Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 25 août 2025

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 22 août 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 25 août 2025, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 25 août 2025

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 25 août 2025 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 21 août 2025.

Nous attirons votre attention sur le retrait du point 46.15 (erreur technique).

Finalement, une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception des points 7.08 et 51.04 qui seront livrés ultérieurement.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 25 août 2025

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902011

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs - rapport et recommandations »

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA25 12150 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Réitérer la demande du conseil d'arrondissement d'Anjou de nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou »

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA25 16 0187 du conseil d'arrondissement d'Outremont - Motion pour la tenue d'une consultation publique sur l'Implantation d'Habitations modulaires avec accompagnement pour personnes en situation d'itinérance en attente de logement dans l'arrondissement d'Outremont

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 juin 2025

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour le Règlement 18-038, adopté à l'assemblée du conseil municipal du 18 juin 2018

07.03 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1257606009

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

07.04 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1250029006

Dépôt du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024

07.05 *Service du greffe* - 1259579003

Dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

07.06 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1257606010

Dépôt du plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

07.07 *Office de consultation publique de Montréal* - 1250076001

Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville

07.09 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction - 1253120001*

Dépôt du bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

07.10 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1255825001

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Étude sur le congé parental pour les personnes élues de la Ville de Montréal - Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1254334014

Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec », approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'y intégrer les annexes

20.02 *Service de la culture* - 1258781005

Accorder un soutien financier de 190 000 $ à l'organisme MU dans le cadre de l'appel à projets « propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie » / Approuver le projet de convention à cet effet

20.03 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249652008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 19,7 mètres carrés, le tout sans contrepartie monétaire / Fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement Ville-Marie

20.04 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239220008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec, situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables

20.05 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239220009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec, situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables

20.06 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239220010

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec, situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables

20.07 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239220011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables

20.08 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257637001

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Mouvements du Cœur-Nomade » qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

20.09 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1257851001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 653 447,80 $, taxes incluses

20.10 *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1257449001

Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain - Dépense totale de 2 745 724,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soum)

20.11 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pieds carrés, pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231052

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184) - Dépense totale de 172 353,70 $, taxes incluses

20.13 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1255978005

Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager au Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public AO25-20935 (9 soum)

20.14 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1255978006

Accorder un contrat à SODEM inc., pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20919 (1 soum)

20.15 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1255978007

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Sports Montréal inc., pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 161 724,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.16 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1255978008

Approuver le projet de convention de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), entre la Ville et Sports Montréal inc., pour une durée de trois ans, pour le développement de la programmation d'activités physiques diversifiées du CSMV

20.17 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1250005004

Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 $, taxes incluses

20.18 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250025004

Autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement dans l'avenue de Courtrai dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720), majorant ainsi le montant total du contrat à 205 143,87 $, taxes incluses

20.19 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250025005

Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans la rue Saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont - Dépense totale de 358 991,41 $, taxes incluses

20.20 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250025006

Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans le secteur Griffintown (rues Ottawa, William et Young) - Dépense totale de 129 259,28 $, taxes incluses

20.21 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1259445009

Accorder trois contrats aux firmes Remorquage O Secours inc. (lot 10) et 9499-8523 Québec inc. (lot 11 et 12), pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de trois saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 550 051,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21078 (6 soum)

20.22 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1256610001

Conclure deux ententes-cadres avec St-Germain Égouts et Aqueduc inc., pour la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte pour le réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts pour une période de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 850 139,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20661 (3 soum)

20.23 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1256610004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert Viau une division d'Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de pièces pour aqueduc et égout, d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 2 051 374 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20801 (5 soum)

20.24 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1257655004

Accorder un contrat à OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, de 36 et 24 mois - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soum)

20.25 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255372003

Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Imog inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, pour inclure des travaux d'aménagement, d'un montant total de 494 400,32 $, taxes incluses

20.26 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703011

Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $ et un soutien technique estimé à 360 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, à quatre organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

20.27 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1250088001

Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

20.28 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1250515003

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

20.29 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1253612001

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

20.30 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231019

Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau à l'intersection de la rue des Carrières dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

20.31 *Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1247596004

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

20.32 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382003

Autoriser la cession du contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CM21 0775), pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cet effet

20.33 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682009

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

20.34 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711001

Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc. pour l'acquisition d'une fourniture de scène mobile 20 pieds x 16 pieds avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151, 72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21026 (1 soum)

20.35 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382006

Accorder quatre contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 935 863,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soum)

20.36 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1254587001

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale, en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

20.37 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323011

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de quatre ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

20.38 *Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites* - 1253376004

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soum)

20.39 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848023

Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soum)

20.40 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1258788002

Accorder un contrat à la firme Ramcor Construction inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 546 195,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 - (2 soum)

20.41 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières - 1244526002*

Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

20.42 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649006

Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soum) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.43 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649007

Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soum) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.44 *Outremont , Daa Qualité de vie* - 1247596003

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

20.45 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259403004

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

20.46 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1258788001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder huit contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de quatre saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soum)

20.47 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1254922005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder quatre contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. (lots 1 à 3) et Contant inc. (lot 4), pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour des périodes de quatre ans (lots 2 et 4) et cinq ans (lots 1 et 3), incluant deux options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soum)

20.48 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848026

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soum)

20.49 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848029

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

20.50 *Direction générale , Contrôleur général - 1255996001*

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes (*RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil municipal, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

20.51 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257409002

Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour des heures supplémentaires d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat de 3 109 437,56 $ à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

20.52 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1255553002

Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835 et 3055, rue Goyer, 3165 et 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

20.53 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323009

Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

20.54 *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257087001

Approuver le projet d'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $, majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

20.55 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848005

Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre-service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

20.56 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255548005

Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie

30 – Administration et finances

30.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1258168002

Verser au domaine public, à des fins de parc, le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 / Inclure, dans les limites du parc René-Lévesque, en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec - Dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque

30.02 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259856003

Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal

30.03 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1258462002

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences Teams / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

30.04 *Ville-Marie , Direction des services administratifs* - 1256081002

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois ans, soit de 2026 à 2028

30.05 *Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion* - 1251295002

Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

30.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848021

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

30.07 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1259711001

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

30.08 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231061

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.09 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231066

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1256418003

Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

30.11 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1250184001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

30.12 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258276005

Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Abroger la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Abroger la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259081001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254386001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.03 *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707008*

Adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

41.04 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257797002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049)

41.05 *Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites* - 1253376005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)

41.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255548009

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

41.07 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1256262001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales

41.08 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1251357001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

41.09 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867009

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

41.10 *Service du développement économique* - 1258798007

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007)

41.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258862001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259081002

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

42.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1252703001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

42.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259299001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

42.05 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1257428011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258398007

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

43.02 *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1258707008

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257400004

Adoption de la résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

44.02 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255289001

Adoption de la résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

44.03 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1251066008

Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2)

44.04 *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257252001

Adoption, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521005

Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521009

Nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521013

Nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun

46.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521014

Nommer le parc des Méandres, dans l'arrondissement d'Anjou

46.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521017

Nommer le parc de la Rivière-Disparue, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521007

Nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

46.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521018

Nommer le parc des Minoteries, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521012

Nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521016

Nommer la place Emily-Coonan, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521020

Renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel actuellement nommé « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade »

46.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521006

Nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

46.12 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1244521003

Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521010

Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

46.14 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254521015

Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1257606008

Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de quatre ans

51.02 *Conseil des Montréalaises* - 1257721004

Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de trois ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc, respectivement à titre de présidente et vice-présidente du CM pour un mandat de deux ans, à compter de septembre et octobre 2025

51.03 *Conseil Jeunesse* - 1257181004

Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025

51.04 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

51.05 *Office de consultation publique de Montréal* - 1257010007

Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion non partisane concernant l'application du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323007*

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 $, excluant les taxes pour la durée du terme / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à GUEPE, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et du Bois-de-Liesse, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs-natures

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.02 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1259632001*

Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.03 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1258994009*

Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP) pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de trois ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.04 *Service de la culture - 1258781002*

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Cité des arts du cirque - TOHU, dans le cadre de l'appel à projets « Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Cité des Arts du cirque*

20.05 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248290003*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué du lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.06 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1254352002*

Accorder un contrat à Éco-Compteur inc. pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus - 1250026001*

Autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter deux numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323003*

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 168 000 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255492002*

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1251084002*

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, en lien avec l'organisation de la troisième édition de l'événement économique « ALL IN » qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.11 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1255786002*

Accorder deux contrats à Guard-X inc. pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025013*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1259859003*

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture - 1255566003*

Conclure des ententes-cadres avec Transition services conseils inc. (Lot 1) et M3P conseils inc. (Lot 2), pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 016 034,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834003*

Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.16 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1255566001*

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de bases de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881008*

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., fournisseur exclusif, pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1259676002*

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services en vigueur avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que pour la location d'équipements de plein air d'hiver à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.19 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259106002*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881007*

Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., fournisseur unique, pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal, incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de cinq ans et 10 mois - Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.21 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255538001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.22 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1258475003*

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834002*

Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière et la Section rapport du citoyen à la plateforme Genesys du centre de contact client, dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1255866001*

Accorder un contrat à Montagne Explore inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique et de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.25 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1259622009*

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.26 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1250133001*

Accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 400 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.27 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254069003*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1255566004*

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1255703012*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.30 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1257428013*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1258527003*

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.32 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1257443001*

Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc., pour les services d'agents de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Ville, d'une durée de deux ans - Montant estimé de l'entente : 970 379,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21024 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.33 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1257428014*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494,00 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.34 *Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion - 1250187001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 443 908,35 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.35 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258379002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 300 000 $ à différents organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.36 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244526002*

Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.37 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1250241001*

Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.38 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259220001*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 5 615 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 $, plus les frais administratifs de 761 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.39 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1255942005*

Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.40 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1258746002*

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.41 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834004*

Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 435 651,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.42 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257572001*

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de trois monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.43 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257100002*

Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.44 *Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents - 1254716001*

Exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.45 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255472001*

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.46 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1255414001*

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.47 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255941007*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield, pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.48 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838010*

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), fournisseur unique, pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.49 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838003*

Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.50 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1250094002*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.51 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231020*

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $, taxes incluses, à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.52 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1257339001*

Accorder un soutien financier de 70 000 $ à Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.53 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1250167001*

Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.54 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255350003*

Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.55 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1250133002*

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.56 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838012*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.57 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1258537001*

Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.58 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256206001*

Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.59 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563012*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour le personnel de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.60 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1256352001*

Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.61 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1256711004*

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de deux joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) - Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21052 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.62 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1257655003*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour le personnel de la Ville, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027, pour un montant de 1 416 000 $

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.63 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1256634005*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.64 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838008*

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.65 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1259486001*

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.66 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1259859002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.67 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231054*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.68 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1259859004*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Levio conseils inc. pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.69 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1256634003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec trois options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.70 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231050*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.71 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231033*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisations environnementales et d'études géotechniques pour les services centraux, dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.72 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1257684003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant deux options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20860 (1 seul soum.) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.73 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259600001*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant constitué du lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh dans la Ville de Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.74 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1255593005*

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc. pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville (lot 3) - Dépense totale de 134 454,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.75 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1258501001*

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 696 379,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.76 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363005*

Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.77 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253956003*

Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.78 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363004*

Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.79 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231038*

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.80 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641002*

Approuver le projet d'avenant 2 à la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation in situ de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2029

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.81 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1253455001*

Autoriser la signature d'un projet d'entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

Compétence d'agglomération :	*Transport collectif des personnes*

20.82 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1257305002*

Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.83 *Direction générale , Contrôleur général - 1255996001*

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.84 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259634004*

Autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à GFL Environmental inc.

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.85 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255639001*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, constitué du lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.86 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1250068002*

Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.87 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1258383001*

Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un projet d'addenda 2 aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un projet d'addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 $ pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.88 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1255553001*

Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés aux 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et au 3135, chemin de Bedford

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.89 *Service de l'environnement - 1255435001*

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.90 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue - 1257219001*

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Compétence d'agglomération :	*Transport collectif des personnes*

20.91 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363003*

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.92 *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme mobilité et infrastructures - 1259950001*

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 020 000 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.93 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1255588001*

Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de quatre litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.94 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502001*

Approuver les projets d'ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.95 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502002*

Approuver les projets d'addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.96 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502003*

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.97 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1259502004*

Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.98 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1258122002*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1257862003*

Autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc. dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

30.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens - 1250091001*

Autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.03 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1250140001*

Autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258845011*

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.05 *Service du développement économique - 1258798004*

Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

30.06 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1259019001*

Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et Habitation

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1255449003*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.08 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1256549005*

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

30.09 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1259966001*

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1257154003*

Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.11 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276004*

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30.12 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1250683002*

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'habitation - 1255687001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037)

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.02 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276003*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.03 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074004*

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1253422003*

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 juin 2025
13 h

Séance tenue le lundi 16 juin 2025 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet **(par téléconférence)**, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde **(par téléconférence)**, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Jérôme Normand et Mme Dominique Ollivier

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Mme Martine Musau Muele tient à souligner le parcours exceptionnel de deux jeunes athlètes originaires de l'arrondissement de Montréal-Nord, soit M. Luguentz Dort et M. Bennedict Mathurin. Ces derniers s'affrontent actuellement en finale de la National Basketball Association, représentant respectivement les équipes du Thunder d'Oklahoma City et des Pacers de l'Indiana. Elle déclare que cette rencontre est un symbole de détermination, de discipline et de fierté pour toute une génération qui s'inspire de leur parcours. Le conseil municipal leur adresse ses plus sincères félicitations.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de silence.

Puis, elle poursuit avec les célébrations internationales des mois de juin et juillet, dont :

- 1er au 30 juin : Début de la saison des Pow-Wows et le mois national de l'histoire autochtone
- 1er au 7 juin : Semaine québécoise des personnes handicapées
- 5 juin : Journée mondiale de l'environnement
- 12 juin : Journée mondiale contre le travail des enfants

- 15 juin : Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes aînées
- 20 juin : Journée mondiale des réfugiés
- 21 juin : Journée nationale des peuples autochtones
- 24 juin : Fête nationale du Québec
- 1er juillet : Fête du Canada
- 18 juillet : Journée internationale de Nelson Mandela

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois d'avril et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

Mme Gracia Kasoki Katahwa, Mme Dominique Ollivier, M. Aref Salem, Mme Valérie Plante, M. Pierre Lessard-Blais, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Luis Miranda, Mme Émilie Thuillier, Mme Josefina Blanco, Mme Vana Nazarian et M. Peter McQueen.

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 06, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Pourquoi les résidents montréalais ne méritent-ils pas à longueur d'année les efforts déployés par l'Administration durant le week-end du Grand prix de Formule 1? / Est-ce qu'on est capable de donner aux Montréalais une qualité de vie à la hauteur de ce qu'ils attendent, comme ces trois dernières journées, et non pas comme ce qu'ils ont vécu ces dernières années?
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : M. Robert Beaudry	Pourquoi ne pas avoir suivi les recommandations du comité consultatif en accessibilité universelle, avant l'ouverture de la Place des Montréalaises, concernant la sécurisation des caniveaux? / Réitère sa question
Question de : M. Alan DeSousa Réponse de : Mme Émilie Thuillier	L'Administration va-t-elle continuer de dilapider l'argent des contribuables en accordant des contrats beaucoup plus dispendieux à des firmes de génie-conseil, ou va-t-elle suivre les recommandations de la Commission Charbonneau et faire confiance au personnel de la Ville? / L'Administration s'engage-t-elle à réduire le recours à des firmes de génie-conseil et faire plus confiance à l'expertise interne des employés-es, et ce à moindre coût?
Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Dans le cadre de la grève à la Société de transport de Montréal, à quoi doivent s'attendre les usagers du transport en commun dans les prochains mois pour éviter de nouveaux arrêts de service, quel est le plan de l'Administration face à la grève? / Reformule sa question.
Question de : Mme Vana Nazarian Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Comment Projet Montréal peut-elle présenter une Stratégie de l'eau ambitieuse en ignorant la question fondamentale du financement? Est-ce qu'un plan de financement pérenne accompagnera cette Stratégie de l'eau? / Comment l'Administration peut-elle ignorer les citoyens qui réclament un plan de financement de la Stratégie de l'eau et bafouer les engagements pris devant ce conseil?
Question de : Mme Effie Giannou Réponse de : M. Robert Beaudry	En installant un abri tempo pour cacher les travaux devant l'hôtel Nelligan, est-ce ainsi que l'Administration entend soutenir nos restaurateurs et hôteliers durant le plus gros week-end de l'année, soit le week-end de la Formule 1? / Combien cette opération a coûté aux contribuables?

À 13 h 37

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de : M. Benoit Langevin Réponse de : M. Pierre-Lessard-Blais	Outre les unités modulaires, de quelle manière l'Administration entend répondre au besoin de relogement des personnes en situation d'itinérance sur le court terme? / Quel est le plan de rattrapage pour les infrastructures?
Question de : Mme Mary Deros Réponse de : M. Robert Beaudry Mme Laurence Lavigne Lalonde	Demande un véritable plan de lutte contre les rats et l'amélioration de la propreté à Montréal / Commentaires
Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : Mme Éricka Akneus M. Luc Rabouin	Dans le cadre des projets de règlements sur le bruit, qu'est-ce que Projet Montréal compte faire, en collaboration avec les arrondissements, pour empêcher un seul, ou quelques citoyens, d'agir de mauvaise foi et de faire fermer des lieux de diffusion à coup de plaintes? / Est-ce que l'Administration de Projet Montréal s'engage à tenir compte des recommandations de l'organisme Scènes de musique alternative du Québec en privilégiant une approche de médiation graduée et collaborative?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 52.

À 13 h 52, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CM25 0611

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil à l'effet que, en raison de la présence d'invités au balcon, la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier les points 15.01 et 15.02 vers 14 h 30, le point 15.03 vers 17 h 10, les points 51.01 à 51.06 et 80.01 (51.01) à 80.01 (51.04) vers 20 h 30, ainsi que d'étudier le point 65.01 vers 11 h 30 le mardi 17 juin 2025.

CM25 0612

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 5 juin 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 55, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1er au 31 mai 2025

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 mai 2025

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mai 2025

4.04 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* - rapport modifié pour la période du 1er au 30 avril 2025

CM25 0613

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.05 1259902009

CM25 0614

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports contenues dans le rapport intitulé « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.06 1259902010

CM25 0615

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.07 1259902008

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 13 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Maja Vodanovic

06.01.01 Dépôt d'une réponse de Mme Maja Vodanovic à Mme Vana Nazarian (relativement à ses questions concernant le point 80.01 (20.07) du conseil municipal du 15 mai 2025)

---

07 – Dépôt

À 13 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

07.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 15 mai 2025, à 16 h

---

CM25 0616

Dépôt de quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 37e édition tenue en janvier 2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose les quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 37e édition tenue en janvier 2025, et le conseil en prend acte.

07.02 1259163002

CM25 0617

Dépôt du bilan annuel 2024 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2024 du Réseau de la qualité de l'air (RSQA), et le conseil en prend acte.

07.03 1257639001

CM25 0618

Dépôt du rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04

7.06 Déclaration d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

7.07 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM25 0427

CM25 0619

Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de piétonnisation permanente de la rue Wellington en vertu du droit d'initiative

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de piétonnisation permanente de la rue Wellington en vertu du droit d'initiative, et le conseil en prend acte.

07.07 1257010006

CM25 0620

Dépôt du bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.08 1252937002

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 35, comme convenu en début d'assemblée, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM25 0621

Déclaration visant à réaffirmer l'importance de respecter les principes d'autonomie et d'équité au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est une instance ayant été créée dans la foulée des fusions municipales de 2001 qui regroupe les 82 municipalités de la région de Montréal, soit une population de 4,3 millions de personnes;

Attendu que la mission de la CMM est de planifier et de coordonner les services destinés à l'ensemble de la population, électeurs et électrices ou non, et que chaque résidente et résident doit bénéficier d'une représentation juste et équitable considérant que chacune et chacun participe au tissu social et économique de la région;

Attendu que depuis 2017, la présidence et le comité exécutif ont instauré un climat de collaboration entre les représentantes et représentants des 82 municipalités que rassemble la CMM;

Attendu que la CMM permet aux villes de la grande région métropolitaine d'unir leurs forces afin de faire face aux différents défis qu'elles rencontrent et ainsi assurer un développement cohérent, durable et prospère;

Attendu que la gouvernance actuelle de la CMM repose sur un équilibre démocratique fondé sur la population et un mécanisme décisionnel robuste et équilibré, soit le vote qualifié aux deux tiers pour ses pouvoirs financiers ainsi que ses documents de planification, et que le respect de la diversité territoriale est au cœur de son fonctionnement;

Attendu qu'en 2024, l'agglomération de Montréal couvrait à elle seule 50,9 % de la population de la grande région métropolitaine représentée par la CMM, conférant ainsi à la Ville de Montréal une majorité décisionnelle, alors que le nombre d'électeurs et d'électrices de l'agglomération de Montréal a connu une baisse dans les dernières années, passant de 51 % à 46 %;

Attendu que le gouvernement du Québec a présenté, en mai 2025, le projet de loi nº 104 visant à modifier la composition du conseil et du comité exécutif de la CMM sans consultation préalable, notamment en remplaçant le critère de représentation proportionnelle de la population par celui du nombre d'électeurs inscrits et d'électrices inscrites;

Attendu que ces modifications entraînent une réduction de la part des membres du conseil de la Communauté désignés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de 13 à 11 membres, faisant passer le nombre de membres du conseil de 28 à 26 membres, et réduisent la part des membres du comité exécutif de la Communauté désignés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de trois à deux membres, faisant ainsi passer la taille du comité exécutif de huit à sept membres;

Attendu que le critère électoral repose sur des données variables dans le temps, exclut certaines catégories de la population dont les jeunes, les étudiantes étrangères et étudiants étrangers, les résidentes non-citoyennes et résidents non-citoyens, les gens non-inscrits sur les listes électorales, et introduit un biais systémique qui amène une iniquité entre les territoires;

Attendu que les données démographiques sur la population totale, produites par l'Institut de la statistique du Québec, sont fiables, objectives et régulièrement mises à jour, et elles sont utilisées dans toutes les municipalités régionales de comté ainsi que par la Communauté métropolitaine de Québec pour éclairer les processus décisionnels municipaux et assurer une représentation équitable;

Attendu que toute réforme de la gouvernance métropolitaine doit reposer sur un processus transparent et rigoureux et viser à renforcer l'équité, la transparence et la cohérence décisionnelle à l'échelle de la région;

Attendu que le sous-financement chronique du transport collectif constitue un enjeu central pour les 82 municipalités membres de la CMM et qu'il a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années, en lien avec la croissance des besoins de service, la stagnation des revenus et les pressions budgétaires croissantes sur les municipalités;

Attendu que le conseil d'administration de la CMM a mandaté la Commission de l'aménagement et de la mobilité afin d'émettre des recommandations au comité exécutif de la CMM sur les modalités actuelles de représentation au sein de l'instance, d'analyser les constats découlant du rapport sur les limites territoriales de la Communauté et de documenter les enjeux de financement équitable du transport collectif métropolitain, en tenant compte des services reçus par les résidentes et les résidents des municipalités hors territoire.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - réitère l'importance de préserver le critère de représentation de la CMM basé sur le nombre de résidentes et de résidents et non celui d'électrices et d'électeurs, comme dans toutes les autres régions du Québec;

2 - exhorte le gouvernement du Québec à se montrer équitable envers l'ensemble de la population, électrices et électeurs ou non, et lui demande de retirer les dispositions du projet de loi nº 104 portant sur la modification du critère de représentation au sein de la CMM afin de maintenir l'équité au sein de l'instance;

3 - suive avec intérêt les travaux de la Commission de l'aménagement et de la mobilité sur les modalités de représentation au sein de la CMM afin de les intégrer à ses revendications auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi nº 104.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, présente la Déclaration pour dénoncer le dépôt du projet de loi nº 104, par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, qu'elle considère comme une atteinte directe aux principes d'équité et à l'autonomie municipale, notamment au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle rappelle que la CMM, qu'elle préside maintenant depuis huit ans, regroupe 82 municipalités et repose sur une gouvernance démocratique fondée sur le consensus, et permet aux diverses municipalités de la région métropolitaine de parler d'une seule voix pour relever les défis communs en matière de développement durable, de transport collectif, de protection des espaces verts et de lutte contre l'étalement urbain.

Mme Plante enchaîne en soulignant que le projet de loi nº 104, tel que présenté, affaiblirait considérablement le poids décisionnel de Montréal au sein de la CMM, et dénonce cette nouvelle mesure, d'autant plus qu'elle ne s'appliquerait qu'à la région métropolitaine de Montréal, créant ainsi un dangereux précédent. La mairesse de Montréal insiste ensuite sur le fait que les services municipaux sont offerts à l'ensemble de la population, et non uniquement aux électeurs, et que cette réforme ne tient pas compte des réalités démographiques de Montréal, notamment sa forte proportion de nouveaux arrivants et d'étudiants post-secondaires, qui ne sont pas tous des électeurs, mais qui bénéficient pleinement des services municipaux.

En conclusion, la mairesse de Montréal rappelle le rôle central de la Ville de Montréal comme métropole du Québec, moteur économique, culturel et social de la province, accueillant 51 % de la population de la région métropolitaine, puis elle exprime le souhait de voir l'ensemble du conseil municipal se mobiliser contre cette réforme, en vue des consultations prévues à l'automne lors de l'étude du projet de loi en commission parlementaire. Mme Plante réitère l'importance de préserver une CMM forte, équitable et unie, au bénéfice de toute la région métropolitaine et, par extension, de l'ensemble du Québec.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem.

D'entrée de jeu, M. Salem exprime ses inquiétudes quant aux effets du projet de loi nº 104 sur la représentation de Montréal au sein de la CMM. Il souligne que la réduction du poids décisionnel de la métropole risque de paralyser une instance qui fonctionne efficacement et qui joue un rôle essentiel dans les dossiers majeurs tels que l'aménagement du territoire, l'environnement et le transport. Il dénonce le recul de cinq points de pourcentage dans la représentation de Montréal, passant de 51 % à 46 %, comme un désavantage pour la métropole.

M. Salem se questionne ensuite sur l'état des relations entre l'administration municipale et le gouvernement du Québec, et émet un doute sur la capacité de l'administration à anticiper et à prévenir une telle réforme, soulignant un manque de communication et de collaboration avec les instances provinciales dans plusieurs dossiers majeurs.

En conclusion, le chef de l'Opposition Officielle, M. Aref Salem, affirme que les membres d'Ensemble Montréal appuient la Déclaration dénonçant le projet de loi nº 104.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Richard Deschamps.

Le conseiller Richard Deschamps souligne l'importance cruciale de la Déclaration pour l'avenir de Montréal, de son agglomération et de l'ensemble de la région métropolitaine. Il reconnaît que des tensions peuvent exister entre l'administration municipale et le gouvernement du Québec, et que malgré les désaccords qu'il peut y avoir à l'occasion avec l'administration actuelle, cette Déclaration mérite un appui unanime, car elle touche l'équilibre démocratique et l'efficacité de la gouvernance métropolitaine.

M. Deschamps enchaîne en rappelant l'historique de la création de la CMM, qui visait à éviter les blocages décisionnels observés sous l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM) et met en garde contre un retour à ces situations de paralysie. Il insiste sur le fait que les critères proposés dans le projet de loi nº 104, qui ne s'appliquent qu'à la région métropolitaine de Montréal, créent une iniquité inacceptable.

M. Deschamps appelle à une mobilisation collective des personnes élus de Montréal et des maires de la région pour défendre les intérêts de la métropole. Il conclut en affirmant que l'adoption unanime de cette Déclaration est essentielle pour assurer le bien commun et éviter de répéter les erreurs du passé.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Luc Rabouin qui abonde dans le même sens que M. Deschamps et rappelle que la collaboration de la Ville de Montréal se poursuit avec le gouvernement du Québec.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole à la mairesse de Montréal, mais la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, soulève une question de règlement en soulignant que Mme Plante a déjà utilisé plus de temps de parole que prévu par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). La présidente du conseil confirme effectivement que Mme Plante a utilisé neuf minutes, 11 secondes lors de sa première intervention.

Mme Musau Muele cède ensuite la parole à la mairesse de Montréal qui soulève une question de privilège. Mme Plante considère que le chef de l'Opposition officielle a induit que le gouvernement du Québec a choisi de changer la gouvernance de la CMM parce qu'elle ne s'entendrait pas bien avec le gouvernement, et elle soutient qu'il s'agit là d'une énormité et d'une atteinte au travail qu'elle mène depuis huit ans.

La présidente du conseil cède la parole respectivement à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, au leader de la majorité, M. François Limoges et au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem, qui exposent chacun leur position respective sur les propos tenus par ce dernier. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, note une divergence d'opinions sur les propos du chef de l'Opposition officielle, et en conclut qu'on parle de tensions avec le gouvernement du Québec. Elle considère que la question a été amplement traitée et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM25 0622

Déclaration soulignant l'apport des guides touristiques certifiés au développement de l'industrie touristique montréalaise depuis 100 ans

Attendu que Montréal reçoit chaque année environ 11 millions de visiteuses et visiteurs, et que l'industrie du tourisme montréalais revêt une importance primordiale pour l'administration municipale;

Attendu que depuis 1925, la Ville de Montréal soutient la certification des guides touristiques montréalais afin d'assurer la qualité de la formation et la prestation desdits guides;

Attendu que les guides touristiques certifiés sont des ambassadrices et des ambassadeurs de la Ville de Montréal, de son histoire, de son patrimoine bâti et vivant, de sa gastronomie ainsi que de sa vie contemporaine et culturelle;

Attendu qu'en plus de la population montréalaise, les guides touristiques de la métropole sont des contacts privilégiés des visiteuses et visiteurs et que leur apport laisse une marque importante sur l'expérience vécue par les touristes lors de leur passage dans la métropole;

Attendu que les guides touristiques certifiés s'engagent à offrir aux visiteuses et visiteurs une information juste et véridique dans un environnement sécuritaire;

Attendu que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec offre, aux guides en devenir, une formation de qualité qui s'étend sur huit mois;

Attendu que l'industrie touristique de Montréal représente un élément important de la dynamique économique de la métropole, et que les dépenses reliées au tourisme en 2024 s'élevaient à six milliards de dollars.

Il est proposé par Mme Alia Hassan-Cournol

appuyé par Mme Ericka Alneus

Et résolu :

1 - qu'à l'occasion du 100e anniversaire de la certification, la Ville de Montréal souligne la contribution essentielle des guides touristiques certifiés au développement d'une industrie touristique de qualité, répondant aux attentes des visiteuses et visiteurs;

2 - que la Ville de Montréal encourage les visiteuses et visiteurs à se prévaloir des services d'un guide touristique certifié, afin de garantir la qualité du service offert et de profiter pleinement de l'exploration de la métropole.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Alia Hassan-Cournol pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, Mme Hassan-Cournol salue chaleureusement les invités présents au balcon, soit M. Michel Ménard, président, et Mme Anne-Marie Bordeaux, trésorière de l'Association professionnelle des guides touristiques de Montréal, M. Bruno-Serge Boucher, administrateur de société certifiée (ASC, C.Dir) et guide touristique certifié de Montréal, M. Patrice Lachapelle Mongrain, M. Gaston Doiron et Mme Denise Daigle, guides touristiques certifiés, et Mme Paloma Fernandez, responsable des relations avec l'industrie à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Mme Hassan-Cournol relate ensuite sa première visite à Montréal à l'âge de 16 ans où elle participait à un voyage organisé avec sa mère, qui lui a permis de découvrir ce qui allait devenir sa ville de résidence.

La conseillère Alia Hassan-Cournol rappelle que c'est plus de 11 millions de visiteurs qui viennent annuellement à travers notre Ville, injectant dans l'économie 6 milliards de dollars. Elle est fière du travail de qualité que font les guides touristiques envers les touristes et la communauté Montréalaise et que cette qualité est maintenue grâce à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) qui offre une excellente formation pour les guides en devenir. Elle considère les guides touristiques comme de véritables ambassadeurs de la métropole qui font rayonner Montréal auprès de millions de personnes chaque année. Mme Hassan-Cournol conclut en remerciant les guides touristiques de la Ville de Montréal et leur adresse ses plus sincères félicitations en cette année marquant le centième anniversaire de l'apport des guides touristiques certifiés au développement de l'industrie touristique montréalaise.

La présidente du conseil la remercie pour son intervention et cède la parole respectivement à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi ainsi qu'à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Dans le même ordre d'idées, Mme Rossi souligne que les guides touristiques sont de véritables ambassadeurs pour la Ville de Montréal et donnent vie au patrimoine, révèlent des histoires fascinantes et font rayonner la Ville à l'international. Elle indique que leur rôle est essentiel puisque le tourisme c'est aussi un moteur économique vital pour la ville. Elle rappelle notamment que chaque visite guidée contribue à soutenir les entreprises locales et à créer des emplois. Mme Rossi termine en rendant hommage à ces femmes et ces hommes passionnés qui, depuis 100 ans, partagent l'histoire et la beauté de Montréal avec talent et dévouement.

Par la suite, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, mentionne avoir été inspirée par les guides touristiques dans sa façon de découvrir d'autres villes, en cherchant des visites de qualité, riches en informations fiables durant sa carrière chez Air Transat et même durant ses périodes de vacances familiales. Elle souligne l'importance de pouvoir compter sur des guides bien formés, qui transmettent un véritable savoir. Pour conclure, la mairesse de Montréal les remercie pour leur travail essentiel qui contribue à faire briller Montréal auprès des visiteurs du monde entier qui font de Montréal leur destination de choix.

La présidente remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

_____

CM25 0623

Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2024 ainsi que le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel des activités réalisées en 2024 ainsi que le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025, et le conseil en prend acte.

07.09 1250068001

CM25 0624

Dépôt du bilan annuel 2024 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2024 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.10 1257271001

CM25 0625

Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.11 1258035001

CM25 0626

Dépôt du rapport annuel de l'Office de consultation publique de Montréal pour l'année 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel de l'Office de consultation publique de Montréal pour l'année 2024, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.12 1257010005

CM25 0627

Dépôt de la Stratégie de mise en valeur du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la Stratégie de mise en valeur du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, et le conseil en prend acte.

07.13 1257900001

CM25 0628

Dépôt du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville » ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants », pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville » ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants », pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.14 1250029001

CM25 0629

Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

La leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, soulève une question de privilège et souhaite que le conseiller Benoit Dorais retire ses propos lorsqu'il a affirmé « …si M. DeSousa était de bonne foi… ». La présidente offre la parole à M. Dorais à ce sujet, ce dernier retire ses propos, puis la présidente clôt le débat.

07.15 1257665002

08–Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 15 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM25 0630

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 - Rapport et recommandations »

Le conseiller Pierre Lessard-Blais, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.01

_____

CM25 0631

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants - Rapport et recommandations »

Le conseiller Benoit Langevin, à titre de vice-président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.02

_____

CM25 0632

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) - Rapport et recommandations »

Le conseiller Dominic Perri, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.03

_____

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 27, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Par M. Julien Hénault-Ratelle

--- Dépôt d'une pétition d'une pétition concernant la réouverture complète de l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Souligny

_____

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 16 h 29, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

_____

À 16 h 29,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0633

Accorder un contrat à Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance dans le cadre de la reconstruction de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et de la réfection de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 370 109,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-004 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Solmatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance dans le cadre de la reconstruction de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et de la réfection de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 336 462,84 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 33 646,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Solmatech inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256730002
80.01 (20.01)

CM25 0634

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 3 666 534,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-001 (12 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 223 625,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-001;

2- d'autoriser une dépense de 327 227,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 115 682,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256730001
80.01 (20.02)

CM25 0635

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 264 047,64 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 978 823,79 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 229 606,64 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313);

2- d'autoriser une dépense de 34 441 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services centraux ou des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259106001
80.01 (20.03)

CM25 0636

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 505 425,50 $, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Industries Centaure ltée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 505 425,50 $, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Les Industries Centaure ltée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 $;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257026001
80.01 (20.04)

CM25 0637

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée de trois ans à compter du 7 novembre 2025, des espaces d'une superficie d'environ 4 100 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, moyennant une dépense totale de 348 905,86 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une période de trois ans, à compter du 7 novembre 2025, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, pour un loyer total de 348 905,86 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième prolongation du bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256025004
80.01 (20.05)

À 16 h 30,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0638

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée additionnelle de cinq ans à compter du 1er octobre 2025, des locaux d'une superficie de 12 934 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques, moyennant une dépense totale de 1 774 094,40 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée additionnelle de cinq ans à compter du 1er octobre 2025, des locaux d'une superficie de 12 934 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques, pour un loyer total de 1 774 094,40 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256025003
80.01 (20.06)

CM25 0639

Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258379001
80.01 (20.07)

CM25 0640

Accorder un soutien financier de 900 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 900 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal, pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257896002
80.01 (20.08)

CM25 0641

Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour les services de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 24 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 754 427,81 $, taxes incluses, pour des services de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat accordé à la firme Keyrus Canada (CG22 0638);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259859001
80.01 (20.09)

CM25 0642

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028 - Dépense totale de 351 824,56 $, taxes non applicables / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Le groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 351 824,56 $, exempt de taxes;

2- d'approuver le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259676001
80.01 (20.10)

À 16 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0643

Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus pour l'agglomération de Montréal, pour une durée de trois ans incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20820 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Can-Explore inc., le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus de l'agglomération de Montréal, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 248 226,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20820;

2- d'autoriser une dépense de 124 822,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Can-Explore inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247518001
80.01 (20.11)

CM25 0644

Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 168 064 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 août 2024;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258527001
80.01 (20.12)

CM25 0645

Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc., pour les travaux d'aménagement dans les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Liesse et du Cap-Saint-Jacques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 2 751 428,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6163 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, par laquelle Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des travaux d'aménagement dans les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Liesse et du Cap-Saint-Jacques, pour une somme maximale de 2 292 856,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6163;

2- d'autoriser une dépense de 458 571,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Urbex Construction inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des divers programmes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255833001
80.01 (20.13)

CM25 0646

Accorder un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 265 000 $ à la Coopérative de solidarité Carbone, pour la réalisation du projet Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252885003
80.01 (20.14)

CM25 0647

Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton, pour une période de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Cintas Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et des vêtements en polyester et en coton pour une période 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 480 081,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20856;

2- d'autoriser une dépense de 72 012,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250061001
80.01 (20.15)

À 16 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0648

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Adopté à l'unanimité.

1250077001
80.01 (20.16)

CM25 0649

Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1251084001
80.01 (20.17)

CM25 0650

Accorder un contrat à Les Industries Fabrinox inc., pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 896 495,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20907 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les Industries Fabrinox inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 779 560,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20907;

2- d'autoriser une dépense de 116 934,13 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Industries Fabrinox inc.,

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259931003
80.01 (20.18)

CM25 0651

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology cie (ESIT Canada Services aux Entreprises cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 961 161,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679);

2- d'autoriser une dépense de 68 985 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881005
80.01 (20.19)

CM25 0652

Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, MDL Énergie inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 481 026,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20934;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255478001
80.01 (20.20)

À 16 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0653

Accorder un contrat à Toiture Perreault inc., pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du secteur de la basse pression de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 2 959 292,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15956 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Toiture Perreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du secteur de la basse pression de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 276 378,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15956;

2- d'autoriser une dépense de 455 275,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 227 637,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Toiture Perrault inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259596001
80.01 (20.21)

CM25 0654

Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de deux accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Wolseley Canada inc., le contrat pour la fourniture et livraison de deux accouplements mécaniques de grand diamètre, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 143 053,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20792;

2- d'autoriser une dépense de 14 305,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Wolseley Canada inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254473001
80.01 (20.22)

CM25 0655

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois »;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257952001
80.01 (20.23)

CM25 0656

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 561 322,32 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650);

2- d'autoriser une dépense de 20 768,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

3- d'autoriser une dépense de 258 327,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 258 327,55 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259634002
80.01 (20.24)

CM25 0657

Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 et seul soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent sur demande à fournir et à livrer à la Ville le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20902 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1	1 644 375,32 $
Lafarge Canada inc.	2	339 193,50 $

2- d'autoriser une dépense de 297 535,32 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259462003
80.01 (20.25)

À 16 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0658

Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de trois ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 $, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 $ - lot 2 : 1 807 596,71 $ - lot 3 : 1 241 557,54 $) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs à la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20909 ;

Firmes	**Articles**	**Montant (taxes incluses)**
BC2 Groupe Conseil inc.	Lot 1	1 628 046 $
Consultants AECOM inc.	Lot 2	1 571 823,23 $
Expertise Sport Design LG inc.	Lot 3	1 079 615,25 $

2- d'autoriser une dépense de 641 922,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder aux évaluations du rendement des firmes BC2 Groupe Conseil inc., Consultants AECOM inc. et Expertise Sport Design LG inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1258264001
80.01 (20.26)

CM25 0659

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Esplanade Montréal, pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1257952002
80.01 (20.27)

_____

CM25 0660

Accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle « Bonjour » sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable pour l'application de la signature visuelle « Bonjour » sur les véhicules de taxi de Montréal;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255548004
80.01 (20.28)

_____

CM25 0661

Approuver un quatrième amendement à l'entente de partenariat intervenue entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de quatrième amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

1258554002
80.01 (20.29)

CM25 0662

Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 0185);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255606001
80.01 (20.30)

À 16 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0663

Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., pour les services de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc. (JSI) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 134 513,85 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 mars 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881006
80.01 (20.31)

CM25 0664

Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Géos inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 544 938,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20896;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour un maximum de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées du contrat n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe Géos inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257231044
80.01 (20.32)

CM25 0665

Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace situé au 11 756, boul. O'Brien à Montréal, d'une superficie de 6 135 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans à compter du 1er octobre 2025, moyennant un loyer total de 1 051 356,41 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

2 - d'autoriser le coût des travaux et des contingences payables à 8334960 Canada inc., représentant un montant total de 24 662,14 $, taxes incluses;

3 - d'approuver une dépense de 1 121,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565004
80.01 (20.33)

CM25 0666

Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace situé au 6 850, boul. Joseph Renaud à Montréal, d'une superficie de 6 030 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans à compter du 1er octobre 2025, moyennant un loyer total de 1 003 828,33 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

2 - d'autoriser le coût des travaux et des contingences payables à 8334960 Canada inc., représentant un montant total de 23 270,94 $, taxes incluses;

3 - d'approuver une dépense de 1 057,77 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565005
80.01 (20.34)

CM25 0667

Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture conclu avec le regroupement des firmes AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les deux membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture accordé au regroupement AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les deux membres du regroupement et d'apporter des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à signer ce projet d'avenant, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1257343001
80.01 (20.35)

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0668

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 288 446,81 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450);

2- d'autoriser une dépense de 193 267,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257428012
80.01 (20.36)

CM25 0669

Autoriser le transfert de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour les travaux du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256571001
80.01 (20.37)

CM25 0670

Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie et aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, pour une somme maximale de 8 502 329, 39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20900;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

3- de procéder à une évaluation du rendement de AECOM Consultants inc;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services d'agglomération, corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1251019002
80.01 (20.38)

CM25 0671

Accorder un contrat à Securimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de pré-embauche et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 24 mois à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 880 130,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20905 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Securimed inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la réalisation d'examens médicaux de pré-embauche et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 765 331,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20905;

2- d'autoriser une dépense de 114 799,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Securimed inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259146001
80.01 (20.39)

CM25 0672

Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'organisme MUTEK, dont 70 000 $ en 2025, et de 140 000 $ pour les années 2026 et 2027 conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025, et de 140 000 $ en 2026-2027 conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258180002
80.01 (20.40)

À 16 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0673

Accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257666002
80.01 (20.41)

CM25 0674

Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier, en français, les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal, pour la période du 4 juin 2025 au 31 décembre 2028 - Montant estimé de l'entente : 563 377,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20969 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 43 mois, par laquelle Le Devoir inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les espaces publicitaires pour la publication des avis publics et des appels d'offres de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 563 377,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20969;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259722001
80.01 (20.42)

CM25 0675

Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprises INTMOTION inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 863 471,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20807;

2- d'autoriser une dépense de 279 520,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Entreprises INTMOTION inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1252881003
80.01 (20.43)

_____

CM25 0676

Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et d'équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Patenaude et Frères inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entreposage de produits et équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 544,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872;

2- d'autoriser une dépense de 27 554,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Patenaude et Frères inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252742002
80.01 (20.44)

CM25 0677

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal à lui vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), nécessaires à la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248290002
80.01 (20.45)

À 16 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0678

Conclure des ententes-cadres avec Solutions informatiques INSO inc. (lots 1 et 6), pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité, incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, d'une durée de 24 mois, soit du 8 juillet 2025 au 7 juillet 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 506 129,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20936 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité, incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20936 :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses) - excluant variation de quantités
Solutions informatiques INSO inc.	Lot 1 : Logiciel d'édition PDF	972 119,37 $
Solutions informatiques INSO inc.	Lot 6 : Logiciels d'édition PDF et de créativité intégrés	1 207 124,55 $

2- d'autoriser une dépense de 326 885,72 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Solutions informatiques INSO inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259563010
80.01 (20.46)

CM25 0679

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour les services professionnels de formation de préparation à la retraite, d'une durée de quatre ans à compter de juillet 2025 - Montant estimé de l'entente : 402 412,50 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de quatre ans à compter de juillet 2025, par laquelle le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de formation de préparation à la retraite, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 412,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1250090001
80.01 (20.47)

CM25 0680

Accorder un soutien financier totalisant 144 679 $, à deux organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 144 679 $, aux deux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance dans le cadre d'une entente de soutien financier avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Organisme	Projet	Soutien
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la cour municipale de Montréal	61 457 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Programme d'accompagnement justice Autochtone (PAJA)	83 222 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257392002
80.01 (20.48)

CM25 0681

Accorder un soutien financier de 89 400 $ à Association des sociétés de développement commercial de Montréal, pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres, sur une période de deux ans, à compter de 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 89 400 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres, sur une période de deux ans, à compter de 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1246535003
80.01 (20.49)

_____

CM25 0682

Accorder un contrat à ICO Technologies inc. pour la fourniture d'un système intégré infonuagique pour le soutien aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de huit ans, incluant deux options de prolongation de 24 mois chacune - Dépense totale de 3 304 262,34 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20890 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ICO Technologies inc., le contrat pour la fourniture d'un système intégré infonuagique pour le soutien aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de huit ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 165 016,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20890;

2 - d'autoriser une dépense de 139 246,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de ICO Technologies inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881004
80.01 (20.50)

_____

À 17 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55).

À 17 h 07, la présidente du conseil suspend l'étude des points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55), puis le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle le point 15.03 comme convenu en début d'assemblée.

CM25 0683

Déclaration pour la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît se trouver sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la Grande Paix et remercie la nation Kanien'kehà:ka de son hospitalité en territoire non cédé;

Attendu que la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones a lieu le 21 juin et qu'il s'agit d'une occasion unique d'en apprendre davantage sur les richesses et les diversités des patrimoines culturels et des histoires des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, rejoignant ainsi le mouvement vers la réconciliation, qui invite à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones au Canada;

Attendu que l'apport des différentes Nations et communautés autochtones, dans toutes les sphères de la société, contribue au développement et au rayonnement de la Ville de Montréal;

Attendu que, depuis 2017, la Ville de Montréal a entamé un processus de réconciliation avec les peuples autochtones, visant à créer des relations durables et sincères de gouvernement à gouvernement, autant sur le plan administratif que politique, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones, qui est actuellement occupé par Randy Legault-Rankin;

Attendu que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la mise en valeur et le respect de l'histoire, des langues, des savoirs, des traditions et des cultures autochtones;

Attendu qu'en 2020, la Ville de Montréal a adopté sa toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025, fruit de plusieurs années de concertation;

Attendu que, par sa Stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l'histoire autochtone millénaire de l'île et l'apport des populations autochtones au tissu culturel de la ville;

Attendu que cette stratégie vise à renforcer durablement les relations de la Ville de Montréal avec les peuples autochtones et qu'elle s'inscrit dans les luttes qui doivent être menées contre le racisme et les discriminations systémiques et contre les injustices que subissent les membres des Premières Nations, Inuit et Métis;

Attendu qu'en 2021, suivant la recommandation du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et la discrimination systémiques, la Ville de Montréal a modifié *la Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour ajouter l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à son préambule;

Attendu que la Ville de Montréal est engagée, avec ses partenaires communautaires autochtones, le réseau de la santé et des services sociaux et les autres paliers de gouvernements, à mettre en place des ressources adaptées et culturellement sécuritaires pour les personnes vulnérables et en situation d'itinérance autochtones;

Attendu que le SPVM s'est doté, en mai 2022, d'un poste de conseillère ou de conseiller en développement communautaire et de liaison auprès des peuples autochtones et que le Service a pérennisé la fonction policière d'agent de liaison avec les peuples autochtones, occupée par un policier autochtone;

Attendu que l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale comprenait un volet spécifique autochtone avec un budget réservé et que, dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal soutient 6 projets portés par des organismes communautaires autochtones à hauteur de plus de 2,3 M$;

Attendu qu'en 2025, la Ville de Montréal a réitéré son engagement à renforcer les liens économiques avec les communautés autochtones en soutenant leur entrepreneuriat, en favorisant leur inclusion dans l'écosystème d'affaires montréalais et en s'engageant à accroître ses approvisionnements auprès d'entreprises autochtones;

Attendu qu'en mai 2025, la Ville de Montréal a inauguré le centre Sanaaq qui, en plus d'une offre culturelle riche, valorise les savoirs et le patrimoine des communautés des Premières Nations et Inuit faisant partie intégrante du centre et animant quotidiennement le quartier Peter-McGill où il se trouve;

Attendu que la démarche d'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 a permis un échange avec les communautés, organismes et porte-paroles autochtones afin, notamment, de développer un processus de collaboration en matière de patrimoine archéologique autochtone, en amont de la planification de projets dans les grands parcs et lors de la mise en place d'initiatives de mise en valeur des cultures autochtones;

Attendu qu'Espace pour la vie s'est doté d'un programme d'autochtonisation qui oriente ses stratégies et que ce programme comprend la mise sur pied d'un comité consultatif de personnes autochtones issues de plusieurs nations pour conseiller Espace pour la vie dans son développement et dans ses démarches de réconciliation avec les peuples autochtones;

Attendu que la célébration, en juin, du Mois national de l'histoire autochtone, ainsi que de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin, vise à promouvoir la reconnaissance de l'histoire et de la présence autochtone à Montréal.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Alia Hassan-Cournol
M. Sterling Downey

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - réaffirme sa détermination à travailler, dans un rapport de gouvernement à gouvernement, avec les Nations et les communautés autochtones, pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais autochtones, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel;

2 - poursuive son engagement avec les peuples autochtones à travers ses processus politiques, ses politiques publiques et ses plans d'action municipaux, son développement économique, son urbanisme et ses projets en habitation ainsi que ses investissements sociaux et culturels;

3 - encourage et salue les arrondissements qui se sont dotés de pratiques et de politiques locales visant à nouer des relations avec les peuples autochtones et à valoriser les savoirs, les langues et les cultures autochtones;

4 - invite les Montréalaises et les Montréalais à se joindre aux communautés autochtones et à célébrer la richesse des cultures autochtones en prenant part aux nombreuses activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin 2025.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

Pour débuter, la mairesse de Montréal souhaite la bienvenue aux nombreux invités. Mme Plante rappelle ensuite que la communauté autochtone montréalaise est la plus grande du Québec, qu'il est important de saluer son héritage et son apport qui transforme Montréal depuis bien longtemps déjà. Mme Plante souligne que depuis 2017 Montréal a entamé un processus de réconciliation avec les peuples autochtones notamment avec l'adoption d'une première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones en 2020, qui a permis d'amorcer plusieurs changements au sein de la Ville, avec notamment l'ouverture du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie, qu'elle nous invite à visiter.

En conclusion, la mairesse de Montréal mentionne que le mouvement de réconciliation est bien amorcé à Montréal, mais qu'il est important de poursuivre les efforts afin de maintenir et renforcer les relations, tout en ayant un dialogue ouvert. Elle invite la population montréalaise à se joindre aux communautés autochtones pour célébrer la richesse de leur culture, en prenant part aux activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Benoit Langevin.

M. Langevin rappelle que le territoire que nous appelons aujourd'hui Montréal a toujours été un lieu de rencontres, de dialogues et d'échanges, un lieu de mémoire et de spiritualité qui témoigne d'une présence autochtone millénaire. M. Langevin souligne les contributions essentielles des peuples autochtones à notre société, qui nous offrent des visions du monde riches et porteuses d'avenir, mais que n'oublions pas les blessures du passé.

Pour terminer, M. Langevin énumère quelques gestes concrets qui témoigne de la reconnaissance de la Ville de Montréal envers les peuples autochtones, mais que beaucoup reste à faire, et souhaite que le 21 juin soit un appel à l'unité, à la solidarité et à l'espoir.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Alia Hassan-Cournol, qui mentionne que Montréal a été la première métropole au Québec à se positionner très fort sur la question de la réconciliation en tenant compte des enjeux et des réalités autochtones. Elle souligne la présence des peuples autochtones dans plusieurs sphères de la vie montréalaise, notamment dans la création du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ou au Jardin des Premières-Nations d'Espace pour la vie.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions, et souligne l'ajout de M. Sterling Downey à titre d'appuyeur à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 17 h 28, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'au 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 juin 2025
13 h

Séance tenue le lundi 16 juin 2025 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet **(par téléconférence)**, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé **(par téléconférence)**, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde **(par téléconférence)**, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda et M. Jérôme Normand

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 03, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : M. Anthony Portrat Réponse de : Mme Marianne Giguère	Afin d'éviter d'autres accidents, allez-vous fermer l'accès aux vélos sur la piste cyclable de la rue Saint-Urbain alors qu'il y a déjà des pistes cyclables tout près? / Demande un moratoire et s'il est possible de mettre sur pause ce projet de sécurisation de la piste cyclable de la rue Saint-Urbain afin d'en faire une analyse et de consulter la population?
2 Question de : M. Francis Lapierre Réponse de : M. Robert Beaudry / Mme Sophie Mauzerolle	Pourquoi les locataires et les populations démunies devraient continuer de voter pour Projet Montréal? / Pourquoi les populations les plus pauvres et les environnementalistes devraient continuer de voter pour Projet Montréal?

3 Question de : M. Paybars Pineda Réponse de : M. Alain Vailancourt / Mme Josefina Blanco	Avec mon changement de prénom au niveau administratif, comment je puis m'assurer que ma sécurité ne soit pas compromise? / Est-ce que le Programme EMMIS est un business avec lequel vous faites de l'argent?
4 Question de : M. Jean Duval Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais / M. François Limoges	Demande que la Ville de Montréal achète des bateaux de croisières usagés pour aider à solutionner la crise du logement à Montréal, et demande s'il y a un « S » à Projet Montréal, ou n'est-ce qu'un parti d'un seul projet? / Demande que l'Administration agisse et vienne en aide aux personnes qui logent dans des campements de fortune
5 Question de : Mme Josée Riopel Réponse de : Mme Éricka Alneus	Que savons-nous des démarches pour reconnaître la mémoire de M. Robert Silverman? / Advenant une réponse négative du comité de toponymie, que pourrait faire la Ville pour reconnaître la mémoire de M. Silverman ?
6 Question de : M. Marc Poulin Réponse de : Mme. Valérie Plante / Mme Sophie Mauzerolle	Dans le plan de pistes cyclables, quelles sont les autres rues artérielles où les usagers des autobus vont pâtir pour l'accommodation des cyclistes? / Demande une réponse précise à sa question précise.
7 Question de : Mme Dominique Boulanger Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Endossez-vous ce nouveau rôle de l'Ombudsman, où les plaintes des citoyens deviennent des armes pour les réduire au silence? / Est-ce que mon dossier peut être traité avec rigueur et honnêteté?
8 Question de : M. Laurian Ionita Réponse de : M. François Limoges	Demande la démission de Mme Plante et de M. Limoges

---

À 19 h 45, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques instants.

À 19 h 47, le conseil reprend ses travaux.

---

9 Question de : M. Paul Nellis Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Où en sommes-nous avec le projet de port de caméras personnelles pour les policiers du SPVM, et les 18 millions prévus pour ce projet? / Réitère sa question

10 Question de : M. Robert Edgar Réponse de : Aucune réponse	Quand Projet Montréal va-t-il cesser de cautionner l'ignorance flagrante et l'aveuglement volontaire au sein du parti?
11 Question de : Mme Rachel Primeau Réponse de : Mme Despina Sourias	Demande à la Ville d'amender le règlement sur les locations à court terme de type Airbnb afin de permettre aux citoyens de pouvoir rendre disponible leur résidence principale en location à court terme / Demande, lorsque la période d'étude du nouveau règlement sera terminée, quand le règlement pourrait être amendé?

_____

À 20 h 01, la présidente du conseil fait la lecture de 20 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Jérôme Saunier Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Autour des stations du prolongement de la ligne bleue, les promoteurs devront payer des redevances qui s'appuient sur le principe selon lequel les projets immobiliers profitent de la proximité du métro. Cette captation foncière est aussi utilisée aux abords des stations du REM. Le gouvernement du Québec a décidé de ne plus financer la mise en accessibilité des stations de métro. Par conséquent, on devrait imposer aux promoteurs qui profitent du métro des redevances pour financer les ascenseurs manquants. Il y a plusieurs projets en cours dans lesquels le public bénéficierait de cette solution, par exemple Place Versailles (station Radisson), Namur-Hippodrome (station Namur), couvent des Franciscains (station Cadillac) et Esplanade Cartier (station Papineau). La Ville compte-t-elle aller chercher les sommes nécessaires à la mise en accessibilité du métro au moyen de la captation foncière? Sinon, pourquoi?
2 Question de : Martin Tremblay Réponse de : M. Robert Beaudry	Pour la place des Montréalaises, combien d'argent avez-vous donné à tous les brillants concepteurs des firmes de génie et d'architecture pour l'élaboration d'un concept qui blesse les personnes âgés qui sortent de l'hôpital ?
3 Question de : Henia Djennadi Réponse de : Mme Caroline Bourgeois	Madame la Mairesse, Je souhaite attirer votre attention sur l'état préoccupant de deux segments routiers dans notre arrondissement. Le boulevard Bourassa, entre la 40e Avenue et la rue Sherbrooke, est fortement endommagé par de nombreux nids-de-poule, causant des bris de véhicules et représentant un danger pour tous les usagers. De même, la rue François-Harel, entre Prince-Arthur et Paul-Brion, présente une chaussée en mauvais état à certains endroits, rendant la conduite difficile et risquée, surtout en temps de pluie et la nuit. À défaut de refaire le revêtement de ces tronçons, je vous saurais gré de bien vouloir faire le nécessaire pour que des travaux de colmatage soient effectués dans les plus brefs délais sur ces deux segments de route, afin d'assurer la sécurité et le confort de tous les citoyens qui les empruntent. En vous remerciant pour votre attention, veuillez recevoir, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

4 Question de : Lise Blanchette Réponse de : M. Alex Norris	I am told that only pedestrians have acess to the mountain. I would like to say that it would be against the law of humanitarian to deny acess to ppl with limited mobility. It is against the law. I am an elderly person. I used to go to the mountain weekly when I was younger. I would like to do so again in the summertime. Now you tell me that the mountain has no acess for ppl like me?
5 Question de : ilyas el idrissi Réponse de : M. Benoit Dorais	j'ai trouvé une infraction avec mon nom et avec mon ancien voiture mais je sais pas c'est quoi l'infraction exactement car j'ai rien recu par poste et aucun policier m'a fait cette amende je veux une preuve et une explication de cette infraction [redacted]
6 Question de : Michel Brodeur Réponse de : M. Dominic Perri	Why did the city council spend hours upon hours to adopt laws they dont apply, in St.Leonard it is not permitted, not even the owner to block an entrance to a private house garage, yet my street alone, every single night people block the entrances and its a very big safety issue when the Firemen try to fight a fire with cars blocking the house. We all know every second counts, yet nothing is done to discourage this practice. Please apply your bylaws as the way they were indented to be.
7 Question de : Matthew Czurma Réponse de : M. Jim Beis	We seem to be a forgotten black hole regarding waste collection (6/11/25 : 5 weeks in a row now they can't get it together and collect on the Tuesday), snowplowing (turning on Sunset rather than finishing off Oakwood into the cul-de-sac further down), and worst of all, the street itself feels like driving on the moon. It's too narrow for street parking, and when the pool has events, we can barely SAFELY get through them to our homes. WHY hasn't our street been given curbs to widen the street for side parking, and allow all of us with hills in front of our homes to level our lawns for a smoother appearance and neighborhood aesthetic? Both Sunset and Elmwood (connecting points on this street) have curbs, but our stretch does not? Stop hiding behind the excuse of the pool's revenue; it's only opened from May24 to Sep2... there are months of time to get something like this completed. You've 1.34x the taxable value on my property since I bought it, but aren't taking care of us at all...
8 Question de : Pat Maddaloni Réponse de : Mme Lisa Christensen	bonjour, pourquoi est-ce que l'hiver, sur Tsse Ste Maria Goretti nous avons une pancarte de non stationnement tous les Mardi sur le coté nord de la rue. Il me semble illogique et inutile de faire changer de côté de rue les voitures l'hiver. (pollution a faire démarrer tous les voitures pour changer de côté, perte de temps a faire sortir inutilement les citoyens) merci Dépôt de documents
9 Question de : Jean-Marc Villeneuve Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Dans les dernières semaines, plusieurs élus, comme Catherine Fournier, parlent de mettre en place une commission d'enquête ou des états généraux sur l'explosion des coûts municipaux. Est-ce que l'administration montréalaise s'engage à faire pression en ce sens ?
10 Question de : Suzanne De Blois Réponse de : M. Robert Beaudry	Toutes mes félicitations à la mairesse et son équipe pour le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, un plan des plus ambitieux et courageux et rassurant pour l'avenir de nos enfants et des générations futures. L'approche d'intensification urbaine, le développement des logements hors marché, la priorisation de la marche, du vélo et du transport collectif et l'accroissement des espaces verts me réjouissent particulièrement. Ma question: pour le volet intensification urbaine, étant donné les enjeux d'acceptabilité sociale, quelles sont les actions de communication prévues auprès de la population pour faciliter la compréhension de cette vision et des projets reliés. Merci! Suzanne De Blois Montréalaise et Mère au front pour Mireille, Maaïa et tous les enfants

11 Question de : Ibrahim Bigras Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Un chercheur de l'IRIS expliquait récemment au 98.5 que les coûts facturés par les firmes de génie-conseil ont augmenté de 82 % depuis 2012 à Montréal, soit trois fois plus que l'inflation. Et pourtant, il y a dix ans, nous avions la Commission Charbonneau... On apprenait aussi dans l'entrevue de l'IRIS que des fausses factures auraient été produites dans le cadre de ces contrats d'ingénierie avec la Ville de Montréal. Un auditeur du 98.5 l'a même confirmé en ondes, comme si c'était devenu une banalité à la Ville de Montréal. Malgré la création du Bureau de l'inspecteur général sous Denis Coderre, malgré toutes les promesses de réforme, est-ce que, comme le disait Paul Arcand, on est condamnés à se faire avoir comme citoyens ?
12 Question de : walid nassef Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	madame la mairesse, messieurs et mesdames, Je souhaite avant tout faire appel à votre coeur Je déplore que la STM n'autorise pas les handicapés utilisant un fauteuil roulant motorisé à réserver un transport adapté le jour même. Cette restriction va bien au-delà d'un enjeu logistique : elle incarne une discrimination systémique. En 2025, il est inadmissible que l'autonomie des personnes handicapées soit ainsi restreinte. Les citoyens valides peuvent décider spontanément de sortir faire des courses, se déplacer pour le travail ou répondre à une urgence. Pourquoi ce droit élémentaire à la mobilité serait-il refusé? Pourquoi ceux en fauteuil devraient-ils toujours planifier leur vie avec un jour d'avance ? Ce n'est pas une question de gestion, mais de dignité. Ce traitement inégal révèle une vision obsolète et injuste des personnes handicapées, perçues encore comme des citoyens de seconde zone. Nous vous demandons de sommer la STM à agir immédiatement pour remédier à cette injustice.
13 Question de : Eve Durocher Réponse de : M. Benoit Langevin	Je veux attirer votre attention sur la présence d'une communauté de bernaches installée au Parc Rive-Boisee. Sachant qu' une seule bernache produit 1 kg d'excréments par jour, s'il y a 50 bernaches sur le terrain cela représente 50 kg d'excréments par jour, 350 kg par semaine, près de 1500 kg par mois. Dans ce parc des enfants jouent, des équipes de jeunes et adultes jouent au soccer, marchent et font du jogging . Par temps sec les excréments sèchent et se volatilisent dans l'air. Sachant de plus que les oiseaux sont porteurs de la grippe aviaire et autres virus, serait-il envisageable d'adopter des mesures d'effarouchement comme cela a été fait dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal. Merci d'accorder toute votre attention à l'air que l'on respire.
14 Question de : Jennifer Bigras Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Dans l'article de LaPresse de Henri Ouellette-Vézina, on mentionnait qu'il y a dix ans, la Commission Charbonneau recommandait de diminuer le recours aux firmes privées pour les contrats de génie-conseil afin de réduire les risques de collusion et d'assurer une saine gestion des fonds publics. Or, selon une étude publiée par l'IRIS, la valeur des contrats octroyés aux firmes a été multipliée par huit depuis 2012, et les tarifs facturés ont augmenté de 82 %, alors que l'IPC était de 32%. Comment l'administration peut-elle affirmer avoir tourné la page sur l'époque de la corruption alors même qu'elle a visiblement ignoré les recommandations clés de la commission Charbonneau ?
15 Question de : Fanny Outarde Réponse de : Mme Sophie Mauzerolle	Bonjour, qu'est-ce qui est fait pour que les employés de la ville soient sensibilisés puis sanctionnés pour inconduite environnementale, sociale, économique et a priori politique ? Cette question repose sur le constat que les agents de la ville ne semblent pas tous formés à la pollution (sonore, énergétique, CO2) puisqu'ils laissent très souvent leurs véhicules / camions / etc. Allumés sans utilité. Ils ne semblent pas sensibilisés non plus au surcoût important que cela génère à tous les citoyens de la ville. (exemple récent : camion [redacted] laissé allumé le 3 juin matin pendant minimalement 30 minutes sans utilité)

16 Question de : Bertrand Goutorbe Réponse de : M. Robert Beaudry	Bonjour, Lors de la consultation publique sur le projet de redéveloppement de l'ancien Hôpital de la Miséricorde, plusieurs citoyens ont exprimé leurs craintes ou désaccords concernant notamment la hauteur de la tour proposée (28 étages), la reconstruction ultra contemporaine de l'aile Est, ainsi que la construction de bâtiments de 10 étages face à des bâtiments de 3 étages sur la rue de la Gauchetière. Le Conseil municipal compte-il demander des modifications au projet afin de répondre à ces commentaires ? Merci
17 Question de : Anne-Catherine Côté Réponse de : Mme Caroline Bourgeois	Bonjour, Je souhaite signaler une situation persistante sur la 100e Avenue à Pointe-aux-Trembles, près du pont vers Repentigny, où 2 à 3 véhicules récréatifs sont stationnés depuis plusieurs semaines. Malgré une intervention policière, ces véhicules demeurent, et leur nombre semble croître. Cela crée un effet de camping sauvage gratuit à la pointe de l'île. Selon la réglementation municipale, le stationnement de ce type de véhicule est limité à 24 h, règle qui n'est manifestement pas respectée. Cette occupation prolongée engendre une pollution visuelle et nuit à la qualité de vie des résidents. En tant que citoyen et contribuable, je me permets de demander s'il serait possible d'installer une signalisation interdisant le stationnement nocturne à cet endroit, ou toute autre mesure dissuasive, afin de rétablir l'ordre et le respect de la réglementation municipale? Je vous remercie à l'avance pour votre attention à ce problème et votre intervention.
18 Question de : Sylwia Dyjak Réponse de : M. Benoit Dorais	What is the current situation regarding introducing permaculture in the Grand Parc de l'Ouest? Which permaculture professionals have been consulted / invited to collaborate?
19 Question de : Jat Illan Réponse de : M. Benoit Dorais	Pourquoi la Ville punit-elle des propriétaires qui vivent dans leur résidence principale et la louent légalement sur Airbnb lorsqu'ils s'absentent — simplement pour survivre à la hausse des taxes, des hypothèques et des assurances. Ce ne sont pas des hôtels illégaux. Ce sont des citoyens qui paient leurs taxes, sont inscrits au CITQ et respectent les règles. Interdire la location hors de juin à septembre n'ajoute aucun logement — cela enlève simplement un revenu essentiel à des familles montréalaises. Je sais que c'est une tactique populaire de distraction de dire que c'est la faute d'Ottawa, de Québec ou des promoteurs, mais la réalité, c'est que la solution est entre les mains de la Ville de Montréal. L'Hippodrome est vide depuis 2017. La Ville a surpayé l'immeuble Hutchison, toujours abandonné. Toutes des décisions fait par la ville. Ma question est : quand la Ville cessera-t-elle de viser les hôtes légaux et s'attaquera-t-elle enfin aux vrais blocages du logements?
20 Question de : irfa nisar Réponse de : M. Robert Beaudry	Hello There are several spaces in Ville-Marie where the city could grow community led vertical farming projects. This would not only provide a safe and secure food source for the increasing number of people on the streets, this would actually turn derelict concrete spaces into beautiful and useful resources combating housing crisis, food insecurity and a complex other urban issues indirectly related to increasing cost of food and housing. This would help students, seniors, and new immigrants who are dealing with a great deal of food insecurity. It's so easy to grow vegetables and fruits. Will the municipality consider a project to integrate vertical urban farming into city spaces? Instead of growing runaway weed, perhaps we can think about how to integrate easy crops into urban landscapes. I think of several places in Ville Marie that look like concrete wastelands that could benefit from community gardens. Thank you for reading my suggestion.

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 36. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

51 – Nomination / Désignation

À 20 h 40, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 20 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 à 51.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0684

Nommer Faty Diambang, Nafissa Fellah, Roxanne Fyfe et Jean-Baptiste Henry à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1041;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de nommer Faty Diambang, Nafissa Fella, Roxanne Fyfe et Jean-Baptiste Henry à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025;

2- de remercier les membres sortants pour leur contribution.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1259404002

CM25 0685

Nommer Mbarouk Nassor et Alice Sécheresse à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1042;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de nommer Mbarouk Nassor et Alice Sécheresse, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en juin 2028, en remplacement de Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et de Marie-Antoinette Diop;

2- de remercier Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Marie-Antoinette Diop pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.02 1257181003

_____

CM25 0686

Désigner Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à partir du 17 juin 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1043;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de nommer Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à partir du 17 juin 2025;

2- de remercier Jean Paré pour son engagement et les travaux effectués à titre de vice-président et de président du Comité Jacques-Viger entre 2019 et 2025.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.03 1259671001

_____

CM25 0687

Nommer Jean Carrier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, se terminant le 30 juin 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1046;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer Jean Carrier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, se terminant le 30 juin 2028, en remplacement de Nathalie Martel.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1250577002

CM25 0688

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer Mme Nancy Blanchet à titre de membre de la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de Mme Julie Roy.

Adopté à l'unanimité.

51.05

CM25 0689

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de désigner Mme Marie Plourde à titre de mairesse suppléante jusqu'à la fin du présent mandat.

Adopté à l'unanimité.

51.06

À 20 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (51.01) à 80.01 (51.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0690

Nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans, en remplacement de Geneviève Dupéré;

2 - de remercier Geneviève Dupéré pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1250030003
80.01 (51.01)

CM25 0691

Désigner Nicolas Fresne à titre de fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain pour une période de trois ans, renouvelable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner Nicolas Fresne à titre de fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain pour une période de trois ans, renouvelable. Cette désignation est conditionnelle à la constitution de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain et l'entrée en fonction de Nicolas Fresne sera effective à la date de constitution.

Adopté à l'unanimité.

1259652005
80.01 (51.02)

CM25 0692

Désigner Zineb Kouidri à titre d'administratrice de la Société de développement Écoquartier Louvain, pour une période de deux ans, renouvelable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner Zineb Kouidri à titre d'administratrice de la Société de développement Écoquartier Louvain, pour une période de deux ans, renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

1259652004
80.01 (51.03)

CM25 0693

Nommer François Ferland à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un mandat de trois ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer François Ferland à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans**,** en remplacement de Lise Guillemette.

Adopté à l'unanimité.

1256705001
80.01 (51.04)

À 20 h 55, le conseil reprend l'étude des points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55).

CM25 0694

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder cinq contrats à GFL Environmental inc., pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 28 883 516,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20922 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire pour les lots 1, 3, 4 et 5, GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les contrats pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation des résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20922;

Lots	**Firme**	**Contrat**
1 - Zone Ouest	GFL Environmental inc.	**4 886 897,40 $**
3 - Zone Est	GFL Environmental inc.	**6 807 860,61 $**
4 - Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	GFL Environmental inc.	**5 769 301,78 $**
5 - Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	**5 321 962,80 $**
Total		**22 786 022,59 $**

3 - d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation des résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 911 042,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20922;

4 - d'autoriser une dépense totale de 429 813,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Lots	**Firme**	**Indexation**
1 - Zone Ouest	GFL Environmental inc.	**75 835,44 $**
2 - Zone Centre	GFL Environmental inc.	**76 209,94 $**
3 - Zone Est	GFL Environmental inc.	**105 645,84 $**
4 - Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	GFL Environmental inc.	**89 531,03 $**
5 - Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	**82 591,60 $**
Total		**429 813,84 $**

5 - d'autoriser une dépense de 756 637,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 5 - Écocentre LaSalle;

6 - de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;

7 - de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 732 652,31 $ pour 2026, de 1 906 637,50 $ pour 2027 et de 1 990 023,72 $ pour 2028, pour un ajustement total de 5 629 313,53 $)

8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1259403003
80.01 (20.51)

_____

CM25 0695

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ethnoscop inc., Arkéos inc. et Archéoconsultant inc., pour les services professionnels en archéologie sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 936 300,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20951 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires conformes pour chacun des lots, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en archéologie sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20951;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ethnoscop inc.	Lot 1 - contrat 1	3 964 786,40 $
Arkéos inc.	Lot 2 - contrat 2	2 587 262,45 $
Archéoconsultant inc.	Lot 4 - contrat 4	384 251,75 $

3 - de procéder aux évaluations du rendement des firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc.;

4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1258027002
80.01 (20.52)

_____

CM25 0696

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $, payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant;

3- de donner procuration à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1259920005
80.01 (20.53)

_____

CM25 0697

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish (lot 1) - Dépense totale de 25 472 435,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P24033-176781-C (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Coffrage Alliance ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish – Travaux principaux (Lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 21 495 726 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P24033-176781-C;

3 - d'autoriser une dépense de 3 224 358,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 752 350,41 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Coffrage Alliance ltée;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1251219001
80.01 (20.54)

_____

CM25 0698

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la signature du projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) par lequel la Ville accorde un soutien en biens et services à Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal, du 19 au 27 septembre 2026;

2- d'autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement d'une valeur maximale de 1 246 755 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258475001
80.01 (20.55)

À 21 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0699

Approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, un espace d'une superficie de 13 316 pieds carrés situé au 8491 - 8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer additionnel de 1 663 949,55 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles pour 2026 au montant de 7 086,66 $ et pour 2027 à 2033, au montant total de 64 567,31 $ / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2026, au montant de 142 597,38 $, et pour 2027 à 2033, au montant total de 1 376 810,35 $ - Dépense totale de 5 766 545 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 13 316 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer total de 1 742 419,99 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;

2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 3 851 662,50 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 71 653,97 $, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;

5- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 1 519 407,73 $, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565006
80.01 (20.56)

CM25 0700

Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258009001
80.01 (20.57)

CM25 0701

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour les services de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Dépense totale de 392 741,19 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour les services de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 392 741,19 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 22 avril 2025;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258527002
80.01 (20.58)

CM25 0702

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers / Approuver le projet de convention à cet effet

Le leader-adjoint de l'Opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder une contribution financière de 500 000 $ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257408002
80.01 (20.59)

CM25 0703

Approuver le projet de deuxième addenda à la promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de deuxième addenda à la promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254501004
80.01 (20.60)

À 21 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.61) à 80.01 (20.65) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0704

Approuver le projet de troisième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc., pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1er novembre 2025, un espace à bureaux additionnel d'une superficie de 2 290 pieds carrés situé au 1669, rue Berri, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 416 336,45 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec inc., un espace situé au 1669, rue Berri, d'une superficie de 2 290 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1er novembre 2025, moyennant un loyer total de 416 336,45 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565008
80.01 (20.61)

CM25 0705

Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria ltée, pour la location d'un tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une période de cinq mois, incluant une option de prolongation de cinq mois en 2026 - Dépense totale de 290 254,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20981 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Matériaux Paysagers Savaria ltée, le contrat pour la location de tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de cinq mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 290 254,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20981;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255960001
80.01 (20.62)

CM25 0706

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement budgétaire provenant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au montant de 10 000 $ pour 2025 et de 10 000 $ pour 2026 vers le Service de la culture;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248781008
80.01 (20.63)

CM25 0707

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine », pour la période 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine » pour la période 2025-2028;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1257019003
80.01 (20.64)

CM25 0708

Autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville de Montréal situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc., (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville de Montréal situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de règlement. Il souhaite que le conseiller Benoit Langevin axe son intervention sur le point à l'étude, en vertu de l'article 66 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Benoit Langevin qui soulève une question de privilège car il trouve inappropriés les propos tenus par le conseiller Robert Beaudry lorsqu'il lui demande de faire preuve de décence. La présidente du conseil cède ensuite respectivement la parole au leader-adjoint de l'Opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle et au leader de la majorité, M. François Limoges, qui présentent chacun leur point de vue sur la question. La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions, prend acte qu'il n'était pas dans l'intention du conseiller Robert Beaudry d'attribuer au conseiller Benoit Langevin quelques propos indécents, et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

1255965004
80.01 (20.65)

_____

À 21 h 22,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70).

_____

À 21 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ajourne les travaux jusqu'au lendemain, le mardi 17 juin 2025, à 9 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 juin 2025
13 h

Séance tenue le mardi 17 juin 2025 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet **(par téléconférence)**, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence),** M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde **(par téléconférence)**, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Doug Hurley, Mme Martine Musau Muele et Mme Véronique Tremblay

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Puis, Mme Giannou souligne que le Grand Prix d'excellence en architecture 2025 de l'Ordre des architectes du Québec a été décerné au projet de restauration de l'hôtel de ville de Montréal. Cette réalisation, signée par les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes et MU Architecture, se distingue en matière d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de durabilité, tout en revitalisant un bâtiment emblématique du patrimoine montréalais.

La vice-présidente du conseil souhaite dédier le moment de recueillement en mémoire de M. Luc Gagnon, ancien conseiller d'arrondissement de Verdun de 2013 à 2021, décédé le 12 mai 2025 à l'âge de 55 ans. Elle rappelle son engagement, sa chaleur humaine et son choix de se retirer de la vie politique pour des raisons de santé et pour se consacrer à sa famille. Également, Mme Giannou souligne le départ, le 9 juin 2025, de M. Victor-Lévy Beaulieu, écrivain québécois de renom, romancier, dramaturge, essayiste, éditeur et penseur engagé, dont l'œuvre prolifique a profondément marqué la culture et la langue française au Québec. Au nom du conseil, elle adresse ses condoléances aux familles et aux proches des disparus, et invite tous à observer une minute de silence en leur mémoire.

La vice-présidente du conseil remercie les membres pour ce moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 9 h 39, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Laurian Ionita Réponse de : Aucune réponse	Demande que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, donne sa démission avant d'être destituée / Demande quand la Ville changera le zonage du bâtiment où M. Ionita habite?
2 Question de : Robert Edgar Réponse de : Mme Sophie Mauzerolle	Que fera Projet Montréal pour promouvoir la sécurité des cyclistes et piétons? / Reformule sa question
3 Question de : Pacal Priori Réponse de : Mme Éricka Alneus	Vous engagez-vous à retirer le nom de Christophe-Colomb des espaces publiques montréalais, en commençant par renommer cette rue? / Si vous souhaitez célébrer la culture italienne, pourquoi ne pas célébrer Primo Levi ou Giovanna Zangrandi?
4 Question de : Dominique Boulanger Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Pourquoi Mme Vodanovic a détourné le rôle de l'Ombudsman?

À 9 h 58, la vice-présidente du conseil fait la lecture de 11 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

---

21 Question de : Stéphane Quesnel Réponse de : M. François Limoges	Je démarre un obnl club civil volleyball féminin à Montréal. La saison 25-26 démarre en septembre jusqu'à fin mai. Présentement la structure de la ville en location de plateaux sportifs limite et empêche d'avoir des gyms et la saison peut être compromise pour une 100 aines de jeunes filles 9-21 ans. Aidez nous svp à avoir nos gyms d'ici juillet. www.rebellesvolleyball.ca
22 Question de : Lily Paris Réponse de : Aucune réponse	Bonjour! Pardonnez-moi pour mon erreur: je voulais envoyer une lettre à la court municipale de l'autre coté de la rue (775 Gosford). SVP pourriez-vous le redirigez quand vous le voyez? Merci bcp!!! (Je sais c'est pas vraiment le but de ce formulaire mais je vois pas autre moyen de vous contactez sur le siteweb de Montréal? Merci encore!)

23 Question de : Nicole Defoy Réponse de : Mme Despina Sourias	En quoi le nouveau règlement mis en place pour des questions de sécurité et pour contrer la crise du logement me concerne? Je loue une chambre chez moi et ne pourrai pas la louer à l'année (je ne suis pas équipée pour ça)! J'ai de plus investi pour rénover. Et , depuis le décès de mon mari, je compte sur ces revenus supplémentaires pour payer mes taxes, de plus en plus élevées.
24 Question de : Joanne Mongeau Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Au coin des rues Trianon et Pierre de Coubertin où il y a 2 STOP, il est rare que les automobilistes les respectent. En preuve vous pouvez consulter un accident du 15 mai 2025, après 13:00. Et à l'occasion il y a prise de becs entre piétons et automobilistes. Merci de trouver une solution dans la mesure du possible. Bonne journée.
25 Question de : John Poliquin Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Liste des Organismes communautaires hébergés dans les bâtiments municipaux: par arrondissements, ville centre Service de la diversité et de l'inclusion, Office municipal de Habitation, service de l'habitation et du développement urbain et les bâtiments vétustes actuellement vacants et les projets de développement: Maison du citoyen, centre communautaire , édifice municipal en voie de rénovation. Source: Hébergement des organismes communautaires à Montréal, Loco MTL mai 2025, p. 61
26 Question de : Cheryl Keller Réponse de : Mme Caroline Bourgeois	I have some slides that my father took in the time when the Expo '67 was being built and some after it was finished. I would like to send the to whom ever would be interested in them. Please forward to me the address so that I can send them to whom ever. Thank you for reading my message. Cheryl Keller
27 Question de : Katrie Dupont Chalaoui Réponse de : M. Laurent Desbois	M. Le Maire, nous ne pouvons pas revivre le drame du référendum de la rue Bernard de 2015, pouvez vous vous engager à ne pas permettre l'ouverture des petites synagogues dont parle la presse aujourd'hui?
28 Question de : Liam Kipling Réponse de : M. Richard Deschamps	On angrignon blvd between the highway and the mall there is a sidewalk which is quite heavily used since it leads to the canal. My friend got hit by a car a few years ago on this road. How much would it cost to install a fence to segregate pedestrians from traffic. The limit is 50 but cars go 80+ Dépôt de documents
29 Question de : Joseph Pugliese Réponse de : M. Aref Salem	Without prejudice or any accusations of wrongdoing Ville de MTL Real Estate Acquisition of 6800 St Patrick St Councillor Salem Thank you for considering this intervention regarding Ville de MTL's real estate acquisition of the heavily contaminated Lot at 6800 St Patrick Unfortunately, as you may be aware, it appears we have not been afforded a clear answer from certain politicians at MTL Council, and Agglomeration It is fact 6800 was privately owned prior to its acquisition, and has long appeared in Répertoire des terrains contaminés du Québec as heavily contaminated You have also appeared to PROUDLY cheer its acquisition, decontamination, rehabilitation funded by millions in valuable taxpayer dollars Respectfully, are you aware of any instance in which MTL withdrew from this real estate transaction at 6800 St Patrick, only to circle back, reconsider If so, what led MTL to circle back with its costly acquisition, decontamination, rehabilitation at taxpayers' expense Thank you

30 Question de : Guillaume Lessard Réponse de : M. Robert Beaudry	Considérant que les parcs à chien les plus près de l'extrémité Sud du Village se situent à plus de 1,2km; Considérant la densification rapide du secteur (Esplanade Cartier, Quartier des Lumières, Molson); Comment justifiez-vous l'interdiction de promener les chiens dans le Parc Charles S. Campbell? Et quel est votre plan pour offrir une alternative légale et sécuritaire aux résidents du quartier? Un parc à chien est requis.
31 Question de : Pauline Lambton Réponse de : M. Benoit Dorais	Bonjour, Serait-il possible de planter des arbres sur la rue Jardin à Pointe-Saint-Charles? Il n'y a présentement aucun arbre ou plantation dans l'espace public de la rue. Il s'agit d'une rue à proximité de l'école primaire Charles Lemoyne. Il y à plusieurs immeubles d'Habitation à loyer modique (HLM) sur la rue également. Les résidentes et résidents, ainsi que les autres personnes qui empruntent la rue devraient avoir un accès equitable à de la verdure et des arbres. Merci pour votre considération.

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare la Période de questions du public close à 10 h 13. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 15, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Est-ce que la mairesse de Montréal soutient cette privatisation progressive qui se dessine à la Société de transport de Montréal et est-elle prête à en assumer les conséquences qui peuvent mener à de nouvelles grèves? / Est-ce que la mairesse va freiner cette privatisation de la STM et va-t-elle faire ce qu'il faut pour éviter d'autres grèves et coupures de services ?
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : M. Robert Beaudry	À la suite des incidents survenus à la Place des Montréalaises, comment l'Administration peut-elle traiter avec autant de légèreté ce sujet qu'est la sécurité des citoyennes et citoyens et l'accessibilité universelle? / Pourquoi ne pas avoir écouté les recommandations du Comité consultatif en accessibilité et avoir procédé aux correctifs proposés, avant l'ouverture de la Place des Montréalaises?
Question de : Mme Alba Zuniga-Ramos Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Pourquoi le Service de sécurité incendie de Montréal n'est pas doté d'un plus grand nombre de laveuses spécialisées pour la décontamination des habits de combats des pompiers, et quand l'Administration compte-t-elle corriger cette situation? / Quel est le plan concret afin d'offrir aux pompières et pompiers les conditions nécessaires pour pouvoir effectuer leur travail?

À 10 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres du conseil de sept minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de : M. Dimitrios (Jim) Beis Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Dans le cadre du dépôt de la nouvelle carte des zones inondables, que dit-on aux citoyens de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et de Montréal en général, qui se retrouvent maintenant en zone inondable, et qui sont laissés à eux même pour gérer ce dossier? Réitère sa question en anglais
Question de : M. Julie Hénault-Ratelle Réponse de : Mme Maja Vodanovic	L'Administration est-elle à court de solutions pour en venir à faire porter la responsabilité de la propreté aux propriétaires d'immeubles plutôt qu'à la Ville?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la vice-présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 40.

À 10 h 40, le conseil poursuit ses travaux à la réunion des points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70).

CM25 0709

Accorder un contrat à Unigesco inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 11 237 430,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15967 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 324 022,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15967;

2 - d'autoriser une dépense de 1 664 804,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 248 603,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Unigesco inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256342001
80.01 (20.66)

CM25 0710

Autoriser une dépense additionnelle totale de 161 106,99 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 611 646,30 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 161 106,99 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 21h25 le lundi 16 juin 2025, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui soulève une question de privilège car elle trouve inappropriés les propos tenus par la conseillère Gracia Kasoki Katahwa, lorsqu'elle mentionne que le conseiller Benoit Langevin prend plaisir à faire des amalgames. La présidente du conseil cède ensuite la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, et à nouveau à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui présentent chacun leur son point de vue sur la question. La présidente du conseil remercie tous les intervenants pour leurs prises de parole, et ajourne les travaux jusqu'au mardi 17 juin 9h30.

Le mardi 17 juin 2025, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole à la conseillère Gracia Kasoki Katahwa pour la poursuite de son intervention.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil cède la parole au leader-adjoint de l'Opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle, qui soulève une question de privilège sur les propos tenus par la conseillère Gracia Kasoki Katahwa, qui a utilisé l'expression antiparlementaire « faire de la petite politique » en référence à l'intervention du conseiller Benoit Langevin. M. Hénault-Ratelle demande que la conseillère Gracia Kasoki Katahwa retire ses propos. Mme Kasoki Katahwa remplace l'expression utilisée par « de la politique politicienne ».

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite les membres du conseil à faire preuve de retenue dans leur prise de parole, et invite la conseillère Gracia Kasoki Katahwa à poursuivre son intervention.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil cède la parole au conseiller Benoit Langevin qui soulève une question de privilège. M. Langevin mentionne qu'il n'a jamais dit que « l'itinérance, c'est dangereux », comme l'a mentionné la conseillère Gracia Kasoki Katahwa lors de son droit de réplique.

La vice-présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Laurent Desbois qui soulève aussi une question de privilège quant aux propos tenus par la conseillère Kasoki Katahwa, lorsqu'elle affirme que le conseiller Desbois tente de bloquer le déploiement de ce projet dans l'arrondissement d'Outremont. M. Desbois demande que Mme Kasoki Katahwa retire ses paroles.

La vice-présidente du conseil cède ensuite respectivement la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi et au leader de la majorité, M. François Limoges, qui présentent chacun leur point de vue sur la définition d'une question de privilège.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite ensuite les membres du conseil à s'adresser à la présidence lors de leurs prises de parole, et à faire preuve de prudence dans le choix des mots utilisés.

Adopté à l'unanimité.

1255965003
80.01 (20.67)

_____

CM25 0711

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Osmose de Montréal, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 2 595,6 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 20 ans, à compter du 28 mars 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 150 000 $ pour la période de prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 595,6 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 20 ans, soit à partir du 28 mars 2050 au 28 mars 2070, dont la rente annuelle sera de 4 800 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 150 000 $ pour la période de prolongation;

2 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249920004
80.01 (20.68)

CM25 0712

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville / Autoriser une dépense maximale de 310 874,66 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville;

2 - d'autoriser une dépense maximale de 310 874,66 $, taxes incluses, via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231013
80.01 (20.69)

CM25 0713

Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour les travaux de signalisation lumineuse à l'entrée du tunnel Ville Marie (Bretelle Duke) - Dépense totale de 224 592,52 $, taxes incluse - Appel d'offres public 523301 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Télécommunications Grimard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de signalisation lumineuse à l'entrée du tunnel Ville Marie (Bretelle Duke), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 172 763,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523301;

2 - d'autoriser une dépense de 25 914,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 25 914,52 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Télécommunications Grimard inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231004
80.01 (20.70)

À 11 h 09,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.71) à 80.01 (20.75) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0714

Accorder un soutien financier maximal de 1 260 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la construction d'un bâtiment de 18 nouvelles unités de logement situé au 6705-6707, boulevard Monk, sur le lot 1 243 581, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 1 260 000 $ à Mission Old Brewery, pour la construction d'un bâtiment de 18 nouvelles unités de logement situé au 6705 - 6707, boulevard Monk, sur le lot 1 243 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser une aide financière maximale de 1 260 000 $ à Mission Old Brewery représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258440002
80.01 (20.71)

CM25 0715

Accorder un soutien financier maximal de 910 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 910 000 $ à Mission Old Brewery, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844 et 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser une aide financière maximale de 910 000 $ à Mission Old Brewery représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1258440001
80.01 (20.72)

_____

CM25 0716

Accorder un soutien financier de 880 938,28 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de services aux personnes sinistrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 mars 2028 / Accorder un budget additionnel 122 603 $ pour l'année 2027 / Approuver l'entente de services à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 880 938,28 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de services aux personnes sinistrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 mars 2028;

2 - d'accorder un budget additionnel 122 603 $ pour l'année 2027;

3 - d'approuver le projet d'entente de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les paramètres de collaboration entre les parties;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246116003
80.01 (20.73)

_____

CM25 0717

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour l'acquisition et la rénovation des immeubles situés au 3270-3272 et 3280-3282 de la Pépinière, totalisant 140 unités dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec à la condition que la SHDM obtienne les autorisations nécessaires lui permettant de grever les immeubles sur lesquels est réalisé le projet d'hypothèques en faveur de Desjardins et de la Ville / Autoriser une aide financière maximale de 5 000 000 $ à la SHDM qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour l'acquisition et la rénovation des immeubles situés au 3270 - 3272 et 3280 - 3282 de la Pépinière, totalisant 140 unités dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, conditionnellement à l'obtention par la SHDM des autorisations nécessaires lui permettant de grever les immeubles sur lesquels est réalisé le projet d'hypothèques en faveur de Desjardins et de la Ville comme prévu à la convention de contribution financière;

2 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3 - d'autoriser une aide financière maximale de 5 000 000 $ à la SHDM représentant la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1253716002
80.01 (20.74)

_____

CM25 0718

Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux;

2 - d'approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation pour un maximum de 480 000 $ pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue;

3 - d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253867004
80.01 (20.75)

CM25 0719

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à l'organisme Mission Old Brewery, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble situé au 6000, rue Jean-Talon Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et étant en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 168 000 $, excluant les taxes, par année

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Mission Old Brewery, à titre gratuit, pour une durée temporaire qui viendra à échéance au 31 mars 2027, un immeuble situé au 6000, rue Jean-Talon Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeuble;

2 - d'imputer les sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255323002
80.01 (20.76)

À 11 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05).

À 11 h 36, la présidente du conseil suspend l'étude des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) pour appeler le point 65.01, comme convenu en début d'assemblée.

---

65 – Motion des conseillers

À 11 h 36, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM25 0720

Motion de l'Opposition officielle soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de Montréal

Attendu que, dès la fin du XVe siècle, des navigateurs italiens tels que le Vénitien Giovanni Caboto et le Génois Cristoforo Colombo ont entrepris des expéditions vers ce qui est aujourd'hui l'Amérique du Nord;

Attendu que, depuis la fin du XIXe siècle, Montréal constitue une terre d'accueil importante pour la population italienne, qui comptait déjà 1 500 personnes en 1901 - soit plus de la moitié des Italiens établis au Québec à cette époque -, et que, selon le recensement de Statistique Canada de 2021, 135 430 personnes se sont déclarées d'origine italienne à Montréal, représentant près de 8 % de la population montréalaise et 43 % des personnes d'origine italienne au Québec;

Attendu que le 2 juin marque la fête nationale de la République italienne, célébrée à travers le monde par les personnes d'origine italienne;

Attendu que le 10 juin est reconnu comme la Journée de commémoration de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien, internement survenu dans des camps situés en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et que cette journée est officiellement reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal depuis mars 2013;

Attendu que la motion M-64, adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 17 mai 2017, reconnaît les contributions des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, la richesse de leur culture et de leur langue, et désigne le mois de juin comme le « Mois du patrimoine italien »;

Attendu que, le 27 mai 2021, le gouvernement fédéral a présenté ses excuses officielles pour le traitement réservé aux Italo-Canadiens durant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que la communauté italienne a grandement contribué, et continue de contribuer, au développement socio-économique, culturel, artistique et patrimonial de Montréal;

Attendu que le quartier situé entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, reconnu sous le nom de « Petite Italie », constitue un centre culturel emblématique pour la communauté italienne de Montréal, et abrite des institutions historiques comme l'église Notre-Dame-de-la-Défense, inaugurée en 1919, et la Casa d'Italia, ouverte en 1936;

Attendu que, depuis plus de 30 ans, l'ItalfestMTL anciennement connu sous le nom de Semaine italienne de Montréal célèbre, chaque mois d'août, la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne par une programmation diversifiée dans plusieurs quartiers de la ville, notamment la Petite-Italie, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies, Montréal-Nord, Notre-Dame-de-Grâce et le Quartier des spectacles;

Attendu que, en 2022, à l'occasion de son 50e anniversaire, le Congrès national des Italo-Canadiens a organisé un parcours commémoratif en train traversant les lieux symboliques pour la communauté italienne au Canada, dans le cadre du Mois du patrimoine italien;

Il est proposé par M. Giovanni Rapanà

appuyé par Mme Chantal Rossi
M. Michel Bissonnet
Mme Angela Gentile
M. Dominic Perri
M. Aref Salem
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
Mme Stephanie Valenzuela
M. Alan DeSousa
Mme Mary Deros
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Laurent Desbois
M. Sonny Moroz
M. Josué Corvil
Mme Vana Nazarian
Mme Alba Zuniga Ramos
Mme Valérie Plante
Mme Émilie Thuillier
M. Benoit Dorais
Mme Caroline Bourgeois
Mme Ericka Alneus
M. Robert Beaudry
Mme Josefina Blanco
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Sophie Mauzerolle
Mme Magda Popeanu
M. Luc Rabouin
M. Alain Vaillancourt
Mme Maja Vodanovic
M. Éric Alan Caldwell
Mme Alia Hassan-Cournol
Mme Marianne Giguère
Mme Despina Sourias
M. Alex Norris
Mme Gracia Kasoki Katahwa
M. François Limoges
Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Pierre Lessard-Blais
Mme Dominique Ollivier
Mme Marie Plourde
M. Jocelyn Pauzé
M. Sterling Downey
Mme Vicki Grondin
M. Sylvain Ouellet
Mme Nathalie Goulet
M. Peter McQueen
Mme Lisa Christensen
M. Jérôme Normand
Mme Virginie Journeau
Mme Julie Roy
Mme Nancy Blanchet
M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Serge Sasseville
M. Craig Sauvé

Et résolu :

que le conseil municipal souligne officiellement la contribution exceptionnelle de la communauté italienne au développement de Montréal et réaffirme son engagement à promouvoir, protéger et faire rayonner l'héritage italien pour les générations futures.

_____

Un débat s'engage.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Giovanni Rapanà pour la présentation de la motion.

Pour débuter, le conseiller Rapanà souhaite la bienvenue aux invités, soit Me Philippo Messina, vice-président du Congrès national des Italo-Canadiens, le Dr. Guiseppe Maiolo, président de Services communautaires canadiens-italiens du Québec ainsi que le directeur général du Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes, M. Claudio Rocchi. M. Rapanà fait ensuite la lecture des Attendus et du Résolu de cette motion.

La vice-présidente du conseil remercie M. Rapanà pour son intervention et cède la parole au conseiller Dominic Perri.

M. Perri souhaite à son tour la bienvenue aux invités. Il suggère ensuite de reconnaître l'apport de la communauté italienne au développement de Montréal, et que l'une des nouvelles stations de métro sur la ligne bleue, celle présentement nommée Langelier, soit renommée en l'honneur d'un grand explorateur de nationalité italienne, en l'occurrence Verrazzano. Le conseiller Dominic Perri termine son intervention avec quelques mots en Italien.

La vice-présidente du conseil remercie M. Perri pour son intervention. Elle cède ensuite la parole à la conseillère Josefina Blanco, qui fait part des nombreuses festivités qui soulignent l'apport de la communauté italienne à Montréal, notamment la 32e édition de Italfest et le cinéma au parc Dante. La leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, prend ensuite la parole pour souligner également les nombreuses contributions de la communauté italienne à la vie montréalaise, que ce soit à travers la cuisine, l'art, la musique, la mode, l'architecture, l'entreprenariat ou la politique, et souhaite un bon Mois du patrimoine italien à tous.

La présidente du conseil cède ensuite la parole aux conseillères et conseillers Craig Sauvé, dont l'intervention s'est déroulée en italien, Laura Palestini, Angela Gentile, Mary Deros, Michel Bissonnet, Despina Sourias et Caroline Bourgeois qui, chacun leur tour, viendront témoigner de leur fierté à côtoyer la communauté italienne et de pouvoir jouir de ses nombreux accomplissements dans leur arrondissement respectif.

En conclusion, la vice-présidente du conseil remercie toutes les personnes élues pour leurs interventions et précise que les noms de tous les membres présents du conseil sont ajoutés à titre d'appuyeurs-es à cette motion.

Adopté à l'unanimité.

65.01

À 12 h 28, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 juin 2025
13 h

Séance tenue le mardi 17 juin 2025 – 14 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet **(par téléconférence)**, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence),** M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde **(par téléconférence)**, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Doug Hurley

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 44.09 :

M. Doug Hurley, Mme Vana Nazarian et Mme Julie Roy

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

À 14 h 02, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges qui appelle le point 30.05 afin de permettre à la porteuse du dossier de faire son intervention.

CM25 0721

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1036;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258142001

_____

À 14 h 08, le conseil poursuit ses travaux à la réunion des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05).

_____

CM25 0722

Autoriser la modification à la répartition de 7 000 000 $ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 68 322 $ soit de la compétence de la ville-centre

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la modification à la répartition de 7 000 000 $ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 68 322 $ soit de la compétence de la Ville centrale.

Adopté à l'unanimité.

1258927001
80.01 (30.01)

_____

CM25 0723

Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 et d'engager la Ville de Montréal à atteindre les résultats visés par la stratégie;

2- de rendre compte annuellement et publiquement de l'atteinte des résultats visés par la stratégie.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1255832001
80.01 (30.02)

_____

CM25 0724

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval (204 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1259641001
80.01 (30.03)

_____

CM25 0725

Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération;

2 - d'autoriser un virement de crédits de 208 165 $, en provenance des fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études et analyses ou des travaux temporaires dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable;

3 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257409001
80.01 (30.04)

CM25 0726

Adopter le Plan économique 2030

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
Mme Andrée Hénault
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Luis Miranda
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1257511001
80.01 (30.05)

À 14 h 46,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0727

Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (CG23 0228), relative à la poursuite de l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal qui accorde un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus à partir du 1er juillet 2025 / Accorder les crédits nécessaires

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative à la poursuite de l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus;

2 - de certifier la disponibilité des crédits nécessaires au remboursement à l'ARTM du manque à gagner induit.

Adopté à l'unanimité.

1257608001
80.01 (30.06)

CM25 0728

Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux, représentant les deux premiers versements exigés pour l'année 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux. Ce montant représente les deux premiers versements exigés pour l'année 2025;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253302003
80.01 (30.07)

CM25 0729

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 744 262	1 741 467	1 996 870	1 996 871	1 996 869	1 113 825
1 113 826	1 113 068	1 110 122	2 608 032	3 320 479	4 139 544
4 143 551	6 181 268	4 297 301	4 295 587	1 843 605	1 843 598
2 135 317	1 703 313	1 703 274	5 013 445	1 450 080	1 450 389
1 450 394	1 450 761	1 450 772	1 450 782	1 450 837	1 450 623
1 450 788	1 450 789	1 450 790	2 243 388	3 636 005	3 636 006
3 636 007	3 363 008	1 669 319	1 388 628	1 171 289	1 171 287
1 390 676	1 201 958	1 444 353	1 443 968	1 443 969	1 443 970
1 423 788	1 585 717	6 150 613	1 074 911	1 075 522	2 789 104
2 789 105	2 334 831	5 517 216	2 189 641	2 189 711	2 189 656
2 189 654	2 189 653	2 189 652	1 125 323	1 573 205	1 573 207
1 382 523	1 380 895	1 243 263	1 243 264	1 183 363	1 183 436
1 260 216	1 154 605	1 154 604	1 183 458	2 161 000	1 064 596
1 065 658	1 425 523	1 425 280	1 425 148	1 425 146	2 215 307
1 741 315	2 245 579	2 784 565	2 784 574	3 455 656	3 456 084
2 247 656	3 790 301				

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1258276001
80.01 (30.08)

CM25 0730

Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1256116002
80.01 (30.09)

CM25 0731

Ratifier l'affectation au montant de 1 035 600 $ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de ratifier l'affectation au montant de 1 035 600 $ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Adopté à l'unanimité.

1250029004
80.01 (30.10)

À 14 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.11), 30.14 et 30.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0732

Autoriser la désaffectation des soldes non utilisés des surplus affectés, volet agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la désaffectation des soldes inutilisés des surplus affectés d'un montant de 2 739,6 $ (en milliers de dollars), volet agglomération.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1256254003
80.01 (30.11)

CM25 0733

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1098;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2024 de la Ville de Montréal;

2 - d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2024 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;

3 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 38 716 $ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

4 - de réserver du surplus libre du conseil municipal un montant de 2 241,2 $ (en milliers de dollars) correspondant au déficit de 2024 des arrondissements dans l'attente que ces déficits soient récupérés;

5 - de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 9 756,3 $ (en milliers de dollars);

6 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 19 583,7 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour assurer une gestion responsable de l'endettement;

7 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 45 956,1 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit cumulé de l'agglomération;

8 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 38 000 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, à la réserve neige;

9 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 20 000 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour pallier au ralentissement économique;

10 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 9 748,8 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour le fonds de l'eau et d'en autoriser le transfert vers la réserve financière locale de l'eau;

11 - d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectations, pour un montant total de 10 346,7 $ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel;

12 - d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 5 790,2 $ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés, conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.14 1256254002

_____

CM25 0734

Ratifier l'affectation de 2 416 400 $ à l'égard des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1095;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de ratifier l'affectation au montant de 2 416 400 $ à l'égard des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.15 1250029004

_____

À 15 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0735

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1257666001
80.01 (42.01)

CM25 0736

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) ».

Adopté à l'unanimité.

1258168001
80.01 (42.02)

CM25 0737

Adoption - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation »;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) ».

Adopté à l'unanimité.

1253227001
80.01 (42.03)

CM25 0738

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1250683001
80.01 (42.04)

---

20 – Affaires contractuelles

À 15 h 14, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 15 h 14,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0739

Conclure des ententes-cadres avec Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc., pour la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité et de pantalons de travail, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 328 873,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20765 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0811;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 2, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité et des pantalons de travail, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20765 :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Équipement de Sécurité Universel inc.	1	1 378 194,98 $
IGO inc.	2	646 912,01 $

2- d'autoriser une dépense de 303 766,05 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement pour d'Équipement de Sécurité Universel inc. et IGO inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1259107001

CM25 0740

Accorder trois contrats à Jean-Claude Alary inc. pour la location d'équipements avec opérateur, pour une période de quatre ans (lots 1 à 3), incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 783 255,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20927 (14 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0813;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre ans, les contrats pour la location d'équipements avec opérateur, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20927 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Lot 1 – contrat LAC-SPL-L001-2529 Jean-Claude Alary inc.	1 010 802,71 $
Lot 2 – contrat VSP-CSM-L001-2529 Jean-Claude Alary inc.	654 288,23 $
Lot 3 – contrat VSP-CSM-L002-2529 Jean-Claude Alary inc.	654 288,23 $

2- d'autoriser une dépense de 115 968,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 347 906,88 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Jean-Claude Alary inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1254922001

CM25 0741

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 820 231,66 $, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés dans les lieux d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc. (CM23 1154), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 845 041,51 $ à 2 665 273,17 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0815;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 683 526,38 $, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), dans le cadre des activités de déneigement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc. (CM23 1154), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 845 041,51 $ à 2 528 567,89 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 34 176,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 102 528,96 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259445007

CM25 0742

Autoriser une dépense additionnelle de 266 695,82 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CM23 0925), pour des travaux sur son réseau câblé, majorant ainsi le montant total du contrat à 793 733,74 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0816;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 266 695,82 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CM23 0925), pour des travaux sur son réseau câblé, majorant ainsi le montant total du contrat à 793 733,74 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1250025003

CM25 0743

Accorder un contrat à Perma Route inc., pour les travaux de voirie et de scellement de fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur diverses rues de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 783 400,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public SCAEC-MOB-2025-01 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0818;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Perma Route inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie et de scellement de fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur différentes rues de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 486 166,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCAEC-MOB-2025-01;

2- d'autoriser une dépense de 74 308,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 222 925,03 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Perma Route inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1259759001

À 15 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0744

Autoriser l'ajustement des dépenses imputées aux travaux et aux contingences pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé au montant de 701 909,14 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc. (CM25 0277)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0819;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser l'ajustement des dépenses imputées aux travaux et aux contingences pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé au montant de 701 909,14 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc. (CM25 0277);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1247231090

CM25 0745

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 $ pour la durée du bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0825;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 $ pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1250515001

CM25 0746

Approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, le local numéro 440 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 2 091,42 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 111 265,56 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière représente une somme de 45 590,94 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0826;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, le local numéro 440 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 2 091,42 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 111 265,56 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la deuxième modification du bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1258682001

CM25 0747

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Restaurant Macgeorge inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 2025, un terrain constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de l'utiliser comme entrée charretière non exclusive et comme chemin d'accès pour le service au volant, et ce, pour un montant total de 103 340 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0827;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Restaurant Macgeorge inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 2025, un terrain constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de l'utiliser comme entrée charretière non exclusive et comme chemin d'accès pour le service au volant, et ce, pour le montant total de 103 340 $, plus les taxes applicables;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1250515002

CM25 0748

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., pour une période additionnelle de neuf ans à compter du 1er janvier 2026, des espaces d'une superficie de 3 375,9 mètres carrés, au deuxième étage de l'immeuble situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, à des fins muséales, moyennant un loyer total de 23 041 126,66 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0828;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., pour une période additionnelle de neuf ans à compter du 1er janvier 2026, des espaces d'une superficie de 3 375,9 mètres carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, à des fins muséales, moyennant un loyer total de 23 041 126,66 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248682002

À 15 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0749

Accorder un contrat à Dany Tremblay Soudure inc., pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige - Dépense totale de 117 852,94 $, taxes incluses - Demande de prix SCA-25-01 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0889;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Dany Tremblay Soudure inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des poutres, ancrages, cornières et grillages des chutes à l'égout Fullum, Jules-Poitras 1 et Lausanne, dédiées à l'élimination de la neige, aux prix de sa soumission, soit pour un montant de 112 240,89 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix SCA-25-01;

2- d'autoriser une dépense de 5 612,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1256820001

CM25 0750

Conclure une entente-cadre avec Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), pour les services professionnels de formation en gestion de projets d'une durée de trois ans et demi - Montant estimé de l'entente : 156 940,88 $, taxes incluses - Appel d'offres 25-20939 (4 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0903;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans et demi par laquelle Edgenda Conseil inc. (AFI par Edgenda Conseil inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 156 940,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-20939;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1259858001

CM25 0751

Accorder un contrat à Les Innovations Cr34te inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements nécessaires pour l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20999 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0878;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Innovations Cr34te inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique pour l'événement Jardins de lumières au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 713,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20999;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1256010001

CM25 0752

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0911;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CPKC) relatif à la mise en application du retrait du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée;

2- d'autoriser une dépense annuelle d'un montant minimal de 404,50 $, taxes incluses, correspondant à la somme que la Ville devra verser au CPKC relativement à l'obtention par le CPKC d'une assurance responsabilité civile;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1257596002

CM25 0753

Conclure une entente-cadre avec 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum) pour les travaux de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 853 689,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21012 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0888;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle 9163-8478 Québec inc., (Clôtures Summum), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour une somme maximale de 711 407,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21012;

2- d'autoriser une dépense de 35 570,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 106 711,17 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9163-8478 Québec inc., Clôtures Summum;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Programme décennal d'immobilisations du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1254922002

À 15 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0754

Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0877;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc. pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 377 590,54 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 février 2025;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1259249001

CM25 0755

Exercer l'option de la troisième et dernière prolongation de 12 mois pour les lots 3 et 13 et autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation (CM23 0402, CE22 1197), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 949 202,67 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0881;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la troisième et dernière prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 474 352,87 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Albert Viau une Division d'Emco Corporation pour les lots 3 et 13 (CM23 0402 et CE22 1197);

2- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1256610003

CM25 0756

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit mois, du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés, et pour une durée de quatre mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0914;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit mois, du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés, et pour une durée de quatre mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes de vente, et selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1255941005

CM25 0757

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., Groupe Contant inc. et Environnement Routier NRJ inc. (CM21 0933 et CM23 0891), majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0887;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 421 658,04 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., Groupe Contant inc. et Environnement Routier NRJ inc. (CM21 0933 et CM23 0891) :

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants** (taxes incluses) Sans contingences et variation de quantités
ANJ-R-L-2125	9304-9179 Québec inc. (Beluga)	1 322 918,49 $
LAC-46e-2125	Groupe Contant inc.	284 916,12 $
SLE-LAN-2325 Lot 1	Environnement Routier NRJ inc.	813 823,43 $

2- d'autoriser une dépense de 121 082,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 363 248,71 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1259445008

CM25 0758

Accorder un contrat à Neolect inc., pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 208 824,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504001 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0898;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Neolect inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 174 020,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504001;

2- d'autoriser une dépense de 34 804,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1258848015

À 15 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0759

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Société des Amis du Biodôme et la Ville de Montréal, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0893;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Société des Amis du Biodôme et la Ville de Montréal, dont l'objet est la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie (CM25 0141), à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1250348005

CM25 0760

Autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert de 722 978,62 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à L'Archevêque & Rivest ltée (CM21 0072), sans dépense additionnelle;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1255965002

CM25 0761

Accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0928;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 168 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour le projet iPapillon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2025;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.23 1250348003

CM25 0762

Approuver le projet d'addenda numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397) / Autoriser une dépense additionnelle de 320 067,18 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0910;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver l'addenda numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans le secteur Griffintown (CM24 0397), majorant le montant total de la dépense de 718 953,04 $ à 1 039 020,22 $, contingences et taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 288 808,35 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 31 258,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1259981001

CM25 0763

Accorder un soutien financier de 1 050 000 $ à la Fondation Espace pour la vie afin réaliser sa mission pour les années 2025 à 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0930;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d’accorder un soutien financier de 350 000 $ par an à la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de sa mission pour les années 2025, 2026 et 2027;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1250348002

À 15 h 21,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0764

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de conception et de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, située au coin des rues Saint-Grégoire et de Mentana - Dépense totale de 42 752 148,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15889 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0986;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au coin des rues Saint-Grégoire et Mentana, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 35 396 128,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15889;

3- d'autoriser une dépense de 3 539 612,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 816 406,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1259551001

CM25 0765

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Veille sur toi inc. pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 476 249,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20874 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0980;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Veille sur toi inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 476 249,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20874;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Veille sur toi inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.27 1259447001

_____

CM25 0766

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Hickson, de la rue de Verdun à la rue Éthel dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 5 122 934,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 515101 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0984;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Hickson, de la rue de Verdun à la rue Éthel dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 176 779,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515101;

3- d'autoriser une dépense de 417 677,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 528 476,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.28 1257231039

_____

CM25 0767

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 7 985 554,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523901 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0983;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 10 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 654 628,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523901;

3- d'autoriser une dépense de 1 330 925,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.29 1258848013

_____

CM25 0768

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Édifice 333 Saint-Joseph inc. s'échangent, sans soulte, les lots 6 614 284 et 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous deux d'une superficie de 6 355,7 mètres carrés, situés à l'intersection sud-est de la rue William MacDonald et de la 1re Avenue, dans l'arrondissement de Lachine / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense de 192 781,74 $ pour assumer les coûts des taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0996;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Édifice 333 Saint-Joseph inc. s'échangent, sans soulte, les lots 6 614 284 et 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous deux d'une superficie de 6 355,7 mètres carrés, situés à l'intersection sud-est de la rue William MacDonald et de la 1re Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte;

2 - de fermer et retirer du domaine public le lot 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 - d'autoriser une dépense de 192 781,74 $ pour assumer les coûts des taxes;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1246037001

À 15 h 25,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0769

Approuver le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0997;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2- de verser dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'autoriser la signature du projet de promesse bilatérale par le greffier de la Ville, pour autant que ladite promesse soit signée par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) et qu'elle soit approuvée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

4- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1248290010

CM25 0770

Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. pour les fins du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et de ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties des lots 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619 et 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0999;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties de lot 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619, 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, sans garantie légale de qualité, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables, un terrain constitué du lot 1 382 606 et des parties de lots 1 382 617, 1 382 608, 1 382 619, 1 382 623, 2 400 866, 5 592 723 et 5 592 724, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé le long de l'autoroute Bonaventure, entre l'entrée et la sortie de la rue Marc-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;

3- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente;

4- d'approuver la vente, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de *la Loi sur le ministère du conseil exécutif*;

5- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247723005

CM25 0771

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'utilités publiques dans l'avenue Laval, de la rue Roy à l'avenue Duluth, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 7 567 200,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 503801 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0990;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'utilités publiques dans l'avenue Laval, de la rue Roy à l'avenue Duluth, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 014 342,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503801;

2 - d'autoriser une dépense de 902 151,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 650 706,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1257231031

CM25 0772

Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) ltée, pour l'acquisition de camions châssis-cabine de classe 3 pour les travaux de voirie de différents arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 513 660,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20921 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0973;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Fortier Auto (Montréal) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de camions châssis-cabine de classe 3 pour les travaux de voirie de différents arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 200,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20921;

2 - d'autoriser une dépense de 24 460,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Fortier Auto (Montréal) ltée;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1255593002

CM25 0773

Autoriser la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1008;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1258978002

À 15 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0774

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) - Dépense totale de 2 728 892,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15945 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0982;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de la rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 067 342,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15945;

2 - d'autoriser une dépense de 413 468,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 248 081,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Saint-Denis Thompson inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1255350001

CM25 0775

Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels de la gestion du Théâtre Outremont, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 168 322 $, plus les revenus de location estimés à 180 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0993;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Corporation du Théâtre Outremont, pour les services de gestion du Théâtre Outremont, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, pour une somme de 168 322 $, taxes incluses, en plus des revenus de location estimés à 180 000 $, taxes incluses, conformément au projet de convention de services professionnels;

2 - d'approuver le projet de convention à cet effet;

3 - d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 1 440 967,92 $ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont (dossier 1253205002) pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1253205003

CM25 0776

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2025, des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés à la Cité des Hospitalières, située au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, à des fins d'entreposage d'archives, moyennant un loyer total de 155 556 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1005;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée trois ans à compter du 1er mai 2025, des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés à la Cité des Hospitalières, au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, à des fins d'entreposage d'archives, moyennant un loyer total de 155 556 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1255941006

CM25 0777

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'aménagement de fourgons lourds spécialisés - Dépense totale de 1 370 744,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20913 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0977;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., le contrat pour l'acquisition et aménagement de fourgons lourds spécialisés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 191 952,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20913;

2 - d'autoriser une dépense de 178 792,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1255593004

CM25 0778

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire qu'elle détient en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 18 746 107 au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement constitué des lots privatifs 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 2 à 22, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1002;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire qu'elle détient en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 18 746 107 au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement connu comme étant les lots privatifs 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 2 à 22, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1259081003

À 15 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0779

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Station Culture, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble situé au 1960, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 31 774 pieds carrés, pour des fins culturelles liées à l'industrie sonore et musicale, moyennant un loyer total de 242 400 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 156 010,34 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1007;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Station Culture, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2025, un local d'une superficie de 31 774 pieds carrés, situé dans l'immeuble sis au 1960, rue Parthenais, à des fins culturelles liées à l'industrie sonore et musicale, moyennant un loyer total de 242 400 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est de 156 010,34 $;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1256025009

CM25 0780

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 207 644,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23601 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement Routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 037,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523601;

2 - d'autoriser une dépense de 34 607,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa

Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

20.42 1258848012

CM25 0781

Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), un projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques Cartier et Champlain (PJCCI) et la Ville de Montréal établissant la répartition des rôles et responsabilités relative au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et une entente d'occupation temporaire permettant d'établir les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1031;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), une entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la société Les ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) et la Ville de Montréal, établissant la répartition des rôles et responsabilités relatifs au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles;

2- d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), une entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la société Les ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) et la Ville de Montréal, et conditionnellement à l'obtention de l'approbation du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, établissant les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de l'occupation temporaire de terrains municipaux et de la réalisation de travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1258978001

CM25 0782

Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., pour les travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de la Berge-du-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 11 612 556,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 513401 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1019;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Les Entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques, dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de la Berge-du-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 794 224 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 513401;

2 - d'autoriser une dépense de 1 412 904,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 405 427,97 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Claude Chagnon inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1257231029

CM25 0783

Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le boulevard LaSalle, de la 2e Avenue à la rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 21 872 960,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 514701 (3 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de son réseau de distribution au montant maximal de 170 446,68 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 146 836,82 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1020;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Demix Contruction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le boulevard Lasalle, de la 2e Avenue à la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 16 797 453,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 514701;

2 - d'autoriser une dépense de 2 680 583,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 2 394 923,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 170 446,68 $, taxes incluses, pour la modification de leur réseau de distribution;

5 - d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 146 836,82 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6 - de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;

7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1257231037

À 15 h 31,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0784

Accorder un contrat à Néolect inc., pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité à divers endroits sur le réseau de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 802 635,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521905 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1016;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité, à divers endroits sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 638 759,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521905;

2 - d'autoriser une dépense de 163 875,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Néolect inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1258848010

CM25 0785

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 11 213 804 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519405 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1021;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Léonard et d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 793 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519405;

2 - d'autoriser une dépense de 979 300 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 441 504 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1257231040

CM25 0786

Accorder un contrat à Excavations Darche inc., pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 18 376 635,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 441930 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1022;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 792 472,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441930;

2 - d'autoriser une dépense de 2 068 870,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 2 515 292,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement d'Excavations Darche inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1257231036

CM25 0787

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 994 743,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516106 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1033;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 662 286,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516106;

2 - d'autoriser une dépense de 1 332 457,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin (1991) inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1258848018

CM25 0788

Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc. pour son projet Relance du programme de récupération des denrées en supermarchés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1027;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., pour son projet Relance du programme de récupération des denrées en supermarchés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour soutenir des initiatives régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1258444002

À 15 h 32,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.52 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0789

Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements abordables / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation pour un maximum de 300 000 $ pour les immeubles localisés au 2250, rue Plessis et 5697, avenue de Lorimier / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 300 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1025;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention de gestion, ainsi que les budgets d'exploitation pour un maximum de 300 000 $, entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements abordables situés au 2250, rue Plessis et 5697, avenue de Lorimier;

2 - d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 300 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1253867005

CM25 0790

Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'entente autorisant les travaux avec Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1092;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal (Ville) s'engage à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc, sans garantie légale, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain constitué d'une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

2- d'autoriser la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

3- d'approuver le projet d'entente d'autorisation des travaux entre la Ville et le locataire, la société Groupe TDL corporation, sur une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle comprend le paiement d'un dédommagement forfaitaire de 166 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente d'autorisation des travaux;

4- d'autoriser la signature de l'entente d'autorisation des travaux en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'entente d'autorisation des travaux;

5- d'approuver et d'autoriser la signature de tout projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. ladite partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que tel projet d'acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions prévues au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

6- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville de Montréal la partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente promesse bilatérale d'achat et de vente, et ce, dès que la Ville en sera devenue propriétaire;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1257723002

---

30 – Administration et finances

À 15 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 15 h 34,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0791

Autoriser la réception d'une subvention de 746 123 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0847;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 746 123 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion;

2- d'approuver le projet de convention entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal à affecter ce montant pour l'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion sur le territoire de la Ville, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1256116001

CM25 0792

Accepter les offres de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0937;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les offres de service à venir de l'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1258126005

CM25 0793

Adopter une résolution visant à autoriser le changement de vocation de la voie de circulation en rive actuelle sur le boulevard de la Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, entre les rues Latour et Muir en direction ouest, pour une voie réservée à l'usage exclusif des autobus, en vertu de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0948;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	De	À	Longueur	Plage horaire	Arrondissement
Nouvelle voie réservée en rive (SRB)	Côte-Vertu	Voie exclusive bus	Ouest	Latour	Muir	0,2 km	24 heures (7 jours sur 7)	Saint-Laurent

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254368003

CM25 0794

Accepter les offres des conseils d'arrondissements de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2025 par sa résolution CE25 0892;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les offres des conseils d'arrondissement de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.04 1259901002

_____

À 15 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 0795

Prolonger jusqu'au 30 juin 2028, soit pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de terminer le déploiement du Plan de transformation 2023-2027 du Service du matériel roulant et des ateliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1037;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de prolonger jusqu'au 30 juin 2028, soit pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de terminer le déploiement du plan de transformation 2023-2027 du Service du matériel roulant et des ateliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Luis Miranda
Mme Christine Black
M. Laurent Desbois
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Dominic Perri

d'apporter l'amendement suivant au point 30.06 :

1- Prolonger jusqu'au 30 juin 2026, soit pour une période d'un an, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de continuer le déploiement du plan de transformation 2023-2027 du SMRA;

2- De mandater le SMRA de produire et présenter à l'ensemble des élu.es municipaux en avril 2026 un bilan de performance sur le prolongement de la présente déclaration de compétence.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Virginie Journeau, qui indique que l'Administration est en faveur de cette proposition d'amendement.

La présidente remercie les conseillères et conseillers pour leurs interventions et déclare l'amendement adopté.

Puis, la présidente du conseil met aux voix le point 30.06, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.06 1257567002

_____

CM25 0796

Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 1 871 520,41 $, taxes incluses, pour les travaux incidents au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Lot 3, dans le cadre du projet SRB Pie-IX, et qui sont remboursables par l'Autorité régional de transport métropolitain en vertu de l'entente de réalisation (CG18 0234)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1047;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 1 871 520,41 $, taxes incluses, pour les travaux incidents au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Lot 3, dans le cadre du projet SRB Pie-IX, qui seront remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain, en vertu de l'entente (CG18 0234);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1257231047

CM25 0797

Autoriser des virements totalisant 337 000 $ du Service du développement économique aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver les projets soumis dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1051;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver les projets soumis par les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC);

2 - d'autoriser des virements totalisant 337 000 $ à ces deux arrondissements montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1255396001

CM25 0798

Adopter la Politique de développement culturel 2025-2030 intitulée « Créer, transformer, unir »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1039;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la Politique de développement culturel 2025-2030 « Créer, transformer, unir ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1259526001

CM25 0799

Accepter l'offre à venir du conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de soutien financier de 1 440 967,92 $ à intervenir avec la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 0993;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 1 440 967,92 $ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont (dossier 1253205002) pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.10 1253205003

À 16 h 20,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0800

Autoriser une entente relative à l'indemnité complète et finale à verser dans un premier temps à Gestion F.F.C.C. inc., au montant de 52 429,41 $, à titre de propriétaire exproprié du lot 2 212 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dans un deuxième temps à Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc., au montant de 181 171,82 $, à titre de locataire, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1059;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à Gestion F.F.C.C. inc., à titre de propriétaire exproprié et dans un deuxième temps à Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc., à titre de locataire relativement au lot 2 212 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;

3- d'autoriser le Service des finances à effectuer un versement bancaire pour les indemnités complètes et finales au montant de 233 601,23 $ en capital, intérêts et frais, à l'ordre de MILLER THOMSON, SENCRL en fidéicommis, 1000, Gauchetière Ouest, bureau 3700, Montréal, H3B 4W5 et d'en aviser Me Nicolas Dufresne du Service des affaires juridiques;

4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1250059002

CM25 0801

Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1079;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 744 262	1 741 467	1 996 870	1 996 871	1 996 869	1 113 825
1 113 826	1 113 068	1 110 122	2 608 032	3 320 479	4 139 544
4 143 551	6 181 268	4 297 301	4 295 587	1 843 605	1 843 598
2 135 317	1 703 313	1 703 274	5 013 445	1 450 080	1 450 389
1 450 394	1 450 761	1 450 772	1 450 782	1 450 837	1 450 623
1 450 788	1 450 789	1 450 790	2 243 388	3 636 005	3 636 006
3 636 007	3 363 008	1 669 319	1 388 628	1 171 289	1 171 287
1 390 676	1 201 958	1 444 353	1 443 968	1 443 969	1 443 970
1 423 788	1 585 717	6 150 613	1 074 911	1 075 522	2 789 104
2 789 105	2 334 831	5 517 216	2 189 641	2 189 711	2 189 656
2 189 654	2 189 653	2 189 652	1 125 323	1 573 205	1 573 207
1 382 523	1 380 895	1 243 263	1 243 264	1 183 363	1 183 436
1 260 216	1 154 605	1 154 604	1 183 458	2 161 000	1 064 596
1 065 658	1 425 523	1 425 280	1 425 148	1 425 146	2 215 307
1 741 315	2 245 579	2 784 565	2 784 574	3 455 656	3 456 084
2 247 656	3 790 301				

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1258276002

CM25 0802

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2024 - volet conseil municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1096;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter un budget supplémentaire de 348 568 000 $ au PDI 2025-2034, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2024, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.13 1255929001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 16 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM25 0803

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1259081002

CM25 0804

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1258848011

CM25 0805

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1252703001

CM25 0806

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1259299001

CM25 0807

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1257428011

À 16 h 21,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0808

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0591;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0591;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0651;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1259944001

Règlement 25-012

CM25 0809

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0592;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0592;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1251019001

Règlement 25-013

CM25 0810

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et de revêtement sur le réseau local

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0593;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0593;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0650;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1257231041

Règlement 25-014

CM25 0811

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0594;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0594;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2025 par sa résolution CE25 0601;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1258900001

Règlement 25-015

CM25 0812

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0595;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0595;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0789;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1256924001

Règlement 02-136-12

À 16 h 22,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 43.01 à 43.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0813

Adoption d'un projet de résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1068;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

4. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

6. À ces fins, il est permis de déroger au Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest et au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une construction hors toit abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un équipement mécanique hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 mètres carrés de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation, sauf pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
VOIE FERRÉE ET VOIE À DÉBIT IMPORTANT

27. Un bâtiment résidentiel situé à moins de 30 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa et de l'emprise de la voie ferrée est autorisé aux conditions suivantes :

- le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

- le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, n'est pas supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

– pour un terrain ou une partie de terrain situé dans la distance prescrite au premier alinéa à l'égard d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 0,14 mm/s.

Un projet visé au premier alinéa doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

SECTION 7
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

28. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables suivants :

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain :

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.

Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;

Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;

Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;

Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;

Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;

Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;

Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;

S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :

Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.

Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.

Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;

Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;

Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;

Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs;

Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.

Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);

Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;

Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.

Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;

Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

Objectif :
Assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire pour les occupants.

Critères :
Favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;

Favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;

Porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;

Favoriser une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain;

Favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage :

Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :
Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

29. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 8
LOGEMENTS SOCIAUX

30. Une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 9
DÉLAI

31. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

2- de mandater le secrétaire d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A
Plan intitulé « HAUTEURS »

ANNEXE B
Plan intitulé « COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL »

Adopté à l'unanimité.

43.01 1251066008

CM25 0814

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1071;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;

ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

   En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;

4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1255289001

CM25 0815

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1070;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;

   b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1257400004

CM25 0816

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) » / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) »;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Richard Deschamps
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri

M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Serge Sasseville
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

43.04 1257252001

Règlement P-25-016

À 16 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.04 et 44.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0817

Adoption d'une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0600;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 mai 2025 à la mezzanine de l'aréna Martin-Brodeur, située au 5300, boulevard Robert et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1073;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2);

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A;

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution;

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes;

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1° aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886*;

   2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2e alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2e alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2e alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétisme » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé;

6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :

   1° chapelle;

   2° salon de coiffure et esthétique;

   3° bureau de professionnel de la santé;

7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C;

8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages;

9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;

10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés;

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C;

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5;

13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65;

14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres;

15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent »;

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres;

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé;

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos;

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos;

    Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est;

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;

21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée;

22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site;

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres;

24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps;

25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;

27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés;

28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées;

29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain;

30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond;

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;

2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux;

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;

2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;

3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;

4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;

5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;

6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

    En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2;

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 $ doit être déposée;

35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

    1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;

    2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C;

36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier;

37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie;

38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire;

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet;

40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

_____

ANNEXE A

Terrains visés

_____

ANNEXE B

Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025

_____

ANNEXE C

Encadrement volumétrique

_____

ANNEXE D

Plan des manœuvres

_____

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

44.04 1254871002

_____

CM25 0818

Adoption d'une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant cinq tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0602;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 29 mai 2025 au 5300 boulevard Robert à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public en date du 20 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1072;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2);

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A;

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution;

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes;

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886*;

   2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);

5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885*;

6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption de la résolution*), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :

   1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886*;

   2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 - USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus;

8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages;

9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public;

10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) »;

11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis;

12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés;

SECTION 2 - BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B;

    De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) »;

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0;

15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65;

16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B du présent projet de résolution. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre (1 m) de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé;

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos;

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo;

20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages;

21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé;

22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées;

23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site;

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

25. <u>IMPLANTATION DES BÂTIMENTS</u>

    Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

    1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;

2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;

3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;

4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fin d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;

2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;

3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;

4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;

5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;

6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;

7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;

8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;

9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;

10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;

11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur;

26. <u>ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS</u>

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;

2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;

3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° pour le traitement architectural :

a. assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;

b. les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;

c. la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;

d. la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;

e. les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

f. lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;

g. l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;

h. dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;

i. l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;

j. une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

k. la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;

l. la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

a. le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

b. la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;

c. l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;

d. la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

e. la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

a. l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;

b. la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;

c. l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basilaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;

d. dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;

e. les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;

f. le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;

b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;

c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires;

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;

2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;

3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;

4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;

2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;

4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;

5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;

6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;

7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;

8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;

9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;

10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;

11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;

14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;

15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;

16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;

17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;

18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;

19° l'aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l'îlot et l'accès à la station;

20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l'espace ouvert au public, annonçant le début d'un axe vert formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot;

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;

2° le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

3° l'aménagement d'un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d'être à proximité d'une cour d'école, d'un parc ou d'un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;

4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d'éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;

5° l'accès au site, l'aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire;

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

    En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2;

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 $ doit être déposée;

31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

    1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;

    2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;

    3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;

4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B;

32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier;

33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie;

34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire;

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet;

36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer;

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

44.08 1259000001

_____

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 à 44.03 et 44.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 0819

Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 14 avril 2025, par sa résolution CM25 0455;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 16 au 22 avril 2025 et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 avril 2025, à la salle du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension, sise au 405, avenue Ogilvy, salle 201, et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 avril 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0859;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter, avec changements, la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), et ce, malgré :

- les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes C03-073 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
  - les catégories d'usages autorisées;
  - la hauteur maximale en mètres et en étages;
  - le mode d'implantation;
  - la marge avant secondaire;
  - la marge latérale;
  - le pourcentage de maçonnerie.
- les dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 :
  - les articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade;
  - l'article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade;
  - l'article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade;
  - l'article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement;
  - les articles 543 et 551 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement et la largeur d'une voie d'accès.

aux conditions suivantes :

- qu'au plus 282 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- qu'au moins 29 logements possèdent trois chambres à coucher et une superficie minimale d'au moins 96 mètres carrés;
- qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas neuf étages et 29 mètres;
- qu'une construction hors toit respecte la hauteur maximale accordée par la présente autorisation;
- que les façades du bâtiment soient revêtues d'au moins 65 % de maçonnerie;
- que les murs adjacents à des logements respectent une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite de propriété ouest (ruelle);
- qu'aucun logement, incluant un espace extérieur qui lui est propre, ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie);
- que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- que chaque logement ait accès à un espace extérieur privé;

- qu'aucun balcon ou loggia ne soit situé dans la marge de 3 mètres par rapport à la limite de la ruelle;
- que des cloisons acoustiques séparent les logements des usages commerciaux lorsqu'ils se retrouvent au même niveau;
- qu'un local destiné à l'usage garderie, ainsi qu'une aire de jeux extérieure, ne soient pas adjacents à la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie;
- qu'au plus 190 unités de stationnement pour automobiles soient aménagées et qu'elles soient situées à l'intérieur du bâtiment;
- que des arbres soient plantés sur le domaine privé à l'extrémité nord du site, entre le boulevard Crémazie et la façade du bâtiment;
- qu'un concept d'affichage illustrant la disposition des enseignes sur les façades du bâtiment soit fourni avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude de circulation soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude acoustique démontrant que le niveau sonore à l'intérieur des logements ne dépassera pas 40 dBA Leq (24h) soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- que les équipements de climatisation installés sur les balcons ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la demande de permis soit exemptée de l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)* et qu'elle soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
- qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)*;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 251 440 $;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

_____

ANNEXE A

Territoire d'application

_____

Adopté à l'unanimité.

CM25 0820

Adoption d'une résolution autorisant la réalisation, par phases, d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) (site TVA)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 14 avril 2025, par sa résolution CM25 0456;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 avril 2025, à la salle du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, sise au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 avril 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0858;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), une résolution accordant, pour les immeubles situés sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, l'autorisation de :

a. déroger, notamment, à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites, aux articles 10 et 14 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la présence d'une construction sur le terrain cédé, à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition, ainsi qu'aux articles 9, 21.3, 43, 134 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la hauteur d'une construction hors toit, à la densité maximale, à l'usage résidentiel dans un secteur M.9 et au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et à un usage résidentiel au même niveau qu'un usage commercial;

b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme au plan numéroté 1 réalisé par Provencher-Roy, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;

c. transformer, d'ériger, d'aménager et d'occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 4 réalisés par Provencher-Roy, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Assurer le respect des paramètres suivants :

I. un usage résidentiel est autorisé à tous les étages, sauf dans un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine;

II. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « bâtiment C » à la page 4 de ces plans;

III. dans le cas où l'immeuble cédé en faveur de la Ville en vertu de l'article 10 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est réalisé en mode design-construction, celui-ci peut comprendre la façade de l'ancien théâtre Arcade, tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans;

IV. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 7;

V. la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment identifié « bâtiment C » à la page 4 est de 46 m;

VI. la hauteur maximale, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ou parties de bâtiment identifiées A, B et D à la page 4 de ces plans doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 2 à 4 de ces plans;

VII. les retraits d'alignement sur rue doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 4 de ces plans;

VIII. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

IX. l'édifice Gauvin et la façade de l'ancien théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, doivent être préservés et restaurés, et la façade doit être intégrée à un nouveau volume.

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet. Elle doit également prévoir la réalisation de ces engagements selon l'une ou l'autre des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

a. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;

b. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction.

Si l'engagement prévu à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager à céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble exempt de construction sur le site du projet.

4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire. La valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.

La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'édifice Gauvin et de la façade du théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, et les travaux de construction de la structure du projet soient complétés conformément aux permis émis.

Dans le cas où la portion de l'édifice Gauvin identifiée à la page 1 de ces plans est démolie, une seconde lettre de garantie, d'une valeur égale à 2,5 % de la valeur du rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain doit être déposée.

La seconde lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'enveloppe de l'édifice Gauvin soient complétés conformément aux permis émis.

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;

b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

5- d'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères applicables et afin de contribuer à la qualité du domaine public, d'améliorer le paysage urbain et de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, le projet doit respecter les critères suivants :

a. les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'un traitement architectural cohérent et unifié;

b. le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;

c. les balcons visibles depuis la voie publique doivent être le plus possible intégrés au volume principal et le revêtement des soffites doit contribuer à la composition architecturale de la façade;

d. les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;

e. la fonction résidentielle du bâtiment A doit être lisible dans le traitement des façades;

f. le traitement architectural des niveaux 1 à 3 du bâtiment A doit favoriser l'utilisation de matériaux et de textures pouvant être appréciés depuis le niveau de la rue, l'intégration de végétation ou encore la création d'ouvertures;

g. la composition architecturale du volume dont la façade est adjacente à la rue De Champlain doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment dans l'expérience piétonne, notamment par l'expression de la verticalité et de la division parcellaire;

h. Les façades du rez-de-chaussée adjacentes aux rues De Champlain et Alexandre-DeSève doivent tendre à offrir une interface animée avec la rue, par la présence d'accès piétons ou d'espaces communs dans les locaux;

i. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue Sainte-Catherine doit être assurée et les dimensions de l'ouverture doivent permettre son intégration au rythme de la façade;

j. la façade du rez-de-chaussée de la rue Sainte-Catherine doit intégrer des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue.

6- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet

_____

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par Provencher-Roy, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025

_____

Adopté à l'unanimité.

44.02 1257400001

CM25 0821

Adoption d'une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008), conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0599;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 mai 2025, à la salle du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, et annoncée au préalable par un avis public en date du 16 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1075;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 14 étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 6 592 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire illustré à l'Annexe A du présent règlement et formé du lot à construire bordé par l'avenue Christophe-Colomb;

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* et le *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008), applicables au territoire décrit à l'article 1,* la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution;

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la section III, chapitre II et à la section V.1, chapitre VII du Titre II du Règlement 01-274, en ce qui concerne les constructions hors toit, à l'article 81 du Règlement 01-274 et aux articles 10 et 15 du Règlement 21-008;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer;

CHAPITRE III
CONDITION GÉNÉRALE

SECTION 1
BÂTIMENT

4. L'implantation des volumes du bâtiment doit être substantiellement conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;

5. Le nombre d'étages maximal des volumes des bâtiments doit être conforme au nombre indiqué au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;

6. Pour un usage résidentiel, excluant une habitation unifamiliale, le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur pour vélo est d'une unité pour chaque 35 mètres carrés de superficie de plancher de logement, jusqu'à concurrence de 586 unités;

7. La fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement sur une propriété privée est exigée pour la période durant laquelle elles sont non occupées par les établissements auxquels elles sont reliées accessoirement;

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 et au Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008),* selon les objectifs et critères applicables.

ANNEXE A
Plan préparé par la firme Provencher_Roy, daté du 24 mars 2025, et estampillé le 24 mars 2025 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

---

Adopté à l'unanimité.

44.03 1258373005

CM25 0822

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 mai 2025 par sa résolution CM25 0601 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM25 0601 du conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 14 au 28 mai 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2025 à la salle 120 de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est et annoncée au préalable par un avis public paru le 14 mai 2025, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025, par sa résolution CE25 1066;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black

Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

44.05 1258053002

Règlement 20-041-15

À 16 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.06 à 44.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0823

Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0603;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 mai 2025 au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, et annoncée au préalable par un avis public en date du 14 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1074;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter, avec changements, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065 (Ancien Hôpital de la Miséricorde), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales;

b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Assurer le respect des paramètres suivants :

i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans;

ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 mètres carrés;

iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans;

iv. un espace de commémoration de l'œuvre des Sœurs de Miséricorde doit être aménagé sur le site;

v. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « B1 » à la page 2 de ces plans;

vi. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans;

vii. l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans;

viii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans;

ix. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement « B1 »;

x. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres;

xi. les retraits d'alignement des bâtiments H et B2 doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans;

xii. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :

i. un relevé détaillé des intérieurs des bâtiments, incluant les œuvres d'art, le mobilier ou tout autre artefact pertinent, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation;

ii. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant;

iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F;

iv. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1;

v. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la règlementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié "servitude" à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans;

vi. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1);

c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :

i. les matériaux de revêtement des bâtiments H, B1 et B2 doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;

ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à s'inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants, en bordure de la rue Saint-Hubert et du boulevard René-Lévesque;

iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du bâtiment H;

iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment pour le piéton;

v. la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;

vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière;

vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetière doit être assurée;

viii. la composition architecturale du bâtiment F doit respecter les caractéristiques dominantes de l'ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d'autre de la chapelle, la ligne forte de la corniche ou encore la porte centrale en façade avant;

ix. l'aménagement d'un espace collectif accessible au public, qui inclut des éléments de commémoration de l'histoire du site, doit être favorisé dans le pavillon E;

x. l'aménagement paysager des cours avant des bâtiments A, D, E et F doit favoriser leur végétalisation, la préservation des éléments d'origine, la mise en valeur de la statue de la Madone dans la cour du pavillon F et la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager;

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet;

Un projet de logement social réalisé dans le cadre de cette entente doit favoriser l'intégration d'un maximum de logements dont la superficie et l'aménagement répond aux besoins d'une famille;

4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition ou d'un permis de transformation visant la démolition de l'une des parties de bâtiment visée à l'article 1) b) au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :

a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés;

b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés;

c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;

b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

5- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

Adopté à l'unanimité.

44.06 1257400003

CM25 0824

Adoption d'une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison)

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 12 mai 2025, par sa résolution CM25 0604;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 mai 2025 à la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont, sise au 530, avenue Davaar et annoncée au préalable par un avis public en date du 14 mai 2025;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1069;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de :

   i. déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol), 7.12.1(pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).

ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.

iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10)* en *faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle*.

iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Comporter un minimum de 170 logements;

5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.
   - Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
   - Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
   - Restauration du volume originale
6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.
   - Surface végétale minimale de 20%
7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;

8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :
   - accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
   - comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
   - comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
   - comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
   - comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.
9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;

10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;

11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.

12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 mètres carrés (art. 11.3.1 du règlement 1177).

13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.

14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.

15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.

16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

_____

ANNEXE A
Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

_____

ANNEXE B
Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

_____

Adopté à l'unanimité.

44.07 1256723002

---

46 – Toponymie et voies publiques

À 16 h 41, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM25 0825

Nommer la place du Pain-et-des-Roses dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0855;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place du Pain-et-des-Roses » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de la rue du Square-Amherst sur le lot numéro 3 611 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1254521001

CM25 0826

Nommer la place Micheline-Legendre et le parc Naomi-Bronstein et renommer « avenue Lise-Fortier » la partie de la rue du Manoir située entre les avenues Rockland et Dollard, dans l'arrondissement d'Outremont

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1067;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de nommer « place Micheline-Legendre » l'espace public situé près de la Maison internationale des arts de la marionnette au 30, avenue Saint-Just sur une partie des lots numéros 5 495 868 et 5 495 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - de nommer « parc Naomi-Bronstein » le parc connu sous le nom usuel de parc Querbes situé sur l'avenue Querbes, entre les avenues Lajoie et Van Horne, et formé du lot numéro 1 351 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 - de renommer « avenue Lise-Fortier » la partie de la rue du Manoir située entre les avenues Rockland et Dollard et constituée des lots numéros 1 512 879, 1 512 882 et 6 050 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme illustré sur les plans joints au dossier.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.02 1254521004

_____

CM25 0827

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / Autoriser le greffier à transmettre, à toute municipalité dont le territoire est compris dans le territoire de l'agglomération de Montréal et contigu à ce territoire, ainsi qu'à tout centre de services scolaire et toute commission scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Ville de Montréal, une copie conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté / Appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 6 mois additionnels ou, lorsque le conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la loi / Déposer le Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Vu l'avis de motion donné du « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin 2024, par sa résolution CM24 0573 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM24 0573 du conseil municipal lors de son assemblée du 17 juin 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu que plusieurs activités de consultation publique ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) du mois de mai à octobre 2024, incluant une séance d'information et de questions et réponses le 5 septembre 2024, annoncée au préalable par un avis public en date du 7 août 2024, sur ce projet de règlement, et dont le rapport est joint au présent dossier décisionnel;

Attendu qu'à la suite de ces activités de consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement P-24-017

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025, par sa résolution CE25 1080;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) en le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »;

2 - d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

3 - de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 18 h 09,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem
M. Julien Hénault-Ratelle

de procéder à un vote enregistré sur le point 44.09.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Thuillier, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Ollivier, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, et Sauvé (35)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault et Sasseville (25)
Résultat:	En faveur : 35 Contre : 25

La présidente du conseil, Madame Martine Musau Muele, déclare le point 44.09 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

44.09 1248219001

Règlement 24-017

Motion non partisane pour demander au conseil municipal de faire des modifications réglementaires et budgétaires afin de rendre l'arrondissement compétent pour appliquer le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

Le conseiller Luis Miranda retire le point 65.02 conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Avant de terminer la séance, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem qui souhaitent un bel été à l'ensemble des membres du conseil municipal, remercient les équipes de la fonction publique pour leur travail et encouragent tous les Montréalais-es à profiter pleinement des parcs, rues piétonnes, commerces locaux et attraits estivaux de la Ville.

À son tour, la présidence du conseil remercie toutes les équipes ayant participé à la tenue de ce conseil, puis elle demande aux membres du conseil de se joindre à elle pour souhaiter une excellente retraite et souligner les années de service et de dévouement à la Ville de Montréal de M. Michel Turcotte, agent de recherche, qui a œuvré pendant plus de trois décennies au service des Montréalais-es, notamment pour le conseil municipal.

À 18 h 18, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____

_____
Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.06

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025
Membres du conseil municipal
Le 16 juin 2025

1. Stephanie Valenzuela

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AOÛT 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
3286916 CANADA INC. (EXCAVATION GRICON	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1254922003	ACCORDER UN CONTRAT À 3286916 CANADA INC. (EXCAVATION GRICON), POUR LES SERVICES DE LOCATION DE 2 PELLES HYDRAULIQUES AVEC OPÉRATEUR, POUR UNE SAISON HIVERNALE, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION D'UNE SAISON HIVERNALE - DÉPENSE TOTALE DE 214 543,36 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21034 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0978	2025-06-13	178 786,00 $
ROBERT BOILEAU INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1255593003	ACCORDER UN CONTRAT À ROBERT BOILEAU INC., POUR L'ACQUISITION D'ACCESSOIRES ESTIVAUX ET HIVERNAUX POUR TRACTEURS - DÉPENSE TOTALE DE 289 733,21 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20877 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0976	2025-06-14	289 733,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 468 519,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 AOÛT 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LASALLE NHC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS	1253878002	ACCORDER UN CONTRAT À LASALLE | NHC INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROLOGIE URBAINE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DRAINAGE EN SURFACE DES BASSINS VERSANTS NICOLET ET DÉZÉRY - DÉPENSE TOTALE DE 350 425,98 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20809 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0902	2025-06-05	304 718,00 $
DISTRIBUTION MARANDA INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1255593001	ACCORDER UN CONTRAT À DISTRIBUTION MARANDA INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CARROSSERIE DE SERVICE EN ALUMINIUM AVEC ÉQUIPEMENT SUR DES CAMIONS FORD F-350 POUR LE SERVICE DE L'EAU - DÉPENSE TOTALE DE 319 088,48 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20912 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0972	2025-06-13	319 088,00 $
GOSECURE INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	1255942003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC GOSECURE INC., POUR LES SERVICES DE TESTS D'INTRUSION, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 352 858,28 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20941 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1156	2025-07-03	352 858,00 $
9359-5940 QUÉBEC INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	1255942004	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC 9359-5940 QUÉBEC INC., POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 338 026,50 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20960 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1155	2025-07-03	338 027,00 $
LES ENTREPRISES GÉNIAM	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1256586001	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES GÉNIAM, POUR LES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS AUX ADRESSES 6336-6340 ET 6360, RUE SAINT-JACQUES, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC-NATURE DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE - DÉPENSE TOTALE DE 414 832,67 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-6166 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1018	2025-06-14	340 728,00 $
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1256987001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES C.R.I. ENVIRONNEMENT INC. ET CLEAN HARBORS QUÉBEC INC., POUR LES SERVICES DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES EN PROVENANCE DES ARRONDISSEMENTS ET DES SERVICES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DE 24 MOIS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES-CADRES : 450 580,69 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20887 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0974	2025-06-13	193 892,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1256987001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES C.R.I. ENVIRONNEMENT INC. ET CLEAN HARBORS QUÉBEC INC., POUR LES SERVICES DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES EN PROVENANCE DES ARRONDISSEMENTS ET DES SERVICES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DE 24 MOIS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES-CADRES : 450 580,69 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20887 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0974	2025-06-13	256 689,00 $
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	48,7% AGGLO 51,3% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1259830002	RATIFIER LE MANDAT ET RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET JURIDIQUE NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU VOLET DE LA RÉPARATION DANS LE DOSSIER VISANT LA CONTESTATION CONSTITUTIONNELLE DE LA LOI 15, MANDAT COMMUN ET EN PARTAGE DE COÛTS AVEC LA VILLE DE LAVAL / AUTORISER UNE DÉPENSE JUSQU'À CONCURRENCE DE 550 000 $, TAXES INCLUSES	CE25 1165	2025-07-03	550 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 8

TOTAL : 2 656 000,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AOÛT 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1250348004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 75 000 $ ET UN SOUTIEN TECHNIQUE D'UNE VALEUR DE 37 500 $ À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE POUR LA RÉALISATION DU PROJET BIODIVERSITÉ QUÉBEC ENTRE LE 16 OCTOBRE 2023 ET LE 15 OCTOBRE 2028 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1162	2025-07-03	75 000,00 $
UQAR	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1250348007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI POUR LA RÉALISATION DU PROJET DÉVELOPPEMENT D'UNE PROGRAMMATION EN PHYSIOLOGIE DE LA CONSERVATION AXÉE SUR LE CHEVALIER CUIVRÉ, POUR UNE PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1163	2025-07-03	55 000,00 $
A.G.C. ART PUBLIC	57% VILLE 43% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250552002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 199 490 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL 2025 - VOLET 1 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0921	2025-06-05	61 476,00 $
MURAL	57% VILLE 43% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250552002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 199 490 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL 2025 - VOLET 1 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0921	2025-06-05	98 000,00 $
VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS	57% VILLE 43% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250552002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 199 490 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL 2025 - VOLET 1 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0921	2025-06-05	40 014,00 $
CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT	67% VILLE 33% ARR	OUTREMONT	DAA QUALITÉ DE VIE	1253205002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 1 440 967,92 $ À LA CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS POUR LA RÉALISATION DE SES PROGRAMMATIONS CULTURELLES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028 SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU COMITÉ EXÉCUTIF D'AUTORISER DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES PROVENANT DU SERVICE DE LA CULTURE DE 313 380,50 $ EN 2026, 319 648,11 $ EN 2027 ET 326 041,07 $ EN 2028 À L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT / DEMANDER AU SERVICE DE LA CULTURE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION ET L'APPLICATION DE CETTE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET LA CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENTS DE CETTE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT À SIGNER LADITE CONVENTION	CE25 1160	2025-07-03	1 440 968,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
12056194 CANADA ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
7 À NOUS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	90 000,00 $
LES ARTS AUX MARGES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	21 600,00 $
ASSOCIATION DES CINÉMAS PARALLÈLES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	11 100,00 $
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	16 815,00 $
BOUGE DE LÀ INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	13 500,00 $
BW MUSIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CARREFOUR DES 6-12 ANS DE PIERREFONDS-EST INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	8 925,00 $
CASTELIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	42 060,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE BON COURAGE DE PLACE BENOIT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	44 216,00 $
CENTRE CULTUREL VIETNAMIEN DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	14 200,00 $
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	30 000,00 $
CENTRE DE LA FAMILLE HAÏTIENNE ET INTERCULTUREL DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	17 500,00 $
CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE D'INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE L'UNITÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
CENTRE VIETNAMIEN DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	4 950,00 $
CINÉ-QUARTIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	42 780,00 $
CIRCUIT-EST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	22 000,00 $
CIRQUE HORS PISTE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	39 443,00 $
COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	28 500,00 $
COLLECTIF POINTS COMMUNS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	22 120,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COLLECTIF SUPER BOAT PEOPLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	24 695,00 $
CORPORATION DU CINÉMA STATION VU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	20 400,00 $
DC - ART INDISCIPLINAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
FACE DE RÂ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	14 532,00 $
FESTIVAL DES ARTS DE RUELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	47 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTÉRATURE (FIL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	13 500,00 $
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FONDATION GUIDO MOLINARI	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	29 840,00 $
FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	41 050,00 $
FONDATION JIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	86 000,00 $
FOYER DU MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	9 500,00 $
GROUPE INTERVENTION VIDÉO (GIV)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	9 002,00 $
À DEUX MAINS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	47 968,00 $
HISTOIRE ENGAGÉE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	4 987,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JAMAIS LU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	22 000,00 $
LA BANDE MUSICALE (MAISON DES ARTS PARTICIPATIFS)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
LOCAL DES JEUNES LA PIAULE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	32 867,00 $
LA PUCE À L'OREILLE MEDIA JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	27 130,00 $
LA SERRE - ARTS VIVANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	21 475,00 $
L'ACCÈS-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	26 338,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
LE PAS DE LA RUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	13 736,00 $
LES CONCERTS LACHINE INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $
LES FILLES ÉLECTRIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	24 000,00 $
LES HABITATIONS DU RÉSEAU DE L'ACADÉMIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	90 000,00 $
LES PRODUCTIONS DES PIEDS ET DES MAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	39 600,00 $
LES PRODUCTIONS QU'EN DIT RATON ?	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	40 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES RUGISSANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	49 323,00 $
LILITH & CIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $
LOISIRS SOPHIE BARAT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	22 989,00 $
ORGANISME BALLROOM POUR LA COMMUNAUTÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	44 240,00 $
MAISON DES JEUNES DU PLATEAU INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	18 870,00 $
MAISON MONA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $
MAISON SAINT-GABRIEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	9 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MISSIONS EXEKO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $
MUSÉE DES MAÎTRES ET ARTISANS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	48 680,00 $
OKTOÉCHO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	32 414,00 $
OXY-JEUNES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	33 432,00 $
PAAL PARTAGEONS LE MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	50 000,00 $
PERSPECTIVE COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ MENTALE (W.I)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	6 800,00 $
PETITS BONHEURS DIFFUSION CULTURELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	24 250,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PPS DANSE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	9 000,00 $
ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	29 500,00 $
PROJET LITOTE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	9 774,00 $
RÉSEAUX DES ARTS MÉDIATIQUES (FESTIVAL AKOUSMA)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	38 470,00 $
SERVICE DES LOISIRS ST-FABIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	4 890,00 $
SINGA QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	20 000,00 $
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉRALOGIE DE VERDUN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	24 716,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	38 000,00 $
SYNTHÈSE ADDITIVE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	30 775,00 $
TEMPS PUBLICS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	20 000,00 $
THÉÂTRE À L'ENVERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	14 220,00 $
THÉÂTRE AUX ÉCURIES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	30 000,00 $
THÉÂTRE DE LA PIRE ESPÈCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	19 105,00 $
THÉÂTRE DU PORTAGE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	48 416,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
THÉÂTRE DU RENARD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	40 000,00 $
TOUJOURS ENSEMBLE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	5 000,00 $
VILAVI QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	33 525,00 $
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	90 000,00 $
WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 2 430 254 $ À 82 PROJETS D'ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2024-2027 (EDCM)	CE25 1010	2025-06-13	49 536,00 $
SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1257233001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 130 000 $ À LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PLAN DE COMMUNICATION ET MARKETING EN 2025 ET 2026 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0920	2025-06-05	130 000,00 $
À COEUR OUVERT (FOND DE DÉPANNAGE)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 396,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ADMI INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	31 528,00 $
ADMI SENSIBILISATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	31 988,00 $
ADO-SPECTRUM	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	31 150,00 $
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 642,00 $
ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	14 339,00 $
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	61 855,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	39 244,00 $
ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 463,00 $
ASSOCIATION MULTIETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (AMEIPH)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 582,00 $
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 994,00 $
ASSOCIATION QUÉBECOISE DES PERSONNES APHASIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 357,00 $
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	55 329,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AUTISME MONTRÉAL - CAMP ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	10 512,00 $
AUTISME MONTRÉAL - CAMP ÉCOLE IRÉNÉE-LUSSIER	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	82 031,00 $
AUTISME SANS LIMITES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 289,00 $
CAMP ÉNERGIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	7 581,00 $
CAMP MASSAWIPPI - CENTRE MACKAY	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	44 998,00 $
CCSE MAISONNEUVE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 214,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE ACTION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	33 796,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DAWSON	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	56 373,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	7 512,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 181,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	3 278,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	55 122,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE D'ACCOMPGANEMENT KEDA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 113,00 $
CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DON BOSCO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 456,00 $
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	16 137,00 $
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	19 611,00 $
CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	7 481,00 $
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	33 899,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE DU PLATEAU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 583,00 $
CENTRE MULTICULTUREL DE RESSOURCES DE LASALLE (CMRL)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	14 166,00 $
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	57 721,00 $
CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (C.R.C.) ST-DONAT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 596,00 $
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	46 407,00 $
CESAM - CENTRE D'ENRICHISSEMENT SPORTIF ET ACADÉMIQUE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	13 233,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CLUB DE SOCCER MONTRÉAL CENTRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	20 077,00 $
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	40 705,00 $
CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	8 575,00 $
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 125,00 $
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	15 445,00 $
CORPORATION DU COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 302,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CORPORATION L'ESPOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	22 307,00 $
CORPUSCULE DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 536,00 $
CRÉATIONS ETC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	10 053,00 $
ÉQUIPE R.D.P.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	16 033,00 $
ESPACE MULTISOLEIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	45 856,00 $
FABRIQUE FAMILIALE LA CABANE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 034,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	42 226,00 $
FONDATION PAPILLON	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	44 381,00 $
FOURCHETTES DE L'ESPOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	23 188,00 $
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	37 309,00 $
GO JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 586,00 $
HÉRITAGE LAURENTIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 596,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA GANG À RAMBROU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	45 374,00 $
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	35 149,00 $
LA MAISON DE RÉPIT LA RESSOURCE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	32 191,00 $
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 350,00 $
LE CENTRE DIDACHE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	13 857,00 $
LE CENTRE VIOMAX	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 964,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	46 938,00 $
L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 698,00 $
LES CHEMINS DU SOLEIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 533,00 $
LES LOISIRS DU CENTRE PÈRE-MARQUETTE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	11 021,00 $
LES PETITS SOLEILS DE LA POINTE-DE-L'ILE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	10 230,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Pointe-Saint-Charles	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 915,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Westmount	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 275,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Centre-Ville	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 937,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Camp YMCA Concordia Arts	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 181,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Camp YMCA Concordia Sciences et Génie	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 214,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Cartierville	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	12 144,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA Du Parc	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 907,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - YMCA NDG	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 500,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC / THE YMCAS OF QUÉBEC - Pierrefonds - Camp YMCA Parc Grier	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	7 167,00 $
LOISIRS COMMNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	12 765,00 $
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 068,00 $
LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 771,00 $
LOISIRS SOLEIL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 004,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LOISIRS SOPHIE BARAT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 974,00 $
LOISIRS UNIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INCLUSION DANS LA COMMUNAUTÉ (LUDIC)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	49 348,00 $
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	11 038,00 $
MAISON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS-ÎLE DES SOEURS (MANA)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	11 954,00 $
MAISON L'ÉCHELON INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	36 812,00 $
MAISON RÉPIT OASIS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	11 244,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MAISON SAINT-COLUMBA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 700,00 $
NOUVELLES CONNECTIONS POUR UN BRILLANT FUTUR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	26 711,00 $
OASIS DES ENFANTS DE ROSEMONT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 006,00 $
OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC (section sud-ouest de l'Ile)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	22 031,00 $
PARKINSON MONTRÉAL-LAVAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 496,00 $
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	55 021,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	15 957,00 $
PRODUCTIONS SPECTRUM	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	37 621,00 $
RELANCE DES LOISIRS TOUT 9 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 214,00 $
SANS OUBLIER LE SOURIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	39 954,00 $
SERVICE DES LOISIRS ANGUS-BOURBONNIÈRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	10 841,00 $
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	10 537,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	7 149,00 $
SERVICE DES LOISIRS ST FABIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 773,00 $
SERVICE DES LOISIRS ST-CLÉMENT (MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	8 411,00 $
SERVICE DES LOISIRS STE-CLAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	20 700,00 $
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	5 300,00 $
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 915,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	20 700,00 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Joseph-Charbonneau	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 384,00 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Promenade - Bellerive	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 522,00 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Complexe Sportif Claude-Robillard	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 085,00 $
SPORTS MONTRÉAL INC. - Outremont	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	6 873,00 $
THÉÂTRE APHASIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	30 439,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	11 626,00 $
ARRONDISSEMENT ANJOU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	21 270,00 $
ARRONDISSEMENT ST-LAURENT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	13 199,00 $
WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	4 367,00 $
SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 343 900 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR DES ACTIVITÉS FAVORISANT L'ACCÈS AUX LOISIRS POUR LES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027 / CF- SDIS-25-007	CE25 0919	2025-06-05	9 085,00 $
SOLLICITÉ (OBNL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1258726001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 7703 $ À SOLLICITÉ AFIN QU'IL PUISSE RÉALISER L'ENTRETIEN D'UNE MURALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES MURALES - VOLET 2, ÉDITION 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1119	2025-06-26	7 703,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CIBL-FM 101,5	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258781003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 218 800 $ À 5 ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PROPULSER LE QUARTIER LATIN / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL DE 68 322 $ / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1164	2025-07-03	20 000,00 $
FESTIVAL M.A.D. (MODE, ARTS ET DIVERTISSEMENT)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258781003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 218 800 $ À 5 ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PROPULSER LE QUARTIER LATIN / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL DE 68 322 $ / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1164	2025-07-03	50 000,00 $
NOMADE AMÉNAGEMENTS TRANSITOIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258781003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 218 800 $ À 5 ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PROPULSER LE QUARTIER LATIN / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL DE 68 322 $ / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1164	2025-07-03	50 000,00 $
THÉÂTRE DE LA LIGUE NATIONALE D'IMPROVISATION INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258781003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 218 800 $ À 5 ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PROPULSER LE QUARTIER LATIN / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL DE 68 322 $ / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1164	2025-07-03	30 000,00 $
LES RUGISSANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258781003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 218 800 $ À 5 ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PROPULSER LE QUARTIER LATIN / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL DE 68 322 $ / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1164	2025-07-03	68 800,00 $
LE FAOUBOURG À MUSIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258781004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 150 000 $ À LE FAUBOURG À MUSIQUE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET NÉCESSAIRES À L'AVANCEMENT DE L'ORGANISME / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1168	2025-07-03	150 000,00 $
STUDIO ZX	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258994010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 35 500 $ EN 2025 À STUDIO ZX POUR SON PROJET FONDS D'ACCÈS AUX ESPACES DE DIFFUSION CULTURELLE NOCTURNE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1123	2025-06-26	35 500,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION INTERVENTIONS TERRITORIALES	1259666001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER, POUR L'ANNÉE 2025, POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1122	2025-06-26	15 000,00 $
RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1259939004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 96 500 $ À RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL, POUR LE PROJET « VALORISER LE FRANÇAIS EN CAMP DE JOUR : UNE APPROCHE INCLUSIVE POUR TOUS LES ENFANTS » POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA VILLE DE MONTRÉAL / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1125	2025-06-26	96 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 213

TOTAL : 7 198 116,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AOÛT 2025

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OVERDRIVE INC.	05161co25177558	2025-07-10	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 339,67	-
ATELIER MILIEU INC.	2024142001	2025-07-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ATELIER MILIEU INC. - 2024142-001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 834,71	-
LA TANIERE	anymaora250715	2025-07-31	GROSU, ELENA	Spectacle : ANYMA ORA' (17 juillet 2025, Parc Notre-Dame-de-Grâce)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090780015	2025-07-31	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. / LLP - 9090780015	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 157,60	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090780367	2025-07-31	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. / LLP - 9090780367	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$21 779,66	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250722143059	2025-07-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 312,99	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250722141815	2025-07-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 896,62	-
OVERDRIVE INC.	05161co25183992	2025-07-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 140,55	-
OVERDRIVE INC.	05161co25210730	2025-07-21	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 568,90	-
SPECTRA MUSIQUE INC.	artiste250814	2025-07-30	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Like never before, présenté au Théâtre de Verdure le 14 août	Culture	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
HECTOR LARIVEE INC.	00499669	2025-07-30	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fruits et Légumes fromage, patates etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 318,75	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	147859	2025-07-29	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: jus Oasis, lait, yogourt etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 797,89	-
ALIMPLUS INC.	0569801	2025-07-30	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 212,71	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00117769	2025-07-30	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 185,69	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730112814	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 608,62	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730105515	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$24 094,67	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730105039	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 600,26	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730111526	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$16 305,29	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730163000	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement frais vérification parti politique autorisé	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 008,00	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730160055	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 589,62	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730111213	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 687,44	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730125302	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 664,96	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730124716	2025-07-31	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 838,50	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730122506	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$50 944,12	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730104818	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 832,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250730123050	2025-07-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 179,85	-
MIKHAELLE SALAZAR	artiste250819	2025-07-30	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Salsalazar, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 19 août	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
FANFARE GRUV'N BRASS S.E.N.C.	artiste250815	2025-07-30	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Fanfare GRÜV¿N BRASS, présenté dans le cadre des Concerts Campbell le 15 août	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	artiste20250809	2025-07-30	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Healer, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 9 août	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
FRANCOIS HERVIEUX	202502	2025-07-23	BOUDREAU, DANIEL	Microforêts de Montréal et pelouses Ville Saint-Laurent	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 610,00	-
PROLOGUE INC	vfr1402948	2025-07-26	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 230,56	-
NORTH AMERICAN COUNTRY HOME	si256000351	2025-07-26	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 596,00	-
ULINE CANADA CORP	16482433	2025-07-28	DE VILLE, JOHANNE	Urnes en carton	Greffe	Greffe	$5 705,17	-
ULINE CANADA CORP	16504222	2025-07-28	DE VILLE, JOHANNE	Chariot audiovisuel, enveloppe, carton / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$7 626,19	-
ULINE CANADA CORP	16487974	2025-07-28	DE VILLE, JOHANNE	Urnes en carton / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$2 607,89	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	441905	2025-07-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 441905	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$40 866,38	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	441633	2025-07-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 441633	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 871,48	-
ROSA FANIZZI	rf03162	2025-07-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROSA FANIZZI - rf-03162	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 503,96	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512968766	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 754,01	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250721130740	2025-07-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$60 581,59	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250721130543	2025-07-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$43 015,36	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250721125314	2025-07-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$51 101,55	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250721125547	2025-07-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$83 465,14	-
EDENBOROUGH LTD	383337	2025-07-29	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 371,00	-
SERVICE D'INTERVENTION FORMATION AQUATIQUE SIFA INC.	47736	2025-07-28	BOUDREAU, DANIEL	VESTE DE SAUVETAGE SALUS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 849,00	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4732438	2025-06-28	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 433,03	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4732436	2025-06-28	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 093,12	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4734398	2025-06-28	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 932,87	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4738024	2025-07-07	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 574,05	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4739407	2025-07-07	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$5 969,51	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4181	2025-06-28	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$5 834,35	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4735715	2025-06-28	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$8 011,58	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4737777	2025-06-30	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 096,49	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4736006	2025-06-30	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 805,78	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	2382854	2025-07-24	ALTAMURA, JONATHAN	Service de programme d'aide aux employés	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 295,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORPORATION DE SERVICES D'ALARMES GARDA	10098966	2025-07-23	DURAND, CATHERINE	Caméra, câble et enregistreur pour les collections vivantes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 781,85	-
LIBRAIRIE BERTRAND	236844	2025-07-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 687,67	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	232061	2025-07-21	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 231,53	-
LIBRAIRIE BERTRAND	236848	2025-07-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 439,92	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	232066	2025-07-21	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 482,54	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00200921	2025-07-21	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$6 574,68	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	337037	2025-07-17	PHAM-GUILBEAULT, MIA	EX.HUB : Signets pour exposition Hubert Reeves - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512908839	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 560,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512942158	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 816,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512925419	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 281,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512908889	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 807,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512925421	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 037,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512936087	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 768,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512942286	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 998,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512925420	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 858,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512968727	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 992,67	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512925624	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 893,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512925626	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 837,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512968765	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 100,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512925625	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 775,22	-
ALLSTATE DU CANADA COMPAGNIE D'ASURANCE	de20250722085951	2025-07-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ALLSTATE COMPAGIE D'ASSURANCE - 2250542003A	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$26 477,09	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2993350990	2025-07-25	BUREAU, KARINE	Crédit de (861.46) appliqué / Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro. Service de téléphonie célulaire	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 798,92	-
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	49059	2025-07-14	SEGUIN, STEPHANE	Impression des plans programmation du jardin, édition été 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 637,00	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00116673	2025-07-24	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 771,49	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	147287	2025-07-16	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: Produits laitiers à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 771,84	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HECTOR LARIVEE INC.	00489558	2025-07-15	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fruits et Légumes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 032,90	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1678882	2025-07-10	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 378,55	-
RESTAURANT MI CORAZON INC.	6792	2025-07-15	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente :Sauce burrito, Sauce Verde crémeuse	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 619,60	-
LA FACE NORD INC.	rsmai2035	2025-07-17	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 098,50	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3087264	2025-07-18	DO, CAO TRIEU NGHI	Emballage pour restaurant : sac sandwich, gant , paille etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 367,17	-
MOORE & ASSOCIATES	2002249	2025-07-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MOORE & ASSOCIATES - 2002249	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 262,50	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21624	2025-07-28	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21624	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 944,02	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	163074	2025-07-28	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. - 163074	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 979,98	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52952	2025-07-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. / LLP - 52952	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$203 194,45	-
MARIE-MICHELE DESMARAIS	1099	2025-07-22	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 994,13	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000241024	2025-07-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 691,60	-
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	10026941	2025-07-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 184,90	-
CREATIONS MANITOU INC.	26029	2025-07-28	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 535,00	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE_26	rmi000194409000107 3650003	2025-07-19	Système RECLAM	INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-000705, sur la liste de paiement 2507IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 243,84	-
AVIVA CANADA_11	rmi000194660000129 0520006	2025-07-19	Système RECLAM	AVIVA CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-000956, sur la liste de paiement 2507IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
REMI DESJARDINS	rmi000195150000194 1830004	2025-07-19	Système RECLAM	REMI DESJARDINS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001436, sur la liste de paiement 2507IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
TECHCHHAY KHUN ET VITOU KHUN	rmi000197981000196 7740005	2025-07-19	Système RECLAM	TECHCHHAY KHUN ET VITOU KHUN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004250, sur la liste de paiement 2507IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 586,00	-
LOUIS LARIVIÈRE ET MARCELLE TURCOTTE	rmi000198674000197 4450003	2025-07-19	Système RECLAM	LOUIS LARIVIÈRE ET MARCELLE TURCOTTE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004937, sur la liste de paiement 2507IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 586,00	-
BELL CANADA_95	rmi000198195000176 2800006	2025-07-19	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004455, sur la liste de paiement 2507IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$24 999,00	-
ELENI KORMALIS	rmi000197088000195 9400004	2025-07-19	Système RECLAM	ELENI KORMALIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003362, sur la liste de paiement 2507IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 510,00	-
AIRMET SCIENCE INC.	472	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires civiles - AirMet Science Inc. - Dossier # 25-000625 / AIM Révocation - Facture # 472	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 372,81	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	17437	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires civiles - MSEI MultiSciences Expertises Inc. - Dossier # 25-000625 / AIM révocation - Facture # 17437	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 422,07	-
ALEXIE POMMIER	20	2025-07-09	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet de production pour le Théâtre La Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
SDC CONDO ST-URBAIN	de20250709081551	2025-07-09	LAUZON, GUYLAINE	Subvention enfouissement au 6810-12-16 St-Urbain	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$12 963,44	-
OKTOECHO	20250314	2025-06-28	EL FALKI, MOUHCINE	Paiement de la facture 20250314, 14/04/2025	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$3 464,59	-
9282-5645 QUEBEC INC.	de20250709093205	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires civiles - 9282-5645 Inc. - Dossier # 24-002415 / 9282-5645 Québec Inc. contre ville de Montréal - Règlement hors cour # 2259546026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$33 000,00	-
VINCENT CARPENTIER	de20250704080230	2025-07-04	LAUZON, GUYLAINE	Subvention enfouissement au 9023 Gouin OuestGouin Ouest	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$10 089,06	-
CLAIMSPRO LP	rmf00000000000000 00066441	2025-07-19	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 24-011196, sur la liste de paiement 2507FC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 122,43	-
DILBAGH SINGH	de20250704075210	2025-07-04	LAUZON, GUYLAINE	Subvention enfouissement au 1992-96 Jarry Est	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$6 438,60	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512872878	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 681,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512981200	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 847,88	-
CLAUDE GOU	106201	2025-07-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CLAUDE GOU, ING. - 1062-01	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 692,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512859410	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 071,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512836538	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 443,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512905684	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 837,17	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512980974	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 668,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015790	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 044,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015658	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 750,81	-
NEOKA SERVICES AUX PROJETS INC.	077cm02pr02f01	2025-07-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NEOKA SERVICES AUX PROJETS INC. - 077cm02pr02f01	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$31 916,20	-
ME JEAN-FREDERIC DICAIRE	de20250709094351	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires civiles - Me Jean-Frederic Dicaire en Fideicommis - Dossier # 24-001147 / Videotron Ltée contre Ville de Montréal - Règlement hors cours # 2259546027	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$26 184,24	-
YVES LUC PERREAULT INC.	rmf00000000000000 00066538	2025-07-19	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 25-004991, sur la liste de paiement 2507FC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 202,96	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250708125438	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$43 981,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513022194	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35 574,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512843287	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 097,63	-
PIERRE-LUC DURAND CONSULTANT INC.	artiste20250723	2025-07-16	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Le Winston Band, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 23 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33132667	2025-07-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 275,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512836537	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 728,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512836539	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 333,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512905685	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 727,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512836483	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 954,48	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512847274	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 391,53	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	artiste20250726	2025-07-16	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Africa Yéwoulén, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 26 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512848711	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 412,82	-
LIBRAIRIE BERTRAND	236386	2025-07-15	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 684,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512991228	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 126,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015794	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$37 497,36	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512836534	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 739,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015660	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 484,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015789	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 748,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512789577	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 363,95	-
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	de20250709100626	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - Régie de l'assurance maladie du Québec - Dossier # 23-000981 / Colin Soper & Judith Tokgoz VS ville de Montréal & SAAQ - Règlements hors cour # 2259546025a	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 147,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512976897	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 543,91	-
PLANETE BD	15056250613	2025-07-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 640,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513006983	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 343,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9511103686	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 590,60	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	232118	2025-07-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 506,61	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512986800	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 771,23	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	335333	2025-07-04	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Pro.fest - Visuels divers pour l'Astrofest 2025 - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 494,37	-
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.	de20250709102450	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L. - Dossier # 23-000981 / Colin Soper & Judith Tokgoz contre ville de Montreal & SAAQ - Reglement hors cour # 2259546025	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$97 600,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512980973	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 308,32	-
LIBRAIRIE LAS AMERICAS LTEE.	154586	2025-07-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 952,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015653	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 332,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015649	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 497,49	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015791	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 737,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015792	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 234,99	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512847246	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 273,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512986792	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$34 046,23	-
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	artiste20250710	2025-07-07	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Rembobine, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 10 juillet 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	100286	2025-07-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 299,90	-
PLANETE BD	15135250627	2025-07-21	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 221,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f1713	2025-07-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 916,25	-
UNIVERSITE CONCORDIA	de20250702140818	2025-07-02	DE VILLE, JOHANNE	Location de locaux du 27 au 29 octobre 2025 / Élections Montréal / 1er versement (50%) - Campus Loyola et édifice EV	Greffe	Greffe	$3 391,29	-
PLANETE BD	15136250627	2025-07-21	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 980,55	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	195718	2025-07-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 509,55	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4366	2025-07-07	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 572,50	-
PLANETE BD	15048250613	2025-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES // date ajouté au # de facture car # deja utilisé en 2015 au montant de 1,169.12	Culture	Bibliothèques	$2 151,25	-
LE RENARD PERCHE INC.	104274	2025-07-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 284,29	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	231943	2025-07-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 194,52	-
DENIS CHALIFOUR CPA	202525	2025-07-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DENIS CHALIFOUR CPA - 2025-25	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 425,22	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	195469	2025-07-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 870,90	-
HYDRO-QUEBEC	861540	2025-07-21	BATTISTA, ROSAMARIA	Paiement électricité	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 299,57	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4390	2025-07-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 462,96	-
AGREBEC INC	28989	2025-07-04	BOUDREAU, DANIEL	AGRE-LITE 10MM et granit	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 540,75	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	46198	2025-07-15	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 941,86	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	46149	2025-06-30	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$9 119,40	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250707114223	2025-07-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 779,25	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250707114943	2025-07-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 505,11	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250702131604	2025-07-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 724,25	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250707115104	2025-07-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 242,01	-
LES GAZONS ETHIER INC.	ch0443	2025-07-07	BOUDREAU, DANIEL	gazon jardins ext	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 235,00	-
LA SAPONNIERE QUEBECOISE	13880	2025-07-24	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 900,36	-
LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC.	lsj19834	2025-07-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC. - LSJ-19834	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 589,27	-
LE DEVOIR INC.	in26838	2025-07-02	SEGUIN, STEPHANE	Campagne Fleurs impudiques.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 965,00	-
PYGAR SALES CANADA LTD.	in015367	2025-07-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 029,67	-
KATE BEVAN-BAKER	artiste250718	2025-07-24	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle Gairloch : la musique écossaise au Québec , présenté au Théâtre de Verdure le 18 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$2 211,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA FACE NORD INC.	rsjuin2026	2025-07-22	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 098,50	-
RESTAURANT MI CORAZON INC.	6724	2025-07-16	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : app lentille burrito , sauce verde crémeuse	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 080,80	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0137277in	2025-07-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 708,00	-
PGI IMPRESSIONS	5564	2025-07-14	SEGUIN, STEPHANE	Déménagement du kiosque au Vieux-Port. Cirque du soleil.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 205,00	-
MAXIME TETU-FREGEAU	202501	2025-07-02	BOUDREAU, DANIEL	Restauration de milieux humides et impacts de l¿agrile du frêne sur les forêts de MTL	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 520,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250708065518	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 895,17	-
DISTRIBUTION HMH INC.	146566	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 245,48	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250708065647	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 325,35	-
BIJOUX CREATIONS DOIGTS DE FEE	000837	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 892,00	-
MARION LEMENAGER	202503	2025-07-14	BOUDREAU, DANIEL	Travail de rédaction et d¿analyse pour article scientifique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 500,00	-
SOCADIS INC.	1818475	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 715,29	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	802798	2025-07-23	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Eq.inf : Portable et moniteur Mac pour Charlène Bélanger	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 412,67	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de250702dasresshum	2025-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2025-05-17 au 2025-06-13	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$286 807,62	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de250702dasresshum	2025-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2025-05-17 au 2025-06-13 = 429 542,73 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$429 542,73	-
LE DEVOIR INC.	in26684	2025-07-09	SEGUIN, STEPHANE	Pub pour Fleurs impudiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 965,00	-
LES EMBALLAGES SAC EN VRAC INC.	25068	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 469,50	-
AXPER INC	14005	2025-07-04	ROUSSET, MAUDE	Compteur de personnes 3D VX2 - support de compteur 6" noir - ajout de deux compteurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 710,00	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE	de20250606125710	2025-06-28	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	25-06-13- Refusée- courriel au service-Programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d¿infrastructure majeurs / Admissibilité / N/Réf. : SDC-SATIM-25/27-07	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$150 000,00	-
MOORE & ASSOCIATES	2002245	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MOORE & ASSOCIATES - 2002245	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 675,00	-
VIGNOBLE DE LA RIVIERE DU CHENE	202113402	2025-07-17	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: Vin william Rouge,blanc, Rosé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 934,00	-
GOURMET SAUVAGE INC.	23974	2025-06-28	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 384,64	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0136815in	2025-07-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 664,75	-
ROSEMARIE RECORDS	artiste250730	2025-07-22	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Acte III, présenté au Théâtre de Verdure le 30 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
HECTOR LARIVEE INC.	00488577	2025-07-14	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fruits et Légumes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 307,65	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250711174819	2025-07-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 628,04	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250707114806	2025-07-07	LAJEUNESSE, ISABELLE	Frais essence	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 265,88	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09266	2025-07-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC. - 09266	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 248,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAINCOAST BOOKS	3249063	2025-07-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 587,54	-
CREATIONS LILIPOP	12872	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 580,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1677335	2025-07-10	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 947,76	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21569	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21569	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 885,76	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	132323	2025-07-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 802,56	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de250725financ	2025-07-03	GELINAS, ISABELLE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$49 735,11	-
INACTIF VINCENT LEBEL-BOURNIVAL	vlb25608	2025-07-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - VINCENT LEBEL-BOURNIVAL - VLB25608	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 025,95	-
ARIANE BOUDREAULT-LAMBERT	389	2025-07-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 893,20	-
DHC AVOCATS INC.	214149	2025-07-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 214149	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 029,73	-
LA MAISON DU BLEUET INC.	7009791	2025-07-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 241,60	-
2750-7789 QUEBEC INC	203911	2025-07-23	DURAND, CATHERINE	Radio portatif pour l'Éducation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 395,50	-
XIAODONG REN	de20250709101748	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - Xiaodong Ren - Dossier # 23-002797 / Xiaodong Ren contre ville de Montreal - Règlement hors cour # 500-32-722611-235	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 723,00	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38444	2025-07-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38444	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 642,28	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21570	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 070,90	-
ROBIC, S.E.N.C.R.L.	10103516	2025-07-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROBIC, S.E.N.C.R.L. - 10103516	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 349,12	-
VELO QUEBEC EDITIONS	ed12500	2025-07-14	SEGUIN, STEPHANE	Publicité Québec Science Juillet/août 2025 / Page C4	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21455	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21455	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 674,57	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38319	2025-07-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Racicot Chandonnet Ltée - 38319	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 238,86	-
BELL CANADA	bellcanadajuin2025	2025-07-02	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	bellcanadajuin2025	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$54 801,41	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090763099	2025-07-04	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. Aff. Juridiques - Norton Rose Fulbright - Dossier # 24-001376 / Loi 15 réparation - Facture # 9090763099	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$17 805,74	-
LES DOUCEURS DE L'ERABLE BRIEN INC.	146938	2025-07-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 825,48	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3090293	2025-07-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 895,39	-
SPECTRA MUSIQUE INC.	artiste250627	2025-07-02	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Édouard Tremblay-Grenier, présenté au Théâtre de Verdure, le 27 juin	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38442	2025-07-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTÉE - 38442	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 647,00	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	de20250708072750	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contribution CMM - 2ième versement	Dépenses de contributions	Autres - Transport	$51 923,94	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	de20250708072750	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contribution CMM - 2ième versement	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 162 716,78	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	de20250708072750	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contribution CMM - 2ième versement	Dépenses de contributions	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 360 717,13	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	de20250708072750	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contribution CMM - 2ième versement	Dépenses de contributions	Logement social	$8 136 439,37	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	de20250708072750	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contribution CMM - 2ième versement	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	$203 104,51	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	de20250708072750	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contribution CMM - 2ième versement	Dépenses de contributions	Protection de l'environnement	$376 058,10	-
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	artiste250723	2025-07-17	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Healer, présenté au Théâtre de Verdure le 19 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
ATTRACTION INC.	48739	2025-07-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 273,09	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	440068	2025-06-30	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - Bélanger Sauver S.E.N.C.R.L. - Accompagnement en droit du travail 2 dossier # 24-002944	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 573,52	-
HEXAKI STUCTURE ET DESIGN DU BOIS INC.	f2025390	2025-07-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - HEXAKI STUCTURE ET DESIGN DU BOIS INC. - f2025390	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 267,82	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0137276in	2025-07-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 842,50	-
9407-1388 QUEBEC INC.	inv07633	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 225,50	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21627	2025-07-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21627	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 643,61	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1674080	2025-07-02	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 079,35	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250702132151	2025-07-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$17 844,08	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de250715financ	2025-07-07	CHAN FAH, YANICK	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 884 166,00	-
TECHNORM INC.	67431	2025-07-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - TECHNORM INC. - 67431	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 824,19	-
STEFANO FAITA INC	rmi0001984870001972500003	2025-07-19	Système RECLAM	STEFANO FAITA INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004752, sur la liste de paiement 2507IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 850,00	-
MARIO IACOBACCIO	rmi0001958860001948360004	2025-07-19	Système RECLAM	MARIO IACOBACCIO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002169, sur la liste de paiement 2507IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_35	rmi0001984930001651990005	2025-07-19	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004758, sur la liste de paiement 2507IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 500,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f1562	2025-06-30	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 380,21	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	17385	2025-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - MSEI MultiSciences Expertises Inc. - Dossier # 25-000625 / AIM révocation - Facture # 17385	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 353,87	-
MARIE MATIAN ET ERIC YESAYAN	rmi0001971750001960210007	2025-07-19	Système RECLAM	MARIE MATIAN ET ERIC YESAYAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-003455, sur la liste de paiement 2507IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 325,00	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de250708dasresshum	2025-07-09	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Juillet 2025 - Montant = 522 919,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$522 919,00	-
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	15011	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - HKA GLOBAL (CANADA) INC. - 15011	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 553,83	-
ANNA IACONO_1	rmi0001939480001930790004	2025-07-19	Système RECLAM	ANNA IACONO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-000245, sur la liste de paiement 2507IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 266,62	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33129478	2025-07-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 097,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f1122	2025-07-07	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 773,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513004555	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 556,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512905686	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 860,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513040117	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 158,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513052611	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 519,74	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513004554	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 477,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512847245	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 561,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513015655	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 126,40	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512848710	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 411,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512981199	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 808,40	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f1518	2025-07-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 787,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513004713	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 215,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513020852	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 237,02	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	160676	2025-07-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE - 160676	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 220,40	-
PLANETE BD	15005250606	2025-07-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 661,80	-
JEAN SABOURIN	artiste250809	2025-07-30	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le Spectacle : Fanfare Jarry, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 9 août	Culture	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	de20250606103040	2025-06-28	BENJAMIN, ANNIE	Entente de Services entre la ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Soutien financier pour le projet Le français au coeur des affaires.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$50 000,00	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	100378	2025-07-07	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 671,03	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0251644001	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. - 025-1644-001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$33 669,49	-
ELYAS ADAM	de20250707125344	2025-07-07	LAUZON, GUYLAINE	Subvention enfouissement au 6840 St-Urbain	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$3 200,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512847271	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 683,24	-
L'ECUME DES JOURS INC.	7320	2025-07-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 026,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513040119	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 888,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512976909	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32 002,67	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513040116	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 741,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512859523	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 514,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512843291	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$37 451,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512847272	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 678,26	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512991296	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 512,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513004712	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 982,71	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9513006984	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 797,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512836481	2025-07-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 288,27	-
GROUPE DE MUSIQUE IMTL INC.	artiste250709	2025-07-03	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Urban Science Brass Band du 9 juillet 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$4 094,51	-
OLIVIER BOILLY EI	2025050001	2025-07-10	TROTTIER, CHANTAL	Évaluation de collection	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 590,34	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de250721dascsem	2025-07-22	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur - compte no 42-1601962	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$91 160,24	-
FRANCE GRENIER	548	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 327,38	-
BOUTIQUE BOUCLE + PAPIER INC.	8370	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 815,00	-
KOTMO INC.	inv202501109	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 370,00	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	441978	2025-07-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 441978	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 348,62	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	147389	2025-07-21	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 171,65	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3076330	2025-07-04	DO, CAO TRIEU NGHI	Emballage pour restaurant : Gant entretien, filtre cafe , plateau nourriture ,etc	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 004,90	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	46113	2025-06-30	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$5 487,22	-
EMF INC.	131258	2025-07-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 020,20	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3007961050	2025-07-18	BUREAU, KARINE	téléphonie cellulaire	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 672,54	-
LA CONFISERIE CANDY LABS INC.	sdf29me25143	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 464,00	-
SOCIETE DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	artiste250614	2025-07-02	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle «Suoni 25», présenté au Théâtre de Verdure le 14 juin	Culture	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00199239	2025-07-03	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$7 248,94	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250708125143	2025-07-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$51 542,22	-
RESTAURANT MI CORAZON INC.	6773	2025-07-22	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente :Sauce burrito	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 230,80	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21403	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21403	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 554,77	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	147012	2025-07-10	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 514,50	-
CULTURE BRESIL	artiste250711	2025-07-10	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Forró sem Palavras, présenté au Théâtre de Verdure le 11 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090771760	2025-07-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. aff. judiciaires - Norton Rose Fulbright - Dossier # 24-001376 - Loi 15 réparation - Facture # 9090771760	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 596,53	-
DANICA	inv1118225802	2025-07-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 010,99	-
BELL CANADA	bellcanadamai2025	2025-07-08	CHAN FAH, YANICK	bellcanadamai2025	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$63 405,67	-
JOUET K.I.D. INC.	302396	2025-07-24	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 050,50	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de250707dascsem	2025-07-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur - compte no 42-1601962- Juin paie du 2025-06-26	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$88 457,42	-
PAPEROLE	pap64915	2025-07-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 440,00	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090730650	2025-07-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires civiles - Norton, Rose, Fullbright - Dossier # 24-001376 / Loi 15 réparation - Facture # 9090730650	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$31 721,74	-
DHC AVOCATS INC.	214146	2025-07-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 214146	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 153,61	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38310	2025-07-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38310	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 211,48	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00115458	2025-07-17	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 467,27	-
ATTRACTION INC.	48738	2025-07-07	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 707,26	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090740294	2025-07-08	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - Norton, Rose, Fulbright - Dossier # 24-001376 / Loi 15 réparation - Facture # 9090740294	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 196,06	-
GLORY GLOBAL SOLUTIONS (CANADA) INC.	cb25000096	2025-07-02	ROUSSET, MAUDE	17-07-25 Statut refusé courriel à MAUDE ROUSSET -Contrat de maintenance pour les machines à compter de la division approche client.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 163,19	-
DHC AVOCATS INC.	214147	2025-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 214147	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 812,63	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	146759	2025-07-03	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 603,64	-
PROLOGUE INC	vfr1395377	2025-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 174,99	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090746443	2025-07-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Serv. affaires juridiques - Norton, Rose, Fulbright - dossier # 9090746443 / Loi 15 réparation	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 684,34	-
SOCIETE DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	s15935	2025-07-02	SEGUIN, STEPHANE	Campagne Mix Média - été - 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 495,00	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de250702dasresshum01	2025-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2025-05-17 au 2025-06-13	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$1 004 467,30	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de250702dasresshum01	2025-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2025-05-17 au 2025-06-13 = 129 375,29 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$129 375,29	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250702dasresshum01	2025-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Juillet 2025	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$22 019,10	-
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	10019101	2025-06-30	TROTTIER, CHANTAL	Fleurs et plantes - Horticulture - erreur de TVQ du fournisseur, donc anustement du monatnt dans l'imputation en diminuant de 0,14 $	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 435,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOHIER MIRABEL INC.	1442791	2025-07-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GOHIER MIRABEL INC. - 144279-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 878,12	-
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC_9	rmi000198137000129 0560003	2025-06-21	Système RECLAM	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004397, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 1231 WOLFE	rmi000194862000193 9070006	2025-06-21	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 1231 WOLFE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001150, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
NORMAND MARINACCI	rmi000195549000194 5560005	2025-06-21	Système RECLAM	NORMAND MARINACCI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001834, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 200,00	-
ANA MARIA FERREIRA	rmi000182124000181 9460004	2025-06-27	Système RECLAM	ANA MARIA FERREIRA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-001008, sur la liste de paiement 2506IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 000,00	-
NATHALIE VENDETTE ET HUW MICHEAL LOBB	rmi000195429000194 4510004	2025-06-21	Système RECLAM	NATHALIE VENDETTE ET HUW MICHEAL LOBB\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001714, sur la liste de paiement 2506IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
KOMI ABALO	rmi000195286000194 3170004	2025-06-21	Système RECLAM	KOMI ABALO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001571, sur la liste de paiement 2506IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE BENEVA INC._2	rmi000195834000171 7870002	2025-06-21	Système RECLAM	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE BENEVA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002117, sur la liste de paiement 2506IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 731,66	-
LINDA POUPART	rmi000194970000194 0130004	2025-06-21	Système RECLAM	LINDA POUPART\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001257, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
NATHALIE SAFIEDDINE	rmi000198085000196 8650007	2025-06-27	Système RECLAM	NATHALIE SAFIEDDINE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004345, sur la liste de paiement 2506IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
9358-4605 QUÉBEC INC	rmi000194776000193 8220006	2025-06-21	Système RECLAM	9358-4605 QUÉBEC INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001067, sur la liste de paiement 2506IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 351,59	-
SHONGHUI SI	rmi000195355000194 3840005	2025-06-21	Système RECLAM	SHONGHUI SI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001640, sur la liste de paiement 2506IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 043,68	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._38	rmi000196066000179 7910003	2025-06-21	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002347, sur la liste de paiement 2506IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 031,95	-
LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 1666 AU 1672 PANET	rmi000196459000181 6830006	2025-06-27	Système RECLAM	LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 1666 AU 1672 PANET\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002738, sur la liste de paiement 2506IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 369,05	-
TENNIS CANADA - STADE JARRY_6	rmi000198284000197 0550003	2025-06-21	Système RECLAM	TENNIS CANADA - STADE JARRY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004545, sur la liste de paiement 2506IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 000,00	-
BÉLAIR DIRECT_54	rmi000196356000133 1120004	2025-06-21	Système RECLAM	BÉLAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-002635, sur la liste de paiement 2506IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33005786	2025-06-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 349,85	-
CHARLES NADEAU-CHASSÉ ET KELLY BUSQUE	rmi000194986000194 0280005	2025-06-21	Système RECLAM	CHARLES NADEAU-CHASSÉ ET KELLY BUSQUE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001273, sur la liste de paiement 2506IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 697,29	-
MARIA MASCARELLA ET ANNA MASCARELLA	rmi000194197000193 3190005	2025-06-21	Système RECLAM	MARIA MASCARELLA ET ANNA MASCARELLA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-000493, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co25145916	2025-06-02	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 402,94	-
144702 CANADA INC_7	rmi000194252000180 9440005	2025-06-21	Système RECLAM	144702 CANADA INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-000548, sur la liste de paiement 2506IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
ALEXIE POMMIER	17	2025-06-03	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet de production pour le Théâtre la Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
HOBART FOOD EQUIPMENT GROUP CANADA	1500440	2025-06-09	DO, CAO TRIEU NGHI	Service : préparation machine lave -vaisselle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 166,72	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250626124204	2025-06-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 915,84	-
LUISA CAPOGRECO	de20250616091103	2025-06-25	LAUZON, GUYLAINE	Subvention enfouissement au 9276Gouin Ouest	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$3 679,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546360	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 018,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512583619	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 134,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473707	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 315,38	-
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6555 SAINT-URBAIN	de20250616131316	2025-06-16	LAUZON, GUYLAINE	Subvention enfouissement	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$5 173,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512647081	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 671,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485681	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 706,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512534960	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 407,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512644684	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 458,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765125	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 091,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512524430	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 051,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616328	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 503,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512601344	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 277,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765082	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 780,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485731	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 074,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546361	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 585,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512393896	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 655,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512703999	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 767,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512601481	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 792,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741281	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 880,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485729	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 019,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512583581	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 991,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512417876	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 998,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512668258	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 814,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679793	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 351,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512382340	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 485,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512753626	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 533,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512524403	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 290,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512558623	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 396,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741282	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 295,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512644681	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 993,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765129	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 765,44	-
GOHIER MIRABEL INC.	1443091	2025-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GOHIER MIRABEL INC. - 144309-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 893,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616518	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 510,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679797	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 824,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546289	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 023,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512409206	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 528,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512610707	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 810,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473638	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 328,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512518985	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 378,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512632726	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 778,78	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765087	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 523,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512583618	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 484,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512496127	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 320,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512753631	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 016,73	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512417875	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 760,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546362	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 994,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512534958	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 398,07	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	231822	2025-06-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 383,93	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765086	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 350,84	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512704006	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 764,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512691798	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 400,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765124	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 457,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473711	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 214,40	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	231712	2025-06-25	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 217,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512703996	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 992,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512461657	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 424,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512703803	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 921,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512336468	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 941,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512382343	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 602,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765083	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 126,83	-
PLANT PRODUCTS INC.	000810039	2025-06-16	BOUDREAU, DANIEL	engrais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 252,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512647104	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 310,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512753503	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 476,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485730	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 336,66	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546363	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 332,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741319	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 796,14	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512382202	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 635,17	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473705	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 153,03	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20250616065724	2025-06-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Remboursement frais audit selon article 490 LERM	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 007,73	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33046764	2025-06-09	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 314,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512647105	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 390,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512644680	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 084,25	-
LIBRAIRIE LAS AMERICAS LTEE.	154517	2025-06-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 647,44	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512534903	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 029,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679796	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 827,32	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616526	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 046,18	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512461726	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 669,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512449153	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 407,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512394026	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 961,93	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485680	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 845,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512583620	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 067,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512518964	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 010,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473708	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 708,79	-
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	8006003276	2025-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. - 8006003276	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 744,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765126	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 434,14	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741284	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 570,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512703805	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 894,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512716563	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 202,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741283	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 651,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512716532	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 268,54	-
ULINE CANADA CORP	16156345	2025-06-05	ROUSSET, MAUDE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium- Protecteur de câble industriel à 5 canaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 590,22	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	195531	2025-06-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 241,60	-
DENIS CHALIFOUR CPA	202512	2025-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DENIS CHALIFOUR CPA - 2025-12	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 129,94	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	99680	2025-06-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 439,70	-
PLANETE BD	14945	2025-06-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 848,25	-
OMNITRANS INC.	951758810201	2025-06-27	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$21 298,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250602081347	2025-06-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 645,69	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	104786000	2025-06-17	TROTTIER, CHANTAL	Location kiosque Congrès CSEE 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
9281-4698 QUEBEC INC.	1570	2025-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00197679	2025-06-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 638,91	-
CAROLINA ECHEVERRIA	005	2025-06-09	GROSU, ELENA	Animation d'ateliers de médiation culturelle	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 450,00	-
LA FACE NORD INC.	woo945	2025-06-26	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 518,20	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0136375in	2025-06-03	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 734,25	-
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	f1107008	2025-06-06	BOUDREAU, DANIEL	vegetaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 679,80	-
DES HOMMES QUI CHANGENT	20250522eplv	2025-06-17	ALTAMURA, JONATHAN	Conférence et atelier	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 700,00	-
VERSION IMAGE PLUS INC.	153665	2025-06-05	SEGUIN, STEPHANE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium-Lumiquais Astral: 128 Transvy Blanc Lumineux, 1 emballage, 1 transport.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 781,64	-
LOUISE JULIE BERTRAND	bio2505	2025-06-05	SEGUIN, STEPHANE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium-Recherche préliminaire, rédactions préliminaire, montage, finale, etc.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 812,50	-
LE DEVOIR INC.	in26557	2025-06-18	SEGUIN, STEPHANE	Campagne Transformer	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
MAQUILLAGE MONTREAL	250608astrofest	2025-06-18	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Pro.fest - Service de maquillage pour enfants - 7 et 8 juin - Astrofest 2025 - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 217,00	-
VEILLE SUR TOI INC.	7301	2025-06-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 254,40	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	e00319	2025-06-11	BOUDREAU, DANIEL	taille herbes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 839,91	-
LA COLLECTIVE, THEATRE DE L'OPPRIME	202500198	2025-06-05	GROSU, ELENA	4 ateliers de médiation culturelle	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 388,47	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250618092911	2025-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 288,28	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	de20250626134819	2025-06-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 853,95	-
ROSA FANIZZI	rf03142	2025-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROSA FANIZZI - RF-03142	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 153,63	-
DHC AVOCATS INC.	213476	2025-06-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 213476	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 852,52	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VERT CHEZ NOUS INC.	20250016	2025-06-25	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fruits et Légumes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 344,50	-
TENAQUIP LIMITED	1676929100	2025-06-02	BOUDREAU, DANIEL	combinaisons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 155,86	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20250626162252	2025-06-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 188,75	-
IMPORTEL INC.	f515731	2025-06-13	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 479,98	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090769685	2025-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP - 9090769685	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 926,54	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	335112	2025-06-09	SEGUIN, STEPHANE	Pastilles extérieur; Impression coroplast; installation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 671,00	-
AUTRUCHE	242510	2025-06-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 457,75	-
AGENCE NABI INC.	fv0190125	2025-06-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 749,30	-
9104-7332 QUEBEC INC.	fc236354	2025-06-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 188,20	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38311	2025-06-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38311	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 564,32	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	131757	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 044,07	-
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	1537	2025-06-16	BOUDREAU, DANIEL	Cachet spectacle Eadsé 21 juin 202	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38189	2025-06-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38189	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 464,59	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52516	2025-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 52516	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 115,50	-
CENTRE VETERINAIRE LAVAL	371227	2025-06-04	DURAND, CATHERINE	Intervention chirurgicale pour tamarin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 296,54	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0136571in	2025-06-25	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 252,25	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000240518	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 232,20	-
LE DEVOIR INC.	in26255	2025-06-05	SEGUIN, STEPHANE	Campagne numérique RDVH sur ledevoir.com	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 008,15	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52515	2025-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 52515	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 737,58	-
LA SAPONNIERE QUEBECOISE	13800	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 206,57	-
NOVALLIER, S.E.N.C.R.L.	25h044800581	2025-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NOVALLIER SENCRL - 25H04480058-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 520,25	-
MELANIE BAILLAIRGE	1199	2025-06-03	TROTTIER, CHANTAL	Infographie et illustration - Magazine - Sentinelles du Nunavik	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 840,00	-
PROLOGUE INC	vfr1389844	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 861,29	-
LE DEVOIR INC.	in26242	2025-06-05	SEGUIN, STEPHANE	Pub été multimusées Le Devoir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 965,00	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52580	2025-06-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 52580	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$17 125,74	-
JULIANA VILLADA SAENZ	4	2025-06-17	TROTTIER, CHANTAL	Ambassadrice en Amérique latine pour le déploiement et l'implantation du projet mondial de science participative eButterfly	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 267,38	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1673285	2025-06-20	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 949,80	-
LA MEXICOISE INC.	887	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 520,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WILLIAMS AVOCATS INC.	21329	2025-06-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21329	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 192,39	-
EMF INC.	130638	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 062,00	-
PASSEPORT VACANCES	00001427	2025-06-12	SEGUIN, STEPHANE	Adhésion et cotisation.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 430,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250602085000	2025-06-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$20 539,19	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250602084750	2025-06-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$14 086,19	-
VALENTINO MARATTA	rmi000198797000197 5750005	2025-06-21	Système RECLAM	VALENTINO MARATTA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005064, sur la liste de paiement 2506IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 043,68	-
ANNA PAULA LAURENTINO	rmi000194002000193 1320003	2025-06-21	Système RECLAM	ANNA PAULA LAURENTINO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-000298, sur la liste de paiement 2506IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 500,00	-
MAURICIO KRAMBECK	rmi000198370000197 1350003	2025-06-21	Système RECLAM	MAURICIO KRAMBECK\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-004633, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 700,00	-
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS	rmi000195577000165 0860005	2025-06-27	Système RECLAM	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001862, sur la liste de paiement 2506IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 076,60	-
BELAIR DIRECT_57	rmi000194828000140 1820003	2025-06-21	Système RECLAM	BELAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001116, sur la liste de paiement 2506IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co25163523	2025-06-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 068,00	-
CUIERRIER & ASSOCIES INC.	rmf00000000000000 00066338	2025-06-27	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 24-001008, sur la liste de paiement 2506FC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 192,24	-
YVES LUC PERREAULT INC.	rmf00000000000000 00066282	2025-06-14	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 25-003410, sur la liste de paiement 2506FC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 248,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616515	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 163,69	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485732	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 839,40	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512461725	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 476,06	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741318	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 309,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512417823	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 906,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512382192	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 838,32	-
LAFORTUNE LEGAL	36697	2025-06-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL INC. - 36697	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 188,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765123	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 661,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512372718	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 500,61	-
9441-5064 QUEBEC INC.	fh2219	2025-06-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 488,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679769	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 285,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512485682	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 786,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512691799	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 875,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546286	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 630,49	-
LIBRAIRIE BERTRAND	234696	2025-06-25	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 549,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616525	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 666,01	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00193150	2025-06-23	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 386,79	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512608226	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 053,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512644494	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 075,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616326	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 422,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512336469	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 879,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512394024	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 297,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512691800	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 814,06	-
QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE_6	rmi000195587000143 2030004	2025-06-27	Système RECLAM	QUÉBECOR MÉDIA AFFICHAGE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-001872, sur la liste de paiement 2506IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 916,35	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512534957	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 986,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512336503	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 494,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765085	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 926,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616514	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 909,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512546292	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 652,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512496083	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 545,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473635	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 864,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512336467	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 656,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512691773	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 178,88	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	231456	2025-06-26	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 133,48	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512558578	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 093,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679768	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 907,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473640	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 996,22	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512336505	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 445,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512534904	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 092,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512644499	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 727,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512409205	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 528,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512558577	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 862,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616517	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 418,51	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	439901	2025-06-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 439901	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 177,40	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	I1b1f1479	2025-06-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 529,70	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	99614	2025-06-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 151,84	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	46079	2025-06-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 916,67	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de250610dascsem	2025-06-17	CHAN FAH, YANICK	Assurances collectlves CSEM COMPTE AQ1326 - Pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$75 189,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765081	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 538,19	-
PLANETE BD	14957	2025-06-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 447,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512608188	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 382,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512741317	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 382,48	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512449193	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 887,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679794	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 457,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512714210	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 532,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512393897	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 287,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765121	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 080,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512384733	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 376,16	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512703992	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 840,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512644503	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 261,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512417877	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 154,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473636	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 400,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512583621	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 501,85	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473637	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 258,17	-
ARBRE-EVOLUTION COOP DE SOLIDARITE	1695	2025-06-17	BOUDREAU, DANIEL	Initiation à l'agriculture urbaine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 250,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512714209	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 732,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512583580	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 367,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473704	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 703,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765122	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 391,53	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	195475	2025-06-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 709,65	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679765	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 140,22	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00196649	2025-06-06	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 851,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512558579	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 341,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512616329	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 108,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512518963	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 701,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512406701	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 316,14	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512558622	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 596,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473639	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 755,87	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512704004	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 621,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512406626	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 334,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512518986	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 834,71	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512336504	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 212,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512765084	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 147,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512382189	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 841,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473710	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 506,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512384734	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 300,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512496129	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 604,02	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512382341	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 739,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512703807	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 634,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512679766	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 607,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512394022	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 823,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9512473709	2025-06-24	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 801,64	-
PLANETE BD	14966	2025-06-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 020,80	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33071919	2025-06-03	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 273,05	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250625122203	2025-06-25	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$30 765,02	-
1001052157 ONTARIO INC.	190905	2025-06-16	DURAND, CATHERINE	Sable	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 341,99	-
COLLEGE DAWSON	de20250619133744	2025-06-19	DE VILLE, JOHANNE	Location de salle - Upper Atrium, Cafeteria Conrods et salle D249 / 24, 27,28 et 29 octobre 2025 / Élections Montréal / Facture 01723556	Greffe	Greffe	$5 322,87	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	440060	2025-06-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS S.E.N.C.R.L. - 440060	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$23 615,63	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de250630financ	2025-06-18	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$32 766,22	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	46028	2025-06-11	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 023,43	-
DHC AVOCATS INC.	213475	2025-06-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 213475	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 460,64	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de250602dasresshum01	2025-06-04	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2025-04-12 au 2025-05-16	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$347 092,39	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de250602dasresshum01	2025-06-04	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2025-04-12 au 2025-05-16 = 530 768,23 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$530 768,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250602dasresshum01	2025-06-04	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Juin 2025	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$21 308,46	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f1411	2025-06-02	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 109,78	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52521	2025-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 52521	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 072,21	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de250618dasresshum	2025-06-19	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Juin 2025 - Montant = 525 885,00 $ Remise syndicale - APM - Fonds d'éducation - Juin 2025 - Montant = 151 566,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$677 451,00	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52513	2025-06-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 52513	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$16 052,78	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00196678	2025-06-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 719,35	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250618091634	2025-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 901,10	-
GOHIER MIRABEL INC.	144373	2025-06-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GOHIER MIRABEL INC. - 144373	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 348,59	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f4100	2025-06-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 597,58	-
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	186342	2025-06-16	SEGUIN, STEPHANE	16 000 dépliants touristiques 2025, 7 panneaux.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 698,00	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090769687	2025-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP - 9090769687	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 700,84	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de250613financ	2025-06-02	GELINAS, ISABELLE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 884 166,00	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de250602dasresshum	2025-06-04	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2025-04-05 au 2025-05-16	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$1 457 087,21	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de250602dasresshum	2025-06-04	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2025-04-12 au 2025-05-16 = 129 064,22 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$129 064,22	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de250513dascsem	2025-06-02	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Assurances collectives CSEM COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er mai 2025 au 31 mai 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$74 272,89	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20250618093504	2025-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 449,56	-
BIJOUX CREATIONS DOIGTS DE FEE	000876	2025-06-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 028,00	-
LES EMBALLAGES SAC EN VRAC INC.	25062	2025-06-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 075,50	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0136377in	2025-06-03	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 050,00	-
CANADIAN ART PRINTS INC.	609796	2025-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 112,30	-
IMPORTEL INC.	f515730	2025-06-13	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 455,40	-
MITACS INC.	pinv000065549	2025-06-06	BOUDREAU, DANIEL	Appui pour un projet Mitacs Accélération commençant entre sep¿déc 2025 7 500,00 $ Titre du projet : Do urban environments favour certain plant reproductive strategies	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 500,00	-
LABENNE METEORITES	f20250004	2025-06-02	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 481,00	-
BERA COMMUNICATION MEDIA	b938	2025-06-11	SEGUIN, STEPHANE	Entente de partenariat publicitaire mi-annuel sur le site estmediamontreal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 400,00	-
ESTELLE DESJARLAIS	01	2025-07-07	TROTTIER, CHANTAL	Élaboration de la conception des trousses pédagogiques (pollinisateurs)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 200,00	-
SARAH HADJOU	2	2025-07-24	TROTTIER, CHANTAL	Réalisation d'un tract pour Mission Monarque	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 040,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES BENZ RIVE SUD	AVM1155965	2025-07-30	CLEMENTE, LAURA	PO POUR REPARATION MERCEDES 217-12285	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 977,50	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1731023	2025-07-30	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT pour pièces pour remorque - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 690,95	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1162503	2025-07-17	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	134-15331 / à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION LACBUS # 021928 POUR UN MONTANT DE $ 3082.22 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 235,95	-
MECANIQUE CNC INC.	1723058	2025-06-11	BOURGEOIS, MELANIE	Réparation de la grille pour l'accès au collecteur Notre-Dame selon soumission du 13 juin 2025	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	$7 482,81	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	CAR1163499	2025-07-31	RECTON, YAN	CYLINDRE DE BENNE BASCULANTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 506,18	-
LES PIECES D'AUTO HERCULES INC.	PIR1160305	2025-06-18	KARABAEV, ULUKBEK	ACHAT DE LICENSE DE SCANNER POUR ATELIER MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 036,77	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1142733	2025-06-11	DUCLOS, CHARLES	2025 PFDS BCG ENS. DE PIÈCES DE CAROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 343,63	-
BESCO ELECTRIQUE LTEE	1731126	2025-07-31	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 2391 CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES - ACHAT CONDENSATEUR - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 745,46	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1163515	2025-07-31	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION TONDEUSE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 178,47	-
J.A. LARUE INC	RPP1163531	2025-07-31	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 825-10355 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
LE GROUPE MASTER INC.	1730854	2025-07-30	TREMBLAY, ERIC	PRUD'HOMME - ACHAT Climatiseur 24 000 BTU pour salle électrique.- BAT: 2483	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 470,89	-
ENSEIGNES CMD INC.	1634105	2025-07-17	ORTEGA, CARLOS	SGPI - Acquisition de service pour la fabrication et l'installation de signalisation intérieure. Bibliothèque Maisonneuve.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$3 674,56	-
ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC	PIR1162237	2025-07-15	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG TUNE-UP PETITE MACHINERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 978,42	-
METAUX PROFUSION INC.	ROS1161289	2025-07-03	KONE, DAVID	FEUILLE ACIER, ALUMINIUM ET STANLESS STEEL POUR STOCK POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 238,93	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	AVM1162865	2025-07-22	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 211-14571.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 581,43	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1729370	2025-07-18	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESORCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 627,58	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1162431	2025-07-16	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 820,27	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	RPP1160867	2025-07-23	SZABO, ANDREA	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18033 - RÉPARATION & ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 029,11	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLD1159604	2025-07-29	LONGPRE, JEREMIE	réserve de fond pour réparation extérieur du 593-20339 selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 472,06	-
GOODFELLOW INC.	RPP1163454	2025-07-30	KONE, DAVID	COMMANDE DE BOIS DE LA MENUISERIE - BOIS DE SAPIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 908,47	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	DIC1162384	2025-07-16	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363940 / INSP. 234-14122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	DIC1162384	2025-07-30	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363940 / INSP. 234-14122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 692,01	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	DIC1162384	2025-07-31	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363940 / INSP. 234-14122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$599,74	-
GROUPE BIM DU QUEBEC	1722187	2025-06-06	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI-8636 Cotisation pour Partenaire public collaborateur année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
GROUPE BIM DU QUEBEC	1722187	2025-07-30	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI-8636 Cotisation pour Partenaire public collaborateur année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$330,71	-
ORANGE TRAFFIC INC	1730634	2025-07-28	BESSETTE, HUGUES	Projet Fierté Montréal - Installation de Lidar : Ste-Catherine/St-Christophe et Ste-Catherine/Champlain - Ref : Goncalo Da Silva CORRIGER CLÉ IMPUTATION AVANT D'APPROBATION	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$100 788,00	-
SYLPROTEC INC.	1729639	2025-07-24	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT MATERIEL POUR CALORIFUGEUR - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 783,04	-
LES AUTOMOBILES GRENIER-GENEST INC.	RPP1163572	2025-07-31	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-13563 - ENTRETIEN ET RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 111,19	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1731013	2025-07-30	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - Facture - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 100,37	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163606	2025-07-31	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	224-18198 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 907,57	-
GROUPE IMOG INC.	1730424	2025-07-25	PROTEAU, STEPHANE	SGPI // Déplacement et installation des jersey au 435 rue Port-Royal _projet de rénovation de cour de services Poincaré. (Hors Entente)	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$7 874,06	-
GROUPE IMOG INC.	1730424	2025-07-29	PROTEAU, STEPHANE	SGPI // Déplacement et installation des jersey au 435 rue Port-Royal _projet de rénovation de cour de services Poincaré. (Hors Entente)	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$1 181,11	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730956	2025-07-31	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SACS A ORDURES	Bilan	Environnement et nature	$2 905,04	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1162858	2025-07-22	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 346,67	-
CHARLAND THERMOJET INC.	PIR1157299	2025-06-03	KARABAEV, ULUKBEK	COMMANDE DE REEL AVEC LE BOYAU POUR LES SOUDEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 278,29	-
GIVESCO INC.	1727705	2025-07-09	NAPPERT, HUGO	Commande de sacs 42.6 kg TERNAL FONDU pour RPP VOIRIE (égout) (DD)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$5 961,19	-
GIVESCO INC.	1727705	2025-07-30	NAPPERT, HUGO	Commande de sacs 42.6 kg TERNAL FONDU pour RPP VOIRIE (égout) (DD)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$173,22	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1690416	2025-07-29	CARRIER, JEAN	Projet SRB Pie-IX, lot Notre-Dame, mesures d'atténuation STM	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$134 321,01	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1163597	2025-07-31	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	213-15045 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 476,49	-
WOLSELEY CANADA INC.	1730925	2025-07-30	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT CHECK VALVE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 011,56	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME1161829	2025-07-10	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT PIECE MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 756,93	-
PLANT PRODUCTS INC.	1694330	2025-07-04	PROVOST, CAROLINE	BCO 2025 pour achat insectes oeufs sur carte et matériel équipement spécialisé horticulture pour les serres et jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$38 000,00	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-07-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$895,54	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-07-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 226,30	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1730940	2025-07-31	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(AMPOULE METAL)	Bilan	Construction	$2 502,06	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1163609	2025-07-31	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - ENTRETIENS & RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 430,67	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1163566	2025-07-31	BELANGER, BRUNO	PO POUR SMRA, BM26433 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIMATION MECANIQUE SGR AUTORISE PAR JOEY DORION 2290.37$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 091,39	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1159829	2025-07-24	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR TRAVAUX D'INSPECTION ET REPARATION TEL QUE SOUMISSION #26015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 969,12	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1162754	2025-07-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FOND POUR TRAVAUX D'INSPECTION ET RÉPARATION SELON SOUMISSION !00065	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 282,02	-
LES PIECES D'AUTO HERCULES INC.	PIR1160309	2025-06-18	KARABAEV, ULUKBEK	achat de scanner pour atelier mecanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 036,77	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	RPP1163540	2025-07-31	SZABO, ANDREA	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19102 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 760,35	-
LOCATION LORDBEC INC.	1727075	2025-07-04	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 12 324, 15e Avenue. Tel que soumission du 3 juillet 2025.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$9 081,42	-
BRANDT TRACTEUR	NME1159646	2025-06-12	BRISEBOIS, JOEL	SOUMISSION NO 5115801 POUR BRANDT LAVAL RSERVER MONTANT DE $ 16434.79	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 743,25	-
ANNE-JULIE DUDEMAINE	1727467	2025-07-08	KILFOIL, PATRICK	V/Marquage au sol dans le cadre du projet de piétonisation de la rue Wellington	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$5 249,37	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1162856	2025-07-22	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 945,03	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728863	2025-07-16	ST-PIERRE, CATHERINE	212508 - TRACABILITE DES SOLS PARC VINET	Sud-Ouest	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$14 784,65	-
LE GROUPE MASTER INC.	1728447	2025-07-14	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Détecteur de fuite pour tout réfrigérant, incluant Ammoniac. D-Tek-3 Inficon - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 849,28	-
LES AUTOMOBILES GRENIER-GENEST INC.	RPP1163538	2025-07-31	SZABO, ANDREA	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-15374 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 465,30	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163509	2025-07-31	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR GR GUY # FACTURE BL87981 POUR UN MONTANT DE $ 15 545.44 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 320,77	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1160176	2025-07-30	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 570,50	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1729927	2025-07-31	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHE-BOUCLE)	Bilan	Transport et entreposage	$7 426,82	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1730579	2025-07-29	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(TENDEUR DE CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$5 016,93	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	AVM1161842	2025-07-09	CHIHAB, TARIK	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 134-13024.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 016,10	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLD1162841	2025-07-22	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND POUR MAGNETO REF:SOU0001106 2170.20$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 278,44	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1729701	2025-07-21	WU, CANDY YU	C1838 Modification et additions au réseaux municipal de conduits souterrains dans l'emprise du boulevard de Maisonneuve Est entre l'avenue de Lorimier et la rue Laforce	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 549 471,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	DIC1160585	2025-06-23	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363490 / VERIFICATION ET REPARATION SYSTÈME ANTI SWING 437-13102	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 841,22	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	ROS1161413	2025-07-08	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE MERCEDES SPRINTER 2008 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 133,46	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1163209	2025-07-28	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 539,47	-
TECHLIFT INTERNATIONAL	MHM1163586	2025-07-31	SZABO, ANDREA	PORTE GAUCHE COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 447,54	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	CES1163361	2025-07-29	FANFAN, PAUL VLADIMIR	REPARER OU REMPLACER CYLINDRE HYDRAULIQUE TAG 21496	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 564,28	-
VERSALYS	1729799	2025-07-22	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	Formation Excel pour l équipe Autorisations.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$3 132,30	-
UAP INC.	ROS1161601	2025-07-10	BEAULIEU, DAMIEN	PRODUITS (COLLE A CARROSSERIE) DIVERS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 606,00	-
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1606166	2025-06-03	COSSETTE, ANDREE	APPEL D'OFFRE AOI-23-BVG01	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$18 582,79	-
LINDE CANADA INC.	PIR1144025	2025-07-31	SZABO, ANDREA	2025 COMMANDE ANNUELLE DE GAZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1163591	2025-07-31	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 803,53	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	MHM1163246	2025-07-28	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 13801 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIME AUTORISE PAR JOEY DORION 2954.92$ BIBEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 698,24	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	MHM1163246	2025-07-31	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 13801 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIME AUTORISE PAR JOEY DORION 2954.92$ BIBEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 355,91	-
ABC DIESEL INC.	MHM1163250	2025-07-28	BELANGER, BRUNO	PO POUR SMRA, 7420 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIME AUTORISE PAR JOEY DORION 2952.66$ ABC DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 696,17	-
AUVITEC LTEE	1715477	2025-07-30	BESSETTE, HUGUES	Soumission 16979 - Location équipement sonorisation - Inauguration place des Montréalaises - Ref : Guillaume Larmor	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 815,77	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1729713	2025-07-22	ST-AMOUR, YANNICK	EST MERCIER HOCHELAGA MAISSONNEUVE ACHAT DES FILTRES À AIR OUVRAGE DESSERVI RÉGION EST PRUD'HOMME , ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 023,30	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR1163064	2025-07-24	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 167,73	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1162851	2025-07-22	GRENON, LUC	212-18626 po a la demande de juan pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 079,03	-
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1162760	2025-07-22	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, SOU0001090 - FOURNIR PO ET RESERVER FONDS DE 11484.93$ POUR SOUMISSION MAGNETO LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 057,74	-
GOSECURE INC.	1727459	2025-07-08	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-10	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$11 968,57	-
BRANDT TRACTEUR	VER1163274	2025-07-29	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	437-12377 / dampner moteur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 191,39	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1160177	2025-07-30	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 483,14	-
J.A. LARUE INC	DIC1162857	2025-07-22	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 825-20123.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728931	2025-07-16	ST-PIERRE, CATHERINE	212420 - TRACABILITE SOLS INSTALLATION AQUATIQUE IGNACE-BOURGET	Sud-Ouest	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 435,75	-
FANNIE BERTRAND	1721715	2025-06-04	PEARSON, DANIELLE	Verdun\Projet de médiation culturelle tisser Verdun	Verdun	Autres - activités culturelles	$2 040,00	-
BETON BRUNET LTEE	1709000	2025-07-21	ST-LAURENT, CAROLINE	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2025 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 913,40	1705878
BETON BRUNET LTEE	1709000	2025-07-28	ST-LAURENT, CAROLINE	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2025 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 325,49	1705878
BETON PROVINCIAL LTEE	1706313	2025-07-11	PLANTE, STEPHANE	2025-Fourniture et livraison sur demande de béton prémélange de type 32/35 MPA. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$48 240,07	1670817
AMRIZE CANADA INC.	1695141	2025-06-12	BELPAIRE, VERONIQUE	Pierre concassée pour l'année 2025 selon l'entente #1594243.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$51 897,10	1594243
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	RPP1163550	2025-07-31	SZABO, ANDREA	PLANETAIRE / 513-19040 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 125,75	1483436
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1161883	2025-07-10	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD F250 2022 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 179,26	1715633
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1161937	2025-07-23	KONE, DAVID	PIECES DE FORD TRANSIT CONNECT 2019 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 776,36	1715633
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1728835	2025-07-16	AMOUSSOU, EULOGE	Achat de 3 tablettes iPad 11e gen (Code de produit: MD3Y4CL/A) avec l'option SIM pour l'accès à internet et des étuis selon la soumission no.10692691 du 15-07-2025	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 544,90	1654703
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1728835	2025-07-17	AMOUSSOU, EULOGE	Achat de 3 tablettes iPad 11e gen (Code de produit: MD3Y4CL/A) avec l'option SIM pour l'accès à internet et des étuis selon la soumission no.10692691 du 15-07-2025	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$431,44	1654703
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1163621	2025-07-31	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 287-21005.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 192,75	1646850
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163561	2025-07-31	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-12089 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 743,36	1646846
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1711318	2025-06-27	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1645306 - Services pros en architecture et en ingénierie (électrique et civil) afin d'élaborer les besoins et superficies requises pour chaque équipe de travaux publics et d'évaluer différents scénarios. Rénover le garage Poincaré	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 891,10	1645306
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	1731073	2025-07-31	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - services professionnels afin de réaliser une expertise en structure de la grange-étable et de l'écurie du Bois de la Roche	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 240,22	1638183
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	1729401	2025-07-18	RODI, SONIA	SGPI - 8636 - services professionnels afin de réaliser une expertise en structure de la grange-étable et de l'écurie du Bois de la Roche	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	$74 934,83	1638183
BIOGENIE CANADA INC.	1693568	2025-06-03	PELLAND, BENOIT	Bon de commande ouvert 2025 pour l'élimination des matières résiduelles sols BC sans odeur - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 023,69	1593666
BIOGENIE CANADA INC.	1693568	2025-07-28	PELLAND, BENOIT	Bon de commande ouvert 2025 pour l'élimination des matières résiduelles sols BC sans odeur - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 068,30	1593666
BRANDT TRACTEUR	ROS1161928	2025-07-24	KONE, DAVID	DIVERS PIECES DE LOADER JOHN DEER POUR REPARATION PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 179,19	1542222
BRANDT TRACTEUR	ROS1161928	2025-07-31	KONE, DAVID	DIVERS PIECES DE LOADER JOHN DEER POUR REPARATION PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLD1163530	2025-07-31	LONGPRE, JEREMIE	pare brise pour le 303-17505 selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 209,57	1536262
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR1163592	2025-07-31	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de fan clutch, unite: 396-20024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 940,31	1456250
TECHNOLOGIE HILIOS INC.	1731085	2025-07-31	GIRARD, YANNICK	SGPI // Paiement de facture pour achat de Kit Porte Battante pour le jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 750,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUCTIONS HEAVY TRIP INC.	1730848	2025-07-30	PERRON, JULIE	Services professionnelles de médiation culturelle selon la convention de services professionnels signé le 29-07-2025	Lachine	Autres - activités culturelles	$2 517,07	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1730096	2025-07-23	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Divers frais.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 052,79	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1730157	2025-07-24	DEMARE, MARION	SUM // Achat de Licence Utilisateur-unique ELD Abonnement Annuel pour la direction des projets d'aménagement urbain	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$2 786,54	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1729930	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BUT DE BASEBALL)	Bilan	Culture, sport et loisir	$2 249,93	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1729915	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 607,93	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1729915	2025-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 388,47	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1729923	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCE, PISTOLET, SERVIETTE, PINCEAU...)	Bilan	Construction	$694,60	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1729923	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCE, PISTOLET, SERVIETTE, PINCEAU...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$5 617,86	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1729923	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCE, PISTOLET, SERVIETTE, PINCEAU...)	Bilan	Environnement et nature	$296,83	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1729923	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCE, PISTOLET, SERVIETTE, PINCEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$299,72	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1729923	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCE, PISTOLET, SERVIETTE, PINCEAU...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$637,57	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1729923	2025-07-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCE, PISTOLET, SERVIETTE, PINCEAU...)	Bilan	Environnement et nature	$167,78	-
GOODYEAR CANADA INC.	1730581	2025-07-28	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	$2 049,10	-
STEVE FLANAGAN INC.	1731143	2025-07-31	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Atelier de formation personnalisé " Porte-parole crédible et efficace " pour Brigitte Grandmaison - 7 juillet 2025.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 782,17	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1731020	2025-07-30	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de service de location, installation et livraison d'échafaudage au Planétarium de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 736,24	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1731188	2025-07-31	BROSSARD, LOUIS	Produits des trappes à graisse du Biodôme et pour la Biosphère - SGPI - Louis Brossard	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 807,50	-
AMRIZE CANADA INC.	1730960	2025-07-30	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV / BC Ouvert. Jardins extérieurs - Pierres et criblures. Entente 1729140	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 139,05	1729140
EXTERMINATION WEST ISLAND	1730999	2025-07-30	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	LOT # 1, ITEM 1.1: FOURNITURE ET INSTALLATION D'APPÂT À RATS DANS LES REGARDS D'ÉGOUTS ET PUISARDS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD TEL QUE LA DEMANDE DE PRIX SLE-25-001	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$2 047,26	-
GROUPE QUALINET INC	1731070	2025-07-31	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour Sécuriser et barricader les lieux. Andrea Garcia. Entente 1683914	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 476,89	1683914
CONSTRUCTION CAGIEX INC.	1730998	2025-07-30	SZABO, ANDREA	SMRA / Remplacement du réservoir d'huile usée et de ses accessoires - Atelier Saint-Laurent	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$10 988,23	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1730913	2025-07-30	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Frais de Location A/C water et portable A/C.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 946,57	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1730677	2025-07-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) PNEU D'ETE	Bilan	Matériel roulant	$4 663,21	-
ALLIUM US HOLDING LLC	1731049	2025-07-30	PELLERIN, CATHERINE	APP / Paiement de facture pour l'achat des normes hors abonnement annuel 2025	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$5 091,90	-
GOODYEAR CANADA INC.	1730886	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	$2 815,41	-
IGO INC	1730978	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR, ORANGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 326,00	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1730972	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, FUSIBLE)	Bilan	Construction	$11,34	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1730972	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, FUSIBLE)	Bilan	Matériel roulant	$4 288,33	-
SECURITE BUNZL	1730969	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUCHON, VISIERE, LUNETTE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 279,91	-
MESSER CANADA INC.	1730968	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 360,93	-
GROUPE TVA INC.	1730793	2025-07-29	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture. Recherches, transferts et droits d'utilisation pour l'exposition permanente du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 955,50	-
EQUIPEMENTS BROSSARD	1731071	2025-07-31	DOWNS, CHRISTIAN	SGPI - Acquisition de service de location de compresseurs pour la piscine - Rosemont-La Petite-Patrie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 570,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFLEUR & FILS INC.	1731090	2025-07-31	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Fourniture et installation de 2 ressorts.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 164,51	-
JP INSTALLATIONS INC	1731088	2025-07-31	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Changement de porte vandalisée par des itinerants.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 847,82	-
BIO-SOLUTIONS CR INC.	1731084	2025-07-31	FILLION, MAUD	GAG SENV - Acquisition de acs compostables en plastique certifié pour le projet d'études des retombées de mesures incitatives sur la participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$2 636,55	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	1731025	2025-07-30	PAQUIN, MELISSA	RH-SRHC/ Service de formation : Accompagnement à la planification des chantiers d'améliorations SRHC - 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$22 782,29	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL	1731017	2025-07-30	ZAMBITO, DOMENICO	GREF / Paiement de factures. Stationnement au Complexe Chaussegros-de-Léry pour la période d'avril à juin 2025 - Conseillers et maires des villes liées.	Greffe	Greffe	$10 870,65	-
SIMONE RECORDS	1731147	2025-07-31	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le Spectacle : Rom-Com, présenté au Théâtre de Verdure le 9 août.	Culture	Autres - activités culturelles	$7 349,12	-
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1730931	2025-07-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour la location rooftop 25T - periode du 16-07-2025 au 12-08-2025. Younes Bennani	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 593,37	-
RESEAU QUEBECOIS D'ACTION POUR LA SANTE DES FEMMES	1730583	2025-07-28	DOUCET, VALERIE	SCULT - Ateliers sur les menstruations et l'équité menstruelle au cours desquels seront présentés les différents produits menstruels et leurs impacts potentiels sur la santé et l'environnement.	Culture	Bibliothèques	$4 199,50	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1730767	2025-07-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RELAIS, LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$2 211,61	-
LES INDUSTRIES POULIN & FILS INC.	1730681	2025-07-29	SZABO, ANDREA	SMRA / Formation sur l'entretien et l'utilisation du tamiseur (2023-2024) pour 6 employés	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 172,40	-
TENAQUIP LIMITED	1729291	2025-07-17	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Matériel plomberie -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 388,92	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1719888	2025-06-04	MCDUFF, DAVID	DEMANDE DE SERVICE - ERIC TREMBLAY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 987,12	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1719888	2025-07-16	MCDUFF, DAVID	DEMANDE DE SERVICE - ERIC TREMBLAY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 165,40	-
AMRIZE CANADA INC.	1730497	2025-07-28	PICARD, SANDRA	Facture 721340296 et autres. Pierre concassés. Projet Hogan. TP-Voirie-pdi	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$16 347,90	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1726378	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT Réf 1725302 - MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 889,80	-
COMPUGEN INC.	1728213	2025-07-11	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / Acquisition de 4 Laptop Dell Pro. L'entente 1654697	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$4 074,77	1654697
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1729194	2025-07-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$67 356,84	1644900
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1729980	2025-07-23	LACROIX, REMI	SEAU / BCO 2025 Location de deux (2) fourgonnettes utilitaires, toit haut, avec équipement.- Entente 1576534	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$40 518,47	1576534
TECHNO FEU INC	1728645	2025-07-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 521,30	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1729636	2025-07-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture - Fourniture, installation de blocs de béton et remorquage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
BRANDT TRACTEUR	1728600	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE, PEDALE, COURROIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1728600	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE, PEDALE, COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	$16 675,64	1542105
LA MAISON FAUVE INC.	1725947	2025-06-27	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Roots, présenté au Théâtre de Verdure le 6 août.	Culture	Autres - activités culturelles	$10 498,75	-
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	1729742	2025-07-22	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Pompe eau tour d'ozone SLM -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 482,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1729289	2025-07-17	MANAI, BOCHRA	DG / Acquisition d'un laptop Dell pour l'arrivée prochaine d'un.e professionnel.l.e au sein de l'équipe du commissaire à la lutte contre l'itinérance. L entente 1654697	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 429,78	1654697
UNI-SELECT INC.	1727371	2025-07-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - FILTRE A HUILE MOTEUR,FILTRE A HUILE	Bilan	Matériel roulant	$193,07	1678232
UNI-SELECT INC.	1727371	2025-07-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - FILTRE A HUILE MOTEUR,FILTRE A HUILE	Bilan	Matériel roulant	$4 089,03	1678235
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1729464	2025-07-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$15 741,83	-
SANI-FONTAINES INC.	1728983	2025-07-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 751,00	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728757	2025-07-15	OUNAHI, SALIMA	SGPMRS / Achat de produits nettoyants pour le cscr. / Entente 1719849 / Entente 1718393	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$111,55	1718393
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728757	2025-07-15	OUNAHI, SALIMA	SGPMRS / Achat de produits nettoyants pour le cscr. / Entente 1719849 / Entente 1718393	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$3 668,00	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728757	2025-07-15	OUNAHI, SALIMA	SGPMRS / Achat de produits nettoyants pour le cscr. / Entente 1719849 / Entente 1718393	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 494,51	-
STOKER POMPE INC	1727516	2025-07-08	MCDUFF, DAVID	SGPI - Acquisition d'une pompe neuf B&G serie E-80 et un kit de pompe - Centre aquatique Rivière-Des-Prairies	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 981,66	-
ISABELLE NOURY	1729137	2025-07-17	NIOX, GILBERT	BF - Atelier Identité de l'équipe - Sect. Gilbert Niox	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 309,72	-
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1727983	2025-07-10	PIROG, MACIEJ	SEAU / DRE / Achat de ligne de vie et support	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 230,41	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1726613	2025-07-02	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GILET DE SECURITE HAUTE VISIBILITE ORANGE, SALOPETTE DE SECURITE IMPERMEABLE HAUTE VISIBILITE ORANGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$22 570,21	1724987
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1727344	2025-07-08	THEORET, JONATHAN	DG / Acquisition de blocs de glace pour le concours sur l efficacité énergétique Ice Box Challenge organisé par l ÉTS (incluant livraison)	Direction générale	Protection de l'environnement	$2 981,64	-
PGROY ARBITRE INC.	1729564	2025-07-21	ALAIN, LOUISE	SRHC//Peiement de la facture pour service audience et autres frais / Griefs - 2021-07 et 2021-08	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 966,95	-
TECKSOL DGE INC	1729504	2025-07-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers travaux / Entente 1614392.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 874,38	1614392
GROUPE DAGE	1727710	2025-07-09	SAUVE, BENOIT	Réparation des caméras pour équipes technique. Soumission 202571. Arr. de Ville-Marie, TP-aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 725,15	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1728895	2025-07-16	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BORNE D'INCENDIE 5 ' MCAVITY M67	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 769,07	-
GESTION PARAMEDICAL	1728032	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TROUSSE COMPLETE DE PREMIERS SECOURS EN METAL,TROUSSE DE PREMIERS SOINS, PERSONNELLE	Bilan	Sécurité et santé	$4 028,62	-
GESTION PARAMEDICAL	1728032	2025-07-18	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TROUSSE COMPLETE DE PREMIERS SECOURS EN METAL,TROUSSE DE PREMIERS SOINS, PERSONNELLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1729243	2025-07-17	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1728065 - MANCHON D'INSERTION EN FONTE,COLLET DE RETENUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 429,95	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728047	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RUBAN ARGENT POUR CONDUIT,SERRURE DE TIROIR EN NICKEL,MANILLE, ANCRAGE	Bilan	Construction	$4 571,84	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728047	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RUBAN ARGENT POUR CONDUIT,SERRURE DE TIROIR EN NICKEL,MANILLE, ANCRAGE	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 229,30	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728047	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RUBAN ARGENT POUR CONDUIT,SERRURE DE TIROIR EN NICKEL,MANILLE, ANCRAGE	Bilan	Outillage et machinerie	$1 064,94	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1727222	2025-07-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$10 393,55	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1727222	2025-07-16	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$401,26	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1728038	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GANTS DOUBLES THERMAL IMPERMEABLE,COMBINAISON DE TRAVAIL JETABLE AVEC CAPUCHON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 388,69	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1728038	2025-07-11	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GANTS DOUBLES THERMAL IMPERMEABLE,COMBINAISON DE TRAVAIL JETABLE AVEC CAPUCHON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 604,04	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1727635	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1726682 - CHALUMEAU, ALUMINIUM, HAUTE TEMPERATURE,	Bilan	Construction	$96,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1727635	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1726682 - CHALUMEAU, ALUMINIUM, HAUTE TEMPERATURE,	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$4 466,82	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1727635	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1726682 - CHALUMEAU, ALUMINIUM, HAUTE TEMPERATURE,	Bilan	Outillage et machinerie	$342,94	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1727635	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1726682 - CHALUMEAU, ALUMINIUM, HAUTE TEMPERATURE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 341,60	-
ACCES COMMUNICATIONS	1726875	2025-07-03	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI // Commande de walkie-talkie/ radio portable pour le Jardin Botanique - SGPI - Jonathan Dallaire Téoli.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 525,00	-
BAULNE INC.	1728016	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Frais de divers travaux / Entente 1558067.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 131,11	1558067
WM QUEBEC INC.	1724613	2025-06-20	BROSSARD, LOUIS	SGPI - BC ouvert 2025. Acquisition de services pour la location d'un conteneur du Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
ARBORIS INC.	1725563	2025-06-25	LELIEVRE-DOUYON, GEORGES-EDOUARD	SGPMRS // AOI 25-20972 - Services techniques pour le traitement préventif de 76 ormes d□Amériques publics été 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$67 845,36	-
ARBORIS INC.	1725563	2025-06-27	LELIEVRE-DOUYON, GEORGES-EDOUARD	SGPMRS // AOI 25-20972 - Services techniques pour le traitement préventif de 76 ormes d□Amériques publics été 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$16 961,34	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1729721	2025-07-22	POIRIER, JENNIFER	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 18-06-2025 - Bon de travail 60102	Anjou	Réseaux d'égout	$5 080,70	-
9753745 CANADA LTD.	1725083	2025-06-23	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV / Paiement de facture. Support, mise à jour et entretien du site Mission Monarque pour 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$15 001,00	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1723946	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, PINCE, FORET, SARCLOIR..)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 873,29	-
JOHN CRANE CANADA INC.	1723420	2025-06-13	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Seals mécanique -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 036,79	-
LE GROUPE GUY INC.	1722410	2025-07-17	EL KESSERWANI, LINA	PIERREFONDS/ REMPLACEMENT DE MOTEUR NEUF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$51 246,34	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1724310	2025-06-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME)	Bilan	Matériel roulant	$4 777,98	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1724310	2025-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
WOLSELEY CANADA INC.	1724643	2025-06-20	RINFRET, SIMON	Jardin Botanique - SGPI - Yannick Girard - Valve 4 voies et actuateurs - ENTENTE	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$38 424,94	1657298
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726543	2025-07-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 239,23	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726543	2025-07-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$117,69	1719849
LE GROUPE J.S.V. INC	1725264	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CADENAS A CLE UNIVERSELLE,ENS/MORAILLON DE SURETE CRAMPE MOBILE,COUTEAU, UTILITE, RETRACTABLE	Bilan	Construction	$807,42	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1725264	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CADENAS A CLE UNIVERSELLE,ENS/MORAILLON DE SURETE CRAMPE MOBILE,COUTEAU, UTILITE, RETRACTABLE	Bilan	Outillage et machinerie	$1 342,85	-
SARAH PROULX-LAMARRE	1724735	2025-06-20	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation: Livres dans la rue - volet estival. Contractante: Sarah Proulx-Lamarre. Période d□animation: du 30 juin au 15 août 2025.	Culture	Bibliothèques	$3 725,00	-
TECHPORT SERVICES LTD	1725464	2025-06-25	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Renouvellement du support du logiciel de photogramétrie Summit Evolution du 1er Septembre 2025 au 31 août 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 982,74	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1725015	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Pièces Électriques Dubo - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$21 000,00	-
PHARE MEDICA	1722787	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 535,46	-
LA TANIERE	1720816	2025-06-26	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet d'artiste pour le spectacle «Anyma Ora, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 9 août 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
LES BRASSEURS DU NORD INC	1717253	2025-07-28	SENECAL, ROXANE	SEPLV - Entente exclusive sur 3 ans pour l□achat de bière destiné à la revente pour le restaurant au Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$30 000,00	-
6362222 CANADA INC.	1723089	2025-06-11	BLAIS, ETIENNE	BF - Services professionnels Oracles Apex - Amélioration des graphiques - Fév. 2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$39 685,27	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1715998	2025-07-29	PICARD, SANDRA	Achat de pompes et accessoires. Soumission 247087669. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 362,23	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1715720	2025-07-29	BELLEVILLE, ERIC	Eau embouteillée en format 4 litres, Boites = 4 X4 litres et Palettes. Entente 1553263. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 727,58	1553263

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1715720	2025-07-29	BELLEVILLE, ERIC	Eau embouteillée en format 4 litres, Boites = 4 X4 litres et Palettes. Entente 1553263. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$186,10	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1715720	2025-07-30	BELLEVILLE, ERIC	Eau embouteillée en format 4 litres, Boites = 4 X4 litres et Palettes. Entente 1553263. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 321,80	-
DEMIX CONSTRUCTION	1711303	2025-07-21	POIRIER, JENNIFER	2025- BCO - Demix Construction -entente 1683939 - Achat d'Asphalte chaude pour la période Estivale du 15 avril au 30 novembre 2025	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 818,95	1683939
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1711369	2025-07-04	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO pour le paiement de factures TELUS_2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$12 598,50	-
QUEBEC LINGE	1708128	2025-06-02	DEVOST, JULIE	SERVICES DE LOCATION ET BUANDERIE - ÉQUIPE D'AQUEDUC - 2025	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 574,81	-
QUEBEC LINGE	1708128	2025-07-25	DEVOST, JULIE	SERVICES DE LOCATION ET BUANDERIE - ÉQUIPE D'AQUEDUC - 2025	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES - MTESS	1731056	2025-07-30	PELLERIN, CATHERINE	APP / Paiements de facture pour les frais d'ouvrages routiers - Renouvellement de l'abonnement MTQ par adresse IP pour l'année 2025	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$8 346,51	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1703842	2025-06-18	BAZIZI, KAMEL	Société Canadienne des postes - Service postal - Plomb 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$43 956,34	-
ANIK MEUNIER	1707661	2025-06-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Évaluation du programme La nature près de chez vous - Analyse de données (qualitatives) et enquête qualitative	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 800,00	-
PULSATION GRAPHIQUE	1700302	2025-07-24	LEONG, CINDY	SEPLV / Contrat pour des services de graphisme pour le Jardin Botanique EPLV-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 500,00	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1700691	2025-07-22	BARNOTI, MYRA	SCAEC / BCO 2025 - Frais de poste pour Carte Accès Montréal	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$50 394,00	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1697983	2025-06-20	OUNAHI, SALIMA	RH / BCO - Frais de poste 2025 SIRR.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 051,15	-
AMRIZE CANADA INC.	1700786	2025-06-03	POIRIER, JENNIFER	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de pierre concassée	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 968,53	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1700786	2025-07-02	POIRIER, JENNIFER	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de pierre concassée	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 774,09	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1700786	2025-07-31	POIRIER, JENNIFER	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de pierre concassée	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 890,89	1594243
P.R. DISTRIBUTION INC.	1697005	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Commandes de Boulons - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1696979	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Peinture et Accessoires - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
BELANGER S.R. INC.	1696397	2025-07-08	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur J PDQ 23, 45, 46, 48, 49 - Entente 1605007	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$129 134,62	1605007
BELANGER S.R. INC.	1696389	2025-07-08	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur H PDQ 35, 44 - Entente 1604996	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 221,70	1604996
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1659692	2025-07-30	SZABO, ANDREA	SMRA BCO - Service - Remorquage vehicules VdM en panne. Lot 4 PDQ 12-20 Entente 1605342 de 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.Taxes et contingence incluses.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 354,64	1605342
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1656283	2025-07-31	HEVEY, GILLES	SCA / 24-09 - Excavation, tamisage et location d'une pelle mécanique avec opérateur au 1221 Carrie-Derrick. Du 1er mai au 31 décembre 2024 - PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 112,40	-
ALFATEK ELECTRONICS SERVICES INC.	1606663	2025-07-29	HEVEY, GILLES	SCONCA / BCO 2023 - Entretient et la réparation du système d'entrée et de sortie du PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
ESRI CANADA LIMITED	1722143	2025-06-06	LACASSE, PASCAL	Licences requises aux travaux d'analyses en sécurité routière et aux rééditions de comptes publiques effectuées via la plateforme web "Carte interactive Vision Zéro"	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 472,47	-
DASSAULT SYSTEMES CANADA INC.	1726450	2025-07-02	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI-8636 A/O sur invitation. L'objectif final est d'établir une liste de fonctionnalités requises pour une plateforme collaborative corporative, en préparation à une telle acquisition éventuelle.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 751,63	-
LOUISE TELLIER	1686349	2025-07-29	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-10	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$10 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1163417	2025-07-30	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. VERIFICATION DU AC ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 838,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC1161805	2025-07-09	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363815 / INSP. PEP 212-09057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC1161805	2025-07-30	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363815 / INSP. PEP 212-09057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 343,30	-
MERGA INDUSTRIELS INC.	MHM1163461	2025-07-30	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 5051305 - SOUMISSION NUMERO 1 FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR SOUMISSION MERGA INDUSTRIELS AUTORISER PAR JOEY DORION 4274.68$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 487,88	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1161270	2025-07-03	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,81	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1161270	2025-07-18	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 955,13	-
MULTI PSI INC.	SLT1163396	2025-07-30	ROUSSEL, BRUNO	COUVERT POUR RESERVOIR A EAU+RILL POUR HOSE A PRESSION EAU ARRIERE+HOSE DE 75' POUR MACHINE A PRESSION D'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,53	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1163428	2025-07-30	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3547.00$ DEVIS 499 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 238,86	-
DISTRIMAR INC.	1718205	2025-07-30	WU, CANDY YU	Dépôt pour la commande DIS-250326-05-01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 331,22	-
REJEAN SAUVE	1728126	2025-07-11	BERARDUCCI, DANIEL	IBSG-2025- Sces de consultation Aqueducs égouts -2025	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 700,00	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	SLT1163412	2025-07-30	SZABO, ANDREA	SVP FOURNIR BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 918,65	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1160891	2025-07-23	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau-Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 513-15279.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 767,64	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1730027	2025-07-23	DOWNS, CHRISTIAN	EST AHUNSTIC CARTIERVILLE ENSEMBLE DE JOINT C.S.M DICKSON CORBEIL, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 653,08	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1162328	2025-07-16	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FOND EMETTRE NPO SELON ESTIME CAMION DE VILLE MARIE ENVOYE PAR ROUEN#15613970	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 515,36	-
KENWORTH MONTREAL	DIC1161613	2025-07-08	ARCE, CRISTIAN	PIECES MARCHE PIED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 020,26	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1159962	2025-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	COUPLEUR FEMELLE ET MALE POUR SYSTEME HYDRAULIQUE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 779,55	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	LAS1163380	2025-07-29	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 299,25	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1163256	2025-07-28	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 707,05	-
J.A. LARUE INC	MHM1163401	2025-07-30	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, S000012376 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIMATION AUTORISE PAR JOEY DORION 8974.54$ JA LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 194,95	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1725329	2025-07-14	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT FILTRE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 519,58	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1163431	2025-07-30	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 301-11208 - SYSTÈME DE DÉMINERALISATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 481,12	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1729477	2025-07-18	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Gypse et contreplaqué - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 321,08	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1729477	2025-07-29	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Gypse et contreplaqué - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$62,99	-
PATRIMONIA ARCHEOLOGIE S.E.N.C.	1724984	2025-06-20	LABELLE, MARC	VMG-25-023 : Supervision archéologique dans le cadre des travaux de réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture. Incidences 1258853004	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$9 030,80	-
PATRIMONIA ARCHEOLOGIE S.E.N.C.	1724984	2025-06-26	LABELLE, MARC	VMG-25-023 : Supervision archéologique dans le cadre des travaux de réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture. Incidences 1258853004	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$36 123,20	-
MS GREGSON INC.	1722719	2025-06-10	LABELLE, MARC	Soum. du 15 avril : installation d'une citerne et ses accessoires et pièces tel qu'indiqué.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$22 357,09	-
MS GREGSON INC.	1722719	2025-07-29	LABELLE, MARC	Soum. du 15 avril : installation d'une citerne et ses accessoires et pièces tel qu'indiqué.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$3 879,29	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1163007	2025-07-23	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTEREN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 822,95	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1728431	2025-07-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 9118, 10e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 099,75	-
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1727566	2025-07-09	BRISEBOIS, LUC	Peinture signalisation	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 765,13	-
STATE CHEMICALS LTD.	MHM1163448	2025-07-30	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364246 / ENTRE TIEN LAVE PIÈCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 244,63	-
OPES SOFTWARE INC.	1730578	2025-07-28	WU, CANDY YU	Soumission OSS-2218 - Une banque de temps de 50 heures pour migration la BD Progress vers version 12.8	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1163378	2025-07-29	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 180,50	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	MHM1163484	2025-07-30	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 213-22018 .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 824,16	-
AMRIZE CANADA INC.	1729887	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$33 795,47	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1163129	2025-07-25	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR INS. SAAQ ET/OU RÉPARATION AU MONTANT DE $7 265.27 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 627,63	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1162966	2025-07-23	ITIM, SAID	PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET/OU REPARATION AU MONTANT DE $2 061.96 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 164,80	-
9433-0131 QUEBEC INC.	1705925	2025-07-28	TURENNE, BENOIT	SLT-TRAV.PUB.PARCS - Aménagement d'une microforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2025-2027) - Appel d'offres public 24-20805	Saint-Laurent	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 097,05	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1163167	2025-07-25	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 298,26	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1163111	2025-07-24	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour location de pattes de levages.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 937,03	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1728017	2025-07-10	WU, CANDY YU	Soumission no 7450923	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 821,40	-
WOLSELEY CANADA INC.	1727711	2025-07-09	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT- ACHAT DIVERS RACCORDS CUIVRE , VALVES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 758,22	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1708537	2025-06-06	MARTEL, DIANE	Contrat pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre de culture pour l'année 2025, selon l'entente 1468667 jusqu'au 30 avril et selon l'entente 1711682 à partir du 1 mai	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$2 100,80	1468667
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1708537	2025-06-06	MARTEL, DIANE	Contrat pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre de culture pour l'année 2025, selon l'entente 1468667 jusqu'au 30 avril et selon l'entente 1711682 à partir du 1 mai	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$10 584,31	1711682
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730049	2025-07-23	BERUBE, CATHERINE	Jardin Botanique - SGPI- Cédric Gagnon - Produits d'entretien -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 188,42	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730049	2025-07-23	BERUBE, CATHERINE	Jardin Botanique - SGPI- Cédric Gagnon - Produits d'entretien -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$682,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1163449	2025-07-30	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364241 / INSP. ET REPARATION 394-21106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1687672
DEMIX CONSTRUCTION	1697160	2025-07-30	DAUDELIN, MELANIE	Contrat pour la fourniture et livraison d'enrobés bitumineux à chaud, conformément à l'entente cadre 1683942 - Pour l'année 2025	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$125 985,00	1683942
DEMIX CONSTRUCTION	1715549	2025-07-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$52 493,75	1683939
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1730639	2025-07-28	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition de tables rectangulaires pour l'aménagement d'une salle de projet au complexe Chaussegros-de-Léry dans la suite SS1A-33, projet (BIM) Entente # 1679885	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 845,18	1679885
ARTOPEX INC	1730531	2025-07-28	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition de chaises et d'écrans séparateurs (items 6.1.2 et 6.10) mobiles pour l'aménagement d'une salle de projet au complexe Chaussegros-de-Léry dans la suite SS1A-33, projet (BIM) Entente # 1679873	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$51 274,64	1679873
LOISELLE INC.	1715330	2025-06-19	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 945,89	1593458
LOISELLE INC.	1715330	2025-07-25	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$47 788,96	1593458
ESKI INC.	1730959	2025-07-30	BERNIER, MARTINE	SEPLV / Location, montage et installation du système de lumières pour le Jardin de Chine. Montage le 4 août, démontage le 3 novembre 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 955,00	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730539	2025-07-28	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 323,40	1719849
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1730783	2025-07-29	COUTURE, MAGGIE	Construction et installation d'une Mezzanine Autoportante au magasin Magasin RDP-PAT, 3535 36e avenue selon la soumission 75642.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31 559,41	-
COOP Sens Climat	1730360	2025-07-25	RIBAUX, SIDNEY	Octroyer un contrat de gré à gré à Coop Sens Climat pour la formation la Fresque du climat pour 30 employés.	Direction générale	Protection de l'environnement	$28 294,13	-
RESEAU KOUMBIT INC.	1730831	2025-07-29	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM / Mise à jour mensuelle de Drupal 10 à Drupal 11 pour des travaux de gestion générale du site web de l'OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 236,26	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1730808	2025-07-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal Entente 1638826	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 719,12	1638826
LES GRANDS BALLETS CANADIENS	1730882	2025-07-30	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le Spectacle : Les quatre tempéraments et Désir, présenté au Théâtre de Verdure, les 23 et 24 août. Selon les termes de la convention signée le 28 et 29 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$20 997,50	-
9428-9923 QUEBEC INC.	1730820	2025-07-29	DOWNS, CHRISTIAN	SGPI // Paiement de facture pour le lavage à haute pression de la piscine Joseph-Paré	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,98	-
EMCO CORPORATION	1730898	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RALLONGE, BOULONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 195,28	1688728
L'EFFACEUR	1730979	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ANTI-GRAFFITI)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 771,67	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1730982	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EMULSION DE BITUME)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 913,41	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1730897	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 733,36	1598891
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1730975	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE BALANCOIRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1730975	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE BALANCOIRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 933,92	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730113	2025-07-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$4 022,30	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730113	2025-07-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$358,43	1719849
STEVE FLANAGAN INC.	1730443	2025-07-25	MANAI, BOCHRA	DG / Paiement de la facture - Formation porte-parole crédible et efficace pour les 2 commissaires	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 955,41	-
TECHX ELECTRIQUE INC.	1730822	2025-07-29	GALLAA, MOHAMED	SUM - 2025.0008.6 _ Installer un modem cellullaire ainsi que son antenne sur le coffret des contrôleurs de FC dans l'arr. St-Laurent - SP 2554100-019 / 205447 - Ref : Stephane Ouellet	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$39 265,32	-
VITRERIE ARMAND	1730759	2025-07-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour installation de rampes de verres et prise de mesures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 294,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION PFB	1730733	2025-07-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour fournir et installer 50' de garde-corps	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 870,91	-
ITI INC.	1730804	2025-07-29	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Acquisition de service pour l'installation des composantes de contrôle d'accès aux portes automatique place Vauquelin et Gosford près de l'hôtel de ville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 524,23	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730280	2025-07-24	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - SAVON A VAISSELLE LIQUIDE,EAU,JAVEL,HYPOCHLORITE,SAC,ORDURE	Bilan	Entretien et nettoyage	$780,90	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730280	2025-07-24	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - SAVON A VAISSELLE LIQUIDE,EAU,JAVEL,HYPOCHLORITE,SAC,ORDURE	Bilan	Environnement et nature	$417,17	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730280	2025-07-25	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - SAVON A VAISSELLE LIQUIDE,EAU,JAVEL,HYPOCHLORITE,SAC,ORDURE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 057,85	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1730860	2025-07-30	BROSSARD, LOUIS	BIODOME - SGPI / Matériel pour les électros (L. Brossard)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 513,15	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730734	2025-07-29	HENKELMANN, YVONNE	RH-SRHC//Serrvice de la réalisation une courte capsule vidéo animée//Entente #1516192	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$13 966,62	1516192
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1730883	2025-07-30	BROSSARD, LOUIS	SGPI // Paiement de facture appel de service sur le refroidisseur #4 (sonde niveau en problème), Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 740,00	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1730768	2025-07-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN ET LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$17 940,27	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1730768	2025-07-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN ET LAMES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1729819	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Location de climatiseur portatif, de juin à juillet 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 738,67	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1728804	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE DIVERSE)	Bilan	Construction	$3 730,44	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1728804	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE DIVERSE)	Bilan	Outillage et machinerie	$670,26	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1728804	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE DIVERSE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$395,25	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1728804	2025-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE DIVERSE)	Bilan	Construction	$84,93	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1728804	2025-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE DIVERSE)	Bilan	Outillage et machinerie	$479,17	-
CAN-INSPEC INC.	1727594	2025-07-09	DEVOST, JULIE	2025-SLE-BCR-TP (EAU) NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT (RUE DIVERSES) SELON LA RÉFÉRENCE 4906 ET 4908	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$4 583,92	-
LM 1947 INC.	1729792	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Divers travaux. / Entente 1633507 / 1633510.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 802,47	1633507
LM 1947 INC.	1729792	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Divers travaux. / Entente 1633507 / 1633510.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 380,75	1633510
OPTO PROTECTION INC.	1726685	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - LUNETTE,SECURITE,ANTI-BUEE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 368,52	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726682	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GRILLAGE METALLIQUE,REGALV.,ETUI EN CUIR SOUPLE,CLE A MOLETTE POUR ECROU	Bilan	Construction	$661,11	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726682	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GRILLAGE METALLIQUE,REGALV.,ETUI EN CUIR SOUPLE,CLE A MOLETTE POUR ECROU	Bilan	Énergie et produit chimique	$166,30	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726682	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GRILLAGE METALLIQUE,REGALV.,ETUI EN CUIR SOUPLE,CLE A MOLETTE POUR ECROU	Bilan	Entretien et nettoyage	$394,75	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726682	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GRILLAGE METALLIQUE,REGALV.,ETUI EN CUIR SOUPLE,CLE A MOLETTE POUR ECROU	Bilan	Environnement et nature	$107,93	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726682	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GRILLAGE METALLIQUE,REGALV.,ETUI EN CUIR SOUPLE,CLE A MOLETTE POUR ECROU	Bilan	Outillage et machinerie	$1 093,87	-
ORANGE TRAFFIC INC	1728488	2025-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ECRAN, VISIERES, PIEDESTAL)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 745,43	1725745
ORANGE TRAFFIC INC	1728488	2025-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ECRAN, VISIERES, PIEDESTAL)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 593,21	1728164
SECURITE BUNZL	1726693	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COUVRE-OREILLES, SERRE-TETE,SERRE-TETE AJUSTABLE,VISIERE,TREILLIS METALLIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 247,88	-
SECURITE BUNZL	1726693	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COUVRE-OREILLES, SERRE-TETE,SERRE-TETE AJUSTABLE,VISIERE,TREILLIS METALLIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 248,09	-
TECHNO CVC INC.	1729880	2025-07-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$11 475,32	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	1729872	2025-07-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 910,54	-
ELECTRICITE GRIMARD INC.	1730853	2025-07-30	GALLAA, MOHAMED	SUM - 2025-0004.2 - Installation de serrures intelligentes à cinq intersections avec coffret de FC selon la soumission 5024-012S R03 - SP2554100-020 / 205507 - Ref : Patrice Gauthier	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$25 326,68	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1729193	2025-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES ET BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 850,44	1644900
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1727589	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - SAC,TUYAU D'ECHAPPEMENT (EXHAUST) "MADVAC"	Bilan	Matériel roulant	$4 189,00	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1727589	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - SAC,TUYAU D'ECHAPPEMENT (EXHAUST) "MADVAC"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1728692	2025-07-15	CARDIN, MARTINE	DA 881156; Location d'une pompe - conduits flexibles de 6 " de 50 pieds pour station de pompage Lacordaire à la suite de l'inondation du 13 juillet 2025	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 464,62	-
MINISTERE DE LA CYBERSECURITE ET DU NUMERIQUE	1728902	2025-07-16	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / BCO 2025 - Service de transfert sécurisé de fichiers du registraire des entreprises du Québec	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$3 254,61	-
GROUPE SANYVAN INC.	1727880	2025-07-10	DEVOST, JULIE	2025-BCR-TP (EAU) NETTOYAGE CONDUITE D'ÉGOUT ET INSPECTION TÉLÉVISÉE LE 2025-06-23 SELON LA RÉFÉRENCE 31243	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$3 334,66	-
GROUPE SANYVAN INC.	1727880	2025-07-23	DEVOST, JULIE	2025-BCR-TP (EAU) NETTOYAGE CONDUITE D'ÉGOUT ET INSPECTION TÉLÉVISÉE LE 2025-06-23 SELON LA RÉFÉRENCE 31243	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$367,46	-
TECHNO FEU INC	1727679	2025-07-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: PORTE ET CADRAGE, RESSORT DE SIEGE, ENSEMBLE CAMERA ET REAP / VIAU (INVENTAIRE: ECRAN MONITEUR, ENS./POIGNEE COMPLETE	Bilan	Matériel roulant	$6 999,41	-
TECHNO CVC INC.	1727694	2025-07-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: REGULATEUR VOLTAGE REAP / VIAU (INVENTAIRE: ALTERNATEUR, ALTERNATEUR 14V 420 AMP, DEMARREUR 12 VOLT	Bilan	Matériel roulant	$5 822,92	-
RICOH CANADA INC	1726285	2025-06-30	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat de 26 imprimantes modèle P C600 (1 cabaret de papier de base) pour Elections Montréal. Entente 1569016	Greffe	Greffe	$25 351,43	1569016
TECHNO FEU INC	1723975	2025-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Construction	$1 354,46	-
TECHNO FEU INC	1723975	2025-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 311,41	-
BG DISTRIBUTION	1698784	2025-07-03	REICHSON, JORDY	BCO -SGPI SECUR 2025 - Matériaux serrurerie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1724117	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RPOULEAU, MASQUE, SERRURE....)	Bilan	Construction	$991,29	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1724117	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RPOULEAU, MASQUE, SERRURE....)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 746,99	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1724117	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RPOULEAU, MASQUE, SERRURE....)	Bilan	Outillage et machinerie	$376,70	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1724117	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RPOULEAU, MASQUE, SERRURE....)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$332,60	-
GESTION FRANCIS MORIN INC	1716493	2025-06-12	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // DP 25-1716493 - Acquisition de pièces et d'équipements sportifs pour le service de location du TAZ	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$19 508,13	-
STEVE FLANAGAN INC.	1722598	2025-06-10	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ SP-SDIS-25-053 - Accorder un contrat de services professionnels de 3 656.21 $, TTC, pour 2025, à Steve Flanagan inc. - Projet : Formation porte-parole crédible et efficace offerte à E. Sabourin et M. Bennardi - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$3 338,60	-
MESSER CANADA INC.	1722786	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DE DEXTERITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 114,53	-
ACADEMIE DIDEROT	1724711	2025-06-20	DOUCET, VALERIE	DA 877841 ; #2506170031 - Programme de francisation - Subvention EDCM 2025: Club de lecture français langue seconde avec Académie	Culture	Bibliothèques	$3 500,00	-
A-1 MACHINERIE INC.	1703756	2025-06-01	BEAUDOIN, JULIE	SMRA / Paiement des factures - Service de location d'un chariot élévateur pour l'atelier Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,61	-
A-1 MACHINERIE INC.	1703756	2025-07-29	BEAUDOIN, JULIE	SMRA / Paiement des factures - Service de location d'un chariot élévateur pour l'atelier Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIME-EMPLOI	1697979	2025-07-11	DESROCHES, SOPHIE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 SIRR. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$77 398,06	1648536
IMPRIME-EMPLOI	1697979	2025-07-15	DESROCHES, SOPHIE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 SIRR. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$88 959,26	1648499
IMPRIME-EMPLOI	1697979	2025-07-15	DESROCHES, SOPHIE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 SIRR. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 099,75	1648545
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1696341	2025-07-08	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur E PDQ 21, 22 - Entente 1604991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 769,62	1604991
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1697000	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Pièces Électriques Lumen - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
LINDE CANADA INC.	1696145	2025-07-24	REYES, YVONNE	SGPMRS - BCO pour la location du réservoir de dioxyde de carbone CO2, pour l'année 2025, piscine du complexe sportif Claude-Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$8 934,44	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1163004	2025-07-23	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 982,89	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1163310	2025-07-29	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	227-15155 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 737,82	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1163210	2025-07-28	DYOTTE, MATHIEU	NOX SENSOR + DOSEUR URÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 071,99	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	PIR1161762	2025-07-09	MOCANU, SILVIU	2025 ILE BIZARD SERV. EXT. REP. FUITE MUFFLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 188,71	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1730705	2025-07-29	COURVILLE, JANOS	SGPI - Acquisition de service de déménagement et de fourniture des matériaux de déménagement pour l'aménagement des bureaux de la Direction de la sécurité du SGPI au complexe Chaussegros-de-Léry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 116,57	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1730676	2025-07-29	SZABO, ANDREA	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 293-15078 - BRULEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 288,75	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1163366	2025-07-29	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 301-07454 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 894,05	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1727916	2025-07-10	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$3 822,02	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1162433	2025-07-16	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 176-16187.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 027,38	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1621921	2025-07-24	AGO, CEDRIC	Projet SRB Pie-IX frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, lot Henri Bourassa. (Traces Québec)	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$100 000,00	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1162326	2025-07-16	GRENON, LUC	164-16056 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 649,31	-
P. ET N. LAMOUREUX LTEE	SLD1163350	2025-07-29	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR PN LAMOUREUX REF 13141 4,843.70$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 422,93	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1163005	2025-07-23	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 640,44	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	NME1162547	2025-07-17	BRISEBOIS, JOEL	SOUMISSION NO: BC66149 RESERVER MONTANT DE $3114.81 POUR TROIS DIAMANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 270,16	-
MARC-ANDRE BERUBE	1723700	2025-06-16	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-07	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$10 000,00	-
LES IDEES D'EPOXY INC.	1703324	2025-07-25	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT BALAYEUSE CHALET RESTAURENT DESROCHERS, ERCI	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 134,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANO ALCA INC	SLD1163187	2025-07-28	LONGPRE, JEREMIE	REPARATION EXTERIEUR DU 296-16052 CHEZ MECANO ALCA A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 014,00	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1712979	2025-06-18	FAUSTIN, GENNADI	OUEST - LE SUD-OUEST 1285 GARAGE COUR SUD-OUEST / ATELIER MRA - ACHAT KITS D´ENTRETIEN - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 000,72	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1162613	2025-07-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	224-18331 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 656,08	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1162613	2025-07-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	224-18331 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$662,90	-
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1723710	2025-06-16	HONLA, THIERRY	LEMAY - ACHAT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 296,86	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1697290	2025-06-05	NOEL, ANNE-MARIE	PROJET REMORQUAGE DÛ AVANT JUIN 2024/ PAYER FACTURES AVEC LES CONFIRMATIONS DES CM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 158,46	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1162203	2025-07-15	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 829,71	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1163305	2025-07-29	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXTERNE ENTRETIEN 1000H + INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 146,14	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1162135	2025-07-16	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Achat de pièces KUBOTA pour réparation de l'unité 593-16231.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 850,51	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CES1162818	2025-07-22	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR TRAVAUX DE DIAGNOSTIQUES ET RÉPARATIONS MOTEUR SELON ESTMÉ DE L'ATELIER 1000.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CES1162818	2025-07-29	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR TRAVAUX DE DIAGNOSTIQUES ET RÉPARATIONS MOTEUR SELON ESTMÉ DE L'ATELIER 1000.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 562,76	-
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1730566	2025-07-28	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - LE SUD-OUEST 0154 COMPLEXE GADBOIS - ACHAT POMPE POUR TRAITEMENT D´EAU - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 307,73	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1163285	2025-07-29	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PRISE DE FORCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 396,24	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1163358	2025-07-29	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 301-20348 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 181,39	-
BMR DETAIL S.E.C.	1695105	2025-07-15	BOUDREAU, DANIEL	BCO 2025 SEPLV pour achat de matériel-équipement-outil pour les jardins extérieurs et les serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 500,00	-
MAISON MONA	1723730	2025-06-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$5 220,00	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1730620	2025-07-28	BLAIS, FREDERIC	Mèche Taraudeuse et Perceuse hydraulique.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 594,77	-
WAJAX LTEE	SLD1161760	2025-07-09	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR WAJAX REFS25025 2477.34$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 600,90	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	RPP1163277	2025-07-29	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU REMBOURAGE POUR UNITÉ 163-20178 - PIÈCES DE BANCS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 041,69	1715633
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	RPP1163277	2025-07-29	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU REMBOURAGE POUR UNITÉ 163-20178 - PIÈCES DE BANCS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$105,98	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1163321	2025-07-29	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 4549.28$ DEVIS L7441 SUSPENSION ST LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 154,09	1687668

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1159750	2025-06-12	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE NOX SENSOR, UNITE: 223-15569	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 528,18	1678946
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1162483	2025-07-17	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FRAME ET FOAM DE SIEGE / C-10806600 / REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 541,46	1678946
RESSORT IDEAL LTEE	NME1159975	2025-07-29	BRISEBOIS, JOEL	SOUMISSION NO W0097214-02 POUR RESSORT IDEAL, RESERVER MONTANT DE: $ 3074.64	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 317,23	1646849
RICOH CANADA INC	1723670	2025-06-16	ADMO, SAMIR	Remplacement_imprimantes Madison	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 999,55	1569016
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1727858	2025-07-10	RODI, SONIA	SGPI - entente 1500201 - Habitations modulaires avec accompagnement_AC_Site Hippodrome et Site Louvain	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$151 737,39	1500201
ALFAGOMMA CANADA INC.	1729917	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHES, BOYAUX, LANCES)	Bilan	Construction	$734,91	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1729917	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHES, BOYAUX, LANCES)	Bilan	Environnement et nature	$753,39	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1729917	2025-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHES, BOYAUX, LANCES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 210,02	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1729918	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TY-RAP, CONNECTEURS, FICHES)	Bilan	Construction	$4 773,78	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1729918	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TY-RAP, CONNECTEURS, FICHES)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$627,85	-
SANIVAC	1730735	2025-07-29	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2025 / Travaux de nettoyage et pompage des stations Lyette et Senecal	LaSalle	Réseaux d'égout	$10 246,78	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730825	2025-07-29	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC// Service de Conception formation EDI, livrable 3-Gérer avec `équité/ Entente #1516192	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$61 805,84	1516192
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730806	2025-07-29	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC//Service Conception de formation EDI - Livrable 2 - Les biais et préjugés/Entente #1516192	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$52 774,68	1516192
AINSWORTH INC.	1730643	2025-07-28	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NOEUD INTELLIGENT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$45 079,64	1712056
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1730669	2025-07-29	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Mandat de supervision (de correction et de réalisation), de scénarisation et de réalisation pour le projet «MEM_ExpoPerm ». Selon les termes de la convention signée le 25 et 28 juillet	Culture	Musées et centres d'exposition	$10 840,00	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1730148	2025-07-24	DUFOUR, BERNARD	RH SRHC / Paiement des factures - expertise médicale en psychiatrie le 20 juin, 7 et 9 juillet 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$20 472,57	-
LES SERVICES EXP INC.	1730765	2025-07-29	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques Entente 1675467	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$59 557,88	1675467
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	1730203	2025-07-24	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	SGPMRS / Paiement de facture Frais de programme de lumières pour des terrains pour les années 2020-2021-2022	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 500,80	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730301	2025-07-24	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PRODUITS SANITAIRES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 051,85	-
COMPUGEN INC.	1730631	2025-07-28	MISHRA, ANJALI	SIRR // Achat de 8 licences Microsoft Project Standard - Licence - 1 périphérique pour les besoins de la Division des grands projets	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 938,51	-
CYCLONE SANTE INC.	1730444	2025-07-25	DUFOUR, BERNARD	RH-SRHC// Paiement de factures pour l'expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 141,78	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730750	2025-07-29	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC//Service de formation I▫Introduction à l' EDI, en microcapsules/ Entente #1516192	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$71 461,02	1516192
REPARATION REPROWE INC.	1730606	2025-07-28	DESROCHERS, ERIC	SGPI / Paiement de facture Remplacement de la pompe au bain Lévesque (bâtiment 0302).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 680,50	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1730388	2025-07-25	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Agrandissement de la base de propreté pour l'installation des chauffe-eau.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 760,76	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1730617	2025-07-28	PLANTE, NOEMIE	SIRR // Paiement de facture pour l'entretien imprévu effectué pour rétablir le fonctionnement fiable, sûr et efficace des systèmes d'avertissement de passage à niveau endommagés à cause d'accidents pour le service des travaux public.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 305,43	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1730764	2025-07-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABOTS DE COINS)	Bilan	Matériel roulant	$4 213,15	-
TENCO INC.	1730232	2025-07-24	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - ENS/PIVOT,TOURNIQUET POUR SALEUSE "TENCO"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$68,24	-
TENCO INC.	1730232	2025-07-24	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - ENS/PIVOT,TOURNIQUET POUR SALEUSE "TENCO"	Bilan	Matériel roulant	$3 664,43	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1728792	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORDS, ARRETS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 137,49	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728803	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS, MARTEAUX, PEINTURES...)	Bilan	Construction	$1 369,63	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728803	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS, MARTEAUX, PEINTURES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$880,74	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728803	2025-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS, MARTEAUX, PEINTURES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$244,41	-
NICOLE BRODEUR	1726741	2025-07-03	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Honoraires professionnels comme membre du comité de lecture pour Projet Itinérance	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 314,71	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729893	2025-07-22	MARTEL, DAVID	IN 516001 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Hamza Jaber - Réso tr. CM25 0572 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$13 385,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729096	2025-07-16	CARRIER, JEAN	IN 445710 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Mathieu Bertrand - Réso tr. CM25 0422 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$148 587,00	-
STRATZER CONSEILS INC.	1720697	2025-07-29	FILLION, MAUD	SENV / GAG - Étude des retombées sur la récupération des résidus alimentaires d'interventions déployées dans des multilogements	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$18 287,99	-
WOLSELEY CANADA INC.	1726363	2025-07-01	HUARD, FRANCOIS	REAP COLBERT ENTENTE 1688801 - ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$36 569,24	1688801
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1727813	2025-07-09	LANDRY, MYRIAM	IN 518701 TQ (GP) - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Julien Meunier - Réso tr. CM25 0159 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$3 965,00	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1727562	2025-07-09	KHARBOUCH, KHALID	SGPI // Paiement facture CHB011543 (03-07-2025) Appel de service à l'hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001). Service déjà reçu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 867,74	-
AGENCE DENIS LEPINE	1730720	2025-07-29	LACROIX, REMI	SEAU / Remplacement d'une tète de lecture d'un Stétophon 04 & d'un module d'écran sur un StétoPhon 04	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 538,08	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1726677	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE VINYLE «SCOTCH 35»,COUVERCLE EXTERIEUR, PRISE, DETECTEUR,FUSIBLE MINIATURE MELAMINE,	Bilan	Construction	$1 377,62	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1726677	2025-07-07	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE VINYLE «SCOTCH 35»,COUVERCLE EXTERIEUR, PRISE, DETECTEUR,FUSIBLE MINIATURE MELAMINE,	Bilan	Construction	$1 171,58	-
ISO ENERGIE INC.	1727528	2025-07-08	BROSSARD, LOUIS	SGPI - Acquisition de service de raccordement pompe - Isolation mécanique plomberie. Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 365,25	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1727372	2025-07-08	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - ECROU DE ROUE,COUSSINET A ROULEAU CONIQUE,CUVETTE DE ROULEMENT	Bilan	Matériel roulant	$16 530,49	1483436
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1729142	2025-07-17	SIMARD, MARC	IN 519405 - Gré à gré - Frais d'ingénierie, d'administration et frais de signaleurs. Réso travaux CM25 0785. Demandeur Denis Allard	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$36 220,69	-
WOLSELEY CANADA INC.	1727977	2025-07-10	BROSSARD, LOUIS	Reappro Stock magasin biodôme achat de matériel, accessoire et fourniture de plomberie	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 814,93	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1726103	2025-07-14	LAURIN, JONATHAN	Reappro stock magasin Biodome. 45. Achat d'accessoire et fourniture de plomberie et tuyauterie. DA 878815	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 361,60	-
HELENE LAPERRIERE	1726189	2025-06-30	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Honoraires professionnels comme membre du comité de lecture pour Projet Itinérance	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 240,88	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1726096	2025-07-14	LAURIN, JONATHAN	Reappro stock magasin Biodôme. 44. Achat de matériaux de construction. Matériel de quincaillerie. DA 878686	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 126,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLUB AQUATIQUE CAMO MONTREAL(WATER POLO) INC.	1728462	2025-07-14	REYES, YVONNE	SGPMRS / Remboursement des frais de location du basin B3M, pendant 9 semaine pour Camo WaterPolo	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$6 922,80	-
LISIERE S.E.N.C.	1727367	2025-07-08	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Services professionnels en rédaction et en vulgarisation de contenus pour produire un bilan des résultats du programme Montréal en commun. Du 26 juin au 31 décembre 2025	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$14 488,27	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1727312	2025-07-08	MOUHANDIZ, HAFIDA	ST-LAURENT / REAPPRO / INVENTAIRE - BORNE D'INCENDIE D67M PREMIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 309,74	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728070	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MASQUES RESPIRATOIRES N95 "8200",ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "7093"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$14 877,26	-
LAURIE LEVEILLE	1725693	2025-06-26	POTVIN, ERIC	SCULT - Contrat de licence pour la pièce Dagobert, présentée par le Théâtre la Roulotte.	Culture	Autres - activités culturelles	$7 050,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1726261	2025-06-30	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - TUBE,ESSIEU,ROUE LIBRE,BALAN,NOIX,BOULON,ROUE,TRACTEUR,	Bilan	Matériel roulant	$6 047,25	1483436
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1724753	2025-06-20	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI // BCO - Paiement de facture pour location de véhicule Panel Compact pour le jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$11 342,80	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1726176	2025-06-30	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Essais de flexion sur dallettes en BFUP	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$9 000,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1721463	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUE, RUBAN, ROUE...)	Bilan	Construction	$555,85	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1721463	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUE, RUBAN, ROUE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$60,97	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1721463	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUE, RUBAN, ROUE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 936,98	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1721463	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUE, RUBAN, ROUE...)	Bilan	Transport et entreposage	$68,99	-
PRUDENT GROUPE COOPERATIF	1724212	2025-06-18	MCDUFF, DAVID	SGPI // Préparation et animation d□une formation sur les procédures d□évacuation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest, selon l'offre de services déposée le 9 juin 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 977,45	-
CANOT KAYAK QUEBEC	1723794	2025-06-16	LAFONTAINE, MARIE	SGPMRS // GAG -Services techniques - Caractérisation de parcours navigable Route Bleue	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$25 805,93	-
CANOT KAYAK QUEBEC	1723794	2025-06-23	LAFONTAINE, MARIE	SGPMRS // GAG -Services techniques - Caractérisation de parcours navigable Route Bleue	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 870,89	-
PHILIPPE LEDUC	1723813	2025-06-16	POTVIN, ERIC	SCULT - Contrat de technicien de scène pour le Théâtre la Roulotte. Selon les termes de la convention signée le 13 juin 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$10 000,00	-
CUMMINS CANADA ULC	1725979	2025-06-27	REYES, EDUARDO	Renouvellement des licences pour les logiciels de diagnostique, SMRA 2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 623,72	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1718859	2025-07-23	TRENCHEV, KRASIMIR	SGPI - location d'une unité 20 tonnes pour climatiser la salle 911, après une panne de notre unité. #78382863	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 950,49	-
CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTREAL INC.	1704560	2025-07-25	DA SILVA, DANIEL	DG / Mandat gré à gré- Services techniques -Application de la méthodologie d□analyse CanMET du potentiel photovoltaïque aux données LiDar de l□île de Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	$5 879,30	-
SOFTCHOICE LP	1699323	2025-06-12	MAYER, MYLENE	BIG/ BCO 2025 - Achat de licences Microsoft Office 365 Premium.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$13 834,66	-
IMPRIME-EMPLOI	1697973	2025-07-08	BELLAVANCE, LYNE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 - SUM. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 343,19	1648545
IMPRIME-EMPLOI	1697973	2025-07-15	BELLAVANCE, LYNE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 - SUM. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$43 259,84	1648499
IMPRIME-EMPLOI	1697973	2025-07-15	BELLAVANCE, LYNE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 - SUM. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$49 074,23	1648536
BIOVET INC.	1694779	2025-07-03	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2025 / Services vétérinaires et analyses	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1696469	2025-07-08	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur A PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8, 13. - Entente 1604911	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 611,70	1604911
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1694194	2025-06-16	DESROCHES, SOPHIE	Commande pour l'année 2025 pour Postes Canada	Ressources humaines et communications	Administration, finances et approvisionnement	$62 992,50	-
JUDY GOLD	1678089	2025-06-16	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Contrat de service pour la consultation publique - Dossier Itinérance et cohabitation sociale à Montréal	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$14 058,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1722162	2025-06-06	LACASSE, PASCAL	Participation aux travaux du Comité consultatif en accessibilité universelle pour la période 2023-2024.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$3 200,00	-
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1722150	2025-06-06	LACASSE, PASCAL	Participation aux travaux du Comité consultatif en accessibilité universelle pour la période 2023-2024.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$3 600,00	-
SOCIETE LOGIQUE INC.	1722690	2025-06-10	LACASSE, PASCAL	Formation en accessibilité universelle des aménagements piétons/ Participation aux travaux du Comité consultatif en accessibilité universelle.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$9 127,40	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLT1159445	2025-06-10	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO C292457 BT1251187 UNITÉ 591-09425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 962,44	-
PMA ELECTRIQUE	1716543	2025-06-11	WU, CANDY YU	Travaux électriques (conversion)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$52 493,75	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1724219	2025-06-18	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DIVERS PIECES CHLORATION - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 763,88	-
METAUX PROFUSION INC.	AVM1160419	2025-06-19	GAUVREAU, ALAIN	DONNÉ PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 806,33	-
MULTIRECYCLE	1725002	2025-06-20	GERBEAU, ANNIE	Services de traitement de rebuts recyclables pour le Technoparc (suite à la faillite de Soundbite Medical solutions inc.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 385,73	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	RPP1160507	2025-06-20	AUDY, MICHEL	C1953510 (PIÈCES DE BRAS D'ARROSAGE (CITERNE FREIGHTLINER 2014) VOIRIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 154,34	-
MECANIQUE J. CLAIR INC.	SLT1160517	2025-06-29	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE SELON SOUMISSION 48802	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 583,05	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	NME1160992	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER MONTANT DE $8895,55 POUR MERCEDES RIVE-SUD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 339,22	-
TOHU	1727750	2025-07-09	KILFOIL, PATRICK	Bernard 2025 - Spectacle « Le pyjama du chat »	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$6 299,25	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1162116	2025-07-14	CHIHAB, TARIK	Remplacement condensseur, compresseur clim et boyaux unité 393-15001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 129,52	-
UAP INC.	1728659	2025-07-15	ROY, ISABELLE	ACHAT HUILES POUR ATELIER ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 213,40	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1162201	2025-07-15	SZABO, ANDREA	CHANGER SEAL ET REPARER PLUSIEUR TROUBLE ELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 947,37	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1728977	2025-07-16	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PRODUITS CHIMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 390,72	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1162682	2025-07-21	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	617598134 APPUI-BRAS DE SIEGE / DASH / ET 6 FLASQUE EXTERIEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 018,74	-
JEAN SABOURIN	1721270	2025-07-22	KILFOIL, PATRICK	Spectacle Funky Carnaval le 19 juillet - Quai 5160 - Projet Piétonisation rue Wellington 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 887,16	-
BMR DETAIL S.E.C.	1728473	2025-07-14	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc et Appro. - Ville-Marie // Achat de toiles géotextile pour travaux et réapproviosionnement.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 843,35	-
BMR DETAIL S.E.C.	1728473	2025-07-23	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc et Appro. - Ville-Marie // Achat de toiles géotextile pour travaux et réapproviosionnement.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 881,56	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1161315	2025-07-03	GRENON, LUC	317-14032 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 833,59	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1161315	2025-07-23	GRENON, LUC	317-14032 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$710,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1730259	2025-07-24	DOWNS, CHRISTIAN	EST ROSEMONT PETITE PATRIE ACHAT DES TUYAUX ET RACCORD OUVRAGE DESSERVI RÉGION EST CHRISTIAN DOWNS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 519,70	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1730271	2025-07-24	DOWNS, CHRISTIAN	EST AHUNTSIC CARTIERVILLE ACHAT PILOT BÂTIMENT 4397 BEDARD, ALAIN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 531,40	-
E.R.A. QUEBEC INC.	1725458	2025-07-25	AGO, CEDRIC	SUM, SP - Établissement de la statégie de reconnaissance à déployer dans le projet de l'écoquartier Lachine-Est - Ref : Mathieu Masquelier-Dubois	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$108 474,92	-
LOCATION GUAY	1624976	2025-07-25	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1736 - location camion et pépine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$60 508,72	-
SOLMATECH INC.	1728426	2025-07-14	PLANTE, STEPHANE	Travaux de terrain_ Projet du microparc Goyer.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$5 685,07	-
SOLMATECH INC.	1728426	2025-07-25	PLANTE, STEPHANE	Travaux de terrain_ Projet du microparc Goyer.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$157,48	-
STUDIO OFFICIEL INC.	1730483	2025-07-28	MACHER-POITRAS, RAYNALD	Poursuivre les activités nécessaires pour le suivi de la phase prototypage et le suivi de la production du projet pilote - Ref : Marie-Eve Boudreau	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$32 073,68	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1163251	2025-07-28	BELANGER, BRUNO	PO POUR SMRA, 37924 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIME AUTORISE PAR JOEY DORION 2941.87$ GLOBOCAM MTL EST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 686,32	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1162828	2025-07-22	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	324-11117 POMPE UREE ET COLONNE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 247,72	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1162828	2025-07-28	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	324-11117 POMPE UREE ET COLONNE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$363,05	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1730523	2025-07-28	KASSIMI, ABDESSAMAD	Contrat gré à gré pour les services d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de cinq mois - AC_GAG_DTP_2025_0042	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$44 036,35	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1163201	2025-07-28	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 2797.37$ DEVIS 81693 JLE (PIERREOFNDS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 554,38	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1163235	2025-07-28	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PNEU ZAMBONI / 301-15330 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,67	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1163237	2025-07-28	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PNEU ZAMBONI / 301-20295 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,67	-
DRIVE PRODUCTS INC	1730414	2025-07-28	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - EXTENSION D'ARBRE DE PRISE DE FORCE « PTO » POUR SERIES CS24, OUVERTURE DU COTE GAUCHE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
DRIVE PRODUCTS INC	1730414	2025-07-28	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - EXTENSION D'ARBRE DE PRISE DE FORCE « PTO » POUR SERIES CS24, OUVERTURE DU COTE GAUCHE	Bilan	Matériel roulant	$3 729,65	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1730521	2025-07-28	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT POMPE FILTRATION - BAT: 2339	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 645,68	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	VER1156075	2025-07-28	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	SOUMISSION DE TURF CARE # 900589-00 POUR UN MONTANT DE $2503.00 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 672,33	-
REAL HUOT INC.	1730499	2025-07-28	DAUDELIN, MELANIE	Achat de produits de branchement selon la soumission 1180755 pour les besoins de la gestion de l'eau	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 551,89	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1163180	2025-07-28	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, W0098647-01 - FOURNIR P/O ET RESERVER FONDS SUR ESTIME AUTORISE PAR JOEY DORION 4306.03$ RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 931,98	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1730507	2025-07-28	DOWNS, CHRISTIAN	BEDARD - ACHAT Plaque électronique séchoir - BAT: 0052	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 976,71	-
AMRIZE CANADA INC.	1693577	2025-07-25	CASSEUS, CHRISTOPHER	PIERRE 0-3/4	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 900,82	-
AMRIZE CANADA INC.	1694571	2025-06-13	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	PIERRE CONCASSE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 252,04	1594243

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AMRIZE CANADA INC.	1703984	2025-07-04	PLANTE, STEPHANE	Année 2025 - Fourniture de pierre concassée en vrac. Selon entente en vigueur.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 706,20	1594243
GLT + INC	1722026	2025-06-05	RODI, SONIA	SGPI / ENTENTE 1559157. Contrôleur pour contrôler les chantiers de la phase 2C (rénovation des niveaux N1, N2 et N3) du complexe sportif Claude-Robillard pour une période de 19 mois.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$332 827,17	1559157
BRANDT TRACTEUR	AVM1159371	2025-06-10	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 437-17389.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 634,75	1542222
LUU THUY NGUYEN	1730601	2025-07-28	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS // Demande de honoraires supplémentaires - Services professionnels en architecture de paysage pour la révision du Plan directeur du parc Jarry.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 674,56	-
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1730449	2025-07-25	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Acquisition de service pour nettoyage suite à une inondation dans le garage Sud-Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 508,38	-
REPARATION REPROWE INC.	1730398	2025-07-25	SAUVE, STEPHANE	SGPI / Paiement de facture Travaux sur la pompe de la piscine St-Charles (bâtiment 0263).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 661,62	-
G & L THIVIERGE INC	1730242	2025-07-24	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Travaux de reparation et teinture aux terrasses avant et arriere de la caserne.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 344,38	-
UNIVERSITE MCGILL	1730403	2025-07-25	MUNN, JONATHAN	SAPP / Formation et certification Ceinture Verte Lean Six Sigma - Karine Lecompte pour le 8,9,15 et 16 septembre 2025.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 995,00	-
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1730473	2025-07-28	TANI-MOORE, EMMANUEL	AO 25-21079 - Service Conception et impression des bulletins de vote pour les 103 postes électifs de la Ville de Montréal dans le cadre de l'élections générale du 02 novembre 2025 pour Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$358 349,16	-
SUMMIT VETERINARY PHARMACY LTD	1730431	2025-07-25	MATTEAU, VALERIE	EPLV / BCO 2025 Fournitures vétérinaires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
TENAQUIP LIMITED	1730428	2025-07-25	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Achat de divers équipements de quincaillerie pour le MEM - 25 juillet 2025	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 773,64	-
EBI ENVIROTECH INC.	1730386	2025-07-25	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Vidange drain car refoulement d'egout dans garage. / Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 424,32	1594156
ISOLATION ECLAIR INC.	1730387	2025-07-25	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Travaux d'isolation a la caserne 67	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 133,90	-
AINSWORTH INC.	1730490	2025-07-28	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NOEUD INTELLIGENT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$110 074,99	1712056
AINSWORTH INC.	1730489	2025-07-28	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NOEUD INTELLIGENT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$219 096,73	1712056
TACEL LIMITEE	1727295	2025-07-21	PANNESE, MICHEL	RÉAP SPÉCIALISTE DE GAMME - DETECTEUR RADAR SS ADVANCED EXT.RG INCLUANT TOUT LES ACCESOIRES DE BRANCHEMENT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$314,96	-
TACEL LIMITEE	1727295	2025-07-25	PANNESE, MICHEL	RÉAP SPÉCIALISTE DE GAMME - DETECTEUR RADAR SS ADVANCED EXT.RG INCLUANT TOUT LES ACCESOIRES DE BRANCHEMENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$73 071,30	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1729934	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE,EP2)	Bilan	Matériel roulant	$1 970,30	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1729934	2025-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE,EP2)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1729885	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Modification de l'installation de climatisation.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 553,83	-
COMPUGEN INC.	1730485	2025-07-28	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF /Achat de 8 logiciel Visio Standard.	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$2 707,50	-
DENBIGH FINE ART SERVICES LTD.	1729748	2025-07-22	POTVIN, ERIC	SCULT/ BCO 2025 : Service d'entreposage des oeuvres de la collection Wings. De juillet à novembre 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$8 944,93	-
GROUPE QUALINET INC	1729803	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour travaux sur bâtiment suite a un dégât d'eau. Andrea Garcia Briceno. Entente 1680364	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 198,31	1680364
PRESTIGE SECURKEY INC	1729796	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour ajustement de porte et changement ferme-porte	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 719,97	-
VEILLE SUR TOI INC.	1730196	2025-07-24	DESROCHES, SOPHIE	RH - SRHC / Contrat d'acquisition de 12 objets pour la boîte bienvenue bébé. L'entente 1726502	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$1 192 295,49	1726502

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1729199	2025-07-17	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Achat de 2 carnets TSC5 pour station total robotisé S7 de Trimble	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$22 369,39	-
PAYSAGISTE ROCHE INC.	1729354	2025-07-17	FRANCOEUR, NICHOLAS	V / Paiement de facture Paysagiste Roche pour des travaux de réparation de terrain/trottoir/sentier suite à des travaux d'aqueduc.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 768,10	-
COMPUGEN INC.	1729234	2025-07-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Achat matériel Synology Disk Station DS1823XS+ selon soumission 619999.1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 918,68	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1728822	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, SERVIETTES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$963,79	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1728822	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, SERVIETTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 288,07	-
VANESSA NICOLAI	1729105	2025-07-17	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Mandat de traduction et de révision de documents du MEM, du français à l'anglais. Selon les termes de la convention signée le 14 juillet	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 348,77	-
CUBEX LIMITED	1728434	2025-07-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - BROSSES	Bilan	Matériel roulant	$3 632,57	-
CUBEX LIMITED	1728434	2025-07-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - BROSSES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$123,89	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1728342	2025-07-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 224,61	-
J.A. LARUE INC	1728044	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PATIN 3" X 12" X 1",SOUFFLEUSE LARUE	Bilan	Matériel roulant	$2 921,59	-
J.A. LARUE INC	1728044	2025-07-25	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PATIN 3" X 12" X 1",SOUFFLEUSE LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$235,56	-
TOITURE NATURE	1727141	2025-07-07	RINFRET, SIMON	SGPI // Paiement facture BIO0898 pour services d'entretien horticole et apiculture à la Biosphère du 1 octobre 2024 - 31 mars 2025.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$18 923,38	-
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1727198	2025-07-07	RINFRET, SIMON	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Sacs de sel pour le bassin du ST-LAURENT - (fournisseur unique/ approuvé par M. Robidoux)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$31 071,87	-
IGO INC	1726722	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - POLAR AVEC FERMETURE ECLAIR, COULEUR GRANITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 028,37	-
IGO INC	1726722	2025-07-04	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - POLAR AVEC FERMETURE ECLAIR, COULEUR GRANITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 096,07	-
BOO! DESIGN INC.	1726267	2025-06-30	TREMBLAY, LOUISE	SR-SRHC/Service d'impression Sanimax - Avis aux résidents pour l'arrondissement RDP-PAT	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 430,46	-
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1725691	2025-06-26	DUGUAY, MARIO	SIRR/ Gré à gré - Signaleurs ferroviaire pour la réalisation des inspections DGSA. Réf. Lyse Renaud	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 068,80	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1725266	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - FEUILLARD, ACIER INOXYDABLE, TYPE 201	Bilan	Transport et entreposage	$3 385,32	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1725266	2025-07-02	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - FEUILLARD, ACIER INOXYDABLE, TYPE 201	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
CAMFIL CANADA INC.	1725585	2025-06-25	GIRARD, YANNICK	SGPI - FILTRES - Jardin botanique - Jonathan Dallaire Téoli	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 906,16	-
JOELLE GAGNON	1724340	2025-06-19	POTVIN, ERIC	SCULT - Contrat de technicienne de scène pour le Théâtre la Roulotte. Selon les termes de la convention signée le 18 juin 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$10 000,00	-
SARAH BOISVERT	1723453	2025-06-13	DEMARE, MARION	SUM / Mondat pour l'assistance, la conception et la représentation graphique - Briques bleues tout en reflétant l'identité écologique et innovante de l'écoquartier - SP 2540174-025 / 204958 - Ref : Maude Barabé	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$4 125,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1722206	2025-06-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUES, CARTOUCHES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 296,63	-
ENSEMBLE OBIORA	1721765	2025-06-05	POTVIN, ERIC	SCULT / Cachet d'artiste pour le spectacle «Afro classique 2e édition», présenté le 2 et 3 août, dans le cadre des Concerts Campbell. 2256815001 DA256815001	Culture	Autres - activités culturelles	$23 674,68	-
SOPHIE BELLEAU	1722043	2025-06-06	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Livres dans la rue - volet estival.	Culture	Bibliothèques	$4 200,00	-
CYNTHIA RODRIGUEZ	1721845	2025-06-05	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation : Livres dans la rue - volet estival. Contractante: Cynthia Rodriguez	Culture	Bibliothèques	$4 200,00	-
CATHERINE VAILLANCOURT	1721841	2025-06-05	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation : Livres dans la rue - volet estival - Contractante: Catherine Gélinas-Vaillancourt.	Culture	Bibliothèques	$3 725,00	-
TRANSFORME TECH INC.	1721380	2025-06-03	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV // Service d'Impression accroche bacs pour le service de l'environnement	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$9 183,93	-
TRANSFORME TECH INC.	1721380	2025-07-24	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV // Service d'Impression accroche bacs pour le service de l'environnement	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$1 835,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1719131	2025-07-24	MCDUFF, DAVID	SGPI - Travaux de remplacement des panneaux électrique à la piscine intérieur St-Henri.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 718,72	-
CUBEX LIMITED	1727258	2025-07-07	VEILLETTE, PATRICK	SMRA-Atelier mécanique EST/Atelier Montréal Nord - Inspection / réparations pour le hors saison d□un balais Ravo.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32 015,25	-
CUBEX LIMITED	1727258	2025-07-24	VEILLETTE, PATRICK	SMRA-Atelier mécanique EST/Atelier Montréal Nord - Inspection / réparations pour le hors saison d□un balais Ravo.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 054,64	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1714271	2025-06-12	CHEN, MANLI JOELLE	SEAU / DRE / Projet: 16737 plomb - Dépliant 26915 plomb Encart	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$425,20	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1714271	2025-07-03	CHEN, MANLI JOELLE	SEAU / DRE / Projet: 16737 plomb - Dépliant 26915 plomb Encart	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 697,66	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1714271	2025-07-25	CHEN, MANLI JOELLE	SEAU / DRE / Projet: 16737 plomb - Dépliant 26915 plomb Encart	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$808,40	-
DEMIX CONSTRUCTION	1709299	2025-07-14	BEAUDOIN, STEVE	FOURNITURE D'ASPHALTE A CHAUD (SAISON ESTIVALE) POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1683939 VALIDE DU 24/10/2024 AU 23/10/2027	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 748,12	1683942
AECOM CONSULTANTS INC	1706064	2025-07-28	AGO, CEDRIC	SUM-AOI- Services professionnels pour la réalisation d'une étude pilote visant la comparaison de deux options de réaménagement du passage et du secteur Rockland en matière d'adaptation aux changements climatiques GES- Ref : Clara Mosbah	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$61 231,86	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1698997	2025-06-26	HENKELMANN, YVONNE	service de diffusion de formation, en protection respiratoire dans le cadre du programme circuit bleu	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 937,02	-
BRUNO-SERGE BOUCHER	1698719	2025-07-16	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Service professionnel - Guide sur appel pour les visites guidées à l□hôtel de ville de Montréal.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 400,00	-
BMR DETAIL S.E.C.	1696909	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Quincaillerie BMR - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
OUTIL PAC INC	1694458	2025-06-30	SIMON, DANIEL	3113-ARR SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - BCO 2025 - Pièces et outillage pour l'année 2025	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 644,12	-
ARCHE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1677830	2025-06-25	LABELLE, MARC-ANDRE	SAPP / Acquisition Solution Fiche par appareil dans le cadre du projet MOAH (9000)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$11 706,10	-
ARCHE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1677830	2025-07-25	LABELLE, MARC-ANDRE	SAPP / Acquisition Solution Fiche par appareil dans le cadre du projet MOAH (9000)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$7 404,87	-
CENTRE D'INNOVATION EN AUDIT INTERNATIONAL	1726136	2025-06-27	CHABOT, ISABELLE	CFP / Mandat qui consiste à accompagner l'équipe en place dans sa démarche de revue de la gouvernance du Comité d'audit et de supporterla Présidente dans toute demande d'accompagnement. Conforme àsoumission CIA International.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$7 874,06	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	SLT1161950	2025-07-10	GAUVREAU, ALAIN	PIECES ATELIER DLM NO O13704 BT 1233974 UNITÉ 393-07216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 131,89	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	DIC1139320	2025-06-12	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 065,99	-
ABC DIESEL INC.	DIC1163023	2025-07-23	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 296-17016.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 108,09	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1159576	2025-06-11	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E445	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 187,77	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1161474	2025-07-07	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 2025-88474 - FOURNIR PO POUR REPARATION VERIN HYDRAULIQUE POUR CLIFFORD UNDERWOOD.RESERVER FONDS:$4,218.80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 429,21	-
DURABAC INC	RPP1160687	2025-06-25	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 748,43	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1162912	2025-07-23	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12159 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 510,07	-
THEOPHILE DOUCET	1721215	2025-06-03	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Restauration d□artéfacts en céramique issus des collections archéologiques municipales.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$11 338,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBECOR MEDIA VENTES	1714384	2025-07-14	OUNAHI, SALIMA	RH//Placement média - Relogement 1er juillet pour la période du 05/05/25 au 29/06/25	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 349,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1155434	2025-06-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D362245 / INSP. STATUTAIRE 277-17006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 815,77	1687672
AMSTUTZ INC	1724276	2025-06-18	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 261,05	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	LAC1159122	2025-06-06	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	CONTRÔLE BALAIS/BROSSES (VOIR PHOTO EN COURRIEL) 7006675	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 467,73	-
AUTOMATISATION ICAT INC.	1721351	2025-06-03	SIMON, DANIEL	Fournitures sondes de niveau hydrostatique pour station de pompage Décarie et Marcel Laurin. Offre Z106-0010.r0. Marque Schneider Électrique, série Momentum, modèle 171CBU98090	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$7 270,38	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1726611	2025-07-02	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du Règlement 20-030 - 13 145, rue Prince-Arthur (PAT). Soumission du 1er juillet 2025.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$11 294,43	-
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LIMITED PARTNERSHIP	1721397	2025-06-03	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Placement publicitaire - Campagne estivale	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$13 564,38	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161150	2025-07-02	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	217-11371 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 964,68	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1161687	2025-07-08	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation sur l'unité 127-18598.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 854,09	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1161957	2025-07-10	SZABO, ANDREA	RESERVE FOND 3609.25$ DEVIS 475 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 295,72	-
GROUPE LOU-TEC INC.	1729189	2025-07-17	VACHON, DOMINIC	SIRR/ Location d'équipement requis pour faire l'inspection des structures 81-05465 et 81-05485. Réf. Lyse Renaud	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 276,60	-
AKOS VERBOCZY	1727623	2025-07-09	DOUCET, VALERIE	SCULT, Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2025.	Culture	Bibliothèques	$2 099,75	-
HYDREAU FLO SERVICES INC.	1723336	2025-06-12	CARDIN, MARTINE	DA 876948 ; #2506120001 - Bon de commande pour l'aqueduc, installation d'une vanne	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 252,51	-
BAULNE INC.	1722960	2025-06-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour optimisation du système immotique pour l'unité d'air frais V59-2.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 701,23	1558067
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1727816	2025-07-09	SIMARD, MARC	IN 508201 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Vincent Caviola - Réso tr. CG25 0201 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$20 430,00	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1728094	2025-07-11	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 Lot # 2 - Entente 1716991 - Services d'entretien ménager - Quartier Général du SIM (0213) - 1er juillet au 31 décembre 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$43 852,23	1716991
BONSOUND INC.	1725942	2025-06-27	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet d'artiste pour le spectacle Danse Lhasa danse, présenté au Théâtre de Verdure le 13 août.	Culture	Autres - activités culturelles	$10 498,75	-
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'AGORA	1722411	2025-06-09	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet d'artiste pour le spectacle «ORCHESTRE DE L'AGORA» à la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, le 26 octobre 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$7 874,06	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	1728959	2025-07-16	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat d'une tondeuse avec cabine usagée. Modèle Toro Groundsmaster 4010D 2021	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$94 488,75	-
CONSTRUCTION AJPC INC.	1723891	2025-06-17	PAQUETTE, JANIE	Demande de service Paulo	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 580,07	-
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	1725662	2025-06-26	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT CHILLGARD COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 399,00	-
ITI INC.	1721502	2025-06-10	WU, CANDY YU	Soumission no SD39731 v1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$45 009,62	-
ERNEST HOTTE INC.	1729277	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais de déblocage du drains du toit.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 366,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1161965	2025-07-10	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 755,34	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	RPP1161212	2025-07-03	AUDY, MICHEL	C1955433 (INSPECTION ET RÉPARATION DIVERSES, FORD TRANSIT 2019)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 708,75	-
ELEVEX INC.	RPP1161926	2025-07-10	AUDY, MICHEL	C1957491 (REMPLACE CAR1150256) (REMPLACER DEUX FOURCHES SUR CHARRIOT ÉLÉVATEUR HYUNDAI 2017, ATELIER DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 329,31	-
HEBDRAULIQUE INC.	MAD1161897	2025-07-10	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	à la demande de Tremblay, Martin - FAIRE P.O. CHEZ HEBDRAULIQUE POUR RÉAPP. AU MONTANT DE $2 249.25 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 361,43	-
GILLES MISSONNIER	1721010	2025-06-02	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Entente médiation 500-32-721829-234	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 367,00	-
PNEUS METRO INC.	1721145	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE SOUPLE)	Bilan	Matériel roulant	$23 199,09	1496287
CHRISTIN AUTOMOBILE INC	DIC1159415	2025-06-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 132,33	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1161163	2025-07-02	MONTPETIT, SYLVAIN	demande de bc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 904,17	-
PIANO ESMONDE WHITE	1728589	2025-07-15	POTVIN, ERIC	SCULT/ Location d'un piano Yamaha 7'6 ' incluant transport*, accord et banc pour le Théâtre de Verdure, les 12 et 30 juillet, 13 et 18 août 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$6 446,23	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1162946	2025-07-23	GRENON, LUC	217-14253 / à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION MERCEDES RIVE SUD # 350351 POUR UN MONTANT DE $15 245.96 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 006,35	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1697984	2025-06-17	OUNAHI, SALIMA	RH / BCO - Frais de poste 2025 SGPMRS.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 835,02	-
EQUIPEMENT BEAUDOIN ET FILS INC.	1730061	2025-07-23	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC// Achat d'équipements pour la formation	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 854,03	-
VEZINA 2012 INC.	1729916	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIN ROUGE, BRIQUES)	Bilan	Construction	$3 170,62	-
VEZINA 2012 INC.	1729916	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIN ROUGE, BRIQUES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 157,50	-
MEGA-TECH	1729259	2025-07-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE GYROPHARE, SUPER-DEL	Bilan	Matériel roulant	$3 355,15	-
TOAST STUDIO INC.	1725143	2025-06-23	COLLIN, STEPHANE	STI - 70160 - Gré à Gré - Acquisition de services professionnels spécialisés dans la rédaction de contenu web pour l'intranet.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 992,26	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1722657	2025-06-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI/ Fabrication et installation de mains courantes à 6 endroits.	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$21 254,72	-
LES PLASTIQUES BALCAN LIMITEE	1728805	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC MATELAS KING)	Bilan	Ameublement	$4 274,67	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1726248	2025-06-30	BOUCHERK, RAMDANE	GAG - SGPI - Service d'électricien, plombier et charpentier-menuisier pour l'installation des composantes nécessaires pour lav/sécheuse. Selon la soumission 25-3740 rev-1.	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$7 720,40	-
SERVICES TRIAD INC.	1725863	2025-06-26	BERNARD, ANNIE	SCAEC / Renouvellement de l'abonnement au Cercle Excellence grand centre pour 12 mois_Août 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$10 493,50	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729879	2025-07-22	CARRIER, JEAN	IN 503001 TQ (GP) - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Serge Thibault - Réso tr. CG25 0200 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$198 980,00	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1152640	2025-06-12	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 132,73	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1161808	2025-07-09	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *W0098231-01* AU MONTANTS DE 3290,24$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 460,64	1687672
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1159158	2025-06-06	GAUVREAU, ALAIN	C1949871 (MIDIFICATION DU CONDITIONNEUR RESURFACEUSE ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 320,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1149635	2025-06-04	GAUVREAU, ALAIN	Travaux à l'externe Garage Rosemont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 387,96	1687672
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLD1162236	2025-07-15	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND POUR INTERANJOU $3,502.89 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 677,60	-
MLS ELITE SPORTS	PIR1156420	2025-07-16	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE DIRECTION, UNITE: 108-19665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 120,56	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1159836	2025-06-13	DUCLOS, CHARLES	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SUR L¿ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION # BL87703 POUR UN MONTANT DE 2027.62$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 128,75	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1157069	2025-06-03	BLOT, NICOLAS	FOURNIR PO ET RESERVER FOND POUR REPARATION DE L'UNITE # 118-11437 CHEZ JLD LAGUE LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 040,97	-
TRANE CANADA UCL	1727090	2025-07-04	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Paiement facture 315482807 pour vérification au tracer summit et vérification de l'unité AC-2 en arrêt.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 768,97	-
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1726160	2025-06-27	BESSETTE, HUGUES	SUM / Paiement de facture - Service de gestion de l équipement (SGE) durant 6 mois.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$112 459,42	-
VIDEOTRON LTEE .	1726980	2025-07-04	ASSELIN, JOSEE	SP - Gre a Gre-154-001 - Analyse préliminaire dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon - Dem: Jacynthe Bisson - Trav: avant projet	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$16 874,03	-
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1724499	2025-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Cotation 025Q1631-01 : Table à sable avec poteaux en acier PB 2"; modèle 136233B-SMT. Parc François-Dollier-de-Casson, arr. Ville-Marie. Incidences VMP-25-004	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$9 596,08	-
LINOVATI INC.	1727792	2025-07-09	WU, CANDY YU	Honoraires pour optimisation du processus de mandrinage	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 497,33	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1723006	2025-06-11	SAUVE, STEPHANIE	RH - SRHC / Vidéo rencontre des gestionnaires - Montage vidéo	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 509,22	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1724596	2025-06-20	RINFRET, SIMON	SGPI - Travaux d'entretien paysager aux Château Dufresne	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 500,00	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1159986	2025-06-16	CHIHAB, TARIK	RÉSERVER FONDS CHEZ NOVAQUIP POUR LOCATION DE PATTES DE LEVAGE SELON SOUMISSION S2506164 POUR UN MONTANT DE 3,750.00$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 937,03	-
PELMOREX CANADA INC.	1727726	2025-07-09	PARE, MAGALIE	RH-SRHC/ Service de placement média publicitaire- Bons comportements dans les parcs	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 498,73	-
8505284 CANADA INC	1726975	2025-07-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1123 pour restauration suite a un dégât d'eau. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 902,94	-
JAN DOMINIQUE	1728304	2025-07-14	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2025.	Culture	Bibliothèques	$2 000,00	-
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1726801	2025-07-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture CD2500691 pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 949,03	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1726529	2025-07-02	BELLAVANCE, LYNE	SR-SRHC// Formation effectué par deux agents de sensibilisation -Campagne propreté 2025 pour deux festivals d été datées 11,12,13,18,19 et 20 juillet	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 479,45	-
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1728018	2025-07-10	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Service d'impression d'affiches, Production signalétique et Design graphique_Portes Ouvertes - Hotel de Ville	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 097,13	-
ANDRAOS & MONGIAT INC.	1726330	2025-06-30	BELLEMARE, JOSEE	EPLV / uvre participative Hello Trees dans le cadre des Jardins de lumière 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$90 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1162202	2025-07-15	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION FENDER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 722,64	-
SOLUTIONS PROP INC.	1729849	2025-07-22	MARSOT, ELSA	SCULT - Développement d'un outil de compilation de données pour le Service de la Culture. Selon les termes de la convention signée le 21 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	$7 559,10	-
TECHNIQUE SURFACES INNOVATION INC.	ROS1159222	2025-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES A NITRUATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 090,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	MAD1159536	2025-06-11	GRENON, LUC	283-17122 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 811,63	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1159536	2025-07-10	GRENON, LUC	283-17122 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 668,96	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1729932	2025-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PORTE-FUSIBLE)	Bilan	Construction	$2 727,58	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1721252	2025-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 17954 pour réparation entrée et caniveau du garage. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 399,00	-
9160-7580 QUEBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.	1726410	2025-07-02	COURT, ALEXANDRA	SCULT/ Paiement de facture pour le rallongement du quai de déchargement du Centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	$3 002,64	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728066	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CONTENANT, 50FE, SERVIETTE ESSUIE-MAIN DEGRAISSANT, JETABLE, PRE-HUMECTE, WYPALL,	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 909,88	-
3713067 CANADA INC.	1729535	2025-07-21	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Paiement de facture pour Maquette, design graphique et préparation des médias pour la programmation de l'application pour iPad. Facture 2128	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 700,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1657302	2025-07-23	SIMARD, MARC	IN 510005 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Wilson Wong - Réso tr. CM24 0294 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$2 618,52	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1729906	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABLE DE SIGNALISATION TORONNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 482,43	1649510
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1726507	2025-07-02	BELANGER, GUILLAUME	GREF / Paiement de facture. Service traiteur - Petit dejeuner lors de la Remise des plaques Michelin 2025 aux chefs Montrealais	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 237,18	-
STEVE FLANAGAN INC.	1725072	2025-06-23	GIASSON, GENEVIEVE	SDIS / Paiement de facture - Accorder un contrat pour projet : Formation porte-parole crédible et efficace. Mai 2025.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$8 346,51	-
SEL WARWICK INC.	1729725	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHLORURE DE CALCIUM)	Bilan	Énergie et produit chimique	$21 324,22	1611138
MARISA PORTOLESE	1728265	2025-07-11	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture - Acquisition de 2 oeuvres pour le Plan d'acquisition d'œuvres d'art du réseau des Maisons de la culture (PADORAC).	Culture	Autres - activités culturelles	$12 000,00	-
FLC RENOVE INC.	1728578	2025-07-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Fourniture et Installation des panneaux en mélamine au Culture - Bibliothèque parc ex.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 808,47	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1728450	2025-07-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE // REAPPRO- INVENTAIRE-TIGE DE METAL RONDE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 979,05	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1728307	2025-07-14	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Paiement facture 4914 pour travaux sur système de climatisation multi tête LG au 13980 rue Notre-Dame Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 222,60	-
TENAQUIP LIMITED	1722047	2025-06-06	WU, CANDY YU	Soumission no 16813911-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 092,32	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	SLT1160603	2025-06-25	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 924,75	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1162541	2025-07-17	AUDY, MICHEL	C1957121 (POMPE D'EAU CHAUDE ,RESURFACEUSE ZAMBONI 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 613,14	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1726695	2025-07-03	BANNIER, ALICIA	VSP - Travaux de remplacement d'entrée de service en plomb situé au 7949 Boyer.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 664,09	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1158958	2025-06-05	ROUSSEL, BRUNO	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION*4855223* AU MONTANTS DE 2517,81$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 693,70	-
GARAGE UNIKO INC	PIR1158850	2025-06-04	KARABAEV, ULUKBEK	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE FREINS ET L ENTRETIEN, UNITE: 211-09684	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,06	-
AB EXPRESS-MERCIER	1725834	2025-06-26	MONTPETIT, SYLVAIN	BOITE DE 90 GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE, AMBIDEXTRE, SANS LATEX, SANS POUDRE, MAUVE, 5.9 MIL, X-LARGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 477,70	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1162251	2025-07-15	RECTON, YAN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 407,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODIESEL (2009)	SLT1158517	2025-06-02	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 212,71	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1158583	2025-06-03	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 033,46	-
GROUPE SANYVAN INC.	1724235	2025-06-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur en urgence le 12 juin au 760 Crémazie	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 094,50	-
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1729019	2025-07-16	OUELLET, FRANCIS	Entente Hainault Gravel Huissiers de justice 2025	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$53 543,62	-
LAURENCE DAUPHINAIS.	1728607	2025-07-15	TAPSOUKE, YACOUBA	Convention de services professionnels pour la conception et la réalisation du projet de médiation «200 ans du canal de Lachine» à la Maison de la culture Marie-Uguay, prenant fin le 31 décembre 2025 - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$7 422,00	-
ME HUGUETTE APRIL ARBITRAGE ET MEDIATION	1723306	2025-06-12	CARDINAL, JULIEN	RH SRHC / Paiement de la facture Conférence de gestion 8 mai 2025 et audiences les 15 et 22 mai 2025, déplacement, Kilomètres.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 902,49	-
WAJAX LTEE	1724023	2025-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-COMPRESSEUR A AIR, ASSECHEUR AIR	Bilan	Matériel roulant	$204,83	-
WAJAX LTEE	1724023	2025-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-COMPRESSEUR A AIR, ASSECHEUR AIR	Bilan	Outillage et machinerie	$4 295,33	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1152638	2025-06-12	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 049,57	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1159444	2025-06-10	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#021808	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 999,39	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1725793	2025-06-26	BEAULIEU, VALERIE	DG / Paiement de la facture pour le service de traiteur dans le cadre du Lancement Politique développement culturel de Montréal 2025-2023 du 12 juin 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$4 103,00	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1159281	2025-06-09	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 210,53	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1722775	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILET SOCCER JUNIOR)	Bilan	Culture, sport et loisir	$2 351,70	-
PLANCHERS J.P. EVOLUTION INC.	1724381	2025-06-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour réparation de plancher de bois au 0293-SIM-CASERNE 31	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 824,19	-
POMPES JP INC.	1727164	2025-07-07	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2025 - Appel de service et réparation des stations de pompage	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
EBI ENVIROTECH INC.	1722349	2025-06-09	DESROCHERS, ERIC	SGPI // Paiement de facture pour la demande de vaccum pour tour d'eau à la piscine du parc Wilfrid-Laurier du bâtiment 2292 Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 419,02	1594156
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1722186	2025-06-06	PLOUFFE, FRANCIS	SEAU / Contribution financière pour la réalisation du projet intitulé « Urban forests : Towards adaptation to global change »	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$5 000,00	-
JOURNALDESVOISINS.COM	1722115	2025-06-06	PARE, MAGALIE	RH - SRHC / Média - Placement média PUM- Bannière Web cliquable (sur la Une et tous les articles - 16 juin au 20 juillet 2025)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 151,20	-
COPIBEC	1721168	2025-06-03	MORIER, KARINE	DG / Service licences droits d'auteur 2025-2026	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	$14 050,79	-
SOLARWINDS	1728501	2025-07-15	BARROSO ASPE, RAFAEL	STI - Renouvellement de l'abonnement à la solution infonuagique Pingdom Professional (SKU 48325) de surveillance de la disponibilité des sites internet du 17 août 2025 au 17 août 2026 - Soumission QN1803920 - C00_0297	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 912,27	-
REBOX CORP.	1726687	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE INTEGRE,SANS FENETRE	Bilan	Transport et entreposage	$8 753,33	-
FDTPRO INC.	1729474	2025-07-18	CARRIER, JEAN	BF_FDTpro abonnement annuel pour l'appli feuilles de temps par projet pour le SIRR. Juillet 2025 à Juillet 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	$10 761,22	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1725398	2025-06-25	PARE, MAGALIE	RH SRHC / Service d'impression - Affichettes de porte	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 849,38	-
9157-9524 QUEBEC INC	1724415	2025-06-19	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI / Paiement de facture - Réparation de Câble - SGPI Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 868,11	-
TENAQUIP LIMITED	1723646	2025-06-16	WU, CANDY YU	Soumission no 16832186-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 849,36	-
TECHNOLOGIE HILIOS INC.	1723252	2025-06-12	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI // Paiement facture 1103 pour réparation Machinerie.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 227,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1161319	2025-07-03	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#456	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 343,65	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1721974	2025-06-11	CHALUT, BENOIT	REMPLISSAGE D'HUILE 15W40	Bilan	Matériel roulant	$2 312,39	1638766
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1725567	2025-06-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ENSEMBLE DE FILTRE A HUILE	Bilan	Matériel roulant	$2 408,90	-
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	1727567	2025-07-09	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT PNEU	Bilan	Matériel roulant	$3 826,79	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1160528	2025-06-23	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 877,02	-
MECANO ALCA INC	CES1160393	2025-06-19	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FOND CHEZ MECANO ALCA POUR REPARATIONS SELON LA SOUMISSION 21669 AU MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 691,39	-
DUCLOS LONGUEUIL CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	RPP1161240	2025-07-03	AUDY, MICHEL	C1955426 (ENTRETIEN ET RÉPARATION DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 027,20	-
VALMONT WC ENGINEERING GROUP LTD	1727489	2025-07-14	JOLY, LINDA	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - FUT CONIQUE ROND	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 039,48	-
JEAN BERTRAND	1722860	2025-06-11	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Remboursement frais témoignage #18-002354	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 810,34	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1159091	2025-06-05	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 176,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1162336	2025-07-16	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-13662 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 683,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1150475	2025-07-02	ARSENAULT, JESSY	FOURNIR P.O. A RESSORT IDEAL POUR INSP PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 313,33	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1722997	2025-06-11	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Le mandat vise à évaluer le potentiel d'utilisation d'un modèle français d'estimation et de simulation des flux de marchandises nommé FRETURB.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$59 500,00	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1727846	2025-07-10	LANDRY, MYRIAM	SP 521601 - Gre a Gre-155-001 Université de Sherbrooke - Fabrication et caractérisation de bétons pâles architecturaux- Dem: Olivier Vaudrin-Charette - Trav: avant projet	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$13 701,56	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1158933	2025-06-05	ALBANO, ROMAIN MEHDI	RESERVE DES FONDS A ÉQUIPEMENT COLPRON POUR LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES SELON LA SOUMISSION # HDQ-13986 CI-JOINTE AU MONTANT DE 2227.49$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 338,59	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1160417	2025-06-19	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 536,58	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1161329	2025-07-03	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIME ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 775,79	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1161416	2025-07-07	RECTON, YAN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1728594	2025-07-15	GLOVER, RICKY	SGPI - Fourniture et installation d'échelle fixe en aluminium au extérieur du Centre Étienne Desmarteau	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 043,29	-
ENSUSPENSION INC.	1726747	2025-07-03	MEUNIER, JULIE	RH-SRHC// BCO//Contrat de service professionnel pour l'évaluation des compétences en arboriculture/élagages des candidats à l'aide de cordage dans les arbres et la technique d'élagage pour l'année 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$11 023,69	-
GOSECURE INC.	1724881	2025-06-20	MAYER, MYLENE	BIG / BCO 2025 - Renouvellement du service de surveillance et de monitoring du réseau informatique du Bureau de l'inspecteur général - 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$21 165,48	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1158630	2025-06-03	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 421,72	1646846
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1160031	2025-06-17	AUDY, MICHEL	C1951602 (TRAVAUX D'USINAGE SUR RESURFACEUSE ZAMBONI 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1159894	2025-06-16	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 298,60	-
GARAGE P.AUCLAIR INC.	RPP1158634	2025-06-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 511-23559 - RÉPARATION DE CHASSIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
AIRTESTS MATTEST INC.	1727638	2025-07-10	RODIER, NICOLE	SSI - Acquisition de service de prélèvement et d'analyse de la qualité de l'air dans les bureau du 255 Crémazie, 4-ème et 5-ème étage. Période du 15 juillet 2025 au 1er août 2025	Service de la stratégie immobilière	Administration, finances et approvisionnement	$5 249,37	-
J. RENE LAFOND INC.	PIR1160852	2025-06-26	SZABO, ANDREA	INSPECTION ET ENTRETIENS UN PO SOUMISSION SOU0020659 J-RENE LAFOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 505,76	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158737	2025-06-03	GRENON, LUC	293-14055 / à la demande de Tremblay, Martin - FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET/OU RÉPARATION POUR SAAQ AU MONTANT DE $15 978.91 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 775,86	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ANJ1157503	2025-06-03	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION DE CAMIONNETTE, GARAEG ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 721,10	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1159054	2025-06-05	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 039,40	1687668
RESSORT IDEAL LTEE	NME1162299	2025-07-16	BRISEBOIS, JOEL	SOUMISSION NO:W0098562-02 POUR RESSORT IDEAL, RESERVER MONTANT DE: $2173.27	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 281,66	1646849
INFRAVERT	1729343	2025-07-17	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Reconstruction du socle de bois de l'œuvre « Le chien du Québec » de Armand Vaillancourt. Selon la soumission du 14 juillet 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$4 394,78	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1162845	2025-07-22	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL87758 POUR INSPECTION SAAQ, ENTRETIENS ET REPARATION SUITE A L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 149,69	-
ARTELIA CANADA INC.	1728077	2025-07-10	DARCY, PENELOPE	SGPI - entente # 1675466 - Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté)	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$40 457,14	1675466
GLT + INC	1723460	2025-06-13	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Services d'économistes de la construction pour l'estimation du projet «Orbite optique no2».	Culture	Autres - activités culturelles	$8 766,46	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1723823	2025-06-16	GALLAA, MOHAMED	SUM // BCO - Services technique pour les traitements de sol lors de projets d'excavation BIXI -SP 2575110-012 / 204901 pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$10 500,00	-
LATROMPETTE INC.	1721293	2025-06-03	TREMBLAY, LOUISE	RH SRHC / PROJET VIDÉO - 5 capsules de type témoignage pour promouvoir la réalisation de projets d'habitation de logements abordables, réalisés par la Ville et ses partenaires	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,50	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723065	2025-06-12	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 3 POMPES STEINNER 85GPD - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 157,49	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1160493	2025-06-20	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#15394636	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 520,23	-
ABC DIESEL INC.	RPP1159184	2025-06-09	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 245-10416 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 911,63	-
VENTILABEC INC.	1721369	2025-06-03	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715388 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 5D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 612,11	1715388
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1722328	2025-06-09	NOEL, ANNE-MARIE	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - SOLVANT VITSOL POUR GOUDRON ET ASPHALTE	Bilan	Construction	$3 156,97	-
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1728987	2025-07-16	BELANGER, CHARLENE	SEPLV - Renouvellement du matériel pour les animations scolaires du 1er, 2e et 3e cycle du primaire. Planétarium de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$55 700,00	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1726728	2025-07-03	GRENON, LUC	SMRA/ Ahuntsic Cartierville/ Remise à neuf du moteur DD13 Moteur Blow By	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$41 995,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HEBDRAULIQUE INC.	MAD1158954	2025-06-05	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	à la demande de Tremblay, Martin - FAIRE P.O. POUR RÉAPP. CHEZ HEBDRAULIQUE AU MONTANT DE $3 153.29 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 310,56	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1727857	2025-07-10	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC/Paiement de facture-service d expertise médicale en psychiatrie mois de juillet	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 199,50	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1158662	2025-06-03	GRENON, LUC	593-19422 /à la demande de Tremblay, Martin - PAYER FACTURE CHEZ KUBOTA MTL POUR TRAVAUX FAIT AU MONTANT DE $4 640.92 AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 872,39	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1722697	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 559,16	1546486
PROJET PAYSAGE INC.	1725783	2025-06-26	MORIN, PIERRE YVES	IBSG-2025- Urbanisme- Honoraires supplémentaires / # Offre de services 23-774 | Halte Sainte-Geneviève	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$9 763,84	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1729152	2025-07-17	CARDIN, MARTINE	DA 881528: Demande Urgente - Location de plaque d'acier de protection pour trancher - Station pompage Lacordaire-	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 313,40	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1725757	2025-06-26	MCDUFF, DAVID	SGPI // Fourgonnette utilitaire Toit Haut - avec cloison Location -Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec cloison_ MAI 2025 À AOUT 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$101 631,26	1576534
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1721638	2025-06-04	DAGENAIS, BENOIT	GREFFE / Service de location de salle pour rencontres des cadres les 2 et 3 juin 2025	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$50 058,04	-
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	1726428	2025-07-02	REICHSON, JORDY	GAG SGPI- Service de changement de l opérateur de la porte d entrée extérieure, incluant pièces, main d œuvre et transport, selon devis no 3299. 1501 Bercy.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 097,13	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1727235	2025-07-07	ROY, SYLVAIN	SIRR/ Logiciel Civil 3D Utilisateur unique Abonnement Annuel Renouvellement (Mathieu Bélair) - abonnement #110003254678, période 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 745,64	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159395	2025-07-14	GAUVREAU, ALAIN	PO POUR INSPECTION SAAQ 317-11013	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 023,39	-
AUTO ELEGANCE R.B.	1721754	2025-06-04	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 545,70	-
MARIE GUIMONT VOIX ET DICTION	1720994	2025-06-02	BLAIS, ETIENNE	BF - Formation Hamdi Loukil - Marie Guimont voix et diction - Coaching en voix parlée - Fact. - 087-2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 131,25	-
DURABAC INC	RPP1161876	2025-07-10	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - REMPLACEMENT DE FOULON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 047,45	-
RAYMOND EMC ENCLOSURES LTD.	1729788	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Entretien préventif de 2 portes pour salle Faraday a informatique judificaire.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 472,47	-
QUALITY SPORT LTD	1722796	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
QUALITY SPORT LTD	1722796	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 762,23	-
EQUIPEMENT SMS INC.	LAC1162798	2025-07-22	GRENON, LUC	CAPOT / HOOD PART 46340141 BMG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 710,28	-
BAULNE INC.	1723431	2025-06-13	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W36584 pour appel pour réparation sur assècheurs CA-1 et CA-2. Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 216,37	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1161571	2025-07-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FOND CHEZ KUCKLI NACELLES SELON LA SOUMISSION !00064 POUR UN MONTANT DE 3230.74	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 391,87	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1159628	2025-06-11	MORAND, PHILIPPE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 212.12412.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 140,41	-
GROUPE SANYVAN INC.	1723421	2025-06-13	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 31025 pour nettoyer deux drains. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 011,56	-
JOSEE LAFRENIERE	1726521	2025-07-02	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Service de traduction_Document de référence pour les visites guidées - Démocratie municipale et participation citoyenne.docx	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 398,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1161038	2025-06-30	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparations de l'unité 293-15023.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 607,64	1646850
BATTERIES DIXON INC.	1722509	2025-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● BATTERIE D'ACCUMULATEUR	Bilan	Matériel roulant	$6 086,59	-
GALERIE HUGUES CHARBONNEAU INC.	1727134	2025-07-07	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Paiement de facture. Acquisition de l'oeuvre «Le Cri», de l'artiste Clovis-Alexandre Desvarieux.	Culture	Autres - activités culturelles	$10 813,71	-
AMBULANCE ST-JEAN	1725161	2025-06-23	DAFNIOTIS, DINO	SGMPRS // Acquisition d'epipen auto pour Adulte et jeune	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 255,25	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1697985	2025-06-20	OUNAHI, SALIMA	RH /BCO - Frais de poste 2025 EAU.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 264,52	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726377	2025-07-02	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1725302 - NS\COLLET RETENUE "GRIP RING",ROBINET DE PRISE A BILLE,	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 097,44	-
LM 1947 INC.	1696997	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Moteurs L.M. - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1728888	2025-07-21	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT TOILETTE MURALE PARC DE LA CONFÉDÉRATION KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 197,39	-
WOLSELEY CANADA INC.	1724226	2025-06-19	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT CARTOUCHES HAWS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 140,60	-
SFM INDUSTRIEL INC.	LAS1159327	2025-06-10	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVERF ODNE ET EMETTRE PO SELON ESTIME SCIE#1088	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 118,65	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1161090	2025-07-02	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E453	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 587,76	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1161208	2025-07-03	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E455	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 891,50	-
EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1716468	2025-06-05	CASSEUS, CHRISTOPHER	POTEAU 2363 DE CHATEAUGUAY, 1284 CHARLEVOIX	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 341,22	-
RICOH CANADA INC	1715458	2025-06-10	BEDARD, EMILIE	SENV // Achat d'une imprimante multifonction moyen groupe de travail - Monochrome Tabloïd - 11 x 17 pour le SENV Entente #1569016	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$3 712,82	1569016
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1727123	2025-07-07	BANNIER, ALICIA	VSP - Travaux de remplacement d'entrée de service en plomb situé au 7806 - 7810 Drolet	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 073,56	-
LA PRESSE INC.	1722369	2025-06-09	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Campagne publicitaire du MEM sur différentes plateformes dans le cadre La Presse - Partenariat - 2025	Culture	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1160495	2025-06-20	SZABO, ANDREA	RESERVE DES FONDS POUR L¿ALIGNEMENT ET LES REPARATIONS CHEZ SUSPENSION ST-LAURENT SUR LA SOUMISSION # L7573 AU MONTANT DE 5928.69$ AVANT TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 224,38	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1727037	2025-07-04	TREMBLAY, LOUISE	Regroupement des Éco-quartiers - Agence de promotion - Escouade Zéro déchets 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$34 140,42	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1724241	2025-06-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de réparation d'un égout en urgence au 760 Crémazie ouest	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$10 393,76	-
CB TECH HYDRAULIQUE INC.	RPP1161459	2025-07-07	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 293-17026 - CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 499,08	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1725986	2025-06-27	REYES, EDUARDO	Renouvellement Licence Caterpillar , SMRA 2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 559,10	-
ARCHE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1723426	2025-06-13	BOUCHER, TOMY	SAPP/ Services informatiques - Développement et personnalisation de solution pour le catalogue avec image	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$10 498,75	-
BERA COMMUNICATION MEDIA	1722103	2025-06-06	PARE, MAGALIE	RH - SRHC / Média - Placement média PUM- Bannière publicitaire 300 x 600. Du 16 juin au 20 juillet 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 149,62	-
GROUPE INTERVIA INC.	1724585	2025-06-19	CARRIER, JEAN	SP multiples - 22-19269-2-016 - SP, service en conception pour maintien et gestion de la mobilité - Dem: Radia Hadj Mekneche - Réso ent: CG22 0409 - Trav: multiples	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$122 782,88	1539316
ACM PLUS INC	1724261	2025-06-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 072 pour travaux d'insonorisation du bureau de Nathalie Beland. Ref. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 178,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	1719065	2025-06-05	KILFOIL, PATRICK	Spectacle Less Toches le 19 juin - Quai 5160 - Projet Piétonisation rue Wellington 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 624,69	-
SANIVAC	1724271	2025-06-18	CASTONGUAY, LUC	2259285001 - Service d'hydro-excavation dans l'arrondissement RDP-PAT jusqu'au 31 décembre 2025. TP25-03.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$45 218,12	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1724597	2025-06-20	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Acquisition de services de calibration des analyseurs au 6000 Notre-Dame Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 029,96	-
J.C. TRANSMISSION INC.	RPP1158659	2025-06-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-17026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 751,69	-
G. DAVIAULT LTEE	1724620	2025-06-20	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS / réfection ainsi que la fourniture et l'installation de clôtures de sécurisation supplémentaire au parc de Dieppe / Demande de prix numéro 25-6011	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$22 026,38	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1726702	2025-07-03	BANNIER, ALICIA	VSP - Travaux de remplacement d'entrée de service en plomb situé au 8237 St-André	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 769,07	-
ASSOCIATION DES COMMERCANTS AVENUE DULUTH	1728978	2025-07-17	NOUARI, HABIB	Annexes 1, 2, 3 et 4 à prendre en charge le mobilier urbain, tel que défini au présent document, de l'avenue Duluth piétonne, de la mi-juin à la mi-octobre.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$66 000,00	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	PIR1160093	2025-06-17	DUCLOS, CHARLES	PNEU DYNAMO TRACTEUR 20.5R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 251,99	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1163062	2025-07-24	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 6124.11$ DEVIS 81676 LES ENTREPRISES JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 592,13	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161010	2025-06-30	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	140-18395 po a la demande de juan pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 595,94	-
HYDRAULIQUES RIVE-SUD INC.	DIC1156349	2025-06-02	RECTON, YAN	MODIFICATION ET ACHAT VALVE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 597,53	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158695	2025-06-03	GRENON, LUC	299-09193 / à la demande de Tremblay, Martin - FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET/OU RÉPARATION POUR SAAQ AU MONTANT DE $6 076.69 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 379,76	-
MULTI PSI INC.	DIC1154714	2025-06-12	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 850,09	-
EMCO CORPORATION	1728795	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLE POUR BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 212,62	-
TUBOQUIP	SLT1162314	2025-07-21	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT MATERIEL ATTELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 457,70	-
PROTOS	1716392	2025-06-13	FLORANT, GENEVIEVE	DG / Services de secrétariat de l'Ordre de Montréal pour l'année 2025	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 923,94	-
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1729910	2025-07-22	MISHRA, ANJALI	IN 405720 (GP) - Gré à gré - Achats de passes de stationnements souterrains en guise de dédommagement aux citoyens affectés par les travaux sur la rue Murray, Réso travaux CM25 0408. Dem. Pierre-Luc Sarault, Réf. V/Facture 0075-3419	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$25 476,27	-
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1728774	2025-07-15	CARDINAL, JULIEN	RH-SRHC// Paiement de facture -honoraire professionnel pour le service d'arbitrage, grief 23-0660	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 131,25	-
SOCIETE RADIO-CANADA	1724004	2025-06-17	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture: Droit d'utilisation (ID SRC-C012582)	Culture	Musées et centres d'exposition	$11 169,00	-
LM 1947 INC.	1711104	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Service de réparation de la fuite de carburant au niveau de la pompe d'injection et location d'une génératrice pour la durée des travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 592,00	-
KAREN SHERMAN	1697822	2025-06-03	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCONCA BCO 2025 / Service de traduction pour mandats ponctuels - 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	-
PHENIX CONSEIL	1722300	2025-06-09	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / BCO2025- Pour paiement de factures - service de coaching professionnel pour Lina El Kesserwani - 2024-2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 774,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	1722383	2025-06-09	KHARBOUCH, KHALID	SGPI/ Travaux de régulation automatique des compteurs d'eau pour l'hôtel de ville de Montréal (275 NOTRE-DAME Est _RDC GUÉRITE POSTE 105)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 050,24	-
COMPUGEN INC.	1728313	2025-07-14	MORIER, KARINE	DG /Acquisition de 4 licences de Microsoft Visio Professionnel	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	$2 531,71	-
SPECTRA MUSIQUE INC.	1723815	2025-06-16	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet d'artiste pour le spectacle «Hauterive», présenté au Théâtre de Verdure le Vendredi 27 juin 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1158747	2025-06-03	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 361,57	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1158468	2025-06-02	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 311,29	1646849
GDLC EXCAVATION INC.	1720425	2025-06-04	BEAULIEU, PIERRE	Travaux de remplacement sur la conduite d'égout situé au 995 rue Allard	Verdun	Réseaux d'égout	$3 543,33	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161235	2025-07-03	GRENON, LUC	FAIRE P.O. CHEZ LACBUS POUR TRAVAUX FAIT AU MONTANT DE $4 619.40 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 849,79	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1163168	2025-07-25	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#481	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 490,93	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1724174	2025-06-18	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI - 8636 - GAG Déménagement soins communautaire Sida Montréal. Du 2075 rue Plessis Mtl au 3500 Avenue Calixa-Lavallée, Mtl. Produits d'emballage fournis.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 039,40	-
DUFAULT ELECTRIQUE INC	1726742	2025-07-03	COMTE, MARIE-EVE	PAIEMENT FACTURE - APPEL DE SERVICE POUR TROUBLE SUR L'ALARME INTRUSION Piscine, les niveaux S1 et N4.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 873,02	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1728031	2025-07-10	BROSSARD, LOUIS	SGPI - Acquisition de service d'inspection en protection incendie pour les systèmes VESDA du Planétarium. Renouvellement de contrat de 1 an. Période du 01-09-2025 au 31-08-2026	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 155,00	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1162157	2025-07-15	SZABO, ANDREA	REPARER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 886,36	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1161891	2025-07-10	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE DIRECTION, SUSPENSION ET DE CHECK ENGINE, UNITE: 314-12530	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 983,76	1646847
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1727409	2025-07-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25105 pour appel pour verification suite a un degat d'eau. Truff a sauté. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 519,70	1638826
DANIELLE LOISEAU	1723533	2025-06-13	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation : Livres dans la rue - volet estival. Contractante: Danielle Loiseau. Période d'animation: du 23 juin au 15 août 2025	Culture	Bibliothèques	$3 832,04	-
9530-5355 QUEBEC INC.	1725801	2025-06-26	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS // BCO2025 - Gré à Gré - Service d'entretien POS (système informatique).	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$5 047,38	-
GROUPE TAC COM	1724383	2025-06-19	HENKELMANN, YVONNE	RH-SRHC / 2 présentations de la formation Interagir en situations difficiles destinée aux contremaîtresses et contremaîtres voirie et parcs, le 12 septembre et le 31 octobre 2025. L'entente 1662765	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 461,97	1662765
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1722736	2025-06-10	LAHLOU, FEDWA-RYM	SCAEC // Contribution financière à l'Association des travaux publics du Québec - 2025_Paiment de facture W12790	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$8 000,00	-
GESTION STATIONNEMENT 500 PDA	1704291	2025-06-12	MISHRA, ANJALI	IN 504801 (GP) - Gré à gré - Location de permis mensuels au stationnement 500 Place d'Armes pour les mois de les mois de mars à juin 2025 Réso travaux CG24 0015. Dem. Sébastien Breton, V/Soumission du 4/2/2025	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$10 604,16	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1729042	2025-07-16	TREMBLAY, LOUISE	Quebecor média affichage - Placement média - Zéro déchet	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$26 273,54	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1726865	2025-07-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 78557723-0001 pour vente des câbles volés. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 236,23	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1725873	2025-06-26	DOWNS, CHRISTIAN	BEDARD - ACHAT Breaker G.F.I. 15 A. - BAT: 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 560,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1160321	2025-06-18	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 089,92	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1162139	2025-07-14	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 724,40	-
JEAN-MARC CARON & ASSOCIES	1729469	2025-07-18	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - Services professionnels - Consultant en ascenseur pour la rénovation du Centre culturel Calixa-Lavallée Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$13 703,49	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1727815	2025-07-09	SIMARD, MARC	IN 519604 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Lila Touahria - Réso tr. CM25 0403 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 963,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1722297	2025-06-09	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement de facture pour le service de vidange des fonds de bassin à la cour Ville -Marin Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 860,56	1594156
LES SERVICES ASSESSMED	1722071	2025-06-06	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement de la facture pour expertise médicale en orthopédie le 21 mai 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 055,81	-
ITAL FORGE ORNEMENTAL LTEE.	1720945	2025-06-02	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Fourniture et installation d'un ancrage pour cirque avec certificat d'inspection, pour le Théâtre de Verdure.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 042,02	-
LAFLEUR & FILS INC.	1727523	2025-07-08	GLOVER, RICKY	SGPI - Acquisition de fourniture et installation de composante de porte de garage_Garage de remisage Cour Port-Royal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 448,90	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1161783	2025-07-09	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 301-12254 - MODIFICATION ET FABRICATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 320,25	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1162007	2025-07-11	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	128-18554 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 737,24	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1162009	2025-07-11	GRENON, LUC	134-13198 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 431,45	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1162517	2025-07-17	BRISEBOIS, JOEL	SOUMISSION NO:W0098587-01, RESREVER MONTANT DE $2981.56 POUR RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 130,27	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1729156	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Restauration de la porte 330 St-Paul, selon la soumission 24-3399, Andrea Garcia-Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 233,68	1553928
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1156773	2025-06-25	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO ET RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$ ENTENTE # 1646850	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 588,49	1646850
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1723623	2025-06-13	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Paiement de facture - Professionnels en règlement des différents S.A.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$12 144,95	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1723623	2025-07-11	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Paiement de facture - Professionnels en règlement des différents S.A.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$3 558,55	-
PNEUS METRO INC.	1721146	2025-06-03	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE SOUPLE)	Bilan	Matériel roulant	$37 118,54	1496287
ORBIS CANADA LIMITED	1728723	2025-07-15	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS 45L BRUN & BACS BEIGE 7L)- ENTENTE 1618653	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$28 244,58	1618653
7301847 CANADA INC.	1729793	2025-07-22	PARE, MAGALIE	SRHC// service de placement média publicitaire pour la campagne Bon usage de l'eau	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$11 811,09	-
TENAQUIP LIMITED	1725291	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CASQUE PROTECTEUR, ORANGE, ROCHET "SURE-LOCK"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 537,09	-
SECURITE LANAUDIERE INC.	1726049	2025-06-27	BLAIS, FREDERIC	Coquille de protection avec micro pour l'aqueduc - voir soumission 2834	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 153,31	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1158650	2025-07-15	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-18008 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 171,75	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1693611	2025-06-18	BLAIS, FREDERIC	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat de béton prémélangé - Aqueduc - Arrondissement RDP-PAT - ITEM SANS ENTENTE	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1159361	2025-06-10	BLOT, NICOLAS	RESERVER FONDS ET FOURNIR PO POUR UNITE# 323-90207	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1161750	2025-07-09	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 177,70	-
LIFTOW LIMITED	DIC1159414	2025-06-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 280,89	-
L.R. SERVICES CONSEIL INC.	1725922	2025-06-27	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Honoraires de membre du comité d'évaluation de renouvellement des commissaires de l'OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 669,32	-
AMENAGEMENT VEHICULAIRE SOLU-SPEC INC.	VER1162277	2025-07-15	GRENON, LUC	SOUMISSION SOLU SPEC # 270 POUR UN MONTANT DE $13192.66 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 850,64	-
ARBORICULTURE DUMOULIN INC.	1730116	2025-07-23	GAGNON, VALERIE	Renaturalisation du terrain public de l'avenue Armand Chaput. PARC25-20.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$19 993,82	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1163077	2025-07-24	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION ET DE DIRECTION, UNITE: 293-19055	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 929,41	1646847
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1721457	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE REPARATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 477,00	1679868
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1714988	2025-06-04	CRITES, JEAN-PHILIPPE	VTT Kubota RTV-X2C-RTV-XCAB, HVAC, DSL, 24.8 HP, VHT-X, 4 WD	Materiel roulant et ateliers	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$37 165,57	-
LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MEDIAS	1723229	2025-06-12	POTVIN, ERIC	SCULT / Paiement de facture pour les projections documentaires dans le cadre du Cinéma sous les étoiles 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
LES ATELIERS ARTISCREATIFS	1727218	2025-07-07	DOUCET, VALERIE	SCULT - 25 ateliers présentés dans le réseau des bibliothèques de Montréal entre le 6 septembre et le 27 décembre 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$14 488,37	-
GROUPE PICOTTE INC.	1724896	2025-06-20	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de services pour fournir et remplacer un thermo au niveau terrain coté nord du Stade de Soccer de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 131,82	-
MICHAEL FARLEY	1727746	2025-07-09	EBRAHIMI, MOHAMAD	Bernard 2025 - Animation « Soirées DJ avec Mike.A »	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$3 674,56	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1727475	2025-07-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Acquisition de service de nettoyage à la halte-chaleur SS1 de l'édifice Lucien-Saulnier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 834,66	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC1161040	2025-06-30	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau-Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 212-22519.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 755,92	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1159707	2025-06-12	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#439	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 320,02	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1160910	2025-06-27	AUDY, MICHEL	C1954674 (CONVOYEUR HORIZONTALE NEUF, RESURFACEUSE ZAMBONI 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,09	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	CAR1152122	2025-06-20	FANFAN, PAUL VLADIMIR	INSTALLER UNE TROISIEME FONCTION HYDRAULIQUE A LA DEMANDE DE L'ARRONDISSEMENT SELON SOUMISSION DU FOURNISSEUR HDQ-14028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 559,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162197	2025-07-22	BELANGER, BRUNO	W0098484-01 - FOURNIR PO POUR RESSORT IDEAL. ET RESREVER MONTANT SUR ESTIME DE:$1961.13	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 058,94	1646849
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1721205	2025-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture SEI-249417 pour remplacer vis du seuil, rempalcer 2 t-block et 4 roues de chariots. Andrea Garcia.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 102,34	-
LE GROUPE MASTER INC.	1723966	2025-06-17	RICHER, FREDERIC	BIRON - ACHAT Affichage digital pour thermopompe WaterFurnace - BAT: 0528	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 312,03	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1730042	2025-07-23	SIMON, DANIEL	Service - Travaux d'excavation d'urgence au 2320 rue Steven	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$5 774,31	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1725300	2025-06-23	BOUTIN, PIERRE	Achat de béton - période hors entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J. RENE LAFOND INC.	PIR1160851	2025-06-26	SZABO, ANDREA	INSPECTION ET ENTRETIENS UN PO SOUMISSION SOU0020641 J-RENE LAFOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 663,90	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1722291	2025-06-09	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - ROUE,SUPPORT,AVANT,TRACTEUR CHENILLE,CABLE NEGATIF TRESSE DE CABINE	Bilan	Matériel roulant	$2 301,74	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1722291	2025-06-09	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - ROUE,SUPPORT,AVANT,TRACTEUR CHENILLE,CABLE NEGATIF TRESSE DE CABINE	Bilan	Matériel roulant	$221,71	-
JEAN CINQ-MARS	1723697	2025-06-16	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-06	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$26 246,87	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158712	2025-06-03	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	212-18622 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR TRAVAUX A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 176,30	-
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT1160539	2025-06-23	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 485,21	-
LM 1947 INC.	1726553	2025-07-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 156107 pour location d'un groupe de relève - période du 07 mai au 30 mai 2025. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 390,51	-
INSPECVISION 3D INC.	1729604	2025-07-22	ORTEGA, CARLOS	PAIEMENT DE FACTURE - Service d'inspection télévisée par caméra -TH058360; 2025-06-18; (9 heures) Centre Gadbois	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 598,44	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725935	2025-06-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	DICKSON / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 814,53	1719849
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1730394	2025-07-25	PARE, MAGALIE	RH-SRHC//- Service d'impression panneaux Terrains sportifs - été 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 572,24	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1728099	2025-07-11	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition d'ordinateur portable Apple MacBook Pro - DDS (R721847)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 604,98	-
SEGUIN MORRIS INC.	1728943	2025-07-16	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Fourniture et installation du moteur du ventilateur M3 de l'unité RefPlus à la Cour Municipale de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 061,98	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1711065	2025-07-14	OUNAHI, SALIMA	RH// Placement média - Locations touristiques	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 399,01	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	1696992	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Bois de Construction - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1160855	2025-06-26	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#81347	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 792,62	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1162270	2025-07-15	VINCENT, KARINE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 690,43	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1162814	2025-07-22	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE COUTEAUX, UNITE: 416-25450 (SOUMISSION # 560068)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 694,50	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1162814	2025-07-24	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE COUTEAUX, UNITE: 416-25450 (SOUMISSION # 560068)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 597,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159886	2025-06-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 201,44	1646849
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159886	2025-07-03	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 731,17	1646849
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159885	2025-06-16	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 933,58	1646849
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159885	2025-07-10	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$573,81	1646849
BELL NORDIC INC.	1722134	2025-06-06	LACOUX, VALERIE	SPSPO / Valise de simulation : Kit complet de formation en amélioration continue LeanLab tm - juin 2025	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$4 724,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1160184	2025-06-18	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *37459* AU MONTANTS DE 3964,96$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 162,71	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1156441	2025-06-13	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR TRAVAUX D'INSPECTION ET REPARATION TEL QUE SOUMISSION #25700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 262,24	-
LIFTOW LIMITED	DIC1154132	2025-06-04	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 639,92	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1158754	2025-06-04	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO / RÉPARATION RÉSERVOIR ANTIGEL ET FUITE D'HUILE / 317-12164 / GARAGE ROSEMONT / RÉSERVATION DE FOND SANS SOUMISSION ET SANS ENTENTE À LA DEMANDE DU GA ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 349,12	-
GAGNON STE-MARIE THIFFAULT INC.	1722247	2025-06-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN A MASQUER)	Bilan	Construction	$2 613,14	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1726438	2025-07-02	GOUDREAU, NATHALIE	SCULT/ Paiement de facture pour des services de location et de manutentions de barricades, de signalisations, de plans de détour pour des événements métropolitains.	Culture	Autres - activités culturelles	$8 062,32	-
LEVRARD PAUL	1717521	2025-06-09	FICHTALI, KARIM	SEAU / Contrat gré à gré pour le projet de raccordement inversé. Offre de service du 12 mai 2025	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 389,20	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1721181	2025-06-03	PARE, MAGALIE	RH-SRHC / Services d'impression dans le cadre de l'événement de lancement du PUM prévu le 11 juin 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 148,38	-
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1728734	2025-07-15	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Service d'hôtesse_Visite des employés à l'Hotel de ville de Montreal, le 7 juin 2025	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 360,28	-
SEGUIN MORRIS INC.	1725130	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 43132 pour travaux en urgence à la suite d'un sinistre. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 585,08	-
ENTRETIEN AVANGARDISTE INC.	1727678	2025-07-09	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // Paiement facture 17903 pour service de grand ménage annuel des casernes de pompiers divers bâtiments. Réf. Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 840,17	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1160695	2025-06-25	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR RESS IDEAL REF:F0210643 4228.72$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 440,68	1687672
9488-1174 QUEBEC INC.	1729160	2025-07-17	VO-DAI, VANESSA	RH-SRHC// Service de coaching professionnel pour Marine Malbois - PARH-SPVM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 540,70	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1162956	2025-07-23	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET/OU REPARATION AU MONTANT DE $6 222.42 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 532,76	-
J.C. TRANSMISSION INC.	PIR1161378	2025-07-04	DUCLOS, CHARLES	TROUBLE DE TRANSMISSION UN PO JC TRANSMISSION SOUMISSION 93008	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 346,18	-
USINAGE CNC PRODUCTION INC.	CES1159370	2025-06-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	FAIRE FABRIQUER DENTS POUR RETOURNEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1721065	2025-06-02	ST-AMOUR, YANNICK	DEMANDE DE SERVICE-YANNICK	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 750,58	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1725555	2025-06-25	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT Fixture D.E.L. 347 V. pour l'aréna - BAT: 0482	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 141,77	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1160831	2025-06-26	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 157,50	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1729503	2025-07-18	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC/ Service professionnel pour processus de médiation en milieu de travail - Dossier 2025-109	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 511,84	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1730094	2025-07-23	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Divers travaux / Entente 1610274.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 101,64	1610274
GROUPE SANYVAN INC.	1722413	2025-06-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour le vidange et le lavage de la trappe à graisse pour le pavillon multi de l'Esplanade	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 112,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727124	2025-07-07	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 034521 pour travaux suite a un dégât d'eau dans l'usine (assécher). Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 948,36	-
USD GLOBAL INC.	1726934	2025-07-04	FILLION, MAUD	DA 879392 Distribution des outils de collecte des résidus alimentaires 2025.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$3 642,49	-
W. COTE ET FILS LTEE	1725296	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - VERIN DE PELLE ORIENTATION ET LEVAGE	Bilan	Matériel roulant	$6 969,36	-
IDEXIA INC.	1722272	2025-06-09	HERNANDEZ, OLIVIER	EPLV / Production d'un intranet d'équipe sous la forme d'un site de communication SharePoint - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$49 500,00	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1161902	2025-07-10	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E458	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 571,98	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1156480	2025-06-03	GAUVREAU, ALAIN	Demande d'approbation pour travaux externe chez trois-diamants.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 311,76	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1723341	2025-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE♦ENSEMBLE DE 4 PLAQUETTE DE FREIN, DISQUE DE FREIN	Bilan	Matériel roulant	$11 810,00	-
CAN-EXPLORE INC.	1721162	2025-06-03	AMOUSSOU, EULOGE	Travaux de nettoyage de conduites et regards d'égout existant dans l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseaux d'égout	$6 729,70	-
LES DISQUES ENSOUL INC.	1715557	2025-07-04	BESSETTE, HUGUES	Convention de spectacle - Inauguration place des Montréalaises - 17 mai 2025	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 149,62	-
HYDRO-QUEBEC	1726381	2025-07-02	DORE, FRANCOIS	Réalisation de travaux civils et l'alimentation des équipements électriques dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Gérald-Godin.	Plateau Mont-Royal	Autres - Amén., urb. et développement	$28 993,91	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1160016	2025-06-17	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 4798.76$ DEVIS 450 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 381,91	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1155923	2025-06-02	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 269,73	-
TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC.	AVM1159303	2025-06-10	GAUVREAU, ALAIN	DONNER P.O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 253,71	-
BOGDAN PATRICHE	1723681	2025-06-16	AMOUSSOU, EULOGE	Équipement pour l'inspection par caméra des espaces clos - soumission 110233	Lachine	Réseaux d'égout	$3 233,61	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	MAD1156421	2025-06-17	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	à la demande de Tremblay, Martin - FAIRE P.O. CHEZ SAFETY KLEEN POUR REMPLISSAGE D'HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 869,13	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1160056	2025-06-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	134-10154 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 667,09	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1159039	2025-06-05	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	283-17123 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 470,73	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1159039	2025-06-19	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	283-17123 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$801,28	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1163156	2025-07-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	237-14087 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 435,90	-
CANNON SOLUTIONS GRAPHIQUES	1721520	2025-06-04	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Service d'impression - Campagne Zéro déchets 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 205,72	-
EXPROLINK INC.	1726670	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CAPTEUR DE PROXIMITE (SENSOR),SYSTEME ASPIRATION	Bilan	Matériel roulant	$2 362,22	-
EXPROLINK INC.	1726670	2025-07-04	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CAPTEUR DE PROXIMITE (SENSOR),SYSTEME ASPIRATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$40,36	-
COMMISSION CANADIENNE DE SURETE NUCLEAIRE- SECTION DU TRAITEMENT DES PERMIS	1724354	2025-06-19	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Imputation annuelle - PERMIS - Jauges portatives Période d'application des droits de 2025-07-01 à 2026-06-30 Permis: 01239-8-26.1	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 464,00	-
SPDTQ - ESPACETRAD	1723561	2025-06-13	CHARLEBOIS, CATHERINE	SCULT - Cachet d'artiste pour le spectacle «Veillée du MEM», présenté au MEM le vendredi 22 août. Selon les termes de la convention signée le 11 juin	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 609,26	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	1726436	2025-07-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-VALVE DE PURGE, LUMIERE STROBOSCOPIQUE, JAUGE DE NIVEAU, CYLINDRE, POUR TRANSFERTCASE	Bilan	Matériel roulant	$4 963,22	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1160338	2025-06-19	GAUVREAU, ALAIN	1ER DIFFERENTIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 871,35	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR1156789	2025-06-13	DUCLOS, CHARLES	PNEUS MICHELIN AGILIS LT 245/75R17 -//- 9917	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 135,63	-
SOUDURE VANRICK GAGNON	1725511	2025-06-25	CORBEIL, ERIC	DEMANDE DE SERVICE DE GIACOMO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 514,46	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1728852	2025-07-16	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Nouvel Abonnement Annuel Bluebeam Core pour 5 employés	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 386,26	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1724654	2025-06-20	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Travaux de réparation du branchement d'égout au 150, rue Beaubien Est - DTET RPP (M.M.) 4 soumissionnaires	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$16 745,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1162556	2025-07-17	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 145,18	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1723273	2025-06-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour achat diesel coloré pour remplissage génératrice. Facture 9512461723. Entente : 1631217.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 573,70	1631217
NEDCO	1723443	2025-06-13	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIERS ACHAT ÉCLAIRAGE 6000 NOTRE DAME OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 823,17	-
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1730041	2025-07-23	MUNN, JONATHAN	SAPP/ Frais d'inscription au séminaire de COMAQ du 18 et 19 septembre 2025_ Direction acquisition	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 771,69	-
BUANDERIE LIEGE	1727329	2025-07-08	TRUDEL, SIMON	SGPI // Paiement de la facture 2025-05 pour la buanderie au jardin botanique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 490,50	-
LO KEVIN	1721655	2025-06-04	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Soumission pour le service de graphisme pour le MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$9 270,00	-
ARTELIA CANADA INC.	1726150	2025-06-27	CARRIER, JEAN	SP multiples - 22-19269-4-007 - Préparation (2) devis de maintien,gestion de mobilité (DTSI-M) trav de planage,revêtement sur div rues de la Ville de Montréal (PCPR ,PRCPR 26) - Dem: Radia Hadj Mekneche - Réso ent: CG22 0409 - Trav: Multip	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$113 928,56	1539320
ENVIROSERVICES INC	1718692	2025-06-20	HUARD, LUCIE	2025 - BCO TP - ENVIROSERVICES INC. - Entente 1658427	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 349,12	1658427
PLOMBERIE SYRACUSE	1721806	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25-06-16727 pour Installer une nouvelle ligne d'eau pour nouvel autoclave. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 065,65	-
JOSIANNE LETOURNEAU	1728308	2025-07-14	DOUCET, VALERIE	SCULT/ Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2025	Culture	Bibliothèques	$2 000,00	-
FONDATION DE LA CULTURE ET DES ARTS CHINOIS DE MONTREAL	1717813	2025-06-18	BOUDREAU, DANIEL	EPLV / Spectacle : La Fête des Bateaux-dragon le 31 mai au jardin de Chine.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1721802	2025-06-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU	Bilan	Matériel roulant	$3 569,24	-
COGITON TECHNOLOGIE EDUCATIVE INC	1726158	2025-06-27	MCDUFF, DAVID	SGPI // Cours de formation pour la certification RCA selon les offres de services 260511_39R et 250605_42 pour les Divisions - Région ouest et Espace pour la vie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 498,81	-
SANIVAC	1722593	2025-06-10	PLOUFFE, FRANCIS	Services professionnels d'inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle pour le jardin botanique	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$21 770,21	-
WOLSELEY CANADA INC.	1727095	2025-07-05	CASSEUS, CHRISTOPHER	COLLET	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 383,22	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1726656	2025-07-02	BANNIER, ALICIA	VSP - Travaux de remplacement d'entrée de service en plomb situé au 7651 - 7657 Châteaubriand	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 598,50	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	PIR1161670	2025-07-08	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER PROBLEME DE BRAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 863,34	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1729905	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAU DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 015,76	1724987

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1159364	2025-06-10	LATOUR, REMI-PAUL	REPARATION SYSTEME DE CLIMATISATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 650,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162739	2025-07-21	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 317-18004.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 414,06	1646850
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1723691	2025-06-16	GLOVER, RICKY	SGPI - Service de sablage de plancher du garage, bâtiment 2522 au 6000 Notre-Dame Ouest Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 191,64	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1730124	2025-07-23	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Fourniture et installation de 12 nouveaux bollards	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 023,69	-
TRELEC INC.	1726128	2025-06-30	PANNESE, MICHEL	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - ENSEMBLE COMPLET DECONTACTEUR, PRET A INSTALLATION, IINCLUS PRISE MALE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$47 034,40	1726028
LM 1947 INC.	1729497	2025-07-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 1556080 pour réparation fuite au niveau de la pompe a injection et des injecteurs. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 889,88	1633514
TAXELCO	1727126	2025-07-07	BELLAVANCE, LYNE	RH-SRHC// BCO 2025 - Paiement de factures pour service taxi (juin à décembre 2025)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 099,75	-
GENEVIEVE COCKE	1723633	2025-06-13	LEONG, CINDY	SEPLV / Octroi d'un contrat à Geneviève Cocke pour des services professionnels de rédaction et révision générale. Pour 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
J. RENE LAFOND INC.	VER1135859	2025-06-03	TOSKA, ERMIR	APPELLE DE SERVICE LAFOND . FACTURE FC00077564 , MONTANT AVANT TAXE 3838.81 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 030,27	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1729528	2025-07-23	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 2464 CENTRE SPORTIF COTE-DES-NEIGES - ACHAT POMPE DE PLATEAU BRULE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 047,26	-
CERTIFLO INC.	DIC1159627	2025-07-14	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau // Paiement de facture pour réparation de l'unité 324-00039.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 839,54	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1160856	2025-06-26	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#453	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1162329	2025-07-16	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E468	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 643,38	-
MOTEURS (LEBO) ELECTRIQUES INDUSTRIELS LIMITEE	1728533	2025-07-15	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT MOTEUR 15 HP EDIFICE GOSFORD KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 910,78	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	PIR1162542	2025-07-17	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENESION, POMPE A EAU ET L ENTRETIEN, UNITE: 164-13324	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 881,74	-
BATTERIES MAGNACHARGE	RPP1154767	2025-06-17	MARTEL, SIMON	105-23086. Achat de 8 batteries 6 Volt de marque trojan.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 737,03	-
GROUPE FORGET, AUDIOPROTHESISTES INC.	1721093	2025-06-02	KONE, DAVID	SMRA / Soumission pour l'achat de bouchons anti-bruit avec filtre pour 7 employés atelier menuiserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 792,67	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1158546	2025-06-02	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 284,31	1646849
LES ENTREPRISES BERNARD PARADIS INC.	RPP1160475	2025-06-20	KONE, DAVID	C1951112 (INSTALLATION DE SYSTÈME DE LIGNE AIR POUR PLATE-FORME ÉLÉVATRICE, MENUISERIE)C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 837,84	-
SIGNEL SERVICES INC	1723245	2025-06-12	WU, CANDY YU	Soumission no 86741	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 047,08	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1152493	2025-06-06	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET RÉPARATION SUR L'ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION #E-BL86422 POUR UN MONTANT DE 1847.46$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 787,74	-
PASSERELLES COOPERATIVE DE TRAVAIL	1728267	2025-07-11	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Services professionnels pour un étude historique et patrimoniale, dans le cadre de la préparation d une demande de déconstruction pour les immeubles situés au 1092-1100, rue Clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 189,03	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT1160353	2025-06-19	MONTPETIT, SYLVAIN	METAL VOIR DEVIS 169699 ATELIER SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 000,02	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1160765	2025-06-26	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 36882 - FOURNIR PO POUR GLOBOCAM, MONTANT RESREVE DE :$2801.20	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 940,91	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1161294	2025-07-03	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 13481.03$ DEVIS 452 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 309,94	-
LES INDUSTRIES POLY INC.	1730437	2025-07-25	DOUCET, VALERIE	SCULT - Affiches - dépliants - Signets pour le code de vie des Bibliothèques	Culture	Bibliothèques	$2 405,26	-
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1723448	2025-06-13	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat d'asphalte chaude saison estivale - Voirie/Aqueduc - Arrondissement RDPPAT - (30% Aqueduc / 70% Voirie)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 850,49	1683940
JP INSTALLATIONS INC	1728301	2025-07-14	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 11666 pour remplacer deux portes qui ont été accrochées lors de travaux de déneigement. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 937,05	-
INORIA INC.	1722380	2025-06-09	TANI-MOORE, EMMANUEL	Greffe/ Services professionelles pour intégration et developpements et formation initial des agents, administrateurs et superviseurs - Entente permanente 1604223	Greffe	Greffe	$77 024,08	1604223
DEN PACKAGING CORPORATION INC.	1721485	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN BARRICADE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 521,72	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1723722	2025-06-16	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI // GAG - STI - 74562.02 - Acquisition de kits de vidéoconférences dans le cadre du projet Évolution du parc de postes de travail.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$42 630,24	-
TACEL LIMITEE	1723949	2025-06-17	GALLAA, MOHAMED	SUM // Travaux pour installer une traverse sonore avec fut déporté pour faciliter la traverse des usagers avec handicap visuel pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$2 586,89	-
G & B COTTON INC.	1722680	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour la vérification de l'état des pierres au Marche Bonsecours	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 348,82	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1723199	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SECTION INFERIEURE BV)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 635,22	-
PRACTICA LTD	1722795	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC SELLE CHIEN)	Bilan	Environnement et nature	$4 063,89	-
BAULNE INC.	1725305	2025-06-23	RINFRET, SIMON	SGPI // Paiement de facture pour remplacer le compresseur et la sonde de refoulement de l'unité VC-4.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 790,77	-
W. COTE ET FILS LTEE	VER1158987	2025-06-05	TOSKA, ERMIR	0204540C3 COTEUAX POUR PELLE CÔTÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 612,42	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1724473	2025-06-19	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU,RECHAPPE,HIVER,BANDAG,B799 (Pirx sous entente)	Bilan	Matériel roulant	$4 144,38	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1726258	2025-06-30	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Service de Production d'une capsule SST - Élections Montréal 2025. Entente 1516469	Greffe	Greffe	$16 643,75	1516469
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1725064	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 086,69	-
SANTINEL INC.	1722211	2025-06-06	GRIS, JEAN-CHARLES	SGPI // Formation "Secourisme en milieu de travail" du 12 juin et 17 juin 2025 - selon le contrat de service du 8 mai 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 150,14	-
ANDRE BERGERON AVOCAT	1726271	2025-06-30	MAYER, CAROLINE	SR-SRHC/Paiement de facture # 3487-Grief # 2019-020 FPPM, Audiences des 10 et 18 juin 2025 (15e et 16e journée d audience),	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 902,90	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1724242	2025-06-18	WU, CANDY YU	C 1824 Rue D'Iberville entre Rachel Est et Sherbrooke Est	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 115 208,02	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1724986	2025-06-20	BROSSARD, LOUIS	SGPI // Renouvellement souscriptions licences Johnson Controls - Jardin Botanique - SGPI - Louis Brossard	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 197,76	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1163075	2025-07-24	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de a/c, courroie, direction et de l exhaust, unite: 222-08777	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 321,96	-
MYRIAD ELECTRONIC SOLUTIONS CANADA INC	1725061	2025-06-23	GALLAA, MOHAMED	SUM // Achat 8 power supply pour alimenter les capteurs qualité d'air - SP 2554100-013 / 204934 pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$2 972,20	-
9106-3263 QUEBEC INC.	PIR1146295	2025-06-12	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS CHEZ ENTREPRISE N.P. POUR L¿INSPECTION DE LA NACELLE SELON LA SOUMISSION #25280 POUR UN MONTANT DE 4782.85$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 846,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1163066	2025-07-24	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3588.43$ DEVIS 489 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 276,71	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC1158664	2025-06-03	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE VIDER RESERVOIR D'HUILE USEE EN URGENCE FACTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1712049	2025-06-03	CRITES, JEAN-PHILIPPE	Fourniture et installation de Marches-Pieds pour Ford Transit 2023-2024 avec empattement de 148	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$9 135,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1158910	2025-06-04	GRENON, LUC	293-09124 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 589,84	-
REMORQUAGE METEOR INC.	NME1160727	2025-06-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FACTURE NO:301005 POUR REMORQUAGE METEOR MONTANT RESREVER DE :$2036.70	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 138,28	1605325
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1161137	2025-07-02	LATOUR, REMI-PAUL	PEINTURER VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
UPPERKUT	1729018	2025-07-16	TREMBLAY, LOUISE	Upperkut - Conseiller en communications - Campagne annuelle d'activités	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$64 649,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1158676	2025-06-03	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 317-16110.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 225,10	1646850
LE GROUPE GUY INC.	PIR1150150	2025-07-23	SZABO, ANDREA	reparation externe, mecanique et carrosserie, unite: 234-09334	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 221,16	1646847
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1723896	2025-06-17	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 26-05-2025 - Bon de travail 54179	Anjou	Réseaux d'égout	$5 771,14	-
L & L IMPRESSION	1697949	2025-06-10	PARE, MAGALIE	RH BCO 2025 / Impression installation et désinstallation de pancartes 2025 - SGPMRS. L entente 1692281	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 750,68	1692281
VICTOR SABOURIN	1717634	2025-06-10	GRUYER, NICOLAS	EPLV / Projet Mini-Labo : Service de technicien en muséologie dans le cadre de l'installation Mini-Labo. Du 12 mai au 30 juin 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
ITI INC.	1724232	2025-06-18	WU, CANDY YU	Soumission no SD039930 v1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$16 005,22	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1721830	2025-06-05	RICHER, FREDERIC	CLAUDE ST AMOUR (RICHER) - ACHAT PEINTURE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 431,93	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1726140	2025-06-27	PROVOST, CAROLINE	SEPLV / BCO 2025. Mélange de terreau - Plantation d'arbustes, de vivaces et d'annuelles (No.2) pour les jardins extérieurs. Entente 1711682	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 150,00	1711682
J.A. LARUE INC	DIC1162101	2025-07-14	TREPANIER, DOMINIC	TURBINE 40" PHASE #2 UNITE ET SILENCIEUX 825-10350	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 605,82	-
SOLMATECH INC.	1727019	2025-07-04	HEVEY, GILLES	SCAEC / Accompagnement technique pour la production de matériau recyclé MR-1 et MR-2 ou MR-3 à MR-5 conformes aux normes en vigueur au PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$58 416,20	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161277	2025-07-03	ITIM, SAID	FAIRE P.O. CHEZ LACBUS POUR TRAVAUX RAJOUTER FAIT AU MONTANT DE $2 432.99 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 554,34	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1726486	2025-07-02	WU, CANDY YU	Soumission no SH-0207935	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 275,19	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1159910	2025-06-16	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE ROULEMENTET ALIGNEMENT, UNITE: 396-05184	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 977,64	1687668
ATELIERS B.F.R. INC.	1726827	2025-07-03	BRISEBOIS, LUC	GOUJON	Bilan	Matériel roulant	$4 645,70	-
MAINTENANCE SC PLATRE PEINTURE INC.	1730128	2025-07-23	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Préparation et repeinte les rampes exterieures. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 464,59	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1161490	2025-07-07	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 118,32	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDIXIO INC.	1728633	2025-07-15	WU, CANDY YU	Soumission no Q0006800	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 141,46	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1723138	2025-06-12	BROSSARD, LOUIS	SGPI // Paiement facture License Contrôleurs - Biodôme - Louis.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 260,00	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	MAD1160145	2025-06-17	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	à la demande de Tremblay, Martin - FOURNIR P.O. POUR PROGRAMMATION MS909 AU MONTANT DE $2 489.29 AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 613,44	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1725247	2025-06-23	GLOUTNEY, ERIC	Achat de pince a tuyau selon soumission #50179232-00	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 186,29	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1160320	2025-06-18	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour inspection et réparations de l'unité 316-13119.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 339,31	1646850
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1723895	2025-06-17	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 05-06-2025 - Bon de travail 60013	Anjou	Réseaux d'égout	$5 612,71	-
JUSTINE ISRAEL	1728401	2025-07-14	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Graphisme et révision linguistique du plaidoyer du CIM dans le cadre des élections municipales	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 533,46	-
NIVEX INC	1721311	2025-06-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 638,91	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1721340	2025-06-03	HADDAD, CARINE	DA 875187 Demande pour des travaux correctifs au 11201 Rue Jean Meunier, Montyreal-Nord	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$15 065,71	-
FESTITECH	1722790	2025-06-10	PARE, MAGALIE	RH / Soumission pour la location de matériel de sonorisation - Campagne arbres urbains	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 547,04	-
JEFFREY WHALEY	1719175	2025-07-22	KILFOIL, PATRICK	Spectacle de BMX Free Style pour le 17 juillet 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$4 089,26	-
JEAN SABOURIN	1719807	2025-07-22	KILFOIL, PATRICK	Spectacle Semèl Rebèl le 9 août - Quai 5160 - Projet Piétonisation rue Wellington 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 992,14	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1163006	2025-07-23	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 422,81	-
TECHNO FEU INC	1721357	2025-06-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) LAMPE QUARTZ HALOGEN,SOLENOID PRINCIPA (E-ONE)	Bilan	Matériel roulant	$4 827,64	-
TECHNO FEU INC	1721357	2025-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) LAMPE QUARTZ HALOGEN,SOLENOID PRINCIPA (E-ONE)	Bilan	Matériel roulant	$979,01	-
OMEGA CANADA ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES INC.	1720041	2025-06-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) VENTILATEUR (FAN),SUR CONDENSEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 159,07	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1727398	2025-07-08	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - SOUPAPE ANTI-DEVERSEMENT POUR POMPE DE CARBURANT	Bilan	Matériel roulant	$1 023,00	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1727398	2025-07-08	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - SOUPAPE ANTI-DEVERSEMENT POUR POMPE DE CARBURANT	Bilan	Outillage et machinerie	$1 237,57	-
ISABELLE LAMONTAGNE	1711851	2025-07-08	DURAND, GUILLAUME	SCULT - BAO Printemps 2025 - Isabelle Lamontagne	Culture	Autres - activités culturelles	$3 543,33	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1726617	2025-07-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25041 pour Installer moteur asc. et réparer branchements électriques. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 496,14	1639059
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1161265	2025-07-03	MARDI, YOUNES	CAPOT ET LUMIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 196,27	-
JOSEE GAGNIER	1726855	2025-07-03	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC// Paiement de la facture #25185 (honoraires professionnels en expertise neuropsychologique pour M.L.C. réalisée les 7 et 11 avril 2025)	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 199,50	-
ABC DIESEL INC.	AVM1156177	2025-06-01	CHIHAB, TARIK	DONNÉ PO POUR SMRA UNITÉ 324-07249	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 659,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1158911	2025-06-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-16111 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 320,59	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1159948	2025-06-16	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FACTURE NO:F0210751 POUR RESSORT IDEAL, RESERVER MONTANT DE: $2735.76	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 872,21	1646849
WOLSELEY CANADA INC.	1723934	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE 10")	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 168,55	1688801

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RUIGROK FLOWERBULBS	1696312	2025-06-19	BOUDREAU, DANIEL	Bulbes de tulipes pour le jardin botanique de Montréal-Canada livraison en en automne	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 877,00	-
L'OBSERVATEUR	1728947	2025-07-16	WU, CANDY YU	Analyse d'amélioration des processus	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 771,28	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1728033	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Travaux divers suite a un degat d'eau. / Entente 1553928	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$59 675,09	1553928
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162291	2025-07-15	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 317-23028.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 243,61	1646850
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1696326	2025-06-27	GRENON, LUC	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur C PDQ 15, 16. - Entente 1605340	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 777,05	1605340
GESTION PFB	1723688	2025-06-16	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI - Service de fourniture et installation de 13 climatiseurs 12 000 BTU à la Caserne 16. Supervision, main-d'œuvre, matériaux et transport	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 152,17	-
TECHNO-CONTACT INC.	1723193	2025-06-12	RINFRET, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Simon Rinfret - Transfer Switch -pour la guérette Pie-IX	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 259,00	-
GESTION PFB	1722000	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7209 pour travaux sur clôtures (fermer 6 ouvertures, souder panneau, remplacer du barbelé, etc.) Sébastien Pelland.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 484,74	-
LE GROUPE NEURONES INC.	1723345	2025-06-12	BESSETTE, HUGUES	SUM // Paiement de facture pour les Services d'impression de signets pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 494,74	-
MARIE-JOSE GUSTAVE	1726969	2025-07-04	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Paiement de facture pour l'acquisition des oeuvres Ecume et Racine	Culture	Autres - activités culturelles	$5 500,00	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1723847	2025-06-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement de la facture - expertise médicale en psychiatrie le 27 mai 2027	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 824,19	-
LA FONDATION PAUL GERIN-LAJOIE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE	1722687	2025-06-10	DAGENAIS, BENOIT	Greffe/ LA FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE La Dictée P.G.L. de la Francophonie 2025 forfait "Très grande entreprise de plus de 1000 personnes employées"	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 500,00	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1729936	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PAPIER QUADRILLE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 570,09	-
LES INDUSTRIES POLY INC.	1724357	2025-06-19	REICHSON, JORDY	SGPI / Soumission pour l'impression et la livraison des affiches pour la campagne : La sécurité ça me concerne	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 409,46	-
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1723100	2025-06-13	CRITES, JEAN-PHILIPPE	Prise de mesure/fabrication/installation coffres pour véhicules des finances	Materiel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	$8 241,52	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1161549	2025-07-07	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 874,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162546	2025-07-17	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, F0212051 - FOURNIR PO POUR FACTURE RESSORT IDEAL ET RESERVER MONTANT DE $5136.10	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 392,26	-
YANN FORTIER	1721516	2025-06-04	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de facture pour le service de rédaction de 17 biographies des récipiendaires de l'Ordre de Montréal.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 120,76	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1722884	2025-06-11	ROY, PATRICK	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$11 614,87	1598679
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1721835	2025-06-05	DOUCET, VALERIE	SCULT, Achat de jeux et jouets direction des bibliothèques.	Culture	Bibliothèques	$2 100,23	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1722133	2025-07-21	HADDAD, CARINE	DA 875580: BC pour réparation ou remplacement d'égoût - 6200 Villeneuve	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$15 170,69	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1158170	2025-06-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D362697 / DIAG ET REPARATION PROBLEME ACM 316-13016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 572,96	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1730011	2025-07-23	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION	Bilan	Matériel roulant	$6 631,01	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1159408	2025-06-10	DUCLOS, CHARLES	RESERVE DES FONDS POUR POINT S ATELIER REAL CHICOINE POUR L¿ALIGNEMENT SUR LA SOUMISSION # F204779 AU MONTANT DE 1939.38$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 036,11	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1723459	2025-06-13	SZABO, ANDREA	REAP ST-LAURENT MÉCANIQUE - REPARATION DE CARROSSERIE RESERVER FOND $28211.33 VOIR 3 DEVIS POUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 760,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA GRANDE PORTE	1725653	2025-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Animations estivales parcs O. Légaré et R. Goupil - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$2 628,11	-
OCLC INC.	1726125	2025-06-27	CHENEVERT, NICOLAS	STI // Abonnement annuel au service EZProxy Hosted du 09 août 2025 au 08 août 2026 selon la soumission - 2000010914 - C00_0352	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 120,42	-
MMS LASER	ROS1161200	2025-07-03	KONE, DAVID	DECOUPE ET PLIAGE DE PIECES POUR SOUS CHASSIS POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 421,45	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1161439	2025-07-07	SZABO, ANDREA	REPARER CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 697,96	-
PME MTL CENTRE-OUEST	1727275	2025-07-07	GERBEAU, ANNIE	Service de mise à jour du site web, pour le Technoparc Montréal.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
ABC DIESEL INC.	AVM1161970	2025-07-10	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 281-11563.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 809,32	-
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	MAD1162617	2025-07-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14065 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 169,41	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ1162215	2025-07-18	DYOTTE, MATHIEU	AIR TO AIR REBUILT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 714,99	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	SLT1162709	2025-07-21	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 5598.73$ DEVIS 15594006 INDUSTRIEL PLUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 112,39	-
VENTILABEC INC.	1721243	2025-06-03	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715386 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 2D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 597,95	1715386
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1722189	2025-06-06	PLOUFFE, FRANCIS	SEAU / Contribution financière pour la réalisation du projet intitulé « Urban forests : Towards adaptation to global change »	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$16 505,00	-
ENSEIGNES STECAR INC.	1722440	2025-06-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour remplacer 15 affiches et poteaux de stationnement -. Martin Dery	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 923,90	-
LES RESTAURATIONS DOMINION INC.	1721294	2025-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture D03238 pour réparation de la gouttière bloque a l'extérieur de la porte du 333 de la Commune. Andrea Garcia.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 639,92	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	VER1156886	2025-06-16	ITIM, SAID	FOURNIR PO SOUMISSION UNDERWOOD # 2787 POUR UN MONTANT DE $3755.00 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 942,28	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1161311	2025-07-03	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	214-17106 / à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION LACBUS # 021889 POUR UN MONTANT DE$ 3997.68 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 197,05	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1722395	2025-06-09	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT D' ACIDE MURIATIQUE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 009,45	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1159357	2025-06-10	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME LACBUS#021806	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 390,12	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1160110	2025-06-17	AUDY, MICHEL	C1952225 (TRAVAUX D'USINAGE SUR PLACE (DES CARRIÈRE)RESURFACEUSE ZAMBONI 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 167,99	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	1729106	2025-07-17	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER CULASSE DE MOTEUR ISL-9 POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	$2 572,19	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1729662	2025-07-21	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR DE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 381,05	-
TELECON DESIGN INC.	1728286	2025-07-14	WU, CANDY YU	Facture no inv250647	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 939,72	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1163091	2025-07-24	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION, UNITE: 227-06176	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 736,47	1687668
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1721963	2025-06-05	HOOPER, CHANTAL	Contrat gré-à-gré pour les travaux de réparation de drain d'égout, 2405 Av. West Hill. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$22 047,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORMADRAIN INC.	1724258	2025-06-18	LESSNICK, YANN	Gainage de la portion situé sous le domaine public d'un branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 1102, rue Du Poitou PAT. Tel que soumission 37853.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$6 364,34	-
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1692194	2025-06-23	CHEMALLI, IMANE	GAG - Services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases de conception, d'appel d'offres et de construction ainsi que la période de garantie. Travaux de stabilisation du bâtiment situé au 1092 rue clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 425,31	-
CENTRE DE LOCATION D'OUTILS & D'EQUIPEMENT ANDRE INC.	1716112	2025-06-11	TROTTIER, CHANTAL	Location d'un Kubota, d'une pelle à neige et d'un épandeur à sel - Soumissions q526 et q1532	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 343,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1158912	2025-06-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	283-17123 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 043,16	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1723938	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT DE BORD)	Bilan	Matériel roulant	$2 264,39	1483436
TCED INTL INC.	DIC1160260	2025-06-18	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 318,02	1577409
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1160437	2025-06-19	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14065 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 484,34	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1160894	2025-06-26	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	212-16289 / à la demande de Tremblay, Martin - FAIRE P.O. CHEZ LACBUS POUR RÉPARATION ET INSPECTION AU MONTANT DE $2 198.68 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 308,34	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161892	2025-07-10	GRENON, LUC	212-18621 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 785,07	-
GROUPE REAL JEAN	1727931	2025-07-11	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DEUX POMPES THEATTRE DE VERDURE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 026,79	-
AMENAGEMENT VEHICULAIRE SOLU-SPEC INC.	VER1162274	2025-07-15	GRENON, LUC	SOUMISSION SOLU SPEC # 1744 POUR UN MONTANT DE $13192.66 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 850,64	-
TCED INTL INC.	1727389	2025-07-08	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 133,74	1577408
JEAN-MICHEL THEROUX	1726929	2025-07-04	DOUCET, VALERIE	SCULT/ Service de traducteur pour le jury du Grand Prix du livre de Montréal 2025. Selon les termes de la convention signée le 11 et 13 juin 2025	Culture	Bibliothèques	$2 099,75	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1724040	2025-06-17	MARSOT, ELSA	SCULT / Formation Microsoft 365 pour trois groupes de 12 personnes	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$3 884,54	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1724040	2025-07-17	MARSOT, ELSA	SCULT / Formation Microsoft 365 pour trois groupes de 12 personnes	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$3 044,64	-
BMR DETAIL S.E.C.	1723157	2025-06-12	LAURIN, JONATHAN	FACTURE : SGPI Biodôme - Jonathan L - Facture Matériel de Construction -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 180,12	-
YANN FORTIER	1723819	2025-06-16	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de facture pour le service de rédaction pour 8 biographies de femmes honorées lors de l'inauguration de la place des Montréalaises.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 939,65	-
SYSTEMES URBAINS INC.	1725364	2025-06-25	BESSETTE, HUGUES	SUM, Travaux pour le débranchement 100 colonnes Astral selon les normes électriques en vigueur.	Urbanisme et mobilité	Gestion de l'information	$114 511,97	-
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1727605	2025-07-09	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO // BCO 2025 -Mise en place d'un réseau temporaire d eau potable pour le Rib Fest PCHS pour les 15-16-17 août 2025 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Achat standard	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 824,19	-
L & L IMPRESSION	1697969	2025-06-10	PARE, MAGALIE	RH / BCO 2025 - Impression installation et désinstallation de pancartes 2025 Entente 1692281	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 703,46	1692281
PRODUCTION ABONDANCE BERINA INC.	1730080	2025-07-23	PARE, MAGALIE	RH-SRHC// Service de production multimedia la campagne pour la promotion du plan d urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), artiste Schelby Jean-Baptiste	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$20 997,50	-
AGREBEC INC	1730169	2025-07-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABLE BLANC)	Bilan	Construction	$4 598,45	-
ENTRETIENS PIERRE A. RICHER INC.	1721649	2025-06-04	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Service de nettoyage de bassin - Piscine Ext - Parc Sir-É-Cartier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 686,37	-
CREUSAGE RL	1729360	2025-07-17	FRANCOEUR, NICHOLAS	V / Paiement de facture Frais de creusage pneumatique à plusieurs endroits dans Verdun le 23 juin 2025.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 217,86	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1161209	2025-07-03	GRENON, LUC	RESERVER FODNE T EMETTRE PO SELON ESTIME#2025-88008	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 787,96	-
ABC DIESEL INC.	DIC1159716	2025-06-12	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 444,40	-
ABC DIESEL INC.	DIC1159716	2025-06-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 555,71	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1728772	2025-07-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$2 283,48	-
TELECON INC	1725125	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture INV220181 pour branchement équipements électrique. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 906,91	-
CHIC TYPE CREATION	1724918	2025-06-20	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Conception d un rapport d activité pour le MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 900,00	-
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1729745	2025-07-22	PLANTE, NOEMIE	SIRR/ Maintenance pour logiciel TrimbleBusiness Center - Renouvellement du 27 septembre 2025 au 27 septembre 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 756,92	-
9324-1768 QUEBEC INC.	1727337	2025-07-08	POULIN, VALERIE	DEV / Service de traduction, mise en ligne des nouvelles et publication des documents en anglais sur le site designmontreal.com.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$15 748,12	-
REGULVAR INC	1721418	2025-06-03	PAQUETTE, JANIE	achats de petit panneau éclairage Yannick St-Amour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$51 708,44	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1729645	2025-07-21	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BORNE D'INCENDIE D67M PREMIER 6' 6"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 129,19	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158681	2025-06-03	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	763-09002 / à la demande de Tremblay, Martin - FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET/OU RÉPARATION POUR SAAQ AU MONTANT DE $2 850.19 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 992,34	1646846
CIET QUEBEC INC.	1730434	2025-07-25	THEORET, JONATHAN	Octroyer un contrat de gré à gré pour une formation de 2 jours "Efficacité Énergétique pour les opérateurs de bâtiments au SGPI par le fournisseur CIET . fin du mandat d'ici fin novembre 2025	Direction générale	Protection de l'environnement	$22 729,79	-
SOFTCHOICE LP	1725108	2025-06-23	COBO, MIGUEL	STI // Renouvellement de la maintenance d équipement Juniper Networks Care du 1er juin 2025 au 31 août 2025 - Soumission Q-2383914 - C00_0033	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$86 432,11	-
EP MONTREAL	1729737	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE A TRANSMISSION)	Bilan	Matériel roulant	$3 992,97	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1723950	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET DE PRISE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 054,14	-
MCBRIDE CONTEMPORAIN INC	1726115	2025-06-27	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture pour des Frais d'encadrement	Culture	Autres - activités culturelles	$10 498,74	-
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1705802	2025-06-26	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU / Services en coaching pour la Directrice, Direction Stratégies et performance, Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 939,65	-
COMPUGEN INC.	1728341	2025-07-14	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition d'ordinateur et station d'accueils HP pour la direction des systeme d'information - Entente 1654697 - DDS R721955	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 112,97	1654697
TALSOM INC	1696297	2025-06-13	BEAULIEU, VALERIE	SCULT // Développement organisationnel - Direction Cinéma, festivals et événements (2024-2025) - Entente 1650884	Culture	Autres - Activités récréatives	$9 785,88	1650884
BELL CANADA	1704258	2025-06-06	HEVEY, GILLES	SCAEC / Projet PDI Rehaussement télécommunication - Fibre optique. Installation d'un lien IPVPN de 100 MBPS au LEN : Château-Pierrefonds	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 120,76	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1721545	2025-06-04	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement de la facture pour l expertise médicale en psychiatrie le 20 mai 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 824,19	-
POMPES JP INC.	1695037	2025-07-22	GAGNON, NICKOLAS	PIRO BCO 2025 / Travaux d entretien pour les stations de pompage sanitaires et pluviales- achat standard	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$4 199,50	-
ERIK PENA SALAZAR	1726933	2025-07-04	VERREAULT, MICHEL	SEAU / Direction stratégie et pratiques d'affaires / Formation d'introduction à la Communication non violente	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 758,02	-
LOISELLE INC.	1726807	2025-07-03	LAMBERT, LYNE	LAS-TP 2025 / Paiement de facture pour élimination et traitement des sols contaminés et des matières résiduelles	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
VDDO INC.	1721572	2025-06-04	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0154 COMPLEXE GADBOIS - ACHAT CONTROLE BOARD BOPTICORE LS-162 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 976,20	-
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1722331	2025-06-09	PAQUETTE, JANIE	Demande Thays -CHRISTIAN DOWNS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 953,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1158395	2025-06-03	GRENON, LUC	POMPE TRACTION COTE DROIT 107-9885	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 600,56	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	PIR1162100	2025-07-14	KARABAEV, ULUKBEK	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE FREINS ET DE LA SUSPENSION UNITE: 134-07139	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 061,95	-
PETROSUR LTEE	1729999	2025-07-23	REYES, EDUARDO	Inspection des équipements pétroliers sur 9 sites: poste Madison, Des Carrières, RDPPAT, Poincarré, Laurentien, CDNNDG, Ste-Catherine, Anjou et St-Laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 039,45	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC1158560	2025-06-02	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 462,66	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1725006	2025-06-23	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR DE CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 381,05	-
WOLSELEY CANADA INC.	1729852	2025-07-22	BELLEVILLE, ERIC	Soum. 7232229 : Achat de tuyaux perforés pour le projet de saille sur la rue St-Timothée (projet de verdissement/bud. participatif)	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$4 582,91	-
G & B COTTON INC.	1729764	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour remplacer les contremarches extérieures (entrée 300 et 330). Andrea Garcia Briceno	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 618,15	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	SLT1160342	2025-06-19	MONTPETIT, SYLVAIN	SV110SST CHAINE DE CONVOYEUR CHN71173	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 147,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1162452	2025-07-17	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 981,46	-
ARCHITECTURE EVOQ INC.	1722195	2025-06-06	DESSUREAULT, ANNIE	SGPI - GAG - 1 soumission - Agrandir la bibliothèque Maisonneuve (Travaux de quincaillerie)	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$5 706,07	-
EBI ENVIROTECH INC.	1721284	2025-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture A54394 pour vider le drain du refroidisseur de la génératrice. P-O Musial.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 245,92	1594156
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161379	2025-07-04	GRENON, LUC	164-18511 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 106,52	-
CREUSAGE RL	1726512	2025-07-02	FRANCOEUR, NICHOLAS	Verdun/ Paiement de facture pour creusage pneumatique le 11 juin 2025 pour le département d'aqueduc	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 900,28	-
EMCO CORPORATION	1727762	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT ENTENTE 16888728 ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE POUR BORNE D'INCENDIE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 813,15	1688728
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1728748	2025-07-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BARRURE DE CABINE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$4 111,52	-
LABORATOIRE GS INC.	1721733	2025-06-04	CARDIN, MARTINE	DA 875622 Surveillance environnementale Avenue Matte, Incidences 1141	Montréal-Nord	Construction d'infrastructures de voirie	$15 598,52	-
LABORATOIRE GS INC.	1721733	2025-06-04	CARDIN, MARTINE	DA 875622 Surveillance environnementale Avenue Matte, Incidences 1141	Montréal-Nord	Éclairage des rues	$6 685,08	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1675459	2025-06-25	PARE, MAGALIE	RH // BCO 2024 - Service de poste 2024 SUM	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$41 281,27	-
VILLE DE LAVAL	1723437	2025-06-13	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS / Paiement de facture - Location des bassins d'eau du nouveau Complexe aquatique de la Ville de Laval pour la période de janvier à mars 2025.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$24 229,32	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1721797	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 952,86	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1727961	2025-07-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT -BOUCHON CHAIN, MANETTE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$2 741,64	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1729222	2025-07-17	BELLEVILLE, ERIC	Soum. 50180207-00 : Génératrice à démarrage manuel. (HOEU3200IC).	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 043,59	-
MAKUSHAM MUSIQUE INC.	1729333	2025-07-17	KILFOIL, PATRICK	Spectacle "PAKO" dans le cadre du projet de Piétonnisation de la rue Wellington	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 834,66	-
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	CAR1155565	2025-06-06	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ LAVAGE TECHNIPRO POUR LAVAGE DE 8 SALUESE 924 5 SALEUSE 923 ET 5 SALEUSE 921	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 362,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANICACTION INC.	1724402	2025-06-19	WAN, HOK	SGPI - Travaux de plomberie au YMCA. Agrandissement de tuyau de drain des toilettes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 645,68	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1720977	2025-06-02	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / BCO 2025 - Paiement Formation continue pour mécanicien SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$89 239,37	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1717380	2025-06-18	WU, CANDY YU	Impression accroche porte - soumission 527251	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 637,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1155955	2025-06-18	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D362379 / INSP. ET REPARATION STATUTAIRE 359-07110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 096,50	1687672
SANI-DEPOT	1727785	2025-07-09	WU, CANDY YU	Produits d'entretien 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
HARNOIS ENERGIES INC.	PIR1157469	2025-06-03	SZABO, ANDREA	REMPLIR L'HUILE A TRANSMISSION EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 975,89	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1159333	2025-06-10	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3679.21$ DEVIS 440 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 359,59	-
LIFT ATOUT	PIR1162194	2025-07-15	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG BATTERIE DEEP CYCLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 812,70	-
VINACOUSTIK INC.	1723846	2025-06-16	LEBLANC, VINCENT	SGPI / Services professionnels pour une étude acoustique pour une réduction du bruit du système de ventilation au 2e étage du bâtiment administratif Atwater	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 246,76	-
VINACOUSTIK INC.	1723846	2025-06-23	LEBLANC, VINCENT	SGPI / Services professionnels pour une étude acoustique pour une réduction du bruit du système de ventilation au 2e étage du bâtiment administratif Atwater	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 249,35	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1160756	2025-06-26	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 881,15	-
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD1159545	2025-06-11	GRENON, LUC	213-15044 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 594,61	-
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD1159545	2025-07-15	GRENON, LUC	213-15044 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 392,34	-
TELECON INC	1729078	2025-07-16	ORTEGA, NATHALIE	SGPI - AOP 23-19959 .Services de câblage structuré en télécommunications dans la suite SS2A du complexe Chaussegros-de-Léry pour l'aménagement des espaces administratifs de la Direction de la sécurité du SGPI. Entente 1613723	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 709,24	1613723
FASTENAL CANADA LTEE	1722740	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLÉ, PINCE, COUPE TUYAU)	Bilan	Outillage et machinerie	$11 894,02	-
Burkert Canada Inc.	1729275	2025-07-17	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Valves pneumatiques (remplacement type 0150) -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 651,75	-
AREO-FEU LTEE	1721137	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE AVANT	Bilan	Matériel roulant	$3 732,31	-
AREO-FEU LTEE	1721137	2025-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE AVANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
CENTRE ST-PIERRE	1726275	2025-06-30	ALAIN, MARTIN	HAB // Paiement de facture pour la formation : Un métier dans la désespérance pour Chantale Prévost et Maude Bouchard	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$2 094,00	-
GESTION PFB	1729269	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture - Reparation des trous dans dalle de beton dans garage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 592,16	-
AGENCE DIALEKTA INC.	1726649	2025-07-02	TREMBLAY, LOUISE	SR-SRHC// Service professionnel-des videaste Placement média -projet Zéro déchet//162440	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$14 153,56	1624440
MICROSOFT CANADA INC.	1721163	2025-06-03	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Frais de droit d'utilisation - Azure consommation Syntex - 12 mois - 2025 - Selon la soumission du 11 mars 2025 - C00_0385	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 498,75	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1726678	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - GANTS HAUTE DEXTERITE, TRICOT DE NYLON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 005,50	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729914	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS TETE AJUSTABLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 420,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE EN IMAGERIE NUMERIQUE ET MEDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	1721961	2025-06-05	PARENT, MARIE	SIRR/ Paiement de facture- Partenariat de recherche et développement appliquée (RDA) intitulée « Inventaire automatisé de la tortue géographique par intelligence artificielle »	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 811,09	-
SANIVAC	1726074	2025-06-27	HUARD, LUCIE	2025- BC TP - SANIVAC- Nettoyage du lac de rétention - Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 17-04-2025 - Bon de travail 5596	Anjou	Réseaux d'égout	$4 551,91	-
MECANIQUE J. CLAIR INC.	SLT1160667	2025-06-25	MONTPETIT, SYLVAIN	cylindre	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 327,48	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1728825	2025-07-16	GIRARD, YANNICK	Jardin Botanique - SGPI - Yannick Girard - boitiers avec aération pour projet Japonais	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 722,29	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PIR1147696	2025-06-02	BRISEBOIS, LUC	1000 LITRES LIQUIDE HYDRAULIQUE TDH IMPORTANT EN VRAC GARAGE ILE BIZARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 105,85	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159359	2025-06-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 263,60	1646849
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1159359	2025-07-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$311,14	1646849
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1160239	2025-06-18	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-18006 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 354,43	-
COLONIA DEVELOPMENT INC.	1727833	2025-07-10	ZAMBITO, DOMENICO	GREF / Bail - Location de salle du 1er septembre au 30 novembre 2025. Au 5650 Iberville - Point de service / Élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$66 142,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160128	2025-06-17	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363311 / INSP. PEP ET RÉPARATION 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160128	2025-06-18	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363311 / INSP. PEP ET RÉPARATION 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,05	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160128	2025-07-21	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363311 / INSP. PEP ET RÉPARATION 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$289,08	1687672
ARTELIA CANADA INC.	1726304	2025-06-30	LONGPRE, ANNIE	GAG - Service pros d'économiste de la construction pour Centre Claude-Robillard, eaux pluviales du toit.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Activités récréatives	$15 590,64	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1162137	2025-07-14	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 069,83	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PIR1148602	2025-06-02	BRISEBOIS, LUC	2025 PFDS BCG HUILE 10W30 DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 129,61	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1162746	2025-07-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ENVOYER DEUX CYLINDRES RECONDITIONNER (CYLINDRES 116 POUCE DE LONG)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 914,00	-
LE GROUPE MASTER INC.	1721490	2025-06-04	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 0159 CENTRE ST-DENIS - ACHAT A/C FENETRE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 412,61	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1722913	2025-06-11	COLLIN, STEPHANE	STI // GÀG - Renouvellement de l'entretient de 19 licences AutoCAD LT (110002718850) (110002718850) du 30 juillet 2025 au 29 juillet 2026 - Soumission 00353329 - C00_0299	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$19 568,15	-
STANEX INC.	1723225	2025-06-12	REICHSON, JORDY	SGPI // Contournement du panneau d'alarme. Factures numéro 148748 et 148976.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 855,66	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1723648	2025-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILMS, CADENAS, LAMES)	Bilan	Construction	$6 717,31	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1723648	2025-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILMS, CADENAS, LAMES)	Bilan	Outillage et machinerie	$152,23	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158795	2025-06-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-22108 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 340,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158795	2025-06-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-22108 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 755,42	-
ATELIER DU CONTE EN MUSIQUE ET EN IMAGES INC	1727212	2025-07-07	DOUCET, VALERIE	SCULT - Un maximum de 9 présentations de la conférence musicale "Au temps des seigneuries"	Culture	Autres - activités culturelles	$4 677,19	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1728130	2025-07-11	VENNES, STEPHANIE	SGPMRS / Paiement de facture - Renouvellement de maintenance logiciel géomatique FME	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$7 480,36	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	VER1162405	2025-07-16	GRENON, LUC	à la demande de Bergeron, Martin - SOUMISSION SIMPLEX TERREBONNE # W28998-37 POUR UN MONTANT DE 9734.75 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 220,27	-
LES PRODUITS CHIMIQUES SIMCO INC.	1729538	2025-07-21	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Matériel plomberie - produit Super 5.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 357,12	-
LISE HARBEC	1722052	2025-06-06	DOUCET, VALERIE	SCULT, Matériel d animation des ateliers Cerveaux actifs bibliothèques de Montréal.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 310,00	-
EPM MECANIQUE	1721013	2025-06-02	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715382 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 7D - 2025 - Mariline Fréchette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 377,56	1715382
MACHINERIE PLUS LTEE	1697001	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Outils - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
TELE-UNIVERSITE	1728606	2025-07-15	MEUNIER, JULIE	RH-SRHC/ Paiement des factures pour les services d'évaluation de la langue anglaise, mois de mai et juin	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 105,00	-
L'EFFACEUR	1723520	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEUR,ANTI-GRAFFITI)	Bilan	Entretien et nettoyage	$5 648,33	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1592173	2025-06-25	CRITES, JEAN-PHILIPPE	Inspection, réparation et validation sur Gogéo de véhicules de déneigement suivie de réparation et rapports, Appel de service pour assistance immédiate pour réparation.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 246,87	-
CPLEADERSHIP	1667547	2025-06-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	CPLeadership - Coaching individuel - Michel Verreault	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 887,16	-
RICOH CANADA INC	1728247	2025-07-11	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat d'Imprimantes modèle P 502 - Élections Montréal. Entente 1569016	Greffe	Greffe	$15 895,29	1569016
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	1723471	2025-07-21	MILLIEN, GUIBONSE	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 1685 DE CAMTEK AU MONTANT DE $22754.47 + TAXES RÉPARER LE SYSTÈME DE COMPACTION ET AUTRES RÉPARATIONS AUTORISÉES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 877,96	-
COMPUGEN INC.	1729491	2025-07-18	BLAIS, ETIENNE	SIRR // Achat de 1 ordinateur Dell CAG B102 CTO Pro 14, Intel Ultra 5 235U vPro, 14" et station d'accueil pour Charles Grondin Entente 1654697	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 345,57	1654697
MON SPRAY INC.	1710889	2025-06-18	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Service pour peindre le bâtiment de l'ex-caserne # 14	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,94	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1725066	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 559,09	-
JC VARIATION INC.	1721607	2025-06-04	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Service pour faire la programmation des contrôles pour le système Novelair - Complexe Gadbois	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 070,92	-
SANIVAC	1724262	2025-06-18	BLAIS, FREDERIC	Hydrovac 9255, Henri-Bourassa et 7490 Henri-Gagnon voir facture 0001032203 et 0001032222	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$3 097,13	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1159280	2025-06-09	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 322,63	-
LECUYER & FILS LTEE	1721356	2025-06-03	WU, CANDY YU	Soumission no 104800	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 511,60	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1723077	2025-06-11	CORBEIL, ERIC	DEMANDE D'ACHAT ÉRIC CORBEIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 440,96	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1728775	2025-07-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE HUILE MOTEUR DIESEL	Bilan	Matériel roulant	$2 209,88	-
DECO-LAM INC.	1723734	2025-06-16	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Statifié massif pour Division de toilette de MV - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 120,76	-
RAPHAELLE AUBIN	1726837	2025-07-03	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM / Conception graphique, infographie pour rapport annuel, année financière 2024	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 255,18	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIES ARCHITECTES INC.	1729967	2025-07-23	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Rénover et préserver les bâtiments du Musée de Lachine - LBL Moyen, Annexe et Dépendance	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$21 647,11	-
CAROLE QUESNEL	1727027	2025-07-04	MUNN, JONATHAN	SAPP/ Soutien les opérations de contrôle et de qualité au Portail fournisseurs pour le mois de juillet	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 900,00	-
CAF-CAF INC.	1723957	2025-06-17	WU, CANDY YU	Fourniture de café pour Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 205,85	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	SLD1159472	2025-06-11	LONGPRE, JEREMIE	réserve de fond pour réparation du 212-18594 a la demande du gérant atelier selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 010,04	-
NISSAN GABRIEL SAINT-JACQUES	MAD1156315	2025-07-09	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	140-16633 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 535,52	-
UAP INC.	CES1160222	2025-06-19	SZABO, ANDREA	VRAC D'HUILE MOTEUR SYNTHETIQUE DIESEL GRADE 5W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 893,74	-
MANOREX INC.	1723069	2025-06-11	ST-LAURENT, CAROLINE	Réparation et consolidations de la trappe d'accès en acier cadre de la cheminée d'accès rue Notre-Dame selon soumission du 11 février 2025	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	$20 105,11	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1723392	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$7 819,47	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1723392	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
CUMMINS CANADA ULC	SLT1160133	2025-06-17	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 597,28	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1160224	2025-06-18	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 157,50	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1725564	2025-06-25	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT PRODUIT LUTRON POUR NORMAND - BAT: 0978	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 014,57	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1161012	2025-06-30	GRENON, LUC	164-16042 PO A LA DEMANDE JUAN POR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 568,58	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1725367	2025-06-25	BASSIGNOT, LAURE	GAG - SENV - Services pros, Détermination des niveaux de risques, procédures de travail et recommandations lors de la réalisation de tranchées d'exploration. Sols susceptibles de contenir de l'amiante ou contenant de l'amiante.	Environnement	Protection de l'environnement	$13 176,98	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1725367	2025-07-10	BASSIGNOT, LAURE	GAG - SENV - Services pros, Détermination des niveaux de risques, procédures de travail et recommandations lors de la réalisation de tranchées d'exploration. Sols susceptibles de contenir de l'amiante ou contenant de l'amiante.	Environnement	Protection de l'environnement	$1 976,55	-
GENINOVATION	1723802	2025-06-16	PLOUFFE, FRANCIS	Contrat pour la surveillance environnementale et la gestion des déblais de construction dans le cadre de divers projets dans l'arrondissement d'Outremont en 2025, selon l'entente-cadre #23-20251 (Entente d'achat contractuelle #1647446	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 543,63	1647435
SANTINEL INC.	1699437	2025-07-18	MCDUFF, DAVID	SGPI / Divers formations en santé et sécurité au travail pour les cols bleus de la DGIE - Région ouest pour l'année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 963,34	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1723692	2025-06-16	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Service de sciage du surface bétonnée pour refaire les pentes vers le nouveau puisard dans le stationnement 6000 Notre-Dame Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 974,69	-
BELL CANADA	1725794	2025-06-26	COBO, MIGUEL	STI // 70905 - Acquisition 2 commutateurs Juniper pour le pilote de virtualisation avec Azure Local. Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$78 559,22	-
SANIVAC	1723364	2025-06-12	BESSETTE, HUGUES	SUM // Paiement de facture pour la location de toilette chimiques pour le projet Inauguration à la Place des Montrealaises	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 504,79	-
BELL CANADA	1722502	2025-06-09	SEYDI, AMINATA	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Projet 144246. Face au 5919 Henri Bourassa. No de compte 50101786	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 427,52	-
LA R'VOYURE PROJET TRADITIONNEL	1722707	2025-06-10	POTVIN, ERIC	SCULT - Animation de 6 ateliers de danses dans le Parc Garneau. Selon les termes de la convention signée le 20 et 22 mai	Culture	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
BELL MEDIA INC.	1727043	2025-07-04	TREMBLAY, LOUISE	Bell média - Placement média - Zéro déchet	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$26 246,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESCAIR INC.	1721684	2025-06-04	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 2463 CENTRE SPORTIF DE LA PETITE BOURGOGNE - ACHAT COMPRESSEUR - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 485,67	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1159094	2025-06-05	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 135,39	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1160468	2025-06-20	GAUVREAU, ALAIN	C1953230 (ACHAT D'UNE BATTERIE (DEUX CAISSONS) POUR RESURFACEUSE ZAMBONI 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 038,59	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1162596	2025-07-18	AUDY, MICHEL	C1958960 (POMPE A EAU CHAUDE COMPLÈTE ,RESURFACEUSE ZAMBPONI 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 613,14	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1159362	2025-06-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 364,28	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1724434	2025-06-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) RESERVOIR FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$2 569,88	-
BATTERIES DIXON INC.	1698948	2025-06-10	REICHSON, JORDY	BCO 2025- SGPI SECUR - Batteries diverses, batteries pour les systèmes de sécurité pour l'année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1160008	2025-06-17	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3555.34$ DEVIS D5086 AUTO ELEGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 246,51	-
G & B COTTON INC.	1723570	2025-06-13	WAN, HOK	SGPI/ - Consolidation et rejointoiement de l'arche du mur de partition. * (Voir note)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 658,82	-
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1721106	2025-06-02	PILON, ISABELLE	BC pour Paiement de la facture 414, 1 ère phase du projet de médiation estivale 2025.	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$4 500,00	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1159502	2025-06-11	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 093,43	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1160044	2025-06-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	134-11077 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 979,00	-
VANCO FLOWERS LTD	1724393	2025-06-19	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - Achat de bubes de tulipes pour les jardins extérieurs du jardin botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$15 370,00	-
AB EXPRESS-MERCIER	SLT1159198	2025-06-09	MONTPETIT, SYLVAIN	outil atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 675,34	-
AB EXPRESS-MERCIER	SLT1159198	2025-06-30	MONTPETIT, SYLVAIN	outil atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$536,23	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1161447	2025-07-07	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, F0211727 - FOURNIR PO POUR RESSORT IDEAL, RESREVER FONDS MONTANT DE : $11760.90	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 347,47	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ1161661	2025-07-09	DYOTTE, MATHIEU	reparation dpf	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 319,65	-
TECHNO-CONTACT INC.	1728849	2025-07-16	DOWNS, CHRISTIAN	BEDARD - ACHAT Interrupteur de limite pour pression - BAT: 390	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 250,98	-
GEOLOCATION SPRCP INC.	1729453	2025-07-18	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR, Service pro d'aérotriangulation des photographies aériennes du printemps 2025 de l'agglomération de Montréal et de la ville de Laval (portion Montréal)	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$47 475,35	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1723371	2025-06-12	PARE, MAGALIE	RH-SRHC / Banque d'image - illustration couverture PUM. L'entente 1701966	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 648,32	1701966
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1721446	2025-06-03	POTVIN, ERIC	SCULT / Soumission pour la Location d'un véhicule 8 passagers, du 11 juin au 18 août.	Culture	Autres - activités culturelles	$5 344,72	-
GESTION PFB	1725041	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 132,73	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9428-9923 QUEBEC INC.	1708924	2025-06-26	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de nettoyage à l'extérieures des piscines et de pataugeoires afin d'enlever les saletés, peinture qui s'écaille et traces d'algues vertes sur les murs et planchers.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$42 138,20	-
NIVEX INC	1723216	2025-06-12	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - GRILLE,FONTE,ANTI-VELO POUR PUISARD, 29 1/2" DIA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 400,03	-
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1725782	2025-06-26	GOULET, CHARLES-ANDRE	Tink - Évolutions 2025 / Amélioration du système de compilation des votes - Élection générale 2025	Greffe	Greffe	$32 756,10	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1721559	2025-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour réparation de pavage / fournir et répandre asphalte. Eric Deschenes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 102,49	-
LALEMA INC.	1721796	2025-06-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SAC ORDURE,36 X 50	Bilan	Environnement et nature	$3 536,71	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1724855	2025-06-20	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 10-06-2025 - Bon de travail 60049-60050	Anjou	Réseaux d'égout	$5 737,79	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1723495	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS DE RETENUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 848,32	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1160382	2025-06-19	ITIM, SAID	SOUMISSION LACBUS #021842 POUR UN MONTANT DE $4160.82 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 368,34	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1162136	2025-07-14	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 528,10	-
QUATUOR ESCA	1723826	2025-06-16	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de facture pour le service de musique d'ambiance cérémonie et cocktail dînatoire - Cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal du 17 mai 2025	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 359,60	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1160407	2025-06-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19393 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 219,75	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1159904	2025-06-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 917,69	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162153	2025-07-22	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, W0098266-01 - FOURNIR PO ET RESREVER FONDS SUR ESTIME POUR RESSORT IDEAL AU MONTANT DE :$5505.23	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 779,80	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1162899	2025-07-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 265-07184 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 299,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1162918	2025-07-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-14416 - REAPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 343,10	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1159436	2025-06-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR TRAVAUX D'INSPECTION ET REPARATION TEL QUE SOUMISSION #00063	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 358,31	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1160424	2025-06-19	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	140-16384 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN. CONSULTEZ ANNEXES POUR DETAILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 012,70	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1721680	2025-06-04	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Service professionnel de Poissant excavation inc pour la réparation de branchement d'égout au 6574 13E Avenue. DTET-RPP (MM). Nombre de demande de soumission: 5 Nombre de soumission reçu : 2	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$17 270,44	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1163069	2025-07-24	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364124 / VERIFICATION CHECK ENGINE 324-18017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 141,62	-
DANIEL TOUCHETTE ARPENTEUR-GEOMETRE INC.	1721579	2025-06-04	WU, CANDY YU	Certificat piquetage complet 1501, rue St-Grégoire Mtl	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$5 267,75	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	PIR1156962	2025-06-03	SZABO, ANDREA	RESERVE DES FONDS POUR NOVAQUIP POUR L'INSPECTION DES VERINS MOBILE SUR LA SOUMISSION S2505290 AU MONTANT DE 2592.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 545,44	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1161454	2025-07-07	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE DIRECTION ET DE ROULEMENT, UNITE: 212-18629	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 353,70	-
FST CANADA INC.	1729722	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - REPARATION LA REMORQUE VACUUM	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 782,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXPROLINK INC.	CAR1157105	2025-06-05	BLOT, NICOLAS	PIECES DIVERS POUR MADVAC UNITE# 109-12275	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 417,51	-
L'ABRICOT	1727207	2025-07-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture CL - Animation de quatre ateliers de création participative avec les résident(e)s de la ruelle verte Les Décou-vertes - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$3 412,09	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	SLT1154751	2025-06-03	SZABO, ANDREA	INSPECTION ANNUELLE DE COLONNE ELEVATRICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 936,53	-
EXPERT MOBILIER	1721989	2025-06-05	LECAVALIER, MARC	SGPI - 2 soumissionnaires 2 soumissions reçu- Services de disposition des biens de la suite SS2A du Complexe Chaussegros-de-Léry pour l'aménagement des espaces administratifs de la Direction de la sécurité du SGPI.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 149,66	-
LOCATION LORDBEC INC.	1721769	2025-06-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de murage d'égout au 7684 boul. St-Michel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
NEDCO	1722691	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TETE LUMINAIRE COBRA B-F-H)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 785,43	1664992
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1159594	2025-06-11	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 736,37	-
KONECRANES CANADA INC.	ROS1149449	2025-06-12	KONE, DAVID	REPARATION DU PLAN MUNCH 6 TONNES POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 459,90	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1159439	2025-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE TANDEMLOC ET BOULON POUR SOUS CHASSIS FAIRE PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 149,95	-
10642541 CANADA INC.	1726346	2025-06-30	HENKELMANN, YVONNE	SR-SRHC/ Formations pour le Programme de mentorat des pompières de la Ville de Montréal prévue le 20 août 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 286,11	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1727016	2025-07-04	HEVEY, GILLES	SCAEC / Entretien ménager des installations temporaires et fixes (roulottes et guérites) des lieux d'élimination de la neige de la Ville de Montréal.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$16 588,02	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1161655	2025-07-08	DYOTTE, MATHIEU	reparation externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 725,11	-
ECPAR	1727428	2025-07-21	ROBIDOUX, MARTIN	SAPP / Prestation professionnelle pour un mandat d'analyse de la performance et des retombées économiques, sociales et environnementales de l'approvisionnement responsable - Scenario 1 - Veronique Roussin	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$85 237,30	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1724824	2025-06-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$2 261,79	1536262
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1727592	2025-07-09	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHAMBRE,FREIN A AIR,DOUBLE,ELEMENT 12V,ASSECHEUR,AIR (AIR DRYER)	Bilan	Matériel roulant	$4 266,69	-
SECURMAX	1727473	2025-07-08	GALLAA, MOHAMED	SUM // Installation d'un modem cellulaire et son anttenne sur les coffrets des contrôleurs de FC dans l'arr Lachine pour la connexion au CGMU	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$10 101,76	-
OUTIL PAC INC	1722553	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Construction	$4 209,92	-
LE DEVOIR INC.	1728185	2025-07-11	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Licences pour la diffusion de la revue de presse pour la Ville de Montréal. Période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$134,31	-
LE DEVOIR INC.	1728185	2025-07-11	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Licences pour la diffusion de la revue de presse pour la Ville de Montréal. Période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$268,62	-
LE DEVOIR INC.	1728185	2025-07-11	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Licences pour la diffusion de la revue de presse pour la Ville de Montréal. Période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$1 477,41	-
LE DEVOIR INC.	1728185	2025-07-11	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Licences pour la diffusion de la revue de presse pour la Ville de Montréal. Période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026	Greffe	Greffe	$134,31	-
LE DEVOIR INC.	1728185	2025-07-11	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Licences pour la diffusion de la revue de presse pour la Ville de Montréal. Période du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$134,31	-
MEDIAQMI INC.	1729886	2025-07-22	TREMBLAY, LOUISE	RH-SRHC// Service de publication - la campagne Propreté 2025 Automne	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 624,69	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1725561	2025-06-25	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Paiement de facture pour le traitement des sols contaminé - SP 2359000-998 / 195755 du SUM	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$6 000,00	-
NIVEX INC	1723292	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(3 PIECES, CADRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 319,45	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1726821	2025-07-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture CD2500693 pour location d'une unité de climatisation rooftop - période du 18 juin 2025 au 15 juillet 2025. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 708,89	-
2632-2990 QUEBEC INC	1715842	2025-07-14	DUFRESNE, ALAIN	Location pelle 8 tonnes avec tous ses équipements et le transport. Soumission 25-1110. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 974,90	-
EXPONENTIEL CONSEIL INC.	1679611	2025-07-10	BROWN, JONATHAN	SPSPO - Accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie de relations avec les partenaires. QIR - MeC	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$3 435,75	-
MONTREAL POUR ENFANTS.	1721203	2025-06-03	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Placement publicitaire - Campagne estivale 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 532,83	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1721188	2025-06-04	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT CADRE ET GRILLE LAUSON - UNION DEVISSABLE - COUDE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 390,04	-
WOLSELEY CANADA INC.	1724195	2025-06-18	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT POMPES CIRCULATRICES ASTRO 230SS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 346,74	1657298
POLYGON APRES SINISTRE INC.	1722601	2025-07-16	LEMAY, MARTIN	SGPI/ LOCATION DE 10 CLIMATISEURS DE 1 TONNE SUR ROULETTES POUR UNE URGENCE. Au 5369 ch. de la Cote Saint-Antoine, Rez-de-chaussée.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 670,96	-
LES SERVICES EXP INC.	1727039	2025-07-11	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - 8 fournisseurs invité - 3 soumissions reçu - Rénovation du Bain Quintal - accompagnateur LEED	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$48 053,20	-
LOCATION GUAY	1726359	2025-07-01	WU, CANDY YU	Appel d'offres S-2336 : location de machinerie incluant l'opérateur	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$60 508,72	-
GROUPE CARBONIC INC.	1724030	2025-06-17	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - 1 soumission - Réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif au Jardin botanique - Octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance et le contrôle des travaux mécanique et électrique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 355,00	-
GROUPE CARBONIC INC.	1724030	2025-06-20	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - 1 soumission - Réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif au Jardin botanique - Octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance et le contrôle des travaux mécanique et électrique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 304,00	-
GROUPE ABS INC.	1725600	2025-06-25	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - Habitations modulaires avec accompagnement _ AC _ Site Hippodrome	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 530,26	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME1158824	2025-06-04	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT PIECE MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 756,39	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158762	2025-06-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-09123 po a la demande de juan pour reparation externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 049,99	-
UAP INC.	ROS1158195	2025-06-10	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS OUTIL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 283,51	-
UAP INC.	ROS1158195	2025-06-17	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS OUTIL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$454,80	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1723708	2025-06-16	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-02	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$4 199,50	-
LA COOP NOVAGO	1725905	2025-06-26	BEDARD, DANIEL	SGPMRS / Paiement de facture Achat de engrais vert.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$2 204,74	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1157205	2025-07-02	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 538,45	1646849
LM 1947 INC.	1726953	2025-07-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de quatres factures correctives. Entente : 1633510.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 650,29	1633510
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1158846	2025-06-04	GRENON, LUC	234-06750 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 364,77	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1158846	2025-07-09	GRENON, LUC	234-06750 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 201,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CIMA+ S.E.N.C.	1727809	2025-07-09	DUFRESNE, ISABELLE	SIRR-Contrat pour la gestion bureau et la surveillance terrain des travaux (2575-AOP-TRV05) de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrée de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$36 606,58	1613020
CIMA+ S.E.N.C.	1727809	2025-07-14	DUFRESNE, ISABELLE	SIRR-Contrat pour la gestion bureau et la surveillance terrain des travaux (2575-AOP-TRV05) de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrée de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$1 830,33	1613020
IMPRIME-EMPLOI	1697978	2025-06-17	MARKOVA, OLEKSANDRA	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 EAU. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$14 104,08	1648499
IMPRIME-EMPLOI	1697978	2025-06-17	MARKOVA, OLEKSANDRA	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 EAU. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$31 751,90	1648536
BAULNE INC.	1721635	2025-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 672,48	-
COMPUGEN INC.	1727148	2025-07-07	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition d'ordinateur portable et station d'accueil - Entente 1654697 - DDS R715935)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 694,94	1654697
COMPUGEN INC.	1727148	2025-07-10	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition d'ordinateur portable et station d'accueil - Entente 1654697 - DDS R715935)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$83,30	1654697
7954018 CANADA INC.	1727067	2025-07-04	BELANGER, GUILLAUME	GREF / Paiement de facture. Service de traiteur - Fête nationale du Québec à Montréal - Pour la Division du soutien aux personnes élues	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 076,61	-
W. COTE ET FILS LTEE	1723394	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABOT,CARBURE)	Bilan	Matériel roulant	$3 153,49	-
BALAIS NOMAD INC.	1728631	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAIS)	Bilan	Matériel roulant	$3 214,93	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1724854	2025-06-20	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 11-06-2025 - Bon de travail 60053	Anjou	Réseaux d'égout	$5 812,51	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1726238	2025-06-30	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR, Renouvellement de maintenance FME Server - DU 2025-09-01 AU 2026-08-31	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$27 427,98	-
COLLECTIVLAB INC.	1713767	2025-06-04	LEONG, CINDY	EPLV / Réalisation du prototype de la clôture bac version B_Jardin Botanique-Marketing 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 161,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VER1160911	2025-06-27	TOSKA, ERMIR	14-19366-000 STREERING BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 940,29	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1160453	2025-06-19	GAUVREAU, ALAIN	PO CHEZ BRANDT POUR 437-17391	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 635,80	-
BATTERIES NATECH INC.	CAR1149202	2025-06-13	GAUVREAU, ALAIN	C1925130 (ENTENTE D,INSPECTION ZAMBONI SUR PLACE 33 APPAREIL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 443,64	-
L'INSTITUT CANADIEN POUR DEVELOPPEMENT NEURO-INTEGRATIF	1643390	2025-06-10	ALTAMURA, JONATHAN	SEPLV / Service en matière de formations en autisme pour la direction et le personnel.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 500,00	-
MEGA-TECH	1721346	2025-06-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE GYROPHARE	Bilan	Matériel roulant	$4 895,40	-
KENWORTH MONTREAL	1726454	2025-07-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE ETRIER FREIN AVANT GAUCHE	Bilan	Matériel roulant	$7 742,83	-
KENWORTH MONTREAL	1726454	2025-07-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE ETRIER FREIN AVANT GAUCHE	Bilan	Matériel roulant	$3 009,62	-
EMILIE DANYLEWICK	1721738	2025-06-04	LOGE, HERVE	SEAU / Service professionnels d'architecture - Pour la conception et de la production graphique pour les projets d aménagement de rues, de parcs, de places publiques et de bâtiments	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$22 677,30	-
PORTES UNIES ST-MICHEL (PUSM) S.E.C.	1727506	2025-07-08	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT QUINCAILLERIE DE PORTE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 530,62	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1721967	2025-06-05	PLANTE, NOEMIE	SIRR/ Paiement de facture pour le CANADIEN NATIONAL pour l'entretien imprévu effectué pour rétablir le fonctionnement fiable, sûr et efficace des systèmes d'avertissement de passage à niveau endommagés à cause d'accidents	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 054,58	-
LM 1947 INC.	1724342	2025-06-19	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture-Location mensuelle génératrice - période du 10-06-2025 au 07-07-2025 Entente 1633507 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 201,93	1633507

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LM 1947 INC.	1728658	2025-07-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 156713 pour location groupe de relève 100KW - période du 07-07-2025 au 04-08-2025. Frederic Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 682,23	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728483	2025-07-14	SIMARD, MARC	IN 519505 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Lila Touahria - Réso tr. CM25 0421 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 004,00	-
SOUDURE VANRICK GAGNON	1724903	2025-06-20	CORBEIL, ERIC	SGPI - Acquisition de services pour la fabrication de garde corps en aluminium pour le sous sol, pour débarcadère arrière, descente pour porte arrière du Centre Pierre Charbonneau et changer grillage sur une porte acier au 2060 Dickson	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 532,90	-
QUEST SOFTWARE CANADA INC.	1730034	2025-07-23	COLLIN, STEPHANE	STI / Achat de licences Quest Toad for Oracle et Toad Data Point Base, incluant l'entretien. Du 22/7/2025 au 21/8/2025. DDS R719585 & R605376	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 312,23	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1730101	2025-07-23	PARE, MAGALIE	RH-SRHC// Service de placement média publicitaire pour la campagne - Bon usage de l'eau	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$18 897,75	-
MAXILIE MARTEL-RACICOT	1722139	2025-06-06	PARE, CHRISTIAN	Verdun|Ateliers de réalisation d'une murale collective	Verdun	Autres - activités culturelles	$3 254,62	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	NME1159525	2025-06-11	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES MÉCANIQUE VAC-ON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 302,23	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1160435	2025-06-19	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-09179 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 229,92	-
EQUIPEMENTS ROBERT	AVM1150704	2025-07-03	GAUVREAU, ALAIN	PIECE MOTEUR (JOB MANIFOLD ASSEMBLY, HOSE, HARDWARE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 046,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1157699	2025-07-09	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-11055 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 921,69	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1151304	2025-06-04	MARTEL, SIMON	Travaux à l'externe garage Rosemont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 444,06	1646850
LATROMPETTE INC.	1722407	2025-06-09	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Production multimedia - Campagne estivale Capsules Été 2025 : 4 vidéos de 15 sec en mp4.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 519,70	1692927
CONSTRUCTION CAMARA	1727028	2025-07-04	BEAUDOIN, STEPHANE	SENV // Service d'excavation pneumatique département d'aqueduc dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Achat standard	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$9 448,87	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1728809	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE)	Bilan	Transport et entreposage	$6 634,68	-
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1729274	2025-07-17	BESSETTE, HUGUES	SUM, Entretien BRVE N2 Été-Automne 2025 - CR 103358 / 54590- Ref : Benoit Carrier Contrat partenariat avec Hydro Québec	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$124 505,15	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1724843	2025-06-20	BROSSARD, LOUIS	SGPI - BC ouvert 2025. Appels de services des systèmes de contrôles du Biodôme.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
SAPHIR OPTIMISTE	1723539	2025-06-13	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation : Livres dans la rue - volet estival. Contractant: Franck Billaud Période d'animation: du 23 juin au 15 août 2025.	Culture	Bibliothèques	$4 200,00	-
ROBERT BOILEAU INC	1728467	2025-07-14	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$5 557,55	-
ROBERT BOILEAU INC	1728467	2025-07-15	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$33,60	-
MANUEL SHINK	1722853	2025-06-11	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Paiement de facture pour les frais de jury : évaluation de dossiers et délibération	Culture	Autres - activités culturelles	$2 883,00	-
SERGE CHARBONNEAU	1727460	2025-07-08	SABOURIN, ELIZABETH	SP-SDIS-25-035 - Accorder un cont. de serv. pro. d'un maximum de 2 530 $, pour 2025, à Serge Charbonneau - Projet : Développer une base concept. commune pour les interv. sociales et soutenir les conseillères - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 530,00	-
COMPUGEN INC.	1728249	2025-07-11	PAQUIN, MELISSA	RH-SRHC/ Achat d'équipement informatique (3 Laptops DLL-PRO1616GB-B106-VDM) pour la direction des relations de travail / Entente 1654697	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 175,77	1654697
PNEUS METROPOLITAINS INC.	VER1159661	2025-06-12	ITIM, SAID	103-879 / PNEU TURF MASTER 18 X 9.50-8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 693,88	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1719632	2025-06-03	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 3 AGITATEURS POUR CHIMIQUE PISCINE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 144,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1159092	2025-06-05	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 184,20	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1162138	2025-07-14	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 124,43	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1159618	2025-06-11	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-15343 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 979,68	-
LM 1947 INC.	1727419	2025-07-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 156596 pour remplacement antigel, boyaux et courroies. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 189,73	1633514
NIVEX INC	1728280	2025-07-14	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(ENS/3 PIECES, CADRE, GUIDEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 357,08	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	LAC1160473	2025-06-20	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	DIVISUER D HUILE POUR DEMI BENNE 200-130-001 CYLINDRE DE DEMI BENNE #200-081-113 VALVE HYDRAULIQUE POUR ALIMENTER PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	LAC1160473	2025-06-23	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	DIVISUER D HUILE POUR DEMI BENNE 200-130-001 CYLINDRE DE DEMI BENNE #200-081-113 VALVE HYDRAULIQUE POUR ALIMENTER PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$104,99	-
NIVEX INC	1722253	2025-06-09	THELLEND, STEVE	AQUEDUC - ACHAT DE GRILLE ET D'ENSEMBLE DE PUISSARD	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 495,50	-
PLANAXION SOLUTIONS INC.	1716136	2025-06-16	WU, CANDY YU	Honoraires pour consultation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 235,61	-
PLANAXION SOLUTIONS INC.	1716136	2025-07-16	WU, CANDY YU	Honoraires pour consultation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
SOFTCHOICE LP	1723540	2025-06-13	COBO, MIGUEL	STI // GÀG - STI - 70905 - Acquisition d□un serveur de stockage supermicro pour le Planétarium du service de l□EPLV pour remplacer le serveur désuet en place.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$36 347,63	-
LABOSPORT INC.	1724710	2025-06-20	CORBEIL, JASMIN	SGPMRS / services techniques pour l□identification de matériaux et les essais de performance durant les travaux de réfection du revêtement en gazon synthétique des terrains de tennis et de mini-soccer au parc La Fontaine 24-6151-i-001	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$16 351,80	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1161138	2025-07-02	BOURBONNAIS, LUC	REPARATION EXTERNE DLM NO ST18201 BT 1249367 UNITÉ 395-17002	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 554,64	-
EMCO CORPORATION	1726965	2025-07-04	HOOPER, CHANTAL	Adaptateur "Foster" pour l'Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$3 538,54	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1162498	2025-07-17	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 6175.22$ DEVIS 480 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 638,78	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	SLT1162207	2025-07-23	SZABO, ANDREA	REPARER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 587,58	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160887	2025-06-26	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau-Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 283-01008.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 141,26	1646850
EPOXY 3MB INC.	1724827	2025-06-20	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de services pour la réfection du sentier piétonnier sur le toit du Planétarium de Montréal. Option No 2	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 034,00	-
CONSULT-ELECT	1727192	2025-07-07	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI - Acquisition de services d'essais électrique de l'unité de déclenchement du disjoncteur WPH-16 - Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 037,50	-
METAL POLE-LITE INC.	1726134	2025-06-27	JOLY, LINDA	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - CONSOLE DOUBLE EN ACIER POUR ECLAIRAGE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 296,69	-
INORIA INC.	1721992	2025-06-05	GOULET, CHARLES-ANDRE	Greffe/ Achat de Licence par utilisateur et de support pourr utilisateur pour le Centre d'appel pour Élections Montréal	Greffe	Greffe	$11 063,05	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1725688	2025-06-26	GIRARD, DIDIER	SIRR/ (12 months) AutoCAD - including specialized toolsets Gouvernement Utilisateur-unique Abonnement Annuel Renouvellement Transféré de Multi-User 2:1 Echange - Période : 27 juillet 2025 au 26 juillet 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 128,62	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1728731	2025-07-15	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de service pour la relocalisation d□une charge sur le réseau d□urgence du Insectarium	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 837,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1158673	2025-07-11	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 356,09	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1161088	2025-07-02	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#2612	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 898,70	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1161550	2025-07-07	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 709,03	-
PORTES UNIES ST-MICHEL (PUSM) S.E.C.	1722542	2025-06-10	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE TRAPPE , POIGNÉE ET FERME-PORTE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 820,17	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1727247	2025-07-07	LAMBERT, ERLEND	SGPI- GAG - projet de remplacement des vérins hydrauliques utilisés pour le levage d équipement lourd dans ses ateliers d entretien. Le mandat est confié à l'université Sherbrooke en vertu de la loi des cités et villes C-19 article 573.3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$40 911,53	-
INSTA-MIX	1728172	2025-07-11	HOULE, ANNIE	Gré à gré - Location d'une profileuse (pour 2 mois), travaux du Programme complémentaire pavage revêtement et Programme de réfection routière. Contrat 5275. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie (BC lié VM 1728171) Total 52,890.$ avant taxes.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$18 582,79	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1722381	2025-06-09	REICHSON, JORDY	SGPI // Achat de licence 128 lecteurs supplémentaire pour la division de la sécurité technique	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 758,58	-
SOSEQUIPMENT	1714370	2025-06-11	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - LOCATION DE NACELLE SUR CHENILLES 76' / DIESEL POUR UNE SEMAINE DATE À CONFIRMER- JARDINS EXTÉRIEURS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 495,50	-
GDLC EXCAVATION INC.	1724193	2025-06-18	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Travaux de réparation du branchement d'égout au 6361, rue Fabre (6 soum. approchés/3 soum. reçues) - DTET RPP (K. Aoudjet)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$16 378,05	-
ANIXTER CANADA INC.	1728086	2025-07-11	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - BAT: 2406	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 208,04	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1160319	2025-06-18	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363445 / INSPECTION PEP 127-18600	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1160319	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363445 / INSPECTION PEP 127-18600	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 555,47	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162402	2025-07-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363992 / INSP. PEP 277-08253	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 270,70	1687672
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	PIR1161602	2025-07-08	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE FUITE D HUILE, UNITE: 593-11464	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 284,08	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	PIR1161602	2025-07-16	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE FUITE D HUILE, UNITE: 593-11464	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$272,62	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1693160	2025-06-19	WU, CANDY YU	Chaines et élingues pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1158503	2025-06-02	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 003,21	1646849
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	CAR1160553	2025-06-23	GAUVREAU, ALAIN	fournir po	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 515,22	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1161418	2025-07-07	RECTON, YAN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
RAYMOND ROBERT LTEE	ROS1156428	2025-06-05	KONE, DAVID	MODIFICATION SUR MACHNE OUTIL POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 526,46	-
LES ENTREPRISES DE REFRIGERATION L.S. INC.	1721976	2025-06-05	ST-AMOUR, YANNICK	demande de service-yannick	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 855,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	NME1159046	2025-06-05	VEILLETTE, PATRICK	GEARBOX NEUF (NON-RECONDITIONNABLE) + RECONDITIONNER LE PLANETAIRE VOIR SOUMISSION# S000012282	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 565,76	-
BETON FUSION	1721935	2025-06-05	MCDUFF, DAVID	SGPI/ : Reconstruction de l'escalier en béton entrée nord_ Bâtiment 0303 au CHALET DU PARC OSCAR-PETERSON - 810 Rue Chatham soumission 210924	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$30 971,31	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	LAC1160255	2025-06-18	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND MAC TOOLS POUR APPAREIL DE DIAGNOSTIC AULMS909CV	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 254,60	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1160202	2025-06-18	LATOUR, REMI-PAUL	REPROGRAMME DEF, REMPLIR A/C CHANGER 2 PNEU REPARER DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 606,88	-
GROUPE ABS INC.	1727270	2025-07-07	LABELLE, LYNE	PIRO // Services professionnels pour études de caractérisation environnementale , étude géotechnique et conception de chaussée pour le service de Pierrefonds-Roxboro Entente 1541633	Pierrefonds - Roxboro	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$26 094,59	1541633
COMPUGEN INC.	1729326	2025-07-17	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition d'ordinateur portable et station d'accueils HP - Entente 1654697 - DDS R716153	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 707,51	1654697
PRESTIGE SECURKEY INC	1725126	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture IN121195 pour installation de deux poignées à code. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 443,07	-
BETON BRUNET LTEE	1709764	2025-07-16	HADDAD, CARINE	DA 866035; BC ouvert 2025- Service de signalisation à divers endroit dans l'arrondissement de	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 931,84	-
CUMMINS CANADA ULC	1694990	2025-07-22	GAGNON, NICKOLAS	PIRO BCO 2025 / Pour la réparation de station de pompage-achat standard	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
REGULVAR INC	1729653	2025-07-21	COBO, MIGUEL	STI // 68111.11 - Acquisition de services pour paramétrage d interfaces et modules IP à l Insectarium dans le cadre du rehaussement télécom de EPLV. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 013,23	-
MEDAILLES NJMS INC.	1700051	2025-06-09	VO-DAI, VANESSA	RH//Paiement de facture-Achat de barrettes et d'épinglettes pour le SPVM - médaille NJMS	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 425,96	-
BRANDT TRACTEUR	1728511	2025-07-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE GOUPILLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
BRANDT TRACTEUR	1728511	2025-07-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE GOUPILLE	Bilan	Matériel roulant	$8 227,39	-
SOLLICITE	1703990	2025-07-25	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC / Octroi d'un contrat pour l'installation et la réparation de cendriers urbains - 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Nettoyage et balayage des voies publiques	$4 934,41	-
TENCO INC.	1721201	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AJUSTEUR,CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$24 705,24	-
TENCO INC.	1721201	2025-06-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AJUSTEUR,CHENILLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
PAVAGE ELITE INC.	1717819	2025-06-06	LE NAY, ALBANE	EPLV / Fourniture et pose d'asphalte sur le chemin de ceinture et du stationnement P1 au Jardin botanique de Montréal.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$17 850,00	-
CYNTHIA GIRARD	1726734	2025-07-03	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Paiement de facture pour l'acquisition de l'uvre Belzébuth/Satan, et droit de licence	Culture	Autres - activités culturelles	$9 238,90	-
P2K MONTREAL	1730126	2025-07-23	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Réparation d'asphalte via la thermorapiecage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 099,80	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1723079	2025-06-11	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture SM-23915539 -pour appels de service en demande d'extermination mai 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 430,46	1497025
AMSAL INC.	1693466	2025-07-10	BLAIS, FREDERIC	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat de vêtements de travail - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1159078	2025-06-05	GRENON, LUC	SOUMISSION EXCELLENCE HYDRAULIQUE # 33853 POUR UN MONTANT DE $ 6266.85 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 579,41	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1160563	2025-06-23	GAUVREAU, ALAIN	PO KUBOTA MONTREAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 453,89	-
EQUIPEMENT SMS INC.	PIR1152800	2025-06-24	ALBANO, ROMAIN MEHDI	DEF SENSOR LEVEL -/- 600-816-2272	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 053,06	-
TECHNOLOGIE HILIOS INC.	1724805	2025-06-20	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI - Acquisition d'un kit de porte battante pour la porte de la boutique de l'insectarium - Jardin Botanique. Service d'installation ainsi que le branchement des accessoires.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 750,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1160769	2025-06-26	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME CSN#15332186	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 612,54	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1159185	2025-06-09	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE P/O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 677,19	-
CANADIAN MUNICIPAL NETWORK ON CRIME PREVENTION	1721994	2025-07-16	LOCAS, GENEVIEVE	SDIS/ Paiement de facture pour le renouvellement de l'adhésion au Canadian Municipal Network on Crime Prevention (2025) - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 400,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1158547	2025-06-02	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 201,54	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728008	2025-07-10	RICCI, PATRICK	Fourniture et épandagte de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion SIRR et bc lié Ville-Marie no 1728001. Total avant taxes de 39,930.00$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$1 905,52	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728008	2025-07-11	RICCI, PATRICK	Fourniture et épandagte de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion SIRR et bc lié Ville-Marie no 1728001. Total avant taxes de 39,930.00$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$19 055,23	-
ELLIPSE WORLD SAS	1722049	2025-06-06	LANTHIER, FRANCOIS	BCO 2025 - Service de traduction pour le Bureau de l'inspecteur général pour l'année 2025	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$8 500,00	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1162970	2025-07-23	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET/OU REPARATION AU MONTANT DE $5 822.99 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 113,41	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1722933	2025-06-11	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CYLINDRE ROTATIF	Bilan	Matériel roulant	$13 408,96	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	SLD1161757	2025-07-09	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND POUR BIBEAU REF13697 3814.60$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 004,85	-
PIERRE CHAMBERLAND.	1723690	2025-06-16	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-05	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$26 246,87	-
MITACS INC.	1707894	2025-06-10	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV - Intégration, via les outils de l'intelligence artificielle et de la science citoyenne, la valorisation de la biodiversité et de la conservation des mantes - Projet IT32681	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
SOSEQUIPMENT	1712860	2025-07-02	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	Location d'une nacelle pour travaux arboricoles	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$14 100,14	-
UAP INC.	ROS1160071	2025-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL ET OUTIL POUR L CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 161,73	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1726575	2025-07-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence devant le 4207, boul. des Grandes Prairies	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1728035	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 55KG,GRAISSE,EP2,LITHIUM	Bilan	Matériel roulant	$2 663,11	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1726591	2025-07-02	TRUDEL, SIMON	GAG-SGPI - Phase 1 : Bâtiment administratif Services conseil Visite des lieux Élaboration d'une banque de profils Analyse des temps et mouvements	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 625,00	-
HOLDRI.NET INC.	1726898	2025-07-03	TREMBLAY, LOUISE	RH-SRHC// Service rédaction publicitaire Campagne Zéro déchet 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 913,41	-
LM 1947 INC.	1723475	2025-06-13	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 153654 pour diagnostique par spécialiste sur système injection diesel. Codes erreurs génératrices. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 725,74	1633507
BOO! DESIGN INC.	1721767	2025-06-05	LOGE, HERVE	SEAU / Service Professionnels - Production d'un vidéo de construction des infrastructures vertes drainantes	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$18 110,35	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1728971	2025-07-16	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS BRUN 12OL, 240L RA + RM) ENTENTE 1528864	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$54 059,47	1528864
PLOMBERIE SYRACUSE	1729187	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux de plomberie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 797,39	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1727336	2025-07-08	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRCH// Service-Placement média publicitaire (propreté 2025, automne)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$21 133,14	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1726609	2025-07-02	PARE, MAGALIE	SR-SRHC// Service d'impression - affichettes de porte (Rinçage et rebranchement)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 309,22	-
PREVENTION ET FORMATION MGP S.E.N.C.	1705419	2025-06-25	MANUKYAN, HASMIK	SRHC/ Service prévention et formation pour des services de diffusion de signalisation des travaux routiers. Entente 1675555.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 094,52	1675555

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HABO STUDIO INC.	1721595	2025-06-04	BEAULIEU, VALERIE	SCULT, Création et production d'indicateurs visant à mesurer l'impact des activités culturelles nocturnes montréalaises identifiées dans la Politique de la vie nocturne.	Culture	Autres - activités culturelles	$68 304,87	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1729615	2025-07-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour la location AC portatif - période du 19-06-2025 au 25-06-2025. Mohamed Rahal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 340,63	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1696143	2025-06-03	BAZIZI, KAMEL	Téléphonie cellulaire Telus 2025 Division Développement urbain	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 199,50	-
TCED INTL INC.	1722898	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$4 854,89	1577408
COMPUGEN INC.	1730369	2025-07-25	LAVERDIERE, FRANCINE	FIN / Achat d□ordinateur / Entente 1654697.	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$15 878,83	1654697
PLOMBERIE SYRACUSE	1722729	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour le Recouvrement de la fosse de la pompe a égout.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 102,58	-
WOLSELEY CANADA INC.	1721222	2025-06-04	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 2270 PISCINE EXT. DU PARC KENT - ACHAT RACCORDS ET BRIDE PVC SCH 80 DE 10" - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 743,60	-
COMPUGEN INC.	1725174	2025-06-23	DOUCET, VALERIE	SCULT / Soumission pour l'acquisition d'un ordinateur portatif Workstation Zbook Power 16 pour Julie Fortin Entente: 1654697	Culture	Bibliothèques	$2 778,24	1654697
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR1142324	2025-06-11	DUCLOS, CHARLES	2 COUTEAUX POUR BUCKET DE CHARGEUR EDF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 502,03	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1159934	2025-06-16	GRENON, LUC	réparation mecanique a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 293,77	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1158758	2025-06-04	LATOUR, REMI-PAUL	REMPLACER CLUSTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 192,20	-
HILTI CANADA LTEE	1693161	2025-06-09	WU, CANDY YU	divers outils pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 290,01	-
GENEVIEVE LEBEL	1703003	2025-06-11	BERNIER, MARTINE	Concevoir, réaliser et encadrer la création d□une installation participative à ciel ouvert par le grand public dans le cadre de l'événement Fleurs impudiques 2025 et réalisation de peintures au pochoir pour frisson Halloween	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 400,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1155392	2025-06-02	VEILLETTE, PATRICK	réparation du 176-16031 chez ressort idéal selon soumission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 243,33	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1162665	2025-07-21	VEILLETTE, PATRICK	RESREVR FOND POUR IDEAL REF:F0211902-01 6137.20$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 443,29	1687672
BRANDT TRACTEUR	DIC1159250	2025-06-09	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363204 / DIAG. MANQUE DE PRESSION POUR TRAMAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 783,00	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1159250	2025-06-17	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363204 / DIAG. MANQUE DE PRESSION POUR TRAMAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 435,40	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1158704	2025-06-03	SZABO, ANDREA	INSPECTION ET FUITE STEERING BOX FREINS UN PO SOUMISSION F204465 CHICOINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 489,89	-
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1726171	2025-06-30	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS // Travaux d'aménagement de sentiers et de végétalisation de la bande riveraine au parc des Rapides / Appel d'offres public 25-6008	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$99 769,52	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	PIR1156983	2025-06-27	ALBANO, ROMAIN MEHDI	RESERVE DES FONDS POUR POWERTECH SUR LA SOUMISSION 6109 AU MONTANT DE 2022.69$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 243,91	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR1160534	2025-07-03	RECTON, YAN	REFAIRE RESERVOIR A CARBURANT PERFORER PAR LA CORROSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 304,48	-
9521-6339 QUEBEC INC.	CES1162915	2025-07-23	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ENVOYER PANIER POUR REPARATION COMPLETE, NUMERO DE TAG: 21574	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,61	-
WOLSELEY CANADA INC.	1721467	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLÉ, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 620,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1721467	2025-06-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLÉ, RACCORD)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
MECANO ALCA INC	DIC1158614	2025-06-03	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 023,21	-
LE DEVOIR INC.	1721968	2025-06-05	MORIER, KARINE	DG / Contrat de licence pour redistribution des contenus	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	$9 167,51	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1160330	2025-06-19	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 157,50	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1161221	2025-07-03	GRENON, LUC	SOUMISSION LACBUS # 021878 POUR UN MONTANT DE $ 8902.32 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 346,32	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1728965	2025-07-16	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI-GAG-4 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Ateliers Viau - Réfection des systèmes de ventilation - Déménagement industriel	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 143,33	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1162863	2025-07-22	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 212-15317.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 206,87	-
GESTION SAINT-LAURENT ANGUS INC	1727040	2025-07-04	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Modification de la distribution d'une section d'éclairage au premier étage du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 580,90	-
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1729356	2025-07-17	LANDRY, MYRIAM	SP 514301 - Gré à gré-156-001 - Services professionnels d'arpentage - Limite d'emprises des abords de l'Uqam phase 3 - Dem: Guillaume Bélanger - Trav: avant projet	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$10 351,77	-
APTQ INC.	1726726	2025-07-03	COURT, ALEXANDRA	SCULT/ Acquisistion de puces RFID pour le projet Sanaaq incluant frais de transport	Culture	Bibliothèques	$11 706,10	-
SOLUTIONS TPL	1729130	2025-07-17	NIOX, GILBERT	BF - Renouv. Adhésion au plan annuel de services Solutions TPL pour DGPEC - Période de couverture 1er septembre 2025 au 31 août 2026 Réf:/Facture - 04095	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 519,72	-
SYSTEMES URBAINS INC.	1722932	2025-06-11	GALLAA, MOHAMED	SUM, Travaux de préparation des sites des colonnes ASTRAL pour la construction des sites STI, BIXI et BRVÉ - SP 2554100-014 / 204945 - Ref : Anabel Suarez	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$38 426,23	-
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1724818	2025-06-20	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI - BC ouvert 2025. Acquisition de services de serrurier - Services Techniques Jardin Botanique et Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
VICROC INC.	1724308	2025-06-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VERIN HYDRAULIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$3 753,30	-
TECHNO FEU INC	1725476	2025-06-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE•LAMPE ANTIBROUILLARD, SUPPORT PROJECTEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 196,34	-
GOSECURE INC.	1724883	2025-06-20	MAYER, MYLENE	BIG / BCO 2025 - Support Fortinet pour équipement réseau du BIG - du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$6 837,84	-
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1723269	2025-06-12	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO/ BCO 2025 - Modification des installations existantes et ajout des "cam lock" pour alimentation de secours à la station de pompage Meighen	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$9 118,00	-
TOUT FEU TOUT FEMME	1721279	2025-07-22	KILFOIL, PATRICK	Spectacle La théorie de la corde le 7 août - Quai 5160 - Projet Piétonisation rue Wellington 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 700,00	-
KAINOS CONSEIL S.E.N.C.	1663945	2025-06-23	JODOIN, JULIE	SEPLV - Accompagnement pour l'opérationnalisation de la vision stratégique dans le cadre d'un processus de planification stratégique collaboratif	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 500,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1724164	2025-06-18	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT PIECES DOUCHES METCRAFT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 613,60	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1158798	2025-06-04	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#2025-88003	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 055,66	-
INFOFIX	1721500	2025-06-04	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de facture pour le service de photographe pour la cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal - cohorte de la place des Montréalaises: Montage studio dans le salon Jeanne-Mance	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 186,37	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1725484	2025-06-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE•GAZ REFRIGERANT, BATTERIE 12V	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 340,17	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1725484	2025-06-27	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE•GAZ REFRIGERANT, BATTERIE 12V	Bilan	Énergie et produit chimique	$787,41	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1728323	2025-07-14	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Services d'entretien ménager - Centre de Formation de l'Est-DRMI / DST (0422) - 1er juillet au 31 décembre 2025 - Réf. Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$58 960,98	1716993

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELECON INC	1729611	2025-07-21	LEBLANC, VINCENT	SGPI - GAG - entente # 1613723 - installation de câblage, de cinq (05) prises Data et une (01) borne WIFI selon le bordereau de soumission et le plan d'emplacement de l'AP	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 228,37	1613723
EQUIPEMENTS BROSSARD	1722668	2025-06-10	LEMAY, MARTIN	SGPI/ Location de nacelle pour le chalet du Mont-Royal au 196 chemin Camillien-Houde O Montreal,Québec, H3H 1A2 Réservation #946111	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 360,00	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1147783	2025-07-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D360374 / REPARATION PIN D'ARTICULATION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 254,12	1542222
BRANDT TRACTEUR	DIC1147783	2025-07-14	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D360374 / REPARATION PIN D'ARTICULATION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$242,13	1542222
GROUPE ADSR S.A.	LAS1161548	2025-07-07	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 445,71	-
MLS ELITE SPORTS	PIR1157018	2025-07-16	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de chenilles, unite: 108-19665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 875,63	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1724425	2025-06-20	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - DÉMARREUR, AILE DU VENTILATEUR,CAPTEUR DE TEMPERATURE	Bilan	Matériel roulant	$1 410,23	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1724425	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - DÉMARREUR, AILE DU VENTILATEUR,CAPTEUR DE TEMPERATURE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1724425	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - DÉMARREUR, AILE DU VENTILATEUR,CAPTEUR DE TEMPERATURE	Bilan	Matériel roulant	$585,50	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726972	2025-07-04	HOOPER, CHANTAL	Guideur conique, base et tête de puisard. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$8 009,37	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1726036	2025-06-27	LESSNICK, YANN	Remplacement de la portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé. Règlement. 20-030 - 10543, rue Beaumarchais. Tel que soumission du 19 juin 2025.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1159433	2025-06-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR TRAVAUX D'INSPECTION ET REPARATION TEL QUE SOUMISSION #00062	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 396,38	-
BETON BRUNET LTEE	1729446	2025-07-18	YANNAKIS, MICHEL	Intervention urgente du 19-06-2025 rue Notre-Dame Est	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 162,75	-
NCK INC.	1725142	2025-06-23	DESSUREAULT, ANNIE	SGPI - GAG- 1 soumission- Agrandir la bibliothèque Maisonneuve (Travaux de quincaillerie).	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 692,40	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1158807	2025-06-04	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	317-12074 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 038,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1158807	2025-06-16	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	317-12074 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 326,49	-
REBOX CORP.	1711695	2025-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITES)	Bilan	Transport et entreposage	$11 476,18	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1160525	2025-06-23	COUTURE, ALEXANDRE	REMPLACEMENT MODULE ACM UNITÉ 316-13109 SOUMISSION Q431187	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 228,96	-
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1725120	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour extra plomberie pour les imprévues et ajouts demandés par le SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 661,22	-
L. DAVIS TEXTILES (1991) INC.	1721972	2025-06-05	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Paiement de facture. Commande de brassards avec inscription / Dans le cadre de l'Élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$4 063,02	-
L. DAVIS TEXTILES (1991) INC.	1721972	2025-06-30	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Paiement de facture. Commande de brassards avec inscription / Dans le cadre de l'Élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$83,99	-
AGRITEX	DIC1161077	2025-07-02	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 005,95	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1161561	2025-07-08	BELANGER, BRUNO	REMPLISSAGE RESERVOIRS VRAC HUILE TDH + 15W40 POUR ATELIER MECANIQUE P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 496,99	1638766
RESSORT IDEAL LTEE	NME1160721	2025-07-21	BRISEBOIS, JOEL	SOUMISSION NO:W0097828-02 POUR RESSORT IDEAL, RESERVER MONTANT DE :$2716.59	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 073,61	1646849

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	MAD1160820	2025-07-24	GRENON, LUC	437-22035 / à la demande de Tremblay, Martin - SVP ME FOURNIR UN P.O. POUR BRANDT POUR ENTRETIEN ET REPARATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 578,22	-
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1727217	2025-07-07	DOUCET, VALERIE	SCULT, La conception, la réalisation et la diffusion d'ateliers de danse dans les Bibliothèques de Montréal durant l'automne 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$7 502,35	-
BOISCLAIR & FILS INC.	1727654	2025-07-09	BELLEVILLE, ERIC	Regard-Puisard et grille pour ruelle St-Timothée. Soumission 250858A. Arr. de Ville-Marie, TP-Egouts.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$3 542,96	-
WOLSELEY CANADA INC.	1722693	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE 6")	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 993,77	1688801
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1724338	2025-06-19	WAN, HOK	SGPI / Service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal- travaux de remplacement du piston. Entente 1638829	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 128,24	1638829
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1727487	2025-07-08	PARE, MAGALIE	RH-SRHC/ Paiement de facture pour le service d'impression-affichettes de porte (Rinçage et rebranchement)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 069,10	-
THEATRE DU RICOCHET	1719815	2025-07-22	KILFOIL, PATRICK	Spectacle Indiscrétions Publiques le 14 août - Quai 5160 - Projet Piétonisation rue Wellington 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$3 044,64	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1725885	2025-06-26	DOWNS, CHRISTIAN	BEDARD - ACHAT Séchoir 120V. BAT: 0560	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 468,68	-
ACTI-COM INC.	1726131	2025-06-27	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Paiement de facture. Formation « La synthèse à l'écrit, méthode et techniques».	Culture	Autres - activités culturelles	$2 729,67	-
RE-PLAST ECO INC.	RPP1162748	2025-07-22	KONE, DAVID	Plastique redwood et sable pour B1 2026 / C-10806600 / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31 210,92	1704282
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729162	2025-07-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 982,58	-
SOPHIE LACHANCE.	1724935	2025-06-20	LEONG, CINDY	SEPLV / Frais de services professionnels de rédaction et révision spécialisée SEO. 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
HENG YUN INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX DU COMMERCE INC.	1723310	2025-06-12	GOULET, CHARLES-ANDRE	Greffe/ Location de salle du 1er septembre au 30 novembre 2025. Au 3285, boul. Cavendish, 3e étage local 370. Point de service Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$22 047,37	-
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1721192	2025-06-03	TRUDEL, SIMON	SGPI - Service de location de deux climatiseurs portable pour la saison estivale - Château Dufresne	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 365,00	-
DESCAIR INC.	1722311	2025-06-09	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE RÉFRIGERANT ET MATERIEL BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 538,51	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAC1160308	2025-06-18	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PANNE A HUILE MOTEUR AVEC GASKET ET BOUCHON CLAPET POUR TENIR PRESSION A FUEL SUR LE MOTEUR UN A L AVANT ET UN A L ARRIERE DU MOTEUR UNE PETITE ET UNE GROSSE TANK A AIR AVEC CABLES DE RETIENT ET FITTING A AIR REF 430521	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 978,24	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAC1160308	2025-06-27	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PANNE A HUILE MOTEUR AVEC GASKET ET BOUCHON CLAPET POUR TENIR PRESSION A FUEL SUR LE MOTEUR UN A L AVANT ET UN A L ARRIERE DU MOTEUR UNE PETITE ET UNE GROSSE TANK A AIR AVEC CABLES DE RETIENT ET FITTING A AIR REF 430521	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$523,89	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1149248	2025-07-15	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 336,99	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1162248	2025-07-15	RECTON, YAN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 084,35	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1722692	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MOYEU,ROUE,TRACTEUR)	Bilan	Matériel roulant	$4 629,00	1483436
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1723877	2025-06-17	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT Fan assembly (ventilateur) - BAT: 0528	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 786,11	-
ARTELIA CANADA INC.	1718327	2025-06-27	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Service pro surveillance en contrôle des matériaux des travaux de disjonction et murage, Tests de compaction des sols suite au remblayage etc. Déconstruction Louvain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 120,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1161019	2025-06-30	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 464,59	-
SOLUSCAN 3D INC.	1727939	2025-07-10	LEBLANC, VINCENT	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires 3 soumissions recu - Rénovation théâtre Outremont_Relevé 3D	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 842,58	-
WOLSELEY CANADA INC.	1728330	2025-07-14	MCDUFF, DAVID	ÉRIC TREMBLAY - ACHAT d'un réservoir flash d'eau chaude domestique - BAT: 0867	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$7 303,19	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1730400	2025-07-25	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - GAG - Donner le mandat à Solidcad pour accéder à la solution Matterport et le droit d'exporter les relevés.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 499,20	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	RPP1160324	2025-06-18	MARTEL, SIMON	Hoses Hydrauliques + Orbitrol.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 661,98	1536262
BAULNE INC.	1722277	2025-06-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal Entente 1558068	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 592,98	1558068
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1696320	2025-07-08	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, Secteur B PDQ 9, 26. - Entente 1605335	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 819,50	1605335
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1728005	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture 034516 pour divers travaux. Entente : 1553931 - Lot 4.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 833,38	1553931
PHOTO MADOC	1721784	2025-06-05	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture pour le service d'archivage vidéo pour l'exposition permanente du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 866,70	-
C ELECTRIQUE INC.	1720520	2025-07-22	SEYDI, AMINATA	Réparation/Entretien - Appareil électronique. Forfait cellulaire SBox, programme générique	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 132,56	-
LE CABINET RH INC.	1708583	2025-07-23	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Honoraires professionnels pour une ouverture de dossier, planification, convocation plaignant; rencontre, prise version des faits plaignant, rédaction de la déclaration, rapport, lettre; rencontres - 2024-238-CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$3 076,13	-
VEZINA 2012 INC.	1721469	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POINTES, PANNEAUX)	Bilan	Culture, sport et loisir	$120,74	-
VEZINA 2012 INC.	1721469	2025-06-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POINTES, PANNEAUX)	Bilan	Culture, sport et loisir	$2 966,95	-
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1726991	2025-07-04	CHEN, MANLI JOELLE	SEAU / BCO 2025 - Service professionnels des Huissiers de Justice	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
SERRUMAX INC	1728599	2025-07-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 360387 pour remplacer le ferme porte (porte 203). Andrea Garcia-Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 160,64	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1721658	2025-06-04	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Soumission pour le service d'impression pour l'exposition Kiosque (Archives lesbiennes du Québec) du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 763,53	-
MANOREX INC.	1722666	2025-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 7 mai 2025 - Location pelle mécanique avec opérateur	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$22 667,64	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1725302	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLET DE RETENUE,MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 552,29	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1692248	2025-06-02	CHAMPAGNE, BENOIT	Travaux d'entretien de la surface de croisement du boul. St jean Baptiste / SUB: Saint-Laurent PM: 130.40. Paiement facture 91768876	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$5 090,89	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1159199	2025-06-09	GAUVREAU, ALAIN	RIM+WHEEL RING+VALVES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$99,21	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1159199	2025-07-18	GAUVREAU, ALAIN	RIM+WHEEL RING+VALVES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 461,70	1542222
COLLIERS INTERNATIONAL REALTY ADVISORS INC.	1728277	2025-07-11	GERBEAU, ANNIE	Services professionnels d'analyse de rentabilité financière immobilière dans le cadre du projet Réinventer Montréal 2025-26 - C40 Reinventing Cities - 150, Louvain Ouest.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$40 693,15	-
WOLSELEY CANADA INC.	1726169	2025-06-30	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT FLUSH TOILETTE / RACCORDS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 612,39	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR1159735	2025-06-12	DUCLOS, CHARLES	RESERVE DES FONDS A PR DISTRIBUTION POUR BOULONNERIE SELON SOUMISSION CI-JOINTE CO000286875 / CO000286894 / CO000286827	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 037,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUTILS SNAP-ON DU CANADA CO.	1728588	2025-07-15	PANNESE, MICHEL	Programme de recherche de pièces en mécanique en ligne. 15 licences web pour FORD et 15 web seats pour CHRYSLER pour une période de 12 mois - SAPP - Magasin 01 - Yannick Bourret (remplace le BC 1704433)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$33 638,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1721795	2025-06-05	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE LUMIERE LED BAT : 0064	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 022,52	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1723747	2025-06-16	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES TUBES T-8 - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 118,13	-
LOCATION LORDBEC INC.	1726637	2025-07-02	BANNIER, ALICIA	VSP - Remplacement d'entrée de service d'eau en plomb situé au 7432 de Gaspé	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 926,56	-
BULLETIN DE NOTES MUSIQUE INC.	1726959	2025-07-04	BESSETTE, HUGUES	Convention de spectacle - Inauguration place des Montréalaises - 17 mai 2025	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 099,75	-
G & L THIVIERGE INC	1721890	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour démanteler le poêle à bois et la cheminée.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 031,52	-
CONSTRUCTION DJL INC	1697477	2025-06-16	RIVARD, THOMAS	Bon de commande ouvert 2025 pour le service de revalorisation du roc, béton et asphalte excavé lors de travaux de voirie - Aqueduc - Arrondissement RDPPAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1160193	2025-06-18	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 6187.74$ DEVIS D5084 AUTO ELEGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 650,24	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	SLD1162226	2025-07-15	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND POUR ROBITAIL REF:45455 3,664.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 846,74	-
ARTELIA CANADA INC.	1728854	2025-07-16	ST-PIERRE, CATHERINE	212533 - CONTROLE QUALITATIF DES MATERIAUX DOS D'ANES	Sud-Ouest	Construction d'infrastructures de voirie	$4 141,00	1640537
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1727335	2025-07-08	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - GAG - 6 soumissionnaires 3 soumissions reçu - Stabilisation de l'enveloppe de l'ex-Caserne 14_Services professionnels	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 685,23	-
CANAFLEX INC.	CES1161810	2025-07-09	FANFAN, PAUL VLADIMIR	POMPE GRAISSAGE ET BLOC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 088,85	-
EMCO CORPORATION	1721455	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISE, ECROU, ROBINET, BRIDE...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$21 421,65	1688728
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1721495	2025-06-04	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Placement publicitaire - Campagne estivale 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$20 997,24	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1722802	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COMBINAISONS, GANTS DOUBLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 996,88	-
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1724888	2025-06-20	LECAVALIER, MARC	GAG - Service d'élaboration d'un outil d'aide à la tâche qui complètera l'encadrement administratif :Aménagement des espaces administratifs (DIRECTIVE) C-RH-GPI-D-25-001.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 622,06	-
ENVIRONNEMENT P.S.L. INC.	AVM1155695	2025-07-04	MORAND, PHILIPPE	VIDANGE HUILE + ANTIGEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 292,57	-
BRAMAL LED INC.	1728981	2025-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANNEAUX DEL RETRO-ECLAIRE)	Bilan	Construction	$14 254,45	1701249
ORBIS CANADA LIMITED	1729369	2025-07-17	HOGGA, MEHDI	Projet environnement (BACS ROULANT BRUN 45 L)- ENTENTE 1618653	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$12 005,74	1618653
EXPERTISE LASER 3D - ISCAN INC.	1729276	2025-07-17	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI -GAG- 3 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Réfection de l'édifice 2075 Plessis - phase 1_Scan façades	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$3 703,96	-
GROUPE QUALINET INC	1727074	2025-07-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 002-048406. pour travaux en urgence suite a un dégât d'eau dans la salle mécanique. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 210,00	1680364
GROUPE QUALINET INC	1729049	2025-07-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux. Entente : 1680364.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 039,93	1680364
GLT + INC	1725321	2025-06-24	CHEMALLI, IMANE	SGPI - 8636_GAG (entente 1666018). Définir la liste des non-conformités au Marché Bonsecours qui feront l'objet de la demande de mesures différentes, étape 1.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 401,59	1666018

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LATROMPETTE INC.	1729495	2025-07-18	TREMBLAY, LOUISE	RH-SRHC//Projet vidéo: tournage de capsules campagne estivale2025//Entente 1692927	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	1692927
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1726153	2025-06-27	PAQUIN, MELISSA	RH / Paiement de facture - Grief no: 21-1290 - syndical, Frais inhérents, Médiation du 4 juin 2025, Médiation du 11 juin 2025, Revue des notes de médiation et rédaction d'un compte-rendu.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 346,48	-
GESTION PARAMEDICAL	1728494	2025-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CISEAUX, TROUSSES, BANDAGES...)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$15,75	-
GESTION PARAMEDICAL	1728494	2025-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CISEAUX, TROUSSES, BANDAGES...)	Bilan	Sécurité et santé	$3 638,03	-
RICHARD ARCHAMBAULT	1721959	2025-06-05	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 22-19635 - Entente 1572795 - Service d'entretien paysager à la Cité des Hospitalières (1303) - 1er mars au 15 novembre 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$65 073,03	1572795
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1721139	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: BRAS,ESSUIE-GLACE DROIT CAMION, TETE MULTIFONCTION)	Bilan	Matériel roulant	$9 585,52	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1727424	2025-07-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Acquisition de service de nettoyage industriel SS2 à l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
COFOMO INC.	1709337	2025-06-25	BELLACHE, YASMINA	SAPP/ Accompagnement en gestion de changement pour le projet de modernisation de la chaîne logistique (Portion Agglo 48,7%)- (Portion Local 51,3%)- Entente : 1681459	Approvisionnement	Gestion de l'information	$9 864,68	1681459
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1160805	2025-06-26	GRENON, LUC	SOUMISSION LACBUS # 021867 POUR UN MONTANT DE $ 4439.06 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 660,46	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723911	2025-06-19	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT SONDE ORP + INJECTEURS + TUBING 3/8 - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 474,56	-
MOTION CANADA	1728409	2025-07-14	DOWNS, CHRISTIAN	PRUD'HOMME - ACHAT Courroies pour aréna Rosemont -compresseurs - BAT: 0560	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 698,78	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	DIC1158671	2025-07-20	CHIHAB, TARIK	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 804,63	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1162586	2025-07-18	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E467	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 194,24	-
SANIVAC	1721032	2025-06-02	CASSEUS, CHRISTOPHER	NETTOYAGE EGOUT RUE LUSIGNAN	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$13 899,90	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1724447	2025-06-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: PNEU TRACTION, MICHELIN XDN2)	Bilan	Matériel roulant	$5 223,21	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1726413	2025-07-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: CEINTURE DE SECURITE ORANG	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1726413	2025-07-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: CEINTURE DE SECURITE ORANG	Bilan	Matériel roulant	$2 552,75	-
LES IMPORTATIONS DE QUINCAILLERIES CANADA-EUROPE LTEE	1724800	2025-06-20	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Quincaillerie diverse - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 771,92	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1728843	2025-07-16	TREMBLAY, ERIC	PRUD'HOMME - ACHAT Moteur de condenseur pour climatiseur avec fan blade-commande spéciale - BAT: 0194	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 089,27	-
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1725753	2025-06-26	PAQUIN, MELISSA	RH SRHC / Paiement de la facture pour grief 24-0263 et 24-0428, frais inhérents, conférence préparatoire, déplacement, audience du 13 juin 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 881,40	-
ARCHIDATA INC.	1688977	2025-06-13	COURVILLE, JANOS	SGPI// demande de prestations de services professionnels - GAG - Projet de personnalisation du module Audit.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$32 585,41	-
ARCHIDATA INC.	1688977	2025-06-13	COURVILLE, JANOS	SGPI// demande de prestations de services professionnels - GAG - Projet de personnalisation du module Audit.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 709,15	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1161547	2025-07-07	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 564,34	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1158541	2025-06-02	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SYSTEME HYDRAULIQUE, UNITE: 437-17156	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 631,89	1542222

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	PIR1158541	2025-06-16	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SYSTEME HYDRAULIQUE, UNITE: 437-17156	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$316,45	1542222
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1158697	2025-06-03	SZABO, ANDREA	réparation externe, problème de suspension, direction et de cardan, unité: 118-19666	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 629,57	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1159483	2025-06-11	BLOT, NICOLAS	PIECES DIVERS POUR UNITE# 393-17021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 895,84	-
BIODIVERSITE CONSEIL INC.	1686361	2025-06-18	ROBERGE, MARTIN	Stratégie de réhabilitation Biodiversité conseil au boisé du domaine Saint-Paul, île des S□urs	Verdun	Horticulture et arboriculture	$13 989,58	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1729233	2025-07-17	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR, Achat d'un nouveau récepteur GS18 dans le cadre de l'amélioration des processus.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$41 818,25	-
NEDCO	1723417	2025-06-13	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PRISE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 837,24	-
EXPERT MOBILIER	1724442	2025-06-19	LECAVALIER, MARC	SGPI- GAG- 4 soumissionnaires 3 soumissions reçu - Services d□Installation d□espaces de travail modulables avec cloisons amovibles - Direction de la Sécurité - Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 094,51	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	LAC1161943	2025-07-10	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE RECONDITIONNER 2 CYLINDRE HYDRAULIQUE DE BOITE DE BENNE DE COTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1155307	2025-06-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 758,40	1646850
AECOM CONSULTANTS INC	1726607	2025-07-02	CHAMPAGNE, BENOIT	SP multiples - 22-19269-3-008 - S P pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité- Dem: Radia Hadj Mekneche - Réso ent: CG22 0409 - Trav: multiples	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$97 379,06	1539318
SANIVAC	1721938	2025-06-05	HUARD, LUCIE	2025- BC TP - SANIVAC- Nettoyage du lac de rétention - Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 16-05-2025 - Bon de travail 9344	Anjou	Réseaux d'égout	$5 363,87	-
SOLUTIONS GTR INC.	1722057	2025-06-06	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - SOLVANT VITSOL POUR GOUDRON ET ASPHALTE	Bilan	Construction	$5 051,16	-
PGI IMPRESSIONS	1730425	2025-07-25	JODOIN, JULIE	EPLV / Service d'impression pour les Butineries 2025. Bannières, drapeaux et autres articles promotionnels.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 363,65	-
ABLOY CANADA INC.***	1695849	2025-06-17	REICHSON, JORDY	BCO 2025 - SGPI SECUR 2025 -Service de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1721969	2025-06-05	PELOQUIN, YVAN	SIRR/ Paiement de facture pour le renouvellement de l'abonnement annuel CertifiO pour professionnels OIQ	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 816,84	-
HYDRO-PRESSION INC.	1708915	2025-06-25	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de lavage à pression du bassin et plage des piscines et pataugeoires.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 448,96	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1720975	2025-06-02	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / BCO 2025-Formation continue pour les employés du Service du matériel roulant et des ateliers mécaniques.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$47 244,37	-
COMPUGEN INC.	1721861	2025-06-05	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Soumission pour l'achat de 4 ordinateurs de table Dell Pro Micro pour atelier Montréal Nord Entente : 1654697	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 787,07	1654697
DOUSSOU FORMATION	1726680	2025-07-03	ROUSSEL, ALAIN	STI/ Formation Oracle Integration Cloud Services.pour G.Brodeur, A.Indro, S.J.Sally et M.A.Bouzaatar du 29 au 31 juillet 2025.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 507,13	-
SPECTRALITE	1728817	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALISES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 737,56	-
HUMANCE INC.	1722299	2025-06-09	BROSSAULT, STEPHANE	SEAU / Rencontres d□alignement, présentation de l□atelier et approbation.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$9 441,52	-
TACEL LIMITEE	1730212	2025-07-24	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COFFRET BIXI)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$261 261,39	1728080
TENAQUIP LIMITED	1723650	2025-06-16	WU, CANDY YU	Soumission no 16832361-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 585,71	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1722235	2025-06-06	CARRIER, JEAN	SP 503001 - Gre a Gre-151-001 - Service d□animateur/modérateur dans le cadre des comités de bon voisinage du projet Sainte-Catherine Ouest - Dem: Sylvain Desmarais - Réso trav: CG25 0200	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$68 751,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1160924	2025-06-27	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#81362	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 765,08	-
GDLC EXCAVATION INC.	1723200	2025-06-12	HOOPER, CHANTAL	Location d une excavatrice pour le travaux au 4770 Connaught. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$8 315,00	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1669842	2025-07-11	COURT, ALEXANDRA	Demande d'achat pour un bon de commande ouvert pour le paiement de plusieurs factures de locations de camions auprès de la compagnie Enterprise pour les chauffeurs du Centre de Services Partagés	Culture	Bibliothèques	$15 748,12	1576370
THOMSON REUTERS	1721791	2025-06-05	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Paiement de facture pour frais d'abonnement au produit pour la Bibliothèque	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 393,00	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	RPP1159770	2025-06-12	KONE, DAVID	PIECES DE SIEGE EXPLORER STK / C-10806600 / REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 953,50	-
ELECTROMEGA LTEE	1727296	2025-07-08	JOLY, LINDA	REAP SPECIALISTE DE GAMME - SYSTEME DE FEUX SONORE NOVAX DS-3000LB, FEUX PIETON, A DEL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 543,33	-
ELECTROMEGA LTEE	1727296	2025-07-14	JOLY, LINDA	REAP SPECIALISTE DE GAMME - SYSTEME DE FEUX SONORE NOVAX DS-3000LB, FEUX PIETON, A DEL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
ELECTROMEGA LTEE	1727296	2025-07-14	JOLY, LINDA	REAP SPECIALISTE DE GAMME - SYSTEME DE FEUX SONORE NOVAX DS-3000LB, FEUX PIETON, A DEL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 942,29	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1727311	2025-07-08	BLAIS, FREDERIC	Aiguisage de mèches et achat de bonnet de vanne pour l'aqueduc	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 581,14	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC1158895	2025-06-04	VEILLETTE, PATRICK	ROULEAU,GEAR BOX,MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 920,52	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1724302	2025-06-18	HEVEY, GILLES	SCONCA / Location de conteneurs de Métal et de déchets (12 mois)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 952,85	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1724302	2025-07-02	HEVEY, GILLES	SCONCA / Location de conteneurs de Métal et de déchets (12 mois)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 049,87	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1157494	2025-06-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D362664 / STATUTAIRE ET ENTRETIEN 128-17080	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 871,35	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1157494	2025-06-19	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D362664 / STATUTAIRE ET ENTRETIEN 128-17080	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1157494	2025-07-24	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D362664 / STATUTAIRE ET ENTRETIEN 128-17080	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$966,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160868	2025-06-26	VEILLETTE, PATRICK	D363615 / INSP. PEP 393-18011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160868	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	D363615 / INSP. PEP 393-18011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 711,49	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160868	2025-07-16	VEILLETTE, PATRICK	D363615 / INSP. PEP 393-18011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 026,38	1687672
MOTION CANADA	1728345	2025-07-14	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Courroies pour aréna -tours d'eau - BAT: 0276	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 418,07	-
VENTILATION MANIC INC.	1723620	2025-06-13	LEBLANC, VINCENT	SGPI - GAG - 1 soumission - Étude de réduction du bruit du système de ventilation au 2e étage du bâtiment administratif Atwater	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 440,99	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1161310	2025-07-03	GRENON, LUC	293-11063 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 711,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1161310	2025-07-11	GRENON, LUC	293-11063 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$109,47	-
CLARK INFLUENCE INC.	1725840	2025-06-26	TREMBLAY, LOUISE	Clark influence inc - Service de promotion (influenceurs) - Zéro dechets 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$30 803,33	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOAIR	NME1160348	2025-06-19	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FACTURE NO:3311, POUR REPARATION SSYSTEME ECHAPPEMENT/VENTILATION DU GARAGE, RESERVER MONTANT DE:$2 957.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 104,48	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1160326	2025-06-19	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 128,53	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1161176	2025-07-02	SZABO, ANDREA	RESERVE 4010.79$ DEVIS SOU0001078 MAGNETO LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 662,38	-
STOKER POMPE INC	1728339	2025-07-14	DOWNS, CHRISTIAN	GIACOMO - ACHAT Pompe en brass - BAT: 0196	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 133,88	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1162063	2025-07-14	TOSKA, ERMIR	FACTURE EXCELLENCE HYDRAULIQUE #34103 POUR UN MONTANT DE 2297.73 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 412,33	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1162610	2025-07-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-22187 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 937,72	-
SOLOTECH INC	1730347	2025-07-25	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - l'éclairage de l'anacondas et un spare.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 514,38	-
GASTIER M.P. INC.	1730409	2025-07-25	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Le mandat consiste à récupérer via le compte Matterport de la Ville de Montréal les archives des relevés de l'existant effectués par Gastier. Gastier a créé ces relevés et en est le détenteur unique	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 561,72	-
EPM MECANIQUE	1721208	2025-06-03	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715378 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 4D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 856,00	1715378
SECURMAX	1726385	2025-07-02	REICHSON, JORDY	SGPI // Remplacement de la caméra défectueuse à la barrière de l Insectarium, soumission VM-INSEC-CAM-06-12-25.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 182,17	-
KENWORTH MONTREAL	1723333	2025-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 659,09	-
Cours de vente Roger St-Hilaire et fils inc	1726418	2025-07-02	ROY, ANDREANNE	SEPLV / Projet de formation " Créer une expérience client inoubliable " pour les employés des boutiques d'Espace pour la vie. Formation prévue en août 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 300,00	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1723590	2025-06-13	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour location climatiseur - période du 16-05-2025 au 12 - 06-2025. Mohamed Rahal. Facture 783779800001.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 169,81	-
LE GROUPE CUBO 2008 INC.	1722681	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour le service de nettoyage de rails, des roulements et des coupes-froid-nov.2024 et mai2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 057,75	-
TELECON INC	1728952	2025-07-16	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Service - Installation du réseau dans les sites d'élections. Entente 1613723	Greffe	Greffe	$31 602,23	1613723
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1724774	2025-06-20	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 070,75	1678946
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1724774	2025-06-23	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$248,06	1678946
LM 1947 INC.	1723469	2025-06-13	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement facture 155985 pour remplacement de l'antigel. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 252,82	1633507
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1724105	2025-06-17	SANANIKONE, SANIT	STI // GÀG - /Renouvellement d abonnement - Licence de type location pour l'utilisation des données concernant les codes postaux et adresses pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 - C00_0282	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 178,55	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1721468	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TRAPPE, RACCORD)ST GER--VIAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 269,76	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1727122	2025-07-07	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Échafaud LCMG AS2646E pour le Théâtre de Verdure (main d'œuvre, frais de fourniture, frais de déplacement et batterie).	Culture	Autres - activités culturelles	$2 183,01	-
INTELLISEC SOLUTIONS INC.	1728750	2025-07-15	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Tests d'intrusion sur le site web des élections, afin d'évaluer la posture de sécurité - Dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$6 755,95	-
DOVERCO INC.	1727603	2025-07-09	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat de Sacs de poly transparents 38 x 62" - Dans le cadre de l'élection général du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$2 614,19	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RICOH CANADA INC	1730236	2025-07-24	MATTEAU, VALERIE	SEPLV / Achat d'une imprimante multifonction IMC4510 (M10) couleur - Biodôme. Entente 1569016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 643,79	1569016
GROUPE FORGET, AUDIOPROTHESISTES INC.	1721677	2025-06-04	KONE, DAVID	SMRA / Soumission pour l'achat de bouchons anti-bruit avec filtre pour 12 employés atelier menuiserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 787,43	-
Gilca inc.	1727384	2025-07-08	MCDUFF, DAVID	SGPI - Travaux. Réparation de base de 12 colonnes situées dans l'enceinte de la piscine au Centre aquatique Rivière-des-Prairies	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$62 404,57	-
JEAN SABOURIN	1719071	2025-06-05	KILFOIL, PATRICK	Spectacle Domaci Trubaci le 3 juillet - Quai 5160 - Projet Piétonisation rue Wellington 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 887,16	-
COMPUGEN INC.	1722506	2025-06-09	NIOX, GILBERT	BF - Ordin. remplacement P. Caius Compugen - Soum. 610213.1	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 345,57	1654697
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1160040	2025-06-19	ITIM, SAID	FOURNIR PO POUR FACTURE : P08731 / Ensemble de pièces et quincailleries pour réparation de gear box, spindles, poulies pour rebâtir la table de coupe tondeuse. Appareil 593-16355 / atelier mécanique SMRA Verdun.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 733,37	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723958	2025-06-19	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DIVERS PIECES PISCINES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 635,71	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1159067	2025-06-05	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-13500 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 287,01	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1727443	2025-07-08	CHALUT, BENOIT	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR AVEC AIR TO AIR POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$4 075,61	-
INFRASTRUCTEL INC.	1424050	2025-06-23	WU, CANDY YU	Services professionnels en structure souterrain de la CSEM - Appel d'offre 1720	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1162974	2025-07-23	ITIM, SAID	PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET/OU REPARATION AU MONTANT DE $4 224.10 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 434,78	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2025-06-11	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 789,50	-
AB EXPRESS-MERCIER	1724273	2025-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	BOITE DE 100 GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE, AMBIDEXTRE, SANS LATEX, SANS POUDRE, MAUVE, 5.9 MIL, LARGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 477,70	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1160813	2025-06-26	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND 9769.73$ POUR REPARATION JLE VEH 395-17002	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 921,07	-
J. RENE LAFOND INC.	DIC1160824	2025-06-26	GAUVREAU, ALAIN	POMPE A EAU 765-18564	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 905,03	-
GENATEC INC.	1698651	2025-06-20	GERBEAU, ANNIE	BCO - Service de soutien informatique pour le Centre d'affaires du Technoparc	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1156628	2025-06-02	SZABO, ANDREA	01P417633 PIECES VOIR LISTE VEH 396-12637	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 436,10	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1156628	2025-06-30	SZABO, ANDREA	01P417633 PIECES VOIR LISTE VEH 396-12637	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$592,15	-
SERVICE ART SOLUTION INC	1721574	2025-06-04	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - 4 soumissionnaires, 1 soumission reçu, Atelier Viau - Réfection des systèmes de ventilation - Déménagement industriel	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$6 650,59	-
CARLOS VIANI	1722075	2025-06-06	TAPSOUKE, YACOUBA	Convention de services professionnels pour la conception d'un programme de médiation culturelle et animation d'ateliers à la Maison de la culture Marie-Uguay - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$7 000,00	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1153787	2025-06-11	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	212-06342 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 295,88	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1724523	2025-06-19	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "7093" DE «3M»	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 149,25	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158918	2025-06-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-11018 PO A LA DEMANDE JUAN POUR REPARATION EXTERIEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 901,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158918	2025-06-27	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-11018 PO A LA DEMANDE JUAN POUR REPARATION EXTERIEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 190,25	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1727232	2025-07-07	SAUVE, STEPHANIE	RH-SRHC// Service de placement média publicitaire (Propreté 2025, automne)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 774,30	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1696357	2025-07-08	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur F PDQ 10, 27, 39, 42 - Entente 1605325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$51 399,78	1605325
GESTION PFB	1728974	2025-07-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 627,05	-
SERVICES APPWAPP INC.	1688915	2025-07-17	RIBAUX, SIDNEY	Octroyer un contrat de service professionnel à APPWAPP pour l'outil Test climat	Direction générale	Protection de l'environnement	$111 024,28	-
COMPUGEN INC.	1726069	2025-06-27	HARVEY, ELIZABETH	SIRR/ Acquisition d'ordinateurs portables, station d'accueil et accessoires - Entente 1654697	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 402,44	1654697
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1721526	2025-06-04	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de factures pour le service de traiteur plus la location d'accessoires dans le cadre de la cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal du 17 mai 2025.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$14 902,98	-
BAULNE INC.	1722096	2025-06-06	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour remplacement du compresseur a piston. Younes Bennani. Facture W36544.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 988,94	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1723239	2025-06-12	WAN, HOK	SGPI/ Remise a neuf du plancher de gymnase au Pavillon Lafontaine 1301 rue Sherbrooke E.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 341,39	-
PRISE DE PAROLE INC.	1726565	2025-07-02	DOUCET, VALERIE	SCULT, Location de l'exposition 500 ans de résistance aux Bibliothèques de Montréal, commissionnée par Widia Larivière, et éditée par Prise de parole.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1729196	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers travaux / Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 607,83	1594156
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721255	2025-06-03	BEGIN, NATHALIE	MANIPULATEUR DE VANNE tel que dans soumissions en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 414,60	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721255	2025-06-16	BEGIN, NATHALIE	MANIPULATEUR DE VANNE tel que dans soumissions en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 457,89	-
VANESSA HUARD-ZAMORANO	1726344	2025-06-30	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation: Livres dans la rue - volet estival. Contractante: Vanessa Huard-Zamorano. Période d'animation: du 23 juin au 15 août 2025.	Culture	Bibliothèques	$4 200,00	-
LES DISQUES AUDIOGRAMME INC.	1728015	2025-07-10	EBRAHIMI, MOHAMAD	Bernard 2025 - Concert « Beyries au piano public »	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$5 774,31	-
FASTENAL CANADA LTEE	PIR1148835	2025-06-16	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG FOURNITURE GARAGE SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 572,87	-
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS1158515	2025-06-02	GRENON, LUC	LS26355 TRAVAUX MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 038,07	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1158859	2025-06-04	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#15263775	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 643,40	-
KEROUL	1676269	2025-06-18	POTVIN, ERIC	SCULT -Sensibilisation des équipes culturelles du réseau et des arrondissements et développement d'un cadre stratégique en vue d'une offre de service adaptée pour les personnes de la diversité fonctionnelle dans les Maisons de la culture.	Culture	Autres - activités culturelles	$11 765,00	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1724427	2025-06-19	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI-8636-GAG Achat d'équipements de protection contre les chutes, dans le but de respecter les normes de la santé et sécurité au travail. Le tout suivant la soumission SPI #1229562000	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 101,61	-
MOTION CANADA	1728388	2025-07-14	TREMBLAY, ERIC	PRUD'HOMME - ACHAT Courroies compresseurs arénas St-Michel et Morenz-BAT: 0196	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 966,22	-
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1717576	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE BALANCOIRE BEBE) ATTENTE DE SOUMISSION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1717576	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE BALANCOIRE BEBE) ATTENTE DE SOUMISSION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 955,94	-
TACEL LIMITEE	1727348	2025-07-08	PANNESE, MICHEL	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - Produit exclusif à Tacel - SOUS FAMILLE 2100, 6.2 CARTE D'INTERFACE D'EXTENTION A 4 SORTIES, SOUS FAMILLE 1100 SELON DEVIS DTNI-6AD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$28 808,57	-
TACEL LIMITEE	1727348	2025-07-09	PANNESE, MICHEL	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - Produit exclusif à Tacel - SOUS FAMILLE 2100, 6.2 CARTE D'INTERFACE D'EXTENTION A 4 SORTIES, SOUS FAMILLE 1100 SELON DEVIS DTNI-6AD	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$94,49	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1724055	2025-06-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES KUBOTA	Bilan	Matériel roulant	$2 646,75	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1724055	2025-06-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES KUBOTA	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1153718	2025-06-19	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D361930 / REPARATION SUITE A L'INSPECTION ANNUEL VM-403099	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 172,19	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	DIC1146661	2025-06-19	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D360153	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 871,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1163098	2025-07-24	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364094 / REPARATION D'UN LOT DE PNEUS COMPTE MICHELIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 412,32	1598679
VERMEER CANADA INC.	MAD1161924	2025-07-11	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	678-13594 / freins_attache remorque	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 180,84	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1691992	2025-07-23	DARCY, PENELOPE	GAG - Service d'hygiéniste industriel Décontamination sur tous les étages du bâtiment. Rénovation de l'édifice La Solitude.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 199,50	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1158521	2025-06-02	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 645,77	1536262
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1158521	2025-06-02	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$47,19	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1161616	2025-07-08	RECTON, YAN	PEDALE DE FREIN GAUCHE ET DROITE AVEC QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 967,27	1542222
BRANDT TRACTEUR	CAR1161616	2025-07-08	RECTON, YAN	PEDALE DE FREIN GAUCHE ET DROITE AVEC QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25,39	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1158249	2025-06-10	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PICES DE JOHN DEERE 624K-II POUR RÉPARATION U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 236,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1729728	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIGE,PARE BOUE, EMBOUT)	Bilan	Matériel roulant	$4 040,34	1483436
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1723814	2025-06-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement des factures - expertise médicale en psychiatrie le 9 mai, 14 mai, 21 mai et le 5 juin 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$27 349,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1156528	2025-06-02	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FOND POUR RÉPARATION UNITÉ 393-18013	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 307,24	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1158940	2025-06-05	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	VM-739323 FOURNIR PO POUR ENTRETIEN PONT ÉLÉVATEUR ATELIER CDNNG A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 959,60	-
MARIE LAFRANCE	1724190	2025-06-18	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Projet de médiation culturelle avec école juive hassidique	Outremont	Autres - activités culturelles	$3 149,63	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1160327	2025-06-19	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 773,44	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1725941	2025-06-27	LECAVALIER, MARC	SGPI - Acquisition de services de déménagement de salle d'archive, du mobilier, les effets du personnel et effets des locaux de support. Exécution du mandat: En 2 phases, 7 et 14 juillet 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 200,64	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	AVM1160878	2025-06-26	MORAND, PHILIPPE	COUETTE POUR CONNECTEUR PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$93,42	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	AVM1160878	2025-06-27	MORAND, PHILIPPE	COUETTE POUR CONNECTEUR PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 706,06	-
TECHNO-CONTACT INC.	1726388	2025-07-02	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DISJONCTEUR OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 493,58	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1726704	2025-07-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de murage situé au 2950 Jarry est.	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 189,02	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1159215	2025-07-11	CLEMENTE, LAURA	REMPLISSAGE HUILE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 412,09	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1728129	2025-07-16	WU, CANDY YU	C 1826 Avenue Pierre de Coubertin et du boulevard Assomption (corridor d'énergie HQ-Poste Hochelaga) dans l arrondissement MercierHochelaga-Maisonneuve	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 397 025,05	-
STAFF PERSONNEL EVENEMENTIEL INC.	1729820	2025-07-22	PARE, MAGALIE	RH-SRHC// Service d'une brigade de sensibilisation dans les parcs-la campagne pour bons comportement dans les parcs, pour septembre-octobre 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$11 132,30	-
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1723784	2025-07-24	GAGNON, VALERIE	2249366008 - Octroi d'un contrat pour la plantation d'arbres en contenant au parc Moulin du rapide Est/Zotique-St-Jean dans l'arrondissement RDP-PAT. PARC25-19.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$26 693,86	-
BAULNE INC.	1724095	2025-06-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #VM3B-0325 pour divers travaux. Entente 1558068 - Lot 3B.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 674,32	1558068
KENWORTH MONTREAL	1722496	2025-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE: Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 196,18	-
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL (OMHM)	1721158	2025-06-03	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // Paiement facture no39 pour remboursement des frais entretiens ascenseurs - année 2024. Shawn Verbrugh. Entente spéciale Ville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 187,17	-
EBI ENVIROTECH INC.	1724351	2025-06-19	KAMIL, AZIZE	SGPI / Paiement de facture pour le nettoyage de la piscine du parc de La Confédération - bâtiment 2332 Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 725,95	1594156
LES SOUDURES DEVIL INC	1729424	2025-07-18	RICHER, FREDERIC	SGPI - Acquisition de service pour la fabrication de 6 support de parasol en acier inoxydable, selon plans fournis. Main-d œuvre, le transport ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 969,05	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1721157	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON LEGER DE JARDINAGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 744,40	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1722978	2025-06-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Entente : 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 488,21	1630470
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1723330	2025-06-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement de cinq factures pour divers travaux. Entente :1638829	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 430,46	1638829
OANA ELENA AVASILICHIOAEI	1723543	2025-06-13	DOUCET, VALERIE	SCULT, Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2025.	Culture	Bibliothèques	$2 099,75	-
ORBIS CANADA LIMITED	1728722	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Projet environnement (BACS ROULANT BRUN 45 L)- ENTENTE 1618653	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$26 940,63	1618653
FIX SYSTEME INC.	1723567	2025-06-13	LAURIN, JONATHAN	SGPI/ Réparation de la nacelle aérienne - Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 989,00	-
EVA MASCOLO-FORTIN	1715668	2025-07-16	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Synthèses, appui à l'analyse des mémoires pour et correction du rapport du projet "Itinérance" - Bonification du mandat initial	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 855,66	-
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1722070	2025-06-06	BILODEAU, MARTIN	Jardin Botanique - SGPI - Martin BILODEAU - Moteur de remplacement pour Ridder -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 475,16	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1159632	2025-06-11	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 907,66	-
WOLSELEY CANADA INC.	1727558	2025-07-09	GIRARD, YANNICK	Matériel plomberie - Jardin Botanique - SGPI - Yannick Girard - Matériel plomberie -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 388,20	1657298

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1159393	2025-06-10	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 633,78	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1727378	2025-07-08	SIMARD, MARC	IN 519404 - Gré à gré - Frais d'ingénierie et frais de signaleurs. Réso travaux CM25 0547. Demandeur Alexandre Carpentier	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$20 997,50	-
HBGC INGENIEURS	1723490	2025-06-13	DARCY, PENELOPE	SGPI-GAG-Six (6) firmes professionnelles ont été sollicitées et 5 firmes ont soumis un prix.- Accorder un contrat de services professionnels pour réaliser des plans et devis pour des travaux de rénovation des fondations des serres d'exposit	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$32 100,00	-
BLONDIN FORTIN & ASSOCIES	1724318	2025-06-24	CHEMALLI, IMANE	SGPI-8636-A/O sur invitation. Service en analyse de conformité pour s'assurer que la cuise commerciale de l'esplanade Tranquille respecte les normes de sécurité des sytèmes électromécaniques.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 583,84	-
MONMET LTEE.	RPP1162745	2025-07-22	CARON, CHARLES	APPUIS-BRAS EN ALUMINIUM COULE POUR BANC LAFONTAINE AVEC DOSSIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$98 137,32	1643366
HILTI CANADA LTEE	1726629	2025-07-02	GAGNE, ALAIN	Équipement carottage- DSH 600-22 ATC + 12"SPX Univ a- 3955451- demandeur Alain Gagné- selon la soumission 932258691	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$11 116,70	-
COOP BONNE COMPAGNIE	1726970	2025-07-04	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Paiement de facture pour un service de graphisme pour le MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 673,00	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1163097	2025-07-24	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D364094 / REPARATION D'UN LOT DE PNEUS COMPTE GOODYEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 016,57	1598678
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1161100	2025-07-02	ROUSSEL, BRUNO	UNITE DE POMPAGE OU PUMP UNIT POUR L UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 461,65	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1161365	2025-07-04	GRENON, LUC	PIECES PELLE OH 4000 SOUMMISION SC-026167	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 997,04	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	LAC1161894	2025-07-10	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	SUPPORT BROSSE 7003269 / CORP D'ARBRE 7003885 / ROULEMENT 70071119	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 972,10	-
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR1161512	2025-07-07	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE PROBLEME DE LA MANETTE, UNITE: 286-01004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 012,02	-
ARKEOS INC.	1698543	2025-06-13	BOUZAIDI, BECHIR M	Étude de potentiel archéologique permettant de déterminer les vestiges et contextes archéologiques susceptibles d'être rencontrés - Ref : Catherine Bernard-Montpetit	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$3 630,89	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1724265	2025-06-18	BOURRET, YANICK	PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION,IND.CHARGE "H",11R22.5,SEMELLE M711,RECHAPPE, USAGE UNIQUE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$5 340,50	-
FST CANADA INC.	1724044	2025-06-17	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - REPARATION D'UNE REMORQUE	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 111,13	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1154934	2025-06-02	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 889,21	1687672
GCLT INC	1721731	2025-06-04	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - 4 soumissionnaires 1 soumission reçu - Programme des arénas_Mise aux normes de l'aréna Mont-Royal Services professionnels en expertise en bâtiment	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$18 128,23	-
MEDIAQMI INC.	1721966	2025-06-05	MORIER, KARINE	DG / Convention pour la licence droits d'auteur 2025-2026	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	$14 449,85	-
BIBLIO RPL LTEE	1722573	2025-06-10	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Soumission pour l'acquisition de matériels de bureau pour les besoins de la préparation matérielle du Centre de services partagés	Culture	Bibliothèques	$10 394,81	-
CUMMINS CANADA ULC	SLT1159173	2025-06-13	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECE MOTEUR POUR VÉHICULE 396-12637	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 484,62	-
ASSURANCES FORT	1695693	2025-06-18	WU, CANDY YU	assurances commerciales	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$24 186,09	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1160696	2025-06-25	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 824,21	-
LOCATION LORDBEC INC.	1727248	2025-07-07	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de réparation d'égout au 11399 avenue Potrincourt	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$10 127,30	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1162075	2025-07-14	BRISEBOIS, JOEL	FACTURE NO:F0211593 POUR RESSORT IDEAL, RESREVER MONTANT DE :$2817.06	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 905,07	1646849

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C. RODRIGUE ELECTRIQUE INC.	1728695	2025-07-15	LECAVALIER, MARC	SGPI - GAG - 2 soumissionnaires- 1 soumission recu-relocalisation de la Direction de la sécurité - équipe administrative., au Complexe Chaussegros-de-Léry, et ce, dans le but de regrouper les employés du 2580 et du 3444, boul. St-Joseph	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 771,66	-
PRO KONTROL	1729164	2025-07-17	BROSSARD, LOUIS	Reappro stock magasin Biodôme.50. Achat de Accessoire et pièce de remplacement pour appareil et système de CCV.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 841,88	-
LES SERVICES EXP INC.	1722228	2025-06-06	LEBLANC, VINCENT	SGPI - Entente # 1675467 - Remplacement du poste de carburant à Lachine. Services d'un surveillant environnemental sont requis pour échantillonner les sols excavés et assurer le suivi des sols contaminés, s'il y a lieu.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$27 618,31	1675467
REMORQUAGE METEOR INC.	1696384	2025-06-27	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur G PDQ 30 et (31-33) - Entente 1605328	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 847,87	1605328
REMORQUAGE METEOR INC.	1696384	2025-07-08	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur G PDQ 30 et (31-33) - Entente 1605328	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 553,34	1605328
GROUPE SOMR INC	1725843	2025-06-26	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Projet JOBI15402 : Réaménagement et optimisation de la réserve du centre des collections au 333, rue Peel.	Culture	Musées et centres d'exposition	$55 242,00	-
LIFESPEAK INC.	1714895	2025-06-03	DUFOUR, BERNARD	LifeSpeak Service - Formation - Programme en santé psychologique au travail - 1er mai 2025 au 30 juin 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$23 097,25	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1725580	2025-06-25	JOLY, LINDA	REAP ST-LEONARD - RACCORD FLEXIBLE,ENS/3 PIECES, CADRE, CADRE GUIDEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 591,32	-
LM 1947 INC.	1721608	2025-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux. Entente :1633514.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 605,57	1633514
COMPAGNIE & CIE, CREATION	1722925	2025-06-11	TREMBLAY, LOUISE	COMM / Service de stratégie de communication-marketing pour le déploiement d'une campagne de notoriété des Bibliothèques de Montréal	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$66 677,57	-
ORISO SOLUTIONS INC.	1723555	2025-06-13	MAYER, MYLENE	BIG / BCO 2025 - Hébergement infonuagique pour Active directory et le serveur de fichiers du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$11 572,86	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1722758	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCOTCH, NEON,TY-RAP)	Bilan	Construction	$4 767,69	-
ROBERT BOILEAU INC	1721719	2025-06-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$1 790,05	-
ROBERT BOILEAU INC	1721719	2025-06-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$25,20	-
ROBERT BOILEAU INC	1721719	2025-06-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$193,48	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1711343	2025-07-15	BESSETTE, HUGUES	SUM, Projet Sainte-Catherine Est - Fourniture et installation d'un système d'éclairage pour un banc d'essai - Ref : Amanda Kassabi	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$52 947,46	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1729921	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 318,51	-
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	VER1161268	2025-07-03	TOSKA, ERMIR	39101582 CRÉMAILLIÈRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 185,70	-
ISABELLE BEAULIEU	1722475	2025-06-09	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement remboursement frais 23-002792 TAT1347346712312	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1160601	2025-06-25	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 543,00	1646849
SANIVAC	1721020	2025-06-02	CASSEUS, CHRISTOPHER	NETTOYAGE EGOUT STM LIONEL-GROULX	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$7 421,39	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	RPP1160410	2025-06-19	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PIECES DE SIEGES / 163-20154 / REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 739,37	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1723741	2025-06-16	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT lumiere d'urgence - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 362,46	-
HYDRO-QUEBEC	1727281	2025-07-07	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI- LCV article 573.3 fournisseur unique - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Révision Année 1 : Ajustement annuel selon l'engagement de puissance.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$42 528,04	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1728845	2025-07-16	BELLEVILLE, ERIC	Matériel pour les travaux Projet Hogan. Soumission PCPSC-97780. Arr. de Ville-Marie, TP-pdi-voirie.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$2 028,01	-
9309-0496 QUEBEC INC.	1721988	2025-06-05	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 6885 (02-06-2025) (Service déjà rendu). pour service de soudeur sur la voûte et l'antenne de la ville de Montréal (bâtiment 0128).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 165,89	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1159607	2025-06-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363307 / REPARATION VERIN VM-403093	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 591,62	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1159607	2025-06-17	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363307 / REPARATION VERIN VM-403093	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 232,55	-
10103977 CANADA INC.	1705402	2025-06-05	WU, CANDY YU	Lavage des autos prius facture 010043	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1160229	2025-06-18	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 157,50	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1159422	2025-06-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SUR L¿ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION #E-BL87645 POUR UN MONTANT DE 8296.88$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 586,40	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1159422	2025-06-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SUR L¿ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION #E-BL87645 POUR UN MONTANT DE 8296.88$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$131,23	-
HERCULES SLR INC.	CES1161806	2025-07-09	FANFAN, PAUL VLADIMIR	CABLE DE WINCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 388,47	-
TELECON INC	1728790	2025-07-15	LECAVALIER, MARC	SGPI- entente # 1613723 - Relocaliser les équipes du 700 de la Gauchetière Est, du 3171 St-Jacques et du 630 René-Lévesque.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$18 307,75	1613723
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721462	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLE, RATEAU, SCELLANT)JSV-CARRIER	Bilan	Construction	$839,90	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721462	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLE, RATEAU, SCELLANT)JSV-CARRIER	Bilan	Outillage et machinerie	$3 176,33	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1721710	2025-06-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR	Bilan	Matériel roulant	$2 452,95	1678946
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1721710	2025-06-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR	Bilan	Matériel roulant	$492,91	1678946
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1722867	2025-06-11	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT Plaque de séchoir électronique - BAT: 0315	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 548,68	-
MACHINE PRO INC	1723427	2025-06-13	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Matériel mécaniciens -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 173,78	-
SOUDURE VANRICK GAGNON	1727092	2025-07-04	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Paiement facture 1639 pour Modification de deux parasol pose de deux barrure et fabrication d un cadre en acier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 514,46	-
EBI ENVIROTECH INC.	1726950	2025-07-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de quatres factures pour divers travaux. Entente : 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 682,52	1594156
CORINNE ANDRIEU	1671685	2025-07-08	GOUDREAULT, GENEVIEVE	Accompagnement dans la modélisation des différents scénarios de mise en place de pôles administratifs pour les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période allant du 31-07-2024 au 24-06-2025	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$11 745,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1728065	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$27 277,98	-
DISTRIBUTION ACQ	1728949	2025-07-16	CARDIN, MARTINE	DA 881171 - 881918; Boîtier de contrôle pour piloter l'arrêt et le départ de la pompe en location pour la station de pompage Lacordaire à la suite de l'inondation du 13 juillet 2025	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 738,13	-
DISTRIBUTION ACQ	1728949	2025-07-22	CARDIN, MARTINE	DA 881171 - 881918; Boîtier de contrôle pour piloter l'arrêt et le départ de la pompe en location pour la station de pompage Lacordaire à la suite de l'inondation du 13 juillet 2025	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 930,34	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1728975	2025-07-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #034731 pour divers travaux. Entente 1553929 - Lot 3.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 754,62	1553929
RESSORT IDEAL LTEE	CES1154615	2025-06-04	GAUVREAU, ALAIN	RESEVER FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REMPLACEMENT DE LA RING GEAR DU DEMARREUR MOTEUR SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 757,59	1646850
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1729220	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers travaux / Entente 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 113,72	1638831
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1722292	2025-06-09	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - ENTENTE 1649510 FIL ELECTRIQUE RWU-90, +6AWG 1	Bilan	Construction	$3 548,21	1649510

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1724187	2025-06-18	RICCI, PATRICK	SIRR/ Renouvellement de maintenance 1 an pour FME Form - 2 licences	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 986,91	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1703127	2025-06-17	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec 2025	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 624,78	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1729097	2025-07-16	MILORD, MARIE-FRANCE	SENV // Acquisition d□outils de collecte pour le déploiement des bacs noirs à PIRO Entente 1718119	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$799 023,61	1718119
ENGLOBE CORP.	1728362	2025-07-14	JACOB, DOMINIQUE	PIRO/ Contrat pour service professionnel -control qualité de matériaux pour le projet de travaux d□aménagement d□une aire de jeu d□eau et aire de détente eu parc Rive-Boisée au Pierrefonds-Roxboro/Entente 1640542	Pierrefonds - Roxboro	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$21 488,02	1640542
ENGLOBE CORP.	1728362	2025-07-15	JACOB, DOMINIQUE	PIRO/ Contrat pour service professionnel -control qualité de matériaux pour le projet de travaux d□aménagement d□une aire de jeu d□eau et aire de détente eu parc Rive-Boisée au Pierrefonds-Roxboro/Entente 1640542	Pierrefonds - Roxboro	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 223,20	1640542
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	1704819	2025-06-12	CARDIN, MARTINE	DA 861699-876583- Demande d'un bon de commande ouvert 2025 pour les travaux de soudure - TP Aqueduc MN	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 756,97	-
GESTION PFB	1729191	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 618,26	-
FLC RENOVE INC.	1729235	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 381,33	-
ERGO BURO CANADA INC.	1726619	2025-07-02	NGUYEN, DIANE	SGPMRS// Station Assis-Debout FlexiDesk 35" L, Ajustable 6" a 19.5".	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 034,14	-
ROBERT BOILEAU INC	1727252	2025-07-07	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Construction	$37,17	-
ROBERT BOILEAU INC	1727252	2025-07-07	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$3 986,46	-
ROBERT BOILEAU INC	1727252	2025-07-08	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$37,80	-
ROBERT BOILEAU INC	1727252	2025-07-08	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$1 742,44	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1727299	2025-07-08	DEVOST, JULIE	INSTALLATION D'UNE VANNE SOUS PRESSION EZ VALVE SUR CONDUITE DE FONTE DUCTILE 16"/400MM (INCLUS: INSTALLATION - TEST -	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 517,11	-
MARIE-EVE SAMSON	1724930	2025-06-20	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture-Adaptation de l'exposition Plus que des bons réfugiés ! 50 ans de présence cambodgienne, laotienne et vietnamienne à Montréal au kiosque du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 500,00	-
SABLAGE AU JET NORD-SUD	VER1160518	2025-06-23	ITIM, SAID	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE SABLAGE AU JET NORD SUD # 738026 POUR UN MONTANT DE $ 4220.00 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 430,47	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1160782	2025-06-26	TOSKA, ERMIR	14-14852-000 PITMAN ARM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 087,24	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1722389	2025-06-09	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0154 COMPLEXE GADBOIS - ACHAT FILTRES DIVERS - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 137,49	-
GROUPE CENTCO INC.	1689469	2025-06-03	LABELLE, MARC	GAG 24-025. Ajout de contrôles pour la prévention des inondations au pavillon du square Viger pour l'arr. VM. Dép. Max 86 020.00 $ avant taxes Ajout DA258220002 : dép. max. 103 397,02$ tx incluses.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$4 105,01	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1162054	2025-07-14	GRENON, LUC	FOURNIR P/O POUR RÉPARATION MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 605,97	-
MEDIAQMI INC.	1728459	2025-07-14	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Revue de presse 2025-2026. Licence de contenu journaux JDM.	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$206,43	-
MEDIAQMI INC.	1728459	2025-07-14	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Revue de presse 2025-2026. Licence de contenu journaux JDM.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$412,85	-
MEDIAQMI INC.	1728459	2025-07-14	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Revue de presse 2025-2026. Licence de contenu journaux JDM.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 270,69	-
MEDIAQMI INC.	1728459	2025-07-14	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Revue de presse 2025-2026. Licence de contenu journaux JDM.	Greffe	Greffe	$206,43	-
MEDIAQMI INC.	1728459	2025-07-14	DAGENAIS, BENOIT	GREF / Paiement de facture. Revue de presse 2025-2026. Licence de contenu journaux JDM.	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$206,43	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TCED INTL INC.	1725547	2025-06-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 684,36	1577408
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1141140	2025-06-09	KONE, DAVID	INTERVENTIONS SERVICE DE MAINTENANCE DE NIVEAU 1-2-3-4-5-6-7 , ARTICLE DU FABRIQUANT : SERVICE TECHNIQUES DIVERS, SELON ENTENTE # 1670946 CHEZ CTM POUR DEPARTEMENT DE L'ELETRONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 220,51	-
CAN-INSPEC INC.	1728470	2025-07-14	LANE, TREVOR	IBSGEN - 2025 - TP - Égouts - Inspections des égouts sur le rue Roy et la cour de voirie	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$5 249,37	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1728090	2025-07-11	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT coulis de tirroir et vis - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 060,17	-
J.P. MORASSE INC.	1725470	2025-06-25	PLANTE, NOEMIE	SIRR/ Implantation de repères géodésiques dans la région de Montréal + frais de déplacement camion	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 550,74	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1729086	2025-07-16	ASHKAR, CHRISTOPHE	SCONCA / Service de conception de formation pour le déneigement des débarcadères. L'entente 1516469	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$28 143,39	1516469
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1151776	2025-06-09	LALONGE, JEAN-MARC	SEAL DE VITRES + COMPRESSEUR,IDLER ET BEARING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 464,03	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1722645	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour la reparation de 38 trous d'asphaltes dans le stationnement	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 509,22	-
GESTION SAINT-LAURENT ANGUS INC	1721778	2025-06-05	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture pour l'installation de tableaux effaçables dans les ateliers 1 et 2 du MEM plus les frais administratifs	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 155,06	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1160863	2025-06-26	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363614 / REMPLACEMENT D'UNE POMPE A L'HUILE DE L'ATELIER MHM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 536,04	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1160968	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	scr pour unite 299-12185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 463,14	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1721070	2025-06-02	ST-AMOUR, YANNICK	BEDARD - ACHAT DE THERMOCOUPLE BAT : 2000	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 907,52	-
BF-TECH INC.	1712267	2025-07-14	HOOPER, CHANTAL	Réparation de deux bornes d'incendie endommagées. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 527,08	-
CLOTURES CITADELLE INC.	1721985	2025-06-05	MCDUFF, DAVID	demande de service -Thays	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	$10 624,73	-
CLOTURES CITADELLE INC.	1721985	2025-06-18	MCDUFF, DAVID	demande de service -Thays	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	$2 124,95	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1162065	2025-07-14	MOCANU, SILVIU	2025 PFDS BCG MARCHE-PIED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 096,08	-
PIERRE BOUDREAULT	1730023	2025-07-23	MILFORT, ROLANDESIR	CFP / Paiement de facture Frais de formation « Leader d'influence avec le profil Nova ».	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$5 536,96	-
OKTOECHO	1726719	2025-07-03	CARDINAL, MARC	Développement du concept et coordination des participants, artistes, médiateurs et animateurs scientifiques, science et musique Présentés au café de DA et au Cabaret Juste-là	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$2 519,70	-
CHLOE CHARBONNIER	1727215	2025-07-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture CL - Animation de cinq ateliers de création participative avec les résident(e)s de la ruelle verte La ruelle des tournesols - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$3 250,00	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1728721	2025-07-15	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS 240 L BLEU, BACS BRUN 120 - ENTENTES 1528860 & 1528864	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$18 864,68	1528860
IPL NORTH AMERICA INC.	1728721	2025-07-15	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS 240 L BLEU, BACS BRUN 120 - ENTENTES 1528860 & 1528864	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$8 171,64	1528864
IPL NORTH AMERICA INC.	1728721	2025-07-15	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS 240 L BLEU, BACS BRUN 120 - ENTENTES 1528860 & 1528864	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$513,14	-
O.J. COMPAGNIE	RPP1162406	2025-07-16	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 594-13459 - AIGUISAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 591,45	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1700635	2025-06-18	BANNIER, ALICIA	Location voiture - Service de l'eau-DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$48 193,80	1576368

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE QUALINET INC	1729043	2025-07-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour le Service sur demande de barricade pour divers endroit de la Ville de Montréal Entente 1683914	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 572,90	1683914
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1723158	2025-06-12	REICHSON, JORDY	SGPI // Achat des manteaux Arc-flash pour le département du Cadenassage, soumission 156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 246,67	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1721466	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,PULVERISATEUR . SILICONE)	Bilan	Construction	$108,73	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1721466	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,PULVERISATEUR . SILICONE)	Bilan	Environnement et nature	$145,02	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1721466	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,PULVERISATEUR . SILICONE)	Bilan	Matériel roulant	$2 047,88	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1721466	2025-06-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,PULVERISATEUR . SILICONE)	Bilan	Construction	$96,06	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1730092	2025-07-23	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Allonger tuyau du nederman de la porte garage #1. Zoe Boucher./ Entente 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 300,81	1630470
MARC TURGEON.	1725522	2025-06-25	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Honoraires de membre du comité d'évaluation de renouvellement des commissaires de l'OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 079,56	-
LM 1947 INC.	1721978	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Entente : 1633514.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 683,95	1633514
COMPUGEN INC.	1729290	2025-07-18	MATTEAU, VALERIE	SEPLV / Achat de Tablettes tactiles Dell Latitude 7350 + Étui (+ clavier et stylet gratuits). Entente 1654697	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 785,74	1654697
BIBLIO RPL LTEE	1727305	2025-07-08	COURT, ALEXANDRA	SCULT/ Acquisition de 160 000 codes barres simples pour les besoins du Centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	$9 252,02	-
MARIELLE GRENIER	1721852	2025-06-05	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation : Livres dans la rue - volet estival. Contractante: Marielle Grenier.	Culture	Bibliothèques	$4 200,00	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1726151	2025-06-27	BELANGER, GUILLAUME	GREF / Paiement de facture. Service de traiteur - Dans le cadre du Mois du patrimoine asiatique, pour la Division du soutien aux personnes élues	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 344,68	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1159127	2025-06-06	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETRRE POS ELON ESTIMÉ#81147	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 283,26	-
WURTH CANADA LTEE	PIR1144651	2025-06-24	ALBANO, ROMAIN MEHDI	MATERIELS ATELIERS UN PO RETENIR FONDS POUR WORTH SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 810,12	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1142181	2025-06-26	GAUVREAU, ALAIN	C1909866 (SOUMISSION 52578 ROBERT BOILEAU 19783.99$ FOURNISSEUR UNIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 006,84	-
J.A. LARUE INC	1727394	2025-07-08	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GRATTOIR POUR SOUFFLEUSE LARUE	Bilan	Matériel roulant	$2 470,88	-
J.A. LARUE INC	1727394	2025-07-09	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GRATTOIR POUR SOUFFLEUSE LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	RPP1162662	2025-07-21	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO / SUSPENSION / 283-02030 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 608,36	-
PG SOLUTIONS INC.	1725981	2025-07-22	EKILA, YVES	SENV / GAG - Renouvellement du contrat de maintenance et de support de la suite de logiciels et des applications mobiles InnovaSuite pour un période de 18 mois du XX au XX	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$14 327,30	-
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1723381	2025-06-12	GAGNON, VALERIE	DD2259366005 - Contrat pour la mise à niveau du jardin communautaire Sainte-Marthe - GAG PARC25-15	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$17 165,46	-
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1727441	2025-07-08	CONSTANTINO, DANIEL	Paiement de 4 factures consolidées - pièces jointes	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 872,35	-
HONEYWELL LTEE	1724786	2025-06-20	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour remplacer moteur défectueux. Younes Bennani. Facture 5267993586	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 179,55	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1729584	2025-07-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Divers frais. / Entente 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 181,88	1638829
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1728243	2025-07-11	CHAMPAGNE, BENOIT	Gré à gré, exception L.C.V. Transport d'enrobés bitumineux le Programme complémentaire pavage revêtement et Programme de réfection routière 2025. Portion SIRR, BC lié VM: 1728242. Total avant taxes 112,203.$. Arr. Ville-Marie, TP-Voirie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$58 899,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTEE	1582559	2025-07-09	WU, CANDY YU	facture #30565	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1695084	2025-06-09	BOUDREAU, DANIEL	BCO 2025 SEPLV pour achat de matériel-équipement-outil d'horticulture pour les jardins extérieurs et les serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 000,00	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1150233	2025-06-04	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FONDS DE $3500 POUR LONGUE POINTE CHRYSLER POUR ENTRETIEN ET INSP STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 421,94	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DIC1147814	2025-07-08	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D360413 / VERIFICATION DU BRULEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 051,63	-
ELECTROMEGA LTEE	1724465	2025-06-19	GALLAA, MOHAMED	SUM // Achat de 20 mâts d'extension pour des détenteurs 360 et 15 rallonges pour les détecteurs véhiculaires - SP 2554100-015 / 204979 pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$23 357,09	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1721391	2025-06-03	WU, CANDY YU	Devis no 00353890	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 217,85	-
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	PIR1162794	2025-07-22	KARABAEV, ULUKBEK	REPARATION EXTERNE, BROBLEME DE BATTERIE, BT:118-23609	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 338,60	-
LANAUCO LTEE	1722669	2025-07-11	HOOPER, CHANTAL	Service de soutien du poteau Hydro-Québec lors de travaux d'excavation. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 668,78	-
LANAUCO LTEE	1722669	2025-07-11	HOOPER, CHANTAL	Service de soutien du poteau Hydro-Québec lors de travaux d'excavation. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$4 727,58	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CES1150229	2025-06-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIÈCES GRUE DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 082,10	-
WAJAX LTEE	CES1162824	2025-07-22	SZABO, ANDREA	DIVERS PIÈCES NACELLE TEREX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 105,52	-
SOLOTECH INC	1722221	2025-06-06	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // 70501.02 - Acquisition de services de deux techniciens pour l'installation des 9 kits de vidéoconférences dans les salles X.105 au 801 Brennan . Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 150,73	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1722250	2025-06-11	LECAVALIER, MARC	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires 3 soumissions reçu - Relocaliser les équipes du 700 Gauchetière Est, du 3171 St-Jacques et du 630 René-Lévesque.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 339,94	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1155353	2025-07-02	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 567,25	1646849
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1726720	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHANDAIL, T-SHIRT, MANCHE LONGUE, 100% COTON,CHANDAIL COTON OUATE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$20 056,81	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1726720	2025-07-07	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHANDAIL, T-SHIRT, MANCHE LONGUE, 100% COTON,CHANDAIL COTON OUATE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1726826	2025-07-03	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PIÈCE ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST OUEST	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 588,13	-
LOCATION LORDBEC INC.	1727731	2025-07-09	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de réparation d'égout au 11820 Pasteur en date du 7 juillet 2025	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$6 173,26	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1161780	2025-07-09	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE PNEU ET FOURNITURE(S) POUR VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 888,75	1598679
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1161780	2025-07-09	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE PNEU ET FOURNITURE(S) POUR VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25,20	-
WOLSELEY CANADA INC.	1729298	2025-07-17	DOWNS, CHRISTIAN	ARREAZA - ACHAT VALVES DANFOSS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 237,08	-
TERRACAN AUTOPRO INC	AVM1163020	2025-07-23	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat d'outils pour l'atelier.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 095,20	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	NME1162987	2025-07-23	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT EQUIPEMENT DE GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 894,73	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMIX CONSTRUCTION	1709490	2025-06-02	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 864214 Enrobés à chaud ESTIVALE	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$24 862,82	1683939
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1721630	2025-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour travaux. Entente : 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 769,07	1638829
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729373	2025-07-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS SANITAIRES SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 619,75	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729373	2025-07-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS SANITAIRES SOUS ENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$732,76	1719849
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1723416	2025-06-13	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Seals mécanique -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 610,76	-
GO RAMPE INC.	1730261	2025-07-24	BERNIER, MARTINE	SEPLV - tapis de plage en polyester résistant et antidérapant pour le jardin des premières nations	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 149,21	-
DESCHENES & FILS LTEE	1728269	2025-07-11	JACOB, DOMINIQUE	PIRO/Paiement pour achat de matériaux pour l'aménagement de la salle mécanique-Parc Rive-Boisée, arrondissement Pierrefonds	Pierrefonds - Roxboro	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 489,90	-
LE PETIT MARCHE DE JOHANNE INC.	1729891	2025-07-22	BERNIER, MARTINE	SEPLV - Achat de citrouilles pour Halloween du jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 595,00	-
CBM N.A. INC.	1722675	2025-06-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$2 839,91	-
LATROMPETTE INC.	1729213	2025-07-17	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC//Projet video pour enregistrement (audio+vidéo) du balado 1 - Des talents plein la Ville	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$8 818,95	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723001	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 193,30	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723001	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$2 269,41	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723001	2025-06-12	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$439,83	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723001	2025-06-12	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUIT SANITAIRE SOUS ENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$176,22	1719849
ORANGE TRAFFIC INC	1723789	2025-06-16	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ECRAN DE FEUX, PIEDESTAL, VISIERE, FEUX FLECHE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$66 577,82	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1726620	2025-07-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25044 Travaux de test de surcharge et ajustement de l'appareil.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 501,60	1639059
MICHEL PROULX	1727618	2025-07-09	DOUCET, VALERIE	SCULT - La conception, la réalisation et la diffusion d'ateliers de photographie pour les personnes aînées dans les Bibliothèques de Montréal durant l automne 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$5 069,79	-
UNI-SELECT INC.	1722530	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$846,81	1678232
UNI-SELECT INC.	1722530	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 370,97	1678235
UNI-SELECT INC.	1722530	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 287,07	1678238
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1725222	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CHAPEAU MOYEU , ROUE COMPLETE	Bilan	Matériel roulant	$26 495,80	1483436
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLT1159733	2025-06-12	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT LAMES ET PIECES DE FIXATION DES LAMES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 920,31	-
SOSEQUIPMENT	1721370	2025-06-03	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI - Service de location de grue du 21 au 25 juillet 2025 - Jardin Botanique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 770,82	-
BF-TECH INC.	1721194	2025-06-03	PEARSON, DANIELLE	Pour paiement de la facture 11073 de BF-Tech inc. Pour ajustement sur une borne d'incendie sur la rue de Gaspé.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 380,69	-
VENTILATION PIERRE GAMACHE INC.	1723686	2025-06-16	DARCY, PENELOPE	GAG - Acquisition et livraison d'un nouveau rideau d'air portique et l'enlèvement de l'existant. Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 823,00	-
VENTILATION PIERRE GAMACHE INC.	1723686	2025-06-17	DARCY, PENELOPE	GAG - Acquisition et livraison d'un nouveau rideau d'air portique et l'enlèvement de l'existant. Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$982,30	-
LECUYER & FILS LTEE	1726816	2025-07-03	WU, CANDY YU	Soumission no 105208	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 275,99	-
GPL ASSURANCE INC	1728683	2025-07-15	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Service pour analyser et commenter les spécifications du cahier des charges et les documents fournis par l'entrepreneur en ce qui a trait aux assurances, dans le cadre du projet déconstruire la rampe des carrières et bâtiments annexe	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 622,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERTRAK INC	1722861	2025-06-11	RICHER, FREDERIC	ST-AMOUR - ACHAT CONTRÔLEUR DESSERT AIR - BAT: 0889	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 540,70	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1723728	2025-06-16	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Contreplaqué de finition - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 593,76	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1722568	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN,CHASSE-NEIGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1722568	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN,CHASSE-NEIGE)	Bilan	Matériel roulant	$6 582,72	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1721878	2025-06-05	REICHSON, JORDY	SGPI // Paiement facture 52002190 SGPI-DSI pour vente de matériels (1) SPS Board #742-343.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 557,50	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1161700	2025-07-15	LALONGE, JEAN-MARC	PIECES DE TRANSMISSION,MID SHAFT ET POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 656,95	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1161700	2025-07-21	LALONGE, JEAN-MARC	PIECES DE TRANSMISSION,MID SHAFT ET POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$367,25	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1155859	2025-06-06	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SUR L¿ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION #E-BL87229 POUR UN MONTANT DE 5802.74$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 203,84	-
SAC DRUMMOND INC.	1723104	2025-06-12	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - 5PQT DE 10 SACS COMPOST BRUN SOLIDE 16X12X35	Bilan	Environnement et nature	$19 422,69	-
SAC DRUMMOND INC.	1723104	2025-06-19	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - 5PQT DE 10 SACS COMPOST BRUN SOLIDE 16X12X35	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
CAN-INSPEC INC.	1721159	2025-06-03	LABELLE, MARC	Gré à gré - plus bas, conforme - VMG-25-008 Service d'inspection télévisé par caméra auto tractée de diverses conduites d'égouts pour l'arrond. Ville-Marie 2025. Total 96,831.00$ av. tx.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$101 660,45	-
ENVIRONNEMENT P.S.L. INC.	CAR1158782	2025-06-05	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 771,14	-
NIVEX INC	1723033	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - CADRE, GRILLE ET GUIDE PUISARDS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 542,07	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1158746	2025-06-03	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 949,99	-
GLT + INC	1722665	2025-06-10	LECAVALIER, MARC	SGPI-2 soumissionnaires 1 soumission reçu-Services professionnels spécialisés en codes et normes sont nécessaires afin de faire des analyses requises et de nous proposer des solutions, des travaux ou d'interventions efficaces & sécuritaire.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$13 243,55	-
BOUTY INC	1707993	2025-06-30	DARCY, PENELOPE	GAG - SGPI / PARTIE CORPO (BC 1 DE 2) - Aménagement du Centre Sanaaq - (BC#2 ARROND 1708013 Prix selon ENTENTE 1488620)	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 016,10	1438620
BOUTY INC	1707993	2025-06-30	DARCY, PENELOPE	GAG - SGPI / PARTIE CORPO (BC 1 DE 2) - Aménagement du Centre Sanaaq - (BC#2 ARROND 1708013 Prix selon ENTENTE 1488620)	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$753,68	1438620
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1722928	2025-06-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 879,28	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1722706	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULON, SECTION SUPERIEURE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 094,53	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1722706	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULON, SECTION SUPERIEURE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 417,33	-
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	1723445	2025-06-13	CHAREF, KARIM	Révision linguistique du Plan directeur d'aménagement et de développement (dans le cadre de la planification du secteur Langelier)	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$4 199,50	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1160328	2025-06-19	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 494,65	-
ATELIER DE TAPIS S.R. INC.	1724491	2025-06-19	LECAVALIER, MARC	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - Services d'installation de tuiles de tapis dans la suite SS2A du Complexe Chaussegros-de-Léry pour l'aménagement des espaces administratifs de la Direction de la sécurité du SGPI.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 117,56	-
WOLSELEY CANADA INC.	1725218	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 484,63	1688801

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1726907	2025-07-03	BOURGEOIS, MELANIE	Nettoyage et vidange de puisards en urgence selon la facture #0001032201	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	$2 102,65	-
ABC DIESEL INC.	AVM1161693	2025-07-08	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 293-13132.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 715,47	-
MECANO ALCA INC	DIC1161596	2025-07-08	BELANGER, BRUNO	PO POUR SMRA, 21740 - FOUNIR PO ET RESERVER FONDS 3653.46$ SELON SOUMISSION MECANO ALCA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 829,18	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1160432	2025-06-19	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	212-22547 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 973,97	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1160432	2025-07-09	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	212-22547 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$802,11	-
BELL CANADA	1727985	2025-07-10	WU, CANDY YU	C 1305 Conversion St-Patrick - Télécom	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$527 200,00	-
BELL CANADA	1727985	2025-07-11	WU, CANDY YU	C 1305 Conversion St-Patrick - Télécom	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$163 153,00	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1728088	2025-07-11	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT Néons en U et métrique - BAT: 0978	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 100,28	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1729461	2025-07-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 370,11	1724987
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1730149	2025-07-24	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Inspectorat du cadre bâti (Coordination, communications et consultation etc)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 294,00	1701966
LE GROUPE GUY INC.	PIR1155072	2025-06-12	ALBANO, ROMAIN MEHDI	ESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SUR L¿ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION # BL86883 POUR UN MONTANT DE 3901.13 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 095,70	1646847
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1727351	2025-07-08	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC// Paiement de facture pour service d expertise médicale, mois de juin	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 824,19	-
XYLEM CANADA LP	1726281	2025-06-30	SEYDI, AMINATA	40-50 10 98 - Minicas II 120 VAC (813 x 2)	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$1 842,53	-
XYLEM CANADA LP	1726281	2025-07-14	SEYDI, AMINATA	40-50 10 98 - Minicas II 120 VAC (813 x 2)	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$917,59	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1728152	2025-07-11	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Paiement de facture pour l'entretien de passage à Niveau Public	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$28 723,68	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1729693	2025-07-21	BROSSARD, LOUIS	SGPI - Acquisition de 4 licences CCT pour la programmation 2025 aux portables électro. Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 579,64	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726706	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MANCHON DE TRANSITION EN FONTE, SELLETTE UNIVERSELLE EN PVCRECOUVERT D'EMAIL, ROBINET DE PRISE A BILLE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 424,41	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726706	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MANCHON DE TRANSITION EN FONTE, SELLETTE UNIVERSELLE EN PVCRECOUVERT D'EMAIL, ROBINET DE PRISE A BILLE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$657,01	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1730418	2025-07-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAU DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 039,40	1724987
BELL MEDIA INC.	1729784	2025-07-22	PARE, MAGALIE	SRHC// Service de placement média publicitaire -projet Bon usage de l'eau	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	-
ENTRETIENS PIERRE A. RICHER INC.	1721525	2025-06-04	DESROCHERS, ERIC	SGPI - Service de nettoyage de bassin à la piscine du parc Wilfrid-Laurier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 686,37	-
TECH-MIX	1722801	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(«ASPHALTE FROID»)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 160,92	1708069
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1728155	2025-07-11	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ BCO pour le paiement des factures mensuelles du CP | juin 2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$13 944,96	-
KENWORTH MONTREAL	1727229	2025-07-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CHAMBRE FREIN AIR, JOINT,COLLET EN V 3.5" POUR TURBO	Bilan	Matériel roulant	$3 188,00	-
PELMOREX CANADA INC.	1721499	2025-06-04	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Placement média - Campagne estivale 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 399,01	-
HERCULES SLR INC.	1728860	2025-07-16	GALLAA, MOHAMED	SUM // Achat de câbles de sécurité pour station BIXI pour la Division de l'innovation et gestion des déplacements pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$14 663,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FENETRES GUY FAFARD ET FILS INC.	1730204	2025-07-24	HEVEY, GILLES	SCAEC // Travaux de remplacement de fenêtre existante guérite Langelier	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 084,94	-
REPARATION REPROWE INC.	1724382	2025-06-19	KHARBOUCH, KHALID	SGPI / Paiement de facture - Appel de service à la cour municipale (bâtiment 0002).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 016,63	-
REPARATION REPROWE INC.	1724382	2025-07-09	KHARBOUCH, KHALID	SGPI / Paiement de facture - Appel de service à la cour municipale (bâtiment 0002).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37,80	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1722924	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES KUBOTA	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1722924	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES KUBOTA	Bilan	Matériel roulant	$2 874,34	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726364	2025-07-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU PVC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 130,11	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726364	2025-07-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU PVC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$750,77	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726364	2025-07-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,TUYAU PVC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 264,20	1679868
GROUPE CARBONIC INC.	1729188	2025-07-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Ajout d'une chaudière électrique au chalet Vinet _ Bâtiment 0030 au 550 Rue Vinet (façade est 2e) *** Ce Bon de commande remplace le BC # 1721995***	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 598,50	-
ENVIROSERVICES INC	1700672	2025-07-11	LAMBERT, LYNE	LAS - BCR - VOIRIE 2025 // Paiement de facture pour analyse Chimique: Composés organiques volatils (COV) dans l'arrondissement de Lasalle Entente 1658427	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 535,08	1658427
UNI-SELECT INC.	1725224	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT -FILTRE A CARBURANT DIESEL, FILTRE A AIR CABINE, FILTRE A AIR MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$1 124,48	1678232
UNI-SELECT INC.	1725224	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT -FILTRE A CARBURANT DIESEL, FILTRE A AIR CABINE, FILTRE A AIR MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$476,64	1678235
UNI-SELECT INC.	1725224	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT -FILTRE A CARBURANT DIESEL, FILTRE A AIR CABINE, FILTRE A AIR MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$610,90	1678238
ROBERT BOILEAU INC	SLT1162789	2025-07-22	ROUSSEL, BRUNO	CHAIN+DRIVE SHAFT+SPROCKET+PADDLE RUBBER+SHAFT IDLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 617,25	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	VER1159457	2025-06-10	TOSKA, ERMIR	68094829AA HUB AND BEARING ARRIÈRE GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 039,64	-
NOX ENERGIE INC.	1724123	2025-06-17	GIRARD, YANNICK	SGPI - Service de réparation du réfractaire des portes arrières (chicanes) sur les chaudières 3 et 4 Marque: Cleaver Brooks. Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 922,13	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1729855	2025-07-22	GIRARD, YANNICK	SGPI - Travaux de changement de sable des trois filtreurs du Jardin Botanique, Insectarium et Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 895,00	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	RPP1158635	2025-06-03	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION 4851640 INTER-ANJOU 12827.60$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 269,43	-
DISTRIBUTIONS NORTRA INC	1729472	2025-07-18	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Stratifié Massif - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 291,28	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1162800	2025-07-22	LONGPRE, JEREMIE	réparation chez ressort idéal pour la facture F0211866 a la demande Patrick deziel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 352,40	1687672
LOCATION LORDBEC INC.	1726654	2025-07-02	BANNIER, ALICIA	VSP - Remplacement d'entrée de service d'eau en plomb situé au 7615 de Gaspé	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 926,56	-
BMR DETAIL S.E.C.	1726743	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - TUILE ACOUSTIQUE POUR PLAFOND	Bilan	Construction	$2 161,60	-
BMR DETAIL S.E.C.	1726743	2025-07-04	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - TUILE ACOUSTIQUE POUR PLAFOND	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1728500	2025-07-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 349,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728001	2025-07-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et épandagte de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion Ville-Marie et bc lié SIRR no 1728008. Total avant taxes de 39,930.00$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$724,10	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728001	2025-07-11	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et épandagte de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion Ville-Marie et bc lié SIRR no 1728008. Total avant taxes de 39,930.00$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$7 240,99	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	LAS1159419	2025-06-11	LAPLANTE, JEAN-MARC	AILE DROITE AVANT 68054 338AF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 796,87	-
J. RENE LAFOND INC.	1725438	2025-06-25	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BUSE DE LAVE-TROTTOIR EN ACIER,POMPE LAVE-VITRE POUR WACKER NEUSON,FILTRE SERVODIRECTION	Bilan	Matériel roulant	$4 185,14	-
J. RENE LAFOND INC.	1725438	2025-07-02	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BUSE DE LAVE-TROTTOIR EN ACIER,POMPE LAVE-VITRE POUR WACKER NEUSON,FILTRE SERVODIRECTION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,99	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CES1161359	2025-07-04	SZABO, ANDREA	FOURNITURE DE 2 PNEUS TEL QUE SOUMISSION #PMI-D214839	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 135,17	1598679
LINKEDIN IRELAND LIMITED	1721057	2025-06-02	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC / Paiement de la facture - Learning Pro pour le gouvernement : 2 sur 3 Période de facturation du 30/04/2025 au 29/04/2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$123 000,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1159003	2025-06-05	SZABO, ANDREA	REBATIR CAMION FREIGTLINER 396-12637 FOURNISSEUR UNIQUE ENTENTE CADRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31 945,58	-
ABC DIESEL INC.	AVM1159629	2025-06-11	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 393-18018.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 355,53	-
J. RENE LAFOND INC.	AVM1156424	2025-06-16	MORAND, PHILIPPE	FENETRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 890,74	-
J. RENE LAFOND INC.	AVM1156424	2025-07-04	MORAND, PHILIPPE	FENETRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$842,52	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1155352	2025-06-17	DYOTTE, MATHIEU	INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 241,74	1646849
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1725346	2025-06-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7500, 7501 et 7510 Berri + changement des services en plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$10 446,26	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1725346	2025-07-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7500, 7501 et 7510 Berri + changement des services en plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
UAP INC.	ROS1160823	2025-06-26	RAHMAT, JABRANE	produit de peinture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 044,77	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726718	2025-07-03	JOLY, LINDA	Ecart de prixREAP COLBERT - FORET HELICOIDAL, COFFRET JEU DE FORETS	Bilan	Outillage et machinerie	$2 347,84	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726718	2025-07-10	JOLY, LINDA	Ecart de prixREAP COLBERT - FORET HELICOIDAL, COFFRET JEU DE FORETS	Bilan	Outillage et machinerie	$1 305,72	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1726718	2025-07-11	JOLY, LINDA	Ecart de prixREAP COLBERT - FORET HELICOIDAL, COFFRET JEU DE FORETS	Bilan	Outillage et machinerie	$319,06	-
TELECON INC	1726903	2025-07-03	SABOURIN, STEPHANE	SCAEC \ Installation de 5 prises, ainsi que de l'installation d'un cabinet RB-SW9.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 853,93	-
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1727032	2025-07-04	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de gainage d'un branchement d'égout au 10235 rue Saint-Hubert	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$5 039,40	-
ELECTROMEGA LTEE	1726793	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - ENS. MONTAGE POTENCE,MONTAGE D1-B, BRIDE, ALIMENTATION ET FIXATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 346,48	-
ELECTROMEGA LTEE	1726793	2025-07-04	JOLY, LINDA	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - ENS. MONTAGE POTENCE,MONTAGE D1-B, BRIDE, ALIMENTATION ET FIXATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
ELECTROMEGA LTEE	1726793	2025-07-04	JOLY, LINDA	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - ENS. MONTAGE POTENCE,MONTAGE D1-B, BRIDE, ALIMENTATION ET FIXATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 443,58	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1728118	2025-07-16	WU, CANDY YU	Déplacement de réseau dans le cadre d'enfouissement de Griffintown pour VDM et rue William pour CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 577,62	-
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1721236	2025-07-23	GAGNON, MARLENE	TRAVAUX D ESSOUCHEMENT DANS L ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR L'ANNÉE 2025	Verdun	Horticulture et arboriculture	$53 249,66	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ABS INC.	1725702	2025-06-26	LABELLE, MARC	CD-23-228-69 : Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux du parc Toussaint-Louverture. Incidences 1258853004 / VMP-25-008	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$28 336,77	1640539
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1161531	2025-07-07	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Paiement de facture pour réparation de l'unité 293-07346.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 461,05	1646850
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1723308	2025-06-12	CARDINAL, JULIEN	RH SRHC / Paiement de la facture - tenue d'une conférence préparatoire le 31 mars 2025 et 7 avril 2025, audience du 16 avril 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 438,34	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1723808	2025-06-16	GALLAA, MOHAMED	SUM // Services professionnels pour le projet Sainte-Catherine Ouest Phase 1-2 - Mise à jour des plans d acheminement de jalonnement SP 2554100-007	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$21 278,87	-
ALEXANDRA DION-FORTIN	1727242	2025-07-07	LEONG, CINDY	SEPLV / Services professionnels Bédéiste - Conceptualiser et créer une bande-dessinée adressée à des enfants entre 10 et 12 ans pour faire connaitre les enjeux climatiques, inspirée du rapport de Mme Puentes Riaño. EPLV-Marketing 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$13 500,00	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1728027	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT -TIGE DE MISE A LA TERRE EN ACIER , RUBAN ELECTRIQUE	Bilan	Construction	$2 964,33	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1725553	2025-06-25	LAURIN, JONATHAN	Reappro stock magasin Biodome. 43.Achat de pièce électrique. Conduit, raccord et finition. Lumen. 23.06.2025.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 548,47	-
AREO-FEU LTEE	1709775	2025-06-20	DESJARDINS, LOUISE	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE AVANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
AREO-FEU LTEE	1709775	2025-06-20	DESJARDINS, LOUISE	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE AVANT	Bilan	Matériel roulant	$2 603,69	-
EQUIPEMENTS BROSSARD	1729801	2025-07-22	GLOVER, RICKY	SGPI / Paiement de facture Location de nacelle pour le parc Vinet (bâtiment 0030).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 999,62	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1730035	2025-07-23	SIMON, DANIEL	Service - Travaux d'excavation d'urgence au 1095 rue Vanier	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$5 774,31	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1727309	2025-07-08	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / Paiement de la facture - Renouvellement livre Contrats des organismes publics québécois sur Intelliconnect - 1 oct.2025 au 30 sept.2026	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$2 855,66	-
IGO INC	1721156	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 476,17	-
LALEMA INC.	1722766	2025-06-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - SAC,ORDURE,35 X 50,NOIR, 4 MIL., XXXX-FORT	Bilan	Environnement et nature	$5 302,71	-
PERRON, HUDON, BÉLANGER INC.	1723978	2025-06-17	LELIEVRE-DOUYON, GEORGES-EDOUARD	AO -25-20977-SGPMRS Contrat : Services professionnels de levés aéroportés lidar, incluant l acquisition, l'ajustement et la classification des données, sur le territoire de l agglomération de Montréal. Du 25 juin au 15 août 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$131 526,93	-
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	1697828	2025-06-03	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCONCA BCO 2025 / Service de traduction pour mandats ponctuels - 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1727946	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de quatres factures pour surveillance travaux au SPVM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 078,80	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1157641	2025-06-02	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR GR GUY # E-BL87059 POUR UN MONTANT DE $10 359.91 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 876,61	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	VER1161610	2025-07-11	TOSKA, ERMIR	HUILE EN VRAC 5W20 EST PRESQUE VIDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 256,67	-
REGULVAR INC	1720927	2025-06-02	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST PIÈCE DE CÔNTROLES POUR REMPLACEMENT COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 240,87	-
EBI ENVIROTECH INC.	1725583	2025-06-25	PAQUETTE, JANIE	demande de service - Christian Downs	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 218,47	-
VAISALA CANADA INC.	1717113	2025-06-02	RIBAUX, SIDNEY	DG / Acquisition d une station météo-Weather Transmitter WXT530 Series 6B1A2AB1A1B	Direction générale	Protection de l'environnement	$4 601,61	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1153147	2025-06-12	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 356,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ITI INC.	1728087	2025-07-11	WU, CANDY YU	Soumission no SD040747 v1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 133,93	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1158863	2025-06-04	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIMMER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 952,61	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1159021	2025-06-06	GAUVREAU, ALAIN	C1949394 (PIÈCES POUR RECONDITIONNER CONDITIONNEUR RESURFACEUSE ZAMBONI 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 096,57	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1159858	2025-06-13	GAUVREAU, ALAIN	C1951678 (BOITE DE TRANSFERT ET POULIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 474,61	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1159858	2025-06-25	GAUVREAU, ALAIN	C1951678 (BOITE DE TRANSFERT ET POULIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$146,98	-
GESTION PFB	1729165	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de cinq factures pour divers travaux. Sébastien Pelland	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 857,95	-
LALEMA INC.	1721312	2025-06-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 821,12	-
LALEMA INC.	1721312	2025-06-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Environnement et nature	$1 494,08	-
LALEMA INC.	1721312	2025-06-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Outillage et machinerie	$40,84	-
LALEMA INC.	1721312	2025-06-06	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,94	-
LALEMA INC.	1721312	2025-06-06	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$590,10	-
J. ENNIS FABRICS LTD	RPP1160885	2025-06-26	MARTEL, SIMON	Tissus divers pour le département de rembourrage.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 259,68	-
MAGASIN JASMIN INC.	1726332	2025-06-30	SIMON, DANIEL	Achat de mycorhize et de terre de plantation pour la restauration post abattage des frênes au boisé du parc Marcel-Laurin.	Saint-Laurent	Horticulture et arboriculture	$6 813,68	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1696044	2025-07-08	CHEN, MANLI JOELLE	BC OUVERT 2025 - Frais de poste pour l'année 2025	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 249,37	-
VITRERIE ARMAND	1728591	2025-07-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 32134 pour Installer 8 pentures et 3 balais de porte. Andrea Garcia.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 393,73	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1160130	2025-06-17	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363312 / VERIFICATION TEMOINS QUI ALLUME INTERMITTENT 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1160130	2025-06-23	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363312 / VERIFICATION TEMOINS QUI ALLUME INTERMITTENT 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 167,52	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1150329	2025-06-19	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $5000 POUR RESSORT IDEAL POUR INSPECTION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 497,08	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1161528	2025-07-07	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363765 / INSPECTION PEP 396-19168	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1161528	2025-07-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363765 / INSPECTION PEP 396-19168	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 200,58	1687672
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1162846	2025-07-22	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363889 / REPARATION BENNE ARRIERE 316-18010 (ERREUR SUR PO DIC1162376)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 415,85	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1693170	2025-06-16	WU, CANDY YU	Entretien du matériel roulant pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1693170	2025-06-19	WU, CANDY YU	Entretien du matériel roulant pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$100 847,87	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1160829	2025-06-26	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 157,50	-
SMI SYSTEME MOBILE D'IMPRESSION INC.	1721600	2025-06-04	HOULE, STEPHANIE	SCONCA / Installation de 1101 bannières mesh sur clôtures des chantiers de construction de divers endroits_arrondissement Ville-Marie	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$83 939,75	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR1159398	2025-06-10	SZABO, ANDREA	RESERVE DES FONDS A TOROMOND POUR L'ENTRETIENT DE 4000 HEURES SUR LA SOUMISSION #PN66318 AU MONTANT DE 5102.74$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 357,24	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1159379	2025-06-10	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE FREINS ,UNITE: 287-13056	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 292,20	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1159379	2025-06-17	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE FREINS ,UNITE: 287-13056	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$130,45	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1145488	2025-07-15	SZABO, ANDREA	2025 PFDS BCG SERV. EXT. INSP. + REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 243,86	-
JOURNALDESVOISINS.COM	1722129	2025-06-06	PARE, MAGALIE	RH - SRHC / Placement média - Fort-Lorette - Bannière Web et infolettre (infolettres incluses / 3 au 16 juin 2025) et Pub JDV papier (1/2 page - parution été 2025)	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 519,70	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CES1158902	2025-06-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 353,40	1456250
9521-6339 QUEBEC INC.	CES1159392	2025-06-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PANIER (INSPECTION ET REPARATION TOTAL) TAG # 21451	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,61	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1728602	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 810,47	1456249
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1729922	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCEAUX, CROCHETS, FOURCHES..)	Bilan	Construction	$307,10	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1729922	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCEAUX, CROCHETS, FOURCHES..)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 109,62	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1729922	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCEAUX, CROCHETS, FOURCHES..)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$148,28	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1729922	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCEAUX, CROCHETS, FOURCHES..)	Bilan	Outillage et machinerie	$981,78	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1729922	2025-07-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCEAUX, CROCHETS, FOURCHES..)	Bilan	Construction	$81,89	-
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	2025-06-02	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$4 685,30	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1721732	2025-06-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES FORD SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 556,13	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1721476	2025-06-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FICHE DE LA RONDE DE SECURITE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$3 126,95	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1152684	2025-06-09	RECTON, YAN	ACHAT PIECE REPARATION HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 088,82	-
ETIQUETTES MIJO INC.	1707461	2025-06-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT SAISONNIER + da 863709 41 100 SACS EN POLYETHYLENE TRANSPARENT, DEPOT, ARGENT	Bilan	Transport et entreposage	$3 484,66	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1159593	2025-06-11	COUTURE, ALEXANDRE	VITRE ASSY CÔTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 137,34	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1159593	2025-07-02	COUTURE, ALEXANDRE	VITRE ASSY CÔTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$70,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPRESSEURS ARCTIC INC.	1723912	2025-06-18	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 2369 BIBLIOTHEQUE MORDECAI-RICHLER - ACHAT COMPRESSEUR - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 740,20	-
ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.	SLT1160304	2025-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE MOTEUR 2024 VOIR REF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 593,13	-
ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.	SLT1160304	2025-06-26	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE MOTEUR 2024 VOIR REF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18,19	-
SUTTON LTEE	1728320	2025-07-14	MCDUFF, DAVID	ÉRIC TREMBLAY - ACHAT D'UNE CHAUDIERE POUR PROJET CHAUFFERIE - BAT: 0867	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$15 067,14	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1720687	2025-07-15	TERRASSON, CECILE	SGPI -GAG - 1 Soumission - commande du multi-effets et des accessoires. - Aménagement du Centre Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$1 605,57	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1720687	2025-07-15	TERRASSON, CECILE	SGPI -GAG - 1 Soumission - commande du multi-effets et des accessoires. - Aménagement du Centre Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$600,21	-
ORANGE TRAFFIC INC	1728830	2025-07-16	JOLY, LINDA	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME RÉF 1727295 - ECRAN FEUX DE CIRCULATION A DEL, 4 LANTERNES,FACE JAUNE DOS NOIR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 047,26	1725745
BCO QUEBEC INC	1729209	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais liés à la climatisation.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 490,87	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729963	2025-07-23	CASSEUS, CHRISTOPHER	TUYAU PVC	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$7 270,36	1675923
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1723844	2025-06-16	BEAUCHAMP, FRANCOIS	RH - SRHC / Vidéo message estival du DG. L entente 1701966	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 511,83	1701966
GROUPE QUALINET INC	1726382	2025-07-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement de 7 factures pour divers travaux. Entente : 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 446,46	1683914
HYDRO-QUEBEC	1729118	2025-07-17	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SP-2023-06 - Prolongation alimentation HQ Albert-Hudon (8833), SP 2559000-017 / 205438 - Ref : Michel Guérard	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$68 783,35	-
J. RENE LAFOND INC.	1726885	2025-07-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL «DPF»	Bilan	Matériel roulant	$2 343,74	-
J. RENE LAFOND INC.	1726885	2025-07-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL «DPF»	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$20,95	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727885	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 034338 pour divers travaux. Entente 1553922 - Lot 1.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 478,56	1553922
LAVO	1728252	2025-07-11	REYES, YVONNE	SGPMRS / Achat de chlore liquide de la piscine CSCR. / Entente 1717067.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$17 320,16	1717067
POINT D'IMPRESSION NUMERIQUE INC.	1721260	2025-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 53976 pour conception et production de plans d'évacuation.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 173,25	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1725358	2025-06-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	DICKSON / REAPPRO/ INVENTAIRE - FILTRE ET GAZ REFRIGERANT FREON R134A	Bilan	Matériel roulant	$609,22	1456249
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1725358	2025-06-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	DICKSON / REAPPRO/ INVENTAIRE - FILTRE ET GAZ REFRIGERANT FREON R134A	Bilan	Énergie et produit chimique	$893,44	1456250
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1725358	2025-06-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	DICKSON / REAPPRO/ INVENTAIRE - FILTRE ET GAZ REFRIGERANT FREON R134A	Bilan	Énergie et produit chimique	$524,94	-
TECHNO FEU INC	1724419	2025-06-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CHARGEUR AUTOMATIQUE, BOUTON CONTROLE CHAUFFAGE	Bilan	Matériel roulant	$4 302,61	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1721214	2025-06-03	HUARD, LUCIE	Sable grossier - Livraison par semi-remorque	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 561,34	1711684
IGO INC	1722552	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL ORANGE MANCHE COURTE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 665,42	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727749	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #034510 pour divers travaux. Entente : 1553922 - Lot 1.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 584,29	1553922
GALERIE ELI KERR INC	1728415	2025-07-14	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de 2 oeuvres d'art, leur encadrement et une licence versée à Fatine-Violette Sabiri pour la diffusion des uvres, correspondant à 10 % de leur valeur. Facture 25070903	Culture	Autres - activités culturelles	$15 916,10	-
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1727944	2025-07-10	TREMBLAY, LOUISE	Publicité Sauvage inc - Placement média - Propreté 2025 Automne	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$37 242,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPREMEX INC.	1721977	2025-06-05	LAVERDIERE, FRANCINE	FIN DC / Achat des enveloppes 9 x 14 1/2, OB naturel 24 lbs FSC - 2 fenêtres - Imprimée noire et rouge.	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$16 229,04	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1722694	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, TUYAU EN PVC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 335,18	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1722694	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, TUYAU EN PVC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 526,43	1679868
ABP LOCATION INC.	1729613	2025-07-21	TANI-MOORE, EMMANUEL	AO 25-21109 -Location de mobilier pour la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025 à la Ville de Montréal	Greffe	Greffe	$305 308,90	-
COMPUGEN INC.	1729055	2025-07-16	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Achat d'un ordinateur portatif Pro Robuste 14 pour l'équipe Carburant (Gregory Roy). Entente 1654697	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 267,06	1654697
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1722705	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET, GRAISSE, RALLONGE..)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 424,79	-
JV ALARME	1726442	2025-07-02	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	SEPLV - Achat de cartes lève-tôt pour le Jardin botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 450,00	-
IMPRIME-EMPLOI	1723840	2025-06-16	PARE, MAGALIE	RH - SRHC / Service d'impression - Avis de travaux en FR. L entente 1648536	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 934,41	1648536
REVETEMENTS CHEMTEC	1722266	2025-06-10	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0138 CENTRE MADISON, C.S.M. MADISON - ACHAT EPOXY POUR LE VESTIARE EBOUEUR - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 086,11	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1722315	2025-06-09	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Outillage et machinerie	$673,34	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1722315	2025-06-09	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$12 766,44	-
J.A. LARUE INC	DIC1162736	2025-07-21	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 825-20123.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 172,77	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1160717	2025-06-25	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME MECPROTECH#451	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 507,11	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1727733	2025-07-09	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires - 3 soumissions recu - HOTEL de Ville - ourniture de la main d oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter le remplacement de caméras de surveillance extérieu	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$9 243,97	-
BAULNE INC.	1727907	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Frais de divers travaux Lot 1 / Entente 1558071.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 066,10	1558071
BAULNE INC.	1727907	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Frais de divers travaux Lot 1 / Entente 1558071.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$720,00	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	DIC1158937	2025-06-05	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 300,44	-
IGF AXIOM INC.	1717567	2025-06-11	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	Contrat des services professionnels pour la surveillance de travaux de reconstruction de la conduite d eau potable et réaménagement géométrique de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire_portionSIRR	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$36 501,73	-
IGF AXIOM INC.	1717567	2025-06-11	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	Contrat des services professionnels pour la surveillance de travaux de reconstruction de la conduite d eau potable et réaménagement géométrique de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire_portionSIRR	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$44 613,22	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1725256	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - HUILE,DIFFERENTIEL SYNTHETIQUE,75W90	Bilan	Matériel roulant	$2 484,26	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1725256	2025-06-26	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - HUILE,DIFFERENTIEL SYNTHETIQUE,75W90	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
SEMIS URBAINS	1726848	2025-07-03	KILFOIL, PATRICK	V/Plantation des Bacs dunes de la piétonisation de la Wellington	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$19 496,17	-
LOCATION LAGUE INC.	1727672	2025-07-09	SAUVE, BENOIT	Facture O600276. LOCATION CAMION GRUE ARTICULÉ du 29-04-2025 au 07-05-2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 994,72	-
E. H. PRICE	1723787	2025-06-16	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT ÉVACUATEUR CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART BERROUARD, SEBSTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 144,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1158182	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D362863 / INSP. STATUTAIRE ET ENTRETIEN 293-13048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 139,33	1687672

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1721102	2025-06-02	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Services professionnels de consultation pour accompagner la Ville de Montréal dans le projet de réfection du Bain Quintal.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$5 493,47	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1692846	2025-06-23	WU, CANDY YU	bc annuel	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 200,09	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1692846	2025-07-16	WU, CANDY YU	bc annuel	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 513,15	-
MLS ELITE SPORTS	PIR1153800	2025-06-05	DUCLOS, CHARLES	ENTRETIENS UN PO POUR SOUMISSION BT180 MLS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 093,72	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1726825	2025-07-03	BRISEBOIS, LUC	TENDEUR DE CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	$8 399,00	-
EXPROLINK INC.	CAR1160556	2025-06-23	RECTON, YAN	CREMAILLERE DE TROMPE D'ASPIRATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 514,46	-
EXPROLINK INC.	CAR1160556	2025-07-16	RECTON, YAN	CREMAILLERE DE TROMPE D'ASPIRATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32,55	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1159384	2025-07-15	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	593-16324 PICES POUR REARATION KUBOTA DARLINGTON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 378,01	-
CUBEX LIMITED	NME1158908	2025-06-05	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 547,91	-
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT1159195	2025-06-09	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 648,00	-
REVETEMENTS CHEMTEC	1723163	2025-06-12	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME - ACHAT PEINTURE EPOXY - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 876,65	-
MAGASIN LATULIPPE INC.	1724085	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, T-SHIRT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 257,03	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	1724352	2025-06-19	BROSSARD, LOUIS	- Biodôme - SGPI - Louis Brossard -Remplacement dessicant assécheur Atlas	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 835,58	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	1724352	2025-06-20	BROSSARD, LOUIS	- Biodôme - SGPI - Louis Brossard -Remplacement dessicant assécheur Atlas	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$183,55	-
GROUPE RHR INC.	1725297	2025-06-23	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de services pour retirer et réinstaller le panneaux d'aluminium près de l'entrée principale, dans le but d'investiguer/corriger les infiltrations d'eau.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 968,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1725144	2025-06-23	CASSEUS, CHRISTOPHER	ANNEAU DE BETON	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 573,24	-
LA CIE REPENTIGNY ELECTRIQUE INC.	1725164	2025-06-23	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Traçage des circuits électriques au 1700, rue des Carrières - Soumission 7716-25 - DTET RPP (M.L. Nguyen) 3 soumissionnaires	Rosemont - La Petite-Patrie	Construction d'infrastructures de voirie	$11 333,92	-
VERMEER CANADA INC.	NME1160719	2025-06-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PREFACTURE NO:16020534 POUR VERMEER RESREVER MONTANT DE :$2,792.98	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 932,28	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1160944	2025-06-27	AUDY, MICHEL	C1954717 (TRAVAUX DE MACHINAGE SUR RESUFACEUSE ZAMBONI 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1726367	2025-07-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 9.45L D'UREE	Bilan	Matériel roulant	$10 244,09	1638765
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1726585	2025-07-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$760,13	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1726585	2025-07-03	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$1 626,09	-
MEMOIRES DE PETITE-PATRIE, VILLERAY ET PETITE-ITALIE	1727722	2025-07-09	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Causerie sur les faits marquants du parc Jarry - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$2 500,00	-
T3L INNOVATION INC	1728763	2025-07-16	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumission - Aménagement du Centre Sanaaq - la salle d exposition devra être polyvalente et flexible afin de répondre aux besoins variés des expositions prévues.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$4 797,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
T3L INNOVATION INC	1728763	2025-07-16	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumission - Aménagement du Centre Sanaaq - la salle d'exposition devra être polyvalente et flexible afin de répondre aux besoins variés des expositions prévues.	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$1 793,61	-
GESTION B.D.C.L. INC.	1729779	2025-07-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour retirer le velo qui a été suspendu entre les 2 cheminées. Sebastien Pelland.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 228,67	-
J.A. LARUE INC	SLT1162797	2025-07-23	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT PIECES REPAREATION SOUFFLEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 786,45	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1721709	2025-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. (Zoe Boucher)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 168,07	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1726399	2025-07-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement de 5 factures pour divers travaux. Entente :1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 396,91	1630470
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1724544	2025-06-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$44,45	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1724544	2025-06-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$11 566,94	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1724544	2025-06-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$44,09	-
COMPUGEN INC.	1722326	2025-06-09	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV / Acquisition d'équipements informatiques pour le maintien du réseau DOMe	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 036,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1730281	2025-07-24	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES MECANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	$41 119,57	1483436
HEC MONTREAL	1722154	2025-06-06	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / Paiement de la facture pour la formation CMDP via HEC, intitulée Gérer en mode transversal.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$2 074,03	-
9318-6468 QUEBEC INC.	1727616	2025-07-09	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2025 - Travaux de nettoyage d'égout municipal, incluant une inspection par caméra CCTV pour le 85, Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 438,34	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1725076	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Entente : 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 069,83	1630470
DARCOM INNOVATIONS INC.	1709267	2025-06-04	LE NAY, ALBANE	EPLV - Location de blocs sanitaires pour le jardin botanique 2025_1re mai au 31 octobre 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$675,00	-
DARCOM INNOVATIONS INC.	1709267	2025-07-23	LE NAY, ALBANE	EPLV - Location de blocs sanitaires pour le jardin botanique 2025_1re mai au 31 octobre 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$13 790,00	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1727942	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux. Ententes PEP.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$301,01	1567650
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1727942	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux. Ententes PEP.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 520,32	1567651
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729900	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 445,37	1679655
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729900	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 448,81	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729900	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 800,55	1679868
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1721180	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABOTS DE COINS)	Bilan	Matériel roulant	$4 213,15	-
G-TEK	1729602	2025-07-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Pompage batiment en urgence.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 467,21	-
TRANE CANADA UCL	1729058	2025-07-16	PAQUETTE, JANIE	SGPI / Paiement de facture - Demande de service pour trouble de contrôle Summit Trane/*Repair - Installation Labor.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 768,97	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1729694	2025-07-21	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Acquisition de service pour la mise aux normes de l'éclairage dans la salle électrique et salle mécanique au 6000 Notre-Dame Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 822,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACCENT IMPRESSION INC.	1726058	2025-06-27	ROY, NATHALIE	SRCH/ Paiement de facture pour l'achat de brochures respect de la personne de 36 pages et couvert.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 120,76	-
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1728092	2025-07-11	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Fabrication d'un lutrin en aluminium avec plaque descriptive en photometal (+ dessin, relevé, installation). Selon la soumission SO-76339-01	Culture	Autres - activités culturelles	$3 065,44	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1725675	2025-06-26	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1725058 - CHANDAIL, T-SHIRT, HOMME, BLANC,GILET DE SECURITE HAUTE VISIBILITE ORANGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$15,75	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1725675	2025-06-26	JOLY, LINDA	REAP COLBERT RÉF 1725058 - CHANDAIL, T-SHIRT, HOMME, BLANC,GILET DE SECURITE HAUTE VISIBILITE ORANGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 014,19	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1727497	2025-07-08	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de service pour l'aménagement du local 2645 installation de 5 luminaires supplémentaires, matériel, installation, main ✍uvre, administration, profit et stationnement - Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 069,47	-
RICOH CANADA INC	1709056	2025-06-04	HACHEY, NORMAND	SEAU / DRE / Entretien Ricoh 2022-8065-50	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$1 049,87	-
RICOH CANADA INC	1709056	2025-07-14	HACHEY, NORMAND	SEAU / DRE / Entretien Ricoh 2022-8065-50	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$1 049,87	-
ENVIROSERVICES INC	1722050	2025-06-20	DIDI, WAIL	Travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, bonification du jardin collectif existant et construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont.	Outremont	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$5 949,12	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729731	2025-07-22	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 323,71	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1729731	2025-07-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$469,29	-
ABC DIESEL INC.	DIC1156094	2025-06-11	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 914,58	-
WOLSELEY CANADA INC.	1722911	2025-06-11	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT RACCORDS CUIVRE BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 754,67	1657298
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723185	2025-06-17	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE PIECE PISCINE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 615,81	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1153088	2025-07-14	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 952,27	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1161382	2025-07-04	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER DOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#464	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 724,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1161491	2025-07-07	ROUSSEL, BRUNO	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *F0211784-01* AU MONTANTS DE 2151,23$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 258,52	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1154179	2025-06-02	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 078,24	1646849
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	DIC1158559	2025-06-02	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - LAVAGE D'APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 623,64	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1723994	2025-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BARRE ACCOUPLEMENT, VALVE,1/4", POMPE EAU	Bilan	Matériel roulant	$3 096,20	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1723994	2025-06-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BARRE ACCOUPLEMENT, VALVE,1/4", POMPE EAU	Bilan	Matériel roulant	$22,77	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1726932	2025-07-04	PAQUETTE, JANIE	GAG - Service de plombier pour l'installation de 2 pompes temporaire. Centre sportif Claude Robillard. Travaux terminés	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1721474	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	$15 716,92	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1721474	2025-06-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$146,98	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1721474	2025-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$10,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162393	2025-07-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363752 / INSP. PEP 393-04020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 503,47	1687672
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	PIR1159430	2025-06-10	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE CARTER ET DE HOUSING DE TRANSMISSION, UNITE: 396-20025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 971,35	-
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	PIR1159430	2025-06-16	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE CARTER ET DE HOUSING DE TRANSMISSION, UNITE: 396-20025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$402,94	-
ENCODEV INC.	1722086	2025-06-06	WU, CANDY YU	Devis no Q-1041-003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 059,35	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLD1159350	2025-06-10	VEILLETTE, PATRICK	BLOC DE CONTROLE POUR AIR DU 539-07579 SELON SOUMISSION EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 790,06	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1160370	2025-06-19	JUTEAU, JACQUES	AILE GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 474,13	-
9521-6339 QUEBEC INC.	CES1162913	2025-07-23	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PANIER CRAQUE, REPARATION COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,61	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	RPP1158935	2025-06-05	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FILTRE DOC / 293-12002 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 250,09	-
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1720980	2025-06-02	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour l'achat de béton les fins de semaine. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 443,59	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1158504	2025-06-02	SZABO, ANDREA	REPARER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 767,92	-
HEMISPHERE FORMATION	1721650	2025-06-04	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture pour l'activité de mobilisation d'équipe pour le MEM du 14 avril 2025	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 517,00	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT1158982	2025-06-05	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 4742.72$ DEVIS 4987 PROTEK VEH 306-11524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 330,73	-
AMARO INC.	1725138	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CAISSE DE 24 X 500 ML.,EAU DE SOURCE	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$4 258,29	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1160684	2025-06-25	SZABO, ANDREA	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 825,89	-
ARTELIA CANADA INC.	1726236	2025-06-30	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matéraiux pour 4 projets de construction dans l'arrondissement d'Outremont, selon l'entente-cadre #23-20150-1 (entente d'achat contractuelle #1640537)	Outremont	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 932,52	1640537
EXPERT MOBILIER	1726347	2025-06-30	LECAVALIER, MARC	SGPI - 4 soumissionnaires - 4 soumissions reçu - Démontage et déplacement de mobilier et autres sur même site aux entreposages temporaires désignés.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 379,20	-
ATELIERS B.F.R. INC.	SLT1161287	2025-07-03	MONTPETIT, SYLVAIN	machinage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 524,95	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1161553	2025-07-08	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER SYSTEME CLIMATISATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 555,76	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	NME1161949	2025-07-10	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECE MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1162711	2025-07-21	VEILLETTE, PATRICK	W0098203-01 - FOURNIR PO ET RESERVER MONTANT DE 2602.48$ POUR ESTIME RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 908,91	-
VENTILABEC INC.	1721173	2025-06-03	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715385 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 1D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 679,29	1715385
PEINTURES M.F. INC.	1697004	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Peinture et Accessoires - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1667123	2025-07-07	GAZO, DOMINIQUE	SCULT // BCO 2024 - Service de messagerie pour le Compte no 5096555	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$2 624,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THOMSON REUTERS	1727904	2025-07-10	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture. Affaires Civiles - Frais d'abonnement au produit - Bibliothèque (compte #1005297154)	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 830,00	-
TECHNO FEU INC	1722510	2025-06-09	CHALUT, BENOIT	REAP / VIAU (INVENTAIRE): Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 844,87	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1724810	2025-06-20	SIMARD, MARC	IN 519204 - Gré à gré - Travaux de déblais du site d'entreposage temporaire PEPSC de la Ville de Montréal vers les lieux récepteurs définitifs. Réso travaux CM25 0276, Dem. Marianne Brien. V/Soumission	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$37 764,00	-
METAL POLE-LITE INC.	1730441	2025-07-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTENCE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 824,19	-
COMPUGEN INC.	1724202	2025-06-18	MCDUFF, DAVID	SGPI // Acquisition d'ordinateurs de table et de portables robustes, pour les opérations du 6000 rue Notre-Dame ouest et divers arénas pour le SGPI Région ouest, tel que soumissions Q610555.1et Q610554.3.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$10 624,55	1654697
SIGNEL SERVICES INC	1724474	2025-06-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 539,44	-
SIGNEL SERVICES INC	1724474	2025-06-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - SIGNALISATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1726463	2025-07-02	ASHKAR, CHRISTOPHE	SCONCA/ Location d'une remorque pour le 11577 Armand-Chaput - Division Formation	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$3 485,57	-
GESTION PFB	1721233	2025-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 043,10	-
EMONDAGE SR INC.	1724360	2025-06-19	MISHRA, ANJALI	IN 405720 (GP) - Gré à gré - Abattage de deux (2) arbres sur la rue Murray, entre les rues William et Ottawa Réso travaux CM25 0408. Dem. Pierre-Luc Sarault, Réf: V/Soumission du 12 juin 2025	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$5 795,31	-
OUTIL PAC INC	1728058	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - DEGRAISSANT MULTIUSAGE A EVAPORATION,BRAS AVEC POIGNEE ET ROUE POUR CANETTE DE PEINTURE INVERSEE	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 103,32	-
OUTIL PAC INC	1728058	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - DEGRAISSANT MULTIUSAGE A EVAPORATION,BRAS AVEC POIGNEE ET ROUE POUR CANETTE DE PEINTURE INVERSEE	Bilan	Outillage et machinerie	$1 510,56	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1726570	2025-07-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 746,60	-
SPICERS CANADA ULC	1726762	2025-07-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / ST-Laurent (INVENTAIRE): 500ML ENCRE	Bilan	Communication et marketing	$2 683,95	-
SPICERS CANADA ULC	1726762	2025-07-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / ST-Laurent (INVENTAIRE): 500ML ENCRE	Bilan	Communication et marketing	$4 850,66	-
ARTELIA CANADA INC.	1670172	2025-06-19	CARRIER, JEAN	SP multiples 22-19269-4-005 - FNX-INNOV INC. Projets intégrés 2025 - Dem: Radia Hadj Mekneche- Réso ent: CG22 0409- Trav: multiple	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$10 616,64	1539320
L & L IMPRESSION	1697943	2025-06-25	PARE, MAGALIE	RH BCO 2025 / Impression installation et désinstallation de pancartes 2025 - EAU. L'entente 1692281	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 336,01	1692281
LM 1947 INC.	1721874	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Entente :1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 160,04	1633507
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1723096	2025-06-11	SIMARD, MARC	IN 508201 - Gré à gré - Suivi photo en temps réel et fil timelapse en HD, projet de réfection des structures de passage inférieure Papineau/Des Carrières. Réso travaux CG25 0201, Dem. Salif Ngom, Réf. V/Soumission du 10 mai 2025	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$49 349,00	-
REBOX CORP.	1708209	2025-06-04	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE INTEGRE,BOITE, CARTON, USAGEE	Bilan	Transport et entreposage	$5 505,12	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1725644	2025-06-25	HENKELMANN, YVONNE	RH/ Formation Signalisation des travaux routiers pour gestionnaire planificateur du10 septembre et 11 novembre 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 395,00	-
STANLEY PEAN	1723556	2025-06-13	DOUCET, VALERIE	SCULT, Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2025.	Culture	Bibliothèques	$2 000,00	-
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	1724616	2025-06-20	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de services électriques pour l'éclairage de la fontaine de l'entrée du Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$14 850,00	-
MOTEURS (LEBO) ELECTRIQUES INDUSTRIELS LIMITEE	1724496	2025-06-19	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT MOTEUR EDIFICE LUCIEN SAULINIER KHARBOUCH, KHLID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 305,60	-
MS GREGSON INC.	1728134	2025-07-11	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat d'un pulvérisateur et ses accessoires pour les besoins des Parcs et conformément à la soumission SKM_C450i25070717241	Ahuntsic - Cartierville	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$10 611,09	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1725322	2025-06-25	LEONG, CINDY	Versement de Six mille cent trente-deux dollars et cinquante cents (6 132,50$) (taxes en sus) à la date de signature du Contrat;	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 265,00	-
PUBLICATION 9417	1721531	2025-06-04	GOULET, CHARLES-ANDRE	Greffe/ Impression de 3 documents, commande enveloppes retours et enveloppes #10 pour les électeurs non-domiciliés / Élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$6 504,50	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1162813	2025-07-23	KONE, DAVID	DIVERS EQUIPEMENTS AUDIO ET ANTENNE POUR ELECTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 399,99	-
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1729481	2025-07-18	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Tuile de plafond suspendu - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 194,08	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1725145	2025-06-23	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF // Location de 2 camions cube 18' tailgate pour élection Montréal	Greffe	Greffe	$18 920,57	-
ABRA-DHESIF INC.	RPP1159693	2025-06-12	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNITURE D'ATELIER / C-10806600 / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 815,87	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1712550	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE ORANGE, POIGNEE DE PORTE EXTERIEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$72,70	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1712550	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE ORANGE, POIGNEE DE PORTE EXTERIEUR	Bilan	Matériel roulant	$4 082,13	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1726174	2025-06-30	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Achat Pompe électrique - 2 gallons (2668) 5.5 110 valve manuelle, valve 3 way manual PO locking, pressure relief valve, FZ1617 Nipple 3/8" Male	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 163,26	-
TERIS CORPORATION	1693966	2025-07-15	PROVOST, CAROLINE	BCO pour fournitures horticoles et équipement-matériel spécialisé pour les jardins extérieurs et les serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$56 000,00	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1723372	2025-06-12	VO-DAI, VANESSA	RH / Paiement de la facture - Formation "Aligner mon équipe sur les résultats en classe virtuelle"	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 414,71	-
MOTION CANADA	1728355	2025-07-14	PAQUETTE, JANIE	PRUD'HOMME - ACHAT Courroies pour aréna MHM -compresseurs - BAT: 0450	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 678,66	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1161751	2025-07-09	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#15525752	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 539,66	-
CIMA+ S.E.N.C.	1727805	2025-07-09	PLOUFFE, FRANCIS	DGA-Contrat pour la gestion bureau et la surveillance terrain des travaux (2575-AOP-TRV05) de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrée de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$49 864,08	1613020
9349-8244 QUEBEC INC	1668763	2025-06-10	ORTEGA, CARLOS	PAIEMENT FACTURE - Service changement de nomenclature sur les panneaux intérieurs des cabines d'ascenseurs ainsi que la signalétique sur les étages pour les ascenseurs 44 et 54. Aménager le centre culturel Peter McGill. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$4 513,55	-
9349-8244 QUEBEC INC	1668763	2025-06-10	ORTEGA, CARLOS	PAIEMENT FACTURE - Service changement de nomenclature sur les panneaux intérieurs des cabines d'ascenseurs ainsi que la signalétique sur les étages pour les ascenseurs 44 et 54. Aménager le centre culturel Peter McGill. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$1 684,49	-
9349-8244 QUEBEC INC	1668763	2025-07-11	ORTEGA, CARLOS	PAIEMENT FACTURE - Service changement de nomenclature sur les panneaux intérieurs des cabines d'ascenseurs ainsi que la signalétique sur les étages pour les ascenseurs 44 et 54. Aménager le centre culturel Peter McGill. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$6 982,34	-
9349-8244 QUEBEC INC	1668763	2025-07-11	ORTEGA, CARLOS	PAIEMENT FACTURE - Service changement de nomenclature sur les panneaux intérieurs des cabines d'ascenseurs ainsi que la signalétique sur les étages pour les ascenseurs 44 et 54. Aménager le centre culturel Peter McGill. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$2 614,01	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1158860	2025-06-04	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 683,40	-
BELANGER S.R. INC.	1698212	2025-06-02	EL KESSERWANI, LINA	********* PROJET REMORQUAGE DÛ AVANT JUIN 2024/ PAYER FACTURES AVEC LES CONFIRMATIONS DES CM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 437,31	-
ALEXANDRA LAROUCHE, CONFERENCIERE	1721644	2025-06-04	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU / Conférence: Intelligence émotionnelle de 90 minutes pour 75 à 100 particants du service de l'Eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$1 889,77	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALEXANDRA LAROUCHE, CONFERENCIERE	1721644	2025-06-20	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU / Conférence: Intelligence émotionnelle de 90 minutes pour 75 à 100 particants du service de l'Eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$419,95	-
LIFTOW LIMITED	DIC1158942	2025-06-05	TROTTIER, LUC	FOURNIR P.O. POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 686,85	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1158678	2025-06-05	KONE, DAVID	PIECES DE FORD F450 2023 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 055,71	-
NISSAN GABRIEL	ROS1159011	2025-06-05	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE NISSAN LEAF 2018 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,00	-
DEVROEDE ENTREPRENEUR EN VERDISSEMENT INC.	1723625	2025-06-16	ADMO, SAMIR	Arrosage été automne 2025 micro forêts parcs: Fielding: budget participatif arrond 2024 Benny : budget participatif ville centre #2 Nelson Mandela: budget participatif ville centre #2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$8 677,22	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1723709	2025-06-16	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-03	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 047,37	-
ROBERT BOILEAU INC	1724017	2025-06-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$39,90	-
ROBERT BOILEAU INC	1724017	2025-06-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$4 890,95	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	RPP1159925	2025-06-17	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ XXX-XXXXX ¿ X	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 152,74	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	RPP1159925	2025-06-26	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ XXX-XXXXX ¿ X	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$209,97	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1723935	2025-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE REPARATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 178,66	1679868
P.R. DISTRIBUTION INC.	ROS1158897	2025-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS BOULON POUR TRAVUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 793,61	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1161015	2025-06-30	CHIHAB, TARIK	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION SAAQ SELON ESTIMÉ W0097943-01 POUR UN MONTANT DE 2,941.21$ + TAXES.UNITÉ 237-17087	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 232,80	-
VITRERIE GASCON INC.	1716699	2025-07-07	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - VERRE 12MM CLAIR CONTOUR POLIS48 X 83 1/2 TROU FABRIQUER SELON DESSIN DU CLIENT INSTALLATION INCLUs SUR LE SITE / REQUIS AVANT LE 5 JUILLET	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 620,00	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1158841	2025-06-04	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 257,28	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1158841	2025-07-09	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$733,75	-
CENTRE DE DECORATION ST-LEONARD	1696917	2025-06-23	RINFRET, SIMON	BCO 2025 Quincaillerie Centre deco St-Leonard - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1722066	2025-06-06	LAURIN, JONATHAN	Reappro stock magasin Biodome. Achat de pièce électrique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 595,18	-
TECKSOL DGE INC	1726730	2025-07-03	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture #302272 pour divers travaux. Entente 1614391 - Lot 1C.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 279,12	1614391
LM 1947 INC.	1728372	2025-07-14	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux. Entente : 1633510.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 709,48	1633510
IGO INC	1727120	2025-07-07	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANTALON STYLE JOGGER POUR HOMME,PANTALON EN DENIM «JEANS»	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 722,61	1724991
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1728093	2025-07-11	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 Lot # 4 - Entente 1716999 - Services d'entretien ménager - Édifice Royalmount (1061) - 1er juillet au 31 décembre 2025 - Réf. Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$44 220,73	1716999
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1727369	2025-07-08	HADDAD, CARINE	DA 880142- 881907Achat de 2 détecteurs 4 gaz MAX XT II et 1 station de calibration INTELLIDOX.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$6 432,22	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1727369	2025-07-22	HADDAD, CARINE	DA 880142- 881907Achat de 2 détecteurs 4 gaz MAX XT II et 1 station de calibration INTELLIDOX.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$783,44	-
LES SERVICES ASSESSMED	1721547	2025-06-04	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement des factures pour expertise médicale en orthopédie avec frais de stérilisation	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 729,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1729054	2025-07-16	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Achat pneus d'hiver General Artic. Entente Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)	Materiel roulant et ateliers	Approv. et traitement de l'eau potable	$2 184,85	-
GENEQ INC.	1726626	2025-07-02	ROY, SYLVAIN	Chambre climatique MK1020 B190200447- demandeur: Alain Gagné- selon la soumission 427748	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$96 716,58	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1723502	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT A BENNE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$17 652,51	-
JALEC INC.	1724257	2025-06-26	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	EPLV / Achat de 30 radios émettrices CP100D-AU et accesoires - 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$15 695,30	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1726940	2025-07-04	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC//Paiement des factures 28821-28855- 28870-28876, expertise médicale	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$22 047,38	-
UNION DES ARTISTES	1729208	2025-07-17	POTVIN, ERIC	SCULT/ Paiement à l'UdA pour la Caisse de sécurité des artistes, en lien avec le contrat avec les artistes Frédéric Charbonneau, Aracelli Lillo, Lea Carle-Bachand, Leonard Giovenazzo et Alexy Coelho, pour la Roulotte. Versement 1, 2	Culture	Autres - activités culturelles	$12 057,70	-
PUBLICATION 9417	1724512	2025-06-19	TANI-MOORE, EMMANUEL	Publication 9417 - AO 25-21041 - Conception et impression, mise en enveloppe et envoi postal / Avis d'inscription, feuillet d'élection et carte de rappel / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$217 673,20	-
VERTIKA INC.	1728527	2025-07-15	RINFRET, SIMON	SGPI - Acquisition de service pour l'inspection du béton délaminé plafond au-dessus mezzanine - Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 241,05	-
9399-5702 QUEBEC INC.	1721561	2025-06-04	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Achat de caméras pour projet AMI - Soumission 2025-201 - Facture 5783390022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$21 780,00	-
LE DEVOIR INC.	1728942	2025-07-16	WU, CANDY YU	Parutions d'appels d'offres	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$30 254,36	-
WOLSELEY CANADA INC.	1717709	2025-06-11	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT STOCK CHAUFFAGE SHOP RICHARD S. - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 090,95	-
TENAQUIP LIMITED	1729091	2025-07-16	WU, CANDY YU	Soumission no 16863645-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$38 843,97	-
ITI INC.	1724230	2025-06-18	WU, CANDY YU	Soumission no SD040820 v1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 641,84	-
UL LABORATOIRE CANADA INC.	1719350	2025-06-10	CAPPELLI, JEAN	GAG - Réaliser les essais de performance en lien avec le lanterneau no5 au 4e étage du bâtiment de l'hôtel de ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$2 597,92	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1159633	2025-06-11	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 715,55	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1160909	2025-06-27	AUDY, MICHEL	C1954671 (CONVOYEUR HORIZONTALE NEUF, RESURFACEUSE ZAMBONI 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,09	-
ABC DIESEL INC.	DIC1158299	2025-06-02	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 472,59	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1722865	2025-06-11	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RÉSERVOIR D'ANTIGEL POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 937,02	-
WAJAX LTEE	CES1158867	2025-06-04	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO POUR TRAVAUX SUR NACELLE TEL QUE SOUMISSION # 6100455334	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 663,52	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1723355	2025-06-12	FEVRE, CHRISTOPHE	SGPI - GAG - 1 soumission - Décarbonation du garage des carrières : Remplacement des systèmes de ventilation. il est nécessaire de relocaliser temporairement trois usagers afin qu'ils puissent poursuivre leur activité pendant les travaux.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 072,60	-
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1686322	2025-07-23	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI/ Services professionnels en architecture et/ou ingénierie pour l'inspection des façades Lot 1: Marché Bonsecours_0005	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 811,09	-
SIGNEL SERVICES INC	1721483	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANNEAU, «ARRET»)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 131,25	-
SIGNEL SERVICES INC	1721483	2025-06-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANNEAU, «ARRET»)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726087	2025-06-27	MATELUS, GAMALIEL	REAP / ANJOU (INVENTAIRE- Produit d'entretien)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 818,90	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726087	2025-06-27	MATELUS, GAMALIEL	REAP / ANJOU (INVENTAIRE- Produit d'entretien)	Bilan	Environnement et nature	$531,97	-
BIBLIO RPL LTEE	1723537	2025-06-13	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Demande d'achat pour l'acquisition de 15 roulettes de puces opaques pour disques pour le projet Sanaaq au centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	$7 422,62	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1159574	2025-06-11	ROUSSEL, BRUNO	COUTEAU+COLONNE DE DIRECTION+SONDE TEMPERATURE+COURROIE ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 505,81	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1159810	2025-06-13	ROUSSEL, BRUNO	RESERVER FONDS POUR INPECTION ET RÉPARATION VÉHICULE 293-15022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 165,14	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1726928	2025-07-04	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC// Paiement de factures 124724-124722-124718-124723 datées le 10 juin 2025(honoraire professionnel pour expertise médicale)	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 005,28	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1709758	2025-06-16	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition, livraison et installation de la signalisation temporaire pour l'ouverture du centre est prévue pour mai 2025. SANAAQ. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 031,94	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1709758	2025-06-16	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition, livraison et installation de la signalisation temporaire pour l'ouverture du centre est prévue pour mai 2025. SANAAQ. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$759,61	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	AVM1159610	2025-06-11	CHIHAB, TARIK	SYSTEME DE GRAISSAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 820,11	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	AVM1159610	2025-06-23	CHIHAB, TARIK	SYSTEME DE GRAISSAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25,20	-
LINDE CANADA INC.	1722782	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL, CALOTTE , ELECTRODE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$760,11	-
LINDE CANADA INC.	1722782	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL, CALOTTE , ELECTRODE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$349,61	-
LINDE CANADA INC.	1722782	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL, CALOTTE , ELECTRODE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$30,03	-
LINDE CANADA INC.	1722782	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL, CALOTTE , ELECTRODE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$1 600,01	-
SECURITE BUNZL	1723518	2025-06-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE, COUVRE-OREILLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 195,29	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1160143	2025-06-17	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO ST18127 BT 1249778 UNITÉ 396-13057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 718,39	-
WOLSELEY CANADA INC.	1724177	2025-06-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COL DE CYGNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 315,01	-
LES ENTREPRISES LE GUERRIER	1724516	2025-06-19	WU, CANDY YU	Soumission no 3640	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 813,82	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1724182	2025-06-20	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT INVENTAIRE ELECTRIQUE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 579,52	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1725007	2025-06-23	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT VENTILATEURS - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 915,21	-
LINDE CANADA INC.	SLT1155711	2025-06-30	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 3271.56$ DEVIS 6556837 LINDE FACTURE 50237609	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 987,37	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	RPP1161108	2025-07-02	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 594-20232 - PIÈCES DIVERSES, FREINAGE ET MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 845,40	-
CAROLE BERUBE-THERRIEN	1696153	2025-07-10	BOUDREAU, DANIEL	Proposition de services pour la coordination du programme autochtonisation d... Espace pour la vie entre janvier et juin 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 000,00	-
UNI-SELECT INC.	ANJ1162507	2025-07-17	DYOTTE, MATHIEU	CREMAILLIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 518,52	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727870	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture 034514 pour divers travaux. Entente 1553928 - Lot 2 -	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$29 026,59	1553928
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1723997	2025-06-17	ROY, NATHALIE	SRHC / Services professionnels pour conception de capsule en ligne sur le respect de la personne en version adaptée.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$14 892,14	1516192
BAULNE INC.	1724218	2025-06-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais d appel de service / Entente 1690001.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$32 301,33	1690001
BMR DETAIL S.E.C.	1728389	2025-07-14	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Matériaux menuisiers -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 239,10	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EPM MECANIQUE	1721002	2025-06-02	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715329 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 3D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 370,48	1715329
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1722761	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAIS, CADENAS, DISQUES..)	Bilan	Construction	$529,14	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1722761	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAIS, CADENAS, DISQUES..)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 364,43	-
9337-7760 QUEBEC INC.	1725867	2025-06-26	BERNARD, ANNIE	SCAEC / Formation de coaching individuel pour Guylaine Riopel - 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$4 330,73	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1725740	2025-06-26	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de services de location d'une unité de climatisation pour 2 mois à compter du 25 juin 2025 - Caserne 47	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 620,81	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1727137	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - AMPOULE A INCANDESCENCE MINIATURE,COURROIE,SERPENTINE «MAIN DRIVE BELT»,/LUBRIFIANT, USAGE GENERAL, AEROSOL	Bilan	Construction	$13,23	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1727137	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - AMPOULE A INCANDESCENCE MINIATURE,COURROIE,SERPENTINE «MAIN DRIVE BELT»,/LUBRIFIANT, USAGE GENERAL, AEROSOL	Bilan	Énergie et produit chimique	$518,11	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1727137	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - AMPOULE A INCANDESCENCE MINIATURE,COURROIE,SERPENTINE «MAIN DRIVE BELT»,/LUBRIFIANT, USAGE GENERAL, AEROSOL	Bilan	Matériel roulant	$2 193,65	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1729696	2025-07-21	BROSSARD, LOUIS	SGPI - Acquisition de service de réparation et entretien pour la porte de la cafétéria Végo - Planétarium	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 199,66	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1725989	2025-06-27	PLANTE, NOEMIE	SUM, Renouvellement des licences Cyclone 3DR (1er septembre 2025 au 31 août 2026)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$35 465,09	-
PSI PROLEW INC	1723180	2025-06-12	BROSSARD, LOUIS	REAPPRO Stock magasin Biodôme achat de matériel ventilation fournisseur PSI-0611	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 562,86	-
PSI PROLEW INC	1723180	2025-07-14	BROSSARD, LOUIS	REAPPRO Stock magasin Biodôme achat de matériel ventilation fournisseur PSI-0611	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$25,95	-
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1726805	2025-07-03	BOUSSIKI SOM, STEVES	DEV /Paiement de facture - Location d espace pour événement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$2 970,72	-
175784 CANADA INC.	1728405	2025-07-14	HEVEY, GILLES	SCAEC // Fourniture, transport, déchargement et concassage de béton au parc d entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$106 457,32	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1721113	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Construction	$1 250,09	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1721113	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$14 245,43	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1721113	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$596,49	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1721113	2025-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$40,21	-
ROBERT HARDY INC	1722970	2025-06-11	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI // Paiement facture pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 571,44	-
WOLSELEY CANADA INC.	1723652	2025-06-16	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Jardin Botanique - SGPI - Jonathan Dallaire Téoli - Matériel plomberie -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 445,03	-
BAULNE INC.	1723869	2025-06-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture VM2B-0425 pour appels de services du 1 au 30 avril 2025 - MO Technicien CVAC / Friogriste - lot 2B - Correction à contrat - Mariline Féchette. Entente : 1558067	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 584,91	1558067
EPM MECANIQUE	1721021	2025-06-02	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // EPM - A/O 25-20963 - Entente 1715379 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 6D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 759,64	1715379
ORACLE CANADA ULC	1726851	2025-07-03	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouvellement du support pour des systèmes de vidéo comparution de la Cour municipale de Montréal du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2026 selon le formulaire de demande de prix du 6 juin 2025 - C00_0303	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 166,34	-
SLV EXPERT INC.	1721816	2025-06-05	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC // Création d'un utilitaire de gestion d'inventaire.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Nettoyage et balayage des voies publiques	$8 189,02	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721779	2025-06-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$17,26	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721779	2025-06-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 031,03	-
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1722640	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement de factures pour différents travaux au Technoparc Montréal- ARR Saint-Laurent	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 758,60	-
PAPILLON SKATE PARC INC.	1725054	2025-06-23	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS // Réparation de la dalle problématique au skatepark extérieur P45 derrière Le Taz	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 254,96	-
J. RENE LAFOND INC.	1726395	2025-07-02	GRENIER, BENOIT	Chasse-neige pour trottoir avec accessoires AO 25-20877	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	$6 191,11	-
J. RENE LAFOND INC.	1726395	2025-07-02	GRENIER, BENOIT	Chasse-neige pour trottoir avec accessoires AO 25-20877	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$25 900,41	-
J. RENE LAFOND INC.	1726395	2025-07-02	GRENIER, BENOIT	Chasse-neige pour trottoir avec accessoires AO 25-20877	Materiel roulant et ateliers	Épandage d'abrasifs	$7 578,00	-
J. RENE LAFOND INC.	1726395	2025-07-02	GRENIER, BENOIT	Chasse-neige pour trottoir avec accessoires AO 25-20877	Materiel roulant et ateliers	Nettoyage et balayage des voies publiques	$81 630,93	-
NIVEX INC	1724486	2025-06-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - ANNEAU DE PUISARD ET GUIDEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 925,83	-
WOLSELEY CANADA INC.	1726108	2025-06-27	LAURIN, JONATHAN	Biodôme-- Matériel plomberie - DA 879060	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 172,49	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728291	2025-07-14	CARRIER, JEAN	IN 515501 TQ (GP) - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Guillaume Belanger - Réso tr. CG25 0261 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$83 029,00	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1160409	2025-06-19	TOSKA, ERMIR	SOUMISSION EXCELLENCE HYDRAULIQUE # 33962 POUR UN MONTANT DE $ 3758.06 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 945,49	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1693641	2025-06-10	HEVEY, GILLES	SCONCA BCO 2025/ Service de serrurier pour l'année 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$5 249,37	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	DIC1159380	2025-07-11	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 53634 DE RM ELECTRO DIESEL INC AU MONTANT DE $1986.47 + TAXES POUR REPARATION DU PTO QUI NE FONCTIONNE PAS ET BENNE NE LÈVE PAS AUSSI.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 038,17	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1158362	2025-06-02	VINCENT, KARINE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 406,05	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1158362	2025-06-03	VINCENT, KARINE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$238,43	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1158362	2025-06-09	VINCENT, KARINE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$188,28	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1696142	2025-07-08	HACHEY, NORMAND	Téléphones cellulaires Telus 2025 - DPI 2025 - BC ouvert	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$10 288,77	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1723907	2025-06-17	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT EQUIPEMENT DE CONTRÔLE D'ACCÉS ÉDIFICE LUCIEN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 919,70	-
J.C. TRANSMISSION INC.	SLT1160289	2025-06-18	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 117,15	-
EQUIPEMENTS ROBERT	RPP1160796	2025-06-26	GAUVREAU, ALAIN	C1954325 (FAIRE ENTRTIENT ,INSPECTION ET PLUSIEURS RÉPARATIONS SUR CHARGEUR WACKER NEUSON 2017))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 450,22	-
METAUX PROFUSION INC.	1724145	2025-06-18	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Feuilles d'aluminium BAT: 0763	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 570,36	-
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1529945	2025-06-27	BESSETTE, HUGUES	AO-475919 - SP-2022-09 - Travaux électriques de FC - 10 projets - Ref : Abdallah Arhda	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$142 202,56	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1727682	2025-07-09	RICHER, FREDERIC	PRUD'HOMME - ACHAT MOTEUR 15HP 575V - BAT: 0763	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 304,49	-
NIVEX INC	1722872	2025-06-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 835,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	RPP1159764	2025-06-12	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOAM, CADRE DE SIEGE / 163-20175 / REMBOURRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 545,58	-
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1730078	2025-07-23	BEGIN, NATHALIE	Commandes de vetements de travailles selon la soumission en annexe.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$9 085,62	-
BAULNE INC.	1724658	2025-06-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment (Chauffage, Ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal Entente 1558071	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 519,78	1558071
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1161930	2025-07-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363845 / INSP. PEP ET REPARATION 396-10070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 181,56	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1161930	2025-07-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363845 / INSP. PEP ET REPARATION 396-10070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 847,90	1687672
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1724249	2025-07-17	BOUTIN, PIERRE	Grilles de puisard et Couronnes de Nivellement. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 677,04	-
GHD CONSULTANTS LTEE	1725796	2025-06-26	PROTEAU, STEPHANE	SGPI-GAG-1 Soumissionnaire - Réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif au Jardin botanique - Octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance et le contrôle des travaux en condition d'amiante.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$21 670,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1150601	2025-07-04	GRENON, LUC	592-19418 / pièces carosserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 392,83	-
VITRERIE PARR INC.	1727339	2025-07-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 32845 pour remplacement du ferme porte automatique. Eric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 026,27	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1727088	2025-07-04	LECAVALIER, MARC	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire- Relocaliser les équipes du 700 de la Gauchetière Est, du 3171 St-Jacques et du 630 René-Lévesque.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$2 443,42	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1158609	2025-06-03	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 4925.99$ DEVIS 15216267 CARROSSERIE DASILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 498,08	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1160850	2025-06-26	SZABO, ANDREA	ENTRETIENS ET INSPECTION RETENIR FOND UN PO SOUMISSION 96101290-306 BRANDT LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 851,17	1542222
BRANDT TRACTEUR	PIR1160850	2025-07-23	SZABO, ANDREA	ENTRETIENS ET INSPECTION RETENIR FOND UN PO SOUMISSION 96101290-306 BRANDT LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 451,44	1542222
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLD1152112	2025-06-09	BLOT, NICOLAS	COMMANDE DE PIECES POUR TORO 597-17608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 787,58	-
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	SLD1161503	2025-07-07	MARDI, YOUNES	PISTON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 260,61	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1157690	2025-06-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR TRAVAUX D'INSPECTION ET DE REPARATION SUITE A LA SOUMISSION#25880	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 601,19	-
Cosigma Inc.	1725892	2025-06-26	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Expertise structurale_Réfection du pavillon des baigneurs du Natotorium de Verdun	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 550,35	-
Cosigma Inc.	1725892	2025-07-10	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Expertise structurale_Réfection du pavillon des baigneurs du Natotorium de Verdun	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 396,94	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1720984	2025-06-03	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE CONTROLE ET MAMELON BAT : 0044	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 850,15	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1158756	2025-06-04	SZABO, ANDREA	CHANGER LES PANS A HUILE ET SUSPENSION AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 802,17	-
J.A. LARUE INC	RPP1159088	2025-06-05	MARTEL, SIMON	Interrupteurs divers du tableau de bord + levier de vitesse « avance/recul»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 216,46	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	RPP1159088	2025-06-16	MARTEL, SIMON	Interrupteurs divers du tableau de bord + levier de vitesse « avance/recul»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$137,46	-
MOBILIER URBAIN BLOOM INC.	1722762	2025-06-10	PARE, MAGALIE	RH / Soumission pour la location de cimaises d'exposition-Direction des communications corporative	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 162,76	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1159484	2025-06-11	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
KAI ST-LOUIS MECANIQUE	NME1159776	2025-06-12	BRISEBOIS, JOEL	DEVIS NO 21POUR KAI ST-LOUIS MECANIQUE, RESERVER MONTANT DE : $2310.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 425,21	-
USINAGE FILIATRAULT INC	ROS1159978	2025-06-17	BEAULIEU, DAMIEN	BOYAU ASSY POUR ROBOT SOUDEUR POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 416,81	-
FAUCHER INDUSTRIES	ROS1159954	2025-06-18	KONE, DAVID	PIECES DE PORTE ,SUPPORT , POIGNÉE ET RAIL POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 577,48	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	RPP1160582	2025-06-23	GAUVREAU, ALAIN	Turbocompresseur et ses composantes.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 885,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1157548	2025-07-02	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 013,37	1687672
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1161147	2025-07-02	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 2912.83$ DEVIS E452 SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 659,81	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1728242	2025-07-11	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré, exception L.C.V. Transport d'enrobés bitumineux le Programme complémentaire pavage revêtement et Programme de réfection routière 2025. Portion VM, BC lié SIRR: 1728243. Total avant taxes 112,203.$. Arr. Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$22 381,84	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	MAD1162027	2025-07-11	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	212-18621 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$984,73	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	MAD1162027	2025-07-15	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	212-18621 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 642,48	-
LOCATION DICKIE MOORE.	DIC1158998	2025-07-14	GAUVREAU, ALAIN	CHECK VALVE AU NIVEAU DU RESERVOIR A GRAISSE ET DU CADRAN A PRESSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52,49	-
LOCATION DICKIE MOORE.	DIC1158998	2025-07-16	GAUVREAU, ALAIN	CHECK VALVE AU NIVEAU DU RESERVOIR A GRAISSE ET DU CADRAN A PRESSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 530,04	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ANJ1162560	2025-07-17	DYOTTE, MATHIEU	entretien externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 198,63	-
BAULNE INC.	1727744	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais de divers travaux / Entente 1690003	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$43 688,51	1690003
BAULNE INC.	1723929	2025-06-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture VM3B-0425 pour appels de services du 01 au 30 avril 2025 - MO Technicien CVAC / Friogriste - lot 3B - Correction à contrat - Mariline Féchette. Entente : 1558068.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 357,46	1558068
BAULNE INC.	1727738	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais de divers travaux / Entente 1558068.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 832,33	1558068
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727913	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture 034335 pour divers travaux. Entente : 1553929 LOT 3 Avril 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 744,72	1553929
EQUIPEMENTS SANITAIRES ONYS INC.	1730000	2025-07-23	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / services requis pour l'entretien préventif et de réparation pour les machines d'entretien De juillet à décembre 2025 / Entente 1721705.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$5 988,25	1721705
EQUIPEMENTS SANITAIRES ONYS INC.	1730000	2025-07-23	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / services requis pour l'entretien préventif et de réparation pour les machines d'entretien De juillet à décembre 2025 / Entente 1721705.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$16 336,57	1721705

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1722634	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture-Appel de service d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente 1567649 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 186,56	1567649
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1696336	2025-06-27	CADOTTE, ERIC	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur D PDQ 12, 20. -Entente 1605342	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 774,31	1605342
ARTOPEX INC	1729556	2025-07-21	COURVILLE, JANOS	SGPI // RE-LOCALISATION D'ÉQUIPES AU 5800 ST-DENIS. FOURNIR ET INSTALLER DU MOBILIER DE BUREAU SELON LES ENTENTES CADRES: 1679873 LOT A ET LOT B 1679879	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$32 960,56	1679873
ARTOPEX INC	1729556	2025-07-21	COURVILLE, JANOS	SGPI // RE-LOCALISATION D'ÉQUIPES AU 5800 ST-DENIS. FOURNIR ET INSTALLER DU MOBILIER DE BUREAU SELON LES ENTENTES CADRES: 1679873 LOT A ET LOT B 1679879	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$7 461,67	1679879
WOLSELEY CANADA INC.	1729173	2025-07-17	BROSSARD, LOUIS	Reappro Stock Magasin biodôme achat de matériel pièce de plomberie	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 565,54	1657298
IGO INC	1723101	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON-CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$14 237,04	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1723064	2025-06-11	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture MTLSIM20250430-01 Avril 2025. Entente : 1666379.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$60 768,55	1666379
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1723312	2025-06-12	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH-SRHC / Révision du Test Aptitude Physique (TAP) pour le processus GI et Nautique du SPVM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 299,24	-
CARDIO CHOC INC.	1724113	2025-06-17	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // Acquisition d un défibrillateur pour le stade de soccer Montreal.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 396,29	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1721135	2025-06-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE FILTRE VENTILATION MOTEUR, CAPTEUR DE PRESSION, CABLE BATTERIE NEGATIF, CABLE BATTERI POSITIF,	Bilan	Matériel roulant	$2 203,28	-
TECHNO FEU INC	1722515	2025-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique) E-ONE	Bilan	Matériel roulant	$7 343,90	-
TECHNO FEU INC	1722515	2025-06-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique) E-ONE	Bilan	Matériel roulant	$197,12	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1722529	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CALES, DSIQUES, CROCHETS...)	Bilan	Matériel roulant	$26 524,15	1483436
WOLSELEY CANADA INC.	1728284	2025-07-14	BROSSARD, LOUIS	REAPPRO STOK Magasin biodôme achat pièce de matériel de plomberie	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 062,78	1657298
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1720987	2025-06-02	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // Paiement de sept factures pour agents de sécurité au SPVM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 789,05	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1723257	2025-06-12	REICHSON, JORDY	SGPI // Changement des enregistreurs du système de vidéosurveillance du bâtiment 0213 QG SIM.. Soumission : SD-25819A	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 288,83	-
EUPHORIA ENTREPRENEUR GENERAL	1728538	2025-07-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 4806 pour installation et entreposage des toiles. Andrea Garcia-Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 963,67	-
TECHNO FEU INC	1723334	2025-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$16 534,14	-
TECHNO FEU INC	1723334	2025-06-16	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$197,12	-
TACEL LIMITEE	1728387	2025-07-14	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUTON-POUSSOIR JAUNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$51 181,41	1726022
LAMBERT INFRASTRUCTURES INC.	1727707	2025-07-09	DUFRESNE, ALAIN	Location d une pelle hydraulique 8 t avec opérateur. Offre de service du 23 mai 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 988,58	-
LES SOUDURES DEVIL INC	1725576	2025-06-25	GIRARD, YANNICK	SGPI - Travaux pour le remplacement de 46 tubes sur chaudières No.1 et 2. La main-d'œuvre, le transport ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux sont compris. Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$24 243,00	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1728095	2025-07-11	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 - Entente 1716990 - Lot # 1 - Services d'entretien ménager - 1er juillet au 31 décembre 2025 - Réf. Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$56 863,33	1716990
POULIN ELECTRIQUE INC.	1725450	2025-06-25	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture MTLSIM20250531-01. Entente 1666379 Mai 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 439,54	1666379

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1717179	2025-06-05	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI / Paiement de facture - Inspection - bâtiment à contrat - Fact. VM20250430-2 / Entente 1569378.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 626,13	1569378
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1721686	2025-06-04	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Travaux d'électricité. Installation d'une conduit électrique vide entre le bâtiment principal et l'annexe pour utilisations futures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 843,55	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1728970	2025-07-16	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS 360L, 240L, 120L GRIS OM)- ENTENTE 1626190	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$44 843,09	1626190
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728850	2025-07-16	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat de Produits d'entretien pour Élections Montréal. Entente 1719849	Greffe	Greffe	$3 407,73	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728850	2025-07-16	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Achat de Produits d'entretien pour Élections Montréal. Entente 1719849	Greffe	Greffe	$377,83	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1726557	2025-07-02	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAMDE DE GRÂCE ACHAT RELAIS POUR ÉCLAIRAGES CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 177,29	-
9381-8193 QUEBEC INC.	1729081	2025-07-16	WU, CANDY YU	Soumission no 2500501	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 173,24	-
IT ARCHITECTURE ET STRATEGY INC.	1727452	2025-07-08	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-09	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$52 493,75	-
ANIXTER CANADA INC.	1708198	2025-06-02	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM, matériel de télécommunication au CGMU - Ref : Patrice Gauthier	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$60 338,77	-
SOLUTIONS BOOSTA INC.	1728593	2025-07-15	LE NAY, ALBANE	SEPLV / Préparation et réalisation de deux ateliers de formations sur le courage managérial pour les cadres d Espace pour la vie - Automne 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 375,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1723307	2025-06-12	CORBEIL, ERIC	DEMANDE DE ERIC CORBEIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 771,32	-
GROUPE APTAS INC.	1711306	2025-06-30	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Paiement de facture. Achat - Urnes en carton pour les Élections Montréal	Greffe	Greffe	$2 908,15	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1724157	2025-06-18	FEVRE, CHRISTOPHE	SGPI-1 soumission Décarbonation du garage des carrières: Démonter temporairement la plateforme de levage hydraulique et la débrancher.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$2 066,47	-
ABLETON, INC.	1729174	2025-07-17	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition et livraison de matériel de diffusion sonore et de synthétiseurs. SANAAQ. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$3 844,27	-
ABLETON, INC.	1729174	2025-07-17	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition et livraison de matériel de diffusion sonore et de synthétiseurs. SANAAQ. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$1 437,11	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1726661	2025-07-03	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT FIL 3/14 et 3/12 - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 568,80	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1728499	2025-07-24	TREMBLAY, ERIC	EST VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION ACHAT MOTEUR BIBLIOTHEQUE ST MICHEL TREMBLAY ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 089,27	-
AREO-FEU LTEE	1724028	2025-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE BOYAU FLEXIBLE COLONE D EAU AU	Bilan	Matériel roulant	$2 068,25	-
AREO-FEU LTEE	1724028	2025-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE BOYAU FLEXIBLE COLONE D EAU AU	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	DIC1151157	2025-06-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D361310 / REPARATION PELLE 929-22341	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 192,30	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1159731	2025-06-12	ARSENAULT, JESSY	piece pour unité 299-12185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 163,68	-
DENIS NADEAU	1725766	2025-06-26	PAQUIN, MELISSA	RH SRHC / Paiement de la facture pour grief : 23-1078, audition du 13 juin 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 006,74	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1724229	2025-06-19	ST-AMOUR, YANNICK	BIRON - ACHAT Hoses et accessoires de réfrigération - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 425,20	-
ULINE CANADA CORP	1725177	2025-06-23	CORBEIL, ERIC	BIRON - ACHAT Déshumidificateur industriel - BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 479,45	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CMLEX CONSEIL INC.	1691472	2025-07-21	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Ouverture de dossier; planification et convocation; rencontres; prise des versions des faits du plaignant, autorité désignée, conseillers rh; analyse dossier; rapport. Conforme à la convention de services D2024-185. CMlex Conseil.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$10 223,16	-
J. RENE LAFOND INC.	1724430	2025-06-19	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - LOQUET DU CAPOT,MANETTE DE CONTROLE «JOYSTICK»,POMPE A EAU DU SYSTEME DE REFROIDISSEMENT MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$4 501,32	-
J. RENE LAFOND INC.	1724430	2025-06-20	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - LOQUET DU CAPOT,MANETTE DE CONTROLE «JOYSTICK»,POMPE A EAU DU SYSTEME DE REFROIDISSEMENT MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$34,78	-
J. RENE LAFOND INC.	1724430	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - LOQUET DU CAPOT,MANETTE DE CONTROLE «JOYSTICK»,POMPE A EAU DU SYSTEME DE REFROIDISSEMENT MOTEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,44	-
J. RENE LAFOND INC.	1724430	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - LOQUET DU CAPOT,MANETTE DE CONTROLE «JOYSTICK»,POMPE A EAU DU SYSTEME DE REFROIDISSEMENT MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$93,91	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1728402	2025-07-14	LACASSE, PASCAL	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L☞ÉVALUATION DES 3 INTERSECTIONS PROTÉGÉES SUR L☞AVENUE CHRISTOPHE COLOMB	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$22 632,00	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1729154	2025-07-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture MT-0107817 pour modification des conduits de retour. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 251,99	-
TRINAIRE INC.	1729468	2025-07-18	WU, CANDY YU	Devis no 1428	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1724586	2025-06-20	THELLEND, STEVE	PUISSARD - ACHAT D'ANNEAU ET DE CADRE	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 715,57	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1160448	2025-06-19	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ENSEMBLE POMPE A CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 605,65	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158734	2025-06-03	GRENON, LUC	293-08249 - à la demande de Tremblay, Martin - FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET/OU RÉPARATION POUR SAAQ AU MONTANT DE $4 769.95 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 007,85	1646846
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1158684	2025-06-03	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION TABLE DE COUPE DE TONDEUSE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 175,23	-
LOCATION LORDBEC INC.	1721903	2025-06-05	PAQUIN, DOMINIQUE	Paiement de facture - Réparation d'une conduite d'égout située au 999 rue De Salaberry à la demande d'Ernest Joseph et selon la facture 22432	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$22 071,00	-
PEINTURES M.F. INC.	1722812	2025-06-10	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PENITURE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 862,58	-
REFRIGERATION AQUA-TECH INC	1723870	2025-06-17	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT Refroidisseurs d`eau Oasis PG8BF - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 968,56	-
UAP INC.	ROS1154952	2025-06-17	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 648,58	-
KENWORTH MONTREAL	AVM1159093	2025-06-18	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achats d'un turbo CUMMINS pour réparation de l'unité 281-11562.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 155,99	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ANJ1160302	2025-06-18	DYOTTE, MATHIEU	PIECES CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 780,45	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1724581	2025-06-19	PAQUIN, DOMINIQUE	Fournir PO - Réparation d'un branchement d'égout sur le domaine public situé au 9635 Av. Bruchési	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$12 619,50	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1160621	2025-06-25	CLEMENTE, LAURA	PIECES POUR TORO 597-17606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 027,58	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC1160621	2025-07-04	CLEMENTE, LAURA	PIECES POUR TORO 597-17606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$65,92	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1725870	2025-06-26	CARON, CHARLES	SMRA / Lot 2- Acquisition 8 chasse-neige extensible - AO 25-20877	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	$114 226,40	-
METAL POLE-LITE INC.	1728054	2025-07-10	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - POTENCE EN ACIER, NOIR,ENS/ATTACHE D'ENSEIGNE POUR POTENCE EN ACIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 448,92	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1728365	2025-07-14	WAI, KOATY	Achat de pièces pour la réparation de la perceuse Footage selon soumission #50178154-00	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 030,51	-
EQUIPEMENTS HALT INC.	1730038	2025-07-23	PROTEAU, STEPHANE	SGPI GAG - 1 soumission - Réfection du bâtiment administratif de Jardin botanique - Fournir une rampe à vélo	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 197,84	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727676	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #034508 pour divers travaux. Entente : 1553928 - Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37 458,19	1553928
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1161039	2025-06-30	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau-Mont-Royal // Paiement de facture pour réparation de l'unité 317-23017.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 296,02	1646850
CONSTRUCTION DJL INC	1714997	2025-06-12	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - TP 2025 - Paiement des factures hiver et Enrobé à chaud - Groupe A1 - saison estivale - du 15 avril au 30 novembre - Entente 1683938	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 154,87	1683938
CONSTRUCTION DJL INC	1714997	2025-07-11	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - TP 2025 - Paiement des factures hiver et Enrobé à chaud - Groupe A1 - saison estivale - du 15 avril au 30 novembre - Entente 1683938	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 051,87	1683938
CONSTRUCTION DJL INC	1714997	2025-07-15	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - TP 2025 - Paiement des factures hiver et Enrobé à chaud - Groupe A1 - saison estivale - du 15 avril au 30 novembre - Entente 1683938	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$789,80	1683938
CONSTRUCTION DJL INC	1714997	2025-07-21	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - TP 2025 - Paiement des factures hiver et Enrobé à chaud - Groupe A1 - saison estivale - du 15 avril au 30 novembre - Entente 1683938	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 870,09	1683938
LES PORTES J.P.R. INC.	1721887	2025-06-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de six factures pour divers travaux. Entente : 1610274.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 811,71	1610274
MECANICACTION INC.	1724200	2025-06-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour achat de fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, Entente 1532526	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$63 994,81	1532526
MECANICACTION INC.	1725455	2025-06-25	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture A21732 pour divers travaux. Entente : 1532526 - lot Ouest.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$48 297,96	1532526
GUARD-X INC	1729499	2025-07-18	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Paiement factures pour appel de service. Entente : 1451999.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 954,03	1451999
MECANICACTION INC.	1724087	2025-06-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture a21377 pour divers travaux. Entente :1532541 - lot SPVM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 008,07	1532541
MECANICACTION INC.	1725334	2025-06-25	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture A21721. Entente 1532541 - lot SPVM - Mai 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 682,13	1532541
WOLSELEY CANADA INC.	1729902	2025-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 669,40	1688801
COMPUGEN INC.	1725974	2025-06-27	LABOS, COSTAS	SGPI // Acquisition d'ordinateurs portables, pour les formations obligatoires des employés cols bleus du SGPI Région ouest, tel que soumission 613592.1.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 117,18	1654697
PGVMEDIA	1724747	2025-06-20	TREMBLAY, LOUISE	RH SRHC / Signalisation routière - Campagne estivale	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 215,24	-
PGVMEDIA	1724747	2025-07-18	TREMBLAY, LOUISE	RH SRHC / Signalisation routière - Campagne estivale	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$406,30	-
LM 1947 INC.	1728509	2025-07-15	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 241,63	1633507
DENIS NADEAU	1726142	2025-06-27	PAQUIN, MELISSA	RH / Grief no. 24-0794, Audition du 22 mai 2025, Délibéré,Frais inhérents de dossier, Conf. de gestion.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 923,56	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1725457	2025-06-25	HARBEC, AMELIE	SCULT / Frais de traiteur pour l'inauguration du Centre culturel et communautaire Sanaaq du 09 mai 2025	Culture	Bibliothèques	$4 800,70	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1728368	2025-07-14	PEIGNIER, FLORIAN	SIRR/ Formation de l'ÉTS: PER-038 - L'intelligence émotionnelle au travail, les essentiels. Pour 12 employés de la DGP, à nos bureaux de la Ville, le 22 octobre 2025.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 811,05	-
COOP CULTURE CIBLE	1721496	2025-06-04	TREMBLAY, LOUISE	RH - SRHC / Placement publicitaire - DCC - Théâtre Verdure et Concerts Campbell 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,74	-
SOFTCHOICE LP	1727689	2025-07-09	FRANCOEUR, MARC	STI // 60115 - Acquisition de deux pare-feux avec ses modules associés afin de rehausser les équipements de type pare-feu garantissant et sécurisant l'accès internet grand public. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$34 892,13	-
BAULNE INC.	1727798	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Frais de divers travaux / Entente 1690004.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 688,91	1690004

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PREVU3D INC.	1720943	2025-06-02	PARENT, MARIE	SIRR/ Renouvellement licences Prévu3D - Mai 2025 à Mai 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$8 824,16	-
LOISELLE INC.	1724022	2025-06-17	LAMBERT, LYNE	LAS - BCO - TP 2025 - Loiselle inc. - Traitement et valorisation de sol contaminés	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 215,76	1593471
LOISELLE INC.	1724022	2025-06-17	LAMBERT, LYNE	LAS - BCO - TP 2025 - Loiselle inc. - Traitement et valorisation de sol contaminés	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 387,74	-
LE GROUPE TACT	1721171	2025-06-03	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // 71350 - Acquisition de services techniques pour effectuer des travaux de numérisation et substitution de plusieurs dossiers de participants (dossiers). Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$30 160,81	-
MECANICACTION INC.	1724163	2025-06-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #A21427 pour divers travaux. Entente :1532513 - EST.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 797,27	1532513
EXPROLINK INC.	1722943	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES MADVAC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$50,74	-
EXPROLINK INC.	1722943	2025-06-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES MADVAC	Bilan	Matériel roulant	$3 943,33	-
ROBERT BOILEAU INC	1730219	2025-07-24	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,30	-
ROBERT BOILEAU INC	1730219	2025-07-24	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$2 537,84	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1722091	2025-06-06	HEVEY, GILLES	SCA // Fourniture et installation du câble d alimentation et communication analyseur de particule du PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 036,36	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1724367	2025-06-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour la Plomberie Syracuse au 3685 - Centre Opération. Nord & Envir	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 044,64	-
BAULNE INC.	1727866	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Frais de divers travaux / Entente 1690004.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 040,55	1690004
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1722641	2025-06-10	WAN, HOK	SGPI/ - URGENCE Installer une pompe de puisard ARR VILLE-MARIE PAVILLON MULTIF.ESPLANADE CLARK au 65 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTREAL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 101,92	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1160462	2025-06-20	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT PIECES DE TABLE DE COUPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 088,64	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1160462	2025-07-11	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT PIECES DE TABLE DE COUPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$925,98	-
INSTA-MIX	1728171	2025-07-11	HOULE, ANNIE	Gré à gré - Location d'une profileuse (pour 2 mois), travaux du Programme complémentaire pavage revêtement et Programme de réfection routière. Contrat 5275. (BC lié SIRR 1728172) Total 52,890.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$7 061,46	-
WOLSELEY CANADA INC.	1721046	2025-06-02	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂC E ACHAT ROBINET ET TOILETTE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 509,00	-
ENTRETIENS PIERRE A. RICHER INC.	1721534	2025-06-04	KAMIL, AZIZE	SGPI - Service de nettoyage de bassin de piscine extérieure Parc de la confédération et Piscine du Parc Kent	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 618,14	-
CREUSAGE RL	1723439	2025-06-13	FRANCOEUR, NICHOLAS	VER / Paiement de la facture F16333 pour creusage pneumatique à plusieurs endroits à Verdun.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 519,70	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1694385	2025-07-14	LEBLANC, VINCENT	GAG - Services professionnels en hygiène industrielle. Mise aux normes de l'aréna Saint-Louis. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$7 726,52	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1726971	2025-07-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25015 pour réparation temporaire sur Asc 145, en attendant des travaux de remplacement du piston. Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 583,77	1638829
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1157261	2025-07-22	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 389,94	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS1159917	2025-06-16	DAVID, STEPHANE	COMMANDE ACIER ET ALUMINIUM POUR STOCK ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 724,96	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS1159917	2025-07-08	DAVID, STEPHANE	COMMANDE ACIER ET ALUMINIUM POUR STOCK ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$299,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COUPE CARRE INC.	1721717	2025-06-19	SENAT, CLAIRE-ACELIE	Conception et fabrication de trois (3) tables bitro pour l'atelier créatif de l'insectarium - Devis du 28-05-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 560,00	-
COUPE CARRE INC.	1721717	2025-07-08	SENAT, CLAIRE-ACELIE	Conception et fabrication de trois (3) tables bitro pour l'atelier créatif de l'insectarium - Devis du 28-05-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$600,00	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1162167	2025-07-15	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 13763 - FOURNIR PO ET RESERVER FONDS SUR ESTIME POUR CENTRE CAMION BIBEAU AU MONTANT $3416.29	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 586,68	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1162167	2025-07-21	VEILLETTE, PATRICK	PO POUR SMRA, 13763 - FOURNIR PO ET RESERVER FONDS SUR ESTIME POUR CENTRE CAMION BIBEAU AU MONTANT $3416.29	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 313,12	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1724865	2025-06-20	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Contre plaqué pour casier - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 873,26	-
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1694491	2025-06-04	ARBIC, DENISE	SENV / BCO_ Acquisition de matériel pour analyses microbiologiques_ Laboratoire Crémazie_ 2025. (Voir démarche en annexe)	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$7 004,69	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	SLD1162674	2025-07-21	MARDI, YOUNES	RESERVERDOND POUR TOROMONT REF:MH86643 2399.97$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,67	-
YVES SAINT-ANDRE	1722549	2025-06-10	ALAIN, LOUISE	RH SRHC / Paiement de la facture pour grief 11-2012-01, frais inhérents, auditions du 30 avril, 2 et 23 mai 2025, hébergement et autres frais, annulation de l'audience du 11 février 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 794,32	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160318	2025-06-18	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363446 / INSPECTION PEP 293-19218	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160318	2025-06-23	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363446 / INSPECTION PEP 293-19218	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 922,05	1687672
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1160587	2025-06-23	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363475 / DIAG. MOTEUR CHAUFFE 212-18580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1160587	2025-06-30	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363475 / DIAG. MOTEUR CHAUFFE 212-18580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 987,67	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1160587	2025-07-07	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D363475 / DIAG. MOTEUR CHAUFFE 212-18580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$850,39	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1727596	2025-07-09	LAMBERT, LYNE	LAS - BCR - BATIMENTS 2025 - Travaux correctif sur génératrice - Pompe Lyette	LaSalle	Réseaux d'égout	$3 869,66	-
BIOGENIE CANADA INC.	1693155	2025-06-19	WU, CANDY YU	disposition des matériaux pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1728441	2025-07-14	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Produits chimique pour traitement d'eau - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 562,51	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	LAC1161741	2025-07-09	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	(4X) PNEU,CAMION MICHELIN 245/70R19.5 AGLSHDGRPD VB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1161417	2025-07-07	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 585,93	-
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	CAR1160277	2025-07-22	GAUVREAU, ALAIN	fournir po	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 677,47	-
L2C EXPERTS-CONSEILS INC.	1725648	2025-06-25	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - 3 Soumissionnaires - 2 soumissions reçu - Services professionnels en ingénierie (structure) dans l'implantation d'habitations modulaires au site de l'ancien Hippodrome.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 608,03	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158721	2025-06-03	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-10050 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR TRAVAUX A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 245,11	-
CYCLONE SANTE INC.	1721775	2025-06-05	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement des factures pour expertise médicale en orthopédie, frais de complexité	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 328,11	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1158707	2025-06-03	GRENON, LUC	317-12089 / à la demande de Tremblay, Martin - FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET/OU RÉPARATION POUR SAAQ AU MONTANT DE $8 016.16 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 415,97	1646846

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1155983	2025-06-04	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 619,41	-
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1697239	2025-06-05	NOEL, ANNE-MARIE	********* PROJET REMORQUAGE DÛ AVANT JUIN 2024/ PAYER FACTURES AVEC LES CONFIRMATIONS DES CM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 736,92	-
O.J. COMPAGNIE	DIC1158853	2025-06-05	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION DIRECTION/SUSPENSION, ESSIEU BRISÉ TONDEUSE JACOBSEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 302,62	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1721699	2025-06-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BASE DE FILTRE HYDRAULIQUE 25GPM 4000PSI 10 MICRON	Bilan	Matériel roulant	$3 926,41	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1721699	2025-07-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BASE DE FILTRE HYDRAULIQUE 25GPM 4000PSI 10 MICRON	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$102,22	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1159031	2025-06-05	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-18007 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 070,40	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1158105	2025-06-10	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS OUTIL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 228,04	-
EMCO CORPORATION	1722696	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, BOULON, RALLONGE..)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 459,36	1688728
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1723595	2025-06-13	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture - Achat de maquette.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$5 288,75	-
IGO INC	1725058	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - PANTALON STYLE JOGGER POUR HOMME,GILET DE SECURITE HAUTE VISIBILITE ORANGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 233,37	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1725283	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT SCELLANT ADHESIF EN SILICONE SUPERFLEX,JOINT D'ETANCHEITE EN CAOUTCHOUC, BEIGNE,TUYAU,ECHAPPEMENT Attention: S'assurer que le fournisseur nous vende le 313R et non le 313	Bilan	Construction	$1 285,83	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1725283	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT SCELLANT ADHESIF EN SILICONE SUPERFLEX,JOINT D'ETANCHEITE EN CAOUTCHOUC, BEIGNE,TUYAU,ECHAPPEMENT Attention: S'assurer que le fournisseur nous vende le 313R et non le 313	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 191,82	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1725283	2025-06-23	JOLY, LINDA	REAP COLBERT SCELLANT ADHESIF EN SILICONE SUPERFLEX,JOINT D'ETANCHEITE EN CAOUTCHOUC, BEIGNE,TUYAU,ECHAPPEMENT Attention: S'assurer que le fournisseur nous vende le 313R et non le 313	Bilan	Matériel roulant	$2 953,34	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1160619	2025-06-25	GRENON, LUC	234-16200 / à la demande de Tremblay, Martin - FAIRE P.O. CHEZ LACBUS POUR REMPLACEMENT COMPLET DU DPF AU MONTANT DE $13 158.58 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 119,12	-
TECHNO-CONTACT INC.	1725797	2025-06-26	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DISJONCTEUR OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 272,14	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1727387	2025-07-08	TIMSILINE, TIN HINANE	Achat de divers outils et batterie selon soumission #50179720-00, 50179741-00 et #50179742-00.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 990,80	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1162163	2025-07-15	SZABO, ANDREA	CHANGER FREIN 4 ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 369,11	-
9258-7443 QUEBEC INC.	1729031	2025-07-16	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PEINTURE GRAPHITE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 044,63	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1162041	2025-07-19	OUIMET, GUY	ACHAT DE TUBE INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 105,48	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1162842	2025-07-22	GRENON, LUC	BL88018 POUR DIAGNOSTIC ET REMPLACEMENT DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 772,27	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1730037	2025-07-23	COLLIN, STEPHANE	STI // 74562.01 - Installation d'un système de vidéosurveillance pour le site d'entreposage des inventaires du projet Désuétude au 2580, Boul. St-Joseph Est. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 205,68	-
BAULNE INC.	1724267	2025-06-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture VM4B2A-0325 pour appels de services du 1 au 31 mars 2025 - MO Technicien CVAC / Frigoriste ou combustion - Correctif à contrat - Mariline Féchette. Entente 1690003 lot 2A	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 148,38	1690003
BAULNE INC.	1727768	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement de facture Frais d appels de services du 1 au 30 avril 2025 / Entente 1690003.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$52 270,34	1690003

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POULIN ELECTRIQUE INC.	1723319	2025-06-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // Paiement de la facture MTLAUTRE20250430-01 de Avril 2025. Entente :1666468 LOT 3.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$71 793,61	1666468
POULIN ELECTRIQUE INC.	1725434	2025-06-25	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture MTLAUTRE20250531-01. Entente : 1666468 - Lot 3 Mai 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 083,96	1666468
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1727642	2025-07-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 034515 pour divers travaux. Entente 1553929 - Lot 3.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 472,32	1553929
LES PORTES J.P.R. INC.	1725073	2025-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement plusieurs facture pour divers travaux. Entente : 1610274.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 478,65	1610274
DXP POSTEXPERTS	1722321	2025-06-09	LAVERDIERE, FRANCINE	EVAL / Service d'impression pour les Avis d'évaluation 2025, entente 1643123	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$54 037,07	1643123
GUARD-X INC	1726531	2025-07-02	REICHSON, JORDY	SGPI // Paiement facture pour appel de service Alarme Incendie - Factures R0360298, I0351875 et G0350223.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 380,83	1451999
BAULNE INC.	1727876	2025-07-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Paiement facture Frais de divers travaux / Entente 1690004.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$56 839,84	1690001
PRESTIGE SECURKEY INC	1729642	2025-07-21	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Paiement de facture pour remplacement de serrure	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 248,81	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1728829	2025-07-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Fourniture, installation de blocs de béton et remorquage pour terrain 1514 - Gré	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 202,12	-
A-1 MACHINERIE INC.	1729829	2025-07-22	REYES, EDUARDO	SMRA / Location d'un chariot élévateur Toyota modèle l 8FBCU30 pour l'atelier Outremont, pour 4 mois	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 724,44	-
DRONEXPERTS INC.	1729417	2025-07-18	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Achat d'un drone professionnel pour des relevés d'arpentage	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$10 955,56	-
GROUPE TRIUM INC.	1722554	2025-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, POLO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 264,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1722339	2025-06-09	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - GUIDEUR, CONIQUE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,BASE CONNECTEUR DE PUISARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 866,63	-
INTO (1972) INC.	1728182	2025-07-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture FC-000637 forfait pour installation de plaques d'ancrage ligne de vie. Eric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 550,68	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1723161	2025-06-12	WAN, HOK	Paiement facture 22535 pour divers travaux. Entente :1666480.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 647,94	1666480
BAULNE INC.	1724221	2025-06-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #VM2B-0325 pour divers travaux. Entente :1558067 - LOT 2B.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 370,11	1558067
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCENE DU QUEBEC	1724317	2025-06-18	POTVIN, ERIC	SCULT / Versement à émettre pour la remise à la caisse de sécurité des arts de la scène, en lien avec le contrat avec les artistes Maude Janvier, Lea Tsin et Deborah Bailly, pour la Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	$2 284,18	-
MECANICACTION INC.	1725386	2025-06-25	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture A21733. Entente 1532513 - lot Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 128,62	1532513
PRINCIPAL STUDIO INC.	1723376	2025-06-12	POULIN, VALERIE	DEV / Banque d'heures pour accompagner l'équipe Design Montréal pour la refonte de l'interface graphique de la Trousse Qualité Design Montréal du 1 juillet 2025 au 30 novembre 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$11 811,09	-
ROBERT BOILEAU INC	1724762	2025-06-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$112,34	-
ROBERT BOILEAU INC	1724762	2025-06-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$10 649,02	-
WOLSELEY CANADA INC.	1729542	2025-07-21	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI - Louis Brossard - Matériel plomberie - (acidification d'un bassin, local des homards, ligne d'eau osmosée	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 402,21	1657298
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1727748	2025-07-09	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - achat d'affiches traitements avec pesticides pour jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 997,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1726383	2025-07-02	REYES, EDUARDO	Renouvellement de licence Perkins , SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 622,09	-
PEINTURE UCP INC.	1726711	2025-07-03	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - MARQUEUR EN LATEX POUR TERRAIN DE JEU, BLANC	Bilan	Culture, sport et loisir	$8 692,96	-
QUALITY SPORT LTD	1721164	2025-06-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, T-SHIRT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 939,66	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1728317	2025-07-14	DUFOUR, BERNARD	RH-SRHC/Paiement de factures pour service d expertise médicale, mois de juin 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 965,94	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1723388	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1723388	2025-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$3 307,11	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1728802	2025-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RAPPORTS)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 736,82	-
EMO3 INC.	1726325	2025-06-30	BROSSARD, LOUIS	Biodôme - SGPI -- Sonde de protection intrusion d'eau (TEM Ozone SLM) --	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 600,00	-
TRADELCO INC.	1723195	2025-06-12	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Jardin Botanique - SGPI -Frederic Sabourin - DISJONCTEUR 15A CUTLER HAMMER -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 500,00	-
BRANDT TRACTEUR	1677945	2025-07-14	DESJARDINS, LOUISE	REAP / VIAU (INVENTAIRE) JEU D'AXE POUR LOADER	Bilan	Matériel roulant	$2 428,30	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1721549	2025-06-04	COBO, MIGUEL	STI // Acquisition de piece de rechange pour les radios APX 2000 du SPVM - C00_0383 2025	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$86 771,32	-
HYDRO-QUEBEC	1726655	2025-07-02	GIRARD, DIDIER	IN 429010 - Gré à gré - Travaux aériens et travaux souterrains. Réso travaux CM22 0764, Dem. Mourad Berboucha, Réf. V/Facture 861626	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$10 998,78	-
EMCO CORPORATION	1727117	2025-07-07	DUFRESNE, ALAIN	Outils pour inspection bornes incendies. Soumission 2002663338. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 800,09	-
WOLSELEY CANADA INC.	1722290	2025-06-09	PIROG, MACIEJ	DRE / Acquisition de pièces de plomberie pour la gestion durable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 035,20	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1722290	2025-06-12	PIROG, MACIEJ	DRE / Acquisition de pièces de plomberie pour la gestion durable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$48,74	-
TECHNO FEU INC	1719336	2025-06-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$24 582,31	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722757	2025-06-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 524,61	1718393
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722757	2025-06-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$768,19	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722757	2025-06-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Environnement et nature	$371,87	1719849
VALMONT WC ENGINEERING GROUP LTD	1725921	2025-06-27	BENDEZU, CIRO	REAP SPÉCIALISTE DE GAMME - FUT ROND CONIQUE,POTENCE CONIQUE RONDE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$62 283,83	-
CREUSAGE RL	1698942	2025-07-03	LAMBERT, LYNE	LAS // TP-BCO 2025 -Travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service dans l'arrondissement de LaSalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
TENAQUIP LIMITED	1712366	2025-06-09	WU, CANDY YU	casques, polars et lunettes de sécurité - devis #16710848-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 017,93	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1693162	2025-06-19	WU, CANDY YU	vêtements et accessoires pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
SANIVAC	1694641	2025-06-11	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2025 Service de Location vaccon pour les réparations des bris d'aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	-
SANIVAC	1694641	2025-06-16	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2025 Service de Location vaccon pour les réparations des bris d'aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1728859	2025-07-16	WU, CANDY YU	Facture no 1800000030	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 965,91	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1160075	2025-06-17	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#E447	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 327,76	-
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1726802	2025-07-03	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT PORTE EXTERIEUR ÉDIFICE LUCIEN SAULNIER ANNEX KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 559,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROBERT BOILEAU INC	RPP1159072	2025-06-06	GAUVREAU, ALAIN	C1949384 (PIÈCES POUR RECONDITIONNER CONDITIONNEUR RESURFACEUSE ZAMBONI 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 781,61	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1159072	2025-07-08	GAUVREAU, ALAIN	C1949384 (PIÈCES POUR RECONDITIONNER CONDITIONNEUR RESURFACEUSE ZAMBONI 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$755,60	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1160770	2025-06-26	DUCLOS, CHARLES	CONVERTISSEUR DE COURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 160,84	-
ABC DIESEL INC.	DIC1159883	2025-06-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 194,67	-
UAP INC.	1722512	2025-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE - Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 281,85	-
UAP INC.	1722512	2025-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE - Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 174,88	-
NORBEC COMMUNICATION	ROS1158858	2025-06-04	BEAULIEU, DAMIEN	ORIDINATEUR ET SAC D'ORDINATEUR POUR L'ELECTRONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 847,26	-
CIMA+ S.E.N.C.	1681510	2025-06-20	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1629817 - Prise en charge des services professionnels de contrôle en chantier centre culturel Peter McGill. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$29 409,51	1629817
CIMA+ S.E.N.C.	1681510	2025-06-20	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1629817 - Prise en charge des services professionnels de contrôle en chantier centre culturel Peter McGill. Portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$11 001,77	1629817
ND GRAPHICS INC.	ROS1159313	2025-06-10	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DIVERS PAPIER 3M ET OUTIL POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 051,80	-
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1686324	2025-07-02	RIOUX, GHISLAINE	SGPI/ Services professionnels en architecture et/ou ingénierie pour l'inspection des façades Lot 2: Édifice du 1500 des Carrières_0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 874,06	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1721334	2025-06-03	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES DISJONCTEURS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 321,13	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1725977	2025-06-27	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Service professionnel de Poissant excavation inc pour la Réparation du branchement d'égout au 2135 des Carrières. DTET-RPP (FY). Nombre de demande de soumission: 5 Nombre de soumission reçu : 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$8 922,89	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1726326	2025-06-30	BLAIS, FREDERIC	8" X 16" 5616 MANCH REP SIMPLE ATT et 8" X 24" 5616 MANCHON REP SIMPLE ATT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 913,89	-
DRIVE PRODUCTS INC	DIC1161463	2025-07-07	TREPANIER, DOMINIC	1X PRISE DE FORCE & 1 POMPE HYDRAULIQUE 296-13105	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 297,24	-
STAGELINE SCENE MOBILE INC.	DIC1151849	2025-06-18	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D361469 / INSP. STATUTAIRE ET TEST D'ÉTANCHEITÉ 766-12250	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,71	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC1160710	2025-06-25	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363586 / VERIFICATION CHECK ENGINE 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC1160710	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363586 / VERIFICATION CHECK ENGINE 308-19227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 488,27	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160730	2025-06-25	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363588 / INSP. PEP 316-16086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160730	2025-06-30	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363588 / INSP. PEP 316-16086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 038,26	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1160730	2025-07-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D363588 / INSP. PEP 316-16086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 751,23	1687672
J. RENE LAFOND INC.	SLT1161591	2025-07-08	SZABO, ANDREA	LUMIERE+FILTRES+PIECES DPF+PIECES MANIFOLD PDF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 623,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	LAC1161994	2025-07-11	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	CYLINDRE TROIS SECTIONS DE BOITE DOMPER CYL3TG110X2794 AVEC RACCORD ET FITTINGS CYLINDRE FIT11	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 910,93	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1158891	2025-06-04	KARABAEV, ULUKBEK	Pièce atelier, problème de carrosserie, unité: 212-14573	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 697,18	1678946
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1146688	2025-06-05	ALBANO, ROMAIN MEHDI	2025 PFDS BCG SERV. EXT. VERIFICATION CODE TRANS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 518,76	-
MACHINERIE TRAKTO	PIR1159550	2025-06-11	DUCLOS, CHARLES	UN ESSIEU AVEC FREIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 225,73	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1161247	2025-07-03	VEILLETTE, PATRICK	COMPRESSEUR D AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 682,85	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1728497	2025-07-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 130,91	-
FST CANADA INC.	CES1154616	2025-06-19	GAUVREAU, ALAIN	MRA-ATELIER ST-MICHEL / REPARATION DE LA POMPE A EAU SUR MOTEUR ARRIERE (écureur d'égout 309-13138)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 486,44	-
UAP INC.	CAR1158979	2025-06-05	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 626,82	-
EXPROLINK INC.	CAR1159231	2025-06-09	BLOT, NICOLAS	PAREBRISE AVANT POUR MADVAC UNITE# 109-13595	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 246,73	-
MECANO ALCA INC	CES1159157	2025-06-06	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PTO COMPLET AVEC VALVE GASKET ET PRESSURE SWITCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 804,25	-
DURABAC INC	MAD1162519	2025-07-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-22108 VALVE HYDRAULIQUE DE CUVE POUR CAMION A DÉCHETS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 455,02	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1730121	2025-07-23	DUFOUR, BERNARD	RH-SRHC// Paiement de factures pour service d expertise médical	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$15 973,86	-
J.A. LARUE INC	SLT1148695	2025-06-30	BRISEBOIS, LUC	piece souffleuse larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 797,65	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1158470	2025-06-02	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	164-14465PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 367,52	-
WOLSELEY CANADA INC.	1721401	2025-06-03	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE VALVE , TUYAU ET COUDE BAT : 0499	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$87,96	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1721401	2025-06-03	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE VALVE , TUYAU ET COUDE BAT : 0499	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 340,98	-
GESTISOFT INC	1721659	2025-06-04	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI // 70155 - Acquisition de services professionnels d accompagnement d'un Expert Dynamics 365 Customer Service dans le cadre du projet Gestion de la relation client. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$31 527,75	-
GLT + INC	1722031	2025-06-05	TERRASSON, CECILE	SGPI - GAG 1 soumissionnaire - 2 BC - Le Centre Sanaaq offrira des services bibliothéconomiques, culturels et communautaires diversifiés et riches aux citoyen-nes de l ouest de Ville-Marie.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$4 596,81	-
GLT + INC	1722031	2025-06-05	TERRASSON, CECILE	SGPI - GAG 1 soumissionnaire - 2 BC - Le Centre Sanaaq offrira des services bibliothéconomiques, culturels et communautaires diversifiés et riches aux citoyen-nes de l ouest de Ville-Marie.	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$2 460,22	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721898	2025-06-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSE, ROUE, LAMES, BRULEUR)	Bilan	Construction	$34,12	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721898	2025-06-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSE, ROUE, LAMES, BRULEUR)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$2 129,15	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1721898	2025-06-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSE, ROUE, LAMES, BRULEUR)	Bilan	Outillage et machinerie	$635,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1690324	2025-06-05	MOTA, JULIE	SUM, GAG Services pour réaliser les aménagements requis à une mise en valeur hivernale à l'hiver 2025 à la Place du Village et sur la rue Sainte Catherine Est entre les rues Attateken et Wolfe. Mandat du 2024-12-03 au 2025-02-18	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$55 194,02	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1155753	2025-06-10	KONE, DAVID	COMMANDE DE PIECES POUR LOADER MAINTENANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 028,79	1542222
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD1159542	2025-06-11	GRENON, LUC	212-18623 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 757,97	-
KONECRANES CANADA INC.	ROS1149448	2025-06-12	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION PALAN MUNCK 6 TONNES POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 361,59	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1159841	2025-06-13	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-09125 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 039,96	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1723452	2025-06-13	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOULIERS DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$59 790,35	1644900
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1159921	2025-06-16	CLEMENTE, LAURA	SMRA PLATEAU / PIECES POUR TABLE DE COUPE 593-19509	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 939,85	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1160219	2025-06-18	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION TABLE DE COUPE TONDEUSE KUBOTA 593-15409	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 510,78	-
WM QUEBEC INC.	1724602	2025-06-20	BROSSARD, LOUIS	SGPI - BC ouvert 2025. Acquisition de services pour la location d'un conteneur du Planétarium de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
BAULNE INC.	1724631	2025-06-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de facture pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente 1690004	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 365,18	1690004
EBI ENVIROTECH INC.	1725554	2025-06-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour divers travaux. Entente : 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 735,38	1594156
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	SLT1161017	2025-06-30	MONTPETIT, SYLVAIN	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 157,50	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1161156	2025-07-02	MORAND, PHILIPPE	DONNER P.O	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 693,90	-
12818370 CANADA INC.	ROS1159931	2025-07-02	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE VOLVO XC90 2019 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 287,43	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	NME1161031	2025-07-02	VEILLETTE, PATRICK	pieces de balais johnston stock pour garage autorisé par Marc Bélanger	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 623,88	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1726713	2025-07-03	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Paiement facture 22808 pour divers travaux. Entente : 1666480.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 051,13	1666480
TRESCAL CANADA INC.	1693178	2025-07-09	WU, CANDY YU	outils 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1727554	2025-07-09	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT OUTILS ET VENTILATEURS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 028,63	-
							68 025 920,84 $	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1259902011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

Il est recommandé :

Au comité exécutif :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 09:14

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259902011
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a déposé un rapport comportant 14 recommandations auprès du conseil municipal le 17 juin 2024 et du conseil d'agglomération le 20 juin 2024 son document intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0595 – 17 juin 2024 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations »
CG24 0302 – 20 juin 2024 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations »

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 14 recommandations contenues dans

le document intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29
Francis SABOURIN chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence	Francis SABOURIN chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél :	438-990-7652	**Tél :**	438-990-7652
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-30

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS, INTITULÉ LE CHEMIN DE L'ÉCOLE : SÉCURISATION ET DÉPLACEMENTS ACTIFS RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a initié des travaux visant à étudier la sécurisation et les déplacements actifs sur le chemin de l'école. Le document intitulé Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 17 juin 2024 et du conseil d'agglomération du 20 juin 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans les pages suivantes, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des quatorze (14) recommandations émises par la Commission.

Des aménagements sécuritaires, apaisés et conviviaux favorisant les déplacements actifs 2

Recommandation 1 2

Recommandation 2 4

Recommandation 3 5

Recommandation 4 5

Recommandation 5 5

Recommandation 6 6

Recommandation 7 6

Recommandation 8 7

Sensibilisation et éducation 7

Recommandation 9 7

Recommandation 10 8

Règlementation et encadrements 8

Recommandation 11 8
Recommandation 12 9
Recommandation 13 9
Recommandation 14 10

Des aménagements sécuritaires, apaisés et conviviaux favorisant les déplacements actifs

Recommandation 1

Que la Ville de Montréal révise et bonifie le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) en :

1. ayant un budget de fonctionnement ajouté au PSAÉ ;
2. sécurisant les déplacements des élèves, au-delà des abords immédiats des écoles, c'est-à-dire le chemin de la maison à l'école ;
3. faisant de l'équité territoriale un principe qui devrait être considéré à la fois dans le déploiement du PSAÉ et comme critère de sélection des projets soumis ;
4. révisant les critères du PSAÉ, notamment pour financer des analyses préliminaires, élargir le périmètre d'intervention, prioriser la sécurisation de la traversée des rues artérielles et permettre des projets de mobilité active ;
5. permettant la soumission de projets provenant de plus d'un arrondissement ;
6. ne limitant pas les interventions aux projets présentés dans le cadre du PSAÉ et de réaliser des interventions, notamment pour sécuriser de manière plus urgente les lieux accidentogènes par lesquels cheminent les élèves ;
7. validant l'efficacité des mesures de sécurisation mise en place.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires :

Le comité exécutif est en accord avec l'esprit de la recommandation et informe la Commission que :

1. La Ville poursuit ces initiatives dans les limites des budgets qui y sont alloués. En 2024, elle a lancé une étude d'élaboration de concepts d'aménagement dans certains arrondissements grâce à un budget de fonctionnement ponctuel. En 2025, un budget renouvelé nous permet de poursuivre une démarche similaire pour sécuriser les abords des écoles, en élargissant l'analyse au-delà du périmètre immédiat des établissements.

2. La Ville a révisé le cadre de référence du PSAÉ afin d'élargir le périmètre d'intervention pour sécuriser les déplacements actifs vers les écoles. Ces modifications ont pour but de permettre des interventions au-delà des abords immédiats des écoles. Les demandes soumises par les arrondissements n'ont plus à se limiter aux abords immédiats des écoles ; une intervention visant à sécuriser le chemin des élèves vers l'école peut dorénavant être déposée.

3. Depuis 2023, la Ville peut limiter le nombre de projets par arrondissement pour assurer une meilleure équité. Les projets provenant d'arrondissements ayant été moins favorisés par ce programme dans le passé seront priorisés, à condition qu'ils respectent les exigences du programme. L'équité sera également prise en compte en considérant des paramètres tels que la taille de la population et le nombre d'écoles par arrondissement. La Ville souhaite prioriser les projets situés dans des secteurs sensibles, comme les quartiers inclusifs et résilients (QIR), qui cumulent plusieurs types de vulnérabilité (sociale, économique, environnementale, sécurité).

4. L'élargissement du périmètre d'intervention est désormais pris en compte dans le cadre de référence. Quant aux rues artérielles, bien que le programme soit ouvert au financement de projets sur le réseau local et artériel, les projets sur le réseau artériel sont privilégiés de façon globale compte tenu des enjeux de sécurité généralement plus importants. Les projets de mobilité active sont de compétence d'agglomération, ce qui en complique l'intégration au programme. La Ville envisage de modifier la planification de ces interventions pour en simplifier le financement et faciliter leur implantation près des écoles.

5. Le programme permet ce type de projet, mais en raison de la complexité et de la coordination nécessaire, ces initiatives émanent rarement des arrondissements. À cet effet, le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'analyser la faisabilité d'une coordination centrale pour l'implantation de ce type d'interventions.

6. Les projets de sécurisation aux abords d'écoles ne cheminent pas exclusivement par le PSAÉ. Dans la planification des grands projets, notamment les projets de réaménagement de rues ou de pistes cyclables, une attention particulière est portée à la sécurisation des abords des écoles. Plusieurs initiatives sont également menées par les arrondissements pour sécuriser des abords d'écoles principalement sur le réseau local sans nécessairement avoir recours au PSAÉ.

7. À travers le Plan d’action Vision Zéro 2025-2027, la Ville propose de réaliser un diagnostic des problématiques de sécurité routière sur le réseau artériel de l’agglomération pour cibler les sites d’intervention prioritaires (action 1 - Réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière pour le réseau artériel). Elle prévoit également des ressources pour réaliser les interventions de sécurisation sur le réseau artériel (action 2 - Accélérer le déploiement de mesures de sécurisation sur les artères et les collectrices).

   La Ville travaille sur l'identification et la priorisation d'interventions en tenant compte de la proximité avec les écoles. Dans un premier temps, des projets temporaires et transitoires seront réalisés dans des endroits nécessitant une intervention rapide. Ensuite, des projets permanents pourront être envisagés.

   Le Plan d’action Vision Zéro 2025-2027 prévoit également des ressources pour identifier les trajets les plus fréquentés reliant les lieux de résidence des élèves aux écoles et cibler les problématiques de sécurité (action 7 - Identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école). La Ville a déjà amorcé un travail de collaboration avec des chercheurs de Polytechnique pour développer un outil d'analyse multicritère d'aide à la décision pour identifier les endroits qui représentent les plus grands risques pour les jeunes et les usagers vulnérables.

   La Ville souhaite réaliser l’évaluation et le monitoring des projets comme indiqué à l'action 6 du Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 récemment adopté par le conseil municipal. De plus, l'action 30 de l'axe 4 propose d'avoir recours à l'intelligence artificielle afin d'évaluer si les interventions ont permis d'améliorer la sécurité des usagers ou si des correctifs sont nécessaires.

   Depuis sa création, le PSAÉ a permis de sécuriser les abords de 119 écoles, 4 garderies et 3 parcs, répartis dans 16 arrondissements.

Recommandation 2

Que la Ville de Montréal élabore un fascicule au sein du Guide d’aménagement durable des rues de Montréal afin de proposer des bonnes pratiques pour les aménagements sur le chemin de l’école, tout en tenant compte des principes de la Vision zéro et de l’accessibilité universelle.

Service responsable : Service de l’urbanisme et de la mobilité

Commentaires : La Ville collabore avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'actualiser le guide « Redécouvrir le chemin de l'école » à la suite des modifications exigées par le projet de loi 48. Conformément aux résultats de ces travaux, la Ville produira une fiche qui sera intégrée au Répertoire des pratiques d’aménagement de la rue.

Recommandation 3

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal priorisent la mise en place de mesures de sécurisation sur les rues artérielles qui n'en bénéficient pas déjà.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Compte tenu des enjeux de sécurité généralement plus importants sur le réseau artériel, les interventions visant ce réseau sont déjà privilégiées, bien que le programme permette le financement tant sur le réseau local qu'artériel.

Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 propose de réaliser un diagnostic des problématiques de sécurité routière sur le réseau artériel de l'agglomération pour cibler les sites d'intervention prioritaires comme mentionné dans la réponse à la recommandation 1.6. À la suite de ces travaux, le cadre de référence pourrait être modifié afin de préciser que les projets sur le réseau artériel seront priorisés.

Recommandation 4

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal envisagent la mise en place de mesures transitoires et temporaires sur le chemin de l'école lorsque des interventions rapides sont nécessaires.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : La Ville prévoit de réaliser des aménagements transitoires ou temporaires à certaines intersections, notamment autour des générateurs de déplacement comme les corridors scolaires, afin d'intervenir rapidement avant de mettre en place des aménagements permanents. Certains de ces aménagements seront réalisés dès 2025.

Recommandation 5

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal se dotent de plans d'action locaux d'urbanisme et de mobilité qui intègrent les plans de déplacements scolaires (PDS), préalablement réalisés, pour chacune des écoles situées sur leur territoire.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, les arrondissements sont responsables de se doter de Plans locaux d'urbanisme et de mobilité (PLUM). Ces PLUM peuvent inclure diverses actions liées à la mobilité, visant à améliorer la sécurité et l'accessibilité aux ressources quotidiennes, telles que les écoles et les bibliothèques. Parmi ces actions, figure la collaboration à l'élaboration de plans de déplacements scolaires (PDS).

Pour soutenir les arrondissements, le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 propose d'identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école. Cette approche, complémentaire aux plans de déplacements scolaires, est réalisée à l'échelle de la Ville plutôt qu'individuellement pour chaque école. Elle permettra d'identifier les projets de sécurisation du chemin vers l'école à réaliser en priorité. En collaboration avec le Service de police de la Ville Montréal (SPVM), cette démarche contribuera également à la mise à jour des corridors scolaires, déterminant ainsi la répartition des brigadiers scolaires sur le territoire.

Recommandation 6

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal mettent en place un mécanisme formalisé, de type tableau de bord, pour la réception et le suivi des demandes en lien avec la sécurisation du chemin de l'école.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'évaluer la faisabilité de cette recommandation, et rappelle aux membres de la Commission que le carrefour mobilité du SUM assure déjà la prise en charge de toutes les demandes provenant des arrondissements.

Recommandation 7

Que la Ville de Montréal établisse un cadre de référence pour l'implantation de rues-écoles.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et informe les membres de la Commission que la Ville réfléchit actuellement à une proposition d'encadrement du concept de rues-écoles, dont la définition est en cours d'élaboration afin d'en préciser les paramètres et les implications.

Recommandation 8

De poursuivre les efforts de déploiement du réseau cyclable pour desservir les écoles primaires et secondaires, selon les résultats des analyses réalisées dans le cadre des plans de déplacements scolaires et des plans d'action locaux d'urbanisme et de mobilité.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : La Ville a déjà identifié, dans son Plan vélo, les grands générateurs de déplacements que sont les écoles. Conséquemment, plusieurs liens cyclables sont proposés afin de permettre l'aménagement d'itinéraires confortables et sécuritaires pour les élèves du primaire et du secondaire. La révision du Plan vélo devra s'arrimer avec les intentions fixées ou les actions inscrites dans les plans d'action locaux d'urbanisme et de mobilité en matière de transport actif.

Sensibilisation et éducation

Recommandation 9

Que le Service de police de la Ville Montréal (SPVM) poursuive ses efforts pour s'assurer d'une concertation optimale entre les établissements scolaires et les postes de quartier, notamment pour les activités de sensibilisation à la sécurité routière à l'attention des parents et des élèves.

Service responsable : Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Commentaires : Les agents sociocommunautaires des postes de quartier (PDQ) participent aux opérations « rentrées scolaires » et collaborent avec les intervenants scolaires tout au long de l'année. De plus, un membre de l'équipe de gestion des PDQ assure quotidiennement le lien avec les administrations scolaires pour gérer les problématiques et les enjeux. Les agents de quartier en sécurité routière (AQSR) sont présents sur le terrain, aux abords des écoles et des traverses scolaires, pour veiller à la conformité et effectuer une évaluation annuelle des brigadiers, ainsi qu'une évaluation des traverses tous les deux ans.

Recommandation 10

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal se donnent les moyens de déployer des initiatives d'éducation cycliste, comme des parcs et des programmes d'éducation cycliste, afin de soutenir le développement de compétences chez les élèves et leur famille.

Service responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Commentaires : Le comité exécutif informe les membres de la Commission que la formation Cyclistes avertis est offerte par Vélo Québec dans plus d'une centaine de classes montréalaises par année. Le projet de formation Ça marche! vers des déplacements à pied sécuritaires au Québec est offert par Piétons Québec dans une dizaine de classes montréalaises depuis le printemps 2024. Afin d'offrir ce type de programme au plus grand nombre d'enfants et de desservir les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique de la Ville, Montréal offrira un soutien financier à Vélo Québec et à Piétons Québec, comme inscrit dans le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 (action 25).

Le comité exécutif encourage par ailleurs les arrondissements à mettre en place ou soutenir des initiatives d'éducation cycliste afin de favoriser le développement de compétences chez les élèves et leur famille, comme le font déjà certains arrondissements (camps de jour).

Règlementation et encadrements

Recommandation 11

Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'inclure, dans les programmes d'éducation primaire, une formation en matière d'éducation cycliste.

Service responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales **(**BRGM)

Commentaires : Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Des représentations seront faites auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que le ministère de l'Éducation, afin de proposer l'inclusion d'une formation en matière de sécurité routière et cycliste dans les programmes d'éducation primaire, comme cela se fait dans certains pays d'Europe.

Recommandation 12

De réduire la vitesse à 30 km/h sur les rues artérielles, dans les zones et les corridors scolaires, et sur les rues locales, dans les zones résidentielles, de Montréal.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : En 2024, la Ville a brossé un portrait des zones scolaires sur son territoire. Selon les données recueillies, en septembre 2024, on comptait 33 zones scolaires où la limite de vitesse dépassait 30 km/h. Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 prévoit l'abaissement à 30 km/h de la limite de vitesse dans ces zones scolaires. Par ailleurs, en début d'année, la mairesse a annoncé que la Ville réduirait cette limite dans ces zones scolaires au cours des prochains mois.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les arrondissements ont la responsabilité de réaliser un diagnostic afin d'identifier les mesures à implanter afin d'assurer la crédibilité d'une limite de 30 km/h en cohérence avec le cadre légal et règlementaire provincial, actuel et à venir.

Recommandation 13

Que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin que les conditions de déploiement des appareils de contrôle automatisés (ACA) en milieu municipal soient simplifiées et que le nombre d'appareils puisse être augmenté et qu'ils puissent être stratégiquement localisés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

Service responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales **(**BRGM)

Commentaires : Le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) continuera de porter ces demandes lors de sa participation au Forum Mobilité-Municipalité et dans ses rencontres avec le MTMD. Le SUM siège également au comité qui gère le Fonds de la sécurité routière, où il pourra continuer de soulever ce point. Des représentants de la Ville et du SPVM participent aux ateliers et groupes de travail organisés par le MTMD en vue des futurs appels d'offres d'appareils. Ils collaborent afin d'exprimer et de défendre les besoins et contraintes opérationnelles du contrôle automatisé à Montréal, notamment dans les zones scolaires.

Recommandation 14

Que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise, dès que possible, la carte d'indice de risques élaborée dans le cadre du projet BADGE afin de déterminer les besoins de brigadières et brigadiers scolaires.

Service responsable : Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Commentaires : Le SPVM utilise toujours la méthode de la SAAQ en plus de recourir à la méthode BADGE pour chacune des analyses de création de traverses. Toutefois, la méthode BADGE n'a pas franchi l'épreuve du terrain à Montréal. Les informations disponibles démontrent que son application ne permettrait que rarement de créer de nouvelles traverses. En effet, son indice de risque est généralement inférieur à celui utilisé avec la méthode de la SAAQ. De plus, la carte (BADGE) n'a pas été mise à jour par l'Institut national de recherche scientifique (INRS). En 2025, le SPVM continuera d'analyser la création de traverses à l'aide des deux méthodes.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 13 août 2025	Résolution: CA25 12150

Réitérer la demande du conseil d'arrondissement d'Anjou de nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a formulé cette demande le 2 février 2021 par la résolution CA21 12020;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Anjou » a toujours été évoqué depuis 1979, soit le début du tracé du prolongement de la ligne bleue du métro de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la future station de métro, ainsi que ses deux édicules, se situent au cœur de l'arrondissement d'Anjou;

CONSIDÉRANT QUE la station se trouvant sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou est le terminus de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT QU'en nommant la future station, il y aura une cohérence toponymique avec les divers établissements de l'arrondissement portant déjà des noms en lien avec Anjou (centre d'achats Les Galeries d'Anjou, Les Halles d'Anjou);

CONSIDÉRANT QUE le nom « Anjou » est bien ancré à son emplacement actuel par les Montréalais;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De réitérer la demande du conseil d'arrondissement d'Anjou de nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou ».

De mandater la secrétaire d'arrondissement de transmettre cette résolution à la Société de transport de Montréal (STM), au conseil municipal de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

15.02

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 13 août 2025

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025	Résolution: CA25 16 0187

Motion pour la tenue d'une consultation publique sur l'Implantation d'Habitations modulaires avec accompagnement pour personnes en situation d'itinérance en attente de logement dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE la population d'Outremont est profondément touchée par la crise de l'itinérance qui sévit actuellement à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal vise à implanter 30 unités d'habitations modulaires avec accompagnement destinées à des personnes en situation d'itinérance en attente de logement dans le secteur MIL d'Outremont;

ATTENDU QUE le site choisi est situé à proximité de trois écoles primaires, dont une à une distance de 140 mètres, ainsi que d'immeubles à logement, dont un à 25 mètres de distance;

ATTENDU la séance d'échange et d'information tenue le 18 juin dernier, où plus de 300 citoyens se sont déplacés;

ATTENDU l'expression des citoyen-nes lors de cette séance d'information et dont certain-es, qui ont fait part de leur déception face à l'absence d'une véritable consultation publique, certain-es s'étant déplacés avec leurs textes préparés à lire;

ATTENDU l'importance de consulter et d'inclure l'ensemble des parties prenantes dont les résident-es, pour assurer le succès et l'intégration de tels projets dans les communautés;

ATTENDU le nombre élevé de courriels reçus par certain-es élu-es concernant le projet de la part des résidentes et résidents;

ATTENDU QUE les consultations publiques visent à renforcer la transparence et l'implication citoyenne dans les décisions, en plaçant les valeurs d'écoute et de collaboration au cœur du processus décisionnel et que cela permet de bonifier les projets;

ATTENDU QU'UNE pétition en ligne signée par plus de 500 personnes demande la tenue d'une consultation publique;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Laurent Desbois

DE DEMANDER à la Ville de Montréal l'organisation d'une consultation publique formelle concernant l'implantation des habitations modulaires avec accompagnement pour personnes en situation d'itinérance en attente de logement sur le territoire d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur:	Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.02

Laurent DESBOIS
_____
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juillet 2025

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 19 juin 2025, à 16 h

Au CM du lundi 25 août 2025, à 13 h

20.01	Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256730002

Accorder un contrat à Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance dans le cadre de la reconstruction de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et de la réfection de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 370 109,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-004 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256730001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 3 666 534,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-001 (12 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259106001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 264 047,64 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 978 823,79 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1257026001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 505 425,50 $, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Industries Centaure ltée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025004

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée de trois ans à compter du 7 novembre 2025, des espaces d'une superficie d'environ 4 100 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, moyennant une dépense totale de 348 905,86 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025003

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une durée additionnelle de cinq ans à compter du 1er octobre 2025, des locaux d'une superficie de 12 934 pieds carrés, situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques, moyennant une dépense totale de 1 774 094,40 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258379001

Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son « Plan d'action 2025-2028 », conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1257896002

Accorder un soutien financier de 900 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1259859001

Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 754 427,81 $, taxes incluses, pour les services de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada inc. (CG22 0638), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 335 395 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1259676001

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour les services éducatifs en environnement et en conservation de la nature, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028 - Dépense totale de 351 824,56 $, taxes non applicables / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1247518001

Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites principales d'égouts ainsi que le transport et la disposition des résidus pour l'agglomération de Montréal, pour une durée de trois ans incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 373 049,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20820 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1258527001

Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc., pour les services de support et d'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels, pour 2026 - Dépense totale de 168 064 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1255833001

Conclure une entente-cadre avec Urbex Construction inc., pour les travaux d'aménagement dans les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Liesse et du Cap-Saint-Jacques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 2 751 428,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6163 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1252885003

Accorder un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1250061001

Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques et de vêtements en polyester et en coton, pour une période de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 552 093,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20856 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1250077001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1251084001

Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1259931003

Accorder un contrat à Les Industries Fabrinox inc., pour la fourniture de 12 volets entraînés pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 896 495,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20907 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881005

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology cie (ESIT Canada Services aux Entreprises cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255478001

Accorder un contrat à MDL Énergie inc., pour les services d'entretien d'équipements de distribution électrique de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 481 026,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20934 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1259596001

Accorder un contrat à Toiture Perreault inc., pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du secteur de la basse pression de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 2 959 292,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15956 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1254473001

Accorder un contrat à Wolseley Canada inc., pour la fourniture de deux accouplements mécaniques de grand diamètre - Dépense totale de 157 358,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20792 (3 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1257952001

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259634002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259462003

Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1258264001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes BC2 Groupe Conseil inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Expertise Sport Design LG inc. (lot 3), pour les services professionnels en architecture de paysage destinés à l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs, d'une durée de trois ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 921 407,15 $, taxes incluses (lot 1 : 1 872 252,90 $ - lot 2 : 1 807 596,71 $ - lot 3 : 1 241 557,54 $) - Appel d'offres public 25-20909 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.27	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1257952002

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Esplanade Montréal pour l'accompagnement des entreprises en innovation et en économie sociale en 2025-2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1255548004

Accorder un soutien financier de 175 341,38 $ à l'Agence de mobilité durable de Montréal pour l'application de la signature visuelle « Bonjour » sur les véhicules de taxi de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 175 341,38 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1258554002

Approuver un quatrième amendement à l'entente de partenariat intervenue entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1255606001

Autoriser une dépense additionnelle totale de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 899 704 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881006

Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., pour les services de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période d'un an - Dépense totale de 134 513,85 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231044

Conclure une entente-cadre avec Groupe Géos inc., pour les travaux de sondages et d'essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 544 938,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20896 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254565004

Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11756, boul. O'Brien à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 077 139,55 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254565005

Approuver la quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 028 157,04 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1257343001

Approuver le projet d'avenant modifiant le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture conclu avec le regroupement des firmes AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) et Réal Paul Architecte inc. (CG20 0691), afin de permettre un transfert de budget entre les deux membres du regroupement et des modifications mineures au mode de rémunération d'AtkinsRéalis Canada inc.

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1257428012

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256571001

Autoriser le transfert de 517 387,50 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Véolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0388), sans dépense additionnelle

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1251019002

Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être - 1259146001

Accorder un contrat à Securimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de pré-embauche et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 24 mois à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 880 130,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20905 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180002

Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'organisme MUTEK, dont 70 000 $ en 2025, et de 140 000 $ pour les années 2026 et 2027 conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1257666002

Accorder un soutien financier de 57 500 $, soit 24 000 $ en 2025 et 33 500 $ en 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet Art public Montréal assumée par la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives - 1259722001

Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier, en français, les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal, pour la période du 4 juin 2025 au 31 décembre 2028 - Montant estimé de l'entente : 563 377,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20969 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881003

Accorder un contrat à Entreprises INTMOTION inc., pour la fourniture d'une solution clé en main d'analyse vidéo du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 142 991,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20807 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1252742002

Accorder un contrat à Patenaude et Frères inc., pour les services d'entreposage de produits et d'équipements industriels lourds (lot 3), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 303 098,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248290002

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 098 488 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la construction du poste abaisseur Lionel-Groulx sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563010

Conclure des ententes-cadres avec Solutions informatiques INSO inc. (lots 1 et 6), pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité, incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, d'une durée de 24 mois, soit du 8 juillet 2025 au 7 juillet 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 506 129,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20936 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion - 1250090001

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour les services professionnels de formation de préparation à la retraite, d'une durée de quatre ans à compter de juillet 2025 - Montant estimé de l'entente : 402 412,50 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1257392002

Accorder un soutien financier totalisant 144 679 $, à deux organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales - 1246535003

Accorder un soutien financier de 89 400 $ à Association des sociétés de développement commercial de Montréal, pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres, sur une période de deux ans, à compter de 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881004

Accorder un contrat à ICO Technologies inc. pour la fourniture d'un système intégré infonuagique pour le soutien aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de huit ans, incluant deux options de prolongation de 24 mois chacune - Dépense totale de 3 304 262,34 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20890 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259403003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder cinq contrats à GFL Environmental inc., pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 28 883 516,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20922 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258027002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ethnoscop inc., Arkéos inc. et Archéoconsultant inc., pour les services professionnels en archéologie sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 936 300,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20951 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1251219001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish (lot 1) - Dépense totale de 25 472 435,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P24033-176781-C (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1258475001

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

Adopté à l'unanimité.

20.56	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254565006

Approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, un espace d'une superficie de 13 316 pieds carrés situé au 8491 - 8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer additionnel de 1 663 949,55 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles pour 2026 au montant de 7 086,66 $ et pour 2027 à 2033, au montant total de 64 567,31 $ / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2026, au montant de 142 597,38 $, et pour 2027 à 2033, au montant total de 1 376 810,35 $ - Dépense totale de 5 766 545 $

Adopté à l'unanimité.

20.57	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1258009001

Autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 074 991,14 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.58	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1258527002

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour les services de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Dépense totale de 392 741,19 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.59	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257408002

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.60	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501004

Approuver le projet de deuxième addenda à la promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Adopté à l'unanimité.

20.61	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254565008

Approuver le projet de troisième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc., pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1er novembre 2025, un espace à bureaux additionnel d'une superficie de 2 290 pieds carrés situé au 1669, rue Berri, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 416 336,45 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.62	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1255960001

Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria ltée, pour la location d'un tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une période de cinq mois, incluant une option de prolongation de cinq mois en 2026 - Dépense totale de 290 254,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20981 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.63	Service de la culture , Direction - 1248781008

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.64	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1257019003

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine », pour la période 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.65	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255965004

Autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville de Montréal situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc., (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.66	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256342001

Accorder un contrat à Unigesco inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 11 237 430,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15967 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.67	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255965003

Autoriser une dépense additionnelle totale de 161 106,99 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 611 646,30 $, taxes incluses

Adopté à la majorité des voix.

20.68	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249920004

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Osmose de Montréal, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 2 595,6 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 20 ans, à compter du 28 mars 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 150 000 $ pour la période de prolongation

Adopté à l'unanimité.

20.69	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231013

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville / Autoriser une dépense maximale de 310 874,66 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.70	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231004

Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour les travaux de signalisation lumineuse à l'entrée du tunnel Ville-Marie (Bretelle Duke) - Dépense totale de 224 592,52 $, taxes incluse - Appel d'offres public 523301 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.71	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258440002

Accorder un soutien financier maximal de 1 260 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la construction d'un bâtiment de 18 nouvelles unités de logement situé au 6705-6707, boulevard Monk, sur le lot 1 243 581, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.72	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258440001

Accorder un soutien financier maximal de 910 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.73	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile - 1246116003

Accorder un soutien financier de 880 938,28 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de services aux personnes sinistrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 mars 2028 / Accorder un budget additionnel 122 603 $ pour l'année 2027 / Approuver l'entente de services à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.74	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253716002

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour l'acquisition et la rénovation des immeubles situés au 3270-3272 et 3280-3282 de la Pépinière, totalisant 140 unités dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec à la condition que la SHDM obtienne les autorisations nécessaires lui permettant de grever les immeubles sur lesquels est réalisé le projet d'hypothèques en faveur de Desjardins et de la Ville / Autoriser une aide financière maximale de 5 000 000 $ à la SHDM qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.75	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867004

Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025

Adopté à l'unanimité.

20.76	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323002

Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à l'organisme Mission Old Brewery, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble situé au 6000, rue Jean-Talon Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et étant en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 168 000 $, excluant les taxes, par année

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du développement économique , Direction - 1258927001

Autoriser la modification à la répartition de 7 000 000 $ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 68 322 $ soit de la compétence de la ville-centre

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1255832001

Adopter la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641001

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Dorval

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1257409001

Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service du développement économique , Direction - 1257511001

Adopter le Plan économique 2030

Adopté à l'unanimité.

30.06	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1257608001

Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (CG23 0228), relative à la poursuite de l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal qui accorde un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus à partir du 1er juillet 2025 / Accorder les crédits nécessaires

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service des affaires juridiques , Direction - 1253302003

Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux, représentant les deux premiers versements exigés pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276001

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1256116002

Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1250029004

Ratifier l'affectation au montant de 1 035 600 $ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1256254003

Autoriser la désaffectation des soldes non utilisés des surplus affectés, volet agglomération

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'habitation , Direction - 1255687001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037)

Traité

41.02	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Traité

41.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074004

Avis de motion et dépôt - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Traité

42.01	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1257666001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1258168001

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de l'habitation , Direction - 1253227001

Adoption - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1250683001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de la culture , Direction - 1250030003

Nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259652005

Désigner Nicolas Fresne à titre de fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain pour une période de trois ans, renouvelable

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259652004

Désigner Zineb Kouidri à titre d'administratrice de la Société de développement Écoquartier Louvain, pour une période de deux ans, renouvelable

Adopté à l'unanimité.

51.04	Service de l'habitation , Direction - 1256705001

Nommer François Ferland à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un mandat de trois ans

Adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(RÈGLEMENT 18-038)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le règlement 18-038, adopté à l'assemblée du conseil municipal du 18 juin 2018, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée, au niveau du paragraphe 1° de l'article 1 du règlement 18-038, consiste à remplacer le numéro « V.II » par le numéro « V.1 », en conformité avec la numérotation du chapitre concerné de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) relaté à cet article.

Fait à Montréal, le 17 juin 2025

_____
Le greffier adjoint de la Ville
Domenico Zambito, avocat

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1;

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés: le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « Unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « Variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10% des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011 et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION I
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION II
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000$ à 19 999 999,99$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000$ à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* RLRQ c. C-11.4, les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Annexe 1 : Engagement solennel

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : **Appel d'offres XX-XXXXX**

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

VERSION CORRIGÉE

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1;

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés: le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « Unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « Variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10% des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011 et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION I
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION II
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000$ à 19 999 999,99$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000$ à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* RLRQ c. C-11.4, les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Annexe 1 : Engagement solennel

VERSION CORRIGÉE

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : **Appel d'offres XX-XXXXX**

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257606009

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal

Il est recommandé :

De déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-02 09:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257606009

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-1), la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0445 (13 mai 2024) - Dépôt du rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CM23 0326 (17 avril 2023) - Dépôt du rapport annuel 2022 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle ainsi qu'à l'application des actions en ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT
president(e) de la commission de la fonction publique de montreal

Tél : 514 267--9073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Isabelle C CHABOT
President(e) de la commission de la fonction publique de montreal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257606009
Unité administrative responsable : Commission de la fonction publique de Montréal
Projet : Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- La CFPM contribue à l'adoption d'une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations à la Ville de Montréal;
- Poursuivre l'intégration de l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X

2 . Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel 2024

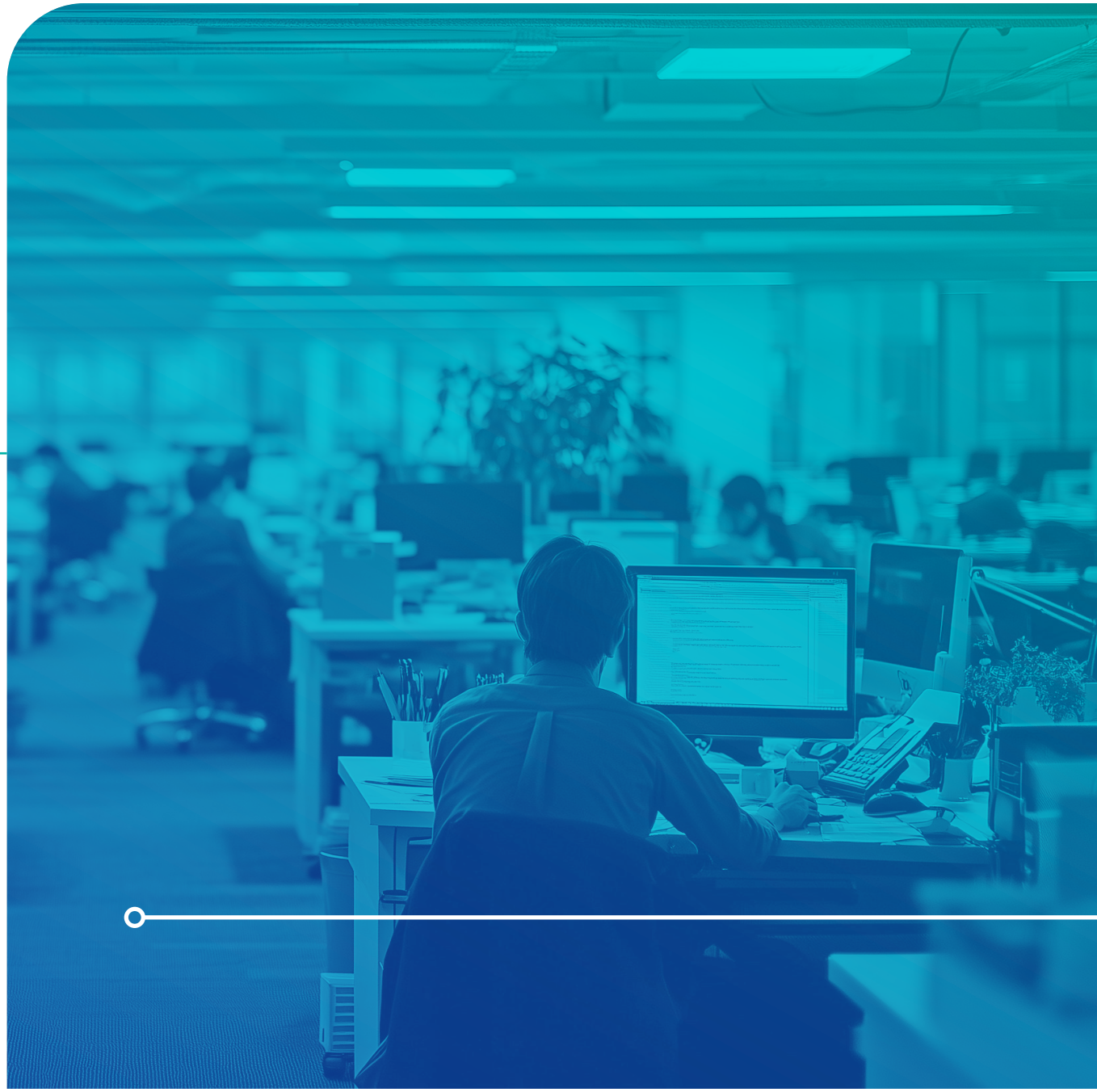

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Le 10 avril 2025

Madame Gracia Kasoki Katahwa
Responsable des ressources humaines, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
et conseillère associée à la réconciliation avec les peuples autochtones
155, rue Notre-Dame Est, bureau 326
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Dépôt du rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Madame Katahwa,

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-3), je vous transmets le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, et ce, pour dépôt à la séance du comité exécutif, le 11 juin 2025, et à celle du conseil municipal, le 16 juin 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame Katahwa, mes salutations distinguées.

La présidente,

Isabelle Chabot, CRHA

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente 4

Faits saillants 5

Mission 6

Vision 6

Valeurs 6

Mandat de la Commission 7

Planification stratégique 8

Activités de la commission 12

Plaintes 16

Recommandations et faits préoccupants 22

Collaboration avec des parties externes 24

Budget 25

Séances et organigramme 26

Équipe 27

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année du renouveau

Déjà plus de quatre ans que je suis en poste à titre de présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal. L'année 2024 a été marquée par la fin de mon premier mandat, qui a été reconduit pour une autre période de quatre ans par le conseil municipal de la Ville. Je remercie les élu(e)s pour leur confiance renouvelée.

L'année fut également celle de la fin de l'exercice de la planification stratégique 2021-2024, qui ciblait quatre axes d'intervention : la notoriété, l'indépendance, l'efficacité et la collaboration. La grande majorité des objectifs servant d'indicateurs de résultats a été atteinte et même dépassée. Deux changements réglementaires d'importance pour la CFPM ont été faits, notamment le transfert du traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique et sexuel et de discrimination à la Commission, le 4 décembre 2023. Celui-ci a nécessité l'intégration et la formation de six ressources additionnelles, portant le nombre d'employé(e)s de la CFPM à 11. Une réorganisation du travail et des processus internes, ainsi qu'une importante gestion du changement, ont été requises. Le personnel de la CFPM peut être fier d'avoir traité en un an 237 demandes, y compris 153 plaintes déposées ayant conduit à la remise de 45 conclusions d'enquêtes.

La CFPM réalise, depuis le mois de juillet 2024, les travaux nécessaires à l'élaboration du nouvel exercice de planification stratégique 2025-2028, qui donne lieu à une mission et à une vision renouvelées. Toutes les parties prenantes de la Commission ont été rencontrées et ont pu contribuer aux réflexions sur les orientations à prendre par la CFPM pour les quatre prochaines années.

En septembre 2024, la Commission a déposé son rapport sur une mission d'audit demandée en mars 2023 qui visait à valider l'atteinte des cibles organisationnelles en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires issu(e)s de la diversité à la Ville de Montréal. L'analyse et les conclusions démontrent que, dans l'ensemble, la Ville se positionne favorablement par rapport à sa progression vers l'atteinte des cibles organisationnelles qu'elle s'est fixées.

La CFPM a également commencé cette année une démarche d'analyse de situation susceptible de constituer de la discrimination systémique avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette démarche vise à dresser un état des lieux concernant l'accueil et l'intégration du nouveau personnel. La Commission veut s'assurer que le personnel nouvellement arrivé au SIM est accueilli dans un environnement favorable à l'inclusion et qui facilite la rétention et la mobilisation des membres du personnel ayant des profils diversifiés.

L'année 2024 a été stimulante et remplie de défis. Je remercie toutes les parties prenantes avec lesquelles la Commission a collaboré cette année : élu(e)s, membres de syndicats, d'associations, de regroupements d'employé(e)s ou du personnel de la Ville. La CFPM connaît un renouveau important, mais une chose n'a pas changé : sa mission, qui m'anime toujours au plus haut point.

FAITS SAILLANTS

237
demandes reçues

153
plaintes déposées

45
conclusions d'enquêtes déposées

1
audit remis

100
jours ouvrés moyen pour mener une enquête

+ de 50
recommandations

MISSION

Traiter les plaintes relatives au processus de dotation de la Ville de Montréal et mener des audits en ce sens.

Également, la CFPM assure le processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement pour le personnel de la Ville de Montréal ainsi que l'analyse de situations de discrimination systémique.

N.B. : En réponse aux changements apportés à la mission de la Commission le 4 décembre 2023, la mission, la vision et les valeurs de l'organisation font actuellement l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle planification stratégique.

VISION

Devenir un centre d'expertise stratégique indépendant qui œuvre au renforcement de l'intégrité des processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

VALEURS

Compétence

Expertise

Impartialité

Transparence

MANDAT DE LA COMMISSION

La CFPM est un organisme indépendant qui relève du conseil municipal. Elle a quatre mandats principaux :

Traiter les plaintes

EN LIEN AVEC LA DOTATION ET LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE :

Le but de l'enquête est de vérifier si les personnes soumises à un même processus de dotation ont été évaluées de façon impartiale et équitable, mais également avec transparence.

EN LIEN AVEC LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION :

La Commission assure le processus d'enquête des plaintes ou des signalements en matière de harcèlement ou de discrimination pour le personnel de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ses enquêtes, la Commission peut recueillir auprès des personnes concernées tous les renseignements, rapports et explications qu'elle juge nécessaires pour décider du bien-fondé d'une plainte.

Émettre des avis et des recommandations aux unités administratives et aux personnes concernées

Lorsqu'elle le juge approprié, que ce soit dans un but d'amélioration continue ou de correction des façons de faire, la Commission peut formuler des recommandations au gestionnaire ou à la gestionnaire, ou à l'unité administrative responsable. Par la suite, la Commission fait un suivi afin d'examiner les mesures qui ont été prises. La CFPM peut aussi formuler des avis, c'est-à-dire des propositions ou des conseils destinés aux personnes concernées ou touchées par un dossier de plainte. Un avis ne demande pas de suivi. Par ailleurs, la Commission peut, à la demande du conseil de la Ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, formuler toute recommandation qu'elle juge appropriée.

Effectuer des audits

La CFPM a le pouvoir d'effectuer des audits portant sur tout sujet relevant de son champ de compétence, qu'il s'agisse des activités entourant la dotation et des processus de gestion des ressources humaines ou des sujets touchant le harcèlement et la discrimination. Ses interventions visent à s'assurer que les mécanismes en place respectent les règles établies par le conseil municipal et favorisent un environnement de travail équitable et inclusif.

Traiter une situation susceptible de constituer de la discrimination systémique

Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus de traitement approprié.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Axe transversal

La collaboration est un axe transversal au cœur de toutes les actions de la Commission. Elle fait partie intégrante des trois autres axes et de tous les projets entrepris, et nous permet d'arrimer nos actions à celles de nos parties prenantes, en plus de bâtir et d'entretenir des partenariats avec les différents acteurs et actrices du milieu.

La planification stratégique 2021-2024 de la Commission s'articule autour de trois axes et de vingt priorités.

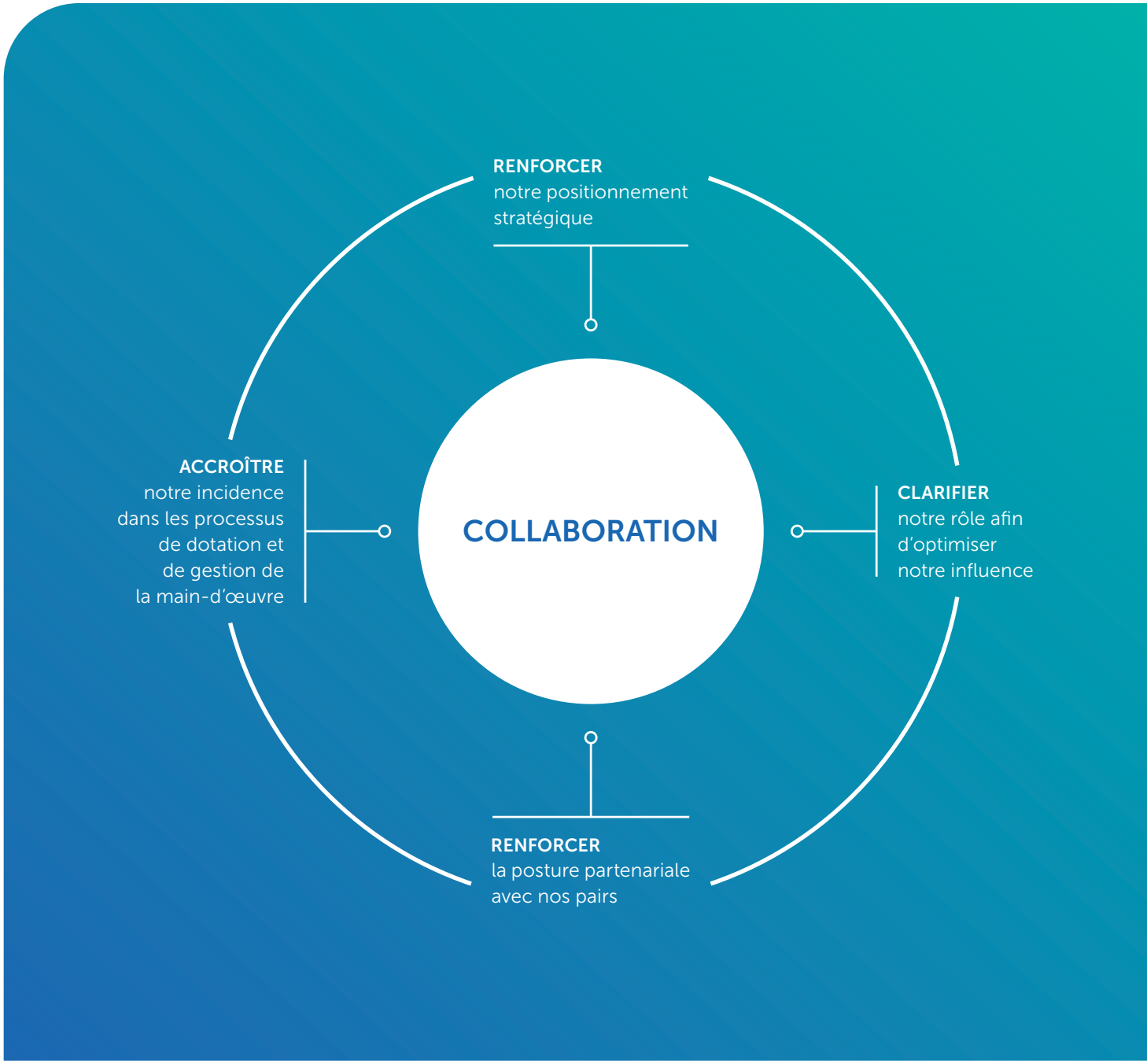

Axe 1	Notoriété Connaissance et reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission	
OBJECTIF	**PRIORITÉ**	**ACTION RÉALISÉE**
Se faire connaître et reconnaître : développer une stratégie d'influence	Assurer une certaine visibilité de la Commission dans les médias	o Diffusion d'une capsule vidéo sur le processus de traitement des plaintes en harcèlement et en discrimination
Modifier notre énoncé de mission pour qu'il reflète mieux notre positionnement stratégique	Mettre à jour l'énoncé de mission et des thèmes d'implication par la Commission	o Ajustement visant à refléter les nouveaux pouvoirs de la Commission en matière de traitement des plaintes en harcèlement et en discrimination à la suite du changement de réglementation
Clarifier notre offre de services	Faire davantage connaître le rôle de la Commission auprès de nos partenaires, comme le Service des ressources humaines et des communications, les syndicats, les gestionnaires et les membres du conseil municipal	o 21 rencontres auprès des partenaires de notre écosystème
Faire connaître notre offre de services	Faire davantage connaître le rôle de la Commission auprès du personnel et des personnes ayant posé leur candidature à la Ville	o Publication d'un article dans l'infolettre des membres du personnel de la Ville de Montréal pour faire connaître l'équipe de la CFPM
Produire et diffuser du contenu d'expertise	Mettre en œuvre des activités de veille et alimenter les plateformes avec du contenu d'expertise sur les processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre	o Action non réalisée

Axe 2

Indépendance

Renforcement de la position de neutralité de la Commission

OBJECTIF	PRIORITÉ	ACTION RÉALISÉE
Se rapprocher et s'inspirer des actrices et acteurs clés de l'écosystème	Rencontrer les «organisations-sœurs» de l'écosystème montréalais afin de discuter d'enjeux communs ou d'échanger sur nos pratiques	o 5 rencontres tenues
Considérer un processus de révision de la réglementation	Envisager le rétablissement du pouvoir d'audit et du privilège de confidentialité des personnes plaignantes	o Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation
Améliorer le traitement des faits préoccupants et la mise en œuvre des recommandations	Rendre compte des constats et avancées de la CFPM régulièrement	o Révision du rapport annuel depuis 2021 pour inclure une analyse des faits préoccupants définis lors du traitement des plaintes
Réaliser le mandat de la CFPM	Assurer un rôle d'information et d'accompagnement pour favoriser l'adoption de pratiques exemplaires en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, traiter de manière neutre et indépendante les demandes et les questions reçues par les partenaires	o Dépôt d'un audit portant sur l'atteinte des cibles organisationnelles en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal
Maintenir l'équilibre indépendance/collaboration	Chercher et maintenir un équilibre entre la collaboration et l'indépendance avec les différents partenaires et toujours privilégier la recherche de l'équité pour les citoyennes et citoyens	o Rencontres tenues avec les différents partenaires dans le cadre des travaux de la nouvelle planification stratégique
Lever les freins au processus de dépôt de plaintes	Envisager le rétablissement de la confidentialité de la personne plaignante dans le processus de plainte	o Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation

Axe 3

Efficacité

Exécution et évolution des processus de la Commission dans une logique d'amélioration continue

OBJECTIF	PRIORITÉ	ACTION RÉALISÉE
Contribuer à l'exemplarité de la Ville comme employeur de choix	Positionner la CFPM comme actrice garante des processus de dotation à la Ville	o Révision du rapport annuel pour inclure les comptes rendus statistiques à la suite du changement de réglementation
Incarner un rôle-conseil	Proposer des pistes de réflexion stratégiques au conseil municipal	o Dépôt de 9 recommandations dans le cadre d'un audit
S'arrimer de façon proactive à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville	Se tenir au courant de l'évolution des pratiques de dotation	o 4 rencontres avec les représentantes et représentants du Service des ressources humaines et des communications
Élargir les critères de recevabilité d'une plainte	Analyser les plaintes non recevables parmi les statistiques annuelles pour mieux refléter le nombre de plaintes reçues et traitées	o Depuis 2021, toute plainte relevant du champ de compétence de la Commission est dorénavant considérée comme recevable
Faire évoluer le processus de traitement des plaintes	Réviser le processus de traitement des plaintes afin qu'il réponde aux besoins de la clientèle	o Début des travaux d'harmonisation des processus de traitement des plaintes o Mise à jour des formulaires de plainte
Positionner notre contribution à la stratégie «Employeur de choix»	Contribuer au renforcement des pratiques de dotation du personnel	o Publication du rapport de l'étude sur la progression de carrière en contexte de diversité culturelle en 2022
Renforcer notre approche de collaboration, notamment par la maîtrise des processus de nos partenaires	Approfondir et continuellement mettre à jour la connaissance des défis et des processus des partenaires de la CFPM	o Dépôt de 7 recommandations prenant en considération la réalité des parties
Avoir une meilleure connaissance des enjeux de la diversité et mieux comprendre l'état de la situation	Réaliser une étude sur un bassin de postes dotés afin d'avoir une image claire des pratiques actuelles	o Dépôt d'un audit en 2024
Faire évoluer et grandir l'équipe de la CFPM	Développer les compétences des ressources de la CFPM et leurs habiletés sur des thématiques clés	o 14 activités de formation suivies par l'ensemble du personnel et établissement de plans de perfectionnement personnel

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Activités de communication

SITE WEB

En 2024, le site web de la Commission a été amélioré pour permettre aux personnes souhaitant obtenir plus d'informations sur le processus de plainte ou déposer une plainte pour harcèlement ou pour discrimination de le faire en ligne.

CAPSULES VIDÉO

Pour rendre plus accessible l'information entourant les étapes du processus de plainte, deux capsules sont maintenant disponibles sur le site web de la Commission, une concernant les plaintes associées au processus de recrutement, l'autre touchant les plaintes de harcèlement ou de discrimination.

RENCONTRES INTERNES

Les membres du personnel de la Commission ont organisé de nombreuses rencontres avec des intervenantes et intervenants clés de la Ville de Montréal afin de mieux leur faire connaître son rôle et ses responsabilités.

FORMULAIRES DE PLAINTE

Pour faciliter l'utilisation des outils qui existaient avant le transfert du traitement des plaintes de harcèlement et de discrimination à la CFPM, cette dernière a retravaillé et modernisé visuellement les formulaires de plainte.

ARTICLE DANS L'INFOLETTRE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Durant l'été, la Commission s'est faite connaître auprès des membres du personnel de la Ville de Montréal par la diffusion d'un article expliquant son rôle et son engagement à se rendre accessible et à l'écoute de toutes et tous.

Formations suivies

LES ENQUÊTES DE CAS À CARACTÈRE RACIAL

Les personnes enquêtrices ont suivi une formation leur permettant de comprendre les différentes formes de discrimination et de harcèlement pour être en mesure de mener des enquêtes à caractère racial dans un contexte juridique canadien et québécois.

FORMATION PROALLIÉ : INCLURE LES PERSONNES LGBTQIA+ EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans le but d'accueillir chaque personne plaignante avec bienveillance, la Commission a suivi une formation visant à garantir la sécurité et l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans leurs démarches de plainte et au long du processus d'enquête.

CEINTURE JAUNE LEAN SIX SIGMA

Dans un contexte d'amélioration continue et de changements, deux membres du personnel ont suivi une formation donnée par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville de Montréal, leur permettant de contribuer au succès d'un projet d'amélioration continue. Leurs acquis ont déjà été mis à profit à plusieurs reprises au sein de la Commission, résultant en gains de temps et d'efficacité.

ORDRES PROFESSIONNELS

Dans l'intention de maintenir leurs compétences professionnelles à jour et d'actualiser leurs connaissances en lien avec leurs domaines d'expertise, nos employées et employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ont suivi plusieurs formations prises en compte par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec (CRHA) et par le Barreau du Québec :

- Congrès de l'Ordre des CRHA
- Mise à jour de la jurisprudence en matière de harcèlement psychologique
- L'effet réducteur de la relation d'emploi sur les droits et libertés du salarié
- Cadre juridique et analyse de recevabilité en matière de harcèlement psychologique
- Le rétablissement du milieu de travail

Missions d'audits

En octobre 2024, la Commission a déposé au conseil municipal le rapport de son audit portant sur l'atteinte des cibles organisationnelles en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal. La Commission a analysé des dossiers d'embauche et de promotion des cadres de direction, ainsi que des dossiers d'un échantillon représentatif d'autres gestionnaires embauchés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Les conclusions de ce mandat d'audit démontrent que, dans l'ensemble, la Ville de Montréal se positionne favorablement par rapport à sa progression vers l'atteinte des cibles organisationnelles qu'elle s'est fixées en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes qui appartiennent à l'un des cinq groupes visés par la Loi d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Il reste néanmoins des efforts à poursuivre sur certains plans. À cet effet, la Commission a formulé **deux constats** concernant les processus de recrutement avec affichages et les mouvements sans affichage, desquels ont découlé **neuf recommandations** visant à accélérer la transformation.

CONSTAT 1.

La CFPM constate que la diversité des bassins de main-d'œuvre aide la Ville de Montréal à améliorer la représentation des groupes visés. Cependant, des inégalités liées au genre et à la représentation subsistent dans le processus de sélection, ce qui empêche de réduire les écarts entre certains groupes visés. Des mesures internes pertinentes sont mises en place pour tenter de pallier cet enjeu.

CONSTAT 2.

Dans les mouvements sans affichage, certains groupes visés sont sous-représentés.

La Ville de Montréal poursuit, depuis plusieurs années, des actions visant la création d'un milieu de travail inclusif, à l'image de la diversité de sa population. Pour que la gestion de la diversité soit efficace dans une organisation, la haute direction doit promouvoir des personnes ayant des profils diversifiés à des postes élevés de gestion. Pour ce faire, la Commission a présenté neuf recommandations ayant pour but d'assurer une représentation équitable des groupes visés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi et de recruter les meilleurs talents pour les postes de direction et de gestion. Ces groupes incluent les femmes, les autochtones, les personnes en situation de handicap, ainsi que les minorités visibles et ethniques. L'objectif de la Commission à cet égard est de garantir leur juste représentation aux plus hauts échelons de l'organisation.

Deux missions d'audit sont en cours :

- Les communications dans le cadre du processus de dotation de la Ville de Montréal

  Cette mission d'audit consiste à vérifier que l'information transmise en matière de dotation et les outils utilisés sont conformes aux bonnes pratiques des employeurs de choix. La Commission veut s'assurer que les attentes des candidates et candidats et les besoins de la Ville de Montréal sont en adéquation.

- La rétention des employées et employés de la Ville de Montréal

  La Commission, après une entente avec le Service des ressources humaines et des communications sur l'encadrement relatif à ce sujet, effectue une mission de conseil concernant l'accueil et l'intégration des nouvelles employées et des nouveaux employés de la Ville de Montréal. La Commission souhaite réunir de l'information sur les mesures mises en place lors de l'accueil et comprendre les facteurs qui nuisent à la rétention des talents au cours de la première année d'emploi.

Situations susceptible de constituer de la discrimination systémique

En juin 2020, la Ville de Montréal a reconnu le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagée à les combattre.

La Ville de Montréal reconnaît notamment que les femmes et les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, les personnes racisées ou ethnicisées, les personnes autochtones, les personnes immigrantes ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent être particulièrement visées par des formes de discrimination, y compris la discrimination systémique.

La discrimination systémique désigne la somme des effets d'exclusion qui touchent de manière disproportionnée certains groupes. Elle résulte de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, ainsi que de politiques et de pratiques généralement adoptées sans prendre en compte les caractéristiques des membres des groupes visés par l'interdiction de discrimination. Cette définition doit être adaptée selon son acceptation juridique générale.

Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus d'intervention approprié. Afin de se doter des meilleurs outils de diagnostic et de traitement des situations de discrimination systémique, la Commission s'est adjoint l'aide de Mme Tania Saba, CRHA, Distinction Fellow. Madame Saba est fondatrice et titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal. Elle est également professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal et collabore à d'importants projets de recherche d'organismes publics et privés sur les questions d'intégration et d'adaptation en emploi des groupes défavorisés.

L'outil de diagnostic de la diversité (ODD), qui est en cours de développement, permettra l'examen des politiques, processus et pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Cet outil s'inspire des meilleures approches d'autres organisations qui servent à élaborer une stratégie respectant les exigences législatives et créant un milieu de travail accueillant et productif. L'ODD examine divers aspects tels que le leadership et la gouvernance, le recrutement, la sélection et la promotion, les valeurs et la culture, ainsi que la mesure et le suivi de l'EDI à travers les processus de ressources humaines.

En janvier 2024, le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) a approché la CFPM afin qu'elle établisse une démarche d'analyse de situation susceptible de constituer de la discrimination systémique au sein du Service. La CFPM a accepté ce mandat dont le but est de dresser un état des lieux concernant l'accueil et l'intégration du nouveau personnel au SIM, de vérifier si les bonnes pratiques EDI sont utilisées et de produire un rapport avec des recommandations.

Pour cela, la Commission veut s'assurer que le personnel nouvellement arrivé au SIM est accueilli dans un environnement favorable à l'inclusion et que les politiques, directives, pratiques, procédures et processus décisionnels en place favorisent la rétention et la mobilisation des membres du personnel ayant des profils diversifiés.

Au printemps, la CFPM remettra son rapport avec ses recommandations. Cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre du programme «Tolérance zéro» de la Ville de Montréal dont l'objectif est d'instaurer un milieu de travail respectueux et inclusif.

Étapes d'une plainte

À la Ville de Montréal, chaque membre du personnel a le droit à un environnement de travail respectueux et sécuritaire. Si une situation est susceptible de constituer de la discrimination ou du harcèlement, un processus clair et sécurisé est en place pour la signaler.

Le processus de plainte de la CFPM est conçu pour garantir un cadre impartial et sécurisé.

Puisque les enquêtes menées par la Commission sont d'ordre administratif, la Commission utilise la règle de la preuve prépondérante. Ainsi, il faut que le manquement dénoncé soit plus probable qu'improbable pour que l'allégation soit jugée fondée.

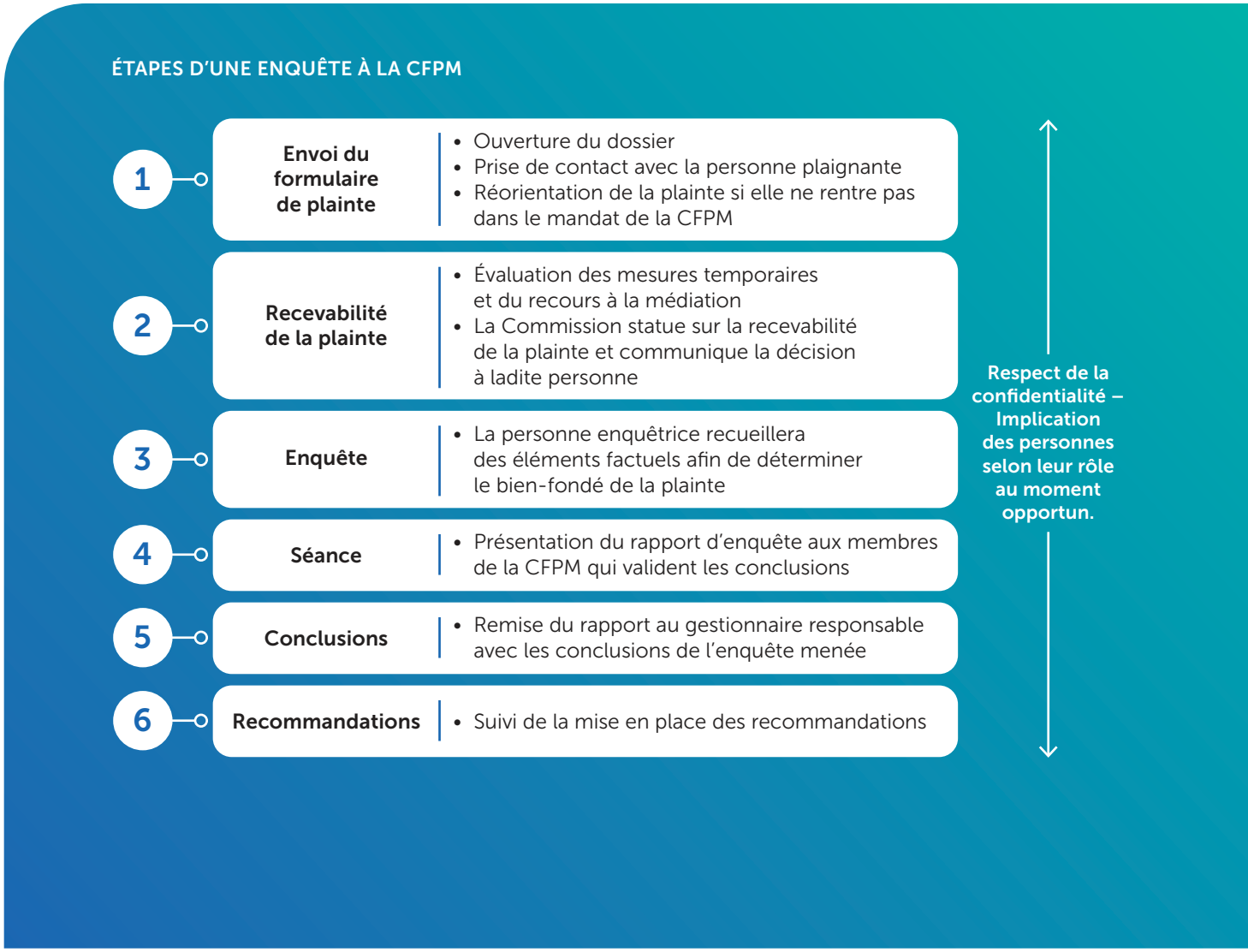

PLAINTES

Portraits des personnes plaignantes

Toute personne membre de la communauté municipale de la Ville de Montréal peut déposer une plainte en harcèlement ou en discrimination. Si les plaintes concernent un processus de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre, les citoyennes et citoyens convoitant un poste à la Ville de Montréal peuvent aussi recourir aux services de la Commission.

Voici le portrait des personnes qui ont soumis à la Commission des plaintes en matière de dotation, de gestion de la main-d'œuvre, de harcèlement ou de discrimination.

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

En 2024, 59,5 % des personnes ayant déposé une plainte à la Commission sont des hommes, un pourcentage qui reste constant par rapport à celui des années précédentes.

40,5 %
Femmes

59,5 %
Hommes

ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Pour l'année 2024, 65 % des personnes ayant déposé une plainte à la Commission ont déclaré appartenir à l'un des cinq groupes visés par la Loi d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

	%
Femmes	40,5 %
Minorités visibles	30 %
Minorités ethniques	8 %
Autochtones	0,6 %
Personnes en situation de handicap	0,6 %

RÉPARTITION DES ACCRÉDITATIONS

Les données recueillies révèlent que, lorsque les personnes plaignantes étaient employées par la Ville de Montréal, elles provenaient majoritairement des groupes col blanc et col bleu. Cette répartition est proportionnelle à la composition des effectifs municipaux, ces deux groupes représentant plus de la moitié du personnel en poste.

	%
Cadre de direction, cadre administratif et contremaître(-esse)-cadre	7 %
Scientifique	2,5 %
Professionnel(-le)	9 %
Col bleu	35 %
Col blanc	37 %
Policier(-ère)	4 %
Pompier(-ère)	4 %
Autres	1,5 %

Aperçu des plaintes

PORTRAIT GLOBAL DES REQUÊTES REÇUES EN 2024 :

En 2024, la Commission a reçu 237 requêtes de la part de personnes souhaitant solliciter son assistance.

Nombre de requêtes totales	237
Nombre de demandes d'information	32
Nombre de plaintes déposées	153
Signalements	10
Autre type de requêtes	42

STATUT DES PLAINTES REÇUES EN 2024 :

En 2024, les personnes enquêtrices de la Commission ont travaillé sur 209 dossiers d'enquête. Cinquante-six de ces dossiers avaient été déposés en 2023 et 153, au courant de l'année 2024.

Les plaintes annulées correspondent à des désistements des personnes plaignantes. Une plainte fermée est une plainte clôturée, soit parce qu'elle était non recevable et que la personne plaignante a donc été redirigée vers un autre organisme, soit parce qu'une analyse de recevabilité ou une enquête a été finalisée.

Pour qu'une plainte en harcèlement soit considérée comme fondée, elle doit répondre à cinq critères cumulatifs définis par la loi sur les normes du travail.

Toutefois, même lorsque ces critères ne sont pas tous réunis et que la plainte est jugée non fondée, l'enquête menée peut révéler d'autres enjeux importants au sein du milieu de travail. En effet, plusieurs facteurs de risque peuvent être mis en lumière, tels que l'incivilité, un climat de travail détérioré ou encore des conflits interpersonnels persistants. Dans la majorité de ces cas, des recommandations sont formulées afin de corriger les problématiques identifiées et de prévenir leur réapparition, contribuant ainsi à l'amélioration du climat organisationnel et le bien-être des membres du personnel.

Enfin, une plainte peut être suspendue lorsqu'un recours à un mode autre de résolution de conflit a été choisi, comme la médiation, ou qu'une analyse est en cours par une autre entité.

	Plaintes reçues
Annulées	**17**
Fermées	**102**
– non recevables	*57*
– recevables non fondées	*39*
– recevables fondées	*6*
Suspendues	**16**
Ouvertes au 31 déc. 2024	**74**
– En attente d'assignation	25
– Recevables et enquêteur désigné	45
– En analyse préliminaire de recevabilité	4

MOTIFS ALLÉGUÉS DES PLAINTES REÇUES EN 2024

Lorsqu'une personne plaignante dépose une plainte à la Commission, sa plainte repose sur un ou des motifs qu'il est du ressort de la Commission de traiter.

Sur les 153 personnes plaignantes qui ont déposé une plainte à la Commission, 48 ont allégué que leur plainte reposait sur plus d'un motif, soit le harcèlement, la discrimination et/ou un motif en lien avec un processus de dotation. Le tableau suivant montre la répartition des motifs allégués en 2024.

Une fois que la personne enquêtrice effectue l'analyse de recevabilité, elle vérifie si les allégations peuvent constituer du harcèlement ou de la discrimination selon les critères de la Loi. Si c'est le cas, la plainte est jugée admissible et une enquête est ouverte, ce qui a été le cas pour 44 des plaintes reçues en 2024.

	Nombre de motifs allégués	Nombre de motifs allégués en 2024 pour les plaintes qui ont été jugées recevables
Harcèlement sexuel	11	6
Harcèlement psychologique	112	28
Harcèlement discriminatoire	33	8
Dotation et gestion de la main-d'œuvre	13	9
Discrimination	39	10

DÉLAI D'ASSIGNATION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le délai d'assignation correspond au nombre de jours ouvrés entre la date de réception d'une plainte et le début de l'analyse de sa recevabilité par une personne enquêtrice.

Le délai de traitement correspond au nombre de jours ouvrés entre la réception de la plainte et la fermeture du dossier après enquête.

Délai d'assignation moyen	53 jours ouvrés
Délai de traitement moyen	100 jours ouvrés

Portrait des enquêtes en dotation reçues en 2024

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LA PLAINTE :

Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes, les principales étant :

- L'évaluation de l'admissibilité, qui porte principalement sur la présélection des curriculums vitæ en fonction des exigences du poste;
- L'entrevue d'évaluation des compétences ou de l'adéquation;
- La passation d'examens écrits et de tests se rapportant aux connaissances et compétences requises, aux aptitudes linguistiques ou à la personnalité;
- La nomination.

- **40 %** Admissibilité ou présélection
- **20 %** Entrevue
- **6,5 %** Examens écrits et tests
- **27 %** Nomination
- **6,5 %** Autres/plus d'une étape

TYPES D'EMPLOI VISÉS PAR LES PLAINTES :

Les processus permanents entraînent toujours un taux plus élevé de plaintes (60 %) par rapport aux processus temporaires, qui ont occasionné 27 % des plaintes.

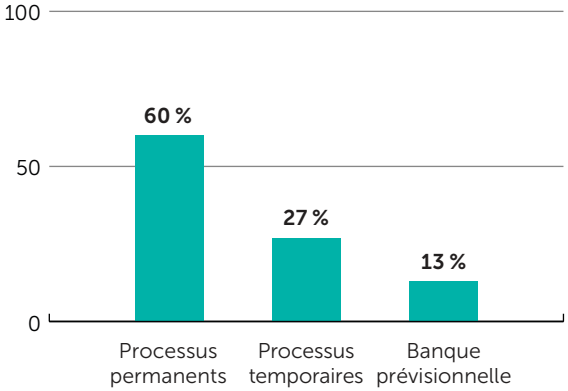

CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES :

Cette année, la majorité des plaintes ont visé des processus de recrutement liés aux cols blancs (40 %). Pour leur part, celles venant des professionnels(-les) et des scientifiques sont moins nombreuses que par le passé.

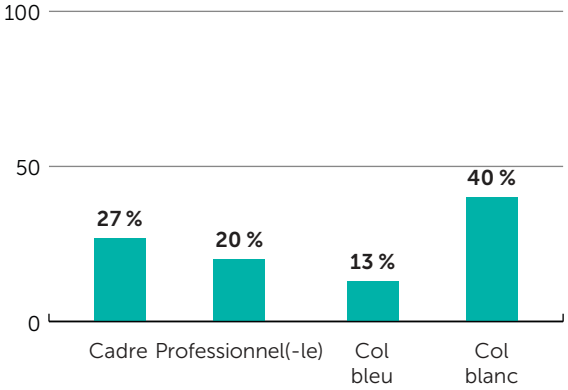

Portrait des plaintes de discrimination ou de harcèlement psychologique, discriminatoire et sexuel :

MOTIFS ALLÉGUÉS DES PLAINTES DE DISCRIMINATION :

En 2024, la CFPM a reçu 39 plaintes de personnes plaignantes alléguant vivre de la discrimination (colonne 1).

Dix plaintes ont été jugées recevables et ont conduit à une enquête (colonne 2). Il est à noter qu'une personne peut invoquer plusieurs motifs de discrimination.

Voici la répartition des motifs prévus à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

	Plaintes reçues	Plaintes jugées recevables
Race[1], couleur	18	4
Sexe	5	1
Identité ou expression de genre	0	0
Grossesse	1	1
Orientation sexuelle	5	0
État civil	0	0
Âge	6	2
Religion	3	1
Convictions politiques	1	0
Langue	0	0
Origine ethnique ou nationale	11	3
Condition sociale	5	0
Handicap	4	0
Antécédants judiciaires	0	0

1. Bien que la « race » n'existe pas biologiquement, la racialisation est une construction sociale et historique qui a des effets réels pour certaines personnes et groupes, et ce, dans diverses sphères où les discriminations peuvent se reproduire.

RÉPARTITION PAR PRIORITÉ DES PLAINTES RECEVABLES

Afin de pouvoir traiter les plaintes avec efficacité et répondre rapidement aux situations les plus urgentes, la CFPM s'est dotée d'un système de priorisation basé sur certains critères tels que la présence de violence physique, le harcèlement sexuel, le risque pour l'intégrité de la personne plaignante, la proximité des personnes plaignantes et mises en cause, etc.

	Nombre de dossiers
Priorité 1 (urgent)	16
Priorité 2 (préoccupant)	11
Priorité 3 (autre)	20

Accompagnement de la personne plaignante pour une résolution rapide sans enquête

Lorsque la personne enquêtrice commence l'analyse de recevabilité d'une plainte en matière de harcèlement psychologique ou de discrimination, elle prend le temps de rencontrer la personne plaignante pour établir un premier contact avec elle, lui expliquer le processus d'enquête et cerner ses besoins.

À cette étape, la personne enquêtrice présente à la personne plaignante diverses stratégies de gestion de conflits en milieu de travail qui pourraient lui être utiles au-delà de l'enquête.

Parfois, il arrive que le résultat de l'enquête en milieu de travail, favorable ou non à la position de la personne plaignante, ne permette pas de répondre aux préoccupations de cette dernière. L'enquête en milieu de travail est un outil servant à identifier des situations de harcèlement ou de discrimination de façon impartiale et indépendante, ainsi qu'à émettre des recommandations à l'équipe de gestion de la personne plaignante, le cas échéant. Elle ne permet toutefois pas, comme le demandent fréquemment les personnes plaignantes, de gérer directement le conflit qu'elles allèguent. Avant même d'entamer l'analyse de recevabilité, les personnes enquêtrices veillent généralement à ce que la personne plaignante comprenne les limites de leur mandat et connaisse les solutions de rechange à sa disposition, tout en gardant à l'esprit l'intérêt de celle-ci.

Par exemple, dans un dossier mené en 2024 par la CFPM, la personne plaignante souhaitait avant tout que le supérieur hiérarchique de la personne mise en cause intervienne rapidement auprès de cette dernière pour prévenir la répétition des conduites alléguées. Lors d'une rencontre suivant le dépôt de la plainte, la personne enquêtrice a compris que la personne plaignante cherchait à mieux distinguer le harcèlement psychologique de l'incivilité en milieu de travail, afin d'en discuter directement avec le supérieur hiérarchique de la personne mise en cause.

Autrement dit, la personne plaignante cherchait à mieux comprendre ces notions avant d'entrer en communication avec le supérieur hiérarchique, qui pourrait ensuite gérer directement et rapidement le conflit allégué. L'appel initial avec la personne enquêtrice de la CFPM a suffi à répondre à ces besoins : la personne plaignante s'est sentie suffisamment outillée pour contacter elle-même le supérieur hiérarchique, remerciant au passage la personne enquêtrice pour son écoute et pour sa considération.

Dans les dossiers qui portent sur la gestion de la main-d'œuvre ou le recrutement, il n'est pas rare que la personne enquêtrice au dossier fournisse des conseils aux personnes plaignantes dans le but d'améliorer leur expérience candidat et leurs chances d'obtenir le poste qu'elles convoitent.

Dans plusieurs cas, la Commission a recommandé aux personnes plaignantes de détailler davantage leur CV et de mettre en avant les tâches et compétences pertinentes pour le poste visé. La CFPM encourage également les personnes plaignantes à discuter avec les gestionnaires et les personnes intervenantes en ressources humaines d'une stratégie de développement pour acquérir les compétences nécessaires au poste souhaité. De plus, lorsque cela était approprié, la Commission a encouragé les personnes plaignantes à entreprendre des démarches préalables pour obtenir des réponses à leurs questions, comme contacter la personne responsable du recrutement pour le poste convoité. Dans plusieurs de ces cas, aucune plainte n'a été déposée par la suite.

RECOMMANDATIONS ET FAITS PRÉOCCUPANTS

En 2024, la Commission a émis sept recommandations dans le cadre de quatre enquêtes portant sur des processus de recrutement ou de gestion de main-d'œuvre; six ont été acceptées et une a été jugée non applicable par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC).

Une de ces recommandations était destinée au Service des ressources humaines et des communications, trois s'adressaient à des arrondissements qui avaient été mis en cause et trois ont été transmises au Service des ressources humaines et des communications en même temps qu'à un autre service ou à un arrondissement.

Lorsqu'un processus de recrutement ou qu'un plan de relève est conjointement coordonné par le Service des ressources humaines et des communications et un arrondissement ou un service de la Ville, la CFPM formule une recommandation commune. Cette recommandation est ensuite transmise aux deux entités afin qu'elles puissent coordonner leur réponse et leurs actions pour corriger la situation portée à leur connaissance.

Les recommandations émises dans les dossiers de dotation portaient principalement sur le respect des bonnes pratiques ou sur la transparence de certains programmes internes.

Dans un dossier, la Commission a recommandé l'élaboration d'une entente écrite personnalisée qui fait état des règles, des rôles et des responsabilités de chacune des parties dans le cadre du programme de relève. Dans ce même dossier, il a aussi été recommandé de clarifier les critères des programmes de relève, tels que la scolarité, le profil de compétences, l'expérience, etc., pour que tous les membres du personnel aient un accès équitable aux mêmes avantages offerts par ces programmes. L'arrondissement a accepté ces deux recommandations et a déjà pris les mesures nécessaires pour leur application.

Dans un second dossier, la Commission a émis deux recommandations : l'une visant à rétablir la relation entre la personne plaignante et la personne mise en cause, et l'autre relative à l'instauration d'un accompagnement par le Service des ressources humaines et des communications dans le suivi des plans de développement des membres du personnel, en débutant par celui de la personne plaignante. Ces deux recommandations ont été acceptées, et leur mise en place par l'arrondissement est à réaliser.

Dans deux dossiers, des recommandations qui ont été acceptées portaient sur l'équité de l'évaluation des critères de sélection. Ces recommandations avaient pour objectif que le Service des ressources humaines et des communications, ainsi que l'arrondissement ou le service mis en cause, prennent les moyens nécessaires pour garantir une évaluation équitable des candidatures selon les critères de sélection.

Enfin, dans un dernier dossier, une recommandation a également porté sur la mise en œuvre d'une procédure uniforme de contestation d'admissibilité des personnes candidates syndiquées. Le SRHC ne donnera pas suite à cette recommandation, estimant que les mesures déjà en place pour traiter les contestations sont suffisantes.

Dans l'ensemble, les recommandations ont donc été favorablement reçues par les arrondissements et les services. La Commission souhaite toujours formuler ses recommandations pragmatiques dans un esprit de collaboration, afin de favoriser l'amélioration des pratiques.

Les recommandations émises dans les dossiers d'enquête de dotation en 2024 sont détaillées dans le site web de la Commission.

Lorsque la CFPM prend connaissance d'un élément préoccupant au cours d'une enquête, mais sans lien direct avec la plainte, elle peut l'ajouter au dossier et en faire part à l'unité mise en cause à la fin de l'enquête. Un fait préoccupant provient généralement d'une situation qui n'a pas une large portée ou qui semble isolée. Toutefois, la Commission le juge suffisamment important pour en aviser le SRHC ou l'unité administrative concernée. Il peut être question, par exemple, du manque de rigueur d'une personne évaluatrice dans le cadre d'un processus de recrutement, qui aurait pu porter préjudice à une ou plusieurs personnes candidates. Autrement dit, il s'agit d'un signal d'alerte

indiquant une situation mettant à risque l'unité concernée. Aucun suivi formel n'est requis.

Par exemple, lors d'une enquête, il a été relevé qu'un affichage de poste mentionnait l'exigence d'un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en génie de la protection incendie ou dans tout autre domaine pertinent. Or, les formations universitaires spécialisées en la matière au Québec sont des diplômes de deuxième cycle. La CFPM s'est donc montrée préoccupée par l'erreur qui a été commise dans cet affichage, c'est-à-dire exiger un diplôme qui n'existe pas. Elle invite les responsables du recrutement à s'assurer de l'exactitude des exigences demandées dans les affichages de poste afin d'éviter la contestation et le dépôt de plaintes.

Lorsqu'une enquête de harcèlement ou de discrimination est finalisée, un rapport comprenant des recommandations est remis aux gestionnaires, que la plainte s'avère fondée ou non.

En 2024, plus d'une cinquantaine de recommandations ont été remises.

Elles tiennent compte des facteurs de risques identifiés par les personnes enquêtrices au cours de leurs enquêtes et reposent sur leurs observations et constats. Chaque recommandation a pour objectif de prévenir ou d'éviter la répétition de la situation et la possibilité d'une nouvelle plainte. À cette fin, des formations et des actions de sensibilisation sont fréquemment recommandées.

À titre d'exemple, ces recommandations peuvent concerner :

- Des rappels aux gestionnaires à propos de leurs obligations en vertu de la Politique de respect de la personne;
- La mise en place de formations, de rencontres de coaching ou autre en lien avec le respect, la civilité, la transparence et la communication non violente;
- L'organisation de rencontres d'information et/ou de séances de formation (en collaboration avec les partenaires d'affaires en ressources humaines) ayant pour objectif de sensibiliser tous les membres du personnel à l'égard de leurs obligations en vertu de la Politique de respect de la personne;
- L'instauration de rappels sur les ressources d'aide mises à la disposition des membres du personnel dans leur milieu de travail;
- La formation, dans un délai raisonnable, des membres du personnel identifiés comme ayant des besoins dans le cadre d'une évaluation de rendement.

Un suivi des recommandations est effectué auprès du gestionnaire responsable, quelques mois après le dépôt des conclusions de l'enquête. Ce suivi permet de connaître les actions concrètes qui ont été mises en place et leur portée. En veillant au respect des recommandations, les gestionnaires favorisent un environnement de travail sain, respectueux, inclusif et harmonieux, exempt de harcèlement psychologique ou sexuel, d'incivilité et de discrimination. De plus, en réagissant aux situations problématiques et en appliquant les recommandations, les gestionnaires prennent des mesures correctives pour rétablir un climat de travail égalitaire et respectueux, et prévenir ainsi les différends.

COLLABORATION AVEC DES PARTIES EXTERNES

Lors de ses enquêtes ou de ses audits, la Commission collabore souvent avec plusieurs services ou instances de la Ville de Montréal afin de recueillir un avis ou de transférer un dossier à l'entité concernée.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Lorsqu'une personne plaignante allègue vivre des représailles ou qu'une personne enquêtrice soupçonne la présence d'un conflit d'intérêts, il est du ressort du contrôleur général d'effectuer des vérifications.

Dans ces cas, la Commission suspend son enquête le temps que le contrôleur lui fournisse ses conclusions.

Inversement, le contrôleur peut demander à la Commission d'effectuer des recherches concernant, entre autres, des processus de dotation et de lui remettre un avis sur la régularité d'une situation dont elle a l'expertise.

LE BUREAU DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE (BRDS)

Depuis sa création, dans la foulée du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de juin 2020 qui a reconnu le caractère systémique du racisme, l'équipe du BRDS, dont le mandat est de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques dans le but de faire de Montréal une ville plus juste et inclusive, travaille conjointement avec l'équipe de la CFPM sur plusieurs dossiers. La Commission contribue annuellement à l'exercice de reddition de compte des 17 engagements pris par la Ville pour accélérer le changement vers une ville sans racisme ni discrimination.

LA DIVISION ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION, RESPECT DE LA PERSONNE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

La moitié des requêtes qui parviennent à la CFPM viennent de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP). Mise en place en 2023, lors du transfert des plaintes de harcèlement et de discrimination à la CFPM, la CAPP accompagne les membres du personnel de la ville dans la rédaction et le dépôt de leur plainte. La CFPM et la CAPP collaborent à la bonne transmission des informations des personnes plaignantes.

De plus, lorsqu'une situation soumise à la Commission s'avère relever d'un problème de climat de travail plutôt que de discrimination ou de harcèlement, les personnes enquêtrices de la Commission effectuent le transfert et le suivi des dossiers à l'équipe responsable de ces situations au sein de la Division.

Par ailleurs, à tout moment de l'enquête, il est possible de recourir au service de médiation offert par l'équipe de la Division. Cette démarche est libre et volontaire, et les personnes participantes peuvent l'arrêter à tout moment.

LES SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS D'EMPLOYÉ(E)S

La CFPM a à cœur de comprendre la réalité et les enjeux vécus par le personnel de la Ville. Des rencontres sont tenues entre la Commission et les différents groupes représentant les employé(e)s pour faire connaître davantage le rôle de la Commission et entendre leurs préoccupations.

BUDGET

Le budget de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

Pour l'année 2024, le budget original de la CFPM était de 1 758 400$. Modifié en cours d'année, il s'élevait à 2 258 400$. L'écart budgétaire s'explique par le report de certains projets annexes, conséquence d'une charge de travail trop importante.

Budget et charges de fonctionnement pour l'exercice financier 2024

Budget original	1 758 400
Budget modifié	2 258 400
Total des dépenses	
Rémunération et cotisations de l'employeur	1 545 564
Transport et communication	31 014
Services professionnels, techniques et autres	535 314
Location, entretien et réparation	15 582
Biens durables et non durables	21 288
Écart entre le budget modifié et les dépenses réelles	+ 109 638

SÉANCES ET ORGANIGRAMME

Les séances

En 2024, les membres de la Commission se sont rencontrées lors de 11 séances ordinaires et d'une séance extraordinaire. Au préalable, elles prennent connaissance des plaintes récemment traitées. Pendant les séances, la personne enquêtrice attitrée au dossier expose les éléments d'enquête s'y rattachant. Après la présentation des dossiers, les membres statuent sur le bien-fondé des plaintes et émettent au besoin des recommandations à l'unité administrative ou à la personne concernée. Il peut arriver, après la présentation des conclusions d'une plainte, que des compléments d'information soient demandés. Dans ces cas, une séance extraordinaire est organisée pour que la personne enquêtrice présente de nouveau le dossier.

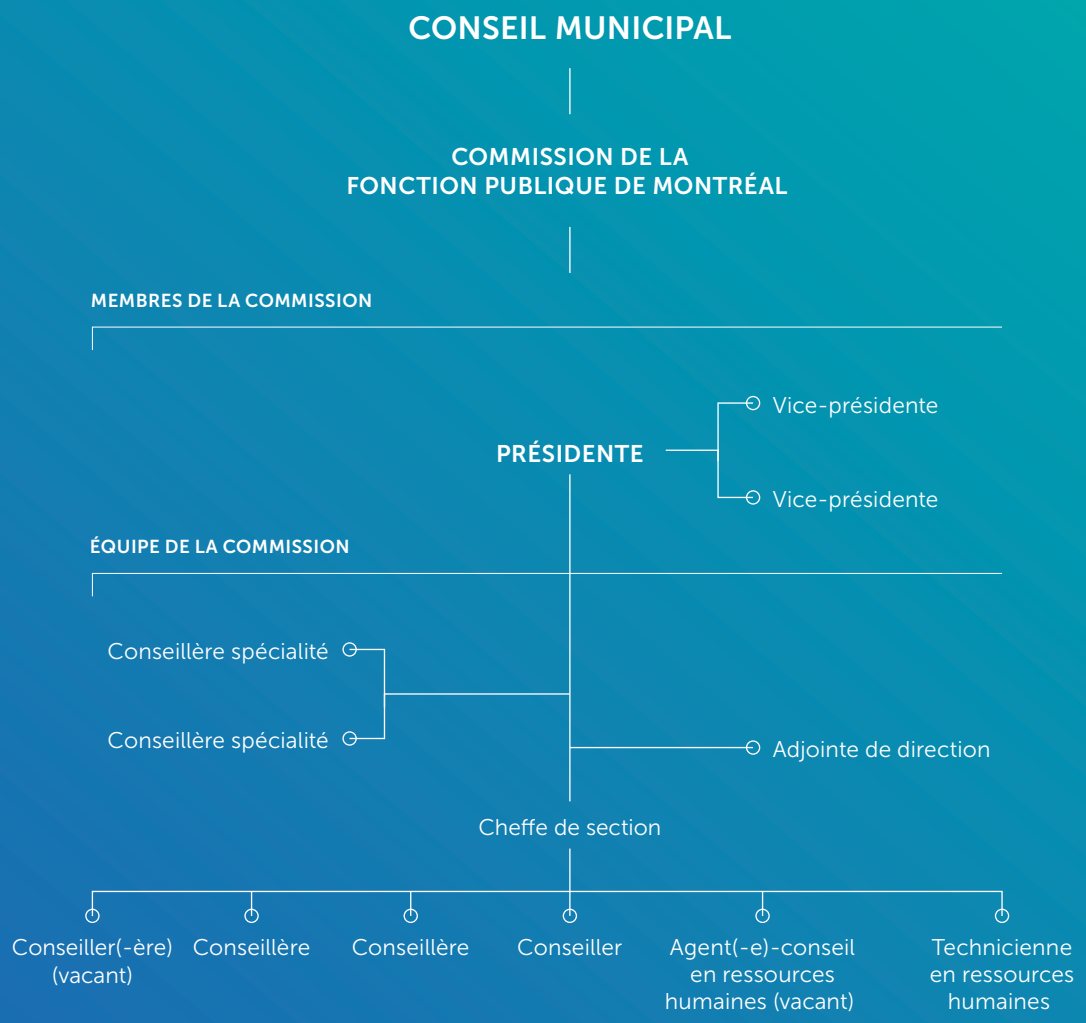

ÉQUIPE

Isabelle Chabot, CRHA
PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 avril 2020, elle a entamé son deuxième mandat en mai 2024 pour une période additionnelle de quatre ans. Madame Chabot a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de grandes organisations dans les secteurs municipal, du divertissement et bancaire, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal. Son parcours lui a permis d'acquérir une solide expertise, notamment en gestion de la main-d'œuvre, en recrutement et en sélection de talents, ainsi qu'en développement des compétences, en développement organisationnel et en gestion du changement.

Marie-Chantal Lamothe, CRHA
VICE-PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015, elle a entamé un autre mandat en mars 2023 pour une période additionnelle de quatre ans. Madame Lamothe occupe le poste de cheffe de la direction des ressources humaines à la Banque de développement du Canada depuis 2019. Par ailleurs, madame Lamothe participe à plusieurs activités philanthropiques et siège à divers conseils d'administration.

Micheline Van-Erum
VICE-PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2017, elle a entamé un autre mandat en juin 2021 pour une période additionnelle de quatre ans. Avocate de carrière et aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada, où elle a agi comme sous-procureure générale adjointe entre 2010 et 2016. Madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait récompensant l'excellence en matière de respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et de représentation d'une fonction publique exemplaire.

Au 31 décembre 2024, les membres du personnel de la CFPM sont :

- **Mathilde Blanc, CRHA**
  Conseillère
- **Fanie Dubuc, LL. L, CRHA**
  Conseillère-enquêtrice
- **Antoine Godin-Landry, B. C. L, J. D**
  Conseiller-enquêteur
- **Cecilia Gonzalez**
  Technicienne en ressources humaines
- **Adolphine Luzayday**
  Secrétaire de direction
- **Rolandesir Milfort, LL. B, J. D**
  Cheffe de section traitement des plaintes
- **Maud Morrissette, LL. B**
  Conseillère-enquêtrice
- **Frédérique Sogbossi**
  Conseillère

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Ce rapport annuel a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal du 30 mai 2025.

Coordination
Isabelle Chabot

Rédaction
Mathilde Blanc

Conception graphique
Pro-Actif

Dépôt légal 2e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-2023-3 (FR, PDF)

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 603
Montréal (Québec) H3A 1X6

T 438 825-0993

cfpm@montreal.ca

cfp.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250029006

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024

Il est recommandé :

- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal, le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-26 09:26

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250029006**
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les cités et villes, (art. 105), dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Il doit aussi produire un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), ainsi que tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Le ministre peut prescrire toute règle relative aux documents et renseignements visés aux deux premiers alinéas.
Selon l'article 105.1 de cette même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Comme convenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le MAMH sera déposé à la séance du conseil d'agglomération du mois d'août 2025.

De plus, selon l'article 105.2, au plus tard le 30 juin, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

De plus, dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est dotée d'outils de gestion, soit les documents ''Reddition de comptes financière'' et "Faits saillants". Ces documents sont considérés en soi comme un processus visant à faire la preuve, notamment, sous forme de rapport de gestion, que l'administration municipale a fait tout ce qui était raisonnable avec les pouvoirs et les ressources dont elle disposait, pour atteindre des résultats escomptés.

Tel que convenu, le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville", ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 ont été déposés lors de la séance de juin dernier CM25 0628 et nous déposons par la présente le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0628 -16 juin 2025 - Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville" ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.
CM24 0782 - 19 août 2024 - Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Respect des exigences de la Loi sur les cités et villes, articles 105, 105.1 et 105.2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25
Kim-Phung HO QUAN directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres	Kim-Phung HO QUAN directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres
Tél : 438 822-4011 **Télécop. :** 514 872-8647	**Tél :** 438 822-4011 **Télécop. :** 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Kim-Phung HO QUAN directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres **Tél :** **Approuvé le :** 2025-06-25	Francine LAVERDIÈRE Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière **Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2025-06-25

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Ville de Montréal | 66023 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Laverdière, Francine, suis responsable de la préparation du Rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et atteste de sa véracité.

Francine Laverdière, CPA
Trésorière et directrice du Service des finances et
de l'évaluation foncière
Ville de Montréal

Signature _____ Date 23 juin 2025

Table des matières

États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants 1
État consolidé des résultats 6
État consolidé de la situation financière 7
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) 8
État consolidé des gains et pertes de réévaluation 9
État consolidé des flux de trésorerie 10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés 11
Renseignements complémentaires consolidés
Informations sectorielles consolidées
Résultats détaillés par organismes 82
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes 83
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes 84
Situation financière par organismes 85
Charges par objets 86
Excédent (déficit) accumulé 87
Avantages sociaux futurs 91

Renseignements financiers consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés 97
Analyse des charges consolidées 109

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération
Renseignements financiers non consolidés audités
Résultats détaillés 115
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales 116
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales 117
Charges par objets 118
Excédent (déficit) accumulé 119
Renseignements financiers non consolidés non audités
Analyse des revenus 123
Analyse des charges sans amortissement 135
Compétences de nature locale
Renseignements financiers non consolidés audités
Résultats détaillés 139
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales 140
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales 141
Charges par objets 142
Excédent (déficit) accumulé 143
Renseignements financiers non consolidés non audités
Analyse des revenus 147
Analyse des charges sans amortissement 159

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
À la présidente et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les notes et les renseignements complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles sur les informations financières de l'exercice du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1er janvier 2024 du chapitre SP 3160 « Partenariats public-privé », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, la Ville a comptabilisé une dette à long terme découlant d'une entente de partenariats public-privé à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les informations fournies sur les partenariats public-privé et sur le montant comptabilisé, ni à l'effet que ce montant et ces informations incluaient la totalité des partenariats public-privé. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés à titre de dette à long terme liée aux partenariats public-privé au 31 décembre 2024, à l'excédent accumulé au 1er janvier 2024 et au 31 décembre 2024 ainsi qu'aux informations fournies sur les partenariats public-privé ou à d'autres postes des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ainsi qu'à l'excédent de l'exercice terminé à cette date. Cette situation nous conduit donc à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers consolidés de l'exercice considéré.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Observations - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMH et présentées aux pages S13, S14, S15 et S23 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Cependant, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMH. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion avec réserve signé en date du 13 juin 2025 relativement aux états financiers consolidés de la Ville, ayant été déposés au greffe de la Ville le 13 juin 2025.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, les Faits saillants, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2024 du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel, les Faits saillants, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2024 du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations fournies sur les partenariats public-privé et sur le montant comptabilisé, ni à l'effet que ce montant et ces informations incluaient la totalité des partenariats public-privé. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si les autres informations comportent une anomalie significative du fait de ce problème.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes et les renseignements complémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous planifions et réalisons l'audit de groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Ville pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette CPA auditrice

Andrée Cossette, CPA auditrice
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique nºA116207

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1 CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A116207
Montréal, le 25 juin 2025

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal
Andrée Cossette, CPA auditrice
Montréal, le 25 juin 2025

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Budget	Réalisations	
		2024	2024	2023
Revenus				
Taxes	1	4 151 648 000	4 174 298 000	3 933 487 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 270 000	287 923 000	296 765 000
Quotes-parts	3	545 827 000	544 237 000	524 022 000
Transferts	4	1 871 765 000	1 514 313 000	1 428 992 000
Services rendus	5	2 181 953 000	2 155 564 000	2 060 072 000
Imposition de droits	6	353 208 000	416 493 000	336 245 000
Amendes et pénalités	7	211 459 000	214 107 000	186 196 000
Revenus de placements de portefeuille	8	128 602 000	118 521 000	134 862 000
Autres revenus d'intérêts	9	81 206 000	91 196 000	87 404 000
Autres revenus	10	151 888 000	159 218 000	137 482 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	9 957 826 000	9 675 870 000	9 125 527 000
Charges				
Administration générale	14	865 600 000	810 408 000	723 544 000
Sécurité publique	15	1 304 368 000	1 364 228 000	1 315 881 000
Transport	16	3 611 367 000	3 612 593 000	3 483 130 000
Hygiène du milieu	17	683 164 000	684 792 000	660 318 000
Santé et bien-être	18	276 997 000	333 470 000	274 169 000
Aménagement, urbanisme et développement	19	312 434 000	330 257 000	308 835 000
Loisirs et culture	20	916 518 000	1 006 407 000	940 591 000
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	623 632 000	572 070 000	549 305 000
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	8 594 080 000	8 714 225 000	8 255 773 000
Excédent (déficit) lié aux activités	25	1 363 746 000	961 645 000	869 754 000
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		16 054 126 000	15 184 372 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	27		(59 935 000)	
Solde redressé	28		15 994 191 000	15 184 372 000
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, à la fin de l'exercice	29		16 955 836 000	16 054 126 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 500 127 000	2 147 107 000
Débiteurs (note 5)	2	5 854 658 000	5 871 083 000
Prêts (note 6)	3	69 502 000	86 108 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 937 837 000	3 194 568 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7	25 944 000	34 206 000
	8	10 388 068 000	11 333 072 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 9)	10	2 045 263 000	1 336 033 000
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	2 596 045 000	2 580 469 000
Revenus reportés (note 11)	12	1 359 798 000	1 636 625 000
Dette à long terme (note 12)	13	14 580 659 000	14 794 338 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14	403 742 000	593 600 000
Autres passifs (note 14)	15	379 976 000	421 440 000
	16	21 365 483 000	21 362 505 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(10 977 415 000)	(10 029 433 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	27 293 292 000	25 638 456 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	235 697 000	197 565 000
Stocks de fournitures	20	155 576 000	141 928 000
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	254 394 000	115 458 000
	23	27 938 959 000	26 093 407 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	16 961 544 000	16 063 974 000
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	16 955 836 000	16 054 126 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26	5 708 000	9 848 000
	27	16 961 544 000	16 063 974 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)
Actifs éventuels (note 22)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Budget	Réalisations	
		2024	2024	2023
Excédent (déficit) lié aux activités	1	1 363 746 000	961 645 000	869 754 000
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2	(3 496 772 000)	(2 827 359 000)	(2 917 395 000)
Produit de cession	3	4 226 000	6 465 000	3 411 000
Amortissement	4	1 113 157 000	1 141 766 000	1 096 598 000
(Gain) perte sur cession	5	(4 226 000)	24 292 000	10 971 000
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(2 383 615 000)	(1 654 836 000)	(1 806 415 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(38 132 000)	(23 528 000)
Variation des stocks de fournitures	10		(13 648 000)	(11 905 000)
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		(138 936 000)	(34 981 000)
	13		(190 716 000)	(70 414 000)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14		(4 140 000)	(28 449 000)
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15		(59 935 000)	163 122 000
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	(1 019 869 000)	(947 982 000)	(872 402 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(10 029 433 000)	(9 157 031 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(10 029 433 000)	(9 157 031 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		(10 977 415 000)	(10 029 433 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	1	9 848 000	38 297 000
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Dérivés	2	(1 054 000)	(6 105 000)
Placements de portefeuille	3		
Autres			
▪ Instruments financiers évalués à la juste valeur	4.1	9 126 000	66 000
Montants reclassés dans l'état des résultats			
▪ Montants reclassé dans l'état consolidé des résultats	5.1	(12 212 000)	(22 410 000)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	6	(4 140 000)	(28 449 000)
Autres éléments du résultat étendu présentés par les entreprises municipales	7		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	8	5 708 000	9 848 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	961 645 000	869 754 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles (note 15)	2	1 141 766 000	1 096 598 000
Autres			
▪ Autres éléments sans effet sur la trésorerie (note 23)	3.1	27 946 000	(31 933 000)
	4	2 131 357 000	1 934 419 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	5	(11 538 000)	255 033 000
Autres actifs financiers	6	6 028 000	
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	7	(23 114 000)	2 694 000
Revenus reportés	8	(310 715 000)	(81 422 000)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	9	(189 858 000)	211 952 000
Propriétés destinées à la revente	10	(38 132 000)	(24 389 000)
Stocks de fournitures	11	(13 648 000)	(11 905 000)
Autres actifs non financiers	12	(138 936 000)	(34 981 000)
	13	1 411 444 000	2 251 401 000
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(2 825 572 000)	(2 670 176 000)
Produit de cession des immobilisations corporelles	15	6 465 000	3 411 000
Acquisition d'actifs incorporels achetés	16	( )	( )
Produit de cession des actifs incorporels achetés	17		
	18	(2 819 107 000)	(2 666 765 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	19	( )	(13 797 000)
Remboursement ou cession	20	20 583 000	23 017 000
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	21	(1 866 366 000)	(4 546 158 000)
Cession	22	2 231 400 000	4 467 315 000
	23	385 617 000	(69 623 000)
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	24	1 090 769 000	1 439 363 000
Remboursement de la dette à long terme	25	(1 424 933 000)	(1 613 857 000)
Variation nette des emprunts temporaires	26	709 230 000	817 865 000
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	27		
Autres			
▪	28.1		
	29	375 066 000	643 371 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30	(646 980 000)	158 384 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	2 147 107 000	1 988 723 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	32		
Solde redressé	33	2 147 107 000	1 988 723 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	34	1 500 127 000	2 147 107 000

Éléments sans effet sur la trésorerie (note 23)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. Statut de l'organisme municipal

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1er janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1er janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2. Principales méthodes comptables

L'état consolidé de la situation financière, les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), des flux de trésorerie ainsi que les notes et renseignements complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables sont appelés collectivement les « états financiers ». Ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 27 et 30.

Dans les informations sectorielles et les notes et renseignements complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

A) Périmètre comptable et partenariats

Le périmètre comptable et les partenariats de la Ville se détaillent comme suit :

a) Périmètre comptable

Les états financiers regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, Anjou 80, l'Agence de mobilité durable et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

En 2024, le Bureau du taxi de Montréal a été dissout et ne fait plus partie du périmètre comptable de la Ville.

b) Partenariats

S/O.

B) Comptabilité d'exercice

La Ville applique la comptabilité d'exercice.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les six mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. Celle-ci ne fait pas l'objet d'une reprise et est reflétée à l'état consolidé des résultats. Pour déterminer s'il existe une moins-value durable, la Ville tient compte, notamment, de la durée et de l'importance de la baisse de la juste valeur, établies par des professionnels, par rapport au coût.

L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

La Ville ne détient aucun placement de portefeuille à titre d'investissement.

c) Débiteurs

Les créances sont comptabilisées au coût. Elles sont subséquemment ramenées à leur valeur de recouvrement nette, au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée en charge à l'état consolidé des résultats.

d) Prêts

Les prêts octroyés par la Ville sont présentés au moindre de leur coût amorti et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Ville évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation ou de changement dans l'évaluation de ses prêts. Pour fins d'évaluation de la provision, les prêts sont évalués en fonction de taux de probabilité de défaut par type de prêts et des garanties détenues. Ultérieurement, lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour perte de valeur des prêts est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

Lorsqu'un prêt est pardonné, une charge à titre de contribution à un organisme est constatée à l'état consolidé des résultats. Le cas échéant, la provision pour perte de valeur des prêts est réduite.

e) Crédits d'achat Accès Condos

Les Crédits d'achat Accès Condos sont enregistrés dans l'état consolidé de la situation financière à la valeur actualisée des flux monétaires futurs au moment de l'enregistrement des ventes chez le notaire.

L'encaissement du remboursement de ces crédits d'achat est porté en partie à l'encontre de l'actif financier préalablement enregistré et le solde est enregistré directement à l'état consolidé des résultats.

f) Instruments financiers dérivés (IFD)

La Ville a recours à des instruments financiers dérivés (IFD), notamment des contrats d'échange de marchandises, pour réduire le risque lié aux fluctuations du prix du carburant. La Ville utilise également divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises étrangère et de dettes comportant des taux d'intérêt variables, en flux de trésorerie en dollars canadien à taux fixes.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme éléments d'actifs financiers et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passifs financiers.

D) Passifs

a) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

b) Revenus reportés

Les revenus de transfert provenant des gouvernements sont reportés lorsque les stipulations relatives à l'utilisation des ressources transférées ou reçues ou relatives aux actions à poser pour les conserver créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Lorsque ces stipulations sont générales, les actions ou les communications du gouvernement qui précisent ces stipulations avant la date des états financiers peuvent également créer un passif.

Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et des terrains de jeux, des terrains de stationnements et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

Les revenus générés par la vente de permis de construction sont constatés à l'état consolidé des résultats lorsque la Ville a rempli son obligation de prestation, c'est-à-dire après avoir complété l'examen de la demande, menant à la délivrance ou au refus du permis.

Les obligations de prestations relatives aux partenariats public-privé sont comptabilisés en revenus reportés, au même montant que l'élément d'infrastructure afférent (actif). L'obligation de prestations est amortie au rythme des revenus comptabilisés sur la durée de l'accord.

c) Dette à long terme

Les dettes sont comptabilisées selon le montant encaissé au moment de l'émission, lequel est ajusté en fonction de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux d'intérêt effectif de chaque emprunt. Les frais d'émissions liés aux dettes à long terme sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Les passifs financiers relatifs aux partenariats public-privé sont comptabilisés au même montant que l'élément d'infrastructure afférent (actif). La mesure ultérieure du passif financier se fait au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les contrats de location auxquels la Ville est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui sont transférés, sont constatés à titre d'immobilisations corporelles et inclus dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer cette valeur correspond au moindre du taux d'intérêt marginal de la Ville et du taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier. Nonobstant ce qui précède, le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisitions ne peut excéder la juste valeur du bien loué.

Les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

d) Obligations liées à la mise hors service des immobilisations (OMHS)

La Ville enregistre une OMHS lorsque prend naissance une obligation juridique découlant de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur ou de l'exploitation normale d'une immobilisation corporelle qui l'oblige à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle, que l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le montant comptabilisé au titre des OMHS correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations corporelles concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service. Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges, car il n'y a plus de période de réalisation des avantages futurs à laquelle le rattacher.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée. Les coûts liés aux révisions d'échéancier et de flux de trésorerie sont capitalisés à l'actif correspondant ou passés en charge lorsqu'il n'y a pas d'actif correspondant.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n'est pas présenté aux états financiers. En effet, la Ville est tenue de maintenir l'intégrité de ces bâtiments en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée des obligations est négligeable. Les OMHS de ces bâtiments seront présentées aux états financiers dès le moment où les désignations patrimoniales seront retirées ou que la démolition des bâtiments sera autorisée, le cas échéant.

Tout recouvrement d'un tiers est traité comme un actif, un actif éventuel ou un droit contractuel.

Importante incertitude relative à la mesure

Le montant du passif au titre des OMHS est sujet à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies (estimation qualitative ou quantitative) pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que toutes les immobilisations corporelles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment au moment et à la durée des activités d'assainissement ou à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés. En 2024, l'absence de données de référence pertinentes n'a pas permis de déterminer l'ampleur de cette incertitude.

e) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés.

Importante incertitude relative à la mesure

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le passif environnemental est sujet à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies (estimation qualitative ou quantitative) pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que tous les sites n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment au moment et à la durée des activités d'assainissement, et à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés. En 2024, l'absence de données de référence pertinentes n'a pas permis de déterminer l'ampleur de cette incertitude.

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations corporelles et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	5 à 135 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublement et équipement de bureau	5 à 20 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans

Les immobilisations corporelles en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles reçues sous forme d'apport ou de donation par transfert d'un gouvernement, y compris celles acquises pour une valeur symbolique, sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'apport ou du transfert.

Les immobilisations corporelles louées sont comptabilisées au moindre de la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie de ces paiements qui a trait aux frais accessoires ou de leur juste valeur marchande. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Les frais financiers rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur des immobilisations corporelles ne sont pas capitalisés aux coûts des immobilisations corporelles.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 $. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation, à leur nettoyage et à leur restauration sont passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Lorsqu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

Lorsqu'il est prévu que la mise hors service d'une immobilisation corporelle entraînera des frais, la Ville enregistre un passif correspondant au coût estimé pour cette mise hors service. La valeur comptable de l'immobilisation corporelle est augmentée du montant de ce passif et est amortie sur la durée de vie utile restante de cet actif jusqu'à son retrait permanent.

b) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre de leur coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

c) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

F) Revenus

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Dans le cas d'ententes de transfert visant le remboursement de dépenses entre un gouvernement et la Ville, un revenu de transfert est enregistré pour les dépenses admissibles effectuées lorsqu'on a la preuve, à la date des états financiers, qu'une décision a été prise par le gouvernement cédant et qu'elle établit clairement qu'il a perdu son pouvoir discrétionnaire d'éviter d'effectuer le transfert.

Lorsqu'un prêt consenti à des tiers par la Ville et rattaché à une dette à long terme envers le gouvernement du Québec est pardonné, la Ville enregistre un revenu de transfert correspondant au montant pardonné contre la remise de sa dette par le gouvernement.

d) Services rendus

Les revenus pour lesquels la Ville a une obligation de prestation sont constatés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. La Ville a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un citoyen ou d'une entreprise. Plus précisément :

- Les revenus générés par les droits d'entrée sont constatés progressivement selon leur durée de validité ;

- Les revenus liés aux frais d'inscription à des cours ou des activités sont constatés au rythme des prestations des services ;
- Les revenus de location d'immeubles, de salles, d'installations récréatives ou d'actifs divers sont constatés progressivement selon la durée du bail ou de la location ;
- Les revenus de stationnement et de parcomètre sont constatés à la vente ;
- Les revenus liés à l'occupation du domaine public sont constatés progressivement selon la période d'occupation ;
- Les revenus provenant des redevances sont constatés dans l'année à laquelle ils se rapportent ;
- Les revenus issus des travaux, des services techniques ou professionnels et des prêts d'employés sont constatés à mesure que les services sont offerts par la Ville.

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes selon un budget établi annuellement.

e) Imposition de droits

Les revenus d'imposition de droits, composés des droits de mutation et des permis, sont constatés au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. La Ville a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un citoyen ou d'une entreprise. Plus précisément, les revenus générés par la vente de permis sont constatés lorsque la Ville a rempli son obligation de prestation, c'est-à-dire après avoir complété l'examen de la demande, menant à la délivrance ou au refus du permis.

Les revenus de droits de mutation sont constatés lorsque la Ville a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé. Plus précisément, ils sont constatés à la date d'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits.

f) Amendes et pénalités

Les revenus d'amendes et pénalités ne présentent pas d'obligation de prestation, et sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel la Ville a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes et qu'une opération ou un événement passé est à l'origine d'une créance exécutoire.

Les créances d'amendes et pénalités sont considérées exécutoires lorsque survient le premier des événements suivants : l'assigné plaide coupable ou un jugement est rendu par un arbitre ou un tribunal.

g) Revenus de placement de portefeuille, autres revenus d'intérêts et autres revenus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus d'intérêts de placements de portefeuille comprennent les intérêts sur les dépôts en banque et les placements de portefeuille affectés et non affectés. Les autres revenus d'intérêts comprennent les revenus d'intérêts non associés aux placements de portefeuille, notamment sur les arriérés de taxes.

Les revenus grevés d'affectations d'origine externe, notamment les contributions des promoteurs, les dons et les commandites, sont constatés dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice durant lequel les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Lorsqu'ils sont reçus avant l'exercice au cours duquel ils pourront être utilisés, ils sont présentés à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les conditions auxquelles ils se rattachent se réalisent.

Les revenus grevés d'affectation d'origine externe sont généralement constatés au même rythme que la réalisation des dépenses correspondantes.

G) Avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2024, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Importante incertitude relative à la mesure

Les obligations relatives aux régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs peuvent varier significativement en raison des écarts entre les hypothèses économiques et démographiques retenues aux fins des évaluations actuarielles et les résultats réels. Bien que les hypothèses économiques se situent à l'intérieur d'une fourchette d'hypothèses les plus probables, au 31 décembre 2024, des modifications apportées à ces hypothèses, notamment la démographie, l'inflation et la hausse des salaires pourraient entraîner des changements importants au passif comptabilisé. L'ampleur de cette incertitude n'a pu être déterminée.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Voir la note 27.

I) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, soit dans celle sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers. Pour cette raison, certains éléments, notamment les créances et les dettes d'origine non contractuelle concernant les sommes versées ou à verser à un gouvernement, les stocks, les propriétés destinées à la revente, les passifs au titre d'avantages sociaux futurs, les OMHS et les autres passifs ne sont pas des instruments financiers.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs d'origine contractuelle, les prêts, les placements de portefeuille, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts temporaires, les créditeurs et charges à payer d'origine contractuelle, les dettes à long terme en devise canadienne ont été classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Ville a désigné les Crédits d'achat Accès Condos et les dettes à long terme en devises étrangères comme instruments évalués à la juste valeur.

La juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos est évaluée sur la base de la valeur actualisés des flux monétaires futurs et établie à partir des hypothèses suivantes : un calendrier de flux de trésorerie futurs estimé sur une période de 25 ans, les moyennes du taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos, un taux de pertes estimées sur créances ainsi qu'un taux d'actualisation.

La juste valeur de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance.

Un instrument financier dérivé est un contrat qui réunit les trois caractéristiques suivantes : sa valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, il ne requiert aucun placement net initial ou encore requiert un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des facteurs de marché et il sera réglé à une ou des dates futures. Les instruments financiers dérivés sont présentés à la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur des contrats d'échange de devises et de taux sur les dettes à long terme émises est effectuée à partir des paiements futurs qui sont escomptés au taux d'intérêt fixe pour la partie "payeur" et sur une courbe future pour la partie "receveur", cette dernière prenant également en considération le taux de change. L'évaluation des dérivés sur le carburant repose sur les prix cotés sur un marché actif. Ces instruments financiers sont classés en tant qu'actifs financiers et passifs financiers, et ils ne sont pas reclassés pendant la période au cours de laquelle ils sont détenus.

Les gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur et des instrument financiers dérivés sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Au moment du règlement, le cumul des gains ou des pertes est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation à l'état consolidé des résultats.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction, les primes ou les escomptes le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement et sont passés aux résultats pour les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains ou pertes de change sont passés directement dans l'état consolidé des résultats.

Dans le cadre de ses opérations, la Ville peut racheter ses propres titres de dettes sur les marchés financiers sans annuler, éteindre ou acquitter les dettes correspondantes. Ces titres, constituant des actifs pour la Ville, ainsi que les dettes correspondantes, sont compensés à l'état consolidé de la situation financière. Les revenus et les charges d'intérêts liés à ces titres et dettes sont également présentés au net dans l'état consolidé des résultats. Les informations sur les titres autodétenus ayant fait l'objet d'une compensation sont fournies dans les notes complémentaires.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si, et seulement si, la Ville a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière ainsi que les instruments financiers dérivés sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie présentée à la note 26.

J) Autres éléments

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses utilisées par la Ville pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables lors de l'établissement du rapport financier et font appel au jugement.

Estimations

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la provision pour droits de mutation non facturés, les provisions du passif environnemental, des obligations liées à la mise hors service des immobilisations (OMHS), des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, la provision pour moins-value et l'écart d'actualisation de prêts octroyés, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles, les travaux d'immobilisations corporelles en cours, les hypothèses actuarielles liées à l'établissements des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs, des biens loués en vertu de contrat de location-acquisition, de la juste valeur des instruments financiers dérivés, des Crédits d'achat Accès Condos et de certaines dettes à long terme.

Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart important entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Il se peut qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications et les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une importante incertitude relative à la mesure, à court terme, attribuable aux hypothèses utilisées pour établir les provisions pour les passifs éventuels, le passif environnemental, les OMHS et le passif au titre des avantages sociaux futurs. Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à cette incertitude sont présentées dans les notes complémentaires appropriées.

b) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'investissement en immobilisations corporelles, et en prêts à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel ;
- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile ;

- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises ;
- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement ;
- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu ;
- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville ;
- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture ;
- la fonction « frais de financement » comprend les intérêts sur le financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

Lorsqu'un prêt consenti à des tiers par la Ville est pardonné, la Ville comptabilise la valeur de celui-ci à titre de charge de contribution.

d) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

e) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

Importante incertitude relative à la mesure

Les passifs éventuels peuvent varier en raison des hypothèses retenues pour établir la probabilité du dénouement d'une situation existante à la date des états financiers et de celles relatives à l'estimation de la valeur du passif éventuel. Parmi les hypothèses utilisées figurent l'expérience passée, les négociations en cours, les règlements récents et les jugements rendus par les tribunaux.

Il est possible que cette provision subisse des variations importantes dans la prochaine année. Puisque la présentation d'informations pourrait entraîner des répercussions négatives sur le dénouement de ces poursuites et litiges, l'information à l'égard des montants n'est pas présentée de façon détaillée et l'ampleur des incertitudes qui y sont liées n'est pas fournie.

f) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

g) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en décembre 2023 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est présentée à la note 34.

À l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations corporelles proviennent de la combinaison du budget d'immobilisation corporelle de l'administration municipale adopté en décembre 2023 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations corporelles adoptés par les principaux organismes contrôlés.

3. Modification de méthodes comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

À compter du 1er janvier 2024, comme requis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, la Ville a adopté simultanément les chapitres SP 3400, Revenus, SP 3160, Partenariats public-privé et la note d'orientation NOSP-8, Éléments incorporels achetés. La Ville a choisi d'appliquer ces nouvelles normes de façon rétroactive sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs, à l'exception de la note NOSP-8 Éléments incorporels achetés qui a été appliquée de façon prospective. Ainsi, il n'y a eu aucun retraitement des états financiers de l'exercice antérieur.

La norme SP 3400, Revenus, fournit des indications pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des revenus qui ne sont pas traités par une autre norme comptable. Les revenus visés comprennent notamment les services rendus, les revenus de permis inclus dans les impositions de droits, les amendes et pénalités et les autres revenus. Selon cette norme, les revenus pour lesquels la Ville a une obligation de prestation sont comptabilisés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. La Ville a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un citoyen ou d'une entreprise. Les revenus qui ne présentent pas d'obligation de prestation sont comptabilisés lorsque la Ville a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un évènement passé.

La norme SP 3160, Partenariats public-privé fournit des indications sur la comptabilisation, la mesure et la présentation d'une infrastructure acquise par la Ville sous la forme d'un partenariat public-privé (PPP). Notamment, elle identifie ce qui constitue un élément d'infrastructure réalisé en PPP et précise qu'un actif et un passif doivent être comptabilisés lorsque la Ville en obtient le contrôle. Auparavant, les ententes et les contrats d'infrastructures assimilables à des PPP étaient comptabilisés dans les états financiers de la Ville en vertu des indications d'autres normes existantes notamment celles édictées dans la note d'orientation NOSP-2, Immobilisations corporelles louées. Les passifs étaient comptabilisés en vertu du chapitre SP 3200, Passifs.

La note d'orientation NOSP-8, Éléments incorporels achetés, définit le traitement comptable des éléments incorporels achetés. Ces éléments doivent dorénavant être comptabilisés comme des actifs non financiers plutôt qu'à titre de charges. Les éléments incorporels achetés excluent les logiciels, qui sont comptabilisés à titre d'immobilisation corporelle conformément au chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles.

La norme SP 3160, Partenariat public-privé a mis en évidence une transaction visée, comptabilisée initialement en 2005, et dont le passif financier connexe a été présenté dans la note relative à la dette à long terme. Cette norme et la note d'orientation n'ont pas eu d'effet au 1er janvier 2024. La norme SP 3400, Revenus, a entrainé des variations des soldes des postes suivants au 1er janvier 2024.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

État consolidé de la situation financière	Revenus (SP 3400)
(en milliers de dollars)	
Actifs financiers	
Débiteurs	(30 197)
	(30 197)
Passifs	
Créditeurs et charges à payer	(4 150)
Revenus reportés	33 888
	29 738
Dette nette (1)	**(59 935)**
Excédent accumulé lié aux activités - adoption de nouvelles normes comptables	**(59 935)**

(1) Le montant d'ajustement de (59 935) K$ du solde au 1er janvier 2024, est présenté à la ligne 15 de l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) dû à des limitations du formulaire prescrit mais aurait dû être présenté à la ligne 18 en ajustement du solde déjà établi de (10 029 433) K$ de la ligne 17.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2024	2023
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	1 491 636 000	1 370 297 000
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	2	8 491 000	776 810 000
Autres éléments			
▪	3.1		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	1 500 127 000	2 147 107 000
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	5	( )	( )
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	6	1 500 127 000	2 147 107 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	7	118 796 000	72 445 000
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	8	102 096 000	392 719 000

Note

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 3,77 % à 4,94 % (de 5,36 % à 6,09 % en 2023).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de montants affectés et non affectés. Les montants affectés aux fonds d'amortissement sont constitués de réserves destinées à payer au comptant les refinancements annuels.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

5. Débiteurs

		2024	2023
Taxes municipales	9	215 425 000	150 452 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	10		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11	4 627 003 000	4 673 530 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	12	464 553 000	566 481 000
Organismes municipaux	13	50 266 000	13 152 000
Autres			
▪ Services rendus et autres (1)	14.1	497 411 000	467 468 000
	15	5 854 658 000	5 871 083 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	2 757 082 000	3 079 210 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	17		
Organismes municipaux	18		
Autres tiers	19		
	20	2 757 082 000	3 079 210 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	21	242 058 000	176 911 000
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL	22	12 724 000	16 338 000
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Autres	23	924 431 000	943 538 000
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	24	3 274 463 000	3 295 533 000
Ministère de la Culture et des Communications	25	149 284 000	150 121 000
Autres ministères/organismes	26	266 101 000	268 000 000
	27	4 627 003 000	4 673 530 000

Note

(1) Un montant pour droits de mutation non facturés de 87,8 M$ (102,5 M$ en 2023) a été inclus aux débiteurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre (en milliers de dollars)	Encaissements	Taux d'intérêt effectif pondéré	Refinancement
31 décembre 2024			
2025	275 842	3,01 %	364
2026	265 412	3,03 %	550
2027	240 588	3,04 %	9 071
2028	218 039	3,09 %	9 190
2029	203 831	3,03 %	8 901
1 à 5 ans	**1 203 712**	**3,04 %**	**28 076**
6 à 10 ans	800 584	3,15 %	45 348
11 à 15 ans	528 274	3,07 %	18 803
16 à 20 ans	132 285	2,90 %	-
	2 664 855	**3,07 %**	**92 227**
31 décembre 2023			
2024	315 444	3,15 %	7 912
2025	263 874	3,01 %	8 647
2026	250 680	2,99 %	12 737
2027	228 627	3,04 %	18 489
2028	209 263	3,09 %	15 423
1 à 5 ans	**1 267 888**	**3,06 %**	**63 208**
6 à 10 ans	848 739	3,15 %	80 170
11 à 15 ans	584 806	3,13 %	34 409
16 à 20 ans	199 989	2,82 %	-
	2 901 422	**3,08 %**	**177 787**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

6. Prêts

		2024	2023
Prêts à un office d'habitation	28	1 811 000	1 755 000
Prêts à un fonds d'investissement	29		
Autres			
▪ Aux PME-Mtl	30.1	63 550 000	69 663 000
▪ Soldes prix de vente, autres	30.2	4 141 000	14 690 000
	31	69 502 000	86 108 000
Provision pour moins-value déduite des prêts	32	2 838 000	7 976 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note

(en milliers de dollars)	**2024**				
Prêts, sans intérêt (par catégorie)	**Année d'échéance**	**Coût amorti**	**Écart d'actualisation**	**Provision pour moins-value**	**Valeur comptable nette**
Prêts aux PME-MTL					
PAUPME (1)	2025 à 2028	14 933	-	-	14 933
PME	2025	44 974	229	-	44 745
Autres	2025	3 892	20	-	3 872
Prêt à un office municipal d'habitation	2057	5 135	3 324	-	1 811
Prêts à des organismes à but non lucratif	2033 à 2034	8 528	2 351	2 838	3 339
Soldes de prix de vente	2027	1 125	323	-	802
Total		**78 587**	**6 247**	**2 838**	**69 502**
	2023				
Prêts aux PME-MTL					
PAUPME (1)	2024 à 2028	28 281	-	6 244	22 037
PME	2025	44 974	1 141	-	43 833
Autres	2025	3 892	99	-	3 793
Prêt à un office municipal d'habitation	2057	5 135	3 380	-	1 755
Prêts à des organismes à but non lucratif	2024 à 2034	18 325	2 765	1 732	13 828
Soldes de prix de vente	2027	1 262	400	-	862
Total		**101 869**	**7 785**	**7 976**	**86 108**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. Dans le cadre du PAUPME élaboré par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ), la Ville a, jusqu'en 2022, accordé des prêts aux PME-MTL devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles, du territoire montréalais, affectées par la pandémie de la COVID-19. Les entreprises aidées étaient éligibles, sous certaines conditions énoncées par le MÉIÉ, dont principalement d'avoir été fermées, à des pardons de prêts. Les montants pardonnés n'ont pas fait l'objet d'un remboursement à la Ville et ont été déduits de la dette de la Ville envers le MÉIÉ. Aucun pardon de prêts n'a été accordé en 2024 (0,2 M$ en 2023). En 2024, 2,6 M$ de prêts a été radié (aucun en 2023). Le remboursement des prêts par les PME-MTL à la Ville s'effectue dans l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises, pour le montant correspondant à la totalité des prêts remboursés et le cas échéant, des intérêts versés par ces dernières. En 2024, les PME-MTL ont remboursé la somme de 10,7 M$ (18,9 M$ en 2023) et remis des intérêts de 1,1 M$ (1,7 M$ en 2023). Ces montants ont été versés au fonds réservé PAUPME. Les prêts ainsi que le fonds réservé sont affectés au remboursement de la dette à long terme envers le MÉIÉ.

7. Placements de portefeuille

		2024	2023
Évalués au coût ou au coût après amortissement			
Placements à titre d'investissement	33		
Autres placements	34	2 937 837 000	3 194 568 000
Évalués à la juste valeur			
Placements à titre d'investissement	35		
Autres placements	36		
	37	2 937 837 000	3 194 568 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	38	2 826 817 000	2 988 157 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	39		

Note

Au 31 décembre 2024, les placements de portefeuille affectés au fonds d'amortissement et les placements de portefeuille non affectés se chiffraient respectivement à 2 826,8 M$ (2 988,2 M$ en 2023) et à 111,0 M$ (206,4 M$ en 2023).

Les obligations et débentures détenues par la Ville pour un montant 2 929,2 M$ (3 185,6 M$ en 2023), sont composés essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités et des commissions scolaires.

Au 31 décembre 2024, la Ville a procédé à la compensation d'un montant de 442,7 M$ (534,7 M$ en 2023) de titres auto détenus avec ses obligations émises. Les revenus d'intérêts et les frais de financement de 13,4 M$ (21,2 M$ en 2023) ont également été compensés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Échéances des placements (en milliers de dollars)	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débentures	Total	Taux d'intérêt effectif pondéré
31 décembre 2024				
2025	8 616	145 121	153 737	3,16 %
2026	-	172 703	172 703	3,06 %
2027	-	301 744	301 744	3,90 %
2028	-	109 509	109 509	3,80 %
2029	-	230 572	230 572	2,80 %
1 à 5 ans	**8 616**	**959 649**	**968 265**	**3,36 %**
6 à 10 ans	-	1 151 779	1 151 779	3,22 %
11 à 15 ans	-	356 762	356 762	3,36 %
16 à 20 ans	-	439 854	439 854	4,22 %
Plus de 20 ans	-	21 177	21 177	4,30 %
	8 616	**2 929 221**	**2 937 837**	**3,44 %**
31 décembre 2023				
2024	8 982	407 493	416 475	3,18 %
2025	-	209 573	209 573	3,66 %
2026	-	175 263	175 263	4,13 %
2027	-	330 099	330 099	3,71 %
2028	-	92 755	92 755	3,88 %
1 à 5 ans	**8 982**	**1 215 183**	**1 224 165**	**3,59 %**
6 à 10 ans	-	1 076 572	1 076 572	2,97 %
11 à 15 ans	-	436 502	436 502	3,23 %
16 à 20 ans	-	407 339	407 339	3,99 %
Plus de 20 ans	-	49 990	49 990	3,80 %
	8 982	**3 185 586**	**3 194 568**	**3,39 %**

8. Autres actifs financiers

	Note	2024	2023
Propriétés destinées à la revente (note 16)	40	2 453 000	2 453 000
Autres			
▪ Crédits d'achat Accès Condos	41.1	20 957 000	23 191 000
▪ Actifs liés aux IFD	41.2	2 534 000	8 562 000
	42	25 944 000	34 206 000

Crédits d'achat Accès Condos

Le Programme Accès Condos vise à faciliter l'accession à la propriété aux personnes souhaitant habiter à Montréal. Dans le cadre de celui-ci, les acquéreurs de logements en copropriété divise auprès de promoteurs accrédités par le programme se voient accorder, moyennant une mise de fonds de 1 000 $, un crédit d'achat correspondant à 10 % du prix d'achat de la propriété. Ce crédit d'achat, qui représente une créance hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville, doit lui être remboursé, en plus de 10 % de la plus-value réalisée, lors de la revente de la propriété.

Au 31 décembre 2024, 3 925 ménages ont bénéficié de ce programme.

La juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos est évaluée sur la base de la valeur actualisée des flux monétaires futurs et a été établie à partir des hypothèses suivantes:

- un calendrier des flux de trésorerie futurs estimé sur une période de 25 ans;
- les moyennes du taux de croissance annuel de la valeur marchande des condos basé sur le Baromètre de l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec (« APCIQ ») réparti par secteurs géographiques de l'île de Montréal variant de 5,10 % à 6,00 % (4,40 % à 6,00 % en 2023);
- un taux de pertes estimées sur créances de 1,24 % (1,40 % en 2023);
- un taux d'actualisation de 10,26 % (10,15 % en 2023).

La somme à recevoir est évaluée à:

	2024	2023
Crédits d'achat Accès Condos (à la juste valeur)	20 957 000	23 191 000

Le tableau suivant présente la répartition des revenus provenant du Programme Accès Condos:

	2024	2023
Encaissement enregistré à l'état consolidé des résultats	2 095 000	1 605 000
Revenus d'actualisation	433 000	573 000
Variation de la provision pour mauvaises créances	66 000	27 000
	2 594 000	**2 205 000**

9. Emprunts temporaires

	2024		2023	
	Autorisé	**Utilisé**	**Autorisé**	**Utilisé**
Marges de crédit à demande (1)	1 781 200 000	1 351 367 000	2 336 700 000	732 988 000
Titres (2)	2 115 411 000	693 896 000	2 108 042 000	603 045 000
	3 896 611 000	**2 045 263 000**	**4 444 742 000**	**1 336 033 000**

1. Les marges de crédit à demande autorisées sans échéance portent intérêts à des taux d'intérêt variables selon les taux préférentiels des différentes institutions avec lesquelles les ententes ont été signées. Au 31 décembre 2024, le taux d'intérêt moyen pondéré applicable à la marge de crédit utilisée est de 3,22 % (5,11 % en 2023).

2. Le montant total des titres autorisés de 2 115,4 M$ (2 108,0 M$ en 2023) se compose de la limite autorisée de 1 000,0 M$ à la STM (1 000,0 M$ en 2023) et de 1 115,4 M$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires (1 108,0 M$ en 2023). La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Au 31 décembre 2024, les titres émis à court terme sont composés de 693,9 M$ (603,0 M$ en 2023) de papier commercial au taux moyen de 3,57 % (5,17 % en 2023). Tous les titres émis viennent à échéance au cours de la prochaine année.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

10. Créditeurs et charges à payer

		2024	2023
Fournisseurs	43	1 075 893 000	1 126 613 000
Salaires et avantages sociaux	44	699 871 000	680 015 000
Dépôts et retenues de garantie	45	305 845 000	305 924 000
Provision pour contestations d'évaluation	46	29 806 000	32 575 000
Autres			
▪ Intérêts courus sur la dette à long terme	47.1	103 897 000	106 084 000
▪ Autres provisions	47.2	254 142 000	180 600 000
▪ Gouvernement du Québec et ses entreprises (1)	47.3	66 722 000	66 828 000
▪ Autres (2)	47.4	59 869 000	81 830 000
	48	2 596 045 000	2 580 469 000

Note

1. En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2024, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est évalué à 57,8 M$ (53,5 M$ en 2023).

2. Les Autres créditeurs - Autres sont composés des éléments suivants : amendes et pénalités 28,0 M$ (33,0 M$ en 2023), trop-perçus 9,5 M$ (13,0 M$ en 2023) et autres créditeurs 22,4 M$ (35,8 M$ en 2023).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

11. Revenus reportés

		2024	2023
Taxes perçues d'avance	49		15 733 000
Transferts			
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	50		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	51		
Accès entreprise Québec	52		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	53		
Autres			
▪ AccèsLogis (SHQ)[1 2]	54.1	136 944 000	197 272 000
▪ Programme d'aide gouv. au transport collectif de personne (MTMD)[1 2]	54.2	107 319 000	70 008 000
▪ Réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (MÉIÉ)[1 2]	54.3	89 148 000	98 664 000
▪ Réhabilitation de terrains contaminés situés à Mtl (MELCC)[1 2]	54.4	48 165 000	60 832 000
▪ Initiative création rapide de logements (SCHL)[1 2]	54.5	5 181 000	6 275 000
▪ Autres transferts[1]	54.6	11 511 000	11 560 000
▪ Programme d'aide gouv. au transport collectif de personne (MTMD)[2]	54.7	485 873 000	721 992 000
▪ Prog. d'aide aux immobilisations en transport en commun (SOFIL, MTMD)[2]	54.8	15 392 000	21 600 000
▪ Decret Autobus hybrides	54.9	15 302 000	
▪ Initiative création rapide de logements (SHQ)[2]	54.10	38 006 000	55 031 000
▪ Plan pour une économie verte (MELCC)[2]	54.11	79 877 000	90 968 000
▪ Réflexe Montréal (MÉIÉ)[2]	54.12	15 531 000	17 150 000
▪ Augmentation des effectifs du SPVM (MSP)[2]	54.13	32 600 000	32 400 000
▪ Autres transferts	54.14	34 947 000	31 314 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	55		
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	56	129 063 000	118 617 000
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	57		
Société québécoise d'assainissement des eaux	58		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	59		
Autres contributions des promoteurs	60		
Fonds de redevances réglementaires	61		
Autres			
▪ Primes à l'émission de titres	62.1		
▪ Fonds de développement logement social	62.2	53 447 000	52 593 000
▪ Acquisition et aménagement d'unités de stationnement	62.3	4 572 000	5 615 000
▪ Permis	62.4	24 824 000	
▪ Autres	62.5	32 096 000	29 001 000
	63	1 359 798 000	1 636 625 000

Note

[1] Ententes portant intérêts: les intérêts doivent servir aux fins de l'entente.

[2] SHQ : Société d'Habitation du Québec ; MTMD : Ministère des Transports et de la Mobilité durable; MELCC : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques ; SOFIL : Société de financement des infrastructures locales du Québec ; SCHL : Société canadienne d'hypothèque et de logement ; MSP : Ministère de la Sécurité publique : SPVM : Service de Police de la Ville de Montréal.

Généralement, les exigences relatives à l'engagement de dépenses admissibles constituent des stipulations relatives au transfert et déterminent le moment approprié de la comptabilisation du transfert dans les revenus. Ces exigences sont usuellement la réalisation des projets dans le respect des critères prévus à l'entente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Habituellement, les ententes sont reconduites jusqu'à la fin des projets ; toute somme non déboursée à la fin de l'entente est réputée retournée au gouvernement cédant.

12. Dette à long terme

		Taux d'intérêt		Échéance				
		de	à	de	à		2024	2023
Obligations et billets en monnaie canadienne		1,00	11,00	2025	2045	64	14 334 782 000	14 365 695 000
Obligations et billets en monnaies étrangères		4,92	4,92	2027	2027	65	20 927 000	94 499 000
Autres dettes à long terme								
Gouvernement du Québec et ses entreprises				2030	2030	66	48 440 000	48 440 000
Organismes municipaux						67		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition		3,43	5,94	2031	2061	68	38 602 000	29 184 000
Autres		1,75	6,29	2025	2033	69	197 502 000	296 924 000
						70	14 640 253 000	14 834 742 000
Frais reportés liés à la dette à long terme						71	(59 594 000)	(40 404 000)
						72	14 580 659 000	14 794 338 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2024
		Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2025	73	450 000 000	365 304 000	3 063 000	33 650 000	852 017 000
2026	74	933 229 000	324 361 000	3 088 000	7 439 000	1 268 117 000
2027	75	989 495 000	243 050 000	3 150 000	91 887 000	1 327 582 000
2028	76	849 860 000	220 363 000	3 294 000	5 332 000	1 078 849 000
2029	77	532 000 000	209 839 000	3 319 000	70 128 000	815 286 000
2030 et plus	78	8 604 951 000	612 159 000	62 966 000	58 604 000	9 338 680 000
	79	12 359 535 000	1 975 076 000	78 880 000	267 040 000	14 680 531 000
Intérêts et frais accessoires	80			(40 278 000)		(40 278 000)
	81	12 359 535 000	1 975 076 000	38 602 000	267 040 000	14 640 253 000

Note

Les versements estimatifs sur la dette à long terme à la valeur nominale, sont présentés à la note 33.

Les obligations et billets en monnaie canadienne comprennent la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 053,7 M$ (1 294,9 M$ en 2023).

Les obligations et billets en monnaies étrangères, désignées à la juste valeur, comprennent des obligations émises par la Banque internationale du Luxembourg (en euros) à un taux d'intérêt variable de 4,92 % (4,92 % à 5,85 % en 2023) échéant en juin 2027. La Ville utilise des contrats d'échange de devises et de taux d'intérêts pour des emprunts totalisant 21,1 M$ (105,6 M$ en 2023).

En 2024, les Autres dettes à long terme - Autres comprennent les hypothèques immobilières pour 12,5 M$ (8,7 M$ en 2023), qui sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 22,8 M$ (22,8 M$ en 2023).

Les Autres dettes à long terme - Gouvernement du Québec et ses entreprises, incluent un emprunt octroyé par le MÉIÉ, sans intérêt et échéant le 31 mars 2030, dont la valeur nominale, nette des frais de gestion, est de 161,3 M$, qui a servi exclusivement à l'octroi de prêts dans le cadre du PAUPME, par l'entremise des PME-MTL, aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19.

Au 31 décembre 2024, les placements détenus qui consistent en titres émis par la Ville ont été compensés avec la dette à long terme pour un montant total de 442,7 M$ (534,7 M$ en 2023). Les revenus d'intérêts et les frais de financement de 13,4 M$ (21,2 M$ en 2023) ont également été compensés.

Obligations découlant de contrats de location-acquisition

En 2018, la Ville a signé une convention d'usufruit pour une partie d'un bâtiment sur une période de 40 ans avec quatre options de renouvellement de cinq années chacune, pour une période totale d'occupation possible de 60 ans. La Ville y prévoit l'aménagement du futur centre Sanaaq, qui comprendra une salle de spectacle et d'exposition, une bibliothèque et des espaces sociocommunautaires. La rente annuelle payable depuis 2022 est déterminée par le produit du taux de 226,04 $/m² par la superficie de 5 793 m² occupée dans le bâtiment. Pour les années suivantes, ce montant sera indexé selon l'IPC de l'année précédente de la grande région de Montréal. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 5,54 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Aucune option d'achat, à prix de faveur ou non, n'est prévue à la convention. Le solde de l'obligation découlant de ce contrat à la fin de l'exercice est de 25,7 M$ (25,7 M$ en 2023).

La Ville a signé un bail à des fins de bureaux pour une durée de base de 12 ans à compter du 1er novembre 2019, avec deux options de renouvellement consécutives de cinq ans chacune. Le loyer annuel pour la première année est fixé à 29,63$ par pied carré, applicable à une superficie locative de 28 931 pieds carrés jusqu'au 31 janvier 2020, puis à 33 140 pieds carrés dès le 1er février 2020. Le loyer de base est de 12,54$ par pied carré, sujet à une indexation annuelle de 2,0 % sur l'ensemble du loyer. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 3,43 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Aucune option d'achat, à prix de faveur ou non, n'est prévue à la convention. Le solde de l'obligation découlant de ce contrat à la fin de l'exercice est de 3,1 M$ (3,5 M$ en 2023).

La Ville a conclu un bail à des fins de bureaux pour une durée initiale de 15 ans, débutant le 1er avril 2022, avec deux options de renouvellement successives de six ans chacune. Le loyer annuel de base, excluant les taxes foncières, pour la première année est fixé à 14,00 $ par pied carré, applicable à une superficie locative de 9 548 pieds carrés. Le loyer de base augmentera de 1,50 $ par pied carré à partir de la sixième année et de 1,50 $ par pied carré après la 11ème année. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le taux d'intérêt théorique de l'obligation est de 5,94 % et correspond au taux d'intérêt implicite du bail. Le bail ne prévoit aucune option d'achat, que ce soit à prix de faveur ou non. Le solde de l'obligation découlant de ce contrat à la fin de l'exercice est de 1,4 M$ (aucun en 2023).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

La Ville a conclu un bail pour les besoins du centre de formation du Service de Police pour une durée de dix ans, débutant le 1er novembre 2023, avec trois options de renouvellement successives de cinq ans chacune. Le loyer annuel pour la première année est fixé à 12,00 $ par pied carré, applicable à une superficie locative de 125 549 pieds carrés jusqu'au 31 octobre 2027. À partir de novembre 2027, le loyer de base augmentera de 1,10 $ par pied carré, et à partir de novembre 2030, il augmentera de 1,15 $ par pied carré. Le taux d'intérêt du bail est de 4,70 %, correspondant au taux d'intérêt marginal de la Ville à la date d'entrée en vigueur du bail. Le bail ne prévoit aucune option d'achat, que ce soit à prix de faveur ou non. Le solde de l'obligation découlant de ce contrat à la fin de l'exercice est de 8,4 M$ (aucun en 2023).

Dettes à long terme découlant d'ententes de partenariat public-privé

	Durée	Échéance	Taux d'intérêt effectif	Mesure initiale	2024	2023
Passifs financiers découlant des partenariats public-privé						
Réfection complète, financement, exploitation et transfert de la Piscine intérieure Saint-Léonard	248 mois	Juin 2026	6,29 %	6 355 000	785 000	1 269 000
					785 000	**1 269 000**

Aucune option de renouvellement n'est prévue au contrat.

Le recouvrement de la dette à long terme, à la valeur nominale, aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 995 454 000	4 919 819 000
De l'agglomération [1]	3 370 322 000	3 263 936 000
Fonds d'amortissement	2 945 612 000	3 059 016 000
Fonds réservé - PAUPME	32 369 000	20 551 000
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	2 757 082 000	3 079 209 000
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	524 481 000	481 213 000
Prêts aux PME-MTL - PAUPME	14 933 000	22 096 000
	14 640 253 000	**14 845 840 000**

1. Ce solde inclut 2,6 M$ (aucun en 2023), représentant le montant des radiations sur les prêts accordés aux PME-MTL dans le cadre du PAUPME. Ceux-ci pourraient potentiellement faire l'objet d'une radiation de dette et seraient par conséquent à la charge du gouvernement du Québec. Aucune provision pour créances douteuses en 2024 (6,2 M$ en 2023).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

13. Avantages sociaux futurs

		2024	2023
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	82	(69 937 000)	(273 565 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	83	(333 805 000)	(320 035 000)
	84	(403 742 000)	(593 600 000)
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	85	236 525 000	217 773 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	86	25 116 000	27 039 000
Régimes à cotisations déterminées	87	3 221 000	2 548 000
Autres régimes (REER et autres)	88		
Régimes de retraite des élus municipaux	89	1 366 000	2 674 000
	90	266 228 000	250 034 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

A) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

En 2024, la Ville a transféré les Régimes de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec (RRCJQ), conformément à l'entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor. La Ville a versé 91,2 M$ au gouvernement du Québec, correspondant à la valeur actuarielle des prestations accumulées dans ces régimes. De ce montant, 44,1 M$ provenait de la caisse de retraite du régime agréé des juges de la Ville, le solde a été payé par les fonds généraux de la Ville.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices allant de 2019 à 2023.

B) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)	**2024**		**2023**	
	Régimes de retraite	**Autres régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres régimes**
Valeur actuarielle des actifs des régimes	24 572 459	-	23 792 398	-
Obligation au titre des prestations constituées	(24 226 345)	(341 838)	(23 574 903)	(332 591)
Surplus (déficit)	346 114	(341 838)	217 495	(332 591)
(Gains) pertes actuariels non amortis	(408 412)	8 033	(483 651)	12 556
Passif au titre des prestations constituées	(62 298)	(333 805)	(266 156)	(320 035)
Provision pour moins-value	(7 639)	-	(7 409)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	**(69 937)**	**(333 805)**	**(273 565)**	**(320 035)**

C) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

(en milliers de dollars)	**2024**		**2023**	
	Régimes de retraite	**Autres régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres régimes**
Obligation au titre des prestations constituées	(2 439 735)	(341 838)	(2 485 429)	(332 591)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	2 145 957	-	2 161 014	-
Déficit	**(293 778)**	**(341 838)**	**(324 415)**	**(332 591)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

D) Valeur actuarielle des actifs des régimes

(en milliers de dollars)	**2024**		**2023**	
	Régimes de retraite	**Autres régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres régimes**
Solde au début de l'exercice	**23 792 398**	**-**	**23 543 545**	**-**
Rendement prévu des actifs des régimes	1 430 103	-	1 406 730	-
Pertes survenues dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	(9 920)	-	(279 622)	-
Rendement réel des actifs des régimes	**1 420 183**	**-**	**1 127 108**	**-**
Cotisations de l'employeur	440 153	11 346	21 813	11 048
Cotisations des employés	316 687	-	309 148	-
Prestations versées	(1 396 962)	(11 346)	(1 209 216)	(11 048)
Solde à la fin de l'exercice	**24 572 459**	**-**	**23 792 398**	**-**
Juste valeur des actifs des régimes [1]	**25 156 375**	**-**	**23 174 360**	**-**

1. La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M$ (303,7 M$ en 2023).

E) Obligation au titre des prestations constituées

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)	**2024**		**2023**	
	Régimes de retraite [1]	**Autres régimes**	**Régimes de retraite [1]**	**Autres régimes**
Solde au début de l'exercice	23 574 903	332 591	22 975 986	325 538
Coût des services rendus au cours de l'exercice	525 400	12 233	501 224	12 580
Coût des services passés	-	-	73 300	-
Cotisations au fonds de stabilisation	68 380	-	66 802	-
Prestations versées	(1 396 962)	(11 346)	(1 209 216)	(11 048)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 407 937	10 124	1 375 064	9 461
(Gains) pertes survenus dans l'exercice sur l'obligation	46 687	(1 764)	(208 257)	(3 940)
Solde à la fin de l'exercice	**24 226 345**	**341 838**	**23 574 903**	**332 591**

1. Au 31 décembre 2024, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 1 896,7 M$ (3 460,0 M$ au 31 décembre 2023) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

F) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)	**2024**		**2023**	
	Régimes de retraite	**Autres régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres régimes**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	525 400	12 233	501 224	12 580
Coût des services passés	-	-	73 300	-
Cotisations au fonds de stabilisation	68 380	-	66 802	-
Cotisations des employés	(316 687)	-	(309 148)	-
Pertes (gains) actuariels non amortis constatés lors de modifications de régimes	-	399	(73 300)	-
Amortissement des pertes actuarielles	(18 632)	2 626	(15 039)	4 998
Charge au titre des avantages de retraite	**258 461**	**15 258**	**243 839**	**17 578**
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 407 937	10 124	1 375 064	9 461
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 430 103)	-	(1 406 730)	-
(Revenu) charge d'intérêt	**(22 166)**	**10 124**	**(31 666)**	**9 461**
Variation de la provision pour moins-value	**230**	**-**	**5 600**	**-**
Charge totale	**236 525**	**25 382**	**217 773**	**27 039**

G) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024		2023	
	Régimes de retraite	**Autres régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres régimes**
Taux d'actualisation	5,85 % à 6,97 %	3,00 % à 3,30 %	5,95 % à 6,25 %	3,00 % à 3,20 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,85 % à 6,27 %		5,95 % à 6,27 %	
Taux d'inflation	2,00 % à 2,50 %	2,00 %	2,00 % à 2,50 %	2,00 %
Taux de croissance des salaires	2,12 % à 2,87 %	2,20 % à 2,50 %	2,12 % à 2,75 %	2,15 % à 2,50 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 6,00 %		3,00 % à 6,50 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 4,50 %		3,00 % à 4,50 %
Année où le taux devrait se stabiliser		2040		2037 et 2040

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2024	2023
Régimes à cotisations déterminées	3 221 000	2 548 000
Régimes de retraite des élus municipaux	1 366 000	2 674 000

14. Autres passifs

		2024	2023
Assainissement des sites contaminés	91	56 556 000	73 433 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	92	319 988 000	331 686 000
Autres			
▪ Passifs liés aux instruments financiers dérivés	93.1	3 432 000	16 321 000
	94	379 976 000	421 440 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	95	331 686 000	
Passifs engagés	96	5 122 000	334 564 000
Passifs réglés	97	(4 627 000)	(5 992 000)
Charge de désactualisation[1]	98	8 887 000	10 045 000
Révisions des estimations de flux de trésorerie	99	(21 080 000)	(6 931 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	100	319 988 000	331 686 000

1. La charge de désactualisation est le montant correspondant à l'augmentation de la valeur comptable d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, qui est attribuable à l'écoulement du temps.

Note

La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement de ses sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites le cas échéant. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2024, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 22,1 M$ (27,6 M$ en 2023), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation est prévue s'échelonner jusqu'en 2045, se chiffrent à 32,9 M$ (39,0 M$ en 2023) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,3 % (3,2 % en 2023). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 34,5 M$ (45,8 M$ en 2023).

La Ville comptabilise une OMHS en lien avec les coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives s'échelonnant jusqu'en 2062, non actualisées au 31 décembre 2024 se chiffrent à 122,8 M$ (123,2 M$ en 2023). Le taux d'actualisation utilisé est de 3,0 % (3,2 % en 2023).

Les obligations liées à la mise hors service de bâtiments, terrains et autres immobilisations corporelles de la Ville concernent principalement les situations suivantes :

- L'assainissement de bâtiments, de terrains ainsi que les frais afférents, requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lorsque la Ville cesse définitivement d'exercer des activités appartenant à l'une des catégories désignées par le *Règlement sur la protection de la réhabilitation des terrains*.
- La mise hors service d'immobilisations relatives à la disposition des autobus et voitures de métro, à la remise en état des lieux à l'échéance de baux immobiliers et à la disposition de réservoirs et de systèmes électromécaniques.

L'existence de telles obligations n'implique cependant pas l'obligation d'effectuer des travaux immédiats. Le montant auquel il est prévu que les travaux requis seront réalisés correspond à la période d'actualisation du passif, cette durée pouvant dans certains cas être différente de la période d'amortissement des immobilisations corporelles liées aux obligations.

Les variations des OMHS au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)	**Fermeture des décharges de déchets solides**	**Assainissement des bâtiments**	**Décontamination des terrains**	**Autres**	**2024**	**2023**
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	76 753	171 710	63 390	19 833	331 686	-
Passifs engagés[(1)]	-	3 860	1 262	-	5 122	334 564
Passifs réglés	(2 497)	(2 073)	-	(57)	(4 627)	(5 992)
Charge de désactualisation	2 389	4 906	825	767	8 887	10 045
Révision des estimations de flux de trésorerie	773	(38 320)	(1 431)	17 898	(21 080)	(6 931)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	77 418	140 083	64 046	38 441	319 988	331 686

1. Les coûts estimés non actualisés pour les activités de mise hors service au 31 décembre 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 495,8 M$ (570,9 M$ en 2023).

Les principales hypothèses utilisées pour les OMHS sont les suivantes:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	**2023**
Taux d'actualisation	3,00 % à 4,13 %	3,10 % à 5,37 %
Taux d'inflation	2,00 % à 4,00 %	2,00 % à 3,00 %
Période d'actualisation	1 à 60 ans	1 à 60 ans
Période d'amortissement restante des immobilisations liées aux OMHS	1 à 60 ans	1 à 60 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

15. Immobilisations corporelles

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	101	3 759 815 000	216 871 000		3 976 686 000
Eaux usées	102	3 702 397 000	253 222 000	272 014 000	3 683 605 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	103	5 482 354 000	436 439 000	141 787 000	5 777 006 000
Autres					
▪ Réseau du métro	104.1	4 747 259 000	585 860 000		5 333 119 000
▪ Autres (1)	104.2	4 414 181 000	426 100 000	65 958 000	4 774 323 000
Réseau d'électricité	105				
Bâtiments	106	7 134 889 000	464 287 000	18 201 000	7 580 975 000
Améliorations locatives	107	243 393 000	35 452 000	1 968 000	276 877 000
Véhicules	108	5 032 640 000	86 488 000	14 416 000	5 104 712 000
Ameublement et équipement de bureau	109	1 011 911 000	159 406 000	124 154 000	1 047 163 000
Machinerie, outillage et équipement divers	110	678 911 000	40 644 000	11 465 000	708 090 000
Terrains	111	1 911 855 000	113 205 000		2 025 060 000
Autres	112	32 527 000	9 385 000		41 912 000
	113	38 152 132 000	2 827 359 000	649 963 000	40 329 528 000
Immobilisations en cours	114				
	115	38 152 132 000	2 827 359 000	649 963 000	40 329 528 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	116	914 456 000	55 743 000		970 199 000
Eaux usées	117	1 478 069 000	42 237 000	262 448 000	1 257 858 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	118	2 028 502 000	252 630 000	141 787 000	2 139 345 000
Autres					
▪ Réseau du métro	119.1	1 419 123 000	143 789 000		1 562 912 000
▪ Autres	119.2	1 624 994 000	150 270 000	65 100 000	1 710 164 000
Réseau d'électricité	120				
Bâtiments	121	2 207 219 000	124 114 000	5 425 000	2 325 908 000
Améliorations locatives	122	147 849 000	16 587 000	1 880 000	162 556 000
Véhicules	123	1 929 714 000	183 743 000	12 921 000	2 100 536 000
Ameublement et équipement de bureau	124	480 751 000	143 496 000	118 726 000	505 521 000
Machinerie, outillage et équipement divers	125	282 999 000	29 157 000	10 919 000	301 237 000
Autres	126				
	127	12 513 676 000	1 141 766 000	619 206 000	13 036 236 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	128	25 638 456 000			27 293 292 000
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	129	28 305 000	9 913 000		38 218 000
Amortissement cumulé	130	(1 728 000)	(1 896 000)	( )	(3 624 000)
Valeur comptable nette	131	26 577 000			34 594 000

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. Le poste Autres infrastructures - Autres comprend les infrastructures suivantes : Conduits souterrains 1 624 M$, réseau d'éclairage 358 M$, parcs 2 165 M$, décharges de déchet 25 M$, terrains de stationnement 26 M$, décharges de neiges 117 M$, centre de traitement des matières résiduelles 332 M$ et infrastructures régionales de la STM 127 M$ (en 2023, Conduits souterrains 1 520 M$, réseau d'éclairage 359 M$, parcs 1 971 M$, décharges de déchet 25 M$, terrains de stationnement 23 M$, décharges de neiges 114 M$, centre de traitement des matières résiduelles 286 M$ et infrastructures régionales de la STM 116 M$).

En 2024, la Ville n'a reçu aucun transfert d'immobilisations corporelles du Gouvernement du Québec, toutefois un ajustement de 15,4 M$ a été effectué sur les immobilisations corporelles antérieurement reconnues. La Ville a reçu du Gouvernement du Canada, dans le cadre du projet du pont Champlain, des immobilisations corporelles pour une valeur de 16,6 M$ (aucune en 2023). Dans le cadre de la réalisation des travaux du Réseau express métropolitain, CDPQ Infra a cédé à la Ville 2,6 M$ d'immobilisations corporelles (10,4 M$ en 2023). La valeur de ces transferts et apports d'immobilisations corporelles, sans effet sur les flux de trésorerie, est retranchée des acquisitions d'immobilisations corporelles.

La Ville contrôle une infrastructure (Piscine intérieure Saint-Léonard) par le biais d'un partenariat public-privé depuis novembre 2004. Ce PPP cours jusqu'en juin 2026 et l'infrastructure est amortie selon la durée de vie utile déterminée par la Ville. Les caractéristiques du passif financier connexe sont décrites à la note 12.

Le coût des immobilisations corporelles en cours de réalisation se chiffre à 3 351,1 M$ au 31 décembre 2024 (3 093,9 M$ en 2023). En 2024, ce coût inclut 23,7 M$ en immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition (23,7 M$ en 2023) n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement puisque la mise en service n'est pas encore effective.

16. Propriétés destinées à la revente

		2024	2023
Immeubles de la réserve foncière	132		
Immeubles industriels municipaux	133		
Autres	134	238 150 000	200 018 000
	135	238 150 000	200 018 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 8)	136	2 453 000	2 453 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	137	235 697 000	197 565 000

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

17. Actifs incorporels achetés

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
▪	138.1				
	139				
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
▪	140.1				
	141				
VALEUR COMPTABLE NETTE	142				

Note

18. Autres actifs non financiers

		2024	2023
Frais payés d'avance			
▪ Dépôts: terrains et autres	143.1	170 847 000	55 988 000
▪ Frais d'émission et d'escompte	143.2		
Autres			
▪ Salaires et charges sociales payés d'avance	144.1	31 105 000	33 243 000
▪ Autres frais payés d'avance	144.2	52 442 000	26 227 000
	145	254 394 000	115 458 000

Note

19. Obligations contractuelles

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 3 459,0 M$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

2025	2026	2027	2028	2029	2030-2068	Total
1 119,3 M$	563,9 M$	412,4 M$	311,8 M$	141,4M$	910,2 M$	**3 459,0 M$**

Les obligations contractuelles à l'égard des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs se chiffrent à 4 764,4 M$.

20. Droits contractuels

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 692,4 M$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 384,0 M$ et des services rendus de 1 308,4 M$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

2025 (1)	2026	2027	2028	2029	2030-2068	Total
504,1 M$	174,7 M$	159,8 M$	104,2 M$	95,2 M$	654,4 M$	**1 692,4 M$**

(1) Comprends les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 228,3 M$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 228,1 M$ et de services rendus de 0,2 M$ associés à d'autres services rendus et à des baux.

Les droits contractuels liés aux activités d'investissement en immobilisations et en autres actifs se chiffrent à 2 949,3 M$.

21. Passifs éventuels

.

A) Cautionnements et garanties

Description		Montant initial des cautions	Solde des cautionnements 2024	Solde des cautionnements 2023
Emprunts temporaires				
▪	146.1			
	147			
Dettes à long terme				
▪	148.1			
	149			
	150			

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes se chiffrent à 343,0 M$ (308,8 M$ en 2023).

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 250,0 M$. Au 31 décembre 2024, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 101,8 M$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 32,5 M$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel lié aux prêts cautionnés est de 69,3 M$. Une provision de 0,8 M$ a été comptabilisée.

La Ville a conclu des ententes avec divers partenaires pour le financement des travaux à effectuer sur les immeubles du portefeuille immobilier résidentiel. Conformément à ces ententes, la Ville a signé une convention de crédit, une convention d'exploitation, un acte d'hypothèque immobilière et un acte d'hypothèque mobilière avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement pour la rénovation de 4 768 unités de logement. Le montant de la garantie est de 69,0 M$ plus une hypothèque additionnelle de 20 %, pour un total de 83,0 M$.

B) Auto-assurance

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 38,1 M$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

C) Poursuites

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 3 627,8 M$.

Elles comprennent notamment une action collective de 600,0 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective intentée par une citoyenne et autorisée par la Cour supérieure le 26 janvier 2021. Cette action collective concerne toutes les personnes physiques, associations et personnes morales ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage, la gestion ou la possession et dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

D) Autres

a) Contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel du jugement.

Dans son jugement rendu le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel. Des demandes d'autorisation d'appel ont alors été déposées à la Cour suprême du Canada et ont été rejetées par cette dernière le 11 avril 2024. Par conséquent, les conclusions du jugement de première instance sont maintenues. Les effets de la réinstauration de l'indexation ont été reflétés aux états financiers.

Dans son jugement rendu le 28 mars 2025, la Cour supérieure du Québec a déclaré que les retraités impactés par la Loi 15 ont droit à l'intérêt légal et à l'indemnité additionnelle rétroactivement à janvier 2017. Les audiences sur les responsabilités et modalités de financement auront lieu dans les prochains mois. À la date de publication des états financiers, cette partie du jugement demeure indéterminable et par conséquent, l'ampleur du passif éventuel ne peut être déterminé avec une fiabilité raisonnable.

b) Environnement

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

22. Actifs éventuels

A - Réduction de l'emprunt du Gouvernement du Québec

Dans le cadre du PAUPME, le solde du prêt consenti par le Gouvernement du Québec au 31 décembre 2024 est de 48,4 M$. Ce montant a servi exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19.

Selon les modalités du prêt, les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardons de prêts ne font pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. Le gouvernement pourrait également radier, à terme, une portion du prêt équivalente aux montants qui n'auront pu être récupérés des entreprises aidées. Au 31 décembre 2024, un montant de 2,6 M$ a fait l'objet d'une radiation. La Ville estime probable que la somme de 2,6 M$ ne fasse pas l'objet d'un remboursement.

B - Poursuites intentées en justice

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

23. Éléments sans effet sur la trésorerie

Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Autres éléments sans effet sur la trésorerie (en milliers de dollars)	**Notes**	**2024**	**2023**
Activités de fonctionnement			
Amortissement des primes et escomptes à l'émission de titres		18 221	3 947
Amortissement des primes et escomptes sur placements		(16 323)	(40 352)
Désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		8 887	10 045
Réévaluation de provisions - autres passifs		5 136	(4 299)
Application d'une nouvelle norme comptable		-	11 199
Autres gains et pertes de réévaluation de l'exercice		(4 139)	-
		11 782	**(19 460)**
Activités d'investissement en immobilisations corporelles [(2),(3),(4)]			
Transfert en immobilisations corporelles [(1)]	28	(1 223)	(13 977)
Autre revenu en immobilisations corporelles		(2 928)	(10 377)
Acquisition d'immobilisations corporelles par contrat de location-acquisition [(5)]	15	9 913	6 846
Perte sur cession / radiation d'immobilisations corporelles		24 292	10 971
		30 054	**(6 537)**
Activités de placements			
Contributions à un autre organisme		-	206
Radiation de prêts	6	2 624	-
Provision pour perte de valeur des prêts		(5 140)	731
Écart d'actualisation et de désactualisation de prêts		(1 461)	(1 020)
		(3 977)	**(83)**
Activités de financement [(5)]			
Transfert pour pardons de prêts		-	993
Location-acquisition		(9 913)	(6 846)
		(9 913)	**(5 853)**
		27 946	**(31 933)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. En 2024, la Ville n'a reçu aucun transfert d'immobilisations corporelles du Gouvernement du Québec, toutefois un ajustement de 15,4 M$ a été effectué sur les immobilisations corporelles antérieurement reconnues. La Ville a reçu du Gouvernement du Canada, dans le cadre du projet du pont Champlain, des immobilisations corporelles pour une valeur de 16,6 M$ (aucun en 2023). Dans le cadre de la réalisation des travaux du Réseau express métropolitain, CDPQ Infra a cédé à la Ville 2,6 M$ d'immobilisations corporelles (10,4 M$ en 2023). La valeur de ces transferts et apports d'immobilisations corporelles, sans effet sur les flux de trésorerie, est retranchée des acquisitions d'immobilisations corporelles.

2. Le coût des immobilisations corporelles impayées au 31 décembre 2024 est établi à 907,6 M$ (862,0 M$ en 2023). La variation de ces coûts entre 2024 et 2023, sans incidence sur les flux de trésorerie, est retranchée des éléments hors caisse (créditeurs et charges à payer) ainsi que des acquisitions d'immobilisations corporelles.

3. Le coût des immobilisations corporelles découlant d'obligations liées à la mise hors service des immobilisations est établi à 182,6 M$ (240,8 M$ en 2023). La variation de ces coûts entre 2024 et 2023, sans incidence sur les flux de trésorerie, est retranchée des éléments hors caisse (Obligations liées à la mise hors service des immobilisations) ainsi que des acquisitions d'immobilisations corporelles.

4. Le montant des dépôts pour l'achat d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2024 est établi à 170,8 M$ (56,0 M$ en 2023). La variation de ce montant entre 2024 et 2023 est retranchée des éléments hors caisse (autres actifs non financiers) et ajoutée aux activités d'investissement en immobilisations corporelles.

5. Un montant de 9,9 M$ (6,8 M$ en 2023) lié à des obligations découlant de contrat de location-acquisition n'est pas considéré dans les émissions de la dette à long terme puisqu'il est sans effet sur les flux de trésorerie. Ce montant a également été retranché des acquisitions d'immobilisations corporelles.

24. Redressement aux exercices antérieurs

Pour les modifications comptables voir la note 3.

25. Données budgétaires

Voir note 34.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

26. Instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Ville est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La Ville a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène la Ville à subir une perte financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues. Une surveillance de la situation des marchés est effectuée sur une base courante de sorte que tout changement affectant les institutions auxquelles la Ville prête des fonds sera rapidement connu.

Placements de portefeuille

La Ville atténue son risque associé aux placements de portefeuille en respectant ses politiques en matière de placement, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration du risque de crédit. Elle s'assure notamment d'investir majoritairement dans des titres émis par des gouvernements canadiens ainsi que par des organismes bénéficiant de garanties de ceux-ci. La Ville considère que la qualité de crédit des placements de portefeuille qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est adéquate.

Débiteurs

La Ville estime que le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisqu'elle évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. En raison de leur diversité et de leurs secteurs d'activité, elle estime que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime.

Au 31 décembre 2024, le solde des débiteurs est de 5 854,7 M$ (5 871,1 M$ en 2023). En excluant les montants de taxes de 215,4 M$ (150,5 M$ en 2023), d'amendes et pénalités de 108,0 M$ (143,3 M$ en 2023) pour lesquelles la Ville met en place des mesures de recouvrement spécifiques ainsi que les sommes à recevoir des gouvernements du Québec, du Canada et des organismes municipaux de 5 141,8 M$ (5 253,2 M$ en 2023) dont le risque de crédit est jugé minime, le solde résiduel des débiteurs est de 389,5 M$ (324,1 M$ en 2023). La Ville considère que la concentration du risque de crédit à l'égard de ces débiteurs est faible.

La Ville établit et révise la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Prêts

Le solde des prêts, déductions faites des prêts PAUPME mis sur pied par le MÉIÉ, présenté à l'état consolidé de la situation financière, correspond à l'exposition maximale au risque de crédit.

À la date d'établissement des états financiers, une évaluation des prêts est effectuée en considérant, notamment, les tendances historiques, les conditions actuelles et toute circonstance particulière connue à cette date. Le cas échéant, la provision pour moins-values est ajustée en conséquence pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte.

La Ville estime que les concentrations de risque de crédit relatives aux prêts sont limitées en raison, notamment, des hypothèques de 1er, 2e et 3e rang sur les actifs en cas de défaut des OBNL sur un montant de 13,6 M$ (26,9 M$ en 2023).

Autres actifs financiers - Crédits d'achat Accès Condos

La Ville estime que le risque de crédit associé aux Crédits d'achat Accès Condos est réduit puisqu'ils sont garantis par des hypothèques de second rang.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. La Ville réduit ce risque en traitant avec des institutions financières reconnues.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Ville éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers, qu'elle ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La Ville gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à des facilités de crédit. La gestion quotidienne des liquidités est basée sur des prévisions de trésorerie mises à jour régulièrement et permet à la Ville de gérer la désynchronisation des entrées et sorties de fonds.

La Loi sur les cités et villes exige que les villes atteignent l'équilibre budgétaire sur une base annuelle. Les allocations budgétaires sont donc limitées aux sommes disponibles au titre des revenus et des dépenses qui ont été approuvées pour l'année. Pour obtenir et maintenir cet équilibre, la Ville peut avoir recours à diverses sources de revenus, notamment à la taxation foncière et à la tarification. Elle peut également utiliser ses excédents accumulés.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, la Ville analyse annuellement l'impact de son programme décennal d'investissement en infrastructures sur son ratio d'endettement et son service de la dette.

L'administration municipale s'est dotée d'une politique de gestion de la dette dans le but d'encadrer les décisions relatives à l'endettement et aussi, dans le but de maintenir une situation financière saine qui non seulement ne dépassera pas la capacité de payer de la Ville, mais protégera également sa capacité d'emprunt future. La politique prévoit notamment que l'administration municipale se donne une stratégie de financement des dépenses en immobilisations corporelles, gère sa dette avec prudence, administre sa dette de façon responsable et réduise au minimum ses risques financiers. L'administration municipale peut limiter la capacité d'emprunter des organismes contrôlés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Les infrastructures de transport collectif sont majoritairement admissibles aux programmes d'aide financière provenant des différents paliers de gouvernement. Celles-ci sont, habituellement, versées sous la forme de remboursement sur le service de la dette. Conformément aux dispositions législatives, ce financement est réalisé directement auprès du fonds de financement du ministère des Finances.

Pour chaque emprunt ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un an, la Ville prévoit un fonds d'amortissement afin d'assurer le remboursement complet à l'échéance. La principale orientation de la politique de placement du fonds d'amortissement est d'apparier les échéances avec les remboursements d'emprunts et de conserver les titres jusqu'à l'échéance.

Les emprunts temporaires de 2 045,3 M$ au 31 décembre 2024 (1 336,0 M$ au 31 décembre 2023) portent intérêt à un taux variable. Ces emprunts temporaires sont exposés aux changements de taux d'intérêt qui pourraient survenir dans le futur. Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre de 1,00 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 20,5 M$, tandis qu'une baisse de 1,00 % des taux réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers, au 31 décembre, se détaillent comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)	**2024**				
	Moins d'un an	**De 1 à 3 ans**	**De 4 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Emprunts temporaires	736 396	1 308 867	-	-	2 045 263
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instruments financiers	1 765 401	4 247	4 855	65 871	1 840 374
Intérêts courus à payer	103 897	-	-	-	103 897
Dette à long terme	850 453	3 669 681	813 591	9 306 528	14 640 253
Instruments financiers dérivés à la juste valeur	779	2 653	-	-	3 432
	3 456 926	**4 985 448**	**818 446**	**9 372 399**	**18 633 219**
	2023				
	Moins d'un an	**De 1 à 3 ans**	**De 4 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Emprunts temporaires	611 045	724 988	-	-	1 336 033
Créditeurs et charges à payer sous forme d'instruments financiers	1 753 666	4 914	3 000	78 331	1 839 911
Intérêts courus à payer	106 084	-	-	-	106 084
Dette à long terme	1 354 341	3 362 314	1 056 838	9 072 347	14 845 840
Instruments financiers dérivés à la juste valeur	12 693	1 677	1 637	314	16 321
	3 837 829	**4 093 893**	**1 061 475**	**9 150 992**	**18 144 189**

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est attribuable aux actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme la Ville a l'intention de conserver ses placements de portefeuille affectés et ses débiteurs jusqu'à échéance et prévoit rembourser ses dettes selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

La politique de gestion de la dette de l'administration municipale limite à un maximum de 10,00 % les emprunts émis en devises étrangères ou à taux variables. Au-delà de ce seuil, elle doit utiliser des produits dérivés, comme des contrats de change pour se protéger des fluctuations de taux de change ou de taux d'intérêt. Lorsqu'ils émettent des obligations en devises ou à taux variable, les organismes contrôlés ont aussi recours à des contrats d'échange. Lorsque la Ville conclut un contrat d'échange de devises ou de taux elle fait appel à une contrepartie. La Ville s'assure que la contrepartie soit notée par au moins deux des agences principales et que sa cote soit au moins équivalente à la sienne.

Pour la dette à long terme portant intérêt à un taux variable, la Ville a conclu des contrats à terme de taux d'intérêt. L'effet net, tant sur les actifs financiers que sur les passifs financiers, d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1% au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) de 0,4 M$ les gains et pertes de réévaluation de 2024.

La Ville est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt pour ce qui est de certaines dettes sur lesquelles les montants prélevés sont soumis au taux CORRA plus les frais d'estampillage variant de 0,48 % à 0,99 % (au taux CDOR plus frais d'estampillage variant de 0,18 % à 0,69 % au 31 décembre 2023).

L'analyse des échéances des contrats d'échange de taux d'intérêt utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt associé aux dettes se présente comme suit :

					Juste valeur au	
	Taux fixe		**Montant nominal**	**Échéance**	**31 déc. 2024**	**31 déc. 2023**
Contrat d'échange de taux d'intérêt	1,99 %	(1)	25 787 000	27 fév. 2025	77 000	864 000
Contrats d'échange de taux d'intérêt	3,25 %	(2)	83 060 000	7 janv. 2029	1 188 000	3 266 000
Contrat d'échange de taux d'intérêt	4,39 %	(3)	69 020 000	29 nov. 2027	(1 321 000)	(314 000)
(1) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,48 % (0,18 % au 31 décembre 2023)						
(2) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,90 % (0,58 % au 31 décembre 2023)						
(3) Ce taux inclut des frais d'estampillage de 0,99 % (0,69 % au 31 décembre 2023)						

Risque de change

Pour la dette à long terme libellée en devise, à un taux d'intérêt variable de 4,92 % échéant en juin 2027, la Ville a conclu des contrats de change à terme. Au 31 décembre 2024, le taux de change pour l'euro est de 1,4928 (1,4626 en 2023). Une variation du taux de change du dollar canadien de 1,00 % par rapport à l'euro aurait augmenté (diminué) de 0,2 M$ (0,5 M $ en 2023) les gains et pertes de réévaluation de 2024.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon leur niveau :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Au 31 décembre 2024				
Actifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	-	20 957 000	**20 957 000**
Instruments financiers dérivés	2 534 000	-	-	**2 534 000**
Passifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	20 927 000	-	**20 927 000**
Instruments financiers dérivés	2 100 000	1 332 000	-	**3 432 000**
Au 31 décembre 2023				
Actifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	-	23 191 000	23 191 000
Instruments financiers dérivés	8 562 000	-	-	8 562 000
Passifs financiers				
Instruments financiers évalués à la juste valeur	-	94 499 000	-	94 499 000
Instruments financiers dérivés	1 991 000	14 330 000	-	16 321 000

Actifs financiers évalués à la juste valeur niveau 3	**2024**
Solde d'ouverture	23 191 000
Encaissement	(2 657 000)
Gains non réalisés	423 000
Solde au 31 décembre	**20 957 000**

Pour tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, il n'y a aucun transfert entre les niveaux de hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité et l'effet potentiel sur les actifs financiers de la Ville, d'une appréciation ou d'une dépréciation de 0,50 % du taux d'actualisation, hypothèse utilisée pour la détermination de la juste valeur des Crédits d'achat Accès Condos :

Taux	**Montant** (en milliers de dollars)	**Gain (perte) non réalisé(e)** (en milliers de dollars)
		Variation
11,76 %	19 667	(1 290)
11,26 %	20 801	(876)
10,76 %	20 511	(446)
10,26 %	20 957	-
9,76 %	20 421	464
9,26 %	21 903	946
8,76 %	22 405	1 447

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou encore par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Ville a négocié des ententes (3 contrats d'échange) avec des institutions financières dont les dates d'échéances se terminent entre décembre 2025 et décembre 2027. En fonction des contrats d'échange, au 31 décembre 2024, la Ville s'est engagée à payer 0,9240 $/litre sur 9,7 millions de litres, 0,7837 $/litre sur 20,9 millions de litres et 0,82475 $/litre sur 43,8 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 74,4 millions de litres au montant total de 61,5 M$. Au 31 décembre 2024, un montant de 1 269,0 M$ est présenté dans les actifs liés aux instruments financiers dérivés et un montant de 0,8 M$ est présenté dans les passifs liés aux instruments financiers dérivés.

27. Excédent accumulé à des fins fiscales

(en milliers de dollars)	**2024**	**2023**
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	26 990	100 045
Excédent des activités de fonctionnement affecté	681 486	684 786
Réserves financières et fonds réservés	411 222	567 867
Déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs	(1 869 227)	(1 548 671)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(1 588 363)	(1 653 354)
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	19 293 728	17 903 453
Gains de réévaluation cumulés	5 708	9 848
Total	**16 961 544**	**16 063 974**

Pour plus de détails voir le formulaire S-23.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment aux dépenses liées à la tenue d'élections, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs

Le déficit des activités d'investissement en immobilisations et autres actifs correspond à la différence entre, d'une part, le cumul du coût des immobilisations corporelles et des émissions de prêts et, d'autre part, le total des sources de financement.

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du montant lié aux prêts consentis dans le cadre du PAUPME, ce solde net est viré, par affectations, à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) et aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi (affectations sur la base de résolutions spécifiques associées à la valeur du passif);
- l'application des mesures d'allègements liées à la pandémie de COVID-19 permise pendant la période allant de 2021 à 2026, applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période s'échelonnant jusqu'en 2030);
- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);
- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045);
- l'application de la directive sur le traitement comptable et fiscal des prêts consentis dans le cadre du PAUPME. Cet élément des charges constatées à taxer ou à pourvoir ne fait pas l'objet d'affectations. Il est crédité lors de l'émission des prêts puis débité lors du remboursement ou du pardon des prêts et de l'enregistrement d'une provision pour moins-value;
- l'application des mesures d'allègements liées aux OMHS, ou d'une réévaluation des coûts liés à celles-ci (affectations sur la durée de vie utile restante des immobilisations corporelles auxquelles les OMHS se rattachent ou sur la période comprise entre la fin de la durée de vie utile restante des immobilisations corporelles en question, qu'elles fassent encore ou non l'objet d'usage productifs, et le début des travaux de mise hors service s'il est prévisible que la réalisation de ceux-ci soit différée).

Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et les autres actifs correspond à la valeur comptable nette des immobilisations corporelles réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations corporelles puis augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

Gains de réévaluation cumulés

Représente le solde à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation cumulés au 31 décembre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

28. Revenus de transfert

(en milliers de dollars)	**2024**	**2023**
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	31 965	27 864
Gouvernement du Québec	742 452	588 233
Communauté métropolitaine de Montréal	68 275	43 946
	842 692	**660 043**
Transferts - activités d'investissement en immobilisations et autres actifs		
Gouvernement du Canada		
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	71 892	154 602
Programme de transferts Canada - Québec	16 651	24 959
Programme de transferts Canada - Municipalité	3 633	8 441
Autres[1]	16 924	107
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	320 597	355 774
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	154 803	120 814
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	3 793	(675)
Programme de transferts Canada - Québec	16 651	27 892
Programme de transferts Québec - Municipalité	64 532	56 887
Autres[2]	(2 969)	15 186
Autres		
Communauté métropolitaine de Montréal	753	328
Autres	4 361	4 634
	671 621	**768 949**
	1 514 313	**1 428 992**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. Les transferts de 2024 incluent des immobilisations corporelles d'une valeur de 16,6 M$ (aucun en 2023).
2. En 2024, un ajustement de -15,4 M$ a été apporté à un transfert d'immobilisations corporelles comptabilisé antérieurement. Les transferts de 2023 incluent 14,0 M$ en immobilisations corporelles.

29. Revenus d'intérêts

	2024	2023
Placements de portefeuille		
Affectés au fonds d'amortissement	91 844 000	83 153 000
Non affectés	26 677 000	51 709 000
	118 521 000	**134 862 000**
Autres revenus d'intérêts		
Arriérés de taxes	32 678 000	32 855 000
Intérêts sur encaisse et autres intérêts	58 518 000	54 549 000
	91 196 000	**87 404 000**
	209 717 000	**222 266 000**

30. Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts non couverts par des tiers.

31. Informations relatives aux apparentés

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2024, la dissolution du Bureau du Taxi de Montréal a entrainé le transfert de son patrimoine à la Ville de Montréal. Le Registre de Taxi, reçu dans le cadre de ce transfert a été retransféré à l'Agence de mobilité durable dans le cadre de la reprise des responsabilités y afférents.

32. Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Depuis le 1er juin 2017, la STM est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière.

Au 31 décembre 2024, certaines cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées. Il est prévu que la STM transfère des terminus à l'ARTM, et l'ARTM transférera à la STM des stationnements incitatifs et des terminus.

33. Informations supplémentaires sur la dette à long terme

Les versements estimatifs sur la dette à long terme, à la valeur nominale, s'établissent comme suit:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)	**31 décembre 2024**				
	Obligations et autres dettes	**Contrat de location-acquisition**	**Total**	**Montant à refinancer**	**Montant net**
2025	848 954	3 063	852 017	146 251	705 766
2026	1 265 029	3 088	1 268 117	294 238	973 879
2027	1 324 432	3 150	1 327 582	270 898	1 056 684
2028	1 075 555	3 294	1 078 849	282 315	796 534
2029	811 967	3 319	815 286	369 553	445 733
1 à 5 ans	**5 325 937**	**15 914**	**5 341 851**	**1 363 255**	**3 978 596**
6 à 10 ans	4 435 080	14 331	4 449 411	1 311 893	3 137 518
11 à 15 ans	1 950 200	8 394	1 958 594	222 256	1 736 338
16 à 20 ans	2 771 260	8 388	2 779 648	65 797	2 713 851
21 à 25 ans	119 174	8 816	127 990	-	127 990
2050 et plus	-	23 037	23 037	-	23 037
	14 601 651	**78 880**	**14 680 531**	**2 963 201**	**11 717 330**
Intérêts	-	(40 278)	(40 278)	-	(40 278)
Total	**14 601 651**	**38 602**	**14 640 253**	**2 963 201**	**11 677 052**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

33. Informations supplémentaires sur la dette à long terme (suite)

(en milliers de dollars)	**31 décembre 2023**				
	Obligations et autres dettes	**Contrat de location-acquisition**	**Total**	**Montant à refinancer**	**Montant net**
2024	1 353 541	1 876	1 355 417	203 101	1 152 316
2025	808 277	1 900	810 177	207 402	602 775
2026	1 246 193	1 924	1 248 117	283 418	964 699
2027	1 305 382	1 948	1 307 330	362 661	944 669
2028	1 055 997	1 972	1 057 969	316 591	741 378
1 à 5 ans	**5 769 390**	**9 620**	**5 779 010**	**1 373 173**	**4 405 837**
6 à 10 ans	4 278 542	9 027	4 287 569	1 381 719	2 905 850
11 à 15 ans	2 508 371	7 902	2 516 273	222 256	2 294 017
16 à 20 ans	2 141 179	8 305	2 149 484	45 500	2 103 984
21 à 25 ans	119 174	8 729	127 903	-	127 903
2049 et plus	-	24 835	24 835	-	24 835
	14 816 656	**68 418**	**14 885 074**	**3 022 648**	**11 862 426**
Intérêts	-	(39 234)	(39 234)	-	(39 234)
Total	**14 816 656**	**29 184**	**14 845 840**	**3 022 648**	**11 823 192**

Taux d'intérêt effectif

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
Années d'échéance	**Moyenne pondérée**	**Moyenne pondérée**
1 à 5 ans	3,20 %	3,44 %
6 à 10 ans	3,33 %	3,06 %
11 à 15 ans	3,26 %	3,39 %
16 à 20 ans	4,66 %	4,60 %
21 à 25 ans	6,00 %	6,00 %
2049 et plus	-	5,54 %
2050 et plus	5,54 %	-
Moyenne pondérée	**3,55 %**	**3,52 %**

34. Conciliation des budgets déposés et du budget consolidé présenté à l'état consolidé des résultats

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)					2024
	Budgets déposés				
	Administration municipale	Organismes contrôlés [1]	Ajustements [2]	Éliminations [3]	Budget consolidé
Revenus					
Taxes	4 179 918	-	-	(28 270)	4 151 648
Compensations tenant lieu de taxes	280 270	-	-	-	280 270
Quotes-parts	545 827	-	-	-	545 827
Transferts	593 886	931 035	384 115	(37 271)	1 871 765
Services rendus	445 403	1 905 229	-	(168 679)	2 181 953
Imposition de droits	353 208	-	-	-	353 208
Amendes et pénalités	211 459	-	-	-	211 459
Revenus de placement de portefeuille	115 267	13 335	-	-	128 602
Autres revenus d'intérêts	147 381	-	-	(66 175)	81 206
Autres revenus	31 653	104 808	21 112	(5 685)	151 888
	6 904 272	**2 954 407**	**405 227**	**(306 080)**	**9 957 826**
Charges					
Administration générale	861 392	-	13 553	(9 345)	865 600
Sécurité publique	1 281 103	-	23 944	(679)	1 304 368
Transport	1 339 965	2 080 425	352 459	(161 482)	3 611 367
Hygiène du milieu	559 933	-	124 687	(1 456)	683 164
Santé et bien être	223 357	72 768	1 252	(20 380)	276 997
Aménagement, urbanisme et développement	286 547	4 013	23 227	(1 353)	312 434
Loisirs et culture	723 300	58 301	174 442	(39 525)	916 518
Frais de financement	452 857	236 950	-	(66 175)	623 632
	5 728 454	**2 452 457**	**713 564**	**(300 395)**	**8 594 080**
Excédent avant financement et affectations	**1 175 818**	**501 950**	**(308 337)**	**(5 685)**	**1 363 746**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars)					**2024**
	Budgets déposés				
	Administration municipale	**Organismes contrôlés[1]**	**Ajustements[2]**	**Éliminations[3]**	**Budget consolidé**
Excédent avant financement et affectations	1 175 818	501 950	(308 337)	(5 685)	1 363 746
Financement					
Financement à long terme des activités de fonctionnement	6 803	-	(6 803)	-	-
Remboursement de la dette à long terme	(849 020)	-	849 020	-	-
	(842 217)	-	842 217	-	-
Affectations (note 27)					
Excédent accumulé					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	49 835	-	(49 835)	-	-
Réserves financières et fonds réservés	(514 397)	-	514 397	-	-
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(42 582)	-	42 582	-	-
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	173 543	-	(173 543)	-	-
	(333 601)	-	333 601	-	-
Excédent consolidé lié aux activités budgétées de l'exercice	**-**	**501 950**	**867 481**	**(5 685)**	**1 363 746**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations corporelles des organismes contrôlés, au montant de 399,7 M$ (420,1 M$ en 2023), est répartie dans les fonctions suivantes : transport pour 387,6 M$ et santé et bien-être, pour 12,1 M$.

2. Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'investissement en immobilisations et autres actifs de 405,2 M$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations corporelles au montant de 713,6 M$ (681,7 M$ en 2023). En contrepartie, le financement et les affectations sont éliminés, car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.

3. En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

35. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Réalisations 2023	Budget 2024	Réalisations 2024			
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	3 962 830 000	4 179 918 000	4 205 653 000			4 174 298 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	296 765 000	280 270 000	287 923 000			287 923 000
Quotes-parts	3	524 022 000	545 827 000	544 237 000			544 237 000
Transferts	4	563 116 000	593 886 000	711 948 000		172 151 000	842 692 000
Services rendus	5	418 892 000	445 403 000	446 822 000		1 871 957 000	2 155 564 000
Imposition de droits	6	336 245 000	353 208 000	416 493 000			416 493 000
Amendes et pénalités	7	186 196 000	211 459 000	214 107 000			214 107 000
Revenus de placements de portefeuille	8	129 857 000	115 267 000	112 682 000		7 672 000	118 521 000
Autres revenus d'intérêts	9	129 750 000	147 381 000	134 079 000		10 909 000	91 196 000
Autres revenus	10	37 218 000	31 653 000	52 206 000		67 101 000	119 307 000
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	6 584 891 000	6 904 272 000	7 126 150 000		2 129 790 000	8 964 338 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	357 773 000	384 115 000	213 618 000		458 948 000	671 621 000
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17	10 434 000	21 112 000	4 776 000			4 776 000
Autres	18	25 508 000		23 980 000		11 155 000	35 135 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
Effet net des opérations de restructuration	20						
	21	393 715 000	405 227 000	242 374 000		470 103 000	711 532 000
	22	6 978 606 000	7 309 499 000	7 368 524 000		2 599 893 000	9 675 870 000
Charges							
Administration générale	23	722 496 000	861 392 000	806 802 000	13 099 000		810 408 000
Sécurité publique	24	1 293 851 000	1 281 103 000	1 342 935 000	21 983 000		1 364 228 000
Transport	25	1 299 714 000	1 339 965 000	1 338 781 000	351 424 000	2 084 821 000	3 612 593 000
Hygiène du milieu	26	544 574 000	559 933 000	561 360 000	124 911 000		684 792 000
Santé et bien-être	27	219 440 000	223 357 000	275 145 000	1 288 000	77 742 000	333 470 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	283 100 000	286 547 000	307 058 000	22 964 000	3 358 000	330 257 000
Loisirs et culture	29	738 812 000	723 300 000	782 778 000	180 084 000	83 792 000	1 006 407 000
Réseau d'électricité	30						
Frais de financement	31	419 985 000	452 857 000	431 203 000		196 492 000	572 070 000
Effet net des opérations de restructuration	32						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	33	672 555 000	713 563 000	715 753 000	(715 753 000)		
	34	6 194 527 000	6 442 017 000	6 561 815 000		2 446 205 000	8 714 225 000
Excédent (déficit) lié aux activités	35	784 079 000	867 482 000	806 709 000		153 688 000	961 645 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Réalisations 2023	Budget 2024	Réalisations 2024		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Excédent (déficit) lié aux activités	1	784 079 000	867 482 000	806 709 000	153 688 000	961 645 000
Moins : revenus d'investissement	2	(393 715 000)	(405 227 000)	(242 374 000)	(470 103 000)	(711 532 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	390 364 000	462 255 000	564 335 000	(316 415 000)	250 113 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
Ajouter (déduire)						
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés						
Amortissement	4	672 555 000	713 563 000	715 753 000	426 013 000	1 141 766 000
Produit de cession	5	3 102 000	4 226	6 227 000	238 000	6 465 000
(Gain) perte sur cession	6	8 506 000	(4 226)	12 542 000	11 750 000	24 292 000
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	684 163 000	713 563 000	734 522 000	438 001 000	1 172 523 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12	22 680 000		20 318 000		20 318 000
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14	(794 000)		(3 623 000)		(3 623 000)
	15	21 886 000		16 695 000		16 695 000
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	43 646 000	6 803 000	16 016 000	10 903 000	26 919 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(826 025 000)	(849 020 000)	(617 498 000)	(144 575 000)	(762 073 000)
	18	(782 379 000)	(842 217 000)	(601 482 000)	(133 672 000)	(735 154 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(105 073 000)	( )	(8 052 000)	(60 112 000)	(68 164 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21	283 842 000	49 835 000	130 623 000	(84 000)	130 539 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(546 235 000)	(514 397 000)	(544 979 000)	(1 798 000)	(546 777 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	91 437 000	(42 582 000)	(54 556 000)	(13 755 000)	(68 311 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	149 546 000	173 543 000	(60 332 000)	42 805 000	(17 527 000)
	25	(126 483 000)	(333 601 000)	(537 296 000)	(32 944 000)	(570 240 000)
	26	(202 813 000)	(462 255 000)	(387 561 000)	271 385 000	(116 176 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	187 551 000		176 774 000	(45 030 000)	133 937 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Réalisations 2023	Réalisations 2024		
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Revenus d'investissement	1	393 715 000	242 374 000	470 103 000	711 532 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
Ajouter (déduire)					
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés					
Acquisition d'immobilisations corporelles					
Administration générale	2	(167 220 000)	(129 575 000)	( )	(130 043 000)
Sécurité publique	3	(102 285 000)	(75 718 000)	( )	(75 718 000)
Transport	4	(545 074 000)	(585 213 000)	(847 674 000)	(1 432 887 000)
Hygiène du milieu	5	(686 329 000)	(528 913 000)	( )	(528 913 000)
Santé et bien-être	6	(7 644 000)	(4 637 000)	(61 099 000)	(65 736 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(91 749 000)	(130 327 000)	(423 000)	(130 750 000)
Loisirs et culture	8	(374 001 000)	(463 201 000)	(111 000)	(463 312 000)
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )	( )
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10	( )	( )	( )	( )
	11	(1 974 302 000)	(1 917 584 000)	(909 307 000)	(2 827 359 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	12	( )	( )	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	13	(13 374 000)	( )	( )	( )
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	14	862 612 000	923 388 000	80 728 000	1 004 116 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	15	105 073 000	8 052 000	60 112 000	68 164 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	16				
Excédent de fonctionnement affecté	17	5 974 000	18 321 000	84 000	18 405 000
Réserves financières et fonds réservés	18	583 355 000	703 422 000		703 422 000
	19	694 402 000	729 795 000	60 196 000	789 991 000
	20	(430 662 000)	(264 401 000)	(768 383 000)	(1 033 252 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(36 947 000)	(22 027 000)	(298 280 000)	(321 720 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2023	2024		
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 148 460 000	715 171 000	784 956 000	1 500 127 000
Débiteurs (note 5)	2	4 202 796 000	4 240 216 000	3 352 232 000	5 854 658 000
Prêts (note 6)	3	85 245 000	68 700 000	802 000	69 502 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 826 551 000	2 606 600 000	401 372 000	2 937 837 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6				
Autres actifs financiers (note 8)	7	1 592 000	1 592 000	24 352 000	25 944 000
	8	8 264 644 000	7 632 279 000	4 563 714 000	10 388 068 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 9)	10	593 074 000	594 066 000	1 451 197 000	2 045 263 000
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	1 991 973 000	2 038 523 000	632 423 000	2 596 045 000
Revenus reportés (note 11)	12	797 742 000	709 055 000	666 684 000	1 359 798 000
Dette à long terme (note 12)	13	11 630 964 000	11 761 818 000	4 551 865 000	14 580 659 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14	376 863 000	178 137 000	225 605 000	403 742 000
Autres passifs (note 14)	15	245 371 000	227 182 000	152 794 000	379 976 000
	16	15 635 987 000	15 508 781 000	7 680 568 000	21 365 483 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(7 371 343 000)	(7 876 502 000)	(3 116 854 000)	(10 977 415 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations corporelles (note 15)	18	16 230 008 000	17 413 069 000	9 879 754 000	27 293 292 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	197 565 000	235 697 000		235 697 000
Stocks de fournitures	20	56 670 000	59 950 000	95 626 000	155 576 000
Actifs incorporels achetés (note 17)	21				
Autres actifs non financiers (note 18)	22	88 076 000	115 536 000	138 858 000	254 394 000
	23	16 572 319 000	17 824 252 000	10 114 238 000	27 938 959 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	24	118 954 000	89 203 000	(78 154 000)	26 990 000
Excédent de fonctionnement affecté	25	668 733 000	666 380 000	15 106 000	681 486 000
Réserves financières et fonds réservés	26	517 876 000	359 433 000	51 789 000	411 222 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	27	(1 409 589 000)	(1 339 112 000)	(243 227 000)	(1 588 363 000)
Financement des investissements en cours	28	(686 344 000)	(708 620 000)	(1 160 607 000)	(1 869 227 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	29	9 991 346 000	10 880 466 000	8 406 769 000	19 293 728 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	30			5 708 000	5 708 000
	31	9 200 976 000	9 947 750 000	6 997 384 000	16 961 544 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)
Actifs éventuels (note 22)

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2023
Rémunération					
Liée au programme Accès entreprise Québec	1				
Autre	2	2 209 376 000	2 270 765 000	3 150 974 000	3 023 976 000
Charges sociales					
Liées au programme Accès entreprise Québec	3				
Autres	4	521 131 000	516 240 000	821 580 000	775 626 000
Biens et services					
Services obtenus d'organismes municipaux					
Compensations pour services municipaux	5				
Ententes de services					
Services de transport collectif	6				
Autres services	7				
Autres biens et services	8	1 253 332 000	1 267 308 000	1 672 186 000	1 580 777 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	9	340 934 000	331 893 000	395 631 000	384 840 000
D'autres organismes municipaux	10				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	15 759 000	16 459 000	99 696 000	111 081 000
D'autres tiers	12	92 864 000	76 545 000	22 753 000	21 009 000
Autres frais de financement	13	3 300 000	6 306 000	53 990 000	32 375 000
Contributions					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	14	764 955 000	764 589 000	764 589 000	707 584 000
Transferts	15				
Autres	16	38 633 000	38 525 000	(259 000)	
Autres					
Transferts	17				
Autres	18	376 862 000	447 327 000	460 789 000	403 935 000
Amortissement					
Immobilisations corporelles	19	713 563 000	715 753 000	1 141 766 000	1 096 598 000
Actifs incorporels achetés	20				
Autres					
▪ Créances douteuses	21.1	111 308 000	25 244 000	26 397 000	33 450 000
▪ Provision pour moins-value prêts	21.2		(3 623 000)	(3 623 000)	(1 000 000)
▪ Autres	21.3		88 484 000	107 756 000	85 522 000
	22	6 442 017 000	6 561 815 000	8 714 225 000	8 255 773 000

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	26 990 000	100 045 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	681 486 000	684 786 000
Réserves financières et fonds réservés	3	411 222 000	567 867 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 588 363 000)	(1 653 354 000)
Financement des investissements en cours	5	(1 869 227 000)	(1 548 671 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	19 293 728 000	17 903 453 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	5 708 000	9 848 000
	8	16 961 544 000	16 063 974 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	89 203 000	118 954 000
Organismes contrôlés et partenariats[1]	10	(62 213 000)	(18 909 000)
	11	26 990 000	100 045 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	12.1		
▪ Exc.affect.-Arrondissements	12.2	266 675 000	284 021 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifiques	12.3	352 163 000	331 201 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	12.4	47 543 000	53 511 000
	13	666 381 000	668 733 000
Organismes contrôlés et partenariats[1]			
▪ Exc.affect.-Autres fins	14.1	15 105 000	16 053 000
	15	15 105 000	16 053 000
	16	681 486 000	684 786 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
▪ Gestion de la voirie	17.1	13 426 000	12 093 000
▪ Gestion de l'eau	17.2	37 350 000	28 160 000
▪ Immobilisations	17.3	257 106 000	444 191 000
	18	307 882 000	484 444 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats			
▪	19.1		
	20		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	21	3 524 000	2 779 000
Organismes contrôlés et partenariats	22	7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	23		
Organismes contrôlés et partenariats	24		
Montant non réservé			
Administration municipale	25	707 000	707 000
Organismes contrôlés et partenariats	26	10 124 000	10 124 000
Fonds local d'investissement	27		
Fonds local de solidarité	28		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	29	14 951 000	9 370 000
Autres			
▪ Immobilisations	30.1	34 665 000	32 867 000
▪ PAUPME	30.2	32 369 000	20 551 000
▪ Autres	30.3		25 000
	31	103 340 000	83 423 000
	32	411 222 000	567 867 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	33	(6 117 000)	(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	34	(174 345 000)	(177 797 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	35	( )	( )
Mesure d'allègement pour la COVID-19	36	(57 827 000)	(67 458 000)
Autres	37	(14 024 000)	(17 816 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38	( )	( )
	39	(252 313 000)	(269 188 000)
Assainissement des sites contaminés	40	(27 200 000)	(28 800 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	41	(182 600 000)	(205 009 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres			
▪	43.1	( )	( )
	44	(462 113 000)	(502 997 000)
Autres mesures d'allègement fiscal			
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	45	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	46	( )	( )
Mesures relatives à la COVID-19			
Utilisation du fonds général	47	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	48	( )	( )
Autres			
▪	49.1	( )	( )
	50	( )	( )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure relative à la TVQ	51	( )	( )
Mesure relative à la COVID-19	52	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	53	(20 185 000)	(17 106 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	54	( )	( )
Autres			
▪ Autres activités de fonc. financées	55.1	(1 194 820 000)	(1 457 116 000)
▪ Activités de fonctionnement à financer	55.2	(219 484 000)	(209 275 000)
	56	(1 434 489 000)	(1 683 497 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	57	20 185 000	17 106 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	58	270 707 000	463 771 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	59		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	60	14 996 000	22 098 000
Autres			
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc.	61.1	2 351 000	30 165 000
	62	308 239 000	533 140 000
	63	(1 588 363 000)	(1 653 354 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	64	913 959 000	878 435 000
Investissements à financer	65	(2 783 186 000)	(2 427 106 000)
	66	(1 869 227 000)	(1 548 671 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	67	27 293 292 000	25 638 456 000
Propriétés destinées à la revente	68	238 150 000	200 018 000
Prêts	69	69 502 000	86 108 000
Placements de portefeuille à titre d'investissement	70		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	71		
	72	27 600 944 000	25 924 582 000
Ajustements aux éléments d'actif	73	(307 652 000)	(276 329 000)
	74	27 293 292 000	25 648 253 000
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	75	(14 580 659 000)	(14 794 338 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	76	(59 594 000)	(40 404 000)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	77	5 702 694 000	6 138 226 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	78	937 526 000	980 288 000
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	79	637 000	261 000
	80	(7 999 396 000)	(7 715 967 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	81	(168 000)	(28 833 000)
	82	(7 999 564 000)	(7 744 800 000)
	83	19 293 728 000	17 903 453 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	11
Régimes supplémentaires de retraite	2	20

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

		2024	2023
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	3	(273 565 000)	(77 604 000)
Charge de l'exercice	4	(236 525 000)	(217 773 000)
Cotisations versées par l'employeur	5	440 153 000	21 812 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	(69 937 000)	(273 565 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	24 572 459 000	23 792 398 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8	(24 226 345 000)	(23 574 903 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	346 114 000	217 495 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	(408 412 000)	(483 651 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	(62 298 000)	(266 156 000)
Provision pour moins-value	12	(7 639 000)	(7 409 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	(69 937 000)	(273 565 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes en cause	14	19	19
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	2 145 957 000	2 161 014 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16	(2 439 735 000)	(2 485 429 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17	(293 778 000)	(324 415 000)
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	593 780 000	568 026 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19		73 300 000
	20	593 780 000	641 326 000
Cotisations salariales des employés	21	(316 687 000)	(309 148 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22	( )	( )
	23	277 093 000	332 178 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	(18 632 000)	(15 039 000)
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25		(73 300 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27		
Variation de la provision pour moins-value	28	230 000	5 600 000
Autres			
▪	29.1		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	30	258 691 000	249 439 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	31	1 407 937 000	1 375 064 000
Rendement espéré des actifs	32	(1 430 103 000)	(1 406 730 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	33	(22 166 000)	(31 666 000)
Charge de l'exercice	34	236 525 000	217 773 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	35	1 420 183 000	1 127 108 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	36	(1 430 103 000)	(1 406 730 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	37	(9 920 000)	(279 622 000)
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	38	(46 687 000)	208 257 000
Prestations versées au cours de l'exercice	39	1 396 962 000	1 209 216 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	40	25 156 375 000	23 174 360 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	41		
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite non capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	42	103 010 000	155 376 000
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8			
Pour la réserve de restructuration	43	484 676 000	441 996 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	44	3 524 542 000	3 017 951 000
DMERCA du nouveau volet	45	13	13
DMERCA de l'ancien volet	46	12	12
Espérance de vie des participants (retraités et actifs) de l'ancien volet	47		
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	48	6,24 %	6,05 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	49	6,05 %	6,27 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	50	2,69 %	2,49 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	51	2,37 %	2,37 %
Autres hypothèses économiques			
▪	52.1		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

		2024	2023
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	55	(320 035 000)	(304 044 000)
Charge de l'exercice	56	(25 116 000)	(27 039 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	11 346 000	11 048 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	(333 805 000)	(320 035 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	(341 838 000)	(332 591 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	(341 838 000)	(332 591 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	8 033 000	12 556 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	(333 805 000)	(320 035 000)
Provision pour moins-value	64	( )	( )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	(333 805 000)	(320 035 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes et avantages en cause	66		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	(341 838 000)	(332 591 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	(341 838 000)	(332 591 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	12 233 000	12 580 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71		
	72	12 233 000	12 580 000
Cotisations salariales des employés	73	( )	( )
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74	( )	( )
	75	12 233 000	12 580 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76	2 626 000	4 998 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	399 000	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79		
Variation de la provision pour moins-value	80		
Autres			
▪ Gains (pertes) liés aux modifications et compression	81.1	(266 000)	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82	14 992 000	17 578 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83	10 124 000	9 461 000
Rendement espéré des actifs	84	( )	( )
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85	10 124 000	9 461 000
Charge de l'exercice	86	25 116 000	27 039 000
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88	( )	( )
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90	1 764 000	3 940 000
Prestations versées au cours de l'exercice	91	11 346 000	11 048 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94		
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	95	12	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96	3,04 %	3,04 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98	2,26 %	2,23 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99	2,00 %	2,00 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100	5,35 %	5,34 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	3,61 %	3,61 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102	2040	2040
Autres hypothèses économiques			
▪	103.1		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice	104	

Description des régimes et autres renseignements

		2024	2023
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	105		
Régime de retraite par financement salarial	106		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	107		
Régime de retraite à prestations cibles	108		
Autres régimes	109	3 221 000	2 548 000
	110	3 221 000	2 548 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice	111	

Description des régimes et autres renseignements

		2024	2023
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	112		
Régime de retraite simplifié	113		
REER	114		
Autres régimes	115		
	116		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2024	2023
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	117	106	100

Description du régime

		2024	2023
Cotisations des élus au RREM	118	403 132	453 966
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	119	1 366 000	1 536 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	120		1 138 000
	121	1 366 000	2 674 000

Note

Renseignements financiers consolidés non audités

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TAXES		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	3 166 239 000	3 134 884 000	2 971 505 000
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3	49 484 000	49 484 000	11 462 000
Activités d'investissement	4			
Réserve financière pour le service de l'eau	5	464 337 000	464 337 000	437 355 000
Réserve financière pour le service de la voirie	6	19 778 000	19 778 000	19 536 000
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	7	211 634 000	211 634 000	205 435 000
Activités de fonctionnement	8	203 717 000	203 717 000	184 386 000
Activités d'investissement	9			
Autres	10	657 000	657 000	677 000
	11	4 115 846 000	4 084 491 000	3 830 356 000
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	12	10 315 000	10 315 000	10 490 000
Égout	13			
Traitement des eaux usées	14			
Matières résiduelles	15			
Autres				
▪ Taxe immatriculation	16.1	17 446 000	17 446 000	35 606 000
▪ Autres	16.2	518 000	518 000	522 000
Centres d'urgence 9-1-1	17	15 175 000	15 175 000	13 053 000
Service de la dette	18	3 468 000	3 468 000	4 476 000
Pouvoir général de taxation	19	26 405 000	26 405 000	23 320 000
Activités de fonctionnement	20			
Activités d'investissement	21			
	22	73 327 000	73 327 000	87 467 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
Autres	24	16 480 000	16 480 000	15 664 000
	25	16 480 000	16 480 000	15 664 000
	26	89 807 000	89 807 000	103 131 000
	27	4 205 653 000	4 174 298 000	3 933 487 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	46 028 000	46 028 000	35 311 000
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29			
Compensations pour les terres publiques	30			
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	31	68 633 000	68 633 000	72 528 000
Cégeps et universités	32	55 206 000	55 206 000	59 491 000
Écoles primaires et secondaires	33	45 858 000	45 858 000	44 723 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	1 454 000	1 454 000	1 769 000
	35	217 179 000	217 179 000	213 822 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	36	41 106 000	41 106 000	55 355 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37	5 810 000	5 810 000	4 877 000
Taxes d'affaires	38	2 651 000	2 651 000	2 523 000
	39	49 567 000	49 567 000	62 755 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	40			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	41	19 069 000	19 069 000	18 126 000
	42	19 069 000	19 069 000	18 126 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43			
Autres	44	2 108 000	2 108 000	2 062 000
	45	2 108 000	2 108 000	2 062 000
	46	287 923 000	287 923 000	296 765 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TRANSFERTS		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	47	30 069 000	30 069 000	26 392 000
Sécurité publique				
Police	48	71 923 000	71 923 000	40 976 000
Sécurité incendie				
Premiers répondants	49			
Autres	50	8 333 000	8 333 000	7 652 000
Sécurité civile	51	(3 066 000)	(3 066 000)	9 453 000
Autres	52	53 000	53 000	100 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	53	673 000	673 000	1 448 000
Enlèvement de la neige	54	295 000	295 000	557 000
Autres	55	5 691 000	6 041 000	2 484 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	56	1 224 000	121 250 000	89 376 000
Transport adapté	57			
Transport scolaire	58			
Autres	59			
Transport aérien	60			
Transport par eau	61			
Autres	62		50 000	
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	63	60 000	60 000	113 000
Réseau de distribution de l'eau potable	64	1 345 000	1 345 000	51 000
Traitement des eaux usées	65	4 665 000	4 665 000	5 591 000
Réseaux d'égout	66	2 304 000	2 304 000	4 318 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	67	21 494 000	21 494 000	20 837 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	68	(318 000)	(318 000)	104 000
Tri et conditionnement	69	75 000	75 000	(425 000)
Autres	70			
Autres	71			
Cours d'eau	72			
Protection de l'environnement	73	415 000	415 000	323 000
Autres	74	112 000	112 000	193 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TRANSFERTS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	75	99 628 000	99 628 000	92 281 000
Autres	76			
Sécurité du revenu	77			
Autres	78	24 444 000	24 444 000	26 586 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	79	56 000	56 000	101 000
Rénovation urbaine	80	13 831 000	13 831 000	980 000
Promotion et développement économique	81	90 957 000	90 957 000	95 429 000
Autres	82	2 000	2 000	573 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	83	12 466 000	22 784 000	25 675 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	84	4 990 000	4 990 000	(5 339 000)
Autres	85	4 393 000	4 393 000	7 953 000
Réseau d'électricité	86			
	87	396 114 000	526 858 000	453 782 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TRANSFERTS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	88	1 078 000	1 078 000	623 000
Sécurité publique				
Police	89	54 000	54 000	166 000
Sécurité incendie				
Premiers répondants	90			
Autres	91	511 000	511 000	105 000
Sécurité civile	92			322 000
Autres	93			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	94	22 453 000	22 453 000	64 519 000
Enlèvement de la neige	95			
Autres	96	111 000	111 000	5 757 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	97		457 148 000	412 551 000
Transport adapté	98			
Transport scolaire	99			
Autres	100			
Transport aérien	101			
Transport par eau	102			
Autres	103			8 025 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	104			(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	105	67 456 000	67 456 000	48 379 000
Traitement des eaux usées	106	41 429 000	41 429 000	125 757 000
Réseaux d'égout	107	34 728 000	34 728 000	45 748 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	108			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	109			
Tri et conditionnement	110			
Autres	111	2 605 000	2 605 000	4 694 000
Autres	112			
Cours d'eau	113			
Protection de l'environnement	114	(54 000)	(54 000)	63 000
Autres	115			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TRANSFERTS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	116	3 754 000	3 754 000	6 913 000
Autres	117			
Sécurité du revenu	118			
Autres	119			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	120	950 000	950 000	
Rénovation urbaine	121	814 000	814 000	823 000
Promotion et développement économique	122			
Autres	123	4 260 000	5 115 000	2 975 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	124	21 966 000	21 966 000	29 582 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	125			10 577 000
Autres	126	11 503 000	11 503 000	1 593 000
Réseau d'électricité	127			
	128	213 618 000	671 621 000	768 949 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TRANSFERTS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	129			
Péréquation	130			
Neutralité	131			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	132			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	133	45 101 000	45 101 000	30 321 000
Fonds de développement des territoires	134			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	135			
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	136	91 995 000	91 995 000	27 961 000
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	137			
Autres	138	178 738 000	178 738 000	147 979 000
	139	315 834 000	315 834 000	206 261 000
TOTAL DES TRANSFERTS	140	925 566 000	1 514 313 000	1 428 992 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
SERVICES RENDUS		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	141			
Évaluation	142			
Autres	143			8 867 000
	144			8 867 000
Sécurité publique				
Police	145			
Sécurité incendie				
Premiers répondants	146			
Autres	147			
Sécurité civile	148			
Autres	149			
	150			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	151			
Enlèvement de la neige	152			
Autres	153			
Transport collectif	154		1 667 419 000	1 603 892 000
Autres	155			
	156		1 667 419 000	1 603 892 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	157			224 000
Réseau de distribution de l'eau potable	158			
Traitement des eaux usées	159			
Réseaux d'égout	160			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	161			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	162			
Tri et conditionnement	163			
Autres	164			
Autres	165			
Cours d'eau	166			
Protection de l'environnement	167			
Autres	168			
	169			224 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
SERVICES RENDUS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	170			
Autres	171			
Autres	172			
	173			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	174			
Rénovation urbaine	175			
Promotion et développement économique	176			
Autres	177			
	178			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	179			
Activités culturelles				
Bibliothèques	180			
Autres	181			
	182			
Réseau d'électricité	183			
	184		1 667 419 000	1 612 983 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
SERVICES RENDUS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	185	241 000	241 000	241 000
Évaluation	186	59 000	59 000	2 742 000
Autres	187	33 931 000	33 931 000	24 206 000
	188	34 231 000	34 231 000	27 189 000
Sécurité publique				
Police	189	41 853 000	26 120 000	25 728 000
Sécurité incendie				
Premiers répondants	190			
Autres	191	(365 000)	(365 000)	1 834 000
Sécurité civile	192			
Autres	193	140 000	140 000	128 000
	194	41 628 000	25 895 000	27 690 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	195	6 268 000	6 268 000	3 547 000
Enlèvement de la neige	196	738 000	738 000	1 788 000
Autres	197	134 229 000	36 778 000	29 810 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	198			
Transport adapté	199			
Transport scolaire	200			
Autres	201			
Autres	202	36 226 000	102 698 000	88 101 000
	203	177 461 000	146 482 000	123 246 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	204	282 000	282 000	
Réseau de distribution de l'eau potable	205	968 000	968 000	619 000
Traitement des eaux usées	206	9 027 000	9 027 000	4 545 000
Réseaux d'égout	207	210 000	210 000	249 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	208	39 000	39 000	26 000
Matières recyclables	209	238 000	238 000	472 000
Autres	210	1 157 000	1 157 000	1 038 000
Cours d'eau	211			
Protection de l'environnement	212	691 000	691 000	741 000
Autres	213	18 000	18 000	16 000
	214	12 630 000	12 630 000	7 706 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
SERVICES RENDUS (suite)		**Réalisations 2024**	**Réalisations 2024**	**Réalisations 2023**
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)				
Santé et bien-être				
Habitation				
Logement social	215	803 000	64 629 000	61 112 000
Autres	216			
Sécurité du revenu	217	8 556 000	8 556 000	9 840 000
Autres	218	180 000	141 000	120 000
	219	9 539 000	73 326 000	71 072 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	220	54 399 000	54 399 000	49 035 000
Rénovation urbaine	221	66 000	66 000	75 000
Promotion et développement économique	222	2 066 000	2 066 000	2 877 000
Autres	223	57 982 000	61 359 000	61 551 000
	224	114 513 000	117 890 000	113 538 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	225	22 256 000	42 647 000	37 229 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	226	649 000	649 000	658 000
Autres	227	33 915 000	34 395 000	38 761 000
	228	56 820 000	77 691 000	76 648 000
Réseau d'électricité	229			
	230	446 822 000	488 145 000	447 089 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	231	446 822 000	2 155 564 000	2 060 072 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2023
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	232	52 651 000	52 651 000	50 159 000
Droits de mutation immobilière	233	363 842 000	363 842 000	286 086 000
Droits sur les carrières et sablières	234			
Autres	235			
	236	416 493 000	416 493 000	336 245 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	237	214 107 000	214 107 000	186 196 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	238	112 682 000	118 521 000	134 862 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	239	134 079 000	91 196 000	87 404 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	240			
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	241			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	242	10 438 000	10 438 000	2 851 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	243			
Contributions des promoteurs	244	23 980 000	23 980 000	10 434 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	245		10 954 000	4 311 000
Contributions des organismes municipaux	246			
Autres contributions	247			
Redevances réglementaires	248			
Autres	249	46 544 000	113 846 000	119 886 000
	250	80 962 000	159 218 000	137 482 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	251			

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2024			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024	2023
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	70 413 000	37 000	70 450 000	70 563 000	72 206 000
Greffe et application de la loi	2	98 393 000	2 147 000	100 540 000	103 101 000	94 258 000
Gestion financière et administrative	3	384 744 000	4 671 000	389 415 000	386 854 000	353 842 000
Évaluation	4	19 017 000	150 000	19 167 000	19 054 000	18 474 000
Gestion du personnel	5	84 389 000	608 000	84 997 000	84 997 000	79 283 000
Autres						
▪ Autres	6.1	149 846 000	5 486 000	155 332 000	145 839 000	105 481 000
	7	806 802 000	13 099 000	819 901 000	810 408 000	723 544 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	8	887 993 000	11 235 000	899 228 000	899 228 000	849 897 000
Sécurité incendie						
Premiers répondants	9					
Autres	10	418 043 000	10 190 000	428 233 000	428 233 000	421 648 000
Sécurité civile	11	13 505 000	558 000	14 063 000	14 063 000	24 759 000
Autres	12	23 394 000		23 394 000	22 704 000	19 577 000
	13	1 342 935 000	21 983 000	1 364 918 000	1 364 228 000	1 315 881 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	161 849 000	317 667 000	479 516 000	479 516 000	457 913 000
Enlèvement de la neige	15	184 342 000	4 132 000	188 474 000	188 474 000	240 868 000
Éclairage des rues	16	29 607 000	22 244 000	51 851 000	51 851 000	50 703 000
Circulation et stationnement	17	144 951 000	1 172 000	146 123 000	210 060 000	190 774 000
Transport collectif						
Transport en commun	18	722 231 000		722 231 000	2 539 309 000	2 420 070 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21	95 801 000	6 209 000	102 010 000	143 383 000	122 802 000
	22	1 338 781 000	351 424 000	1 690 205 000	3 612 593 000	3 483 130 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2024			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024	2023
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	58 719 000	18 318 000	77 037 000	77 037 000	79 124 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	123 000 000	49 318 000	172 318 000	172 318 000	156 890 000
Traitement des eaux usées	25	81 916 000	15 874 000	97 790 000	97 790 000	87 245 000
Réseaux d'égout	26	46 403 000	35 225 000	81 628 000	81 628 000	75 218 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	62 333 000	3 696 000	66 029 000	66 029 000	61 048 000
Élimination	28	46 064 000		46 064 000	46 064 000	39 621 000
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29	46 962 000	232 000	47 194 000	47 194 000	44 291 000
Tri et conditionnement	30	14 951 000		14 951 000	14 951 000	23 150 000
Matières organiques						
Collecte et transport	31	24 255 000	158 000	24 413 000	24 413 000	21 551 000
Traitement	32	10 732 000		10 732 000	10 732 000	10 351 000
Matériaux secs	33	31 072 000	1 090 000	32 162 000	32 162 000	27 925 000
Autres	34	5 475 000		5 475 000	5 475 000	4 714 000
Plan de gestion	35					
Autres	36	3 624 000		3 624 000	3 624 000	3 413 000
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38	19 806 000	1 000 000	20 806 000	20 806 000	20 137 000
Autres	39	(13 952 000)		(13 952 000)	(15 431 000)	5 640 000
	40	561 360 000	124 911 000	686 271 000	684 792 000	660 318 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Habitation						
Logement social	41	191 310 000	1 288 000	192 598 000	249 635 000	194 420 000
Autres	42					
Sécurité du revenu	43	8 956 000		8 956 000	8 956 000	10 055 000
Autres	44	74 879 000		74 879 000	74 879 000	69 694 000
	45	275 145 000	1 288 000	276 433 000	333 470 000	274 169 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2024			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024	2023
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	46	89 626 000	3 776 000	93 402 000	93 402 000	89 017 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	47	4 433 000		4 433 000	4 433 000	3 641 000
Autres biens	48	47 580 000		47 580 000	47 686 000	38 526 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	49	158 754 000	198 000	158 952 000	158 952 000	146 518 000
Tourisme	50	2 414 000		2 414 000	2 414 000	2 282 000
Autres	51	706 000		706 000	706 000	627 000
Autres	52	3 545 000	18 990 000	22 535 000	22 664 000	28 224 000
	53	307 058 000	22 964 000	330 022 000	330 257 000	308 835 000
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	54	83 596 000	9 743 000	93 339 000	93 339 000	91 235 000
Patinoires intérieures et extérieures	55	43 519 000	9 951 000	53 470 000	53 470 000	53 235 000
Piscines, plages et ports de plaisance	56	41 585 000	7 724 000	49 309 000	49 309 000	46 052 000
Parcs et terrains de jeux	57	272 551 000	131 025 000	403 576 000	403 576 000	372 003 000
Parcs régionaux	58					
Expositions et foires	59					107 000
Autres	60	16 391 000	1 263 000	17 654 000	77 335 000	70 655 000
	61	457 642 000	159 706 000	617 348 000	677 029 000	633 287 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	62	23 520 000	3 343 000	26 863 000	26 863 000	26 151 000
Bibliothèques	63	118 365 000	6 817 000	125 182 000	125 182 000	111 542 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	64	104 127 000	7 018 000	111 145 000	111 145 000	104 687 000
Autres ressources du patrimoine	65					
Autres	66	79 124 000	3 200 000	82 324 000	66 188 000	64 924 000
	67	325 136 000	20 378 000	345 514 000	329 378 000	307 304 000
	68	782 778 000	180 084 000	962 862 000	1 006 407 000	940 591 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2024			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024	2023
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	69					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	70	418 874 000		418 874 000	512 057 000	511 608 000
Autres frais	71	6 023 000		6 023 000	6 023 000	5 322 000
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	72					
Autres	73	6 306 000		6 306 000	53 990 000	32 375 000
	74	431 203 000		431 203 000	572 070 000	549 305 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	75					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS	76	715 753 000	(715 753 000)			

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	32 920 000	32 621 000	48 659 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 997 073 000	2 993 358 000	2 878 203 000
Transferts	4	274 574 000	341 500 000	264 940 000
Services rendus	5	68 378 000	63 104 000	61 291 000
Imposition de droits	6	195 000	170 000	182 000
Amendes et pénalités	7	101 712 000	108 072 000	90 460 000
Revenus de placements de portefeuille	8	25 714 000	43 870 000	46 150 000
Autres revenus d'intérêts	9	109 326 000	73 581 000	69 692 000
Autres revenus	10	7 286 000	34 541 000	24 271 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	3 617 178 000	3 690 817 000	3 483 848 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	130 147 000	77 943 000	176 586 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		674 000	596 000
Autres	18		2 831 000	11 391 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
Effet net des opérations de restructuration	20			
	21	130 147 000	81 448 000	188 573 000
	22	3 747 325 000	3 772 265 000	3 672 421 000
Charges				
Administration générale	23	305 936 000	315 676 000	259 499 000
Sécurité publique	24	1 270 732 000	1 331 853 000	1 284 371 000
Transport	25	742 206 000	743 439 000	688 066 000
Hygiène du milieu	26	282 176 000	284 967 000	271 631 000
Santé et bien-être	27	147 357 000	195 537 000	144 734 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	91 004 000	101 836 000	97 797 000
Loisirs et culture	29	145 752 000	146 665 000	128 407 000
Réseau d'électricité	30			
Frais de financement	31	169 799 000	159 797 000	143 041 000
Effet net des opérations de restructuration	32			
	33	3 154 962 000	3 279 770 000	3 017 546 000
Excédent (déficit) lié aux activités	34	592 363 000	492 495 000	654 875 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations corporelles.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) lié aux activités	1	592 363 000	492 495 000	654 875 000
Moins : revenus d'investissement	2	(130 147 000)	(81 448 000)	(188 573 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	462 216 000	411 047 000	466 302 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Ajouter (déduire)				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12		20 318 000	22 680 000
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		(3 621 000)	(794 000)
	15		16 697 000	21 886 000
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	6 803 000	19 219 000	7 902 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(126 642 000)	(116 388 000)	(163 244 000)
	18	(119 839 000)	(97 169 000)	(155 342 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19	( )	(4 287 000)	(44 355 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	(32 778 000)		
Réserves financières et fonds réservés	22	(216 862 000)	(239 632 000)	(250 086 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(8 440 000)	(11 654 000)	39 055 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(84 297 000)	(94 062 000)	(34 971 000)
	25	(342 377 000)	(349 635 000)	(290 357 000)
	26	(462 216 000)	(430 107 000)	(423 813 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		(19 060 000)	42 489 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024	2023
		Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	81 448 000	188 573 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Ajouter (déduire)			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2	(53 391 000)	(83 685 000)
Sécurité publique	3	(75 301 000)	(101 239 000)
Transport	4	(66 665 000)	(64 883 000)
Hygiène du milieu	5	(347 486 000)	(396 074 000)
Santé et bien-être	6	(4 413 000)	(7 299 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(2 408 000)	(1 977 000)
Loisirs et culture	8	(112 925 000)	(79 829 000)
Réseau d'électricité	9	( )	( )
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10	( )	( )
	11	(662 589 000)	(734 986 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13	( )	(13 374 000)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	325 089 000	301 554 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	4 287 000	44 355 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17		
Réserves financières et fonds réservés	18	288 593 000	116 046 000
	19	292 880 000	160 401 000
	20	(44 620 000)	(286 405 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	36 828 000	(97 832 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 113 035 000	1 148 983 000	1 108 087 000
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	225 856 000	227 248 000	208 470 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	346 780 000	376 905 000	336 944 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	93 675 000	92 093 000	78 943 000
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	9 276 000	9 342 000	11 256 000
D'autres tiers	12	66 175 000	53 792 000	51 829 000
Autres frais de financement	13	674 000	4 570 000	1 013 000
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	727 565 000	733 254 000	676 941 000
Transferts	15			
Autres	16	38 633 000	38 783 000	37 879 000
Autres				
Transferts	17			206 000
Autres	18	232 483 000	278 544 000	235 357 000
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19			
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
▪ Autres	21.1	300 810 000	319 876 000	271 621 000
▪ Provision pour moins-value PAUPME	21.2		(3 620 000)	(1 000 000)
	22	3 154 962 000	3 279 770 000	3 017 546 000

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024	2023
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(101 478 000)	(78 169 000)
Excédent de fonctionnement affecté	2	5 006 000	5 006 000
Réserves financières et fonds réservés	3	280 766 000	329 727 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(192 739 000)	(203 800 000)
Financement des investissements en cours	5	(88 834 000)	(125 662 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Exc.aff.- Projets spécifiques	9.1	5 006 000	5 006 000
	10	5 006 000	5 006 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	11.1	2 217 000	2 168 000
▪ Gestion de l'eau	11.2	22 618 000	11 669 000
▪ Immobilisations	11.3	222 855 000	294 632 000
	12	247 690 000	308 469 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	13		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	14		
Montant non réservé	15	707 000	707 000
Fonds local d'investissement	16		
Fonds local de solidarité	17		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	18		
Autres			
▪ PAUPME	19.1	32 369 000	20 551 000
	20	33 076 000	21 258 000
	21	280 766 000	329 727 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	22	( )	( )
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	23	(2 475 000)	(3 511 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	24	( )	( )
Mesure d'allègement pour la COVID-19	25	(44 392 000)	(51 730 000)
Autres	26	(6 579 000)	(7 991 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	27	( )	( )
	28	(53 446 000)	(63 232 000)
Assainissement des sites contaminés	29	( )	( )
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	30	(15 697 000)	(17 431 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	31	( )	( )
Autres			
▪	32.1	( )	( )
	33	(69 143 000)	(80 663 000)
Autres mesures d'allègement fiscal			
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	34	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	35	( )	( )
Mesures relatives à la COVID-19			
Utilisation du fonds général	36	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	37	( )	( )
Autres			
▪	38.1	( )	( )
	39	( )	( )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure relative à la TVQ	40	( )	( )
Mesure relative à la COVID-19	41	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	42	( )	( )
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	43	( )	( )
Autres			
▪ Charges de fonc. financées	44.1	(78 713 000)	(104 455 000)
▪ Charges de fonc. à financer	44.2	(60 809 000)	(41 590 000)
	45	(139 522 000)	(146 045 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	46		
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	47	824 000	690 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	48		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	49	14 994 000	22 098 000
Autres			
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc.	50.1	108 000	120 000
	51	15 926 000	22 908 000
	52	(192 739 000)	(203 800 000)
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	53	356 606 000	367 059 000
Investissements à financer	54	(445 440 000)	(492 721 000)
	55	(88 834 000)	(125 662 000)

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TAXES		Réalisations 2024	Réalisations 2023
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1		
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3		
Activités d'investissement	4		
Réserve financière pour le service de l'eau	5		
Réserve financière pour le service de la voirie	6		
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	7		
Activités de fonctionnement	8		
Activités d'investissement	9		
Autres	10		
	11		
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	12		
Égout	13		
Traitement des eaux usées	14		
Matières résiduelles	15		
Autres			
▪ Immatriculation	16.1	17 446 000	35 606 000
Centres d'urgence 9-1-1	17	15 175 000	13 053 000
Service de la dette	18		
Pouvoir général de taxation	19		
Activités de fonctionnement	20		
Activités d'investissement	21		
	22	32 621 000	48 659 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24		
	25		
	26	32 621 000	48 659 000
	27	32 621 000	48 659 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Réalisations 2024	Réalisations 2023
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28		
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29		
Compensations pour les terres publiques	30		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	31		
Cégeps et universités	32		
Écoles primaires et secondaires	33		
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34		
	35		
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	36		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	37		
Taxes d'affaires	38		
	39		
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	40		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	41		
	42		
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43		
Autres	44		
	45		
	46		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	47	11 273 000	10 336 000
Sécurité publique			
Police	48	71 923 000	40 976 000
Sécurité incendie			
Premiers répondants	49		
Autres	50	8 333 000	7 411 000
Sécurité civile	51	(3 194 000)	9 453 000
Autres	52		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	53	29 000	90 000
Enlèvement de la neige	54		
Autres	55	1 598 000	2 511 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	56	1 128 000	1 448 000
Transport adapté	57		
Transport scolaire	58		
Autres	59		
Transport aérien	60		
Transport par eau	61		
Autres	62		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	63		
Réseau de distribution de l'eau potable	64		
Traitement des eaux usées	65	4 431 000	5 411 000
Réseaux d'égout	66	107 000	47 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	67		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	68		
Tri et conditionnement	69	75 000	
Autres	70		
Autres	71		
Cours d'eau	72		
Protection de l'environnement	73	57 000	
Autres	74		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	75	99 628 000	92 281 000
Autres	76		
Sécurité du revenu	77		
Autres	78	12 806 000	17 607 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	79		
Rénovation urbaine	80	2 223 000	270 000
Promotion et développement économique	81	67 069 000	57 205 000
Autres	82		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	83	452 000	
Activités culturelles			
Bibliothèques	84		(10 528 000)
Autres	85	108 000	1 218 000
Réseau d'électricité	86		
	87	278 046 000	235 736 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	88	56 000	209 000
Sécurité publique			
Police	89	54 000	166 000
Sécurité incendie			
Premiers répondants	90		
Autres	91	511 000	105 000
Sécurité civile	92		322 000
Autres	93		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	94	3 547 000	1 197 000
Enlèvement de la neige	95		
Autres	96	14 000	(24 000)
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	97		
Transport adapté	98		
Transport scolaire	99		
Autres	100		
Transport aérien	101		
Transport par eau	102		
Autres	103		5 883 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	104		(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	105	13 840 000	10 658 000
Traitement des eaux usées	106	41 429 000	125 757 000
Réseaux d'égout	107	7 506 000	12 567 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	108		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	109		
Tri et conditionnement	110		
Autres	111	2 605 000	4 694 000
Autres	112		
Cours d'eau	113		
Protection de l'environnement	114	(54 000)	63 000
Autres	115		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	116	3 754 000	6 913 000
Autres	117		
Sécurité du revenu	118		
Autres	119		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	120		
Rénovation urbaine	121	712 000	638 000
Promotion et développement économique	122		
Autres	123		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	124	3 909 000	7 629 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	125		
Autres	126	60 000	32 000
Réseau d'électricité	127		
	128	77 943 000	176 586 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS DE DROIT			
Regroupement municipal et réorganisation municipale	129		
Péréquation	130		
Neutralité	131		
Partage des redevances sur les ressources naturelles	132		
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	133	17 179 000	8 379 000
Fonds de développement des territoires	134		
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	135		
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	136		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	137		
Autres	138	46 275 000	20 825 000
	139	63 454 000	29 204 000
TOTAL DES TRANSFERTS	140	419 443 000	441 526 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

SERVICES RENDUS		Réalisations 2024	Réalisations 2023
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	141		
Évaluation	142		
Autres	143		
	144		
Sécurité publique			
Police	145		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	146		
Autres	147		
Sécurité civile	148		
Autres	149		
	150		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	151		
Enlèvement de la neige	152		
Autres	153		
Transport collectif	154		
Autres	155		
	156		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	157		224 000
Réseau de distribution de l'eau potable	158		
Traitement des eaux usées	159		
Réseaux d'égout	160		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	161		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	162		
Tri et conditionnement	163		
Autres	164		
Autres	165		
Cours d'eau	166		
Protection de l'environnement	167		
Autres	168		
	169		224 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	170		
Autres	171		
Autres	172		
	173		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	174		
Rénovation urbaine	175		
Promotion et développement économique	176		
Autres	177		
	178		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	179		
Activités culturelles			
Bibliothèques	180		
Autres	181		
	182		
Réseau d'électricité	183		
	184		224 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	60 000	51 000
Évaluation	186	58 000	2 741 000
Autres	187	621 000	967 000
	188	739 000	3 759 000
Sécurité publique			
Police	189	41 853 000	40 184 000
Sécurité incendie			
Premiers répondants	190		
Autres	191	726 000	743 000
Sécurité civile	192		
Autres	193		
	194	42 579 000	40 927 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	195		
Enlèvement de la neige	196		
Autres	197	(20 000)	5 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	198		
Transport adapté	199		
Transport scolaire	200		
Autres	201		
Autres	202	3 876 000	4 578 000
	203	3 856 000	4 583 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	204	282 000	
Réseau de distribution de l'eau potable	205	14 000	(133 000)
Traitement des eaux usées	206	9 027 000	4 545 000
Réseaux d'égout	207		(5 000)
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	208	30 000	16 000
Matières recyclables	209	13 000	272 000
Autres	210	1 142 000	1 020 000
Cours d'eau	211		
Protection de l'environnement	212	666 000	738 000
Autres	213		
	214	11 174 000	6 453 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	215	682 000	550 000
Autres	216		
Sécurité du revenu	217		
Autres	218		
	219	682 000	550 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	220	160 000	528 000
Rénovation urbaine	221		
Promotion et développement économique	222		
Autres	223		
	224	160 000	528 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	225	2 951 000	3 338 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	226		
Autres	227	963 000	929 000
	228	3 914 000	4 267 000
Réseau d'électricité	229		
	230	63 104 000	61 067 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	231	63 104 000	61 291 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	232	170 000	182 000
Droits de mutation immobilière	233		
Droits sur les carrières et sablières	234		
Autres	235		
	236	170 000	182 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	237	108 072 000	90 460 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	238	43 870 000	46 150 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	239	73 581 000	69 692 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	240		
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	241		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	242	2 196 000	1 739 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	243		
Contributions des promoteurs	244	674 000	596 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	245		
Contributions des organismes municipaux	246		
Autres contributions	247		
Redevances réglementaires	248		
Autres	249	35 176 000	33 923 000
	250	38 046 000	36 258 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	251		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	755 000	641 000
Greffe et application de la loi	2	56 039 000	51 771 000
Gestion financière et administrative	3	15 353 000	9 737 000
Évaluation	4	19 017 000	18 307 000
Gestion du personnel	5	118 000	25 000
Autres			
▪ Autres	6.1	224 394 000	179 018 000
	7	315 676 000	259 499 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	8	887 283 000	838 839 000
Sécurité incendie			
Premiers répondants	9		
Autres	10	418 041 000	410 254 000
Sécurité civile	11	12 492 000	23 424 000
Autres	12	14 037 000	11 854 000
	13	1 331 853 000	1 284 371 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	14	698 000	619 000
Enlèvement de la neige	15	1 582 000	3 165 000
Éclairage des rues	16	32 000	23 000
Circulation et stationnement	17	225 000	101 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	722 174 000	665 146 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		
Autres	21	18 728 000	19 012 000
	22	743 439 000	688 066 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	58 262 000	57 021 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	30 246 000	27 190 000
Traitement des eaux usées	25	81 774 000	74 972 000
Réseaux d'égout	26	12 310 000	10 945 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27		
Élimination	28	46 017 000	39 380 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29		
Tri et conditionnement	30	14 951 000	23 150 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	147 000	141 000
Traitement	32	10 698 000	10 173 000
Matériaux secs	33	22 529 000	19 552 000
Autres	34	1 460 000	1 155 000
Plan de gestion	35		
Autres	36		
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	8 205 000	6 139 000
Autres	39	(1 632 000)	1 813 000
	40	284 967 000	271 631 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Habitation			
Logement social	41	172 969 000	120 391 000
Autres	42		
Sécurité du revenu	43		
Autres	44	22 568 000	24 343 000
	45	195 537 000	144 734 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	46	2 884 000	1 619 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	47	4 110 000	3 329 000
Autres biens	48	1 418 000	1 945 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	49	94 440 000	88 993 000
Tourisme	50	2 414 000	2 266 000
Autres	51		
Autres	52	(3 430 000)	(355 000)
	53	101 836 000	97 797 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	54	244 000	390 000
Patinoires intérieures et extérieures	55	123 000	149 000
Piscines, plages et ports de plaisance	56	41 000	45 000
Parcs et terrains de jeux	57	42 015 000	39 453 000
Parcs régionaux	58		
Expositions et foires	59		
Autres	60	5 479 000	4 189 000
	61	47 902 000	44 226 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	62		
Bibliothèques	63	14 044 000	13 535 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	64	57 475 000	47 367 000
Autres ressources du patrimoine	65		
Autres	66	27 244 000	23 279 000
	67	98 763 000	84 181 000
	68	146 665 000	128 407 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	69		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	70	153 189 000	140 256 000
Autres frais	71	2 038 000	1 772 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	72		
Autres	73	4 570 000	1 013 000
	74	159 797 000	143 041 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	75		

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	4 146 998 000	4 173 032 000	3 914 171 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 270 000	287 923 000	296 765 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	319 312 000	370 448 000	298 176 000
Services rendus	5	377 850 000	384 959 000	359 204 000
Imposition de droits	6	353 013 000	416 323 000	336 063 000
Amendes et pénalités	7	109 747 000	106 035 000	95 736 000
Revenus de placements de portefeuille	8	89 553 000	68 812 000	83 707 000
Autres revenus d'intérêts	9	38 055 000	60 498 000	60 058 000
Autres revenus	10	24 367 000	17 665 000	12 947 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	5 739 165 000	5 885 695 000	5 456 827 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	253 968 000	135 675 000	181 187 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17	21 112 000	4 102 000	9 838 000
Autres	18		21 149 000	14 117 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
Effet net des opérations de restructuration	20			
	21	275 080 000	160 926 000	205 142 000
	22	6 014 245 000	6 046 621 000	5 661 969 000
Charges				
Administration générale	23	1 003 702 000	939 400 000	869 988 000
Sécurité publique	24	934 937 000	935 648 000	933 272 000
Transport	25	1 180 537 000	1 178 320 000	1 157 188 000
Hygiène du milieu	26	599 784 000	596 452 000	579 278 000
Santé et bien-être	27	102 208 000	105 816 000	95 349 000
Aménagement, urbanisme et développement	28	233 289 000	242 985 000	227 269 000
Loisirs et culture	29	688 047 000	746 626 000	720 922 000
Réseau d'électricité	30			
Frais de financement	31	283 058 000	271 407 000	276 944 000
Effet net des opérations de restructuration	32			
	33	5 025 562 000	5 016 654 000	4 860 210 000
Excédent (déficit) lié aux activités	34	988 683 000	1 029 967 000	801 759 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations corporelles.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) lié aux activités	1	988 683 000	1 029 967 000	801 759 000
Moins : revenus d'investissement	2	(275 080 000)	(160 926 000)	(205 142 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	713 603 000	869 041 000	596 617 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Ajouter (déduire)				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		18 769 000	11 608 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		18 769 000	11 608 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		(3 203 000)	35 744 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(722 378 000)	(501 110 000)	(662 781 000)
	18	(722 378 000)	(504 313 000)	(627 037 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19	( )	(3 765 000)	(60 718 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	82 613 000	130 623 000	283 842 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(297 535 000)	(305 347 000)	(296 149 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(34 142 000)	(42 902 000)	52 382 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	257 840 000	33 730 000	184 517 000
	25	8 776 000	(187 661 000)	163 874 000
	26	(713 602 000)	(673 205 000)	(451 555 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	1 000	195 836 000	145 062 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024	2023
		Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	160 926 000	205 142 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Ajouter (déduire)			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2	(76 184 000)	(83 535 000)
Sécurité publique	3	(417 000)	(1 046 000)
Transport	4	(518 548 000)	(480 191 000)
Hygiène du milieu	5	(181 427 000)	(290 255 000)
Santé et bien-être	6	(224 000)	(345 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(127 919 000)	(89 772 000)
Loisirs et culture	8	(350 276 000)	(294 172 000)
Réseau d'électricité	9	( )	( )
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10	( )	( )
	11	(1 254 995 000)	(1 239 316 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13	( )	( )
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	598 299 000	561 058 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	3 765 000	60 718 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17	18 321 000	5 974 000
Réserves financières et fonds réservés	18	414 829 000	467 309 000
	19	436 915 000	534 001 000
	20	(219 781 000)	(144 257 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(58 855 000)	60 885 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	1 096 341 000	1 121 782 000	1 065 505 000
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	295 275 000	288 992 000	275 408 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	907 377 000	891 644 000	865 282 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	247 259 000	239 801 000	239 542 000
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11	6 483 000	7 117 000	15 579 000
D'autres tiers	12	26 689 000	22 753 000	21 009 000
Autres frais de financement	13	2 626 000	1 736 000	814 000
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	2 488 636 000	2 480 456 000	2 384 823 000
Transferts	15			
Autres	16		(258 000)	3 370 000
Autres				
Transferts	17			
Autres	18	144 379 000	168 783 000	158 460 000
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19			
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
▪ Autres	21.1	(189 503 000)	(218 692 000)	(178 088 000)
▪ Perte sur cession / radiation d'act	21.2		12 540 000	8 506 000
	22	5 025 562 000	5 016 654 000	4 860 210 000

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024	2023
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	190 681 000	197 123 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	661 373 000	663 727 000
Réserves financières et fonds réservés	3	78 667 000	188 149 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 146 373 000)	(1 205 789 000)
Financement des investissements en cours	5	(619 537 000)	(560 682 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Affect. À l'exercice suivant	9.1		
▪ Exc.affect.-Arrondissements	9.2	266 674 000	284 021 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	9.3	347 156 000	326 195 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	9.4	47 543 000	53 511 000
	10	661 373 000	663 727 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	11.1	11 209 000	9 925 000
▪ Gestion de l'eau	11.2	14 732 000	16 491 000
▪ Immobilisations	11.3	34 251 000	149 559 000
	12	60 192 000	175 975 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	13	3 524 000	2 779 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	14		
Montant non réservé	15		
Fonds local d'investissement	16		
Fonds local de solidarité	17		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	18	14 951 000	9 370 000
Autres			
▪ Autres	19.1		25 000
	20	18 475 000	12 174 000
	21	78 667 000	188 149 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	22	( )	( )
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	23	(78 964 000)	(81 380 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	24	( )	( )
Mesure d'allègement pour la COVID-19	25	(13 435 000)	(15 728 000)
Autres	26	(7 445 000)	(9 825 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	27	( )	( )
	28	(99 844 000)	(106 933 000)
Assainissement des sites contaminés	29	(27 200 000)	(28 800 000)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	30	(79 150 000)	(84 914 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	31	( )	( )
Autres			
▪	32.1	( )	( )
	33	(206 194 000)	(220 647 000)
Autres mesures d'allègement fiscal			
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	34	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	35	( )	( )
Mesures relatives à la COVID-19			
Utilisation du fonds général	36	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	37	( )	( )
Autres			
▪	38.1	( )	( )
	39	( )	( )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure relative à la TVQ	40	( )	( )
Mesure relative à la COVID-19	41	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	42	( )	( )
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	43	( )	( )
Autres			
▪ Charges de fonc. financées	44.1	(1 081 524 000)	(1 336 432 000)
▪ Charges de fonc. à financer	44.2	(129 204 000)	(132 408 000)
	45	(1 210 728 000)	(1 468 840 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2024	2023
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	46		
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	47	269 885 000	463 081 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	48		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	49		
Autres			
▪ Débiteurs sur les dépenses de fonctionnement	50.1	664 000	20 617 000
	51	270 549 000	483 698 000
	52	(1 146 373 000)	(1 205 789 000)
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	53	557 353 000	511 376 000
Investissements à financer	54	(1 176 890 000)	(1 072 058 000)
	55	(619 537 000)	(560 682 000)

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TAXES		Réalisations 2024	Réalisations 2023
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	3 166 239 000	3 000 848 000
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3	49 484 000	11 462 000
Activités d'investissement	4		
Réserve financière pour le service de l'eau	5	464 337 000	437 355 000
Réserve financière pour le service de la voirie	6	19 778 000	19 536 000
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	7	211 634 000	205 435 000
Activités de fonctionnement	8	203 717 000	184 386 000
Activités d'investissement	9		
Autres	10	657 000	677 000
	11	4 115 846 000	3 859 699 000
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	12	10 315 000	10 490 000
Égout	13		
Traitement des eaux usées	14		
Matières résiduelles	15		
Autres			
▪ Autres	16.1	518 000	522 000
Centres d'urgence 9-1-1	17		
Service de la dette	18	3 468 000	4 476 000
Pouvoir général de taxation	19	26 405 000	23 320 000
Activités de fonctionnement	20		
Activités d'investissement	21		
	22	40 706 000	38 808 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24	16 480 000	15 664 000
	25	16 480 000	15 664 000
	26	57 186 000	54 472 000
	27	4 173 032 000	3 914 171 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Réalisations 2024	Réalisations 2023
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	28	46 028 000	35 311 000
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	29		
Compensations pour les terres publiques	30		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	31	68 633 000	72 528 000
Cégeps et universités	32	55 206 000	59 491 000
Écoles primaires et secondaires	33	45 858 000	44 723 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	34	1 454 000	1 769 000
	35	217 179 000	213 822 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	36	41 106 000	55 355 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	37	5 810 000	4 877 000
Taxes d'affaires	38	2 651 000	2 523 000
	39	49 567 000	62 755 000
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	40		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	41	19 069 000	18 126 000
	42	19 069 000	18 126 000
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	43		
Autres	44	2 108 000	2 062 000
	45	2 108 000	2 062 000
	46	287 923 000	296 765 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	47	18 796 000	16 056 000
Sécurité publique			
Police	48		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	49		
Autres	50		241 000
Sécurité civile	51	128 000	
Autres	52	53 000	100 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	53	644 000	1 358 000
Enlèvement de la neige	54	295 000	557 000
Autres	55	4 093 000	1 499 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	56	96 000	64 000
Transport adapté	57		
Transport scolaire	58		
Autres	59		
Transport aérien	60		
Transport par eau	61		
Autres	62		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	63	60 000	113 000
Réseau de distribution de l'eau potable	64	1 345 000	51 000
Traitement des eaux usées	65	234 000	180 000
Réseaux d'égout	66	2 197 000	4 271 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	67	21 494 000	20 837 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	68		104 000
Tri et conditionnement	69	(318 000)	(425 000)
Autres	70		
Autres	71		
Cours d'eau	72		
Protection de l'environnement	73	358 000	323 000
Autres	74	112 000	193 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	75		
Autres	76		
Sécurité du revenu	77		
Autres	78	11 638 000	8 979 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	79	56 000	101 000
Rénovation urbaine	80	11 608 000	710 000
Promotion et développement économique	81	23 888 000	38 224 000
Autres	82	2 000	573 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	83	12 014 000	15 086 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	84	4 990 000	5 189 000
Autres	85	4 285 000	6 735 000
Réseau d'électricité	86		
	87	118 068 000	121 119 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	88	1 022 000	414 000
Sécurité publique			
Police	89		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	90		
Autres	91		
Sécurité civile	92		
Autres	93		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	94	18 906 000	63 322 000
Enlèvement de la neige	95		
Autres	96	97 000	5 781 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	97		1 375 000
Transport adapté	98		
Transport scolaire	99		
Autres	100		
Transport aérien	101		
Transport par eau	102		
Autres	103		2 142 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	104		
Réseau de distribution de l'eau potable	105	53 616 000	37 721 000
Traitement des eaux usées	106		
Réseaux d'égout	107	27 222 000	33 181 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	108		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	109		
Tri et conditionnement	110		
Autres	111		
Autres	112		
Cours d'eau	113		
Protection de l'environnement	114		
Autres	115		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	116		
Autres	117		
Sécurité du revenu	118		
Autres	119		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	120	950 000	
Rénovation urbaine	121	102 000	185 000
Promotion et développement économique	122		
Autres	123	4 260 000	2 975 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	124	18 057 000	21 953 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	125	11 443 000	10 577 000
Autres	126		1 561 000
Réseau d'électricité	127		
	128	135 675 000	181 187 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
TRANSFERTS DE DROIT			
Regroupement municipal et réorganisation municipale	129		
Péréquation	130		
Neutralité	131		
Partage des redevances sur les ressources naturelles	132		
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	133	27 922 000	21 942 000
Fonds de développement des territoires	134		
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	135		
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	136	91 995 000	27 961 000
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	137		
Autres	138	132 463 000	127 154 000
	139	252 380 000	177 057 000
TOTAL DES TRANSFERTS	140	506 123 000	479 363 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

SERVICES RENDUS		Réalisations 2024	Réalisations 2023
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	141		8 867 000
Évaluation	142		
Autres	143		
	144		8 867 000
Sécurité publique			
Police	145		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	146		
Autres	147		
Sécurité civile	148		
Autres	149		
	150		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	151		
Enlèvement de la neige	152		
Autres	153		
Transport collectif	154		
Autres	155		
	156		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	157		
Réseau de distribution de l'eau potable	158		
Traitement des eaux usées	159		
Réseaux d'égout	160		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	161		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	162		
Tri et conditionnement	163		
Autres	164		
Autres	165		
Cours d'eau	166		
Protection de l'environnement	167		
Autres	168		
	169		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	170		
Autres	171		
Autres	172		
	173		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	174		
Rénovation urbaine	175		
Promotion et développement économique	176		
Autres	177		
	178		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	179		
Activités culturelles			
Bibliothèques	180		
Autres	181		
	182		
Réseau d'électricité	183		
	184		8 867 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	181 000	190 000
Évaluation	186	1 000	1 000
Autres	187	33 564 000	23 587 000
	188	33 746 000	23 778 000
Sécurité publique			
Police	189		
Sécurité incendie			
Premiers répondants	190		
Autres	191	(1 091 000)	1 091 000
Sécurité civile	192		
Autres	193	140 000	128 000
	194	(951 000)	1 219 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	195	6 294 000	3 587 000
Enlèvement de la neige	196	738 000	1 788 000
Autres	197	134 429 000	118 620 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	198		
Transport adapté	199		
Transport scolaire	200		
Autres	201		
Autres	202	32 350 000	25 049 000
	203	173 811 000	149 044 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	204		
Réseau de distribution de l'eau potable	205	1 314 000	1 162 000
Traitement des eaux usées	206		
Réseaux d'égout	207	369 000	421 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	208	9 000	10 000
Matières recyclables	209	225 000	200 000
Autres	210	15 000	18 000
Cours d'eau	211		
Protection de l'environnement	212	25 000	3 000
Autres	213	18 000	16 000
	214	1 975 000	1 830 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2024	Réalisations 2023
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	215	121 000	85 000
Autres	216		
Sécurité du revenu	217	8 556 000	9 840 000
Autres	218	180 000	120 000
	219	8 857 000	10 045 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	220	54 239 000	48 507 000
Rénovation urbaine	221	66 000	75 000
Promotion et développement économique	222	2 066 000	2 877 000
Autres	223	58 233 000	58 535 000
	224	114 604 000	109 994 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	225	19 311 000	16 333 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	226	649 000	658 000
Autres	227	32 957 000	37 436 000
	228	52 917 000	54 427 000
Réseau d'électricité	229		
	230	384 959 000	350 337 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	231	384 959 000	359 204 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	232	52 481 000	49 977 000
Droits de mutation immobilière	233	363 842 000	286 086 000
Droits sur les carrières et sablières	234		
Autres	235		
	236	416 323 000	336 063 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	237	106 035 000	95 736 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	238	68 812 000	83 707 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	239	60 498 000	60 058 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	240		
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	241		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	242	8 242 000	1 112 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	243		
Contributions des promoteurs	244	4 102 000	9 838 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	245		
Contributions des organismes municipaux	246		
Autres contributions	247		
Redevances réglementaires	248		
Autres	249	30 572 000	25 952 000
	250	42 916 000	36 902 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	251		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	70 792 000	72 620 000
Greffe et application de la loi	2	42 354 000	40 326 000
Gestion financière et administrative	3	378 910 000	348 252 000
Évaluation	4	16 153 000	15 096 000
Gestion du personnel	5	84 876 000	78 390 000
Autres			
▪ Autres	6.1	346 315 000	315 304 000
	7	939 400 000	869 988 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	8	587 723 000	580 213 000
Sécurité incendie			
Premiers répondants	9		
Autres	10	322 985 000	332 248 000
Sécurité civile	11	3 076 000	2 498 000
Autres	12	21 864 000	18 313 000
	13	935 648 000	933 272 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	14	166 480 000	162 327 000
Enlèvement de la neige	15	186 325 000	237 044 000
Éclairage des rues	16	29 624 000	28 759 000
Circulation et stationnement	17	145 744 000	132 073 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	563 366 000	525 087 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		
Autres	21	86 781 000	71 898 000
	22	1 178 320 000	1 157 188 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Réalisations	
		2024	2023
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	89 213 000	86 620 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	130 600 000	116 466 000
Traitement des eaux usées	25	114 872 000	110 790 000
Réseaux d'égout	26	49 779 000	41 210 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27	62 333 000	57 990 000
Élimination	28	31 921 000	27 280 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29	46 962 000	44 291 000
Tri et conditionnement	30	(2 214 000)	6 002 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	24 108 000	21 251 000
Traitement	32	12 247 000	13 203 000
Matériaux secs	33	25 926 000	25 202 000
Autres	34	4 971 000	4 506 000
Plan de gestion	35		
Autres	36	3 624 000	3 413 000
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	14 404 000	15 450 000
Autres	39	(12 294 000)	5 604 000
	40	596 452 000	579 278 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Habitation			
Logement social	41	37 962 000	34 060 000
Autres	42		
Sécurité du revenu	43	8 956 000	10 055 000
Autres	44	58 898 000	51 234 000
	45	105 816 000	95 349 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	46	88 169 000	81 402 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	47	3 992 000	3 144 000
Autres biens	48	48 657 000	39 412 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	49	91 790 000	89 491 000
Tourisme	50	1 869 000	1 914 000
Autres	51	706 000	627 000
Autres	52	7 802 000	11 279 000
	53	242 985 000	227 269 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	54	83 488 000	82 462 000
Patinoires intérieures et extérieures	55	43 767 000	43 983 000
Piscines, plages et ports de plaisance	56	41 574 000	39 301 000
Parcs et terrains de jeux	57	257 927 000	240 107 000
Parcs régionaux	58		
Expositions et foires	59		107 000
Autres	60	15 150 000	15 586 000
	61	441 906 000	421 546 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	62	23 520 000	23 126 000
Bibliothèques	63	116 521 000	103 511 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	64	93 520 000	99 186 000
Autres ressources du patrimoine	65		
Autres	66	71 159 000	73 553 000
	67	304 720 000	299 376 000
	68	746 626 000	720 922 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	69		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	70	265 685 000	272 580 000
Autres frais	71	3 986 000	3 550 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	72		
Autres	73	1 736 000	814 000
	74	271 407 000	276 944 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	75		

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Autres renseignements financiers consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles consolidées par catégories 2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles consolidées 3
Analyse de la dette à long terme consolidée 4
Endettement total net à long terme consolidé 5
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée 6

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par objets 8
Analyse de la rémunération non consolidée 9
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources 10
Frais de financement non consolidés par activités 11
Rémunération des élus 12

Autres renseignements

Questionnaire 15

Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération
- Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par catégories 23
- Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles non consolidées 24
- Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés 25
- Questionnaire 26

Compétences de nature locale
- Acquisition d'immobilisations corporelles non consolidées par catégories 28
- Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles non consolidées 29
- Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée 30

Autres renseignements financiers consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2023
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	187 016 000	187 016 000	211 715 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	29 386 000	29 386 000	27 302 000
Usines et bassins d'épuration	3	131 654 000	131 654 000	182 303 000
Conduites d'égout	4	121 568 000	121 568 000	143 039 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	55 662 000	55 662 000	51 750 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	361 517 000	361 517 000	302 847 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	74 922 000	74 922 000	101 551 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	21 542 000	21 542 000	21 145 000
Aires de stationnement	9	3 543 000	3 543 000	1 995 000
Parcs et terrains de jeux	10	228 045 000	228 045 000	173 322 000
Autres infrastructures	11	116 687 000	703 637 000	475 573 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	93 365 000	261 976 000	547 067 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	196 648 000	202 311 000	169 504 000
Améliorations locatives	15	40 026 000	35 452 000	45 777 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16		21 108 000	4 715 000
Autres	17	48 357 000	65 380 000	68 041 000
Ameublement et équipement de bureau	18	121 540 000	159 406 000	181 720 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	34 200 000	40 644 000	65 353 000
Terrains	20	42 523 000	113 205 000	148 089 000
Autres	21	9 383 000	9 385 000	(5 413 000)
	22	1 917 584 000	2 827 359 000	2 917 395 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSOLIDÉES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2023
Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	1	54 366 000	54 366 000	91 681 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	29 386 000	29 386 000	27 302 000
Usines et bassins d'épuration	3	131 654 000	131 654 000	182 303 000
Conduites d'égout	4	55 296 000	55 296 000	54 606 000
Autres infrastructures	5	628 820 000	1 215 770 000	913 875 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	6	132 650 000	132 650 000	120 034 000
Usines de traitement de l'eau potable	7			
Usines et bassins d'épuration	8			
Conduites d'égout	9	66 272 000	66 272 000	88 433 000
Autres infrastructures	10	233 098 000	233 098 000	214 308 000
Autres immobilisations corporelles	11	586 042 000	908 867 000	1 224 853 000
	12	1 917 584 000	2 827 359 000	2 917 395 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité

		Solde au 1er janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	3 059 016 000	794 800 000	908 204 000	2 945 612 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	4 919 819 000	507 630 000	431 995 000	4 995 454 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	3 263 936 000	552 677 000	446 291 000	3 370 322 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	11 242 771 000	1 855 107 000	1 786 490 000	11 311 388 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	3 079 210 000		322 128 000	2 757 082 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
Organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13	3 079 210 000		322 128 000	2 757 082 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	14				
	15	3 079 210 000		322 128 000	2 757 082 000
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16	22 096 000		7 163 000	14 933 000
Autres	17	501 764 000	106 112 000	51 026 000	556 850 000
	18	3 603 070 000	106 112 000	380 317 000	3 328 865 000
	19	14 845 841 000	1 961 219 000	2 166 807 000	14 640 253 000
Dette en cours de refinancement	20	( )		( )	
Reclassement / Redressement	21	(11 099 000)			
Dette à long terme	22	14 834 742 000	1 961 219 000	2 166 807 000	14 640 253 000

Note

Le reclassement de 11 099 M$ au 1er janvier 2024 est lié à l'ajustement de l'exercice précédent, pour la dépréciation de la dette libellée en devise euro.

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	7 048 433 000	4 713 385 000	11 761 818 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2	619 537 000	88 833 000	708 370 000
Activités de fonctionnement à financer	3	129 204 000	60 810 000	190 014 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
▪ Acquisition de propriétés destinées à la revente	5.1	62 974 000	101 678 000	164 652 000
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé				
Fonds d'amortissement	6	1 730 909 000	887 289 000	2 618 198 000
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	7		49 925 000	49 925 000
Débiteurs	8	13 805 000	1 752 263 000	1 766 068 000
Autres montants	9			
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	10			
Autres				
▪ Montant à recouvrer par l'entremise de redevances	11.1	547 648 000		547 648 000
Endettement net à long terme de l'administration municipale	12	5 567 786 000	2 275 229 000	7 843 015 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats	13	190 415 000	2 587 937 000	2 778 352 000
Endettement net à long terme	14	5 758 201 000	4 863 166 000	10 621 367 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	15			
Communauté métropolitaine	16	35 282 000		35 282 000
Autres organismes	17	307 678 000		307 678 000
Endettement total net à long terme	18	6 101 161 000	4 863 166 000	10 964 327 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	19	3 974 797 000		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	20			
	21	3 974 797 000		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	22	10 075 958 000		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23			
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus, et à la ligne 18, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	24			

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2023
Administration générale				
Greffe et application de la loi	1			
Évaluation	2			
Autres	3	8 099 000	8 099 000	7 394 000
Sécurité publique				
Police	4			
Sécurité incendie	5			
Sécurité civile	6			
Autres	7			
Transport				
Réseau routier	8			
Transport collectif	9	722 174 000	722 174 000	665 147 000
Autres	10	273 000	273 000	273 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout	11			
Matières résiduelles	12			
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14	886 000	886 000	886 000
Autres	15			
Santé et bien-être				
Habitation	16	16 319 000	16 319 000	16 328 000
Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	18			
Rénovation urbaine	19			
Promotion et développement économique	20	5 310 000	5 310 000	5 313 000
Autres	21			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	22			
Activités culturelles	23	11 528 000	11 528 000	12 243 000
Réseau d'électricité	24			
	25	764 589 000	764 589 000	707 584 000

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité

		2024	2023
Rémunération	1	99 909 000	101 235 000
Charges sociales	2	29 973 000	30 371 000
Biens et services	3	1 787 702 000	1 842 696 000
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 917 584 000	1 974 302 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité

Administration municipale		Effectifs personnes/ année[2]	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total [1]
Cadres et contremaîtres	1	2 356,20	37,50	4 448 120,00	327 615 000	77 241 000	404 856 000
Professionnels	2	3 064,20	35,00	6 796 243,00	381 578 000	91 021 000	472 599 000
Cols blancs	3	6 271,40	35,00	12 937 589,00	445 740 000	139 838 000	585 578 000
Cols bleus	4	4 749,70	36,00	10 672 405,00	362 987 000	102 473 000	465 460 000
Policiers	5	4 999,40	35,00	9 506 598,00	573 163 000	62 586 000	635 749 000
Pompiers	6	2 395,00	42,00	5 611 605,00	266 816 000	68 427 000	335 243 000
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	23 835,90		49 972 560,00	2 357 899 000	541 586 000	2 899 485 000
Élus	9	103,00			12 775 000	4 627 000	17 402 000
	10	23 938,90			2 370 674 000	546 213 000	2 916 887 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.
2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	1	1 224 000				1 224 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	2	60 000				60 000
Réseau de distribution de l'eau potable	3	1 345 000	16 539 000	50 917 000		68 801 000
Traitement des eaux usées	4	4 665 000	17 214 000	24 215 000		46 094 000
Réseaux d'égout	5	1 395 000	17 898 000	16 829 000		36 122 000
Autres	6	609 065 000	52 867 000	43 058 000	68 275 000	773 265 000
	7	617 754 000	104 518 000	135 019 000	68 275 000	925 566 000

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité

		2024	2023
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1	931 000	948 000
Évaluation	2	69 000	78 000
Autres	3	24 463 000	25 195 000
	4	25 463 000	26 221 000
Sécurité publique			
Police	5	4 955 000	4 629 000
Sécurité incendie			
Premiers répondants	6		
Autres	7	6 692 000	7 967 000
Sécurité civile	8	246 000	368 000
Autres	9	733 000	741 000
	10	12 626 000	13 705 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	11	143 699 000	138 031 000
Enlèvement de la neige	12	5 884 000	6 044 000
Autres	13	14 513 000	14 511 000
Transport collectif	14	56 221 000	55 076 000
Autres	15	2 738 000	1 998 000
	16	223 055 000	215 660 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	17	8 904 000	10 413 000
Réseau de distribution de l'eau potable	18	22 122 000	21 173 000
Traitement des eaux usées	19	10 571 000	12 019 000
Réseaux d'égout	20	15 558 000	14 565 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	21	2 386 000	2 003 000
Matières recyclables	22	583 000	130 000
Autres	23	70 000	71 000
Cours d'eau	24		
Protection de l'environnement	25	441 000	631 000
Autres	26		
	27	60 635 000	61 005 000
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	28	568 000	528 000
Autres	29		
Sécurité du revenu	30	6 210 000	6 281 000
Autres	31		
	32	6 778 000	6 809 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	33	3 443 000	3 518 000
Rénovation urbaine	34	875 000	881 000
Promotion et développement économique	35	1 067 000	1 079 000
Autres	36	8 328 000	7 940 000
	37	13 713 000	13 418 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	38	75 824 000	70 710 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	39	4 704 000	10 005 000
Autres	40	8 405 000	2 452 000
	41	88 933 000	83 167 000
Réseau d'électricité	42		
	43	431 203 000	419 985 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
			Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Alneus, Ericka	1.1	Conseiller	120 962	19 265	3 500	
Amaya Munro, Kaila	1.2	Conseiller	74 083	19 265		
Auger, Benoit	1.3	Conseiller	61 912	19 265		
Baril, Marie-Claude	1.4	Conseiller	81 928	19 265	19 648	
Beaudry, Robert	1.5	Conseiller	141 933	19 265	3 000	
Beauregard, Céline-Audrey	1.6	Conseiller	57 074	19 265		
Beis, Dimitrios	1.7	Maire	124 524	19 265		
Bélanger, Richard	1.8	Conseiller	44 029	19 265		
Bissonnet, Michel	1.9	Maire	111 313	19 265		
Black, Christine	1.10	Maire	105 925	19 265		
Blanchet, Nancy	1.11	Maire	113 044	19 265		
Blanco, Josefina	1.12	Conseiller	121 723	19 265		
Boukala, Younes	1.13	Conseiller	70 585	19 265		
Bourgeois, Caroline	1.14	Maire	173 855	19 265		
Braun, Caroline	1.15	Conseiller	52 069	19 265		
Caldwell, Éric Alan	1.16	Conseiller	79 459	19 265	56 266	
Christensen, Lisa	1.17	Conseiller	95 397	19 265		
Clément-Talbot, Catherine	1.18	Conseiller	75 777	19 265		
Cohen, Jacques	1.19	Conseiller	57 140	19 265		
Colin, Daphney	1.20	Conseiller	84 313	19 265		
Corvil, Josué	1.21	Conseiller	76 195	19 265		
De Larochellière, Suzanne	1.22	Conseiller	68 044	19 265		
Deros, Mary	1.23	Conseiller	87 543	19 265		
Desbois, Laurent	1.24	Maire	97 247	19 265		
Deschamps, Richard	1.25	Conseiller	75 247	19 265	14 500	
DeSousa, Alan	1.26	Maire	106 665	19 265	27 543	
Dorais, Benoit	1.27	Maire	177 486	19 265	4 000	
Downey, Sterling	1.28	Conseiller	88 144	19 265	9 660	
Dubé, Marie Josée	1.29	Conseiller	48 500	19 265		
El Korbi, Arij	1.30	Conseiller	63 046	19 265		
Flannery, Michèle	1.31	Conseiller	71 210	19 265		
Gagnier, Annie	1.32	Conseiller	61 924	19 265		
Gentile, Angela	1.33	Conseiller	70 640	19 265		
Giannou, Effie	1.34	Conseiller	84 192	19 265		
Giguère, Marianne	1.35	Conseiller	98 308	19 265	3 500	
Goulet, Nathalie	1.36	Conseiller	99 472	19 265	18 500	
Gratton, Benoit	1.37	Conseiller	77 103	19 265		
Grondin, Vickl	1.38	Conseiller	120 649	19 265		
Hassan-Cournol, Alia	1.39	Conseiller	118 381	19 265		
Hénault, Andrée	1.40	Conseiller	75 825	19 265		
Hénault-Ratelle, Julien	1.41	Conseiller	85 009	19 265		
Hurley, Douglas	1.42	Maire	79 878	18 966		
Journeau, Virginie	1.43	Conseiller	90 204	19 265	2 500	
Katahwa, Gracia Kasoki	1.44	Maire	146 278	19 265	6 205	
Langevin, Benoit	1.45	Conseiller	88 386	19 265		
Lavigne Lalonde, Laurence	1.46	Maire	148 025	19 265	3 374	

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
			Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Leblanc, Richard	1.47	Conseiller	49 467	19 265		
Leroux, Louise	1.48	Conseiller	55 511	19 265		
Lessard-Blais, Pierre	1.49	Maire	139 596	19 265	2 507	
Li, Tan Shan	1.50	Conseiller	58 519	19 265		
Limoges, François	1.51	Maire	158 224	19 265	10 366	
Machado, Enrique	1.52	Conseiller	73 596	19 265		
Marceau, Suzanne	1.53	Conseiller	49 627	19 265		
Marsolais, Kristine	1.54	Conseiller	49 576	19 265		
Mauger, Marie-Andrée	1.55	Maire	143 625	19 265	2 500	
Mauzerolle, Sophie	1.56	Conseiller	138 741	19 265	3 000	
McQueen, Peter	1.57	Conseiller	90 801	19 265	19 000	
Miranda, Luis	1.58	Maire	87 146	19 265		
Moroz, Sonny	1.59	Conseiller	76 282	19 265		
Musau Muele, Martine	1.60	Conseiller	128 493	19 265		
Myrand, Danielle	1.61	Conseiller	46 391	19 265		
Nazarian, Vana	1.62	Conseiller	78 783	19 265		
Noël, Michel	1.63	Conseiller	56 529	19 265		
Normand, Jerôme	1.64	Conseiller	97 279	19 265	17 500	
Norris, Alex	1.65	Conseiller	116 697	19 265	3 500	
Ollivier, Dominique	1.66	Conseiller	79 107	19 265	34 000	
Ouellet, Sylvain	1.67	Conseiller	87 087	19 265	63 943	
Palestini, Laura-Ann	1.68	Conseiller	75 221	19 265		
Parent, Laurence	1.69	Conseiller	79 422	19 265	33 822	
Patreau, Valérie	1.70	Conseiller	64 057	19 265		
Pauzé, Jocelyn	1.71	Conseiller	109 773	19 265	10 000	
Perri, Dominic	1.72	Conseiller	95 615	19 265		
Pierre-Antoine, Nathalie	1.73	Conseiller	56 529	19 265		
Plante, Valérie	1.74	Maire	132 841	19 265	69 193	
Plourde, Marie	1.75	Conseiller	99 550	19 265	21 000	
Poirier, Jean-Marc	1.76	Conseiller	64 261	19 265		
Pollak, Mindy	1.77	Conseiller	64 293	19 265		
Popeanu, Magda	1.78	Conseiller	143 078	19 265		
Potvin, Marie	1.79	Conseiller	53 325	19 265		
Rabouin, Luc	1.80	Maire	150 586	19 265	35 000	
Rapana, Giovanni	1.81	Conseiller	76 221	19 265		
Romano, Daniela	1.82	Conseiller	56 529	19 265		
Rossi, Chantal	1.83	Conseiller	97 826	19 265		
Rouleau, Micheline	1.84	Conseiller	62 891	19 265		
Roy, Julie	1.85	Conseiller	91 183	19 265	3 500	
Salem, Aref	1.86	Conseiller	122 048	19 265		
Sari, Abdelhaq	1.87	Conseiller	89 677	19 265		
Sasseville, Serge	1.88	Conseiller	73 989	19 265		
Sauvé, Craig	1.89	Conseiller	78 005	19 265		
Sigouin, Anne-Marie	1.90	Conseiller	82 379	19 265		
Sourias, Despina	1.91	Conseiller	97 708	19 265	4 000	
Sterlin, Marie	1.92	Conseiller	64 296	19 265		

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
			Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Tarakjian, Chahi	1.93	Conseiller	57 129	19 265		
Thermidor, Philippe	1.94	Conseiller	56 588	19 265		
Thuillier, Émilie	1.95	Maire	166 436	19 265		
Tremblay, Véronique	1.96	Conseiller	91 183	19 265	4 500	
Troilo, Josée	1.97	Conseiller	64 058	19 265		
Vaillancourt, Alain	1.98	Conseiller	134 410	19 265		
Valenzuela, Stéphanie	1.99	Conseiller	83 213	19 265		
Vilain, Maeva	1.100	Conseiller	86 279	19 265		
Vodanovic, Maja	1.101	Maire	147 758	19 265		
Wilson, Alain	1.102	Conseiller	46 421	19 265		
Zuniga Ramos, Alba	1.103	Conseiller	83 123	19 265		

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité

		OUI	NON
1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	4 050 000 $	

Les questions 2 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités locales seulement

2. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	2		X
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024	3	$	
3. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	4		X

4. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	5	$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	6	$
Ligne 3 : Autres revenus	7	$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	8	$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	9	$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	10	$
Ligne 9 : Autres charges	11	$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	13	$
Ligne 14 : Débiteurs	14	$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	15	$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	16	$
Ligne 19 : Créditeurs et charges à payer	17	$
Ligne 20 : Revenus reportés	18	$
Ligne 21 : Dette à long terme	19	$
Ligne 24 : Libres	20	$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	21	$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	22	$
Montant des pardons de prêts constatés		
Solde cumulatif au début de l'exercice	23	$
Constatés au cours de l'exercice	24	$
Solde cumulatif à la fin de l'exercice	25	$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

5. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	26	$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	27	$
Ligne 3 : Autres revenus	28	$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	29	$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	30	$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	31	$
Ligne 9 : Autres charges	32	$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	34	$
Ligne 14 : Débiteurs	35	$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	36	$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	37	$
Ligne 19 : Créditeurs et charges à payer	38	$
Ligne 20 : Revenus reportés	39	$
Ligne 21 : Dette à long terme	40	$
Ligne 24 : Libres	41	$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	42	$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	43	$

Les questions 6 à 15 s'appliquent aux municipalités locales seulement

6. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :

a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 117.1 LAU. — 44 [ ] [X]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 — 45 $

b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 $ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. — 46 [X] [ ]

Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2024 — 47 116 022 642 $

c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM). — 48 [X] [ ]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 — 49 29 056 739 $

Si oui, pour chaque taxe imposée, indiquer l'assiette, le montant de la taxe et le numéro de règlement :

S.O.

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM). 50 [ ] [X]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 51 _____ $

Si oui, pour chaque redevance exigée, indiquer l'assiette, le montant de la redevance et le numéro de règlement :

e) le pouvoir d'imposer une taxe basée sur la valeur de tout immeuble comportant un logement vacant ou sous-utilisé à des fins d'habitation en vertu de l'article 500.5.1 LCV (1000.5.1 CM). 52 [ ] [X]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 53 _____ $

Si oui, pour chaque taxe imposée, indiquer l'assiette, le montant de la taxe et le numéro de règlement :

7. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)? 54 [X] [ ]

Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)? 55 [ ] [X]

Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :

8. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :

a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 56 [ ] [X]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 57 _____ $

b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 58 [ ] [X]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 59 _____ $

Si oui, pour chaque contribution perçue, indiquer le montant de la contribution et le numéro de règlement :

9. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? 60 [ ] [X]

Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :

a) crédits de taxes 61 _____ $

b) autres formes d'aide 62 _____ $

10. La municipalité a-t-elle conclu avec toute autre municipalité locale une entente relative au partage de certains revenus en vertu de l'article 95.2 LCM? 63 [ ] [X]

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024 64 _____ $

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

11. La municipalité établit-elle un taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis supérieur au double du taux de base en vertu de l'article 244.49 LFM? 65 [ ] [X]

    Si oui, octroie-t-elle un crédit de taxe aux personnes ayant acquis, par succession, la propriété d'un terrain vague desservi ou d'une part indivise de celui-ci en vertu des articles 253.1 à 253.4 LFM? 66 [ ] [ ]

    Si oui, indiquer le montant total crédité en 2024 67 _____ $

12. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2024

    Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2024 68 _____ $

13. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2024 dans le cadre du *Volet entretien* du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD 69 _____ $

    Total des frais encourus admissibles au volet Entretien :

    a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

    - Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 70 _____ $
    - Dépenses relatives à l'entretien d'été

Systèmes de sécurité	71	$
Chaussées pavées - entretien préventif	72	$
Chaussées pavées - entretien palliatif	73	$
Chaussées en gravier - entretien préventif	74	$
Chaussées en gravier - entretien palliatif	75	$
Systèmes de drainage	76	$
Abords de routes	77	_____ $
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été	78	_____ $

    b) Dépenses d'investissement

    - Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 79 _____ $
    - Dépenses relatives à l'entretien d'été 80 _____ $

    c) Total des frais encourus admissibles 81 _____ $

    d) Description des dépenses d'investissement

    - Relatives à l'entretien d'hiver :
    - Relatives à l'entretien d'été :

    e) Si le total des frais encourus à la ligne 81 n'atteint pas 90 % du montant de l'aide financière versée en 2024 (ligne 69), veuillez fournir les justifications :

    f) Si le total des dépenses relatives à l'entretien d'été, fonctionnement et investissement (lignes 78 et 80), n'est pas au moins égal au 2/3 de l'aide versée en 2024 (ligne 69), veuillez en fournir les explications :

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2 :**

a) Numéro de la résolution 82 _____

b) Date d'adoption de la résolution 83 _____

14. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre?* 84 [X] [ ]

Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :

a) Numéro de la résolution 85 CG10 0209

b) Date d'adoption de la résolution 86 2010-05-20

15. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1)

Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'année

a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire (art. 2) 87 2

b) Nombre de signalements reçus d'un médecin (art. 3) 88 4

Examens par un médecin vétérinaire, déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens, au cours de l'année

c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire (art. 5) 89 32

d) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité qui, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, est d'avis qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique (art. 8) 90 1

e) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité parce qu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure (art. 9) 91 19

f) Nombre de chiens euthanasiés parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et a causé sa mort ou lui a infligé des blessures graves (art. 10) 92 _____

g) Nombre de chiens euthanasiés puisque, de l'avis de la municipalité, les circonstances le justifiaient (art. 11) 93 _____

Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens

h) Nombre de chiens enregistrés auprès de la municipalité, peu importe leur poids (art. 16) 94 31 084

i) Nombre total de chiens dont le poids est de plus 20 kg, enregistrés auprès de la municipalité (art. 16) 95 10 796

j) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité (art. 16) 96 115

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Règlement

k) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement? 97 [X] [ ]

La question 16 s'applique aux MRC seulement

Annexe
Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	93 049 000	74 025 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	29 386 000	27 302 000
Usines et bassins d'épuration	3	131 654 000	182 303 000
Conduites d'égout	4	30 854 000	42 157 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	55 662 000	51 776 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	17 882 000	14 211 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	2 489 000	2 972 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	2 322 000	1 111 000
Aires de stationnement	9	36 000	(5 000)
Parcs et terrains de jeux	10	89 603 000	71 986 000
Autres infrastructures	11	514 000	401 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	41 097 000	65 302 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	30 806 000	23 968 000
Améliorations locatives	15	10 414 000	15 879 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	13 814 000	24 170 000
Ameublement et équipement de bureau	18	66 734 000	75 855 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	9 867 000	8 363 000
Terrains	20	32 256 000	37 784 000
Autres	21	4 150 000	15 426 000
	22	662 589 000	734 986 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1	21 066 000	56 971 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	29 386 000	27 302 000
Usines et bassins d'épuration	3	131 654 000	182 303 000
Conduites d'égout	4	17 886 000	15 809 000
Autres infrastructures	5	67 132 000	46 887 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6	71 983 000	17 054 000
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9	12 968 000	26 348 000
Autres infrastructures	10	101 376 000	95 565 000
Autres immobilisations corporelles	11	209 138 000	266 747 000
	12	662 589 000	734 986 000

SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

Code géographique	Municipalité		Montant
	Ensemble des municipalités		
66023	Ville de Montréal	1.1	2 425 606 000
66112	Ville de Baie-D'Urfé	1.2	16 908 000
66107	Ville de Beaconsfield	1.3	29 249 000
66058	Ville de Côte-Saint-Luc	1.4	35 527 000
66142	Ville de Dollard-des-Ormeaux	1.5	55 265 000
66087	Ville de Dorval	1.6	82 443 000
66062	Ville de Hampstead	1.7	13 799 000
66092	Ville de L'Île-Dorval	1.8	96 000
66102	Ville de Kirkland	1.9	36 875 000
66072	Ville de Mont-Royal	1.10	67 530 000
66007	Ville de Montréal-Est	1.11	23 825 000
66047	Ville de Montréal-Ouest	1.12	7 396 000
66097	Ville de Pointe-Claire	1.13	81 350 000
66127	Village de Senneville	1.14	4 169 000
66117	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	1.15	10 362 000
66032	Ville de Westmount	1.16	66 668 000
		2	2 957 068 000
	Certaines municipalités		
66023	Ville de Montréal	3.1	23 513 000
66112	Ville de Baie-D'Urfé	3.2	380 000
66107	Ville de Beaconsfield	3.3	734 000
66058	Ville de Côte-Saint-Luc	3.4	601 000
66142	Ville de Dollard-des-Ormeaux	3.5	1 250 000
66087	Ville de Dorval	3.6	2 197 000
66062	Ville de Hampstead	3.7	322 000
66092	Ville de L'Île-Dorval	3.8	2 000
66102	Ville de Kirkland	3.9	934 000
66072	Ville de Mont-Royal	3.10	1 619 000
66007	Ville de Montréal-Est	3.11	532 000
66047	Ville de Montréal-Ouest	3.12	157 000
66097	Ville de Pointe-Claire	3.13	1 983 000
66127	Village de Senneville	3.14	107 000
66117	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	3.15	271 000
66032	Ville de Westmount	3.16	1 688 000
		4	36 290 000
		5	2 993 358 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		OUI	NON
1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	50 000 $	
2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	2		X
Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :			
a) crédits de taxes	3	$	
b) autres formes d'aide	4	$	
3. La municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	5		X
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024	6	$	
4. La municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	7		X
5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant le pouvoir visé à l'article 500.6 LCV (1000.6 CM) lui permettant d'imposer des redevances réglementaires en vertu de l'article 99.2 LECCM?	8		X
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024	9	$	
6. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu de l'article 99.1.1 LECCM :			
a) visées par le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?	10		X
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2024	11	$	
Si oui, pour chaque contribution perçue, indiquer le montant de la contribution, les municipalités liées par l'entente et le numéro de règlement :			

Compétences de nature locale

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	93 967 000	137 690 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	90 714 000	100 882 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		(26 000)
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	343 635 000	288 636 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	72 433 000	98 579 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	19 220 000	20 034 000
Aires de stationnement	9	3 507 000	2 000 000
Parcs et terrains de jeux	10	138 442 000	101 336 000
Autres infrastructures	11	116 173 000	85 872 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	52 268 000	60 404 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	165 842 000	145 536 000
Améliorations locatives	15	29 611 000	18 481 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	34 543 000	23 863 000
Ameublement et équipement de bureau	18	54 806 000	62 764 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	24 333 000	22 627 000
Terrains	20	10 267 000	91 476 000
Autres	21	5 234 000	(20 838 000)
	22	1 254 995 000	1 239 316 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES NON CONSOLIDÉES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1	33 300 000	34 709 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	37 410 000	38 798 000
Autres infrastructures	5	561 688 000	477 688 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6	60 667 000	102 981 000
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9	53 304 000	62 084 000
Autres infrastructures	10	131 722 000	118 743 000
Autres immobilisations corporelles	11	376 904 000	404 313 000
	12	1 254 995 000	1 239 316 000

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Réalisations	
		2024	**2023**
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2	16 153 000	15 096 000
Autres	3	440 051 000	399 033 000
Sécurité publique			
Police	4	587 013 000	579 504 000
Sécurité incendie	5	322 983 000	332 251 000
Sécurité civile	6	2 063 000	1 985 000
Autres	7	12 507 000	10 053 000
Transport			
Réseau routier	8	9 746 000	9 221 000
Transport collectif	9	563 311 000	524 996 000
Autres	10	9 981 000	11 148 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout	11	256 498 000	238 710 000
Matières résiduelles	12	60 211 000	64 181 000
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	3 686 000	3 743 000
Autres	15	26 000	
Santé et bien-être			
Habitation	16	35 941 000	31 088 000
Autres	17	6 586 000	5 883 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	18	1 427 000	1 094 000
Rénovation urbaine	19	6 163 000	5 760 000
Promotion et développement économique	20	34 654 000	39 376 000
Autres	21	577 000	818 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	22	32 095 000	31 379 000
Activités culturelles	23	78 784 000	79 504 000
Réseau d'électricité	24		
	25	2 480 456 000	2 384 823 000

Ventilation des dépenses mixtes

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants sur la ventilation des dépenses mixtes 1
Ventilation des dépenses mixtes par compétences 3
Notes complémentaires 4

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

À Madame la Mairesse,
À la présidente et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau « Ventilation des dépenses mixtes par compétences » entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 13 juin 2025 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, ayant été déposé au greffe de la Ville le 13 juin 2025.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette CPA auditrice

Andrée Cossette, CPA auditrice
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique nºA116207

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1 CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A116207
Montréal, le 25 juin 2025

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal
Andrée Cossette, CPA auditrice
Montréal, le 25 juin 2025

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		2024							2023
		Compétences d'agglomération		Compétences de nature locale		Éliminations	Total		
		Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
Dépenses									
Administration générale	1	202 566 000	210 788 000	186 308 000	167 284 000		388 872 000	378 072 000	353 703 000
Sécurité publique	2								
Transport	3	3 757 000	3 599 000	75 244 000	79 373 000	1 000	79 001 000	82 971 000	78 020 000
Hygiène du milieu	4	13 427 000	13 968 000	24 167 000	25 901 000		37 594 000	39 869 000	34 437 000
Santé et bien-être	5	2 534 000	2 278 000	606 000	547 000		3 140 000	2 825 000	5 935 000
Aménagement, urbanisme et développement	6	4 609 000	4 558 000	8 348 000	8 051 000		12 957 000	12 609 000	13 976 000
Loisirs et culture	7	6 080 000	6 960 000	28 332 000	31 234 000	1 000	34 412 000	38 193 000	36 744 000
Frais de financement	8								
	9	232 973 000	242 151 000	323 005 000	312 390 000	2 000	555 976 000	554 539 000	522 815 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

1. Dépenses mixtes et ventilation des dépenses mixtes

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les dépenses engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des dépenses mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les dépenses mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une dépense mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une dépense mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération, à l'exclusion des dépenses du service de la dette, des dépenses de contribution, des dépenses contingentes et des dépenses mixtes d'administration générale. Le taux des dépenses d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2024 est de 10,03 %.

2. Principales méthodes comptables

Les dépenses présentées dans le tableau de la ventilation des dépenses mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

Par leur nature, les dépenses mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

3. Redressement aux exercices antérieurs

S.O.

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité		OUI	NON
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?	1	X	
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».			
Si oui, les *Normes comptables pour le secteur public* exigent que l'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec les résultats prévus au budget sur une base consolidée, sauf si les renseignements budgétaires relatifs aux organismes consolidés permettant de constituer un budget consolidé ne sont pas disponibles. Est-ce que l'organisme municipal présente le budget consolidé?	2	X	
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	3		X
Les questions 3 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.			
3. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	4		X
4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	5		X
5. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MRNF une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?	6		X
La question 6 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.			
6. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?	7	X	
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	8	X	
Les questions 7 et 8 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.			
7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur la ventilation des dépenses mixtes?	9	X	
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	10	X	
8. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	11	X	

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

☐ J'atteste que le présent rapport financier consolidé transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.

☐ Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier transmis de façon électronique au Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.

☐ Je consens à la diffusion intégrale par le Ministère du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le Ministère. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil : _____

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire : _____

Date de transmission au Ministère : _____

Date et heure de la dernière modification : 2025-06-25 13:29

Sommaire de l'information financière consolidée

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier consolidé déposé au conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

Ville de Montréal | 66023 |

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Réalisations 2023	Budget 2024	Réalisations 2024		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Revenus						
Fonctionnement	1	6 584 891 000	6 904 272 000	7 126 150 000	2 129 790 000	8 964 338 000
Investissement	2	393 715 000	405 227 000	242 374 000	470 103 000	711 532 000
	3	6 978 606 000	7 309 499 000	7 368 524 000	2 599 893 000	9 675 870 000
Charges	4	6 194 527 000	6 442 017 000	6 561 815 000	2 446 205 000	8 714 225 000
Excédent (déficit) lié aux activités	5	784 079 000	867 482 000	806 709 000	153 688 000	961 645 000
Moins : revenus d'investissement	6	(393 715 000)	(405 227 000)	(242 374 000)	(470 103 000)	(711 532 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	390 364 000	462 255 000	564 335 000	(316 415 000)	250 113 000
Éléments de conciliation à des fins fiscales						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	672 555 000	713 563 000	715 753 000	426 013 000	1 141 766 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9	43 646 000	6 803 000	16 016 000	10 903 000	26 919 000
Remboursement de la dette à long terme	10	(826 025 000)	(849 020 000)	(617 498 000)	(144 575 000)	(762 073 000)
Affectations						
Activités d'investissement	11	(105 073 000)	( )	(8 052 000)	(60 112 000)	(68 164 000)
Excédent (déficit) accumulé	12	(21 410 000)	(333 601 000)	(529 244 000)	27 168 000	(502 076 000)
Autres éléments de conciliation	13	33 494 000		35 464 000	11 988 000	47 452 000
	14	(202 813 000)	(462 255 000)	(387 561 000)	271 385 000	(116 176 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	187 551 000		176 774 000	(45 030 000)	133 937 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2023	2024		2023
		Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé	Total consolidé
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	1 148 460 000	715 171 000	1 500 127 000	2 147 107 000
Débiteurs	2	4 202 796 000	4 240 216 000	5 854 658 000	5 871 083 000
Prêts	3	85 245 000	68 700 000	69 502 000	86 108 000
Placements de portefeuille	4	2 826 551 000	2 606 600 000	2 937 837 000	3 194 568 000
Autres	5	1 592 000	1 592 000	25 944 000	34 206 000
	6	8 264 644 000	7 632 279 000	10 388 068 000	11 333 072 000
Passifs					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7				
Emprunts temporaires	8	593 074 000	594 066 000	2 045 263 000	1 336 033 000
Créditeurs et charges à payer	9	1 991 973 000	2 038 523 000	2 596 045 000	2 580 469 000
Revenus reportés	10	797 742 000	709 055 000	1 359 798 000	1 636 625 000
Dette à long terme	11	11 630 964 000	11 761 818 000	14 580 659 000	14 794 338 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	12	376 863 000	178 137 000	403 742 000	593 600 000
Autres	13	245 371 000	227 182 000	379 976 000	421 440 000
	14	15 635 987 000	15 508 781 000	21 365 483 000	21 362 505 000
Actifs financiers nets (dette nette)	15	(7 371 343 000)	(7 876 502 000)	(10 977 415 000)	(10 029 433 000)
Actifs non financiers					
Immobilisations corporelles	16	16 230 008 000	17 413 069 000	27 293 292 000	25 638 456 000
Autres	17	342 311 000	411 183 000	645 667 000	454 951 000
	18	16 572 319 000	17 824 252 000	27 938 959 000	26 093 407 000
Excédent (déficit) accumulé					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	19	118 954 000	89 203 000	26 990 000	100 045 000
Excédent de fonctionnement affecté	20	668 733 000	666 380 000	681 486 000	684 786 000
Réserves financières et fonds réservés	21	517 876 000	359 433 000	411 222 000	567 867 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	22	(1 409 589 000)	(1 339 112 000)	(1 588 363 000)	(1 653 354 000)
Financement des investissements en cours	23	(686 344 000)	(708 620 000)	(1 869 227 000)	(1 548 671 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	9 991 346 000	10 880 466 000	19 293 728 000	17 903 453 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	25			5 708 000	9 848 000
	26	9 200 976 000	9 947 750 000	16 961 544 000	16 063 974 000

Extrait du rapport financier, pages S8, S15 et S23

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, DES RÉSERVES FINANCIÈRES ET DES FONDS RÉSERVÉS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	1.1		
▪ Exc.affect.-Arrondissements	1.2	266 675 000	284 021 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifiques	1.3	352 163 000	331 201 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	1.4	47 543 000	53 511 000
	2	666 381 000	668 733 000
Organismes contrôlés et partenariats[1]	3	15 105 000	16 053 000
	4	681 486 000	684 786 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
▪ Gestion de la voirie	5.1	13 426 000	12 093 000
▪ Gestion de l'eau	5.2	37 350 000	28 160 000
▪ Immobilisations	5.3	257 106 000	444 191 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats	6		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	7	3 524 000	2 779 000
Organismes contrôlés et partenariats	8	7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Administration municipale	9	707 000	707 000
Organismes contrôlés et partenariats	10	10 124 000	10 124 000
Fonds local d'investissement	11		
Fonds local de solidarité	12		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	13	14 951 000	9 370 000
Autres			
▪ Immobilisations	14.1	34 665 000	32 867 000
▪ PAUPME	14.2	32 369 000	20 551 000
▪ Autres	14.3		25 000
	15	411 222 000	567 867 000
	16	1 092 708 000	1 252 653 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, page S23

SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		Compétences de nature locale	Portrait global
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	5 567 786 000	7 843 015 000
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	2	10 075 958 000	10 964 327 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
		Total consolidé	Total consolidé
Dette à long terme à la charge de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	2 945 612 000	3 059 016 000
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	3 370 322 000	3 263 936 000
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6	4 995 454 000	4 919 819 000
Dette à long terme à la charge des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7	2 757 082 000	3 079 210 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres	9	571 783 000	523 860 000
Dette en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	10		(11 099 000)
	11	14 640 253 000	14 834 742 000

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Réalisations 2023	Budget 2024	Réalisations 2024	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé
Fonctionnement					
Taxes	12	3 962 830 000	4 179 918 000	4 205 653 000	4 174 298 000
Compensations tenant lieu de taxes	13	296 765 000	280 270 000	287 923 000	287 923 000
Quotes-parts	14	524 022 000	545 827 000	544 237 000	544 237 000
Transferts	15	563 116 000	593 886 000	711 948 000	842 692 000
Services rendus	16	418 892 000	445 403 000	446 822 000	2 155 564 000
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17	652 298 000	679 934 000	743 282 000	749 121 000
Autres	18	166 968 000	179 034 000	186 285 000	210 503 000
	19	6 584 891 000	6 904 272 000	7 126 150 000	8 964 338 000
Investissement					
Taxes	20				
Quotes-parts	21				
Transferts	22	357 773 000	384 115 000	213 618 000	671 621 000
Autres	23	35 942 000	21 112 000	28 756 000	39 911 000
	24	393 715 000	405 227 000	242 374 000	711 532 000
	25	6 978 606 000	7 309 499 000	7 368 524 000	9 675 870 000

Extrait du rapport financier, page S12

SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2024			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2024	2023
Administration générale	1	806 802 000	13 099 000	819 901 000	810 408 000	723 544 000
Sécurité publique						
Police	2	887 993 000	11 235 000	899 228 000	899 228 000	849 897 000
Sécurité incendie	3	418 043 000	10 190 000	428 233 000	428 233 000	421 648 000
Autres	4	36 899 000	558 000	37 457 000	36 767 000	44 336 000
Transport						
Réseau routier	5	520 749 000	345 215 000	865 964 000	929 901 000	940 258 000
Transport collectif	6	722 231 000		722 231 000	2 539 309 000	2 420 070 000
Autres	7	95 801 000	6 209 000	102 010 000	143 383 000	122 802 000
Hygiène du milieu						
Eau et égout	8	310 038 000	118 735 000	428 773 000	428 773 000	398 477 000
Matières résiduelles	9	245 468 000	5 176 000	250 644 000	250 644 000	236 064 000
Autres	10	5 854 000	1 000 000	6 854 000	5 375 000	25 777 000
Santé et bien-être	11	275 145 000	1 288 000	276 433 000	333 470 000	274 169 000
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	12	89 626 000	3 776 000	93 402 000	93 402 000	89 017 000
Promotion et développement économique	13	161 874 000	198 000	162 072 000	162 072 000	149 427 000
Autres	14	55 558 000	18 990 000	74 548 000	74 783 000	70 391 000
Loisirs et culture	15	782 778 000	180 084 000	962 862 000	1 006 407 000	940 591 000
Réseau d'électricité	16					
Frais de financement	17	431 203 000		431 203 000	572 070 000	549 305 000
Effet net des opérations de restructuration	18					
	19	5 846 062 000	715 753 000	6 561 815 000	8 714 225 000	8 255 773 000
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	20	715 753 000	(715 753 000)			
	21	6 561 815 000		6 561 815 000	8 714 225 000	8 255 773 000

Extrait du rapport financier, page S28

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Réalisations 2023	Réalisations 2024		
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Revenus d'investissement	1	393 715 000	242 374 000	470 103 000	711 532 000
Éléments de conciliation à des fins fiscales					
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	2	(1 974 302 000)	(1 917 584 000)	(909 307 000)	(2 827 359 000)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3	(13 374 000)	( )	( )	( )
Financement à long terme des activités d'investissement	4	862 612 000	923 388 000	80 728 000	1 004 116 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	5	105 073 000	8 052 000	60 112 000	68 164 000
Excédent accumulé	6	589 329 000	721 743 000	84 000	721 827 000
	7	(430 662 000)	(264 401 000)	(768 383 000)	(1 033 252 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	8	(36 947 000)	(22 027 000)	(298 280 000)	(321 720 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

Extrait du rapport financier, page S14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259579003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

Il est recommandé :
de déposer le Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-01 08:24

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259579003
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution prévoyant la production et le dépôt d'un bilan annuel sur le traitement des demandes d'accès aux documents détenus par la Ville. Ce bilan a pour objectif de fournir un aperçu structuré et transparent du nombre de demandes reçues, des délais de traitement, des types de décisions rendues, ainsi que des tendances observées au fil du temps.
Le Conseil municipal réaffirme son engagement envers une gouvernance ouverte et responsable. Il y exprime l'importance d'une gestion rigoureuse et transparente de l'accès à l'information, considérée à la fois comme un droit fondamental des citoyens et comme un fondement essentiel de la démocratie municipale. Cette démarche vise à promouvoir une culture organisationnelle axée sur la reddition de comptes, à renforcer la confiance du public envers les institutions municipales et à encourager la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0585 du 17 juin 2024 (1249579002) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2023;
CM23 0468 du 15 mai 2023 (1231615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2022;
CM22 0258 du 21 mars 2022 (1221615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2020 et 2021;
CM20 0860 du 21 septembre 2020 (1201615002) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019;
CM19 0956 du 16 septembre 2019 (1191615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2018;
CM18 1187 du 22 octobre 2018 (1181615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017;
CM17 0648 du 12 juin 2017 (1171615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2016;
CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des

demandes d'accès à l'information.

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en étroite collaboration avec les arrondissements ainsi qu'avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a élaboré un bilan consolidé portant sur le traitement des demandes d'accès aux documents pour l'année 2024. Ce rapport annuel vise à offrir un état des lieux rigoureux et transparent de la gestion de l'accès à l'information au sein de l'administration municipale.
Le bilan présente notamment :

1. La nature des demandes reçues et leur répartition selon les catégories d'information sollicitées ;
2. Le volume total des demandes traitées au cours de l'année, en constante augmentation depuis les dernières années ;
3. Le délai moyen de traitement observé, en conformité avec les exigences légales ;
4. La ventilation des décisions rendues (acceptation, acceptation partielle, refus) ;
5. Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une révision par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Il convient de souligner que le nombre de demandes d'accès continue de croître, ce qui témoigne d'un intérêt soutenu de la population pour l'information détenue par les instances municipales. Malgré cette hausse, le Service du greffe a atteint l'objectif qu'il s'était fixé lors du dépôt du bilan 2023, soit de maintenir le délai moyen de traitement à 18 jours. En 2024, ce délai s'est établi à 18,13 jours, confirmant la capacité de l'organisation à répondre efficacement à la demande croissante.

Par ailleurs, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie en 2024, conformément aux orientations stratégiques de la Ville en matière de transparence administrative. Au 31 décembre 2024, un total de 1 657 réponses étaient publiquement accessibles en ligne, réparties entre le Service du greffe (875) et les 19 arrondissements (782). Cela constitue un ajout de 401 réponses par rapport aux 1 256 réponses disponibles à la même date en 2023.

Enfin, le bilan rend également compte des mesures mises en œuvre par la Ville pour se conformer aux nouvelles obligations introduites par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, chapitre 25). Ces mesures incluent, entre autres, l'adoption de politiques internes révisées, la mise à jour des processus de traitement des renseignements personnels, ainsi que la sensibilisation accrue du personnel aux principes de protection de la vie privée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents s'inscrit dans une des grandes orientations de Montréal 2030: miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division

Tél : 514-872-3125
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-31

Montréal

BILAN 2024

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Service du greffe
Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. **Introduction** 3
2. **Nombre et nature des demandes** ..... 4 à 8
   2.1. Service du greffe 4
   2.2. Arrondissements 6
   2.3. Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) 7
   2.4. Nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées..... 8
3. **Nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information** 9
4. **Diffusion proactive** 9
5. **Protection des renseignements personnels** 10
6. **Annexe 1 – Nombre de demandes par arrondissement** 11

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal se conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée la « Loi ». Cette législation garantit à toute personne le droit d'accéder aux documents détenus par les organismes publics, tout en encadrant strictement la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels.

En vertu de cette Loi, toute personne peut consulter les documents que détient la Ville de Montréal, ainsi que les renseignements personnels la concernant. Ce droit d'accès s'inscrit dans une démarche de transparence, pilier fondamental de toute administration publique.

En assurant l'accès à l'information, la Loi favorise une participation citoyenne éclairée au processus démocratique. Elle impose également aux organismes publics une obligation de reddition de comptes, renforçant ainsi la confiance du public envers les institutions.

Dans ce contexte, le Service du greffe joue un rôle central dans l'application de la Loi. Il est responsable de recevoir, d'analyser et de traiter les demandes d'accès visant les documents administratifs produits ou détenus par les services centraux de la Ville. Les documents relevant des arrondissements et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont quant à eux traités par leurs propres mécanismes respectifs.

Au-delà de ce rôle opérationnel, le Service du greffe agit comme centre d'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il accompagne les unités administratives dans l'interprétation des dispositions légales, les soutient dans l'identification des documents visés par une demande, et les conseille sur les mesures à mettre en place pour assurer la conformité aux exigences de la Loi sur l'accès et de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), ci-après appelée la « Loi 25 ».

Dans le cadre de ses responsabilités, le Service du greffe contribue activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour des outils structurants en matière de protection des renseignements personnels. Cela comprend notamment la Directive sur la gouvernance des renseignements personnels, qui définit les rôles, responsabilités et mécanismes de gestion applicables à l'ensemble des unités administratives, ainsi que la politique de confidentialité, qui précise les engagements de la Ville envers les citoyens en matière de transparence, de sécurité et de respect de la vie privée.

Le Service du greffe joue également un rôle clé dans la gestion des incidents de confidentialité, en assurant la coordination des interventions et la documentation des événements.

Il supervise également la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), exigées dans le cadre de projets impliquant la collecte ou le traitement de renseignements personnels.

Par ailleurs, le Service du greffe participe activement aux travaux du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, auquel il apporte son expertise juridique et opérationnelle. Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des rencontres du comité et assure le suivi des décisions et recommandations auprès des services concernés, contribuant ainsi à l'élaboration et à l'application cohérente des orientations stratégiques de la Ville en matière de gouvernance de l'information.

Enfin, dans une perspective de prévention et de sensibilisation, le Service du greffe conçoit et offre des formations ciblées aux employés municipaux afin de renforcer la culture organisationnelle en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

L'équipe responsable de l'accès à l'information relève de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections. Elle est dirigée par le greffier adjoint et se compose d'un avocat, d'une analyste juridique et d'une secrétaire d'unité.

2. NOMBRE ET NATURE DES DEMANDES

2.1 SERVICE DU GREFFE

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux

Nombre et délais	2023	2024
Nombre de demandes	5 366	6 008
Délai moyen (jours)	17,89	18,13

Nature des demandes	2023	2024
Études environnementales	37,76%	37,45%
Rapport du Service de sécurité incendie	33,56%	28,63%
Habitation	7,79%	8,10%
Rapports et études	5,95%	4,58%
Affaires contractuelles	5,69%	8,58%
Ressources humaines	2,26%	3,63%
Évaluation et taxes	1,53%	2,15%
Autres	2,03%	3,32%
Transferts à une autre unité	3,45%	3,56%

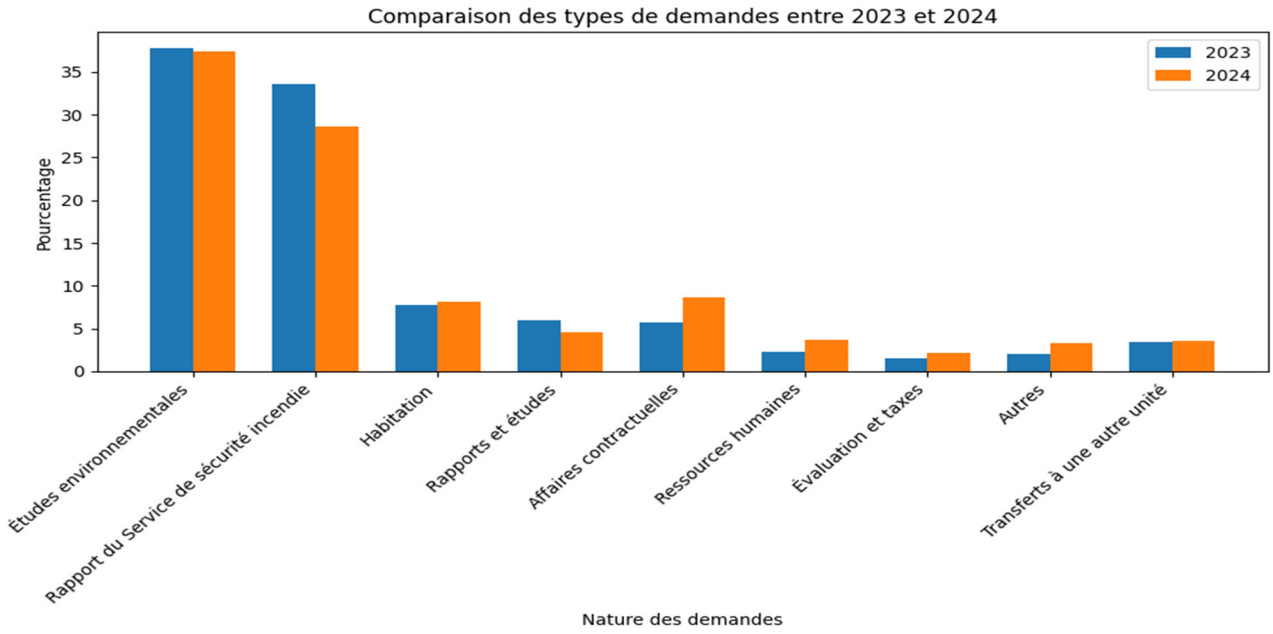

Comme les années précédentes, le Service de l'environnement demeure le plus sollicité en matière de demandes d'accès à l'information. Celles-ci concernent principalement des documents d'évaluations environnementales de terrains ainsi que des informations sur les rejets industriels associés à des adresses précises. Ces demandes sont formulées en grande majorité par des firmes d'experts en environnement, dans le cadre de démarches d'analyse environnementale liées à des transactions immobilières, des projets de développement ou des études de conformité réglementaire.

Le Service de sécurité incendie reçoit quant à lui un volume important de demandes portant sur des rapports généraux d'intervention, des rapports de causes d'incendie, des rapports d'inspection ainsi que des avis de non-conformité. Ces documents sont principalement requis par des citoyens ou des compagnies d'assurance, souvent à la suite d'un sinistre ou dans le cadre de vérifications de sécurité pour des bâtiments résidentiels ou commerciaux.

En ce qui concerne le domaine de l'habitation, les demandes visent surtout des documents relatifs à la salubrité des logements (ex. : constats d'insalubrité, interventions municipales) ainsi qu'aux programmes de subventions (ex. : rénovations, accessibilité, efficacité énergétique). Ces demandes proviennent majoritairement de citoyens et d'organismes de défense des droits des locataires, qui souhaitent obtenir des preuves documentées pour appuyer des démarches juridiques ou administratives.

Une hausse a été observée dans les demandes liées aux affaires contractuelles, qui représentent désormais 8,58 % des demandes, comparativement à 5,69 % en 2023. Ces demandes portent principalement sur l'obtention de copies de contrats octroyés par la Ville ainsi que sur les dépenses associées à ces contrats. Elles proviennent majoritairement de syndicats, de journalistes et d'autres entrepreneurs souhaitant obtenir de l'information dans un contexte de transparence ou de veille concurrentielle.

Ensemble, ces quatre catégories, environnement, sécurité incendie, habitation et affaires contractuelles, représentent 82,72 % de l'ensemble des demandes reçues par le Service du greffe, ce qui témoigne de l'importance de ces enjeux pour la population et les professionnels du milieu.

2.2 ARRONDISSEMENTS

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

Nombre et délais	2023	2024
Nombre de demandes	7 464	8 141
Délai moyen	20 jours	24 jours

Nature des demandes	2023	2024
Immeubles	75,43%	74,86%
Circulation	3,30%	6,57%
Infrastructure	3,30%	3,63%
Affaires contractuelles	1,44%	1,40%
Autres	14,11%	13,54%

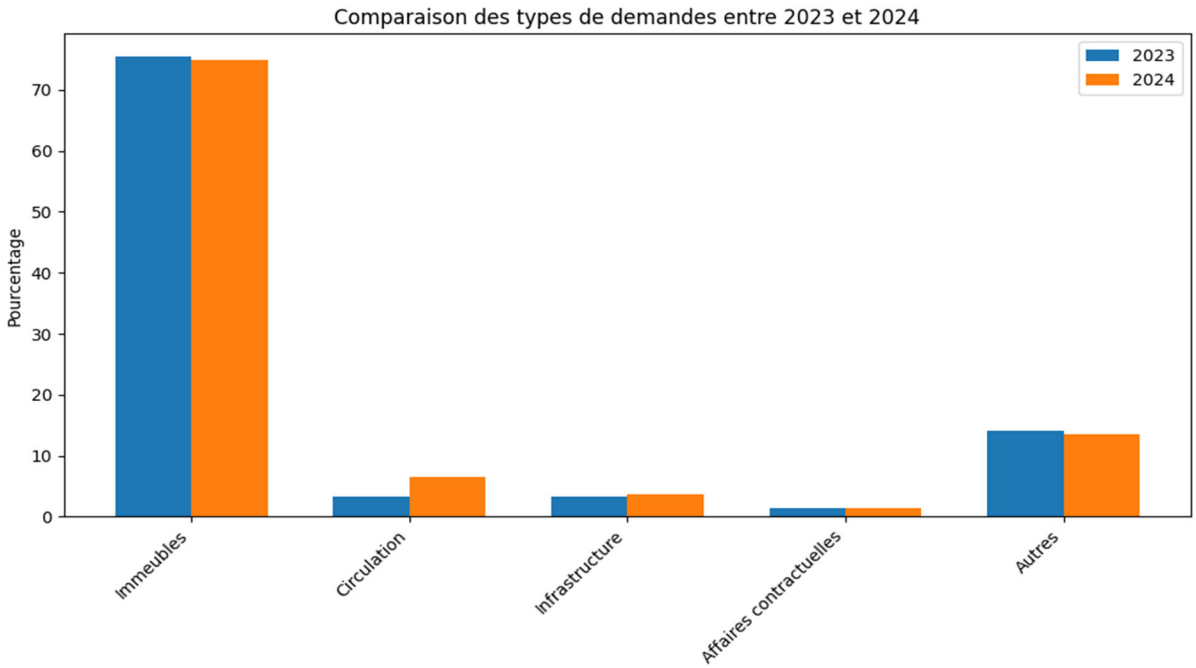

Au niveau des arrondissements, la majorité des demandes reçues concerne les immeubles. Ces demandes portent principalement sur l'historique des bâtiments, les rapports d'inspection et les avis de non-conformité. Elles proviennent en grande partie de citoyens et de firmes spécialisées en environnement.

La deuxième catégorie la plus fréquente regroupe les documents liés à la signalisation routière et à l'application du règlement sur la circulation, classés sous l'intitulé « Circulation ».

Ensemble, les catégories « Immeubles » et « Circulation » représentent plus de 81 % des demandes d'accès à l'information.

La catégorie « Infrastructure » regroupe les demandes portant sur la réalisation de travaux publics, tandis que les « Affaires contractuelles » concernent les achats de biens et services effectués par les arrondissements.

Enfin, la catégorie « Autres » comprend une diversité de demandes, notamment celles visant des règlements municipaux, des documents d'archives, des statistiques, des dossiers d'employés, et d'autres types de documents administratifs

2.3 SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de la Ville de Montréal.

Nombre et délais	2023	2024
Nombre de demandes	9 118	10 094
Délai moyen	73 jours	62 jours

Nature des demandes	2023	2024
Rapports d'évènement	97,77%	98,1%
Dossiers administratifs	2,23%	1,9%

Le nombre de demandes reçues continuer à augmenter avec une hausse de 11.11% en 2023 et de 10.70% en 2024.

Le nombre total de demandes en attente de traitement était de 2547 en date du 31 décembre 2024.

Environ 95% des documents transmis nécessitent du caviardage afin de protéger les renseignements personnels et les renseignements policiers.

Les longs délais pour le comblement des postes vacants (agent de bureau et chef de section) ont eu un impact important sur le traitement des demandes.

L'application des recommandations faites par la Commission d'accès à l'information dans son rapport du 31 mars 2025 pourra permettre de réduire les délais

2.4 LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES, PARTIELLEMENT ACCEPTÉES OU REFUSÉES

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	70,66 %	45,57 %	3,5 %
Documents remis en partie	15,68 %	13,12 %	66,7 %
Documents refusés	1,61 %	0,95 %	11,9 %
Documents inexistants	12,05 %	40,28 %	3,5 %
Autres	0 %	0 %	14,4 %

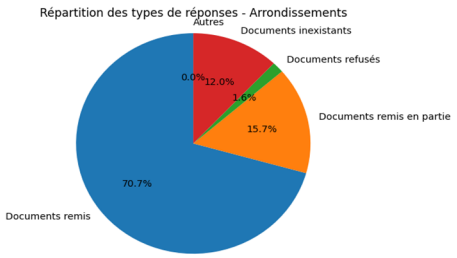

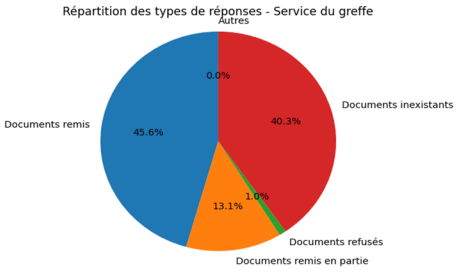

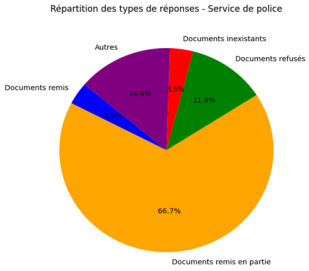

Ces statistiques confirment les tendances observées ces dernières années.

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

De plus, environ 14,4 % des demandes sont fermées pour diverses autres raisons, telles que l'absence de retour du demandeur suite à des demandes de précisions, le désistement du demandeur ou le transfert des demandes à d'autres organismes.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de sécurité incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les « documents inexistants », les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) suivants :

- renseignements personnels (art. 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

3. NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

En 2024, 134 demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information à la suite de décisions prises par les responsables de l'accès à l'information de la Ville de Montréal. Ces demandes ciblaient principalement trois entités : le Service du greffe (13 demandes), le Service de police (106 demandes) et les arrondissements (15 demandes).

Le Service de police se démarque par un volume plus important de demandes de révision, ce qui s'explique par la nature particulièrement sensible des documents qu'il détient. En effet, plusieurs décisions d'accès sont fondées sur des restrictions obligatoires prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), notamment en lien avec la sécurité publique, les enquêtes policières ou la protection des renseignements personnels. Ces contraintes légales rendent les décisions plus susceptibles d'être contestées devant la Commission.

À l'inverse, les demandes visant le Service du greffe et les arrondissements concernent généralement des documents de nature administrative ou opérationnelle. Les refus d'accès dans ces cas reposent plus souvent sur des exceptions discrétionnaires ou des enjeux de confidentialité spécifiques, ce qui entraîne un taux de contestation moindre.

4. DIFFUSION PROACTIVE

En 2021, nous avons amorcé la diffusion proactive des documents remis dans le cadre d'une demande d'accès. Elle consiste à rendre disponibles sur notre site internet les documents remis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Elle est motivée par un souci de transparence.

Notre pratique s'inspire de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1, r. 2), qui prévoit des exigences en matière de diffusion proactive de l'information pour les organismes publics visés à l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Cela inclut non seulement les ministères et organismes du gouvernement du Québec, mais également les municipalités.

La diffusion proactive ne vise pas les réponses aux demandes d'accès concernant des services proximité, des renseignements personnels ou de tiers et les documents accessibles sur le site Internet de la Ville.

En 2024, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie conformément aux orientations établies. Au 31 décembre 2024, un total de 1 657 réponses étaient accessibles en ligne, réparties entre le Service du greffe (875) et les 19 arrondissements (782). Cela constitue un ajout de 401 réponses par rapport aux 1 256 réponses disponibles à la même date en 2023.

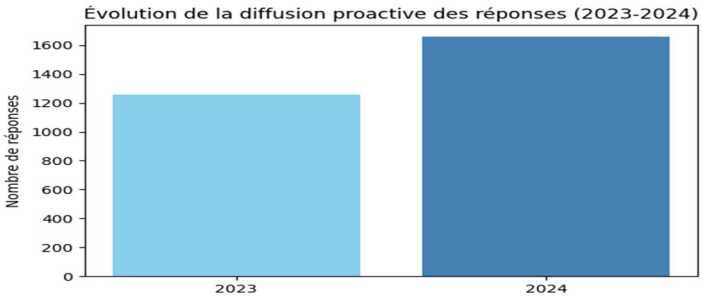

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Certaines dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) (ci-après la « Loi 25 ») sont entrées en vigueur le 22 septembre 2023.

Dans le but de se conformer aux exigences légales en vigueur depuis septembre 2023 et de renforcer la gestion des renseignements personnels, la Ville a mis en place plusieurs initiatives structurées.

En 2024, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a poursuivi activement ses travaux en matière de gouvernance des données. Il a notamment procédé à l'analyse de cinq dossiers d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Cette démarche vise à anticiper et à encadrer les impacts potentiels sur la vie privée des citoyens dans le cadre de projets municipaux.

Plus précisément, les EFVP ont été réalisés dans le contexte de projets d'acquisition, de développement ou de refonte de systèmes d'information, ainsi que de services numériques destinés au public. Ces projets impliquaient la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. L'évaluation permet ainsi d'identifier les risques associés à ces traitements de données, de recommander des mesures de protection appropriées, et de s'assurer que les principes de minimisation, de transparence et de sécurité sont respectés dès la conception du projet

Le Comité a également instauré un registre destiné à consigner les communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement de la personne concernée, conformément aux nouvelles obligations prévues par la Loi 25. Ce registre vise à assurer une meilleure transparence et une traçabilité accrue de ces situations particulières.

Par ailleurs, à la suite de la migration des outils numériques de Google vers Microsoft 360, le formulaire de signalement d'incident de confidentialité a été mis à jour. Cette révision permet d'assurer une gestion efficace et adaptée des incidents dans le nouvel environnement technologique.

ANNEXE 1

Nombre de demandes par arrondissement

Arrondissement	2023	2024
Ahuntsic-Cartierville	373	432
Anjou	189	188
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	621	612
Lachine	283	335
LaSalle	214	234
Le Plateau-Mont-Royal	688	755
Le Sud-Ouest	413	446
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	121	117
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	474	484
Montréal-Nord	358	339
Outremont	221	244
Pierrefonds-Roxboro	266	313
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	431	430
Rosemont–La Petite-Patrie	504	600
Saint-Laurent	494	503
Saint-Léonard	247	312
Verdun	303	331
Ville-Marie	735	915
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	529	551
Nombre total de demandes	**7464**	**8 141**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257606010

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Il est recommandé :
De déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 10:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257606010**
Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) complétait la dernière année de son plan stratégique 2021-2024. Un diagnostic organisationnel réalisé en 2020 avait mis en lumière le besoin impératif pour la CFPM de se redéfinir, se repositionner en apportant des changements à la vision et aux façons de faire. Les informations recueillies avaient permis l'élaboration de quatre axes dont un transversal :

1. Collaboration (transversal) : s'arrimer à nos parties prenantes, en plus de bâtir et d'entretenir des partenariats avec le milieu;
2. Notoriété : connaissance et reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission;
3. Indépendance : renforcement de l'apposition de neutralité de la Commission;
4. Efficacité : exécution et évolution des processus de la Commission dans une logique d'amélioration continue;

Pour chaque axe quatre grandes cibles de résultats étaient visées :

1. Renforcer notre positionnement stratégique;
2. Clarifier notre rôle afin d'optimiser notre influence;
3. Renforcer la posture partenariale avec nos pairs;
4. Accroître notre incidence dans les processus de dotation et de gestion de la main d'oeuvre;

Chaque priorité avait été déclinée en objectifs stratégiques et en indicateurs de performance. Un bilan des réalisations et une reddition de compte ont été faits chaque année dans le cadre du dépôt du rapport annuel.

À l'été 2024, une nouvelle démarche de planification stratégique couvrant les années 2025 à 2028 a été amorcée. D'enrichissants ateliers de réflexion se sont déroulés au cours de l'automne avec les parties prenantes de la CFPM, notamment des élus(es), des représentants(es) syndicaux(ales), des représentants(es) des associations de cadres, des membres du personnel de la Ville de Montréal ainsi que le personnel et les membres de la CFPM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouveau plan stratégique contient trois axes d'intervention et ce décline en neuf priorités :

Consolider le positionnement et les collaborations stratégiques :

1. Préciser le rôle et clarifier les responsabilités avec les parties prenantes;
2. Affirmer l'indépendance et renforcer les relations stratégiques;
3. Contribuer à l'exemplarité de la Ville à titre d'employeur de choix;

Accroître la notoriété :

4. Déployer une stratégie de communication proactive;
5. Rendre visible l'impact concret des interventions de la CFPM, résultat de l'effort collectif de l'équipe;
6. Promouvoir et consolider l'expertise;

Renforcer les capacités organisationnelles :

7. Optimiser les processus organisationnels;
8. Promouvoir un environnement fondé sur le professionnalisme et la bienveillance;
9. Positionner la CFPM comme une organisation apprenante et innovante.

Un plan d'action incluant des indicateurs de résultats visant à soutenir les trois axes d'intervention a également été développé.

JUSTIFICATION

Le plan stratégique 2021-2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal étant terminé, une démarche visant l'établissement d'un nouveau plan stratégique touchant les années 2025 à 2028 a été réalisée et un nouveau plan a été élaboré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des projets prévus au plan stratégique 2025-2028 seront assumés dans le budget de fonctionnement de la CFPM.

MONTRÉAL 2030

Le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal contribue à l'engagement de la Ville à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de la Commission de la fonction publique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une révision annuelle et une reddition de compte sera faite chaque année dans le rapport

annuel de la CFPM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT
Présidente de la commission de la fonction publique de Montréal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Isabelle C CHABOT
Présidente de la commission de la fonction publique de Montréal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

Plan stratégique
2025-2028

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Mot de la présidente

Cinq ans déjà que j'ai le privilège de diriger la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), cet organisme municipal unique. En effet, la Ville de Montréal est la seule municipalité au Canada à pouvoir compter sur une entité neutre ayant le pouvoir d'enquêter et d'auditer de manière indépendante et impartiale en matière de dotation, de gestion de la main-d'œuvre, harcèlement et discrimination. L'année 2024 a été marquée par l'achèvement du plan stratégique 2021-2024 que j'aurai eu la fierté de mener de sa conception à sa conclusion. Il s'est notamment distingué par deux changements réglementaires d'importance. La fin d'un plan se conclut inévitablement par les travaux menant à l'élaboration du prochain. C'est un moment propice pour faire le bilan des progrès réalisés, mais aussi pour réfléchir au futur.

C'est donc avec enthousiasme que je vous présente le plan stratégique 2025-2028 de la CFPM. Ce nouveau plan marque une étape importante dans l'évolution de la Commission et reflète notre volonté de répondre aux besoins d'aujourd'hui, tout en préparant activement l'avenir.

Les nombreuses consultations auprès de toutes les parties prenantes de la Commission ont fortement contribué aux réflexions sur les orientations à adopter par la CFPM pour les quatre prochaines années. L'exercice a donné lieu à un plan mobilisateur avec une mission, une vision et des valeurs renouvelées. L'évolution des mandats et du rôle de la CFPM, conjuguée aux transformations des normes sociales, a mis en lumière l'importance pour la Commission d'affirmer son positionnement et de consolider son rôle stratégique.
Le nouveau plan stratégique 2025-2028 servira de levier à la CFPM pour renforcer ses pratiques organisationnelles et ses collaborations afin d'amplifier son impact positif et de s'affirmer davantage en tant qu'acteur incontournable. La CFPM veut affirmer sa posture de neutralité et d'indépendance. Elle veut davantage communiquer sa mission, son professionnalisme et son expertise.
Elle entend, plus que jamais contribuer à l'exemplarité de la Ville à titre d'employeur de choix et être garante d'un climat de travail sain, sécuritaire et inclusif. Mais pour y parvenir dans un monde en constante transformation, nous devons innover, collaborer, nous adapter avec agilité et valoriser les talents qui font la richesse de notre organisation.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à cette réflexion collective, dont l'engagement et les idées ont été essentiels à l'élaboration de notre nouveau plan stratégique.

Isabelle Chabot, CRHA
Présidente

Un processus de réflexion collaboratif

Ce nouveau plan stratégique est le fruit d'une consultation menée auprès de tous les partenaires de la CFPM : élu.e.s, membres du personnel au sein de services centraux et d'arrondissements, représentant.e.s syndicaux, membres des regroupements du personnel ainsi que les vice-présidentes et employé.e.s de la CFPM.

À l'automne 2024, au cours de plus d'une dizaine d'entretiens, en groupe ou individuels, la Commission a pris le temps d'écouter et de s'interroger sur son propre fonctionnement.

En sondant toutes ces parties, la Commission visait une meilleure compréhension de ses facteurs porteurs d'avenir et de ses défis à surmonter, tout en faisant le point sur la connaissance et la qualité de ses services.

Ces rencontres ont permis de mettre en lumière les constats suivants, jugés structurants pour la suite des travaux :

La Commission a su s'adapter à plusieurs changements règlementaires conduisant au renforcement de sa notoriété et l'élargissement de son champ d'action.

«Nous sommes en faveur d'une Commission forte avec un mandat renforcé»

– une personne représentante syndicale

La CFPM vise à consolider ses acquis, optimiser ses processus et amplifier son impact. Elle est prête à relever les défis avec énergie et détermination!

«Nous croyons beaucoup dans les entités de contrôle, elles nous forcent à être meilleurs»

– une personne élue

Grâce à son équipe engagée, ses partenaires qui croient en sa mission et le soutien des élu.e.s, la Commission a su bâtir des partenariats solides et affirmer son rôle.

«La CFPM est une entité tout à fait impartiale qui a su réaliser un grand travail pour le transfert du mandat de gestion des plaintes de harcèlement et discrimination»

– une personne partenaire

«Nous voulons tous voir la discrimination et le harcèlement diminuer et disparaitre, les élu.e.s veulent tous aider et sont dédié.e.s à cette cause importante»

– une personne élue

La Commission souhaite élargir ses compétences et accroître son rayonnement afin de s'affirmer comme une référence de confiance.

«L'expertise dans le cadre des enquêtes est pointue»

– une personne partenaire

«Les études peuvent donner des indicateurs et des pistes d'amélioration dans les processus et pratiques, elles permettent d'être proactif et de travailler en amont de situations pouvant s'avérer problématiques»

– une personne élue

La Commission possède des forces solides : une équipe agile, un leadership affirmé, une mission indépendante et des relations partenariales en croissance.

Ses prochains défis seront de mieux faire connaître ses services, clarifier les processus de plainte, renforcer la coordination avec les partenaires et obtenir un meilleur suivi de ses recommandations.

«Ce plan nous motive beaucoup et nous offre une vision partagée pour les quatre prochaines années»

– une personne employée de la CFPM

Mission

Enquêter et auditer de manière indépendante et impartiale en matière de dotation, gestion de la main d'œuvre, harcèlement et discrimination afin d'émettre des recommandations en vue d'améliorer les pratiques organisationnelles et renforcer le maintien d'un climat de travail sain et inclusif à la Ville de Montréal.

Vision

Référence dans son domaine d'expertise, la CFPM est une instance indépendante influente, reconnue pour sa capacité à innover et travailler en collaboration avec les membres de son écosystème. Elle contribue positivement au climat de travail et aux pratiques organisationnelles de la Ville de Montréal.

Valeurs

Neutralité

- Maintenir une posture impartiale qui garantit l'équité et la justice
- Inspirer confiance par la fiabilité et la cohérence des interventions
- Faire preuve d'intégrité dans les prises de décisions

Ouverture

- Adopter une approche humaine, basée sur l'écoute active et la bienveillance
- Favoriser l'inclusion par la reconnaissance de la diversité des perspectives et des expériences
- Encourager la collaboration et valoriser l'intelligence collective

Expertise

- Incarner une approche professionnelle et rigoureuse, basée sur des méthodes éprouvées
- Développer et maintenir un haut niveau de compétence et d'excellence
- Maintenir une approche proactive pour anticiper les défis et proposer des solutions pertinentes et innovantes

Axe 1	Consolider le positionnement et les collaborations stratégiques **Nous visons à affirmer notre rôle et notre indépendance, tout en renforçant nos collaborations stratégiques afin de maximiser notre impact**
1. Préciser le rôle et clarifier les responsabilités avec les parties prenantes	Définir le champ de compétence et le périmètre d'intervention de la CFPM et préciser les complémentarités avec les instances de son écosystème o Action 1 : Développer l'offre de services de la Commission en accord avec notre domaine de compétence o Action 2 : Communiquer les roles et responsabilités de chacune des parties à l'enquête
2. Affirmer l'indépendance et renforcer les relations stratégiques	Poursuivre les efforts de positionnement de la Commission tout en solidifiant les relations et les processus de manière proactive avec les membres de l'écosystème o Action 1 : Sonder les partenaires de la Commission afin de maintenir des relations de collaboration
3. Contribuer à l'exemplarité de la Ville à titre d'employeur de choix	Renforcer le rôle-conseil de la CFPM auprès de la Ville de Montréal afin de guider l'adoption de pratiques innovantes et exemplaires o Action 1 : Mesurer l'impact des recommandations effectuées par la Commission o Action 2 : Partager les résultats de nos audits et situation de discrimination systémique avec les services et arrondissements de la Ville de Montréal

Axe 2	Accroître la notoriété **Nous aspirons à mieux faire connaître notre mission et notre expertise, tout en mettant en lumière l'impact positif de nos actions**
1. Déployer une stratégie de communication proactive	Accroître la visibilité et la notoriété de la Commission par des activités communicationnelles stratégiques et ciblées o Action 1 : Se faire connaître et reconnaître o Action 2 : Réaliser une tournée des services et arrondissements
2. Rendre visible l'impact concret des interventions de la CFPM, résultat de l'effort collectif de l'équipe	Valoriser les données et les résultats des actions de la Commission sur l'environnement de travail de la Ville de Montréal o Action 1 : Publier périodiquement les faits marquants provenant des plaintes reçues o Action 2 : Mesurer l'impact des recommandations effectuées par la Commission o Action 3 : Sonder la satisfaction des parties ayant pris part à une démarche d'enquête
3. Promouvoir et consolider l'expertise	Valoriser le savoir-faire de la CFPM en promouvant son expertise o Action 1 : Produire et diffuser des contenus d'expertise

Axe 3	Renforcer les capacités organisationnelles **Nous souhaitons consolider nos processus et uniformiser nos pratiques pour renforcer la solidité et l'efficience de la Commission**
1. Optimiser les processus organisationnels	Poursuivre la modernisation des processus afin de réduire les délais et de maximiser l'efficacité tout en intégrant des outils permettant de mesurer la performance et l'impact des actions o Action 1 : Moderniser les processus afin de réduire les délais et maximiser l'efficacité o Action 2 : Mesurer la performance et l'impact des actions menées
2. Promouvoir un environnement fondé sur le professionnalisme et la bienveillance	Cultiver une relation bienveillante et respectueuse avec la clientèle en offrant un service axé sur l'écoute, la collaboration et l'excellence professionnelle o Action 1 : Uniformiser la posture des intervenant.e.s de la CFPM dans les enquêtes
3. Positionner la CFPM comme une organisation apprenante et innovante	Favoriser un développement continu des compétences, particulièrement en matière de discrimination, pour renforcer l'expertise et offrir des services constamment améliorés, répondant de manière proactive aux besoins de sa clientèle o Action 1 : Compiler et partager les réflexions et apprentissages o Action 2 : Réaliser une vigie des meilleures pratiques

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Ce plan stratégique a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal le 25 juin 2025.

Coordination et rédaction
Isabelle Chabot

Conception graphique
Pro-Actif

Dépôt légal 3e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-2049-3

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 603
Montréal (Québec) H3A 1X6

T 438 825-0993

cfpm@montreal.ca

cfp.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1250076001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , Administration et logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

Il est recommandé :
De déposer le rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole.

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2025-07-30 17:03

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250076001
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , Administration et logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de sa séance extraordinaire du 8 juillet 2024, le comité exécutif a résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir une consultation publique sur « Les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Ville a produit deux documents en appui à la consultation. Le premier, publié en octobre 2024, est un document de réflexion présentant les définitions et les enjeux relatifs au phénomène de l'itinérance à Montréal. Le second, déposé en décembre de la même année, expose le positionnement de la Ville par rapport à la cohabitation sociale.
En mandatant l'OCPM pour cette consultation, la Ville souhaitait amorcer une réflexion collective sur les conditions de succès favorisant la cohabitation sociale en lien avec les ressources en itinérance.

Dans son document de positionnement, elle formule des solutions pouvant être amendées, bonifiées ou, le cas échéant, abrogées à la lumière des activités menées dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM, ainsi que des recommandations issues du rapport final.

La vision qu'elle propose s'articule autour de trois principes généraux et de six pistes d'action concrètes. Les principes sont :

1. L'équité sociale et territoriale : La Ville affirme que l'itinérance est un enjeu métropolitain et s'engage à développer des ressources dans tous les arrondissements pour mieux soutenir les personnes vulnérables.
2. L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance : La Ville entend prendre en compte les préoccupations des personnes en situation d'itinérance dans les démarches les impliquant.
3. La collaboration de toutes les parties prenantes : La participation des parties prenantes, le soutien des autres paliers de gouvernement et la coordination efficace des actions de chacun des partenaires sont jugés essentiels pour avoir un impact structurant dans l'implantation des ressources et la lutte à l'itinérance.

La démarche de consultation mise en place par l'OCPM

L'objectif principal de la démarche a été d'assurer une représentation de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal, logés ou non. Dans un souci d'inclusivité, l'Office a déployé des efforts considérables pour garantir l'accessibilité et la visibilité de ses activités. Les modalités d'inscription aux séances d'audition des opinions, qui nécessitent habituellement un numéro de téléphone ou une adresse courriel, ainsi que la prise d'un rendez-vous à une heure précise, ont été modifiées à l'occasion pour faciliter la participation. L'Office a également mis en place des mesures d'assistance, telles que l'aide à l'inscription et la simplification des démarches.

D'autres éléments ont été pris en considération pour favoriser une participation large et respectueuse de tous, notamment la judiciarisation, la stigmatisation et le profilage social de personnes en situation de vulnérabilité.

Une diversité d'activés de préconsultation

La phase de préconsultation a permis d'établir des liens directs avec des personnes logées et non logées ainsi qu'avec les diverses parties prenantes. La commission s'est rendue directement sur le terrain pour rencontrer les personnes concernées. Au total, 52 rencontres ont permis de rencontrer 170 personnes. Les activités réalisées comprenaient :

- Les caravanes : Entre octobre 2024 et janvier 2025, la commission a passé une journée complète dans chacun des 4 arrondissements suivants : Sud-Ouest, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.
- Les rencontres ciblées : D'une durée de deux heures environ, ces activités visaient à profiter d'échanges avec des responsables, travailleurs et travailleuses d'organismes communautaires, de fonctionnaires de la Ville, de services régionaux, d'universitaires ou encore de personnes-ressources d'instances gouvernementales.
- Les interceptions : Les interceptions sont un dispositif de collecte de données sur le terrain utilisé par l'Office pour recueillir un échantillon aléatoire d'opinions. Entre novembre 2024 et janvier 2025, l'équipe d'interception a parcouru quinze lieux (bibliothèques, métro, lieux publics) dans différents arrondissements de Montréal pour recueillir les opinions et préoccupations de la population au moyen d'un questionnaire.
- Les conversations citoyennes : Au nombre de trois, les conversations citoyennes offraient l'occasion de réfléchir et de discuter en petits groupes, dans différents quartiers de la métropole connus pour leurs enjeux de cohabitation. Ces activités se sont déroulées autour de deux ateliers, suivis d'une plénière. Des scénarios fictifs ont été proposés afin de favoriser une prise de conscience élargie sur la question de la cohabitation, sans se focaliser sur un quartier ou un contexte particulier.
- Les questionnaires en ligne : En janvier et février 2025, des questionnaires mis en ligne sur notre site Internet ont offert à la population l'opportunité de s'exprimer sur le mandat et le document de positionnement de la Ville.
- Activité de théâtre « Viens-t'en dans rue » : En collaboration avec le Théâtre de la LNI et le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, l'OCPM a présenté, le samedi 18 janvier, une lecture d'extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue », suivie d'une

discussion avec le public. Mettant en scène des camelots du journal L'Itinéraire, la présentation d'une trentaine de minutes a permis de découvrir la réalité d'une personne en situation de vulnérabilité et de s'y reconnaître sans forcément l'avoir vécue.

- Exposition « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? » : Conçue à l'initiative de l'organisme Point de Rue, et présentée du 19 janvier au 30 mars 2025 à la bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont, cette exposition était composée de bandes dessinées pédagogiques portant à réfléchir sur la perception citoyenne de l'itinérance. Lors de la première journée, la commission et l'équipe de l'OCPM se sont rendues sur place pour échanger avec des citoyens et citoyennes d'Outremont et procéder à des interceptions spontanées.

Les séances d'information et d'audition des opinions

- La séance d'information : La commission a tenu une séance d'information le 21 janvier 2025 au centre St-Pierre. À cette occasion, trois représentants de la Ville, dont deux provenant du SDIS et un du SPVM, sont venus présenter le mandat et répondre aux questions de la population.
- L'audition des opinions par la commission : La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de sept séances d'audition des opinions devant la commission. Il s'agissait de séances sur rendez-vous et webdiffusées en direct qui ont eu lieu entre les 17 et 26 février 2025 dans 3 lieux différents.
- Une séance « sans rendez-vous » : Afin de contourner les barrières à la participation pour des personnes en situation d'itinérance, une séance « sans rendez-vous » a été organisée au Centre St-Pierre le 19 février 2025. Le format habituel consistant en dix minutes de présentation et dix minutes d'échanges sous forme de questions de la commission a été délaissé au profit d'échanges d'une quinzaine de minutes entre la commission et les personnes participantes. Par souci de confidentialité, les personnes pouvaient conserver leur anonymat si elles le désiraient, et la séance n'était pas webdiffusée.
- Les auditions mobiles : Comme cette démarche de consultation visait à « aller vers » les citoyens et citoyennes, entre le 16 janvier et le 27 février 2025, les commissaires se sont eux-mêmes déplacés dans divers lieux – refuges, ressources communautaires, campements – afin de récolter des contributions à l'aide d'enregistreuses vocales. Cette démarche a permis de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui, en raison de leur réalité, ne sont pas en mesure de se présenter devant la commission dans un cadre formel. Les entretiens se sont déroulés de façon informelle et bienveillante, en prenant soin d'obtenir le consentement des personnes rencontrées au préalable.

Le rapport de consultation et les recommandations

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé 24 constats, 10 avis et 22 recommandations.

Les constats reposent sur des faits établis de manière convaincante au fil des témoignages et des mémoires reçus. La commission estime essentiel de mettre ces faits en lumière : toute action significative doit d'abord s'ancrer dans une reconnaissance lucide de la réalité vécue sur le terrain. Les avis, quant à eux, sont destinés aux gouvernements provincial et fédéral, vis-à-vis desquels l'OCPM n'a pas de pouvoir de recommandation comme tel. En soulignant leurs responsabilités respectives, la commission les invite à agir de manière concertée et résolue. Enfin, les recommandations s'adressent à la Ville de Montréal : elles l'enjoignent à poser des gestes concrets, à la hauteur des défis soulevés, pour répondre à la situation de manière structurante et durable.

La commission a constaté qu'un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en

matière de lutte à l'itinérance. Elle considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

En matière de lutte à l'itinérance, la commission considère qu'il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort. Quant à la Ville de Montréal, la commission lui recommande « d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance » (Recommandation 2).

La Ville doit aussi faire preuve de leadership dans les processus d'implantation de ressources. En effet, la commission a constaté que l'implantation des ressources soulève des craintes d'iniquité et des malentendus liés au manque de transparence dans les critères d'implantation. Plusieurs organismes ont également fait état d'un manque de soutien lors de ces démarches.

Enfin, il est essentiel de tenir compte des préoccupations légitimes des riverains lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus. Voilà pourquoi la commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, « traite la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. » (Recommandation 18) et « mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux » (Recommandation 21).

Afin de « favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion sociale et le respect des droits des personnes en situation d'itinérance », la commission recommande à à la Ville de « déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal », de « mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens » et de « réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote» (Recommandation 1).

Le rapport de consultation, faisant 298 pages, regroupe trois chapitres. Le chapitre 1 présente le mandat soumis à la consultation par la Ville de Montréal, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le chapitre 2 présente une synthèse des opinions reçues. Enfin, le chapitre 3 présente l'analyse de la commission ainsi que les constats, avis et recommandations.

La documentation complète et les opinions recueillies peuvent être consultées en tout temps sur le site Web de l'OCPM.

JUSTIFICATION

Malgré des critiques quant à l'énoncé du mandat, la quantité et la qualité des opinions que la commission a entendues indiquent que la consultation aura finalement été accueillie plutôt favorablement par le public. Lors des interceptions effectuées un peu partout dans la ville, 92 % des personnes interrogées ont affirmé trouver la consultation nécessaire.

Même si elle ne saurait prétendre détenir une expertise en matière de cohabitation sociale ou d'itinérance, la commission s'appuie sur une démarche structurée et exhaustive menée au cours de l'année écoulée, qui lui confère la légitimité nécessaire pour aborder ces questions avec autorité. Grâce à une approche systématique, elle a mobilisé et croisé l'ensemble des contributions recueillies — témoignages, entretiens, visites de terrain, questionnaires et

mémoires — qui fondent son analyse. Ce processus rigoureux garantit que ses constats, avis et recommandations reposent sur une compréhension approfondie et nuancée de la réalité du terrain.

Au terme d'une démarche de consultation ayant permis de rejoindre directement près de 4 000 personnes, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé 22 recommandations à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce rapport offre à la Ville des pistes de réflexion et de solutions pour aborder l'itinérance, et répondre aux préoccupations et besoins des Montréalais et Montréalaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport a été rendu public le 10 juillet 2025. Un communiqué de presse a été émis et un breffage média a été tenu le jour même. La diffusion s'est aussi faite à travers les médias sociaux et l'Infolettre de l'OCPM. Le rapport est disponible sur le site de l'OPCM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera déposé au conseil municipal lors de la séance du 25 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre LAPOINTE
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250076001*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Consultation publique sur « Les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Près de 4000 personnes ont été rejointes dans le cadre de cette démarche de consultation publique.

L'OCPM a déployé les moyens nécessaires afin de rejoindre, d'informer et d'inciter la participation de la population. De plus, de nombreux groupes de discussion avec des populations ciblées, y compris des personnes en situation d'itinérance, ont été organisés, et des enquêtes terrain sur l'ensemble du territoire ont été réalisés afin de s'assurer de rejoindre la population le plus

largement possible et de manière inclusive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ITINÉRANCE ET COHABITATION SOCIALE À MONTRÉAL

Rapport de consultation publique

27 juin 2025

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Itinérance et cohabitation sociale à Montréal

MANDAT

Tenir une consultation publique sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

AVERTISSEMENT DE CONTENU

Afin de rendre honneur aux contributions reçues, l'OCPM a choisi de reproduire les extraits de témoignages reçus sans les censurer, même si nous reconnaissons que cela pourrait choquer certains lecteurs.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

978-2-925161-49-3 (imprimé)
978-2-925161-50-9 (PDF)

Montréal, le 27 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur l'itinérance et la cohabitation sociale

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'itinérance et la cohabitation sociale à Montréal.

D'entrée de jeu, je remercie la Ville de Montréal d'avoir confié un mandat d'une telle importance à l'OCPM. Ce faisant, elle a reconnu l'importance d'engager un dialogue avec la population pour identifier des pistes d'action appropriées, malgré la complexité et la sensibilité du sujet. Face aux décisions courageuses qu'elle doit prendre, la Ville témoigne aussi de la confiance qu'elle a envers l'OCPM, et en sa capacité à lui fournir un éclairage essentiel basé sur un exercice rigoureux, crédible et transparent.

Je tiens par ailleurs à témoigner mon appréciation envers le soutien qui nous a été offert par le personnel du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS). Nous avons apprécié le respect que le SDIS a démontré envers l'indépendance de l'OCPM, ainsi que l'intérêt manifeste de l'équipe pour les résultats de cette consultation. Il s'agit-là d'une importante clef de succès des mécanismes de participation publique : sentir que les résultats sont attendus et qu'ils serviront à orienter les décisions et les actions.

La démarche n'a pas été exempte de défis pour autant. La nature du mandat a d'abord suscité des réticences de la part des acteurs du milieu, ce qui aurait pu compromettre notre capacité à jouer notre rôle. Par ailleurs, le délai pour le réaliser, considérant l'étendue, la sensibilité et la complexité des enjeux, mais aussi la très forte participation, a exigé un véritable tour de force.

Je suis donc particulièrement fier que nous ayons pu relever ce défi en déposant aujourd'hui ce volumineux rapport qui repose sur une démarche exemplaire et novatrice à plus d'un titre. Elle nous a permis de rejoindre une grande diversité de participants et participantes, incluant les personnes en situation d'itinérance. La phase de préconsultation nous a en outre permis d'aller à la rencontre de plusieurs acteurs qui nous ont ensuite ouvert leurs portes pour que nous puissions prendre le pouls de la réalité vécue, autant celle des riverains que des personnes en situation d'itinérance. Les qualités humaines des commissaires et du personnel de l'OCPM y sont pour beaucoup.

Je suis aussi très fier des différentes approches de participation que nous avons déployées pour tenir compte de la diversité des enjeux concernés, mais aussi aller chercher des contributions pertinentes pour ce mandat particulier. Je pense notamment aux conversations citoyennes qui visaient à favoriser le dialogue sur les enjeux concrets de cohabitation et d'implantation de ressources.

À ce chapitre, je tiens à souligner ici qu'en raison de la structure de l'analyse de la commission, le lecteur pourrait penser que les préoccupations légitimes soulevées par les riverains des ressources, préoccupations qui sont à l'origine même du présent mandat, n'ont pas été traitées avec toute l'attention qu'elles méritent. Or il n'en est rien. Soyez assurées que ces questions ont été au cœur du travail de la commission, et que la grande majorité des recommandations visent à répondre à leurs attentes. Les riverains veulent certes qu'on limite les impacts occasionnés par la présence de personnes en situation d'itinérance autour d'eux, voire chez eux, mais ils insistent surtout pour qu'on s'attaque aux racines de la problématique et que des solutions durables voient le jour.

Vous constaterez dans cet esprit que j'ai exercé ma responsabilité et mon devoir d'agir au bénéfice de l'intérêt collectif en ne cherchant pas à circonscrire les travaux et les conclusions de la commission, ce qui a conduit à la formulation d'avis s'adressant à d'autres acteurs que la Ville de Montréal, en particulier aux gouvernements supérieurs.

Je termine en soulignant la contribution riche et diversifiée de la part toutes les parties prenantes qui ont participé à nos travaux. Si la lecture attentive du chapitre 2 du présent rapport permet de s'imprégner de cet apport exceptionnel, il peut être nécessaire de consulter les documents originaux qu'ils ont produits, disponibles en tout temps sur le site Web de l'OCPM, pour saisir toute la profondeur et la subtilité des propos.

Je remercie enfin les commissaires et l'ensemble du personnel de l'OCPM pour leur engagement exemplaire. Certains ont dû travailler littéralement nuit et jour pour parvenir à livrer le rapport dans un délai raisonnable.

Je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Philippe Bourke

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe à la qualité de vie

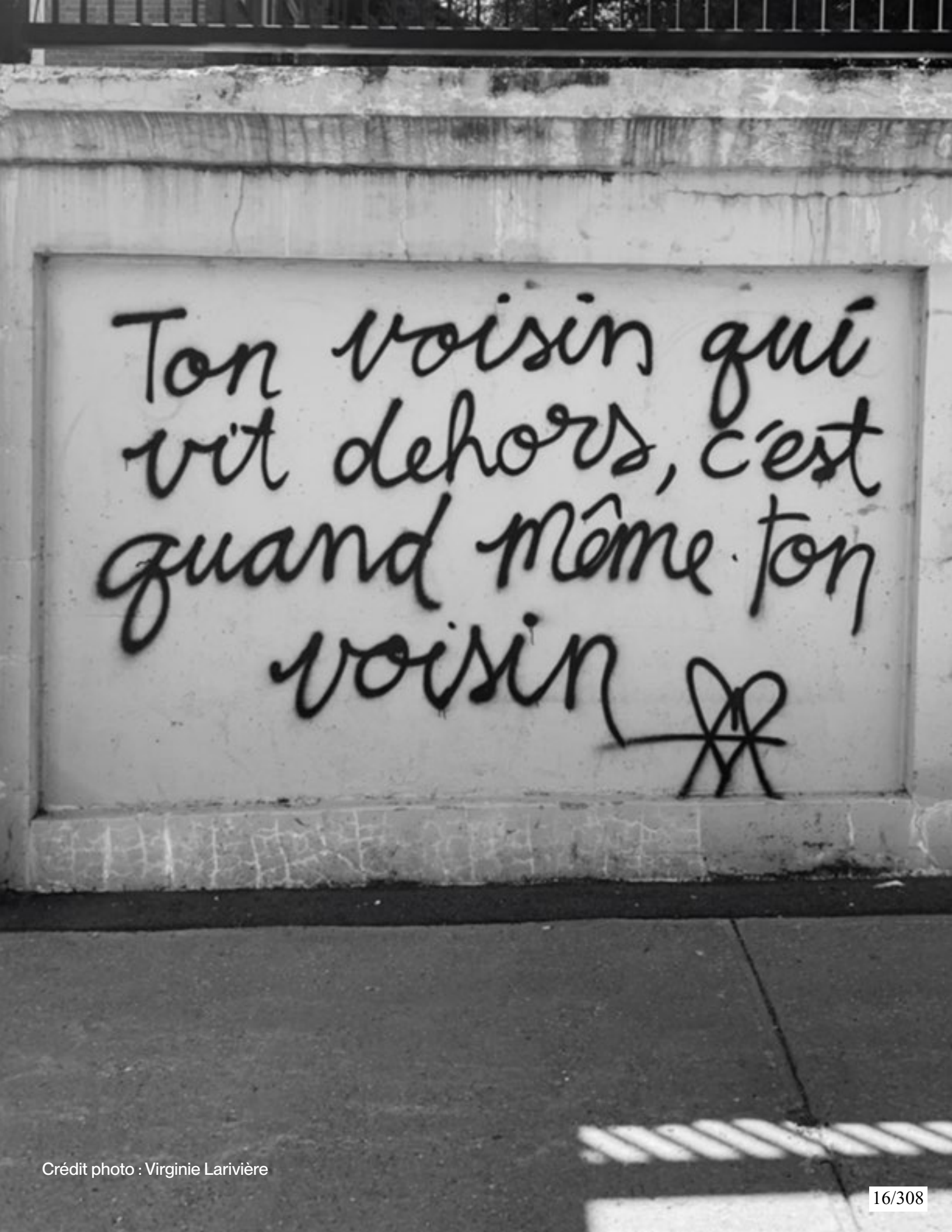

Crédit photo : Virginie Larivière

Table des matières

1. La démarche de consultation 1

1.1 Le mandat 1
1.2 Le contexte de la consultation 2
1.3 Clarification des concepts et compréhension commune 2
1.4 Enjeux transversaux et objectifs de la consultation 4
1.5 Le contexte général de l'itinérance à Montréal 4
1.6 Une responsabilité partagée 8
1.7 Démographie montréalaise et typologie des ressources 11
1.8 Implantation des ressources 12
1.9 Les conditions de succès pour une intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans les quartiers 15
1.10 Le dossier de documentation 19
1.11 La démarche de consultation 19

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 28

Accueil du mandat de consultation 28

Partie 1 - Les enjeux de la cohabitation sociale 30

2.1 Le contexte de l'itinérance 30
2.2 Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance 43
2.3 Les enjeux des personnes en situation d'itinérance relativement aux ressources d'aide 53
2.4 Les enjeux vécus par les personnes vivant en campement 65
2.5 Judiciarisation et stigmatisation des personnes non domiciliées dans l'espace public 71
2.6 ÉMMIS 87
2.7 Les enjeux des organismes d'aide à l'itinérance 89

Partie 2 - Les propositions en matière de cohabitation sociale 97

2.8 Clarifier le concept de cohabitation sociale 97
2.9 La cohabitation sociale, une responsabilité partagée 99
2.10 Préparer le milieu de vie à l'implantation d'une ressource 103
2.11 Répartir les ressources sur le territoire 129
2.12 Aménager l'espace public de façon inclusive 148
2.13 Secteurs d'attention 155

Partie 3 - S'attaquer aux enjeux structurels de l'itinérance 160

2.14 La gouvernance 160
2.15 Le logement 169
2.16 Droits fondamentaux et responsabilité civique 177

3. Les constats et l'analyse de la commission 185

3.1 Le contexte 186
3.2 Les éléments fondamentaux pour endiguer la crise de l'itinérance 194
3.3 Les besoins des personnes en situation d'itinérance 220
3.4 Des solutions diligentes pour favoriser une meilleure cohabitation sociale 249

4. Conclusion 262

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires 266
Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 269
Annexe 3 - Les constats, les avis et les recommandations 275

Liste des sigles et acronymes

ADS+ : Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle

CCSMTL : Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CDLP : Charte des droits et libertés de la personne

CHUM : Centre hospitalier de l'Université de Montréal

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme

ÉMMIS : Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

ÉMRII : Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance

ISQ : Institut de la statistique du Québec

LGBTQ+ : Lesbiennes, gais, bisexuels, trans, queer et autres

LSC : Loi sur la sécurité civile

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

OCPM : Office de consultation publique de Montréal

OMHM : Office municipal d'habitation de Montréal

OSBL : Organisme sans but lucratif

PAII : Plan d'action interministériel en itinérance

PCMI : Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PSI : Personne en situation d'itinérance

PSOC : Programme de soutien aux organismes communautaires

PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

RSSS : Réseau de la santé et des services sociaux

QIR : Quartiers inclusifs et résilients

SCS : Services de consommation supervisée

SDC : Société de développement commercial

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SHUT : Services d'hébergement d'urgence ou de transition

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

SNL : Stratégie nationale du logement

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRI : Service régional en itinérance

STM : Service de transport de Montréal

TAPAJ : Travail alternatif payé à la journée

VCS : Vers un chez-soi

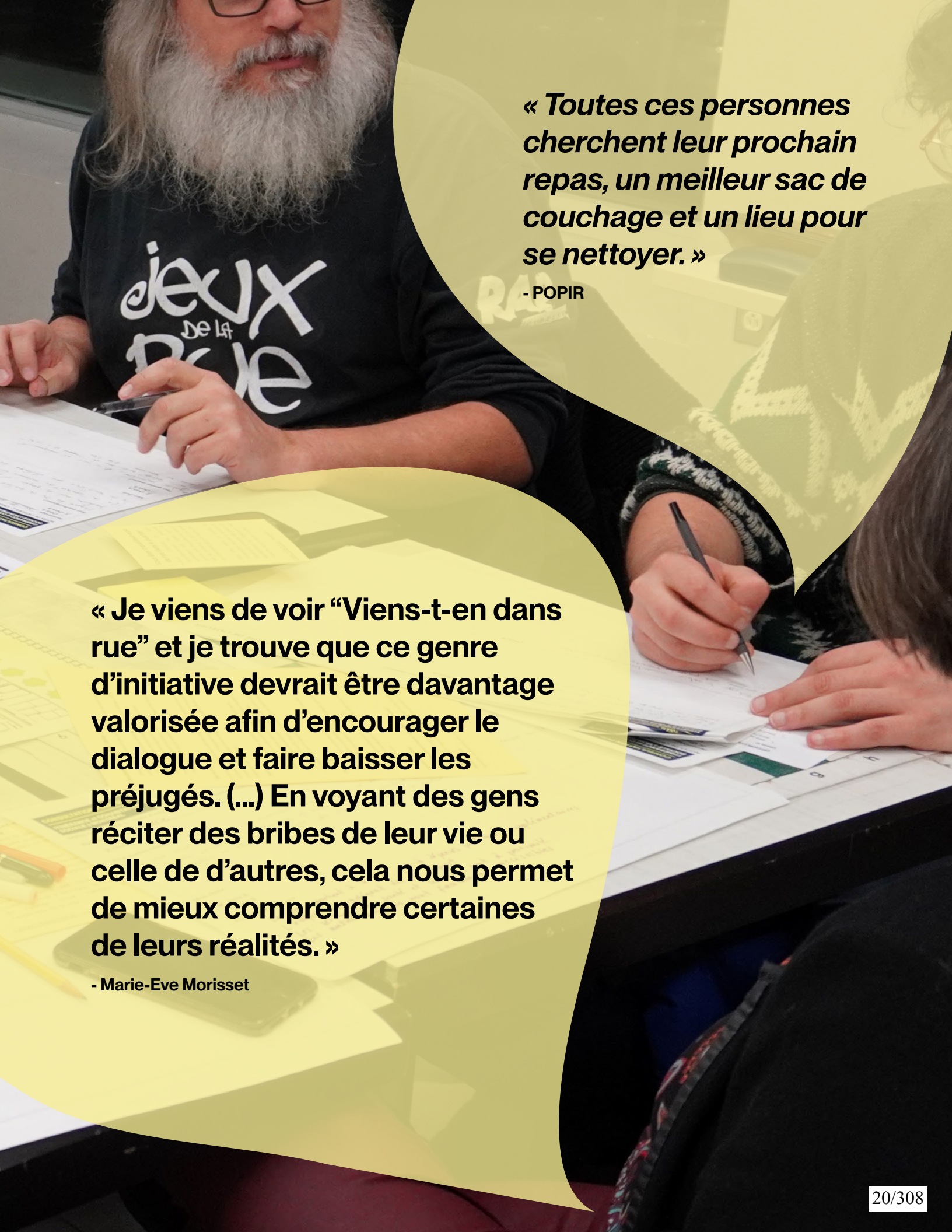

« Toutes ces personnes cherchent leur prochain repas, un meilleur sac de couchage et un lieu pour se nettoyer. »

- POPIR

« Je viens de voir “Viens-t-en dans rue” et je trouve que ce genre d’initiative devrait être davantage valorisée afin d’encourager le dialogue et faire baisser les préjugés. (...) En voyant des gens réciter des bribes de leur vie ou celle de d’autres, cela nous permet de mieux comprendre certaines de leurs réalités. »

- Marie-Eve Morisset

1. La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le 8 juillet 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur « *les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*[1] ». Il a également confié au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), en collaboration avec les services et arrondissements concernés, la responsabilité du dossier.

[1] Ville de Montréal, Résolution CE 24 1094, doc. 1.3.

La commission était composée d'Ariane Émond, présidente, et des commissaires Judy Gold et Denis Leclerc, appuyés dans leurs travaux par les analystes Soraya Boucetta, Marc-André Lapointe, Laurent-Olivier Lord et ponctuellement par Joseph Tchinda Kenfo.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le chapitre 1 présente une synthèse des documents produits par la Ville, son positionnement, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le chapitre 2 rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le chapitre 3 est consacré aux constats, avis et recommandations de la commission.

1.2 Le contexte de la consultation

La Ville a produit deux documents en appui à la consultation. Le premier, publié en octobre 2024, est un document de réflexion qui présente les définitions et les enjeux. Le second, déposé en décembre, expose le positionnement de la Ville par rapport à la cohabitation sociale.

Dans le premier document, la Ville dresse un état des lieux de l'évolution récente de l'itinérance sur son territoire. Elle indique que l'itinérance visible a connu une hausse marquée de 33 % entre 2018 et 2022[2], une progression notable qui s'inscrit dans un phénomène global observé dans plusieurs grandes villes à travers le monde.

Les données présentées permettent de situer cette hausse dans un contexte de précarisation accrue, survenue notamment dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Celle-ci a engendré ou aggravé divers facteurs de vulnérabilité : évictions, pertes d'emploi, inflation et incapacité croissante à accéder à un logement abordable[3].

Face à ces difficultés, un nombre croissant de personnes en situation de grande vulnérabilité se retrouvent contraintes d'occuper l'espace public, faute de disposer d'un lieu privé ou d'un accès à des services adéquats. Cette présence accrue dans l'espace public, conjuguée à l'arrivée de nouvelles ressources en itinérance dans certains quartiers, a soulevé diverses préoccupations au sein des populations avoisinantes, soucieuses des effets de ces implantations sur la vie de quartier. Ces tensions ont mis en lumière les défis liés à la cohabitation sociale et à l'intégration harmonieuse des ressources dans le tissu urbain.

1.3 Clarification des concepts et compréhension commune

Le document de réflexion soumis par la Ville de Montréal clarifie les termes clés utilisés afin d'établir une compréhension commune entre les participants à la démarche.

---

[2] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 7.

[3] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

+ L'itinérance

La Ville reprend la définition de la Politique nationale de lutte à l'itinérance (MSSS, 2014)[4] qui définit l'itinérance comme un « *processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté*[5] ».

Elle précise également que l'itinérance peut se présenter sous deux formes : visible ou cachée. L'itinérance visible correspond à des situations où la personne est hébergée dans une ressource, hospitalisée ou en détention sans domicile à sa sortie, ou encore lorsqu'elle dort dans la rue, dans une tente ou dans son véhicule[6]. L'itinérance cachée peut prendre la forme d'un hébergement temporaire chez des proches, d'un séjour dans un hôtel ou un motel, ou d'un logement surpeuplé, insalubre ou non sécuritaire.

+ Les ressources

Pour la Ville, l'expression « ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance » fait référence, dans le cadre de cette consultation, aux quatre catégories suivantes :

- Les services d'hébergement d'urgence ou de transition (SHUT);
- Les haltes-chaleur et haltes-répit;
- Les centres de jour ou de soir;
- Les installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement[7].

Ces ressources sont conçues pour répondre à des besoins de base, offrir du répit, et assurer un accompagnement social adapté aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

+ La cohabitation sociale

La Ville s'appuie sur la définition proposée par l'organisme Vivre en Ville selon laquelle la « cohabitation sociale » renvoie à la capacité de faire coexister, dans un même espace, des personnes ou des groupes ayant des caractéristiques, des besoins ou des perspectives différentes, dès lors que ces différences sont liées à des vulnérabilités sociales[8] ou à des situations de marginalisation[9].

---

[4] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf

[5] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 4.

[6] *Idem*.

[7] *Idem*.

[8] Il s'agit de l'itinérance, de l'instabilité résidentielle, des enjeux de santé mentale ou de dépendance.

[9] La marginalisation repose sur le statut socio-économique, migratoire ou l'âge. Pour en savoir plus, voir Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 5.

Ainsi, pour la Ville, si la cohabitation sociale correspond à l'idée du « vivre-ensemble », elle implique aussi la reconnaissance que la présence simultanée de personnes différentes dans un espace public peut engendrer des usages variés, des perceptions divergentes et parfois des tensions. Toutefois, cette cohabitation peut également être vécue de façon harmonieuse, à condition que diverses actions ou aménagements soient mis en place pour la soutenir[10].

1.4 Enjeux transversaux et objectifs de la consultation

Pour la Ville de Montréal, les enjeux soulevés par la cohabitation sociale autour des ressources en itinérance dépassent les paramètres strictement urbanistiques ou normatifs. Ils englobent des considérations sociales, territoriales, de sécurité, de santé publique, de perception citoyenne et d'équité territoriale.

Selon la Ville, l'objectif de cette consultation publique est double : identifier les actions actuellement mises en œuvre en matière d'implantation et de gestion des ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance qui mériteraient d'être renforcées ou consolidées, et dégager de nouvelles stratégies permettant de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse[11].

Autrement dit, à travers cette démarche, la Ville de Montréal souhaite amorcer une réflexion collective sur les conditions de succès favorisant la cohabitation sociale en lien avec les ressources en itinérance[12]. D'ailleurs, elle a précisé à plusieurs reprises dans la documentation fournie que « *cette consultation ne porte pas sur la problématique spécifique des personnes dormant dans l'espace public. Ce phénomène fait l'objet de discussions entre les différents niveaux de gouvernement et les municipalités*[13]. » À cet effet, elle souhaite entendre les personnes logées de la métropole ainsi que les personnes en situation d'itinérance, mais également les instances civiles, les commerçants, les acteurs du milieu des affaires, les organismes communautaires ainsi que l'ensemble des parties prenantes concernées[14].

1.5 Le contexte général de l'itinérance à Montréal

Dans les documents[15] transmis à la commission, la Ville de Montréal dresse un portrait de l'évolution de l'itinérance sur son territoire. Elle reconnaît qu'il s'agit d'une crise importante, liée à des causes structurelles telles que la pauvreté croissante, la précarité des conditions de vie, les difficultés d'accès aux soins de santé et la crise du logement[16].

---

[10] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 5.

[11] *Ibid.*, p. 3.

[12] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 3.

[13] *Ibid.*, p. 8.

[14] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1-2.

[15] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1; Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2.

[16] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 3.

+ Données démographiques

La Ville de Montréal présente les données démographiques issues du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible réalisé en 2022 par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Ces données permettent d'illustrer la réalité montréalaise de l'itinérance et de mieux comprendre le profil des personnes touchées.

Genre

Hommes cisgenres **66 %** (2018 : 74 % | 8 pp

Femmes cisgenres **29 %** (2018 : 23 % | 6 pp)

Personnes de la diversité de genres **5 %** (2018 : 3 %*[6] | 2 pp)

Âge

- Moins de 30 ans : **16 %** (2018 : 19 % | 3 pp)
- 30 à 49 ans : **40 %** (2018 : 40 %)
- 50 à 64 ans : **34 %**
- 65 ans et plus : **10 %**

50 ans + : (2018 : 41 % | 3 pp)

À noter en 2022 : 9 personnes répondantes étaient d'âge mine

Niveau de scolarité

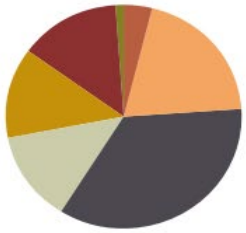

- Aucun diplôme : **4 %**
- École primaire : **20 %**
- École secondaire : **35 %**
- Formation professionnelle : **13 %**
- Cégep/collégial : **13 %**
- Universitaire : **14 %**
- Autres : **1 %**

Orientation sexuelle

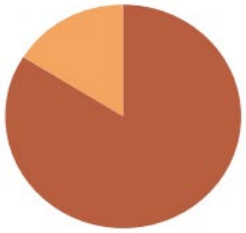

- Personnes hétérosexuelles : **84 %** (2018 : 87 %* | 3 pp)
- Personnes homosexuelles, bisexuelles et autres orientations sexuelles : **16 %** (2018 : 13 %* | 3 pp)

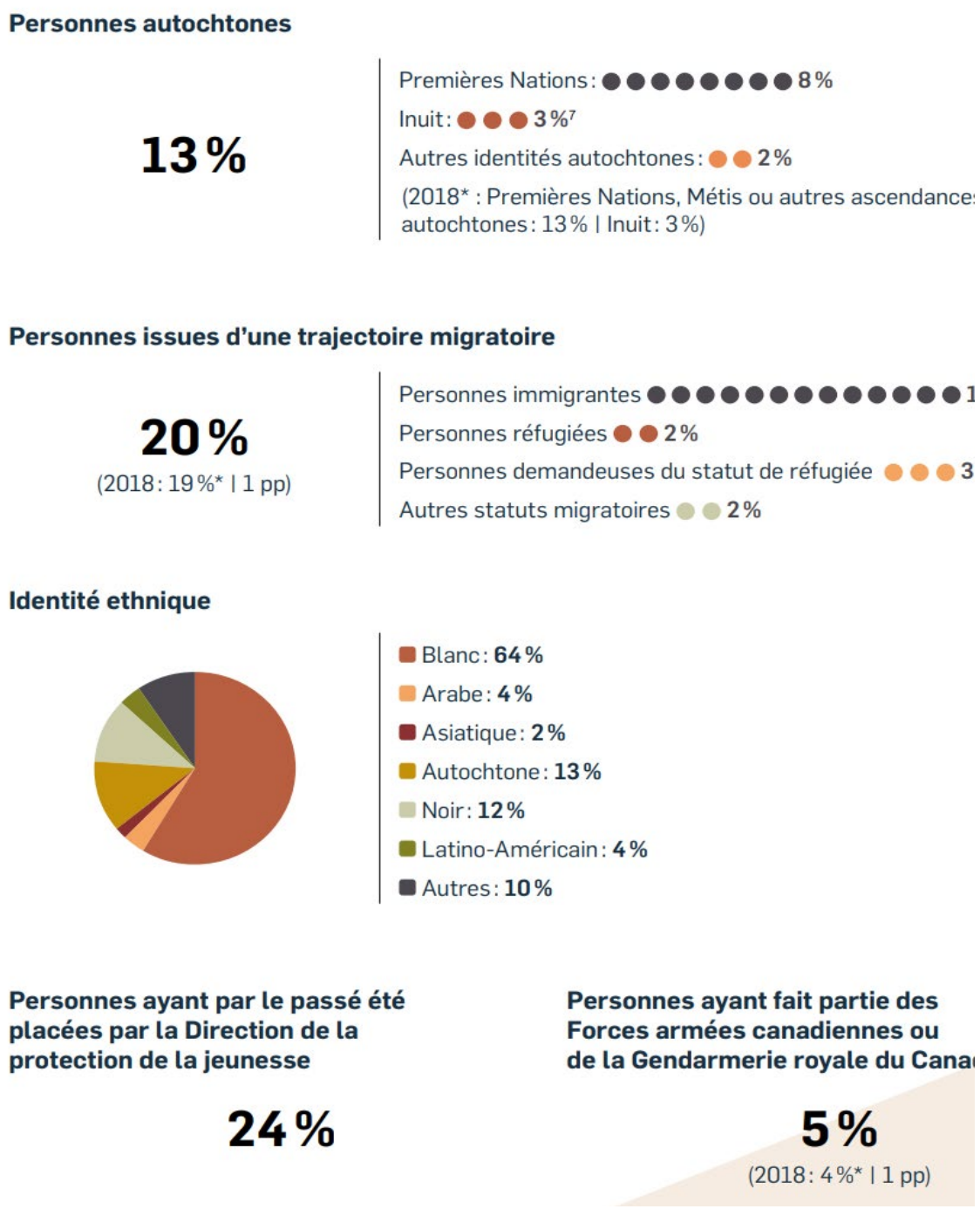

Figure 1 : Principales caractéristiques des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal selon le dénombrement de 2022 (CCSMTL, 2024).[17]

Source : Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 7.

---

[17] Le point de pourcentage (pp) est défini comme la différence entre deux pourcentages. Les données marquées d'un astérisque (*) dans le document doivent être interprétées avec prudence en raison des différences entre les questionnaires de 2018 et 2022 dans la formulation des questions et dans les choix de réponses.

+ Des trajectoires complexes et une pression accrue sur les services

Malgré l'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence et de transition à Montréal, qui est passé de 900 lits en 2018 à environ 1 500 lits en 2024[18], le réseau demeure sous pression. Selon la Ville, « *plusieurs de ces places sont situées dans des installations temporaires et devront être relocalisées à court ou moyen terme afin d'éviter un bris de service*[19] ». Le nombre de personnes vivant dans des lieux non conformes à l'habitation tels que des immeubles abandonnés, dans l'espace public ou dans des tentes sur des terrains publics ou privés semble aussi en hausse, ce qui alimente les tensions[20].

La Ville souligne que le fait d'habiter l'espace public, notamment les parcs et les terrains vacants, est une conséquence directe du manque de ressources disponibles. En conséquence, l'accès limité à des services d'aide et l'insuffisance de solutions adaptées à des besoins souvent complexes forcent un nombre croissant de personnes à s'installer dans des lieux non adaptés. Lors du dénombrement de 2022, près de 800 personnes ont passé la nuit à l'extérieur à Montréal[21].

Cette réalité soulève des réactions diverses au sein de la population : un sentiment d'insécurité, d'impuissance ou d'anxiété pour certains, des interrogations sur l'efficacité des réponses des autorités pour d'autres[22].

Pour répondre à cette pression croissante et implanter des ressources, la Ville indique collaborer activement avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les partenaires communautaires pour développer des solutions à l'occupation de l'espace public[23].

+ Un problème exacerbé par la crise du logement

L'itinérance s'inscrit dans un contexte plus large de précarité résidentielle. Montréal concentre une part importante de la pauvreté au Québec : 41 % des personnes en situation de pauvreté résident sur l'île de Montréal[24]. Selon Centraide, un ménage sur cinq dans le Grand Montréal n'a pas les moyens de se loger convenablement[25]. La rareté des logements abordables et les hausses de loyer sont des facteurs de

---

[18] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 8.

[19] *Idem*.

[20] *Ibid.*, p. 5 et 8.

[21] *Ibid.*, p. 8.

[22] *Ibid.*, p. 20.

[23] *Ibid.*, p. 8.

[24] La pauvreté à Montréal, telle que définie par la Ville dans son document, désigne le manque de ressources suffisantes pour répondre aux besoins essentiels comme le logement et la nourriture. Pour en savoir plus sur la vision de la Ville de Montréal à ce sujet, consulter le mémoire déposé en 2023 dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal. En ligne : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/07-07_MEMOIRE%20_VILLE_DE_MONTREAL_CONSULTATION_PUBLIQUE_PAGIEPS.PDF

[25] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 6.

vulnérabilité, voire d'instabilité résidentielle pour de nombreuses personnes à Montréal, qui compte 60 % de ménages locataires[26]. Cette instabilité résidentielle a comme conséquence une saturation quasi permanente des ressources : hébergement d'urgence, ressources de transition, centres de jour et de soir.

+ Santé, sécurité et conséquences sociales

L'itinérance est liée de multiples façons à la santé. Dans le dénombrement de 2022, 59 % des personnes interrogées déclaraient être atteintes d'un trouble de santé mentale, 54 % avaient un problème de consommation (80 % chez celles dormant à l'extérieur), et 45 % une ou plusieurs conditions médicales chroniques[27].

Par ailleurs, selon la Ville, les difficultés d'accès aux soins pour les personnes sans domicile aggravent les pathologies, favorisent les rechutes et augmentent les risques de décès prématuré. Selon le Bureau du coroner, le nombre de décès liés à l'itinérance au Québec est passé de 20 par an à 72 en 2023. L'espérance de vie des personnes dormant à l'extérieur est estimée de 10 à 20 ans inférieure à celle de la population générale[28].

+ Cohabitation sociale et perception de l'itinérance

Selon la Ville, la majorité des ressources en itinérance sont bien intégrées dans leur milieu, sans générer de tensions. Ces succès sont souvent peu visibles. À l'inverse, un incident isolé peut raviver les tensions et nuire à l'acceptabilité d'un projet, même s'il répond à un besoin fondamental. En effet, lorsqu'un enjeu surgit, soutient-elle, il est souvent très médiatisé, amplifiant le sentiment d'insécurité et alimentant la stigmatisation, autant envers les personnes touchées qu'envers les services qui leur sont destinés. En outre, certains comportements associés à des situations de crise (désorganisation, consommation, incivilités) suscitent des inquiétudes de la part de la population. Il s'agit entre autres de comportements perçus comme menaçants ou imprévisibles, de l'insalubrité et des attroupements[29].

1.6 Une responsabilité partagée

Au Canada, la lutte contre l'itinérance relève des trois paliers de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal. Si certains rôles sont bien définis, par exemple en ce qui concerne la santé ou la sécurité publique, d'autres, notamment les interventions dans l'espace public auprès des personnes en situation de crise, demeurent sujets à clarification.

---

[26] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 6.

[27] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 6.

[28] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 7.

[29] *Ibid.*, p. 8.

La Ville de Montréal précise les limites de ses champs de compétence en matière d'implantation et de soutien aux ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance. Par exemple, elle rappelle que, dans de nombreux cas, la relocalisation ou l'implantation de ces ressources découle de facteurs ne relevant pas directement de son autorité. Il arrive également qu'un organisme doive quitter un lieu pour des raisons échappant à tout contrôle municipal : reconversion ou vente de l'immeuble par le propriétaire, résiliation de bail, désuétude des locaux ou inadéquation des lieux avec l'évolution des services ou des besoins de la clientèle. Dans ces situations, la Ville se trouve souvent en position d'accompagnement, mais non de décision[30]. Elle ne détermine ni le nombre ni le type de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance sur son territoire. Cette responsabilité relève du gouvernement du Québec, et plus précisément du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)[31].

Par ailleurs, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est chargé de la répartition du financement entre les organismes communautaires assurant la prestation de services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement. Ces organismes jouissent d'une autonomie de mission et de gestion et doivent composer avec les paramètres établis par leurs bailleurs de fonds provinciaux[32].

+ Le gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada contribue principalement à la lutte à l'itinérance par le financement de services communautaires, notamment grâce au programme Vers un chez-soi, qui soutient la prévention, l'accompagnement au logement et l'insertion sociale. Ces subventions sont allouées à la fois aux gouvernements provinciaux et aux organismes communautaires[33].

+ Le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec est responsable de la santé publique, des services sociaux, de l'habitation et du soutien aux organismes communautaires. Coordonné par le MSSS, le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) 2021-2026[34] vise à mettre en place divers services et ressources communautaires, mais également institutionnels pour aider les personnes en situation d'itinérance[35]. Une mesure du Plan consiste à préciser les responsabilités des divers acteurs. En réponse à l'augmentation de 44 % de l'itinérance au Québec entre 2018 et 2022, le MSSS a augmenté les financements pour établir de nouvelles ressources.

---

[30] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 16-17.

[31] *Ibid.*, p. 17.

[32] *Idem.*

[33] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11.

[34] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf

[35] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11-12.

Cela inclut l'ajout d'intervenants dans le réseau de la santé et des services sociaux, des SHUT ainsi que des centres de jour et de soir (accueil, référencement, aide alimentaire, etc.)[36].

+ La Ville de Montréal

La Ville de Montréal peut collaborer à la recherche ou à l'acquisition de locaux. En outre, lorsque le zonage ne permet pas l'usage souhaité par un organisme, l'arrondissement peut autoriser le projet sous certaines conditions, notamment par l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)[37]. Son action s'articule aussi autour de l'élaboration de plans de cohabitation, menés en collaboration avec les partenaires du milieu[38]. Elle soutient également diverses initiatives de médiation ou de cohabitation sociale par le biais de programmes de financement[39].

En matière de planification, l'administration municipale participe activement à l'évaluation des besoins en s'appuyant sur les données disponibles. Elle encourage également les organismes à se doter de plans de cohabitation, en particulier lorsqu'il s'agit d'implanter des ressources dans des quartiers résidentiels denses ou perçus comme sensibles[40].

Enfin, lorsque des tensions liées à la cohabitation sociale surgissent, la Ville de Montréal est souvent en première ligne, notamment par l'entremise des arrondissements, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du service 3-1-1[41]. Elle agit en sensibilisant la population, en aménageant des espaces publics plus inclusifs et en assurant l'entretien urbain. Dans des situations exceptionnelles, la Ville met à disposition des bâtiments municipaux excédentaires ou acquiert des propriétés pour permettre l'implantation de nouvelles ressources, comme ce fut le cas pour l'ancien YMCA d'Hochelaga-Maisonneuve ou les Jardins Gordon à Verdun[42]. Le SPVM, de son côté, mise sur des interventions de proximité pour éviter la judiciarisation des personnes vulnérables[43].

---

[36] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 12.

[37] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 16.

[38] *Ibid.*, p. 17.

[39] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 14.

[40] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 17.

[41] Le 3-1-1 est un service téléphonique municipal qui permet aux citoyens de Montréal d'obtenir de l'information sur les services offerts par la Ville, de signaler des problèmes (ex. : voirie, propreté, éclairage), ou de faire des demandes. Accessible 7 jours sur 7, il agit comme point d'entrée unique pour orienter les citoyens vers les bons services municipaux.

[42] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 14.

[43] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 13.

1.7 Démographie montréalaise et typologie des ressources

L'accroissement de l'itinérance et les ressources à déployer constituent les deux facettes d'un même enjeu, celui de l'adaptation en temps réel de l'offre en fonction des besoins.

+ Prévisions démographiques

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population montréalaise devrait augmenter d'environ 3,4 % d'ici 2050 pour atteindre approximativement 2 084 400 personnes. Faisant l'hypothèse que le nombre de personnes en situation de grande vulnérabilité continuera de croître avec l'augmentation de la population montréalaise, la Ville s'interroge dès lors sur sa capacité à répondre aux besoins grandissants des populations vulnérables, alors que les ressources actuelles sont déjà insuffisantes pour répondre à la demande[44].

La Ville reconnaît que sans une action structurante sur le plan résidentiel, des réponses ponctuelles risquent de demeurer insuffisantes face à l'ampleur des besoins. Malgré les efforts déployés, la pression sur le réseau de services en itinérance demeure forte. Les lits d'urgence sont fréquemment saturés, tandis que les centres de jour distribuent chaque semaine plusieurs centaines de repas à des personnes en situation de grande précarité.

+ Typologie des ressources offertes

Dans un contexte de pression croissante sur le réseau et de besoins de plus en plus diversifiés, les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance ont adapté et renforcé leurs services pour mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Une offre graduée de services est présente sur le territoire montréalais, allant de l'hébergement d'urgence à du logement, de l'aide alimentaire, du répit, de l'accompagnement vers le logement ou l'emploi, du soutien de diverses natures, etc.[45]. Dans le cadre de la présente consultation, les ressources concernées sont de quatre types :

- **Les services d'hébergement d'urgence et de transition** (SHUT) offrent aux personnes sans domicile un lit pour une ou plusieurs nuits, mais également pour quelques semaines à des personnes stabilisées par un accompagnement psychosocial soutenu et en attente d'un logement. En septembre 2024, 26 ressources de ce type étaient réparties dans dix arrondissements, totalisant environ 1500 places. Ce nombre a été temporairement augmenté durant l'hiver[46].
- **Les haltes-chaleur et les haltes-répit** proposent un espace chauffé avec des chaises ou des lits de camp, ainsi que des collations et des boissons chaudes. Ces services, temporaires en hiver pour les

---

[44] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 14.

[45] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p.15.

[46] *Idem.*

haltes-chaleur et toute l'année pour les haltes-répit, accueillent les personnes en situation d'itinérance ne fréquentant pas les SHUT, souvent en raison de la saturation des places ou de besoins particuliers liés à la santé mentale ou à la consommation[47].

- **Les centres de jour et de soir** assurent une continuité de services en journée : aide alimentaire, accès à des installations sanitaires, accompagnement psychosocial, services de proximité. On en dénombre près de 30 sur le territoire montréalais[48].
- **Les installations modulaires temporaires avec accompagnement** offrent un espace privatif jumelé à un soutien social personnalisé, permettant aux personnes de se stabiliser dans un cadre sécurisant. Deux projets totalisant 60[49] unités et réalisés en partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) seront déployés en 2025 dans une optique d'intervention structurante et transitoire vers le logement permanent[50].

1.8 Implantation des ressources

+ Répartition des services d'hébergement

Face à l'augmentation de l'itinérance à Montréal, la Ville indique avoir élargi la répartition géographique des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT). Ces services étaient historiquement concentrés au centre-ville où se trouvait la majorité de la population en situation d'itinérance. Pour mieux répondre à la demande croissante ailleurs dans la métropole, de nouvelles ressources ont été mises en place en périphérie du centre-ville, augmentant ainsi l'offre de places d'hébergement d'environ 900 depuis 2020. La Ville soutient le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organismes communautaires pour identifier des locaux adéquats et pérenniser les SHUT[51].

Afin d'assurer une répartition équitable et efficace des ressources sur l'ensemble du territoire, la Ville de Montréal affirme avoir mis en place un processus interne d'évaluation et de sélection des sites d'implantation des SHUT mené en collaboration avec les arrondissements, les CIUSSS et les organismes communautaires[52].

La Ville indique travailler en partenariat avec le Service régional en itinérance (SRI) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui assure le financement des projets et, dans certains cas, soutient l'acquisition de sites

---

[47] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc.3.2, p.16.

[48] *Idem.*

[49] Depuis le début de la présente consultation, le nombre a augmenté, atteignant désormais le chiffre de 90.

[50] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 16.

[51] *Ibid.*, p. 17.

[52] *Idem.*

pour le compte d'organismes communautaires[53]. Cette approche concertée permettrait d'évaluer rapidement la faisabilité des projets à l'échelle locale en tenant compte des enjeux sociaux, urbanistiques et logistiques propres à chaque territoire. Ainsi, l'évaluation d'un site prend en compte l'environnement immédiat, le coût, le type et l'état de l'immeuble, le zonage, la proximité des ressources en santé ou communautaires, ainsi que l'accessibilité des transports en commun[54].

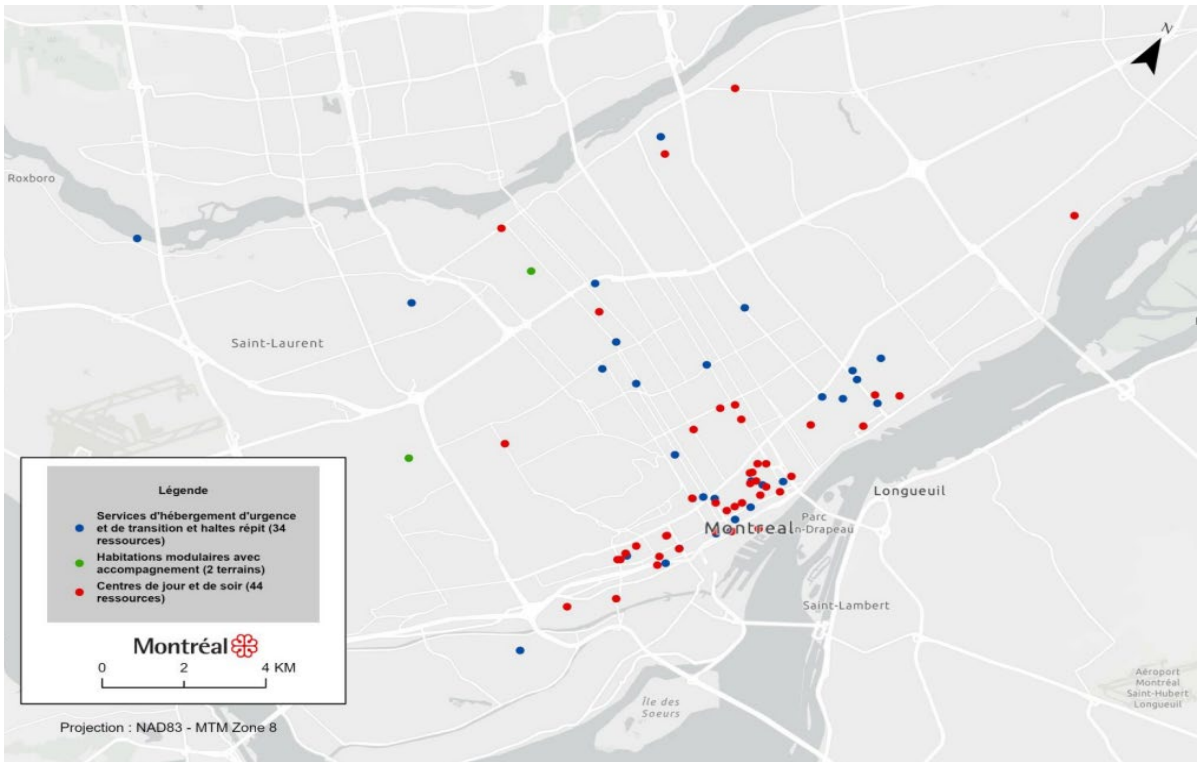

Figure 2 : Répartition des ressources sur le territoire de la Ville de Montréal[55].

Source : Ville de Montréal, Document de présentation de la Ville lors de la séance d'information et de questions-réponses du 21 janvier 2025, doc. 3.3, p. 10.

---

[53] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 17.

[54] *Ibid.*, p. 18.

[55] La présente carte comprend les ressources disponibles en date du 5 décembre 2024 et exclut celles dont l'adresse est confidentielle.

+ Processus d'implantation, de suivi et d'évaluation

Dans les documents soumis à la consultation, la Ville insiste sur l'importance d'un processus structuré et collaboratif pour assurer l'intégration harmonieuse des ressources sur le territoire. Une fois les étapes d'analyse et d'approbation franchies, elle met en place un comité d'implantation réunissant plusieurs de ses services ainsi que des partenaires locaux, dont les organismes communautaires, les tables de quartier et les sociétés de développement commercial.

Ce comité est chargé de planifier l'implantation de chaque site en tenant compte des réalités du milieu. La Ville élabore en collaboration avec ses partenaires un plan de cohabitation sociale et un plan de communication visant à informer et mobiliser la population. Des actions concrètes sont alors mises en œuvre : visites porte-à-porte, déploiement de brigades de cohabitation sociale et d'entretien, rencontres citoyennes, kiosques d'information et réunions de voisinage permettant de recueillir les préoccupations et d'y répondre par des solutions adaptées[56].

La Ville mentionne également effectuer un suivi actif et continu de la situation après l'implantation. Cela permettrait d'ajuster au fur et à mesure les services offerts en fonction des besoins exprimés et de maintenir un dialogue constant avec les résidents[57].

+ Difficultés rencontrées

La Ville de Montréal indique faire face à des difficultés croissantes pour implanter de nouvelles ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance. Ces difficultés concernent la saturation du territoire, les contraintes réglementaires et les enjeux de cohabitation sociale influençant l'acceptabilité des projets.

Selon la Ville, il devient de plus en plus difficile pour les organismes communautaires de trouver des locaux répondant aux besoins d'hébergement et de soutien. Ces bâtiments doivent non seulement être suffisamment vastes et conformes aux normes sanitaires, mais aussi être situés dans des zones compatibles avec les usages autorisés. Dans plusieurs quartiers à forte densité, les locaux disponibles sont rares, souvent trop chers, ou situés à proximité de lieux estimés sensibles (écoles, garderies, parcs)[58]. À cela s'ajoutent d'autres contraintes comme les règles de zonage, les besoins en financement et l'état physique des bâtiments disponibles[59].

---

[56] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

[57] *Idem.*

[58] Un dossier publié par *La Presse* en octobre 2024 estime qu'une règle d'exclusion de 200 mètres autour des écoles et des garderies réduirait de près de 30 % l'espace disponible pour l'implantation de ressources sur l'ensemble de l'île de Montréal, et jusqu'à 60 % dans certains arrondissements centraux. Ducas, Isabelle et Jean-Hughes Roy (2024). « Où installer les refuges pour sans-abri? Enquête. » La Presse, le 28 octobre 2024.

[59] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

1.9 Les conditions de succès pour une intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans les quartiers

Au terme de ce diagnostic, la Ville affirme qu'une cohabitation harmonieuse dans les quartiers où s'implantent ces ressources nécessite un engagement continu de l'ensemble des parties prenantes[60], ainsi qu'une reconnaissance partagée des responsabilités[61], car tous disposent de leviers distincts mais complémentaires devant être mis à contribution de façon concertée[62].

Dans son document de positionnement, la Ville présente une *proposition imparfaite* de solutions pouvant être amendées, bonifiées ou, le cas échéant, abrogées à la lumière des activités menées dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM, ainsi que des recommandations issues du rapport final[63].

Dans cette perspective, la Ville ajoute que l'implantation de ressources ne peut être dissociée des principes d'équité, d'inclusion et de collaboration. Elle propose une vision articulée autour de trois principes généraux et de six pistes d'action concrètes[64].

+ Les principes

Principe 1 : L'équité sociale et territoriale

À travers ce principe, la Ville affirme que l'itinérance est un enjeu métropolitain et s'engage à développer des ressources dans tous les arrondissements pour mieux soutenir les personnes vulnérables.

Pour la Ville, cette équité territoriale implique :

- Le développement de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans l'ensemble des arrondissements;
- La répartition des ressources dans l'ensemble des arrondissements, permet de favoriser l'ancrage, le maintien des repères et la réinsertion sociale;
- La localisation des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance à proximité d'autres services essentiels[65].

---

[60] Les gouvernements, le réseau de la santé et des services sociaux, les services municipaux, les organismes communautaires, les institutions publiques et parapubliques, les acteurs du secteur privé, les citoyennes et citoyens.

[61] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 19.

[62] *Idem.*

[63] *Idem.*

[64] *Idem.*

[65] *Ibid.*, p. 21-22.

Principe 2 : L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

La Ville entend ici prendre en compte les préoccupations des personnes en situation d'itinérance dans les démarches les impliquant. En ce sens, « *elles doivent être incluses dans les décisions qui sont prises concernant l'emplacement des ressources qui leur sont dédiées*[66] ».

Il importe donc, selon la Ville, de « *renforcer la participation des personnes en situation d'itinérance dans la planification, la gestion et la prise de décision entourant l'intégration des ressources*[67]

Principe 3 : La collaboration de toutes les parties prenantes

L'acceptabilité sociale et l'efficacité des ressources reposent sur une gouvernance partagée. En effet, la Ville fait le constat que « *l'implication des parties prenantes est essentielle afin de prendre en compte les différents défis d'intégration de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers où il n'y en avait pas auparavant*[68] ». En outre, la participation des parties prenantes, le soutien des autres paliers de gouvernement et la coordination efficace des actions de chacun des partenaires sont essentiels pour avoir un impact structurant dans la lutte à l'itinérance.

Conséquemment, l'implantation de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance « *nécessite un plan complet de communication et de cohabitation sociale, qui définit les rôles et responsabilités de tous les partenaires et qui inclut la participation des parties prenantes*[69] ».

+ Les pistes d'action de la Ville

La Ville de Montréal propose six pistes d'action qui pourraient orienter les engagements municipaux dans la recherche d'une intégration harmonieuse des ressources. L'objectif affiché est de « *permettre aux personnes en situation d'itinérance d'accéder aux services dont elles ont besoin, tout en réduisant les impacts potentiels sur la sécurité et en améliorant la qualité de vie de tous et toutes*[70] ».

Piste 1 : Résolution collaborative des enjeux de cohabitation

La Ville dit favoriser une « *approche de sensibilisation et de médiation* » afin d'« *améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou institutions* » et de « *prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance*[71] ».

---

[66] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

[67] *Idem.*

[68] *Ibid.*, p. 23.

[69] *Idem.*

[70] *Idem.*

[71] *Ibid.*, p. 24.

Son action se déploie notamment à travers l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS), une initiative de la Ville de Montréal financée par le ministère de la Sécurité publique et la Ville dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans. La Ville soutient également les projets de travail de milieu, de médiation et de cohabitation sociale des organismes communautaires. Son approche repose sur une collaboration intersectorielle qui implique, entre autres, le réseau de la santé et des services sociaux[72].

Comme perspectives d'amélioration, la Ville entend :

- Bonifier la coordination entre les équipes d'intervention psychosociale, policière et communautaire;
- Mettre en œuvre des approches novatrices pour favoriser la collaboration intersectorielle;
- Poursuivre le déploiement de l'ÉMMIS dans les 19 arrondissements;
- Mettre en place une centrale d'appels[73].

Piste 2 : Présence de sécurité accrue

La sécurité urbaine prend plusieurs formes et nécessite l'engagement coordonné de divers partenaires dans une logique de respect, de collaboration et de dialogue. La Ville reconnait que « *les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance ne peuvent à elles seules assurer la sécurité dans l'espace public (parcs, places publiques, rues et ruelles) d'un quartier*[74] ».

Ses actions comprennent :

- La mise en place de stratégies ciblées de visibilité et de présence dans l'espace public;
- Le renforcement de la prévention des désordres et comportements inciviques;
- Le développement de relations positives, continues et significatives entre les services de sécurité et les populations concernées[75].

Piste 3 : Des services variés en itinérance

La Ville entend soutenir une réponse diversifiée aux multiples facettes de l'itinérance, en favorisant l'innovation sociale et la continuité des parcours. À la réponse aux besoins de base s'ajoutent une multitude de services de soutien qui « *permettent aux personnes en situation d'itinérance d'avoir des expériences positives, de socialiser, de se réaliser, de participer à la communauté, de trouver un logement ou un emploi*[76] ».

---

[72] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 24-25.

[73] *Ibid.*, p. 26.

[74] *Idem.*

[75] *Ibid.*, p. 26-27.

[76] *Ibid.*, p. 27.

Les perspectives d'amélioration de la Ville consistent à :

- Déterminer avec les autres bailleurs de fonds des solutions pour bonifier et pérenniser le financement accordé aux projets d'inclusion sociale et d'accompagnement;
- Réduire le fardeau administratif des organismes sans but lucratif (OSBL);
- Mettre en place des communautés de pratique afin de faciliter l'échange d'expertise en itinérance[77].

Piste 4 : Engagement communautaire et communications transparentes

Pour la Ville, l'engagement avec le milieu est indispensable au succès de l'intégration d'une ressource dédiée aux personnes en situation d'itinérance au sein d'une communauté. Des actions de sensibilisation et de communication pourraient comprendre la mise en place de comités de bon voisinage, l'organisation de rencontres citoyennes et d'activités portes ouvertes ou thématiques, entre autres[78].

Plusieurs perspectives d'amélioration sont envisagées :

- Planifier des actions de rapprochement entre la population et les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance;
- Élaborer un plan intersectoriel de cohabitation sociale, lequel doit définir les rôles et responsabilités de tous les partenaires;
- Soutenir les ressources dans la réalisation d'activités de communication, notamment en identifiant les sources de financement appropriées[79].

Piste 5 : Gestion de l'espace autour des ressources

La Ville reconnaît que l'environnement immédiat des ressources peut influencer la perception et l'acceptabilité sociale des projets. La Ville souhaite également « *tenir compte des différents aspects pouvant susciter des enjeux de cohabitation sociale dans l'aménagement extérieur à proximité des ressources en itinérance*[80] ». Il s'agit, entre autres, du mobilier, de l'éclairage, de la propreté, de l'insonorisation, de la signalétique, de l'accès à des toilettes, etc.[81].

Piste 6 : Suivi régulier et évaluation des impacts

La Ville entend agir dans une perspective d'amélioration continue afin d'ajuster les interventions et d'apprendre des difficultés vécues, d'où l'intention d'évaluer régulièrement les impacts des mesures mises en place quant

---

[77] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 28.

[78] *Idem.*

[79] *Ibid.*, p. 28-29.

[80] *Ibid.*, p. 30.

[81] *Idem.*

au sentiment de sécurité et au bien-être de la population, aux systèmes de suivi des incidents par les différents partenaires et au partage d'informations[82].

Pour la suite, la Ville compte :

- Améliorer la compilation et l'analyse des données récoltées par les différentes parties prenantes;
- Prévoir des mécanismes de suivi réguliers et partagés pour évaluer les résultats obtenus;
- Poursuivre la collaboration avec le milieu de la recherche[83].

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation vise à fournir une information complète au public, afin de favoriser sa compréhension du sujet soumis à la consultation et de lui permettre de formuler une opinion éclairée sur celui-ci.

Il réunit l'ensemble des contenus utilisés par la commission pour son analyse et la production de son rapport. On peut le consulter sur le site de l'Office à l'adresse suivante : **https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance/documentation**.

Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

1.11 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'objectif principal de la démarche a été d'assurer une représentation de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal, logés ou non. Dans un souci d'inclusivité, l'Office a déployé des efforts considérables pour garantir l'accessibilité et la visibilité de ses activités. Afin de respecter cet objectif, nous avons mobilisé toutes les parties prenantes, identifié les potentielles barrières à la participation et fait preuve de souplesse dans la planification des actions, tout en ajustant les mécanismes de consultation en fonction des besoins.

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 12 décembre 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 1000 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans divers lieux publics et ressources : affichage sur plus de 40 babillards de la Ville, accompagné d'achat de publicité (La Presse,

---

[82] *Ibid.*, p. 31.

[83] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p.31.

Facebook, magazine L'Itinéraire). Les arrondissements ont été mis à contribution pour diffuser l'information dans le réseau des bibliothèques, les centres communautaires, auprès de groupes de citoyens, de comités de bon voisinage ainsi que de partenaires du milieu comme des tables de quartier.

+ Tenir compte des barrières à la participation

Pour assurer une approche inclusive, des espaces facilement accessibles, y compris pour les personnes non logées, ont été choisis. En privilégiant des lieux communautaires, situés à proximité des transports en commun et largement connus de la population, l'Office a cherché à éviter les obstacles imposés par des cadres trop institutionnels.

Les modalités d'inscription aux séances d'audition des opinions, qui nécessitent habituellement un numéro de téléphone ou une adresse courriel, ainsi que la prise d'un rendez-vous à une heure précise, ont été modifiées pour faciliter la participation. L'Office a également mis en place des mesures d'assistance, telles que l'aide à l'inscription et la simplification des démarches.

Cependant, au-delà du choix des lieux et des modalités d'inscription, plusieurs autres barrières ont été cernées. La judiciarisation de certaines personnes en situation de vulnérabilité constitue un frein majeur à leur participation, car s'exprimer publiquement sur des sujets sensibles pourrait les exposer à des répercussions juridiques ou sociales. Par ailleurs, la stigmatisation ou le profilage social sont des obstacles importants qu'il a fallu considérer. La démarche de consultation mise sur pied a donc tenu compte de ces différents éléments pour favoriser une participation large et respectueuse de tous.

+ Une diversité d'activés de préconsultation

La phase de préconsultation a permis d'établir des liens directs avec des personnes logées et non logées ainsi qu'avec les diverses parties prenantes. La commission s'est rendue directement sur le terrain pour rencontrer les personnes concernées. Au total, 52 rencontres ont permis de rencontrer 170 personnes.

Les caravanes

Le parcours terrain nommé « caravane » est un dispositif par lequel l'Office a ciblé quatre arrondissements, soit le Sud-Ouest, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Entre octobre 2024 et janvier 2025, elle a passé une journée complète dans chacun de ces arrondissements pour rencontrer divers acteurs locaux liés à l'itinérance, dont des fonctionnaires d'arrondissement, des centres de ressources, des organismes communautaires et parfois des regroupements citoyens.

Ces rencontres ont permis d'obtenir un portrait de l'itinérance, de mieux comprendre les enjeux spécifiques pour chacun des territoires visités, d'appréhender les préoccupations et les conditions de vie et de mettre des visages sur ces réalités. La commission a pu recenser les types de ressources, les procédures existantes et les bonnes pratiques intersectorielles.

Rencontres ciblées

Les rencontres ciblées sont des moments de discussions privilégiés entre la commission et des membres d'instances traitant de la question de l'itinérance. Il s'agit de responsables et de travailleurs et travailleuses d'organismes communautaires, de fonctionnaires de la Ville, de services régionaux, d'universitaires ou encore de personnes-ressources d'instances gouvernementales et scolaires. D'une durée de deux heures environ, ces rencontres se sont déroulées principalement en présentiel et se sont accompagnées, le cas échéant, de visites des points de services. L'objectif de ces rencontres était d'avoir une meilleure connaissance des différents acteurs, de leur mission et de connaître les enjeux, préoccupations et défis auxquels ils sont confrontés au quotidien.

Cette présence sur le terrain a non seulement contribué à faire connaître la démarche et les mécanismes de participation, mais a aussi joué un rôle clé dans la mobilisation des acteurs en soulignant l'importance de leur contribution au processus.

+ Activités de consultation

Les interceptions

Les interceptions sont un dispositif de collecte de données sur le terrain utilisé par l'Office pour recueillir un échantillon aléatoire d'opinions. L'équipe d'interception a parcouru différents arrondissements de Montréal (bibliothèques, métro, lieux publics) pour recueillir les opinions et préoccupations de la population au moyen d'un questionnaire. Le questionnaire d'interception comportait plusieurs questions ouvertes.

Les interceptions ont permis à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer sur les enjeux de l'itinérance, de proposer des solutions constructives pour améliorer la cohabitation et l'accès aux ressources tout en s'informant sur la consultation en cours.

Entre novembre 2024 et janvier 2025, ce sont 15 lieux qui ont été visités pour 287 questionnaires remplis[84].

[84] Synthèse – Interceptions – Itinérance, doc. 6.6.

Les conversations citoyennes

Dans un contexte où le sujet polarise, l'Office a créé des occasions pour réfléchir et discuter en petits groupes dans un cadre respectueux de débat. L'objectif n'était pas de trouver des solutions consensuelles, mais d'accueillir la diversité des idées et d'orienter les conversations autour de la compréhension des différentes perspectives, des éléments qui favorisent ou nuisent à la cohabitation et des zones de divergences. Ces activités se sont déroulées autour de deux ateliers, suivis d'une plénière. Des scénarios fictifs ont été proposés afin de favoriser une prise de parole générale sur la question de la cohabitation, sans se focaliser sur un quartier ou un contexte particulier.

Trois conversations citoyennes ont été organisées dans différents quartiers de la métropole connus pour leurs enjeux de cohabitation. Une personne animatrice veillait au maintien d'un climat de respect dans la salle. Quelques 101 personnes ont assisté aux trois conversations[85].

Opinions présentées en ligne

Des questionnaires mis en ligne sur notre site Internet ont permis de recueillir des opinions en janvier et février 2025, offrant à la population l'opportunité de s'exprimer sur le mandat et le document de positionnement de la Ville[86]. Le questionnaire comportait une mise en contexte et une question ouverte sur chacune des thématiques suivantes :

- Le mandat
- Principe 1 - L'équité sociale et territoriale
- Principe 2 - L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
- Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes
- Pistes d'action 1 à 3
- Pistes d'action 4 à 6

L'objectif de ce format de collecte en ligne était d'offrir à la population un outil aisément accessible et disponible sur une longue période. Ce dispositif offrait un espace pour une prise de parole individuelle guidée et simplifiée, évitant le fardeau de la rédaction d'un mémoire. Un total de 71 opinions ont été recueillies. Les opinions recueillies à travers le questionnaire se retrouvent dans la section de la documentation de la consultation.

---

[85] Compte rendu des conversations citoyennes, doc, 6.5.

[86] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1.

Activité de théâtre « Viens-t'en dans rue »

En collaboration avec le Théâtre de la LNI et le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, l'OCPM a présenté, le samedi 18 janvier, une lecture d'extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue », suivie d'une discussion avec le public. Près de 80 personnes ont assisté à la représentation.

Mettant en scène des camelots du journal L'Itinéraire, la présentation d'une trentaine de minutes a permis de découvrir la réalité d'une personne en situation de vulnérabilité et de s'y reconnaître sans forcément l'avoir vécue. Ces personnes et les personnes logées se côtoient dans l'espace public et, pourtant, se connaissent peu. Avec cette activité, l'OCPM a misé sur l'art et les émotions pour favoriser une réflexion sur le rapprochement nécessaire à la cohabitation sociale[87]. Des extraits vidéos de la pièce ont été rendus disponibles pendant toute la durée de la consultation afin de permettre à un large public d'y avoir accès[88].

Exposition « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? »

Cette exposition, conçue à l'initiative de l'organisme Point de Rue, était composée de bandes dessinées pédagogiques portant à réfléchir sur la perception citoyenne de l'itinérance. Les œuvres de l'artiste Catherine Bard ont été exposées à la bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont du 19 janvier au 30 mars 2025. La collaboration de l'Office à la mise en place de cette exposition s'inscrivait dans la recherche d'un dialogue avec la population montréalaise. Lors de la première journée de l'exposition, la commission et l'équipe de l'OCPM se sont rendues sur place pour échanger avec des citoyens et citoyennes d'Outremont et procéder à des interceptions spontanées. Cette exposition sera présentée dans d'autres lieux de la ville au cours des prochains mois.

---

[87] Résumé visuel «Viens t'en dans rue» présentation du Théâtre de la LNI et Itinéraire doc. 6.12

[88] Selon l'entente avec le Théâtre de la LNI, la vidéo sera disponible jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite retirée de la documentation, en respect à l'oeuvre et son droit d'auteur.

Séance d'information

La séance d'information s'est déroulée le 21 janvier 2025. À cette occasion, trois représentants de la Ville dont deux provenant du SDIS et un du SPVM sont venus présenter le mandat et répondre aux questions de la population. Cette séance s'est déroulée au Centre St-Pierre et a été webdiffusée en direct. Les personnes participantes ont pu s'exprimer en personne, par téléphone ou par visioconférence.

Audition des opinions devant la commission

La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de sept séances d'audition des opinions devant la commission. Il s'agissait de séances sur rendez-vous et webdiffusées en direct qui ont eu lieu entre les 17 et 26 février 2025. C'est dans ce cadre que 67 groupes ou personnes ont présenté leur opinion. Afin de rendre la tenue de ces auditions le plus accessible possible, l'OCPM a choisi trois salles situées dans trois quartiers différents au cœur des enjeux de cohabitation à Montréal.

Ce fut l'occasion pour toutes les personnes qui le désiraient de présenter devant la commission leur avis concernant les enjeux soulevés par la Ville dans le cadre du mandat. Les participants ont aussi eu l'occasion d'échanger avec les commissaires. Les enregistrements et les transcriptions des séances ont été ajoutés au dossier de documentation de la consultation.

Séance « sans rendez-vous »

Afin de contourner les barrières à la participation pour des personnes en situation d'itinérance, notamment celle exigeant de prendre un rendez-vous à l'avance et de se présenter à une heure précise, une séance « sans rendez-vous » a également été organisée au Centre St-Pierre le 19 février 2025. Pour des raisons de confidentialité, cette séance n'était pas webdiffusée. La transcription peut toutefois être trouvée en ligne dans la documentation de la consultation.

Lors de cette séance, le format habituel consistant en dix minutes de présentation et dix minutes d'échanges sous forme de questions de la commission a été délaissé au profit d'échanges d'une quinzaine de minutes entre la commission et les personnes participantes. Lors de leur arrivée sur place, ces dernières se sont vu proposer de conserver leur anonymat si elles le désiraient. Un grand effort de mobilisation avait été fait en amont auprès des organismes communautaires et des ressources pour encourager la participation à cette séance spéciale; neuf personnes sont venues.

Auditions mobiles

Comme cette démarche de consultation visait à « aller vers » les citoyens et citoyennes, les commissaires se sont eux-mêmes déplacés dans divers lieux afin de récolter des contributions à l'aide d'enregistreuses vocales. Les entretiens se sont déroulés de façon informelle et bienveillante, en prenant soin d'obtenir le consentement des personnes rencontrées pour une restitution globale de leurs propos sous la forme de plusieurs comptes rendus[89] dans la documentation de la consultation, sous le couvert de l'anonymat. En tout, 65 personnes ont été rencontrées.

Cette démarche a permis de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui, en raison de leur réalité, ne sont pas en mesure de se présenter devant la commission dans un cadre formel. En se déplaçant dans leurs milieux de vie – refuges, ressources communautaires, campements, l'Office a voulu renverser la logique habituelle de consultation, en s'adaptant aux particularités des personnes concernées.

Ces témoignages ont été recueillis entre le 16 janvier et le 27 février 2025 selon des plages horaires de deux à trois heures, dans les espaces suivants :

- Accueil Bonneau : dans le centre de jour de l'organisme, au sein d'un espace destiné à l'accompagnement des personnes en situation de précarité et/ou d'itinérance;
- Campement St-Rémi : un campement situé à l'intersection des rues St-Rémi et Cazelais, dans le Sud-Ouest de Montréal. Cette visite a été rendue possible grâce à la collaboration du SPVM;
- Clinique Droits Devant : une ressource de soutien juridique et social;
- Ressource d'hébergement pour femmes offrant des services à court terme, transitoire et permanent, ainsi que du soutien psychosocial;
- Roulotte POPS « répit roulant » de l'organisme Dans la rue offrant du répit et un premier contact avec les jeunes afin de développer une relation de confiance, ainsi que des repas, des vêtements et du matériel de première nécessité.

---

[89] Synthèse – Audition mobile – Accueil Bonneau, doc, 6.7; Synthèse – Audition mobile – Campement, doc. 6.8; Synthèse – Audition mobile – Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse – Audition mobile – Ressource pour femmes, doc. 6.10; Synthèse – Audition mobile – Roulotte mobile – l'organisme – Dans la rue, doc. 6.11.

Réception des contributions

Dans le but d'élargir les modes de contribution à la consultation, l'OCPM a accepté des contributions d'une diversité de formats sur son site Internet. En plus des opinions écrites (mémoires), les formats audios, vidéos et graphiques ont été acceptés. Cette ouverture à différents formats a facilité la prise de parole de personnes ayant un accès limité à des outils de bureautique. Elle a également permis aux ressources de contribuer au contenu avec leurs usagers en enregistrant avec elles et eux des contributions liées à la consultation. Un total de 71 contributions (écrits, audios, vidéos et graphiques) ont été déposées.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but d'en dégager des constats utiles et de formuler des recommandations. Les opinions recueillies sont présentées en détail au chapitre 2.

+ Tableau synthèse de participation

DATES	ACTIVITÉS	PARTICIPATION EN SALLE	CONTRIBUTIONS CITOYENNES	PARTICIPATION EN LIGNE
PRÉCONSULTATION				
	Rencontres ciblées et caravanes		170	
INFORMATION				
	Séance d'information et questions-réponses; questions du public transmises à la Ville	24	13* 3	722
EXPRESSION DES OPINIONS				
3 déc. 2024, 5 déc. 2024, 16 janv. 2025	Conversations citoyennes		101	
18 janv. 2025	Pièce de théâtre « Viens t'en dans rue »	80		325
Du 17 au 26 février	Séances d'audition des opinions : Présentations devant les commissaires	69	67	1773
Du 20 au 27 février	Auditions mobiles		65	
CONTRIBUTIONS SOUMISES (mémoires, dessins, audio, vidéo)			133	
INTERCEPTIONS			287	
OPINIONS THÉMATIQUES PRÉSENTÉES EN LIGNE			71	
TOTAL		**173**	**910**	**2820****

Nombre de personnes rejointes: 3903

* Personnes qui ont posé des questions
** Visionnements (participation en ligne) en date du 8 mai 2025

« Ces jeunes ont une histoire de ruptures et de difficultés souvent hors du commun et que la rue n'est qu'un choix par manque d'options plus satisfaisantes. La responsabilité collective de leur présent et de leur avenir incombe à tous, car ils ont droit à la citoyenneté. »

- Dans la rue

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

ACCUEIL DU MANDAT DE CONSULTATION

La Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur les « *conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*[90] ».

---

[90] Ville de Montréal, Résolution CE 24 1094, doc. 1.3.

Malgré un accueil plutôt positif d'une consultation au sujet de l'itinérance à Montréal, une majorité de participantes et participants entendus ont signifié leur désapprobation du mandat tel que formulé.

Des professionnels du milieu de l'itinérance, des organisations concernées en tant que parties prenantes, des universitaires, des personnes vivant ou ayant vécu l'itinérance, ainsi que des personnes logées, ont jugé « *trop restreint*[91] » un mandat de consultation ciblant exclusivement la cohabitation sociale et l'implantation de ressources d'aide.

Pour ces personnes, l'idée de cohabitation serait d'ailleurs teintée d'une charge négative impliquant « *une concession à faire de la part des personnes en situation d'itinérance*[92] », et donnant l'impression que « *la création de services essentiels pour les personnes itinérantes devrait être conditionnée à l'approbation des résidents plus privilégiés*[93] ». Plusieurs ont également décrié le fait que l'objectif de cohabitation au cœur du mandat « *repose implicitement, mais lourdement, sur les épaules des organismes communautaires*[94] ».

Bien qu'ils aient accepté de s'exprimer sur les enjeux de cohabitation sociale, les participants et participantes estiment que ceux-ci « *ne peuvent être adéquatement abordés sans traiter de la question de l'itinérance dans sa globalité* ». Loin de se limiter à gérer les symptômes de crises plus profondes, les solutions qu'ils préconisent doivent envisager la sortie de l'itinérance comme un accompagnement dans un parcours de réaffiliation sociale. La cohabitation, tout comme la crise de l'itinérance, insistent-ils encore, est une « *responsabilité collective*[95] » que doivent endosser toutes les parties prenantes, au premier chef les pouvoirs publics.

Ce chapitre porte sur les opinions, attentes et préoccupations des personnes et organismes ayant pris part à la consultation. On y expose le contexte de l'itinérance à Montréal tel que présenté au fil des contributions, les préoccupations de citoyens et citoyennes côtoyant l'itinérance au quotidien, ainsi que les enjeux auxquels font face les personnes en situation de précarité et les organismes d'aide à l'itinérance sur le plan de la cohabitation sociale. On y trouve ensuite des suggestions de pistes d'action pour résoudre ces diverses problématiques.

Un nombre important de contributions a été soumis, présentant plusieurs nuances et des sujets apparentés, parfois complémentaires, parfois en opposition. Il est impossible de présenter de manière exhaustive l'étendue des propos. La documentation complète et les opinions recueillies peuvent être consultées en tout temps sur le site Web de l'OCPM : **https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance**.

---

[91] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

[92] Ressources Jeunesse de Saint-Laurent, doc. 7.9, p. 1.

[93] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27.

[94] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 39.

[95] Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 5; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 1-2; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 3.

PARTIE 1 – LES ENJEUX DE LA COHABITATION SOCIALE

2.1 Le contexte de l'itinérance

En complément du diagnostic présenté par la Ville dans son document de positionnement, des participants et participantes de tous horizons ont tenu à préciser le contexte montréalais de l'itinérance en s'attardant à ses causes, aux différentes formes qu'elle peut prendre, de même qu'à l'évolution des profils des personnes non domiciliées dans la métropole.

2.1.1 Les causes de l'itinérance

D'entrée de jeu, plusieurs voix ont rappelé que « *l'itinérance est un phénomène beaucoup plus complexe que le simple fait de ne pas avoir de toit*[96] », et que les parcours qui y mènent « *vont au-delà des choix ou des comportements des personnes*[97] ». En effet, indiquent-elles, l'entrée dans l'itinérance résulte souvent d'une combinaison de facteurs individuels et relationnels, structurels et systémiques. On les décrit ainsi :

- Les **facteurs individuels et relationnels** comprennent les problèmes de santé mentale, les dépendances aux substances telles que l'alcool ou la drogue, la violence familiale et le manque de soutien social.
- Les **facteurs structurels** regroupent les enjeux d'accès au logement, les inégalités propres à l'éducation, au revenu et à l'emploi, ainsi que la pauvreté, entendue comme la difficulté à subvenir à ses besoins de base (nourriture, soins de santé, logement).
- Les **facteurs systémiques** incluent l'appartenance à des groupes marginalisés ou défavorisés, notamment des minorités ethniques, des personnes en situation de handicap, des membres issus de communautés autochtones et de nouveaux arrivants; le manque de formation professionnelle ou d'éducation, ainsi que les sorties d'établissements, tels que les lieux de réclusion (ex. prison), les établissements de santé ou de protection de la jeunesse[98].

Sur le plan des facteurs individuels et relationnels, la situation d'itinérance résulte souvent d'une « *accumulation de traumatismes et de ruptures qui se renforcent les uns au contact des autres*[99] ». Cela peut découler de difficultés familiales vécues durant l'enfance et prolongées à l'âge adulte sous forme de conflits, d'abandons ou de deuils, d'événements de vie abrupts comme un licenciement ou une éviction, ou

---

[96] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, cité par Passages, doc. 8.35, p. 11.

[97] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 14.

[98] Synthèse - Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 11-12.

[99] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3.

d'un continuum entre l'instabilité économique et résidentielle, le sentiment d'aliénation et la violence. Ces situations sont souvent aggravées par des troubles de santé mentale non diagnostiqués ou non traités[100].

« Début de ma trentaine, sur trois mois, le malheur a frappé. Pas une fois, pas deux fois, mais trois fois. J'ai perdu mon emploi à cause des coupures budgétaires et j'étais la seule employée temporaire. Ensuite, mon amoureuse m'a quittée, et alors que je profitais d'un week-end à la campagne, mon logement a été la proie des flammes, amenant un quatrième malheur, la perte de mon chat[101]. »

« L'un des témoignages évoque une chute rapide dans la précarité à la suite d'une relation toxique ayant mené à une consommation de drogues, entraînant la perte d'un emploi de gestion et du logement. Une autre personne raconte avoir fui un environnement familial violent à l'âge de 13 ans, amorçant ainsi un parcours instable entre hébergements temporaires, campements et relations de dépendance affective[102]. »

« Les enfants qui réussissent, en tout cas, je ne vais pas dire qu'ils sont tous nés avec 1 000 cuillères en or dans la bouche, mais en général, ça aide beaucoup d'avoir des parents[103]. »

---

[100] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3.

[101] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 90.

[102] Synthèse - Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[103] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 4.

Au niveau des facteurs structurels et systémiques, les participants dénoncent « *l'échec des systèmes qui sont censés empêcher les personnes de se retrouver [sans domicile]*[104] ». La crise de l'itinérance est « *moins une crise soudaine postpandémique qu'un résultat conséquent de plusieurs choix politiques, institutionnels, économiques au long cours, tous guidés par une idéologie néolibérale affaiblissant un filet social pouvant soutenir les personnes en situation de marginalisation*[105] ». Dans une telle conjoncture, les logiques du marché détériorent les conditions et la disponibilité de logements abordables, réduisent la disponibilité et la qualité des services publics et communautaires et contribuent à baliser les conditions d'accès aux espaces publics[106].

> *« Étrangement, plus il se construit de condos, plus on retrouve d'itinérants sur les trottoirs*[107]*. »*

+ L'importance du logement

Tout en insistant sur le fait que le phénomène de l'itinérance va bien au-delà de la perte du logement, des participants ont mentionné plusieurs faits rattachant la crise de l'habitation à celle de l'itinérance.

En 2024, souligne un groupe, la région métropolitaine de Montréal affichait un taux d'inoccupation de 1 % pour les logements locatifs offerts sous les 1 150 $ par mois[108].

Une étude de Centraide révèle que les loyers subventionnés comptent pour 4,9 % du parc immobilier du Grand Montréal, comparativement à près de 50 % à Vienne et 16 % en Finlande. L'OCDE[109] considère que tous les pays ayant moins de 10 % de logements sociaux ont un faible stock[110].

Au 1er janvier 2024, plus de 34 000 ménages locataires québécois à faible revenu étaient inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir un logement social, soit environ 11 500 ménages de plus qu'en 2013[111]. Des commentaires rendent compte de cette situation :

---

[104] Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4.

[105] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 5.

[106] Michel Parazelli, doc. 8.15, Résumé.

[107] Coopérative d'habitation les Dames de cœur, doc. 7.13, p. 1.

[108] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 2.

[109] L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) est une organisation intergouvernementale et un centre d'expertise en matière de données, analyses et bonnes pratiques dans le domaine des politiques publiques.

[110] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 3.

[111] *Idem*.

« Je me suis retrouvée à 50 ans avec seulement un sac à dos et ce qu'il contenait et mes yeux pour pleurer dans un centre d'hébergement pour femmes. Parce qu'après huit ans sur une liste pour une demande de HLM, je n'étais pas prioritaire. J'étais dans la rue, mais pas prioritaire[112]. »

« Les gens, on les enlève des listes d'attente quand on n'arrive plus à avoir de réponse parce qu'on perd leur trace. Ça fait qu'il y en a beaucoup. Il y a des milliers, des dizaines de milliers de personnes sur les listes d'attente. Ça prend des années. Il y a des gens qui m'ont dit : "Je voulais que mes enfants aillent à l'école puis qu'on ait une place ensemble où rester, mais là, ils sont rendus majeurs"[113]. »

Dans le marché privé, les ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer[114] du gouvernement du Québec ne parviennent pas toujours à se loger, la pénurie de logements ayant « *exacerbé le comportement discriminatoire de certains propriétaires privés qui rejettent systématiquement*[115] » leurs candidatures.

Les maisons de chambre « *sont maintenant rares et leur loyer est plus élevé*[116] ». D'après un organisme, le parc immobilier pour ce type d'habitation aurait été substantiellement réduit depuis 2001, à la suite de conversions en hôtels, en copropriétés ou autres[117].

« Ils [vont-tu] m'aider à trouver un logement, à le payer? Je la prends où, l'argent? J'ai un chèque de BS, là. Techniquement, je peux travailler. J'ai travaillé toute ma vie. C'est juste que là, ce serait le fun de pouvoir remonter. Mais avec 850 $ [par mois], je paye quoi? Avez-vous le prix des chambres à Montréal? C'est 750 $ en montant, une chambre[118]. »

---

[112] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 93.

[113] Comité Bails, doc. 7.60, p. 86.

[114] Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir notamment https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-de-supplement-au-loyer-psl.

[115] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 31.

[116] Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

[117] Passages, doc. 8.35, p. 11.

[118] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 34.

Les évictions de locataires ont augmenté de 132 % au Québec en 2023 par rapport aux données de 2022, soit « *la plus forte hausse jamais compilée*[119] ». L'éviction est la principale cause de la perte du logement (23 %), devant le revenu insuffisant pour le payer (17 %) et les problèmes de consommation de substances (13 %)[120].

Un moratoire interdit l'éviction à des fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation d'un logement, faisant en sorte de limiter cette pratique[121]. « *Elle n'est pourtant pas complètement enrayée. Elle est notamment toujours utilisée de manière illégale envers des locataires particulièrement précarisés ou marginalisés*[122]. »

> *« J'avais mon logement, mais ils ont décidé d'agrandir, alors ils m'ont mis dehors... Mais il existe des lois, non? Le problème, c'est qu'elles ne sont pas respectées*[123]*. »*

2.1.2 Les formes de l'itinérance

S'appuyant sur divers travaux de recherche, des participants et participantes ont résumé ainsi les diverses formes que peut prendre l'itinérance[124] :

- L'itinérance **absolue** inclut les formes **visibles** de l'itinérance, à savoir les personnes vivant dans la rue, les campements, les refuges ou dans les centres d'hébergement d'urgence. Une partie de ces personnes occupent un emploi, sans toutefois pouvoir se payer un logement : « *C'est un phénomène de plus en plus courant [...]. Ces personnes se retrouvent dans des centres d'hébergement comme la Maison du Père, où elles dorment chaque nuit avant de repartir travailler, emportant avec elles un déjeuner préparé sur place*[125]. »
- L'itinérance **cachée** englobe les personnes n'ayant pas le droit au maintien dans les lieux, dont l'hébergement est temporaire, et qui vivent par exemple chez des membres de la famille et des amis, dans leur voiture, ou dans une institution publique de longue durée. Des individus présents dans des parcs sont parfois en situation d'itinérance cachée : « *Bien qu'ils aient un lieu de résidence, celui-ci ne*

---

[119] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 2.

[120] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11.

[121] Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires aînés : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-13.01.

[122] P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 4.

[123] Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[124] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 13-14.

[125] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

répond pas à leurs besoins essentiels, les poussant ainsi à passer leurs journées à l'extérieur[126]. » On souligne également que « *la complexité d'obtenir des données représentatives au niveau de l'itinérance cachée est encore plus importante que pour l'itinérance visible*[127] ».

- L'itinérance **relative** comprend les personnes logées qui sont **à risque** de perdre leur logement ou vivent dans des logements de qualité médiocre, non conformes aux normes publiques de santé et de sécurité[128].

Au niveau temporel, l'itinérance peut également être chronique, cyclique ou situationnelle[129]. Pour les personnes autochtones, aux diverses formes mentionnées s'ajoute également l'itinérance **spirituelle**, laquelle désigne « *un état d'esprit dans lequel un membre d'une communauté autochtone se sent déconnecté de son territoire, de sa nourriture, de ses relations, de ses traditions culturelles et de son identité, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa santé mentale*[130] ».

+ La croissance de l'itinérance

Évaluée à 4 690 personnes lors du dénombrement de 2022, la population montréalaise en situation d'itinérance était de 3 149 personnes en 2018. Ce nombre représentait lui-même une croissance de 8 à 12 % par rapport à 2015[131].

> *« La crise en itinérance ne vient pas d'arriver depuis la COVID, je vois la crise en itinérance en augmentation depuis 25 ans. En fait, on a une augmentation de 4 à 6 % par année*[132]*. »*

Au nombre répertorié des personnes sans domicile doit également s'ajouter celui des personnes sans domicile décédées ou « disparues » :

> *« Because if you buy into that, right, and you're running around counting the number of homeless people we have every year, but you're not simultaneously counting how many*

---

[126] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[127] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 17.

[128] *Ibid.*, p. 9.

[129] Les personnes en situation d'itinérance chronique vivent sans domicile depuis au moins six mois ou ont connu des épisodes récurrents d'itinérance au cours des trois dernières années. Les personnes en situation d'itinérance cyclique oscillent plusieurs fois entre un état avec et sans logement. Les personnes en situation d'itinérance situationnelle vivent un épisode transitoire et relativement de courte durée, notamment à la suite d'un incendie, d'une perte d'emploi ou d'une situation de violence. Extrait de Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 10.

[130] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 14.

[131] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 15.

[132] Point de rue, doc. 7.51, p. 115.

are dying, that's a problem. We should know how many are dying each year, because that'll tell us how much success we're actually having[133]*. »*

« Mettons qu'à force de marcher dans la rue et de voir aussi quand même un nombre de personnes qui a disparu au cours de ces quatre ans [en tant qu'intervenant], qui est quand même grand. Il y a un bon nombre de personnes où on a eu la confirmation des autorités par rapport à leur décès. Il y en a qui disparaissent qu'on ne sait pas s'ils ont juste changé d'endroit[134]*. »*

Cela dit, d'après des groupes, c'est avec la pandémie que l'on s'est « *soudainement rendu compte du nombre de personnes vivant dehors*[135] », notamment dans des campements, « *faisant à l'extérieur ce qu'ils feraient habituellement dans un logement*[136] ».

2.1.3 Les profils humains de l'itinérance

Tout comme les causes et les formes de l'itinérance, les personnes qui la subissent présentent une grande diversité de profils, notamment les femmes et les hommes, les jeunes et les personnes aînées, les personnes LGBTQ2S+, les personnes immigrantes ou réfugiées et les membres de communautés autochtones. Dans la continuité de cette diversité, la trajectoire d'itinérance est marquée par une instabilité constante, entre ruptures institutionnelles, exclusions et retours répétés aux services. Certaines personnes sont particulièrement exposées à cette instabilité en raison de la combinaison de multiples facteurs de discrimination, tels que le racisme, le sexisme, l'hétérosexisme, ou encore le colonialisme. Ces formes d'oppression croisées augmentent les risques de violences, de détérioration de la santé mentale et de précarisation, menant plus facilement à une situation d'itinérance[137].

Ces parcours traduisent les limites d'un système fragmenté, où les vulnérabilités — qu'elles soient individuelles, structurelles ou choisies — s'entrecroisent. Certaines personnes peuvent aussi faire le choix d'habiter la rue, révélant la complexité des réalités vécues[138]. Enfin, les commentaires recueillis montrent que l'itinérance visible et l'itinérance cachée jouent un rôle plus ou moins important selon le profil.

---

[133] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 35.

[134] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 52.

[135] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[136] *Idem.*

[137] Les Maisons de l'Ancre, doc. 8.46, p. 2.

[138] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 1, 7 et 13.

+ Les femmes et les hommes

Alors que chez les hommes, les épisodes d'itinérance sont plus généralement causés par des problèmes de consommation de substances psychoactives, la pratique des jeux de hasard et d'argent, la sortie de l'incarcération, les ruptures conjugales et les pertes d'emploi, l'itinérance chez les femmes est souvent cachée, associée à des situations d'agressions sexuelles ou de violences familiales[139] :

> *« L'itinérance au féminin a plusieurs couleurs. Je me suis rendu compte que, derrière la femme toxicomane, il y avait aussi une universitaire qui avait tout perdu à cause de son conjoint profiteur et contrôleur, une alcoolique qui était là parce que sa maman l'avait obligée à se prostituer à 12 ans et qu'elle était tombée dans un engrenage infernal. La femme violentée par son conjoint, qui était là parce qu'il l'avait battue une fois de trop, etc. Un beau melting pot de femmes brisées par la vie[140]. »*

Plusieurs témoignages recueillis font état de situations dans lesquelles des femmes se voient contraintes d'accepter des échanges affectifs ou sexuels pour obtenir un abri[141] :

> *« Vous avez remarqué que j'ai utilisé [l'expression] "mes huit années d'errance", et non pas "d'itinérance". Les hommes sont en situation d'itinérance, les femmes sont en situation d'errance. Un, les hommes ont un parcours vers les diverses ressources, puis ils en ont plus que les femmes. La femme en situation d'errance est trop occupée à veiller à sa sécurité. [...] Elle va aller partager, dormir sur le canapé d'un homme qu'elle vient de rencontrer. Ce n'est pas une prostituée, là, mais elle va accepter pour être dans un semblant de sécurité. C'est ça qui arrive. C'est que la femme itinérante, c'est sa sécurité qui prime avant tout. Puis elle risque de se faire agresser, de se faire assassiner, de se faire battre par un homme qu'elle rencontre[142] ».*

> *« Oh oui, il y a toujours un bon samaritain qui t'invite chez lui une nuit en échange de faveurs sexuelles. C'est bien connu, hein? Aimeriez-vous que votre fille, votre nièce ou qu'une de vos connaissances se retrouve dans cette situation?[143] »*

La honte ressentie par la personne tend à rendre sa situation d'itinérance encore plus difficile à détecter :

> *« Déjà avec la honte d'être une femme battue, avouer encore que cette même femme est en situation d'itinérance, c'est vraiment compliqué [pour elle]. Ça touche vraiment sa*

---

[139] Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 6; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 15.

[140] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 94.

[141] Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-Américains, doc. 8.9, p. 1.

[142] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 94.

[143] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 65-66.

personne, ça salit vraiment sa personne. [...] après le boulot, pour celles qui travaillent, elles n'osent pas avouer qu'elles n'ont pas où dormir. Au revoir à ses collègues. Et puis, voilà, on se retrouve à passer la nuit dans la voiture ou dans les fast-foods[144]*. »*

Par ailleurs, on souligne que bien que les femmes non domiciliées soient plus souvent en situation d'itinérance cachée que les hommes, le traitement de la violence conjugale par le système judiciaire peut aussi conduire ces derniers à l'itinérance :

« Que ce soient des hommes ou des femmes, ces gens se retrouvent, soit dans leur voiture, sur un sofa auprès des amis, des sièges de restaurant, de fast-food, pour passer la nuit. Parce qu'une fois qu'une procédure est entamée, que ce soit un homme ou une femme qui est violent ou a été victime de violence envers son ou sa conjointe, le système judiciaire le met complètement à la rue. C'est un homme qui travaille, mais il n'a pas [de logement] à cause de la compétition dans le monde du logement. [...] Donc, quand il reçoit une injonction d'éloignement envers sa conjointe, le système ne pense pas où il va aller vivre, où il va aller rester. [...] Et même la Ville de Montréal ne pense pas vraiment à ces gens-là qui souffrent d'itinérance cachée[145]*. »*

+ Les jeunes

Vivant davantage d'épisodes d'itinérance intermittents, la population des 12 à 30 ans partage des réalités communes marquées par la précarité, l'exclusion sociale et la marginalisation[146]. Élément essentiel de cette population, un tiers des jeunes ayant fait l'objet d'un placement en protection de la jeunesse connaissent au moins un épisode d'itinérance. En l'absence de transition adéquate vers l'autonomie à leur majorité, les personnes vivent une rupture brutale du soutien reçu jusqu'alors, ce qui fragilise leur insertion dans la vie adulte : *«les causes et les conséquences sont multiples et entremêlées (expériences de maltraitances à l'enfance, ruptures familiales, difficultés de santé mentale, troubles d'apprentissage et décrochage scolaire, consommation de substances psychoactives ...)*[147]*. »*

---

[144] Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 24.

[145] *Ibid.*, p. 21.

[146] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 7-8.

[147] Dans la rue, doc. 7.45 p. 6; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11.

« On nous apprend à suivre des règles, mais pas à vivre. À 18 ans, j'étais dehors, et je ne savais même pas comment chercher un appartement[148]. »

« Tous les jours, c'est pareil. À 15 h, faut être là pour donner son nom. Après, on attend. Si t'as pas de place, tu dors dehors[149]. »

La proportion de jeunes en situation d'itinérance grimpe à 47 % chez ceux ayant vécu un placement et ayant fait l'objet d'un mandat en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; un organisme précise « *Au Québec, 33 % des jeunes sortant à 18 ans d'un placement en protection de la jeunesse vivent de l'itinérance avant l'âge de 21 ans, et 70 % vivent de l'itinérance ou de l'instabilité résidentielle*[150]. Les jeunes s'identifiant à la communauté LGBTQ2S+, soit environ 40 % d'entre eux, sont davantage exposés à la discrimination. Les jeunes Autochtones sont « *également surreprésentés en itinérance jeunesse, souvent en raison d'un déracinement et du racisme systémique*[151]. »

Les étudiantes et étudiants internationaux, qui paient des frais de scolarité souvent plusieurs fois supérieurs à ceux de la population étudiante québécoise, sont vulnérables à l'itinérance cachée :

> *« On nous a beaucoup parlé d'étudiants étrangers qui viennent et qui se massent à 5, 6 dans des tout petits appartements et qui, à un moment donné, vont avoir une rupture d'argent qui arrive de leur famille. Au contraire, c'est eux qui devraient peut-être le faire parce que les choses vont mal dans les endroits, dans leur pays d'origine[152]. »*

+ Les personnes aînées

Selon le dénombrement de 2022, les personnes âgées de 50 ans et plus représentent 44 % des personnes en situation d'itinérance visible, soit le groupe d'âge le plus important[153]. Bien que l'itinérance des personnes âgées soit majoritairement due à l'itinérance chronique de longue durée, les problèmes de santé, le décès d'un proche et l'isolement social peuvent aussi mener à l'itinérance à un stade avancé de la vie[154].

---

[148] Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[149] *Idem.*

[150] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8; Dans la rue, doc. 7.45, p. 6.

[151] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 8.

[152] Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 23.

[153] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18. p. 3.

[154] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

Les personnes de 50 ans et plus non domiciliées sont souvent confrontées à des problèmes de santé plus graves tels que le diabète, des maladies cardiaques et le VIH[155], *« des besoins médicaux non satisfaits et des problèmes d'accessibilité aux programmes pour aînés*[156] ». La fragilité physique liée à l'âge s'ajoute aux complications de la maladie et aux effets secondaires de traitements de longue durée[157].

+ Les personnes LGBTQ2S+

Pour les personnes lesbiennes, gaies, trans et non binaires, les difficultés d'acceptation et le sentiment d'exclusion dans les réseaux primaires de sociabilité (famille, école et amis), sont « *fréquemment évoqués comme des motifs contribuant au passage vers l'itinérance*[158] ». Le rejet dû à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre laisserait en effet « *un nombre disproportionné de personnes LGBTQ2S+, jeunes et adultes, en particulier racisées et immigrantes, sans soutien et, trop souvent, sans abri*[159] ».

+ Les personnes immigrantes ou réfugiées

« *Jusqu'à récemment, les personnes immigrantes ou réfugiées étaient sous-représentées parmi les sans-abris*[160]. » À partir de 2017, des changements politiques aux États-Unis ont entraîné une hausse rapide du nombre de personnes demandant l'asile à Montréal, notamment par la voie terrestre du chemin Roxham.

> *« Mais ces personnes demandant l'asile étaient les dernières arrivées sur le marché du logement, qui était déjà en crise. [...] les changements apportés aux politiques d'immigration laissent croire que le nombre de personnes ayant un statut migratoire précaire augmentera dans les prochaines années. Cela coïncide avec l'émergence de discours anti-immigration dans le domaine politique, les médias traditionnels et les réseaux sociaux*[161]*. »*

---

[155] Sidalys, doc. 8.28, p. 8.

[156] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 6.

[157] Sidalys, doc. 8.28, p. 8.

[158] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

[159] Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4.

[160] Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 3.

[161] *Ibid*., p. 3-4.

Détenant un permis de travail lié à un employeur spécifique et logés par celui-ci, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires risquent la perte de leur logement ainsi qu'une absence totale de revenus advenant la rupture du lien d'emploi[162].

+ Les membres de communautés autochtones

La population autochtone comprend les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Comptant pour 12 % des personnes en situation d'itinérance, elle ne totalise que 0,6 % de la population montréalaise. Entre 40 et 45 % des personnes autochtones sans domicile sont inuites[163]. Pour les peuples autochtones, l'histoire coloniale et les systèmes qui la perpétuent ont créé des traumatismes intergénérationnels, « *[détruisant] les liens communautaires et familiaux par le biais de politiques telles que les pensionnats, la rafle des années 60*[164] *et les interventions persistantes des agences de protection de l'enfance*[165] ». Le taux d'enfants autochtones ciblés par le système de protection de la jeunesse, retirés de leur famille et placés dans des familles d'accueil est « *plus élevé que celui des enfants qui sont allés dans les pensionnats*[166] ». En 2023, le Québec était d'ailleurs la dernière province canadienne à mettre officiellement fin au système des alertes à la naissance, par lequel :

> *« les travailleurs sociaux informent les hôpitaux lorsqu'une nouvelle patiente est admise à l'hôpital pour accoucher et qu'elle est étiquetée comme présentant un risque d'être un parent inadapté selon les normes coloniales. Ces alertes étaient émises à l'insu des parents et sans leur consentement, et avaient souvent pour conséquence que le nouveau-né soit appréhendé et placé dans une famille d'accueil immédiatement après sa naissance*[167]*. »*

> *« Le déni de la discrimination réelle, historique et continue envers les peuples Autochtones par des individus et des institutions, y compris la police et les services de santé, comme en témoigne une énorme surreprésentation dans la population des personnes en situation d'itinérance*[168] *».*

---

[162] Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 5-9.

[163] Environ 1 500 Inuits vivent à Montréal, ce qui en fait l'une des plus grandes populations inuites urbaines au Canada. Extrait de Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 18.

[164] La rafle des années 1960 concerne l'enlèvement à grande échelle des enfants autochtones à leur foyer, à leur communauté et à leur famille d'origine, souvent sans le consentement de leurs parents ou de leur bande, et leur adoption ultérieure par des familles, le plus souvent non autochtones, aux États-Unis et au Canada. Voir notamment https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop.

[165] Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4. À ce sujet, le Réseau de la communauté autochtone de Montréal précise que : « Ces injustices ont créé des traumatismes intergénérationnels, brisant les réseaux qui auraient pu fournir de la stabilité en temps de crise. »

[166] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 20.

[167] *Idem.*

[168] Comité des Citoyen.ne.s de Milton-Parc, doc.8.68, p. 2.

Le manque d'infrastructures de santé et de traitement des dépendances au sein de leurs communautés respectives incite de nombreuses personnes autochtones à chercher ces services dans des centres urbains qui, souvent, leur sont étrangers :

> *« [Les Autochtones] peuvent se retrouver bloqués dans la ville en raison de diverses circonstances, comme le fait de sortir de l'hôpital sans avoir reçu d'aide pour trouver un hébergement, de naviguer dans les systèmes de services publics dans une langue qu'ils ne comprennent pas, ou d'avoir perdu leur carte d'identité[169]. »*

Le phénomène de l'itinérance chez les personnes autochtones en milieu urbain est donc exacerbé par un déracinement communautaire, territorial, identitaire et culturel[170].

> *« The highest death rate for Montreal on fentanyl is native people. [...] Even though I know people don't like us, they should not target us to die. No, no, don't be sorry. It's understandable. They don't like the way we live our lives. Our livelihood has changed because we have a lot of traumas[171]. »*

Celles-ci sont également « *surjudiciarisées et font l'objet de constats d'infraction plus fréquents pouvant mener à une incarcération dans des prisons de juridiction fédérale*[172]. »

> *« Après trois ou quatre jours, je suis sortie de prison. J'étais supposée rester avec mes tantes, mais j'ai brisé une condition que j'avais dans mes conditions. Ils m'ont mise à la porte, ils m'ont mise dans un centre de conviction pour femmes. Je n'ai pas aimé ça parce que c'était comme le pensionnat. [...] En revenant de Val d'Or, j'étais à la rue, j'ai dormi chez un inconnu qui m'avait proposé de m'aider. J'ai été violée toute la nuit. Ils m'ont laissé partir avec 40 $[173]. »*

---

[169] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

[170] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 14.

[171] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 8.

[172] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

[173] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3-4.

2.2 Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance

De nombreuses personnes riveraines ont saisi l'occasion de la consultation publique pour exprimer leur inquiétude relativement à la croissance du phénomène de l'itinérance. Ces participants et participantes comprennent, d'une part, des personnes logées, des commerçants et des fournisseurs de services locaux, et d'autre part, de grandes institutions impactées dans leurs activités courantes.

2.2.1 Les personnes logées, les commerçants et les fournisseurs de services locaux

Des personnes logées, des fournisseurs de services et des commerçants locaux ont signifié leur malaise devant l'intensité prise par la dimension visible de l'itinérance dans leurs milieux de vie et ses répercussions sur leur qualité de vie ou leurs activités professionnelles. Pour plusieurs, une partie des tensions et inquiétudes trouve sa source dans le manque de communication des instances décisionnelles relativement à l'implantation de ressources d'aide. Les solutions proposées varient entre une aide accrue des pouvoirs publics envers les personnes sans-abris, la décentralisation des ressources d'aide sur le territoire et un renforcement de la sécurité dans l'espace public.

+ Une transformation de l'itinérance, de ses impacts et des perceptions

Résidant pour la plupart dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal et du Sud-Ouest, des personnes logées constatent en premier lieu une transformation du phénomène de l'itinérance et de ses conséquences sur les individus :

> *« L'itinérance au début des années 2000 et celle d'aujourd'hui sont profondément différentes. À l'époque, il m'arrivait d'inviter une personne sans-abri à s'asseoir avec moi au McDonald pour lui offrir un repas. Ces personnes avaient certes des difficultés, mais elles n'étaient pas sous l'emprise de drogues aussi puissantes qu'aujourd'hui. Désormais, il n'est pas rare de voir des itinérants allongés sur le ventre au milieu du trottoir dans le Vieux-Port après une injection d'héroïne [...] ou encore d'apercevoir une personne en crise de toxicomanie déféquant en pleine rue Sainte-Catherine ou Saint-Laurent[174]. »*

Pour ces personnes, cette transformation de l'itinérance et le fait d'être « *exposés à de plus en plus de cas à chaque année*[175] », aurait entraîné une dégradation de la qualité de vie des quartiers :

---

[174] Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[175] Julie Lallement, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

« Je vis au ghetto McGill, c'est-à-dire le tiers-monde[176]. »

« Les résidents [...] ont vu leur quartier [Milton-Parc] se dégrader au point de devenir dangereux à cause des vendeurs de drogue, proxénètes, itinérants drogués et alcoolisés et gangs de rue. Nous vivons dans la saleté, subissons des actes agressifs, craignons du danger pour nos enfants[177]. »

Les personnes qui travaillent pour la santé publique, même les policiers, nous ont dit que le Quartier chinois, c'est devenu une toilette publique en plein air[178]. »

Certains disent également avoir constaté une augmentation « *significative*[179] » de la criminalité dans les milieux de vie au cours des dernières années, notamment à proximité de ressources d'aide à l'itinérance. Des propos font état de méfaits subis personnellement ou perpétrés contre des personnes sans-abris :

« [Des personnes sans-abris] occupent l'entrée de notre bâtiment jour et nuit. [...] En fin de journée, ils deviennent très agressifs. L'un d'eux m'a déjà menacée de mort et, n'eut été d'un de ses collègues qui l'a stoppé, il s'avançait pour me battre. J'ai appelé la police. Vos groupes d'intervention ne peuvent rien pour ma sécurité dans un tel contexte[180]. »

« J'ai recherché quatre incidents spécifiques dans lesquels j'étais impliqué [sic] juste dans notre ruelle - y compris un incident de masturbation publique, une agression brutale de mon voisin, une effraction et un vol, et un vélo volé – et aucun de ces quatre incidents n'a été correctement géolocalisé et inclus dans le jeu de données de la police pour les incidents dans un rayon de 250 m du centre.[...] cela suggère qu'il y a un nombre significatif d'événements qui ont des numéros de rapport de police, mais qui n'ont pas été correctement géolocalisés[181]. »

« Les résidents [...] constatent quotidiennement que les droits et libertés des Autochtones qui vivent dans la rue sont bafoués et qu'ils sont parfois victimes d'actes criminels[182]. »

---

[176] Sandrine, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 58.

[177] Marie Rostaing, doc. 8.67, p. 1.

[178] Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 45.

[179] Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

[180] Manon Richard, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[181] Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

[182] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 5.

De nombreuses personnes logées et fournisseurs de services locaux redoutent les répercussions de la vue ou de la connaissance de méfaits ou d'événements violents ou tragiques impliquant des personnes non domiciliées sur la santé mentale de leurs proches ou usagers. Par crainte d'incidents, des personnes indiquent avoir modifié leurs habitudes quotidiennes ou renoncé à fréquenter certains lieux :

> *« J'habite à Sainte-Marie et mes enfants ont peur sur le chemin à l'école puisqu'on voit régulièrement des gens en crise et en train de consommer de la drogue. Ma fille était régulièrement approchée à la bibliothèque ou près du centre communautaire et elle ne veut plus marcher seule. Mes enfants ne peuvent plus jouer dans notre ruelle verte sans voitures à cause de la présence régulière d'excréments humains[183]. »*

> *« Depuis 2019, les gens vivants dans le quartier où se trouve le CPE sont confrontés à des problèmes de santé mentale sérieux et d'intoxication. Une augmentation du taux de criminalité, de possession et de vente de stupéfiants, d'agressivité est bien réelle, et les enfants, les parents et le personnel du CPE en sont témoins quotidiennement. Dans ce contexte, nous demandons à la Ville d'agir pour nous aider à relocaliser le CPE dans un environnement plus sécurisé et adapté aux besoins des enfants[184]. »*

> *« Je ne me sens plus à l'aise que mes enfants fréquentent notre école de quartier. Mon partenaire et moi avons pris la décision de transférer nos enfants dans une autre école cette année[185]. »*

Dans la même optique, des participantes et participants se sont dits incommodés par la présence de personnes en situation d'itinérance dans certains lieux et infrastructures de l'espace public. Ne pas agir pour empêcher des personnes non domiciliées de se regrouper à ces endroits équivaudrait, selon eux, à « *créer des ghettos [ainsi qu'à] prioriser une tranche de la population plutôt qu'une autre*[186] ». On mentionne notamment que :

> *« Personne n'utilise le vestiaire et les douches de notre centre sportif, car il y a constamment des vols et des personnes itinérantes qui s'y lavent[187]. »*

> *« La bibliothèque ne peut pas demeurer un lieu de repos et relaxation [...] si ça sent constamment le mélange d'urine, d'alcool et de cigarette lorsqu'on s'y trouve[188]. »*

---

[183] Irina Entin, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[184] Centre de la petite enfance Le Petit Palais, doc. 8.31, p. 1.

[185] Chantal Gagnon, doc. 7.21, p. 1.

[186] Fay O'Harris, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

[187] Julie Legault, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

[188] Victoria Larsen, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

> *« Le fait de ne pas avoir un chez soi à lui seul ne peut justifier d'utiliser l'étage des tourniquets de la station de métro Bonaventure comme une piquerie, un fumoir, une poubelle et un urinoir. [...] Les itinérants ont pris possession de l'ensemble des aires de repos de cette artère majeure du transport collectif et les usagers n'ont qu'un droit de passage accompagné d'insécurité et d'inconfort[189]. »*

> *« Certaines rues ne sont plus accessibles au centre-ville de Montréal pour raison de sécurité et la piste cyclable de Notre-Dame est non sécuritaire, je ne peux plus y avoir accès avec mes enfants[190]. »*

> *« Arrêtez de transformer notre ville de Montréal en terrain de camping des itinérants à proximité des citoyens ordinaires et leurs familles qui n'ont pas envie de voir les itinérants dans leur paysage[191]. »*

Du côté des commerçants, on déplore particulièrement les répercussions sur l'activité commerciale et le dynamisme de certaines artères[192], des coûts additionnels liés à des « *dégradations des espaces publics ou privés*[193] » causées par des personnes en situation d'itinérance, une augmentation des primes d'assurance[194], mais également une « *difficulté à recruter du personnel se sentant en sécurité à la nuit tombée*[195] ». Aux dires d'hôteliers, dont les activités fonctionnent 24 heures sur 24, le sentiment d'insécurité chez le personnel et la clientèle auraient engendré « *des budgets très importants en sécurité, qui ont pour la plupart doublé dans la dernière année*[196] ». Le représentant d'un regroupement de commerçants du centre-ville entrevoit des conséquences à plus grande échelle pour la Ville :

> *« Il y a une menace d'appauvrissement collectif. Considérant que 30 % des revenus non résidentiels [de la Ville] proviennent du centre-ville de Montréal, si cette valeur venait à baisser, cette valeur qui sert aujourd'hui à payer les services qui ne suffisent pas [...] Un loyer moyen à Montréal, commercial, c'est 35 $ du pied carré, pour un bon pied carré*

---

[189] Maxime Bélanger, doc. 8.43, p. 1.

[190] Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[191] Nicole Duchemin, doc. 8.22, p. 1.

[192] Association des sociétés de développement commercial de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 63.

[193] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 71.

[194] Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 45.

[195] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 2.

[196] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 71.

commercial. Beaucoup d'entreprises au centre-ville de Montréal [...] paient plus de 50 $ du pied carré juste en sécurité. C'est vous dire comment il y a de l'argent investi dans la sécurité publique qui pourrait aller ailleurs[197]. »

+ L'enjeu de la communication

D'après ces personnes logées et ces commerçants, la Ville de Montréal n'aurait pas suffisamment tenu compte de la perception de la population locale et des acteurs locaux en promouvant sa vision en matière de cohabitation sociale :

> *« On dirait que vous ne voulez pas nous écouter. Que vous êtes déterminés à nous enfoncer cette vision dans la gorge et qu'on a qu'à s'y faire[198]. »*

Plusieurs voix ont d'ailleurs déploré un manque d'information et de consultation auprès de la population préalablement à l'implantation de ressources d'aide à l'itinérance dans leur quartier. Pour un groupe localisé dans le Quartier chinois, l'impression d'avoir été ignorés durant le processus d'implantation aurait suscité beaucoup de ressentiment :

« Residents living in the area suddenly having decision parachuted, nobody contacted them, people decide to them how the neighborhood will be – and this is particularly serious because many of the people of Chinese background, senior citizens of all backgrounds, they're never listened to, they're never heard. So, that's why there's a sense of [...] anger, resentment, compassion fatigue, and eventually – and we need to avoid this – a form of vigilant self-defense[199]. »

Dans le quartier Saint-Henri, une information qualifiée d'insuffisante et diffusée dans un délai trop court avant l'arrivée d'un site de consommation supervisée est blâmée avec d'autant plus de sévérité que celui-ci a été implanté près d'une école :

« The community was not told of the day site or injection site [sic] until it hit the press in the fall before it opened. Their website referred simply to "overdose presentation" unit, but with no description. The approval of a site next to a school yard and with no oversight of the substandard implementation is inexcusable. The Neighbor committee is controlled

---

[197] Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 108 et 111.

[198] Michael Sevigny, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[199] Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 42.

by the organization and efforts by neighboring health professionals to join have been rebuffed. There is no true Neighbor committee. The agenda and narrative is controlled by the organization to suit their needs[200]. »

Des commerçants font entendre une opinion similaire. Faisant référence à l'implantation d'un refuge d'urgence à la Place Dupuis durant la pandémie, une société de développement commercial (SDC) déclare :

« Les commerçants et la SDC n'ont pas été impliqués. [...]. Ça a été, je dirais, une fracture qui a pris des semaines et des mois, même, à rétablir avec nos membres, parce qu'ils étaient sûrs qu'on était au courant et qu'on leur avait caché cette information-là, ce qui n'était pas du tout le cas[201]. »

En réaction à ces divers enjeux, les propositions formulées sont généralement de trois ordres : augmenter l'aide des pouvoirs publics, décentraliser les ressources d'aide, et renforcer la sécurité dans l'espace public.

+ Augmenter l'aide des pouvoirs publics

Plusieurs personnes logées ont dénoncé un contexte socioéconomique dans lequel l'on peut être contraint à vivre dans la rue malgré une relative abondance :

« Je rentre chez moi avec une évidence en tête : il faut parler. Il faut dire que cette situation, devenue banale, ne l'est pas. Que vivre dans une ville où des gens dorment dans le métro pendant que d'autres s'enrichissent en spéculant sur des logements inaccessibles, ce n'est pas normal[202]. »

Elles expriment le désir de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance, notamment par une intervention des pouvoirs publics :

« Je ne peste pas contre eux personnellement, mais bien contre tout le système qui ne fait que parer au plus pressé sans jamais offrir de solutions permanentes[203]. »

« Nous demandons à nos administrations publiques, municipale et provinciale, d'intervenir pour que cesse la tragédie humaine qui se déroule quotidiennement dans notre espace public, sur nos trottoirs, dans nos rues et ruelles, dans les entrées des commerces et celles de nos lieux de résidence[204]. »

---

[200] Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

[201] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 39.

[202] Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 1.

[203] Andrée Deveault, doc. 8.23, p. 1.

[204] Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc, doc. 7.36, p. 5.

« Nous souhaitons un effort inlassable, rapide et unifié de la part de tous les paliers du gouvernement et de toutes les parties prenantes pour aborder de manière urgente cette crise continue. La tolérance des élus à l'égard de ces atrocités est inacceptable[205]. »

« Quel est le mandat du gouvernement du Québec? S'occuper de la Santé et Sécurité de TOUS LES CITOYENS avec NOS IMPÔTS et NOS TAXES. (...) Mais on ne peut pas laisser des gens dormir dans la rue, c'est inhumain. C'est un SCANDALE de constater que notre cher gouvernement n'agit pas dans ce dossier[206]. »

Certains se disent toutefois « *démunis*[207] » quant aux actions à entreprendre pour aider les personnes sans-abris, et avouent leur ignorance des services disponibles auxquels les référer : « *Il y a un manque d'inclusion de la part des gens parce qu'on ne sait pas comment aider. Est-ce qu'il existe un service social municipal pour les sans-abris?*[208] »

Des commerçants du Village, se qualifiant eux-mêmes de « *première ligne invisible*[209] » pour les personnes en situation d'itinérance, disent avoir pris l'initiative de mettre en place un projet d'agents d'accueil pour établir un dialogue avec la communauté riveraine et les personnes sans-abris, ou offert à celles-ci de petits services ponctuels tels que café et sandwichs gratuits, accès aux toilettes ou recharge de téléphone : « *Les commerçants ne sont pas des travailleurs sociaux, ils font ça avec aucune ressource humaine supplémentaire, aucune ressource financière*[210]. »

+ Décentraliser les ressources d'aide

Deuxièmement, selon des personnes logées, « *étendre les ressources [sur le territoire municipal] étendra l'itinérance*[211] ». Cette idée serait notamment attestée par le fait qu'une ressource implantée en 2018 dans le quartier Milton-Parc n'aurait pas amélioré la situation globale du secteur : « *Au contraire, cela a empiré, pérennisé le problème [...] Ce quartier central-là s'est transformé en pôle d'attraction pour des criminels,*

---

[205] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 5.

[206] Hélène Dussault, Opinions présentées en ligne - Mandat, doc. 9.1..

[207] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[208] Julie Novan, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[209] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 40.

[210] *Idem.*

[211] Étienne Ferland, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

des vendeurs de drogues[212]. » En conséquence, elles invitent à « *décentraliser un peu l'itinérance*[213] », par exemple en créant des centres multidisciplinaires avec soins et services professionnels « *à l'extérieur des quartiers centraux, loin des écoles, des garderies, des familles [...] parce que nos enfants, nos personnes âgées deviennent aussi, dans une très réelle façon, des personnes vulnérables*[214] ». Une proposition similaire consiste à déterminer, « *comme [pour] toute utilisation pouvant causer une nuisance publique, [...] des zones d'exclusion autour des espaces publics importants, des écoles et des aires de jeux pour enfants*[215] ».

+ Renforcer la sécurité dans l'espace public

Troisièmement, des personnes logées et des acteurs commerciaux croient que le contexte actuel de l'itinérance exige de renforcer la sécurité dans l'espace public[216] en ciblant particulièrement « *la consommation, la vente et la possession de drogues*[217] ». Alors que certains demandent d'appliquer une politique de « *tolérance zéro*[218] », tant aux personnes consommatrices de drogues — y compris les personnes en situation d'itinérance — qu'aux vendeurs, d'autres préconisent plutôt de livrer « *une guerre de tous les instants aux revendeurs*[219] » sans criminaliser les gens qui consomment, afin de régler cet enjeu « *directement à la source*[220] ».

Sans se prononcer directement sur les mesures à privilégier, une personne évalue que la piste d'action 2 proposée par la Ville de Montréal dans son Document de positionnement, intitulée Présence de sécurité accrue[221], « *ne fournit aucune information concrète ni norme. [...] Un langage plus spécifique est nécessaire, ainsi qu'une vision plus concrète de ce que vous avez l'intention de faire*[222]. »

---

[212] Collectif des citoyen-ne-s de Milton-Parc, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.36.1, p. 78.

[213] Maxime Bélanger, doc. 8.43, p. 2.

[214] Collectif des citoyen-ne-s de Milton-Parc, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.36.1, p. 80.

[215] Christopher Sweetnam Holmes, Opinions présentées en ligne - Piste d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[216] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

[217] Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Piste d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[218] Irina Entin, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[219] Étienne Ferland, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[220] Hugues Breil, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[221] Le document mentionne entre autres : « *En collaboration avec un ensemble de partenaires, le SPVM a pour objectif d'assurer un cadre de vie sécurisé pour tous et toutes en prévenant les désordres ou les comportements inciviques qui affectent la qualité de vie dans la métropole. [...] Le SPVM souhaite mettre sur pied des relations positives et significatives avec les populations, notamment en maintenant des interactions régulières et en participant à la vie des quartiers en vue d'établir des communications ouvertes et de mieux comprendre leurs préoccupations.* » Extrait de Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 26-27.

[222] Ethan Stuckless, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

+ Relativiser l'impression de polarisation entre personnes logées et non logées

Enfin, un participant invite à relativiser l'impression d'un manque de sollicitude de la part d'une majorité de personnes logées envers les personnes en situation d'itinérance. Selon ses mots, « *les personnes qui s'opposent le plus activement aux ressources en itinérance s'expriment généralement plus fort que celles qui sont d'accord*[223] », et sont parfois poussées par leurs intérêts financiers. À l'inverse, ajoute-t-il, de nombreuses voix peu entendues dans l'espace public seraient solidaires des personnes sans-abri :

> *« Je suis aussi fondateur et administrateur depuis plus de 7 ans du groupe Facebook "Centre-Sud MON Quartier" [...] Récemment, j'ai partagé dans le groupe une publication de Spectre de rue qui annonçait leur projet de logements de transition au 805 rue Ontario Est. En quelques heures, la publication a reçu plus de 120 mentions "j'aime", dont plus de la moitié était "j'adore" ou "solidaire", en plus de nombreux commentaires saluant l'arrivée du projet. C'est de loin la publication la plus populaire sur le groupe depuis longtemps, sinon depuis la création du groupe. Sans prétention scientifique, ceci témoigne un appui très fort pour les ressources en itinérance*[224]*. »*

2.2.2 Les institutions d'envergure municipale ou régionale

De grandes institutions montréalaises, à savoir la Société de transport de Montréal (STM)[225], Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), sont venues présenter leurs préoccupations quant à l'incidence de l'utilisation accrue de leurs espaces par des personnes en situation d'itinérance; une utilisation causée par le manque, l'engorgement ou la fermeture temporaire de ressources d'aide[226].

+ La Société de transport de Montréal

Les personnes représentant la STM ont lancé un « *cri du cœur*[227] » devant la commission, disant redouter une possible désaffiliation du réseau de métro par la clientèle régulière. Elles relatent par exemple des commentaires de personnes usagères du métro disant ne plus vouloir emprunter ce mode de transport et des sondages sur le sentiment de sécurité dans le réseau :

---

[223] Jocelyn Lefebvre, doc. 8.71, p. 1-2. À noter que l'extrait original a été modifié à la suite d'une demande de rectification.

[224] *Idem.*

[225] Les commentaires de la STM ont été formulés avant la décision de ses responsables d'interdire le « flânage » dans une partie du réseau de métro, survenue en mars 2025. Voir notamment : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2025-03-13/metro/fini-le-flanage.php.

[226] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

[227] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

> *« Le sentiment de sécurité est rendu à 52 % [...], c'est un record des plus bas. [...] On a perdu 10 points dans la dernière année malgré tous les investissements, tous les efforts qu'on fait pour gérer cette crise-là, sociale. [...] On a 20 % de plaintes de plus sur la propreté, sur la sécurité, et on entend de nos clients qui disent à leurs enfants de ne plus prendre le métro de peur de voir des choses en lien avec les personnes vulnérables dans le réseau. Et pour nous, ça, c'est aussi catastrophique, dans le sens que ce sont nos clients du futur*[228]*. »*

Bien que la STM dispose de 180 constables spéciaux ayant reçu une formation sociocommunautaire, ses représentants notent que le métro n'est pas un environnement sécuritaire pour les personnes les plus vulnérables : « *Ce n'est pas un site de consommation supervisée. On ne peut pas attraper tout le monde qui fait des overdoses; juste l'année dernière, on a eu cinq décès rattachés à la consommation de drogue*[229]. »

La STM se sent par ailleurs « *de moins en moins attractive*[230] » auprès de la main-d'œuvre, ayant enregistré une augmentation des agressions criminelles sur son personnel, et, conséquemment, une hausse du taux d'absentéisme et des plaintes en santé et sécurité. Sur le plan logistique, elle note une augmentation des arrêts de service liés à la présence de personnes sur la voie « *qui, je le rappelle, est électrifiée*[231] », et une réduction des périodes nocturnes d'entretien du réseau causée par la difficulté de faire quitter certaines personnes à la fermeture.

+ Bibliothèque et Archives nationales du Québec

BAnQ fait également état d'une intensification des tensions et conflits à la Grande Bibliothèque. Le phénomène aurait entraîné une augmentation du sentiment d'insécurité chez certains usagers, *« mais aussi pour le personnel qui doit composer avec des situations plus complexes qu'auparavant et des comportements de détresse plus fréquents*[232] ».

+ Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Les personnes représentant le CHUM ont mentionné qu'à certains moments, des personnes en situation d'itinérance « *occupent jusqu'à 50 des 70 places disponibles [dans la salle d'attente], transformant les*

---

[228] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 7.

[229] *Ibid.*, p. 6.

[230] *Ibid.*, p. 7-8.

[231] *Ibid.*, p. 8.

[232] Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.34.2, p. 20.

urgences en un refuge temporaire où elles peuvent se réchauffer et manger[233] ». En effet, une personne non domiciliée a expliqué comment le CHUM sert de refuge de substitution :

> *« Il y a deux ans, à moins 40, pendant que Montréal faisait tout pour que personne ne couche dehors, j'ai trois organismes qui m'ont dit : "Non, tu ne peux même pas rentrer te réchauffer à moins 40." [...] J'ai fini au CHUM. J'ai pris un numéro et je me suis assis. Ils m'ont appelé une couple de fois, ils sont venus me voir : "J'ai eu un problème de mémoire, je te reviens dès que ça me revient..." À 5 h 30, je suis parti dans le métro, j'ai pu aller me réchauffer là. Sinon, il y en a pas, de service*[234]*. »*

Conscients de cette réalité, les représentants du CHUM indiquent que « *les urgences ne peuvent refuser de soigner, quelle que soit la nature du problème, mais elles se heurtent à la difficulté de fixer des limites tout en répondant à ces besoins multiples*[235] ». Les urgences ont donc déployé trois agents de sécurité ainsi que des travailleuses et travailleurs sociaux en réponse aux enjeux de sécurité et aux plaintes de la clientèle de l'hôpital. L'institution note toutefois que les intervenants « *souffrent d'une fatigue mentale croissante, conduisant certains à quitter leur poste avec un sentiment d'abandon de la part des services gouvernementaux. Ils se retrouvent pris entre leur volonté de prodiguer des soins et la nécessité d'assurer leur propre sécurité*[236]. »

2.3 Les enjeux des personnes en situation d'itinérance relativement aux ressources d'aide

La participation à la consultation de personnes vivant ou ayant vécu l'itinérance a mis en lumière la longue série d'enjeux auxquels font face au quotidien les personnes non domiciliées et leur impact sur une possible réinsertion sociale.

Au-delà des bienfaits prodigués par les ressources d'aide, bienfaits d'ailleurs rappelés à plusieurs reprises durant la consultation, des personnes non domiciliées et des personnes œuvrant dans le milieu ont présenté les difficultés auxquelles se heurtent ces personnes dans leur utilisation de certaines d'entre elles : services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), haltes-chaleur, centres de jour, sites de consommation supervisée.

Les enjeux nommés regroupent principalement le manque de places disponibles, la discontinuité et l'éparpillement des services, l'accès restreint à certaines ressources, la cohabitation difficile entre usagers à l'intérieur de ressources, un ensemble de règles et de conditions internes et externes peu favorable au

---

[233] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[234] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 34-35.

[235] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[236] *Idem.*

sentiment de sécurité, à l'intimité et à l'autonomie et, en conséquence, un quotidien orienté vers la survie plutôt qu'inscrit dans un processus de réinsertion sociale.

2.3.1 L'insuffisance et la discontinuité des services d'aide à l'itinérance

+ Les effets du manque de ressources

En tête des enjeux nommés par les participants et participantes figure l'« *écart important entre l'offre de ressources, et notamment de place en hébergement, et les besoins [des personnes en situation de précarité*[237]]**[238]** ». Dans un contexte où l'on dénombre un peu plus de 1 500 places en refuge d'hébergement d'urgence pour une population de 4 690 personnes en situation d'itinérance visible en 2022[239], le nombre de refus liés au manque de ressources augmente à mesure que croît la population non domiciliée. Par exemple, uniquement dans les ressources pour femmes en difficulté, le nombre de refus est passé de 17 871 en 2010-2011 à 25 119 en 2022-2023[240].

Un secteur tel que Côte-des-Neiges ne comporte aucun organisme communautaire dont la mission s'adresse exclusivement aux personnes en situation d'itinérance. Par conséquent, explique la table de concertation de cet arrondissement, « *la reconnaissance du phénomène ainsi que la prestation de services destinés aux personnes en situation d'itinérance deviennent discrétionnaires aux organismes qui peuvent décider de développer des projets, selon les financements disponibles*[241] ». Dans le secteur regroupant les arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun, qui compte 155 000 habitants, la fermeture du service d'hébergement d'urgence Gordon en 2024, « *sans pouvoir se relocaliser dans le quartier ni ailleurs sur l'île de Montréal*[242] », a réduit à deux le nombre de ressources en itinérance pour l'ensemble du territoire.

Ce déséquilibre met en lumière les limites d'un système encore largement fondé sur des approches standardisées : « *longtemps très normatifs et universalistes, les services doivent être diversifiés pour répondre aux besoins des populations spécifiques. Il faut aussi, au-delà de l'hébergement d'urgence, établir des services pouvant permettre aux PSI de rester raccrochées à la société*[243]. »

---

[237] Aux fins de ce rapport, on entend par « personnes en situation de précarité » les personnes en situation d'itinérance ou les personnes domiciliées ayant besoin d'aide, par exemple pour manger.

[238] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 7.

[239] Données du dénombrement de 2022.

[240] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 6.

[241] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 3.

[242] Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

[243] Comité Précaire du Sud-ouest-Verdun, doc. 8.38, p. 4.

+ Les effets de la discontinuité des ressources

À ce premier enjeu s'ajoute celui d'une discontinuité des ressources, dans le temps et dans l'espace. Le besoin d'assurer des services continus, jour et nuit durant toute l'année, « *est crucial mais non soutenu financièrement*[244] », selon un organisme. La fermeture de SHUT et de haltes-chaleur vers 7 h 30 génère « *une augmentation du nombre de personnes [...] en situation d'itinérance devant les stations de métro dès le matin*[245] ». Des personnes précarisées racontent l'effet de ce type d'horaire sur leur santé physique et mentale :

> *« And just, if you're tired, right, and you're stressed, and just say you wanna sleep. You know, when you wanna sleep 12 hours, let's say? But you have to leave at 7:00 with nothing. It's just grounds for, like, morbid...*[246] *»*

> *« Il n'y a pas une ressource d'urgence qui est ouverte dans la journée. Ça te sacre dehors à 7 h le matin. Tu vas où ? Je veux dire, il n'y a pas plus de place. La bibliothèque, à un moment donné, ils sont écœurés aussi. [...] [...] Tu as mal dormi probablement sur une chaise dans un refuge d'urgence parce que des lits, non, tu vas faire ta nuit sur une chaise. Ça fait que tu as marché toute la journée dans la neige comme ça. C'est super le fun à traîner, ton sac. Fait que non, va pas te reposer, ferme-toi pas les yeux!*[247] *» [En référence à l'interdiction de dormir appliquée dans certaines bibliothèques]*

Les personnes hébergées pour un séjour de courte durée sont pareillement exposées à l'épuisement mental lié à l'incertitude du lendemain. L'enchaînement des hébergements temporaires génère chez elles une instabilité chronique qui renforce leur insécurité existentielle, compliquant ainsi toute forme de réinsertion :

> *« Je m'en vais dans deux jours, je n'ai pas encore de place. [...] Ça fait deux semaines que j'appelle, je n'ai pas trouvé de place*[248]*. »*

Plusieurs ont noté que les services de première nécessité, tels que la nourriture, les besoins d'hygiène et les démarches administratives, sont dispersés à travers la ville et « *mal coordonnés*[249] ». S'ajoutant aux contraintes liées aux horaires d'ouverture, cet éparpillement géographique affecte lourdement la santé des

---

[244] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[245] *Idem.*

[246] Pamela Begin, doc. 7.58, p. 104.

[247] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 32.

[248] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[249] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

personnes sans-abris et leur capacité à réaliser des démarches de réinsertion sociale. Ces difficultés sont d'autant plus marquées dans les secteurs où les transports en commun sont peu développés, rendant les déplacements encore plus complexes et épuisants[250].

> *« Même si tu es dans une ressource pour dormir, après, il faut que tu ailles dans... souvent dans une autre ressource pour manger, pour prendre ta douche, pour faire ton lavage. C'est souvent des endroits qui sont vraiment éloignés un des autres, puis ça va te prendre une journée, une bonne journée pour faire une ou deux de ces choses-là[251]. »*

> *« C'est toutes les ressources, c'est tout éparpillé, mais tout le temps à l'autre bout. C'est tout sur des appels différents. [...] ce n'est pas tout le monde [...] qui peut avoir accès à des bus[252]. »*

> *« Pendant la période hivernale, les personnes ont la possibilité de se réfugier à la halte-chaleur, mais une fois celle-ci fermée, ils se retrouvent sans solution. En avril, les températures restent froides la nuit, et beaucoup hésitent à réserver une place dans des ressources éloignées, faute de moyens pour le transport. De plus, ils doivent transporter leurs effets personnels, ce qui complique encore davantage leurs déplacements vers un hébergement d'urgence et leur retour à [la ressource] le matin. [...] Ces dernières semaines, nous avons constaté que, chaque matin, les personnes itinérantes arrivent à [la ressource] transies de froid et affamées. La fatigue est évidente et, durant la journée, les [usagers] se montrent plus agressifs, épuisés, cherchant avant tout un endroit où se reposer après avoir mangé. Le manque d'un espace sécurisé pour se reposer en journée accroît leur stress et détériore leur bien-être[253]. »*

Une fois parvenues aux ressources, les personnes en situation d'itinérance trouvent souvent de longues files d'attente, ce qui accentue leur sentiment d'exclusion et de découragement[254].

> *« Quand tu passes, pas plus que 50 personnes. Après 50, tu peux t'attendre à deux heures[255]. »*

---

[250] Dans la rue, doc. 7.45, p. 11.

[251] Koralie, doc. 7.59, p. 21.

[252] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 10-11.

[253] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 5.

[254] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11.

[255] *Idem.*

Des personnes intervenantes signalent que la dispersion géographique des ressources, le caractère saisonnier des haltes-chaleur et le fait que celles-ci soient « *chaque année déployées trop tardivement*[256] », « *précarisent des travailleurs et travailleuses qui font déjà un travail difficile*[257] ». Faisant écho aux personnes en situation d'itinérance qui affirment que « *même les intervenants ne savent pas où nous référer*[258] », ces participants et participantes soulignent que l'absence de pérennité des haltes-chaleur « *met une pression pour assurer un bon référencement et peut avoir un impact négatif sur les personnes concernées. L'information n'est pas centralisée et il est difficile de mettre à jour des services disponibles*[259]. »

Commentant l'implantation d'une ressource dans leur quartier, des personnes logées estiment que l'horaire limité du service a influé négativement sur son acceptabilité sociale : « *C'était uniquement ouvert la nuit, donc le jour, au petit matin, les gens se retrouvaient dehors tout seuls, sans services. Alors, je ne pense pas que... lorsque ça a été ouvert en urgence, si on avait été consultés, que ça aurait donné un meilleur résultat*[260]. »

+ Un accès compromis aux services de santé

Les enjeux touchant les ressources d'aide à l'itinérance concernent également les services sanitaires ou administratifs, des « *barrières qui, loin d'offrir un soutien, condamnent plutôt [les] personnes à une spirale sans issue*[261] ». Un groupe déplore par exemple que la clinique d'urgence de l'Institut universitaire de santé mentale de Montréal (IUSMM) soit fermée à partir de 20 h :

> *« Les personnes en crise sont alors envoyées dans les urgences des hôpitaux généraux comme Maisonneuve-Rosemont, qui s'avère peu équipé en matière de santé mentale [...]. Avec des sorties rapides et courantes de ces urgences, le service de police est régulièrement, voire incessamment, interpellé*[262]*. »*

Une personne sans-abri relate en détail la complexité d'obtenir des soins de santé, particulièrement pour les personnes non domiciliées ne possédant pas de carte d'assurance maladie :

> *« Si tu veux avoir à parler à un intervenant pour, admettons, avoir... commencer ton processus pour ta carte d'assurance maladie, bien, il faut que tu dormes là-bas, il faut que tu ailles dans leur centre, il faut que tu puisses dormir là-bas pendant un laps.*

---

[256] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 6.

[257] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 9.

[258] Synthèse – Audition mobile – Campement, doc. 6.8.

[259] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 6.

[260] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 12.

[261] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[262] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

Puis pour dormir là-bas, bien, il ne faut pas que tu aies d'animaux, il ne faut pas que tu consommes ou que tu sois en état de consommation quelconque, puis il y a comme encore le groupe d'âge, c'est mixte hommes/femmes. [...] Puis après ça, pour faire une démarche, il faut que tu prennes rendez-vous. Il faut que... Si tu n'as pas de téléphone, encore là, ça, ça rend ça compliqué parce que c'est un intervenant d'une des ressources qui va pouvoir prendre le message pour toi ou pour te... ou s'il y a un rappel, en tout cas. C'est extrêmement long, puis malgré le processus simplifié pour, admettons, exemple, la carte d'assurance maladie, quand que tu as besoin de soins, après, tu es... tu n'en as quand même pas de carte, puis il faut que... Tu as un problème de santé, exemple, puis ça te nuit un peu, ça gruge ton énergie si tu ne peux pas aller te faire soigner, mais il faut quand même que tu subviennes à tes besoins de base pour pouvoir faire ces démarches-là. Ça rend tout ça impossible, dans le fond. C'est comme un loop infini bureaucratique qui n'amène nulle part[263]. »

2.3.2 Des services pas toujours adaptés aux besoins des personnes

Différents facteurs rendent certains services d'aide à l'itinérance peu adaptés aux besoins des personnes touchées, selon certaines opinions recueillies, tant de personnes fréquentant les ressources que des organismes. Celles-ci relèvent en particulier le manque d'infrastructures universellement accessibles, les critères d'admissibilité ainsi que la cohabitation de personnes aux profils fort différents à l'intérieur et à proximité des ressources.

+ Le manque d'infrastructures universellement accessibles

Sur le plan de l'accessibilité physique, des participants et participantes signalent que les espaces et les conditions d'hébergement des ressources sont « *bien trop souvent inadaptées pour les personnes souffrant de handicaps*[264] », ce qui rend ces solutions peu viables :

« Les trottoirs ne sont pas déneigés, alors avec mon déambulateur, c'est l'enfer. Pour manger ici, faut monter des marches... Je préfère ne pas venir[265]. »

« I was staying at [resource]. It's a dormitory, so they have bunk beds. Because sometimes I can't get a bottom bunk, I have back problems, so I try to climb the ladder, but I can't[266]. »

---

[263] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 19 et 21.

[264] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[265] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[266] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 12.

« Les haltes-chaleur, souvent, les gens sont assis. Ils ne peuvent pas se coucher pendant toute la nuit, ils ne peuvent pas se coucher. Je répète, ils sont assis, et la chaise peut être aussi confortable que celle sur laquelle vous êtes assis en ce moment[267]. »

+ Des critères d'admissibilité restrictifs

Dans un contexte où les ressources d'aide sont en nombre insuffisant, le fait que certaines imposent des critères d'admissibilité réduit encore davantage les options pour les personnes en situation d'itinérance. On indique notamment que l'âge, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, le système de réservation des places, les restrictions relatives à la consommation ou à la présence d'animaux de compagnie sont des freins importants dans l'accès aux services[268].

« Je rentre pas dans les critères... Je ne suis pas délinquant, je ne suis pas assez... Je ne rentre pas dans les bons critères. Je n'ai pas tel âge. [...] Je le disais en joke l'autre jour, mais je suis victime d'âgisme. Je n'ai pas le droit d'aller au [ressource]. [...] Parce que j'ai 42, je n'ai pas 55. Ça fait que j'ai pas le droit d'aller prendre un café là, moi[269]. »

« J'arrive avec le chien. Puis là, je me suis aperçu que c'était beau, c'était neuf. J'ai dit, il y a de l'espoir, tu sais. En rentrant, tout de suite, il y a quelqu'un qui m'a dit : Votre chien... vous ne pouvez pas rentrer ici[270]. »

« Le Plateau-Mont-Royal est composé d'une multitude de profils, mais le portrait démontre que les communautés 2SLGBTQIA+ ainsi que les communautés autochtones sont surreprésentées alors que les organisations desservant ces populations sont limitées, voire absentes[271]. »

Au sujet des Autochtones en situation d'itinérance, un organisme souligne que « *les centres de jour, les hébergements d'urgence, les programmes de logement, les programmes d'appartements subventionnés [...] peuvent refuser aux Autochtones l'accès à leurs services s'ils ne s'abstiennent pas de consommer des drogues, ce qui dissuade les membres de la communauté d'avoir accès à ces services[272]* ».

---

[267] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 79.

[268] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15; La Maison Tangente, doc. 8.59, p. 6.

[269] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 33.

[270] Jean Duval, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 8.

[271] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8.

[272] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

Face à ces réalités d'exclusion, il devient essentiel de repenser les approches en misant sur des solutions ancrées dans la culture et les besoins spécifiques des communautés. Cela implique par exemple de développer, « *en collaboration avec les autorités inuites, des ressources et services adaptés aux besoins et à la réalité culturelle des personnes inuites itinérantes, incluant celles ayant des problèmes de toxicomanie et/ou de santé mentale*[273]. »

Les couples et les familles, souligne-t-on, sont souvent assignés à des espaces différents dans les hébergements d'urgence : « *Cela les oblige dans bien des cas à se séparer, ce qui fragilise leur support émotionnel et les pousse à chercher des solutions informelles plus dangereuses, comme passer la nuit dans des espace publics ou des refuges non mixtes*[274]. »

> *« Les femmes enceintes, les autres, OK, elles sont enceintes, elles sont acceptées, mais le bébé arrive, ils vont être acceptées où?*[275] »

> *« Surtout quand nous autres, on est en couple, ça nous met séparés. [...] Oui, ça aussi, c'est vrai. Il y a beaucoup de places où quand tu es un couple, tu ne peux pas. C'est les filles, puis les hommes*[276]. »

Sans que des critères formels soient établis, les personnes vivant avec le VIH se voient parfois interdire l'accès à une ressource :

> *« Ces derniers rencontrent des refus implicites dans certains refuges : des témoignages font état de préjugés et de craintes infondées quant au VIH, notamment autour des risques de transmission*[277]. »

+ La cohabitation de personnes aux profils distincts

Dans les ressources généralistes ayant des critères d'admissibilité plus souples, des clientèles spécifiques telles que les femmes, les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes LGBTQ2S+,

---

[273] Comité bon voisinage Milton Parc, doc. 8.13, p. 3.

[274] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[275] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

[276] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

[277] Sidalys, doc. 8.28, p. 5.

les familles ou encore les personnes occupant un emploi, trouvent des conditions peu adaptées à leurs besoins.

+ Les femmes

Cela semble particulièrement vrai pour les femmes, qui perçoivent certaines ressources comme hostiles ou dangereuses, parfois plus que la rue elle-même[278].

> *« Tu vas te faire réveiller par quelqu'un qui est sur toi. [...] Si t'es chanceuse, ça va être juste ça. [...] Après ça, tu te sens juste comme de la merde. [...] Tu n'as plus d'estime de toi-même[279]. »*

> *« C'était traumatisant. [...] Le gars se masturbait toute la nuit. [...] Je suis une fille... Je trouve toujours que les ressources, c'est plus adapté pour les gars[280]. »*

> *« Je ne viens ici que pour voir mon intervenante. Sinon, comme je suis une femme, je me fais embêter tout le temps[281]. »*

Dans les refuges exclusivement féminins, la cohabitation entre femmes aux prises avec des enjeux spécifiques (ex. toxicomanie, santé mentale, immigration[282]) peut aussi s'avérer complexe.

> *« Je préfère dormir dans une tente que de retourner chez [ressource]. [...] Une femme m'a pognée par le collet[283]. »*

Des femmes en situation d'itinérance ont exprimé une réticence particulière à fréquenter les haltes-chaleur[284], même comme solution de dernier recours. D'après certaines, le caractère temporaire de ces ressources rendrait plus ardu de recruter du personnel adéquatement formé, ce qui, à son tour, nuirait à la capacité d'y assurer un climat convenable :

> *« Souvent quand on arrive pour demander une place dans un abri, il n'y en a pas. Bon. Donc ils te donnent une liste avec à peu près huit numéros de téléphone que tu peux*

---

[278] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[279] Synthèse - Audition mobile – Campement, doc. 6.8.

[280] *Idem.*

[281] Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[282] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[283] *Idem.*

[284] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 1.

faire. Donc, t'appelles les huit numéros de téléphone. Non, oui, non, oui, non, oui, oui, non, mais la plupart du temps, c'est non, non, non, non, non, non, non. Où est-ce qu'on se retrouve ensuite, c'est dans les haltes-chaleur. Les haltes-chaleur, c'est mixte. Ce n'est pas facile pour une femme d'être dans une halte de chaleur. Ce n'est pas facile pour un homme, mais pour une femme c'est pire[285]. »

« Il n'y a pas beaucoup de femmes. Les femmes, je veux dire, elles sont super sollicitées de toutes sortes de façons. Moi, je ne me sentais pas du tout à l'aise. Je préfère être dans la rue plutôt que dans une halte-chaleur, honnêtement[286]. »

+ Les familles

Les familles fréquentant des ressources, en plus de vivre les difficultés de la cohabitation entre usagers, peuvent aussi en éprouver de l'inconfort ou la honte :

« How do you bring your kids to a place like [resource], right? And then the judgment behind it[287]. »

« Dans des endroits vraiment dégueulasses, dans des endroits où il y a plein de "poop", plein de virus, où ce n'est pas propre, c'est aussi stressant à mort. Le bébé, il faut qu'il ressente la tranquillité des parents. Il faut qu'il ressente son environnement calme pour mieux grandir, pour mieux qu'il s'adapte et qu'il voit le monde. Un enfant, c'est fragile. Si l'environnement est casse-cou et bruyant [...] le bébé, il va être casse-cou, puis bruyant plus tard[288]. »

C'est également le cas des familles logées fréquentant des ressources pour combler leurs besoins alimentaires. Un intervenant de rue estime que ces personnes « *vont peut-être trouver stigmatisant de devoir aller dans un organisme où il y a aussi des personnes en situation d'itinérance*[289] ».

---

[285] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 79.

[286] *Ibid.*, p. 80.

[287] Pamela Begin, doc. 7.58, p. 107.

[288] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 16.

[289] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 52-53.

+ Les personnes racisées et les Autochtones

Tout en étant sujettes aux enjeux précités, les personnes immigrantes, racisées et les Autochtones fréquentant les ressources s'exposent à vivre de la discrimination. Une personne indique avoir observé « *beaucoup de racisme, [...] beaucoup d'injustices*[290] » au fil de ses expériences de cohabitation en ressource d'aide. Certaines personnes autochtones « *n'iront pas dans un refuge où elles vivront de la discrimination ou un énième déracinement communautaire*[291] ».

+ Les personnes ayant un emploi

La cohabitation en services d'hébergement d'urgence ou haltes-chaleur ouvertes de nuit peut affecter la qualité de vie des personnes usagères qui occupent un emploi :

> *« How do you go to work, right, if you got people screaming? Maybe you're the screamer, right? Like, how do you segregate, like, separate them in proper ways, you know?*[292] »

> *« Il est important de comprendre que, pour une personne travailleuse, vivre dans un environnement comme une halte-chaleur peut rapidement altérer sa qualité de vie. L'hygiène devient un enjeu majeur, et l'atmosphère bruyante des dortoirs – souvent peuplés de 25 personnes en situation précaire, avec des soucis de santé divers – aggrave la situation. Cette réalité quotidienne, vécue sur le long terme, épuise l'usager, entraînant une fatigue qui, malheureusement, conduit souvent à la perte de l'emploi*[293]*. »*

+ Des enjeux pour tous

Quelle que soit la situation des personnes fréquentant des ressources, la promiscuité qui y règne, le bruit, la saleté[294], les vols d'effets personnels attribuables à l'absence d'espaces de rangement sécurisés, la consommation de drogue sur place ou à l'extérieur, le danger pouvant en résulter, ainsi que certaines règles appliquées dans les ressources, agissent comme autant de repoussoirs pour certains.

---

[290] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 7.

[291] Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[292] Pamela Begin, doc. 7.58, p. 107.

[293] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4.

[294] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

« Je n'ai pas de porte. On ne peut pas. Je n'ai pas de porte à barrer. Comment tu veux que moi, je me sente avec des portes libres comme ça, puisque je sais que n'importe qui peut rentrer, n'importe qui peut venir dans mon lit[295]. »

« [Cette ressource], c'était un free for all, c'était autant dangereux pour le monde qui travaillait que le monde qui allait coucher là, physiquement comme mentalement. Ça me prenait mon [médicament], parce que sinon, je sais pas, ça rendait fou. [...] j'avais des pilules. C'est magique. Petites pilules et je m'en fous[296]. »

« Quand je me suis fait violer la nuit où je suis revenue de Val-d'Or, puisque je n'avais [nulle part] où aller, [...] je me suis présentée à [ressource]. C'est la première place, je me suis présentée avec tous mes sacs. [...] Ils ont dit: Non, non, non, on ne peut pas faire ça. Le règlement, c'est le règlement[297]. »

« Tu laisses un truc sans surveillance, c'est fini. Même tes papiers, ils te les prennent[298]. »

« Je dors avec mon sac de médicaments sur moi. Si on me le vole, c'est terminé[299]. »

---

[295] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 15.

[296] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 35.

[297] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

[298] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[299] *Idem.*

La présence constante de la drogue, à l'intérieur et à l'extérieur de ressources, rend difficile, pour les personnes consommatrices, de décrocher sans un accompagnement structuré. À proximité des sites, des vendeurs profitent de la vulnérabilité des personnes en situation d'itinérance :

> *« Ils n'ont pas peur de vendre et que tu meures. Ça leur est égal[300]. »*

Selon un représentant du SPVM, cet enjeu affecte également les ressources plus strictes à l'égard de la consommation : « *Il faut être réaliste, même si la consommation n'est pas permise à l'intérieur, les usagers vont souvent consommer à l'extérieur*[301]. »

Tout en reconnaissant l'importance des règles dans les ressources d'aide — « *ça ne pourrait pas fonctionner, sinon*[302] » — plusieurs participants et participantes admettent que celles-ci peuvent paraître trop contraignantes, voire « *infantilisantes*[303] » pour des personnes adultes. Aux dires de professionnelles d'une ressource pour femmes, « *cela reproduit des dynamiques de contrôle souvent vécues dans des contextes de violence ou d'institutionnalisation*[304] ».

> *« Les douches timées à 7 minutes. [...] C'est trop gros, c'est déprimant[305]. »*

> *« En ayant des "bed check" obligatoires en après-midi, les personnes doivent courir pour faire l'ensemble de leurs démarches le matin[306]. »*

2.4 Les enjeux vécus par les personnes vivant en campement

De plus en plus visibles dans le paysage urbain, les campements *« sont un symptôme direct du manque de logements abordables et d'hébergements appropriés*[307] ».

---

[300] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[301] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[302] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 25.

[303] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 99.

[304] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[305] *Idem.*

[306] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

[307] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 5.

Les campements présenteraient certains avantages pour les personnes en situation d'itinérance, notamment sur les plans de la solidarité et de l'autonomie. Ils comportent aussi leur part d'enjeux spécifiques, en particulier le défi de combler ses besoins primaires et le manque d'acceptabilité sociale.

Conséquence de ce dernier enjeu, les démantèlements orchestrés par les pouvoirs publics fragilisent encore plus les personnes marginalisées, ce qui met en péril toute possibilité de réinsertion sociale.

2.4.1 La sédentarisation des campements

Des groupes sont venus décrire l'évolution des campements au cours des dernières années, le phénomène ayant connu une forme de pérennisation à mesure qu'augmentait le nombre de personnes sans domicile à Montréal :

> *« L'augmentation des personnes en situation d'itinérance a été plus remarquable après la pandémie; on a vu apparaître progressivement plus de tentes qui restaient sur place; il est important de rappeler qu'avant la pandémie, les tentes apparaissaient en fin de journée, et disparaissaient dès que le jour se levait, et que les policiers recevaient un appel. Ce qu'on observe présentement, c'est une forme de sédentarisation; les tentes sont mises pour rester[308]. »*

Pour illustrer cette augmentation, un organisme basé à Verdun souligne qu'entre les mois de juin et de septembre 2024, on dénombrait entre 20 et 25 campements présents en permanence sur le territoire[309]. Dans les différents arrondissements, le matériel pour s'établir est parfois fourni par les travailleurs communautaires eux-mêmes, faute d'autres options :

> *« La solution fort imparfaite qu'on a trouvée en ce moment, c'est qu'on est rendu à distribuer du matériel de survie, des tentes, des sleeping bags, parce qu'il n'y a nulle part où aller, en fait. Il n'y a plus rien à offrir, donc on survit à la minute, à la journée[310]. »*

2.4.2 Avantages et inconvénients de la vie en campement

Parmi les avantages attribués à la vie en campement, on trouve le sentiment d'indépendance, par contraste avec l'encadrement des ressources d'aide :

> *« Dans les ressources, c'est sûr que c'est merveilleux d'avoir un endroit où est-ce que tu peux... Tu es à l'intérieur, tu as un toit puis... pour dormir dans un lit puis tout ça. Mais ça*

---

[308] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4.

[309] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

[310] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 74-75.

vient t'enlever, à quelque part, ton impression... ton sens d'autonomie puis de te sentir comme capable de... c'est comme ta vie. [...] Être dans un campement, je ne sais pas, ça donne plus un sentiment d'autonomie puis de... justement, de pouvoir faire soi-même [...][311]*. »*

Des participantes et participants nomment également le sentiment de communauté. On trouve parmi eux des personnes ayant habité un logement sur une période relativement longue, mais qui ont souffert de l'isolement :

« J'ai eu un logement une fois. Mais tout seul, je devenais fou. Je préfère être ici, entouré[312]*. »*

« C'est le sens de communauté, en fait. D'être avec des gens, comme déjà là, tu n'es pas isolée, tu as plus tendance à vouloir faire activement quelque chose pour comme t'aider. C'est mieux que d'être toute seule dans sa tête toute la journée à tourner en rond[313]*. »*

Les campements peuvent devenir des lieux d'organisation communautaire, où les résidents et résidentes font preuve d'une capacité notoire d'autogestion et de solidarité[314]. Ils peuvent également servir de point d'attache pour répondre à des besoins immédiats ou accomplir des démarches de réinsertion :

« On était 129 tentes, 160 personnes. On a réussi à s'autogérer. [...] J'avais une plogue avec un organisme qui donnait 2 000 livres de viande froide par semaine[315]*. »*

« Dans un parc proche de [...], les résidents d'un campement gèrent eux-mêmes leurs règles, qui sont formalisées par écrit[316]*. »*

« Une des choses qui est le plus dures quand tu es sans logement, c'est constamment de chercher où est-ce que tu vas dormir. Si tu as un endroit, au moins, c'est plus simple de pouvoir commencer à essayer de chercher où est-ce que tu vas manger, où est-ce que tu vas pouvoir faire tes démarches, avec quelles ressources[317]*. »*

---

[311] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 24.

[312] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[313] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 18.

[314] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[315] *Idem.*

[316] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[317] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 16.

Les campements, en revanche, sont dépourvus d'infrastructures de base et d'éléments de première nécessité tels que toilettes, douches, électricité, abris chauffés et accès à l'eau potable, mais également de services d'accompagnement social personnalisé et d'écoute[318].

De plus, regrette-t-on, les campements sont généralement mal tolérés dans l'espace public, et les interactions avec la population avoisinante, souvent marquées par la méfiance ou l'incompréhension.

> « *On essaie d'être polis pour qu'ils nous acceptent...*[319] »

Les personnes qui y résident ne se sentent pas reconnues comme citoyennes à part entière, en plus d'être exclues des décisions qui les concernent[320].

2.4.3 Le démantèlement des campements

De nombreuses personnes ont déploré ce qu'elles qualifient de « *posture d'intolérance de la Ville face aux campements*[321] ».

Selon elles, les justifications présentées par la Ville pour procéder aux démantèlements, à savoir que les campements posent un risque d'incendie et qu'il ne s'agit pas d'une solution sécuritaire ou d'une façon digne d'habiter la ville, ne sont pas des arguments valables, considérant les torts infligés aux personnes qui y vivent[322]. Ils soupçonnent plutôt des « *positionnements politiques plutôt qu'humanitaires*[323] » de la part de la Ville, mis en œuvre pour « *faire plaisir à certains résidents [logés] qui se plaignent, à certains commerçants, mais aussi pour faire avancer [ses] intérêts économiques et politiques*[324] ».

Ces participants notent par ailleurs que les démantèlements « *ne reposent pas sur des protocoles clairs et uniformisés, [ce qui laisse] place à des interventions aléatoires et subjectives*[325] » :

---

[318] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5; Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 5.

[319] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[320] *Idem.*

[321] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3.

[322] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 4.

[323] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

[324] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26.

[325] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

> *« Il y a la politique actuelle d'intolérance face aux campements, mais on se rend compte que plusieurs employés des arrondissements déploient des façons de faire différentes et ont une tolérance à géométrie variable devant les campements ou devant tout le phénomène de cohabitation, finalement[326]. »*

Une personne indique que la Ville donne des avis d'éviction aux résidents des campements avant les démantèlements, « *mais parfois trop tard. Les résidents doivent déplacer leurs effets sans aide et sans considération de leurs situations (emplois, problèmes de santé, etc.)*[327]. »

Au-delà des raisons qui sous-tendent les démantèlements, on souligne que ceux-ci ont des conséquences majeures sur les personnes qui y résident. En premier lieu, les opérations de démantèlement – parfois menées avec des bulldozers ou accompagnées par les forces de l'ordre – sont vécues comme violentes et traumatisantes[328]. Un chercheur affirme que, « *sur le plan psychosocial, ces démantèlements risquent fort de produire une régression des personnes visées quant à leur capacité de reprendre contact avec les institutions sociales et de leur faire confiance*[329] ».

En second lieu, d'après les opinions recueillies, les personnes qui dirigent ou exécutent les démantèlements n'hésitent pas à jeter ou mélanger les quelques possessions des résidents et résidentes, incluant tentes, sacs de couchage, brûleurs, argent[330], auxquels s'ajoutent des documents personnels (ex. carte d'assurance maladie) dont la perte peut compromettre la réhabilitation ou la réinsertion de la personne touchée : « *Tout ça contribue à les isoler, en plus de les marginaliser, de les précariser encore plus*[331]. » Des personnes présentes lors d'un démantèlement ou ayant subi l'un d'eux font part de leur expérience :

> *« Au parc Jeanne-Mance [le 3 septembre 2024], [...] les campements avaient tous été démantelés. Nous avons trouvé sept îlots de matériel avec des gens autour. Imaginez ça, des îlots de matériel, puis là, il y a des gens autour de ces îlots-là. Aucune des personnes avec qui nous avons parlé ne savait où elle allait coucher ce soir-là. Elles étaient naufragées avec leur matériel, comme si elles attendaient un camion de déménagement qui n'arrivera pas. Hébétées dans le milieu du parc avec leur matériel. [...] Ceci malgré la présence d'EMMIS qui était sur place qui semble ne pas avoir plus de solutions à offrir que le citoyen moyen à la personne dont on vient de démanteler l'abri*[332]*. »*

---

[326] Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.16.2, p. 59 et 60.

[327] Elisha Hill, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.25, p. 1.

[328] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[329] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 15.

[330] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

[331] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94.

[332] Collectif Refus Local, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.33.1, p. 74.

[Campement de la rue Notre-Dame, décembre 2024] « Moi, j'étais là en tant que bénévole. On a aidé les gens à déplacer beaucoup de leurs biens personnels essentiels. Mais il y avait aussi certaines personnes qui étaient absentes. Il y a une madame qui a été plus qu'une semaine à l'hôpital, elle n'a pas pu revenir déplacer ses choses. Je ne peux pas imaginer c'est quoi, avoir un problème de santé, revenir, avoir tellement peu de moyens, puis là, se retrouver avec absolument rien. Et même les personnes qui étaient là pour défendre leurs biens, ils ont finalement tout perdu. Parce qu'une fois que la Ville a fini par jeter toutes les choses dans la zone à être démantelée, ils sont passés à côté, là où les résidents du campement ont pris des journées pour déplacer des choses, où les bénévoles ont aidé à déplacer leurs choses, pour tout jeter tout ça aussi. [...] Il y a un monsieur qui a essayé de prendre sa tente pour la déplacer, puis il y a une police qui l'a arrachée de ses mains pour la mettre à la poubelle. Il y a un autre monsieur qui voulait son sac à dos avec ses identifications, ses médicaments, qui m'a regardée puis m'a dit : "C'étaient mes dernières 60 piastres, je vais aller me pendre"[333]. »

« Ce n'est pas tout le monde qui ont des téléphones cellulaires. Si tu avais... Même si tu avais écrit [le numéro de téléphone d'un intervenant] sur un papier dans tes choses, bien, ils vont être jetés si tu n'as pas eu le temps de le ramasser. Ça fait que ça te fait perdre ton intervenant, ça fait qu'il faut que tu recommences tes démarches en plus ailleurs[334]. »

Ce dernier point est confirmé par des intervenantes et intervenants, dont le travail d'accompagnement mené auprès de personnes résidant dans des campements a été brusquement interrompu par un démantèlement :

« De tout le temps les démanteler, ça complique la vie des intervenants aussi, qui sont les personnes qui les rejoignent et avec qui ils ont créé des liens[335]. »

« Notre réalité, c'est qu'on a des gens en ce moment en plein hiver au Québec qui survivent dans des tentes, puis qui se font pousser, démanteler. Puis, même quand on essaie de créer un lien ou de faire quelque chose, la façon de faire actuelle fait qu'on est constamment en rupture avec des gens avec lesquels on essaie de réaffilier. On va aller faire une carte RAMQ, la personne disparaît, on la recherche...[336] »

---

[333] Elisha Hill, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.25.1, p. 64.

[334] Koralie, doc. 7.59, p. 18.

[335] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94.

[336] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 74-75.

Enfin, différentes raisons rendent les démantèlements contre-productifs, concluent des organismes et des personnes logées. Ce type d'intervention « *nuit à la réinsertion des personnes qui y vivent en plus de mettre leur sécurité en péril*[337] », engendre des dépenses pour la Ville, notamment par le recours aux effectifs de police, et « *épuise les ressources du communautaire qui doivent redonner du matériel*[338] » aux personnes non domiciliées. Par-dessus tout, souligne-t-on, les personnes ainsi rejetées ne disposent d'aucune alternative viable :

> *« Ce que la Ville propose comme solution, c'est d'envoyer les gens dans les ressources qui sont déjà débordées, donc c'est un cul-de-sac*[339]*. »*

> *« Ça fait juste empirer le problème puis le déplacer ailleurs pour qu'on n'ait pas plus de solutions pour le régler*[340]*. »*

> *« Et j'ai des gens, depuis le démantèlement du campement Notre-Dame en 2020, qui sont encore dans nos hébergements d'urgence et ça va faire cinq ans. Ce n'est pas normal*[341]*. »*

2.5 Judiciarisation et stigmatisation des personnes non domiciliées dans l'espace public

Malgré quelques points positifs, bon nombre de participants et participantes voient dans la gestion de l'itinérance par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le recours à des firmes privées de sécurité par la Ville et des acteurs économiques, un phénomène de « *surjudiciarisation*[342] » des personnes non domiciliées basé sur le profilage social. En parallèle, l'aménagement des espaces publics et privés, tout comme l'attitude d'une partie de la population logée envers ces personnes, tend à stigmatiser celles-ci et à les éloigner toujours plus loin dans les marges.

2.5.1 Le SPVM et la réglementation

Bien que la nature des interventions du SPVM envers les personnes en situation d'itinérance ait connu une certaine amélioration du point de vue d'organismes d'aide, celles-ci resteraient principalement marquées par une criminalisation excessive et le profilage social de ces personnes et de leur présence dans l'espace

---

[337] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90.

[338] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

[339] Coopérative d'habitation des Dames de cœur, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.13.1, p. 71.

[340] Koralie, doc. 7.59, p. 18.

[341] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 40.

[342] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13; Passages, doc. 8.35, p. 10.

public. À la base de ces enjeux résident en bonne partie des règlements municipaux qualifiés d'« anti-itinérants », dont l'application pose certains défis au corps policier. Entre ce dernier et les personnes sans logis, un lien de confiance reste à établir.

+ Des progrès au niveau des interventions policières

Sur un plan positif, quelques organismes d'aide à l'itinérance ont pu « *constater sur le terrain une nette amélioration et le doigté dont les policiers et policières font preuve lorsqu'elles doivent intervenir sur la rue ou dans une ressource*[343] ». Cette amélioration serait attribuable à la création de postes d'agents sociocommunautaires par le SPVM, lesquels facilitent la collaboration entre policiers et ressources d'aide[344].

Lors d'une visite de la commission, le SPVM présentait les postes d'agents en question de la façon suivante :

> *« Il y a trois ans, nous avons introduit le concept d'agents pivots et d'agents multiplicateurs dans chaque poste de quartier. Chaque poste dispose d'un ou deux de ces agents qui servent de personnes-ressources [...]. Dans chaque quartier, des agents spécialement formés possèdent une compréhension approfondie des problématiques liées à l'itinérance. Leur rôle principal est d'orienter efficacement les personnes en situation d'itinérance vers les services adaptés. Cela fait partie intégrante de notre mission de protéger et servir, en tenant compte des enjeux de sécurité publique. Nous avons mis en place une formation spécifique pour ces agents pivots [...] afin d'améliorer leurs capacités d'intervention. Ces agents bénéficient d'une faible rotation au sein de leur poste, ce qui leur permet de développer une meilleure connaissance du territoire et de tisser des liens forts avec les organismes communautaires locaux*[345]*. »*

Pour les organismes ayant relevé ce changement, l'effet des initiatives du SPVM sur le plan de la cohabitation sociale n'en reste pas moins inégal :

> *« Est-ce que c'est différent? Il y a vraiment des différences d'un secteur à l'autre, je dirais même d'un agent à l'autre, si je pouvais aller jusque-là. On sent qu'il y a une meilleure sensibilisation, qu'il y a une... mais est-ce que c'est parfait? Non*[346]*. »*

---

[343] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

[344] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

[345] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[346] L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.28,1, p. 56-57.

« Des fois, on envoie des policiers réguliers; des fois, ils ont un peu plus de misère... Pas qu'ils n'ont pas de formation, ils sont formés de plus en plus, c'est beaucoup mieux qu'avant. Mais ça prend encore de la formation[347]. »

« [...] il y a encore des améliorations à faire avec d'autres équipes qui sont peut-être moins sensibilisées, par exemple les équipes de nuit[348]. »

+ La surjudiciarisation des personnes non domiciliées

Une majorité d'organismes posent toutefois un diagnostic plus sombre. Ils notent que, « *dans un contexte de saturation des services, les personnes marginalisées sont plus à risque de surjudiciarisation, de discrimination [et de] démantèlement*[349] ». Ils tracent un lien entre l'augmentation des effectifs policiers et celle des personnes en situation d'itinérance[350], déplorant au passage que « *le gros de l'augmentation du budget [municipal en itinérance] soit mis dans la répression*[351] ». Cette répression, poursuivent-ils, traduit une « *volonté institutionnelle d'éloigner la pauvreté des regards*[352] », en vertu d'une logique sécuritaire[353] permettant « *surtout de répondre aux enjeux de cohabitation vécus par les personnes logées*[354] ».

> *« Des fois, on les met en prison, mais on ne les garde pas en prison parce que ça coûte plus cher les avoir en dedans que de les avoir dehors. Mais quand ils sont dehors, on ne veut pas les tolérer non plus parce qu'ils sont visibles. Puis l'idée derrière, c'est quoi? C'est de rendre les villes propres. Et on dit "sécuritaire". Sécuritaire pour qui? Bien, pour les classes moyennes et supérieures qui, elles, ont la possibilité de se loger parce qu'elles, elles participent au système[355]. »*

---

[347] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 62.

[348] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

[349] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8.

[350] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91

[351] Charles-Étienne Filion-Provencher, doc. 8.37, p. 2.

[352] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[353] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 42.

[354] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 19.

[355] Comité Bails, doc. 7.60, p. 85.

« [...] la répression ne travaille pas le sentiment de sécurité. Les études l'ont montré depuis plus de 30 ans. [...] la présence policière renforce la construction du danger et des problèmes. Elle renforce aussi la désaffiliation des personnes à travers, parfois, des mécanismes de judiciarisation, mais aussi à travers des mécanismes de déplacement. Et elles ne travaillent très certainement pas la sécurisation ni des quartiers, ni des personnes en situation d'itinérance, qui sont les premières victimes de cette insécurité matérielle, sociale, relationnelle[356]. »

+ Des règlements et une loi « anti-itinérants »

Décrivant une tendance dans l'ensemble du pays, un groupe signale l'existence, à Montréal, de 11 règlements municipaux qualifiés d'« *anti-itinérants*[357] », pour un total de 17 infractions possibles; 75 % de ces infractions ayant été promulguées ou révisées au cours des 20 dernières années[358] :

> *« La plus récente recherche sur la judiciarisation de l'itinérance a dénombré 50 727 constats d'infraction émis à des personnes ayant déclaré l'adresse d'un organisme en itinérance à Montréal de 2012 à 2019. Les constats émis l'étaient pour consommation d'alcool ou de drogue, ébriété publique, flânage, entrave à la circulation, refus de circuler, non-paiement du titre de transport de la STM, s'étendre sur un banc ou sur le sol, fumer, etc. [...] jusqu'à 41 % de tous les constats émis pour des motifs de sécurité et d'ordre public à Montréal ont été émis aux personnes en situation d'itinérance[359]. »*
>
> *« J'ai accumulé 26 000 $ en tickets, en amendes[360]. »*
>
> *« Ils nous donnent des tickets, mais qu'est-ce que tu veux qu'on fasse avec ça?[361] »*
>
> *« Chassées dehors de dehors, ces femmes font les frais de plusieurs politiques les excluant de l'espace public [...], accumulent des piles de contraventions pour actes et comportements jugés inciviles et risquent la prison pour non-paiement d'amendes. Les*

---

[356] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 42.

[357] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

[358] *Idem.*

[359] *Ibid.*, p. 16.

[360] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[361] *Idem.*

jeunes femmes que nous hébergeons arrivent aussi de plus en plus démunies devant leurs conditions de remise en liberté[362]. »

À titre d'exemple, un organisme cite l'article 1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Celui-ci stipule qu'il est « *défendu à toute personne de gêner ou d'entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant sur les voies et places publiques*[363] ». Un règlement interdit la présence de chiens au square Viger et au parc Émilie-Gamelin[364] :

> *« Si ce règlement concerne tout le monde, il a davantage d'impact sur les personnes en situation d'itinérance qui ont l'habitude de fréquenter ces espaces. [...] il favorise l'exclusion et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance[365]. »*

Au sujet de ces deux espaces publics, un intervenant rappelle que leur désignation comme parcs a permis d'interdire aux personnes non domiciliées de s'y trouver durant la nuit :

> *« Début des années 2005-2006, on a changé la réglementation municipale et c'est devenu le "parc" square Berri. Un parc ferme à minuit. Donc, on a le moyen de judiciariser les personnes qui se retrouvent dans cet espace-là à partir des heures de fermeture. La même chose s'est produite avec le carré Viger, qui est maintenant le parc Viger[366]. »*

Au niveau provincial, en vertu de la Loi P-38[367], une personne peut être privée de sa liberté pour des raisons liées à son état mental si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Comme le souligne un groupe, cette loi ne définit pas précisément la notion de danger, ce qui a pu justifier l'augmentation des mises en garde de personnes non domiciliées ces dernières années[368] :

> *« Dans le domaine de la santé mentale, le terme « dangerosité » est parfois utilisé pour justifier la mise sous garde de personnes qui dérangent, même sans réel danger. [...] Des données récentes montrent que [les personnes en situation d'itinérance] sont beaucoup plus souvent mises sous garde que le reste de la population. En 2021-2022, bien qu'elles représentaient seulement 0,24 % de la population montréalaise, elles ont fait l'objet de*

---

[362] Passages, doc. 8.35, p. 10.

[363] https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT-PAIX-ORDRE-DOMAINE-PUBLIC(P-1)-%20CODIFIE.PDF; cité par Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12.

[364] Voir notamment : https://www.ledevoir.com/societe/146531/chiens-interdits-itinerants-chasses

[365] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12.

[366] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12-13.

[367] Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-38.001

[368] Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc. 7.5, p. 2 et 4.

15,2 % des mises sous garde. Concrètement, une personne itinérante avait 65 fois plus de risques d'être placée sous garde qu'une personne ayant un domicile. De plus, la mise sous garde est devenue une pratique courante à Montréal : en 2021-2022, une personne était placée sous garde toutes les 41 minutes[369]*. »*

La Loi P-38 est notamment utilisée « *comme dernier recours en cas d'urgence*[370] » par le personnel d'une institution telle que BAnQ. Cette dernière précise toutefois que, de son point de vue, cette loi « *ne constitue pas une réponse appropriée pour adresser les causes profondes de l'itinérance*[371] ».

Un chercheur rappelle que, dès 2009, un rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) identifiait les conséquences de ces règlements et lois en matière de profilage social, et formulait des recommandations ciblées :

« La Ville criminalise l'existence des personnes itinérantes. C'est encore là une discrimination qui est en violation totale des droits de la personne. Et c'est parfaitement documenté depuis le rapport sur le profilage social de la CDPDJ de 2009. [...] Ce qu'elles doivent faire pour pouvoir exister dans l'espace public, elle criminalise. Je comprends. C'est ce que la CDPDJ concluait en 2009, donc il y a 15 ans. Et par exemple, la CDPDJ avait exigé que la ville et le SPVM éliminent les dispositions réglementaires qui permettent cette criminalisation. Ça, c'est les 4 premières recommandations du rapport[372]*. Et pourtant, 15 ans après, la ville n'en a suivi aucune. Et selon tous les rapports et toutes les études, le profilage social des personnes itinérantes n'a fait qu'augmenter depuis 2009*[373]*. »*

+ Du profilage social de la part d'agents du SPVM

Des participants et participantes dénoncent une tendance du SPVM à faire du profilage social auprès des personnes en situation d'itinérance; une pratique consistant à surveiller ou interpeler ces personnes de manière injustifiée, sur la base de facteurs extérieurs tels que l'apparence ou l'origine[374]. Des actes de nature raciste sont aussi évoqués :

---

[369] Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc. 7.5, p. 2 et 4.

[370] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[371] *Idem.*

[372] Pour consulter les recommandations du rapport de la CDPDJ : https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_recommandations.pdf; Pour consulter le rapport : https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_avis.pdf.

[373] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26.

[374] Synthèse - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

« Les policiers m'ont dit que je ne pouvais pas être itinérant parce que j'étais propre et organisé[375]. »

« Je me suis déjà fait violer. Le policier m'a dit que je n'avais juste pas été payée[376]. »

« Elle a mentionné avoir grandi avec des personnes autochtones et avoir vu le traitement différent entre elle et ses amis, notamment avec la police[377]. »

« The statistics show that Indigenous women are 11 times more likely than any other background, racial background, to be racially profiled[378]. »

« When an Inuk man, again, is on the ground, the police... they check on him, they kick him. If he responds, then, they know he's alive and they walk away. [...] We just had a march for missing and murdered Indigenous women. We had some nice police that showed up and supported us, right? So I don't think it's everyone. But I think that, also, if you don't have the proper training...[379] »

« Il n'y a pas de cohabitation. C'est tasse-toi, disparais. Va t'asseoir ailleurs. Assieds-toi pas dans les parcs. J'en ai vu qui ont eu des tickets parce qu'ils erraient dans les parcs[380]. »

« On doit toujours bouger parce que personne ne veut de nous[381]. »

Un intervenant en itinérance raconte comment l'intervention de la police, à la suite d'un délit commis contre des personnes non domiciliées, a finalement joué en leur défaveur :

« On arrive un jour sur cet emplacement-là à l'heure de la sortie des classes. Et on voit que la police est arrivée. On essaie quand même d'aller voir. Et ce qu'on a vu, c'est qu'une personne en situation d'intolérance s'est fait frapper, je ne sais plus si c'était un

---

[375] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[376] *Idem.*

[377] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[378] Foyer femmes autochtones, doc. 7.55, p. 22.

[379] *Ibid.*, p. 19 et 22.

[380] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 32.

[381] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 17.

coup de ceinture ou quoi, par un jeune de l'école. [...] Puis nous, c'est une situation qui a été... choquante. [...] La police était là quand même assez en nombre. Et ils ont fini par embarquer, je pense, des jeunes suspects. Ils ont fait venir une ambulance. La personne blessée a refusé l'ambulance. La police est repartie. Donc, nous, on a pu s'approcher de plus près. Ma collègue a nettoyé les plaies de la personne blessée. En même temps, on a vu que la police avait retourné les sacs à dos des personnes en situation d'intolérance qui étaient là. Et qu'ils avaient trouvé des choses qu'ils cherchaient. Donc, il y avait comme des traces de produits illicites. C'était ce qu'on a vu sur le trottoir. Donc, on voit que, finalement, le fait que les jeunes se sont attaqués aux personnes en situation d'itinérance a fait que les personnes en situation d'itinérance sont faites avoir... La police a constaté des problèmes chez eux[382]. »

Pour sa part, un organisme autochtone signale que le profilage social peut même être à la source d'une situation d'itinérance :

« Les femmes autochtones sont confrontées à des taux de contrôle policier particulièrement élevés par rapport aux femmes allochtones. Les constats d'infraction ou arrestations suivies d'inculpations augmentent la probabilité de criminalisation et, par conséquent, la probabilité qu'une personne se retrouve en situation d'itinérance[383]. »

« Ces pratiques répressives génèrent un profond sentiment d'ambivalence à l'égard des forces de l'ordre, nourrissant à la fois la colère et la peur chez les personnes concernées[384]. »

+ Les enjeux rencontrés par le SPVM

Sollicité par la commission sur ces divers enjeux, le SPVM mentionne tout d'abord un manque d'uniformité dans la réglementation entre les différents arrondissements :

« Chaque arrondissement peut adopter ses propres règles, ce qui complique le travail des policiers. Par exemple, un règlement peut interdire le sommeil sur un banc de parc, mais cette règle n'est pas appliquée uniformément. Cela rend difficile la gestion de l'itinérance, car les règles ne suivent pas les évolutions des besoins de la population[385]. »

---

[382] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 56-57.

[383] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 22.

[384] Table des groupes de femmes de Montréal, doc. 7.43, p. 37.

[385] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

Ensuite, d'après le SPVM, la difficulté pour les organismes d'assurer la présence d'intervenantes et intervenants en itinérance à proximité des ressources d'aide fait souvent des policiers le premier recours des personnes riveraines ayant des inquiétudes :

> *« Le problème survient lorsqu'un consommateur sort et, sous l'effet de substances, peut avoir des comportements erratiques, comme des psychoses toxiques, qui mènent parfois à des conflits. Le souci, c'est qu'il y a peu, voire pas d'intervenants en permanence à l'extérieur pour gérer ces situations avant qu'elles ne dégénèrent et qu'il faille appeler le 911, ce qui alerte les citoyens et renforce leur perception négative[386]. »*

Contraints par la montée de l'itinérance de « *se montrer tolérants et d'adopter une approche de prévention*[387] », les policiers doivent « *souvent ajuster leurs interventions malgré les plaintes des citoyens de plus en plus mécontents*[388] », selon un organisme. Le SPVM confirme cette nécessaire recherche d'équilibre :

> *« Dans le passé, le SPVM a été critiqué pour avoir trop judiciarisé les personnes en situation d'itinérance, mais nous avons depuis adopté une approche plus nuancée. Aujourd'hui, nous travaillons d'abord à gérer les incivilités et à intervenir progressivement. Lorsque toutes les tentatives d'intervention échouent, nous faisons appel au système judiciaire, mais en collaboration avec des procureurs spécialisés dans ces questions[389]. »*

+ Un lien de confiance à établir

Malgré les initiatives mises en place par le SPVM, le constat qu'il formule lui-même — « *Souvent les personnes en situation d'itinérance ne souhaitent pas recevoir de visites*[390] » — ainsi que plusieurs témoignages recueillis tendent à montrer que la confiance des personnes non domiciliées à l'endroit de la police demeure loin d'être acquise :

> *« Moi, la police, sérieux, personnellement, j'ai zéro confiance. J'ai zéro envie d'aller les voir. [...] Je les ai vus plusieurs fois défendre ceux qui démantèlent. J'en ai vu sortir du monde qui descendait à [une ressource]. Ils les amenaient là. Ils les traînaient en dehors du char. Ils les crissaient à terre dans la neige en sachant très bien qu'ils pouvaient pas rentrer. Ça, c'est la Ville qui dirige ça, techniquement[391]. »*

---

[386] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[387] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 6.

[388] *Idem.*

[389] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[390] *Idem.*

[391] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 36.

« La criminalisation des moyens de survie et la crainte de la police tend à aggraver davantage les menaces pesant déjà sur les personnes en situation d'itinérance, qui, au lieu de se sentir protégées, redoutent plutôt les amendes et les interpellations. Cette dynamique est d'autant plus importante chez les personnes racisées et les personnes Autochtones, pour qui les expériences de profilage racial et de violences policières s'inscrivent dans un continuum de discriminations systémiques[392]. »

« Un autre [...] souligne sentir que son bien-être n'est pas considéré dans les interventions policières. Il sent que celles-ci sont au service du reste de la société et non des personnes comme lui[393]. »

2.5.2 Les agences privées de sécurité

La gestion de la cohabitation fait l'objet d'une « *privatisation [...] de plus en plus grande*[394] » depuis quelques années, notamment par le recours à des agences de sécurité. Une tendance jugée « *inquiétante*[395] » par de nombreux participants et participantes.

Au niveau municipal, le recours à des agences de sécurité privées donne lieu au déploiement de brigades surveillant certains lieux publics. Un organisme fait état des intérêts économiques à la base de ces entreprises :

« Cohab[396], Sirco[397], Squatter Squad[398] et tant d'autres. Je vais juste insister sur Sirco. Sirco a obtenu un contrat pour un projet pilote qui va sûrement être reconduit, j'imagine, à Ville-Marie pour patrouiller, surveiller, faire du profilage dans les quartiers centraux, le quartier chinois, le Village, le Vieux-Port. Cette compagnie-là, si on se penche dessus, qu'est-ce qu'elle fait? Bien, plein de choses, mais notamment, elle démantèle un campement propalestinien à McGill, elle utilise la coercition alors qu'elle n'a pas le droit, elle collabore avec le SPVM. C'est qui ces gens-là? [...] on retrouve des gens [...] qui, via un holding, une société à portefeuille, [ont] des parts dans l'entreprise [...] Nommer ces intérêts-là, c'est dangereux. C'est dangereux parce qu'on est passibles de poursuites,

---

[392] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5.

[393] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

[394] Comité Bails, doc. 7.60, p. 91.

[395] Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 27.

[396] Site Internet de Cohab : https://servicescohab.com/.

[397] Site Internet de Groupe Sirco : https://groupesirco.com/.

[398] Site Internet de Squatter Squad : https://www.squattersquad.ca/.

on est passibles d'intimidation, d'incarcération. Comment on fait pour transformer ces systèmes si on n'est pas capables [d'en] parler?[399] »

En sus de l'embauche d'agences de sécurité par la Ville de Montréal, des témoignages indiquent observer « *de plus en plus de personnes logées et de commerçants avoir recours à des entreprises privées afin d'intervenir dans l'espace public, d'assurer une surveillance dans les parcs et de veiller à la « sécurité » dans les hébergements d'urgence*[400]. » D'après les opinions recueillies, la corrélation entre la diminution du nombre d'intervenantes et d'intervenants sociocommunautaires et l'augmentation de la présence d'agents de sécurité privés dans l'espace public, particulièrement au centre-ville, nuirait aussi bien à la qualité de vie dans les quartiers qu'aux personnes en situation d'itinérance[401] .

Un groupe fait d'abord remarquer que « *le déploiement de nombreuses agences de sécurité dans le centre-ville n'a fait qu'augmenter le niveau de violence dans la rue*[402] » :

> *« Certaines personnes ont raconté des situations violentes qu'elles ont vécues aux mains de ces personnes qui abusaient de leur pouvoir*[403]*. »*

Ensuite, selon des organismes, l'activité des firmes privées « *vient non seulement sabrer le travail qui est fait par les organismes, mais [...] d'abord et avant tout vient nuire carrément aux personnes premières concernées*[404] ».

> *« Les entreprises privées observables à l'heure actuelle utilisent parfois la question de la médiation sociale pour justifier leur service, mais plusieurs offrent surtout de déplacer des populations au nom de la cohabitation sociale, et font donc une forme d'exclusion sociale*[405]*. »*

---

[399] Comité Bails, doc. 7.60, p. 91-92.

[400] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14.

[401] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

[402] *Idem.*

[403] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

[404] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 71.

[405] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 18.

Une fois encore, la dynamique d'invisibilisation caractérisant ces interventions renforce la marginalisation des personnes visées en complexifiant leur lien avec la société, « *ce qui limite considérablement leur accès aux droits et à la réinsertion*[406] » :

> *« Plus les personnes en situation d'itinérance se sentiront "indésirables", plus on [le] leur fera sentir notamment via les agences de sécurité, plus le lien avec la société s'en voit complexifié et plus l'exclusion sociale est renforcée. Des jeunes nous ont rapporté éviter d'avoir recours à des services lorsqu'il y a trop de présences policières. Les irritants soulevés ne sont pas des infractions criminelles*[407]*. »*

2.5.3 Les aménagements urbains dissuasifs

De pair avec la surveillance des espaces publics par les forces de l'ordre et les brigades privées, certaines pratiques d'aménagement ou d'animation de l'espace urbain peuvent avoir pour effet, de manière assumée ou indirecte, d'exclure ou d'invisibiliser les personnes en situation d'itinérance, selon certains. Ces pratiques comprennent le « branding » urbain et l'accès contrôlé à certains espaces publics, le design et le mobilier urbain hostiles, ainsi que les stratégies d'exclusion et de répulsion mises en place par certains commerçants et institutions.

Dans le contexte économique international, de grandes villes comme Montréal se trouvent placées en concurrence pour attirer de nouvelles formes d'investissement. Une de leurs stratégies consiste alors à transformer et animer certains de leurs espaces pour devenir des destinations touristiques incontournables. Des chercheurs présentent le cas du centre-ville de Montréal :

> *« Les administrations municipales successives, des promoteurs privés et des institutions publiques ont misé sur la production d'activités spectaculaires du divertissement pour animer les espaces publics du centre-ville. Un quartier en assure la vocation tout en s'appuyant sur les atouts de l'ancien Red-light : le Quartier des spectacles [...] Aussi, du fait de la gentrification de ce quartier, l'accroissement de la surveillance policière et privée des pratiques sociales jugées déviantes, malvenues ou dérangeantes dans les espaces publics, exacerbe les tensions au niveau de la cohabitation avec des personnes en situation d'itinérance. On comprend ici que l'image de pauvreté et d'itinérance urbaine entre en contradiction avec le branding urbain*[408]*. »*

---

[406] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[407] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

[408] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 6.

> *« Quel est le rôle de la place publique dans une société capitaliste?*[409] »

En outre, affirme-t-on, après avoir servi à concentrer les personnes en situation d'itinérance, des espaces tels que les parc Émilie-Gamelin et Viger ont évolué vers une dilution de la présence de ces personnes — en atténuant leur visibilité grâce à l'affluence d'autres acteurs[410] — puis vers un certain contrôle des accès :

> *« Les jardins Gamelin, la dalle de Berri qui était comme le square public où tout le monde se promenait, est maintenant fermée. Il y a des gardiens de sécurité qui sont là, été comme hiver. Il y a des commerces qui opèrent sur ces lieux-là. Il y a des buvettes qui servent de l'alcool, ce qui veut dire une restriction des personnes qui peuvent aller à l'intérieur. Il y a un contrôle supplémentaire*[411]*. »*

> *« Pourquoi je ne peux pas aller manger mon lunch sur un banc du square [Viger] mais que l'employé du CHUM, lui, y est le bienvenu?*[412] »

Le mobilier urbain peut aussi décourager la présence des personnes en situation d'itinérance par son design conçu à cette fin, ou encore par son absence de l'espace public. Faisant un parallèle avec l'embourgeoisement des quartiers, plusieurs participants et participantes ont déploré une certaine prolifération du design urbain hostile à Montréal[413], par exemple les bancs ou pics situés devant les façades de certains bâtiments qui empêchent de s'y étendre, le remplacement des bancs d'une station de métro par des sièges individuels, les lumières vives décourageant l'occupation de certains lieux et les poubelles qui empêchent d'en fouiller l'intérieur[414]. À l'inverse, indique-t-on, « *les toilettes publiques se font rares sur l'ensemble du territoire*[415] », tout comme les poubelles adaptées pour y déposer du matériel de consommation souillé.

---

[409] Exeko, doc. 8.53, p. 28.

[410] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 20.

[411] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

[412] Exeko, doc. 8.53, p. 29.

[413] Corporation de développement communautaire Centre-Sud, doc. 7.6, p. 8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 27; Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 7.41.1, p. 62 et 63; Passages, doc. 8.35, p. 10.

[414] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 42; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

[415] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

> *« Les commerces requièrent que les clients consomment pour avoir accès aux toilettes et les lieux publiques, comme les centres commerciaux, communautaires, sportifs, les bibliothèques ou les institutions d'enseignement sont de plus en plus hostiles envers les personnes en situation d'itinérance, voire leur interdisent l'accès sur la base du profilage social. Elles n'ont donc d'autre choix que de faire leurs besoins à l'extérieur, ce qui crée de la stigmatisation et du mécontentement chez les personnes logées[416]. »*

Enfin, certaines stratégies de la part de commerçants ou d'institutions peuvent avoir une fonction ouvertement exclusive ou répulsive. Sont par exemple citées « *l'utilisation de bruits inhumains à haute fréquence ou de musique forte et répétitive [...], une forme de harcèlement sonore*[417] », ou encore certaines actions de la STM, telles que la fermeture d'espaces à la station de métro Joliette, la fermeture de l'édicule de la station Atwater du Square Cabot, et le retrait d'un abribus devant la Mission Old Brewery sur le boulevard St-Laurent[418].

2.5.4 La stigmatisation par des personnes logées et des médias

Des participants et participantes ont souligné que la stigmatisation vécue par les personnes en situation d'itinérance résultait parfois des comportements de personnes riveraines, mais aussi du traitement de l'itinérance dans certains médias.

Des personnes non domiciliées font état d'un jugement social omniprésent, aussi bien dans l'espace public que dans les institutions. Corollairement, le manque d'interactions humaines aggrave leur isolement affectif :

> *« Dans la rue, oui. C'est sûr qu'on est jugés[419]. »*

> *« On nous regarde de travers, comme si on était moins que rien. [...] Trouve-toi une job, qu'ils disent[420]. »*

---

[416] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

[417] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

[418] Alexandre Popovic, doc. 8.39, p. 2.

[419] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11.

[420] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

« J'ai besoin de parler, mais y'a jamais personne[421]. »

Elles notent également un durcissement des mentalités postpandémie, où les marques de sollicitude et la souplesse dans l'application des règles ont fait place à la fermeture :

> *« Un homme me raconte comment il allait prendre des cafés et qu'il était parfois invité à aller diner avec des personnes logées alors que maintenant il ne ressent pas cette même volonté de créer des liens avec les personnes en situation de marginalisation. "Avant, je ne faisais pas juste quêter, je faisais partie du quartier", affirme ce dernier. Les personnes le reconnaissaient et s'arrêtaient pour lui parler. Il nomme aussi que les personnes logées sont moins tolérantes qu'avant et qu'elles venaient plus à leur défense avant. Un autre homme m'a raconté qu'il se sent souvent invisible dans les rues; les personnes ne veulent pas le regarder. Il se fait souvent complètement ignorer lorsqu'il essaie d'entrer en contact. Il remarque la peur que celleux-ci vivent lorsqu'il s'approche[422]. »*

> *« Ils ont toujours été corrects au centre d'achat. C'est juste [qu'ils] ne voulaient pas qu'on dorme. [...] Là, à un moment donné, [un gardien de sécurité] m'a dit que le patron ne voulait plus que je vienne ici[423]. »*

Le rejet, voire la violence de certains à l'égard de personnes en situation d'itinérance entraîne une mise en danger supplémentaire, tendant alors à les pousser vers des zones isolées et loin des ressources[424]. Des organismes peuvent aussi être la cible de comportements agressifs ou violents de la part de personnes logées, ou encore de « *procédures judiciaires plus ou moins crédibles de la part de groupes de citoyens*[425]. »

Pour plusieurs personnes et groupes, une explication à cette stigmatisation croissante réside dans des discours médiatiques biaisés, qui tendent à renforcer la marginalisation des personnes en situation d'itinérance et alimentent un climat d'insécurité au sein de la population logée[426] : « *En les réduisant à une menace plutôt qu'en reconnaissant leur humanité et leurs besoins, ces discours contribuent à leur déshumanisation et justifient les politiques d'exclusion*[427]. » Un organisme souligne cette déshumanisation

---

[421] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[422] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 3.

[423] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5.

[424] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5-6; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 3.

[425] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

[426] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 1; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 4-5.

[427] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 9

par le traitement accordé par les médias : « *[...] Malheureusement, rien n'est écrit sur la personne décédée, dehors, seule au grand froid. Derrière chaque incident soulevé se trouve une personne en situation d'itinérance. La déshumanisation des personnes en situation d'itinérance réduit l'être humain à un simple problème à gérer*[428] »

> *« À la radio, ils parlent de nous comme si on était des criminels... Comme si on avait choisi d'être ici*[429]*. »*

Des personnes rencontrées dénoncent un « *débalancement de pouvoir*[430] » dans le traitement médiatique de l'itinérance, où les citoyennes et citoyens domiciliés « *bénéficient de beaucoup plus d'écoute et d'attention que les personnes marginalisées*[431] ». On déplore également un manque de mise en contexte dans le discours public :

> *« Quand on entend parler des problèmes de centre de jour quelque part, on ne comprend pas la pauvreté, l'abus de drogue, le racisme systématique, la colonisation, l'histoire des pensionnats au Canada, etc. On parle seulement de ce qui s'est mal passé, de ce qui a effrayé quelqu'un*[432]*. »*

Les interceptions menées par l'OCPM dans plusieurs lieux de la métropole viennent appuyer ces perceptions. À la question: « À votre avis, la couverture médiatique de l'itinérance à Montréal offre-t-elle une représentation complète de la situation? » :

- 78 % des répondants ont affirmé que « non »;
- 11 % ont répondu « oui », et 11 %, « je ne sais pas ».

Priées d'expliquer leur réponse, les personnes qualifiant la couverture médiatique d'incomplète ont mentionné principalement :

- Le sensationnalisme ou le parti pris des médias (21 %);
- Le fait que ces derniers ne parlent pas ou pas assez de l'itinérance (20 %);
- Le fait qu'ils restent en surface du sujet (17 %) ou n'en abordent que les aspects négatifs (17 %)[433].

---

[428] À propos de l'article paru dans La Presse le 10 février intitulé *« Un cadavre retrouvé dans la cour d'un CPE »,* Dans la rue, doc. 7.45, p. 9.

[429] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[430] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 6.

[431] *Idem.*

[432] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[433] Synthèse - Interceptions - Itinérance, doc. 6.6, p. 40-41.

2.6 ÉMMIS

Dans une optique de résolution collaborative des enjeux de cohabitation, la Ville de Montréal a créé, en 2021, l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS). Financée par le ministère de la Sécurité publique et la Ville pour un projet pilote de cinq ans, et composée d'une cinquante de personnes, l'ÉMMIS est disponible 24 heures par jour, 7 jours sur 7 dans 4 des 19 arrondissements[434], ainsi que dans le réseau de métro. Elle a pour mandat d'offrir « *une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente dans l'espace public face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public*[435] ».

Entre le rejet complet et la reconnaissance de certains bienfaits de l'initiative, les participants et participantes perçoivent généralement chez l'ÉMMIS une certaine « *confusion des rôles*[436] » propre à impacter le travail du milieu communautaire et, conséquemment, à complexifier la réponse à apporter aux besoins des personnes sans-abris.

De l'avis d'un chercheur, la création d'une escouade mixte telle que l'ÉMMIS a pour principale fonction de « *permettre au gouvernement de prétendre qu'ils font quelque chose de positif, tout en ignorant les recommandations qui avaient effectivement été formulées par les groupes communautaires*[437] ». Il précise :

> *« Après 2009, après le rapport du projet de la sociale de la CDPDJ[438], c'est l'exemple typique. Il y a une série de recommandations très, très claires. L'État, que ce soit au niveau municipal ou provincial, n'en fait presque aucune, mais il développe ces escouades mixtes qui prétendent qu'elles sont une solution. Il se trouve qu'elles ne sont pas une solution, qu'en fait, elles empirent les choses[439]. »*

De l'avis de certains, ÉMMIS dédouble le travail des ressources, en prenant :

> *« EMMIS est vu par une majorité d'entre nous comme une instance moins efficace et professionnelle que les travailleurs de rue qui sillonnent déjà notre quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Les subventions accordées à l'équipe d'intervention créent un dédoublement de services et l'objectif est mis sur le sentiment de sécurité de la population plutôt que sur une aide réelle aux personnes en situation difficile[440] ».*

---

[434] À terme, l'équipe sera déployée dans l'ensemble des 19 arrondissements.

[435] Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 24.

[436] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 12.

[437] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 30.

[438] Cité précédemment.

[439] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 30.

[440] La Maison Tangente, doc. 8.59, p.4

Des organismes tiennent un discours similaire lorsqu'ils comparent l'ÉMMIS à un « *programme de gestion de la précarité*[441] », dont les interventions visent le « *renforcement du maintien de l'ordre*[442] » ou « *se limitent à déplacer les personnes qui sont considérées comme dérangeantes dans l'espace public*[443] ». Pour sa part, un intervenant sociocommunautaire met en doute la vocation de médiation sociale de l'équipe mobile :

> *« [...] la médiation assume que les deux parties qui discutent ont un pouvoir égal. ÉMMIS intervient à l'appel du citoyen. ÉMMIS n'intervient pas à l'appel de la personne sans domicile fixe. Donc, il y a déjà un rapport de pouvoir inégal dans l'intervention et on s'entend que leur mandat est d'assurer la cohabitation, ce qui veut dire, dans 95 % des cas, débarrasser le commerçant ou le résident de la personne qui les perturbe*[444]*. »*

> *« Il est évident que les objectifs et intérêts des services d'ÉMMIS répondent davantage aux intérêts politiques et économiques. En effet, les services permettent de répondre aux demandes "du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) [...], des citoyennes et citoyens, des commerçantes et commerçants [...], des constables dans le métro (STM)", etc. (Ville de Montréal)*[445]*. »*

Semblant corroborer ces propos, une association hôtelière se déclare satisfaite du travail de l'ÉMMIS, mais ajoute que celle-ci « *est tellement sollicitée qu'elle peine à répondre à l'ensemble des demandes*[446] ».

Un certain nombre d'organismes trouvent rassurante la collaboration de l'ÉMMIS avec le SPVM[447], ou la considèrent préférable aux forces de l'ordre par son aptitude à désamorcer des crises, à accompagner une personne à l'hôpital, à la diriger vers les ressources appropriées[448], ou encore à offrir de l'écoute à certaines personnes logées :

> *« Pour moi, l'intérêt principal que je vois au niveau d'ÉMMIS, c'est que les citoyens ont besoin d'appeler quelque part, de ventiler. Des fois, juste ce processus-là de pouvoir parler à quelqu'un, puis de pouvoir un peu se faire rassurer, écouter, bien, ÉMMIS le*

---

[441] Coopérative d'habitation les Dames de cœur, doc. 7.13, p. 2.

[442] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 6.

[443] Collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

[444] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

[445] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 9.

[446] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 74-75.

[447] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

[448] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 11.

fait et le fait bien. Ça fait que je pense que dans cette espèce d'écosystème, ça a sa place[449]*. »*

Tout en reconnaissant que l'ÉMMIS est appelée à évoluer, ces mêmes participants et participantes s'interrogent sur sa pertinence à certains égards.

Premièrement, les patrouilles mixtes peinent à gagner la confiance des personnes marginalisées « *parce qu'elles semblent parfois défendre simultanément les intérêts des commerçants, des résidents logés ou de la police*[450] ». Leur présence ponctuelle sur le terrain peut aussi avoir pour effet de « *rajouter des gens dans l'espace public*[451] », sans toutefois créer de liens structurants avec les personnes en situation d'itinérance. Un organisme explique cet enjeu :

> *« Tout le reste, c'est dur quand tu n'es pas dans un quartier. Nous, on va être attitré à un quartier, donc on connaît les ressources du quartier, on va être présents aux mêmes places, s'il y a quelqu'un au métro – des fois ça va prendre un an avant de connaître vraiment quelqu'un, puis de l'accompagner à l'hôpital, puis de le visiter. Donc, on a besoin de ce temps, puis de personnaliser quelque chose si on veut travailler dans le long terme, puis dans une réaffiliation*[452]*. »*

Deuxièmement, les escouades de l'ÉMMIS tendent aussi à légitimer les craintes de certaines personnes domiciliées qui estiment que des interventions sont requises, « *alors que des fois, ça peut être des situations où il n'y aurait pas nécessairement besoin d'action spécifique*[453] ».

Enfin, conclut un organisme, bien que l'ÉMMIS soit pertinente pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, « *dans le contexte où il manque de [places] partout, [...] c'est comme de fournir une boîte à outils sans matériaux de construction*[454] ».

2.7 Les enjeux des organismes d'aide à l'itinérance

En corollaire aux enjeux vécus par les personnes sans domicile, les organismes ayant pour mission de leur venir en aide font état d'une augmentation importante de leur clientèle, du manque de personnel pour lui offrir des services adéquats et de leur isolement au moment d'implanter des ressources.

---

[449] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 83.

[450] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 8.

[451] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 84.

[452] *Idem.*

[453] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 11.

[454] *Idem.*

Dans une large mesure, de telles difficultés trouvent leur origine dans le « *manque de reconnaissance*[455] » des pouvoirs publics envers l'expertise de ces organismes, lequel se traduit par un « *sous-financement chronique*[456] ».

2.7.1 Des ressources insuffisantes pour une clientèle en croissance

Des acteurs du milieu communautaire reconnaissent que la population grandissante de personnes en situation d'itinérance exerce une pression importante sur les ressources en place[457]. Loin de pouvoir s'adapter à l'augmentation de la demande, la capacité d'accueil des ressources est parfois même réduite :

> *« Avec une capacité réduite post-pandémie (53 places assises, fermeture les dimanches), et une augmentation des besoins (120 visiteurs différents par jour contre 55 il y a trois ans), les centres de jour peinent à accueillir toutes les personnes en situation d'itinérance qui ont besoin de ce service. Cette situation conduit parfois à des conflits nécessitant l'intervention de la police pour gérer les personnes qui perdent patience à l'extérieur du centre et qui attendent une place*[458]*. »*

> *« Depuis la fermeture du refuge SHU Gordon en 2024, le quartier, voire l'ensemble du Sud-Ouest et Verdun, ne compte sur son territoire que deux organisations offrant des services visés par la consultation : la Maison Benoît Labre, située au croisement des rues Greene et Atwater, et la Mission Bon Accueil, située au croisement des rues De Courcelles et Acorn. Conséquemment, la rareté des ressources d'accueil de bas seuil à Montréal fait que notre quartier a vécu une augmentation considérable de la présence de personnes en situation d'itinérance depuis le déménagement de la Maison Benoît Labre à cet emplacement, ce qui cause des enjeux de cohabitation sociale*[459]*. »*

+ Le financement des ressources d'aide

Conséquence de cette situation, les équipes de travail sont « *sur-sollicitées et confrontées à un sentiment d'impuissance devant des situations complexes*[460] ».

---

[455] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[456] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 4.

[457] Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 4; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

[458] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[459] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 2-3.

[460] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

Le financement alloué, souvent insuffisant pour couvrir l'ensemble des services essentiels tels que les soins de santé de première ligne, le soutien psychologique ou l'accompagnement social, ne permet pas de recruter ni de former un nombre adéquat d'intervenantes et d'intervenants[461] :

> *« [Organisme] ne dispose ni des ressources [financières] ni de la formation pour accueillir des personnes intoxiquées. Cela limite l'accès des femmes intoxiquées aux services et entraîne des renvois vers d'autres organismes[462]. »*

Le fait que le financement soit attribué par projet, c'est-à-dire de façon ponctuelle et non récurrente, « *complique la planification à long terme et l'adaptation continue des services à l'évolution des besoins*[463] ».

Les montants sont « *souvent cloisonnés; ils permettent de traiter un enjeu spécifique, mais pas d'accompagner les personnes de façon globale, en prenant en compte la pluralité des défis auxquelles elles peuvent être confrontées*[464] ».

Ces constats sont validés, non seulement par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, par qui transigent les subventions aux organismes en itinérance octroyées par le gouvernement du Québec[465], mais également par le SPVM :

> *« Les fonds alloués ne sont pas toujours suffisants pour assurer la stabilité des services, et leur renouvellement reste incertain[466]. »*
>
> *« Effectivement, des fois, ça peut être des choses qui viennent en deux enveloppes différentes, donc l'enveloppe du projet, ce n'est pas celle qui va financer le travail de rue, ou l'enveloppe du travail de rue ne permettra pas d'ouvrir une halte-chaleur. Donc, il y a effectivement cette réalité-là[467]. »*
>
> *« Il y a un réel besoin de financement pour soutenir les organismes qui manquent cruellement de personnel, surtout depuis la pandémie. Le réseau de la santé a recruté de nombreux intervenants expérimentés, ce qui a appauvri les organismes communautaires en ressources humaines. Ce manque se ressent particulièrement à*

---

[461] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[462] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[463] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[464] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 10.

[465] « Les services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance sont offerts par les organismes communautaires selon le financement accordé par le gouvernement du Québec et distribué à Montréal par le Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). » Extrait de Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 17.

[466] Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4.doc. p. .

[467] CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc.7.40.1, p.150.

l'extérieur des centres d'hébergement, où il n'y a souvent pas assez de personnel pour gérer les usagers avant que des situations ne dégénèrent et nécessitent l'intervention de la police[468]. »

Quant aux sommes versées par la Ville de Montréal, une représentante d'organisme en illustre le caractère ponctuel, compartimenté et évolutif :

« Alors actuellement, on reçoit un financement pour le projet Plan d'action Montréal en itinérance. Celui-ci était en 2021 de 54 000 $. Actuellement, il est descendu à 13 000 $. [...] On nous soutient au niveau de projets, et donc notamment au niveau de dîners multiculturels à hauteur de 8 000 $ au [ressource], et pour des activités intergénérationnelles, on vient de recevoir un financement de 27 000 $.

[...] Pour les dîners multiculturels, c'est vraiment par arrondissement. Ça va être annuellement. Pour le projet Plan d'action Montréal en itinérance, c'est un financement de deux ans. Et là on vient de demander, du coup, pour le financement du programme Itinérance et milieux inclusifs[469]. »

D'après un grand nombre de participants et participantes, plusieurs autres enjeux ayant trait au financement de la part des instances publiques viennent contraindre l'action des organismes :

Les appels à projets « *ne sont ouverts qu'un jour à l'avance, [ce qui] mobilise de manière urgente les équipes administratives*[470] ».

« Les démarches administratives pour obtenir des financements se révèlent souvent trop lourdes et complexes, constituant un frein majeur pour des organismes déjà surchargés[471]. »

« Les plateformes de financement sont peu conviviales et le soutien municipal est insuffisant[472]. »

---

[468] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[469] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 45-46.

[470] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[471] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[472] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

À titre de critère d'attribution d'un financement, les projets soumis « *doivent toujours faire preuve de nouveauté, d'innovation*[473]. » « *Il y a toujours quelque chose qu'on doit faire en plus, comme pour prouver... je ne sais pas, inventer de nouveaux concepts de l'itinérance, je ne sais pas*[474]. »

Des montants alloués semblent traduire une « *certaine pression politique, [étant versés] dans des intentions de gestion de cohabitation sociale et non de réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance. [...] Il a été même proposé à certains groupes d'aller faire de la surveillance de parc à titre de travailleur de rue et non de faire du soutien direct*[475] ».

Les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance cachée sont particulièrement négligés en matière de subventions[476].

> « *Année après année, malgré les signaux d'alarme, les financements sont annoncés à la dernière minute*[477]. »

> « *Les exigences de reddition de compte sont énergivores et souvent complexes*[478]. »

> « *Les appels à projets à court terme, d'un an, deux ans, trois ans, limitent la vision à long terme des solutions. Il est extrêmement difficile pour une ressource de déployer toute une équipe d'intervention et de réaliser des projets immobiliers, notamment la construction de centres communautaires ou de logements, sans garantie de financement. [...] De ce fait, les appels à projets consomment un temps précieux que les organisations pourraient consacrer au déploiement de ressources. Par ailleurs, cela crée une dynamique de concurrence entre les ressources, diminuant ainsi l'efficacité du travail*[479]. »

Au-delà du financement de leurs activités, les organismes sont confrontés à la rareté des locaux et à des coûts de location « *très élevés*[480] », ce qui restreint leur capacité à offrir des services. Dans certains quartiers en cours d'embourgeoisement, au coût des loyers s'ajoute parfois l'opposition citoyenne[481] :

---

[473] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

[474] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 46.

[475] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14.

[476] Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 21-22.

[477] Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3.

[478] *Idem.*

[479] Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

[480] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 9

[481] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

> *« N'étant pas propriétaire de certains de nos locaux, nous faisons nous-mêmes face à des rénovictions[482]. »*

> *« On sent que les gens sont beaucoup plus réfractaires dans les endroits qui sont plus gentrifiés. [...] Donc, nous risquons de fermer des ressources parce qu'il n'y en a pas, de locaux. [...] Puis les locaux disponibles qui pourraient être intéressants, du moment où on va visiter, il y a déjà une très grosse mobilisation citoyenne[483]. »*

Des groupes se voient dans l'obligation de faire du bénévolat[484] pour « *combler le vide*[485] » laissé par les institutions, ou de diversifier leurs bailleurs de fonds en recourant à des subventions privées. Pouvant totaliser 60 % de leurs revenus, ces dernières ne sont toutefois pas garanties à long terme, ce qui mine la capacité des organismes à planifier leurs interventions[486].

Pour les ressources d'aide, ces divers facteurs sont de nature à produire un « *grand roulement de personnel pouvant entraîner des bris de service, voire des difficultés à gérer les situations exceptionnelles ou d'urgence*[487] ». Ces différentes contraintes peuvent compromettre leur mission et nuire à l'intégration des ressources dans les milieux de vie[488].

2.7.2 L'implantation de ressources d'aide

Les organismes communautaires s'accordent à dire que l'implantation harmonieuse d'une nouvelle ressource d'aide dans un milieu de vie, « *nécessite un travail chronophage de communication et de cohabitation sociale ainsi que d'importantes ressources humaines et financières avant, pendant et après l'implantation*[489] ». Au-delà du manque de moyens financiers[490], ce problème tient au fait que, lorsqu'une nouvelle ressource suscite des enjeux de cohabitation, les organismes sont laissés « *seuls devant la pression populaire et médiatique*[491] ». Or, commentent-ils, cela « *n'est pas normal*[492] » et « *ne devrait plus jamais arriver*[493] ».

---

[482] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 4.

[483] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 35 et 42.

[484] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[485] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[486] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[487] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 5.

[488] *Idem.*

[489] *Ibid.,* p. 6.

[490] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 4; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 41; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 4.

[491] Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

[492] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 10.

[493] Passages, doc. 8.35, p. 12.

Pour éviter de telles situations, il est essentiel « *d'engager les parties prenantes locales dès le début du projet — qu'il s'agisse des organismes communautaires, des citoyens ou des autorités locales — afin de s'assurer que les modalités du projet soient adaptées au contexte. Cette démarche permet également de vérifier que le projet répond bien aux besoins spécifiques de la clientèle visée, avant sa mise en place*[494]. »

Le processus d'installation d'une ressource est même « *souvent si lourd que de nombreux organismes abandonnent avant son achèvement*[495] ». Des participants relatent un épisode où la pression médiatique a fini par empêcher la mise en place d'une ressource d'aide à Ahuntsic :

> *« C'était tellement médiatisé que ça a fait peur à l'ensemble de la population de Montréal. Entre autres, ça a gaspillé tout le projet d'Ahuntsic, parce que les gens avaient ça en tête comme image. Ils voyaient des drogués partout, puis qu'est-ce que c'est? Et on ne leur a pas bien fait comprendre c'était quoi, ce projet-là [...]. Et on n'a pas insisté. Je pense qu'à un certain point, on a manqué de courage [pour] expliquer que ce ne [n'était] pas dangereux. Alors, on a essayé un peu, mais on s'est rapidement plié à l'opinion publique, au fameux phénomène "pas dans ma cour"*[496]*. »*

Un obstacle maintes fois nommé concernant la cohabitation sociale est que la gestion de l'itinérance « *a été fractionnée parmi différents paliers gouvernementaux, [...] ce qui rend difficile une intervention systémique cohérente et coordonnée qui permet de produire des résultats. Parce que tout le monde se renvoie la balle*[497]. » Un organisme partage sa propre expérience :

> *« Souvent, ce qui arrive, actuellement, c'est que les arrondissements vont mettre la responsabilité [de la cohabitation] sur les groupes communautaires. [...] En fait, c'est que c'est tout le temps aléatoire, donc il n'y a pas de ligne [directrice]. Ça dépend d'à quelle personne de l'équipe tu parles*[498]*. »*

Le document de positionnement de la Ville indique d'ailleurs que celle-ci « *encourage fortement les organismes qui offrent des services dédiés aux personnes en situation d'itinérance à se doter d'un plan de cohabitation sociale*[499] ». Pour les organismes, cette incitation à « *consacrer une énergie démesurée afin de justifier leur présence [dans un secteur] ou pour sensibiliser les personnes logées, au détriment de*

---

[494] La Maison Benoit Labre, doc. 8.47, p. 28.

[495] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[496] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[497] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

[498] Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.16.2, p. 60.

[499] Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 17.

la réalisation de leur mission première[500] » et sans le financement approprié, constitue un « *glissement de responsabilité des enjeux de partage de l'espace public*[501] ». L'exigence est déjà en vigueur, comme le fait remarquer un groupe :

> *« Maintenant, quand on dépose des projets, il y a ce petit "insérer un fichier" qui nous incite à développer un plan de cohabitation sans être nécessairement payés pour, t'sais. Donc, on le fait parce que je pense que c'est par bon principe, puis il est important de le faire, mais nous ne recevons pas de financement supplémentaire pour le faire. Fait qu'on devient encore un peu avec le fardeau de devoir l'appliquer. On le fait parce que c'est important, puis nous, on y croit énormément. [...] des fois, on se dit : si on ne le dépose pas, ce plan de cohabitation-là, est-ce que ça va nous nuire pour du financement, parce que le projet ne sera pas?*[502] »

L'implantation d'habitations modulaires sur le site de Namur-Hippodrome, un projet piloté par la Ville sur des terrains lui appartenant, ne semble pas avoir donné lieu à davantage de concertation. Cette fois, plutôt que de laisser les organismes locaux prendre seuls en charge la cohabitation sociale liée à ces ressources, la Ville les aurait exclus de la réflexion préliminaire, sans moyen d'anticiper les conséquences :

> *« Quelle collaboration entre la ville-centre et les organismes communautaires du quartier pour l'implantation du projet de logements modulaires sur le terrain de l'Hippodrome? L'impression que ce ne sont pas les mêmes standards et attentes en termes de communication et de plan de cohabitation entre un projet porté par la ville et un projet porté par un organisme. Par exemple, la façon dont le financement pour le soutien psychosocial et la gestion des logements modulaires a été attribué à un organisme hors du quartier et dont le processus n'a pas été communiqué aux organismes pose plusieurs questionnements. L'arrivée de cette ressource aura quel impact sur l'écosystème de ressources de Côte-des-Neiges? Quel sera le rôle de ce nouvel acteur dans la concertation? [...] Y a-t-il un plan de communication de la ville-centre pour l'implantation des logements modulaires sur le terrain de l'Hippodrome et est-ce que ce plan de communication sera présenté aux organismes communautaires du quartier?*[503] »

---

[500] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 14.

[501] *Idem.*

[502] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 43.

[503] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 9.

PARTIE 2 – LES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE COHABITATION SOCIALE

2.8 Clarifier le concept de cohabitation sociale

Dans le document de positionnement de la Ville de Montréal, on définit la cohabitation sociale comme le vivre ensemble entre des personnes et des groupes, dans un contexte où certains présentent des vulnérabilités sociales (ex. itinérance, instabilité résidentielle, toxicomanie, enjeux de santé mentale) ou se trouvent marginalisés. Le partage de l'espace public peut donner lieu à des tensions ou des conflits, ou, grâce à divers aménagements ou interventions, être vécu de façon harmonieuse[504].

Un grand nombre de participantes et participants se déclarent insatisfaits de cette définition. Au mieux, celle-ci semble évoquer l'idée d'occuper l'espace public « *avec l'autre un peu de loin en parallèle, sans se croiser, sans exister complètement ensemble*[505] », ce qu'ils associent à « *une version passive de l'acceptabilité sociale*[506] ». Au pire, elle consiste à « *mettre en opposition la légitimité des ressources versus les craintes des citoyens [logés] ou corporatifs*[507] », à « *déplacer les personnes plutôt que de leur offrir un support*[508] », ou encore à :

> *« demander [aux commerçants] de tolérer des excréments humains devant leur commerce, de devoir récupérer eux-mêmes des seringues dans leurs toilettes, de [...] rassurer leur clientèle lors des situations de violence ou lorsqu'une personne a un comportement insécurisant. Mais ce n'est pas ça, la cohabitation. Ça, c'est un manque de ressources, c'est un manque de soutien aux organismes communautaires. C'est un manque de financement, c'est un manque d'espace pour les besoins de base, c'est un manque de lieux sûrs et sécuritaires pour l'ensemble des différentes populations qui sont vulnérables*[509]*. »*

Une chercheure met en garde contre l'intention affichée par la Ville d'éviter ou d'aplanir les conflits dans l'espace urbain :

---

[504] Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 3.

[505] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 5.

[506] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 16.

[507] L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.28.1, p. 48.

[508] *Idem.*

[509] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42-43.

> *« C'est un leurre, en fait. On va tomber dans quelque chose qui ne sera pas possible. L'idée, c'est plutôt d'essayer de trouver, je pense, des zones qui sont médianes entre ce qui existe, des modes d'habiter qui sont comme ils sont, puis d'autres qu'on peut travailler et qu'on peut arriver à aller rejoindre l'autre. Puis ça, je pense que de le faire à une échelle locale, c'est beaucoup plus plausible et possible que de le faire à une très, très, très grande échelle comme celle de la Ville de Montréal[510]. »*

Faisant remarquer qu'on ne trouve pas, dans la littérature, de définition claire et consensuelle de la cohabitation sociale[511], des universitaires et des personnes œuvrant dans le réseau de la santé et le milieu communautaire invitent à « *clairement définir ce que la cohabitation est, et ce qu'elle ne peut pas être*[512] » :

> *« Il me semble vraiment important de définir une hiérarchie de priorité. En premier lieu, il faut assurer le respect des droits fondamentaux de tous. Et ça, ce n'est pas négociable. Et seulement ensuite, on peut parler des désirs de chacun en termes de cohabitation[513]. »*

> *« Il importe donc de transformer ce concept abstrait de "cohabitation sociale" en une définition claire et mesurable, adaptée au contexte montréalais et ancrée dans les réalités locales [...], d'en identifier les différentes composantes et des indicateurs observables associés, et ce de manière participative et intersectorielle, en collaboration avec des experts du domaine. [...] Se doter, en collaboration avec les partenaires intersectoriels et les personnes en situation d'itinérance, d'une vision et d'un langage commun en matière de partage équitable de l'espace public ainsi que d'une reconnaissance collective des droits qu'ont les personnes en situation d'itinérance dans l'utilisation de l'espace public[514]. »*

Croyant que la cohabitation sociale « *devrait être perçue comme une véritable richesse*[515] », on invite à définir une vision écosystémique et inclusive[516] de la cohabitation, s'appuyant sur une « *posture éthique qui présume de l'égalité des intelligences [...]. C'est une posture qui nous invite à suspendre consciemment nos préjugés inconscients pour entrer dans une relation authentique et égalitaire avec l'autre*[517]. »

---

[510] Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 96.

[511] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 22.

[512] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27.

[513] *Idem.*

[514] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 22.

[515] La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2.

[516] Liah Fereydoonzad, doc. 8.3, p. 2.

[517] Exeko, doc. 8.53, p. 4.

À contrecourant des stratégies d'invisibilisation des personnes en situation d'itinérance, des chercheurs préconisent une « *visibilisation assumée*[518] », consistant à défendre les droits des personnes marginalisées, à faire connaître leurs situations aux niveaux public et médiatique, et à favoriser l'expression collective de ces personnes.

2.9 La cohabitation sociale, une responsabilité partagée

La cohabitation sociale « *ne devrait pas être une condition sine qua non*[519] » à la création d'une nouvelle ressource, selon plusieurs organismes et acteurs du milieu. En revanche, alors que de nombreuses parties prenantes se sentent « *victimes de l'évolution de la crise, plutôt [que] des partenaires*[520] » travaillant à la résoudre, des participants et participantes estiment qu'une cohabitation sociale harmonieuse « *est un objectif ambitieux, mais réalisable, qui repose sur l'adoption d'une approche systémique et collaborative*[521] ». Dans cette perspective, un organisme rappelle qu'il ne peut y avoir de solution durable aux symptômes sans s'attaquer aux causes profondes « *pas de solution aux symptômes sans solutions aux maladies*[522]. »

En effet, précisent-ils, la cohabitation sociale doit être une responsabilité partagée, un « *travail d'équipe*[523] » entre des partenaires imputables que sont les paliers de gouvernement — y compris les CIUSSS, la Ville et l'ÉMMIS — les institutions, les citoyens et citoyennes, les entreprises et commerces locaux, et les organismes communautaires[524]. Un regroupement illustre cette logique collaborative :

> *« Les CIUSSS [...] sont responsables du maintien de l'état de santé des gens sur leur territoire. Donc, ils ont un rôle à jouer d'accompagnement. Qu'une ressource communautaire spécialisée prenne le relais pour s'occuper des personnes comme telles, c'est tout à fait correct. Mais elle doit nécessairement le faire en alliance au niveau de l'accompagnement santé avec l'établissement de santé. Et l'arrondissement est quand même l'hôte de la ressource. La ressource est un citoyen de l'arrondissement. Donc, je trouve qu'ils doivent être conjointement responsables d'encadrer la ressource et de lui donner les moyens d'exister et de la soutenir*[525]*. »*

---

[518] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 20.

[519] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[520] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 9.

[521] Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 9.

522 Mission St-Michael, doc. 8.57, p. 1.

[523] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

[524] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23; Atelier d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 1.

[525] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

Outre la collaboration, on note que l'acceptabilité sociale des projets d'implantation de ressources d'aide repose sur une préparation adéquate du milieu de vie[526].

Des groupes formulent divers conseils à cet égard. Avant toute chose, disent-ils, il convient de proscrire l'intégration de ressources à la dernière minute, qui donne au public l'impression d'improviser.

> *« Il est crucial de prévoir au moins six mois pour l'implantation d'un projet, en évitant les périodes où les acteurs clés pourraient être absents (ex. l'été). Un échéancier bien structuré permet d'anticiper les actions stratégiques et de garantir une mise en place efficace et transparente[527]. »*

Ensuite, les ressources n'ayant pas toutes la même vocation, elles ne présentent pas les mêmes enjeux de cohabitation. On invite donc à « *cesser de chercher des solutions rapides, universelles, standardisées à l'itinérance*[528] », pour créer plutôt des ressources tenant compte des modes de vie des personnes en situation d'itinérance. À titre d'exemple, des minimaisons pourraient convenir à des personnes ayant choisi d'habiter en campement.

Afin d'arrimer « *les bonnes ressources pour les bonnes personnes aux bons endroits, dans un effort soutenu du milieu*[529] », on demande de déterminer, dans un cadre de planification global, combien de ressources devront être créées, pour qui, et selon quels territoires[530].

Dès l'amont de l'implantation d'une ressource, une planification concertée, ainsi qu'une connaissance fine du territoire visé et de ses enjeux constituent « *la pierre angulaire*[531] » de son intégration harmonieuse, affirme-t-on :

> *« Il est essentiel de repérer et résoudre les enjeux préexistants autour de la ressource pour réduire les tensions. Identifier les réticences et leurs causes permet d'adapter le projet et de favoriser son acceptabilité sociale. Il est également crucial de déterminer les acteurs favorables et opposés afin de mettre en place des actions ciblées pour rassurer la population, notamment sur les questions de sécurité[532]. »*

---

[526] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 11; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[527] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1.

[528] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 7.41.1, p. 63.

[529] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

[530] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3-5. Association citoyenne du Village de Montréal, doc. 8.12, p. 18.

[531] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3.

[532] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

Cette approche permettrait du même coup aux arrondissements de se familiariser avec les besoins identifiés, et aux secteurs ciblés pour l'implantation d'une ressource, de se préparer à l'accueillir[533].

La communication est jugée essentielle tout au long de l'implantation d'un projet, mais également par la suite. Elle inclut le dialogue avec les parties prenantes, le partage de données et d'informations précises, l'échange de bonnes pratiques afin d'adapter les actions aux réalités de chaque territoire, puis, une fois l'implantation réalisée, un mécanisme de plaintes et des mises à jour régulières de l'état de la situation[534] :

> *« Le gouvernement et la Ville devraient instaurer une coordination annuelle pour gérer les places disponibles et les débordements dans les hébergements d'urgence, tout en assurant un suivi global de la situation dans l'espace public. De plus, les informations issues de cette coordination (fermetures, relocalisations, bonifications de services, etc.) devraient être partagées avec les organismes et institutions concernées, y compris la STM, afin de garantir une meilleure adaptation des services[535]. »*

> *« Pour bien comprendre la réalité des territoires, ça nous prend de la donnée, notamment dans le cadre des brigades ÉMMIS, bien, savoir c'est quoi le nombre de plaintes qu'on reçoit, c'est quoi la qualité des interventions qui sont réalisées, est-ce qu'on est capable de voir des zones géographiques sur lesquelles on peut concentrer davantage d'efforts [...]. Donc, le tout étant d'avoir des mesures qui vont être toujours plus efficaces et pertinentes[536]. »*

Les parties prenantes conviennent généralement que la Ville de Montréal doit assumer le leadership de cette concertation[537], en tant qu'entité ayant « *une vue d'ensemble sur l'écosystème*[538] ». Dans des mots similaires, on demande que la Ville et le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire des CIUSSS et des élus, agissent comme facilitateurs de l'implantation des ressources[539]. Afin qu'un organisme d'aide à l'itinérance ne se retrouve « *plus jamais [...] seul à porter et défendre un projet émanant de la*

---

[533] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

[534] Nicolas Leclaire, doc. 7.1, p. 1, Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2; Association des sociétés de développement commercial de Montréal, doc. 7.29, p. 7; Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

[535] Société de transport de Montréal, doc. 7.12, p. 3.

[536] Association des sociétés de développement commercial de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 65.

[537] Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 109; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 48-50; Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[538] Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 67.

[539] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 14; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 6; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 6; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

communauté[540] », ces entités devraient soutenir « *publiquement les organismes en itinérance en maintenant un discours uni et cohérent au sujet du rôle fondamental joué par ces derniers*[541]. » Le fardeau ne peut pas revenir seulement aux organismes et à leurs équipes[542]. La Ville devrait aussi assumer un « *rôle d'arbitrage*[543] » en cas de difficulté de cohabitation.

> *« Que les autorités publiques envoient de messages responsables et qui visent à rappeler que la répression n'est pas une solution à des comportements dérangeants ou étranges - ça ne constitue pas un crime d'exister différemment dans l'espace public*[544]*. »*

> *« Quand les élus sont accueillants et ouverts, les personnes concernées ont l'impression de pouvoir agir sur les enjeux qui les préoccupent*[545]*. »*

Mettant l'accent sur leur mission première, à savoir de répondre à certains besoins de base des personnes sans-abris, des organismes demandent d'offrir aux ressources « *le libre choix de participer ou non aux structures de cohabitation*[546]. » Pour celles qui choisiraient de participer, cependant, ils demandent de prévoir un financement spécifique, et d'éviter de conditionner l'allocation d'autres ressources ou subventions à la participation aux structures de cohabitation[547].

La relation entre les parties prenantes en matière de cohabitation sociale doit être encadrée formellement, selon des groupes. La collaboration entre parties prenantes doit donc être établie en temps opportun pour que l'annonce de la nouvelle ressource soit « *faite de manière concertée*[548]. » De plus, considérant que les organismes communautaires sont « *ancrés dans leurs quartiers et [en] comprennent la dynamique*

---

[540] Passages, doc. 8.35, p. 12.

[541] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15.

[542] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[543] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[544] Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6.

[545] Exeko, doc. 8.53, p. 37.

[546] Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6.

[547] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1; Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 27; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 12.

[548] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

culturelle et sociale unique[549] », l'implantation de la ressource devrait tabler sur cette connaissance intime du milieu, notamment pour éviter qu'un projet ne finisse par avorter comme à Ahuntsic-Cartierville[550] :

> *« Pour de tels projets, est-ce que ça ne serait pas opportun qu'on donne la responsabilité de la mise en place aux acteurs locaux, au lieu que ça soit, par exemple, par la ville-centre qui commence à faire le projet et après, intègre les acteurs locaux dans le processus. Alors que si, dès le départ, les acteurs locaux étaient là, connaissant leur milieu, connaissant les partenaires, connaissant la réalité, il y aurait peut-être plus de chances que ça puisse marcher au départ, un tel projet, que de passer par des personnes qui sont à l'externe du territoire*[551]*. »*

2.10 Préparer le milieu de vie à l'implantation d'une ressource

De nombreuses opinions recueillies prônent la tenue d'initiatives pour « *combattre les préjugés et la discrimination*[552] » et proposent différentes avenues de sensibilisation.

Plusieurs participants et participantes mentionnent d'emblée que les craintes exprimées par certaines personnes logées sont « *légitimes*[553] », et qu'il y « *a un manque d'outils dans la population*[554] » pour composer avec les enjeux liés à l'itinérance. Néanmoins, bon nombre de personnes et d'organismes soulignent l'importance de ne pas perdre de vue que le « *sentiment d'insécurité vécu par les personnes en situation d'itinérance est bien plus grand que celui des personnes logées* » et que « *les appréhensions que peuvent avoir certaines personnes ne doivent pas éclipser l'ampleur des besoins*[555] ». Dans ce contexte, plusieurs des suggestions présentées portent sur la sensibilisation, le dialogue, la médiation ainsi qu'une participation sociale équitable.

---

[549] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21.

[550] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

[551] Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 36.

[552] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 38.

[553] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 6.

[554] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[555] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9.

2.10.1 Sensibiliser le public et outiller les acteurs locaux

Partant du principe que « *cultiver les préjugés, c'est cultiver la peur*[556] », et prévoyant que les citoyennes et citoyens logés seront appelés à côtoyer toujours plus de personnes en situation d'itinérance, des groupes demandent que ceux-ci « *soient mieux outillés pour être capables de le faire, plus conscients et aussi plus tolérants*[557] ».

Une approche suggérée par de nombreux participants et participantes consiste à mener des campagnes de sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance, à diverses échelles et « *dès le plus jeune âge*[558] ». On propose de déployer celles-ci sur trois niveaux :

- Des campagnes d'information destinées au grand public pour accroître la compréhension des réalités de « *personnes perçues comme "autres"*[559] »;
- Un travail d'information, notamment à l'échelle provinciale, sur la mission et le rôle des organismes d'aide aux personnes en situation d'itinérance;
- Des actions ciblées et des formations offertes aux acteurs locaux des quartiers d'accueil des ressources[560].

+ Sensibiliser le grand public

« *Les personnes en situation d'extrême pauvreté sont sans cesse soupçonnées de ne pas faire d'effort pour s'en sortir, de se satisfaire de leur situation, d'être les seules responsables de leur situation*[561]. » Pour lutter contre ces préjugés, des participants et participantes préconisent de « *sensibiliser la population générale à l'importance de voir les personnes marginalisées, [et] de les reconnaître comme partie prenante de la société*[562] » :

> « *Reconnaître la dignité des personnes en situation d'itinérance, c'est aller au-delà du respect et de la bienveillance. C'est comprendre qu'elles ont une histoire, des expériences et des connaissances avant d'en arriver là. Leur parcours de survie leur apprend beaucoup et mérite d'être considéré*[563]. »

---

[556] Exeko, doc. 8.53, p. 29.

[557] Point de rue, doc. 7.51, p. 116.

[558] CDC Solidarités Villeray, doc. 8.1, p. 6.

[559] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 14.

[560] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc.7.31.1, p. 38; Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, doc. 7.35, p. 10; CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 11-12; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 14.

[561] Mouvement ATD Quart Monde, doc. 7.31, p. 9.

[562] Exeko, doc. 8.53, p. 33.

[563] Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.8, p. 3-4.

« La déshumanisation des personnes en situation d'itinérance réduit l'être humain à un simple problème à gérer. Cette conception perpétue la violence systémique dont sont victimes les personnes habitant l'espace public[564]. »

« Les citoyens non logés ont les mêmes droits que tout le monde[565]. »

« L'angle de réflexion devrait porter sur les individus en situation d'itinérance, en misant sur la solidarité de la communauté à raccompagner les plus vulnérables vers une amélioration de leurs conditions de vie[566]. »

« Travailler sur la stigmatisation reste selon nous, une question d'éducation. En effet, avant de juger, il faut comprendre. L'itinérance n'implique pas nécessairement la toxicomanie ou la santé mentale. Il faut donc départager les réalités, les expliquer et surtout, comprendre que ce sont des réalités complexes que l'on ne peut réduire aux seuls préjugés. Derrière ces personnes qui vivent avec cette souffrance quotidienne se trouvent un père, une sœur, un ami[567]. »

Des organismes notent un besoin de sensibiliser la population au fait que « *les personnes en situation d'itinérance ne correspondent plus aux stéréotypes habituels*[568] » et que les ressources d'aide accueillent désormais « *des familles, des femmes, et divers autres profils*[569] ».

Les commentaires recueillis font également état d'un besoin de sensibilisation dans le milieu scolaire. Diverses propositions sont formulées à cet égard, notamment la mise en place d'ateliers dans les écoles avec des travailleuses et travailleurs sociaux pour permettre aux enfants et aux adolescents de « *mieux comprendre ce qui se passe autour d'eux*[570] » ainsi que de favoriser le dialogue et la prévention des conflits[571]. On suggère par exemple d'utiliser l'art pour explorer certaines questions[572], ainsi que des outils de sensibilisation comme des capsules pédagogiques et des bandes dessinées éducatives[573].

---

[564] Dans la rue, doc. 7.45, p. 9-10.

[565] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 4.

[566] Dans la rue, doc. 7.45, p. 9-10.

[567] La Maison Tangente, doc. 8.59, p. 8.

[568] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[569] *Idem.*

[570] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[571] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 57.

[572] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[573] Point de rue, doc. 7.51, p. 117.

Pour le public adulte, différentes idées sont avancées, notamment l'organisation d'ateliers, de conférences et de 5 à 7 d'échanges citoyens, ainsi que l'élaboration d'outils d'information à diffuser sur les réseaux sociaux pour démystifier la situation des personnes en situation d'itinérance[574]. La création d'espaces de dialogue, souligne-t-on, permettrait de renforcer la compréhension mutuelle[575] et de « *réduire les préjugés et les craintes envers les personnes en situation d'itinérance et les projets qui leurs sont destinés*[576] ». Des formations destinées aux médias sont aussi recommandées pour favoriser une posture d'inclusion dans le discours public[577]. Enfin certains suggèrent d'avoir des porteurs de messages crédibles aux yeux de la population comme des personnalités publiques[578].

+ Dangerosité et « dérangerosité »

Pour nombre de participants et participantes, un aspect essentiel des démarches de sensibilisation consiste à déconstruire la perception de danger associée à la présence de personnes non domiciliées dans l'espace public.

Une chercheure explique que, bien que certaines formes de criminalité soient en hausse à Montréal, les études ne recensent pas d'« *augmentation d'une criminalité qui serait associée à des populations en situation de vulnérabilité*[579] ». Ces dernières, notamment les personnes en situation d'itinérance, « *sont celles qui sont le plus victimes, en fait, des enjeux de criminalité, beaucoup plus que la population en général*[580] ». Cette chercheure affirme, tout comme un organisme du milieu, que l'amalgame fréquent entre problèmes de santé mentale et dangerosité n'est pas non plus corroboré par les faits[581] : « *Les populations qui ont des difficultés en santé mentale sont la plupart du temps victimes, sont très peu violentes et ne font pas partie de la criminalité violente*[582] ».

Bon nombre des éléments perçus comme des problèmes de sécurité renverraient plutôt à des comportements qui dérangent[583], selon certains, qui soulignent qu'« *un glissement s'opère ainsi entre ce qui*

---

[574] Société de développement commercial (SDC) du Village, doc. 7.23, p. 11; Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

[575] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, doc. 7.35, p. 9.

[576] Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 3.

[577] Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

[578] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[579] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 45-46.

[580] *Ibid.,* p. 46.

[581] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 79.

[582] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 46.

[583] *Idem.*

est dangereux et ce qui dérange[584] *».* Ainsi, l'apparence, les odeurs ou le comportement « *sont interprétés comme menaçants*[585] ». Plusieurs irritants, notamment la visibilité de comportements « *hors norme [...] ou considérés comme inappropriés dans l'espace public*[586] » comme uriner, se laver, consommer de la drogue, hausser le ton ou accumuler des effets personnels, *« découlent de l'absence de logements et du manque de ressources*[587] ». Faute d'un espace à soi à l'abri des regards, ces comportements prennent place en public et alimentent le sentiment d'insécurité, alors qu'ils sont avant tout le « *reflet d'un filet social qui s'appauvrit*[588] ».

En ce sens, conclut-on, les efforts de sensibilisation devraient viser à « *délier dangerosité et "dérangerosité" dans l'imaginaire collectif, alors que l'équation erronée entre les deux crée une peur irrationnelle qui contribue à la judiciarisation de l'itinérance*[589] ».

+ Clarifier le rôle des organismes communautaires

On invite également à clarifier le rôle des organismes d'aide à l'itinérance, souvent méconnu au sein de la population logée, afin de déconstruire la « *confusion entretenue entre [la présence d'une ressource dans un secteur] et les enjeux liés à l'itinérance visible*[590] ». Plusieurs font valoir la nécessité de centrer les messages sur l'importance des ressources pour répondre aux enjeux sociaux présents sur le territoire, soulignant que la mise en place de ressources doit être vue comme la « *solution*[591] » et non comme le problème :

> *« It's true the shelters' system needs reform and things can be improved. However, the presence of shelters is not a nuisance to public. It's the lack of, that is the threat to all community. A year ago, I wouldn't have thought I would end up homeless. But it is the new reality. Until a solution for housing shortage, economic crises and inflation is figured, the need for more temporary housing remains critical*[592]*. »*

---

[584] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 3.

[585] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[586] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 11-12.

[587] *Ibid.*, p. 12.

[588] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

[589] RAPSIM, 2020, p. 37, cité dans Carolyne Grimard, , doc. 7.30, p. 3.

[590] Sidalys, doc. 8-28, p. 19.

[591] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 34.

[592] De la part des Passagères, doc. 8.35.1, p. 4.

« On s'insère dans un quartier qui a déjà une histoire. C'est pour ça qu'on a fait référence dans notre mémoire à l'histoire du quartier, qui, pour nous, est importante. C'est important de démontrer pourquoi les organismes communautaires sont dans le quartier, pourquoi ils sont tellement importants pour le Centre-Sud. [...] C'est un quartier qui s'est développé grâce à ces organismes communautaires [...] On anticipe ces changements-là qui arrivent, mais on se prépare aussi à ouvrir le dialogue[593]. »

+ Former les acteurs locaux

Au-delà de la sensibilisation, des participants et participantes sont d'avis qu'une formation offerte aux diverses parties prenantes « *sur les réalités de l'itinérance ainsi que sur la réduction des risques et des méfaits*[594] », constituerait un « *réel levier pour favoriser le partage de l'espace public*[595] ».

En ce sens, des organismes proposent d'offrir une formation continue aux effectifs municipaux, notamment aux personnes œuvrant dans les parcs et espaces publics, le réseau de la STM, les infrastructures publiques comme les bibliothèques et les services d'accueil et d'entretien des bâtiments publics et municipaux[596].

Selon un organisme d'intervention sociale, la crise actuelle met en lumière la nécessité de développer des formations destinées à des partenaires « *non conventionnels*[597] ».

> *« C'est un classique d'aller former des policiers et des juges, des partenaires communautaires, des étudiants dans le domaine, évidemment. Sauf que ce que l'on croit, c'est qu'il faut maintenant former aussi des citoyens[598]. »*

Cet organisme offre maintenant des formations chaque année à des commerçants locaux, lesquelles visent notamment à informer et outiller les partenaires[599].

---

[593] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 36.

[594] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 12.

[595] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 12.

[596] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 12; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 16.

[597] Point de rue, doc. 7.51, p. 116.

[598] *Idem.*

[599] *Idem.*

Des sociétés de développement commercial travaillent aussi avec des partenaires communautaires à offrir des programmes de sensibilisation auprès des commerçants[600]. Certains obstacles sont mentionnés, notamment le roulement du personnel[601], mais les acteurs estiment que ces initiatives aident à « *instaurer un climat de confiance et à réduire les tensions*[602] » et ils recommandent « *d'étendre cette approche à d'autres quartiers où la relation entre les commerçants et les personnes en situation de vulnérabilité pourrait être améliorée*[603] ». Une association recense également un besoin de formation dans le secteur hôtelier, dont plusieurs établissements côtoient de près l'itinérance[604].

2.10.2 Communiquer et informer de façon adéquate

La stratégie à adopter pour informer la population riveraine et les commerces locaux de l'arrivée d'une nouvelle ressource a été abordée par de nombreuses personnes. Plusieurs organismes ont formulé des recommandations à partir de leur expérience. D'un point de vue général, ils recommandent de faire preuve d'une « *communication proactive*[605] » et de « *transparence dans les actions et les communications*[606] » et de mettre en place une planification concertée en amont du projet[607].

Les participants et participantes estiment crucial d'élaborer des « *plans d'action concertés locaux incluant une stratégie de communication et des mécanismes de concertation permanents*[608] » qui auront un rôle à jouer « *avant, pendant et après*[609] » la mise en place d'une ressource.

+ Une stratégie de communication concertée

Plusieurs ont tenu à souligner l'importance de déployer une stratégie de communication commune reposant sur des messages clairs et cohérents[610]. Le plan de communication, explique-t-on, doit miser sur « *l'échange*

---

[600] SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

[601] *Idem.*.

[602] *Idem.*

[603] SDC du Village, doc. 7.23, p. 7.

[604] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025, doc. 7.11.1, p. 80.

[605] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[606] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[607] Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.4, p. 3.

[608] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[609] *Idem.*

[610] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3 et 6; Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

et la réelle volonté d'entendre les parties prenantes[611] » et contextualiser l'apport de la ressource au sein du milieu d'accueil en expliquant pourquoi elle constitue une « *composante essentielle de l'offre de services globale déployée sur le territoire*[612] ».

> « *Personne ne conteste la présence d'écoles, de bibliothèques ou d'épiceries à l'échelle de nos quartiers. Ces ressources répondent à des besoins connus et reconnus. Elles sont intégrées au tissu social et leur existence est normale. C'est la même chose pour les ressources en itinérance. Leur besoin est réel et la présence de ces ressources au sein des quartiers fait partie de la solution*[613]*.* »

+ Un travail préparatoire en amont

Des participants et participantes indiquent qu'un travail préparatoire doit avoir été réalisé bien avant l'annonce pour cerner les enjeux susceptibles de susciter des inquiétudes, définir des mesures préliminaires d'atténuation et préparer les communications. Diverses stratégies sont recommandées, par exemple réaliser un « *portrait de l'environnement*[614] » répertoriant la présence de garderies, d'écoles, d'artères commerciales et d'autres particularités du milieu, ainsi qu'un « *portrait de l'écosystème*[615] » ou une « *cartographie fine des parties prenantes*[616] » avec qui coordonner la mise en place de la ressource.

Un organisme suggère, « *avant d'aller annoncer qu'il y a une nouvelle ressource qui arrive et qui peut être anxiogène*[617] *»,* de montrer que les porteurs du projet comprennent la réalité du milieu et ont fait un certain travail de préparation sur les premiers enjeux cernés, mettant la table pour un climat propice au dialogue[618].

---

[611] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[612] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

[613] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 50.

[614] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[615] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

[616] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[617] Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 37.

[618] *Idem.*

+ Informer dès la planification du projet

Des organismes soulignent que les médias « *peuvent informer plus rapidement la population que le milieu*[619] », ce qui pourrait influencer négativement l'implantation d'un projet. Ainsi, il est suggéré de « *partager les informations concernant le projet dès l'étape de planification*[620] » afin de « *partir sur une base commune et sans présomptions*[621] ». On recommande, lors des premières communications, de « *préciser qu'il s'agit d'un projet toujours en cours d'élaboration et non d'un fait accompli*[622] », et que les préoccupations des personnes et organismes riverains seront prises en compte.

Dans les communications avec le voisinage, on recommande de partager d'emblée des informations claires sur la nature du projet, sa capacité d'accueil et les partenaires qui y sont associés[623], ainsi que de « *prendre le temps de bien présenter les objectifs et le mandat d'un nouveau projet et de répondre aux premières préoccupations de différents groupes*[624] » pour éviter la désinformation et anticiper certains risques associés au projet. Ces démarches, souligne-t-on, favorisent l'intégration d'une ressource dans son milieu, puisque « *la communauté se sent informée, impliquée et bénéficie d'un préavis suffisant pour se préparer*[625] ».

Un groupe conseille de nommer les éléments pouvant susciter des inquiétudes[626] et de mettre en place des stratégies pour que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer. On rappelle l'importance d'une communication claire, cohérente et transparente entre tous les acteurs, en mettant de l'avant les avantages du projet[627]. Divers moyens de rejoindre la population locale sont mentionnés, notamment des assemblées publiques, des rencontres citoyennes et du porte à porte[628]. Des organismes ont partagé des exemples des stratégies de communication déployées :

---

[619] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

[620] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[621] *Idem.*

[622] *Idem.*

[623] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

[624] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[625] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

[626] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[627] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1.

[628] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

> *« Ces gens-là avaient des a priori. On a fait une stratégie de communication où on les a informés, où on a informé nos politiciens dès l'achat de la bâtisse, on a mis un code QR sur la porte, n'importe qui qui passe, il peut scanner puis avoir accès à exactement ce qui s'en vient là, ce que ce sera, ce que ça ne sera pas. Ça apaise bien des tensions. Ça n'enlève pas toutes les craintes, qui, je le répète, sont légitimes – la liberté des uns commence où termine celle des autres – mais on peut avoir les moyens avec un effort concerté d'être conséquent[629]. »*

Un organisme recommande d'éviter la présence d'agents du SPVM lors des activités de porte à porte. Même si les policiers se montrent favorables au projet, leur présence serait contre-productive, car elle renforce l'impression de dangerosité qui y est associée[630].

Des groupes recommandent de mettre à profit des espaces d'échange « *animés par des groupes neutres*[631] », par exemple des tables de quartier, pour permettre à la communauté locale de faire part de ses préoccupations.

On explique que ces occasions d'échanges ne se dérouleront pas toutes dans l'harmonie, mais qu'il s'agit d'une étape importante pour bâtir la confiance. « *Certaines rencontres se passeront bien, d'autres moins, mais toutes permettront d'entendre les inquiétudes des résidents et des autres parties prenantes, d'y répondre, de s'ajuster et d'éviter bien des dérapages avant l'implantation de la ressource*[632]. »

Des acteurs suggèrent de mener des études d'impact en concertation avec le milieu pour définir des mesures d'atténuation[633]. On recommande également de collaborer avec des acteurs tels que des chaires de recherche pour compiler les bonnes pratiques : « *Il y a des choses qui se font quand on a des refuges qui s'implantent : qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas, et comment on va apporter une solution aux enjeux?*[634] »

---

[629] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 6.

[630] Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 38.

[631] Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 44.

[632] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[633] Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 69.

[634] *Idem.*

Toutefois, pour garantir une cohabitation harmonieuse, il importe aussi de considérer une autre dynamique, souvent négligée, qu'un organisme met en lumière. Il s'agit de celle liée aux développements immobiliers à Montréal et à la création de quartiers dont la promotion met en avant les services et les aménagements destinés à embellir l'image du lieu. Ces initiatives tiennent rarement compte de la présence des populations locales. Pourtant, les nouveaux acheteurs seront « *rapidement confrontés à cette réalité. Il est donc crucial de les sensibiliser dès la vente des condos*[635] ».

De plus, lors de chaque emménagement, les syndicats de copropriété devraient informer les nouveaux occupants. Cette réalité ne concerne pas uniquement les propriétaires de condos, mais l'ensemble des nouveaux arrivants. L'embourgeoisement de nombreux quartiers montréalais entraîne un déplacement progressif des populations locales, pourtant bien présentes avant l'arrivée des nouveaux résidents. Reconnaître cette réalité permettrait de favoriser une cohabitation plus respectueuse et inclusive[636].

+ Un soutien clair des institutions et bailleurs de fonds

Plusieurs participants et participantes ont fait valoir l'importance du soutien des acteurs institutionnels et des bailleurs de fonds, notamment les autorités municipales, le CIUSS local, la Direction régionale de santé publique de Montréal et le ministère de la Santé et des Services sociaux[637]. Diverses opinions recueillies dénotent un manque de soutien de ces instances lorsqu'il s'agit de défendre les projets et préconisent au contraire un appui assumé[638] :

> *« Ça n'a pas de sens que la Ville parle de plusieurs instances de concertation, qu'elle se présente auprès des organismes communautaires, qu'elle appuie les projets fondamentalement, mais qu'elle ne sorte pas publiquement pour montrer son appui. [...] Donc, on s'est dit qu'il faut qu'ils montrent leur appui, [que les résidents] voient que c'est tout le monde ensemble qu'on a réfléchi à ce projet-là, pas juste une instance, mais que c'est vraiment pensé pour le bien de la population[639]. »*

À titre d'exemple de bonnes pratiques, un organisme évoque le soutien constant des élus de l'arrondissement à l'ouverture du refuge temporaire Gordon à Verdun :

> *« L'Arrondissement de Verdun a pris ses responsabilités en assurant du leadership sur les enjeux liés à la cohabitation sociale : l'élaboration d'un plan de cohabitation, la*

---

[635] Dans la rue, doc. 7.45, p. 15-16.

[636] *Idem.*

[637] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[638] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9-10; CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 32.

[639] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 32.

mise en place d'un comité de bon voisinage, la production d'infolettres, l'organisation de séances d'information… Il n'a pas fait retomber cette charge sur la Société en développement social, organisme en charge de la gestion du refuge. L'Arrondissement de Verdun a cherché à consulter et à s'entourer des partenaires du milieu afin de faciliter le succès du projet[640]*. »*

Du point de vue des organismes, un tel appui ne serait pas incompatible avec la notion d'autonomie communautaire. Ils expliquent que les aspects liés aux services et aux approches d'intervention doivent relever des organismes[641] et que l'appui doit se faire dans le « *respect de la mission de l'organisme porteur*[642] », mais qu'en ce qui concerne l'implantation dans le milieu d'accueil, « *si ces bailleurs de fonds là, ils croient au projet, […] il faut qu'ils soient capables et aient l'audace de nommer puis de dire que c'est important pour la société, ce que les organismes communautaires font*[643]*. »*

Les opinions recueillies expliquent de même que cet appui doit se traduire par une reconnaissance accrue du rôle du milieu communautaire. On précise que les organismes communautaires, composés de citoyennes et citoyens réunis en assemblée et en conseil d'administration, sont souvent porteurs de visions de développement sans soutien structurant ni assurance. Il est essentiel, affirme-t-on, que leurs actions soient reconnues, respectées et protégées[644], que le déploiement de nouvelles ressources soit d'abord orienté vers la pertinence de la réponse aux besoins des personnes concernées, et « *que le respect de l'action communautaire autonome soit enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal*[645] ».

+ Maintenir une communication continue avec le voisinage

Les participants et participantes ont mis en lumière l'importance de « *maintenir une communication continue*[646] » entre l'organisme et son voisinage pour assurer une bonne relation à long terme et gérer efficacement les problèmes. Un organisme note un besoin du voisinage de connaître le fonctionnement et les activités de la ressource[647]. Diverses stratégies peuvent alors être déployées, notamment la mise en place d'infolettres ou l'organisation d'activités portes ouvertes, de cafés citoyens, de moments de rencontres comme des barbecues, des activités festives, des assemblées générales ou encore des

---

[640] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 11.

[641] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 34.

[642] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[643] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 34.

[644] Dans la rue, doc. 7.45, p. 14.

[645] *Idem.*

[646] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[647] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15.

initiatives de bénévolat[648]. Ces activités, explique-t-on, favorisent la participation du voisinage et une meilleure compréhension des services.

On souligne qu'il est utile de fournir au voisinage différentes sources d'information, notamment des renseignements sur les organismes à contacter en cas de difficultés (personnes-ressources de l'organisme, ÉMMIS, poste de quartier)[649]. Des citoyens recommandent de mettre en place un canal de communication clairement désigné, par exemple une ligne téléphonique disponible en permanence pour orienter les citoyens vers l'équipe appropriée[650], et de « *bien renseigner les résidents, d'être à l'écoute de leurs inquiétudes et de leur fournir les noms des personnes à contacter, de leurs disponibilités et des numéros où appeler en cas de problème*[651] ».

Des organismes mentionnent, à titre d'exemples de bonnes pratiques, l'élaboration d'aide-mémoires distribués à l'échelle locale dans le Sud-Ouest et dans le Village pour informer la population des ressources à contacter selon la situation[652]. De tels outils seraient particulièrement utiles pour les commerçants :

> *« Il y a beaucoup de ressources, mais qui ont des paramètres différents dans plusieurs quartiers. [...]. Nous, on a, à petite échelle, fait un aide-mémoire pour nos membres parce que les membres avaient à faire un véritable chemin de croix avant l'implantation d'ÉMMIS avec une ligne directe, pour se demander, bien, est-ce qu'ils sont en couple, est-ce qu'ils sont intoxiqués, est-ce qu'ils ont un chien, où est-ce qu'on peut les envoyer? Mais ce n'est pas le travail des commerçants de devoir faire un diagnostic sur les personnes. Donc, on a fait un petit aide-mémoire que tous nos membres ont, [et qui précise] quand on appelle le 911, quand est-ce qu'on appelle le 311, quand est-ce qu'on appelle ÉMMIS, puis ça a vraiment été apprécié*[653]*. »*

Ensuite, un groupe communautaire recommande de mettre en place un « *mécanisme officiel de plaintes, clairement présenté aux parties prenantes*[654] » pour rassurer le voisinage « *en montrant que les problèmes*

---

[648] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15 et 17; CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 5; CDC Solidarités Villeray, doc. 8.1, p. 6; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[649] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 17.

[650] Nicolas Leclaire, doc. 7.1, p. 1.

[651] Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3, p. 4.

[652] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15; SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

[653] SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

[654] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

seront pris en charge[655] » et indique qu'il est aussi « *crucial de répondre rapidement aux plaintes avec des solutions concrètes*[656] ».

Les participants et participantes soulignent que la mise en place d'instances telles que des comités de bon voisinage, de cohabitation ou de vivre-ensemble, rassemblant divers groupes selon les cas (organismes locaux, communauté riveraine, élus, instances municipales, personnes en situation d'itinérance), fait également partie des pratiques des ressources[657]. Bien que certains mentionnent que ces instances sont parfois sous-exploitées faute de participation des citoyens et citoyennes[658], on souligne qu'elles présentent plusieurs avantages, notamment de faciliter le dialogue, de désamorcer les tensions, de soutenir les organismes et de favoriser l'apprentissage collectif[659].

Plusieurs participants et participantes ont tenu à souligner que ces mesures de concertation sont utiles tout au long de la durée de vie d'une ressource pour « *ajuster rapidement le projet en cas de difficultés de cohabitation*[660] » et qu'elles devraient être « *permanentes, ancrées dans des plans locaux avec des mécanismes de concertation définis*[661] ».

Enfin, on rappelle que la cohabitation est indissociable d'un certain niveau de tensions quant à l'utilisation de l'espace public, et que malgré tous les efforts déployés, des insatisfactions vont demeurer :

> *« On doit aussi accepter que tout le monde ne sera pas satisfait à 100 %. C'est difficile de cohabiter, de partager nos espaces et nos vies. Sauf que si on arrive à le faire avec nos voisins ou nos collègues de travail, on devrait être capables de faire avec des personnes qui habitent la rue*[662]*. »*

+ Planifier la fermeture d'une ressource

La fermeture d'une ressource devrait être planifiée avec le même soin que son ouverture, estime un groupe, car un arrêt de services a aussi des répercussions sur les dynamiques locales. Par exemple, on déplore

---

[655] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[656] *Idem.*

[657] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24; Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3; Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 53-54.

[658] Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3.

[659] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 53-54.

[660] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[661] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24.

[662] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 93.

qu'en l'absence d'un plan de fermeture lors de la fin des activités du refuge temporaire Gordon à Verdun, les personnes qui le fréquentaient aient été laissées en plan[663].

2.10.3 Consulter la population avant d'implanter une ressource

Le fait de consulter la population locale avant l'ouverture de nouvelles ressources sur le territoire soulève des réactions contrastées. D'une part, des associations de résidents et résidentes souhaitent avoir voix au chapitre concernant les décisions ayant une incidence sur leur milieu de vie[664] :

> *« Alors nous, ce qu'on recommande, essentiellement, c'est une condition sine qua non. Il faut absolument que les résidents, les commerçants, les propriétaires, les gens qui vivent dans le quartier, qui travaillent dans le quartier, soient consultés au préalable avant qu'une ressource comme ça s'installe. Et [...] que les organisations qui veulent développer des ressources aux personnes en situation d'itinérance, bien, que leur financement soit associé à ça. Donc, disons, ils auraient l'obligation de consulter la population locale[665]. »*

D'autre part, certains mettent en garde contre les risques d'une obligation de consultation. De l'avis d'une citoyenne, une démarche de consultation de la population locale ne peut être considérée comme donnant à cette dernière un « droit de veto » sur l'ouverture de ressources répondant à des besoins essentiels :

> *« Quelque chose qui revient beaucoup quand on parle de consultation, de cohabitation, c'est que les riverains, les citoyens domiciliés qui habitent autour des ressources, n'ont pas été consultés en prévision de l'ouverture de la ressource. Par contre, ce qui va avec ce discours-là, en fait, c'est souvent l'impression de ces personnes-là qu'il y aurait un droit de veto par rapport à l'ouverture des ressources ou pas. Donc, nous, il faut vraiment souvent faire cette sensibilisation-là, que même si tout le monde en avait parlé d'avance, ça n'aurait pas... tu sais, tu aurais voulu le savoir d'avance, mais tu aurais voulu le savoir d'avance pour empêcher que ça ouvre[666]. »*

La plupart des organismes du milieu soulignent néanmoins la nécessité de mettre en place des mécanismes de communication ou de « *consultation, en amont, des différentes parties prenantes qui seront*

---

[663] Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 66.

[664] Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3, p. 4; Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 44.

[665] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 6.

[666] Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 65.

impactées directement ou indirectement par l'arrivée d'un nouveau projet[667] ». Une telle démarche, indique-t-on, permet de recueillir les suggestions des personnes qui seront touchées par l'implantation, de bonifier les projets et de favoriser leur acceptation à long terme[668]. Selon un intervenant, un facteur déterminant est d'aller à la rencontre du milieu, non pas uniquement pour le consulter, mais bien pour *« l'impliquer dans le processus*[669] ».

À cet égard, le responsable d'une ressource indique que les discussions avec la population riveraine ont permis d'intégrer les préoccupations dans un plan de cohabitation et dans les plans d'aménagement du bâtiment[670]. Ces mesures d'atténuation, explique-t-il, sont le fruit d'un long processus de discussions s'échelonnant sur quatre ans :

> *« So in our move to 780 Atwater, I've been meeting with neighbours for over about 4 years, now. Hundreds of hours, really. And what's really interesting is that out of all these conversations, the fears that people have really boil down to three words. Safety, security, cleanliness. And you know, I think it's important to create a plan that the neighbours actually have a lot of input into. And so... it's wise to incorporate the concerns of the neighbours. [...] And... I guess I would say that it can be done, that groups can listen carefully to neighbours, and input... take their ideas and put it in the cohabitation plan. In fact, the majority of our cohabitation plans that we've created comes directly from the neighbours*[671]*. »*

+ Exemples d'une préparation inadéquate

Des exemples sont cités comme des cas où la stratégie de communication et de concertation avec les acteurs locaux a fait défaut. Un acteur du milieu cite les cas de l'acquisition de l'église Ste-Bibiane dans Rosemont–La Petite-Patrie et l'identification d'un bâtiment à Ahuntsic à l'été 2024 comme emblématiques de diverses lacunes :

> *« Ces démarches d'identification de locaux, bien qu'absolument nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et logements, ont été réalisées sans cette étape de planification ou de concertation avec le milieu. Aucun partenaire communautaire porteur d'un projet défini n'était au préalable dans la boucle. Cela a soulevé une marée*

---

[667] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[668] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6; Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 66.

[669] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[670] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 29-30.

[671] *Idem.*

de présomptions sur la vocation, l'incompréhension des résidents des quartiers concernés et des organismes locaux en plus de mettre sous pression plusieurs. Dans ces deux cas, beaucoup d'encre aura coulé, le fossé s'est creusé et aucun service n'a au final vu le jour[672]*. »*

Une association représentant des personnes riveraines mentionne par ailleurs avoir vécu deux expériences très différentes, l'une au moment de l'arrivée en 2001 de la ressource La rue des femmes, et l'autre, lors de l'ouverture d'un refuge temporaire dans les locaux du YMCA Guy-Favreau, ouvert dans l'urgence en 2021 lors de la pandémie de COVID-19. On indique que l'ouverture de la première avait été précédée de rencontres d'information avec la population locale, alors que la seconde a été ouverte dans la précipitation :

« Au final, pendant près de 20 ans, l'organisation de La rue des Femmes a réussi à maintenir ses activités en respectant le cadre de vie résidentiel paisible de son voisinage. Cet équilibre ne sera rompu qu'en 2020 avec l'ouverture, précipitée, de l'autre côté de la rue, tout juste en face, d'un refuge mixte installé au YMCA Guy-Favreau sans aucune consultation préalable de la population locale[673]*. »*

2.10.4 Créer des liens entre les personnes, logées ou non

Pour contribuer à maintenir un climat positif au sein des quartiers, des personnes en situation d'itinérance et des groupes du milieu communautaire suggèrent de créer des « *espaces favorisant les échanges et le dialogue*[674] » entre les personnes logées et non logées. On explique que ces liens personnels et communautaires sont nécessaires à une meilleure compréhension mutuelle des différents groupes. Plusieurs personnes ayant pris la parole lors des conversations citoyennes ont mentionné l'importance des rencontres où la « *la discussion et l'écoute sont possibles* » afin « *d'établir des relations*[675] ».

De l'avis d'une citoyenne, les moments de rencontre sont un élément clé pour cheminer dans la compréhension des diverses réalités : « *Tout ça, tant qu'à moi, passe beaucoup par l'éducation populaire, par la déstigmatisation, par être assis puis se jaser, là [...], des espaces de dialogue*[676]*.* »

Un organisme suggère de « *provoquer la rencontre entre personnes de milieux différents*[677] » par le financement de projets d'éducation populaire et de participation citoyenne, et de favoriser la création

---

[672] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

[673] Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3.1, p. 4.

[674] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.70, p. 2.

[675] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[676] Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 67.

[677] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

de « *lieux de dialogue dans les écoles, les quartiers, les institutions*[678] ». On propose aussi d'organiser des « *activités communautaires qui permettent aux personnes de se soutenir mutuellement et de se comprendre*[679] », de « *construire des initiatives autour du voisinage*[680] » et d'offrir des occasions de bénévolat et d'implication citoyenne pour lutter contre les préjugés[681] :

> *« Sometimes if you do a few things together, like, one of the things we do is we have housed volunteers come in and participate in the centre, contributing in all kinds of various ways, where they're actually encountering homeless people in a different setting than what they're used to... it breaks down barriers, and hopefully, thank you, the good of both communities can be seen*[682]*. »*

D'autres exemples identifiés durant les conversations citoyennes abondent dans l'idée d'une vie de quartier active pour favoriser la cohabitation sociale, notamment par des fêtes communautaires, des BBQ, des soirées de témoignages ou encore l'organisation d'activités d distribution alimentaire par et pour la communauté[683].

Ces initiatives, aux dires des participants et participantes, améliorent souvent les dynamiques de cohabitation. Certains notent que des personnes au départ opposées à l'implantation d'un projet de refuge ou de centre de jour ont progressivement transformé leur regard et sont parfois devenues elles-mêmes bénévoles, contribuant positivement au projet, ou ont encouragé d'autres personnes du quartier à y contribuer[684].

Un intervenant communautaire met en évidence le potentiel des projets de réinsertion et d'employabilité qui permettent d'innover en associant des personnes en situation d'itinérance à des initiatives répondant directement à des besoins du milieu[685]. Ces projets, explique-t-il, permettent de créer des liens positifs entre les commerçants du quartier et des personnes non domiciliées :

> *« Quand il y a un partenaire qui va faire affaire avec nous pour, par exemple, nous acheter des t-shirts à leur effigie, bien, ils vont venir passer un moment dans l'atelier pour apprendre à en faire avec nous autres, mais aussi côtoyer quelqu'un qui est en situation*

---

[678] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

[679] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[680] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 43.

[681] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[682] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 34.

[683] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[684] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3.

[685] Point de rue, doc. 7.51, p. 118-119.

> *de rue, mais qui est aussi dans un processus de reprendre sa place. Il va y avoir ces types d'interactions là entre les commerçants et les gens en situation de rue et nous qui nous positionnons comme médiateurs[686]. »*

Un autre intervenant souligne qu'en plus de contribuer à la cohabitation, ces liens s'inscrivent dans une trajectoire de réaffiliation sociale : « *Les personnes en situation d'itinérance, en tout cas, les jeunes qui viennent chez nous, souvent, ils sont en manque de liens, ils ont des coupures de liens. Leurs liens familiaux, liens amicaux, liens de société*[687]. » Pour renverser cette tendance, on recommande de mettre en place des initiatives suscitant des interactions positives autour des ressources d'aide, de façon à « *permettre à des citoyen·nes domicilié·es et non domicilié·es de contribuer au projet en leur donnant des possibilités de se rencontrer dans un contexte bienveillant et positif*[688] ».

Les participants et participantes aux conversations citoyennes suggèrent également d'offrir des opportunités d'emploi local dans le quartier et de créer des ponts avec les commerçants en citant des initiatives comme L'Oranger dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal[689]. L'Oranger cartographie un réseau d'établissements solidaires en identifiant les lieux ou les personnes peuvent autant obtenir de l'eau, avoir accès à du Wi-Fi, charger leurs appareils, se reposer ou même effectuer des travaux rémunérés.

Selon un intervenant, cette posture implique aussi pour les personnes travaillant dans le milieu d'éviter les jugements et de faire preuve d'écoute auprès du voisinage :

> *« La pire chose qu'on peut faire en itinérance, c'est un jeu de qui est bon, qui est méchant [...] Quand je rencontre, par exemple un commerçant ou une personne, peu importe, qui a des jugements par rapport à quelqu'un en situation de rue, moi, il ne faut pas que je tombe dans le piège de juger cette personne-là. Il faut que je me dise que j'ai un rôle d'éducateur, que je n'ai pas fini de jouer*[690]*. »*

2.10.5 Valoriser le savoir expérientiel des personnes en situation d'itinérance

Les acteurs des milieux communautaire et universitaire sont nombreux à souligner la nécessité de mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les personnes en situation d'itinérance fassent « *partie*

---

[686] Point de rue, doc. 7.51, p. 123.

[687] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 7.

[688] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[689] Voir https://pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/. Cité dans Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[690] Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

intégrante de la recherche de solutions[691] » en matière de cohabitation sociale. Ces propos font écho au principe 2 du document de positionnement de la Ville, qui préconise de « *renforcer la participation des personnes en situation d'itinérance dans la planification, la gestion et la prise de décision entourant l'intégration des ressources qui leur sont dédiées*[692] ».

Parce que la voix des personnes en situation d'itinérance est peu entendue[693] dans le débat public, des participants et participantes invitent à « *considérer qu'elles sont les expertes de leur propre vie*[694] », et qu'elles sont les mieux placées pour comprendre les réalités du terrain[695].

> *« Nous estimons que la collaboration doit se faire dans les deux sens; y-a-t-il [de la place pour] la population itinérante pour nommer les comportements discriminatoires et haineux qu'ils vivent dans le quartier?*[696] »

Ces voix soulignent que la Ville et les différentes parties prenantes doivent « *tenir compte des besoins et des inquiétudes des citoyens non-logés avec autant d'attention*[697] » que pour les personnes logées. En tant que personnes détentrices de droits[698], leur participation dans les instances de consultation et de concertation « *devrait être intégrée de façon plus systématique et mieux adaptée à leur niveau d'implication et d'engagement*[699] ». On demande par le fait même d'éviter une posture paternaliste[700] :

> *« Quand je vivais dans la rue, on pensait savoir mieux que moi ce dont j'avais besoin sous prétexte que j'étais fragilisée, diminuée. J'espère qu'à l'avenir, quand on étudie l'itinérance ou qu'on légifère à notre sujet, qu'on sera consultés. On a aussi une voix, même si on est invisibles*[701]*. »*

Dans cette perspective de reconnaissance des savoirs expérientiels et de participation active, un organisme a lancé en 2018 la Coalition Jeunes+, une initiative axée sur la prévention de l'itinérance jeunesse et la défense des droits des jeunes au Québec. Ce projet collectif est porté par des jeunes ayant un savoir

---

[691] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février en après-midi, doc. 7.5.1, p. 69.

[692] Document de positionnement préparé par la Ville de Montréal - décembre 2024, doc. 3.1, p. 22.

[693] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6; Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[694] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6.

[695] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6; CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 9.

[696] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 4.

[697] Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[698] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6.

[699] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

[700] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 68.

[701] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 69.

expérientiel, en collaboration avec des organismes communautaires, des regroupements et des chercheur·s. Le comité Jeunes+, composé de quatre à six jeunes, oriente les actions de la coalition, mettant de l'avant leurs droits, leurs besoins et leurs idées[702].

Un organisme suggère, pour pallier les obstacles à la participation des personnes en situation d'itinérance aux démarches de consultation, qu'elles soient « *rémunérées tout au long de la démarche afin de reconnaître leur savoir expérientiel*[703] ».

À cette fin, un organisme recommande à la Ville d'adopter différentes stratégies :

- *« Aller à la rencontre des personnes non logées pour connaître leur réalité;*
- *Créer un lieu accessible qui leur permet d'exprimer leur opinion dans l'espace public;*
- *Faciliter la participation des personnes en situation d'itinérance à l'élaboration des politiques et des règlements qui les concernent*[704]*. »*

Cela étant dit, on suggère également de mettre en place des projets « *qui dépassent le besoin de survie des personnes en situation d'itinérance et qui supportent leur droit à la participation politique et sociale*[705] ». Par exemple, il est proposé de miser sur la participation des personnes marginalisées dans l'élaboration d'outils de sensibilisation et de mettre à contribution leur vécu pour « *faire un état des lieux de la discrimination en raison de la condition sociale*[706] », afin de mieux cibler des pistes d'action en matière de lutte contre la stigmatisation.

Cette participation devrait se refléter dans la planification des services des ressources, l'aménagement des espaces publics, ainsi que dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, recherches et programmes[707]. Un groupe préconise d'intégrer aux processus de planification des « *ateliers d'éducation ou de partage auprès des personnes en situation d'itinérance [...], afin qu'elles soient informées des démarches et de leurs droits au même titre que les personnes logées*[708] ». La représentation au sein des comités d'usagers des services, des comités aviseurs et autres comités décisionnels[709] sont cités comme des mécanismes à exploiter.

En outre, la création d'espaces de dialogue et de démocratie participative[710] rassemblant des personnes en situation d'itinérance, des professionnels et des universitaires, permettrait de « *coconstruire des nouvelles*

---

[702] Dans la rue, doc. 7.45, p. 4.

[703] CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 6.

[704] Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[705] P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7.

[706] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 38.

[707] CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 11; SDC du Village, doc. 7.23, p. 11; Dopamine, doc. 8.6, p.6.

[708] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

[709] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

[710] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

pratiques et des connaissances pour interroger nos actions et nos politiques actuelles, [de manière à] les rendre plus cohérentes, plus respectueuses et plus efficaces[711] ».

Enfin, il est recommandé de miser sur l'expérience vécue et les savoirs des personnes non domiciliées pour contribuer à la formation de professionnels et d'acteurs locaux[712], en plus de mettre en valeur et soutenir le rôle central des pairs aidants[713].

2.10.6 Entrer en relation avec les personnes non domiciliées par la médiation sociale et culturelle

Même si la plupart des opinions recueillies s'accordent sur le bien-fondé de faire appel aux compétences des personnes directement touchées par l'itinérance, plusieurs mettent en lumière des obstacles à la participation des personnes marginalisées « *vu la dégradation de leur qualité de vie et la complexité, ou même souvent l'impossibilité, d'assouvir leurs besoins essentiels de se nourrir, de se loger, de se vêtir, d'avoir une vie privée, d'être en santé et en sécurité, et finalement d'exercer leurs droits à la participation*[714] ».

> *« Malgré une volonté sincère des instances municipales à mobiliser les personnes concernées dans le développement et la mise en place de solutions innovantes, plusieurs acteurs·trices nous ont partagé leurs difficultés à entrer en relation et à créer des liens de confiance avec les personnes en situation d'itinérance, à les mobiliser dans le temps, à leur offrir des outils adaptés permettant une réelle appropriation des enjeux et à accompagner leur participation dans l'idéation, le développement et la mise en place de nouvelles initiatives*[715]*. »*

+ Les activités de médiation sociale

Pour pallier ces obstacles, divers organismes suggèrent de recourir à la médiation sociale et culturelle, ou encore de renforcer et valoriser le rôle des pairs aidants.

---

[711] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

[712] Mouvement ATD Quart Monde, doc. 7.31, p. 6.

[713] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 8.

[714] *Ibid*., p. 9.

[715] Exeko, doc. 8.53, p. 6.

Notons que dans le cadre de la consultation, deux activités de médiation culturelle ont été tenues: la présentation d'extraits de la pièce de théâtre « Viens t'en dans rue » du Théâtre de la LNI mettant en vedette les camelots du journal l'Itinéraire ainsi qu'une exposition d'illustrations de l'artiste Catherine Bard intitulée « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? ».

Quelques exemples d'activités de médiation réalisées pour favoriser la prise de parole de personnes en situation d'itinérance ont également été présentés par les personnes ayant pris part à la consultation.

- L'animation d'installations interactives dans l'espace public pour stimuler le dialogue citoyen dans des lieux passants de la ville[716].
- La cartographie du territoire : les personnes participantes sont amenées à parler des espaces significatifs pour elles dans la ville et de leurs recommandations, guidées par différentes questions[717].
- Le théâtre-forum : Par le biais du jeu théâtral, les personnes sont invitées à recréer des situations équivoques et à explorer différentes pistes de solutions dans le but de résoudre une problématique par et pour les personnes concernées[718].

Un organisme a noté « *l'effet positif de ces processus réflexifs et créatifs sur les personnes impliquées, tels que de participer à quelque chose de plus grand que soi, la valorisation de ses expériences [et] le sentiment de faire partie d'un groupe*[719] ». Au sujet des obstacles à la participation des personnes les plus précaires, les intervenantes rapportent cependant que les femmes ayant répondu à l'invitation pour participer aux ateliers étaient toutes en hébergement longue durée depuis au moins quatre ans[720]. « *[N]ous avons senti que la stabilité résidentielle avait joué un rôle clé dans la capacité de participation des femmes*[721]. »

Au cours d'une autre activité, des artistes autochtones de la rue ont accueilli des personnes du voisinage « *avec la nourriture traditionnelle, un feu, un marché d'art et des sculptures sur glace*[722] ». Un organisme impliqué note que l'attribution d'un rôle central aux personnes non domiciliées modifie les dynamiques de pouvoir à l'œuvre : « *Lorsque les personnes en situation d'itinérance deviennent hôtes et/ou animatrices des lieux, les dynamiques de pouvoir dans l'espace public se transforment en un contact positif*[723]. »

---

[716] Exeko, doc. 8.53, p. 19-21.

[717] Ces questions étaient notamment les suivantes : « Quels sont les lieux sécuritaires pour vous? Où vous sentez-vous accueillis·es? Quels sont les endroits à éviter? Quels sont les espaces qui ont marqué votre parcours dans la rue? Qu'aimeriez voir fleurir dans votre quartier? » Voir Exeko, doc. 8.53, p. 16.

[718] Exeko, doc. 8.53, p. 18.

[719] *Ibid.,* p. 43.

[720] *Ibid.,* p. 59.

[721] *Idem.*

[722] Activité organisée par le Santropol Roulant en 2024, cité par Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

[723] Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

Lors des auditions mobiles dans une ressource d'hébergement pour femmes, la commission a également pu assister à une présentation d'œuvres d'art réalisées par les femmes la fréquentant dans le cadre d'un projet d'art-thérapie. Certaines d'entre elles ont parlé de la façon dont elles ont appréhendé l'activité et la commission a pu constater l'effet bénéfique d'extérioriser leurs expériences, attentes et visions du monde d'une façon différente, par le biais de l'art.

+ Le rôle des pairs aidants

Les pairs aidants désignent des personnes en situation d'itinérance ou ayant une expérience vécue de celle-ci, qui offrent de l'aide ou un soutien psychologique à d'autres personnes vivant des situations similaires. Des contributions mettent en lumière le rôle joué par les pairs aidants, notamment au sein des ressources d'aide :

> *« Malgré leur propre précarité, certaines femmes jouent un rôle essentiel de soutien et de solidarité envers d'autres. Ce rôle social, non reconnu par les structures, constitue pourtant une ressource précieuse qu'il serait pertinent de valoriser et de structurer[724]. »*

À cette fin, on propose de créer des espaces de formation pour les pairs aidants et de reconnaître officiellement leur expérience par le biais de titres, d'une rémunération, et de places dans les structures d'aide, y compris dans les équipes de médiation[725].

Un chercheur souligne que les organismes communautaires sont nombreux à avoir intégré des pratiques favorisant la participation des personnes en situation d'itinérance dans leurs structures, « *qui mériteraient d'être documentées pour s'en inspirer*[726] ».

+ Pour une approche différenciée auprès des Autochtones

Des participants et participantes relèvent la nécessité de faire appel à une approche « *différenciée et spécifique aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis*[727] » dans les interventions liées au partage de l'espace public et à l'itinérance, une posture qui devrait également se refléter dans les approches de médiation déployées.

On mentionne qu'il importe de prendre en compte les réalités et les besoins des personnes autochtones en situation d'itinérance selon une « *approche basée sur les distinctions et dans le respect de*

---

[724] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[725] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 4.

[726] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 17.

[727] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

l'autodétermination de ces dernières[728] », suivant l'approche de sécurisation culturelle mise de l'avant par divers acteurs du réseau de la santé et des services sociaux[729].

Il est essentiel, indique-t-on, de collaborer avec des personnes et des organisations autochtones pour la coconstruction des initiatives[730]. On souligne qu'une telle démarche implique une posture « *d'humilité et d'ouverture de la part des institutions*[731] » et suppose « *d'être présent, d'être à l'écoute, d'entendre et d'œuvrer à un processus de rétablissement de relations de confiance*[732] ».

2.10.7 Valoriser les initiatives réussies

Les opinions recueillies sont nombreuses à faire état d'initiatives favorables à la cohabitation sociale menées par des organismes communautaires, des associations de commerçants, des établissements publics ou des comités de résidents.

Plusieurs déplorent que le discours médiatique sur la cohabitation soit centré sur les problèmes, soulignant que « *les bons coups ne font pas les manchettes*[733] ». De leur avis, on gagnerait à mieux faire connaître les histoires positives de cohabitation sociale[734] :

> *« À Montréal, à ma connaissance, il y a plus de 40 centres de jour, mais dans les médias, on entend juste [parler] de Benoît Labre, et quelques autres. Mais ça serait cool de présenter les autres qui fonctionnent bien, qui sont bien intégrés, qui ont de bonnes relations avec les voisins*[735]*. »*

Un grand nombre d'initiatives visant à créer des liens au sein des quartiers et à apaiser les tensions liées au partage de l'espace public ont été présentées. Plusieurs participants et participantes encouragent d'autres acteurs à reproduire ces initiatives dans leurs milieux et soulignent l'importance de la mise en commun pour favoriser l'apprentissage collectif[736]. Parmi les initiatives présentées, mentionnons :

---

[728] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[729] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 30.

[730] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6 et 28.

[731] *Ibid.,* p. 30.

[732] *Idem.*

[733] Synthèses générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[734] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs – ROAF, dDoc. 8.18. p. 4; Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 67-68.

[735] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[736] Centraide du Grand Montréal, doc. 7.27, p. 14; Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 69.

- Le **programme TAPAJ**, qui offre des occasions de travail rémunéré au service de la communauté à des personnes en situation de vulnérabilité[737];
- Les **cafés citoyens** organisés par CAP St-Barnabé, qui offrent un espace de discussion permettant de discuter des enjeux, de favoriser les échanges entre la communauté riveraine et les personnes en situation d'itinérance, d'associer le voisinage à la recherche de solutions et de favoriser l'émergence de projets concrets[738];
- Les **visites des lieux** organisées par l'Accueil Bonneau pour les personnes voisines de la ressource, qui renforcent les liens avec le milieu[739];
- La **construction d'un jardin autochtone-asiatique** (le Kahéhtaien Lumb Garden) dans le Quartier chinois, qui a permis de rassembler des personnes logées et non logées du quartier autour d'activités de jardinage[740];
- Un **jardin communautaire** situé à l'arrière de la Grande Bibliothèque permet aux jeunes de l'organisme Spectre de rue de cultiver des denrées destinées aux banques alimentaires[741].

Certains acteurs ont mis en lumière les retombées positives de ces projets locaux :

> *« Notre souhait, c'était vraiment d'envoyer ce message-là, que c'est hyper simple de monter des projets avec les organismes du quartier, puis d'inclure ces populations-là, parce que leur sentiment de fierté au quotidien est incroyable. Ils ne viennent pas prendre soin d'un quartier, ils veulent prendre soin de leur quartier qu'ils veulent embellir, puis c'est vraiment fantastique de les voir tous les jours évoluer[742]. »*

Dans cette continuité, la SDC du Village détaille plusieurs actions concrètes mises en œuvre pour favoriser la cohabitation sociale et soutenir ses membres face aux enjeux liés à l'itinérance.

Elle a notamment offert des formations de sensibilisation visant à réduire les tensions et à favoriser la compréhension mutuelle, recommandant d'ailleurs d'étendre cette approche à d'autres quartiers. Un aide-mémoire pratique a également été conçu pour orienter rapidement les commerçants vers les ressources appropriées en cas d'urgence. Enfin, des aménagements urbains inclusifs, tels que des bancs, des toilettes et des zones ombragées, ont été installés afin de créer des espaces publics plus accueillants pour l'ensemble des personnes qui les fréquentent, y compris les personnes en situation d'itinérance[743].

---

[737] Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 8; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 11.

[738] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 5.

[739] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 8.

[740] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 6-7.

[741] BAnQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec), doc. 7.34, p. 4.

[742] SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23, p. 41.

[743] Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 8.

2.11 Répartir les ressources sur le territoire

Le document de positionnement de la Ville de Montréal indique qu'avant 2020, le territoire municipal comptait une quinzaine de services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) concentrés dans quatre arrondissements centraux. En septembre 2024, 10 arrondissements accueillaient 26 de ces ressources[744]. Considérant que l'itinérance est en augmentation partout sur le territoire, le Plan concerté montréalais en itinérance (PCMI) 2021-2026 fixe à 1 700 le nombre minimal disponible de lits d'hébergement d'urgence et de transition, par rapport à 1 500 aujourd'hui.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un processus interne afin d'évaluer les sites propices à l'implantation d'un SHUT. L'identification des sites s'effectue en collaboration avec les arrondissements, les CIUSSS et les organismes communautaires, ces derniers devant « *valider l'intérêt et la faisabilité sur leur territoire*[745] ».

La vaste majorité des participants et participantes à la consultation approuve l'intention d'implanter des ressources en itinérance sur l'ensemble du territoire. Si, pour certains, cela répond avant tout au souhait de « *répartir les inconvénients sur le territoire*[746] » et « *d'éviter la concentration de problèmes sociaux dans certains quartiers*[747] », nombre de personnes, d'institutions et d'acteurs de l'itinérance y voient surtout l'occasion de répondre aux besoins des personnes concernées, directement dans leur milieu d'attache[748].

2.11.1 Pouvoir choisir son milieu

En effet, insistent ces groupes, il ne suffit pas de « *simplement prévoir une offre de services variée en itinérance, mais plutôt de veiller à ce que les ressources soient implantées en fonction des besoins locaux, ainsi que des besoins spécifiques de certaines sous-populations, et ce, dans tous les arrondissements*[749] ». Qu'elles soient en situation d'itinérance depuis longtemps ou qu'elles viennent de perdre leur logement, les personnes sans domicile sont généralement attachées à un secteur en particulier. Ce peut être leur milieu d'origine, un lieu d'appartenance où elles possèdent des stratégies de survie et un réseau d'entraide (ex. CLSC, lien avec une intervenante ou un intervenant, banque alimentaire), ou encore un lieu choisi pour fuir un certain contexte[750].

---

[744] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 15 et 19.

[745] *Ibid.*, p. 17.

[746] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 16.

[747] Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 3.

[748] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 7; Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 2; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[749] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21.

[750] Québec Solidaire, doc. 7.4, p 5; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 10; Association citoyenne du Village de Montréal, doc. 8.12, p. 18 ; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 3

« Les personnes en situation d'itinérance ont tendance à rester dans leur quartier, car elles connaissent les services disponibles, même informels, comme une pizzeria où elles savent qu'elles peuvent obtenir de la nourriture gratuitement. Ce phénomène de «troc» réapparaît aussi : certains itinérants échangent de petits services contre de la nourriture ou d'autres biens, et parfois même les commerçants leur permettent de dormir près de leur commerce en échange de leur présence comme une forme de sécurité[751]. »

« Les jeunes vont nous venir d'Hochelaga en nous disant, ce dont j'avais besoin, c'est de me retirer de mon milieu. D'autres vont dire, au contraire, j'ai besoin de rester par chez nous parce que je m'identifie au nord de l'île[752]. »

« Les gens [...] ont le droit ne pas vouloir se déplacer[753]. »

De façon plus marquée, les personnes autochtones en situation d'itinérance ont tendance à « *privilégier les quartiers où elles peuvent être en contact avec d'autres membres de leurs communautés avec lesquels elles ont développé une forte affiliation*[754]. » Pour ces personnes, la nécessité de prendre soin les unes des autres – « *une forme de résistance collective face à l'exclusion*[755] » – s'ajoute au besoin de recevoir des services culturellement adaptés :

« Yeah, I usually hang out with just our [Milton-Parc] community, the native people, because we're all easy on each other. Sometimes we're hard on with each other. Sometimes we argue and fight. But if we go to another community, say we go down to, say, Atwater, that's not my community, right? They intend to, like, "What are you doing here?" And then they get intimidated just as much as I get intimidated to them, but they think whatever resources are there, we're taking them[756]. »

En somme, bien que les personnes non domiciliées soient souvent mobiles, leur imposer un nouveau milieu en y concentrant les ressources d'aide risque d'effriter leur filet social et d'être vécu comme un déracinement, tout en modifiant les dynamiques du quartier où elles sont déplacées[757].

---

[751] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[752] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février en soirée, doc. 7.9.1, p. 11.

[753] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 3.

[754] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 12.

[755] *Ibid.*, p. 13.

[756] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 14.

[757] Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 9; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91.

+ Éviter le déplacement forcé de ressources

Pour des raisons similaires, des organismes demandent aux pouvoirs publics d'éviter tout déplacement forcé d'une ressource existante, notamment « *à la suite de l'ouverture d'un lieu accueillant des enfants*[758] » :

> *« On parle de déménager une population complète dans une nouvelle ressource, dans un quartier où ils vont devoir tout recommencer à zéro. Ça coûte cher [...] aussi, de déménager. Puis souvent, c'est des frais qui sont sur le dos des organisations*[759]*. »*

2.11.2 Pour un emplacement adéquat des ressources d'aide

Des personnes riveraines et des organisations ont fait valoir que la concentration de personnes en situation d'itinérance induite par la présence de ressources d'aide altère la qualité de vie des quartiers. Des craintes souvent exprimées concernent l'implantation de ressources à proximité de lieux fréquentés par des enfants[760].

À l'inverse, nombre de participants et participantes ont mis la Ville en garde contre les risques de ségrégation spatiale pesant sur les ressources et leurs bénéficiaires. Une approche flexible et adaptée au contexte est préconisée afin de placer les besoins des personnes marginalisées « *au premier plan dans les décisions relatives à l'implantation des ressources*[761]. »

+ Une opposition dans certains milieux

Tout en approuvant l'intention de répartir les ressources d'aide sur l'ensemble du territoire, un organisme anticipe que la Ville se butera à l'opposition de certains milieux :

> *« I think they [the City] already have some of the right ideas. Put a resource in every neighbourhood that's accessible, so that you don't have massive concentrations in just certain areas. And the biggest challenge is there's going to be wealthier areas that are going to absolutely make sure that they get out of this situation. And I hate to tell you, but they will win. [...] Westmount will win. Other areas that are wealthy will win. But I applaud you for trying*[762]*. »*

---

[758] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

[759] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 36.

[760] Voir en particulier la section 2.3, intitulée « Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance ».

[761] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 8.

[762] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 36.

+ Des restrictions légales à l'implantation

Évoquée au cours de la consultation, la possibilité que le gouvernement du Québec fixe une distance minimale légale entre des ressources et certains usages sensibles (ex. écoles, garderies)[763], fait craindre l'exclusion d'une part significative du territoire montréalais à l'implantation de services d'aide :

> *« On gère concrètement trois sites d'hébergement d'urgence, un centre de jour et 60 logements sociaux de transition. On trouve important de mentionner que tous nos sites sont à moins de 250 mètres d'écoles, CPE ou garderies privées. Donc, pour nous, si on s'en va vers un règlement comme celui-là, c'est l'ensemble de nos sites qui n'auraient pas pu voir le jour[764]. »*

> *« D'autres facteurs, comme le zonage ou les emplacements d'emblée peu propices au développement de ressources limitent encore davantage les possibilités de secteurs d'implantation. Advenant la mise en place de mesures législatives pour créer des zones d'exclusion de 250 mètres autour des écoles et des garderies, de 30 à 60 % du territoire disponible pourrait être exclu, réduisant encore plus les possibilités d'implantation pour ces services essentiels[765]. »*

> *« Il n'y a pas de site idéal. Ça se trouve toujours à côté d'un CHSLD, d'une école[766]. »*

+ Tenir compte de la ressource et du quartier

Par conséquent, et considérant que l'imposition d'une distance minimale ne serait « *pas une solution réaliste*[767] » aux défis posés par la cohabitation sociale, on juge préférable de « *bien planifier chaque projet en cartographiant les ressources existantes et les acteurs concernés pour assurer une bonne intégration dans le quartier*[768] ». Des organismes énumèrent plusieurs éléments à prendre en compte :

> *« S'agit-il d'une ressource d'hébergement d'urgence ou d'hébergement transitoire? S'agit-il d'une ressource de consommation supervisée? D'une maison habitant des personnes qui ont été incarcérées? La ressource accueillera-t-elle une clientèle*

---

[763] Voir notamment https://www.lapresse.ca/actualites/ou-installer-les-refuges-pour-sans-abri/2024-10-28/zones-d-exclusion-autour-des-ecoles/les-limites-de-la-mesure-ontarienne.php et https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2163250/consommation-injection-supervisee-ecoles-garderie.

[764] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 32.

[765] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 9.

[766] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[767] Corporation de développement commercial Centre-Sud, doc. 7.6, p. 10.

[768] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 4.

mixte ? Dans tous les cas, une fois la mission connue et circonscrite, il est important de cartographier le quartier, ses institutions et services et l'usage qu'en font les résidents de même que les habitudes de déplacements. Ouvrir une ressource dans la cour d'une garderie n'est sans doute pas souhaitable, toutefois un regard porté sur le chemin emprunté tant par les enfants que les usagers peut permettre de changer la donne. [...] Cette planification doit également inclure une réflexion sur la conjonction de services offerts à un même endroit selon le quartier et les besoins des personnes en situation d'itinérance. Par exemple, offrir à la fois des services transitoires et d'urgence sur le même site pourrait être contre-indiqué pour les personnes qui tentent de sortir de l'itinérance elles-mêmes[769]*. »*

« Pour favoriser la cohabitation sociale, il est important d'adapter les mesures selon le contexte. Cela peut inclure le contrôle du périmètre extérieur pour renforcer le sentiment de sécurité et la présence d'intervenants qualifiés 24/7 selon les besoins de la clientèle. De plus, la proximité avec les services essentiels (pharmacies, épiceries, transports en commun, soins de santé) facilite l'intégration des personnes vulnérables, notamment dans les projets de logements[770]*. »*

Face à la difficulté appréhendée de répartir équitablement les services sur le territoire, des groupes basés dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve demandent que la création de nouvelles ressources ne repose pas « *de manière disproportionnée sur les quartiers plus tolérants ou mieux dotés*[771] » à cet égard[772].

+ Éviter les sites isolés

Des organismes et des universitaires redoutent la possibilité que les ressources à créer soient reléguées à l'écart des milieux de vie, dans des sites isolés. Ils pensent que la séparation des populations, bien que susceptible de procurer une impression de sécurité aux personnes logées, entraînera davantage de précarisation[773], une « *hiérarchisation malsaine entre les groupes sociaux*[774] », en plus de « *faire obstacle aux efforts fournis par les personnes en situation d'itinérance pour exercer leurs droits*[775] » :

« La ségrégation spatiale entraine des développements sociaux inégaux et de la marginalité urbaine, mais pire encore, cela entraine, à la longue, un désinvestissement

---

[769] *Idem.*

[770] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

[771] Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

[772] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 2.

[773] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9.

[774] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[775] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 11.

institutionnel. La stigmatisation territoriale s'accompagne d'une forte diminution du sentiment d'identification et d'attachement à une communauté, qui à son tour entraine une perte de confiance envers un quartier, puisque celui-ci n'offre plus de sécurité. Ces quartiers sont alors laissés à eux-mêmes[776]*. »*

Un emplacement situé à l'écart des milieux de vie ne serait pas seulement préjudiciable aux personnes en situation d'itinérance, renchérit une intervenante; il le serait aussi pour toutes les personnes qui y travaillent au quotidien ou de façon ponctuelle :

« La zone B [...] est dangereuse [..] pour les personnes qui vont en bénéficier, mais aussi les gens qui y travaillent, les ambulances. Comment s'y rendre, comment aussi aller porter la nourriture, aller porter les dons, aller travailler là-bas? Comment faire aussi l'accompagnement? Si votre ressource est à l'autre bout du monde, et que vos ressources humaines doivent faire tout ce chemin-là, à chaque fois qu'ils font un accompagnement, c'est une perte de temps, aussi[777]*. »*

Plutôt que de séparer les ressources des quartiers, les participants et participantes prescrivent de « *travailler à cultiver l'appartenance, afin de pouvoir habiter dans des communautés attentionnées*[778] ». Un participant en donne une illustration concrète :

« Une ressource communautaire existe dans un quartier, en fait partie, le fait grandir et en grandit. J'ai des partenaires dans mon quartier, des gens qui viennent nous donner de la nourriture. Parce que ce sont nos voisins, ils disent, j'en ai trop fait aujourd'hui, je connais cet organisme-là. Et nous, de notre côté, on a des jeunes quand on fait l'Halloween, ce sont nos jeunes qui organisent la maison et c'est une des maisons les plus reconnues du coin[779]*. »*

+ Appuyer les organismes dans la recherche d'un site

Considérant les difficultés que doivent affronter les organismes pour trouver un terrain ou un local afin d'y implanter une ressource, des groupes croient qu'il serait « *contre-productif que la Ville nuise [à leur] travail*[780]» en ajoutant des contraintes réglementaires, en leur interdisant de s'installer à certains endroits ou

---

[776] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[777] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[778] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[779] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 13.

[780] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

en les soumettant à des référendums populaires[781]. À l'inverse, et tout comme l'Ombudsman de Montréal[782], ils recommandent que la Ville appuie activement les organismes dans leur recherche d'espaces, en usant du droit de préemption ou en rendant disponibles ses propres bâtiments, qu'elle adopte des règlements d'urbanisme autorisant l'implantation des ressources, et facilite la coordination des projets en identifiant clairement les interlocuteurs institutionnels[783].

2.11.3 Des ressources intégrées à un continuum de services

Parmi les éléments à prendre en considération en vue de l'installation d'une ressource, la Ville de Montréal nomme l'environnement immédiat de la future ressource, les ressources en santé ou communautaires présentes dans le secteur, de même que l'accessibilité et la proximité des transports en commun[784]. Ces critères emportent l'adhésion de plusieurs personnes ayant pris part à la consultation, selon qui les ressources isolées créent une dépendance accrue aux transports motorisés et compliquent l'accès aux soins et services[785].

Certaines précisions sont toutefois apportées. Selon un regroupement de commerçants, l'accès aux ressources d'aide et aux services sociaux doit être universellement accessible : « *Cela inclut une meilleure information sur les services disponibles sur tout le territoire*[786]. » Une personne mentionne également l'importance des navettes pour se rendre aux ressources, « *surtout pour les personnes à mobilité réduite*[787] ».

Même lorsqu'une ressource est facilement accessible en transport collectif, le coût des billets peut constituer une barrière d'accès aux services. Des organismes suggèrent donc d'offrir la gratuité aux personnes en situation de précarité financière[788].

Des représentants d'organismes précisent ensuite que l'horaire, les clientèles desservies et la localisation des ressources disponibles dans chaque secteur doivent être pensés de façon à répondre aux besoins locaux, mais aussi à éviter les déplacements excessifs et les ruptures de services, en créant plutôt un continuum[789].

---

[781] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

[782] *Idem.*

[783] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 8; Sidalys, doc. 8.28, p. 20; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[784] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

[785] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10; Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4, Dans la rue, doc. 7.45, p. 13.

[786] Société de développement commercial du village, doc. 7.23, p. 9.

[787] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

[788] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

[789] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

On recommande par exemple d'implanter des centres de jour dans les différents quartiers pour permettre aux personnes de manger sans avoir à quitter leur milieu[790]. Afin de répondre aux besoins des personnes qui trouvent refuge dans leurs installations, la STM et BAnQ préconisent de créer des centres de jour à bas seuil accessibles 24/7 toute l'année près des stations de métro « *critiques*[791] », en particulier Berri-UQAM et Bonaventure[792].

On demande également de rompre avec l'habitude d'implanter des haltes-chaleur au dernier moment, et d'en planifier longtemps à l'avance le nombre, l'emplacement et la capacité d'accueil :

> *« Arrêtez de prendre d'année en année l'hiver comme étant une maudite surprise en décembre. Un plan d'urgence, ça serait le fun. Ça se prépare d'avance. J'ai juste 42 ans, mais l'hiver, ça revient. C'est cyclique![793] »*

> *« C'est comme si à chaque hiver, on oublie que l'hiver s'en vient. Tout d'un coup, c'est une urgence. Dans deux semaines, il va faire moins 20. Ça fait un an qu'on le sait[794]. »*

À cet égard, des services offerts en continu à l'année ou durant la période hivernale sont vus comme un gage de prévisibilité pour les personnes en situation d'itinérance et les intervenantes et intervenants qui les y réfèrent[795], une manière d'offrir des emplois stables, d'assurer le maintien en poste du personnel et de prévenir l'épuisement professionnel[796], ainsi qu'un argument en faveur de l'acceptabilité sociale auprès de la population riveraine[797] :

Un service d'aide à l'itinérance, précise-t-on toutefois, « *ne peut fonctionner de manière isolée; il doit être intégrée à un réseau d'accompagnement qui assure un suivi des usagers*[798] ». Par exemple, bien que l'implantation de logements modulaires soit vue d'un bon œil par des organismes, l'éloignement du site de l'ancien Hippodrome prévu pour les accueillir suscite certaines inquiétudes[799].

---

[790] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

[791] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[792] STM, doc. 7.12, p. 2.

[793] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 36.

[794] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[795] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

[796] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[797] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 12.

[798] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[799] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 5; Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 40.

C'est aussi ce qu'expriment des personnes en situation d'itinérance lorsqu'elles réclament la création de centres de jour et d'hébergement d'urgence à proximité l'un de l'autre, afin d'éviter la fatigue des longs déplacements[800]. Une personne ayant vécu l'itinérance confiait d'ailleurs à la commission comment l'écosystème de ressources présent au centre-ville l'a aidée à s'en sortir :

> *« Ce que je ne peux pas souligner assez, c'est… c'est la liberté de mouvement que j'avais dans ce temps-là entre les différents organismes. Parce que je fréquentais Dans la rue. Je fréquentais ce qui était le Rock-aide aux jeunes, qui était sur la rue Beaudry. Je fréquentais le Refuge des jeunes de Montréal. Je fréquentais Cactus Montréal. Donc, j'avais la liberté de me promener entre toutes ces ressources-là, qui étaient à proximité et qui offraient chacun des services différents, individualisés, selon leur approche, selon leur parcours. Puis, c'est l'ensemble de cet écosystème-là de ressources communautaires qui était… à proximité, qui était là où mes besoins étaient, qui m'a permis d'y aller[801]. »*

Exception à cette règle, on demande d'éviter de regrouper sur un même site des services d'urgence et des services transitoires, sous peine de « *nuire à la stabilisation de ceux qui cherchent à sortir de l'itinérance*[802] ».

En plus des ressources d'aide, des personnes soulignent que la proximité de services tels que buanderies, pharmacies, CLSC, épiceries, boutiques de vêtements et autres commerces, joue un rôle essentiel dans la réinsertion sociale des personnes itinérantes[803] :

> *« Tu ne peux pas penser à louer un logement si tu n'as pas mangé ou si ça fait X nombre de temps que tu portes le même linge[804]. »*

> *« [Les personnes habitant un logement de transition] C'est des gens qui ont besoin de faire leur épicerie, d'acheter des choses, pour meubler leur appartement, pour vivre, pour colorier, faire du sport. Ils ont besoin d'être proches de ces commerces-là[805]. »*

---

[800] Table itinérance Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 5.

[801] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 16.

[802] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 4.

[803] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4; Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 10.

[804] Koralie, doc. 7.59, p. 32.

[805] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

2.11.4 À clientèles diverses, ressources diversifiées

Poussant plus loin la réflexion, des professionnels et professionnelles en itinérance mettent en garde contre le réflexe de répondre au manque de ressources en disant « *Bien, on va ouvrir une autre halte-chaleur*[806] », ou de croire qu'une seule ressource, dans un secteur donné, comblera l'ensemble des besoins des personnes précarisées[807].

> *« Vous le savez, ça prend des ressources diversifiées, adaptées aux besoins des différentes communautés et besoins des personnes en situation d'itinérance. "Un toit fits all", ça n'existe pas*[808]*. »*

Les ressources à mettre en place doivent donc être représentatives des multiples visages de l'itinérance et « *refléter les besoins réels des personnes*[809] ». Cela inclut les femmes, les familles, les personnes de la diversité sexuelle et de genre, les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, les personnes présentant des enjeux de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, les personnes consommatrices de drogue, les personnes atteintes de maladies telle que le VIH, les jeunes « *issus de la DPJ/LSJPA*[810] » et les adultes sortant d'un établissement de santé, du milieu carcéral ou de l'armée[811]. On demande aussi de prévoir des accommodements pour les couples et les personnes possédant un animal[812].

Pour des participantes autochtones, les personnes sans domicile issues des communautés inuites, des Premières Nations et Métis devraient également bénéficier d'une offre diversifiée de ressources, dans le respect de leurs besoins spécifiques et, de préférence, pilotée par les personnes autochtones elles-

---

[806] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 11.

[807] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

[808] Laurie Pabion, dDoc. 8.30, p. 1.

[809] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[810] DPJ : Direction de la protection de la jeunesse; LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 5.

[811] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 71; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 9; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 4; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21; Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 11; Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 77-78; La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 8; Sidalys, doc. 8.28, p. 5; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 7; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5.

[812] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 4.

mêmes[813]. Pour la représentante d'un organisme pour femmes autochtones en situation d'itinérance, les besoins les plus urgents à combler au plan des ressources d'aide inclut un centre d'hébergement avec consommation supervisée d'alcool, un service d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) pour hommes, ainsi qu'un SHUT pour jeunes issus des foyers d'accueil et du système de protection de la jeunesse :

> *« I like to look at best practices, right, and we know that in Ottawa, they have a wet service, wet shelter. CBC did a documentary on it called The Drink. And it's about... when people are, like, have heavy addiction issues, they can't just abstain. That you have a shelter that offers small bits of alcohol, that is monitored by a nurse, and slowly, gets them through that addiction, and then you have the additional help through AA, or whatever, you know, the whole idea is[814]. »*

> *« I know that in Montreal, or the province, we have very powerful women's organizations, like Quebec Native Women. We don't have one just for men. We don't have, like, the Native Men's Shelter. [...] I would love for that to be created. I think we also need to have a shelter just for the kids that come out of Youth protection, because we're overrepresented. What happens is that they leave Youth protection, they leave the foster homes, they get kicked out, they are immediately on the street. In the Cabot Square project, our mediators, like, 40% of their cases are youth coming out of the system, having nowhere to go, wanting to commit suicide, just, so unhappy. We need to have a shelter for them where they can have respite. Like Miyoskamin, living there, up to five years, getting all the tools that they need so they can move forward[815]. »*

+ Les services de consommation supervisée

Concernant les types de ressources pouvant accueillir ces différentes clientèles, on signale que « *les enjeux de cohabitation ne se régleront pas avec seulement de l'hébergement d'urgence et transitoire*[816] ». À cet égard, un grand nombre de propositions, y compris chez des représentants de la santé publique[817], traduisent la volonté de développer les sites de consommation supervisée (SCS) « *en augmentant leur nombre, leurs horaires d'ouverture et leur capacité, tout en assurant une intervention de proximité, notamment aux abords des stations de métro*[818] ». Les participants et participantes font valoir plusieurs

---

[813] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 18, 24-25 et 27.

[814] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025, p. 23.

[815] *Ibid.,* p. 27.

[816] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91.

[817] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[818] STM, doc. 7.12, p. 2.

avantages liés aux SCS, notamment au regard de la santé des personnes et du suivi dont elles peuvent bénéficier[819] :

> *« Dans ces espaces, les personnes bénéficient d'un environnement sécurisé, d'un suivi par des pairs et des professionnels formés. Ces espaces offrent des services essentiels comme la distribution de matériel à usage unique, la réalisation de tests de dépistage des infections transmissibles et, surtout, la création d'un lien de confiance indispensable pour faciliter l'accès aux soins. Les études montrent que ces dispositifs contribuent à réduire la mortalité par surdose, à diminuer la dispersion de seringues dans l'espace public et à améliorer l'accès aux services de santé[820]. »*

Pour ces raisons, ajoute-t-on, l'enjeu des sites de consommation supervisée résiderait, non pas dans leur présence au cœur de certains milieux, mais plutôt dans le manque de places disponibles :

> *« Nous, on peut accueillir juste quatre personnes, jusqu'à quatre personnes qui consomment en même temps. C'est une salle de consommation de moyenne envergure qui répond à beaucoup de besoins de personnes qui utilisent des drogues par injection. Par contre, on est un peu victimes de notre succès et ce n'est pas rare qu'on a une file d'attente de plusieurs personnes. Cette file d'attente et les personnes qui attendent débordent sur le trottoir devant leur organisme en attendant leur tour, ou bien elles vont s'injecter dans des endroits dans les alentours, parce qu'elles sont malades, en sevrage, qu'elles sont prêtes à consommer maintenant pour se sentir mieux. C'est difficile d'attendre plus qu'une heure pour aller consommer puis apaiser cet inconfort. Et ça crée des frustrations dans le voisinage. [...] Malgré qu'on ait juste quatre places, c'est quand même toutes des injections qui n'ont pas lieu dans des lieux publics[821]. »*

+ Les ressources mobiles et le travail de rue

Des mémoires et témoignages invitent à privilégier le déploiement de ressources communautaires mobiles et du travail de rue[822]. Ils font valoir que, en offrant une aide directe aux personnes dans la rue, par exemple sous forme d'accompagnement psychosocial et de services infirmiers[823], ces approches constituent « *la porte d'entrée vers le lien social, la réduction de la désaffiliation sociale ainsi qu'une réponse pour les personnes non logées*[824] ».

---

[819] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 69.

[820] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 10.

[821] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90 et 95.

[822] Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 9; Groupe communautaire L'Itinéraire, doc. 8.14, p. 5;

[823] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 7.

[824] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 20.

« Une navette circule dans l'arrondissement et passe par les parcs pour distribuer de la nourriture. Elle effectue trois tournées par jour : à 9 h le matin, à 13 h l'après-midi, et enfin à 18 h le soir. Il est essentiel de poursuivre cette initiative et de la renforcer[825]. »

« Il faut embaucher plus de travailleurs de rue. Ils apportent l'humanité dont on a tant besoin dans la rue et ce qu'aucun policier ne pourra faire, ne serait-ce qu'en raison de ce que leur uniforme représente. Uniforme ou non, une police reste une police. Oui, il faut embaucher plus de travailleurs de rue et non pas plus de policiers. Car après tout, un gun, ça n'a jamais rassuré personne[826]. »

+ Des ressources pour la réinsertion

Pour les personnes sans domicile, la mobilité constante d'une ressource à l'autre ne leur « *permet pas de se "déposer" et d'entamer des démarches qui pourraient contribuer à améliorer leur bien-être*[827] ». On recommande donc de développer des ressources à long terme, ou encore « *des espaces qui fonctionnent selon le rythme et l'autonomie des personnes concernées*[828] » afin que celles-ci puissent « *réellement avancer dans [leur] insertion*[829] ».

---

[825] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[826] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 91.

[827] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 11.

[828] *Idem.*

[829] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2-3.

2.11.5 Des services d'aide complémentaires

D'autres initiatives sont également proposées afin que les personnes en situation d'itinérance puissent profiter de refuges sécuritaires et d'occasions de réinsertion.

Des participants proposent d'utiliser les églises pour offrir « *des lieux calmes et de paix, de tranquillité, où on peut se déposer*[830] », durant la période hivernale ou de façon permanente. Selon des femmes ayant connu l'itinérance, trouver refuge dans de tels lieux serait particulièrement bienvenu pour des femmes en quête de sécurité :

> *« Les femmes itinérantes se font battre, violer et assassiner dans les rues de Montréal. Qu'attendez-vous pour ouvrir des cafés ou bien d'utiliser les églises présentement désertes comme lieux sécures pour toutes ces femmes en grand danger? [...] Ce n'est pas compliqué d'ouvrir des tables, mettre des chaises, puis un gros bundle de café pour que les femmes puissent se reposer, qu'elles soient sécures. Oui, parce qu'il y a tellement d'églises, on dit que Montréal c'est... la ville aux cent clochers... [...] il y en a des bancs, dans une église? Combien de femmes qui pourraient s'installer là?*[831] »

Une participante rapporte les propos de personnes sans domicile, selon lesquelles « *c'est en étant incluses dans des organismes ou activités ne visant pas seulement les personnes en situation d'itinérance qu'elles se sentent les plus citoyennes et "normales" . C'est justement ce genre de moment qui leur donne envie de modifier leur routine et de moins consommer*[832]. »

2.11.6 Un accompagnement et des services adaptés

Sans égard aux types de ressources, des participants et participantes de tous horizons demandent que les personnes en situation d'itinérance puissent y profiter de structures d'accompagnement adaptées aux étapes de leur parcours[833]. Cela inclut, en particulier, des services en santé mentale et physique, et des services d'accès à l'emploi.

Selon ces personnes, les ressources d'aide devraient pouvoir accueillir davantage d'interventions infirmières[834] et dispenser « *un soutien psychosocial accru et adapté, pour accompagner les personnes*

---

[830] Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.8.1, p. 26.

[831] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 66 et 75-76.

[832] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 3.

[833] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[834] *Idem.*

à surmonter leurs épreuves et retrouver une stabilité[835] ». En ce sens, elles proposent de former les intervenantes et intervenants à la prise en charge des violences faites aux femmes, de créer des lieux d'écoute confidentiels et accessibles et, pour les personnes aux prises avec des enjeux de santé mentale, de développer des services adaptés aux troubles psychiques[836].

Dans le même esprit, un autre organisme partage son expérience et constate, lui aussi, que la taille d'une ressource joue un rôle important dans le bien-être des personnes accompagnées ainsi que dans la qualité du travail d'accompagnement. Il le formule en ces termes « *l'environnement plus restreint et familial offert par notre Mission est très apprécié par nos amis sans-abri*[837]. » « *Ils peuvent régulièrement interagir les uns avec les autres, développer des relations et des amitiés, s'intégrer à notre population très diversifiée de membres et trouver réconfort et appartenance dans notre communauté accueillante et inclusive*[838]. »

Au chapitre de l'emploi, des organismes, mais aussi des associations de commerçants ayant mis sur pied ce genre de services de leur propre initiative, ont souligné l'impact concret et très positif des brigades vertes et de propreté, qui permettent aux personnes volontaires d'être rémunérées pour leur travail[839]. Une société de développement commercial raconte sa propre expérience, fruit d'un partenariat avec une ressource d'aide :

> *« Au lieu de donner le contrat d'arrosage à un fournisseur externe, on s'est dit, on va le faire nous-mêmes, essayons, voir si ça fonctionne. Puis le projet pilote estival a migré en un projet qu'on espère qu'on va être capables de soutenir financièrement pour les prochaines années parce que ça fonctionne. [Les hommes en situation d'itinérance] sont tellement fiers de travailler dans leur quartier, de l'embellir. Ils connaissent tout le monde. [...] Ils ont comme mandat [...] l'horticulture du Village et la propreté. [...] Ils arrivent à désamorcer des situations de crise avec les populations vulnérables parce qu'ils les connaissent. [...] On a été chanceux, je dirais, parce que la Maison du Père connaît tellement bien les hommes qui sont dans leurs ressources. [...] Les résidents sont vraiment contents [...] ils les saluent, ils les remercient à tous les jours du travail qu'ils font [...] C'était des hommes qui étaient rendus là dans leur parcours et qui avaient envie de s'investir avec nous dans le projet. Ça fonctionne, mais il faut travailler avec les organismes*[840]*. »*

---

[835] Atelier d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 2.

[836] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[837] Mission communautaire Mile-End, doc. 8.48, p. 1.

[838] *Idem.*

[839] Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 119.

[840] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 45 et 48.

Une coopérative de solidarité explique également le concept de ses lieux de retour de la consigne à vocation sociale, qui permettent à des personnes « *avec une grande difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché de l'emploi*[841] » de collecter des contenants consignés qu'elles peuvent échanger sur place contre de l'argent, dans un environnement adapté. Les bienfaits s'en ressentent à plusieurs niveaux :

> *« Avec la présence d'un intervenant psychosocial et la confiance créée par nos activités, plusieurs interventions individuelles ont permis à des valoristes de recevoir une nouvelle carte RAMQ, de recevoir un accompagnement de relation d'aide par rapport à des stress du quotidien, d'être accompagné dans leur dossier judiciaire, que ce soit en trouvant des nouveaux services ou en faisant des ponts avec l'aide juridique. Le sentiment d'appartenance à la coop est très fort et plusieurs valoristes sont venus renforcer l'équipe en place comme bénévoles ou employés*[842]*. »*

Bien qu'elles soient le fruit d'initiatives privées, les brigades et autres valoristes accomplissent des services municipaux, souligne une autre société de développement commercial. Or, conclut-elle, « *si on avait un leadership assez fort pour pointer les initiatives qui mériteraient d'être mutualisées, je suis pas mal sûr qu'il y a une proportion de ces entreprises-là qui serait tout à fait intéressées à rediriger certaines enveloppes dans ces initiatives*[843] ».

2.11.7 Assurer la qualité des services

Les participants et participantes s'accordent généralement à dire que « *ce n'est pas parce qu'on crée une ressource que c'est fini*[844] ». Les expériences contrastées dont témoignent des usagers au sujet de certaines ressources mettent en relief l'absence de normes de qualité partagées et d'évaluation continue[845]. Il importe donc, indique-t-on, d'établir une culture de l'évaluation, tant pour le travail accompli que pour la qualité des services offerts et reçus. À cela s'ajoute un autre enjeu majeur, soulevé par une participante « *une des plus grandes embûches à la cohabitation sociale, c'est le manque de cohésion et de suivi entre les institutions*[846]. »

---

[841] Coopérative de solidarité Les Valoristes, doc. 8.36, p. 3.

[842] *Ibid.*, p. 6.

[843] Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 112.

[844] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 66.

[845] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[846] Sofia Mucci, doc. 8.55, p. 1; CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.70, p. 1-2.

Cette évaluation devrait impliquer à la fois les bénéficiaires et les fournisseurs des services[847]. Une piste à cet égard consiste à s'inspirer des Toronto Shelter Standards en vigueur dans la métropole ontarienne, en définissant des normes montréalaises pour encadrer l'implantation, le développement et l'offre de services des nouvelles ressources[848]. Cette approche faciliterait la réalisation de suivis et permettrait d'apporter les correctifs requis afin de mieux répondre aux besoins des personnes[849].

Dans une optique similaire, un organisme fait remarquer que l'implantation de ressources d'urgence par des acteurs institutionnels risque parfois de nuire aux personnes en situation d'itinérance, plutôt que de les aider véritablement. Il préconise de créer des ressources adaptées en tenant compte de l'ADS+[850] et de veiller à ce que les services soient offerts par du personnel spécialisé adéquatement formé.

> *« Lorsqu'un organisme communautaire ne peut porter la gestion d'une ressource d'urgence, il arrive que les acteurs institutionnels déploient une ressource en prenant des gardes de sécurité qui ne peuvent offrir des services de qualité. En effet, plusieurs personnes hébergées dans ces ressources d'urgence mentionnent ne pas se sentir en sécurité, vivre de la discrimination, vivre des agressions physiques, verbales et sexuelles, etc. En déployant un service d'urgence non structuré, cela contribue à maintenir les individus à la rue, à les mettre en situation de vulnérabilité et à augmenter la désaffiliation sociale[851]. »*

2.11.8 Mieux financer les organismes communautaires

Enjeu fondamental et récurent de la présente consultation, la question du financement des organismes d'aide à l'itinérance par les pouvoirs publics a été déclinée en trois points :

- Augmenter le financement lié à la mission des organismes;
- Simplifier le mode et les conditions d'octroi des subventions;
- Accorder un financement spécifique aux organismes travaillant à la cohabitation sociale.

---

[847] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[848] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

[849] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 66.

[850] L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est une approche visant à prendre en compte les réalités spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques et programmes.

[851] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 17.

Premièrement, des participants et participantes demandent d'augmenter le financement structurel des organismes d'aide, afin que la capacité d'accueil des ressources, la qualité des bâtiments et de leurs espaces de vie, le nombre et la formation des intervenantes et intervenants, la disponibilité des services ainsi que les types d'accompagnement offerts correspondent réellement aux besoins des personnes bénéficiaires[852]. Pour que cela se produise, cependant, les effectifs doivent pouvoir accomplir leur travail dans les meilleures conditions :

> *« C'est un peu le fordisme de l'aide communautaire. On cherche des économies d'échelle pour pouvoir survivre parce qu'on est sous-financés. Donc, on cherche à avoir des économies d'échelle pour pouvoir rendre tous les services que les gens ont besoin. Mais on n'est pas capable de rendre de façon adéquate. C'est de ramener l'action communautaire à l'échelle humaine. Parce que c'est premièrement et avant tout une intervention humaine qu'on fait. On travaille avec des personnes. Et ce n'est pas une industrie[853]. »*

> *« Les intervenants par exemple, ils ne restent pas, au niveau des conditions salariales, parce qu'ils ne sont pas assez payés à l'heure pour, par exemple, la dangerosité ou la sécurité que ça comporte, parce que des fois, les personnes en situation d'itinérance, ça peut arriver qu'elles sont agressives, des fois, elles ont des armes, des fois, la consommation, c'est vraiment difficile pour les intervenants, tout ça. Puis des burn-out, des dépressions, il y en a beaucoup présentement[854]. »*

> *« En plus des bénéfices en matière de cohabitation avec le voisinage, en offrant des espaces de vie agréables, avec du personnel présent et qualifié dans l'accompagnement des résidents dans leur parcours vers les solutions permanentes de logement, nous contribuons à une réaffiliation beaucoup plus durable[855]. »*

Deuxièmement, on suggère de revoir le mode et les conditions d'octroi des subventions aux organismes, de manière à « *privilégier la coopération entre organismes plutôt que [leur] mise en concurrence*[856] ». Une telle démarche, indique-t-on, consiste d'abord à « *simplifier et harmoniser les mécanismes de financement afin de réduire les lourdeurs administratives et favoriser des modèles de financement souples*[857] ». Ensuite, il est

---

[852] Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 20; Julie Rivest, doc. 7.44, p. 1; Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4; Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles, doc. 8.54, p. 5.

[853] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 20.

[854] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 63-64.

[855] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

[856] Sidalys, doc. 8.28, p. 20.

[857] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 49 et 57.

également proposé de décloisonner l'allocation des subventions[858] et d'établir un « *financement pluriannuel basé sur la mission des organismes, permettant d'assurer une plus grande prévisibilité financière*[859] ». On souligne le poids administratif que représentent les demandes de financement pour les organismes, et le fait que la plupart soit pour du court terme (un an, deux ans) ne permet pas de pouvoir planifier à long terme les projets, ce qui représente un frein important au déploiement des services[860]. Grâce à cette façon de procéder, souligne-t-on, les organismes pourraient « *assurer la continuité des services sans dépendre d'appels à projets ponctuels*[861] » :

> *« Sachant que les redditions de compte sont déjà une occasion pour les bailleurs de fond de constater l'impact positif des ressources dans la société, il ne devrait pas être nécessaire d'avoir à rédiger constamment de nouveaux projets*[862]*.*

Troisièmement, bon nombre de participants et participantes ont insisté pour que les organismes souhaitant œuvrer à la cohabitation sociale reçoivent pour ce faire un financement spécifique[863]. Dans l'optique de soutenir des initiatives de cohabitation sociale, des groupes proposent la création d'un fonds montréalais de cohabitation[864]. Conçu comme un fonds d'atterrissage pour les nouvelles ressources, et offert sous forme de financement ou de conseils, ce fonds viserait à « *assurer que les communications [avec le voisinage de la ressource] sont bonnes, que la littérature est bonne, et que les meetings se tiennent*[865] ». Les aides octroyées seraient modulées « *dépendamment de la taille du nouveau projet, de la taille du quartier, de l'emplacement, et de la nature de la clientèle*[866] ».

---

[858] Travail de Rue Action Communautaire, Doc. 7.32, p. 4; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 10; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 4; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 8; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5.

[859] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 49.

[860] Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

[861] Sidalys, doc. 8.28, p. 20.

[862] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

[863] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 43; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 40; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 14; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 18; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[864] Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 39; Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 8.

[865] Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 39.

[866] *Ibid.*, p. 34.

2.12 Aménager l'espace public de façon inclusive

Au-delà du fait de posséder un toit, le domaine public comporte « *une multitude d'autres types d'espaces qui ne sont pas des logements, et qui contribuent d'une façon ou d'une autre à améliorer les conditions de vie des personnes ou à améliorer le sentiment de communauté*[867] ». Or, selon des organismes communautaires, des chercheurs et des professionnels de l'aménagement, « *malheureusement, Montréal est en retard*[868] » à ce chapitre par rapport à d'autres villes, et « *peut faire mieux*[869] ».

Invitant à la créativité, ils proposent de renforcer l'inclusion et la sécurité des personnes en situation d'itinérance par l'intégration d'équipements spécifiques, de mobilier urbain et par l'aménagement des espaces[870].

En phase avec la notion de cohabitation sociale définie précédemment, les aménagements doivent traduire la « *reconnaissance de la légitimité des personnes à occuper l'espace public, sans criminalisation de leur présence*[871] ». Cela implique au premier chef d'éviter toute forme de design hostile ou d'omission d'équipements visant à exclure et éloigner les personnes en situation d'itinérance, pour plutôt « *offrir des solutions concrètes à la réalisation de certains besoins fondamentaux des personnes non logées, conformément aux droits humains*[872] » : un accès à l'eau potable, y compris dans le réseau de métro, des services sanitaires tels que douches, lavabos et buanderies, des casiers gratuits pour entreposer des effets personnels de façon sécuritaire, des poubelles de récupération de seringues, un éclairage plus rassurant, des boîtes postales et le ramassage des déchets[873]. Ces divers équipements et services serait principalement déployés aux abords des ressources et des lieux publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance[874].

Au chapitre des espaces publics inclusifs et sécuritaires, une société de développement commercial basée à Milton-Parc demande :

---

[867] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février en soirée, doc. 7.41.1, p. 64.

[868] Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 36.

[869] *Idem.*

[870] Bâtir son quartier, doc. 8.61, p. 5.

[871] Ressources Jeunesse de Saint-Laurent, doc. 7.9, p. 3.

[872] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

[873] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 58; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 39; Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc, 7.8, p.3; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15; Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 118; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24; Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11. Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[874] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

> *« [...] des trottoirs plus larges sur [l'avenue du] Parc pour un espace plus piétonnier et humain, la réduction des voies de circulation (actuellement quatre voies plus deux voies de stationnement), plus de verdure, avec des plantes indigènes pour soutenir la biodiversité, les pollinisateurs locaux et la séquestration du carbone, tout en créant un espace plus attrayant et centré sur l'humain[875]. »*

La Ville et les arrondissements « *doivent surmonter leurs réticences à donner l'accès aux infrastructures publiques [...] pour toutes les populations*[876] », affirment des participants et participantes. De leur avis, en bonifiant « *drastiquement son offre*[877] » de services de base, la Ville contribuerait à la fois à restaurer la dignité et le sentiment d'appartenance des personnes confinées à l'espace public, à diminuer les irritants, et à réduire la pression sur les ressources d'aide[878]. En somme, « *il est indispensable que la Ville soutienne le développement de pratiques d'aménagement répondant aux besoins des personnes concernées dans ses règlements et outils de planification urbaine*[879] ».

> *« Cela suppose également que ces lieux publics soient aménagés dans une optique d'occupation et d'utilisation inclusive du mobilier urbain et des installations par tou.te.s les citoyen.ne.s.[880] ».*

+ Innover dans l'aménagement de l'espace public

Plusieurs suggestions font écho aux propos d'un intervenant, selon lequel « *on a encore beaucoup, beaucoup de choses à essayer*[881] » en matière d'aménagement de l'espace public.

On recommande par exemple l'intégration de mobilier urbain adaptatif – « *qui se transforme pour répondre à une diversité de besoins*[882] » – y compris pour se protéger des intempéries et s'allonger. L'équipement et le mobilier urbain pourraient également permettre de répondre aux changements climatiques et à la vulnérabilité qu'apportent les changements importants de température :

---

875 Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

876 Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

877 Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

878 Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24.

879 Coalition montréalaise des Tables de quartier, doc. 8.56, p. 12.

880 Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, doc. 8.34, p. 5.

881 Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

882 Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

« Au-delà des personnes en situation d'itinérance, la question de l'accès à l'eau est une question de santé publique. En augmentant l'offre des mobiliers qui tient compte de la chaleur, la Ville pourrait réduire les risques d'insolation pour l'ensemble des populations vulnérables. Nous recommandons d'offrir un accès à de l'eau potable et propre dans les espaces publics. Nous recommandons d'augmenter les espaces d'ombre et de brumisateur[883]. »

D'autres propositions visent à planifier le déploiement de mobilier urbain de façon intégrée. Il est question de mettre en place une « *vision de places assises universelles*[884] » et un réseau de salles de bain sécuritaires :

« Des bancs et des chaises en abondance dans les espaces publics afin que personne ne se sente jamais malvenu ou contraint à la compétition pour une place où se reposer. Lorsqu'il y a une abondance de places assises, tout le monde - des personnes âgées aux familles en passant par les touristes et les voisin.es non logé.es - peut coexister dans le confort. Des espaces publics animés avec des spectacles, des œuvres d'art communautaires et des places assises spacieuses favoriseraient non seulement le sentiment d'appartenance, mais amélioreraient également la réputation de Montréal en tant que ville de classe mondiale championne en aménagement urbain inclusif[885]. »

« Puis, graduellement, on a commencé à mettre du mobilier, puis on s'est rendu compte, comme tous les spécialistes de l'aménagement vous diraient, si on a suffisamment, bien, il est suffisamment bien utilisé, puis, oui, il y a des personnes qui vont peut-être dormir, prendre un petit moment de répit, mais il va avoir aussi des personnes âgées qui vont être là, des familles. Il va avoir une diversification, je dirais, des usages, donc, plus il y a de mobilier, plus ça se tolère[886]. »

« La Ville doit identifier des lieux sécuritaires et dignes pour installer de nouvelles toilettes publiques ou désigner les toilettes existantes dans des bâtiments privés ou publics comme des « toilettes sécuritaires ». Il est essentiel que tout partenaire privé acceptant d'ouvrir ses toilettes s'assure que le personnel de sécurité reçoive une formation en médiation sociale afin de respecter les droits des personnes en situation d'itinérance ou présentant d'autres vulnérabilités[887]. »

---

[883] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, Doc. 7.16, p. 16.

[884] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

[885] *Idem.*

[886] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 44.

[887] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

Ce dernier point est à rapprocher de la « cartographie de la tolérance » du réseau l'Oranger, une idée que certains invitent à explorer[888] :

> *« Ce réseau, présenté sous forme de carte et d'autocollant affichés sur les commerces, indiquent aux personnes là où elles peuvent se rendre pour un obtenir un verre d'eau, remplir leur bouteille, obtenir un don en attente, accéder au WiFi, chauffer leur plat, se réchauffer, se rafraîchir, charger son téléphone, accéder à une salle de bain, se reposer, exécuter des travaux rémunérés ou bénéficier d'un espace sécuritaire[889]. »*

Dans un esprit similaire, on invite à cultiver le partage par le biais de banques alimentaires[890], de « *frigos qui permettent aux gens du quartier de faire des donations aux personnes en situation d'itinérance*[891] », et de bacs destinés aux dons de vêtements[892].

Plusieurs suggestions consistent également à « faire communauté ». On mentionne l'intégration de pianos publics « *pour que les gens connaissent une autre facette des autres gens qui sont dans la rue*[893] »; la création d'espaces de socialisation tels que cafés de rue ou espaces communautaires comprenant ateliers, bibliothèque, télévision et ordinateurs avec accès internet pour atténuer la fracture numérique[894]; des lieux médians tels que cafés et bibliothèques servant de « *portes d'entrées vers différents services*[895] » et offrant des activités de médiation culturelle[896], des activités artistiques, des ruches d'art[897]; des jardins communautaires, des marchés solidaires et des activités favorisant l'accès au sport[898]; des lieux d'échange tels que l'Université populaire du Mouvement d'ATD Quart Monde « *où chaque personne est à la fois enseignante et apprenante*[899] ».

En définitive, conclue un groupe, « *il n'y a pas de recette [unique] qu'on peut appliquer : [...] Il faut vraiment aller vers les communautés, être à l'écoute puis adapter en fonction des besoins exprimés; [...] impliquer*

---

[888] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 53-54; Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 96.

[889] Voir www.pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/, cité par Exeko, doc. 8.53, p. 26.

[890] Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[891] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

[892] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[893] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

[894] Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 9; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[895] Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[896] Point de rue, doc. 7.51, p. 123.

[897] Une Ruche d'Art est un atelier d'art communautaire qui accueille tout le monde en tant qu'artiste. Voir notamment https://lesruchesdart.org/, cité par Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 97.

[898] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

[899] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 42-43.

autant les personnes qui vont habiter les milieux de vie que des experts en design, des personnes qui connaissent bien l'aménagement, mais aussi les personnes qui travaillent dans les lieux[900] ».

2.12.1 Planifier et réglementer en cohérence avec l'objectif de cohabitation

Les opinions recueillies ont mis de l'avant plusieurs réflexions en matière de planification et de réglementation, afin que les actions mises en place favorisent la cohabitation sociale de façon cohérente et efficace.

Une première suggestion consisterait, pour la Ville, à adopter une réglementation montréalaise sur la cohabitation, et pour chaque arrondissement, à concevoir un plan local de cohabitation le rendant « *imputable dans sa réalisation*[901]. » Cette réglementation et les plans locaux de cohabitation découleraient d'une même vision et partageraient « *un langage commun en matière de partage équitable de l'espace public*[902] », défini en collaboration avec les partenaires intersectoriels et les personnes en situation d'itinérance. La définition d'indicateurs de suivi et la mise en commun de données en lien avec le partage de l'espace public permettrait d'en documenter l'évolution au fil du temps et d'adapter les stratégies d'action avec agilité et en fonction des besoins[903]. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) pourrait « *agir comme chien de garde de la réglementation et des aménagements publics, de façon à ce que les droits sociaux et les besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance soient respectés*[904] ».

Toujours dans une optique de cohabitation sociale réussie, de nombreux mémoires et prises de parole ont demandé l'abrogation ou la modification des règlements d'urbanisme qui sont une source de profilage social et entraînent la judiciarisation des personnes marginalisées[905]. En cohérence avec un avis publié en 2009 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)[906], on estime qu'il y aurait lieu d'abolir, à coût nul, « *le fait de ne pas pouvoir dormir dans des haltes-chaleur en lien avec le Code*

---

[900] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 63-64.

[901] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 23.

[902] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[903] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[904] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 6.

[905] Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 18; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 5; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5-6.

[906] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 16.

du bâtiment[907] », l'impossibilité d'occuper l'espace public ou de se trouver dans un parc après l'heure de fermeture, et la « *mauvaise utilisation*[908] » du mobilier urbain.

D'autres voix demandent avant tout de clarifier l'application des dispositions réglementaires en question, afin d'éviter un traitement en apparence partial :

> *« Si les parcs doivent être fermés à 23h00, il est important de clarifier pourquoi certaines personnes restent sur place après cette heure. Cette situation crée une zone grise en termes de gouvernance, nécessitant une définition claire des responsabilités pour améliorer la gestion et l'application des règles dans les espaces publics*[909]*. »*

> *« En ce qui concerne les règlements municipaux, il y a un manque d'uniformité à travers les arrondissements. Chaque arrondissement peut adopter ses propres règles, ce qui complique le travail des policiers. Par exemple, un règlement peut interdire le sommeil sur un banc de parc, mais cette règle n'est pas appliquée uniformément. Cela rend difficile la gestion de l'itinérance, car les règles ne suivent pas les évolutions des besoins de la population. La ville doit réévaluer ses règlements pour mieux gérer la cohabitation entre les résidents et les personnes en situation d'itinérance. Cela nécessite une approche collaborative entre la ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires. La ville de Montréal doit également réévaluer ses règlements pour mieux encadrer la cohabitation entre les résidents et les personnes en situation d'itinérance. Il est essentiel que les politiques reflètent les réalités actuelles et qu'elles soient adaptées à la situation*[910]*. »*

Par le biais de la réglementation, il est également demandé d'interdire les pratiques d'exclusion mises en place par certaines entités privées, telles que « *l'utilisation de bruits inhumains à haute fréquence ou de musique forte et répétitive*[911] ».

2.12.2 Déjudiciariser, clarifier et coordonner les interventions

Tout comme pour la réglementation, les commentaires ayant trait aux interventions menées par la police, les brigades privées de sécurité et l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), visent une approche déjudiciarisée, clarifiée et coordonnée.

---

[907] Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 103.

[908] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 24.

[909] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[910] *Idem.*

[911] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

+ Les brigades privées de sécurité

Chercheurs, professionnels de l'aide à l'itinérance et acteurs institutionnels demandent communément à la Ville de cesser de faire appel aux entreprises privées de sécurité pour faciliter la surveillance et le contrôle de la mobilité des personnes en situation d'itinérance : « *L'exploitation économique de la misère d'autrui ne devrait pas faire partie des solutions dans une société valorisant la solidarité et les valeurs démocratiques*[912]. »

+ Le SPVM

Les propositions concernant le rôle du SPVM sont plus nuancées. Alors que des organisations disent profiter de relations fructueuses avec le service de police[913], la plupart croient aussi « *essentiel de reconnaître les limites des interventions policières dans l'espace public, qui ne constituent pas une solution durable et peuvent, au contraire, accentuer le sentiment d'insécurité des personnes*[914] ».

Par conséquent, elles demandent de mettre fin à des pratiques telles que la répression policière[915] et à la « *distribution systématique de contraventions pour des activités de survie*[916] ». Elles demandent également de minimiser la présence du SPVM lors d'opérations de communication auprès des personnes logées, car la vue d'agents en uniforme et armés « *envoie un message contradictoire à la population*[917]. »

Estimant que le SPVM « *[peut] soutenir les organismes qui vivent des enjeux de sécurité au sein même de leurs ressources*[918] », et que « *la formation d'une police communautaire avec de bons liens peut créer des interactions plus positives et moins conflictuelles*[919] » avec les personnes sans logis, elles croient « *impératif que le SPVM et la Ville constituent un noyau fort et concerté sur lequel les organismes peuvent compter en mode collaboratif*[920] ».

+ L'ÉMMIS

La contribution de l'ÉMMIS doit également être clarifiée, selon plusieurs. Un organisme résume cette suggestion en trois points :

---

[912] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[913] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[914] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 7.

[915] Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc, 7.8, p. 3; P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7.

[916] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13.

[917] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc 7.2, p. 2.

[918] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10.

[919] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[920] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10.

1. Bien définir les rôles d'ÉMMIS pour s'assurer que ça ne vienne pas remplacer ou nuire à l'accomplissement des mandats des organismes communautaires et services existants.

2. Que le déploiement soit justifié au préalable, avec une évaluation des besoins de chaque quartier.

3. Qu'il y ait une clarification des rôles respectifs et des processus de collaboration entre le SPVM et l'ÉMMIS[921].

Considérant le niveau élevé de sollicitation dont l'ÉMMIS fait l'objet, un regroupement de commerçants suggère que celle-ci priorise certains secteurs, en particulier les « *espaces commerciaux*[922] ».

En somme, conclut une chercheure, « *toutes les interventions sociales ne s'équivalent pas. Elles doivent être replacées dans leur contexte organisationnel, qui lui, en retour, devrait donner des indications claires sur les champs d'interventions*[923]. »

2.13 Secteurs d'attention

2.13.1 La gestion des campements – Pour une approche humaine et pragmatique

En réaction à la politique de tolérance zéro appliquée par la Ville à l'égard des campements, les intervenantes et intervenants sociocommunautaires, organismes et acteurs institutionnels privilégient « *une approche à la fois humaine et pragmatique*[924] ». Autrement dit, tout en affirmant que les campements « *ne peuvent être envisagés comme une solution pérenne ou une alternative souhaitable au continuum hébergement-logement*[925] », ces acteurs invitent à reconnaître qu'ils sont aussi « *une partie inévitable de l'itinérance*[926] », « *un moyen d'auto-organisation légitime pour les personnes qui n'ont pas d'autre logement*[927] », et qu'ils « *répondent à des besoins de sécurité, de stabilité et de communauté*[928] ».

---

[921] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 3.

[922] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 74-75.

[923] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 14.

[924] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[925] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

[926] Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1.

[927] Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

[928] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90.

+ Un moratoire complet

Dans un tel contexte, la majorité d'entre eux jugent « *inacceptable de maintenir [la] posture*[929] » municipale qui conduit aux démantèlements, et préconisent un moratoire complet à cet égard[930]. En appui à cette demande, on soutient que les démantèlements contreviennent à l'article 26 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, lequel engage notamment la Ville à « *protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens*[931] ».

+ Un moratoire en l'absence de solutions de rechange

Pour d'autres, le démantèlement d'un campement ne devrait être envisageable que si des solutions raisonnables, durables, adaptées et accessibles à tous sont rendues disponibles pour le relogement des résidents et résidentes des campements[932]. À mettre en place par les différents paliers gouvernementaux, ces options devraient être « *élaborées à la suite d'un véritable dialogue avec les résidents des campements*[933] ». Elles incluent des « *solutions structurantes à la crise du logement*[934] », ainsi que des « *solutions de sortie vers l'hébergement temporaire ou les logements modulaires*[935] ».

+ Gérer les démantèlements dans le respect

Advenant que la possibilité de démanteler soit admise, celle-ci devrait s'appuyer sur un « *protocole municipal clair, objectif, quant à l'évaluation de la dangerosité*[936] » du campement concerné. Pour une citoyenne, la procédure à respecter inclurait les éléments suivants :

> *« Agir avec respect et empathie envers ceux qui vivent une situation très difficile et ont besoin de soutien. Ne pas jeter et voler des biens de personnes vulnérables. [...] Intervenants sociaux avec camionnettes pour aider les résidents à déplacer leurs biens. [...] Équipes d'intervenants pour aider avec le ménage du site*[937]*. »*

---

[929] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

[930] Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc 7.5, p. 7; Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1; Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 8; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, Doc. 7.39, p. 4; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 89; Dopamine, doc. 8.6, p. 8; Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[931] Charte montréalaise des droits et responsabilités, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais_.pdf; citée par L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5.

[932] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 1; P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 2; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5-6; Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 3; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[933] Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 2.

[934] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

[935] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

[936] Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5-6; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[937] Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1-2.

Reprenant les mots du Service de la diversité et de l'inclusion de Montréal (SDIS), on rappelle que la Ville s'est engagée à « *rédiger et rendre public un protocole municipal en itinérance pour l'intervention auprès des personnes sans hébergement/logement, en collaboration avec ses partenaires intersectoriels*[938] ». Selon la Direction de la santé publique de Montréal, les financements annoncés mettent en place un contexte propice à l'établissement d'un tel protocole :

« Le financement relatif au plan de réponse communautaire aux campements 2024-2026 confirmé pour la région sociosanitaire montréalaise, et les projets qui en découleront, est un contexte propice à une action immédiate en vue de jeter les bases de ce protocole, et ce, de manière intersectorielle ainsi qu'en incluant la participation des personnes en situation d'itinérance en campements[939]*. »*

+ Aménager les campements de façon digne

En phase avec ce dernier point, le maintien des campements exigerait également « *un protocole clair, comme dans d'autres grandes villes canadiennes*[940] ». Plusieurs personnes et groupes, dont le SPVM, évoquent l'idée de créer des lieux sécurisés avec services essentiels dans des zones dédiées[941], à l'exemple du Safe Sleeping Villages à San Francisco et des villages de minimaisons à Portland, en Oregon[942].

> *« Des petites cabanes... si on avait le droit de se bâtir quelque chose... ça aiderait énormément*[943]*. »*

Pour un citoyen, cela impliquerait de « *modifier le zonage des parcs où les campements sont tolérés pour qu'ils soient officiellement désignés comme "espace vert + camping", garantissant ainsi une transparence pour les propriétaires immobiliers et acheteurs*[944] ».

Les services municipaux de base à implanter dans ces campements seraient similaires à ceux mentionnés plus haut relativement à l'espace public[945] : installations sanitaires, accès à l'eau potable, poubelles, collecte des matières résiduelles, électricité et bornes de recharge, cabanes chauffées et espaces de régulation de

---

[938] Service de la diversité et de l'inclusion sociale, cité par Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

[939] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

[940] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

[941] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[942] Voir notamment https://youtu.be/162Ip3N-t0c?feature=shared, cité par Elisha Hill, doc. 7.25, p. 2, ainsi que https://urban-alchemy.us/cities/portland/.

[943] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[944] Jules Léger, doc. 8.8, p. 2.

[945] Voir la section de ce chapitre intitulée « Aménager l'espace public de façon inclusive ».

la température, espaces de rangement pour effets personnels, bacs de récupération de seringues[946]. Une autre idée consiste à rendre accessibles les services sanitaires des chalets de parcs sur une plage horaire étendue, et de soutenir l'utilisation des douches dans les installations sportives[947].

De l'avis de plusieurs, des campements ainsi gérés seraient bénéfiques à la cohabitation entre personnes logées et non-logées[948]. Ils pourraient servir de point d'attache aux intervenantes et intervenants de proximité qui, dans une optique de continuum hébergement-logement[949], y offriraient un accompagnement individualisé, des soins médicaux, de même qu'une médiation structurée entre les personnes occupantes et le voisinage pour apaiser les tensions[950].

Afin d'amorcer ce changement de cap, un organisme pour femmes propose de mettre en place un projet pilote dans l'un des campements existants. En plus des services de base énumérés ci-dessus, celui-ci comprendrait une cuisine collective, ainsi qu'une « *grande tente communautaire chauffée*[951] ».

2.13.2 Le cas de Milton-Parc

Plusieurs acteurs et organisations ont particulièrement ciblé un quartier montréalais. Ces propositions s'appliquent plus largement et recoupent celles émises par les autres participants et participantes. Néanmoins, certains de ces éléments visent à intervenir directement et rapidement pour répondre à une situation qualifiée d'urgente. Il est proposé :

> *« Un soutien financier et administratif pour des initiatives dirigées par des personnes d'origine autochtones;*
>
> *Des travailleurs de rue 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à Milton-Parc pour aider véritablement ceux dans le besoin en leur apportant un soutien psychosocial et en assurant la liaison avec les ressources actuelles, et non simplement à rétablir les règles de civilité;*
>
> *L'investissement public dans des infrastructures, et notamment pour les hôpitaux excédentaires de Royal Victoria et Hôtel-Dieu, ainsi que pour les terrains vides du quartier et des logements transitoires et permanents à prix abordable;*

---

[946] Dopamine, doc. 8.6, p. 8; Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[947] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5.

[948] Le collectif de Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[949] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[950] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 40-43; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 4.

[951] Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 5.

L'action directe, l'entraide et l'éducation populaire menées par des citoyens du quartier Milton Parc. Ces projets ont pour but de sécuriser et de protéger les ressources des personnes sans logement face aux défaillances ou à l'hostilité de nos institutions gouvernementales[952]. »

Dans la même perspective, le comité de bon voisinage Milton-Parc, fort de deux années d'engagement citoyen, formule diverses recommandations visant à renforcer la sécurité du quartier, améliorer la coordination gouvernementale face à l'itinérance, et mieux répondre aux besoins des personnes itinérantes — notamment les personnes inuites, très présentes dans le secteur.

Ces propositions complètent celles déjà émises, en apportant des réponses concrètes à des enjeux spécifiques du quartier, comme le logement social et l'adaptation culturelle des services.

« Réaménager l'avenue du Parc entre les rues Sherbrooke et avenue des Pins, afin notamment d'améliorer le sentiment de sécurité des piétons (rétrécissement des voies de circulation automobile, élargissement des trottoirs et plantation d'arbres afin de modifier le caractère hostile de cette artère;

Assurer une meilleure répartition des ressources d'hébergement d'urgence sur le territoire montréalais afin de ne pas concentrer celles-ci dans certains quartiers, et s'assurer que le niveau de fréquentation soit propice à une meilleure intégration de celles-ci dans les quartiers;

Mettre sur pied un comité unique habilité à coordonner les quatre paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal et arrondissement) dans la mise en œuvre d'une intervention montréalaise en itinérance guidée par une approche de logement d'abord[953]. Il est recommandé que ce comité s'inspire des villes de Houston au Texas et d'Helsinki en Finlande, qui ont mis en œuvre avec succès des comités uniques[954]. »

---

[952] Comité des Citoyen.ne.s de Milton Parc, doc. 8.68, p. 2.

[953] Il convient de souligner que l'approche du logement d'abord de Houston et d'Helsinki comporte deux volets essentiels. La première est de fournir rapidement un logement. La seconde est de fournir tout aussi rapidement le soutien médical et psychosocial dont chaque personne a besoin pour s'épanouir dans son nouveau logement. Cité dans doc. 8.13.

[954] Comité bon voisinage Milton Parc, doc. 8.13, p. 3.

L'urgence d'agir sur cette section du territoire, telle qu'exprimée par les participants, se reflète dans les recommandations formulées. Celles-ci appellent à des interventions concrètes, coordonnées et culturellement adaptées, afin de répondre efficacement aux enjeux d'itinérance dans le quartier Milton-Parc. Elles traduisent une volonté partagée de bâtir des solutions durables, respectueuses des réalités locales et des personnes concernées.

PARTIE 3 – S'ATTAQUER AUX ENJEUX STRUCTURELS DE L'ITINÉRANCE

Au-delà de la cohabitation sociale, une part importante des propositions recueillies au cours de cette consultation s'inscrivent dans l'objectif que l'itinérance « *disparaisse un jour de notre ville*[955] ». Des regroupements ont présenté l'enjeu de la façon suivante :

> *« Les efforts doivent principalement être déployés afin de sortir les personnes de la rue et non pas uniquement de les aider à y vivre*[956]*. »*

> *« Les enjeux de partage de l'espace public sont des symptômes d'un problème autrement plus grave et fondamental. Le problème, c'est l'itinérance. Pas les itinérants*[957]*. »*

Les opinions formulées par les participants et participantes pour mettre fin à l'itinérance se partagent en trois grands objectifs :

- Mettre en place une gouvernance claire et coopérative entre les différentes instances décisionnelles;
- Traiter l'habitation de façon à prévenir la chute des personnes précarisées dans l'itinérance, et accompagner les personnes en situation d'itinérance dans un parcours de réaffiliation;
- Envisager toute Intervention auprès de personnes en situation d'itinérance comme s'appliquant à des personnes détentrices de droits.

2.14 La gouvernance

Dans l'optique d'appliquer une stratégie globale cohérente en matière de lutte à l'itinérance, des mémoires et témoignages suggèrent en premier lieu de déclarer l'état d'urgence pour inciter à l'adoption de mesures exceptionnelles. Ils proposent ensuite de simplifier la gouvernance afin de la rendre plus efficace. Puis, afin d'accompagner la personne tout au long de son parcours de réaffiliation, ils recommandent de faire un

---

[955] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

[956] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[957] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

suivi régulier de l'évolution de la population en situation d'itinérance, d'adapter les parcours de soins aux personnes et non le contraire, et d'offrir du soutien à certains groupes à la sortie d'un milieu de prise en charge.

2.14.1 Appliquer une stratégie globale cohérente

Rappelant que, dès 2016, l'ONU exprimait son inquiétude face à la hausse du sans-abrisme au Canada[958], plusieurs ont dénoncé *« l'absence d'une stratégie cohérente et globale [qui] met en évidence une incapacité plus générale à envisager des solutions significatives et durables[959] »* dans les différents paliers de gouvernement. D'autres encore ont souligné les coûts d'une situation qui s'enlise :

> *« La charité et la répression ont leurs limites, et elles sont selon moi atteintes. Il faut en faire plus pour lutter contre la pauvreté, qui coûte elle-même extrêmement cher à nos systèmes de santé, carcéral, judiciaire et autres entités publiques[960]. »*

Tout comme pour la cohabitation sociale, à la base de ces difficultés rencontrées pour résoudre les enjeux structurels de l'itinérance réside une « *gouvernance éclatée [qui] engendre une gestion parfois inefficace, où les responsabilités sont fragmentées et les processus de décision ralentis[961]* ». Des contributions en donnent un aperçu :

> *« Les municipalités représentent les juridictions qui doivent composer directement avec l'itinérance. Elles doivent composer avec les difficultés de cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance et la population générale, avec une augmentation des efforts de salubrité découlant des méfaits ainsi que les enjeux de sécurité publique et les conséquences judiciaires potentielles. Cependant, comme les déterminants de cette situation trouvent leur origine au niveau de la santé, du logement ou du revenu, les municipalités disposent de peu de moyens d'intervenir directement ou financièrement pour s'attaquer à l'itinérance[962]. »*
>
> *« Depuis la pandémie, la situation de l'itinérance s'est aggravée, mettant en lumière des problèmes structurels liés au manque de logements sociaux, aux lacunes en matière de soutien à la santé mentale et à l'insuffisance des services d'accompagnement.*

---

[958] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 8.

[959] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 8.

[960] Charles-Étienne Filion-Provencher, doc 8.37, p. 2.

[961] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[962] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 21.

L'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité a révélé les limites des modèles existants d'intervention, qui peinent à offrir des solutions durables. [...] Le service régional de l'itinérance tente de déployer des projets en concertation avec les arrondissements, mais l'absence d'une gouvernance claire et d'une coordination efficace entre les instances municipales et provinciales ralentit la mise en place de solutions adaptées[963]. »

Dans un tel contexte, résume une chercheure, « *tout le monde a l'impression d'être abandonné [...] et ne sait plus à quel palier s'adresser pour aider à la situation*[964] ».

2.14.2 Reconnaître la crise

Au chapitre des solutions, on considère comme un prérequis la « *reconnaissance par tous les paliers de gouvernements des crises sociales actuelles, dont les crises du logement, de l'itinérance, de l'inflation et des surdoses*[965] ». Pour des participants et participantes, le fait que la majorité des leviers d'action échappent aux compétences directes de la Ville, et relèvent plutôt du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Conseil du Trésor et du Bureau du premier ministre, exige d'aborder la situation comme une crise de santé publique, et de prendre des mesures exceptionnelles[966] :

« Lorsque des populations sont victimes de catastrophes, par exemple la crise du verglas, des inondations, la pandémie, les gouvernements prennent des mesures exceptionnelles et concertées pour y faire face. Je m'attendrais donc à ce que l'itinérance soit considérée au même titre, soit une crise humanitaire, et qu'on adopte des moyens à la mesure de cette crise pour la surmonter. Il n'y a pas de demi-mesures dans un tel cas. On parle de personnes ayant tout perdu[967]. »

« Je me demande chaque jour comment sensibiliser nos élus, les décideurs? Est-ce si difficile de voir qu'on est face à une crise et que cela nécessite des solutions durables ?[968] »

---

[963] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[964] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 41.

[965] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 10.

[966] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 40; Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 22; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6-7; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 92-93; Charles-Étienne Filion-Provencher, doc 8.37, p. 2.

[967] Louise Constantin, doc. 8.62, p. 1.

[968] Laura Carli, doc. 8.27, p. 1.

On demande donc que les CIUSSS[969] adoptent « *l'approche utilisée pendant la pandémie, qui s'est avérée efficace avec une prise en charge adéquate, rapide et performante*[970] ». Plus spécifiquement, on propose qu'ils mettent en place des « *corridors de services, offerts en continu, qui répondent aux besoins particuliers des personnes en situation d'itinérance (PSI) pour réduire le nombre de situations de crises, éviter les visites multiples en urgence, et surtout, hausser la qualité de vie des PSI et leur donner les moyens pour en sortir*[971] ».

Plusieurs groupes suggèrent à la Ville de déclarer l'état d'urgence, à l'instar des villes d'Edmonton, de Toronto et d'Hamilton[972]. Envoyant le message que « *c'est assez, on a besoin d'aide*[973] », cette déclaration à caractère symbolique permettrait à Montréal de rallier ses citoyens et citoyennes, d'inciter à une meilleure coordination entre les paliers décisionnels, et de faire pression sur le gouvernement du Québec pour obtenir un financement d'urgence afin de mobiliser plus de ressources[974].

2.14.3 Simplifier la gouvernance

Une gouvernance trop complexe, selon certains acteurs, « *même si elle permet que tous les intervenants aient leur mot à dire*[975] », peut nuire à la capacité d'agir en itinérance, mener à une allocation inefficace des ressources, à des délais, ou à ce que des sommes prévues demeurent inutilisées. Ils proposent donc de créer une instance intersectorielle telle qu'un Secrétariat à l'itinérance[976] Composée d'experts des trois paliers gouvernementaux et des différents ministères (ex. Santé et Habitation), cette instance serait imputable dans l'atteinte des objectifs de réduction de l'itinérance[977].

Ici encore, nombre de voix jugent essentiel de clarifier les responsabilités de chaque niveau de gouvernement, tout en définissant des plans d'action[978]. Pour un organisme d'aide à l'itinérance, de tels plans devraient être assortis de cibles chiffrées, incluant par exemple :

---

[969] CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

[970] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[971] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 6; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc 8.42, p. 6.

[972] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5

[973] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.37.1, p. 59.

[974] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.37.1, p. 55; Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 6.

[975] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 28.

[976] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 12.

[977] *Idem.*

[978] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

- *Le nombre de personnes en situation d'itinérance;*
- *Le nombre de places disponibles dans toutes les différentes catégories d'hébergement du continuum, de la halte-chaleur jusqu'au logement permanent;*
- *Les budgets requis pour loger et accompagner ces personnes;*
- *Un calendrier pour le développement d'immeubles et de programmes d'accompagnement*[979]*.*

Au sujet du partage des responsabilités, on signale également que :

> *« L'engagement des partenaires et les travaux autour d'une révision de la gouvernance régionale en itinérance a lieu actuellement et crée un momentum qui permettra de redéfinir la gouvernance, le leadership partagé, les rôles et responsabilités, et les zones d'imputabilité des différentes parties prenantes impliquées. Ces travaux seront un appui fort utile au moment de la mise à jour du prochain plan d'action intersectoriel montréalais en itinérance 2027+*[980]*. »*

2.14.4 Faire le suivi de l'itinérance

Soulignant l'importance de disposer de données à jour et complètes, des groupes ont déploré que « *le manque de suivi régulier des personnes en situation d'itinérance*[981]*amène des difficultés par rapport à l'évaluation systématique du progrès des programmes en place et les interventions qui en découlent*[982] ».

> *« Certains États ont mis en place des études annuelles qui suivent la population de PSI. D'autres vont même jusqu'à constituer un dossier personnel, à l'instar d'un dossier électronique du patient, qui documente les conditions et besoins de la personne et qui est accessible aux différents intervenants qui contribuent à leur accompagnement. Ces bases de données longitudinales sont d'une très grande utilité pour réduire l'itinérance. [...] À terme, les administrations devraient développer un outil d'accompagnement transversal pour suivre le parcours d'autonomisation des PSI*[983]*. »*

---

[979] Accueil Bonneau, doc. 8.11, p. 5.

[980] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

[981] À noter qu'un dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec a eu lieu en avril 2025, soit durant la rédaction de ce rapport. Voir https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/itinerance/denombrement-personnes-situation-itinerance-quebec-tout-le-monde-compte-2025/.

[982] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 32.

[983] *Ibid.,* p. 67.

De même, on suggère de réaliser annuellement un compte précis du nombre de décès de personnes sans logis afin de bien évaluer l'effet des mesures d'aide :

> *« We should know how many are dying each year, because that'll tell us how much success we're actually having[984]. »*

> *« Nous souhaiterions également avoir de meilleures données sur les décès des personnes en situation d'itinérance. Bien que ce soit le réseau de la santé qui détient cette responsabilité, la Ville pourrait y contribuer en fournissant certaines données du SPVM[985]. »*

Un organisme souligne que les universités « *peuvent être d'excellents partenaires pour analyser la situation de l'itinérance*[986] ». C'est aussi ce qu'affirme un acteur du milieu de l'enseignement supérieur montréalais, qui recommande à la Ville de « *considérer les universités comme des parties prenantes incontournables dans la réflexion et l'action en lien avec les enjeux d'itinérance et sociaux connexes*[987] » :

> *« Le service aux collectivités de l'UQAM, [...] c'est une approche de recherche collaborative sur une perspective citoyenne et communautaire qui va faire en sorte de mailler des expertises scientifiques avec des organismes du milieu qui ne pourraient pas autrement financer de la recherche et du développement[988]. »*

En continuité avec l'idée de « *s'inspirer de ce qui s'est fait ailleurs avec succès pour vraiment arriver à enrayer l'itinérance*[989] », le même acteur institutionnel évoque l'exemple de Bruxelles :

> *« La ville collabore avec les milieux de recherche pour notamment laisser une latitude. [...] on donne le financement, mais après c'est vraiment les universités elles-mêmes qui vont travailler sur un sujet qui intéresse ou interpelle la ville. Le fait d'avoir un observatoire multiuniversitaire, multisectoriel, qui associe à la fois des chercheurs, mais aussi des parties prenantes du milieu des organismes communautaires pour partager des données et surtout s'entendre sur une méthodologie de suivi, il me semble extrêmement porteur, en fait, comme un projet pilote qui pourrait être mis en place avec toutes les ressources dont nous disposons à Montréal[990]. »*

---

[984] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 35.

[985] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 11.

[986] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[987] Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 115.

[988] *Ibid.*, p. 116.

[989] Andrée Deveault, doc. 8.23, p. 1.

[990] Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 126; Voir notamment https://brusshelp.org/.

2.14.5 Adapter les parcours de soins à la personne et non le contraire

Des participants et participantes ont maintes fois rappelé que les personnes fréquentant les ressources d'aide présentent parfois des problématiques qui dépassent la mission des organismes communautaires. Or, « *si toutes ces personnes recevaient les services dont elles ont réellement besoin*[991] », croit-on, les ressources seraient moins surchargées et pourraient être de plus petite envergure. En clair, selon un regroupement :

> *« Il ne suffit pas d'intervenir face aux situations d'indigence des personnes en situation d'itinérance, il faut savoir identifier les signes avant-coureurs et intervenir en amont de l'itinérance. [...] Les analyses révèlent que les efforts de prévention universelle couplés à des interventions ciblées présentent les améliorations les plus probantes de la prévalence de l'itinérance*[992]*. »*

La prévention, et particulièrement la prévention en santé physique et mentale, constitue une « *condition sine qua non*[993] » de l'atteinte d'un meilleur équilibre social et, conséquemment, d'une cohabitation harmonieuse[994]. Elle contribuerait du même coup à désengorger les services d'urgence et à limiter les dépenses afférentes[995].

Pour mener à bien cette tâche, le défi est d'adapter le parcours de soins à la personne en situation de précarité, « *et non de la forcer à entrer dans les ornières du réseau de la santé*[996] ». Plaidant pour un renforcement de la présence des CIUSSS et le financement d'une équipe d'intervention psychosociale spécialisée dans le réseau de métro, la STM détaille ses besoins en la matière :

> *« Le réseau de la santé a des équipes qu'on appelle les équipes proxy dont le but, c'est d'aller à la rencontre des clientèles qu'il faut savoir desservir avec une offre de soins adaptée à leurs conditions. On a besoin de ça dans le métro. Si les ressources sont pleines [et qu'] il y a un effet de débordement dans le métro, [si] les gens finissent par ne plus adhérer ou ne plus être à la recherche de l'offre de services, si les gens sont des cas trop lourds et sont refoulés des ressources classiques, il faut aller les chercher. [...] De plus en plus, ce sont des équipes multifonctionnelles que ça nous prend pour*

---

[991] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 7.

[992] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 36.

[993] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 9.

[994] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; STM, doc 7.12, p. 3.

[995] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[996] *Idem.*

arriver dans le réseau. [...] Les équipes ÉMMIS font un travail formidable. Ceci étant dit, devant le volume d'interventions à faire, la nécessité d'adapter l'intervention à la réalité de nos opérations, bien, on fait le constat qu'on n'y arrivera pas dans le modèle classique de déploiement de l'équipe ÉMMIS. (...) Prenons la station Bonaventure. S'il y a 40 interventions à faire avec une unité, mais que chaque intervention prend une heure, il y a tout simplement une gestion de volume et de qualité d'intervention qui ne nous permettra pas, justement, de rétablir la situation. [...] On n'est pas à la recherche de solutions uniques. Il faut voir chacune des offres comme une offre complémentaire[997]. »

L'adaptation des approches d'intervention doit donner lieu à un « *véritable écosystème de soins*[998] », selon des participants et participantes, comprenant un accompagnement actif et individualisé[999]. Parmi les éléments suggérés, citons :

- L'allègement des procédures d'obtention d'une carte d'assurance maladie[1000];
- L'accès universel aux services sociaux de santé, y compris des médicaments gratuits ou à très bas prix, même pour les personnes ne détenant pas une carte d'assurance-maladie[1001];
- La création de pôles centralisés de services sur le modèle du CLSC Des Faubourgs, dispensant des soins de deuxième et troisième lignes[1002] tels que des services de psychiatrie et de soutien psychosocial[1003];
- L'accès à des substances propres pour les personnes consommatrices de drogue[1004];
- Des services complémentaires en santé physique et mentale, tels que la santé sexuelle, les soins dentaires, le lien avec la nature, la zoothérapie, etc[1005].

Des organismes autochtones notent qu'à l'heure actuelle, « *seuls 7 % des Autochtones en situation d'itinérance à Montréal ont accès à des ressources culturellement adaptées, et seulement 5 % ont accès à des centres de thérapie qui tiennent compte des modes de guérison Autochtones*[1006] ». Les membres des communautés autochtones sont souvent « *confrontés à des discriminations et au racisme*

---

[997] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

[998] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[999] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 6.

[1000] Koralie, doc. 7.59, p. 21-22.

[1001] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[1002] Pour une explication sur les différents types de services, voir notamment https://aqtn.ca/questions/association-quebec-aqtn-other-posts/les-differents-niveaux-de-soins-au-quebec/.

[1003] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 62; Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[1004] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 51-52.

[1005] Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[1006] Projets Autochtones du Québec, doc. 8.10, p. 1.

lorsqu'ils accèdent aux services de santé, aux services sociaux et aux services éducatifs, les Inuits y étant particulièrement vulnérables à Montréal[1007] ».

Afin de renverser la tendance, divers groupes autochtones et allochtones ont mis de l'avant la nécessité de rendre les soins non seulement plus accessibles, mais également plus sécuritaires et culturellement pertinents pour ces populations. La formation du personnel soignant doit inclure la sensibilisation aux enjeux de santé mentale, de même qu'aux spécificités culturelles autochtones[1008] :

> *« Ces communautés ont une perception différente de la santé, souvent holistique, et il est crucial de mieux comprendre leurs réalités pour intervenir efficacement. [...] Intégrer cette vision holistique dans les pratiques médicales est essentiel pour soigner efficacement. Cela inclut des trajectoires de soins adaptées, des services de liaison et une collaboration continue entre les urgences et les ressources communautaires*[1009]*. »*

Pour aller au-delà des réponses ponctuelles, on préconise également de sortir du cadre strictement curatif et de s'engager dans un accompagnement à long terme impliquant les communautés concernées[1010]. Un groupe demande par exemple de mettre en place un « *centre de traitement des dépendances par et pour les Autochtones, pouvant offrir des programmes de traitement dans les langues [des diverses communautés]*[1011] ».

2.14.6 Du soutien approprié dans le processus de réaffiliation

La mise en place de ressources spécifiques visant à soutenir les personnes sortant de l'armée, de la prison, ou des services de protection de la jeunesse, contribuerait à réduire la prévalence de l'itinérance, notamment chez les jeunes, et contribuerait à désengorger les ressources d'aide, selon différents mémoires et témoignages[1012].

Considérant en particulier la situation des femmes incarcérées, un organisme demande de réformer le système pénal afin de « *créer des conditions pour que les gens, ils puissent se relever, au lieu de les enfoncer encore plus*[1013] » :

[1007] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

[1008] *Ibid.*, p. 36.

[1009] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1010] Projets Autochtones Québec, doc. 8.10, p. 2.

[1011] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 37.

[1012] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1013] Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 7.

> *« Le système pénal, à la base, il est conçu par les hommes. [...] Les structures sont inadaptées. Les établissements de détention sont trop sécuritaires pour les femmes alors que des alternatives pourraient être fortement envisagées [...] Les traumas non traités entraînent des comportements de survie : addiction, repli social, comportement à risque. [...] Les femmes incarcérées, elles ont souvent des antécédents de violence systémique et violences conjugales, de l'exploitation, de l'abus institutionnel. La prison, elle renforce ces cycles de précarité. L'importance des alternatives qui prennent en compte les traumas seraient la solution. Il y a besoin de créer des lieux sécuritaires où les femmes peuvent se reconstruire. [...] Accéder à des logements supervisés, de la justice réparatrice, des programmes de réinsertion adaptés*[1014]*. »*

Dans la même optique, on demande que les personnes autochtones incarcérées bénéficient de davantage de services de soutien par des pairs autochtones au sein du système judiciaire, de programmes et activités tenant compte de leurs spécificités culturelles et de programmes de formation à l'emploi. Afin de prévenir l'itinérance à la sortie de ces institutions, on demande également que chaque personne bénéficie d'un canal de communication efficace entre les services de santé, de logement et d'emploi[1015].

2.15 Le logement

Le manque de logements permanents représente, pour de nombreux participants et participantes, un « *verrou majeur*[1016] » à la sortie de l'itinérance. Or, si le logement est généralement perçu comme étant le principal facteur conduisant à l'itinérance, il est du même coup *« l'élément principal sur lequel intervenir pour [la] prévenir*[1017] » :

> *« Sans solution de logement stable et à long terme, aucun abri temporaire, aucune action de proximité ou aucune médiation ne peuvent offrir un changement réellement transformateur*[1018]*. »*

Les contributions recueillies identifient plusieurs freins, dans le contexte actuel de l'habitation, à l'obtention et au déploiement de logements financièrement accessibles et adaptés. En réponse à ces enjeux, les solutions proposées s'orientent autour de quatre axes :

[1014] Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 7.

[1015] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 38.

[1016] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[1017] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[1018] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 4-5.

- Prévenir la chute dans l'itinérance pour les personnes en situation de précarité résidentielle;
- Déployer une abondance de logements financièrement accessibles, y compris des logements sociaux;
- Favoriser l'accompagnement psychosocial des personnes réinsérées en logement;
- Anticiper l'effet des subventions publiques.

2.15.1 Des freins au déploiement de logement financièrement accessibles

Les propos recueillis cernent plusieurs freins à un déploiement suffisant de logements financièrement accessibles pour assurer un toit stable aux personnes sans logis ou en situation de précarité résidentielle. On souligne notamment :

- Le rôle joué par des « *décennies de politiques néolibérales qui, [...] en considérant le logement comme un bien spéculatif plutôt que comme un droit humain fondamental, ont créé une société où les plus vulnérables sont abandonnés*[1019] »;
- La coïncidence de la pénurie de logements abordables et du sous-financement des ressources communautaires, qui peinent à suivre la tendance des besoins chez les personnes précarisées[1020];
- Le désinvestissement gouvernemental du programme Accès Logis au profit du Programme d'habitation abordable Québec, en vertu duquel « *des promoteurs privés peuvent s'accaparer de l'argent [public] pour développer du pseudo logement abordable*[1021] »;
- La rigidité des critères d'accès aux logements sociaux pour les personnes ayant un passé en itinérance, qui finissent souvent par compromettre l'obtention des unités[1022].

Sur ce dernier point, la représentante d'un organisme explique le processus d'une demande de subvention auprès de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) :

> *« Il y a une part de budget qui va venir pour l'accompagnement de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il va y avoir une part qui va venir aussi pour le Programme de supplément au loyer*[1023] *de l'habitation. Et après ça, bien, il va y avoir l'organisme qui va faire des démarches pour trouver avec des propriétaires privés,*

[1019] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 5.

[1020] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 7.

[1021] Coopérative d'habitation des Dames de cœur, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.13.1, p. 73.

[1022] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 9.

[1023] Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-de-supplement-au-loyer-psl.

notamment, des logements pour ces personnes. Faire l'adéquation entre la réception d'une subvention pour le faire, la réception d'une subvention pour accompagner la personne, trouver le logement, et là, ô misère, le faire [...] « accréditer » par l'Office municipal d'habitation pour que tout ça puisse avoir lieu. S'en suivent beaucoup trop souvent des délais et des dédales administratifs qui font en sorte qu'on arrive au bout des échéanciers possibles pour rencontrer une subvention, et finalement, l'argent doit être retourné et/ou des logements vont être perdus[1024]*. »*

En appui à l'idée que « *ce n'est pas parce que tu as un toit sur la tête que tous les problèmes se règlent*[1025] *»,* des groupes soulignent que les programmes actuels d'aide au logement tendent à négliger l'accompagnement psychosocial et, par le fait même, sa valeur relationnelle et émancipatrice pour l'individu :

« Les objectifs des programmes favorisent le dénombrement de personnes insérées [...] socialement (logement), [mais] ne reconnaissent pas les démarches liées à la reprise du pouvoir sur une vie[1026]*. »*

2.15.2 Prévenir la chute dans l'itinérance pour les personnes en situation de précarité résidentielle

Plusieurs acteurs soulignent l'importance de protéger les locataires afin de prévenir les pertes de logements et de renforcer la stabilité résidentielle[1027]. Dans cette optique, « *il apparaît essentiel de ne pas se limiter à des interventions réactives, plutôt que de répondre uniquement aux crises, il est fondamental d'agir en amont pour soutenir ce groupe de la population*[1028]. » C'est dans cette logique que plusieurs mesures concrètes sont jugées prioritaires.

On juge donc essentiel d'entretenir et de rénover le parc de logements sociaux et de maisons de chambres existant[1029] pour éviter les cas d'insalubrité, de bonifier les initiatives d'aide favorisant le maintien des personnes à domicile[1030], et de prévoir un encadrement plus strict contre les expulsions abusives et les rénovictions, y compris par le biais de sanctions contre les contrevenants[1031].

[1024] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 9.

[1025] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 45.

[1026] Passages, doc. 8.35, p. 11

[1027] Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[1028] CDC de la Pointe - région Est de Montréal, doc. 8.51, p. 3.

[1029] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[1030] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[1031] Nicolas Leclair, doc. 7.1, p. 1; Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1.

À cet égard, les exemples de certaines villes et pays ayant mis en place des initiatives inspirantes ont été évoqués pour nourrir la réflexion montréalaise. À New York, par exemple, un programme appelé Homebase a été instauré pour prévenir les évictions. Il offre un accompagnement personnalisé aux personnes en difficulté, en les aidant à établir un budget et en prenant en charge les arriérés de loyer. De son côté, le pays de Galles a adopté en 2014 le Housing Act, une loi qui renforce les obligations des autorités locales en matière de prévention de l'itinérance. Cette loi impose notamment un devoir d'assistance directe aux personnes à risque, en amont de la perte de logement. À Denver, le Basic Income Project propose une approche innovante : des virements directs sont versés à des personnes en situation de précarité afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières et ainsi prévenir l'itinérance[1032]. Enfin, l'application généralisée d'un registre des loyers, une revendication actuellement portée par l'organisme Vivre en Ville, est identifiée comme un outil efficace pour accroître la transparence et freiner la spéculation[1033].

On suggère également l'introduction d'un « *gel des loyers pour trois ans, accompagné d'une réflexion sur la spéculation*[1034] », ou encore d'une banque de loyers inspirée du modèle existant en Colombie-Britannique et à Toronto. Un organisme explique ce concept :

> *« Une aide financière ponctuelle peut faire toute la différence pour éviter une éviction. En Colombie-Britannique, un programme provincial de ce type et avec un investissement de 1.9 M$ a permis aux locataires d'économiser 16,1 M$ sur les frais occasionnés par les augmentations de loyer, les déménagements, le stockage et la perte de biens, tandis que le gouvernement a évité des dépenses publiques massives en santé, en services sociaux et en hébergement d'urgence à l'ordre de 11,4 M$. Cela représente une économie estimée à 27,5 millions de dollars pour 1 131 locataires et pour l'État*[1035]*. »*

Pour les personnes qui auraient malgré tout perdu leur habitation, un organisme recommande que le tribunal administratif du logement mette en place « *un service de soutien psychosocial afin d'assurer la prévention à l'itinérance, le maintien des personnes en logement ainsi que l'accompagnement dans les ressources disponibles, notamment pour l'entreposage offert par la Ville*[1036] ». À ce propos, il ajoute que, bien que la Ville entrepose pour une durée limitée les biens des ménages ayant perdu leur logement, le fait que ceux-ci ignorent l'existence du service ou ne parviennent pas à se reloger à temps, finit par entraîner la perte de tous leurs effets personnels[1037].

[1032] Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[1033] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 1.

[1034] Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 2.

[1035] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2; Voir également : https://bcrentbank.ca/news/eviction-prevention-report/, cité par Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 3.

[1036] Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

[1037] *Idem.*

2.15.3 Déployer une abondance de logements financièrement accessibles

De nombreuses voix ont appelé à un changement de paradigme en matière d'habitation, plaidant pour un « *réinvestissement massif*[1038] » dans la construction de HLM, de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de maisons de chambres[1039].

Parmi les propositions, on note le fait de soutenir les organismes à but non lucratif en garantissant leurs emprunts pour l'acquisition immobilière comme le fait Drummondville[1040], d'utiliser les terrains publics excédentaires à des fins de logement social, de réduire les délais d'obtention des permis et autres modalités administratives pour bâtir, développer ou revitaliser des sites, ou encore de convertir des bâtiments vacants, des stationnements, voire des bateaux, en logements abordables[1041].

Un organisme[1042] souligne l'importance de repenser l'aménagement des nouveaux quartiers pour favoriser une cohabitation harmonieuse. C'est aussi une recommandation faite par les commissaires dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), qui appellent à une planification concertée, inclusive et sensible aux réalités sociales.

Selon l'organisme à l'origine de cette proposition, cela implique de prévoir des locaux communautaires, d'assurer une mixité sociale avec des logements sociaux accompagnés de soutien, et de sensibiliser les nouveaux résidents à l'histoire du quartier. L'aménagement devrait aussi inclure des espaces de rencontre accessibles, des espaces verts bienveillants et des infrastructures favorisant l'inclusion sociale et l'hygiène. Ces principes contribuent à créer des milieux de vie durables et respectueux des communautés existantes[1043].

Malgré l'urgence posée par la crise de l'abordabilité du logement, l'insertion des projets dans les milieux soulève certaines préoccupations sur le terrain : « *Nous, on est quand même inquiets avec toute la question de créer rapidement du logement à des échelles parfois démesurées, dans des endroits qui n'ont aucun*

[1038] Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 4.

[1039] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7; P.O.P.I.R. Comité logement, doc. 7.26, p. 5; Point de rue, doc. 7.51, p. 118 ; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16 ; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 10; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 28-30; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 40-41 ; Sidalys, doc. 8.28, p. 14; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 10; Coopérative de solidarité Les Valoristes, doc. 8.36, p. 3 et 6; L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, doc. 7.29, p. 8; Assemblée Nationale du Québec, Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 9; Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 4; Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; Passages, doc. 8.35, p. 10; Regroupement Information Logement - Comité logement de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.69, p. 5.

[1040] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 1.

[1041] Jean Duval, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 5; P.O.P.I.R. Comité logement, doc. 7.26, p. 5.

[1042] Dans la rue, doc. 7.45. p. 19.

[1043] *Idem.*

sens, sur des terrains qui sont loin des ressources[1044]. » Afin d'assurer une meilleure adéquation des projets avec les besoins réels, on plaide donc pour que les projets incluent un volet de consultation en amont :

> *« Il y a toute cette question, je pense, de l'implantation qui peut vraiment bénéficier d'un regard croisé entre les architectes, les designers et les personnes qui connaissent leur travail ou les personnes qui ont cette expérience aussi, puis qui vont habiter les lieux*[1045]*. »*

Une telle approche, comme le rappellent des universitaires, est également essentielle pour mettre à contribution les savoirs expérientiels des personnes vulnérabilisées et en situation d'itinérance[1046].

2.15.4 Favoriser l'accompagnement psychosocial des personnes réinsérées en logement

Afin de s'adapter à la diversité des parcours et des réalités vécues, des contributions rappellent qu'il est essentiel de disposer d'une offre de logement et d'hébergement « *suffisamment diversifiée et réellement adaptée à la réalité des personnes*[1047] ». Cela suppose, non seulement une typologie variée de logements, mais aussi une flexibilité accrue des ressources afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations en situation de vulnérabilité.

+ L'accompagnement psychosocial en logement

En ce sens, l'accompagnement psychosocial des personnes est vu comme indispensable pour garantir une stabilité résidentielle durable[1048].

> *« Il faut donner de l'accompagnement pour permettre une sortie réelle de l'itinérance, sans quoi on reste continuellement pris à éteindre des feux*[1049]*. »*

Cela comprend des logements supervisés avec accompagnement social, notamment en santé mentale ou en emploi, la mise en place de dispositifs de transition pour les jeunes sortant des centres jeunesse et les personnes migrantes à statut précaire, mais aussi l'intégration de projets d'hébergement temporaire

---

[1044] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 68.

[1045] *Idem.*

[1046] Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 7.

[1047] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1048] Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 43.

[1049] *Idem.*

ou de transition dans la définition même du logement social[1050]. À titre d'exemple de bonnes pratiques, on mentionne que la stratégie finlandaise permet de garantir un toit d'abord, puis d'adapter les soins et les soutiens à la personne, tout en favorisant son intégration sociale[1051].

Toujours au chapitre de l'accompagnement individualisé, les réalités vécues par certains groupes particulièrement vulnérables appellent des réponses différenciées, ancrées dans leurs contextes sociaux, culturels et institutionnels propres.

Une intervenante communautaire autochtone offre le témoignage suivant au sujet de femmes autochtones issues de contextes marqués par la violence et les ruptures familiales :

> *« Our children are taken away at an alarming rate. Every time we see that happen, the mom just spirals down. She loses a child, then there's a birth alert. So if she gets pregnant again, they take that baby away[1052]. »*

Pour inverser cette tendance, le projet Miyoskamin, un logement de deuxième étape[1053] développé en partenariat avec le centre de pédiatrie sociale Saralikitaaq**,** a été mis en place :

> *« So [...] we are reversing that. It's only been open a year, and we're already seeing moms getting their families back. But again, it's an Indigenous-led project. If we didn't do it, no one would do it, right?[1054] »*

2.15.5 Les avantages économiques de l'action préventive

Enfin, faisant le lien entre la prévention de la perte du logement, la création de nouvelles unités abordables et les besoins en accompagnement adapté, une étude réalisée en 2018 pour le compte de l'Union des municipalités élabore divers scénarios d'intervention par les pouvoirs publics. Ces scénarios permettent d'estimer tant le nombre futur de personnes en situation d'itinérance que les coûts économiques et sociaux associés sur une période donnée. Ce sont :

[1050] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 19; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6; Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 11.

[1051] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34.

[1052] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 25.

[1053] Les logements de deuxième étape permettent aux femmes, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence conjugale/violence entre partenaires intimes, d'habiter dans un logement sûr et abordable afin qu'elles puissent atteindre l'autonomie personnelle et économique, et s'assurer un avenir sans violence. Voir notamment https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/Prevention_de_la_violence_et_partenariats_communautaires/content/Logements_de_deuxieme_etape_pour_les_femmes_et_les_enfants.html.

[1054] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 25.

1. Le scénario de statu quo, qui ne suppose aucun changement par rapport à la gestion actuelle de l'itinérance;
2. Le scénario de lutte à l'itinérance, fondé sur l'approche Logement d'abord du gouvernement de la Finlande (logement avec accompagnement);
3. Le scénario de prévention, misant sur une bonification et une extension de l'allocation-logement;
4. Le scénario combinant prévention et lutte à l'itinérance, qui articule les deux approches précédentes dans une stratégie intégrée.

D'après la modélisation, le maintien du statu quo entraînerait à Montréal une « *augmentation significative du nombre total de personnes en situation d'itinérance (PSI), en particulier pour celles hébergées en logement temporaire. Ceci traduit simplement le fait que si rien n'est fait, la population des PSI continuera de croître*[1055]. ».

En offrant un logement stable ainsi qu'un accompagnement adéquat, le scénario fondé sur l'approche Logement d'abord projette que, « *même si le nombre de PSI continue à augmenter dans le temps, le rythme est bien inférieur à celui du statu quo. En effet, à la fin de 2027, il y a 13 % moins de personnes en situation d'itinérance que dans le scénario de statu quo*[1056]. » Les coûts d'intervention du programme seraient d'ailleurs « *presque entièrement compensés par une réduction de l'utilisation de services dans les autres catégories*[1057] », tels que les services de santé, souvent spécialisés, les services de police et les services de justice et correctionnels.

Inspiré du programme d'allocation pour le loyer mis en place au Manitoba[1058], le scénario de prévention vise à éviter que les personnes à risque se retrouvent en situation d'itinérance. L'allocation-logement est haussée à 283 $ par mois, et son accès, étendu à 150 000 personnes supplémentaires. Dans ce cas, l'augmentation du nombre de personnes sans domicile serait de 24 % inférieure à celle du statu quo. Le coût du programme, évalué à 600 M$ pour la première année, diminuerait à 479 M$ en 2027, « *sans compter les bénéfices d'un point de vue humain et économique d'avoir davantage de personnes en situation d'habitation stable*[1059] ».

Le scénario combiné, qui articule les approches de prévention et de logement d'abord, projette une réduction de 35 % du nombre des personnes en situation d'itinérance au bout de cinq ans. À long terme, les mesures pourraient avoir un coût net égal à celui du statu quo, « *mais avec des conditions humaines grandement améliorées [...]. Une personne stabilisée peut contribuer à la société, réduire les coûts dans*

[1055] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 53.

[1056] *Ibid.*, p. 5.

[1057] *Ibid.*, p. 48.

[1058] Programme d'allocation pour le loyer du Manitoba : https://gov.mb.ca/fs/eia/rent_assist.fr.html.

[1059] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 5.

les services d'urgence, de santé, de sécurité publique et de justice, et favoriser un redéploiement des ressources publiques[1060] ».

Par conséquent, l'étude tire les conclusions suivantes :

- *Intervenir en prévention est beaucoup plus efficace que d'intervenir une fois que la personne se retrouve en situation d'itinérance. [...]*
- *Les modèles d'intervention favorisant l'autonomisation des personnes en situation d'itinérance, tels que le Logement d'abord, doivent être soutenus et déployés de façon beaucoup plus importante au Québec. [...]*
- *Le gouvernement du Québec doit bonifier ses mesures de soutien au logement afin que davantage de personnes à faible revenu en bénéficient*[1061].

2.16 Droits fondamentaux et responsabilité civique

Les opinions recueillies témoignent de l'adhésion d'une majorité à un constat : l'itinérance constitue « *une violation d'un certain nombre [...] de droits humains*[1062] ». Droits à la dignité, à l'égalité, à l'inclusion, à la participation — autant de prérogatives qui, dans les faits, demeurent largement inaccessibles aux personnes sans domicile.

La présente section détaille les fondements juridiques évoqués par les participants et participantes, puis met en lumière les écarts entre les engagements officiels des gouvernements et les réalités vécues. Y sont ensuite présentés les enjeux et propositions liés à la citoyenneté, à la stigmatisation, ainsi qu'aux obstacles d'accès aux services et aux espaces décisionnels.

2.16.1 Des droits garantis mais parfois ignorés

Plusieurs personnes et organismes ont souligné que le Canada, le Québec ainsi que la Ville de Montréal ont, chacun à leur niveau, pris des engagements pour respecter, protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux dont peut se réclamer toute personne, et ce, sans distinction.

Il a été rappelé que, depuis 1948, le Canada est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et a ratifié les deux grands Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). En vertu

---

[1060] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 6.

[1061] *Ibid.*, p. 7 et 51.

[1062] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6.

de ces engagements, les États ont « *l'obligation de protéger ces droits et de les garantir à tous, sans discrimination*[1063] ».

Pour sa part, la Ville de Montréal s'est dotée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, un document faisant directement référence aux engagements internationaux :

> *« [...] La Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que « les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie prenante et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié*[1064]*. »*

Or, malgré de tels engagements, des phénomènes tels que la crise du logement, la crise de l'alimentation, la crise de santé publique (physique et mentale), la violence faite aux femmes et aux enfants, la discrimination systémique envers les personnes autochtones, racisées et LGBTQ2S+, pour ne citer que ces quelques exemples, traduisent un affaiblissement de ces droits, selon des participants et participantes[1065]. Des droits fondamentaux garantissant la dignité humaine, et « *qui touchent, d'une façon ou d'une autre, les personnes en situation d'itinérance*[1066] ».

Face à ces constats, plusieurs mémoires et témoignages rappellent que la responsabilité d'agir incombe aux autorités publiques, notamment le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

À titre d'exemple, on rappelle que le droit d'accéder à un logement adéquat – et non simplement à un toit – est une composante essentielle des droits reconnus par le PIDESC. Ce droit, rappelle-t-on, « *s'applique, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des États fédératifs, ce qui signifie que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sont également liés à ces obligations*[1067] ». Selon des organismes, il est donc essentiel d'adapter le cadre législatif pour que « *cette reconnaissance du droit au logement [soit] enchâssée dans la loi*[1068] ».

En disposant d'un cadre de référence solide, la Ville de Montréal s'est « *engagée à mettre en œuvre [...] des réponses à la crise humanitaire qui sévit de plus en plus durement à Montréal et aux dénis de droits des personnes itinérantes tout en offrant une réponse aux préoccupations exprimées par des*

[1063] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4.

[1064] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 17.

[1065] Sylvie Trépanier, doc, 8.24, p. 2; Laurie Pabion. doc. 8.30, p. 1.

[1066] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16 ; Laurie Pabion, doc, 8.30, p. 1.

[1067] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4.

[1068] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p.52; Sylvie Trépanier, doc. 8-24, p. 2.

résidents [logés][1069] ». Les participants et participantes estiment en effet qu'il revient à la Ville de reconnaître explicitement que les personnes en situation d'itinérance, comme toutes les autres, sont titulaires de droits[1070].

Une telle reconnaissance suppose que « *toute politique de la Ville de Montréal, toute règlementation, toute intervention publique en matière d'itinérance doit se centrer dans une approche de droits humains*[1071]». De fait, « *la Ville doit respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains dans ses champs de responsabilité*[1072] ».

Certes, cette responsabilité ne s'adresse pas uniquement à la Ville de Montréal : « *Ça s'adresse [aussi] aux autres paliers de gouvernement*[1073]. » Il devient donc essentiel, pour chacun d'entre eux, de « *reconnaître et respecter ces droits [...] contre toute violation [et de] prendre des mesures positives et mobiliser le maximum de ressources disponibles pour s'assurer que chacun puisse jouir de ces droits sans discrimination*[1074] ».

Dans cette optique, des organismes insistent sur l'importance de « *ne pas entraver les efforts consentis par les personnes concernées dans la réalisation de leurs propres droits*[1075] », mais bien de « *replacer les enjeux liés à l'itinérance dans une approche de droits humains*[1076] ».

2.16.2 Les droits et le contrat social

Au-delà des responsabilités institutionnelles, certains propos recueillis suscitent une réflexion sur les fondements du contrat social, du moins tel qu'il est censé garantir les droits de toutes et de tous dans une société de droit.

Diverses opinions recueillies dénoncent l'inégalité dans l'accès aux droits et la manière dont les institutions traitent les citoyens et citoyennes selon leur statut social[1077]. Alors que pour les personnes logées, « *l'État se mobilise pour répondre à tous leurs désirs, même en utilisant la violence policière, même en mobilisant la*

[1069] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

[1070] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4 ; Laurie Pabion. doc. 8.30, p. 1.

[1071] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16.

[1072] *Ibid.*, p. 17.

[1073] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

[1074] *Idem.*

[1075] *Idem.*

[1076] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6

[1077] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27; Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 23; Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1; Passages, doc. 8.35, p. 8.

police[1078] », les personnes précarisées, elles, « *doivent lutter pour que l'État arrête simplement de violer leurs droits et leurs libertés*[1079] ».

« Nous nous targuons de vivre dans une société de droit, nous avons des Chartes qui énoncent nos droits et libertés, [mais] comment les respecter, lorsque les décisions politiques qui sont prises, au soi-disant nom du bien commun, ne les respectent même pas ? Comment prendre au sérieux notre contrat social, au sein d'un État de droits, lorsque nous laissons se produire de telles crises?[1080] »

« *Même si on est officiellement dans une démocratie, en réalité, on n'habite pas tous dans un régime démocratique*[1081] », puisque « *certaines personnes sont soumises à un régime autoritaire*[1082] ».

Selon un organisme de lutte pour les droits et libertés, la Ville de Montréal doit veiller à « *ne pas mettre en place de propositions ou de mesures qui bafouent les droits des personnes en situation d'itinérance, ce qu'elle fait actuellement, malheureusement*[1083] ». Que l'on soit logé ou non, ajoute encore cet organisme, « *tout le monde a des droits, [...] tout le monde fait partie de la population*[1084] ». Ultimement, c'est « *l'ensemble de la population [...] qui gagnerait à ce que l'itinérance recule au lieu de progresser sans cesse, comme c'est le cas en particulier depuis la dernière décennie*[1085] ».

[1078] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27-28.

[1079] *Idem.*

[1080] Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[1081] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27-28.

[1082] *Idem.*

[1083] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 18.

[1084] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2

[1085] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 17-18.

Certaines organisations rappellent les conséquences directes du non-respect des droits, notamment la perte de dignité et d'identité, le profilage social, la stigmatisation et la criminalisation des personnes en situation d'itinérance[1086]. Un organisme a exprimé à ce sujet un malaise face à la manière dont les personnes en situation d'itinérance sont perçues dans l'espace public.

> *« [Nous ne pouvons] pas accepter que l'autre soit [perçu] comme une nuisance, voire un déchet humain, car beaucoup de personne voient les personnes itinérantes comme un déchet, [quelqu'un qui] n'a pas de vie, qui n'a pas de sens, [d'où la nécessité de] reconnaître à l'autre le droit d'exister[1087]. »*

Cependant, cette reconnaissance semble difficile à instaurer :

> *« On doit reconnaître à l'autre le droit d'exister, et c'est un peu ce qui est difficile en ce moment. Parce qu'on va parler du citoyen, un terme quand même anobli, un terme qui a quand même une importance, versus l'autre, la personne en situation d'itinérance[1088]. »*

Pour ce participant, la hiérarchie symbolique entre le citoyen (valorisé) et la personne en situation d'itinérance se traduit concrètement dans l'espace : « *Souvent, les personnes en situation d'itinérance, ce sont "eux là", qui n'existent pas*[1089]. » Ce ne sont pas seulement leurs droits qui sont mis à l'écart, c'est leur existence même qui s'en trouve niée puisqu'elles peinent à affirmer elles-mêmes : *« j'existe*[1090] *».*

La reconstruction progressive des liens, des repères et des ancrages rendrait alors l'existence sociale tangible, en recréant un sentiment d'appartenance : « *Ramener à un lieu, un toit, une maison, des amis, des contacts, une intervenante qui le suit*[1091]. » L'objectif est que ces personnes retrouvent un sens à leur présence dans le monde, jusqu'à pouvoir dire « *j'existe dans une société, [...] j'existe dans un tout commun*[1092] *».* Un autre organisme demande de « *reconnaitre le droit à chacun d'être là, d'occuper l'espace public [...] »,* ou, autrement dit, *« de ne pas être chassé au cas où, exclu a priori comme mesure de protection*[1093] *».*

[1086] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 12; Passages, doc. 8.35, p. 8.

[1087] Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 23.

[1088] Ressources jeunesse de Saint-Laurent – Transcription, doc. 7.9.1, p. 5.

[1089] *Idem.*

[1090] *Ibid.,* p. 7.

[1091] *Idem.*

[1092] *Idem.*

[1093] Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 25.

Pour les organismes, il importe donc de « *s'attaquer aux causes structurelles de ce phénomène*[1094] ». Cela suppose que la Ville « *utilise tous les outils à sa disposition, dans ses champs de responsabilité ou sur lesquels elle a davantage d'emprise*[1095] ». Ces actions pourraient comprendre, par exemple, « *lutter contre le racisme, la discrimination systémique, [mais aussi] appuyer le développement de ressources et le travail des groupes communautaires*[1096]. »

2.16.3 L'inclusion dans la prise de décision

La capacité des personnes non domiciliées à exercer certaines responsabilités civiques, notamment le droit de voter ou encore le droit de participer aux décisions les concernant, a également été soulevée par des organismes.

À ce titre, on a souligné que « *les personnes exclues [...] sont coupées des moyens qui leur permettent de participer aux décisions qui affectent leur quartier, leur ville, leur région et leur pays* », les amenant du même coup « *à se penser sans droits et sans voix* [1097] ». Comme le rappelle un participant, « *ceux qui ont la réputation d'exercer leur droit de vote, comme la communauté des aînés par exemple, deviennent plus influents politiquement et obtiennent davantage de services*[1098] ». Or, les personnes aînées non domiciliées, devenus invisibles aux yeux des politiciens, n'ont pas de poids électoral[1099]. »

Même lorsque les personnes en situation d'itinérance souhaitent exercer leur droit de vote lors d'une élection municipale, elles se heurtent à différents obstacles[1100]. D'une part, elles sont confrontées à l'impossibilité de s'inscrire sur la liste électorale et de voter lors du même déplacement et, d'autre part, elles craignent de vivre du profilage social[1101]. Cette crainte se manifesterait à deux moments : dans la file d'attente avec le public et lors d'interactions avec le personnel électoral. De telles épreuves constitueraient « *un obstacle majeur à l'exercice du droit de vote pour ces personnes*[1102] ».

On ajoute qu'à Montréal, « *une personne ne peut pas s'inscrire et voter le même jour au même endroit*[1103] ». Elle doit d'abord s'inscrire, puis revenir plusieurs jours plus tard pour voter dans un bureau de scrutin lié à

[1094] Passages, doc. 8.35, p. 8 ; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 17-18.

[1095] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 17-18.

[1096] *Idem.*

[1097] Passages, doc. 8.35, p. 8.

[1098] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p. 18 et 19.

[1099] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p.18 et 19.

[1100] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc, 7.24, p. 1.

[1101] *Idem.*

[1102] *Ibid.,* p. 2.

[1103] *Ibid.,* p. 3.

l'adresse d'un organisme d'aide. Les personnes sans logis étant *« nomades, car les places en refuges ne sont généralement par permanentes*[1104] », une telle procédure affecte significativement leur habilité à voter :

> *« En 2021, une organisation a aidé 75 personnes itinérantes à s'inscrire pour voter, mais seulement 3 d'entre elles ont été trouvées dans le même refuge, et ont effectivement pu réellement voter. En situation d'itinérance, les personnes ne restent pas au même endroit, car les place en refuge ne sont généralement pas permanentes*[1105]*. »*

Pour les personnes touchées, l'impact de leur exclusion du processus électoral se mesure entre autres lors du démantèlement des campements : « *Actuellement, il n'y a aucun prix politique à payer pour faire ça, puisque les personnes premières concernées ne votent pas*[1106]*.* »

En comparaison, lors d'une élection fédérale, « *il est possible à une personne en situation d'itinérance de s'inscrire et voter immédiatement dans le centre de scrutin ordinaire rattaché à l'adresse de l'organisme qui lui a émis une attestation de fréquentation*[1107] ». Aux élections provinciales, « *cela est également possible depuis 2022 en utilisant le vote sur les campus durant les quatre journées où ce service est offert*[1108] ».

Par conséquent, on prie la Ville de Montréal de « *faire la même chose*[1109] » en vue de l'élection municipale du 2 novembre 2025[1110]. Au-delà de sa valeur pratique, cette mesure présenterait aussi un intérêt symbolique. En permettant à un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance de voter au même endroit et au même moment, le « *vote sur les campus*[1111] » permettrait à celles-ci d'affirmer leur citoyenneté sans les rendre plus vulnérables.

Enfin, et toujours dans le but de reconnaître les personnes en situation d'itinérance comme des sujets de droits à part entière, notamment lorsqu'il s'agit de politiques publiques ou de programmes les visant au premier chef, on invite à « *lancer une campagne publique sur les droits des personnes en situation d'itinérance*[1112] ».

[1104] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc. 7.24, p. 2.

[1105] *Idem.*

[1106] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p. 18.

[1107] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc. 7.24, p. 2.

[1108] *Idem.*

[1109] *Idem.*

[1110] *Idem.*

[1111] *Ibid.*, p. 3.

[1112] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13.

« Vouloir agir sur la cohabitation ne peut être une action isolée dans un contexte où la société échoue à prévenir l'itinérance. Par conséquent, il est inconcevable de réfléchir à gérer l'itinérance sans vouloir la prévenir et la réduire. »

- Dans la rue

« L'itinérance n'est pas un problème de lieu, mais un problème de liens. »

- Point de rue

3. Les constats et l'analyse de la commission

La consultation publique sur l'itinérance et la cohabitation sociale à Montréal s'est révélée être une des plus importantes, mais aussi des plus éprouvantes qu'a menées l'OCPM, en raison notamment de la complexité et de la transversalité du sujet ainsi que de l'ampleur de la souffrance qu'elle a révélée. Pourtant, au-delà de ce constat, elle a également mis en lumière la résilience et la dignité des personnes en situation d'itinérance, l'éventail des initiatives mises en œuvre par la Ville et différents organismes, la grande sensibilité de la population montréalaise face à la situation ainsi que le travail exemplaire des personnes travaillant sur le terrain.

Bien que nul ne puisse rester indifférent face à la crise de l'itinérance à Montréal, c'est en toute impartialité que la commission a examiné les enjeux de la consultation. À l'issue de cet exercice, elle formule une série de constats, d'avis et de recommandations.

Les constats reposent sur des faits établis de manière convaincante au fil des témoignages et des mémoires reçus. La commission estime essentiel de mettre ces faits en lumière : toute action significative doit d'abord s'ancrer dans une reconnaissance lucide de la réalité vécue sur le terrain. Les avis, quant à eux, sont destinés aux gouvernements provincial et fédéral, vis-à-vis desquels l'OCPM n'a pas de pouvoir de recommandation comme tel. En soulignant leurs responsabilités respectives, la commission les invite à agir de manière concertée et résolue. Enfin, les recommandations s'adressent à la Ville de Montréal : elles l'enjoignent à poser des gestes concrets, à la hauteur des défis soulevés, pour répondre à la situation de manière structurante et durable.

Mais avant de passer à l'analyse proprement dite, la commission souhaite rappeler le contexte ayant mené à la consultation, le mandat qui lui a été confié, quelques faits saillants de la démarche ainsi que le cadre ayant guidé son analyse. Ensuite, quelques clarifications sont apportées quant à l'interprétation que fait la commission du mandat qui lui a été confié et son élargissement rendu nécessaire par le caractère ample et transversal de la réalité même de l'itinérance. Après cette brève entrée en matière, le chapitre présente l'analyse de la commission assortie de constats, d'avis et de recommandations.

3.1 Le contexte

Au fil des dernières années, la crise de l'itinérance à Montréal s'est imposée comme l'un des principaux défis sociaux auxquels fait face la métropole. L'augmentation considérable du nombre de personnes en situation d'itinérance, amplifiée par la précarité résidentielle et la crise des surdoses, se trouve désormais au cœur des débats publics et médiatiques.

En plus de révéler au grand jour les failles de notre tissu social, la commission constate que la situation force de plus en plus de citoyennes et citoyens à vivre dans des conditions inhumaines, ce qui crée de surcroît de multiples tensions relatives au partage de l'espace public. Sur ce dernier point, duquel origine la présente consultation, la commission remarque que la présence visible d'un nombre croissant de personnes en situation d'itinérance bouleverse le public, qui éprouve impuissance, indignation et parfois même un sentiment d'insécurité. La commission a bien pris acte des impacts négatifs que subissent plusieurs personnes logées et du fait qu'elles s'inquiètent de la dégradation de leur qualité de vie, alors qu'augmentent les incivilités et méfaits de toute sorte, du vandalisme aux agressions en passant par l'outrage public à la pudeur. Ces problématiques affectent aussi plusieurs commerçants de même que les lieux publics comme les bibliothèques et les stations de métro.

Ensuite, la commission reconnaît que l'implantation de ressources additionnelles pour venir en aide à l'afflux de personnes en situation d'itinérance peut bousculer les riverains (personnes logées, institutions et commerçants situés aux alentours). Il n'y a qu'à penser aux vives réactions qu'a suscitées le déménagement de la Maison Benoît Labre près d'une école primaire dans le quartier Saint-Henri ou aux mouvements de contestation ayant fait avorter les projets de refuges à l'église Sainte-Bibiane dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie et au Centre Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour comprendre le désarroi de certains.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a confié à l'OCPM le mandat de mener une consultation publique sur « *les conditions de succès permettant d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*[1113] ». C'est avec beaucoup d'égard que l'OCPM a reçu ce mandat plus que nécessaire et c'est avec humilité et détermination que la commission a accepté de le mener.

3.1.1 Une consultation d'envergure

Étant donné la complexité et la transversalité du sujet, la commission a procédé à une importante démarche de préconsultation afin d'acquérir une connaissance approfondie des enjeux et des défis reliés à l'itinérance. Ainsi, durant cette phase de préconsultation, la commission a organisé un nombre important d'activités de rencontre, de discussion et d'observation sur le terrain avec de multiples personnes, groupes et organismes concernés, intéressés ou impliqués de près ou de loin par l'enjeu de l'itinérance. En tout, 170 personnes se sont présentées lors de 52 rencontres sur une période de quatre mois. Aussi, parce que la question de la cohabitation invite à s'ouvrir au dialogue, la commission a réalisé trois activités de « conversations citoyennes » dans des quartiers ayant été confrontés à des problèmes de cohabitation sociale en lien avec l'implantation de ressources. Un peu plus d'une centaine de personnes y ont participé. Par ailleurs, ces activités ont permis de recueillir des contributions particulièrement riches et utiles concernant les enjeux affectant les personnes logées.

Tout au long de ce processus, la commission a pris soin de consulter les personnes impliquées au premier chef par l'itinérance, à savoir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Pour ce faire, elle est allée à leur rencontre dans différents quartiers de la ville. La commission a également visité des campements ainsi que différentes ressources grâce au soutien d'organismes communautaires. Ces démarches ont permis de recueillir l'opinion et les propositions de plusieurs dizaines de personnes en situation d'itinérance.

[1113] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

En plus de l'apport des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, la commission a pu compter sur les contributions de personnes de tous horizons. La diversité de profils des personnes ayant pris part aux activités de préconsultation et aux séances d'audition ainsi que de celles ayant soumis des mémoires a conforté la commission quant à l'aspect transversal de l'itinérance. Spécialistes, équipes de recherche, organismes du milieu communautaire, personnes intervenantes de terrain, fonctionnaires, organismes publics et parapublics, associations de commerçants, associations citoyennes, personnes avec un vécu expérientiel, citoyens logés à proximité de ressources et membres du public ont tous nourri la réflexion de la commission grâce à leurs généreuses contributions.

Malgré des critiques quant à l'énoncé du mandat, dont il sera question ci-après, la quantité et la qualité des opinions que la commission a entendues indiquent que la consultation aura finalement été accueillie plutôt favorablement par le public. Lors des interceptions effectuées un peu partout dans la ville, 92 % des personnes interrogées ont affirmé trouver la consultation nécessaire[1114].

Du reste, les échanges se sont déroulés dans un climat de respect et d'écoute et peu d'opinions extrêmes ont été exprimées. Les nombreuses contributions aux multiples activités de préconsultation ainsi que les 204 opinions présentées devant la commission au cours de sept séances d'audition, cinq séances mobiles et une séance « sans rendez-vous », ont donné lieu à des échanges constructifs et bienveillants.

3.1.2 Le cadre d'analyse

Au fil des dernières années, de multiples démarches, forums, colloques et plans d'action sur l'itinérance se sont succédé à différents niveaux. La présente consultation a donc initialement suscité un certain scepticisme dans la société civile : beaucoup craignaient que les propositions ne restent lettre morte, encore une fois. Certains ont même avoué avoir songé à renoncer à participer, redoutant de ressasser les mêmes constats, sans qu'aucun changement concret n'émerge au terme des travaux.

La commission a donc veillé à ce que ses travaux apportent un éclairage nouveau et pertinent, capable de contribuer concrètement à la résolution de la problématique. Forte des principes qui guident l'OCPM — notamment son indépendance et l'impartialité de son analyse —, elle s'est assurée de mener une démarche singulière.

+ Une démarche rigoureuse

Même si elle ne saurait prétendre détenir une expertise en matière de cohabitation sociale ou d'itinérance, la commission s'appuie sur une démarche structurée et exhaustive menée au cours de l'année écoulée, qui lui confère la légitimité nécessaire pour aborder ces questions avec autorité. Grâce à une approche

---

[1114] Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

systématique, elle a mobilisé et croisé l'ensemble des contributions recueillies — témoignages, entretiens, visites de terrain, questionnaires et mémoires — qui fondent son analyse. Ce processus rigoureux garantit que ses constats, avis et recommandations reposent sur une compréhension approfondie et nuancée de la réalité du terrain.

+ Des documents complémentaires d'intérêt

Au sujet de la documentation ayant servi à l'analyse, la commission souhaite préciser qu'en plus des documents déposés par la Ville ou par les participants durant ses travaux, elle a pris en considération trois documents d'intérêt :

- le rapport Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e édition) de l'organisation Vivre en Ville[1115];
- le rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André du Bureau du coroner[1116];
- le rapport de l'OCPM sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), déposé en mars 2025, ainsi que toute la documentation afférente[1117].

Dans le cas du rapport sur le projet de PUM, la commission rappelle que le projet traitait des grands enjeux d'urbanisme et de mobilité du Montréal d'aujourd'hui et de demain. Conséquemment, il n'est pas surprenant que plusieurs contributions reçues durant cette consultation aient abordé la crise de l'itinérance, qui représente une des plus importantes problématiques actuelles en urbanisme.

+ Une posture éthique fondée sur l'égalité des intelligences

En terminant, soulignons que pour mener son analyse, dans l'esprit de la mission et des valeurs qui guident l'OCPM, la posture éthique de la commission s'est fondée sur le principe de l'égalité des intelligences. Cette approche invite à reconnaître la valeur de chaque contribution afin d'entrer dans une relation égalitaire avec l'autre[1118]. Cette approche inclusive guide l'examen des enjeux, la pondération des arguments et l'élaboration des recommandations. Par ailleurs, la commission s'assure que ses constats, avis et recommandations restent viables, constructifs et utiles pour les autorités, en visant avant tout l'intérêt supérieur de la population montréalaise.

[1115] Vivre en Ville, Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e éd.), doc. 4.15.

[1116] Stéphanie Gamache, Rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André, Bureau du Coroner, 2025, doc. 4.16.

[1117] OCPM, PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Rapport de consultation publique, 10 mars 2025, p. 165-169, https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050.pdf [archivé le 20 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250520213502/https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050.pdf]; OCPM, PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité — Liste de documentation, https://ocpm.qc.ca/fr/pum2050/documentation [archivé le 23 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250523220549/https://ocpm.qc.ca/fr/pum2050/documentation].

[1118] Voir Exeko, doc. 8.53, p. 4.

3.1.3 La portée du mandat

D'entrée de jeu, le libellé et le cadre du mandat ont provoqué une levée de boucliers de la part d'un nombre important de participants et participantes, et ce, dès les premières étapes de la phase de préconsultation. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées, la commission a estimé nécessaire de clarifier trois points cruciaux concernant le mandat qui lui a été confié.

+ La cohabitation sociale comme partage de l'espace public

Premièrement, de l'avis de plusieurs personnes participantes, la notion de cohabitation sociale telle qu'elle est présentée est tendancieuse. L'expression peut laisser croire que le problème en est un qui concerne seulement les personnes logées, l'itinérance visible limitant leur capacité à jouir de l'espace public de manière tranquille et sécuritaire. Des craintes ont été formulées à savoir qu'une telle approche présume que les personnes en situation d'itinérance sont en quelque sorte des nuisances plutôt que des personnes devant faire face à d'importants défis pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires[1119].

La commission partage ces inquiétudes. Néanmoins, afin de faciliter la lecture du rapport, elle a décidé de conserver l'expression « cohabitation sociale » parce qu'il s'agit de celle figurant au mandat. Elle interprétera toutefois la cohabitation sociale comme un partage de l'espace public favorisant un équilibre entre la tranquillité et la sécurité de tout le monde, incluant les personnes logées et les personnes en situation d'itinérance. La commission remarque d'ailleurs qu'il s'agit de l'interprétation privilégiée par de nombreuses personnes participantes.

Toujours concernant le libellé du mandat, la commission ne saurait prétendre que ses recommandations aient pour effet d'*assurer* la cohabitation sociale. Tout en reconnaissant que ce terme témoigne d'une volonté réelle de la Ville de s'attaquer de front à cet enjeu, les recommandations de la commission sont plutôt énoncées dans un souci de *favoriser une meilleure* cohabitation sociale.

CONSTAT

La cohabitation sociale en matière d'itinérance est une notion controversée dont la définition fait l'objet d'importantes divergences. Dans le cadre de son analyse, la commission définit la cohabitation sociale comme le partage équitable de l'espace public. Par conséquent, pour favoriser une meilleure cohabitation sociale, il faut tenir compte des besoins de toutes les personnes qui utilisent l'espace public, incluant la population logée et la population en situation d'itinérance.

[1119] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 4-5; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 39-40.

+ Un phénomène complexe et transversal aux multiples enjeux interdépendants

Comme il a été dit à plusieurs reprises durant la consultation, l'itinérance est un phénomène multidimensionnel et systémique dont les enjeux sont loin de se restreindre à la cohabitation sociale. Ainsi, bon nombre de participants et participantes ont fait savoir à la commission qu'ils auraient préféré une consultation avec un mandat plus large comprenant, entre autres, la prévention de l'itinérance, les besoins des personnes en situation d'itinérance et des pistes de solution structurantes pour régler la crise.

La commission comprend que la Ville devait chercher à ce que les balises du mandat respectent les compétences et les responsabilités lui incombant. Cependant, à la lueur de son analyse, elle estime que pour réunir « *les conditions de succès afin [de favoriser une meilleure] cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance*[1120] », il est indispensable de se saisir des multiples enjeux connexes et sous-jacents qui ont émergé au cours de l'exercice. Trop de facteurs malheureusement à l'œuvre entraînent la croissance de l'itinérance, exacerbant de ce fait les enjeux de cohabitation et réduisant d'autant la capacité de la Ville à y faire face. Autrement dit, la nature même du mandat appelle à son extension. C'est pourquoi la commission a estimé nécessaire — et légitime — d'étendre la portée de son analyse.

Qui plus est, de nombreuses personnes, logées ou en situation d'itinérance, ont démontré à la commission de manière convaincante que l'implantation harmonieuse de ressources supplémentaires n'atténuera pas à elle seule les tensions liées au partage de l'espace public. Au surplus, en l'absence de stratégie pour endiguer la crise de l'itinérance, la multiplication inévitable de ces ressources sur le territoire montréalais occasionnera immanquablement une exacerbation des tensions déjà observées. Incidemment, malgré le mandat confié à l'OCPM, c'est spontanément et de manière quasi unanime que les participants ont abordé les multiples enjeux connexes qui ne sont pas mentionnés explicitement dans le mandat.

Enfin, la commission souhaite souligner qu'un examen strictement circonscrit aux enjeux de cohabitation sociale dans l'espace public risquerait d'occulter certaines réalités cruciales, notamment celles vécues par les femmes en situation d'itinérance. Ces dernières, bien que nombreuses, demeurent largement invisibles dans l'espace public en raison de la nature souvent cachée de leur itinérance. En conséquence, une lecture étroite du mandat pourrait induire une analyse genrée de la cohabitation sociale, centrée de manière disproportionnée sur les expériences masculines. Pour la commission, une telle posture entraînerait un déséquilibre regrettable dans la compréhension des enjeux, et nuirait à sa capacité à remplir pleinement son rôle de conseil auprès de la Ville.

[1120] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

CONSTAT

La question de la cohabitation sociale liée au partage de l'espace public entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance est indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes et sous-jacents, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise de l'itinérance. De plus, une perspective élargie permet d'aborder les réalités différenciées que vivent les femmes et les hommes en situation d'itinérance, assurant ainsi une analyse plus équitable des enjeux.

+ Les services de consommation supervisée et les campements

Dans le document de positionnement qu'elle a produit dans le cadre de la consultation, la Ville précise que :

> *« la présente consultation porte uniquement sur les enjeux reliés à l'implantation et à la cohabitation sociale près des ressources suivantes : services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), haltes-chaleur et de répit, centres de jour et de soir et installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement*[1121] *».*

À l'instar d'un bon nombre de personnes participantes, la commission s'explique difficilement pourquoi les services de consommation supervisée (SCS) et les campements ont été exclus du mandat. D'autant plus que ceux-ci représentent deux des plus importants points de discorde en ce qui a trait à la définition même de la cohabitation sociale et représentent en quelque sorte l'expression la plus concrète de la crise. De surcroît, encore une fois, de nombreuses personnes ont choisi, de leur propre initiative, d'en traiter durant la consultation.

Pour ce qui est de l'exclusion des SCS, lors de la séance de questions-réponses, la Ville a expliqué son choix en précisant qu'ils constituaient des « *services de santé pour lesquelles la Ville n'a aucun champ de compétence*[1122] *».* Il est vrai que ces sites sont d'abord des ressources de santé. Toutefois, en raison des liens complexes et bidirectionnels entre toxicomanie et itinérance, ils sont aussi fréquentés par un grand nombre de personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. À ce titre, tout comme les haltes-chaleur[1123], ils s'inscrivent dans un continuum plus large de ressources liées à l'itinérance.

La commission est bien consciente que l'implantation et la gestion des SCS ne relèvent pas des compétences de la Ville, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres ressources. Cependant, comme

---

[1121] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 19.

[1122] Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 22.

[1123] La Ville utilise le terme « haltes-chaleur et de répit »; la commission a préféré l'appellation « haltes-chaleur » pour alléger le texte.

l'indique la Ville[1124], la question de la cohabitation sociale aux alentours de ces ressources relève indéniablement des compétences municipales. Il s'agit par ailleurs d'une des ressources ayant suscité le plus de controverses en la matière. La commission voit donc difficilement comment elle peut mener à bien son mandat en excluant de son analyse les services de consommation supervisée.

En ce qui a trait aux campements, la Ville « *considère que les campements urbains ne sont pas une solution viable, sécuritaire ou pérenne, notamment pour des raisons de sécurité des occupantes et occupants et celle des personnes résidentes environnantes*[1125] ». La commission partage l'avis de la Ville selon lequel, en principe, les campements ne constituent pas une solution à la crise de l'itinérance.

Cela dit, sur le terrain, force est de constater qu'ils présentent une solution de dernier recours pour de nombreuses personnes en situation d'itinérance parce que le nombre de logements abordables et de ressources en itinérance est insuffisant et que les ressources existantes ne sont pas adaptées à leurs besoins. Corollairement, tant et aussi longtemps qu'il y aura une pénurie de logements abordables et un manque de ressources en itinérance, la question des campements ne pourra être escamotée.

De plus, indépendamment de leur statut, les campements soulèvent des préoccupations pour les riverains et engendrent de nombreux litiges en matière de cohabitation sociale, litiges relevant bel et bien des compétences municipales. Il n'y a qu'à penser, entre autres, aux enjeux de salubrité ou de sécurité publique. Or, la commission estime qu'elle ne peut pas formuler des recommandations pertinentes pour faciliter la cohabitation sociale en écartant de son analyse un des éléments qui génère le plus de préoccupations et qui est lié en grande partie au manque et à l'inadéquation des ressources.

CONSTAT

Les services de consommation supervisée et les campements constituent des foyers majeurs de tensions relativement à la cohabitation sociale et les enjeux générés par ces tensions relèvent incontestablement des compétences de la Ville. Par conséquent, afin de remplir son mandat global, la commission doit intégrer à son analyse les enjeux de cohabitation qui les concernent.

+ Un élargissement responsable et pragmatique

L'élargissement de la portée de son mandat permet à la commission de s'assurer que son analyse est plus complète et que les recommandations émises sont plus porteuses et pertinentes dans un souci de servir

---

[1124] Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 14.

[1125] Ville de Montréal, « Itinérance à Montréal », 20 janvier 2025, https://montreal.ca/sujets/itinerance-montreal [archivé le 10 février 2025, https://web.archive.org/web/20250210125927/https://montreal.ca/sujets/itinerance-montreal]; voir aussi Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 34-35.

l'intérêt public. La commission tient toutefois à rassurer la Ville en précisant que ses recommandations ont été élaborées en tenant compte des compétences, des responsabilités, des ressources et des capacités opérationnelles municipales.

3.1.4 Structure de l'analyse

L'analyse de la commission est structurée en trois grands axes abordant les principales sources de tensions en matière de cohabitation sociale, soit :

- la crise de l'itinérance;
- le manque de ressources adéquates pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance;
- les activités qui nuisent à la cohabitation en détériorant la paix, l'ordre et la propreté dans l'espace public.

Cette structure vise à traiter le problème de la racine jusqu'aux pointes, un cheminement fondé sur la conviction qu'il faut agir sur le phénomène en amont pour en diminuer les manifestations en aval. Ainsi, la première section (3.2) aborde les facteurs structurels à la source de la crise de l'itinérance, parce que réduire de façon durable le nombre de personnes en situation d'itinérance, c'est réduire le nombre de personnes dont les activités de survie peuvent générer des enjeux de cohabitation sociale.

Ensuite, la deuxième section (3.3) examine les moyens d'améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Cela permet non seulement de faciliter leur sortie de la rue ou de prévenir leur basculement vers l'itinérance, mais aussi de prévenir la dégradation de leur santé physique et mentale, dont les conséquences peuvent générer des tensions de cohabitation sociale.

Finalement, la troisième section (3.4) répond de manière plus directe au mandat et aux préoccupations des communautés riveraines en proposant des solutions pour résoudre les tensions actuelles, du moins les plus vives, et en abordant certains enjeux de cohabitation qui persisteront malgré les actions proposées dans les deux premières sections. Elle propose aussi des pistes concrètes pour favoriser l'implantation de nouvelles ressources. La commission tient à mentionner que cette section ne clôt le rapport que dans un souci de respecter la cohérence de la progression logique du rapport et non parce que ses propositions seraient jugées d'une moindre importance.

3.2 Les éléments fondamentaux pour endiguer la crise de l'itinérance

Comme évoqué en introduction, tâcher de favoriser une meilleure cohabitation sociale dans un contexte de crise majeure de l'itinérance sans s'attaquer à la racine de ladite crise revient à remplir une baignoire sans mettre le bouchon. À défaut de crever l'abcès, les enjeux relatifs au partage de l'espace public demeureront

forcément sources de tensions, tensions qui s'exacerberont à mesure que la crise gagnera en ampleur, ce qui semble malheureusement inévitable dans l'état actuel. Voilà pourquoi la commission est d'avis qu'il convient d'amorcer son analyse en identifiant les éléments fondamentaux qui permettront d'atténuer, voire d'endiguer, la crise de l'itinérance.

À la lumière des opinions reçues durant la consultation, la commission retient cinq éléments fondamentaux devant être considérés impérativement par l'administration municipale :

1. redéfinir la citoyenneté montréalaise;
2. prévenir la chute dans l'itinérance;
3. mettre en place une gouvernance efficace;
4. susciter l'engagement des Montréalais et Montréalaises;
5. développer des solutions durables à la crise du logement.

3.2.1 Redéfinir la citoyenneté montréalaise

Comme des participants et participantes l'ont évoqué durant la consultation, la notion de cohabitation réfère avant tout à l'idée d'habiter un lieu ensemble. Habiter Montréal ne se limite pas à détenir un titre de propriété ou un bail. Sur ce point, plusieurs personnes ont fait valoir qu'habiter la ville, c'est se sentir partie intégrante d'une communauté, y créer ses repères spatiaux et sociaux, ainsi qu'utiliser les services et espaces publics[1126].

Or, même privées d'un logement, les personnes en situation d'itinérance remplissent ces critères. Elles fréquentent les parcs, les rues, les bibliothèques, utilisent les services de proximité et tissent des liens sociaux au sein de la communauté. Plusieurs d'entre elles occupent aussi un emploi, qui, malheureusement, ne leur procure pas un revenu suffisant pour couvrir les frais d'un logement. Comme plusieurs l'ont souligné, il s'ensuit nécessairement que toutes les personnes vivant dans le territoire montréalais habitent la ville, qu'elles soient logées ou non.

Pourtant, la commission constate que les discours officiels et médiatiques tendent à exclure symboliquement les Montréalais et Montréalaises en situation d'itinérance de la communauté citoyenne. Cette exclusion symbolique n'est pas sans conséquence : elle alimente leur stigmatisation, remet en question leur appartenance à la collectivité, fragilise leurs liens avec la communauté et fait obstacle à leur participation à la vie municipale.

[1126] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 12, 13 et 18 ; Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 6.

CONSTAT

Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que les personnes logées. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits que les autres citoyennes et citoyens, incluant celui d'*habiter* la ville dans la sécurité et la dignité.

Considérant qu'en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[1127] la notion de citoyenneté engage la Ville à certains devoirs à l'endroit des Montréalaises et Montréalais, la commission estime essentiel que la Ville reconnaisse sans réserve que les personnes en situation d'itinérance appartiennent à la communauté citoyenne. Par exemple, la Ville pourrait inclure des personnes ayant l'expérience de l'itinérance dans certains comités consultatifs ou soutenir des projets de porte-parole communautaires.

RECOMMANDATION #1

Dans l'optique de favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion et le respect des droits des personnes en situation d'itinérance, la commission recommande à la Ville de :

- déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;
- mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens;
- réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote.

3.2.2 Prévenir la chute dans l'itinérance

Durant la consultation, plusieurs spécialistes ont insisté sur l'importance de la prévention en matière d'itinérance. Deux groupes prioritaires ont été mentionnés : les personnes à risque de chuter dans l'itinérance et les personnes nouvellement en situation d'itinérance. Comme l'ont expliqué des groupes

[1127] Charte montréalaise des droits et responsabilités, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement 05-056, 20 juin 2005, (entrée en vigueur le 1er janvier 2006), https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites [archivé le 18 février 2025, https://web.archive.org/web/20250218122000/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais_.pdf].

participants[1128], la nécessité d'agir rapidement dans le cas des gens appartenant à ces deux groupes tient au fait que plus on tarde à les prendre en charge, plus ils risquent de sombrer dans l'itinérance chronique. Or, une fois cette étape franchie, il devient substantiellement plus difficile pour ces personnes de sortir de l'itinérance.

Selon les participants, cela s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, l'itinérance chronique s'accompagne immanquablement d'une dégradation de la santé mentale et physique, aggravée par l'exposition prolongée à des conditions de vie inhumaines. Ensuite, les liens sociaux et familiaux se distendent progressivement, privant ces personnes de réseaux d'entraide indispensables. Aussi, le fait de ne pas posséder d'adresse fixe complique l'obtention de soins et de services. Enfin, les traumatismes accumulés — qu'ils soient liés à la violence, à l'exclusion ou à la stigmatisation — instaurent une méfiance vis-à-vis des ressources disponibles et accentuent le sentiment général d'abandon. Tous ces éléments créent une spirale qui aspire ces personnes : plus on laisse déraper, plus leur réaffiliation sociale[1129] devient ardue.

AVIS

La commission estime que le réseau de la santé et des services sociaux doit miser davantage sur la prévention en prenant en charge plus rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir afin de diminuer leurs chances de tomber dans l'itinérance chronique.

Au-delà du fait qu'il est plus difficile pour une personne en situation d'itinérance de s'en sortir lorsqu'elle plonge dans l'itinérance chronique, la commission tient à mentionner que, sur la base de son analyse, les bénéfices de la prévention sont nombreux pour la société. D'abord, en évitant aux personnes à risque de tomber en situation d'itinérance et en accompagnant les personnes nouvellement en situation d'itinérance, on évite à ces personnes les souffrances associées à l'itinérance chronique et on apaise les tensions liées à la cohabitation.

Ensuite, comme on l'a indiqué à la commission, une approche valorisant une meilleure prévention s'avère moins coûteuse à long terme puisque le retour sur investissement de la prévention est considérable. Une

---

[1128] Direction régionale de la santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 18; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 36.

[1129] La désaffiliation sociale correspond à l'effritement progressif des liens et des repères sociaux : perte de réseau familial et amical, isolement des institutions de soutien et incapacité à s'ancrer dans un milieu de vie digne et sécuritaire. À l'inverse, la réaffiliation sociale désigne le processus par lequel une personne en situation d'itinérance retrouve progressivement des liens sociaux et institutionnels stables. Voir Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 4; Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. 33.

analyse économique présentée à la commission[1130] démontre que chaque dollar investi dans des stratégies de prévention (ex. : maintien dans le logement, accompagnement psychosocial, programmes de réinsertion, ateliers de gestion de budget) permet d'éviter des dépenses beaucoup plus lourdes en services d'urgence, en soins de santé et en procédures judiciaires. À titre d'exemple, intervenir de manière précoce en santé mentale ou en toxicomanie aura pour effet de réduire les hospitalisations répétitives et d'alléger la pression sur les urgences, tout en améliorant le pronostic à long terme des personnes vulnérables.

La commission reconnaît que la prévention constitue l'un des trois principaux thèmes retenus par le gouvernement du Québec dans son Plan d'action interministériel[1131]. En revanche, elle estime que les efforts déployés sur le terrain demeurent insuffisants pour que cela ait un impact positif. La prévention ne peut pas être reléguée au rang de simple « volet » dans les plans d'action : elle doit en constituer un socle. Ainsi, le gouvernement du Québec, qui détient les leviers financiers et réglementaires les plus puissants, doit être nettement plus ambitieux en matière de prévention de l'itinérance.

AVIS

La commission considère que le gouvernement du Québec, en tant que leader en matière de lutte à l'itinérance, doit augmenter considérablement les efforts déployés à ce jour dans la prévention de l'itinérance en :

- rehaussant de manière significative ses investissements;
- détaillant dans son Plan d'action un véritable programme de repérage et d'accompagnement préventif;
- assurant une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures qu'il déploie.

3.2.3 Mettre en place une gouvernance efficace

Dès l'amorce de la consultation, il est apparu que la gouvernance occuperait une place centrale dans les échanges et l'analyse de la commission. En effet, l'itinérance est un problème complexe, à l'intersection du logement, de la santé, des services sociaux et de l'urbanisme; par conséquent, il mobilise une pluralité d'acteurs tels que la Ville de Montréal, les arrondissements, les CIUSSS, les organismes communautaires et

---

[1130] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 39-57 et 65.

[1131] Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. 3.

les gouvernements provincial et fédéral. Dans ce contexte, le fait de pouvoir compter sur une gouvernance robuste est essentiel pour que tous travaillent efficacement dans le même sens.

Or, rapidement, la commission a constaté que ce n'est malheureusement pas le cas. Devant l'ampleur des défis que pose une gouvernance défaillante, la commission croit utile d'y consacrer une place importante dans ses réflexions. Son analyse des enjeux de gouvernance se décline en six parties :

- identifier les principales lacunes de la structure de gouvernance actuelle;
- mettre en place une bonne gouvernance;
- reconnaître les impacts d'une gouvernance déficiente sur la Ville et les organismes communautaires;
- s'inspirer de modèles de bonne gouvernance en matière d'itinérance;
- redéfinir le rôle du commissaire aux personnes en situation d'itinérance;
- revoir les règles d'attribution de financement aux organismes communautaires.

+ Identifier les principales lacunes de la structure de gouvernance actuelle

Dans le document de réflexion produit par la Ville, il est indiqué que :

> *Les trois paliers de gouvernement au Canada ont des rôles et des responsabilités dans la lutte contre l'itinérance. Si certains rôles sont clairement définis, tel que les soins de santé ou la sécurité publique, d'autres font l'objet de discussions constantes entre les différents paliers de gouvernement, par exemple, l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation de crise*[1132].

Ce constat a été confirmé par des participants et participantes — incluant les acteurs directement impliqués dans la gouvernance — qui ont brossé le portrait d'un véritable brouillard institutionnel : manque de coordination et de clarté quant aux rôles et responsabilités de chacun, confusion entre les différents niveaux d'autorité gouvernementale, travail en silo, absence de leadership, niveau d'engagement insuffisant, décalages entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle[1133]... La liste des problèmes de gouvernance est longue comme un jour sans pain.

Les autorités elles-mêmes reconnaissent la nécessité de prendre le taureau par les cornes[1134]. Malheureusement, force est de constater que cet impératif n'a toujours pas trouvé d'écho dans leur agenda politique et administratif. En effet, la commission constate un manque d'engagement à cet égard de la part de tous les paliers de gouvernement. Résultat, les plans d'action se succèdent et les comités, consultations et tables de concertation en tout genre se multiplient, tandis que sur le terrain, la crise s'intensifie.

De surcroît, le retard dans la mise en œuvre des mesures annoncées, l'absence de suivi rigoureux des échéances et l'indétermination des responsabilités entraînent une démobilisation progressive, tant chez le

---

[1132] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11.

[1133] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1134] *Idem.*

personnel municipal que communautaire. Face à ce constat, la commission juge impératif de réinvestir la question de la gouvernance : sans un leadership affirmé, sans des lignes d'autorité et d'imputabilité claires, sans des mécanismes de reddition de compte et de suivi, résoudre la crise humanitaire que constitue l'itinérance sera une tâche des plus ardues.

CONSTAT

Un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en matière de lutte à l'itinérance à Montréal et au Québec. Ce déficit se traduit par un manque de leadership, mais aussi de clarté et d'imputabilité quant aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués. La gouvernance défaillante a comme conséquences de limiter la capacité d'intervention, d'entraîner une gestion inefficace des ressources et de provoquer un désengagement et un épuisement professionnel chez le personnel œuvrant en itinérance. Cela rend difficiles, voire impossibles, la concertation et la collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués.

+ Mettre en place une gouvernance claire et efficace

Pour la commission, la gouvernance regroupe les mécanismes de direction, de décision, de contrôle et de responsabilisation qui coordonnent les acteurs autour d'un objectif commun, définissent orientations et rôles, surveillent les progrès et garantissent la réalisation de la mission. Lorsqu'ils sont inadéquats, mal définis ou mal suivis, des conséquences graves, voire tragiques, peuvent survenir.

Par exemple, le rapport d'enquête sur le décès de Raphael André[1135], rédigé par la coroner Stéphanie Gamache, relève que « *c'est l'absence d'un chef d'orchestre véritable pour gérer la problématique complexe de [Raphael André] dans sa globalité qui [...] semble être à l'origine des échecs répétés concernant sa trajectoire de soins*[1136] ».

Plus largement, la commission note que le chevauchement ou l'imprécision des compétences mènent à une répartition sous-optimale des ressources, des retards d'exécution et des sommes laissées en jachère. Sans indicateurs fiables ni suivi des échéances, les priorités demeurent mal alignées et les actions sont menées par les mauvais acteurs. En d'autres termes, tout cela rend difficile d'apporter les correctifs nécessaires.

La commission a maintes fois entendu de la part des autorités que l'itinérance est une responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes et qu'en conséquence, elle implique une étroite collaboration. Quoique juste, cette affirmation semble davantage servir d'excuse pour expliquer la difficulté d'agir

---

[1135] Raphael André est mort d'hypothermie le 17 janvier 2021 dans une toilette chimique située à quelques mètres d'une halte-chaleur qui était fermée pour la nuit.

[1136] Stéphanie Gamache, Rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André, Bureau du Coroner, 2025, doc. 4.16, p. 34.

efficacement face à la crise qu'à servir d'ancrage pour placer la gouvernance au rang des priorités : à force de répéter que l'itinérance est une responsabilité partagée, on instaure une dynamique dans laquelle elle n'est la responsabilité de personne.

Enfin, la commission tient à souligner une particularité de la gouvernance de l'itinérance dans la région de Montréal : bien que l'île soit desservie par cinq CIUSSS dispersés de manière territoriale, c'est le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), par l'intermédiaire de son Service régional de l'itinérance (SRI), qui coordonne l'ensemble du dossier sur le territoire. En revanche, certaines responsabilités — notamment les soins de santé et les services sociaux — relèvent également des quatre autres CIUSSS.

Cette configuration unique vise à assurer une cohérence métropolitaine, mais elle exige en contrepartie des mécanismes clairs de collaboration entre le CCSMTL, les quatre autres CIUSSS, la Ville de Montréal et les acteurs communautaires locaux. À l'heure actuelle, l'absence de protocoles formalisés et de comités interinstitutionnels crée des zones d'ombre dans la définition des responsabilités et fragilise le suivi des actions, réduisant d'autant l'efficacité de la réponse collective.

AVIS

La commission considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

Selon la commission, il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance. Pour ce faire, il doit :

- établir des mécanismes de gouvernance clairs et efficaces;
- préciser, de concert avec les différents acteurs, les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte à l'itinérance;
- mettre en place des outils de suivi pour évaluer la performance et l'avancement des mesures;
- déterminer des lignes d'autorité et des processus d'imputabilité garantissant que chacun rende compte de ses résultats.

+ Reconnaître les impacts d'une gouvernance déficiente sur la Ville et les organismes communautaires

La Ville de Montréal se trouve dans une position paradoxale : confrontée directement aux conséquences de l'itinérance, elle dispose de peu de leviers pour la prévenir ou la résorber. Si la démarche d'écoute

et d'examen public de ses politiques témoigne d'un certain courage institutionnel, elle ne l'exonère pas de mobiliser les leviers à sa portée et de s'allier activement aux organismes communautaires chargés d'accompagner les personnes vulnérables.

Du côté des organismes communautaires, la gouvernance actuelle génère elle aussi des difficultés majeures. Plusieurs d'entre eux ont relaté être laissés à eux-mêmes après l'implantation d'une ressource[1137]. Les différents paliers de gouvernement, expliquent ces organismes, entérinent l'implantation et le financement d'une ressource, puis se retirent complètement. Ces derniers sont ensuite forcés de gérer seuls les enjeux de cohabitation sociale; cela fragilise la pérennité des ressources en itinérance. Face aux vides laissés par les autorités, ils se retrouvent contraints d'assumer des responsabilités qui ne devraient pas leur incomber.

D'autre part, des représentants des organismes communautaires ont déploré le fait que leur expertise fine du terrain est fréquemment ignorée ou non sollicitée dans les prises de décision publiques[1138]. Cette omission prive les autorités d'informations précieuses quant aux réalités vécues et aux besoins spécifiques locaux. Selon la commission, il est crucial que les autorités impliquent les organismes dans la prise de décision afin de pouvoir fournir des ressources mieux adaptées aux contextes locaux.

Toutefois, la commission note que quelques organismes refusent parfois de participer aux démarches collectives, invoquant leur autonomie. Si ce cas demeure marginal, il reste problématique : la résolution durable des conflits d'usage de l'espace public exige un engagement partagé et une responsabilité commune. Pour favoriser un meilleur vivre-ensemble, la commission juge que chaque acteur, y compris le milieu communautaire, doit s'investir pleinement dans les instances de concertation et assumer sa part de responsabilités.

+ S'inspirer de modèles de bonne gouvernance en matière d'itinérance

Plusieurs bonnes pratiques repérées à l'étranger et au Québec ont été portées à l'attention de la commission afin d'illustrer à quel point une gouvernance claire et engagée peut transformer la lutte contre l'itinérance. En Finlande, la politique « Logement d'abord » (*Asunto ensin)* repose sur un alignement politique entre tous les partis et paliers de gouvernement, ainsi qu'une concertation étroite avec le milieu communautaire. Cette approche a permis de concevoir et de mettre en œuvre collectivement des programmes ayant fait passer le nombre de personnes en situation d'itinérance de 3 500 à 1 000 entre 2008 et 2020[1139].

[1137] La Maison Benoit Labre, doc. 8.47, p. 27.

[1138] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1139] Kirsi Juhila, Suvi Raitakari et Johanna Ranta, « Housing First: Combatting Long-Term Homelessness in Finland », in *Successful Public Policy in the Nordic Countries: Cases, Lessons, Challenges*, sous la direction de Caroline de la Porte, Guðný Björk Eydal, Jaakko Kauko, Daniel Nohrstedt, Paul 't Hart et Bent Sofus Tranøy, p. 493-513, Oxford University Press, 2022, p. 496, https://doi.org/10.1093/oso/9780192856296.003.0024, cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34-35.

Plus près de nous, la municipalité de Val-d'Or a mis en place une gouvernance d'une rigueur exemplaire. La reconnaissance officielle de la problématique en 2012 a conduit les autorités municipales à désigner l'itinérance comme un enjeu prioritaire. Cette reconnaissance a ouvert la voie à une forte mobilisation de tous les acteurs locaux. S'en est suivi une étape cruciale de définition très fine des rôles et responsabilités, afin que chaque acteur sache précisément ce qui lui revient et comment rendre compte de ses actions.

Aussi, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a assuré le leadership de la concertation entre les différents acteurs tout en permettant aux autres entités de conserver leurs responsabilités et imputabilités. Les résultats positifs n'ont pas tardé à se faire sentir : diminution des campements, amélioration de l'accès aux services et nette réduction des méfaits urbains. Le modèle s'est graduellement étendu à d'autres municipalités de la région, notamment Rouyn-Noranda, Amos et La Sarre[1140].

Ces exemples démontrent que la gouvernance, loin d'être un simple exercice formel, constitue le fondement de toute stratégie gagnante. La commission invite donc la Ville de Montréal à s'en inspirer, notamment en exerçant un leadership affirmé sur les enjeux de cohabitation sociale.

RECOMMANDATION #2

La commission recommande à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance. Dans cette optique, la Ville doit notamment :

- clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués;
- mettre en place des mécanismes efficaces de collaboration entre les acteurs concernés, notamment en établissant une table de concertation permanente tenant des rencontres fréquentes et régulières;
- s'impliquer activement dans les démarches d'implantation de ressources en itinérance et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour créer les conditions propices à une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

[1140] Synthèse — Rencontre — Val d'Or — CISSSAT, doc. 6.14.

+ Redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance

La Ville s'est dotée d'une fonction de protecteur des personnes en situation d'itinérance en 2016, renommée commissaire aux personnes en situation d'itinérance en 2018. Selon la commission, cette fonction détient le potentiel de jouer un rôle prépondérant pour améliorer la gouvernance sur ces questions au sein de la ville de Montréal.

Cependant, à la suite d'une rencontre avec l'ancien commissaire aux personnes en situation d'itinérance — en poste au moment de la rencontre — la commission a compris que le mandat du commissaire se limitait essentiellement à un rôle d'expertise-conseil. Pour la commission, cette configuration relègue le titulaire à une fonction de consultant ponctuel plutôt que d'en faire un chef de file capable de mettre en œuvre et de piloter une stratégie municipale globale. Qui plus est, la commission a aussi remarqué que le commissaire semble remplir des fonctions similaires à celles exercées par le personnel du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) au point où l'on peut même se questionner sur la pertinence du poste dans sa version actuelle[1141].

La commission estime que le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance doit évoluer pour s'apparenter à celui de la fonction de commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémique. Étant donné la création récente du Bureau des commissaires et l'arrivée en poste d'un nouveau titulaire de la fonction, la commission est convaincue que le contexte se prête parfaitement à une révision du rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de lui donner davantage d'autorité et de responsabilités.

[1141] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

RECOMMANDATION #3

La commission recommande à la Ville de redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ses fonctions reflètent davantage les responsabilités de la Ville ainsi que la priorité qu'elle accorde à cette question. Celui-ci doit avoir pour fonction, entre autres, d'incarner le leadership de la Ville en matière de cohabitation sociale, notamment en :

- coordonnant les efforts visant à ce que les différents acteurs impliqués s'entendent et comprennent les rôles et responsabilités de chacun;
- tenant un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des services déployés par la Ville et ses partenaires pour répondre aux enjeux de cohabitation, tant du point de vue des personnes logées que des personnes en situation d'itinérance;
- préparant une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport, qui sera présentée devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

+ Revoir les règles d'attribution de financement des organismes communautaires

Trois aspects du financement des organismes communautaires ont retenu l'attention de la commission :

- le sous-financement et les règles d'attribution de financement trop complexes;
- le rôle que joue la Ville de Montréal dans l'allocation et la pérennisation du financement;
- le rôle qu'occupe le principal pourvoyeur de fonds, à savoir le gouvernement du Québec.

Un financement insuffisant

Il a été démontré lors de la consultation que les organismes communautaires jouent un rôle central dans le soutien aux personnes en situation d'itinérance : ils offrent notamment des services d'accès de première ligne (accueil, hébergement d'urgence, repas, vestiaire), des programmes de jour (soutien psychosocial, accompagnement vers le logement, ateliers de réinsertion) et des interventions de réduction des méfaits (fourniture de seringues, consultations en santé mentale). Ils sont également les intermédiaires privilégiés entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs — municipal, provincial, fédéral — pour identifier les besoins et adapter les solutions aux réalités du terrain.

Selon la commission, leur expertise et leur connaissance fine du milieu de même que leur capacité à mobiliser la confiance des personnes touchées en font des partenaires irremplaçables dans toute stratégie visant à diminuer la précarité et à favoriser une meilleure cohabitation sociale. Pourtant, la commission

remarque que ces organismes se heurtent à un sous-financement chronique. Cette précarité financière fragilise leur capacité d'intervention et constitue un frein dans l'accomplissement de leur mission.

CONSTAT

Les organismes communautaires, sur qui la société civile compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent grandement de moyens pour le faire.

Les problèmes de financement des organismes communautaires ne sont pas que quantitatifs. Comme l'ont exprimé plusieurs d'entre eux, les organismes se trouvent sérieusement contraints par des modalités de financement de plus en plus lourdes, de courte durée, par projets ou imprévisibles. Une partie importante de leurs ressources humaines et financières est accaparée par la production de demandes de financement et par la gestion bureaucratique plutôt que par l'aide aux personnes en situation d'itinérance.

Comme plusieurs l'ont fait valoir, le régime actuel, fondé sur des subventions de courte durée et souvent attribuées « par projet » plutôt qu'à la mission globale, impose des cycles de renouvellement annuels ou semestriels, sans garantie de reconduction. Chaque nouvelle demande exige la mobilisation de ressources administratives pour remplir des formulaires complexes, évaluer les rendements et se conformer à des indicateurs parfois déconnectés de la réalité du terrain[1142]. Sur ce dernier point, plusieurs ont donné comme exemple de critères saugrenus l'exigence de faire preuve d'« innovation » dans un contexte où les mêmes problématiques sociales se répètent d'année en année. À leur instar, la commission considère qu'une bonne innovation qui apporte des résultats probants devrait être soutenue par la suite dans son déploiement au lieu de conditionner la poursuite du financement à l'exigence d'en trouver une nouvelle.

Aussi, plusieurs ont fait valoir devant la commission que cette absence de prévisibilité et de souplesse nuit directement à l'efficacité et à l'efficience des services offerts[1143]. Par exemple, le financement fragmenté et temporaire ne permet pas aux organismes de retenir et de former durablement leur personnel — un frein majeur, par exemple, à l'implantation de pratiques exemplaires en médiation de quartier et en soutien psychosocial — et rend irréaliste la mise en place d'interventions ciblées de moyen et long termes (ex. programmes de prévention, maintien dans le logement, équipes de médiation permanentes). Face au

---

[1142] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 46; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14; Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 21-22; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3; Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

[1143] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 5.

sentiment que certains services ne peuvent pas répondre adéquatement aux besoins lorsqu'offerts à moitié, des organismes choisissent même de ne pas soumettre certains projets.

CONSTAT

Les modalités et critères encadrant le soutien financier aux organismes communautaires nuisent à leur capacité à remplir efficacement leur mission, y compris les activités relatives à la cohabitation sociale.

Le rôle de la Ville de Montréal dans le financement des organismes

Dans son document de positionnement, la Ville souligne s'être engagée à :

> « *quadrupler l'aide directe aux OSBL entre 2018 et 2025, portant à 12 millions $ le budget annuel en itinérance [et à] abolir la compensation financière des OSBL œuvrant en itinérance, propriétaires de leur immeuble et qui détiennent une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, réduisant leur fardeau financier à hauteur de 1 million $*[1144] ».

En outre, elle affirme avoir renouvelé plusieurs programmes d'aide financière à des projets communautaires dont l'enveloppe atteindrait presque 50 millions de dollars.

Constatant que la question du financement des organismes communautaires était omniprésente durant la consultation, la commission s'est tournée vers la Ville pour éclaircir, entre autres, les modalités d'augmentation, de répartition et de pérennisation des enveloppes de financement. Ainsi, le 11 février 2025, elle lui a adressé une série de huit questions précises.

Ce n'est que le 15 mai — plus de trois mois plus tard et alors même que la rédaction du rapport tirait à sa fin — que la Ville a finalement transmis ses réponses. Corollairement, la commission n'a pas pu les traiter en temps utile. En continuité avec la recommandation #2[1145], qui invite la Ville à assurer un leadership fort en matière de cohabitation sociale, la commission demande à la Ville d'allouer aux organismes communautaires les ressources financières dont ils ont besoin pour répondre efficacement à ces enjeux. Au-delà d'un simple financement, ce soutien peut également prendre d'autres formes, comme la mise à disposition de locaux et d'équipements.

[1144] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 32.

[1145] *Supra*, p. 203.

RECOMMANDATION #4

En matière de financement des organismes communautaires en itinérance, et en lien avec son rôle de leader en matière de cohabitation sociale, la commission recommande à la Ville de :

- bonifier substantiellement le financement des organismes communautaires, en sus de leur mission de base, afin qu'ils puissent remplir efficacement ce rôle, notamment au chapitre de l'inclusion sociale, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la déjudiciarisation;
- alléger les modalités administratives et revoir le mode de financement et les critères de ses programmes de soutien.

Le rôle du gouvernement du Québec dans le financement des organismes

Le manque de financement et l'inadéquation des modalités et des critères qui encadrent ledit financement ne sont pas uniquement du ressort de la Ville de Montréal. À ce sujet, il convient de rappeler que, même si la Ville possède des leviers, l'essentiel du financement provient du gouvernement du Québec. Il est donc crucial que le gouvernement provincial emboîte le pas à la Ville en bonifiant quantitativement et qualitativement le financement qu'il accorde aux organismes.

AVIS

La commission considère que le gouvernement du Québec doit augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires œuvrant en itinérance. Il doit en outre alléger les modalités et critères de ses programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

3.2.4 Susciter l'engagement de l'ensemble de la population montréalaise

Pour mettre un frein à l'immobilisme, de nombreux mémoires et témoignages ont insisté sur la nécessité d'un véritable sentiment d'urgence collective. En démocratie, les gouvernements ajustent leurs priorités en fonction des demandes exprimées : lorsque la population manifeste continuellement son intérêt pour un enjeu, les pouvoirs publics sont plus enclins à fixer des objectifs ambitieux et à mobiliser les ressources nécessaires.

+ S'indigner contre l'itinérance et non contre les personnes en situation d'itinérance

Les témoignages recueillis révèlent que l'attention publique se focalise parfois sur les enjeux liés à l'itinérance de façon ponctuelle (froid extrême, démantèlement de campements, oppositions locales), mais ces épisodes ne suffisent pas à garantir un engagement soutenu. Pour éviter que l'itinérance demeure perçue comme un enjeu secondaire, il importe que la population traduise cette priorité à travers des actions concrètes : participation aux consultations, communication avec les élus, appui aux initiatives communautaires, mobilisation organisée autour de projets de prévention et d'accompagnement.

En relayant de façon constante les attentes et en s'engageant dans les processus consultatifs, la société civile peut contribuer à renforcer la détermination des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de distribuer des jugements moraux, mais de traduire l'urgence reconnue en démarches concrètes : plus la demande est claire et soutenue, plus les réponses peuvent être ambitieuses et durables.

CONSTAT

L'ambition des mesures déployées par les autorités en matière d'itinérance est tributaire d'une prise de conscience collective. En faisant entendre son indignation de manière concrète et constante, la population forcera la main des autorités afin que celles-ci fassent de la résolution de cette crise une priorité politique.

Heureusement, la commission a pu observer qu'une certaine prise de conscience émerge de plus en plus. Par exemple, les interceptions effectuées dans le cadre de la consultation révèlent que la population est sensible à la réalité difficile des personnes en situation d'itinérance. À la question de savoir comment elles se sentent face à la situation, près de 68 % des personnes interrogées se sont dites soit tristes, impuissantes, inquiètes ou empathiques. À l'inverse, tout juste 2 % ont déclaré être indifférentes[1146]. Par ailleurs, ce portrait correspond tout à fait à ce que la commission a pu constater durant la consultation : la majorité de la population est profondément touchée, mais souvent désemparée devant l'ampleur du défi.

Cette majorité préoccupée est assurément un socle sur lequel pourrait s'appuyer un véritable mouvement citoyen. Il faut miser sur cette inquiétude légitime, bien que diffuse, pour la transformer en engagement concret. C'est pourquoi la commission considère que les autorités, en collaboration avec les acteurs du milieu, doivent donner l'impulsion nécessaire pour que ce mouvement prenne forme.

[1146] Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

AVIS

La commission est d'avis que les trois paliers de gouvernement, avec le soutien de tout l'écosystème de la lutte contre l'itinérance, doivent contribuer à établir un nouveau contrat social avec la population pour faire de la lutte contre l'itinérance une priorité. Ainsi, l'intolérance de certains envers les personnes en situation d'itinérance se transformerait en intolérance collective envers l'itinérance, ouvrant la voie à sa réduction et, par conséquent, à l'apaisement des tensions de cohabitation.

3.2.5 Développer des solutions durables à la crise du logement

La plupart des participants et participantes ont désigné la crise du logement comme l'éléphant dans la pièce. Cette crise se caractérise certes par un manque de logements, mais surtout par une pénurie de logements abordables[1147]. Autrement dit, de nombreux ménages peinent à trouver un toit à la portée de leur budget. Cela participe à la crise à deux niveaux. D'une part, elle contraint de nombreux ménages à quitter leur logement faute de pouvoir en assumer le coût. D'autre part, elle rend la sortie de la rue presque impossible, faute d'une offre adaptée à la situation économique et sociale des personnes en situation d'itinérance.

Les statistiques présentées devant la commission sont sans équivoque : entre 2018 et 2024, le loyer moyen a accusé une hausse de 46,4 % dans la région métropolitaine de Montréal[1148] tandis que le salaire minimum n'a augmenté que de 31,3 %, si bien que, en 2022, un ménage montréalais sur cinq n'avait plus les moyens de couvrir à la fois son loyer et ses besoins essentiels[1149]. Considérant que la tendance ne semble pas vouloir s'inverser, il va de soi qu'on ne saurait s'attaquer à la crise de l'itinérance efficacement sans aborder de front la question de la crise de l'abordabilité du logement, un fait que la Ville reconnaît d'ailleurs dans son document de réflexion[1150].

[1147] Un logement abordable est un logement qui répond aux besoins et à la capacité de payer d'un ménage. Ces deux facteurs étant variables, un loyer abordable pour un ménage ne l'est pas nécessairement pour un autre. On peut donc parler d'un continuum de l'abordabilité du logement en fonction du revenu des ménages.

[1148] P.O.P.I.R. — Comité logement, doc. 7.26, p. 5.

[1149] Centraide du Grand Montréal, Engagé.es pour le logement — Rapport de synthèse, juin 2023, p. 9, https://www.centraide-mtl.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_Engage_es_pour_le_logement_2023.pdf [archivé le 8 août 2024, https://web.archive.org/web/20240808033218/https://www.centraide-mtl.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_Engage_es_pour_le_logement_2023.pdf], cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[1150] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 8.

CONSTAT

La crise du logement, provoquée avant tout par l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables, est à la source de la crise de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent.

Durant la consultation, la commission a recueilli de nombreuses propositions pour résoudre durablement cette crise. Après les avoir soigneusement considérées, la commission retient cinq pistes d'actions pertinentes :

- agir sur les causes profondes;
- traduire le principe du droit au logement en politiques concrètes;
- protéger les locataires en situation de précarité;
- déployer une abondance de logements abordables;
- favoriser l'accompagnement psychosocial.

+ Agir sur les causes profondes

Les nombreuses opinions formulées sur la question du logement ont permis à la commission de brosser un portrait lucide du phénomène. D'emblée, la commission a réalisé l'inutilité de chercher un bouc émissaire puisque, en dernière analyse, la crise est le résultat des choix de société des dernières décennies. D'ailleurs, comme l'explique un organisme, ce n'est pas l'échec de nos politiques publiques en matière d'habitation et d'urbanisme qui est responsable de la crise, mais bien leur succès[1151].

Les autorités municipales peuvent certes prendre des actions ciblant directement l'offre de logements abordables, par exemple en revoyant le financement et en facilitant la construction par l'assouplissement des règles du zonage ou en réduisant les délais pour l'octroi de permis de construction d'unités résidentielles. Néanmoins, la commission considère que, sans aborder parallèlement les dynamiques économiques sous-jacentes — notamment la spéculation foncière, l'embourgeoisement, l'explosion des coûts de construction, la financiarisation du logement et la fiscalité — ces actions auront l'éclat et la durée d'un feu de paille.

Les propositions émises au cours de la consultation pour s'attaquer aux causes profondes de la crise recoupent largement celles formulées lors de la consultation publique sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). La présente commission se rallie pleinement à l'analyse et aux recommandations présentées dans le rapport de cette autre consultation. Il lui apparaît donc superflu de revenir en détail sur

[1151] Vivre en Ville, Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e éd.), doc. 4.15, p. 7.

cette question. Elle renvoie plutôt à la section 3.3.4 du rapport de consultation publique sur le projet de PUM pour un exposé complet et approfondi[1152].

CONSTAT

La commission constate que la crise du logement est conditionnée par des choix sociaux et des facteurs économiques systémiques. Tant que ces forces agiront, il sera difficile, voire pratiquement impossible, de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages.

+ Traduire le principe du droit au logement en politiques concrètes

Lors de la consultation, le droit au logement a été évoqué à maintes reprises. Citant un grand nombre de traités, de chartes et de lois, plusieurs groupes ont exprimé le souhait que ce droit soit invoqué pour exiger des gouvernements des actions immédiates dans le but de procurer un toit aux personnes en situation d'itinérance. La question du droit au logement a attisé la curiosité de la commission, qui a estimé nécessaire de faire le point sur les obligations des différents paliers de gouvernement en la matière.

Le droit au logement dans le droit international public

Au niveau du droit international public, les deux textes ayant été le plus évoqués dans les mémoires sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Le droit au logement est bel et bien inscrit dans la DUDH[1153]. Cependant, celle-ci n'a pas de portée juridique, elle demeure strictement déclaratoire. Le PIDESC a été adopté en 1966 avec pour objectif de donner une portée juridique à certains des droits contenus dans la DUDH, dont le droit au logement. Le Canada a ratifié le PIDESC en 1976, l'année de son entrée en vigueur. Ses dispositions *« s'appliquent, sans limitation*

[1152] OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, p. 165-169.

[1153] Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. AG 217 (III), adoptée le 10 décembre 1948, A/1948/810, art. 25, http://un.org/fr/universal-declaration-human-rights/, [archivé le 13 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250513062305/http://un.org/fr/universal-declaration-human-rights/].

ni exception aucunes, à toutes les unités constitutives des États fédératifs[1154] ». Elles s'appliquent donc au Québec[1155] et, par extension, à Montréal.

Néanmoins, sa portée juridique est limitée : aucun organe n'est habilité à l'interpréter de façon à contraindre les États parties. La seule obligation qu'ont les États est de soumettre des rapports tous les cinq ans. Il n'existe pas de normes en ce qui concerne leur contenu : les États sont libres d'inscrire et d'omettre les détails de leur choix. Ces rapports sont examinés par un comité qui fait état de ses préoccupations, suggestions et recommandations. Toute autre participation des États au processus de supervision se fait sur une base purement volontaire et ceux-ci ne sont pas tenus de respecter les recommandations du Comité. Corollairement, en matière de droit international, le Canada respecte ses engagements juridiques en ce qui a trait au droit au logement.

Le droit au logement dans le droit canadien

Suivant la tradition du droit britannique, au Canada, la signature et la ratification des traités internationaux sont la prérogative du pouvoir exécutif. Il revient ensuite au Parlement de transformer les traités en droit canadien afin qu'ils produisent des effets juridiques internes[1156]. C'est dans cet esprit que le 21 juin 2019, le Parlement canadien a sanctionné la Loi sur la stratégie nationale du logement (SNL) afin d'intégrer les prescriptions du PIDESC relatives au droit du logement[1157].

Cela dit, la Loi ne confère pas au droit au logement le statut d'un droit individuel susceptible d'être invoqué devant les tribunaux. Elle engage plutôt le gouvernement à adopter des politiques et des programmes en vue de permettre à toute la population de disposer d'un logement adéquat dans les meilleurs délais possibles, et ce, en fonction des ressources disponibles[1158].

[1154] Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur le 3 janvier 1976), art. 28, https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights [archivé le 10 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250510213608/https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights], cité dans Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4.

[1155] Par ailleurs, le Québec a unilatéralement ratifié et adhéré au Pacte par décret en 1976. Cependant, l'effet juridique d'une telle action est controversé. Il est difficile de savoir si un État pourrait demander des comptes au Québec sans passer par Ottawa. Néanmoins, cela reflète l'engagement du gouvernement québécois à promouvoir les droits énoncés dans le Pacte. Voir Chambre du Conseil exécutif du Québec, Arrêté en Conseil 1438-76, 21 avril 1976 [Arrêté en Conseil], https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC_arret_1824_AC_1438-76.pdf [archivé le 12 juin 2024, https://web.archive.org/web/20240612143144/https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC_arret_1824_AC_1438-76.pdf].

[1156] Voir Affaire des conventions sur le travail, Canada (Attorney General)/Ontario (Attorney General), 1937 CanLII 362 (UK JCPC), p. 678-679, https://www.canlii.org/en/ca/ukjcpc/doc/1937/1937canlii362/1937canlii362.html [archivé le 4 avril 2023, https://web.archive.org/web/20230404110400/https://www.canlii.org/en/ca/ukjcpc/doc/1937/1937canlii362/1937canlii362.html].

[1157] Loi sur la stratégie nationale sur le logement, L.C. 2019, c. 29, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteComplet.html [archivé le 3 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250503135022/https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteComplet.html].

[1158] Réseau national du droit au logement, *Droit au logement, 2025,* https://fr.housingrights.ca/droit-au-logement/, [archivé le 25 juillet 2024, https://web.archive.org/web/20240725071013/https://fr.housingrights.ca/droit-au-logement/].

Le droit au logement dans le droit québécois

La Charte des droits et libertés de la personne (CDLP) du Québec[1159] a aussi été évoquée à quelques reprises. Quoique cette dernière ne mentionne pas explicitement le droit au logement, plusieurs organismes de défense des droits de la personne considèrent que certains de ses articles peuvent être interprétés comme intégrant implicitement le droit au logement[1160]. Toutefois, juridiquement, le droit au logement comme tel n'est pas encore reconnu comme étant protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

Le droit au logement dans la réglementation municipale

Enfin, des groupes ont mentionné la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée par le conseil municipal en 2006. La question du droit au logement est abordée dans l'article 18 de la Charte[1161]. Toutefois, à l'instar de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, la charte montréalaise conçoit le droit au logement non pas comme un droit individuel, mais comme un droit de la population montréalaise à bénéficier de politiques et de programmes municipaux favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables ou de gîtes provisoires et sécuritaires.

CONSTAT

La commission constate que, dans l'état actuel du droit international public, du droit canadien et de la réglementation montréalaise, les obligations des autorités par rapport au droit au logement se limitent à la mise en place de politiques et programmes favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables.

Des politiques tangibles pour donner vie au droit au logement

On peut penser que cet état de fait concernant le droit au logement est problématique. Cependant, s'il est manifeste que la reconnaissance d'un droit au logement plus ambitieux constituerait certainement un pas dans la bonne direction, ce ne serait pas non plus la panacée. Lorsqu'on s'intéresse aux États qui ont réussi à renverser la vapeur en matière d'itinérance, la commission remarque que ce n'est pas tant la reconnaissance du droit au logement qui a fait la différence que sa matérialisation à travers des politiques et des programmes publics.

[1159] Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C -12, https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-12/derniere/rlrq-c-c-12.html [archivé le 22 janvier 2025, https://web.archive.org/web/20250122082330/https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-12/derniere/rlrq-c-c-12.html]

[1160] Voir par exemple Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), Après 25 ans : La Charte québécoise des droits et libertés. Vol. I : Bilan des recommandations, 2003, p. 23-24, https://www.cdpdjqcc.mywhc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte.pdf [archivé le 22 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250522042819/https://www.cdpdjqcc.mywhc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte.pdf].

[1161] Charte montréalaise des droits et responsabilités, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement 05-056, 20 juin 2005 (entrée en vigueur le 1er janvier 2006), art. 18, https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites [archivé le 22 avril 2025, https://web.archive.org/web/20250422131722/https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites].

Par exemple, la Finlande a enchâssé le droit au logement dans sa constitution en 1987. Malgré tout, les politiques ayant été adoptées dans la foulée ont fait l'objet de critiques croissantes, principalement en raison de leur incapacité à réduire l'itinérance chronique[1162]. Comme mentionné plus haut[1163], le facteur décisif a plutôt été l'élaboration et l'implantation collectives de programmes gouvernementaux, à savoir PAAVO 1, PAAVO 2, AUNE et le « Programme de coopération pour réduire de moitié le nombre de personnes en situation d'itinérance d'ici 2023[1164] ». En d'autres termes, les principes sont fort louables, mais ce sont les politiques tangibles qui constituent la clé de la réussite.

En ce sens, l'adhésion à une définition plus étendue du droit du logement apportera assurément sa pierre à l'édifice, mais, selon la commission, la priorité des gouvernements du Canada et du Québec doit être de mobiliser tous les leviers dont ils disposent pour mettre en œuvre des politiques et programmes qui peuvent juguler la crise sur le terrain. Cela est d'autant plus vrai considérant l'urgence de la situation actuelle.

AVIS

La commission considère que le Canada, le Québec et Montréal doivent reconnaître une définition étendue du droit au logement, compris comme un droit pour chaque personne d'être logée. Mais surtout, les gouvernements fédéral et provincial doivent concrétiser leur engagement envers le droit au logement en utilisant tous les leviers à leur disposition pour :

- élaborer et implanter des politiques et des programmes qui auront un impact tangible sur la capacité de la population à avoir accès à un logement abordable;
- engager un dialogue avec les principaux acteurs du marché immobilier dans l'objectif d'accroître la part du parc immobilier abordable et d'établir les conditions économiques et fiscales pour juguler la hausse des loyers.

+ Protéger les locataires en situation de précarité

L'importance de protéger les locataires à risque de chuter dans l'itinérance a été soulignée par de nombreux participants. Durant la consultation, la commission a pu recueillir plusieurs propositions intéressantes afin d'éviter que les locataires en situation de précarité ne sombrent dans l'itinérance, comme un encadrement

---

[1162] Juhila, Raitakari et Ranta, « Housing First: Combatting Long-Term Homelessness in Finland », p. 498, document cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19.

[1163] *Supra,* p. 202.

[1164] En finnois : *Yhteistyöohjelma asunnottomuuden puolittamiseksi vuoteen 2023 mennessä.*

réglementaire renforcé visant à limiter les expulsions abusives et les rénovictions, un registre des loyers ou encore un gel des loyers pour une période de trois ans.

Si ces propositions sont toutes pertinentes, l'implantation de plusieurs d'entre elles relève principalement du gouvernement du Québec. Cependant, la Ville possède tout de même des leviers réglementaires pour protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment pour limiter les rénovictions. En effet, en tant qu'autorité responsable de l'inspection des logements et de la délivrance des permis de rénovation, la Ville pourrait étendre sa campagne de sensibilisation pour informer les locataires de leurs droits et les inciter à signaler les tentatives de rénoviction. Elle pourrait aussi renforcer les contrôles avant la délivrance des permis en intégrant des critères de protection des occupants et renforcer les inspections et les points de contrôle durant le processus de délivrance.

Quant aux propositions dont l'implantation relève principalement de la Ville, la commission a retenu celle de mettre en place un fonds pour offrir une aide ponctuelle aux locataires qui peinent à payer leur loyer suivant un certain nombre de critères. Des groupes ont souligné l'existence de tels programmes dans des villes comme Toronto[1165], New York[1166] et Denver[1167].

La commission a pris acte — et se réjouit — des annonces récentes d'investissements supplémentaires pour protéger les locataires dans le besoin[1168]. Elle encourage la Ville à bonifier et pérenniser cette protection par la mise en place d'un fonds d'aide aux locataires en situation de précarité. Une telle mesure peut prévenir la chute dans l'itinérance de plusieurs locataires en situation précaire.

+ Déployer une abondance de logements abordables

Devant l'ampleur de la crise du logement, la commission estime qu'un virage majeur s'impose. Elle juge essentiel, d'une part, de revoir en profondeur les fondements des politiques d'habitation afin de redonner à l'intervention publique un rôle central dans la production de logements abordables. D'autre part, elle considère que la Ville de Montréal doit se doter d'une stratégie audacieuse et tirer pleinement parti des outils à sa disposition pour accélérer le déploiement d'un véritable continuum résidentiel.

[1165] City of Toronto, « Toronto Rent Bank », 2025, https://www.toronto.ca/community-people/employment-social-support/housing-support/financial-support-for-renters/toronto-rent-bank/, [archivé le 16 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250516235442/https://www.toronto.ca/community-people/employment-social-support/housing-support/financial-support-for-renters/toronto-rent-bank/], mentionné dans Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2.

[1166] City of New York, « Homebase – HRA », 2025, https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase.page, [archivé le 30 avril 2025, https://web.archive.org/web/20250430031422/https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase.page], mentionné dans Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[1167] Denver Basic Income Project, « Denver Basic Income Project », 2025, https://www.denverbasicincomeproject.org/, [archivé le 1er juin 2025, https://web.archive.org/web/20250601152845/https://www.denverbasicincomeproject.org/], mentionné dans Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[1168] Ville de Montréal, « Loger+ | Montréal investit près de 1,5 M$ pour protéger les locataires dans le besoin » [Communiqué de presse], 2 mai 2025, https://montreal.ca/communiques-de-presse/loger-montreal-investit-pres-de-15-m-pour-proteger-les-locataires-dans-le-besoin, [archivé le 9 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250609182642/https://montreal.ca/communiques-de-presse/loger-montreal-investit-pres-de-15-m-pour-proteger-les-locataires-dans-le-besoin]

Un changement de paradigme en matière d'habitation

Pour sortir de la crise, la commission considère qu'il serait illusoire de croire que le marché peut à lui seul renverser la tendance. Comme l'a souligné un spécialiste en études urbaines, « *aucun pays n'a [...] résolu une crise du logement sans intervention étatique*[1169] ». La commission est donc d'avis que la solution à la crise actuelle passe nécessairement par une mobilisation forte des pouvoirs publics à tous les niveaux.

Par ailleurs, elle aimerait rappeler que le rapport de consultation sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), publié le 10 mars 2025, présente des conclusions similaires quant à l'impératif d'un engagement déterminé des pouvoirs publics pour relever ce défi[1170]. Même son de cloche du côté du Bureau du défenseur fédéral du logement, qui énonce dans ses recommandations que « *la situation d'urgence en matière de logement et d'itinérance ne sera résolue efficacement que lorsque les gouvernements s'engageront à prendre des mesures significatives et efficaces*[1171] ».

Or, force est de constater qu'à ce jour, la mobilisation des gouvernements — et en particulier des paliers supérieurs — demeure nettement insuffisante. Devant l'ampleur du problème, la commission estime impératif que les autorités prennent des mesures draconiennes pour endiguer la crise de l'abordabilité du logement. Par conséquent, à l'instar de plusieurs participants, la commission invite tous les paliers de gouvernements à opérer un changement de paradigme en matière d'habitation. Pour ce faire, elle demande aux différents paliers d'effectuer un réinvestissement massif dans la construction de logements hors marché[1172], de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de maisons de chambres communautaires.

[1169] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 3-4.

[1170] Voir OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, recommandation 11, p. 169.

[1171] Houle, Marie-Josée, Plaidoyer pour un changement : la crise du logement au Canada, Rapport annuel au ministre 2022-2023 présenté par le Bureau du défenseur fédéral du logement, Commission canadienne des droits de la personne, 2023, p. 72 https://housing.chrcreport.ca/pdf/rapport-annuel-de-la-defenseure-federale-du-logement-2022-2023.pdf [archivé le 22 mai 2024, https://web.archive.org/web/20240522185033/https://housing.chrcreport.ca/pdf/rapport-annuel-de-la-defenseure-federale-du-logement-2022-2023.pdf].

[1172] Le logement hors marché inclut les logements détenus par des coopératives, des OSBL, des sociétés paramunicipales ou des fiducies d'utilité sociale. Le loyer et les conditions d'occupation de ces logements sont peu affectés par les fluctuations du marché, si bien qu'ils restent abordables à long terme. Par ailleurs, la commission conserve l'expression « logement hors marché » pour se conformer à la terminologie municipale, mais juge préférable l'usage de « logement à but non lucratif ». Comme expliqué par plusieurs organismes lors de la consultation sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, l'expression « hors marché » pose problème à plusieurs égards. D'abord, elle occulte le fait que ces logements subissent les mêmes contraintes réglementaires et financières et qu'ils font pression à la baisse sur le secteur privé. Ensuite, elle est désavantageuse d'un point de vue fiscal parce qu'il existe des normes pour ce qui est « à but non lucratif », mais pas pour ce qui est « hors marché ». Voir OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, p. 74-75.

AVIS

La commission considère que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — doivent accorder à la crise du logement le niveau de priorité qu'elle mérite en allouant de manière urgente un financement adéquat pour soutenir la construction d'un continuum de logements abordables, incluant des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Les leviers de la Ville de Montréal

Dans son projet de PUM 2050[1173], la Ville de Montréal propose de s'attaquer à la crise du logement en établissant des cibles claires en matière de logements hors marché et social. En ce moment, les logements hors marché et sociaux constituent 6,9 % de l'offre résidentielle[1174]. La Ville formule l'objectif qu'« *en 2050, Montréal compte 20 % de logements hors marché sur son territoire, dont au moins 75 % de logements sociaux*[1175] ». Or, l'atteinte de cet objectif dépend largement de subventions publiques massives — plus d'un milliard de dollars par année — provenant des autres paliers de gouvernements.

Le caractère incertain de ces subventions fragilisant la viabilité à long terme du logement social, le rapport de consultation publique sur le PUM recommandait à la Ville d'adopter une posture proactive et innovante pour déployer, par ses propres moyens, une masse critique de logements abordables[1176]. La section 2.3.2 de ce même rapport recense un ensemble de mesures à considérer attentivement — notamment le zonage incitatif et différencié, la mise en place d'une corporation paramunicipale de développement ou encore la possibilité de recourir à l'expropriation d'un immeuble pour la réalisation de logements hors marché — afin d'atteindre au plus vite une masse critique de logements abordables[1177].

[1173] Au printemps 2024, le conseil municipal a adopté une première version du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). La Ville a demandé à l'OCPM de tenir une consultation publique sur ce projet de PUM afin de vérifier si la population montréalaise souscrit aux moyens et outils proposés et de recueillir ses propositions afin de bonifier la version définitive du PUM.

[1174] OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Annexe 1 — Les cibles du PUM, doc. 3.1.9, p. 4.

[1175] OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 2 — La stratégie montréalaise, doc. 3.1.2, p. 71.

[1176] OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, Recommandation 10, p. 168.

[1177] *Ibid.,* p. 68-79.

RECOMMANDATION #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour contrer la crise du logement en utilisant tous les leviers à sa disposition pour déployer une masse critique d'un continuum de logements abordables, incluant, entre autres, des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

+ Favoriser l'accompagnement psychosocial

Au cours de la consultation, des organismes ont souligné que l'augmentation de l'offre de logements abordables, bien qu'indispensable, ne suffirait pas à enrayer la crise de l'itinérance. En effet, de nombreuses personnes en situation d'itinérance manquent de repères pour gérer leur logement de façon autonome et requièrent un accompagnement psychosocial. Sans ce soutien, leur risque de rechute dans l'itinérance demeure élevé.

Comme on l'a expliqué à la commission, cela suppose, entre autres, de proposer des logements encadrés — avec un suivi régulier en santé mentale et/ou un soutien à l'insertion sociale et professionnelle — ou encore de prévoir des passerelles pour les jeunes sortant du système de la DPJ et des nouveaux arrivants au statut précaire.

À cet égard, la commission considère que l'approche finlandaise pourrait servir d'inspiration : garantir d'abord un toit, puis offrir un accompagnement psychosocial adapté à la situation de la personne, tout en favorisant son intégration sociale[1178]. Il faudrait toutefois ajuster cette approche à la réalité du partage des compétences au Canada. Concrètement, cela nécessiterait une collaboration étroite entre la Ville de Montréal, qui peut garantir un toit aux personnes en situation d'itinérance, et le réseau de la santé et des services sociaux, qui peut offrir un accompagnement psychosocial approprié. Une telle mesure renforcerait la stabilité des personnes sortant de l'itinérance et réduirait les risques de rechute.

[1178] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34.

3.3 Les besoins des personnes en situation d'itinérance

Toute réflexion sur la cohabitation sociale doit impérativement prendre en compte les besoins fondamentaux des différents groupes concernés. Cette section aborde les besoins des personnes en situation d'itinérance. Comme mentionné précédemment, les réponses spécifiques aux besoins des riverains (personnes logées, commerçants et institutions) en matière de sécurité, de salubrité et de quiétude sont abordées dans la section 3.4 du rapport.

En l'absence d'accès sécuritaire à un toit, à de la nourriture ou à des installations sanitaires, les personnes en situation d'itinérance se voient forcées de satisfaire leurs besoins de première nécessité dans l'espace public, d'une façon qui peut engendrer des tensions. En outre, lorsqu'elles ne peuvent pas accéder aux soins de santé — tant physique que mentale — ainsi qu'aux services sociaux dont elles ont besoin et que les occasions de réintégrer la société se font rares, certaines personnes en situation d'itinérance voient leur comportement devenir chaotique et imprévisible. Sans un accompagnement adapté, leur parcours de soins s'interrompt, elles perdent leurs repères et leurs actes peuvent paraître menaçants, ce qui suscite peur et incompréhension chez leurs concitoyens.

À la lumière de son analyse, la commission a retenu six secteurs pour lesquels des actions doivent être entreprises afin de subvenir adéquatement aux besoins des personnes en situation d'itinérance, et conséquemment, d'apaiser les tensions reliées à la cohabitation sociale :

1) les ressources en itinérance;
2) les services de santé et les services sociaux;
3) la sécurité des personnes en situation d'itinérance;
4) l'approche des autorités relativement aux campements;
5) l'aménagement de l'espace public;
6) les initiatives encourageant la réaffiliation sociale des personnes en situation d'itinérance.

3.3.1 Mettre en place des ressources en itinérance répondant mieux aux besoins

Afin de pouvoir offrir des ressources qui répondent mieux aux besoins sur le terrain, la commission a identifié trois axes devant être améliorés. D'abord, il importe d'assurer une offre de ressources plus nombreuses et bien situées : les ressources doivent être suffisantes pour subvenir aux besoins et elles doivent être implantées là où les besoins se font le plus sentir. Ensuite, parce que l'itinérance se décline en une infinité de parcours, les ressources doivent être adaptées aux profils des différentes clientèles, afin que chacun reçoive des soins et services adaptés à ses besoins particuliers. Finalement, en ce qui concerne les ressources retenues dans les documents de la Ville, les haltes-chaleur ont suscité le plus de commentaires. La dernière partie de cette section leur est donc consacrée.

+ Déployer davantage de ressources dans des emplacements stratégiques

La consultation a révélé un constat sans équivoque : l'offre actuelle de ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance est manifestement insuffisante pour absorber l'augmentation des besoins sur l'ensemble de l'île de Montréal. Qu'il s'agisse de la localisation des installations, de leur taille ou des services offerts, les défis sont multiples — et valent pour chacun des quatre types de ressources à l'étude, soit les services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), les haltes-chaleur, les centres de jour et de soir ainsi que les installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement. Il en résulte une onde de pression constante sur un réseau débordé.

La commission s'accorde avec les nombreux participants et participantes qui estiment qu'il faut donner priorité à l'offre de logements abordables. Mais en l'absence d'un parc de logements abordables disponibles sur-le-champ, les ressources en itinérance demeurent indispensables pour subvenir aux besoins immédiats des personnes en situation d'itinérance.

Dans ce contexte, deux volets d'action prioritaires se dégagent des opinions qu'a entendues la commission : d'une part, accroître et diversifier massivement l'ensemble des ressources, et d'autre part, peaufiner leur implantation pour qu'elles s'inscrivent au plus près des dynamiques locales.

Une plus grande quantité de ressources

Si la nécessité d'augmenter le nombre de ressources est une évidence, plusieurs organismes ont insisté sur l'importance de miser sur un continuum de ressources, incluant les quatre types de ressources visées par la Ville ainsi que des services de consommation supervisée (SCS).

Durant la consultation, il a également été question de diversifier les formats, notamment en multipliant des structures de plus petite taille[1179]. Celles-ci, plus discrètes et flexibles, permettent d'adapter finement les services, renforcent l'acceptabilité locale et simplifient les enjeux d'implantation et de gestion. Elles répondent par ailleurs mieux aux besoins de réinsertion des personnes en situation d'itinérance et favorisent une cohabitation harmonieuse.

Cependant, comme l'ont souligné certains, cela suppose d'abord que les personnes en situation d'itinérance ayant des besoins spécifiques (par exemple, en santé mentale) bénéficient d'une prise en charge adéquate par le réseau de la santé et des services sociaux. Sans cela, les structures de petite taille risquent de se trouver débordées par des problématiques hors de leur champ d'expertise.

[1179] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 7.

CONSTAT

Les ressources en itinérance actuelles ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour remédier à cette carence, il est primordial de développer un continuum de ressources supplémentaires et de miser, lorsque le contexte le permet, sur des ressources de plus petite taille.

Des ressources mieux situées

Pour optimiser la localisation des ressources en itinérance, la commission se concentre sur deux volets complémentaires. D'une part, elle recommande que la Ville explicite comment le principe d'équité sociale et territoriale orientera l'implantation des nouvelles structures. D'autre part, elle souligne l'importance d'identifier des lieux en fonction des besoins locaux et à proximité des commerces et services complémentaires du secteur.

Dans son document de positionnement, la Ville fait de l'équité sociale et territoriale son premier principe général. Ce principe s'appuie d'abord sur le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)[1180]. Dans le projet de PUM[1181], l'équité sociale et territoriale est transversale à l'ensemble du document. Elle se traduit, entre autres, à travers des outils comme l'approche par Quartiers inclusifs et résilients (QIR), qui établit des niveaux de priorité en fonction d'un indice d'équité des milieux de vie, basé sur six dimensions de fragilité[1182], et l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)[1183]. Ensuite, la Ville considère que l'équité sociale et territoriale signifie également de faciliter le déploiement de ressources en itinérance dans tous les arrondissements de Montréal[1184].

Si cette visée a suscité l'approbation de la plupart des participantes et participants, la commission remarque que l'arrimage entre les deux aspects de l'équité sociale et territoriale mériterait d'être clarifié. En effet, certains groupes ont exprimé la crainte que le deuxième aspect éclipse le premier, ou, autrement dit, que la Ville privilégie l'intégration de ressources un peu partout sur le territoire indépendamment de la répartition des besoins. Ils insistent sur le fait que pour être véritablement efficace en matière d'équité, la distribution des services doit d'abord épouser la carte des besoins[1185].

[1180] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 20.

[1181] Le PUM a été adopté par le conseil municipal le 16 juin 2025. Cependant, au moment de l'écriture de ce rapport, la version définitive n'était toujours pas accessible au public, la commission se référera donc au projet de PUM soumis à l'OCPM en 2024.

[1182] Voir OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 7 — La mise en œuvre, doc. 3.1.7, p. 75.

[1183] Voir OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 2 — La stratégie montréalaise, doc. 3.1.2, p. 12.

[1184] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 21.

[1185] Dans la rue, doc. 7.45, p. 15.

La commission estime que la Ville doit préciser son principe d'équité sociale et territoriale guidant l'implantation des ressources en itinérance de manière à ce qu'il apparaisse clairement qu'elle compte favoriser l'intégration de ressources dans chaque arrondissement, certes, mais en priorité dans les secteurs où les besoins se font sentir.

Par ailleurs, un organisme communautaire a mis en garde contre la tentation de procéder à une délocalisation de certaines ressources situées dans les arrondissements centraux afin de désengorger ces secteurs. L'organisme explique que si les organismes actuellement installés dans les arrondissements centraux venaient à être déplacés vers des secteurs périphériques, la population itinérante locale perdrait alors le lien tissé de longue date avec ces ressources[1186]. La commission joint sa voix à cet organisme pour demander à la Ville de favoriser l'équité sociale et territoriale par l'ajout de nouvelles ressources et non en encourageant le déménagement de ressources existantes.

Un autre point demande à être éclairci en ce qui a trait à la répartition territoriale. Si l'on se fie aux besoins tels qu'ils apparaissent actuellement, on observe une concentration marquée de la demande au centre-ville. On pourrait donc croire qu'une distribution des ressources en fonction des besoins accentuerait cette centralisation. Or, il faut comprendre que cette concentration résulte en grande partie de l'absence de ressources dans les autres secteurs : faute d'options dans leur quartier d'attache, de nombreuses personnes en situation d'itinérance migrent vers le centre-ville, là où se trouvent les soins et services dont ils ont besoin[1187]. Cette dynamique renforce la concentration des besoins et semble favoriser l'implantation continue de nouvelles ressources au même endroit.

Pour briser cette spirale, il est nécessaire de créer des services de proximité non seulement au centre-ville, mais dans les autres arrondissements où émergent des besoins. Offrir des ressources dans les quartiers d'attache permettra aux personnes en situation d'itinérance de rester près de leurs réseaux sociaux et familiaux, réduisant ainsi la pression sur le centre-ville. Dans le sens inverse, certaines personnes ayant quitté leur milieu d'origine pour obtenir de l'aide au centre-ville pourront retourner dans leur secteur si des ressources y sont implantées. Cette approche permet donc à la fois de mieux répondre aux besoins locaux et de désengorger le centre-ville, contribuant ainsi à réduire les tensions liées au partage de l'espace public.

Enfin, le document de positionnement de la Ville reconnaît qu'intégrer des ressources dans des quartiers où il existe déjà un continuum de services complémentaires facilite la réaffiliation des personnes qu'elles servent[1188]. Plusieurs mémoires et témoignages ont confirmé ce diagnostic : il convient de favoriser l'implantation de ressources à proximité d'autres ressources complémentaires, d'établissements de soins de santé et de services sociaux, des services de proximité ainsi que des axes de transport. La commission

---

[1186] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 5.4.2, p. 44-46.

[1187] Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4; Synthèse générale — Caravanes, doc. 6.3.

[1188] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 21.

partage cet avis : tisser une telle toile territoriale permettra de mieux répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance en plus de favoriser leur réaffiliation.

RECOMMANDATION #6

La commission recommande que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose pour faciliter et accompagner l'implantation de davantage de ressources en itinérance en s'assurant que :

- la répartition territoriale des ressources est faite d'abord en fonction de la répartition territoriale des besoins;
- les ressources sont situées à proximité des principaux services essentiels et complémentaires (ex. : autres ressources, transport, alimentation, soins de santé);
- les démarches d'implantation[1189] tiennent compte des particularités du quartier et des besoins de la clientèle locale.

+ Des ressources mieux adaptées aux multiples visages de l'itinérance

La consultation a mis en lumière la diversification des profils en matière d'itinérance et, par extension, des besoins particuliers. En effet, comme plusieurs l'ont souligné, l'itinérance à Montréal revêt aujourd'hui mille et un visages, tissés par des trajectoires personnelles et des facteurs sociaux variés. À l'instar d'une mosaïque dont chaque tesselle possède sa teinte propre, le profil des personnes en situation d'itinérance se décline en une infinité de portraits. Qu'il s'agisse de femmes fuyant la violence conjugale, de jeunes sortant du système de la DPJ, de personnes LGBTQ+ ou de personnes âgées, aucun parcours n'est identique. À cela s'ajoutent les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble du spectre de l'autisme, souvent amalgamées à tort à d'autres formes de détresse psychologique.

Les personnes autochtones, quant à elles, constituent un groupe à part entière, marqué par une grande diversité de profils, des réalités culturelles distinctes et une histoire particulière qui influence leur expérience de l'itinérance. Leurs parcours ne peuvent être compris à travers les mêmes grilles d'analyse que celui d'autres groupes, et exigent une attention spécifique et ancrée dans une compréhension des dynamiques coloniales passées et présentes.

[1189] Voir *infra,* p. 258.

C'est pourquoi, au-delà de l'accroissement général du phénomène de l'itinérance à Montréal, un grand nombre d'organismes a attiré l'attention de la commission sur l'exacerbation d'enjeux spécifiques à certaines populations[1190]. Parfois, c'est leur prépondérance qui frappe : certains groupes représentent une part disproportionnée de la population itinérante par rapport à leur poids démographique. Pour d'autres, c'est plutôt leur vulnérabilité qui interpelle, que ce soit parce que leur santé est plus fragile ou parce qu'ils sont plus susceptibles de vivre de la discrimination et de la violence.

Considérant les enjeux spécifiques de chaque groupe, la commission est d'avis que la situation appelle à la mise en place d'un éventail de services véritablement différenciés : les réponses ne sauraient être tirées du même chapeau, mais plutôt déployées en fonction des profils identifiés sur le terrain. Par ailleurs, si l'on parvient à mieux répondre aux besoins spécifiques des divers groupes, l'effet sur la cohabitation sociale ne pourra être que positif.

Les sections qui suivent approfondissent les enjeux particuliers de deux groupes pour lesquels la situation est des plus critiques : les Autochtones, qui sont largement surreprésentés dans la population itinérante, et les femmes, qui sont particulièrement vulnérables. D'autres profils, trop nombreux pour être détaillés ici, seront brièvement esquissés, dans la conviction que la lutte contre l'itinérance doit sans cesse réinventer ses outils pour répondre à une mosaïque humaine en perpétuel mouvement.

La situation critique des Autochtones en situation d'itinérance

L'itinérance chez les personnes autochtones a interpellé plusieurs participants. En matière d'itinérance autochtone, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le dénombrement de 2022 a révélé que, malgré leur faible poids démographique — 0,6 % de la population —, les Autochtones représentent 13 % des personnes en situation d'itinérance dans la région de Montréal[1191]. Qui plus est, la Ville de Montréal estime que les Inuits — moins de 3 % de la population autochtone montréalaise — représenteraient entre 40 % et 45 % des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal[1192]. Comme plusieurs groupes l'ont expliqué, ces chiffres, loin d'être de simples données, trahissent l'écart béant creusé par l'histoire coloniale et les fractures sociales qui perpétuent la pauvreté au sein de plusieurs communautés. Ils témoignent aussi du choc culturel

---

[1190] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 11-13; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 7-8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11-13; Table itinérance Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1191] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, p. 5, cité dans Projets autochtones du Québec, doc. 8.10, p. 1.

[1192] Ville de Montréal, Stratégie de réconciliation 2020-2025, 2020, p. 24, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf [archivé le 27 janvier 2024, https://web.archive.org/web/20240127191132/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf], cité dans RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 18.

que vivent de nombreuses personnes autochtones en milieu urbain, confrontées à des environnements souvent déconnectés de leurs repères culturels, linguistiques et communautaires.

La commission remarque d'ailleurs que le gouvernement du Canada souscrit à cette interprétation. En effet, le gouvernement fédéral définit l'itinérance autochtone comme celle « *d'Autochtones qui se retrouvent sans logement en raison de la colonisation, de traumatismes ou de conditions sociales, culturelles, économiques et politiques*[1193] ». Qu'il s'agisse des séquelles des pensionnats, des déplacements forcés ou des discriminations persistantes — qu'elles soient administratives, comme la judiciarisation, ou tangibles, comme la discrimination dans l'accès au logement —, il a été démontré à la commission que ces « *facteurs complexes et croisés*[1194] » tissent la toile d'une vulnérabilité systémique. De surcroît, à cette trame historique s'ajoutent des défis immédiats : violence, toxicomanie et troubles de santé mentale.

Si l'itinérance autochtone s'étend désormais jusqu'aux confins de la ville, deux pôles de concentration ont retenu l'attention lors des séances d'audition. Le premier est le secteur du square Cabot, où se trouvent quelques importantes ressources pour la clientèle autochtone, notamment Le foyer des femmes autochtones de Montréal, le refuge de soir Mitshuap et le centre de jour Résilience. Ce dernier doit déménager dans de nouveaux locaux en 2026. Toutefois, l'organisme craint de ne pas recevoir les fonds suffisants pour mettre en place son plan de cohabitation sociale, élaboré pendant quatre ans en collaboration avec des riverains du secteur.

Le second secteur est le quartier Milton-Parc où, en dépit d'un rapport de l'Ombudsman de Montréal datant de 2022, les tensions de cohabitation persistent. Dans ce rapport, l'Ombudsman enjoint à la Ville, entre autres choses, « *d'assumer pleinement son leadership dans le développement de projets ou programmes adaptés d'hébergement et de logement visant les personnes inuites à Montréal*[1195] » et « *d'utiliser les compétences qu'elle détient en la matière, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soit mise sur pied à Montréal, durant l'année 2022, une ressource d'hébergement d'urgence stable et sûre répondant aux besoins des personnes inuites*[1196] ».

Malgré ces recommandations, plusieurs regroupements de riverains ont signifié à la commission que la situation dans le secteur demeure critique à tous les niveaux[1197]. Selon leurs dires, les personnes autochtones qui ont fait des rues du quartier leur domicile vivent dans des conditions très difficiles. De surcroît, le secteur

---

[1193] Gouvernement du Canada, « Directives du programme *Vers un chez soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance* », 28 janvier 2025, https://www.infrastructure.gc.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra [archivé le 5 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250505191748/https://www.infrastructure.gc.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra], cité dans RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 12.

[1194] RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, doc. 8.52, p. 10.

[1195] Ombudsman de Montréal, Ne pas détourner le regard : Autochtones et Inuits en situation d'itinérance, secteur Milton-Parc à Montréal, 2022, doc. 4.7, p. 29.

[1196] *Ibid.,* p. 30.

[1197] *Ibid.,* p. 29.

est devenu un pôle d'attraction pour des activités criminelles comme la vente de drogue et la prostitution. Quant aux résidents, institutions et commerçants situés à proximité, ils se sentent laissés à eux-mêmes devant un quartier autrefois paisible qui s'est métamorphosé en un lieu où ils craignent pour leur sécurité et celle de leurs enfants[1198].

Outre la surreprésentation de cette population, les organismes autochtones ont expliqué que, par peur ou par méfiance, nombre de personnes autochtones évitent les refuges ouverts à tous, où elles vivent une discrimination palpable au quotidien[1199]. Cette méfiance s'étend aux forces de l'ordre et aux intervenantes et intervenants de rue, creusant un fossé entre ces personnes et les services pourtant censés les soutenir[1200].

Pour ce qui est des pistes de solution, de nombreux groupes ont répété durant la consultation que l'une des failles les plus importantes réside dans l'absence de services culturellement adaptés pour les communautés autochtones, notamment en santé mentale[1201]. Or, la sécurisation culturelle est tout simplement incontournable pour mettre en œuvre des services adaptés aux besoins d'une clientèle autochtone. Par ailleurs, plusieurs organismes — autochtones et allochtones — ont déploré de ne pas avoir les moyens financiers pour former adéquatement leur personnel aux réalités culturelles des Premières Nations et des Inuits.

En septembre 2024, la Ville a nommé un nouveau commissaire aux relations avec les peuples autochtones. Celui-ci a déclaré vouloir faire de l'itinérance et du logement abordable ses priorités. La commission s'en réjouit et demande à la Ville de lui en donner impérativement les moyens.

AVIS

La commission considère que l'itinérance chez les personnes issues des communautés autochtones doit mobiliser tous les paliers de gouvernement. Ces derniers doivent impérativement y consacrer des ressources à la hauteur des besoins considérables.

[1198] Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc, doc. 7.36, p. 1 et 8.

[1199] Laurie Pabion, doc. 8.39, p. 1.

[1200] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 30.

[1201] *Ibid.,* p. 14.

RECOMMANDATION #7

La commission recommande à la Ville de mettre en place les conditions pour offrir des services culturellement adaptés pour les Autochtones en situation d'itinérance en :

- contribuant à un meilleur financement des organismes qui œuvrent auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance afin qu'ils puissent développer davantage de services pour ces communautés;
- collaborant avec les organisations autochtones pour que celles-ci offrent des formations au personnel des services municipaux et paramunicipaux sur les réalités de leurs communautés.

RECOMMANDATION #8

Conformément au premier axe de la Stratégie de réconciliation de la Ville, qui reconnaît la société civile autochtone, ses organismes et ses représentants élus comme interlocuteurs privilégiés, la commission recommande d'inclure systématiquement, dans tout projet concernant les populations autochtones, les instances et organismes pertinents (conseils des Premières Nations et, pour les Inuits, la société Makivik), afin de co-développer des mesures favorisant une meilleure cohabitation sociale.

La vulnérabilité cachée des femmes en situation d'itinérance

La réalité des femmes en situation d'itinérance se distingue par son aspect souvent invisible. En effet, les témoignages recueillis en ont brossé un portrait fortement marqué par l'itinérance cachée et empreint de violences tues. Les données récentes présentées à la commission, dont celles des dénombrements de 2018 et 2022[1202], confirment une aggravation marquée de l'itinérance au féminin. Celle-ci se manifeste autant par l'augmentation du nombre de femmes concernées que par la gravité et la complexité des enjeux qu'elles vivent et des violences qu'elles subissent[1203].

Selon les participantes et les participants, le creuset de cette augmentation se nourrit de plusieurs dynamiques sociales et économiques. D'une part, ces vingt dernières années, on assiste à une

---

[1202] La proportion de femmes en situation d'itinérance dans la région de Montréal est passée de 23 % à 29 %. Voir Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018, 2019, doc. 4.17, p. 134 et Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cités dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

[1203] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

recrudescence de la violence conjugale[1204]. Isolées et souvent dépendantes sur le plan financier, les femmes qui la subissent se retrouvent généralement sans solution d'hébergement sécuritaire lorsqu'elles fuient leur domicile. De plus, de nombreuses recherches citées lors de la consultation soulignent que les violences conjugales ou les sévices subis durant l'enfance sont les premières causes de rupture résidentielle chez les femmes. Ainsi, avant de tomber dans l'itinérance, 38 % des femmes en situation d'itinérance ont été victimes de viol, 55 % ont vécu des épisodes de violence conjugale — souvent à répétition — et 71 % mentionnent la violence, quelle qu'en soit la forme, comme principale raison du recours à un refuge[1205].

D'autre part, l'écart salarial entre les genres se traduit par un revenu moyen plus faible pour les femmes et la précarité d'emploi les touche de manière disproportionnée[1206]. À cela s'ajoute que les responsabilités de soin (enfants, personnes âgées ou malades) incombent majoritairement aux femmes, ce qui limite leurs perspectives d'emploi. En cas de hausse de loyer ou d'éviction, ce double frein — revenu limité et contraintes liées aux soins — restreint fortement leur capacité à absorber la hausse ou à trouver un autre logement financièrement accessible[1207].

Si près de 30 % des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal sont des femmes[1208], la plupart des organismes s'entendent pour dire que ce chiffre masque une sous-estimation importante de leur nombre réel, due aux parcours souterrains qu'elles empruntent. Pour des raisons de sécurité, de dignité ou pour préserver leurs liens sociaux et familiaux, les femmes en situation d'itinérance évitent l'espace public, où elles se sentent constamment en danger. De nombreuses participantes ont fait part à la commission de l'intimidation, des agressions et des viols qu'elles y subissent sur une base régulière[1209].

CONSTAT

Les femmes en situation d'itinérance, peu importe leur âge, leur appartenance culturelle ou leur état de santé, sont particulièrement vulnérables. Elles vivent couramment des agressions physiques et sexuelles et leur santé physique et mentale se dégrade très rapidement. En outre, la forme souvent invisible de l'itinérance féminine conduit à une sous-estimation significative du nombre de femmes concernées.

[1204] Institut de la statistique du Québec, « Violence en contexte conjugal », 17 février 2025, https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal [archivé le 2 juin 2025 : https://web.archive.org/web/20250602144517/https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal].

[1205] Mélanie Bourque, Katia Grenier, Josée Grenier et Sylvie Thibault, « Le régime de citoyenneté et l'itinérance des femmes. Des parcours semés d'embûches », *Reflets,* vol. 25, nº 1, 2019, 134-135, https://doi.org/10.7202/1064671ar; voir aussi La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2.

[1206] P.O.P.I.R. — Comité logement, doc. 7.26, p. 4.

[1207] Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[1208] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7. 38, p. 12.

[1209] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 65-66; Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 104-108, 111; Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Synthèse — Audition mobile — Accueil Bonneau, doc. 6.7.

Corollairement, comme plusieurs l'ont expliqué, les femmes privilégient des stratégies de survie plus discrètes. Certaines vivent temporairement chez des proches ou dorment dans leur voiture, alors que d'autres se retrouvent contraintes de vivre dans des logements insalubres, de continuer à subir de la violence ou encore d'échanger des services sexuels contre un toit.

Aussi, la commission a compris que pour de nombreuses femmes, la rue n'est jamais une entrée soudaine, mais l'issue d'un parcours long et épuisant au terme duquel tous les autres recours ont été épuisés. Contrairement aux hommes, qui peuvent basculer plus rapidement dans la rue, les femmes y glissent graduellement, accumulant fatigues physique, psychologique et sociale avant d'arriver au dernier recours qu'est la rue. Étant particulièrement fragilisées dès leur arrivée dans la rue, elles nécessitent un accompagnement renforcé pour en sortir. Cette trajectoire spécifique exige donc des interventions adaptées, sensibles à l'usure subie et à la difficulté accrue de réaffiliation.

Par ailleurs, beaucoup ont insisté sur le fait que, pour les femmes, les ressources en itinérance mixtes semblent à peine plus sécuritaires que la rue. La commission a entendu plusieurs témoignages de femmes affirmant y être fréquemment victimes de vols, d'intimidation et de harcèlement. Au-delà des enjeux de sécurité, plusieurs ressources n'acceptent pas les enfants, poussant les mères à chercher d'autres solutions plutôt que d'être séparées de leurs enfants pour la nuit.

Face à ces réalités, la commission a constaté un manque criant de ressources spécifiquement adaptées aux femmes. Les rares établissements qui leur sont destinés sont régulièrement saturés et doivent refuser chaque semaine des centaines de demandes. Des données présentées durant la consultation indiquent que ces établissements émettent jusqu'à 25 000 refus chaque année[1210].

CONSTAT

Les femmes évitent les ressources en itinérance mixtes parce qu'elles y craignent pour leur sécurité. Or, il n'y a pas suffisamment de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance.

Si le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 du gouvernement du Québec prévoit des mesures encourageantes — notamment la consolidation de services d'hébergement pour les femmes, l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), et la création de suppléments au loyer pour les victimes de violence —, leur mise en œuvre tarde à se concrétiser étant donné l'absence d'un engagement fort des autorités.

[1210] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 15.

Parce qu'une société ne doit pas admettre que des personnes soient contraintes d'accepter de vivre de la violence ou des sévices sexuels pour se procurer un abri, la commission juge primordial, en conséquence, de soutenir activement l'implantation de ressources diversifiées, enracinées dans les quartiers, conçues pour répondre aux réalités multiples des femmes : femmes migrantes, avec enfant, autochtones, LGBTQ+, âgées ou vivant avec une dépendance. La réponse ne peut être unique ni centralisée : elle doit être plurielle, proche des communautés et soutenue par le milieu communautaire. En ce qui concerne spécifiquement la Ville, cela suppose aussi la mobilisation de ses outils fonciers et immobiliers afin de permettre l'émergence de logements communautaires avec accompagnement psychosocial.

RECOMMANDATION #9

La commission recommande que la Ville, dans ses démarches de concertation avec les paliers de gouvernement supérieurs, insiste pour que la quantité et la variété de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance soient augmentées de manière significative et qu'elle mobilise l'ensemble des moyens à sa disposition pour y contribuer.

Autres groupes à considérer

Les jeunes quittant le système de la DPJ courent un risque élevé d'itinérance, près du tiers d'entre eux en faisant l'expérience au cours de leur vie[1211]. Leurs trajectoires sont souvent marquées par des épisodes d'itinérance intermittente, entrecoupés de phases de relative stabilité[1212]. Plusieurs mémoires et témoignages ont plaidé pour des approches préventives axées sur l'autonomie, l'éducation et l'insertion professionnelle. Toutefois, la méfiance profonde que ces jeunes entretiennent envers les institutions — notamment les services policiers — rend leur accompagnement particulièrement complexe. La commission estime qu'il est nécessaire de développer des services sur mesure, adaptés à leurs réalités propres, comme des services d'hébergement d'urgence ou de transition (SHUT) réservés à une clientèle jeunesse ou des ateliers d'apprentissage sur la gestion d'un budget et la recherche d'un appartement et d'un emploi[1213].

Les personnes LGBTQ+ sont aussi surreprésentées dans la population itinérante. Lors du dénombrement de 2022, 16 %, des personnes interrogées dans la région de Montréal ont déclaré appartenir à une

---

[1211] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1212] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 13.

[1213] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

minorité sexuelle et 5 % à une minorité de genre[1214], alors que, selon les statistiques officielles, le poids démographique de ces groupes dans la population serait de 4 % et 0,3 % respectivement[1215]. Considérant que l'itinérance de cette population est souvent cachée, il y a fort à parier que les chiffres du dénombrement sous-estiment grandement l'ampleur du phénomène[1216].

Marquées par les ruptures familiales, les discriminations dans l'accès au logement ou à l'emploi et un rejet social accru, les personnes LGBTQ+ basculent rapidement vers l'itinérance. Dans la rue, elles vivent dans la peur et évitent les ressources généralistes, souvent perçues comme hostiles. La commission appuie la création de ressources et de services sécuritaires pour répondre aux besoins propres aux personnes LGBTQ+ dans le respect de leur dignité.

Les personnes âgées en situation d'itinérance forment l'un des segments les plus fragiles. Selon les données de 2022, 44 % des personnes itinérantes auraient 50 ans ou plus et 10 % auraient 65 ans et plus[1217]. Cette population présente un taux plus élevé de pathologies graves que la moyenne et peine souvent à accéder aux soins de santé dont elle a besoin[1218]. Plusieurs acteurs ont souligné leur surreprésentation dans les situations d'itinérance chronique. La commission estime que la crise du logement joue un rôle central dans cette réalité : évictions, hausses de loyers et absence de solutions abordables poussent de nombreuses personnes aînées vers la rue. Ces dernières devraient donc figurer parmi les premiers bénéficiaires d'un élargissement du parc de logements sociaux ou à loyer modique.

Enfin, l'itinérance chez les personnes issues d'une trajectoire migratoire progresse rapidement, ceux-ci représentant près de 20 % de la population itinérante de la région de Montréal selon le dénombrement de 2022[1219]. En cause : la précarité économique, le manque d'accès au logement, et des services d'aide trop peu nombreux ou trop limités dans le temps. Bien souvent, c'est le soutien de la communauté

[1214] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

[1215] Maria Daniela Aranibar Zeballos et Frédérique Lagacé, Institut de la statistique du Québec, « Portrait sociodémographique de la diversité sexuelle et de genre », 30 avril 2025, https://statistique.quebec.ca/fr/document/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre/publication/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre-faits-saillants [archivé le 2 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250602190003/https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre-faits-saillants].

[1216] OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Compte-rendu des rencontres de préconsultation avec des personnes LGBT+, juillet 2024, doc. 5.7.15, p. 3; Conseil québécois LGBT, « Projet Itinérance LGBTQIA2+ », fiche B, https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/02/FITI2_Reconnaitre-litinerance-cachee.pdf [archivé le 13 novembre 2024, https://web.archive.org/web/20241113011927/https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/02/FITI2_Reconnaitre-litinerance-cachee.pdf].

[1217] Ministère de la Santé et des Services sociaux,Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

[1218] Médecins du monde, doc. 8.33, p. 6.

[1219] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 152, cité dans Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 7.

d'origine qui permet à ces personnes de survivre, ce qui rend leur itinérance plus difficile à repérer. La commission appelle la Ville à renforcer les ressources spécialisées pouvant leur offrir un accompagnement culturellement adapté, durable et accessible.

CONSTAT

Il est essentiel que les ressources en itinérance soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, tout particulièrement pour certaines clientèles, telles que les Autochtones et les femmes, mais aussi pour d'autres, comme les jeunes sortant du système de la DPJ, les personnes LGBTQ+, les personnes âgées et les personnes issues d'une trajectoire migratoire.

+ Planifier les haltes-chaleur avant l'urgence

Après avoir souligné la nécessité d'augmenter et de mieux localiser les ressources, puis d'adapter ces dernières aux différents profils d'usagers, la commission termine cette section en évoquant la ressource qui, parmi les quatre répertoriées par la Ville, a généré le plus de réactions : les haltes-chaleur. Les commentaires ont porté d'abord et avant tout sur les lacunes entourant leur mise en place. Plusieurs constatent qu'il est devenu habituel de voir ces haltes être installées à la toute dernière minute, malgré le retour de la saison hivernale chaque année.

Résultat : un sentiment d'improvisation qui envoie le message que ces lieux ne sont qu'un pansement d'urgence et non une réponse sérieuse aux besoins des personnes vulnérables. Au-delà de la simple logistique, cette gestion à l'arraché a des répercussions sur la dignité même des usagers : l'improvisation donne à entendre que leur vie et leur sécurité ne sont pas une priorité.

Pour remédier à cette situation, plusieurs voix se sont élevées pour plaider en faveur de l'ouverture de haltes permanentes. Le froid, rappellent-elles, n'est pas le seul ennemi des personnes en situation d'itinérance : les vagues de chaleur accablante, les pluies diluviennes ou encore les épisodes de smog imposent autant l'accès à un abri sûr. En s'en remettant à des installations éphémères, on prive des centaines de personnes d'un refuge essentiel dès que le thermomètre chute ou que le ciel se déchaîne. Au fil des échanges, il est donc devenu évident pour la commission que ces ressources ne sauraient se limiter à un calendrier hivernal : elles doivent être pérennisées pour assurer un abri à celles et ceux qui n'en ont pas, quels que soient les caprices du climat.

Autre source de mécontentement : l'aménagement même de ces espaces. Plusieurs usagers se sont plaints qu'ils n'offrent pas de bonnes conditions d'accueil. En effet, il est difficile de se reposer en l'absence de matelas ou même de chaises inclinables dans des salles où, de surcroît, la lumière reste allumée du

crépuscule jusqu'à l'aube. La commission déplore le caractère déshumanisant de ce dispositif où le repos n'est jamais qu'à portée de rêve.

En résumé, la commission remarque que les enjeux entourant les haltes-chaleur offrent une bonne illustration de l'échec de notre société face à la crise de l'itinérance. D'abord, elles ne seraient pas nécessaires si chacun disposait d'un logement décent. Ensuite, malgré leur nécessité, elles sont systématiquement érigées à la hâte. Enfin, elles échouent à offrir un minimum de confort et de dignité aux usagers. Du reste, la commission note que la responsabilité municipale sur ces ressources ne s'active qu'en cas d'urgence, plaçant la Ville dans une position particulièrement ingrate.

CONSTAT

Bien qu'elles ne constituent pas des solutions pérennes, tant qu'il y aura un manque de logements et de ressources adaptées, les haltes-chaleur demeureront un service essentiel. Par ailleurs, il est inadmissible que ce service essentiel soit systématiquement financé et implanté à la dernière minute et sans planification réelle.

RECOMMANDATION #10

La commission recommande à la Ville d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il développe et mette en place un plan d'action responsable afin de répondre aux besoins de la population lors des épisodes climatiques extrêmes. Ce plan doit assurer que ces ressources :

- sont implantées de manière planifiée et non dans l'urgence;
- offrent des conditions respectant davantage la dignité des personnes en situation d'itinérance.

3.3.2 Une offre de services de santé et de services sociaux à la hauteur des besoins

La consultation a mis en évidence le lien étroit et complexe entre santé et itinérance[1220]. Parmi les personnes en situation d'itinérance de la région de Montréal rencontrées lors du dénombrement de 2022, 59 % déclaraient souffrir de problèmes de santé mentale et 45 % d'au moins une condition médicale ou une maladie physique[1221]. Comme l'ont expliqué plusieurs participantes et participants, cette prévalence élevée ne découle pas seulement des vicissitudes de la rue, mais traduit aussi le fait que, pour plusieurs, troubles mentaux et pathologies physiques ont contribué à les faire sombrer dans l'itinérance. En retour, la précarité extrême accroît la vulnérabilité : le manque d'accès à un logement stable et à une hygiène minimale fragilise encore davantage la santé de ces personnes.

La commission est consciente que les services de santé et les services sociaux ne sont pas des compétences municipales. Néanmoins, considérant la place qu'occupent ces enjeux dans le phénomène de l'itinérance, la commission estime que tous les acteurs doivent reconnaître leur importance dans la résolution de la crise. Qui plus est, même s'ils relèvent ultimement du réseau de la santé et des services sociaux, les problèmes de santé des personnes en situation d'itinérance affectent directement les dynamiques de cohabitation sociale qui sont au cœur du présent mandat. En effet, les riverains pointent fréquemment du doigt la toxicomanie et les troubles de santé mentale chez les personnes en situation d'itinérance pour justifier la crainte que suscite leur présence dans l'espace public.

L'analyse de la commission a fait ressortir deux domaines d'action prioritaires en matière de soins de santé et de services sociaux : l'accès et la prise en charge ainsi que les services de réduction des méfaits.

+ Améliorer l'accès aux soins et services et la prise en charge des personnes en situation d'itinérance

Trop souvent, les personnes en situation d'itinérance ne reçoivent pas les soins de santé et les services sociaux dont elles ont besoin. La commission a identifié trois facteurs contribuant à cet état de fait : les obstacles à l'accès, les carences en soutien psychologique et en dépendance, ainsi que l'écart entre les besoins et les réponses concrètes apportées.

D'importants obstacles à l'accès aux soins de santé et aux services sociaux

Durant la consultation, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont affirmé éprouver des difficultés d'accès aux services de santé et services sociaux. Deux obstacles principaux ressortent de leurs

---

[1220] Voir Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11-12.

[1221] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 195 et 197, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 15.

témoignages : en premier lieu, elles se sentent souvent stigmatisées par le personnel des établissements de santé et de services sociaux; en second lieu, elles sont fréquemment exclues du fait de leur difficulté à se conformer au cadre habituel. Par exemple, il est fréquent qu'on les retire d'une liste de bénéficiaires de services parce qu'elles ont manqué des rendez-vous. La commission est d'avis que des efforts doivent être faits pour faciliter l'accès des personnes en situation d'itinérance à ces services[1222].

À cet égard, des groupes ont fait valoir que les barrières à l'entrée pourraient être éliminées en déployant des ressources directement dans les milieux de vie des personnes en situation d'itinérance. La commission adhère à cette opinion. En plus de faciliter l'accès aux services, la présence d'équipes mobiles se rendant sur les lieux mêmes où se trouvent les besoins a le potentiel d'améliorer substantiellement la santé physique et mentale des personnes en situation d'itinérance, leur évitant des complications médicales graves, parfois mortelles.

Des carences en soutien psychologique et en dépendance

La question des lacunes dans la prise en charge des troubles de santé mentale et de la toxicomanie a été abordée par plusieurs participantes et participants qui ont expliqué qu'en l'absence de soins appropriés, ces deux problématiques s'alimentent mutuellement pour former un cercle vicieux. Beaucoup de personnes en situation d'itinérance plongent d'abord dans la consommation pour calmer une détresse psychologique non traitée. Inversement, d'autres voient leur santé mentale se détériorer après avoir développé une dépendance. Dans les deux cas, la commission constate que ce double fardeau se dresse comme un obstacle de plus devant l'accès à un emploi ou à un logement, maintenant ces personnes dans l'itinérance.

Par ailleurs, divers acteurs ont souligné que certaines personnes n'auraient peut-être jamais perdu leur toit si elles avaient reçu, en amont, un vrai soutien en santé mentale ou en toxicomanie. Or, faute de financement et d'équipes spécialisées, ces services restent trop rares et trop souvent concentrés dans des établissements difficiles d'accès pour les personnes qui vivent dans la rue. Encore une fois, la commission estime que des efforts doivent être faits pour offrir des soins en santé mentale et en toxicomanie fondés sur des approches adaptées aux besoins de ces clientèles.

Un fossé entre besoins et réponses

La commission n'est pas sans savoir que les autorités compétentes connaissent et reconnaissent les difficultés d'accès et les lacunes dans la prise en charge relativement aux soins de santé et aux services sociaux. Cependant, elle estime qu'il existe un écart important entre l'urgence sur le terrain et les réponses envisagées.

Par exemple, le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 se contente de proposer d'« *actualiser la Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation*

[1222] Dans la rue, doc. 7.45, p. 14.

d'itinérance ou à risque de le devenir[1223] ». Or, sans augmentation réelle des ressources humaines et financières, cette mise à jour ne donnera qu'un timide coup de pinceau sur une toile énorme.

Pour la commission, l'enjeu d'offrir des soins de santé — particulièrement en santé mentale — aux personnes en situation d'itinérance constitue un énorme défi. Outre les ressources additionnelles à consentir, il appelle une coordination étroite entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires et les autorités municipales. La continuité des services et la concertation intersectorielle sont en effet essentielles pour répondre à des problématiques aussi complexes.

Mais pour que les soins et services soient efficaces, encore faut-il qu'ils atteignent réellement les personnes qui en ont besoin. Or, comme souligné par plusieurs acteurs, les personnes en situation d'itinérance constituent une clientèle difficile à rejoindre, qui, de surcroît, est souvent peu engagée dans sa démarche de soins. La difficulté, bien réelle, d'atteindre cette population conduit souvent à des abandons, dans un contexte où l'ampleur des demandes peut inciter à donner la priorité aux personnes engagées dans leur démarche de soins[1224].

AVIS

La commission considère que le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 manque de détermination en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir. La commission estime que le gouvernement du Québec doit renforcer substantiellement l'offre de services en la matière, particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale.

AVIS

La commission considère que les CIUSSS doivent être plus proactifs et créatifs pour offrir des services de santé et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment en rejoignant ces dernières dans leurs milieux de vie, ce qui inclut les campements.

[1223] Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. xiii, 39, 56 et 61. Voir aussi Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, 29 janvier 2021 [20 juin 2018], https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-02W.pdf [archivé le 19 mars 2022, https://web.archive.org/web/20220319195628/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-02W.pdf]

[1224] S'allier devant l'itinérance plan d'action interministériel en itinérance — 2021-2026, doc. 4.5, p. 29-30.

+ Considérer les services de consommation supervisée comme un service de santé essentiel

Tel que l'ont expliqué des intervenantes et intervenants en dépendance, les services de consommation supervisée (SCS) sont des établissements qui offrent des services fondés sur l'approche de réduction des méfaits. Ces services peuvent inclure la fourniture de matériel de consommation (ex. seringues stériles, ampoules d'eau, pipes destinées à la consommation de crack), la distribution d'informations sur la consommation sécuritaire et sur l'accès à des soins médicaux et des services sociaux ou encore l'analyse de la composition des substances.

Plusieurs groupes ont démontré à la commission l'importance des SCS dans l'écosystème de l'itinérance. Malgré les idées reçues et les préjugés, les études démontrent que les services de réduction des méfaits n'incitent pas à la consommation de substances psychoactives. Au contraire, ils favorisent le recours aux traitements[1225]. D'ailleurs, comme il a été souligné durant la consultation, le Programme national de santé publique 2015-2025 du ministère de la Santé et des Services sociaux mentionnait, dans un de ses axes d'intervention, l'importance du « *soutien à la mise en œuvre de services d'injection supervisée dans certains milieux urbains*[1226] ».

Cela dit, tout au long de la consultation, la commission a pu constater que l'implantation de SCS soulève les passions. Personnes logées, institutions et commerçants établis à proximité craignent que l'arrivée d'un SCS amène des nuisances : présence accrue de personnes intoxiquées, dont le comportement peut être imprévisible, voire menaçant, et de seringues usagées dans l'espace public.

La commission comprend ces inquiétudes. Toutefois, son analyse l'amène à conclure qu'une approche visant à limiter la quantité de SCS ou à les cantonner loin des milieux de vie serait contre-productive[1227]. Non seulement cela pourrait avoir des effets néfastes sur la santé des usagers, mais, paradoxalement, cela accentuerait également les tensions liées au partage de l'espace public.

En effet, plusieurs participantes et participants ont expliqué à la commission que c'est l'insuffisance des SCS — et non leur simple présence — qui accentue les enjeux de cohabitation sociale. Le manque effectif de SCS à Montréal crée un fort achalandage autour des installations existantes. Il arrive donc que la clientèle

---

[1225] BC Centre for Disease Control, *Public Health Toolkit for Encampment Responses*, avril 2023, p. 29, http://www.bccdc.ca/resource-gallery/Documents/Guidelines%20and%20Forms/Guidelines%20and%20Manuals/Health-Environment/Public_health_toolkit_homeless_encampments.pdf [archivé le 9 avril 2024, https://web.archive.org/web/20240409012942/http://www.bccdc.ca/resource-gallery/Documents/Guidelines%20and%20Forms/Guidelines%20and%20Manuals/Health-Environment/Public_health_toolkit_homeless_encampments.pdf], cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 42.

[1226] Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Programme national de santé publique 2015-2025, 2015, p. 52, https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf [archivé le 29 janvier 2024, https://web.archive.org/web/20240117043642/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf], document cité dans Dopamine, doc. 8.6, p. 4.

[1227] Au moment de finaliser ce rapport, le ministre responsable des Services sociaux déposait le projet de loi n° 103. La commission a pris note du projet de loi, mais, ne pouvant pas présumer de son adoption ou du texte final, elle a pris la décision de ne pas en tenir compte.

forme des files d'attente débordant sur le trottoir ou que certaines personnes consomment des substances dans l'espace public parce qu'il est trop difficile d'attendre plus longtemps pour apaiser l'inconfort lié au manque. Si cette situation génère de la frustration chez les riverains, la commission estime que l'implantation d'une quantité suffisante de SCS dans les secteurs où se trouvent les besoins pourra y remédier.

CONSTAT

Les bénéfices des services de consommation supervisée en matière de santé et de cohabitation sociale sont bien documentés. Corrélativement, la présence limitée de ce type de ressource à Montréal nuit à la santé publique et à la cohabitation sociale.

La commission reconnaît que l'implantation des SCS relève du réseau de la santé et des services sociaux. Cependant, comme mentionné en introduction, les enjeux de cohabitation sociale autour des SCS incombent à la Ville. Comme la commission est d'avis que l'implantation de SCS supplémentaires permettra de réduire les enjeux de cohabitation sociale, elle demande à la Ville de revendiquer auprès du réseau de la santé et des services sociaux l'ouverture de nouveaux SCS et de se concerter avec les parties prenantes pour trouver les espaces appropriés pour le faire.

RECOMMANDATION #11

La commission recommande que, en ce qui a trait aux services de consommation supervisée, la Ville :

- réclame auprès des autorités de la santé l'implantation d'un nombre accru de ressources de ce type sur le territoire montréalais, assortie d'un financement adéquat pour que celles-ci puissent assurer la qualité et la continuité de leurs activités;
- se concerte avec les autorités de la santé, les arrondissements, les organismes communautaires, la population locale et les personnes usagères dans la recherche des meilleurs emplacements pour l'implantation de nouveaux services de consommation supervisée;
- assume le leadership en matière de cohabitation en mettant en place une démarche rigoureuse pour chaque nouvelle implantation de ce type de ressource et en soutenant financièrement et techniquement les organismes responsables des services souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

3.3.3 Remédier à la grande insécurité dans laquelle vivent les personnes en situation d'itinérance

Dans le document de positionnement de la Ville[1228], la piste d'action 2 concernant la « présence de sécurité accrue » aborde la sécurité presque exclusivement sous l'angle des interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Plusieurs acteurs[1229] ont critiqué cette piste d'action, soutenant qu'elle tend à présenter les Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance avant tout comme responsables de « *désordres et comportements inciviques*[1230] » plutôt que comme des personnes en détresse. Cette position, soutiennent-ils, encourage le profilage social des personnes en situation d'itinérance.

CONSTAT

Le document de positionnement de la Ville met surtout l'accent sur la sécurité des personnes logées et occulte la sécurité des Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance.

En conséquence, la commission encourage la Ville à agir sur deux fronts : limiter le profilage social et la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance, puis intégrer leurs besoins dans ses politiques de sécurité publique.

+ Limiter le profilage social et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Selon un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, le profilage social des personnes en situation d'itinérance consiste en ce que :

> *« la personne en situation d'autorité assigne à [une] personne une identité d'itinérant sur la base de signes visibles tels que l'apparence physique, les comportements, l'attitude et la tenue vestimentaire. Ainsi, une tenue débraillée et négligée, des vêtements usés et hétéroclites, ainsi qu'une mauvaise hygiène ou une odeur corporelle, sont autant de signes qui peuvent suffire à motiver un policier à réserver un traitement différentiel à un individu dans l'application des règlements municipaux*[1231]*. »*

[1228] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26-27.

[1229] Voir par exemple Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5-6.

[1230] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26.

[1231] Christine Campbell et Paul Eid, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, novembre 2009, p. 88, https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_avis.pdf [archivé le 6 mars 2025, https://web.archive.org/web/20250306233009/https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_avis.pdf], document cité dans Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26-27.

Plusieurs participants et participantes ont expliqué que le profilage social des personnes en situation d'itinérance mène à des interventions policières parfois excessives ainsi qu'à une surjudiciarisation de cette population. À ce propos, d'aucuns ont mentionné l'importance de passer d'un réflexe sécuritaire à un réflexe solidaire, notamment en distinguant ce qui dérange de ce qui est dangereux[1232]. De leur avis, ce glissement entre le « dérangeant » et le « dangereux » alimente la crainte et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Plusieurs ont souligné la nécessité de déconstruire cette confusion, par exemple à travers des campagnes de sensibilisation visant à limiter la stigmatisation et à promouvoir une approche plus juste de la cohabitation sociale.

Après avoir analysé les propositions qui lui ont été soumises pour limiter la judiciarisation et le profilage social des personnes en situation d'itinérance, la commission privilégie trois axes d'action : la révision concertée de la réglementation municipale, l'application uniforme de ces modifications dans tous les arrondissements et le renforcement de la formation du personnel du SPVM.

Sur la question de la révision de la réglementation municipale, il convient de rappeler qu'en 2018, le comité exécutif a mandaté la direction générale « *pour que les services concernés analysent les règlements ayant un potentiel impact sur les profilages racial et social*[1233] ». Cependant, le 18 février dernier, la mairesse de Montréal a transmis une lettre à plusieurs organismes communautaires dans laquelle elle expliquait que « *la conjoncture [...] n'est pas favorable à une révision des règlements municipaux*[1234] ».

La commission invite la Ville à reconsidérer cette décision. En effet, le contexte actuel, marqué par une montée des tensions sociales et une vulnérabilité accrue des personnes en situation d'itinérance, renforce la nécessité d'abroger ou d'adapter les règlements susceptibles de nourrir le profilage. En l'absence d'une telle révision, la Ville risque non seulement de perpétuer des pratiques discriminatoires, mais aussi d'affaiblir la confiance des populations vulnérables envers les autorités. Cela aurait pour effet d'accélérer la désaffiliation des personnes en situation d'itinérance et, par conséquent, de compromettre davantage la cohabitation sociale.

Ensuite, pour ce qui est de l'application uniforme des règlements touchés par la révision susmentionnée, la commission aimerait souligner que des représentants du SPVM rencontrés durant la consultation se sont

---

[1232] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 22; Carolyne Grimard doc. 7.45, p. 10.

[1233] Ville de Montréal, Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016, p. 3, https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/67F0F5848C4AD006E0530A930132D006, [archivé le 20 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250520155828/https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REPONSECE_20180321.PDF].

[1234] Mairesse de Montréal, Lettre adressée à monsieur Alex D. Berthelot, madame Sophie Sénécal, monsieur Donald Tremblay, madame Sheba Akpokli, monsieur Jérémie Lamarche, madame Lynda Khelil et madame Sandra Wesley, 18 février 2025. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/02/lettre_mairesse_fin_revision_reglement_profilage_20250218.pdf, [archivé le 21 mars 2025, https://web.archive.org/web/20250321173524/https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/02/lettre_mairesse_fin_revision_reglement_profilage_20250218.pdf].

dits favorables à un tel exercice. En effet, ils ont expliqué que les différences en matière de réglementation d'un arrondissement à l'autre complique l'action policière sur le terrain. Sans remettre en cause l'autonomie et les compétences des arrondissements, ils ont souligné qu'une harmonisation des dispositions susceptibles d'influencer le profilage social faciliterait grandement la gestion des enjeux liés à l'itinérance par le SPVM, en offrant un cadre clair et uniforme pour leurs interventions dans toute la ville[1235].

Enfin, concernant la formation du corps policier, la commission reconnaît que le SPVM propose déjà des séances de formation et d'information. D'ailleurs, durant la consultation, différents acteurs ont déclaré avoir observé une amélioration dans les rapports qu'entretient le corps policier avec les personnes en situation d'itinérance[1236]. Bien qu'il s'agisse d'un pas important dans la bonne direction, la commission s'entend avec ces acteurs pour dire que des efforts supplémentaires peuvent être entrepris en la matière.

RECOMMANDATION #12

La commission recommande que la Ville et le SPVM poursuivent et renforcent leurs efforts afin d'éliminer le profilage social et de limiter la judiciarisation en :

- révisant la réglementation municipale, en concertation avec les arrondissements, pour que les règlements contribuant à la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance (ex. interdiction de mendier, de flâner ou de dormir dans l'espace public, interdiction des chiens dans certaines places publiques, fermeture des parcs) soient abrogés ou modifiés;
- assurant l'application uniforme de ces modifications réglementaires dans tous les arrondissements;
- bonifiant la formation du personnel du SPVM sur le profilage social et les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

+ Intégrer les besoins des personnes en situation d'itinérance aux politiques de sécurité publique

Les témoignages entendus par la commission démontrent que les personnes en situation d'itinérance vivent dans un état de veille de tous les instants. À tout moment, elles peuvent être victimes de vols ou d'agressions

[1235] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1236] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 5.2.2, p. 62; L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 5.5.1, p. 56-57; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

verbales, physiques ou sexuelles. Même les ressources, censées offrir un havre sûr, sont parfois perçues comme des endroits où l'on craint pour sa sécurité, au point que certaines personnes jugent la rue ou les campements plus sécuritaires. Par ailleurs, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont mentionné avoir le sentiment que les forces policières ne se préoccupent pas suffisamment de leur sécurité[1237].

CONSTAT

Une grande proportion des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vivent dans un état de peur permanent. Ces personnes vivent tous les jours dans la crainte d'être volées, agressées ou violées.

RECOMMANDATION #13

La commission recommande à la Ville d'intégrer explicitement les besoins des personnes en situation d'itinérance dans sa politique de sécurité publique, notamment en mettant en place un dispositif simple et accessible (ligne téléphonique dédiée, application mobile ou points de contact dans les organismes) de signalement des incidents de harcèlements, vols ou agressions dont elles sont victimes. Ce dispositif doit :

- être développé en concertation avec des personnes en situation d'itinérance, des organismes communautaires et le SPVM;
- être accompagné d'indicateurs (nombre et typologie des incidents signalés, taux de résolution, taux de satisfaction des personnes concernées) permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster les mesures en continu.

3.3.4 Changer radicalement d'approche par rapport aux campements

Les opinions reçues lors de la consultation révèlent que l'essor des campements découle de trois défaillances : d'abord, le manque de logements abordables et adaptés; ensuite, la pénurie de places dans les ressources existantes, qui se voient souvent contraintes de refuser de nombreuses personnes; et

[1237] Synthèse — audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

enfin, le choix de certaines personnes en situation d'itinérance d'éviter des ressources perçues comme dangereuses (ex. : vols, intimidation, agressions) ou trop contraignantes (ex. : horaires stricts, refus des personnes intoxiquées, interdiction des animaux ou des couples).

La commission reconnaît que les campements ne sauraient constituer une solution pérenne : ils n'en demeurent pas moins un pis-aller pour celles et ceux qui n'ont plus d'autre choix. Or, leur présence génère des tensions — sur le plan de la salubrité, de la sécurité publique et de l'occupation de l'espace — qui relèvent incontestablement des compétences municipales.

À l'instar de nombreux participants et participantes, la commission considère que le démantèlement des campements accroît la marginalisation des personnes en situation d'itinérance. Les démantèlements fragmentent les réseaux et entravent toute perspective de réinsertion. Qui plus est, ils provoquent des traumatismes supplémentaires chez une population déjà ébranlée, en plus de l'exposer à des conditions de survie encore plus dangereuses. Au bout du compte, les conflits de cohabitation augmentent, puisque la dispersion des campements n'élimine pas l'itinérance, mais la déplace ailleurs.

CONSTAT

Le démantèlement des campements accable les personnes en situation d'itinérance en brisant leurs liens communautaires, en dispersant leurs effets personnels et en exacerbant leurs traumatismes. De surcroît, cette approche expose ces personnes à des conditions de survie encore plus précaires et risque d'accroître les tensions de cohabitation.

Par conséquent, la commission considère que l'approche actuelle relative aux campements, fondée sur l'interdiction et le démantèlement, est inadmissible considérant ses effets néfastes à l'endroit des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance.

La quasi-totalité des spécialistes et organismes entendus a recommandé de suspendre immédiatement les démantèlements jusqu'à ce qu'une solution structurelle véritable soit en place. La commission soutient cette position. Elle encourage également l'installation de services de base (toilettes publiques, collecte des déchets, accès à l'eau potable, espaces de rangement sécurisés) par la Ville dans l'intervalle. La commission est consciente que de telles mesures constituent un engagement très lourd sur le plan financier et technique. Elle estime tout de même qu'il s'agit d'une approche juste puisqu'il est question de répondre à des besoins essentiels pour ces citoyennes et citoyens, sans compter que ces mesures permettraient de limiter en amont les enjeux de cohabitation, en plus de réduire les risques sanitaires et sécuritaires.

RECOMMANDATION #14

La commission recommande à la Ville de changer son approche actuelle par rapport aux campements. Ainsi, elle doit :

- mettre en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, doté du mandat d'élaborer une politique concernant les campements qui sera soumis au conseil municipal;
- suspendre les démantèlements de campements jusqu'à l'adoption de la politique par le conseil municipal.

RECOMMANDATION #15

La commission recommande à la Ville d'améliorer les conditions de vie dans les campements en aménageant des infrastructures sanitaires à proximité, notamment un accès à l'eau potable, aux toilettes et à un service de collecte des déchets ainsi qu'en facilitant un accès de base à l'électricité et à des lieux d'entreposage à proximité.

3.3.5 Aménager l'espace public de façon plus inclusive

L'aménagement urbain est une compétence relevant principalement de la Ville. Plusieurs personnes ont souligné l'importance de l'aménagement des espaces publics dans les questions de cohabitation sociale, expliquant que celui-ci conditionne pour toute personne l'accès aux ressources urbaines, les habitudes de vie et la capacité à pratiquer certaines activités. Deux aspects de l'aménagement urbain ont retenu l'attention de la commission : les infrastructures sanitaires publiques et le mobilier urbain.

+ Garantir l'accès à des infrastructures sanitaires pour tous

La rareté des infrastructures sanitaires publiques à Montréal a été mentionnée par plusieurs participants. Ces derniers ont fait valoir que, si cette carence affecte toute la population montréalaise, ses impacts sont plus importants pour les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en ce qu'elle limite leur capacité à subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Qui plus est, par ricochet, le manque d'infrastructures sanitaires publiques nuit substantiellement à la cohabitation sociale.

En effet, en l'absence d'un nombre suffisant de toilettes publiques, de fontaines à boire ou de poubelles, plusieurs personnes en situation d'itinérance sont contraintes d'adopter des comportements qui génèrent tension et malaise dans le voisinage. Les exemples présentés à la commission sont abondants : miction

et défécation en public, accumulation de déchets autour des campements ou encore propagation de mauvaises odeurs dans l'espace public.

Dans son document de positionnement, la Ville reconnaît qu'« *un aménagement adéquat peut consister à [...] assurer la disponibilité et l'accès à des toilettes et à de l'eau potable [ou] ajouter des poubelles*[1238] ». La commission juge indispensable que les autorités municipales aillent plus loin en matière d'infrastructures sanitaires : il est inacceptable que des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance n'aient pas accès à des installations dignes et soient contraints de satisfaire leurs besoins élémentaires dans des conditions dégradantes. Elle rejoint ainsi les participants et participantes qui ont appelé à des mesures concrètes et durables garantissant un accès effectif à des infrastructures sanitaires publiques pour tous[1239].

En outre, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont signalé l'importance de mettre à leur disposition des espaces sécurisés pour entreposer leurs effets personnels — par exemple des casiers ou sacs consignés — afin de réduire les risques de perte, de vol ou de dégradation. La commission est d'avis que la mise en place de telles infrastructures améliorerait la dignité des personnes en situation d'itinérance et limiterait l'éparpillement de leurs biens dans l'espace public.

CONSTAT

Plusieurs irritants liés au partage de l'espace public résultent d'un aménagement urbain qui ne tient pas compte des besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. Par exemple, le manque d'infrastructures sanitaires publiques comme des toilettes, des fontaines à boire et des poubelles les contraint à adopter des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

[1238] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 30.

[1239] Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

RECOMMANDATION #16

La commission recommande à la Ville d'établir une stratégie intégrée d'implantation d'infrastructures sanitaires publiques. Cette stratégie doit :

- inclure un plan clair et cohérent dans lequel l'emplacement de chaque toilette, douche, fontaine à boire et poubelle est déterminé en fonction de la carte des besoins;
- garantir que ces infrastructures sont conçues et situées de manière à être sécuritaires — en particulier pour les femmes — et universellement accessibles;
- porter une attention particulière aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en privilégiant l'installation d'infrastructures sanitaires et des lieux d'entreposage à proximité des ressources en itinérance.

+ Installer un mobilier urbain plus inclusif

Le mobilier urbain contribue parfois à exclure plutôt qu'à inclure. Plusieurs exemples ont été mentionnés durant la consultation : bancs hérissés de barres anti-allongement, plots métalliques plaqués devant certaines façades ou éclairages aveuglants. Plusieurs personnes et organismes ont dit percevoir ce type de mobilier comme des dispositifs de rejet destinés à empêcher la présence prolongée de certaines personnes indésirables, à savoir les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. En réalité, soutiennent-ils, ces aménagements ne font que pousser les personnes vulnérables vers des marges plus sombres et moins sûres, rompant du même coup leur sentiment d'appartenance à l'espace commun et accentuant leur stigmatisation.

La Ville a déjà fait retirer, ponctuellement, certains bancs et plots anti-allongement en réponse à des controverses locales sur la question. Cependant, aucun règlement n'existe au sujet du mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance. D'ailleurs, plusieurs ont signalé que ce type de mobilier subsiste dans plusieurs secteurs de la ville.

La commission considère que pour offrir des quartiers réellement inclusifs, la Ville doit renoncer à utiliser du mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance. Un mobilier pensé dans une logique d'inclusivité (ex. : bancs ergonomiques, éclairages doux, aires de repos conviviales) crée un cadre apaisé, où chacun se sent autorisé à venir s'asseoir, à passer du temps, à se reposer.

La commission estime qu'il est temps d'investir dans un mobilier inclusif, adapté aux besoins de toutes et de tous, plutôt que de multiplier les obstacles qui fragilisent encore davantage celles et ceux qui n'ont déjà nulle part où aller. Du reste, comme l'ont souligné certaines opinions recueillies, une présence accrue de mobilier urbain inclusif profite à l'ensemble de la collectivité, particulièrement dans un contexte de vieillissement

démographique. De surcroît, une abondance de mobilier urbain inclusif contribue à apaiser les tensions liées à l'usage de ces installations par les personnes en situation d'itinérance (par exemple, lorsqu'elles les utilisent pour se reposer ou dormir), parce qu'elle réduit la concurrence pour y avoir accès, tout en normalisant son usage par une diversité d'usagers[1240].

RECOMMANDATION #17

Afin de favoriser l'accès à l'espace public pour toute la population, la commission recommande à la Ville de :

- cesser le recours au mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance;
- aménager davantage de mobilier urbain inclusif sur l'ensemble de son territoire.

3.3.6 La réaffiliation sociale des personnes en situation d'itinérance

Le document de positionnement de la Ville rappelle que, dès lors qu'elles sont médiatisées, les questions de cohabitation sociale mettent d'abord en avant les préoccupations des personnes logées[1241]. Plusieurs personnes entendues durant la consultation estiment qu'il est temps de changer cette perspective. Selon elles, les personnes en situation d'itinérance détiennent un savoir de première main, forgé par leur quotidien, qui doit orienter la conception et l'ajustement des politiques publiques. Les cantonner au rôle de bénéficiaires passifs, c'est se priver d'un apport précieux pour élaborer des réponses à la fois efficaces et humaines.

La commission se rallie à cette opinion. D'ailleurs, tout au long de ses travaux, la commission s'est efforcée de rejoindre directement ces personnes : repérage sur le terrain, autobus communautaires, collaboration avec des organismes de rue. Malgré la fatigue des personnes en situation d'itinérance, leur méfiance envers les institutions et les difficultés d'organisation des rencontres sur place, ces efforts se sont avérés indispensables pour comprendre la réalité sur le terrain. Par cet exercice, la commission a cherché à rétablir une légitimité et une reconnaissance sociale trop longtemps niées, et à faire entendre des voix souvent inaudibles dans les instances publiques.

[1240] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11; Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 5.3.2, p. 44.

[1241] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

Dans cet esprit, la commission soutient pleinement le projet de création par la Ville d'un Comité consultatif des personnes avec un vécu expérientiel en itinérance en partenariat avec le CCSMTL[1242]. Plutôt qu'un organe ponctuel, la commission estime que ce comité doit devenir un pilier permanent de gouvernance, doté d'un budget propre, intégrant de la formation à la participation citoyenne et de modalités de participation adaptées (honoraires, transports, interprètes, médiateurs culturels). Il offrirait ainsi un cadre de contrôle et de rétroaction continue, garantissant que les choix politiques restent alignés sur les besoins réels et évolutifs de la population concernée. La création de ce comité, initialement planifiée pour 2024[1243], n'a toujours pas été réalisée au moment de la rédaction du présent rapport. La commission juge indispensable que sa mise en place soit effective dans les plus brefs délais.

Enfin, ce type d'implication doit également irriguer le terrain : brigades vertes, projets de travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), activités socioprofessionnelles ou de loisirs ne doivent pas être de simples outils de communication. Elles doivent compléter — et non remplacer — les services essentiels (logement, santé mentale, réduction des méfaits) et être conçues, portées et évaluées par le Comité consultatif des personnes avec un vécu expérientiel en itinérance. Ainsi, comprendre *ce que vivent ceux qu'on veut aider* deviendra le moteur même de *comment mieux les aider*, réduisant le décalage entre intention et impact.

3.4 Des solutions diligentes pour favoriser une meilleure cohabitation sociale

Si les sections 3.2 et 3.3 s'attachent spécifiquement aux causes profondes et aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, c'est ici que la commission concentre davantage son analyse sur l'angle de la cohabitation sociale et des problématiques que vivent les riverains. On pourrait s'étonner qu'elles apparaissent en dernier lieu étant donné le mandat confié à la commission. Cependant, comme il a été exposé dans les sections précédentes, si l'on agit uniquement sur les symptômes sans enrayer les causes, les efforts visant à favoriser une meilleure cohabitation sociale resteront vains.

Pour autant, même une fois mises en œuvre, les mesures structurelles et les réponses aux besoins fondamentaux mettront du temps à produire leurs effets. En attendant, des solutions rapides doivent être adoptées pour améliorer la cohabitation. En s'appuyant sur les propositions de la Ville et les opinions exprimées par la population, la commission considère que six actions doivent être entreprises :

1) répondre aux préoccupations légitimes des riverains;
2) adopter des mesures d'urgence dans les secteurs les plus touchés;

[1242] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

[1243] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, doc. 4.3, p. 25.

3) favoriser la communication et la compréhension entre personnes logées et non logées;
4) s'assurer que l'ÉMMIS collabore étroitement avec les ressources locales;
5) développer une démarche d'implantation des ressources œuvrant en itinérance qui favorise la co-habitation;
6) financer les efforts communautaires reliés à la cohabitation sociale.

3.4.1 Répondre aux préoccupations légitimes des riverains

Tout au long de la consultation, la commission a pu entendre les nombreuses préoccupations des riverains. Ceux-ci ont exprimé des craintes quant aux impacts tangibles sur leur sécurité, leur quiétude ainsi que sur la salubrité de leur environnement. Les inquiétudes exprimées sont entendues comme des manifestations légitimes d'un vécu qui mérite d'être pleinement compris et pris en compte. Elles doivent être considérées au même titre que celles formulées par les personnes en situation d'itinérance, même si elles n'appartiennent pas toujours au même registre d'urgence.

Prises dans leur complexité, ces préoccupations ne sauraient être balayées d'un revers de main au nom d'une hiérarchie morale des souffrances. La commission considère qu'elles traduisent une expérience vécue du déséquilibre urbain, qui interroge les conditions de la cohabitation sociale et les responsabilités des autorités publiques en matière d'aménagement, de soutien communautaire et de médiation. Reconnaître leur validité, sans pour autant céder à des réflexes d'exclusion, constitue une condition *sine qua non* pour apaiser les tensions et bâtir des trajectoires d'implantation à la fois justes, efficaces et soutenables.

CONSTAT

Les inquiétudes des riverains sont légitimes et il est essentiel d'en tenir compte lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus décisionnels.

3.4.2 Adopter des mesures urgentes dans les secteurs les plus affectés

L'itinérance est aujourd'hui une réalité quotidienne à Montréal qui ne laisse personne indifférent. Au cours de la consultation, la commission a pu rencontrer, entendre et lire des personnes de tous horizons unies par le désir profond d'améliorer la situation. Les riverains ont fait état de craintes importantes concernant la quiétude, la salubrité et la sécurité de leurs milieux de vie. Elles prennent une dimension encore plus forte dès lors que des enfants sont en jeu. Les commerçants, pour leur part, ont signalé des impacts concrets sur leurs activités : baisse d'achalandage, enjeux de propreté et actes de vandalisme ou de vol et difficultés de recrutement liées à la perception d'un risque pour la sécurité de leur personnel.

Rappelons que ces préoccupations ont parfois débouché sur des manifestations visant à contester l'ouverture ou parfois même le maintien de ressources dans certains quartiers. Si cette mobilisation suscite parfois une couverture médiatique qui peut donner l'impression d'un climat chaotique et d'une intolérance généralisée parmi la population logée et les commerçants, ce portrait ne correspond pas du tout à ce qu'a pu observer la commission durant la consultation. En plus de leurs inquiétudes quant à la quiétude, la salubrité et la sécurité de leur quartier, la plupart des riverains ont aussi exprimé une réelle empathie envers les personnes en situation d'itinérance, traduisant une préoccupation pour le bien-être collectif.

Bien que presque tous comprennent le besoin de s'attaquer au problème à la source, l'urgence dans certains quartiers impose l'adoption de mesures immédiates, sans attendre que les réponses structurelles et les politiques de fond produisent leurs effets. C'est le cas, entre autres, du quartier Milton-Parc, du Quartier chinois et du Village. Si la commission demeure convaincue que des solutions durables passent par des actions de long terme, elle reconnaît que la gravité de la situation dans certains secteurs appelle à la mise en place de réponses susceptibles de produire des effets à court terme.

CONSTAT

Les impacts de l'itinérance sur la sécurité et la quiétude des riverains — personnes logées, commerçants et institutions — et sur la salubrité de l'espace public sont disproportionnés dans certains secteurs de la ville et exigent la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblées.

Face à ce constat, la commission préconise une réorientation décisive : dans les secteurs les plus affectés, il ne suffit plus de viser une amélioration graduelle; il est impératif d'agir immédiatement par des mesures structurantes, tangibles et visibles. En tant que leader en matière de cohabitation sociale, la Ville doit prendre les devants pour orchestrer une réponse coordonnée, à la hauteur de l'urgence exprimée sur le terrain.

RECOMMANDATION #18

La commission recommande à la Ville de traiter la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. Dans ces secteurs, la Ville doit impérativement adopter des mesures tangibles pour apaiser les enjeux de cohabitation sociale, notamment en :

- instaurant un comité de coordination local — regroupant tous les acteurs des domaines publics, privés et communautaires ainsi que des représentants des riverains et des personnes en situation d'itinérance — chargé d'élaborer et de piloter les mesures à adopter pour chacun de ces secteurs;
- organisant des rencontres hebdomadaires de ce comité jusqu'à ce que des résultats tangibles soient observés;
- renforçant la présence d'équipes aux compétences complémentaires (travailleurs de rue, ÉMMIS, SPVM) tant pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance que pour gérer les enjeux de sécurité et de cohabitation.

Par ailleurs, dans certains secteurs particulièrement touchés, des participants et participantes ont signalé un recours accru à des sociétés de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public. Si cette démarche entend répondre à des enjeux pressants de cohabitation, elle révèle néanmoins un affaiblissement de l'autorité municipale. De surcroît, ces agents, souvent dépourvus de formation adaptée aux contextes d'itinérance et de fragilité sociale, risquent d'aggraver les tensions plutôt que de les apaiser.

RECOMMANDATION #19

La commission recommande que la Ville cesse de recourir à des agences de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public en lien avec l'itinérance. La Ville doit plutôt s'appuyer sur une présence accrue d'équipes formées pour gérer les enjeux de cohabitation sociale, telles que l'ÉMMIS ou les agents sociocommunautaires du SPVM.

3.4.3 Favoriser la communication et la compréhension entre logés et non logés

Pour encourager une cohabitation apaisée, de nombreux mémoires et témoignages ont souligné l'importance de sensibiliser le grand public à la problématique de l'itinérance, du partage de l'espace public et des réalités sous-jacentes, telles que la santé mentale et la toxicomanie. Une citoyenne ayant visionné des extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue » a bien résumé ce besoin : « *Afin de pouvoir mieux cohabiter, il faut connaître les réalités des uns et des autres [...]. C'est comme s'il y avait un mur qui séparait les "logés" et les "non logés" et comme si ces derniers n'étaient que source de problème et d'insécurité*[1244]. »

À ce sujet, les personnes en situation d'itinérance — qui détiennent un savoir expérientiel — ont appelé de leurs vœux des campagnes de lutte contre les préjugés et une implication active des personnes en situation d'itinérance dans les décisions, soulignant que « *cohabiter, ça veut dire se respecter les uns et les autres, s'entendre, communiquer*[1245] ». Un organisme a bien résumé l'importance d'une telle démarche en soulignant que « *l'itinérance n'est pas un problème de lieu, mais un problème de liens*[1246] ».

Il est indéniable que la présence visible de l'itinérance suscite malaise, craintes et inquiétudes chez plusieurs et la commission considère ces réactions comme parfaitement compréhensibles. En revanche, comme mentionné plus haut[1247], des personnes des milieux universitaire et communautaire ont répété que ces craintes ne sauraient trouver un apaisement dans une réponse purement sécuritaire : elles exigent plutôt une réponse solidaire[1248]. Il ne s'agit pas d'abandonner toute règle, mais de privilégier la compréhension mutuelle et le dialogue plutôt que la répression ou le déplacement forcé.

CONSTAT

Pour renforcer la cohabitation sociale et faciliter le déploiement des ressources en itinérance, il est essentiel de cultiver des réflexes solidaires en suscitant le dialogue entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance et en sensibilisant chacun de ces deux groupes aux réalités de l'autre.

[1244] Résumé visuel « Viens t'en dans rue » présentation de Théâtre de la LNI et Itinéraire, doc. 6.12.

[1245] Synthèse — Audition mobile — Clinique droits devant, doc. 6.9.

[1246] Point de rue, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.51, p. 118.

[1247] *Supra,* p. 241.

[1248] Céline Bellot, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.51, p. 42.

Plusieurs opinions recueillies ont pointé le rôle des médias pour expliquer en partie le mur érigé entre logés et non logés. De leur avis, la forte médiatisation des appréhensions de certaines personnes riveraines face aux nouvelles ressources a contribué à amplifier les perceptions négatives à l'égard des personnes en situation d'itinérance. Les données recueillies par l'OCPM grâce aux activités d'interception vont dans le même sens : 74 % des répondants estiment que la façon dont les médias couvrent l'itinérance peut renforcer des stéréotypes, tant envers les personnes en situation d'itinérance qu'envers les communautés riveraines qui s'opposent à l'implantation de ressources dans leur secteur[1249]. Autrement dit, la stigmatisation se manifeste des deux côtés : les personnes logées sont souvent perçues comme égoïstes ou insensibles, tandis que les personnes en situation d'itinérance sont parfois réduites à des figures de menace ou de désordre.

La commission tient à souligner que plusieurs reportages, diffusés à l'hiver 2024-2025, ont mis en lumière le vécu et les conditions de survie précaires des personnes en situation d'itinérance, atténuant ainsi l'impression que les médias ne font que jeter de l'huile sur le feu. Elle encourage les journalistes à prolonger cet effort en offrant une couverture équilibrée.

Selon les personnes interrogées lors des interceptions, afin de favoriser la compréhension mutuelle, la couverture médiatique devrait proposer des reportages plus approfondis sur les causes de la crise ainsi que sur les solutions plutôt que de se concentrer sur les problèmes de cohabitation. Elle devrait aussi donner davantage la parole aux personnes en situation d'itinérance, aux spécialistes ainsi qu'aux personnes travaillant sur le terrain. Il faudrait en outre mettre davantage l'accent sur les initiatives positives et les exemples d'implantation de ressources réussis[1250].

Au-delà du rôle des médias, des participants et participantes ont formulé de nombreuses propositions pour renforcer la communication et la sensibilisation et déconstruire les idées reçues ainsi que les préjugés entourant l'itinérance. À ce titre, la commission retient une stratégie présentée par un organisme et structurée autour de trois objectifs : outiller davantage la population citoyenne et les acteurs, accroître leur conscience des réalités de l'itinérance et former des partenaires dans la société civile, tels que les élus, les médias, les commerçants ou encore les juges[1251].

En complément de ces approches formelles, plusieurs personnes participantes ont vanté les vertus des initiatives de médiation culturelle et sociale pour rapprocher les regards et construire des ponts entre personnes logées et non logées. De tels espaces de dialogue, remarquent ces personnes, font émerger des expériences partagées et favorisent une meilleure compréhension de la réalité de l'autre, conditions indispensables à une cohabitation respectueuse.

[1249] Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

[1250] *Idem.*

[1251] Point de rue, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 5.2.1, p. 116 .

Au vu de ces constats, la commission demande à la Ville de structurer et d'enrichir ses actions de communication et de sensibilisation. Il ne s'agit pas d'imposer un point de vue unique, mais de faire tomber le mur qui sépare logés et non logés et d'ouvrir un véritable espace de réflexion collective. Dans ce cadre, chaque citoyenne et citoyen, quel que soit son parcours, pourra trouver sa place dans l'espace public.

RECOMMANDATION #20

La commission recommande à la Ville d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes communautaires, une stratégie globale de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'itinérance, comprenant notamment les éléments suivants :

- la formation des parties prenantes, notamment le personnel municipal et les riverains, aux réalités de l'itinérance;
- le soutien aux initiatives de médiation culturelle et sociale comme vecteurs de dialogue et de médiation;
- des dispositifs de participation citoyenne qui s'appuient sur les meilleures pratiques et qui incluent des personnes ayant un vécu expérientiel en itinérance.

3.4.4 S'assurer que le déploiement de l'ÉMMIS sur l'entièreté du territoire est fait en collaboration avec les ressources locales

Le service de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) constitue l'une des principales réponses mises de l'avant par la Ville pour désamorcer les tensions de cohabitation et répondre à des situations sensibles dans l'espace public. Déployé initialement dans quatre arrondissements, le service est appelé à s'étendre à l'ensemble du territoire montréalais[1252].

Or, la commission a reçu de nombreux témoignages d'organismes communautaires déplorant le manque de consultation en amont du déploiement de l'ÉMMIS dans leur secteur. Plusieurs ont aussi exprimé des réserves quant à l'orientation du programme, estimant qu'il accorde une place disproportionnée aux préoccupations des riverains, au détriment d'un réel accompagnement des personnes en situation d'itinérance. Certains acteurs ont également souligné les difficultés initiales de coordination entre ÉMMIS et les ressources déjà actives sur le terrain, notamment les personnes qui font du travail de rue et les intervenantes et intervenants communautaires.

[1252] Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, « ÉMMIS étend sa couverture sur le territoire montréalais », 27 février 2025, https://infolettresdis.com/emmis-dun-projet-pilote-a-un-projet-denvergure/ [archivé le 8 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250608040615/https://infolettresdis.com/emmis-dun-projet-pilote-a-un-projet-denvergure/].

Cela dit, plusieurs ont nuancé ces critiques en précisant qu'elles renvoyaient surtout aux premières phases de mise en œuvre, des ajustements ayant été apportés au fur et à mesure. De leur avis, des efforts réels ont depuis été entrepris pour mieux arrimer l'action de l'ÉMMIS à celle des organismes locaux. La Ville elle-même confirme cette évolution[1253] et rappelle que l'intervention de l'ÉMMIS doit impérativement s'inscrire en complémentarité — et non en substitution — des pratiques de médiation sociale et de soutien déjà en place, dans une logique de collaboration étroite et de respect mutuel des rôles.

Pour que l'action de l'ÉMMIS puisse être efficace, il est essentiel de mieux communiquer son mandat et d'instaurer des espaces de dialogue soutenus rassemblant l'ensemble des parties concernées. Ces lieux de concertation doivent inclure non seulement l'ÉMMIS, les organismes communautaires et les institutions locales, mais aussi les personnes les plus directement touchées, qu'il s'agisse des riverains ou des personnes en situation d'itinérance.

Ainsi, la commission appuie le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble du territoire montréalais, mais insiste sur une exigence fondamentale : pour être légitime et efficace, son action doit systématiquement s'inscrire dans une dynamique de complémentarité et de collaboration étroite avec les ressources locales, et non s'y substituer.

3.4.5 Mettre en place une démarche d'implantation stratégique des ressources en itinérance

Le mandat confié à l'OCPM par la ville de Montréal vise précisément à identifier les bonnes pratiques pour « *[favoriser une meilleure] cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance* ». Prenant notamment appui sur les principes et les pistes d'action proposées par la Ville de Montréal, dont certains sont déjà mis en application, la consultation a permis de recueillir de très nombreuses propositions à cet égard.

Signe du besoin de bonifier cet aspect, plusieurs opinions recueillies lors des auditions et des séances mobiles ont souligné que de nombreux projets d'implantation de ressources butaient sur des lacunes procédurales : un manque de transparence en amont et de concertation avec le voisinage a souvent engendré défiance et mobilisation contre les initiatives, dans certains cas, jusqu'à provoquer l'abandon de projets.

Par conséquent, la commission estime que chaque nouvelle implantation implique une démarche structurée s'appuyant sur les meilleures pratiques. Dans son document de positionnement, la Ville propose d'« *élaborer un plan de match intersectoriel dédié à la cohabitation sociale*[1254] ». Elle précise que « *ce plan doit définir les*

[1253] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26.

[1254] *Ibid.*, p. 29.

rôles et responsabilités de tous les partenaires[1255] ». Si un tel cadre fait consensus sur le principe, plusieurs participants et participantes déplorent qu'une des principales lacunes réside dans l'absence d'un porte-étendard. Qui organise les réunions? Qui y convie les parties prenantes? Qui fixe et valide l'ordre du jour? Qui assure le suivi de l'atteinte des résultats?

Durant la consultation, la commission a pris connaissance de nombreux cas de concertation efficaces et exemplaires, où toutes les parties prenantes ont uni leurs forces pour coconstruire des démarches d'implantation de ressources adaptées au milieu, sous le leadership d'un acteur crédible et engagé. Ces expériences démontrent qu'une approche collaborative, fondée sur l'écoute, la transparence et la reconnaissance des expertises, permet non seulement de prévenir les tensions, mais aussi de renforcer l'adhésion sociale. Lorsqu'un dialogue structuré est instauré dès les premières étapes, il devient possible de bâtir des solutions partagées, ancrées dans les réalités locales.

À l'inverse, elle a aussi pu observer des situations où les porteurs de projet se sont retrouvés isolés, contraints de défendre seuls la pertinence de leurs initiatives malgré des accords de principe donnés en amont. Faute d'un leader responsable et imputable pour coordonner le suivi des dossiers, tout le monde navigue à vue, causant retards, frustration et perte de confiance.

C'est pourquoi la commission considère que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, doit assumer la fonction de pilote dans les démarches d'implantation de nouvelles ressources en itinérance, et ce, en concertation étroite avec l'arrondissement concerné. Une attention soignée doit être portée à chacune des phases : planification, annonce, mise en œuvre, suivis, rétroaction, etc. Plus concrètement, la Ville doit :

- mettre en place une planification rigoureuse, en organisant systématiquement des ateliers de diagnostic réunissant porteurs de projet, arrondissements, CIUSSS, organismes de terrain et personnes ayant un vécu expérientiel de l'itinérance afin de cerner précisément les besoins, d'élaborer un plan d'intégration et de définir une stratégie de communication avec la communauté;
- assurer une coordination permanente en établissant un calendrier régulier de réunions, en garantissant un suivi minutieux des engagements relevant de chaque partenaire et en instituant des mécanismes pour lever rapidement les obstacles;
- affirmer une gouvernance proactive en désignant, au sein de son administration, un chef de file dont la mission principale sera de veiller à la fluidité des interactions, à l'harmonisation des décisions et, le cas échéant, à l'apaisement des tensions.

En assumant pleinement ce rôle de pilote, la Ville posera les jalons d'un cadre à la fois transparent et solide, propice à la co-construction : elle évitera que l'implantation de ressources ne devienne un véritable champ

---

[1255] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 29.

de mines pour le voisinage et garantira une meilleure acceptabilité sociale. Qui plus est, en associant tant les riverains que les personnes en situation d'itinérance dès les premières étapes, elle en fera des partenaires actifs, favorisant l'émergence d'un climat de confiance mutuelle et d'une cohabitation véritablement harmonieuse.

RECOMMANDATION #21

La commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux, de concert avec les porteurs de projet, en s'assurant de :

- planifier adéquatement en amont sur la base d'une évaluation fine des besoins des personnes en situation d'itinérance et des impacts anticipés sur le voisinage;
- concerter dès le départ tous les acteurs locaux, incluant les arrondissements, et clarifier les rôles et responsabilités de chacun;
- déployer une stratégie de communication claire et transparente avec la population locale à toutes les étapes du projet.

3.4.6 Soutenir financièrement les efforts des organismes visant à favoriser une meilleure cohabitation sociale

L'affluence soutenue et le va-et-vient quotidien autour des ressources en itinérance — qu'il s'agisse de refuges, de haltes-chaleur ou de centres de jour et de soir — représentent un défi tangible en matière de cohabitation sociale. La visibilité constante de ces lieux, parfois associée à des comportements perçus comme dérangeants ou insécurisants par le voisinage, peut alimenter des tensions avec les résidents, les commerçants et les institutions avoisinantes.

Or, comme l'ont souligné de nombreux acteurs au cours de la consultation, la responsabilité de maintenir un climat apaisé avec le voisinage repose, trop souvent et presque exclusivement, sur les épaules des organismes communautaires. Déjà engagés dans la réponse à des besoins essentiels auprès de populations particulièrement vulnérables, ces organismes se retrouvent fréquemment démunis pour assumer pleinement cette fonction additionnelle. Le financement des activités visant à soutenir la cohabitation sociale provient généralement d'enveloppes distinctes — et souvent précaires — par rapport à celles qui soutiennent leur mission principale, ce qui fragilise leur marge de manœuvre et leur capacité d'intervention.

Ce déséquilibre se manifeste de manière particulièrement aiguë dans les centres de jour et de soir. En raison de leur mission, ces ressources génèrent un fort achalandage et un va-et-vient quasi constant à leurs abords, ce qui complexifie la gestion de la cohabitation. Cette dynamique rend d'autant plus nécessaire la présence d'intervenantes et d'intervenants de milieu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations, afin de prévenir les tensions, d'accompagner les usagers et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle avec les personnes riveraines. Une telle approche proactive s'avère essentielle pour instaurer et maintenir des relations harmonieuses et durables dans les milieux de vie concernés.

Dans ce contexte, la commission estime que les organismes ont leur part de responsabilité quant à la gestion des abords des ressources. Toutefois, pour exercer efficacement ce rôle, ils doivent pouvoir compter sur un appui financier suffisant. Le soutien de la Ville ne saurait se limiter à des déclarations d'intention : cela implique un financement adéquat, prévisible et structurant des interventions spécifiquement consacrées à la cohabitation sociale, tel que le demande la commission dans la recommandation #4.

+ Optimiser le design des ressources pour favoriser la cohabitation sociale

Au-delà de l'appui aux ressources humaines, la qualité de la cohabitation passe aussi par une attention accrue à l'environnement bâti. La manière dont les ressources sont conçues et aménagées peut soit exacerber les tensions, soit favoriser une insertion harmonieuse dans leur milieu d'accueil. En plus des interventions de proximité, le design des ressources peut aussi atténuer les tensions en matière de cohabitation sociale. Comme entendu durant la consultation, si les relations avec le voisinage relèvent en grande partie de dynamiques sociales, elles sont aussi influencées par l'organisation physique des lieux. En effet, l'architecture et le design jouent un rôle non négligeable dans la cohabitation sociale.

Le document de positionnement de la Ville reconnaît que le design architectural des ressources en itinérance peut influencer la cohabitation sociale[1256]. Une entrée mal placée peut, par exemple, créer un goulot d'étranglement en concentrant les flux piétons sur un même point, tandis qu'une cour intérieure bien aménagée peut contenir certaines activités et ainsi limiter les débordements dans l'espace public. Cela dit, si la Ville identifie quelques pistes à explorer, elle ne propose pas de mesures concrètes pour soutenir leur mise en œuvre par les organismes concernés.

Ces derniers se sont dits ouverts à adapter leurs installations pour favoriser la cohabitation sociale. Cependant, dans bien des cas, leurs bâtiments sont vétustes, peu adaptés aux usages partagés et trop coûteux à rénover. Même les bonnes intentions se heurtent à la réalité du terrain. Pour permettre l'intégration de modifications architecturales favorables à la cohabitation, la commission juge essentiel de mettre en place des partenariats solides entre la Ville, les bailleurs de fonds et les acteurs communautaires — autant pour la conception que pour les aspects réglementaires et financiers.

[1256] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 30.

RECOMMANDATION #22

En cohérence avec la recommandation #4, qui appelle à un financement accru et mieux adapté pour soutenir le rôle élargi des organismes communautaires, la commission recommande à la Ville de soutenir financièrement et techniquement les organismes responsables des ressources en itinérance souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

« Ce qu'on observe dans nos sociétés, ce sont des gens qui vivent côte à côte sans jamais vraiment se croiser. »

- La Maison Tangente

« Il faut tout un village pour sortir quelqu'un de la rue. »

- Comité des Citoyen.ne.s de Milton-Parc

4. Conclusion

Pendant les dix mois qu'a duré cet exercice, les membres de la commission ont pu constater, jour après jour, combien l'enjeu de l'itinérance bouleversait tout le monde à Montréal. Autant les citoyennes et citoyens domiciliés que les commerçants et les institutions de la métropole, tous généralement alertés et impuissants devant une misère qui a explosé ces dernières années. Il est clair que les impacts de l'itinérance sur la sécurité, la salubrité et la quiétude des personnes logées et des commerces locaux sont bien réels et disproportionnés dans certains secteurs de la ville. D'où la frustration légitime ressentie par plusieurs, qui ne se sentent pas entendus quand les enjeux du partage de l'espace public les touchent au plus près.

Nous avons aussi pu écouter des dizaines de personnes ayant ce vécu d'itinérance, de tous âges, horizons, genres qui ont apporté un éclairage percutant sur la réalité qui est celle de milliers de Montréalaises et de Montréalais. Nous les remercions de leur contribution précieuse. Malgré l'extrême sensibilité du sujet, nous voulons souligner que les échanges se sont faits de façon constructive et sereine tout au long de l'exercice.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que tous les autres. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits, y compris celui d'habiter la ville dans la sécurité et la dignité. Nous recommandons d'ailleurs à la Ville d'en faire une déclaration formelle et de s'engager à les inclure dans toutes ses actions liées à ses devoirs envers l'ensemble de la communauté montréalaise.

Le mandat reçu de la Ville se résumait à cette dimension de « la cohabitation sociale » et des conditions de succès pour *l'assurer,* lors de l'implantation de quatre types de ressources d'hébergement dans les quartiers de la métropole.

Nous tenons à préciser que l'implantation des ressources suggérées par la Ville ne constitue pas une solution pérenne à l'itinérance. Toutefois, il est clair pour nous que, dès maintenant, des actions à court terme doivent être apportées en urgence pour mitiger la souffrance et sauver des vies, notamment par la mise en place des ressources proposées par la Ville. De la même manière, il faut s'inspirer des suggestions des personnes et organismes ayant pris part à la consultation pour améliorer le partage de l'espace public.

D'ailleurs, nous recommandons formellement à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale. C'est de son ressort et dans ses compétences absolues. La réussite des projets d'implantation de ressources en itinérance repose à la fois sur une planification concertée en amont et sur un leadership municipal affirmé, garantissant le suivi des engagements et la coordination des partenaires. Nous y consacrons une analyse détaillée et des recommandations précises.

Nous demandons également à la Ville de Montréal d'ajuster le rôle actuel du commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ce dernier incarne clairement le leadership de la Ville en matière de cohabitation et qu'il prépare une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport. Ce suivi devrait être présenté devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

Pour nous, la question de la cohabitation sociale est toutefois indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise. Ne pas s'y attaquer, c'est comme remplir une baignoire sans en mettre le bouchon. Ainsi, nous partageons l'opinion consensuelle des participantes et participants à la consultation et reconnaissons, comme eux, que ce sont des actions structurantes qui pourront répondre durablement à la crise sociale et humanitaire qui sévit actuellement.

Conséquemment, nous considérons que, pour mener à bien le mandat qu'on nous a confié, il était indispensable de l'élargir et d'intégrer à notre analyse les enjeux connexes et sous-jacents à la cohabitation sociale dont on nous a fait part. Ce faisant, il allait de soi que nous allions nous adresser, à l'occasion, aux autres paliers de gouvernement, puisqu'ils détiennent les principaux leviers pour s'attaquer à la crise de l'itinérance, et par extension aux enjeux de cohabitation qui en découlent.

Nous avons donc fait le choix d'aborder de front la question névralgique de la gouvernance de l'itinérance à Montréal, décrite comme défaillante par plusieurs. Le portrait brossé s'apparente à une tour de Babel : manque de coordination et de clarté quant aux rôles et responsabilités de chacun, confusion entre les différents niveaux d'autorité gouvernementale, travail en silo, absence de leadership, décalage entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle... La liste des problèmes est, hélas, longue comme un jour sans pain. Nous considérons que la problématique de l'itinérance ne sera pas résolue tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne la placeront pas au rang des priorités absolues en y consacrant l'engagement, la détermination et les budgets nécessaires.

C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement du Québec, par l'entremise du réseau de la santé et des services sociaux, doit assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance à Montréal, comme au Québec. Encore là, plusieurs avis et recommandations sont formulés.

Autre point essentiel à examiner : la crise de l'abordabilité du logement. Elle est à la base de la problématique de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation. Cette crise découle de l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables. Des efforts draconiens et concertés sont donc nécessaires pour augmenter significativement l'offre de logement abordable et pour accroître le niveau de revenus des plus démunis. Nous considérons cependant que tant que certains choix sociaux et des facteurs économiques systémiques agiront à l'opposé (tels que la spéculation foncière, l'embourgeoisement, la financiarisation du logement et la fiscalité), il sera difficile de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages. Encore une fois, autour de cet enjeu du logement, nous avons émis de nombreuses recommandations et avis.

Malgré le fait que les campements ne faisaient pas partie intégrante du mandat accordé, ce fut l'un des enjeux les plus évoqués tout au long du processus de consultation. Considérant ses effets néfastes sur les citoyennes et les citoyens en situation d'itinérance, nous estimons, comme la majorité des opinions recueillies, que l'approche actuelle de la Ville, fondée sur l'interdiction et les démantèlements, est inadmissible.

Ainsi, nous recommandons que la Ville suspende les démantèlements jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique par le conseil municipal, et qu'elle mette en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, pour la concevoir.

Les membres de la commission ont pu constater le travail colossal fait par le milieu communautaire montréalais œuvrant en itinérance. Ces organismes, sur lesquels la société compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent toutefois cruellement de moyens pour le faire. C'est pourquoi la commission est d'avis que le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doivent augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires en itinérance. Ils doivent en outre alléger les modalités et critères de leurs programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

Enfin, la prolifération des campements, si visible et si préoccupante pour les Montréalais, est le résultat flagrant à la fois de la pénurie de logements abordables, de ressources en nombre insuffisant, souvent mal ajustées aux différentes clientèles et mal réparties sur l'ensemble du territoire montréalais. C'est pourquoi nous estimons, comme tant de participants et participantes, qu'il est essentiel que les ressources soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, notamment pour certaines clientèles très vulnérables telles que les Autochtones et les femmes, et qu'elles soient réparties en fonction des besoins locaux dans les différents quartiers.

En résumé, nous demandons à la Ville de Montréal de devenir une voix de la conscience et une boussole humaine dans cette problématique qui paraît hors de contrôle actuellement. Outre des mesures ambitieuses et soutenues en matière de lutte à l'itinérance, nous restons convaincus que le succès des actions qui seront entreprises repose sur une prise de conscience collective, une sorte de nouveau contrat social avec la population, pour qu'elle aussi s'engage à faire de la lutte contre les inégalités sociales une priorité.

De cette manière, l'intolérance de certains face aux personnes en situation d'itinérance pourra devenir une intolérance collective face à l'itinérance, pavant la voie à la diminution de cette dernière, et conséquemment, aux enjeux de cohabitation qui en découlent. Cela doit se faire avec une détermination sans faille, en gardant le cap jusqu'à atteindre des résultats établis et chiffrés pour endiguer la crise humanitaire et mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal.

Toutes et tous sont en droit de vivre dignement, de se loger décemment et d'accéder à des soins de santé adéquats. Parce que les politiques publiques doivent rester une affaire d'humanité.

Ariane Émond
Présidente de commission

Denis Leclerc
Commissaire ad hoc

Judy Gold
Commissaire ad hoc

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Ariane Émond, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Ariane Émond

_____
Ariane Émond
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

jeudi 12 septembre 2024
_____
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Denis Leclerc, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Denis Leclerc
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

14 septembre 2024
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Judy Gold, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Judy Gold .

Judy Gold
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

13/09/2024 .

Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Tenir une consultation publique sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

Commissaires et analystes assignés au dossier

Ariane Émond, présidente de la commission
Judy Gold, commissaire
Denis Leclerc, commissaire
Soraya Boucetta, agente de recherche
Marc-André Lapointe, secrétaire-recherchiste
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche

L'équipe de l'OCPM

Philippe Bourke, président
Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau
Gabriel Martre-Dufour, chargé aux communications
Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif
Ornella Calisti, chargée aux communications
Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau
Lizon Levesque, secrétaire de direction
Gilles Vézina, préposé au contrôle des dossiers
Marc-André Lapointe, secrétaire-recherchiste
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche
Soraya Boucetta, agente de recherche
Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-recherchiste
Alejandro Angel Tapias, agent de recherche

Collaboratrices

Raphaëlle Aubin, graphiste
Caroline d'Auteuil, productrice
Éva Mascolo Fortin, rédaction et révision

Séance de questions-réponses du 21 janvier 2025

Les personnes représentant la Ville de Montréal

Marie-Josée Meilleur - Directrice par intérim - Service de la diversité et de l›inclusion sociale
Nicolas Pagot - Chef de division - Partenariats et interventions territoriales - Service de la diversité et de l›inclusion sociale
Laurent Dyke - Conseiller stratégique aux dossiers itinérance et LGBTQ2+ - Division de la prévention et de la sécurité urbaine - Service de police de la Ville de Montréal

Les personnes-ressources

Caroline Lépine - Chef de division - Planification urbaine - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - Service de l›urbanisme et de la mobilité
Patrice F. Guay - Directeur et avocat en chef de la Ville - Service des affaires juridiques
Clotilde Tarditi – Directrice - Service de l›habitation
Ville de Montréal
Nadine Medawar - Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Gina Tremblay - Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Arrondissement de Ville-Marie
Francis Bernier - Chef de la section multidisciplinaire d›intervention sociale - Division de la prévention et de la sécurité urbaine - Service de police de la Ville de Montréal

Personnes ayant posé des questions

Sébastien Boyer
Duncan Sanderson
John Poliquin
Marie-Line Paquet
Benoit Saint-Jean
Anne-Marie Wiseman
Annie Savage
Elisha Hill
Aline Drapeau
Héloïse Koltuk
Cindy Lufuluabo
Andréanne Tremblay
Cesar Cortez

Mémoires avec présentation devant les commissaires

Nicolas Leclair
Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville
Association des résident(e)s du Quartier chinois
Québec solidaire
Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal
CDC Centre-Sud
RAPSIM
Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve
Ressources jeunesse de Saint-Laurent
Association hôtelière du Grand Montréal
STM
Coopérative d'habitation des Dames de cœur
CAP St-Barnabé
Mission Old Brewery
Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal
Université du Québec à Montréal
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal
Ligue des droits et libertés
Chantal Gagnon
RIOCM – Regroupement intersectorielle des organismes communautaires de Montréal
Société de développement commercial du Village
Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain (ADDSMM)
Elisha Hill
P.O.P.I.R. – Comité logement
Centraide du Grand Montréal
L'Anonyme
ASDCM – Association des SDC de Montréal
Carolyne Grimard, Université de Montréal – École de travail social
Mouvement ATD Quart Monde
TRAC (Travail de Rue Action Communautaire)
Refus local
BaNQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec)
RITAJ (Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue)
Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc
Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance

Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSPM)
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Présentation
Architecture sans Frontières Québec
CRARR (Centre de recherche-action sur les relations raciales)
Table des groupes de femmes de Montréal
Julie Rivest
Dans la rue

Présentations devant les commissaires sans dépôt de mémoire

La Société Élizabeth Fry du Québec
Céline Bellot
Jean Duval
Les Parrfaites
Montréal Centre-Ville
Point de rue
PAS de la rue
Spectre de rue
Chantal Duguay
Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Résilience Montréal
Annie Rainville et Lysette Perron
Pamela Bégin
Koralie
Comité BAILS

Mémoires déposés sans présentation devant les commissaires

CDC Solidarités Villeray
Francine Grenier
Liah Ferey Doonzad
Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
Delphine Derome
Dopamine
Mark Lamarre
Jules Léger
Centre D'Orientation Et de Prévention D'Alcoolisme Et de Toxicomanie Pour Les Latinos Américains (Copatla)
Projets Autochtones du Québec (PAQ)
Accueil Bonneau
Association citoyenne du Village de Montréal
Comité bon voisinage Milton Parc
Groupe Communautaire L'Itinéraire
Michel Parazelli, École de travail social, UQAM
La Maison Marguerite de Montréal
Les YMCA du Québec
Regroupement des organismes aînés des Faubourgs – ROAF

Union des municipalités du Québec – Rapport préparé par AppEco Inc
Table ronde du Quartier chinois de Montréal
Atelier d'éducation populaire du Plateau
Nicole Duchemin
Andrée Deveault
Sylvie Trépanier
Concertation en développement social de Verdun
Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles
Laura Carli
Sidalys
Richard Phaneuf
Laurie Pabion
Centre de la Petite enfance Le Petit Palais
Léanne Tardif
Médecins du Monde Canada
Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne
Passages
De la part des Passagères
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Jocelyn Lefebvre
Atelier d'éducation populaire du Plateau
Comité des Citoyen.ne.s de Milton Parc
Coopérative de solidarité Les Valoristes
Charles-Étienne Filion-Provencher
Comité Précaire du Sud-ouest-Verdun
Alexandre Popovic
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)
Cirque Hors Piste
Comité des usagers Lucille-Teasdale
Maxime Bélanger
Table itinérance de Côte-des-Neiges
Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal
Les Maisons de l'Ancre
La Maison Benoit Labre
Mission communautaire Mile-End
Bibi Roziana Babdhoo-Lachance
Ken Doyle
CDC de la Pointe – région Est de Montréal
RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal
Exeko
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles
Sofia Mucci
Coalition montréalaise des Tables de quartier
Mission St-Michael
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles
La Maison Tangente
Véronic Lapalme
Centre de la Petite enfance Le Petit Palais
Bâtir son quartier
Louise Constantin
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
Solidarité Saint-Henri
Société de Développement Communautaire (SDC) de Milton Parc
Jill Hanley et Florence Bourdeau, Groupe Immigration du CQPI
Marie Rostaing
Regroupement Information Logement – Comité logement de Pointe-Saint-Charles

Opinions reçues en ligne

Benoît St-Jean
Émilie Duval
Danielle Sylvestre
Nicolas Vinchon
Hélène Dussault
Gloria Cristancho
Thierry Trudel
Léo Loisel
Suzan Delagrave
Jessica Roy
Patrick Dubé
Anthony Gagnon
Fay O'Harris
Sami Ghzala
Victoria Larsen
Julie Legault
Simon Hamelin-Pratte
François Gagnon
Guy L'Italien
Étienne Ferland
Duane Mansveld
Ethan Stuckless
Hugues Breil
Christopher Sweetnam Holmes
Charles Gough-Methot
Georgia Carstea-Radu
Marie-Eve Morisset
Jennifer Philpott
Anonyme Anonyme
Delphine Derome
Michael MacKenzie
André Gilbert
Julie Vovan
Michael Sevigny
Ruth Gagnon
Mathieu Denommée
Stefanie Viens
Irina Entin
Julie Lallement
Manon Richard

Annexe 3 - Les constats, les avis et les recommandations

LES CONSTATS

Constat #1
La cohabitation sociale en matière d'itinérance est une notion controversée dont la définition fait l'objet d'importantes divergences. Dans le cadre de son analyse, la commission définit la cohabitation sociale comme le partage équitable de l'espace public. Par conséquent, pour favoriser une meilleure cohabitation sociale, il faut tenir compte des besoins de toutes les personnes qui utilisent l'espace public, incluant la population logée et la population en situation d'itinérance.

Constat #2
La question de la cohabitation sociale liée au partage de l'espace public entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance est indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes et sous-jacents, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise de l'itinérance. De plus, une perspective élargie permet d'aborder les réalités différenciées que vivent les femmes et les hommes en situation d'itinérance, assurant ainsi une analyse plus équitable des enjeux.

Constat #3
Les services de consommation supervisée et les campements constituent des foyers majeurs de tensions relativement à la cohabitation sociale et les enjeux générés par ces tensions relèvent incontestablement des compétences de la Ville. Par conséquent, afin de remplir son mandat global, la commission doit intégrer à son analyse les enjeux de cohabitation qui les concernent.

Constat #4
Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que les personnes logées. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits que les autres citoyennes et citoyens, incluant celui d'habiter la ville dans la sécurité et la dignité.

Constat #5
Un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en matière de lutte à l'itinérance à Montréal et au Québec. Ce déficit se traduit par un manque de leadership, mais aussi de clarté et d'imputabilité quant aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués. La gouvernance défaillante a comme conséquences de limiter la capacité d'intervention, d'entraîner une gestion inefficace des ressources et de provoquer un désengagement et un épuisement professionnel chez le personnel œuvrant en itinérance. Cela rend difficiles, voire impossibles, la concertation et la collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués.

Constat #6
Les organismes communautaires, sur qui la société civile compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent grandement de moyens pour le faire.

Constat #7
Les modalités et critères encadrant le soutien financier aux organismes communautaires nuisent à leur capacité à remplir efficacement leur mission, y compris les activités relatives à la cohabitation sociale.

Constat #8
L'ambition des mesures déployées par les autorités en matière d'itinérance est tributaire d'une prise de conscience collective. En faisant entendre son indignation de manière concrète et constante, la population forcera la main des autorités afin que celles-ci fassent de la résolution de cette crise une priorité politique.

Constat #9
La crise du logement, provoquée avant tout par l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables, est à la source de la crise de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent.

Constat #10
La commission constate que la crise du logement est conditionnée par des choix sociaux et des facteurs économiques systémiques. Tant que ces forces agiront, il sera difficile, voire pratiquement impossible, de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages.

Constat #11
La commission constate que, dans l'état actuel du droit international public, du droit canadien et de la réglementation montréalaise, les obligations des autorités par rapport au droit au logement se limitent à la mise en place de politiques et programmes favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables.

Constat #12
Les ressources en itinérance actuelles ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour remédier à cette carence, il est primordial de développer un continuum de ressources supplémentaires et de miser, lorsque le contexte le permet, sur des ressources de plus petite taille.

Constat #13
Les femmes en situation d'itinérance, peu importe leur âge, leur appartenance culturelle ou leur état de santé, sont particulièrement vulnérables. Elles vivent couramment des agressions physiques et sexuelles et leur santé physique et mentale se dégrade très rapidement. En outre, la forme souvent invisible de l'itinérance féminine conduit à une sous-estimation significative du nombre de femmes concernées.

Constat #14
Les femmes évitent les ressources en itinérance mixtes parce qu'elles y craignent pour leur sécurité. Or, il n'y a pas suffisamment de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance.

Constat #15
Il est essentiel que les ressources en itinérance soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, tout particulièrement pour certaines clientèles, telles que les Autochtones et les femmes, mais aussi pour d'autres, comme les jeunes sortant du système de la DPJ, les personnes LGBTQ+, les personnes âgées et les personnes issues d'une trajectoire migratoire.

Constat #16
Bien qu'elles ne constituent pas des solutions pérennes, tant qu'il y aura un manque de logements et de ressources adaptées, les haltes-chaleur demeureront un service essentiel. Par ailleurs, il est inadmissible que ce service essentiel soit systématiquement financé et implanté à la dernière minute et sans planification réelle.

Constat #17
Les bénéfices des services de consommation supervisée en matière de santé et de cohabitation sociale sont bien documentés. Corrélativement, la présence limitée de ce type de ressource à Montréal nuit à la santé publique et à la cohabitation sociale.

Constat #18
Le document de positionnement de la Ville met surtout l'accent sur la sécurité des personnes logées et occulte la sécurité des Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance.

Constat #19
Une grande proportion des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vivent dans un état de peur permanent. Ces personnes vivent tous les jours dans la crainte d'être volées, agressées ou violées.

Constat #20
Le démantèlement des campements accable les personnes en situation d'itinérance en brisant leurs liens communautaires, en dispersant leurs effets personnels et en exacerbant leurs traumatismes. De surcroît, cette approche expose ces personnes à des conditions de survie encore plus précaires et risque d'accroître les tensions de cohabitation.

Par conséquent, la commission considère que l'approche actuelle relative aux campements, fondée sur l'interdiction et le démantèlement, est inadmissible considérant ses effets néfastes à l'endroit des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance.

Constat #21
Plusieurs irritants liés au partage de l'espace public résultent d'un aménagement urbain qui ne tient pas compte des besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. Par exemple, le manque d'infrastructures sanitaires publiques comme des toilettes, des fontaines à boire et des poubelles les contraint à adopter des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

Constat #22
Les inquiétudes des riverains sont légitimes et il est essentiel d'en tenir compte lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus décisionnels.

Constat #23
Les impacts de l'itinérance sur la sécurité et la quiétude des riverains — personnes logées, commerçants et institutions — et sur la salubrité de l'espace public sont disproportionnés dans certains secteurs de la ville et exigent la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblées.

Constat #24
Pour renforcer la cohabitation sociale et faciliter le déploiement des ressources en itinérance, il est essentiel de cultiver des réflexes solidaires en suscitant le dialogue entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance et en sensibilisant chacun de ces deux groupes aux réalités de l'autre.

LES AVIS

Avis #1
La commission estime que le réseau de la santé et des services sociaux doit miser davantage sur la prévention en prenant en charge plus rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir afin de diminuer leurs chances de tomber dans l'itinérance chronique.

Avis #2
La commission considère que le gouvernement du Québec, en tant que leader en matière de lutte à l'itinérance, doit augmenter considérablement les efforts déployés à ce jour dans la prévention de l'itinérance en :

- rehaussant de manière significative ses investissements;
- détaillant dans son Plan d'action un véritable programme de repérage et d'accompagnement préventif;
- assurant une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures qu'il déploie.

Avis #3
La commission considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

Selon la commission, il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance. Pour ce faire, il doit :

- établir des mécanismes de gouvernance clairs et efficaces;
- préciser, de concert avec les différents acteurs, les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte à l'itinérance;

Avis #4
La commission considère que le gouvernement du Québec doit augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires œuvrant en itinérance. Il doit en outre alléger les modalités et critères de ses programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

- mettre en place des outils de suivi pour évaluer la performance et l'avancement des mesures;
- déterminer des lignes d'autorité et des processus d'imputabilité garantissant que chacun rende compte de ses résultats.

Avis #5

La commission est d'avis que les trois paliers de gouvernement, avec le soutien de tout l'écosystème de la lutte contre l'itinérance, doivent contribuer à établir un nouveau contrat social avec la population pour faire de la lutte contre l'itinérance une priorité. Ainsi, l'intolérance de certains envers les personnes en situation d'itinérance se transformerait en intolérance collective envers l'itinérance, ouvrant la voie à sa réduction et, par conséquent, à l'apaisement des tensions de cohabitation.

Avis #6

La commission considère que le Canada, le Québec et Montréal doivent reconnaître une définition étendue du droit au logement, compris comme un droit pour chaque personne d'être logée. Mais surtout, les gouvernements fédéral et provincial doivent concrétiser leur engagement envers le droit au logement en utilisant tous les leviers à leur disposition pour :

- élaborer et implanter des politiques et des programmes qui auront un impact tangible sur la capacité de la population à avoir accès à un logement abordable;
- engager un dialogue avec les principaux acteurs du marché immobilier dans l'objectif d'accroître la part du parc immobilier abordable et d'établir les conditions économiques et fiscales pour juguler la hausse des loyers.

Avis #7

La commission considère que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — doivent accorder à la crise du logement le niveau de priorité qu'elle mérite en allouant de manière urgente un financement adéquat pour soutenir la construction d'un continuum de logements abordables, incluant des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Avis #8

La commission considère que l'itinérance chez les personnes issues des communautés autochtones doit mobiliser tous les paliers de gouvernement. Ces derniers doivent impérativement y consacrer des ressources à la hauteur des besoins considérables.

Avis #9

La commission considère que le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 manque de détermination en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir. La commission estime que le gouvernement du Québec doit renforcer substantiellement l'offre de services en la matière, particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale.

Avis #10

La commission considère que les CIUSSS doivent être plus proactifs et créatifs pour offrir des services de santé et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment en rejoignant ces dernières dans leurs milieux de vie, ce qui inclut les campements.

LES RECOMMANDATIONS

Recommandation #1

Dans l'optique de favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion sociale, le respect des droits des personnes en situation d'itinérance, la commission recommande à la Ville de :

- déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;
- mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens;
- réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote.

Recommandation #2

La commission recommande à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance. Dans cette optique, la Ville doit notamment :

- clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués;
- mettre en place des mécanismes efficaces de collaboration entre les acteurs concernés, notamment en établissant une table de concertation permanente tenant des rencontres fréquentes et régulières;
- s'impliquer activement dans les démarches d'implantation de ressources en itinérance et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour créer les conditions propices à une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

Recommandation #3

La commission recommande à la Ville de redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ses fonctions reflètent davantage les responsabilités de la Ville ainsi que la priorité qu'elle accorde à cette question. Celui-ci doit avoir notamment pour fonction d'incarner le leadership de la Ville en matière de cohabitation sociale, notamment en :

- coordonnant les efforts visant à ce que les différents acteurs impliqués s'entendent et comprennent les rôles et responsabilités de chacun;
- tenant un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des services déployés par la Ville et ses partenaires pour répondre aux enjeux de cohabitation, tant du point de vue des personnes logées que des personnes en situation d'itinérance;
- préparant une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport, qui sera présentée devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

Recommandation #4

En matière de financement des organismes communautaires en itinérance, et en lien avec son rôle de leader en matière de cohabitation sociale, la commission recommande à la Ville de :

- bonifier substantiellement le financement des organismes communautaires, en sus de leur mission de base, afin qu'ils puissent remplir efficacement ce rôle, notamment au chapitre de l'inclusion sociale, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la déjudiciarisation;
- alléger les modalités administratives et revoir le mode de financement et les critères de ses programmes de soutien.

Recommandation #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour contrer la crise du logement en utilisant tous les leviers à sa disposition pour déployer une masse critique d'un continuum de logements abordables, incluant, entre autres, des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Recommandation #6

La commission recommande que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose pour faciliter et accompagner l'implantation de davantage de ressources en itinérance en s'assurant que :

- la répartition territoriale des ressources est faite d'abord en fonction de la répartition territoriale des besoins;
- les ressources sont situées à proximité des principaux services essentiels et complémentaires (ex. : autres ressources, transport, alimentation, soins de santé);
- les démarches d'implantation tiennent compte des particularités du quartier et des besoins de la clientèle locale.

Recommandation #7

La commission recommande à la Ville de mettre en place les conditions pour offrir des services culturellement adaptés pour les Autochtones en situation d'itinérance en :

- contribuant à un meilleur financement des organismes qui œuvrent auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance afin qu'ils puissent développer davantage de services pour ces communautés;
- collaborant avec les organisations autochtones pour que celles-ci offrent des formations au personnel des services municipaux et paramunicipaux sur les réalités de leurs communautés.

Recommandation #8

Conformément au premier axe de la Stratégie de réconciliation de la Ville, qui reconnaît la société civile autochtone, ses organismes et ses représentants élus comme interlocuteurs privilégiés, la commission recommande d'inclure systématiquement, dans tout projet concernant les populations autochtones, les instances et organismes pertinents (conseils des Premières Nations et, pour les Inuits, la société Makivik), afin de co-développer des mesures favorisant une meilleure cohabitation sociale.

Recommandation #9

La commission recommande que la Ville, dans ses démarches de concertation avec les paliers de gouvernement supérieurs, insiste pour que la quantité et la variété de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance soient augmentées de manière significative et qu'elle mobilise l'ensemble des moyens à sa disposition pour y contribuer.

Recommandation #10

La commission recommande à la Ville d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il développe et mette en place un plan d'action responsable afin de répondre aux besoins de la population lors des épisodes climatiques extrêmes. Ce plan doit assurer que ces ressources :

- sont implantées de manière planifiée et non dans l'urgence;
- offrent des conditions respectant davantage la dignité des personnes en situation d'itinérance.

Recommandation #11

La commission recommande que, en ce qui a trait aux services de consommation supervisée, la Ville :

- réclame auprès des autorités de la santé l'implantation d'un nombre accru de ressources de ce type sur le territoire montréalais, assortie d'un financement adéquat pour que celles-ci puissent assurer la qualité et la continuité de leurs activités;
- se concerte avec les autorités de la santé, les arrondissements, les organismes communautaires, la population locale et les personnes usagères dans la recherche des meilleurs emplacements pour l'implantation de nouveaux services de consommation supervisée;
- assume le leadership en matière de cohabitation en mettant en place une démarche rigoureuse pour chaque nouvelle implantation de ce type de ressource et en soutenant financièrement et techniquement les organismes responsables des services souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

Recommandation #12

La commission recommande que la Ville et le SPVM poursuivent et renforcent leurs efforts afin d'éliminer le profilage social et de limiter la judiciarisation en :

- révisant la réglementation municipale, en concertation avec les arrondissements, pour que les règlements contribuant à la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance (ex. interdiction de mendier, de flâner ou de dormir dans l'espace public, interdiction des chiens dans certaines places publiques, fermeture des parcs) soient abrogés ou modifiés;
- assurant l'application uniforme de ces modifications réglementaires dans tous les arrondissements;
- bonifiant la formation du personnel du SPVM sur le profilage social et les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation #13

La commission recommande à la Ville d'intégrer explicitement les besoins des personnes en situation d'itinérance dans sa politique de sécurité publique, notamment en mettant en place un dispositif simple et accessible (ligne téléphonique dédiée, application mobile ou points de contact dans les organismes) de signalement des incidents de harcèlements, vols ou agressions dont elles sont victimes. Ce dispositif doit :

- être développé en concertation avec des personnes en situation d'itinérance, des organismes communautaires et le SPVM;
- être accompagné d'indicateurs (nombre et typologie des incidents signalés, taux de résolution, taux de satisfaction des personnes concernées) permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster les mesures en continu.

Recommandation #14

La commission recommande à la Ville de changer son approche actuelle par rapport aux campements. Ainsi, elle doit :

- mettre en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, doté du mandat d'élaborer une politique concernant les campements qui sera soumis au conseil municipal;
- suspendre les démantèlements de campements jusqu'à l'adoption de la politique par le conseil municipal.

Recommandation #15

La commission recommande à la Ville d'améliorer les conditions de vie dans les campements en aménageant des infrastructures sanitaires à proximité, notamment un accès à l'eau potable, aux toilettes et à un service de collecte des déchets ainsi qu'en facilitant un accès de base à l'électricité et à des lieux d'entreposage à proximité.

Recommandation #16

La commission recommande à la Ville d'établir une stratégie intégrée d'implantation d'infrastructures sanitaires publiques. Cette stratégie doit :

- inclure un plan clair et cohérent dans lequel l'emplacement de chaque toilette, douche, fontaine à boire et poubelle est déterminé en fonction de la carte des besoins;
- garantir que ces infrastructures sont conçues et situées de manière à être sécuritaires — en particulier pour les femmes — et universellement accessibles;
- porter une attention particulière aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en privilégiant l'installation d'infrastructures sanitaires et des lieux d'entreposage à proximité des ressources en itinérance.

Recommandation #17

Afin de favoriser l'accès à l'espace public pour toute la population, la commission recommande à la Ville de :

- cesser le recours au mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance;
- aménager davantage de mobilier urbain inclusif sur l'ensemble de son territoire.

Recommandation #18

La commission recommande à la Ville de traiter la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. Dans ces secteurs, la Ville doit impérativement adopter des mesures tangibles pour apaiser les enjeux de cohabitation sociale, notamment en :

- instaurant un comité de coordination local — regroupant tous les acteurs des domaines publics, privés et communautaires ainsi que des représentants des riverains et des personnes en situation d'itinérance — chargé d'élaborer et de piloter les mesures à adopter pour chacun de ces secteurs;
- organisant des rencontres hebdomadaires de ce comité jusqu'à ce que des résultats tangibles soient observés;
- renforçant la présence d'équipes aux compétences complémentaires (travailleurs de rue, ÉMMIS, SPVM) tant pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance que pour gérer les enjeux de sécurité et de cohabitation.

Recommandation #19

La commission recommande que la Ville cesse de recourir à des agences de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public en lien avec l'itinérance. La Ville doit plutôt s'appuyer sur une présence accrue d'équipes formées pour gérer les enjeux de cohabitation sociale, telles que l'ÉMMIS ou les agents sociocommunautaires du SPVM.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes communautaires, une stratégie globale de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'itinérance, comprenant notamment les éléments suivants :

- la formation des parties prenantes, notamment le personnel municipal et les riverains, aux réalités de l'itinérance;
- le soutien aux initiatives de médiation culturelle et sociale comme vecteurs de dialogue et de médiation;
- des dispositifs de participation citoyenne qui s'appuient sur les meilleures pratiques et qui incluent des personnes ayant un vécu expérientiel en itinérance.

Recommandation #21

La commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux, de concert avec les porteurs de projet, en s'assurant de :

- planifier adéquatement en amont sur la base d'une évaluation fine des besoins des personnes en situation d'itinérance et des impacts anticipés sur le voisinage;
- concerter dès le départ tous les acteurs locaux, incluant les arrondissements et clarifier les rôles et responsabilités de chacun;
- déployer une stratégie de communication claire et transparente avec la population locale à toutes les étapes du projet.

Recommandation #22

En cohérence avec la recommandation #4, qui appelle à un financement accru et mieux adapté pour soutenir le rôle élargi des organismes communautaires, la commission recommande à la Ville de soutenir financièrement et techniquement les organismes responsables des ressources en itinérance souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

Source : De la part des Passagères, doc. 8.35.1.

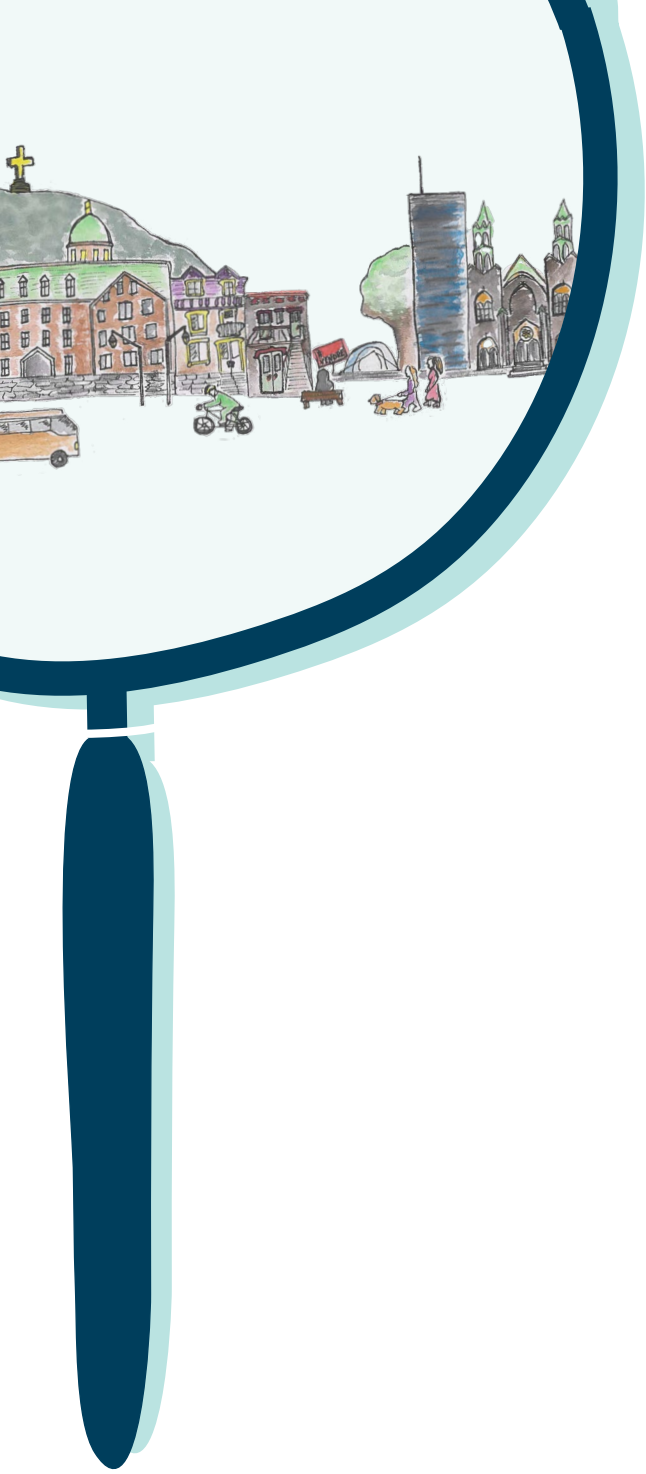

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

308/308

Point 07.08

Dépôt du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1253120001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

Il est recommandé d'autoriser le dépôt du bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 16:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1253120001
Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal s'est dotée de son premier plan stratégique : Montréal 2030. Fruit de consultations auprès de la population et du personnel de la Ville, cette vision porteuse dresse le chemin à parcourir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. Elle s'inscrit dans une volonté d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens.
Ce plan stratégique ambitieux s'articule autour des quatre orientations : l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion, l'amplification de la démocratie et de la participation, et la stimulation de l'innovation et de la créativité. Ces grandes orientations se déploient en 20 priorités.

La réalisation de ce plan stratégique repose sur la mise en œuvre de grands plans transversaux et sectoriels permettant de concrétiser en résultats les priorités de Montréal 2030 : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Plan climat 2020-2030, Plan économique 2030, Chantier Montréal abordable, Plan Solidarité, équité et inclusion, Politique de développement culturel 2025-2030, pour n'en nommer que quelques-uns.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 – 17 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

DESCRIPTION

L'année 2025 marque la mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030. La Ville de Montréal souhaite dresser un état d'avancement pour mettre en lumière l'ensemble des réalisations complétées tant à l'échelle humaine, que dans les différents quartiers et au niveau de la métropole.
Ce bilan de mi-parcours est le fruit d'une collaboration entre les services centraux de la Ville ainsi que les arrondissements. Pour chaque orientation du plan stratégique, il rappelle les priorités que la Ville s'est fixées et qui orientent ses décisions, présente les stratégies et outils qui encadrent ses actions, expose quelques données illustrant l'ampleur des progrès

accomplis et propose des exemples d'initiatives réalisées.

JUSTIFICATION

Dans son plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'est engagée à mettre en place un processus de reddition de comptes envers la population, le personnel de la Ville et les élu(e)s. Ce bilan de mi-parcours fait état de réalisations concrètes et tangibles pour les citoyennes et citoyens pour chacune des 20 priorités de Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en étant partie intégrante de sa mise en œuvre. En effet, le plan stratégique Montréal 2030 prévoit qu'un processus de reddition de comptes envers la population, le personnel de la Ville et les élu(e)s soit effectué.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 présente, par l'intermédiaire d'exemples concrets et de résultats tangibles, la transformation qui s'opère sur le territoire de la métropole. Celle-ci vise à faire de Montréal une ville dynamique, créative, résiliente et ouverte sur la planète où il fait bon vivre, qui attire et rassemble.

- Ce bilan démontre l'engagement de la Ville à prendre action au niveau des quatre orientations du plan stratégique.
- Il se veut mobilisateur pour l'ensemble du personnel de la Ville. Il permet de reconnaître et de valoriser leur travail qui contribue à maints égards aux priorités de Montréal 2030, et ce, dans les trois échelles d'intervention (humaine, quartier, métropole).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, le bilan de mi-parcours Montréal 2030 sera déposé sur le site web de la Ville (montreal.ca) et fera l'objet de communications internes auprès du personnel de la Ville par le directeur général.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite au passage du dossier aux instances, les efforts d'alignement stratégique et de mise en place d'un cadre de mesure du rendement intégrant objectifs, indicateurs et cibles, se poursuivront. Ceci pour permettre à l'administration municipale de suivre les avancées vers le Montréal 2030, imaginées collectivement, et d'en rendre compte auprès de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonie JULIEN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 222-7519
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253120001**
Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Projet : Dépôt du bilan de mi-parcours Montréal 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le bilan de mi-parcours fait partie intégrante de la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030. À ce titre, il contribue à l'ensemble des priorités du Plan stratégique, en permettant de suivre les avancées réalisées pour chacune d'elles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal 2030

Bilan de mi-parcours

Table des matières

Mot de la mairesse 4
Mot du directeur général 6
Montréal 2030 : un premier plan stratégique 8
- Montréal 2030 9
- Vision 11
- Objectif 11
- 4 orientations, 3 échelles, 20 priorités 12
- Souligner les réussites et réajuster le tir 14

Accélérer la transition écologique 16
- Notre engagement 17
- Nos priorités 17
- Des stratégies et outils qui structurent notre action 18
- Nos résultats en quelques chiffres 19
- Des exemples de réalisations pour la transition écologique 20

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion 22
- Notre engagement 23
- Nos priorités 23
- Des stratégies et outils qui structurent notre action 24
- Nos résultats en quelques chiffres 25
- Des exemples de réalisations pour la solidarité, l'équité et l'inclusion 26

Amplifier la démocratie et la participation 28
Notre engagement 29
Nos priorités 29
Des stratégies et outils qui structurent notre action 30
Nos résultats en quelques chiffres 31
Des exemples des réalisations pour la démocratie et la participation 32
Stimuler l'innovation et la créativité 34
Notre engagement 35
Nos priorités 35
Des stratégies et outils qui structurent notre action 36
Nos résultats en quelques chiffres 36
Des exemples de réalisations pour la créativité et l'innovation 38
Poursuivre la réalisation de Montréal 2030 40
Liste des acronymes 42
Références 44

Mot de la mairesse

Nous avons adopté le plan stratégique Montréal 2030 il y a maintenant cinq ans, en pleine pandémie de la COVID-19, alors que la crise des vulnérabilités et de grands enjeux économiques et urbains affligeaient plus que jamais notre métropole.

C'était la toute première fois que la Ville se dotait d'une vision stratégique sur un horizon de 10 ans. Et aujourd'hui, nous sommes très fiers de vous présenter notre bilan de mi-parcours.

Montréal 2030, c'est le cadre dans lequel nous repensons la ville. Il présente les valeurs qui guident nos actions, afin de leur donner plus d'impact et de cohérence, et ainsi offrir aux Montréalaises et Montréalais des services et des milieux de vie de qualité.

Fruit d'un processus de consultation publique rigoureux, nous avons décliné notre démarche sur trois échelles, soit celles de l'être humain, des quartiers et de la métropole. Nous avons amorcé et adopté plusieurs grands plans et stratégies qui s'articulent autour de quatre orientations.

Pour **accélérer la transition écologique**, nous réduisons nos émissions de GES et augmentons nos espaces verts et nos installations résilientes, tout en développant nos infrastructures de mobilité durable.

Pour **renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion**, nous mobilisons nos partenaires et développons de nouveaux outils pour favoriser et protéger le logement abordable, en plus d'avoir créé l'équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) pour faciliter la cohabitation sociale.

Pour **amplifier la démocratie et la participation**, nous multiplions nos mécanismes de consultation et partageons de manière plus transparente un ensemble de données, en plus de renforcer nos services numériques et de proximité.

Pour **stimuler l'innovation et la créativité**, nous élaborons des partenariats inédits avec les milieux économiques et universitaires et offrons un soutien accru au milieu culturel, tout en multipliant les projets de rues piétonnes saisonnières afin de répondre aux grands enjeux urbains.

Cinq ans plus tard, je constate avec fierté que notre vision est en voie de se concrétiser grâce à l'apport de chacun de vous au sein des arrondissements, des services centraux, autant que dans les organismes partenaires. Mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Continuons donc à faire preuve d'audace et à planifier notre ville avec ambition, pour offrir aux générations futures une métropole toujours plus résiliente, inclusive et innovante.

Valérie Plante
Mairesse

Mot du directeur général

C’est dans un esprit de transparence et une volonté d’amélioration continue que nous vous présentons le bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030.

Adopté en 2020, dans un contexte difficile marqué par la pandémie, ce plan est une première pour l’administration municipale. Mis sur pied par et pour les Montréalaises et les Montréalais, il est le fruit de vastes consultations menées auprès de la population et du personnel de la Ville.

Favorisant la relance économique de la métropole, Montréal 2030 a donné une vision à l’administration municipale pour améliorer la cohérence et augmenter l’impact de son action, dans un souci constant d’offrir à la population des services municipaux de qualité.

Cette vision d’avenir pour notre métropole pave la voie à une collectivité plus forte, solidaire et capable de faire face aux défis actuels et à ceux de demain.

Aujourd’hui, à mi-parcours, il est important pour nous de faire le bilan des actions qui ont été posées par l’ensemble des services et arrondissements de la Ville. Et c’est avec fierté que je constate tout le chemin parcouru au cours de ces cinq dernières années.

Que ce soit avec le Plan d’urbanisme et de mobilité 2050, le Plan climat, le Chantier Montréal abordable ou le Plan économique 2030, c’est toute l’administration municipale qui se mobilise pour réaliser la vision exprimée par Montréal 2030.

Tout ce travail a été accompli au bénéfice de nos concitoyennes et concitoyens dans un esprit d’inclusion, d’équité et de résilience. Forts de ces résultats obtenus à mi-parcours, nous continuerons notre travail afin d’atteindre les objectifs de Montréal 2030 et d’honorer l’engagement que nous avons pris auprès de la population de la métropole.

Nous poursuivrons notamment la revue des activités et des programmes municipaux, entreprise il y a deux ans, afin d’améliorer l’efficacité des services et d’assurer une gestion saine des fonds publics.

Bien sûr, la mise en place de ces nouvelles façons de faire requiert du temps, de l’audace et une persévérance collective. Mais, j’en suis profondément convaincu, c’est en continuant sur ce chemin que nous ferons de Montréal une ville plus innovante, efficace et inclusive.

Benoit Dagenais
Directeur général

Le centre-ville
de Montréal.

Montréal 2030 : un premier plan stratégique

Montréal 2030

un premier plan stratégique, pour augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des dix prochaines années;

des orientations fortes pour offrir aux citoyennes et aux citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement;

un appel à la mobilisation de l'ensemble de nos partenaires et de la communauté montréalaise pour une ville plus verte, inclusive et innovante.

Le Lac aux Castors,
au parc du Mont-Royal.

Vision et objectif

Vision

En 2030, Montréal est une ville dynamique et créative, ouverte sur la planète, qui célèbre son histoire et sa culture, et valorise son caractère francophone et sa diversité. Forte de sa notoriété, elle attire autant les nouvelles résidentes et nouveaux résidents et les talents que les touristes et les investissements. Montréal fait vibrer son monde.

En 2030, Montréal est une ville où il fait bon vivre, une ville qui attire et qui nous rassemble. Dans chaque quartier, on a un accès équitable à un logement, à un emploi décent, à des services de qualité et au soutien de la communauté. Personne n'est laissé pour compte.

En 2030, Montréal est une ville résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique. Pendant que les parcs et les jardins se multiplient, la population s'approprie de nouveaux espaces publics, se déplace sans contrainte et en toute sécurité. Elle se partage la rue à pied, à vélo, en transports électriques.

Objectif

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens, et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Le Vieux-Port de Montréal.

4 orientations, 3 échelles, 20 priorités

La gouvernance municipale montréalaise fonctionne comme une équipe au sein de laquelle chacune et chacun joue son rôle. Ainsi, les arrondissements, le conseil municipal de la Ville et le conseil d'agglomération se partagent les responsabilités selon un cadre défini par la Charte de la Ville de Montréal et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les 19 arrondissements, en particulier, sont les véritables acteurs de terrain. Leurs initiatives, inspirées par les réalités propres à chaque quartier, sont essentielles pour concrétiser les grandes ambitions et priorités de Montréal 2030.

4 orientations incontournables

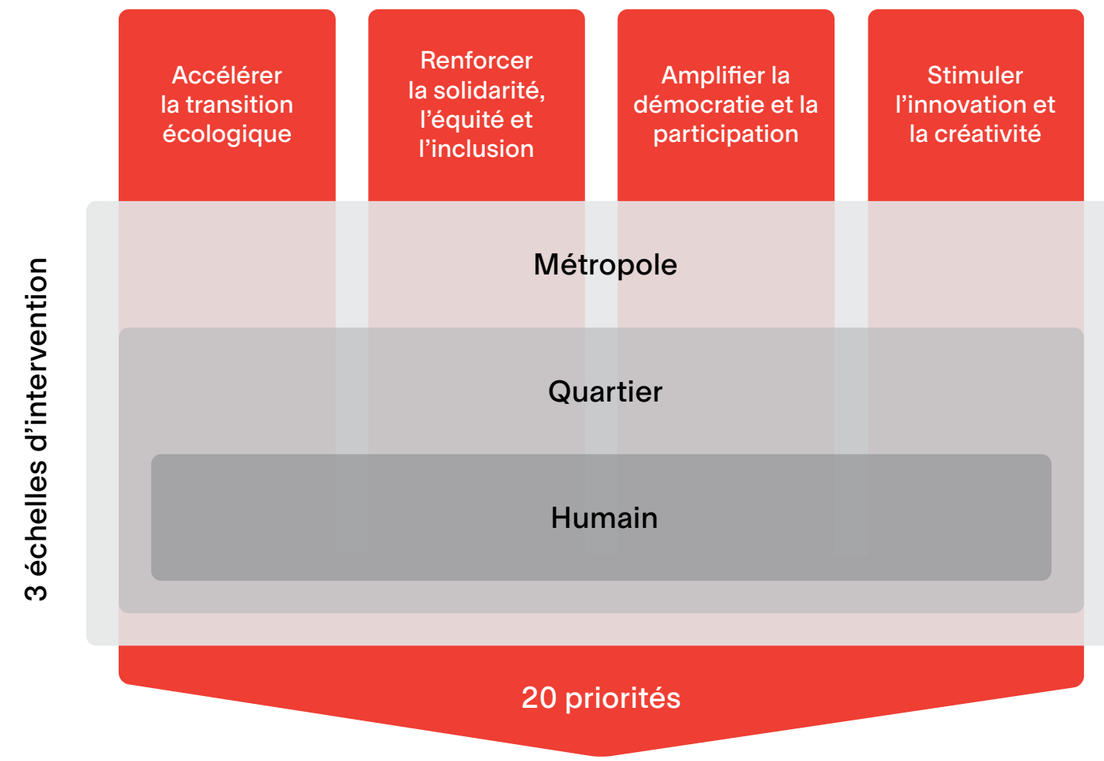

Souligner les réussites et réajuster le tir

Le plan stratégique Montréal 2030 constitue un point d'entrée dans un cycle continu de planification stratégique et d'amélioration organisationnelle. Les grands plans transversaux et sectoriels permettent de décliner en actions et cibles concrètes les priorités de Montréal 2030.

Cadre de planification

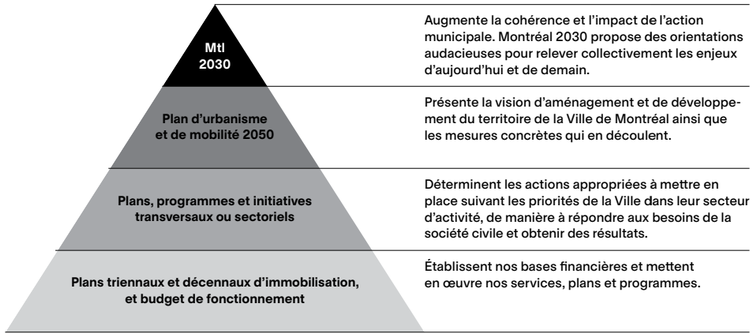

La mise en œuvre de Montréal 2030 requiert l'élaboration d'outils et des transformations de fond dans les pratiques de la Ville, soit :

- l'harmonisation des politiques, plans et programmes ;
- une révision des processus et de la gouvernance internes ;
- le développement d'une culture axée sur les résultats ;
- une mobilisation et un engagement des parties prenantes.

Le bilan de mi-parcours de Montréal 2030 s'inscrit dans une volonté de transparence et d'amélioration continue. Ce cycle 2020-2025 a notamment permis d'adopter le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 et ainsi de retenir une vision et des orientations d'aménagement du territoire et de mobilité pour les 25 prochaines années.

Enfin, ce bilan permet de constater la cohérence des actions entreprises par la Ville depuis 2020, de célébrer les réussites, mais aussi de réajuster le tir pour concevoir la ville de demain dont les Montréalaises et les Montréalais ont besoin. Grâce à ce bilan, nous pouvons tracer la voie qui reste à parcourir pour les cinq prochaines années, afin de remplir les engagements figurant au plan stratégique Montréal 2030.

Piste cyclable protégée.

Parc Dickie-Moore, dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Accélérer la transition écologique

Notre engagement

La Ville de Montréal s'est engagée à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables.

Nos priorités

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir **carboneutre** d'ici 2050
2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport, en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4. Développer une **économie plus verte et inclusive**, en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Plan climat 2020-2030 et Budget climat 2025
- Plan nature et sports
- Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034
- Feuille de route bâtiments zéro émission d'ici 2040
- Plan d'action pour faire face aux fortes pluies et aux risques d'inondations
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan d'action Vision zéro décès et blessé grave 2025-2027
- Stratégie d'électrification des transports et Plan d'action renouvelé 2025-2027
- Plan d'action en logistique urbaine 2025-2027
- Plan économique 2030
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025
- Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 et Plan d'action en économie circulaire 2025-2027
- Approvisionnement responsable - Plan d'action 2030
- Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Nos résultats en quelques chiffres

– 24 %
d'émissions de GES en 2023 par rapport à 1990[1]

238 061
arbres plantés entre 2020 et 2024[2]

64
hectares acquis à des fins de parcs-nature et de conservation des milieux naturels entre 2021 et 2025[3]

– 41 %
de perte d'eau sur le réseau d'aqueduc entre 2021 et 2024[4]

49 %
des matières résiduelles détournées de l'enfouissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2024[5]

937
entreprises accompagnées pour accélérer la transition circulaire de l'économie entre 2022 et 2024[6]

119
écoles sécurisées entre 2020 et 2024[7]

96,7 km
de nouveaux aménagements cyclables développés entre 2020 et 2024[8]

+ 66,3 %
de trajets effectués en véhicules partagés de type libre-service entre 2022 et 2024[9]

+ 357 %
de déplacements effectués en BIXI entre 2020 et 2024[10]

666 334
colis livrés par des vélos à assistance électrique et des véhicules électriques à basse vitesse entre 2020 et 2023[11]

Des exemples de réalisations pour la transition écologique

Vers la carboneutralité

Réglementation des bâtiments et décarbonation progressive des immeubles municipaux

Deux nouveaux règlements ont été adoptés :

- interdiction des appareils de chauffage émettant des GES dans les nouveaux bâtiments ;
- divulgation et cotation des émissions de GES des grands bâtiments.

Par ailleurs, la Ville profite de la rénovation de ses édifices municipaux, notamment l'hôtel de ville[12] et le Jardin botanique, pour améliorer leur efficacité énergétique.

Réduction de la pollution dans les sites d'enfouissement

L'utilisation de biofiltres au Complexe environnemental de Saint-Michel a permis de réduire les émissions de méthane de 96 % en 14 mois. Peu coûteuse et reproductible, cette technologie est prometteuse pour Montréal et le monde entier.

Vers des espaces verts plus nombreux et plus résilients

Plus de parcs et d'espaces verts

Des acquisitions de terrains représentant des investissements de près de 62 M$ ont permis de consolider le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, le Grand parc de l'Ouest, le Grand parc de l'Est et le parc-nature des Sources. Des dizaines de parcs locaux ont également été rénovés et 28 microforêts ont été créées partout sur le territoire.

Les rues et les parcs éponges

La Ville répond aux pluies abondantes et aux canicules par la déminéralisation des surfaces comme les stationnements, et par l'implantation de parcs et de rues éponges, ainsi que de saillies de trottoirs drainantes. Depuis 2022, l'équivalent de cinq terrains de soccer de ce type d'infrastructure a été construit, approuvé ou est actuellement en conception. Ainsi, en plus de soutenir le verdissement de Montréal, ces actions permettent d'augmenter la résilience des infrastructures publiques et de réduire l'impact socio-économique des fortes pluies[13].

Des cours d'eau moins pollués

La Ville a entrepris l'élimination des raccordements inversés, empêchant ainsi que des eaux usées (de la douche, des toilettes, de la cuisine) ne se déversent directement dans les cours d'eau sans être traitées. Cette initiative contribue significativement à la réduction de la pollution des rivières et des ruisseaux.

Décontaminer les terrains

La Ville a entrepris plusieurs projets de décontamination. À Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par exemple, quatre millions de pieds carrés de sols contaminés, situés dans une zone pétrochimique active depuis près de 100 ans, ont été ciblés.

Montréal, métropole engagée pour le climat et la biodiversité

Ville où siège le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, Montréal a accueilli en 2022 la COP15. Lors de cette conférence internationale, près de 200 pays se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour freiner la perte de biodiversité mondiale, notamment à travers le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cet accord historique reconnaît, entre autres, l'importance de la biodiversité urbaine. À cette occasion, la Ville de Montréal a lancé l'*Engagement de Montréal*, une invitation officielle adressée aux villes du monde entier à s'engager pour la protection de la biodiversité. À ce jour, plus de 55 villes ont déjà adhéré à cet engagement.

Dans la même perspective, cinq priorités en lien avec la nature en ville ont été ajoutées au Plan climat lors de sa récente mise à jour. De plus, dans le but de partager et de discuter de la mise en œuvre du Plan climat, se tient annuellement le Sommet Climat Montréal, qui a réuni en 2025 plus de 900 participantes et participants ainsi que 80 panélistes. La Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et des leaders du Grand Montréal ont profité de ce rendez-vous incontournable pour dévoiler de nouvelles annonces en matière, entre autres, d'efficacité énergétique, d'adaptation aux changements climatiques et de mobilité durable.

Vers la mobilité durable pour toutes et tous

Des infrastructures cyclables sécuritaires et attrayantes

Les efforts de la Ville pour bonifier son réseau cyclable ont été accentués, notamment par le Réseau express vélo (REV), et se sont accompagnés d'une hausse marquée de l'achalandage sur plusieurs axes. Le lancement du service BIXI en hiver, avec 1500 vélos et 150 stations disponibles, a favorisé l'utilisation du transport actif hivernal.

La gratuité du transport en commun pour les personnes aînées

S'ajoutant à la gratuité en vigueur pour les enfants de moins de 11 ans, l'instauration en 2023 de la gratuité du transport en commun pour les 65 ans et plus a été suivie d'une hausse de 15 à 20 % des déplacements en transport collectif pour cette tranche d'âge[14].

Vers une économie plus verte et inclusive

L'approvisionnement comme levier pour la transition socioécologique

Grâce à son Plan d'action 2030 en approvisionnement responsable, la Ville se dote de pratiques innovantes afin d'encourager les fournisseurs issus de la diversité, l'achat local, de même que l'octroi de contrats auprès d'entreprises à mission sociale ou engagées envers la protection de l'environnement.

Vers un avenir zéro déchet

L'interdiction des articles de plastique à usage unique

Depuis 2023, Montréal interdit la distribution de certains articles de plastique à usage unique dans les restaurants et commerces alimentaires.

L'élargissement de la collecte et du traitement du compost à Montréal

L'implantation de la collecte de résidus alimentaires pour le secteur résidentiel a atteint 93 % à la fin 2024[15]. Le centre de traitement des matières organiques (CTMO) situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent valorise localement les matières organiques depuis 2024, permettant d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité de compost.

Des pratiques écoresponsables dans le milieu culturel

La Ville finance l'organisme Écoscéno qui simplifie l'écoconception et le réemploi dans le milieu de la production artistique et promeut la diminution de l'empreinte écologique des plateaux de tournage sur l'île de Montréal auprès des maisons de production audiovisuelles.

Des gestes qui comptent

- La Ville de Montréal a reçu en 2024 la certification Or de la Collectivité vélosympathique (soutenue par Vélo Québec) pour la période 2024-2029.
- L'arrondissement de Saint-Laurent a obtenu en 2025 la certification Ville amie des oiseaux[16].
- Espace pour la vie déploie annuellement des projets pour la protection des espèces menacées. Par exemple, en 2024, les scientifiques ont relâché plus de 1700 rainettes faux-grillons dans leur habitat naturel et ont mobilisé le public dans des programmes de science participative comme Mission monarque et code Béluga.

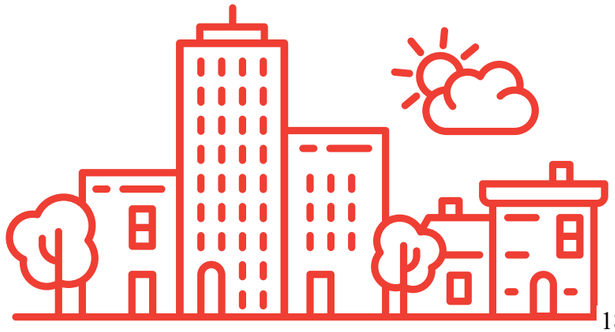

Jeux d'eau dans les parcs montréalais.

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

Notre engagement

La Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle travaille aussi activement à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle.

Nos priorités

6 Tendre vers l'élimination de la faim et **améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs** sur l'ensemble du territoire

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière **d'habitation salubre, adéquate et abordable**

8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 **Consolider un filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Politique du respect de la personne
- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025
- Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026
- Chantier Montréal abordable
- Politique de cession d'immeubles municipaux – Logements hors marché
- Plan économique 2030
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030
- Plan stratégique 2023-2027 : Équité, diversité et inclusion
- Engagements 2023-2025 pour accélérer la transformation de l'appareil municipal en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 et Plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb
- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Charte montréalaise des droits et responsabilités

Nos résultats en quelques chiffres

62
entreprises en agriculture urbaine sont en activité sur le territoire en 2024 (vs 40 en 2020)[17]

Près de 1000
logements acquis à des fins de logement social et abordable entre 2021 et juin 2025[18]

Près de 10 000
inspections de logement en salubrité réalisées en 2024[19]

12 005
remplacements d'entrées de service en plomb réalisés entre 2021 et 2024[20]

6 444
boîtes Bienvenue bébé distribuées à des familles de bébés montréalais, adoptés ou nouvellement arrivés[21]

2 286
entreprises d'économie sociale accompagnées ou financées pour soutenir leur croissance et leur accès à des locaux adéquats entre 2022 et 2024[22]

20 400
personnes par jour ont fréquenté une bibliothèque montréalaise en 2024[23]

6 000
membres du personnel formés à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle[24]

Plus de 30 000
interventions sociales de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans quatre arrondissements entre 2022 et 2024[25]

3 694
personnes en situation d'itinérance redirigées vers des sites appropriés durant la saison hivernale 2023-2024[26]

Des exemples de réalisations pour la solidarité, l'équité et l'inclusion

Vers une meilleure mobilisation communautaire pour la sécurité alimentaire

Montréal en commun contre la faim

L'initiative Montréal en commun (MeC) a permis aux populations vulnérables d'avoir accès plus facilement aux produits frais, locaux et de qualité, en plus de soutenir la capacité d'agir des organismes communautaires. Grâce aux projets de MeC, environ 100 000 kilogrammes de légumes ont été distribués depuis l'été 2022. Une plateforme pour gérer les programmes de coupons alimentaires, élaborée dans le cadre de MeC, a aidé plus de 11 000 ménages en situation d'insécurité alimentaire.

L'agriculture urbaine partout et pour tout le monde

Des jardins collectifs et des bacs nourriciers sont réaménagés et créés dans les rues, parcs et cours d'école à travers le territoire. Depuis 2022, Montréal a offert un soutien financier pour la réalisation de 72 projets d'aménagement ou de réfection dans les jardins communautaires et collectifs de 16 arrondissements, pour un total de plus de 2,4 M$. Le jardin Fielding, le tout premier jardin solidaire vertical à Montréal[27], a notamment vu le jour dans ce cadre.

De plus, 23 nouveaux jardins pédagogiques ont été aménagés dans des écoles dans le cadre du programme de contribution financière en transition écologique.

Quant à l'initiative du Regroupement Partage, elle cultive depuis 2015 des terres agricoles sous-utilisées de la Ville de Montréal et redistribue de 45 à 135 tonnes par année aux banques alimentaires et organismes communautaires[28].

Depuis 2020, le Jardin botanique distribue également 500 caisses de récoltes par année à des cuisines collectives de Rosemont et de Hochelaga-Maisonneuve.

Vers des habitations plus salubres, adéquates et abordables

Responsabilisation des propriétaires pour des logements salubres

Avec l'approche Propriétaire responsable, le Service de l'habitation prévoit réaliser, en plus des inspections habituelles en salubrité, l'inspection préventive de plus de 8 000 bâtiments multilocatifs d'ici 2030, et ce, en priorité dans les secteurs cumulant des vulnérabilités. Lorsque des signes d'insalubrité ou de manque d'entretien sont constatés, l'équipe d'inspection en fait le signalement au propriétaire, puis assure le suivi des correctifs à apporter[29].

Protéger l'abordabilité à Montréal

Le droit de préemption permet à la Ville d'acquérir en priorité certains immeubles jugés stratégiques, afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté. Quant à la Politique de cession à des fins de logement hors marché, elle encadre la vente de terrains ou d'immeubles municipaux à des conditions avantageuses à des organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation, à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ou à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)[30]. Un exemple marquant de cet engagement est l'acquisition de l'ensemble immobilier Carrefour des Neiges, qui comprend 31 immeubles totalisant 717 logements. Ce projet, réalisé en partenariat avec l'OMHM, permet de sécuriser un important parc de logements locatifs abordables pour les décennies à venir[31].

Des options de logement adaptées

Pour favoriser la stabilité résidentielle des personnes à risque ou en situation d'itinérance, la Ville a fait l'acquisition, depuis 2021, de 138 unités d'habitation. De plus, entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2025, elle a soutenu la réalisation de 23 projets ciblant ces personnes, pour un total de 466 unités.

Vers une réduction des inégalités et un renforcement de la cohabitation sociale

Un engagement concret pour une approche humaine de l'itinérance

La Ville de Montréal a déployé plusieurs actions concrètes, ces dernières années, pour répondre aux enjeux liés à l'itinérance. Elle favorise ainsi une approche plus humaine et une justice adaptée aux réalités des personnes en situation de vulnérabilité, tout en contribuant à la réduction de la récidive. Parmi ces actions, un investissement de plus de 13,4 M$ a été consacré au soutien de 41 initiatives en itinérance pour la période 2023 à 2025, dont le Programme d'accompagnement justice pour les autochtones (PAJA) du Centre de justice des premiers peuples de Montréal.

Une équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour une meilleure cohabitation sociale

Lancée en 2021, l'ÉMMIS a pour mandat de favoriser la cohabitation sociale dans l'espace public. Disponible 24 h/24, elle offre des services de médiation, de prévention et de sensibilisation. Initialement présente dans quelques arrondissements, son offre de service se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire montréalais.

Reconnaître et lutter contre le racisme et les discriminations systémiques

À la suite du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, la Ville de Montréal a créé le poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, qui a mené les travaux pour accélérer les transformations internes.

Parmi les mesures importantes, on retrouve :

- Formations sur les enjeux de discrimination offertes aux instances traitant les plaintes ainsi qu'au personnel municipal, dont la formation « Respect et équité » suivie par plus de 630 gestionnaires[32];
- Mise en place d'un guichet unique – Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes - pour recevoir les plaintes liées au racisme, aux discriminations, au harcèlement et aux incivilités;
- Actualisation de la Politique de respect de la personne et du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal pour inclure les enjeux de discrimination;
- Une reddition de comptes annuelle publique effectuée en 2022, 2023 et 2024 pour assurer la transparence et la participation citoyenne.

Un engagement fort contre la discrimination au Service de police de la Ville de Montréal

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) s'engage à offrir un service professionnel et exempt de discrimination, tel que détaillé dans les 3 plans d'actions dont il s'est doté :

- Plan d'action interne en matière de relations avec les communautés autochtones 2023-2025;
- Plan d'action en équité, diversité et inclusion 2024-2027;
- Plan de lutte contre les discriminations et le racisme 2025-2028.

L'actualisation de la politique en interpellation policière contribue aussi à cette orientation de Montréal 2030.

Un service de police proactif et enraciné dans les communautés

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) renforce sa présence locale et sa proximité avec les Montréalaises et Montréalais grâce au déploiement de plusieurs initiatives :

- Durant l'été 2025, des comptoirs mobiles ont été mis en place pour permettre au public de rencontrer les policiers dans son milieu de vie. 1 241 personnes ont profité de ces comptoirs à travers la ville dès leur premier mois d'ouverture.
- Le SPVM a participé à plusieurs événements sportifs, dont le Grand défi Pierre Lavoie, permettant de recueillir des fonds entièrement remis à cinq écoles secondaires.
- En partenariat avec la Maison du Père, le SPVM s'est impliqué dans la saison estivale de soccer de rue, une activité inclusive destinée aux personnes en situation d'itinérance.

Vers des infrastructures et des espaces inclusifs sur l'ensemble de la Ville

De nouveaux espaces publics inclusifs, accessibles et rassembleurs

La Ville a ouvert les portes de plusieurs espaces publics de qualité qui favorisent les rencontres, dont :

- l'esplanade Tranquille[33];
- le complexe aquatique de Rosemont[34, 35];
- les bibliothèques Maisonneuve[36] et L'Octogone;
- le centre culturel et communautaire Sanaaq;
- le MEM – Centre des mémoires montréalaises;
- l'espace muséal de l'hôtel de ville de Montréal;
- la place des Montréalaises.

Rehausser l'équité territoriale

L'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) vise à réduire les inégalités entre les quartiers montréalais, en investissant de manière plus intensive là où les besoins s'avèrent les plus criants. Depuis 2023, près d'une soixantaine de projets ont été priorisés dans les domaines de l'habitation, du verdissement, des espaces publics, de la mobilité, de la sécurité et des ressources de proximité, dans trois quartiers pilotes : Saint-Pierre (Lachine), le nord-est (Montréal-Nord) et Sainte-Marie (Ville-Marie).

Activité de participation publique pour le budget participatif.

Amplifier la démocratie et la participation

Notre engagement

La Ville de Montréal s'est engagée à rendre la ville plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole. Elle place l'accessibilité aux services municipaux et l'expérience citoyenne au cœur de sa prise de décision.

Nos priorités

10
Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes** et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11
Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12
Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données**, ainsi que l'appropriation des technologies émergentes, pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13
Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones**, en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs au 31 décembre 2024[37]
- Charte montréalaise des chantiers
- Charte des données numériques
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025
- Politique d'accès aux services municipaux sans peur
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Nos résultats en quelques chiffres

+ 65 000
votes enregistrés dans le cadre des trois éditions de budget participatif[38] et 101,5 M$ investis dans les projets

27 755
appels traités par la ligne Affaires Montréal pour soutenir et orienter les entreprises et organismes entre 2022 et 2025[39]

+ 51 %
du nombre de jeux de données ouvertes, entre 2020 et 2024[40]

35 millions
de pages vues sur Montréal.ca en 2024[41]

+ 535 000
citoyennes et citoyens abonnés à Mon compte de Montréal.ca, ainsi que 14 000 organisations en 2024[42]

+ 42 400
requêtes numériques soumises en 2024, dont 16 200 sur le portail Montreal.ca et 26 200 sur l'application Montréal – services aux citoyens[43]

11 100
demandes de permis du cadre bâti en 2024[44]

45 600
demandes et renouvellement de permis animaliers en 2024[45]

+ de 2 000
bornes WI-FI ajoutées entre 2020 et 2024, dans 255 nouveaux sites publics, pour un total de 402 sites disponibles au public[46]

7 275
attestations d'identité délivrées (accès facilité aux services municipaux pour les personnes sans statut ou à statut précaire) de fin 2019 à fin 2024[47]

Le réaménagement du Quai 34 à Lachine, l'un des projets lauréats du budget participatif.

Des exemples de réalisations pour la démocratie et la participation

Vers une plus grande participation citoyenne

Le budget participatif comme outil d'engagement citoyen

Depuis 2020, les trois éditions du budget participatif ont permis aux Montréalaises et aux Montréalais de proposer et de voter pour des projets d'intérêt collectif destinés à l'ensemble de la population. Microparcs, serres quatre saisons, toilettes publiques : 105 projets ont été réalisés ou sont en voie de l'être à travers le territoire, totalisant un investissement de 101,5 M$. Plus localement, les budgets participatifs des arrondissements ont permis la réalisation de projets d'envergure locale, par exemple la végétalisation de murs d'immeubles municipaux et la création de murales grâce à la participation de la population et d'artistes locaux.

Pour que la voix des jeunes compte

Les réseaux des bibliothèques et des maisons de la culture ont développé des actions innovantes pour consulter les enfants. Le dispositif *Une bibliothèque qui me ressemble* et le projet de médiation culturelle Mémoire des jeunes, réalisé auprès de 850 jeunes de 4 à 17 ans, ont donné l'occasion aux jeunes d'exprimer leurs besoins concernant les espaces ou la programmation qui leur sont consacrés. Les propositions retenues ont été prises en compte lors des consultations de la nouvelle Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030.

Depuis 2023, la Ville a investi 3 M$ dans le programme Par et pour les jeunes, soutenant 52 projets portés par des jeunes de moins de 30 ans, en collaboration avec des organismes communautaires. L'objectif : leur donner la parole et les positionner comme acteurs de changement social.

Des consultations mobilisantes à grande échelle

Les exercices consultatifs pilotés pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) témoignent d'un effort soutenu pour inclure la population dans les décisions qui orientent l'avenir de la métropole, par exemple le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui a fait l'objet d'une consultation[48] rejoignant près de 9 000 personnes en 2024.

La Ville a obtenu plus de 2 500 réponses à un sondage en ligne, et a reçu 35 mémoires, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. La stratégie reflète ainsi beaucoup mieux les priorités et ambitions de la communauté montréalaise.

Activité de participation publique pour le budget participatif.

Vers une expérience citoyenne simplifiée, accessible et transparente

Des services numériques conviviaux et des données accessibles

La Ville améliore continuellement l'accès aux données et aux services municipaux numériques :

- Le portail **Mon compte**[49] permet d'accéder à un nombre croissant d'informations et de services en ligne : demande de permis, compte de taxes, données de compteur d'eau, etc.
- Le portail **Situations d'urgence et sinistres**[50] centralise l'information et fournit des conseils en contexte de crise.
- Des cartes interactives et conviviales dressent en temps réel le portrait des entraves et travaux[51] de la Ville et des opérations de déneigement[52].
- L'indice d'équité des milieux de vie[53] permet de localiser les milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines, afin d'encourager la priorisation et la convergence des investissements dans ceux-ci.

Des services au cœur des milieux de vie

Pour faciliter la participation et l'accès du plus grand nombre, la Ville et ses arrondissements se déplacent vers les Montréalaises et les Montréalais :

- Plusieurs arrondissements, dont celui de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, organisent des séances du conseil municipal dans les quartiers plus éloignés du bureau d'arrondissement.
- Le Théâtre La Roulotte[54] et les Concerts Campbell[55] offrent chaque été des activités et des représentations gratuites dans les parcs.
- Les vélos citoyens du Centre des mémoires montréalaises (MEM) invitent les citoyennes et les citoyens à connaître l'histoire de leur quartier.
- Plusieurs bibliothèques, comme la bibliothèque éphémère de l'Est de Rosemont[56], se déplacent dans les parcs chaque été. La bibliothèque de la plage de Verdun offre pour sa part plus de 2 000 documents en prêt et du matériel de plein air. Quant à l'initiative Livres dans la rue, elle fait découvrir le plaisir de la lecture aux jeunes dans les parcs.

Les musées d'Espace pour la vie se déplacent près des citoyennes et des citoyens

Le programme *La Nature près de chez vous*[57] permet aux usagères et aux usagers des parcs et des espaces publics de la métropole de découvrir l'environnement et la biodiversité qui les entourent. Chaque année, plus de 30 lieux sont visités et 260 000 personnes participent.

Vers la réconciliation avec les peuples autochtones

Valorisation du patrimoine et des cultures autochtones

La Ville a posé différents gestes afin de renforcer la présence autochtone dans le milieu culturel montréalais :

- Création du parcours Peel commémorant la présence des peuples iroquoiens et des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants sur l'île de Montréal. Composé de sculptures de bronze réparties entre le canal de Lachine et le Mont-Royal, ce parcours urbain invite à la réflexion et au rapprochement entre les cultures autochtones et allochtones.
- Soutien au Festival international Présence autochtone et à la Biennale d'art contemporain autochtone et présentation de tournées d'artistes autochtones au sein du réseau des maisons de la culture.
- Programmation culturelle axée sur les échanges et rencontres entre les différentes communautés au sein du Jardin des Premières Nations du Jardin botanique et dans les autres musées d'Espace pour la vie. Des cérémonies de sudation (*sweat lodge*) sont par exemple offertes aux communautés autochtones, en collaboration avec le Centre d'amitié autochtone de Montréal[58].
- Partenariat avec la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) visant à enrichir l'offre de services d'accompagnement et de soutien destinée au milieu entrepreneurial autochtone à Montréal, ainsi qu'à appuyer la mise en place de services culturellement adaptés à leurs réalités et à leurs besoins spécifiques.
- Restitution de la coiffe crie de la collection du Musée de Lachine à l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw, son nouveau lieu de conservation.

Le Théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

Stimuler l'innovation et la créativité

Notre engagement

La Ville de Montréal s'engage à faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question des mécanismes en place. Les villes sont des espaces privilégiés en matière de créativité et d'innovations de toutes sortes. À ce chapitre, la réputation internationale de Montréal n'est plus à faire.

Nos priorités

14
Appuyer **l'innovation et la créativité** des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15
Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal** et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créatrices et créateurs ainsi que les travailleuses et travailleurs culturels, tout en assurant la pérennité de leur pratique sur son territoire

16
Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir**, en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise, ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17
Développer un **modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact, afin d'accompagner les transformations internes et externes

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Plan économique 2030
- Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Approvisionnement responsable. Plan d'action 2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et
  Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Programme Montréal en commun

Nos résultats en quelques chiffres

172 M$
attribués en subventions pour les artistes, organismes et collectifs artistiques entre 2021 et 2024[59]

+ 2 000
spectacles, projections ou expositions présentés annuellement dans les maisons de la culture[60]

92
projets en design et architecture soutenus entre 2022 et 2025[61]

46
entreprises émergentes soutenues depuis 2020 pour tester des solutions innovantes répondant à des enjeux urbains, écologiques ou sociaux[62]

4 008
relations d'affaires établies entre des productrices et des producteurs locaux des industries créatives et culturelles et des donneuses et donneurs d'ordre internationaux, dans le cadre de rencontres d'affaires internationales entre 2022 et 2024[63]

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises.

Des exemples de réalisations pour la créativité et l'innovation

Vers une métropole dynamique, attractive et créative

Des quartiers vibrants pour toutes et tous

La Ville et ses arrondissements, en collaboration avec les associations commerciales, stimulent le dynamisme local et organisent chaque été la piétonnisation saisonnière d'une dizaine de rues de la métropole[64, 65]. Face au succès rencontré par cette initiative qui positionne Montréal comme un leader nord-américain en matière de transformation de l'espace public, plusieurs artères ont été piétonnisées durant une partie de l'hiver 2024-2025, notamment un tronçon des rues Villeray et Notre-Dame Ouest.

Ces mesures s'ajoutent à une programmation culturelle variée et reflétant les spécificités locales qui se déploient dans l'ensemble des quartiers de Montréal.

Pour la pérennisation des lieux de création et de diffusion artistiques

Des actions concrètes ont été déployées pour soutenir la vitalité culturelle de Montréal :

- Entre 2022 et 2024, un montant de 800 000 $ a été accordé à 11 salles alternatives de moins de 400 places pour la réalisation d'études acoustiques et de travaux de mise à niveau, afin d'améliorer la cohabitation avec le voisinage et maintenir leur présence dans les quartiers.
- Depuis 2001, la mise en place du programme Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes a appuyé financièrement cinq projets, lesquels donnent accès à des ateliers à 800 artistes. Des formations et outils juridiques ont été implantés pour accompagner les artistes.

Des installations emblématiques aménagées ou rénovées

Plusieurs espaces de diffusion et d'éducation ont été construits ou rénovés depuis 2020, pour un total d'environ 105 M$: le Biodôme, l'Insectarium, le Théâtre de Verdure[66] et le Centre des mémoires montréalaises (MEM).

Vers une ville de savoir et qui innove

Des partenariats en recherche qui ouvrent les horizons

Des partenariats stratégiques avec les universités et centres de recherche contribuent à faire face aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain, notamment en :

- Analysant les flux de matières résiduelles pour amplifier l'économie circulaire avec l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC) et le Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable (CIRAIG).
- Collaborant avec le consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, afin de se préparer et de mieux répondre aux impacts des changements climatiques tels que les pluies abondantes ou les vagues de chaleur sur le territoire.
- Se dotant d'une gouvernance et d'un partage des données responsables en matière de durabilité urbaine avec l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA) et l'École nationale d'administration publique (ENAP).
- Mettant en place un monitorage automatisé de la biodiversité des insectes, avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA) et les scientifiques de l'Insectarium[67].
- Collaborant avec la Chaire INFRA-S de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour réaliser une étude portant sur l'appropriation de l'infrastructure cyclable du Réseau express vélo (REV) par la communauté montréalaise, ainsi que sur la valeur sociale qui en découle.
- Développant des connaissances pour une forêt urbaine résiliente grâce à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'UQAM (2020-2024).

L'intelligence artificielle pour mieux comprendre et agir sur la ville

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) demande une intégration réfléchie, mais audacieuse. Certaines occasions liées à l'émergence de l'IA sont déjà saisies, par exemple :

- la détection des entrées d'eau sans plomb, afin de les exclure des excavations mécaniques coûteuses;
- le traitement à performance égale et à coût réduit des documents électroniques comme les factures;
- la prédiction du risque d'incendie pour prioriser les inspections dans les bâtiments les plus à risque;
- l'analyse des comportements des usagères et usagers aux intersections, réalisée à l'aide d'un réseau d'environ 500 caméras d'observation[68] ;
- l'intégration d'un projet pilote de robot conversationnel sur la plateforme Montreal.ca. Ce nouveau canal de service, autonome, écrit et disponible en tout temps, contribue à l'accessibilité universelle et facilite l'accès aux services municipaux, y compris en contexte de mesures d'urgence.

La Ville en mode expérimentation

Le déploiement de solutions innovantes passe par l'expérimentation. Plusieurs projets ont permis de tester des pistes d'amélioration qui pourraient être implantées à grande échelle :

- Acquisition expérimentale de véhicules électriques variés, comme des vélos, tracteurs, motoneiges, véhicules à basse vitesse et camionnettes électriques[69].
- Réduction de la consommation énergétique grâce à des lampadaires connectés[70].
- Détection automatisée des nids-de-poule par un système installé dans un camion ou un balai mécanique, permettant de faire un diagnostic en temps réel de l'état de la chaussée (arrondissement de Saint-Léonard)[71].
- Gestion, via un site de transbordement accessible aux arrondissements, des déblais d'excavation, réduisant les distances de camionnage et permettant la réutilisation des sols et du béton concassé dans les ouvrages de la Ville, plutôt que de payer pour en disposer ou pour acheter des matériaux d'emprunt[72].
- Expérimentations et études de navettes autonomes à Montréal (notamment sur la rue Saint-Hubert) pour s'assurer de l'intégration urbaine utile et harmonieuse de ces technologies[73].

Des collaborations fécondes pour répondre aux grands enjeux urbains

Des modes de gouvernance innovants ont été testés dans le cadre de projets complexes, dont le succès repose sur la collaboration multipartite :

- Le Chantier Montréal abordable est une démarche concertée du milieu de l'habitation montréalais, menée à l'initiative de la Ville de Montréal et lancée à l'été 2022. Cette démarche visait à déterminer et à mettre en place des leviers d'intervention qui permettront d'accélérer substantiellement la livraison de logements hors marché.
- Le programme Montréal en commun a partagé l'élaboration et le déploiement de solutions innovantes en mobilité, alimentation et données avec plus de 40 partenaires communautaires et de l'économie sociale.
- La planification de nouveaux quartiers sur des friches urbaines (Louvain-Est, Lachine-Est) se fait en gouvernance partagée avec la population, le milieu communautaire et les promotrices et promoteurs immobiliers.
- L'espace d'innovation Ax-C rassemble au même endroit les partenaires clés et les conditions gagnantes pour la croissance des jeunes pousses technologiques montréalaises[74].
- La Ville de Montréal fait partie des leaders du virage numérique lié à la Feuille de route gouvernementale pour la Modélisation des données des infrastructures (MDI). Cet engagement de la métropole à transformer durablement le secteur de la construction et du génie civil se traduit par la modélisation des données des infrastructures sous forme de maquettes 3D, favorisant ainsi une meilleure visualisation du projet et une collaboration plus efficace entre toutes les parties prenantes (immeubles, voirie, eau)[75].

L'une des nombreuses rues piétonnes durant la période estivale.

Poursuivre la réalisation de Montréal 2030

Aller plus loin et plus vite ensemble

À mi-parcours, Montréal 2030 révèle toute la force d'une vision ambitieuse, porteuse de sens et capable de réunir autours de priorités communes. Si des défis subsistent, notre volonté de bâtir une administration axée sur les résultats n'a jamais été aussi affirmée. L'alignement des politiques publiques, des plans et des processus se poursuivra grâce à l'identification de cibles à atteindre d'ici 2030, ainsi qu'à la revue continue des activités et des programmes de la Ville, visant la pertinence, l'efficacité et l'efficience dans une perspective de saine gestion des fonds publics.

Le virage vers plus d'agilité et d'audace, à la hauteur des défis actuels, se concrétisera par des projets d'innovation, d'amélioration continue et de mise à l'échelle d'interventions d'impact.
Le recentrage des priorités autour des besoins des Montréalaises et des Montréalais d'aujourd'hui et de demain s'accentuera à travers des collaborations diversifiées. Enfin, la mise en place d'un cadre de mesure du rendement, intégrant objectifs, indicateurs et cibles, permettra de suivre avec rigueur les avancées vers le Montréal 2030 imaginé collectivement.

Transformer en profondeur nos façons de faire exige du temps, de la créativité et une persévérance collective. C'est en poursuivant sur ce chemin que nous ferons de Montréal une ville plus juste, plus verte et plus innovante tant à l'échelle des quartiers que de la métropole.

Liste des acronymes

CDEPNQL

Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador

CIRAIG

Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable

CTMO

Centre de traitement des matières organiques

EDDEC

Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire

ÉMMIS

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

ENAP

École nationale d'administration publique

GES

Gaz à effet de serre

IA

Intelligence artificielle

MeC

Montréal en commun

MDI

Modélisation des données des infrastructures

MEM

Centre des mémoires montréalaises

MILA

Institut québécois d'intelligence artificielle

OBNL

Organismes à but non lucratif

OBVIA

Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique

OCPM

Office de consultation publique de Montréal

OMHM

Office municipal d'habitation de Montréal

PAJA

Programme d'accompagnement justice pour les autochtones

PUM

Plan d'urbanisme et de mobilité

QIR

Quartiers inclusifs et résilients

REV

Réseau express vélo

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

SPVM

Service de police de la Ville de Montréal

Références

1 Comme l'indique l'état d'avancement 2025 du Plan climat, en 2023, les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont augmenté de 3 % par rapport à 2022, soit une réduction des émissions de 24 % par rapport à 1990, retrouvant ainsi les niveaux prépandémiques. Ce recul exige de poursuivre les efforts vers la carboneutralité. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Plan climat 2020-2030 – État d'avancement Avril 2025*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000114520

2 Ibid.

3 Ville de Montréal (Août 2025). Données internes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Ces acquisitions ont permis de protéger des milieux boisés, des milieux humides, des friches ainsi que des milieux à renaturaliser. Ultimement, ces acquisitions servent à consolider des parcs-nature et contribuent à tendre vers la cible de 10 % de milieux naturels protégés sur l'île de Montréal.

4 Données internes du Service de l'eau. Il est important de souligner que la production totale a elle-même diminué de 11 % entre ces années, ce qui peut s'expliquer, entre autres, par la diminution des fuites sur les réseaux. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Un engagement pour l'avenir de l'eau de Montréal – La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal =REPDOCVDM#!displayDocument/00000118147

5 Ville de Montréal (2024). *Montréal objectif zéro déchet – Bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*. Repéré à https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/FINAL-Bilan-2024.pdf?VersionId=dSQ0lfquhswSlHucmNVPho6yxjg3.8r

6 Données internes du Service du développement économique.

7 Données internes du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Sécuriser les lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées*. Repéré à https://montreal.ca/articles/securiser-les-lieux-frequentes-par-les-enfants-et-les-personnes-ainees-18413.

8 Données internes du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

9 Ces données portent uniquement sur les véhicules en libre-service. Elles n'incluent pas les données annuelles pour les véhicules en station, lesquels constituent environ 40 % de l'offre totale de véhicules. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *La mobilité sans les contraintes de la propriété – L'état de l'autopartage à Montréal – Bilan 2023*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000105676

10 Données internes de l'organisme fournies à la Ville de Montréal.

11 Ville de Montréal (2023). *Bilan final (2023) – L'état de l'électromobilité montréalaise – Stratégie d'électrification des transports 2021-2023*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000115395

12 L'hôtel de ville de Montréal a été lauréat du Prix Héritage – Prix d'excellence Cecobois 2025, qui souligne l'usage remarquable du bois dans un bâtiment institutionnel patrimonial. Cecobois (2025). *Projets – Hôtel de ville de Montréal*. Repéré à https://cecobois.com/projets/hotel-de-ville-de-montreal/

13 Plus précisément, selon les données internes du Service de l'eau, ce sont 6 349 m³ d'infrastructures vertes drainantes et parcs résilients construits et 40 268 m³ en phase de chantier ou conception en 2025.

14 La Presse (6 août 2025). *La gratuité pour les aînés montre de premiers résultats*. Repéré à https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-04-27/societe-de-transport-de-montreal/la-gratuite-pour-les-aines-montre-de-premiers-resultats.php

15 Ville de Montréal (2024). *Montréal objectif zéro déchet – Bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*. Repéré à https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/FINAL-Bilan-2024.pdf?VersionId=dSQ0lfquhswSlHucmNVPho6yxjg3.8r

16 Ville de Montréal (2025). Saint-Laurent devient « Ville amie des oiseaux ». Repéré à https://montreal.ca/actualites/saint-laurent-devient-ville-amie-des-oiseaux-88396

17 Ville de Montréal (2025). *Bilan de mi-parcours de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 – Verdir Montréal, nourrir l'avenir*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/ collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000115703

18 Données internes du Service de l'habitation.

19 Ibid.

20 Données internes du Service de l'eau.

21 Données internes du Service des ressources humaines et des communications.

22 Données internes du Service du développement économique.

23 Données internes du Service de la culture.

24 Données internes du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

25 Ibid.

26 Ibid.

27 Ville de Montréal (2025). *CDN-NDG inaugure le premier jardin solidaire vertical*. Repéré à https://montreal.ca/actualites/cdn-ndg-inaugure-le-premier-jardin-solidaire-vertical-92786

28 Pour en savoir davantage sur le Regroupement Partage, consulter https://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir/

29 Ville de Montréal (2025). *Propriétaire responsable : réduire l'insalubrité et améliorer les milieux de vie*. Repéré à https://montreal.ca/articles/proprietaire-responsable-reduire-linsalubrite-et-ameliorer-les-milieux-de-vie-93628

30 Ville de Montréal (2025). *Ventes des immeubles à des fins d'habitation*. Repéré à https://montreal.ca/programmes/vente-des-immeubles-des-fins-dhabitation

31 Office municipal d'habitation de Montréal (2025). *Communiqué du 11 février 2025 – L'OMHM officiellement gestionnaire de plus de 700 logements supplémentaires*. Repéré à https://www.omhm.qc.ca/fr/actualites/lomhm-officiellement-gestionnaire-de-plus-de-700-logements-supplementaires

32 Ville de Montréal (2024). *État d'avancement sur les 17 engage-ments pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations – Engagements 2023-2025*. Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENTATION_REDDITIONRACISME_20241011.PDF

33 L'esplanade Tranquille a reçu le Prix national de design urbain 2024 décerné par l'Institut royal d'architecture du Canada dans la catégorie Projets d'aménagements municipaux. Institut royal d'architecture du Canada (2025). *Prix nationaux de design urbain – Récipiendaire 2024*. Repéré à https://raic.org/fr/awards/prix-nationaux-de-design-urbain-recipiendaire-2024-esplanade-tranquille

34 Inauguré en 2022, le complexe aquatique de Rosemont a obtenu la certification LEED Or décernée par le Conseil du bâtiment durable du Canada. VoirVert.ca (2024). *Certification LEED Or pour le Complexe aquatique Rosemont*. Repéré à Certification LEED Or pour le Complexe aquatique Rosemont | Voir vert – Le portail du bâtiment durable au Québec.

35 Le complexe aquatique de Rosemont a été lauréat aux Grands Prix du Design en 2023, dans la catégorie Bâtiment public / sport & loisir. Int.Design (2025). *Complexe aquatique Rosemont*. Repéré à https://int.design/fr/projets/complexe-aquatique-rosemont/

36 La bibliothèque Maisonneuve a remporté le Prix Architecture de bibliothèques et de centres d'archives du Québec 2023, décerné par la Fédération des milieux documentaires. EstMédiaMontréal (2023). *La bibliothèque Maisonneuve remporte un prix d'architecture*. Repéré à https://estmediamontreal.com/bibliotheque-maisonneuve-remporte-prix-architecture/

37 La Ville publie ce portrait annuellement depuis 2023. Celui-ci documente l'état physique des infrastructures municipales (immeubles, espaces verts, etc.), et permet de mieux prioriser les investissements, d'éviter les réparations d'urgence et fermetures imprévues. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/ ?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000117298

38 Ville de Montréal (2025). Budget participatif. Repéré à https://montreal.ca/sujets/budget-participatif

39 Données internes du Service du développement économique.

40 Données internes du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

41 Données internes de la Ville de Montréal.

42 Ibid.

43 Ibid.

44 Ibid.

45 Ibid.

46 Données internes du Service des technologies de l'information.

47 Données internes de la Ville de Montréal, de septembre 2019 à octobre 2024. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2024). *Personnes sans statut ou à statut précaire*. Repéré à https://montreal.ca/sujets/personnes-sans-statut-ou-statut-precaire#:~:text=La%20carte%20d%E2%80%99attestation%20d%E2%80%99identit%C3%A9%20et%20de%20preuve%20de,sans%20peur%20%C2%BB%20ou%20%C2%AB%20carte%20BINAM%20%C2%BB

48 Office de consultation publique de Montréal (2025). *Rapport de consultation publique – PUM 2050, Plan d'urbanisme et de mobilité*. Repéré à https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050_1.pdf

49 Ville de Montréal (2025). *Compte pour accéder aux services de la Ville*. Repéré à https://montreal.ca/sujets/compte-pour-acceder-aux-services-de-la-ville

50 Ville de Montréal (2025). *Santé et sécurité – Situations d'urgence et sinistres*. Repéré à https://montreal.ca/situations-durgence-et-sinistres

51 Ville de Montréal (2025). *Carte des entraves et travaux de la Ville de Montréal*. Repéré à https://services.montreal.ca/cartes/entraves

52 Ville de Montréal (2025). *Planification déneigement*. Repéré à https://services.montreal.ca/deneigement/carte

53 Ville de Montréal (2024). *Indice d'équité des milieux de vie – Cartographie de l'indice*. Repéré à https://montreal.ca/carte-indice-equite-milieux-vie

54 Ville de Montréal (2025). Le Théâtre La Roulotte : dans un parc près de chez vous. Repéré à https://montreal.ca/articles/le-theatre-la-roulotte-dans-un-parc-pres-de-chez-vous-30675

55 Ville de Montréal (2025). *Les Concerts Campbell : des spectacles gratuits dans les parcs tout l'été*. Repéré à https://montreal.ca/articles/les-concerts-campbell-des-spectacles-gratuits-dans-les-parcs-tout-lete-31828

56 Ville de Montréal (2025). *Bibliothèque éphémère de l'Est de Rosemont*. Repéré à https://montreal.ca/lieux/bibliotheque-ephemere-de-lest-de-rosemont

57 Espace pour la Vie Montréal (2025). *La Nature près de chez vous*. Repéré à https://espacepourlavie.ca/la-nature-pres-de-chez-vous

58 Radio-Canada Info (2023). *Retour de cérémonies de sudation au Jardin des Premières Nations*. Repéré à https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1963186/montreal-tente-sudation-rituel-sacre-autochtones

59 Données internes du Service de la culture.

60 Ibid.

61 Ibid.

62 Par exemple, dans le cadre du programme de subvention à l'innovation ouverte, une entreprise émergente en mobilité partagée a collaboré avec une entreprise établie, agissant comme partenaire, pour pénétrer le marché. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2022). *Subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes*. Repéré à https://montreal.ca/programmes/subvention-linnovation-ouverte-pour-les-entreprises-emergentes#:~:text=Ce%20programme%20de%20subvention%20permet%20aux%20entreprises%20%C3%A9merg-entes,un%20impact%20sur%20la%20transformation%20durable%20de%20Montr%C3%A9al

63 Données internes du Service de la culture.

64 Ville de Montréal (2025). *Les rues piétonnes animent la ville cet été*. Repéré à https://montreal.ca/articles/les-rues-pietonnes-animent-la-ville-cet-ete-31971

65 En plus de proposer une programmation culturelle colorée, la Ville offre notamment des services de transport aux personnes à mobilité réduite. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Salutations de la rue Ontario cet été*. Repéré à https://montreal.ca/articles/salutations-de-la-rue-ontario-cet-ete-5906

66 Le Théâtre de Verdure, situé dans le parc La Fontaine, a reçu la médaille 2024 de la gouverneure générale du Canada en architecture, son Excellence la très honorable Mary Simon. Institut royal d'architecture du Canada (2025). Médailles du Gouverneur général en architecture – Lauréat de 2024 – Théâtre de Verdure. Repéré à https://raic.org/fr/awards/gg-2024-theatre-de-verdure

67 Radio-Canada (2024). *L'intelligence artificielle au secours des insectes*. Repéré à https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2118572intelligence-artificielle-insectes-declin-recensement

68 Ville de Montréal (2025). *Vision Zéro : se déplacer en sécurité à pied, en vélo et en auto*. Repéré à https://montreal.ca/articles/vision-zero-se-deplacer-en-securite-pied-en-velo-et-en-auto-14584

69 Ville de Montréal (2023). *Bilan 2022 – L'état de l'électromobilité montréalaise – Stratégie d'électrification des transports 2021-2023*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio /?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000115386

70 Ville de Montréal (2025). *Conversion de l'éclairage des rues : luminaires à DEL intelligents*. Repéré à https://montreal.ca/articles/conversion-de-leclairage-des-rues-luminaires-del-intelligents-20159

71 Ville de Montréal (2024). *Bilan 2023 – Plan stratégique Saint-Léonard 2030*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000105778

72 Voir le prix remporté au Salon sur les meilleures pratiques d'affaires en 2024 et la description de l'initiative et ses résultats.

73 Cloutier, Marie-Soleil et Saulnier, Nicolas (2023). *Évaluation du projet pilote de navettes autonomes sur la Plaza Saint-Hubert (2021-2022) : Résultats sur la perception des utilisateurs et riverains (volets 2 et 3)*. Repéré à https://espace.inrs.ca/id/eprint/14210/

74 Pour en savoir davantage sur l'Espace Ax.c, visitez https://espaceaxc.com/

75 Cision Canada (2025). *Une transformation numérique bien engagée: Mise à jour de la feuille de route gouvernementale pour la modélisation des données des infrastructures (2021-2026)*. Repéré à https://www.newswire.ca/fr/news-releases/une-transformation-numerique-bien-engagee-mise-a-jour-de-la-feuille-de-route-gouvernementale-pour-la-modelisation-des-donnees-des-infrastructures-2021-2026-887911026.html

Crédits photos
Couverture: Myriam Baril-Tessier
8: Mathieu Sparks
10: Mathieu Sparks
12: Mathieu Sparks
15: Mathieu Sparks
16: Mathieu Sparks
22: Mathieu Sparks
28: Mathieu Sparks
26: Mathieu Sparks
30: Arrondissement de Lachine
32: Mathieu Sparks
34: Mathieu Sparks
37: R. Thibodeau
40: Mathieu Sparks

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1255825001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

Il est recommandé :
1. De prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet municipal.

2. De prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-18 08:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255825001
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la trésorière doit déposer, au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois de juin et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice (Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 30 juin 2025 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des six premiers mois de l'exercice 2025.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 30 juin 2025 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2025 au 30 juin 2025.

JUSTIFICATION

Au 30 juin 2025, la projection des résultats de l'exercice 2025 permet d'anticiper un surplus de 130,2 M$, composé d'un surplus de 81,6 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 48,6 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2025

- 59,4 – Revenus de cession d'actif à long terme supérieurs au budget
- 29,5 – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine
- 25,0 – Utilisation de la réserve neige pour financer les dépenses supplémentaires de déneigement
- 23,5 – Augmentation des revenus de contravention
- 18,5 – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information
- 7,0 – Hausse des droits de mutation reflétant le dynamisme du marché immobilier
- 5,7 – Surplus de l'ensemble des taxes municipales combinées

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2025

- (35,0) – Diminution des revenus d'intérêts
- (4,9) – Baisse des autres constats émis selon les réglementations municipales, provinciales et du Code civil
- (4,8) – Baisse de la commercialisation des services policiers et des missions à l'étranger

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2025

- 117,2 – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes, réserve pour le déficit de l'agglomération et autres provisions)
- 12,0 – Économies dans l'ensemble des arrondissements
- 11,7 – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires
- 4,0 – Réduction des frais d'administration versés par la Ville à l'Agence de mobilité durable

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2025

- (53,3) – Rémunération du SPVM
- (29,5) – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention)
- (25,0) – Dépenses supplémentaires en déneigement financées par l'utilisation de la réserve neige
- (8,4) – Mesures d'urgence : Pluies diluviennes, bris d'aqueduc et tempête de neige exceptionnelle
- (6,1) – Augmentation du coût du carburant
- (4,3) – Hausse des dépenses liées à l'énergie

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 30 juin 2025 avec ceux du 30 juin 2024, elle est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche

Tél : 4385053171
Télécop. : 4385053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Étienne LAMOUREUX
Chef de division - Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif

Tél : 514-872-5867
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, planification financière et fiscale

Tél : 514-451-1839
Approuvé le : 2025-08-13

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, planification financière et fiscale, en remplacement de Francine Laverdière, Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-451-1839
Approuvé le : 2025-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255825001*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière.*
Projet : *Projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes	5,5	0,2	5,7
Transferts	18,0	1,8	19,8
Services rendus	(9,9)	(8,1)	(18,0)
Imposition de droits	12,1	-	12,1
Amendes et pénalités	15,2	2,9	18,1
Intérêts	(14,1)	(21,0)	(35,1)
Autres revenus	8,0	55,0	63,0
Affectation de revenus	57,3	14,4	71,7
Total – Revenus*	**92,1**	**45,2**	**137,3**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs	3,1	0,2	3,3
Habitation et économie	(0,1)	6,4	6,3
Qualité de vie	2,5	0,9	3,4
Sécurité urbaine et conformité	(1,4)	(77,3)	(78,7)
Services de proximité	(64,5)	(11,2)	(75,7)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	(3,6)	(1,7)	(5,3)
Autres	1,9	0,8	2,7
Arrondissements	12,0	-	12,0
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(50,1)**	**(81,9)**	**(132,0)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	(0,5)	12,2	11,7
Paiement comptant d'immobilisations	0,1	1,4	1,5
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	(0,4)	13,6	13,2
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	38,0	74,6	112,6
Dépenses de contributions	2,0	(2,9)	(0,9)
Sous-total – Autres dépenses corporatives	40,0	71,7	111,7
Total – Dépenses*	**(10,5)**	**3,4**	**(7,1)**
Surplus / (Déficit)*	**81,6**	**48,6**	**130,2**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2025
Analyse

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 342,0 M$, contre 6 083,8 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 258,2 M$** ou de 4,2 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2025	2024	$	%	F / D	2025	Réalisations (%)
Taxes	4 283,4	4 136,7	146,7	3,5	F	4 311,7	99,3
Compensations tenant lieu de taxes	282,5	282,6	(0,1)	(0,0)	D	285,3	99,0
Quotes-parts	569,4	545,2	24,2	4,4	F	567,8	100,3
Transferts	543,1	451,4	91,7	20,3	F	696,3	78,0
Services rendus	225,9	226,5	(0,6)	(0,3)	D	463,1	48,8
Imposition de droits	162,5	165,0	(2,5)	(1,5)	D	358,5	45,3
Amendes et pénalités	116,4	110,5	5,9	5,3	F	216,5	53,8
Intérêts	139,5	143,0	(3,5)	(2,4)	D	251,6	55,4
Autres revenus	19,3	22,9	(3,6)	(15,7)	D	36,8	52,5
Total des revenus	6 342,0	6 083,8	258,2	4,2	F	7 187,5	88,2

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les revenus de 2025 et ceux de 2024 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 283,4 M$, soit une **augmentation de 146,7 M$** par rapport à la même période en 2024. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- un écart favorable de 110,2 M$ des taxes foncières générales résultant de l'augmentation du budget relié aux charges fiscales, de la croissance immobilière ainsi que du doublement des taux applicables aux terrains vagues desservis ;
- une hausse des taxes spéciales dédiées au service de la dette de 7,3 M$, aux activités financières de 8,8 M$ et à l'amélioration du service de l'eau de 21,0 M$ engendrée par l'augmentation des charges fiscales et de la croissance immobilière ;
- une hausse des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement de 9,4 M$ en raison de l'effet combiné de l'indexation des taux dans le centre-ville et de la réduction du seuil de la taxe applicable hors du territoire du centre-ville ;
- une diminution de 13,2 M$ des revenus liés à la taxe sur l'immatriculation des véhicules, consécutive au transfert de sa perception à la Communauté métropolitaine de Montréal à compter de 2024.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 282,5 M$, soit une **légère diminution de 0,1 M$** par rapport à 2024**.** Cette variation s'explique essentiellement par :

- une hausse de 8,9 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, attribuable à l'ajustement des taux versés par le gouvernement pour ces types de bâtiments ainsi qu'à la croissance de leur assiette foncière ;
- une progression de 4,5 M$ des revenus de compensation associés aux immeubles du gouvernement du Canada, en raison de l'élargissement de l'assiette foncière avec les agrandissements des installations du Conseil national de recherches Canada et de la hausse des charges fiscales ;
- une diminution de 10,3 M$ des revenus de compensation liés aux immeubles d'organismes municipaux en raison de l'abandon par la Ville de la compensation exigée des OBNL propriétaires bénéficiant d'une reconnaissance officielle de la Commission municipale du Québec ;
- une réduction de 3,6 M$ des revenus de compensation perçus pour les immeubles du gouvernement du Québec, principalement attribuable à la constatation d'un excédent ponctuel de 3,9 M$ en 2024, à la suite de l'intégration de l'ancien hôpital Royal Victoria dans cette catégorie. Ce recul est partiellement atténué par une hausse des charges fiscales, ramenant la diminution nette à 3,6 M$.

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus des villes reconstituées afin de financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 569,4 M$, soit **une augmentation de 24,2 M$** par rapport à 2024. Cette hausse s'explique en grande partie par :

- une augmentation de 16,1 M$ de la quote-part générale résultant de l'augmentation des dépenses générales d'agglomération à financer (+3,4 %) combinée à la diminution de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal d'agglomération (-0,01 %) ;
- une variation positive des quotes-parts liées au service de l'eau de 3,8 M$, en raison de l'augmentation du tarif au mètre cube (+12,4 %) malgré la baisse du volume de consommation prévu des villes reconstituées ;
- une hausse de 2,4 M$ du coût du service de la dette facturable aux villes reconstituées pour le financement des investissements admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;
- une augmentation de 2,3 M$ de la quote-part spécifique pour combler les déficits antérieurs, s'expliquant par l'effet combiné de la hausse globale des déficits antérieurs à financer et de la variation du potentiel fiscal des villes reconstituées.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 543,1 M$, soit une **augmentation de 91,7M$** par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- une croissance de 90,5 M$ des revenus provenant des transferts de droits. Cette variation s'explique principalement par les ententes suivantes :
    - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+ 42,5 M$) ;
    - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (+21,5 M$) ;

- Partenariats entre le gouvernement du Québec, le fonds de solidarité FTQ et Desjardins (Fonds fiscalisés) pour le développement de logement social et abordable (+16,4 M$) ;
- Entente visant à soutenir la Ville de Montréal dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec (+5,4 M$) ;
- Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (+4,7 M$).

- une augmentation de 21,8 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :

  - entente visant l'augmentation des effectifs policiers du Service de Police de la Ville de Montréal (+10,2 M$) ;
  - ententes d'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (+9,6 M$) ;
  - ententes visant les Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines (ACCES) (+8,3 M$) ;
  - ententes administratives sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (+6,6 M$) ;
  - entente relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles (+2,6 M$) ;
  - entente sur le développement culturel de Montréal (+2,3 M$) ;
  - entente relative au Fonds régions et ruralité (-5,8 M$) ;
  - ententes visant à « Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal – Réflexe » (-5,2 M$) ;
  - entente permettant de couvrir la coordination et la gestion des « Appels de projets pour les ateliers d'artistes » (-2,7 M$) ;
  - programme Accèslogis (SHQ) (-2,3 M$) ;
  - entente « Défi des Villes intelligentes » (-2,3 M$).

- une diminution de 2,2 M$ des revenus de transferts relatifs à des ententes à versements pluriannuels concernant des revenus d'intérêts issus de calendriers à versements non reliés à la dette ;

- une diminution de 18,4 M$ des revenus de transferts relatifs au service de la dette dont 6,1 M$ sont associés à l'entente d'aide financière relative au remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 225,9 M$, soit une **diminution de 0,6 M$** par rapport aux réalisations de 2024. Cette baisse s'explique par les variations suivantes :

Augmentations :

- 5,0 M$ de redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, en raison de la hausse des taux de location ;
- 3,6 M$ liés au prêt de personnel, expliquée par une augmentation des prêts à l'Agence de mobilité durable et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, contrebalancée par une diminution du nombre de policiers prêtés à la GRC ;
- 2,7 M$ de récupération de frais divers, notamment en raison d'une hausse des tarifs facturés aux entreprises déversant des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement

de la Ville, ainsi qu'un revenu réalisé à la suite de l'exécution de lettres de garantie bancaire pour non-respect de la réglementation municipale concernant des travaux de démolition non réalisés ;

- 2,3 M$ de revenus supplémentaires pour l'utilisation des infrastructures municipales attribuables à une fréquentation accrue des bornes de recharge électrique et à un recours plus important aux sites d'élimination de la neige par les entreprises privées ;

Diminutions :

- 5,3 M$ attribuables à des ajustements à la baisse de factures adressées à l'Agence régionale de transport métropolitain en lien avec des travaux effectués par la Ville ;
- 4,5 M$ de revenus de locations diverses, dont la baisse s'explique par un décalage temporel de la comptabilisation des revenus de juin 2025 ;
- 3,6 M$ de services divers, principalement en raison de la fin de l'entente de service de sécurité entre le SPVM et Aéroports de Montréal ;

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 162,5 M$, soit **une décroissance de 2,5 M$** par rapport à la même période en 2024. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 2,2 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification s'expliquant par une hausse de 13,0 M$ de la valeur des demandes de permis, concentrée principalement dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et d'Anjou. Cette croissance est partiellement atténuée par le report de 10,7 M$ de revenus en raison de l'application d'une méthode de constatation des revenus adoptée à compter de décembre 2024 ;
- une diminution de 4,5 M$ des revenus de droits de mutation immobilière s'expliquant par une baisse de 1,5 % du nombre de transactions régulières ainsi qu'une réduction de 2,9 % de la facturation moyenne par transaction comparativement à l'année précédente.

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 116,4 M$, soit **une augmentation de 5,9 M$** par rapport à 2024. Celle-ci s'explique principalement par les effets combinés suivants :

- une croissance de 15,6 M$ de revenus provenant des amendes et des frais de greffe, résultant d'une hausse du nombre de constats émis par les policiers, combinée à une augmentation du tarif moyen (9,8 M$), ainsi qu'à une progression des constats émis par les agents de stationnement (5,8 M$), également assortie d'un ajustement tarifaire ;
- une diminution de 4,8 M$ des revenus liés aux frais d'émission de procédure en 2025, en raison d'une hausse exceptionnelle enregistrée en 2024. Cette hausse était liée aux efforts déployés pour rattraper le retard causé par la suspension des activités et des systèmes de la SAAQ au début de 2023 ;
- une diminution de 5,5 M$ des revenus, attribuable à l'application d'une méthode de constatation des revenus adoptée à compter de décembre 2024.

Revenus d'intérêts

Les revenus d'**intérêts** se chiffrent à 139,5 M$, soit **une diminution de 3,5 M$** par rapport à 2024. Cette baisse est imputable à une baisse de 3,8 M$ des intérêts générés par les placements à court terme, résultant des soldes moyens d'encaisse plus faibles au premier trimestre 2025.

Autres revenus

Les **autres revenus** totalisant 19,3 M$ ont quant à eux **diminué de 3,6 M$** par rapport à 2024. Cette baisse s'explique en grande partie par une diminution de 3,0 M$ découlant d'une moindre utilisation des fonds d'inclusion pour le logement social dans le cadre du programme AccèsLogis.

Charges

Les charges ont totalisé 2 798,1 M$, contre 2 666,6 M$ en 2024, soit **une augmentation de 131,5 M$** ou de 4,9 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2025	2024	$	%	F / D	2025	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 304,9	1 279,9	25,0	2,0	D	2 790,2	46,8
Transport et communications	14,5	14,9	(0,4)	(2,7)	F	40,2	36,1
Services professionnels, techniques et autres	366,1	300,7	65,4	21,7	D	766,6	47,8
Location, entretien et réparation	90,0	84,9	5,1	6,0	D	208,3	43,2
Biens non durables	138,0	128,7	9,3	7,2	D	290,5	47,5
Biens et services	7,5	8,0	(0,5)	(6,3)	F	22,5	33,4
Frais de financement	215,7	220,9	(5,2)	(2,4)	F	466,3	46,3
Contributions à des organismes	651,1	622,9	28,2	4,5	D	1 266,6	51,4
Autres objets de dépenses	10,3	5,7	4,6	80,7	D	116,3	8,9
	2 798,1	2 666,6	131,5	4,9	D	5 967,5	46,9

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2025 et celles de 2024 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 304,9 M$, soit **une augmentation de 25,0 M$** par rapport à la même période en 2024. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 22,6 M$ des salaires réguliers s'expliquant par l'indexation économique des salaires des policiers, conformément aux conventions collectives, ainsi que par la constitution de provisions liées aux conventions échues non renouvelées ;
- une hausse de 8,9 M$ du temps supplémentaire versé, dont 4,8 M$ aux cols bleus et 7,6 M$ aux pompiers. À l'inverse, une diminution de 4,7 M$ est enregistrée pour les policiers ;
- une augmentation de 4,9 M$ des charges sociales, principalement en raison de l'indexation économique des salaires des policiers ;
- une diminution de 9,9 M$ des charges sociales liée au déficit actuariel de la Ville, dont 6,0 M$ pour les cadres et 4,0 M$ pour les cols blancs.

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 366,1 M$, soit une **augmentation de 65,4 M$** par rapport à 2024, principalement attribuable aux éléments suivants :

- une hausse de 54,4 M$, principalement attribuable aux opérations de déneigement en raison des précipitations plus abondantes en 2025 ;
- une augmentation de 5,5 M$ des frais de gestion versés à l'Agence de mobilité durable ;
- une hausse de 5,2 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses ;
- une hausse de 3,1 M$ liée à l'ouverture du centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent et aux coûts de traitement du gypse provenant des écocentres ;
- une augmentation de 2,8 M$ en services professionnels liés à la diversité et à l'inclusion sociale, notamment en raison du déploiement du projet EMMIS (Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale) ;
- une hausse de 2,3 M$ des dépenses liées à divers mandats techniques du Service de l'eau, dont 1,0 M$ consacré spécifiquement à la gestion des actifs pour l'inspection des conduites d'aqueduc ;
- une diminution de 8,6 M$ découlant du transfert de responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec à compter du 1er janvier 2025 ;
- une diminution de 4,1 M$ des frais associés à BIXI.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 90,0 M$ en 2025, soit une **augmentation de 5,1 M$** par rapport à 2024, principalement attribuable aux éléments suivants :

- une augmentation de 6,5 M$ des frais d'entretien, de réparation et de location de véhicules, de machinerie et d'équipements, incluant notamment 1,2 M$ pour la location de niveleuses liées aux nouveaux contrats de déneigement réalisés en régie, ainsi que 1,1 M$ pour l'entretien des infrastructures municipales au Service de l'eau ;
- une diminution de 1,4 M$ des frais de location d'immeubles.

Biens non durables

Les charges liées aux biens non durables s'élèvent à 138,0 M$ en 2025, soit une **augmentation de 9,3 M$** par rapport à 2024, ventilé ainsi :

- 2,3 M$ en électricité ;
- 3,5 M$ en sels et autres abrasifs pour l'ensemble de la Ville ;
- 3,7 M$ en autres dépenses d'énergie.

Frais de financement

Les charges pour **frais de financement** s'élèvent à 215,7 M$ en 2025, soit une **baisse de 5,2 M$** par rapport à 2024. Cet écart s'explique principalement par :

- une hausse de 6,4 M$ des frais d'intérêts des organismes municipaux attribuable à une hausse du volume d'endettement, combinée à une légère augmentation des taux d'intérêt ;
- une baisse de 6,2 M$ des intérêts sur la dette du déficit actuariel de la caisse de retraite, à la suite de la fermeture du portefeuille en juin 2024 ;
- une diminution de 2,2 M$ des frais d'intérêts à la charge de la Société de transport de Montréal (STM) ;
- une baisse de 4,0 M$ attribuable à divers frais et intérêts.

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 651,1 M$ en 2025, soit une **augmentation de 28,2 M$** par rapport à 2024. Cet écart défavorable s'explique notamment par les éléments suivants :

- une augmentation de 21,1 M$ des contributions versées à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ;

- une hausse de 10,0 M$ des contributions versées dans le cadre de plusieurs programmes du Service de l'habitation, notamment :
    - Programme d'initiative pour la création rapide de logements (+10,0 M$) ;
    - Programme Rénovation Québec (+5,2 M$) ;
    - Règlement pour une métropole mixte (+4,0 M$) ;
    - Contributions hors programmes remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (+2,5 M$) ;
    - Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et des fonds fiscalisés Desjardins et FTQ (-6,4 M$) ;
    - Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion (-2,8 M$) ;
    - AccèsLogis (-2,5 M$).

- une croissance de 5,5 M$ des contributions versées par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, s'expliquant notamment par l'entrée en vigueur de la nouvelle entente Alliance pour la solidarité (+4,8 M$). S'y ajoute l'entente relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles (+2,6 M$) ;

- une diminution de 10,3 M$ des contributions du Service du développement économique, principalement attribuable à la fin des ententes liées au Fonds régions et ruralité ainsi qu'à PME MTL (-6,8 M$), à laquelle s'ajoute une baisse des dépenses subventionnées par le programme Ateliers des artistes (-2,7 M$).

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 10,3 M$ en 2025, soit une **augmentation de 4,7 M$** par rapport à 2024. Cet écart défavorable s'explique notamment par les éléments suivants :

- une augmentation de 10,3 M$ de la provision pour créances douteuses relative aux amendes et pénalités, attribuable à des délais de perception plus longs, à un contexte économique difficile (+13,0 M$) ainsi qu'à l'adoption, à compter du dernier trimestre de 2024, d'une nouvelle méthode comptable de constatation des revenus (-2,7 M$) ;
- une baisse de 2,6 M$ de la provision pour recettes diverses en raison d'une réévaluation à la baisse du risque de pertes ;
- une baisse de 2,2 M$ de la provision pour taxes foncières occasionnée par la récupération d'une créance auparavant jugée à risque ;
- une diminution de 2,4 M$ des dépenses de contingence s'expliquant par une réduction des réclamations diverses liées à des causes en justice.

Commission de la présidence du conseil

Étude sur le « congé parental » pour les personnes élues de la Ville de Montréal

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal du 25 août 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Présidence
Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Vice-présidences
François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Membres
Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Despina Sourias
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Montréal, le 25 août 2025

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport et les recommandations formulées à la suite de l'étude sur le congé parental pour les personnes élues de la Ville de Montréal. Ce mandat avait été confié à la Commission par le conseil municipal en mai 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Véronique Tremblay
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Montréal

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

1. DÉMARCHE **2**

1.1 Description du mandat 2

1.2 Déroulement des travaux 2

Séances de travail 2

Présentation du Service du greffe 4

Présentation du Réseau des jeunes mères au municipal 5

1.3 Adoption des recommandations 6

2. MODALITÉS DES CONGÉS PARENTAUX DES PERSONNES ÉLUES **7**

Modalité du congé parental pour une personne élue à Montréal 9

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS **10**

Un congé de maternité et un congé parental 10

Offrir le choix 13

Le soutien lors de l'absence de la personne élue 14

Élargissement de la réflexion aux situations de proche aidance 15

CONCLUSION **17**

ANNEXE 1 : RÉSOLUTION CM24 0567 ..... **18**

ANNEXE 2 : PERSONNES-RESSOURCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL **25**

ANNEXE 3 : RECOMMANDATIONS **26**

INTRODUCTION

En mai 2024, le conseil municipal de Montréal confiait à la Commission de la présidence du conseil (ci-après, la Commission) le mandat d'étudier une motion présentée par l'Opposition officielle[1]. Celle-ci demandait à la Ville de Montréal de prendre des mesures pour réviser les congés parentaux auxquels ont droit les élues et les élus municipaux.

Ce rapport s'articule autour de deux parties. La première partie du rapport décrit la démarche qui a été privilégiée, incluant le déroulement des travaux. La seconde partie présente les recommandations adoptées par les commissaires lors de la séance de travail du 27 mai 2025, après analyse de l'ensemble des informations recueillies.

En annexe, outre la résolution CM24 0567 (annexe 1), se trouvent la liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal qui ont appuyé la Commission pour ce mandat (annexe 2) et les recommandations (annexe 3).

Les commissaires souhaitent que les recommandations issues de cette étude favorisent une présence parentale de qualité auprès de l'enfant lors de sa première année de vie et qu'elles contribuent à réduire les barrières à la participation politique afin que les personnes élues soient représentatives de la population montréalaise.

[1] Résolution CM24 0567 — Motion de l'opposition officielle pour réviser les congés parentaux des élu.e.s. municipaux

1. DÉMARCHE

1.1 Description du mandat

Lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024, des conseillers de l'Opposition officielle déposaient une motion visant à réviser les congés parentaux des élues et élus municipaux. Cette motion sollicitait l'intervention de la Ville de Montréal auprès du gouvernement du Québec pour :

- Augmenter le nombre de semaines de congé parental offertes aux élues et élus municipaux;
- Clarifier la notion du début du congé parental;
- Apporter une modification à la *Loi sur les cités et villes* permettant aux personnes élues de voter par procuration au conseil municipal.

La motion invitait également l'administration municipale à modifier les modalités du programme « Conciliation travail-famille » des personnes élues, qui permet l'embauche d'une personne responsable du soutien à l'élue ou l'élu qui bénéficie d'un congé parental.

Après débat et vote, le conseil municipal a transmis l'étude de la motion à la Commission de la présidence du conseil, en vertu du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

1.2 Déroulement des travaux

La Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal, présidée par Mme Véronique Tremblay, a amorcé à l'automne 2024 l'étude du dossier qui lui a été confié par le conseil municipal, accompagnée dans ses travaux par le Service du greffe.

Séances de travail

Dès leurs premières discussions à ce sujet, lors de la séance de travail du 28 octobre 2024, les membres de la Commission ont convenu qu'ils souhaitaient réfléchir à cet enjeu en examinant, dans une perspective comparative, les pratiques en place au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Les membres ont également souhaité ouvrir la réflexion sur les diverses manières de penser la famille, les congés en cas d'adoption et les congés pour les personnes proches aidantes.

La présidente a aussi rappelé les nouvelles dispositions permises par la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions*[2] permettant la participation à distance aux séances du conseil municipal.

Lors de la séance de travail suivante, qui s'est tenue à huis clos le 2 décembre, les commissaires ont reçu les informations demandées au Service du greffe et ont pu poser des questions mettant en lumière les éléments du système actuel et les pistes d'amélioration possibles. Les commissaires ont convenu qu'améliorer la conciliation travail-famille pourrait influencer positivement la représentativité des jeunes parents dans les fonctions électives municipales.

Ils ont souhaité apporter des précisions sur la durée de l'autorisation d'absence, le processus d'embauche de la personne en soutien à la personne élue absente, ainsi que se rapprocher des propositions du Réseau des jeunes mères au municipal. La Commission s'est ensuite penchée, le 27 janvier 2025, en séance de travail à huis clos, sur une proposition de recommandations.

Lors de la séance du 25 février 2025, les commissaires ont discuté du titre du projet de recommandations et ont convenu de le modifier pour « Étude sur le congé parental pour les personnes élues de la Ville de Montréal ». Cette formulation précise que les recommandations ciblent les personnes élues montréalaises, et non l'ensemble des élus municipaux du Québec, et qu'elles incluent les personnes occupant les fonctions de conseillers d'arrondissement en plus des conseillers de la Ville.

Lors de la séance du 10 mars, la présentation du **Réseau des jeunes mères au municipal** (RJMAM), a donné matière à réflexion aux commissaires. À la suite de leurs échanges avec les représentantes du RJMAM, les commissaires se sont entendus sur certaines notions essentielles à la rédaction des recommandations, dont l'équité au sein de la population québécoise, l'inclusion de tous les modèles familiaux et l'importance d'amorcer une réflexion élargie sur les aménagements liés à la conciliation travail-famille des personnes élues, notamment pour les situations de proche aidance.

[2] Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, entrée en vigueur le 6 juin 2024.

Ainsi, lors des séances de travail qui se sont tenues à huis clos le 1er et le 28 avril, les membres de la Commission ont poursuivi les discussions et approfondi certaines considérations, toujours avec le souci d'améliorer les conditions de travail des personnes élues et d'assurer que le projet de recommandations soit inclusif et ancré dans les réalités d'aujourd'hui.

Le 27 mai 2025, les membres de la Commission ont approuvé, en séance de travail à huis clos, l'ensemble des recommandations contenues dans le présent rapport.

Au total, ce sont huit séances de travail qui ont été consacrées à l'étude de ce dossier.

Présentation du Service du greffe

Les commissaires ont reçu, dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue le 2 décembre 2024, les personnes-ressources du Service du greffe, soit **Me Emmanuel Tani-Moore**, greffier et directeur du Service du greffe, **Me Domenico Zambito**, greffier adjoint et chef de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections, et **M. Francis Sabourin**, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Lors de la séance, Me Tani-Moore a apporté des précisions sur l'application du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), un régime de remplacement de revenus, ainsi que sur le congé parental pour les personnes élues au niveau municipal. Il a spécifié que les personnes élues ne sont pas des personnes salariées, puisqu'elles occupent une fonction élective. De plus, il a indiqué que puisque les personnes élues continuent de recevoir l'entièreté de leur traitement pendant leur absence, elles ne sont pas réputées être en congé, mais qu'elles sont autorisées à s'absenter des séances du conseil.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des municipalités québécoises et établissent qu'une personne élue peut s'absenter pour un maximum de 18 semaines, puis siéger à distance pour une durée maximale de 50 semaines. Cette dernière mesure est une avancée permise par la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions*.

La Ville de Montréal octroie de plus un **soutien administratif** (« responsable — soutien aux élus ») d'une durée de 22 semaines à l'élu qui bénéficie du congé parental, à raison de 25 heures par semaine. Ce soutien offert a pour objectif d'appuyer l'élu qui s'absente dans le travail réalisé au sein de son arrondissement. L'embauche de cette personne est

autorisée par le greffier de la Ville, sur la recommandation de la direction d'arrondissement concernée.

Me Tani-Moore a en outre présenté les **éléments comparatifs** demandés par les commissaires quant à la situation au Québec et au Canada et a précisé que les décisions concernant le congé parental des élues et élues municipaux incombent au gouvernement du Québec. C'est donc le législateur qui mettra en place ou non les modifications.

À la lumière des informations qui leur ont été présentées, les commissaires ont soulevé plusieurs enjeux se rapportant à la date du début de l'autorisation d'absence, au soutien administratif, à la possibilité de siéger à distance et au vote par procuration.

Par écrit, le Service du greffe a par la suite apporté des compléments d'information sur certains points relevés par les commissaires. Ces informations portaient sur les déductions au traitement des personnes élues, sur les cotisations des personnes élues au municipal au RQAP, et sur le congé associé au RQAP pour les personnes salariées et celles travailleuses autonomes, et enfin sur le vote par procuration.

Présentation du Réseau des jeunes mères au municipal

Dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue le 10 mars, les commissaires ont reçu Mme Laure Letarte-Lavoie, conseillère de la Ville de Sherbrooke, présidente du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, présidente de la Commission des jeunes élues et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que fondatrice et porte-parole du RJMAM. Mme Letarte-Lavoie était accompagnée par Mme Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement dans Verdun et membre du RJMAM.

Le RJMAM a présenté aux commissaires les propositions de modifications législatives favorisant la conciliation travail-famille des personnes élues au municipal déposées à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale lors des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de Loi 57, édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.

Voici leurs recommandations[3] :

« 1. QUE soit levée l'assiduité des élu.e.s municipaux afin de légitimer l'absence à l'occasion d'une grossesse, de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant pour une durée équivalente à 1 an, incluant la possibilité de retrait 4 semaines avant l'accouchement. Que des ajustements au RQAP soient apportés pour les élu.e.s devant également occuper un emploi, afin qu'ils ou elles aient un traitement similaire aux autres élu.e.s et aux travailleuses québécoises.

2. QUE la participation à distance soit autorisée pour les conseils municipaux lors de circonstances particulières comme une grossesse, la naissance ou l'adoption d'un enfant, une maladie d'un enfant, une raison médicale ou un contexte de proche-aidance.

3. QUE soit prévu la possibilité pour un.e élu.e lors des mêmes circonstances que la recommandation numéro 2 de voter par procuration au conseil municipal ou d'utiliser son temps de parole en fournissant le contenu qu'il souhaite partager à une personne attitrée à la diffusion de cette information.

4. QUE soit prévu un fonds national pour les élu.e.s absent.e.s en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption d'un enfant sans égard à la municipalité où ils ou elles sont élu.e.s, pour l'embauche d'une ressource d'une durée maximale de 50 semaines, afin d'offrir du soutien administratif ou pour qu'un.e fonctionnaire de la ville puisse assurer les suivis aux demandes citoyennes**. »**

1.3 Adoption des recommandations

La Commission de la présidence du conseil a adopté les recommandations à l'unanimité des commissaires présents, le 27 mai 2025, lors d'une séance de travail à huis clos, sur une proposition de Mme Nathalie Goulet, appuyée par M. Sterling Downey.

La Commission formule ainsi six recommandations qui sont reproduites au point trois et en annexe 3 de ce rapport.

[3] Mémoire du Réseau des jeunes mères au municipal - Proposition de modifications législatives favorisant la conciliation famille-travail des élu.e.s municipaux

2. MODALITÉS DES CONGÉS PARENTAUX DES PERSONNES ÉLUES

Ci-dessous sont mis en exergue certains extraits législatifs ou réglementaires ayant permis de mieux cerner les conditions d'exercices liées à l'arrivée d'un enfant dans la vie des personnes élues de différents paliers de gouvernement :

Article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : « Le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste.

Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.

Le conseil peut aussi, au plus tard lors de la première séance qui suit la période de 90 jours mentionnée au premier alinéa, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas dans le cas où le membre est empêché d'assister aux séances en raison de l'exécution provisoire d'un jugement déclarant nulle son élection, le déclarant inhabile ou le dépossédant de sa charge ou en raison de l'existence d'un jugement en déclaration d'incapacité provisoire rendu en vertu de l'article 312.1. Ils ne s'appliquent pas non plus si le défaut d'un membre d'assister aux séances est attribuable à sa grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant, à la condition que ce défaut n'excède pas une période de 18 semaines consécutives (…) »

Article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV, C-19) : « 332.1. Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants : (…)

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a. (…)»

Article 35 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, RLRQ, c. C-23.1 : « Le député fait preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut, sans motif valable, faire défaut de siéger à l'Assemblée nationale durant une période déraisonnable.

Ne fait pas défaut d'assiduité le député qui s'absente pour les motifs suivants :

1° à l'occasion de sa grossesse, de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant ;

2° à l'occasion d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé parental ;

3° en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour lequel le député agit comme personne proche aidante. »

Article 59.1 de la *Loi sur le Parlement du Canada — Règlement de la Chambre des communes relatif à l'indemnité de session pour les députés* (mesures liées à la maternité et à la parentalité) : « Le Sénat et la Chambre des communes peuvent, au moyen de règles ou d'ordres, prendre des règlements en ce qui a trait aux exigences de la présente loi ou de règlements pris au titre de l'article 59 relatives à la présence de leurs membres respectifs ou aux déductions à effectuer sur l'indemnité de session pour :

a) la parlementaire qui n'assiste pas à une séance de la chambre dont elle fait partie en raison de sa grossesse;

b) le parlementaire qui n'assiste pas à une séance de la chambre dont il fait partie parce qu'il doit prendre soin de son nouveau-né, d'un enfant nouvellement adopté ou d'un enfant placé chez lui en vue de son adoption. »

Modalité du congé parental pour une personne élue à Montréal

Rappelons que toutes les personnes élues au municipal ont le droit de s'absenter du conseil pour la venue d'un enfant. Cette absence peut aller jusqu'à 18 semaines consécutives en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2). Depuis septembre 2024, un membre d'un conseil municipal ou d'arrondissement peut participer à distance à une séance du conseil en raison de sa grossesse ou d'une naissance pour un maximum de 50 semaines consécutives.

Depuis 2020, les personnes élues de la Ville de Montréal peuvent avoir l'aide d'un employé administratif à raison de 25 heures par semaine pendant 22 semaines à l'arrivée d'un enfant. Il s'agit d'une spécificité offerte par la Ville de Montréal à ses personnes élues et destinée à soutenir la personne élue dans le travail fait au sein de son arrondissement.

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

À l'issue de ses travaux, la Commission soumet les constats et recommandations suivants :

Un congé de maternité et un congé parental

Ayant pris connaissance des aménagements offerts dans les autres paliers de gouvernement et des recommandations du RJMAM, les commissaires ont débuté leur réflexion.

Parmi les premiers constats, les commissaires insistent sur le large consensus québécois autour des congés parentaux et la valeur de la présence parentale dans la première année de vie d'un enfant pour son développement et son attachement. S'appuyant sur ces observations, les commissaires ont entamé leurs travaux avec l'objectif de bonifier le congé parental des personnes élues.

CONSIDÉRANT l'importance de réduire les barrières à la participation politique afin que les personnes élues soient représentatives de la population montréalaise ;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence parentale dans la première année de vie d'un enfant pour son développement et son attachement, et la nécessité d'assurer l'équité entre les enfants des élues et élus municipaux et les autres enfants ;

CONSIDÉRANT le large consensus québécois autour des congés parentaux ;

CONSIDÉRANT l'importance que les personnes élues aient droit à des aménagements parentaux équitables, en temps et en revenu, à ceux de la population québécoise, et ce, peu importe le modèle parental ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de prendre en compte la diversité des modèles parentaux dans l'aménagement d'un « congé parental » pour les personnes élues, notamment en cas d'adoption (adoption régulière, adoption en banque mixte, adoption d'un enfant déjà placé dans la famille d'accueil, adoption intrafamiliale, adoption coutumière autochtone, adoption hors Québec) ;

CONSIDÉRANT la motion déposée par des conseillères de l'opposition officielle en mai 2024, demandant de réviser les congés parentaux des élues et élus municipaux[4] ;

CONSIDÉRANT que les personnes élues du niveau municipal ne bénéficient pas d'un congé de maternité ni d'un congé parental, mais plutôt d'une autorisation d'absence ;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'absence de 18 semaines consécutives accordée aux personnes élues dans les municipalités du Québec en raison de leur grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant, en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2) ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation d'absence s'applique au conseil municipal, au conseil d'agglomération, aux conseils d'arrondissement et au comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'absence débute à la date de la première séance du conseil municipal manqué dans le cas d'une personne élue qui siège à cette instance et à partir du premier conseil d'arrondissement manqué dans le cas d'une personne élue à titre de conseiller ou conseillère d'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que pendant cette absence, les personnes élues reçoivent leur plein traitement régulier ;

CONSIDÉRANT l'importance que la personne élue qui bénéficie d'une autorisation d'absence puisse, dans la mesure du possible, retrouver ses fonctions à son retour, et que la personne qui la remplace soit rémunérée pour ce remplacement, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de prendre en compte les particularités des différentes fonctions (maires et mairesses, conseillers et conseillères de ville et conseillers et conseillères d'arrondissement) dans les aménagements parentaux ;

CONSIDÉRANT la récente modification à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV, C-19), qui offre la possibilité aux personnes élues au municipal de siéger à distance pour les séances du conseil municipal, et ce, pour une durée maximale de 50 semaines, à la naissance ou à l'adoption de leur enfant, notamment ;

[4] Idem p1.

CONSIDÉRANT que les personnes élues au fédéral reçoivent une autorisation de s'absenter pour une période allant jusqu'à 12 mois suivant la naissance ou l'adoption de leur enfant et que les femmes élues au niveau fédéral peuvent également s'absenter lors des quatre semaines précédant l'accouchement de leur enfant[5] ;

CONSIDÉRANT que, pour une durée indéterminée, les personnes élues au provincial ne font pas défaut d'assiduité en s'absentant de l'Assemblée nationale pour un motif de grossesse, de naissance ou d'adoption d'un enfant et à l'occasion d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé parental[6] ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Réseau des jeunes mères au municipal (RJMAM), dont celle visant à lever l'obligation d'assiduité des élues et élus municipaux afin de légitimer leur absence en cas de grossesse, de naissance ou d'adoption d'un enfant pour une durée maximale d'un an, incluant la possibilité de se retirer quatre semaines avant l'accouchement ;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Montréal continue d'assumer un leadership en matière de « congé parental **»** pour les personnes élues au municipal, notamment au sein d'instances comme l'Union des municipalités du Québec.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R1— Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de bonifier le « congé parental » des personnes élues :

A- en accordant une prolongation du nombre de semaines d'autorisation d'absence de manière à refléter distinctement et équitablement, un congé de maternité/paternité et un congé parental ;

B- en permettant aux personnes élues de décider de la date de début de leur autorisation d'absence en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant ;

[5] Article 59.1 de la *Loi sur le Parlement du Canada — Règlement de la Chambre des communes relatif à l'indemnité de session pour les députés* (mesures liées à la maternité et à la parentalité)
[6] Chapitre V du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

C- en permettant aux personnes élues de s'absenter en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant jusqu'à quatre semaines précédant l'arrivée de leur enfant ;

D- en prévoyant des balises qui n'affectent pas la durée d'autorisation d'absence en cas de nécessité d'un retrait préventif du travail en raison d'une grossesse.

Offrir le choix

Après délibérations, les commissaires ont souhaité trouver une voie de passage pour que les personnes élues puissent avoir le choix entre la levée de l'assiduité obligatoire durant laquelle elles perçoivent leur plein traitement et un congé parental, sous le régime québécois d'assurance parental, lequel leur permettrait de se consacrer entièrement à leur enfant, en acceptant une perte de revenu.

CONSIDÉRANT le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), instauré par le gouvernement québécois en 2006, qui permet aux personnes dont les revenus ont cessé ou diminué d'accéder à des revenus de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption de leur enfant, pour une durée pouvant aller jusqu'à 50 semaines ;

CONSIDÉRANT que le RQAP offre un remplacement de prestation pouvant aller de 55 % à 75 % du revenu, selon les cas et la durée du congé, pour une personne ayant connu un arrêt ou une diminution d'au moins 40 % de sa rémunération ;

CONSIDÉRANT que le RQAP prévoit des types de congés différents pour répondre à des besoins différents, soit un congé de maternité ou à l'occasion de la grossesse ou de l'accouchement, un congé de paternité ou congé au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant, un congé parental ou un congé d'adoption ;

CONSIDÉRANT que les personnes élues du municipal cotisent au RQAP, un régime de remplacement de revenus, mais qu'elles en bénéficient rarement puisqu'elles continuent de recevoir leur plein traitement durant leur absence ;

CONSIDÉRANT que les personnes élues au municipal devraient, par souci d'équité avec les autres parents québécois, avoir tout autant le droit de choisir de se consacrer à leurs enfants durant la première année de vie, en acceptant une perte de revenu et sans que cela n'affecte le lien avec la fonction occupée;

CONSIDÉRANT qu'offrir le choix de prendre un congé parental, en assumant une perte de revenu, pourrait contribuer à attirer les jeunes, les femmes en particulier, en politique municipale.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R2— Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier explore la possibilité d'adapter le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) afin que les personnes élues qui le souhaitent puissent choisir entre l'autorisation d'absence et le RQAP.

Le soutien lors de l'absence de la personne élue

Au fil de son étude, il est apparu que le programme de soutien administratif offert par la Ville de Montréal, lequel octroie un soutien administratif d'une durée de 22 semaines à la personne élue qui bénéficie du congé parental, est apprécié, mais gagnerait à être clarifié et amélioré. Des bonifications et des précisions ont été discutées afin de trouver des consensus qui permettront de soutenir plus adéquatement les travaux des personnes élues.

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2020, la Ville de Montréal exerce un leadership en offrant un programme novateur d'accompagnement aux personnes élues qui s'absentent des instances démocratiques municipales en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant, mais que celui-ci mérite d'être bonifié afin d'atteindre pleinement son objectif ;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heures est disponible pour le Programme de soutien administratif additionnel et que le budget est administré par le Service du greffe ;

CONSIDÉRANT que la Ville offre la possibilité aux personnes élues de se prévaloir d'un soutien administratif pour les tâches réalisées en arrondissement d'une durée maximale de 22 semaines, à raison de 25 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT que ce soutien est actuellement offert par une personne en soutien aux personnes élues, qui a une fonction administrative ;

CONSIDÉRANT que l'embauche est autorisée par le greffier de la Ville sur la recommandation de la direction d'arrondissement concernée ;

CONSIDÉRANT que les dossiers sous la responsabilité de la personne élue sont, par nature, confidentiels et parfois même sensibles ;

CONSIDÉRANT qu'une personne attachée politique serait mieux à même de soutenir la personne élue absente et sa vision ;

CONSIDÉRANT que le RJMAM demande la création d'un fonds national pour les personnes élues absentes en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, afin de financer l'embauche d'une ressource d'une durée maximale de 50 semaines ;

CONSIDÉRANT les difficultés à obtenir les informations précises concernant les modalités d'absence en cas de grossesse, d'accouchement ou d'adoption d'un enfant pour les personnes élues montréalaises.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R3— Que le Programme de soutien administratif additionnel offre à la personne élue qui s'absente en raison de la naissance ou de l'adoption de son enfant un soutien administratif pendant toute la durée de son absence, ainsi que deux semaines avant celle-ci ;

R4— Que le Programme de soutien administratif additionnel offre à la personne élue qui s'absente en raison de la naissance ou de l'adoption de son enfant un soutien administratif par l'intermédiaire d'une personne occupant les fonctions d'attaché politique qui est choisie et relève de la personne élue, du cabinet local ou central de son parti politique, avec la collaboration de la direction de l'arrondissement ;

R5— Que la Ville de Montréal se dote d'un guide d'accompagnement détaillé à l'attention des personnes élues qui s'absenteront en raison d'une grossesse, d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Élargissement de la réflexion aux situations de proche aidance

À travers l'ensemble des travaux, les commissaires ont eu à cœur de ne laisser pour compte d'autres situations personnelles nécessitant certains aménagements d'horaire. La proche aidance étant hors portée de ce présent mandat de la Commission, la volonté de poursuivre les réflexions à ce sujet a été nommée de façon collective au sein de la Commission.

CONSIDÉRANT qu'en 2018, 21,1 % des personnes de 15 ans et plus étaient proches aidantes[7] au Québec, soit près de 1,5 million de personnes, que la majorité d'entre elles était des femmes (57,5 %) et que près du tiers des personnes âgées entre 45 et 64 ans agissaient comme proche aidant selon les données de l'*Enquête sociale générale — Les soins donnés et reçus*, menée par Statistique Canada ;

CONSIDÉRANT que des modifications à la *Loi sur les normes du travail* en 2018 ont élargi l'octroi et la durée des congés des travailleuses et des travailleurs du Québec qui ont le statut de proche aidant auprès d'un enfant, d'une personne âgée ou de toute autre personne présentant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT qu'une personne élue d'une municipalité peut participer à distance à une séance du conseil, en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire (LCV art. 332.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale clarifie, depuis 2022, que la portée de l'obligation d'assiduité, notamment en contexte de proche aidance, ne peut être un manquement à l'obligation d'assiduité.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R6 — Que la Commission de la présidence du conseil entame une réflexion sur les aménagements possibles pour les personnes élues en situation de proche aidance, laquelle pourra s'appuyer sur les travaux de la Commission menés dans le cadre de son étude du « congé parental » pour les personnes élues de la Ville de Montréal.

*****

Sur la proposition de Mme Nathalie Goulet, appuyée par M. Sterling Downey, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des commissaires présents, le 27 mai 2025, lors d'une séance de travail à huis clos.

[7] Les personnes proches aidantes au Québec en 2018 : https://statistique.quebec.ca/fr/document/proche-aidance-quebec-2018/publication/personnes-proches-aidantes-quebec-2018

CONCLUSION

Lors de l'étude de ce dossier, les commissaires ont été guidés par des principes d'équité au sein de la population québécoise et d'inclusion de tous les modèles familiaux. Leurs réflexions ont également pris en compte l'environnement légal existant.

Ayant en tête ces principes, la Commission a réfléchi aux bonifications et aux aménagements possibles pouvant contribuer à réduire les barrières à la participation politique des parents, notamment des femmes, pour assurer une représentation à l'image de la population montréalaise.

Le présent rapport met en lumière l'importance de faire la distinction entre un congé parental et un congé de maternité, souligne l'importance pour les personnes élues d'avoir le choix de se consacrer à leurs enfants pour la première année de vie en assumant une perte de revenu, propose une bonification du programme du soutien administratif lors de l'absence de la personne élue et, finalement, élargit la réflexion des aménagements travail-famille à la thématique de la proche aidance.

En somme, la Commission est d'avis que la Ville de Montréal exerce un leadership novateur en lien avec la conciliation travail-famille des personnes élues et doit poursuivre sur cette lancée.

Les membres de la Commission souhaitent profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe, Me Domenico Zambito, greffier adjoint et chef de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections, et M. Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, pour leur soutien tout au long de l'étude de ce dossier. La Commission salue leur expertise et la pertinence de leurs interventions sur ce dossier.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,62467587&_dad=portal&_schema=PORTAL, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1 : RÉSOLUTION CM24 0567

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal	
Assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2024 Séance tenue le 14 mai 2024	Résolution: CM24 0567

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal	
Assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2024 Séance tenue le 14 mai 2024	Résolution: CM24 0567

Motion de l'opposition officielle pour réviser les congés parentaux des élu.e.s municipaux

Attendu qu'au Québec, les mères non élues peuvent bénéficier d'un congé de maternité et parental allant jusqu'à 50 semaines grâce au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);

Attendu que les élu.e.s municipaux peuvent être admissibles au RQAP comme tous les nouveaux parents du Québec, mais que les élu.e.s municipaux ne bénéficient pas des 50 semaines de congé parental offertes par le RQAP puisque leurs garanties sont maintenues en vigueur pendant toute la durée de leur absence du conseil municipal;

Attendu que l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2) indique que les élu.e.s municipaux ne peuvent s'absenter plus de 18 semaines consécutives des séances du conseil municipal en raison de leur grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant, sans quoi leur mandat prendra fin;

Attendu que ce délai de 18 semaines débute à compter de la dernière séance du conseil municipal à laquelle l'élu.e a assisté et non à une date choisie ce qui peut entraîner une perte de semaines de congé parental selon la date de naissance ou d'adoption de l'enfant;

Attendu que ce délai de 18 semaines correspond à ce qui était alloué aux Québécoises en 1979, qu'elles soient admissibles ou non au RQAP;

Attendu qu'au Québec, depuis 2022, grâce à une modification au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les député.e.s de l'Assemblée nationale ne risquent plus d'être pénalisés s'ils s'absentent à l'occasion d'une grossesse, de la naissance ou l'adoption de son enfant, d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé parental ou en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour lequel le ou la député.e agit comme personne proche aidante;

Attendu que le projet de loi 57 propose de modifier la *Loi sur les cités et villes* en ajoutant l'article 332.1 qui indique qu'un « membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant;

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou l'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a. »;

Attendu que le vote à distance est un premier pas vers une meilleure conciliation de la vie personnelle et du travail des élu.e.s, mais qu'il ne bonifie aucunement leurs congés parentaux;

Attendu que le vote par procuration permettrait aux élu.e.s d'assurer la représentation continue des intérêts de leurs électeurs sans devoir suivre les séances de conseil municipal à distance pendant leur congé parental;

Attendu qu'en Ontario, le « Municipal Act » permet à un membre du conseil de nommer un autre membre du conseil comme suppléant pour agir en son nom (« proxy voting ») lorsqu'il n'est pas en mesure d'y assister en personne en raison d'une maladie ou d'un congé quelconque sous certaines conditions;

Attendu qu'à Montréal, le programme « Conciliation travail-famille » des élu.e.s comprend une banque d'heures pouvant être utilisées afin de soutenir les élu.e.s à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, notamment par l'embauche d'un responsable soutien aux élu.e.s;

Attendu que ce responsable soutien aux élu.e.s ne peut pas voter au conseil municipal, mais peut remplacer l'élu.e aux réunions, répondre aux questions des citoyen.ne.s et participer à des activités publiques;

Attendu que les crédits nécessaires à cette embauche sont dans l'enveloppe budgétaire du Service du greffe et que c'est le greffier de la Ville qui autorise les embauches sur la recommandation du directeur de l'arrondissement concerné;

Attendu que le programme « Conciliation travail-famille » démontre des failles dans l'autorisation des embauches ainsi que la subordination d'un responsable soutien aux élu.e.s lorsque l'élu.e qui s'absente suite à la naissance ou l'adoption de son enfant fait partie de l'opposition d'un arrondissement puisque le supérieur hiérarchique du responsable soutien aux élu.e.s est le directeur de l'arrondissement;

Attendu que les 22 semaines maximales qui peuvent être utilisées pour l'embauche d'un responsable soutien aux élu.e.s dans le cadre du programme « Conciliation travail-famille » des élu.e.s sont insuffisantes;

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
Mme Vana Nazarian

que la Ville de Montréal :

1- fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour augmenter le nombre de semaines de congé parental offertes aux élu.e.s municipaux à 50 semaines, soit le maximum autorisé par le RQAP;

2- fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de clarifier la notion du début du congé parental de sorte qu'il commence à une date choisie par l'élu.e et non en fonction de la dernière séance du conseil à laquelle il ou elle a assisté;

3- exerce des pressions sur le gouvernement du Québec pour qu'il apporte une modification à la *Loi sur les cités et villes* permettant aux élu.e.s de voter par procuration au conseil municipal, notamment en raison de leur grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant;

4- modifie le programme « Conciliation travail-famille » des élu.e.s de sorte que :

   1. le greffier de la Ville autorise les embauches sur la recommandation de l'élu.e concerné.e;

   2. l'élu.e concerné.e puisse activement participer au processus d'embauche de son responsable soutien aux élu.e.s;

   3. le supérieur hiérarchique de la personne embauchée soit l'élu.e concerné.e, en collaboration avec la direction de l'arrondissement;

   4. le nombre de semaines maximales pouvant être utilisées par un.e élu.e pour l'embauche d'un responsable soutien aux élu.e.s soit supérieur ou égal à 50, advenant que le nombre de semaines de congé parental offertes aux élu.e.s municipaux soit augmenté à 50 semaines par le gouvernement du Québec.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Christine Black.

En ouverture, Mme Black brosse le portrait des exigences d'un poste d'élu-e à Montréal et va plus loin en y ajoutant les responsabilités d'un parent qui doit concilier le tout durant le cours d'une journée, d'une semaine et d'une année. Puis, elle détaille les Résolus présentés dans cette motion.

La présidente la remercie et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil (Commission) pour en faire l'étude, conformément au paragraphe 5 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Un débat s'engage sur la proposition de référer la motion à la Commission de la présidence du conseil (Commission).

_____

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Vicki Grondin qui explique les raisons de l'Administration à référer cette motion à la Commission. Elle aborde notamment l'importance de couvrir tous les aspects et tous les cas de figure d'un congé parental afin de présenter au gouvernement du Québec un document complet.

La présidente la remercie et invite la leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos à intervenir. Cette dernière exprime, entre autres, sa déception en ce qui a trait à cette proposition et l'urgence d'agir sur cet enjeu.

Le leader de la majorité prend la parole. D'une part, il demande que Mme Zuniga Ramos ne s'écarte pas de la proposition de mandat à la Commission et d'autre part, il souhaiterait que la leader adjointe de l'opposition officielle soit moins péjorative dans ces propos lorsqu'il est question des travaux d'une commission. La présidente du conseil, Mme Musau Muele, invite Mme Zuniga Ramos à centrer son intervention sur l'objet de la proposition, soit le mandat à la Commission.

Puis, la présidente cède la parole respectivement à la conseillère Vana Nazarian et au conseiller Alan DeSousa; tous deux partagent l'opinion de Mme Zuniga Ramos et témoignent de leur désenchantement face à cette proposition de référer la motion 65.01 à la Commission. M. Bissonnet prend également la parole pour une mise en contexte historique des congés parentaux à la Ville.

Le leader de la majorité souhaite que M. Bissonnet intervienne directement sur le mandat à la Commission. La présidente du conseil invite le conseiller Michel Bissonnet à converger dans ce sens.

La conseillère Christine Black reprend la parole, clarifie certains arguments et indique notamment qu'il ne s'agit pas d'un dossier partisan. Elle complète en étant soucieuse du délai d'étude de cette motion à la Commission.

En réponse aux dernières préoccupations présentées par les membres du conseil sur la proposition de référer la motion 65.01 à la Commission, la conseillère Vicki Grondin confirme que cette motion sera au calendrier de la Commission cet automne. Ensuite, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, prend la parole.

La mairesse de Montréal apprécie le présent débat qui touche autant les élus-es que leur famille. Mme Plante met l'emphase sur l'importance et la pertinence de cette motion pour la politique municipale.

La leader adjointe de l'opposition officielle demande à la présidente que la mairesse de Montréal demeure sur la proposition de mandat à la Commission. La présidente le confirme.

Mme Plante conclut sur les discussions en amont qui sont nécessaires afin d'entendre l'ensemble des points de vue et des situations vécues par les familles.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition de référer la motion à la Commission de la présidence du conseil (Commission).

_____

La présidente invite le conseiller Serge Sasseville à intervenir. Ce dernier est en faveur du mandat à la Commission et souligne, à son tour, l'étendue des variantes familiales et l'intérêt qu'il porte à ce qu'elles soient prises en compte.

Par la suite, le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, prend la parole. Il mentionne notamment qu'il est vital de traiter cette motion et justifie la présentation d'aujourd'hui en se basant sur les expériences vécues des personnes élues qui ont à cœur une amélioration du congé parental et une meilleure équité dans la société à cet effet.

La conseillère Vana Nazarian, dans un complément d'information, réitère ses propos en souhaitant de la cohérence et du respect dans le cheminement du dossier. Le conseiller Serge Sasseville enchaîne en donnant des exemples qui n'ont pas été précisés dans la motion à l'étude d'où l'intérêt de donner un mandat à la Commission car il y a des conséquences à ne pas négliger dans le cas contraire.

La leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos, soulève une question de privilège. Elle juge que le conseiller Serge Sasseville doit s'excuser et se rétracter en raison de gestes qui pointaient du doigt et de la véhémence dans le ton qu'il a utilisé. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, clôt le débat en invitant tous les membres du conseil à respecter le décorum et à se diriger vers les antichambres pour régler les malentendus.

Dans une nouvelle prise de parole, la conseillère Christine Black assure à l'assemblée la démarche inclusive et non partisane mise de l'avant par l'opposition officielle sur cet enjeu et l'occasion présente de discuter et d'enrichir le contenu de la motion sous étude.

La leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, exprime son désaccord en ce qui a trait à la décision de la présidente du conseil sur la question de privilège soulevée par Mme Alba Zuniga Ramos. Mme Musau Muele clôt le débat en souhaitant la même déférence à son endroit qu'envers tous et toutes.

La conseillère Stephanie Valenzuela, en résumé, expose son incompréhension au regard de la proposition de reporter cette motion à la Commission car, selon elle, tous les faits entourant cet enjeu sont connus, ils ont été amplement discutés et le moment est parfaitement choisi.

La présidente du conseil, Mme Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, afin qu'il exerce son droit de réplique sur sa proposition.

Enfin, Mme Musau Muele confirme que la motion 65.01 est référée à la Commission de la présidence du conseil pour étude, conformément au paragraphe 5 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01
/md

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée le 23 mai 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE 2 : PERSONNES-RESSOURCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Service du greffe

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe

Me Domenico Zambito, greffier adjoint et chef de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections

M. Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

ANNEXE 3 : RECOMMANDATIONS

R1 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de bonifier le « congé parental » des personnes élues :

A—en accordant une prolongation du nombre de semaines d'autorisation d'absence de manière à refléter distinctement et équitablement, un congé de maternité/paternité et un congé parental ;

B— en permettant aux personnes élues de décider de la date de début de leur autorisation d'absence en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant ;

C— en permettant aux personnes élues de s'absenter en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption de leur enfant jusqu'à quatre semaines précédant l'arrivée de leur enfant ;

D— en prévoyant des balises qui n'affectent pas la durée d'autorisation d'absence en cas de nécessité d'un retrait préventif du travail en raison d'une grossesse.

R2 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier explore la possibilité d'adapter le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) afin que les personnes élues qui le souhaitent puissent choisir entre l'autorisation d'absence et le RQAP.

R3 Que le Programme de soutien administratif additionnel offre à la personne élue qui s'absente en raison de la naissance ou de l'adoption de son enfant un soutien administratif pendant toute la durée de son absence, ainsi que deux semaines avant celle-ci.

R4 Que le Programme de soutien administratif additionnel offre à la personne élue qui s'absente en raison de la naissance ou de l'adoption de son enfant un soutien administratif par l'intermédiaire d'une personne occupant les fonctions d'attaché politique qui est choisie et relève de la personne élue, du cabinet local ou central de son parti politique, avec la collaboration de la direction de l'arrondissement.

R5 Que la Ville de Montréal se dote d'un guide d'accompagnement détaillé à l'attention des personnes élues qui s'absenteront en raison d'une grossesse, d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant.

R6 Que la Commission de la présidence du conseil entame une réflexion sur les aménagements possibles pour les personnes élues en situation de proche aidance, laquelle pourra s'appuyer sur les travaux de la Commission menés dans le cadre de son étude du « congé parental » pour les personnes élues de la Ville de Montréal.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

AOÛT 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes
S'abonner à l'infolettre des commissions Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes Suivez-nous sur les réseaux sociaux @commissions.mtl @Comm_MTL

Déclaration
Séance du conseil municipal du 25 août 2025

Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal

Attendu que les dernières données disponibles du dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec, qui datent de 2022, ainsi que les constats de l'ensemble des acteurs du milieu, démontrent une augmentation significative du nombre de personnes vivant en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, non seulement à Montréal, mais partout au Québec;

Attendu que la première recommandation du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole » (ci-après « le rapport »), rendu public le 10 juillet 2025, stipule que la Ville de Montréal devrait déclarer formellement – par une résolution du conseil municipal – que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que les membres de la population montréalaise qui ont accès à un logis;

Attendu que le rapport fait état de 24 constats qui s'adressent aux trois paliers de gouvernement, de 10 avis émis au gouvernement du Québec et de 22 recommandations formulées à la Ville de Montréal;

Attendu que ce rapport souligne qu'il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière d'itinérance et à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale;

Attendu que le rapport recommande d'augmenter considérablement les efforts déployés en réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance;

Attendu que le rapport recommande aux trois paliers de gouvernement de bonifier considérablement le financement aux organismes communautaires;

Attendu que depuis 2021, la Ville de Montréal a triplé le budget alloué aux

organismes communautaires pour la mise en œuvre de projets de sensibilisation et de cohabitation sociale, le faisant passer de 3 M$ à 9 M$ annuellement;

Attendu qu'en 2021, la Ville de Montréal a créé l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), une équipe de personnes intervenantes offrant, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, une réponse sociale municipale immédiate et ponctuelle face à des enjeux non urgents liés au partage de l'espace public;

Attendu que l'ÉMMIS sera déployée sur l'ensemble du territoire montréalais au cours de l'année 2025, et ce jusqu'en 2028, grâce à un financement de 50 M$ provenant à parts égales de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec;

Attendu que depuis 2025, les organismes à but non lucratif propriétaires de leur immeuble qui détiennent une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) bénéficient d'une exemption de la compensation qui leur était historiquement exigée, totalisant une économie pour les organismes concernés de plus d'un million de dollars;

Attendu que l'OCPM enjoint la Ville de Montréal à continuer sa mobilisation et ses efforts pour contrer la crise du logement qui ont permis de mettre en œuvre, au fil des dernières années, des mesures importantes telles que le Règlement pour une métropole mixte, un financement inédit en matière d'habitation, une stratégie foncière incluant le droit de préemption, des campagnes publicitaires d'information et de sensibilisation ainsi que des modifications réglementaires afin de protéger les maisons de chambres dans les quartiers centraux;

Attendu qu'en 2024, la Ville de Montréal a mis en place un comité ad hoc qui réunit l'expertise d'acteurs institutionnels et communautaires dans le but d'établir les meilleures pratiques pour accroître l'accompagnement, la sécurité et l'hébergement des personnes en situation d'itinérance afin de les aider à accéder à la stabilité résidentielle, et que la Ville de Montréal travaille présentement à la mise en œuvre des recommandations dudit comité;

Attendu que la Ville de Montréal, dans le cadre de ses compétences municipales, encourage et soutient des projets communautaires en itinérance autochtone portés par les personnes autochtones elles-mêmes;

Attendu que le rapport souligne l'importance de veiller à une juste répartition des ressources manquantes sur le territoire;

Attendu que la Ville de Montréal a pris l'initiative avec ses partenaires de développer des projets d'habitations modulaires avec accompagnement visant à offrir un toit transitoire, sécuritaire et digne à des personnes en processus de sortie de l'itinérance, en attente d'un domicile permanent sur trois différents sites;

Attendu qu'en 2025, la Ville de Montréal a mis en place le bureau des commissaires, incluant le poste de commissaire aux personnes en situation d'itinérance dont le rôle est de favoriser la connaissance, la concertation et la planification des actions dans le but d'assurer le développement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et de conseiller la Ville pour toutes les questions concernant l'itinérance;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît le travail et le rôle essentiel des travailleurs et travailleuses du réseau communautaire ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Robert Beaudry, responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réaffirme formellement que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour intégrer les perspectives des personnes en situation d'itinérance dans ses décisions;

Que la Ville de Montréal continue d'investir pour soutenir les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance ainsi que ceux qui offrent des services culturellement adaptés aux personnes autochtones à Montréal;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour favoriser la participation civique et électorale des personnes en situation d'itinérance;

Que la Ville de Montréal poursuive le déploiement de ses efforts pour améliorer la cohabitation sociale à Montréal et offre toute sa collaboration pour assurer l'ouverture de davantage de ressources selon une répartition territoriale juste et équitable;

Que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec afin que le financement permettant le déploiement de l'ÉMMIS se poursuive au-delà de 2028, et ce, afin de pérenniser cette initiative novatrice;

Que la Ville de Montréal analyse et réponde à l'ensemble des recommandations du rapport de l'OCPM;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de répondre dans les meilleurs délais aux 10 avis qui lui sont adressés.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 25 août 2025

Déclaration pour la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition

Attendu que le 23 août a marqué la date anniversaire de l'insurrection de 1791, au cours de laquelle des personnes mises en esclavage sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue ont revendiqué leur liberté;

Attendu que l'UNESCO a initié, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée constitue à la fois un devoir de mémoire et un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, le racisme, les préjugés, les discriminations raciales et les injustices sociales;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite des Noirs et de lutter contre le racisme et les discriminations raciales;

Attendu qu'en décembre 2024, les Nations Unies ont adopté une deuxième décennie reconnaissant que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits fondamentaux doivent être promus et protégés, qui s'étendra de janvier 2025 à décembre 2034;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble (2015) et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre (2020);

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, l'administration de la Ville de Montréal a reconnu l'existence du problème et s'est engagée à agir pour le combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le poste de commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, relevant de la direction générale, afin de s'assurer que l'ensemble des unités de la Ville agissent fermement et de façon concertée pour combattre le racisme et les gestes discriminatoires qui en découlent;

Attendu que la Ville de Montréal agit avec détermination pour mettre en place une administration exempte de racisme et de discriminations systémiques, une sécurité publique exempte de profilage, une équité culturelle, une équité économique et territoriale et une participation citoyenne inclusive;

Attendu que la Ville de Montréal est fermement engagée à ce que les personnes noires soient mieux représentées à la Ville et soient incluses à tous les niveaux de la fonction publique montréalaise, qu'elles soient en sécurité et qu'elles puissent vivre dignement et s'épanouir pleinement dans la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place un guichet unique qui tient lieu de porte d'entrée pour tout signalement ou plainte en matière de discrimination, de racisme et de harcèlement et qui accompagne le personnel avec écoute et empathie tout en assurant le suivi auprès des instances appropriées;

Attendu que la diversité constitue une force vive qui enrichit Montréal à tous points de vue, qu'elle fait partie de son histoire, de son identité et de son développement, et qu'il faut la reconnaître et la chérir.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Gracia Kasoki Katahwa, responsable des ressources humaines et de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal soit solidaire avec les communautés noires et souligne la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Que la Ville de Montréal réitère sa politique de tolérance zéro en matière de racisme et de discrimination et accélère ses efforts en matière de sensibilisation, d'inclusion, et de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques par l'entremise de ses programmes, politiques et activités;

Que la Ville de Montréal salue la Ligue des Noirs du Québec, qui a fait reconnaître la commémoration de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition auprès des différents paliers de gouvernement.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Il est recommandé :
de modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes :

- Annexe A Résolutions du conseil municipal ;
- Annexe B Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX) ;
- Annexe C Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec ;
- Annexe D Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement ;
- Annexe E Annexe 3 : Plan de la servitude de passage.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-06-13 09:33

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 juin 2025	Résolution: CA25 22 0157

Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1254334014

Craig SAUVÉ
Maire suppléant

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Il est recommandé:
De modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-20 11:49

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du processus d'approbation du deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » par le conseil municipal le 14 avril dernier, les annexes n'ont pas été jointes au sommaire décisionnel. Le présent sommaire vise à modifier le deuxième addenda afin d'y intégrer les annexes.
En mai 2022, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest recevait une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un nouveau règlement, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4). Ces règlements ont été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à l'automne 2023, et ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 14 avril dernier, conjointement avec l'adoption du deuxième addenda à l'Entente de développement de 2008.

Rappelons que le complexe du Nordelec comprend quatre îlots et est bordé par la rue Saint-Patrick au nord, la rue Shearer à l'ouest, la rue de Montmorency à l'est et la rue Richardson au sud. Le projet vise à consolider la vocation d'emplois du secteur par la construction de nouveaux bâtiments, en laissant une plus grande part à l'usage de bureaux sur les terrains situés à l'est du bâtiment principal du Nordelec, tout en permettant la construction de nouveaux logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0399 - 14 avril 2025 (1237680009) : Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

DESCRIPTION

Les annexes suivantes sont intégrées au deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

- Annexe A Résolutions du conseil municipal ;
- Annexe B Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX) ;
- Annexe C Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec ;
- Annexe D Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement ;
- Annexe E Annexe 3 : Plan de la servitude de passage.

JUSTIFICATION

Cette modification est requise, car les annexes n'ont pas été jointes au sommaire décisionnel lors des interventions des différentes parties prenantes. Les annexes font partie intégrante de l'addenda à l'Entente et doivent être approuvées par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275) par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16
Marie-Hélène BINET-VANDAL Conseiller(ere) en amenagement	Martin PARÉ chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-868-4508 **Télécop. :** 514-827-1945	**Tél :** (514) 242-9371 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-868-4288
Approuvé le : 2025-05-16

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 avril 2025 Séance tenue le 14 avril 2025	Résolution: CM25 0399

Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0497;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de deuxième addenda à l'entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec », approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.07 1237680009
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 avril 2025

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-252

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES LE NORDELEC

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 14 avril 2025, le conseil municipal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe 1 au présent règlement.

2. La carte intitulée « La densité de construction » incluse au chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 22 avril 2025; il est entré en vigueur à cette date.

Annexe 1

Extrait de la carte « Les limites de hauteur » en vigueur	Extrait de la carte « Les limites de hauteur » modifiée par la création d'une zone à 44 mètres entre les rues Shearer, Saint-Patrick, De Montmorency et Richardson
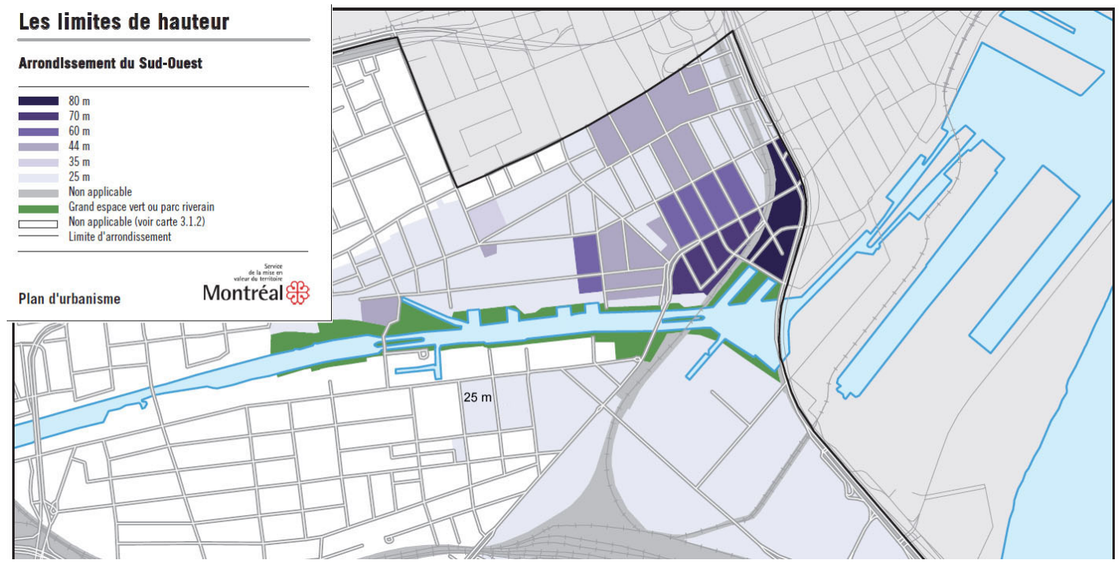	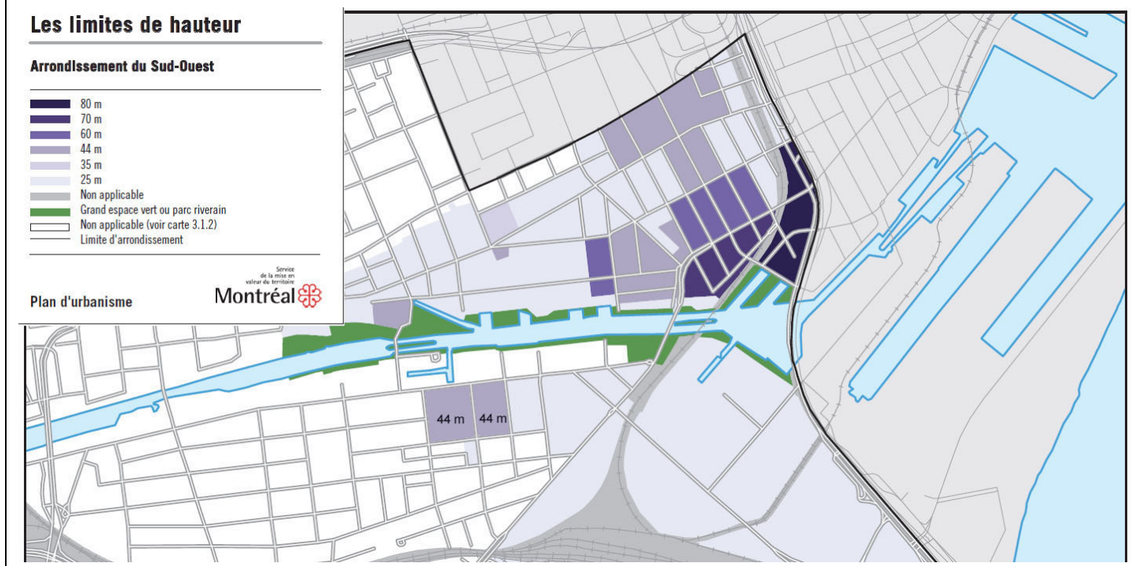

GDD : 1234334008

Annexe 2

Extrait de la carte « La densité de construction » en vigueur	Extrait de la carte « La densité de construction » modifiée par l'agrandissement de la zone 12-T1 jusqu'à la rue Shearer entre les rues Saint-Patrick et Richardson
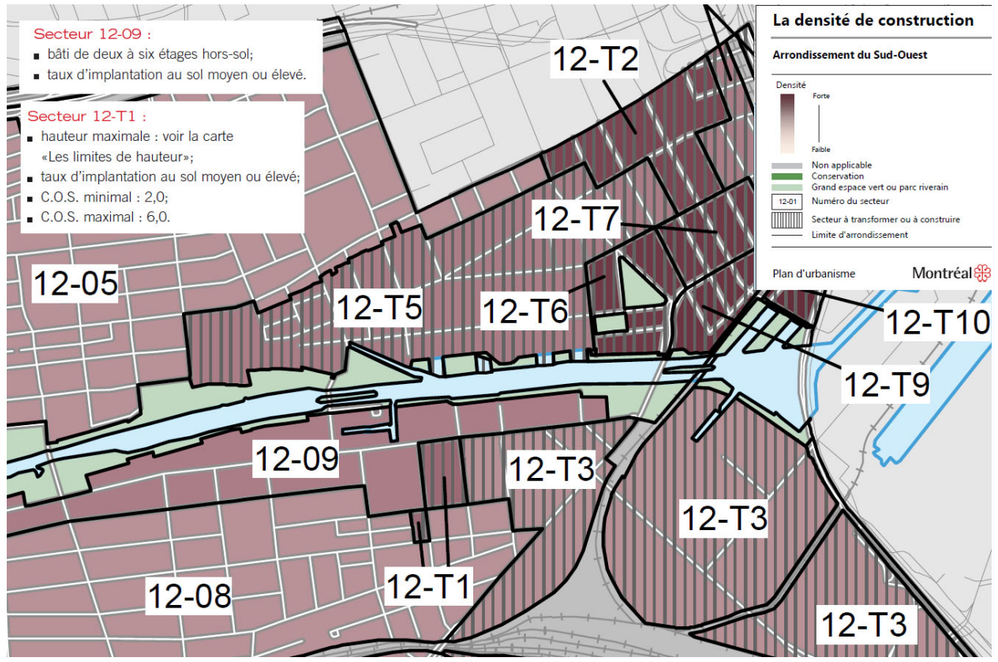	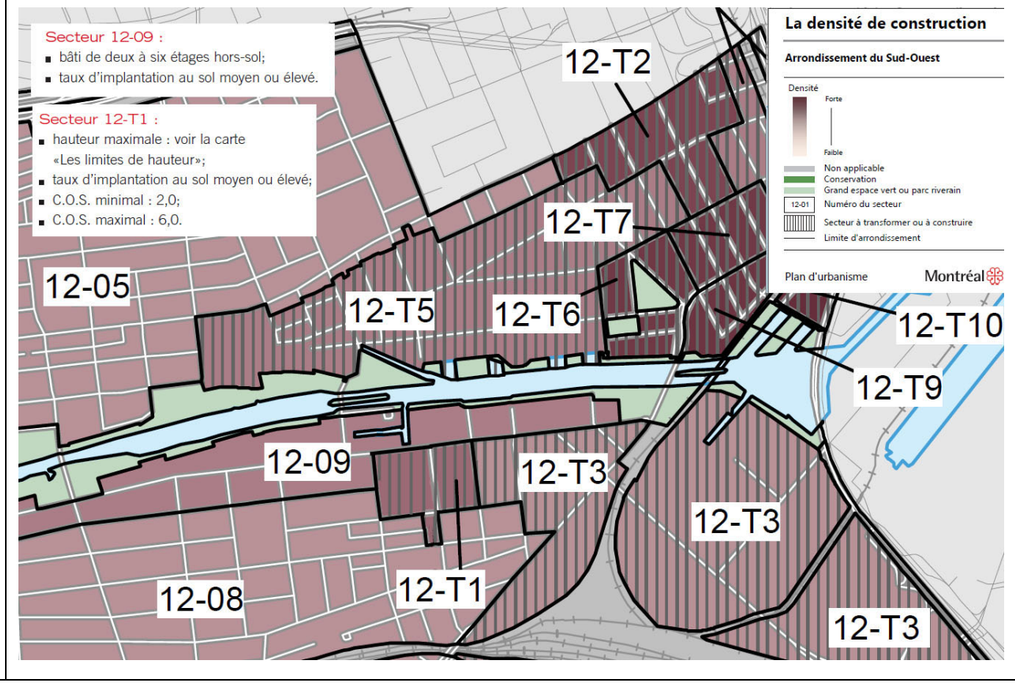

GDD : 1234334008

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-022

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION, LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR LES IMMEUBLES BORDÉS PAR LES RUES SAINT-PATRICK, DE MONTMORENCY, RICHARDSON ET SHEARER ET SUR LES LOTS 2 160 226, 2 160 227 ET 1 852 800 - LE NORDELEC

Vu le paragraphe 3° l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 14 avril 2025, le conseil municipal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) applicable au territoire décrit à l'article 1 et le Règlement sur l'occupation de l'édifice Le Nordelec, portant les numéros 1751, rue Richardson et 1261A, rue Shearer (97-024), la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8 à 15, 43, 137 et 260 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

3. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 1655, rue Richardson, identifié à l'annexe B.

SECTION IV
HAUTEUR ET DENSITÉ

4. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C, la hauteur maximale prescrite est de 44 m.

5. Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, la hauteur maximale prescrite est de 25 m sur au moins 65 % de la superficie du terrain et sur une profondeur d'au moins 25 m à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Saint-Patrick et d'au moins 10 m à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Richardson.

6. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot C-Est à l'annexe C, la hauteur maximale prescrite est de 25 m.

7. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, la densité maximale prescrite est de 6.

8. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, la densité maximale prescrite est de 4,5 et le taux d'implantation maximum prescrit est de 60 %.

9. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot C-Est à l'annexe C, la densité maximale prescrite est de 5,6 et le taux d'implantation maximum prescrit est de 85 %.

10. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un retrait minimal de 6 m est exigé pour une façade ayant front sur la rue Saint-Patrick.

SECTION V
CRITÈRES D'ÉVALUATION

11. Lors de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les critères suivants s'appliquent aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment visés par le présent règlement :

1° un écran, une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un équipement mécanique et une construction abritant un équipement mécanique dépassant le toit d'un bâtiment doivent s'intégrer au volume de celui-ci afin de créer un ensemble cohérent;

2° la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment situé sur l'îlot B de l'annexe C doit, par des retraits, une gradation des hauteurs, une relation à la rue ou toute autre conception, mettre en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur, assurer la prédominance du bâtiment sur l'îlot A comme marqueur territorial et s'harmoniser au cadre bâti existant;

3° tout en priorisant l'animation des cours et de la rue, le traitement architectural d'une passerelle reliant une construction située sur l'îlot A à une construction située sur l'îlot B de l'annexe C, doit favoriser une transparence et tendre à maintenir une ouverture du cadre bâti dans l'axe de la rue de la Sucrerie.

SECTION VI
USAGES

12. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), sur les parties de territoire identifiées comme îlot A, îlot B et îlot D à l'annexe C, les usages de la catégorie C.4 de ce règlement d'urbanisme sont autorisés, sauf :

1° prêt sur gages;

2° salle de danse;

3° salle de spectacle;

4° véhicules automobiles (location, vente).

Malgré le premier alinéa, les usages restaurant et débits de boissons alcooliques sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée, au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, au dernier étage d'un bâtiment, un seul établissement occupé par l'usage restaurant est autorisé.

12.1. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A, îlot B et îlot D à l'annexe C, les usages résidence de tourisme collaborative et résidence de tourisme commerciale sont interdits.

13. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C, la superficie de plancher occupée par les usages restaurant et débit de boissons alcooliques ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

14. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C, la superficie de plancher maximale occupée par les usages restaurant et débit de boissons alcooliques est de 2 000 m^2 pour l'ensemble d'un bâtiment.

15. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, un usage de la famille habitation est autorisé au-dessus du rez-de-chaussée, dans l'agrandissement projeté des ailes A et B, tel qu'il est illustré à l'annexe D, à la condition d'être le seul usage exercé.

16. Malgré l'article 12, sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, seul un usage de la famille habitation est autorisé :

1° au-dessus du rez-de-chaussée, dans l'agrandissement de l'aile C, tel qu'il est illustré à l'annexe D;

2° aux 6e, 7e et 8e étages de l'aile D du bâtiment existant, tel qu'il est illustré à l'annexe D.

17. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un usage de la famille habitation est autorisé à tous les niveaux, sauf à un niveau de plancher occupé, en tout ou en partie, par un usage autre qu'un usage de la famille habitation et sauf dans un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à une façade ayant front sur la rue Saint-Patrick.

Aux fins du premier alinéa, le niveau de plancher pris en compte est celui qui fait partie du volume de bâtiment hors-sol dans lequel l'usage de la famille habitation est exercé.

18. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un minimum de 20 000 m^2 de superficie de plancher doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

19. Sur les parties de territoire identifiées comme îlots A et B à l'annexe C, un maximum de 60 000 m^2 de superficie de plancher occupé par un usage résidentiel sont autorisés.

20. Sur la partie de territoire identifiée comme îlots C-Est et C-Ouest à l'annexe C, seul un usage de la famille habitation est autorisé.

21. Un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes :

1° il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;

2° il est situé sur le toit d'une partie de bâtiment ayant front sur la rue Saint-Patrick, tel qu'illustré sur le plan à l'annexe C;

3° des aménagements visant à réduire les nuisances sonores, tel qu'un écran anti-bruit, doivent être installés au périmètre de la superficie occupé par le café-terrasse;

4° il est situé sur le toit d'une partie de bâtiment où aucun usage de la famille habitation est exercé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur.

SECTION VII
STATIONNEMENTS

22. Un maximum d'une unité de stationnement pour 2 unités de logement est autorisé pour un bâtiment situé sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C.

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C.

24. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un maximum de 832 unités de stationnement est autorisé.

25. L'aménagement d'au plus 20 unités de stationnement extérieur est autorisé dans une cour d'un bâtiment situé sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, sauf dans une cour située dans le prolongement de la rue de la Sucrerie.

26. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un minimum de 20 unités de stationnement doit être dédié au stationnement mutualisé.

27. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, les accès au stationnement doivent être situé sur la rue De Montmorency, à une distance minimale de 15 m à partir d'une intersection.

SECTION VIII
VERDISSEMENT

28. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, aucune cible du facteur de résilience climatique n'est exigée.

SECTION IX
DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

SECTION X
DISPOSITION PÉNALE

30. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

SECTION XI
DISPOSITION FINALE

31. Le Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) est abrogé.

ANNEXE A
TERRITOIRE D’APPLICATION

ANNEXE B
PLAN DE LA DÉMOLITION AUTORISÉE

ANNEXE C
PLAN D’ENSEMBLE

ANNEXE D
PLANS DE L’ÎLOT A

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 22 avril 2025; il est entré en vigueur à cette date.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

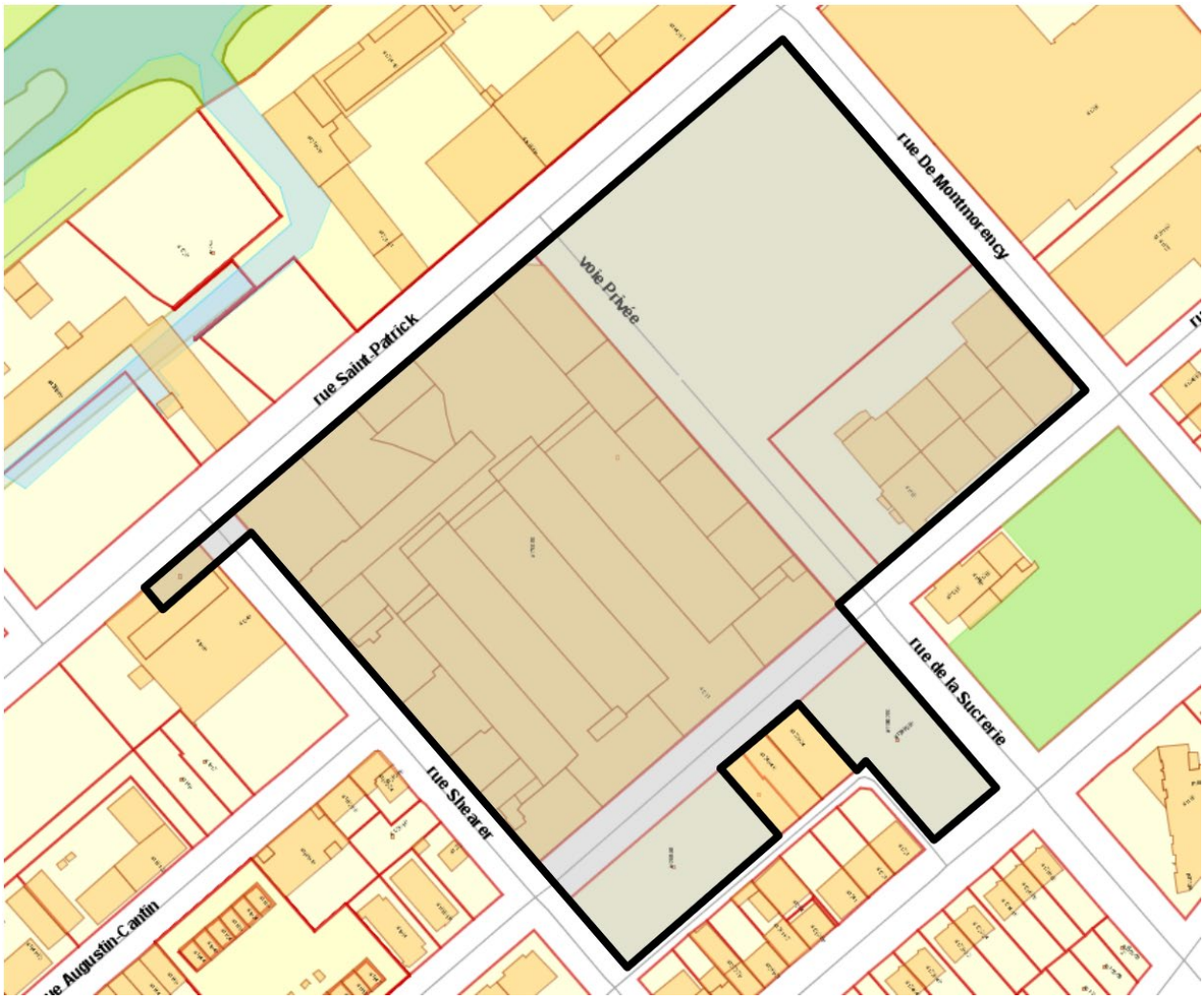

ANNEXE B
PLAN DE LA DÉMOLITION AUTORISÉE

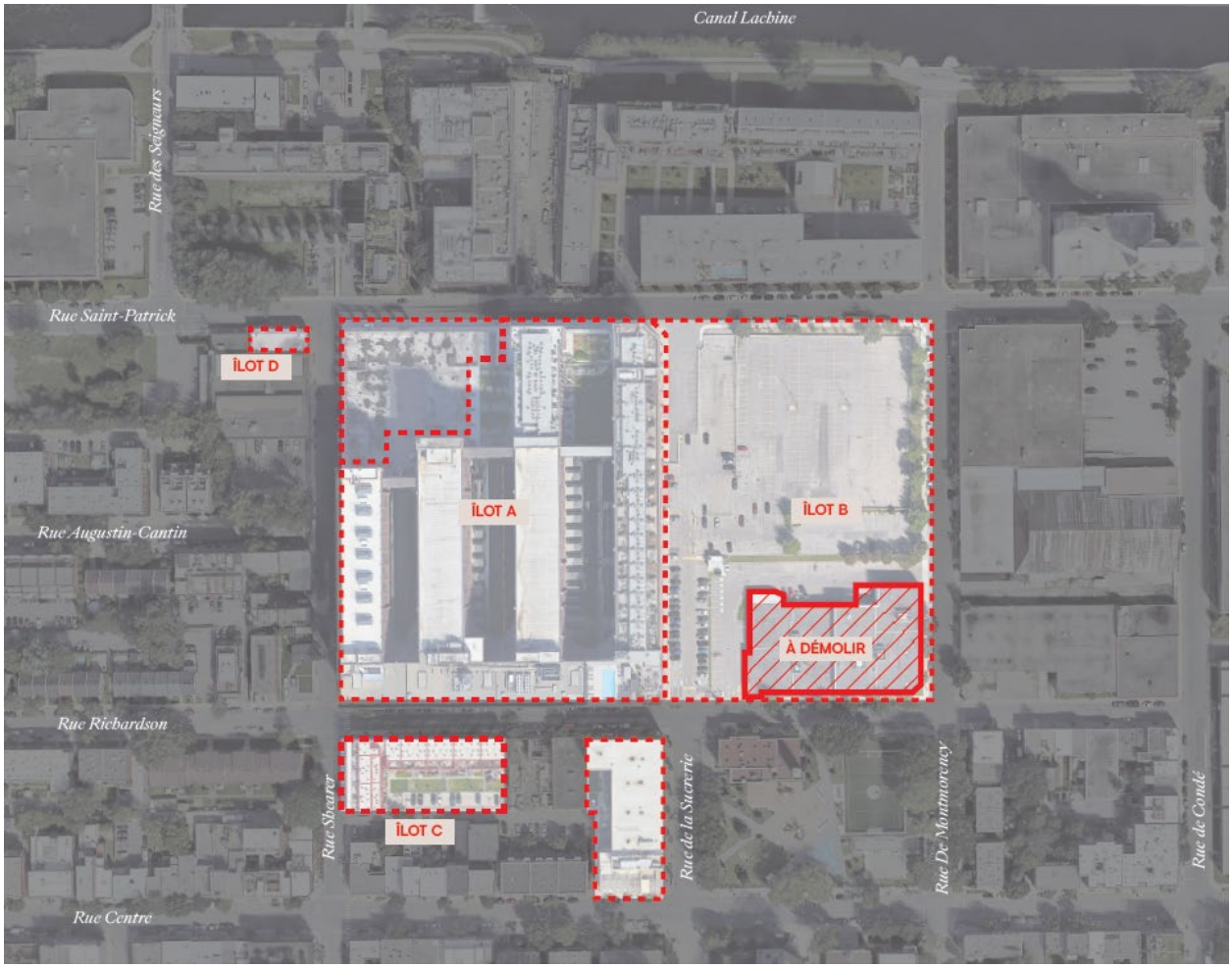

ANNEXE C
PLAN D'ENSEMBLE

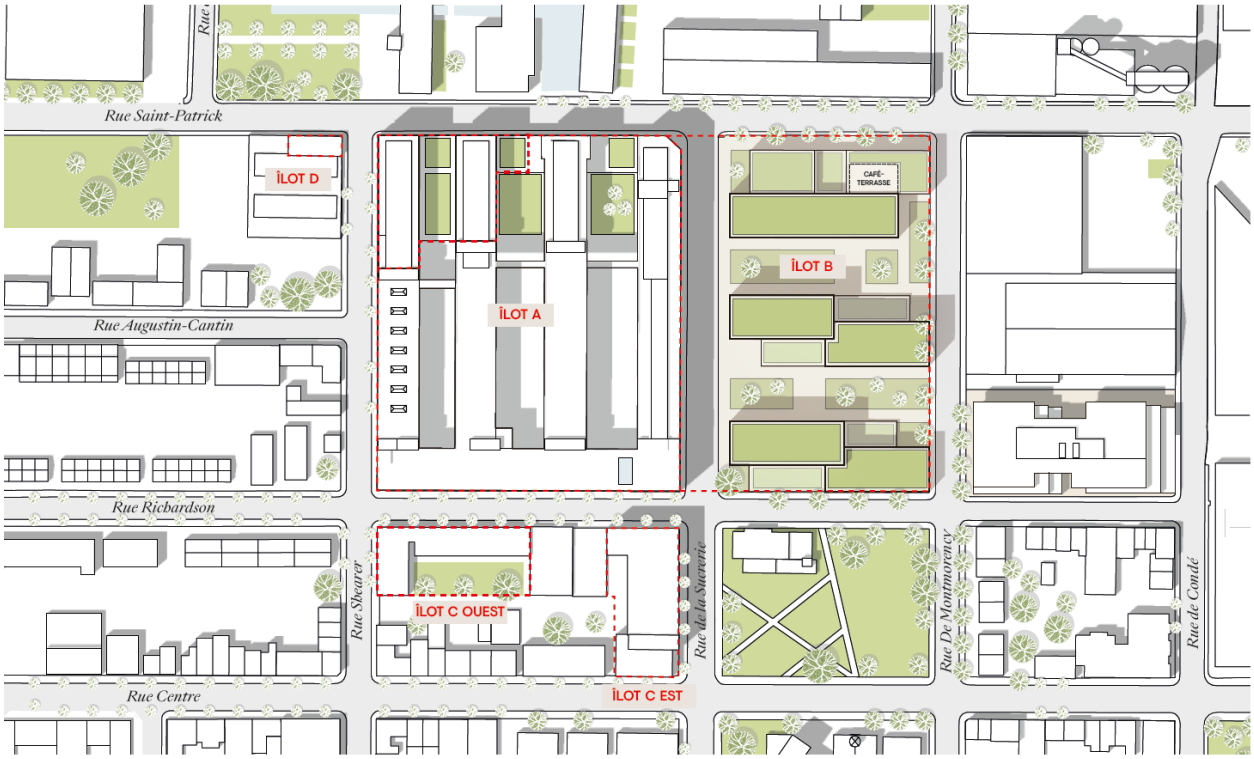

ANNEXE D
PLAN DE L'ÎLOT A

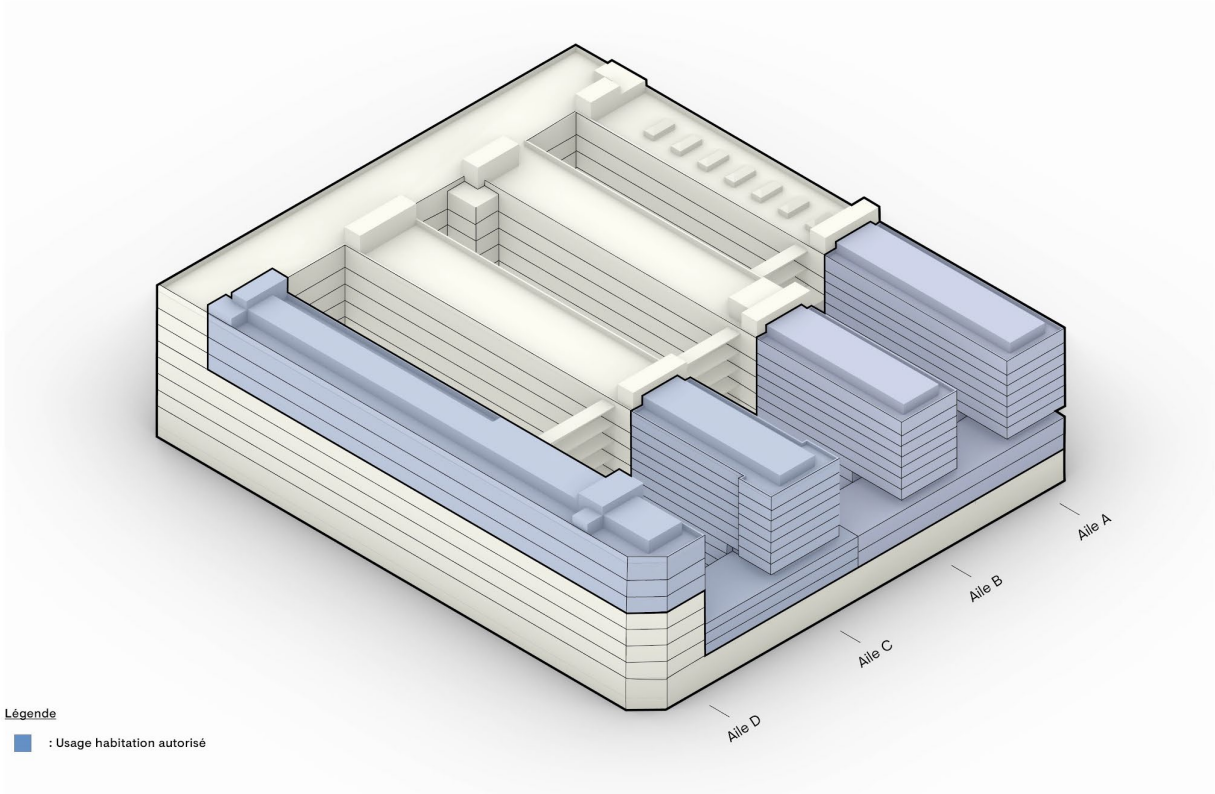

ANNEXE 2
Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement

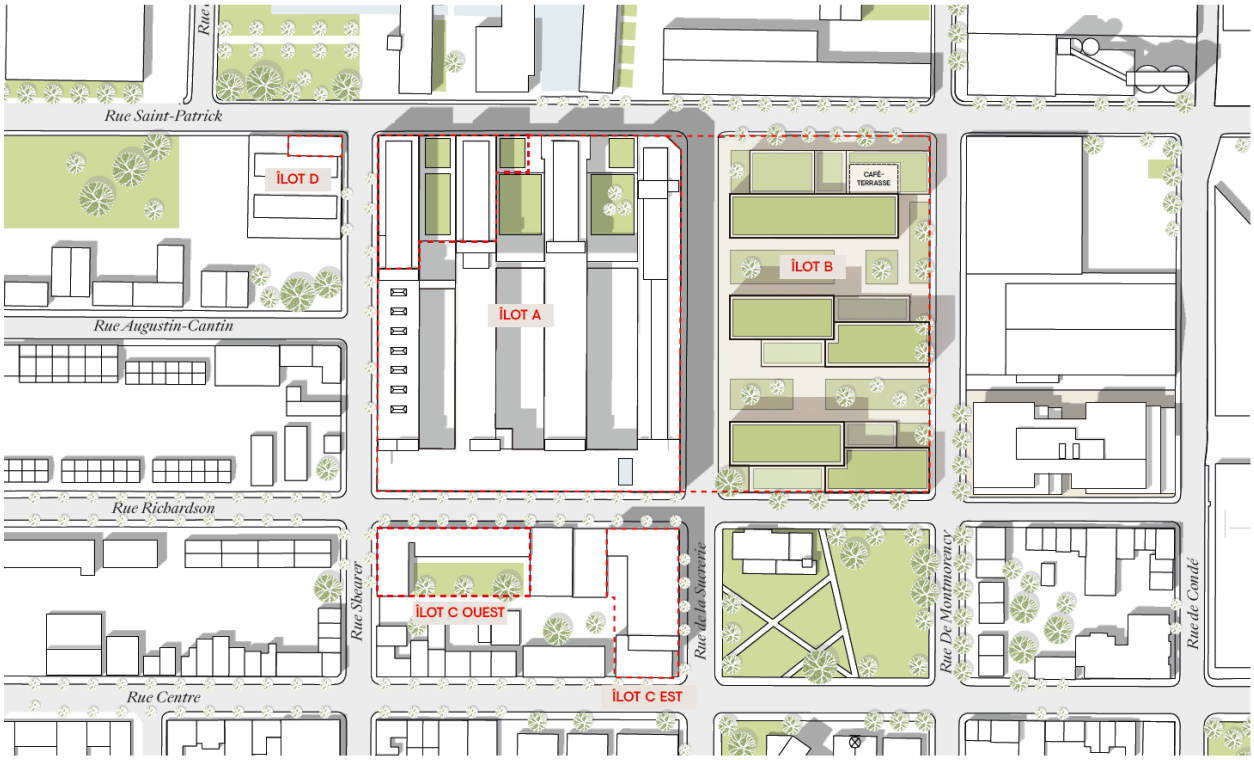

ANNEXE 3
Plan de la servitude de passage

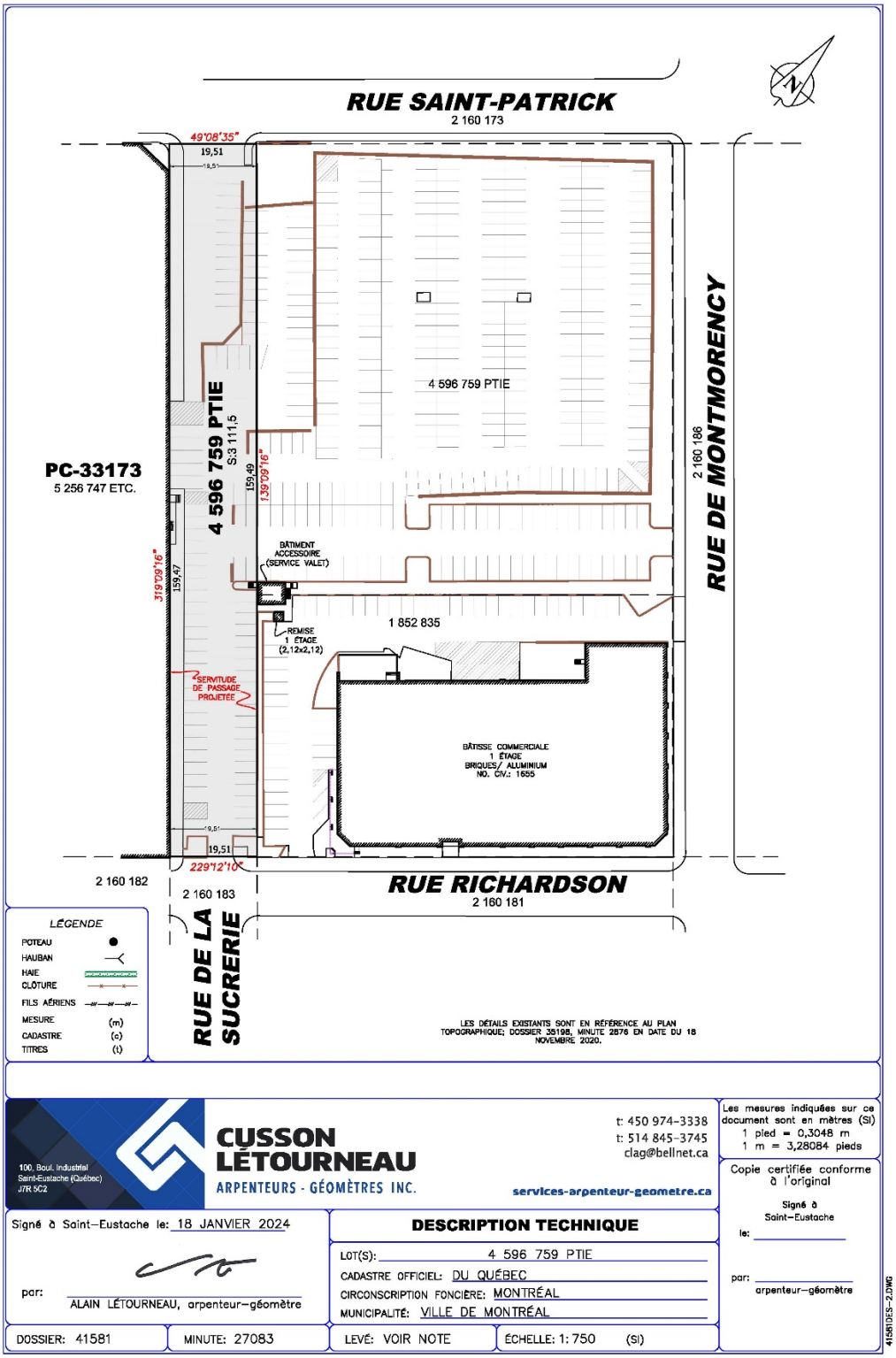

CUSSON LÉTOURNEAU
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.
100, Boul. Industriel
Saint-Eustache (Québec)
J7R 5C2
t: 450 974-3338
t: 514 845-3745
clag@bellnet.ca
services-arpenteur-geometre.ca

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
1 pied = 0,3048 m
1 m = 3,28084 pieds

Copie certifiée conforme à l'original
Signé à Saint-Eustache
le: _____
par: _____
arpenteur-géomètre

Signé à Saint-Eustache le: 18 JANVIER 2024
par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): 4 596 759 PTIE
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

DOSSIER: 41581 | MINUTE: 27083 | LEVÉ: VOIR NOTE | ÉCHELLE: 1: 750 (SI)

41581DES-2.DWG

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 mars 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROJET LE NORDELEC
DEUXIÈME ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
Approuvé le 29 février 2008 (résolution CM08 0275)
Et signé le 19 mai 2008

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____, laquelle résolution demeure ci-jointe en tant qu' « Annexe A » de la présente;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

1751 RUE RICHARDSON INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C.S-31.1), ayant une place d'affaires au 7000-111 boul. Robert-Bourassa, à Montréal, province de Québec, H3C 2M1, agissant et représentée par sa présidente, Madame Cecilia Williams, dûment autorisée aux fins des présentes, telle qu'elle le déclare;

Ci-après nommée le « **Promoteur** »

La Ville et le Promoteur étant collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une Entente de développement a été signée entre la Ville et 9143-7459 Québec Inc., le 19 mai 2008 (l' « **Entente** »), afin que ce dernier puisse réaliser un projet de redéveloppement d'un ensemble immobilier à usage mixte (le « **Projet** ») sur des terrains dont l'emplacement est approximativement délimité au nord par la rue Saint-Patrick, à l'ouest par la rue Shearer, à l'est par la rue De Montmorency et au sud par la rue Richardson, dans la Ville de Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest) tel que plus précisément montré sur le plan joint à l'Annexe 2 de l'Entente (le « **Site** »);

ATTENDU QU'une lettre d'engagement unilatéral a été signée par 9143-7459 Québec Inc., le 20 octobre 2011, afin de préciser les contributions financières pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (l' « **Addenda 1** »);

ATTENDU QU'en mai 2016, 9143-7459 Québec Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'Entente à 1751 RUE RICHARDSON INC., aux termes d'actes de vente signés le 31 mai 2016 dont copies sont publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 22 357 795, 22 357 796 et 22 357 797 (les « **Actes de vente** »);

ATTENDU QUE l'autorisation qui fait l'objet du règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 est périmée en date du 27 août 2022 et que la poursuite des travaux de construction ou tous nouveaux travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation de la part de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite poursuivre le projet et que ce dernier nécessite l'adoption d'un nouveau règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) et d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville quant à la limite de hauteur et à la densité et qu'une demande de modification a été déposée à cet effet le 9 mai 2022 par le Promoteur;

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite consolider la vocation d'emploi et résidentielle du secteur par la construction de nouveaux bâtiments à des fins de bureau à l'intérieur des limites de l'Îlot B;

ATTENDU QUE le projet de règlement de la Ville intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville (04-047-XX), joint en « Annexe B » de la présente;

ATTENDU QUE le projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec joint en « Annexe C » de la présente;

ATTENDU QUE les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'Entente, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente;

ATTENDU QU'afin d'optimiser le développement du Projet, les Parties conviennent de modifier certaines dispositions de l'Entente afin notamment de préciser les interventions et les obligations du Promoteur relativement aux modalités de logements abordables, aux modalités de mobilité, de conception et construction des immeubles et de travaux d'infrastructure;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel est accessible en ligne;

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne doit pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 2. ENTENTE CONDITIONNELLE

La présente entente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION, LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR LES IMMEUBLES BORDÉS PAR LES RUES SAINT-PATRICK, DE MONTMORENCY, RICHARDSON ET SHEARER ET SUR LES LOTS 2 160 226, 2 160 227 ET 1 852 800 - LE NORDELEC ».

2. L'article 3.4 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 3.4 Le Promoteur s'engage à réaliser dans le Projet des logements abordables et totalisant une superficie estimée de 9 000 m^2 (ci-après, la « **Superficie abordable** »), et ce, avant l'émission du dernier Permis. La Superficie abordable représente un pourcentage de 15 % par rapport à la superficie résidentielle estimée à 60 000 m^2 (ci-après, la « **Superficie résidentielle** ») pour les immeubles à être construits sur les Îlots A et B après l'entrée en vigueur du règlement mentionné à l'article 2. La Superficie abordable devra être réalisée selon les termes suivants :

3.4.1 La Superficie abordable devra être réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;

3.4.2 Le Promoteur devra conclure à cet égard une entente avec l'un des organismes mentionnés à l'article 3.4.1 prévoyant une clause de maintien de l'abordabilité des logements visés par la Superficie abordable pour au moins vingt (20) ans à compter de la date à laquelle la première occupation de logements abordables du Projet est autorisée par l'autorité gouvernementale compétente (ci-après, l' « **Entente d'abordabilité** »).

3.4.3 Afin que la Ville s'assure que la Superficie abordable ait été réalisée, le Promoteur doit remettre au Responsable, au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Permis autorisant la réalisation de la Superficie abordable, les documents suivants :

a. une copie de l'Entente d'abordabilité; et

b. un tableau statistique issu des plans pour construction des logements abordables et représentant le cumul de la Superficie abordable réalisée, certifiée par une attestation signée par un architecte de l'Ordre des architectes du Québec.

3.4.4 Advenant que des modifications apportées au Projet aient pour effet de modifier la Superficie abordable, la présente entente devra être modifiée. »

3. Après l'article 3.4 de l'Entente, les articles suivants sont ajoutés :

« 3.5 Advenant que le Promoteur soit dans l'impossibilité de respecter l'engagement énoncé à l'article 3.4 si moins de 50 logements abordables doivent être réalisés, le Promoteur s'engage à verser à la Ville une contribution financière (ci-après la « **Contribution abordable** »). La Contribution abordable est calculée en multipliant la Superficie résidentielle par un montant de 46,58 $. Ce montant est indexé de 5 % annuellement, au 1er janvier de chaque année suivant le 1er avril 2025.

Le montant de la Contribution abordable exigée est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

En fonction du Projet actuel, le montant de la Contribution abordable est de 2 794 800 $.

[Superficie résidentielle X montant = Contribution abordable]

[60 000 m2 X 46,58 $ = 2 794 800 $]

3.6 Le Promoteur s'engage à payer la Contribution abordable en un nombre de versements égal au nombre de Permis émis à des fins résidentielles. Le Promoteur s'engage à effectuer chaque versement de la Contribution abordable avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Superficie brute de plancher résidentiel pour ce Permis}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution abordable} = \text{Montant du versement}$$

3.7 Le Promoteur s'engage à offrir dans le Projet des espaces commerciaux abordables représentant environ 2 % de la superficie commerciale du Projet et totalisant une superficie maximale de 1 000 m^2 (ci-après, la « **Superficie commerciale abordable** »).

3.7.1 La Superficie commerciale abordable doit être occupée par une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) ou un organisme sans but lucratif dûment constitué;

3.7.2 Le taux de location de la Superficie commerciale abordable doit être à un taux maximal équivalent à 80 % du loyer moyen établi pour le secteur par un expert dans ce domaine, en guise de loyer de base à compter de la date à laquelle la première occupation de Superficies commerciales abordables du Projet est autorisée et ajustable annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal (tous items) pendant une durée minimale de vingt (20) ans. »

4. Les articles 4 à 4.6 de l'Entente sont remplacés par ce qui suit :

« 4. MODALITÉS RELATIVES À LA MOBILITÉ, À LA CONCEPTION ET À LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES

4.1 Le Promoteur s'engage à ce que la mobilité durable fasse partie intégrante du Projet et à cette fin, le Promoteur soumettra à la Ville, préalablement à l'obtention du premier permis de construction, un Plan de gestion pour approbation préalable par le Responsable (le « **Plan de gestion** »), qui prévoira, une fois que le Projet sera parachevé (i.e. combinant bâtiments et infrastructures), l'inclusion des éléments suivants :

4.1.1 L'aménagement d'un parc de stationnement tarifé ouvert au public, entre 18h et 7h, du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 20 unités de stationnement;

4.1.2 La mise en place de mesures faisant la promotion de moyens de transport alternatifs au transport en automobile solo (par exemple le transport en commun, le covoiturage, le vélo, la marche, une navette privée);

4.1.3 L'aménagement d'un emplacement permettant l'installation de vélos en libre-service (du type Bixi);

4.1.4 La promotion de l'autopartage en faisant notamment des démarches auprès d'organismes œuvrant dans le domaine afin d'offrir un service d'autopartage au sein du Projet;

4.1.5 La mise en place d'infrastructures électriques permettant de brancher des vélos électriques dans les stationnements pour vélos;

4.1.6 L'aménagement de commodités suffisantes pour satisfaire les usagers des transports actifs, notamment par l'installation de casiers et de douches aux principaux pôles d'emplois du Projet, conformément aux recommandations de Vélo Québec en vigueur au moment de leur aménagement.

Ces éléments étant illustratifs et non limitatifs, et les Parties reconnaissant et acceptant que dans la mesure où et à la condition que l'intention est de préserver la mobilité durable, le Plan de gestion peut être modulé par le Promoteur et le Responsable, agissant raisonnablement, en cours d'avancement de la construction du Projet.

4.2 Le Promoteur devra déployer les meilleurs efforts en matière de gestion de l'eau, notamment :

4.2.1 pour favoriser la conception des bâtiments afin de réduire la consommation d'eau;

4.2.2 pour favoriser l'utilisation d'une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts.

4.3 Le Promoteur s'engage à concevoir des espaces d'entreposage à l'intérieur des bâtiments réservés aux différentes collectes des matières résiduelles.

4.4 Le Promoteur doit concevoir les raccords et espaces de services pour les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie afin que les équipements soient à l'intérieur des bâtiments. Les postes de transformation électrique hors réseau devront être en chambre annexe ou en chambre de transformation enfouie. Les postes sur socle ne sont pas acceptés.

4.5 Le Promoteur devra déployer les meilleurs efforts en matière de carboneutralité, notamment :

4.5.1 pour construire des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure de dix pour cent (10 %) aux prescriptions et exigences du Code National de l'Énergie pour les bâtiments (CNEB) en vigueur au moment de l'émission d'un permis de construction;

4.5.2 pour favoriser, relativement à la consommation énergétique des bâtiments, des sources d'énergie à faible taux d'émission de gaz à effet de serre et/ou renouvelables (telle que, sans limitations, la géothermie, l'énergie solaire, l'éolien, etc.) dans un pourcentage plus élevé que le gaz naturel ou d'autres énergies fossiles;

4.5.3 pour privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.

4.6 Le Promoteur s'engage à respecter ou faire respecter les heures d'opérations permises pour un café-terrasse, soit entre 8h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de cette plage horaire, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite. ».

5. Les articles 5 à 5.10 de l'Entente sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« 5. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

5.1 Le Promoteur s'engage, le cas échéant, à conclure avec la Ville, préalablement à l'obtention d'un premier permis de construction pour l'Îlot B, une entente spécifique pour les travaux d'infrastructures qui doivent être réalisés conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ou à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux de compétence d'agglomération (02-193).

5.2 Le Promoteur s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de reconstruction, incluant la surveillance des travaux et le contrôle de qualité des matériaux pour les infrastructures sur le domaine public que ses travaux auront endommagées, le cas échéant. ».

6. L'article 7 de l'Entente est abrogé.

7. L'article 8 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 8. SERVITUDE DE PASSAGE

8.1 Le Promoteur s'engage à consentir à la Ville, une fois que la construction de l'Îlot B sera achevée (i.e. combinant bâtiments et infrastructures), une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, permettant le passage à pied seulement, par le public en général, au travers de l'Îlot B entre les rues Saint-Patrick et Richardson dans le prolongement de la rue de la Sucrerie (le « **Passage piétonnier** »), tel qu'illustré au plan joint à l'Annexe 3 de la présente, passage que le Promoteur aménagera à ses frais exclusifs.

8.2 Le Promoteur assumera les frais et honoraires reliés à la préparation de l'acte de servitude, à la confection du plan et de la description technique de l'assiette de la servitude par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais de publication de l'acte de servitude au registre foncier.

8.3 Chaque version du projet d'acte de servitude sera soumise à la Ville pour révision et approbation. Le Promoteur s'engage à collaborer avec le Responsable afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

8.4 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

8.5 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques entourant l'Îlot B.

8.6 Le propriétaire du fond servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage piétonnier, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs.

8.7 Le propriétaire du fond servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du Passage piétonnier, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable, étant entendu par ailleurs que le propriétaire du fonds servant aura le droit d'interdire temporairement l'accès au Passage piétonnier, sans avoir à obtenir le consentement du Responsable, si cette interdiction est requise (i) pour lui permettre d'accéder à l'Îlot A ou à l'Îlot B autrement que par les rues publiques si cet accès par les rues publiques n'est pas possible ou suffisant, ou (ii) si une situation d'urgence n'est pas susceptible d'être résolue sans la fermeture temporaire du Passage piétonnier, ou (iii) si le propriétaire du fonds servant désire tenir un évènement nécessitant des structures temporaires, moyennant dans chaque cas précité, un préavis raisonnable et écrit au Responsable.

8.8 Le propriétaire du fond servant devra rembourser à la Ville les dépenses raisonnables encourues par cette dernière pour procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires pour la conservation et l'usage du passage piétonnier, sous réserve de tous ses autres droits et après qu'elle eût informé ou tenté d'informer le propriétaire du fond servant.

8.9 Le propriétaire du fond servant devra aviser immédiatement le Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage piétonnier et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage piétonnier.

8.10 Le propriétaire du fond servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence du passage piétonnier, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain, les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fond servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement à la servitude et à son ouvrage, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville.

8.11 Dans le cas où le Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fond servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par le Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage piétonnier peut être mise en péril, le Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fond servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fond servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur les lieux et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

Le tout, aux frais exclusifs du Promoteur (ci-dessus et ci-après la « **Convention de servitude** »).

8. L'article 10 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 10. GARANTIES BANCAIRES

10.1 Afin de garantir ses engagements relatifs à la construction des Logements abordables, le Promoteur remettra au Responsable des lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville d'un montant égal au montant de la Contribution abordable en un nombre de versements égal au nombre de Permis à des fins résidentielles. Le Promoteur s'engage à effectuer chaque dépôt de lettre de garantie bancaire avant la délivrance de chacun des permis comportant au moins une unité de logement. Le montant de chaque garantie sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Superficie brute de plancher résidentiel pour ce Permis}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution abordable} = \text{Montant de la garantie}$$

10.2 Afin de garantir ses engagements relatifs au Passage piétonnier, le Promoteur remettra au Responsable, avant l'émission du premier permis de construction, une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 $).

10.3 Les lettres de garantie bancaire couvrant les engagements prévus à 10.1 et 10.2 doivent être émises par une institution bancaire reconnue faisant affaires au Québec, être irrévocables, renouvelables automatiquement et encaissables sur le territoire de la Ville, nonobstant tout litige entre les Parties.

10.4 Les lettres de garantie bancaire relatives aux obligations reflétées à 10.1 et 10.2 devront être maintenues en vigueur jusqu'au moment où le Promoteur aura exécuté les engagements prévus à 3.4 et 8.1.

10.5 Advenant le manquement du Promoteur à l'un ou l'autre des engagements décrits à 3.4 ou 8.1, la garantie bancaire sera alors encaissable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

10.6 Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre au Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

10.7 Il est entendu que le Responsable fera remise des lettres de garantie bancaire applicables au Promoteur lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

10.8 Le Promoteur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux d'aménagement du passage piétonnier prévu à l'article 8.1 de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée et remettre une copie du certificat d'assurances à la Responsable. »

9. Les articles 13 à 13.10 de l'Entente sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« 13. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

13.1 « Annexe 1 » : Lettre d'engagement du Promoteur, inclusion de logements sociaux et communautaires, datée du 18 octobre 2006;

13.2 « Annexe 2 » : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement;

13.3 « Annexe 3 » : Plan de la servitude de passage;

13.4 « Responsable » : Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé;

13.5 « Îlot A » : Îlot identifié comme tel au croquis joint en Annexe 2;

13.6 « Îlot B » : Îlot identifié comme tel au croquis joint en Annexe 2;

13.7 « Permis » : Tout permis de construction autorisant la réalisation du Projet. »

L'Annexe 2 est jointe en tant qu'Annexe D et l'Annexe 3 est jointe en tant qu'Annexe E de la présente.

10. Le terme DAUSE est remplacé par le terme « Responsable » partout où il se trouve dans l'Entente.

11. Il est entendu que le Responsable fera remise de toute lettre de garantie bancaire qui ne serait plus requise suivant les modifications à l'Entente.

12. Toutes les autres dispositions de l'Entente qui ne sont pas modifiées par le présent addenda demeurent en vigueur en faisant les adaptations nécessaires.

_____

ANNEXES AU DEUXIÈME ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

Annexe A
Résolutions du conseil municipal

Annexe B
Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX)

Annexe C
Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec

Annexe D
Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement

Annexe E
Annexe 3 : Plan de la servitude de passage

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX EXEMPLAIRES, À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Le _____e jour de _____ 2025.
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____

1751 RUE RICHARDSON INC.

Par : _____ Le _____e jour de _____ 2025.
Cecilia Williams
Présidente

Ce deuxième addenda à l'Entente de développement a été approuvé par le comité exécutif de la Ville le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE25_____).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258781005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de190 000$ à l'organisme MU dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin / approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 190 000 $ à l'organisme MU pour la réalisation de son projet ;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-26 09:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258781005
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de190 000$ à l'organisme MU dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin / approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La relance du Quartier latin est devenue une priorité et une volonté partagée par la Ville de Montréal et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle compte d'ailleurs parmi les neuf projets de la Stratégie Centre-ville afin de « propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie ». Pour canaliser ces efforts vers un projet commun, cohérent et intégré, la Ville de Montréal a souhaité mettre en place une équipe dédiée à sa relance, sous la responsabilité du Service de la culture.

Ce sommaire décisionnel porte sur les demandes de contributions financières déposées dans le cadre de l'appel à projets - Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie annoncé le 27 février dernier. Un appel à projets visant à soutenir des initiatives ancrées dans l'identité de ce lieu historique pour dynamiser le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues
CG 22 0181- 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M$

CG21 0389 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

DESCRIPTION

L'analyse du projet a été réalisée par un comité de sélection composé de représentants du Service du développement économique, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de la culture.
Les principaux critères d'évaluation sont comme suit :

1. **Expertise et capacité de réalisation de l'organisme**

   Expérience et compétences de l'équipe
   Crédibilité et ancrage local
   Partenariats et collaborations
   Viabilité budgétaire et opérationnelle

2. **Pertinence, qualité et impact du projet**
Connaissance du milieu

   Retombées attendues
   Originalité et innovation
   Engagement en faveur de la transition écologique

Le **Fil conducteur** s'articule en deux axes d'interventions : arts urbains et signalétiques qui viendront se greffer à la Collection de murales Murs à Mots, créée par MU de 2014 à 2016 à l'aide d'un fil de textes, tissé à partir d'œuvres littéraires montréalaises. Ce projet célèbre la littérature : il la rend accessible, proche, ancrée dans le quotidien des passant.e.s.

Le projet jouera un rôle significatif dans la revitalisation du quartier en générant plusieurs impacts positifs : Sentiment d'identité collective, Le Fil conducteur, portant sur la littérature et la collection Murs à Mots, permettra à plusieurs milliers de personnes d'apprendre sur des piliers de la culture québécoise.

Le projet ravivera le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants et travailleurs et travailleuses du quartier, en collaborant avec les principales institutions impliquées dans la relance du quartier comme partenaires (UQAM, BAnQ, ADISQ, SDQL, entre autres).

Le projet étant divisé en différentes phases, elles seront échelonnées d'août à octobre, avec une priorisation de l'aménagement et du marquage de l'avenue Savoie.

1. Aménagement et marquage au sol
2. Réalisation de la murale
3. Signalétique
4. Inauguration du parcours permanent de l'avenue Savoie : Fin octobre 2025

JUSTIFICATION

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives culturelles à fort impact qui contribueront à la revitalisation du Quartier latin en accord avec la Stratégie centre-ville, Montréal 2030 et les priorités des acteurs locaux. Les projets proposés devaient s'inscrire dans un minimum de trois des objectifs suivants :

- Affirmer l'identité du Quartier latin en renforçant son rôle de vitrine de la francophonie
- Dynamiser l'achalandage et l'activité commerciale en attirant un public diversifié
- Renforcer les synergies entre les différents acteurs du quartier
- Soutenir la créativité et l'innovation
- Améliorer l'expérience des personnes fréquentant le quartier
- Encourager une cohabitation harmonieuse

Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre de la *Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers / projet Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie* de la Stratégie centre-ville de la Ville de Montréal 2024-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 190 000 $.

- Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique des ententes d'une subvention de 15 M$ et de 7 M$ (MEIE) pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

Organisme	**Projet**	**Soutien déjà accordé à l'organisme (projets multiples)**			**Soutien recommandé 2025**	2025			% Ville
		An -3	An -2	An -1		1 er vers	2e ver	3 e vers	
MU	Le Fil conducteur	324 625 $	334 880 $	519 003 $	190 000 $	100 000 $	70 000 $	20 000 $	68 %

La dépense est assumé à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les obstructions du domaine public seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. Une opération de communication sera mise en place avec les l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyen.ne.s.
L'octroi de ce financement est essentiel à l'atteinte des objectifs du volet *Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie* , de la Stratégie centre-ville 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août- mobilisation du promoteur

- Septembre - octobre - déploiement des activités
- Décembre - reddition de compte et rapport d'activité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781005*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 190 000$ à l'Organisme MU pour la réalisation de son projet; Le fil conducteur*
.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MU
RÉSOLUTION 20241119.1

Nous, membres du conseil d'administration de **MU**, avons unanimement résolu de désigner mesdames Elizabeth-Ann Doyle et/ou Julie Emond et / ou Corinne Lachance comme gestionnaires et signataires générales et leur permettre de signer, au nom de **MU**, toute demande de financement, de convention et de subvention déposée dans le cadre de l'année financière se terminant le 31 janvier 2026.

DÉCLARATION

Ce qui précède fait foi de résolution pour signataires dûment adoptée à l'unanimité à Montréal par le conseil d'administration le 19.11.2024

Mme Anne Darche
Présidente, **MU**

Mme. Laetitia Angba
Secrétaire, **MU**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02- 004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7227 rue Alexandra Montréal (QC) H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance – Directrice de production, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la démarche de l'organisme repose sur la création de murales de grande qualité artistique afin de permettre aux citoyens de voir et vivre l'art au quotidien.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quatre-vingt dix mille dollars (190 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent mille dollars 100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de soixante dix mille dollars (70 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme

assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra Montréal (QC) H2R 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de production. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MU

Par : _____
Corinne Lachance – Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Amélie Maltais

amelie@mumtl.org
Référence : f7eba58627
Candidature N° : 19
Langue : Français

Etape: Le projet

1- Titre du projet *

Le fil conducteur

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:31:02 Par: Amélie Maltais

2- Résumé du projet *

Un projet qui s'articule en trois axes d'interventions: arts urbains, signalétiques et parcours numérique qui viendront se greffer à la Collection de murales Murs@Mots, créée par MU de 2014 à 2016 à l'aide d'un fil de textes, tissé à partir d'oeuvres littéraires montréalaises. Ce projet célèbre la littérature: il la rend accessible, proche, ancrée dans le quotidien des passant.es.

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:31:14 Par: Amélie Maltais

3- Indiquez le montant demandé *

Taxes incluses, maximum de 80% du budget total du projetMontant max. 150 000 k$

250 000

Dernière modification: 09/04/2025 - 23:36:00 Par: Amélie Maltais

4- Budget global du projet *

388 000

Dernière modification: 10/04/2025 - 00:14:46 Par: Amélie Maltais

5- À quels objectifs spécifiques de l'appel de projets votre proposition répond-elle? *

Affirmer l'identité du Quartier latin, Dynamiser l'achalandage et l'activité commerciale, Renforcer les synergies entre les différents acteurs, Soutenir la créativité et l'innovation , Améliorer l'expérience des personnes fréquentant le quartier - qu'elles y résident, y étudient, y travaillent ou le visitent, Encourager une cohabitation harmonieuse

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:47:26 Par: Amélie Maltais

6- Votre projet s'inscrit dans quelle(s) orientation(s) de Montréal 2030 ? *

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, Amplifier la démocratie et la participation, Stimuler l'innovation et la créativité

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:47:53 Par: Amélie Maltais

7-

Pour consulter le plan stratégique intitulé Montréal 2030.

8- Présentation détaillée du projet incluant la démonstration des liens avec les objectifs *

Depuis ses débuts en 2007, MU a noué un partenariat avec les forces vives du Quartier latin afin de réaliser une série de 10 murales rue Saint-Denis portant sur le thème de la création, puis, 10 autres murales avenue de Savoie portant sur la littérature (2014-2016). Cela a permis de donner une dynamique à l'avenue et de l'inclure dans des visites touristiques axées sur l'art public. De 2009 à 2024, MU a eu ses bureaux aux HJM où nous avons réalisé 18 projets. En tout, c'est plus de 30 murales de MU qui ornent fièrement le Quartier latin. À travers ce projet, nous souhaitons affirmer notre ancrage dans ce quartier et poursuivre notre implication dans son développement et sa réhabilitation.
En 2025, après les années de pandémie et les travaux de la STM au niveau du poste de ventilation Savoie/Ontario, l'avenue Savoie a été isolée du reste du quartier et est de nouveau devenue peu avenante avec des problèmes d'insalubrité et d'itinérance. C'est pourquoi nous proposons une réhabilitation de l'avenue Savoie, un passage sous-utilisé alors qu'il longe la grande bibliothèque et son jardin d'art. L'objectif est de réinsérer l'avenue dans le tissu urbain et d'améliorer l'expérience des personnes qui fréquentent ce quartier. Pour cela, nous proposons :
Réalisation d'une murale
Adresse du 1665 rue Saint-Denis mais mur arrière donnant sur l'avenue Savoie, cette murale s'inscrira dans notre collection des bâtisseurs culturels. Elle rendra hommage à un.e artiste bâtisseur.e musical. Cette proposition est imaginée comme un diptyque; l'autre mur sera réalisé cet été via le PAM et se situe sur les nouveaux bureaux de l'ADISQ (!). Le quartier était autrefois partie intégrante du Redlight montréalais où la musique y jouait un rôle central. Cette oeuvre créera un lien entre musique et écriture.
Aménagement urbain
Sur le modèle des interventions que MU a développé avec Tourisme Montréal et Montréal centre-ville dans des ruelles du centre-ville, nous souhaitons réimaginer l'aménagement urbain de l'avenue : bacs à fleurs peints. Ces bacs et les éléments de verdure contribueront à créer un environnement frais et déminéralisé. Nous réaliserons également un marquage au sol artistique. Mêlant l'art public au végétal, ce projet d'embellissement encouragera le grand public à vivre l'avenue autrement. Selon les budgets octroyés, nous imaginons aussi 2 bancs, des guirlandes lumineuses, et une poursuite de l'éclairage des murales, renforçant du même coup la sécurité des piétons.
Activation numérique
MU a un partenariat avec Homies Network Inc. afin de mettre en place un parcours urbain géolocalisé axé sur les murales de l'avenue Savoie. Cette application permettra aux visiteurs d'accéder à des quêtes urbaines géolocalisées tout en recevant de l'information sur les différentes œuvres présentes le long de la quête. En plus d'agrémenter la portée numérique des œuvres, l'application permettra également de dynamiser l'engagement et l'activité des visiteurs.
Renforcement de la signalétique
En 2015, nous avions confié à La Camaraderie le mandat d'imaginer la signalétique des murales Murs à mots de l'avenue Savoie. Après 10 ans, et les nombreux travaux réalisés dans le secteur, la signalétique est endommagée et désuète. Nous ferons de nouveau appel à La Camaraderie pour renouveler la signalétique et la compléter en identifiant chaque nouvelle murale avec une pastille. Une lettre sur le recto et le nom de l'artiste et de la murale au verso signaleront aux visiteurs les murales légèrement disséminées tout au long de la ruelle. Une signalétique qui permet d'affirmer l'identité du Quartier latin en mettant en valeur des œuvres d'art public reflétant son histoire.

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:48:19 Par: Amélie Maltais

9- Quel est l'impact envisagé ? *

Public cible, nombre de personnes touchées, partenariats, impact et effet de levier potentiel

Notre projet peut jouer un rôle significatif dans la revitalisation du quartier en générant plusieurs impacts positifs:
Sentiment d'identité collective : Le fil conducteur, portant sur la littérature et la collection Murs à Mots, permettra à plusieurs milliers de personnes d'apprendre sur des piliers de la culture québécoise, une initiative qui s'intègre dans la volonté de nos partenaires de positionner ce secteur en quartier apprenant à l'image des villes apprenantes de l'UNESCO et renforcera sa posture de coeur francophone et culturel de la métropole..

Notre projet ravivera le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants et travailleurs du quartier, en collaborant avec les principales institutions impliquées dans la relance du quartier comme partenaires (UQAM, BANQ, ADISQ, SDQL, entre autres). Nous agirons en catalyseur de forces vives afin de changer la perception mal aimée de l'avenue Savoie et faire de cette voie de passage un lieu plus vivant.
Développement touristique et économique : Ce projet consolidera l'attrait du secteur afin d'encourager l'achalandage grâce à l'ajout d'arts urbains et de moyens de communication et d'interactivité autour des œuvres existantes et à venir. Ce renouveau de l'expérience artistique et éducative aura un impact direct sur l'achalandage du milieu et par conséquent sur les commerces locaux.
Attractivité et image renouvelée : Notre proposition s'adresse à tous publics fréquentant le quartier : étudiants, touristes, résidents et travailleurs. Nous capterons l'intérêt des passants au moyen d'une signalétique renouvelée, d'interventions artistiques en arts urbains, et par une expérience de parcours interactif accessible. Ces interventions permettront de changer la perception du secteur et d'en faire un lieu plus dynamique et agréable, plus connecté à la BANQ.
Toutes ces propositions seront accessibles pour tous, en tout temps. Ainsi, même durant les mois de grisaille, les usagers apprécieront circuler dans l'avenue Savoie et bonifier leurs connaissances. L'avenue Savoie deviendra un véritable lieu de démocratisation de la littérature.
Éclairage et sécurité : 4 murales seront éclairées en 2025 grâce au financement obtenu du FSM et de Tourisme MTL. Il y a donc déjà une mise en valeur des œuvres qui sont prévues sur St-Denis et Savoie. Outre la consolidation et le rayonnement du patrimoine culturel et bâti, l'éclairage nocturne renforce considérablement la sécurité d'un secteur. Cette impulsion donnée par nos partenaires est structurante et devrait être continuée par la ville dans le cadre de ce programme.
Effet de levier multisectoriel : Tous ces impacts serviront la revitalisation du secteur, puisque pour y parvenir, nous devrons travailler avec et pour la communauté du Quartier latin. Ces efforts communs porteront leurs fruits ; ils augmenteront l'attrait pour l'occupation des locaux vacants, pourront stimuler les investissements publics et privés, renforceront la synergie institutionnelle du secteur, serviront de plateforme collaborative entre les acteurs du territoire, multiplieront la diffusion de contenu culturel, encourageront les déplacements à pied, inspireront des initiatives similaires dans d'autres secteurs et augmenteront le sentiment de sécurité.
Notre projet s'insère dans la volonté de développer une proposition structurante ayant un impact durable et des retombées pour différentes parties prenantes du Quartier latin en bonifiant le patrimoine du secteur et son attractivité, en créant un achalandage de mise pour le développement commercial et touristique, en générant un effet de levier sur différents secteurs, dans un souci de générer une identité collective au territoire et faire de ce quartier un reflet de la richesse de notre culture.

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:48:45 Par: Amélie Maltais

---

10- Quels sont les partenaires locaux envisagés ? Quelles seront leurs responsabilités ? *

Déjà impliqués dans le comité de relance du Quartier latin, nous collaborons avec l'UQAM, la BANQ, la SDQL, l'ADISQ et la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. Nous réactiverons les liens créés lors du projet Murs à Mots nous associerons à des organismes complémentaires ancrés dans la communauté comme Cactus, le SPVM en plus d'une nouvelle collaboration avec l'application Homies.
L'UQAM aiguillera l'application de sa volonté de faire du Quartier latin un quartier apprenant. Cet axe de revitalisation est promu par l'université et MU souhaite y adhérer en dynamisant l'accessibilité des connaissances autour du patrimoine du quartier, dont la collection Murs à Mots et celle des bâtisseurs culturels montréalais issus du milieu de la littérature.
La BANQ, avec qui MU collabore régulièrement, nous aidera à démocratiser la littérature et faire la promotion du patrimoine du quartier.
La SDQL nous aidera en tant qu'intermédiaire avec les commerçants pour faciliter nos interventions dans la ruelle, au niveau du marquage au sol et de la pose de signalétique.
L'ADISQ nous offrent un deuxième mur pour créer un diptyque célébrant un ou des artistes majeurs de la musique, bonifiant ainsi la murale déjà prévue dans le cadre du programme d'art mural.
Les HJM, avec qui nous collaborons depuis 18 ans, contribueront à la diffusion de nos activités auprès de leurs résidents, parties prenantes de la diversité et mixité sociale du quartier.
Un organisme comme Cactus, ou le SPVM, aideront à assurer la sécurité de nos équipes tout en utilisant notre projet comme intermédiaire pour améliorer leurs relations avec les populations marginalisées et privilégier les bonnes pratiques d'intervention.
Homies élaborera un parcours numérique utilisant les technologies de réalité augmentée ou de reconnaissance visuelle actualisant l'offre artistique du secteur. Ils complètent notre savoir-faire pour offrir une nouvelle expérience artistique du Quartier latin et de l'art mural.

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:49:07 Par: Amélie Maltais

---

11- Y-a-t-il des partenaires déjà confirmés ? *

Oui

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:49:11 Par: Amélie Maltais

12- Lieu(x) envisagé(s) du projet pour le déploiement du projet ? *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec la Ville de Montréal en fonction du calendrier d'occupation

Avenue Savoie, entre les rue Ontario et Maisonneuve

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:49:30 Par: Amélie Maltais

13- Date(s) envisagée(s) du projet *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu. Les choix finaux seront faits en collaboration avec la Ville en fonction du calendrier d'occupation.

Marquage au sol, aménagement et quête numérique : du 7 au 30 juillet 2025 Réalisation de la murale et signalétique : du 1 septembre au 15 octobre 2025

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:49:55 Par: Amélie Maltais

14- Stratégies de communication pour promouvoir le projet et rejoindre les publics *

Déployer une stratégie de communication multicanale
Stratégie : Assurer une présence constante et cohérente à travers différents canaux pour informer, inspirer et engager. Le projet en étant un d'envergure qui implique plusieurs partenaires, il se pourrait qu'une stratégie commune puisse être ajoutée à la stratégie de base.
Moyens :
Relations de presse : communiqué de presse et relation avec les médias (tourismes, culture, urbanisme), inauguration publique en présence des médias et des partenaires.
Publicité : un budget publicitaire sera nécessaire pour expliquer au grand public la médiation culturelle entre le Quartier latin, la littérature, la musique et la murale (ex : page dans La Presse +).
Vidéos : courtes capsules pour présenter la vision, les partenaires, l'avant/après, interviews avec des citoyens, touristes, artistes qui ont conçu et créé la murale. Un partenariat en contenu pourrait être enclenché avec URBANIA, qui crée des capsules pour MU et les diffuse sur ses réseaux.
Affichage in situ : panneaux explicatifs, marquage au sol, signalétique temporaire autour du chantier
Réseaux sociaux : campagne Instagram et Facebook avec un calendrier éditorial (mise en valeur des étapes du projet, coulisses) avec un budget pour mettre certaines publications de l'avant.

Dernière modification: 09/04/2025 - 22:50:07 Par: Amélie Maltais

15- Enumérez les grandes étapes du projet et leurs dates *

Le projet étant divisé en différentes phases, elles seront échelonnées tout le long de l'été, avec une priorisation de l'aménagement et du marquage de l'avenue pour le début de la saison touristique.

Aménagement et marquage au sol
Sélection de l'artiste : du 5 au 15 mai 2025
Conception des maquettes : du 15 mai au 5 juin 2025
Approbation des maquettes : du 5 juin au 4 juillet 2025
Installation des aménagements : du 2 juillet au 4 juillet 2025

Réalisation du marquage au sol : du 7 au 30 juillet 2025

Quête numérique
Conception du parcours et programmation avec Homies : du 15 mai au 30 juin 2025
Test du parcours et corrections : du 1er au 15 juillet 2025
Mise en ligne du parcours au public : 22 juillet 2025

Réalisation de la murale
Sélection du ou de la Bâtisseur·e culturel·le et de l'artiste en concertation avec les acteurs locaux : du 15 mai au 5 juin 2025
Conception de la maquette : du 5 juin au 5 juillet 2025
Approbation de la maquette par tous les partenaires locaux et l'arrondissement de Ville-Marie : du 5 juillet au 9 septembre 2025
Installation du chantier : du 22 au 24 septembre 2025
Réalisation de la murale : du 24 septembre au 15 octobre 2025

Signalétique
Conception de la signalétique par La Camaraderie : du 1er juin au 15 juillet 2025
Production des éléments de signalétique : du 20 juillet au 20 septembre 2025
Installation de la signalétique : du 22 septembre au 15 octobre 2025

Inauguration du parcours permanent de l'avenue Savoie : Fin octobre 2025

Dernière modification: 09/04/2025 - 23:04:33 Par: Amélie Maltais

16- Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet *

Vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet

Notre organisation a mené plusieurs projets significatifs qui témoignent de notre capacité à réaliser ce projet. MU réside dans le Quartier latin depuis 2009 et y avons réalisé une trentaine de murales des HJM aux Jardins Gamelin. De ces projets, MU a crée la collection MURS@MOTS sur l'Avenue Savoie entre 2014-2016
Ce projet a inclus murales, signalétique et circuit expérientiel. Nous avons travaillé ce site pendant de nombreuses années. Nous connaissons ses partenaires institutionnels et commerciaux, ses habitudes de consommation, de circulation, d'usages. MU connaît les enjeux inhérents au territoire et croyons fermement que nous sommes les mieux habiletés pour poursuivre cette initiative qui a été freinée par les travaux de la STM, puis la pandémie.
Nous avons collaboré avec Tourisme Montréal (2021-2023) pour métamorphoser plusieurs ruelles du centre-ville en espaces publics conviviaux, intégrant art public et verdissement. Ces projets ont amélioré la perception de ces espaces et visent à améliorer la perception d'insalubrité et d'insécurité dans les ruelles du cœur commercial du centre-ville. Parmi ces projets :Sans titre de Diane Roe; Les mots et les choses, un projet poétique et graphique; Une œuvre collective non titrée qui valorise la cohabitation urbaine
Depuis 10 ans nous avons réalisé plusieurs marquages au sol dans différents secteurs de la ville sur plusieurs avenues commerciales et places publiques. (Mont-Royal, St-Denis, Duluth, du Musée, de Castelneau, de la Commune, Bernard, Jardins Gamelin et autres) Ces interventions furent faites en réponse à différents besoins énoncés par les arrondissements et SDC: sécurité, distanciation et attractivité. MU est le plus grand expert à Montréal en marquage au sol artistique. Exemples: https://mumtl.org/projets/murs-a-mots-2014/ https://mumtl.org/2021/08/art-de-la-distanciation-les-fresques-artistiques-de-mu-%f0%9f%8c%9e/ et https://mumtl.org/projets/rue-saint-denis-roadsworth-2020/

Dernière modification: 09/04/2025 - 23:04:05 Par: Amélie Maltais

17- Porteurs du projet *

Noms, fonctions, responsabilités de chaque personne impliquée

Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique. Responsable de la direction artistique et du bon déroulement de l'entièreté du projet.
Julie Emond, directrice générale adjointe. Responsable des relations partenariales et du bon déroulement de l'entièreté du projet.
Corinne Lachance, directrice de production. Responsable de tous les aspects de la production du projet.

Jeanne Bertoux, responsable de production. Responsable de la logistique du projet.
Julie Rainville, responsable des communications. Responsable des stratégies de communications et de diffusion du projet.
Annie Lecompte-Chauvin, responsable de l'administration. Responsable du suivi budgétaire du projet.
Ambre Castel, adjointe aux directions et chargée de projet. Responsable en soutien aux différents aspects du projet.
Amélie Maltais, adjointe aux directions et chargée de projet. Responsable en soutien aux différents aspects du projet.

Dernière modification: 09/04/2025 - 23:04:53 Par: Amélie Maltais

18- Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Utilisation d'une gamme de peinture haute qualité la moins pourvue en Composés Organiques Volatiles (COV) et non usage des peintures aérosols.
Limitation de la quantité de peinture envoyée en écocentre en utilisant nos surplus de peinture pour nos ateliers jeunesse en milieu communautaire ou parascolaire.
Pérennité de nos murales par la mise en place de procédure adéquate (dégraissage du mur, application d'un apprêt, utilisation de peinture haut de gamme, respect des conditions d'application).
Mise en place d'un système de floculation des eaux sales afin de réduire le plus possible le rejet de contaminant dans le réseau d'égouts.

Dernière modification: 09/04/2025 - 23:05:12 Par: Amélie Maltais

19-

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

20-

Téléversez les documents suivants :

21- Budget détaillé du projet (obligatoire) *

Veuillez utiliser le modèle fourni. Prenez soin de vérifier toutes les formules avant de joindre le document.

grille-budgetaire-appel-quartier-latin-vf.pdf
Dernière modification: 10/04/2025 - 00:18:55 Par: Amélie Maltais

22-

Grille Budgétaire appel Quartier latin.xlsx

23- Lettre(s) d'engagement des partenaires ou collaborateurs, s'il y a lieu (facultatif). Les lettres doivent préciser la nature et la valeur de la contribution au projet (un seul document PDF).

mu-savoie-quartier-latin-2025-lettre-d-appui-parteniares-signe.pdf
Dernière modification: 09/04/2025 - 23:08:08 Par: Amélie Maltais

24- Un document avec des éléments visuels présentant votre projet (facultatif)

mu-vm-ruelle-savoie-quartier-latin-2025-presentation-de-projet.pdf
Dernière modification: 09/04/2025 - 23:10:50 Par: Amélie Maltais

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / REVENUS			
Nom de l'organisme : MU			
Titre du projet :			
SUBVENTIONS	**Original**	**Révisé**	**Confirmé ou Anticipé**
Montant demandé dans le cadre de l'appel à projets (maximum 80 % du buget total)			
Subventions fédérales (nommez le programme) :			
Subventions provinciales (nommez le programme) :			
Subventions municipales (nommez le programme) :			
Propulser le QL	250 000 $	190 000 $	Anticipé
TOTAL DES SUBVENTIONS:	250 000 $	190 000 $	
REVENUS AUTONOMES			
Contribution de l'organisme demandeur :	28 000 $		
Contrbution du ou des partenaires (précisez) :			
Tourisme Mtl (FIP)	90 000 $	67 500 $	Confirmé
Commandites et dons (précisez) :			
SDQL	10 000 $	10 000 $	Confirmé
BAnQ	5 000 $		
Benjamin Moore	5 000 $	5 000 $	Confirmé
Services Canada		5 213 $	Confirmé
Autres (précisez) :			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	138 000 $	87 713 $	
TOTAL DES REVENUS :	**388 000 $**	**277 713 $**	

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES		
Nom de l'organisme :		
Titre du projet :		
DÉPENSES TOTALES	**Dépenses révisées**	**Montant couvert par la subvention**
DÉVELOPPEMENT DU PROJET *Recherche et conception; honoraires des ressources humaines;; droits d'auteur, etc. (Détaillez)*		
Coordo de projet	7 000 $	7 000 $
Direction artistique	9 000 $	
Licence	2 000 $	
Frais de conception	6 000 $	6 000 $
Consultants externes	11 000 $	11 000 $
TOTAL - Développement:	35 000 $	24 000 $
RÉALISATION DES ACTIVITÉS *Salaires, honoraires professionnels, cachets d'artistes; achat ou location d'équipements ; location de salle (Détaillez).*		
Cachets artistiques	20 000 $	20 000 $
Équipe de réalisation artistique	15 000 $	15 000 $
Mobilier urbain	18 000 $	18 000 $
Équipement d'éclairage	75 000 $	40 000 $
Nettoyage, préparation, peinture et équipement de peinture	12 500 $	12 500 $
Équipement de levage et de sécurité	6 500 $	6 500 $
Entretien de la murale	5 500 $	5 500 $
Frais de déplacement / livraison	2 000 $	2 000 $
Installation	45 000 $	25 000 $
Contingence	13 500 $	
TOTAL - Réalisation:	213 000 $	144 500 $
COMMUNICATIONS (Maximum 10 % de la subvention octroyée) *Graphisme; médias sociaux, outils de communications, relations de presse, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.); etc. (Détaillez)*		
Relations communautaires	1 500 $	1 500 $
Publicité et relation publiques	2 500 $	1 000 $
Inauguration	1 500 $	
Communication et documentation	5 213 $	
TOTAL - Communications:	10 713 $	2 500 $
ADMINISTRATION (Maximum 10 % de la subvention octroyée) *Comptabilité, frais d'assurances ; etc. (Détaillez)*		
Frais et opération administrative	19 000 $	19 000 $
TOTAL - Administration:	19 000 $	19 000 $
TOTAL DES DEPENSES :	**277 713 $**	**190 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MU**, personne (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Lys et le lion (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Les micro matchs d'improvisation du Quartier latin » et le lion est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente convention de contribution

- **MU**, personne remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **« Le fil conducteur »**

- **« Le fil conducteur »** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- **« Le fil conducteur »** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de l'appel à projet Quartier latin

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

    a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
    b. Un rapport de coût intérimaire
    c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

    a. Un rapport de coût détaillé et final
    b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
    c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
    d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de190 000$ à l'organisme MU dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin / approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258781005 - Soutien MU_Appel à projets Quartier latin_culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1249652008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 19,7 mètres carrés, le tout sans contrepartie monétaire. / Fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement Ville-Marie. N/Réf.: 31H12-005-0371-08 ; 31H12-005-0371-15 / Mandat : 14-0017-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 19,7 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;

2. de fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec, d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-08 15:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249652008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 19,7 mètres carrés, le tout sans contrepartie monétaire. / Fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement Ville-Marie. N/Réf.: 31H12-005-0371-08 ; 31H12-005-0371-15 / Mandat : 14-0017-T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte du 28 octobre 1986 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 789 437, la Ville de Montréal (Ville) a consenti à 114026 Canada inc. (Mon Nam) une emphytéose d'une durée de 25 ans, à compter du 1er mars 1985, portant notamment sur le lot 1 179 690 du cadastre du Québec (Emphytéose 1).
Aux termes d'un acte du 27 avril 1988 publié sous le numéro 4 016 975, la Ville a consenti à 157190 Canada inc. devenue ensuite la Société Hôtelière Arcade Montréal inc. (Arcade), une emphytéose d'une durée de 75 ans, à compter du 27 avril 1988, portant sur une partie en tréfonds des lots 2 861 406, 1 288 590 et 1 179 686 du cadastre du Québec pour la construction d'un stationnement souterrain par Arcade (Emphytéose 2).

L'Emphytéose 2 mentionne que 157190 Canada inc. (devenue Arcarde) désirait également acquérir une partie du lot 1 179 690 déjà cédée en emphytéose à Mon Nam aux termes de l'Emphytéose 1 et que, pour ce faire, il devait s'entendre avec celui-ci. Par conséquent, par une entente de cession partielle de bail emphytéotique signée sous seing privé le 11 avril 1989 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4158 599, Mon Nam a cédé à Arcade ses droits d'emphytéote dans

l'Emphytéose 1, mais seulement sur une partie du lot 1 179 690 (environ 55 m²) pour lui permettre d'y construire un stationnement souterrain (Cession partielle de l'Emphytéose 1). La Ville s'est également engagée, dans l'acte d'Emphytéose 2, à céder cette partie pour qu'elle soit ajoutée à l'Emphytéose 2, à la fin du terme de l'Emphytéose 1, et ce, aux mêmes conditions.

Arcade a construit le stationnement souterrain ainsi qu'un édicule de sortie de secours requis à des fins de sécurité sur les parties de lots décrites dans l'Emphytéose 2 et dans la Cession partielle de l'Emphytéose 1.

En 2022, Arcade a cédé tous ses droits d'emphytéote dans l'Emphytéose 2 et dans la Cession partielle de l'Emphytéose 1 à 4032713 Canada inc. (Travelodge) aux termes d'un acte publié sous le numéro 5 346 272.

En 2010, l'Emphytéose 1 est venue à expiration et, en conséquence, la Ville est redevenue propriétaire des immeubles cédés en emphytéose aux termes de celle-ci.

La Ville n'a pas encore intégré la partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec (55,5 m²) dans l'Emphytéose 2, conformément à l'engagement qu'elle a pris dans l'acte en question. Il est également requis d'intégrer dans l'Emphytéose 2 l'emprise de la sortie de secours en surface sur une partie du lot 1 179 686, d'une superficie de 19,7 m², laquelle était notamment prévue à l'article 15.26 de l'Emphytéose 2. Ces deux parties à intégrer à l'Emphytéose 2 seront ci-après appelées les Parties additionnelles.

Travelodge a obtenu une nouvelle description technique de Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2025, sous le numéro 17298 de ses minutes, dossier 55298-9097-10, ci-joint, afin de décrire le stationnement souterrain tel que construit, incluant les Parties additionnelles mentionnées ci-dessus, le tout conformément à l'engagement prévu à l'article 15.1 de l'Emphytéose 2 (Description tel que construit).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240431 - 5 juillet 2017 : Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie
CM87 07395 - 14 décembre 1987 : Approbation du projet de bail emphytéotique par lequel la Ville cède à 157190 Canada inc., une partie en tréfonds située entre les rues Clark et Saint-Urbain, au sud du boulevard Dorchester, pour un terme de 75 ans et moyennant une rente annuelle de 1,00 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet d'acte d'amendement à l'Emphytéose 2 remplaçant la description de l'emplacement assujetti à l'Emphytéose 2 par la Description tel que construit, laquelle intègre les Parties additionnelles mentionnées ci-dessus.
L'acte d'amendement précise que la Ville se réserve la pleine propriété de la surface non assujettie à l'Emphytéose 2 et qu'elle peut l'aménager comme bon lui semble en autant que cet aménagement permette l'accès à pied en tout temps à une voie publique à partir de la sortie de secours ainsi que son entretien, lequel devra être effectué uniquement entre 9h00 et 17h00, sauf en cas de réparation urgente.

Cette modification d'emphytéose est conclue sans contrepartie monétaire.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent dossier décisionnel pour approbation par les instances municipales pour les motifs suivants:

- La Ville s'est engagée à céder la partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec incluse dans l'Emphytéose 1, afin de l'ajouter à l'Emphytéose 2;
- L'édicule de sortie de secours tel que construit doit être intégré à l'Emphytéose 2, cet édicule étant prévu à l'article 15.26 dudit acte d'Emphytéose 2;
- L'amendement à l'Emphytéose 2 est nécessaire à Travelodge pour lui permettre d'obtenir un financement;
- L'amendement à l'Emphytéose 2 respecte les conditions convenues entre les parties dans l'acte d'Emphytéose 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amendement à l'Emphytéose 2 est fait sans contrepartie monétaire pour les raisons suivantes :

- La Ville s'est engagée dans l'acte d'Emphytéose 2 à céder la partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec aux mêmes conditions;
- L'Emphytéose 2 avait été consentie sans contrepartie monétaire, car les dépenses de travaux d'Arcade, devenue Travelodge, étaient supérieures de 39 120 $ à la valeur marchande de l'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose 2;

Compte tenu de la valeur marchande établie en 1988 (11,25 $/pi²) et de la superficie du stationnement souterrain à ajouter (55,5 mètres carrés soit 597,40 pieds carrés), la différence des valeurs entre les travaux et la valeur marchande de l'immeuble reste favorable à la Ville (32 399,25 $).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettra en péril la possibilité pour Travelodge d'obtenir du financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 - Signature de l'acte d'amendement à l'emphytéose

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUECH
Conseillère en immobilier - Division des transactions

Tél : 514-229-1259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249652008
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Correction de titres Travelodge

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Copie conforme à l'original

ROBERT KATZ
2392
2025-06-11
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Pour fin de Bail emphytéotique)

LOTS: Partie des lots 1 179 686, 1 179 690, 1 288 590 et 2 861 406
CADASTRE: Cadastre du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Montréal
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie)

PARTIE DU LOT 1 179 686 - Garage en tréfonds - Parcelle 1
(À l'altitude 16,05 mètres avec une hauteur de 4,30 mètres)

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 1 179 690 (parcelle 8) et mesurant dans cette limite 6,96 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 4,94 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 288 590 (parcelle 6) et mesurant dans cette limite 6,96 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 2) et mesurant dans cette limite 4,96 mètres; contenant une superficie de 34,4 mètres carrés.

Rattachement : Le coin Nord de ladite partie du lot 1 179 686 est situé à une distance de 6,82 mètres à partir de l'extrême coin Ouest du lot 1 179 690, telle distance mesurée dans une direction Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 179 690.

PARTIE DU LOT 1 179 686 - Garage en tréfonds - Parcelle 2
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,05 mètres à 16,22 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est, pour une première partie, par une autre partie du lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 9,73 mètres; vers le Sud-Est, pour une première partie, par le lot 1 179 690 (parcelle 8) et mesurant dans cette limite 6,71 mètres; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par le lot 1 179 690 (parcelle 8) et mesurant dans cette limite 6,82 mètres; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 1) et mesurant dans cette limite 4,96 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 288 590 (parcelle 6) et mesurant dans cette limite 16,42 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 3) et mesurant dans cette limite 11,70 mètres; contenant une superficie de 147,1 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 1 179 686 - Garage en tréfonds - Parcelle 3
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,22 mètres à 17,73 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 21,73 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 2) et mesurant dans cette limite 11,70 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 288 590 (parcelle 5) et mesurant dans cette limite 21,90 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 2 861 406 (parcelle 4) et mesurant dans cette limite 11,70 mètres; contenant une superficie de 255,2 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 2 861 406 - Garage en tréfonds - Parcelle 4
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 17,73 mètres à 18,02 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 2 861 406 et mesurant dans cette limite 4,18 mètres; vers le Sud-Est par les lots 1 179 686 (parcelle 3) et 1 288 590 (parcelle 5) et mesurant dans cette limite 17,70 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 284 621, etc. (Copropriété) et mesurant dans cette limite 4,18 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 2 861 407 et mesurant dans cette limite 17,70 mètres; contenant une superficie de 74,0 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 1 288 590 - Garage en tréfonds - Parcelle 5
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,22 mètres à 17,73 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est, par le lot 1 179 686 (parcelle 3) et mesurant dans cette limite 21,90 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 288 590 (parcelle 6) et mesurant dans cette limite 6,00 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 284 621, etc. (Copropriété) et mesurant dans cette limite 21,99 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 2 861 406 (parcelle 4) et mesurant dans cette limite 6,00 mètres; contenant une superficie de 131,7 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 1 288 590 - Garage en tréfonds - Parcelle 6
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,05 mètres à 16,22 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est, par le lot 1 179 686 (parcelles 1 et 2) et mesurant dans cette limite 23,38 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 288 590 et mesurant dans cette limite 6,02 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 284 621, etc. (Copropriété) et mesurant dans cette limite 23,34 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 288 590 (parcelle 5) et mesurant dans cette limite 6,00 mètres; contenant une superficie de 140,2 mètres carrés.

Rattachement : Le coin Ouest de ladite partie du lot 1 288 590 est situé à une distance de 21,99 mètres à partir de l'extrême coin Sud du lot 2 861 406, telle distance mesurée dans une direction Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 288 590.

PARTIE DU LOT 1 179 686- Édicule en Surface – Parcelle 7
(De l'altitude 20,35 mètres à 23,59 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 1 179 690 et mesurant dans cette limite 6,06 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 3,25 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 6,06 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie dudit lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 3,25 mètres; contenant une superficie de 19,7 mètres carrés.

Rattachement : Le coin Est de ladite partie du lot 1 179 686 est situé à une distance de 0,95 mètre à partir de l'extrême coin Sud du lot 1 179 690, telle distance mesurée dans une direction Nord-Ouest le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 179 690.

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

PARTIE DU LOT 1 179 690 – Garage en tréfonds - Parcelle 8
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,05 mètres à 16,08 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est, pour une première partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 7,76 mètres; vers le Sud-Est, pour une première partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 6,13 mètres; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 5,91 mètres; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 0,54 mètre; vers le Sud-Ouest par le lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 13,78 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 6,71 mètres; contenant une superficie de 55,5 mètres carrés.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq **(4 juin 2025).**

Minute: **17298**
Dossier: **55298-9097-10**

ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

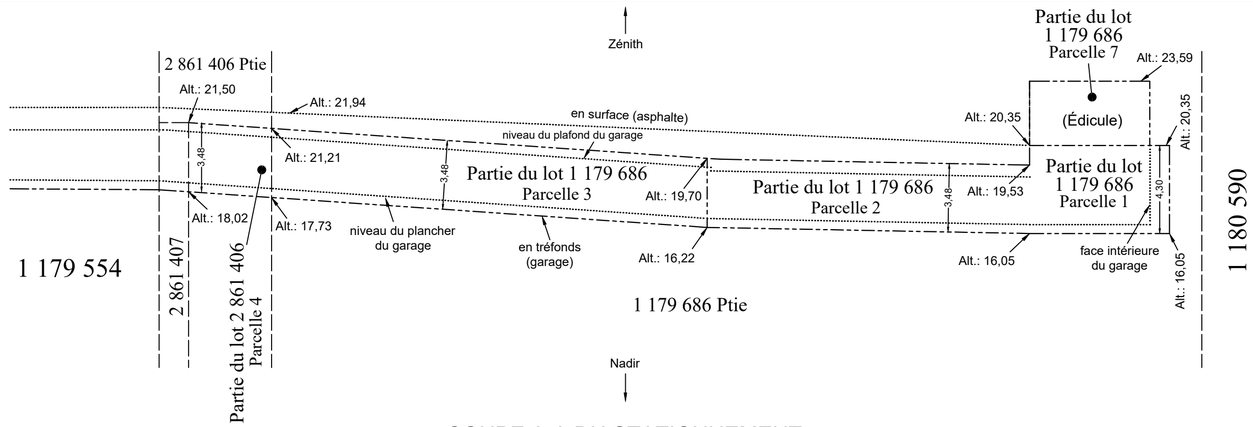

COUPE A-A DU STATIONNEMENT

(voir page 2 pour vue en plan tréfonds et en surface)

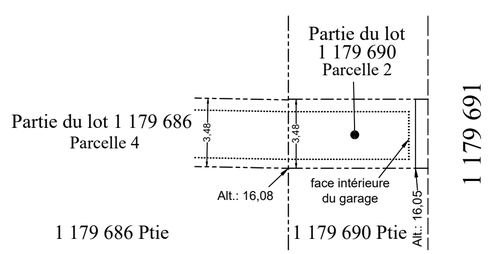

COUPE B-B

(voir page 2 pour vue en plan tréfonds et en surface)

Légende:

- Limite du lot principal
- Limite du lot bornant
- Limite du garage
- Clôture
- Emprise servitude existante
- Emprise bail projetée

Le Groupe Conseil T.T. Katz

blain + paquin
arpenteurs–géomètres

Notes

Fins: Décrire des parcelles des parties des lots 1 179 686, 1 179 690, 1 288 590, 2 861 406 et 2 861 407 pour fin de Bail emphytéotique.

Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce plan annule et remplace la minute 16925
(Dossier 53637-9097-8) datée du 19 novembre 2024

Date(s) du relevé: 10 et 11 octobre 2023 et 22 février 2024
28 novembre et 3 décembre 2024

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
Les élévations sont dans le système géodésique (CGVD28).

Copie certifiée conforme / Original
ROBERT KATZ
2392
2025-06-11
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Échelle Scale	**1:200**	System(e)	**Mesure Métrique**
Lot(s) no.	**Partie des lots 1 179 686, 1 179 690, 1 288 590 et 2 861 406**		
Cadastre	**Québec**		
Circonscription foncière Registration division	**Montreal**		
Municipalité Municipality	**Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie)**		

No.	Date	Révisions
2		
1		

Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
55298	**9097**	**10**

Chef d'équipe Crew chief	**M.S.**	Calculé par Computed by	**A.LL**
Dessiné par Drawn by	**H.L.**	Vérifié par Verified by	**R.K.**

Date **4 juin 2025**

Signé à Montréal:

Robert Katz
No. Minute: 17298 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Plan accompagnant
Description Technique
(Bail emphytéotique)

T.T. KATZ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS

LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4

Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

1/2

STATIONNEMENT SOUTERRAIN

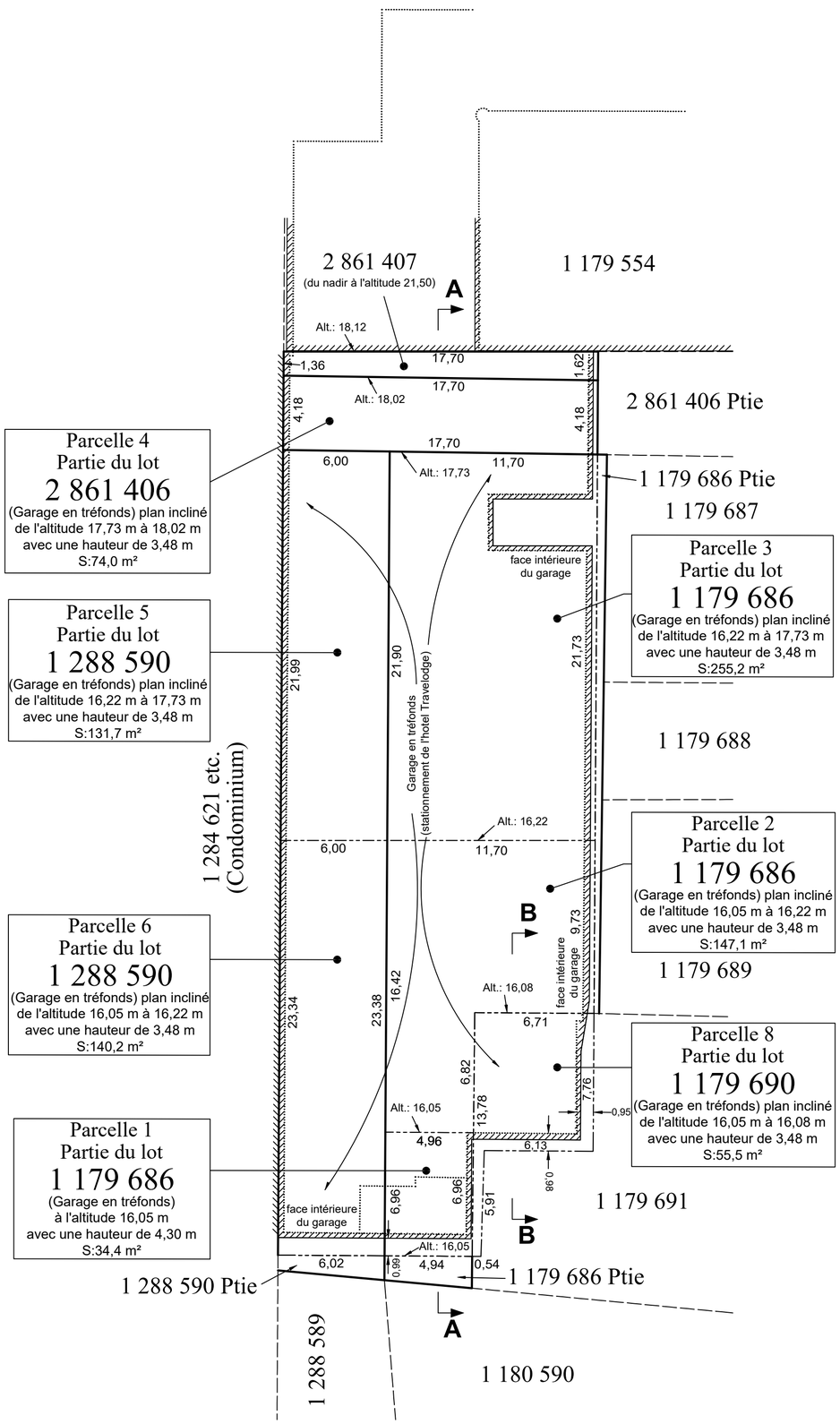

en tréfonds

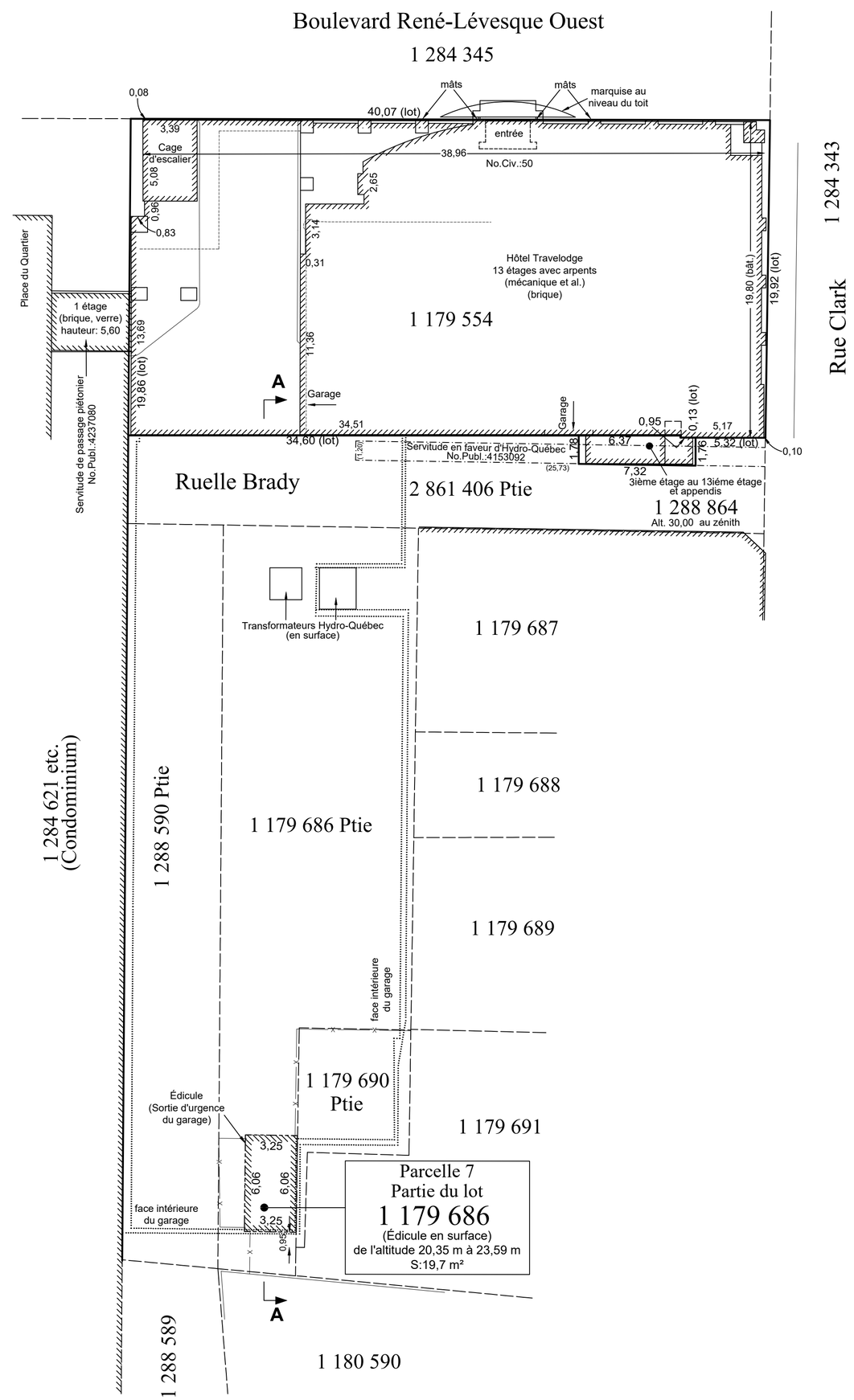

en surface

Légende:

- Limite du lot principal
- Limite du lot bornant
- Limite du garage
- Clôture
- Emprise servitude existante
- Emprise bail projetée

Date	4 juin 2025	
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
55298	9097	10

HG 0781593

D

CODE: NL 1277

NO 7119

LE 27 avril 1988

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT, le vingt-septième jour du mois d'avril.

D e v a n t Me NORMAND LATREILLE, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 275 est, rue Notre-Dame, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur PIERRE LE FRANCOIS, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes:

a) en vertu de la résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

b) en vertu de la résolution numéro ---- 87 02819, adoptée par le Conseil municipal à une assemblée tenue le treize avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), dont copie demeure annexée à un acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3 892 672; ——

—— ci-après nommée la "Ville"

E T:

157190 CANADA INC., corporation léga-

PROVINCE DE QUÉBEC 18.00 TIMBRE DE LOI 10 V 88 530446

FG/hh
11/12/87

1009932974

Division d'enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 88-05-10 - 9 : 02
année mois jour heure minute
sous le numéro 4016975
Chantal Caitongua
Registrateur

lement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 1155, boulevard René Lévesque ouest, bureau 3900, à Montréal, province de Québec (H3B 3V2), agissant et ici représentée par Me FRANCOIS H. OUIMET, avocat, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de ladite corporation, adoptée lors d'une assemblée tenue le huit mars mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), dont copie certifiée de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné; ——————————————

—————— ci-après nommée l' "Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent bail, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le Bâtiment ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le garage en tréfonds que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à construire;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge

consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en ses nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" signifie "157190 CANADA INC.", ---------- ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent bail;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une

partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'Etat (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à ce bail, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur l'emplacement.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire un garage en tréfonds d'un coût approximatif de TROIS CENT MILLE DOLLARS ($300 000).

Les plans pour la construction dudit garage en tréfonds devront au préalable être soumis au service d'Habitation et Développement de la Ville pour approbation et être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) -----mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les dix-huit (18) mois ------- suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits

de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les garanties et les assurances suivantes:

4.1.1. Un cautionnement d'exécution des travaux prévus au sous-paragraphe 3.1.1. pour une somme équivalant au coût desdits travaux tel que mentionné à cet article. Ce cautionnement devra être conforme au formulaire ci-joint comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné. Ce cautionnement pourra être remplacé par une autre forme de garantie acceptable par le Comité exécutif de la Ville.

4.1.2. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS

($1 000 000,00) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.3. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur, augmenter au même rythme que cette dernière, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé

Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y en a un, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le présent bail

prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS ($1 000 000,00) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1987 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville mentionné au sous-paragraphe 4.1.2.; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association canadienne des Assu-

reurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent bail et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il y en a un, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois, si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les Améliorations, ce produit pourra être versé à tout créancier hypothécaire y ayant droit et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des Améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville:

i) le texte des polices d'assurance prévues aux sous-paragraphes

4.1.2. et 4.2.2., dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville;

ii) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

iii) l'avenant de la Ville prévu aux sous-paragraphes 4.1.1. et 4.2.1., dès son émission.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5, le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.7. et 4.8. des présentes; et

4.4.2. Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ou moins sera

Numéro inscription : 4 016 975 DHM de présentation : 1988-05-10 09:02

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant;

4.5. Au cas de destruction d'une partie des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'applique-

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

4.6. Avant d'entreprendre une restauration conformément aux dispositions du paragraphe 4.5., lorsque le coût estimé des travaux est de plus de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000), l'Emphytéote devra se conformer, mutatis mutandis, aux dispositions des sous-paragraphes 4.1.1. et 4.1.2. des présentes. Le paiement de la rente devra être fait sans changement ni interruption durant toute la période de restauration.

4.7. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations seraient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.8.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention de déguerpir en précisant, dans cet avis, les motifs qu'il invoque.

4.8.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant

avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage.

4.8.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.8.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du sous-paragraphe 4.8.2., les indemnités provenant des compagnies d'assurance à la suite de cette destruction ou de ce dommage seront réparties entre l'Emphytéote , la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

4.9. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

Numéro inscription : 4 016 975 DHM de présentation : 1988-05-10 09:02

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions du présent bail ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non-paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce

défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la signification de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'immeuble conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si quelque créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendre alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphy-

téotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai susdit de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote, entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5, découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Malgré toute disposition incompa-

tible de ce présent bail, lorsqu'il ne peut, par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, être convenablement remédié à un défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre les fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence du présent bail, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif, selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne

devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.8. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1 des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux prendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus au sous-paragraphe 4.8.1. des présentes.

Numéro inscription : 4 016 975 DHM de présentation : 1988-05-10 09:02

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nulles et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra - la nouvelle rente annuelle

Ra - la rente annuelle stipulée aux présentes

Numéro inscription : 4 016 975 DHM de présentation : 1988-05-10 09:02

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées

Numéro inscription : 4 016 975 DHM de présentation : 1988-05-10 09:02

et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1re	année	100,00%	25e	"	99,61%
2e	"	100,00%	26e	"	99,57%
3e	"	100,00%	27e	"	99,52%
4e	"	100,00%	28e	"	99,47%
5e	"	100,00%	29e	"	99,41%
6e	"	99,94%	30e	"	99,35%
7e	"	99,93%	31e	"	99,28%
8e	"	99,93%	32e	"	99,20%
9e	"	99,92%	33e	"	99,11%
10e	"	99,91%	34e	"	99,01%
11e	"	99,90%	35e	"	98,90%
12e	"	99,89%	36e	"	98,78%
13e	"	99,88%	37e	"	98,64%
14e	"	99,87%	38e	"	98,49%
15e	"	99,86%	39e	année	98,32%
16e	"	99,84%	40e	"	98,13%
17e	"	99,83%	41e	"	97,92%
18e	"	99,81%	42e	"	97,68%
19e	"	99,79%	43e	"	97,42%
20e	"	99,77%	44e	"	97,13%
21e	"	99,74%	45e	"	96,80%
22e	"	99,71%	46e	"	96,43%
23e	"	99,68%	47e	"	96,02%
24e	"	99,65%	48e	"	95,57%

49e	"	95,05%	63e	"	76,22%
50e	"	94,48%	64e	"	73,30%
51e	"	93,84%	65e	"	70,01%
52e	"	93,12%	66e	"	66,28%
53e	"	92,32%	67e	"	62,08%
54e	"	91,41%	68e	"	57,31%
55e	"	90,40%	69e	"	51,92%
56e	"	89,27%	70e	"	45,79%
57e	"	87,99%	71e	"	38,84%
58e	"	86,56%	72e	"	30,94%
59e	"	84,95%	73e	"	21,95%
60e	"	83,14%	74e	"	11,70%
61e	"	81,10%	75e	"	0,00%
62e	"	78,81%			

11.3.3. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante-quinze (75) ans, à compter de sa date.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur des Finances, une rente annuelle de UN DOLLAR ($1,00), payable à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UN STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET DONT LA PROJECTION VERTICALE SUR UN PLAN HORIZONTAL DE L'ESPACE REQUIS EST LA SUIVANTE:

DÉSIGNATION

PREMIÈRE PARCELLE

Une PARCELLE de terrain située dans la ville de Montréal, connue et désignée comme étant une PARTIE du lot originaire numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (Ptie 599) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent), division d'enregistrement de Montréal, de forme irrégulière;

BORNÉE vers le sud-ouest par le lot 879 (en copropriété) et MESURANT dans cette limite vingt-trois mètres et vingt-cinq centimètres (23,25 m); BORNÉE vers le nord-ouest, pour une première partie, par une partie du lot 603 et par une partie sans désignation cadastrale étant la ruelle Brady et MESURANT dans cette limite quinze mètres et cinquante-cinq centimètres (15,55 m); BORNÉE vers le nord-est, pour une première partie, par une partie sans désignation cadastrale étant la ruelle Brady et MESURANT dans cette limite six mètres et soixante centimètres (6,60 m); BORNÉE vers le nord-ouest, pour une deuxième partie, par

une partie sans désignation cadastrale étant la ruelle Brady et MESURANT dans cette limite deux mètres et vingt-sept centimètres (2,27 m); BORNÉE vers le nord-est, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 599 et MESURANT dans cette limite un mètre et trente-deux centimètres (1,32 m); BORNÉE vers le sud-est, pour une première partie, par une autre partie dudit lot 599 et MESURANT dans cette limite six mètres et soixante et onze centimètres (6,71 m); BORNÉE vers le nord-est, pour une troisième partie, par une autre partie dudit lot 599 et MESURANT dans cette limite treize mètres et soixante-dix-huit centimètres (13,78 m); BORNÉE vers le sud-est, pour une deuxième partie, par une autre partie dudit lot 599 et MESURANT dans cette limite dix mètres et quatre-vingt-huit centimètres (10,88 m).

CONTENANT en superficie deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et trois décimètres (289,3 m^2).

DEUXIÈME PARCELLE

Une PARCELLE de terrain située dans la ville de Montréal, connue et désignée comme étant une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT TROIS (Ptie 603) dudit cadastre, de forme irrégulière;

BORNÉE vers le sud-ouest par le lot 879 (en copropriété) et MESURANT dans cette limite

vingt-deux mètres et huit centimètres (22,08 m); BORNÉE vers le nord-ouest par une partie sans désignation cadastrale étant la ruelle Brady et MESURANT dans cette limite quatorze mètres et dix-huit centimètres (14,18 m); BORNÉE vers le nord-est par une partie sans désignation cadastrale étant la ruelle Brady et MESURANT dans cette limite vingt-trois mètres et vingt-quatre centimètres (23,24 m); BORNÉE vers le sud-est par une partie du lot 599 et MESURANT dans cette limite quatorze mètres et cinq centimètres (14,05 m).

CONTENANT en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et un dixième (319,1 m^2).

TROISIÈME PARCELLE

#9 D

Une PARCELLE de terrain située dans la ville de Montréal, sans désignation cadastrale, faisant partie de la ruelle Brady, dudit cadastre, de forme irrégulière;

BORNÉE vers le sud-ouest, pour une première partie, par le lot 879 (en copropriété) et MESURANT dans cette limite quatre mètres et dix-sept centimètres (4,17 m); BORNÉE vers le nord-ouest par le lot 880 et MESURANT dans cette limite dix-sept mètres et soixante-dix centimètres (17,70 m); BORNÉE vers le nord-est par une autre partie sans désignation cadastrale (ruelle Brady) et

MESURANT dans cette limite trente-quatre mètres et trente-deux centimètres (34,32 m); BORNÉE vers le sud-est, pour une première partie, par une partie du lot 599 et MESURANT dans cette limite deux mètres et vingt-sept centimètres (2,27 m); BORNÉE vers le sud-ouest, pour une deuxième partie, par une partie du lot 599 et MESURANT dans cette limite six mètres et soixante centimètres (6,60 m); BORNÉE vers le sud-est, pour une deuxième partie, par une partie du lot 599 et MESURANT dans cette limite un mètre et cinquante centimètres (1,50 m); BORNÉE vers le sud-ouest, pour une troisième partie, par une partie du lot 603 et MESURANT dans cette limite vingt-trois mètres et vingt-quatre centimètres (23,24 m); BORNÉE vers le sud-est, pour une troisième partie, par une partie du lot 603 et MESURANT dans cette limite quatorze mètres et dix-huit centimètres (14,18 m).

CONTENANT en superficie cent soixante-treize mètres carrés et deux décimètres (173,2 m^2).

Ces parcelles de terrain sont identifiées par les lettres "A B C D E F A" sur le plan 30868, dossier 27472-2, préparé par Monsieur John Rohar, arpenteur-géomètre, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes et le notaire soussigné.

ARTICLE 15

CONDITIONS ADDITIONNELLES

15.1. A la fin des travaux, des copies du plan montrant la structure (garage) en tréfonds telle que construite sur l'emplacement et de la description technique correspondante, le tout dûment signé par un arpenteur-géomètre, seront remises à la Ville.

15.2. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Emphyétote, ses successeurs ou représentants, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé:

15.2.1. aux améliorations ainsi qu'aux effets y contenus, par les appareils de la Ville, les employés ou les entrepreneurs de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions;

15.2.2. aux améliorations, aux parties d'immeubles contigus et communiquant avec ceux-ci, ainsi qu'aux effets y contenus, par des inondations provoquées par des refoulements d'égouts ou de bris de conduites d'eau.

15.3. Un échéancier des travaux devra parvenir au directeur du service des Travaux publics un mois avant le début des travaux.

15.4. Les plans détaillés des Améliorations, préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, devront être approuvés par

le directeur du service des Travaux publics et les travaux devront être exécutés à la satisfaction de celui-ci.

15.5. L'Emphytéote devra laisser libre accès au directeur du service des Travaux publics ou à son représentant, en tout temps, sur le site pour faire l'inspection des travaux de construction.

15.6. Un dépôt initial au montant de $15 000 sera fait à la Ville pour couvrir les frais d'inspection, d'études techniques et autres frais divers.

15.7. Utilités publiques

Les services d'utilités publiques tels que conduites à gaz, conduits de Bell Canada, de la C.S.E.V.M., etc. ne semblent pas affectés par ce projet. Toutefois, advenant l'existence d'utilités publiques dans l'emprise dudit projet, celles-ci devront être déplacées, modifiées ou relocalisées, aux frais de l'Emphytéote, après entente avec l'organisme concerné.

15.8. L'Emphytéote devra capter les eaux de ruissellement à l'extrémité ouest de la ruelle Brady dans le système de plomberie de la structure proposée (garage) en tréfonds à cet endroit, à ses frais, selon les exigences du directeur du service des Travaux publics.

15.9. Quant à la partie du lot 599 délimité par les lettres BCDIHGB au plan préparé par Alarie-Rohar, arpenteurs -géomètres, le 16 novembre 1987,

portant minute numéro 30868, détenue par 114026 Canada Inc. en vertu d'un bail emphytéotique consenti par la Ville, enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal le 31 octobre 1986 sous le numéro 3789437, l'Emphytéote désire acquérir une partie du tréfonds pour les mêmes fins que celles des présentes. Pour ce faire, il devra s'entendre avec l'actuel détenteur de ladite partie du lot 599. La Ville s'engage toutefois dès maintenant à lui céder cette même partie pour qu'elle soit ajoutée à l'emplacement, à la fin du bail emphytéotique enregistré sous le numéro 3789437, aux mêmes conditions.

15.10. L'Emphytéote devra s'entendre avec les propriétaires riverains en vue de déplacer à ses frais tout appareil de climatisation, escalier de secours, balcon, etc., occupant la ruelle (sans désignation cadastrale) adjacente à leurs bâtiments, pour permettre la réalisation de ce projet.

15.11. Un espace libre minimal de quatre (4) pieds sera maintenu entre le dessus de la membrane protectrice de la structure proposée (garage) en tréfonds, et le profil officiel du parc, de la ruelle Brady et de la ruelle projetée le long de ce parc.

15.12. La capacité de la structure (garage) souterraine devra être suffisante pour supporter le poids de terre et d'autres charges inertes ainsi que les charges normales imposées à un parc pour son entretien (véhicule lourd, etc.).

15.13. Les méthodes utilisées pour la protection des fouilles devront respecter les règlements 3189 et 7018.

15.14. L'excavation et le remplissage des tranchées, à l'exception de celle du parc, devront être faits suivant les normes établies par le règlement 7018 et l'ordonnance en vigueur dudit règlement.

15.15. Le remplissage de la tranchée du parc sera fait avec de la terre par l'Emphytéote, à ses frais. Toutefois, la profondeur et la qualité de la terre de culture requise pour la plantation d'arbres, arbustes, gazon, etc., à cet endroit, devront être approuvées par le Module horticulture et science du service des Loisirs et du Développement communautaire et le directeur du service des Travaux publics.

15.16. Les plans d'aménagement du parc projeté au-dessus de la structure proposée (garage) en tréfonds seront soumis à l'approbation du service des Loisirs et du Développement communautaire (Module horticulture et science), du service de l'Habitation et du Développement urbain et du service des Travaux publics, avant le début des travaux.

15.17. L'aménagement de ce parc, à être exécuté par l'Emphytéote à ses frais, selon les normes de la Ville, devra comprendre une aire de repos, d'agrément et une aire de jeux pour les jeunes enfants.

15.18. L'installation du mobilier standard, conformément aux secteurs de la Ville, tels que bancs et poubelles sur dalles de béton ou bases standard,

de ce parc sera effectuée par l'Emphytéote à ses frais, le tout selon les exigences du service des Loisirs et du Développement communautaire (Module horticulture et science) et à la satisfaction du directeur du service des Travaux publics.

15.19. Ce mobilier sera fourni par la Ville, aux frais de l'Emphytéote et un dépôt initial au montant de $6 000 sera versé à la Ville à cette fin.

15.20. La Ville pourra fournir aux frais de l'Emphytéote les lampadaires requis pour éclairer ledit parc ou celui-ci devra se les procurer, à ses frais. Ces luminaires, conformes aux secteurs de la Ville, devront être approuvés par le service des Loisirs et du Développement communautaire (Module horticulture et science) et le service des Travaux publics.

15.21. La construction des bases et des conduits d'éclairage ainsi que l'installation desdits lampadaires dans le parc seront effectuées par le requérant, à ses frais, selon les exigences du directeur du service des Travaux publics.

15.22. Les conduits proposés dans la ruelle Brady, en vue de raccorder les câbles d'éclairage dudit parc au réseau de l'Hydro-Québec, seront construits par la C.S.E.V.M., aux frais de l'Emphytéote. Un dépôt initial de $5 000 sera fait à la Ville à cette fin.

15.23. Les plans relatifs à l'éclairage de ce parc seront approuvés par le directeur du service des Travaux publics.

15.24. Le passage public adjacent aux bâtiments situés à l'est dudit parc sera aménagé selon les normes de la Ville par l'Emphytéote, à ses frais et à la satisfaction du directeur du service des Travaux publics.

15.25. Advenant l'utilisation du pavé de béton, ce dernier devra être du type "Hollande", de couleur saumon ou équivalent et approuvé par la Ville.

15.26. L'emplacement de la sortie d'urgence proposée à l'extrémité sud-ouest de ladite structure (garage) devra être modifié pour permettre l'aménagement d'un sentier piétonnier projeté à l'extrémité sud du parc, d'une largeur minimum de 1,5 m, afin d'établir un lien piétonnier avec l'éventuel Centre Communautaire Chinois adjacent.

15.27. <u>Circulation</u>

15.27.1. La circulation ne devra être interrompue en aucun temps, même partiellement sur aucune voie publique sans l'approbation préalable des Autorités municipales. Si des interruptions étaient approuvées, l'Emphytéote devra installer et maintenir en opération, à ses frais, toute signalisation dont l'emploi pourrait être requis par ledit directeur, en plus de payer les frais de la signalisation qui pourrait être installée par la Ville;

15.27.2. Un échéancier des travaux devra être soumis avec la demande d'obstruction de la chaussée;

15.27.3. La signalisation pour le barrage de la ruelle Brady sera effectuée par la Ville, aux frais de l'Emphytéote;

15.27.4. L'Emphytéote aura la responsabilité de signaliser, conformément aux normes prescrites dans les ordonnances précisant le règlement no 3189, toutes les obstructions à l'intérieur de son chantier, soit: tranchée, dépôt de matériaux, équipement et autres;

15.27.5. Les dispositifs utilisés devront être conformes aux prescriptions des ordonnances du règlement 3189, sinon ils seront remplacés et les frais encourus seront à la charge de l'Emphytéote;

15.27.6. L'Emphytéote devra pourvoir les dispositifs d'éclairage adéquats et ceux-ci seront mis en opération une demi-heure avant le coucher du soleil et ce, jusqu'à l'aurore;

15.27.7. Les terres et autres matériaux provenant des excavations devront être évacués au fur et à mesure de la progression des travaux;

15.27.8. L'Emphytéote devra soumettre à la Division des études courantes du service des Travaux publics, la route qu'il entend suivre pour l'évacuation des matériaux. Il devra s'assurer que les camions sont munis de bâches et que la charge est entièrement recouverte par celles-ci, au départ du chantier, de façon à éviter de salir les rues empruntées. Si un nettoyage additionnel était requis, il serait à la charge de l'Emphytéote;

15.27.9. L'Emphytéote devra obtenir les permis de la division concernée dudit service, tels qu'ils sont requis par les ordonnances précisant le règlement

3189. La demande devra être faite au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux;

15.27.10. L'Emphytéote devra aviser le directeur du service des Travaux publics de la date de la mise en chantier de son projet, au moins quatre (4) jours avant le début des travaux;

15.27.11. L'Emphytéote devra confirmer cette date aux responsables dudit service la veille ou le matin de la mise en chantier de ce projet pour permettre aux employés de la Ville d'installer la signalisation routière requise.

15.28. L'Emphytéote s'engage à nettoyer, surveiller et entretenir les améliorations selon les exigences du directeur du service des Travaux publics et à sa satisfaction.

15.29. L'Emphytéote s'engage, en tout temps, à verser à la Ville toute somme additionnelle requise pour exécuter ou faire exécuter tous les travaux qui sont dus à la construction de la structure proposée.

15.30. La structure souterraine proposée (garage) sur l'emplacement devra être parfaitement imperméabilisée à la satisfaction du directeur du service des Travaux publics.

15.31. La toiture imperméabilisée de ladite structure souterraine devra être protégée par une membrane protectrice.

15.32. La structure proposée (garage) en tréfonds devra rencontrer les exigences du règlement 1900 et du Module régie du milieu du service de l'Habitation et du Développement Urbain. Ladite

structure devra être protégée par un système de gicleurs automatiques et pourvue de la ventilation adéquate.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS DIVERSES

16.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

16.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

16.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL

a/s Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Québec H2Y 1C6

157190 CANADA INC.

a/s Me François H. Ouimet
1155, boulevard René Lévesque ouest
Bureau 3900
Montréal, Québec H3B 3V2

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

16.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

16.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

16.6. Ce bail emphytéotique doit être interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéotique, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

16.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux Améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce Bail était déclaré non emphytéotique.

16.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties

s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

16.9. MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est "157190 CANADA INC.";

b) le Bailleur: que son adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6;

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est au 1155, boulevard René Lévesque ouest, bureau 3900, Montréal, Québec H3B 3V2;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de ladite loi est de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ($94 650,00), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de QUATRE CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS ($417,90).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro sept mille cent dix-neuf (7119) du répertoire de Me NORMAND LATREILLE.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

157190 CANADA INC.

(SIGNE) par: F. OUIMET

Je soussigné, Me Jean R. Roy, notaire à Montréal, atteste de la signature de Me François H. Ouimet devant moi, à Montréal, le huit mars mil -- neuf cent quatre-vingt-huit (1988).

(SIGNE) JEAN R. ROY, notaire

VILLE DE MONTREAL

(SIGNE) par: PIERRE LE FRANCOIS

(SIGNE) NORMAND LATREILLE, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249652008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et 4032713 Canada inc. amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 pour notamment remplacer l'emplacement assujetti à l'emphytéose par celui tel que construit, ce nouvel emplacement intégrant des portions additionnelles d'immeubles situées au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir un stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés et un édicule de sortie de secours correspondant à une partie en surface du lot 1 179 686 du cadastre du Québec d'une superficie de 19,7 mètres carrés, le tout sans contrepartie monétaire. / Fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le stationnement souterrain correspondant à une partie en tréfonds du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés, situé au sud-est de la ruelle Brady et au sud de la rue Clark, dans l'arrondissement Ville-Marie. N/Réf.: 31H12-005-0371-08 ; 31H12-005-0371-15 / Mandat : 14-0017-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'amendement ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie n'a pas été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, Me Nazirganian. Nous avons reçu la confirmation du représentant de 4032713 Canada inc. à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet et qu'il s'engage à le signer sans modification.

24-001172

FICHIERS JOINTS

2025-06-04_Modification bail emphytéotique - Finale intervention.docx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

DEVANT Me [●], notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée

dûment autorisé(e) de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
b) de la résolution numéro CM● ●_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● ● ;

copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

4032713 CANADA INC., personne morale légalement constituée par certificat de constitution délivrés le trois (3) avril deux mille deux (2002), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège au 666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2300, Montréal, province de Québec, H3A 1E7, agissant et représentée par Jacob SOFER, président, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du ● ●, copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Société** »

La Ville et la Société sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

LESQUELLES, préalablement à l'acte d'amendement à une emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

1- ATTENDU QUE par acte de bail emphytéotique reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-huit (28) octobre mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 789 437, la Ville a cédé à 114026 Canada inc., pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter du

premier (1er) mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) une partie du lot 599 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent), correspondant aujourd'hui notamment au lot 1 179 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l' « **Emphytéose 1** »);

2- ATTENDU QUE par acte de bail emphytéotique reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le vingt-sept (27) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975, la Ville a cédé à 157190 Canada Inc. (nom antérieur de la Société Hôtelière Arcade Montréal inc.) pour une durée de soixante-quinze (75) ans à compter du vingt-sept (27 avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), des parcelles en tréfonds composées d'une autre partie du lot 599, d'une partie du lot 603 et d'une parcelle de terrain sans désignation cadastrale faisant partie de la ruelle Brady, toutes du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent), correspondant aujourd'hui à une partie en tréfonds des lots 1 179 686, 1 288 590 et 2 861 406 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l' « **Emphytéose 2** »), avec l'obligation pour l'emphytéote de construire un stationnement souterrain d'un coût approximatif de trois cent mille dollars ($300 000,00);

3- ATTENDU QUE le paragraphe 15.9 de l'Emphytéose 2 mentionne que 157190 Canada inc. désirait également acquérir une partie du lot 599 déjà cédée en emphytéose à 114026 Canada inc. aux termes de l'Emphytéose 1 et que, pour ce faire, il devait s'entendre avec celui-ci. La Ville s'est néanmoins engagée à lui céder cette partie du lot 599 pour qu'elle soit ajoutée à l'Emphytéose 2, à la fin du terme de l'Emphytéose 1;

4- ATTENDU QUE par entente de cession partielle de bail emphytéotique signé sous seing privé le onze (11) avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4158 599, 114026 Canada inc. a cédé à la Société Hôtelière Arcade Montréal inc. ses droits d'emphytéote dans l'Emphytéose 1, mais seulement cette partie du lot 599 requise pour lui permettre d'y construire un stationnement souterrain (la « **Cession partielle de l'Emphytéose 1** »);

5- ATTENDU QUE 157190 Canada inc. a construit un stationnement souterrain sur les parties de lots décrites dans l'Emphytéose 2 et dans la Cession partielle de l'Emphytéose 1;

6- ATTENDU QUE la Société Hôtelière Arcade Montréal inc. a cédée tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient, à titre d'emphytéote, en vertu de l'Emphytéose 1, de la Cession partielle de l'Emphytéose 1 et de l'Emphytéose 2 à la Société aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 346 272;

7- ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que l'Emphytéose 1 s'est terminé le vingt-huit (28) février deux mille dix (2010), en vertu de l'article 12 de l'Emphytéose 1, et qu'en conséquence la Ville est redevenue propriétaire des immeubles cédés en emphytéose aux termes de celle-ci;

8- ATTENDU QUE l'Emphytéose 2 viendra à échéance le vingt-six (26) avril deux mille soixante-trois (2063), en vertu de l'article 12 de l'Emphytéose 2;

9- ATTENDU QUE, pour donner suite à l'engagement pris par la Ville aux termes du paragraphe 15.9 de l'Emphytéose 2, il est requis de procéder au présent amendement, afin d'intégrer à l'Emphytéose 2, la partie de lot en tréfonds décrite dans la Cession partielle de l'Emphytéose 1, étant aujourd'hui connue comme étant une partie du lot 1 179 690 du cadastre du Québec d'une superficie de 55,5 mètres carrés (décrite comme la Parcelle 8 ci-dessous);

10- ATTENDU QU'il est également requis d'intégrer une partie additionnelle de terrain à l'Emphytéose 2 pour tenir compte de la présence d'une sortie de secours en surface sur une partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec, d'une superficie de 19,7 mètres carrés, laquelle était notamment prévue à l'article 15.26 de l'Emphytéose 2 (décrite comme la Parcelle 7 ci-dessous); et

11- ATTENDU QUE la Société a obtenu une nouvelle description technique de Robert Katz, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 17298 de ses minutes, dossier 55298-9097-10 afin de décrire le stationnement souterrain tel que construit, incluant lesdites parties additionnelles mentionnées aux paragraphes précédemment, le tout conformément à l'engagement prévu à l'article 15.1 de l'Emphytéose 2.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte, les termes définis dans l'Emphytéose 2 et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose 2.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose 2 sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. AMENDEMENT À l'EMPHYTÉOSE

Les Parties amendent l'Emphytéose 2 comme suit :

A) L'article 2.1 de l'Emphytéose 2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 2.1 a) La Ville cède, avec garantie légale, à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du *Code civil du Québec* (le « Code Civil ») régissant l'emphytéose, sauf pour les dérogations spécifiques contenues à cette emphytéose, les Parcelles 1, 2, 3, 4, 5 et 6, le tout tel que décrit à l'article 14 des présentes.

b) La Ville cède, sans aucune garantie légale, à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du *Code civil du Québec* (le « Code Civil ») régissant l'emphytéose, sauf pour les dérogations spécifiques contenues à cette emphytéose, les Parcelles 7 et 8, le tout tel que décrit à l'article 14 des présentes. »

B) L'article 14 de l'Emphytéose 2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **<u>Parcelle 1</u>**
PARTIE DU LOT 1 179 686 - Garage en tréfonds
(À l'altitude 16,05 mètres avec une hauteur de 4,30 mètres)

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 1 179 690 (parcelle 8) et mesurant dans cette limite 6,96 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 4,94 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 288 590 (parcelle 6) et mesurant dans cette limite 6,96 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 2) et mesurant dans cette limite 4,96 mètres;

Contenant une superficie de 34,4 mètres carrés.

<u>Rattachement</u> : Le coin Nord de ladite partie de lot 1 179 686 est situé à une distance de 6,82 mètres à partir de l'extrême coin Ouest du lot 1 179 690, telle distance mesurée dans une direction Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 179 690.

<u>Parcelle 2</u>
PARTIE DU LOT 1 179 686 - Garage en tréfonds
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,05 mètres à 16,22 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est, pour une première partie, par une autre partie du lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 9,73 mètres; vers le Sud-Est, pour une première partie, par le lot 1 179 690 (parcelle 8) et mesurant dans cette limite 6,71 mètres; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par le lot 1 179 690 (parcelle 8) et mesurant dans cette limite 6,82 mètres; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 1) et mesurant dans cette limite 4,96 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 288 590 (parcelle 6) et mesurant dans cette limite 16,42 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 3) et mesurant dans cette limite 11,70 mètres;

Contenant une superficie de 147,1 mètres carrés.

<u>Parcelle 3</u>
PARTIE DU LOT 1 179 686 - Garage en tréfonds
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,22 mètres à 17,73 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 21,73 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 179 686 (parcelle 2) et mesurant dans cette limite 11,70 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 288 590 (parcelle 5) et mesurant dans cette limite 21,90 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 2 861 406 (parcelle 4) et mesurant dans cette limite 11,70 mètres;

Contenant une superficie de 255,2 mètres carrés.

<u>Parcelle 4</u>
PARTIE DU LOT 2 861 406 - Garage en tréfonds
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 17,73 mètres à 18,02 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 2 861 406 et mesurant dans cette limite 4,18 mètres; vers le Sud-Est par les lots 1 179 686 (parcelle 3) et 1 288 590 (parcelle 5) et mesurant dans cette limite 17,70 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 284 621, etc. (Copropriété) et mesurant dans cette limite 4,18 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 2 861 407 et mesurant dans cette limite 17,70 mètres;

Contenant une superficie de 74,0 mètres carrés.

Parcelle 5
PARTIE DU LOT 1 288 590 - Garage en tréfonds
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,22 mètres à 17,73 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est, par le lot 1 179 686 (parcelle 3) et mesurant dans cette limite 21,90 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 288 590 (parcelle 6) et mesurant dans cette limite 6,00 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 284 621, etc. (Copropriété) et mesurant dans cette limite 21,99 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 2 861 406 (parcelle 4) et mesurant dans cette limite 6,00 mètres;

Contenant une superficie de 131,7 mètres carrés.

Parcelle 6
PARTIE DU LOT 1 288 590 - Garage en tréfonds
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,05 mètres à 16,22 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est, par le lot 1 179 686 (parcelles 1 et 2) et mesurant dans cette limite 23,38 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 288 590 et mesurant dans cette limite 6,02 mètres; vers le Sud-Ouest par le lot 1 284 621, etc. (Copropriété) et mesurant dans cette limite 23,34 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 288 590 (parcelle 5) et mesurant dans cette limite 6,00 mètres;

Contenant une superficie de 140,2 mètres carrés.

Rattachement : Le coin Ouest de ladite partie du lot 1 288 590 est situé à une distance de 21,99 mètres à partir de l'extrême coin Sud du lot 2 861 406, telle distance mesurée dans une direction Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 288 590.

Parcelle 7
PARTIE DU LOT 1 179 686- Édicule en Surface
(De l'altitude 20,35 mètres à 23,59 mètres)

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 1 179 690 et mesurant dans cette limite 6,06 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 3,25 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 6,06 mètres; vers le Nord-Ouest par une autre partie dudit lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 3,25 mètres;

Contenant une superficie de 19,7 mètres carrés.

Rattachement : Le coin Est de ladite partie de lot 1 179 686 est situé à une distance de 0,95 mètre à partir de l'extrême coin Sud du lot 1 179 690, telle distance mesurée dans une direction Nord-Ouest le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 179 690.

Parcelle 8
PARTIE DU LOT 1 179 690 – Garage en tréfonds
(Projection orthogonale d'un plan incliné variant de l'altitude 16,05 mètres à 16,08 mètres avec une hauteur de 3,48 mètres)

De forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est, pour une première partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 7,76 mètres; vers le Sud-Est, pour une première partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 6,13 mètres; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 5,91 mètres; vers le Sud-Est, pour une deuxième partie, par le lot 1 179 691 et mesurant dans cette limite 0,54 mètre; vers le Sud-Ouest par le lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 13,78 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 1 179 686 et mesurant dans cette limite 6,71 mètres;

Contenant une superficie de 55,5 mètres carrés.

Lesdites parcelles étant plus amplement montrées sur le plan annexé à une description technique préparée par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 17298 de ses minutes, dossier 55298-9097-10 (ci-après le « **Plan** »), une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la Ville et l'Emphytéote avec et en présence du notaire soussigné.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au Plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie du Plan.

Pour plus de précisions, La Ville demeure pleinement propriétaire de tout résidu non assujetti à l'emphytéose. La Ville peut aménager ledit résidu comme bon lui semble en autant que cet aménagement permette l'accès à pied en tout temps à une voie publique à partir de la sortie de secours et qu'elle assume l'entretien dudit résidu, lequel devra être effectué uniquement entre 9h00 et 17h00 sauf en cas de réparation urgente. »

C) Le paragraphe 16.3 de l'Emphytéose 2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 16.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du service juridique, au 666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2300, Montréal, province de Québec, H3A 1E7.

Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

D) Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 16 de l'Emphytéose 2, l'article suivant :

« ARTICLE 17
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'ensemble immobilier.

De plus, les parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

3. MODIFICATION CADASTRALE

Les Parties reconnaissent que la Ville pourra procéder à une opération cadastrale visant à créer un lot distinct pour l'emplacement assujetti à l'Emphytéose 2 et un autre lot distinct pour le résidu en surface demeurant la propriété de la Ville. Dans ce cas, la Ville assumera le coût d'une telle opération cadastrale et la Société s'engage à collaborer et à donner son consentement au besoin.

4. CONSIDÉRATION

Cet amendement à l'Emphytéose 2 est consenti pour bonne et valable considération compte tenu des termes et engagements prévus aux paragraphes 15.9 et 15.26 de l'Emphytéose 2.

5. FRAIS

Les frais des présentes, copies et publication seront supportés par la Société.

6. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à la Société.

7. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose 2 résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 016 975 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

8. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose 2 faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

9. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue un amendement à l'Emphytéose 2 et un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1) pour les Parcelles 7 et 8 uniquement. Les Parcelles 1,2,3,4,5 et 6 9 ayant déjà fait l'objet d'un transfert aux termes de l'Emphytéose 2.

Parcelle 7

Les Parties font les déclarations suivantes :

1) Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant sont les suivants :

VILLE DE MONTRÉAL
275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

2) Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cessionnaire sont les suivants :

4032713 CANADA INC.
666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2300, Montréal, province de Québec, H3A 1E7

3) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à la Ville de Montréal.

4) La valeur de la contrepartie est de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

5) La base d'imposition est de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (82 996,94$).

6) Le montant du droit de mutation est de CINQ CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-SEPT CENTS (522,47$).

7) Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Parcelle 8

Les Parties font les déclarations suivantes :

1) Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant sont les suivants :

VILLE DE MONTRÉAL
275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

2) Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cessionnaire sont les suivants :

4032713 CANADA INC.
666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2300, Montréal, province de Québec, H3A 1E7

3) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à la Ville de Montréal.

4) La valeur de la contrepartie est de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

5) La base d'imposition est de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (233 767,45$).

6) Le montant du droit de mutation est de DEUX MILLE TRENTE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (2 030,17$).

7) Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties déclarent au notaire accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

4032713 CANADA INC.

_____
Par : Jacob SOFER

_____
Me [●], notaire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-17 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160783941
Nom	4032713 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	2300-666 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1E7 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-05-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-05-06

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2002-04-03 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-22 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	HOLDING COMPANY

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	TIDAN INC.
Adresse du domicile	2300-666 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1E7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	SOFER
Prénom	JACK
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	11 ch. Edgehill Westmount (Québec) H3Y1E8 Canada

Nom de famille	YUVAL
Prénom	MIKE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	174 crois. Eton Hampstead (Québec) H3X3K3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-27
Déclaration annuelle 2009	2014-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration annuelle 2011	2012-07-04
Déclaration annuelle 2010	2011-03-31

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-29
État et déclaration de renseignements 2007	2008-10-28
État et déclaration de renseignements 2006	2007-08-01
Déclaration annuelle 2005	2006-04-25
Déclaration annuelle 2004	2005-01-05
Déclaration annuelle 2003	2003-12-24
Déclaration d'immatriculation	2002-05-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-05-27

Nom

Nom	4032713 CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-04-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	HÔTEL TRAVELODGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-25
Date de déclaration du retrait du nom	2014-05-27
Situation	Antérieur

Autre nom	HÔTEL TRAVELODGE MONTRÉAL CENTRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-25
Date de déclaration du retrait du nom	2014-05-27
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1239220008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0965-12 Dossier # 22-0437-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-27 13:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1239220008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0965-12 Dossier # 22-0437-T

CONTENU

CONTEXTE

À la fin des années 1980, la Ville de Montréal (la Ville) a vendu des terrains à la Société de développement de Montréal (Sodémont) au prix de 1 $ pour la construction de garderies. À cette époque, un programme gouvernemental permettait aux villes et aux organismes paramunicipaux de recevoir des subventions pour la construction de garderies. Une des conditions du programme était de revendre l'immeuble construit aux propriétaires de la garderie une fois le projet complété.
Sodémont a construit cinq garderies qui ont été vendues à la Société d'habitation de Montréal (SHDM) qui les a, à son tour, revendues à cinq centres de la petite enfance. Les transactions ont été réalisées sur la base des coûts de construction assumés par Sodémont, excluant la valeur des terrains. Les actes de vente contiennent des clauses d'option en faveur de la Ville qui lui permettent de se porter acquéreur des immeubles cédés à l'expiration d'un délai de trente (30) ans.

Parmi les transactions réalisées, la SHDM a vendu l'immeuble situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (l'Immeuble), au Centre de la petite enfance Les Ateliers (le CPE). L'acte de vente ayant été signé le 11 mai 1992, le délai de 30 ans relié à l'exercice de l'option est maintenant arrivé à échéance, permettant à la Ville de se porter acquéreur de l'Immeuble aux conditions prévues à la clause d'option.

La clause d'option prévoit que la Ville peut se porter acquéreur de l'Immeuble moyennant le paiement d'une somme nominale d'un dollar (1 $) et l'assumation de tout solde dû sur la première hypothèque pouvant affecter l'Immeuble.

La clause d'option en faveur de la Ville est un obstacle important pour le CPE lorsque vient le temps d'obtenir du financement. En effet, certains prêteurs pourraient refuser l'Immeuble en garantie étant donné que la Ville peut en devenir propriétaire à tout moment.

Avec l'aide de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) et du ministère de la Famille, le CPE a contacté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de

savoir si la Ville comptait exercer son droit d'option et pour connaître les possibilités qui s'offraient pour lui permettre de maintenir ses activités et avoir accès au financement hypothécaire pour entretenir l'Immeuble.

Étant donné que le CPE a acquis l'Immeuble à un prix basé sur le coût qui excluait la valeur du terrain, les différentes parties se sont entendues sur un acte dans lequel la Ville renonce à son droit d'option moyennant un montant équivalent à la valeur du terrain de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM87 04415 - 22 juin 1987 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de développement de Montréal un immeuble pour fins de construction d'une garderie.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $.
Le montant exigé en contrepartie correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 14 juin 2022, laquelle équivaut à la valeur du terrain au moment de la proposition convenue avec le CPE pour obtenir son financement. Les démarches administratives avec la Ville et le ministère de la Famille ayant nécessité plusieurs années, le montant a été maintenu afin de préserver le financement du CPE et respecter le montant proposé par la Ville.

En plus du montant de 1 860 000 $, l'acte de cession contient un droit de préemption contractuel en faveur de la Ville qui oblige le CPE à lui offrir l'Immeuble aux mêmes conditions convenues avec un futur acquéreur, advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

Le projet d'acte ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Olga Tanasov (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le montant de 1 860 000 $ correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au moment de la proposition convenue avec le CPE;

· Il est souhaitable que la Ville se prononce sur l'exercice de son droit d'option étant donné que la clause a un impact sur la possibilité pour le CPE d'avoir accès à du financement hypothécaire;

· En renonçant à son option contre un montant équivalent à la valeur du terrain, la Ville récupère l'équivalent monétaire de ce qu'elle a cédé à 1 $ à l'époque de la construction de la garderie sans avoir à prendre en charge le prêt garanti par l'hypothèque de premier rang et les frais reliés à l'entretien et à l'administration de

l'Immeuble;

· Le droit de préemption contractuel permet à la Ville d'acquérir l'Immeuble en priorité advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie de 1 860 000 $ sera comptabilisée dans les revenus du SSI conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du Service des finances.
Un montant total de 278 535 $ a également été perçu pour les taxes applicables, à savoir 93 000 $ pour la TPS et 185 535 $ pour la TVQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement la renonciation à un droit d'option.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier maintiendrait une incertitude quant à l'occupation de l'Immeuble par le CPE en plus de limiter l'accès à un financement hypothécaire, ce qui pourrait affecter l'entretien de l'Immeuble et les services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-10
Louis-Philippe GAUVIN Conseiller en immobilier	Dany LAROCHE Chef de division transactions immobilieres
Tél : 438-978-2190 **Télécop. :**	**Tél :** 514 449-4842 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239220008*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

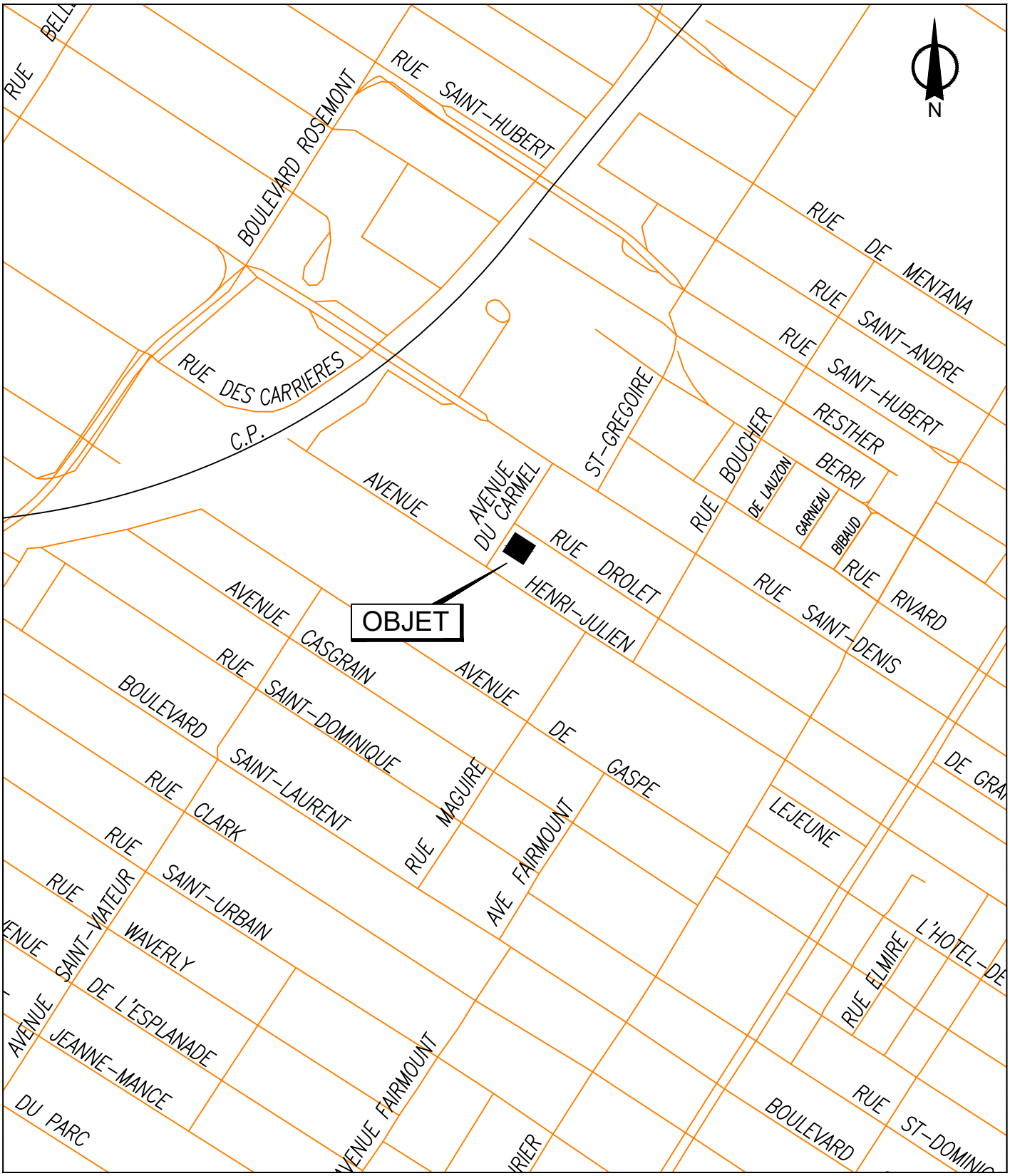

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0965-12
Mandat: 22-0437-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0965-12
Mandat: 22-0437-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 17 mai 2023

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le

Devant Me Olga Tanasov, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES ATELIERS, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1143067545 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), autrefois connue sous le nom GARDERIE LES ATELIERS, ayant son siège au 330, avenue du Carmel, Montréal, province de Québec H2T 3C4, ici agissant et représenté par Me Olivier Rivard, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 11 mars 2025.

Ci-après nommée le « CPE »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier adjoint et chef de division Service du greffe - Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM25 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt–cinq (2025).

Ci-après nommée la « Ville »

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT ET À L'ÉTABLISSEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente par Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après nommée la « SHDM ») en faveur de Garderie Les Ateliers, maintenant connue comme étant le CPE, reçu par Me Bernard LABERGE, notaire, le onze (11) mai mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 500 795** (l'« **Acte de vente** »), le CPE a accordé à la Ville le droit de se porter acquéreur de

l'immeuble vendu, pour la somme symbolique d'UN DOLLAR (1,00 $), à l'expiration d'un délai de trente (30) ans (l'« **Option d'achat** »).

ATTENDU QUE l'immeuble vendu aux termes de l'Acte de vente est, suite à la rénovation cadastrale, actuellement connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF (1 445 409) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel porte actuellement l'adresse civique 330, avenue du Carmel, Montréal, province de Québec, H2T 3C4.

ATTENDU QUE la Ville est disposée à renoncer à son Option d'achat, en contrepartie de la remise d'une somme d'UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 860 000,00 $) et de l'établissement, en sa faveur, d'un droit de préemption sur le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF (1 445 409) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CELA ÉTANT DÉCLARÉ, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT

La Ville, en sa qualité de seul bénéficiaire de l'Option d'achat, renonce, expressément, purement et simplement, à toutes fins que de droit et en autant que besoin est, à l'Option d'achat résultant de l'Acte de vente.

2. ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

Advenant que le CPE souhaite aliéner le lot **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF (1 445 409)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à tout tiers acquéreur, à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou une autre forme de garderie, le CPE s'engage à l'offrir d'abord à la Ville, aux mêmes termes et conditions que l'aliénation projetée à tel tiers acquéreur.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'avis écrit du CPE, pour aviser par écrit le CPE qu'elle accepte ou non l'offre d'achat du lot en question. Advenant l'absence de réponse de la part de la Ville, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours précité, elle sera réputée y avoir renoncé.

Le CPE s'engage envers la Ville à faire assumer la présente clause de droit de préemption par tout tiers acquéreur de type CPE ou autre forme de garderie.

Le CPE et la Ville reconnaissent que la nature du présent acte fait en sorte qu'il ne sera pas publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal compte tenu qu'il ne contient aucun droit soumis ou admis à la publicité**.**

CONSIDÉRATION

Cette renonciation à l'Option d'achat est faite par la Ville, en considération

du paiement d'une somme d'**UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-MILLE DOLLARS (1 860 000,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçue du CPE à la signature du présent acte et en considération de l'établissement, en faveur de la Ville, du droit de préemption prévu ci-dessus, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir reçu du CPE à la signature des présentes, en sus de la considération ci-dessus, la somme de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (93 000,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (185 535,00 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

DONT ACTE à Montréal, province de Québec sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les parties ont déclaré au notaire soussignée avoir pris connaissance du présent acte à leur entière satisfaction par l'intermédiaire de leurs conseillers juridiques respectifs et avoir dispensé le notaire soussigné de le lire ou de faire en sorte qu'il soit lu, après quoi les parties ont signé en présence du notaire et comme suit.

De plus, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES ATELIERS

_____
Par : Me Olivier Riavrd

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Olga Tanasov, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239220008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0965-12 Dossier # 22-0437-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239220008 revenu de renonciation option d'achat lot 1 445 409.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 08:44:58

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143067545
Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES ATELIERS

Adresse du domicile

Adresse	330 av. du Carmel Montréal (Québec) H2T3C4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Centre de la petite enfance Les Ateliers
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bride
Prénom	Marianne
Adresse	5420 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2T1V4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1974-08-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-28 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	TENIR UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CONFORMÉMENT À LA LOI ETC.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Maure
Prénom	Fanny
Date du début de la charge	2021-11-08

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4586 rue Berri Montréal (Québec) H2J2R3 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2023-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2464 rue Saint-Charles Montréal (Québec) H3K1E5 Canada

Nom de famille	Duguay
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2023-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-4630 AVE 18ème Montréal (Québec) H1X2W7 Canada

Nom de famille	Derkaoui
Prénom	Mehdi
Date du début de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4912 rue de Grand-Pré Montréal (Québec) H2T2H8 Canada

Nom de famille	Gemme
Prénom	Marion
Date du début de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-4515 rue Drolet Montréal (Québec) H2T2G1 Canada

Nom de famille	Galon
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4313 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2W2H3 Canada

Nom de famille	Butterfield
Prénom	Cindy
Date du début de la charge	2023-11-03
Fonctions actuelles	Membre de la communauté
Adresse du domicile	1451 ch. Canora Mont-Royal (Québec) H3P2J7 Canada

Nom de famille	Gaulin
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2022-11-03
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4706 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J3A1 Canada

Historique

Nom de famille	DESROSIERS
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	1993-11-22
Date de la fin de la charge	2015-11-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	41 rue de Joutel Blainville (Québec) J7B1H6 Canada

Nom de famille	LONG
Prénom	NORMAND
Date du début de la charge	2010-11-04
Date de la fin de la charge	2011-10-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4733 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J2Z9 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	CATHERINE-MARIE
Date du début de la charge	2010-11-04
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	4609 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Y6 Canada

Nom de famille	HARVEY
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2010-11-04
Date de la fin de la charge	2011-10-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5014 rue Clark Montréal (Québec) H2T2T8 Canada

Nom de famille	THIBAULT
Prénom	BENOIT
Date du début de la charge	2009-11-04
Date de la fin de la charge	2012-10-10

Fonctions actuelles	Président Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	4300 av. Laval Montréal (Québec) H2W2J5 Canada

Nom de famille	LALONDE
Prénom	FANNY
Date du début de la charge	2011-10-12
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5192 rue Berri Montréal (Québec) H2J2S5 Canada

Nom de famille	ST-ARNAULT
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2010-11-04
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5218 rue Chambord Montréal (Québec) H2J3N5 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2010-11-04
Date de la fin de la charge	2011-10-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9228 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T6 Canada

Nom de famille	Pinto

Prénom	Thaïs
Date du début de la charge	2011-10-12
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	467 rue Hélène-Baillargeon Montréal (Québec) H2J4E8 Canada

Nom de famille	Brault
Prénom	Marie-Andrée
Date du début de la charge	2011-10-12
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1137 rue Manning Montréal (Québec) H4H1Z9 Canada

Nom de famille	Lebeau
Prénom	Anne-Catherine
Date du début de la charge	2011-10-12
Date de la fin de la charge	2014-11-04
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4896 rue de Grand-Pré Montréal (Québec) H2T2H8 Canada

Nom de famille	Levasseur
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2011-10-12
Date de la fin de la charge	2014-11-04
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	3773 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2C9 Canada

Nom de famille	St-Arnault
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-11-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5218 rue Chambord Montréal (Québec) H2J3N5 Canada

Nom de famille	Sardinha-Pinto
Prénom	Thaïs
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2015-11-03
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	467 rue Hélène-Baillargeon Montréal (Québec) H2J4E8 Canada

Nom de famille	Kassouf
Prénom	Nisrine
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-11-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4795 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2C9 Canada

Nom de famille	Bourgeois
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2012-10-10

Date de la fin de la charge	2013-11-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6746 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2G3B3 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-11-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2464 rue Saint-Charles Montréal (Québec) H3K1E5 Canada

Nom de famille	Lebedeva
Prénom	Julia
Date du début de la charge	2013-11-07
Date de la fin de la charge	2015-11-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4383 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2W2K9 Canada

Nom de famille	Pageot
Prénom	Vanessa
Date du début de la charge	2013-11-07
Date de la fin de la charge	2014-11-04
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4848 rue Boyer Montréal (Québec) H2J3E7 Canada

Nom de famille	Benson

Prénom	Irène
Date du début de la charge	2013-11-07
Date de la fin de la charge	2014-11-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-6815 29e Avenue Montréal (Québec) H1T3H5 Canada

Nom de famille	Sbarrato
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2013-11-07
Date de la fin de la charge	2016-07-01
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3-133 boul. Saint-Joseph O Montréal (Québec) H2T2P7 Canada

Nom de famille	Blanco
Prénom	Josefina
Date du début de la charge	2014-11-04
Date de la fin de la charge	2017-10-12
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	63 rue Cérat Montréal (Québec) H2W2S9 Canada

Nom de famille	Ng
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2014-11-04
Date de la fin de la charge	2017-10-12
Fonctions actuelles	Président Vice-président

	Administrateur
Adresse du domicile	355 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2T1J5 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Doris
Date du début de la charge	2014-11-04
Date de la fin de la charge	2015-11-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6795 AV. 10 ième Avenue Montréal (Québec) H1Y2S1 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2014-11-04
Date de la fin de la charge	2015-11-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2460 rue Saint-Charles Montréal (Québec) H3K1E5 Canada

Nom de famille	Moncion
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2014-11-04
Date de la fin de la charge	2016-10-18
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8-1501 rue Saint-Grégoire Montréal (Québec) H2J1A9 Canada

Nom de famille	Pages
Prénom	Marie

Date du début de la charge	2015-11-03
Date de la fin de la charge	2017-10-12
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5977 rue Chabot Montréal (Québec) H2G2S9 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2015-11-03
Date de la fin de la charge	2016-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3868 rue Dandurand Montréal (Québec) H1X1P4 Canada

Nom de famille	Affane
Prénom	Khadija
Date du début de la charge	2015-11-03
Date de la fin de la charge	2017-10-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	430 place de Sillery Laval (Québec) H7M1Y5 Canada

Nom de famille	Pasquier
Prénom	Ariane
Date du début de la charge	2015-11-03
Date de la fin de la charge	2016-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5416 rue de Mentana Montréal (Québec) H2J4B3 Canada

Nom de famille	Tutellier-de Peyrelongue
Prénom	Sabine
Date du début de la charge	2016-08-22
Date de la fin de la charge	2017-12-15
Fonctions actuelles	Directrice Générale
Adresse du domicile	2299 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K4S4 Canada

Nom de famille	Barbier
Prénom	Anne-Laure
Date du début de la charge	2016-10-18
Date de la fin de la charge	2020-10-07
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5219 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M1 Canada

Nom de famille	Loutre
Prénom	Xavier
Date du début de la charge	2017-10-12
Date de la fin de la charge	2019-09-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4249 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C3 Canada

Nom de famille	Audette
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-10-12
Date de la fin de la charge	2019-09-25

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6347 rue Drolet Montréal (Québec) H2S2S6 Canada

Nom de famille	Séguin
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2017-10-12
Date de la fin de la charge	2018-09-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5030 rue De La Roche Montréal (Québec) H2J3J9 Canada

Nom de famille	Baldassi
Prénom	Martine
Date du début de la charge	2017-10-12
Date de la fin de la charge	2018-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4375 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2X1 Canada

Nom de famille	Anne-Christelle
Prénom	Flaubinus
Date du début de la charge	2016-10-18
Date de la fin de la charge	2016-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4551 rue Resther Montréal (Québec) H2J2V2 Canada

Nom de famille	Baribeau
Prénom	Renée

Date du début de la charge	2016-10-18
Date de la fin de la charge	2018-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4687 rue Chambord Montréal (Québec) H2J3M8 Canada

Nom de famille	Martineau
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2017-10-12
Date de la fin de la charge	2018-02-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6414 rue Marie-Victorin Montréal (Québec) H1G2J1 Canada

Nom de famille	Anne-Christel
Prénom	Flobinus
Date du début de la charge	2016-10-18
Date de la fin de la charge	2016-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4551 rue Resther Montréal (Québec) H2J2V2 Canada

Nom de famille	Affane
Prénom	Khadija
Date du début de la charge	2015-11-03
Date de la fin de la charge	2016-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	430 place de Sillery Laval (Québec) H7M1Y5 Canada

Nom de famille	Tutellier-de Peyrelongue
Prénom	sabine
Date du début de la charge	2016-08-22
Date de la fin de la charge	2018-01-05
Fonctions actuelles	Directrice Générale
Adresse du domicile	2299 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K4S4 Canada

Nom de famille	Flobinus
Prénom	Anne-Christel
Date du début de la charge	2016-10-18
Date de la fin de la charge	2018-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4551 rue Resther Montréal (Québec) H2J2V2 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2018-02-27
Date de la fin de la charge	2021-11-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6755 rue Chabot Montréal (Québec) H2G2T7 Canada

Nom de famille	Des Roches
Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2018-02-27
Date de la fin de la charge	2018-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	5215 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T2A1 Canada

Nom de famille	Bixquert
Prénom	Anne-Laure
Date du début de la charge	2018-09-25
Date de la fin de la charge	2020-10-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6289 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2S2X8 Canada

Nom de famille	Kechidi
Prénom	Anaïs
Date du début de la charge	2018-09-25
Date de la fin de la charge	2020-10-07
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	170 av. Laurier E Montréal (Québec) H2T1E9 Canada

Nom de famille	Saint-Germain
Prénom	Lydia
Date du début de la charge	2018-09-25
Date de la fin de la charge	2020-10-07
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	465 rue Hélène-Baillargeon Montréal (Québec) H2J4E8 Canada

Nom de famille	Adebo
Prénom	Abdel Farid

Date du début de la charge	2018-09-25
Date de la fin de la charge	2019-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-4809 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2E2 Canada

Nom de famille	Bastien
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2018-09-25
Date de la fin de la charge	2020-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2230 31e Avenue Laval (Québec) H7R3M7 Canada

Nom de famille	KANJIMGA
Prénom	MUYOMBO
Date du début de la charge	2019-09-25
Date de la fin de la charge	2021-11-08
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5455 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1X2N3 Canada

Nom de famille	BERTRAND
Prénom	MARIE-ÉLYSE
Date du début de la charge	2019-09-25
Date de la fin de la charge	2021-11-08
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	4775 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2C9 Canada

Nom de famille	Payelle
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2020-10-07
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4464 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada

Nom de famille	Charra
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2020-10-07
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	5139 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M1 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2020-10-07
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4882 rue de Grand-Pré Montréal (Québec) H2T2H8 Canada

Nom de famille	Bourges
Prénom	Charlotte
Date du début de la charge	2020-10-07
Date de la fin de la charge	2022-10-19

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5494 rue de Mentana Montréal (Québec) H2J4B3 Canada

Nom de famille	Khendouf
Prénom	Khadija
Date du début de la charge	2020-10-07
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5870 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1G6 Canada

Nom de famille	Zaphiratos
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2020-10-07
Date de la fin de la charge	2021-11-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5960 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V4K8 Canada

Nom de famille	Lachance
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2021-11-08
Date de la fin de la charge	2022-03-12
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	5146 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M2 Canada

Nom de famille	Tourigny-Martin
Prénom	Anandaé

Date du début de la charge	2021-11-08
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6083 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A2 Canada

Nom de famille	Dilain
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4738 rue Berri Montréal (Québec) H2J2R5 Canada

Nom de famille	Frachon
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5491 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J4G3 Canada

Nom de famille	Banal
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2023-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2634 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P6 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2023-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6755 rue Chabot Montréal (Québec) H2G2T7 Canada

Nom de famille	Noel
Prénom	Cynthia
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5248 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P1 Canada

Nom de famille	Hamelin
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4558 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2X3 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2022-05-24
Date de la fin de la charge	2023-10-10

Fonctions actuelles	Membre de la communauté
Adresse du domicile	5275 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M4 Canada

Nom de famille	Noël
Prénom	Cynthia
Date du début de la charge	2023-10-10
Date de la fin de la charge	2024-10-09
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5248 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bride
Prénom	Marianne
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	5420 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2T1V4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES ATELIERS **(Établissement principal)**
Adresse	330 av. du Carmel Montréal (Québec) H2T3C4 Canada

Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES ATELIERS
Adresse	4520 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-27

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-16
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-03
Déclaration annuelle 2011	2011-08-04
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-06
Déclaration modificative	2010-03-18
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-03
Déclaration modificative	2009-03-26
État et déclaration de renseignements 2008	2008-07-17
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-26
Lettres patentes supplémentaires	2007-02-19
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2005-05-26
Déclaration annuelle 2004	2004-10-21
Déclaration annuelle 2003	2003-10-06
Déclaration modificative	2003-07-23
Déclaration annuelle 2002	2002-10-18
Déclaration annuelle 2001	2001-12-03
Déclaration modificative	2001-08-27
Déclaration annuelle 2000	2000-12-05
Déclaration annuelle 1999	1999-12-06
Déclaration modificative	1999-06-17
Déclaration annuelle 1998	1999-02-12
Déclaration modificative	1998-10-23
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	1998-07-10
Déclaration annuelle 1997	1998-02-03
Déclaration annuelle 1996	1996-10-24
Lettres patentes supplémentaires	1996-09-24
Déclaration modificative	1996-02-21
Déclaration annuelle 1995	1995-11-30
Déclaration d'immatriculation	1995-02-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-07-10

Nom

Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES ATELIERS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-07-10

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GARDERIE LES ATELIERS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1974-08-12
Date de déclaration du retrait du nom	1998-07-10
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

NO GDD : 1239220008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 445 409 du cadastre du Québec situé au 330, avenue du Carmel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de permettre au Centre de la petite enfance Les Ateliers d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 860 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0965-12 Dossier # 22-0437-T

Revenus

Revenu de renonciation à l'option d'achat sur l'immeuble lot 1 445 409 du cadastre du Québec

.		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,860,000 $

plus taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1239220009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1874-10 Dossier # 22-0438-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-27 13:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1239220009
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1874-10 Dossier # 22-0438-T

CONTENU

CONTEXTE

À la fin des années 1980, la Ville de Montréal (la Ville) a vendu des terrains à la Société de développement de Montréal (Sodémont) au prix de 1 $ pour la construction de garderies. À cette époque, un programme gouvernemental permettait aux villes et aux organismes paramunicipaux de recevoir des subventions pour la construction de garderies. Une des conditions du programme était de revendre l'immeuble construit aux propriétaires de la garderie une fois le projet complété.
Sodémont a construit cinq garderies qui ont été vendues à la Société d'habitation de Montréal (SHDM) qui les a, à son tour, revendues à cinq centres de la petite enfance. Les transactions ont été réalisées sur la base des coûts de construction assumés par Sodémont, excluant la valeur des terrains. Les actes de vente contiennent des clauses d'option en faveur de la Ville qui lui permettent de se porter acquéreur des immeubles cédés à l'expiration d'un délai de trente (30) ans.

Parmi les transactions réalisées, la SHDM a vendu l'immeuble situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l'Immeuble), au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. (le CPE). L'acte de vente ayant été signé le 16 septembre 1993, le délai de 30 ans relié à l'exercice de l'option est maintenant arrivé à échéance, permettant à la Ville de se porter acquéreur de l'Immeuble aux conditions prévues à la clause d'option.

La clause d'option prévoit que la Ville peut se porter acquéreur de l'Immeuble moyennant le paiement d'une somme nominale d'un dollar (1 $). La SHDM peut également se prévaloir de la même clause.

Le 6 novembre 2023, la SHDM a informé le CPE qu'elle renonçait à se prévaloir de son option d'achat, et ce, sans contrepartie.

La clause d'option en faveur de la Ville est un obstacle important pour le CPE lorsque vient le

temps d'obtenir du financement. En effet, certains prêteurs pourraient refuser l'Immeuble en garantie étant donné que la Ville peut en devenir propriétaire à tout moment.

Avec l'aide de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) et du ministère de la Famille, le CPE a contacté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de savoir si la Ville comptait exercer son droit d'option et pour connaître les possibilités qui s'offraient pour lui permettre de maintenir ses activités et avoir accès au financement hypothécaire pour entretenir l'Immeuble.

Étant donné que le CPE a acquis l'Immeuble à un prix basé sur le coût qui excluait la valeur du terrain, les différentes parties se sont entendues sur un acte dans lequel la Ville renonce à son droit d'option moyennant un montant équivalent à la valeur du terrain de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1099 - 17 décembre 2012 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, de gré à gré, à Centre de la petite enfance La Maisonnette inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 107,8 mètres carrés, ayant front sur l'avenue Bennett près de la rue de Rouen faisant partie du parc Ovila-Pelletier, constitué du lot 4 914 035 du cadastre du Québec, pour la somme de 40 000 $, plus les taxes applicables.
CA 12 27 0368 - 5 septembre 2012 - Adopter le Règlement ayant pour effet de fermer comme parc un terrain ayant front sur l'avenue Bennett (RCA 12-27005).

CM87 03339 - 19 mai 1987 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de développement de Montréal un immeuble pour fins de construction d'une garderie.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables.
Le montant exigé en contrepartie correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 16 juin 2022, laquelle équivaut à la valeur du terrain au moment de la proposition convenue avec le CPE pour obtenir son financement. Les démarches administratives avec la Ville et le ministère de la Famille ayant nécessité plusieurs années, le montant a été maintenu afin de préserver le financement du CPE et respecter le montant proposé par la Ville.

En plus du montant de 1 130 000 $, l'acte de cession contient un droit de préemption contractuel en faveur de la Ville qui oblige le CPE à lui offrir l'Immeuble aux mêmes conditions convenues avec un futur acquéreur, advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

Le projet d'acte ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Olga Tanasov (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le montant de 1 130 000 $ correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au moment de la proposition convenue avec le CPE;

· Il est souhaitable que la Ville se prononce sur l'exercice de son droit d'option étant donné que la clause a un impact sur la possibilité pour le CPE d'avoir accès à du financement hypothécaire;

· En renonçant à son option contre un montant équivalent à la valeur du terrain, la Ville récupère l'équivalent monétaire de ce qu'elle a cédé à 1 $ à l'époque de la construction de la garderie sans avoir à prendre en charge les frais reliés à l'entretien et à l'administration de l'Immeuble;

· Le droit de préemption contractuel permet à la Ville d'acquérir l'Immeuble en priorité advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie de 1 130 000 $ sera comptabilisée dans les revenus du SSI conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du Service des finances.
Un montant total de 169 217,50 $ a également été perçu pour les taxes applicables, à savoir 56 500 $ pour la TPS et 112 717,50 $ pour la TVQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement la renonciation à un droit d'option.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier maintiendrait une incertitude quant à l'occupation de l'Immeuble par le CPE en plus de limiter l'accès à un financement hypothécaire, ce qui pourrait affecter l'entretien de l'Immeuble et les services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe GAUVIN
Conseiller en immobilier

Tél : 438-978-2190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239220009*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et la Société d'habitation de Montréal renoncent à leur option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1874-10
Mandat: 22-0438-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1874-10
Mandat: 22-0438-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 17 mai 2023

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le

Devant Me Olga Tanasov, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA MAISONNETTE INC., personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registraire des entreprises (Québec) sous le numéro 1142021451, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), autrefois connue sous le nom de GARDERIE DU CARREFOUR INC., ayant son siège au 2050 avenue Bennet, Montréal province de Québec, H1V 3N3, ici agissant et représenté par Me Olivier Rivard, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 18 mars 2025, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **CPE** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier adjoint et chef de division Service du greffe - Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance 28 octobre 2003; et

b) de la résolution numéro CM25 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2025.

Des copies de de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT ET À L'ÉTABLISSEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente par Société d'habitation et

de développement de Montréal (ci-après nommée la « SHDM ») en faveur de Garderie La Maisonnette Incorporée, maintenant connue comme étant le CPE, reçu par Me François FORGET, notaire, le 16 septembre 1993, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 613 512** (ci-après nommé l'« **Acte de vente** »), le CPE a accordé à la SHDM et à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'immeuble vendu, pour la somme symbolique d'UN DOLLAR (1,00 $), à l'expiration d'un délai de trente (30) ans (ci-après nommé l'« **Option d'achat** »).

ATTENDU QUE l'immeuble vendu aux termes de l'Acte de vente, situé en front sur l'Avenue Bennett portait sur le lot numéro HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE TROIS QUATRE (4-864) du cadastre de la Cité de Montréal (Village de Hochelaga) circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE le lot numéro 4-864 du cadastre de la Cité de Montréal (Village de Hochelaga), circonscription foncière de Montréal a été remplacé et qu'il forme maintenant une partie correspondante du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE VINGT-HUIT (5 093 028) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suite à la rénovation cadastrale, lequel porte actuellement l'adresse civique 2050, avenue Bennett, Montréal (Québec) H1V 3N3.

ATTENDU QUE le 6 novembre 2023, la SHDM a transmis une lettre au CPE pour l'informer qu'elle renonçait à se prévaloir de son option d'achat sans contrepartie;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à renoncer à son Option d'achat en contrepartie de la remise d'une somme d'UN MILLION CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 130 000,00 $) et de l'établissement, en sa faveur, d'un droit de préemption sur le lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE VINGT-HUIT (5 093 028) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CELA ÉTANT DÉCLARÉ, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT

La Ville, en sa qualité de bénéficiaire de l'Option d'achat, renonce, expressément, purement et simplement, à toutes fins que de droit et en autant que besoin est, à l'Option d'achat résultant de l'Acte de vente.

2. ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

Advenant que le CPE souhaite aliéner le lot **CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE VINGT-HUIT (5 093 028)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à tout tiers acquéreur, à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou une autre forme de garderie, le CPE s'engage à l'offrir d'abord à la Ville, aux mêmes termes et conditions que l'aliénation projetée à tel tiers acquéreur.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'avis écrit du CPE, pour aviser par écrit le CPE qu'elle accepte ou non l'offre d'achat du lot en question. Advenant l'absence de réponse de la part de la Ville, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours précité, elle sera réputée y avoir renoncé.

Le CPE s'engage envers la Ville à faire assumer la présente clause de droit de préemption par tout tiers acquéreur de type CPE ou autre forme de garderie.

Le CPE et la Ville reconnaissent que la nature du présent acte fait en sorte qu'il ne sera pas publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal compte tenu qu'il ne contient aucun droit soumis ou admis à la publicité.

CONSIDÉRATION

Cette renonciation à l'Option d'achat est faite par la Ville, en considération du paiement d'une somme d'**UN MILLION CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 130 000,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçue du CPE à la signature du présent acte et en considération de l'établissement, en faveur de la Ville, du droit de préemption prévu ci-dessus, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir reçu du CPE à la signature des présentes, en sus de la considération ci-dessus, la somme de CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (56 500,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (112 717,50 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

DONT ACTE à Montréal, province de Québec sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les représentants des parties ont déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte à leur entière satisfaction par l'intermédiaire de leurs conseillers juridiques respectifs et avoir dispensé le notaire soussigné de le lire ou de faire en sorte qu'il soit lu, après quoi les représentants des parties ont signé en présence du notaire et comme suit.

De plus, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
LA MAISONNETTE INC.

_____
Par :Me Olivier Rivard

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Olga Tanasov, Notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239220009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1874-10 Dossier # 22-0438-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239220009 revenu de renonciation option d'achat lot 5 093 028.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 08:54:29

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142021451
Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA MAISONNETTE INC.

Adresse du domicile

Adresse	2050 av. Bennett Montréal (Québec) H1V3S6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Francoeur
Prénom	Myriam
Adresse	1934 rue Adélard-Godbout Sainte-Julie (Québec) J3E2E9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1975-10-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-26 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIE D'ENFANTS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DalMolin
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2435 av. De La Salle Montréal (Québec) H1V2L2 Canada

Nom de famille	Trahan-Lacourse
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	D208-4211 rue de Rouen Montréal (Québec) H1V1G7 Canada

Nom de famille	Léveillé
Prénom	Frederic
Date du début de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1426 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2M1 Canada

Nom de famille	Aubry
Prénom	Anne-Sophie
Date du début de la charge	2022-11-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	101-4260 rue de Rouen Montréal (Québec) H1V1G9 Canada

Nom de famille	PARÉ
Prénom	STÉFANIE
Date du début de la charge	2023-10-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2022 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M5 Canada

Nom de famille	ROLAND

Prénom	VANESSA
Date du début de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2353 av. De La Salle Montréal (Québec) H1V2K9 Canada

Nom de famille	LONGPRÉ
Prénom	NADINE
Date du début de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	401-2065 av. Bennett Montréal (Québec) H1V2T2 Canada

Nom de famille	bélanger BOUTIN
Prénom	VALÉRIE
Date du début de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1630 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2X6 Canada

Nom de famille	BAZIN
Prénom	MÉLISSA
Date du début de la charge	2025-01-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2412 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2P2 Canada

Historique

Nom de famille	GUERIN
Prénom	GENEVIÈVE

Date du début de la charge	2010-09-24
Date de la fin de la charge	2011-09-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1635 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P8 Canada

Nom de famille	DÉSILETS
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	2010-09-24
Date de la fin de la charge	2011-09-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4445 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T7 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	AMÉLIE
Date du début de la charge	2010-09-24
Date de la fin de la charge	2011-09-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3438 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2S7 Canada

Nom de famille	BÉGIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2010-09-24
Date de la fin de la charge	2011-09-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1842 av. Aird Montréal (Québec) H1V2V6 Canada

Nom de famille	JOBIN
Prénom	ÉLISE
Date du début de la charge	2010-09-24
Date de la fin de la charge	2011-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2655 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y8 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6554 23e Avenue Montréal (Québec) H1T4C1 Canada

Nom de famille	MONTPLAISIR
Prénom	AMÉLIE
Date du début de la charge	2011-09-25
Date de la fin de la charge	2012-09-23
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2061 rue Préfontaine Montréal (Québec) H1W2P4 Canada

Nom de famille	CASTILLO
Prénom	FABIOLA
Date du début de la charge	2011-09-25
Date de la fin de la charge	2013-03-20
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	1-2323 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y5 Canada

Nom de famille	HOULE
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	2011-09-25
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1642 av. Aird Montréal (Québec) H1V2V5 Canada

Nom de famille	LEBRETON
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2011-09-25
Date de la fin de la charge	2013-03-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1823 av. William-David Montréal (Québec) H1V2S2 Canada

Nom de famille	DUBEAU
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2011-09-25
Date de la fin de la charge	2012-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2223 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3J3 Canada

Nom de famille	ARNAUD
Prénom	AURÉLIE
Date du début de la charge	2011-09-25

Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1862 av. William-David Montréal (Québec) H1V2S1 Canada

Nom de famille	Beck
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2012-09-23
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	402-2065 av. Bennett Montréal (Québec) H1V2T2 Canada

Nom de famille	Mijango
Prénom	Ana
Date du début de la charge	2012-09-23
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	402-2065 av. Bennett Montréal (Québec) H1V2T2 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2012-09-23
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5457 rue Lafond Montréal (Québec) H1X2X3 Canada

Nom de famille	Lebreton

Prénom	Julien
Date du début de la charge	2013-03-20
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1823 av. William-David Montréal (Québec) H1V2S2 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2136 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3R9 Canada

Nom de famille	Fawns
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	30-7777 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1L2K6 Canada

Nom de famille	Hudon
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2542 rue Monsabré Montréal (Québec) H1N2K6 Canada

Nom de famille	Veilleux
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4988 rue La Fontaine Montréal (Québec) H1V1R8 Canada

Nom de famille	Staniulis
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	401-2033 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A1 Canada

Nom de famille	thériault
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-1505 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K3 Canada

Nom de famille	Langlois
Prénom	Sylviane
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2-2177 RUE desjardins montreal (Québec) H1V2H2 Canada

Nom de famille	Kelso Gravel
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	8-2135 av. Desjardins Montréal (Québec) H1V2H1 Canada

Nom de famille	Monroy Villegas
Prénom	Karla
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2016-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2776 av. Parkville Montréal (Québec) H1N3B1 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1443 av. De La Salle Montréal (Québec) H1V2J4 Canada

Nom de famille	Guérin
Prénom	Geneviève

Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2016-09-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1635 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P8 Canada

Nom de famille	Lalonde
Prénom	Marie-Eve
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2610 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y7 Canada

Nom de famille	Lafleur
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1809 av. De La Salle Montréal (Québec) H1V2K1 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	David
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4207 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3R6 Canada

Nom de famille	Chailler
Prénom	Josianne
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2164 RUE Darling CP H1V3S6 montreal (Québec) H1W3K5 Canada

Nom de famille	Boileau
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2016-09-25
Date de la fin de la charge	2017-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2050 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W3A5 Canada

Nom de famille	Archambeault
Prénom	Rosalie
Date du début de la charge	2016-09-25
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4277 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T2 Canada

Nom de famille	Zummo
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2016-09-25
Date de la fin de la charge	2019-08-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1456 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Bacro
Prénom	Laury
Date du début de la charge	2018-02-08
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	579 RUE Sicard Montreal (Québec) H1V2X7 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Audrey Michele
Date du début de la charge	2017-09-26
Date de la fin de la charge	2019-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1680 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3T9 Canada

Nom de famille	Taiocchi
Prénom	Priscilla
Date du début de la charge	2019-09-24
Date de la fin de la charge	2022-11-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	7-535 55e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A2S5 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Myriam
Date du début de la charge	2019-09-24

Date de la fin de la charge	2022-11-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	534 av. William-David Montréal (Québec) H1V2R3 Canada

Nom de famille	Langevin
Prénom	Émilie
Date du début de la charge	2020-10-27
Date de la fin de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2655 av. Aird Montréal (Québec) H1V2W8 Canada

Nom de famille	Maillé
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2020-10-27
Date de la fin de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-2562 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P6 Canada

Nom de famille	Amyot
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-10-27
Date de la fin de la charge	2023-10-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-3755 RUE Rachel montréal (Québec) H1W1Y7 Canada

Nom de famille	Charest
Prénom	Samantha
Date du début de la charge	2020-10-27
Date de la fin de la charge	2023-10-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3339 rue Dandurand Montréal (Québec) H1X1M7 Canada

Nom de famille	Chanut
Prénom	Jérome
Date du début de la charge	2019-09-24
Date de la fin de la charge	2021-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	106-2335 av. Bennett Montréal (Québec) H1V2T6 Canada

Nom de famille	Boisvert
Prénom	Anne-MArie
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de la fin de la charge	2022-11-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105-2100 av. Aird Montréal (Québec) H1V2W2 Canada

Nom de famille	Gendron-MArtin
Prénom	Aurélie
Date du début de la charge	2022-11-29
Date de la fin de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1487 AV. De La Salle Montréal (Québec) H1V2J6 Canada

Nom de famille	Lebouter
Prénom	Charlotte
Date du début de la charge	2022-11-29
Date de la fin de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3-2115 av. Desjardins Montréal (Québec) H1V2H1 Canada

Nom de famille	MILLETTE AUBRY
Prénom	ALEXANDRA
Date du début de la charge	2023-10-17
Date de la fin de la charge	2024-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-535 rue Lemire Saint-Hyacinthe (Québec) J2T1L5 Canada

Nom de famille	DÉSORMIERS
Prénom	LAURIANNE
Date du début de la charge	2024-09-25
Date de la fin de la charge	2025-01-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304-2097 rue Viau Montréal (Québec) H1V0A7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	FRancoeur

Prénom	Myriam
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : directrice générale
Adresse du domicile	1934 rue Adélard-Godbout Sainte-Julie (Québec) J3E2E9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-11

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-14
Déclaration annuelle 2011	2011-11-03
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-06
État et déclaration de renseignements 2009	2009-04-14
Déclaration annuelle 2008	2009-04-14
Avis de défaut	2009-02-12
État et déclaration de renseignements 2007	2007-12-04
État et déclaration de renseignements 2006	2006-11-07
Déclaration annuelle 2005	2006-02-01
Déclaration annuelle 2004	2005-02-12
Déclaration annuelle 2003	2003-10-29

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2002	2002-12-09
Déclaration annuelle 2001	2001-12-21
Déclaration annuelle 2000	2000-11-15
Déclaration annuelle 1999	2000-01-11
Déclaration annuelle 1998	1999-01-14
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	1998-10-05
Déclaration annuelle 1997	1997-10-31
Déclaration annuelle 1996	1996-11-13
Déclaration annuelle 1995	1995-12-20
Déclaration d'immatriculation	1995-01-19

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-10-05

Nom

Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA MAISONNETTE INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-10-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GARDERIE LA MAISONNETTE INCORPORÉE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-10-08
Date de déclaration du retrait du nom	1998-10-05

Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

NO GDD : 1239220009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 093 028 du cadastre du Québec situé au 2050, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance La maisonnette inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 1 130 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1874-10 Dossier # 22-0438-T

Revenus

Revenu de renonciation à l'option d'achat sur l'immeuble lot 5 093 028 du cadastre du Québec

.		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,130,000 $

plus taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1239220010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1973-04 Dossier # 22-0439-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-27 13:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1239220010
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1973-04 Dossier # 22-0439-T

CONTENU

CONTEXTE

À la fin des années 1980, la Ville de Montréal (la Ville) a vendu des terrains à la Société de développement de Montréal (Sodémont) au prix de 1 $ pour la construction de garderies. À cette époque, un programme gouvernemental permettait aux villes et aux organismes paramunicipaux de recevoir des subventions pour la construction de garderies. Une des conditions du programme était de revendre l'immeuble construit aux propriétaires de la garderie une fois le projet complété.
Sodémont a construit cinq garderies qui ont été vendues à la Société d'habitation de Montréal (SHDM) qui les a, à son tour, revendues à cinq centres de la petite enfance. Les transactions ont été réalisées sur la base des coûts de construction assumés par Sodémont, excluant la valeur des terrains. Les actes de vente contiennent des clauses d'option en faveur de la Ville qui lui permettent de se porter acquéreur des immeubles cédés à l'expiration d'un délai de trente (30) ans.

Parmi les transactions réalisées, la SHDM a vendu l'immeuble situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l'Immeuble), au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. (le CPE). L'acte de vente ayant été signé le 4 juin 1992, le délai de 30 ans relié à l'exercice de l'option est maintenant arrivé à échéance, permettant à la Ville de se porter acquéreur de l'Immeuble aux conditions prévues à la clause d'option.

La clause d'option prévoit que la Ville peut se porter acquéreur de l'Immeuble moyennant le paiement d'une somme nominale d'un dollar (1 $) et l'assumation des charges, privilèges ou hypothèques pouvant affecter l'Immeuble.

La clause d'option en faveur de la Ville est un obstacle important pour le CPE lorsque vient le temps d'obtenir du financement. En effet, certains prêteurs pourraient refuser l'Immeuble en garantie étant donné que la Ville peut en devenir propriétaire à tout moment.

Avec l'aide de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) et du

ministère de la Famille, le CPE a contacté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de savoir si la Ville comptait exercer son droit d'option et pour connaître les possibilités qui s'offraient pour lui permettre de maintenir ses activités et avoir accès au financement hypothécaire pour entretenir l'Immeuble.

Étant donné que le CPE a acquis l'Immeuble à un prix basé sur le coût qui excluait la valeur du terrain, les différentes parties se sont entendues sur un acte dans lequel la Ville renonce à son droit d'option moyennant un montant équivalent à la valeur du terrain de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM87 02819 - 13 avril 1987 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de développement de Montréal un immeuble pour fins de construction d'une garderie.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables.
Le montant exigé en contrepartie correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 16 juin 2022, laquelle équivaut à la valeur du terrain au moment de la proposition convenue avec le CPE pour obtenir son financement. Les démarches administratives avec la Ville et le ministère de la Famille ayant nécessité plusieurs années, le montant a été maintenu afin de préserver le financement du CPE et respecter le montant proposé par la Ville.

En plus du montant de 2 040 000 $, l'acte de cession contient un droit de préemption contractuel en faveur de la Ville qui oblige le CPE à lui offrir l'Immeuble aux mêmes conditions convenues avec un futur acquéreur, advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

Le projet d'acte ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Olga Tanasov (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le montant de 2 040 000 $ correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au moment de la proposition convenue avec le CPE.

· Il est souhaitable que la Ville se prononce sur l'exercice de son droit d'option étant donné que la clause a un impact sur la possibilité pour le CPE d'avoir accès à du financement hypothécaire.

· En renonçant à son option contre un montant équivalent à la valeur du terrain, la Ville récupère l'équivalent monétaire de ce qu'elle a cédé à 1 $ à l'époque de la

construction de la garderie sans avoir à assumer les charges, privilèges et hypothèques reliés à l'Immeuble ainsi que les frais pour en assurer l'entretien et l'administration.

· Le droit de préemption contractuel permet à la Ville d'acquérir l'Immeuble en priorité advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie de 2 040 000 $ sera comptabilisée dans les revenus du SSI conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du Service des finances.
Un montant total de 305 490 $ a également été perçu pour les taxes applicables, à savoir 102 000 $ pour la TPS et 203 490 $ pour la TVQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement la renonciation à un droit d'option.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier maintiendrait une incertitude quant à l'occupation de l'Immeuble par le CPE en plus de limiter l'accès à un financement hypothécaire, ce qui pourrait affecter l'entretien de l'Immeuble et les services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe GAUVIN
Conseiller en immobilier

Tél : 438-978-2190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239220010*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

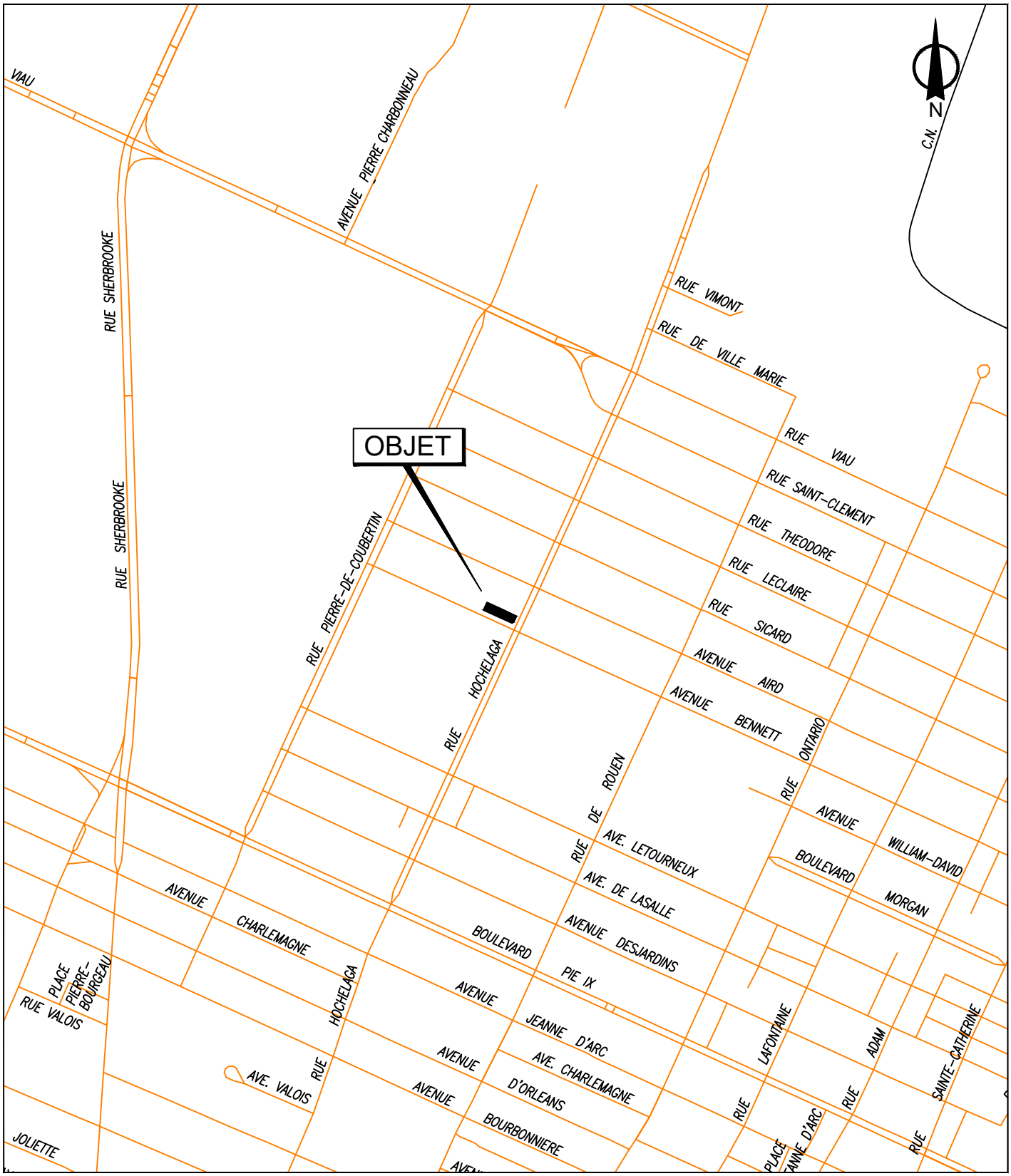

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1973-04
Mandat: 22-0439-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

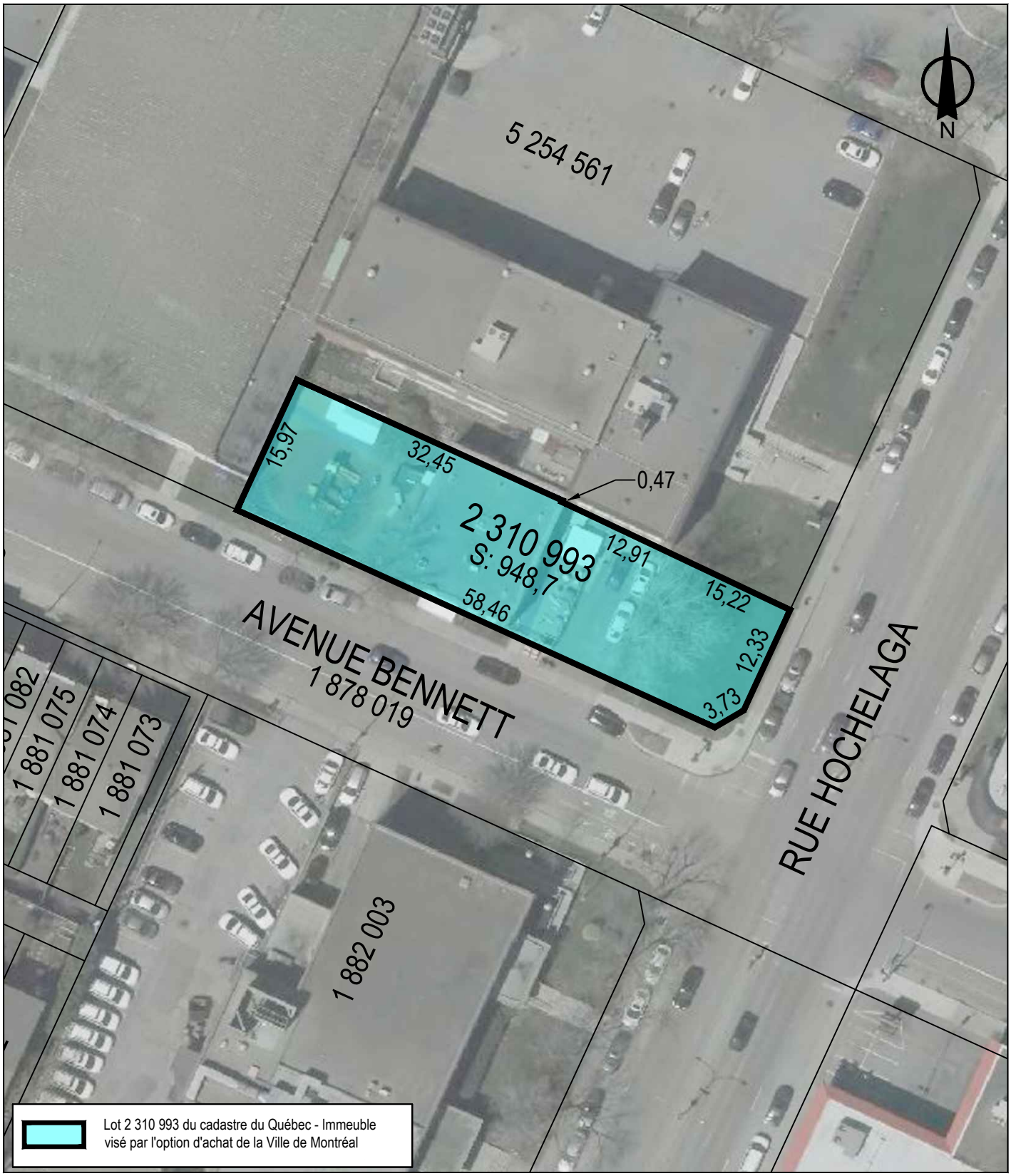

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1973-04
Mandat: 22-0439-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 17 mai 2023

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le

Devant Me Olga Tanasov, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE JARDIN CHARMANT INC., personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1143525773, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), autrefois connue sous le nom de GARDERIE DE JOUR LE JARDIN CHARMANT, ayant son siège au 2545, avenue Bennet, Montréal (Québec) H1V 3N3, ici agissant et représenté par Me Olivier Rivard, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 mars 2025, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussignée.

Ci-après nommée le **« CPE »**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier adjoint et chef de division Service du greffe - Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit 28 octobre 2003; et

b) de la résolution numéro CM25 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2025.

Copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « Ville »

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT ET À L'ÉTABLISSEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente par Société d'habitation et de développement de Montréal en faveur de Garderie de jour Le Jardin Charmant, maintenant connue comme étant le CPE, reçu par Me Michèle

FORTÉ, notaire, le quatre 4 juin 1992, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 509 817** (l'« **Acte de vente** »), le CPE a accordé à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'immeuble vendu, pour la somme symbolique d'UN DOLLAR (1,00$), à l'expiration d'un délai de trente (30) ans (l'« **Option d'achat** »).

ATTENDU QUE l'immeuble vendu aux termes de l'Acte de vente, situé au 2545, de l'Avenue Bennett à Montréal, portait sur le lot numéro UN de la resubdivision du lot HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire TROIS (3-885-1) du cadastre du Village Incorporé d'Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE l'immeuble vendu aux termes de l'Acte de vente est, suite à la rénovation cadastrale, actuellement connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 310 993) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel porte actuellement l'adresse civique 2545, avenue Bennett, Montréal (Québec) H1V 3N3.

ATTENDU QUE la Ville est disposée à renoncer à son Option d'achat, en contrepartie de la remise d'une somme de **DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS (2 040 000,00 $)** et de l'établissement, en sa faveur, d'un droit de préemption sur le lot **DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 310 993)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CELA ÉTANT DÉCLARÉ, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT

La Ville, en sa qualité de seul bénéficiaire de l'Option d'achat, renonce, expressément, purement et simplement, à toutes fins que de droit et en autant que besoin est, à l'Option d'achat résultant de l'Acte de vente.

2. ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

Advenant que le CPE souhaite aliéner le lot **DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 310 993)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à tout tiers acquéreur, à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou une autre forme de garderie, le CPE s'engage à l'offrir d'abord à la Ville, aux mêmes termes et conditions que l'aliénation projetée à tel tiers acquéreur.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'avis écrit du CPE, pour aviser par écrit le CPE qu'elle accepte ou non l'offre d'achat du lot en question. Advenant l'absence de réponse de la part de la Ville, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours précité, elle sera réputée y avoir renoncé.

Le CPE s'engage envers la Ville à faire assumer la présente clause de droit de préemption par tout tiers acquéreur de type CPE ou autre forme de garderie.

Le CPE et la Ville reconnaissent que la nature du présent acte fait en sorte qu'il ne sera pas publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal compte tenu qu'il ne contient aucun droit soumis ou admis à la publicité.

CONSIDÉRATION

Cette renonciation à l'Option d'achat est faite par la Ville, en considération du paiement d'une somme de **DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS (2 040 000,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçue du CPE à la signature du présent acte et en considération de l'établissement, en faveur de la Ville, du droit de préemption prévu ci-dessus, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir reçu du CPE à la signature des présentes, en sus de la considération ci-dessus, la somme de CENT DEUX MILLE DOLLARS (102 000,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de DEUX CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (203 490,00 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

DONT ACTE à Montréal, province de Québec sous le numéro

des minutes du notaire soussignée.

Les représentants des parties ont déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte à leur entière satisfaction par l'intermédiaire de leurs conseillers juridiques respectifs et avoir dispensé le notaire soussigné de le lire ou de faire en sorte qu'il soit lu, après quoi les représentants des parties ont signé en présence du notaire soussigné.

De plus, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
LE JARDIN CHARMANT INC.

_____
Par :Me Olivier Richard

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Olga Tanasov, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239220010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1973-04 Dossier # 22-0439-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239220010 revenu de renonciation option d'achat lot 2 310 993.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 08:53:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143525773
Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE JARDIN CHARMANT INC.

Adresse du domicile

Adresse	2545 av. Bennett Montréal (Québec) H1V3N3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Centre de la petite enfance Le Jardin Charmant Inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Mériel-Bussy
Prénom	Brigitte
Adresse	1579 rue Gilford Montréal (Québec) H2J1S3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1977-06-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-24 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Langevin
Prénom	Laurie-May
Date du début de la charge	2021-10-20
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	5741 rue Hector-Desloges Montréal (Québec) H1T3Z8 Canada

Nom de famille	Morel
Prénom	Roxane
Date du début de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2119 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M6 Canada

Nom de famille	Lemay
Prénom	Mathilde
Date du début de la charge	2022-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2845 rue Beauclerk Montréal (Québec) H1N3J6 Canada

Nom de famille	Grenon
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2023-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	589 rue De La Chesnaye Terrebonne (Québec) J6V1L8 Canada

Nom de famille	Frappier
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2023-08-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	136 rue de Barcelone Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B3L9 Canada

Nom de famille	Dubé

Prénom	Esther
Date du début de la charge	2024-01-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2840 rue Lyall Montréal (Québec) H1N3G9 Canada

Nom de famille	Chikh
Prénom	Sabrina
Date du début de la charge	2024-04-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6585 av. Alexis-Contant Montréal (Québec) H1M1G2 Canada

Nom de famille	Filion
Prénom	Jean-Nicolas
Date du début de la charge	2024-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-3256 rue Bossuet Montréal (Québec) H1N2S9 Canada

Nom de famille	Loiselle
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2024-09-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3046 rue Lacordaire Montréal (Québec) H1N2M9 Canada

Historique

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	SOPHIE

Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4738 rue La Fontaine Montréal (Québec) H1V1P9 Canada

Nom de famille	BRUNET
Prénom	MARIE-LYNE
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2124 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y2 Canada

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	CHARLES-ALEXANDRE
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1677 av. Bennett Montréal (Québec) H1V2S7 Canada

Nom de famille	MAROTTE
Prénom	HANS
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2164 rue Mousseau Montréal (Québec) H1L4V3 Canada

Nom de famille	MUKANDILA
Prénom	MARIE-LUCIE
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	551, JEANNE-D'ARC MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3T2

Nom de famille	FLEURENT
Prénom	CLAUDIA
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2901, RUE LECLAIRE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V3A6

Nom de famille	LAPOINTE
Prénom	LUCIE
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2010-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2671, D'ORLÉANS MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3S4

Nom de famille	BOURGET
Prénom	FRANCINE
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	5702, 13E AVENUE ROSEMONT (QUÉBEC) H1X2Y4

Nom de famille	LONDO
Prénom	JACQUELINE
Date du début de la charge	2010-10-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	111795, BOULEVARD LANGELIER, APP. 3 MONTRÉAL (QUÉBEC) H1G3M2

Nom de famille	BENOIT
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1846 rue de Beaurivage Montréal (Québec) H1L5V5 Canada

Nom de famille	PICHÉ
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1619 av. William-David Montréal (Québec) H1V2R9 Canada

Nom de famille	EL ZARKA
Prénom	SAMI

Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2771 rue Anne-Hébert Montréal (Québec) H1N3X5 Canada

Nom de famille	ANDRADE-GUERRERO
Prénom	KAREN-DANEA
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-2865 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3W2 Canada

Nom de famille	LONDO
Prénom	JACQUELINE SIMONE
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-11795 boul. Langelier Montréal (Québec) H1G3M2 Canada

Nom de famille	MOURSLI
Prénom	SAMIRA
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-551 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3T2 Canada

Nom de famille	MUKANDILA KATSHAMA
Prénom	MARIE-LUCIE
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2012-10-10
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1-551 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3T2 Canada

Nom de famille	PICHÉ
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2014-10-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1619 av. William-David Montréal (Québec) H1V2R9 Canada

Nom de famille	GOUIARD
Prénom	GÉRALDINE
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2015-10-07
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1-2580 av. Bennett Montréal (Québec) H1V3S4 Canada

Nom de famille	BÉNALI
Prénom	ABDELATIF
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-09-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	17-2585 av. Aird Montréal (Québec) H1V2W8 Canada

Nom de famille	GALLANT
Prénom	DONALD
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2328 av. Mercier Montréal (Québec) H1L5H3 Canada

Nom de famille	ZAOUI
Prénom	NOUR
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2346 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A5 Canada

Nom de famille	LEMIRE
Prénom	BENOIT
Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3107 av. De Repentigny Montréal (Québec) H1N2Z1 Canada

Nom de famille	NOËL
Prénom	JULIE

Date du début de la charge	2012-10-10
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	37 rue Joffre Repentigny (Québec) J6A5Z2 Canada

Nom de famille	GALLANT
Prénom	DONALD
Date du début de la charge	2013-10-07
Date de la fin de la charge	2014-10-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2328 av. Mercier Montréal (Québec) H1L5H3 Canada

Nom de famille	MURRAY
Prénom	ANNIE
Date du début de la charge	2013-10-07
Date de la fin de la charge	2014-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2597 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A8 Canada

Nom de famille	GUÉRETTE
Prénom	ANABELLE
Date du début de la charge	2013-10-07
Date de la fin de la charge	2014-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4292 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2C5 Canada

Nom de famille	JUNEAU
Prénom	ANNE-MARIE
Date du début de la charge	2013-10-07
Date de la fin de la charge	2015-10-07
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	602 av. Bennett Montréal (Québec) H1V2S3 Canada

Nom de famille	BEAUDIN
Prénom	MARYSE
Date du début de la charge	2013-10-07
Date de la fin de la charge	2018-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	615 av. Émile-Legrand Montréal (Québec) H1N3H3 Canada

Nom de famille	ROY
Prénom	NATACHA
Date du début de la charge	2013-10-07
Date de la fin de la charge	2016-10-05
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	101-2535 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y8 Canada

Nom de famille	PROULX
Prénom	STEVE
Date du début de la charge	2014-10-08
Date de la fin de la charge	2015-10-07

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5935 rue Viau Montréal (Québec) H1T2Y3 Canada

Nom de famille	ABDELA
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2014-10-08
Date de la fin de la charge	2015-10-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1701 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2M9 Canada

Nom de famille	BEAUCHESNE
Prénom	MARIEVE
Date du début de la charge	2014-10-08
Date de la fin de la charge	2017-10-03
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	5975 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1M1G5 Canada

Nom de famille	SÉVIGNY
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	2014-10-08
Date de la fin de la charge	2015-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1112 place de Bourges Terrebonne (Québec) J6Y1W7 Canada

Nom de famille	MARMONT
Prénom	HUGUES

Date du début de la charge	2015-10-07
Date de la fin de la charge	2018-01-29
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	4717 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1L3 Canada

Nom de famille	BERGERON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2015-10-07
Date de la fin de la charge	2018-01-29
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	36-2645 av. Bennett Montréal (Québec) H1V3N3 Canada

Nom de famille	MARTEL
Prénom	ETIENNE
Date du début de la charge	2015-10-07
Date de la fin de la charge	2018-09-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1653 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2M9 Canada

Nom de famille	LANDREVILLE
Prénom	JUDITH
Date du début de la charge	2015-10-07
Date de la fin de la charge	2017-10-03
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur

Adresse du domicile	2083 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A1 Canada

Nom de famille	ROUDIÈRE
Prénom	VALÉRIE
Date du début de la charge	2015-10-07
Date de la fin de la charge	2016-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5246 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L2 Canada

Nom de famille	PAQUETTE
Prénom	JANIKE
Date du début de la charge	2016-10-05
Date de la fin de la charge	2019-09-26
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2371 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P4 Canada

Nom de famille	MERCIER
Prénom	MARIE-CLAUDE
Date du début de la charge	2016-10-05
Date de la fin de la charge	2019-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	26-12725 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H1B5N9 Canada

Nom de famille	Sévigny
Prénom	Louise

Date du début de la charge	2016-10-05
Date de la fin de la charge	2018-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1112 place de Bourges Terrebonne (Québec) J6Y1W7 Canada

Nom de famille	MARTIN
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2017-10-03
Date de la fin de la charge	2018-01-29
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2850 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3W3 Canada

Nom de famille	GREENE
Prénom	Elisabeth
Date du début de la charge	2017-10-03
Date de la fin de la charge	2018-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5037 rue Adam Montréal (Québec) H1V1W7 Canada

Nom de famille	RACHID
Prénom	Hicham
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2021-10-20
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	9-6333 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1N1C3 Canada

Nom de famille	BOUTHILLETTE
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2020-10-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	2633 av. Parkville Montréal (Québec) H1N3A9 Canada

Nom de famille	BAILLY
Prénom	Georges Isabelle
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2020-01-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6030 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1M2L8 Canada

Nom de famille	L'HABIB
Prénom	Miriam
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2020-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1682 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K1 Canada

Nom de famille	CAICEDO LLAGUNO
Prénom	Maria
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2018-09-26

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5563 place De Jumonville Montréal (Québec) H1M3W1 Canada

Nom de famille	EL BOUDALI
Prénom	Amine
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2018-02-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12-2565 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Z3 Canada

Nom de famille	Ratthé
Prénom	Magalie
Date du début de la charge	2018-01-29
Date de la fin de la charge	2021-10-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Saint-Cyr Montréal-Est (Québec) H1B4T4 Canada

Nom de famille	BIBEAU
Prénom	Élodie
Date du début de la charge	2018-09-26
Date de la fin de la charge	2020-10-15
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2366 rue Aylwin Montréal (Québec) H1W3C6 Canada

Nom de famille	GOSSELIN

Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2018-09-26
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	134 av. Broadway Montréal-Est (Québec) H1B5A1 Canada

Nom de famille	Bousquet
Prénom	Éveline
Date du début de la charge	2018-11-29
Date de la fin de la charge	2021-10-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2420 rue Saint-Clément Montréal (Québec) H1V3G3 Canada

Nom de famille	Rodgers
Prénom	Marie-Jeanne
Date du début de la charge	2018-11-29
Date de la fin de la charge	2020-10-15
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2881 rue Lacordaire Montréal (Québec) H1N2M7 Canada

Nom de famille	Morais
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2019-02-21
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur

Adresse du domicile	4933 rue Verreau Montréal (Québec) H1M2C7 Canada

Nom de famille	Hay
Prénom	Somaly
Date du début de la charge	2019-09-26
Date de la fin de la charge	2024-01-24
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4786 rue Adam Montréal (Québec) H1V1V7 Canada

Nom de famille	NKO Sadi
Prénom	François René
Date du début de la charge	2019-09-26
Date de la fin de la charge	2021-10-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2080 rue Bossuet Montréal (Québec) H1N2R7 Canada

Nom de famille	Landreville
Prénom	Chloé
Date du début de la charge	2019-09-26
Date de la fin de la charge	2019-12-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4702 rue La Fontaine Montréal (Québec) H1V1P9 Canada

Nom de famille	Jalbert
Prénom	Jacinthe

Date du début de la charge	2019-10-24
Date de la fin de la charge	2020-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2356 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A5 Canada

Nom de famille	BRUNELLE BEAUCHEMIN
Prénom	Odile
Date du début de la charge	2020-10-15
Date de la fin de la charge	2022-08-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2310 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y6 Canada

Nom de famille	CHIKHI
Prénom	Samir
Date du début de la charge	2020-10-15
Date de la fin de la charge	2021-01-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6299 rue du Val-Marie Montréal (Québec) H1P1C9 Canada

Nom de famille	PICARD
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2020-10-15
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2063 rue Du Quesne Montréal (Québec) H1N2W6 Canada

Nom de famille	Theam
Prénom	Eang-Nay
Date du début de la charge	2020-10-15
Date de la fin de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3065 av. Parkville Montréal (Québec) H1N3B4 Canada

Nom de famille	VEILLETTE
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2020-10-15
Date de la fin de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1448 av. Valois Montréal (Québec) H1W3L9 Canada

Nom de famille	Massé
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2021-01-14
Date de la fin de la charge	2022-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-4681 rue de Mobile Montréal (Québec) H1T2C3 Canada

Nom de famille	Fradet
Prénom	Genève
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de la fin de la charge	2022-10-19

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	569 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2T2 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de la fin de la charge	2023-03-15
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	235 rue Carufel Charlemagne (Québec) J5Z1A2 Canada

Nom de famille	Qan
Prénom	Kam Lim
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de la fin de la charge	2024-01-24
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	107-4550 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1V1C5 Canada

Nom de famille	Desjardins
Prénom	Claudia
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	92 rue Saint-Eugène Châteauguay (Québec) J6K1Y6 Canada

Nom de famille	Boutheon

Prénom	Baptistine
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2024-09-04
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1642 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K5 Canada

Nom de famille	Ferland-Schwartz
Prénom	Océane
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2023-01-25
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2662 rue Dickson Montréal (Québec) H1N2J3 Canada

Nom de famille	Ringuette Champagne
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2022-10-19
Date de la fin de la charge	2024-01-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3165 rue Arcand Montréal (Québec) H1N3C6 Canada

Nom de famille	Beaudin
Prénom	Maryse
Date du début de la charge	2022-11-01
Date de la fin de la charge	2024-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3034 rue Bolduc Montréal (Québec) H1L4H6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2023-01-25
Date de la fin de la charge	2024-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2566 rue Lacordaire Montréal (Québec) H1N2M2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	MERIEL-BUSSY
Prénom	BRIGITTE
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTRICE GÉNÉRALE
Adresse du domicile	1579 rue Gilford Montréal (Québec) H2J1S3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Installation Jardin Charmant **(Établissement principal)**
Adresse	2545 av. Bennett Montréal (Québec) H1V3N3 Canada
Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Bureau coordonnateur Gros Bec
Adresse	1890 rue Du Quesne Montréal (Québec) H1N2W4 Canada
Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Installation Gros Bec
Adresse	1890 rue Du Quesne Montréal (Québec) H1N2W4 Canada
Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-16
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-13
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-24
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2017-12-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-28
Déclaration modificative	2010-12-02
Déclaration annuelle 2010	2010-09-29
Déclaration annuelle 2009	2009-10-06
Déclaration annuelle 2008	2009-03-24
Déclaration modificative	2008-01-04
Déclaration annuelle 2007	2007-09-21
Déclaration modificative	2006-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-06-19
Déclaration modificative	2006-03-24
Déclaration modificative	2006-03-15
Déclaration annuelle 2005	2005-10-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-06
Déclaration annuelle 2003	2003-10-06
Déclaration annuelle 2002	2002-10-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-09
Déclaration annuelle 2000	2000-10-17
Déclaration annuelle 1999	1999-10-26

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de changement de nom	1999-09-02
Déclaration annuelle 1998	1998-11-19
Déclaration annuelle 1997	1998-01-15
Déclaration annuelle 1996	1997-04-03
Déclaration annuelle 1995	1995-11-14
Déclaration d'immatriculation	1995-03-11

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-03-29

Nom

Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE JARDIN CHARMANT INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-09-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GARDERIE DE JOUR LE JARDIN CHARMANT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-06-29
Date de déclaration du retrait du nom	1999-09-02
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Installation Jardin Charmant
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-03-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Bureau coordonnateur Gros Bec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-02-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Installation Gros Bec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-02-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CPE LE JARDIN CHARMANT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-10-26
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	GARDERIE LE JARDIN CHARMANT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-03-11
Date de déclaration du retrait du nom	1999-10-26
Situation	Antérieur

NO GDD : 1239220010

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 310 993 du cadastre du Québec situé au 2545, avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre au Centre de la petite enfance Le jardin Charmant inc. d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 2 040 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1973-04 Dossier # 22-04379-T

Revenus

Revenu de renonciation à l'option d'achat sur l'immeuble lot 2 310 993 du cadastre du Québec

.		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	2,040,000 $

plus taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1239220011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1670-07 Dossier # 22-0440-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables, et selon les conditions stipulées au projet d'acte ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-27 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239220011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1670-07 Dossier # 22-0440-T

CONTENU

CONTEXTE

À la fin des années 1980, la Ville de Montréal (la Ville) a vendu des terrains à la Société de développement de Montréal (Sodémont) au prix de 1 $ pour la construction de garderies. À cette époque, un programme gouvernemental permettait aux villes et aux organismes paramunicipaux de recevoir des subventions pour la construction de garderies. Une des conditions du programme était de revendre l'immeuble construit aux propriétaires de la garderie une fois le projet complété.
Sodémont a construit cinq garderies qui ont été vendues à la Société d'habitation de Montréal (SHDM) qui les a, à son tour, revendues à cinq centres de la petite enfance. Les transactions ont été réalisées sur la base des coûts de construction assumés par Sodémont, excluant la valeur des terrains. Les actes de vente contiennent des clauses d'option en faveur de la Ville qui lui permettent de se porter acquéreur des immeubles cédés à l'expiration d'un délai de trente (30) ans.

Parmi les transactions réalisées, la SHDM a vendu une partie privative et les droits dans les parties communes afférentes d'un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont (l'Immeuble), au Centre de la petite enfance Rhéa (le CPE). L'acte de vente ayant été signé le 17 juin 1992, le délai de 30 ans relié à l'exercice de l'option est maintenant arrivé à échéance, permettant à la Ville de se porter acquéreur de l'Immeuble aux conditions prévues à la clause d'option.

La clause d'option prévoit que la Ville peut se porter acquéreur de l'Immeuble moyennant le paiement d'une somme nominale d'un dollar (1 $). Aucune autre condition n'est spécifiée.

La clause d'option en faveur de la Ville est un obstacle important pour le CPE lorsque vient le temps d'obtenir du financement. En effet, certains prêteurs pourraient refuser l'Immeuble en garantie étant donné que la Ville peut en devenir propriétaire à tout moment.

Avec l'aide de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) et du ministère de la Famille, le CPE a contacté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de savoir si la Ville comptait exercer son droit d'option et pour connaître les possibilités qui s'offraient pour lui permettre de maintenir ses activités et avoir accès au financement hypothécaire pour entretenir l'Immeuble.

Étant donné que le CPE a acquis l'Immeuble à un prix basé sur le coût qui excluait la valeur du terrain, les différentes parties se sont entendues sur un acte dans lequel la Ville renonce à son droit d'option moyennant un montant équivalent à la valeur du terrain de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM87 03339 - 19 mai 1987 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de développement de Montréal un immeuble pour fins de construction d'une garderie.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables. Le montant exigé en contrepartie correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 18 octobre 2021, laquelle équivaut à la valeur du terrain au moment de la proposition convenue avec le CPE pour obtenir son financement. Les démarches administratives avec la Ville et le ministère de la Famille ayant nécessité plusieurs années, le montant a été maintenu afin de préserver le financement du CPE et respecter le montant proposé par la Ville.

En plus du montant de 451 000 $, l'acte de cession contient un droit de préemption contractuel en faveur de la Ville qui oblige le CPE à lui offrir l'Immeuble aux mêmes conditions convenues avec un futur acquéreur, advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

Le projet d'acte ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Olga Tanasov (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le montant de 451 000 $ correspond à la valeur marchande du terrain estimée par la Division des analyses immobilières du SSI au moment de la proposition convenue avec le CPE.

· Il est souhaitable que la Ville se prononce sur l'exercice de son droit d'option étant donné que la clause a un impact sur la possibilité pour le CPE d'avoir accès à du financement hypothécaire.

· En renonçant à son option contre un montant équivalent à la valeur du terrain, la Ville récupère l'équivalent monétaire de ce qu'elle a cédé à 1 $ à l'époque de la construction de la garderie sans avoir à prendre en charge les frais reliés à l'entretien et à l'administration de l'Immeuble.

· Le droit de préemption contractuel permet à la Ville d'acquérir l'Immeuble en priorité advenant une vente à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou d'une autre forme de garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie de 451 000 $ sera comptabilisée dans les revenus du SSI conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du Service des finances.
Un montant total de 67 537,25 $ a également été perçu pour les taxes applicables, à savoir 22 550 $ pour la TPS et 44 987,25 $ pour la TVQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement la renonciation à un droit d'option.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier maintiendrait une incertitude quant à l'occupation de l'Immeuble par le CPE en plus de limiter l'accès à un financement hypothécaire, ce qui pourrait affecter l'entretien de l'Immeuble et les services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe GAUVIN
Conseiller en immobilier

Tél : 438-978-2190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239220011*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur une partie privative et les droits dans les parties communes afférentes d'un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

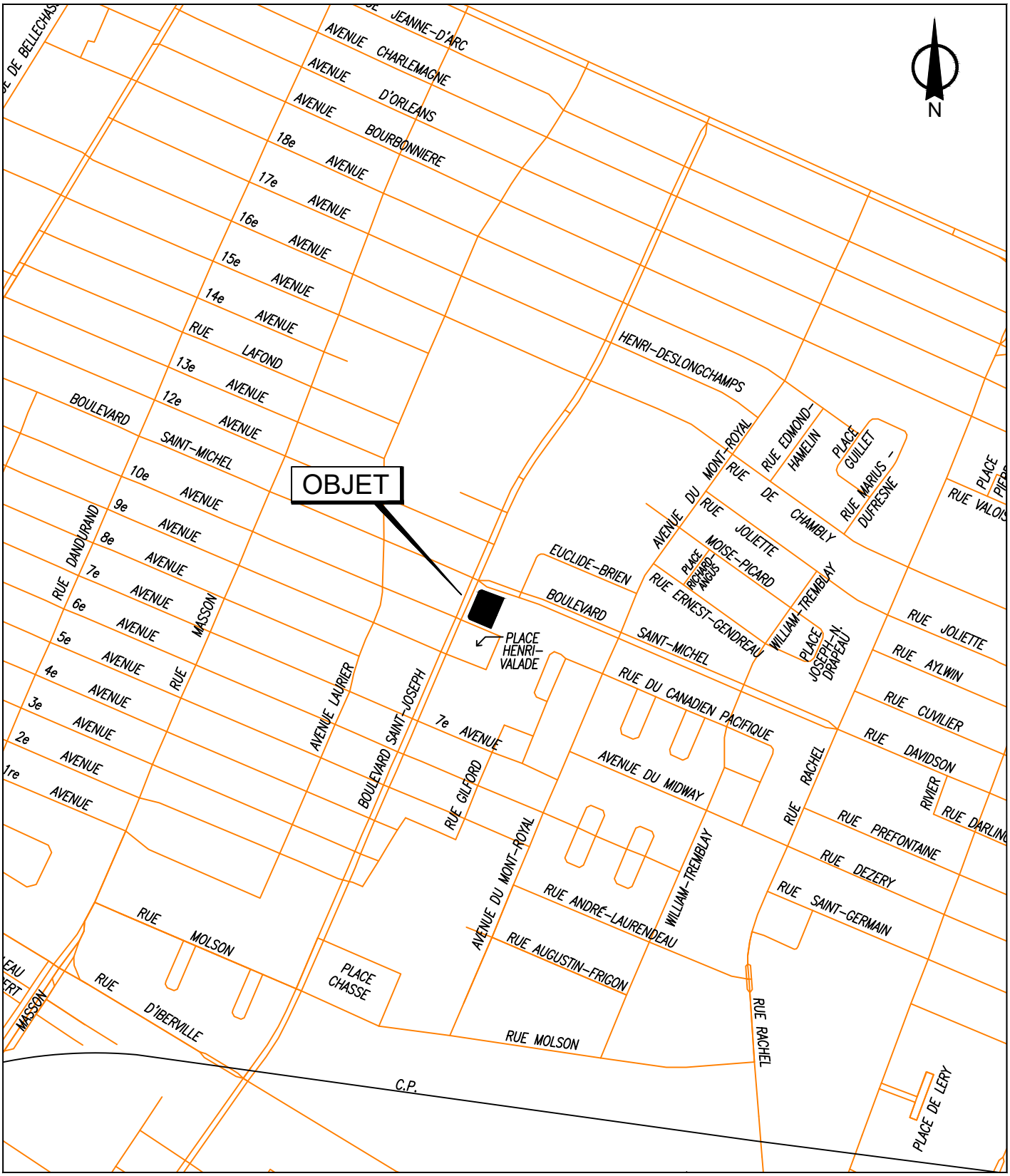

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1670-07
Mandat: 22-0440-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 18 mai 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

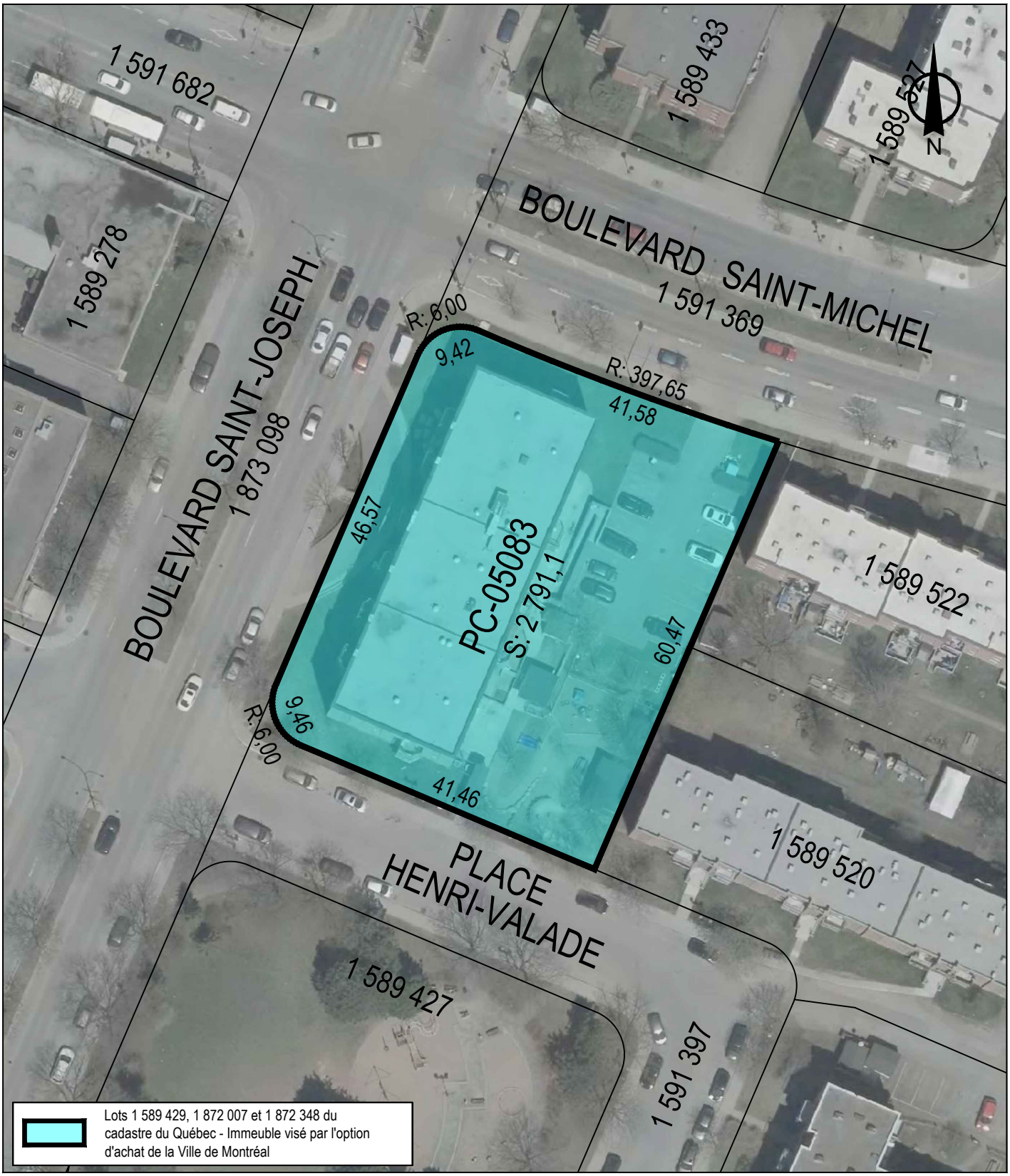

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1670-07
Mandat: 22-0440-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 18 mai 2023

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le

Devant Me Olga Tanasov, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE RHÉA, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie 3* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1148002927, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), autrefois connue sous le nom GARDERIE RHÉA, ayant son siège au 3250A, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 3G2, ici agissant et représenté par Me Olivier Rivard, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 26 mars 2025, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **CPE** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier adjoint et chef de division Service du greffe - Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2023; et

b) de la résolution numéro CM25 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2025.

Des copies de ces résolutions demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT ET À L'ÉTABLISSEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente par Société d'habitation et de développement de Montréal en faveur de Garderie Rhéa inc., maintenant connue comme étant le CPE, reçu par Me François FRENETTE, notaire, le 17 juin 1992, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 516 558**

(l'« **Acte de vente** »), le CPE a accordé à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'immeuble vendu, pour la somme symbolique d'UN DOLLAR (1,00$), à l'expiration d'un délai de trente (30) ans (l'« **Option d'achat** »).

ATTENDU QUE l'immeuble vendu aux termes de l'Acte de vente, situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph Est et du 4855, de la Place Henri-Valade portait sur les lots suivants :

a) TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375-3) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

b) Un dixième (1/10) des droits de propriété dans le lot originaire numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375-2) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE les lots numéros 375-2 et 375-3 du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal ont été remplacés et qu'ils forment maintenant les lots UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (1 589 429) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (1 372 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE suite à la publication d'une déclaration de copropriété divise reçue devant Me Serge ALLARD, notaire, le 30 janvier 2003, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 246 301 (ci-après nommée la « **Déclaration de copropriété** »), le lot numéro UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (1 589 429) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal est devenu une partie privative de la copropriété dont l'adresse est le 3250A, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 3G2, et le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (1 372 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal est devenue une partie commune de la copropriété.

ATTENDU QUE la Ville est disposée à renoncer à son Option d'achat, en contrepartie de la remise d'une somme de **QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (451 000,00 $)** et de l'établissement, en sa faveur, d'un droit de préemption sur le lot suivant, à savoir :

DÉSIGNATION

La fraction d'un immeuble assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant une Déclaration de copropriété, comprenant :

La partie privative connue est désignée comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (1 589 429) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cette partie privative est située dans le bâtiment dont l'adresse est la

suivante : 3250A, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 3G2.

La quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la Déclaration de copropriété précitée.

Ces dites parties communes sont connues et désignées comme suit :

Les lots numéros UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (1 872 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT (1 872 007) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

h) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction tels qu'identifiés dans la susdite Déclaration de copropriété.

Ci-après nommés collectivement l' « **Immeuble** »;

CELA ÉTANT DÉCLARÉ, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. RENONCIATION À L'OPTION D'ACHAT

La Ville, en sa qualité de seul bénéficiaire de l'Option d'achat, renonce, expressément, purement et simplement, à toutes fins que de droit et en autant que besoin est, à l'Option d'achat résultant de l'Acte de vente.

2. ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

Advenant que le CPE souhaite aliéner l'Immeuble, à tout tiers acquéreur, à des fins autres que l'exploitation d'un centre de la petite enfance ou une autre forme de garderie, le CPE s'engage à l'offrir d'abord à la Ville, aux mêmes termes et conditions que l'aliénation projetée à tel tiers acquéreur.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'avis écrit du CPE, pour aviser par écrit le CPE qu'elle accepte ou non l'offre d'achat du lot en question. Advenant l'absence de réponse de la part de la Ville, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours précité, elle sera réputée y avoir renoncé.

Le CPE s'engage envers la Ville à faire assumer la présente clause de droit de préemption par tout tiers acquéreur de type CPE ou autre forme de garderie.

Le CPE et la Ville reconnaissent que la nature du présent acte fait en sorte qu'il ne sera pas publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal compte tenu qu'il ne contient aucun droit soumis ou admis à la publicité.

CONSIDÉRATION

Cette renonciation à l'Option d'achat est faite par la Ville, en considération du paiement d'une somme de **QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (451 000,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçue du CPE à la signature du présent acte et en considération de l'établissement, en faveur de la Ville, du droit de préemption prévu ci-dessus, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CONFIRMATION ET RATIFICATION

Aux termes des titres de propriété du CPE, la particule « ***inc.*** » a parfois été ajoutée par erreur. Ceci étant exposé, le CPE ratifie et confirme, sans autres formalités, à toutes fins que de droit et en autant que besoin est tous les titres, gestes ou actes posés par GARDERIE RHÉA INC., GARDERIE RHÉA INC.,GARDERIE RHÉA et le CPE étant la seule et même personne ou entité**.**

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir reçu du CPE à la signature des présentes, en sus de la considération ci-dessus, la somme de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (22 500,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (44 987,25 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

DONT ACTE à Montréal, province de Québec sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les parties ont déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte à leur entière satisfaction par l'intermédiaire de leurs conseillers juridiques respectifs et avoir dispensé le notaire soussigné de le lire ou de faire en sorte qu'il soit lu, après quoi les parties ont signé en présence du notaire soussigné et comme suit.

De plus, les parties déclarent de plus accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE RHÉA

_____
Par : Me Olivier Rivard

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Olga Tanasov, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239220011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, composé d'une partie privative et des droits dans les parties communes afférentes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout en contrepartie d'un montant de 451 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1670-07 Dossier # 22-0440-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239220011 revenu de renonciation option d'achat lot 1 589 429 - 1 872 007 - 1 872 348.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 08:55:51

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148002927
Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE RHÉA

Adresse du domicile

Adresse	3250A boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Centre de la petite enfance Rhéa
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Gorini
Prénom	Isabelle
Adresse	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-09-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-09-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1979-11-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-22 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Trottier-Picard
Prénom	Merlin
Date du début de la charge	2020-09-23
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Côté-Bouchard
Prénom	Raymond
Date du début de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Fréchette-Simard
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-09-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Émilie
Date du début de la charge	2022-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Asselin
Prénom	Marie-Pier

Date du début de la charge	2022-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	DION
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2023-10-02
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Blanchard Gougeon
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-03-11
Fonctions actuelles	Membre de la communauté
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250A boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Gimenez
Prénom	Aurélia
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250A boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Laurence
Prénom	Marie-Perle
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250A boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Jincharadze
Prénom	Shorena
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250A boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Historique

Nom de famille	ST-LOUIS
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6561 3e Avenue Montréal (Québec) H1Y2X8 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2007-10-02

Date de la fin de la charge	2011-09-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4728 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y3N8 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3453 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W3B3 Canada

Nom de famille	Guilbault
Prénom	Anny
Date du début de la charge	2009-10-06
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6638 21e Avenue Montréal (Québec) H1X2G7 Canada

Nom de famille	Auclair
Prénom	Marie-Ève
Date du début de la charge	2010-09-21
Date de la fin de la charge	2014-09-23
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	5556 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Y3 Canada

Nom de famille	Comtois

Prénom	Julie
Date du début de la charge	2010-09-21
Date de la fin de la charge	2011-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4592 av. Charlemagne Montréal (Québec) H1X3P2 Canada

Nom de famille	Guy
Prénom	Ariane
Date du début de la charge	2009-10-06
Date de la fin de la charge	2011-09-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3243 rue Philippe-Girard Montréal (Québec) H1Y3M4 Canada

Nom de famille	Héraud
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2009-10-06
Date de la fin de la charge	2011-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5111 16e Avenue Montréal (Québec) H1X2S1 Canada

Nom de famille	Lapan
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2010-09-21
Date de la fin de la charge	2012-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5799 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L9 Canada

Nom de famille	Oblitas Garcia
Prénom	Doraliza
Date du début de la charge	2010-09-21
Date de la fin de la charge	2012-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11812 av. Nicolas-Appert Montréal (Québec) H1E2R7 Canada

Nom de famille	Boissonneault
Prénom	François
Date du début de la charge	2011-09-20
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5483 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	Dumas
Prénom	Marie-Michelle
Date du début de la charge	2011-09-20
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	179 rue Parent McMasterville (Québec) J3G1E5 Canada

Nom de famille	Laliberté
Prénom	Alexis
Date du début de la charge	2011-09-20
Date de la fin de la charge	2016-08-25
Fonctions actuelles	Président Vice-président

	Administrateur
Adresse du domicile	5132 9e Avenue Montréal (Québec) H1Y2J6 Canada

Nom de famille	Boisclair
Prénom	Mireille
Date du début de la charge	2011-09-20
Date de la fin de la charge	2019-05-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3869 rue La Vérendrye Laval (Québec) H7E1K9 Canada

Nom de famille	Petit
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2011-09-20
Date de la fin de la charge	2014-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4856 place Henri-Valade Montréal (Québec) H1Y3G8 Canada

Nom de famille	Ganne
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2012-09-25
Date de la fin de la charge	2014-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5456 rue Cartier Montréal (Québec) H2H1X9 Canada

Nom de famille	Lepage
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-09-25

Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	5083 rue Adam Montréal (Québec) H1V1W7 Canada

Nom de famille	Chevalier
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2013-12-09
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-3005 rue Dandurand Montréal (Québec) H1Y1T9 Canada

Nom de famille	Gadbois
Prénom	Cathy
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4688 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H7 Canada

Nom de famille	Sammut
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2017-09-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	6968 18e Avenue Montréal (Québec) H2A2M6 Canada

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2014-09-23
Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3702 rue Marius-Dufresne Montréal (Québec) H1X3L2 Canada

Nom de famille	Isrep
Prénom	Jamal
Date du début de la charge	2014-09-23
Date de la fin de la charge	2015-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5410 boul. Saint-Michel Montréal (Québec) H1Y2E1 Canada

Nom de famille	Richard
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2014-09-23
Date de la fin de la charge	2016-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6575 18e Avenue Montréal (Québec) H1X2P9 Canada

Nom de famille	Lemire
Prénom	Matthieu
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2018-10-22
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	5-4855 rue De Chambly Montréal (Québec) H1X3P5 Canada

Nom de famille	Cadieux
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2020-09-22
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3385 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X1V3 Canada

Nom de famille	Diop
Prénom	Mariam
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2017-09-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3233A rue Ontario E Montréal (Québec) H1W1P3 Canada

Nom de famille	St-Onge
Prénom	Marie-Ève
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2017-09-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5481 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	Sabourin-Laflamme
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2016-09-28

Date de la fin de la charge	2017-09-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-3220 rue Dandurand Montréal (Québec) H1Y1V5 Canada

Nom de famille	Ruelland
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2016-09-28
Date de la fin de la charge	2018-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3588 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3J9 Canada

Nom de famille	Dumont
Prénom	Guillaume Simon
Date du début de la charge	2016-10-12
Date de la fin de la charge	2018-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1647 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3R4 Canada

Nom de famille	Houde Roy
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2017-09-27
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4473 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2K1 Canada

Nom de famille	Gauthier

Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2017-09-27
Date de la fin de la charge	2018-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4656 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y0B3 Canada

Nom de famille	Beauchamp-Dugré
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2017-09-27
Date de la fin de la charge	2019-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2663 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3H1 Canada

Nom de famille	Wattiez-Duchesne
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2017-09-27
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4646 av. Charlemagne Montréal (Québec) H1X3P2 Canada

Nom de famille	Diop Antchandiet
Prénom	Mariam
Date du début de la charge	2018-03-20
Date de la fin de la charge	2018-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3233A rue Ontario E Montréal (Québec) H1W1P3 Canada

Nom de famille	St-Laurent
Prénom	Pierre-Alain
Date du début de la charge	2018-10-23
Date de la fin de la charge	2019-09-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3478 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2S7 Canada

Nom de famille	Chalfoun
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-10-23
Date de la fin de la charge	2020-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1A-2975 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y2B3 Canada

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2018-10-23
Date de la fin de la charge	2020-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4590 av. Charlemagne Montréal (Québec) H1X3P2 Canada

Nom de famille	Bokareva
Prénom	Olga
Date du début de la charge	2019-04-17

Date de la fin de la charge	2020-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304-4101 boul. Saint-Michel Montréal (Québec) H1Y3G5 Canada

Nom de famille	Mosbach Ducharme
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2019-09-26
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	202-3500 place Joseph-N.-Drapeau Montréal (Québec) H1X3J1 Canada

Nom de famille	Lapierre
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2019-09-26
Date de la fin de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Asselin
Prénom	Marie-Pier
Date du début de la charge	2019-09-26
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4975 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5G5 Canada

Nom de famille	Taillebois
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2020-09-23
Date de la fin de la charge	2022-08-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4669 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y0B7 Canada

Nom de famille	Karam
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2020-09-23
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4332 av. Charlemagne Montréal (Québec) H1X3N4 Canada

Nom de famille	De Mello
Prénom	Sabrina
Date du début de la charge	2021-04-14
Date de la fin de la charge	2021-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7880 rue Madeleine-Huguenin Montréal (Québec) H1L6M7 Canada

Nom de famille	Blanchard-Gougeon
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2023-10-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5213 5e Avenue Montréal (Québec) H1Y2S6 Canada

Nom de famille	Oblitas Garcia
Prénom	Doraliza
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11812 av. Nicolas-Appert Montréal (Québec) H1E2R7 Canada

Nom de famille	Sediki
Prénom	Sara
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-11-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6030 rue De Bellefeuille Montréal (Québec) H1S1C1 Canada

Nom de famille	Bordeleau
Prénom	Mylène
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2022-07-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4816 rue De Chambly Montréal (Québec) H1X3N8 Canada

Nom de famille	Besner-Ali
Prénom	Élisa

Date du début de la charge	2022-09-28
Date de la fin de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Damèus
Prénom	Nathacha
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de la fin de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Nom de famille	Sicard
Prénom	Adrien
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de la fin de la charge	2024-01-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Gorini
Prénom	Isabelle

Fonctions actuelles	Principal dirigeant : QC
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3250 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - CPE RHÉA-BORÉALE **(Établissement principal)**
Adresse	3250A boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1Y3G2 Canada
Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - CPE RHÉA-AUSTRALE
Adresse	3756 rue Marius-Dufresne Montréal (Québec) H1X3L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Garderies pour enfants (8641)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2015-09-14
Déclaration annuelle 2010	2011-07-08
Déclaration annuelle 2009	2011-07-08
Déclaration annuelle 2008	2011-07-07

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2010-04-20
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2006	2008-07-09
Déclaration annuelle 2007	2008-07-09
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2006-05-02
Déclaration annuelle 2004	2006-03-27
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-02-07
Déclaration annuelle 2002	2003-02-19
Déclaration annuelle 2001	2001-11-21
Déclaration annuelle 2000	2001-01-22
Déclaration annuelle 1999	1999-09-22
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	1998-12-14
Déclaration d'immatriculation	1998-09-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-12-12

Nom

Nom	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE RHÉA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-12-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GARDERIE RHÉA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	1998-12-12
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CPE RHÉA-AUSTRALE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-07-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CPE RHÉA-BORÉALE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-07-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

NO GDD : 1239220011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à son option d'achat sur une partie privative et les droits dans les parties communes afférentes d'un immeuble détenu en copropriété divise situé au 3250A, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec, afin de permettre au Centre de la petite enfance Rhéa d'assurer ses activités dans le secteur, le tout

Revenus

Revenu de renonciation à l'option d'achat sur l'immeuble lots 1 589 429, 1 872 007 et 1 872 348 du cadastre du Québec

.		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	451,000 $

plus taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Mouvements du Coeur-Nomade» qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Mouvement du Coeur-Nomade » pour une somme maximale de 262 257,98 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 15 521,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
3. d'autoriser une dépenses de 24 705,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'approuver le projet de convention à cette fin ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-11 09:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et

conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257637001
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Mouvements du Coeur-Nomade» qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, une œuvre d'art public doit être conçue spécifiquement pour ce lieu.
En collaboration avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a mené un concours par avis public destiné aux artistes professionnel(le)s afin de doter Cœur-Nomade d'une œuvre d'art public.

Le jury, formé spécifiquement pour ce concours, était composé de :

- Charlotte Olivier, spécialiste invitée
- Claire-Acélie Sénat, représentante des arrondissements
- Chantal Gagné, représentante du Service de la culture
- Guy Mushagalusa, consultant en arts de la firme Affleck de la Riva, représentant du projet Cœur-Nomade
- Nuria Carton de Grammont, spécialiste invitée - présidence du jury
- Safae Mounsif, spécialiste invitée
- Valérie Daudelin, représentante des citoyen(ne)s

Lors de la première rencontre tenue le 2 octobre 2024, les membres du jury ont analysé les 44 candidatures reçues et jugées conformes. À cette rencontre, quatre finalistes ont été désigné(e)s pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de : Moïse Piuze, Aude Moreau, Julie Favreau et du duo Jonathan Villeneuve et Pavitra Wickramasinghe.

Un comité technique s'est réuni le 13 mars 2025 pour évaluer la faisabilité, la sécurité et la concordance des concepts artistiques des finalistes avec le règlement de concours.

Lors de la rencontre finale du jury pour le choix du projet lauréat, qui s'est tenue le 4 avril 2025, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Julie Favreau intitulée *Mouvements du Cœur-Nomade* . Les membres du jury ont notamment souligné la dimension poétique, axée sur le mouvement et la mémoire qui s'accordent parfaitement avec l'esprit du projet Cœur-Nomade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1124- 31 juillet 2024 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public intégrée au projet interarrondissements Cœur-Nomade / Autoriser une dépense de 32 767,88 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CM24 0535 - 13 mai 2024 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 $, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 $ + contingences : 3 930 420,38 $ + incidences : 5 500 484,83 $) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soum)

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 - Autoriser la dépense de 1 246 000 $ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)

DESCRIPTION

Implantée sur le mur central du foyer du Cœur-Nomade, l'œuvre *Mouvements du Cœur-Nomade* est composée de lignes et de vignettes qui s'allient à l'architecture pour créer une expérience invitante et chaleureuse dès le comptoir d'accueil. Sous forme de dessins à l'aquarelle, les vignettes représentent :
Oiseau : incarne le mouvement ;

Cerf-Volant : exprime l'aspiration humaine de la liberté ;

Bateau : symbolise le voyage et la transmission ;

Papillon : incarne la métamorphose, la liberté et l'adaptabilité ;

Arbre : incarne la croissance, l'enracinement et la stabilité ;

Abeille : symbolise la collectivité et le travail en collaboration.

Inspirée des jeux pour petits et grands, on y aperçoit cinq grilles de mots cachés disposées tout au long du mur courbe du Cœur-Nomade. Celles-ci se joignent aux vignettes et aux principes du bâtiment pour en renforcer la signification. Chacun des mots a été choisi pour son lien marquant avec la construction d'une communauté : histoires, chemins, lien, jeux, nomade, cœur, réseau, mouvement, trajectoires, rencontres, connexion, solidaire. L'œuvre à caractère ludique s'inscrit dans un esprit d'inclusion sociale et s'inspire de l'œuvre de l'écrivain Dany Laferrière *Vers d'autres rives.*

Le montant forfaitaire de ce contrat comprend notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre ; l'achat et la transformation des matériaux ; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre ; les permis et tous les frais de coordination et d'administration relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	228 100,00$	262 257,98$	239 476,49$
Contingences	21 487,71$	24 705,49$	22 559,41$
Incidences	13 500,00$	15 521,63$	14 173,31$
TOTAL	263 087,71$	302 485,10$	276 209,21$

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1 % du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisé dans le Décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des œuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 302 485,10 $, taxes incluses et sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 276 209,21 $, net de ristournes, sera financé par le Service de la culture par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale 23-025-1 "Acquisition et restauration d'œuvres d'art public".

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service de la culture et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
36610 - Réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèque et achat de collections premières	74	179	-	253
36206- Installation de nouvelles œuvres d'art public (contingences)	-	23	-	23
Total	74		-	276

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Octroi du contrat par la Ville de Montréal pour la réalisation de l'oeuvre;
2025 - 2026 : Production et installation de l'oeuvre;
Automne 2026 (à confirmer) : Inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville
Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Dominique RIBERDY, 11 juin 2025
Isabelle PILON, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 248-3401
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél : 438-995-5209
Approuvé le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *11257637001*

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Mouvements du Coeur-Nomade» qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10$, taxes incluses (contrat : 262 257,98,$ + contingences : 24 705,49$ + incidences : 15 527,63 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Inclusion et créativité : 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. -Soutien à un artiste québécois par la commande d'une œuvre d'art public intégrée au projet de construction Coeur-Nomade -Soutien à 4artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Mouvements du Coeur-Nomade

Julie Favreau

Cœur Nomade

Modélisation artiste Julie Favreau

Contexte du projet

La réalisation de cette oeuvre s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade. Cet équipement culturel interarrondissements offrira à la population des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de Montréal-Nord un nouveau lieu de rencontres et d'apprentissage. Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, Cœur-Nomade doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Mode d'acquisition

Politique d'intégration des arts (1%)

Équipe de travail - Ville de Montréal

Bureau d'art public (Service de la culture);
Service de la gestion et de la planification des immeubles

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1247722002	31/07/2024
Première rencontre du jury :		02/10/2024
Deuxième rencontre du jury :		04/04/2025
Troisième rencontre du jury :		
Octroi du contrat d'exécution + GDD :	1257637001	18/06/2025
Installation de l'oeuvre :		septembre 2026
Inauguration de l'oeuvre :		à déterminer

Source de financement

Service de la culture

Service de la gestion et de la planification immobili

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 32.767,88	$ 32.767,88
Contrat à l'artiste :	$ 262.257,98	$ 262.257,98
Contingences :	$ 24.705,49	$ 0,00
Incidences :	$ 15.521,63	$ 0,00
Coût total de l'oeuvre :	**$ 335.252,98**	**$ 295.025,86**
Montant net ristournes :	*$ 306.130,66*	*$ 269.397,93*

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)

Chargé-e de projet : Marie-Claude Langevin

07/04/2025

Préparé par Isabelle Riendeau pour le Bureau d'art public (2023)

Comité de sélection

Spécialistes en arts visuels (3) :	Charlotte Olivier
	Nuria Carton de Grammont
	Safae Mounsif
Représentant-e des citoyennes et citoyens :	Valérie Daudelin
Représentant-e du projet :	Guy Mushagalusa
Représentant-e arrondissement ou service :	Claire-Acélie Sénat
Représentant-e du Service de la culture :	Chantal Gagné

Comité technique

Carina Profir, chargée expertise BAP

Yannick Lalonde, Responsable technique, BEEC

David Jacques, Gestionnaire de projets immobiliers

Richard de la Rive, architecte

Lauréat-e et finalistes

Julie Favreau	Jonathan Villeneuve et Pavitra Wickramasin
Moïse Piuze	
Aude Moureau	

Concept lauréat

Implantée sur le mur central du foyer du Cœur-Nomade, l'œuvre "Mouvements du Cœur-Nomade" est composée de lignes et de dessins à l'aquarelle (vignettes) qui s'allient à l'architecture pour créer une expérience invitante et chaleureuse dès le comptoir d'accueil.

Inspirée des jeux pour petits et grands, on y aperçoit cinq grilles de mots cachés, disposées tout au long du mur courbe du Cœur-Nomade. Celles-ci se joignent aux vignettes et aux principes du bâtiment pour en renforcer la signification. Chacun des mots a été choisi pour son lien marquant avec la construction d'une communauté : histoires, chemins, lien, jeux, nomade, cœur, réseau, mouvement, trajectoires, rencontres, connexion, solidaire. L'œuvre à caractère ludique s'inscrit dans un esprit d'inclusion sociale et s'inspire de l'ouvre de Danny Laferrière "Vers d'autres rives".

Matériaux

Aluminium

Biographie de l'artiste lauréat-e

Julie Favreau vit et travaille à Montréal et à Berlin. Elle est titulaire d'une maîtrise des Beaux-Arts de l'Université de Concordia. Lauréate du prix Pierre-Ayot (2014) et de la bourse Claudine et Stephen Bronfman (2012), Julie Favreau a présenté ses œuvres au Québec, à Toronto et à l'étranger, puis a effectué des résidences à New York (2013), en France (2011-2012) et à Berlin (2017). Elle a également pris part à de nombreux projets d'art vivant et de performance. Elle était artiste en résidence en Ateliers Montréalais à Fonderie Darling de 2012 à 2015. Julie Favreau est représentée par la galerie Blouin Division à Montréal.

CONVENTION D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JULIE FAVREAU**, dont l'adresse principale est 5199 rue des Érables, Montréal, Québec, H2H 2E6

Numéro d'inscription TPS : 827046590rt0001
Numéro d'inscription TVQ : 1034285728tq0001

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville a adopté le 31 juillet 2024 la résolution CE 24 1124 visant la création de l'Œuvre d'art intégrée au projet Cœur-Nomade tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE le projet de construction auquel l'Œuvre d'art sera intégrée est assujetti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de l'Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 4 avril 2025 le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du (inscrire la date);
« **Annexe 2** » :	désigne le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé (inscrire le titre) dans sa version finale datée du (inscrire la date);
« **Annexe 3** » :	désigne le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans l'entrée du Cœur-Nomade
« **Annexe 4** » :	désigne le document intitulé Compte rendu de la rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du (inscrire la date);
« **Dessins** » :	désigne la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
« **Maquette** » :	désigne la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
« **Œuvre d'art** » :	désigne l'œuvre intitulée (inscrire le titre), décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité d'affaires** » :	désigne le Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 de la présente convention, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes, et à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient l'Œuvre d'art telle qu'acceptée;

4.2 payer les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

4.3 présenter au Responsable pour approbation écrite, les dessins d'atelier, les plans d'ingénieur signés et scellés, (comprenant les ancrages), avant de débuter la réalisation de l'Œuvre d'art, et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public et des enjeux de pérennité;

4.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 30 novembre 2026 et, le cas échéant, remettre le site en état;

4.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

4.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

4.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

4.8 transmettre au Responsable un rapport final comprenant un devis d'entretien ainsi qu'un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

4.9 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.11 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une

faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.12 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction;

4.13 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.14 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant (et de l'Artiste) sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.15 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme au paragraphe 4.12 des présentes à :

6.1 lui payer une somme forfaitaire de **Deux cent soixante-deux mille deux cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents** (262 257,98 $), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- **quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents** (80 482,50 $) dans les trente (30) jours de la dernière signature de la présente convention par les Parties;

- **cent mille dollars** (100 000,00 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (60%);

- **cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze dollars** (53 775,00 $) dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (80%);

- Le solde de **vingt-huit mille dollars et quarante-huit cents** (28 000,48 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 4.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable;

6.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues à la présente convention;

6.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement, notamment les plans et les élévations du lieu d'implantation et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art; Si de telles modifications surviennent après l'acceptation, par le Responsable, des plans d'ingénierie signés et scellés, et qu'elles entraînent des frais considérables pour l'ajustement des plans ou des éléments déjà réalisés de l'Œuvre, le Responsable assumera ces frais additionnels, sur la base de rapports et de preuves fournies par le Contractant;

6.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

6.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque ou un panneau d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de Trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices causés à la Ville, et dans laquelle est désignées comme assurées additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention et dans tous les cas, avant le début des travaux, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

7.4 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de Trois millions dollars (3 000 000 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 8
DOMMAGES

8.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

8.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 8.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

8.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 9
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

9.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois (3) ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

9.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 10
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

10.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception du rapport final l'Œuvre d'art.

10.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

10.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

10.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 11
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

11.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable. Les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, deviennent la propriété de la Ville dès leur remise.

11.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

11.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut résilier en tout temps la présente convention sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit

immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu de la présente convention. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 6 des présentes.

12.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu de l'article 6 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 12.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

12.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

12.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
DÉCÈS

13.1 En cas de décès du Contractant le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

13.1.1 démanteler la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

13.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

13.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 14
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 14.3 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

14.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au

sites Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

14.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

14.4 Les licences décrites aux paragraphes 14.2 et 14.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour la durée prévue par la loi, en contrepartie d'une somme totale de **Quarante-cinq mille six cent vingt dollars** (45 620,00$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 6.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

14.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

14.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

14.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art ou toute reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires, à moins d'obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 15
DÉLAI D'EXÉCUTION

15.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 30 novembre 2026, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après 31 mars 2027 la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

15.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 31 mars 2027 dû au fait du Contractant sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de la présente convention.

ARTICLE 16
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que la présente convention est résiliée. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 12 des présentes.

ARTICLE 17
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

18.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

18.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5199 rue des Érables, Montréal, Québec, H2H 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Julie Favreau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 275 rue Notre-Dame Est Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

18.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 19
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les*

contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à_____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me DOMENICO ZAMBITO

Signé à Berlin

Le 10 e jour de Juillet 2025

LE CONTRACTANT

Par : _____
JULIE FAVREAU

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2025 (Résolution _____).

Mouvements du Coeur-Nomade

Oeuvre d'art public
à la bibliothèque et
espace culturel du Coeur-Nomade

Julie Favreau

Présentation pour
le bureau d'art public de Montréal
Service de la culture,
Arrondissement de Montréal-Nord
et Ahuntsic-Cartierville
Février 2025

Table des matières

Vue obligatoire No 1	2
Concept - concordance avec le programme de concours	4
Concept - composantes de l'oeuvre	7
Concept élaboré et intention artistique	8
Vue obligatoire No 2	28
Concept - intégration de l'oeuvre dans l'environnement	29
Description Technique - liste et caractéristiques des matériaux composantes et dimensions	38
Description Technique - Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux, installation	39
Description Technique - Installation	44
Description Technique - Solutions d'ancrages	45
Fiches techniques	46
Plan de localisation et d'implantation	55
Fournisseurs	59
Calendrier- échéancier	61
Lettre d'ingénieur	62
Lettre artpublic.ca	64
Budget	67
Devis d'entretien	68
Annexes	69

CONCEPT
ET CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME DE CONCOURS

Un grand jeu invite à la rencontre et à la découverte

Une grande fresque, à la fois jeu et œuvre d'art, occupe le mur central du foyer du Cœur-Nomade.

Pensée autour de l'importance du jeu au quotidien, elle célèbre le plaisir d'apprendre, le partage entre générations, la diversité des parcours et son rôle dans le renforcement des liens sociaux. Ici, l'aspect ludique ne se limite pas à un élément de l'œuvre, il en est l'essence même.

La fresque entrelace des grilles de mots cachés et des chemins à parcourir menant à des vignettes faisant écho, entre autres, aux jeux de cartes. Au fil des tracés, ces vignettes représentent des éléments transculturels significatifs.

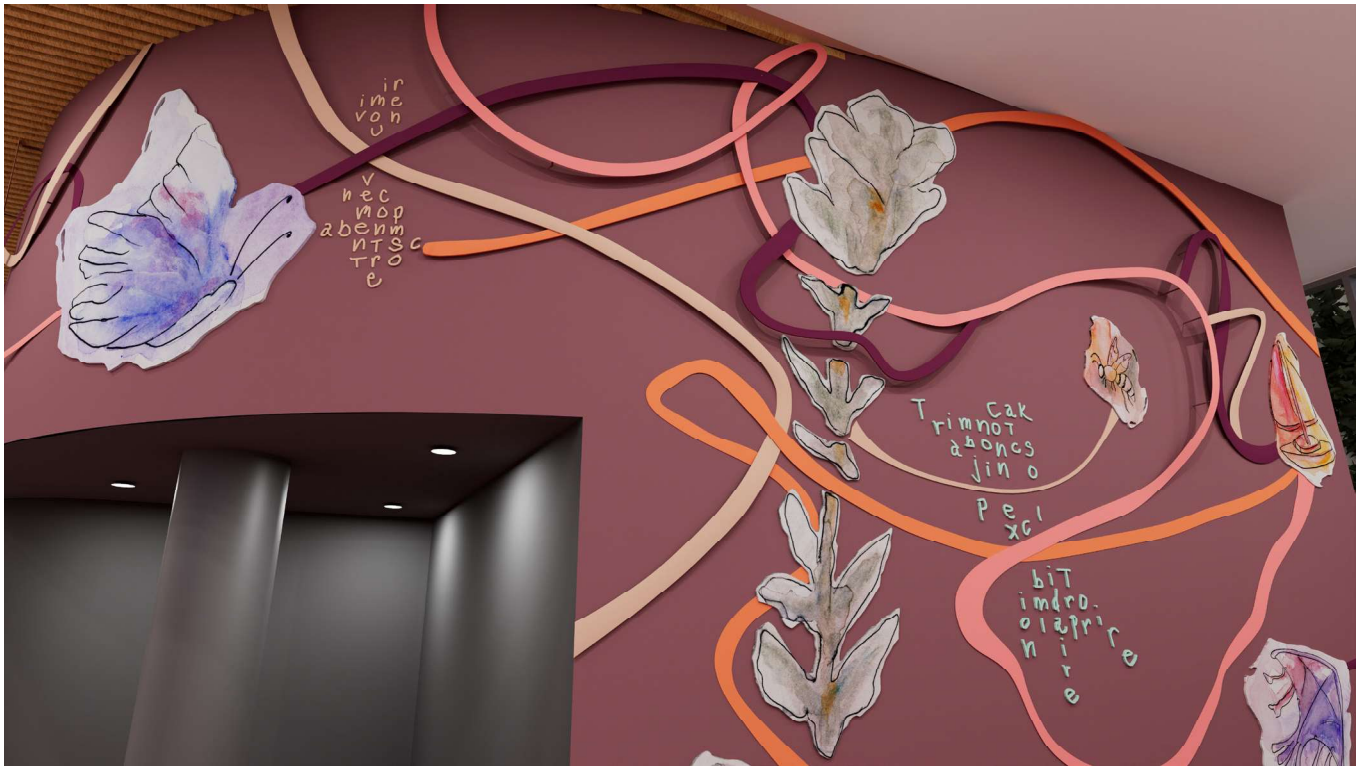

CONCEPT
ET CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME DE CONCOURS

Un grand jeu invite à la rencontre et à la découverte

Comme Danny Laferrière, j'ai «tout appris de ce qui compte dans la cuisine de ma grand-mère». Ce caractère, partagé par toutes les cultures, cette qualité de «savoir attendre et observer la surprise qui fait bouger le monde et crée la vie», m'a accompagnée tout au long du travail de dessin et de peinture.

Avec *Mouvements du Coeur-Nomade*, la surprise surgit au détour de lignes ondulantes, avec des mots et des symboles significatifs. Fondée sur l'observation et l'interaction, l'œuvre tisse un lien chorégraphique avec l'espace d'implantation. L'étude du mouvement, omniprésente dans mes créations, se déploie ici à travers des lignes énergiques qui stimulent la circulation dans le foyer et incitent à mobiliser le corps pour découvrir ce que leurs tracés révèlent.

L'œuvre éveille ainsi la curiosité et favorise un engagement profond avec l'espace culturel. Une palette de couleurs chaudes et invitantes, choisies pour leur adéquation avec l'esprit du lieu, capte le regard et invite à l'exploration. Parsemée de codes, de mots porteurs de sens et de signes à repérer, elle offre une nouvelle lecture à chaque visite.

Avec son tracé fluide et dynamique, la fresque s'apparente à un grand dessin à main levée, à la fois maîtrisé et spontané. Elle invite le corps à bouger, l'esprit à jouer et l'œil à découvrir. En s'intégrant au projet L'Arbre qui marche, l'œuvre renforce l'accueil chaleureux du Cœur-Nomade et entre en dialogue avec l'espace environnant, visible tant depuis la rue que depuis le jardin d'hiver.

Description du concept

COMPOSANTES DE L'OEUVRE

L'œuvre repose sur la force du dessin, l'intensité des couleurs chaudes et la sensation vibrante des dessins à l'aquarelle. Pour préserver les qualités d'une oeuvre faite main, tout en garantissant une grande durabilité, les éléments et procédés techniques suivants ont été choisis.

Des vignettes, réalisées à l'aquarelle, sont scannées puis imprimées en haute qualité par sublimation à chaud. Ainsi transferrées sur aluminium, elles sont taillées suivant leurs lignes délicates de contours. Des lettres, aux épaisseurs variées et créées à la main dans une typographie unique, sont découpées dans des feuilles d'aluminium et colorées par procédé de peinture cuite. Quant à elle, des lignes ondulantes et dynamiques, originalement dessinées à la mine de plomb, suivent les contours du bâtiment et s'élèvent à diverses hauteurs, et sont également peintes avec cette même finition.

L'œuvre tient en compte l'ensemble des 1022 pieds carrés (95 mètres carrés) des zones A et B.

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Engagement avec l'oeuvre:

Mouvements du Cœur-Nomade repose sur trois principes fédérateurs d'engagement avec l'œuvre :

Ludique et intellectuel : Par le jeu, en cherchant les mots parmi les lettres. À chaque nouvelle visite, se souvenir de ces mots ou non, et jouer à nouveau.

Physique : Suivre les chemins tracés, parcourir les lignes du mur à travers le bâtiment. Jouer en marchant, laisser les axes guider vers les vignettes. À chaque pas, un lien se crée avec le lieu, une présence se ressent dans le corps. Dès l'entrée, un dialogue s'installe avec le/la visiteur.e.s, lui rappelant que ces murs l'accueillent, et sont là pour elle/lui, qu'ils accompagnent ses mouvements, ses trajectoires, et les histoires qu'il y inscrit.

Référenciel : Les vignettes renvoient au mouvement et aux cycles du monde végétal et animal. Elles imprègnent l'œuvre d'une dimension symbolique, en résonance avec les cultures du quartier.

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Dialogue avec l'usager.e.s.:

L'oeuvre s'allie à l'architecture pour créer une experience invitante et chaleureuse dès le comptoir d'accueil. C'est là que les lignes des chemins du jeu débutent. Le mot «histoires» est entouré afin de signifier que l'usager.e.s. est invité.e.s. à jouer.

Dans le contexte du centre culturel, ce mot est à ouverture infinie. Il peut être lu comme toutes les histoires qui nous ont conduite.es à ce moment et lieu précis. Il peut aussi être lu comme toutes les histoires à découvrir dans une bibliohtèque, qui est un lieu d'histoires partagée.s.

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Dialogue avec l'usager.e.s.:

Voyez vous les mots «coeur» et «nomade» ?

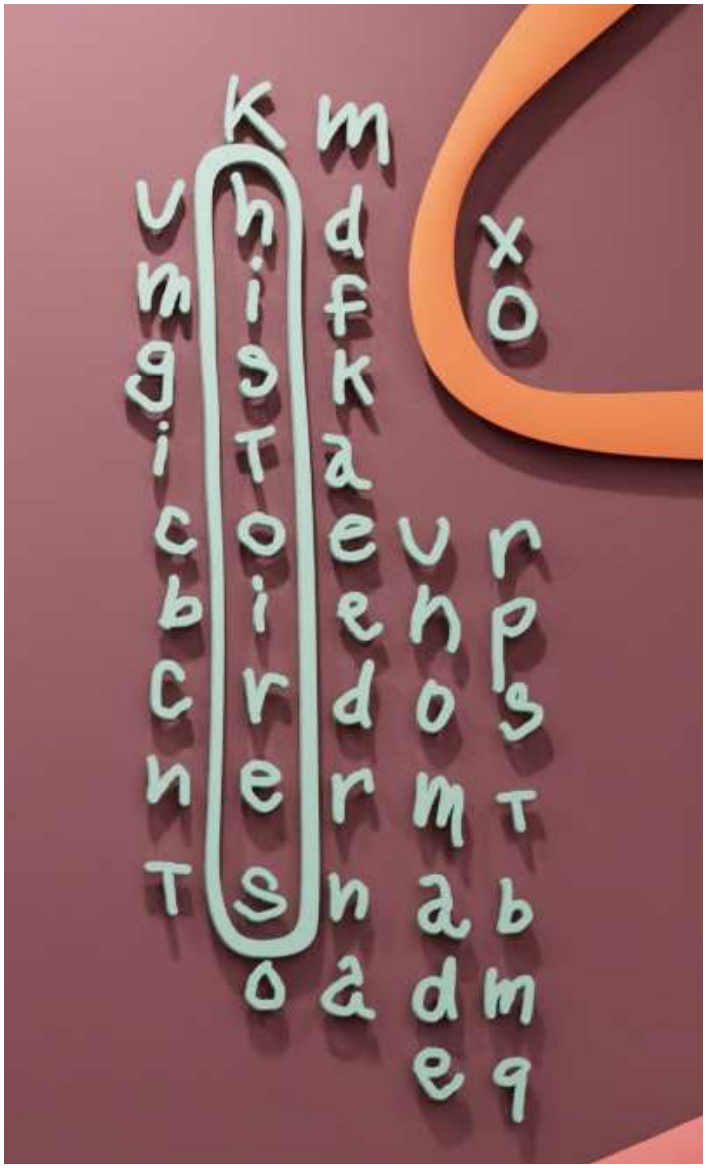

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Un grand jeu:

Inspirée des jeux pour petits et grands, l'œuvre s'inscrit dans un esprit d'inclusion sociale et numérique. Les jeux, en tant qu'habitudes partagées, améliorent la qualité de vie en favorisant l'apprentissage, les rencontres et l'échange entre les cultures.

Plusieurs jeux de tables furent étudiés afin de créer *Mouvements du Coeur-Nomade:* Il Gioco dell'Oca - Serpents & échelles, Kay, Ludo, Scrabble, Carcassone, Kharbaga, mots cachés.

L'oeuvre - jeu offrira une expérience immersive et conviviale, où l'on sentira que le bâtiment est là pour vous, pour tous·tes. À côté du café, un jeu pour s'asseoir, discuter, observer et tisser des liens.

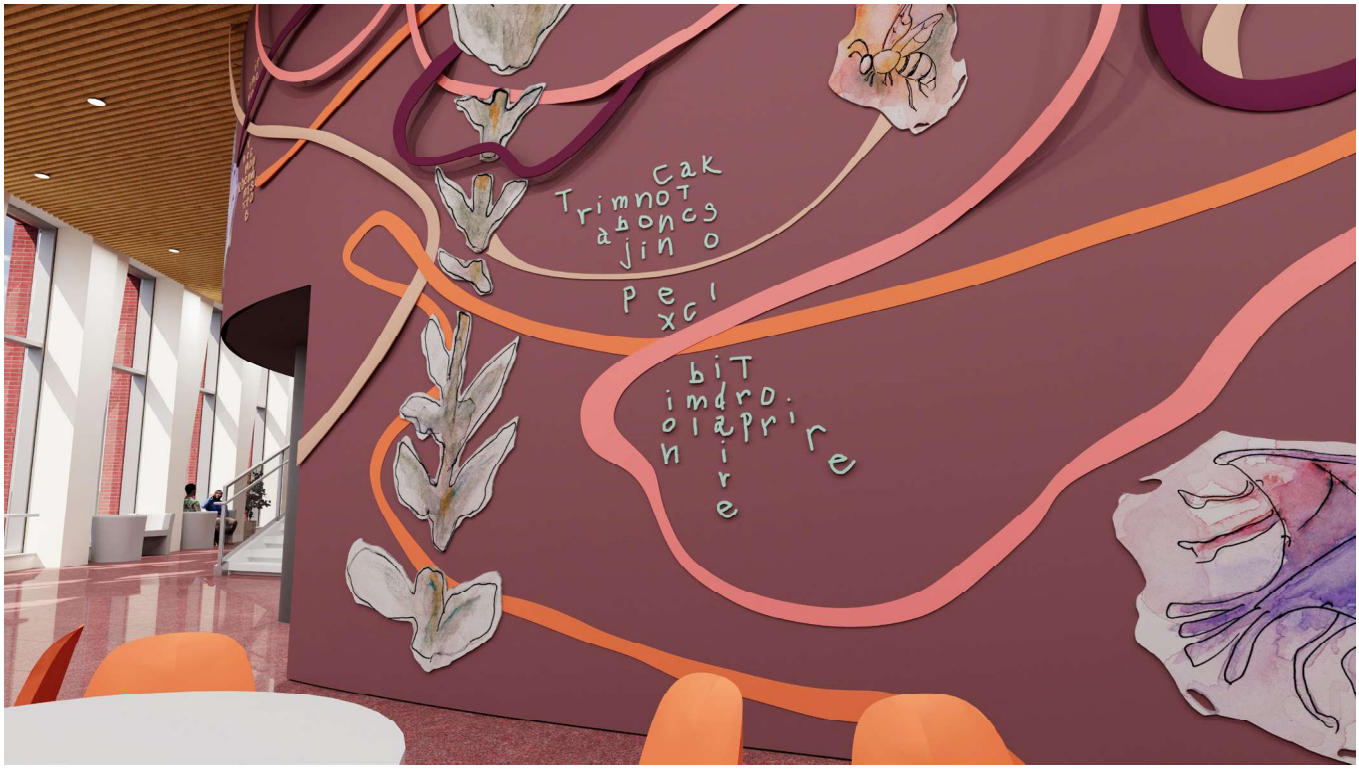

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Jeu, chemins de curiosité:

Une attention délicate est portée à la réalité des usager·e·s, à travers une œuvre qui, avec son concept, intègre l'idée même des chemins de vie que chacun.e.s emprunte.

Cœur-Nomade est un espace quotidien où l'attente entre deux moments devient une invitation à l'exploration. L'œuvre, en dialogue avec l'architecture, transforme l'accueil et le café en un terrain d'action.

Les chemins de curiosité célébrent l'acte de trouver son propre parcours. Tout au long, des animaux, végétaux et objets dessinés simplement jalonnent les trajectoires, comme des "doodles", inspirés par «Vers d'autres rives» de Laferrière. Ces lignes dansent, guidant les usager.ère.s dans leur parcours unique.

Ma pratique en danse et en installation est mise à profit pour visualiser la déambulation des usager.ère.s, qui suivent les lignes sur les murs, guidés par leurs yeux, leur cœur ou leur corps. L'œuvre repose sur l'intelligence du mouvement et l'analyse des trajets, où chaque ligne devient une invitation à un chemin unique.

L'intention est d'offrir au centre ma première oeuvre alliant jeu et chorégraphique, qui est issue de vingt ans de recherche.

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*«Vers d'autres rives» de Danny Lafferrière :

Le concept de jeu s'est affirmé comme une évidence dès la lecture des enjeux du concours. Quelle fantastique surprise de découvrir des plans, des lignes à suivre dans le livre «Vers d'autres rives» de Danny Lafferière. Une adéquation conceptuelle et esthétique, avec cet ouvrage qui a inspiré le projet du centre.

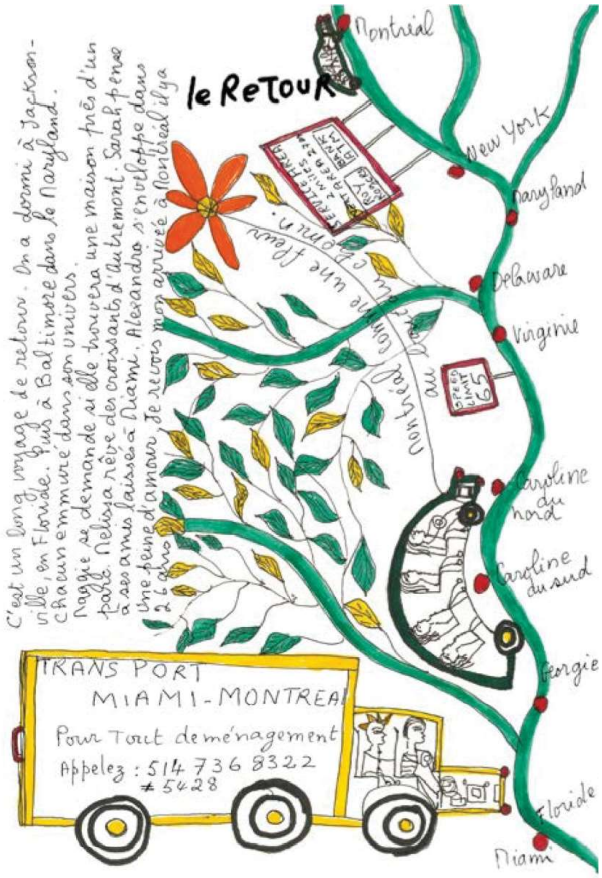

Inspiration de lettres traçées à la main; le monde animal et végétal dessiné simplement.

Le livre comporte plusieurs cartes, chemins, «doodles»

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Jeu, cinq mots cachés:

Les grilles de mots sont conçues pour allier défi et accessibilité.

Au fil des visites, selon la mémoire de chacun.e, on y revient, encore et encore.
Je les ai conçues moi-même. Et avec le temps, j'ai dû, moi aussi, chercher ces mots cachés. Ils étaient redevenus nouveaux à mes yeux.

Avant de poursuivre votre lecture, je vous propose de jouer.

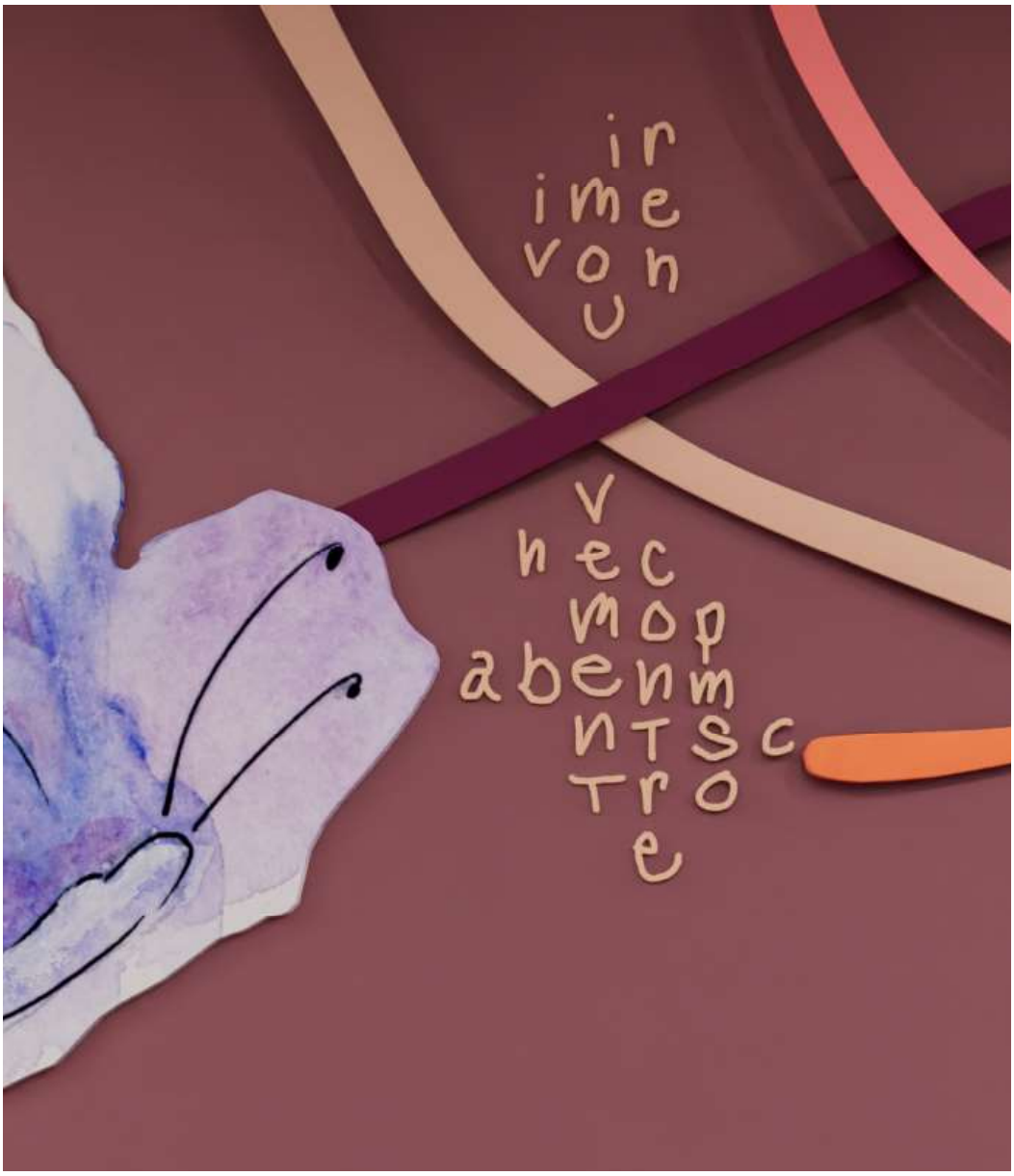

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Jeu, cinq mots cachés:

Mots de la grille précédente? rencontre, mouvement.

et en voici un autre ?!

La typographie est basée sur une caligraphie personnelle, une écriture à la main. Je l'ai conçue spécialement pour les grilles de mots du jeu.

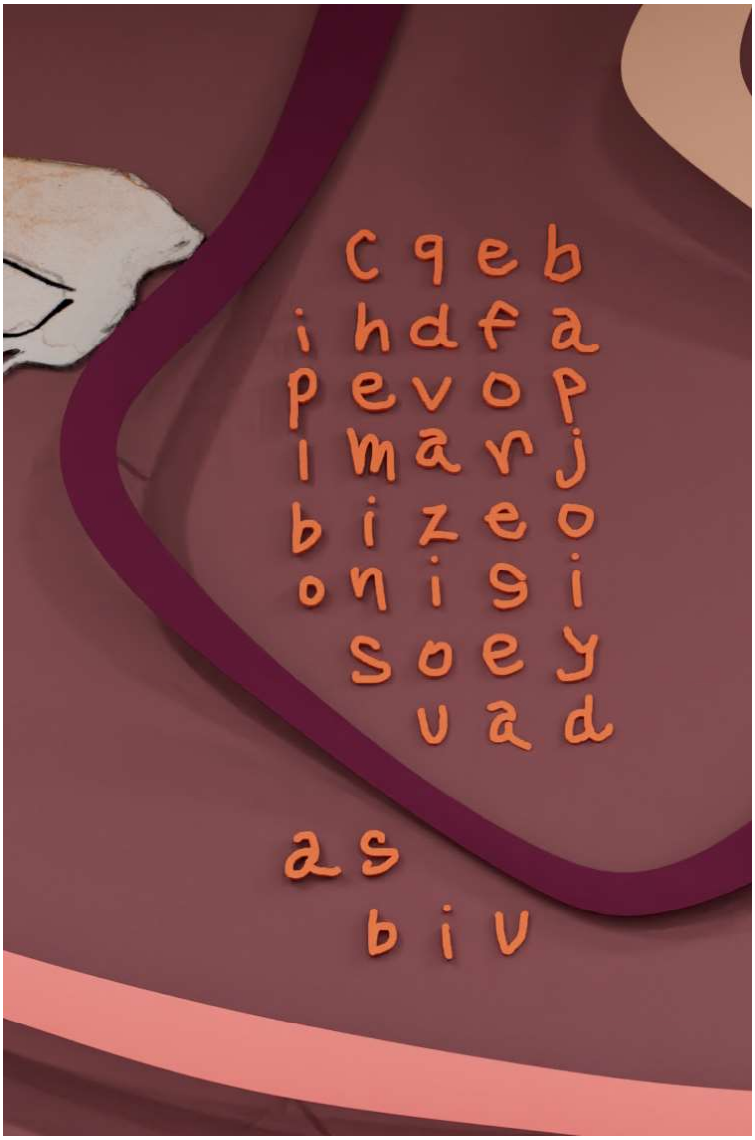

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Grilles de mots cachés:
(Page précédente: chemin, réseau)

Ces cinq grilles de mots cachées, disposées tout au long du long mur courbe du Cœur-Nomade, s'enrichissent mutuellement de leurs sens symboliques et sémantiques. Elles se joignent aux vignettes et aux principes du bâtiment pour en renforcer la signification.

-Le mot « mouvement» est posé près du papillon.
-Le mot « lien » accompagne l'usager.ère.s dans l'escalier, reliant les étages.

-Au comptoir d'accueil, les mots « histoires », « cœur » et « nomade » donne le ton.
-Les mots « connexion » et « solidaire » sont placés près de l'espace café, dans une zone d'entrelacement particulièrement active des lignes ondulantes.
-Et ainsi de suite…

Chacun des mots a été choisi pour son lien marquant avec la construction d'une communauté. La liste complète à chercher: histoires, chemins, lien, jeux, nomade, cœur, réseau, mouvement, trajectoires, rencontres, connexion, solidaire.

Je propose d'inclure cette liste sur la plaque de l'œuvre, à laquelle les usager·ère·s pourront se référer s'ils ou elles le désirent, à la manière d'un jeu traditionnel de mots cachés.

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

* Vignette oiseau :

Ici, l'oiseau incarne le mouvement et la richesse des trajectoires qui se croisent en un même lieu. Son vol libre évoque un espace ouvert, où savoirs et cultures se tissent ensemble.

Les dessins s'inspirent de l'hirondelle de mon enfance, ainsi que des formes de la sittelle d'Algérie et de l'ibis du Maroc.

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Vignette cerf-volant:

À travers les cultures, le cerf-volant exprime l'aspiration humaine à la liberté et à l'élévation, reliant la terre au ciel dans un équilibre fragile entre maîtrise et envol. Il porte l'élan vers de nouveaux horizons.

Mon dessin s'inspire des cerfs-volants haïtiens, qui célèbrent, entre autres, la créativité. Ici, il n'est pas hexagonal. Il reprend un principe qui y est répandu: croiser deux bâtons et les relier au centre pour créer une forme personnelle et dynamique. Fabriqué avec des matériaux locaux, il rassemble familles et communautés dans un esprit d'inventivité et de partage.

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

* Vignette bateau :

Symbole de voyage et de transmission, le bateau relie les rives, les cultures et les générations. Il porte l'élan de celles et ceux qui cherchent, apprennent et construisent ensemble.

Je me suis inspirée de dizaines d'images de voiliers italiens. Ils portent une histoire maritime riche, tissée d'échanges et de rencontres.

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Vignette papillon:

Dans de nombreuses cultures, le papillon incarne la métamorphose, la liberté et l'adaptabilité. Messager de changements positifs, il symbolise la transformation et le renouveau.

L'« effet papillon » illustre l'impact d'un infime changement sur un système entier. Un simple battement d'ailes peut, en théorie, déclencher de grands vents à l'autre bout du monde. Cette idée souligne l'interconnexion de nos actions et leur portée insoupçonnée.

À la fois fragile et puissant, le mouvement du papillon rappelle que chaque geste, aussi discret soit-il, façonne le monde.

Ici, le dessin s'appuie sur le monarque d'Amérique du Nord, observé sous toutes ses positions de vol.

Dans chaque vignette, les zones ajourées stimulent la sensation haptique, donnant l'impression qu'on pourrait les saisir, comme un jeton ou une carte de jeu.

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

* Vignette arbre :

L'arbre, dans le contexte du projet Cœur-Nomade, représente bien plus qu'un simple élément naturel. Il incarne la croissance, l'enracinement et la stabilité, tout en symbolisant le mouvement et l'adaptabilité. Il fait écho à l'idée architecturale de l'arbre qui marche, illustrant la transition fluide entre un ancrage profond et une ouverture vers l'avenir. Il souligne l'interconnexion entre les individus et offre un espace propice à l'épanouissement et à la rencontre, dans un lieu où nature et urbanisme grandissent ensemble.

Ici, je me suis laissée porter par une interprétation libre de l'Arbre qui marche, tout en restant fidèle à mon tracé personnel, influencé par le dessin dans le livre de Laferrière.

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

* Vignette abeille :

L'abeille symbolise la collectivité et le travail en collaboration. Elle incarne aussi le lien entre l'humain et la nature, soulignant l'importance de l'équilibre écologique.

Modèle de solidarité, elle rappelle la force des actions collectives dans la construction d'une communauté.

Ici, j'ai choisi l'abeille domestique du Québec. Plus de 350 espèces existent dans la province.

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Couleurs chaudes et aquarelle:

L'aquarelle transmet un sentiment de légèreté et de fluidité. L'élément de l'eau, essentiel à Montréal et aux arrondissements concernés, évoque la subtilité du passage du temps, avec ses nuances délicates et ses transitions douces.

Les couleurs vives, joyeuses, attrayantes débordent des tracés, suivent le mouvement naturel de l'eau sur le papier.

Dans le contexte du bâtiment, l'aquarelle permet une exploration des couleurs chaudes et de la lumière naturelle et d'appoint. La douceur des zones d'aquarelle contrastent avec les applats des lettres et des lignes ondulantes.

Palette d'aquarelle utilisée pour la création des vignettes

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Un grand jeu, un grand livre:

En plus d’être un jeu, l’ensemble peut être lu comme une couverture de livre ouverte, dépliée.

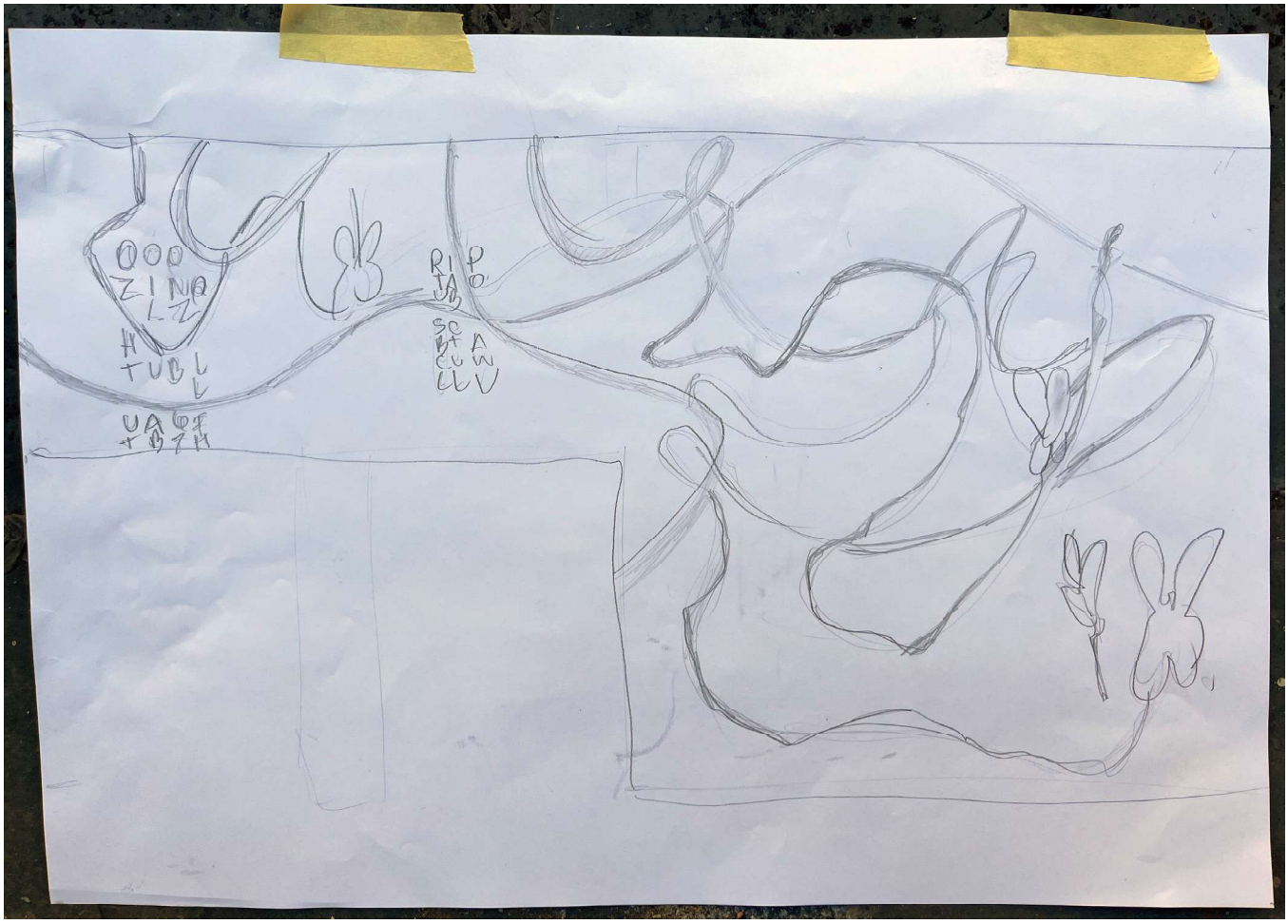

Description du concept

CONCEPT ÉLABORÉ ET INTENTION ARTISTIQUE :

*Comme des îles et des continents interconnectés:

Les vignettes, posées comme des îles; peut-être même des territoires à parcourir.

Des lignes qui tracent des liens entre ces formes, comme autant de ponts entre nous, entre nos cultures, entre nos continents.

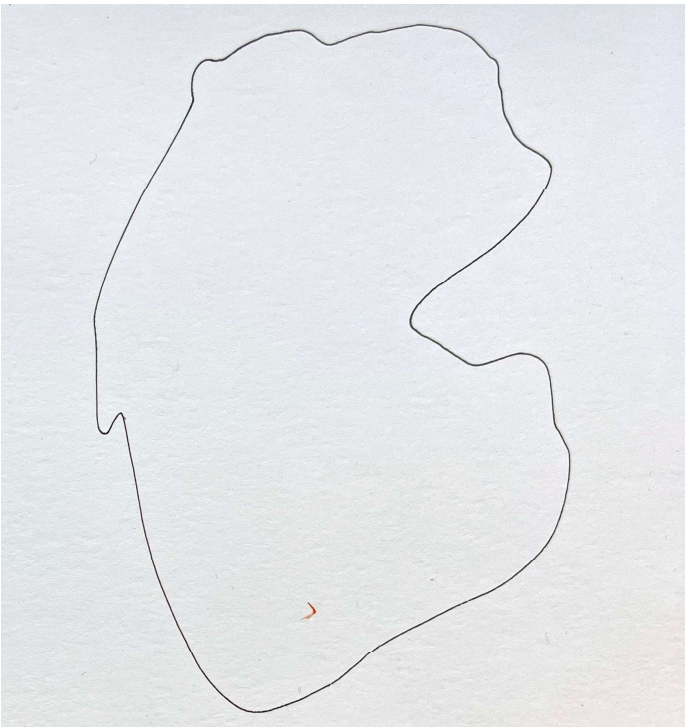

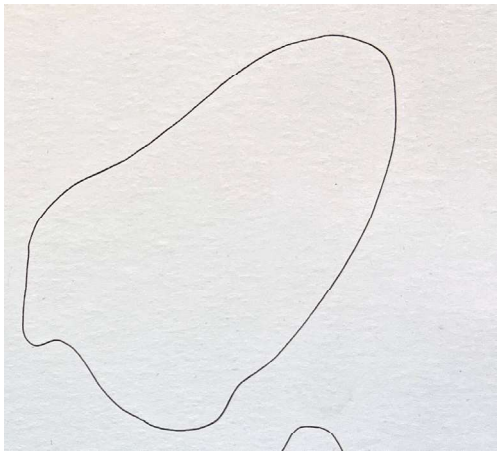

Description du concept

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Richesse des expériences, diversité des points de vue, mouvements du corps:

Pensée en dialogue avec l'architecture, l'œuvre accompagne et invite délicatement le corps au mouvement. Dès l'entrée, les lignes guident le regard vers un point de fuite menant au café et au jardin d'hiver. Dans l'escalier, elles tracent un chemin, une invitation à la circulation et aux étages supérieurs. A l'arrivée, on est accueilli par les mots « histoires, cœur et nomade ».

L'œuvre engage le corps avec la rondeur du bâtiment, à travers un mur sculptural qui pulse au flottement et au rythme des lignes.

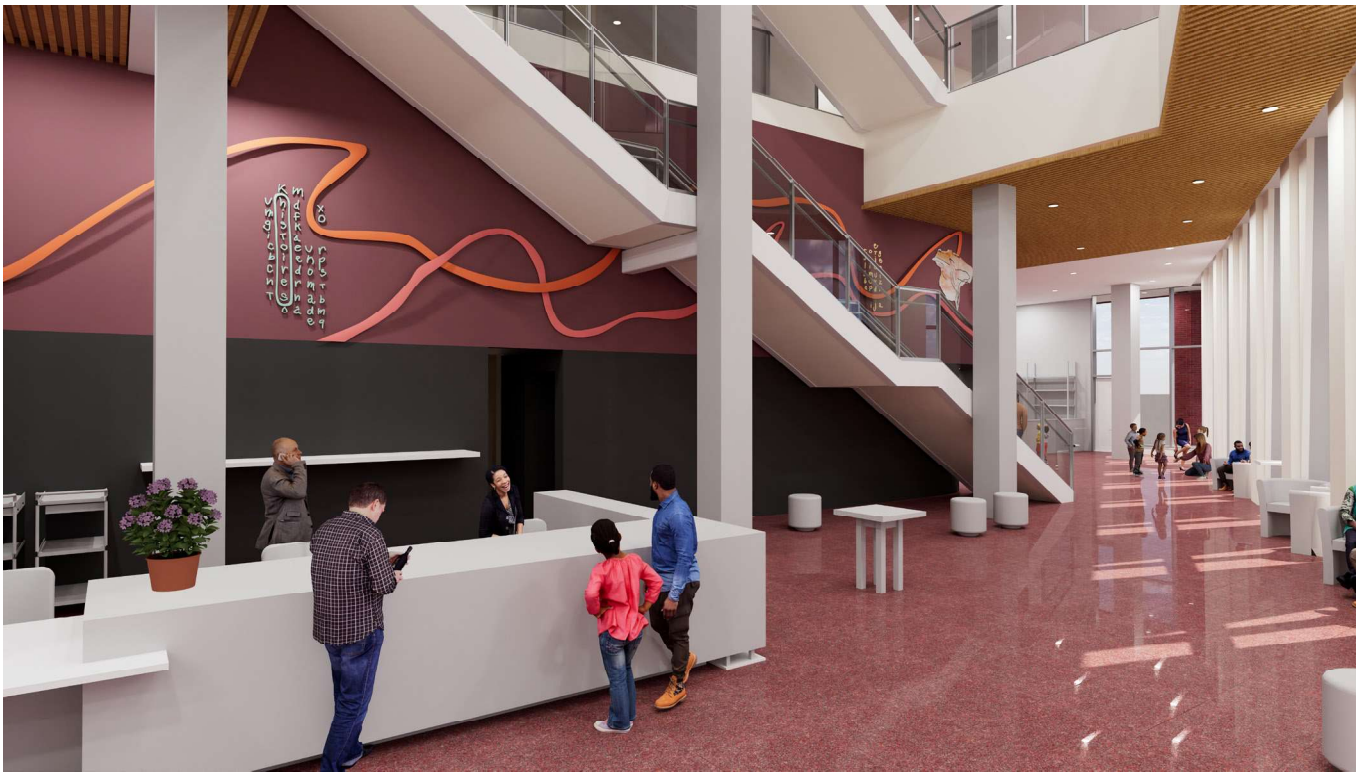

Description du concept

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Richesse des expériences et des points de vue, circulation:

En plus de l'accueil au comptoir et d'une conception pensée pour la déambulation, l'œuvre accompagne le passage entre les étages.

Description du concept

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Richesse des points de vue extérieures:

Vue de l'autre côté de la rue, l'œuvre se distingue, que l'on circule à pied, à vélo ou en voiture.

Les conditions optimales d'éclairage naturel du bâtiment, de jour comme de soir, m'ont conduite à capter la lumière : avec des lignes claires et colorées, et des jeux de profondeur pour celles plus foncées.

Visibles de l'extérieur, les courbes invitantes contrastent avec les lignes architecturales verticales et horizontales du bâtiment.

Description du concept

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Richesse des points de vue du jardin d'hiver:

Avec l'éclairage du soir, la vue de l'extérieur est vivante et accueillante.

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Richesse des points de vue du jardin d'hiver:

Même de loin, le soir, la vue frappe par son caractère unique.

Description du concept

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Dialogue avec le jardin d'hiver, mur végétal et le café:

La végétation et les couleurs des vignettes s'harmonisent avec le jardin d'hiver, évoquant les verts et l'organique. Les teintes vibrent en écho au mobilier, animant les orangés et les jaunes.

Description du concept

INTÉGRATION DE L'OEUVRE DANS SON ENVIRONNEMENT:

*Richesse des expériences:

Le dynamisme des élévations et des ondulations des lignes accompagne chaque déplacement dans le bâtiment, invitant à suivre le mouvement.

Vue d'en dessous ou de biais en marchant dans le foyer, la surface prend une dimension sculpturale, vivante. Les jeux d'ombrage vont varier tout au long de la journée.

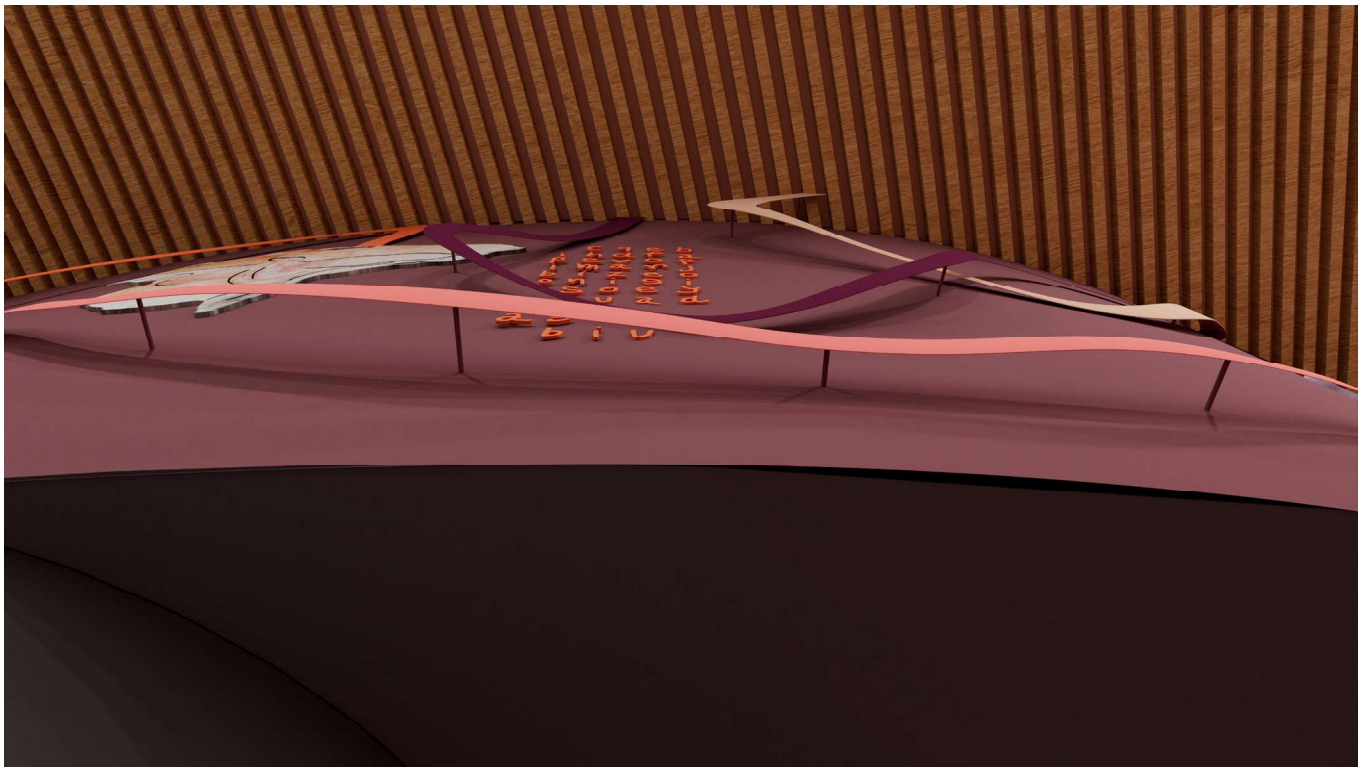

Vue d'en dessous par un.e usager.ère.

CONCLUSION:

Avec ses lignes fluides et vibrantes, ses mots porteurs de sens, et sa nature de jeu collectif, *Mouvement du Coeur-Nomade* est une oeuvre porteuse d'une énergie positive et d'une délicatesse unique.

S'adressant à tout.e.s, elle est érigée pour les enfants et familles et ados du quartier en une époque de bouleversements sociaux en souligant l'importance de l'interconnexion, de la rencontre, du plaisir de découvertes partagées, des chemins de vies de chacun.e.s.,

En s'intégrant au concept de l'Arbre qui marche, l'œuvre ouvre des points de vue à la fois intimes et emblématiques. Elle transforme le foyer en un lieu où chacun·e.s devient partie prenante du mouvement partagé.

Je me suis fréquemment replongée dans le livre de Danny Laferrière, comme on retrouve un compagnon de route. Son esprit d'ouverture et de chaleur face aux changements et aux défis imprègne son œuvre, et je crois qu'il résonne ici, dans cette création.

Le travail fin du dessin crée un impact visuel marqué lorsqu'il est aperçu de l'extérieur, offrant une œuvre dont le statut de jeu n'a aucun équivalent dans la collection de la Ville de Montréal. Il existe très peu d'œuvres d'art public ayant ce double statut, à la fois œuvre et jeu. C'est un autre levier d'attachement, une invitation à de nouvelles habitudes de fréquentation, une fierté d'offrir cette singularité au public de Cœur-Nomade.

Pour terminer, une proposition:
Je suis également photographe et vidéaste. Je documenterai chaque étape du projet et pourrai remettre ces archives à la fois pour les archives du projet et pour nourrir le lien avec les citoyen·ne·s du quartier. Ce matériel pourra aussi servir aux communications sur les réseaux sociaux et autres canaux privilégiés par l'organisme. J'estime que cette dimension renforce l'enthousiasme des usager·ère·s. J'ai également plusieurs idées de workshops et d'activités autour de l'œuvre, si l'organisme souhaite en discuter.

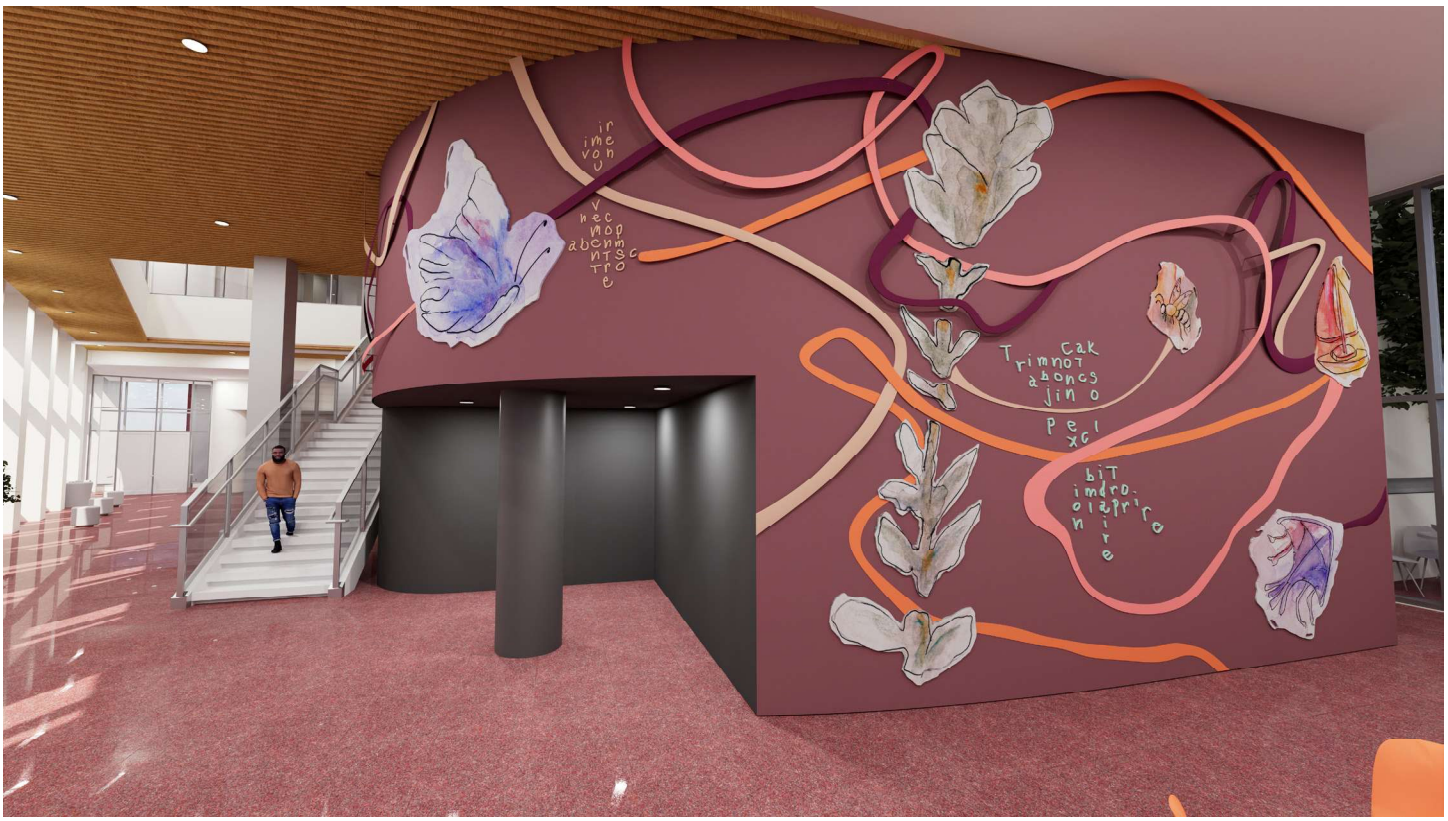

Description Technique
DESCRIPTION DES DIVERSES COMPSOSANTES ET DIMENSIONS

L'œuvre est composée de trois types d'éléments:

1- De lignes :
Découpées dans des feuilles d'aluminium de 1/8 pouces d'épaissseur. Sablées, polies et peintes par peinture cuite. Fixées avec des vis à tête fraisée et soutenues par des tubes d'aluminium de différentes longueurs, elles s'élèvent du mur entre 0 et 15 cm.

Dimensions des lignes : largeurs de 4 à 15 cm, épaisseur de 1/8 po, longueurs variables couvrant les 2773 cm du bâtiment.

Zones où les lignes sont surélevées par rapport au mur : elles sont toutes situées entre 270 cm et 510 cm du sol, afin d'éviter tout risque d'escalade. Les lignes installées en dessous de 270 cm du sol sont entièrement collées au mur.

Les têtes de vis sont camouflées par des disques taillés dans le même aluminium que les lignes et peints d'une couleur correspondante. Ceux-ci seront collés. Il sera possible de les retirer au besoin.

2- De lettres :
Taillées dans des feuilles d'aluminium de 1/8 po et 1/2 po d'épaisseur, sablées, polies et peintes par peinture cuite.

Dimensions : hauteur moyenne de 10 à 12 cm.
Nombre de lettres : 189.

3- De vignettes:
Réalisées en atelier sur papier aquarelle 300 g, à l'échelle 1/1, puis numérisées avec un scanner haute définition. Imprimées par sublimation à chaud sur des feuilles d'aluminium de 1/8 po d'épaisseur.

Dimensions des vignettes:
Longueur Oiseau: 159 cm
Hauteur Papillion: 177 cm
Hauteur Arbre: 367 cm
Hauteur Abeille: 76 cm
Hauteur bâteau: 125 cm
cerf volant: 138 cm

*Toutes ces composantes seront
courbées au besoin pour suivre la forme du mur.

Description Technique
FABRICATION, ASSEMBLAGE, TRAITEMENT ET FINITION
DES MATÉRIAUX

Travail technique déjà effectué:

Outre tout le travail de dessin et de création des aquarelles, le tracé précis des lignes, fidèle au trait original, a été vectorisé et modélisé en 3D, en suivant la courbe du mur. La typographie originale, ainsi que le design de l'alphabet pour les grilles de mots cachés, ont également été vectorisés et intégrés avec précision dans la maquette de l'œuvre. Les vignettes, aquarelles originales, ont été numérisées en haute résolution. Les couleurs de tous ces éléments ont été définies en fonction de la teinte du mur proposée, HC-64 Marron de Puerto Townsend par Benjamin Moore, fini velouté

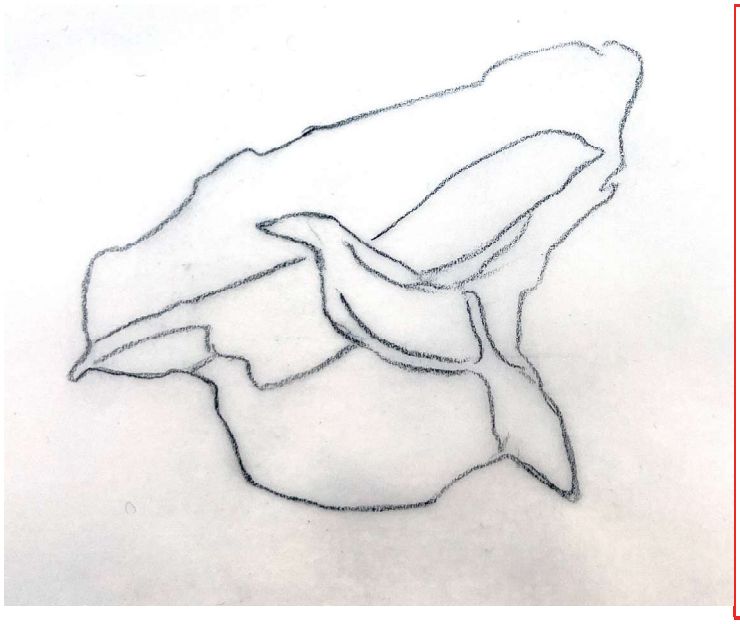

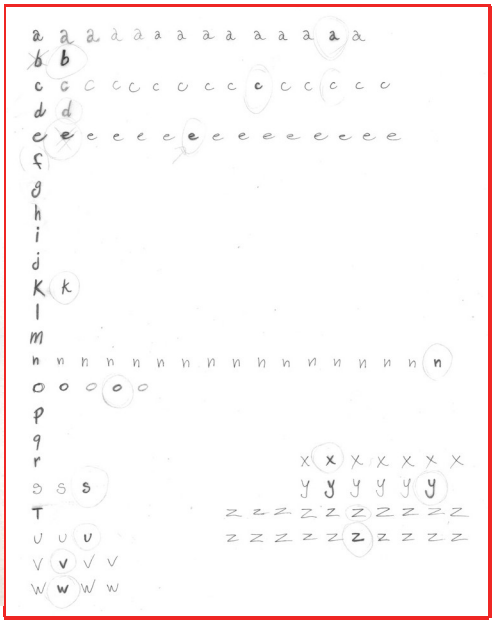

Travail de réalisation, une fois le contrat octroyé:

Dans un premier temps, les dessins 3D détaillés des lignes, des lettres et des vignettes seront transférés en dessins techniques numériques affinés. Ceux-ci ont déjà été validés par l'ingénieur Ariel Dumontier/Infravert.

La fabrication commencera par la découpe des lignes et des lettres. Les lignes, produites en sections, suivront avec précision la sensibilité du dessin original. Elles seront découpées dans des feuilles d'aluminium de 1/8 de pouce d'épaisseur. Les lettres seront taillées dans des feuilles d'aluminium de 1/8 et 1/2 pouce d'épaisseur. Toutes ces pièces seront sablées au jet pour atteindre un fini de surface SSPC-SP06, puis affinées à l'aide d'une sableuse orbitale GRIT 80. Les lettres et les lignes seront peintes chez Magicolor selon un procédé de peinture cuite, avec des couleurs fidèles au dessin original, conformément aux codes choisis dans la charte RAL.

Production des vignettes:

Les aquarelles des vignettes seront réalisées en atelier, en taille 1/1 afin d'obtenir une résolution maximale. Le scanneur haute résolution permet une résolution de 1200 dpi pour une taille maximale de 100 X 150 cm par scan. Les dessins seront donc scannés en sections et assemblés numériquement et minutieusement dans photoshop.Sur feuilles d'aluminium, taillées suivant mes dessins numériques, et suivant les lignes fines tracées à la mine.

Les vignettes seront imprimées par procédé de sublimation à chaud sur feuilles d'aluminium de 1/8 d'épais. La ligne sensible originale du contour de la vignette, ainsi que les zones ajourées seront rendues par découpe à l'eau. L'impression couvrira aussi les côté de la vignette.

exemple fourni par Alto,
qui recouvre les tranches

Travail de réalisation, une fois le contrat octroyé (SUITE):

Sublimation à chaud / PROCÉDÉ ALTO:

Ce procédé permet d'intégrer une image haute résolution dans une couche de peinture en poudre très résistante, en profondeur et sur l'ensemble de la surface. L'image est intégrée dans la poudre et s'étend de manière transparente sur les bords et les angles. Il ne s'agit pas d'un film ou d'un stratifié. Il n'y a pas de coins visibles ni de délamination. Le procédé permet d'intégrer des images à la fois sur des surfaces planes et des objets tridimensionnels.

L'impression par sublimation est une technique d'impression numérique qui utilise la chaleur pour transférer l'encre sur le matériel. Contrairement à l'impression traditionnelle, l'encre se transforme en gaz sous l'effet de la chaleur et se lie au matériel, résultant en des couleurs vives et des détails précis. Ce revêtement est durable, résiste à l'abrasion, à l'humidité, aux rayons UV et à la corrosion. Il est anti-graffiti, anti-rayures et incombustible. Les impressions par sublimation conviennent tant pour les installations intérieures qu'extérieures, les surfaces résistent à un trafic intense et à des conditions météorologiques extrêmes.

Développé par des experts en impression numérique sur mesure, le procédé ALTO™ Aluminum a été perfectionné depuis 2006 pour offrir un matériau en aluminium à la fois durable, écoresponsable et éclatant, adapté aux applications extérieures de grande envergure.

Grâce à un procédé exclusif de sublimation thermique, nous infusons des images haute résolution dans l'aluminium recouvert de poudre, créant des panneaux et des éléments architecturaux résistants, durables et faciles à installer, tout en minimisant l'impact environnemental.

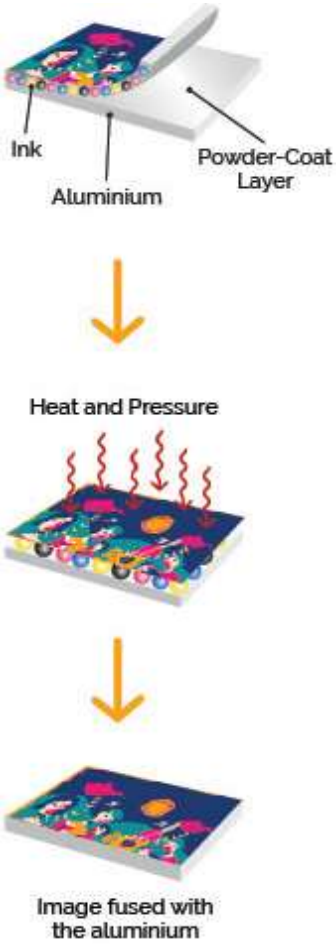

FINI DE L'ALUMINIUM ET PEINTURE ET COULEURS:

*Lettres et lignes ondulantes :

L'ensemble sera sablé au jet pour atteindre un fini de surface SSPC-SP06, puis une finition à la sableuse orbitale GRIT 80. Les structures seront ensuite enduites d'une couche de peinture en poudre cuite.

Dans le système universel RAL, voici les couleurs choisies pour les lignes et les lettres afin de servir le concept de l'oeuvre tout en s'harmonisant à la couleur du mur: HC-64 Marron de Puerto Townsend par Benjamin Moore, fini velouté.

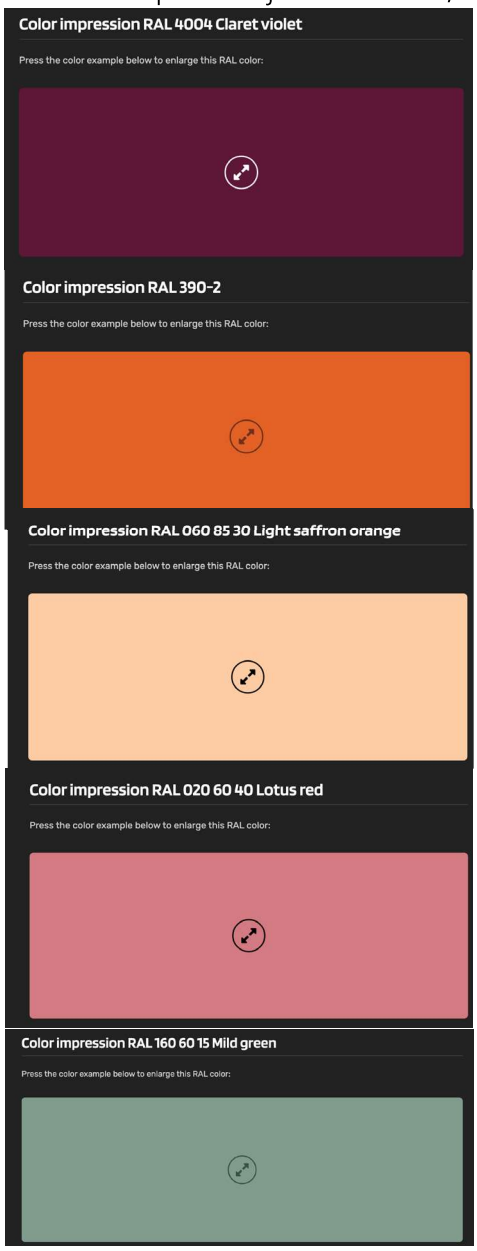

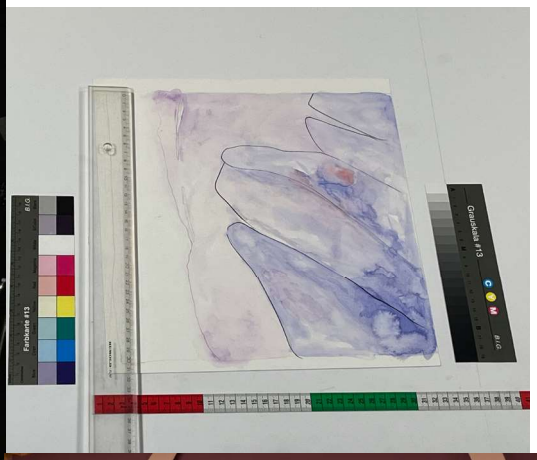

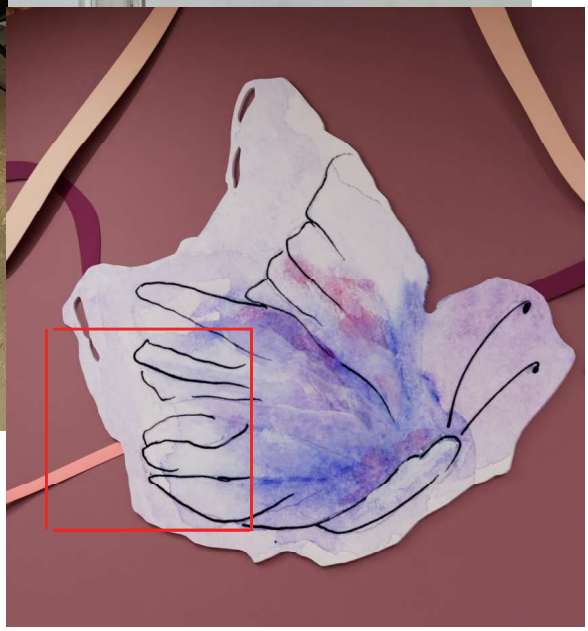

Numérisation haute qualité des aquarelles. Ici, la production de l'échantillon et la zone concernée, à l'échelle 1/1.

INSTALLATION:

Les trois types d'éléments composant l'œuvre seront installés selon un plan de montage, en accord avec le plan du fond de clouage. Les trois éléments principaux — lignes, lettres et vignettes — seront livrés en bloc sur le chantier. Il s'agit d'un travail d'installation minutieux, réalisé en collaboration avec Infravert qui compte à son actif de nombreuses réalisations de ce type. La conception finale et la validation des ancrages seront analysées par l'ingénieur Franz Knoll de la firme NCK ing., chargé de fournir le plan scellé.

Les lignes, taillées dans des feuilles d'aluminium de 1/8" d'épaisseur, constituent la base de l'ensemble et seront installées en premier. Certaines seront directement collées au mur avec de la colle Sika Construction Adhésive, tandis que d'autres seront fixées au mur avec des vis à tête fraisée et des tubes d'aluminium de différentes longueurs afin de les décoller du mur. Cette technique permettra de créer un relief variant de 0 cm à 15 cm. Les lignes et le mur seront percés sur place lors du montage, en suivant le plan de montage. Les tubes assurant l'élévation des lignes seront installés sur place afin de respecter fidèlement la courbe du mur.

L'installation des lettres et des vignettes suivra ensuite, conformément au plan de montage. Tous ces éléments seront collés avec la colle Sika Construction Adhésive. Si nécessaire, un élément collé pourra être retiré à l'aide d'une corde à piano.

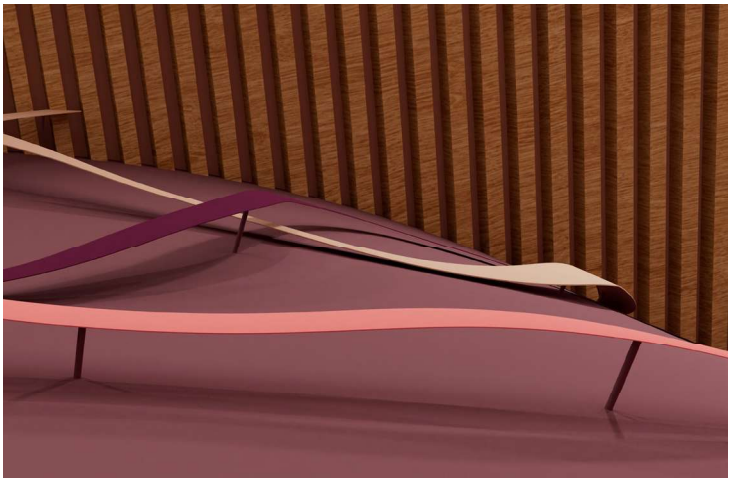

L'installation se fera avec des échafaudages ainsi qu'un système de sécurité et de signalisation adapté. Les travaux peuvent être réalisés en sept jours par l'artiste, en présence de deux ouvriers. Surtout, il s'agit du moment final du dessin dans l'espace, pendant lequel l'artiste veillera à rendre toute l'ampleur du dessin.

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

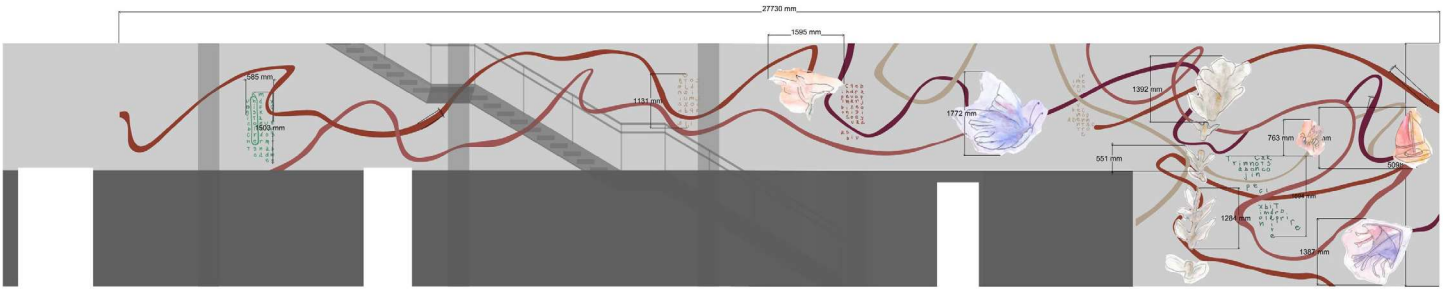

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

ZONE B

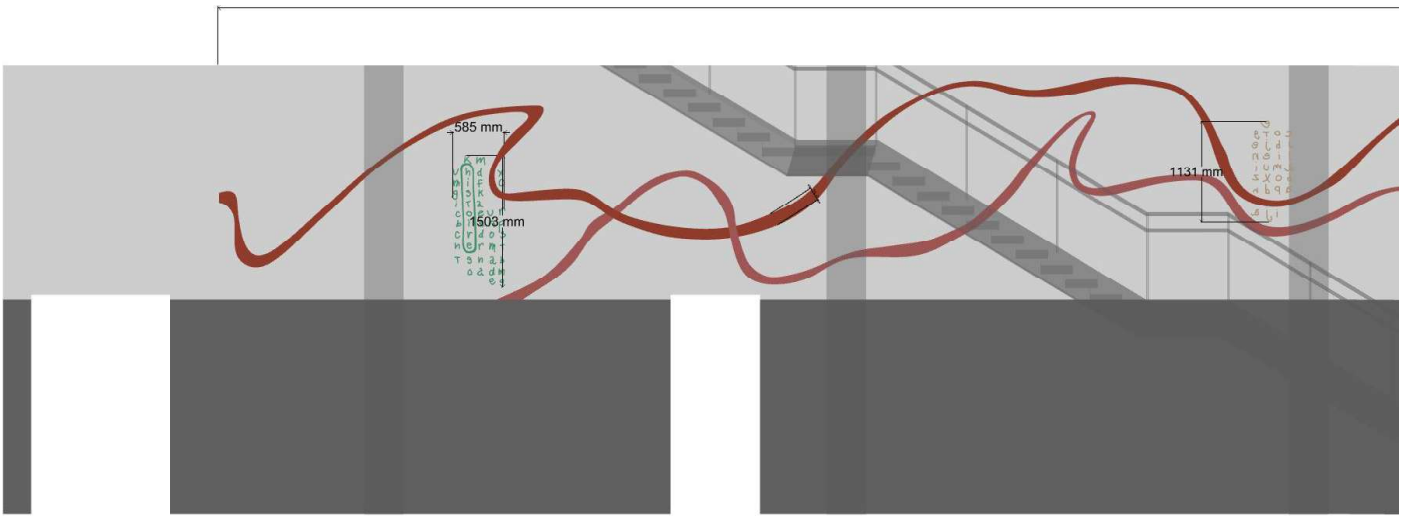

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

ZONE A

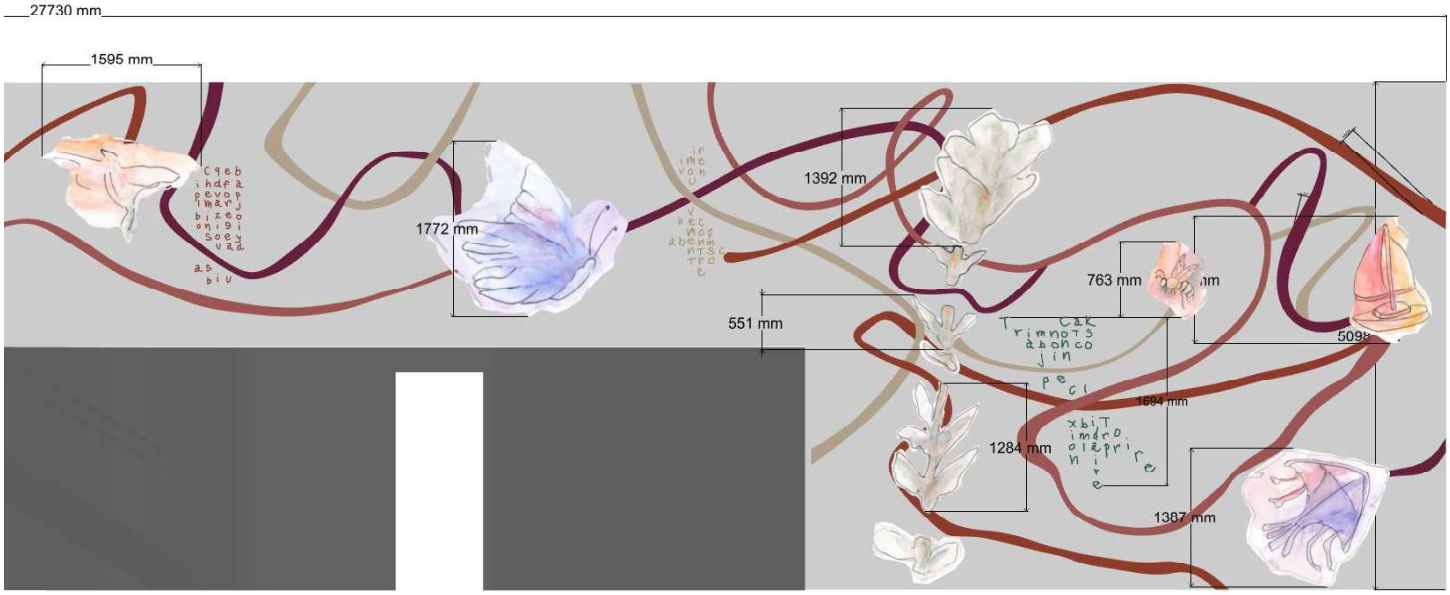

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

ZONE A

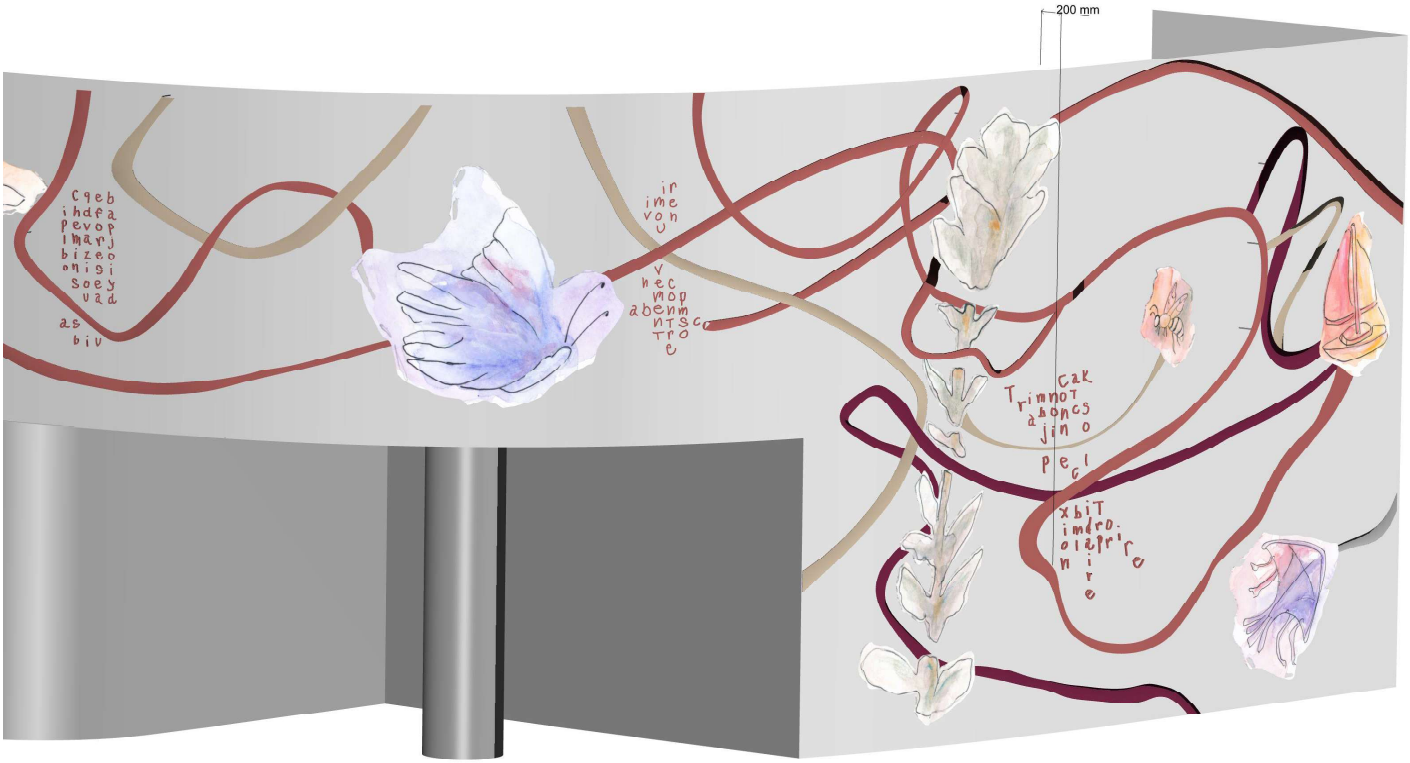

Fournisseurs

Les fournisseurs engagés dans ce projet possèdent une vaste expérience en gestion, conception, fabrication et installation d'œuvres d'art public d'envergure.Ce projet « clé en main » est mené par des collaborateur.ice.s chevronné.e.s, reconnu.e.s pour leurs réalisations et leur expertise. Leur expertise, forgée par de nombreux projets, en fait des références dans le domaine, laissant toute la place à la conception fine de l'œuvre.

Mon équipe expérimentée – composée de l'ingénieur Franz Knoll (NCK inc.), Magicolor, Artpublic.ca et Ariel Dumontier/Infravert – m'accompagnera à chaque étape de la réalisation. Elle est en mesure de recommander des procédés et ajustements judicieux et sécuritaires, dans le respect du budget et de l'échéancier prévu.

Kalitec:
Siège social
1220, Montée Masson
Laval (Québec)
H7C 0J5

Usine
103-2315 Boul. des Entreprises,
Terrebonne (Québec)
J6X 4J9

Kalitec offre depuis 30 ans diverses solutions d'impressions et de revêtements pour différents usages, allant de panneaux d'interprétations en passant par des impressions grands formats pour un usage extérieur. Kalitec offre plusieurs solutions d'impressions et de protections des surfaces tel l'encapsulage thermoplastique anti-graffiti et résistant aux intempéries et le procédé d'impression par sublimation à chaud. L'entreprise a réalisé plusieurs projets d'art public en extérieur et extérieur.

INFRAVERT
Ariel Dumontier, ing.
Chargé de projet
4275, montée Gagnon
Terrebonne, QC J6Y 0G7
Mobile: 514-655-5848
Bureau: 450-419-8750
Fax: 450-419-8751

Entrepreneur général spécialisé en bâtiment et en structure. Infravert a développé au fil des ans une expertise pointue en fabrication, restauration, reconstruction, transport et installation d'œuvres d'art public. Dans le cadre du présent projet, l'équipe d'Infravert prendra à sa charge la préparation et l'assemblage des éléments d'ancrages de l'œuvre et s'occupera du transport et de l'installation sur le site d'intégration. Vous trouverez en annexe l'offre de service de l'entreprise.

Infravert a participé à la fabrication, la remise en état ou l'installation de La cité inachevée par Guillaume Lachapelle, Ondulations par Patrick Beaulieu, Neuf couleurs au vent par Daniel Buren, Obélisque Oblique par Henri-Georges Adam, pour ne nommer que ceux-là.

Artpublic.ca
Pierre Sasseville
Ariel Dumontier, ing.
185 boul. du Bon-Pasteur,
Laval, QC, H7N3R4
514-655-5848

Artpublic.ca est un partenaire de réalisation clé pour les projets d'art public. L'entreprise s'est spécialisée dans l'accompagnement personnalisé des artistes et des organismes œuvrant dans le domaine de l'art public. Elle offre des services de consultation, de gestion et de mise en valeur des œuvres, soutenant chaque étape de la production et facilitant le dialogue entre créateurs, institutions et collectivités pour intégrer l'art dans l'espace public. Son expertise couvre entre autres la planification, la communication, la coordination ainsi que la recherche et la gestion des fournisseurs.

L'entreprise assurera la gestion de la fabrication des éléments en aluminium et des impressions par sublimation, ainsi que la logistique des transports entre les fournisseurs et l'ingénierie. Avec l'artisite, l'entreprise coordonnera aussi la planification de l'installation et le suivi du projet, incluant les rencontres avec les professionnel.le.s du programme d'intégration (architectes, ingénieur.e.s, gestionnaires, etc.).

Ariel Dumontier a contribué à la fabrication, la restauration et l'installation de nombreuses œuvres d'art public, dont Où boivent les loups (Stephen Schofield), Ceasura (Linda Covit) et La vélocité des lieux (BGL). Pierre Sasseville, actif depuis plus de vingt ans au sein du duo Cooke-Sasseville, a réalisé près de quarante œuvres d'art public à travers le pays.

MAGICOLOR
Johnny Morency
418 681-6666 #224
588, rue Adanac, Québec G1C 7B7
jmorency@magicolor.ca

Offre aux manufacturiers, entrepreneurs et professionnels une expertise et un service personnalisé en matière d'application et distribution de peinture industrielle, en utilisant des produits performants, alliant qualité et respect des normes environnementales. Plusieurs réalisation d'oeuvres d'art public, une référence dans le domaine.

Franz Knoll ING.
Firme NCK inc.
514 878-3021
1200, avenue McGill College,
bureau 900, Montréal (Québec)

Franz Knoll est un ingénieur en structure reconnu pour son expertise dans la conception de projets complexes, en particulier dans le domaine de l'art public. Il a collaboré à la réalisation d'œuvres marquantes, telles que "The Ring" à Place Ville Marie à Montréal, en travaillant étroitement avec des artistes et des designers pour surmonter des défis techniques et assurer l'intégration harmonieuse des installations dans l'espace urbain.

Calendrier - Échéancier

AVRIL 2025
-Octroi du contrat par la ville

MAI et JUIN 2025
-signature par les instances décisionnelles.
-Travail d'ingénérie, collaboration Artpublic.ca, Franz Knoll ingénieur en structure et infravert.

JUILLET ET AOÛT 2025
-Adaptation fine des dessins 3D en dessins techniques 3D en vue des découpes, validations.
-Création des vignettes, aquarelles.

SEPTEMBRE 2025
-Commande des matériaux et découpes des lignes et des lettres. sablage et finition.
-Création des vignettes, aqurelles suite.
-Élaboration du plan de montage, et plan d'ingénieur, fonds de clouage.

OCTOBRE 2025
-Peinture - magicolor
-Vaidation plan d'ingénieur avec fonds de clouage

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025
-scans des aquarrelles
-Assemblage des scans par procédés numériques, préparation des fichiers d'impression.

JANVIER 2026
-Découpe et impression sur Alto.

FÉVRIER 2026
-Travaux de finition
-Validation de la fabrication par l'artiste et par le BAP.

MARS, AVRIL, MAI 2026: ENTREPOSAGE

***A PARTIR DE JUIN 2026 (L'oeuvre peut donc être installée en Septembre 2026):
-Installation possible de l'œuvre au chantier par l'artiste avec le soutien de Infravert

- Mobilisation de l'équipe et de l'équipement
- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Installation de l'écahfaudage.
- Mise en place
- Validation finale de l'installation
- Nettoyage de nos débris
- Démobilisation de l'équipe et de l'équipement

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade

Arrondissement de Montréal Nord et Ahuntsic-Cartierville

«Mouvement du Cœur-Nomade» - Julie Favreau

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure Franz Knoll	3 000,00 $
	Gestion de projet	15 500,00 $
	Plans, devis techniques	6 500,00 $
	sous-total	**25 000,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Frais d'atelier	2 400,00 $
	Fabrication:papiers aquarelles,équipement, pinceaux spécialisé aquarelle, quincaille	2 560,00 $
	Scan de haute qualité (estimation, 20 pièces)	4 000,00 $
	Service d'infographie, assemblage des scans et préparation des fichiers d'impressio	3 250,00 $
	Feuilles d'aluminium, découpe au laser et sublimation à chaud	29 000,00 $
	Feuilles d'aluminium, découpe au laser (lettres et serpentins) finition des surfaces	16 500,00 $
	Peinture en poudre	7 300,00 $
	Tubes d'aluminium et quincaillerie en acier inoxydable	8 500,00 $
	Transports entre les fournisseurs	4 000,00 $
	Entreposage au besoin	3 000,00 $
	Installation Infravert	18 055,00 $
	sous-total	**98 565,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires de l'artiste	11 000,00 $
	Droits d'auteur de l'artiste 20 %	45 620,00 $
	Frais généraux et administration par l'artiste	4 000,00 $
	Assurances œuvre et de responsabilité civile de 2 millions et malfaçon- Assurart -inc	3 700,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants - transports - voyages	4 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: videos,photos, dessins, (fabrication -archives et réseaux	2 000,00 $
	Contingences - 15 %	34 215,00 $
	sous-total	**104 535,00 $**
	Total partiel	**228 100,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	11 405,00 $
	TVQ 9,975%	22 752,98 $
	TOTAL GLOBAL	**262 257,98 $**

EXIGENCES D'ENTRETIEN

Dans la mesure où le projet serait retenu, un devis d'entretien exhaustif incluant la liste des matériaux utilisés ainsi que les méthodes de fabrication et de restauration sera fourni lors de la remise des œuvres à l'organisme propriétaire. Les œuvres ont été conçues en portant une attention particulière à la réversibilité des opérations. Ainsi elles peuvent facilement être démontées puis réinstallées au besoin.

-Type d'entretien requis
-Dépoussiérage et nettoyage des surfaces au besoin

-Fréquence des traitements
-Deux fois par année ou au besoin

-Points à surveiller
-L'état général, l'état des fixations et l'état de la finition

-Outils ou machinerie à employer
-Escabeau, échelle, nacelle ou tout autre équipement de levage.

-Matériaux et produits à utiliser
-Pour le dépoussiérage : linge sec
-Pour le nettoyage : eau et savon doux, produits nettoyants non-abrasifs

-Produits ou procédés à éviter
-Laine d'acier, produits nettoyants forts, jet à haute pression

-Précautions à prendre pour la / les personnes qui effectuent l'entretien
-Aucun équipement de sécurité particulier n'est nécessaire

-Précautions à prendre durant l'intervention d'entretien de l'œuvre
-Ne rien accoter directement sur les surfaces de l'œuvre, avoir l'équipement de sécurité adéquat pour le travail en hauteur

-Coûts afférents estimés en fonction du type d'entretien recommandé
-Le taux horaire de l'employé en charge de l'entretien
-Compétences distinctives de la / des personnes désignées au calendrier d'entretien
-Aucun compétence particulière n'est nécessaire sauf les permis requis en cas d'utilisation d'une nacelle

-Copie de documents sources, si applicable
-Une copie des fichiers numériques des œuvres et un devis d'entretien complet seront remis à l'organisme propriétaire à la suite de l'installation de l'œuvre

-Plan de montage ou de démontage
-La documentation nécessaire sera remise avec le rapport final à la suite de l'installation de l'œuvre.

Règlement et programme de concours

Concours pour une œuvre d’art public à la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

Bureau d’art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Juin 2024

Montréal

Table des matières

1. Contexte administratif 4
2. Contexte du projet 4
   2.1 Arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville 4
   2.2 Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade 4
   2.3 Vision de Cœur-Nomade 5
3. Concours d'art public 5
   3.1 Enjeux du concours 5
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 5
   3.3 Programme de l'œuvre d'art 6
4. Contraintes 6
   4.1 Contraintes du site 6
   4.2 Contraintes de l'œuvre 7
5. Sécurité 7
6. Calendrier* 7
7. Budget 8
8. Échéancier du concours et date de dépôt 9
9. Dossier de candidature 9
   9.1 Contenu 9
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 11
   9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 11
   9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 11
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 11
   10.1 Admissibilité 11
   10.2 Exclusion 12
11. Composition du jury de sélection 13
12. Déroulement du concours 13
   12.1 Rôle du responsable du concours 13
   12.2 Étapes du concours 13
13. Processus de sélection 14

13.1 Rôle du jury 14
13.2 Rôle du comité technique 15
13.3 Critères de sélection 15
14. Présentation des propositions des finalistes 16
15. Indemnités 16
15.1 Appel de candidatures 16
15.2 Prestation des finalistes 16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 17
16. Suites du concours 17
16.1 Approbation 17
16.2 Mandat de réalisation 17
17. Dispositions d'ordre général 17
17.1 Clauses de non-conformité 17
17.2 Droits d'auteur 18
17.3 Clause linguistique 18
17.4 Consentement 18
17.5 Confidentialité 18
17.6 Examen des documents 19
17.7 Statut du finaliste 19

1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade. Cet équipement culturel inter-arrondissements offrira à la population des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de Montréal-Nord un nouveau lieu de rencontres et d'apprentissage. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, Cœur-Nomade doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec les arrondissements concernés ainsi que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

2. Contexte du projet

2.1 Arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville

Au confluent des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, le futur bâtiment sera érigé sur un terrain vacant situé à l'angle du boulevard Henri-Bourassa Est et de l'avenue Oscar. Cette localisation sur la plus importante artère est-ouest du nord de la ville se trouve à proximité d'établissements scolaires, de services de garde, de résidences pour aînés, de parcs publics de proximité, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation longeant les berges de la rivière des Prairies et de réseaux cyclables et piétonniers.

La planification urbaine du secteur Henri-Bourassa Est requiert une attention particulière due à sa portée à la fois locale et inter-arrondissements. Parmi les besoins spécifiques identifiés pour ce secteur, le rehaussement de la qualité architecturale et de l'aménagement du domaine public ainsi que l'intensification des activités font partie des grandes orientations urbanistiques.

2.2 Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

Cœur-Nomade réunira une bibliothèque, un espace culturel et un espace sociocommunautaire. Dans ce lieu d'apprentissages et de rencontres, le public se verra offrir une programmation incluant des activités de médiation, de création, de pratiques artistiques amateures et professionnelles. Il se veut un projet structurant, intégrateur, dynamique, inspirant et accueillant.

Le concept architectural, intitulé *L'Arbre qui marche*, a été retenu notamment pour son architecture réconfortante, offrant des espaces lumineux, chaleureux et rassembleurs, rejoignant ainsi la philosophie souhaitée pour le projet : créer un lieu inspirant et inclusif. Plus particulièrement, l'architecture propose un intérieur doux, invitant et inclusif qui suscite les rencontres entre les personnes issues de générations, de milieux culturels et socioéconomiques divers.

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

2.3 Vision de Cœur-Nomade

Ce nom poétique fait référence à l'œuvre de Dany Laferrière, « Vers d'autres rives ». Il reflète le legs de la diversité et le rôle exceptionnel que l'auteur a joué dans le développement de la communauté. Le Cœur-Nomade évoque un lieu de passage où toutes les personnes aux parcours divers convergeront. L'une des exigences spécifiques au projet est de prendre la couleur propre des personnes habitant le quartier, soit de créer une offre qui répond réellement aux besoins de la population locale.

Le projet deviendra un important pôle culturel et communautaire en comblant une offre quasi inexistante dans le secteur. Il jouera un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie et répondra aux besoins spécifiques d'une clientèle diversifiée, en facilitant notamment l'inclusion sociale et numérique.

La mission de Cœur-Nomade se construira autour de l'humain, car ce bâtiment aspire à devenir un lieu de rencontres informelles et conviviales. Des personnes moins portées à venir dans les espaces culturels et les bibliothèques pourront développer de nouvelles habitudes de fréquentation.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera au rez-de-chaussée, où transitent l'ensemble des usagers et des usagères de Cœur-Nomade. Plus précisément, elle devra investir le mur courbe situé dans l'espace de l'agora. Il s'agit de l'espace d'intégration minimale de l'œuvre (Zone A), devant l'importante fenestration le long de Henri-Bourassa Est.

L'espace se prolongeant horizontalement au-dessus de l'accueil, de l'escalier et plus loin au-dessus du hall (Zone B), est identifié comme zone secondaire d'intervention (facultatif).

La superficie de l'espace d'intégration de la Zone A est approximativement de 50 m^2, tandis que l'espace facultatif s'ajoutant (Zone B) représente une superficie de 45 m^2.

Il y a deux types de cloisons qui composent le mur. Les détails seront fournis lors de la séance d'information des finalistes.

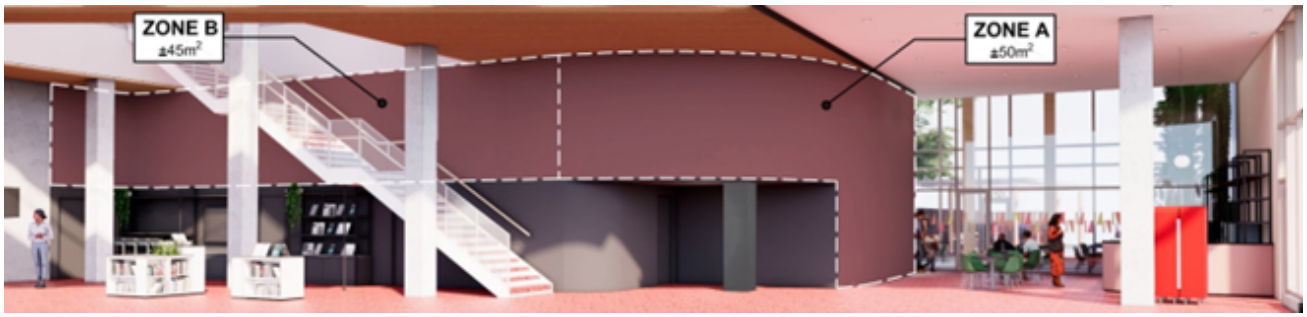

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre murale intérieure qui prendra en considération son contexte d'implantation ainsi que le concept architectural. L'œuvre pourra être fragmentée en plusieurs interventions à l'intérieur des diverses zones identifiées. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement.

L'œuvre sera visible de l'intérieur comme de l'extérieur, pour les personnes qui circuleront sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Située à l'entrée de la salle de spectacles, dans l'espace de l'agora, elle devra être appréciable autant dans un rapport de proximité qu'à partir d'un point de vue plus éloigné, pour les personnes qui circuleront le long du boulevard, à l'extérieur du bâtiment.

Finalement, l'œuvre devra être visible de jour comme de soir, contribuant ainsi à façonner Cœur-Nomade comme lieu de rencontres et d'effervescence culturelle.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Au besoin, un fond de clouage pourrait être ajouté à un pourcentage de la Zone A, permettant la création d'une œuvre incluant des éléments sculpturaux ou en bas-relief, ancrés au mur. Ce pourcentage et son emplacement exact seront déterminés selon les interventions du concept lauréat.

Les artistes devront prendre en considération la capacité portante maximale indiquée dans les contraintes du site. Les artistes devront respecter un maximum de 30kg/m2 et les critères de conception des colombages selon les dimensions et espacements spécifiés lors de la séance d'information des finalistes.

L'éclairage prévu sur le site pourra être ajusté de manière à mettre en valeur l'œuvre retenue.

Les couleurs prévues pour les murs du rez-de-chaussée avoisinant les deux zones, notamment derrière l'espace d'accueil, pourraient être revues suivant les discussions avec l'artiste dont le concept sera retenu.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut les œuvres sonores et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Les matériaux de l'œuvre doivent avoir un indice de propagation de la flamme d'au plus 150 et une épaisseur d'au plus 25 mm; autrement ils devront être en matériau incombustible.

Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier*

Date et heure limite de dépôt des candidatures	*13 septembre 2024, à midi*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	septembre 2024

Envoi des réponses aux artistes	octobre 2024
Rencontre d'information aux finalistes	octobre 2024
Annonce publique des finalistes	novembre 2024
Dépôt des prestations des finalistes	février 2025
Rencontre du comité technique	février 2025
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	mars 2025
Envoi des réponses aux finalistes	mars 2025
Octroi de contrat par la Ville	juin 2025
Installation prévue de l'œuvre	septembre 2026

*Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **228 100,00 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Le matériel et l'installation nécessaires aux intégrations lumineuses de l'œuvre, le cas échéant;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fondations de clouage nécessaires à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- La relocalisation de certains éclairages, sous réserve de faisabilité budgétaire et technique;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- La mise en valeur de l'œuvre (éclairage de l'œuvre, au besoin)

8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **vendredi 13 septembre 2024 à midi** à l'adresse suivante : sara.savignacrousseau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à l'espace Cœur-Nomade ».

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties dans un seul document** en format PDF identifié comme suit : nom_prenom_Coeur-Nomade.pdf (sans accent ni espace).

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. <u>Curriculum vitae</u> d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. <u>Démarche et intention (Annexe 2)</u>

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

<u>4. Dossier visuel</u>

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des dix (10) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises;
  - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du <u>matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables</u>. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille entre 10 et 12 points;
- Assemblé dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification, vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury.

Pour chaque concours, il doit être envoyé séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1).*

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) d'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Tous les documents remis sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

<u>Jury : sélection des finalistes</u>

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet et son respect des conditions techniques précisées au programme du concours;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

<u>Jury : sélection des finalistes</u>

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

<u>Jury : prestations des finalistes*</u>

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes (déterminées ou confirmées lors de la séance d'information des finalistes) :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, obligatoires si non standards;
- Document en format PDF comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et la solution retenue pour les ancrages.
- Une lettre d'un ingénieur en structure de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000,00 $)** avant taxes.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes

doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et de ce concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 - Contexte d'intégration

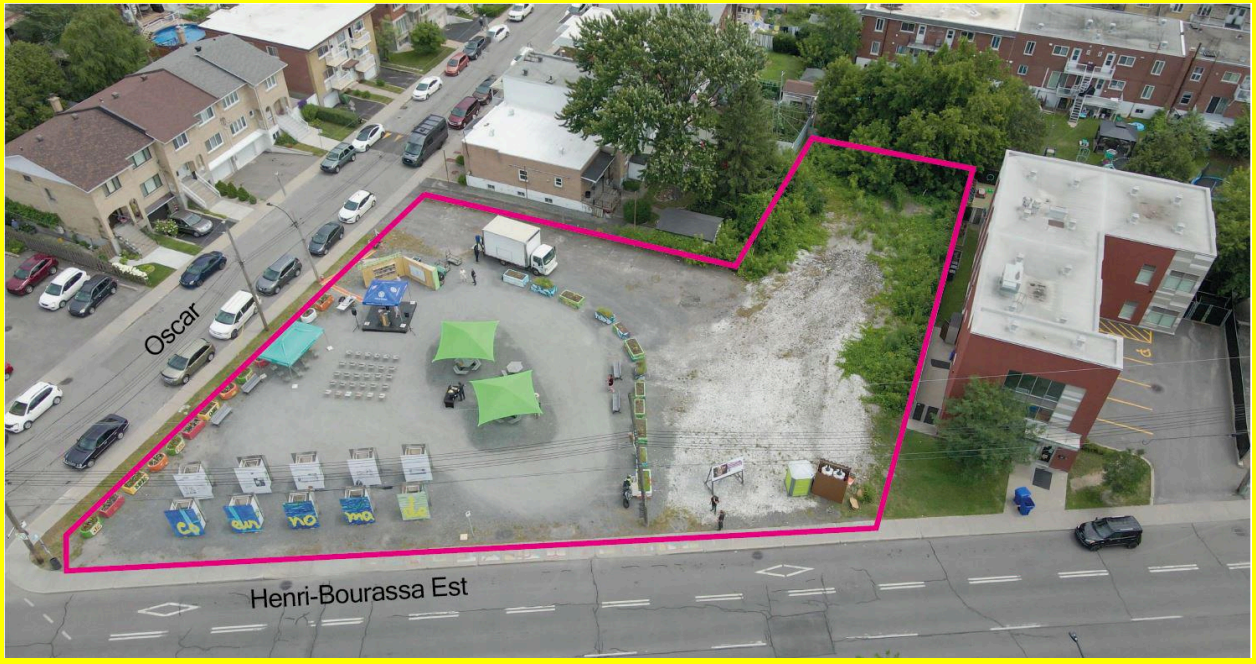

Vue du boulevard Henri-Bourrassa

Élévation sur Henri-Bourrassa

Annexe 4 - Zone d'implantation

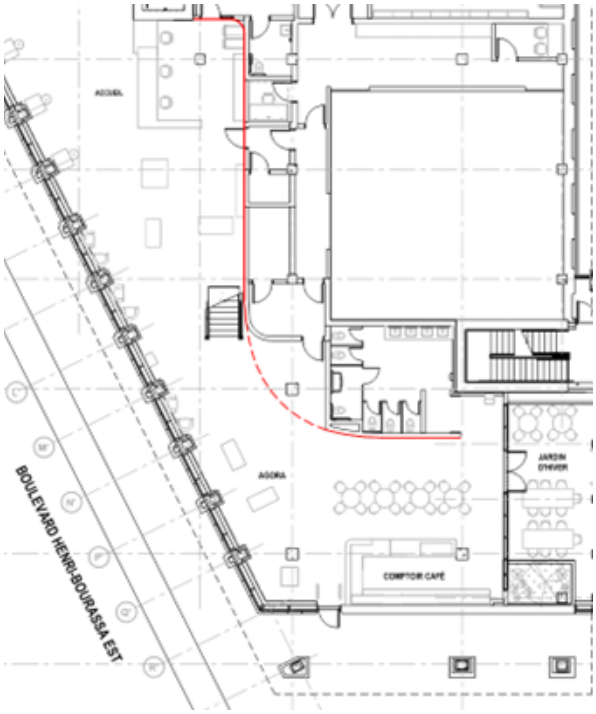

PLAN DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

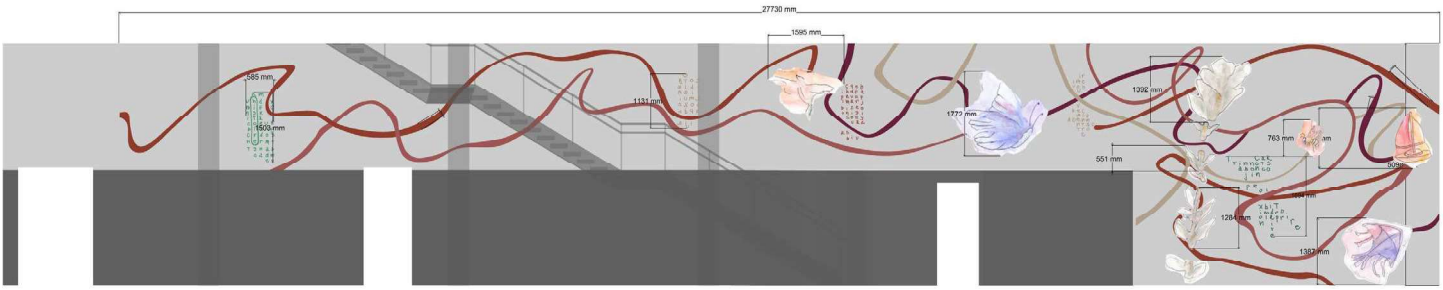

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

ZONE B

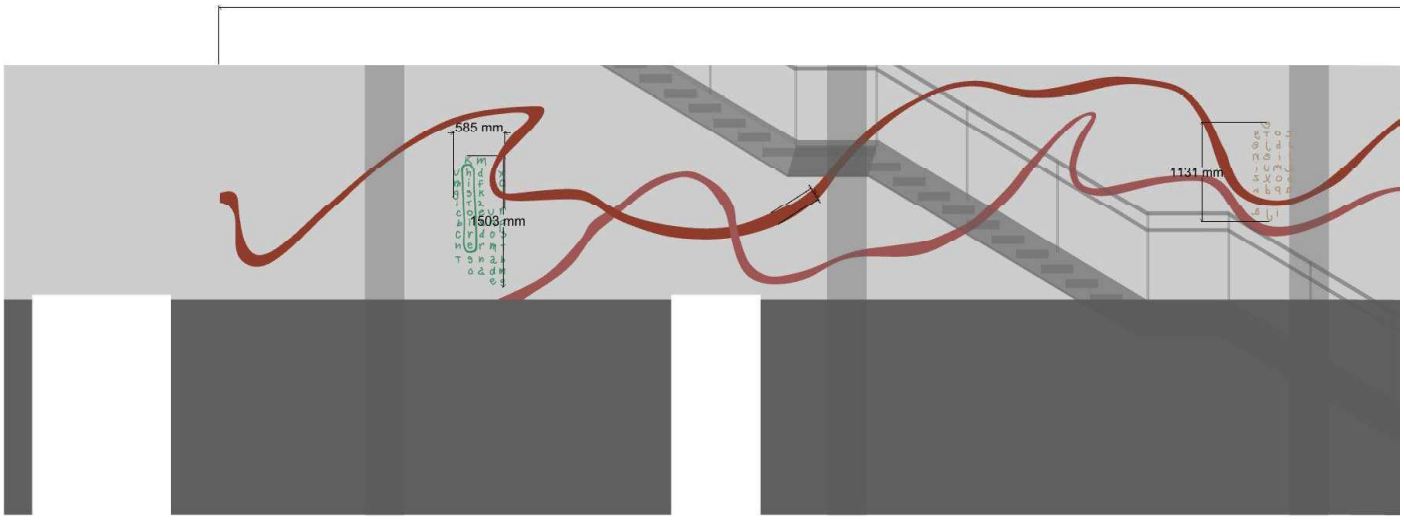

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

ZONE A

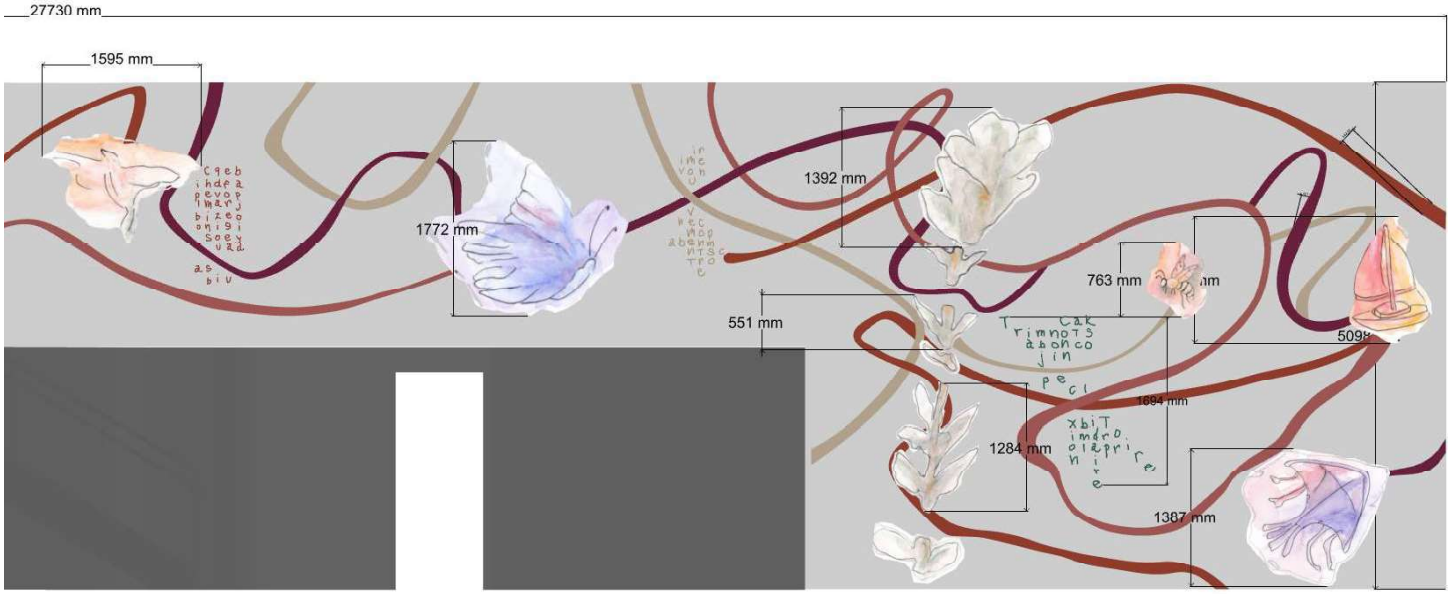

PLAN DE LOCALISATION ET
D'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS

ZONE A

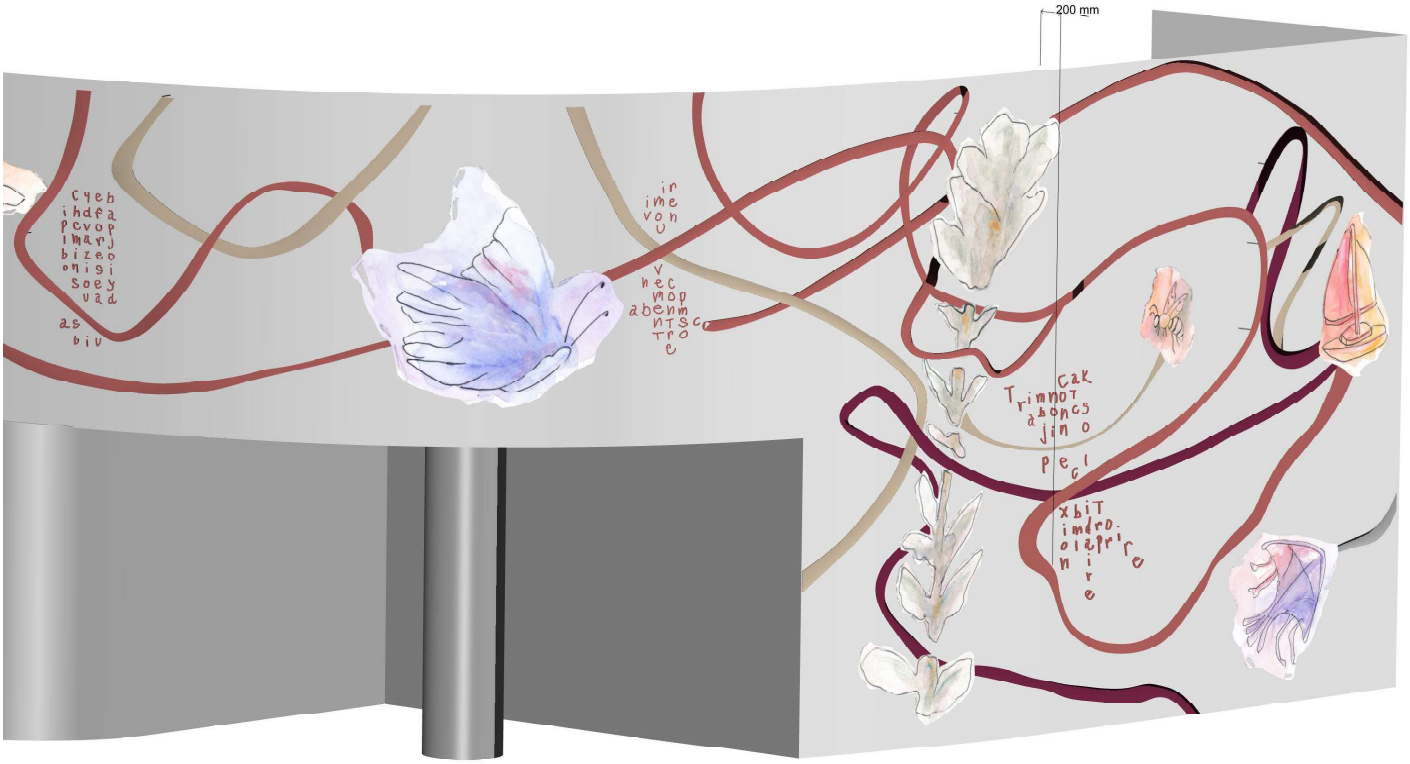

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public - bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade
Construction d'un nouvel équipement culturel
Projet inter-arrondissements pour les populations d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord

---

Personnes présentes

Aude Moreau, artiste finaliste
Catherine Racicot, chef de section, bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, arrondissement de Montréal-Nord
David Jacques, gestionnaire immobilier, Service de la gestion et de la planification immobilière
Julie Favreau, artiste finaliste
Jonathan Villeneuve et **Pavitra Wickramasinghe,** duo d'artistes finaliste
Moïse Piuze, artiste finaliste
Richard de la Riva, architecte, Affleck de la Riva
Sara Savignac, Bureau d'art public, Service de la culture

Date : Jeudi 31 octobre 2024, 9 h 30
Lieu : Rencontre virtuelle convoquée par le Service de la culture

---

Ordre du jour

1) **Accueil et genèse du projet**
Tour de table des présentateurs et présentatrices et résumé de la rencontre.
Présentation de la genèse du projet et du profil des futurs usagers et usagères.
Mission : améliorer la qualité de vie de la population locale et de répondre aux besoins énoncés lors de la consultation publique.
Gouvernance novatrice inter-arrondissements : souhait qu'elle soit incarnée dans le lieu.

2) **Présentation du projet architectural du Cœur-Nomade**
Inspiration de Danny Laferrière, citation « l'homme est un arbre qui marche » tirée de l'œuvre littéraire *Vers d'autres rives*.
Le bâtiment est une coque protectrice – à la fois protégé et ouvert sur l'expérience urbaine.
Le concept architectural mise sur l'aspect chaleureux, notamment par les matériaux comme l'usage du bois, mais aussi avec les couleurs chaudes. Ceci est un aspect important dans le projet architectural.
RDC public – ouverture de la cage d'escalier sur deux étages pour inviter sur l'ascension.
Jardin d'hiver – stratégie pour rendre le bâtiment plus invitant sur les 4 saisons.

3) **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre**
L'œuvre sera une intervention murale. Elle s'intégrera au rez-de-chaussée, où transiteront l'ensemble des usagers et des usagères de Cœur-Nomade. Elle devra obligatoirement investir le mur courbe situé dans l'espace de l'agora/café. Il s'agit **de l'espace d'intégration minimale de l'œuvre (Zone A),** devant l'importante fenestration le long de Henri-Bourassa Est. Cet espace permet **à la fois un rapport de proximité à l'œuvre et une appréciation avec plus de recul** (jardin extérieur, boulevard et une portion perçue à partir de l'entrée principale).

L'espace se prolongeant horizontalement au-dessus de l'accueil, de l'escalier et plus loin au-dessus du hall (Zone B), est identifié comme zone secondaire d'intervention (facultatif). Une signalisation sera prévue dans l'espace et près des comptoirs d'accueil. L'intégration de l'œuvre devra prendre en considération ces différents éléments qui pourraient créer du bruit visuel dans l'environnement de l'œuvre pour la zone B.

Contraintes techniques : Attention à l'épaisseur de l'œuvre, en particulier près des escaliers. Le mur en courbe représente également un défi technique. Ce sera un lieu passant, prendre en considération la circulation des chariots en plus des usagers nombreux.

4) **Retour sur le règlement et le programme de l'œuvre**
Rappel – Le document de concours demeure une ressource importante jusqu'à la toute fin du processus.

L'œuvre pourra être fragmentée en plusieurs interventions à l'intérieur des diverses zones identifiées. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement.

Elle devra être appréciable autant dans un rapport de proximité qu'à partir d'un point de vue plus éloigné, pour les personnes qui circuleront le long du boulevard, à l'extérieur du bâtiment. L'œuvre devra être visible de jour comme de soir, contribuant ainsi à façonner Cœur-Nomade comme lieu de rencontres et d'effervescence culturelle.

5) **Questions concernant les aspects techniques**
L'éclairage prévu sur le site pourra être ajusté de manière à mettre en valeur l'œuvre retenue. L'artiste dont le concept sera retenu sera consulté·e à cet effet.

Fonds de clouage :
L'ajout d'un fond de clouage ne changerait pas la capacité, qui est celle des colombages de métal. Maximum de 30kg/m2 et les critères de conception des colombages selon les dimensions et espacements

On peut augmenter le calibre des montants métalliques au besoin. Cependant, le poids de l'œuvre ne doit pas exiger l'ajout d'une structure d'acier dans la cloison, d'autant plus qu'il y a un vide sous la courbe.

Les murs qui accueilleront l'œuvre :
L'artiste doit respecter un maximum de 30kg/m2 et les critères de conception des colombages selon les dimensions et espacements spécifiés aux compositions ci-bas :

1. Zone A, la cloison 4.6 :
Gypse 15,9mm
Gypse 15,9mm
Colombages métalliques 152mm @ 400mm c/c
Gypse 15,9mm
Gypse 15,9mm

2. Zone A, cloison 4,6 avec ajout de fond de clouage 'tôle d'acier calibre 18 installé contre le gypse à l'intérieur de la cloison.
Gypse 15,9mm
Gypse 15,9mm
Tôle en acier calibre 18
Colombages métalliques 152mm @ 400mm c/c
Gypse 15,9mm
Gypse 15,9mm

3. Zone B, la cloison 3.6
Gypse 15,9mm
Colombages métalliques 152mm @ 400mm c/c
Gypse 15,9mm
Gypse 15,9mm

Les couleurs prévues pour les murs du rez-de-chaussée avoisinant les deux zones, notamment derrière l'espace d'accueil, pourraient être revues suivant les discussions avec l'artiste dont le concept sera retenu.

Des images du projet de construction en cours sont présentées.
Le REV (réseau express vélo) viendra s'intégrer sur Henri-Bourrassa, voie réservée pour les autobus. Au coin de la rue Oscar, une station BIXI.

Les finalistes sont fortement encouragé·e·s à visiter le secteur pour bien saisir le contexte d'implantation du bâtiment et de l'œuvre.

Programmation : l'Agora est un espace avec une programmation. Espace de cocktail, de rencontres. Beaucoup de circulation est prévue, incluant les groupes scolaires. L'espace le plus fréquenté dans la bibliothèque.

Question : Couleur – le mur (matériau et couleur). Y a-t-il une texture ?
Réponse : Affleck de la Riva devra s'ajuster aux propositions des artistes
Produit de silice, pas du stuc. Intérieur des colonnes : couleur de crème/sablé. Autre couleur prévue : aubergine (foncé), chaude. Les couleurs seront adaptées. Les artistes peuvent également prévoir une portion picturale dans leur proposition artistique.

Question : Quelle matérialité de fond déjà prévue ?
Réponse : Structure conventionnelle en colombage avec gypse qui pourra être solidifié en contreplaqué. Entre les fenêtres, c'est un granit beige qui rappelle la pierre grise de Montréal.

Question : Les œuvres doivent-elles être décrochables?
Réponse : Non. Cependant, elles doivent être faciles à entretenir et à réparer au besoin. Le devis d'entretien devra faire état de la ou des méthodes d'entretien.

Question : La lumière qui arrive sur l'œuvre, orienté de quelle façon ?
Réponse : Une étude d'ensoleillement sera fournie. Soleil ouest nord-ouest

Question : Jardin d'hiver. Possibilité d'avoir des plantes dans l'œuvre ?
Réponse : Non. Pas d'eau et prévoir un entretien minimal.

Question : Quel est le maximum permis en % de fond de clouage (plywood)?
Réponse : Information à venir ultérieurement.

Question : Si éclairage intégré : est-ce que ce peut être autrement que simplement ouvert ou fermé (intégrer un comportement lumineux à l'œuvre) ?
Réponse : Si l'usage de la lumière fait partie de l'œuvre, oui. Il est à noter que le bâtiment sera pourvu d'un système de télégestion d'éclairage; tout éclairage relié à l'œuvre devra y être accordé.

Question : Éclairage – possibilité d'éclairage à faisceau ?
Réponse : Présentement pas prévu. Seulement éclairage encastré et éclairage spécifique au-dessus du café (assez générique).

Dans le cas où cet éclairage fait partie de la matérialité de l'œuvre : ceci est à planifier dans le budget de l'œuvre par l'artiste et tout matériel et branchement relié à ce besoin doit être pris en charge par l'artiste.

Dans de cas d'une mise en valeur l'œuvre : l'artiste peut suggérer un éclairage directionnel. Cette suggestion sera étudiée selon les contraintes techniques et budgétaires du projet de construction du Cœur-Nomade.

Question : Qu'en est-il de la composition du bas du mur de la zone A ? Quel est le fini ?
Réponse : Information à venir ultérieurement.

Question : Au sujet de l'intégration lumineuse : Accès à une salle technique et programmation. Un espace est-il disponible dans une salle mécanique, panneau contrôle ?
Réponse : Un espace restreint pourrait être réservé dans les locaux techniques derrières la zone A pour l'installation d'un système de contrôle d'éclairage pour l'œuvre (raccordé à la télégestion en éclairage). Les besoins en termes d'espace devront être précisés dans la documentation fournie par les finalistes.

Question : Possibilité de s'ancrer au plafond ?
Réponse : Non.

Question : Rampe – zone B, la rampe d'escalier. Quelle est la distance minimale la profondeur d'une œuvre (pour que les gens puissent s'agripper à la rampe sans avoir un impact sur l'œuvre) ? 4 cm ou les éléments doivent être collés au mur ?
Réponse : Information à venir ultérieurement.

6) **Budget**

5 000 $ avant taxes pour concept –
Vous êtes autonomes dans la gestion de la création de votre concept et sa présentation devant jury.

228 100 $ avant taxes
Tout le détail en page 8 et 9 du document de concours.
Le montant en droit d'auteur inscrit au budget détaillé sera intégré à la convention de réalisation de l'œuvre.

- Travaux à la charge de la Ville (ce qui est inclus)
Fonds de clouage
Rendre disponible une source d'électricité
Plaque d'identification de l'œuvre

- N'oubliez pas que l'apport d'expertises d'ingénierie est également à la charge de l'artiste
Ingénieur électrique – fournir plan pour approbation (branchement et matériel (appareil d'éclairage et système de contrôle) certifiés – les deux à la charge de l'artiste)
Ingénieur structure – fournir plan pour approbation

Facturation :

- Il est essentiel de vous inscrire au fichier des fournisseurs de la Ville. Si votre dossier n'a pas été actif depuis plusieurs années, il faudra le réactiver. Veuillez SVP vous assurer que les informations de votre profil et celles sur votre facture correspondent (autrement, le paiement de votre facture sera arrêté en cours de traitement).
- Je vous invite fortement à adhérer au dépôt direct.
- Un numéro de bon de commande vous sera transmis par courriel. Ce numéro est essentiel à obtenir pour le traitement de votre paiement.
- Les finalistes pourront acheminer leur facture après la complétion des obligations liées à la production du concept, incluant la prestation devant jury. La facture doit être envoyée à facture@montreal.ca en ajoutant le courriel sara.savignacrousseau@montreal.ca en CC.
- Prévoir 30 jours suivant l'envoi de la facture pour le paiement de celle-ci.

La facture devra inclure :

- Un numéro de facture différent de celles envoyées à la Ville par le passé (à titre d'exemple : # ANNÉE-01);
- Inclure la mention « bon de commande : XXXX » sous votre numéro de facture;
- Inclure votre numéro de fournisseur Ville;
- Préciser le motif de la facturation sur la facture « Création concept d'œuvre d'art public pour Cœur-Nomade »;
- La date (celle à laquelle vous nous faites parvenir votre facture);
- Mettre la facture à mon attention.

7) **Matériel à produire (voir l'aide-mémoire pour le détail)**
À remettre au plus tard le **lundi 24 février 2025, 15 h**

- **2 vues obligatoires – à intégrer au document PDF ET à envoyer séparément en bonne résolution**. Vue de l'entrée principale, vue à partir du café et vue à partir du jardin d'hiver (possibilité de légèrement modifier l'axe de

vue pour avoir un aperçu de l'œuvre le plus complet)

- Échantillons si matériaux ou finis non standards
- Document de présentation PDF (pas de format papier)
- À joindre au PDF :
    - Description de la proposition artistique
    - 2 vues obligatoires
    - Plan de localisation
    - Plan d'implantation et précisions quant à la part de lumière dans l'œuvre, le cas échéant
    - Solution d'ancrage
    - Échéancier
    - Montage budgétaire
    - Informations sur les matériaux et équipements utilisés
    - Devis d'entretien
    - Lettre d'ingénieur en structure témoignant de la faisabilité
    - Liste des fournisseurs et collaborateurs, incluant pour la portion lumineuse et électrique (*Veuillez noter qu'un plan d'ingénieur électrique sera à fournir pour le projet lauréat pour validation avant la production de l'œuvre. Ne pas oublier de le prévoir au montage budgétaire dans le cas où la lumière est l'une des composantes de l'œuvre proposée.*)

Facultatif (permis, mais non exigé **– déposé tout au même moment**) **:**

- Nombre illimité de l'œuvre dans son contexte en plus des trois vues obligatoires (vue complète, détails, etc. de l'œuvre)
- Nombre illimité d'images additionnelles pour soutenir la présentation du concept (ex. végétaux, échantillons, inspirations, etc.)
- Rappel – les images doivent être intégrées au document PDF déposé.
- Échantillon (dans le cas de matériaux et finis standards).
- Maquette physique (avec environnement)
- Présentation PowerPoint ou autre format. (Seul le document PDF sera fourni au jury à titre de présentation du concept – le PPT sera présenté le jour de prestation devant jury).
- Animation du concept lumineux (sans vidéo de parcours).

Proscrit lors du dépôt du matériel de concept :

- Montage vidéo.

8) **Calendrier** (Outre la date de dépôt, ce calendrier est à titre indicatif*)

- **Novembre à février – production de concepts**
- Lundi 11 novembre – annonce des finalistes*
- **Mardi 4 mars 2025, 15 h – dépôt des concepts & du matériel**
- Semaine du 10 mars – rencontre du comité technique
- **21 mars, à midi – Répondre au comité technique***
- Semaine du 24 mars ou du 31 mars – Jury final – prestations*
- Avril - Signature du contrat (artiste·s)*
- Mai 2025 - Signature par les instances décisionnelles*
- Octobre 2025 – fournir le plan d'ingénieur avec fonds de clouage*
- Mai 2025 à mai 2026 – production*
- Fin des travaux prévu pour juin 2026, sous toutes réserves*
- Juin à sept. 2025 – Installation (arrimage avec calendrier de construction)*

9) Précisions sur les contrats et annonces

- Compte-rendu de la rencontre d'info annexée au contrat avec aide-mémoire.
- Le paiement est conditionnel à la complétion des engagements
- **Fournir dès que possible une bio à jour de maximum 50 mots** pour nos communications.

10) Séquence de présentation des propositions & modalité de présentation

- Tirage au sort de l'ordre des présentations (en présence)

  Julie Favreau
  Moise Piuze
  Jonathan Villeneuve & Pavitra Wickramasinghe
  Aude Moreau
- Les finalistes pourront choisir s'ils préfèrent les questions du jury après 30 minutes de présentation ou en même temps que leur présentation.
- Le jury aura déjà lu la documentation et les questions du comité technique avec leurs réponses. La présentation est l'opportunité de présenter autrement le concept et la démarche.
- L'ordre du jour avec les heures de prestation précises sera fourni aux finalistes quelques semaines avant la tenue du jury final.

11) Liste des documents et des plans remis aux finalistes

- 01_Présentations PPT de la genèse du projet;
- 02_Informations complémentaires sur le profil sociodémographique;
- 03_Plans architecture et électricité (éclairage) les plus à jour (sujets à des modifications avec l'évolution du projet);
- 04_Plan de signalisation (**en cours de révision**);
- 05_Informations sur les matériaux et les finis;
- 05_Étude d'ensoleillement;
- 06_Fichier de modélisation compatible avec Sketchup;
- 07_Images des vues obligatoires.
- 08_Image du jardin d'hiver présenté lors de la rencontre d'information

Aide-mémoire pour la préparation de la proposition d'œuvre d'art

Document de présentation (PDF)

- ❑ Description du concept
  - ❑ Concept élaboré et intention artistique
  - ❑ Concordance avec le programme de concours
  - ❑ Composantes de l'œuvre
  - ❑ Intégration de l'œuvre dans son environnement et les trois vues obligatoires

- ❑ Description technique
  - ❑ Description des diverses composantes et dimensions
  - ❑ **Plan de localisation de l'œuvre**
  - ❑ **Plan d'implantation de ou des composantes de l'œuvre (emplacement à l'échelle et dimensions des composantes)**
  - ❑ **Dimensions et solutions retenues pour les ancrages (avec dessin)**
  - ❑ Lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la faisabilité du projet (pas de plan scellé à cette étape)
  - ❑ Liste et caractéristiques des matériaux et équipements (joindre fiches techniques si matériaux non conventionnels)
  - ❑ Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux
  - ❑ Liste des fournisseurs, des collaborateurs et des sous-traitants
  - ❑ Calendrier de réalisation de l'œuvre
  - ❑ Exigences d'entretien (après les 3 ans de garantie)

- ❑ Budget (utiliser la grille fournie par la Ville)

Présentation visuelle du projet

❑ Deux (2) montages visuels obligatoires de l'œuvre intégrée au lieu en Jpeg ET inclus au document PDF (en format électronique; utiliser les images fournies par la Ville).

❑ Échantillons (matériaux, finis et couleurs obligatoires si non standards)

Toutes les pièces figurant dans cet aide-mémoire sont obligatoires et doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca et, pour le matériel, au 801 Brennan, le tout au plus tard le 4 mars2025, à 15 h.

Les dossiers incomplets ou reçus en retard ne seront pas présentés ni au comité technique ni au jury.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Mouvements du Coeur-Nomade» qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD1257637001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD :	**1257637001**
No d'engagement	**CC57637001**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **276,211 $**

PROVENANCE :

23-025 Oeuvres d'art acquis./restauration CM24 0920		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-025-1	6101.7723025.802501.01909.57201.000000.0000.195597.000000.98001.00000	302,485.10 $	276,209.21 $	276,211 $

IMPUTATIONS :

36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723025.802501.07289.57402.015049.0000.204757.000000.99000.00000	262,257.98 $	239,476.49 $	239,477 $
Incidences	6101.7723025.802501.07289.57402.015049.0000.204981.050590.99000.00000	15,521.63 $	14,173.32 $	14,174 $
	Total	277,779.61 $	253,649.81 $	253,651 $

36206- Installation de nouvelles œuvres d'art public		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences	6101.7723025.802501.07289.57402.015049.0000.204758.070008.99000.00000	24,705.49 $	22,559.41 $	22,560 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $)

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	74	179	0	253
36206- Installation de nouvelles œuvres d'art public	0	23	0	23
Total	**74**	**179**	**0**	**276**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250520uaverti GDD1257637001 oeuvre d'art biblio Co

Écritures	250520uaverti GDD1257637001 oeuvre d'art biblio Coeur-Nomade		
Description	GDD1257637001 oeuvre d'art biblio Coeur-Nomade		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	MAI-25	Date en vigueur	20-MAI-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	6101.7723025.802501.01909.57201.0000	276,211.00		GD
		276,211.00		

Description du compte: AI .2.PTI - Développement culturel.Admin\. générale.Travaux de cons.Gé

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

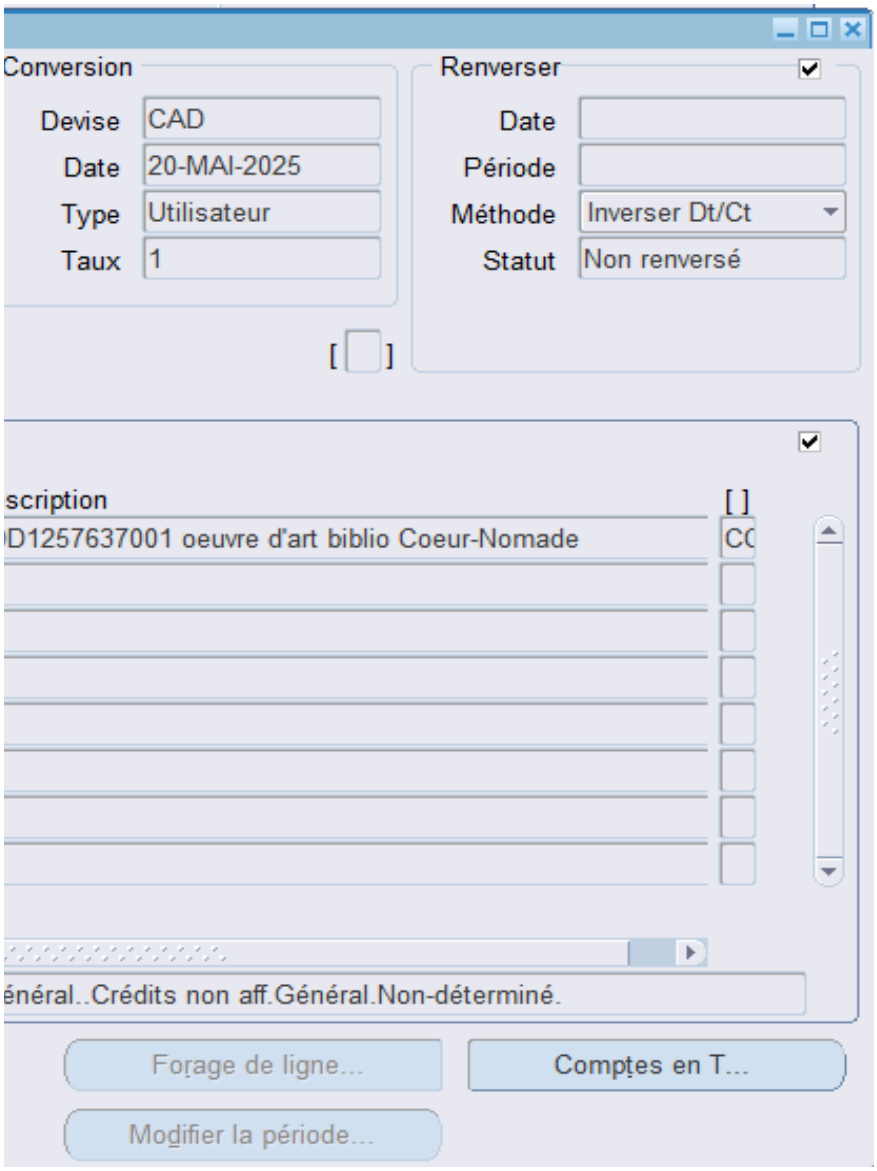
Conversion
Devise
CAD
Date
20-MAI-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
[ ]
D1257637001 oeuvre d'art biblio Coeur-Nomade
CC
énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257851001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 653 447,80 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-21 13:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257851001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 653 447,80 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Service de l'eau gère l'eau de façon durable, équitable et efficace. il assure l'accès à une eau potable de qualité, traite les eaux usées, gère les eaux de pluie avec des solutions innovantes et protège les écosystèmes pour les générations futures.
Pour appuyer cette gestion, les inspections par caméra à téléobjectif (TO) permettent à la ville de Montréal d'évaluer rapidement l'état du réseau d'égouts afin d'identifier les conduites problématiques, planifier les travaux d'entretien ainsi que les inspections par caméra télévisés (CCTV).

Le 22 août 2022, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'un contrat, d'une durée de trois (3) ans, à l'entreprise Aqua Data inc. pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de trois (3) ans - Dépense totale de 1 239 157,58 $, taxes incluses (contrat : 1 209 157,58 $ + contingences : 30 000 $) - Appel d'offres public 22-19251 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (CM22 0948). L'entente contractuelle se termine le 23 août 2025, et selon les termes de référence, l'entente peut être renouvelée d'une année additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0948 - 23 août 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à Aqua Data inc. pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de trois ans -Dépense totale de 1 239 157,58 $, taxes incluses (contrat : 1 209 157,58 $ + contingences : 30 000 $) - Appel d'offres public 22-19251 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)
CM18 0511 - 24 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à SIMO

Management inc. pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 319 231,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16340 (3 soumissionnaires).

CM14 0609 - 16 juin 2014 - Accorder à Dessau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, le contrat pour l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public-12331 (3 soumissionnaires).

CM10 0470 - 15 juin 2010 - Octroyer deux contrats pour une période de trois ans pour l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, à Aqua Data inc. Pour une somme maximale de 2 491 912.48 $, taxes incluses (2 soumissionnaires.), et à SIMO Management inc. pour une somme maximale de 1 490 457.94 $, taxes incluses (4 soumissionnaires.) - Appel d'offres public 10-11231.

CG08 0062 - 28 février 2008 - Octroyer un contrat à Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection des conduits et regards d'égouts avec caméra téléobjectif sur le territoire de l'île de Montréal, pour un montant de 3 412 661,06 $, taxes incluses, pour une période de 3 ans - appel d'offres public
07-10585 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois au contrat octroyé à Aqua Data inc. pour les services professionnels d''inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal et à autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses.
L'exercice de cette option de prolongation permettra à la Ville de prolonger le contrat ci-haut mentionné jusqu'au 22 août 2026.
Selon la clause 15.02 de la section contrat, le contrat pourrait être reconduit pour 12 mois supplémentaires aux mêmes clauses et conditions que le contrat actuel.
La lettre d'acceptation de la prolongation d'Aqua Data inc. est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les inspections par caméra à téléobjectif (TO) s'inscrivent dans la stratégie d'auscultation du réseau d'égouts de la Ville de Montréal et permettent d'obtenir un diagnostic global et rapide sur l'état des conduites et regards d'égout.
À ce jour, la DGA déclare être satisfaite du service fourni par la firme Aqua Data inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

La DGA recommande d'accorder à Aqua Data inc. l'option de prolongation de 12 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La coût totale de la prolongation du contrat est de 414 290,22 $, taxes incluses.
Cette dépense représente un coût total net de 377 302,19 $, taxes incluses, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est répartie par année budgétaire comme suit **:**

Année	2025	2026
Avant taxes	90 082,19 $	270 248,50 $

Taxes Incluses	103 572,00 $	310 718,22 $
Taxes nettes	94 575,04 $	282 727,15 $

Les dépenses seront imputées directement de l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DGA.
Les dépenses encourues en vertu de ce contrat seront entièrement assumées par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 de Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le diagnostic de l'état du réseau d'égouts que permettent les inspections réalisées dans ce contrat est primordial dans le processus de la stratégie d'auscultation des conduites d'égout, il permettra :

- de prioriser les conduites qui devront être auscultées plus en détail par la méthode CCTV;
- une meilleur planification des travaux PDI;
- une efficacité accrue dans la gestion des demandes ponctuelles et urgentes;
- une diminution des délais d'exécution des inspections;
- la mise à jour du plan d'intervention de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement : août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28
Abdelghani YOUSFI Ingenieur	Normand HACHEY Chef de division
Tél : 514 872-5769 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3495 **Télécop. :** 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Herve LOGE directeur(-trice) - gestion des actifs **Tél :** **Approuvé le :** 2025-06-04	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau **Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257851001*

Unité administrative responsable : *Service de l'Eau.*

Projet : *Exercer l'option de la 1ere prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnelles d''inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data Inc. (CM22 0948) majorant ainsi le montant total du contrat à 1 653 447,80 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Inspecter environ 3 600 regards d'égout ainsi que les conduites qui y sont raccordées, afin d'obtenir un diagnostic global et rapide de l'état du réseau. Cette démarche vise à évaluer l'évolution de son intégrité structurelle et de sa performance opérationnelle, et ainsi mieux planifier les interventions préventives (nettoyage, inspections par caméra télévisés CCTV, entretien, etc.). L'objectif est de réduire les risques d'incidents imprévus tels que les effondrements ou les débordements, qui pourraient entraîner des conséquences importantes sur la qualité de vie et la sécurité des Montréalais(es).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 21 novembre 2022

AQUA DATA INC.
A/S MONSIEUR ARNAUD GEORGES JEAN-PIERRE SOUPA
95, 5E AV
PINCOURT (QC) J7V 5K8

Nº de décision : 2022-DAMP-1941
Nº de client : 3000198303
Nº d'entreprise du Québec : 1163195242

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AQUA DATA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 mars 2025

~~Monsieur Pierre Dugré~~
~~Directeur – Ingénierie égouts~~
~~Aqua Data inc.~~
~~95, 5e Avenue~~
~~Pincourt, Québec, J7W 5K8~~

M. Ronnie Flannery
Directeur général
Aqua Data inc.
101-330, rue Joseph-Carrier
Vaudreuil-Dorion, QC J7V 5V5

Courriel : ~~pdugre@aquadata.com~~ rflannery@aquadata.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19251, Entente 1548939
Services professionnels d'inspections des conduites et regards d'égouts par caméra a téléobjectif

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 août 2025 au 22 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 13 mars 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RONNIE FLANNERY — 2025-03-04
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Ajustement du prix contractuel relatif au renouvellement du contrat avec Le Devoir selon la formule de prix

Date début du Contrat	**23 août 2022**

Entente 1548939 - AO 22-19251
Adjudicataire: Aqua Data

Calcul de la moyenne mensuelle IPC des 12 précedents début 3 ème année (M-1 dans la formule de prix)

	2023					2024							Moyenne (M-1) juin-2020 au mai 2021
	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	
IPC 18-10-0004-01	155,4	155,4	155,4	155,5	155	154,8	155,5	156,7	157	158,2	157,5	157,9	**156,19**

Calcul de la Moyenne mensuelle IPC après le début de la 3è année (M0dans la formule de prix)

	2024				2025								Moyenne (Mo)
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février *	Mars *	Avril *	Mai *	Juin *	Juillet *	août *	
IPC 18-10-0004-01	157,4	157,9	157,8	157,5	157,6	158,6							**157,80**

* - Pas disponible pour l'instant

Augmentation de IPC après et avant la dernière année du Contrat

A%= ((Mo - M-1)/M-1)*100	1,03

Augmentation est supérieur à 1%,donc l'ajustement de prix selon la formule contractuelle est indisponsable

En conséquence le nouveau prix contractuel pour le renouvellemnt du contrat est de;

P1 = Po (Mo/M-1)= Po*(157,80/156,19)

Entente 1548939	Prix actuels (Po)	Prix renouvellement (P1)
Ligne #1 - 1,1 bordereau de prix	87,78 $	88,68 $
Ligne #2 - 1,2	96,55 $	97,54 $
Ligne #3 - 1.3	424,26 $	428,63 $
Ligne #4 - 2,1	36,88 $	37,26 $
Ligne #5 - 2,2	36,88 $	37,26 $
Ligne #6 - 3,1	18,45 $	18,64 $
Ligne #7 - 3,2	30,65 $	30,97 $
Ligne #8 - 3,3	18,45 $	18,64 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257851001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égout par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 653 447,80 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257851001 - Direction DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-05

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	1257851001

Service	EAU

Direction	DGA

Engagement #	EAUX851001	Date	6/2/2025

Objet GDD

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 414 290,22 $, taxes incluses, pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Aqua Data inc. (CM22 0948) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 239 157,58 $ (contrat :1 209 157,58 $ + contingences: 30 000 $) à 1 653 447.80 $, taxes incluses

Eng.1257851001-Dépense additionnelle, inspection AQ & EG caméra

250603ugorest/DGA/Eng.1257851001-Dépense additionnelle, inspection AQ et EG par caméra

EAUX851001

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250603ugorest/DGA/Eng.1257851001-Dépense additionn

Écritures	250603ugorest/DGA/Eng.1257851001-Dépense additionnell		
Description	250603ugorest/DGA/Eng.1257851001-Dépense additionnell		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustemen
Période	JUN-25	Date en vigueur	03-JUN-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestic
Société compensation		Taxe	Non requis
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit
10	2130.0010000.112548.04003.54301.000	94,576.00	
		94,576.00	

Description du compte AF .B.Plan d'intervention et actifs .Hyg\. du milieu .Hon\.prof\

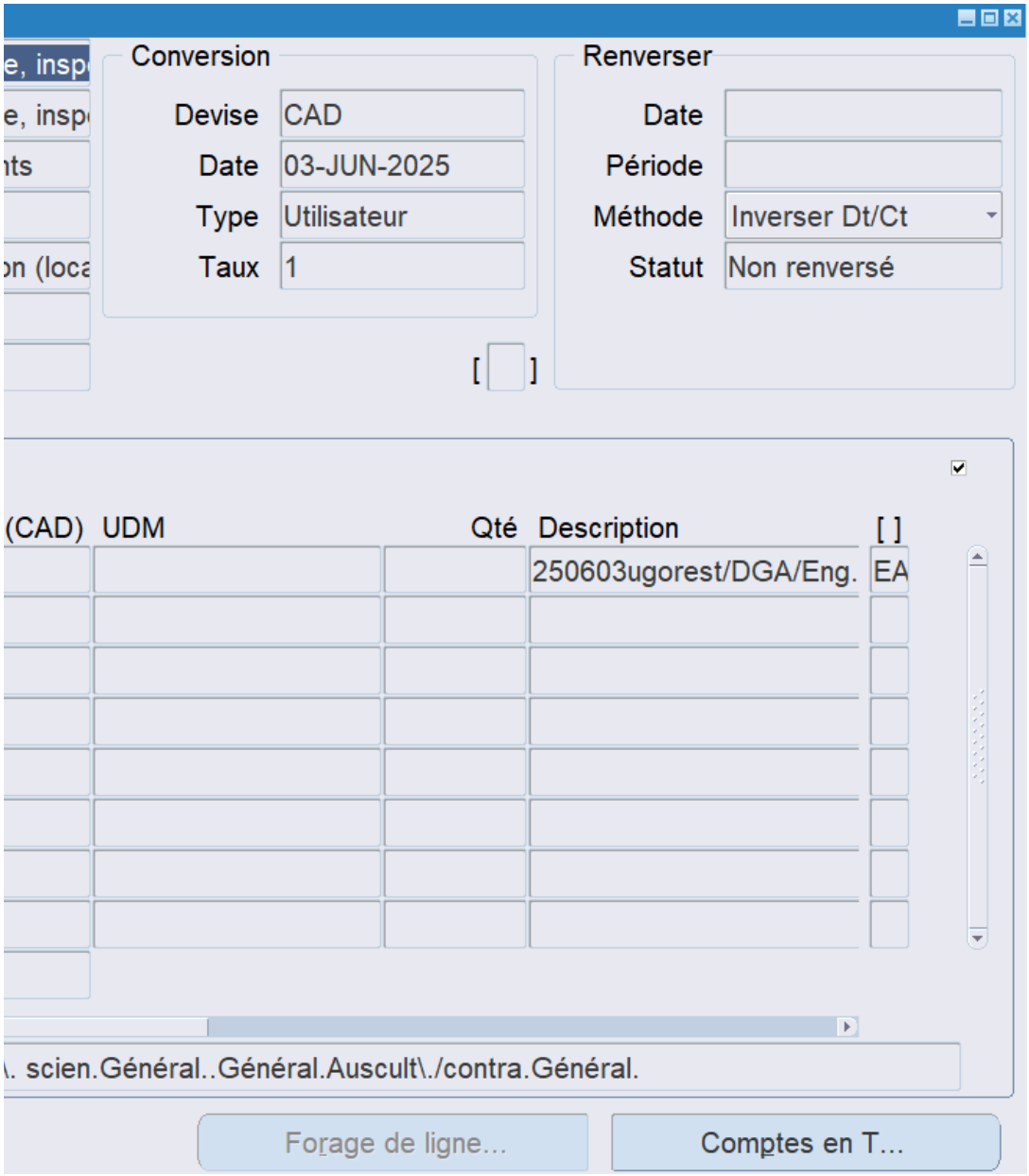
Conversion
Devise CAD
Date 03-JUN-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
(CAD) UDM Qté Description [ ]
250603ugorest/DGA/Eng. EA
. scien.Général..Général.Auscult\./contra.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.10

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain - Dépense totale de 2 745 724,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 294 863,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-023;

2. d'autoriser une dépense de 275 383,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 175 476,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Ramcor construction inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-07 17:18

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 30 juin 2025	Résolution : CA25 210173

Accorder un contrat à *Ramcor construction Inc*. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun dans le cadre du *Projet du Corridor Samuel-De Champlain*. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat : 2 294 863,63 $, contingences : 275 383,64 $, incidences : 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires). (1257449001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder à *Ramcor construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, dans l'arrondissement Verdun dans le cadre du *Projet du Corridor Samuel-De Champlain*, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 294 863,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-023;

2. d'autoriser une dépense de 275 383,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 175 476,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 745 724,15 $, taxes incluses;

5. de procéder à une évaluation du rendement de *Ramcor construction inc.*.

20.01 1257449001

Marie-Andrée MAUGER	Stephanie Zhao LIU
_____	_____
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain - Dépense totale de 2 745 724,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur : le comité exécutif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

- -

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat: 2 294 863,63 $, contingences: 275 383,64 $, incidences: 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à *Ramcor construction inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, dans l'Arrondissement Verdun dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 294 863,63 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-023;

2. d'autoriser une dépense de 275 383,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 175 476,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 2 745 724,15 $, taxes incluses;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Ramcor construction inc.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-06-18 16:27

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257449001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat: 2 294 863,63 $, contingences: 275 383,64 $, incidences: 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, plus précisément la Direction des grands projets de transport en partenariat avec le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM), a identifié un projet limitrophe de celui du corridor du nouveau pont Samuel-De Champlain. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Samuel-De Champlain.
Ce lien cyclable a été identifié lors de l'élaboration du Règlement d'emprunt du corridor du pont Samuel-De Champlain CM161276 en 2016, et est également mentionné dans le Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Sœurs adopté en novembre 2020.

Le mandat des plans et devis a été octroyé par la Division des grands projets partenaires en exécution 1 (DGPPE1) qui est responsable d'accompagner la gestion du Projet du Corridor Samuel-De Champlain auprès du gouvernement fédéral, ainsi que les interventions de la Ville dans le périmètre extérieur du pont.

Le SUM est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Par ailleurs, le 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019, situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG24 0665 et CM24 1263).

Sachant que les rues sur lesquelles la réalisation de la voie cyclable relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'Arrondissement Verdun a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement

peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

L'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025 (séance tenue le 15 avril 2025) – CM25 0442, a accepté l'offre de service de l'arrondissement de Verdun, de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

La surveillance de ces travaux sera effectuée dans le cadre du contrat S25-012 : « Acquisition de services professionnels – Contrôle des matériaux et surveillance quantitative et qualitative pour divers travaux dans l'arrondissement de Verdun», contrat en instance d'octroi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210047 - 11 mars 2025 - Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun. (1249336006)
CM25 0442 - 15 avril 2025 - Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (1257211001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle voie cyclable, de chaussée et de trottoirs sur la rue Jacques Le-Ber entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord.
Ces travaux consistent en :

- la construction d'une nouvelle voie cyclable protégée de 165 mètres;
- la reconstruction de la chaussée (860 mètres carrés);
- la réhabilitation de chaussée par planage-revêtement (570 mètres carrés);
- la reconstruction de trottoirs en béton et en pavé-uni;
- le remplacement et l'ajout de puisards;
- l'implantation d'une station de vélos à assistance électrique (BIXI)
- la construction de 14 nouvelles fosses de plantation;
- la plantation de 18 nouveaux arbres.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue sur une période de deux (2) ans (2025 et 2026).

Dans notre démarche de concertation, les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant et durant le processus d'appel d'offres.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 275 383,64 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12 % du coût du contrat et le montant pour les incidences est déterminé à 175 476,88 $, taxes incluses, soit un taux de 7,65 %.

Les dépenses incidentes du présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de frais d'affichage liés à des opérations de communication ainsi que des frais de laboratoire pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S25-023 - Travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, arrondissement Verdun:

Date de lancement de l'appel d'offres : 31 mars 2025;
Date d'ouverture de l'appel d'offres 20 mai 2025;
Délai de soumission : 51 jours de calendrier, soit 37 jours ouvrables;
Délai de validité de la soumission : 90 jours;
Nombre d'addenda émis : trois (3)

- Addenda 1 : 24 avril 2025 - corrections au formulaire de soumission avec report de la date d'ouverture
- Addenda 2 : 30 avril 2025 - ajout de travaux pour une nouvelle station de vélos électriques
- Addenda 3: 8 mai 2025 - corrections au formulaire de soumission avec report de la date d'ouverture

Analyse des soumissions:

Onze (11) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) ont déposé des soumissions conformes.

Une seule compagnie a retourné le formulaire de désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission, ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, notamment l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme ainsi que l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 10,22%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 294 863,63 $	275 383,64 $	2 570 247,27 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 398 667,78 $	287 840,13 $	2 686 507,91 $
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	2 705 972,27 $	324 716,67 $	3 030 688,94 $
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	2 556 021,30 $	306 722,56 $	2 862 743,86 $
Écart entre la plus basse et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-292 496,59 $

Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) x 100	-10,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	116 260,64 $ 4,52 %

L'estimation de soumission produite par la firme Artelia, mandatée par la Division des grands projets partenaires en exécution 1 (DGPPE1) est établie durant la période d'appel d'offres.

L'analyse des 3 soumissions conformes reçues, montre un écart entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission, de 10,22% favorable à la Ville.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent dans les sous projets suivants :

- Travaux de voirie (-3,73%)
- Travaux d'aménagement (-7,47%)

De ce qui précède, il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie Ramcor Construction inc.

Dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire *Ramcor construction inc* conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 745 724,15 $, taxes incluses, comprenant :

- un contrat à Ramcor construction inc., pour un montant de 2 294 863,63 $ taxes incluses;
- des contingences de 275 383,64 $, taxes incluses;
- des incidences de 175 476,88 $, taxes incluses.

Cette dépense maximale de 2 745 724,15 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 507 212,13 $ une fois diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est entièrement financée par Règlement autorisant un emprunt 22 500 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain (RCG 16-064)

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033, réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	**2025**	**2026**	**Total**
75040 Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755	633	1 874	2 507
TOTAUX	633	1 874	2 507

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de favoriser l'option de transport actif par vélo adapté aux besoins des citoyennes et citoyens, ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: été/automne 2025
Fin des travaux: Printemps 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 30 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-29

Mourad ACHAB
ingenieur(e)

Tél : 514-451-0584
Télécop. : 000-000-0000

Jean CARDIN
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-765-7098
Télécop. : 514-451-0584

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur
Tél : 514.664-0476
Approuvé le : 2025-05-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257449001
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques
Projet : Construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber entre le chemin de la Pointe-Nord et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement Verdun

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Favoriser l'utilisation du vélo et maximiser les bénéfices pour la société en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre.* *-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont :* *- Aménagement de trottoir végétalisés, contribuant à l'augmentation du couvert végétal et à lutte contre les ilots de chaleur.* *- Améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en les encourageant à utiliser le vélo.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Division des grands projets partenaires

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : S25-023

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
31	3	2025	~~29~~ 13 *20*	~~4~~ *5*	2025	Secrétaire d'arrondissement ***4555***, rue de Verdun, bureau 104 Verdun (Québec) H4G 1M4, avant ***10 h 30***

3

Construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, Arrondissement Verdun

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, Arrondissement Verdun	
Montant total avant taxes :	1 995 967,50 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	99 798,38 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	199 097,76 $
Montant total :	**2 294 863,63 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9434 Boul. Pie-IX, Montréal (QC) H1Z 4E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-329-4545		
GUY CORMIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	Télécopieur : 514-329-4818		
	Courriel : info@ramcorconstruction.ca		
Signature: Guy Cormier	Jour 20	Mois 05	Année 2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

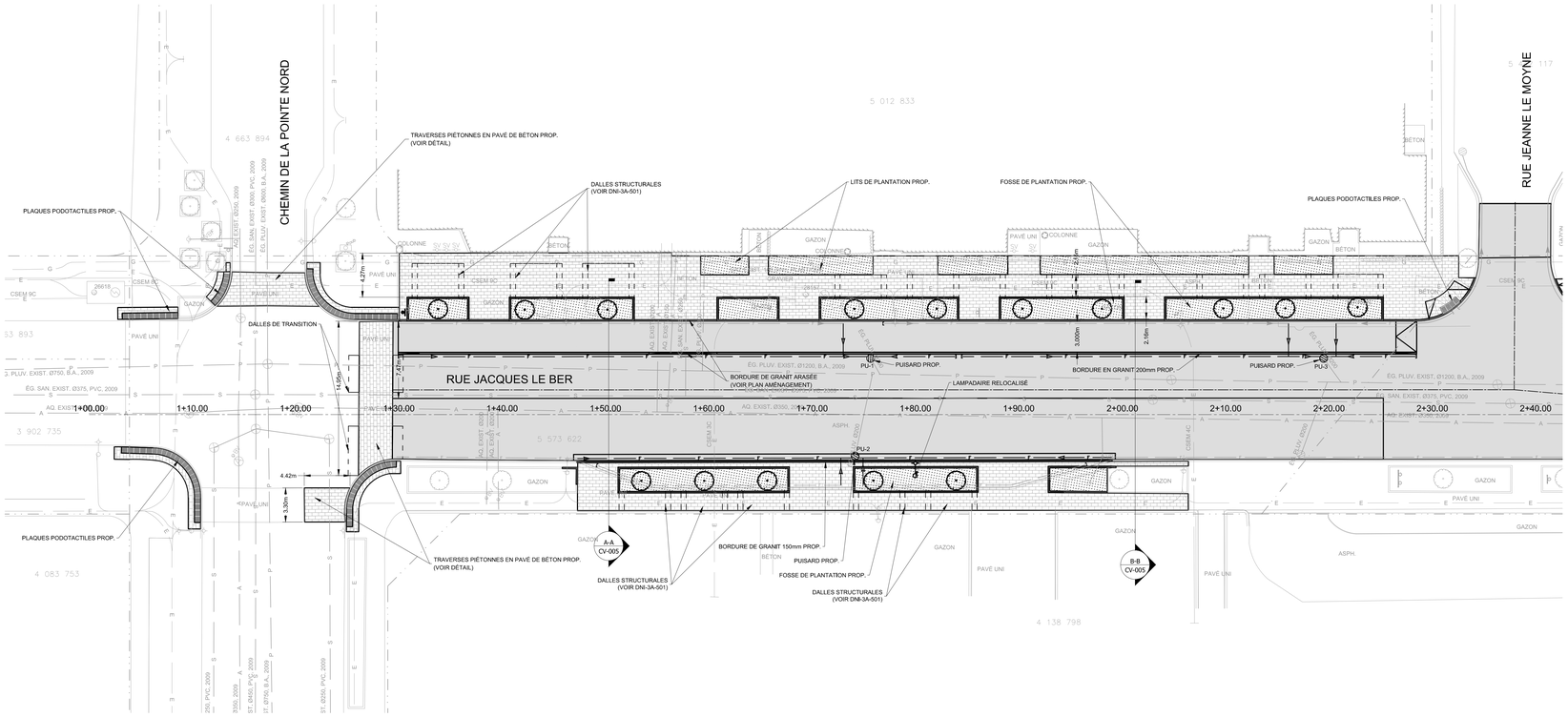

VUE EN PLAN

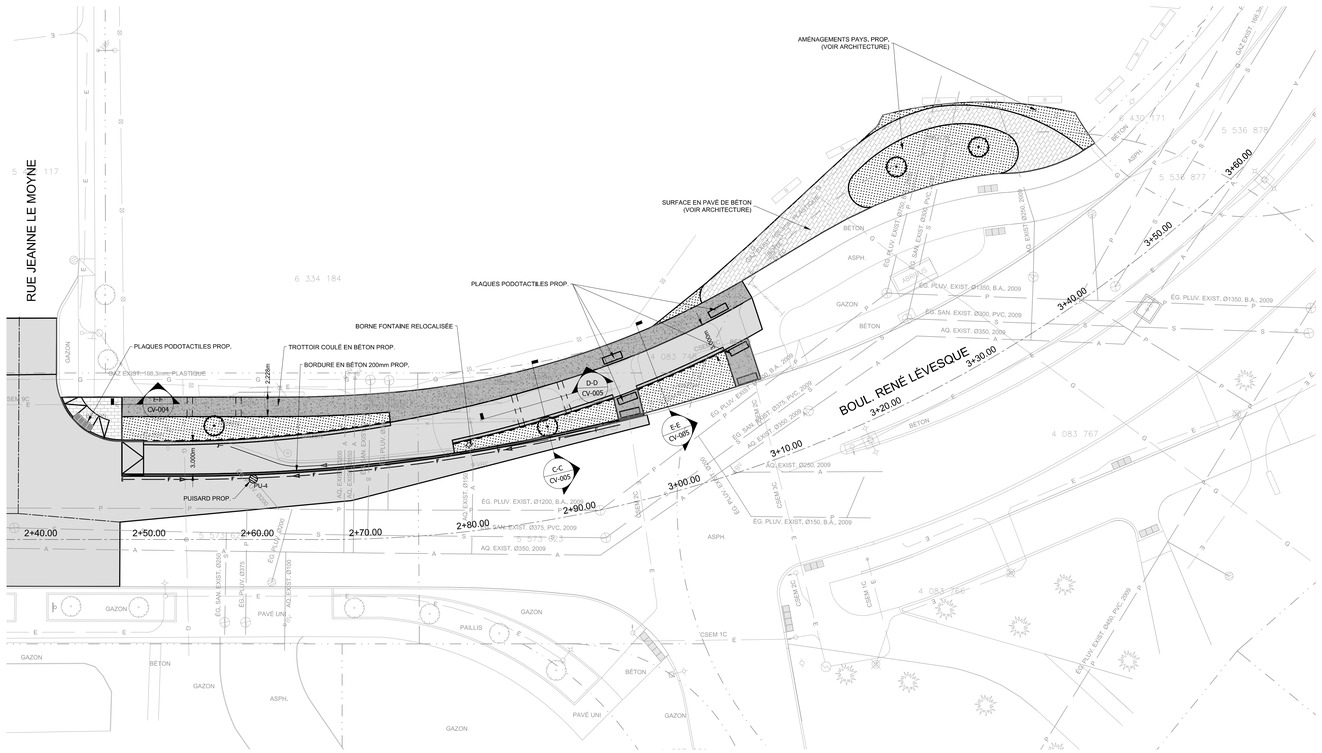

VUE EN PLAN

LÉGENDE

- BOURDURE EN GRANITE (VOIR ARCHITECTURE)
- TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON (VOIR DNI-3A-100)
- STRUCTURE DE CHAUSSÉE SOUPLE (VOIR DÉTAIL)
- STRUCTURE DE CHAUSSÉE POUR VOIE CYCLABLE (VOIR DÉTAIL)
- RÉPARATION DE COURS D'EAU (VOIR DÉTAIL ET DNI-3A-702)
- REFECTION DE PLANAGE EN SURFACE (VOIR DÉTAIL)
- BORDURE DE BÉTON POUR CORNIÈRE DE RETENUE (VOIR COUPE D-D)
- SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON (VOIR DÉTAIL)
- VÉGÉTATION (VOIR DÉTAILS ARCHITECTURE)

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

EXISTANT	PROPOSÉ
	= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
	= ARBRE CONIFÈRE
	= ARBRE FEUILLU
BV	= BOÎTE DE VANNE
BV	= BORNE-FONTAINE
	= CABINE TÉLÉPHONIQUE
ES	= ENTRÉE DE SERVICE
	= FEU CIRCULATION DOUBLE
	= FEU CIRCULATION SIMPLE
	= POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT	PROPOSÉ
	= SUPPORT À VÉLOS
	= BORNE ÉLECTRIQUE DE RECHARGE AUTOMOBILE
	= HAUBAN
	= INTERFACE BELL
	= LAMPADAIRE DOUBLE
	= LAMPADAIRE SIMPLE
	= POTEAU ÉLECTRIQUE
	= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
	= PUISARD DE RUE
	= PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT	PROPOSÉ
	= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
	= REGARD BELL
	= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
	= REGARD ÉGOUT
	= REGARD GAZ
	= REGARD HYDRO-QUÉBEC
	= PETIT REGARD HQ
INT	= REGARD INTERCEPTEUR
GIC	= VANNE DE GICLEUR
VBF	= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT	PROPOSÉ
X	= CLÔTURE
X	= CLÔTURE MAILLÉ
	= HAIE
	= LIMITE DE LOT
	= MURET
	= TALUS HAUT ET BAS
	= BATIMENT
	= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT	PROPOSÉ
A	= CONDUIT(S) AQUEDUC
G	= CONDUIT(S) DE GAZ
E	= MASSIF(S) CSEM
T	= MASSIF BELL
C	= EGOUT COMBINÉ
	= DRAIN(S) DE FONDATION
S	= EGOUT SANITAIRE
HQ	= MASSIF(S) HQ
P	= EGOUT PLUVIAL

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S)

LA LIMITE DES TRAVAUX FINALE EST DÉTERMINÉE AU CHANTIER. LE DIRECTEUR DOIT APPROUVER LES ENDROITS À SCIER AVANT QUE L'ENTREPRENEUR N'EFFECTUE LE SCIAGE DU PAVAGE EXISTANT

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'EGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.
7. LA LOCALISATION DES BRANCHEMENTS DE PUISARD EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET N'ENTRAINE AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ.
8. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU SIMULTANÉMENT AVEC TOUS LES PLANS ET DÉTAILS.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: NUMERO_BM
INTERSECTION_BM
ALTITUDE: ALTITUDE_BM
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
BELL:
C.S.E.M:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUEBEC:

Plan repère

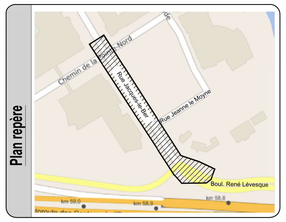

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025/03/14	ÉMIS POUR SOUMISSION	J.F.	L.B.B.

Montréal
Division des Grands Projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

ARTELIA civiliti civiliti.com

Intervenants

Rapport Aqueduc

Relevé Terrain :
Ville de Montréal
Dessiné par :
Guilherme Pinheiro, dess.
Collaborateur(s) :
Laurent Perry, tech., Appolinaire Biringanine, B.ing.
Vérifié par :
Léa Brunet-Bego, ing., M.ing.
Approuvé par / responsable du projet (consultant) :
Jasmin Fournier, ing.
Responsable du projet (Ville de Montréal) :
Ibrahim Moula, ing.
Ingénieur(e) :
Préparé par :
Jasmin Fournier, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Jasmin Fournier 172822 Québec
2025-03-14
Original signé le :
N° de soumission : S25-023

LOCALISATION :
RUE JACQUES LE BER ENTRE LE CHEMIN DE LA POINTE NORD ET LE BOULEVARD RENÉ LÉVESQUE

ARRONDISSEMENT(S) : VERDUN

TITRE DU PLAN :
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PROPOSÉS

NATURE DES TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA RUE JACQUES LE BER DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1 : 200 (mètres) 4 2 0 4 8 12

Nom du feuillet:	Nb. de feuillets :	No de révision :
2101786L007_CV-002	3 de 6	00

Cartouche révisé le : 2022-08-20

P:\Montreal\2101786 Ingénierie gP 21-18962\4-007 Piste cyclable Jacques Leber\C-CAO-DAO\Dessin\2101786L007-CV-002_PROPOSÉ.dwg

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 avril 2025 Séance tenue le 15 avril 2025	Résolution: CM25 0442

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, dans l'arrondissement de Verdun, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0572;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.10 1257211001
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat: 2 294 863,63 $, contingences: 275 383,64 $, incidences: 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257449001 Réaménagement rue et voie cyclable_ rue Jacques-Le Ber (SUM - Agglo).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Felician Dorin MIHUT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-02

Christian PARE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 514 755-3715
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction pour le réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat: 2 294 863,63 $, contingences: 275 383,64 $, incidences: 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257449001 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257449001**
No d'engagement	**CC57449001**

Accorder un contrat a Ramcor construction Inc. pour l'exécution des travaux de construction d'un réaménagement d'une portion de rue et d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun dans le cadre du Projet du Corridor Samuel-De Champlain. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat: 2 294 863,63 $, contingences: 275 383,64 $, incidences: 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1,0951303727

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 16-064	5001.5016064.802729.01909.57201.000000.0000.166448.000000.98001.00000	2 745 724,17	2 507 212,14	2 507 218
Total provenance		**2 745 724,17**	**2 507 212,14**	**2 507 218**

Imputations à des fins de bon de commande

75040 - Corridor pont Samuel-De Champlain - Accompagnement d'Infrastructure Canada - Travaux incidents		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat aménagement pistes cyclables	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205027.000000.15050.00000	1 132 398,83	1 034 031,07	1 034 032
Contingences aménagement pistes cyclables	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205027.070008.15050.00000	135 888,06	124 083,91	124 084
Contrat construction rues base souple	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205028.000000.17020.00000	428 418,41	391 203,11	391 204
Contingences construction rues base souple	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205028.070008.17020.00000	51 414,13	46 947,95	46 948
Contrat construction trottoirs et bordures	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205029.000000.17320.00000	632 063,56	577 158,28	577 159
Contingences construction trottoirs et bordures	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205029.070008.17030.00000	75 854,43	69 265,21	69 266
Contrat Lampadaires et systèmes d'éclairage	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205030.000000.19010.00000	101 982,83	93 123,92	93 124
Contingences Lampadaires et systèmes d'éclairage	5001.5016064.802729.03107.57201.000000.0000.205030.070008.19010.00000	12 227,03	11 164,91	11 165
Incidences aménagement pistes cyclables	5001.5016064.802729.03107.54301.000000.0000.205031.070003.15050.00000	86 589,07	79 067,36	79 068
Incidences construction rues base souple	5001.5016064.802729.03107.54301.000000.0000.205031.070003.17020.00000	32 761,54	29 915,65	29 916
Incidences construction trottoirs et bordures	5001.5016064.802729.03107.54301.000000.0000.205031.070003.17030.00000	48 335,11	44 136,40	44 137
Incidences Lampadaires et systèmes d'éclairage	5001.5016064.802729.03107.54301.000000.0000.205031.070003.19010.00000	7 791,17	7 114,38	7 115
Total dépense		**2 745 724,17**	**2 507 212,14**	**2 507 218**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
75040 - Corridor pont Samuel-De Champlain - Accompagnement d'Infrastructure Canada - Travaux incidents	633	1 874	0	-	2 507
TOTAL	**633**	**1 874**	**0**	**0**	**2 507**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250611ulaoumo EG GDD 1257449001 piste cyclable ru

Écritures	250611ulaoumo EG GDD 1257449001 piste cyclable rue Jacques-L				
Description	250611ulaoumo EG GDD 1257449001 piste cyclable rue Jacques-L				
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L		
Période	JUN-25	Date en vigueur	11-JUN-2025		
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca		
		Total de contrôle			

Conversion

Devise	CAD
Date	11-JUN-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	5001.5016064.802729.01909.57201.0000	2,507,218.00		EG GDD 1257449001 piste cyclable rue Jacques-Le Be Ramcor	CC
		2,507,218.00			

Description du compte: AI .R.PTI - Grands projets de transp.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - Corridor .Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 745 724,15 $, taxes incluses, com

- un contrat à Ramcor construction inc., pour un montant de 2 294 863,63 $ taxes inclus
- plus des contingences de 275 383,64 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 175 476,88 $, taxes incluses.

Cette dépense maximale de 2 745 724,15 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 507

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dar

Projet investi	2025	2026
75040 Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755	633	1 874
TOTAUX	633	1 874

ıprenant :

ses;

' 212,13 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est financée en entier par l

ıs le PDI 2024-2033, réparti comme suit pour chacune des années :

Total
2 507
2 507

e règlement d'emprunt RCG 16-064 Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:	**1257449001**
Nature du dossier:	Accorder un contrat a Ramcor construction Inc. pour l'execution des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe Nord, arrondissement Verdun. Dépense totale de 2 745 724,15 $ (contrat: 2 294 863,63 $, contingences: 275 383,64 $, incidences: 175 476,88 $), taxes incluses - Appel d'offres public S25-023 (3 soumissionnaires)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255323006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pi², pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses. Bâtiment 8127.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie de 23 627,18 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255323006
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pi², pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses. Bâtiment 8127.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville occupe les locaux situés au 3e étage de l'immeuble situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, pour les fins d'un centre d'appel 311 de la Ville de Montréal. La localisation de l'immeuble est stratégique, tout en étant à proximité du transport en commun. Le bail viendra à échéance au 30 septembre 2025.
Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier un nouveau bail, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0009 - 28 janvier 2016 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest,, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace au 3e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses.
CG08 0028 - 31 janvier 2008 - Autoriser le remboursement de 74 100 $ à la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, représentant les coûts supplémentaires engendrés dans le cadre du projet e-cité/311.

CG06 0171 - 27 avril 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest aux fins d'implantation du projet e-Cité/311, des locaux situés au 3e étage du 740, rue Notre-Dame O., d'une superficie locative de 23 627 pi², pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2006, moyennant un loyer annuel de 535 118,34 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage du 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie

de 23 627,18 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail. L'entente prévoit que la Ville pourra utiliser le stationnement intérieur sans frais additionnels.
Le bail est pourvu de 2 options de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 ans chacune.

JUSTIFICATION

L'immeuble est situé à proximité des principaux centres administratifs de la Ville et est pourvu d'une génératrice ainsi que tous les équipements requis pour un centre d'appels. La Ville a choisi de maintenir et sécuriser son occupation afin de maximiser ses investissements initiaux.
Malgré que le bail ait précédemment été approuvé par le conseil agglomération, le présent sommaire devra être approuvé par le conseil municipal, puisque l'occupation actuelle des lieux loués par le SCAEC est de la compétence du conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le coût annuel du bail pour cette location.

Superficie: 23 627,18 pi²	**Loyer annuel antérieur 2024-2025**	**Loyer du 1er octobre au 31 décembre 2025**	**Loyer annuel 2026**	**Loyers annuels totaux 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030**
Loyer net	262 261,70 $	64 974,75 $	259 898,98 $	1 346 749,27 $
Frais d'exploitation	301 010,27 $	75 252,57 $	301 010,27 $	1 505 051,35 $
Taxes foncières	139 164,09 $	34 791,02 $	139 164,09 $	695 820,45 $
Total avant taxes	702 436,06 $	175 018,35 $	700 073,34 $	3 547 621,07 $
TPS	35 121,80 $	8 750,92 $	35 003,67 $	177 381,07 $
TVQ	70 068,00 $	17 458,08 $	69 832,32 $	353 875,22 $
Total incluant taxes	807 625,86 $	201 227,34 $	804 909,33 $	4 078 877,36 $
Ristourne de taxes	(35 121,80) $	(8 750,92) $	(35 003,67) $	(177 381,07) $
Ristourne de taxes	(35 034,00) $	(8 729,04) $	(34 916,16) $	(176 937,62) $
Coût total net	737 470,06 $	183 747,38 $	734 989,50 $	3 724 558,67 $

Le loyer net se situe à l'intérieur de la fourchette locative estimée par le SSI.
Le bail prévoit que la Ville devra défrayer une dépense additionnelle de 40 758,48 $, taxes incluses, pour des contrats de services pour ses équipements en télécommunication. Le coût total du bail est de 4 119 635,84 $.
Le loyer sera financé par le budget de fonctionnement du SSI. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et aux engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, la Ville devra trouver un autre site pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie BERNARD, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Marc LECAVALIER, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Annie BERNARD, 5 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323006
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux sis au 3e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pi², pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 821,03 $ taxes incluses. Bâtiment 8127.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'aménagement des locaux favorise un climat agréable pour l'implantation d'un centre d'appel 311 de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail du loyer annuel pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030.

	Loyer antérieur 2025	Loyer du 1er octobre au 31 décembre 2025 (3 mois)	Loyer annuel 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer annuel 2029	Loyer du 1er janvier au 30 septembre 2030 (9 mois)	Total
Superficie (pi²)	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	
Loyer de base	262,261.70 $	64,974.75 $	259,898.98 $	259,898.98 $	265,805.78 $	283,526.16 $	212,644.62 $	1,346,749.27 $
Frais d'exploitation	301,010.27 $	75,252.57 $	301,010.27 $	301,010.27 $	301,010.27 $	301,010.27 $	225,757.70 $	1,505,051.35 $
Taxes foncières	139,164.09 $	34,791.02 $	139,164.09 $	139,164.09 $	139,164.09 $	139,164.09 $	104,373.07 $	695,820.45 $
Total avant taxes	702,436.06 $	175,018.34 $	700,073.34 $	700,073.34 $	705,980.14 $	723,700.52 $	542,775.39 $	3,547,621.07 $
TPS (5%)	35,121.80 $	8,750.92 $	35,003.67 $	35,003.67 $	35,299.01 $	36,185.03 $	27,138.77 $	177,381.07 $
TVQ (9,975%)	70,068.00 $	17,458.08 $	69,832.32 $	69,832.32 $	70,421.52 $	72,189.13 $	54,141.85 $	353,875.22 $
Total incluant taxes	**807,625.86 $**	**201,227.34 $**	**804,909.33 $**	**804,909.33 $**	**811,700.67 $**	**832,074.68 $**	**624,056.01 $**	**4,078,877.36 $**
Ristourne de TPS	(35,121.80) $	(8,750.92) $	(35,003.67) $	(35,003.67) $	(35,299.01) $	(36,185.03) $	(27,138.77) $	(177,381.07) $
Ristourne de TVQ (50%)	(35,034.00) $	(8,729.04) $	(34,916.16) $	(34,916.16) $	(35,210.76) $	(36,094.57) $	(27,070.93) $	(176,937.62) $
Coût total net	**737,470.06 $**	**183,747.38 $**	**734,989.50 $**	**734,989.50 $**	**741,190.90 $**	**759,795.08 $**	**569,846.31 $**	**3,724,558.67 $**

	0	1	2	3	4	5		
	Loyer antérieur 2024-2025	2025 (3 mois)	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Loyer net	262,261.70 $	64,974.75 $	259,898.98 $	259,898.98 $	265,805.78 $	283,526.16 $	212,644.62 $	1,346,749.27 $
Frais d'exploitation	301,010.27 $	75,252.57 $	301,010.27 $	301,010.27 $	301,010.27 $	301,010.27 $	225,757.70 $	1,505,051.35 $
Taxes foncière	139,164.09 $	34,791.02 $	139,164.09 $	139,164.09 $	139,164.09 $	139,164.09 $	104,373.07 $	695,820.45 $
Total	702,436.06 $	175,018.34 $	700,073.34 $	700,073.34 $	705,980.14 $	723,700.52 $	542,775.39 $	3,547,621.07 $
	29.73 $	7.41 $	29.63 $	29.63 $	29.88 $	30.63 $	22.97 $	
mensualité	58,536.34 $	14,584.86 $	58,339.45 $	58,339.45 $	58,831.68 $	60,308.38 $	45,231.28 $	

Superficie (pi²)	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**	**23,627.18**
	Loyer antérieur	**Loyer initial 2025**	**Loyer annuel 2026**	**loyer annuel 2027**	**loyer annuel 2028**	**loyer annuel 2029**	**loyer annuel 2030**
Loyer net	11.10 $	11.00 $	11.00 $	11.00 $	11.00 $	12.00 $	12.00 $
Frais d'exploitation	12.74 $	12.74 $	12.74 $	12.74 $	12.74 $	12.74 $	12.74 $
Taxes foncières	5.89 $	5.89 $	5.89 $	5.89 $	5.89 $	5.89 $	5.89 $
Total	29.73 $	29.63 $	29.63 $	29.63 $	29.63 $	30.63 $	30.63 $

Annexe C

Devis d’entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe B

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER

ÉCOLOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS
6.1.1 PORTÉE
6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES
6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES / GESTION DES DECHETS
6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
6.2.4 ENTRÉES
6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX
6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
6.3.2 LUMINAIRES
6.3.3 FOURNITURES
6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
6.3.5 PLANCHERS
6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES
6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR
6.4.1 LISTE
6.4.2 FRÉQUENCE

6.5 TÂCHES DU CLIENT

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets. À cette fin, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans le bâtiment. Caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique le métal. Mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Mettre en place et gérer un programme de compostage (utilisant les bacs en place dans les salles de repos et cafés) incluant l'éducation et la sensibilisation des usagers du bâtiment (ex : ateliers, affiches explicatives à proximité des bacs, personne ressource). Pour ce, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des déchets organiques compostables générés dans le bâtiment. Cette évaluation validera les dimensions et la quantité de bacs requis et déterminera la fréquence de collecte appropriée.

Exécuter le transfert du contenu des bacs en place dans les salles de repos et cafés au lieu central de compostage, soit sur le terrain dans un composteur à grand volume. Le transfert du contenu des contenants locaux doit se faire de façon à éviter odeurs et dégâts. Ces contenants doivent être bien nettoyés avec un savon antibactérien biodégradable après chaque transfert.

Trouver une filière d'utilisation pour le compost récolté. Favoriser la réutilisation locale (ex : pour les plantes ou paysage du bâtiment, le rendre disponible aux occupants/personnel pour leurs propres jardins, le fournir à un jardin communautaire en proximité).

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents ou LED dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et libre de déchets.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, toutes les entrées extérieures doivent être déneigées, incluant la rampe pour handicapée et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

Tous les produits papier (papier hygiénique, des gobelets de papier, les essuie-mains)

Auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour toute urinoir non pourvue d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

http://www.greenseal.org/standards/industrialcleaners.htm.

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur l'Internet au :

http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/cp.pdf .

6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimensions est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 DBA. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros-fibres actives doit miser en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

6.3.5 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle

Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causée au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR

Développer et mettre en place un programme continu de gestion de la qualité de l'air intérieur du bâtiment basé sur le document « Building Air Quality : A Guide for Building Owners and Facility Managers, » numéro de référence de l'« Environmental Protection Agency (EPA) » 402-F-91-102, publié en décembre 1991. Cette norme est disponible au site Internet de l'EPA : www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf.

6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation des produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobien, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

6.3.9.2 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE	
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	J+B J+B 2A
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: - vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	 - lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	 S 2S+B 2A 3A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 1A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost	 - lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	 J+B B J J S+B J J J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES		
- planchers	- lavage et balayage	J+B
	- décapage	M
- murs (céramique)	- lavage	J
- cloisons (intér.)	- détachage	B
	- lavage complet	s
- cloisons (ext.)	- lavage	s
- murs	- lavage	s
- urinoirs	- lavage et désinfection	J
- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
- miroirs	- lavage	J
- réceptacle à savon	- lavage	J
- séchoirs à main	- lavage	J
- poubelles + accès.	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage complet	S
- portes et encadrement	- nettoyage où requis	J
- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains courantes	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE		
- planchers	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	S
19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
- tissus	- aspiration	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S
21. CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
	- changer le sable	M
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer	J
	- désinfecter	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION		
- aux postes (papier)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment	J
- du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J
23. TÉLÉPHONES		
- appareils de bureau	- nettoyage	M
- appareils dans la salle multiservice	- nettoyage en profondeur	s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage	J
	- lavage	J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage	M
	- lavage	1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	1A
	- lavage	1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION		
- (interne)	- époussetage	2A
- (externe)	- lavage	2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage	s
	- nettoyage	2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher	B+2A
	- nettoyage des murs	1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux	J
- dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement	B
	- récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

RÉSOLUTION DU COMMANDITÉ

DE LA

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST
(la « Société »)

LOCATION DU 3E ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS AU 740 RUE NOTRE-DAME OUEST, MONTRÉAL

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société autorise Jean-Jacques Laurans à la représenter auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une *Convention de Bail* à intervenir avec celle-ci pour la location du 3e étage de l'immeuble portant l'adresse civique 740 rue Notre-Dame Ouest, Montréal.

QUE monsieur Jean-Jacques Laurans soit autorisé pour et au nom de la Société, à signer tout autre document ou à faire toute chose nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

LA résolution énoncée ci-dessus est, par les présentes, adoptée par le commandité de la Société.

DATÉE du 15e jour de Juillet 2025.

3847799 CANADA INC.

Par : _____
Jean-Jacques Laurans

30231976

BAIL

8127-001

USAGE : POUR LES FINS DE BUREAUX

ENTRE : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST représentée par son mandataire ALFID SERVICES IMMOBILIERS LTÉE**

*le « **Locateur** »*

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**

*le « **Locataire** »*

ADRESSE : 740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST**, une société en commandite dûment constituée en conformité avec les lois du Québec, représentée par son mandataire ALFID SERVICES IMMOBILIERS LTÉE ayant son bureau principal au 500, Place d'Armes, bureau 1500, à Montréal, province du Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée par Jean-Jacques Laurans, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du **15 juillet 2026.**

TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs, qui ne sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les Locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant également la consommation électrique pour les Lieux loués, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des aires communes et des Lieux loués, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation, les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base:** les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local situé au 3e étage, du bâtiment sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, à Montréal, province de Québec, comme montré au plan joint au Bail comme **Annexe « A »**. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE** (1 179 712) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT VIRGULE DIX-HUIT** pieds carrés (23 627,18 pi^2).

Advenant que la Superficie locative des Lieux loués soit réduite, le Locateur s'engage à mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire, dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est de TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX pieds carrés (351 746 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à SIX virgule SEPT pour cent (6,7 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties, à compter de la date de la fin des travaux, et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire, dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser huit (8) places de stationnement intérieur à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais de location d'espace.

Si le Locateur décide d'installer des stations de recharge électrique, le Locataire pourra les utiliser, et assumer les frais de recharge, s'il y a lieu.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de CINQ (5) ans, commençant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2030.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour DEUX (2) termes additionnels et consécutifs de CINQ (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

bureaux, au moins NEUF (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option, mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de SOIXANTE (60) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 620 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage ait lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de CENT QUATRE-VINGTS (180) jours.

3.4 **Résiliation** : Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, le Locataire pourra résilier le Bail, à compter du 1er septembre 2029, en signifiant au Locateur un préavis écrit de DOUZE (12) mois à cet effet.

3.5 **Rétrocession** : Le Locataire aura le droit à compter du 1er octobre 2028, moyennant un préavis écrit de DOUZE (12) mois, au Locateur de rétrocéder une partie des Lieux loués au Locateur, et ce jusqu'à la concurrence de VINGT (20%) pour cent de la Superficie locative des Lieux loués. L'espace rétrocédé devra être libéré et accessible pour une location éventuelle par le Locateur et devra rencontrer toutes les exigences de la règlementation et du Code National du Bâtiment (CNB) applicable. Tous les travaux résultant de la rétrocession et requis pour la location éventuelle de l'espace rétrocédé seront à l'entière exonération du Locateur.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de SEPT CENT MILLE SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (700 073,34$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS dollars (58 339,45$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.1.1 **Loyer unitaire et Taxes foncières**: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

- ▶ Loyer de base — 11,00 $/pi²
- ▶ Taxes foncières, pour l'année 2025 — 5,89 $/pi²

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

► Frais d'exploitation	12,74 $/pi²
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/pi²
Total :	29,63 $/pi²

4.1.2 **À partir du 1er octobre 2028 au 30 septembre 2030,** un loyer de base unitaire sera de DOUZE dollars le pied carré (12,00 $ pi.ca.) par année, plus taxes

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Allocation** : Le Locateur accorde au Locataire une allocation pour des travaux d'amélioration locative pour les Lieux loués, représentant une somme de DIX (10 $/pi²) dollars le pied carré, plus taxes qui pourra être utilisé par le Locataire durant le présent Bail.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation**: Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique de DEUX POURCENT (2%) des Frais d'exploitation sera fait.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

5.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** :

Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

5.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur**

Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus DIX pour cent 10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

5.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires.

5.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés au plus tard à la date convenue entre les parties.

5.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de QUINZE (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire, agissant raisonnablement, pourra, sur préavis écrit de CINQ (5) jours au Locateur, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de CINQ pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.3 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

6.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle.

6.2 **Heures d'affaires** : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au dimanche, 24 heures sur 24, 365 jours par année, incluant les jours fériés.

6.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

6.4 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués, en fonction des heures d'affaires décrites à l'article 7.2 et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme **Annexe « B »**. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de trouver une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

6.5 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

6.6 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

les entrées, sans limitation les accès pour les personnes à mobilité réduite, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

6.7 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc.);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de CINQ (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

6.8 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur, tel qu'inclus à l'**Annexe « D »** des présentes.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

6.9 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

6.10 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures d'occupation décrites à l'article 7.2 du Bail, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

6.11 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

6.12 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

6.13 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent ou incandescent défectueux ou grillé.

6.14 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

6.15 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de CINQ millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de TRENTE (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

6.16 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

6.17 **Contrat d'entretien des batteries UPS** : Pendant toute la Durée du présent Bail, et de ses renouvellements si applicables, le Locateur s'engage à maintenir en tout temps un contrat d'entretien des batteries UPS du Locataire, aux frais du Locataire. Le ou les contrats de services devront être approuvés préalablement par le Locataire, et le Locateur remettra au Locataire les rapports desdites inspections confirmant le bon fonctionnement des batteries UPS.

6.18 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

6.19 **Drapeaux et signalisation** : Installer et maintenir, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure et un drapeau aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

6.20 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue, en termes de visibilité.

6.21 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

6.22 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

6.23 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

6.23 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-Locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de CINQ millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-Locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

6.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

6.25 **Rénovation des installations sanitaires** : Le Locateur reconnaît que les installations sanitaires situées à l'étage se doivent d'être rénovées. Le Locateur s'engage à effectuer les travaux de rénovation, à ses frais, à l'intérieur de la

Paraphes	
Locateur	Locataire

première année du présent Bail. Les Parties s'engagent à collaborer afin d'effectuer des correctifs en matière d'accessibilité universelle dans le but de tendre le mieux possible vers des aménagements conformes aux standards de l'industrie.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

7.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

7.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'un centre d'appels 24h/7 et de bureaux.

7.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

7.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

7.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

7.6 **Visites** : Permettre, pendant les SIX (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

7.7 **Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol déjà installé dans les Lieux loués, si tel est le cas.

7.8 **Équipements de communication** : Le Locataire a installé des équipements de communication à l'intérieur des Lieux loués.

Le Locataire sera responsable de maintenir, réparer et remplacer si tel est le cas, les équipements de communication du Locataire. Advenant la situation que le Locataire doit ajouter ou enlever des équipements de communication, le Locataire soumettra sa demande pour approbation du Locateur laquelle approbation ne pourra être refusé sans motifs raisonnables, le tout sujet à la réglementation applicable.

On définit les équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit.

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 8
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

8.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.
Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

8.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

8.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 9

Paraphes	
Locateur	Locataire

DÉFAUT DU LOCATEUR

9.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire, agissant raisonnablement, pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur, agissant avec diligence, devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 11
AMIANTE

11.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

11.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

11.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

11.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 12
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, ou la résiliation, si tel est le cas, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les DIX (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 13
DIVERS

12.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030.

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST
500 Place d'Armes, bureau 1500
Montréal, Québec, H2Y 2W2

Paraphes	
Locateur	Locataire

Téléphone : 514-282-7654
Courriel : jjlaurans@alfid.com

► **Pour le Locataire** :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

16.4 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

16.5 **Signature et transmission électronique** : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

[LES SIGNATURES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE]

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 15 Juillet 2025

LOCATEUR

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST représentée par son mandataire ALFID SERVICES IMMOBILIERS LTÉE

_____

Par : Jean-Jacques Laurans, Président

Le 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito Greffier - Adjoint

Ce Bail a été approuvé par le _____(Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le _____(Résolution _____).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
PLANS DES LIEUX LOUÉS

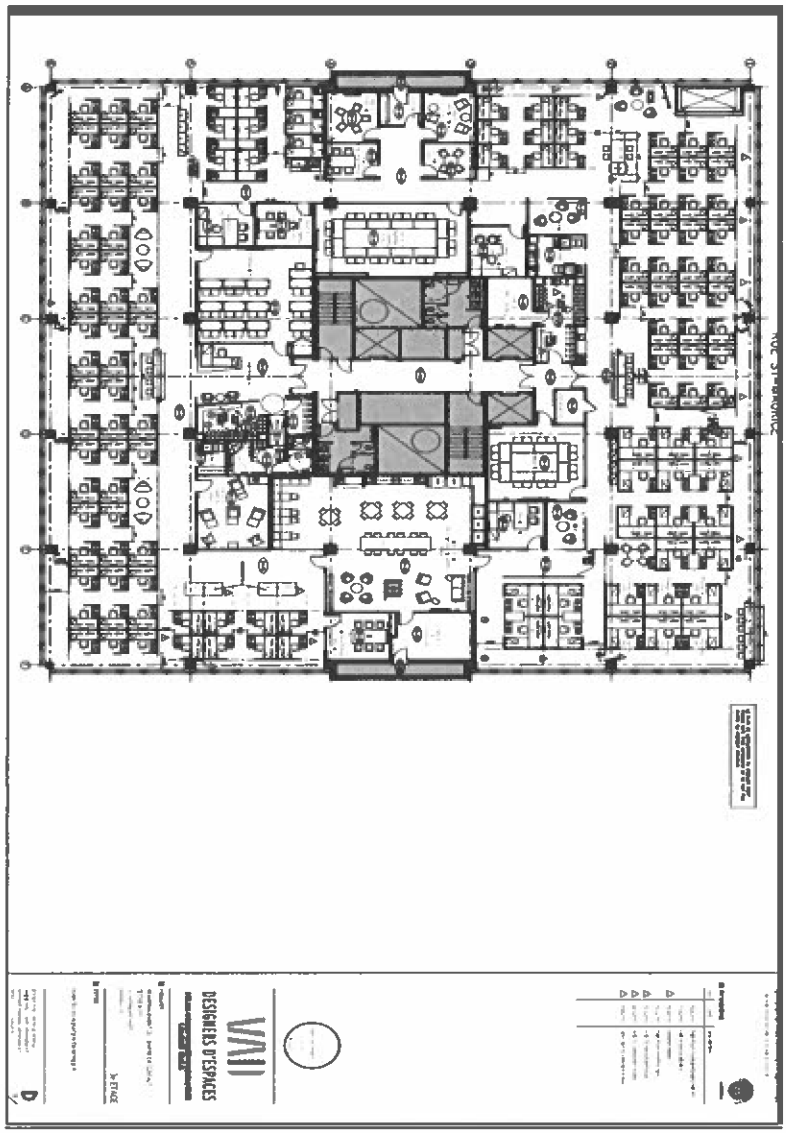

Paraphes	
Locateur	Locataire
3	

ANNEXE « B »
DEVIS ENTRETIEN MÉNAGER

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER

ÉCOLOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS
- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES
- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES / GESTION DES DECHETS
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÉES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX
- 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
- 6.3.5 PLANCHERS
- 6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES
- 6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
- 6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR
- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.5 TÂCHES DU CLIENT

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets. À cette fin, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans le bâtiment. Caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique le métal. Mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Mettre en place et gérer un programme de compostage (utilisant les bacs en place dans les salles de repos et cafés) incluant l'éducation et la sensibilisation des usagers du bâtiment (ex : ateliers, affiches explicatives à proximité des bacs, personne ressource). Pour ce, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des déchets organiques compostables générés dans le bâtiment. Cette évaluation validera les dimensions et la quantité de bacs requis et déterminera la fréquence de collecte appropriée.

Exécuter le transfert du contenu des bacs en place dans les salles de repos et cafés au lieu central de compostage, soit sur le terrain dans un composteur à grand volume. Le transfert du contenu des contenants locaux doit se faire de façon à éviter odeurs et dégâts. Ces contenants doivent être bien nettoyés avec un savon antibactérien biodégradable après chaque transfert.

Trouver une filière d'utilisation pour le compost récolté. Favoriser la réutilisation locale (ex : pour les plantes ou paysage du bâtiment, le rendre disponible aux occupants/personnel pour leurs propres jardins, le fournir à un jardin communautaire en proximité).

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents ou LED dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et libre de déchets.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, toutes les entrées extérieures doivent être déneigées, incluant la rampe pour handicapée et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

Tous les produits papier (papier hygiénique, des gobelets de papier, les essuie-mains)

Auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour toute urinoir non pourvue d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

http://www.greenseal.org/standards/industrialcleaners.htm.

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur l'Internet au :

http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/cp.pdf .

6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimensions est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 DBA. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros-fibres actives doit miser en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

6.3.5 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle

Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causée au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR

Développer et mettre en place un programme continu de gestion de la qualité de l'air intérieur du bâtiment basé sur le document « Building Air Quality : A Guide for Building Owners and Facility Managers, » numéro de référence de l'« Environmental Protection Agency (EPA) » 402-F-91-102, publié en décembre 1991. Cette norme est disponible au site Internet de l'EPA : www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf.

6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation des produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobien, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

6.3.9.2 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE	
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	J+B J+B 2A
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: - vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	 - lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	 S 2S+B 2A 3A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 1A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost	 - lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	 J+B B J J S+B J J J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES		
- planchers	- lavage et balayage	J+B
	- décapage	M
- murs (céramique)	- lavage	J
- cloisons (intér.)	- détachage	B
	- lavage complet	s
- cloisons (ext.)	- lavage	s
- murs	- lavage	s
- urinoirs	- lavage et désinfection	J
- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
- miroirs	- lavage	J
- réceptacle à savon	- lavage	J
- séchoirs à main	- lavage	J
- poubelles + accès.	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage complet	S
- portes et encadrement	- nettoyage où requis	J
- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains courantes	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE		
- planchers	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	S
19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
- tissus	- aspiration	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S
21. CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
	- changer le sable	M
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer	J
	- désinfecter	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION		
- aux postes (papier)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment	J
- du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J
23. TÉLÉPHONES		
- appareils de bureau	- nettoyage	M
- appareils dans la salle multiservice	- nettoyage en profondeur	s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage	J
	- lavage	J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage	M
	- lavage	1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	1A
	- lavage	1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION		
- (interne)	- époussetage	2A
- (externe)	- lavage	2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage	s
	- nettoyage	2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher	B+2A
	- nettoyage des murs	1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE		
- dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux	J
	- entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement	B
	- récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

ANNEXE « C »
DEVIS D'ENTRETIEN ÉLECTROMÉCANIQUE

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS
- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX
- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

ANNEXE « D »
PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030 ET PLAN CLIMAT 2020-2030

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pi², pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 635,84 $, taxes incluses. Bâtiment 8127.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323006 740 rue Notre-Dame Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-05 09:13:36

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3361797452
Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST

Adresse du domicile

Adresse	1500-500 place d'Armes Montréal (Québec) H2Y2W2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SPIEGEL SOHMER INC.
Adresse	1000-1255 RUE Peel Montréal (Québec) H3B2T9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-10-08
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2003-10-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-27 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels

Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	IMMOBILIER

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	CHRISTREAL INC.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	1500-500 place d'Armes Montréal (Québec) H2Y2W2 Canada

Nom	3847799 CANADA INC.
Type d'associé	Commandité

Adresse du domicile	1500-500 place d'Armes Montréal (Québec) H2Y2W2 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	Christreal Inc.
Date du début du statut	2016-11-14
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	1500-500 place d'Armes Montréal (Québec) H2Y2W2 Canada

Nom	Christana SA
Date du début du statut	2005-09-19
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Rue de tre Trame 16 Randogne 3975 Suisse

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-10
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-10
Déclaration annuelle 2010	2010-08-06
Déclaration annuelle 2009	2009-07-02
Déclaration annuelle 2008	2008-08-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2007	2007-05-31
Déclaration annuelle 2006	2006-04-19
Déclaration annuelle 2005	2005-04-20
Déclaration annuelle 2004	2004-02-24
Modification correction / Acte de régularisation	2003-11-03
Déclaration d'immatriculation	2003-10-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-10-08

Nom

Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-10-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	7/7/2025
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	7/8/2025
Approbateur :		**Date:**	

NO GD	1255323006

Objet	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2025, des locaux sis au 3e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, ayant une superficie de 23 627,18 pi², pour les fins de bureaux, pour un loyer total de 4 119 821,03 $, taxes incluses. Bâtiment 8127.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2025 (3 mois)	2026	2027	2028	2029	2030	Total
2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.050921.00000.00000 AF-Général-Ville de Montréal/Budget régulier/Locations-local/Administration, finances et approvisionnement/Location-Immeubles et terrains/Général/Concertationdes arrondissement/	183,747.38	747,395.48	747,395.48	753,596.88	759,795.09	569,846.32	**3,761,776.61**

Net de ristournes

						m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversition m² en pi²	10.76	2,195.0	23,627.2
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%				

	2025 (3 mois)	2026	2027	2028 (9 mois)	2028 (3 mois)	2029	2030 (9 mois)	Total
Superficie en Pi²	23,627.2	23,627.2	23,627.2	23,627.2	23,627.2	23,627.2	23,627.2	23,627.2
Taux $/Pi²	11.00	11.00	11.00	11.00	12.00	12.00	12.00	
Loyer de base	64,974.75 $	259,898.98 $	259,898.98 $	194,924.24 $	70,881.54 $	283,526.16 $	212,644.62 $	1,346,749.26 $
Frais d'exploitation (12,74$/p²)	75,252.57 $	301,010.27 $	301,010.27 $	225,757.70 $	75,252.57 $	301,010.27 $	225,757.70 $	1,505,051.37 $
Taxes foncières (5,89$/P²)	34,791.02 $	139,164.09 $	139,164.09 $	104,373.07 $	34,791.02 $	139,164.09 $	104,373.07 $	695,820.45 $
Total loyer avant taxes	175,018.34 $	700,073.34 $	700,073.34 $	525,055.01 $	180,925.13 $	723,700.52 $	542,775.39 $	3,547,621.08 $
Services Équipements télécommunication		11,816.62 $	11,816.62 $	8,862.47 $	2,954.16 $			35,449.87 $
Total avant taxes	175,018.34 $	711,889.97 $	711,889.97 $	533,917.48 $	183,879.29 $	723,700.52 $	542,775.39 $	3,583,070.95 $
TPS	8,750.92 $	35,594.50 $	35,594.50 $	26,695.87 $	9,193.96 $	36,185.03 $	27,138.77 $	179,153.55 $
TVQ	17,458.08 $	71,011.02 $	71,011.02 $	53,258.27 $	18,341.96 $	72,189.13 $	54,141.85 $	357,411.33 $
Total taxes incluses	201,227.33 $	818,495.49 $	818,495.49 $	613,871.62 $	211,415.21 $	832,074.68 $	624,056.01 $	4,119,635.84 $

	10/1/2025 au 12/31/2025	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 9/30/2030**	**TOTAL**
Loyer + services équipement télécommunication	175,018.34 $	711,889.97 $	711,889.97 $	717,796.76 $	723,700.52 $	542,775.39 $	3,583,070.95 $
Total avant taxes	**175,018.34 $**	**711,889.97 $**	**711,889.97 $**	**717,796.76 $**	**723,700.52 $**	**542,775.39 $**	**3,583,070.95 $**
TPS (5%)	8,750.92 $	35,594.50 $	35,594.50 $	35,889.84 $	36,185.03 $	27,138.77 $	179,153.55 $
TVQ (9,975%)	17,458.08 $	71,011.02 $	71,011.02 $	71,600.23 $	72,189.13 $	54,141.85 $	357,411.33 $
Total taxes incluses	**201,227.33 $**	**818,495.49 $**	**818,495.49 $**	**825,286.83 $**	**832,074.68 $**	**624,056.01 $**	**4,119,635.84 $**
Total net de ristournes	**183,747.38 $**	**747,395.48 $**	**747,395.48 $**	**753,596.88 $**	**759,795.09 $**	**569,846.32 $**	**3,761,776.61 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

1.049875

Années	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne	Mensuel
2025	64,974.75 $	68,215.36 $	22,738.45 $
2026	259,898.98 $	272,861.44 $	22,738.45 $
2027	259,898.98 $	272,861.44 $	22,738.45 $
2028	194,924.24 $	204,646.08 $	22,738.45 $
2028	70,881.54 $	74,416.76 $	24,805.59 $
2029	283,526.16 $	297,667.03 $	24,805.59 $
2030	212,644.62 $	223,250.27 $	24,805.59 $
Total	1,346,749.26 $	1,413,918.38 $	

1,413,918.38 $

	Base budgétaire 20	Client	p2	Loyer	Entretien	Energie	TOTAL
8127	740 RUE NOTRE-DAME OUEST	Concertation des a	23,627.20	193,833.00 $			193,833.00 $

Écart base budgetaire loyer 2025	10,085.62 $

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*10/1/2025*	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*8/25/2025*	
Date de signature du bail	*8/25/2025*	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*5*	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans
Total critère durée du bail	*5*	ans

Valeur au rôle d'évaluation	*62,910,000.00 $*	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**1,413,918.38 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.67%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	11.00 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	23,627.18 $		Loyer de base	259,898.98	272,861.44

Calcul critère #2	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail.

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2023-2024-2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	740 Rue Notre-Dame Ouest
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	1179712
Numéro de matricule :	0039-09-9834-2-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2158
Numéro de compte foncier :	30 - F12052300

2. Propriétaire

Nom :	SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE DA OUEST
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	500 PL D'ARMES 1500, MONTREAL QUEBEC, H2Y 2W
Date d'inscription au rôle :	2003-10-15

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	60,9 m
Superficie :	4 039 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	1975
Aire d'étages :	33 586,5 m^2
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	71
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur du terrain :	18 781 400 $
Valeur du bâtiment :	44 128 600 $
Valeur de l'immeuble :	62 910 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2018-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	58 400 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Non résidentielle classe 10

Valeur imposable de l'immeuble : 62 910 000 $

Valeur non imposable de l'immeuble : 0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2025-06-26
Date du rapport : 2025-07-04

Note : Cette unité est actuellement en cours d'évaluation. Certaines informations présentées dans ce rapport pourraient être éventuellement modifiées.

AME

/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184) - Dépense totale de 172 353,70 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 172 353,70 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 27 février 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-18 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184) - Dépense totale de 172 353,70 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay. Ce tronçon du boulevard est le seul lien Est-Ouest entre la Rivière-des-Prairies et la voie ferrée de la ligne de train de banlieue Deux-Montagnes qui permet de relier Ahuntsic-Cartierville à l'autoroute 13 et à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.
Le 20 avril 2023, la Ville de Montréal a accordé le contrat # 328902 (CG23 0184), à Loiselle inc., pour réaliser des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet comprend une dépense totale de 66 579 414,66 $, taxes incluses (contrat : 54 153 034,69 $ + contingences : 7 553 119,77 $ + incidences : 4 873 260,20 $).

Les travaux ont commencé en mai 2023 et ont été complété en décembre 2024. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 99 %.

Le projet # 328902 consiste à réaménager entièrement le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin. Les travaux comprennent notamment la reconstruction de la chaussée avec l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle, la construction d'un trottoir continu tout le long du côté Nord du boulevard Gouin, la reconstruction du système d'éclairage, la mise aux normes des feux de circulation, les travaux civils pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication, la restauration d'un mur patrimonial en maçonnerie de pierre, le remplacement des entrées de service en plomb, la reconstruction de l'ancien Chemin du Roy et la construction d'une passerelle intégrée au parc dans le Chemin du Roy.

L'enfouissement des lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec est un prérequis essentiel à ce réaménagement du boulevard. Les travaux d'enfouissement et le déploiement du nouveau réseau souterrain représentent la dernière étape dans l'échéancier du projet et répondent à l'un des objectifs attendus par ce projet de réaménagement du boulevard Gouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0184 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 66 579 414,66 $, taxes incluses (contrat : 54 153 034,69 $ + contingences : 7 553 119,77 $ + incidences : 4 873 260,20 $) - Appel d'offres public 328902;
BC1513193 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat sur invitation à ARBRE NB INC. .inc , pour des Travaux arboricoles le long du boulevard Gouin, de l'avenue Martin à l'avenue Joseph Saucier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 208 873,13 $ (contrat: 177 280,99 $ + contingences: 26 592,15 $ + incidences: 5000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328904 - 2 soumissionnaires;

CG21 0548 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.);

CM21 1204 - 27 septembre 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest, dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CM20 0642 - 16 juin 2020 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses;

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents sur le tronçon du boulevard Gouin entrent en conflit avec les aménagements piétonnier et cyclable. Par conséquent, les travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont indispensables au réaménagement du boulevard.
Les travaux civils, tels que la construction de massifs et de diverses structures, requis pour permettre l'enfouissement du réseau aérien ont été exécutés lors des travaux de réaménagement du boulevard. Les travaux électriques d'enfouissement correspondent au déploiement du nouveau réseau souterrain, au raccordement des branchements privés au

nouveau réseau, au démantèlement du réseau aérien existant et à l'enlèvement des poteaux appartenant à Hydro-Québec.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat 328902 (CG23 0184) dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin.

L'entente d'enfouissement de lignes existantes se trouve en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes et le déploiement du nouveau réseau souterrain permettent l'implantation des aménagements piétonnier et cyclable dans le boulevard Gouin et à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes. Les travaux civils requis à l'enfouissement du réseau par Hydro-Québec ont été réalisés dans le cadre du projet de réaménagement.
Ce contrat d'exécution de travaux d'enfouissement doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de gré à gré est de 172 353,70 $, taxes incluses.
Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-023 - Programme aménagement du réseau des rues artérielles - CM22 1111, dans le budget des incidences du contrat # 328902 (CG23 0184).

Le coût total de l'entente des travaux d'enfouissement correspondent à la valeur résiduelle des équipements et du matériel qui seront retirés le long du boulevard Gouin et ils ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle.

Cette dépense est de 157 381,90 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est retardée ou refusée, les travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes risqueront de ne pas se réaliser et par le fait même ne pas finaliser le réaménagement du boulevard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2026
Fin des travaux : septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Sophie C CHARETTE, Service des ressources humaines et des communications
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

France L LEGAULT, 23 juin 2025
Ève LEDUC, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
ingenieur

Tél : 438 220-3407
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Étienne BLAIS
chef(fe) de division - gestion de projets et economie de la construction

Tél : 514-872-8422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-06-18

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-06-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231052
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures, Division de la conception des projets
Projet : Enfouissement du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat 328902 (CG23 0184) - Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; • Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Augmenter la qualité de l'environnement urbain; • Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes par la construction d'un nouveau trottoir (là où il n'y en avait pas), l'élargissement du trottoir existant et la construction d'une piste bidirectionnelle.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 27 février 2025

VILLE DE MONTRÉAL
274 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 1C6

Référence : DCL-22792412

Objet : Enfouissement de lignes existantes

Adresse de service : 9066 boul Gouin Montréal H4K 1C2

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande d'enfouissement de réseau, nous vous transmettons ci-joint un exemplaire de l'entente qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux. Les travaux à réaliser sont visés par l'*Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec* intervenue entre la ville de Montréal et Hydro-Québec le 19 septembre 2022.

Nous vous invitons à signer l'exemplaire de l'entente, à nous la retourner, accompagnée du bon de commande liée au projet d'enfouissement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons nos salutations distinguées.

Thammabal Philaphandeth
Signé avec ConsignO Cloud (27/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Thammabal Philaphandeth
Technicien Expert Électrique Projet Planification et gestion
Services techniques aux clients
Vice-présidence – Opérations et maintenance
Hydro-Québec
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C 5L6
Téléphone : (450) 430-5180,6483
Courriel : philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com

p. j. Entente

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC

PROJET ENFOUISSEMENT GOUIN

(ENTRE L'AVENUE MARTIN ET LE BOULEVARD TOUPIN)

Intervenue à Montréal, province de Québec

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant par ses représentants autorisés, tel qu'il appert de l'autorisation jointe à l'annexe 4;

ci-après appelée la « VILLE »,

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, dans ses activités de distribution d'électricité, agissant par ses représentants autorisés;

ci-après appelée « HYDRO-QUÉBEC »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC sont ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A Une *Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec* (ci-après « Entente d'enfouissement ») est intervenue entre les PARTIES le 19 septembre 2022;

B L'Entente d'enfouissement identifie certains projets d'enfouissement pour lesquels les PARTIES ont convenu d'un traitement et d'un partage de coûts et de responsabilités particuliers, en raison notamment du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après « CSEM »);

C La VILLE a demandé à HYDRO-QUÉBEC de réaliser le Projet d'enfouissement ci-après défini et qu'HYDRO-QUÉBEC a accepté de le réaliser selon les modalités prévues ci-après;

D La CSEM réalisera les Travaux civils pour le compte de la VILLE avant qu'HYDRO-QUÉBEC ne débute la réalisation des Travaux électriques;

E Les travaux de démantèlement des réseaux de distribution câblés et d'enlèvement de poteaux appartenant à des tiers ne sont pas visés par la présente Entente.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) **« ENTENTE »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

b) **« PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie la demande de la VILLE d'enfouir la portion du réseau de distribution d'électricité appartenant à HYDRO-QUÉBEC située sur le tronçon illustré à l'annexe 1;

c) « **TRAVAUX CIVILS »** signifie tous les travaux de génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par la CSEM pour le compte de la VILLE, requis pour répondre au Projet d'enfouissement, tels que le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et de diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton;

d) **« TRAVAUX ÉLECTRIQUES »** signifie tous les travaux de nature électrique, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC pour répondre au Projet d'enfouissement, tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain et le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe 1 : Croquis du tronçon

Annexe 2 : Établissement des droits réels de servitude (si applicable)

Annexe 3 : Autorisation d'une personne représentant la VILLE à signer l'Entente

1.4 L'Entente d'enfouissement s'applique au Projet d'enfouissement. En cas d'incompatibilité entre l'Entente d'enfouissement et la présente Entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'Entente vise à fixer les engagements des PARTIES pour réaliser, à la demande de la VILLE, le Projet d'enfouissement et à préciser les coûts ainsi que l'échéancier de réalisation des Travaux civils et des Travaux électriques.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Pour réaliser le Projet d'enfouissement, les Travaux civils suivants devront être réalisés : la construction du réseau civil de la CSEM (les puits d'accès, les butées de liaison aérosouterraine, les chambres de transformation et de sectionnement ainsi que les conduits et les canalisations nécessaires).

3.2 Pour réaliser le Projet d'enfouissement, les Travaux électriques suivants devront être réalisés : le déploiement et la mise en service du nouveau réseau électrique, la conversion des branchements électriques des clients, le démantèlement du réseau électrique aérien et l'enlèvement des poteaux.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM le cas échéant, est responsable de réaliser ou faire réaliser, sans frais pour HYDRO-QUÉBEC, les activités suivantes :

a) l'ingénierie des Travaux civils et l'intégration dans l'ingénierie des besoins d'HYDRO-QUÉBEC;

b) la préparation de l'appel d'offres, l'octroi du contrat de réalisation des Travaux civils à un entrepreneur qualifié figurant dans la liste d'HYDRO-QUÉBEC et la gestion dudit contrat. La VILLE octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et paie l'entrepreneur retenu;

c) la coordination de la réalisation des Travaux civils et la maîtrise d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate;

d) l'ingénierie et la réalisation des travaux relatifs à la modification et la mise aux normes des installations électriques des propriétaires impactés par les Travaux électriques, incluant la modification des bâtiments si nécessaire, ainsi que l'obtention de leur permission écrite, avant le début des Travaux électriques;

e) la coordination des travaux de modification et de mises aux normes des installations électriques avec les Travaux civils et les Travaux électriques;

f) les activités suivantes requises, le cas échéant, pour répondre à la Demande d'enfouissement :

i. l'obtention des droits de passage ou autres servitudes;
ii. la caractérisation et décontamination des sols;
iii. la gestion et surveillance archéologique;
iv. la réfection de surfaces et les aménagements paysagers;
v. les travaux relatifs à l'éclairage de rue.
vi. l'acquisition des permis requis pour les Travaux civils et les Travaux électriques;
vii. l'acquisition de biens et services de tiers.

g) la transmission à HYDRO-QUÉBEC du plan tel que construit (TQC) des Travaux civils avant qu'HYDRO-QUÉBEC ne débute les Travaux électriques.

4.2 Une fois que les Travaux civils sont complétés et qu'HYDRO-QUÉBEC a reçu le plan TQC, HYDRO-QUÉBEC est responsable de réaliser les Travaux électriques.

4.3 HYDRO-QUÉBEC est responsable de réaliser les Travaux électriques temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement aux frais de la VILLE.

5. SERVITUDES

5.1 L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication nécessaires à la réalisation des travaux est décrit à l'annexe 2.

6. PARTAGE DE COÛTS

6.1 En considérant les informations reçues de la VILLE, à titre d'information le coût total des Travaux civils CSEM est estimé à **15,7M$** et le coût total des Travaux électriques est estimé à **2,7M$.**

6.2 Le projet se situe dans une Zone Hors DEM. En vertu des modalités applicables de l'Entente d'enfouissement, les PARTIES assument chacune le coût réel des activités suivantes selon les proportions indiquées :

Activités	Proportion assumée (%)	
	VILLE	HYDRO-QUÉBEC
Travaux civils, incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100 %	0 %
Coûts CSEM	100 %	0 %
Travaux électriques, incluant les coûts d'ingénierie et de surveillance	0 %	100 %
Valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec à la date de l'ingénierie finale	100 %	0 %
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100 %	0 %
Servitudes et droits de passage	100 %	0 %
Travaux électriques temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %	0 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %	0 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %	0 %
Réfection des surfaces	100 %	0 %
Éclairage de rues	100%	0%
Travaux exclus de l'entente d'enfouissement	100%	0%

Le montant de la contribution est de **149 905,37$** plus les taxes applicables.

Ce montant correspond à la valeur résiduelle des équipements et du matériel qui seront retirés de la zone à enfouir. À la fin des travaux, à l'étape de la facturation, ce montant sera ajusté à la baisse en fonction des dates réelles de fin d'ingénierie.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM, facturera la portion du coût des Travaux civils assumée par HYDRO-QUÉBEC (le cas échéant) à cette dernière conformément aux modalités de l'Entente d'enfouissement.

7.2 La VILLE s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC tout montant dû en vertu de la présente entente ou de l'Entente d'enfouissement en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

7.3 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le solde échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux Conditions de service.

7.4 La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC conformément aux modalités prévues à l'article 8.3 de l'Entente d'enfouissement.

8. ÉCHÉANCIER

8.1 Les PARTIES prévoient être en mesure de réaliser le Projet d'enfouissement selon l'échéancier suivant :

- Réception des TQC (Ville/CSEM) : février 2025
- Conversion des bâtiments : mars à septembre 2025
- Début des travaux électriques (HQ) : T1 2026
- Démantèlement des réseaux électriques (HQ) : 2027
- Enlèvement des poteaux : T3 2028

8.2 Tout intrant technique requis de la part de la VILLE devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les Travaux électriques et leur planification.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont de tout point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement d'un client se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval de tout point de raccordement.

10. REPORT OU ABANDON

10.1 Les modalités relatives au report et à l'abandon prévus à l'Entente d'enfouissement s'appliquent au Projet d'enfouissement.

11. COMMUNICATIONS

11.1 Toutes communications, en vertu de l'Entente doivent, sauf si autrement spécifié, être données par écrit et données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci--dessous.

VILLE :

À l'attention de :

Élizabeth Harvey, ing

Chef de section - voirie et électricité
DRPIU - SIRR
801 rue Brennan, 7e étage bur. 7130
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 514-212-1401
Courriel : elizabeth.harvey@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Thammabal Philaphandeth

Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion
Services techniques aux clients
Vice-présidence – Opérations et maintenance
Hydro-Québec
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C 5L6
Téléphone : (450) 430-5180,6483
Courriel : philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com

12. DURÉE

12.1 L'Entente entre en vigueur à la date de signature par les PARTIES et se termine à la dernière éventualité à survenir :

a) À la date où les travaux requis pour répondre au Projet d'enfouissement sont terminés et ont été payés par la VILLE à HYDRO-QUÉBEC, le cas échéant, conformément à la présente Entente ; ou

b) À la date d'encaissement par HYDRO-QUÉBEC du paiement des coûts liés à l'abandon par la VILLE du Projet d'enfouissement.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et la VILLE agissant par une personne dûment autorisée ont signé l'Entente.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Jean Carrier
2025.03.21 15:10:28
-04'00'

Jean Carrier, ing., M.Ing.

Directeur
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7117
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 514 243-8284

Personne autorisée tel qu'il appert de l'annexe 3

HYDRO-QUÉBEC

Par : Thammabal Philaphandeth
Signé avec ConsignO Cloud (27/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Thammabal Philaphandeth

Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion
Représentant autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1

Croquis du tronçon (périmètre des travaux)

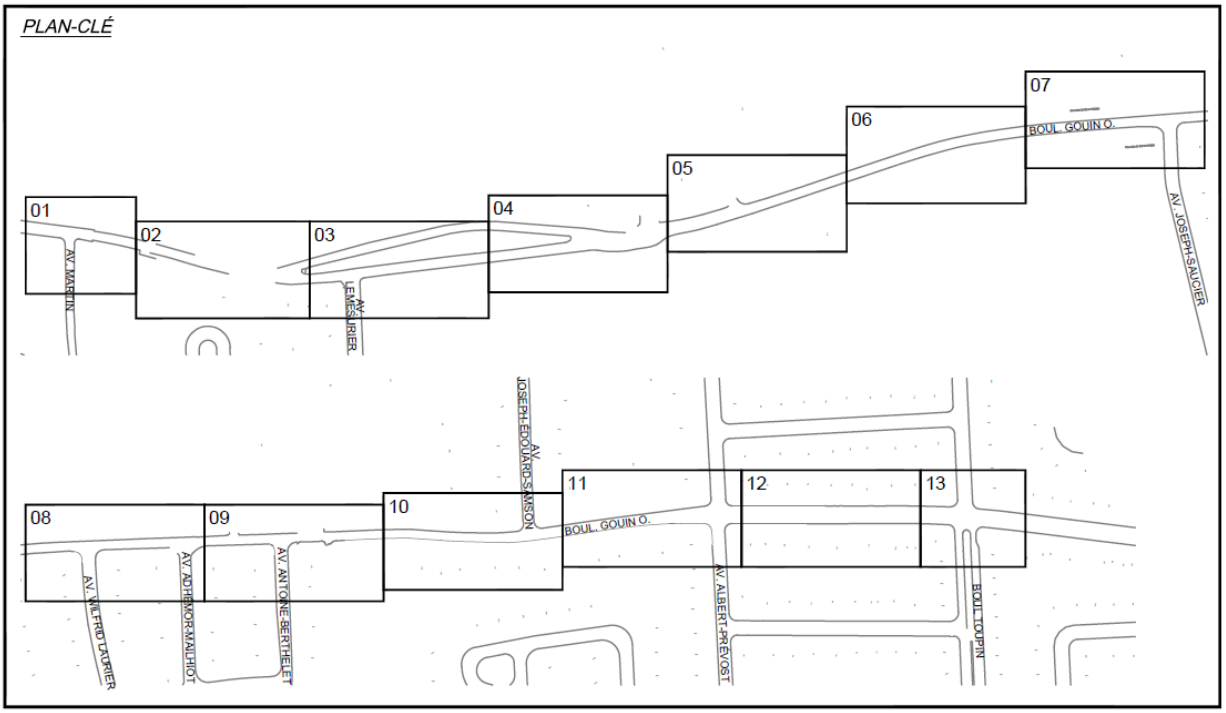

ANNEXE 2

Établissement des droits réels de servitude

(si applicable, ce volet sera pris en charge par la CSEM)

ANNEXE 3

Autorisation d'une personne représentant la VILLE à signer l'Entente

(document à fournir par la Ville)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux d'enfouissement d'une portion du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG23 0184) - Dépense totale de 172 353,70 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257231052 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257231052**
No d'engagement	**CC57231052**

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif , pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique dans le cadre du contrat 328902 (CG23 0184) - Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 172 353,70 $, taxes incluses.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
AI - Général - Ville de Montréal/19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111/PTI DI - Requérant Direction de la Mobilité/Construction d'infrastructures de voirie/Hon.prof. scientifiques et de génie/Général/¯/Boulevard Gouin, de Martin à Toupin - Incidences prof. techn. et achat/Incidences - Autres/Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)/	6101.7719023.802719.03107.54301.000000.0000.191014.070003.17020.00000	172,353.70	157,381.90	157,382
Total provenance		**172,353.70**	**157,381.90**	**157,382**

Imputations à des fins de bon de commande

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.205100.000000.17020.00000	172,353.70	157,381.90	157,382
Total dépense		**172,353.70**	**157,381.90**	**157,382**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	157			-	157
TOTAL	**157**	**0**	**0**	**0**	**157**

1257231052
CC57231052
GDD1257231052 Enfouissement fils éle. Hydro-Québec arr. AC
250618umori1o EG - CC57231052 - GDD1257231052 Enfouissement fils éle. Hydro-Québec arr. AC

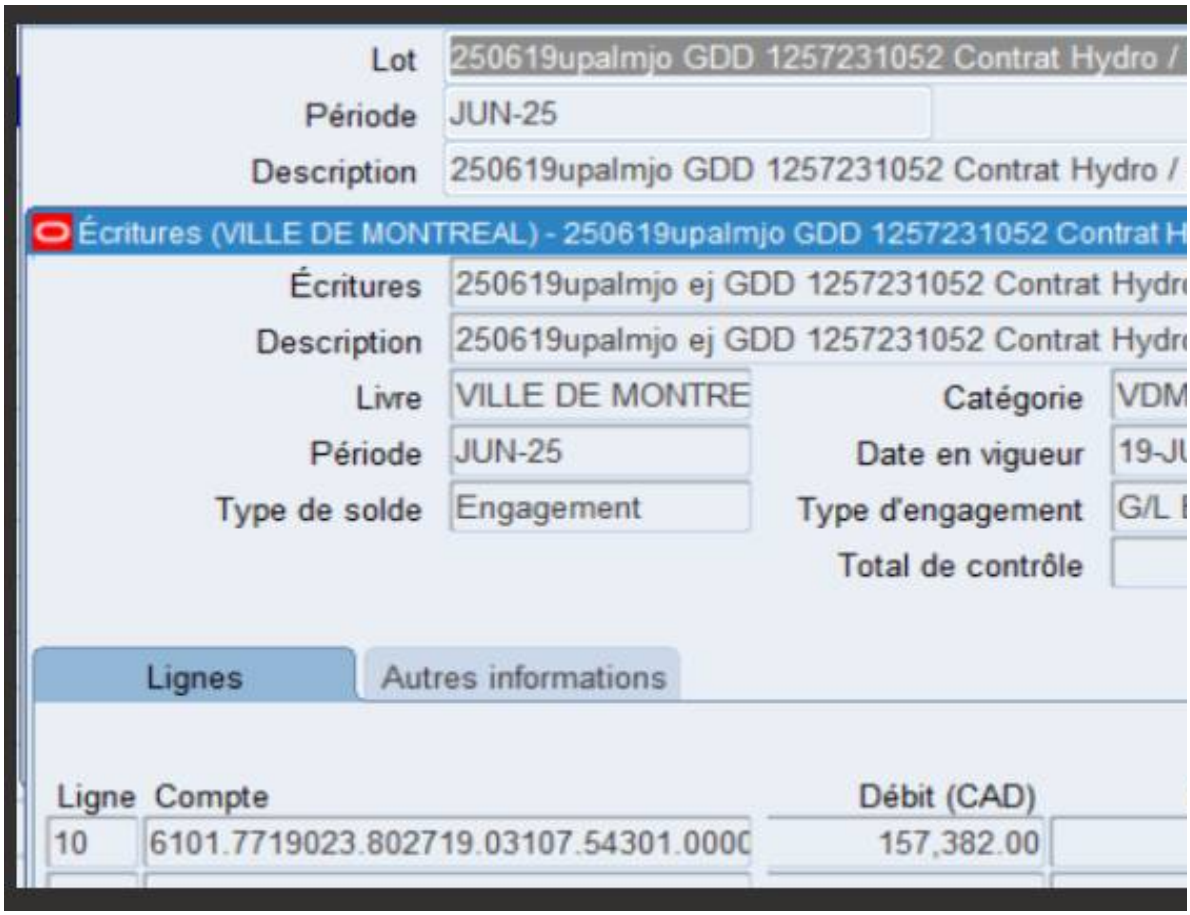

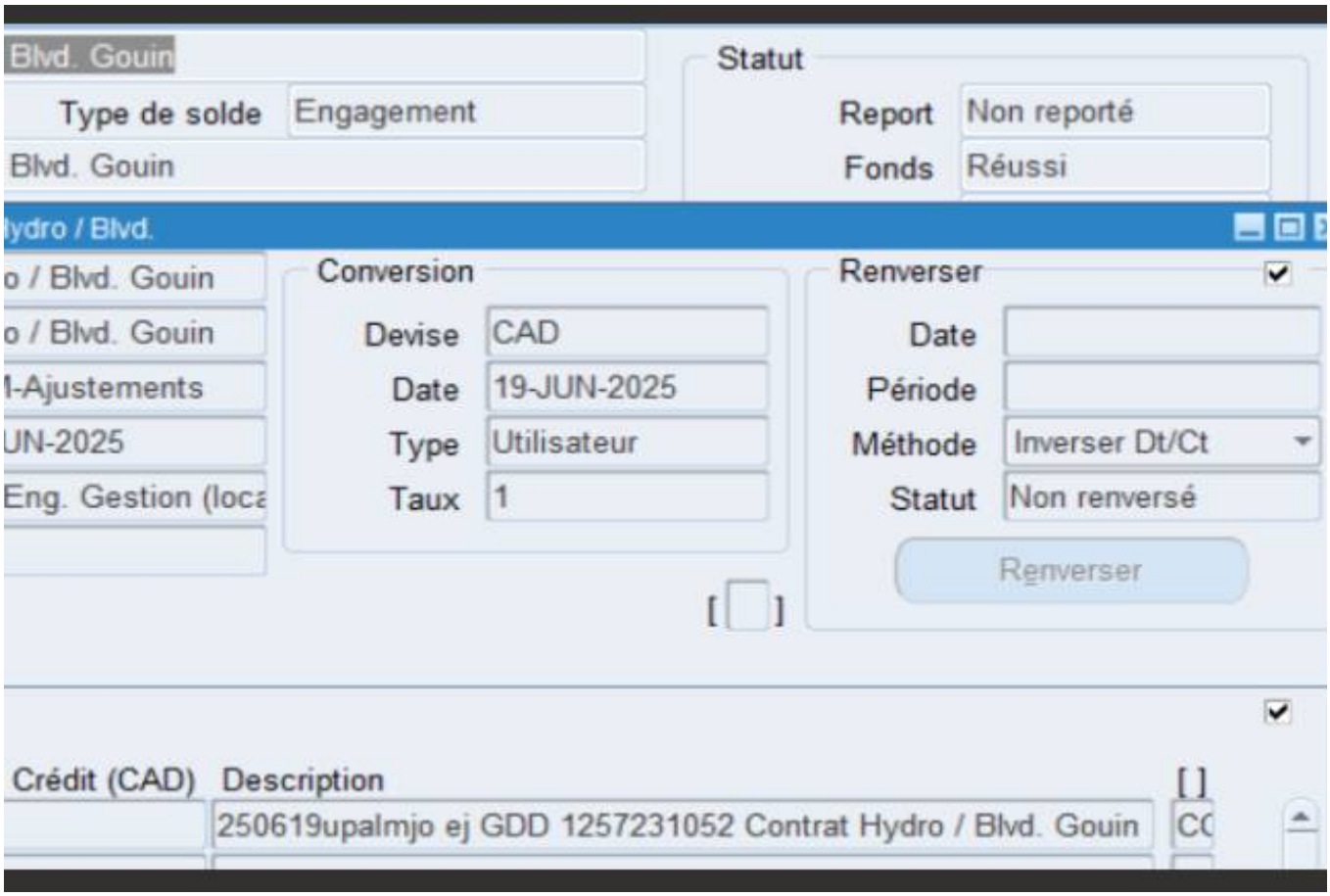
Blvd. Gouin
Type de solde
Engagement
Blvd. Gouin
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
ydro / Blvd.
o / Blvd. Gouin
o / Blvd. Gouin
I-Ajustements
UN-2025
Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
19-JUN-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
Crédit (CAD)
Description
250619upalmjo ej GDD 1257231052 Contrat Hydro / Blvd. Gouin

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 172 353,70 $, taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-023 - Programme aména

Le coût total de l'entente des travaux d'enfouissement correspondent à la valeur rési

Cette dépense est de 157 381,90 $ net de ristourne.

agement du réseau des rues artérielles - CM22 1111, dans le budget des incidences du contrat # 3

duelle des équipements et du matériel qui seront retirés le long du boulevard Gouin et ils ont été éta

28902 (CG23 0184).

ablis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager au Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public AO25-20935 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Service d'entretien ménager Vimont inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager pour le Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 833 050,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (AO25-20935);

2. de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien ménager Vimont inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-07 17:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager au Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public AO25-20935 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Propriétaire du Complexe sportif Marie-Victorin (Complexe) depuis 2016, la Ville est responsable de la gestion des installations sportives relevant du Complexe (c'est-à-dire en plus du Complexe, les installations sportives du CÉGEP Marie-Victorin et les terrains extérieurs). La Ville n'ayant pas les ressources nécessaires, sa gestion est déléguée à un tiers à la suite d'un appel d'offres public.
Le contrat de gestion actuel prenant fin au 31 décembre 2025, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a revu le modèle de gestion et lancé deux appels d'offres, l'un pour la gestion du Complexe, l'autre pour les services d'entretien ménager.

L'appel d'offres public 25-20935 a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 7 avril 2025. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 8 mai 2025, a été reportée au 15 mai 2025, soit 37 jours après le dépôt. Trois (3) addendas ont été publiés. Les soumissions sont valides pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 novembre 2025.

Numéro	Date de publication	Nature de l'addenda	Impact sur le prix
Addenda 1	2 mai 2025	Ajouts et report de date au 15 mai (date initiale le 8 mai)	Oui
Addenda 2	2 mai 2025	Ajout	Non
Addenda	8 mai	Question et réponse	Non

3	2025		

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le contrat vise l'entretien ménager et sanitaire des espaces identifiés au devis, les maintenir propres et en bon état conformément aux tâches décrites et aux fréquences prescrites dans le devis et ses annexes.

JUSTIFICATION

Résultat de l'appel d'offres :

Nombre de preneurs	24	100 %
Nombre de preneurs ayant soumissionné	9	37,5 %
Nombre de preneurs n'ayant pas soumissionné	15	62,5 %
Nombre de soumissions jugées non conformes	3	33,33 %
Raison de la non-conformité	Non-conformité administrative	

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences et variation de quantité) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	**833 050,86 $**		**833 050,86 $**
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	858 060,92 $		858 060,92 $
SOGEP INC.	897 100,58 $		897 100,58 $
GROUPE LABERGE INC.	905 024,74 $		905 024,74 $
LES ENTREPRISES FERVEL INC.	988 670,35 $		988 670,35 $
SPEICO INC.	1 186 133,80 $		1 186 133,80 $
Dernière estimation réalisée			910 529,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 77 478,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 8,51 %
Écart entre la			25 010,06 $

deuxième plus basse conforme et la dernière estimation ($)			
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3 %

L'estimation totale s'élevait à 910 529,69 $ pour les trois (3) années, soit - 8,51 % de plus que la valeur totale de 833 050,86 $ du plus bas soumissionnaire (soumissionnaire retenu). Cet écart s'explique, en outre, par une surestimation des dépenses pour les produits ménagers à fournir par le soumissionnaire.

L'adjudicataire détient une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) datée du 10 mai 2021 et valide jusqu'au 9 mai 2024 mais est inclus une confirmation de prolongation de deux (2) ans.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation de rendement sera réalisée à la fin du contrat tel que prévu dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à 833 050,86 $, taxes incluses, répartit comme suit :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Coût annuel du contrat (taxes incluses)	269 465,21 $	277 683,62 $	285 902,03 $
Total pour les 3 ans du contrat (taxes incluses)	833 050,86 $		

L'appel d'offres prévoit un maximum de deux prolongations d'une année chacune pour un montant total de 589 072,55 $, taxes incluses (le contrat prévoit une clause d'indexation de prix de 2 % pour chacune des années de prolongation du contrat).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs. Il concorde avec l'orientation du plan afin que la population puisse s'approprier les espaces publics et puisse se déplacer sans contrainte et de manière sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cet octroi de contrat aurait d'importantes répercussions sur l'accès sécuritaire au complexe sportif Marie-Victorin, aux installations sportives du CÉGEP ainsi qu'aux terrains extérieurs et sur la santé de ses usagers. L'image de la Ville pourrait

également être affectée si l'installation n'est pas entretenue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026 : début du contrat
31 décembre 2028 : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-18
Dino DAFNIOTIS chef(fe) de section - centre sportif et installations	Geneviève FRAPPIER Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)
Tél : 514 -872- 8379 **Télécop. :** -	**Tél :** 514-872-2825 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255978005**
Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : ***Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (AO25-20935) (9 soumissionnaires)***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #19 et #20 : Que la population puisse fréquenter le complexe sportif Marie-Victorin de manière sécuritaire*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion**	**x**		
b. **Équité**			**x**
c. **Accessibilité universelle**			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Gmail

Vimont Inc <vimontinc@gmail.com>

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

1 message

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

2 juin 2023 à 14 h 20

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 mai 2021

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.
A/S MONSIEUR JUAN JOSE ROMERO
4-940, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C1

N° de décision : 2021-DAMP-1356
N° de client : 3000851677

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous VIMONT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 333-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager au Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public AO25-20935 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20935 TCP.pdf25-20935 pv.pdf25-20935 Intervention.pdf25-20935 DetCah.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20935

No du GDD : 1255978005

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien ménager pour le Complexe sportif Marie-Victorin

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 8 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
STEFAB INC.	Non-conformité administrative
PROPRECAN INC.	Non-conformité administrative
9448-2213 QUÉBEC INC. (SERVICES MÉNAGER DIAKITÉ-SMD)	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	833 050,86 $	√	
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	858 060,92 $		
SOGEP INC.	897 100,58 $		
GROUPE LABERGE INC.	905 024,74 $		
LES ENTREPRISES FERVEL INC.	988 670,35 $		
SPEICO INC.	1 186 133,80 $		

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas déposé de soumission, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Des erreurs de calculs ont été corrigés dans les soumissions de 9061-1674 QUÉBEC INC.(UNITED SERVICES DE NETTOYAGE) et de LES ENTREPRISES FERVEL INC.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 19 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20935

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.									**724 549,56 $**	**833 050,86 $**
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)									**746 302,17 $**	**858 060,92 $**
SOGEP INC.									**780 257,08 $**	**897 100,58 $**
GROUPE LABERGE INC.									**787 149,15 $**	**905 024,74 $**
LES ENTREPRISES FERVEL INC.									**859 900,28 $**	**988 670,35 $**
SPEICO INC.									**1 031 644,97 $**	**1 186 133,80 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20935
Numéro de référence: 20062089
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'entretien ménager pour le Complexe sportif Marie-Victorin
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

24 résultats **Résultats 1 à 24**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

MAINTENANCE EURÉKA LTÉE 754 rue Notre-Dame Est Bureau 203 Thetford Mines QC CAN G6G2S7	Non diffusé	Chantal Gingras Téléphone: 4183388527 Courriel: frederick.gagnon@maintenanceeureka.ca	**Transaction: (20198647)** 2025-04-10 10:43	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AD Services de placement inc. 383 Boulevard Cartier Ouest Laval QC CAN H7N2K5 https://placementad.ca/	Publique	Fabrice Vivien Téléphone: 4388841908 Courriel: rhplacamentad@gmail.com	**Transaction: (20208268)** 2025-04-21 22:05	Ne pas recevoir
Nettoyage T&F inc. 1542, rue des pins Val-d'Or QC CAN J9P5C6 www.nettoyageftca.com	Publique	Fabrise UJENEZA Téléphone: 581-777-2121 Courriel: info@nettoyageftca.com	**Transaction: (20205044)** 2025-04-16 13:53	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis

				2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société en nom collectif J-C Santé 890 boul, de Normandie porte 12 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3A1H1	Non diffusé	Chadrac Dessemede Téléphone: 4384019601 Courriel: chedraco@hotmail.fr	**Transaction: (20201419)** 2025-04-12 13:07	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9448-2213 Québec inc. 1164 rue Saint-Laurent Ouest Longueuil QC CAN J4K1E3	Publique	Ousmane Diakité Téléphone: 5143733850 Courriel: leservicemenagerdiakite@gmail.com	**Transaction: (20216504)** 2025-04-30 13:03	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel

				20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES FERVEL INC. 401, avenue Ste-Croix Montréal QC CAN H4N2L3 www.fervel.ca	Publique	Danita Lopes Téléphone: 514 744-4627 Courriel: serviceclients@fervel.ca	**Transaction: (20196005)** 2025-04-07 15:15	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2968-1913 QUÉBEC INC. 9235 Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E7J6	Non diffusé	Donato Rainone Téléphone: 5143281357 Courriel: inter-quebec@hotmail.com	**Transaction: (20196425)** 2025-04-08 09:10	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20214996)** 2025-04-28 13:19	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel

				20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'ENTRETIEN D'EDIFICES ALLIED (QUEBEC) INC. 1594, rue Beaulac Montréal QC CAN H4R1W8 https://www.alliedquebec.com	Non diffusé	Alex Scoufaras Téléphone: 5142721137 Courriel: alex@alliedquebec.com	**Transaction: (20200527)** 2025-04-11 15:12	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: mcastro@qcmaintenance.com	**Transaction: (20197566)** 2025-04-09 12:19	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif

				Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONCIERGERIE SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal QC CAN H8N2X2 http://speico.com	Non diffusé	Carlos Gomes Téléphone: 5143640777 Courriel: ventes@speico.com	**Transaction: (20197453)** 2025-04-09 10:40	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20196747)** 2025-04-08 13:59	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉNAGE PROVINCIAL 6000 boulevard Rome Suite 410 Brossard QC CAN J4Y0B6	Non diffusé	Phelippe Fernandez Téléphone: 514-9289693 Courriel: p.fernandez@menageprovincial.ca	**Transaction: (20205980)**	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis

www.menageprovincial.ca			2025-04-17 13:17	2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sodem Inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 5145279546 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20196633)** 2025-04-08 11:56	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Téléphone: 5145697670 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20203117)** 2025-04-14 13:30	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis

				2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20204315)** 2025-04-15 15:48	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20196812)** 2025-04-08 15:02	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JJM SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER S.E.N.C. 11457 Av. Allard Montréal QC CAN H1G3L2 jjmservicesmenager.com	Non diffusé	Goldstar Milcent Téléphone: (438) 822-1282 Courriel: info@jjmservicesmenager.com	**Transaction: (20223254)** 2025-05-08 15:37	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis Téléchargement 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis Téléchargement 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis Téléchargement 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis Téléchargement 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
stefab Inc. 1495, avenue Van Horne Montréal QC CAN H2V1L3	Non diffusé	Éric Debroise Téléphone: 5146233647 Courriel: e.debroise@stefabinc.com	**Transaction: (20199060)** 2025-04-10 17:47	Ne pas recevoir
SOGEP Inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.sogep.ca	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 4506461903 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20217433)** 2025-05-01 10:42	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL

				Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20195985)** 2025-04-07 15:00	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Proprecan inc 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Publique	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: proprecan@gmail.com	**Transaction: (20197388)** 2025-04-09 09:52	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis

				2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20196692)** 2025-04-08 13:13	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 4506461903 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20196532)** 2025-04-08 10:35	20054393 - 25-20935 Addenda 1 Mod report QR Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054508 - 25-20935 Addenda 1_ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL Devis 2025-05-02 à 08:50 - Courriel 20054696 - 25-20935 addenda 1 modif qr Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20054700 - 25-20935 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055703 - 25-20935 Addenda 3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager au Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public AO25-20935 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1255978005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du SOUMISSIONNAIRE, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

☐ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

☒ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :
• si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.

☐ (4) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le SOUMISSIONNAIRE respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare

également que le SOUMISSIONNAIRE s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature

Nom du représentant M. Juan Romero

Date 30 avril 2025

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-20935
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	service d'entretien ménager Vimont inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1160040003
Adresse du soumissionnaire	940 rue Michelin, suite 4, Laval, QC. H7L 5C1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Année	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
2026-2028	Service d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin	724 549,56 $	36 227,48 $	72 273,82 $	833 050,86 $

15 MAI 2025

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	25-20935
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	service d'entretien ménager Vimont inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1160040003
Adresse du soumissionnaire	940 rue Michelin, suite 4, Laval, QC. H7L 5C1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Année	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
2026	Service d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin	1	Service d'entretien ménager régulier	7 060	heure	29,99 $	211 729,40 $
2026		2	Banque d'heures prévisionnelles pour demande supplémentaires	64	heure	29,99 $	1 919,36 $
2026		3	Banque d'heures prévisionnelles pour demande supplémentaires (jours fériés)	24	heure	29,99 $	719,76 $
2026		4	Produits ménagers	1	forfaitaire	20 000,00 $	20 000,00 $
Sous-total (hors taxes) - 2026							234 368,52 $
2027	Service d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin	1	Service d'entretien ménager régulier	7 060	heure	30,99 $	218 789,40 $
2027		2	Banque d'heures prévisionnelles pour demande supplémentaires	64	heure	30,99 $	1 983,36 $
2027		3	Banque d'heures prévisionnelles pour demande supplémentaires (jours fériés)	24	heure	30,99 $	743,76 $
2027		4	Produits ménagers	1	forfaitaire	20 000,00 $	20 000,00 $
Sous-total (hors taxes) - 2027							241 516,52 $
2028	Service d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin	1	Service d'entretien ménager régulier	7 060	heure	31,99 $	225 849,40 $
2028		2	Banque d'heures prévisionnelles pour demande supplémentaires	64	heure	31,99 $	2 047,36 $
2028		3	Banque d'heures prévisionnelles pour demande supplémentaires (jours fériés)	24	heure	31,99 $	767,76 $
2028		4	Produits ménagers	1	forfaitaire	20 000,00 $	20 000,00 $
	Sous-total (hors taxes) - 2028						248 664,52 $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - 2026-2028							724 549,56 $

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0258

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20935

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien ménager pour le Complexe sportif Marie-Victorin » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
STEFAB INC.	N/D[1]
PROPRECAN INC.	636 455,61 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	833 050,86 $
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	858 046,19 $
SOGEP INC.	897 100,58 $
GROUPE LABERGE INC.	905 024,74 $
LES ENTREPRISES FERVEL INC.	988 683,91 $
9448-2213 QUÉBEC INC. (SERVICES MÉNAGER DIAKITÉ-SMD)	999 996,21 $
SPEICO INC.	1 186 133,80 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 avril et 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 7 avril et 2 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :

Montant total avant taxes :	731,516
TPS (5 %) :	36,575,8
TVQ (9,975 %) :	72,968.721
Montant total (taxes incluses)	841,06 *(incomplet)*

Lors de la séance publique d'ouverture des soumissions, il a été mentionné que le montant (excluant les décimales), semblait être 841 060 $.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1255978005**

No d'engagement: GP55978005

Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour les services d'entretien ménager pour le complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 833 050,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (AO25-20935) (9 soumissionnaires)

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026 taxes incluses
2101.0010000.101445.07123.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montreal.Budget régulier.Complexe sportif Marie-Victorin.Exploitation des centres commun. - Act. récréatives.Serv.tech. - Sport, culture et éven. publics.Général..Général.Général.Général.	269,465.21 $
		269,465.21 $

2026		2027			2028			TOTAL		
2026 avant taxes	**2026 NET**	**2027 taxes incluses**	**2027 avant taxes**	**2027 NET**	**2028 taxes incluses**	**2028 avant taxes**	**2028 NET**	**Taxes incluses**	**Avant taxes**	**Net**
234,368.52 $	246,057.65 $	277,683.62 $	241,516.52 $	253,562.16 $	285,902.03 $	248,664.52 $	261,066.66 $	833,050.86 $	724,549.56 $	760,686.47 $
234,368.52 $	**246,057.65 $**	**277,683.62 $**	**241,516.52 $**	**253,562.16 $**	**285,902.03 $**	**248,664.52 $**	**261,066.66 $**	**833,050.86 $**	**724,549.56 $**	**760,686.47 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250620uaverti GDD1255978005 Entretien ménag

Écritures	250620uaverti GDD1255978005 Entretien ménager co		
Description	GDD1255978005 Entretien ménager complexe Marie-		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Aju
Période	JUN-25	Date en vigueur	20-JUN-2
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng.
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Cré
10	2101.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01	
20	2101.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01	
30	2101.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01	
		0.03	

Description du compte: AF .B.Complexe sportif Marie-Victori.Exploitation d.S

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les rés

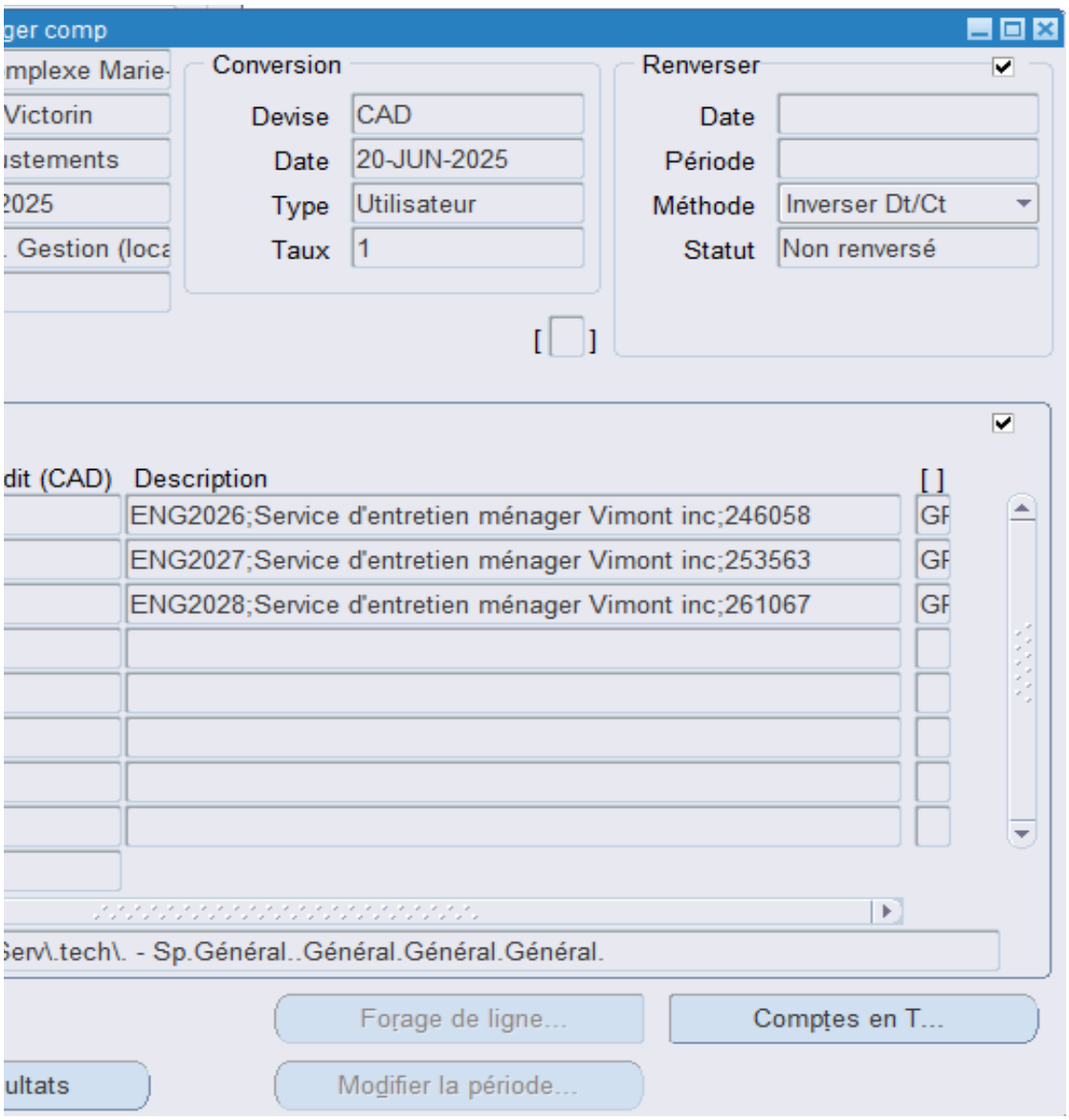
ger comp
mplexe Marie-
Victorin
stements
2025
Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 20-JUN-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
dit (CAD) Description
ENG2026;Service d'entretien ménager Vimont inc;246058
ENG2027;Service d'entretien ménager Vimont inc;253563
ENG2028;Service d'entretien ménager Vimont inc;261067
Serv\.tech\. - Sp.Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SODEM inc., pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20919 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire SODEM inc**.,** ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 253 999,46 $, taxes incluses ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de SODEM inc**.** ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SODEM inc., pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20919 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Propriétaire du Complexe sportif Marie-Victorin (Complexe) depuis 2016, la Ville est responsable de la gestion des installations sportives relevant du Complexe (c'est-à-dire en plus du Complexe, les installations sportives du Cégep Marie-Victorin et les terrains extérieurs). La Ville, n'ayant pas les ressources nécessaires, a délégué à un tiers la gestion du Complexe, à la suite d'un appel d'offres public.
Le contrat de gestion prenant fin au 31 décembre 2025, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a revu le modèle de gestion et lancé deux appels d'offres, l'un pour la gestion du Complexe, l'autre pour les services d'entretien ménager.

L'appel d'offres public 25-20919 a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 2 avril 2025. L'ouverture des soumissions, originalement prévue le 6 mai 2025, a été reportée 15 mai 2025, soit 42 jours après le dépôt, 3 addendas ont été publiés. Les soumissions sont valides pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 novembre 2025.

Numéro	Date de publication	Nature de l'addenda	Impact sur le prix
Addenda 1	24 avril 2025	Ajouts, question, réponse et report de date au 13 mai (date initiale le 6 mai)	Non
Addenda 2	2 mai 2025	Question, réponse et modification	Non
Addenda 3	7 mai 2025	Question, réponse et report de date au 15 mai	Oui

Il y a eu trois (3) preneurs pour cet appel d'offres, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Il est recommandé d'octroyer le contrat à SODEM inc., l'unique soumissionnaire de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0173 17 février 2025 Autoriser une dépense additionnelle de 14 447,32 $, taxes incluses, à titre d'ajustement en fonction de l'IPC, dans le cadre du contrat accordé à SODEM inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 366 760,68 $, à 8 381 208 $, taxes incluses

CM24 1424 16 décembre 2024 Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin, dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses

CM23 1433 19 décembre 2023 Exercer la première option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 649,37 $, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162) pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 892 523,13 $, taxes incluses, à 6 631 172,50 $, taxes incluses

CM20 1162 16 novembre 2020 Accorder un contrat de services professionnels à Sodem inc. pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 (3 soum., 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Le contrat vise la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, des installations sportives du Cégep et des terrains extérieurs selon les trois (3) volets :

- Accueil, surveillance et sécurité;
- Coordination de l'utilisation du Complexe, des installations du Cégep et des terrains extérieurs (synthétique et naturels);
- Entretien extérieur, entretien courant et les réparations.

Les activités prévues au contrat doivent générer annuellement des revenus d'au moins 1 100 000 $ (avant taxes). Aucun bonus n'est prévu, mais l'atteinte de ces cibles sera considérée dans l'évaluation de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Résultat de l'appel d'offres :

Nombre de preneurs	3	100 %
Nombre de soumissions reçues	1	33,33 %

Nombre de soumissions jugées non conformes	0			0 %	
Raison de la non-conformité	n./a.				
Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences et variation de quantité) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
SODEM Inc.	93,8 %	0,29	3 253 999,46 $	n./a	3 253 999,46 $
Dernière estimation réalisée					3 802 525,63 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (en $)					- 548 526,17 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (en %)					- 14 %

L'estimation totale s'élevait à 3 802 525,63 $ pour les trois (3) années, soit 14 % de plus que la valeur totale de 3 253 999,46 $ du seul soumissionnaire. Cet écart s'explique par une surestimation des coûts et le fait que le prix soumis comprend une indexation annuelle de 2 % alors que l'estimation a été réalisée en appliquant une augmentation annuelle de 3 %.

L'adjudicataire détient une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 8 juin 2030.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation de rendement sera réalisée à la fin du contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à 3 253 999,46 $, taxes incluses, répartit comme suit :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Coût annuel du contrat (taxes incluses)	1 063 258,91 $	1 084 524,68 $	1 106 215,87 $
Total pour les 3 ans du contrat (taxes incluses)	**3 253 999,46 $**		

L'appel d'offres prévoit un maximum de deux prolongations d'une année chacune, pour un montant total de 2 279 247,17 $, taxes incluses (le contrat prévoit une clause d'indexation de prix de 2 % pour chacune des années de prolongation du contrat).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19).
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et

rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin d'éviter une rupture de l'offre de services à la population montréalaise et étudiante du Cégep Marie-Victorin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026 : Début du contrat
31 décembre 2028 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514 -872-8379
Télécop. : -

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255978006
Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction de sports, Division de la gestion des installations sportives.*
Projet : Accorder un contrat à SODEM Inc., pour la gestion du complexe Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public (25-20919) (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permettre le déploiement d'une offre de service à la population montréalaise..			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion**			**X**
b. **Équité**	**x**		
c. **Accessibilité universelle**			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 9 juin 2025

SODEM INC.
A/S MONSIEUR JEAN PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
RC050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2025-DA-2037
N° de client : 3000148242
N° d'entreprise du Québec : 1142830182

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SODEM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à SODEM inc., pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20919 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20919 Intervention.pdf 25-20919 Tableau de résultat.pdf 25-20919 PV.pdf

25-20919 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20919

No du GDD : 1255978006

Titre de l'appel d'offres : Gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour les années 2026-2028

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 28 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 7 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sodem inc.	3 253 999,46 $	√	

Information additionnelle

Aucun formulaire de non-participation n'a été reçu pour cet appel d'offres.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 19 - 6 - 2025

25-20919 - Gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour les années 2026-2028

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Sodem inc.	93,8	3 253 999,46 $	0,29	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 28-05-2025
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20919
Numéro de référence: 20061299
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour les années 2026-2028
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Sodem Inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 5145279546 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20192247)** 2025-04-03 09:20	20052768 - 25-20919 Addenda 1 mod R Devis 2025-04-24 à 11:25 - Courriel 20054703 - 25-20919 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:55 - Courriel 20054704 - 25-20919 ANNEXE 12 ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK Addenda 2 Devis 2025-05-02 à 14:55 - Courriel 20055264 - 25-20919 Addenda 3 Report-QR Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe S.M. Services 336 rue joseph leduc Saint-Eustache QC CAN J7R7K1	Non diffusé	Mounir Messerli Téléphone: 4182559293 Courriel: contact@groupesm.org	**Transaction: (20192362)** 2025-04-03 10:30	20052768 - 25-20919 Addenda 1 mod R Devis 2025-04-24 à 11:25 - Courriel 20054703 - 25-20919 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:55 - Courriel 20054704 - 25-20919 ANNEXE 12 ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK Addenda 2 Devis 2025-05-02 à 14:55 - Courriel 20055264 - 25-20919 Addenda 3 Report-QR Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
SPORTS MONTRÉAL INC. 1000 avenue Émile-Journault Montréal QC CAN H2M2E7 http://www.sportsmontreal.com	Non diffusé	Philippe Bourret Téléphone: 5148727177 Courriel: pbourret@sportsmontreal.com	**Transaction: (20205159)** 2025-04-16 15:27	20052768 - 25-20919 Addenda 1 mod R Devis 2025-04-24 à 11:25 - Courriel 20054703 - 25-20919 Addenda 2 modif Devis 2025-05-02 à 14:55 - Courriel 20054704 - 25-20919 ANNEXE 12 ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK Addenda 2 Devis 2025-05-02 à 14:55 - Courriel 20055264 - 25-20919 Addenda 3 Report-QR Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à SODEM inc., pour les services de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20919 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1255978006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du SOUMISSIONNAIRE, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

☐ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

☐ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :
• si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.

☒ (4) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le SOUMISSIONNAIRE respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare

également que le SOUMISSIONNAIRE s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature	
Nom du représentant	Julie Verreault
Date	14 mai 2025

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Sodem inc.

N° 4283 0182

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Fait à Montréal, le 10 décembre 1999

Mis à jour le 14 mai 2010

La présidente-directrice générale,

Hélène Bouchard

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0262

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20919

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour les années 2026-2028 » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

SODEM INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2, 11 et 30 avril ainsi que le 14 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 24 avril ainsi que le 7 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1255978006**

No d'engagement 2025 : **GP55978006**

: Accorder un contrat à SODEM Inc., pour la gestion du complexe Marie-Victorin, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 3 253 999,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public (25-20919) (1 soumissionnaire)

Imputation de la dépense

AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Complexe sportif Marie-Victorin / Exploitation des centres commun. - Act.récréatives / Serv.tech. - Sport, culture et événn. publics / Général / ¯ / Général / Général	**1er janv. au 31 déc. 2026 Net de ristourne**
2101.0010000.101445.07123.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000	970,897.11 $
TOTAL	**970,897.11 $**

(VILLE DE MONTREAL) - 250619 EG 2026-2028 GDD 1255978006 Gestion du comp

Écritures	250619 EG 2026-2028 GDD 1255978006 Gestion du complexe Mar			Conversion		Renverser	
Description	250619 EG 2026-2028 GDD 1255978006 Gestion du complexe Mar			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	19-JUN-2025	Période	
Période	JUN-25	Date en vigueur	19-JUN-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[ ]

es | Autres informations

npte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01		EG GDD 1255978006 2026 970 897.11 $	GF
1.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01		EG GDD 1255978006 2027 990 315.59 $	GF
1.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01		EG GDD 1255978006 2028 1 010 122.54 $	GF
	0.03			

tion du compte AF .B.Complexe sportif Marie-Victori.Exploitation d.Serv\.tech\. - Sp.Général..Général.Général.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sports Montréal inc., pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 161 724,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder à l'organisme Sports Montréal inc., le contrat pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois, pour une somme de 161 724,25 $, taxes incluses ;

2. d'approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif, établissant les modalités du présent contrat ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-21 10:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255978007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sports Montréal inc., pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 161 724,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Propriétaire du Complexe sportif Marie-Victorin (Complexe) depuis 2016, la Ville est responsable de la gestion des installations sportives relevant du Complexe (c'est-à-dire en plus du complexe, les installations sportives du Cégep Marie-Victorin et les terrains extérieurs). La Ville a délégué à un tiers la gestion du Complexe, à la suite d'un appel d'offres public.
Le contrat de gestion prenant fin au 31 décembre 2025, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a revu le modèle de gestion. À partir de 2026, un prêt de local sera accordé à un organisme pour le développement d'une offre de service en activités physiques destinée à la population montréalaise (cours de groupe, camp de jour, etc.- sommaire 1255978008). Trois contrats seront octroyés : un pour la gestion du Complexe (sommaire 1255978006), un deuxième pour les services d'entretien ménager (sommaire 1255978005) et un troisième pour la gestion et l'exploitation de la piscine.

Le présent sommaire vise l'octroi de ce troisième contrat, de gré à gré, pour l'année 2026, à Sports Montréal Inc., un organisme à but non lucratif qui a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles. Il a développé une forte expertise en organisation d'activités physiques et sportives en offrant des activités dans plusieurs arrondissements et au Complexe sportif Claude-Robillard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le mandat de gestion et l'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin consiste à :
- assurer l'accueil et la surveillance durant les activités aquatiques (bains libres, activités du Cégep, locations, etc.);
- assurer la coordination de l'utilisation de la piscine;
- gérer l'entretien du bassin (qualité de l'eau, de l'air, etc.).

Les exigences sont plus amplement détaillées dans les annexes du projet de convention ci-jointes. Une évaluation sera réalisée à la fin du contrat.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'organisme détient la structure et l'expérience nécessaires, il est recommandé de lui accorder un contrat de gré à gré pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.
L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'a pas à détenir une attestation de l'AMP dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat pour l'année 2026 s'élève à 161 724,25 $, taxes incluses. Comme indiqué dans la convention, les honoraires sont payables mensuellement, selon les heures réellement effectuées, sur présentation de factures.

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la Division de la gestion des installations sportives.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin d'éviter une rupture de l'offre de service à la population montréalaise et étudiante du Cégep Marie-Victorin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026 : Début du contrat
31 décembre 2026 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
conseillère en planification

Tél : 514-872-0815
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations

Tél : 514 -872-8379
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1255978007
Unité administrative responsable : *SGPMRS*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal Inc. pour la gestion et l'exploitation de la piscine du complexe sportif Marie-Victorin, pour une période d'un an - Dépense totale de 161 724,25 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 -* Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une offre de service pour la population montréalaise*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL Inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, Président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n./a.
Numéro d'inscription TVQ : n./a

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation d'activités physiques et sportives, en gestion d'événements et en accueil et surveillance d'installations;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de gérer et exploiter la piscine du complexe sportif Marie-Victorin, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne les paramètres de gestion aquatique
« **Annexe 3** » :	désigne la période et horaires d'opération
« **Annexe 4** » :	désigne les rapports et documents à fournir à la Ville
« **Annexe 5** » :	désigne l'accès à l'actif informationnel LUDIK
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 à gérer et exploiter la piscine du complexe sportif Marie-Victorin.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au

préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent-soixante-et-un-mille sept-cent-vingt-quatre dollars et vingt-cinq (161 724,25 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de

renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

MM
MM

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2026.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

MM
MM

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9 e jour de Juillet 20 25

Sports Montréal Inc.

Par : Michel Martin
Michel Martin (Jul 9, 2025 08:46 EDT)
Monsieur Michel Martin, Président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

MM
MM

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

La gestion et exploitation de la piscine comprend les services ci-dessous :

- Accueillir les usagers de la piscine et offrir le service à la clientèle en renseignant les usagers sur la programmation, les procédures et les règlements ;
- Coordonner l'utilisation du plateau et faire la programmation ;
- Prendre en charge des demandes de réservations, leur suivis et leur facturation (plateforme LUDIK/Loisirs Montréal) ;
- Offrir une programmation de bain libre ;
- Assurer la surveillance durant les bains libres, les cours d'éducation physique dispensé à la piscine par le Cégep, et lors des locations ponctuelles de la piscine (ex : location à un groupe scolaire…) ;
- Assurer la sécurité des usagers et la surveillance des bassins aquatiques en respectant le règlement sur la sécurité dans les bains publics, la réglementation et les exigences pour l'opération d'une piscine, jeu d'eau et glissoire en vertu du règlement (Q-2, R.39, c. B-1.1, r. 11) et toute autre réglementation en vigueur ;
- Sensibiliser et éduquer les usagers concernant les dangers et les risques associés aux activités aquatiques et aux comportements sécuritaires à adopter ;
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire ;
- Montage et prêt d'équipements pour les activités aquatiques ;
- Gérer les enjeux liés à la surveillance, la qualité d'eau, la dotation et les équipements ;
- Entretenir le bassin.

Les paramètres de gestion sont plus amplement décrits dans l'annexe 2.

Le Contractant devra maintenir de bonnes relations avec tout autre mandataire ou locataire de la Ville. En cas de problèmes avec l'un d'eux, il doit aviser la Ville dans les meilleurs délais.

Une évaluation sera effectuée à la fin de la prestation de services.

Accueil et service à la clientèle

Le Contractant devra assurer l'accueil lorsqu'il y a de la programmation à la piscine :

- diriger, s'il y a lieu, la clientèle ;
- fournir les informations et répondre aux demandes concernant les services et la programmation des activités aquatiques ;
- effectuer le suivi des réservations ;
- s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité ;
- travailler conjointement avec les préposés à la sécurité du Cégep qui sont autorisés à intervenir lors de problématiques survenant lors des cours d'éducation physique et lors des activités, sportives ou non, du Service de la vie étudiante.

Programmation

Le Contractant devra :

- réaliser un programme de bains libres. Ce programme devra respecter les périodes, les horaires et la tarification qui seront discutés avec la Ville. Le Contractant devra fournir tout le personnel requis et dûment qualifié pour la réalisation de ce programme (surveillance, accueil, encadrement…) ;
- prendre en charge les demandes de location du bassin, encadrer et assurer la surveillance de ces locations ;
- effectuer, pour les activités libres, les locations, les cours d'éducation physique et les activités du Cégep, le montage des plateaux (du matériel et équipement appartenant à la Ville) ;
- transmettre la programmation des activités à chaque session à la Ville et à son mandataire ;
- informer le Cégep et les autres mandataires lors d'événements spéciaux, activités ponctuelles et/ou d'envergure.

Lors de l'élaboration de la programmation des activités, il faut tenir compte de la cohabitation des utilisateurs et des besoins associés aux activités.

Pour les sessions automne, hiver et printemps, les besoins du Cégep sont priorisés pour l'utilisation des Installations en lien avec les cours d'éducation physique à l'enseignement régulier et à la formation

continue et les activités sportives organisées par le Service de la vie étudiante et ce, conformément à la Convention d'échanges de services entre la Ville et le Cégep[1].

Le Contractant devra transmettre la programmation (l'horaire, les dates, annulation…) des bains libres à chaque session au mandataire de la Ville pour la mise à jour du site Internet du complexe sportif Marie-Victorin.

La Ville pourra se prévaloir de plages horaires pour ses activités ou celles de ces partenaires selon ses besoins (exemples : événement spécial, relocalisation, etc.) Dans un délai raisonnable et ce, à la demande de la Direction du Service des grands pars, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Contractant doit annuler ou reporter sans pénalité les cours et les activités réguliers pour permettre la tenue de ces activités.

Lors de ces activités, le Contractant est tenu de fournir le personnel nécessaire (accueil, montage, démontage, etc.). Ces activités font partie de la programmation régulière. Le mandataire et le SGPMRS conviendront d'un plan d'organisation de la surveillance, d'organisation de secours et de sécurité selon l'évènement ou l'activité en question.

Surveillance de la programmation aquatique

Le Contractant doit encadrer et assurer la surveillance des activités aquatiques :

- offertes par le Cégep Marie-Victorin lors des cours d'éducation physique à l'enseignement régulier et à la formation continue et des activités sportives organisées par le Service de la vie étudiante (de 5 à 7 heures par semaine, soit environ 300 heures par année) ;
- lors des locations du bassin pour des locations ou des prêts (soit environ 40 heures par année) ;
- offertes au public par la Ville (bains libres) :

Sessions	Nombre d'heures maximum par semaine	Nombre de semaines
Automne (de la fin août à la fin décembre)	9 heures	32 semaines
Hiver (du début janvier à la fin mars)		
Printemps (de la fin mars à la fin mai)		
Été (de la fin juin à la fin août)	21 heures*	8 semaines
Programmation spéciale	15 heures**	

**durant l'été, certaines heures de bains libres, du lundi au vendredi, sont offerts aux camps de jour et au grand public (cohabitation)*

***Banque d'heures annuelles prévisionnelles pour ajout de programmation*

Pour les activités aquatiques offertes par le sport étudiant du Cégep, par un club aquatique ou par l'organisme chargé de l'offre destinée au public, le mandataire doit assurer l'accueil. La surveillance et l'encadrement seront pris en charge par le Cégep, par le club aquatique ou par l'organisme.

Revenus des locations

La Ville fournit annuellement au Contractant la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son règlement annuel sur les tarifs concernant les activités et les services aquatiques ainsi que tous les renseignements, procédures et encadrements liés à la perception des sommes associées à cette tarification.

Les sommes perçues par le Contractant doivent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur cueillette par la Ville. La fréquence de ces dépôts est déterminée par la Ville dans ses procédures et encadrements.

Le Contractant doit soumettre quotidiennement au Service des finances de la Ville, les rapports extraits du système d'encaissement (LUDIK ou tout autre logiciel choisi par la Ville) détaillant les recettes totales

[1] Selon cette convention, le CÉGEP s'engage à transmettre la liste des besoins d'utilisation au plus tard le 21 novembre pour la session d'hiver, le 15 mars pour la session de printemps et le 21 mai pour la session d'automne

perçues accompagnées d'une copie du bordereau de dépôt qui sera remis aux percepteurs comme prévu dans les procédures qui seront communiquées par la Ville.

Le Contractant est responsable des sommes perçues pour la Ville de Montréal (déficits de caisse, pertes, vols, etc.) découlant de la perception quotidienne des recettes pour le compte de la Ville. La Ville récupérera à même les paiements mensuels des coûts forfaitaires prévus au contrat, les recettes non déposées. Toutefois, la Ville de Montréal est responsable de toute somme perdue ou volée postérieurement à la cueillette par le transporteur.

La Ville permet au Contractant d'utiliser, aux frais de la Ville, le terminal de point de vente (« TPV ») loué de l'institution financière pour permettre la perception des sommes associées à la tarification. Ces équipements et composantes demeurent la propriété de l'institution financière et doivent servir exclusivement pour la perception des sommes liées au présent contrat.

La Ville est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site du complexe, des installations sportives du Cégep et des Terrains de soccer extérieurs et le transport vers l'institution financière. La Ville informe le Contractant de l'horaire de cueillette. Le Contractant doit suivre les procédures de la Ville.

Sur demande de la Direction du SGPMRS, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives aux revenus perçus par le Contractant pour le compte de la Ville et aux dépenses effectuées dans le cadre du contrat et fournir, sans frais, à ces derniers, les copies qu'ils peuvent requérir.

Ressources matérielles

La Ville mettra à la disposition du Contractant les équipements de base ainsi que les espaces administratifs nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la piscine :

- un ordinateur pour l'utilisation du logiciel LUDIK/Loisirs Montréal ou tout autre logiciel de suivi de gestion des loisirs au choix de la Ville pour effectuer les réservations, les locations, les encaissements, la facturation, les suivis financiers… se référer à l'Annexe 5 ;
- les équipements aquatiques pour la tenue des activités aquatiques (ex : VFI, câbles…) ;
- l'équipement pour réaliser le vaccum hebdomadaire.

La Ville assumera les dépenses :

- d'acquisition et d'entretien de l'équipement sportif.

Le Contractant sera toutefois en charge de préparer les demandes, trouver les fournisseurs, obtenir les soumissions… Les entretiens et les remplacements devront être planifiés d'avance.

- des produits chimiques pour l'entretien du bassin (chlore…)

Le Contractant sera toutefois en charge de passer les commandes, gérer l'inventaire…

Le Cégep assumera les dépenses énergétiques associées à l'opération des Installations sportives du Cégep.

Santé et sécurité au travail

Le Contractant devra développer un plan d'évacuation et un plan d'urgence qui est en accord avec les mesures d'urgence du Cégep et en fournir copie à la Direction du SGPMRS à sa demande ;

Le Contractant doit se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ 1977, c.S.-2.1) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi.

Le Contractant doit s'assurer que ses employés et ses préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans ladite loi et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le mandataire sera considéré comme maître d'œuvre (pour les sous-traitants) et comme employeur (pour son personnel), avec les responsabilités qui en découlent.

Le Contractant doit fournir à la Direction du SGPMRS, avant le début du Contrat, et sur demande par la suite, les documents établissant qu'il se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail et fournir son numéro d'employeur de la Commission de la santé et la sécurité au travail.

Le Contractant doit faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant à la Direction du SGPMRS une copie de l'avis qu'il envoie à la Commission de la santé et la sécurité au travail; cette copie doit parvenir à la Direction du SGPMRS à l'intérieur d'un délai de 15 jours suivant l'accident.

Ressources humaines

Le Contractant sera responsable de la gestion des ressources humaines (recrutement évaluation, formation…) et devra affecter tout le personnel requis et dûment qualifié pour la réalisation de ce mandat.

Le Contractant devra assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins au public sur les lieux dont il a la responsabilité,

Le Contractant doit former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration à un cours de Premiers soins (durée minimale de 16 heures) RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée tous les 2 ans. Le Contractant doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a du public.

Le Contractant doit offrir une formation de base en premiers soins pour les autres membres du personnel liés aux opérations afin de répondre aux incidents liés aux activités régulières.

Les employés du Contractant doivent, en tout temps, faire preuve de politesse et de courtoisie envers le public et le Contractant doit prendre les mesures nécessaires à cet effet. Toute plainte à cet égard sera transmise verbalement au mandataire par le représentant du SGPMRS. Si nécessaire, en cas de récidive, le représentant formulera par écrit ses recommandations au mandataire.

La Direction du SGPMRS peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et procéder à des avertissements afin que des mesures de corrections soient apportées. Ultimement, le Contractant devra exclure des Installations tout employé jugé inadéquat par la Direction SGPMRS après avis écrit.

Le Contractant devra transmettre, annuellement, au représentant de la Ville, la liste de ses employés, leurs certifications et leurs affectations respectives. Ladite liste devra être tenue à jour par le Contractant qui devra faire connaître les modifications aux représentants de la Ville, le cas échéant.

Le personnel du Contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur.

Les conditions salariales établies entre le Contractant et ses employés sont de l'entière responsabilité du Contractant. Toutefois, le SGPMRS devra en être informé et pourra, s'il le juge opportun, faire des recommandations au Contractant, qui pourra en tenir compte. De plus, le Contractant devra fournir au SGPMRS la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

Le port de l'uniforme ou d'une pièce d'identification est requis pour chaque employé. Les uniformes ou pièces d'identification devront faire l'objet d'une approbation de la part de la Direction du SGPMRS avant le début de chaque année d'exécution du contrat. L'uniforme est fourni par le Contractant.

Le Contractant devra procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tous ses employés auprès d'un corps de police du Québec. Il devra déclarer à la Direction du SGPMRS chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires de l'un de ses employés et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées.

Le Contractant s'engage à prévoir et à organiser pour son personnel :

- des formations en conformité avec les conditions des normes du travail ;
- des cliniques de perfectionnement en sauvetage, premiers soins, qualité de l'eau et gestion aquatique…;
- des cliniques de requalification de sauveteurs, RCR, DEA, etc.
- des formations sur le service à la clientèle ;
- des cours de secourisme en milieu de travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- des formations liées à l'utilisation du logiciel LUDIK ou de tout autre logiciel de suivi de gestion des loisirs au choix de la Ville (formation offerte par la Ville).

Il devra assurer, sur une base annuelle, la présence d'employés aquatiques dûment qualifiés qui assureront la supervision et l'encadrement de la programmation des activités aquatiques.

Ces employés :

- doivent obligatoirement maintenir à jour leurs qualifications de moniteur de la Société de sauvetage et de sauveteur national et idéalement de moniteur en sauvetage ;
- au moins l'un d'eux doit détenir sa certification d'opérateur de piscine reconnue (Certified Pool Operator One de la NSPF ou opérateur piscine niveau 1 de la Société de sauvetage) et une certification du système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- doit être en fonction selon les besoins de la programmation;
- sont tenus, chaque mois, de se présenter à quelques reprises sur les différents quarts de travail pour vérifier le bon fonctionnement de leur personnel et des systèmes et équipements ou pour superviser les sous-traitants en soirée ou durant les fins de semaine ainsi qu'à la suite d'appels d'urgence ;
- sont responsables de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion de la programmation aquatique, de la qualité de l'eau et de la sécurité des baigneurs ;
- sont responsable du personnel aquatique, notamment du recrutement, de l'embauche, de l'évaluation et de la formation du personnel aquatique ;
- doivent posséder l'expérience en gestion d'équipements aquatiques, en gestion de personnel, en programmation d'activités aquatiques et en planification des ressources humaines ;
- sont responsables de la production de la programmation aquatique.

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction de la Ville que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite. Toutes les communications avec la Ville se font en français.

Entretien

L'entretien est composé des inspections et intervention hebdomadaires, périodiques et annuelles nécessaires au bon maintien des équipements, des systèmes de filtration des bassins aquatiques.

Le Contractant devra :

- procéder à la vidange et au nettoyage des bassins une fois par année;
- prévoir une période de fermeture pour l'entretien de la piscine de deux semaines, au mois de juin, après la fin de la session de printemps du Cégep.

Le Contractant doit vérifier quotidiennement l'état des Installations et aviser sans délai la Ville, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville ou à l'un de ses mandataires ou au Cégep.

Les éléments de plomberie, installations électriques et appareillages électriques ou composantes architecturales sont sous la responsabilité du Cégep.

Le Contractant devra collaborer avec toutes les parties prenantes.

2- Modalités de paiements

Le Contractant est payé mensuellement sur réception de ses factures. Au plus tard le 5° jour de chaque mois, il transmettra une facture pour les services rendus. Le numéro du bon de commande devra être clairement indiqué sur la facture qui devra être transmise à facture@montreal.ca. En tout temps, le mandataire doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été rendus et acceptés par la Ville pour justifier sa demande de paiement.

Annexe 2

Paramètres de gestion aquatique

Qualité de l'eau et de l'air

1. Le Contractant est entièrement responsable des opérations et du maintien de la qualité de l'eau de la piscine.

2. La température de l'eau de la piscine devra être maintenue entre 26°C et 28°C.

3. Le Contractant doit opérer le système de filtration et de dosage des produits chimiques des bassins selon les directives qui lui seront transmises par les fabricants et fournisseurs lors des séances de formation prévues à ce sujet. Ces opérations incluent le « Backwash », l'ajout d'eau, de chlore, de Bisulfate de sodium, d'algicide et autres produits nécessaires pour maintenir la qualité de l'eau, l'aspirateur, la ligne d'eau, le traitement-choc non chloré, etc.

4. Le Contractant doit maintenir la qualité de l'eau en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) et avec le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39) selon la dernière mise à jour.

5. Le Contractant est chargé de la gestion de l'inventaire de tous les produits nécessaires au traitement de l'eau. De plus, il est responsable de transvider les liquides et tout produit dans les contenants appropriés. Il fera effectuer, au frais de la Ville, par le laboratoire de la Ville de Montréal, l'analyse physicochimique et bactériologique requise par le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39). Les rapports d'analyse seront remis au mandataire ainsi qu'au SGPMRS. Le Contractant devra faire les correctifs nécessaires, s'il y a lieu, dès réception des rapports.

6. Les paramètres concernant l'eau de baignade dans la piscine et les différents tests et analyses à réaliser, tel que requis par la Ville, sont fournis ci-dessous ;

7. Le défaut de maintenir l'eau de baignade selon les paramètres énoncés par la Ville entraînera une pénalité de mille dollars (1 000 $). La pénalité s'appliquera advenant le cas où le personnel n'apporte aucune action corrective immédiate. Dans les trente (30) minutes suivant l'action corrective, un nouveau test d'eau doit être pris afin de s'assurer du retour des paramètres physicochimiques. Advenant que le deuxième test est hors norme, la pénalité de mille dollars (1 000 $) s'appliquera. À l'exception du premier test à l'ouverture, le mandataire aura une pénalité automatique de cinq cents dollars (500 $) s'il est hors paramètre selon l'article 17 des normes du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39).

8. Le montant de l'amende sera prélevé à même le paiement mensuel que le SGPMRS doit faire au Contractant.

9. Le Contractant est responsable de la calibration des systèmes de contrôle de la qualité de l'eau dans la piscine.

10. Le Contractant devra coordonner avec le Cégep pour tout ce qui regarde la qualité de l'air dans les Installations sportives du Cégep.

11. Le Contractant est tenu d'appliquer toutes les normes de sécurité requises à l'opération d'un plan d'eau, selon les normes provinciales.

Encadrement sécuritaire pour les activités aquatiques

Le Contractant devra minimalement respecter les recommandations de la Société de sauvetage, de L'Association des camps du Québec, de la Croix-Rouge canadienne et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'encadrement sécuritaire des enfants à l'occasion d'une sortie ou d'une activité en milieu aquatique.

Normes générales et spécifiques de qualité de base de l'entretien journalier spécifique à la piscine et aux vestiaires

- Faire les préparations et les installations nécessaires avant le début des activités, lorsque requis ;
- Faire un « vacuum » hebdomadairement dans la piscine.
- Procéder à la vidange et au nettoyage complet des bassins une fois par année.
- S'assurer que les vestiaires, les douches, les toilettes soient propres et sécuritaires et aviser l'équipe de l'entretien au besoin ;
- Salle électrique : aucun matériel ne doit être entreposé dans ce local.
- Salle de filtration
- Cette salle doit être maintenue propre et en ordre. Les produits chimiques s'y retrouvant doivent être dans des récipients appropriés, fermés hermétiquement. Un grand ménage doit être fait 2 fois par année.

Normes de qualité de l'eau

TABLEAU - INTERVENTIONS EN FONCTION DES RÉSULTATS				
Paramètres	**Norme C. Q.-2, r.39**		**Interventions en fonction des résultats**	
	Bassin intérieur	Bassin extérieur	Résultats	Interventions
Qualité physico-chimique - Mesures effectuées en laboratoire				
Alcalinité (mg/L $CaCO_3$)	60 à 150	60 à 150	< 60 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons. Le résultat pour l'alcalinité est donné à titre d'information seulement.
			> 150 mg/L	
Turbidité (UTN)	≤ 1,0	≤ 1,0	> 1,0 UTN	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 72 heures suivant le prélèvement des échantillons
			> 5,0 UTN	Le bassin devra être fermé immédiatement après l'obtention du résultat et jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Qualité physico-chimique - Mesures effectuées sur place				
Température de l'eau (°C)	-	-	-	Le résultat sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons
pH	7,2 à 7,8	7,2 à 7,8	< 5,0	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
			< 7,2	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons
			> 7,8	
			> 9,0	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Chlore libre (mg/L Cl_2)	0,8 à 2,0 Bain tourbillon 2,0 à 3,0	0,8 à 3,0	< 0,3 mg/L	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
			< 0,8 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons
			< 2,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bain tourbillon)
			> 2,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin intérieur)
			> 3,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin extérieur et bain tourbillon)
			> 5,0 mg/L	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Chlore total (mg/L Cl_2)	-	-	-	Le résultat sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons
Chloramines (mg/L Cl_2)	≤ 0,5	≤ 1,0	> 0,5 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin intérieur)
			> 1,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin extérieur)
			> 1,0 mg/L durant plus de 24 heures	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Solides dissous totaux (mg/L)	-	-	> 1500 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons
Qualité microbiologique				
Escherichia coli	< 1 UFC/100ml	< 1 UFC/100ml	Présence	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel suite à l'obtention du résultat. Une surchloration est recommandée et un deuxième échantillonnage devra avoir lieu dans les 24 heures, afin de vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté. Si le résultat obtenu pour ce 2e échantillonnage est toujours non conforme, le bassin devra être fermé jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme

Tableau résumé du règlement Q-2, r.39

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	FRÉQUENCE DE PRÉLÈVEMENTS		NORMES	ACTIONS CORRECTIVES	FERMETURE **
	Bassins intérieurs	Bassins extérieurs			
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	1X / 4 semaines	1X / 2 semaines	< 1 UFC/100ml	≥ 1 UFC/100ml	Présence de bactéries au delà des normes lors du deuxième prélèvement
Pseudomonas aeruginosa	NA	NA	< 1 UFC/100ml	≥ 1 UFC/100ml	
Staphylococcus aureus	NA	NA	< 30 UFC/100ml	≥ 30 UFC/100ml	

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES			FRÉQUENCE DE PRÉLÈVEMENTS		NORMES	ACTIONS CORRECTIVES	FERMETURE **
			Bassins intérieurs	Bassins extérieurs			
Alcalinité			1X / semaine		60 à 150 mg/l $CaCO_3$	< 60 mg/l $CaCO_3$ > 150 mg/l $CaCO_3$	-
Chloramines, seulement lorsque le chlore est utilisé		Bassins intérieurs	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		≤ 0,5 mg/l	> 0,5 mg/l	> 1,0 mg/l durant plus de 24 heures
		Bassins extérieurs			≤ 1,0 mg/l	> 1,0 mg/l	
Désinfectant résiduel	Chlore libre	Bassins intérieurs	Avant et après chaque période d'ouverture et aux trois heures durant l'ouverture		0,8 à 2,0 mg/l	0,3 à 0,8 mg/l exclusivement > 2,0 à 5,0 mg/l	< 0,3 mg/l > 5,0 mg/l
		Bassins extérieurs			0,8 à 3,0 mg/l	0,3 à 0,8 mg/l exclusivement > 3,0 à 5,0 mg/l	
	Brome total				2,0 à 5,0 mg/l	0,6 à 2,0 mg/l exclusivement > 5,0 mg/l	< 0,6 mg/l
	Ozone				0,0 mg/l	-	-
POR			-		> 700 mV	≤ 700mV	-
Dureté			-		150 à 400 mg/l $CaCO_3$	< 150 mg/l $CaCO_3$ > 400 mg/l $CaCO_3$	-
pH			Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		7,2 à 7,8	< 7,2 > 7,8	* < 5,0 et > 9,0
Turbidité			1X / 4 semaines	1X / 2 semaines	≤ 1,0 UTN	> 1,0 à 5,0 UTN	> 5 UTN
Limpidité			Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		Surface circulaire noire visible à 9m de cette surface	-	Surface circulaire noire non visible à 9m de cette surface
Température de l'eau			Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		-	-	* > 40,0
Acide cyanurique		Bassins intérieurs	-		Interdit	-	-
		Bassins extérieurs			≤ 60 mg/l	> 60 mg/l	-
Accidents fécaux et vomitifs			-		Absence	Présence	Présence
Défaillances ou pannes d'équipements ou d'infrastructures pouvant dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination			-		-	-	Présence

* Mentionné dans le "Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels".

BASSINS DONT LA TEMPÉRATURE DE L'EAU EXCÈDE 35°C : Les normes précédentes s'appliquent à l'exception des changements suivants.					
Désinfectant résiduel	Chlore libre	Avant et après chaque période d'ouverture et aux trois heures durant l'ouverture	2,0 à 3,0 mg/l	0,3 à 2,0 mg/l exclusivement > 3,0 mg/l à 5,0 mg/l	< 0,3 mg/l > 5,0 mg/l
	Brome total		3,0 à 5,0 mg/l	0,6 à 3,0 mg/l exclusivement > 5,0 mg/l	< 0,6 mg/l
POR		-	> 750 mV	≤ 750 mV	-

** IMPORTANT:	Suite à une fermeture, le responsable du bassin peut y redonner accès dès que les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité.

Ce tableau préparé par la Division de l'expertise technique représente les exigences réglementaires.Des critères plus restrictifs que la règlementation peuvent être employés.

Annexe 3

Période et horaires d'opération

Période d'exploitation du complexe et des installations sportives du Cégep

- Le complexe est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés.
- Il se peut (exceptionnellement ou sur demande) que le complexe et les installations sportives du Cégep soient ouverts lors d'un jour férié.

Jours fériés

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An et le lendemain ;
- Deux journées pour Pâques, selon le choix de la Ville;
- La fête des Patriotes;
- La fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- La fête du Travail;
- L'Action de grâce;
- La veille, le jour et le lendemain de Noël.

Heures d'ouverture des installations sportives du Cégep

- Les heures d'ouverture du Cégep pourront s'étaler de 7 h 00 à 22 h 30 du lundi au vendredi et de 7 h 00 à 18 h 00 les samedis et les dimanches.
- En fonction de la demande, les heures d'ouverture des installations sportives du Cégep pourront différer de cet horaire.

Annexe 4

Rapports et documents à fournir à la Ville

Chaque année, remettre à la Ville, les informations et documents ci-après. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par la Direction du SGPMRS

Liste des rapports et documents	Fréquence
Calendrier des opérations (programmation)	2 mois avant chaque session
Rapport de fréquentation	À chaque session
Rapport des revenus	Mensuel : Au plus tard le 9e jour de chaque mois
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Bilan annuel	Annuel : 90 jours après la fin de l'année financière
Inventaire réajusté des équipements en mentionnant leur niveau de désuétude	Annuel
Inventaire de clés et de ses détenteurs	Sur demande
Listes des incidents et plaintes	Mensuel
Rapport d'incidents, d'accidents, de plaintes, de commentaires	Mensuel
Rapport de vols	Sur demande
Conditions et règlements d'utilisation des lieux	Dès qu'un changement est apporté
Cahier de charges pour le transfert de connaissances	Trois mois avant la fin du mandat
Tout autre rapport ou information jugés pertinents par la Direction SGPMRS	Sur demande
Liste des employés incluant leurs certifications et leurs affectations respectives	Annuel (et lors de changement)

Précisions sur certains documents demandés :

Liste des employés

La liste des employés devra être tenue à jour par l'Adjudicataire qui devra faire connaître les modifications aux représentants de la Ville, le cas échéant. De plus, l'Adjudicataire devra fournir au SGPMRS la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés. Tel que mentionné dans l'annexe 1, le mandataire devra procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tous ses employés auprès d'un corps de police du Québec.

Bilan annuel

Le Contractant doit remettre quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'année financière son rapport annuel à la Ville. Ce rapport doit porter sur l'année précédente, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants :

- la programmation réalisée;
- l'utilisation des plateaux et leur pourcentage d'occupation **;**
- les statistiques de participation à toutes les activités (libres, locatives…);
- partenariat avec le Cégep;
- les événements;
- l'entretien préventif et régulier des équipements : bons coups, problématiques et améliorations proposées;
- le bilan financier annuel détaillé (revenus et dépenses);
- des recommandations générales et des enjeux concernant la programmation, la cohabitation et les opérations.

Annexe 5

ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

La présente annexe porte sur les conditions et modalités d'accès à l'Actif informationnel LUDIK fournit par la Ville au mandataire pour la gestion de la piscine du complexe Marie-Victorin.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	désigne la Directive de sécurité de l'information du 8 décembre 2022
« **Actif informationnel LUDIK** » :	désigne le système d'information de gestion des activités et des espaces, lequel sert aussi à gérer les dossiers citoyens, dont les données sont la propriété de la Ville. L'actif informationnel Ludik inclut le système de gestion (Ludik) et l'interface citoyenne (IC3) appelé Loisirs Montréal ;
« Administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK »	désignent les employés de la Ville responsables du support et de l'administration de l'actif et employés de l'équipe de pilotage du système;
« **Clé d'accès** » :	désigne une clé composée d'un identifiant et d'un authentifiant couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant/ authentifiant peut être formé soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex. : carte magnétique, carte à microprocesseur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique comprenant une clé de chiffrement;
« **Détenteur de l'actif informationnel** » :	désigne le gestionnaire de la Ville détenant l'autorité sur un actif informationnel de la Ville et dont le rôle est de s'assurer de la sécurité de celui-ci et des ressources qui le sous-tendent.
« **Répondant** » :	désigne la personne responsable de l'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK de l'Adjudicataire, des accès et du respect des conditions prévues à la présente annexe.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 En considération du respect par le Contractant de toutes et chacune des conditions énoncées à la présente annexe, la Ville s'engage à :

2.1.1 mettre à la disposition du Contractant l'Actif informationnel LUDIK, lequel comprend :
a) les modules de l'Actif informationnel LUDIK que la Ville juge pertinents pour gérer les activités;
b) certains équipements et logiciels informatiques (ci-après appelés « technologie de raccordement ») requis pour assurer le fonctionnement de LUDIK;

2.1.2 assister le Contractant lors de la mise en œuvre de l'accès à l'Actif informationnel LUDIK conformément aux modalités particulières détaillées aux articles 3, 4 et 5;

2.1.3 rappeler aux employés du Contractant à des moments ponctuels lors d'une session LUDIK, leur obligation de respecter la confidentialité des Renseignements personnels, tel que défini à l'article 4.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'exécution par la Ville de ses obligations, le Contractant s'engage à :

3.1 utiliser l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition par la Ville uniquement aux fins de rendre les services prévus au Contrat, ce qui exclut la gestion des activités d'une tierce partie;

3.2 ne pas consulter ni interroger l'Actif informationnel LUDIK pour le compte d'autrui, étant entendu que le droit de consulter et d'interroger l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition doit être exercé conformément à la loi et aux conditions et modalités prévues à la présente annexe et aux documents auxquels elle renvoi, le cas échéant;

3.3 respecter les conditions particulières d'accès et d'utilisation suivantes :
a) la technologie de raccordement mise à la disposition de l'Adjudicataire ne peut servir que pour accéder et opérer l'Actif informationnel LUDIK;

b) la technologie de raccordement ne peut être copiée, modifiée, altérée ou cédée à une tierce partie;
c) seul le personnel du Contractant, les administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK, ainsi que les employés autorisés de la Ville, ont accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK. Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville;

d) en tout temps, le vérificateur général de la Ville peut avoir accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK dans le cadre de son mandat de vérification;
e) appliquer les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les outils de formation que la Ville met à la disposition du Contractant ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Contractant;
f) appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par le Contractant ni de l'information obtenue par ce dernier;
g) ne conserver sous forme électronique aucune copie de l'information obtenue sans l'approbation préalable écrite du Détenteur de l'actif informationnel;
h) faire approuver par le Responsable toutes les mesures de protection de l'information adéquates pour les documents, tant sur support papier que sur support électronique et en assurer l'application;

3.4 désigner un Répondant et s'assurer qu'il soit adéquatement formé pour assumer les responsabilités qui lui sont attribuées, notamment ;
a) respecter les obligations relatives au traitement de Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe;
b) transmette au Responsable, chaque année, à la date anniversaire du Contrat une déclaration écrite attestant que tous les employés du Contractant utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe, dans le respect de la loi, étant entendu que le Répondant est le seul responsable autorisé à acheminer au Responsable des demandes d'accès à l'Actif informationnel LUDIK;
c) s'assurer que tous les employés du Contractant ayant accès à l'Actif informationnel LUDIK soient adéquatement formés et pleinement conscients de leur responsabilité en tant que mandataires de la Ville;

3.5 fournir à la Ville, pour toute demande d'accès à l'Actif informationnel LUDIK pour un employé, les renseignements nominatifs suivants, étant entendu que seuls les administrateurs fonctionnels et informatiques de la Ville sont autorisés à traiter des accès :
- nom et prénom;
- adresse postale;
- adresse de courrier électronique;
- numéro de téléphone;

3.6 s'assurer que seules les personnes que son Répondant identifie par écrit ont accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition. Dès qu'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès à l'Actif informationnel LUDIK, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de soixante (60) jours, ou dès qu'elle cesse d'être employée du Contractant, le Répondant doit en aviser la Ville par écrit sans délai afin que tous les privilèges d'accès de cette personne soient révoqués. Le Contractant peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder à l'Actif informationnel LUDIK aux conditions prévues par la présente annexe.

3.7 s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique du Contractant respectent les dispositions de la présente annexe ;

3.8 donner libre accès au Responsable, en tout temps, afin que ce dernier puisse s'assurer du respect des conditions de la présente annexe ;

3.9 appliquer les procédures administratives de la Ville pour effectuer tout remboursement à un client par suite de l'annulation d'une inscription ou de l'annulation d'une activité ;

3.10 respecter les encadrements et obligations découlant de l'application de la Directive de sécurité de l'information du 8 décembre 2022, jointe comme Annexe A à la présente annexe.

ARTICLE 4
TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS LES DOSSIERS CITOYENS

4.1 Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :
« **Incident de confidentialité** »
désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** »

désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

« **Renseignement personnel** »
désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

4.2 L'Actif informationnel LUDIK mis à la disposition du Contractant contient des Renseignements personnels. Le Contractant gère un programme d'activités à caractère communautaire, sportif et/ou culturel au bénéfice de la population montréalaise qui nécessite la collecte et l'accès de ces renseignements.

4.3 La Ville, en vertu de l'article 67.2 LAI, autorise le Contractant à faire la collecte et obtenir l'accès aux Renseignements personnels sur les citoyens contenus dans l'Actif informationnel LUDIK. À cette fin le Contractant s'engage à utiliser l'Actif informationnel LUDIK aux conditions suivantes :

4.3.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

4.3.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de la gestion du programme d'activités et à aucune autre fin que ce soit;

4.3.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

4.3.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

4.3.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

4.3.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'Adjudicataire relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

4.3.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention;

4.3.8 maintenir en tout temps un Répondant qui s'assure du respect de toutes ces conditions;

4.3.9 ne permettre à aucune autre personne d'accéder aux Renseignements personnels que celles identifiées par écrit par le Répondant du Contractant à la Ville;

4.3.10 s'assurer que son Répondant et ses employés, utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK, sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels.

ARTICLE 5
ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Contractant s'engage à :

5.1 informer son assureur des termes et conditions de la présente convention et de procéder à la majoration, le cas échéant, de la couverture de responsabilité civile; le Contractant doit, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention remettre au Responsable la preuve de la consultation de son assureur et la réponse écrite de ce dernier;

5.2 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

5.3 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

5.4 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

5.5 renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville, quel qu'en soit le motif, et il y renonce par les présentes. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Contractant renonce à tout recours quant à la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK visé par la

présente convention et ses Annexes en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, ni des conséquences de telle interruption.

ARTICLE 6
TECHNOLOGIES DE RACCORDEMENT ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

6.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que le Contractant puisse accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et des logiciels, sont aux frais de la Ville et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à l'Actif informationnel LUDIK.

6.3 L'accès du Contractant aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville, afin d'accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, est aux frais de la Ville de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.4 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de son actif informationnel.

6.5 Le Contractant s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville. À titre d'exemple, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);
b) l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent l'Actif informationnel LUDIK ou un actif de télécommunication (par exemple : virus informatique);
c) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;
d) le déchiffrage ou le décodage de codes ou de Clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;
e) l'utilisation d'une Clé d'accès d'un tiers;
f) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;
g) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

6.6 Le Contractant s'engage à n'utiliser que les Clés d'accès que lui fournit la Ville. Chacune des Clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé de l'Adjudicataire. Ces Clés d'accès permettent d'authentifier les utilisateurs autorisés du Contractant, d'autoriser l'accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

6.7 Les Clés d'accès que la Ville fournit au Contractant sont confidentielles. Le Contractant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les Clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'un ou de plusieurs éléments d'une Clé d'accès est compromise, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une Clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Contractant s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la Clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

6.8 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, dans les cas prévus au paragraphe 5.8 de la présente annexe, annuler la Clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

ANNEXE A
DIRECTIVE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
8 DÉCEMBRE 2022

PRÉAMBULE

Comme tant d'entreprises et d'organisations, la Ville de Montréal (ci-après la Ville) dépend de plus en plus des technologies de l'information pour assurer sa mission. Cependant, la grande majorité des systèmes comprennent des vulnérabilités, lesquelles pourraient être exploitées par des entités malveillantes. Face à la multiplication des cybermenaces, la sécurité de l'information joue donc un rôle majeur dans la résilience de la Ville et sa capacité à offrir des services de qualité à ses citoyens.
Dans un tel contexte, une directive de sécurité de l'information, adoptée à l'échelle de la Ville, démontre la nécessité d'une gouvernance forte en matière de gestion des risques et de sécurité de l'information.

1. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La présente directive s'inscrit principalement dans un contexte régi par les lois suivantes, ainsi que toutes modifications législatives subséquentes :

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1);
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1);
- La Loi canadienne sur les droits de la personne (L.R.C. (1985), chapitre H-6);
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), chapitre C-42);
- Le Code civil du Québec;
- La Loi sur la preuve (L.R.C. (1985), chapitre C-5);
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. (1985), chapitre C-46);
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3).

2. OBJECTIF

Cette directive a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Ville de s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la sécurité de l'information. Plus précisément, il s'agit d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information et des actifs informationnels qui la sous-tendent, en fonction des risques susceptibles de compromettre la mission ou les activités de la Ville.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à l'ensemble de la Ville, incluant les services centraux et les arrondissements. Elle s'adresse aux utilisateurs qui font usage des actifs informationnels de la Ville ou qui y ont seulement accès. Sont inclus tout le personnel de la Ville ainsi que toute autre personne physique ou morale, peu importe son statut ou son titre (ex. : temporaire, permanent, élu, juge municipal, retraité, stagiaire, consultant, partenaire, fournisseur).

La présente directive vise la sécurité des actifs informationnels :

- relevant de la responsabilité de la Ville, que ceux-ci soient détenus par la Ville ou confiés à des tiers;
- tout au long de leur cycle de vie;
- quels que soient leur support ou leur moyen de communication.

Cette directive s'inscrit dans les obligations de la Ville vis-à-vis de ses partenaires (ex. : Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada pour le Service de police; Organisation de la sécurité civile du Québec pour le Service de sécurité incendie), en matière de sécurité de l'information. En cas d'ambiguïté ou de conflit, l'obligation apportant une meilleure protection de l'information prévaudra.

4. DÉFINITIONS

Actif informationnel : Toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.
Classification : Évaluation du niveau de criticité au regard de la disponibilité, de l'intégrité et de la confidentialité de l'information.
Renseignements confidentiels : Renseignements personnels ainsi que tous renseignements dont la divulgation comporterait des incidences, notamment sur les relations intergouvernementales, les négociations entre organismes publics, l'économie, les tiers relativement à leurs renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques, l'administration de la justice et la sécurité publique, les décisions administratives ou politiques et la vérification.
Renseignements personnels : Renseignements concernant une personne physique et qui permettent de l'identifier.
Responsable d'actif informationnel ou Propriétaire d'actif informationnel, Détenteur d'actif informationnel: Gestionnaire de la Ville détenant l'autorité sur un actif informationnel de la Ville et dont le rôle est ainsi de s'assurer de la sécurité de celui-ci et des ressources qui le sous-tendent.
Risque : Tout événement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels d'une organisation.
Utilisateur : Tout individu, interne ou externe à la Ville, ayant accès à l'information non publique ou aux actifs informationnels relevant de la responsabilité de la Ville.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

1.La Ville assure la sécurité de l'information dans le respect des éléments suivants :

a. Responsabilité et imputabilité : l'efficacité des mesures de sécurité de l'information exige l'attribution claire des responsabilités à tous les niveaux de l'organisation et la mise en place d'un processus de gestion interne de la sécurité permettant une reddition de comptes adéquate;

b. Évolution : les pratiques et les solutions retenues en matière de sécurité de l'information doivent être réévaluées périodiquement, afin de tenir compte des changements juridiques, organisationnels, technologiques, physiques et environnementaux, ainsi que de l'évolution des menaces et des risques;

c. Universalité : les pratiques et les solutions retenues en matière de sécurité de l'information doivent correspondre, dans la mesure du possible, aux meilleures façons de faire reconnues et généralement utilisées à l'échelle nationale et internationale;

d. Éthique : le processus de gestion de la sécurité de l'information doit être soutenu par une démarche d'éthique visant à assurer la régulation des conduites et la responsabilisation individuelle;

e. Approche axée sur le risque : la sécurité de l'information doit s'intégrer au processus plus large de gestion des risques de la Ville et, en ce sens, elle doit être appliquée avec cohérence en fonction de l'évolution des niveaux de risques en présence.

2.Les mesures de sécurité de l'information mises en place sont proportionnelles à la valeur de l'information à protéger et sont établies en fonction des risques encourus par la Ville. Plus particulièrement, ces mesures visent à :

a. Assurer la disponibilité de l'information de façon à ce qu'elle soit accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée;

b. Assurer l'intégrité de l'information de manière à ce que celle-ci ne soit pas détruite ou altérée de quelque façon sans autorisation, et que le support de cette information lui procure la stabilité et la pérennité voulues;
c. Limiter la divulgation de l'information aux seules personnes autorisées à en prendre connaissance, assurant ainsi une stricte confidentialité;

d. Permettre de confirmer l'identité d'une personne ou l'identification d'un document ou d'un dispositif;

e. Se prémunir contre le refus d'une personne de reconnaître sa responsabilité à l'égard d'un document ou d'un autre objet, dont un dispositif d'identification avec lequel elle est en lien.

3. Les renseignements confidentiels de la Ville doivent être préservés de toute divulgation, de tout accès ou de toute utilisation non autorisée;
4. Les utilisateurs sont sensibilisés et formés, sur une base régulière, à la sécurité des actifs informationnels, aux conséquences en cas de compromission ainsi qu'à leur rôle et leurs obligations en la matière;

5. La Ville exerce, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, un droit de regard sur tout usage de ses actifs informationnels.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La **Direction générale** est la première responsable de la sécurité de l'information relevant de l'autorité de la Ville. À ce titre, elle doit :

- Adopter le modèle de gouvernance de la sécurité de l'information applicable à la Ville;
- Définir les orientations en cybersécurité et émettre les directives découlant de la présente directive;
- S'assurer de l'atteinte par la Ville d'un niveau de maturité approprié en matière de sécurité de l'information.

Le **Comité de sécurité de l'information** est la première instance de concertation et joue un rôle-conseil auprès de la Direction générale en matière de sécurité de l'information à la Ville. En particulier, il doit :

- Examiner et formuler des recommandations concernant les orientations, les politiques, les directives, les plans d'action et les bilans de la Ville, ainsi que toute proposition d'action ou état d'avancement de projets en sécurité de l'information;
- Analyser et formuler des recommandations concernant les événements qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'information de la Ville.

PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

L'**unité d'affaires**, par l'entremise de ses gestionnaires responsables d'actifs informationnels, doit :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du cadre normatif (ex. : directives, cadres de gestion, standards, processus, procédures) en sécurité de l'information;
- Approuver la classification de l'information relevant de sa responsabilité;
- Veiller à ce que des mesures de sécurité de l'information, notamment celles garantissant la protection des renseignements personnels, soient appliquées à cet actif informationnel, et ce, en adéquation avec la classification de l'information et par rapport aux risques encourus;
- Agir en tant que responsable des risques affectant ou pouvant affecter cet actif informationnel.

L'**utilisateur** doit se conformer à la présente directive et aux encadrements subséquents, tout en acceptant les moyens mis en place par la Ville pour contrôler son accomplissement.

DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE
Le **Chef de la sécurité des systèmes d'information (CISO)** assure la sécurité de l'information pour l'ensemble de la Ville, et plus précisément sur l'ensemble des activités stratégiques, tactiques et opérationnelles de toutes les unités d'affaires de la Ville. Responsable du programme de sécurité de l'information à la Ville, il doit :

- Établir les stratégies de gestion de la sécurité et s'assurer de leur mise en oeuvre;
- Élaborer et maintenir un cadre normatif (ex. : directives, cadres de gestion, standards, processus, procédures) en sécurité de l'information;
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la sécurité de l'information;
- Assurer une surveillance proactive des menaces et des événements de sécurité de l'information pouvant représenter un risque significatif pour la Ville;
- Soutenir les responsables d'actif informationnel dans la gestion de leurs risques de sécurité de l'information;
- Assurer la coordination et la cohérence des actions de sécurité de l'information menées au sein de la Ville, notamment en supervisant la mise en place des contrôles de sécurité;
- Effectuer une reddition de comptes auprès du Comité de sécurité de l'information pour tout élément de gouvernance (ex. : orientations, plan directeur, cadre normatif) en la matière.

Outre son rôle d'unité d'affaires en ce qui a trait à la sécurité des actifs informationnels relevant de son autorité (première ligne de défense), le **Service des technologies de l'information** soutient les responsables d'actifs informationnels en la matière (deuxième ligne de défense). À ce titre, il doit :

- Contribuer à la gestion des risques de sécurité de l'information, notamment en identifiant les cybermenaces et les situations de vulnérabilités ainsi qu'en mettant en place les contrôles de sécurité appropriés;
- Prendre en charge les exigences de sécurité de l'information lors de la réalisation de projets de développement, de l'acquisition de systèmes d'information et de l'exploitation des infrastructures ou solutions technologiques.

TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE
Le **Contrôleur général** joue un rôle clé dans la reddition de comptes en matière de sécurité de l'information. À ce titre, il évalue, examine ou vérifie notamment :

- L'application, la validité et l'efficacité des règles, des mesures administratives et des moyens technologiques en matière de sécurité de l'information élaborés et mis en œuvre;
- L'adéquation de l'intégration de la sécurité de l'information dans les processus d'affaires.

7. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION ET DE L'ÉVALUATION DE CETTE DIRECTIVE

De concert avec le Comité de sécurité de l'information, le CISO élabore, implante et met à jour cette directive. Celle-ci doit être révisée tous les trois (3) ans ou à l'occasion de changements majeurs qui pourraient l'affecter.

8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTE

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer la présente directive ainsi que les encadrements subséquents et d'en rendre compte à sa ligne hiérarchique.
Les unités d'affaires peuvent disposer d'un délai pour se conformer aux encadrements de sécurité de l'information. Ce délai doit être justifié (ex. : investissements requis, modification des processus internes, formation de la main d'œuvre) et déterminé en fonction des risques et conséquences inhérents à une non-conformité.
Une dérogation ou un délai de mise en conformité aux encadrements de sécurité de l'information doivent être formellement documentés et approuvés par le Comité de sécurité de l'information.

9. SANCTIONS

Lorsqu'un utilisateur contrevient à la présente directive ou aux directives en découlant, il s'expose à des mesures disciplinaires, administratives ou légales, en fonction de la gravité de son geste. Ces mesures peuvent inclure la suspension des privilèges, la réprimande, la suspension, le congédiement ou autre, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives, des ententes ou des contrats.
La Ville peut transmettre à toute autorité judiciaire les renseignements colligés et qui le portent à croire qu'une infraction à toute loi ou tout règlement en vigueur a été commise.

Convention de services - CSMV

Final Audit Report 2025-07-09

Created:	2025-07-08
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0FcmmIYYKAIh6YARLV8KTqNWipVZ0C3g

"Convention de services - CSMV" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-07-08 - 5:16:58 PM GMT

Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2025-07-08 - 5:17:04 PM GMT

Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2025-07-09 - 12:45:03 PM GMT

Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2025-07-09 - 12:46:57 PM GMT

Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2025-07-09 - 12:46:59 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-09 - 12:46:59 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à Sports Montréal inc., pour les services de gestion et d'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 161 724,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1255978007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SPORTS MONTRÉAL inc.

RÉSOLUTION RR336_17-06-2025

Rencontre tenue le 17 juin 2025.

SUR PROPOSITION DE Madame Catherine Salvail, vice-présidente
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Guy Gauthier, administrateur

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser M. Philippe Bourret, directeur général, à représenter Sports Montréal auprès de la Ville de Montréal pour le projet de convention de services pour l'exploitation et la gestion de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin et de désigner M. Michel Martin, président, ou tout autre administateur.trice du conseil d'administration, à signer au nom de Sports Montréal les documents relatifs à la convention de services et tout autre document relié avec la Direction de la gestion des installations sportives lié au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____
Yoann Gauthier, secrétaire

résolution336_17_06_25_Convention de services - piscine CSMV

Final Audit Report 2025-06-19

Created:	2025-06-19
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAM9iR5aSKyAz49pI6g5i_tJRNjaYloPTn

"résolution336_17_06_25_Convention de services - piscine CSMV" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-06-19 - 4:00:03 PM GMT

Document emailed to yoanndgauthier@gmail.com for signature
2025-06-19 - 4:00:07 PM GMT

Email viewed by yoanndgauthier@gmail.com
2025-06-19 - 6:34:13 PM GMT

Signer yoanndgauthier@gmail.com entered name at signing as Yoann Gauthier
2025-06-19 - 7:36:11 PM GMT

Document e-signed by Yoann Gauthier (yoanndgauthier@gmail.com)
Signature Date: 2025-06-19 - 7:36:13 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-06-19 - 7:36:13 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de Geneviève Frappier - Cheffe de division

À partir de Sabrina AZZOUZ <sabrina.azzouz@montreal.ca>
de la part de
Genevieve FRAPPIER <genevieve.frappier@montreal.ca>
Date Ven 20/06/2025 10:08
À 21 DYN Service Des Grands Parcs Mont Royal Et Sports
<21_service_des_grands_parcs_mont_royal_et_sports@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne **M. Dino Dafniotis**, chef de section, pour me remplacer du **21 juin au 4 juillet** et **Mme Geneviève Lapostolle, cheffe de section**, pour me remplacer du **5 au 8 juillet** inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de cheffe de division de la gestion des installations sportives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Geneviève Frappier
Cheffe de division | Division de la gestion des installations sportives
Direction des sports | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Complexe sportif Claude-Robillard
1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7
T 514 872-2825 – C 514- 242-0198 – F 514 872-4718
genevieve.frappier@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL Inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, Président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n./a.
Numéro d'inscription TVQ : n./a

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation d'activités physiques et sportives, en gestion d'événements et en accueil et surveillance d'installations;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de gérer et exploiter la piscine du complexe sportif Marie-Victorin, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne les paramètres de gestion aquatique
« **Annexe 3** » :	désigne la période et horaires d'opération
« **Annexe 4** » :	désigne les rapports et documents à fournir à la Ville
« **Annexe 5** » :	désigne l'accès à l'actif informationnel LUDIK
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 à gérer et exploiter la piscine du complexe sportif Marie-Victorin.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au

préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent-soixante-et-un-mille sept-cent-vingt-quatre dollars et vingt-cinq (161 724,25 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de

renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

MM
MM

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2026.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

MM
MM

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9 e jour de Juillet 20 25

Sports Montréal Inc.

Par : Michel Martin
Michel Martin (Jul 9, 2025 08:46 EDT)
Monsieur Michel Martin, Président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

MM
MM

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

La gestion et exploitation de la piscine comprend les services ci-dessous :

- Accueillir les usagers de la piscine et offrir le service à la clientèle en renseignant les usagers sur la programmation, les procédures et les règlements ;
- Coordonner l'utilisation du plateau et faire la programmation ;
- Prendre en charge des demandes de réservations, leur suivis et leur facturation (plateforme LUDIK/Loisirs Montréal) ;
- Offrir une programmation de bain libre ;
- Assurer la surveillance durant les bains libres, les cours d'éducation physique dispensé à la piscine par le Cégep, et lors des locations ponctuelles de la piscine (ex : location à un groupe scolaire…) ;
- Assurer la sécurité des usagers et la surveillance des bassins aquatiques en respectant le règlement sur la sécurité dans les bains publics, la réglementation et les exigences pour l'opération d'une piscine, jeu d'eau et glissoire en vertu du règlement (Q-2, R.39, c. B-1.1, r. 11) et toute autre réglementation en vigueur ;
- Sensibiliser et éduquer les usagers concernant les dangers et les risques associés aux activités aquatiques et aux comportements sécuritaires à adopter ;
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire ;
- Montage et prêt d'équipements pour les activités aquatiques ;
- Gérer les enjeux liés à la surveillance, la qualité d'eau, la dotation et les équipements ;
- Entretenir le bassin.

Les paramètres de gestion sont plus amplement décrits dans l'annexe 2.

Le Contractant devra maintenir de bonnes relations avec tout autre mandataire ou locataire de la Ville. En cas de problèmes avec l'un d'eux, il doit aviser la Ville dans les meilleurs délais.

Une évaluation sera effectuée à la fin de la prestation de services.

Accueil et service à la clientèle

Le Contractant devra assurer l'accueil lorsqu'il y a de la programmation à la piscine :

- diriger, s'il y a lieu, la clientèle ;
- fournir les informations et répondre aux demandes concernant les services et la programmation des activités aquatiques ;
- effectuer le suivi des réservations ;
- s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité ;
- travailler conjointement avec les préposés à la sécurité du Cégep qui sont autorisés à intervenir lors de problématiques survenant lors des cours d'éducation physique et lors des activités, sportives ou non, du Service de la vie étudiante.

Programmation

Le Contractant devra :

- réaliser un programme de bains libres. Ce programme devra respecter les périodes, les horaires et la tarification qui seront discutés avec la Ville. Le Contractant devra fournir tout le personnel requis et dûment qualifié pour la réalisation de ce programme (surveillance, accueil, encadrement…) ;
- prendre en charge les demandes de location du bassin, encadrer et assurer la surveillance de ces locations ;
- effectuer, pour les activités libres, les locations, les cours d'éducation physique et les activités du Cégep, le montage des plateaux (du matériel et équipement appartenant à la Ville) ;
- transmettre la programmation des activités à chaque session à la Ville et à son mandataire ;
- informer le Cégep et les autres mandataires lors d'événements spéciaux, activités ponctuelles et/ou d'envergure.

Lors de l'élaboration de la programmation des activités, il faut tenir compte de la cohabitation des utilisateurs et des besoins associés aux activités.

Pour les sessions automne, hiver et printemps, les besoins du Cégep sont priorisés pour l'utilisation des Installations en lien avec les cours d'éducation physique à l'enseignement régulier et à la formation

continue et les activités sportives organisées par le Service de la vie étudiante et ce, conformément à la Convention d'échanges de services entre la Ville et le Cégep[1].

Le Contractant devra transmettre la programmation (l'horaire, les dates, annulation…) des bains libres à chaque session au mandataire de la Ville pour la mise à jour du site Internet du complexe sportif Marie-Victorin.

La Ville pourra se prévaloir de plages horaires pour ses activités ou celles de ces partenaires selon ses besoins (exemples : événement spécial, relocalisation, etc.) Dans un délai raisonnable et ce, à la demande de la Direction du Service des grands pars, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Contractant doit annuler ou reporter sans pénalité les cours et les activités réguliers pour permettre la tenue de ces activités.

Lors de ces activités, le Contractant est tenu de fournir le personnel nécessaire (accueil, montage, démontage, etc.). Ces activités font partie de la programmation régulière. Le mandataire et le SGPMRS conviendront d'un plan d'organisation de la surveillance, d'organisation de secours et de sécurité selon l'évènement ou l'activité en question.

Surveillance de la programmation aquatique

Le Contractant doit encadrer et assurer la surveillance des activités aquatiques :

- offertes par le Cégep Marie-Victorin lors des cours d'éducation physique à l'enseignement régulier et à la formation continue et des activités sportives organisées par le Service de la vie étudiante (de 5 à 7 heures par semaine, soit environ 300 heures par année) ;
- lors des locations du bassin pour des locations ou des prêts (soit environ 40 heures par année) ;
- offertes au public par la Ville (bains libres) :

Sessions	Nombre d'heures maximum par semaine	Nombre de semaines
Automne (de la fin août à la fin décembre)	9 heures	32 semaines
Hiver (du début janvier à la fin mars)		
Printemps (de la fin mars à la fin mai)		
Été (de la fin juin à la fin août)	21 heures*	8 semaines
Programmation spéciale	15 heures**	

**durant l'été, certaines heures de bains libres, du lundi au vendredi, sont offerts aux camps de jour et au grand public (cohabitation)*

***Banque d'heures annuelles prévisionnelles pour ajout de programmation*

Pour les activités aquatiques offertes par le sport étudiant du Cégep, par un club aquatique ou par l'organisme chargé de l'offre destinée au public, le mandataire doit assurer l'accueil. La surveillance et l'encadrement seront pris en charge par le Cégep, par le club aquatique ou par l'organisme.

Revenus des locations

La Ville fournit annuellement au Contractant la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son règlement annuel sur les tarifs concernant les activités et les services aquatiques ainsi que tous les renseignements, procédures et encadrements liés à la perception des sommes associées à cette tarification.

Les sommes perçues par le Contractant doivent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur cueillette par la Ville. La fréquence de ces dépôts est déterminée par la Ville dans ses procédures et encadrements.

Le Contractant doit soumettre quotidiennement au Service des finances de la Ville, les rapports extraits du système d'encaissement (LUDIK ou tout autre logiciel choisi par la Ville) détaillant les recettes totales

[1] Selon cette convention, le CÉGEP s'engage à transmettre la liste des besoins d'utilisation au plus tard le 21 novembre pour la session d'hiver, le 15 mars pour la session de printemps et le 21 mai pour la session d'automne

perçues accompagnées d'une copie du bordereau de dépôt qui sera remis aux percepteurs comme prévu dans les procédures qui seront communiquées par la Ville.

Le Contractant est responsable des sommes perçues pour la Ville de Montréal (déficits de caisse, pertes, vols, etc.) découlant de la perception quotidienne des recettes pour le compte de la Ville. La Ville récupérera à même les paiements mensuels des coûts forfaitaires prévus au contrat, les recettes non déposées. Toutefois, la Ville de Montréal est responsable de toute somme perdue ou volée postérieurement à la cueillette par le transporteur.

La Ville permet au Contractant d'utiliser, aux frais de la Ville, le terminal de point de vente (« TPV ») loué de l'institution financière pour permettre la perception des sommes associées à la tarification. Ces équipements et composantes demeurent la propriété de l'institution financière et doivent servir exclusivement pour la perception des sommes liées au présent contrat.

La Ville est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site du complexe, des installations sportives du Cégep et des Terrains de soccer extérieurs et le transport vers l'institution financière. La Ville informe le Contractant de l'horaire de cueillette. Le Contractant doit suivre les procédures de la Ville.

Sur demande de la Direction du SGPMRS, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives aux revenus perçus par le Contractant pour le compte de la Ville et aux dépenses effectuées dans le cadre du contrat et fournir, sans frais, à ces derniers, les copies qu'ils peuvent requérir.

Ressources matérielles

La Ville mettra à la disposition du Contractant les équipements de base ainsi que les espaces administratifs nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la piscine :

- un ordinateur pour l'utilisation du logiciel LUDIK/Loisirs Montréal ou tout autre logiciel de suivi de gestion des loisirs au choix de la Ville pour effectuer les réservations, les locations, les encaissements, la facturation, les suivis financiers… se référer à l'Annexe 5 ;
- les équipements aquatiques pour la tenue des activités aquatiques (ex : VFI, câbles…) ;
- l'équipement pour réaliser le vaccum hebdomadaire.

La Ville assumera les dépenses :

- d'acquisition et d'entretien de l'équipement sportif.

Le Contractant sera toutefois en charge de préparer les demandes, trouver les fournisseurs, obtenir les soumissions… Les entretiens et les remplacements devront être planifiés d'avance.

- des produits chimiques pour l'entretien du bassin (chlore…)

Le Contractant sera toutefois en charge de passer les commandes, gérer l'inventaire…

Le Cégep assumera les dépenses énergétiques associées à l'opération des Installations sportives du Cégep.

Santé et sécurité au travail

Le Contractant devra développer un plan d'évacuation et un plan d'urgence qui est en accord avec les mesures d'urgence du Cégep et en fournir copie à la Direction du SGPMRS à sa demande ;

Le Contractant doit se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ 1977, c.S.-2.1) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi.

Le Contractant doit s'assurer que ses employés et ses préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans ladite loi et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le mandataire sera considéré comme maître d'œuvre (pour les sous-traitants) et comme employeur (pour son personnel), avec les responsabilités qui en découlent.

Le Contractant doit fournir à la Direction du SGPMRS, avant le début du Contrat, et sur demande par la suite, les documents établissant qu'il se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail et fournir son numéro d'employeur de la Commission de la santé et la sécurité au travail.

Le Contractant doit faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant à la Direction du SGPMRS une copie de l'avis qu'il envoie à la Commission de la santé et la sécurité au travail; cette copie doit parvenir à la Direction du SGPMRS à l'intérieur d'un délai de 15 jours suivant l'accident.

Ressources humaines

Le Contractant sera responsable de la gestion des ressources humaines (recrutement évaluation, formation…) et devra affecter tout le personnel requis et dûment qualifié pour la réalisation de ce mandat.

Le Contractant devra assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins au public sur les lieux dont il a la responsabilité,

Le Contractant doit former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration à un cours de Premiers soins (durée minimale de 16 heures) RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée tous les 2 ans. Le Contractant doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a du public.

Le Contractant doit offrir une formation de base en premiers soins pour les autres membres du personnel liés aux opérations afin de répondre aux incidents liés aux activités régulières.

Les employés du Contractant doivent, en tout temps, faire preuve de politesse et de courtoisie envers le public et le Contractant doit prendre les mesures nécessaires à cet effet. Toute plainte à cet égard sera transmise verbalement au mandataire par le représentant du SGPMRS. Si nécessaire, en cas de récidive, le représentant formulera par écrit ses recommandations au mandataire.

La Direction du SGPMRS peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et procéder à des avertissements afin que des mesures de corrections soient apportées. Ultimement, le Contractant devra exclure des Installations tout employé jugé inadéquat par la Direction SGPMRS après avis écrit.

Le Contractant devra transmettre, annuellement, au représentant de la Ville, la liste de ses employés, leurs certifications et leurs affectations respectives. Ladite liste devra être tenue à jour par le Contractant qui devra faire connaître les modifications aux représentants de la Ville, le cas échéant.

Le personnel du Contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur.

Les conditions salariales établies entre le Contractant et ses employés sont de l'entière responsabilité du Contractant. Toutefois, le SGPMRS devra en être informé et pourra, s'il le juge opportun, faire des recommandations au Contractant, qui pourra en tenir compte. De plus, le Contractant devra fournir au SGPMRS la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

Le port de l'uniforme ou d'une pièce d'identification est requis pour chaque employé. Les uniformes ou pièces d'identification devront faire l'objet d'une approbation de la part de la Direction du SGPMRS avant le début de chaque année d'exécution du contrat. L'uniforme est fourni par le Contractant.

Le Contractant devra procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tous ses employés auprès d'un corps de police du Québec. Il devra déclarer à la Direction du SGPMRS chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires de l'un de ses employés et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées.

Le Contractant s'engage à prévoir et à organiser pour son personnel :

- des formations en conformité avec les conditions des normes du travail ;
- des cliniques de perfectionnement en sauvetage, premiers soins, qualité de l'eau et gestion aquatique…;
- des cliniques de requalification de sauveteurs, RCR, DEA, etc.
- des formations sur le service à la clientèle ;
- des cours de secourisme en milieu de travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- des formations liées à l'utilisation du logiciel LUDIK ou de tout autre logiciel de suivi de gestion des loisirs au choix de la Ville (formation offerte par la Ville).

Il devra assurer, sur une base annuelle, la présence d'employés aquatiques dûment qualifiés qui assureront la supervision et l'encadrement de la programmation des activités aquatiques.

Ces employés :

- doivent obligatoirement maintenir à jour leurs qualifications de moniteur de la Société de sauvetage et de sauveteur national et idéalement de moniteur en sauvetage ;
- au moins l'un d'eux doit détenir sa certification d'opérateur de piscine reconnue (Certified Pool Operator One de la NSPF ou opérateur piscine niveau 1 de la Société de sauvetage) et une certification du système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- doit être en fonction selon les besoins de la programmation;
- sont tenus, chaque mois, de se présenter à quelques reprises sur les différents quarts de travail pour vérifier le bon fonctionnement de leur personnel et des systèmes et équipements ou pour superviser les sous-traitants en soirée ou durant les fins de semaine ainsi qu'à la suite d'appels d'urgence ;
- sont responsables de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion de la programmation aquatique, de la qualité de l'eau et de la sécurité des baigneurs ;
- sont responsable du personnel aquatique, notamment du recrutement, de l'embauche, de l'évaluation et de la formation du personnel aquatique ;
- doivent posséder l'expérience en gestion d'équipements aquatiques, en gestion de personnel, en programmation d'activités aquatiques et en planification des ressources humaines ;
- sont responsables de la production de la programmation aquatique.

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction de la Ville que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite. Toutes les communications avec la Ville se font en français.

Entretien

L'entretien est composé des inspections et intervention hebdomadaires, périodiques et annuelles nécessaires au bon maintien des équipements, des systèmes de filtration des bassins aquatiques.

Le Contractant devra :

- procéder à la vidange et au nettoyage des bassins une fois par année;
- prévoir une période de fermeture pour l'entretien de la piscine de deux semaines, au mois de juin, après la fin de la session de printemps du Cégep.

Le Contractant doit vérifier quotidiennement l'état des Installations et aviser sans délai la Ville, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville ou à l'un de ses mandataires ou au Cégep.

Les éléments de plomberie, installations électriques et appareillages électriques ou composantes architecturales sont sous la responsabilité du Cégep.

Le Contractant devra collaborer avec toutes les parties prenantes.

2- Modalités de paiements

Le Contractant est payé mensuellement sur réception de ses factures. Au plus tard le 5° jour de chaque mois, il transmettra une facture pour les services rendus. Le numéro du bon de commande devra être clairement indiqué sur la facture qui devra être transmise à facture@montreal.ca. En tout temps, le mandataire doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été rendus et acceptés par la Ville pour justifier sa demande de paiement.

Annexe 2

Paramètres de gestion aquatique

Qualité de l'eau et de l'air

1. Le Contractant est entièrement responsable des opérations et du maintien de la qualité de l'eau de la piscine.

2. La température de l'eau de la piscine devra être maintenue entre 26°C et 28°C.

3. Le Contractant doit opérer le système de filtration et de dosage des produits chimiques des bassins selon les directives qui lui seront transmises par les fabricants et fournisseurs lors des séances de formation prévues à ce sujet. Ces opérations incluent le « Backwash », l'ajout d'eau, de chlore, de Bisulfate de sodium, d'algicide et autres produits nécessaires pour maintenir la qualité de l'eau, l'aspirateur, la ligne d'eau, le traitement-choc non chloré, etc.

4. Le Contractant doit maintenir la qualité de l'eau en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) et avec le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39) selon la dernière mise à jour.

5. Le Contractant est chargé de la gestion de l'inventaire de tous les produits nécessaires au traitement de l'eau. De plus, il est responsable de transvider les liquides et tout produit dans les contenants appropriés. Il fera effectuer, au frais de la Ville, par le laboratoire de la Ville de Montréal, l'analyse physicochimique et bactériologique requise par le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39). Les rapports d'analyse seront remis au mandataire ainsi qu'au SGPMRS. Le Contractant devra faire les correctifs nécessaires, s'il y a lieu, dès réception des rapports.

6. Les paramètres concernant l'eau de baignade dans la piscine et les différents tests et analyses à réaliser, tel que requis par la Ville, sont fournis ci-dessous ;

7. Le défaut de maintenir l'eau de baignade selon les paramètres énoncés par la Ville entraînera une pénalité de mille dollars (1 000 $). La pénalité s'appliquera advenant le cas où le personnel n'apporte aucune action corrective immédiate. Dans les trente (30) minutes suivant l'action corrective, un nouveau test d'eau doit être pris afin de s'assurer du retour des paramètres physicochimiques. Advenant que le deuxième test est hors norme, la pénalité de mille dollars (1 000 $) s'appliquera. À l'exception du premier test à l'ouverture, le mandataire aura une pénalité automatique de cinq cents dollars (500 $) s'il est hors paramètre selon l'article 17 des normes du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39).

8. Le montant de l'amende sera prélevé à même le paiement mensuel que le SGPMRS doit faire au Contractant.

9. Le Contractant est responsable de la calibration des systèmes de contrôle de la qualité de l'eau dans la piscine.

10. Le Contractant devra coordonner avec le Cégep pour tout ce qui regarde la qualité de l'air dans les Installations sportives du Cégep.

11. Le Contractant est tenu d'appliquer toutes les normes de sécurité requises à l'opération d'un plan d'eau, selon les normes provinciales.

Encadrement sécuritaire pour les activités aquatiques

Le Contractant devra minimalement respecter les recommandations de la Société de sauvetage, de L'Association des camps du Québec, de la Croix-Rouge canadienne et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'encadrement sécuritaire des enfants à l'occasion d'une sortie ou d'une activité en milieu aquatique.

Normes générales et spécifiques de qualité de base de l’entretien journalier spécifique à la piscine et aux vestiaires

- Faire les préparations et les installations nécessaires avant le début des activités, lorsque requis ;
- Faire un « vacuum » hebdomadairement dans la piscine.
- Procéder à la vidange et au nettoyage complet des bassins une fois par année.
- S’assurer que les vestiaires, les douches, les toilettes soient propres et sécuritaires et aviser l’équipe de l’entretien au besoin ;
- Salle électrique : aucun matériel ne doit être entreposé dans ce local.
- Salle de filtration
- Cette salle doit être maintenue propre et en ordre. Les produits chimiques s’y retrouvant doivent être dans des récipients appropriés, fermés hermétiquement. Un grand ménage doit être fait 2 fois par année.

Normes de qualité de l'eau

TABLEAU - INTERVENTIONS EN FONCTION DES RÉSULTATS				
Paramètres	**Norme C. Q.-2, r.39**		**Interventions en fonction des résultats**	
	Bassin intérieur	Bassin extérieur	Résultats	Interventions
Qualité physico-chimique - Mesures effectuées en laboratoire				
Alcalinité (mg/L $CaCO_3$)	60 à 150	60 à 150	< 60 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons. Le résultat pour l'alcalinité est donné à titre d'information seulement.
			> 150 mg/L	
Turbidité (UTN)	≤ 1,0	≤ 1,0	> 1,0 UTN	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 72 heures suivant le prélèvement des échantillons
			> 5,0 UTN	Le bassin devra être fermé immédiatement après l'obtention du résultat et jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Qualité physico-chimique - Mesures effectuées sur place				
Température de l'eau (°C)	-	-	-	Le résultat sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons
pH	7,2 à 7,8	7,2 à 7,8	< 5,0	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
			< 7,2	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons
			> 7,8	
			> 9,0	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Chlore libre (mg/L Cl_2)	0,8 à 2,0	0,8 à 3,0	< 0,3 mg/L	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
			< 0,8 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons
			< 2,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bain tourbillon)
			> 2,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin intérieur)
			> 3,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin extérieur et bain tourbillon)
	Bain tourbillon 2,0 à 3,0		> 5,0 mg/L	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Chlore total (mg/L Cl_2)	-	-	-	Le résultat sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons
Chloramines (mg/L Cl_2)	≤ 0,5	≤ 1,0	> 0,5 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin intérieur)
			> 1,0 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 48 heures suivant le prélèvement des échantillons (bassin extérieur)
			> 1,0 mg/L durant plus de 24 heures	Le bassin devra être fermé immédiatement jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme
Solides dissous totaux (mg/L)	-	-	> 1500 mg/L	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel dans les 15 jours suivant le prélèvement des échantillons
Qualité microbiologique				
Escherichia coli	< 1 UFC/100ml	< 1 UFC/100ml	Présence	Le résultat accompagné d'un commentaire sera transmis par courriel suite à l'obtention du résultat. Une surchloration est recommandée et un deuxième échantillonnage devra avoir lieu dans les 24 heures, afin de vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté. Si le résultat obtenu pour ce 2e échantillonnage est toujours non conforme, le bassin devra être fermé jusqu'à ce que le paramètre redevienne conforme

Tableau résumé du règlement Q-2, r.39

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	FRÉQUENCE DE PRÉLÈVEMENTS		NORMES	ACTIONS CORRECTIVES	FERMETURE **
	Bassins intérieurs	Bassins extérieurs			
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	1X / 4 semaines	1X / 2 semaines	< 1 UFC/100ml	≥ 1 UFC/100ml	Présence de bactéries au delà des normes lors du deuxième prélèvement
Pseudomonas aeruginosa	NA	NA	< 1 UFC/100ml	≥ 1 UFC/100ml	
Staphylococcus aureus	NA	NA	< 30 UFC/100ml	≥ 30 UFC/100ml	

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES		FRÉQUENCE DE PRÉLÈVEMENTS		NORMES	ACTIONS CORRECTIVES	FERMETURE **
		Bassins intérieurs	Bassins extérieurs			
Alcalinité		1X / semaine		60 à 150 mg/l $CaCO_3$	< 60 mg/l $CaCO_3$ > 150 mg/l $CaCO_3$	-
Chloramines, seulement lorsque le chlore est utilisé	Bassins intérieurs	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		≤ 0,5 mg/l	> 0,5 mg/l	> 1,0 mg/l durant plus de 24 heures
	Bassins extérieurs			≤ 1,0 mg/l	> 1,0 mg/l	
Désinfectant résiduel — Chlore libre	Bassins intérieurs	Avant et après chaque période d'ouverture et aux trois heures durant l'ouverture		0,8 à 2,0 mg/l	0,3 à 0,8 mg/l exclusivement > 2,0 à 5,0 mg/l	< 0,3 mg/l > 5,0 mg/l
	Bassins extérieurs			0,8 à 3,0 mg/l	0,3 à 0,8 mg/l exclusivement > 3,0 à 5,0 mg/l	
	Brome total			2,0 à 5,0 mg/l	0,6 à 2,0 mg/l exclusivement > 5,0 mg/l	< 0,6 mg/l
	Ozone			0,0 mg/l	-	-
POR		-		> 700 mV	≤ 700mV	-
Dureté		-		150 à 400 mg/l $CaCO_3$	< 150 mg/l $CaCO_3$ > 400 mg/l $CaCO_3$	-
pH		Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		7,2 à 7,8	< 7,2 > 7,8	* < 5,0 et > 9,0
Turbidité		1X / 4 semaines	1X / 2 semaines	≤ 1,0 UTN	> 1,0 à 5,0 UTN	> 5 UTN
Limpidité		Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		Surface circulaire noire visible à 9m de cette surface	-	Surface circulaire noire non visible à 9m de cette surface
Température de l'eau		Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture		-	-	* > 40,0
Acide cyanurique	Bassins intérieurs	-		Interdit	-	-
	Bassins extérieurs			≤ 60 mg/l	> 60 mg/l	-
Accidents fécaux et vomitifs		-		Absence	Présence	Présence
Défaillances ou pannes d'équipements ou d'infrastructures pouvant dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination		-		-	-	Présence

* Mentionné dans le "Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels".

BASSINS DONT LA TEMPÉRATURE DE L'EAU EXCÈDE 35°C : Les normes précédentes s'appliquent à l'exception des changements suivants.					
Désinfectant résiduel	Chlore libre	Avant et après chaque période d'ouverture et aux trois heures durant l'ouverture	2,0 à 3,0 mg/l	0,3 à 2,0 mg/l exclusivement > 3,0 mg/l à 5,0 mg/l	< 0,3 mg/l > 5,0 mg/l
	Brome total		3,0 à 5,0 mg/l	0,6 à 3,0 mg/l exclusivement > 5,0 mg/l	< 0,6 mg/l
POR		-	> 750 mV	≤ 750 mV	-

** IMPORTANT:	Suite à une fermeture, le responsable du bassin peut y redonner accès dès que les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité.

Ce tableau préparé par la Division de l'expertise technique représente les exigences réglementaires.Des critères plus restrictifs que la règlementation peuvent être employés.

Annexe 3

Période et horaires d'opération

Période d'exploitation du complexe et des installations sportives du Cégep

- Le complexe est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés.
- Il se peut (exceptionnellement ou sur demande) que le complexe et les installations sportives du Cégep soient ouverts lors d'un jour férié.

Jours fériés

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An et le lendemain ;
- Deux journées pour Pâques, selon le choix de la Ville;
- La fête des Patriotes;
- La fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- La fête du Travail;
- L'Action de grâce;
- La veille, le jour et le lendemain de Noël.

Heures d'ouverture des installations sportives du Cégep

- Les heures d'ouverture du Cégep pourront s'étaler de 7 h 00 à 22 h 30 du lundi au vendredi et de 7 h 00 à 18 h 00 les samedis et les dimanches.
- En fonction de la demande, les heures d'ouverture des installations sportives du Cégep pourront différer de cet horaire.

Annexe 4

Rapports et documents à fournir à la Ville

Chaque année, remettre à la Ville, les informations et documents ci-après. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par la Direction du SGPMRS

Liste des rapports et documents	Fréquence
Calendrier des opérations (programmation)	2 mois avant chaque session
Rapport de fréquentation	À chaque session
Rapport des revenus	Mensuel : Au plus tard le 9e jour de chaque mois
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Bilan annuel	Annuel : 90 jours après la fin de l'année financière
Inventaire réajusté des équipements en mentionnant leur niveau de désuétude	Annuel
Inventaire de clés et de ses détenteurs	Sur demande
Listes des incidents et plaintes	Mensuel
Rapport d'incidents, d'accidents, de plaintes, de commentaires	Mensuel
Rapport de vols	Sur demande
Conditions et règlements d'utilisation des lieux	Dès qu'un changement est apporté
Cahier de charges pour le transfert de connaissances	Trois mois avant la fin du mandat
Tout autre rapport ou information jugés pertinents par la Direction SGPMRS	Sur demande
Liste des employés incluant leurs certifications et leurs affectations respectives	Annuel (et lors de changement)

Précisions sur certains documents demandés :

Liste des employés

La liste des employés devra être tenue à jour par l'Adjudicataire qui devra faire connaître les modifications aux représentants de la Ville, le cas échéant. De plus, l'Adjudicataire devra fournir au SGPMRS la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés. Tel que mentionné dans l'annexe 1, le mandataire devra procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tous ses employés auprès d'un corps de police du Québec.

Bilan annuel

Le Contractant doit remettre quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'année financière son rapport annuel à la Ville. Ce rapport doit porter sur l'année précédente, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants :

- la programmation réalisée;
- l'utilisation des plateaux et leur pourcentage d'occupation **;**
- les statistiques de participation à toutes les activités (libres, locatives…);
- partenariat avec le Cégep;
- les événements;
- l'entretien préventif et régulier des équipements : bons coups, problématiques et améliorations proposées;
- le bilan financier annuel détaillé (revenus et dépenses);
- des recommandations générales et des enjeux concernant la programmation, la cohabitation et les opérations.

Annexe 5

ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

La présente annexe porte sur les conditions et modalités d'accès à l'Actif informationnel LUDIK fournit par la Ville au mandataire pour la gestion de la piscine du complexe Marie-Victorin.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	désigne la Directive de sécurité de l'information du 8 décembre 2022
« **Actif informationnel LUDIK** » :	désigne le système d'information de gestion des activités et des espaces, lequel sert aussi à gérer les dossiers citoyens, dont les données sont la propriété de la Ville. L'actif informationnel Ludik inclut le système de gestion (Ludik) et l'interface citoyenne (IC3) appelé Loisirs Montréal ;
« Administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK »	désignent les employés de la Ville responsables du support et de l'administration de l'actif et employés de l'équipe de pilotage du système;
« **Clé d'accès** » :	désigne une clé composée d'un identifiant et d'un authentifiant couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant/ authentifiant peut être formé soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex. : carte magnétique, carte à microprocesseur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique comprenant une clé de chiffrement;
« **Détenteur de l'actif informationnel** » :	désigne le gestionnaire de la Ville détenant l'autorité sur un actif informationnel de la Ville et dont le rôle est de s'assurer de la sécurité de celui-ci et des ressources qui le sous-tendent.
« **Répondant** » :	désigne la personne responsable de l'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK de l'Adjudicataire, des accès et du respect des conditions prévues à la présente annexe.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 En considération du respect par le Contractant de toutes et chacune des conditions énoncées à la présente annexe, la Ville s'engage à :

2.1.1 mettre à la disposition du Contractant l'Actif informationnel LUDIK, lequel comprend :
a) les modules de l'Actif informationnel LUDIK que la Ville juge pertinents pour gérer les activités;
b) certains équipements et logiciels informatiques (ci-après appelés « technologie de raccordement ») requis pour assurer le fonctionnement de LUDIK;

2.1.2 assister le Contractant lors de la mise en œuvre de l'accès à l'Actif informationnel LUDIK conformément aux modalités particulières détaillées aux articles 3, 4 et 5;

2.1.3 rappeler aux employés du Contractant à des moments ponctuels lors d'une session LUDIK, leur obligation de respecter la confidentialité des Renseignements personnels, tel que défini à l'article 4.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'exécution par la Ville de ses obligations, le Contractant s'engage à :

3.1 utiliser l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition par la Ville uniquement aux fins de rendre les services prévus au Contrat, ce qui exclut la gestion des activités d'une tierce partie;

3.2 ne pas consulter ni interroger l'Actif informationnel LUDIK pour le compte d'autrui, étant entendu que le droit de consulter et d'interroger l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition doit être exercé conformément à la loi et aux conditions et modalités prévues à la présente annexe et aux documents auxquels elle renvoi, le cas échéant;

3.3 respecter les conditions particulières d'accès et d'utilisation suivantes :
a) la technologie de raccordement mise à la disposition de l'Adjudicataire ne peut servir que pour accéder et opérer l'Actif informationnel LUDIK;

b) la technologie de raccordement ne peut être copiée, modifiée, altérée ou cédée à une tierce partie;
c) seul le personnel du Contractant, les administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK, ainsi que les employés autorisés de la Ville, ont accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK. Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville;

d) en tout temps, le vérificateur général de la Ville peut avoir accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK dans le cadre de son mandat de vérification;
e) appliquer les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les outils de formation que la Ville met à la disposition du Contractant ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Contractant;
f) appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par le Contractant ni de l'information obtenue par ce dernier;
g) ne conserver sous forme électronique aucune copie de l'information obtenue sans l'approbation préalable écrite du Détenteur de l'actif informationnel;
h) faire approuver par le Responsable toutes les mesures de protection de l'information adéquates pour les documents, tant sur support papier que sur support électronique et en assurer l'application;

3.4 désigner un Répondant et s'assurer qu'il soit adéquatement formé pour assumer les responsabilités qui lui sont attribuées, notamment ;
a) respecter les obligations relatives au traitement de Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe;
b) transmette au Responsable, chaque année, à la date anniversaire du Contrat une déclaration écrite attestant que tous les employés du Contractant utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe, dans le respect de la loi, étant entendu que le Répondant est le seul responsable autorisé à acheminer au Responsable des demandes d'accès à l'Actif informationnel LUDIK;
c) s'assurer que tous les employés du Contractant ayant accès à l'Actif informationnel LUDIK soient adéquatement formés et pleinement conscients de leur responsabilité en tant que mandataires de la Ville;

3.5 fournir à la Ville, pour toute demande d'accès à l'Actif informationnel LUDIK pour un employé, les renseignements nominatifs suivants, étant entendu que seuls les administrateurs fonctionnels et informatiques de la Ville sont autorisés à traiter des accès :
- nom et prénom;
- adresse postale;
- adresse de courrier électronique;
- numéro de téléphone;

3.6 s'assurer que seules les personnes que son Répondant identifie par écrit ont accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition. Dès qu'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès à l'Actif informationnel LUDIK, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de soixante (60) jours, ou dès qu'elle cesse d'être employée du Contractant, le Répondant doit en aviser la Ville par écrit sans délai afin que tous les privilèges d'accès de cette personne soient révoqués. Le Contractant peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder à l'Actif informationnel LUDIK aux conditions prévues par la présente annexe.

3.7 s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique du Contractant respectent les dispositions de la présente annexe ;

3.8 donner libre accès au Responsable, en tout temps, afin que ce dernier puisse s'assurer du respect des conditions de la présente annexe ;

3.9 appliquer les procédures administratives de la Ville pour effectuer tout remboursement à un client par suite de l'annulation d'une inscription ou de l'annulation d'une activité ;

3.10 respecter les encadrements et obligations découlant de l'application de la Directive de sécurité de l'information du 8 décembre 2022, jointe comme Annexe A à la présente annexe.

ARTICLE 4
TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS LES DOSSIERS CITOYENS

4.1 Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :
« **Incident de confidentialité** »
désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** »

désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

« **Renseignement personnel** »
désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

4.2 L'Actif informationnel LUDIK mis à la disposition du Contractant contient des Renseignements personnels. Le Contractant gère un programme d'activités à caractère communautaire, sportif et/ou culturel au bénéfice de la population montréalaise qui nécessite la collecte et l'accès de ces renseignements.

4.3 La Ville, en vertu de l'article 67.2 LAI, autorise le Contractant à faire la collecte et obtenir l'accès aux Renseignements personnels sur les citoyens contenus dans l'Actif informationnel LUDIK. À cette fin le Contractant s'engage à utiliser l'Actif informationnel LUDIK aux conditions suivantes :

4.3.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

4.3.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de la gestion du programme d'activités et à aucune autre fin que ce soit;

4.3.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

4.3.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

4.3.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

4.3.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'Adjudicataire relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

4.3.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention;

4.3.8 maintenir en tout temps un Répondant qui s'assure du respect de toutes ces conditions;

4.3.9 ne permettre à aucune autre personne d'accéder aux Renseignements personnels que celles identifiées par écrit par le Répondant du Contractant à la Ville;

4.3.10 s'assurer que son Répondant et ses employés, utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK, sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels.

ARTICLE 5
ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Contractant s'engage à :

5.1 informer son assureur des termes et conditions de la présente convention et de procéder à la majoration, le cas échéant, de la couverture de responsabilité civile; le Contractant doit, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention remettre au Responsable la preuve de la consultation de son assureur et la réponse écrite de ce dernier;

5.2 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

5.3 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

5.4 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

5.5 renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville, quel qu'en soit le motif, et il y renonce par les présentes. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Contractant renonce à tout recours quant à la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK visé par la

présente convention et ses Annexes en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, ni des conséquences de telle interruption.

ARTICLE 6
TECHNOLOGIES DE RACCORDEMENT ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

6.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que le Contractant puisse accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et des logiciels, sont aux frais de la Ville et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à l'Actif informationnel LUDIK.

6.3 L'accès du Contractant aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville, afin d'accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, est aux frais de la Ville de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.4 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de son actif informationnel.

6.5 Le Contractant s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville. À titre d'exemple, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);
b) l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent l'Actif informationnel LUDIK ou un actif de télécommunication (par exemple : virus informatique);
c) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;
d) le déchiffrage ou le décodage de codes ou de Clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;
e) l'utilisation d'une Clé d'accès d'un tiers;
f) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;
g) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

6.6 Le Contractant s'engage à n'utiliser que les Clés d'accès que lui fournit la Ville. Chacune des Clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé de l'Adjudicataire. Ces Clés d'accès permettent d'authentifier les utilisateurs autorisés du Contractant, d'autoriser l'accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

6.7 Les Clés d'accès que la Ville fournit au Contractant sont confidentielles. Le Contractant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les Clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'un ou de plusieurs éléments d'une Clé d'accès est compromise, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une Clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Contractant s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la Clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

6.8 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, dans les cas prévus au paragraphe 5.8 de la présente annexe, annuler la Clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

ANNEXE A
DIRECTIVE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
8 DÉCEMBRE 2022

PRÉAMBULE

Comme tant d'entreprises et d'organisations, la Ville de Montréal (ci-après la Ville) dépend de plus en plus des technologies de l'information pour assurer sa mission. Cependant, la grande majorité des systèmes comprennent des vulnérabilités, lesquelles pourraient être exploitées par des entités malveillantes. Face à la multiplication des cybermenaces, la sécurité de l'information joue donc un rôle majeur dans la résilience de la Ville et sa capacité à offrir des services de qualité à ses citoyens.
Dans un tel contexte, une directive de sécurité de l'information, adoptée à l'échelle de la Ville, démontre la nécessité d'une gouvernance forte en matière de gestion des risques et de sécurité de l'information.

1. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La présente directive s'inscrit principalement dans un contexte régi par les lois suivantes, ainsi que toutes modifications législatives subséquentes :

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1);
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1);
- La Loi canadienne sur les droits de la personne (L.R.C. (1985), chapitre H-6);
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), chapitre C-42);
- Le Code civil du Québec;
- La Loi sur la preuve (L.R.C. (1985), chapitre C-5);
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. (1985), chapitre C-46);
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3).

2. OBJECTIF

Cette directive a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Ville de s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la sécurité de l'information. Plus précisément, il s'agit d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information et des actifs informationnels qui la sous-tendent, en fonction des risques susceptibles de compromettre la mission ou les activités de la Ville.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à l'ensemble de la Ville, incluant les services centraux et les arrondissements. Elle s'adresse aux utilisateurs qui font usage des actifs informationnels de la Ville ou qui y ont seulement accès. Sont inclus tout le personnel de la Ville ainsi que toute autre personne physique ou morale, peu importe son statut ou son titre (ex. : temporaire, permanent, élu, juge municipal, retraité, stagiaire, consultant, partenaire, fournisseur).

La présente directive vise la sécurité des actifs informationnels :

- relevant de la responsabilité de la Ville, que ceux-ci soient détenus par la Ville ou confiés à des tiers;
- tout au long de leur cycle de vie;
- quels que soient leur support ou leur moyen de communication.

Cette directive s'inscrit dans les obligations de la Ville vis-à-vis de ses partenaires (ex. : Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada pour le Service de police; Organisation de la sécurité civile du Québec pour le Service de sécurité incendie), en matière de sécurité de l'information. En cas d'ambiguïté ou de conflit, l'obligation apportant une meilleure protection de l'information prévaudra.

4. DÉFINITIONS

Actif informationnel : Toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.
Classification : Évaluation du niveau de criticité au regard de la disponibilité, de l'intégrité et de la confidentialité de l'information.
Renseignements confidentiels : Renseignements personnels ainsi que tous renseignements dont la divulgation comporterait des incidences, notamment sur les relations intergouvernementales, les négociations entre organismes publics, l'économie, les tiers relativement à leurs renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques, l'administration de la justice et la sécurité publique, les décisions administratives ou politiques et la vérification.
Renseignements personnels : Renseignements concernant une personne physique et qui permettent de l'identifier.
Responsable d'actif informationnel ou Propriétaire d'actif informationnel, Détenteur d'actif informationnel: Gestionnaire de la Ville détenant l'autorité sur un actif informationnel de la Ville et dont le rôle est ainsi de s'assurer de la sécurité de celui-ci et des ressources qui le sous-tendent.
Risque : Tout événement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels d'une organisation.
Utilisateur : Tout individu, interne ou externe à la Ville, ayant accès à l'information non publique ou aux actifs informationnels relevant de la responsabilité de la Ville.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

1.La Ville assure la sécurité de l'information dans le respect des éléments suivants :

a. Responsabilité et imputabilité : l'efficacité des mesures de sécurité de l'information exige l'attribution claire des responsabilités à tous les niveaux de l'organisation et la mise en place d'un processus de gestion interne de la sécurité permettant une reddition de comptes adéquate;

b. Évolution : les pratiques et les solutions retenues en matière de sécurité de l'information doivent être réévaluées périodiquement, afin de tenir compte des changements juridiques, organisationnels, technologiques, physiques et environnementaux, ainsi que de l'évolution des menaces et des risques;

c. Universalité : les pratiques et les solutions retenues en matière de sécurité de l'information doivent correspondre, dans la mesure du possible, aux meilleures façons de faire reconnues et généralement utilisées à l'échelle nationale et internationale;

d. Éthique : le processus de gestion de la sécurité de l'information doit être soutenu par une démarche d'éthique visant à assurer la régulation des conduites et la responsabilisation individuelle;

e. Approche axée sur le risque : la sécurité de l'information doit s'intégrer au processus plus large de gestion des risques de la Ville et, en ce sens, elle doit être appliquée avec cohérence en fonction de l'évolution des niveaux de risques en présence.

2.Les mesures de sécurité de l'information mises en place sont proportionnelles à la valeur de l'information à protéger et sont établies en fonction des risques encourus par la Ville. Plus particulièrement, ces mesures visent à :

a. Assurer la disponibilité de l'information de façon à ce qu'elle soit accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée;

b. Assurer l'intégrité de l'information de manière à ce que celle-ci ne soit pas détruite ou altérée de quelque façon sans autorisation, et que le support de cette information lui procure la stabilité et la pérennité voulues;
c. Limiter la divulgation de l'information aux seules personnes autorisées à en prendre connaissance, assurant ainsi une stricte confidentialité;

d. Permettre de confirmer l'identité d'une personne ou l'identification d'un document ou d'un dispositif;

e. Se prémunir contre le refus d'une personne de reconnaître sa responsabilité à l'égard d'un document ou d'un autre objet, dont un dispositif d'identification avec lequel elle est en lien.

3. Les renseignements confidentiels de la Ville doivent être préservés de toute divulgation, de tout accès ou de toute utilisation non autorisée;
4. Les utilisateurs sont sensibilisés et formés, sur une base régulière, à la sécurité des actifs informationnels, aux conséquences en cas de compromission ainsi qu'à leur rôle et leurs obligations en la matière;

5. La Ville exerce, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, un droit de regard sur tout usage de ses actifs informationnels.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La **Direction générale** est la première responsable de la sécurité de l'information relevant de l'autorité de la Ville. À ce titre, elle doit :

- Adopter le modèle de gouvernance de la sécurité de l'information applicable à la Ville;
- Définir les orientations en cybersécurité et émettre les directives découlant de la présente directive;
- S'assurer de l'atteinte par la Ville d'un niveau de maturité approprié en matière de sécurité de l'information.

Le **Comité de sécurité de l'information** est la première instance de concertation et joue un rôle-conseil auprès de la Direction générale en matière de sécurité de l'information à la Ville. En particulier, il doit :

- Examiner et formuler des recommandations concernant les orientations, les politiques, les directives, les plans d'action et les bilans de la Ville, ainsi que toute proposition d'action ou état d'avancement de projets en sécurité de l'information;
- Analyser et formuler des recommandations concernant les événements qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'information de la Ville.

PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

L'**unité d'affaires**, par l'entremise de ses gestionnaires responsables d'actifs informationnels, doit :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du cadre normatif (ex. : directives, cadres de gestion, standards, processus, procédures) en sécurité de l'information;
- Approuver la classification de l'information relevant de sa responsabilité;
- Veiller à ce que des mesures de sécurité de l'information, notamment celles garantissant la protection des renseignements personnels, soient appliquées à cet actif informationnel, et ce, en adéquation avec la classification de l'information et par rapport aux risques encourus;
- Agir en tant que responsable des risques affectant ou pouvant affecter cet actif informationnel.

L'**utilisateur** doit se conformer à la présente directive et aux encadrements subséquents, tout en acceptant les moyens mis en place par la Ville pour contrôler son accomplissement.

DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE
Le **Chef de la sécurité des systèmes d'information (CISO)** assure la sécurité de l'information pour l'ensemble de la Ville, et plus précisément sur l'ensemble des activités stratégiques, tactiques et opérationnelles de toutes les unités d'affaires de la Ville. Responsable du programme de sécurité de l'information à la Ville, il doit :

- Établir les stratégies de gestion de la sécurité et s'assurer de leur mise en oeuvre;
- Élaborer et maintenir un cadre normatif (ex. : directives, cadres de gestion, standards, processus, procédures) en sécurité de l'information;
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la sécurité de l'information;
- Assurer une surveillance proactive des menaces et des événements de sécurité de l'information pouvant représenter un risque significatif pour la Ville;
- Soutenir les responsables d'actif informationnel dans la gestion de leurs risques de sécurité de l'information;
- Assurer la coordination et la cohérence des actions de sécurité de l'information menées au sein de la Ville, notamment en supervisant la mise en place des contrôles de sécurité;
- Effectuer une reddition de comptes auprès du Comité de sécurité de l'information pour tout élément de gouvernance (ex. : orientations, plan directeur, cadre normatif) en la matière.

Outre son rôle d'unité d'affaires en ce qui a trait à la sécurité des actifs informationnels relevant de son autorité (première ligne de défense), le **Service des technologies de l'information** soutient les responsables d'actifs informationnels en la matière (deuxième ligne de défense). À ce titre, il doit :

- Contribuer à la gestion des risques de sécurité de l'information, notamment en identifiant les cybermenaces et les situations de vulnérabilités ainsi qu'en mettant en place les contrôles de sécurité appropriés;
- Prendre en charge les exigences de sécurité de l'information lors de la réalisation de projets de développement, de l'acquisition de systèmes d'information et de l'exploitation des infrastructures ou solutions technologiques.

TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE
Le **Contrôleur général** joue un rôle clé dans la reddition de comptes en matière de sécurité de l'information. À ce titre, il évalue, examine ou vérifie notamment :

- L'application, la validité et l'efficacité des règles, des mesures administratives et des moyens technologiques en matière de sécurité de l'information élaborés et mis en œuvre;
- L'adéquation de l'intégration de la sécurité de l'information dans les processus d'affaires.

7. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION ET DE L'ÉVALUATION DE CETTE DIRECTIVE

De concert avec le Comité de sécurité de l'information, le CISO élabore, implante et met à jour cette directive. Celle-ci doit être révisée tous les trois (3) ans ou à l'occasion de changements majeurs qui pourraient l'affecter.

8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTE

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer la présente directive ainsi que les encadrements subséquents et d'en rendre compte à sa ligne hiérarchique.
Les unités d'affaires peuvent disposer d'un délai pour se conformer aux encadrements de sécurité de l'information. Ce délai doit être justifié (ex. : investissements requis, modification des processus internes, formation de la main d'œuvre) et déterminé en fonction des risques et conséquences inhérents à une non-conformité.
Une dérogation ou un délai de mise en conformité aux encadrements de sécurité de l'information doivent être formellement documentés et approuvés par le Comité de sécurité de l'information.

9. SANCTIONS

Lorsqu'un utilisateur contrevient à la présente directive ou aux directives en découlant, il s'expose à des mesures disciplinaires, administratives ou légales, en fonction de la gravité de son geste. Ces mesures peuvent inclure la suspension des privilèges, la réprimande, la suspension, le congédiement ou autre, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives, des ententes ou des contrats.
La Ville peut transmettre à toute autorité judiciaire les renseignements colligés et qui le portent à croire qu'une infraction à toute loi ou tout règlement en vigueur a été commise.

Convention de services - CSMV

Final Audit Report 2025-07-09

Created:	2025-07-08
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0FcmmIYYKAIh6YARLV8KTqNWipVZ0C3g

"Convention de services - CSMV" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-07-08 - 5:16:58 PM GMT

Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2025-07-08 - 5:17:04 PM GMT

Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2025-07-09 - 12:45:03 PM GMT

Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2025-07-09 - 12:46:57 PM GMT

Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2025-07-09 - 12:46:59 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-09 - 12:46:59 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1255978007**

No d'engagement: GP55978007

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour la gestion et l'exploitation de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période d'un an - Dépense totale de 161 724,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026 taxes incluses
2101.0010000.101445.07123.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montreal.Budget régulier.Complexe sportif Marie-Victorin.Exploitation des centres commun. - Act. récréatives.Serv.tech. - Sport, culture et éven. publics.Général..Général.Général.Général.	161,724.25 $
		161,724.25 $

2026	
2026 avant taxes	**2026 NET**
140,660.36 $	147,675.80 $
140,660.36 $	**147,675.80 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250703uaverti GDD1255978007 gestion/exploitat

Écritures	250703uaverti GDD1255978007 gestion/exploitation pi		
Description	GDD1255978007 gestion/exploitation piscine Complex		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Aju
Période	JUL-25	Date en vigueur	03-JUL-2
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng.
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Créd
1	2101.0010000.101445.07123.54506.0000	0.01	
		0.01	

Description du compte: AF .B.Complexe sportif Marie-Victori.Exploitation d.S

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résu

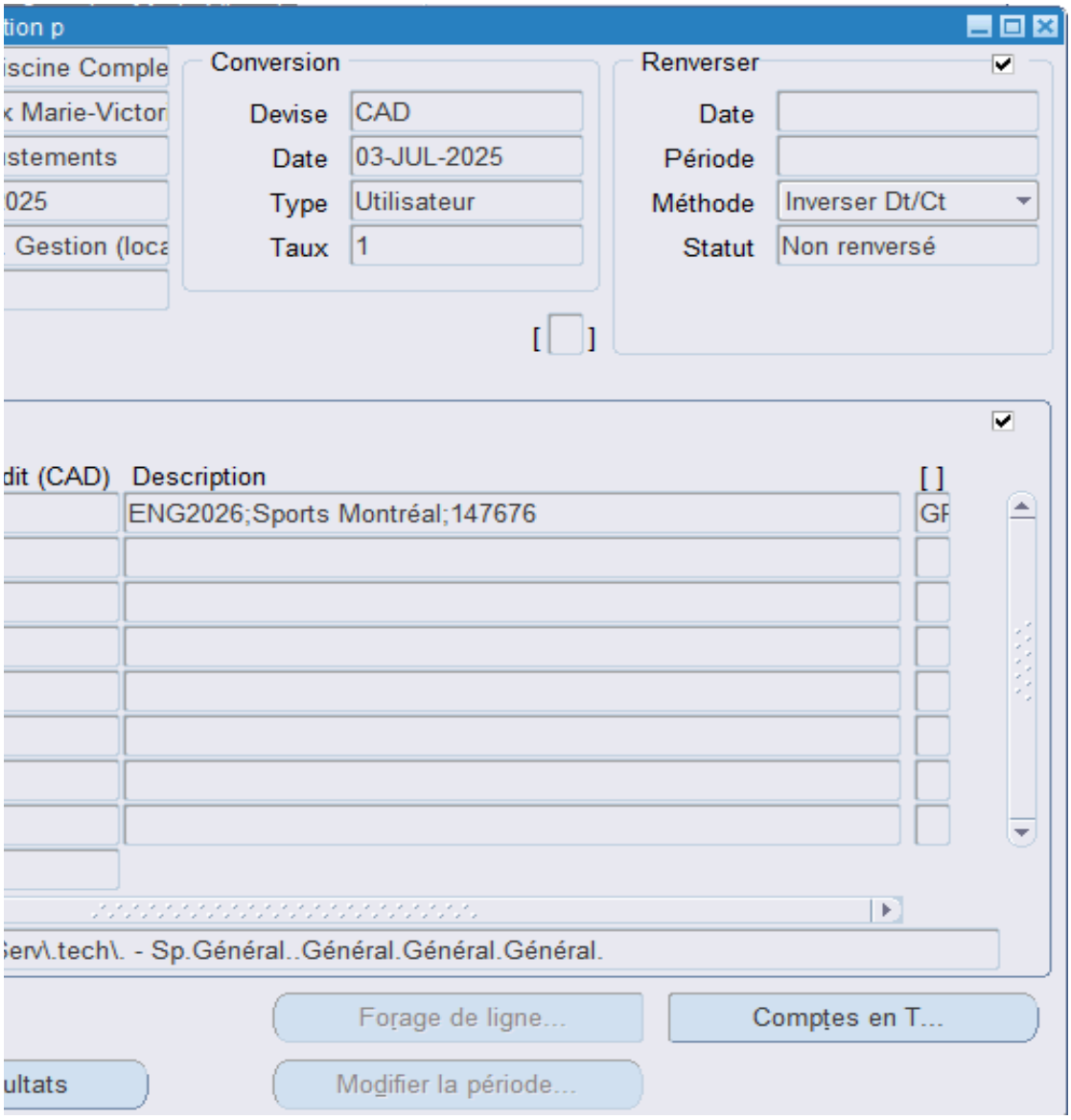
tion p
iscine Comple
k Marie-Victor
istements
025
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
03-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
dit (CAD)
Description
[ ]
ENG2026;Sports Montréal;147676
GF
Serv\.tech\. - Sp.Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255978008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), entre la Ville et Sports Montréal inc., pour une durée de 3 ans, pour le développement de la programmation d'activités physiques diversifiées du CSMV

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), entre la Ville et Sports Montréal inc., pour une durée de 3 ans, pour le développement de la programmation d'activités physiques diversifiées du CSMV.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-07 17:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255978008
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), entre la Ville et Sports Montréal inc., pour une durée de 3 ans, pour le développement de la programmation d'activités physiques diversifiées du CSMV

CONTENU

CONTEXTE

Sports Montréal inc. a déposé une demande de prêt de local au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), en vue de développer une offre de service en activités physiques destinée à la population montréalaise. Le CSMV relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
Sports Montréal inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles. Il a développé une forte expertise en organisation d'activités physiques et sportives en offrant des activités dans plusieurs arrondissements et au Complexe sportif Claude-Robillard (où il bénéficie d'un prêt de local - sommaire 1249615001).

Le projet de convention de prêt de local couvrant les années de 2026 à 2028 encadrera la réalisation du projet proposé qui vise à développer une offre de cours de groupe au CSMV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Jusqu'au 31 décembre 2025, la programmation d'activités physiques est offerte par le gestionnaire de l'installation dans le cadre de son mandat. Le modèle de gestion a été révisé pour le prochain contrat de gestion (2026-2028) et l'adjudicataire n'aura plus cette responsabilité.
L'organisme souhaite donc développer une programmation d'activités physiques diversifiée pour une clientèle jeunesse et adulte, au Complexe sportif Marie-Victorin, plus précisément :

- des cours de groupe en salle;
- des activités aquatiques;
- un camp de jour.

La convention précise les obligations de l'organisme et les conditions du prêt de local (exemple de locaux : salles polyvalentes, piscine, etc.)

JUSTIFICATION

Par une offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes contribuent au développement du sport et des saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population montréalaise.
En accordant un prêt de local à Sports Montréal inc., le SGPMRS s'assure qu'une offre de service en sports et loisirs qui répond aux besoins de la population sera disponible au Complexe sportif Marie-Victorin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus entraînerait une diminution des activités offertes dans l'installation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026 : Début de la convention
31 décembre 2028 : Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations

Tél : 514 -872-8379
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1255978008
Unité administrative responsable : *SGPMRS*
Projet : Accorder un prêt de local à l'organisme Sports Montréal Inc. au complexe sportif Marie-Victorin pour une durée de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19* - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une offre de service pour la population montréalaise*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL Inc.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, Président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisateur d'activités dont la mission est de susciter la passion pour l'activité physique en créant des expériences sportives, éducatives et accessibles;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention
« **Annexe 3** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2, et 3;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s’assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s’il y a lieu;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d’événements ou d’activités, l’Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l’Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente

convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25 e jour de Juin 20 25

SPORTS MONTRÉAL Inc.

Par : _____
Michel Martin, président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Marie-Victorin

Adresse : 7000, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal

Local prêté : divers plateaux sportifs, selon les disponibilités tels que : la piscine, les salles polyvalentes.

Date de début et de fin du prêt du Local : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Jours et heures d'accès au Local : selon les disponibilités, horaires à confirmer à chaque session

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : un bureau administratif, un espace de rangement

Équipements et matériel prêté : certains équipements sportifs pourraient être prêtés après approbation du Responsable

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins sportives et de loisirs, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin mars;
printemps : de la fin mars à la fin mai;
été : de la fin-juin à la fin août;
automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville et a son mandataire, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités, la grille de priorisation et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville;

3. L’Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation de ses activités;
4. La Ville ou son mandataire peut annuler la réservation de l’espace, si nécessaire.
5. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l’Organisme le sont sous réserve de travaux qui pourraient entraîner des fermetures temporaires d’espaces ou de locaux.
6. La Ville n’est pas tenue d’aider l’Organisme dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Sports Montréal inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME

SPORTS MONTRÉAL

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Demande de convention de prêt de locaux pour la programmation des activités en salle, activités aquatiques et camp de jour du Complexe sportif Marie-Victorin

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Division de la Gestion des Installations Sportives (DGIS)

Direction des sports – Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Ville de Montréal

Mai 2025

Sommaire

1 Préambule 3
1.1 Mise en contexte 3
1.2 Demande de convention de prêt de locaux 4
2 Présentation de Sports Montréal 5
2.1 Fiche d'identification 5
2.2 Expériences de réalisations similaires 5
2.2.1 Programmation d'activités physiques, sportives et de loisirs 6
2.2.2 Animation et prêts d'équipements sportifs (depuis 2022) : 7
2.2.3 Accueil, surveillance et entretien d'installations 8
2.3 Vocation sociale et programmes d'accessibilité 8
3 Annexes 10

1 Préambule

1.1 Mise en contexte

Selon notre compréhension, la Ville de Montréal a acquis le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) en 2016 et a signé une convention d'échanges de services avec le Cégep Marie-Victorin pour la gestion des installations sportives. La vocation première de desservir les besoins en activités physiques de la population du Cégep est conjuguée aux besoins d'utiliser des installations sportives par les citoyen.nes de l'est de Montréal, dont les arrondissements Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Anjou et Montréal-Nord.

Fort de ses 35 ans d'expérience en gestion d'installations et de programmes en sports, activités physiques, loisir et plein air, Sports Montréal (OBNL) est fier de souligner son intérêt pour assurer plaisir, loisir et bien-être aux citoyen.nes désirant fréquenter le Complexe sportif Marie-Victorin, tout en considérant les tendances du marché et surtout, les besoins des citoyen.nes en matière d'activités sportives accessibles, diversifiées et sécuritaires.

Depuis plusieurs années, Sports Montréal met en place une offre de service diversifiée et adaptée aux besoins des différentes clientèles, dans des environnements variés (intérieur, extérieur, en piscine, etc.), et sous forme d'activités dirigées, de pratiques libres ou d'événements. Sports Montréal, c'est plus de 60 000 citoyen.nes rejoints annuellement, près de 350 employé.es et une centaine de bénévoles.

Reconnue pour sa gestion rigoureuse, son service à la clientèle hors pair et son souci du bien-être de ses équipes, l'organisation a connu dans les dernières années une croissance importante de ses activités pour soutenir sa mission. Actuellement, Sports Montréal intervient directement ou indirectement sur 100 % du territoire de Montréal et 14 sites d'activités. Des mécanismes de coordination, d'encadrement et de contrôle de la qualité sont ainsi bien implantés, éprouvés afin d'assurer la sécurité et le plaisir de tous.

D'autre part, Sports Montréal accorde une importance accrue à l'accessibilité à ses services par la mise en place de programmes pour diminuer la barrière financière pour les familles issues de milieux économiquement défavorisés. Tout cela étant rendu possible grâce à son large réseau de partenaires en mode de vie physiquement actif et en économie sociale de l'île de Montréal.

De façon générale, Sports Montréal met l'emphase sur l'aspect partenarial dans ses actions et particulièrement lorsqu'il intervient dans un nouveau milieu. Ainsi, l'objectif est toujours de collaborer avec des partenaires existants et mettre en place une structure à envergure contrôlée, solide pour la première année, avec un objectif de développement et de croissance d'année en année.

1.2 Demande de convention de prêt de locaux

Grâce à cette expertise, cette expérience et un réseau bien développé dans le milieu, décrit, Sports Montréal se positionne comme un partenaire idéal pour planifier, organiser, encadrer et évaluer une offre de service d'acitivités phyiques et sportives au Complexe sportif Marie-Victorin. En complémentarité à ce qui se fait déjà sur le territoire, et en cohabitation avec les autres parties prenantes, Sports Montréal voit une opportunité de mettre en place une programmation annuelle riche et diversifiée en activités sportives en salles, en activités sportives aquatiques et en camps de jours sportif durant la saiosn estivale.

Des clientèles particulières pourraient être ciblées telles que les enfants, les jeunes familles, les personnes séniors, les familles issues de milieux défavorisés, etc. Des activités exclusives aux filles ou aux familles pourraient aussi être mises en place.

Afin d'offrir une programmation sportive diversifiée, inclusive et sécuritaire pour tous les citoyen.nes en termes d'activités en salle, d'activités aquatiques et de camps de jour sportifs au Complexe sportif Marie-Victorin, Sports Montréal Inc. sollicite la DGIS pour une entente de prêts d'installations du complexe, en complémentarité à l'offre de service des autres partenaires présents et leurs besoins en plateaux sportifs, qui se divisent de la façon suivante :

- 1 piscine
- 3 gymnases
- 3 salles multifonctionnelles
- Salles de classes
- 1 salle d'entraînement
- 3 terrains extérieurs (synthétique et naturel)
- Bureaux administratifs

Une convention de prêt de locaux d'une durée de 3 ans est souhaitée, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cf. Annexe 1 : Prévisions budgétaires détaillées pour activités en salle et aquatiques

Cf. Annexe 2 : Prévisions budgétaires détaillées pour camps de jour

2 Présentation de Sports Montréal

2.1 Fiche d'identification

Nom légal de l'organisme : Sports Montréal inc.

Numéro d'enregistrement (NEQ) : 1 142 085 910

Date d'incorporation : 14-11-1990

Représentant désigné par l'organisme : Philippe Bourret, directeur général

Coordonnées de l'organisme :

Adresse : 1000 avenue Émile-Journault, Montréal, QC, H2M 2E7

Téléphone : 514 872-7177

Courriel : info@sportsmontreal.com

Site Internet : www.sportsmontreal.com

TPS : 130370943RT0001 TVQ : 130370943RT0001

Mission : Sports Montréal est un organisme à but non lucratif, partenaire de la Ville de Montréal qui a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

Bilan et plan stratégique 2023-2027 : https://www.sportsmontreal.com/sport-montreal-dans-la-communaute/

Chiffres clés :

- 15 000 inscriptions et plus de 60 000 citoyen.nes rejoints par année;
- 250 à 350 employé.es par année;
- 14 sites d'activités;
- Un conseil d'administration bénévole se situant dans la zone paritaire et comprenant des membres issus des minorités culturelles;
- Programmes d'accessibilité
- 3 événements sportifs d'envergure en cours ou à venir;
- Un centre de formation (secourisme, sauvetage et animation) : 1000 participant.es/année;
- 92 % des client.es, tous services confondus, recommanderaient Sports Montréal à une connaissance (données 2024).

2.2 Expériences de réalisations similaires

Sports Montréal a développé une forte expertise en organisation d'activités physiques et sportives, en gestion d'événements et en accueil et surveillance d'installations, principalement au Complexe

sportif Claude-Robillard et dans les arrondissements Rosemont—La Petite-Patrie, Outremont, Villeray–Saint-Michel—Parc-Extension, Ahuntsic-Cartierville et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Une collaboration est déjà bien en place avec la DGIS et ses employé.es. Que ce soit dans le cadre de la programmation annuelle des activités au Complexe sportif Claude-Robillard, les camps de jour ou l'organisation des événements d'envergure comme les Jeux de Montréal ou « Testez le sport », un partenariat est bien ancré dans les façons de travailler de Sports Montréal et de la Ville de Montréal. La confiance mutuelle entre les 2 organisations permet le développement de nouvelles conventions, telle l'offre de la programmation des activités du Complexe sportif Marie-Victorin.

2.2.1 Programmation d'activités physiques, sportives et de loisirs

Activités physiques et sportives (depuis 1995) : en salle, en piscine et à l'extérieur pour les enfants, les adolescent.es, les adultes les séniors et les femmes enceintes.

- 125 activités différentes;
- 10 sites différents (complexe sportif Claude-Robillard, piscines Joseph-Charbonneau, René-Goupil et Saint-Roch, en plus des piscines extérieures Jarry et François-Perrault l'été, le Collège André-Grasset, le centre d'exercice de golf, les parcs Beaubien, Joseph-Paré, Jean-Martucci et Saint-Alphonse);
- 15 000 citoyen.nes inscrits aux cours offerts chaque année;
- 60 000 inscriptions au total.

Camps de jour

- Complexe sportif Claude-Robillard (depuis 1995) : été (9 semaines), relâche et temps des fêtes
  - Employés : 116
  - Heures d'ouverture : 500 heures par an
  - Public : 4500 inscriptions (été 2024) soit environ 500 enfants par semaine.
- Camp de jour au parc Beaubien de l'arrondissement Outremont (depuis 2023)
  - Employés : 14
  - Heures d'ouverture : 500 heures par an
  - Public : 630 inscriptions (été 2024).
- Camp de natation dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel—Parc-Extension
  - Employés : 5
  - Heures d'ouverture : 450 heures par an
  - Public : 260 inscriptions (été 2024).
- Camp de jour au parc Henri-Julien de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (depuis 2024)
  - Employés : 3
  - Heures d'ouverture : 40 heures par an
  - Public : 30 inscriptions (été 2024).
- Camp de jour au parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (depuis 2025)

- Employés : 3
- Heures d'ouverture : 500 heures par an
- Public : 200 inscriptions prévues (été 2025).

En 2024, Sports Montréal a obtenu la note parfaite de 100 % pour la qualité de sa gestion lors du Rapport final de certification octroyé par l'Association des Camps de Québec (ACQ).

Caravane Sports Montréal (depuis 2016) :

Animations mobiles gratuites durant l'été dans les camps de jour des milieux défavorisés pour initier les enfants à différents sports et former les animateurs pour reproduire les activités.

2024 :

- 58 camps de jour visités, répartis dans 11 arrondissements, donc 4 camps dans MHM;
- 6000 jeunes rejoints;
- 720 animateur.rices formé.es;

Programme d'activités motrices Karibou[MD] (depuis 2007)

Dès 2007, Sports Montréal fut un pionnier en matière de saines habitudes de vie chez les tout-petits en créant l'un des premiers programmes d'activités motrices pour les enfants de 1 à 5 ans. Véritable programme clé en main bilingue, Karibou[MD] est actuellement offert dans près de 40 sites d'activités au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

Destination Plein air (nouveauté 2024)

Programmation d'activités de plein air tout inclus avec encadrement, conçue pour favoriser l'activité en plein air des familles montréalaises que ce soit sur l'île de Montréal ou à l'extérieur. Entre juin 2024 et août février 2025, près de 70 participant.es ont expérimenté une activité de Rabaska, la randonnée pédestre et le vélo dans différents circuits de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Projet de bonification de l'offre au printemps et automne 2025.

2.2.2 Animation et prêts d'équipements sportifs (depuis 2022) :

Parcs Rosemont en action : en partenariat avec l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, Sports Montréal a la responsabilité de l'accueil, de l'animation et du prêt d'équipements dans 2 parcs de l'arrondissement : le parc Beaubien et le parc Joseph-Paré. Hiver et été.

- Employés : 12 annuel
- Heures d'ouverture : 1400 heures par an
- Public : 67 000 citoyen.nes en 2024 pour les 2 parcs

Parcs de la Promenade Bellerive : en partenariat avec l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sports Montréal a la responsabilité de l'accueil, de l'entretien, de l'animation et du prêt d'équipements. Offre durant les 4 saisons.

- Employés : 15 annuel
- Heures d'ouverture : 2900 heures par an
- Public : 275 000 citoyen.nes (données 2022-2023)

2.2.3 Accueil, surveillance et entretien d'installations

Centre d'exercice de golf (depuis 1998)

En partenariat avec l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, Sports Montréal gère le centre d'exercice de golf qui comprend :

- Accueil, surveillance et entretien léger du Chalet (section Sports Montréal);
- Service alimentaire et boissons;
- Boutique (vente d'article de golf);
- Entretien de la machinerie lourde pour le ramassage et le nettoyage des balles (tracteurs, laveuse, distributeurs, etc.);
- Programmation de cours pour enfants et adultes;
- Employés : 22 saisonniers;
- Heures d'ouverture : 1500 heures par an;
- Public : 890 participant.es aux différents cours et plus de 27 000 paniers de balles vendus.

Centres de conditionnement physique (depuis 1990)

Administration, accueil, surveillance, entretien et animation de deux centres de conditionnement physique à Montréal :

- Gym Sports Montréal (au complexe sportif Claude-Robillard);
    - Employés : 10 à 12 sur une base annuelle (service à la clientèle et kinésiologue);
    - Heures d'ouverture : 4500 heures par an;
    - Public : 900 membres.
- Gymtonik (au Fonds de solidarité de la FTQ)
    - Employés : 5 à 7 sur une base annuelle (service à la clientèle et kinésiologue);
    - Heures d'ouverture : 2500 heures par an;
    - Public : 300 membres.

2.3 Vocation sociale et programmes d'accessibilité

L'implication sociale fait partie de l'ADN de Sports Montréal. Nous offrons des programmes d'accessibilité pour réduire la barrière financière à la pratique d'une activité physique ou sportive (activité gratuite ou à faible coût).

Grâce à ses propres fonds et au soutien financier de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et de nos partenaires, des dizaines de jeunes provenant de milieux économiquement défavorisés ont ainsi l'occasion d'intégrer le sport à leur quotidien.

En 2024, plus de 150 places à faibles coûts ou même gratuites ont été offertes sur ce modèle.

Depuis quelques années, nous proposons également des activités spécifiques pour les filles afin de leur offrir une place exclusive dans des activités qui sont souvent plus pratiquées par des garçons (camps de jour dédiés aux filles : basketball, hockey cosom et water-polo, activité sportive spécifique pour les femmes comme le cardio kickboxe ou encore le club de golf des filles.)

SPORTS MONTRÉAL

3 Annexes

Annexe 1 : Prévisions budgétaires - activités en salle et aquatiques

Annexe 2 : Prévisions budgétaires - camps de jour

Convention pr signature

Final Audit Report 2025-06-25

Created:	2025-06-25
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAWsvoIJdj5pZyQxW64HV5t2HI1jQIbTdc

"Convention pr signature" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-06-25 - 7:38:07 PM GMT

Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2025-06-25 - 7:38:13 PM GMT

Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2025-06-25 - 11:39:37 PM GMT

Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2025-06-25 - 11:41:56 PM GMT

Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2025-06-25 - 11:41:58 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-06-25 - 11:41:58 PM GMT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SPORTS MONTRÉAL inc.

RÉSOLUTION RR335_17-06-2025

Rencontre tenue le 17 juin 2025.

SUR PROPOSITION DE Madame Audrey Sylvestre, administratrice
APPUYÉE PAR Madame Michèle de Guise, administratrice

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser M. Philippe Bourret, directeur général, à représenter Sports Montréal auprès de la Ville de Montréal pour le projet de prêt de locaux pour le Complexe sportif Marie-Victorin et de désigner M. Michel Martin, président, ou tout autre administateur.trice du conseil d'administration, à signer au nom de Sports Montréal les documents relatifs à la demande et tout autre document relié avec la Direction de la gestion des installations sportives lié au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____
Yoann Gauthier, secrétaire

résolution335_17_06_25_Demande de prêt de locaux CSMV

Final Audit Report 2025-06-19

Created:	2025-06-19
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAW1vhgXByQJ_9DGUj44VnAqfcrwJbtJm5

"résolution335_17_06_25_Demande de prêt de locaux CSMV" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-06-19 - 3:59:19 PM GMT

Document emailed to yoanndgauthier@gmail.com for signature
2025-06-19 - 3:59:22 PM GMT

Email viewed by yoanndgauthier@gmail.com
2025-06-19 - 6:29:36 PM GMT

Signer yoanndgauthier@gmail.com entered name at signing as Yoann Gauthier
2025-06-19 - 6:33:01 PM GMT

Document e-signed by Yoann Gauthier (yoanndgauthier@gmail.com)
Signature Date: 2025-06-19 - 6:33:03 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-06-19 - 6:33:03 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250005004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alaphanet inc. (CM25 0168);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-06-25 13:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250005004
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la revue des activités de propreté, il a été demandé au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) de devancer son contrat 2025 de brigades de propreté dans tous les arrondissements centraux. Le contrat octroyé à Services d'entretien Alphanet inc. à la suite d'un appel d'offres (AO 24-20816) a donc débuté le 17 mars pour les brigades dites classiques et le 31 mars pour les brigades dites alternées.

Si d'un point de vue contractuel, le fournisseur se doit d'être prêt dès le 1er avril, opérationnellement, les brigades de propreté débutaient autour du 15 avril, soit après le ménage de printemps. En effet, les brigades effectuant un travail manuel de finition afin de soutenir les efforts de propreté des arrondissements, les dates s'ajustaient chaque année selon l'état d'avancement des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0168 - 17 février 2025 - Accorder cinq (5) contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc.(lots #1, #2, #3 et #4) et à United Services de Nettoyage (lot #5) pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements pour l'année 2025 avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale 3 708 268,68$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 24-20816 - (cinq (5) lots, deux (2) soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à augmenter le nombre d'heures prévues au contrat afin de permettre aux opérations de se terminer aux dates habituelles, soit au courant du mois de novembre plutôt qu'au mois d'octobre.
L'appel d'offres des brigades de propreté 2025 (AO 24-20816) ne prévoyant aucune contingence, la prolongation de la saison par l'ajout d'heures devient une nécessité pour que le devancement demandé ne pénalise pas les arrondissements du service des brigades à l'automne.
Voici un portrait mis à jour des coûts :

- Coût actualisé comprenant les besoins de la Revue : 3 997 818,10 $ (Tx incl.)
- Coût prévu à l'AO 24-20816 : 3 805 356,33 $ (Tx incl.)
- Montant additionnel minimal requis : 192 461,86 $ (Tx. Incl.)

JUSTIFICATION

Le contrat ayant été octroyé sans contingences en amont de la revue des activités de propreté, le devancement des brigades ne pouvait être prévu en termes d'heures. Par conséquent, pour permettre aux arrondissements de bénéficier des brigades de propreté minimalement jusqu'à la fin du mois d'octobre ou début novembre, un ajustement des quantités d'heures au contrat est nécessaire. Chaque arrondissement ayant des besoins différents, le nombre de parcours, le nombre d'heures et le nombre de brigadiers diffèrent, ce qui explique les variations dans les dates de fin d'opérations. Le fournisseur a été contacté afin de garantir une banque d'heures selon les mêmes coûts unitaires prévus au contrat en cours. Le nombre d'heures représente moins de 10 % du nombre d'heures totales au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Services d'entretien Alphanet inc. représente un montant de 3 805 356,33 $, incluant les taxes. Le contrat serait augmenté de 192 461,86 $, toutes taxes comprises (5,05 %), ce qui porterait le total du contrat à 3 997 818,10 $.

MONTRÉAL 2030

L'augmentation du nombre d'heures prévu au contrat initial s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie et offrir une réponse de proximité aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le montant additionnel, les brigades de propreté cesseront leurs opérations entre le 2 et le 16 octobre pour cinq des sept arrondissements centraux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajustement du calendrier de fin des opérations selon les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 463-3049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets, programmes et systèmes

Tél :
Approuvé le : 2025-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-25

ALPHANET inc.

Longueuil, le 12 juin 2025

Madame Fedwa Lahlou
Conseillère en planification
Division Programmes et services administratifs
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Ville de Montréal

Objet : Ajout d'heures de brigades – AO24-20816

Madame,

Je vous confirme qu'advenant un ajout à la quantité d'heures prévue au contrat mentionné en objet, nous acceptons de maintenir les prix unitaires de chaque lot tels que soumissionnés pour l'année 2025 dans le cadre de l'appel d'offres.

Veuillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.

Alejandro Figueroa,
Président

640, boulevard Guimond, Longueuil (Québec) J4G 1P8 • Tél. 450 651-1490 Téléc. 450 651-2614

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250005004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements, pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250005004 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

1250005004

Amender le contrat de brigades de propreté octroyé à Services d'entretien Alphanet inc. pour autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86$ toutes taxes comprises.

Informations comptables et budgétaires

Firme	Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Montant additionnelle 2025	Total net
Service d'entretien Alphanet inc.	2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004996.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Interventions prioritaires - Propreté - Proximité/Nettoyage et balayage des voies publiques/Autres services techniques/Général/Brigade Centre-Ville - Projet pilote/Général/Général/	175,743.33 $	175,743.33 $
Total			**175,743.33 $**	**175,743.33 $**

1250005004

SCAEC05004

2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004996.000000.00000.00000

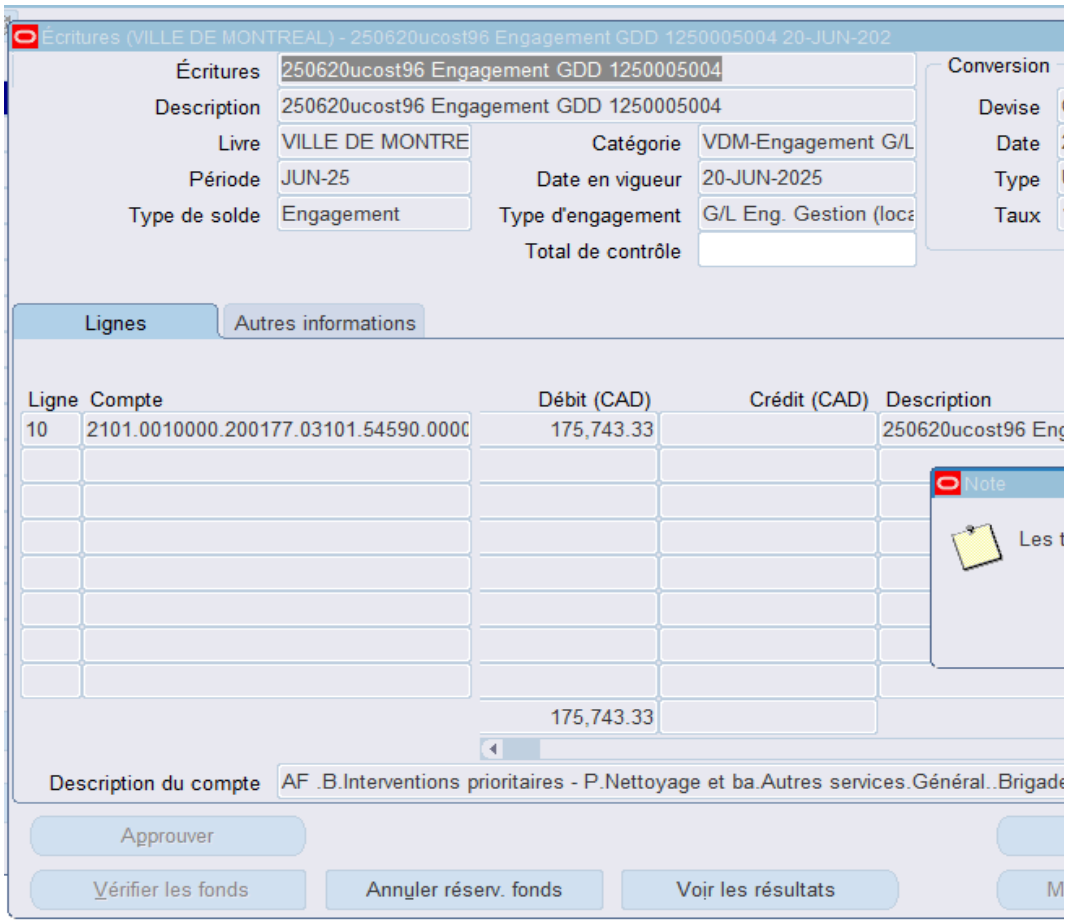

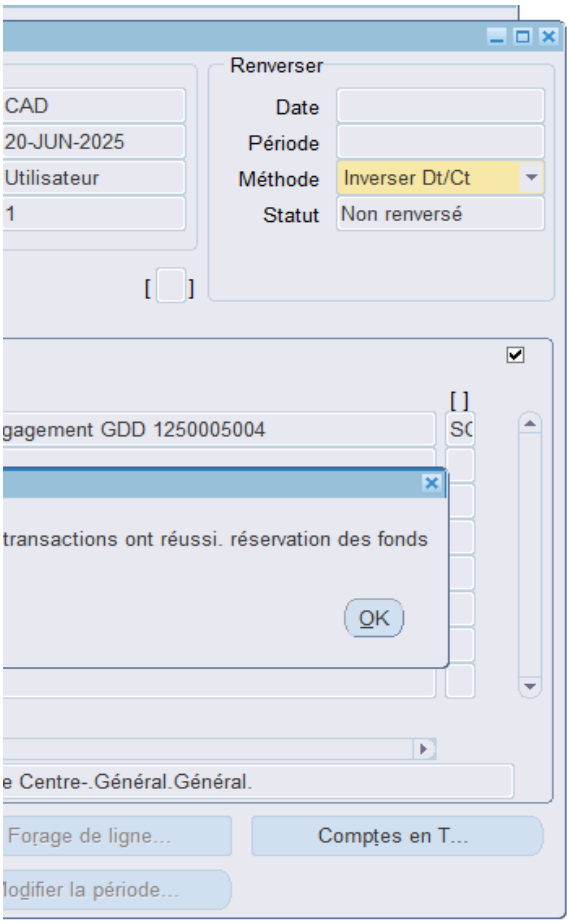
Renverser
CAD
20-JUN-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
gagement GDD 1250005004
transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
e Centre-.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
lodifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement dans l'avenue de Courtrai dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720), majorant ainsi le montant total du contrat à 205 143,87 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement dans l'avenue de Courtrai dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720);

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-25 15:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250025004**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement dans l'avenue de Courtrai dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720), majorant ainsi le montant total du contrat à 205 143,87 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de l'avenue de Courtrai vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants (il s'agit d'un ancien projet 83-89 qui a été inclus à l'entente des projets d'enfouissement signée entre la Ville et Hydro-Québec en septembre 2022).
Le 20 juin 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution CM16 0720 accordant un contrat de gré à gré à Vidéotron pour la réalisation de ses travaux.

Depuis, compte tenu de divers éléments avec l'ensemble des intervenants au projet, les travaux ont dû être reportés et des modifications ont été apportées au projet pour tenir compte de la situation sur le terrain et l'estimation a été révisée pour en tenir compte. Le projet ING-089304 de Vidéotron vise le tronçon de l'avenue de Courtrai entre l'avenue Victoria et le chemin de la Côte-des-Neiges sur une longueur d'environ 800 mètres et prévoit l'enlèvement de 28 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0720 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue de Courtrai (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29), pour une somme maximale de 100 716,03 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter de 104 427,84 $, taxes incluses, pour un nouveau total de 205 143,87 $, taxes incluses, le montant du contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser les travaux de démantèlement et d'enfouissement de leur réseau câblé aérien

JUSTIFICATION

Il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.
Les raisons de l'augmentation des coûts sont principalement pour tenir compte des délais de réalisation des interventions des autres entreprises de RTU impliquées, et pour tenir compte des modifications à la situation existante sur le terrain depuis le début de ce projet. Il y a aussi eu des modifications dans le réseau de la CSEM pour permettre l'enfouissement de l'ensmeble des réseaux câblés du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser que la dépense totale soit augmentée à 205 143,87 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet en cours qui se complétera en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25
Gilles G - Ext GAUDET Dir. planification et relations avec les grands partenaires	Robert GAUTHIER Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 244 **Télécop. :**	**Tél :** 514-384-6840 poste 147 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Robert GAUTHIER Président par intérim **Tél :** 514-384-6840 poste 147 **Approuvé le :** 2025-06-25	Robert GAUTHIER Président par intérim **Tél :** 514-384-6840 poste 147 **Approuvé le :** 2025-06-25

VIDÉOTRON

Montréal, le 9 juin 2025

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de Section - Planification
Ville de Montréal
75 rue Port-Royal, Bur. 310
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-089304

Objet : Déplacement de réseau
Av. de Courtrai, Côte des neiges

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe l'estimation budgétaire des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 178 424,77 $ excluant les taxes. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours. ***Prendre note que si le projet est abandonné les frais encourus seront facturés à compter de l'ouverture de celui-ci.***

Également, pour tous les projets dont les coûts estimés sont supérieurs à 50 000,00$, Vidéotron vous transmettra annuellement une facture qui couvrira les coûts encourus dans l'année. Cette mesure exclut les projets liés à une entente-cadre ou qui ont fait l'objet d'une entente particulière

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

VIDÉOTRON

9 juin 2025

Numéro de projet : ING-089304

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito gestionnaire de projet, au 438 403-2040 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette

Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2025.06.11 08:34:40 -04'00'

Gilles Guenette
Gestionnaire Déploi, concep. Rés. Filaires
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 205 143,87 $ **incluant les taxes**.

Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de Section - Planification
Ville de Montréal

Date :

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2010-01-21	Délai de livraison	90 jours ouvrables
Concepteur	Marius Teulea	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	AV DE COURTRAI ENTRE AV VICTORIA ET CH DE LA COTE-DES-NEIGES		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Estimation révisée
Demande : Enfouissement des réseaux aériens sur l'Avenue de Courtrai,
entre Av. Victoria et le Ch. de la Côte-des-Neiges (800 m).
Description de la solution :
Enlèvement de : 1361 m câble coax aérien, 843 m torons, 147 m câble en
conduits, 6 haubans, 45 pièces aériennes, 2 pièces souterraines, 37 fils de service
Installation de : 1080 m câble coax aérien, 2720 m câble en conduits, 16
ouvertures PA, 4 piédestaux TV-1024, une source sur socle DCI, 9 amplis,
10 diviseurs de ligne, 26 PMD, 20 diviseurs de bloc, fils de service aériens, en conduits, internes et en ceinturage
Réseau impacté : Câbles coax : T10-625 - 2407 m, câbles TX10-15 -1173 m, une source sur socle, 9 amplificateurs de réseau.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet
Municipalité	COTE-DES-NEIGES
Date de besoin du client	2020-12-01
No. de projet (référence)	ING-089304

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	436,8	85 113,75 $	50 %	42 556,88 $	42 556,88 $
Droits de passage		22 155,61 $	50 %	11 077,81 $	11 077,81 $
Conception réseau interne	274,3	41 256,48 $	50 %	20 628,24 $	20 628,24 $
Conception civile interne	16,8	2 139,58 $	50 %	1 069,79 $	1 069,79 $
Conception civile externe fixe	-	367,84 $	50 %	183,92 $	183,92 $
Relevés interne	81,5	9 842,26 $	50 %	4 921,13 $	4 921,13 $
Relevés externe fixe	-	200,59 $	50 %	100,29 $	100,29 $
Demande de permis interne	162,9	21 779,48 $	50 %	10 889,74 $	10 889,74 $
Demande de permis externe fixe	-	20,42 $	50 %	10,21 $	10,21 $
Construction			-		
Construction interne	863,0	165 414,98 $	50 %	82 707,49 $	82 707,49 $
Matériel			-		
Matériel interne		37 278,62 $	0 %	- $	37 278,62 $
Autres			-		
Gestion de projets interne	74,1	8 558,55 $	50 %	4 279,27 $	4 279,27 $
Frais d'Administration				- $	
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**1 909,3**	**394 128,15 $**		**178 424,77 $**	**215 703,39 $**
TPS (5%)		19 706,41 $		8 921,24 $	

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
TVQ (9.975%)		39 314,28 $		17 797,87 $	
TOTAL	**1 909,3**	**453 148,84 $**		**205 143,87 $**	**215 703,39 $**

PRÉPARÉ PAR: Marius Teulea 2025-06-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 104 427,84 $, taxes incluses, pour le projet de démantèlement et d'enfouissement dans l'avenue de Courtrai dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, pour les travaux sur son réseau câblé (CM16 0720), majorant ainsi le montant total du contrat à 205 143,87 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1250025004 - C1225 - enfouissement Vidéotron courtrai.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Soumission:

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM

CERTIFICATION DES FONDS

No GDD	SERVICE	CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
1250025004	CSÉM-1200	1225	-

Dans le cadre de ce projet, les coûts du travail d'estimation de 178 424,77 plus taxes $ est engagé par la CSEM.

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 179 937,59 $ et sera facturée selon les dépenses réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2025-2027 et se détaille comme suit:

PROVENANCE

NUMÉRO	DESCRIPTION	CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
24-004	24-004 Fils/poteaux Conversion réseau aéri CM24 0317	6101.7724004.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	178,424.77 $	205,143.88 $	179,937.59 $	179,938.00 $
TOTAL PROVENANCE			**178,424.77 $**	**205,143.88 $**	**179,937.59 $**	**179,938.00 $**

à

IMPUTATION

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
CONTRAT-TRAVAUX		6101.7724004.802400.06819.57201.000000.0000.205038.000000.19520.00000	178,424.77 $	205,143.88 $	179,937.59 $	179,938.00 $
CONTINGENCES		6101.7724004.802400.06819.57201.000000.0000.205038.070008.19520.00000				
SURVEILLANCE EXT.		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.205038.070004.19520.00000				
LABORATOIRE		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.205038.070005.19520.00000				
DIVERS		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.205038.070006.19520.00000				
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX		6101.7722012.802400.06819.51120.000000.0000.205038.070007.19520.00000				
TOTAL IMPUTATION		**Coûts des travaux d'amélioration - CSEM**	**178,424.77 $**	**205,143.88 $**	**179,937.59 $**	**179,938.00 $**

IMPUTATION

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
TOTAL IMPUTATION		**Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**178,424.77 $**	**205,143.88 $**	**179,937.59 $**	**179,938.00 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»

La CSEM demande un engagement de gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses incidentes et la conception, surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de Montréal.	**Montant de l'engagement:**	
	Numéro de l'engagement:	

Validation des Montants

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION

	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
	Valide	Valide	Valide	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans la rue Saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont - Dépense totale de 358 991,41 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans la rue saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 358 991,41 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-25 14:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250025005
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans la rue Saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont - Dépense totale de 358 991,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Saint-Urbain vise le tronçon entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont qui a une longueur d'environ 440 mètres et prévoit l'enlèvement de 15 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1297 - 20 novembre 2024 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect (Projet MTLCONST-8062) pour démanteler ses câbles aériens situés sur les poteaux de la rue Saint-Urbain entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Beanfield Metroconnect doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 358 991,41 $, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet «69903 - Enfouissement des réseaux câblés».

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de Beanfield Metroconnect débuteront au cours de l'année 2025 et seront complétés vers la fin de l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-06-25
Gilles G - Ext GAUDET Dir. planification et relations avec les grands partenaires	Robert GAUTHIER Président par intérim	

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-06-25

Approbation des frais reliés à des travaux sur commande

Date :	09-juin-25
Client :	Ville de Montreal - Commission des services électriques de Montréal
À l'attention de :	Gilles Gaudet, urbaniste, Dir. De la planification et des relations avec les grands partenaires.
Référence client :	Projet VDM - CSEM 20220341 \ 20201322
Référence Beanfield :	MTLCONST-8062
Localisation des travaux :	Relocalisation forcée secteur Saint-Urbain
Description des travaux :	Relocalisation majeure aérien à sous-terrain à la demande de la ville de Montreal et CSEM

Ventilation des frais reliés aux travaux demandés :

Ingénierie Beanfield, gestion projet, réunion de chantier, inspection, etc...:	$	43 725,77
Travaux réseau extérieur, réseau intérieur, réaménagement etc…:	$	234 561,80
Équpement actif, installation client, gestionnaire d'immeuble, sécurité…:	$	20 000,00
Câble de fibre optique:	$	13 946,75

Note.:

Montant total des frais reliés au(x) projet(s) identifié(s) ci-dessus : $ 312 234,32
Inclus le 30% de frais de contingentement.

Section à remplir par le demandeur des travaux :

Nom de l'entité devant être facturé: _____

Adresse de facturation: _____

Nom de la personne à qui la facture doit être adressée: _____

Numéro de téléphone de la personne identifiée ci-dessus: _____

Adresse courriel de la personne identifiée ci-dessus: _____

Numéro de bon de commande: _____

Signature du demandeur: _____

Beanfield Metroconnect
67, Mowat Ave, suite 418, toronto, Ontario, M6K 3E3, Canada
T 416-532-1555 | www.beanfield.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans la rue Saint-Urbain, entre les rues Beaubien Ouest et Beaumont - Dépense totale de 358 991,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1250025005 - C1738 - enfouissement beanfield metroconnect saint-urbain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Soumission:

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM

CERTIFICATION DES FONDS

No GDD	SERVICE	CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
1250025005	CSÉM-1200	1738	-

Dans le cadre de ce projet, les coûts du travail d'estimation de 312 234,32 plus taxes $ est engagé par la CSEM.

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 314 881,68 $ et sera facturée selon les dépenses réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2025-2027 et se détaille comme suit:

PROVENANCE

NUMÉRO	DESCRIPTION	CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
22-012	22-012 Enl fils/Conduits sout CM22 0380	6101.7722012.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	312,234.32 $	358,991.41 $	314,881.68 $	314,882.00 $
TOTAL PROVENANCE			**312,234.32 $**	**358,991.41 $**	**314,881.68 $**	**314,882.00 $**

à

IMPUTATION

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
CONTRAT-TRAVAUX		6101.7722012.802400.06819.57201.000000.0000.194371.000000.19520.00000	312,234.32 $	358,991.41 $	314,881.68 $	314,882.00 $
CONTINGENCES		6101.7722012.802400.06819.57201.000000.0000.194371.070008.19520.00000				
SURVEILLANCE EXT.		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.194371.070004.19520.00000				
LABORATOIRE		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.194371.070005.19520.00000				
DIVERS		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.194371.070006.19520.00000				
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX		6101.7722012.802400.06819.51120.000000.0000.194371.070007.19520.00000				
TOTAL IMPUTATION		**Coûts des travaux d'amélioration - CSEM**	**312,234.32 $**	**358,991.41 $**	**314,881.68 $**	**314,882.00 $**

IMPUTATION

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
TOTAL IMPUTATION		**Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:		**312,234.32 $**	**358,991.41 $**	**314,881.68 $**	**314,882.00 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»

La CSEM demande un engagement de gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses incidentes et la conception, surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de Montréal.	**Montant de l'engagement:**	
	Numéro de l'engagement:	

Validation des Montants

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION

	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
	Valide	Valide	Valide	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Consentement Travaux sur Commande

Nom Client	CSEM A/S Osmar Rojas *	**# Projet**	G
Numéro PO		**Date**	2
Adresse facturation	50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H2P 2T3 *	**Téléphone client**	5
		Courriel	o

Emplacement des travaux:

ST PATRICK-SHEARER

No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu):

Responsable du projet (nom fourni par la municipalité):

Description des travaux:

relocalisation de réseau

MAIN D'ŒUVRE:	307 005,92 $	
MATÉRIEL:	249 773,83 $	
INGÉNIERIE :	54 941,22 $	
DIVERS :	78 632,36 $	
CONTINGENCE:		
TOTAL:	690 353,33 $	taxes en sus

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastr
remboursés si ce dernier décide d'annuler sa demande de service une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation
de débiter au numéro de graphe suivant: G91820
Prendre note que le calendrier des travaux est assujetti à celui des tierces parties.

1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débuter les travaux : Date à déterminer

Cette date est assujettie à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .
si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux : 1 Mois

2. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts : $ 690 353,33 taxes en sus Exemption Taxe Provinciale? Non

Frais d'analyse payés: taxes en sus

Balance à payer: $ 690 353,33 taxes en sus

Dépôt demandé: $ 690 353,33 taxes en sus

Exemption Taxe Fédérale? Non

Le dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

Veuillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif.
Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimatio facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

3. Termes et conditions (voir no. 6)

4. Consentement
Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres condition présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra à la f devrai alors payer la balance et les taxes.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doiven les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger comprends que les coûts indiqués au #2 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de servic

CSEM A/S Osmar Rojas
Nom de la compagnie/du particulier

Par _____
Signature

5. Informations additonnelles
Le client peut obtenir des renseignement auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce retournés à l'adresse suivante :

Nom Bell Canada A/S Maxime Jacques

Téléphone 1
Poste 0

Adresse
3000 Boul. Industriel, 1er étage
Laval, Québec
H7L 4C4
courriel: admin.cgp@bell.ca

6. Termes et conditions

A. Limitations
Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établis considéré comme nul et une nouvelle évaluation des coûts sera établie. Si des coûts additionnels sont prévu l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera étal

B. Frais de retard de paiement
Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme n

BC9032

591820 *

025-04-28 *

14-384-6840 P: 288 *

rojas@csem.qc.ca

uctures ne lui seront pas entièrement

2025-05-12

Taxe :

Taxe :

s acceptez de payer le coût réel engagé

n; les coûts moyens utilisés pour la

s de ce consentement et j'autorise par la
in des travaux, le dépôt sera déduit et je

ıt aussi faire des travaux. Je comprends que
des frais afin d'exécuter ces travaux. Je
:es.

Date

e document ainsi que le dépôt doivent être

-877-247-5888 option 1-0
)3851

ssement du présent document, celui-ci sera
ıs par Bell avant le début des travaux,
blie.

on payée lorsqu'elle devient due et exigible.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans le secteur Griffintown (rues Ottawa, William et Young) - Dépense totale de 129 259,28 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Griffintown pour :

- la rue Ottawa entre les rues Young et Peel;
- la rue William entre les rues Guy et de la Montagne;
- la rue Young entre les rues Wellington et Ottawa;

au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 129 259,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 juin 2025;

2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-23 16:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250025006
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans le secteur Griffintown (rues Ottawa, William et Young) - Dépense totale de 129 259,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet d'enfouissement Griffintown vise plusieurs de ce secteur, où Beanfield Metroconnect a des câbles sur des poteaux le long de certains tronçons des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1297 - 20 novembre 2024 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect (Projet MTLCONST-11192) pour démanteler ses câbles aériens situés sur les poteaux:
- la rue Ottawa wntre les rues Young et Peel;
- la rue William entre les rues Guy et de la Montagne;
- la rue Young entre les rues Wellington et Ottawa.

Ces tronçons de rues ont une longueur d'environ 600 mètres et prévoit l'enlèvement de 28 poteaux.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Beanfield Metroconnect doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d’équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 129 259,28 $, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet «69903 - Enfouissement des réseaux câblés». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de Beanfield Metroconnect débuteront au cours de l'année 2025 et seront complétés vers la fin de l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-23

Gilles G - Ext GAUDET
Dir, planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-06-23

Approbation des frais reliés à des travaux sur commande

Date :	11-juin-25
Client :	Ville de Montreal - Commission des services électriques de Montréal
À l'attention de :	Gilles Gaudet, urbaniste, Dir. De la planification et des relations avec les grands partenaires.
Référence client :	Enfouissement Griffintown - CSEM
Référence Beanfield :	MTLCONST-11192
Localisation des travaux :	Rue William et Rue Young
Description des travaux :	Relocalisation aérienne à sous-terrain à la demande de la ville de Montréal et CSEM

Ventilation des frais reliés aux travaux demandés :

Ingénierie Beanfield, gestion projet, réunion de chantier, inspection, etc...:	$	25 746,85
Travaux réseau extérieur, réseau intérieur, réaménagement etc…:	$	66 651,96
Équpement actif, installation client, gestionnaire d'immeuble, sécurité…:	$	15 000,00
Câble de fibre optique:	$	5 025,00

Note.: Estimation des coûts d'enfouissement de réseau.

Montant total des frais reliés au(x) projet(s) identifié(s) ci-dessus : $ 112 423,81
Inclus le 30% de frais de contingentement.

Section à remplir par le demandeur des travaux :

Nom de l'entité devant être facturé: _____

Adresse de facturation: _____

Nom de la personne à qui la facture doit être adressée: _____

Numéro de téléphone de la personne identifiée ci-dessus: _____

Adresse courriel de la personne identifiée ci-dessus: _____

Numéro de bon de commande: _____

Signature du demandeur: _____

Beanfield Metroconnect
67, Mowat Ave, suite 418, toronto, Ontario, M6K 3E3, Canada
T 416-532-1555 | www.beanfield.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Beanfield Metroconnect, pour les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement dans le secteur Griffintown (rues Ottawa, William et Young) - Dépense totale de 129 259,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1250025006 - C1699 - enfouissement beanfield metroconnect griffintown.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Soumission:

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM

CERTIFICATION DES FONDS

No GDD	SERVICE	CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
1250025006	CSÉM-1200	1699	-

Dans le cadre de ce projet, les coûts du travail d'estimation de 112 423,81 plus taxes $ est engagé par la CSEM.

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 113 377,02 $ et sera facturée selon les dépenses réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2025-2027 et se détaille comme suit:

PROVENANCE

NUMÉRO	DESCRIPTION	CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
22-012	22-012 Enl fils/Conduits sout CM22 0380	6101.7722012.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	112,423.81 $	129,259.28 $	113,377.02 $	113,378.00 $
TOTAL PROVENANCE			**112,423.81 $**	**129,259.28 $**	**113,377.02 $**	**113,378.00 $**

à

IMPUTATION

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
CONTRAT-TRAVAUX		6101.7722012.802400.06819.57201.000000.0000.200275.000000.19520.00000	112,423.81 $	129,259.28 $	113,377.02 $	113,378.00 $
CONTINGENCES		6101.7722012.802400.06819.57201.000000.0000.200275.070008.19520.00000				
SURVEILLANCE EXT.		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.200275.070004.19520.00000				
LABORATOIRE		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.200275.070005.19520.00000				
DIVERS		6101.7722012.802400.06819.54507.000000.0000.200275.070006.19520.00000				
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX		6101.7722012.802400.06819.51120.000000.0000.200275.070007.19520.00000				
TOTAL IMPUTATION		**Coûts des travaux d'amélioration - CSEM**	**112,423.81 $**	**129,259.28 $**	**113,377.02 $**	**113,378.00 $**

IMPUTATION

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
TOTAL IMPUTATION		**Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**112,423.81 $**	**129,259.28 $**	**113,377.02 $**	**113,378.00 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»

La CSEM demande un engagement de gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses incidentes et la conception, surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de Montréal.	**Montant de l'engagement:**	
	Numéro de l'engagement:	

Validation des Montants

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION

	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
	Valide	Valide	Valide	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., Remorquage Mobile, Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage O Secours inc. et 9499-8523 Québec inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 360 813,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21078 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 saisons hivernales, les contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21078 :

Firmes	Lot (Contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9519-4668 Québec inc.	Lot 1 : LAC-R003-2528	243 172,13 $
Remorquage KJ LaSalle	Lot 2 : LAS-R012-2528	143 410,16 $
Déneigement Discount inc.	Lot 3 : LAS-R016-2528	210 059,33 $
Déneigement Discount inc.	Lot 4 : LAS-R017-2528	210 059,33 $
Remorquage Mobile	Lot 5 : LAS-R018-2528	231 789,60 $
Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 8 : VER-R012-2528	235 238,85 $
Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 9 : VER-R013-2528	235 238,85 $

2. d'autoriser une dépense de 75 448,41 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 226 345,23 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 saisons hivernales, les contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21078 :

Firmes	Lot (Contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Remorquage O Secours inc.	Lot 10 : VER-R014-2528	286 839,63 $
9499-8523 Québec inc.	Lot 11 : VMA-R005-2528	502 435,00 $
9499-8523 Québec inc.	Lot 12 : VMA-R008-2528	502 435,00 $

2. d'autoriser une dépense de 64 585,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 193 756,44 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-15 11:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259445009**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., Remorquage Mobile, Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage O Secours inc. et 9499-8523 Québec inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 360 813,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21078 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)* est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Cette année, le SCAEC a adopté une nouvelle stratégie de sollicitation du marché, consistant à lancer trois (3) appels d'offres successifs au lieu d'un seul, avec un nombre raisonnable de contrats à octroyer par appel d'offres. Le SCAEC a également réduit le nombre total de contrats en regroupant plusieurs dépanneuses dans un même lot plutôt que les répartir sur plusieurs lots distincts. L'objectif principal de cette démarche est de stimuler la concurrence.

Le 26 mai 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé le premier appel d'offres 25-21078 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 12 juin 2025. Le délai de réception des soumissions était de 17 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

· Addenda N° 1 émis le 29 mai 2025: Ajout de l'annexe 7.00 au Formulaire de soumission et des annexes 4 et 5 au Devis
· Addenda N° 2 émis le 2 juin 2025 : Précision sur la modification apportée à l'annexe « Charte de la Langue française »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248788001 - 6 novembre 2024 - Accorder deux (2) contrats à la firme suivante : Remorquage O Secours Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 242 137,36 $, taxes incluses (contrat : 201 781,13 $ + variation des quantités 30 267,17 $ + contingences 10 089,06 $) - Appel d'offres public no 24-20727 - (3 soumissionnaires)
DA245382003 - 9 août 2024 - Accorder deux (2) contrats aux firmes MJ Contach enr. et Service Routier Maximum pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l' arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d' une (1) saison hivernale, avec une (1) options de prolongation - Dépense totale de 150 994,37 $, taxes incluses (contrat : 125 828,64 $ + variation des quantités : 18 874,30 $ + contingences : 6 291,43 $) - Appel d'offres public 24-20602 - (5 soumissionnaires)

Note SIMON - Juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à plusieurs fournisseurs et autoriser une dépense additionnelle de 561 124,02 $, taxes incluses, variations de quantités et contingences, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 557 594,26 $ à 1 118 718,28 $, taxes incluses. Appels d'offres 22-19467 et 23-20077

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et REM. Groupe Extrême inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 $ à 1 793 920,48 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et REM. Groupe Extrême inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 $ à 2 000 091,41 $, taxes incluses

CM23 1042 - 18 septembre 2023 – Accorder trois (3) contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CE23 1474 - 13 septembre 2023 - Accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 19, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 311 869,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077

Note SIMON - 23 Août 2023 - Accorder trente-deux (32) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage NFR, 14074815 Canada inc., Service Routier Maximum inc., Déneigement Discount inc., Remorquage KJ LaSalle, J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Remorquage O Secours inc., Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc., Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), REM. Groupe extrême inc., M.J. Contach enr., Sauver Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage Ménard pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 32 lots dans plusieurs arrondissements, pour un période d'une (1) saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 789 935,87 $, taxes incluses (contrats : 1 491 613,23 $ + variations des quantités 223 741,98 $ + contingences 74 580,66 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CM22 1078 - 20 septembre 2022 - Accorder quatre (4) contrats à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 809 662,47 $, taxes incluses (contrats : 674 718,72 $ + variations des quantités : 101 207,81 $ + contingences : 33 735,94 $) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissions)

Note SIMON - 18 Août 2022 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), Déneigement Discount inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Marco, REM. Groupe Extrême inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 20 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 479 425,41 $, taxes incluses (contrats : 1 232 854,50 $ + variations des quantités 184 928,18 $ + contingences 61 642,73 $) - Appel d'offres public 22-19467 (13 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi des contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements, pour une durée de trois (3) saisons hivernales, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Lot (Contrat)	Firme
Lachine	Lot 1 : LAC-R003-2528	9519-4668 Québec inc.
LaSalle	Lot 2 : LAS-R012-2528	Remorquage KJ LaSalle
LaSalle	Lot 3 : LAS-R016-2528	Déneigement Discount inc.
LaSalle	Lot 4 : LAS-R017-2528	Déneigement Discount inc.

LaSalle	Lot 5 : LAS-R018-2528	Remorquage Mobile
Verdun	Lot 8 : VER-R012-2528	Remorquage Ludos Autos inc.
Verdun	Lot 9 : VER-R013-2528	Remorquage Ludos Autos inc.
Verdun	Lot 10 : VER-R014-2528	Remorquage O Secours inc.
Ville-Marie	Lot 11 : VMA-R005-2528	9499-8523 Québec inc.
Ville-Marie	Lot 12 : VMA-R008-2528	9499-8523 Québec inc.

Les contrats entrent en vigueur à la date de leur octroi par l'instance appropriée. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour chacun des contrats, la décision de prolonger ou non, certains ou tous ces contrats, se prend dans les mois précédents leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

JUSTIFICATION

Au total, 14 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Douze soumissions ont été déposées. Cependant, la soumission de Remorquage Centre-Ville a été rejetée parce que la capacité (nombre de dépanneuses) qu'il a proposée est inférieure à la capacité minimale requise pour obtenir un contrat. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 78,6 %, soit 11 soumissionnaires conformes pour 14 preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

La Ville de Montréal octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

À la suite de l'analyse des différentes soumissions, le SCAEC a décidé d'annuler les deux (2) lots de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le prix de la plus basse soumission conforme pour chacun de ces lots est jugé trop élevé comparé à l'estimation effectuée par la Ville, 27 % pour S-O-R001-2528 et 30 % S-O-R002-2528. Ces deux (2) lots feront partie d'un appel d'offres qui sera lancé ultérieurement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 10,4 % inférieurs à l'estimation du SCAEC. Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de solliciter le marché par lancement de plusieurs appels d'offres au lieu d'un seul comme ce fut le cas par le passé, et à la diminution

du nombre des lots.

Le besoin de la Ville pour cet appel d'offres est de 33 dépanneuses (capacités); au total, les soumissionnaires ont offert 65 véhicules. À la suite de l'octroi des contrats et à l'annulation des deux (2) lots du Sud-Ouest, il reste 36 capacités que les soumissionnaires pourront proposer lors des appels d'offres subséquents.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables :

Lot 1 : LAC-R003-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9519-4668 Québec inc.	243 172,13 $	48 634,43 $	291 806,56 $
Remorquage O Secours inc.	340 440,98 $	68 088,20 $	408 529,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	238 863,41 $	47 772,68 $	286 636,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			4 308,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			97 268,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			40 %

Pour ce lot, trois (3) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de Déneigement Discount inc. ont été utilisées pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 40 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 2 : LAS-R012-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Remorquage KJ LaSalle	143 410,16 $	28 682,03 $	172 092,19 $
Remorquage Mobile	154 526,40 $	30 905,28 $	185 431,68 $
Remorquage O Secours inc.	193 158,00 $	38 631,60 $	231 789,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	147 388,38 $	29 477,68 $	176 866,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(3 978,22) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			11 116,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8 %

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de Déneigement Discount inc. et de Remorquage Ludos Autos inc. ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant des soumissionnaires conformes pour ce lot.

Lot 3 : LAS-R016-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Déneigement Discount inc.	210 059,33 $	42 011,87 $	252 071,20 $
Remorquage O Secours inc.	349 133,09 $	69 826,62 $	418 959,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	221 082,57 $	44 216,51 $	265 299,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(11 023,24) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			139 073,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			66 %

Trois (3) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de Remorquage Ludos Autos inc. ont été utilisées pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 66 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 4 : LAS-R017-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Déneigement Discount inc.	210 059,33 $	42 011,87 $	252 071,20 $
Remorquage O Secours inc.	337 543,61 $	67 508,72 $	405 052,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	221 082,57 $	44 216,51 $	265 299,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(11 023,24) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			127 484,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			61 %

Pour ce lot, trois (3) soumissions ont été déposées. Suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de Remorquage Ludos Autos inc. ont été utilisées pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 61 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 5 : LAS-R018-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Remorquage Mobile	231 789,60 $	46 357,92 $	278 147,52 $
Remorquage O Secours inc.	333 197,55 $	66 639,51 $	399 837,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	221 082,57 $	44 216,51 $	265 299,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			10 707,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			101 407,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			44 %

Trois (3) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de Déneigement Discount inc. ont été utilisées pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 44 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 8 : VER-R012-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Remorquage Ludos Autos inc.	235 238,85 $	47 047,77 $	282 286,62 $
Remorquage O Secours inc.	300 498,66 $	60 099,73 $	360 598,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	231 610,31 $	46 322,06 $	277 932,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			3 628,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			65 259,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			28 %

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 28 %

observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 9 : VER-R013-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Remorquage Ludos Autos inc.	235 238,85 $	47 047,77 $	282 286,62 $
Remorquage O Secours inc.	288 357,30 $	57 671,46 $	346 028,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	231 610,31 $	46 322,06 $	277 932,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			3 628,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			53 118,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			23 %

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 23 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 10 : VER-R014-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Remorquage O Secours inc.	286 839,63 $	57 367,93 $	344 207,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	231 610,31 $	46 322,06 $	277 932,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			55 229,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

Deux (2) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de Remorquage Ludos Autos inc. ont été utilisées pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 24 % observé entre sa soumission et l'estimation effectuée par le SCAEC.

Le SCAEC a accepté d'octroyer le contrat malgré cet écart important à cause du manque d'intérêt pour ce lot (une seule soumission conforme) et le risque d'avoir des prix plus élevés

en cas d'annulation.

Lot 11 : VMA-R005-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9499-8523 Québec inc.	502 435,00 $	100 487,00 $	602 922,00 $
Remorquage O Secours inc.	589 200,89 $	117 840,18 $	707 041,07 $
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc.	706 233,94 $	141 246,79 $	847 480,73 $
REM. Groupe Extrême inc.	766 768,28 $	153 353,66 $	920 121,94 $
Remorquage Marco	766 768,28 $	153 353,66 $	920 121,94 $
9216-1686 Québec inc.	1 003 175,04 $	200 635,01 $	1 203 810,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	594 617,42 $	118 923,48 $	713 540,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(92 182,42) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			86 765,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17 %

Six (6) soumissions ont été déposées pour ce lot.

L'écart de 16 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important manifesté par les entrepreneurs pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 17 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 12 : VMA-R008-2528			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9499-8523 Québec inc.	502 435,00 $	100 487,00 $	602 922,00 $
Remorquage O Secours inc.	585 165,26 $	117 033,05 $	702 198,31 $
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc.	706 233,94 $	141 246,79 $	847 480,73 $
REM. Groupe Extrême inc.	766 768,28 $	153 353,66 $	920 121,94 $
Remorquage Marco	766 768,28 $	153 353,66 $	920 121,94 $
9216-1686 Québec inc.	1 003 175,04 $	200 635,01 $	1 203 810,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	785 751,80 $	157 150,36 $	942 902,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(283 316,80) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			82 730,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			16 %

Six (6) soumissions ont été déposées pour ce lot.

L'écart de 36 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important manifesté par les entrepreneurs pour ce lot.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots disponibles, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 16 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Valeur de la prolongation

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	LAC-R003-2528	81 057,38 $
Remorquage KJ LaSalle	LAS-R012-2528	47 803,39 $
Déneigement Discount inc.	LAS-R016-2528	70 019,78 $
Déneigement Discount inc.	LAS-R017-2528	70 019,78 $
Remorquage Mobile	LAS-R018-2528	77 263,20 $
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	VER-R012-2528	78 412,95 $
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	VER-R013-2528	78 412,95 $
Remorquage O secours inc.	VER-R014-2528	95 613,21 $
9499-8523 Québec inc.	VMA-R005-2428	167 478,33 $
9499-8523 Québec inc.	VMA-R008-2428	167 478,33 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	Lot (Contrat)	Montant (Contingences, variations de quantités et taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	Lot 1 : LAC-R003-2528	291 806,55 $
Remorquage KJ LaSalle	Lot 2 : LAS-R012-2528	172 092,19 $
Déneigement Discount inc.	Lot 3 : LAS-R016-2528	252 071,19 $
Déneigement Discount inc.	Lot 4 : LAS-R017-2528	252 071,19 $
Remorquage Mobile	Lot 5 : LAS-R018-2528	278 147,52 $
Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 8 : VER-R012-2528	282 286,62 $
Remorquage Ludos Autos inc.	Lot 9 : VER-R013-2528	282 286,62 $
Remorquage O Secours inc.	Lot 10 : VER-R014-2528	344 207,56 $
9499-8523 Québec inc.	Lot 11 : VMA-R005-2528	602 922,00 $
9499-8523 Québec inc.	Lot 12 : VMA-R008-2528	602 922,00 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15 % en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de parc de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi de ces contrats est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ludovic RATELLE, Lachine
Vincent SCALZO, LaSalle
Pierre BEAULIEU, Verdun
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259445009*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes : 9519-4668 Québec Inc., Remorquage KJ Lasalle, Déneigement Discount, Remorquage Mobile, Remorquage Ludos Autos Inc., Remorquage O Secours Inc., 9499-8523 Québec Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 360 813,44 $ taxes incluses (contrat : 2 800 677,86 $ + variation des quantités : 420 101,68 $ + contingences : 140 033,89 $) - Appel d'offres public no 25-21078 - (14 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1259445009

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	LAC-R003-2528	243 172,13 $	36 475,82 $	12 158,61 $	291 806,55 $	291 806,55 $	81 057,38 $
Remorquage KJ Lasalle	LAS-R012-2528	143 410,16 $	21 511,52 $	7 170,51 $	172 092,19 $	172 092,19 $	47 803,39 $
Déneigement Discount	LAS-R016-2528	210 059,33 $	31 508,90 $	10 502,97 $	252 071,19 $	504 142,38 $	70 019,78 $
Déneigement Discount	LAS-R017-2528	210 059,33 $	31 508,90 $	10 502,97 $	252 071,19 $		70 019,78 $
Remorquage Mobile	LAS-R018-2528	231 789,60 $	34 768,44 $	11 589,48 $	278 147,52 $	278 147,52 $	77 263,20 $
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	VER-R012-2528	235 238,85 $	35 285,83 $	11 761,94 $	282 286,62 $	564 573,24 $	78 412,95 $
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	VER-R013-2528	235 238,85 $	35 285,83 $	11 761,94 $	282 286,62 $		78 412,95 $
Remorquage O secours inc.	VER-R014-2528	286 839,63 $	43 025,94 $	14 341,98 $	344 207,56 $	344 207,56 $	95 613,21 $
9499-8523 Québec inc.	VMA-R005-2428	502 435,00 $	75 365,25 $	25 121,75 $	602 922,00 $	1 205 844,00 $	167 478,33 $
9499-8523 Québec inc.	VMA-R008-2428	502 435,00 $	75 365,25 $	25 121,75 $	602 922,00 $		167 478,33 $
TOTAL		**2 800 677,86 $**	**420 101,68 $**	**140 033,89 $**	**3 360 813,44 $**	**3 360 813,44 $**	**933 559,29 $**

Coût - Octroi des contrats - GDD 1259445009			
Contrat :	LAC-R003-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	70 500,00 $	3 525,00 $	7 032,38 $	81 057,38 $
2026-2027	70 500,00 $	3 525,00 $	7 032,38 $	81 057,38 $
2027-2028	70 500,00 $	3 525,00 $	7 032,38 $	81 057,38 $
TOTAL	211 500,00 $			243 172,13 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
26 748,93 $	54 308,44 $
26 748,93 $	54 308,44 $
26 748,93 $	54 308,44 $
80 246,80 $	162 925,32 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	26 748,93 $	0,00 $	0,00 $	26 748,93 $	24 425,34 $
2026	81 057,38 $	12 158,61 $	4 052,87 $	97 268,85 $	88 819,43 $
2027	81 057,38 $	12 158,61 $	4 052,87 $	97 268,85 $	88 819,43 $
2028	54 308,44 $	12 158,61 $	4 052,87 $	70 519,92 $	64 394,08 $
TOTAL	243 172,13 $	36 475,82 $	12 158,61 $	291 806,55 $	266 458,28 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1259445009			
Contrat :	LAS-R012-2528	Adjudicataire	Remorquage KJ Lasalle

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	41 577,20 $	2 078,86 $	4 147,33 $	47 803,39 $
2026-2027	41 577,20 $	2 078,86 $	4 147,33 $	47 803,39 $
2027-2028	41 577,20 $	2 078,86 $	4 147,33 $	47 803,39 $
TOTAL	124 731,60 $			143 410,16 $

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
15 775,12 $	32 028,27 $
15 775,12 $	32 028,27 $
15 775,12 $	32 028,27 $
47 325,35 $	96 084,81 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	15 775,12 $	0,00 $	0,00 $	15 775,12 $	14 404,78 $
2026	47 803,39 $	7 170,51 $	2 390,17 $	57 364,06 $	52 381,04 $
2027	47 803,39 $	7 170,51 $	2 390,17 $	57 364,06 $	52 381,04 $
2028	32 028,27 $	7 170,51 $	2 390,17 $	41 588,95 $	37 976,25 $
TOTAL	143 410,16 $	21 511,52 $	7 170,51 $	172 092,19 $	157 143,11 $

Arrondissement de Lasalle			
Contrat :	LAS-R016-2528	Adjudicataire	Déneigement Discount

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	60 900,00 $	3 045,00 $	6 074,78 $	70 019,78 $
2026-2027	60 900,00 $	3 045,00 $	6 074,78 $	70 019,78 $
2027-2028	60 900,00 $	3 045,00 $	6 074,78 $	70 019,78 $
TOTAL	182 700,00 $			210 059,33 $

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
23 106,53 $	46 913,25 $
23 106,53 $	46 913,25 $
23 106,53 $	46 913,25 $
69 319,58 $	140 739,75 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	23 106,53 $	0,00 $	0,00 $	23 106,53 $	21 099,34 $
2026	70 019,78 $	10 502,97 $	3 500,99 $	84 023,73 $	76 724,87 $
2027	70 019,78 $	10 502,97 $	3 500,99 $	84 023,73 $	76 724,87 $
2028	46 913,25 $	10 502,97 $	3 500,99 $	60 917,20 $	55 625,53 $
TOTAL	210 059,33 $	31 508,90 $	10 502,97 $	252 071,19 $	230 174,60 $

Arrondissement de Lasalle			
Contrat :	LAS-R017-2528	Adjudicataire	Déneigement Discount

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	60 900,00 $	3 045,00 $	6 074,78 $	70 019,78 $
2026-2027	60 900,00 $	3 045,00 $	6 074,78 $	70 019,78 $
2027-2028	60 900,00 $	3 045,00 $	6 074,78 $	70 019,78 $
TOTAL	182 700,00 $			210 059,33 $

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
23 106,53 $	46 913,25 $
23 106,53 $	46 913,25 $
23 106,53 $	46 913,25 $
69 319,58 $	140 739,75 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	23 106,53 $	0,00 $	0,00 $	23 106,53 $	21 099,34 $
2026	70 019,78 $	10 502,97 $	3 500,99 $	84 023,73 $	76 724,87 $
2027	70 019,78 $	10 502,97 $	3 500,99 $	84 023,73 $	76 724,87 $
2028	46 913,25 $	10 502,97 $	3 500,99 $	60 917,20 $	55 625,53 $
TOTAL	210 059,33 $	31 508,90 $	10 502,97 $	252 071,19 $	230 174,60 $

Arrondissement de Lasalle			
Contrat :	LAS-R018-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	67 200,00 $	3 360,00 $	6 703,20 $	77 263,20 $
2026-2027	67 200,00 $	3 360,00 $	6 703,20 $	77 263,20 $
2027-2028	67 200,00 $	3 360,00 $	6 703,20 $	77 263,20 $
TOTAL	201 600,00 $			231 789,60 $

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
25 496,86 $	51 766,34 $
25 496,86 $	51 766,34 $
25 496,86 $	51 766,34 $
76 490,57 $	155 299,03 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	25 496,86 $	0,00 $	0,00 $	25 496,86 $	23 282,03 $
2026	77 263,20 $	11 589,48 $	3 863,16 $	92 715,84 $	84 661,92 $
2027	77 263,20 $	11 589,48 $	3 863,16 $	92 715,84 $	84 661,92 $
2028	51 766,34 $	11 589,48 $	3 863,16 $	67 218,98 $	61 379,89 $
TOTAL	231 789,60 $	34 768,44 $	11 589,48 $	278 147,52 $	253 985,76 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1259445009			
Contrat :	VER-R012-2528	Adjudicataire	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	25 876,27 $	0,00 $	0,00 $	25 876,27 $	23 628,49 $
2025-2026	68 200,00 $	3 410,00 $	6 802,95 $	78 412,95 $	25 876,27 $	52 536,68 $	2026	78 412,95 $	11 761,94 $	3 920,65 $	94 095,54 $	85 921,77 $
2026-2027	68 200,00 $	3 410,00 $	6 802,95 $	78 412,95 $	25 876,27 $	52 536,68 $	2027	78 412,95 $	11 761,94 $	3 920,65 $	94 095,54 $	85 921,77 $
2027-2028	68 200,00 $	3 410,00 $	6 802,95 $	78 412,95 $	25 876,27 $	52 536,68 $	2028	52 536,68 $	11 761,94 $	3 920,65 $	68 219,27 $	62 293,28 $
TOTAL	204 600,00 $			235 238,85 $	77 628,82 $	157 610,03 $	TOTAL	235 238,85 $	35 285,83 $	11 761,94 $	282 286,62 $	257 765,31 $

Arrondissement de Verdun			
Contrat :	VER-R013-2528	Adjudicataire	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	25 876,27 $	0,00 $	0,00 $	25 876,27 $	23 628,49 $
2025-2026	68 200,00 $	3 410,00 $	6 802,95 $	78 412,95 $	25 876,27 $	52 536,68 $	2026	78 412,95 $	11 761,94 $	3 920,65 $	94 095,54 $	85 921,77 $
2026-2027	68 200,00 $	3 410,00 $	6 802,95 $	78 412,95 $	25 876,27 $	52 536,68 $	2027	78 412,95 $	11 761,94 $	3 920,65 $	94 095,54 $	85 921,77 $
2027-2028	68 200,00 $	3 410,00 $	6 802,95 $	78 412,95 $	25 876,27 $	52 536,68 $	2028	52 536,68 $	11 761,94 $	3 920,65 $	68 219,27 $	62 293,28 $
TOTAL	204 600,00 $			235 238,85 $	77 628,82 $	157 610,03 $	TOTAL	235 238,85 $	35 285,83 $	11 761,94 $	282 286,62 $	257 765,31 $

Arrondissement de Verdun			
Contrat :	VER-R014-2528	Adjudicataire	Remorquage O secours inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	31 552,36 $	0,00 $	0,00 $	31 552,36 $	28 811,51 $
2025-2026	83 160,00 $	4 158,00 $	8 295,21 $	95 613,21 $	31 552,36 $	64 060,85 $	2026	95 613,21 $	14 341,98 $	4 780,66 $	114 735,85 $	104 769,13 $
2026-2027	83 160,00 $	4 158,00 $	8 295,21 $	95 613,21 $	31 552,36 $	64 060,85 $	2027	95 613,21 $	14 341,98 $	4 780,66 $	114 735,85 $	104 769,13 $
2027-2028	83 160,00 $	4 158,00 $	8 295,21 $	95 613,21 $	31 552,36 $	64 060,85 $	2028	64 060,85 $	14 341,98 $	4 780,66 $	83 183,49 $	75 957,62 $
TOTAL	249 480,00 $			286 839,63 $	94 657,08 $	192 182,55 $	TOTAL	286 839,63 $	43 025,94 $	14 341,98 $	344 207,56 $	314 307,38 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1259445009			
Contrat :	VMA-R005-2428	Adjudicataire	9499-8523 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	145 665,00 $	7 283,25 $	14 530,08 $	167 478,33 $
2026-2027	145 665,00 $	7 283,25 $	14 530,08 $	167 478,33 $
2027-2028	145 665,00 $	7 283,25 $	14 530,08 $	167 478,33 $
TOTAL	436 995,00 $			502 435,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
55 267,85 $	112 210,48 $
55 267,85 $	112 210,48 $
55 267,85 $	112 210,48 $
165 803,55 $	336 631,45 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	55 267,85 $	0,00 $	0,00 $	55 267,85 $	50 466,91 $
2026	167 478,33 $	25 121,75 $	8 373,92 $	200 974,00 $	183 516,05 $
2027	167 478,33 $	25 121,75 $	8 373,92 $	200 974,00 $	183 516,05 $
2028	112 210,48 $	25 121,75 $	8 373,92 $	145 706,15 $	133 049,14 $
TOTAL	502 435,00 $	75 365,25 $	25 121,75 $	602 922,00 $	550 548,15 $

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-R008-2428	Adjudicataire	9499-8523 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	145 665,00 $	7 283,25 $	14 530,08 $	167 478,33 $
2026-2027	145 665,00 $	7 283,25 $	14 530,08 $	167 478,33 $
2027-2028	145 665,00 $	7 283,25 $	14 530,08 $	167 478,33 $
TOTAL	436 995,00 $			502 435,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
55 267,85 $	112 210,48 $
55 267,85 $	112 210,48 $
55 267,85 $	112 210,48 $
165 803,55 $	336 631,45 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	55 267,85 $	0,00 $	0,00 $	55 267,85 $	50 466,91 $
2026	167 478,33 $	25 121,75 $	8 373,92 $	200 974,00 $	183 516,05 $
2027	167 478,33 $	25 121,75 $	8 373,92 $	200 974,00 $	183 516,05 $
2028	112 210,48 $	25 121,75 $	8 373,92 $	145 706,15 $	133 049,14 $
TOTAL	502 435,00 $	75 365,25 $	25 121,75 $	602 922,00 $	550 548,15 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., Remorquage Mobile, Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage O Secours inc. et 9499-8523 Québec inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 360 813,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21078 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21078 INTERVENTION.pdf

25-21078_Tableau de prix VF.pdf

25-21078_PV.pdf

25-21078_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21078

No du GDD : 1259445009

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 12 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 12 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 21,4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DENEIGEMENT DISCOUNT	Administratif (capacité dépassée)

LOT 2

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 35,7

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DENEIGEMENT DISCOUNT	Administratif (capacité dépassée)
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS	Administratif (capacité dépassée)

LOT 3

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 21,4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS	Administratif (capacité dépassée)

LOT 4

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 21,4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS	Administratif (capacité dépassée)

LOT 5

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 21,4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DENEIGEMENT DISCOUNT	Administratif (capacité dépassée)

LOT 8

Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	14,3
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 9

Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	14,3
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 10

Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	14,3
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS	Administratif (capacité dépassée)

LOT 11

Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	6	% de réponses :	42,9
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 12

Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	6	% de réponses :	42,9
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes en vert et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
9519-4668 QUEBEC INC	243 172,13 $	1
REMORQUAGE O SECOURS INC	340 440,98 $	
REMORQUAGE KJ LASALLE	143 410,16 $	2
REMORQUAGE MOBILE	154 526,40 $	
REMORQUAGE O SECOURS INC	193 158,00 $	
DENEIGEMENT DISCOUNT	210 059,33 $	3
REMORQUAGE O SECOURS INC	349 133,09 $	
DENEIGEMENT DISCOUNT	210 059,33 $	4
REMORQUAGE O SECOURS INC	337 543,61 $	

REMORQUAGE MOBILE	231 789,60 $	5
REMORQUAGE O SECOURS INC	333 197,55 $	
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS	235 238,85 $	8
REMORQUAGE O SECOURS INC	300 498,66 $	
SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS	235 238,85 $	9
REMORQUAGE O SECOURS INC	288 357,30 $	
REMORQUAGE O SECOURS INC	286 839,63 $	10
9499-8523 QUEBEC INC	502 435,00 $	11
REMORQUAGE O SECOURS INC	589 200,89 $	
JMAC	706 233,94 $	
REM. GROUPE EXTREME	766 768,28 $	
REMORQUAGE MARCO	766 768,28 $	
9216-1686 QUEBEC INC	1 003 175,04 $	
9499-8523 QUEBEC INC	502 435,00 $	12
REMORQUAGE O SECOURS INC	585 165,26 $	
JMAC	706 233,94 $	
REM. GROUPE EXTREME	766 768,28 $	
REMORQUAGE MARCO	766 768,28 $	
9216-1686 QUEBEC INC	1 003 175,04 $	

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.
2. Les lots 6 et 7 ont été annulés de l'appel d'offres, la cause étant des prix trop élevés. Ces lots feront l'objet d'un nouvel appel d'offres.
3. La raison de non-participation reçue est la suivante: -Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération (pas notre secteur).

Préparé par : Alexandre Muniz Le 8 - 7 - 2025

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX

Numéro de l'appel d'offres : 25-21078

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Numero de lot	Arrondissement	Numero du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	REMORQUAGE O SECOURS INC		SAUVER REMORQUAGE LUDOS AUTOS		9216-1686 QUEBEC INC		9499-8523 QUEBEC INC		9519-4668 QUEBEC INC		DENEIGEMENT DISCOUNT		JMAC		REM. GROUPE EXTREME		REMORQUAGE CENTRE VILLE INC		REMORQUAGE KJ LASALLE		REMORQUAGE MARCO		REMORQUAGE MOBILE	
						Capacité	6	Capacité	7	Capacité	2	Capacité	6	Capacité	7	Capacité	7	Capacité	2	Capacité	9	Capacité	1	Capacité	2	Capacité	6	Capacité	10
						Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Lachine	LAC-R003-2528	3	3	470	210,00 $	296 100,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	150,00 $	211 500,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		296 100,00 $		- $		- $		- $		211 500,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		14 805,00 $		- $		- $		- $		10 575,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		29 535,98 $		- $		- $		- $		21 097,13 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		340 440,98 $		- $		- $		- $		243 172,13 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
2	LaSalle	LAS-R012-2528	2	3	280	200,00 $	168 000,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	148,49 $	124 731,60 $	- $	- $	160,00 $	134 400,00 $
					Total avant taxes		168 000,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		124 731,60 $		- $		134 400,00 $
					TPS 5 %		8 400,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		6 236,58 $		- $		6 720,00 $
					TVQ 9,975 %		16 758,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		12 441,98 $		- $		13 406,40 $
					Montant total		193 158,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		143 410,16 $		- $		154 526,40 $
3	LaSalle	LAS-R016-2528	3	3	420	241,00 $	303 660,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	182 700,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		303 660,00 $		- $		- $		- $		- $		182 700,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		15 183,00 $		- $		- $		- $		- $		9 135,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		30 290,09 $		- $		- $		- $		- $		18 224,33 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		349 133,09 $		- $		- $		- $		- $		210 059,33 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
4	LaSalle	LAS-R017-2528	3	3	420	233,00 $	293 580,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	182 700,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		293 580,00 $		- $		- $		- $		- $		182 700,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		14 679,00 $		- $		- $		- $		- $		9 135,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		29 284,61 $		- $		- $		- $		- $		18 224,33 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		337 543,61 $		- $		- $		- $		- $		210 059,33 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
5	LaSalle	LAS-R018-2528	3	3	420	230,00 $	289 800,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	160,00 $	201 600,00 $
					Total avant taxes		289 800,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		201 600,00 $
					TPS 5 %		14 490,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		10 080,00 $
					TVQ 9,975 %		28 907,55 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		20 109,60 $
					Montant total		333 197,55 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		231 789,60 $
8	Verdun	VER-R012-2528	3	3	440	198,00 $	261 360,00 $	155,00 $	204 600,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		261 360,00 $		204 600,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		13 068,00 $		10 230,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		26 070,66 $		20 408,85 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		300 498,66 $		235 238,85 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
9	Verdun	VER-R013-2528	3	3	440	190,00 $	250 800,00 $	155,00 $	204 600,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		250 800,00 $		204 600,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		12 540,00 $		10 230,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		25 017,30 $		20 408,85 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		288 357,30 $		235 238,85 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
10	Verdun	VER-R014-2528	3	3	440	189,00 $	249 480,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		249 480,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		12 474,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		24 885,63 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		286 839,63 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
11	Ville-Marie	VMA-R005-2528	3	3	1170	146,00 $	512 460,00 $	- $	- $	248,58 $	872 515,80 $	124,50 $	436 995,00 $	- $	- $	- $	- $	175,00 $	614 250,00 $	190,00 $	666 900,00 $	- $	- $	- $	- $	190,00 $	666 900,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		512 460,00 $		- $		872 515,80 $		436 995,00 $		- $		- $		614 250,00 $		666 900,00 $		- $		- $		666 900,00 $		- $
					TPS 5 %		25 623,00 $		- $		43 625,79 $		21 849,75 $		- $		- $		30 712,50 $		33 345,00 $		- $		- $		33 345,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		51 117,89 $		- $		87 033,45 $		43 590,25 $		- $		- $		61 271,44 $		66 523,28 $		- $		- $		66 523,28 $		- $
					Montant total		589 200,89 $		- $		1 003 175,04 $		502 435,00 $		- $		- $		706 233,94 $		766 768,28 $		- $		- $		766 768,28 $		- $
12	Ville-Marie	VMA-R008-2528	3	3	1170	145,00 $	508 950,00 $	- $	- $	248,58 $	872 515,80 $	124,50 $	436 995,00 $	- $	- $	- $	- $	175,00 $	614 250,00 $	190,00 $	666 900,00 $	- $	- $	- $	- $	190,00 $	666 900,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		508 950,00 $		- $		872 515,80 $		436 995,00 $		- $		- $		614 250,00 $		666 900,00 $		- $		- $		666 900,00 $		- $
					TPS 5 %		25 447,50 $		- $		43 625,79 $		21 849,75 $		- $		- $		30 712,50 $		33 345,00 $		- $		- $		33 345,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		50 767,76 $		- $		87 033,45 $		43 590,25 $		- $		- $		61 271,44 $		66 523,28 $		- $		- $		66 523,28 $		- $
					Montant total		585 165,26 $		- $		1 003 175,04 $		502 435,00 $		- $		- $		706 233,94 $		766 768,28 $		- $		- $		766 768,28 $		- $

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2025-07-08**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Remorquage ADLAC 2772 route 125 Sainte-Julienne QC CAN J0K2T0	Publique	Valerie Heon Téléphone: 4505596659 Courriel: soudureadlac@outlook.com	**Transaction: (20249873)** 2025-06-10 13:44	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis Téléchargement 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
CHEBLI, BASSAM ELIAN 10, 63e avenue Montréal QC CAN H8P3C4	Publique	Bassam Elian Chebli Téléphone: 5147137342 Courriel: remorquage.kj.lasalle@hotmail.com	**Transaction: (20246746)** 2025-06-05 10:20	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis Téléchargement 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique	cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: carriercyn77@gmail.com	**Transaction: (20239441)** 2025-05-26 16:53	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Publique	Karine Kingsbury-menard Téléphone: 4388638010 Courriel: karinek-menard@hotmail.ca	**Transaction: (20239477)** 2025-05-26 20:45	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie QC CAN J5T2L9 https://jmacremorquage@hotmail.com	Publique	Sylvain Paul Téléphone: 5149654526 Courriel: jmacremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20239183)** 2025-05-26 12:56	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9499-8523 Québec inc. 1666 Murray Longueuil QC CAN J4T1C7	Publique	Bobay Stephane Téléphone: 5146324773 Courriel: gestion.pal@hotmail.com	**Transaction: (20251682)** 2025-06-11 11:40	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis Téléchargement 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varennes QC CAN J3X1P7	Publique	LUDOVIC TANGUAY Téléphone: 4506520020 Courriel: info@sauverremorquage.com	**Transaction: (20239304)** 2025-05-26 14:36	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal QC CAN H1W3T2	Publique	SOPHIE GOULET Téléphone: 514-617-3786 Courriel: remorquagegoulet@videotron.ca	**Transaction: (20245805)** 2025-06-04 11:57	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis Téléchargement 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BARRIAULT, MARCO 506 99iem Pointe aux tremble Montréal QC CAN H1A2C3	Non diffusé	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	**Transaction: (20239276)** 2025-05-26 14:08	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2875 hochelaga 2875 hochelaga Montréal QC CAN H2K1K7	Publique	Steve Lenfesty Téléphone: 5145211629 Courriel: mobiletowing@hotmail.com	**Transaction: (20242610)** 2025-05-30 09:54	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis Téléchargement 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC 8653 10e avenue Montréal QC CAN H1Z3B9	Non diffusé	Aline Constantin Téléphone: 5147272992 Courriel: smgrremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20240155)** 2025-05-27 14:08	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 5590 Boulevard Monk Montréal QC CAN H4C3R8	Non diffusé	Carlos Ferraria Téléphone: 5149323494 Courriel: info@remorquagecentreville.com	**Transaction: (20240109)** 2025-05-27 13:22	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC. 753 5ieme Montréal QC CAN H8S2W5	Non diffusé	Michel Boucher Téléphone: 5147179114 Courriel: amb_paysagiste@hotmail.com	**Transaction: (20239312)** 2025-05-26 14:41	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 09:05 - Courriel 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis 2025-06-02 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Non diffusé	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20244644)** 2025-06-02 19:24	20059335 - 25-21078_Addenda #1 Devis Téléchargement 20060015 - 25-21078_Addenda #2 Devis Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., Remorquage Mobile, Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage O Secours inc. et 9499-8523 Québec inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 360 813,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21078 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259445009_Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1259445009

Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes : 9519-4668 Québec inc., Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., Remorquage Mobile, Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage O Secours inc., 9499-8523 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 360 813,44 $ taxes incluses (contrat : 2 800 677,86 $ + variation des quantités : 420 101,68 $ + contingences : 140 033,89 $) - Appel d'offres public 25-21078 - (14 soumissionnaires) seulement, avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 $, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 $ + variation des quantités 229 416,34 $ + contingences 76 472,11 $) - Appel d'offres public no 24-20679 - (7 soumissionnaires).

*Des crédits pour les services de remorquage sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

*Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	2025 (net de ristourne)	2026 (net de ristourne)	2027 (net de ristourne)	2028 (net de ristourne)	Total par contrat (net de ristourne)
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055031.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Lachine/Général/	9519-4668 Québec inc.	LAC-R003-2528	24,425.34 $	88,819.43 $	88,819.43 $	64,394.08 $	266,458.28 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055032.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/LaSalle/Général/	Remorquage KJ Lasalle	LAS-R012-2528	14,404.78 $	52,381.04 $	52,381.04 $	37,976.25 $	157,143.11 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055032.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/LaSalle/Général/	Déneigement Discount	LAS-R016-2528	21,099.33 $	76,724.87 $	76,724.87 $	55,625.53 $	230,174.60 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055032.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/LaSalle/Général/	Déneigement Discount	LAS-R017-2528	21,099.33 $	76,724.87 $	76,724.87 $	55,625.53 $	230,174.60 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055032.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/LaSalle/Général/	Remorquage Mobile	LAS-R018-2528	23,282.03 $	84,661.92 $	84,661.92 $	61,379.88 $	253,985.75 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055037.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Verdun/Général/	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	VER-R012-2528	23,628.49 $	85,921.77 $	85,921.76 $	62,293.28 $	257,765.30 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055037.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Verdun/Général/	Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	VER-R013-2528	23,628.49 $	85,921.77 $	85,921.77 $	62,293.28 $	257,765.31 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055037.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Verdun/Général/	Remorquage O secours inc.	VER-R014-2528	28,811.50 $	104,769.13 $	104,769.13 $	75,957.62 $	314,307.38 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050037.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Ville-Marie /Général/	9499-8523 Québec inc.	VMA-R005-2428	50,466.91 $	183,516.05 $	183,516.05 $	133,049.14 $	550,548.15 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050037.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Ville-Marie /Général/	9499-8523 Québec inc.	VMA-R008-2428	50,466.91 $	183,516.05 $	183,516.05 $	133,049.14 $	550,548.15 $
				281,313.11 $	**1,022,956.90 $**	**1,022,956.89 $**	**741,643.73 $**	**3,068,870.63 $**

1259445009
SCAEC45009

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055031.00000.00000

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055032.00000.00000

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055037.00000.00000

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050037.00000.00000

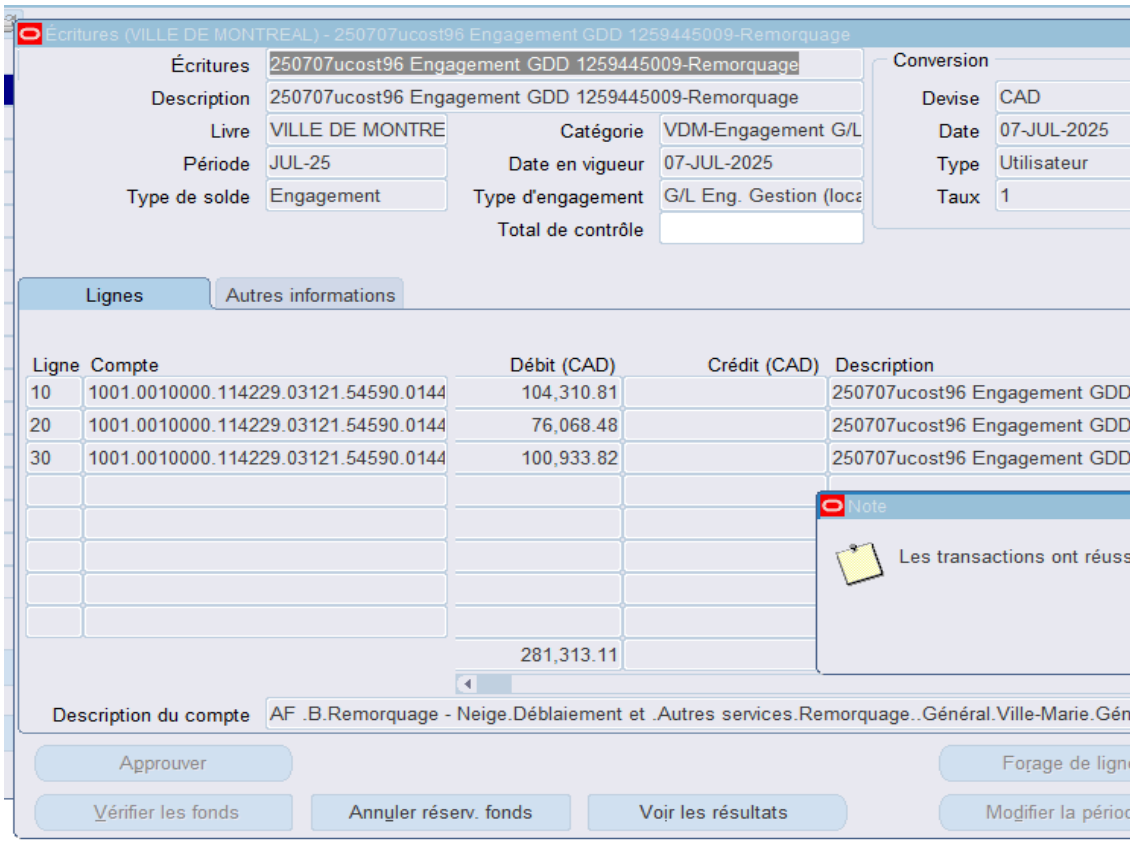

24425.34

79885.47

76068.48

100933.82

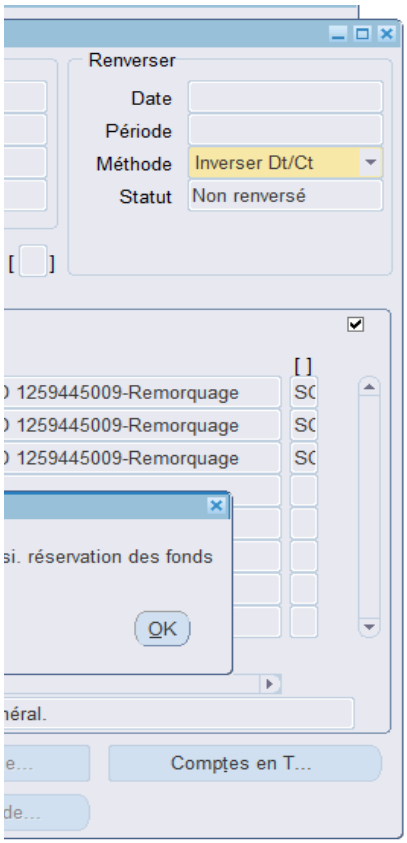

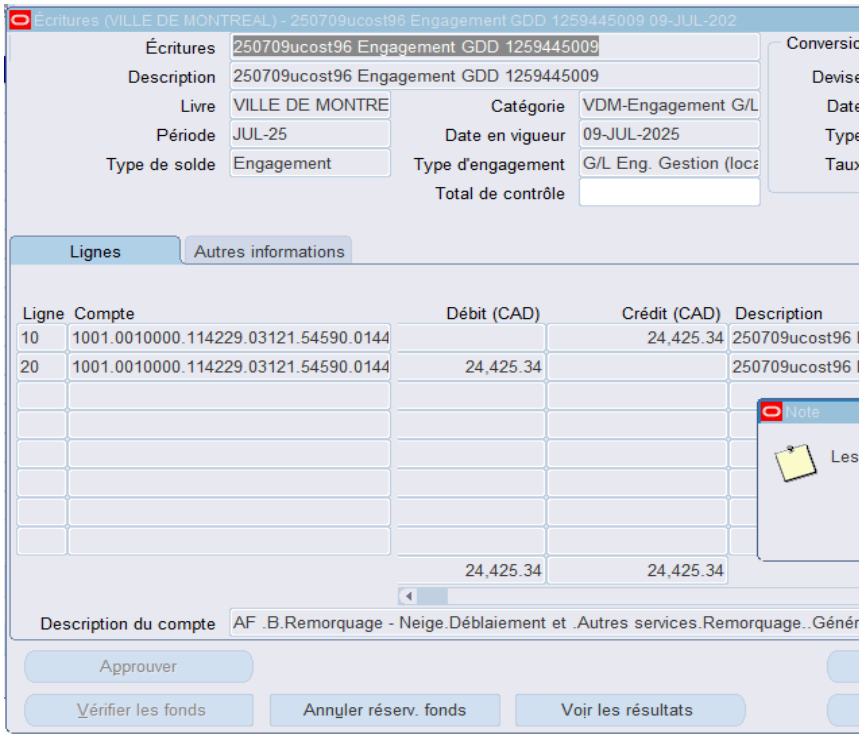

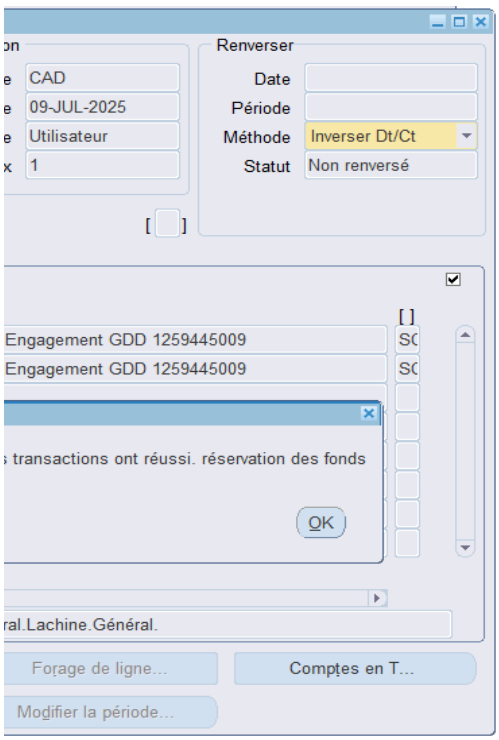
Renverser
CAD
09-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Engagement GDD 1259445009
Engagement GDD 1259445009
transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ral.Lachine.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0307

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21078

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	Lots	Prix
9216-1686 QUÉBEC INC.	6 et 7	205,81 $
	11 et 12	285,81 $
		Capacité : 2
9273-5893 QUÉBEC INC.[1] (REMORQUAGE MOBILE)	2	154 526,40 $
	5	231 789,60 $
	6 et 7	419 428,80 $
		Capacité : 10
9499-8523 QUÉBEC INC.	6 et 7	352 582,34 $
	11 et 12	502 435,00 $
		Capacité : 6
9519-4668 QUÉBEC INC.	1	243 172,13 $
	6 et 7	393 214,50 $
		Capacité : 7
BASSAM ELIAN CHEBLI[1] (REMORQUAGE KJ LASALLE)	2	143 410,16 $
		Capacité : 2
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	1	243 172,13 $
	2	140 039,55 $
	3 à 5	210 059,33 $
	6 et 7	393 214,50 $
		Capacité : 7
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	11 et 12	706 233,00 $
		Capacité : 2

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Soumissionnaires	Lots	Prix
LUDOS AUTOS INC.	2	169 013,25 $
(SAUVER REMORQUAGE)	3 et 4	253 519,88 $
	8 à 10	235 238,85 $
		Capacité : 7
MARCO BARRIAULT[1]	11 et 12	766 768,28 $
(REMORQUAGE MARCO ENR.)		
		Capacité 6
REM. GROUPE EXTRÊME INC.[2]	11	255 589,4 $
	12	255 589,43 $
		Capacité : 9
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	6 et 7	432 535,95 $
		Capacité : 1
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1	340 440,98 $
	2	193 158,00 $
	3	349 133,09 $
	4	337 543,61 $
	5	333 197,55 $
	6	385 350,21 $
	7	377 485,92 $
	8	300 498,66 $
	9	288 357,30 $
	10	286 839,63 $
	11	589 200,89 $
	12	585 165,26 $
		Capacité : 6

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

[2] Seule la capacité apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec. Les montants soumis proviennent du bordereau détaillé et correspondent aux montants totaux, taxes incluses. Par ailleurs, les informations soumises pour le lot 11 se détaillent ainsi :
Montant total (avant taxes) : 232 300 $
TPS (5%) : 11 115 $
TVQ (9,975 %) : 22 174,43 $
Montant total (taxes incluses) : 255 589,4 $.

…/3

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1256610001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec St-Germain Égouts et Aqueduc inc., pour la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte pour le réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts de la ville, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 850 139,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20661 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure 2 ententes-cadres d'une durée de 24 mois, par laquelle St-Germain Égouts et Aqueduc inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte pour le réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20661 ;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1	941 788,34 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	3 275 723,98 $

2. d'autoriser une dépense de 141 268,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour le lot 1 ;

3. d'autoriser une dépense de 491 358,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour le lot 2 ;

4. de procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire ;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-17 11:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256610001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec St-Germain Égouts et Aqueduc inc., pour la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte pour le réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts de la ville, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 850 139,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20661 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise la conclusion de deux ententes-cadres distinctes : la première, pour le lot 1, concerne la fourniture sur demande de structures préfabriquées en béton armé ; la seconde, pour le lot 2, porte sur la fourniture de pièces en fonte destinées au réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal, lesquelles sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts municipaux. Ces ententes-cadres seront accessibles à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En mars 2017, un contrat pour la fourniture de structures préfabriquées en béton armé a été octroyé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 16-15667. Le montant total estimé du contrat s'élevait à 931 745,90 $, taxes incluses.

En mai 2018, un second contrat a été attribué à la même firme, toujours à titre de plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de pièces en fonte, conformément à l'appel d'offres public n° 18-16620. Le montant total estimé de ce contrat était de 3 275 723,98 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante mois, soit jusqu'au 31 mai 2023, sans option de prolongation.

En l'absence d'une désignation technique claire dès le départ, une portion importante du temps a été consacrée à identifier une ressource en mesure de soutenir la rédaction du devis technique et d'évaluer la conformité des offres.

En octobre 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres regroupant les besoins relatifs à la fourniture de structures préfabriquées en béton armé et de pièces en fonte.

L'appel d'offres public n° 24-20661 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . La période de publication s'est étendue sur soixante-dix (70) jours calendaires, soit du 2 octobre au 12 décembre 2024, originalement prévue le 5 novembre 2024. Les soumissions reçues étaient valides pour une période initiale de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, soit jusqu'au 12 mars 2025. À la suite d'une

demande de prolongation, cette période de validité a été étendue jusqu'au 30 septembre 2025.

Durant la période de sollicitation, dix (10) addendas ont été émis afin de reporter la date de dépôt des soumissions et de modifier certains éléments du bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2024-11-01	Report de date	Non
2	2024-11-05	Amendement du devis	Oui
3	2024-11-05	Modification de bordereau	Oui
4	2024-11-11	Report de date	Non
5	2024-11-15	Modification de bordereau	Oui
6	2024-11-20	Report de date	Non
7	2024-11-27	Question-réponse	Oui
8	2024-11-28	Report de date	Non
9	2024-12-04	Question-réponse	Oui
10	2024-12-05	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0278 - 31 mai 2018 - Conclure une entente-cadre avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour une durée ferme de soixante mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces en fonte destinées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts. Cette entente découle de l'appel d'offres public n° 18-16600, auquel trois soumissionnaires ont participé. Le montant estimé du contrat s'élève à 4 205 067,21 $, taxes incluses.
CG17 0073 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour une durée de trente-six mois, assortie de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de pièces de béton destinées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts. Cette entente découle de l'appel d'offres public n° 16-15667, auquel trois soumissionnaires ont participé. Le montant estimé du contrat s'élève à 931 745,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte utilisées dans le réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts de la ville de Montréal. Ces pièces, stockées dans les magasins de la Ville de Montréal, sont nécessaires aux équipes d'entretien des travaux publics pour les réparations et la maintenance du réseau. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.
L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les arrondissements et les services centraux ainsi que la Division logistique du Service de l'approvisionnement. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois, ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de quarante-huit mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement soit à l'anniversaire des ententes, selon l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie des produits fabriqués de métal et matériaux de construction (P63), à la hausse ou à la baisse.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission ou d'exécution ne sera nécessaire pour ce dossier.

JUSTIFICATION

La conclusion des 2 ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 3 (60%) ont déposé une soumission, tandis que 2 (40%) se sont désistés. Un seul des 2 désistements a été justifié; le fournisseur étant fabricant et non distributeur.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Lot 1 - Structures préfabriquées en béton armé :

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	941 788,34 $	141 268,25 $	1 083 056,59 $
Dernière estimation réalisée	971 848,27 $	145 777,24 $	1 117 625,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-34 568,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-3,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

Lot 2 - Pièces en fonte :

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3 275 723,98 $	491 358,60 $	3 767 082,58 $
Réal-Huot inc.	3 431 950,18 $	514 792,52 $	3 946 742,70 $
Iron4City	3 443 863,42 $	516 579,51 $	3 960 442,93 $
Dernière estimation réalisée	4 284 500,56 $	642 675,08 $	4 927 175,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-1 160 093,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			179 660,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,77%

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 256 348,83 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces articles, avec une majoration de 10 % afin de tenir compte de la fluctuation des prix des matières premières et des coûts de transport à la hausse.

Les montants estimés des deux ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois sont de :

- Lot 1 : Structures préfabriquées en béton armé

819 124 $ + 40 956,22 $ (TPS) + 81 707,66 $ (TVQ) = 941 788,34 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 141 268,25 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat du lot 1 pour un montant total estimé de 1 083 056,59 $, taxes incluses.

-Lot 2 : Pièces en fonte

2 849 075,00 $ + 142 453,75 $ (TPS) + 284 195,23 $ (TVQ) = 3 275 723,98 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 491 358,60 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat du lot 2 pour un montant total estimé de 3 767 082,58 $, taxes incluses.

Il s'agit de deux ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant la résilience et la durabilité des infrastructures municipales. En assurant un approvisionnement constant et efficace en structures préfabriquées en béton armé et en pièces en fonte, la Ville renforce sa capacité à maintenir un réseau d'aqueduc et d'égouts fiable, sécuritaire et performant. Cela permet non seulement de garantir des milieux de vie de qualité pour toutes les montréalaises et tous les montréalais, mais aussi de réduire les interruptions de service, de prévenir les risques sanitaires liés aux bris d'infrastructures, et de favoriser une gestion proactive et responsable des actifs municipaux, en cohérence avec les principes de développement durable et d'équité territoriale promus par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion de ces deux ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 25 août 2025
Fin du contrat 24 août 2027
Fin de la première année de prolongation 24 août 2028
Fin de la deuxième année de prolongation 24 août 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassan FOUZAR
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-8384703
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 5148384480
Télécop. : 5148722519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-07-16

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256610001

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture sur demande des structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte utilisées dans les réseaux d'aqueduc et d'égout secondaires,

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégiques Montréal 2030, notamment la priorité 5: « offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 5: Ce dossier a pour but de maintenir l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout secondaires sur tout le territoire de la Ville de Montréal			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS inc.	819 124 $		941 788,34 $
Dernière estimation réalisée			971 848,27 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			941 788,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-30 059,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-3,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-941 788,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-100,0%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Real Huot inc,	2 984 953 $		3 431 950,18 $
Iron4City	2 995 315 $		3 443 863,42 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS inc.	2 849 075 $		3 275 723,98 $
Dernière estimation réalisée			4 284 500,56 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 383 845,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			168 139,44 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			5,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-1 008 776,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			156 226,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,8%

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP24 0541

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 décembre 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20661

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de structures préfabriquées en béton armé et pièces en fonte utilisées dans les réseaux d'aqueduc et d'égout secondaires » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
6371019 CANADA INC. (IRON4CITY)	**Lot 2**	3 443 863,42 $
RÉAL HUOT INC.	**Lot 2**	3 903 923,45 $[1]
RÉAL HUOT INC.	**Lot 2**	3 431 950,18 $[2]
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	**Lot 1**	941 788,34 $
	Lot 2	3 275 723,98 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 octobre, les 6, 14, 20 et 28 novembre ainsi que 11 décembre 2024 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 2 octobre, les 1er 11, 15 et 25 novembre ainsi que le 4 décembre 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Cette enveloppe a été déposée au Service du Greffe le 11 novembre 2024.

[2] Cette enveloppe a été déposée au Service du Greffe le 11 décembre 2024.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1256610004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert Viau une division d'Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de pièces pour aqueduc et égout, d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 2 051 374 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20801 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces pour aqueduc et égout, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20801 ;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Albert Viau une division d'Emco Corporation	1	288 454,18 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	748 164,93 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	724 370,74 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	4	32 078,03 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	5	258 306,12 $

2. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-17 11:40

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256610004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert Viau une division d'Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de pièces pour aqueduc et égout, d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 2 051 374 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20801 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de cinq ententes-cadres pour la fourniture sur demande de pièces pour égout et aqueduc, principalement destinées aux travaux de réparation et de maintenance pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En mars 2023, les contrats pour la fourniture de pièces pour les réseaux d'égouts et d'aqueduc ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-19643, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les trois firmes suivantes : la firme Albert Viau, une division d'Emco Corporation inc., la firme St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et la firme Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé de 1 262 997,97 $, taxes incluses, avec trois options de prolongation de douze mois chacune. La première prolongation a été acceptée par les trois fournisseurs. En revanche, la deuxième prolongation a été acceptée uniquement par le fournisseur Albert Viau. Le fournisseur Albert Viau a accepté aussi la troisième et dernière prolongation qui prendra fin le 22 août 2026. Afin de lancer un appel d'offres qui regroupe l'ensemble des lots d'égouts et d'aqueduc sous un même échéancier , le Service de l'approvisionnement prévoit d'octroyer, par ce dossier, les lots non renouvelés pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 août 2026.

L'appel d'offres public 25-20801 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quatre-vingt-dix-sept jours calendaires, soit du 15 janvier au 22 avril 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent cinquante jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 22 septembre 2025.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions et deux addenda visant à clarifier le bordereau de prix:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix

1	2025-02-07	Modification du bordereau de prix	Oui
2	2025-02-13	Report de date	Non
3	2025-02-17	Modification du bordereau de prix	Oui
4	2025-02-20	Report de date	Non
5	2025-03-21	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0881 - 4 juin 2025 - Exercer l'option de la troisième et dernière prolongation d'une durée de douze mois, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, avec la firme Albert Viau, une division d'Emco Corporation. Appel d'offres 22-19073 - Montant estimé de 474 352,87 $, taxes incluses.
CE24 1578 - 16 octobre 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de douze mois, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, avec la firme Albert Viau, une division d'Emco Corporation. Appel d'offres 22-19073 - Montant estimé de 811 214,81 $, taxes incluses.

CE23 0853 - 31 mai 2023 - Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de douze mois, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, avec les firmes suivantes : Albert Viau, une division d'Emco Corporation, St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Wolseley. Appel d'offres 22-19073 - Montant estimé de 1 108 935,72 $, taxes incluses.

CE22 1197– 10 août 2022 – Conclure trois ententes-cadres d'une durée de douze mois chacune, avec les firmes suivantes : Wolseley Canada inc., St-Germain Égouts et Aqueducs inc., et Albert Viau, une division d'Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie. Appel d'offres 22-19073 - Montant estimé de 1 262 997,94 $, taxes incluses (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de l'eau ainsi qu'avec les divisions de la voirie des directions des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges, du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de pièces pour égouts et aqueducs à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des soixante-douze derniers mois et sur la prévision des consommations sur une période de douze mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement pour déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons exigé une garantie d'exécution de 2 % du montant total de chaque lot visé, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

La conclusion de cinq ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Parmi les 7 preneurs du cahier des charges, 5 (71%) ont déposé une soumission, tandis que 2 (29%) se sont désistés.

L'un des 2 a indiqué ne pas être distributeur, mais plutôt fabricant, l'autre a invoqué un manque de temps pour préparer sa soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

Lot 1 - Manchons de raccordement, insertion, Y, te, coude et réducteur :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)
ALBERT VIAU, UNE DIVISION D'EMCO CORPORATION	**288 454,18 $**
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	293 080,16 $
WOLSELEY CANADA INC.	303 440,10 $
RÉAL HUOT INC.	307 157,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	326 074,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-37 620,04 $ -11,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4 625,98 $ 1,60 %

Lot 2 - Raccords de drain privé en fonte, raccords flexibles, collets de retenue et pièces et boites de vanne, pièces et boites de service et sellette :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	**748 164,93 $**
RÉAL HUOT INC.	909 031,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	860 654,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-112 489,91 $ -13,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	160 866,19 $ 21,50 %

Lot 3 - Accessoires en cuivre et laiton pour distribution d'eau potable et cols de cygne :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	**724 370,74 $**
Dernière estimation réalisée ($)	795 630,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-71 259,71 $ -8,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	ND ND

Lot 4 - Anneaux de nivellement en caoutchouc recyclé :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	**32 078,03 $**
NIVEX INC.	34 296,05 $
RÉAL HUOT INC.	36 212,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	39 803,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-7 725,17 $ -19,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 218,02 $ 6,91 %

Lot 5 - Manchons de perforation et manchons de transition :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	**258 306,12 $**
RÉAL HUOT INC.	272 979,23 $
ALBERT VIAU, UNE DIVISION D'EMCO CORPORATION	287154,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	286 933,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-28 627,46 $ -9,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	14 673,11 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	5,68 %

Les écarts négatifs entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) sont attribuables principalement à l'état actuel du marché caractérisé par la fluctuation des prix des matières premières, des coûts de transport, ainsi que par l'impact des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis. Ces facteurs nous ont amenés à tenir compte d'une tendance haussière des prix lors de l'élaboration de l'estimation, laquelle est fondée sur le dernier appel d'offres 22-19073 et sur une étude de marché avec l'ajout d'une provision pour refléter les variations rapides des prix.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $ devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 309 096,28 $, taxes incluses, pour les douze prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour l'acquisition de ces biens, plus une majoration annuelle de 6 % sur trois ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) pour la région de Montréal au cours des trente-six derniers mois (du début de l'entente précédente en août 2022 jusqu'en janvier 2025), telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel de janvier 2025, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en février 2025.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze mois est de :

1 784 191,34 $ + 89 209,57 $ (TPS) + 177 973,09 $ (TVQ) = 2 051 374 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur

demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en garantissant à tous les Montréalaises et les Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 25 août 2025
Fin du contrat : 24 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-07

Hassan FOUZAR
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-8384703
Télécop. : 5148722519

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 5148384480
Télécop. : 5148722519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-07-16

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256610004

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture sur demande de pièces pour aqueducs et égouts

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégiques Montréal 2030, notamment la priorité 5: « offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 5: Ce dossier a pour but de maintenir l'entretien et le bon fonctionnement du réseau et de conduites d'égout et d'aqueduc sur tout le territoire de la Ville de Montréal			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20801

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Manchons de raccordement, Insertion, Y, TE, Coude et réducteur	Albert Viau Division de Emco	250 884,26 $	288 454,18 $
		St-Germain Égouts et aqueducs Inc.	254 907,73 $	293 080,16 $
		Réal Huot Inc.	267 151,46 $	307 157,39 $
LOT2	Raccords de drain privé en fonte, raccords flexibles, collets de retenue et pieces et boites de vanne, pieces et boites de service et sellette	St-Germain Égouts et aqueducs Inc.	650 719,66 $	748 164,93 $
		Réal Huot Inc.	790 633,72 $	909 031,12 $
LOT3	Accessoires en cuivre et laiton pour distribution d'eau porable et cols de cygne	St-Germain Égouts et aqueducs Inc.	630 024,56 $	724 370,74 $
LOT4	Anneaux de nivellement en caoutchouc recyclé	St-Germain Égouts et aqueducs Inc.	27 900,00 $	32 078,03 $
		Nivex Inc.	29 829,14 $	34 296,05 $
		Réal Huot Inc.	31 496,36 $	36 212,94 $
LOT5	Manchons de perforation et manchons de transition	St-Germain Égouts et aqueducs Inc.	224 662,86 $	258 306,12 $
		Réal Huot Inc.	237 424,86 $	272 979,23 $
		Albert Viau Division de Emco	249 753,48 $	287 154,06 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, de 36 et 24 mois - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, OrphéeLys, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de cinq ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 233 617,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21017 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-24 11:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257655004
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, de 36 et 24 mois - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2005, à la suite d'un appel d'offres, la Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada pour l'implantation du SIGB (Système intégré de gestion de bibliothèques) Sierra, anciennement Millennium (CM05 0283). En 2012, le contrat a été amendé (résolution CM12 1001) pour intégrer Encore Discovery, un outil de découverte remplaçant l'ancien catalogue public (OPAC). Il est à noter qu'à cette époque Encore Discovery était le seul produit capable de s'intégrer au SIGB.

Encore Discovery (utilisé à la Ville avec le nom Nelligan Découverte) est consulté par les abonnés pour effectuer des recherches dans le catalogue du Réseau de bibliothèques publiques de Montréal, vérifier la disponibilité des documents, faire des réservations, des renouvellements et voir les frais à leurs dossiers.

En janvier 2025, le fournisseur a annoncé la fin de vie d'Encore Discovery à compter du 31 mars 2026. Aucun correctif de sécurité ne sera fourni après cette date et la solution ne pourra plus être utilisée or il s'agit d'une solution critique au fonctionnement d'une bibliothèque. Il est alors essentiel d'acquérir et d'implanter un nouvel outil de découverte avant cette échéance pour assurer la continuité et la sécurité du service aux usagères et usagers.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en date du 16 avril 2025, l'appel d'offres public n° 25-21017. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 35 jours, soit jusqu'au 22 mai 2025.

Au total, trois addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée	Impact monétaire
1	22 avril 2025	Ajout de la clause de pénalité imposée aux entreprises américaines	Non
2	7 mai 2025	Rappel en lien avec les demandes de clarification, Prix des items au bordereau de prix et exigences de l'AO ainsi que précisions suite à des questions administratives	Non
3	14 mai 2025	Report de date et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 22 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 18 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme OrphéeLys, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des bibliothèques, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, pour une somme maximale de 233 617,70 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA246285001 – 29 mai 2024 - Approuver deux (2) grilles standards d'évaluation des soumissions qui seront utilisées par le Service des technologies de l'information pour l'acquisition des solutions informatiques infonuagiques dans le cadre d'appels d'offres dans lesquels le système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes est utilisé comme mode d'adjudication.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition d'une solution de découverte de type logiciel-service (SaaS) pour les collections des bibliothèques.

Le contrat inclut notamment :

- La mise en place de la solution, incluant :
  - L'implantation de la solution de découverte et de l'application mobile ;
  - La configuration selon les exigences de la Ville ;
  - Les droits d'accès et environnements ;
- Utilisation de la solution de découverte et de l'application mobile, incluant :
  - L'hébergement, les droits d'accès et environnements, le soutien et la

maintenance;
- La formation des administrateurs;
- Une banque d'heures de prestation de services professionnels (optionnels).

Dans le contexte infonuagique recherché, le Service des TI s'est assuré que la solution proposée réponde à des critères obligatoires de sécurité et de confidentialité de l'information correspondant aux meilleures pratiques actuelles.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (44,44%) ont déposé des offres alors que cinq (55,56%) n'ont pas soumissionné. De ces cinq firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique que son carnet de commandes est complet ;
- une firme indique que la demande leur apparaît restrictive dû que les documents sont fournis en français uniquement et que la firme ne dispose pas de la capacité interne nécessaire pour préparer une soumission complète en français ni pour assurer une mise en œuvre et un service de soutien entièrement en français ;
- les autres trois firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de quatre soumissionnaires, le Service de l'approvisionnement de la Ville a jugé que tous étaient conformes administrativement, ensuite les quatre soumissions évaluées par le comité technique ont été déclarées conformes.

Suite à l'évaluation par le comité de sélection, trois soumissionnaires ont été jugés non conformes, à savoir les firmes Clarivate Analytics UK Ltd, Les logiciels GMInvent inc. Et Solutions inLibro inc. Celles-ci n'ont pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement, approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 mai 2024 (DA246285001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
OrphéeLys	79	3,42	233 617,70 $		233 617,70 $
Dernière estimation réalisée					1 259 896,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(1 026 278,35 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(81,46 %)

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir

l'offre de services de la firme OrphéeLys puisque la firme a obtenu la note de passage de 70% et plus en fonction des critères de sélection préétablis.

L'écart favorable de 81,46 % entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- L'estimation se base sur un coût moyen et établi en fonction des prix des différentes solutions comparables identifiés lors de la vigie effectuée auprès des firmes qui nous ont partagé des prix.

- Bien que l'écart de prix soit important par rapport à notre estimation, la solution retenue n'est pas une solution à rabais, mais celle d'une firme bien établie. OrphéeLys, bien qu'établie récemment (en affaires depuis 2024), est la filiale québécoise de C3rb Informatique, entreprise française qui est en activité depuis 1990 et qui concède à OrphéeLys l'exploitation des licences des produits Orphée. C3rb Informatique a déployé 3 000 portails personnalisés et a équipé 4 500 bibliothèques en France et est une firme bien établie en Europe.

- La soumission de la firme Orpheelys est complète et conforme au cahier des charges.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre du présent contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme OrphéeLys, n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	**Total avec taxes**
Dépense Non Capitalisable au PDI du service des TI	**104 052,37 $**
Dépense Non Capitalisable au budget de fonctionnement du service des TI	**115 147,46 $**
Entente cadre (Non Capitalisable au budget de fonctionnement des unités de la ville)	**14 417,87 $**
Total	**233 617,70 $**

Dépenses non capitalisables au PDI du Service des Technologies de l'information

Description	**2025**	**2026**	**Total (Avec taxes)**
Mise en place de la solution (PDI non capitalisable)	11 727,45 $	46 909,80 $	**58 637,25 $**

Formation administrateurs équipe technique projet (PDI non capitalisable)		5 058,90 $	**5 058,90 $**
Services professionnels (PDI non capitalisable)	16 441,42 $	23 914,80 $	**40 356,22 $**
Total PDI Non capitalisable	**28 168,87 $**	**75 883,50 $**	**104 052,37 $**

La dépense infonuagique au PDI non capitalisable de 104 052,37 $, taxes incluses (95 013,68 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au programme – 72740 Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 24-005 (dépenses non capitalisables).

Les prévisions annuelles pour les prestations de services professionnels peuvent être adaptées en fonction des besoins à l'intérieur des budgets.

Dépenses non capitalisables (BF) STI

Description	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Total (avec taxes)**
Utilisation de la solution (Budget de fonctionnement) Paiement annuel à partir du 1er mars 2026.	8 680,61 $	8 680,61 $	8 680,61 $	8 680,62 $	8 680,61 $	**43 403,06 $**
Services professionnels (Budget fonctionnement) – paiements ponctuels		23 914,80 $	23 914,80 $	23 914,80 $		**71 744,40 $**
Total avec taxes	**8 680,61 $**	**32 595,41 $**	**32 595,41 $**	**32 595,42 $**	**8 680,61 $**	**115 147,46 $**

La dépense de 115 147,46 $, taxes incluses (105 144,98 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La période d'utilisation de la solution et de paiement annuel est prévisionnelle et pourra être changée en fonction de la date de déploiement du projet.

Les prévisions annuelles pour les prestations de services professionnels peuvent être adaptées en fonction des besoins à l'intérieur des budgets.

Entente-Cadre (Dépenses Non Capitalisable au budget de fonctionnement des unités de la Ville)

Un montant de 14 417,87 $ (13 165,44$ net de taxes) pour de la formation sera utilisé au rythme de l'expression des besoins des unités de la Ville selon sa disponibilité budgétaire. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités à même leurs budgets de fonctionnement.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation :

- la somme de 98 045,56 $, taxes incluses pour la première option de prolongation de 36 mois ;
- la somme de 65 369,24$, taxes incluses pour la deuxième option de prolongation de 24 mois.

L'estimation totale des deux options de prolongation est de 163 414,80 $, taxes incluses.

Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat. (Un IPC de 2,5% a été utilisé aux fins du calcul des montants estimés.)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette solution permettra :

- De remplacer un outil de découverte en fin de vie par une solution moderne, accessible et utilisable sur différents appareils (ordinateurs, mobiles, tablettes) ;

- D'accroître la notoriété et le rayonnement des services des bibliothèques offerts à la population de la Ville de Montréal ;
- De maintenir le service actuel aux utilisatrices et utilisateurs des 46 bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Nicolas CHENEVERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 438-998-5729
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information
Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 125765004
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Accorder un contrat à la firme OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, avec deux options de prolongation, soit de 36 mois pour la première et de 24 mois pour la deuxième - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique ;

#15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Remplacer un outil de découverte en fin de vie par une solution moderne, accessible et utilisable sur différents appareils;
- Améliorer la qualité du service avec des solutions simplifiées, fluides, rapides et accessibles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Objet :	Accorder un contrat à OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, de 36 et 24 mois - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21017 PV.pdf 25-21017_DetCH.pdf 25-21017_Intervention.pdf

25-21017_Résultat_Comité_sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21017

No du GDD : 1257655004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des Bibliothèques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 7 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 14 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Clarivate Analytics UK Ltd	Note de passage de 70% non atteinte pour l'évaluation qualitative.
Les logiciels GMInvent Inc.	Note de passage de 70% non atteinte pour l'évaluation qualitative.
Solutions in Libro Inc.	Note de passage de 70% non atteinte pour l'évaluation qualitative.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
OrphéeLys	233 617,70 $	√	na

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges.

Deux (2) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons du désistement sont les suivantes:

1) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
2) Votre demande nous apparaît restrictive en raisons des points suivants: documents fournis en français uniquement et demande d'exécution de services en français.

Trois (3) firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Joanne Filion

Le 8 - 7 - 2025

25-21017 - Acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des Bibliothèques

FIRME	Présentation de l'offre	Démonstration des scénarios	Exigences fonctionnelles de catégorie P	Exigences technologiques, de sécurité et de niveaux de services de catégorie B	Expérience et expertise du soumissionnaire, du chargé de projet et de l'équipe de projet	Méthodologie, plan de déploiement et de formation 10	Soutien, maintenance, hébergement et conditions d'utilisation	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	25%	20%	15%	15%	10%	10%	100%	$		
Clarivate Analytics UK Ltd	2,75	17,50	11,50	10,13	9,75	3,50	4,25	59,4			Non conforme
Les logiciels GMInvent Inc.	1,25	0,25	12,75	11,00	10,25	5,75	5,75	47,0			Non conforme
Orpheelys	3,63	20,63	17,63	12,25	10,75	8,13	6,00	79,0	233 617,70 $	3,42	1
Solutions inLibro Inc.	2,88	16,00	13,50	9,88	6,38	2,13	4,00	54,8			Non conforme
0								-		-	

Comité	
Date	lundi 07-07-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Via Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

Agent d'approvisionnement	Joanne Filion

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

SOLUTIONS INLIBRO INC. 305-7236 rue Waverly Montréal QC CAN H2R0C2 http://www.inLibro.com	Non diffusé	Eric Bégin Téléphone: 8334654276 Courriel: eric.begin@inlibro.com	**Transaction: (20233386)** 2025-05-19 13:38	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis Téléchargement 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis Téléchargement 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
InMedia Technologies Inc. 1211 boul. Robert-Bourassa Suite 200 Montréal QC CAN H3B0C3 www.inmediatech.co	Publique	Lucie Babin Téléphone: 5143373000 Courriel: lucie.babin@inmediatech.co	**Transaction: (20222996)** 2025-05-08 11:47	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis Téléchargement 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis Téléchargement 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C3rb Informatique ZA de Lioujas Rue de l'Aubrac La Loubière FR 12740	Non diffusé	Emmanuelle APPRIOU Téléphone: +33565479302 Courriel: commercial@c3rb.fr	**Transaction: (20220236)** 2025-05-05 10:46	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis Téléchargement 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Clarivate Analytics UK Ltd 70 St. Mary Axe London GB EC3A 8BE	Publique	Mary Abulencia Téléphone: 510-655-6200 Courriel: pq-bidmail@clarivate.com	**Transaction: (20205147)** 2025-04-16 15:20	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis 2025-04-23 à 10:00 - Courriel 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis

				2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20206923)** 2025-04-18 11:56	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis 2025-04-23 à 10:00 - Courriel 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les logiciels GMInvent Inc. 1455, rue Drummond, bureau 2B Montréal QC CAN H3G1W3 https://www.gminvent.ca/	Publique	Marion Depaule Téléphone: 5142826912 Courriel: mdepaule@gminvent.fr	**Transaction: (20205560)** 2025-04-17 05:03	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis 2025-04-23 à 10:00 - Courriel 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EBSCO CANADA LTÉE P.O. Box 2543 Birmingham AL USA 35202	Non diffusé	Bowen Thagard Téléphone: 4162978282 Courriel: ebsconorthamerica@ebsco.com	**Transaction: (20210796)** 2025-04-23 12:58	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis Téléchargement 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20205785)** 2025-04-17 10:14	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis 2025-04-23 à 10:00 - Courriel 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684	**Transaction: (20205821)**	20052411 - 25-21017_ Addenda 01 Devis

3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Courriel: kim.sweeney@xerox.com	2025-04-17 10:39	2025-04-23 à 10:00 - Courriel 20055426 - 25-21017_Addenda 02 Devis 2025-05-07 à 15:40 - Courriel 20056614 - 25-21017_Addenda 03_Report Devis 2025-05-14 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Objet :	Accorder un contrat à OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte de type logiciel-service pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, de 36 et 24 mois - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257655004 Certification de fonds -BF.xls1257655004 - Certification de fonds -PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0268

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21017

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des bibliothèques » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9526-8447 QUÉBEC INC.[1]
(ORPHEELYS)

CLARIVATE ANALYTICS UK LTD

LES LOGICIELS GMINVENT INC.

SOLUTIONS INLIBRO INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 avril et 16 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 avril et 14 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique– Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1257655004**
No d'engagement	**TI57655004**

Imputation de la dépense

Accorder un contrat à la firme OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de déc
avec deux options de prolongation, soit de 36 mois pour la première et de 24 mois pour la deuxi
25-21017 (4 soumissionnaires).

Utilisation de la solution	2101.0010000.110126.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat Administration et informatique/Gestion de systè
Services professionnels	2101.0010000.110126.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contra Administration et informatique/Gé

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de c
La période d'utilisation de la solution et de paiement annuel est prévisionnelle et pourra être char

Utilisation de

Services pro

couverte pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, ième - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public	**2026 du 1er mars au 31 décembre 2026**
4510.014431.0000.000000.051362.00000.00000 t d'entretien informatique TI - corpo/Gestion de l'information/Serv.tech. - èmes informatiques/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	6,645.28 $
4304.000000.0000.000000.051362.00000.00000 ıt d'entretien informatique TI - corpo/Gestion de l'information/Hon.prof. - énéral/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	- $

commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne ngée en fonction de la date de déploiement du projet.

		2026
e la solution	**Bon de commande (montant avant taxes)**	7,550.00 $
	Bon de commande (montant avec taxes)	8,680.61 $

ofessionnels	**Bon de commande (montant avant taxes)**	- $
	Bon de commande (montant avec taxes)	- $

Montants nets				
2027 du 1er janvier au 31 décembre 2027	**2028 du 1er janvier au 31 décembre 2028**	**2029 du 1er janvier au 31 décembre 2029**	**2030 du 01 janvier au 31 décembre 2030**	**2031 du 01 janvier au 28 février**
7,908.40 $	7,944.71 $	7,926.56 $	7,926.56 $	1,281.28 $
21,837.40 $	21,837.40 $	21,837.40 $	- $	- $

nous permettent de définir précisément ce segment.

2027	2028	2029	2030	Total
7,550.00 $	7,550.00 $	7,550.01 $	7,550.00 $	37,750.01 $
8,680.61 $	8,680.61 $	8,680.62 $	8,680.61 $	43,403.06 $

				Total
20,800.00 $	20,800.00 $	20,800.00 $	- $	62,400.00 $
23,914.80 $	23,914.80 $	23,914.80 $	- $	71,744.40 $

Total
39,632.78 $
65,512.20 $

NO GDD :

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paie

Débours au net	**Utilisation de la solution**
	Services professionnels

2101.0010000.110126.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000 **Payé d'avance**	**Utilisation de la solution**

1257655004

ement annuel du 1er mars au 28 février ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville.

2026	2027	2028	2029	2030
7,926.55 $	7,926.55 $	7,926.55 $	7,926.56 $	7,926.55 $
- $	21,837.40 $	21,837.40 $	21,837.40 $	- $

1,281.28 $	1,299.44 $	1,281.28 $	1,281.28 $	1,281.28 $

TOTAL
39,632.78 $
65,512.20 $

TI57655004 GDD1257655004 collections pour les bibliothèques
20250716umuneyv GDD1257655004 solution infonuagique pour les collections des bibliothèques

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250716umuneyv GDD1257655004 solution infonuagiqu

Écritures	20250716umuneyv GDD1257655004 solution infonuagique pour le		
Description	EJ GDD1257655004 solution infonuagique pour les collections de		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G
Période	JUL-25	Date en vigueur	16-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (lo
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
20	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
30	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
40	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
50	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
60	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
70	2101.0010000.110126.01303.54304.0000	0.01		E
80	2101.0010000.110126.01303.54304.0000	0.01		E
		0.09		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Hon\.prof\. - Ac

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250716umuneyv GDD1257655004 solution infonuagiqu

Écritures	20250716umuneyv GDD1257655004 solution infonuagique pour les		
Description	EJ GDD1257655004 solution infonuagique pour les collections des		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G
Période	JUL-25	Date en vigueur	16-JUL-2025

Type de solde: Engagement

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (lo

Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
20	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
30	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
40	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
50	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
60	2101.0010000.110126.01303.54510.0144	0.01		E
70	2101.0010000.110126.01303.54304.0000	0.01		E
80	2101.0010000.110126.01303.54304.0000	0.01		E
90	2101.0010000.110126.01303.54304.0000	0.01		E
		0.09		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Hon\.prof\. - Ad

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 16-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

Description	[ ]
Eng2026;OrphéeLys;6645.28	TI5
Eng2027;OrphéeLys;7908.40	TI5
Eng2028;OrphéeLys;7944.71	TI5
Eng2029;OrphéeLys;7926.56	TI5
Eng2030;OrphéeLys;7926.56	TI5
Eng2031;OrphéeLys;1281.28	TI5
Eng2027;OrphéeLys;21837.40	TI5
Eng2028;OrphéeLys;21837.40	TI5

dm.Général..Général.Contrats infonu.Général.

Forage de ligne... Comptes en T...

Modifier la période...

Conversion

Devise CAD

Date 16-JUL-2025

Type Utilisateur

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

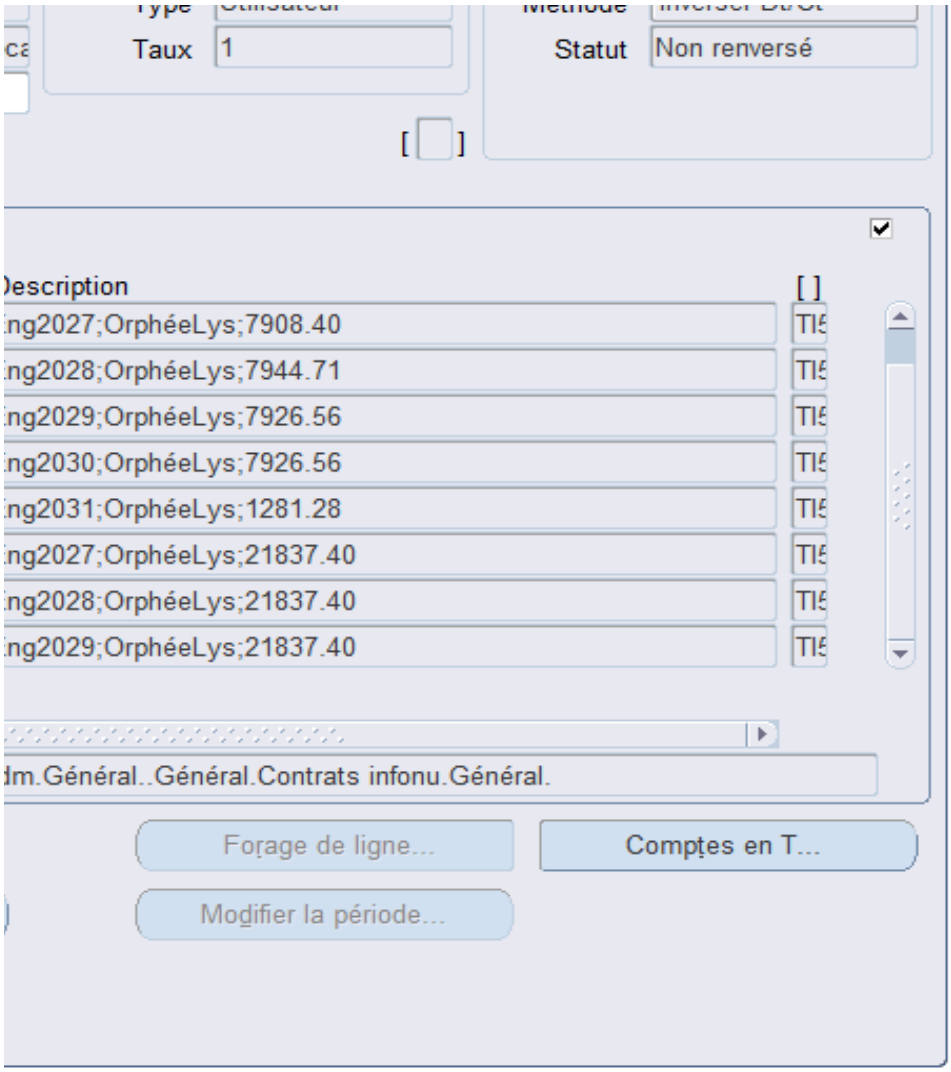
Taux
1
Statut
Non renversé
Description
ng2027;OrphéeLys;7908.40
ng2028;OrphéeLys;7944.71
ng2029;OrphéeLys;7926.56
ng2030;OrphéeLys;7926.56
ng2031;OrphéeLys;1281.28
ng2027;OrphéeLys;21837.40
ng2028;OrphéeLys;21837.40
ng2029;OrphéeLys;21837.40
m.Général..Général.Contrats infonu.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / TI

NO GDD :	**1257655004**
No d'engagement	**CC7655004**

Accorder un contrat à la firme OrphéeLys pour l'acquisition d'une solution infonuagique de découverte pour les collections des bibliothèques, pour une période de 5 ans, avec deux options de prolongation, soit de 36 mois pour la première et de 24 mois pour la deuxième - Dépense totale de 233 617,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21017 (4 soumissionnaires).

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

24-005 Solutions infonuagiques Corpo CM24 0318		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-005	6101.7724005.803402.01909.57201.000000.0000.198571.000000.98001.00000	104,052.37	95,013.68	95,014
Total provenance		**104,052.37**	**95,013.68**	**95,014**

Imputations à des fins de bon de commande

72740 - Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Mise en place, formation et serv. prof.	6101.7724005.803402.01303.54304.000000.0000.205643.000000.99000.00000	104,052.37	95,013.68	95,014
Total dépense		**104,052.37**	**95,013.68**	**95,014**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
72740 - Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture	26	69	0	-	95
TOTAL	**26**	**69**	**0**	**0**	**95**

CC7655004 GDD1257655004 sol infonuage collections des bibliothèques
20250723umuneyv EJ sol infon découverte pour les collections des bibliothèques

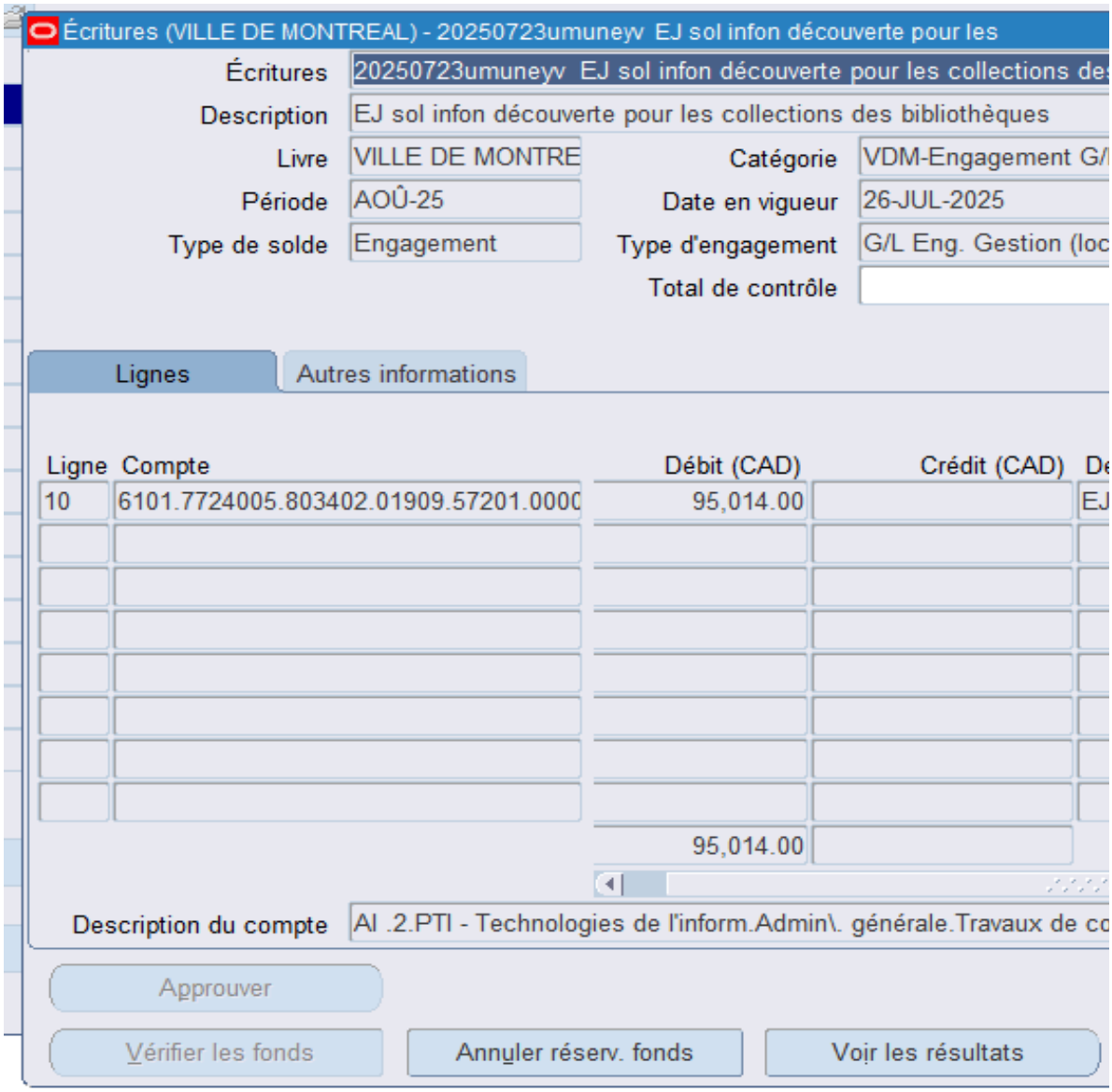

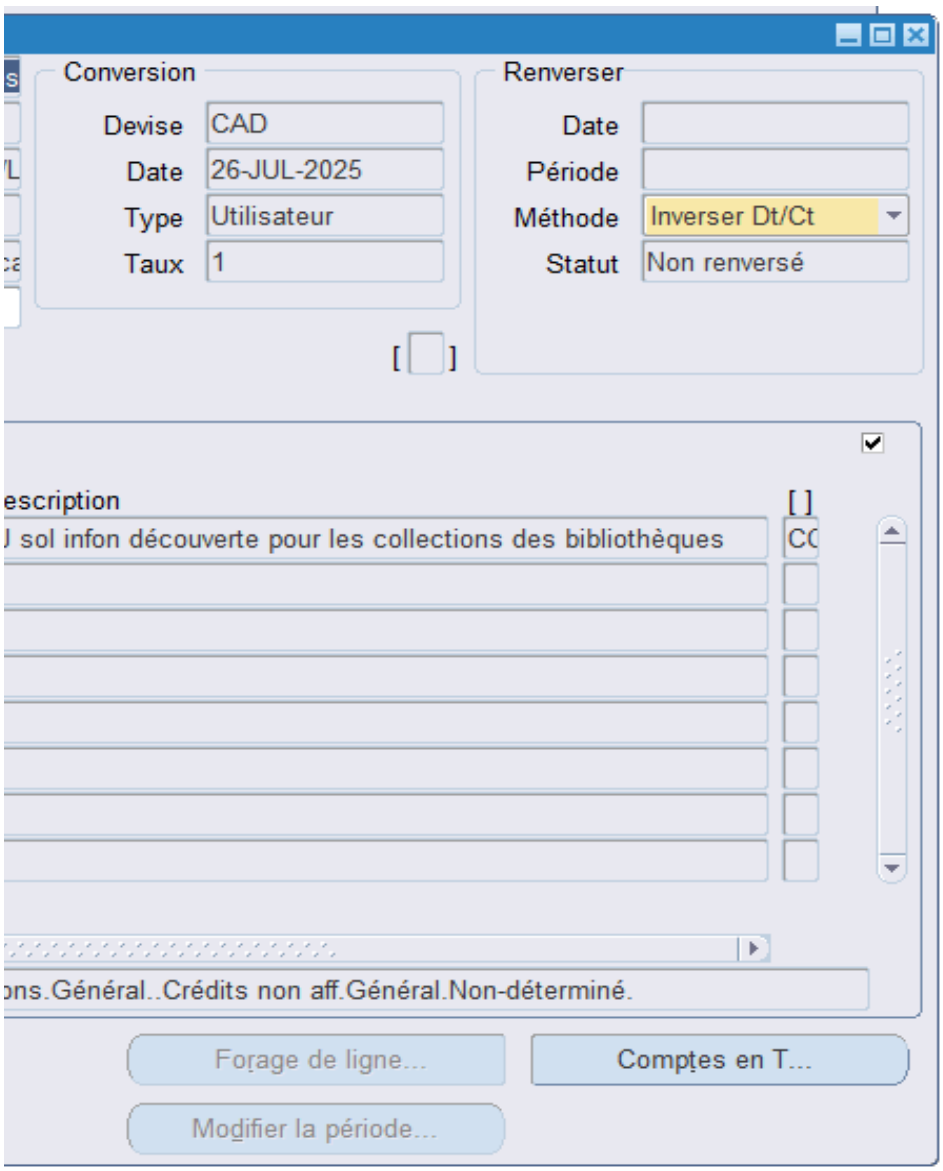
Conversion
Devise
CAD
Date
26-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
J sol infon découverte pour les collections des bibliothèques
CC
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255372003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Imog inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, pour inclure des travaux d'aménagement, d'un montant total de 494 400,32 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Imog inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, le tout selon les termes et conditions prévus à la modification du bail ;
2. d'autoriser une dépense de 494 400,32 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur ;
3. d'autoriser une dépense de 20 600,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 08:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255372003
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Imog inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, pour inclure des travaux d'aménagement, d'un montant total de 494 400,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré, située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a entrepris la relocalisation temporaire des employés affectés par les travaux. Ce projet, inscrit au Programme des cours de services, vise à remédier à la détérioration du bâtiment principal, notamment à la présence d'amiante, tout en favorisant le regroupement des divisions Parcs et horticulture, Travaux publics, ainsi que Matériel roulant et ateliers. Le 17 février dernier, un premier sommaire décisionnel a été présenté afin d'approuver la location d'un immeuble situé au 435, rue de Port-Royal Ouest, identifié par le Service de la stratégie immobilière (SSI) comme répondant aux besoins de relocalisation temporaire.

Le SGPI a attribué un contrat de services professionnels pour mener une analyse approfondie des besoins en aménagement. Cette démarche a permis au bailleur d'évaluer le coût des travaux à réaliser après la signature du bail. Il incombe ensuite au bailleur d'exécuter ces travaux dans ses propres locaux.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire approuver la première convention de modification du bail, afin d'inclure les travaux d'aménagement, lesquels seront exécutés par le propriétaire, conformément aux modalités convenues entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0150 - 17 février 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion IMOG inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins d'une cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 $, taxes incluses.
CM24 0708 - 17 juin 2024- Autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999,

boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour le projet de rénovation de la cour de services Poincaré, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 $ à 559 468,36 $, taxes incluses

CM23 1283 – 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 $ taxes incluses (contrat : 372 978,90 $ + contingences : 74 595,78 $ + incidences : 55 946,84 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

CM23 1282 – 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et pour la stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré - Dépense totale de 561 719,79 $, taxes incluses (contrat : 432 092,15 $ + contingences : 64 813,82 $ + incidences : 64 813,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver la première convention de modification du bail relatif à l'immeuble situé au 435, rue de Port-Royal Ouest, afin d'inclure à l'article 5 du bail les travaux d'aménagement nécessaires à la relocalisation temporaire des employés de la cour de services Poincaré, dans le cadre du projet d'agrandissement de cette dernière. Le montant total pour cette dépense est de 494 400,32 $, taxes incluses.
Ces travaux visent à adapter les espaces loués aux besoins opérationnels des divisions concernées.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce dossier est essentielle pour garantir la continuité du projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

Coût des travaux d'aménagement clé en main	**358 339,00 $**
Contingences (15 %)	53 750,85 $
Sous-total travaux	**412 089,85 $**
TPS (5 %)	20 604,49 $
TVQ (9,975 %)	41 105,96 $
Coût total maximal des travaux à remettre au locateur	**473 800,31 $**
Incidences spécifiques (5 %)	17 916,95 $
Sous-total Incidences	**17 916,95 $**
TPS (5 %)	895,85 $
TVQ (9,975 %)	1 787,22 $
Total Incidences	**20 600,01 $**
TOTAL	**494 400,32 $**
Ristourne TPS (100 %)	-21 500,34 $

Ristourne TVQ (50 %)	-21 446,59$
Coût net des travaux	451 453,39 $

La dépense totale pour les travaux d'aménagement représente un montant de 494 400,32 $, incluant les taxes. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre au règlement d'emprunt Règlement 24-009. La source budgétaire est le PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme des cours de services (66190).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'aménagements de locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré soit compromis, conformément à l'échéancier convenu entre les parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rosniel FONTE ESTRADA, Service de la gestion et planification des immeubles
Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Penelope DARCY, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Nicole RODIER
Cheffe de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-17

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

BAIL

ENTRE :

GESTION IMOG INC., société par actions légalement constituée ayant un établissement d'affaires au 435, rue Port-Royal O., Montréal (Québec), H3L 2C2, représentée aux fins des présentes par Jean-Étienne Limoges, son président, et par Pierre-Olivier Limoges, son vice-président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes :

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003) ; et

b) la résolution numéro CM25 0150, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 17 février 2025 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locateur conformément à l'article 6

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis, avant et pendant al durée du Bail, et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Initiales	
Locateur	Locataire
DS	DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des espaces situés dans l'Édifice sis au 435, rue Port-Royal, à Montréal, province de Québec, H3L 2C2. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 488 856 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est détaillée comme suit dans l'**Annexe A** :

- Superficie du terrain est de soixante-neuf mille pieds carrés (**69 000 pi²**) **;**
- Superficie du garage est de cinq mille six cent vingt-cinq pieds carrés (**5 625 pi²**) **;**
- Superficie des espaces à bureaux est de huit mille cinq cent dix pieds carrés (**8 510 pi²**) **;**

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (**3**) ans, commençant le premier (**1er**) juillet deux mille vingt-cinq (**2025**) et se terminant le trente (**30**) juin deux mille vingt-huit (**2028**).

3.2 **Option de renouvellement** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (**1**) terme additionnel d'un (**1**) an, aux mêmes termes et conditions, sous réserve de modifications raisonnables pouvant être demandées par l'une ou l'autre des parties et, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (**4**) mois avant l'échéance du Bail, Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (**60**) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein

Initiales	
Locateur	Locataire
DS	DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (**180**) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinq cent cinquante mille dollars et huit cents (**550 000,08 $**), payable en douze (**12**) versements mensuels, égaux et consécutifs de quarante-cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre cents (**45 833,34 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (**1er**) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Loyer Brut : Le loyer brut annuel établi ci-dessus inclut le loyer de base, les Taxes foncières et tous les Frais d'exploitation :

Sont inclus dans le loyer brut annuel, les frais d'exploitation suivants :

- Assurance de l'Immeuble ;
- Taxes foncières et taxes scolaires, le cas échéant ;
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.) ;
- Entretien et réparations intérieurs de l'immeuble et des Lieux loués ;
- Entretien et réparations extérieurs de l'immeuble et des Lieux loués ;
- Frais d'administration et de gestion.

4.2 **Ajustement du loyer Brut :** À compter du premier (**1er**) juillet deux mille vingt-six (**2026**), le loyer brut sera majoré de deux pour cent (**2 %**) à chaque année à la date anniversaire du Bail jusqu'à la fin du terme.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.0 **Volontairement omis**

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAR LE LOCATAIRE

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire effectuera, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Initiales	
Locateur	Locataire

DS DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.4 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.5 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans l'espace bureau des Lieux loués, durant les heures normales d'occupation.

7.6 **Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan Climat 2030** : S'engage à tendre vers le respect de l'ensemble du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre, au Locataire, sur demande à chaque 31 décembre les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

Initiales	
Locateur	Locataire
DS	DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

7.8 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.10 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 $**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.11 **Responsabilité**: tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement d'une faute du Locateur en vertu du présent Bail, sauf en cas de négligence, actes intentionnels ou méfaits du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités.

7.12 **Sécurité incendie:** assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs

7.13 **Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.14 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Initiales	
Locateur	Locataire
DS	DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

7.15 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.16 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 $**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (**30**) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins industrielles et de bureau.

8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

Initiales	
Locateur	Locataire
DS	DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (**6**) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter et à toute personne intéressée à acquérir l'Édifice de le visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (**17h00**).

8.7 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués, incluant maintenir un ordre raisonnable dans le stationnement sans déchets ou matériaux nuisibles et fournir le papier sanitaire, les serviettes et le savon dans les salles de toilettes durant toute la durée du Bail, étant aussi entendu que le déneigement de la portion stationnement des Lieux loués est sous la pleine responsabilité du Locataire à l'exclusion du Locateur;

8.8 **Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement d'une faute du Locataire en vertu du présent Bail, notamment en cas de négligence, actes intentionnels ou méfaits du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (**30**) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.
Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, au besoin, si l'espace est inférieur aux Lieux loués, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (**60**) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, au besoin, si l'espace est inférieur aux Lieux loués, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit et raisonnablement détaillé, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut ou ne débute pas la remédiation du défaut, le cas échéant :

a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures urgentes qui s'avérent nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnablement engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Le Locataire doit communiquer au Locateur préalablement à tout travaux, toute mesure pouvant affecter l'intégrité de l'Édifice ou des Lieux loués.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur, suite à une autorisation du Locateur, demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de l'expiration du délai indiqué à l'avis écrit, conformément à l'article 10.1, de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de

Initiales	
Locateur	Locataire

DS DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas, à sa connaissance, actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever à ses frais, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (**10**) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14

Initiales	
Locateur	Locataire

DS DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

Initiales	
Locateur	Locataire

DS DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe C : Plan stratégique de développement durable.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses et Avis** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit donné de manière à pouvoir prouver de manière non-équivoque la réception par le destinataire, par exemple par courrier recommandé, ou signifié par huissier ou par courriel avec accusé réception aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

GROUPE IMOG INC.
435, rue Port-Royal O
Montréal, Québec, H3L 2C2

À l'attention de :
Jean-Étienne Limoges, président
Pierre-Olivier Limoges, vice-président

Téléphone : 514 715-2627 // 514-745-8500

Courriel : etienne@groupeimog.com
po@groupeimog.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Initiales	
Locateur	Locataire

DS DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locateur devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Montréal, le 6 décembre 2024.

LE LOCATEUR

GESTION IMOG INC.

DocuSigned by:
Jean-Étienne Limoges
A95205C1E8A843E...

Par : Jean-Étienne Limoges, président

DocuSigned by:
C51B34BAE3D14B3...

Par : Pierre-Olivier Limoges, vice-président

Le 19 e jour de février 2025

LE LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Initiales	
Locateur	Locataire

Ce bail a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 17e jour de février 2025. (Résolution: CM25 0150).

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Annexe A

Plan des Lieux loués

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

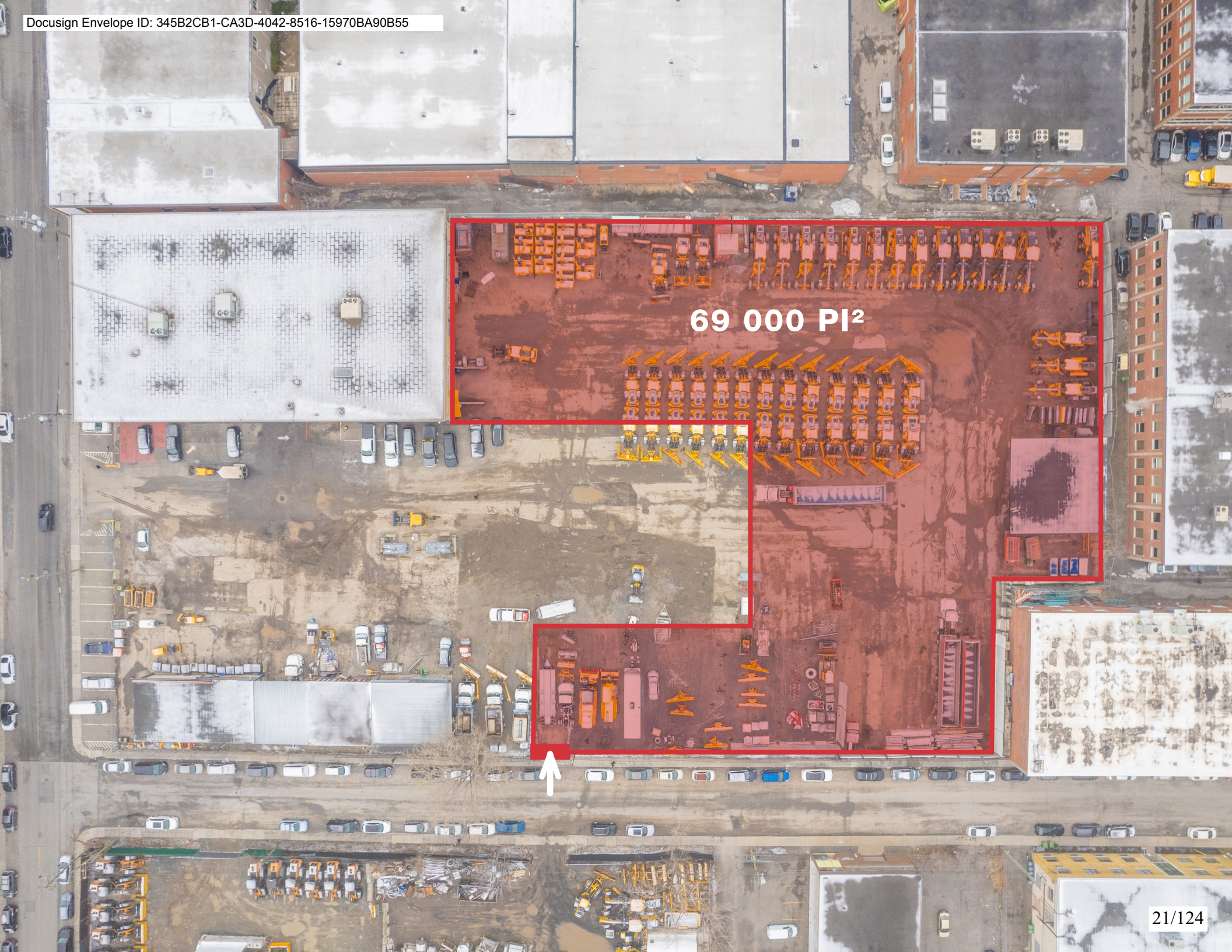

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Annexe B

Devis d’entretien électromécanique

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS
7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX
7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

.

Annexe C

Plan stratégique de développement durable

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou . de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou desmalaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL).

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures. sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal) . veuillez consulter la · liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm* ·
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www. environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive.. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble d.u personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Initiales	
Locateur	Locataire

DS

DS

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent . environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes . produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint- Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou· de . démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisàtion.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans li3 même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triànt les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but estd'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux. ·

Initiales	
Locateur	Locataire

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement,·etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux.ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre su(le marché.

4. OBJET

• **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne yersante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois
Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluores·cents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577

- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999

- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

• **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
o Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou . restaurés / ré usinés;
o Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniqu_es au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
o Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont:

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862

- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- o Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- o À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- o À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore
    7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

• **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui . l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

Initiales	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep- recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Initiales	
Locateur	Locataire

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe : 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55

État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : BAILversion POUR SIGNATURE 20241206.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 28

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2

Initiales: 48

Me Alain Brophy

abrophy@ab2.ca

Signature dirigée: Activé

Adresse IP: 66.115.146.219

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure normale de l'Est (États-Unis et Canada)

Suivi du dossier

État: Original
2024-12-06 11:06:35

Titulaire: Me Alain Brophy
abrophy@ab2.ca

Localisation: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Jean-Étienne Limoges etienne@groupeimog.com président Niveau de sécurité: Adresse de courriel, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by: Jean-Étienne Limoges A95205C1E8A843E... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 142.112.48.104	Envoyée: 2024-12-06 11:25:06 Renvoyée: 2024-12-15 14:10:26 Consultée: 2024-12-15 15:51:49 Signée: 2024-12-17 11:45:41

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

Pierre-Olivier Limoges po@groupeimog.com Niveau de sécurité: Adresse de courriel, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by: C51B34BAE3D14B3... Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil En utilisant l'adresse IP: 142.112.48.104	Envoyée: 2024-12-17 11:45:44 Consultée: 2024-12-17 11:46:52 Signée: 2024-12-17 11:47:19

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'agent	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison intermédiaire	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison certifiée	**État**	**Horodatage**
Événements de copie carbone	**État**	**Horodatage**
Événements de témoins	**Signature**	**Horodatage**
Événements notariaux	**Signature**	**Horodatage**
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**

Récapitulatif des événements de l’enveloppe	**État**	**Horodatages**
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	2024-12-06 11:25:06
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	2024-12-17 11:46:52
Signature complétée	Sécurité vérifiée	2024-12-17 11:47:19
Complétée	Sécurité vérifiée	2024-12-17 11:47:19

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 février 2025 Séance tenue le 17 février 2025	Résolution: CM25 0150

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion IMOG inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins d'une cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2025 par sa résolution CE25 0156;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion IMOG inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ de 83 135 pieds carrés, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1245372008
/sb

Valérie PLANTE
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 février 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal	Assemblée du 27 octobre 2003 Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003 Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Projet :	*Aménagement temporaire du 435 rue Port-Royal*
Nom d'ouvrage :	*435 rue Port-Royal*
No. D'ouvrage:	*1902*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**358 339,00 $**	**17 916,95 $**	**35 744,32 $**	**412 000,27 $**
	Services professionels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	**53 750,85 $**	**2 687,54 $**	**5 361,65 $**	**61 800,04 $**
	Total - Contrat :			412 089,85 $	20 604,49 $	41 105,96 $	473 800,31 $
Incidences	Incidences spécifiques		5%	17 916,95 $	895,85 $	1 787,22 $	20 600,01 $
	Incidences générales			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**5%**	**17 916,95 $**	**895,85 $**	**1 787,22 $**	**20 600,01 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**430 006,80 $**	**21 500,34 $**	**42 893,18 $**	**494 400,32 $**
	TPS	100%			-21 500,34 $		-21 500,34 $
	TVQ	50%				-21 446,59 $	-21 446,59 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**451 453,39 $**

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

Première convention de modification de bail

ENTRE :

GESTION IMOG INC., société par actions légalement constituée ayant un établissement d'affaires au 435, rue Port-Royal Ouest, Montréal (Québec), H3L 2C2, représentée aux fins des présentes par Jean-Étienne Limoges, son président, et par Pierre-Olivier Limoges, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes;

Ci-après nommée le « Locateur »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre- Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 octobre 2003;

b) CM25_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____2025 ;

Ci-après nommée le « Locataire »

ATTENDU QUE les parties ont conclu un Bail le 19 février 2025 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 435, rue Port-Royal, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1 juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2028;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin d'ajouter les Travaux d'aménagement selon les dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

A) La définition de « Travaux d'aménagement » mentionnée au paragraphe 1.12 est remplacée par ce qui suit :

1.12 Travaux d'aménagement : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locateur conformément à l'article 5 ;

B) L'article 5 du Bail est remplacé par ce qui suit :

5.1 **<u>Modalités</u>** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

et conformément aux normes et standards prévus au plan et devis de construction, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale selon les modalités suivantes :

5.1.1 Les travaux du Locateur devront être conformes aux plans et devis de construction, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification

5.1.2 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.3 Si le Locateur effectue des travaux non conformes aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.4 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement, pour tout geste de tout représentant ou agent du Locataire ou sous la supervision de Locataire.

5.1.5 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

5.1.6 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.7 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement. Le Locataire ou tout représentant du Locataire ne pourra en aucun temps intervenir auprès de tout contractant du Locateur ou nuire de quelque façon aux Travaux d'aménagement. Toute question ou commentaire de la part du Locataire concernant les Travaux d'aménagement doit être adressé au Locateur directement.

5.1.8 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 octobre 2025 sauf en cas de force majeure ou toute situation hors de contrôle du Locateur.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire et le Locateur. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long ou pour s'il s'agit d'une situation de force majeure ou hors du contrôle du Locateur.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire ou tout agent sous la supervision du Locataire ou toute autre raison de force majeure ou hors du contrôle du Locateur, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire ne sera pas autorisé à opérer compensation, sous aucune considération, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.6 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.5.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, représente un montant forfaitaire de trois cent cinquante-huit mille trois cent trente-neuf dollars (**358 339** $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.2, le cas échéant, et le paiement du prix convenu pour les travaux sera effectué en un seul versement, en totalité, à l'acceptation définitive desdits travaux, conditionnellement à la réception d'une facture dûment émise par le Locateur.

5.8 **Ratification :** Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées et sont ratifiées par les présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR

GESTION IMOG INC.

Par : DocuSigned by: Jean-Étienne Limoges A95205C1E8A843E...

Nom : Jean-Étienne Limoges

Titre : Président

Par : DocuSigned by: C51B34BAE3D14B3...

Nom : Pierre-Olivier Limoges

Titre : Vice-président

LE LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : Me Domenico Zambito

Titre : Greffier adjoint

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ANNEXE A

Plans et devis de construction

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

P-1891 - AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

IM-PK-19-1010_TEMPO
SÉRIE LOCATAIRE

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE - L

SÉRIE L-A000 - PRÉSENTATION
A001-L PAGE DE PRÉSENTATION
A002-L ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ET RÉSISTANCE AU FEU

SÉRIE L-A100 - IMPLANTATION
A101-L PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR - PORT-ROYAL

SÉRIE L-A200 - DÉMOLITION
A201-L PLAN DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION
A202-L PLAN DU NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION
A203-L PLAN DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION
A231-L PLAN PLAFOND DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION
A232-L PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION
A233-L PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION

SÉRIE L-A300 - PLANS D'AMÉNAGEMENT
A301-L PLAN DU NIVEAU 1 - RÉAMÉNAGEMENT
A302-L PLAN DU NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT
A303-L PLAN DU NIVEAU 3 - RÉAMÉNAGEMENT
A331-L PLAN PLAFOND DU NIVEAU 1 - RÉAMÉNAGEMENT
A332-L PLAN PLAFOND DU NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT
A333-L PLAN PLAFOND DU NIVEAU 3 - RÉAMÉNAGEMENT

SÉRIE L-A600 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
A601-L NOMENCLATURE DES COMPOSITIONS TYPES

SÉRIE L-A800 - FINITION INTÉRIEURE
A831-L PLAN DE MOBILIER NIVEAU 1 ET 2 - PROPOSÉ
A832-L PLAN DE MOBILIER NIVEAU 3 - PROPOSÉ
A851-L PLAN DES SERVICES NIVEAU 1 ET 2 - EXISTANT/DÉMOLITION
A852-L PLAN DES SERVICES NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION
A853-L PLAN DES SERVICES NIVEAU 1 ET 2 - PROPOSÉ
A854-L PLAN DES SERVICES NIVEAU 3 - PROPOSÉ
A855-L PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION
A856-L PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION
A857-L PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 2 - PROPOSÉ
A858-L PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 3 - PROPOSÉ

SÉRIE L-A900 - OUVERTURES
A901-L TABLEAU ET ÉLÉVATIONS TYPES DES PORTES ET CADRES

NOTES GÉNÉRALES – LIMITES D'UTILISATION DES PLANS D'ARCHITECTURE (SANS INGÉNIERIE ASSOCIÉE)

LES PRÉSENTS PLANS SONT EXCLUSIVEMENT DES PLANS D'ARCHITECTURE ET NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LA CONSTRUCTION DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX DU PROJET.

TOUS LES ÉLÉMENTS RELATIFS AUX SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES, DE PLOMBERIE, D'ÉCLAIRAGE, DE STRUCTURE OU AUTRES SERVICES TECHNIQUES SONT PRÉSENTÉS À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. ILS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION OU L'INSTALLATION DE CES SYSTÈMES.

AUCUNE COORDINATION INTERDISCIPLINAIRE N'A ÉTÉ RÉALISÉE AVEC LES DISCIPLINES D'INGÉNIERIE. TOUTE INTERVENTION TOUCHANT À CES DISCIPLINES DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT, MEMBRE EN RÈGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ), SELON LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :

- **ÉLECTRICITÉ** : TOUTE INSTALLATION OU MODIFICATION ÉLECTRIQUE, INCLUANT LA VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ DU PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT À RECEVOIR UNE CHARGE SUPPLÉMENTAIRE, DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ OIQ.
- AUCUNE PHOTOMÉTRIE N'A ÉTÉ RÉALISÉE POUR LE PROJET, NI DANS LES ZONES EXISTANTES ET DANS LES ZONES RÉAMÉNAGÉES. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT, DE SES SOUS-TRAITANTS OU D'UN INGÉNIEUR QUALIFIÉ DE S'ASSURER QUE LA PHOTOMÉTRIE (LUX) EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT ET DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER QUE LE PARCOURS D'URGENCE SOIT BIEN IDENTIFIÉ ET QUE LE PARCOURS POUR SE RENDRE AUX ISSUES (TÊTE D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE) EST CONFORME AUX NORMES ET CODE EN VIGUEUR.
- **MÉCANIQUE DU BÂTIMENT** : TOUT ÉLÉMENT LIÉ À LA VENTILATION, AU CHAUFFAGE, À LA CLIMATISATION, À LA PLOMBERIE OU À L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX EN FONCTION DE LEUR USAGE ET DU NOMBRE D'OCCUPANTS DOIT ÊTRE VALIDÉ PAR UN INGÉNIEUR MÉCANIQUE MEMBRE OIQ. CELA INCLUT NOTAMMENT :
- LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES EXISTANTS À DESSERVIR DE NOUVEAUX LOCAUX OU À RÉPONDRE À UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'OCCUPANTS ;
- L'AJOUT D'APPAREILS DE PLOMBERIE, DONT LE DÉBIT DOIT ÊTRE ÉVALUÉ EN FONCTION DES CAPACITÉS EXISTANTES ;
- LA CONFORMITÉ DES DISTRIBUTIONS MÉCANIQUES EN LIEN AVEC LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (VENTILATION MINIMALE PAR PIÈCE, QUALITÉ DE L'AIR, ETC.).
- **PROTECTION INCENDIE :** IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT ET DE L'ENTREPRENEUR DE PRÉVOIR LE NOMBRE D'EXTINCTEURS PORTATIFS ADÉQUATS EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT, SELON LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.
- **STRUCTURE** : TOUTE INTERVENTION TOUCHANT AUX ÉLÉMENTS PORTEURS (MURS, DALLES, OUVERTURES, ANCRAGES, CHARGES CONCENTRÉES, ETC.) OU À L'INTÉGRITÉ DU BÂTIMENT DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE CERTIFIÉ OIQ.

AUCUNE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ AUX CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR (BÂTIMENT, SÉCURITÉ INCENDIE, ACCESSIBILITÉ, ETC.) N'A ÉTÉ EFFECTUÉE POUR LES ZONES EXISTANTES SITUÉES HORS DU PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX. SEULS LES ÉLÉMENTS INTÉGRÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX PROJETÉS ONT ÉTÉ CONÇUS SELON LES NORMES APPLICABLES. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DE S'ASSURER QUE LES ESPACES HORS CHANTIER RESPECTENT LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.

TOUTE UTILISATION DES PRÉSENTS PLANS AU-DELÀ DES LIMITES DÉCRITES CI-DESSUS SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'UTILISATEUR. IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR, AU MAÎTRE D'ŒUVRE OU AU PROPRIÉTAIRE DE MANDATER LES PROFESSIONNELS REQUIS POUR EFFECTUER LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES AVANT TOUTE MISE EN ŒUVRE, DANS LES ZONES HORS TRAVAUX ET POUR LES ÉLÉMENTS ÉLECTROMÉCANIQUE ET STRUCTURAUX.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PAGE DE PRÉSENTATION

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
NON APPLICABLE

NO FEUILLE
A001-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

IDENTIFICATION DES RÉSISTANCES AU FEU

0h 0h 0h — SÉPARATION COUPE-FEU REQUISE, SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU.

45 45 45 — SÉPARATION COUPE-FEU REQUISE PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES.

60 60 60 — SÉPARATION COUPE-FEU REQUISE PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 60 MINUTES.

120 120 120 — SÉPARATION COUPE-FEU REQUISE PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 120 MINUTES.

MISE EN CONTEXTE

LE BÂTIMENT EST UNE CONSTRUCTION RÉALISÉE EN 1960, SELON LES PLANS MIS À LA DISPOSITION DE PATRIARCHE. LORS DE SA CONSTRUCTION, L'ÉDIFICE ÉTAIT CONSTITUÉ D'UNE SEULE SUITE AU SENS DU CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ACTULLEMENT. IL EST À NOTER QUE PLUSIEURS TRANSFORMATIONS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE ONT ÉTÉ RÉALISÉES DEPUIS SA CONSTRUCTION. MODIFICATIONS POUR LESQUELLES AUCUNS PLAN DE CONSTRUCTION N'EST DISPONIBLE ET POUR LESQUELS PATRIARCHE N'EST PAS MANDATÉ POUR ANALYSER.

SELON L'INFORMATION FOURNIE À PATRIARCHE, LA VILLE DE MONTRÉAL SOUHAITE AUJOURD'HUI OCCUPER UNE PARTIE DU BÂTIMENT À SON USAGE EXCLUSIF . POUR SE FAIRE, IL EST PRÉVU DE RÉALISER UNE SUBDIVISION DU VOLUME DE L'ÉDIFICE AU MOYEN D'UNE SÉPARATION COUPE-FEU À CHAQUE ÉTAGE.

IL EST IMPORTANT DE MENTIONNER QUE POUR LA PRÉSENTE ÉTUDE, LA VILLE DE MONTRÉAL A MANDATÉ PATRIARCHE AFIN DE VALIDER LA CONFORMITÉ DES MODIFICATIONS QUELLE SOUHAITE RÉALISER DANS LE BÂTIMENT . À CE TITRE, L'ANALYSE RÉGLEMENTAIRE RÉALISÉE NE GARANTIR EN AUCUN CAS QUE LE RESTE DU BÂTIMENT EST CONFORME AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT QUI EST DE LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE À RENDRE CONFORME.

PORTÉE DES TRAVAUX

LES TRAVAUX PRÉVUS CONSISTENT EN UNE TRANSFORMATION MINEURE DES ESPACES INTÉRIEURS DE L'ÉDIFICE SELON LA PARTIE 10 DU CNB ÉDITION MODIFIÉE QUÉBEC 2015.
-LES TRAVAUX TOUCHENT UNE SECTION MINEURE DU BÂTIMENT
-LES TRAVAUX PERMETTENT DE DÉLIMITER CES DERNIÈRS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE;
-LES TRAVAUX N'AFFECTENT PAS LA STRUCTURE DE L'ÉDIFICE EN MODIFICANT UNIQUEMENT LE NOMBRE DE PORTES ET FENÊTRES;
-LES TRAVAUX NE RENDENT PAS LES ISSUES INNEXPLOITABLES SUITE À LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION;
-AUCUN CHANGEMENT D'USAGE N'EST PRÉVU ET LE NOMBRE DE PERSONNES N'EST PAS MODIFIÉ;

À CE TITRE SEULES LES INTERVENTIONS PRÉVUES SERONT CONÇUES DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX NORMES ACTUELLES DU CODE.

NOTE 1: L'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE PRÉSENTÉ ICI CONCERNE UNIQUEMENT LES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE MÊME DOCUMENT POUR LES LOCAUX QUE LA VILLE DE MONTRÉAL SOUHAITE OCCUPER. LES AIRES DE PLANCHER DEMEURANT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, HORS MANDAT DE PATRIARCHE. NÉCESSITERONT UNE MISE AUX NORMES ULTÉRIEUREMENT, AVANT L'OCCUPATION DES ESPACES. À CE TITRE, AUCUNE STATISTIQUE, CALCUL POUR LE NOMBRE D'APPAREILS SANITAIRES REQUIS OU ENCORE D'ÉTUDE DE MISE AUX NORMES DES ESPACES N'ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR PATRIARCHE POUR CES SECTIONS DE BÂTIMENT.

L'ENSEMBLE DE L'INFORMATION DONNÉE DANS LA PRÉSENTE SECTION CONCERNE UNIQUEMENT LES ESPACES QUI SERONT OCCUPÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.

DONNÉES RÈGLEMENTAIRES

0.0 RÉGLEMENTATION APPLICABLE	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 - BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 (MODIFIÉ) PARTIE 3 PARTIE 10
1.0 DESCRIPTION	
1.1 - HAUTEUR DE BÂTIMENT	3 ÉTAGES HORS-SOL
1.2 - NOMBRE D'ÉTAGES	3 ÉTAGES (AUCUN SOUS-SOL)
1.3 - TYPE DE CONSTRUCTION	INCOMBUSTIBLE
1.3 - AIRES COMMUNICANTES	NON
1.4 - GICLÉ	NON
1.5 - NOMBRE DE RUE	1 RUE (RUE DE PORT-ROYAL)
1.6 - USAGE PRINCIPAL	GROUPE F DIVISION 2 - ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL À RISQUES MOYENS (NIVEAU 1) GROUPE D, ÉTABLISSEMENT D'AFFAIRES (NIVEAU 2 ET 3)
1.7 - ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	NON
1.8 - ANNÉE DE CONSTRUCTION	1960
1.9 - AIRE DE BÂTIMENT	± 1591m²
1.10 - AIRE DE PLANCHER	RDC - 1 591m², NIV2 - 514m², NIV3 - 1 591m²
1.11 - AIRE DE LA NOUVELLE SUITE	RDC - 488m², NIV2 - 165m², NIV3 - 875m²
1.11 - NOMBRE DE PERSONNES	123 PERSONNES (3.1.17.1) RDC: 11 pers. (GARAGE) NIV 2: 18 pers (BUREAU) Niv.3: 94 pers (BUREAU)

ANALYSE RÈGLEMENTAIRE

2.0 CLASSIFICATION SELON L'USAGE	
2.1 - USAGE	GROUPE F, DIVISION 2
2.2 - ARTICLE OU PARTIES APPLICABLES	ART. 3.2.2.77 2.)
2.3 - HAUTEUR AUTORISÉE	AU PLUS 4 ÉTAGES
2.4 - AIRE DE BÂTIMENT	MAXIMUM 3200 M² POUR 3 ÉTAGE
2.5 - GICLEURS EXIGÉS	OUI (NON APPLICABLE SELON PARTIE 10)
3.0 DÉTERMINATION DU TYPE DE CONSTRUCTION (ART. 3.2.2.77) ET DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU (DRF)	
3.1 - TYPE DE CONSTRUCTION	COMBUSTIBLE
3.2 - DRF DES PLANCHERS	45.MIN
3.3 - DRF DES MEZZANINES	45MIN (NON APPLICABLE SELON 9.10.4.1)
3.4 - DRF DU TOIT:	NON REQUIS
3.5 - DRF DES MURS, POTEAUX ET ARCS QUI SUPPORTENT UNE CONSTRUCTION POUR LAQUELLE UN DRF EST EXIGÉ	MIN 45 MIN OU INCOMBUSTIBLE
3.6 -DRF DES MURS, POTEAUX ET ARCS QUI SUPPORTENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU	MIN. LA MÊME VALEUR QUE LA SÉPARATION COUPE-FEU
3.5 - CONCIERGERIES (ART. 3.3.1.21)	45 MIN. COMME L'ÉDIFICE EST NON GICLÉ
3.6 - ISSUES (ART. 3.4.4.1)	45 MIN
4.0 SÉCURITÉ-INCENDIE DES BÂTIMENTS (3.2)	
4.1 - PROTECTION DES MOUSSES PLASTIQUES (3.1.4.2) :	UTILISATION DES MOUSSES PLASTIQUES EST AUTORISÉ. LES MOUSSES PLASTIQUES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES AU MOYEN D'UN GYPSE, TÔLE OU UNE BARRIÈRE THERMIQUE.
4.2 - DISTANCE LIMITATIVE ET SURFACE DE BAIES NON-PROTÉGÉES (3.2.3.1)	: TABLEAU 3.2.3.1.-C)
4.3 - PROTECTION DES ISSUES (3.2.3.13.2):	LES ESCALIERS EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS DES BAIES EXTÉRIEURES: -À 3 MÈTRES HORIZONTALEMENT -À 10 MÈTRES AU-DESSOUS -À 2 MÈTRES AU-DESSUS
4.4 - SYSTÈME D'ALARME INCENDIE (3.2.4.1.4)	N/A SELON LA NATURE DES TRAVAUX (PARTIE 10), UN SYSTÈME AVEC UNE DOUBLE ALARME DEVRAIT ÊTRE MIS EN PLACE SI UNE TRANSFORMATION MAJEURE EST PRÉVUE SELON L'ARTICLE 3.2.4.3.
4.4 - DÉTECTEURS D'INCENDIE (3.2.4.10)	N/A SELON LA NATURE DES TRAVAUX (PARTIE 10), DES DÉTECTEURS D'INCENDIE DEVRAIENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LES PIÈCES SUIVANTES SI UNE TRANSFORMATION MAJEURE EST PRÉVUE: -LES LOCAUX DE RANGEMENT ET LOCAUX TECHNIQUES -LES CONCIERGERIES -LES PIÈCES OU DU STOCKAGE DE MATIÈRE DANGEREUSE EST FAIT -LES GARAGES (3.2.4.11)
4.5 - DÉTECTEUR DE FUMÉE (3.2.4.11.)	N/A SELON LA NATURE DES TRAVAUX (PARTIE 10), DES DÉTECTEURS DE FUMÉE DEVRAIENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LES PIÈCES SUIVANTES SI UNE TRANSFORMATION MAJEURE EST PRÉVUE: -LES CAGES D'ESCALIER
4.6- INSTALATION DE VENTILATION (3.2.4.12):	N/A SELON LA NATURE DES TRAVAUX (PARTIE 10), LE SYSTÈME DE DE VENTILATION DEVRAIT ÊTRE MODIFIÉ SI UNE TRANSFORMATION MAJEURE EST PRÉVUE.
4.7 - DÉCLENCHEURS MANUELS (3.2.4.16.)	N/A SELON LA NATURE DES TRAVAUX (PARTIE 10), DES DÉCLENCHEURS DEVRAIENT ÊTRE MIS EN PLACE SI UNE TRANSFORMATION MAJEURE EST PRÉVUE SELON L'ARTICLE.
4.8 - ACCÈS AUX ÉTAGES (3.2.5.1.)	APPLICABLE -DES OUVERTURES DE 750 MM DE LARGEUR ET 1110 DE HAUTEUR DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES À CHAQUE 15M DE FAÇADE. -LE SEUIL DES OUVERTURES DOIT ÊTRE AU MAX. À 900MM DU PLANCHER INT.
4.9 - ACCÈS AU TOIT (3.2.5.3)	APPLICABLE - S'ASSURER QUE LES TRAVAUX NE RENDENT PAS INNACESSIBLE LES ACCÈS À LA TOITURE
4.10 - EMPLACEMENT DES VOIES D'ACCÈS (3.2.5.4.)5.)	APPLICABLE -S'ASSURER QUE LA DISTANCE ENTRE LA PORTE D'ENTRÉEE ET LA BORNE FONTAINE SOIT D'AU PLUS 90 MÈTRES.
4.11 - CONCEPTION DES VOIES D'ACCÈS (3.2.5.6)	UNE LARGEUR DE 6 MÈTRES DOIT ÊTRE PRÉVUE ENTRE LA RUE ET LA PORTE D'ENTRÉE.
4.12 - EXTINCTEURS PORTATIFS (3.2.5.14)	DES EXTINCTEURS PORTATIFS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LE BÂTIMENT SELON LES NORMES DU CNPI (HORS MANDAT DE PATRIARCHE)
4.13 - MEZZANINES ET OUVERTURES DANS LES PLANCHERS (3.2.8.1.)	AUCUNE MEZZANINES OU OUVERTURES DANS LE PLANCHER DANS LE PROJET
5.0 SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE PLANCHERS (3.3)	
5.1 - SÉPARATION DES SUITES (3.3.1.1.)	45 MIN SELON 3.3.1.1.2)
5.2 - SÉPARATION DES CORRIDORS COMMUNS (3.3.1.4.)	45 MIN
5.3 - PORTES DE SORTIE (3.3.1.5) ET 6)	2 PORTES D'ISSUES REQUISES
5.4 - HAUTEUR LIBRE (3.3.1.8)	2050mm
5.5 - CORRIDORS (3.3.1.9)2)3)7)	LARGEUR MINIMALE 1100mm, AUCUNE IMPASSE DE PLUS DE 6m
5.6 - SENS OUVERTURE DES PORTES (3.3.1.11)	LES PORTES DONNANT SUR UN CORRIDOR OU UNE ISSUE DOIVENT OUVRIR DANS LE SENS DE L'ISSUE. LES PORTES DE RANGEMENT DE PLUS DE 28MC DOIVENT OUVRIR DANS LE MÊME SENS QUE L'ISSUE
5.7 - PORTES (3.3.1.13)	LARGEUR D'OUVERTURE MINIMALE 800mm MIN. SEUIL D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 13mm
5.8 - GARDE-CORPS (3.3.1.18)	HAUTEUR:1 070mm MIN L'ESPACEMENT DES BARROTINS PEUT ÊTRE PLUS GRAND QUE LE 100MM EXIGÉ COMME L'ÉDIFICE EST INDUSTRIEL ET QU'AUCUN ENFANT NE SERA PRÉSENT SUR LES LIEUX SANS LA SUPERVISION D'UN ADULTE REF.: A-9.8.8.6.1)
6.0 EXIGENCES RELATIVES AUX ISSUES (3.4)	

LES EXIGENCES DONNÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION CONCERNENT UNIQUEMENT L'AIRE DE PLANCHÉE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. UNE ÉTUDE DE CODE CONFORMITÉ DES ISSUES DEVRAIT ÊTRE RÉALISÉE POUR LES AUTRES ESPACES DE L'ÉDIFICE.

6.1 - NOMBRE D'ISSUES EXIGÉES (3.4.2.1)1)	: MINIMUM 2 PAR AIRE DE PLANCHER
6.2 - DISTANCE DE ENTRE LES ISSUES (3.4.2.3)	: LA MOITIÉ DE LA PLUS GRANDE DIAGONALE DE L'AIRE DE PLANCHER, SANS ÊTRE INFÉRIEUR À 9 MÈTRES
6.3 - DISTANCE DE PARCOURS (3.4.2.5)	: 30m COMME LE BÂTIMENT N'EST PAS GICLÉ
6.4 - ENTRÉES PRINCIPALES (3.4.2.6)	: L'ADRESSE DE LA SUITE DEVRA ÊTRE AU NIVEAU RDC ET CETTE PORTE DEVRA ÊTRE CONÇUE SELON LES NORMES D'UNE ISSUE.
6.5 - LARGEUR DES ISSUES (3.4.3.2)	: SELON LE CALCUL, SANS ÊTRE INFÉRIEUR À MIN 1 100MM POUR LES ESCALIERS ET LES RAMPES MIN 800MM POUR LES BAIES DE PORTES
CALCUL DES LARGEURS D'ÉVACUATION – PORTES :	6.1 MM X NOMBRE DE PERSONNES. LA LARGEUR REQUISE DOIT TENIR COMPTE DES UTILISATEURS DE DU CÔTE PROPRIÉTAIRES COMME UNE ISSUE HORIZONTALE EST PRÉVUE. 8MM POUR LES ESCALIERS.
6.6 - HAUTEUR LIBRE D'ISSUE (3.4.3.4)	: 2 050MM MIN.
6.7 - HAUTEUR LIBRE DES BAIES DE PORTES	: 2 030MM MIN
6.8 - HAUTEUR LIBRE DES FERME-PORTE	: 1 980MM MIN
6.9 - SIGNALISATION D'ISSUE (3.4.5.1)	: APPLICABLE. LA SIGNALISATION DOIT ÊTRE ALIMENTÉE AU MOYEN D'UNE ALIMENTAITON DE SECOURS
6.10 - SURFACES ANTIDÉRAPANTES	: LES MARCHES ET LES PAUERS D'ESCALIER DOIVENT COMPORTER UNE SURFACE ANTIDÉRAPANTE. LE NEZ DES MARCHES, LE BORD DES PALIERS DOIVENT AVOIR UNE COULEUR CONTRASTANTE.
6.11 - CARACTÉRISTIQUES DES ISSUES :	LE SEUIL DES PORTES D'ISSUES DOIT AVOIR UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 13MM. PORTES (3.4.6.11) : UNE ISSUE PEUT OUVRIR SUR UNE MARCHE D'AU PLUS 150 MM SI ELLE RISQUE D'ÊTRE BLOQUÉE PAR DE LA GLACE OU DE LA NEIGE. SI UNE PORTE D'ISSUE RISQUE D'ÊTRE BLOQUÉE PAR UNE VOITURE, UN OBSTACLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE POUR INTERDIRE L'OBSRUCTION.
6.12 - CARACTÉRISTIQUES DES ISSUES - SENS D'OUVERTURE DES PORTES (3.4.6.12)	: LES PORTES DOIVENT OUVRIR DANS LE SENS DE L'ISSUE SUR UN AXE VERTICAL.
6.13 - CARACTÉRISTIQUES DES ISSUES – DISPOSITIF DE FERMETURE AUTOMATIQUE (3.4.6.13)	: APPLICABLE
6.14 - CARACTÉRISTIQUES DES ISSUES – DISPOSITIF D'OUVERTURE DES PORTES (3.4.6.15):	APPLICABLE
7.0 TRANSPORT VERTICAL (3.5)	: NON APPLICABLE LE MONTE-CHARGE EXISTANT EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLU DU MANDAT DE CONCEPTION DE PATRIARCHE.
8.0 INSTALLATIONS TECHNIQUES (3.6)	
8.1 - LOCAUX TECHNIQUES (3.6.2)	: AUCUN LOCAL TECHNIQUE DANS LA ZONE DES TRAVAUX
8.2 - ENTREPOSAGE DE DÉCHETS COMBUSTIBLES (3.6.2.4) :	N/A AU PROJET
8.3 - ACCÈS AUX COMBLES OU VIDES SOUS TOIT (3.6.4.4.) :	N/A (HORS MANDAT)
8.4 - ACCÈS AUX VIDES TECHNIQUES HORIZONTAUX (3.6.4.5.) :	N/A (HORS MANDAT)
9.0 - EXIGENCES DE SALUBRITÉ (3.7)	
9.1 - W.-C. (3.7.2.2.)	: SUP PLANCHER AFFAIRE: 4 TOILETTES SUP PLANCHER INDUSTRIEL: 2 TOILETTES
9.2 - LAVABOS (3.7.2.3.)	: APPLICABLE 1 LAVABO PAR GROUPE DE 2 TOILETTES OU URINOIRES 1 LAVABO SUPPLÉMENTAIRE PAR GROUPE DE 2 TOILETTES SUP.
10.0 - CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8):	NON APPLICABLE. LE BÂTIMENT N'ÉTANT PAS ORIGINALEMENT CONÇU POUR ÊTRE ACCESSIBLE (PARTIE 10)
10.1 - ENTRÉES (3.8.2.2)	: NON APPLICABLE
10.2 - PARCOURS SANS OBSTACLE (3.8.1.3.1)	: NON APPLICABLE
10.3 - HAUTEUR DES COMMANDES (3.8.1.5.)	: NON APPLICABLE
10.4 - AIRES DE STATIONNEMENT (3.8.2.2.)	: NON APPLICABLE
10.5 - SALLES DE TOILETTES (3.8.2.3.)	: NON APPLICABLE
10.6 - SIGNALISATION (3.8.3.1)	: NON APPLICABLE
10.7 - ALLÉES EXTÉRIEURES (3.8.3.2.)	: NON APPLICABLE
10.8 - BAIE DE PORTES (ART. 3.8.3.3)	: NON APPLICABLE
12.11- CABINES DE W.-C. (3.8.3.8), W.-C. (3.8.3.9), URINOIRS (3.8.3.10), LAVABOS (3.8.3.11), SALLE DE TOILETTES UNIVERSELLE (3.8.3.12), DOUCHES (3.8.3.13)	: NON APPLICABLE.
12.12- COMPTOIRS (3.8.3.14.)	: NON APPLICABLE.
12.13- FONTAINES (3.8.3.16)	: NON APPLICABLE

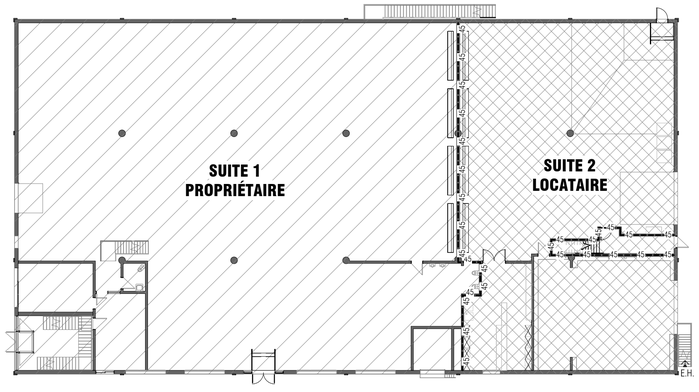

1 **PLAN NIVEAU 1 - DIVISION DES SUITES**
1 : 250

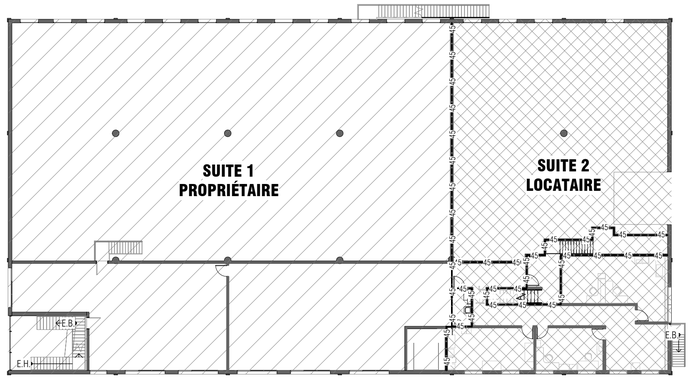

2 **PLAN NIVEAU 2 - DIVISION DES SUITES**
1 : 250

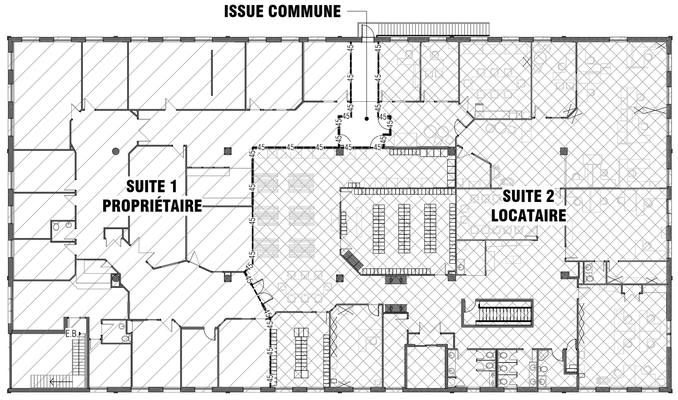

3 **PLAN NIVEAU 3 - DIVISION DES SUITES**
1 : 250

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET
AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL
435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ET RÉSISTANCE AU FEU

DESSINÉ PAR H.L.
CHARGÉ DE PROJET H.L.
VÉRIFIÉ PAR H.L.
ÉCHELLE Comme indiqué
NO FEUILLE **A002-L**
NO DOSSIER **P-1891**

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

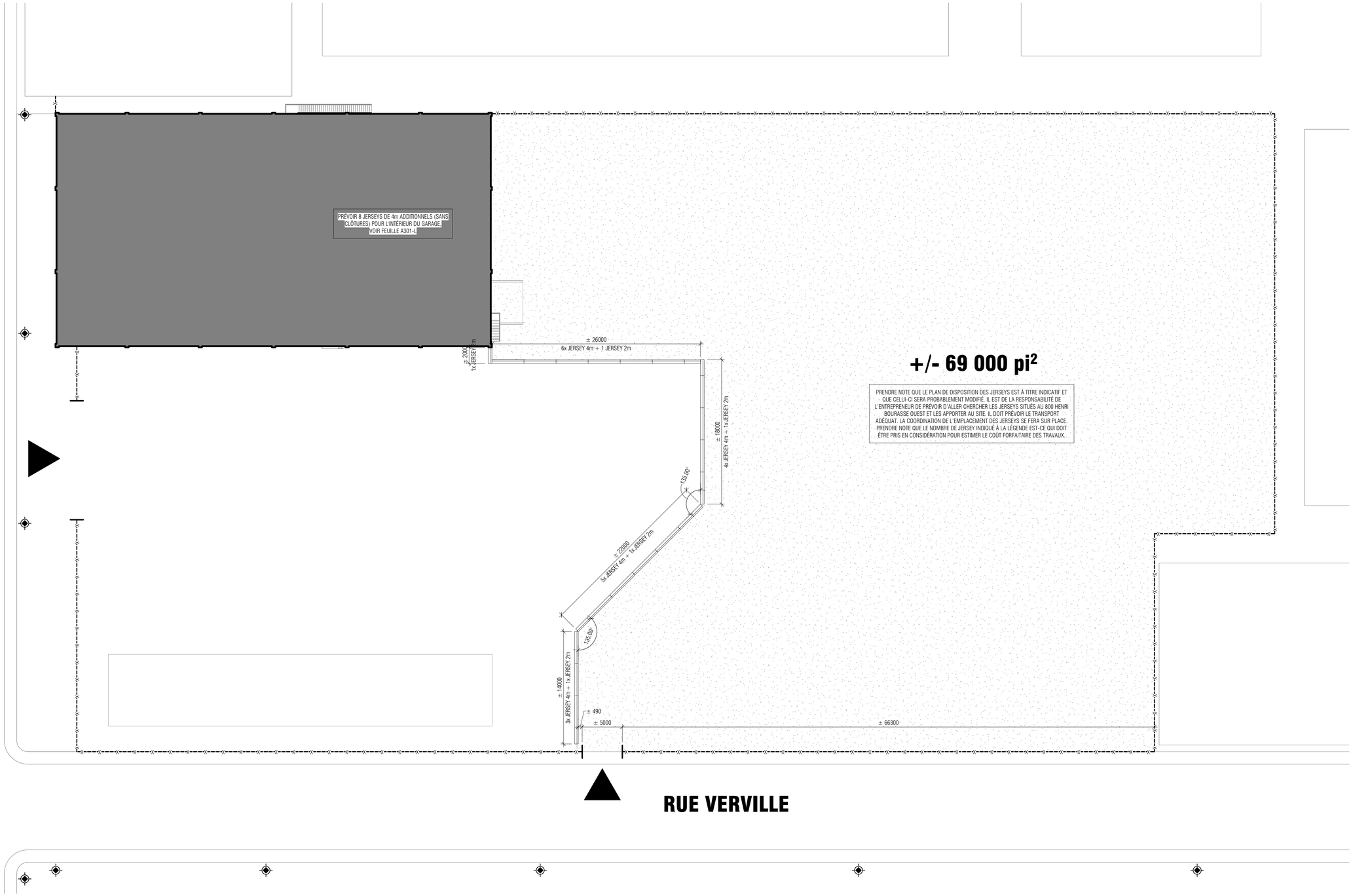

1 **PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR - PORT-ROYAL**
1 : 250

LÉGENDE - IMPLANTATION

- SUPERFICIE RÉSERVÉ AU LOCATAIRE (± 69 000 pi²)
- CLÔTURE EXISTANTE
- NOUVELLE SÉPARATION EN JERSEY DE BÉTON, VOIR TABLEAU POUR LES QUANTITÉS
- LAMPADAIRE DE RUE EXISTANT
- ENTRÉE DE LA COUR

TABLEAU DU NOMBRE DE JERSEYS

UTILISATION DES JERSEYS	
JERSEY 4m	18 + 8 INTÉRIEURS
JERSEY 2m	5
TOTAL	23

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR - PORT-ROYAL

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
Comme indiqué

NO FEUILLE
A101-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

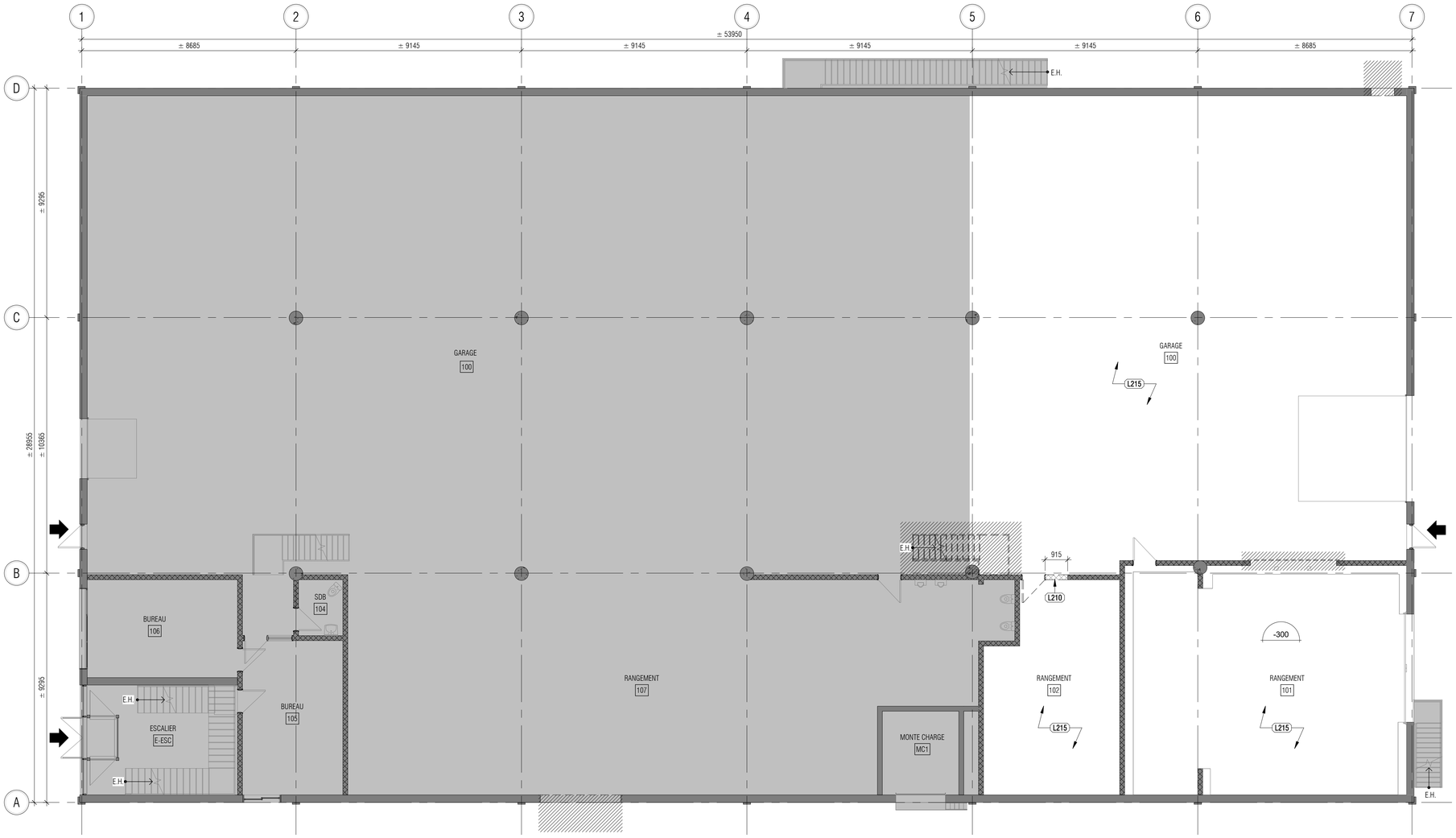

1 PLAN DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION

1 : 100

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - DÉMOLITION

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A200

L202	FOYER À BOIS EXISTANT À RETIRER ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
L203	RETIRER LE FINI DE GRANITE MURAL EN PRÉVISION DES NOUVELLES OUVERTURES DE PORTES. DÉMOLIR DE LA PORTE EXISTANTE RETIRÉE À L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE PORTE. S'ASSURER DE DÉMOLIR LE GRANIT À UN JOINT ET D'INSTALLER LA PORTE SELON LA CONFIGURATION DE LA PIERRE RETIRÉE. AJUSTER LA DIMENSION DE LA PORTE EN CONSÉQUENCE DE L'OUVERTURE POSSIBLE ET COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE.
L204	PERCEMENT DANS LA DALLE POUR LA NOUVELLE ALIMENTATION EN EAU DE LA CUVE. LE NOUVEAU PERCEMENT DOIT ÊTRE DE 150mm OU MOINS
L205	DÉMOLIR LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EN VUE DE LA FERMETURE DU MUR
L206	DÉMOLIR LE MOBILIER D'ENTRÉE ET LE MURET DE PANNEAUX DE BOIS.
L207	FINIR LA DÉMOLITION DU TAPIS EN DIAGONALE ALIGNÉE AVEC LES DEUX COINS ET CENTRÉ SUR LA FUTURE CLOISON
L208	RETIRER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DANS L'ESPACE INDIQUÉ (TAPIS À ROULEAU), AINSI QUE LES PLINTHES DE TAPIS. S'ASSURER DE FAIRE LA DÉCOUPE DU TAPIS CENTRÉ SUR LA NOUVELLE CLOISON, POUR CACHER LES IMPERFECTIONS. PRÉPARER LA SURFACE POUR RECEVOIR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER, TEL QUE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. RETIRER TOUTES TRACES DE COLLE À TAPIS.
L209	RETIRER LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EXISTANTS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
L210	RETIRER LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EXISTANTS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. AGRANDIR L'OUVERTURE POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PORTE. S'ASSURER DE SCIER EN LIGNE DROITE.
L211	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE SOL EN CÉRAMIQUE SEULEMENT À L'ENDROIT OÙ LA NOUVELLE CLOISON SERA ÉRIGÉE. COORDONNER L'EMPLACEMENT SELON LA SÉRIE A300. SCIER LA CÉRAMIQUE AFIN D'OBTENIR UNE JONCTION LISSE ET DROITE. PLACER LA CLOISON À L'EMPLACEMENT DU JOINT
L212	DÉMONTER L'ÉVIER MURAL POUR LA DÉMOLITION DE LA CLOISON. CONSERVER L'ARRIVÉE DES SERVICES POUR RÉINSTALLATION AU MÊME ENDROIT
L213	TRANCHÉE / SILLON DANS LE GYPSE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CONDUITS ÉLECTRIQUES (NOUVEAUX SERVICES FUTURS).
L214	RETIRER LE TAPIS D'HIVER ET LE REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
L215	DALLE DE BÉTON EXISTANTE À NETTOYER (BLASTRAC)
L216	PROFIL DE LA PORTE DE GARAGE EN POSITION OUVERTE
L217	SURÉPAISSEUR DE PLANCHER À DÉMOLIR. COORDONNER EN CHANTIER AVEC LE SOUS-TRAITANT APPROPRIÉ SI DES ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRE DOMAINE SONT PRÉSENT SOUS LE PLANCHER. NETTOYER LA DALLE EN-DESSOUS (BLASTRAC)
L218	DÉMOLIR LE MURET ±1500mm DE HAUTEUR

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- ZONE HORS-MANDAT
- TRAVAUX HORS-CONTRAT (VOIR SÉRIE PROPRIÉTAIRE)
- PORTE EXISTANTE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- IDENTIFICATION DES ACCÈS AU BÂTIMENT
- ZONE DE DÉMOLITION
- DALLE DE BÉTON APPARENTE
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE CAOUTCHOUC
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT
- ZONE DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À SES TRAVAUX. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT À TITRE INDICATIF ET POURRAIENT VARIER SUR PLACE. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- RAGRÉER, RÉPARER ET APPAREILLER TOUTE SURFACE OÙ IL Y A EU DÉMOLITION OU MODIFICATION DUE AUX PRÉSENTS TRAVAUX. TOUTES LES SURFACES IDENTIFIÉES AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT PRÉSENTER UN ASPECT DE NEUF ET ÊTRE EN TOUS POINTS UNIFORMES.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION (EXEMPLE PANNEAUX D'AFFICHAGE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS, ETC.).
- TOUTES LES NOTES SPÉCIFIQUES INSCRITES AU CENTRE DES PIÈCES SONT APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE.
- TOUTES LES SECTIONS DE MURS CONSERVÉES DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX POUR CONSERVER LEUR ÉTAT ACTUEL.

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A201-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

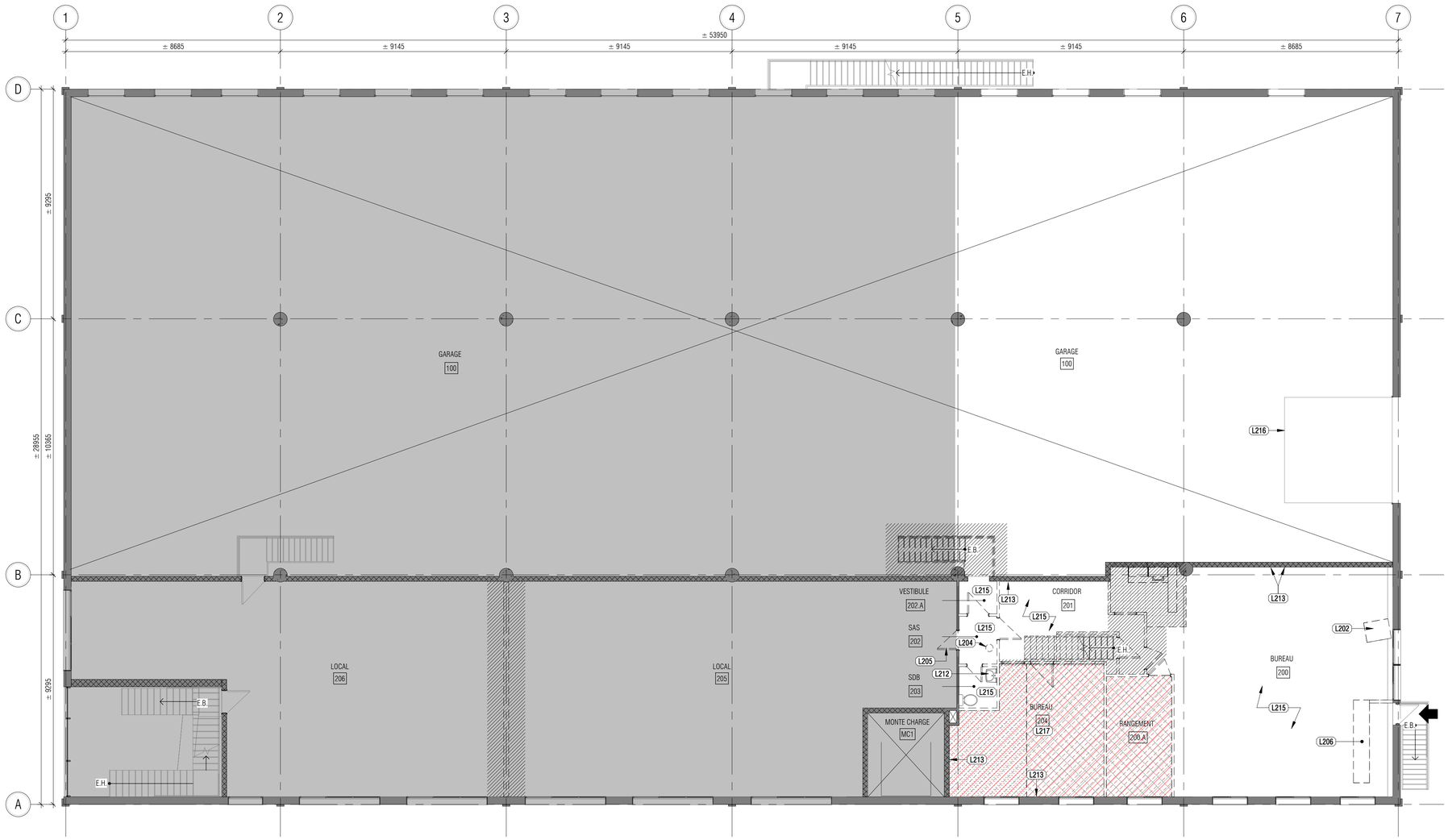

1 **PLAN DE NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- ZONE HORS-MANDAT
- TRAVAUX HORS-CONTRAT (VOIR SÉRIE PROPRIÉTAIRE)
- PORTE EXISTANTE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- IDENTIFICATION DES ACCÈS AU BÂTIMENT
- ZONE DE DÉMOLITION
- DALLE DE BÉTON APPARENTE
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE CAOUTCHOUC
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT
- ZONE DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À SES TRAVAUX. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT À TITRE INDICATIF ET POURRAIENT VARIER SUR PLACE. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- RAGRÉER, RÉPARER ET APPAREILLER TOUTE SURFACE OÙ IL Y A EU DÉMOLITION OU MODIFICATION DUE AUX PRÉSENTS TRAVAUX. TOUTES LES SURFACES IDENTIFIÉES AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT PRÉSENTER UN ASPECT DE NEUF ET ÊTRE EN TOUS POINTS UNIFORMES.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION (EXEMPLE PANNEAUX D'AFFICHAGE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS, ETC.).
- TOUTES LES NOTES SPÉCIFIQUES INSCRITES AU CENTRE DES PIÈCES SONT APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE.
- TOUTES LES SECTIONS DE MURS CONSERVÉES DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX POUR CONSERVER LEUR ÉTAT ACTUEL.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - DÉMOLITION

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A200

L202	FOYER À BOIS EXISTANT À RETIRER ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
L203	RETIRER LE FINI DE GRANITE MURAL EN PRÉVISION DES NOUVELLES OUVERTURES DE PORTES. DÉMOLIR DE LA PORTE EXISTANTE RETIRÉE À L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE PORTE. S'ASSURER DE DÉMOLIR LE GRANIT À UN JOINT ET D'INSTALLER LA PORTE SELON LA CONFIGURATION DE LA PIERRE RETIRÉE. AJUSTER LA DIMENSION DE LA PORTE EN CONSÉQUENCE DE L'OUVERTURE POSSIBLE ET COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE.
L204	PERCEMENT DANS LA DALLE POUR LA NOUVELLE ALIMENTATION EN EAU DE LA CUVE. LE NOUVEAU PERCEMENT DOIT ÊTRE DE 150mm OU MOINS
L205	DÉMOLIR LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EN VUE DE LA FERMETURE DU MUR
L206	DÉMOLIR LE MOBILIER D'ENTRÉE ET LE MURET DE PANNEAUX DE BOIS.
L207	FINIR LA DÉMOLITION DU TAPIS` EN DIAGONALE ALIGNÉE AVEC LES DEUX COINS ET CENTRÉ SUR LA FUTURE CLOISON
L208	RETIRER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DANS L'ESPACE INDIQUÉ (TAPIS À ROULEAU), AINSI QUE LES PLINTHES DE TAPIS. S'ASSURER DE FAIRE LA DÉCOUPE DU TAPIS CENTRÉ SUR LA NOUVELLE CLOISON, POUR CACHER LES IMPERFECTIONS. PRÉPARER LA SURFACE POUR RECEVOIR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER, TEL QUE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. RETIRER TOUTES TRACES DE COLLE À TAPIS.
L209	RETIRER LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EXISTANTS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
L210	RETIRER LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EXISTANTS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. AGRANDIR L'OUVERTURE POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PORTE. S'ASSURER DE SCIER EN LIGNE DROITE.
L211	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE SOL EN CÉRAMIQUE SEULEMENT À L'ENDROIT OÙ LA NOUVELLE CLOISON SERA ÉRIGÉE. COORDONNER L'EMPLACEMENT SELON LA SÉRIE A300. SCIER LA CÉRAMIQUE AFIN D'OBTENIR UNE JONCTION LISSE ET DROITE. PLACER LA CLOISON À L'EMPLACEMENT DU JOINT
L212	DÉMONTER L'ÉVIER MURAL POUR LA DÉMOLITION DE LA CLOISON. CONSERVER L'ARRIVÉE DES SERVICES POUR RÉINSTALLATION AU MÊME ENDROIT
L213	TRANCHÉE / SILLON DANS LE GYPSE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CONDUITS ÉLECTRIQUES (NOUVEAUX SERVICES FUTURS).
L214	RETIRER LE TAPIS D'HIVER ET LE REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
L215	DALLE DE BÉTON EXISTANTE À NETTOYER (BLASTRAC)
L216	PROFIL DE LA PORTE DE GARAGE EN POSITION OUVERTE
L217	SURÉPAISSEUR DE PLANCHER À DÉMOLIR. COORDONNER EN CHANTIER AVEC LE SOUS-TRAITANT APPROPRIÉ SI DES ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRE DOMAINE SONT PRÉSENT SOUS LE PLANCHER. NETTOYER LA DALLE EN-DESSOUS (BLASTRAC)
L218	DÉMOLIR LE MURET ±1500mm DE HAUTEUR

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DU NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A202-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

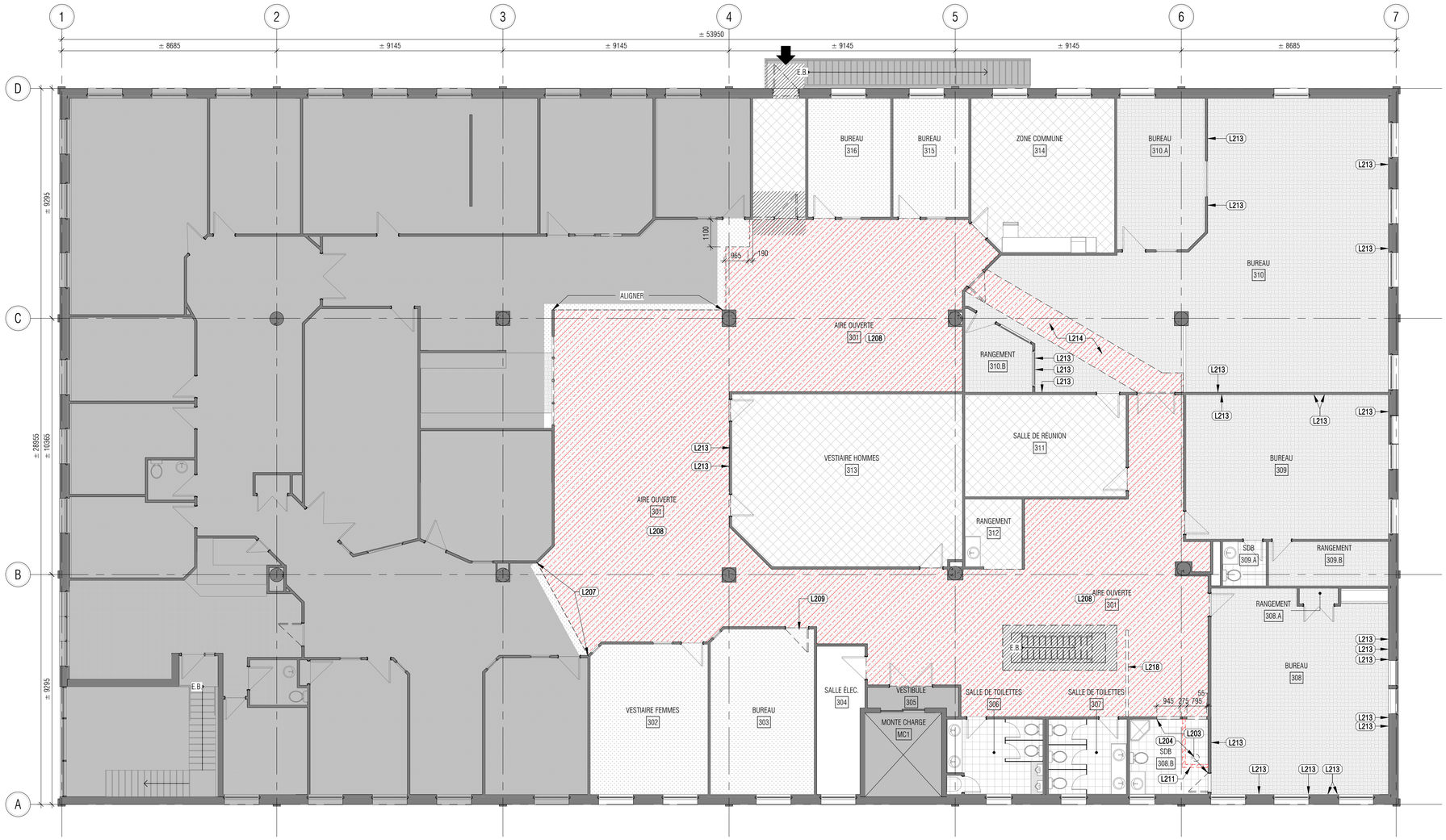

1 PLAN DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION

1 : 100

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - DÉMOLITION

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A200

L202	FOYER À BOIS EXISTANT À RETIRER ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
L203	RETIRER LE FINI DE GRANITE MURAL EN PRÉVISION DES NOUVELLES OUVERTURES DE PORTES. DÉMOLIR DE LA PORTE EXISTANTE RETIRÉE À L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE PORTE. S'ASSURER DE DÉMOLIR LE GRANIT À UN JOINT ET D'INSTALLER LA PORTE SELON LA CONFIGURATION DE LA PIERRE RETIRÉE. AJUSTER LA DIMENSION DE LA PORTE EN CONSÉQUENCE DE L'OUVERTURE POSSIBLE ET COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE.
L204	PERCEMENT DANS LA DALLE POUR LA NOUVELLE ALIMENTATION EN EAU DE LA CUVE. LE NOUVEAU PERCEMENT DOIT ÊTRE DE 150mm OU MOINS
L205	DÉMOLIR LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EN VUE DE LA FERMETURE DU MUR
L206	DÉMOLIR LE MOBILIER D'ENTRÉE ET LE MURET DE PANNEAUX DE BOIS.
L207	FINIR LA DÉMOLITION DU TAPIS EN DIAGONALE ALIGNÉE AVEC LES DEUX COINS ET CENTRÉ SUR LA FUTURE CLOISON
L208	RETIRER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DANS L'ESPACE INDIQUÉ (TAPIS À ROULEAU), AINSI QUE LES PLINTHES DE TAPIS. S'ASSURER DE FAIRE LA DÉCOUPE DU TAPIS CENTRÉ SUR LA NOUVELLE CLOISON, POUR CACHER LES IMPERFECTIONS. PRÉPARER LA SURFACE POUR RECEVOIR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER, TEL QUE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. RETIRER TOUTES TRACES DE COLLE À TAPIS.
L209	RETIRER LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EXISTANTS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
L210	RETIRER LA PORTE, LE CADRE ET LES MOULURES EXISTANTS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. AGRANDIR L'OUVERTURE POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PORTE. S'ASSURER DE SCIER EN LIGNE DROITE.
L211	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE SOL EN CÉRAMIQUE SEULEMENT À L'ENDROIT OÙ LA NOUVELLE CLOISON SERA ÉRIGÉE. COORDONNER L'EMPLACEMENT SELON LA SÉRIE A300. SCIER LA CÉRAMIQUE AFIN D'OBTENIR UNE JONCTION LISSE ET DROITE. PLACER LA CLOISON À L'EMPLACEMENT DU JOINT
L212	DÉMONTER L'ÉVIER MURAL POUR LA DÉMOLITION DE LA CLOISON. CONSERVER L'ARRIVÉE DES SERVICES POUR RÉINSTALLATION AU MÊME ENDROIT
L213	TRANCHÉE / SILLON DANS LE GYPSE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CONDUITS ÉLECTRIQUES (NOUVEAUX SERVICES FUTURS).
L214	RETIRER LE TAPIS D'HIVER ET LE REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
L215	DALLE DE BÉTON EXISTANTE À NETTOYER (BLASTRAC)
L216	PROFIL DE LA PORTE DE GARAGE EN POSITION OUVERTE
L217	SURÉPAISSEUR DE PLANCHER À DÉMOLIR. COORDONNER EN CHANTIER AVEC LE SOUS-TRAITANT APPROPRIÉ SI DES ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRE DOMAINE SONT PRÉSENT SOUS LE PLANCHER. NETTOYER LA DALLE EN-DESSOUS (BLASTRAC)
L218	DÉMOLIR LE MURET ±1500mm DE HAUTEUR

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- ZONE HORS-MANDAT
- TRAVAUX HORS-CONTRAT (VOIR SÉRIE PROPRIÉTAIRE)
- PORTE EXISTANTE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- IDENTIFICATION DES ACCÈS AU BÂTIMENT
- ZONE DE DÉMOLITION
- DALLE DE BÉTON APPARENTE
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE CAOUTCHOUC
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT
- ZONE DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À SES TRAVAUX. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT À TITRE INDICATIF ET POURRAIENT VARIER SUR PLACE. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- RAGRÉER, RÉPARER ET APPAREILLER TOUTE SURFACE OÙ IL Y A EU DÉMOLITION OU MODIFICATION DUE AUX PRÉSENTS TRAVAUX. TOUTES LES SURFACES IDENTIFIÉES AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT PRÉSENTER UN ASPECT DE NEUF ET ÊTRE EN TOUS POINTS UNIFORMES.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION (EXEMPLE PANNEAUX D'AFFICHAGE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS, ETC.).
- TOUTES LES NOTES SPÉCIFIQUES INSCRITES AU CENTRE DES PIÈCES SONT APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE.
- TOUTES LES SECTIONS DE MURS CONSERVÉES DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX POUR CONSERVER LEUR ÉTAT ACTUEL.

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A203-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

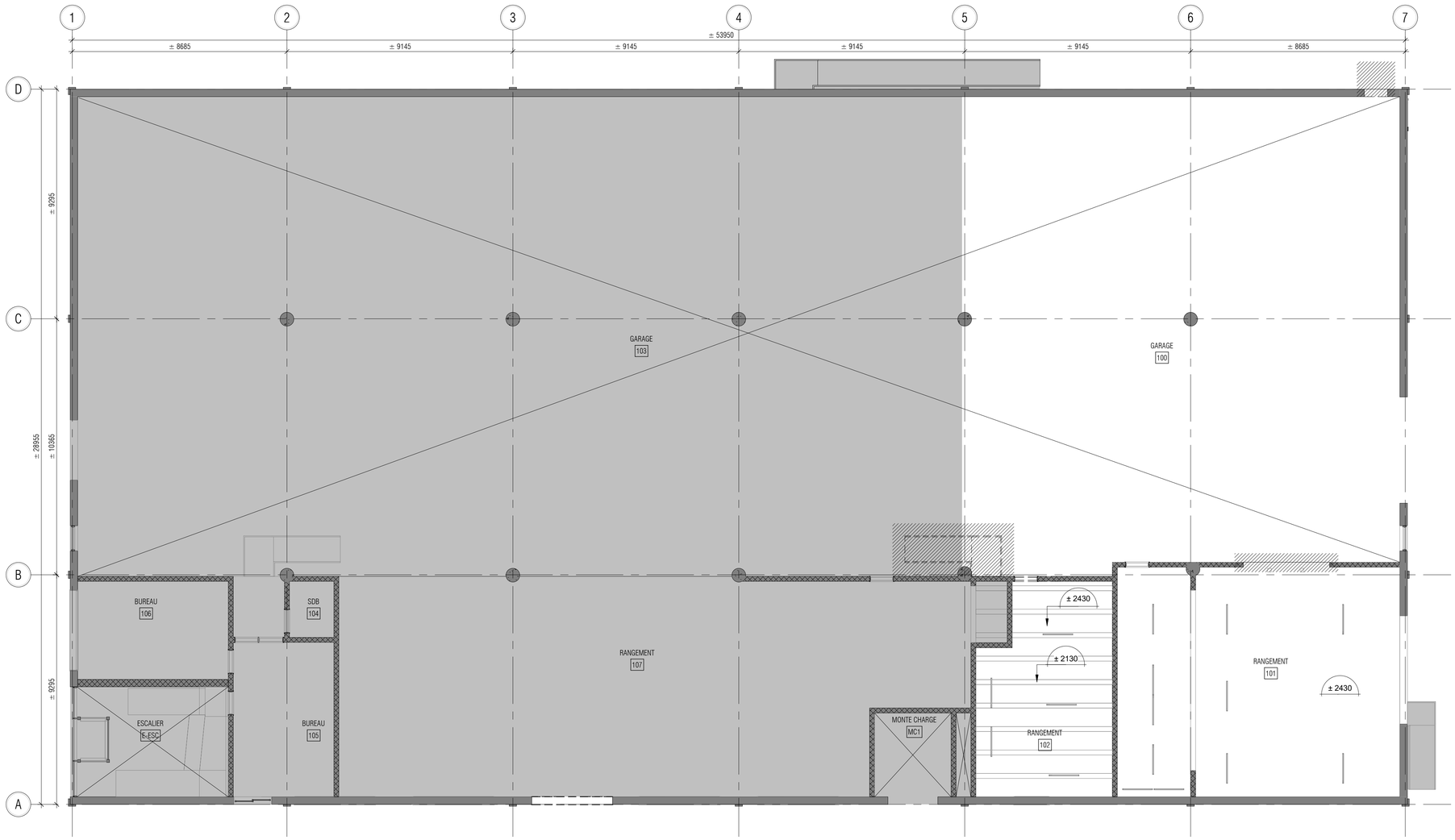

1 PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- ZONE HORS-MANDAT
- TRAVAUX HORS-CONTRAT (VOIR SÉRIE PROPRIÉTAIRE)
- PORTE EXISTANTE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- IDENTIFICATION DES ACCÈS AU BÂTIMENT
- ZONE DE DÉMOLITION
- DALLE DE BÉTON APPARENTE
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE CAOUTCHOUC
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT
- ZONE DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À SES TRAVAUX. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT À TITRE INDICATIF ET POURRAIENT VARIER SUR PLACE. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- RAGRÉER, RÉPARER ET APPAREILLER TOUTE SURFACE OÙ IL Y A EU DÉMOLITION OU MODIFICATION DUE AUX PRÉSENTS TRAVAUX. TOUTES LES SURFACES IDENTIFIÉES AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT PRÉSENTER UN ASPECT DE NEUF ET ÊTRE EN TOUS POINTS UNIFORMES.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION (EXEMPLE PANNEAUX D'AFFICHAGE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS, ETC.).
- TOUTES LES NOTES SPÉCIFIQUES INSCRITES AU CENTRE DES PIÈCES SONT APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE.
- TOUTES LES SECTIONS DE MURS CONSERVÉES DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX POUR CONSERVER LEUR ÉTAT ACTUEL.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - DÉMOLITION PLAFONDS

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A230

L232	DÉMOLIR LE SYSTÈME DE SUSPENSION DU PLAFOND. RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET LES CARREAUX ACOUSTIQUES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
L233	RETIRER LE HAUT-PARLEUR EXISTANT ET LE REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
L234	RETIRER LES TUILES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION. DÉMOLIR LE SYSTÈME DE SUSPENSION DU PLAFOND JUSQU'AU CARREAU ACOUSTIQUE LE PLUS PRÈS. RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
L235	RETIRER L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET REMETTRE AU CLIENT
L236	RETIRER L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET ENTREPOSER EN VUE DE SA RÉINSTALLATION

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN PLAFOND DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A231-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

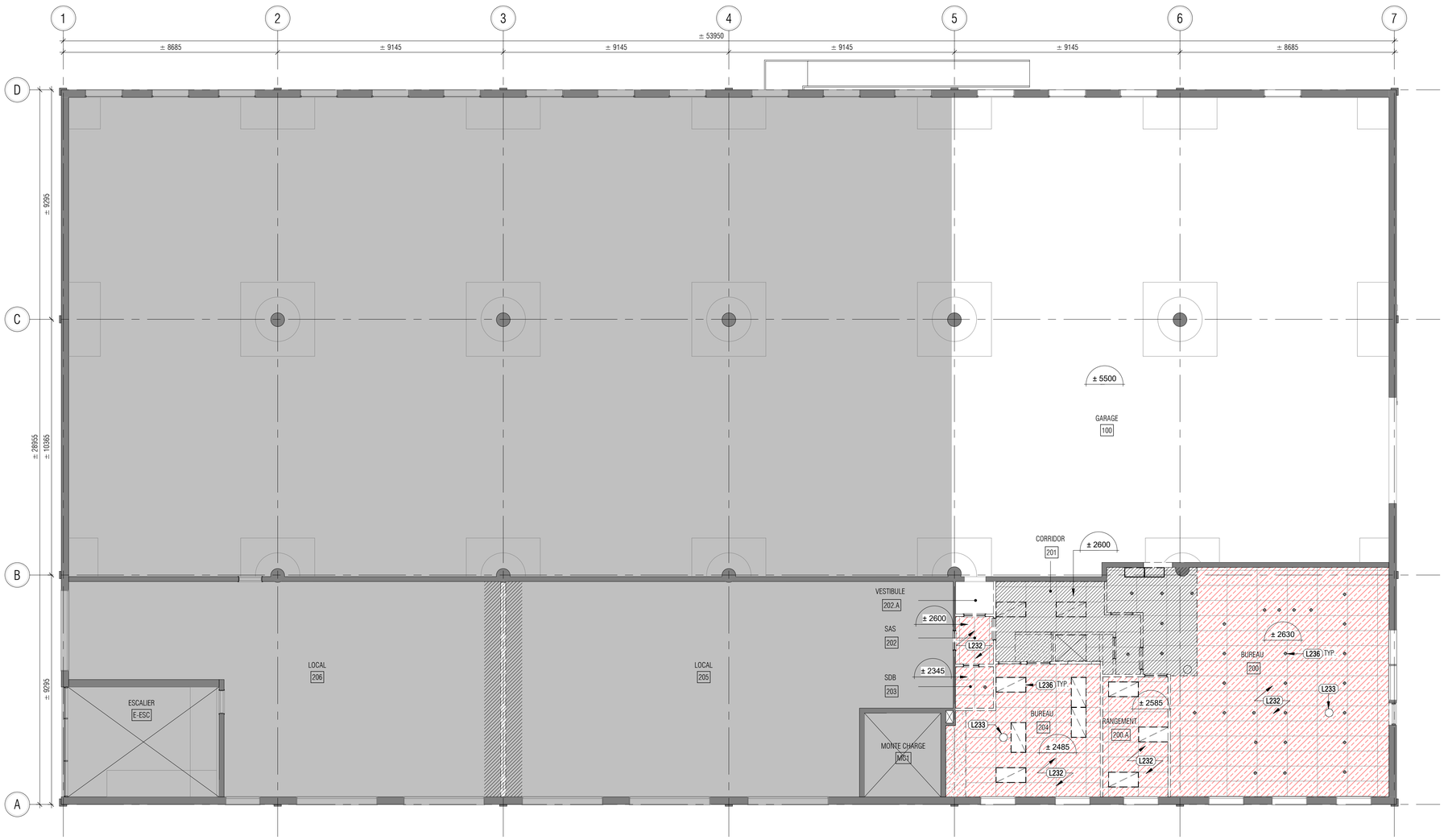

1 **PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- ZONE HORS-MANDAT
- TRAVAUX HORS-CONTRAT (VOIR SÉRIE PROPRIÉTAIRE)
- PORTE EXISTANTE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- IDENTIFICATION DES ACCÈS AU BÂTIMENT
- ZONE DE DÉMOLITION
- DALLE DE BÉTON APPARENTE
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE CAOUTCHOUC
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT
- ZONE DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À SES TRAVAUX. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT À TITRE INDICATIF ET POURRAIENT VARIER SUR PLACE. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- RAGRÉER, RÉPARER ET APPAREILLER TOUTE SURFACE OÙ IL Y A EU DÉMOLITION OU MODIFICATION DUE AUX PRÉSENTS TRAVAUX. TOUTES LES SURFACES IDENTIFIÉES AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT PRÉSENTER UN ASPECT DE NEUF ET ÉTRE EN TOUS POINTS UNIFORMES.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION (EXEMPLE PANNEAUX D'AFFICHAGE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS, ETC.).
- TOUTES LES NOTES SPÉCIFIQUES INSCRITES AU CENTRE DES PIÈCES SONT APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE.
- TOUTES LES SECTIONS DE MURS CONSERVÉES DOIVENT ÉTRE CORRECTEMENT PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX POUR CONSERVER LEUR ÉTAT ACTUEL.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - DÉMOLITION PLAFONDS

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A230

L232	DÉMOLIR LE SYSTÈME DE SUSPENSION DU PLAFOND. RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET LES CARREAUX ACOUSTIQUES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
L233	RETIRER LE HAUT-PARLEUR EXISTANT ET LE REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
L234	RETIRER LES TUILES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION. DÉMOLIR LE SYSTÈME DE SUSPENSION DU PLAFOND JUSQU'AU CARREAU ACOUSTIQUE LE PLUS PRÈS. RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
L235	RETIRER L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET REMETTRE AU CLIENT
L236	RETIRER L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET ENTREPOSER EN VUE DE SA RÉINSTALLATION

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÉTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÉTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÉTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A232-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

1 **PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- ZONE HORS-MANDAT
- TRAVAUX HORS-CONTRAT (VOIR SÉRIE PROPRIÉTAIRE)
- PORTE EXISTANTE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- IDENTIFICATION DES ACCÈS AU BÂTIMENT
- ZONE DE DÉMOLITION
- DALLE DE BÉTON APPARENTE
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE CAOUTCHOUC
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT
- ZONE DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À SES TRAVAUX. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT À TITRE INDICATIF ET POURRAIENT VARIER SUR PLACE. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- RAGRÉER, RÉPARER ET APPAREILLER TOUTE SURFACE OÙ IL Y A EU DÉMOLITION OU MODIFICATION DUE AUX PRÉSENTS TRAVAUX. TOUTES LES SURFACES IDENTIFIÉES AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT PRÉSENTER UN ASPECT DE NEUF ET ÊTRE EN TOUS POINTS UNIFORMES.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉLÉMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION (EXEMPLE PANNEAUX D'AFFICHAGE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS, ETC.).
- TOUTES LES NOTES SPÉCIFIQUES INSCRITES AU CENTRE DES PIÈCES SONT APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE.
- TOUTES LES SECTIONS DE MURS CONSERVÉES DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX POUR CONSERVER LEUR ÉTAT ACTUEL.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - DÉMOLITION PLAFONDS

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A230

L232	DÉMOLIR LE SYSTÈME DE SUSPENSION DU PLAFOND. RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET LES CARREAUX ACOUSTIQUES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
L233	RETIRER LE HAUT-PARLEUR EXISTANT ET LE REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
L234	RETIRER LES TUILES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION. DÉMOLIR LE SYSTÈME DE SUSPENSION DU PLAFOND JUSQU'AU CARREAU ACOUSTIQUE LE PLUS PRÈS. RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
L235	RETIRER L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET REMETTRE AU CLIENT
L236	RETIRER L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET ENTREPOSER EN VUE DE SA RÉINSTALLATION

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A233-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

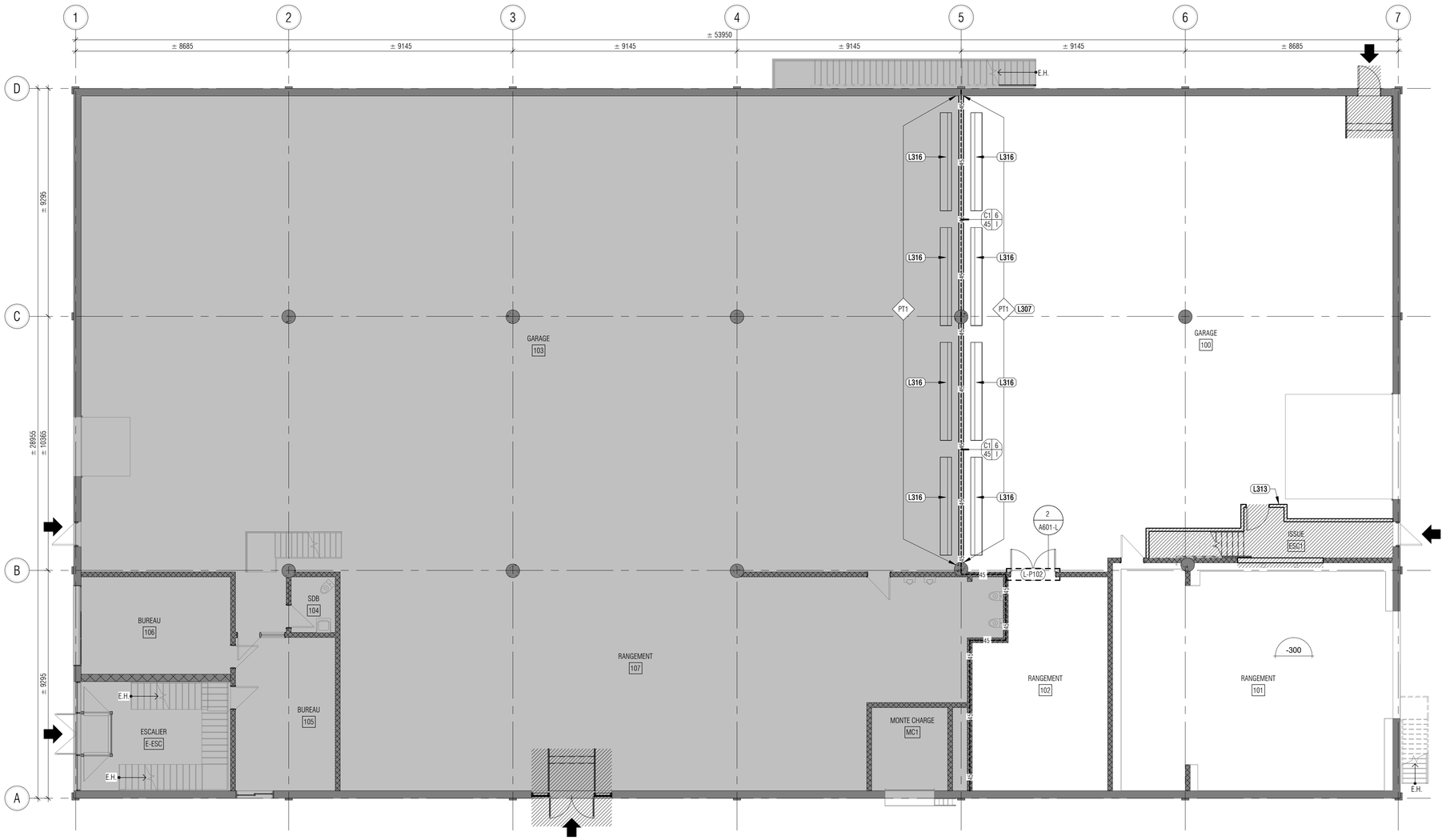

1 **PLAN DU NIVEAU 1 - RÉAMÉNAGEMENT**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- 000 — IDENTIFICATION PORTE ET CADRE, VOIR TABLEAU DES PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE SUR LA FEUILLE A900.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON
- XX 0 / 00 X — IDENTIFICATION DU TYPE DE CLOISON INTÉRIEURE, VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAILS ET COMPOSITIONS TYPIQUES.
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- ± XX — DIMENSION EXISTANTE À COORDONNER AU CHANTIER AVEC LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS.
- ENTRÉE PRINCIPALE ET ISSUES DU BÂTIMENT
- XXX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS DE SOL, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES PLINTHES, VOIR DEVIS
- TRAVAUX HORS-CONTRAT. À EXÉCUTER PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE VINYLE EXISTANT
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS EXISTANT
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS EXISTANT
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE

NOTES GÉNÉRALES

- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, LES PORTES SONT INSTALLÉES À 100mm DE LA CLOISON ADJACENTE, OU CENTRÉ DANS LA CLOISON.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES GRILLES DE DIFFUSEURS, RETOURS D'AIR OU AUTRES ÉQUIPEMENTS APPARENTS DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE PEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE PLAFOND ET/OU MUR DANS LEQUEL ILS SONT INTÉGRÉS.
- LA PORTÉE DES TRAVAUX EN INGÉNIERIE EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. EN CE SENS, IL DOIT ÉVALUER LA PORTÉE DES TRAVAUX SELON LES PLANS EN ARCHITECTURE. LES PLANS DE SERVICES (SÉRIE 850) EST INCLUSE À TITRE INFORMATIF EN LIEN AVEC LA LOCALISATION SOUHAITÉE DES SERVICES. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA CAPACITÉ DU PANNEAU ÉLECTRIQUE POUR CES NOUVEAUX SERVICES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, DANS LES NOUVEAUX DU NIVEAU 2, DE PRÉVOIR LES PLANS D'INTÉGRATION DE VENTILATION, RETOUR ET DÉBIT NÉCESSAIRE POUR LES TRAVAILLEURS, SELON L'OCCUPATION.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE LOCALISER LE NOMBER REQUIS D'EXTINCTEURS, SELON LES NORMES EN VIGUEUR. LES EXTINCTEURS SERONT INSTALLÉS EN SURFACE.

IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS

- PT1 — PEINTURE COULEUR ACCENT TYPE 1, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- PL1 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- BS — BÉTON SCELLÉ
- TV1 — TUILE DE VINYLE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE

TABLEAU DES FINIS DES PIÈCES - LOCATAIRE

NUM. PIÈCE	NOM PIÈCE	MURS		PLANCHER		PLINTHES		PLAFONDS	
		FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE
NIVEAU 1									
100	GARAGE	EXIST.	PT1	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
101	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
102	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
NIVEAU 2									
200	AIRE OUVERTE	PT1		BS		PL1		TA1	PT1
201	CONTREMAÎTRES	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
203	COLS BLEUS	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
204	REMORQUAGE	PT1	-	EXIST	BS	PL1	-	TA1	-
205	SDB	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
NIVEAU 3									
301	AIRE OUVERTE	EXIST.	PT1	TV1	-	PL1	-	EXIST.	TA1
301.A	CONC.	EXIST.	PT1	EXIST.	-	PL1	PL1	TA1	-
302	VESTIAIRE FEMMES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
303	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
304	SALLE ÉLEC.	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
305	VESTIBULE	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
306	SALLE DE TOILETTES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
307	SALLE DE TOILETTES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308	BUREAU	PT1	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308.A	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308.B	SDB	EXIST.	PT1	EXIST.	-	EXIST.	PL1	EXIST.	TA1
309	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
309.A	SDB	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
309.B	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310	BUREAU	PT1	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310.A	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310.B	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
311	SALLE DE RÉUNION	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
312	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
313	VESTIAIRE HOMMES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
314	ZONE COMMUNE	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
315	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
316	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
318	ISSUE	PT1	-	EXIST.	TV1	PL1	-	EXIST.	TA1
341	LOUNGE	EXIST.	PT1	TV1	-	PL1	-	EXIST.	TA1

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - CONSTRUCTION

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A300

L301	OBTURER L'OUVERTURE DANS LE MUR AVEC UN NOUVEAU MUR DE GYPSES ET COLOMBAGES MÉTALLIQUES DE MÊME ÉPAISSEUR QUE LA COMPOSITION EXISTANTE
L302	ALIGNER LA NOUVELLE CLOISON AVEC LE CADRE DE LA PORTE EXISTANTE
L303	INTÉGRER UNE MOULURE DE TRANSITION ENTRE LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL
L304	NOUVEAU REVÊTEMENT DE TUILE DE VINYLE À INSTALLER. RAGRÉER PRÉALABLEMENT LA DALLE SUITE À LA DÉMOLITION DU REVÊTEMENT DE TAPIS EXISTANT. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS
L305	NETTOYER LA DALLE SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION. SCELLER LA DALLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS
L306	OBTURER L'OUVERTURE LAISSÉE SUITE AU RETRAIT DE LA PORTE ET SON CADRE AVEC UNE CLOISON DRF 45MIN
L307	CONSTRUIRE UNE CLOISON MITOYENNE DRF 45MIN ENTRE LES DEUX SECTIONS DE GARAGE. VOIR INDICATIONS
L308	INSTALLATION D'UN NOUVEAU BASSIN DE VADROUILLE DE 610mm X 610mm. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LE NOUVEL APPORT EN EAU PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE EXISTANTES DU BÂTIMENT. COORDINATION PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À FAIRE POUR CET ITEM.
L309	NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT SUR CRÉMAILLÈRE ET EN ACIER INOXYDABLE DE 305mm PROF. X 1220mm LONG. AU-DESSUS DU BASSIN DE VADROUILLE. HAUTEUR D'INSTALLATION À VALIDER AU CHANTIER.
L310	SCELLER LA JONCTION DE LA NOUVELLE CLOISON SUR LA CLOISON EXISTANTE À L'AIDE DE SCELLANT IGNIFUGE POUR ASSURER LE DRF REQUIS
L311	SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA CLOISON CONSERVÉE, SCELLER LA CLOISON AU NIVEAU DE LA DALLE ET OBTURER TOUS LES TROUS POUR ASSURER LA RÉSISTANCE AU FEU PRESCRITE.
L312	INSTALLER LA NOUVELLE PORTE DANS L'OUVERTURE DE L'ANCIENNE PORTE RETIRÉE
L313	PRÉVOIR D'ENCASTRER LES POINÇONS ET D'AJUSTER LA CLOISON DE GYPSE EN CONSÉQUENCE
L314	PLACER LA CLOISON AU MÊME ENDROIT QUE CELLE DÉMOLIE
L315	POUR DONNER SUITE AU PASSAGE DES CABLES ÉLECTRIQUES (NOUVEAUX SERVICES) REFERMER LE MUR AVEC LA MÊME COMPOSITION DE L'EXISTANT (GYPSE ET FOURRURE). RAGRÉER, LISSER LES SECTIONS RAGRÉÉES ET PEINTURER L'ENTIÈRETÉ DU MUR
L316	PLACER 4 JERSEYS (SANS CLÔTURES) DE 4m DEVANT LE NOUVEAU MUR DE GYPSE (DE PART ET D'AUTRE) POUR PROTÉGER CELUI-CI DES DOMMAGES QU POURRAIENT ÊTRE OCCASIONNES PAR LES VÉHICULES LOURDS.
L317	INSTALLER UN FILM OPAQUE SUR LES VITRAGES

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DU NIVEAU 1 - RÉAMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A301-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

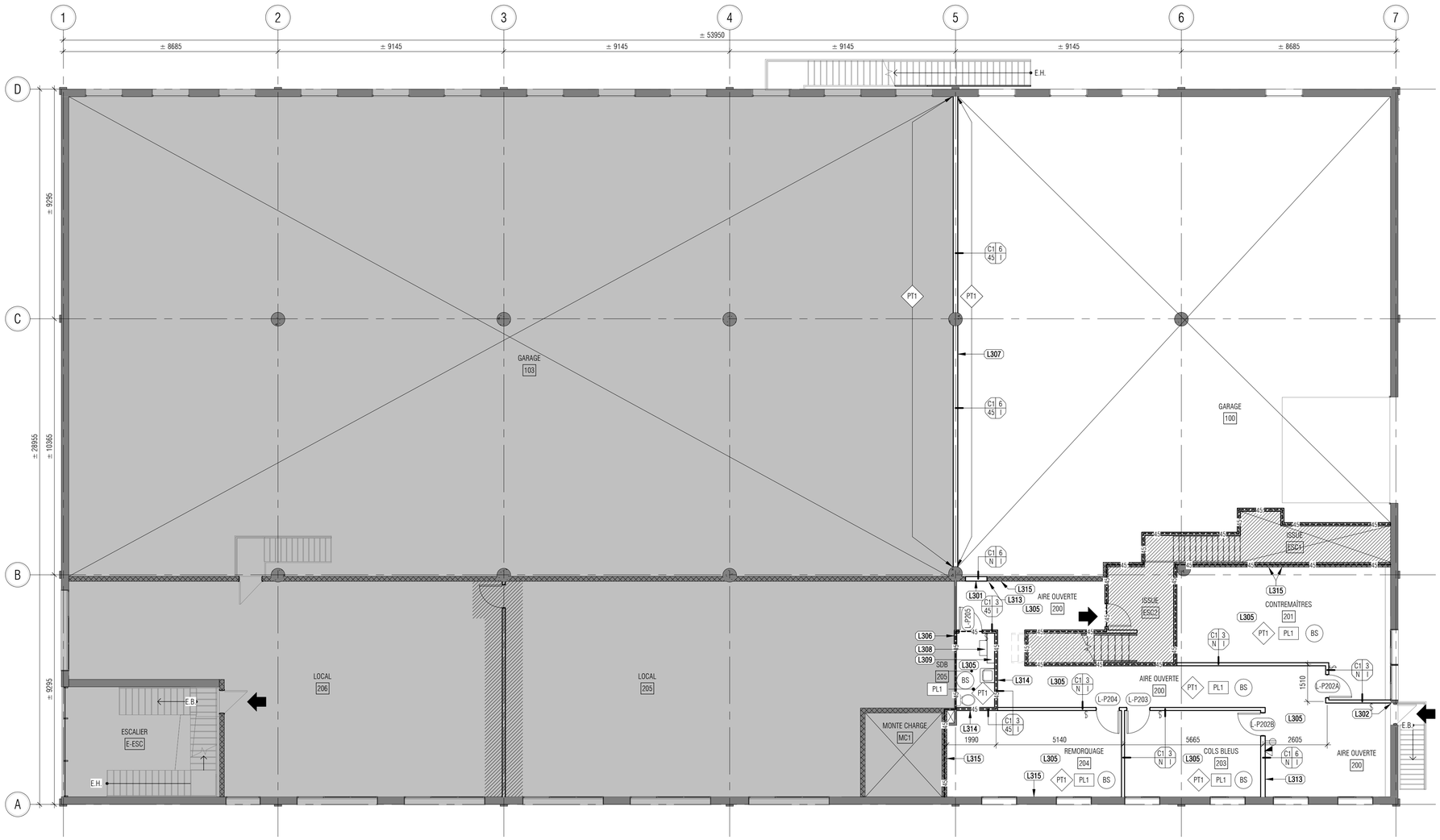

1 PLAN DU NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- 000 — IDENTIFICATION PORTE ET CADRE, VOIR TABLEAU DES PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE SUR LA FEUILLE A900.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON
- XX 0 / 00 X — IDENTIFICATION DU TYPE DE CLOISON INTÉRIEURE, VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAILS ET COMPOSITIONS TYPIQUES.
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- ± XX — DIMENSION EXISTANTE À COORDONNER AU CHANTIER AVEC LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS.
- ENTRÉE PRINCIPALE ET ISSUES DU BÂTIMENT
- XXX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS DE SOL, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES PLINTHES, VOIR DEVIS
- TRAVAUX HORS-CONTRAT. À EXÉCUTER PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE VINYLE EXISTANT
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS EXISTANT
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS EXISTANT
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE

NOTES GÉNÉRALES

- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, LES PORTES SONT INSTALLÉES À 100mm DE LA CLOISON ADJACENTE, OU CENTRÉ DANS LA CLOISON.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES GRILLES DE DIFFUSEURS, RETOURS D'AIR OU AUTRES ÉQUIPEMENTS APPARENTS DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE PEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE PLAFOND ET/OU MUR DANS LEQUEL ILS SONT INTÉGRÉS.
- LA PORTÉE DES TRAVAUX EN INGÉNIERIE EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. EN CE SENS, IL DOIT ÉVALUER LA PORTÉE DES TRAVAUX SELON LES PLANS EN ARCHITECTURE. LES PLANS DE SERVICES (SÉRIE 850) EST INCLUSE À TITRE INFORMATIF EN LIEN AVEC LA LOCALISATION SOUHAITÉE DES SERVICES. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA CAPACITÉ DU PANNEAU ÉLECTRIQUE POUR CES NOUVEAUX SERVICES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, DANS LES NOUVEAUX DU NIVEAU 2, DE PRÉVOIR LES PLANS D'INTÉGRATION DE VENTILATION, RETOUR ET DÉBIT NÉCESSAIRE POUR LES TRAVAILLEURS, SELON L'OCCUPATION.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE LOCALISER LE NOMBER REQUIS D'EXTINCTEURS, SELON LES NORMES EN VIGUEUR. LES EXTINCTEURS SERONT INSTALLÉS EN SURFACE.

IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS

- PT1 — PEINTURE COULEUR ACCENT TYPE 1, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- PL1 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- BS — BÉTON SCELLÉ
- TV1 — TUILE DE VINYLE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE

TABLEAU DES FINIS DES PIÈCES - LOCATAIRE

NUM. PIÈCE	NOM PIÈCE	MURS		PLANCHER		PLINTHES		PLAFONDS	
		FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE
NIVEAU 1									
100	GARAGE	EXIST.	PT1	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
101	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
102	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
NIVEAU 2									
200	AIRE OUVERTE	PT1		BS		PL1		TA1	PT1
201	CONTREMAÎTRES	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
203	COLS BLEUS	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
204	REMORQUAGE	PT1	-	EXIST	BS	PL1	-	TA1	-
205	SDB	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
NIVEAU 3									
301	AIRE OUVERTE	EXIST.	PT1	TV1	-	PL1	-	EXIST.	TA1
301.A	CONC.	EXIST.	PT1	EXIST.	-	PL1	PL1	TA1	-
302	VESTIAIRE FEMMES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
303	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
304	SALLE ÉLEC.	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
305	VESTIBULE	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
306	SALLE DE TOILETTES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
307	SALLE DE TOILETTES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308	BUREAU	PT1	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308.A	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308.B	SDB	EXIST.	PT1	EXIST.	-	EXIST.	PL1	EXIST.	TA1
309	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
309.A	SDB	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
309.B	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310	BUREAU	PT1	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310.A	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310.B	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
311	SALLE DE RÉUNION	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
312	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
313	VESTIAIRE HOMMES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
314	ZONE COMMUNE	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
315	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
316	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
318	ISSUE	PT1	-	EXIST.	TV1	PL1	-	EXIST.	TA1
341	LOUNGE	EXIST.	PT1	TV1	-	PL1	-	EXIST.	TA1

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - CONSTRUCTION

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A300

L301	OBTURER L'OUVERTURE DANS LE MUR AVEC UN NOUVEAU MUR DE GYPSES ET COLOMBAGES MÉTALLIQUES DE MÊME ÉPAISSEUR QUE LA COMPOSITION EXISTANTE
L302	ALIGNER LA NOUVELLE CLOISON AVEC LE CADRE DE LA PORTE EXISTANTE
L303	INTÉGRER UNE MOULURE DE TRANSITION ENTRE LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL
L304	NOUVEAU REVÊTEMENT DE TUILE DE VINYLE À INSTALLER. RAGRÉER PRÉALABLEMENT LA DALLE SUITE À LA DÉMOLITION DU REVÊTEMENT DE TAPIS EXISTANT. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS
L305	NETTOYER LA DALLE SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION. SCELLER LA DALLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS
L306	OBTURER L'OUVERTURE LAISSÉE SUITE AU RETRAIT DE LA PORTE ET SON CADRE AVEC UNE CLOISON DRF 45MIN
L307	CONSTRUIRE UNE CLOISON MITOYENNE DRF 45MIN ENTRE LES DEUX SECTIONS DE GARAGE, VOIR INDICATIONS
L308	INSTALLATION D'UN NOUVEAU BASSIN DE VADROUILLE DE 610mm X 610mm. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LE NOUVEL APPORT EN EAU PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE EXISTANTES DU BÂTIMENT. COORDINATION PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À FAIRE POUR CET ITEM.
L309	NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT SUR CRÉMAILLÈRE ET EN ACIER INOXYDABLE DE 305mm PROF. X 1220mm LONG. AU-DESSUS DU BASSIN DE VADROUILLE. HAUTEUR D'INSTALLATION À VALIDER AU CHANTIER.
L310	SCELLER LA JONCTION DE LA NOUVELLE CLOISON SUR LA CLOISON EXISTANTE À L'AIDE DE SCELLANT IGNIFUGE POUR ASSURER LE DRF REQUIS
L311	SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA CLOISON CONSERVÉE, SCELLER LA CLOISON AU NIVEAU DE LA DALLE ET OBTURER TOUS LES TROUS POUR ASSURER LA RÉSISTANCE AU FEU PRESCRITE.
L312	INSTALLER LA NOUVELLE PORTE DANS L'OUVERTURE DE L'ANCIENNE PORTE RETIRÉE
L313	PRÉVOIR D'ENCASTRER LES POINÇONS ET D'AJUSTER LA CLOISON DE GYPSE EN CONSÉQUENCE
L314	PLACER LA CLOISON AU MÊME ENDROIT QUE CELLE DÉMOLIE
L315	POUR DONNER SUITE AU PASSAGE DES CABLES ÉLECTRIQUES (NOUVEAUX SERVICES) REFERMER LE MUR AVEC LA MÊME COMPOSITION DE L'EXISTANT (GYPSE ET FOURRURE). RAGRÉER, LISSER LES SECTIONS RAGRÉÉES ET PEINTURER L'ENTIÉRETÉ DU MUR
L316	PLACER 4 JERSEYS (SANS CLÔTURES) DE 4m DEVANT LE NOUVEAU MUR DE GYPSE (DE PART ET D'AUTRE) POUR PROTÉGER CELUI-CI DES DOMMAGES QU POURRAIENT ÊTRE OCCASIONNÉS PAR LES VÉHICULES LOURDS.
L317	INSTALLER UN FILM OPAQUE SUR LES VITRAGES

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DU NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A302-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

1 PLAN DU NIVEAU 3 - RÉAMÉNAGEMENT

1 : 100

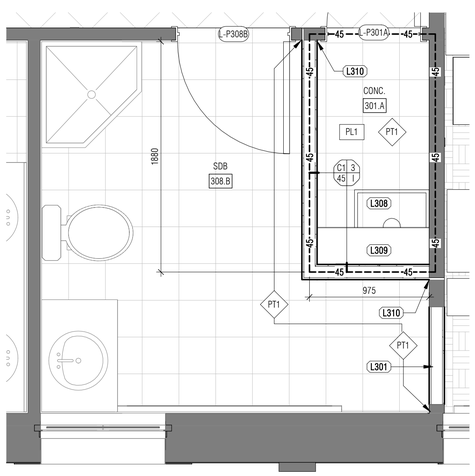

2 PLAN DU NIVEAU 3 - AGRANDI SDB ET CONCIERGERIE

1 : 25

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN

- 000 — IDENTIFICATION PORTE ET CADRE, VOIR TABLEAU DES PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE SUR LA FEUILLE A900.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON
- XX 0 / 00 X — IDENTIFICATION DU TYPE DE CLOISON INTÉRIEURE, VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAILS ET COMPOSITIONS TYPIQUES.
- L-XX — NUMÉRO DE NOTE SPÉCIFIQUE DU LOCATAIRE, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE
- ± XX — DIMENSION EXISTANTE À COORDONNER AU CHANTIER AVEC LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS.
- ENTRÉE PRINCIPALE ET ISSUES DU BÂTIMENT
- XXX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS DE SOL, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES PLINTHES, VOIR DEVIS
- TRAVAUX HORS-CONTRAT. À EXÉCUTER PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- REVÊTEMENT DE VINYLE ET PLINTHE DE VINYLE EXISTANT
- REVÊTEMENT DE TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS EXISTANT
- REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE/GRANITE ET PLINTHE DE CÉRAMIQUE/GRANITE EXISTANT
- REVÊTEMENT DE PARQUET DE BOIS ET PLINTHE EN BOIS EXISTANT
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE

NOTES GÉNÉRALES

- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES COMPOSITIONS TYPES INTÉRIEURES SONT CONTINUES DE LA DALLE À DALLE.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, LES PORTES SONT INSTALLÉES À 100mm DE LA CLOISON ADJACENTE, OU CENTRÉ DANS LA CLOISON.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES GRILLES DE DIFFUSEURS, RETOURS D'AIR OU AUTRES ÉQUIPEMENTS APPARENTS DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE PEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE PLAFOND ET/OU MUR DANS LEQUEL ILS SONT INTÉGRÉS.
- LA PORTÉE DES TRAVAUX EN INGÉNIERIE EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. EN CE SENS, IL DOIT ÉVALUER LA PORTÉE DES TRAVAUX SELON LES PLANS EN ARCHITECTURE. LES PLANS DE SERVICES (SÉRIE 850) EST INCLUSE À TITRE INFORMATIF EN LIEN AVEC LA LOCALISATION SOUHAITÉE DES SERVICES. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA CAPACITÉ DU PANNEAU ÉLECTRIQUE POUR CES NOUVEAUX SERVICES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, DANS LES NOUVEAUX DU NIVEAU 2, DE PRÉVOIR LES PLANS D'INTÉGRATION DE VENTILATION, RETOUR ET DÉBIT NÉCESSAIRE POUR LES TRAVAILLEURS, SELON L'OCCUPATION.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE LOCALISER LE NOMBER REQUIS D'EXTINCTEURS, SELON LES NORMES EN VIGUEUR. LES EXTINCTEURS SERONT INSTALLÉS EN SURFACE.

IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS

- PT1 — PEINTURE COULEUR ACCENT TYPE 1, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- PL1 — PLINTHE EN CAOUTCHOUC, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- BS — BÉTON SCELLÉ
- TV1 — TUILE DE VINYLE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE

TABLEAU DES FINIS DES PIÈCES - LOCATAIRE

NUM. PIÈCE	NOM PIÈCE	MURS		PLANCHER		PLINTHES		PLAFONDS	
		FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE	FINI PRINCIPAL	FINI SECONDAIRE
NIVEAU 1									
100	GARAGE	EXIST.	PT1	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
101	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
102	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
NIVEAU 2									
200	AIRE OUVERTE	PT1		BS		PL1		TA1	PT1
201	CONTREMAÎTRES	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
203	COLS BLEUS	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
204	REMORQUAGE	PT1	-	EXIST	BS	PL1	-	TA1	-
205	SDB	PT1	-	BS	-	PL1	-	TA1	-
NIVEAU 3									
301	AIRE OUVERTE	EXIST.	PT1	TV1	-	PL1	-	EXIST.	TA1
301.A	CONC.	EXIST.	PT1	EXIST.	-	PL1	PL1	TA1	-
302	VESTIAIRE FEMMES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
303	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
304	SALLE ÉLEC.	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
305	VESTIBULE	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
306	SALLE DE TOILETTES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
307	SALLE DE TOILETTES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308	BUREAU	PT1	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308.A	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
308.B	SDB	EXIST.	PT1	EXIST.	-	EXIST.	PL1	EXIST.	TA1
309	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
309.A	SDB	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
309.B	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310	BUREAU	PT1	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310.A	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
310.B	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
311	SALLE DE RÉUNION	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
312	RANGEMENT	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
313	VESTIAIRE HOMMES	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
314	ZONE COMMUNE	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
315	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
316	BUREAU	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-	EXIST.	-
318	ISSUE	PT1	-	EXIST.	TV1	PL1	-	EXIST.	TA1
341	LOUNGE	EXIST.	PT1	TV1	-	PL1	-	EXIST.	TA1

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - CONSTRUCTION

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A300

L301	OBTURER L'OUVERTURE DANS LE MUR AVEC UN NOUVEAU MUR DE GYPSES ET COLOMBAGES MÉTALLIQUES DE MÊME ÉPAISSEUR QUE LA COMPOSITION EXISTANTE
L302	ALIGNER LA NOUVELLE CLOISON AVEC LE CADRE DE LA PORTE EXISTANTE
L303	INTÉGRER UNE MOULURE DE TRANSITION ENTRE LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL
L304	NOUVEAU REVÊTEMENT DE TUILE DE VINYLE À INSTALLER. RAGRÉER PRÉALABLEMENT LA DALLE SUITE À LA DÉMOLITION DU REVÊTEMENT DE TAPIS EXISTANT. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS
L305	NETTOYER LA DALLE SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION. SCELLER LA DALLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS
L306	OBTURER L'OUVERTURE LAISSÉE SUITE AU RETRAIT DE LA PORTE ET SON CADRE AVEC UNE CLOISON DRF 45MIN
L307	CONSTRUIRE UNE CLOISON MITOYENNE DRF 45MIN ENTRE LES DEUX SECTIONS DE GARAGE, VOIR INDICATIONS
L308	INSTALLATION D'UN NOUVEAU BASSIN DE VADROUILLE DE 610mm X 610mm. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LE NOUVEL APPORT EN EAU PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE EXISTANTES DU BÂTIMENT. COORDINATION PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À FAIRE POUR CET ITEM.
L309	NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT SUR CRÉMAILLÈRE ET EN ACIER INOXYDABLE DE 305mm PROF. X 1220mm LONG. AU-DESSUS DU BASSIN DE VADROUILLE. HAUTEUR D'INSTALLATION À VALIDER AU CHANTIER.
L310	SCELLER LA JONCTION DE LA NOUVELLE CLOISON SUR LA CLOISON EXISTANTE À L'AIDE DE SCELLANT IGNIFUGE POUR ASSURER LE DRF REQUIS
L311	SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA CLOISON CONSERVÉE, SCELLER LA CLOISON AU NIVEAU DE LA DALLE ET OBTURER TOUS LES TROUS POUR ASSURER LA RÉSISTANCE AU FEU PRESCRITE.
L312	INSTALLER LA NOUVELLE PORTE DANS L'OUVERTURE DE L'ANCIENNE PORTE RETIRÉE
L313	PRÉVOIR D'ENCASTRER LES POINÇONS ET D'AJUSTER LA CLOISON DE GYPSE EN CONSÉQUENCE
L314	PLACER LA CLOISON AU MÊME ENDROIT QUE CELLE DÉMOLIE
L315	POUR DONNER SUITE AU PASSAGE DES CABLES ÉLECTRIQUES (NOUVEAUX SERVICES) REFERMER LE MUR AVEC LA MÊME COMPOSITION DE L'EXISTANT (GYPSE ET FOURRURE). RAGRÉER, LISSER LES SECTIONS RAGRÉÉES ET PEINTURER L'ENTIÉRETÉ DU MUR
L316	PLACER 4 JERSEYS (SANS CLÔTURES) DE 4m DEVANT LE NOUVEAU MUR DE GYPSE (DE PART ET D'AUTRE) POUR PROTÉGER CELUI-CI DES DOMMAGES QU POURRAIENT ÊTRE OCCASIONNÉS PAR LES VÉHICULES LOURDS.
L317	INSTALLER UN FILM OPAQUE SUR LES VITRAGES

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DU NIVEAU 3 - RÉAMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR
Auteur

CHARGÉ DE PROJET
Concepteur

VÉRIFIÉ PAR
Vérificateur

ÉCHELLE
Comme indiqué

NO FEUILLE
A303-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

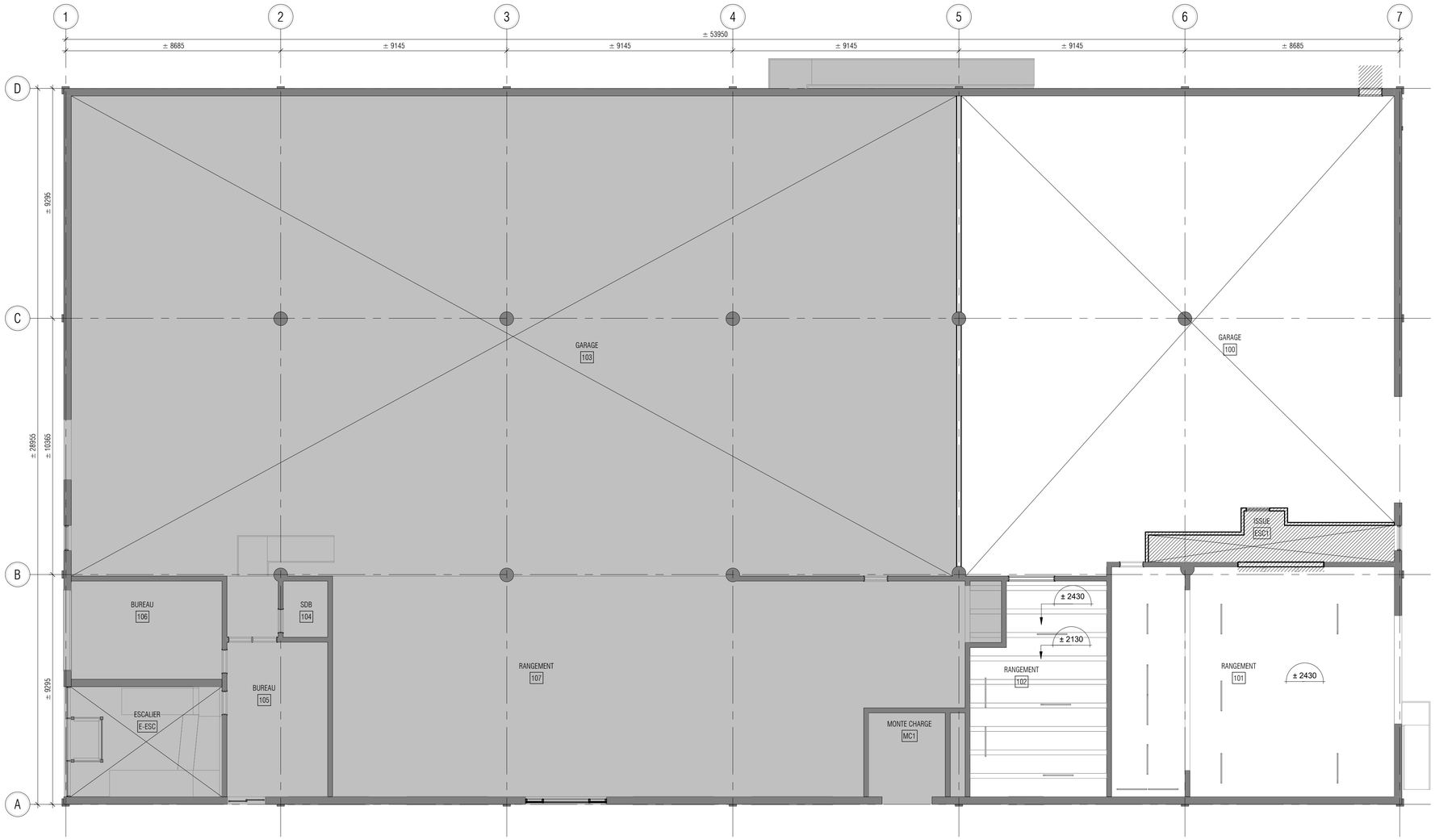

1 **PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 1 - RÉAMÉNAGEMENT**

1 : 100

LÉGENDE - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI

- HSP — SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU NIVEAU DU PLAFOND.
- XX — SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU DÉTAIL EN COUPE DE PLAFOND, VOIR SÉRIE A600-L POUR DÉTAILS.
- CLOISON ET MUR D'ENVELOPPE, VOIR PLANS ET DÉTAILS.
- NOUVELLE CLOISON
- L-XX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- PLAFOND DE GYPSE PEINT, VOIR DÉTAIL ET IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND.
- PLAFOND DE TUILE ACOUSTIQUE, VOIR DÉTAIL ET IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND.
- PLAFOND DE BOIS, VOIR SPÉCIFICATION DU REVÊTEMENT EN BOIS SUR ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES.
- STRUCTURE APPARENTE

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE

NOTES GÉNÉRALES

- CES PLANS SONT À LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS D'INGÉNIERIE.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, CENTRER LA TRAME DE PLAFOND AVEC LES DIMENSIONS HORS-TOUT DE LA PIÈCE.
- VOIR LES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE POUR LES DIMENSIONS ET L'EMPLACEMENT DES DIFFUSEURS ET GRILLES DE RETOUR D'AIR. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES GRILLES DE DIFFUSEURS, RETOURS D'AIR OU AUTRES ACCESSOIRES APPARENTS DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE PEINT DE MÊME COULEUR QUE LE PLAFOND ET/OU MUR DANS LEQUEL ILS SONT INTÉGRÉS.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE VALIDER LES MESURES SISMIQUES À PRENDRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS SUSPENDUS (PLAFONDS, APPAREILS, ETC).

IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND

- PT1 — PEINTURE COULEUR ACCENT TYPE 1, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- TA1 — LES TUILES TA1 SONT LES EXISTANTES RÉINSTALLÉES. POUR LES TUILES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES CONSIDÉRANT LA NOUVELLE CONFIGURATION, VOIR TA1 AU DEVIS.
  LE SYSTÈME DE SUSPENSION EST NOUVEAU ET DOIT ÊTRE CONFORME À UN EMPLACEMENT DE CATÉGORIE D

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - CONSTRUCTION PLAFONDS

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A300

Numéro	Note
L331	RETIRER LES TUILES LE LONG DE LA CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE AFIN DE PERMETTRE LES DIVERS TRAVAUX. CONSERVER LES TUILES ET LES RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS. SCELLER LA CLOISON DANS L'ENTREPLAFOND ET INSTALLER DES VOLETS MOTORISÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES. SE RÉFÉRER À L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN ÉLECTROMÉCANIQUE

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÉTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÉTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN PLAFOND DU NIVEAU 1 - RÉAMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A331-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

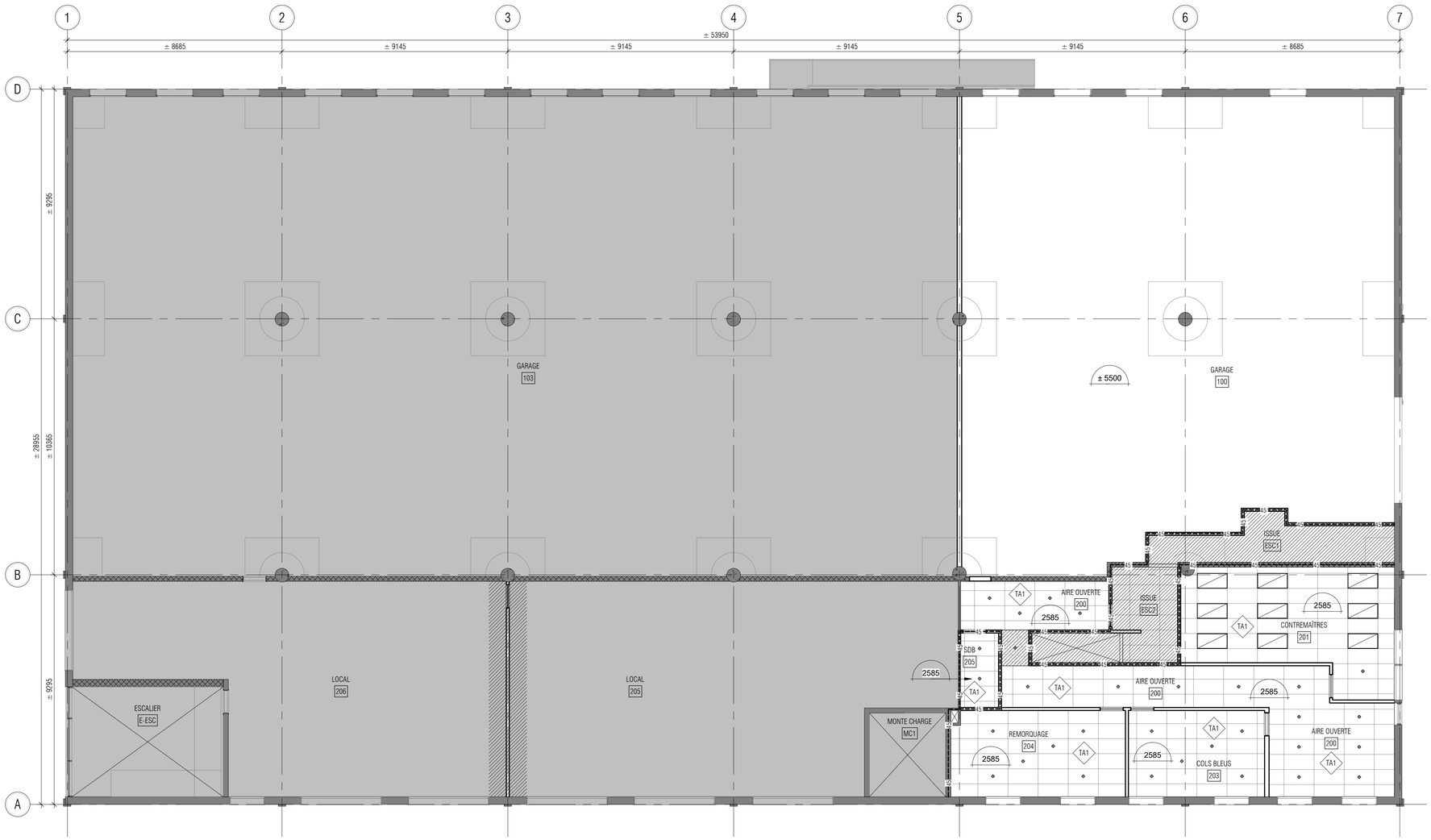

1 **PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT**

1 : 100

LÉGENDE - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI

- HSP — SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU NIVEAU DU PLAFOND.
- XX — SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU DÉTAIL EN COUPE DE PLAFOND, VOIR SÉRIE A600-L POUR DÉTAILS.
- CLOISON ET MUR D'ENVELOPPE, VOIR PLANS ET DÉTAILS.
- NOUVELLE CLOISON
- L-XX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- PLAFOND DE GYPSE PEINT, VOIR DÉTAIL ET IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND.
- PLAFOND DE TUILE ACOUSTIQUE, VOIR DÉTAIL ET IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND.
- PLAFOND DE BOIS, VOIR SPÉCIFICATION DU REVÊTEMENT EN BOIS SUR ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES.
- STRUCTURE APPARENTE

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE

NOTES GÉNÉRALES

- CES PLANS SONT À LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS D'INGÉNIERIE.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, CENTRER LA TRAME DE PLAFOND AVEC LES DIMENSIONS HORS-TOUT DE LA PIÈCE.
- VOIR LES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE POUR LES DIMENSIONS ET L'EMPLACEMENT DES DIFFUSEURS ET GRILLES DE RETOUR D'AIR. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES GRILLES DE DIFFUSEURS, RETOURS D'AIR OU AUTRES ACCESSOIRES APPARENTS DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE PEINT DE MÊME COULEUR QUE LE PLAFOND ET/OU MUR DANS LEQUEL ILS SONT INTÉGRÉS.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE VALIDER LES MESURES SISMIQUES À PRENDRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS SUSPENDUS (PLAFONDS, APPAREILS, ETC).

IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND

- PT1 — PEINTURE COULEUR ACCENT TYPE 1, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- TA1 — LES TUILES TA1 SONT LES EXISTANTES RÉINSTALLÉES. POUR LES TUILES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES CONSIDÉRANT LA NOUVELLE CONFIGURATION, VOIR TA1 AU DEVIS.
  LE SYSTÈME DE SUSPENSION EST NOUVEAU ET DOIT ÊTRE CONFORME À UN EMPLACEMENT DE CATÉGORIE D

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - CONSTRUCTION PLAFONDS

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A300

Numéro	Note
L331	RETIRER LES TUILES LE LONG DE LA CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE AFIN DE PERMETTRE LES DIVERS TRAVAUX. CONSERVER LES TUILES ET LES RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS. SCELLER LA CLOISON DANS L'ENTREPLAFOND ET INSTALLER DES VOLETS MOTORISÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES. SE RÉFÉRER À L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN ÉLECTROMÉCANIQUE

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN PLAFOND DU NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A332-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

1 **PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU 3 - RÉAMÉNAGEMENT**

1 : 100

LÉGENDE - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI

- HSP — SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU NIVEAU DU PLAFOND.
- XX — SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU DÉTAIL EN COUPE DE PLAFOND, VOIR SÉRIE A600-L POUR DÉTAILS.
- CLOISON ET MUR D'ENVELOPPE, VOIR PLANS ET DÉTAILS.
- NOUVELLE CLOISON
- L-XX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- XXX — IDENTIFICATION DES FINI MURAUX ET DE PLAFOND, VOIR DEVIS
- PLAFOND DE GYPSE PEINT, VOIR DÉTAIL ET IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND.
- PLAFOND DE TUILE ACOUSTIQUE, VOIR DÉTAIL ET IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND.
- PLAFOND DE BOIS, VOIR SPÉCIFICATION DU REVÊTEMENT EN BOIS SUR ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES.
- STRUCTURE APPARENTE

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE

NOTES GÉNÉRALES

- CES PLANS SONT À LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS D'INGÉNIERIE.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, CENTRER LA TRAME DE PLAFOND AVEC LES DIMENSIONS HORS-TOUT DE LA PIÈCE.
- VOIR LES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE POUR LES DIMENSIONS ET L'EMPLACEMENT DES DIFFUSEURS ET GRILLES DE RETOUR D'AIR. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTES LES GRILLES DE DIFFUSEURS, RETOURS D'AIR OU AUTRES ACCESSOIRES APPARENTS DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE PEINT DE MÊME COULEUR QUE LE PLAFOND ET/OU MUR DANS LEQUEL ILS SONT INTÉGRÉS.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE VALIDER LES MESURES SISMIQUES À PRENDRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS SUSPENDUS (PLAFONDS, APPAREILS, ETC).

IDENTIFICATION DES TYPES DE FINIS DE PLAFOND

- PT1 — PEINTURE COULEUR ACCENT TYPE 1, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
- TA1 — LES TUILES TA1 SONT LES EXISTANTES RÉINSTALLÉES. POUR LES TUILES SUPPLÉMENTAIRES REQUISES CONSIDÉRANT LA NOUVELLE CONFIGURATION, VOIR TA1 AU DEVIS.
  LE SYSTÈME DE SUSPENSION EST NOUVEAU ET DOIT ÊTRE CONFORME À UN EMPLACEMENT DE CATÉGORIE D

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - CONSTRUCTION PLAFONDS

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A300

Numéro	Note
L331	RETIRER LES TUILES LE LONG DE LA CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE AFIN DE PERMETTRE LES DIVERS TRAVAUX. CONSERVER LES TUILES ET LES RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS. SCELLER LA CLOISON DANS L'ENTREPLAFOND ET INSTALLER DES VOLETS MOTORISÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES. SE RÉFÉRER À L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN ÉLECTROMÉCANIQUE

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN PLAFOND DU NIVEAU 3 - RÉAMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A333-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

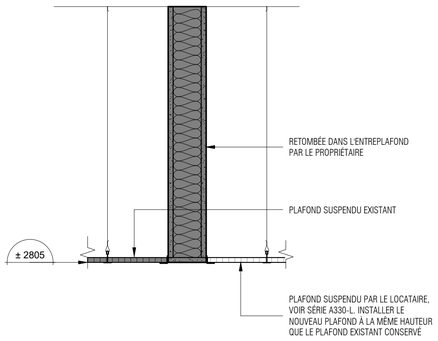

1 DÉTAIL - JONCTION PLAFOND SUSPENDU

1 : 10

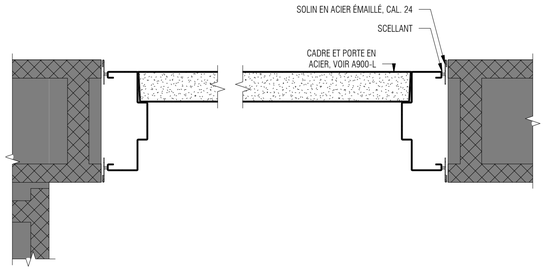

2 DÉTAIL - JAMBAGE DE PORTE DANS BLOCS DE BÉTON

1 : 5

DÉTAILS DES JONCTIONS TYPIQUES

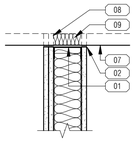

A - DÉTAIL EN COUPE
TÊTE CLOISON / PONTAGE

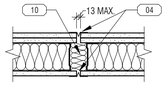

C - DÉTAIL EN PLAN
JOINT DE CONTRÔLE ACOUSTIQUE

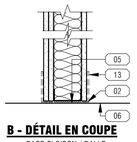

B - DÉTAIL EN COUPE
BASE CLOISON / DALLE

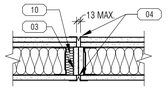

D - DÉTAIL EN PLAN
JOINT DE CONTRÔLE RÉSISTANT AU FEU

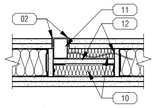

E - DÉTAIL EN PLAN
BOÎTE DE JONCTION OU PRISE DANS CLOISON INSONORISÉ ET/OU CLOISON AVEC DRF

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉTAILS DES JONCTIONS TYPIQUES

01 LISSE DE DÉFLEXION TROUÉE AVEC AILES DE 50mm HAUT. GARDER UN ESPACE ENTRE LES MONTANTS VERTICAUX ET LA LISSE SUPÉRIEURE AFIN DE PERMETTRE LE MOUVEMENT STRUCTURAL ANTICIPÉ.

02 JOINT DE SCELLANT ACOUSTIQUE ET/OU IGNIFUGE SELON LE TYPE DE CLOISON.

03 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X.

04 JOINT DE CONTRÔLE EN "V" SUR LE DERNIER RANG DE GYPSE ET COMPOSÉ À JOINT.

05 BANDE DE MOUSSE DE POLYÉTHYLÈNE CONTINUE SOUS LA LISSE.

06 DALLE DE BÉTON STRUCTURALE OU DALLE SUR PONTAGE MÉTALLIQUE, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR DÉFLEXION ANTICIPÉE.

07 PONTAGE MÉTALLIQUE, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

08 ADAPTER LE GYPSE SELON LE PROFIL DU PONTAGE OU INSTALLER UN SYSTÈME PARE-FEU / FUMÉE HOMOLOGUÉ ENTRE LES NERVURES SUPÉRIEURES SU PONTAGE MÉTALLIQUE ET LA LISSE SUPÉRIEURE ET SCELLER.
LORSQUE LA CLOISON EST INSTALLÉE PARALLÈLE AUX NERVURES, FIXER UNE TÔLE CONTINUE ENTRE LES NERVURES POUR FIXATION DE LA LISSE.

09 REMPLIR LA CAVITÉ DU PONTAGE D'ISOLANT ACOUSTIQUE.

10 REMPLISSAGE ENTRE LES MONTANTS AVEC L'ISOLANT ACOUSTIQUE.

11 BOÎTE DE JONCTION OU PRISE ÉLECTRIQUE/DATA. NE PAS INSTALLER LES BOÎTES DOS À DOS DANS LE MÊME ESPACE ENTRE LES MONTANTS MÉTALLIQUES.

12 CONSTRUIRE UN EMBOÎTEMENT DE GYPSE 16mm TYPE X AUTOUR DE LA BOÎTE DE JONCTION, SCELLER LE PASSAGE DU FILAGE AVEC UN CORDON DE SCELLANT ACOUSTIQUE.

13 PLINTHES, VOIR PLANS DES FINIS SÉRIE A800.

CLOISONS TYPES

TYPE	DÉTAIL	COMPOSITION		LARGEUR DE L'OSSATURE	LARGEUR TOTALE DE LA CLOISON	DRF	ITS (SCELLÉ ET ISOLÉ)	RÉF. C.N.B.	REMARQUES
C1	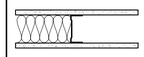	• GYPSE 16mm (5/8") TYPE X • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • GYPSE 16mm (5/8") TYPE X	1	41mm (1 5/8")	73mm (2 7/8")	-	-		
			2	64mm (2 1/2")	96mm (3 3/4")	1h	39	S1b	
			3	92mm (3 5/8")	124mm (4 7/8")	1h	47	S4b	
			6	150mm (6")	184mm (7 1/4")	1h	51	S7a	
C1'	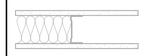	• PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm (5/8") • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm (5/8")	1	41mm (1 5/8")	73mm (2 7/8")	-	-		
			2	64mm (2 1/2")	96mm (3 3/4")	-	-		
			3	92mm (3 5/8")	124mm (4 7/8")	-	-		
			6	150mm (6")	184mm (7 1/4")	-	-		
C2	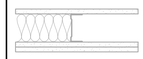	• GYPSE 16mm (5/8") TYPE X • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X	1	41mm (1 5/8")	89mm (3 1/2")	1h			*AFIN D'ASSURER LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEMANDÉ, UTILISER UN MATÉRIAU ABSORBANT COMPOSÉ DE FIBRE DE ROCHE OU DE LAITIER AYANT UNE MASSE SURFACIQUE D'AU MOINS 4 lb/ 2.8 OU 2.0 KG/M².
			2	64mm (2 1/2")	112mm (4 3/8")	1h	44	S2b	
			3	92mm (3 5/8")	140mm (5 1/2")	1.5h*	52	S5b	
			6	150mm (6")	200mm (7 7/8")	1.5h*	55	S8a	
C3	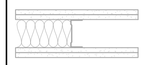	• 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X	1	41mm (1 5/8")	105mm (4 1/8")	2h	-		
			2	64mm (2 1/2")	128mm (5")	2h	51	S3b	
			3	92mm (3 5/8")	156mm (6 1/8")	2h	55	S6b	
			6	150mm (6")	216mm (8 1/2")	2h	59	S9a	
C4	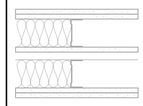	• 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • GYPSE 16mm (5/8") TYPE X • ESPACE 25mm (1") • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X							
			3	2X 92mm (3 5/8")	289mm (11 3/8")	1h	65	U493	
C5	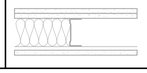	• 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X • MONTANT MÉTALLIQUE @ 400mm c/c (16" c/c) • PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE 13mm (1/2") @ 400mm c/c (16" c/c) • GYPSE 16mm (5/8") TYPE X							
			3	92mm (3 5/8")	140mm (5 1/2")	45min	52	S12c	

CLOISONS DE PUITS TYPES

TYPE	DÉTAIL	COMPOSITION		LARGEUR DE L'OSSATURE	LARGEUR TOTALE DE LA CLOISON	DRF	ITS (SCELLÉ ET ISOLÉ)	RÉF. UL	REMARQUES
P1	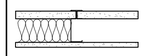	• GYPSE DE PAROI DE PUITS 25mm (1") • MONTANT MÉTALLIQUE CH @ 610 c/c (24" c/c) • GYPSE 16mm (5/8") TYPE X							
			2	64mm (2 1/2")	80mm (3 1/8")	1h	40		
			4	102mm (4")	118mm (4 5/8")	1h	-		
			6	152mm (6")	168mm (6 5/8")	1h	-		
P2	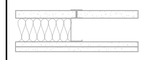	• GYPSE DE PAROI DE PUITS 25mm (1") • MONTANT MÉTALLIQUE CH @ 610 c/c (24" c/c) • 2 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X		-	-				
			2	64mm (2 1/2")	96mm (3 3/4")	2h	43		
			4	102mm (4")	134mm (5 1/4")	2h	50		
			6	152mm (6")	184mm (7 1/4")	2h	-		
P3	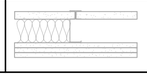	• GYPSE DE PAROI DE PUITS 25mm (1") • MONTANT MÉTALLIQUE CH @ 610 c/c (24" c/c) • 3 GYPSES 16mm (5/8") TYPE X		-	-				
			2	64mm (2 1/2")	112mm (4 3/8")	3h	45		
			4	102mm (4")	150mm (6")	3h	-		
			6	152mm (6")	200mm (7 7/8")	3h	-		

CLOISONS EN MAÇONNERIE

TYPE	DÉTAIL	COMPOSITION		LARGEUR DE L'OSSATURE	LARGEUR TOTALE DE LA CLOISON	DRF	ITS (SCELLÉ ET ISOLÉ)	RÉF. C.N.B.	REMARQUES
B1	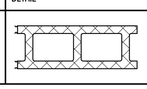	• BLOC DE BÉTON CREUX (GRANULAT ET POIDS NORMAL)							POUR ARMATURE, RETENUES LATÉRALES ET LINTEAUX, VOIR DOC. DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
			6	140mm (5 1/2")	140mm (5 1/2")	1h	48	B1a	
			8	190mm (7 1/2")	190mm (7 1/2")	1.5h	50	B1b	

LÉGENDE - IDENTIFICATION DES CLOISONS

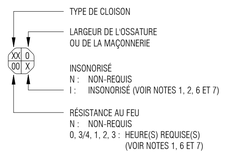

NOTES GÉNÉRALES - CLOISONS TYPES

1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, SI UNE CLOISON EST INSONORISÉE ET/OU AVEC RÉSISTANCE AU FEU, ELLE DOIT ÉTRE CONTINUE JUSQU'AU PLATELAGE DU NIVEAU SUPÉRIEUR, SANS QUOI LES GYPSES PEUVENT ÉTRE TERMINÉS 100mm PLUS HAUT QUE LE PLAFOND FINI ADJACENT OU JUSQU'AU PLATELAGE SI STRUCTURE APPARENTE.
2. LORSQUE L'IGNIFUGATION ET/OU L'INSONORISATION EST (SONT) REQUISE(S), APPLIQUER UN CORDON DE SCELLANT IGNIFUGE OU ACOUSTIQUE À LA BASE, À LA TÊTE, AUX JAMBAGES ET À LA RENCONTRE DE TOUS LES ÉLÉMENTS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS DE JONCTIONS TYPES. ASSURER L'INTÉGRITÉ ACOUSTIQUE ET/OU AU FEU SUR L'ENSEMBLE DES SURFACES DES CLOISONS : SECTIONS DISSIMULÉES DE L'ENTRE-PLAFOND, PÉRIMÈTRE D'ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUES, CADRES, ETC. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCELLANT.
3. LORSQUE L'ISOLANT ACOUSTIQUE EST REQUIS DANS LA CLOISON, LA LAINE INSONORISANTE DOIT REMPLIR UN MINIMUM DE 90% DE LA CAVITÉ DE L'OSSATURE.
4. DANS L'ASSEMBLAGE DES CLOISONS SITUÉES DANS LES ENDROITS HUMIDES (CUISINE, LAVERIE, VESTIAIRES, SALLES DE TOILETTES ET CONCIERGERIE), REMPLACER LES PANNEAUX DE GYPSE DE SURFACE PAR DES PANNEAUX DE GYPSE HYDROFUGES DE MÊME ÉPAISSEUR SAUF LORSQUE L'ASSEMBLAGE DEMANDE UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU. DANS CE CAS, AJOUTER CES PANNEAUX À L'ASSEMBLAGE.
5. POUR LES CLOISONS AUTOUR DES BAINS, DOUCHES ET ENDROITS RECOUVERT DE CÉRAMIQUE MURALE, REMPLACER LES PANNEAUX DE GYPSE DE SURFACE PAR DES PANNEAUX DE GYPSE À MATS DE VERRE. SE RÉFÉRER AUX PLANS DES FINIS FEUILLES SÉRIE A800 POUR LA LOCALISATION DE LA CÉRAMIQUE MURALE.
6. FOURNIR ET INSTALLER LES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LES CLOISONS DE GYPSE EN RESPECTANT L'EMPLACEMENT MAXIMUM EXIGÉ. RÉPARTIR LES JOINTS UNIFORMÉMENT POUR CHAQUE CLOISON AFIN DE MINIMISER LE NOMBRE DE JOINT REQUIS.
POUR UNE MÊME CLOISON, RÉPARTIR LES JOINTS DE MANIÈRE À CE QUE LA DISTANCE ENTRE LE DERNIER JOINT ET LE BOUT DE LA CLOISON SOIT ÉGALE DE CHAQUE CÔTÉ. LA POSITION DES JOINTS DE CONTRÔLE DEVRA ÉTRE PRÉSENTÉE POUR VÉRIFICATION PAR L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
7. LORSQUE LA CLOISON DOIT ÉTRE ÉRIGÉE JUSQUE SOUS LE PONTAGE D'ACIER, ASSURER LA CONTINUITÉ DE CELLE-CI EN TRAVERSANT ET/OU EN CONTOURNANT LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. PRÉVOIR LES OUVRAGES NÉCESSAIRES EN PRÉVOYANT LE MOUVEMENT DE DÉFLEXION STRUCTURALE. VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. ASSURER L'APPLICATION DE SCELLANT ACOUSTIQUE OU IGNIFUGE AU PÉRIMÈTRE DES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE ET JUSQU'AU PONTAGE. UTILISER DES BANDES DE GYPSE ADAPTÉES AUX FORMES ET PROFILS ET RÉALISER DES EMBOITEMENTS AUTOUR DES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE AFIN D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DE LA CLOISON.

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÉTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÉTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÉTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

NOMENCLATURE DES COMPOSITIONS TYPES

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
Comme indiqué

NO FEUILLE
A601-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

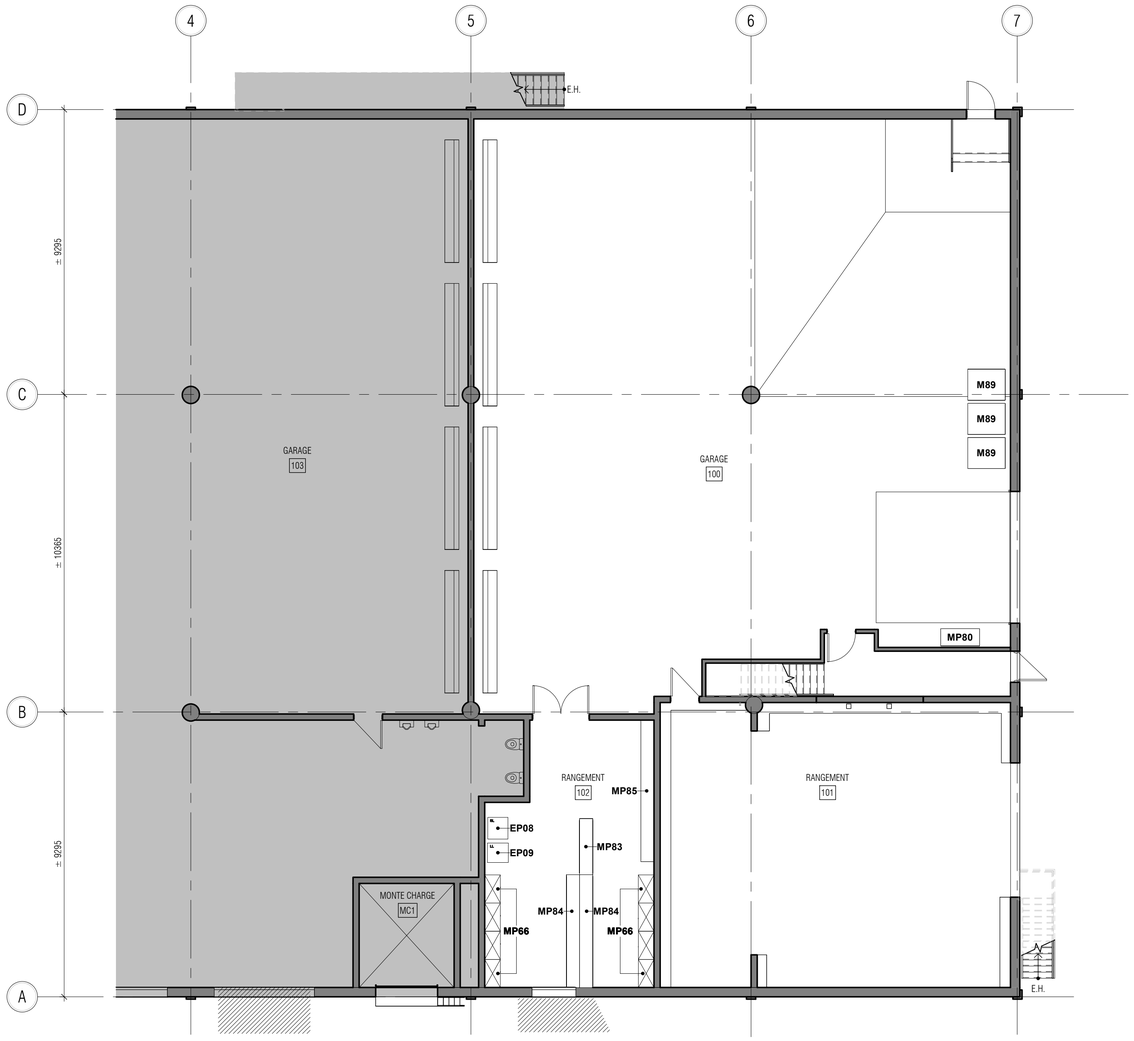

1 **PLAN DE MOBILIER DU NIVEAU 1 - PROPOSÉ**

1 : 100

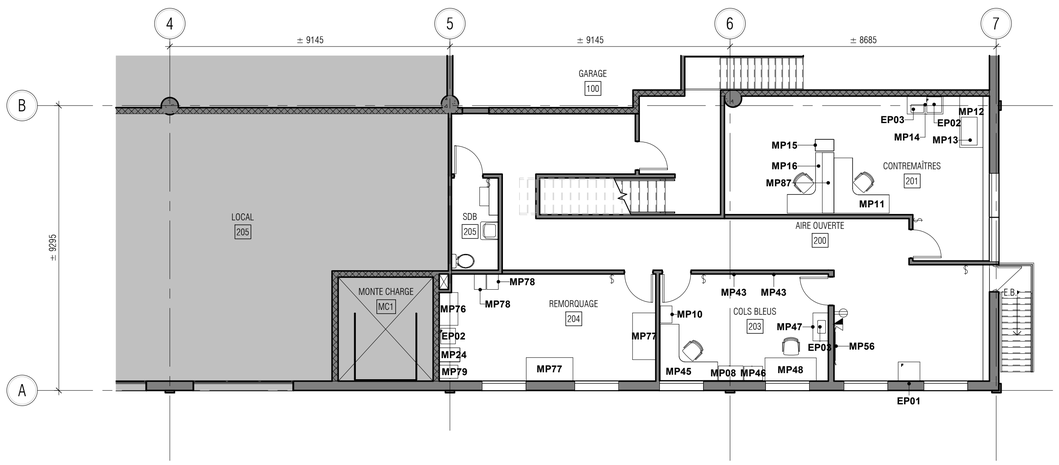

2 **PLAN DE MOBILIER DU NIVEAU 2 - PROPOSÉ**

1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DE MOBILIERS

- LES PLANS DE MOBILIER SONT INCLUS UNIQUEMENT À TITRE INFORMATIF. POUR ASSURER D'INFORMER L'ENTREPRENEUR DU PROBABLE POSITIONNEMENT DU MOBILIER AFIN D'ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LE POSITIONNEMENT DES SERVICE ET DU MOBILIER QUI SERA DÉMÉNAGÉ PAR LE LOCATAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE MOBILIER NIVEAU 1 ET 2 - PROPOSÉ

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A831-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

1 **PLAN DE MOBILIER DU NIVEAU 3 - PROPOSÉ**

1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DE MOBILIERS

- LES PLANS DE MOBILIER SONT INCLUS UNIQUEMENT À TITRE INFORMATIF, POUR ASSURER D'INFORMER L'ENTREPRENEUR DU PROBABLE POSITIONNEMENT DU MOBILIER AFIN D'ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LE POSITIONNEMENT DES SERVICE ET DU MOBILIER QUI SERA DÉMÉNAGÉ PAR LE LOCATAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE MOBILIER NIVEAU 3 - PROPOSÉ

DESSINÉ PAR
C.H. / L.E.D.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A832-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

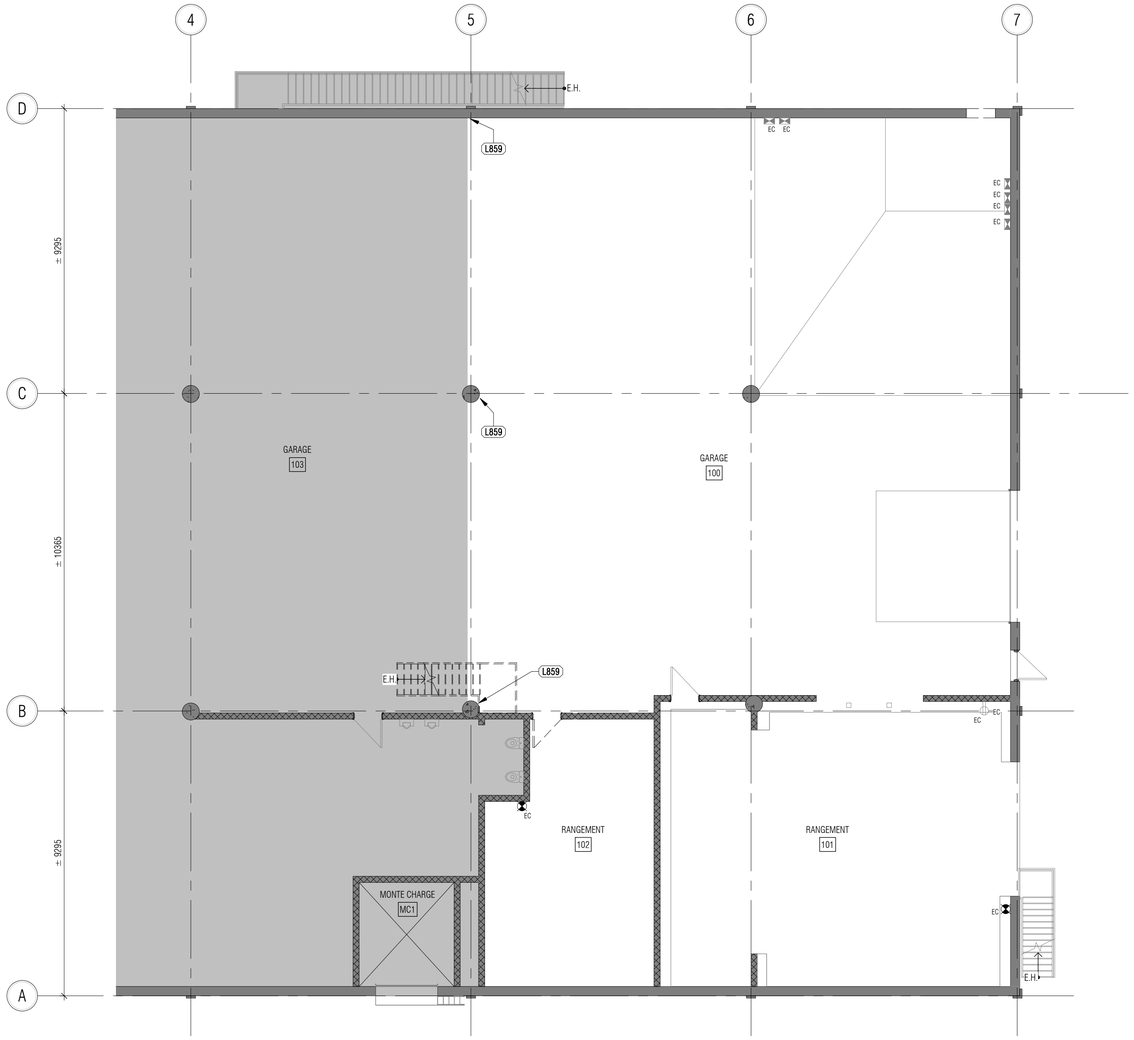

1 **PLAN DES SERVICES DU NIVEAU 1 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

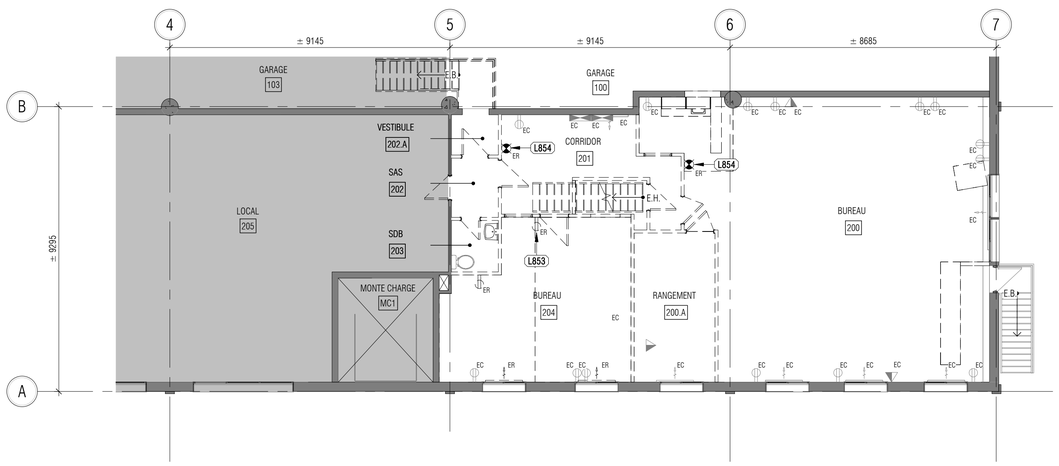

2 **PLAN DES SERVICES DU NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ETEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGEUR.

LÉGENDE - APPAREILS ÉLECTRIQUES

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

	PRISE DE COURANT
	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	PRISE DATA
	PANNEAU DATA
	PLINTHE ÉLECTRIQUE
P	POINÇON POUR EMPLOYÉS
	EXTINCTEURS
EC	EXISTANT CONSERVÉ
ER	RELOCALISÉ
D	DÉMOLI
N	NOUVEAU

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DES SERVICES NIVEAU 1 ET 2 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A851-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

1 **PLAN DES SERVICES DU NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ETEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN VIGEUR.

LÉGENDE - APPAREILS ÉLECTRIQUES

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

	PRISE DE COURANT
	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	PRISE DATA
	PANNEAU DATA
	PLINTHE ÉLECTRIQUE
P	POINÇON POUR EMPLOYÉS
	EXTINCTEURS
EC	EXISTANT CONSERVÉ
ER	RELOCALISÉ
D	DÉMOLI
N	NOUVEAU

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DES SERVICES NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A852-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

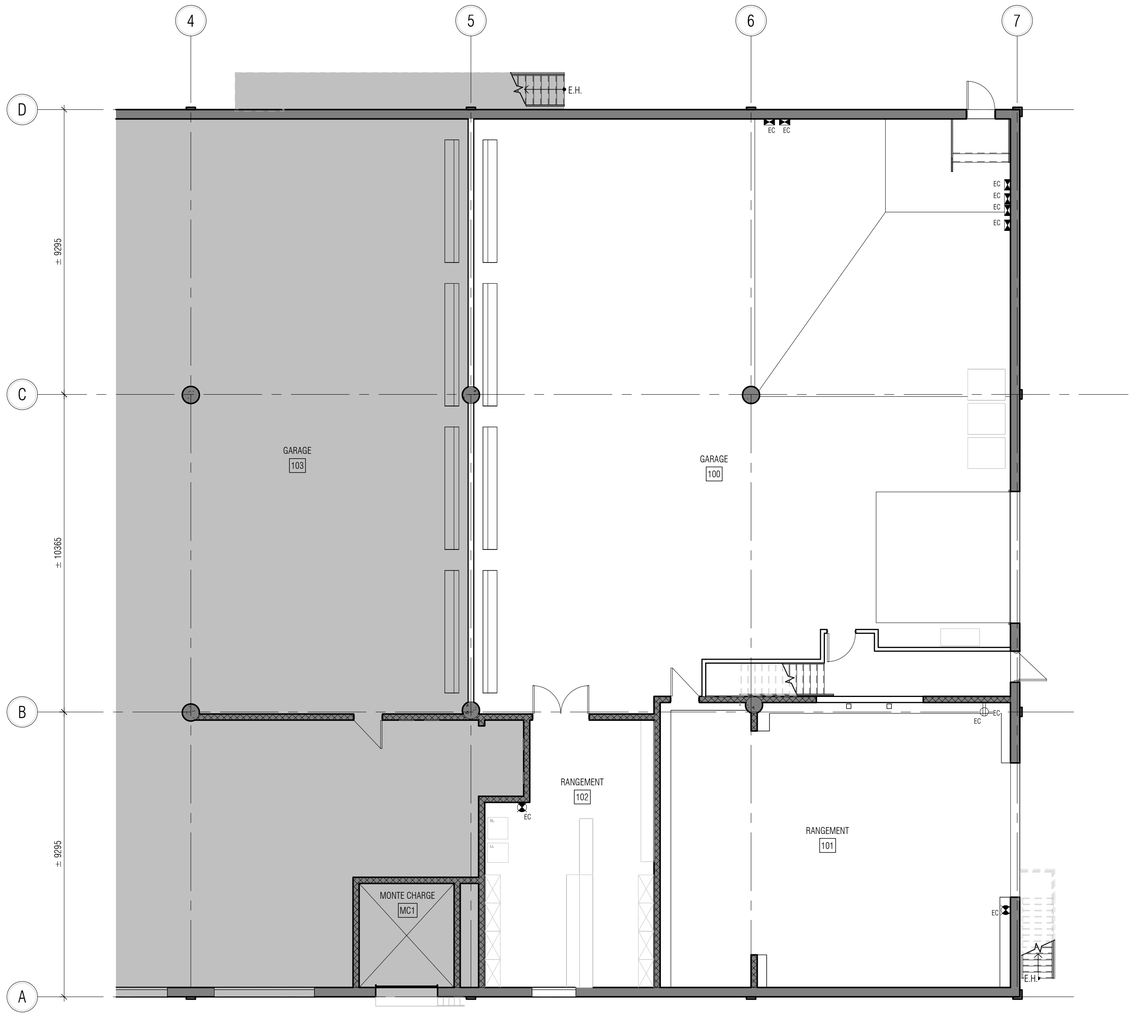

1 **PLAN DES SERVICES DU NIVEAU 1 - PROPOSÉ**
1 : 100

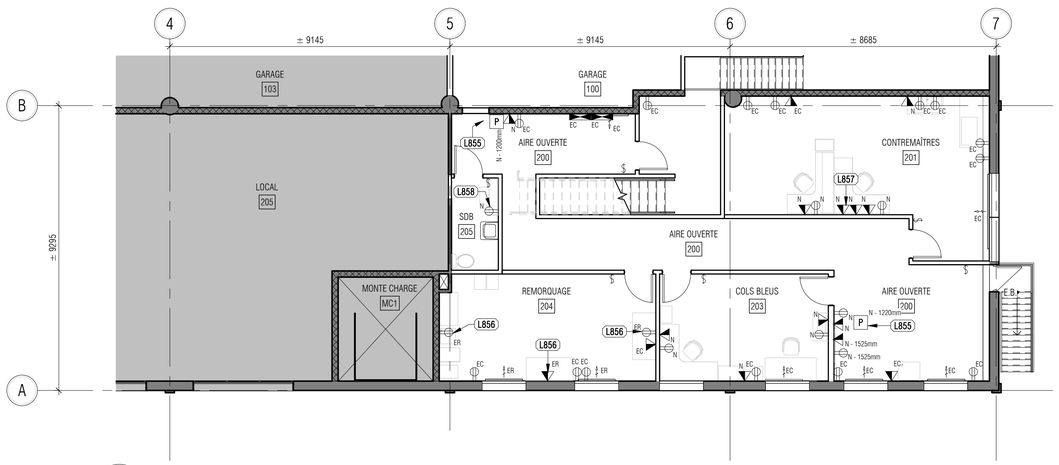

2 **PLAN DES SERVICES DU NIVEAU 2 - PROPOSÉ**
1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ETEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGEUR.

LÉGENDE - APPAREILS ÉLECTRIQUES

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

	PRISE DE COURANT
	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	PRISE DATA
	PANNEAU DATA
	PLINTHE ÉLECTRIQUE
P	POINÇON POUR EMPLOYÉS
	EXTINCTEURS
EC	EXISTANT CONSERVÉ
ER	RELOCALISÉ
D	DÉMOLI
N	NOUVEAU

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÉTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÉTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÉTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DES SERVICES NIVEAU 1 ET 2 - PROPOSÉ

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A853-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

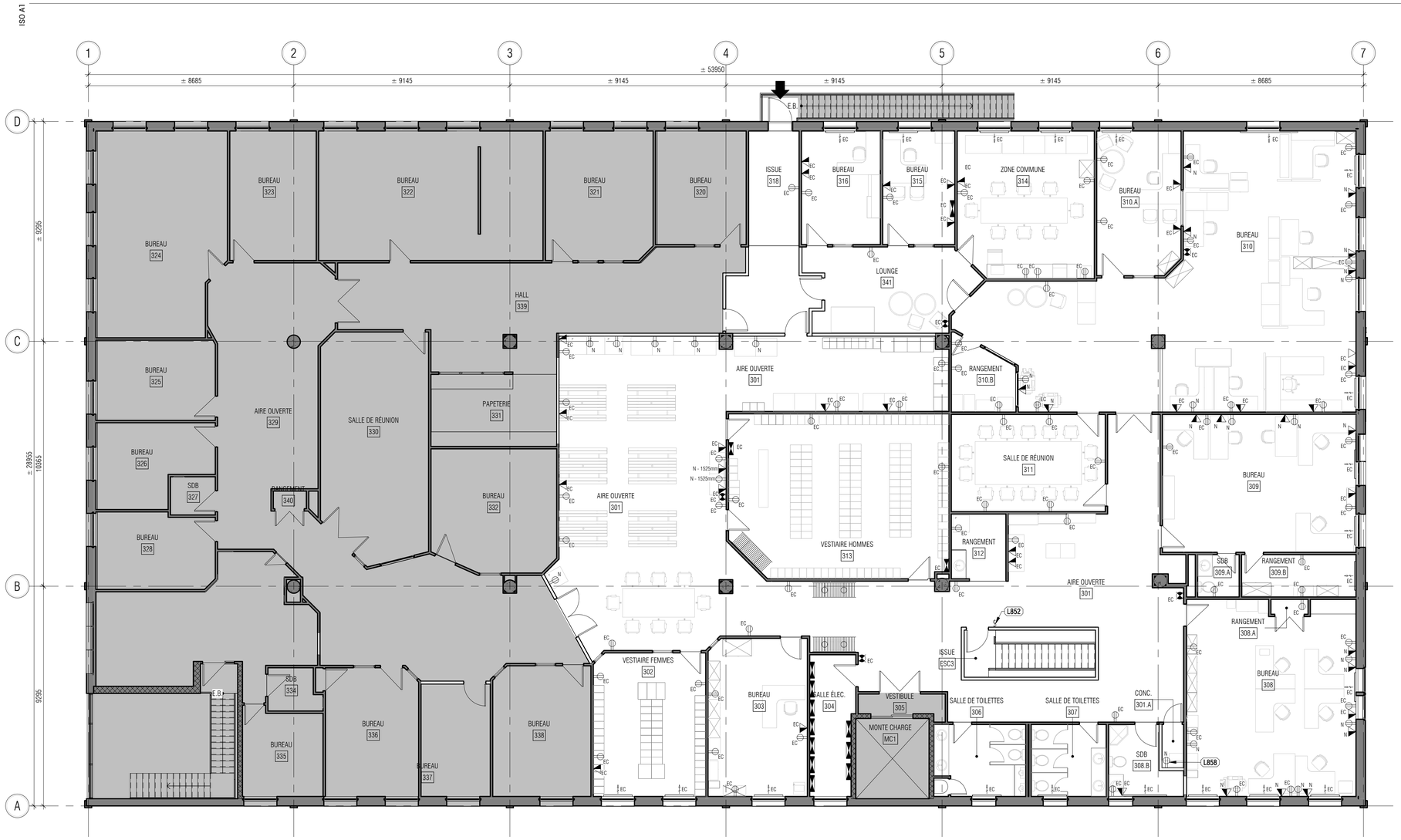

1 **PLAN DES SERVICES DU NIVEAU 3 - PROPOSÉ**

1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ETEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.

LÉGENDE - APPAREILS ÉLECTRIQUES

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

	PRISE DE COURANT
	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	PRISE DATA
	PANNEAU DATA
	PLINTHE ÉLECTRIQUE
P	POINÇON POUR EMPLOYÉS
	EXTINCTEURS
EC	EXISTANT CONSERVÉ
ER	RELOCALISÉ
D	DÉMOLI
N	NOUVEAU

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DES SERVICES NIVEAU 3 - PROPOSÉ

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A854-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

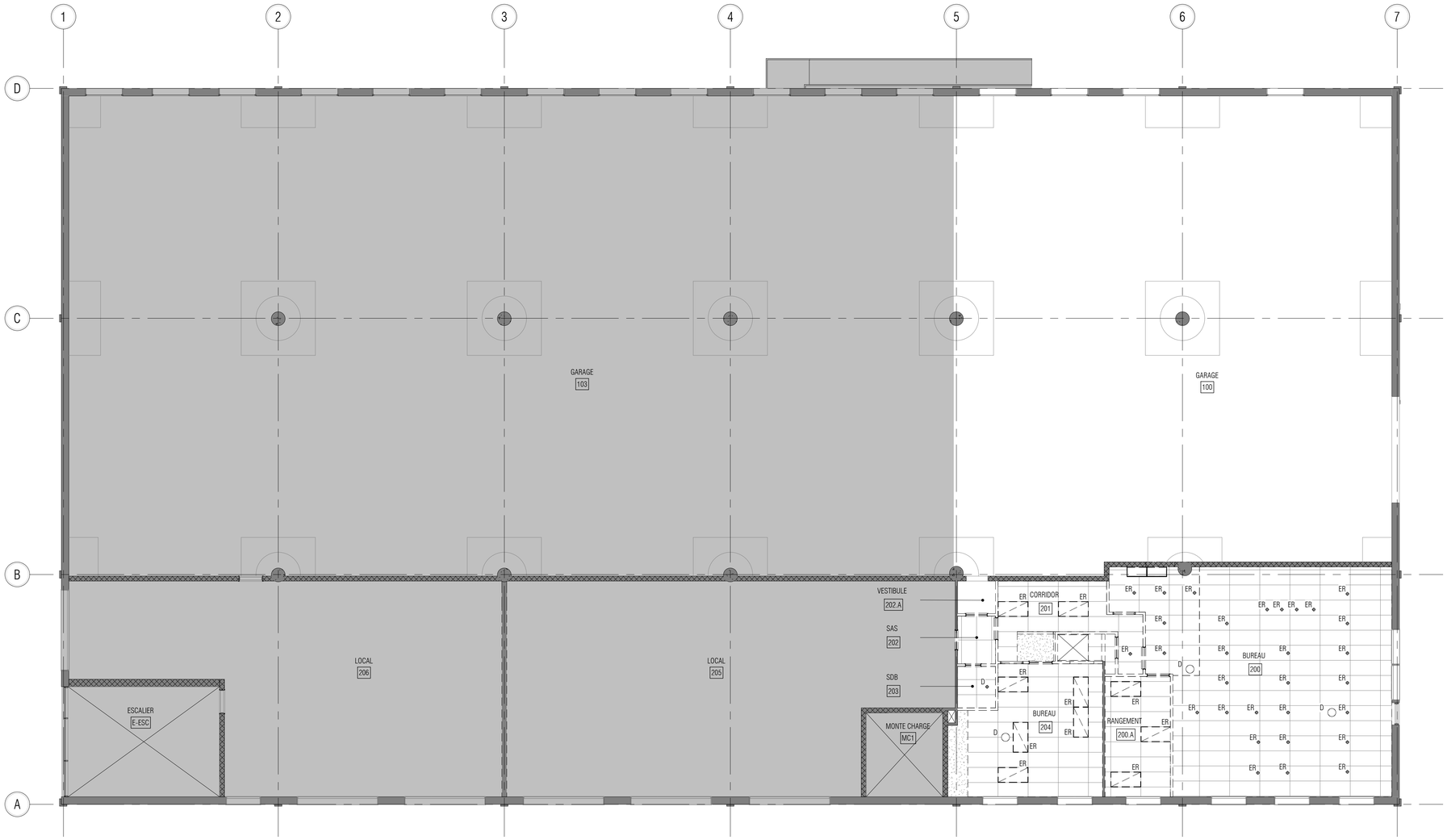

1 **PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- D — DÉTECTEUR DE MOUVEMENT
- ZONE DE DÉMOLITION

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÉTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE
- HAUT-PARLEUR
- $ — INTERRUPTEURS
- EC — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT CONSERVÉ
- ER — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE RELOCALISÉ
- D — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DÉMOLIS
- N — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÉTRE ALLUMÉS OU ÉTEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÉTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE. CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÉTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÉTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÉTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÉTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 2 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A855-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

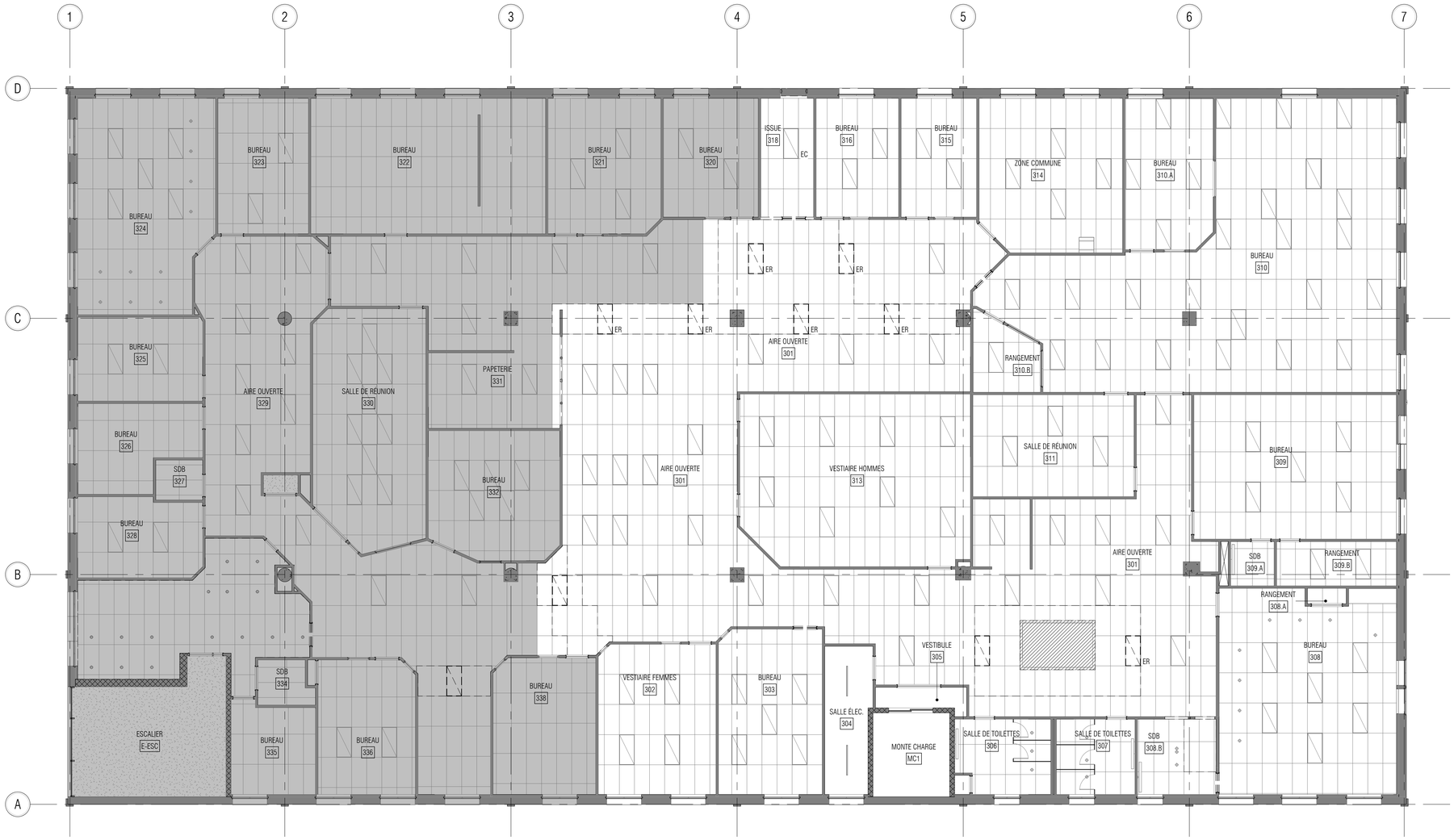

1 **PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- D — DÉTECTEUR DE MOUVEMENT
- ZONE DE DÉMOLITION

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE
- HAUT-PARLEUR
- $ — INTERRUPTEURS
- EC — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT CONSERVÉ
- ER — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE RELOCALISÉ
- D — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DÉMOLIS
- N — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ÉTEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 3 - EXISTANT/DÉMOLITION

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A856-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

1 **PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 2 - PROPOSÉ**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- D — DÉTECTEUR DE MOUVEMENT
- ZONE DE DÉMOLITION

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE
- HAUT-PARLEUR
- $ — INTERRUPTEURS
- EC — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT CONSERVÉ
- ER — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE RELOCALISÉ
- D — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DÉMOLIS
- N — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ÉTEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE. CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 2 - PROPOSÉ

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A857-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

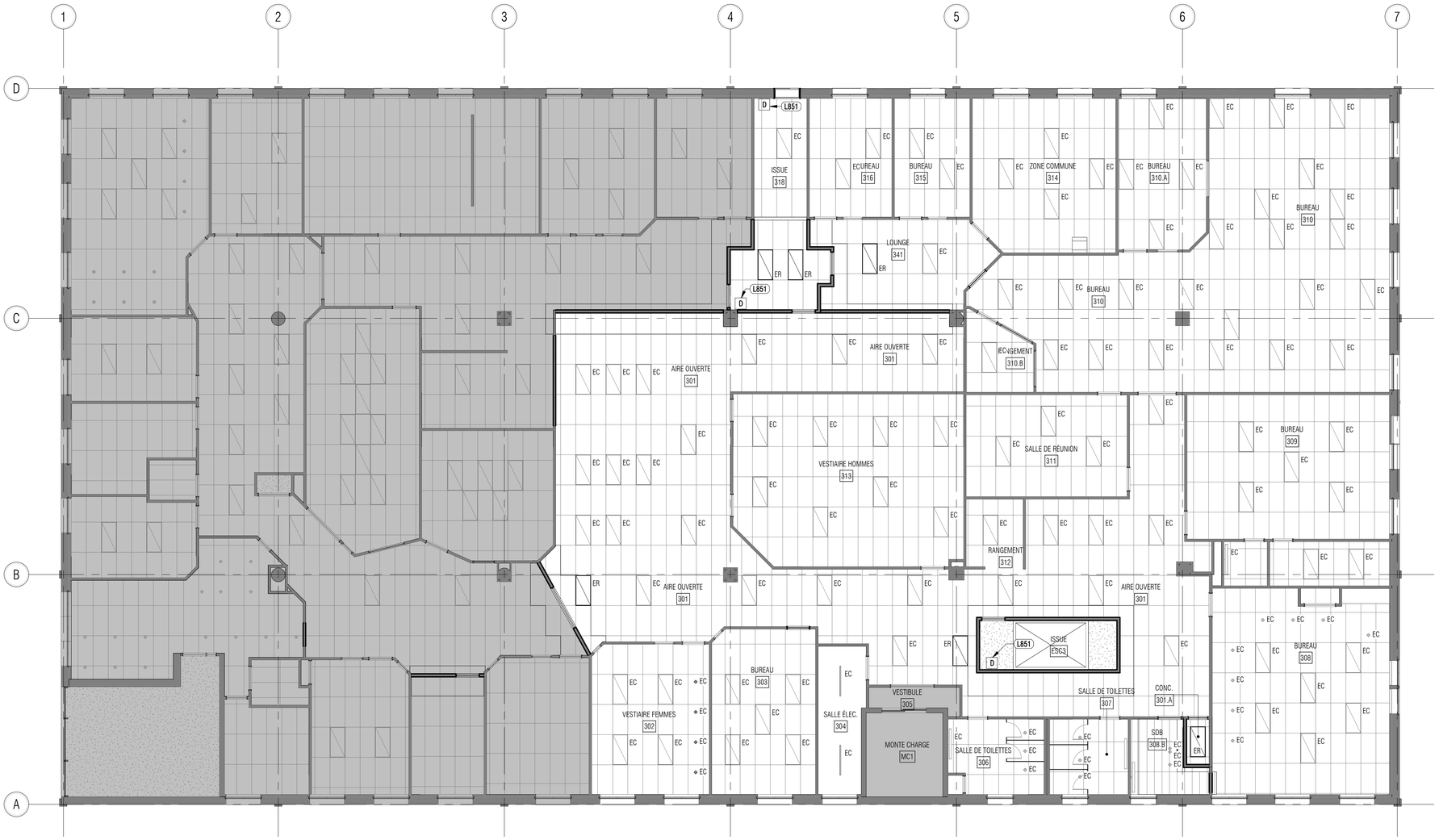

1 **PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 3 - PROPOSÉ**

1 : 100

SYMBOLES DES ÉLÉMENTS EN PLAN - PLAFOND

- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES
- PLAFOND EN GYPSE
- STRUCTURE APARRENTE
- D — DÉTECTEUR DE MOUVEMENT
- ZONE DE DÉMOLITION

LÉGENDE - APPAREILS D'ÉCLAIRAGE - INTÉRIEURS

SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA QUANTITÉ, LA POSITION DÉFINITIVE ET LA SPÉCIFIACTION COMPLÈTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU LINÉRAIRE
- HAUT-PARLEUR
- $ — INTERRUPTEURS
- EC — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT CONSERVÉ
- ER — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE RELOCALISÉ
- D — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DÉMOLIS
- N — APPAREIL D'ÉCLAIRAGE NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES - PLAN DES SERVICES

LES PLANS DE SERVICES SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER LA CAPACITÉ DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS PEUVENT ACCUEILLIR LES NOUVEAUX BESOINS ÉLECTRIQUES, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉSEAU ET DE DONNÉES, ET DE VÉRIFIER LEUR CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS, EN ADÉQUATION AVEC LES SERVICES EXISTANTS AINSI QU'AUX CODES, NORMEES ET AUX EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGUEUR.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SONT INDÉPENDANT D'UNE SUITE À L'AUTRE ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALLUMÉS OU ÉTEINT PAR UN INTERRUPTEUR SITUÉ DANS L'AUTRE SUITE. LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS DANS LES ISSUES DOIVENT ÊTRE CONNECTÉS À UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT QUI EST FONCTIONEL EN PÉRIODE D'INCENDIE, CONFORMÉMENT AUX CODES, NORMES ET EXIGENCES DE L'AUTHORITÉ COMPÉTENTE EN VIGEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE - SERVICES

LISTE DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR LES FEUILLES DE LA SÉRIE A850

L851	L'ÉCLAIRAGE DE LA PIÈCE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR UN SYSTÈME DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN CAS D'INCENDIE.
L852	NOUVEL INTERRUPTEUR GÉNÉRAL POUR LA SUITE
L853	DÉMANTELLER LA PRISE DATA EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L854	RETIRER, PROTÉGER ET ENTREPOSER L'EXTINCTEUR EXISTANT EN VUE DE SA RELOCALISATION.
L855	INSTALLER LE NOUVEAU POINÇON POUR LES EMPLOYÉS. PRÉVOIR L'ALIMENTAITON ÉLECTRIQUE ET DATA NÉCESSAIRE.
L856	PRISES EXISTANTE RELOCALISÉE À LA SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON.
L857	NOUVELLES PRISES DATA POUR LA CONSOLE D'APPEL KOMUTEL
L858	PRISE ÉLECTRIQUE INSTALLÉE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE TABLETTE DE RANGEMENT. VOIR FEUILLE A600 POUR DÉTAIL DE PRISE DANS UNE CLOISON AVEC DRF.
L859	COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LA RELOCALISATION DES SERVICES SUR LES COLONNES AVANT DE CONSTRUIRE LES NOUVELLES CLOISONS. LE DÉPLACEMENT DE CES SERVICES SERA FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

CLIENT

Montréal

NOTE

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL

435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLAFOND SERVICES NIVEAU 3 - PROPOSÉ

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
1 : 100

NO FEUILLE
A858-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

ISO A1

TABLEAU DES PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE - LOCATAIRE

			PORTE								CADRE							
NO	DE	À	ÉLÉVATION (PRINCIPALE)	LARGEUR (PRICIPALE)	ÉLÉVATION (SECONDAIRE)	LARGEUR (SECONDAIRE)	HAUTEUR	MATÉRIAU PORTE	FINI PORTE	VITRAGE PORTE	TYPE DE CADRE	MATÉRIAU CADRE	FINI CADRE	VITRAGE	DRF (MIN.)	GROUPE DE QUINCAILLERIE	GRILLE TRANSFERT	REMARQUES
NIVEAU 1																		
L-P102	RANGEMENT	GARAGE	P1	915	P1	915	2135	B	P	-	C2	B	P		-	07	-	REM. 1
NIVEAU 2																		
L-P202A	CONTREMAÎTRES	AIRE OUVERTE	P2	915			2135	B	P	-	C1	B	P		-	01	-	
L-P202B	AIRE OUVERTE	COLS BLEUS	P2	915			2135	B	P	-	C1	B	P		-	01	-	
L-P203	AIRE OUVERTE	COLS BLEUS	P1	915			2135	B	P	-	C1	B	P		-	02	-	
L-P204	AIRE OUVERTE	REMORQUAGE	P1	915			2135	B	P	-	C1	B	P		-	02	-	
L-P205	AIRE OUVERTE	SDB	P1	915			2135	AC	P	-	C1	AC	P		45	04	-	
NIVEAU 3																		
L-P301A	CONC.	AIRE OUVERTE	P1	765			2080	AC	P	-	C1	AC	P		45	05	-	REM. 2
L-P301B	AIRE OUVERTE	AIRE OUVERTE	P1	915	P1	915	2135	AC	P	-	C2	AC	P		45	06	-	REM. 2
L-P303	BUREAU	AIRE OUVERTE	P2	865			2135	B	P	-	C1	B	P		-	01	-	REM. 2
L-P308B	SDB	AIRE OUVERTE	P1	915			2135	B	P	-	C1	B	P		-	08	-	REM. 2
L-P318A	AIRE OUVERTE	ISSUE	P1	915			2135	AC	P	-	C1	AC	P		45	10	-	REM. 3
L-P318B	ISSUE	LOUNGE	P1	915			2135	B	P	-	C1	B	P		45	10	-	REM. 3
L-P341	LOUNGE	BUREAU	P1	915			2135	B	P	-	C1	B	P		-	09		REM. 2

REMARQUES

REM. 1 INSTALLER LA GÂCHE ANTI-POUSSIÈRE DANS LE PLANCHER EXISTANT. RAGRÉER LE PLANCHER TEL QUE L'EXISTANT À LA SUITE DES TRAVAUX.

REM. 2 PORTE DE LARGEUR IDENTIQUE À L'EXISTANT. RAGRÉER LA CLOISON INTÉRIEURE TEL QUE L'EXISTANT À LA SUITE DES TRAVAUX.

REM. 3 PORTE SANS POIGNÉE CÔTÉ ISSUE.

LÉGENDE - PORTES, CADRES ET VITRAGE

MATÉRIAUX
AC ACIER
B BOIS

FINIS
P PEINT (VOIR DEVIS POUR CODE COULEUR)

VERRE
VPF VERRE PARE-FLAMME
VTi VERRE TREMPÉ CLAIR

NOTES GÉNÉRALES - PORTES, CADRES ET VITRAGE

PORTES ET CADRES EN ACIER

- PORTES INTÉRIEURES : 44,5mm D'ÉPAISSEUR, CONSTITUÉES DE TÔLES DE PAREMENT EN ACIER DE 1,6mm D'ÉPAISSEUR (CALIBRE 16) ET D'UNE ÂME ALVÉOLÉE ISOLÉE ET/OU POLYURÉTANE COLLÉE SOUS PRESSION AUX TÔLES DE PAREMENT.
- BÂTIS INTÉRIEURS : EN ACIER DE 1,6mm D'ÉPAISSEUR (CALIBRE 16), À JOINTS MÉCANIQUES.

MUNIR LES CADRES D'ACIER DE RENFORTS CALIBRE 16 MINIMUM POUR RECEVOIR LA QUINCAILLERIE (VOIR GROUPES DE QUINCAILLERIE).

PRÉVOIR DES PORTES ET BÂTIS COUPE-FEU HOMOLOGUÉS DANS LE CAS DES OUVERTURES DEVANT ÊTRE OBTURÉES PAR DES ÉLÉMENTS PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU.

LES PORTES ET CADRES DEVRONT ÊTRE APPRÊTÉS EN USINE.

QUINCAILLERIE

- LES TRAVAUX DE QUINCAILLERIE LE DISTRIBUTEUR DE QUINCAILLERIE DEVRA POSSÉDER PLUS DE 10 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LA RÉALISATION DE PROJET DE MÊME TYPE ET DE MÊME ENVERGURE.
- LES SEUILS AUX GROUPES DE QUINCAILLERIE SONT À TITRE INDICATIF. LA PROFONDEUR SERA À COORDONNER AVEC LES CADRES. PRÉVOIR LA LONGUEUR DES SEUILS AVEC LE HORS-TOUT DES CADRES.
- SYSTÈME DE CLÉ MAÎTRESSE : INSTALLER DES BARILLETS DE CONSTRUCTION FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE ET LES BARILLETS PERMANENTS À LA FIN DU CHANTIER.
- LES GROUPES DE QUINCAILLERIE SONT À TITRE INDICATIF POUR ILLUSTRER LES REQUIS. LE SOUS-TRAITANT EN PORTE ET CADRES DOIT S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ ET LA FAISABILITÉ DE LA QUINCAILLERIE ET AJUSTER LES GROUPES, AU BESOIN, SELON LES REQUIS ILLUSTRÉS ET CE, SANS FRAIS.

ÉLÉVATIONS DES TYPES DE PORTES

ÉCHELLE 1:50

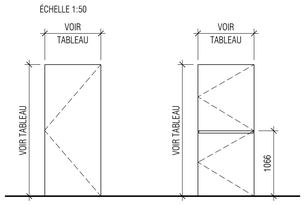

P1
PORTE EN ACIER OU EN BOIS À ÂME PLEINE, VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR MATÉRIAUX ET FINIS

P2
PORTE EN BOIS À ÂME PLEINE, VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR MATÉRIAUX ET FINIS

ÉLÉVATIONS DES TYPES DE CADRES

ÉCHELLE 1:50

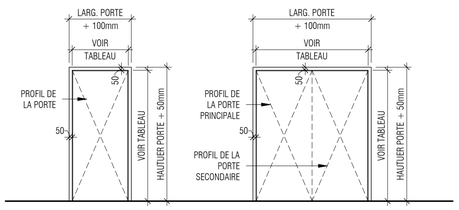

C1
CADRE DE PORTE SIMPLE EN ACIER OU EN BOIS, VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR MATÉRIAUX ET FINIS

C2
CADRE DE PORTE DOUBLE EN ACIER OU EN BOIS, VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR MATÉRIAUX ET FINIS

DÉTAILS TYPES - JAMBAGES CADRES D'ACIER

ÉCHELLE 1:5

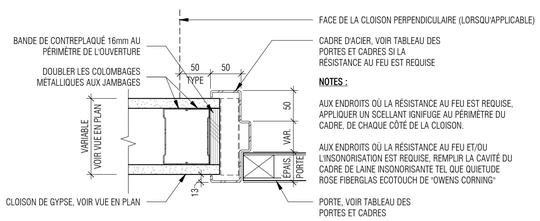

NOTES :

AUX ENDROITS OÙ LA RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE, APPLIQUER UN SCELLANT IGNIFUGE AU PÉRIMÈTRE DU CADRE, DE CHAQUE CÔTÉ DE LA CLOISON.

AUX ENDROITS OÙ LA RÉSISTANCE AU FEU ET/OU L'INSONORISATION EST REQUISE, REMPLIR LA CAVITÉ DU CADRE DE LAINE INSONORISANTE TEL QUE QUIETUDE ROSE FIBERGLAS ECOTOUCH DE "OWENS CORNING"

CADRE D'ACIER TYPE

DÉTAILS TYPES - JAMBAGES CADRES DE BOIS

ÉCHELLE 1:5

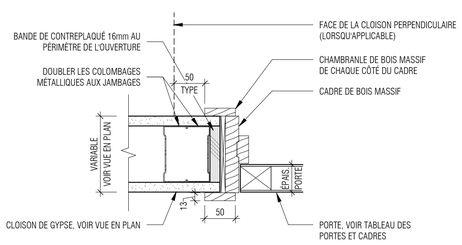

CADRE DE BOIS MASSIF TYPE

CLIENT

Montréal

NOTE
CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE PATRIARCHE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©PATRIARCHE. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No	Description	Date	Par
3	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025.05.30	H.L.

RÉVISIONS

ARCHITECTURE

Patriarche.

BUREAU MONTRÉAL :
85 RUE SAINT-PAUL OUEST, BUREAU 260 MONTRÉAL (QC)
H2Y 3V4 / 438-380-2969

BUREAU QUÉBEC :
291 RUE SAINT-VALLIER EST, BUREAU 106
QUÉBEC (QC) G1K 3P5 / 581-742-7487

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5978
HUBERT LEMIEUX
ARCHITECTE

PAS POUR CONSTRUCTION

STRUCTURE

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

CIVIL

NOM DU PROJET
AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU 435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL
435 RUE PORT-ROYAL
MONTRÉAL, QC, H3L 2C2

TITRE DU DESSIN
TABLEAU ET ÉLÉVATIONS TYPES DES PORTES ET CADRES

DESSINÉ PAR
C.H.

CHARGÉ DE PROJET
H.L.

VÉRIFIÉ PAR
H.L.

ÉCHELLE
Comme indiqué

NO FEUILLE
A901-L

NO DOSSIER
P-1891

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

DEVIS / architecture

DEVIS TECHNIQUE

NO. CLIENT :
IM-PR-19-1010_TEMPO

NO. PATRIARCHE : P-1891

2025-05-30

ÉMIS POUR
Appel d'offres

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE

L'ÉDIFICE PORT-ROYAL

435 RUE PORT-ROYAL, MONTRÉAL, QUÉBEC, H3L 2C2

Patriarche.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

Maître de l'Ouvrage	**VILLE DE MONTRÉAL** Contact : Rosniel Fonte Estrada Agent technique en architecture 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (QC) H2Y 3Y8 Téléphone : (514) 514-922-1117 Courriel : rosniel.fonteestrada@montreal.ca
Architecte	**PATRIARCHE ARCHITECTURE** Contact : M. Hubert Lemieux, architecte 85 rue Saint-Paul W, 5ème étage Montréal, (QC) H2Y 3V4 Téléphone : (514) 886-4814 Courriel : h.lemieux@patriarche.ca

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

Je certifie que les documents suivants ont été préparés par moi ou sous ma supervision directe :

Hubert Lemieux, architecte
Patriarche architecture

ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
2025-05-30

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

DIVISION 01 - GÉNÉRALITÉS

EXIGENCES GÉNÉRALES/DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à procéder à la création d'une nouvelle suite à l'intérieur de l'édifice de trois étages d'une superficie au sol 1 591 mètres carrés, situé au 435 rue Port-Royal, à Montréal. La nouvelle suite aura une superficie finale d'environ 1 423 mètres carrés de plancher, répartis sur 3 étages.

2. Les travaux consistent principalement dans la démolition et la disposition de finis intérieurs et de cloisons ainsi que dans la construction de nouvelles subdivisions et la réalisation de nouveaux finis intérieurs. Les travaux de réaménagement intérieurs incluent des modifications mineures au réseau de distribution électrique et mécanique. En parallèle aux travaux intérieurs, des travaux mineurs d'aménagement de l'aire de stationnement sont prévus.

3. Le projet a pour particularité d'être subdivisé en deux étapes de travaux. La première phase (hors-mandat de l'Entrepreneur) consiste à réaménager 2 issues de secours dans la nouvelle suite du bâtiment. Ces travaux seront faits avant que le soumissionnaire sélectionné par le locataire, soit la Ville de Montréal, débute les travaux. La seconde phase des travaux est constituée des travaux énumérés au point 2 du présent chapitre. Les travaux de la phase 1 étant en cours, ils ont été illustrés à titre indicatif dans les documents d'appel d'offres. Il est à noter que les dimensions finales des interventions prévues dans la présente phase des travaux pourraient différer légèrement en fonction des travaux à venir.

4. Les documents produits par Patriarche concernent uniquement les interventions en architecture. Aucun document n'a été préparé par le maitre d'ouvrage pour l'électromécanique. En ce sens, les plans fournis par Patriarche dans la série de plans A800 permettent d'établir la localisation des services souhaitées. Il est cependant de la responsabilité de l'entrepreneur d'effectuer les travaux en ingénierie selon les normes et codes en vigueur. En ce sens, l'Entrepreneur doit engager le personnel compétent pour ajuster, au besoin, la ventilation, le système de chauffage, les services électriques et doit confirmer la capacité du/des panneaux électriques ainsi que le diamètre de conduite de plomberie requise pour donner suite à l'ajout des cuves d'entretien. En ce sens, il doit assurer que le prix de sa soumission inclut non seulement les travaux, mais les investigations nécessaires pour bien mener les travaux. Aucune demande de frais supplémentaire ne sera acceptée en lien avec l'investigation des systèmes sur place pour effectuer les travaux montrés aux plans et devis ou encore pour obtenir le résultat souhaité et illustrés aux plans en architecture. Voir le point suivant pour davantage de détail.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

UTILISATION DES DOCUMENTS ET VALIDATIONS À OBTENIR PAR L'ENTREPRENEUR

1. L'ensemble des documents contractuels sont exclusivement des documents d'architecture et ne doivent être utilisés que pour la construction des éléments architecturaux du projet.
2. Tous les éléments relatifs aux systèmes électriques, mécaniques, de plomberie, d'éclairage, de structure ou autres services techniques sont présentés à titre indicatif uniquement. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la construction ou l'installation de ces systèmes.
3. Aucune coordination interdisciplinaire complète n'a été réalisée avec les disciplines d'ingénierie. Toute intervention touchant à ces disciplines doit être validée par un professionnel compétent, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), selon les responsabilités suivantes (liste non-exhaustive) :

Électricité

1) Toute installation ou modification électrique, incluant la vérification de la capacité du panneau électrique existant à recevoir une charge supplémentaire, doit être validée par un ingénieur électricien certifié OIQ.
2) Aucune photométrie n'a été réalisée pour le projet, ni dans les zones existantes et dans les zones réaménagées. Il est de la responsabilité du client, de ses sous-traitants ou d'un ingénieur qualifié de s'assurer que la photométrie (lux) est conforme aux normes en vigueur.
3) Il est de la responsabilité du client et de l'entrepreneur de s'assurer que le parcours d'urgence soit bien identifié et que le parcours pour se rendre aux issues (tête d'éclairage d'urgence) est conforme aux normes et code en vigueur.
4) Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de s'assurer que les circuits des deux suites sont indépendants.

Mécanique du bâtiment

1) Tout élément lié à la ventilation, au chauffage, à la climatisation, à la plomberie ou à l'aménagement des locaux en fonction de leur usage et du nombre d'occupants doit être validé par un ingénieur mécanique membre OIQ.
2) La capacité des systèmes existants à desservir de nouveaux locaux ou à répondre à une augmentation du nombre d'occupants ;
3) L'ajout d'appareils de plomberie, dont le débit doit être évalué en fonction des capacités existantes ;
4) La conformité des distributions mécaniques en lien avec les exigences réglementaires (ventilation minimale par pièce, qualité de l'air, etc.).

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

Protection incendie

1) Il est de la responsabilité du client et de l'entrepreneur de prévoir le nombre d'extincteurs portatifs adéquats en lien avec l'aménagement, selon les codes et normes en vigueur.

Structure

1) Toute intervention touchant aux éléments porteurs (murs, dalles, ouvertures, ancrages, charges concentrées, etc.) ou à l'intégrité du bâtiment doit être validée par un ingénieur en structure certifié OIQ. À noter qu'à l'exception de percements pour les conduites de plomberie pour les deux nouvelles cuves, aucune intervention de structure n'est prévue au mandat actuel. Tous les percements doivent avoir un diamètre de moins de 150mm (6 pouces) sans quoi, ils devront faire l'objet d'une validation par l'Entrepreneur et ce, à ses frais.

4. Aucune vérification de conformité aux codes et règlements en vigueur (bâtiment, sécurité incendie, accessibilité, etc.) n'a été effectuée pour les zones existantes situées hors du périmètre des travaux. Seuls les éléments intégrés dans le cadre des travaux projetés ont été conçus selon les normes applicables. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les espaces hors chantier respectent les exigences réglementaires en vigueur.
5. Toute utilisation des présents plans au-delà des limites décrites ci-dessus se fait aux risques et périls de l'utilisateur. Il incombe à l'entrepreneur, au maître d'œuvre ou au propriétaire de mandater les professionnels requis pour effectuer les vérifications techniques nécessaires avant toute mise en œuvre, dans les zones hors travaux et pour les éléments électromécaniques et structuraux.

ADMINISTRATION DU PROJET

1. L'Entrepreneur agira à titre de Maître d'œuvre. Il s'assurera entre autres de faire appliquer toutes les lois, règlements en vigueur sur le chantier.

2. L'Entrepreneur sera responsable de coordonner l'avancement des travaux, les calendriers, les pièces à soumettre, la gestion et l'utilisation du chantier. À ce titre, ce dernier devra prendre connaissance, avant le début des travaux, de l'état des lieux et des difficultés particulières au site, aux accès, à l'aire de travail, aux obstacles et aux travaux préparatoires particuliers.

3. L'Entrepreneur est tenu d'engager et de maintenir sur les lieux, pendant toute la durée des travaux, un surintendant qualifié pour superviser les travaux. Soumettre le CV du surintendant pour approbation par le Professionnel.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

4. Sauf indications contraires, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, les échafaudages et les abris conformes aux règles de sécurité, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et la surveillance nécessaires à l'exécution des travaux, le tout conformément aux conditions applicables des dessins et spécifications, y compris les ouvrages sous-entendus requis et nécessaires pour l'exécution complète des travaux de manière à ce que les ouvrages remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés..

5. Les travaux incluent aussi les systèmes de levage, nacelles, échafaudages, équipements d'accès, frais d'occupation de la rue ou autre domaine public, signalisation et tout autre frais et permis requis, le cas échéant.

6. Les travaux incluent aussi toutes les installations temporaires requises pour mener à terme les travaux et assurer la sécurité publique des usages, hors chantier, tel que des clôtures de chantier selon les normes, les polyéthylènes requis pour le contrôle de la poussière, etc. La zone de chantier doit être sécurisé et isolée en tout temps de la circulation du public. Tous les travaux doivent être séparés du public par les moyens préconisés aux plans d'architecture. Les travaux mineurs (carrelage, peinturage, pose de revêtement souple ou travaux dans locaux fermés (cuisine)) peuvent être séparés avec un polyéthylène. Il est à noter que l'entrepreneur est responsable du chantier jusqu'à la réception provisoire et de tout vandalisme, dans le cas que la zone n'est pas sécurisée et fermée à clé.

7. L'Entrepreneur devra assister aux réunions de chantier périodiques convoquées par le Professionnel.

8. Mensuellement, ou à la demande du Professionnel, l'Entrepreneur doit soumettre un rapport détaillé et complet sur le progrès des travaux, la situation précise de chaque corps de métiers, les retards et les mesures prises ou proposées pour rattraper les retards.

9. L'entrepreneur doit fournir, en début de projet, un échéancier de construction. Il doit également soumettre, à chaque semaine, un échéancier P3S (Planification 3 semaines).

10. Au début de projet, l'Entrepreneur doit fournir un plan de mobilisation, indiquant notamment les accès et les circulations prévues hors du chantier, l'accès au chantier, la zone des travaux, l'emplacement du conteneur à déchet, si applicable, et l'accès pour la livraison des matériaux.

11. Le permis de construction est à la charge du Propriétaire.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

12. L'Entrepreneur doit obtenir tous les autres permis et toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution du Contrat, avant le commencement des travaux, et il doit en défrayer tous les coûts.

13. Tous les documents d'appel d'offres, les dessins et les devis de chaque spécialité sont complémentaires et doivent être lus conjointement et solidairement.

14. En cas de contradiction entre les dessins et les notes générales ou spécifiques, incluant toutes les disciplines, en aviser immédiatement le Professionnel.

15. L'Entrepreneur a la responsabilité de faire réaliser les calculs des ingénieurs requis dans les différentes sections du devis en fonction de produit proposé ou des équivalences approuvées.

ALLOCATION

1. En fonction de l'obligation contractuelle de l'Entrepreneur à mandater différents ingénieurs, une allocation a été prévue au bordereau, architecture afin de prévoir le contreventement à prévoir dans le mur du garage.

NORMES DE RÉFÉRENCE

1. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec (CCQ) incluant le Code national du Bâtiment (CNB), dernière édition.

2. Normes citées en référence : Si aucune date ou édition spécifique d'une norme n'est mentionnée au devis, se conformer aux normes les plus récentes en vigueur au moment du dépôt de la soumission. Dans le cas où la norme concernée est incorporée par renvoi dans le CNB, se conformer à la date d'édition indiquée du CNB.

3. Tous les travaux doivent être exécutés sans exception en conformité avec les codes, devis de référence, normes, lois et règlements cités dans ce Devis ou applicables par les autorités fédérales, provinciales et municipales ayant juridiction.

DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

1. Soumettre au Professionnel pour examen les dessins d'ateliers et fiches techniques selon la liste fournie, en début de chantier, par les professionnels.

2. Les dessins d'atelier doivent refléter les conditions réelles du chantier et indiquer clairement tous les détails de construction et matériaux.

3. Tous les éléments nécessitant une résistance structurale, verticale ou horizontale, devront être scellés et signés par un ingénieur en structure membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, notamment les garde-corps et main-courantes).

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

4. Fournir les échantillons en doubles (2) exemplaires de tous les matériaux et produits de finition, selon la liste fournie par les professionnels.

5. L'Entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions et niveaux sur le chantier et d'informer le Professionnel de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis.

6. Dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis au Professionnel. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

7. Les travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons ne doivent pas être entrepris avant que la révision de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.

8. Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au Professionnel. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

9. L'examen des dessins d'atelier par le Professionnel vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers. Cet examen ne signifie pas que le Professionnel approuve la conception détaillée présentée dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. Les plans et devis sont les documents contractuels.

10. Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis, incluant les échantillons des produits et matériaux approuvés.

11. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.

12. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires particuliers qui s'appliquent au présent projet.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

13. Conserver en tout temps une copie des plus récents dessins pour chacune des spécialités de projet.

14. Tous les dessins d'atelier doivent être rédigés en français et dans la même unité de mesure que celles des plans de la discipline concernée.

15. Présenter les dessins d'atelier, les descriptions de produits et les échantillons en unités métriques du système international (SI).

BUREAU ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

1. L'Entrepreneur pourra se faire un bureau de chantier directement dans la zone de chantier. Cette zone devra être distincte de la zone des travaux. L'emplacement sera à coordonner sur le plan de mobilisation de l'Entrepreneur.

2. Le surintendant de l'Entrepreneur devra pouvoir être rejoint en tout temps pendant l'exécution des travaux par téléphone (cellulaire ou autre) et l'entrepreneur devra fournir une adresse de courrier électronique pour l'échange de correspondance.

3. Fournir une trousse de premiers soins complète et clairement identifiée et la ranger à un endroit facile d'accès. Garder les lieux propres.

4. Toutes les aires de travaux devront être nettoyées après chaque jour de travail.

5. L'Entrepreneur sera responsable de réparer et remettre à neuf tous les finis existants endommagés pendant les travaux, incluant ceux de la phase 1 des travaux, tels qu'illustrés à titre informatifs dans les documents en architecture.

6. Si l'entrepreneur utilise les toilettes de la zone des travaux, celles-ci doivent être dans le même état qu'avant les travaux. En ce sens, les planchers doivent être protégé et tous les éléments abimés doivent être remplacés à neuf, du même type que l'existant. L'entrepreneur peut également installer une toilette portative sur le site. Si cette option est sélectionnée, son emplacement devra faire l'objet d'une approbation par le propriétaire et le locataire.

OUVRAGES D'ACCÈS ET DE PROTECTION TEMPORAIRES

1. Mettre en place les aménagements temporaires requis pour compléter l'ouvrage, tel que cloison de chantier, clôture de chantier, protections temporaires des accès et des voies publiques, l'accès des véhicules, la circulation des piétons et la circulation des usagers du bâtiment.

2. Assurer la protection et la salubrité des espaces adjacents au chantier avant la réalisation de la séparation coupe-feu prévue, au moyen de bâches en polyéthylène. Effectuer le nettoyage quotidien des espaces intérieurs adjacents au chantier selon les moyens appropriés à chaque type de surface.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3. Les travaux incluent l'échafaudage nécessaires. Construire des échafaudages sûrs, rigides, solides et bien assujettis, et les entretenir.

4. Les éléments et matériaux de finition ou prévus pour être laissés apparents devront être protégés et manipulés avec soin afin d'éviter tout dommage causé par les travaux. Prévoir les protections adéquates et les laisser en place jusqu'à la fin des travaux.

5. Les constructions temporaires devront être érigées et démantelées au fur et à mesure de la progression des travaux.

6. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

7. Le stationnement des véhicules de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants pourra s'effectuer à l'intérieur de l'aire de stationnement extérieur du projet. Si des espaces supplémentaires sont requis, les frais de stationnement devront être assumés par le maître d'œuvre.

8. L'Entrepreneur devra s'assurer de fournir une toilette pour les besoins de ses employés et sous-traitants pendant toute la durée des travaux.

9. Toutes les coupures de service (ventilation, protection incendie, électricité, eau, etc.) doivent être signalées au moins 72h à l'avance (jours ouvrables) au Client. Les coupures doivent être coordonnées avec le Client et être autorisées préalablement par celui-ci.

10. L'Entrepreneur devra s'assurer de la protection du chantier, incluant l'aire de stationnement. Advenant que l'Entrepreneur ait à mettre en place des verrous ou cadenas supplémentaires à ceux déjà présents sur l'édifice, il devra en fournir les combinaisons ou les clés au représentant du Client.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

1. Les réseaux d'énergie électrique et d'éclairage de l'édifice pourront être utilisés pour les besoins des travaux de construction du présent projet. Si des modifications au système électrique sont requis pour les besoins des travaux, l'Entrepreneur devra en assurer les coûts en plus de prévoir la remise à l'état initial du système à la fin des travaux. L'Entrepreneur devra réparer sans frais tout dommage résultant de l'usage.

ALIMENTATION EN EAU

1. Le réseau de distribution d'eau de l'édifice pourra être utilisé pour les besoins des travaux de construction du présent projet. L'Entrepreneur devra réparer sans frais tout dommage résultant de l'usage.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

2. L'alimentation en eau potable est disponible au bâtiment existant et sera assurée sans frais pour les besoins de la construction.

PROTECTION INCENDIE

1. Toutes les précautions raisonnables doivent être prises pour éviter les risques d'incendie pendant les travaux.
2. Il est strictement défendu de fumer dans le bâtiment et à moins de 9 mètres d'une entrée de l'édifice.
3. Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.
4. Des extincteurs chimiques devront être disponibles, placés bien en évidence à tous les endroits requis.
5. Tous déchets combustibles, bois, sciure, papiers, récipients de peinture ou d'huile, torchons, etc., doivent être enlevés du chantier à la fin de chaque journée de travail.
6. Il est interdit de brûler des matériaux de rebut et des déchets de construction sur le chantier.
7. Fournir les extincteurs portatifs selon les indications en ingénierie. Le positionnement exact est selon les indications indiquées au plan A-300 ainsi que la signalisation appropriée à la fin du chantier, conformément aux plans en architecture.
8. Il est strictement interdit de mettre à l'arrêt le système de détection incendie de l'édifice pendant la durée des travaux, à moins que l'Entrepreneur ait reçu l'autorisation spécifique du Client et que des mesures temporaires adéquates aient été mises en place.

ASSURANCE QUALITÉ

1. Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils, les équipements et les pièces utilisés (tous appelés produits dans les paragraphes qui suivent) pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité (conformément aux termes du devis) pour les fins auxquelles ils sont destinés.
2. La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3. Sauf prescription contraire spécifique, installer ou mettre en place tous les produits et matériaux selon les strictes instructions écrites du fabricant. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites. Remettre une copie des instructions au Professionnel.

4. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux, endommagés ou incorrectement installés à ses propres frais.

5. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des produits et matériaux, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre par d'autres spécialités est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant et prescriptions du devis.

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

1. Entreposer les matériaux de façon à éviter tout accident corporel, toute difficulté au progrès des travaux, tout dommage aux travaux déjà exécutés.

2. Il est interdit d'entreposer des matériaux volatiles, explosifs ou très combustibles à l'intérieur du bâtiment.

3. Entreposer les matériaux susceptibles d'être endommagés à l'abri de la pluie, de l'eau de surface, de la neige, du froid ou de la chaleur intense et de la poussière.

4. Entreposer les produits et matériaux avec leurs emballages d'origine en prenant soin de laisser intacts l'étiquette et le sceau du fabricant.

5. Incorporer les matériaux et produits dans les travaux aussitôt que possible après leur livraison en chantier.

6. L'Entrepreneur est pleinement responsable des dommages à tous matériaux ou produits. De plus, il doit prendre toutes mesures nécessaires pour éviter le vandalisme et le vol, et il en est tenu exclusivement responsable, sur le plan pratique comme sur le plan financier.

GESTION DES DÉCHETS ET NETTOYAGE

1. L'Entrepreneur devra garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.

2. Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue du recyclage ou de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

3. L'Entrepreneur devra exercer un contrôle maximal des déchets de construction solides et recycler les matériaux et les déchets dans la mesure du possible.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

Utiliser les conteneurs de recyclage et de récupération. Faire le tri sur place des matériaux de démolition.

4. Disposer les déchets non récupérables dans un site d'enfouissement reconnu et autorisé.

5. Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

6. Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.

CONTENEUR A DÉCHETS

1. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'installer un conteneur, si requis. Le Client privilégie l'évacuation des déchets de façon journalière ou hebdomadaires, selon la quantité de déchets entreposés sur le chantier.

2. La disposition du conteneur ne doit pas empêcher la circulation des voitures et camions devant le bâtiment.

3. Les déchets devront être acheminés au conteneur à fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est proscrit d'entreposer des déchets de construction sur le chantier.

4. L'Entrepreneur devra prendre les mesures de sécurité adéquates pour en protéger l'accès. Les conteneurs devront être remplacés dès qu'ils sont pleins. De plus, les conteneurs devront être couverts s'il y a risque de poussière.

5. L'utilisation des conteneurs présents sur le site est interdite.

6. Le positionnement devra faire l'objet d'une approbation par le propriétaire avant le début des travaux.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. Le bâtiment sera partiellement occupé pendant la durée des travaux. Assurer l'accès ininterrompu et sécuritaire au bâtiment par les occupants.

2. Les sorties de secours du bâtiment devront demeurer libres et accessibles en tout temps pendant les travaux.

3. Des zones de passage sécurisées et clairement indiquées seront maintenues en permanence pour garantir un accès fluide aux espaces communs et éviter toute gêne pour le public. Toute obstruction temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation et de déviation visibles et des mesures de sécurité adaptées seront mises en place.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

4. L'entrepreneur doit signaler le parcours pour se rendre à l'accès des autres suites si ses travaux venaient qu'à obstruer les accès normaux à l'édifice.

5. Pour l'usage des services du bâtiment, une coordination avec le propriétaire sera requise.

BRUIT ET NUISANCE SONORE

1. L'entrepreneur doit mettre en place les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores aux usagers du bâtiment et respecter les normes en vigueur concernant le bruit, surtout pendant les phases de travaux plus bruyantes telles que les travaux de démolition. Ces mesures incluent notamment le respect des horaires de travail autorisés pour les opérations bruyantes par les normes de l'arrondissement.

DIVISION 02 -TRAVAUX SUR LE SITE

TRAVAUX DE DÉMOLITION

1. Effectuer les travaux de démolition indiqués aux dessins et/ou requis pour compléter les ouvrages.

2. Sauf indications plus restrictives, exécuter les travaux de démolition conformément aux prescriptions des lois, normes, règlements et code de sécurité en vigueur incluant notamment le Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c. S-2.1 – dernière édition), le Code national du bâtiment du Canada (notamment la partie 8 - Mesures de sécurité aux abords des chantiers tels que modifié par le Chapitre 1 du Code de construction), le Code national de prévention des incendies du Canada.

3. L'entrepreneur doit mettre en place les mesures nécessaires afin de limiter la propagation de la poussière. Construire des cloisons temporaires selon les prescriptions aux plans.

4. Remettre au Propriétaire les éléments indiqués aux dessins.

5. Récupérer les éléments à réutiliser selon les indications aux dessins.

DIVISION 03 -TRAVAUX DE BÉTON

BÉTON

1. Voir la DIVISION 09 pour le nivellement requis sur les surfaces en béton suite au retrait des finis existants.

DIVISION 04 -MAÇONNERIE

SANS OBJET

DIVISION 05 -OUVRAGES MÉTALLIQUES

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

GÉNÉRALITÉS

1. Réaliser les ouvrages métalliques selon les indications aux dessins.
2. Inclure les plaques, profilés et autres éléments dissimulés requis pour ancrer les ouvrages métalliques, ainsi que les dispositifs d'ancrage et les accessoires requis pour une installation complète.
3. Soumettre les dessins d'atelier de tous les ouvrages métalliques, incluant les escaliers. Les dessins d'atelier devront être signés et scellés par un ingénieur en structure membre OIQ et indiquer tous les ancrages, attaches et soudures prévus.
4. Les dessins d'atelier doivent montrer à grande échelle les méthodes et détails d'installation en fonction des conditions réelles de chantier.
5. Coordonner les ouvrages avec les autres corps de métier.
6. Critères de calcul : Les garde-corps et mains courantes ainsi que toutes les pièces ou assemblages de pièces (bâtis et autres) servant à les supporter, les retenir ou les fixer doivent être conçus pour résister aux surcharges verticales et horizontales, conformément aux exigences du « Code de construction du Québec, chapitre 1, bâtiment ».
7. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures de prévention incendie avant d'exécuter des travaux à chaud sur le chantier.

MATÉRIAUX

1. Profilés et plaques d'acier conforme à CSA G40.20/G40.21, nuance 300W. Travaux de soudure conforme à CSA W59.
2. Acier inoxydable : Type 304, fini satiné #4, conforme à la norme ASTM A167. Épaisseur selon les indications aux dessins.
3. Coulis sans retrait résistance de 15MPa.
4. Ancrages au béton : Tel que boulons KB 3 – HILTI 3/8po diamètre ou équivalent approuvé. Profondeur de 63mm dans le béton.

FABRICATION DES OUVRAGES MÉTALLIQUES

1. Façonner les ouvrages comme indiqué aux dessins, de manière qu'ils soient d'équerre, d'alignement, d'aplomb, aux dimensions précises exigées, et avec des joints serrés et solidement assujettis.
2. Les ouvrages métalliques inclus, mais sans si limiter, les éléments suivants :

   1) Tous les éléments en acier ou de supports indiqués aux dessins ou requis pour compléter les ouvrages.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3. Façonner des bâtis parfaitement contreventés dans toutes les directions, préparés en atelier sur la base des mesures prises sur place.

4. Prévoir les jeux dus au mouvement de la charpente, percer des trous oblongs si requis lorsque des ancrages ajustages (jeux de cornières, etc.) sont prévus.

5. Sauf indications explicites aux dessins, assembler les éléments par soudure. Les soudures devront être réalisées sur les parties dissimulées des ouvrages dans la mesure du possible. Dans le cas de soudure exposée directement à la vue, celles-ci devront être continues, meulées et polies de manière à être non perceptible.

6. Inclure tous les ancrages, supports, attaches et renforts requis pour une complète installation.

7. Finir le béton en fonction du revêtement prescrit.

EXÉCUTION :

1) Installer les ouvrages métalliques selon les indications aux dessins et coordonner les travaux avec ceux des autres corps de métier.

2) À moins d'indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59. Les assemblages à l'aide de boulons devront être conformes à la norme CAN/CSA S16.1.

3) Manipuler avec soin les pièces finies en atelier. Emballer les pièces individuellement pour le transport et manipulation. Prendre toutes les précautions requises pour ne pas endommager le fini. Retoucher au besoin.

4) Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.

5) Prévoir un revêtement d'isolation des métaux ouvrés contre la corrosion électrolytique causée par les métaux de nature différente. Soumettre la fiche technique pour approbation.

6) Une fois le montage terminé, retoucher les surfaces endommagées ou éraflées avec une peinture d'apprêt les éléments intérieurs.

DIVISION 06 - CHARPENTERIE ET MENUISERIE

CHARPENTERIE BRUTE

1. Références : Commission nationale de classification des sciages (NLGA) - Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien (2000).

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

2. Bois de construction : Résineux S-P-F (Épinette, pin, sapin), classification grade #2 et meilleur, fini S4S (blanchi sur 4 côtés), « kiln-dried », avec degré d'humidité ne dépassant pas 19%, conforme aux normes ACNOR 0141 et NLGA.

3. Contreplaqué pour fond de clouage : Contreplaqué en bois de résineux Canadien : conforme à la norme CSA O151, classification "construction", catégorie "standard".

4. Contreplaqué de sous-plancher : Bois de résineux canadiens (CSP), qualité select, certifié CANPLY, conforme à la norme CSA 0151, fini un côté (G1S) épaisseur de 19mm (3/4'') sauf indications contraires, bordures embouvetées.

5. Soumettre les fiches techniques pour chaque type de bois en panneau.

EXÉCUTION :

1) Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de charpenterie de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.

2) Installer les éléments d'équerre et d'aplomb, selon les alignements, les niveaux et les cotes de hauteur prescrits. Installer les fourrures et les cales de manière à assurer la planéité et la verticalité des ouvrages.

3) Installer les fonds de clouages nécessaires en contreplaqué 3/4'' d'épaisseur fixés solidement aux colombages pour l'ancrage des équipements et accessoires aux murs et aux plafonds.

4) Sauf pour les panneaux de support des panneaux électriques, tous les fonds de clouage devront être dissimulés.

<u>MENUISERIE DE FINITION</u>

1. Sans objet

<u>PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DES JOINTS</u>

1. Scellant intérieur peinturables : Mastic au latex acrylique siliconé, CLASSE A, conforme à ASTM C-834, type OP, tel que mastic Tremflex 834 de Tremco. Couleur au choix du Professionnel dans la gamme standard du fabricant.

2. Scellant acoustique pour cloisons : Scellant acoustique, à base de caoutchouc synthétique, en un seul composant, qui ne durcit pas et ne forme pas de peau, conforme à la norme CAN/CGSB-19.21, noir, tel que scellant acoustique par Tremco.

3. Scellant acoustique autour des gaines ou conduits mécaniques : Isolant de mousse de polyuréthane expansible, sans CFC, COV de 26,3 g/l, applicable par pulvérisation, tel que l'isolant ABESCO FP200, ou équivalent approuvé.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

4. Boudins de remplissage compressible : tube de support extrudé de mousse de polyéthylène à cellules fermées, ne dégageant pas de gaz, à enveloppe extérieure non absorbante; densité de 2lbs/pi3, taux d'absorption d'eau de 0,05gm/cc, surdimensionnés de 25% à 50% par rapport à la dimension du joint, tel que boudins compressibles "ITP Soft Type Backer Rod" par Industrial Thermo Polymers Ltd.

5. Apprêt : Selon les recommandations du fabricant du scellant.

6. Soumettre les fiches techniques et échantillons de couleur des produits d'étanchéité.

EXÉCUTION :

1) Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des matériaux afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des matériaux de remplissage et des mastics d'étanchéité.

2) Débarrasser les surfaces des joints de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autre corps étrangers pouvant nuire à l'exécution ou à l'efficacité des travaux. Les surfaces devront être propres et sèches au moment de l'application.

3) Toutes les cloisons ayant un isolant acoustique devront être scellées au périmètre à l'aide du scellant acoustique.

4) Les pénétrations mécaniques ou électriques dans les cloisons devront être scellées à l'aide de l'isolant en mousse de polyuréthane.

5) Mettre en place le primaire, le boudin compressible et le produit d'étanchéité selon les recommandations du fabricant.

6) Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.

7) Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser les ouvrages propres et en parfait état.

<u>PROTECTION COUPE-FEU</u>

1. Les ensembles coupe-feu et pare-fumée doivent être conformes à la norme CAN-ULC-S115 et homologués par un laboratoire d'essais reconnu. (ULC, UL, WH)

2. Le degré de résistance au feu de l'ensemble coupe-feu installé doit être équivalent au degré de résistance au feu de la séparation coupe-feu qu'il traverse.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3. Pâte élastomère autonivelante : Pour des traversées aux planchers/plafonds; scellant auto nivelant à un composant, à base de latex, sans odeur et à faible COV (53 g/l).

4. Pâte élastomère non-affaissante : Pour les joints verticaux dans les cloisons et murs; scellant à base de latex, sans odeur et à bas COV (53 g/l).

5. Mastic intumescent en bâton : Pour obturer les passages de câble ou de couettes de câbles dans des séparations coupe-feu; Mastic intumescent a un composant, à faible odeur, sans solvant ni COV (0 g/l).

6. Isolant de laine minérale ou fibre céramique, densité de 64kg/m.cu., comprimée à 25% de façon serrée dans l'ouverture. Références : Normes CAN/ULC S102 – Méthode d'essai normalisée pour les caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et assemblages; CAN/ULC S114 – Méthode d'essai normalisée pour la détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction; CAN/ULC S702 - Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments, incluant la modification 1.

7. Mastics et enduits de calfeutrage pour un usage avec les éléments non combustibles, comme les tubes d'acier ou de cuivre, les conduits rigides en acier et les tubes métalliques (EMT) et les conduites en tôle:

   1) Calfeutrage coupe-feu intumescent 'Hilti FS-One' ou équivalent approuvé.

   2) Calfeutrage coupe-feu autolissant 'Hilti CP 604' ou équivalent approuvé.

   3) Mousse coupe-feu 'Hilti CP 620' ou équivalent approuvé.

   4) Calfeutrage coupe-feu flexible 'Hilti CP 606' ou équivalent approuvé.

   5) Calfeutrage coupe-feu élastomère 'Hilti CP 601s' ou équivalent approuvé.

8. Apprêts : conforme aux recommandations du fabricant quant au matériau et aux supports visés, ainsi qu'à l'usage prévu.

9. Dispositifs de retenue, de support, d'appui et d'ancrage : selon les recommandations du fabricant et compatibles avec l'ensemble mis en place.

10. Soumettre les fiches techniques et détails d'assemblage homologués des produits coupe-feu.

11. Soumettre les schémas de chaque ensemble coupe-feu et pare-fumée, tels qu'ils sont publiés par les organismes indépendants les ayant homologués, et ce pour chaque condition rencontrée dans le présent ouvrage.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

EXÉCUTION :

1) Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des matériaux afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des matériaux de remplissage et des mastics ignifuges. Débarrasser les surfaces de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autre corps étrangers pouvant nuire à l'exécution ou à l'efficacité des travaux.

2) Préparer les surfaces qui seront mises en contact avec les matériaux coupe-feu et pare-fumée, selon les instructions du fabricant.

3) Installer les matériaux des ensembles coupe-feu et pare-fumée ainsi que les éléments composants connexes, conformément aux exigences des ULC et aux instructions du fabricant.

4) Toutes les ouvertures dans les cloisons et les planchers doivent être obturées avec un ensemble pare-feu et pare-fumée en fonction du degré de résistance au feu exigé, de manière à assurer l'intégrité de ces séparations.

5) Toutes les cloisons où un degré de résistance au feu est exigé devront être scellées au périmètre à l'aide d'un ensemble ignifuge.

DIVISION 07 - PORTES ET FENÊTRES

PORTES

1. PORTES INTERIEURES EN ACIER

1) 44,5mm d'épaisseur, constituées de tôles de parement en acier de qualité commerciale de 1,6mm d'épaisseur (calibre 16) et d'une âme alvéolée isolée et/ou polyuréthane collée sous pression aux tôles de parement, à peindre. Tel que proposé par 'De La Fontaine portes et cadres d'acier' ou équivalent proposé.

2) Résistance au feu : selon les indications aux dessins.

2. PORTES INTERIEURES EN BOIS

1) Portes battantes: 44,5mm d'épaisseur, tel que modèle "8600-mo" de "Baillargeon" - âme agglomérée pour usage intense, recouverte d'un panneau de fibre haute densité 3mm à peindre.

2) Les portes doivent être découpées, renforcées et taraudées au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées ainsi que le matériel électronique nécessaire. Les ouvertures et diamètre égal ou supérieur à 12,7mm doivent être percées en usine, sauf celles qui sont destinées à recevoir les boulons de montage et les boulons traversants, lesquelles doivent être percées sur place au moment de la pose des pièces de quincaillerie.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3. PORTES À CHARNIÈRES DE TYPE HOLLANDAISE

1) Porte à battant, âme pleine en bois aggloméré pour usage intense, recouverte de panneaux de fibre haute densité, de 'Baillargeon', conformes à la norme CAN/CSA O132.2.1, divisée en deux sections horizontales d'une épaisseur de 44,5mm chacune, permettant à la section supérieure de s'ouvrir indépendamment de la section du bas. La section inférieure de la porte est surmontée d'une tablette de la même couleur que la porte, sans support sous cette dernière. La tablette et la section inférieure de la porte sont fixés l'une à l'autre de manière à pouvoir s'ouvrir de manière simultanée sans nécessiter d'autres opérations.

2) Finition : À peindre.

3) Cadre à prévoir en fonction du positionnement particulier des charnières.

<u>CADRES DE PORTES</u>

CADRES EN BOIS

1) Même fabriquant que la porte encadrée.

2) Les cadres doivent rencontrer les mêmes exigences de robustesse que pour les portes.

3) Matérialité : Même matérialité que les portes

4) Finition : À peindre en chantier.

CADRES EN MÉTAL

1) Même fabriquant que la porte encadrée.

2) Références : Canadian Steel Door Manufacturers' Association, (CSDMA), CAN/ULC-S104-10, Méthode normalisée des essais de résistance au feu des portes et CAN/ULC-S105-09, Cadres de portes coupe-feu.

3) Matériaux : Tôle d'acier galvanisée par immersion à chaud conforme à la norme ASTM A653M, avec zingage ZF75 pour les portes intérieures.

4) Fabriquer des portes à l'aide de feuille de métal galvanisé avec les chants longitudinaux soudés. Le joint longitudinal doit être meulé jusqu'à obtention d'une surface plane, garnie de mastic de remplissage métallique, puis poncé jusqu'à obtention d'un fini lisse et uniforme.

5) Les portes intérieures doivent être munies, à la partie supérieure et à la partie inférieure, d'un profilé inversé encastré, soudé par points.

6) Cadres : Épaisseur du métal à nu des cadres de 1.6mm (calibre 16), avec ancrages au sol de 1.6mm d'épaisseur minimal. Ancrage aux murs et cloisons

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

en acier de 1.2mm pour les cloisons sèches. Inclure boîte à mortier et à poussière pour gâche, serrure et charnière, renforts pour la quincaillerie de 3mm. Les éléments des cadres doivent être assemblés avec précision, mécaniquement ou à onglet, puis être solidement soudés les uns aux autres, la soudure étant déposée sur la paroi intérieure des profilés. Les soudures doivent être effectuées conformément à la norme CSA W59 et être complètement dissimulées.

7) Parcloses de vitrage : Vissées à l'épreuve du vandalisme, en tôle d'acier galvanisé de catégorie commerciale de 1.0mm d'épaisseur.

8) Soumettre les fiches techniques et les dessins d'atelier des cadres.

EXÉCUTION :

1) Se référer aux dessins et au bordereau de portes pour les types, profils et dimensions.

2) Installer les cadres conformément au guide d'installation de la CSDFMA.

3) Étanchéiser le pourtour des cadres, entre ces derniers et les éléments adjacents.

<u>QUINCAILLERIE</u>

1. Voir le bordereau des portes et cadres pour l'attribution des groupes de quincaillerie. Aucun équivalent accepté après la période de l'appel d'offres.

2. Seuls les produits figurant sur la Liste des produits homologués émise par la CGSB sont acceptables aux fins des présents travaux.

3. Les articles de quincaillerie dont la fabrication est discontinuée ou sur le point de l'être ne sont pas acceptables, même si l'article est mentionné dans les groupes de quincaillerie.

3. Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie. Les pièces de fixations apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.

4. Installer des barillets de construction fournis par le Propriétaire et les barillets permanents à la fin du chantier.

5. Fournir une garantie minimale de deux (2) ans sur toutes les pièces de quincaillerie pour porte.

6. Soumettre les fiches techniques de chaque item de quincaillerie.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

7. L'entrepreneur est responsable d'assurer la compatibilité de la quincaillerie. Les groupes sont indiquées de façon informative pour démontrer les besoins à l'entrepreneur.

EXÉCUTION :

1) Installer la quincaillerie sur les portes selon les indications. Se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

2) Installer les articles de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction), élaborés par l'ACFPA.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

GROUPES DE QUINCAILLERIE

1. Les groupes de quincailleries sont les suivants :

Groupe-01 / Portes : L-P202A, L-P202B & L-P303
Porte(s) hollandaise(s)

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
4	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction bureau ND53TD ATH X CMC	626	SCH
1	Noyau(x) amovible(s) permanent(s) 23-030 EV29T X GCM	626	SCH
2	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE
1	Loquet côté intérieur F779-4	626	CAN
1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-02 / Portes : L-P203 & L-P204.
Porte(s) de bureau(x)

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction bureau ND53TD ATH X CMC	626	SCH
1	Noyau(x) amovible(s) permanent(s) 23-030 EV29T X GCM	626	SCH
2	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-03 / Portes : L-P201 & L-P318.1
Porte(s) d'issue(s)

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Verrou anti-panique fonction passage 98-L-BE-F-07 X LARG. REQ.	626	VON
1	Ferme-porte 4040XP REG	689	LCN
1	Garniture d'étanchéité 188SBK PSA X 1-TÊTE & 2/JAMB.	BK	ZER
1	Seuil tombant 355AA X LARG. REQ.	AA	ZER
2	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE
1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-04 / Porte L-P205
Porte(s) de conciergerie(s)

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction toilette ND85TD ATH X CMC	626	SCH
1	Noyau(x) amovible(s) permanent(s)		

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

	23-030 EV29T X GCM	626	SCH
1	Ferme-porte à délai 4041 DEL SCUSH ST-3068	689	LCN
1	Garniture d'étanchéité 188SBK PSA X 1-TÊTE & 2/JAMB.	BK	ZER
1	Seuil tombant 355AA X LARG. REQ.	AA	ZER
1	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE
1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-05 / Porte L-P301A
Porte(s) de conciergerie(s)

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction dépôt ND80TD ATH X CMC	626	SCH
1	Noyau(x) amovible(s) permanent(s) 23-030 EV29T X GCM	626	SCH
1	Ferme-porte à délai 4041 DEL SCUSH ST-3068	689	LCN
1	Garniture d'étanchéité 188SBK PSA X 1-TÊTE & 2/JAMB.	BK	ZER
1	Seuil tombant 355AA X LARG. REQ.	AA	ZER
1	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-06 / Porte : L-P301B
Porte(s) double mitoyenne

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
6	Charnière(s) 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction vestibule ND60TD ATH X CMC	626	SCH
2	Noyau(x) amovible(s) permanent(s) 23-030 EV29T X GCM	626	SCH
2	Ferme-porte 4040XP REG	689	LCN
2	Bras d'arrêt SÉRIE 100S ADJ	630	GLY
1	Garniture d'étanchéité 188SBK PSA X 1-TÊTE & 2/JAMB.	BK	ZER
2	Seuil tombant 355AA X LARG. REQ.	AA	ZER
1	Astragale 328 HAUT. REQ.	AA	ZER

Groupe-07 / Porte : L-P102
Porte(s) double rangement

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
6	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction dépôt ND80TD ATH X CMC	626	SCH
1	Noyau(x) amovible(s) permanent(s)		

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

	23-030 EV29T X GCM	626	SCH
1	Verrou(s) encastré(s) FB258 305MM	626	IVE
1	Verrou(s) encastré(s) FB258 610MM	626	IVE
1	Gâche(s) anti-poussière DP2	626	IVE
4	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE
2	Butoirs muraux WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-08 / Porte : L-P308B
Salle de bain

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction toilette ND40TD ATH X CMC	626	SCH
2	Plaque(s) à pieds 8400 205MM X B-CS X LARG. REQ.	630	IVE
1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

Groupe-09 / Porte : L-P341
Lounge

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnières 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Serrure fonction passage ND10TD ATH X CMC	626	SCH

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

1	Bras d'arrêt SÉRIE 100S ADJ	630	GLY

Groupe-10 / Portes : L-P318A & L-P318B
Porte(s) d'issue

QTÉE	DESCRIPTION	FINI	FABRICANT
3	Charnière(s) 5BB1 114MM X 101MM FNA	652	IVE
1	Verrou anti-panique fonction sortie seul 98-EO X LARG. REQ.	626	VON
1	Ferme-porte 4040XP REG	689	LCN
1	Garniture d'étanchéité 188SBK PSA X 1-TÊTE & 2/JAMB.	BK	ZER
2	Seuil tombant 355AA X LARG. REQ.	AA	ZER
1	Butoir mural WS406/407CCV	626	IVE

PORTES ET PANNEAUX DE VISITE

.1 Trappes d'accès dans mur de gypse : Panneau d'accès à usage universel avec cadre apparent en acier, laminé à froid, de couleur blanche.

1) Produit de référence : Porte d'accès AHD-GYP-10 de Cendrex, format 480mm x 480mm (18po x 18po) ou équivalent approuvé.

2) Coordonner les travaux de plâtrage avec le tireur de joint au périmètre de la trappe.

2. Autres trappes d'accès requises en électromécaniques : à fournir par les sous-traitants respectifs si requis. Tenir compte de la résistance coupe-feu requise (Si applicable)

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

DIVISION 08 -TRAVAUX DE FINITION

PANNEAUX DE GYPSE

1. Se référer aux dessins pour les types de cloisons et leurs compositions.
2. Panneau de gypse haute résistance à l'impact : conformes aux normes ASTM C1396, C1629, C1658, C1177 et D3273, à mats de fibre de verre, de type X, d'épaisseur indiquée, de 1220 mm de largeur et de la longueur utile maximale, tel que panneaux Sheetrock à mat de fibre de verre MoldTough VHI de CGC ou équivalent approuvé. Pour installation dans les locaux 196, 197 et selon les indications aux dessins.
3. Moulures d'affleurement, renforts d'angles en tôle d'acier de qualité commerciale, de 0,5 mm d'épaisseur à nu, à zingage Z275, ailes perforées, d'une seule pièce.
4. Moulure de finition en L, avec une aile perforée, pour finition au ciment à joint, type D200. Les moulures de type D400 (aile non perforée) ne sont pas acceptables.
5. Profilés de fourrure : profil de 22mm de profond x 35mm de largeur (⅞" x1⅜") avec des semelles de 13mm (½") de largeur et de 12mm x 0.5mm (1/2po x cal. 25) d'épaisseur.
6. Barre résiliente : Profilé métallique souple en acier galvanisé, calibre 26, épaisseur de 13mm.
7. Plinthe en aluminium légèrement courbée : « Plinthe en aluminium PLANO PS de Profiltec, #PS1000/13AM11270 (blanche) » ou équivalent approuvé.
8. Vis pour ossature métallique respectant ou dépassant les exigences de la norme ASTM C1002 :
9. Pâte à joints : conforme à la norme ASTM C 475-01, sans amiante.
10. Ruban à joints : treillis en fibre de verre, résistant aux alcalis.
11. Scellant acoustique : Conforme aux prescriptions de la division 07.
12. Produits coupe-feu : Conforme aux prescriptions de la division 07.
13. Soumettre les fiches techniques des panneaux et accessoires.

EXÉCUTION :

1) Les travaux de gypse devront être conformes à l'Association of Wall and Ceillings Industries International (AWCI) et à la norme ASTM C 840.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

2) Fixer les panneaux de gypse et de ciment à l'aide de vis à 12po c/c. Décaler les joints. Installer les panneaux perpendiculairement aux montants métalliques. À la jonction des panneaux de gypse et d'une autre surface, finir avec un profilé de finition dissimulé. Laisser un jeu de 12mm à la tête des cloisons pour la déflexion de la structure.

3) Faire des joints de contrôle à tous les 7,5m maximum sauf indications contraires aux dessins.

4) Finir tous les joints à l'aide d'un ruban a joints en fibre de verre et composé à joints. Appliquer un minimum de 4 couches.

5) Aviser le Professionnel par écrit au moins 48 heures à l'avance avant de fermer les cloisons de gypse afin que celui-ci puisse inspecter la conformité de mise en place des scellants coupe-feu, des scellants acoustiques et de l'isolant acoustique.

FINITION DES PLAQUES DE PLÂTRE

1. Finition des plaques de plâtre : donner aux revêtements en plaques de plâtre des murs et des plafonds des finis conforme aux exigences énoncées dans le document Levels of Gypsum Board Finish, de l'AWCI.

2. Degrés de finition prescrits selon la situation :

1) Finition de degré 2 : Partie supérieure des cloisons, dissimulée au-dessus des plafonds finis

2) Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer une couche distincte de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces jointoyées doivent être exemptes de surplus de pâte à joint, mais les marques d'outils et les bosselures sont acceptables.

3) Finition de degré 4 : Pour la finition courante des locaux en général (fini de peinture mat, plafonds et selon les indications) sauf pour les conditions pour lesquelles une finition de degré 5 est requise

4) Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

5) Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées et amincies de façon à rattraper le fini de la surface des plaques.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

6) Remplir les dépressions laissées par la tête des vis avec de la pâte à joint et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface unie d'affleurement, avec un minimum de 3 couches d'enduit, avec les surfaces adjacentes des plaques de plâtre, de façon que ces dépressions soient invisibles une fois la finition terminée.

7) Poncer légèrement les extrémités irrégulières et autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes.

8) Chauffer les lieux à un minimum de 10 degrés Celsius au moins 24 h précédant le traitement des joints et maintenir la température jusqu'à ce que le ciment à joint soit sec. Ventiler également adéquatement les lieux durant le traitement des joints pour éliminer l'humidité ambiante.

9) Enduire la surface d'une couche d'apprêt bouche pores de couleur blanche. Laisser sécher.

10) Mélanger la pâte à joint de manière à obtenir un mélange légèrement moins consistant que lors de la finition des joints.

11) Appliquer une mince couche d'enduit de parement sur toute la surface à l'aide d'une truelle de plâtrier ou d'un couteau à plâtre, afin d'uniformiser la texture des surfaces, les dénivellations et les marques d'outils.

12) Laisser l'enduit de parement sécher complètement.

13) Enlever les bosselures en les ponçant légèrement ou en les essuyant avec un chiffon humide.

14) Répéter les étapes pour l'application et le ponçage d'une troisième couche lorsque les conditions d'une finition de degré 5 s'appliquent.

15) Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

16) Assurer la protection des revêtements en plaques de plâtre pour garantir qu'ils ne sont pas endommagés ni détériorés à la date de quasi-achèvement.

COLOMBAGES MÉTALLIQUES

1. Ossature non structurale : Profilés métalliques conformes à la norme ASTM C 645, en tôle d'acier laminé et galvanisé par immersion à chaud, conçus pour le vissage des plaques et panneaux et munis de pastilles brisables disposées à 18" (460mm) d'entraxe pour le passage de canalisations de service.

2. Montants pour cloison et soufflage en panneaux de gypse et pour plafonds suspendus : 1⅝po, (41mm) 2½po (64mm), 3⅝po (92mm) et 6po (152mm) ou autres selon les indications aux dessins.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3. Lisses inférieures de cloison : largeur appropriée à la dimension des montants et munies d'ailes de 1¼po (32mm) de hauteur.

4. Lisses supérieures de cloison : largeur appropriée à la dimension des montants et munies d'ailes de 2po (51mm) de hauteur prépercées de trous oblongs a 25mm c/c permettant le mouvement de la lisse supérieure.

5. Épaisseur de l'acier : Calibre 25 minimum pour les cloisons jusqu'à 10 pieds (3050mm) de hauteur ; calibre 20 minimum pour les cloisons de plus de 10 pieds (3050mm) de hauteur. Voir tableau des hauteurs maximales ci-dessous :

Profondeur	Calibre 25 (0.45mm)	Calibre 20 (0.84mm)
41 mm	2 540	2 950
64 mm	3 430	3 910
92 mm	4 370	5 000
152 mm	6 020	7 470

6. Entretoises faites du même matériau et présentant le même fini que les poteaux, mesurant 38 mm x 12 mm, à paroi d'au moins 1.092 mm d'épaisseur minimale.

7. Bande d'étanchéité souple en néoprène à cellules fermées, largeur identique à la sablière, à la lisse ou au montant métallique x 3/16po (4.5mm) tel que Cel-R-Rose par Owens Corning ou équivalent approuvé.

8. Soumettre les fiches techniques des montants métalliques et accessoires.

EXÉCUTION :

1) Installer les montants métalliques selon les indications aux dessins.

2) Appliquer deux cordons continus de mastic d'étanchéité acoustique derrière les montants et sous/au-dessus des lisses, au pourtour des cloisons et des plafonds à insonoriser.

3) Appliquer deux cordons continus de scellant coupe-feu derrière les montants et sous/au-dessus des lisses, au pourtour des cloisons et des plafonds des cloisons ayant un degré de résistance au feu spécifié.

4) Laisser un "jeu" sous les poutres et les dalles en béton suspendues - structurales (et si requis sous les poutres, poutrelles et les platelages en acier) - de façon que les surcharges imposées à la charpente ne soient pas transmises aux montants;

5) Doubler les montants, sur toute la hauteur de la pièce, de chaque côté des ouvertures d'une largeur supérieure à l'entraxe prescrit pour les montants.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

6) Installer les entretoises à un espacement maximale de 4'-0'' c/c (1220mm)

7) Les sections de murs d'une hauteur supérieure à 2400mm doivent être réalisées avec des montants de la même hauteur que le mur. Aucune superposition de construction en ossature n'est acceptée.

ISOLANTS EN MATELAS

1) ISOLANT ACOUSTIQUE EN FIBRE DE VERRE

.1 Isolant acoustique en fibre de verre en matelas préformés, type 1, non revêtus pour installation par friction, tel que 'Rose Fiberglas EcoTouch' de 'Owen Corning' ou équivalent accepté.

.2 Dimensions : Selon les indications aux dessins, série A-600

2) ISOLANT ACOUSTIQUE ET THERMIQUE EN FIBRE MINÉRALE

.1 Isolant acoustique et thermique TYPE 16A : Isolant acoustique en natte pour cloisons de colombage, épaisseur de 89mm (3,5po), fabriqué à partir de basalte et de scories, conforme à la norme CAN/ULC S702, type 1, isolant préformé, sans membrane, sans CFC et HCFC, densité de 40 kg/m3, incombustible selon CAN/ULC S114, tel qu'Isolant acoustique AFB par Rockwool inc.

.2 Soumettre les fiches techniques de chaque type d'isolant et accessoires.

EXÉCUTION :

1) Se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant.

2) Ne pas poser d'isolant humide, mouillé, sale, endommagé ou contaminé. S'assurer une protection thermique ou acoustique continue aux éléments et aux espaces vides du bâtiment.

3) Bien assujettir les matelas d'isolant entre eux et aux profils des supports. S'assurer que l'air ne circule pas entre l'arrière de l'isolant et le support.

4) Se référer aux dessins pour l'épaisseur des isolants.

TUILES ET SUSPENSION POUR PLAFOND

.1 Tuile acoustique pour plafond TA1 : Éléments insonorisant composés de fibre minérale hydroformée, fini de surface de peinture au latex appliqué à l'usine, résistant à la moisissure.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

1) Classification : type A, Forme A2,2, Motif G, Classe A selon ASTM E1264

2) Caractéristiques de combustion de la surface selon les normes ASTM E84. Propagation de la flamme de 25 maximum et développement de la fumée de 50 maximum.

3) Dimensions et finis des tuiles : 24po X 48po X 5/8po, fini blanc, texturé,

4) Bordure : Tel qu'existant (À approuver par architecte)

5) Produit de référence : Tel qu'existant (À approuver par architecte).

6) Système de suspension : Tel qu'existant ou compatible (à soumettre au Professionnel pour approbation).

7) Prévoir 30% de matériel supplémentaire, par rapport aux surfaces qui doivent être ragréer avec les tuiles existantes retirées.

.2 Soumettre les fiches techniques de chaque type de tuile acoustique et profilé de suspension.

EXÉCUTION :

1) Installer les éléments d'ossature conformément aux normes ASTM C636 et ASTM E580 et les instructions du fabricant de l'ossature.

2) Placer les suspentes a au plus 48'' (1220 mm) d'entraxe dans les deux sens et à moins de 150 mm des extrémités des T principaux. Placer les T principaux aux 48'' (1220 mm) d'entraxe maximal.

3) Déposer les éléments insonorisant dans l'ossature de suspension en prévenant tout dommage. Remplacer tout carreau endommagé.

4) À la fin des travaux, émettre une attestation à l'effet que l'installation des plafonds métalliques suspendus rencontre les exigences parasismiques applicables (région de Montréal) des normes ASTM C636 et ASTM E580 ainsi que le CNB en vigueur. L'attestation devra être signée par un ingénieur membre en règle de l'OIQ. L'information sur la catégorie sismique n'est pas disponible.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLE EN CARREAUX

1. TV1 : Revêtement de sol en tuiles de composite de vinyle TV1 :.

   1) Fournisseur : Home Dépôt

   2) Produit : Tuile en composite de vinyle

   3) Couleur : Blanc antique

   4) Dimension : 305mm X 305mm (12'' X 12'')

   5) Épaisseur : 0.32cm

   6) Installation : monolithique (joints alignés). Utiliser l'adhésif recommandé par le manufacturier.

2. Adhésif : Selon les exigences du fabricant des revêtements de sol, des conditions de pose et des types de support pour chaque revêtement, à faible COV, sans amiante.

3. Composé de nivelage du support en couche mince : Composé de ragréage cimentaire modifié aux polymères, ayant une résistance à la compression de 24,1 MPa (3500 lb/po2), tel que Plani-Patch de Mapei ou équivalent approuvé.

4. Composé de nivelage et ragréage du support : Pour couche jusqu'à 13mm d'épaisseur, enduit cimentaire autonivelant, à prise rapide, tel que Novoplan 2 Plus, de Mapei, ou équivalent approuvé.

5. Garanties :

   1) Fournir une garantie écrite, signée par l'applicateur et émise au nom du Propriétaire, stipulant que les revêtements souples prévus dans cette section demeureront bien adhérés et libres de tout défaut d'installation pour une période de cinq (5) ans à compter de la date réception avec réserve des travaux.

6. Soumettre les fiches techniques du revêtement de sol et des accessoires liés.

EXÉCUTION :

1) Se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant pour l'installation du revêtement de sol.

2) Avant de procéder à l'installation des revêtements de sol souples, s'assurer que l'état des surfaces/supports est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant. S'assurer que le composé de ragréage est compatible avec l'adhésif du revêtement souple.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

3) Préparer le support, aplanir les inégalités à l'aide du composé de ragréage, meuler les aspérités et nettoyer les surfaces.

4) Appliquer l'adhésif à pleine surface et poser le revêtement de sol en disposant les joints parallèlement aux lignes du bâtiment et selon l'emplacement approuvé par le Professionnel. Les bandes périphériques ne doivent pas être inférieures à la moitié de la largeur du rouleau.

5) Passer un cylindre d'au moins 45Kg sur le revêtement, dans les deux sens, pour assurer une adhérence parfaite.

PLINTHE DE VINYLE

.1 Plinthes de vinyle PL1 : Plinthes de vinyle continues, appuyées sur le revêtement de sol, avec pièces d'extrémité et angles saillants remoulés :

1) Produit de référence : Plinthe de vinyle tel que ' Johnsonite Traditional Vinyle 6'' ' de ' Tarket ' ou équivalent approuvé

2) Type de profilé : Vinyle à gorge

3) Hauteur : 152mm

4) Adhésif : Selon recommandation du manufacturier

5) Couleur : Platinum – 21

6) Localisation : - Pour toutes les sections de murs où un nouveau revêtement de plancher est prévu;
- Nouveau mur du garage;
- Nouveaux murs de gypse et sections de murs conservés dans le même plan.

.2 Fournir la fiche technique du produit.

MOULURES DE FINITION, TRANSITION ET RÉDUCTION

1. Seuil en marbre : Seuil de transition entre les planchers de céramique et les plancher de tuiles de vinyle composite ou revêtement existants :

1) Produit de référence : Seuil de marbre type carrera ou équivalent approuvé

2) Couleur : Bianco

3) Largeur : 114 mm

4) Épaisseur : 16mm

5) Longueur : 915mm

6) Finition des chants : Biseauté sur deux faces

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

7) Installation : Selon les recommandations et les adhésifs recommandés par le manufacturier

1. Seuil de transition entre un plancher existant en plancher existant en marqueterie et béton apprêté.

   1) Installation : Par adhésion.

   2) Ancrage : Sans ancrage

   3) Fini : Aluminium anodisé

   4) Produit : Tel que 'Reno-ramp', sans ancrage de 'Schluter' ou équivalent accepté.

   5) Hauteur : Selon conditions de chantier.

   6) Adhésif : Selon recommandation du manufacturier et de l'état du substrat.

Note : Le fini existant doit être scié en place, au point de jonction souhaité pour permettre une finition adéquate.

<u>PEINTURE</u>

1. Les produits de peintures devront être livrés, entreposés et manipulés dans leurs contenants d'origine. Les produits Benjamin Moore sont donnés à titre de référence au niveau de la couleur et de la performance souhaitée. L'Entrepreneur pourra faire des demandes d'équivalence en fournissant des fiches techniques complètes des produits.

2. Pour les surfaces existantes à repeindre, appliquer un apprêt de transition compatible avant l'application des deux (2) couches de finition.

SYSTÈME no 1 - Cloisons en panneaux de gypse et de maçonnerie existantes - général :

1) Une couche d'apprêt scelleur intérieur au latex, 100% acrylique, avec composés organiques volatiles (COV) inférieurs à 45g/L, tel que AQUA LOCK PLUS AQ-0XXX.

2) Deux (2) couches de peinture latex 100% acrylique, avec composés organiques volatiles (COV) inférieurs à 90g/L, fini velouté, 15 à 25% de lustre à 85º, tel qu'ULTRA-SPEC SCUFF-X MAT K485.

SYSTÈME no 2 – Structure de béton apparente et conduits électromécaniques :

1) Une couche d'apprêt scelleur intérieur au latex, 100% acrylique, avec composés organiques volatiles (COV) inférieurs à 45g/L, tel que AQUA LOCK PLUS AQ-0XXX.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

2) Deux (2) couches de peinture latex aux retombées sèches, 100% acrylique, avec composés organiques volatiles (COV) inférieurs à 37.9g/L, fini mat, 0 à 6% de lustre à 85º, tel que K395 fini ULTRAMAT.

SYSTÈME no 3 - Cadres et portes en acier intérieurs :

1) Pour le métal nu, préparer la surface avec Coroteck V600 Émulsifiant pour huile et graisse.

2) Une (1) couche d'apprêt acrylique, avec composés organiques volatiles (COV) inférieurs à 48g/L, tel que Ultra Spec HP FP04. Pour les surfaces déjà peintes utiliser une (1) d'apprêt STIX SXA-110 de INSL-X division Benjamin Moore

3) Deux (2) couches de peinture alkyde à base d'eau, avec composés organiques volatiles (COV) inférieurs à 37.7g/L, tel que ADVANCE fini très lustré.

3. Soumettre les fiches techniques de chaque type de peinture.

4. Soumettre deux échantillons de chaque type de fini et couleur de peinture.

SYSTÈME no 4 – Peinture époxy pour surface de plancher en béton

1) Préparer la surface au moyen d'un nettoyage au jet de sable ou au moyen d'un décapant pour béton tel que : 'Décapant de peinture no.992 de Behr Premium' en fonction de l'état de la surface suite au retrait des finis.
2) Ragréer la surface, si requis, tel que demandé à la section 9 du présent devis.
3) Nettoyer la surface au moyen d'un dégraisseur tel 'Dégraisseur et nettoyeur no.991 de Behr Premium'
4) Une (1) couche d'apprêt tel que : 'Liant pour béton et maçonnerie no.880' de 'Behr Premium'.
5) Deux (2) couches de peinture époxy tel que : 'Peinture monocomposant pour plancher' de 'Behr Premium'.

EXÉCUTION :

1) Toutes les surfaces à peindre doivent être préparées, sablées et nettoyées. Enlever toute la poussière et réparer les marques d'outils ou autre. Sauf indication contraire, préparer les surfaces et effectuer les travaux de peinturage conformément aux exigences du MPI Architectural Painting Specifications Manual.

2) Se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

3) Appliquer la peinture seulement si la température ambiante peut être maintenue à l'intérieur des limites recommandées par le fabricant.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

4) Préparer les surfaces existantes selon les recommandations du fabricant de la peinture. Adapter la couche d'apprêt en fonction du fini existant à repeindre.

Couleurs :

1) PT1 : Peinture « Couleur CSP-580 – Crépon de Coton, de Benjamin Moore » ou équivalent approuvé.

DIVISION 09 -PRODUITS SPÉCIAUX

RAGRÉAGE DE DALLE DE BÉTON EXISTANTE

1. Ciment à colmater

1) Composition : Composé de ragréage cimentaire à prise rapide modifié aux polymères.

2) Caractéristique : Autonivelant

3) Couleur : Gris

4) Temps de séchage 1h

5) Apprêt : Non requis

6) Produit : Tel que 'Planipatch' de 'Mapei' ou équivalent approuvé.

FINITION DE DALLE DE BÉTON EXISTANTE

1. BS : Peinture époxy pour plancher de béton

1) Fini : Satiné, anti-dérapant

2) Composition : Fini latex, 100% acrylique

3) Couleur : Gris

4) Produit : Tel que 'Peinture d'époxy monocomposant pour plancher de béton et de garage' de 'Behr Premium' ou équivalent approuvé

5) Application et préparation de la surface : Voir système de peinture 4

PELLICULE RÉFLÉCHISANTE POUR VERRE

1. Pellicule pour verre autocollante
   1) Produit : Pellicule pour verre FASARA 3M SH2FNCR
   2) Motif : Fine cristal
   3) Dimensions : Selon les fenêtres où la pellicule est appliquée
   4) Localisation : Voir plans en architecture.

Docusign Envelope ID: 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

PROTECTEUR DE COINS

1. Protecteur de coins autocollants
   1) Matière : Plastique
   2) Couleur : Transparent
   3) Hauteur : 2 438mm
   4) Épaisseur : 3mm
   5) Mise en place : sur les coins de murs à 90 degrés (coins sortants) situés dans les espaces de circulation.

DIVISION 010 -ÉQUIPEMENTS

SANS OBJET

DIVISION 011 -AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES

SANS OBJET

FIN DU DEVIS

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe : 669D0B38-DDCA-4E10-820D-ACFE8A46F623

État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : 435 Port-Royal-Modifications POUR SIGNATURE.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 74

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2

Initiales: 0

Me Alain Brophy

abrophy@ab2.ca

Signature dirigée: Activé

Adresse IP: 20.175.152.221

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure normale de l'Est (États-Unis et Canada)

Suivi du dossier

État: Original
2025-07-16 09:16:09

Titulaire: Me Alain Brophy
abrophy@ab2.ca

Localisation: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Jean-Étienne Limoges etienne@groupeimog.com président Niveau de sécurité: Adresse de courriel, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by: Jean-Étienne Limoges A95205C1E8A843E... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 52.229.68.133	Envoyée: 2025-07-16 09:25:43 Consultée: 2025-07-16 09:29:44 Signée: 2025-07-16 09:29:52

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par Docusign

Pierre-Olivier Limoges po@groupeimog.com vp Niveau de sécurité: Adresse de courriel, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by: C51B34BAE3D14B3... Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil En utilisant l'adresse IP: 52.229.68.132	Envoyée: 2025-07-16 09:25:43 Consultée: 2025-07-16 09:33:53 Signée: 2025-07-16 09:38:29

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par Docusign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'agent	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison intermédiaire	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison certifiée	**État**	**Horodatage**
Événements de copie carbone	**État**	**Horodatage**
Événements de témoins	**Signature**	**Horodatage**
Événements notariaux	**Signature**	**Horodatage**
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**

Récapitulatif des événements de l’enveloppe	**État**	**Horodatages**
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	2025-07-16 09:25:43
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	2025-07-16 09:33:53
Signature complétée	Sécurité vérifiée	2025-07-16 09:38:29
Complétée	Sécurité vérifiée	2025-07-16 09:38:29

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255372003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Imog inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 7 723,50 mètres carrés, à des fins de cour de services, pour inclure des travaux d'aménagement, d'un montant total de 494 400,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255372003 - Améliorations locatives 435 Port-Royal Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165341471
Nom	GROUPE IMOG INC.

Adresse du domicile

Adresse	435 RUE Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-01-18

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2008-08-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-07 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	SERVICE DE DÉNEIGEMENT

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	EXCAVATION

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Adresse du domicile	2855 RUE Baker Montréal (Québec) H4K2A2 Canada

Deuxième actionnaire	

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Adresse du domicile	1495 ch. Saint-Guillaume Sainte-Marthe (Québec) J0P1W0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	2855 RUE Baker Montréal (Québec) H4K2A2 Canada

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début de la charge	2018-12-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1495 ch. Saint-Guillaume Sainte-Marthe (Québec) J0P1W0 Canada

Historique

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-01-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1251, PLACE SAINTE-CROIX SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4L4Y6

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Date du début du statut	2008-08-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 RUE Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C2 Canada

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début du statut	2008-08-08
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	435 RUE Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-15
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2022-01-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-18
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2021-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-29
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2021-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-09

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-13
Certificat de modification	2018-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-03
Déclaration annuelle 2011	2012-03-08
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-12
Déclaration modificative	2010-10-29
Déclaration modificative	2010-04-28
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-27
Déclaration initiale	2008-10-30
Certificat de constitution	2008-08-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-01-18

Nom

Nom	GROUPE IMOG INC.
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2008-08-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	VRAC PORT-ROYAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-04-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

NO GDD : 1255372003

No d'engagement: GP55372003

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*494,400.32 $*	*430,006.80 $*	*451,453.39 $*	*451,455 $*

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	6101.7724009.803403.03107.57201.000000.0000.205558.000000.25010.00000	412,000.27 $	358,339.00 $	376,211.16 $	376,212 $
Contingences	6101.7724009.803403.03107.57201.000000.0000.205558.070008.25010.00000	61,800.04 $	53,750.85 $	56,431.67 $	56,432 $
Incidences	6101.7724009.803403.03107.57201.000000.0000.205558.070002.25010.00000	20,600.01 $	17,916.95 $	18,810.56 $	18,811 $
		494,400.32 $	430,006.80 $	451,453.39 $	451,455 $

Information budgétaire

66190 - Programme des cours de services
Sous-Projet INVESTI : 2566190-015 - 1902 - Annexe cour de service Poincaré - Travaux d'améliorations locatives
Sous-Projet SIMON : 205558
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255703011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, et un soutien technique de 360 000 $ aux organismes ci-après désignés pour l'année 2025, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier
Festival Igloo	Igloo Nouvel An/Le Grand minuit de Montréal	160 000 $
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	150 000 $
Îlot 84	SOUS ZÉRO	160 000 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-16 10:16

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255703011
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'annulation en 2022 et 2023 des festivités du Nouvel An qui se tenaient dans le Vieux-Montréal depuis plusieurs années, le Service de la culture a pris l'initiative de déployer en 2024 un appel à projets exceptionnel avec les bailleurs de fonds des autres paliers de gouvernement, destiné aux organismes culturels professionnels afin qu'ils proposent des événements en lien avec les festivités entourant le temps des fêtes.
Afin de consolider les événements sélectionnés par un jury en 2024, le Service de la culture a décidé de soutenir financièrement à nouveau en 2025 quatre événements qui avaient été déployés dans le cadre de l'appel à projet 2024. Ces événements bénéficieront également de l'accompagnement de l'équipe de la Direction Cinéma-Festivals-Événements pour l'occupation du domaine public.

Cette décision s'inscrit dans le contexte de la stratégie hivernale 2025-2028 qui s'appuie sur trois grands axes : l'ambiance, la programmation et les communications. L'objectif est de dynamiser le secteur du centre-ville élargi pendant la période hivernale, tel qu'inscrit dans la Stratégie centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0410 - 16 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet.
CE25 0509 - 4 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet.

CE24 1538 - 11 octobre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM24 1020 - 16 septembre 2024 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ et un soutien technique estimé à 500 000 $ à Festival Igloo afin de réaliser les Festivités du 31 décembre se déroulant le 31 décembre 2024 dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM24 0861 - 19 août 2024 - Accorder un soutien financier de 115 000 $ et un soutien technique estimé à 115 000 $ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE24 1122 - 31 juillet 2024 - Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 $ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les 4 projets sont les suivants:

- **Igloo Nouvel An/Le Grand minuit de Montréal de Festival Igloo :** L'événement du Nouvel An proposera une expérience immersive et festive, répartie sur plusieurs sites clés du Vieux-Port. Le Quai de l'Horloge sera dédié aux familles avec des activités ludiques et un grand spectacle de feux d'artifice, tandis que le Quai Jacques-Cartier accueillera l'événement principal avec une programmation musicale éclectique.

- **SOUS ZÉRO d'Îlot 84** : SOUS ZÉRO se déroule du 28 au 31 décembre 2025 dans le Vieux-Montréal, transformant l'emblématique place Jacques-Cartier en un espace vivant, où l'architecture et l'atmosphère unique du quartier sont mises en valeur. Une journée supplémentaire sera ajoutée au programme en 2025, ce qui permet d'étendre la portée du festival et d'attirer un plus grand nombre de visiteurs.

- **Noël dans le parc de L'Auguste Théâtre :** Du 5 au 31 décembre, l'édition 2025 du festival Noël dans le Parc offrira un mois de décembre rempli d'activités gratuites, mettant à l'honneur l'art, la musique, et les traditions. Le festival se déroulera sur trois sites : le Parterre du Quartier des spectacles, le parc des Compagnons-du-Saint-Laurent et le parc Lahaie. La programmation inclura des spectacles grand public, des performances d'artistes établis et de la relève, ainsi que des animations familiales, avec un accent particulier sur les après-midis festifs pour les enfants et les familles.

- **Le Grand marché de Noël de La Lutinerie :** L'événement se tiendra du 21 novembre 2025 au 4 janvier 2026 sur la Place des Festivals. Le Grand Marché de Noël transformera le centre-ville en un parcours féérique, alliant culture, gastronomie, artisanat et animation artistique. Une centaine d'artisan(e)s, créateur(rice)s et producteur(rice)s locaux y présenteront leurs produits, dans une cinquantaine de chalets en bois illuminés.

Le soutien financier offert est réparti comme suit:

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier	% du budget total

			projeté 2025
Festival Igloo	Igloo Nouvel An	160 000 $	5,66 %
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	150 000 $	9,14 %
Îlot 84	SOUS ZÉRO	160 000 $	28,32 %
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $	7,12 %

La fermeture des rues et les obstructions du domaine public seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. Une opération de communication sera mise en place avec l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens.

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateur(rice)s, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.
Plus précisément, les événements serviront à :

- Animer le secteur du centre-ville afin de le rendre vivant et attrayant pendant le mois de décembre;
- Favoriser le rayonnement ainsi que l'attractivité de Montréal et de son milieu culturel;
- Offrir des programmations culturelles hivernales qui rejoignent des clientèles diversifiées;
- Encourager le dynamisme économique au centre-ville, dans les commerces localisés à proximité des secteurs des événements, notamment le périmètre du Quartier des spectacles et dans le Vieux-Montréal.

Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre de la Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers/Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Festival ou événement	Montant financé par le Service du développement économique
Festival Igloo	Igloo Nouvel An/Le Grand minuit de Montréal	160 000 $
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	150 000 $
Îlot 84	SOUS ZÉRO	160 000 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $

Le coût total de ce dossier, soit 655 000 $ en soutien financier, sera entièrement financé comme suit:

- Les versements prévus sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à plus de 360 000 $, non-monnayable, servira à prendre en charge, au besoin, divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc.. Seulement 2 des 4 organismes auront droit au soutien technique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine hivernale de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement des festivals et événements d'ici le 4 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Veronica PINZON, 14 juillet 2025
Stéphane DUPUPET, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255703011

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 655 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 différents organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Ces événements favorisent l'emploi de travailleurs culturels ainsi que de nombreux artistes pendant la saison hivernale.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Ces événements favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise ainsi que l'attraction de touristes de partout dans le monde pendant le temps des fêtes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

En route vers une stratégie renouvelée pour le centre-ville 2022-2030

Service du développement économique
Février 2022

Table des matières

Contexte et portée 01

Le centre-ville : moteur économique et cœur culturel du Québec 02

Le centre-ville d'hier et d'aujourd'hui 03

Le centre-ville de demain 04

Chantiers de travail 05

Annexes 06

Contexte et portée

01

Pourquoi une stratégie renouvelée ?

La Ville de Montréal poursuit ses efforts au centre-ville en se dotant d'une stratégie renouvelée à l'horizon 2030 afin de guider son développement.

civiliti + Mandaworks et SNC Lavalin

Plus précisément, cette stratégie vise à :

- effectuer une **mise à jour de la Stratégie centre-ville** pour l'adapter à un contexte post-pandémique et pour renforcer les efforts vers une économie verte et inclusive;
- développer une **vision à l'horizon 2030 et des moyens d'action structurants** pour accompagner la transformation du centre-ville de demain;
- s'appuyer sur des **investissements municipaux de l'ordre de 1 milliard de dollars sur 10 ans** pour la réalisation d'aménagements et d'espaces publics de qualité au centre-ville;
- susciter **la collaboration et la mobilisation** de tous les acteurs autour d'une vision concernant l'avenir du centre-ville.

Vue d'ensemble de la démarche de la stratégie renouvelée

ICI

Depuis l'automne 2020

Plans de relance économique

25 M$ pour le centre-ville

Démarches

- Concevoir le centre-ville de demain au printemps 2021
- Table des grandes villes canadiennes
- État du centre-ville

Février 2022

Document d'orientation

Annonce de la stratégie, présentation des défis et des chantiers de travail

Avril 2022

Ateliers de concertation

Ateliers auprès des parties prenantes pour valider la vision et les orientations stratégiques, et pour cerner les actions structurantes les plus pertinentes

Juin 2022

Dépôt et adoption de la stratégie renouvelée

Automne 2022

Mise en œuvre

Un historique détaillé des mesures adoptées pour le centre-ville est disponible en annexe.

Principes directeurs de la stratégie

Transversale

Une stratégie qui prend en considération les réflexions stratégiques actuelles pilotées par plusieurs unités administratives de la Ville. Montréal 2030, Plan climat, Projet de ville, Plan d'action solidarité, équité et inclusion, Plan d'urbanisme et de mobilité, Schéma d'aménagement et de développement, etc.

Fédératrice

Une stratégie qui rallie les partenaires socioéconomiques et la collectivité montréalaise à une vision renouvelée du centre-ville.

Structurante

Une stratégie composée d'actions structurantes qui tiennent compte des responsabilités des différents acteurs sociaux, économiques et gouvernementaux.

Évolutive

La mise à jour de la stratégie s'inscrit dans un contexte marqué par un haut niveau d'incertitude. Cette stratégie devra laisser une marge de manœuvre nécessaire afin de tenir compte de l'évolution du contexte socioéconomique.

Le centre-ville : moteur économique et cœur culturel du Québec

02

Un territoire au cœur de la métropole

Vitrine exceptionnelle sur le fleuve regroupant certains des lieux les plus emblématiques de la métropole, le centre-ville de Montréal jouit d'une localisation privilégiée à l'échelle du Québec.

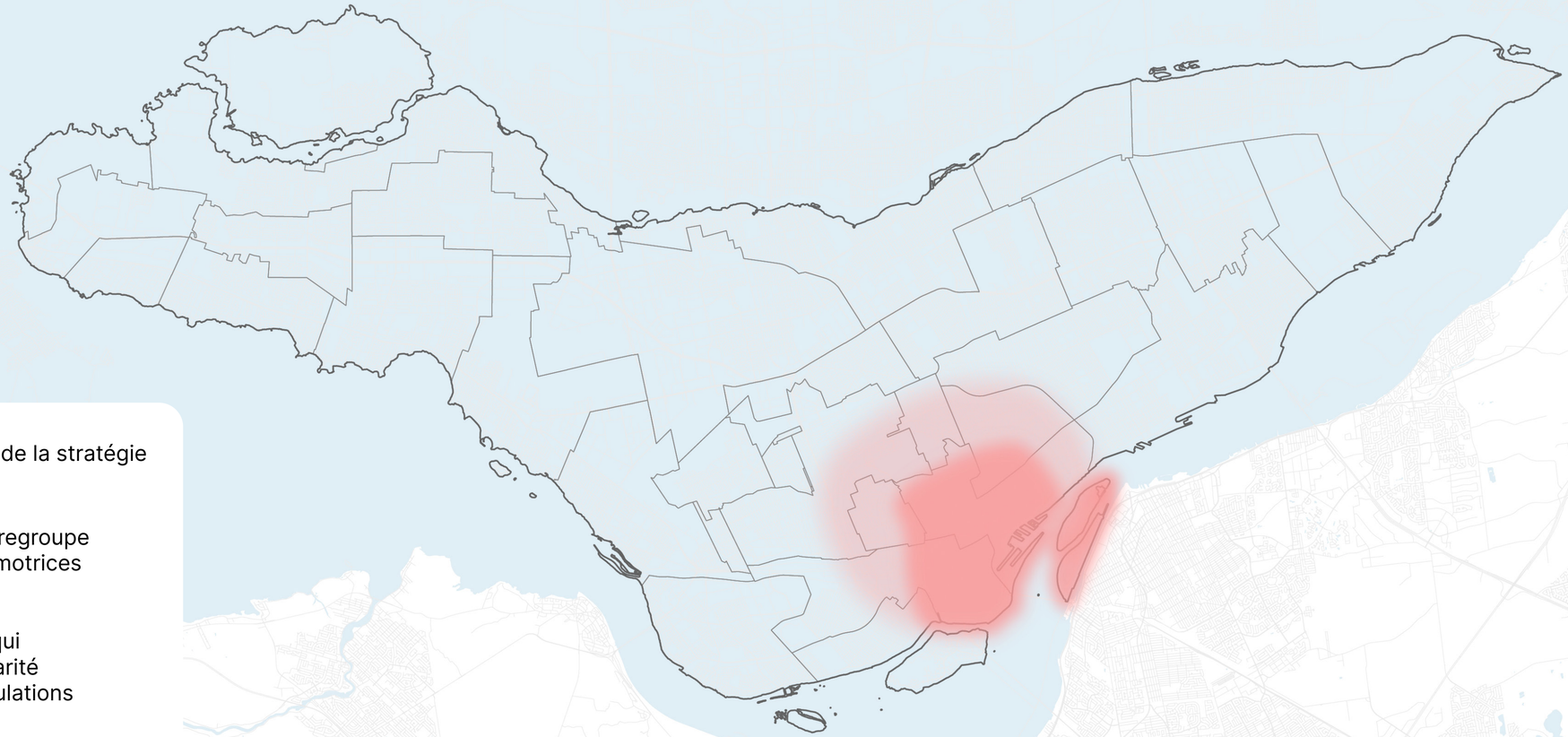

Le territoire de référence de la stratégie comprend deux zones :

Zone primaire, qui regroupe les principales fonctions motrices du cœur de la métropole;

Zone d'influence, qui se distingue par la singularité des fonctions et des populations riveraines.

Un secteur économique névralgique

Le centre-ville de Montréal possède des atouts majeurs et héberge une forte proportion de l'activité économique de l'agglomération et de la région métropolitaine de Montréal (RMR).

Premier pôle d'emploi et d'attraction d'entreprises de Montréal

Un PIB de 28,7 G$ (14,3 % de la RMR et 7,8 % de la province)[2]

Près de 300 000 emplois (14,4 % des emplois de la RMR de Montréal)[1]

Près de 11 000 entreprises (8,1 % de la RMR de Montréal)[1]

25 sièges sociaux de grandes compagnies[2]

65 organisations internationales, dont quatre sièges de l'ONU[2,3]

Une concentration de services professionnels au sein de l'agglomération[4]

Finance et assurances : le tiers des entreprises

Services professionnels, scientifiques et techniques : le quart des entreprises

Un secteur économique névralgique

Le centre-ville est également une vitrine internationale pour Montréal, tout en étant une porte d'entrée d'importance sur le Québec.

Une très forte concentration d'activités commerciales, culturelles et touristiques

La rue Sainte-Catherine, plus grande artère commerciale du Canada[2]

33 % de la capacité hôtelière de l'agglomération[5]

1re ville en Amérique du Nord relativement à l'accueil de congrès internationaux[6]

Destination touristique nº 1 au Québec

Des festivals et événements de renommée internationale

Une offre gastronomique exceptionnelle contribuant au rayonnement de la métropole

Des lieux de diffusion et d'expression artistique d'envergure, comme la Maison symphonique de Montréal, la Société des arts technologiques (SAT), le théâtre du Nouveau Monde (TNM) ou encore le Club Soda

Un secteur économique névralgique

Le centre-ville constitue un pôle d'attraction pour les étudiants, les chercheurs et les jeunes pousses.

Un haut lieu du savoir et de la recherche

7 grands établissements universitaires : Université du Québec à Montréal, Université McGill, Université Concordia, École de technologie supérieure, Institut national de la recherche scientifique, Université du Québec à Chicoutimi, et les HEC (2022)

Un pôle de recherche de premier plan en santé, animé par la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé (SVTS) du Grand Montréal, mieux connue sous le nom de Montréal InVivo

De nombreux collèges et cégeps, logés au cœur d'un centre-ville animé et sécuritaire

Plus de **60 %** de taux d'accueil des étudiants universitaires de Montréal[7]

Une concentration importante de jeunes pousses, d'incubateurs et d'accélérateurs

Un centre-ville habité, vivant et mixte

Le centre-ville accueille aussi une population diversifiée, dont l'origine, le profil et l'histoire de vie sont valorisés.

Une mixité sociale représentative de la diversité de la population montréalaise

1/2

Une grande proportion de personnes vivant seules : plus de la moitié des ménages du centre-ville était composée d'une seule personne en 2016[8]

Des écarts de revenus importants : 50 % des ménages du secteur avaient un revenu de moins de 40 000 $ et 19 %, un revenu de 100 000 $ et plus[9]

Une population très diversifiée : les personnes immigrantes comptent pour plus du tiers des résidents et plus de 40 % de la population déclare faire partie d'un groupe de minorités visibles[8]

70 %

Un fort taux de diplômés universitaires : 70 % de la population de 25 à 64 ans résidant au centre-ville détient un diplôme universitaire[8]

Le phénomène de l'itinérance prend de l'importance :
— ses visages sont de plus en plus diversifiés
— sa présence dans certains quartiers est une réalité plus récente[9]

Un centre-ville habité, vivant et mixte

Le centre-ville est reconnu pour la diversité de ses milieux de vie.

Des quartiers mixtes et diversifiés aux prises avec des défis d'abordabilité

Un marché immobilier résidentiel aux prises avec de faibles taux d'inoccupation et des prix élevés[10]

— Le coût moyen des logements de 2 chambres au centre-ville, nettement plus élevé que la moyenne montréalaise, s'établissait à 1 715 $ en 2020[10]

60 % des logements du centre-ville étaient des studios ou comptaient une chambre à coucher en 2020

Le manque de logements pour étudiants s'ajoute à la faiblesse de l'offre de grands logements propices à favoriser une composition démographique variée, notamment avec des familles dans certains secteurs

Un milieu unique

Le centre-ville est un milieu unique avec des atouts paysagers et patrimoniaux et une concentration d'infrastructures urbaines contribuant à son attractivité et son accessibilité.

Des atouts paysagers et patrimoniaux

Un paysage marqué par le massif du mont Royal et la silhouette du centre des affaires

Des sites patrimoniaux et des lieux de destination touristique parmi les plus fréquentés (ex. : Vieux-Port, Vieux-Montréal, Île Sainte-Hélène)

Une proximité avec le fleuve et le canal de Lachine

Un centre-ville composé de plusieurs quartiers ayant chacun une identité propre à préserver

Un milieu unique

Le centre-ville est un milieu unique avec des atouts paysagers et patrimoniaux et une concentration d'infrastructures urbaines contribuant à son attractivité et son accessibilité.

Des infrastructures urbaines d'importance

L'interconnexion du transport collectif et actif contribue à faciliter l'accès au centre-ville. En effet, 74 % des déplacements à destination du centre-ville sont effectués en transport collectif pour le travail et les études en période de pointe matinale[11]. Quelques exemples : deux lignes de métro de la STM et une troisième en préparation, un réseau de trains de banlieue, une gare d'autobus interurbaine, le Bixi, le REV et bientôt le REM

Des accès directs aux grands liens autoroutiers du Québec, de l'Ontario et des États-Unis

Le Montréal souterrain tisse un réseau d'artères piétonnières entre les édifices du cœur économique du Québec

Le centre-ville d’hier et d’aujourd’hui

03

Un contexte favorable avant la crise

Avant la crise sanitaire, le centre-ville connaissait, tout comme l'agglomération et la RMR de Montréal, un contexte économique favorable.

Après une longue période de décroissance démographique entre 1966 et 1991 dans l'arrondissement de Ville-Marie, la croissance a repris depuis 2001, pour s'établir à 104 944 habitants en 2021 (croissance de 17,69 % par rapport à 2016, la plus forte croissance de tous les arrondissements)[12].

Le nombre d'établissements d'affaires était également en croissance au cours des dix dernières années, passant de 8 861 à 9 406 établissements entre 2011 et 2020[13].

L'emploi au centre-ville a connu une légère croissance au cours des 20 dernières années, avec un léger recul en 2019 et un taux de croissance annuel moyen de 0,3 % sur la période **(voir la figure 1)**.

La construction résidentielle a augmenté considérablement au cours des cinq dernières années au centre-ville, affichant un taux de croissance annuel moyen de près de 10 % sur la période de 2002 à 2019[14], démontrant ainsi un intérêt pour le centre-ville **(voir la figure 2)**.

F1 Emploi, pôle centre-ville

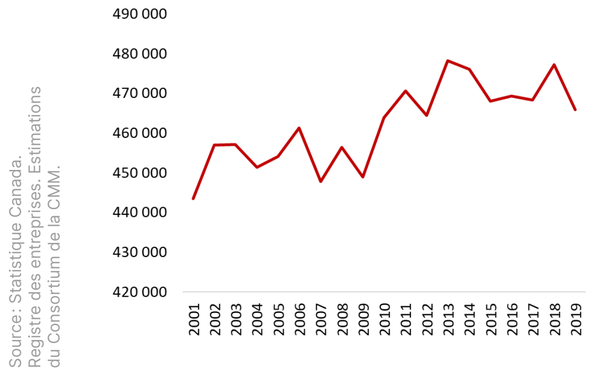

F2 Mises en chantier résidentielles Ville-Marie

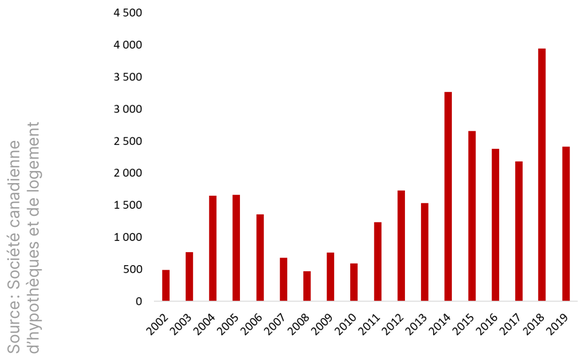

Des secteurs fragilisés par la crise

La crise sanitaire a eu des répercussions, particulièrement sur les secteurs économiques et géographiques tributaires d'un fort achalandage.

Les commerces, restaurants et bars ainsi que les activités culturelles sont toujours affectés par les restrictions sanitaires[15] **(voir la figure 3)**.

Les restrictions qui concernent les voyages ont également fortement affecté l'achalandage de touristes, laissant un nombre élevé de chambres d'hôtel vacantes **(voir la figure 4)**.

Le tissu communautaire du centre-ville a été fragilisé par la pandémie, au moment où les besoins sont en hausse.

Le secteur culturel, qui fait vibrer et rayonner la métropole, a également été durement frappé par la crise sanitaire.

F3 Évolution de l'emploi, agglomération de Montréal (indice, fév. 2020 = 100)

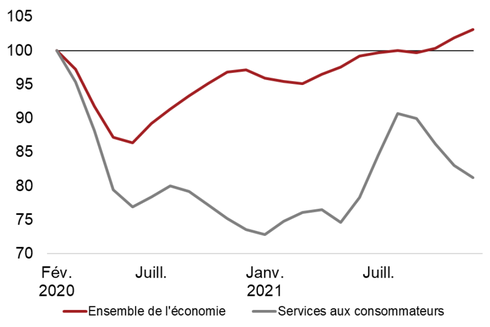

Source : Statistique Canada.

F4 Taux d'occupation des hôtels de l'agglomération de Montréal

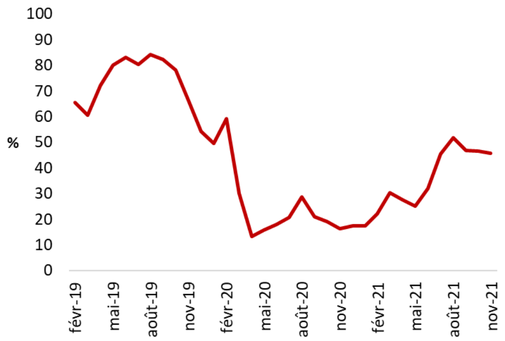

Source : Tourisme Québec.

Une offre de locaux pour bureaux affectée

Le centre-ville possède une offre unique en matière de locaux pour bureaux, dont l'occupation a été fortement affectée au cours de la crise sanitaire.

Le centre-ville concentre une offre importante de locaux pour bureaux, soit plus de 53 millions de pieds carrés. Cette concentration est particulièrement élevée pour les immeubles de catégories A et B **(voir la figure 5)**.

Les taux d'inoccupation sont particulièrement élevés pour les immeubles de la **classe B** (42 % de l'offre de l'agglomération[16]), passant de 12,5 % au 3e trimestre 2019 à 19,2 % au 3e trimestre 2021 **(voir la figure 6)**.

Les immeubles de la **classe C** (7 % de l'offre de l'agglomération[16]) ont connu une hausse rapide de leur taux d'inoccupation, passant de 8,5 % au 3e trimestre 2019 à 18,3 % au 3e trimestre 2021[15].

F5 Inventaire de locaux pour bureaux de l'agglomération de Montréal selon la catégorie d'immeuble (T4 2021)

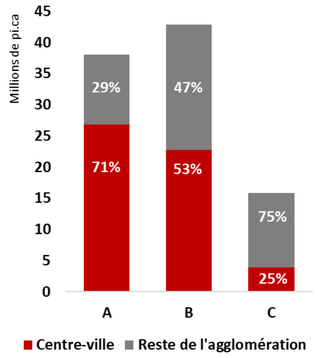

Source : JLL, Perspectives des bureaux T4 2021.

F6 Évolution des taux d'inoccupation de locaux pour bureaux du centre-ville selon la catégorie d'immeuble

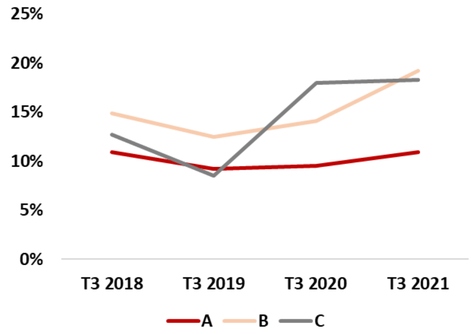

Source : L'État du centre-ville, 4e édition.

Mais le centre-ville demeure actif

Malgré la période de restriction sanitaire et d'incertitude économique, le centre-ville et la ville de Montréal dans son ensemble demeurent un milieu attractif.

On observe une augmentation des mises en chantier résidentielles au centre-ville, pour les copropriétés et les logements locatifs **(voir la figure 7)**.

F7 Nombre de mises en chantier résidentielles au centre-ville

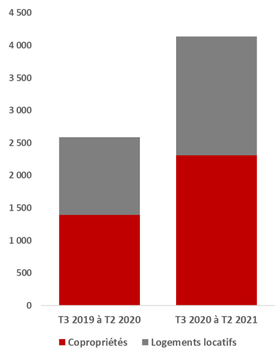

Source : L'état du centre-ville de Montréal (4e édition).

Les récentes transactions dans le secteur des immeubles de bureaux montre que la demande des investisseurs canadiens et internationaux pour des immeubles de bureaux de qualité et l'attractivité des actifs de bureaux montréalais demeurent.

— 614 M $ d'investissement des immeubles de bureaux au 3e trimestre 2021 (comparativement à 136 M $ au 3e trimestre 2020)[17].

Montréal a continué à attirer de nombreux investissements, notamment internationaux, au cours de la dernière année, démontrant ainsi que l'environnement d'affaires montréalais demeure compétitif.

— Montréal International estimait avoir attiré des investissements étrangers records d'une valeur de 1,86 G $ au premier semestre de 2021, soit une hausse de 33 % par rapport à 2020[3].

— Une part importante de ces investissements se situe dans des industries pour lesquelles le centre-ville est un milieu de choix (ex. : logiciel, jeux vidéos).

Le centre-ville de demain

04

Une vision cohérente

Une stratégie pour le centre-ville ancrée sur les valeurs de Montréal 2030 et du Projet de Ville.

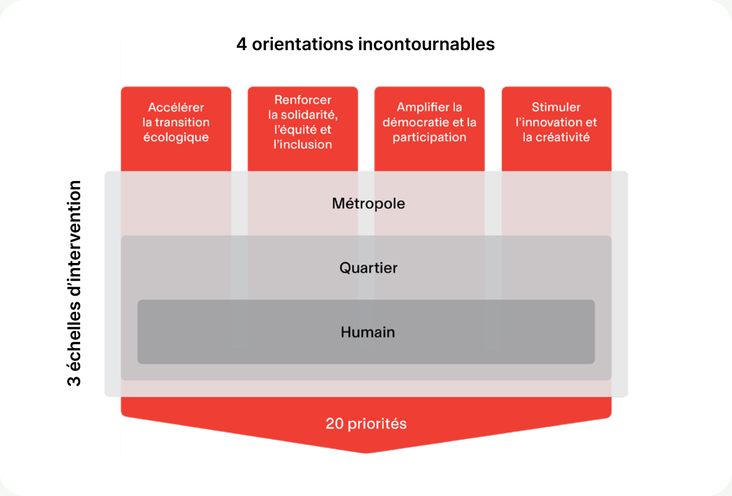

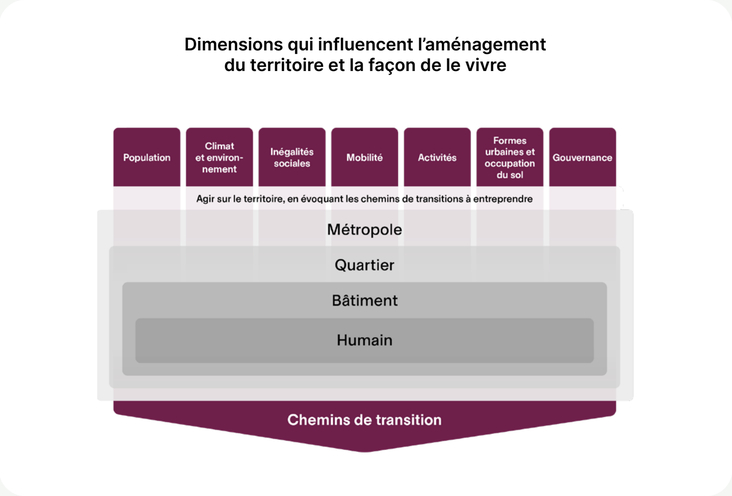

Exemple de priorités de Montréal 2030

- Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ainsi que la création de nouveaux emplois écologiques
- Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services ainsi que des infrastructures inclusives
- Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**
- Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir**
- Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins

Exemples de chemins du Projet de Ville

- Un accès au territoire facilité par des **transports collectifs efficaces et de grandes infrastructures bien intégrées** au milieu
- Un **cœur de la métropole attractif et diversifié**
- Des **logements de qualité et abordables**
- Une offre équilibrée d'**équipements collectifs et d'espaces publics** qui soutiennent la vie dans les quartiers
- La **valorisation du patrimoine** dans un contexte de transition écologique

Démarche collaborative

En 2021, la Ville de Montréal a réalisé des ateliers cocréatifs auprès d'un ensemble d'acteurs socioéconomiques afin de comprendre les effets durables de la pandémie et de réfléchir à l'avenir du centre-ville.

Collaborer pour concevoir le centre-ville de demain

Cette démarche, qui a réuni plus de **250 participants** a permis de définir un certain nombre de pistes inspirantes pour le renouveau du centre-ville, à savoir :

le renforcement des activités économiques, notamment des créneaux d'excellence, des secteurs d'activité de l'avenir, en s'appuyant sur un réseau de l'enseignement supérieur fort et reconnu

le rayonnement international du centre-ville, en mettant la culture, le design, l'authenticité et la transition écologique à l'avant-plan

la conception du territoire comme lieu d'expérimentation, d'innovation et de créativité tant pour les jeunes pousses que pour les autres entreprises du centre-ville

l'expérience réinventée dans l'espace public par des initiatives d'animation urbaine et de mixité des fonctions

la mobilité durable comme un pilier du centre-ville de demain, pour développer la résilience face aux aléas climatiques

Éléments de vision

Les travaux engagés par la Ville permettent de faire émerger un ensemble d'idées-clés pour guider le renouvellement du centre-ville à l'horizon 2030.

Cœur économique culturel du Québec, le centre-ville de Montréal fait vivre aux entreprises, travailleurs, étudiants, visiteurs et citoyens une expérience urbaine distinctive grâce à son architecture, ses espaces verts publics de grande qualité ainsi que la diversité de l'offre culturelle, commerciale et touristique.

Porte d'entrée sur le Québec, il est aussi une mosaïque de quartiers habités et authentiques, accueillant toutes les diversités : montréalaises, québécoises et internationales.

Montréal, ville UNESCO de design, s'engage à ce que son centre-ville soit le plus beau et le plus vert d'Amérique du Nord.

Changements en cours

Certaines dynamiques observées au centre-ville de Montréal et ailleurs dans le monde pourraient influer sur son devenir d'ici 2030.

Analyser les dynamiques que nous observons dans les centres-villes

La numérisation de l'économie, qui affecte tous les secteurs d'activité : modes d'organisation du travail (télétravail et modèles hybrides), éducation (développement des formations à distance et des modèles hybrides d'apprentissage), commerce de détail (développement des ventes en ligne), tourisme d'affaires (réunions virtuelles), etc[1].

La croissance de la population, qui a une incidence sur les besoins en logement, en services et en équipements. On constate une augmentation de la population résidente du centre-ville de l'ordre de 24,2 % entre 2016 et 2021[19].

Les changements climatiques, dont les effets se font sentir sur le territoire et qui incitent à revoir les modèles d'affaires, de déplacement, de production et de consommation, etc.

La délocalisation de certaines activités urbaines, en périphérie de Montréal et en région : création de bureaux satellites par les entreprises, diversification de l'offre culturelle, augmentation de l'offre commerciale, etc[18].

Chantiers de travail

05

Introduction aux chantiers

S’appuyant sur les transformations observées au centre-ville au cours des dernières années, la Ville souhaite mobiliser dès aujourd’hui la collectivité montréalaise autour des chantiers de travail prioritaires.

Pour ce faire, **six thématiques** constituant le socle de la vision et des orientations stratégiques de la future stratégie renouvelée pour le centre-ville sont proposées et déclinées dans les pages suivantes.

1 — Haut lieu économique, de savoir et d'innovation

Reconnu pour la pluralité de son économie, le centre-ville attire de nombreux étudiants, talents et investisseurs étrangers séduits par l'offre commerciale, culturelle et touristique ainsi que par la diversité des services de proximité. Ces atouts sont aussi appréciés de la population montréalaise, qui profite pleinement du dynamisme du cœur de la métropole.

QUELQUES DÉFIS

L'attraction et la rétention des travailleurs, des entreprises et des sièges sociaux

Le développement de nouvelles formes d'organisation du travail, dont le recours au télétravail, influe sur la manière d'occuper et d'utiliser les locaux pour bureaux. L'attraction et la rétention de l'emploi au centre-ville constituent aussi des défis importants pour la prospérité économique de Montréal.

Comment améliorer l'occupation des espaces industriels, de bureaux et commerciaux ?
Comment attirer et retenir à Montréal les talents de l'étranger ?

L'adaptation aux grands changements dans le commerce de détail

Après avoir connu une baisse de fréquentation, le commerce de détail compte sur un retour progressif des travailleurs, des étudiants et des touristes. Toutefois, ce secteur-clé de la vie économique du centre-ville est appelé à s'adapter à l'accroissement du commerce électronique et aux changements de mode de consommation.

Comment accompagner les commerçants dans cette transition ?
Quels sont les leviers à utiliser avec les partenaires privés pour développer des expériences de magasinage renouvelées ?

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Soutenir l'adaptation et la mutualisation de locaux de bureaux pour accueillir des jeunes pousses
- Renforcer l'animation urbaine des artères commerciales durant et en dehors des heures d'ouverture, mais aussi dans le cadre de la réalisation de chantiers
- Développer la vie nocturne par des alliances avec les milieux des affaires, culturel et communautaire

2 — Des milieux de vie diversifiés et vivants

Le centre-ville est un milieu de plus en plus habité dont l'offre en logements, en services et en espaces verts est variée et adaptée à tous. Territoire cosmopolite, il accueille une population dont le profil et les parcours de vie sont multiples et valorisés.

QUELQUES DÉFIS

L'abordabilité des logements, des espaces commerciaux et de bureaux

Le développement immobilier résidentiel poursuit sa lancée, bien que la diversité et l'abordabilité de l'offre aient été marquées par des hausses récentes.

Comment améliorer la diversité et l'accessibilité de l'offre de logements et d'espaces de locaux de bureaux ?

Comment ajouter des écoles et des espaces verts dans un contexte de rareté et de coûts élevés des terrains ?

Cohabitation sociale harmonieuse

La diversité des activités urbaines est un attrait pour la population résidente, mais elle peut aussi occasionner des conflits d'usage (nuisances sonores et visuelles, etc.).

Comment conjuguer quiétude de la population résidente et vie culturelle nocturne ?

Comment favoriser la qualité de vie dans un territoire dense, achalandé et mixte ?

2 — Des milieux de vie diversifiés et vivants

Le centre-ville est un milieu de plus en plus habité dont l'offre en logements, en services et en espaces verts est variée et adaptée à tous. Territoire cosmopolite, il accueille une population dont le profil et les parcours de vie sont multiples et valorisés.

QUELQUES DÉFIS

La prévention et la réduction de l'itinérance, et le renforcement de l'inclusion sociale

Durant la pandémie, les besoins en matière de soutien communautaire, notamment par rapport à l'itinérance, se sont accrus, signe de l'augmentation de la précarité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion.

Comment renforcer l'offre de services pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque et favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public?

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Développer une offre de logements pour des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être avec l'appui d'organismes communautaires et du gouvernement du Québec
- Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design
- Soutenir la conversion de certains immeubles désuets en favorisant un usage mixte incluant des locaux commerciaux et des logements abordables
- Poursuivre les engagements auprès des partenaires de l'économie sociale qui contribuent à la vitalité des quartiers

3 — Des parcours de mobilité conviviaux, inclusifs et sobres en carbone

Bénéficiant d'un des meilleurs réseaux de transport multimodal d'Amérique du Nord, le centre-ville de Montréal poursuit sa transformation vers la décarbonisation du transport et le renforcement de son réseau de transport en commun. Grâce à des projets comme le Réseau express métropolitain (REM) et le Réseau express vélo (REV), le centre-ville pourra contribuer à réduire les émission de GES de la métropole, conformément aux objectifs du Plan climat 2020-2030, tout en rehaussant son accessibilité grâce à diverses options de trajet.

QUELQUES DÉFIS

L'accroissement de l'offre en mobilité durable

Malgré l'intérêt que revêt le transport collectif, les effets de la congestion sur tous les réseaux de transport se feront probablement encore sentir après la crise sanitaire. La poursuite du télétravail pourrait néanmoins avoir une certaine influence sur la variabilité des heures de pointe en raison des horaires flexibles.

Comment favoriser l'accès au centre-ville durant les chantiers ?

Comment mieux gérer l'achalandage dans les transports en commun aux heures de pointe ?

Comment assurer la sécurité et la cohabitation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés ?

La gestion des travaux et grands chantiers

Les investissements massifs dans les infrastructures et l'aménagement des espaces publics occasionnent des impacts majeurs sur l'accessibilité et la qualité de l'expérience vécue au centre-ville.

Comment atténuer les impacts des travaux et des grands chantiers ?

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Augmenter l'espace destiné aux piétons, aux vélos et aux véhicules à faible impact
- Promouvoir les initiatives de logistique urbaine, notamment de livraison urbaine et décarbonée pour le dernier kilomètre
- Développer une zone zéro émission
- Accélérer la réalisation de certains chantiers en mode 24/7 lorsque possible
- Améliorer l'habillage, la mobilité et la propreté autour des chantiers

4 — Un centre-ville vibrant qui se démarque pour sa vitalité culturelle et créative en toute saison

Le centre-ville est le premier pôle artistique et culturel du Québec. Il constitue un lieu d'innovation et de créativité grâce aux nombreuses entreprises et institutions, ainsi qu'aux différents organismes culturels qu'il abrite. Les artistes y font vibrer le cœur de la population montréalaise et des visiteurs, été comme hiver.

QUELQUES DÉFIS

Le maintien et le renforcement des secteurs vulnérables

Le secteur culturel, qui constitue l'âme du centre-ville, a été durement frappé par la crise. L'offre d'activités culturelles a été mise sur pause à plusieurs reprises au cours des deux dernières années, fragilisant ainsi plusieurs entreprises. Ce secteur demeure présent sur le terrain et est prêt à rebondir.

Comment renforcer les spécificités du centre-ville en matière d'offre culturelle ?

Comment pérenniser nos espaces de diffusion et maintenir une offre culturelle plurielle ?

Comment encourager les gens à retourner dans les différents lieux de diffusion ?

Comment maintenir un centre-ville animé et reconnu pour son offre gastronomique exceptionnelle et ses grands festivals ?

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Développer des projets de mutualisation favorisant les synergies entre les secteurs du commerce et les industries culturelles et créatives (ICC)
- Saisir les possibilités offertes par les espaces de bureaux et commerciaux laissés vacants en soutenant des projets d'occupation transitoire
- Appuyer la création d'un Office montréalais de la gastronomie

5 — Un patrimoine à la fois unique et valorisé

Le centre-ville de Montréal constitue un important lieu de mémoire de la culture montréalaise. Vitrine du Québec au paysage et au patrimoine iconiques, ce territoire bordé par le Saint-Laurent, le canal de Lachine et le mont Royal constitue un lieu de destination reconnu ici comme à l'étranger.

QUELQUES DÉFIS

La préservation et la mise en valeur du patrimoine et du cadre bâti

Le centre-ville fait face au délicat équilibre entre conservation des qualités patrimoniales et paysagères, préservation de ses milieux de vie et maintien de son dynamisme économique.

Comment préserver le patrimoine de la pression immobilière?

Comment réaliser des projets de qualité qui mettent en valeur les multiples expressions du patrimoine tout en étant viables économiquement ?

Comment assurer une transformation du cadre bâti qui associe le développement contemporain à la valorisation du paysage, du patrimoine et des milieux de vie ?

Comment requalifier les grands ensembles institutionnels en protégeant le patrimoine et en maintenant leur vocation d'utilité publique ?

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Tirer profit de la réalisation de projets urbains pour améliorer l'accès physique ou visuel aux berges
- Mettre en valeur le parcours riverain en mettant à contribution l'art public ainsi qu'en valorisant la mise en place d'œuvres éphémères
- Appuyer le gouvernement du Québec dans la reconversion de vastes sites institutionnels dans une perspective d'inclusion et de mixité (ex. : Hôpital de la Miséricorde, Institut des sourdes-muettes, Hôtel-Dieu, Royal-Victoria)
- Collaborer avec le gouvernement du Québec pour protéger l'identité de certains lieux, dont celle du Quartier chinois

6 — Une forme urbaine au cadre bâti distinctif et de qualité

Prisé pour son design, son architecture, sa topographie et la singularité de son bâti, le centre-ville de Montréal témoigne de la diversité des cultures qui l'ont façonné à travers le temps et qui continuent de le faire. Avec l'annonce d'un investissement à hauteur de 1 milliard de dollars sur 10 ans, la Ville de Montréal a l'ambition que son centre-ville soit le plus beau et le plus vert d'Amérique du Nord.

QUELQUES DÉFIS

Préservation des qualités intrinsèques et mise en valeur des atouts du cadre bâti

La vigueur du développement immobilier au centre-ville témoigne de l'attrait qu'il exerce auprès des investisseurs et de la population. Elle exerce cependant une certaine pression sur le cadre bâti, la densité et la qualité des aménagements.

Comment optimiser le potentiel de développement de certains secteurs du centre-ville sans nuire à la qualité des milieux de vie existants ?

Comment adapter la forme urbaine à l'évolution des besoins de la population en respect des caractéristiques patrimoniales des secteurs visés ?

Comment concilier pression immobilière, densification et cadre bâti de faible hauteur et de petit gabarit ?

Aménagement d'espaces publics de grande qualité accessibles à tous

L'investissement dans les espaces publics représente un élément déterminant pour rendre le centre-ville encore plus attrayant.

Comment assurer une conception audacieuse et fonctionnelle digne d'une ville UNESCO de design ?

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Accompagner le développement de projets d'envergure, notamment ceux des secteurs Bridge-Bonaventure et des Faubourgs
- Investir dans l'aménagement d'espaces publics de grande qualité, comme l'Avenue McGill College, la Place des Montréalaises et la rue Sainte-Catherine
- Organiser des concours de design permettant de mettre en valeur le savoir-faire montréalais

Annexes

06

Références

1. Statistique Canada, Emploi selon le lieu de travail (2016)
2. PwC, Étude réalisée pour la Ville de Montréal,Impact de la COVID-19 sur les centres-villes des six grandes villes canadiennes (2021 – Zone primaire)
3. Montréal International, publications (2021)
4. Statistique Canada, Registre des entreprises (2020)
5. Association des hôtels du Grand Montréal
6. Union des associations internationales, Classement des Amériques (2017-2020)
7. Bureau de coopération interuniversitaire (2016-2021)
8. Statistique Canada, Recensement de la population (2016)
9. Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, «La Stratégie centre-ville : des enjeux majeurs en itinérance» (2016)
10. Société canadienne d'hypothèques et de logement, Perspectives du marché de l'habitation (2020)
11. ARTM, Enquête Origine-Destination (2018)
12. Statistique Canada, Recensement 2021
13. Statistique Canada, recensements de la population de 1966 à 2016
14. SCHL, Mises en chantier résidentielles, (2002-2019)
15. Montréal centre-ville et Institut de développement urbain du Québec, L'état du centre-ville de Montréal (4e édition), (2021)
16. JLL, Perspective des bureaux, Trimestre 4 (2021)
17. CBRE, L'état du centre-ville de Montréal (4e édition), Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec (APCIQ)
18. Statistique Canada, publication «La croissance et l'étalement des grands centres urbains du Canada se poursuivent» (9 février 2022)

Résumé des initiatives réalisées

La Ville de Montréal a été très active dans son appui au centre-ville depuis le début de la pandémie, notamment par la mise en place des éléments suivants :

1 Automne 2020

Plan de relance économique phase 2 : une mesure est consacrée au centre-ville, dotée d'une enveloppe de 10 M$ pour un centre-ville fort et résilient.

2 Automne 2020

Mise en place d'un **comité conjoint** avec les gouvernements du Québec et du Canada pour appuyer le centre-ville de Montréal à court terme.

3 Mars 2021

Étude mesurant les **répercussions de la pandémie** de COVID-19 **sur les centres-villes** des six plus grandes villes canadiennes menée par PwC.

Cette étude présente des recommandations pour appuyer les centres-ville à court terme et pour accompagner leurs transformations à long terme.

4 Chaque trimestre

Appui à la publication de l'état du centre-ville, un rapport trimestriel sur les données du centre-ville effectué par l'Institut du développement urbain du Québec et Montréal centre-ville, en partenariat avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

5 Mars 2021

Plan d'action conjoint de 25 M$ avec le **gouvernement du Québec** pour le soutien au centre-ville.

6 Printemps 2021

Des **consultations** sur l'**avenir du centre-ville** avec des grands partenaires.

7 Été-Automne 2021

Comité de retour des travailleurs et des étudiants au centre-ville, en collaboration avec la Direction régionale de la santé publique de Montréal, Ivanhoé Cambridge et le soutien de l'Institut du développement urbain du Québec.

En route vers une stratégie renouvelée
pour le centre-ville 2022-2030

Février 2022

Sommaire 1255703011
Section Aspects financiers
Tableau des contributions de la Ville

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des 3 dernières années pour le même projet :

Igloo Nouvel An / Festival Igloo

Unité d'affaires	No résolution	2022	2023	2024	2025
Service de la culture	CE24 0498			125 000 $	
Développement économique	CE24 1538			75 000 $	
Service de la culture	CM25 0410				140 000 $

Noël dans le Parc / L'Auguste Théâtre

Unité d'affaires	No résolution	2022	2023	2024	2025
Service de la culture	CM22 1228	115 000 $			
Service de la culture	CM23 1261		130 000 $		
Service de la culture	CM24 0861			115 000 $	
Service de la culture	CE24 1122			12 650 $	
Service de la culture	CM25 0410				120 000 $
Développement économique	CE24 1538			75 000 $	
Développement économique	CE22 1957		100 000 $		
Ville-Marie	CA21 240418	15 000 $			
Ville-Marie	CA22 240451		15 000 $		
Ville-Marie	CA23 240301		85 000 $		

SOUS ZÉRO / Îlot 84

Unité d'affaires	No résolution	2022	2023	2024
Service de la culture	CE24 1538			20 000 $
Développement économique	CE24 1538			140 000 $

Le grand marché de Noël / La lutinerie

Unité d'affaires	No résolution	2022	2023	2024
Service de la culture	CE22 1116	75 000 $		
Service de la culture	CE23 0647		40 000 $	
Développement économique	CE22 1116	67 500 $		
Développement économique	CM22 1478		150 000 $	
Développement économique	CE24 1538			185 000 $

Sommaire 1255703011
Section Aspects financiers
Tableau des contributions versées

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des 3 dernières années pour le même projet :

Igloo Nouvel An / Festival Igloo

	2022	2023	2024	2025 (FFEM)	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2025	TOTAL 2025
soutien financier de la ville	N/A	N/A	200 000 $	140 000 $	160 000 $	300 000 $
Pourcentage du budget total	N/A	N/A	8,79%	4,96%	5,66%	10,62%

Noël dans le Parc / L'Auguste Théâtre

	2022	2023	2024	2025 (FFEM)	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2025	TOTAL 2025
soutien financier de la ville	115 000 $	130 000 $	202 650 $	120 000 $	150 000 $	270 000 $
Pourcentage du budget total	11,70%	12,50%	14,55%	8,33%	9,14%	16,45%

* En 2024, le projet a reçu un financement supplémentaire ponctuel de 12 650 $ au montant initial prévu de 115 000 $ dans le cadre de la réattribution de montants suite à l'annulation du festival Juste pour rire ainsi qu'un financement supplémentaire ponctuel de 75 000 $ au montant initial prévu de 115 000 $ dans le cadre de l'appel à projets du Temps des fêtes.

SOUS ZÉRO / Îlot 84

	2022	2023	2024	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2025
soutien financier de la ville			85 000 $	160 000 $
Pourcentage du budget total			14,33%	28,32%

Le grand marché de Noël / La lutinerie

	2022	2023	2024	TOTAL 2025
soutien financier de la ville			110 000 $	185 000 $
Pourcentage du budget total			5,21%	7,12%

Sommaire 1255703011
Section Description
Tableau des bailleurs de fonds

Igloo Nouvel An / Festival Igloo
Budget total de projet prévu en 2025 : 2 825 000 $
Les bailleurs de fonds prévus en 2025 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	300 000 $	10,62%
Ministère du Tourisme (MTO)	200 000 $	7,08%
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	500 000 $	17,70%
Tourisme Montréal	500 000 $	17,70%

Noël dans le Parc / L'Auguste Théâtre
Budget total de projet prévu en 2025 : 1 641 580 $
Les bailleurs de fonds prévus en 2025 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	270 000 $	16,45%
Ville de Montréal (Dév. Économique)	50 000 $	3,05%
Tourisme Montréal	32 400 $	1,97%
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	150 000 $	9,14%
Tourisme Québec	122 000 $	7,43%
Emploi Québec	41 080 $	2,50%
Patrimoine Canada	57 600 $	3,51%

SOUS ZÉRO / Îlot 84
Budget total de projet prévu en 2025 : 565 000 $
Les bailleurs de fonds prévus en 2025 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	160 000 $	28,32%
Tourisme Montréal	200 000 $	35,40%

Le grand marché de Noël / La lutinerie
Budget total de projet prévu en 2025 : 2 599 819 $
Les bailleurs de fonds prévus en 2025 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	185 000 $	7,12%
Ministère du Tourisme du Québec	225 619 $	8,68%
Tourisme Montréal	49 200 $	1,89%

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA LUTINERIE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8 agissant et représentée par Line Basbous, directrice générale, production d'événements, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 806303970
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221286711

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 21 novembre 2025 au 4 janvier 2026, le Grand Marché de Noël (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Événement** » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Responsable** » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « **Unité administrative** » : Service de la culture

1.6 « **Annexe 1** » : la description de l'Événement;

1.7 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « **Annexe 3** » : Conseil d'administration année 2025;

1.9 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes;

1.10 « **Annexe 5** » : Règles d'occupation du domaine public;

1.11 « **Annexe 6** » : Invitations à l'Événement;

1.12 « **Annexe 7** » : les indicateurs établis par l'Organisme à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de cent soixante-six mille cinq cents dollars (166 500 $) dans les trente (30) jours de l'approbation de la présente convention par les instances décisionnelles de la Ville;

un deuxième versement au montant de dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 $), dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources

humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et

à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

3.20 accorder par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») en tout ou en partie, considérant que les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports, appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville

dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale, production d'événements. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ e jour de_____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____e jour de _____ 2025

LA LUTINERIE

Par : _____
Line Basbous, directrice générale, production d'événements

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 20…… (Résolution CM……..…..).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE l'ÉVÉNEMENT

Le Grand Marché de Noël
du vendredi 21 novembre 2025 au 4 janvier 2026

La 5e édition du Grand Marché de Noël de Montréal se tiendra du 21 novembre 2025 au 4 janvier 2026 sur la Place des Festivals**,** au cœur du Quartier des spectacles.

Ouvert du mercredi au dimanche jusqu'au 7 décembre, puis tous les jours du 10 décembre au 4 janvier, le Grand Marché de Noël transformera le centre-ville en un parcours féérique, alliant culture, gastronomie, artisanat et animation artistique. Une centaine d'artisan·e·s, créateur·trice·s et producteur.trice.s locaux y présenteront leurs produits, dans une cinquantaine de chalets en bois illuminés.

Le Grand Marché de Noël de Montréal offre une expérience immersive et chaleureuse, qui combine traditions du temps des fêtes et innovations artistiques. La scénographie, pensée par le Studio Lut', propose un décor enchanteur, une mise en lumière élaborée et des installations iconiques (grande arche d'entrée, Maison d'Alsace, Orangerie, Guichet festif, etc.) qui créent un sentiment de dépaysement dès l'arrivée sur le site.

La programmation artistique et culturelle est riche, multidisciplinaire et inclusive, réunissant plus de 150 artistes**.** Elle allie musique, théâtre, arts de la rue, créations numériques, gastronomie, artisanat et scénographie immersive.

La programmation inclura plus de 200 heures d'activités gratuites, dont :

- Les Concerts Enchantés tous les samedis soirs sur la scène principale.
- Le spectacle familial « Noël à Montréal **»**, comédie musicale jouée chaque fin de semaine jusqu'à Noël.
- Les Apéros Givrés avec DJ sets et ambiance festive.
- Des prestations à la Cabane à sucre et au Guichet festif.
- Des déambulations artistiques et une ambiance sonore et lumineuse immersive.

Côté restauration, l'édition 2025 proposera 12 stations gourmandes soigneusement sélectionnées pour offrir une expérience culinaire hivernale authentique et conviviale : Merci Tâta (cuisine végane), La Fabrique à churros, les gaufres belges, la tartiflette

savoyarde, les gnocchis grillés, le sandwich raclette, la fondue du Refuge, la cabane à sucre et sa tire, le brie fondant à l'érable et noix, les bretzels, ou encore les marrons chauds et une sélection de cocktails chauds et vins épicés pour compléter l'expérience.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que LA LUTINERIE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Le Grand marché de Noël (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

1.a.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet le Grand Marché de Noël est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie hivernale 2025 »;

- « La Lutinerie remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Grand Marché de Noël »;

- « Le Grand Marché de Noël est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le Grand Marché de Noël est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

o @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

o @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

○ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
○ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

o le nombre d'abonnés;

o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

o le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

o le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la Stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2025

Conseil d'administration 2024-2025

Nom de l'organisme : LA LUTINERIE

Nom complet du membre	Genre	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)	
Laure Tréhin	Femme	Présidente	7	10	Déléguée - Développement des af	Hydro-Québec	
Olivia Blazquez	Femme	Secrétaire	7	10	Coordonnatrice au soutien admin	Lutinerie	
Alexandre Lacomme	Homme	Administrateur	4	4	Scrum Master	Humania Assurances	
Agnès François	Femme	Administratrice	4	4	Infirmière	CHUM	
Line Basbous	Femme	Administrateur	7	10	Directrice générale	Lutinerie	Démission en date du 9 avril 2025

Mise à jour : 2025-04-09

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)

- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour le Responsable de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invités :

Samuel Gilbert	Agent de développement culturel	samuel.gilbert@montreal.ca a
Catherine Coupal-Schmidt	Commissaire p.i.	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Chef de division p.i. - Division festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Directrice p.i. - Direction Cinéma - Festivals - Événements	bianelle.legros@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca

ANNEXE 7

INDICATEURS

Indicateur	Cible	Résultat (à remplir lors du bilan)
Nombre de participants		
Nombre des entreprises participantes (commerces de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)		
Retombées en ventes (pour les entreprises participantes)		

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Îlot 84,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 107 rue de Louvain O, Montréal, province de Québec, H2N 1A3, agissant et représentée par Philippe Pelletier-David, cofondateur et producteur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795 599 299 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223 088 739 TQ 0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 28 au 31 décembre 2025, SOUS ZÉRO (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Événement** » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Responsable** » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.5 « **Unité administrative** » : Service de la culture

1.6 « **Annexe 1** » : la description de l'Événement;

1.7 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;

1.8 « **Annexe 3** » : Conseil d'administration année 2025;

1.9 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes;

1.10 « **Annexe 5** » : Règles d'occupation du domaine public;

1.11 « **Annexe 6** » : Invitations à l'Événement;

1.12 « **Annexe 7** » : les indicateurs établis par l'Organisme à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de cent quarante-quatre mille dollars (144 000 $) dans les trente (30) jours de l'approbation de la présente convention par les instances décisionnelles de la Ville;

un deuxième versement au montant de seize mille dollars (16 000 $), dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources

humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et

à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

3.20 accorder par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») en tout ou en partie, considérant que les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports, appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville

dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 107 rue de Louvain O, Montréal, province de Québec, H2N 1A3 et tout avis doit être adressé à l'attention du cofondateur et producteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le_____ e jour de_____ 2025

Îlot 84

Par : _____
Philippe Pelletier-David, cofondateur et producteur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 20…… (Résolution CM……..…..).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE l'ÉVÉNEMENT

SOUS ZÉRO se déroulera du 28 au 31 décembre 2025 dans le Vieux-Montréal, transformant la place Jacques-Cartier en un espace vivant. Le festival offre une immersion originale et complétement gratuite renforçant l'attrait de Montréal pendant la période des fêtes. À la suite du succès de la première édition en 2024, une journée supplémentaire sera ajoutée au programme en 2025, ce qui permet d'étendre la portée du festival et d'attirer un plus grand nombre de visiteurs.

L'édition 2025 de SOUS ZÉRO à Montréal sera une célébration vibrante de la diversité musicale et culturelle. De l'électro à l'afrobeat, du hip-hop à la pop, la programmation réunira des artistes innovants aux influences variées, mêlant talents émergents et figures incontournables de la scène locale et internationale.

Tous les jours, de 13h à 17h, l'événement propose des animations et des activités familiales ainsi que de la musique d'ambiance. Des DJ sets commenceront à 18h pour se terminer à minuit, à l'exception du 31 décembre ou un DJ sera présent jusqu'à 2h du matin.

NOUVEAUTÉS ANTICIPÉES

1. SOUS ZÉRO renforce son empreinte en intégrant la Place Dauversière, transformée en une toute nouvelle zone dédiée aux familles, créant ainsi un nouveau point de convergence au cœur du festival. Dans cet espace réinventé, une deuxième scène viendra enrichir l'expérience, offrant un terrain d'exploration pour de nouveaux formats, multipliant les performances et permettant à la programmation de s'étendre avec encore plus d'ampleur et d'audace.
2. SOUS ZÉRO multiplie le nombre de spectacles et de performances gratuits, accueillant un nombre croissant d'artistes d'ici, d'ailleurs au Canada et d'à travers le monde.
3. SOUS ZÉRO enrichit son expérience immersive avec une scénographie lumineuse amplifiée. De nouvelles installations interactives et un éclairage optimisé transformeront le site, créant une ambiance vibrante digne des grandes célébrations hivernales. S'appuyant sur les bases de la première édition, cette bonification affirme l'identité visuelle du festival tout en s'harmonisant aux initiatives décoratives de la place Jacques-Cartier.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Îlot 84 (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement SOUS ZÉRO (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

1.a.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet SOUS ZÉRO est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie hivernale 2025 »;

- « Îlot 84 remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet SOUS ZÉRO »;

- « Le projet SOUS ZÉRO est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet SOUS ZÉRO est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

o @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

o @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

○ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
○ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

o le nombre d'abonnés;

o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

o le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

o le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la Stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2025

Conseil d'administration 2024-2025

Nom de l'organisme : Îlot 84 (Aire commune)

Nom complet du membre	Genre	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Thomas Charest Girard	Homme	Administrateur	6	6	Associé	Blue HF Legal
Marguerite Daigle-Frenza	Femme	Secrétaire	6	6	Directrice administrative	Îlot 84 / Aire commune
Jean-Lou Gaudreau	Homme	Trésorier	2	2	Directeur des finances	WeCook
Wendy Enriquez Donissaint	Femme	Administrateur	2	2	Directrice, Talent et acquisition Amérique du Nord	Bethesda Game Studios
Julien Lavoie	Homme	Vice-Président	2	2	Responsable logistique et événements	Partenariat du Quartier des spectacles

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)

- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour le Responsable de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invités :

Philippe Séguin	Agent de développement culturel	philippe.seguin@montreal.ca
Catherine Coupal-Schmidt	Commissaire p.i.	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Chef de division p.i. - Division festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Directrice p.i. - Direction Cinéma - Festivals - Événements	bianelle.legros@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenemente ericka.alneus@montreal.ca

ANNEXE 7

INDICATEURS

Indicateur	Cible	Résultat (à remplir lors du bilan)
Nombre de participants		
Nombre des entreprises participantes (commerces de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)		
Retombées en ventes (pour les entreprises participantes)		

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 4255, rue de Lanaudière bureau 11, Montréal, Québec, H2J 3P3 agissant et représentée par Alain Gingras, directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120509773
Numéro d'inscription TVQ : 1009715831

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur culturel en milieu urbain, s'engageant depuis sa fondation en 1994 à créer des espaces de rencontre et de métissage favorisant la symbiose entre l'art, la musique, la créativité, le patrimoine et les traditions, dans un esprit de partage, de convivialité et d'inclusion sociale, notamment par la gratuité de ses événements accessibles à tous sans discrimination;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les indicateurs établis à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (cinq millions) de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255, rue de Lanaudière bureau 11, Montréal, Québec, H2J 3P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Par : _____
Alain Gingras, directeur général et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2025 offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent cinquante mille dollars (150 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2025 offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent cinquante mille dollars (150 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2025 offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent cinquante mille dollars (150 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

ANNEXE4

INDICATEURS

Indicateur	**Cible**	**Résultat (à remplir lors du bilan)**
Nombre de participants		
Nombre des entreprises participantes (commerces de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)		
Retombées en ventes (pour les entreprises participantes)		

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL IGLOO,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, agissant et représentée par Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 804212850
Numéro d'inscription TVQ : 1213687031

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur culturel dédié à la démocratisation de la musique électronique et des musiques alternatives, notamment par la promotion de ces genres à travers la production d'événements culturels, dont un festival;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les indicateurs établis à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent quarante-quatre mille dollars (144 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de seize mille dollars (16 000 $) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (cinq millions) de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

FESTIVAL IGLOO

Par : _____
Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025_ (Résolution CM _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2025 offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent soixante mille dollars (160 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2025 offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent soixante mille dollars (160 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2025 offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent soixante mille dollars (160 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

ANNEXE4

INDICATEURS

Indicateur	**Cible**	**Résultat (à remplir lors du bilan)**
Nombre de participants		
Nombre des entreprises participantes (commerces de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)		
Retombées en ventes (pour les entreprises participantes)		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255703011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255703011_ Stratégie hivernale 2025_service de la culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD:	1255703011
No d'engagement :	n/a

667049-Festival Igloo : 160 000 $
401349-Ilôt 84 : 160 000 $
129050-L'auguste Théâtre : 150 000 $
451963-La lutinerie : 185 000 $

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 655 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 différents organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet	**2025**
2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.004678.051665.00000.00000 (Réflexe 3)	655,000.00 $

Les versements prévus en 2025 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière (2025-2029) d'un montant maximal de 200 000 000 $ et de l'approbation d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie .

Les engagements seront enregistrés dès que l'entente soit signée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250088001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250088001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction no 1644360 a été octroyé le 19 février 2024 à la firme Mécanique Northerm inc. Les travaux ont débuté le 19 mars 2024. Ces travaux prévoient notamment l'électrification du système de chauffage du Marché Atwater.
En date du 8 mai 2025, les travaux sont avancés à 100 % et ont fait l'objet d'une réception provisoire totale le 28 janvier 2025. Le budget des dépenses contingentes est engagé à 55 %. Le budget des dépenses incidentes est engagé à 65 %.

Lors de l'exécution des travaux pendant l'hiver 2024-2025, des conditions de chantier imprévues ont engendré des bris d'équipements mécaniques existants ainsi que des surconsommations électriques importantes qui n'auraient pas dû être supportées par la Société des Marchés publics de Montréal (le locataire). Ces occurrences ont été gérées directement par le locataire via son mainteneur des installations et son fournisseur Hydro-Québec. Le montant des crédits actuels alloués au budget des incidences associées au contrat de travaux n'est pas suffisant pour permettre de supporter les dépenses de réparation, ni de couvrir les coûts d'énergie supplémentaires susmentionnés.

Le contrat initial est de 591 090,61 $, taxes incluses.

En date du 8 mai 2025 :

- Le solde du contrat était de 0 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences était de 31 174,62 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences était de 16 469,71 $, taxes incluses.

Les travaux de régulation et de contrôle des équipements installés ont été achevés, ce qui permet désormais de prévenir toute surconsommation électrique.

Actuellement, le projet se poursuit en phase de clôture, couvrant la période des garanties contractuelles, dans les limites de la dépense autorisée.

L'augmentation de la dépense maximale associée au contrat de travaux n'aura ni d'incidence

sur l'échéancier du projet, ni sur les honoraires des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0158 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc. pour la réalisation des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater - Dépense totale de 591 090,61 $, taxes incluses (contrat : 467 265,30 $ + contingences : 70 089,80 $ + incidences : 53 735,51 $) - Appel d'offres public IMM-15898 (6 soumissionnaires)
CG21 0496 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec Aedifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Afin d'augmenter le montant des crédits alloués au budget des incidences associées au contrat de travaux no 1644360 de Mécanique Northerm inc., pour couvrir les dépenses additionnelles, le présent dossier consiste à :

- Effectuer le transfert du solde des crédits alloués au budget des contingences vers le budget des incidences, pour un montant de 31 174,62 $, taxes incluses;
- Ajouter un montant additionnel de 109 377,96 $, taxes incluses, au budget déjà alloué aux incidences.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la nouvelle chaudière électrique, sans avoir terminé les travaux de régulation automatique, a augmenté significativement les consommations électriques supportées par le locataire durant la période hivernale.
De plus, plusieurs incidents et bris d'équipements existants sont survenus durant le chantier, nécessitant des appels de service et des réparations par le mainteneur des installations existantes. Ces occurrences ont été gérées directement par le locataire via son mainteneur des installations et son fournisseur Hydro-Québec. Depuis, le contrôle et la régulation des équipements installés sont effectifs, permettant d'éviter toute surconsommation électrique à l'avenir.

Les conditions de chantier nécessitent de supporter ces coûts additionnels au titre d'incidences, cependant le solde du budget des incidences est insuffisant.

Synthèse des coûts :

- Consommation additionnelle d'électricité facturée par Hydro-Québec durant les travaux : 63 652,82 $, taxes incluses;
- Pénalités de facturation d'Hydro-Québec évaluées pour les 12 prochains mois en raison des appels de puissance générés (montant en négociation) : 51 738,75 $, taxes incluses;
- Appels de services et coûts des réparations nécessaires d'équipements existants : 41 630,72 $, taxes incluses;
- Total : 157 022,29 $, taxes incluses.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		467 265,30 $

Contrat octroyé - Contingences	15 %	70 089,79 $
Contrat octroyé - Incidences	10 %	53 735,51 $
Total - Contrat octroyé		591 090,60 $
Diminution contingences	7 %	31 174,62 $
Total des contingences	8 %	38 915,17 $
Rehaussement incidences	26 %	140 552,58 $
Total des incidences	36 %	194 288,09 $
Total - Contrat après diminution et rehaussement		700 468,56 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des crédits alloués au budget des contingences sera diminué de 31 174,62 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal du budget des contingences de 70 089,79 $ à 38 915,17 $, taxes incluses.
Ce nouveau montant fera passer le pourcentage de contingences de 15 % à 8 % du montant du contrat de travaux.

Le montant des crédits alloués au budget des incidences sera augmenté de 140 552,58 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal du budget des incidences de 53 735,51 $ à 194 288,09 $, taxes incluses.

Ce nouveau montant fera passer le pourcentage d'incidences de 10 % à 36 % du montant du contrat de travaux.

Ainsi, la dépense maximale associée au contrat no 1644360 sera majorée de 591 090,61 $ à 700 468,56 $, taxes, contingences et incidences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 99 876,66 $.

La dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2025-2034 du SGPI, au projet no 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI. La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt RE 22-037 Protection d'immeubles (CM22 1006).

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :

- 98 % en 2025;
- 2 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des interventions, qui concernent des équipements électromécaniques dans une chaufferie de bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera une perte financière pour le locataire en place, pouvant mener à des réclamations juridiques et laisser certains équipements existants inopérants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre PARENTI
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 4388280676
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5144020493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-9883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2025-07-29

Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250088001
Unité administrative responsable : SGPI – Division des Projets Industriels
Projet : Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Réduction de l'émission des GES par l'entremise de travaux visant à électrifier les équipements des systèmes de chauffage et de chauffage de l'eau domestique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater*
Nom d'ouvrage :	*Marché Atwater*
No. D'ouvrage:	*354*
No. De contrat :	*1644360*
No. Du projet :	*IM-PR- 22-0049*
No. Du GDD :	*1250088001*
Date :	*09-mai-25*
Étape :	*Majoration de contrat de construction et transfert aux incidences*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			406 406,00 $	20 320,30 $	40 539,00 $	467 265,30 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement variation quantités			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	60 960,90 $	3 048,05 $	6 080,85 $	70 089,79 $
	Transfert des contingences aux incidences		7%	27 114,26 $	1 355,71 $	2 704,65 $	31 174,62 $
	Total - Contrat :			**440 252,64 $**	**22 012,63 $**	**43 915,20 $**	**506 180,47 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		10%	46 736,69 $	2 336,83 $	4 661,98 $	53 735,51 $
	Incidences additionnelles et Transfert des contingences aux incidences		**26%**	122 246,21 $	6 112,31 $	12 194,06 $	140 552,58 $
	Total - Incidences :		**36%**	**168 982,90 $**	**8 449,15 $**	**16 856,04 $**	**194 288,09 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**609 235,54 $**	**30 461,78 $**	**60 771,25 $**	**700 468,56 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-30 461,78 $		-30 461,78 $
	TVQ	50%				-30 385,62 $	-30 385,62 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**639 621,16 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 98% en 2025 - 2 % en 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250088001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250088001 - Travaux décarbonation marché Atwater.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1250088001

No d'engagement: CC50088001

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
22-037	*6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*109,377.96 $*	95,131.95 $	99,876.66 $	99,877 $
contingences GDD 1246810001	*6101.7722037.803403.01819.57201.000000.0000.198655.070008.21015.00000*	*31,174.62 $*	27,114.26 $	28,466.58 $	28,467 $

Imputations à des fins de bon de commande

incidences	6101.7722037.803403.01819.57201.000000.0000.198655.070002.21015.00000	140,552.58 $	122,246.21 $	128,343.24 $	128,344 $

Information budgétaire
Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier
Sous-Projet INVESTI: 2466169-004 - 0354 - Marché Atwater - Travaux de décarbonation
Sous-Projet SIMON: 198655
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $ excluant les taxes.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-11 14:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250515003
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En février 2025, l'Agence de mobilité durable (AMD) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sollicitent le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail des espaces que l'AMD loue sur la rue des Carrières, se terminant le 30 juin 2025.
L'AMD a notamment pour mission la gestion des stationnements tarifés sur rues et hors rues appartenant à la Ville de Montréal. Les agents de stationnement (AdS) faisant partie du personnel de la Ville, ont rejoint l'AMD en janvier 2020.

Les AdS occupent des locaux situés au 1500, rue des Carrières, conformément à l'entente en vigueur et 86 cases de stationnement leur sont attribuées dans le cadre de leurs fonctions.

De plus, ce nombre sera réduit au fur et à mesure que l'AMD déploiera son équipe d'AdS dans les divers pôles sur le territoire de la Ville.

Un plan directeur de la Ville sera réalisé pour ce site au cours des prochaines années et l'occupation de l'AMD est en accord avec celui-ci jusqu'en avril 2026.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1245 - 18 novembre 2024 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 86 cases de

stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 $, excluant les taxes.
CM23 1280 – 20 novembre 2023 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes.

CM22 1473 - 19 décembre 2022 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pieds carrés et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et pour deux termes de sept mois chacun, rétroactivement du 15 avril au 14 novembre, en 2022 et en 2023, un entrepôt situé au 1351, rue des Carrières, portant le numéro de lot PC11027 / 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 350 pieds carrés, moyennant un loyer total de 250 096 $, excluant les taxes.

CM21 1162 - 27 septembre 2021 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative d'espace de bureau de 10 032 pi² plus 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 247 012 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

CM19 1369 - 16 décembre 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville louera à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux (2) ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pi² incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, tel qu'illustré sur les plans ci-joints à titre indicatif.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de dix (10) mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pi² (785,62 m²) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de la part du locataire, au terme d'un délai de 90 jours. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant, le cas échéant.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

La convention offre la possibilité de réduire la superficie utilisée suivant la réception d'un

préavis écrit de la part du locataire au terme du délai de 90 jours pour les espaces situés au 1500, rue des Carrières. Ceci est lié au déploiement des centres opérationnels liés à la surveillance du stationnement sur le territoire de la Ville.

Le dossier est présenté tardivement pour des raisons administratives.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de convention de modification de bail pour les motifs suivants :

- Les espaces de bureau et le stationnement sont disponibles pour le terme bien que ceux-ci seront requis pour les besoins de la Ville en 2026;
- Cette convention facilitera la logistique du déploiement des pôles de mobilité sur le territoire de la Ville par l'AMD;
- Le SUM est favorable au projet de convention de modification du bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel des espaces de bureau est établi à 144 850,00 $, excluant les taxes, pour une superficie de 8 456,39 pi² au taux unitaire de 17,13 $/pi² incluant les frais d'exploitation. Il représente une augmentation de 3 % et il est conforme à la valeur marchande. Ainsi le loyer de 10 mois est de 120 710 $ (arrondi).
Le coût unitaire des cases de stationnement est de 70 $. L'AMD utilisera 86 cases de stationnement. Le loyer pour le terme est de 60 200 $ (70 $ X 86 cases X 10 mois).

Les taxes foncières, le cas échéant, seront acquittées par le locataire.

Le tableau suivant définit la recette imputée au compte du SSI.

	2025-07-01 au 2025-12-31 6 mois	**2026-01-01 au 2026-01-30 4 mois**	**TOTAL 10 mois**
Superficie des locaux 8 456,39 pi²	72 425,00 $	48 285,00 $	120 710,00 $
86 cases de stationnement	36 120,00 $	24 080,00 $	60 200,00 $
Sous-total	**108 545,00 $**	**72 365,00 $**	**180 910,00 $**
TPS	5 427,25 $	3 618,25 $	9 045,50 $
TVQ	10 827,36 $	7 218,41 $	18 045,77 $
Total	124 799,61 $	83 201,66 $	208 001,27 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques et ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature locative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce sommaire décisionnel n'est pas approuvé par le conseil municipal, l'AMD se verra dans

l'obligation de réviser la logistique du déploiement des équipes d'AdS sur le territoire, occasionnant ainsi des coûts supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles
Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Christian GUAY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Isabelle LAFRANCE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 9 juin 2025
Louis-Henri BOURQUE, 2 juin 2025
David MC DUFF, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-02

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250515003
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Convention de modification du bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Agence de mobilité durable
1500 rue Des Carrières
Montréal, Québec
H2G 1V8

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS
1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement
2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite
3.3 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués 2020
4.2 Loyer des Lieux loués 2021
4.3 Loyer du stationnement
4.4 Intérêts

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Entretien intérieur
5.3 Usage
5.4 Maintien de l'usage
5.5 Assurance
5.6 Responsabilité
5.7 Avis
5.8 Sous-location et cession
5.9 Taxes foncières
5.10 Statut
5.11 Remise en état
5.12 Améliorations locatives
5.13 Visite
5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.15 Sécurité des Lieux loués
5.16 Publication

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respects des exigences
6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble
6.3 Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble
6.4 Bris de vitre
6.5 Entretien ménager

6.6 Éclairage
6.7 Température
6.8 Air frais
6.9 Eau
6.10 Électricité
6.11 Sécurité incendie
6.12 Voies d'accès
6.13 Sécurité des Lieux loués
6.14 Sécurité de l'Immeuble
6.15 Monolithe

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Destruction partielle
7.2 Destruction totale

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Force majeure

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Lois applicables
9.5 Modification au présent bail

ARTICLE 10 – ANNEXES

10.1 Énumération
10.2 Interprétation

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses
11.2 Modification
11.3 Avis

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Rémi Racine, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une assemblée tenue le neuf (9) décembre deux mille dix- neuf (2019);

T.P.S. : ;
T.V.Q. : ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE le Locataire a notamment pour mission de gérer des terrains de stationnement propriété de la Ville de Montréal et le stationnement sur rue sur le territoire de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le Locataire est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et de tout règlement les modifiant et de l'émission des constats d'infraction à ces règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les agents de stationnement (AdS), employés de la Ville de Montréal, et dont la tâche est d'appliquer les règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal, sont prêtés au Locataire à partir du 1er janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le service des AdS occupe une partie du bâtiment situé au 1500, rue Des Carrières à des fins d'espaces de bureau et une partie du stationnement;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent concrétiser une entente relativement à l'occupation partielle de l'Immeuble et ce, à des fins d'espaces de bureau et l'utilisation d'une partie du terrain pour du stationnement ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'elles sont régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

SECTION II
BAIL

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent Bail, incluant les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de services généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, le déneigement incluant les accès à l'Immeuble et le stationnement, l'entretien paysager, l'entretien et les réparations mineures et majeures de l'Immeuble incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain faisant partie des Lieux loués décrits à l'article 2.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au 1500, rue Des Carrières, à Montréal, province de Québec, H2G 1V8 tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est de 10 032 pi^2 (932,3 m^2) et décrit comme suit :

Sous-sol :	269 pi^2	25 m^2
Rez-de-chaussée	431 pi^2	40 m^2
1er étage	9 332 pi^2	867 m^2
Total :	**10 032 pi^2**	932 m^2

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf pour cent (9 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée à l'Édifice et comprise dans l'Immeuble comme stationnement pour cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe B.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :
Sur réception d'un préavis écrit de cent vingt (120) jours de la part du Locataire, une réduction des Lieux Loués pourra être signifiée au Locateur. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours, date à laquelle la superficie sera réellement libérée. La quote-part sera ajustée en conséquence. S'il y a une différence de la superficie entre les parties, le Locataire pourra demander à ses frais de faire mesurer les Lieux loués par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-199) ou sa version la plus récente.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt (2020) et se terminera le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), sans autre avis.

3.2 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation : Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de cent vingt (120) jours. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués « 2020 » : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation, soit un total de quinze dollars (15 $) le pied carré, représentant cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt dollars (150 480 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille cinq cent quarante dollars (**12 540,00 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.2 Loyer des Lieux loués « 2021» : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation représentant cent cinquante-deux mille sept cent trente dollars (152 730 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante cents (**12 727,50 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Loyer du stationnement : Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à soixante-cinq dollars (65 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour cent dix-neuf (119) cases représente sept mille sept cent trente-cinq dollars (**7 735 $**) par mois totalisant quatre-vingt-douze mille huit cents vingt dollars (92 820 $) par année payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.4 Intérêts : Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage, à ses frais, à :

5.1 État : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 Entretien intérieur : maintenir les Lieux loués en bon état et propre à l'occupation.

5.3 Usage : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'espaces de bureau et utiliser une partie du terrain pour stationner cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire.

5.4 Maintien de l'usage : maintenir l'usage des Lieux loués aux fins mentionnées à la clause « Usage » pendant toute la durée du Bail, et ce, de façon continue sans aucune interruption.

5.5 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

5.6 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

5.7 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.8 Sous-location et cession : ne pas céder, sous-louer ni d'aucune manière transporter ses droits dans le Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

5.9 Taxes foncières : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant.

5.10 Statut : maintenir en tout temps pendant la durée du Bail son statut d'organisme à but non lucratif. Le Locataire s'engage, sur demande du Locateur, à lui transmettre une copie de son rapport déposé auprès du Registraire des entreprises du Québec accompagné d'une liste à jour des membres de son conseil d'administration.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.11 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.12 Améliorations locatives : Toutes les améliorations locatives effectuées par le Locataire sur les Lieux loués deviendront automatiquement la propriété du Locateur à la fin du Bail, le tout sans aucune indemnité pour le Locataire et les tiers, sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

5.13 Visite : Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.15 Sécurité des Lieux loués : si le Locataire souhaite maintenir un système de sécurité pour l'accès à ses locaux et intrusion, celui-ci sera à ses frais.

5.16 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respect des exigences : maintenir l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) effectuer l'entretien complet de l'Immeuble. Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis; et

b) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, la haie les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.3 **Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble**: maintenir, en tout temps au cours du Bail, l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et devra dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder à toute réparation.

6.4 **Bris de vitre** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol. vandalisme ou autre).

6.5 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués.

6.6 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout autre tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

6.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

6.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

6.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

6.11 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

6.12 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Immeuble soit séparé des piétons et des véhicules motorisés.

6.13 **Sécurité des Lieux loués** : laisser en place les systèmes de sécurité et de surveillance actuellement installés dans les Lieux loués. Ceux-ci seront pris en charge par le Locataire au plus tard, soixante (60) jours après la date du début de la Durée.

6.14 **Sécurité de l'Immeuble** : maintenir en tout temps un système de sécurité et de surveillance pour l'Immeuble. Le Locateur est responsable de fournir le système de sécurité permettant l'accès du Locataire à l'Édifice.

6.15 **Monolithe** : permettre au Locataire de s'identifier au monolithe, et ce, entièrement à ses frais et fournir les plans et devis pour approbation écrite du Locateur qu'il recevra dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de ce dernier.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Immeuble est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

7.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle de l'Immeuble, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

7.2 **Destruction totale** : Si l'Immeuble est devenu totalement impropre à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Immeuble.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer l'Immeuble.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE ET FORCE MAJEURE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

8.2 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie et le Bail conserve son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 Lois applicables : Le bail est régi par les lois du Québec.

9.5 Modification au présent bail : Aucune modification aux termes du présent bail n'est valide s'il est effectué sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

ARTICLE 10
ANNEXES

10.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plans de l'édifice;
- Annexe B : Plan des cases de stationnement.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- Pour le **Locateur** :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  Direction des stratégies et transactions immobilières
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Tél. : 514 872-3016
  Courriel : carole.tessier@montreal.ca

- Pour le **Locataire** :

  AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE
  640, rue Saint-Paul ouest
  Bureau 200
  Montréal, Québec, H3C 1L9
  Téléphone : (514)
  Courriel : dirgen@statdemtl.qc.ca

11.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre (4) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 28 janvier 2020

VILLE DE MONTREAL

par : Yves Saindon, greffier

Le 20 décembre 2019

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

par : Rémy Racine, président du conseil d'administration

Rémi

Ce bail a été approuvé
le 16 décembre 2019
(Résolution CM19 1369)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 décembre 2019 Séance tenue le 16 décembre 2019	Résolution: CM19 1369

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour une période de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie locative de 10 032 pieds carrés incluant 119 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 488 850 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2019 par sa résolution CE19 1925;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de l'édifice situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de bureau de 10 032 pieds carrés, incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, et ce, pour une somme de 488 850 $, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (dossier décisionnel 1198480007);

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1190515011
/pl

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance extraordinaire du jeudi 29 mai 2025	Résolution: CA 2024-0529-10.6-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** le directeur général, Laurent Chevrot, à signer pour l'Agence de mobilité durable une Convention de prolongation de bail pour la location de locaux situés au 1500, rue Des Carrières à Montréal incluant 86 cases de stationnement pour une durée de 10 mois à partir du 1er juillet 2025 et pour un montant maximal de 208 001,27 $, taxes incluses, et de signer tout autre document et poser tout acte nécessaire et utile afin de donner plein effet à la présente résolution. »

(certifié conforme le 29 mai 2025)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 585

N° DOSSIER : **09-043-002-00**

N° CODE : **31H12-005-1266-01**

Localisation :
Délimité par la rue DES CARRIÈRES, l'avenue PAPINEAU, la voie ferrée, l'avenue CHRISTOPHE-COLOMB

Arrondissement :
(24) Rosemont - La Petite-Patrie

Adresse :
1100 à 1770 rue des Carrières

Nom de l'immeuble :
Cour de voirie Des Carrières

Description générale

Catégorie :	CV = Cour de voirie ET/OU Atelier municipal	*Développable :*	Utilisé à des fins corporatives
Vocation :	Cour de voirie	*Plan d'action :*	Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	28,890,500.00$
Bâtiment :	31,236,500.00$
Totale :	60,127,000.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	irr
Profondeur :	irr
Superficie :	797397

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [X] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

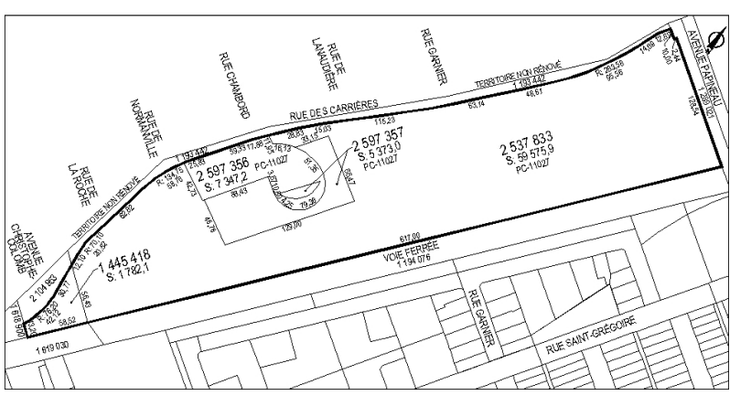

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2018-02-21 10:49:02

Date d'impression :
26-07-2019

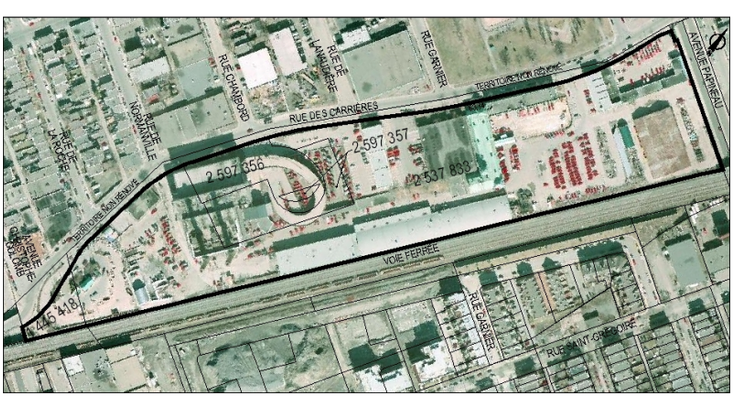

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

TPS : 755904273;
TVQ : 1227093133;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

<u>OBJET</u> : 1500, rue Des Carrières (0105)

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 16 décembre 2019 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM19 1369, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention prolongation de bail le 27 septembre 2021 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM21 1162, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une deuxième convention prolongation de bail le 19 décembre 2022 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM22 1473, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1351 et 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une troisième convention prolongation de bail le 20 novembre 2023 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 1280, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 108 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une quatrième convention prolongation de bail le 18 novembre 2024 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM24 1245, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire de SIX (6) mois, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 30 juin 2025;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail Initial à la présente convention de modification de bail (la « Convention de modification de bail) pour les locaux situés au 1500, rue Des Carrières et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement pour un terme supplémentaire de DIX (10) mois, débutant rétroactivement le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de prolongation du bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2 Lieux loués du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Désignation :

Des locaux et des cases de stationnement situés au 1500, rue Des Carrières, tels que montrés sur les plans joints au Bail comme étant les **Annexe A et Annexe B**. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 Superficie locative des Lieux loués par le Locataire est de :

- 8 456,39 pi^2 (785,62 m^2).

2.3 Superficie locative totale de l'édifice situé au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 Quote-part d'occupation des Lieux Loués au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à SEPT virgule QUATRE-VINGT-UN pour cent (**7,81 %**) de la Superficie locative de l'édifice.

2.5 Stationnement :

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée au 1500, rue Des Carrières et comprise dans l'immeuble comme stationnement pour **QUATRE-VINGT-SIX (86)** véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'**Annexe B**.

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Le loyer sera ajusté selon la superficie demeurante et/ou le nombre de cases de stationnement restant et il fera l'objet d'un calcul au prorata du nombre de mois restant dudit paiement. La quote-part sera ajustée en conséquence, le cas échéant.

<u>2.1 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :</u>

3.1 Durée :

Le Bail pour l'occupation des Lieux loués est prolongé de DIX (10) mois débutant rétroactivement le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 avril 2026.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.2 Reconduction tacite :

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé, le cas échéant, qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant.

Le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués dans un état satisfaisant entre les deux parties.

2.2 Article 4 Loyer du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.1 Loyer des locaux situés au 1500, rue Des Carrières :

Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 avril 2026, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de CENT VINGT MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS (120 710,00 $), payable en DIX (10) versements mensuels égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de DOUZE MILLE SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (12 071,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes, à l'avance le 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières, le cas échéant.

4.2 Loyer du stationnement :

Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à SOIXANTE-DIX dollars (70 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour QUATRE-VINGT-SIX (86) cases représente SIX MILLE VINGT DOLLARS (6 020 $) par mois totalisant SOIXANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (60 200 $) pour le terme payable

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

en DIX (10) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Intérêts :
Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

2.3 Article 10.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

10.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

- **ANNEXE A :** Plans des Lieux loués;
- **ANNEXE B** : Plan de l'emplacement des 86 cases de stationnement illustrées en mauve.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

3.2 Les parties acceptent de recevoir une copie de la présente convention en format électronique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 2025/05/16 | 07:29 PDT 2025

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE (LOCATAIRE)

DocuSigned by:
Laurent Chevrot
D524B949F9664A1...

par : Laurent Chevrot, Directeur général

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL (LOCATEUR)

_____

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE A

Paraphes	
Locateur	Locataire

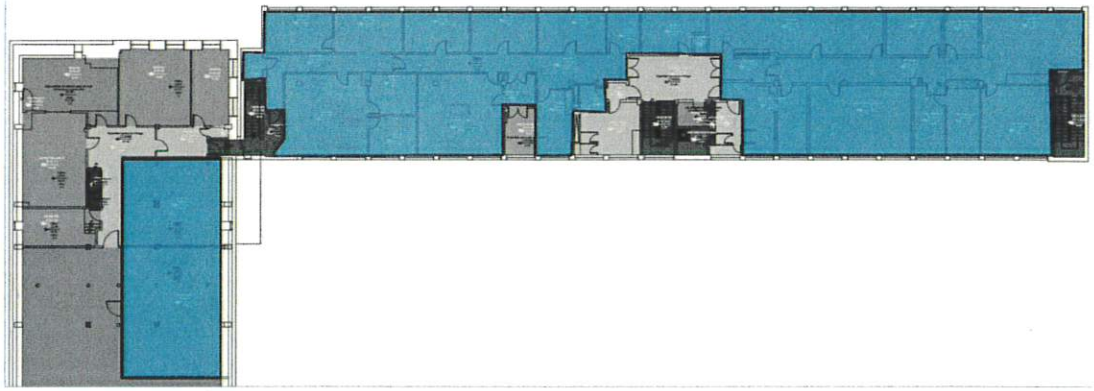

1500 Des Carrières – 2eme étage

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DS

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

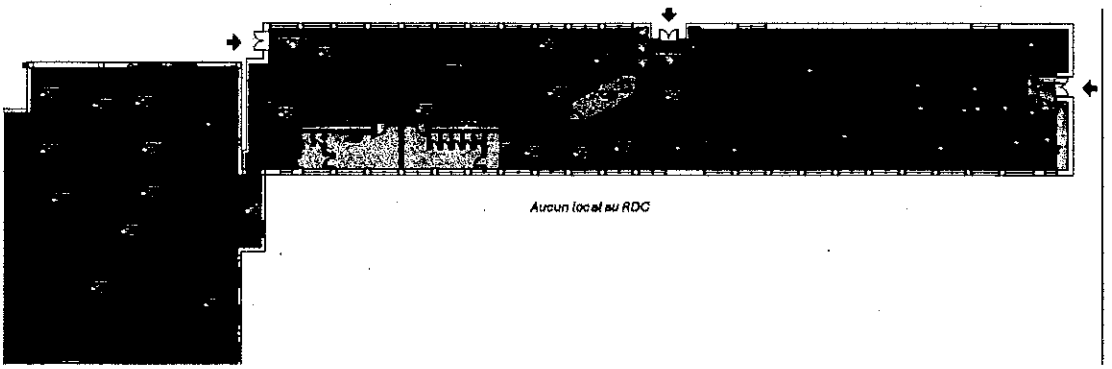

1500 Des Carrières – rez-de-chaussée

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

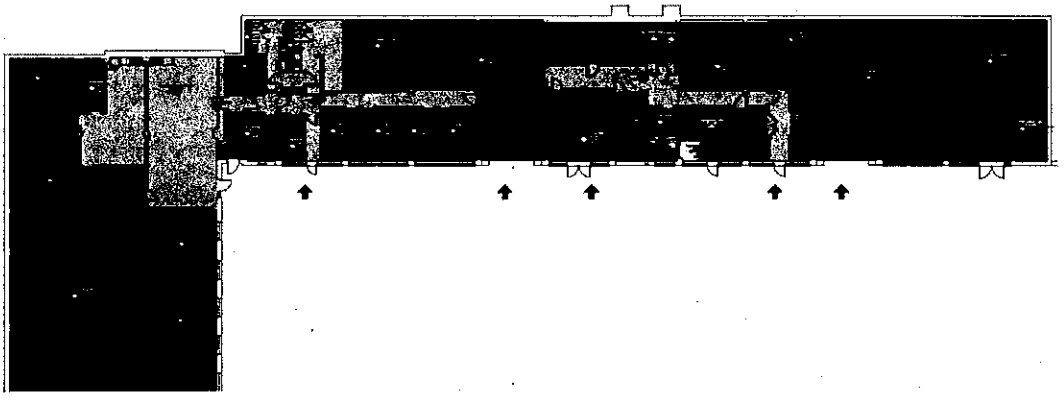

1500 Des Carrières – sous-sol

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

ANNEXE B

Paraphes	
Locateur	Locataire

86 places total

1500 Des Carrières – stationnement

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250515003 Agence de mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

LETTRES PATENTES

Concernant l'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Enregistrées le
21 février 2019

Registre
1553

Feuillet
18

La sous-registraire
adjointe du Québec,
Jessica D

ATTENDU QUE l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) prévoit que la Ville de Montréal peut demander la constitution d'un organisme à but non lucratif destiné à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Cet organisme peut se livrer à des activités commerciales connexes aux fins mentionnées ci-dessus et peut, pour ces mêmes fins, accorder des subventions; compétence, à l'exception d'une compétence de nature réglementaire;

ATTENDU QUE l'article 224 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule que, sur présentation d'une requête de la Ville de Montréal, le lieutenant-gouverneur peut, aux conditions qui y sont énoncées, délivrer sous le grand sceau de la province des lettres patentes pour la constitution d'un tel organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a requis la constitution d'un tel organisme;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la décision de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il est déclaré et ordonné :

QUE SOIT CONSTITUÉ un organisme à but non lucratif :

1. Dénomination

Le nom de l'organisme est « Agence de mobilité durable » (ci-après l'« Agence »).

2. Siège

Le siège de l'Agence est situé à Montréal.

3. Objets

L'Agence a pour objet :

a) d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment en proposant des stratégies de développement, en appliquant les orientations et politiques municipales, en visant à simplifier et à harmoniser les pratiques municipales, en assurant le développement technologique, en développant un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi qu'en prenant toutes autres mesures reliées à la fonction du stationnement;

b) de moduler l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique comme formulé dans la politique municipale de stationnement et appliquer ses principes directeurs;

c) de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine, laquelle doit entre autres répondre aux besoins de déplacements en offrant une meilleure intégration des modes de transport, de la tarification, des systèmes d'information et de l'aménagement de l'espace public;

d) de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité.

4. Pouvoirs

L'Agence est pourvue des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), sous réserve que :

a) elle peut obtenir, à titre de fonds de roulement de la Ville de Montréal, un montant n'excédant pas un million de dollars (1 000 000,00 $);

b) elle peut disposer d'une marge de crédit d'exploitation dont le capital ne doit pas excéder cinq millions de dollars (5 000 000,00 $);

c) elle peut posséder un actif n'excédant pas cent millions de dollars (100 000 000,00 $);

d) elle peut acquérir ou aliéner des immeubles, mais toute acquisition ou aliénation de plus de un million de dollars (1 000 000,00 $) doit être autorisée par le comité exécutif de la Ville de Montréal;

e) elle ne peut conclure de bail immobilier à des fins d'exploitation de stationnement dont la valeur est supérieure à un million de dollars (1 000 000,00 $) ou dont la durée est supérieure à cinq (5) ans,

incluant toute période de renouvellement, qu'avec l'autorisation préalable du comité exécutif, cette autorisation est également requise pour toute modification à tel bail ayant une incidence financière à la hausse;

f) elle doit soumettre au comité exécutif de la Ville de Montréal, pour autorisation, tout programme de subventions au stationnement à Montréal;

g) elle peut, avec l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal, hypothéquer ses biens immobiliers ou consentir d'autres garanties pour assurer le paiement de ses emprunts ou l'exécution de ses obligations présentes ou futures, lorsque le montant de telle hypothèque ou garantie est supérieur à un million de dollars (1 000 000,00 $);

h) elle peut se livrer à des activités commerciales connexes à ses objets décrits à l'article 3 des présentes dans le but d'assurer le financement de l'accomplissement de ceux-ci;

i) elle ne peut demander sa continuation en vertu de la *Loi sur les compagnies* ou de toute autre loi.

5. Conseil d'administration et dirigeants

Le conseil d'administration de l'Agence est composé d'un maximum de onze membres et de deux représentants de la Ville à titre d'observateurs.

Les membres sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal et rémunérés de la façon que ce dernier détermine, sur recommandation de l'Agence.

La durée du mandat des membres est déterminée par le comité exécutif et peut être renouvelée; un membre demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal désigne parmi les administrateurs la personne qui agira comme président du conseil d'administration.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal nomme le directeur général, sur recommandation du conseil d'administration de l'Agence.

Un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Agence qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre ou le dirigeant n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération du membre du conseil d'administration ou du dirigeant ou leurs conditions de travail ou, le cas échéant, si l'intérêt est tellement minime qu'il ne puisse être influencé par lui.

Aux fins des présentes, possède un intérêt pécuniaire, direct ou indirect, dans telle question à être prise en considération, le membre du conseil d'administration ou le dirigeant de l'Agence qui est l'administrateur ou le dirigeant d'une entreprise concernée par telle question, ou qui contrôle cette entreprise, ou qui possède 10 % ou plus des actions de celle-ci donnant droit de vote.

Le conseil d'administration doit tenir des assemblées à intervalle d'au plus trois mois.

Le quorum des assemblées de ce conseil est constitué de quatre membres.

En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix additionnelle.

6. Règlements

Le conseil d'administration peut établir tout règlement nécessaire ou utile aux fins des activités de l'Agence, y compris tout règlement relatif aux emprunts.

L'Agence doit transmettre à la Ville de Montréal une copie de ses règlements dans les quinze jours de leur adoption.

7. Exercice financier

L'exercice financier de l'Agence est du 1er janvier au 31 décembre.

8. Budget et plan d'affaires

L'Agence doit aux dates fixées par le comité exécutif de la Ville de Montréal, soumettre son budget annuel et son plan d'affaires triennal à ce comité, en vue de leur approbation par le conseil municipal.

9. Dissolution

À la dissolution de l'Agence, les biens de celle-ci, une fois ses dettes acquittées, sont dévolus à la Ville de Montréal.

EN FOI DE QUOI sont délivrées les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

Témoin : l'honorable J. MICHEL DOYON, lieutenant-gouverneur du Québec.

À Québec, le 13 février 2019

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

Par ordre,

La sous-procureure générale,

CERTIFICAT DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

J'atteste que le présent document est une copie conforme à l'original enregistré au Registre 1553, Feuillet 18, des archives du Registraire du Québec.

Québec, le 26 mars 2019

La sous-registraire adjointe du Québec,

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-31 13:41:48

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174883976
Nom	Agence de mobilité durable

Adresse du domicile

Adresse	200-640 rue Saint-Paul O Montréal (Québec) H3C1L9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-09-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-09-27
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2019-02-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-01-26

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-01-26 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9991
Activité	Parcs et garages de stationnement
Précisions (facultatives)	Gestion des activités reliées au stationnement tarifé

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	Mobilité durable

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Goyer
Prénom	André
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	20 av. Springgrove Montréal (Québec) H2V3H9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bessette
Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	518-2600 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morency
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2900 boul. Édouard-Montpetit Montréal (Québec) H3T1J4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Adib
Prénom	Sherazad
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	32 av. Macaulay Saint-Lambert (Québec) J4R2G6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Côté
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2021-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	78 ch. McIntosh Frelighsburg (Québec) J0J1C0 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cadrin
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2021-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2535 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Z3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2022-05-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4615 rue Franchère Montréal (Québec) H2H2K6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ngalli
Prénom	Vanessa
Date du début de la charge	2022-10-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1049 rue Jacqueline-Sicotte Montréal (Québec) H8N0G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Allard
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-12-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	875 av. Hartland Montréal (Québec) H2V2X7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Préfontaine
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	392 ch. Fleurant Lac-Supérieur (Québec) J0T1J0 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Chevrot
Prénom	Laurent
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	408 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H2V2B4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-12-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-09
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-05
Déclaration d'immatriculation	2019-09-27

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2019-09-27

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Agence de mobilité durable		2019-09-27		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

NO GDD :	1250515003

Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agenc pour un terme de dix (10) mois, rétroactivement du 1er juillet 2025 au 30 avril 2026, un es 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cad circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pi² (785,62 stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un lc $, excluant les taxes.N/Réf.: 31H12-005-1266-01 (0105)

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 6 mois	2026 4 mois
Loyer mensuel	12,071.00 $	12,071.00 $
Tarif	- $	- $
Stationnement (86 cases X 70$/mois)	6,020.00 $	6,020.00 $
Loyer annuel	108,546.00 $	72,364.00 $
Dépôt	- $	

Loyer pour la période du:	**7/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 4/30/2026**	**Total**
Loyer	72,426.00 $	48,284.00 $	120,710.00 $
Stationnement (86 cases X 70$/mois)	36,120.00 $	24,080.00 $	60,200.00 $
Incluant taxes	124,800.76 $	83,200.51 $	208,001.27 $
Net taxes	**113,959.73 $**	**75,973.15 $**	**189,932.89 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1253612001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :

1. D'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;

2. De modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 mai 2026.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-31 14:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253612001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Le *Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire* (LICER) porté par la Maison de l'innovation sociale en collaboration avec la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada permet à des institutions publiques de réviser leur réglementation dans des contextes d'interventions complexes, nécessitant de faire appel à l'innovation.

Depuis son lancement en 2020, le LICER a développé et raffiné un processus d'expérimentation réglementaire en accompagnant des projets en urbanisme portés par la Ville de Montréal et ses partenaires :

- en 2022, le partenaire Laboratoire sur l'agriculture urbaine a bénéficié d'une analyse des obstacles et des leviers à l'occupation du domaine public pour un usage agricole pour l'aménagement de plusieurs serres expérimentales;
- en 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mené un projet d'aménagement d'intersections de rues sécuritaires prenant en compte, grâce au LICER, un ensemble de savoirs techniques, professionnels et citoyens;
- en 2024, le Bureau de la transition écologique et de la résilience et trois arrondissements de la Ville de Montréal ont testé la méthode dans son entièreté en composant ensemble une première réglementation en matière de décarbonation des bâtiments.

En 2025, la ville a signé une entente de contribution avec la Maison de l'innovation sociale (MIS) (CM24 1450) pour que le LICER soutienne deux services de la Ville de Montréal, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en mettant sa méthode d'expérimentation réglementaire au service de deux enjeux importants en matière d'inclusion sociale, soit le besoin de favoriser le développement de projets d'habitations mixtes, et de concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services

municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des personnes sans statut d'immigration à Montréal.

L'organisme conduit également des activités visant à accélérer la pérennisation des connaissances et des acquis du programme ainsi qu'à renforcer la capacité des services de la Ville de Montréal à utiliser la méthodologie de révision réglementaire.

Certains enjeux de démarrage de projet ont obligé les partenaires impliqués à réviser l'échéancier pour le volet porté avec le SDIS sur l'enjeu de l'habitation mixte. Cet addenda vise donc la prolongation de la durée de la convention de contribution financière jusqu'au 30 mai 2026 plutôt qu'au 31 décembre 2025, comme prévu initialement. Il s'agit d'une extension de 5 mois, qui n'engendrera pas de frais supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1450 - 16 décembre 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

CM22 1332 – 21 novembre 2022 - Accorder un soutien financier maximal de 1 109 734 $ à l'organisme la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour un projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 0305 - 7 avril 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 921 431 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale, pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière.
Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM20 0284 - 8 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le LICER soutient actuellement deux projets importants de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale :

- en accompagnant le SDIS pour le développement d'une solution réglementaire innovante permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients;
- en accompagnant le SPVM pour concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des 50 000 personnes sans statut d'immigration à Montréal.

Cette dernière phase du projet s'articule en deux volets :

1. Un volet d'accompagnement permet de mettre en pratique la méthodologie dans le contexte des deux projets énumérés plus haut :

a. Analyse du contexte réglementaire autour des enjeux identifiés pour les deux projets;
b. Organisation et animation d'ateliers visant le renforcement des compétences en innovation;
c. Co-production réglementaire avec les parties prenantes, incluant les bénéficiaires;
d. Activités de valorisation et de transfert de connaissances;
e. Évaluation en continu des retombées.

2. Un volet de pérennisation permet de déployer plus largement la méthode, de manière à assurer un impact à long terme dans les pratiques municipales à Montréal et ailleurs :

a. Diffusion de contenus informatifs sur divers canaux;
b. Production d'une analyse de besoins pour l'expérimentation réglementaire à l'échelle de la province;
c. Rédaction et mise à jour de cahiers d'apprentissages accessibles gratuitement;
d. Présentation du projet dans des événements spécialisés.

En plus des autres exigences déjà demandées par le programme, la Maison de l'innovation sociale s'est engagée à remettre trois livrables de contrôle/reddition au SPSPO :

1. Rapport final d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) incluant un guide d'application des solutions réglementaires;
2. Rapport final d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) incluant un guide d'application des solutions réglementaires;
3. Rapport de suivi d'une stratégie de pérennisation incluant des actions de rayonnement (cahier médiatique, publications, organisation et représentation lors d'événements) ainsi qu'un plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'entente en cours jusqu'au 30 mai 2026 sans financement supplémentaire permettra de préserver l'ampleur et la qualité des livrables prévus au projet du SDIS pour le développement d'une solution réglementaire innovante permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changements financiers à la convention. Les sommes déjà octroyées au partenaire seront suffisantes pour compléter les livrables d'ici le 30 mai 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à la prolongation de la convention de contribution en cours limitera le degré d'aboutissement des travaux menés en collaboration avec les services de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier prévisionnel est présenté dans le tableau 1 dans l'annexe 1. Plusieurs livrables ont été remis à une date ultérieure à celle indiquée dans la convention en cours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-05

Nathalie FRANCES
Conseillère en planification

Tél : 4384837249
Télécop. :

Maxime THIBAULT-VEZINA
chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1253612001**

Montréal

Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats

Projet : Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10. *L'engagement direct des citoyennes et citoyens, des administrations municipales et des partenaires locaux (OBNL) dans les processus de réflexion sur l'innovation et la réglementation urbaine est central aux activités du LICER. En 2023 et 2024, le LICER engagera des conversations avec l'ensemble de ces parties prenantes (incluant les résidentes et les résidents, et les*

experts/expertes en réglementation dans les arrondissements) autour des implications réglementaires associées aux objectifs de transition. Afin de maximiser cette participation citoyenne et de s'assurer d'une contribution la plus diversifiée possible, le LICER travaillera avec des partenaires institutionnels, des organisations de terrain et des commerces (bibliothèques, centres communautaires, écoles, cafés, etc.) afin que ces derniers ouvrent leurs portes à différents endroits de la ville.

Le LICER prévoit par ailleurs arrimer sa démarche aux initiatives existantes menées par la Ville de Montréal et la société civile, notamment le nouveau mouvement Transition en commun, une initiative portée conjointement par la ville de Montréal et la société civile pour réaliser conjointement la transition socio-écologique (TSE) de la métropole.

16. *Le développement du dispositif LICER et les apprentissages réalisés ont un grand potentiel de transfert vers d'autres contextes urbains. Le LICER participe déjà au maillage avec le milieu de la recherche à travers la publication de synthèses de recherche et la participation à différents groupes de travail. En tant que laboratoire, le LICER fait aussi appel à des expertises ponctuelles du milieu de l'enseignement supérieur (ENAP) et d'OBNL (Institut du nouveau monde, Dark Matter Lab) montréalais en fonction des besoins méthodologiques et thématiques. Le LICER vise également à renforcer les liens à l'international et se positionner dans les prochaines années comme un espace d'innovation expérimentale d'envergure.*

17. *La démarche d'expérimentation proposée par le LICER permet de tester de nouvelles pratiques en conditions réelles. En réponse à une problématique de départ, l'expérimentation peut donc générer des données probantes et des apprentissages qui viennent guider la prise de décision dans un contexte réglementaire. L'évaluation continue des pratiques se traduit concrètement par des approches méthodologiques innovantes qui permettent aux acteurs municipaux de répondre à des enjeux réglementaires susceptibles de limiter leur capacité à réaliser leurs objectifs en matière de transition socio-écologique. À cet égard, l'équipe du LICER entreprendra dans les deux prochaines années d'accélérer le processus d'institutionnalisation des pratiques d'innovation réglementaire dans l'administration municipale, de manière à permettre à la méthodologie d'être reproduite plus largement et favoriser la culture de l'innovation réglementaire inclusive à Montréal, au bénéfice de la transition socioécologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253612001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale.

FICHIERS JOINTS

2025-07-29 V-F MTV MIS_convention_Addenda visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, Québec, H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745160127
Numéro d'inscription TVQ : 1224108211

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le volet données de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM24 1450 en date du 16 décembre 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale pour modifier la durée du Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinées dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Il s'agit ici de la troisième contribution soumise à l'organisme dans le cadre dudit programme. Le LICER vise à mettre en place les conditions de succès à l'adaptation de la réglementation pour mieux soutenir les projets d'innovation dans les secteurs liés à la transition. Il génère des connaissances nouvelles sur les composantes réglementaires qui bloquent, facilitent ou ralentissent le déploiement d'initiatives innovantes et de collaboration entre les instances responsables de formuler la réglementation, la société civile et les citoyennes et citoyens. L'implication d'une multitude de parties prenantes contribue à la pertinence et à l'efficience de la démarche, à la transparence et à la crédibilité des processus qui la sous-tendent en vue ultimement d'identifier des solutions innovantes expérimentées et dotées d'un impact potentiel fort. Le projet consiste à : • Identifier et documenter les freins et leviers au déploiement de projets d'innovation en matière de transition au niveau de leur contexte d'implantation, et plus spécifiquement au niveau de la réglementation; • Concevoir un processus d'expérimentation réglementaire, de la compréhension de la problématique, au déploiement, à l'évaluation et au transfert des apprentissages réalisés; • Renforcer la capacité de la société civile et des citoyennes et citoyens à participer à la prise de décision concernant l'amélioration des milieux de vie; • Servir de levier à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville de Montréal en matière d'accélération de la transition, d'amplification de la démocratie et de la participation et de stimulation de la créativité et de l'innovation (Montréal 2030). Au courant de l'année 2025, l'équipe du LICER se concentrera sur deux axes de travail finaux. Ces axes s'appuient sur les activités et résultats des dernières années et convergent vers la pérennisation des activités du Laboratoire. **Axe 1. Accompagnement de deux projets de services de la Ville de Montréal** Le LICER adaptera et appliquera sa méthodologie d'expérimentation à deux nouveaux contextes réglementaires. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sera accompagné afin d'identifier, en concertation avec un ensemble de parties prenantes du milieu de l'habitation, au moins une solution réglementaire permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients de la Ville de Montréal. Les projets mixtes d'habitation, approche privilégiée par la Ville de Montréal pour

développer des milieux urbains diversifiés et favoriser l'accès à un logement, font en effet face à des enjeux réglementaires qui appellent à innover et expérimenter.

Le Service de police de la Ville de Montréal sera accompagné pour concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des 50 000 personnes sans statut d'immigration à Montréal.

Ces deux accompagnements se dérouleront en 4 phases sur 16 mois (12 mois étaient initialement prévus)

1. Une première étape de compréhension des problématiques et des contextes réglementaires;
2. Une phase de co-production de solutions réglementaires en concertation avec des parties prenantes identifiées pour chacun de ces projets;
3. Une phase d'analyse et d'évaluation des propositions;
4. Une dernière phase de valorisation et de transfert des résultats.

Chaque expérimentation culminera en un **rapport final d'accompagnement** visant à informer l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs publics, sur :

- l'analyse du contexte réglementaire et organisationnel, ainsi que des possibilités d'action pour chacune des thématiques;
- la démarche d'expérimentation mise en place;
- les propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires issues de l'accompagnement;
- l'évaluation des prototypes réglementaires comprenant des pistes réglementaires
- un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre.

Après accord de l'équipe de coordination du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, ces livrables pourraient être segmentés et remis en différents formats de diffusion adaptés au public auquel ils se destinent.

Axe 2. Pérennisation des apprentissages et des acquis du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

Le LICER conduira des activités visant à accélérer la pérennisation des connaissances et des acquis du programme en mettant en œuvre une stratégie de rayonnement et de plaidoyer. Ces activités viseront à renforcer la reconnaissance et la confiance dans la méthodologie du LICER, attirer de nouveaux partenaires et financements, ainsi qu'assurer sa pérennité pour les années à venir, au service de la Ville de Montréal et d'autres acteurs publics engagés dans la résolution des grands défis sociétaux.

Les activités de rayonnement suivantes sont prévues :

- Développement et déploiement d'une stratégie de rayonnement comprenant

	○ La production de matériel de rayonnement pour diffusion sur différents canaux (matériel visuel et graphique, photos et vidéos), ○ Le montage et la déclinaison de contenus pour le rayonnement (réseaux sociaux, publicités, représentation, etc.) ○ Le développement de contenus de transfert des apprentissages des expérimentations et leur diffusion sur les bonnes plateformes et auprès des bonnes audiences (SEO, SEM, marketing numérique et de courriels, etc.), y compris sur la base de connaissances Praxis de Montréal en commun, ○ Des publications dans La Presse, Le Devoir et tout autre média pertinent, suivies dans un cahier médiatique; • Représentation dans des conférences, dans les médias et auprès de groupes pertinents lors de différents événements à l'échelle nationale et/ou internationale d'événements; • Soutien à des événements pertinents incluant la contribution à l'événement Expo Montréal en commun ainsi qu'à une activité de clôture. En soutien à ces activités de rayonnement, le LICER développera et exécutera également une stratégie de plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire, ainsi que des besoins à l'échelle de la province. Cette stratégie de plaidoyer valorisera, entre autres, les résultats du Dialogue Citoyen mené en 2024 et les défis réglementaires à la réalisation de projets de transition socio-écologique identifiés dans ce cadre. Un **rapport** des activités réalisées et des résultats de ces stratégies sera produit.
Livrables et échéancier	**Livrables pour l'AXE 1. Accompagnement de deux projets de services de la Ville de Montréal** Les livrables suivants seront remis : 1. **Rapport d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - le 7 mars 2026** (<u>était prévu pour le 30 novembre 2025)</u> incluant ○ L'analyse du contexte réglementaire et organisationnel ainsi que des possibilités d'action (présentation intermédiaire) ○ Des propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires (présentation intermédiaire) ○ Rapport d'évaluation des prototypes réglementaires (présentation intermédiaire) ○ Un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre. 2. **Rapport d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal - le 7 mars 2026** (<u>était prévu pour le 30 novembre 2025)</u> incluant ○ L'analyse du contexte réglementaire et organisationnel ainsi que des possibilités d'action (présentation intermédiaire) ○ Des propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires (présentation intermédiaire) ○ Rapport d'évaluation des prototypes réglementaires (présentation

intermédiaire)

- Un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre.

Après accord de l'équipe de coordination de Montréal en commun, ces deux livrables pourraient être segmentés et remis en différents formats de diffusion adaptés au public auquel ils se destinent.

Livrables pour AXE 2. Pérennisation des apprentissages et des acquis du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

3. Un **rapport de suivi** des activités de rayonnement et de plaidoyer sera remis le **31 janvier 2026** (était prévu pour le 15 décembre 2025) incluant un cahier médiatique et le suivi des activités réalisées.

Les livrables intermédiaires suivants seront présentés :

- Présentation des activités de rayonnement prévues et de la stratégie de plaidoyer - 28 février 2025 et mise à jour d'information à l'équipe de coordination de Montréal en commun en continu
- Organisation d'un kiosque et d'un atelier à l'Expo Montréal en commun – 13 mars 2025

Autres livrables associés au programme Montréal en commun :

Remise du **registre d'activités de mobilisation et de communication** - en continu et version finale le **30 avril 2026** (était prévu pour le 28 février 2026). Le gabarit est fourni par le programme).

Publication des contenus développés à propos des expérimentations du LICER sur la **base de connaissances Montréal en commun sur Praxis** – une première étape au **28 février 2025** avant l'Expo Montréal en commun, une étape finale au **30 mars 2026** (était prévu pour le 31 janvier 2026).

Contribution aux **activités d'évaluation et de transfert des apprentissages** du programme par le partage de données et des rapport(s) d'évaluation produits par le porteur de projet ainsi que la participation à leur valorisation dans le cadre de la stratégie d'évaluation du programme. Les **rapports d'évaluation** doivent être soumis d'ici au **30 avril 2026** (était prévu pour le 28 février 2026).

Remise de la **reddition de compte bisannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) :

- Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés
- Recommandations pour la suite du projet
- Mise à jour des indicateurs définis avec Infrastructure Canada

	Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard **le 30 avril 2026** (était prévu pour le 28 février 2026). ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe de Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE2 entre autres ● Avancée des travaux
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Résultat d'activités d'expérimentation ● Données d'évaluation ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Maison de l'innovation sociale ● Suivi périodique : Équipe de Montréal en commun au Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, division du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal ● Acceptation : Directeur du programme Montréal en commun
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● La guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) au prix de sa soumission, soit pour une somme de 452 925,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser une dépense de 67 938,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 45 292,60, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 08:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat no. 508201 a été accordé par le Conseil d'agglomération le 17 avril 2025 (CG25 0201) à l'entrepreneur Loiselle inc., pour la réfection des structures du passage inférieur Papineau/des Carrières dans les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.
À même ce dossier, des dépenses incidentes de 3 962 975,05 $, taxes incluses, ont été autorisées, incluant 800 000 $, taxes incluses, pour les services (signaleurs ferroviaire et revues des méthodes de travail) liés à la protection du chemin de fer par la compagnie Canadian Pacific Kansas City (CPKC). Cette dépense est basée sur l'estimation préliminaire du CPKC disponible au moment de l'octroi du contrat de construction.

Une estimation révisée des coûts de travaux pour les années 2025 et 2026, datée du 14 avril et 14 mai 2025, nous a été transmise par le CPCK et dont le montant total révisé s'élève à 452 925,62 $, taxes incluses. Les documents correspondants sont présentés en pièces jointes.

En vertu de la loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada et de l'ordonnance 48515 de l'Office des transports du Canada présentée en pièce jointe, les coûts encourus par le CPKC afin d'assurer la sécurité ferroviaire pendant les travaux de réfection des ouvrages incombent de la responsabilité de la Ville de Montréal, d'où l'objet du présent dossier qui vise l'autorisation d'un contrat de gré à gré à CPKC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA257231002 - 14 mai 2025 - Approuver les ententes entre la compagnie de chemin de fer, Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC) et la ville de Montréal relative à l'entretien du pont ferroviaire et aux travaux de réfection du passage inférieur Papineau/des Carrières (structure 81-05194B) situé entre l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal (2257231002)

CG25 0201 - 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (1247231054)

DESCRIPTION

Les services du CPKC concernés par le présent contrat de gré à gré, inclus entre autres et sans s'y limiter : signaleurs ferroviaire, revues des méthodes de travail, revues des plans etc. Ces services sont liées à la protection du chemin de fer. Les rôles et responsabilités de chacune des parties: Ville de Montréal / CPKC , sont décrites dans les ententes relatives à la gestion du passage inférieur Papineau/des Carrières (structure 81-05194B) situé entre l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, joint en annexe du présent dossier :

1- Entente relative au projet de réfection du pont ferroviaire;
2- Entente relative à l'entretien du pont ferroviaire.

JUSTIFICATION

Le CPKC est un fournisseur unique et détient un pouvoir discrétionnaire sur la gestion des travaux dans l'emprise du chemin de fer. Les ententes avec la Ville pour les travaux et l'entretien sont en pièces jointes.
Une estimation préliminaire du coût des services du CPKC de 800 000 $, taxes incluses, réservée en incidences dans le cadre du contrat no. 508201 pour la réfection du passage inférieur Papineau/ des Carrières, a été planifiée sur 3 saisons : 2025 à 2027.
L'estimation révisée, fournie par le CPCK d'un montant de 452 925,62 $, taxes incluses, couvre les deux premières années 2025 et 2026. Une évaluation sera faite au courant de 2026 pour valider si le budget devrait être ajusté pour 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de gré à gré est de 566 157,07 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec CPCK pour un montant de 452 925,62 $, taxes incluses;
- plus des contingences 67 938,85 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 45 292,60 $, taxes incluses, comprenant des incidences professionnelles et techniques. Ce budget inclut, entre autres, des dépenses additionnelles de surveillance et de gestion des impacts.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

À noter que cette dépense a été déjà autorisée tel que présenté dans le dossier décisionnel 1247231054 et entériné par la résolution (CG25 0201). Les fonds sont disponibles au budget des incidences du contrat no. 508201.

Cette dépense représente un coût net de 516 976,87 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, par ce qu'étant un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 août 2025, l'échéancier des travaux devra être révisé vu que le CPCK doit être aviser 3 mois à l'avance pour être en mesure de mettre à disposition un signaleur. La Ville devra donc assumer les frais afférents au prolongement de l'échéancier et la modification du calendrier des travaux.
L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications dans le cadre du contrat # 508201.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2025
Fin des travaux : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

Tél : 514-872-7049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231019.

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City (CPKC), pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 508201 (CG25 0201), pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« S.O »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« S.O »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

81-5194

Papineau Subway - C. P. R.

ORDER No. 48515

THE BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS FOR CANADA.

FRIDAY, the 29th day of April, A.D. 1932.

Hon. C.P. FULLERTON, K.C., Chief Commissioner,
F.A. LABELLE, Deputy Chief Commissioner,
G.A. Stone, Commissioner.

IN THE MATTER of the application of the City of Montreal, hereinafter called the "Applicant", under Section 257 of the Railway Act, for authority to construct and maintain, at its own expense, a subway under the tracks of the Canadian Pacific Railway Company, hereinafter called the "Railway Company", on Papineau Avenue, between St. Grégoire et DeFleurimont Streets, in the City of Montreal, Province of Quebec, as shown on the plans and profiles No.1, 781.C.176; No.5, 781.C.176; and No. 6, 781.C.176, all dated December 1931, on file with the Board under file No. 9437.974.

UPON the report and recommendation of the Assistant Chief Engineer of the Board, and the consent of the Railway Company, filed --

THE BOARD ORDERS that the Applicant be, and it is hereby, authorized, at its own expense, to construct and maintain a subway under the tracks of the Railway Company on Papineau Avenue, between St. Grégoire and DeFleurimont Streets, in the City of Montreal, Province of Quebec, as shown on the said plans and profiles on file with the Board under file No. 9437.974, subject to and upon the following conditions, namely:

1.- That the Applicant make proper provision for the natural drainage of the Railway Company's right of way where it is interfered with by the construction of the subway, and of the Railway Company's property at the northeast corner of Papineau Avenue and St. Grégoire Street, by connecting such drainage with an adjoining sewer or otherwise.

2.- That proper protection be provided for the Railway Company's tracks during the construction of the said subway.

3.- That the Applicant reimburse the Railway Company for any expense to which it may be put in connection with or by

reason of the carrying out of the construction of the said subway, including the cost of relocating the Railway Company's telegraph lines.

(S'G'D) C.P. FULLERTON,

Chief Commissioner,

Board of Railway Commissioners for Canada.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
FOR CANADA.

Examined and certified as a true
copy under section 23 of "The Railway
Act".

A.D. CARTWRIGHT,

Sec'y of Board of Railway Commissioners for Canada.
Ottawa, Apr. 29, 1932.

CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Papineau subway rehab		Revision: 0	Date:	5/14/2025
Location:	Montreal, Quebec	Mileage: 3.95	Sub: Outremont Spur		
Scope of Project:	Road authority is looking to rehabilitate the Papineau subway underpass. Road Authority to demo the adjacent des Carrieres bridge and rebuild (100'+ from right of way). A surface demolition on CPKC bridge structural elements (columns, arches, beams) and complete demolition and replacement of sidewalks within the underpass. CPKC to supply flagging protection for duration ROW adjacent work and perform site audits via 3rd party				

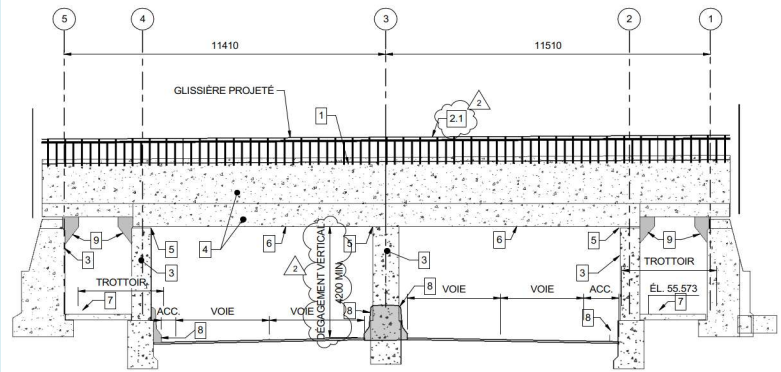

RT SCHEMATIC HERE

Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3-2025 to Q3 2027
Prepared by:	A. Verelli	Date:	5/14/2025
Checked by:	M. Piovesan	Date	
GM Approval:	No	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class	Amount	Comments
ENGINEERING SUPPOR	3rd party engineering support	Projects	5	$ 66,053	
ENGINEERING	CPKC project manager	Projects	3	$ 21,480	
FLAGGING	CPKC flaggin support	Projects	3	$ 98,400	
UTILITIES		HMM		$ -	
TRACK		Projects		$ -	
S&C		S&C		$ -	
MECHANICAL		Mechanical		$ -	
STRUCTURES		Structures		$ -	
FACILITIES		Facilties		$ -	
REAL ESTATE		Real Estate		$ -	
					FX RATE 1.2323
	SUB-TOTAL		$CDN	**$ 185,933**	$CDN **$ 185,933**
	CAPITAL OVERHEADS		0%	$ -	
	CTA OVERHEADS			$ -	
	CUSTOM OVERHEADS			$ -	
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS		$CDN	**$ 185,933**	$CDN **$ 185,933**
	ESTIMATE CLASS	**Class 4**	**IAR**	**-30% to +30%**	

Statement of Key Assumptions:

Includes CPKC project manager support during construction
Includes third party site audits and work method reviews
Includes 40 days of flagging for 2026
Includes contractor work method review
Estimate is valid for 30 days from date listed

CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Papineau subway rehab		Revision: 0	Date:	4/14/2025
Location:	Montreal, Quebec	Mileage: 3.95	Sub: Outremont Spur		
Scope of Project:	Road authority is looking to rehabilitate the Papineau subway underpass. Road Authority to demo the adjacent des Carrieres bridge and rebuild (100'+ from right of way). A surface demolition on CPKC bridge structural elements (columns, arches, beams) and complete demolition and replacement of sidewalks within the underpass. CPKC to supply flagging protection for duration ROW adjacent work and perform site audits via 3rd party				

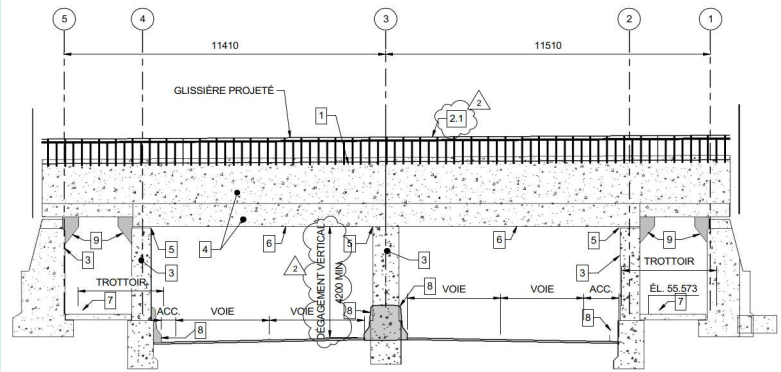

RT SCHEMATIC HERE

Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3-2025 to Q3 2027
Prepared by:	A. Verelli	Date:	4/14/2025
Checked by:	M. Piovesan	Date	4/14/2025
GM Approval:	No	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class		Amount			Comments
ENGINEERING SUPPOR	3rd party engineering support	Projects	3	$	134,323			
ENGINEERING	CPKC project manager	Projects	3	$	24,000			
FLAGGING	CPKC flaggin support	Projects	3	$	46,320			
UTILITIES		HMM		$	-			
TRACK		Projects		$	-			
S&C		S&C		$	-			
MECHANICAL		Mechanical		$	-			
STRUCTURES		Structures		$	-			
FACILITIES		Facilties		$	-			
REAL ESTATE		Real Estate		$	-			
						FX RATE	1.2323	
	SUB-TOTAL		$CDN	**$**	**204,643**	$CDN	**$**	**204,643**
	CAPITAL OVERHEADS		0%	$	-			
	CTA OVERHEADS			$	3,358			
	CUSTOM OVERHEADS			$	-			
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS		$CDN	**$**	**208,001**	$CDN	**$**	**208,001**
	ESTIMATE CLASS	**Class 3**	**IAR**	**-10% to +20%**				

Statement of Key Assumptions:

Includes CPKC project manager support during construction
Includes third party site audits and work method reviews
Includes 20 days of flagging for 2025
Includes contractor work method review
Estimate is valid for 30 days from date listed

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

- ET -

VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU PASSAGE INFÉRIEUR

À l'égard de l'avenue Papineau,
situé environ au point milliaire 3,95 de la subdivision de l'embranchement Outremont,
dans la ville de Montréal (province de Québec)

Date : 2025-03-11

ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU PASSAGE INFÉRIEUR

La présente Entente est datée du 2025-03-11.

ENTRE :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé dans la ville de Calgary en Alberta (le « **CPKC** »)

- et -

VILLE DE MONTRÉAL (l'« **Autorité responsable du service de voirie** »)

PRÉAMBULE.

A. Le CPKC est une compagnie de chemin de fer régie par le gouvernement fédéral dont les Activités ferroviaires, les emprises et les installations relèvent de la compétence de l'Office et de Transports Canada, et sont assujetties aux décisions et aux ordonnances de ceux-ci, ainsi qu'aux Lois applicables, notamment la *Loi sur les transports au Canada* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, dans leur version modifiée de temps à autre.

B. Conformément à l'entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton se rapportant au passage inférieur intervenue entre les Parties en date du 2025-03-11 (l'« **Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton se rapportant au passage inférieur** »), les Parties ont convenu que l'Autorité responsable du service de voirie entreprendrait des travaux de réhabilitation du passage inférieur au point milliaire du CPKC 3,95 ou près de celui-ci afin de permettre la circulation de véhicules au-dessous et au niveau de la subdivision de l'embranchement Outremont et de l'infrastructure connexe (le « **Passage inférieur** »).

C. Aux termes de l'**Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton se rapportant au passage inférieur**, les Parties ont convenu de conclure la présente Entente.

D. Les Droits de franchissement sont nécessaires à l'occupation, à l'exploitation, à l'utilisation et à l'Entretien continus du Passage inférieur par l'Autorité responsable du service de voirie. Les Parties conviennent de conclure la présente Entente afin d'établir et de déterminer les droits de franchissement et les obligations en matière d'entretien respectifs de chaque Partie.

E. Le CPKC a l'intention de déposer de façon confidentielle une copie de cette Entente auprès de l'Office conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada*, afin qu'elle soit assimilée à un arrêté de l'Office.

PAR CONSÉQUENT, moyennant toute autre contrepartie de valeur (dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus), les Parties conviennent de ce qui suit.

1. **Annexes**. Les annexes suivantes sont jointes à la présente Entente et en font partie intégrante :

   a) Annexe « A » – Définitions;
   b) Annexe « B » – Copie signée de l'Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton;
   c) Annexe « C » – Plans du projet.

2. **Prépondérance des Activités ferroviaires**. L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à ce que les Droits de franchissement n'empêchent ni ne perturbent en aucune façon l'exercice

complet, libre, sécuritaire, continu, ininterrompu et sans entrave des Activités ferroviaires, ni toute autre fin ou utilisation des Terrains ferroviaires par le CPKC, maintenant ou dans l'avenir. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme permettant à l'Autorité responsable du service de voirie de causer une Entrave ou une Situation d'urgence sur les Terrains ferroviaires.

3. **Droit accordé et arrêté**.

a) Le CPKC accorde par la présente à l'Autorité responsable du service de voirie le droit d'occuper, d'exploiter, d'utiliser et d'Entretenir le Passage inférieur à l'intérieur des limites de la Zone de franchissement, sous les Terrains ferroviaires et de la manière indiquée dans les Plans du projet, le tout toujours sous réserve des modalités et conditions de la présente Entente. L'Autorité responsable du service de voirie ne doit utiliser la partie de la surface et du sous-sol des Terrains ferroviaires, dans les limites de la Zone de franchissement, que dans la mesure nécessaire aux besoins des Ouvrages de soutènement (comme indiqué dans les Plans du projet), ou selon ce que le CPKC approuve autrement par écrit. L'Autorité responsable du service de voirie convient qu'elle n'a pas le droit de construire toute autre amélioration ou installation à l'extérieur de la Zone de franchissement, sauf si le CPKC y consent expressément par écrit.

b) L'Autorité responsable du service de voirie autorise par la présente le CPKC à joindre les Plans du projet à l'annexe « B » dès qu'il les reçoit de l'Autorité responsable du service de voirie. Dès la signature de la présente Entente et la remise des Plans du projet, le CPKC doit en déposer une copie auprès de l'Office conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada*, afin qu'elle soit assimilée à un arrêté de l'Office.

c) La présente Entente entre en vigueur à la date indiquée ci-dessus et restera en vigueur sans interruption jusqu'à nouvel ordre de l'Office.

4. **Propriété.**

a) La propriété du Passage inférieur, y compris les Ouvrages de soutènement, et la responsabilité de ceux-ci demeurent exclusivement acquises à l'Autorité responsable du service de voirie. L'Autorité responsable du service de voirie doit entretenir le revêtement de la route, les approches de la route, les passerelles, les bandes cyclables, la voie réservée au transport en commun, les Ouvrages de soutènement et toute autre infrastructure située au-dessous du tablier du pont.

b) Le CPKC a la propriété du tablier du pont, des appareils d'appui de l'ensemble du matériel de voie, ainsi que de toute autre infrastructure située au-dessus du tablier du pont, et est responsable de leur Entretien.

5. **Entretien**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie :

(i) est seule responsable du Passage inférieur, de son utilisation, de son exploitation et de son Entretien;

(ii) doit fournir l'ensemble des matériaux, des pièces, des composantes, du matériel et des structures nécessaires à l'Entretien du Passage inférieur et de toutes les améliorations connexes comme les rampes, les voies d'accès, les clôtures latérales, les murs de soutènement, l'infrastructure de drainage, les panneaux de signalisation et tout l'éclairage connexes au Passage inférieur.

b) L'Autorité responsable du service de voirie doit Entretenir le Passage inférieur :

(i) pour qu'il demeure en bon état de façon à ne causer aucune Situation d'urgence ni aucune Entrave;

(ii) de façon à ce que la neige, la glace et toute autre matière étrangère enlevée du Passage inférieur ne soient pas dirigées vers les Terrains ferroviaires;

(iii) de manière à se conformer continuellement aux Plans du projet, tels qu'ils peuvent être modifiés ou complétés de temps à autre par les Parties, que ce soit sous la forme de dessins d'ouvrage fini ou autrement;

(iv) à ses seuls risques et frais;

(v) conformément à toutes les Lois applicables.

c) Si l'Autorité responsable du service de voirie doit accéder à la surface, au sous-sol ou aux parties supérieures des Terrains ferroviaires, dans les limites de la Zone de franchissement, pour Entretenir le Passage inférieur ou exécuter d'autres travaux, cet accès doit être planifié avec le CPKC au préalable et conformément aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à ce moment-là. Cet Entretien, ou ces autres travaux, doivent être planifiés de façon à réduire au minimum toute incidence sur les Activités ferroviaires du CPKC et doivent être assujettis aux autres conditions que le CPKC peut raisonnablement exiger dans les circonstances. L'Entretien, ou les autres travaux, ainsi entrepris sont aux seuls frais et risques de l'Autorité responsable du service de voirie.

d) Aucun travail de quelque nature que ce soit n'est autorisé sur les Terrains ferroviaires sans protection par signaleur, à moins que le CPKC n'en ait convenu autrement à l'avance et par écrit.

e) Une protection par signaleur ou des blocages de voie réguliers peuvent être accordés, à la seule discrétion du CPKC, dans les cas suivants : (i) ils ont été convenus à l'avance et par écrit; et (ii) ils font partie des travaux prévus d'Entretien, de Modification importante ou d'Enlèvement. L'Autorité responsable du service de voirie et l'ensemble du Personnel doivent se conformer à toutes les directives des signaleurs, des inspecteurs ou du personnel chargé de la supervision du CPKC (y compris les membres de l'équipe d'ingénierie et du soutien technique) selon ce que peut exiger le CPKC en vue de superviser les travaux exécutés sur les Terrains ferroviaires. Les directives peuvent inclure des ordres relatifs aux restrictions et aux exigences en matière de sécurité, aux Entraves et aux Situations d'urgence.

6. **Modification importante**.

a) Si l'Autorité responsable du service de voirie souhaite apporter une Modification importante, elle doit d'abord obtenir le consentement écrit préalable du CPKC en transmettant une demande conformément à l'article 12 (un « **Avis de modification importante** ») accompagnée des plans de conception indiquant la Modification importante (les « **Plans de modification** ») :

(i) au moins cent vingt (120) jours avant la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a l'intention de commencer cette Modification importante, si cette Modification importante n'entraîne pas la reconstruction du Passage inférieur;

(ii) au moins douze (12) mois avant la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a l'intention de commencer cette Modification importante, si cette Modification importante entraîne la reconstruction du Passage inférieur.

b) Dans les cent vingt (120) jours suivant la réception d'un Avis de modification importante (la « **Période d'examen de l'avis de modification importante** »), le CPKC avisera l'Autorité responsable du service de voirie s'il consent à la Modification importante, y compris si les travaux justifient ou non la signature d'une entente distincte établissant les conditions au consentement du CPKC. Le CPKC ne doit pas refuser ou retarder ce consentement sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, l'Autorité responsable du service de voirie convient et reconnaît que le CPKC peut unilatéralement prolonger la Période d'examen de l'avis de modification importante pendant le laps de temps que le CPKC peut raisonnablement exiger, compte tenu de la prépondérance des Activités ferroviaires, en remettant un avis écrit à cet égard à l'Autorité responsable du service de voirie avant l'expiration de la Période d'examen de l'avis de modification importante.

c) L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que toute Modification importante est apportée en conformité avec l'article 6, les Plans de modification approuvés par le CPKC et toute autre condition imposée par le CPKC (agissant raisonnablement) au moment où tout consentement du CPKC peut être accordé. L'Autorité responsable du service de voirie convient de planifier et de coordonner ces travaux de Modification importante avec le CPKC, conformément aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à ce moment-là.

d) Le CPKC se réserve le droit de facturer des frais administratifs raisonnables pour l'examen et, le cas échéant, l'approbation des Plans de modification.

e) Le CPKC peut facturer à l'Autorité responsable du service de voirie tous les Frais payables à l'égard de la supervision et de l'inspection de la Modification importante ou associés à cette supervision et inspection.

f) Dès l'achèvement de toute Modification importante, l'Autorité responsable du service de voirie doit remettre au CPKC des Plans de modification définitifs, et ces plans viendront modifier les Plans du projet. Le CPKC convient également de déposer ces plans modifiés auprès de l'Office.

g) Toute Modification importante ou tout Entretien du Passage inférieur au-dessus ou en dessous d'une installation de services publics ou d'autres services publics ou dépendances s'y rattachant (appartenant au CPKC ou à des Tiers) doit être situé, protégé et déplacé (de façon temporaire ou permanente) conformément à ce qu'exigent l'ensemble des Lois applicables, les conditions locales et les exigences du CPKC et des Tiers propriétaires de services publics. Il incombera à l'Autorité responsable du service de voirie d'obtenir les approbations, les permis et les autorisations qui peuvent être précisés par toute entreprise de services publics ou tout autre Tiers propriétaire de services publics.

h) Si, dans le cadre de toute Modification importante ou de tout Entretien du Passage inférieur, un changement à une installation de services publics ou à d'autres services publics ou dépendances s'y rattachant est nécessaire, de façon temporaire ou permanente, les frais d'un tel changement seront entièrement à la charge de l'Autorité responsable du service de voirie.

i) Une Modification importante ou un Entretien ne doit pas être effectué à moins de trois (3) pieds d'une autre installation de services publics, sauf si le CPKC y a consenti par

écrit au préalable, ce qui est à l'entière discrétion du CPKC, et sous réserve du paiement, par l'Autorité responsable du service de voirie, des Frais au CPKC, y compris la supervision sur place et la protection de la propriété.

j) Si une Modification importante ou un Entretien doit être effectué à proximité de Systèmes de fibre de tiers, l'Autorité responsable du service de voirie devra veiller à ce qu'une localisation des fibres optiques soit entreprise et qu'un représentant du propriétaire du Système de fibre de tiers soit présent pendant les travaux.

k) L'Autorité responsable du service de voirie doit rembourser à tout Tiers concerné les frais qu'il a engagés par suite d'une Modification importante ou d'un Entretien.

7. **Enlèvement**. Si, à quelque moment que ce soit, l'Autorité responsable du service de voirie choisit de procéder à un Enlèvement du Passage inférieur, elle doit fournir au CPKC un Avis de modification importante au moins cent vingt (120) jours avant la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a l'intention de commencer l'Enlèvement. L'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses seuls risques et frais, poursuivre avec diligence l'Enlèvement et le terminer au plus tard douze (12) mois après la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a indiqué dans l'Avis de modification importante qu'elle avait l'intention de commencer l'Enlèvement. Ce faisant, l'Autorité responsable du service de voirie doit laisser les parties des Terrains ferroviaires au-dessus de la Zone de franchissement (ou toute autre partie des Terrains ferroviaires touchée par le Passage inférieur) dans un état propre et net, en bon état, exempt de toute contamination environnementale ou de Substance dangereuse résultant de l'occupation ou de l'utilisation de celles-ci par l'Autorité responsable du service de voirie, le tout à la satisfaction raisonnable du CPKC et conformément aux Lois applicables. L'Enlèvement peut être soumis à la supervision du CPKC et doit être conforme aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à ce moment-là ou à toute autre condition que le CPKC peut raisonnablement établir dans les circonstances. L'Autorité responsable du service de voirie assume tous les frais engagés en lien avec l'Enlèvement et le CPKC est autorisé à recouvrer auprès de l'Autorité responsable du service de voirie tous les frais qu'il engage relativement à ces travaux. Dès l'achèvement de l'Enlèvement, les Parties en informent l'Office et lui demandent de mettre fin à l'arrêté relatif à la présente Entente et aux Droits de franchissement. Lorsque l'Office mettra fin à l'arrêté, la présente Entente prendra fin simultanément.

8. **Obligations environnementales**. L'Autorité responsable du service de voirie :

a) doit prendre toutes les mesures que le CPKC peut raisonnablement juger appropriées pour éviter de créer une situation dangereuse, non sécuritaire, malsaine ou nuisible à l'environnement sur les Terrains ferroviaires, y compris :

(i) des améliorations et des mesures de drainage appropriées pour s'assurer que le drainage n'est pas dirigé vers les Terrains ferroviaires;

(ii) des mesures pour s'assurer que des Substances dangereuses ou des accumulations de débris ne s'écouleront pas directement sur les Terrains ferroviaires;

b) doit aviser toute Autorité gouvernementale, comme requis par les Lois applicables, et fournir un rapport écrit au CPKC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'un des événements suivants :

(i) la détection d'une Substance dangereuse dans la Zone de franchissement qui pourrait avoir une incidence sur les Activités ferroviaires;

(ii) tout événement situé dans la Zone de franchissement ou ayant une incidence sur celle-ci qui constitue une infraction aux Lois applicables ou qui doit faire l'objet d'un rapport en vertu de ces lois;

et ce rapport écrit doit décrire l'incident, la Substance dangereuse, la quantité de Substance dangereuse rejetée et les mesures prises ou prévues pour nettoyer et retirer la Substance dangereuse et l'eau, les sols, les matériaux et les déchets contaminés des Terrains ferroviaires. L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC des exemplaires de tous les rapports, y compris les rapports strictement environnementaux, ou de toute autre correspondance transmis aux Autorités gouvernementales à l'égard de ces incidents.

c) doit collaborer avec le CPKC pour :

(i) effectuer tous les travaux requis par les Lois applicables ou les Autorités gouvernementales pour retirer toute Substance dangereuse se trouvant sur les Terrains ferroviaires;

(ii) retirer et nettoyer, à la satisfaction du CPKC, toute Substance dangereuse se trouvant sur les Terrains ferroviaires qui résulte du Passage inférieur ou qui y est liée ou qui est attribuable à l'Autorité responsable du service de voirie ou à des personnes dont elle est légalement responsable; étant entendu que le CPKC peut choisir d'exécuter une partie des travaux, lesquels travaux sont aux seuls frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

9. **Renonciation et indemnisation**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité, le Groupe indemnisé du CPKC à l'égard de toutes les Pertes subies par le Groupe indemnisé du CPKC dans la mesure où ces Pertes découlent des éléments suivants, sont fondées sur ceux-ci ou sont liées à ceux-ci de quelque manière que ce soit :

(i) la présente Entente;

(ii) l'Entretien, la Modification importante, l'Enlèvement, l'utilisation ou l'exploitation du Passage inférieur;

(iii) un manquement de l'Autorité responsable du service de voirie à ses obligations en vertu de la présente Entente, notamment tout acte qu'elle devait accomplir ou maintenir aux termes des présentes ou tout acte qui n'a pas été accompli ou maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie aux termes des présentes;

(iv) un acte ou une omission constituant de la négligence ou une inconduite volontaire de la part d'un employé ou d'un mandataire de l'Autorité responsable du service de voirie.

b) Ni l'Autorité responsable du service de voirie ni d'autres personnes par l'intermédiaire de celle-ci ne présenteront quelque réclamation ou demande que ce soit à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC relativement à toutes Pertes subies par l'Autorité responsable du service de voirie, le Personnel ou toute autre personne qui découlent des éléments suivants ou y sont liées de quelque manière que ce soit :

(i) la présente Entente;

(ii) l'Entretien, la Modification importante, l'Enlèvement, l'utilisation ou l'exploitation du Passage inférieur;

(iii) tout acte qui doit être accompli ou maintenu aux termes des présentes;

(iv) tout acte qui n'est pas accompli ou maintenu de la manière requise aux termes des présentes;

et, par les présentes, l'Autorité responsable du service de voirie renonce à présenter de telles réclamations et demandes à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC.

c) L'Autorité responsable du service de voirie doit, à la satisfaction raisonnable du CPKC, faire en sorte que chaque entrepreneur (et sous-traitant) dont elle a retenu les services relativement à l'Entretien, à la Modification importante, à l'Enlèvement, à l'utilisation ou à l'exploitation du Passage inférieur tienne le Groupe indemnisé du CPKC quitte et indemne de toute responsabilité à l'égard de l'intégralité des Pertes subies par le Groupe indemnisé du CPKC qui découlent de l'Entretien, de la Modification importante, de l'Enlèvement, de l'utilisation ou de l'exploitation du Passage inférieur, sont fondées sur ceux-ci ou sont liées à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

d) Les dispositions du présent article 9 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

10. **Assurances**.

a) Pendant la durée de la présente Entente, et toute prorogation de celle-ci, l'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur (ou faire en sorte que soit souscrite et maintenue en vigueur), sous une forme et auprès d'une société d'assurance jugées satisfaisantes par le CPKC, les polices d'assurance suivantes :

(i) une **assurance de la responsabilité civile automobile** couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Autorité responsable du service de voirie et utilisés dans le cadre de la présente Entente. **Chaque entrepreneur et ses sous-traitants** dont l'Autorité responsable du service de voirie a retenu les services relativement à l'Entretien, à la Modification importante, à l'Enlèvement, à l'utilisation ou à l'exploitation du Passage inférieur doivent maintenir en vigueur, de façon indépendante, une assurance de la responsabilité civile automobile couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par cet entrepreneur et ses sous-traitants.

(ii) une **assurance responsabilité civile générale des entreprises** couvrant le ou les propriétaires et leurs mandataires, entrepreneurs et sous-traitants dont l'Autorité responsable du service de voirie a retenu les services relativement à l'Entretien, à la Modification importante, à l'Enlèvement, à l'utilisation ou à l'exploitation du Passage inférieur ainsi que les architectes et les ingénieurs (sans couverture toutefois pour leur responsabilité professionnelle) d'un montant

de garantie d'au moins **VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000,00 $)** par sinistre donnant lieu à un préjudice personnel, à des dommages corporels ou à des dommages matériels, y compris la privation de jouissance d'un bien découlant de l'Entretien, de la Modification importante, de l'Enlèvement, de l'utilisation ou de l'exploitation du Passage inférieur. La police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises doit, par son libellé ou son avenant, inclure notamment ce qui suit :

A) le Groupe indemnisé du CPKC à titre d'assuré additionnel;

B) une clause de « responsabilité réciproque » ou de « divisibilité des intérêts » ayant pour effet d'assurer chaque entité désignée dans la police en tant qu'assuré de la même façon et avec la même portée que si une police distincte avait été établie en faveur de chacune de ces entités;

C) une assurance globale pour la responsabilité assumée par contrat;

D) une formule étendue d'assurance couvrant les produits et travaux terminés, d'une durée d'au moins vingt-quatre (24) mois quant à la couverture pour travaux terminés;

E) une garantie de non-exclusion des activités sur l'emprise ferroviaire ou à proximité, le cas échéant;

F) une assurance de la responsabilité civile automobile des non-propriétaires;

G) une assurance responsabilité civile de l'employeur;

H) une formule étendue d'assurance couvrant les dommages matériels;

I) une assurance pour la responsabilité civile indirecte des propriétaires et des entrepreneurs;

J) les employés à titre d'assurés additionnels;

K) une assurance couvrant les dommages matériels découlant d'une explosion, d'un écroulement ou de dommages aux biens souterrains;

L) une assurance responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle.

b) En plus des exigences en matière d'assurance qui précèdent et avant le commencement de tout Entretien ou de toute Modification importante entrepris par un entrepreneur de l'Autorité responsable du service de voirie, l'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer qu'elle, ou son entrepreneur, obtient et maintient en vigueur pendant lesdits travaux liés à l'Entretien, à la Modification importante ou à l'Enlèvement, une **assurance de la responsabilité civile pollution de l'Entrepreneur**, dans laquelle le Groupe indemnisé du CPKC est désigné à titre d'assuré additionnel, d'un montant de garantie d'au moins **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $)** par sinistre lié à la pollution. L'assurance doit couvrir, notamment, les réclamations pour les dommages corporels, le décès, les dommages matériels, y compris la privation de jouissance des biens, les coûts de nettoyage et les honoraires juridiques découlant de la pollution

causée et/ou aggravée par l'exécution des Travaux par l'Autorité responsable du service de voirie. La police doit contenir un avenant global relatif à la responsabilité civile assumée par contrat. S'il s'agit d'une police « sur la base des réclamations présentées », celle-ci doit demeurer en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

c) L'Autorité responsable du service de voirie veille à ce que ses entrepreneurs et elle-même se conforment à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec), dans sa version modifiée et remplacée de temps à autre, ou à toute loi adoptée en remplacement de cette loi, ainsi qu'à tous les règlements pris à l'occasion en application de cette loi. L'Autorité responsable du service de voirie fournira au CPKC, s'il en fait la demande, une confirmation écrite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec attestant que ses entrepreneurs sont inscrits en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec).

d) Avant que le Passage inférieur soit exploité, l'Autorité responsable du service de voirie fournira au CPKC une copie des certificats d'assurance détaillés attestant la souscription des assurances susmentionnées. Le CPKC peut, à son gré, exiger que l'Autorité responsable du service de voirie lui fournisse, sur une base annuelle, une copie des certificats d'assurance mis à jour attestant le renouvellement des assurances susmentionnées. Le CPKC n'aura aucune obligation de vérifier ces certificats ou d'aviser l'Autorité responsable du service de voirie si sa couverture d'assurance n'est pas conforme aux exigences prévues aux présentes. L'acceptation de ces certificats qui n'attestent pas une couverture d'assurance conforme aux exigences stipulées ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par le CPKC aux exigences en matière d'assurance imposées à l'Autorité responsable du service de voirie.

e) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance qu'elle doit souscrire et maintenir en vigueur aux termes des dispositions de la présente Entente ne limite ou ne restreint pas la responsabilité qui lui incombe en vertu des présentes.

f) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance qu'elle maintient en vigueur est une assurance en première ligne et non une assurance complémentaire à une autre assurance disponible.

g) Sauf disposition contraire ci-dessus, l'assurance est, dans son ensemble, une assurance basée sur la survenance des dommages, non une assurance sur la base des réclamations présentées.

h) L'Autorité responsable du service de voirie doit renoncer à toute subrogation en cas de blessure, de décès, de pertes, d'incidents, de réclamations et de réclamations potentielles lorsque les polices d'assurance exigées aux termes de la présente Entente le permettent.

i) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC un préavis écrit ainsi que tous les détails et documents raisonnables en lien avec des dommages, pertes, incidents, réclamations ou réclamations potentielles relativement à la présente Entente aussitôt que possible après leur découverte.

j) Les polices d'assurance doivent contenir un avenant prévoyant l'envoi au CPKC d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de résiliation, de modification importante ou de réduction de la couverture (à l'exception des polices d'assurance automobile). Un tel préavis doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Canadian Pacific Railway Company
7550 Ogden Dale Road SE
Calgary (Alberta) T2C 4X9
Attention: Director of Risk Management

k) Si, à tout moment, l'Autorité responsable du service de voirie omet d'obtenir et de maintenir en vigueur (ou de faire en sorte que l'Entrepreneur obtienne et maintienne en vigueur) l'une ou l'autre des assurances requises en vertu de la présente Entente, alors, sur avis du CPKC, l'Autorité responsable du service de voirie doit immédiatement fermer le Passage inférieur et celui-ci ne doit pas rouvrir tant que l'Autorité responsable du service de voirie n'aura pas obtenu une approbation écrite du CPKC.

l) Le CPKC se réserve le droit d'exiger que l'Autorité responsable du service de voirie souscrive (ou fasse souscrire, selon le cas) une assurance additionnelle si, de l'avis raisonnable du CPKC, les circonstances le justifient. Si l'Autorité responsable du service de voirie omet d'obtenir et de maintenir en vigueur (ou de faire en sorte d'obtenir et de maintenir en vigueur, selon le cas) l'une des assurances requises aux termes de la présente Entente, le CPKC peut, à son gré, résilier la présente Entente.

11. **Facturation**.

a) Le CPKC facturera à l'Autorité responsable du service de voirie tous les Frais qu'il a engagés relativement à la présente Entente, que l'Autorité responsable du service de voirie devra acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception des factures en question.

b) Si l'Office cesse de publier le Guide de l'OTC, les comptes seront préparés conformément aux taux standards indiqués dans tout autre document qui remplace le Guide de l'OTC. Jusqu'à ce qu'un tel autre document soit rendu public, les taux standards seront ceux qui sont énoncés dans la plus récente version publiée du Guide de l'OTC, indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le secteur des transports publié par Statistique Canada.

c) Les factures qui ne sont pas payées par l'Autorité responsable du service de voirie dans les 30 jours suivant leur réception porteront intérêt au taux de 12 % par mois, jusqu'à la date de paiement, que le CPKC ait ou non donné un avis de défaut de paiement à l'Autorité responsable du service de voirie. Tout intérêt impayé à la fin d'un mois sera ajouté au montant dû aux termes des présentes aux fins du calcul de l'intérêt dû pour le mois suivant. Il est entendu que les intérêts seront composés mensuellement.

12. **Avis**. Les avis et les communications devant être donnés par l'une des Parties aux termes de la présente Entente doivent être remis par l'entremise d'un service de messagerie ou transmis par télécopieur, ou, s'ils sont envoyés par la poste, par lettre recommandée, affranchie, à l'autre Partie à son adresse figurant ci-après :

a) Si le destinataire est le CPKC :

Canadian Pacific Railway Company
7550 Ogden Dale Road SE
Calgary (Alberta) T2C 4X9
Attention: Public Works, East
Courriel : PublicWorks_East@CPKCR.ca

b) Si le destinataire est l'Autorité responsable du service de voirie :

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8151.10
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention d'Oumar-Demba Ba, chargé de projets, Ponts et tunnels
514 968-0194

ou à toute autre adresse qui peut être fournie à l'occasion par l'une ou l'autre des Parties. Tout avis, s'il est remis par l'entremise d'un service de messagerie ou transmis par télécopieur, est réputé avoir été donné ou fait à la date de sa remise ou à la date à laquelle une confirmation de la réception de la télécopie a été enregistrée par l'expéditeur et, s'il est envoyé par la poste convenablement, est réputé avoir été reçu le troisième jour ouvrable après sa mise à la poste. Dans l'éventualité d'une interruption réelle ou imminente des services postaux, tout avis devra être transmis par l'entremise d'un service de messagerie ou par télécopieur.

13. **Recours**.

a) Si l'Autorité responsable du service de voirie omet ou néglige d'accomplir un acte ou si elle manque par ailleurs à ses obligations aux termes de la présente Entente, le CPKC fera parvenir à l'Autorité responsable du service de voirie un avis écrit à cet égard. Si l'Autorité responsable du service de voirie ne donne pas suite rapidement aux éléments indiqués dans ledit avis écrit et ne corrige pas son manquement, le CPKC a le droit, sans y être tenu, de prendre les mesures raisonnables que le CPKC peut juger appropriées, aux seuls frais et risques de l'Autorité responsable du service de voirie, et l'Autorité responsable du service de voirie paiera au CPKC tous les frais engagés par le CPKC dans les trente (30) jours d'une demande en ce sens. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le CPKC effectue des travaux en tant que mandataire de l'Autorité responsable du service de voirie conformément au présent article 13, l'Autorité responsable du service de voirie paiera au CPKC tous les frais qu'il aura engagés dans le cadre de ces travaux.

b) Si l'Autorité responsable du service de voirie, ou les personnes dont elle est légalement responsable, causent une Entrave ou une Situation d'urgence, l'Autorité responsable du service de voirie convient que le CPKC peut, agissant raisonnablement, exiger que l'Autorité responsable du service de voirie cesse temporairement ou retarde tout Entretien, toute Modification importante, tout Enlèvement ou toute exploitation du Passage inférieur pour une durée que le CPKC demande raisonnablement afin de régler la cause sous-jacente de cette Entrave ou de cette Situation d'urgence.

14. **Aucun autre droit**. L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît et convient que, nonobstant les Droits de franchissement accordés aux présentes, le CPKC ne transfère aucun titre de propriété à l'égard de quelque bien immobilier, y compris à l'égard des Terrains ferroviaires, et que, nonobstant toute utilisation de la Zone de franchissement, l'intention des Parties n'est pas de faire en sorte que l'Autorité responsable du service de voirie acquiert un quelconque droit, intérêt ou titre de propriété, autre ou ultérieur, à l'égard des Terrains ferroviaires, par possession adversative ou autrement, à l'exception des droits accordés aux termes de la présente Entente.

15. **Cession**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie ne peut céder la présente Entente ou les Droits de franchissement accordés par les présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du CPKC, consentement que le CPKC peut refuser d'accorder arbitrairement.

b) L'Autorité responsable du service de voirie peut, sans le consentement écrit préalable du CPKC, faire en sorte que des entrepreneurs ou des consultants s'acquittent de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Entente; il est entendu, cependant, que si l'Autorité responsable du service de voirie se prévaut de ce droit, elle demeure responsable des obligations et responsabilités prises en charge aux termes de la présente Entente et qu'elle n'est pas libérée ou dégagée de telles obligations ou responsabilités.

16. **Règlement des différends**. Sous réserve de la présente Entente, et sans porter atteinte au droit de résiliation qui peut être prévu dans une autre disposition des présentes, les Parties tenteront, de bonne foi, de régler ou de résoudre l'ensemble des différends et réclamations concernant l'interprétation de la présente Entente et l'exécution de leurs obligations respectives en vertu des présentes, avant d'engager une action en justice ou de tenter de faire valoir des droits ou des recours en droit ou en equity. Si une Partie estime qu'il y a eu violation de la présente Entente par l'autre Partie, les Parties s'efforceront alors de résoudre ce différend de la manière suivante :

a) la Partie qui estime que l'autre Partie a violé la présente Entente doit l'en informer et les Parties tenteront de résoudre le différend dans les soixante (60) jours;

b) si le différend n'est toujours pas résolu, en totalité ou en partie, après soixante (60) jours, la ou les questions en litige seront renvoyées au représentant de la direction responsable du CPKC et à l'Autorité responsable du service de voirie, qui auront trente (30) jours pour tenter de régler la ou les questions restant en litige;

c) si les Parties ne parviennent pas à résoudre la ou les questions en litige conformément aux alinéas 16.a) et 16.b), les Parties soumettront la question au programme de médiation de l'Office (si le programme existe à ce moment-là) et négocieront avec l'aide d'un médiateur pendant une autre période pouvant aller jusqu'à trente (30) jours;

d) si les Parties ne parviennent toujours pas à régler le différend après cette période de trente (30) jours conformément à l'alinéa 16.c) (ou si le programme de médiation n'existe pas à ce moment-là), l'une ou l'autre des Parties pourra alors exercer les recours légaux dont elle dispose, y compris présenter une demande auprès de l'Office pour qu'il statue sur la question.

17. **Actes supplémentaires**. Les Parties conviennent qu'elles doivent signer et remettre tous les autres documents et prendre ou faire en sorte que soient prises toutes les mesures qui peuvent être requises afin d'exécuter pleinement les dispositions et de réaliser l'objet de la présente Entente.

18. **Dispositions générales**.

a) Absence de partenariat. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'elles ne sont pas des partenaires commerciaux ou des coentrepreneurs ni des membres d'une entreprise conjointe ou commune.

b) Entente intégrale. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties en ce qui a trait à l'objet des présentes et les Parties ne se sont aucunement fiées à des déclarations, ententes ou garanties autres que celles qui sont énoncées dans la présente Entente.

c) Modification. Aucune modification et aucun ajout à la présente Entente n'est valide ni contraignant à moins de faire l'objet d'un acte écrit qui est signé par les Parties de la même manière que la présente Entente.

d) Application. La présente Entente lie les Parties et leurs ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs et s'applique au bénéfice de ceux-ci.

e) Renonciation. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à l'exercice d'un droit dont elle jouit aux termes de la présente Entente, à moins que cette renonciation ne soit constatée par écrit. Aucune renonciation faite à l'égard d'une situation concernant l'exercice d'un droit ne sera réputée constituer une renonciation à l'égard d'une autre situation concernant l'exercice de ce droit ou à l'égard d'un autre droit.

f) Lois applicables. La présente Entente est interprétée et mise en application conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et elle doit être traitée à tous égards comme un contrat du Québec. Les délais sont de rigueur dans la présente Entente. Les titres des articles et des paragraphes n'ont été inclus qu'afin de faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de la présente Entente. Les montants en dollars canadiens indiqués aux présentes désignent des montants en dollars canadiens.

g) Interprétation. Les dispositions de la présente Entente doivent toutes être interprétées comme des engagements, comme si les mots exprimant ces engagements avaient été employés dans chaque article de celle-ci. Si une disposition de la présente Entente est ou devient invalide, nulle, illégale ou non exécutoire, elle sera considérée comme distincte et divisible de la présente Entente, et les autres dispositions demeurent en vigueur et lient les Parties comme si cette disposition n'avait pas été incluse.

h) Maintien en vigueur. Les obligations des Parties aux présentes dont il est expressément stipulé qu'elles continueront de s'appliquer après la résiliation, l'annulation, la réalisation ou l'expiration de la présente Entente demeurent en vigueur.

i) Absence de précédent. Les Parties conviennent et reconnaissent que la présente Entente porte précisément sur le projet et que les modalités des présentes ne seront pas réputées ou interprétées comme constituant un précédent qui lie les Parties dans le cadre de futures négociations d'ententes relatives à un passage inférieur et à l'entretien.

j) Exemplaires. La présente Entente peut être signée en un nombre illimité d'exemplaires et remise par télécopieur ou par courriel en format PDF, dont chacun est réputé être un original et dont tous, pris ensemble, sont réputés constituer un seul et même document, à la condition que toute Partie qui remet la présente Entente par télécopieur ou par courriel en format PDF remette immédiatement à l'autre Partie l'original signé de la présente Entente. La présente Entente n'entre en vigueur qu'à la signature et remise des présentes par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait en sorte que leurs représentants dûment autorisés signent la présente Entente tel qu'en font foi leurs signatures ci-dessous à la date figurant en tête des présentes.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

Par : _____

Nom

Titre

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom

Titre

Par : _____

Nom

Titre

ANNEXE « A » – DÉFINITIONS

Définitions. Dans la présente Entente, les termes et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après.

a) **« Activités ferroviaires »** désigne les activités commerciales, d'exploitation et d'entretien exercées par le CPKC, y compris l'exploitation de trains, de locomotives, de wagons porte-rail, de voitures, de machinerie ferroviaire, de véhicules, de matériel de toute nature sur le réseau de lignes de chemin de fer du CPKC, ainsi que l'exploitation de dispositifs d'aiguillage, de signaux, de systèmes à fibres optiques et de systèmes de signalisation et de communication (y compris les conduits, les câbles, les fibres, les tours, le matériel connexe et les installations).

b) « **Autorité gouvernementale** » désigne une entité fédérale, provinciale ou autre édictant des lois, des règlements ou des règles, et comprend un tribunal, un ministère, une commission, une agence, un conseil, un organisme administratif ou un organisme de réglementation de toute entité qui précède.

c) « **Droits de franchissement** » désigne les droits accordés par le CPKC à l'Autorité responsable du service de voirie à l'égard de la Zone de franchissement décrits à l'alinéa 3.a).

d) « **Enlever** » ou « **Enlèvement** » désigne l'enlèvement physique du Passage inférieur (y compris les Ouvrages de soutènement) ou de toute partie de celui-ci de la Zone de franchissement.

e) « **Entente** » désigne la présente entente, son préambule et ses annexes.

f) « **Entrave** » désigne le fait de compromettre, d'entraver ou de perturber les Activités ferroviaires du CPKC.

g) « **Entretenir** » ou « **Entretien** » désigne l'entretien ou la réparation du Passage inférieur ou d'une partie de celui-ci, mais ne comprend pas les Modifications importantes.

h) « **Frais** » désigne les taux et les frais fixés par le plus récent Guide de l'OTC en plus de tous les autres frais engagés par le CPKC relativement au Passage inférieur, qu'ils soient internes ou externes.

i) « **Groupe indemnisé du CPKC** » désigne, collectivement, le CPKC et les Membres du même groupe que le CPKC, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, fiduciaires, entrepreneurs, consultants et mandataires respectifs.

j) « **Guide de l'OTC** » désigne le plus récent *Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements* publié par l'Office, dans sa version modifiée de temps à autre.

k) « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des arrêtés, des règles, des ordonnances (y compris les ordonnances des tribunaux), des règlements, des codes, des lignes directrices et des spécifications fédéraux, provinciaux, régionaux et municipaux en vigueur de temps à autre adoptés, établis ou prononcés par toute Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou du Passage inférieur.

l) « **Membre du même groupe** » a le sens qui est attribué au terme « groupe » dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion, ou dans toute loi adoptée en remplacement de celle-ci.

m) « **Modification importante** » désigne les modifications, reconstructions et/ou agrandissements du Passage inférieur par rapport aux Plans du projet approuvés qui pourraient avoir une incidence sur les Terrains ferroviaires, et comprend toute modification apportée aux Ouvrages de soutènement ou aux dimensions de la Zone de franchissement.

n) « **Office** » désigne l'Office des transports du Canada ou tout remplaçant de celui-ci.

o) « **Ouvrages de soutènement** » désigne les ouvrages de soutènement requis pour le Passage inférieur, y compris les semelles, les fondations, les colonnes, les piliers, les culées, les anticheminants, les murs de soutènement, les murs de protection, les murs de terre stabilisés mécaniquement situés à la surface et sous la surface des Terrains ferroviaires, comme indiqué plus en détail dans les Plans du projet.

p) « **Parties** » désigne le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie et « **Partie** » désigne soit le CPKC soit l'Autorité responsable du service de voirie.

q) « **Passage inférieur** » désigne le passage inférieur et la route à plusieurs voies dénivelés et connus sous le nom de passage inférieur de l'avenue Christophe-Colomb, comprenant, sans limitation, la chaussée, l'infrastructure du pont, la superstructure, les rampes, les voies d'accès, les passerelles, les bandes cyclables, les voies réservées au transport en commun, les ouvrages de soutènement permanents ou temporaires, les murs de soutènement, les piliers, les panneaux de signalisation, l'éclairage, les drains, les fossés, les systèmes d'adduction et les autres ouvrages et améliorations connexes passant sur, par-dessus ou sous les Terrains ferroviaires ou qui sont adjacents à ceux-ci, comme il est décrit dans les Plans du projet.

r) « **Personne** » désigne un particulier, une fiducie, une société de personnes, une société par actions, une association, une organisation non dotée de la personnalité morale, un gouvernement ou un organisme d'un gouvernement, et une société par actions inclut une personne morale et vice versa.

s) « **Personnel** » désigne les employés, les mandataires, les entrepreneurs ou les consultants de l'Autorité responsable du service de voirie ainsi que toutes les personnes physiques que l'Autorité responsable du service de voirie a embauchées ou dont elle a retenu les services, directement ou indirectement, relativement au Passage inférieur.

t) « **Pertes** » désigne l'ensemble des réclamations, des poursuites, des demandes, des sentences, des actions, des procédures, des pertes, des coûts, des dommages-intérêts ou des frais (y compris les sanctions, les pertes de profits, les pertes de revenus ou les pertes indirectes), intentés, présentés ou imposés par qui que ce soit, qu'une Partie subit, engage ou paie ou dont elle fait l'objet et comprend les frais raisonnables de conseillers juridiques (sur une base avocat-client) et ceux des autres conseillers professionnels et consultants qui sont engagés à cet égard.

u) « **Plans du projet** » s'entend des plans de l'ouvrage fini pour le Passage inférieur, dont une copie doit être jointe à titre d'annexe « B » dès que le CPKC les reçoit de l'Autorité responsable du service de voirie.

v) « **Plans de modification** » a le sens qui est attribué à cette expression à l'alinéa 6.a).

w) « **Situation d'urgence** » désigne une situation qui survient et qui constitue une menace ou un danger imminent et grave pour le public, les employés du CPKC, le Personnel de l'Autorité responsable du service de voirie ou les Activités ferroviaires.

x) « **Substance dangereuse** » désigne toute substance qui est dangereuse pour les personnes ou les biens et qui comprend ce qui suit : (i) les substances radioactives, explosives, toxiques, corrosives ou inflammables; (ii) les substances qui compromettent la santé et la sécurité des personnes ou de l'environnement; (iii) les substances déclarées dangereuses ou toxiques en vertu d'une loi ou d'un règlement actuellement en vigueur ou adopté ultérieurement par une Autorité gouvernementale compétente, et les substances réputées avoir des effets néfastes pour l'environnement.

y) « **Terrains ferroviaires** » désigne l'ensemble des terrains, emprises ou autres propriétés appartenant au CPKC, occupés ou loués par celui-ci ou à l'égard desquels il détient un permis, situés entre les poteaux milliaires 2 et 7 (et toute amélioration ou structure située sur ceux-ci), y compris plus particulièrement la subdivision de l'embranchement Outremont du CPKC, le tout comme indiqué et décrit de façon générale à l'annexe « C ».

z) « **Tiers** » désigne une Personne autre que le CPKC ou l'Autorité responsable du service de voirie.

aa) « **Zone de franchissement** » désigne la zone volumétrique élevée devant être occupée par le Passage inférieur, comme l'indiquent les Plans du projet.

ANNEXE « B » – COPIE SIGNÉE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU SAUT-DE-MOUTON

ANNEXE « C » – PLANS DU PROJET

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

- ET -

VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU SAUT-DE-MOUTON, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières

À l'égard de l'avenue Papineau,
situé environ au point milliaire 3,95 de la subdivision de l'embranchement Outremont,
dans la ville de Montréal, dans la province de Québec

Date : 2025-03-11

ENTENTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU SAUT-DE-MOUTON (PASSAGE INFÉRIEUR)

La présente Entente est datée du 2025-03-11.

ENTRE :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé au 7550 Ogden Dale Road SE, dans la ville de Calgary, en Alberta, agissant et représentée par Michael Piovesan, son Directeur adjoint Travaux Public, autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de [●] (ci-après, le « **CPKC** »);

- et -

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (Québec) (ci-après, l'« **Autorité responsable du service de voirie** »)

PRÉAMBULE.

A. Le CPKC est une compagnie de chemin de fer régie par le gouvernement fédéral dont les Activités ferroviaires, les emprises et les installations relèvent de la compétence de l'Office des transports du Canada et de Transports Canada, et sont assujetties aux décisions et aux ordonnances de ceux-ci, ainsi qu'à la législation fédérale, notamment la *Loi sur les transports au Canada* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada).

B. Conformément aux ordonnances nos 48515 et 52442 de l'Office des transports du Canada, émises le 29 avril 1932 et le 5 novembre 1935, respectivement, l'Autorité responsable du service de voirie a été autorisée à construire l'avenue Papineau sur l'emprise du CPKC au moyen d'un passage inférieur (le « Saut-de-mouton », comme il est décrit plus en détail dans la présente Entente) et a été désignée comme la partie responsable des coûts associés à la construction dudit Saut-de-mouton.

C. L'Autorité responsable du service de voirie a l'intention d'entreprendre des travaux de réhabilitation du Saut-de-mouton.

D. Le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie ont convenu de conclure la présente Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton afin de constater leurs obligations respectives à l'égard du Projet.

PAR CONSÉQUENT, LA PRÉSENTE ENTENTE ATTESTE QUE, en contrepartie des engagements énoncés aux présentes et moyennant toute contrepartie de valeur versée par chaque Partie à l'autre, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes respectivement reconnus, les Parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE 1 – ANNEXES

1.1 **Annexes**. Les annexes suivantes sont jointes à la présente Entente et en font partie intégrante :

Annexe « A » – Dessin de disposition générale;

Annexe « B » – Travaux de l'autorité responsable du service de voirie;

Annexe « C » – Travaux du CPKC;

Annexe « D » – Définitions.

ARTICLE 2 – PRÉPONDÉRANCE DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

2.1 **Activités ferroviaires**. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada), la sécurité du public, des Parties, de leurs employés respectifs, du Personnel et des Activités ferroviaires prévaut et doit prévaloir en tout temps pendant la durée de la présente Entente et du Projet. Les Parties reconnaissent également que, étant donné que le CPKC doit maintenir le mouvement des trains et les volumes du trafic des marchandises sur le Site du projet, des Activités ferroviaires continues, ininterrompues et sans entrave sont nécessaires pour permettre au CPKC de satisfaire à ses exigences de service énoncées dans la *Loi sur les transports au Canada*, et à ses obligations contractuelles en matière de service envers ses clients. Par conséquent, les Parties doivent réaliser toutes leurs activités et entreprises respectives prévues dans la présente Entente de manière à assurer des Activités ferroviaires sécuritaires, continues, ininterrompues et sans entrave. Les Parties conviennent et reconnaissent que toute Entrave aux Activités ferroviaires nécessite l'approbation écrite préalable du CPKC.

2.2 Tous les travaux entrepris dans le cadre de cette Entente seront soumis aux contraintes opérationnelles du CPKC pour les projets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'emprise du CPKC.

ARTICLE 3 – APPROBATIONS ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

3.1 **Approbations**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie est responsable, à ses frais, d'obtenir l'ensemble des approbations, permis, autorisations ou consentements requis par les Autorités gouvernementales ou les Tiers en lien avec le Projet. L'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable de donner l'avis de travaux ferroviaires requis en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada) and les règlements s'y rapportant, incluant, sans limitation, le *Règlement sur l'avis de travaux ferroviaires* (DORS/91-103).

b) L'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, respecter toutes les conditions de surveillance continue ou autres conditions qui sont prévues dans les approbations, permis, autorisations ou consentements qu'elle reçoit dans le cadre du Projet.

c) Les Parties conviennent que les approbations, permis et autorisations requis aux termes de la présente Entente sont nécessaires aux fins de l'Échéancier du projet (tel que ce terme est défini ci-après) et que le CPKC et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne sont pas responsables de la sécurité, du caractère adéquat, du bien-fondé ou du caractère suffisant de ce qui est approuvé dans les présentes par le CPKC, sauf en cas de grossière négligence du CPKC, par toute Autorité gouvernementale ou par un Tiers. Les Parties conviennent et reconnaissent que l'examen du CPKC comprendra la constructibilité, les exigences en matière de dégagement et toutes les autres exigences générales du CPKC.

3.2 **Plans du projet**. Avant le début du Projet, l'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC ce qui suit (collectivement, les « **Plans du projet** ») :

a) une description détaillée de la portée des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie confirmant toutes les activités qui doivent être entreprises à l'égard de ceux-ci;

b) un avis indiquant l'Entrepreneur dont l'Autorité responsable du service de voirie prévoit retenir les services;

c) un calendrier de construction détaillé pour le Projet (l'« **Échéancier du projet** »), lequel indique les Blocages de voie requis ou la Protection par signaleur nécessaire pour entreprendre les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie, dont la planification et l'approbation sont à la seule discrétion du CPKC;

d) sous réserve du paragraphe 3.5, des dessins, notamment des dessins techniques, et des spécifications détaillés pour le Projet devant être estampillés par un ingénieur, lorsque le CPKC l'exige, incluant :

(i) les étaiements temporaires, le coffrage, l'ouvrage provisoire et les limites d'excavation;

(ii) le schéma de gabarit indiquant toutes les lignes de dégagement temporaires et permanentes;

(iii) les plans détaillés concernant les Installations de services publics qui doivent être protégées ou déplacées (en totalité ou en partie), dans le but de gêner le moins possible les Installations de services publics situées sur les Terrains ferroviaires;

e) si le CPKC en fait la demande, un Plan de sécurité et d'intervention d'urgence et un Plan de gestion environnementale comprenant des dispositions relatives aux structures de protection (incluant, sans limitation, des clôtures ou des filets de protection) visant à empêcher les matériaux de construction, les déchets ou les débris de tomber sur les Terrains ferroviaires, et/ou de provoquer une Entrave ou une Situation d'urgence;

f) les mesures proposées pour éviter les incidents ou les dommages aux Terrains ferroviaires;

g) si le CPKC en fait la demande, une liste de la machinerie et du matériel de construction devant être utilisés pour le Projet;

h) le ou les points d'accès proposés pour entrer ou sortir du Site du projet ainsi que les mesures de sécurité mises en place pour ces points d'accès afin d'empêcher l'accès au Site du projet à toute personne ne faisant pas partie du Personnel, sauf avec l'autorisation écrite du CPKC;

i) une description générale des arrangements proposés pour la communication de renseignements et de rapports, incluant, sans limitation, la tenue de réunions d'information et les délais prévus pour la remise des renseignements et des rapports écrits.

3.3 **Dessins de référence**. Le CPKC reconnaît et confirme par la présente qu'il a examiné le ou les dessins joints en annexe « A » de la présente Entente. Les Parties conviennent et reconnaissent que l'examen du CPKC comprendra la constructibilité, les exigences en matière de dégagement et toutes les autres exigences générales du CPKC.

3.4 **En l'état**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît qu'elle a eu l'occasion d'inspecter les Terrains ferroviaires et le Site du projet et d'y effectuer des essais et reconnaît que les Terrains ferroviaires ont été utilisés aux fins des Activités ferroviaires et/ou à des fins industrielles.

b) L'Autorité responsable du service de voirie convient et reconnaît qu'elle sera définitivement réputée être satisfaite de l'état actuel des Terrains ferroviaires sur une base « tels quels », « en l'état et sur place », et elle renonce par les présentes à tous droits et recours de quelque nature que ce soit contre le Groupe indemnisé du CPKC relativement à tout défaut touchant les Terrains ferroviaires ou le Site du projet qui pourrait avoir une incidence sur les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou le Projet.

c) L'Autorité responsable du service de voirie convient et reconnaît que le CPKC n'a conclu aucune entente, n'a fait aucune déclaration et n'a donné aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à l'état, la nature, la composition ou l'utilisation (passé, présent ou futur) des Terrains ferroviaires, à l'exactitude ou à l'exhaustivité de tout document ou renseignement fourni par le CPKC, à l'adaptation ou à la convenance des Terrains ferroviaires pour les Travaux, ou aux responsabilités environnementales existantes ou potentielles liées aux Terrains ferroviaires.

3.5 **Renseignements et documents supplémentaires**. En plus des documents fournis en tant que Plans du projet conformément au paragraphe 3.2, le CPKC peut demander à l'Autorité responsable du service de voirie de fournir les autres renseignements et documents que le CPKC juge raisonnablement nécessaires dans le cadre du Projet.

3.6 **Franchissements par desserte et Installations de services publics**. L'Autorité responsable du service de voirie doit effectuer une localisation des dessertes ou une recherche de nature semblable pour relever tous les Franchissements par desserte sur le Site du projet, qu'ils appartiennent au CPKC ou à un Tiers, qui pourraient être touchés par le Projet et doit ensuite obtenir toute permission nécessaire du propriétaire de ces Installations de services publics. Avant de commencer le Projet, l'Autorité responsable du service de voirie est également tenue d'effectuer tous les travaux nécessaires exigés par le propriétaire d'une Installation de services publics pour protéger et/ou déplacer (de façon temporaire ou permanente) cette Installation de services publics et doit respecter les conditions exigées par le propriétaire de l'Installation de services publics, y compris le maintien des distances de recul ou d'une présence sur le Site du projet d'un représentant du propriétaire de l'Installation de services publics. Les dispositions du présent paragraphe 3.6 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 4 – DÉBUT DE LA CONSTRUCTION

4.1 **Début de la construction**. Les Travaux relatifs au Projet ne pourront commencer sur les Terrains ferroviaires tant que l'Autorité responsable du service de voirie n'aura pas reçu du CPKC la confirmation que le CPKC a reçu et examiné les Plans du projet et que les commentaires du CPKC ont été intégrés dans les Plans du projet.

4.2 **Protocoles d'accès du CPKC**. L'accès de l'Autorité responsable du service de voirie aux Terrains ferroviaires est soumis aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à la date des présentes et devra être conforme à ceux-ci, y compris aux conditions suivantes (collectivement, les « **Protocoles d'accès** ») :

a) L'Autorité responsable du service de voirie doit remettre un préavis au CPKC en communiquant avec le directeur des travaux publics désigné du CPKC selon les périodes de préavis applicables indiqués ci-après (ou toute période plus longue, en incluant tout autre renseignement que le CPKC peut raisonnablement exiger).

Plus de trente (30) jours de protection par signaleur	Préavis de douze (12) mois

Moins de trente (30) jours de protection par signaleur	Préavis de quatre-vingt-dix (90) jours
Moins de cinq (5) jours	Préavis de deux (2) semaines

b) Aucun travail de quelque nature que ce soit ne doit être entrepris sur les Terrains ferroviaires sans qu'une protection par signaleur ne soit prévue, à moins que le CPKC n'en ait convenu autrement par écrit.

c) L'Autorité responsable du service de voirie et l'ensemble du Personnel doivent se conformer à toutes les directives des signaleurs, des inspecteurs et du personnel chargé de la supervision du CPKC (y compris les membres de l'équipe d'ingénierie et du soutien technique) selon ce que peut exiger le CPKC en vue de superviser les Travaux exécutés sur les Terrains ferroviaires. Les directives peuvent inclure des ordres relatifs aux restrictions et aux exigences en matière de sécurité, aux Entraves et aux Situations d'urgence.

d) L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît que le CPKC dispose de ressources limitées pour la protection par signaleur et que celle-ci est sujette à la disponibilité des signaleurs compétents que le CPKC doit répartir dans sa zone de service pour les Activités ferroviaires en cours et les autres projets de construction et d'entretien simultanés.

e) Malgré tout consentement du CPKC à débuter la construction et à donner accès aux Terrains ferroviaires, si une Situation d'urgence survient sur ou sous les Terrains ferroviaires, ou si la présence de l'Autorité responsable du service de voirie ou de ses activités cause une Situation d'urgence ou une Entrave, le CPKC peut demander à l'Autorité responsable du service de voirie et à son Personnel de quitter les Terrains ferroviaires pour une durée que le CPKC juge appropriée. Il doit être remédié à toute Situation d'urgence ou Entrave causée par l'Autorité responsable du service de voirie à l'entière satisfaction du CPKC avant que le CPKC autorise à nouveau l'Autorité responsable du service de voirie et son Personnel à accéder aux Terrains ferroviaires. Le CPKC ne sera pas tenu responsable des coûts engagés par l'Autorité responsable du service de voirie ou tout membre de son Personnel à la suite de tout retard dans le Projet ni de toute incidence sur l'Échéancier du projet ou sur les frais de construction occasionnés par une évacuation ou un arrêt conformément au présent alinéa 4.2e).

f) Si l'Autorité responsable du service de voirie doit avoir un accès d'urgence à la surface ou au sous-sol des Terrains ferroviaires, elle doit d'abord communiquer avec les Services de police du CPKC au 1 800 716-9132, ou à tout autre numéro que le CPKC peut publier de temps à autre, afin qu'un accès d'urgence puisse être organisé.

4.3 **Exigences en matière de sécurité du CPKC**. En plus des Protocoles d'accès, les Parties conviennent que tout Travail effectué sur les Terrains ferroviaires est soumis aux protocoles de sécurité en vigueur du CPKC et devra être conforme à ceux-ci, incluant, sans limitation, aux conditions suivantes (collectivement, les « **Protocoles de sécurité** ») :

a) Pendant le déroulement du Projet, l'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble du Personnel et de respecter toutes les Lois applicables.

b) L'Autorité responsable du service de voirie ne doit pas faire en sorte, tolérer ou permettre qu'une Personne autre que le Personnel de l'Autorité responsable du service de voirie

devant se trouver sur le Site du projet ou à proximité de celui-ci à la seule fin d'achever le Projet ait accès au Site du projet ou aux Terrains ferroviaires.

c) Il incombe à l'Autorité responsable du service de voirie d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir son propre Plan de sécurité et d'intervention d'urgence pour le Site du projet et de s'assurer que l'ensemble du Personnel comprend et respecte les pratiques et les procédures énoncées dans ce plan. Le Plan de sécurité et d'intervention d'urgence doit comprendre ce qui suit :

(i) les procédures de signalement et d'intervention en cas d'incident ou d'accident;

(ii) les fournisseurs de services d'intervention d'urgence, leurs personnes-ressources et leurs coordonnées;

(iii) les numéros de téléphone pour le signalement des incidents, y compris les numéros de téléphone pour le signalement des incidents au CPKC et du personnel local du CPKC.

d) La machinerie ou le matériel utilisé dans le cadre du Projet doit être conforme aux règlements et aux exigences applicables en matière de sécurité, être en bon état de fonctionnement et convenir à l'usage prévu.

e) L'Autorité responsable du service de voirie ne doit pas entreposer de carburant, de pétrole, de lubrifiant, de Substances dangereuses ou de réservoirs de carburant sur les Terrains ferroviaires ni autoriser tout ravitaillement ou entretien de machinerie ou de matériel sur les Terrains ferroviaires.

f) L'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable, à ses frais, de l'installation et de l'entretien des clôtures de sécurité du chantier de construction et des barrières verrouillables, selon les directives du CPKC. L'Autorité responsable du service de voirie doit garder les barrières verrouillées, sauf au moment d'entrer sur les Terrains ferroviaires ou d'en sortir, afin d'empêcher l'entrée sur le site du public, d'intrus ou de personnes qui ne font pas partie du Personnel.

g) L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à s'assurer que l'ensemble du Personnel respecte les exigences en matière de sécurité du CPKC, y compris les exigences prévues dans le document du CPKC intitulé *Exigences de sécurité minimales à l'égard des entrepreneurs effectuant des travaux sur le domaine du CPKC au Canada*.

h) L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que tous les mandataires, employés et entrepreneurs qui accèdent à la propriété du CPKC conformément aux présentes se sont inscrits au programme E-RAILSAFE et qu'ils ont suivi la formation en ligne en matière de sûreté et de sécurité et ont fait l'objet d'une vérification des antécédents, comme le requiert le CPKC ou E-VERIFILE Canada. L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que tous ses mandataires, employés et sous-traitants ont en tout temps en leur possession la preuve de leur certification au titre du programme E-RAILSAFE lorsqu'ils se trouvent sur la propriété du CPKC.

ARTICLE 5 – CONSTRUCTION

5.1 **Travaux de l'autorité responsable du service de voirie**. L'Autorité responsable du service de voirie doit faire ce qui suit, à ses frais :

a) exécuter ou faire exécuter par ses entrepreneurs, de manière convenable et selon les règles de l'art, les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et tous les autres

travaux pouvant être nécessaires ou souhaitables, autres que les Travaux du CPKC, pour achever le Projet conformément aux Plans du projet;

b) respecter les dispositions de la présente Entente.

5.2 **Travaux du CPKC**. Le CPKC doit exécuter ou faire exécuter par ses entrepreneurs, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie, les Travaux du CPKC et les autres travaux dont il a expressément convenu par écrit ou qu'il a réattribués aux termes du paragraphe 5.4, conformément à l'Échéancier du projet. Les Travaux du CPKC doivent être exécutés conformément aux exigences du CPKC en matière d'ingénierie et d'exploitation et aux exigences de toutes les Autorités gouvernementales compétentes.

5.3 **Coordination**. Les Parties déploieront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour coordonner les Travaux du CPKC avec les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie conformément à l'Échéancier du projet.

5.4 **Gestion du changement – Travaux de l'autorité responsable du service de voirie**.

a) Le CPKC fournira à l'Autorité responsable du service de voirie un préavis écrit de toutes modifications proposées aux Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et aux Plans du projet de façon à s'assurer que le Projet est exécuté et achevé :

(i) conformément à toutes les Lois applicables et à toutes les normes, conditions et exigences applicables des Autorités gouvernementales;

(ii) conformément aux conventions collectives du CPKC;

(iii) conformément aux exigences usuelles du CPKC en matière d'ingénierie et d'exploitation;

(iv) d'une manière qui fait en sorte que les Activités ferroviaires sont exercées de manière sécuritaire, continue et ininterrompue et sans entrave.

b) L'Autorité responsable du service de voirie examinera les modifications proposées aux Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou aux Plans du projet et fournira une réponse écrite à cet égard dans les trente (30) jours suivant le moment où elle a reçu du CPKC ces modifications proposées.

c) Malgré ce qui précède, le CPKC peut apporter des modifications aux Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et aux Plans du projet sans fournir de préavis écrit à l'Autorité responsable du service de voirie si ces modifications sont nécessaires pour prévenir une Entrave ou une Situation d'urgence ou pour y remédier et, par la suite, le CPKC déploiera des efforts raisonnables pour fournir des renseignements sur les modifications à l'Autorité responsable du service de voirie.

d) Si des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie sont réattribués afin de faire partie des Travaux du CPKC aux termes du présent paragraphe 5.4, le CPKC déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que le coût de ces Travaux réattribués demeure essentiellement identique au coût qu'aurait supporté l'Autorité responsable du service de voirie pour ces Travaux.

5.5 **Gestion du changement – Travaux du CPKC**. Moyennant un préavis écrit de dix (10) jours à l'Autorité responsable du service de voirie, le CPKC peut apporter aux Travaux du CPKC les modifications qui sont nécessaires à la réalisation du Projet conformément à la présente Entente. Le CPKC déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir à l'Autorité

responsable du service de voirie une estimation des coûts des modifications apportées aux Travaux du CPKC en même temps que le préavis s'y rapportant. Il est entendu que tous Travaux du CPKC supplémentaires découlant de telles modifications demeurent aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie. Malgré ce qui précède, le CPKC peut apporter des modifications aux Travaux du CPKC sans fournir de préavis écrit à l'Autorité responsable du service de voirie si ces modifications sont nécessaires pour prévenir une Situation d'urgence ou une Entrave ou pour y remédier et, par la suite, le CPKC déploiera des efforts raisonnables pour fournir des renseignements sur les modifications à l'Autorité responsable du service de voirie.

5.6 **Qualité des Travaux du CPKC**. Les Parties conviennent que le CPKC sera le seul juge du caractère adéquat et de la qualité des Travaux du CPKC par rapport aux normes du CPKC pour les travaux ferroviaires exécutés par le CPKC ou pour son compte, et, en cas de différend à cet égard, la décision du CPKC sera définitive, sous réserve de la procédure de règlement des différends énoncée au paragraphe 11.2.

5.7 **Coût et qualité des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie**.

a) Tous les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie, y compris ceux qui découlent de modifications apportées par le CPKC aux termes du paragraphe 5.4, seront exécutés aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie. Il est entendu que le CPKC n'assume ni ne se voit attribuer aucun coût que ce soit en ce qui concerne les Travaux ou le Projet.

b) Tous les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie, y compris toutes les méthodes de construction, ainsi que la qualité et la quantité des matériaux, doivent être effectués conformément à toutes les Lois applicables et à toutes les normes et spécifications applicables des Autorités gouvernementales, et conformément aux normes et aux spécifications du CPKC en ce qui concerne les installations ferroviaires et/ou l'interface rail/route. Les Parties conviennent que le CPKC sera le seul juge, agissant raisonnablement, du caractère adéquat et de la qualité des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie relativement aux installations ferroviaires et à l'interface rail/route ainsi que de la pertinence des Plans du projet; en cas de différend à cet égard, la décision du CPKC sera définitive, sous réserve de la procédure de règlement des différends énoncée au paragraphe 11.2.

5.8 **Surveillance et inspection par le CPKC**. L'Autorité responsable du service de voirie doit faire ce qui suit :

a) permettre au CPKC, ou au consultant du CPKC, d'avoir pleinement accès :

(i) au Site du projet;

(ii) aux documents de l'Autorité responsable du service de voirie à l'égard du Projet;

(iii) au Personnel;

b) fournir les rapports écrits dont il est fait mention au paragraphe 3.2;

c) se réunir avec le CPKC sur le Site du projet pour examiner l'avancement du Projet et tout problème s'y rapportant et, à cette fin, prévoir des installations raisonnablement acceptables pour les réunions sur le Site du projet ou raisonnablement près de celui-ci;

d) assurer la supervision du Site du projet selon ce qui est demandé par le CPKC, cette supervision devant être assurée aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

5.9 **Plan de gestion environnementale**. L'Autorité responsable du service de voirie doit, à tout moment et à ses frais, se conformer à toutes les Lois environnementales et, si le CPKC le demande, élaborer, mettre en œuvre et maintenir un Plan de gestion environnementale propre au site afin de s'assurer :

a) que les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et les Plans du projet sont conformes à toutes les Lois environnementales;

b) que l'Autorité responsable du service de voirie a mis en place des systèmes et des contrôles appropriés pour éviter ou atténuer les potentiels risques pour l'environnement, la santé et la sécurité relativement au Site du projet et aux terrains et cours d'eau adjacents, y compris des clôtures anti-érosion, des trousses de confinement des déversements et des mesures de contrôle de l'érosion;

c) que les débris et les déchets de construction de quelque nature que ce soit (qu'ils soient ou non dangereux) résultant des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ne sont pas éliminés sur le Site du projet ou sur les Terrains ferroviaires, mais plutôt dans une installation d'élimination dûment agréée, conformément aux Lois applicables;

d) que l'Autorité responsable du service de voirie agit conformément aux dispositions du présent article 5 en cas d'incident lié à un rejet, à une fuite, à un dépôt ou à un déversement.

5.10 **Prévention des déversements**. L'Autorité responsable du service de voirie doit effectuer les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et les activités connexes de façon à éviter, à réduire au minimum ou à atténuer tout risque d'un rejet ou tout autre risque d'accident. L'Autorité responsable du service de voirie doit prévoir le confinement des déversements dans la mesure nécessaire pour protéger le sol et capter les déversements qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des Travaux de l'Autorité responsable du service de voirie.

5.11 **Incidents**. L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à faire ce qui suit :

a) L'Autorité responsable du service de voirie doit immédiatement signaler tout incident lié à un rejet, à une fuite, à un dépôt ou à un déversement d'une Substance dangereuse découlant des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou des activités du Projet au Centre d'exploitation du CPKC à Calgary (1 800 795-7851), ou à tout autre numéro indiqué par écrit par le CPKC, que ces rejets doivent être signalés au non à une autorité fédérale, provinciale ou locale, et aux autorités de réglementation (notamment CANUTEC) comme la loi l'exige.

b) Dans l'éventualité d'un incident décrit à l'alinéa 5.11a), l'Autorité responsable du service de voirie doit immédiatement agir conformément à son Plan de sécurité et d'intervention d'urgence et prendre toutes les mesures raisonnables pour contenir le déversement, étant entendu toutefois que le CPKC peut choisir de réhabiliter, de réparer et de remettre en état la plateforme, la voie et les structures connexes sur les Terrains ferroviaires touchés par toute Substance dangereuse, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

c) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir un rapport de suivi écrit au CPKC dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant un tel incident qui constitue une infraction ou qui doit être signalé en vertu des lois, des arrêtés ou des règlements relatifs à la protection de l'environnement, ou qui est en violation de ceux-ci. Un tel rapport de suivi décrira l'incident, la substance rejetée et sa quantité, ainsi que les mesures prises ou prévues pour nettoyer et retirer la substance rejetée ainsi que les sols, l'eau, les matériaux et les déchets contaminés, et il indiquera le nom et l'adresse de l'installation d'élimination proposée.

d) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC des exemplaires de tous les rapports faits aux Autorités gouvernementales portant sur ces incidents ou ces rejets. De plus, l'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC un exemplaire de tout avis de violation présumée des Lois environnementales applicables en lien avec les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou les activités sur le Site du projet, ainsi qu'un exemplaire de toute réponse écrite donnée par l'Autorité responsable du service de voirie aux Autorités gouvernementales concernant ladite violation.

e) L'Autorité responsable du service de voirie doit commencer et terminer, à la demande du CPKC, le nettoyage, l'élimination et l'assainissement de tout déversement ou la remédiation de toute situation nuisible à l'environnement survenant sur les Terrains ferroviaires ou sur la propriété du CPKC en raison des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie. L'Autorité responsable du service de voirie doit complètement nettoyer tout déversement ou remédier à toute telle situation, doit évacuer les sols contaminés ou les déchets vers une installation d'élimination dûment agréée et conserver une copie du manifeste pour attester d'une telle évacuation appropriée, et doit remplacer les sols contaminés par un remblai propre jugé approprié dans les circonstances. L'Autorité responsable du service de voirie doit démontrer, à la satisfaction du CPKC agissant raisonnablement, que tous les terrains touchés (y compris les Terrains ferroviaires et les terrains adjacents touchés) ont été remis dans l'état dans lequel ils étaient avant le début du Projet.

f) L'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable de l'ensemble des frais liés au nettoyage et à l'assainissement de tout rejet ou de tout incident résultant des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou de ses activités de construction connexes sur les Terrains ferroviaires.

g) Si le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie sont en désaccord quant à savoir si l'incident a été complètement nettoyé et si les sols ou les déchets contaminés ont été correctement évacués et remplacés par un remblai propre approprié, l'Autorité responsable du service de voirie doit retenir les services d'une firme d'experts-conseils en environnement réputée afin que celle-ci examine les activités de l'Autorité responsable du service de voirie et établisse si l'Autorité responsable du service de voirie a rempli ses obligations aux termes des présentes. Si l'Autorité responsable du service de voirie n'a pas rempli ses obligations, elle doit prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour corriger les lacunes et obtenir un rapport de l'expert-conseil en environnement qui le confirme.

ARTICLE 6 – FRAIS

6.1 <u>Factures</u>.

a) L'Autorité responsable du service de voirie remboursera au CPKC tous les frais internes et externes que le CPKC engage dans le cadre du Projet.

b) Le CPKC fournira périodiquement des factures à l'Autorité responsable du service de voirie pour les Travaux du CPKC. Chacune de ces factures constituera une demande de paiement, et l'Autorité responsable du service de voirie devra payer le plein montant qui y est indiqué dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Le CPKC doit préparer toutes les factures relatives aux Travaux du CPKC en s'appuyant sur les taux et les frais énoncés dans le plus récent Guide de l'OTC, à moins d'indication contraire de la part du CPKC. Si l'Office cesse de publier le Guide de l'OTC, les factures à l'Autorité responsable du service de voirie pour les Travaux du CPKC seront préparées conformément aux taux standards indiqués dans tout autre document qui remplace le Guide de l'OTC. Jusqu'à ce qu'un tel autre document soit rendu public, les taux standards seront ceux qui sont énoncés dans la plus récente version publiée du Guide de l'OTC, indexés en fonction de l'indice

des prix à la consommation pour le secteur des transports publié par Statistique Canada. Les dispositions du présent paragraphe 6.1 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

c) Les factures qui ne sont pas payées par l'Autorité responsable du service de voirie dans les trente (30) jours suivant leur date porteront intérêt au taux de 2 % par mois, jusqu'à la date de paiement, que le CPKC ait ou non donné un avis de défaut de paiement à l'Autorité responsable du service de voirie. Tout intérêt impayé à la fin d'un mois sera ajouté au montant dû aux termes des présentes aux fins du calcul de l'intérêt dû pour le mois suivant. Il est entendu que les intérêts seront composés mensuellement.

ARTICLE 7 – ACHÈVEMENT

7.1 **Achèvement**. L'achèvement du Projet aura lieu lorsque (ces conditions étant collectivement désignées l'« **Achèvement** ») :

a) les Activités ferroviaires le long de la subdivision qui se trouve à proximité du Saut-de-mouton se dérouleront à nouveau à la même vitesse en voie, selon les mêmes paramètres d'exploitation et la même capacité qu'avant le début du Projet;

b) tous les Travaux auront été achevés;

c) les Parties auront réalisé les inspections conjointes du Projet et du Saut-de-mouton que le CPKC juge nécessaires et souhaitables et que tous les Travaux auront été achevés à la satisfaction des deux Parties, agissant raisonnablement; et

d) la convention relative à l'entretien et aux droits de franchissement se rapportant au passage inférieur qui est requise aura été conclue par les Parties à la satisfaction du CPKC.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 **Durée**. Sous réserve des droits exprès d'une Partie de résilier la présente Entente, cette dernière entre en vigueur à la première date indiquée en tête des présentes et demeure en vigueur jusqu'au dernier des événements suivant :

a) l'Achèvement;

b) la réception par le CPKC du paiement intégral et final de toutes les sommes qui lui sont dues aux termes de la présente Entente.

8.2 **Résiliation**. Le CPKC peut résilier la présente Entente moyennant la remise à l'Autorité responsable du service de voirie d'un préavis écrit de soixante (60) jours si l'Autorité responsable du service de voirie :

a) n'exécute pas les Travaux conformément aux Plans du projet et le CPKC juge, à son entière discrétion, qu'un tel défaut peut causer une Situation d'urgence ou une Entrave;

b) cause une Situation d'urgence ou une Entrave et ne remédie pas à la Situation d'urgence ou à l'Entrave à l'entière satisfaction du CPKC;

c) ne paie pas au CPKC quelque montant dû et exigible en vertu de la présente Entente après que le CPKC ait donné à l'Autorité responsable du service de voirie un préavis de trente (30) jours de ce défaut de paiement.

8.3 **<u>Résiliation ou paiement de mesures correctives</u>**.

a) En cas de résiliation conformément au présent article 8, le CPKC a le droit d'obtenir de l'Autorité responsable du service de voirie un paiement à l'égard de ce qui suit :

(i) l'ensemble des matériaux commandés et des coûts et dépenses engagés aux termes de la présente Entente jusqu'à la date de résiliation;

(ii) les montants impayés dus par l'Autorité responsable du service de voirie au CPKC aux termes de la présente Entente;

(iii) le coût des travaux supplémentaires que le CPKC juge nécessaires pour que les Activités ferroviaires retrouvent au moins la capacité et la norme de capacité et de sécurité d'exploitation telles qu'elles existaient immédiatement avant le début de la construction des Travaux; et

(iv) toute Perte que le CPKC peut subir en raison de la résiliation de la présente Entente.

b) Les dispositions du présent paragraphe 8.3 continueront de s'appliquer après l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 9 – RENONCIATION ET INDEMNISATION

9.1 L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité le Groupe indemnisé du CPKC à l'égard de toutes les Pertes subies par le Groupe indemnisé du CPKC dans la mesure où elles découlent des éléments suivants, sont fondées sur ceux-ci ou sont liées à ceux-ci de quelque manière que ce soit :

a) un manquement de l'Autorité responsable du service de voirie à ses obligations en vertu de la présente Entente, notamment tout acte qu'elle devait accomplir ou maintenir aux termes des présentes ou tout acte qui n'a pas été accompli ou maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie aux termes des présentes;

b) les actes ou omissions négligents ou une inconduite volontaire de la part d'un membre du Personnel (y compris l'Entrepreneur);

c) le non-respect par l'Autorité responsable du service de voirie de l'échéancier ou des conditions relativement à tout Blocage de voie approuvé par le CPKC dans le cadre du Projet.

9.2 L'Autorité responsable du service de voirie ne présentera aucune réclamation ou demande à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC relativement à toutes Pertes subies par l'Autorité responsable du service de voirie, le Personnel ou toute autre Personne qui découlent des éléments suivants ou sont liées à ceux-ci, à moins de la grossière négligence du CPKC :

a) la présente Entente;

b) le Projet;

c) tout acte qui doit être accompli ou maintenu aux termes des présentes;

d) tout acte qui n'est pas accompli ou maintenu de la manière requise aux termes des présentes;

et, par les présentes, renonce à présenter de telles réclamations et demandes à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC.

9.3 Sans limiter la généralité du paragraphe 9.1, l'Autorité responsable du service de voirie tiendra le CPKC quitte et indemne de toute responsabilité à l'égard de toutes Pertes que le CPKC pourrait subir en raison d'un défaut de construction ou d'une construction inadéquate du Projet.

9.4 Si les Travaux de l'Autorité responsable du service de voirie aux termes de la présente Entente sont interrompus ou retardés à tout moment pour quelque raison que ce soit, y compris la survenance d'un événement de force majeure, la fin d'un Blocage de voie ou un entretien requis par le CPKC, l'Autorité responsable du service de voirie ne pourra faire valoir aucune réclamation à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC sauf en cas de de grossière négligence du CPKC à l'égard de toutes Pertes découlant de l'interruption ou du retard en question, et l'Autorité responsable du service de voirie renonce par les présentes à toute réclamation de cette nature à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC et dégage ce dernier d'une telle réclamation. .

9.5 Les dispositions du présent article 9 s'appliquent nonobstant toute revue, approbation ou supervision du Projet, toute contribution à celui-ci ou toute instruction ou directive à son égard de la part du CPKC, de ses entrepreneurs, de ses mandataires, des Membres du même groupe que lui, de ses employés ou de son personnel.

9.6 Les dispositions du présent article 9 continueront de s'appliquer après l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

10.1 **Assurances**.

a) À compter du commencement des travaux de construction par l'Autorité responsable du service de voirie et pendant le reste de la durée de la présente Entente, y compris toute prolongation de celle-ci, l'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'un assureur à la satisfaction du CPKC, les polices d'assurance suivantes :

(i) une *assurance responsabilité civile commerciale* d'un montant de garantie d'au moins VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000,00 $) par sinistre donnant lieu à un préjudice personnel, à des dommages corporels ou à des dommages matériels, y compris la privation de jouissance d'un bien. Cette police d'assurance doit, par son libellé ou son avenant, inclure notamment ce qui suit :

A) le Groupe indemnisé du CPKC à titre d'assuré additionnel à l'égard des obligations de l'Autorité responsable du service de voirie prévues aux présentes;

B) une clause de « responsabilité réciproque » ou de « divisibilité des intérêts » ayant pour effet d'assurer chaque entité désignée dans la police en tant qu'assuré de la même façon et avec la même portée que si une police distincte avait été établie en faveur de chacune de ces entités;

C) une assurance globale pour la responsabilité assumée par contrat;

D) une formule étendue d'assurance couvrant les produits et travaux terminés;

E) une assurance de la responsabilité civile automobile des non-propriétaires;

F) une assurance responsabilité civile de l'employeur;

G) une assurance responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle;

H) aucune exclusion aux activités sur ou à proximité d'une emprise ferroviaire.

(ii) une *assurance de la responsabilité civile automobile* couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Autorité responsable du service de voirie et utilisés dans le cadre du Projet. L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent maintenir en vigueur, de façon indépendante, une assurance de la responsabilité civile automobile couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants et utilisés dans le cadre du Projet;

(iii) une *assurance de la responsabilité civile pollution de l'Entrepreneur*, dans laquelle le Groupe indemnisé du CPKC est désigné à titre d'assuré additionnel, d'un montant de garantie d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre lié à la pollution. L'assurance doit couvrir, notamment, les réclamations pour les dommages corporels, le décès, les dommages matériels, y compris la privation de jouissance des biens, les coûts de nettoyage et les honoraires juridiques découlant de la pollution causée et/ou aggravée par les travaux effectués par l'Autorité responsable du service de voirie et/ou l'entrepreneur. La police doit contenir un avenant global relatif à la responsabilité civile assumée par contrat. S'il s'agit d'une police « sur la base des réclamations présentées », celle-ci doit demeurer en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

(iv) une assurance responsabilité professionnelle d'un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par sinistre, le cas échéant. Si cette police est souscrite sur la base de la date des réclamations, elle doit rester en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois après l'expiration ou la résiliation de la présente Entent.

b) L'Autorité responsable du service de voirie veille à ce que l'Entrepreneur et elle-même se conforment à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec), dans sa version modifiée et remplacée de temps à autre, ou à toute loi adoptée en remplacement de cette loi, ainsi qu'à tous les règlements pris à l'occasion en application de cette loi. L'Autorité responsable du service de voirie fournira au CPKC, s'il en fait la demande, une confirmation écrite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec attestant que l'Entrepreneur est inscrit en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec), dans sa version modifiée et remplacée de temps à autre, ou conformément à toute loi adoptée en remplacement de cette loi, ainsi qu'à tous les règlements pris à l'occasion en application de cette loi.

c) Avant le commencement des travaux de construction par l'Autorité responsable du service de voirie, l'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC une copie des

certificats d'assurance détaillés attestant la souscription des assurances susmentionnées à la satisfaction du CPKC, agissant raisonnablement. Un tel avis doit être transmis à l'adresse suivante : CPrail@ebix.com. Le CPKC peut, à son gré, exiger que l'Autorité responsable du service de voirie lui fournisse, sur une base annuelle, une copie des certificats d'assurance mis à jour attestant le renouvellement des assurances susmentionnées. Le CPKC n'aura aucune obligation de vérifier ces certificats ou d'aviser l'Autorité responsable du service de voirie si sa couverture d'assurance n'est pas conforme aux exigences prévues aux présentes. L'acceptation de ces certificats qui n'attestent pas une couverture d'assurance conforme aux exigences stipulées ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par le CPKC aux exigences en matière d'assurance imposées à l'Autorité responsable du service de voirie.

d) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance qu'elle doit souscrire et maintenir en vigueur aux termes des dispositions de la présente Entente ne limite ou ne restreint pas la responsabilité qui lui incombe en vertu des présentes.

e) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance est une assurance en première ligne et non une assurance complémentaire à une autre assurance disponible.

f) L'Autorité responsable du service de voirie doit renoncer à toute subrogation en cas de blessure, de décès, de pertes, d'incidents, de réclamations et de réclamations potentielles lorsque les polices d'assurance exigées aux termes de la présente Entente le permettent.

g) L'Autorité responsable du service de voirie convient que, sauf disposition contraire ci-dessus, l'assurance est, dans son ensemble, une assurance basée sur la survenance des dommages et non une assurance sur la base des réclamations présentées. Si quelconque police d'assurance est souscrite sur la base des réclamations présentées, elle devra demeurer en vigueur pour une période d'au moins vingt-quatre (24) mois après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

h) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC un préavis écrit ainsi que tous les détails et documents raisonnables en lien avec des Pertes, incidents, réclamations ou réclamations potentielles relativement à la présente Entente aussitôt que possible après leur découverte.

i) Les polices d'assurance doivent contenir un avenant prévoyant l'envoi au CPKC d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de résiliation (à l'exception des polices d'assurance automobile). Un tel préavis doit être adressé comme suit :

Canadian Pacific Railway Company
7550 Ogden Dale Road SE
Calgary (Alberta) T2C 4X9
Attention: Director of Risk Management

j) Si, à tout moment, l'Autorité responsable du service de voirie omet d'obtenir et de maintenir en vigueur (ou de faire en sorte que l'Entrepreneur obtienne et maintienne en vigueur) l'une ou l'autre des assurances requises en vertu du présent Article 10, alors, sur avis du CPKC, l'Autorité responsable du service de voirie et l'Entrepreneur doivent immédiatement cesser tous les travaux se rapportant au Projet jusqu'à nouvel ordre du CPKC.

k) Nonobstant toute disposition contraire de la présente Entente, l'Autorité responsable du service de voirie peut, dans la mesure où la loi le permet, choisir de satisfaire à tout ou partie de ses obligations d'assurance aux termes du présent Article 10 par le biais de l'auto-assurance en lieu et place d'une police d'assurance commerciale (ou en combinaison avec celle-ci). Dans ce cas, l'Autorité responsable du service de voirie

s'engage à fournir au CPKC la même protection que si l'Autorité responsable du service de voirie avait souscrit une assurance commerciale tel que l'exige le présent Article 10.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 **Avis**. Les avis et les communications devant être donnés par l'une des Parties aux termes de la présente Entente doivent être remis par l'entremise d'un service de messagerie, ou, s'ils sont envoyés par la poste, par lettre recommandée, affranchie à l'autre Partie à son adresse figurant ci-après :

a) Si le destinataire est le CPKC :

Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
1290, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 3B3
À l'attention d'Anthony Verelli, chef de projet, Travaux publics, région de l'Est
438 873-4961

b) Si le destinataire est l'Autorité responsable du service de voirie :

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8151.10
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention d'Oumar-Demba Ba, chargé de projets, Ponts et tunnels
514 968-0194

ou à toute autre adresse qui peut être fournie à l'occasion par l'une ou l'autre des Parties. Tout avis, s'il est remis par l'entremise d'un service de messagerie, est réputé avoir été donné ou fait à la date de sa remise et, s'il est envoyé par la poste convenablement, est réputé avoir été reçu le troisième Jour ouvrable après sa mise à la poste. Dans l'éventualité d'une interruption réelle ou imminente des services postaux, tout avis devra être remis par l'entremise d'un service de messagerie.

11.2 **Règlement des différends**. Sous réserve de l'article 8, et sans porter atteinte au droit de résiliation qui y est énoncé, les Parties tenteront, de bonne foi, de régler ou de résoudre l'ensemble des différends et réclamations concernant l'interprétation de la présente Entente et l'exécution de leurs obligations respectives en vertu des présentes, avant d'engager une action en justice ou de tenter de faire valoir des droits ou des recours en droit ou en equity. Si une Partie estime qu'il y a eu violation de la présente Entente par l'autre Partie, les Parties s'efforceront alors de résoudre ce différend de la manière suivante :

a) la Partie qui estime que l'autre Partie a violé la présente Entente doit l'en informer et les Parties tenteront de résoudre le différend dans les soixante (60) jours;

b) si le différend n'est toujours pas résolu, en totalité ou en partie, après soixante (60) jours, la ou les questions restant en litige seront renvoyées au représentant de la direction responsable du CPKC et à l'Autorité responsable du service de voirie, qui auront trente (30) jours pour tenter de régler la ou les questions restant en litige;

c) si les Parties ne parviennent pas à résoudre la ou les questions en litige conformément aux alinéas 11.2a) et 11.2b), les Parties soumettront la question au programme de médiation de l'Office (si le programme de médiation existe à ce moment-là) et négocieront avec l'aide d'un médiateur pendant une autre période pouvant aller jusqu'à trente (30) jours;

d) si les Parties ne parviennent toujours pas à régler le différend après cette période de trente (30) jours conformément à l'alinéa 11.2c) (ou si le programme de médiation n'existe pas à ce moment-là), l'une ou l'autre des Parties pourra alors exercer les recours légaux dont elle dispose, y compris présenter une demande auprès de l'Office pour qu'il statue sur la question.

11.3 **Sûretés**. L'Autorité responsable du service de voirie doit garder les Terrains ferroviaires libres de toutes sûretés et revendications et charges semblables qui découlent des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie (une « **Sûreté** »). Si les Terrains ferroviaires sont grevés d'une Sûreté et que l'Autorité responsable du service de voirie ne fait pas radier cette Sûreté du titre de propriété des Terrains ferroviaires dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis en ce sens du CPKC, le CPKC peut, à son gré, faire radier ces sûretés, revendications ou charges, ou autrement transiger avec le créancier à cet égard, et l'Autorité responsable du service de voirie doit rembourser au CPKC tous les frais du CPKC pour ce faire, y compris les frais et honoraires juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) engagés par le CPKC. Les dispositions du présent paragraphe 11.3 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

11.4 **Relation entre les Parties**. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'elles ne sont pas des partenaires commerciaux ou des coentrepreneurs ni des membres d'une entreprise conjointe ou commune.

11.5 **Entente intégrale**. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties en ce qui a trait à l'objet des présentes et les Parties ne se sont aucunement fiées à des déclarations, ententes ou garanties autres que celles qui sont énoncées dans la présente Entente.

11.6 **Aucune modification**. Aucune modification et aucun ajout à la présente Entente n'est valide ni contraignant à moins de faire l'objet d'un acte écrit qui est signé par les Parties de la même manière que la présente Entente.

11.7 **Cession et sous-traitance**. L'Autorité responsable du service de voirie ne peut céder la présente Entente sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du CPKC; néanmoins, le CPKC reconnaît et convient que l'Autorité responsable du service de voirie peut sous-traiter une partie ou la totalité des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie à l'Entrepreneur. Lorsque l'Autorité responsable du service de voirie cède ou sous-traite certaines de ses obligations aux présentes, elle demeure responsable de ses obligations et responsabilités aux termes de la présente Entente et elle n'est pas libérée ou dégagée de telles obligations et responsabilités.

11.8 **Application**. La présente Entente lie les Parties et leurs ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs et s'applique au bénéfice de ceux-ci.

11.9 **Aucune renonciation**. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à l'exercice d'un droit dont elle jouit aux termes de la présente Entente, à moins que cette renonciation ne soit constatée par écrit. Aucune renonciation faite à l'égard d'une situation concernant l'exercice d'un droit ne sera réputée constituer une renonciation à l'égard d'une autre situation concernant l'exercice de ce droit ou à l'égard d'un autre droit.

11.10 **Lois applicables**. La présente Entente est interprétée et mise en application conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et elle doit être traitée à tous égards comme un contrat du Québec. Les Parties s'en remettent à la compétence exclusive de la Cour supérieure du Québec, dans le district judiciaire de Montréal. Toutes les actions ou procédures découlant de la présente Entente ou s'y rapportant seront soumises à ce tribunal et les Parties acceptent inconditionnellement la compétence dudit tribunal, renoncent à opposer à une telle action ou procédure la théorie du *forum non-conveniens*, et acceptent irrévocablement d'être liées par tout jugement rendu par ce tribunal dans le cadre de la présente Entente.

11.11 **Interprétation**. Les délais sont de rigueur dans la présente Entente. Les titres des articles et des paragraphes n'ont été inclus qu'afin de faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de la présente Entente. Les montants en dollars canadiens indiqués aux présentes désignent des montants en dollars canadiens.

11.12 **Engagements interprétés et divisibilité**. Les dispositions de la présente Entente doivent toutes être interprétées comme des engagements, comme si les mots exprimant ces engagements avaient été employés dans chaque article de celle-ci. Si une disposition de la présente Entente est ou devient invalide, nulle, illégale ou non exécutoire, elle sera considérée comme distincte et divisible de la présente Entente, et les autres dispositions demeurent en vigueur et lient les Parties comme si cette disposition n'avait pas été incluse.

11.13 **Maintien en vigueur**. Les obligations des Parties aux présentes dont il est expressément stipulé qu'elles continueront de s'appliquer après la résiliation, l'annulation, la réalisation ou l'expiration de la présente Entente demeurent en vigueur.

11.14 **Aucune option**. La présente Entente n'entre en vigueur qu'à la signature et remise des présentes par les Parties.

11.15 **Documents supplémentaires**. Les Parties conviennent qu'elles doivent signer et remettre tous les autres documents et prendre ou faire en sorte que soient prises toutes les mesures qui peuvent être requises afin d'exécuter pleinement les dispositions et de réaliser l'objet de la présente Entente.

11.16 **Entente particulière au Projet**. Les Parties conviennent et reconnaissent que la présente Entente porte précisément sur le Projet et que les modalités des présentes ne seront pas réputées ou interprétées comme constituant un précédent qui lie les Parties dans le cadre de futures négociations d'ententes relatives à la réhabilitation de sauts-de-mouton.

11.17 **Exemplaires et transmission électronique**. La présente Entente peut être signée en un nombre illimité d'exemplaires, dont chacun est réputé être un original et dont tous, pris ensemble, sont réputés constituer un seul et même document, étant entendu que toute Partie qui le présente remet immédiatement à l'autre Partie l'original signé de la présente Entente.

11.18 **Confidentialité**. Les Parties conviennent que les modalités de la présente Entente sont confidentielles et qu'elles ne les divulgueront à personne, sauf dans les cas suivants : (i) la divulgation est exigée par les lois applicables et la partie divulgatrice a donné un préavis écrit à l'autre partie; ou (ii) la divulgation aux dirigeants, aux représentants élus, aux mandataires, aux employés, aux consultants, aux conseillers professionnels ou aux prêteurs d'une partie est nécessaire pour réaliser l'objet et l'intention de la présente Entente.

[La page de signatures suit.]

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

Par : _____

Nom

Titre

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom

Titre

Par : _____

Nom

Titre

ANNEXE « A »

DESSINS DE DISPOSITION GÉNÉRALE

ANNEXE « B »

TRAVAUX DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE

Les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie consistent en ce qui suit; il est entendu qu'ils ne comprennent pas les travaux indiqués à l'annexe « C » :

1.1 Réhabilitation du Saut-de-mouton, incluant, sans limitation, les murs de parapet, les murs de soutènement, les trottoirs, le revêtement de protection de la structure et les dalles de béton.

1.2 Fournir et installer toutes les clôtures de contrôle d'accès et les barrières d'accès à l'emprise selon ce qui est requis et indiqué dans le plan détaillé définitif.

1.3 Commander, transporter et fournir tous les matériaux qui ne sont pas fournis par le CPKC pour le Projet.

1.4 Concevoir et construire les fossés de drainage, fournir et installer les ponceaux et les structures de drainage.

1.5 Concevoir et construire tous les coffrages pour les Franchissements par desserte conformément aux plans approuvés, y compris ceux qui appartiennent au CPKC et les systèmes de fibre de tiers. Il incombe à l'Autorité responsable du service de voirie de déplacer les Installations de services publics qui doivent être déplacées en raison du Projet, et elle assumera les frais connexes exigés par les Tiers propriétaires des Installations de services publics ou ceux engagés par le CPKC.

1.6 Revégétaliser toutes les zones perturbées au besoin.

1.7 Assurer la protection par signaleur sur les autoroutes pour les travaux effectués sur le Site du Projet et autour de celui-ci en lien avec les activités du CPKC et de l'Autorité responsable du service de voirie.

1.8 Préparer tous les documents, rapports et échéanciers relativement aux travaux susmentionnés, y compris les rapports mensuels.

1.9 Assister aux réunions avec le CPKC portant sur la sécurité, la préparation des échéanciers, les problèmes de construction, les normes et les modifications des conditions.

1.10 Assister aux réunions régulières de mise à jour sur l'avancement des travaux au besoin.

1.11 Planifier, coordonner, surveiller, gérer et superviser les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

1.12 S'assurer que le CPKC a accès à des ressources en personnel appropriées aux fins de fournir des conseils, de l'aide et d'assurer l'examen et la coordination de la construction.

1.13 Offrir toute collaboration attendue de l'Autorité responsable du service de voirie, de ses entrepreneurs ou de ses consultants pour faire avancer les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

ANNEXE « C »

TRAVAUX DU CPKC

Les Travaux du CPKC consistent en ce qui suit :

1.1 Assurer la protection par signaleur ou le déplacement de la signalisation, selon les besoins, y compris effectuer des ouvrages semblables pour protéger les Activités ferroviaires.

1.2 Fournir des services de gestion de projet, notamment planifier, coordonner, établir l'échéancier, surveiller, gérer et superviser les Travaux du CPKC.

1.3 Assurer la supervision et fournir la main-d'œuvre pour les Travaux du CPKC.

1.4 Planifier et approuver les Blocages de voie.

1.5 Examiner les Plans du projet.

1.6 Assister aux réunions avec l'Autorité responsable du service de voirie, ses consultants et ses entrepreneurs portant notamment sur la préparation des échéanciers, les problèmes de construction, les normes et les modifications des conditions.

1.7 Examiner les rapports d'avancement devant être fournis par l'Autorité responsable du service de voirie. Le CPKC demandera un état d'avancement des travaux et un échéancier mis à jour chaque mois.

1.8 Procéder à des inspections périodiques du Site du projet pour veiller à la qualité de la construction.

1.9 Préparer des listes des travaux non conformes, produire des rapports à cet égard et surveiller les mesures correctives mises en œuvre.

1.10 Effectuer l'inspection finale de l'ensemble des infrastructures ferroviaires et les approuver.

ANNEXE « D »

DÉFINITIONS

Définitions. Dans la présente Entente, les termes et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après.

a) « **Achèvement** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 7.1.

b) « **Activités ferroviaires** » désigne les activités et l'entreprise du CPKC relativement au Matériel roulant sur le réseau de lignes de chemin de fer du CPKC, ainsi que l'exploitation de dispositifs d'aiguillage, de signaux, de systèmes à fibres optiques et de systèmes de signalisation et de communication (y compris les conduits, les câbles, les fibres, les tours, le matériel connexe et les installations), sur les Terrains ferroviaires ou ailleurs.

c) « **Autorité gouvernementale** » désigne un gouvernement, un parlement ou une assemblée législative, une autorité gouvernementale, quasi gouvernementale ou réglementaire, un organisme, une commission, un conseil, un ministère ou un organisme administratif ou de réglementation ou un tribunal (qui, dans chaque cas, sont réputés avoir force de loi), toute subdivision politique de ceux-ci, ou tout tribunal ou toute autre entité édictant des lois (y compris toute obligation ou exigence découlant de la loi), des règlements ou des règles, ayant compétence dans les circonstances pertinentes, ou toute Personne agissant sous l'autorité de l'une ou l'autre des entités susmentionnées (y compris tout tribunal ou tout arbitre ayant le pouvoir de lier légalement les Parties) ou toute autre autorité chargée de l'administration ou de l'application des exigences légales.

d) « **Autorité responsable du service de voirie** » comprend ses préposés, ses employés, ses mandataires, ses entrepreneurs et ses sous-traitants.

e) « **Blocage de voie** » signifie l'action de programmer une période de travail pour l'utilisation exclusive temporaire par l'Autorité responsable du service de voirie du corridor touché par le Projet sans interférence du Matériel roulant du CPKC.

f) « **Échéancier du projet** » a le sens qui est attribué à cette expression à l'alinéa 3.2c).

g) « **Entente** » désigne la présente entente, son préambule et ses annexes.

h) « **Entrave** » désigne le fait de compromettre, d'entraver ou de perturber les Activités ferroviaires ou d'avoir une incidence importante sur celles-ci.

i) « **Entrepreneur** » désigne tout entrepreneur dont l'Autorité responsable du service de voirie a retenu les services pour construire et achever les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

j) « **Franchissement par desserte** » désigne tout franchissement par une Installation de services publics, au niveau du sol ou par passage supérieur ou inférieur, des Terrains ferroviaires qui est installé ou érigé conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada* et qui doit être mis en place ou déplacé (en totalité ou en partie) dans le cadre du Projet, que ce soit de manière temporaire ou permanente.

k) « **Groupe indemnisé du CPKC** » désigne le CPKC, les Membres du même groupe que le CPKC, et leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs.

l) « **Installations de services publics** » désigne les oléoducs, les gazoducs et les canalisations d'eau, les lignes de transport d'électricité, les lignes téléphoniques, les

installations ferroviaires, les drains, les égouts, les tuyaux, les systèmes à fibres optiques et les systèmes de signalisation et de communication (y compris les conduits, les câbles, les fibres, les tours, le matériel connexe et les installations), les systèmes à fibres optiques de tiers et les structures connexes.

m) « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des ordonnances, des arrêtés et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et régionaux applicables, ainsi que l'ensemble des ordonnances, décisions, politiques, normes, lignes directrices et directives similaires d'une Autorité gouvernementale, d'un ministère ou d'un organisme administratif ou de réglementation ou d'un tribunal ayant compétence à l'égard des Parties, des Travaux ou du Projet, et comprend les Lois environnementales et les Lois en matière de sécurité.

n) « **Lois en matière de sécurité** » désigne ce qui suit :

(i) toutes les Lois applicables liées à la sécurité des Activités ferroviaires;

(ii) les règlements, les ordonnances, les spécifications et les directives de Transports Canada, de l'Office et de toute autre autorité ayant compétence à l'égard des Activités ferroviaires ou des Terrains ferroviaires;

(iii) toutes les Lois applicables en vigueur en matière de santé ou de santé et sécurité au travail qui sont liées aux Terrains ferroviaires.

o) « **Lois environnementales** » désigne l'ensemble des lois, des ordonnances, des arrêtés et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et régionaux applicables ainsi que l'ensemble des ordonnances, décisions, politiques, normes, lignes directrices et directives similaires d'une Autorité gouvernementale, d'un ministère ou d'un organisme administratif ou de réglementation ou d'un tribunal (qui, dans chaque cas, sont réputés avoir force de loi), y compris toute obligation ou exigence découlant de la loi, qui concernent la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des humains et des animaux ou le rejet, la fabrication, la transformation, la distribution, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, la présence, l'élimination, l'emballage, l'étiquetage, le recyclage, le transport, la manutention, le confinement ou le nettoyage de Substances dangereuses ou toute autre mesure corrective ou de remédiation ayant trait à des Substances dangereuses.

p) « **Matériel roulant** » désigne les trains, les locomotives, les wagons porte-rail, les wagons couverts, les wagons-tombereaux, la machinerie ferroviaire, les véhicules et le matériel de toute nature, ainsi que le contenu de ces éléments.

q) « **Membre du même groupe** » a le sens qui est attribué au terme « groupe » dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion, ou dans toute loi adoptée en remplacement de celle-ci.

r) « **Office** » désigne l'Office des transports du Canada et tout remplaçant de celui-ci.

s) « **Parties** » désigne le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie et « **Partie** » désigne soit le CPKC soit l'Autorité responsable du service de voirie.

t) « **Personne** » désigne un particulier, une fiducie, une société de personnes, une société par actions, une association, une organisation non dotée de la personnalité morale, un gouvernement ou un organisme d'un gouvernement, et une société par actions inclut une personne morale et vice versa.

u) « **Personnel** » désigne les préposés, les employés et les mandataires de l'Autorité responsable du service de voirie ainsi que toutes les personnes physiques que l'Autorité

responsable du service de voirie a embauchées ou dont elle a retenu les services, directement ou indirectement, dans le cadre du Projet, y compris l'Entrepreneur et ses entrepreneurs.

v) « **Pertes** » désigne l'ensemble des réclamations, des poursuites, des demandes, des sentences, des actions, des procédures, des pertes, des coûts, des dommages-intérêts ou des frais (y compris les sanctions, les pertes de profits, les pertes de revenus ou les pertes indirectes) qu'une Partie subit, engage ou paie ou dont elle fait l'objet relativement aux dommages corporels (allant jusqu'au décès), aux dommages causés aux biens (y compris la destruction) de CPKC ou d'un tiers (incluant, sans limitation, les moteurs, le matériel roulant, le chargement et tous les autres matériels et leur contenu), les réclamations environnementales, les réclamations de tiers et les frais raisonnables de conseillers juridiques (sur une base avocat-client) et ceux des autres conseillers professionnels et consultants qui sont engagés à cet égard.

w) « **Plan de gestion environnementale** » désigne un plan de gestion environnementale devant être élaboré, mis en œuvre et maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie aux fins suivantes :

(i) assurer le respect des Lois environnementales;

(ii) éviter que le Projet ait des effets néfastes pour l'environnement.

x) « **Plan de sécurité et d'intervention d'urgence** » désigne le plan de sécurité et d'intervention d'urgence devant être mis en place et maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie pour assurer le respect des Lois en matière de sécurité.

y) « **Plans du projet** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 3.2.

z) « **Projet** » désigne l'ensemble des travaux et des entreprises liés au Saut-de-mouton devant être exécutés par les Parties à titre de Travaux du CPKC ou de Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

aa) « **Protection par signaleur** » désigne la protection et la surveillance des activités du CPKC sur le Site du projet par un représentant désigné du CPKC et la protection des voies au moyen d'une restriction des activités ferroviaires qui y sont prévues.

bb) « **Protocoles d'accès** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 4.2.

cc) « **Protocoles de sécurité** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 4.3.

dd) « **Saut-de-mouton** » désigne la chaussée existante séparée par un saut-de-mouton dont il est question à la première page de la présente Entente, y compris la chaussée, l'infrastructure du pont, la superstructure, les rampes, les voies d'accès, les ouvrages de soutènement permanents ou temporaires, les murs de soutènement, les piliers, les panneaux indicateurs, les lumières, les drains, les fossés, les systèmes d'adduction et les autres ouvrages et améliorations connexes passant sur ou par-dessus les Terrains ferroviaires ou qui sont adjacents à ceux-ci.

ee) « **Site du projet** » désigne la partie des Terrains ferroviaires ou des terrains de l'Autorité responsable du service de voirie où les Travaux doivent être effectués et/ou achevés.

ff) « **Situation d'urgence** » désigne une situation qui survient ou qui peut survenir et qui constitue une menace ou un danger imminent et grave pour le public, l'environnement, les

propriétaires fonciers adjacents, les employés du CPKC, le Personnel, les Terrains ferroviaires ou les Activités ferroviaires.

gg) « **Substances dangereuses** » désigne toute substance, catégorie de substances ou tout mélange de substances, ou toute quantité de substances par ailleurs non dangereuses, qui sont ou peuvent être préjudiciables à l'environnement ou à la santé humaine, incluant, sans limitation :

(i) les substances ou matières radioactives, explosives, toxiques, corrosives ou inflammables;

(ii) toute substance qui, ajoutée à de l'eau, dégraderait ou altérerait la qualité de cette dernière dans une mesure qui rendrait son utilisation nuisible à un humain, à un animal, à un poisson ou à une plante;

(iii) tout solide, liquide ou gaz ou toute combinaison de ces éléments qui, s'ils sont rejetés, créent une condition ou contribuent à une condition qui :

A) met en péril la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes;

B) entrave la jouissance normale de la vie ou de biens;

C) met en péril la capacité vitale des végétaux ou la vie animale ou cause des dommages aux biens;

(iv) les substances toxiques, incluant, sans limitation, l'amiante, les biphényles polychlorés et tous les produits chimiques et toutes les substances cancérigènes ou susceptibles de l'être ou ayant des effets toxiques sur la reproduction ou susceptibles d'avoir de tels effets;

(v) toute substance ou matière ou tout produit chimique déclaré dangereux ou toxique en vertu d'une Loi applicable ou d'un règlement adopté ou promulgué par une Autorité gouvernementale ayant compétence sur les Parties, les Terrains ferroviaires ou les Travaux;

(vi) tout déchet médical ou tout biomatériau dangereux.

hh) « **Sûreté** » a le sens qui lui est attribué à l'article 11.3.

ii) « **Terrains ferroviaires** » désigne tous les biens-fonds ferroviaires, emprises ferroviaires et autres propriétés appartenant au CPKC et situés à l'emplacement du Projet ou à proximité de celui-ci, comme indiqué sur la première page de la présente Entente.

jj) « **Tiers** » désigne une Personne autre que le CPKC ou l'Autorité responsable du service de voirie.

kk) « **Travaux de l'autorité responsable du service de voirie** » désigne les travaux et les entreprises de l'Autorité responsable du service de voirie indiqués à l'annexe « B ».

ll) « **Travaux du CPKC** » désigne les travaux et entreprises du CPKC indiqués à l'annexe « C ».

mm) « **Travaux** » désigne, collectivement, les Travaux du CPKC et les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.31

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

2. D'autoriser le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-02-10 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025	Résolution: CA25 16 0005

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596004;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

VOTE

Votent en faveur:	Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1247596004

Laurent DESBOIS
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

438 874-4200

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596004:

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:57

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1247596004
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m2, le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire
Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

La stratégie de gestion mutualisée des eaux pluviales
Située au point bas de l'arrondissement, l'ancienne gare de triage assurait la rétention des eaux pluviales de ce territoire lors de pluies exceptionnelles. Au moment de sa planification, le projet de redéveloppement du site Outremont devait prévoir un réseau d'infrastructures de gestion des eaux pluviales répondant à cette fonction première. Il fut alors choisi de conjuguer ce système au réseau de nouveaux espaces publics planifié dans le cadre du projet urbain. Ainsi, des infrastructures de rétention ont été réparties dans chacun des parcs publics pour assurer cette fonction de rétention. Initialement envisagées en souterrain, ces infrastructures seront finalement aménagées en surface afin de réduire l'empreinte écologique du grand projet et de limiter les coûts et les délais de construction, mais aussi de sensibiliser les citoyennes et citoyens à cet enjeu majeur qu'est la gestion de l'eau en ville.

Dans ce contexte, la Ville et le CSSMB souhaitent innover davantage en concevant le parc Irma-LeVasseur comme un parc résilient. Dans une perspective de mutualisation des usages

et des fonctions, le nouveau parc Irma-LeVasseur inclura une infrastructure de rétention permettant d'assurer la gestion écologique des eaux pluviales du nouveau parc et d'une partie des rues outremontaises, mais également du terrain de l'école primaire du CSSMB. Cette infrastructure sera fragmentée et intégrée aux aménagements de surface du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente afin d'assurer la gestion mutualisée des eaux pluviales du terrain de l'école primaire dans le nouveau parc (CM22 1235). Cette entente est intervenue en vertu de l'article 130 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de la Ville de Montréal.

Dans le cadre des travaux de construction de l'école, le CSSMB a aménagé une des conduites de rejet vers le parc à un radier supérieur au niveau prévu à l'entente. Ce changement a été intégré par la Ville aux travaux de conception du parc Irma-LeVasseur. Afin de refléter ce changement, l'entente entre la Ville et le CSSMB doit être modifiée. Celle-ci est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1235 – 25 octobre 2022 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 $, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 $ + contingences : 56 571,15 $ + incidences : 28 285,57 $) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB vise à mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'école, faisant état du changement du niveau du radier d'une des conduites de rejet vers le parc, en remplaçant le plan joint à l'annexe 1. Le radier d'une conduite correspond au point le plus bas de la paroi intérieure de celle-ci. La conduite de rejet concernée a un diamètre de 300 mm et se trouve approximativement au centre de la façade arrière de la nouvelle école. Son radier est supérieur à 62.10 mm, plus précisément à

62.152 mm, plutôt que 62.90 mm prévu initialement dans l'entente.

Tous les autres termes et conditions de l'entente ne sont pas modifiés pas cet addenda.

Le texte du projet d'addenda est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin de mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'école, faisant état du changement du niveau du radier d'une des conduites de rejet vers le parc, avant l'ouverture de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à la construction de l'infrastructure de rétention aménagée dans le nouveau parc Irma-Levasseur sera assumé par le SUM (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien de l'infrastructure seront assumés par l'arrondissement d'Outremont. Le CSSMB se chargera quant à lui des coûts de construction et d'entretien des ouvrages permettant d'acheminer les eaux pluviales du terrain de l'école vers le parc (CM22 1235).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2, 17 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil d'arrondissement : 4 février 2025
Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil municipal : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

Tél : 438 354-0254
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets
Tél : 514-872-0352
Approuvé le : 2025-01-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247596004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Infrastructure verte de rétention des eaux pluviales dans le nouveau parc Irma-LeVasseur (MIL Montréal)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement* du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité #17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche
- d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #2 – Dans une logique de mutualisation, l'infrastructure verte sera aménagée en surface et intégrée aux aménagements du nouveau parc Irma-LeVasseur qui visent un verdissement abondant. L'aménagement du parc permettra ainsi de maximiser la perméabilité du sol, de bonifier la canopée et de renforcer les habitats fauniques et floristiques du secteur dans un objectif plus global de réintroduire la nature en ville.*

- *Priorié #17 - À l'instar des aménagements innovants développés dans le projet MIL Montréal, cette nouvelle infrastructure* verte permettant d'assurer la gestion écologique et mutualisée des eaux pluviales du domaine public et d'un terrain privé sera la première de ce type à être aménagée à Montréal. Ce projet de mutualisation développé entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service de l'eau et le CSSMB vise à reproduire et étendre ce type d'innovation à l'échelle du territoire montréalais.
- *Priorité #19 – Cette nouvelle infrastructure verte permettra de réduire les risques d'inondation dans le secteur et les surverses au fleuve. Accessible à tous, perceptible dans l'espace et intégrée aux composantes récréatives du parc, elle sera aussi l'occasion de sensibiliser la communauté aux processus naturels, à l'écologie, aux cycles de l'eau et à la biodiversité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Dans l'optique d'améliorer la résilience du territoire Montréalais, l'aménagement de cette nouvelle infrastructure verte dans le nouveau parc de Quartier permettra d'assurer la gestion écologique et mutualisée des eaux pluviales du domaine public et de la nouvelle école primaire afin de réduire les risques* *d'inondation dans le secteur et les surverses au fleuve.* *Le projet s'inscrit également dans le projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *La conception du nouveau parc Irma-LeVasseur a fait l'objet d'une démarche de co-conception citoyenne s'appuyant sur les principes d'inclusion ainsi que sur une analyse en accessibilité universelle.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture du nouveau parc Irma-LeVasseur, accessible aux citoyens des secteurs environnants, vise à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.* *Un agent multiplicateur en ADS+ est également impliqué dans le dossier.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme. L'addenda doit être approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont et le conseil municipal. Il cheminera donc vers ces deux instances dans le cadre du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2025-01-15-Addenda1 - eaux_final VISÉ_AB.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 janvier 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN D'UNE INFRASTRUCTURE DE RÉTENTION PERMETTANT LA GESTION MUTUALISÉE DES EAUX PLUVIALES D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE NOUVEAU PARC IRMA-LEVASSEUR DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement CA _____, de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, ayant son siège social au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, ici représentée par Monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après appelé le « **Centre** »)

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, en vertu des résolutions CA22 160327 et CM22 1235, la conclusion de l'Entente relative à la construction et à l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-Levasseur de l'arrondissement d'Outremont avec le Centre (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente, la Ville aménagera et construira un système de gestion des eaux pluviales du Terrain de l'École dans le Parc (tel que ces termes sont définis à l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que le système de gestion des eaux pluviales du Terrain (ci-après l'« **Infrastructure** » et tel que ce terme est défini dans l'Entente) doit respecter

les caractéristiques prévues à l'Entente conformément au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030) de la Ville;

ATTENDU QUE le Centre a débuté la construction de l'École sur le Terrain en juillet 2023;

ATTENDU QUE le Centre est responsable d'aménager sur le Terrain les ouvrages de gestion de l'eau en surface responsables de l'acheminement de l'eau jusqu'à la limite de propriété du Parc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le Centre doit s'assurer que le Terrain comporte trois (3) points de rejet dont une conduite de rejet vers l'Infrastructure d'au moins 300 mm en provenance de la plomberie de l'École qui se situe à un radier supérieur à 62.90 mm;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction de l'École, le Centre a plutôt aménagé ladite conduite de rejet à un radier supérieur à 62.10 mm et que ce changement a été intégré par la Ville aux travaux de conception de l'Infrastructure;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conséquemment mettre à jour l'Entente et mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 joint à titre d'Annexe 1 à l'Entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda;

2. L'article 3.2 à l'Entente est remplacé par le texte suivant :

   « Le Centre doit s'assurer que le Terrain comporte trois points de rejet dont les caractéristiques sont présentées au plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 daté du 9 octobre 2024 joint à l'Annexe 1, incluant : »

3. L'article 3.2.1 à l'Entente est remplacé par le texte suivant :

   « Une conduite de rejet vers l'Infrastructure d'au moins 300 mm en provenance de la plomberie de l'École qui se situe à un radier supérieur à 62.10 mm; »

4. L'article 5.6 à l'Entente est remplacé par le texte suivant :

   « construire, à ses frais, une conduite de rejet temporaire de 300 mm raccordée au réseau d'infrastructure existant du Parc (RPE-5) en provenance de la plomberie de l'École dont le point de sortie se situe à un radier supérieur à 62.10 mm, le tout tel que spécifié à l'Annexe 1; »

5. L'Annexe 1 à l'Entente est remplacée par le plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 daté du 9 octobre 2024 joint à l'Annexe A du présent addenda;

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties;

AB

7. Tous les termes et conditions de l'Entente qui ne sont pas modifiés dans le cadre du présent addenda demeurent inchangés;

8. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____e jour de _____2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : _____
M. Paul St-Onge, directeur général par intérim

Le présent addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2025 (Résolution CA _____) et par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2025 (Résolution CM _____).

AB

ANNEXE A

ANNEXE 1
Plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 daté du 9 octobre 2024

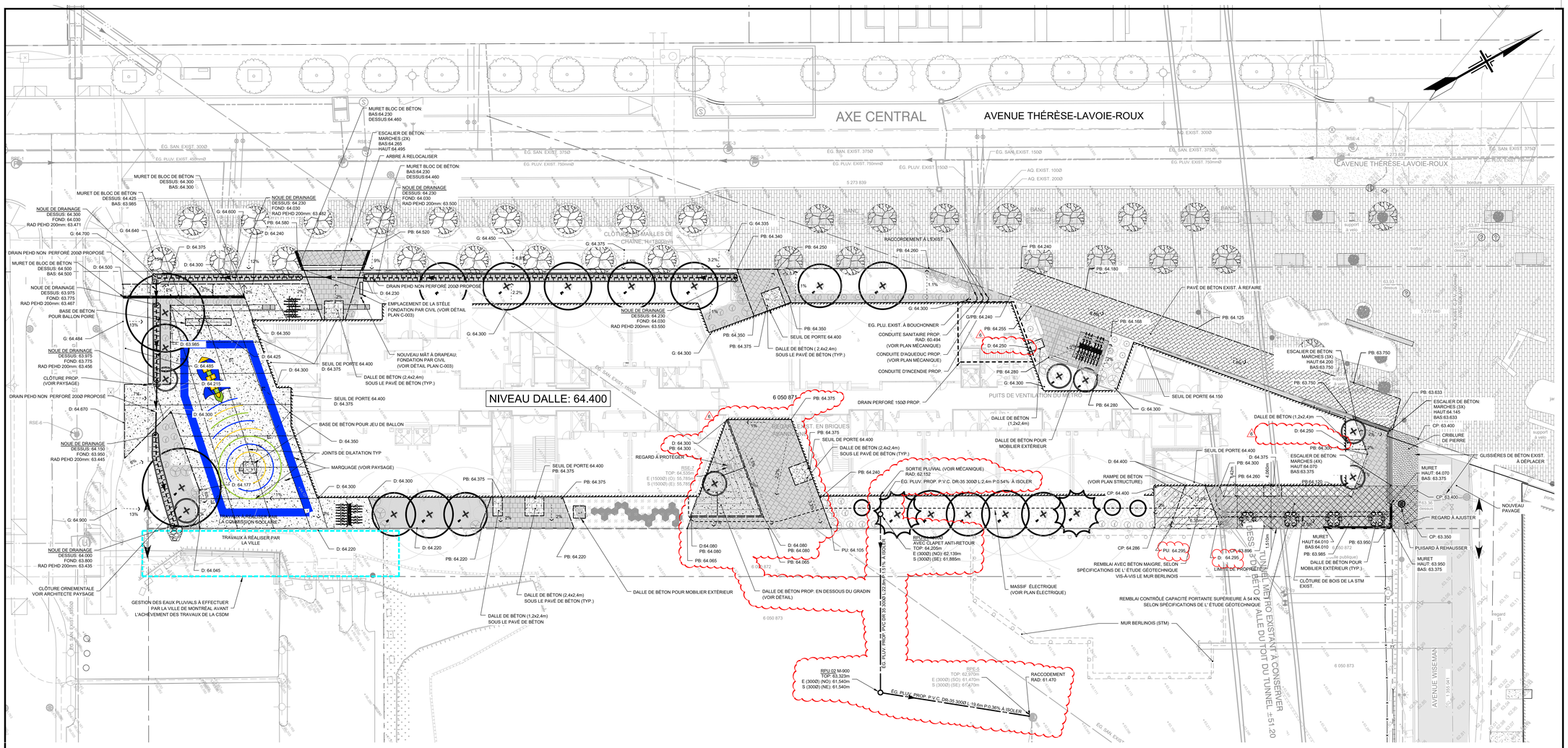
AXE CENTRAL
AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX
NIVEAU DALLE: 64.400
PUITS DE VENTILATION DU MÉTRO
TUNNEL DU MÉTRO EXISTANT À CONSERVER
DESSUS DU TOIT DU TUNNEL ±51.20
AVENUE WISEMAN
TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COMMISSION SCOLAIRE
GESTION DES EAUX PLUVIALS À EFFECTUER PAR LA VILLE DE MONTRÉAL AVANT L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA CSDM
CLÔTURE ORNEMENTALE VOIR ARCHITECTE PAYSAGE
NOUVEAU MÂT À DRAPEAU; FONDATION PAR CIVIL (VOIR DÉTAIL PLAN C-003)
EMPLACEMENT DE LA STÈLE FONDATION PAR CIVIL (VOIR DÉTAIL PLAN C-003)
BASE DE BÉTON POUR JEU DE BALLON
JOINTS DE DILATATION TYP
MARQUAGE (VOIR PAYSAGE)
DRAIN PEHD NON PERFORÉ 200Ø PROPOSÉ
DALLE DE BÉTON PROP. EN DESSOUS DU GRADIN (VOIR DÉTAIL)
DALLE DE BÉTON POUR MOBILIER EXTÉRIEUR
MASSIF ÉLECTRIQUE (VOIR PLAN ÉLECTRIQUE)
REMBLAI CONTRÔLÉ CAPACITÉ PORTANTE SUPÉRIEURE À 54 KN. SELON SPÉCIFICATIONS DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
MUR BERLINOIS (STM)
REMBLAI AVEC BÉTON MAIGRE. SELON SPÉCIFICATIONS DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE VIS-À-VIS LE MUR BERLINOIS
CLÔTURE DE BOIS DE LA STM EXIST.
PAVÉ DE BÉTON EXIST. À REFAIRE
SEUIL DE PORTE 64.150
GLISSIÈRES DE BÉTON EXIST. À DÉPLACER
NOUVEAU PAVAGE
REGARD À AJUSTER
PUISARD À REHAUSSER
RACCODEMENT AVEC CLAPET ANTI-RETOUR
SORTIE PLUVIAL (VOIR MÉCANIQUE)
ÉG. PLUV. PROP. P.V.C. DR-35 300Ø L:2.4m P:0.54% À ISOLER
ÉG. PLUV. PROP. P.V.C. DR-35 300Ø L:22.25m P:0.1% À ISOLER
ÉG. PLUV. PROP. P.V.C. DR-35 300Ø L:19.8m P:0.36% À ISOLER
RACCODEMENT RAD: 61.470
RPU 02 M-900 TOP: 63.323m E (3000I) (NO): 61.540m S (3000I) (NE): 61.540m
RPE-5 TOP: 62.970m E (3000I) (SO): 61.470m S (3000I) (SE): 61.470m
RPU 02 M-900 TOP: 62.152m E (3000I) (NO): 62.139m S (3000I) (SE): 61.888m
RPE-4 TOP: 64.205m E (3000I) (NO): 62.139m S (3000I) (SE): 61.888m
RPE-7 TOP: 64.320m E (1500D) (O): 55.760m S (1500D) (E): 55.760m
RPE-6 TOP: 64.150m E (1500D) (O): 63.950m S (1500D) (E): 63.445m
RPE-3 TOP: 64.230m E (1500D) (O): 63.950m S (1500D) (E): 63.435m
RPE-1 TOP: 64.300m E (1500D) (O): 63.800m S (1500D) (E): 63.435m
RPE-2 TOP: 64.300m E (1500D) (O): 63.800m S (1500D) (E): 63.435m
RPE-4 TOP: 64.205m E (1500D) (O): 63.950m S (1500D) (E): 63.445m
RPE-5 TOP: 64.150m E (1500D) (O): 63.950m S (1500D) (E): 63.445m
RPE-6 TOP: 64.150m E (1500D) (O): 63.950m S (1500D) (E): 63.445m
RPE-7 TOP: 64.320m E (1500D) (O): 55.760m S (1500D) (E): 55.760m
RPE-8 TOP: 64.300m E (1500D) (O): 63.800m S (1500D) (E): 63.435m
RPE-9 TOP: 64.300m E (1500D) (O): 63.800m S (1500D) (E): 63.435m
RPE-10 TOP: 64.300m E (1500D) (O): 63.800m S (1500D) (E): 63.435m

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255382003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
1. d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc.;

2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 08:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255382003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Appel d'offres 21-18734:
Le 24 mars 2021 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour le Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest. Après l'ouverture des soumissions le 27 avril 2021 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2021, le contrat S-O-104-2125 été octroyés à Les Entreprises Canbec Construction inc., résolution CM21 0775.

À la suite de l'élaboration du processus d'acquisition des services pour la saison hivernale 2025-2026, il a été décidé d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat (CM25 0538).

Toutefois, au début du mois de mai, le président de Les Entreprises Canbec Construction inc. a pris contact avec le SCAEC afin de faire part, avec transparence et dans un esprit de collaboration, de se son intention de céder deux (2) contrats dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, invoquant des raisons de santé personnelles.

Le président a exprimé le souhait de céder le contrat en vigueur dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à l'entrepreneur 9055-0344 Québec inc., déjà actif dans le secteur de déneigement adjacent. Cette démarche vise à assurer une meilleure cohésion opérationnelles et à favoriser la mutualisation des ressources et des équipements entre les deux secteurs de déneigement, dans une perspective d'optimisation des services offerts à la population.

À la fin mai 2025, l'entreprise 9055-0344 Québec inc. confirme qu'elle est en mesure de reprendre le contrat S-O-104-2125 aux mêmes termes et conditions.

La cession de contrat pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est présentée dans le sommaire décisionnel no 1255382004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0538 - 12 mai 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 15 622 075,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest dans le cadre des contrats accordés à Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements, Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette) et Les Entreprises Canbec Construction inc. (CM21 0775), majorant ainsi le montant total des contrats de 56 745 574,09 $ à 72 367 650,02 $
CM21 0775 – 14 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour Inc., Pépinière et Paysagiste Marina Inc., Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les Excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., Environnement Routier NRJ Inc., Les Entreprises Michaudville Inc., 9055 0344 Québec Inc. et Les Entreprises Canbec Construction Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'autorisation de cession du contrat pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, appel d'offres 21-18734, approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775) à Les Entreprises Canbec inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. et d'approuver le projet de convention à cette fin.

JUSTIFICATION

En mai 2025, Les Entreprises Canbec Construction inc. a informé la Ville de Montréal de son intention de céder le contrat S-O-104-2125 à l'entreprise 9055-0344 Québec inc. Les deux entreprises ont signées une convention de cession de contrat en date du 11 juillet 2025. Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Les Entreprises Canbec inc.

Précisons que le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative de 9055-0344 Québec inc. et confirme qu'elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et qu'elle est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat faisant l'objet de cette cession représente la somme des montants prévisionnels pour la saison hivernale 2025-2026 tel que présenté dans le tableau suivant:

Arrondissement	Appel d'offres	Contrat	Montant du contrat (avant taxes)	Montant du contrat (taxes incluses)	Montant de la garantie (50% du montant taxes incluses)
Le Sud-Ouest	21-18734	S-O-104-2125	1 763 413,81 $	2 2027 485,03 $	1 013 742,51 $

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux parties prenantes. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire. Les dépenses associées seront imputées au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature strictement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente convention de cession de contrat est essentielle pour l'exécution des opérations de déneigement dans le secteur concerné. L'approbation de la cession plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie de l'entrepreneur et d'informer le cessionnaire sur les particularités sectorielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession des contrats prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
Takui Samson DEGNI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Takui Samson DEGNI, 28 juillet 2025
Simona RADULESCU TOMESCU, 15 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382003*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : *Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION DU CONTRAT
S-O-104-2125

ENTRE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 145, rue Richer, à Lachine, Québec, H8R 1R4, représentée par Monsieur Enrico Frank Andreoli, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **9055-0344 QUÉBEC INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 774, Route 133, à Henryville, Québec, J0J 1E0, représentée par Monsieur Daniel Choquette, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres publics 21-18734, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat découle de l'appel d'offres public 21-18734 et vise le lot S-O-104-2125 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (résolution CM21 0775 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 15 juin 2021);

ATTENDU QUE le Cédant est une entreprise exploitée par Enrico Frank Andreoli, et que ce dernier veut réduire l'ampleur des activités de cette entreprise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, le Cédant ne peut pas céder le Contrat et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante :

https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du « Contrat », l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

04

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. Le Cessionnaire s'engage à participer à une rencontre de démarrage, avant le début de la saison hivernale, afin de se familiariser avec le territoire visé par le Contrat;

10. L'Intervenante s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables au Contrat, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

11. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

13. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Lachine, le 11 Juillet 2025

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Par : _____
M. Enrico Frank Andreoli, président

À Henryville, le 11 juillet 2025

9055-0344 QUÉBEC INC.

Par : _____
M. Daniel Choquette, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255382003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-04CessionCanbec_Choquette.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION DU CONTRAT
S-O-104-2125

ENTRE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 145, rue Richer, à Lachine, Québec, H8R 1R4, représentée par Monsieur Enrico Frank Andreoli, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **9055-0344 QUÉBEC INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 774, Route 133, à Henryville, Québec, J0J 1E0, représentée par Monsieur Daniel Choquette, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres publics 21-18734, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat découle de l'appel d'offres public 21-18734 et vise le lot S-O-104-2125 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (résolution CM21 0775 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 15 juin 2021);

ATTENDU QUE le Cédant est une entreprise exploitée par Enrico Frank Andreoli, et que ce dernier veut réduire l'ampleur des activités de cette entreprise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, le Cédant ne peut pas céder le Contrat et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante :

https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du « Contrat », l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

04

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. Le Cessionnaire s'engage à participer à une rencontre de démarrage, avant le début de la saison hivernale, afin de se familiariser avec le territoire visé par le Contrat;

10. L'Intervenante s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables au Contrat, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

11. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

13. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À _____, le _____2025

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Par : _____
M. Enrico Frank Andreoli, président

À _____, le _____2025

9055-0344 QUÉBEC INC.

Par : _____
M. Daniel Choquette, président

INTERVENTION :

À _____ , le_____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 13:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon de service du Marché Atwater (Pavillon) est localisé sur la Place du marché, situé au sud du Marché Atwater entre la rue Saint-Ambroise et le canal Lachine. Le Pavillon construit en 2002 est composé de toilettes publiques et de deux locaux. Autour du Pavillon, qui n'est pas hivernisé, on retrouve une immense terrasse. La Ville de Montréal (Ville) loue un des locaux du Pavillon à la Société des marchés publics de Montréal (Société).
La Société est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs et artisans agroalimentaires d'ici. Le présent bail se termine le 31 octobre 2025.

Afin que la Société puisse poursuivre sa mission, le Service de développement économique (SDÉ) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de renouveler l'entente pour une autre année.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0169 - 19 février 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
DA 228682001 - 7 novembre 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un (1) an, à compter du 15 novembre 2022, un local, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 907,92 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pi², situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le contrat est consenti pour un terme d'un an;
- La superficie des lieux loués est modifiée suite à un mesurage passant de 228 pi² à 207 pi².

Une option de résiliation est prévue au bail, moyennant un préavis écrit de trois mois.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDÉ et le SSI sont d'accord avec cette location car elle permet à la Ville de générer des revenus locatifs. De plus, le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail. Le loyer est payé en un seul versement au début du bail.

	2025	**TOTAL**
Recettes avant taxes	1 777,98 $	1 777,98 $
TPS	88,90 $	88,90 $
TVQ	177,35 $	177,35$
Recettes totales incluant les taxes	2 044,23 $	2 044,23 $

Ce revenu de 1 777,98 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

En ce qui a trait au loyer, nous considérons que le Pavillon de service est l'extension du Marché Atwater (marché public). Dans un contexte de marché public, le loyer exigé est dans la fourchette de la valeur locative établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce local (énergie, entretien courant) est d'environ 9 231 $. Il est à noter que les frais d'exploitation incluent également les dépenses liées à l'ensemble du site incluant la terrasse et les toilettes publiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion car il ne concerne pas ce volet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la Ville à reprendre la gestion d'une partie du Pavillon et la priverait d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-André MAJOR, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie

immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682009*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction des transactions – Division des locations*
Projet : *Location d'espace à des fins de marché public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et social, l'achat local et écoresponsable, et à la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location d'une partie du Pavillon par la Société des marchés publics accroît l'offre alimentaire locale aux citoyens de l'arrondissement Le Sud-Ouest et aux arrondissements voisins. Cette offre alimentaire favorise les entreprises locales.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 155 Avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics ont conclu un Bail le 7 novembre 2022 («Ancien Bail») concernant un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, pour un terme d'un (1) an, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, a modifié le nom de l'entreprise pour Société des marchés publics de Montréal et ce, le 21 septembre 2022; et

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent conclure une nouvelle entente de location d'une durée de ving-trois (23) mois et seize (16) jours.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville loue, par les présentes, à la Société, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de protection incendie, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.3 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.4 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Ville	Société

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Société avec l'approbation préalable de la Société, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.5 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.6 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.7 **Lieux loués** : les espaces loués à la Société décrits à l'article 2.

1.8 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.9 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Société, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.10 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.11 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Société ou ses sous-locataires pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de la Société ou de ses sous-locataires, et réalisés par la Société ou ses sous-locataires ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Société ou ses sous-locataires pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 2 746 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent vingt-huit pieds carrés (228,00 pi^2).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de vingt-trois (23) mois et seize (16) jours, commençant le 15 novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2025.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Si la Société continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Société. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Société sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : Nonobstant la durée du présent Bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du quinze (15) novembre deux mille vingt-trois (2023) au 14 novembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de mille huit cent trois dollars et trois cents (**1 803.03 $**), payable en un seul versement le 15 novembre 2023, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour la période du quinze (15) novembre deux mille vingt-quatre (2024) au 31 octobre deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer de mille huit cent soixante-dix dollars et quatre-vingt cents (**1 870,80 $**), payable en un seul versement le 15 novembre 2024, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Le loyer inclus les Frais d'exploitation mais exclut les Taxes foncières, l'entretien ménager et l'entretien et réparation du local.

4.2 **Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances de la Ville dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX LOUÉS

5.1 **Modalités de cession :** La Société n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail. Seront interprétées comme étant une cession de Bail, le fait pour la Société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

Si elle souhaite céder le Bail, en tout ou en partie, la Société devra informer la Ville par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou Sous-Société. De plus, la Société devra fournir les références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger, desdits cessionnaire ou Sous-Société. La Ville aura alors cent vingt (120) jours pour accepter ou refuser conformément au présent Bail, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux.

5.2 **Modalités de sous-location :** La Ville permet par le présent Bail à la Société de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000, $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville; et

b) La Société et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de la Société quant à ses lieux sous-loués.

5.3 **Abandon des Lieux loués :** La Société ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués abandonnés pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le

Paraphes	
Ville	Société NFO

consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués pendant l'occupation de la Société dans les Lieux loués seront exécutés par la Société à ses frais, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville dans les trente (30) jours suivant une demande, à défaut de quoi la Ville sera réputée avoir donné son approbation.

Tous Travaux d'aménagement aux Lieux loués devront être réalisé selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur.

Les Travaux d'aménagement devront être effectués par des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis et qui ne sont pas sur la liste des entreprises non admissibles de la Ville, lesquels travaux seront coordonnés par la Société. La Ville se réserve le droit d'exiger des plans et devis réalisés par Expert.

Si la Ville doit assumer, sans limitation, des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, la Société devra lui rembourser lesdits frais, sur réception de la facture transmise par la Ville à cet effet.

Si des Travaux d'aménagement exigés par la Société sont effectués par la Ville ou sous son administration, la Société devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, la Société paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences de la Ville.

Si la Société entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière la structure des murs, planchers, plafonds, les Systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, la Société devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. La Ville se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux, dans la mesure où ce refus est justifié par des motifs raisonnables ;

b) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Société de son obligation de s'assurer que les travaux qu'elle pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

6.2 Si la Société effectue des travaux sans l'autorisation de la Ville ou non conforme aux règles de l'art et des lois et règlements en vigueur, la Société sera responsable de remettre dans l'état initial ou de rendre conforme les travaux, sur demande de la Ville.

6.3 La Ville pourra intervenir, à ses frais, pour certains travaux lorsqu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés de la Société et des sous-locataires en tout temps ainsi qu'au public, pendant la durée du Bail ;

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets

Paraphes	
Ville	Société N/O NFO

applicables ;

7.3 **Dépenses majeures :** effectuer les dépenses reliées à l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf des systèmes architectural (enveloppe), structural, de CVC, de protection incendie, l'entrée d'eau et l'entrée électrique, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues ;

7.4 **Énergie :** Assumer et défrayer les coûts de la consommation d'électricité des Lieux loués directement au fournisseur d'utilité public ;

7.5 **Nuisances** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients liés aux travaux de nature capitalisable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Société s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement ;

8.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ;

8.3 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de marché public en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville devra être conforme avec la réglementation en vigueur;

8.4 **Entretien intérieur :** voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués. Elle fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

8.5 **Bris de vitres** : remplacer, à ses frais, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

8.6 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble à l'exception de telles matières nécessaires à l'exploitation des activités et/ou celles de ses sous-locataires ;

8.7 **Sécurité incendie :** assumer, à ses frais, la vérification, l'entretien et la réparation des équipements de sécurité incendie dans les Lieux loués ;

8.8 **Nuisance :** ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville. La Société devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de la Ville à cet effet, et, lorsque nécessaire, intervenir auprès des sous-locataires ;

8.9 **Odeurs, poussière ou bruits :** agir avec prudence et diligence pour qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires dans les Lieux loués. La Société devra éviter tout bruit ou son excessif. De plus, la Société convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués. Conséquemment, la Société convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et répondre aux normes et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Société serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans un délai raisonnable, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

a) aviser la Société qu'elle doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et la Société devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Ville à ce titre ;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Société, sur demande, tous les coûts encourus ;

8.10 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans suivre le processus prévu à l'article 6.0 Travaux d'aménagement ;

8.11 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que la Société peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Société à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ;

8.12 **Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation ;

8.13 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la Société ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par la Société, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal ;

8.14 **Éclairage :** remplacer les nouvelles ampoules de façon éco énergétique lorsqu'un tel remplacement n'exige pas la modification du système d'éclairage ;

8.15 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués;

8.16 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable ;

8.17 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur et l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ;

8.18 **Remise des Lieux loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant à la Société ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière

Paraphes	
Ville	Société NFO

pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Société ou à des tiers ;

8.19 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer ;

8.20 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Société déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail ;

8.21 **Valeur marchande et grille tarifaire** : La Société est tenue de sous-louer les espaces à la valeur marchande. Sur demande de la Ville, la Société devra soumettre à la Ville, tous les baux signés, ou un registre de loyer pour une année complète.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause de sinistre, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, la Ville s'engage à aviser par écrit la Société, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

La Ville devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète de la Société dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, la Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la Société par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Société pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et la Société devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenue de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et la Société sera exemptée du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de reprise des Lieux loués par la Société.

La Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, la Société aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et elle sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ

Paraphes	
Ville	Société NFO

10.1 **Modalités** : Dans le cas où la Ville signifierait à la Société un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Bail, et si la Société ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Société, prendre les mesures qui peuvent, selon elle, s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Société doit assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut, à moins que la Société ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, la Société pourra présenter à la Ville un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par la Ville, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, la Ville pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer la Société. La Société devra rembourser la Ville les dépenses raisonnables ainsi encourues.

ARTICLE 11
DIVERS

11.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

11.2 **Renonciation** : Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

11.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

11.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

11.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

11.6 **Responsabilité :** La Ville ne sera être tenu responsable de tout dommage causé à la Société et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble,

11.7 **Suspension des services :** La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Société, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements,

Paraphes	
Ville	Société NFO

modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Société par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et elle n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations de la Société. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

11.8 **Droit d'entrée :** Si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Société autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer de la Société. La Ville s'engage à aviser la Société au moins cinq jours ouvrables à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

11.9 **Aucune publicité :** La Société ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

11.10 **Cession par la Ville :** Si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de la Ville sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

11.12 **Droit de regard de la Ville :** Dans l'éventualité où la Société sollicite le consentement de la Ville à une cession conformément au présent Bail, la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Société, dans les cent-vingt (120) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession;
b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession auquel cas la Société remettra la possession vacante des Lieux loués à la Ville à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, la Société pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de cent vingt (120) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder les Lieux loués.

Si la Ville permet la cession du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Société. Tout consentement de la Ville est assujetti à la condition que la Société fasse signer par tout cessionnaire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de la Société.

11.13 **Changement de contrôle de la Société :** Si la Société est une personne morale, ou si la Ville a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du Bail, tout ou une partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel

Paraphes	
Ville	Société NFO

changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. La Société devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement la Ville par écrit. Si la Ville refuse de donner son consentement, elle aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si la Société procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit la Société de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par la Société.

11.14 Faillite et insolvabilité : Advenant que la Société fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'elle fasse une proposition à ses créanciers, qu'elle prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Société ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

11.15 Expropriation : Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis à la Société, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville n'aura aucune obligation envers la Société et ses sous-Locataires et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Société et ses sous-Locataires.

ARTICLE 12
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

12.1 Règlement : La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Société déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 13
ANNEXES

13.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués

13.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Société devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Société devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Société :

Société des Marchés publics de Montréal
155 Avenue Greene,
Montréal, Québec, H4C 2H6,
Courriel :location@marchespublics-mtl.com

14.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le 27e jour de février 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24e jour de janvier 2024

SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : Nicolas Fabien-Ouellet

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 19e jour de février 2024. (Résolution: CM24 0169).

Paraphes	
Ville	Société NFO

Annexe A : Plan des Lieux loués

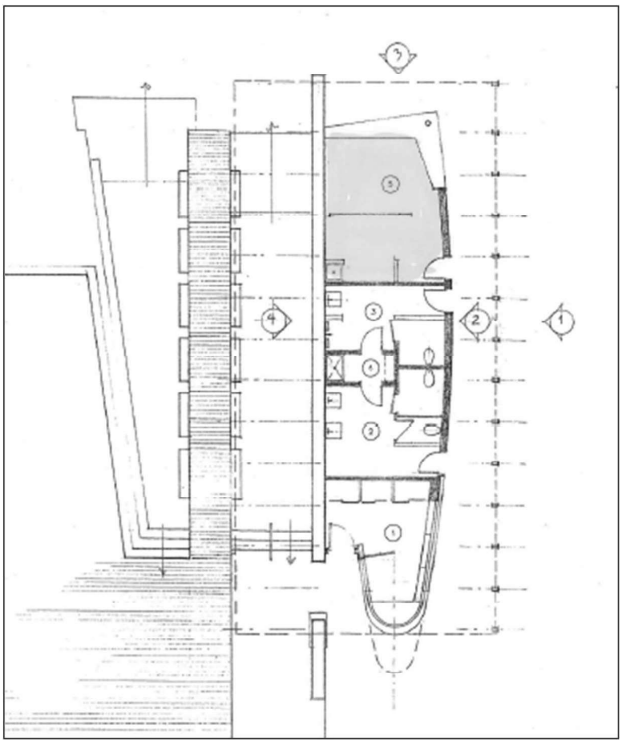

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-26 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142410431
Nom	SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Corporation de gestion des marchés publics de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Fabien-Ouellet
Prénom	Nicolas
Adresse	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1993-04-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-20 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	GESTION DES OPÉRATIONS MARCHÉS PUBLICS, POLITIQUES, COMMERCIALES, INF. & PROM.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Marticotte
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2019-10-07

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Barette
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2019-11-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Roy-Trempe
Prénom	Frédérique
Date du début de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Théorêt
Prénom	Fernand
Date du début de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Thibault-Gobeil
Prénom	Magali
Date du début de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Rousseau-Saine
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Daoust
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Desbiens
Prénom	Frédérick
Date du début de la charge	2023-11-08
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-2006 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y3 Canada

Nom de famille	Crowe

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2023-11-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Historique

Nom de famille	LAUZON
Prénom	LIETTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	911, FRENIÈRE SAINT-EUSTACHE (QUÉBEC) J7R4K3

Nom de famille	DAUPHINAIS
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	365 ch. de Covey Hill Hemmingford (Québec) J0L1H0 Canada

Nom de famille	GUERTIN
Prénom	GILLES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Autre

Adresse du domicile	424 rang de la Montagne Rougemont (Québec) J0L1M0 Canada

Nom de famille	CANTIN
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7046 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2P1 Canada

Nom de famille	OUELLETTE
Prénom	CARL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	PARENT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	416 rue de la Neuve-France Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B1A3 Canada

Nom de famille	PROULX
Prénom	GAÉTAN
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1514 rang Saint-Antoine Saint-Rémi (Québec) J0L2L0 Canada

Nom de famille	SACCHETTO
Prénom	CARLO
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C17-7070 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2S3S3 Canada

Nom de famille	TROTTIER
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	650 rang de L'Annonciation Oka (Québec) J0N1E0 Canada

Nom de famille	DAUPHINAIS
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5214A rue Saint-Ambroise Montréal (Québec) H4C2G1 Canada

Nom de famille	Marois

Prénom	Christian
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	212 1er Rang E Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E2G0 Canada

Nom de famille	Fogarty
Prénom	John
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2019-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6300 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H6 Canada

Nom de famille	Beaudoin
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2019-03-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	282 place du Marché-du-Nord Montréal (Québec) H2S1A1 Canada

Nom de famille	Gonsalvez
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2017-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4445 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V3V3 Canada

Nom de famille	Beauparlant
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2017-09-01
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	Jasmin
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2017-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	143 boul. Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R2L1 Canada

Nom de famille	Beauregard
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	370 rue Principale O Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E1A0 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2016-03-30

Date de la fin de la charge	2019-01-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1105 La Petite-Caroline Rougemont (Québec) J0L1M0 Canada

Nom de famille	Boumenna
Prénom	Nasser
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	39 ch. North Stanbridge East (Québec) J0J2H0 Canada

Nom de famille	Levesque
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de la fin de la charge	2017-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C14-7070 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2S3S3 Canada

Nom de famille	Ouellette
Prénom	Carl
Date du début de la charge	2017-10-16
Date de la fin de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5-138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	Jodoin

Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2017-10-16
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1517 rue des Géraniums Sainte-Julie (Québec) J3E1H6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Germain
Date du début de la charge	2017-10-16
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	9326 av. Millen Montréal (Québec) H2M1W9 Canada

Nom de famille	Villeneuve
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2019-08-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1862 ch. Principal Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N1M0 Canada

Nom de famille	Barrette
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	134 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	Marticotte
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2019-03-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	91 rue des Coteaux Mercier (Québec) J6R2L1 Canada

Nom de famille	Trottier
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2019-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Roy Trempe
Prénom	Frédérique
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2019-10-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Deblois
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2019-10-07

Date de la fin de la charge	2019-11-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Abecassis
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2023-08-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur Secrétaire-trésorier
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Baudry
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Granger
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Michaud
Prénom	Marie-Claude
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Germain
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Desgroseilliers
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de la fin de la charge	2020-10-06

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Castonguay
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Dicka
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2022-12-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Arsenault
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de la fin de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Fabien-Ouellet
Prénom	Nicolas
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - MARCHÉ PUBLIC ATWATER **(Établissement principal)**
Adresse	138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Magasins de fruits et légumes (6015)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - MARCHÉ PUBLIC MAISONNEUVE
Adresse	4445 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V3V3 Canada
Activités économiques (CAE)	Magasins de fruits et légumes (6015)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - MARCHÉ PUBLIC JEAN-TALON
Adresse	7075 av. Casgrain Montréal (Québec) H2S3A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Magasins de fruits et légumes (6015)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-22
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-16
Lettres patentes supplémentaires	2021-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-14
Lettres patentes supplémentaires	2021-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-15
Déclaration annuelle 2011	2012-05-02
Déclaration annuelle 2010	2011-05-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-13
Déclaration annuelle 2008	2009-11-12
Avis de défaut	2009-10-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-03
État et déclaration de renseignements 2006	2007-11-06
Déclaration annuelle 2005	2006-03-28
Déclaration annuelle 2004	2004-10-30
Déclaration annuelle 2003	2003-11-17
Lettres patentes supplémentaires	2003-08-01
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-15
Déclaration annuelle 2000	2000-11-08
Déclaration annuelle 1999	1999-09-30
Déclaration annuelle 1998	1998-12-15
Déclaration modificative	1998-08-18
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration annuelle 1996	1996-11-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1995	1995-11-07
Déclaration d'immatriculation	1995-02-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-09-22

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-04-13
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-21
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-22

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC ATWATER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC JEAN-TALON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2006-03-28
Date de déclaration du retrait du nom	2021-06-14
Situation	Antérieur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC ST-JACQUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	2017-06-16
Situation	Antérieur

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 155 Avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Société des marchés publics de Montréal ont conclu un Bail le 27 février 2024 («Bail Initial») concernant un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, pour un terme de vingt-trois (23) mois et seize (16) jours, débutant le 15 novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
MODIFICATION

L'article 2.2 du bail est modifié et remplacé comme suit :

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent sept pieds carrés (207,00 pi^2).

L'article 3.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour un terme d'un an, commençant le 1er novembre 2025 et se terminant le 31 octobre 2026**.**

L'article 4.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer :** Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt-cinq (2025) au 31 octobre deux mille vingt-six (2026), le Bail est consenti en considération d'un loyer de mille sept cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (**1 777,98 $**), payable en un seul versement le 1er novembre 2025, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Le loyer inclus les Frais d'exploitation mais exclut les Taxes foncières, l'entretien ménager et l'entretien et réparation du local.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Le 25 juillet 2025 _____ 2025

SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

_____
par : Nicolas Fabien-Ouellet

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682009 Société des marchées publics de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1258682009

Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une sup dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, m de 1 777,98 $, excluant les taxes. Bâtiment 0237-101

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 2 mois	2026 10 mois
Loyer mensuel	148.17 $	148.17 $
Tarif		
Loyer annuel	296.33 $	1,481.65 $
Dépôt	- $	

Loyer pour la période du:	**11/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 10/31/2026**	**Total**
Loyer	296.33 $	1,481.65 $	1,777.98 $
Incluant taxes	340.71 $	1,703.53 $	2,044.23 $
Net taxes	**311.11 $**	**1,555.55 $**	**1,866.66 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1256711001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d’accorder au seul soumissionnaire, Stageline scène mobile inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 209 697,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public 25-21026;

2. d’autoriser une dépense de 31 454,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 14:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256711001
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l’année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l’achat d’une scène mobile de 20 pi x 16 pi, incluant les équipements et accessoires nécessaires. Cette scène sera mise à la disposition des arrondissements de la Ville de Montréal pour la tenue de divers événements.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public no 25-21026. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 23 avril au 27 mai 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l’appel d’offres publics, il n’y a eu aucun addenda.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d’ouverture des soumissions, soit jusqu’au 23 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0948 — 22 août 2017 — D’accorder, au seul soumissionnaire, Stageline Scènes Mobiles inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d’une scène mobile avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 320 337,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public 17-15804 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

De façon plus détaillée, le SMRA désire faire l’acquisition d’une (1) scène mobile 20’ x 16’ à essieux tandem avec équipements et accessoires tels que décrits au devis technique 766X25A11 qui servira à l’usage de l’ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal

dans le cadre de divers événements.
La fourniture de la scène mobile comportera les éléments suivants :

· La scène est équipée d'un plateau en contreplaqué noir, accompagnée d'un escalier en aluminium à six marches. Elle inclut également une option de finition noire pour le mur du fond ainsi que pour la jupe frontale de la scène.

· Le toit, de couleur noire, est fabriqué en fibre de verre moulée et solidement fixée à une structure en aluminium. Il est doté d'un système hydraulique permettant de le lever et de l'abaisser facilement, facilitant également le déploiement des panneaux.

· La scène repose sur une remorque à deux essieux, munie d'une suspension à lames et de freins électriques sur toutes les roues. Elle est également équipée d'un système de freinage d'urgence et d'un espace de rangement intégré.

· Parmi les accessoires inclus, on retrouve notamment des plateformes d'extension ainsi que divers éléments de sécurité, tels qu'un frein de stationnement et une roue de secours supplémentaire.

Description de l'item

Numéro d'item	Description	Quantité	Prix unitaire (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
1	Scène mobile 20' X 16' pieds avec équipements et accessoires, selon le devis technique 766X25A11	1	209 697,15 $	**209 697,15 $**

Garantie

La scène mobile est couverte par une garantie du manufacturier d'une durée de trois (3) ans. Cette garantie inclut les pièces et la main-d'œuvre pour toutes les composantes hydrauliques, les dispositifs mécaniques, les essieux ainsi que les éléments structuraux sujets à l'usure. Pour les autres composantes et accessoires, une garantie d'un (1) an s'applique à compter de la mise en service officielle par la Ville de Montréal.

Pénalité

Ce contrat prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du délai de livraison par le fournisseur. La pénalité s'élève à 2 % de la valeur du bien par mois de retard, sans toutefois dépasser 50 % de la valeur totale du contrat, excluant les taxes.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué par courriel avec les trois (3) fournisseurs afin de connaître les raisons de leur désistement. Toutefois, aucune réponse n'a été reçue de leur part.

Il est à noter qu'aucun des fournisseurs sollicités dans le cadre de l'estimation des coûts n'a

présenté de soumission lors de l'appel d'offres. Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la méconnaissance du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et la barrière linguistique, ces fournisseurs étant tous situés à l'extérieur du Canada.

Afin d'estimer les coûts, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de cinq fournisseurs différents. Il en ressort qu'un seul fournisseur domine le marché au Québec, et aucun autre fournisseur répondant aux exigences n'a été identifié ailleurs au Canada. Les quatre autres fournisseurs se répartissent comme suit : deux (2) sont situés aux États-Unis et deux (2) en Chine.

Par ailleurs, le prix obtenu lors d'un appel d'offres similaire lancé en 2024 par la Ville de Trois-Rivières a servi de référence pour établir une estimation reflétant les prix du marché.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Stageline scène mobile inc.	209 697,15 $	31 454,57 $	241 151, 72 $
Dernière estimation réalisée ($)	189 088,00 $	28 363,20 $	217 451,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 609,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10, 89%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 10,89 % entre l'estimation et la soumission s'explique principalement par les options requises pour la scène. En effet, ces options peuvent varier au fil du projet, certaines étant ajoutées ou retirées en cours de route. De plus, le bordereau de prix n'étant pas détaillé, la fourniture de la scène et des accessoires a été regroupée sous un seul montant global. Il est donc possible que le fournisseur ait surestimé certaines quantités, ce qui a eu un impact sur le coût final de sa soumission. Par exemple, un supplément pourrait avoir été appliqué à la quantité de plateformes d'extension. Enfin, lors de l'étude de marché, les options demandées pour la scène mobile variaient considérablement d'un fournisseur à l'autre. Certains ne les proposaient pas, tandis que d'autres les incluaient, ce qui a pu affecter l'estimation globale et expliquer en grande partie l'écart observé de 10,89 %.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, lorsqu'elle ne reçoit qu'une seule soumission conforme, négocier avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé, sans modifier les autres conditions. Dans ce cas, le fournisseur a toutefois refusé de revoir son prix et a choisi de le maintenir tel que soumis.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 10 juin 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour cet appel d'offres. Le risque a été évalué comme faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire

n’est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme Stageline scène mobile inc., s’engage à réaliser le mandat pour un montant de 209 697,15 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant total octroyé, soit 31 454,57 $ taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d’éventuelles options supplémentaires qui n’étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d’appel d’offres.

La dépense sera assumée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal (76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif) (projet Mobilier festif, inclusif et sécuritaire, 1ère édition) et financée par le règlement d’emprunt de compétence locale numéro 21-035.
Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

Les crédits ont déjà été virés via le GDD 2239542010 - DGA239542010 (emprunt # 21-035)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
La scène mobile sera utilisée dans le cadre des événements présentés par les différents arrondissements de la Ville de Montréal, l’acquisition de celle-ci permet d’offrir un bien disponible pour la prestation des artistes répondant à la priorité 15 du Plan stratégique — Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s’appliquent pas aux engagements en matière d’inclusion, d’équité et d’accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition permet de réduire les coûts liés à la location des scènes. À l’inverse, ne pas procéder à cet achat entraînerait des répercussions financières futures pour l’ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la scène : cent-vingt (120) jours à compter de l’émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 18 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711001
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc. pour l'acquisition d'une fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires — Dépense totale de 241 151, 73 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21026 (Un [1] soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La scène mobile sera utilisée dans le cadre des événements présentés par les différents arrondissements de la Ville de Montréal, l'acquisition de celle-ci permet d'offrir un bien disponible pour la prestation des artistes répondant à la priorité 15 du Plan stratégique — Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21026 TCP.pdf 25-21026 Detcah.pdf 25-21026 PV.pdf 25-21026 Intervention.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0278

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21026

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
STAGELINE SCÈNE MOBILE INC.	209 697,15 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21026

No du GDD : 1256711001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 23 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
STAGELINE SCÈNE MOBILE INC.	209 697,15 $	√	1

Information additionnelle

Une (1) soumission a été déposée sur 4 preneurs du cahier des charges.
Un courriel a été envoyé aux fournisseurs pour demander la raisson de leur désistement, pas de réponses recues.
L'écart entre entre l'estimé et la soumission n'était pas significatif pour engager une négociation.

Préparé par : Alimata Méité

Le 17 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21026
Titre : Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 27 mai 2025
Nombre d'addenda émis : 0

		STAGELINE SCÈNE MOBILE INC.	
# NEQ		**1180025877**	
# VDM		**122093**	
Description	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires	1	182 385,00 $	182 385,00 $
TPS 5 %			9 119,25 $
TVQ 9,975 %			18 192,90 $
Montant total avec taxes			**209 697,15 $**

Le devis technique dûment complété	À valider par le requérant
les dessins préliminaires de la scène, scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec tel que requis au point 3.3 du devis;	
Un certificat scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec certifiant que la scène est sécuritaire tel que requis au point 3.3 du devis;	
copies des garanties (celle du manufacturier ainsi que les autres garanties) comme requis au point 14 du devis.	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité **Date :** 30 mai 2025

Liste des commandes

Numéro: 25-21026
Numéro de référence: 20064133
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par Sélection

Nombre par page 1

Ville de Joliette - Approvisionnement 614, boulevard Manseau Joliette QC CAN J6E3E4 http://www.joliette.ca	Donneur d'ouvrage	Roxane Grégoire Téléphone: 4507538000 Courriel: soumission@ville.joliette.qc.ca	**Transaction: (20223123)** 2025-05-08 13:51	Ne pas recevoir
objets.tech inc. 7720 Casgrain Montréal QC CAN H2R1Z1	Non diffusé	Paul Brassard Téléphone: 5142090172 Courriel: paul@brassard.me	**Transaction: (20211050)** 2025-04-23 17:29	Mode privilégié (plan): Courriel
STAGELINE SCÈNE MOBILE INC. 700 rue Marsolais L'Assomption QC CAN J5W2G9 www.stageline.com	Publique	Marc Brousseau Téléphone: 450-589-1063 Courriel: marc.brousseau@stageline.com	**Transaction: (20215898)** 2025-04-29 15:00	Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20214767)** 2025-04-28 09:51	Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1256711001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711001_BP_corpo_mobilier_festif_inclusif.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Daniela TANASE
Cheffe de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 402-1321
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Intervention de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

L'objet du présent dossier est d'accorder un contrat à Stageline scène mobile inc. pour l'acquisition d'une fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires — Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21026 (Un [1] soumissionnaire)

La présente dépense de 241 151,72 $ taxes incluses, ou 220 203,66 $ net de ristournes de taxes, est prévue au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) dans le cadre du budget participatif de Montréal. Les dépenses couvertes par le PDI 2025-2034 du SCAEC sont de compétence locale et seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-035.

Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centre.

Certification de fonds:

Nº de dossier : 1256711001
Engagement de gestion : MH56711001

Ce dossier ne nécessite pas de virement budgétaire.

Informations budgétaires : BUDGET CORPO

Imputation :

Projet :	76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif	
UADM requérant:	24-01 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)	
UADM exécutant:	55-00 - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (MHM)	
Sous-projet :	2376012 006	Mobilier festif, inclusif et sécuritaire - arr. Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
SIMON :	194658	
Montant net:	220 K $	

Répartition de la dépense :

	2025
Investissement brut	220,203.66 $
SCAEC - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (budget de la Ville centre)	(220,203.66) $
Emprunt à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	- $

Informations comptables :

PDI - règlement d'emprunt - budget d'immobilisations

Les crédits ont déjà été virés via le GDD 2239542010 - DGA239542010 (emprunt # 21-035)

Imputation :

		Dépenses (avant taxe) B/C (1.14975)	Dépenses (taxes incluses)	Crédits (net de taxes) (1.049875)	Crédits Net arrondis au $ supérieur
6101.7721035.800550.07165.57401.000000.0000.194658.000000.45010.00000	Achat	182,385.00 $	209,697.15 $	191,481.45 $	191,482.00 $
6101.7721035.800550.07165.57401.000000.0000.194658.000000.45010.00000	Contingences	27,357.75 $	31,454.57 $	28,722.21 $	28,723.00 $
Mobilier festif, inclusif et sécuritaire - arr. Mercier - Hochelaga-Maisonneuve		209,742.74 $	241,151.72 $	220,203.66 $	220,205.00 $

Les crédits autorisés sont déjà dans le système SIMON et les bons de commande doivent être complétés selon les règles de délégation de pouvoirs en place.

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas d'intervention du Service des finances.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Saint-Laurent aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
MJ Contach enr.	SLA-R015-2528	200 332,44 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R016-2528	204 885,45 $

2. d'autoriser une dépense de 20 260,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 782,68 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 9519-4668 Québec inc. et MJ Contach enr.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et Saint-Laurent, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Remorquage NFR	AHU-R011-2528	690 194,93 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R001-2528	610 172,33 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R003-2528	736 414,88 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	409 770,90 $

2. d'autoriser une dépense de 122 327,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 366 982,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage NFR, Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme) et 9519-4668 Québec inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255382006
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)* est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Cette année, le SCAEC a adopté une nouvelle stratégie de sollicitation du marché, consistant à lancer trois (3) appels d'offres successifs au lieu d'un seul, avec un nombre raisonnable de contrats à octroyer par appel d'offres. Le SCAEC a également réduit le nombre total de contrats en regroupant plusieurs dépanneuses dans un même lot plutôt que les répartir sur plusieurs lots distincts. L'objectif principal de cette démarche est de stimuler la concurrence.

Le premier appel d'offres a été lancé le 26 mai 2025 et l'ensemble de ses contrats ont été octroyés à l'exception de ceux de l'arrondissement du Sud-Ouest, ils seront inclus dans le troisième appel d'offres publié le 16 juillet 2025.

Le 16 juin 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience

citoyenne a lancé le deuxième appel d'offres 25-21098 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 8 juillet 2025. Le délai de réception des soumissions était de 22 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 juin	Ajout d'un article à l'Annexe Pénalités	Non
2	27 juin	Report de date d'ouverture Modification à l'article 7 du Devis technique	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248788001 - 6 novembre 2024 - Accorder deux (2) contrats à la firme suivante : Remorquage O Secours Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 242 137,36 $, taxes incluses (contrat : 201 781,13 $ + variation des quantités 30 267,17 $ + contingences 10 089,06 $) - Appel d'offres public no 24-20727 - (3 soumissionnaires)
DA245382003 - 9 août 2024 - Accorder deux (2) contrats aux firmes MJ Contach enr. et Service Routier Maximum pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l' arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d' une (1) saison hivernale, avec une (1) options de prolongation - Dépense totale de 150 994,37 $, taxes incluses (contrat : 125 828,64 $ + variation des quantités : 18 874,30 $ + contingences : 6 291,43 $) - Appel d'offres public 24-20602 - (5 soumissionnaires)

Note SIMON - Juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à plusieurs fournisseurs et autoriser une dépense additionnelle de 561 124,02 $, taxes incluses, variations de quantités et contingences, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 557 594,26 $ à 1 118 718,28 $, taxes incluses. Appels d'offres 22-19467 et 23-20077

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et REM. Groupe Extrême inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 $ à 1 793 920,48 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-

2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et REM. Groupe Extrême inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 $ à 2 000 091,41 $, taxes incluses

CM23 1042 - 18 septembre 2023 – Accorder trois (3) contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CE23 1474 - 13 septembre 2023 - Accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 19, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 311 869,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077

Note SIMON - 23 Août 2023 - Accorder trente-deux (32) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage NFR, 14074815 Canada inc., Service Routier Maximum inc., Déneigement Discount inc., Remorquage KJ LaSalle, J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Remorquage O Secours inc., Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc., Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), REM. Groupe extrême inc., M.J. Contach enr., Sauver Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage Ménard pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 32 lots dans plusieurs arrondissements, pour un période d'une (1) saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 789 935,87 $, taxes incluses (contrats : 1 491 613,23 $ + variations des quantités 223 741,98 $ + contingences 74 580,66 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CM22 1078 - 20 septembre 2022 - Accorder quatre (4) contrats à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 809 662,47 $, taxes incluses (contrats : 674 718,72 $ + variations des quantités : 101 207,81 $ + contingences : 33 735,94 $) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissions)

Note SIMON - 18 Août 2022 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), Déneigement Discount inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Marco, REM. Groupe Extrême inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 20 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 479 425,41 $, taxes incluses (contrats : 1 232 854,50 $ + variations des quantités 184 928,18 $ + contingences 61 642,73 $) - Appel d'offres public 22-19467 (13 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi des contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements, pour une durée de trois (3) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Lot (Contrat)	Firme
Ahuntsic-Cartierville	Lot 1 : AHU-R011-2528	Remorquage NFR
Plateau-Mont-Royal	Lot 2 : PMR-R001-2528	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)
Plateau-Mont-Royal	Lot 3 : PMR-R003-2528	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)
Saint-Laurent	Lot 4 : SLA-R014-2528	9519-4668 Québec inc.
Saint-Laurent	Lot 5 : SLA-R015-2528	MJ Contach enr.
Saint-Laurent	Lot 6 : SLA-R016-2528	9519-4668 Québec inc.

Les contrats entrent en vigueur à la date de leur octroi par l'instance appropriée. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour chacun des contrats, la décision de prolonger ou non, certains ou tous ces contrats, se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

L'appel d'offres comprenait un total de sept (7) lots. À la suite de l'analyse des soumissions reçues, le SCAEC a pris la décision d'annuler le lot destiné à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En effet, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, les capacités du seul soumissionnaire conforme pour ce lot ont été entièrement mobilisées pour l'attribution d'autres contrats. Par conséquent, il ne disposait plus de la capacité nécessaire pour être retenu pour ce lot.

JUSTIFICATION

Au total, 9 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 66,67 %, soit six (6) soumissionnaires conformes pour neuf (9) preneurs de cahier des charges.

Lors de l'analyse de la conformité administrative des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement, quatre (4) firmes ont été déclarées non conformes pour l'ensemble des lots, soit en raison d'un manque de capacité, soit pour ne pas avoir acheté les documents requis via le SEAO.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La Ville de Montréal octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour les lots 4-5 et 6. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 9,63 % inférieurs à l'estimation du SCAEC. Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de solliciter le marché par lancement de plusieurs appels d'offres au lieu d'un seul comme ce fut le cas par le passé, et à la diminution du nombre des lots.

Le besoin de la Ville pour cet appel d'offres est de 19 dépanneuses (capacités); au total, les soumissionnaires ont offert 32 véhicules. À la suite de l'octroi des contrats, il reste 16 capacités que les soumissionnaires pourront proposer lors de l'appel d'offres subséquent.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Lot 1 : AHU-R011-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Remorquage NFR	690 194,93 $	138 038,99 $	828 233,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	671 220,10 $	134 240,53 $	805 443,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			18 992,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 %

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant l'analyse de la conformité administrative, trois (3) soumissions ont été jugées non-conforme en raison du manque de capacité.

Lot 2 : PMR-R001-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	610 172,33 $	122 034,47 $	732 206,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	751 690,22 $	150 338,04 $	902 028,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(141 517,89) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 19 %

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant l'analyse de la conformité administrative, trois (3) soumissions ont été jugées non-conforme en raison du manque de capacité.

L'adjudicataire est présent dans l'arrondissement depuis 2019. Pour ce lot, il a soumis un prix particulièrement agressif, ce qui témoigne vraisemblablement de sa volonté de conserver ce

secteur. Cette stratégie pourrait expliquer l'écart favorable de 19 % observé entre sa soumission et la dernière estimation.

Lot 3 : PMR-R003-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	736 414,88 $	147 282,98 $	883 697,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 030 980,83 $	206 196,17 $	1 237 177,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(294 565,95) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 29 %

Deux (2) soumissions ont été reçues pour ce lot. Suivant l'analyse de la conformité administrative, la firme Service Routier Maximum inc. a été jugé non conforme pour l'ensemble des lots.

Les dépanneuses attitrées à ce lot seront exclusivement affectées au secteur sans flutage, dans le cadre du projet pilote de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Étant donné que ce projet en est à ses débuts, le SCAEC dispose de très peu de données pour établir une estimation précise des coûts. Cette rareté d'information explique probablement l'écart favorable de 29 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée par les professionnels du SCAEC.

Lot 4 : SLA-R014-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	409 770,90 $	81 954,18 $	491 725,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	436 572,95 $	87 314,59 $	523 887,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(26 802,05) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6 %

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant l'analyse de la conformité administrative, trois (3) soumissions ont été jugées non-conforme en raison du manque de capacité.

Lot 5 : SLA-R015-2528

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MJ Contach enr.	200 332,44 $	40 066,49 $	240 398,93 $
9519-4668 Québec inc.	204 885,45 $	40 977,09 $	245 862,54 $
Le déneigement et remorquage SMJR (1990) inc.	226 891,66 $	45 378,33 $	272 269,99 $
Remorquage O Secours	300 498,66 $	60 099,73 $	360 598,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	210 045,53 $	42 009,11 $	252 054,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(9 713,09) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 553,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 %

Cinq (5) soumissions ont été reçues pour ce lot. Suivant l'analyse de la conformité administrative, la firme Service Routier Maximum inc. a été jugé non conforme pour l'ensemble des lots.

Lot 6 : SLA-R016-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	204 885,45 $	40 977,09 $	245 862,54 $
Remorquage O Secours	303 534,00 $	60 706,80 $	364 240,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	210 045,53 $	42 009,11 $	252 054,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(5 160,08) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			98 648,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			48 %

Quatre (4) soumissions ont été reçues pour ce lot. Toutefois, selon le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de MJ Contach ont été mobilisées pour l'attribution d'autres contrats. Par conséquent, l'entreprise ne disposait plus de la capacité nécessaire pour être considérée comme soumissionnaire conforme pour ce lot. De plus, le soumissionnaire Service Routier Maximum inc. a été jugé non conforme pour l'ensemble des lots.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots de l'arrondissement

de Saint-Laurent, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Ce fournisseur avait d'ailleurs soumis des prix particulièrement élevés lors du premier appel d'offres en remorquage. Cette approche semble traduire une volonté marquée de maximiser ses marges bénéficiaires. Ce positionnement pourrait en grande partie expliquer l'écart de 48 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Estimation:

Pour établir l'estimation, les professionnelles du SCAEC se sont appuyées sur les données disponibles sur le marché, notamment les prix obtenus lors de l'exercice précédent ainsi que les indexations publiées par Statistique Canada. Par ailleurs, depuis 2019, le SCAEC compile des statistiques sur le nombre de levées (remorquages de véhicules) par arrondissement. Ces données permettent non seulement d'évaluer le nombre d'équipements requis, mais aussi d'analyser la variation des taux horaires d'un arrondissement à l'autre.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (taxes incluses)
Remorquage NFR	Lot 1 : AHU-R011-2528	230 064,98 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 2 : PMR-R001-2528	203 390,78 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 3 : PMR-R003-2528	245 471,63 $
9519-4668 Québec inc.	Lot 4 : SLA-R014-2528	136 590,30 $
MJ Contach enr.	Lot 5 : SLA-R015-2528	66 777,48 $
9519-4668 Québec inc.	Lot 6 : SLA-R016-2528	68 295,15 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	Contrat	Montant (Contingences, variations de quantités et taxes incluses)
Remorquage NFR	Lot 1 : AHU-R011-2528	828 233,92 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 2 : PMR-R001-2528	732 206,80 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 3 : PMR-R003-2528	883 697,86 $
9519-4668 Québec inc.	Lot 4 : SLA-R014-2528	491 725,08 $
MJ Contach enr.	Lot 5 : SLA-R015-	240 398,93 $

	2528	
9519-4668 Québec inc.	Lot 6 : SLA-R016-2528	245 862,54 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les imputations comptables sont précisées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de parc de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi de ces contrats est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382006*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Accorder six (6) contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $ taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires conformes - 4 non conformes)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1255382006

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage NFR	AHU-R011-2528	690 194,93 $	103 529,24 $	34 509,75 $	828 233,91 $		230 064,98 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe	PMR-R001-2528	610 172,33 $	91 525,85 $	30 508,62 $	732 206,79 $		203 390,78 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe	PMR-R003-2528	736 414,88 $	110 462,23 $	36 820,74 $	883 697,85 $		245 471,63 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	409 770,90 $	61 465,64 $	20 488,55 $	491 725,08 $		136 590,30 $
MJ Contach enr.	SLA-R015-2528	200 332,44 $	30 049,87 $	10 016,62 $	240 398,93 $		66 777,48 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R016-2528	204 885,45 $	30 732,82 $	10 244,27 $	245 862,54 $		68 295,15 $
TOTAL		**2 851 770,92 $**	**427 765,64 $**	**142 588,55 $**	**3 422 125,10 $**	**0,00 $**	**950 590,31 $**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville			
Contrat :	AHU-R011-2528	Adjudicataire	Remorquage NFR

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025-2026	200 100,00 $	10 005,00 $	19 959,98 $	230 064,98 $	75 921,44 $	154 143,53 $	**2025**	75 921,44 $	0,00 $	0,00 $	75 921,44 $	69 326,40 $
2026-2027	200 100,00 $	10 005,00 $	19 959,98 $	230 064,98 $	75 921,44 $	154 143,53 $	**2026**	230 064,98 $	34 509,75 $	11 503,25 $	276 077,97 $	252 095,99 $
2027-2028	200 100,00 $	10 005,00 $	19 959,98 $	230 064,98 $	75 921,44 $	154 143,53 $	**2027**	230 064,98 $	34 509,75 $	11 503,25 $	276 077,97 $	252 095,99 $
					75 921,44 $	154 143,53 $	**2028**	154 143,53 $	34 509,75 $	11 503,25 $	200 156,53 $	182 769,59 $
TOTAL	**600 300,00 $**			**690 194,93 $**	227 764,33 $	462 430,60 $	**TOTAL**	**690 194,93 $**	**103 529,24 $**	**34 509,75 $**	**828 233,91 $**	**756 287,96 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Plateau - Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R001-2528	Adjudicataire	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	176 900,00 $	8 845,00 $	17 645,78 $	203 390,78 $
2026-2027	176 900,00 $	8 845,00 $	17 645,78 $	203 390,78 $
2027-2028	176 900,00 $	8 845,00 $	17 645,78 $	203 390,78 $
TOTAL	530 700,00 $			610 172,33 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
67 118,96 $	136 271,82 $
67 118,96 $	136 271,82 $
67 118,96 $	136 271,82 $
201 356,87 $	408 815,46 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	67 118,96 $	0,00 $	0,00 $	67 118,96 $	61 288,55 $
2026	203 390,78 $	30 508,62 $	10 169,54 $	244 068,93 $	222 867,47 $
2027	203 390,78 $	30 508,62 $	10 169,54 $	244 068,93 $	222 867,47 $
2028	136 271,82 $	30 508,62 $	10 169,54 $	176 949,97 $	161 578,91 $
TOTAL	610 172,33 $	91 525,85 $	30 508,62 $	732 206,79 $	668 602,40 $

Arrondissement Plateau - Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R003-2528	Adjudicataire	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	213 500,00 $	10 675,00 $	21 296,63 $	245 471,63 $
2026-2027	213 500,00 $	10 675,00 $	21 296,63 $	245 471,63 $
2027-2028	213 500,00 $	10 675,00 $	21 296,63 $	245 471,63 $
TOTAL	640 500,00 $			736 414,88 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
81 005,64 $	164 465,99 $
81 005,64 $	164 465,99 $
81 005,64 $	164 465,99 $
243 016,91 $	493 397,97 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	81 005,64 $	0,00 $	0,00 $	81 005,64 $	73 968,94 $
2026	245 471,63 $	36 820,74 $	12 273,58 $	294 565,95 $	268 977,98 $
2027	245 471,63 $	36 820,74 $	12 273,58 $	294 565,95 $	268 977,98 $
2028	164 465,99 $	36 820,74 $	12 273,58 $	213 560,31 $	195 009,03 $
TOTAL	736 414,88 $	110 462,23 $	36 820,74 $	883 697,85 $	806 933,93 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-R014-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	118 800,00 $	5 940,00 $	11 850,30 $	136 590,30 $
2026-2027	118 800,00 $	5 940,00 $	11 850,30 $	136 590,30 $
2027-2028	118 800,00 $	5 940,00 $	11 850,30 $	136 590,30 $
TOTAL	356 400,00 $			409 770,90 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
45 074,80 $	91 515,50 $
45 074,80 $	91 515,50 $
45 074,80 $	91 515,50 $
135 224,40 $	274 546,50 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	45 074,80 $	0,00 $	0,00 $	45 074,80 $	41 159,30 $
2026	136 590,30 $	20 488,55 $	6 829,52 $	163 908,36 $	149 670,18 $
2027	136 590,30 $	20 488,55 $	6 829,52 $	163 908,36 $	149 670,18 $
2028	91 515,50 $	20 488,55 $	6 829,52 $	118 833,56 $	108 510,88 $
TOTAL	409 770,90 $	61 465,64 $	20 488,55 $	491 725,08 $	449 010,54 $

Arrondissement de Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-R015-2528	Adjudicataire	MJ Contach enr.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	58 080,00 $	2 904,00 $	5 793,48 $	66 777,48 $
2026-2027	58 080,00 $	2 904,00 $	5 793,48 $	66 777,48 $
2027-2028	58 080,00 $	2 904,00 $	5 793,48 $	66 777,48 $
TOTAL	174 240,00 $			200 332,44 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
22 036,57 $	44 740,91 $
22 036,57 $	44 740,91 $
22 036,57 $	44 740,91 $
66 109,71 $	134 222,73 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	22 036,57 $	0,00 $	0,00 $	22 036,57 $	20 122,32 $
2026	66 777,48 $	10 016,62 $	3 338,87 $	80 132,98 $	73 172,09 $
2027	66 777,48 $	10 016,62 $	3 338,87 $	80 132,98 $	73 172,09 $
2028	44 740,91 $	10 016,62 $	3 338,87 $	58 096,41 $	53 049,76 $
TOTAL	200 332,44 $	30 049,87 $	10 016,62 $	240 398,93 $	219 516,26 $

Arrondissement de Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-R016-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	59 400,00 $	2 970,00 $	5 925,15 $	68 295,15 $
2026-2027	59 400,00 $	2 970,00 $	5 925,15 $	68 295,15 $
2027-2028	59 400,00 $	2 970,00 $	5 925,15 $	68 295,15 $
TOTAL	178 200,00 $			204 885,45 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
22 537,40 $	45 757,75 $
22 537,40 $	45 757,75 $
22 537,40 $	45 757,75 $
67 612,20 $	137 273,25 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	22 537,40 $	0,00 $	0,00 $	22 537,40 $	20 579,65 $
2026	68 295,15 $	10 244,27 $	3 414,76 $	81 954,18 $	74 835,09 $
2027	68 295,15 $	10 244,27 $	3 414,76 $	81 954,18 $	74 835,09 $
2028	45 757,75 $	10 244,27 $	3 414,76 $	59 416,78 $	54 255,44 $
TOTAL	204 885,45 $	30 732,82 $	10 244,27 $	245 862,54 $	224 505,27 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21098_INTERVENTION.pdf

25-21098_Tableau comparatif des prix finaux.pdf

25-21098_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21098_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0345

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21098

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9216-1686 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	205,81 $
		Capacité : 2
9519-4668 QUÉBEC INC.	**Lot 4**	409 770,90 $
	Lot 5	204 885,45 $
	Lot 6	204 885,45 $
		Capacité : 7
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	**Lot 2**	715 390,00 $
		Capacité : 2
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.	**Lot 5**	226 891,66 $
		Capacité : 2
M.J. CONTACH S.E.N.C.	**Lot 5**	201 201,46 $
	Lot 6	201 201,46 $
		Capacité : 2
NICOLAS FRANCOEUR[1] (REMORQUAGE NFR)	**Lot 1**	690 194,93 $
	Lot 4	591 891,30 $
	Lot 7	740 209,05 $
		Capacité : 3
REM. GROUPE EXTRÊME INC.[2]	**Lot 2**	610 172,33 $
	Lot 3	736 299,90 $
		Capacité : 8

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/2

SP25 0345/2

Soumissionnaires		**Prix**
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC.	**Lot 1**	904 393,35 $
	Lot 2	736 414,88 $
	Lot 7	720 203,40 $
		Capacité : 3
REMORQUAGE O SECOURS INC.	**Lot 4**	570 643,92 $
	Lot 5	300 498,66 $
	Lot 6	303 534,00 $
		Capacité : 2
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**Lot 1**	1 037 672,37 $
	Lot 2	1 039 397,00 $
	Lot 3	1 039 397,00 $
	Lot 4	1 025 944,92 $
	Lot 5	607 068,00 $
	Lot 6	607 068,00 $
	Lot 7	1 032 291,54 $
		Capacité : 1

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 juin et 3 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 et 27 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:56:48 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21098

No du GDD : 1255382006

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 27 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 1, a une capacité de 2 dépanneuses seulement)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 1, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)
Remorquage Montréal Plus inc.	Administratif (n'a pas acheté le cahier des charges sur le SÉAO)

LOT 2

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 2, a une capacité de 2 dépanneuses seulement)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 2, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)
Remorquage Montréal Plus inc.	Administratif (n'a pas acheté le cahier des charges sur le SÉAO)

LOT 3

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 22,2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 3, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)

LOT 4

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	44,4
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
REMORQUAGE NFR	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 4, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)
Remorquage o secours inc.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 4, a une capacité de 2 dépanneuses seulement)

LOT 5

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	55,6
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 2 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 5, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)

LOT 6

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	44,4
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
M.J. CONTACH ENR.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 2 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 6, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
REMORQUAGE NFR	**690 194,93 $**	**1**
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**610 172,33 $**	**2**
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**736 414,88 $**	**3**
9519-4668 Québec inc.	**409 770,90 $**	**4**
M.J. CONTACH ENR.	**200 332,44 $**	**5**
9519-4668 Québec inc.	**204 885,45 $**	
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	**226 891,67 $**	
Remorquage o secours inc.	**300 498,66 $**	
9519-4668 Québec inc.	**204 885,45 $**	**6**
Remorquage o secours inc.	**303 534,00 $**	

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

2. Le lot 7 a été annulé de l'appel d'offres, il n'y a eu aucun soumissionaire conforme pour ce lot. Ce lot fera l'objet d'un nouvel appel d'offres dans les plus brefs délais.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 17 - 7 - 2025

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX FINAL

Numéro de l'appel d'offres : 25-21098

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

						J.M.A.C. REMORQUAGE		9519-4668 Québec inc.		Remorquage NFR		Remorquage o secours inc.		REM. GROUPE EXTRÊME INC.		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R.		M.J. CONTACH ENR.		9216-1686 QUÉBEC INC.	
						Capacité	2	Capacité	7	Capacité	3	Capacité	2	Capacité	8	Capacité	2	Capacité	2	Capacité	2
Numéro de lot	Arrondissement	Numero du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Ahuntsic-Cartierville	AHU-R011-2528	3	3	1380	- $	- $	- $	- $	145,00 $	600 300,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		600 300,00 $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		30 015,00 $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		59 879,93 $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		690 194,93 $		- $		- $		- $		- $		- $
2	Plateau-Mont-Royal	PMR-R001-2528	3	3	1220	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	530 700,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		530 700,00 $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		26 535,00 $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		52 937,33 $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		610 172,33 $		- $		- $		- $
3	Plateau-Mont-Royal	PMR-R003-2528	3	3	1220	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	175,00 $	640 500,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		640 500,00 $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		32 025,00 $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		63 889,88 $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		736 414,88 $		- $		- $		- $
4	Saint-Laurent	SLA-R014-2528	3	3	880	- $	- $	135,00 $	356 400,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		356 400,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		17 820,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		35 550,90 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		409 770,90 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
5	Saint-Laurent	SLA-R015-2528	2	3	440	- $	- $	135,00 $	178 200,00 $	- $	- $	198,00 $	261 360,00 $	- $	- $	149,50 $	197 340,00 $	132,00 $	174 240,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		178 200,00 $		- $		261 360,00 $		- $		197 340,00 $		174 240,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		8 910,00 $		- $		13 068,00 $		- $		9 867,00 $		8 712,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		17 775,45 $		- $		26 070,66 $		- $		19 684,67 $		17 380,44 $		- $
					Montant total		- $		204 885,45 $		- $		300 498,66 $		- $		226 891,67 $		200 332,44 $		- $
6	Saint-Laurent	SLA-R016-2528	2	3	440	- $	- $	135,00 $	178 200,00 $	- $	- $	200,00 $	264 000,00 $	0,00 $	- $	- $	- $	132,00 $	174 240,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		178 200,00 $		- $		264 000,00 $		- $		- $		174 240,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		8 910,00 $		- $		13 200,00 $		- $		- $		8 712,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		17 775,45 $		- $		26 334,00 $		- $		- $		17 380,44 $		- $
					Montant total		- $		204 885,45 $		- $		303 534,00 $		- $		- $		200 332,44 $		- $

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2025-07-17**

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21098
Numéro de référence: 20075257
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats

Résultats 1 à 9

Trier par Sélection

Nombre par page 1

9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Publique	karine kingsbury-menard Téléphone: 4503570417 Courriel: gladiateur.remorquage@hotmail.com	**Transaction: (20265277)** 2025-06-28 16:24	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie QC CAN J5T2L9 https://jmacremorquage@hotmail.com	Publique	Sylvain Paul Téléphone: 5149654526 Courriel: jmacremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20256227)** 2025-06-17 09:32	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M.J. CONTACH ENR. 5920 industriel Montréal QC CAN H1G3J2	Publique	francesco massarelli Téléphone: 5143252160 Courriel: mjcontachfrank@outlook.com	**Transaction: (20260728)** 2025-06-23 12:46	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132 boulevard industriel Montréal QC CAN H1B5R7	Publique	Steve St-Pierre Téléphone: 5144988585 Courriel: s.r.maximum@hotmail.com	**Transaction: (20268837)** 2025-07-04 11:04	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de

				date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC 8653 10e avenue Montréal QC CAN H1Z3B9	Non diffusé	Aline Constantin Téléphone: 5147272992 Courriel: smgrremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20255687)** 2025-06-16 13:55	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE NFR 199 rue du canada app 409 Laval QC CAN H7A2M9	Non diffusé	Nicolas francoeur Téléphone: 5145033928 Courriel: autos.nfr@hotmail.com	**Transaction: (20257752)** 2025-06-19 01:17	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique	cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: carriercyn77@gmail.com	**Transaction: (20257347)** 2025-06-18 13:07	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal QC CAN H1W3T2	Publique	SOPHIE GOULET Téléphone: 514-617-3786 Courriel: remorquagegoulet@videotron.ca	**Transaction: (20258244)** 2025-06-19 11:51	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Non diffusé	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20256609)** 2025-06-17 19:58	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis

2025-06-27 à 15:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255382006_Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255382006

Accorder six (6) contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $ (contrat : 2 851 770,92 $ + variation des quantités 427 765,64 $ + contingences 142 588,55 $), taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires conformes - 4 non conformes)

*Des crédits pour les services de remorquage sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

*Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	2025 (net de ristourne)	2026 (net de ristourne)	2027 (net de ristourne)	2028 (net de ristourne)	Total par contrat (net de ristourne)
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050030.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Ahuntsic - Cartierville/Général/	Remorquage NFR	AHU-R011-2528	69,326.40 $	252,095.99 $	252,095.99 $	182,769.58 $	756,287.96 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Service remorquage déneigement (REM Groupe	PMR-R001-2528	61,288.55 $	222,867.47 $	222,867.47 $	161,578.91 $	668,602.40 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Service remorquage déneigement (REM Groupe	PMR-R003-2528	73,968.94 $	268,977.98 $	268,977.98 $	195,009.03 $	806,933.93 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Saint-Laurent/Général/	9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	41,159.30 $	149,670.18 $	149,670.18 $	108,510.88 $	449,010.54 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Saint-Laurent/Général/	MJ Contach enr.	SLA-R015-2528	20,122.32 $	73,172.09 $	73,172.09 $	53,049.76 $	219,516.26 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Saint-Laurent/Général/	9519-4668 Québec inc.	SLA-R016-2528	20,579.65 $	74,835.09 $	74,835.09 $	54,255.44 $	224,505.27 $
				286,445.16 $	**1,041,618.80 $**	**1,041,618.80 $**	**755,173.60 $**	**3,124,856.36 $**

1255382006
SCAEC82006

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050030.00000.00000

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050033.00000.00000

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055035.00000.00000

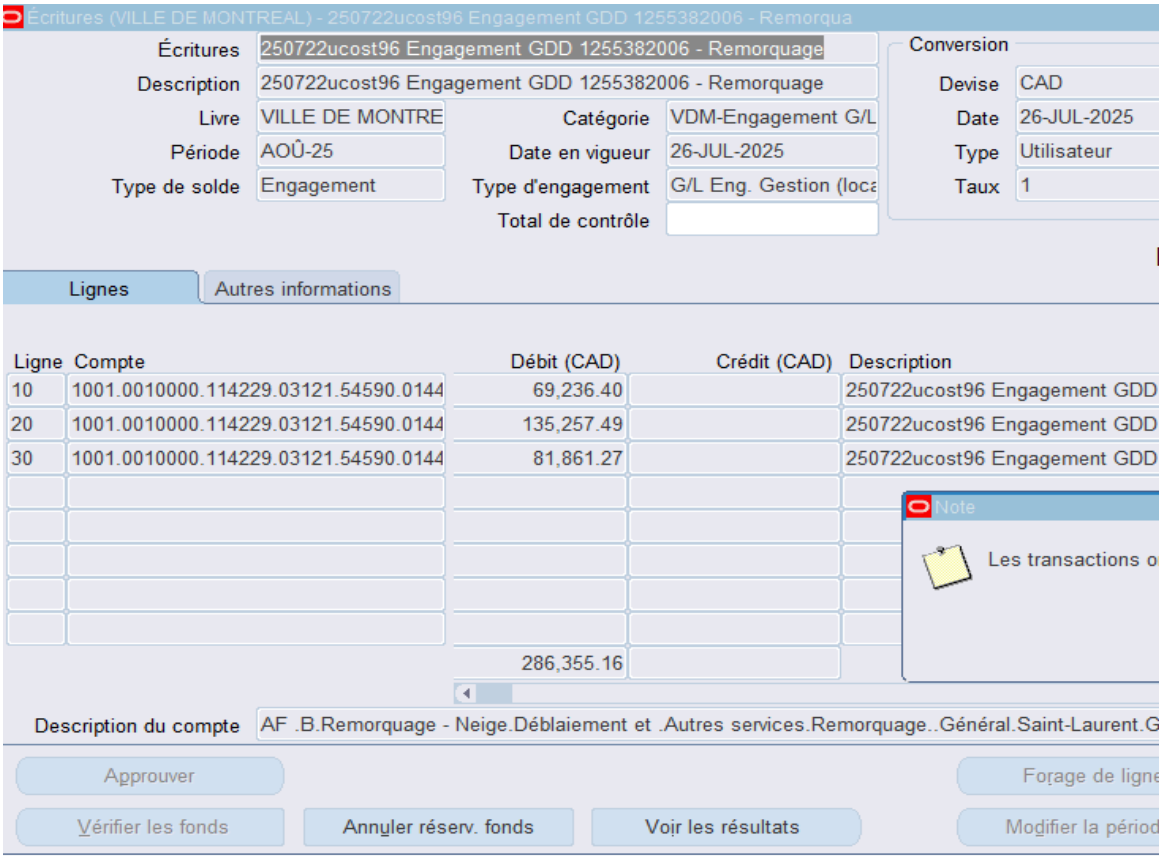

69,326.40 $

135257.49

81861.27

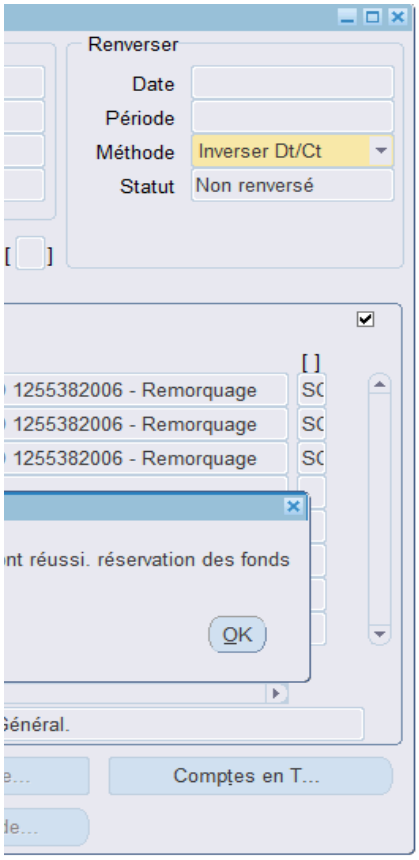

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254587001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et Centre de référence du Grand Montréal (CM24 0889), pour bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) majorant le montant total du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses;
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 65 000 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-01 15:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254587001
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 août 2024, la Ville (CM24 0889 / GDD1244587002) accordait au Centre de Référence du Grand Montréal, ci-après CRGM, un contrat de 4 575 667 $, toutes taxes incluses, se terminant au 31 mars 2028, par lequel le CRGM s'engageait à rendre les services professionnels pour :

1. l'opération d'une centrale d'appels pour trier et assigner les appels concernant l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), et
2. la mise sur pied d'un système d'information partagé (Portail ÉMMIS) permettant de recueillir des données sur les demandes et les interventions d'ÉMMIS.

Après quelques mois de mise en service de la centrale d'appels et du Portail ÉMMIS, un bilan sur son implantation a été réalisé par le CRGM et validé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Ce bilan recommande des améliorations technologiques au Portail ÉMMIS. De plus, comme le déploiement de l'ÉMMIS est toujours en cours, il en ressort le besoin de prolonger la fonction de gestionnaire de projet ÉMMIS au sein du CRGM devant initialement se terminer le 30 septembre 2025.

À partir des besoins identifiés ci-dessus, le CRGM a déposé un projet d'une solution adaptée aux besoins, incluant une évaluation budgétaire. Un ajustement budgétaire est ainsi à prévoir au contrat initial pour la réalisation complète du projet. L'approbation du projet d'Addenda 1 modifiant la convention initiale pour accorder un montant additionnel de 65 000 $ et l'autorisation de dépense maximale ainsi majorée sont requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0889 – 19 août 2024
Accorder un contrat au Centre de référence du Grand Montréal pour opérer la centrale

d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), au montant de 4 575 667 $, incluant toutes les taxes applicables, pour une période se terminant le 31 mars 2028

DA234587001 - 30 juillet 2023

Octroyer un contrat de services professionnels de 50 042 $ (taxes comprises), pour 2023, au Centre de Référence du Grand Montréal pour produire une étude de faisabilité pour le déploiement d'une centrale d'appels et de triage pour les demandes à relayer à EMMIS.

DESCRIPTION

L'approbation du projet d'Addenda 1 et l'autorisation de la dépense additionnelle de 65 000 $ augmentant la dépense maximale du contrat initial du CRGM lui permettront :
- de bonifier le système d'information d'ÉMMIS afin de répondre aux besoins du projet de façon plus efficiente et de traiter certains enjeux technologiques (ex. outil de géolocalisation) et d'expérience utilisateur rencontrés à la suite de son implantation; et,
- de prolonger jusqu'en juin 2026 la fonction de gestionnaire de projet ÉMMIS au sein du CRGM devant initialement se terminer le 30 septembre 2025 afin de compléter le déploiement de l'ÉMMIS.

Cette augmentation est ajoutée dès 2025 et sera valable pour la période prévue au contrat actuel, soit jusqu'au 31 mars 2028.

JUSTIFICATION

L'augmentation du montant du contrat initial est nécessaire puisqu'après quelques mois d'implantation, les besoins d'amélioration technologiques sont plus clairement définis, notamment les suivants :
- optimiser le processus d'assignation par un outil de géolocalisation plus intégré et performant;
- améliorer la protection des données, et
- modifier l'interface du portail afin d'en faciliter son utilisation.

Les ajustements permettront également d'améliorer l'expérience usager des intervenants et des intervenantes ainsi qu'une amélioration de la qualité des données recueillies. Le Portail ÉMMIS étant le principal outil de travail et de collecte de données des contractants de l'ÉMMIS, l'impact attendu de ses améliorations concerne l'ensemble des parties y étant impliquées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 65 000 $ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier fait état de tous les éléments de Montréal 2030 pris en compte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable en faveur de la recommandation permettra de démarrer à l'automne les travaux d'amélioration technologique et de renouveler avant le 30 septembre 2025 le contrat de gestionnaire de projet actuel au sein du CRGM. Si la décision de rehausser le contrat était reportée, cela augmenterait les risques de ne pas pouvoir aller de l'avant avec les améliorations technologiques au cours des prochains mois en vue de l'optimisation du Portail ÉMMIS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le contractant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Amorce des travaux d'amélioration technologique – automne 2025
- Prolongation du contrat de gestionnaire de projet ÉMMIS – du 30 septembre 2025 au 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CARBONNEAU
Conseillère en planification

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - diversite sociale

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale

Tél : 514-872-9643
Approuvé le :

Extrait de la réunion du conseil d'administration du Centre de Référence du Grand Montréal tenue le 12 mars 2025

Il est résolu de :

Sur proposition de M. Hugo Morissette, président du conseil, appuyé de M. David Brieugne, secrétaire, il est résolu d'autoriser M. Christian Lefebvre, directeur général, à signer les demandes de subventions, les documents contractuels avec les organismes publics, parapublics, fondations, bailleurs de fonds et les fournisseurs. Plus spécifiquement d'autoriser M. Christian Lefebvre à représenter la personne morale auprès des services des gouvernements fédéral, provincial et municipaux dans le cadre de nos transactions et opérations d'affaires et à cette fin de signer les contrats et engagements requis dans le cadre des opérations courantes du Centre et ce pour l'exercice 2024-2025 et 2025-2026.

Adopté à l'unanimité.

Signé à Montréal, le 12 mars 2025

Hugo Morissette
Président du conseil d'administration du Centre de Référence du Grand Montréal

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1244587002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL, faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 101-3155, rue Hochelaga, à Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10689 5840 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006097061 TQ0001

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'info-référence sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans la mise en place et l'opérationnalisation de la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes d'intervention pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) incluant la gestion d'un système d'information partagé de collecte, de traitement et de transmission de données des activités de l'ÉMMIS, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

Type text h

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant
1.2 « **Annexe 2** » :	Structure budgétaire
1.3 « **Annexe 3** » :	Cadre de référence de l'ÉMMIS
1.4 « **Annexe 4** » :	Protocole de visibilité de la Ville de Montréal
1.5 « **Responsable** » :	La direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.6 « **Unité administrative** » :	Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, à mettre en place et à opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes d'intervention de l'ÉMMIS incluant la gestion d'un système d'information de collecte, de traitement et de transmission de données des activités de l'ÉMMIS avec d'autres contractants et le Responsable.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 août 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **31 mars 2028**.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable ainsi que celle des autres contractants de l'ÉMMIS;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.3 assumer les types de frais non autorisés à l'Annexe 1 et non inclus dans la structure budgétaire de l'Annexe 2, à moins d'une autorisation préalable du Responsable;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables et qui reprend la structure budgétaire entendue entre les deux parties (voir l'Annexe 2), de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du suivi des indicateurs convenus (pouvant être ajustés d'un commun accord et se retrouvant à l'Annexe 1), des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur. Plus spécifiquement, le Contractant doit veiller :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;

b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail;

c) en tout temps, à traiter les membres du personnel de la Ville de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) (« Code de conduite ») et de la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013-1) (« Politique de respect »), modifiés de temps à autre et à ce que ses propres membre du personnel et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;

d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c) impliquant un membre du personnel de la Ville, y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect;

e) se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des engagements pris et des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne communiquer sans consentement aucun renseignement personnel recueilli aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, sauf exceptions prévues à la loi, et s'assurer d'obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer ses renseignements personnels lors d'une référence officielle vers une institution publique ou un organisme communautaire;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

6.14 s'assurer que les outils et les systèmes d'information mis en place pour la réception, le triage et la répartition des demandes de l'ÉMMIS ainsi que de la collecte, le traitement et la transmission des données brutes dénominalisées et anonymisées (identifiées à l'Annexe 1) des activités de l'ÉMMIS sont conformes à toutes les lois applicables, normes de sécurité et les exigences du Responsable. Ce dernier peut exiger que le Contractant envoie des informations précises selon des spécifications d'API (interface de programmation d'application) à une fréquence ou permettre au Responsable d'exporter les données en format brut et exploitable en tout temps;

6.15 se conformer aux normes de qualité de service convenues entre le Contractant et le Responsable, participer aux visites d'appréciation de la qualité effectuées par le Responsable, gérer et répondre aux plaintes de services concernant la centrale d'appels d'ÉMMIS (incluant le système d'information) selon les normes identifiées par le Responsable et collaborer, s'il y a lieu, à des recherches évaluatives de l'ÉMMIS autorisées par le Responsable;

6.16 aviser rapidement le Responsable de tout incident en lien avec les obligations de l'article 6.7 impliquant un membre du personnel de la Ville et de tout changement de la structure organisationnelle (organigramme, postes) et de la gestion opérationnelle (ex. : horaires, effectifs réels en service, bris matériel ou technologique) du Contractant qui pourraient impacter les services de l'ÉMMIS;

6.17 respecter les exigences du Responsable en matière de communications, de gestion de l'image, de gestion des demandes médias ainsi que le protocole de visibilité (se référer aux Annexes 1 et 4);

6.18 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE MILLIONS CINQ **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (4 575 667 $)** couvrant tous les honoraires, dépenses admissibles et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires et dépenses prévues au présent article sont payables comme indiqué aux Annexe 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TROIS CENT MILLE SIX CENT QUATRE-VING-QUATRE dollars (310 684 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à titre de d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (310 684 $) de sa facturation courante pour ses services : une première portion de 160 684 $ en 2024 et la somme résiduelle (150 000 $) en 2028.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le montant prévu à l'article 8.1.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux sur ceux-ci, excluant les documents de formation appartenant déjà au Contractant données à l'occasion de l'exécution de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études, données et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Deux semaines après la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données (dénominalisées et anonymisées), toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés jusqu'à deux semaines après la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable, déduction faite du solde de toute Avance consentie par la Ville en vertu de l'article 8.3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Les Parties conviennent que ce montant pourra être ajusté d'un commun accord pour mieux répondre aux besoins de cette entente.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après la signature de la présente convention, au plus tard le 1er novembre 2024, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 101-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 12e jour de août 2024

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL, faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (**CM24**)

ANNEXE 1 – Description de la prestation de service du Contractant

Contexte

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Dans le cadre de ce projet, il est souhaité de mettre sur pied une centrale d'appels 24/7 (365 jours par année) recevant, triant et répartissant des appels pour l'ÉMMIS.

Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

Opération du système de réception, de triage et de répartition

- Recevoir les appels, demandes de clavardage et courriels concernant des demandes d'intervention de l'ÉMMIS.
- Recevoir des appels des intervenants et intervenantes de l'ÉMMIS pour des références spécifiques pour orienter une personne en situation de vulnérabilité.
- Trier les demandes en fonction du mandat et de la portée d'ÉMMIS.
- Orienter les appels hors mandat vers les bonnes ressources publiques et communautaires.
- Répartir les appels reçus vers les contractants responsables d'offrir les services de l'ÉMMIS (selon le lieu de la situation) à travers un système d'information et des outils adaptés au projet.
- Collecter les données concernant les appels reçus jusqu'à leur orientation ou leur prise en charge par les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS.

Technologies et outils de travail

Gestion des appels et des clavardages

- Détenir les outils de travail nécessaires à la réception des appels des clavardages et courriels (ordinateurs, téléphones, casques d'écoute, services de connectivité mobile, etc.)
- Utiliser un système d'information de collecte des données relatives aux appels et clavardages compatible au système d'information de collecte de données d'assignation et d'intervention afin de pouvoir retracer et lier les différentes données de l'appel à sa résolution.

Gestion de la mise en place et de l'entretien du système d'information

- Recommander les solutions technologiques en mesure de répartir les demandes vers les contractants de l'ÉMMIS et de leur partager les informations nécessaires à leur prise en charge.
- Recommander les options de systèmes d'information partagée entre la centrale d'appels, les contractants de l'ÉMMIS et le Responsable afin d'assurer la reddition de comptes et d'avoir un portrait complet de chaque appel jusqu'à sa résolution.

- Implanter les solutions technologiques retenues par le Responsable (incluant le système d'information partagé).
- Gérer l'accès des licences aux Contractants de l'ÉMMIS pour qu'ils puissent accéder au système d'information partagé.
- Entretenir, mettre à jour et ajuster les solutions technologiques liées aux opérations de la centrale d'appels.
- S'assurer de la fiabilité et de la sécurité informatique des différentes solutions technologiques et détenir un protocole de contingence en cas de panne informatique pour éviter la rupture de services.

Gouvernance

- Participer à la gouvernance de l'ÉMMIS sous la responsabilité de la Ville de Montréal.
    - Participer à des réunions sur une base régulière avec le Responsable et ses partenaires (dont les contractants de l'ÉMMIS, le Comité des partenaires régionaux, le 911, etc.) pour assurer la coordination des services, répondre aux besoins opérationnels, examiner les données et ajuster la prestation de services.
- Participer aux différentes instances de concertation pertinentes et travailler de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels pour améliorer la qualité du service de la centrale d'appels.

Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle répondant aux besoins de la centrale d'appels de l'ÉMMIS.
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des orientations du Responsable et du budget.
- Assurer le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel nécessaire aux activités de la centrale d'appels de l'ÉMMIS.
- Assurer l'intégration des employés.
- Offrir un parcours de formation de base et spécifique et du perfectionnement. Il est à noter que la Ville de Montréal fournira une formation de base sur les fondements de l'ÉMMIS et suggérera des formations, certaines pourraient être obligatoires.
- Assurer l'évaluation du personnel.

Évaluation, amélioration continue et reddition de compte

- Participer à l'évaluation du service si requis.
- Répondre aux plaintes reçues directement ou transmises par la Responsable concernant les services de la centrale d'appels de l'ÉMMIS dans un délai de 14 jours ouvrables.
- Fournir des données à la Ville sur le nombre de plaintes reçues directement par le ou transmises par la Responsable concernant les services de la centrale d'appels de l'ÉMMIS, la nature de ces plaintes, le délai de traitement de ces plaintes et les réponses y faisant suite et toute autre donnée demandées selon le format et les spécifications du Responsable.
- Le Contractant, pour assurer la reddition de comptes des activités de l'ÉMMIS doit, minimalement collecter les données d'activités suivantes :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Gestion des demandes	Nombre total de demandes reçues ventilées selon les motifs et les arrondissements (lieux)	Système de collecte d'appels/clavardage du Contractant
	Nombre de demandes par type d'acteurs (provenance), dont les transferts en provenance du 911 et du 311	
	Nombre de demandes hors mandat d'ÉMMIS et types de références dont les transferts vers le 911-811 et 311	
	Délais moyens de prise en charge (de la demande à l'assignation)	
	Nombre de demandes d'intervenants ou d'intervenantes de l'ÉMMIS pour du soutien téléphonique (pour des références)	
Concertation et collaboration	Nombre de comités permanents et de présences par année	Colliger les informations pour alimenter le bilan annuel
	Nombre de participation à des espaces de concertation ponctuelle par année	
	Nombre de rencontres opérationnelles ventilées par type de partenaire (Ville les autres fournisseurs de l'ÉMMIS, etc.)	
Gestion contractuelle du service de la centrale d'appels	Nombre de conseillères et conseillers pour la prise d'appels et ventilation par quart de travail	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'effectifs en soutien à la centrale d'ÉMMIS	
	% des employés de la centrale d'appels d'ÉMMIS formés	
	Nombre d'appels résolus par une intervention téléphonique seulement	
	Nombre de plaintes	
	Nombre de représentations	

- Le Contractant doit s'assurer que le système d'information partagé avec les trois autres fournisseurs de l'ÉMMIS et le Responsable permette de collecter les données d'intervention suivantes qui serviront à la reddition des comptes des autres fournisseurs :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Interventions	Durée moyenne des interventions	Système d'information partagé de la centrale d'appels (fourni par le Contractant)
	Nombre total d'interventions ventilées par arrondissement et par catégorie (à la suite d'un appel, spontanées et planifiées)	
	Nombre total d'interventions à la suite d'un appel	
	Nombre total d'interventions spontanées	
	Nombre total d'interventions planifiées ventilées par type (mesures particulières, visites de courtoisie, séances de sensibilisation…)	
	Nombre de conclusions offertes ventilées par type (référencement, raccompagnement…)	
	Nombre de personnes non rejointes	
	Nombre de refus de service	

- Le Contractant doit rendre des comptes sur la mise en place et la gestion du système d'information partagé, plus précisément par les indicateurs suivants :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Gestion contractuelle de la mise en place et de la gestion du système d'information partagé	% de réalisation de la mise en place du système d'information	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'incidents rapportés dans l'utilisation du système d'information	
	% de résolution des incidents et moyenne de délai pour leur résolution	
	Nombre de bris de service ou d'absence de collecte de données d'une intervention ÉMMIS causés par un incident du système d'information partagé	

	Nombre de licences octroyées aux fournisseurs des activités de l'ÉMMIS pour utiliser le système d'information partagé	
	Nombre d'enjeux reliés à la sécurité information du système d'information	
	Nombre d'ajustements liés au système d'information	

- Le Responsable fournira plus de détails sur la définition de chacun de ces indicateurs ainsi que le format attendu afin de faciliter une collecte de données de qualité.
- Le Responsable peut demander une copie des états financiers disponibles.
- D'autres éléments de reddition de comptes et de suivis quantitatifs ou qualitatifs pourraient être demandés afin d'alimenter les tableaux de bord contractuel et de qualité du Responsable.

Communications

- Respecter le protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4).
- Utiliser le logo préalablement approuvé par le Responsable pour les activités de communication relative au projet ÉMMIS. Des spécifications techniques seront données par le Responsable pour assurer une représentation uniforme des services de l'ÉMMIS. En aucun temps, le matériel identifié avec le logo ne doit être utilisé pour des activités non liées à l'ÉMMIS ou à des fins personnelles.
- Collaborer à la réflexion et au déploiement de la campagne de promotion publique de la centrale d'appels d'ÉMMIS menée par le Responsable.
- Se conformer à toutes les exigences prescrites par la Ville en matière de communication. Le matériel promotionnel produit en fonction des besoins opérationnels est sous réserve d'approbation préalable par la Ville.
- Accueillir des médias ou des partenaires lors de visites terrains autorisées par le Responsable, en collaboration avec le Contractant, visant, entre autres, à faire la promotion des services de l'ÉMMIS et de favoriser la création de liens de confiance avec des partenaires.
- Transférer au Responsable toutes les demandes média qui lui sont adressées.
- Pour les détails, se référer au Protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4).

Budget et dépenses admissibles

- Le Responsable et le Contractant s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) :
    - les taux horaires distincts (incluant les charges sociales) des différentes fonctions du personnel affecté aux activités de l'ÉMMIS;
    - des montants maximaux de dépense pour les autres postes budgétaires (ex : développement technologique, formation, licences, matériel);
    - un pourcentage de 15 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- Des dépenses supplémentaires ne figurant pas à la structure budgétaire peuvent être remboursées, à l'intérieur du cadre budgétaire du contrat, seulement si elles ont été autorisées par le Responsable et sous preuve de facturation.
- La structure budgétaire présentée à l'Annexe 2 inclut déjà une indexation annuelle et une progression salariale.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter :
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements;
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

Annexe 2 – Structure budgétaire

Centre de Référence du Grand Montréal

Budget 211-ÉMMIS

	AN 1 août-déc 2024	AN 2 jan-déc 2025	AN 3 jan-déc 2026	AN 4 jan-déc 2027	AN 5 jan-mars 2028	TOTAL PLURIANNUEL
Ressources humaines						
Gestion et qualité du service	87 681 $	191 029 $	126 598 $	131 662 $	34 232 $	571 202 $
Équipe de première ligne et de soutien	192 784 $	763 341 $	808 453 $	932 478 $	245 706 $	2 942 762 $
Total Ressources humaines (incluant les charges sociales)	**280 465 $**	**954 370 $**	**935 051 $**	**1 064 140 $**	**279 938 $**	3 513 964 $
Ressources matérielles et technologiques						
Technologie, traitement de données	52 691 $	107 770 $	107 068 $	115 157 $	20 691 $	288 220 $
Formation, recrutement, évaluation	18 500 $	18 500 $	7 500 $	7 000 $	10 000 $	61 500 $
Total Ressources matérielles et technologiques	**71 191 $**	**126 270 $**	**114 568 $**	**122 157 $**	**30 691 $**	464 877 $
Sous-total	**351 656 $**	**1 080 640 $**	**1 049 619 $**	**1 186 297 $**	**310 629 $**	3 978 841 $
Frais d'administration (15 %)	52 748 $	162 096 $	157 443 $	177 945 $	46 594 $	596 826 $
Démarrage des services	150 000 $	0 $	0 $	0 $	$ -150 000,00	0 $
Grand total	**554 404 $**	**1 242 736 $**	**1 207 062 $**	**1 364 242 $**	**207 223 $**	**4 575 667 $**

Ressources humaines directes requises pour le service 211-EMMIS	**Scénario 1 : 1 à 12 mois** 0-30 appels/jour moyen Durée moyenne d'un appel 15 minutes Temps de communication maximal par jour : **450 minutes**	**Scénario 2 : 13 à 36 mois** 31-40 appels/jour moyen Durée moyenne d'un appel 12 minutes Temps de communication maximal par jour : **480 minutes**	**Scénario 3 : 37 à 60 mois** 41-50 appels/jour moyen Durée moyenne d'un appel 12 minutes Temps de communication maximal par jour : **600 minutes**
Gestionnaire de démarrage de projet	1.0 ETP	--	--
Directeur 211	0.3 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP
Coordonnateur 211-EMMIS	1.0 ETP	1.0 ETP	1.0 ETP
Recherchiste	1.0 ETP	1.0 ETP	1.0 ETP
Analyste de données et TI	0.85 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP
Coordonnateur des communications	0.1 ETP	0.1 ETP	0.1 ETP
Technicien comptable et administratif	0.2 ETP	0.2 ETP	0.2 ETP
Conseillers supplémentaires à ajouter dans l'équipe 211 :	**Quarts de travail décalés** Quart de jour/soir : +1 Quart de soir/nuit : +2 Quart de nuit : +1 **Total : 4 quarts de travail supplémentaires**	**Quarts de travail décalés** Quart de nuit : +0.5 **Total : 4.5 quarts de travail**	**Quarts de travail décalés** Quart de jour/soir : +0.5 **Total : 5 quarts de travail**

ETP = équivalent temps plein

Cadre de référence

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Division Prévention médiation et intervention sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Version du 21 juin 2024

Remerciements

L'équipe de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), de la Ville de Montréal a élaboré le présent cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en bénéficiant de la contribution et de l'expertise de plusieurs parties prenantes internes, dont les arrondissements, et externes.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des membres du comité des partenaires régionaux de l'ÉMMIS qui ont commenté avec pertinence et bienveillance le contenu du cadre.

Table des matières

1. Préambule et engagements municipaux 4

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics 6

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités 7

2. Mandat et cadre logique 8

2.1. Mandat et portée 10

Mandat de l'ÉMMIS 10

Portée de l'ÉMMIS 10

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS 11

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants) 12

Modèle opérationnel 12

Déploiement des activités sur le terrain 12

Collaboration avec les milieux locaux 13

Ce qu'ÉMMIS n'est pas 13

2.3. Publics visés 14

2.4. Retombées anticipées 15

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale 16

3. L'offre de services 17

3.1. Déclencheurs d'une demande 19

3.2. Types d'intervention 20

Médiation sociale 20

Intervention sociale 20

Prévention 21

3.3. Conclusions possibles de l'intervention 22

Référencement vers des ressources existantes 22

Raccompagnement en voiture 22

Aide ponctuelle de première nécessité 22

Information et sensibilisation 22

Entente verbale 23

Proposition d'une présence planifiée 23

3.4. Limites de l'intervention 23

4. Les principes d'action 24

4.1. Intervenir avec pluripartialité 26

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité 26

4.3. Miser sur la responsabilisation 27

4.4. Agir en complémentarité 27

5. Glossaire 28

6. Bibliographie 32

Section 1

Préambule et engagements municipaux

1

C’est en septembre 2021 que le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal mettait en place le projet pilote de l’Équipe mobile de médiation et d’intervention sociale (ÉMMIS) dans l’arrondissement de Ville-Marie. Il s’agissait d’offrir une réponse municipale de première ligne aux situations non urgentes touchant des personnes vulnérables dans les espaces publics. Depuis, le projet a évolué et s’est graduellement étendu à d’autres arrondissements.

Destiné à l’ensemble des parties prenantes, le présent cadre de référence vise une compréhension commune de l’ÉMMIS par la précision des composantes essentielles du projet tels ses fondements, son fonctionnement et les services offerts.

Montréal
Médiation
et intervention sociale
Montréal

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics

Comme métropole, Montréal fait face à des défis de cohabitation sociale dans l'espace public, plus particulièrement à des enjeux de partage. La présence simultanée de personnes ou des groupes ayant des caractéristiques et des besoins multiples entraîne des usages variés du lieu et peut donner lieu à des oppositions ou provoquer des tensions entre les parties[1]. Parfois, certains comportements récurrents ou l'exposition répétée à des situations tendues peuvent générer chez certains individus des réactions variées — malaise profond, sentiment d'insécurité ou d'impuissance, intolérance — susceptibles de dégrader progressivement les liens sociaux, affecter la qualité de vie, voire se transformer en crise sociale.

Par ailleurs, les enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public sont de plus en plus importants, et ce, dans plusieurs quartiers montréalais. Leur exacerbation s'explique en partie par un accroissement et une complexification des problématiques sociales telles que l'itinérance, la consommation de substances, la santé mentale, la marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou de leur statut socio-économique ou migratoire. Des facteurs systémiques comme le manque de logements abordables, de dimensions ou de qualité acceptables, l'embourgeoisement de certains quartiers ou l'accès limité à certains services sociaux et de santé contribuent aussi à amplifier les enjeux de cohabitation sociale.

En présence de tels problèmes dans l'espace public, on recourt généralement à l'intervention policière, souvent la seule réponse à disposition sur appel en tout temps. Or, celle-ci n'est pas toujours adaptée ou nécessaire dans des situations sociales présentant peu de danger, non urgentes ou non criminelles. En tant que gouvernement de proximité, la Ville de Montréal souhaite donc offrir une réponse plus appropriée pour apaiser ces tensions et ainsi concentrer les interventions policières sur les réelles situations urgentes ou criminelles.

1. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en Ville : https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville souligne qu'au-delà de leurs compétences traditionnelles, les municipalités :

> *[…] assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre — en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral — aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, aînées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+.* (Montréal 2030, p. 27)

Dans cette perspective, la Ville de Montréal s'est engagée à renforcer les actions en matière de lutte contre le profilage social dans les espaces publics[2]. Le partage sans discrimination des espaces publics et la sécurité urbaine sans profilage sont essentiels aux droits de la personne, à l'inclusion, au bien-être et à l'épanouissement des individus et des communautés.

La Ville préconise l'approche de la réduction des méfaits en misant notamment sur des actions de réduction des nuisances liées à la consommation en public et de diminution de la judiciarisation par la mise en place de mesures de prévention et de solutions autres que la répression. C'est dans le même esprit que s'effectue aussi un suivi de la réglementation municipale susceptible d'avoir un effet sur les profilages racial et social. L'ÉMMIS incarne plus concrètement cette approche en se définissant comme un choix autre que le recours à la police pour des situations non urgentes de nature sociale dans l'espace public. À titre d'exemple, l'ÉMMIS peut offrir la médiation comme première réponse à des comportements de non-respect de certains règlements municipaux.

La création de l'ÉMMIS est aussi le résultat d'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) de la cohabitation sociale. En effet, l'ADS+ a donné lieu à une mise en lumière et une prise en compte des expériences particulières vécues par les personnes en situation de vulnérabilité, plus surjudiciarisées ou profilées que l'ensemble de la population en raison de leur condition sociale. Ce faisant, cette ADS+ a relevé le défi de valoriser des approches d'intervention favorisant le dialogue et le pouvoir d'agir des individus pour contribuer à la réduction des problèmes de cohabitation sociale.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est engagé à agir en faveur du rapprochement avec les peuples autochtones en adoptant la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Le projet incarne cet engagement : l'élaboration et la prestation des services ponctuels offerts par l'ÉMMIS aux membres des Premières Nations et aux Inuits tiennent compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques.

Enfin, l'ÉMMIS fait partie intégrante du modèle en sécurité urbaine par lequel la Ville vise à améliorer la sécurité des espaces publics, à réduire les violences et à adopter une approche concertée entre les unités de la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ses partenaires. L'Équipe mobile y est incontournable tant par son approche médiatrice et sociale entre les différents groupes pour résoudre des conflits de cohabitation sociale que par sa présence dans les espaces publics, son intervention de proximité et ses liens de collaboration avec les parties prenantes locales.

2. Ville de Montréal. État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – *Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations,* 2023. En ligne.

Section 2

Mandat et cadre logique

2

Montréal
Médiation
et interventi

2.1. Mandat et portée

Mandat de l'ÉMMIS

Offrir une **réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle** et **non urgente** à des enjeux de **cohabitation sociale** liés au partage de **l'espace public** **24 h/7 jrs** par semaine.

Portée de l'ÉMMIS

Dans un tel contexte, la cohabitation sociale visée se rapporte au *vivre-ensemble* entre personnes ou entre groupes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives[3], à condition que ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales — itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances —, soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut socio-économique ou migratoire.

Ainsi, la présence simultanée de ces différents individus ou groupes dans un même espace public implique son *partage* pour des usages divers pouvant entraîner des oppositions, des tensions, voire des conflits. Ce sont précisément ces enjeux non urgents de cohabitation relevant de vulnérabilités sociales et de marginalisations qui sont au cœur du mandat de l'ÉMMIS.

Le tableau ci-dessous résume les concepts clés du mandat de l'ÉMMIS et de sa portée.

Graphique 1 – Portée du mandat selon le niveau d'urgence, l'enjeu et le lieu

Non urgent	Cohabitation sociale
• Non dangereux pour la personne ou pour autrui • Non violent • Non criminel	• Occupation de l'espace public • Incivilités • Comportements hors normes
Vulnérabilités sociales	**Espace public**
• Itinérance, instabilité résidentielle, précarité • Dépendances • Santé mentale • Marginalisation (p. ex. : âge, statut migratoire ou socio-économique)	• Rues, ruelles, parcs, places publiques, terrains sportifs • Installations municipales (p. ex. : bibliothèques, centres récréatifs, piscines) • Métro • 19 arrondissements desservis

3. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS

- **Présence de criminalité, de violence** : voies de fait, vente de stupéfiants, vol qualifié, armes, incidents haineux, harcèlement psychologique ou sexuel et autres méfaits.
- **Risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui** : menace de suicide ou d'homicide, crise psychiatrique, besoin de soins de santé immédiats, etc.
- **Manifestation politique** : blocage de rue, grabuge pour manifester son désaccord politique, etc.
- **Lieu privé** : toute situation se déroulant dans un lieu privé incluant le terrain, la cour ou l'intérieur d'un commerce, qu'il s'agisse de campements, de squat dans un immeuble privé abandonné, de dispute de voisinage ou autre.

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants)

Modèle opérationnel

Le modèle opérationnel retenu par la Ville pour le déploiement du projet repose sur l'octroi de contrats de service de gré à gré à des organismes à but non lucratif montréalais experts en intervention sociale et en médiation. Ces organismes offrent les services directs de l'ÉMMIS, chacun étant responsable de recruter, former et déployer des intervenantes et intervenants sociaux dans des arrondissements déterminés.

Par l'intermédiaire de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du SDIS, la Ville accompagne ces organismes et demeure responsable des orientations, de l'allocation des ressources, de la promotion, de la coordination du déploiement des services, de l'animation de la gouvernance et de l'évaluation du projet.

Déploiement des activités sur le terrain

Sur le terrain, les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS, toujours en binôme et clairement identifiés[4], se déplacent en voiture aux moments requis, et ce, 24/7. On répond à des demandes immédiates ou planifiées et on propose des services ponctuels de médiation et d'intervention sociale.

Dans des cas exceptionnels, après analyse avec les arrondissements et leurs partenaires, des binômes se déplaçant à pied peuvent être déployés dans certains secteurs aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation afin d'y répondre de façon spontanée et non sur appel (pour plus de détails, consulter la section Présences planifiées à la p. 21).

Lorsque le projet aura atteint sa pleine maturité, la création d'une centrale de répartition et de suivi des appels est prévue[5]. Les demandes pour des situations immédiates y seront ainsi logées, d'où elles seront réparties à l'un des organismes à proximité du lieu concerné.

4. Leurs vêtements et accessoires portent la mention ÉMMIS et le logo de la Ville, tout comme le matériel utilisé et les voitures.
5. En raison de l'envergure d'un tel projet, plusieurs étapes de livraison sont anticipées.

Collaboration avec les milieux locaux

Comme elle intervient auprès de personnes en situation de vulnérabilité déjà en contact avec des intervenantes et intervenants du milieu et que l'organisation des services diffère d'un lieu à un autre, l'ÉMMIS souhaite travailler de concert avec les arrondissements et autres instances de concertation locales. Ainsi, ses actions seront davantage complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions. Le tout dans le respect des mandats des parties.

La collecte de données non nominatives sur les activités de l'ÉMMIS contribuera aussi à la veille sur la cohabitation sociale qu'effectuent les partenaires et les instances de concertation. On en tirera une meilleure connaissance des réalités locales, une compréhension plus fine des facteurs en jeu et une prise de décisions plus éclairée.

Ce qu'ÉMMIS n'est pas

Afin de mieux comprendre son fonctionnement et la complémentarité entre ses actions et celles déjà présentes sur le terrain, précisons que l'ÉMMIS n'est pas :

- Une équipe mixte reliée au SPVM et au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pouvant recourir à la répression ou à l'évaluation de la santé mentale;
- Du travail de rue se centrant sur les besoins de l'individu en situation de vulnérabilité et sur l'accompagnement dans la durée en respectant le rythme de la personne;
- Une prise en charge offrant des services sociaux ou de santé, ou proposant des évaluations ou un suivi clinique des personnes rencontrées;
- Une équipe qualifiée pour appliquer le projet de loi nº 38 (estimation de la dangerosité d'une personne envers elle-même ou envers les autres[6]).

6. Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

2.3. Publics visés

L'ÉMMIS intervient dans une situation où peuvent être impliqués directement ou indirectement les publics suivants :

- Population dans son ensemble, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale;
- Commerces;
- Partenaires institutionnels ou communautaires – SPVM, Société de transport de Montréal (STM), organismes communautaires, arrondissements, installations municipales (bibliothèques, piscines, terrains de sports, centres récréatifs, Espace pour la vie, etc.), RSSS et autres.

2.4. Retombées anticipées

- Réduire les recours au service de police, le nombre d'interventions policières et leur durée ayant trait aux enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels, relativement à des vulnérabilités sociales;
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité;
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public;
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale.

Une évaluation du projet de l'ÉMMIS sera réalisée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Celle-ci permettra notamment de mesurer les résultats, d'apprécier la portée des actions mises en place et d'effectuer les ajustements requis à l'offre de services dans une perspective d'amélioration continue.

Le cadre logique ci-dessous illustre l'ensemble du mandat, des intrants, extrants et retombées que le projet veut atteindre et qui ont été décrits plus tôt.

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

Mandat : Offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours semaine.

Constats

- Accroissement des enjeux de cohabitation sociale
- Accumulation et complexification des vulnérabilités sociales dans les espaces publics
- Police, seule ressource municipale disponible en tout temps
- Sentiment d'insécurité, tensions ou crises sociales

→

Intrants

- Binômes d'intervenants qualifiés et identifiés
- Voitures identifiées
- Numéro et centrale d'appels (réception et assignation)
- Matériel promotionnel
- Collaboration et concertation avec les parties prenantes locales et régionales
- Financements (Ville et Gouvernement du Québec)
- Octroi de contrats à des OBNL pour déployer les services directs

→

Extrants

Activités

- Offrir des services de médiation, d'intervention sociale et de prévention, 24/7 dans tous les arrondissements et le métro
- Participer aux concertations locales
- Collecter des données sur les interventions

Mesures clés

- Nombre d'appels reçus selon la source
- Nombre d'interventions réalisées
- Conclusions des interventions
- Délai de réponse et durée des interventions
- Nombre d'heures de présence planifiées dans des secteurs dédiés
- Nombre de lieux de concertation formels

→

Retombées anticipées

- Réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale

Publics visés

- Population, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale
- Commerces
- Partenaires institutionnels et communautaires (ex : SPVM, STM, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires, réseau de la santé et des services sociaux)

Section 3

L’offre de services

3

La majorité des services de l’ÉMMIS sont offerts à la suite d’une demande de l’un ou l’autre des publics visés. Cette section présente le type de situation qui peut déclencher une demande et les services offerts par l’équipe.

Montréal
Médiation
et intervention sociale

3.1. Déclencheurs d'une demande

Les problèmes de cohabitation sociale dans l'espace public sont souvent générés par des comportements ou des actes perçus comme dérangeants, nuisibles, perturbants, préoccupants ou gênants. De plus, la présence simultanée d'une variété de personnes dans un même espace public entraîne des usages et des perspectives diverses sur le plan de son partage. Cette coexistence peut provoquer des oppositions, des tensions ou des conflits.

À titre d'exemple, les comportements qui vont à l'encontre des conventions sociales. Ces comportements sont susceptibles de provoquer des réactions de colère, de peur ou d'inquiétude. Et ces réactions peuvent conduire une personne à vouloir qu'on les fasse cesser, qu'on trouve une solution, qu'on aide ou qu'on prévienne une dégradation de la situation (avant que celle-ci ne devienne urgente, criminelle ou violente), et à demander qu'on intervienne. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif : il varie selon leur fréquence et leur intensité, mais aussi selon le niveau de tolérance ou d'acceptabilité, les valeurs, le vécu de chacune et chacun, et le contexte ambiant.

Le tableau suivant présente une catégorisation des types de comportements pouvant déclencher des demandes à l'ÉMMIS :

Tableau 2 – Types de comportements déclencheurs d'une demande

Occupation de l'espace public	Incivilités	Comportements hors normes
• Campement, abri temporaire ou informel, squat dans le domaine public ne respectant pas la réglementation municipale • Entrave à la circulation piétonnière et refus sans motif valable de circuler (motifs politiques exclus)	• Comportements allant à l'encontre de la bonne conduite; manquements aux règles élémentaires de la vie en société dont une partie est découragée par des règlements municipaux • Consommation de substances illicites dans l'espace public • Utilisation inappropriée du mobilier urbain • Propos déplacés, injures, langage grossier • Bruits, cris récurrents • Comportements troublant le climat d'un lieu public, non-respect du code de conduite d'un organisme ou d'une installation municipale • Miction ou défécation dans un lieu public	• Comportements non conventionnels ou étranges, non compromettants pour la sécurité de la personne ou d'autrui ni régis par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui • État qui préoccupe du point de vue social sans être une urgence (p. ex. : personne insuffisamment vêtue pour l'hiver, soutien à la suite d'une expulsion d'un hébergement temporaire) • Problèmes d'hygiène, d'odeurs • Comportements envahissants, mendicité insistante

3.2. Types d'intervention

C'est souvent l'accumulation de comportements dérangeants répétés qui entraîne des conflits quant à l'utilisation de l'espace public, car s'y s'opposent des points de vue différents sur la façon d'y cohabiter. En réponse à ces situations, l'ÉMMIS offre trois types d'intervention : la médiation sociale, l'intervention sociale et la prévention.

Médiation sociale

Lorsque la situation présente une tension ou un conflit relevant de la cohabitation sociale dans l'espace public entre des parties, l'ÉMMIS peut proposer une médiation sociale aux parties impliquées.

L'ÉMMIS définit la médiation sociale comme un processus de réparation du lien social et de résolution de conflits selon une approche pluripartiale (ou neutre) caractérisée par l'écoute, l'animation et l'organisation des échanges entre les parties. Par leurs actions, les intervenantes et intervenants offrent aux parties un cadre pour explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant aux tensions en cours, et tenter d'améliorer leurs relations et la situation. Ces échanges visent ainsi la réduction de l'emprise que peuvent avoir de telles circonstances sur la vie des personnes[7], le dénouement des tensions, la désescalade, voire la résolution des conflits et, enfin, l'évitement du recours à la répression ou à la judiciarisation.

Pour entamer une démarche de médiation sociale, les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS doivent s'assurer que les parties ont la volonté d'y participer. Le dialogue ne peut pas être forcé. Comme la médiation se déroule dans l'espace public en présence de personnes en situation de vulnérabilité, les intervenantes et intervenants de l'Équipe mobile doivent en tenir compte dans leur approche et proposer des solutions faisant entendre les voix des deux parties.

Intervention sociale

Lorsque l'enjeu de cohabitation sociale est associé à la présence d'un besoin social (p. ex. : être hébergé, nourri, rassuré ou autre), une intervention sociale peut être menée auprès des personnes concernées.

L'ÉMMIS définit l'intervention sociale comme un processus par lequel les intervenants et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficulté sociale ou qui vivent un sentiment d'insécurité au cours de leurs activités[8].

En interagissant avec elles, les membres de l'Équipe mobile peuvent envisager des options susceptibles de répondre aux besoins ou de résoudre la situation en cours. L'intervention doit être basée sur le volontariat. Si la personne en difficulté représente un danger pour elle-même ou pour autrui, on fera appel aux ressources appropriées, notamment les services d'urgence.

L'ÉMMIS ne fait ni suivi de ni de tenue de dossiers cliniques des interventions sociales puisqu'elles s'inscrivent dans des situations ponctuelles.

---

7. Inspirée de la définition de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale, https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.
8. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9. https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

Prévention

La prévention est au cœur de l'approche de l'ÉMMIS. Par sa visibilité dans l'espace public, elle peut augmenter le sentiment de sécurité de la population. En elles-mêmes, la médiation et l'intervention sociale sont des actions préventives : elles réduisent les risques de dégradation de situations, peuvent apaiser des tensions et augmenter la compréhension mutuelle.

L'ÉMMIS agit également de manière préventive par des présences planifiées. Contrairement à son mandat principal voulant qu'elle réponde immédiatement aux demandes, les présences planifiées se produisent lorsqu'on anticipe des besoins particuliers à un moment et dans un lieu donnés afin d'intervenir dans le sens d'une cohabitation harmonieuse et ainsi éviter d'éventuelles demandes immédiates. Elles exigent une planification en amont avec les partenaires.

Cinq grands types de demandes de **présences planifiées** peuvent être considérées :

- **Secteurs ayant des besoins soutenus** — L'ÉMMIS peut être appelée à déployer des binômes se déplaçant à pied avec un horaire défini dans un secteur spécifique aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation. Déjà, leur simple présence visible peut en soi contribuer au sentiment de sécurité et prévenir des comportements inappropriés. Elle leur permet aussi, de façon spontanée et sur les lieux mêmes, de détecter des conflits ou des besoins particuliers et d'y répondre le plus rapidement possible. De telles interventions sont planifiées et se déroulent en étroite concertation avec les arrondissements et leurs partenaires, après une analyse fine des besoins, des services en place et des parties prenantes. Par leur nature, elles ont une date de début et de fin.
- **Gestion de l'espace public (campements, squats)** — L'ÉMMIS peut offrir ses services lorsque se posent des enjeux d'occupation de l'espace public, notamment en amont d'un démantèlement d'un campement ou lors de l'éviction d'un campement ou d'un squat sur un terrain public. Dans un tel contexte, l'Équipe mobile peut référer et raccompagner les personnes évincées (ou sur le point de l'être) vers des ressources communautaires ou institutionnelles selon leurs besoins et avec leur consentement. En aucun cas, elle n'annonce ou ne procède à une éviction.
- **Mesures particulières** — L'ÉMMIS peut assurer une présence visible et piétonne lors d'évènements spéciaux (p. ex., s'il y a fermeture, déménagement ou ouverture prévue d'une ressource, piétonnisation d'une rue, travaux dans un parc). Elle peut aussi collaborer aux mesures de sécurité civile lors de températures extrêmes[9]. La durée de telles interventions est limitée.
- **Formations, séances de sensibilisation** — L'ÉMMIS peut à l'occasion offrir des formations et des séances de sensibilisation en lien, notamment, avec son mandat, la cohabitation sociale et la médiation sociale. Les formations s'adressent à des publics divers : population en général, commerces, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires et autres.
- **Visites de courtoisie** — L'ÉMMIS peut se rendre auprès de commerces ou de partenaires (installations municipales, organismes communautaires) pour s'enquérir de leurs réalités quant à la cohabitation sociale dans leur quartier. Ces visites sont aussi l'occasion de sensibiliser ces acteurs du terrain et de renforcer les liens de collaboration.

Précisons que toutes ces présences planifiées sont des activités complémentaires au mandat principal de l'ÉMMIS.

9. Lors de températures extrêmes, l'ÉMMIS peut collaborer avec la sécurité civile et participer aux mesures spéciales mises en place par le Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Elle renforce alors sa vigilance et sa présence pour assurer la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, elle peut accompagner des personnes en situation d'itinérance vers des abris, distribuer des bouillottes par temps froid et des bouteilles d'eau par temps chaud.

3.3. Conclusions possibles de l'intervention

À la suite d'une intervention de l'ÉMMIS, six types de conclusion sont envisageables pour clore la médiation ou l'intervention sociale ponctuelle : le référencement vers les ressources, le raccompagnement en voiture, l'aide ponctuelle de première nécessité, l'information et la sensibilisation, l'entente verbale et la proposition d'une présence planifiée.

Référencement vers des ressources existantes

Le référencement implique que les intervenantes et intervenants sociaux informent les personnes concernées des ressources communautaires et institutionnelles existantes aptes à répondre à leurs besoins ou à organiser un relais plus formel vers d'autres solutions tels :

- l'hébergement d'urgence ou temporaire;
- les centres de jour, de soir ou de répit;
- les services d'organismes communautaires, dont le travail de proximité;
- les services du RSSS;
- les services juridiques ou de médiation.

Lorsque la situation dépasse le mandat ou les compétences de l'ÉMMIS, les intervenantes et intervenants contactent d'autres services, notamment :

- l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) devant une situation de crise ou nécessitant une évaluation de la santé mentale de la personne;
- les services d'urgence (911) si la situation devient urgente, violente, criminelle ou à risque quant à la santé.

Raccompagnement en voiture

Le raccompagnement, c'est d'amener en voiture une ou des personnes en situation de vulnérabilité, ou à risque de l'être, vers une ressource communautaire ou institutionnelle. Les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS le proposent lorsqu'on juge que cette option représente un levier d'intervention approprié et que la personne en cause est volontaire.

Aide ponctuelle de première nécessité

L'aide ponctuelle de première nécessité répond à des besoins primaires. Plus concrètement, elle offre par exemple, selon les saisons, de l'eau, des produits d'hygiène sanitaire, des pansements ou des vêtements. Elle contribue à réduire les tensions de même que l'ampleur ou la présence de comportements dérangeants en plus d'assurer la sécurité des individus sur place.

Information et sensibilisation

La sensibilisation permet de transmettre de l'information et de conscientiser les parties à différentes réalités. À la personne qui semble déranger ou qui est en situation de vulnérabilité, on pourra lui rappeler ses droits et responsabilités et lui expliquer pourquoi un tel comportement peut être incommodant. À la personne qui est dérangée, on pourra décrire les réalités des individus en situation de vulnérabilité ainsi que leurs droits, dont celui d'être présent dans l'espace public; et on l'outille en même temps pour qu'elle retrouve son sentiment de sécurité.

Entente verbale

Lors d'une médiation sociale entre deux parties, une entente verbale peut être conclue pour résoudre, en tout ou en partie, le conflit de manière permanente ou temporaire. Par exemple, avec l'accord des parties, la personne en situation d'itinérance peut être autorisée à dormir dans le hall d'entrée d'un commerce une partie de la nuit en échange du maintien de la propreté du lieu.

Proposition d'une présence planifiée

Les discussions avec les personnes concernées par l'enjeu de cohabitation sociale peuvent révéler le besoin d'une action supplémentaire ne représentant pas de suivi clinique. Ainsi, un service planifié de l'ÉMMIS peut être proposé (voir la Section 3.2 du présent cadre), notamment une formation, une séance de sensibilisation ou une visite de courtoisie.

3.4. Limites de l'intervention

Comme tout service, particulièrement lorsqu'il est basé sur le volontariat et la disponibilité des ressources adaptées aux besoins des personnes, l'ÉMMIS a ses limites. C'est le cas dans des situations comme les suivantes :

1. Personne non jointe — Une fois sur les lieux, les intervenantes et intervenants ne retrouvent pas la personne;
2. Refus de service — La personne refuse les différentes options proposées, elle n'accepte pas d'être aidée, de changer son comportement, de quitter les lieux ou de participer à un processus de médiation sociale;
3. Non-disponibilité ou non-adaptabilité des ressources — La personne accepte d'être référée vers des ressources, mais ne peut les utiliser pour une variété de raisons dont un manque de places, la non-conformité de son profil aux critères d'admission, des mesures qui ne sont pas adaptées à ses besoins ou ses caractéristiques sociodémographiques.

De telles limites obligent les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS à mettre fin à leur intervention. La personne requérante pourrait alors être invitée à contacter elle-même d'autres ressources, notamment les services d'urgence, si elle le juge pertinent. Par contre, si l'Équipe mobile juge que la situation représente un danger pour la personne ou pour autrui ou qu'un acte criminel est en cause, c'est l'intervenante ou l'intervenant qui contactera les services d'urgence pour obtenir du soutien.

Section 4

Les principes d’action

Les quatre principes d’action suivants guident l’intervention de l’ÉMMIS. Il est attendu que toute personne intervenant pour l’équipe les incarne en tout temps et s’engage à les respecter.

4.1. Intervenir avec pluripartialité

L'ÉMMIS est guidée par la pluripartialité dans ses médiations et ses interventions. Les intervenantes et intervenants sociaux agissent en considérant avec « bienveillance l'ensemble des parties[10] » dans une situation conflictuelle, « sans distinction, ni préférence pour l'une d'entre elles[11] », en étant à la fois tout avec l'une et tout avec l'autre, dans le respect des lois en vigueur et des droits de la personne. Les services sont rendus à toutes les parties concernées, peu importe qui a fait appel à l'ÉMMIS au départ et sans jugement pour le ressenti ou le vécu de l'une ou l'autre partie. Cette posture exige des intervenants et intervenantes un travail en continu sur soi, dans la conscience que leur propre vécu, leur socialisation et leur formation créent des biais et influencent leur façon d'intervenir[12].

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité

L'ÉMMIS intervient auprès des parties lorsque celles-ci y sont favorables. Des services sont proposés selon la situation, les personnes concernées ont le choix de les accepter ou pas. Elles ont droit au consentement libre et éclairé en continu, leur autonomie est respectée. Si elles contactent l'ÉMMIS ou consentent à être référées vers des ressources particulières, la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels est garantie.

10. Admo, Nina. *La résolution de conflits. Guide d'implantation et de pratiques*, 2e édition, Montréal, PUM, 2023, p. 98.
11. *Idem.*
12. *Idem.*

4.3. Miser sur la responsabilisation

L'ÉMMIS mise sur la responsabilisation de chacune des parties prenantes en entretenant de manière active la recherche de solutions. Les personnes ont le pouvoir d'agir sur les situations qui les concernent et demeurent responsables de leurs comportements et de leurs actes tout en tenant compte de leur vécu, de leurs besoins et de leurs difficultés. Les intervenants et intervenantes de l'Équipe mobile peuvent proposer des services et faciliter la discussion afin d'apaiser un conflit.

4.4. Agir en complémentarité

L'ÉMMIS s'inscrit dans un écosystème partenarial déjà existant et agit en complémentarité avec les autres services offerts. En tant que service public, elle se déploie dans le respect des rôles et responsabilités de chaque membre de cet écosystème, dans un esprit de collaboration et de concertation. Son intervention étant ponctuelle, elle fait, au besoin, office de relais vers les ressources du milieu qui pourront assurer un suivi plus spécifique. Elle agit dans la réciprocité avec le milieu en adaptant, autant que faire se peut, son offre de services et en apportant, lorsque requis, son soutien à l'écosystème en matière de cohabitation sociale.

Glossaire

Le présent glossaire vise à mieux définir certains concepts utilisés dans le cadre des activités de l'ÉMMIS. Il s'agit de définitions inspirées de différentes sources. Certaines ont parfois été adaptées aux perspectives propres à l'ÉMMIS.

Action communautaire

« L'action communautaire est une intervention collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et est réalisée par des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération. On distingue deux types d'organismes communautaires selon qu'ils exercent ou non une action communautaire autonome[13]. »

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Un des moyens utilisés pour prévenir toute forme d'iniquité entre les hommes et les femmes, et généralement entre les individus, de même que toute forme d'exclusion sociale afin de garantir les droits de chaque personne. Intégrer l'ADS+ dans la réalisation et la mise en œuvre des actions municipales vise à rendre visibles et à prendre en compte les expériences spécifiques de groupes sociaux qui sont historiquement traités différemment ou qui sont exclus en raison de divers facteurs : genre, âge, classe sociale, handicap, origine ethnoculturelle, couleur de peau, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, langue ou religion.

Campement

Abri temporaire, sommaire et informel en plein air, que des personnes installent sur des terrains publics ou privés pour se donner un toit, un coin à eux. L'ÉMMIS n'intervient que si le terrain appartient au domaine public. Dans ce contexte, elle évalue les risques possibles — sécurité des personnes, incendie, insalubrité ou autres — associés au campement et peut offrir du soutien social — intervention sociale, référencement ou raccompagnement vers des ressources — aux personnes en place ou faisant l'objet d'un avis d'éviction du campement[14].

Cohabitation sociale

Un vivre-ensemble entre personnes ou entre groupes de personnes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives quant au partage de l'espace public et des usages y ayant lieu[15]. Ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales – l'itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances – soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut migratoire ou socio-économique.

Comportement dérangeant

Ensemble de réactions que manifestent une ou des personnes qui dérangent, perturbent, gênent, préoccupent et qui vont à l'encontre des conventions sociales attendues. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif et varie selon ce qui est jugé ou non tolérable ou acceptable dans un espace public ou dans la communauté. Le comportement dérangeant ne présente pas nécessairement un risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui. Il peut par contre susciter des réactions négatives chez autrui (colère, peur, inquiétude) qui, à leur tour, peuvent donner lieu à la stigmatisation, la volonté d'aider ou le conflit[16].

---

13. Gouvernement du Québec. *Cadre de référence de l'action communautaire autonome*, 2004, p. 45. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CREF_action_communautaire_MESS.pdf
14. Inspirée de Flynn, Alexandra, *et al. Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement – Résumé*, 2022. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf
15. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes
16. Inspirée de la fiche « Comprendre ce qui dérange » du *Guide des bonnes pratiques en itinérance* du CREMIS. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf

Comportements hors normes

Manières d'être ou de faire non conventionnelles qui paraissent étranges sans compromettre la sécurité de la personne ou d'autrui ni être régies par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui.

Équipe civile

Équipe composée exclusivement d'intervenantes ou d'intervenants sociaux. Elle se distingue des équipes mixtes dont la définition suit.

Équipe mixte

Équipe multidisciplinaire composée de membres de la police de proximité et d'intervenantes ou intervenants sociaux issus du réseau de la santé et des services sociaux ou du milieu communautaire. Ces intervenantes et intervenants sociaux travaillent en duo, patrouillent et agissent dans des situations spécifiques où leurs différentes compétences sont mises à profit[17].

Espace public

« Désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation ou de rassemblement. Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent d[u] droit privé, mais sont accessibles à tous. L'espace public est à distinguer du domaine public, qui représente les terrains (et autres immeubles) appartenant de droit à une autorité publique, sans être nécessairement accessibles au public[18]. » En ce sens, l'ÉMMIS intervient dans les rues, les ruelles, les places publiques, le métro, les terrains, les parcs et les installations municipales (par ex. : bibliothèques, piscines publiques, arénas, Espace pour la vie et autres).

Immédiate

Durée de temps relativement courte prévue pour offrir une réponse sociale, c'est-à-dire se déplacer sur les lieux, à la suite de la formulation d'une demande.

Intervention sociale

Processus par lequel les intervenantes et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficultés sociales[19] ou qui vivent de l'insécurité. En interagissant avec elles, les intervenants et intervenantes peuvent envisager des solutions susceptibles de répondre à certains de leurs besoins ou de résoudre la situation relevée. La proposition de l'intervention sociale doit être basée sur le volontariat. Si une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui, les ressources appropriées, notamment les services d'urgence, seront appelées.

Intervenantes et intervenants sociaux

Personnel d'un organisme à but non lucratif offrant de l'intervention sociale et de la médiation sociale en favorisant des approches de sensibilisation, de référencement vers les ressources existantes, de collaboration et de prévention. Ces intervenantes et intervenants possèdent des qualifications en intervention sociale.

Médiation sociale

Processus de réparation du lien social et de résolution des conflits par lequel des intervenantes et intervenants, dans une approche pluripartiale (neutre), écoutent, animent et organisent des échanges entre les parties. Ces actions ont un double but : les amener à explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant à la situation conflictuelle; les amener à modifier à la fois leurs relations entre elles et leur attitude envers la situation conflictuelle pour en réduire l'emprise sur leur vie[20]. Les échanges visent principalement le dénouement des tensions et la désescalade du conflit les opposant, voire sa résolution, afin d'éviter le recours à la répression ou à la judiciarisation.

---

17. Inspirée de la définition du SPVM de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales. https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP
18. Définition de *Collectivités viables*. https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx
19. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

20. Inspirée des définitions de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et de la définition de la médiation sociale d'Équijustice.

Non urgent

Caractère d'une situation qui ne requiert ni une action ni une intervention médicale, clinique ou policière rapide. Aucun danger imminent ne plane. Les conséquences d'une non-intervention sont mineures.

Personne en situation de vulnérabilité

Personne qui, en raison d'une situation ou de caractéristiques personnelles particulières, est plus exposée au risque que les autres tout en étant moins en mesure de pleinement s'en protéger. La superposition (cumul) de différents facteurs de risque peut aggraver cette vulnérabilité[21].

Ponctuelle

Action se limitant à une demande ou un besoin relevant d'une situation immédiate qui ne se répètera pas (sans suivis) et dont la portée est de courte durée.

Travail de proximité

Activité englobant diverses pratiques dont le travail de rue et le travail de milieu. Elle vise à atteindre les personnes en situation de vulnérabilité là où elles se trouvent pour les aider à améliorer leur santé et leur bien-être de même qu'à développer leur capacité d'agir, et pour les accompagner vers les bons services[22].

Travail de milieu

Pratique issue du travail de proximité visant à répondre aux besoins d'un groupe ou d'un milieu (parcs, maisons de jeunes, HLM, organismes communautaires, cours d'école, etc.) en offrant notamment de l'accompagnement, de l'écoute, du soutien à des projets collectifs et du référencement vers des ressources existantes. Le travail de milieu vise davantage le renforcement social, la réalisation de projets collectifs ainsi que la prévention et la promotion de la santé[23].

Travail de rue

Pratique issue du travail de proximité. « La pratique du travail de rue est une approche d'intervention communautaire qui consiste à aller vers toutes les personnes, sans critères d'admission ou d'exclusion, pour les accueillir en douceur dans leur réalité tout en respectant pleinement leurs choix. Elle offre une présence significative dans des lieux et des moments où d'autres ressources d'aide ne sont pas disponibles, grâce à son approche qui privilégie l'inclusion et la proximité avec les réalités marginales et non conventionnelles. En établissant un lien de confiance basé sur la confidentialité et le respect du rythme de chacun, le travail de rue accompagne les individus vers un mieux-être à travers leurs propres choix. Le mandat du travail de rue se construit en collaboration avec la personne accompagnée[24]. »

---

21. Inspirée de la définition de l'INSPQ. http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf p. 34-38.
22. Inspirée de Agir tôt, « Travail de proximité : mise en contexte ». https://agirtot.org/thematiques/travail-de-proximite-1-de-3/
23. *Idem.*
24. Tirée du Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue, Assemblée délibérante des membres, mars 2024.

Bibliographie

Admo, Nina. *La résolution de conflits – Guide d'implantation et de pratiques,* 2e édition, Montréal, PUM, 2023, 235 p.

Castillo, Eduardo Gonzàlez. « Le travail de rue et l'environnement social des jeunes », *Érudit*, septembre 2017. En ligne. https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2016-v28-n2-nps03207/1041190ar/

Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. « Fiche Comprendre ce qui dérange », dans *Guides des bonnes pratiques en itinérance du CREMIS.* En ligne. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf

CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.

Collectivités viables. *Espace public*. En ligne. https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx

Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

Flynn, Alexandra, et autres. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement.* En ligne. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

Guité, Luce. « Évaluation d'un projet de médiation sociale à Montréal », mémoire, septembre 2008, 189 p. En ligne. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7424/Guite_Luce_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. *Fiche la médiation sociale*. En ligne. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf

Institut de santé publique du Québec. « L'usage du concept de la vulnérabilité en santé publique : outil d'aide à la réflexion éthique », mars 2023. En ligne. http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire. En ligne. https://www.otstcfq.org/wpcontent/uploads/2017/06/guide_pour_la_pratique_professionnelle_des_travailleuses_sociales_et_des_travailleurs_sociaux_en_milieu_communautaire.pdf

SPVM. *L'équipe de soutien aux urgences psychosociales*. En ligne. https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP

Ville de Montréal. *Montréal 2030 – Plan stratégique*. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

Ville de Montréal. *Prévention de la violence : le modèle montréalais*. En ligne. https://montreal.ca/articles/prevention-de-la-violence-le-modele-montrealais-61407

Ville de Montréal. *État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations.* 2023. En ligne. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_REDDITIONDECOMPTE2023_RACISME_20230314.PDF

Vivre en Ville. *Mixité sociale*. En ligne. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-06-21) Pro_03

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM-211) (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)
Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254587001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254587001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
GDD1244587002 - CM24 0889

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL,** faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 101-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représenté par Christian Lefebvre, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10689 5840 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006097061 TQ0001

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM24 0889, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « Convention initiale ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la Convention initiale, excéder la somme de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (4 575 667 $)** incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CL

1. L'article 8.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (4 640 667 $)**, couvrant tous les honoraires, dépenses admissibles et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 e jour de juillet 2025

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal

Par : _____
Christian Lefebvre, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de_____2025 (CM25_____)

SER-16
Révision : 24 novembre 2021

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SDIS

NO GDD :	**1254587001**
No d'engagement	**DI54587001**

Imputation de la dépense

Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entr Montréal et Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de central triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMM augmentant de 65 000 $ le monant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial $ à 4 640 667 $, taxes incluses	
AF - Général - Ville de Montréal * budget régulier * EMMIS_BF* Développement social * Services techniques * Général * ‾ * Général * Général	2101.0010000.101541.05803.54590.000000.0000.000000.000000.000
AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés* EMMIS_MSP* Développement social * Services techniques * Général * ‾ * Général * Général	2101.0014000.101572.05803.54590.000000.0000.000000.000000.000
Total imputation	

1.0951303727

re la Ville de e d'appels, de IIS), en 2025, de 4 575 667	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**
00.00000	32,500.00	29,676.83
00.00000	32,500.00	29,676.83
	65,000.00	**59,353.66**

1254587001
DI54587001
GDD1254587001 Addenda Centre de Référence du Grand Montréal
250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Centre de Référence du Grand Mont

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Ce
Période: AOÛ-25
Type de sol
Description: 250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Ce

Total de contrôle:

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	59353.66	
Comptabilisé	59353.66	

Écritures | Vérifier les fonds

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Adde

Écritures: 250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Ce
Description: 250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Ce
Livre: VILLE DE MONTRE
Catégorie: VDM-Ajustements
Période: AOÛ-25
Date en vigueur: 26-JUL-2025
Type de solde: Engagement
Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (lo
Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	2101.0010000.101541.05803.54590.0000	29,676.83		2
20	2101.0014000.101572.05803.54590.0000	29,676.83		2
		59,353.66	0.00	

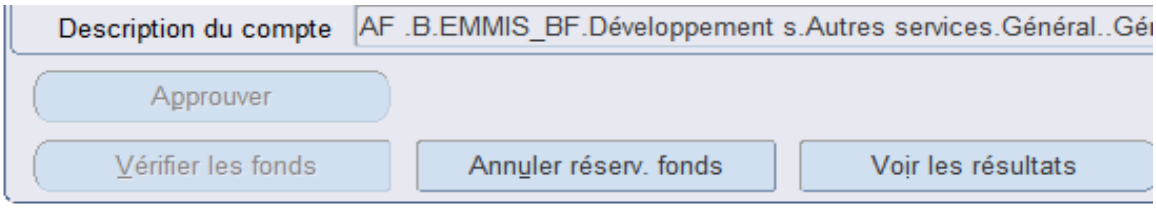
Description du compte
AF .B.EMMIS_BF.Développement s.Autres services.Général..Gé
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

réal

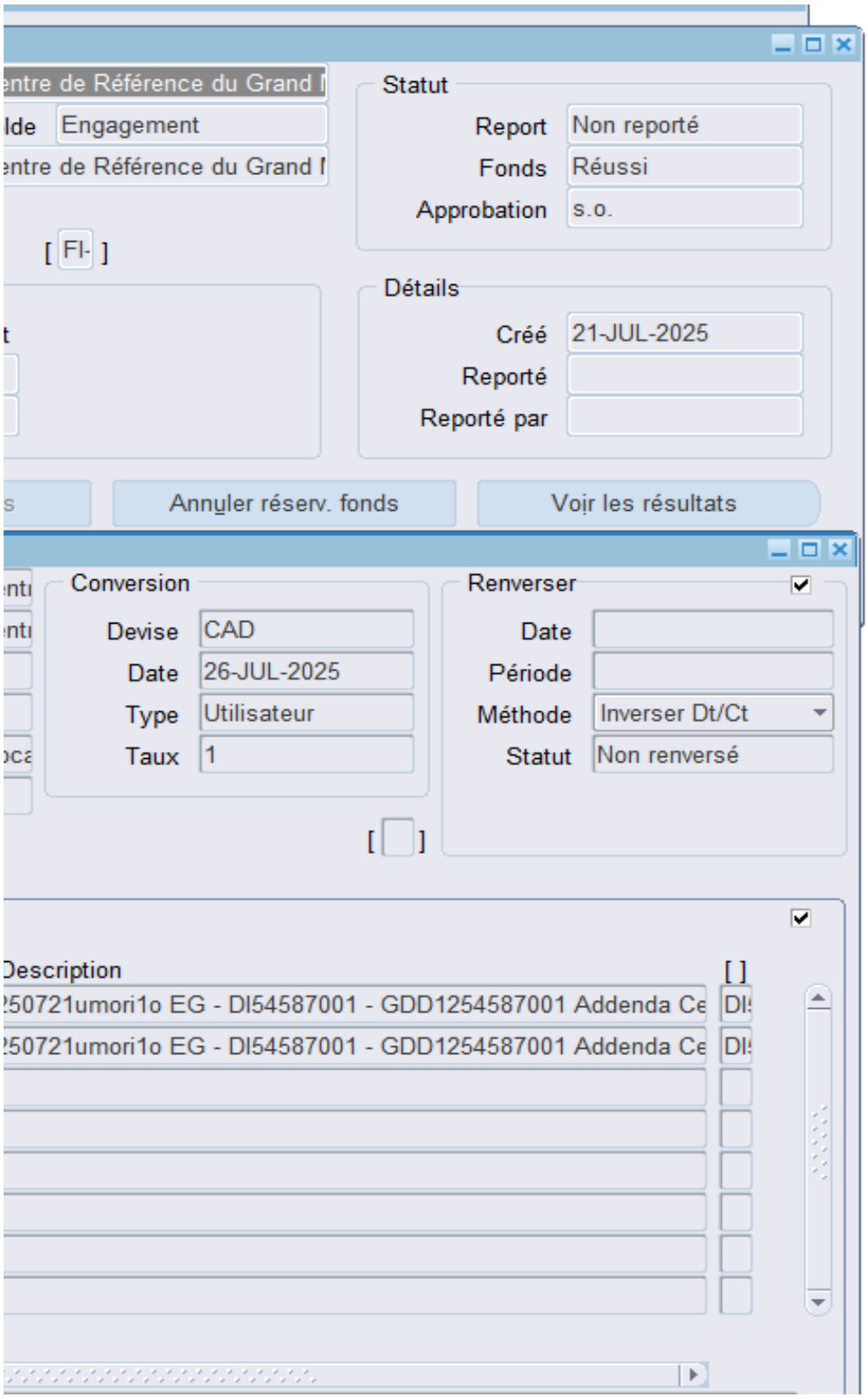
entre de Référence du Grand
lde
Engagement
entre de Référence du Grand
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
21-JUL-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
26-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Ce
250721umori1o EG - DI54587001 - GDD1254587001 Addenda Ce

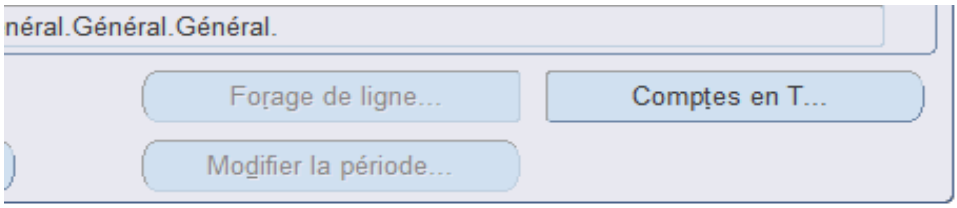
néral.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 65 000 $ est prévu au Service de la div

ersité de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre fin

ıancier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1255323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue Hydro-Québec, pour une période de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 14 400 mètres carrés, à des fins d'une aire de chantier, moyennant pour un loyer total de 1 747 152 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 14:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255323011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, la Ville de Montréal (Ville) est propriétaire du terrain vague connu comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, qui a été acquis pour les fins de réserve foncière. Afin de pouvoir répondre aux besoins croissant en électricité, d'Hydro-Québec (HQ) prévoit la construction d'un nouveau poste de transformation à l'intérieur de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (Arrondissement).

Dans ce contexte, HQ a demandé à la Ville la permission d'utiliser le terrain vague adjacent à sa propriété, pour l'usage d'une aire de chantier pour la construction d'un nouveau poste hydro-électrique. Les travaux sont prévus débuter en septembre 2025, et ce pour une durée de 4 ans.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la Stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de bail avec HQ. Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0029 - 26 janvier 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une parcelle du terrain vague connue comme étant le lot 6

573 741 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 14 400 m², pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le terrain n'est pas requis pour les fins municipales dans l'immédiat. Ceci permettra à HQ de réaliser la construction d'un nouveau poste de transformation afin de répondre à la demande future en électricité.
Le fait que HQ aménage un espace d'entreposage à proximité immédiate de son chantier permet de réduire le camionnage dans le secteur et incidemment les nuisances pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette à recevoir en vertu du bail.

Superficie : 14 400 m²	Recettes 2025 (4 mois)	Recettes 2026	Recettes 2027	Recettes 2028	Recettes 2029 (8 mois)	Recettes totales 2025-20219
Loyer net	139 200,00 $	421 776,00 $	434 448,00 $	447 504,00 $	304 224,00 $	1 747 152,00 $
Total avant taxes	139 200,00 $	421 776,00 $	434 448,00 $	447 504,00 $	304 224,00 $	1 747 152,00 $
TPS	6 960,00 $	21 088,80 $	21 722,40 $	22 375,20 $	15 211,20 $	87 357,60 $
TVQ	13 885,20 $	42 072,16 $	43 336,19 $	44 638,52 $	30 346,34 $	174 278,41 $
Total incluant taxes	160 045,20 $	484 936,96 $	499 506,59 $	514 517,72 $	349 781,54 $	2 008 788,01 $
Taux unitaires ($/m²)	29 $	29,87	30,77 $	31,61 $	31,61 $	

Le taux unitaire se situe au bas de la fourchette locative estimée par le SSI. HQ assumera tous les frais d'exploitation pour le terrain, incluant les taxes foncières, s'il y a lieu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et équité en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain n'étant pas requis dans l'immédiat pour les fins municipales, ne pas donner suite à cette location, priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kenny HARROUCHE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Camille CREPEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Camille CREPEAU, 29 juillet 2025
Carlos ACOSTA, 29 juillet 2025
Kenny HARROUCHE, 28 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 -589-7449
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323011

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une parcelle de terrain vague connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-De-Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 m², moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes. Bât: 1849 -103

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***s.o***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail de la recette pour location du terrain 6 573 741 du cadastre du Québec

	Loyer annuel 2025 (4 mois)	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer 2029 (8 mois)	Loyer total du 1er septembre 2025 au 31 août 2029
Superficie (m²)	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**
Loyer brut	139,200.00 $	421,776.00 $	434,448.00 $	447,504.00 $	304,224.00 $	1,747,152.01 $
Total avant taxes	139,200.00 $	421,776.00 $	434,448.00 $	447,504.00 $	304,224.00 $	1,747,152.00 $
TPS (5%)	6,960.00 $	21,088.80 $	21,722.40 $	22,375.20 $	15,211.20 $	87,357.60 $
TVQ (9,975%)	13,885.20 $	42,072.16 $	43,336.19 $	44,638.52 $	30,346.34 $	174,278.41 $
Total incluant taxes	160,045.20 $	484,936.96 $	499,506.59 $	514,517.72 $	349,781.54 $	2,008,788.01 $

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
	417,600.00 $	430,128.00 $	443,088.00 $	456,336.00 $	1,747,152.00 $
	1	2	3	4	
Loyer net ($/m²)	29.00 $	29.87 $	30.77 $	31.69 $	

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8811141181
Nom	HYDRO-QUÉBEC

Siège social

Adresse	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	1944-04-14 Constitution
État juridique	Régulier

Date de mise à jour de l'état juridique	1944-04-14
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c. H-5)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-12

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8200
Activité	Services de l'administration provinciale
Précisions (facultatives)	SERVICES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4911
Activité	Production et distribution d'électricité
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Plus de 5000
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Ministre des Finances
Adresse du domicile	12 rue Saint-Louis Québec (Québec) G1R5L3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LaBillois
Prénom	Victoria
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lechene
Prénom	Jean Marc
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Brouillette
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Gervais
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Brouillette
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2023-06-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bich
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Croteau
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Dodier
Prénom	Marco
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Doyon
Prénom	Luc
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Sabia
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2023-08-01
Fonctions actuelles	Président-Directeur général
Adresse du domicile	

Nom de famille	Boivin-Picard
Prénom	Sarin
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Julie

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administratrice
Adresse du domicile	

Nom de famille	Séguin
Prénom	Claude
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Assouline
Prénom	Stéphanie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : v.-p. par int.-Aff. corp.jur. et régl.+chef gouver
Adresse du domicile	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0419 - 5498 HOCHELAGA (ENTREPÔT)
Adresse	5498 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services d'entreposage (4799)

Numéro et nom de l'établissement	0418 - CA HAVRE ST-PIERRE
Adresse	1127 BOUL. de l'Escale Havre-St-Pierre (Québec) G0G1P0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0417 - CENTRALE THERMIQUE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Adresse	1034 CH. de la Vernière Cap-aux-Meules (Québec) G4T1R3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0416 - CD MATANE TEMPORAIRE
Adresse	1945 AVE du Phare O Matane (Québec) G4W3M6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0415 - Entrepôt câbles et conducteurs
Adresse	1810 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0414 - Mag. d'app. Maj. Varennes - MAMV
Adresse	1760 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0413 - Centre administratif Charlesbourg
Adresse	1570 boul. Bastien Québec (Québec) G2K1G9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0411 - HANGAR AIR INUIT
Adresse	6005 BOUL. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4S0B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0410 - MAGASIN 11500-C
Adresse	11500 BOUL. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C1S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0408 - CD ALMA
Adresse	105 rue Notre-Dame O Alma (Québec) G8B2J9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0406 - MÉGADÔME CEE-1
Adresse	3700 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0405 - MÉGADÔME X
Adresse	4100 AV. 42e Montréal (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0404 - MÉGADÔME S
Adresse	4100 AV. 42e Montréal (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0403 - CA SARAGUAY
Adresse	7600 BOUL. Thimens Montréal (Québec) H4S1Z8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0401 - ÉDIFICE TÉLÉBEC
Adresse	625 av. Godefroy Bécancour (Québec) G9H1S3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0400 - ÉDIFICE 787
Adresse	787 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2J1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0399 - LES AILES DE LA MODE
Adresse	1500 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A3S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0398 - LABORATOIRE BELL
Adresse	1818 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0397 - CD PORTNEUF
Adresse	178 rue Armand-Bombardier Donnacona (Québec) G3M1V3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0395 - ÉDIFICE TECSULT
Adresse	85 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H2X3P4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0393 - 700 DE LA GAUCHETIÈRE
Adresse	700 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B5M2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0392 - CD- TOUR À BUREAU
Adresse	Tour PL succ. pl. Desjardins CP 10000 Montréal (Québec) H5B1H7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0391 - CD CAMPBELL'S BAY
Adresse	1287 Route 148 Campbell's Bay (Québec) J0X1K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0390 - ENTREPÔT/AIRE D'ESSAI-82
Adresse	1806 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0389 - ENTREPÔT GÉNÉRATRICES
Adresse	4100 42e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A3C7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0388 - CD RAWDON
Adresse	3264 1re Avenue Rawdon (Québec) J0K1S0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0387 - CA VAUDREUIL
Adresse	3320 rue F.-X.-Tessier Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V5V5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0386 - CD ST-GEORGES
Adresse	1950 90e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y7B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0385 - CA FORESTVILLE
Adresse	200 Route 138 E Forestville (Québec) G0T1E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0384 - CD AMOS
Adresse	771 Route 109 S Amos (Québec) J9T3A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0383 - CA BLAINVILLE
Adresse	1000 boul. Michèle-Bohec Blainville (Québec) J7C5L6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0382 - CA CHELSEA C. CHELSEA
Adresse	128 ch. Mill Chelsea (Québec) J9B1K8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0381 - CD STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
Adresse	1045 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0380 - IBM-MARATHON
Adresse	1250 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0379 - CS SAINT-LAURENT-7575
Adresse	7575 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H4S1Z2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0378 - CD LACHUTE
Adresse	650 rue du Carrefour Lachute (Québec) J8H4M9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0377 - CD MONT-LAURIER
Adresse	142-8 RUE Godard Mont-Laurier (Québec) J9L3T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0376 - CD VAL-MORIN
Adresse	6095 boul. Labelle Val-Morin (Québec) J0T2R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0375 - CD ET TRANSPORT, CARLETON
Adresse	1021 boul. Perron Carleton-sur-Mer (Québec) G0C1J0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0373 - CA SHAWINIGAN ABRI CAMIONS
Adresse	75 RUE 119e Shawinigan (Québec) G9N6W1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0372 - CA CHATEAUGUAY
Adresse	221 boul. Industriel Châteauguay (Québec) J6J4Z2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0371 - LABORATOIRE TÉLÉCOM.-4875
Adresse	4875 boul. Couture Montréal (Québec) H1R1C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0370 - CF DISTRIBUTION-999
Adresse	999 rue Nobel Saint-Jérôme (Québec) J7Z7A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0369 - CA CHICOUTIMI-255
Adresse	255 rue Racine E Saguenay (Québec) G7H7L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0368 - CS N.D. DU NORD
Adresse	621 CH. Hydro-Québec Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z3B0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0367 - LTE -BÂTIMENT B-4
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0366 - CE RYAN
Adresse	9455 av. Ryan Dorval (Québec) H9P1A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0365 - CF ROUYN-NORANDA (1095)
Adresse	1095 rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0364 - ENTREPÔT NO. 2
Adresse	1720 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0363 - CENTRE D'ACCUEIL ÉLECTRIUM
Adresse	2001 RUE Michael-Faraday Sainte-Julie (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0362 - LTE - BÂTIMENT B-1 (USINE PILOTE)
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0361 - LTE - BÂTIMENTS B-2, B-3
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0360 - CA ST-JOVITE
Adresse	365 RUE Siméon Mont-Tremblant (Québec) J0T2H0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0359 - CA ST-BRUNO-650
Adresse	650 boul. Clairevue O Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6B4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0358 - CA ST-HUBERT
Adresse	5250 rue Armand-Frappier Longueuil (Québec) J3Z1G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0357 - CA ST-ANTOINE-333
Adresse	333 boul. Jean-Paul-Hogue Saint-Jérôme (Québec) J7Z6Y3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0356 - CA RÉGIONAL TROIS-RIVIÈRES
Adresse	505 RUE des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A6H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0355 - CENTRE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
Adresse	3700 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0354 - CA 140 CRÉMAZIE
Adresse	140 boul. Crémazie O Montréal (Québec) H2P1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0352 - CA RIVIÈRE-DU-LOUP
Adresse	128 rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R1C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0351 - CS FULLUM
Adresse	600 RUE Fullum Montréal (Québec) H2K4R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0350 - CF TECHNIQUE BAIE-COMEAU
Adresse	530 boul. Blanche Baie-Comeau (Québec) G5C2B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0349 - PAVILLON LIONEL-BOULET
Adresse	1800 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0348 - LTE - LAB. DES TECHNOLOGIES
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0347 - CENTRE DE SIMULATION DU RÉSEAU
Adresse	1800 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0346 - CS DE MARSEILLE
Adresse	5655 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0345 - CD LASARRE
Adresse	931 Route 111 E La Sarre (Québec) J9Z2X2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0344 - CA -C. LA TUQUE
Adresse	90 rue Beaumont La Tuque (Québec) G9X3P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0343 - CA LAVAL (MICHELIN)
Adresse	1881 rue Michelin Laval (Québec) H7L4T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0342 - CA VICTORIAVILLE
Adresse	879 boul. Pierre-Roux E Victoriaville (Québec) G6T1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0341 - CA ST-BRUNO
Adresse	705 boul. Clairevue O Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0340 - CF ÉDIFICE LE 5100
Adresse	5100 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1V3R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0339 - ARCHIMÈDE
Adresse	1804 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0338 - LABORATOIRE 1790 (M4)
Adresse	1790 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0337 - CE C. MANIC-1
Adresse	1160 RUE McCormick Baie-Comeau (Québec) G5C2S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0336 - CA THETFORD MINES
Adresse	1185 BOUL. Frontenac E Thetford Mines (Québec) G6G5S6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0335 - CA ST-CHRYSOSTOME P. LÉVIS
Adresse	1118 av. Taniata Lévis (Québec) G6Z2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0334 - CD PAPINEAUVILLE
Adresse	320 rue Henri-Bourassa Papineauville (Québec) J0V1R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0333 - BANQUE D'APPAREILLAGE MAJEUR
Adresse	1760 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0332 - CS CHABOT
Adresse	2000 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E2Z9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0331 - CE BOUT-DE-L'ILE
Adresse	11355 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1A1A1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0330 - BÂTIMENT DE SERVICE
Adresse	5255 RTE 138 Sept-Îles (Québec) A0A0A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0329 - GARDERIE LES LUTINS DU BOULEVARD
Adresse	5650 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1N1P9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0328 - LABORATOIRE JEANNE-D'ARC
Adresse	2275 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0327 - CS PIERRE-DE-COUBERTIN
Adresse	5625 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0325 - CA GASPÉ
Adresse	284 boul. de York S Gaspé (Québec) G4X2T9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0324 - PD - TOUR DE MAISONNEUVE - 800
Adresse	800 BOUL. de Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4M8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0323 - CD L'ANNONCIATION-GAR.
Adresse	3279 Route 117 S Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0322 - CA BEAUPORT
Adresse	430 rue Ardouin Québec (Québec) G1C5Y9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0321 - CA SOREL
Adresse	385 boul. Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P3R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0320 - CA DRUMMONDVILLE
Adresse	175 CH. du Golf Grantham O Drummondville (Québec) J2B6W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0319 - LABORATOIRE GRANDE PUISSANCE
Adresse	1806 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0318 - LABORATOIRE HAUTE TENSION
Adresse	1802 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0317 - CENTRE DES DOCUMENTS
Adresse	2288 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3V7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0316 - CA ROUYN (1045 SAGUENAY)
Adresse	1045 rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0315 - CA ROUYN-NORANDA (401 RIDEAU)
Adresse	401 boul. Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X5B5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0314 - CD ST-BRUNO-DE-GUIGUES
Adresse	700 Route 101 S Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z2G0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0313 - ENTREPÔT HODGE
Adresse	1265 rue Hodge Montréal (Québec) H4N2B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0312 - CA SHAWINIGAN
Adresse	75 RUE 119e Shawinigan (Québec) G9N6W1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0310 - CD ST-AGAPIT
Adresse	1145 RUE Collège Saint-Agapit (Québec) G0S1Z0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0309 - CA ST-JEAN
Adresse	620 boul. de Normandie Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B7A8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0308 - CS ANJOU - 7800
Adresse	7800 rue Jarry E Montréal (Québec) H1J1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0307 - CA CHICOUTIMI - 1400
Adresse	1400 RUE Manic Saguenay (Québec) G7H5H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0306 - CA RIMOUSKI
Adresse	389 rue Vanier Rimouski (Québec) G5L8L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0305 - CD VAL D'OR
Adresse	1600 rue de l'Hydro Val-d'Or (Québec) J9P6Z1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0304 - CA TROIS-RIVIÈRES
Adresse	6000 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y6K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0303 - CA ST-JÉRÔME
Adresse	200 rue John-F.-Kennedy Saint-Jérôme (Québec) J7Y4B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0302 - CA ST-JOSEPH
Adresse	1350 RTE Kennedy S Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S2V0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0301 - CD MONTMAGNY
Adresse	235 6e Avenue Montmagny (Québec) G5V3Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0300 - CA GRANBY
Adresse	700 rue Georges-Cros Granby (Québec) J2J1K8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0299 - CA ST-HYACINTHE
Adresse	4825 AV. Pinard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S7L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0298 - CA SEPT-ILES
Adresse	1925 RUE Decoste Sept-Îles (Québec) G4R3C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0297 - CERV
Adresse	1780 BLVD Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0296 - LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
Adresse	1740 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0295 - CA JARRY 2
Adresse	8181 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2P2R5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0294 - CA VALLEYFIELD
Adresse	2805 boul. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S4W3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0293 - CD MANIWAKI
Adresse	421 boul. Desjardins Egan-Sud (Québec) J9E2E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0292 - CD L'ASSOMPTION GARAGE
Adresse	2070 ch. Beauchamp L'Assomption (Québec) J5W2T2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0291 - CA SHERBROOKE
Adresse	3275 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0290 - CA TROIS-RIVIÈRES
Adresse	6100 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y6K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0289 - CA LAVAL (BERLIER)
Adresse	1705 rue Berlier Laval (Québec) H7L3S5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0288 - BUREAU C.S.A.C.
Adresse	6215 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y5W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0287 - CS JARRY 1
Adresse	201 rue Jarry O Montréal (Québec) H2P1S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0286 - CA HULL
Adresse	200 rue Jean-Proulx Gatineau (Québec) J8Z3E5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0285 - CA JOLIETTE
Adresse	1181 rue Raoul-Charette Joliette (Québec) J6E8S4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0284 - PD-TOUR STE-CATHERINE - 855
Adresse	855 RUE Ste-Catherine E Montréal (Québec) H2L4P5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0283 - CA CHIBOUGAMAU
Adresse	511 RTE 167 S Chibougamau (Québec) G8P2K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0282 - SIÈGE RÉGIONAL RIMOUSKI
Adresse	355 BOUL. St-Germain O Rimouski (Québec) G5L8L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0281 - CS BAIE-COMEAU
Adresse	115 boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z3A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0280 - CA BAIE-COMEAU
Adresse	135 boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z3B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0279 - CD BONAVENTURE
Adresse	116 av. de Louisbourg Bonaventure (Québec) G0C1E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0278 - CA LÉVIS
Adresse	5130 BOUL. de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6V4Z7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0277 - CA LEBOURGNEUF
Adresse	2625 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2C1P1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0276 - SITE VANIER - CF CP. QUÉBEC-1
Adresse	2 RUE Samson Québec (Québec) G1M1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0275 - SITE VANIER A P. QUÉBEC-1
Adresse	2 RUE Samson Québec (Québec) G1M1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0274 - CD LA MALBAIE
Adresse	2515 boul. De Comporté La Malbaie (Québec) G5A1N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0273 - CA ST-FÉLICIEN
Adresse	1429 boul. Industriel Saint-Félicien (Québec) G8K1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0272 - HYDRO-QUÉBEC
Adresse	RC-75 BOUL. René-Lévesque Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada
Activités économiques (CAE)	Commerce de détail de produits du tabac et de journaux (6041)

Numéro et nom de l'établissement	0270 - HYDRO-QUÉBEC
Adresse	140 boul. Crémazie O Montréal (Québec) H2P1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-03-27

Nom

Nom	HYDRO-QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	COMMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUE DE QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1978-10-01
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Logisvert(MD)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MATANE TEMPORAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-07-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	5498 HOCHELAGA (ENTREPÔT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-06-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA HAVRE ST-PIERRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Centre administratif Charlesbourg
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Entrepôt câbles et conducteurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Mag. d'app. Maj. Varennes - MAMV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	700 DE LA GAUCHETIÈRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHICOUTIMI-255
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SARAGUAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-HUBERT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD L'ANNONCIATION-GAR.
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-AGAPIT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD- TOUR À BUREAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF TECHNIQUE BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS DE MARSEILLE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS PIERRE-DE-COUBERTIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE TECSULT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE TÉLÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	IBM-MARATHON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LES AILES DE LA MODE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGASIN 11500-C
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME S
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME X
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PD - TOUR DE MAISONNEUVE - 800
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PD-TOUR STE-CATHERINE - 855
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE (10CH) P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	HANGAR AIR INUIT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD CAMPBELL'S BAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-02-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME CEE-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE 787
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2007-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD PORTNEUF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT SANEXEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-05-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT GÉNÉRATRICES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ALMA

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD RAWDON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BLAINVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA FORESTVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD AMOS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE P. LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT/AIRE D'ESSAI-82
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CE C. MANIC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHELSEA C. CHELSEA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ET TRANSPORT, CARLETON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS SAINT-LAURENT-7575
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VAUDREUIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MONT-LAURIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF DISTRIBUTION-999
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS N.D. DU NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SERVICES AU PERSONNEL P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE TÉLÉCOM.-4875
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHATEAUGUAY

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LACHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD VAL-MORIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE 1790 (M4)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE 92 MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ARCHIMÈDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BÂTIMENT DE SERVICE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-BRUNO-650
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JOVITE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VALLEYFIELD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF ROUYN-NORANDA (1095)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - BÂTIMENT B-1 (USINE PILOTE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - BÂTIMENTS B-2, B-3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE -BÂTIMENT B-4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RÉGIONAL TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN (1045 SAGUENAY)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-ANTOINE-333
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE D'ACCUEIL ÉLECTRIUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHERBROOKE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DE SIMULATION DU RÉSEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA THETFORD MINES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LASARRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-BRUNO-DE-GUIGUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LAVAL (MICHELIN)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-CHRYSOSTOME P. LÉVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-FÉLICIEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE BELL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA -C. LA TUQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RIVIÈRE-DU-LOUP
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-BRUNO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VICTORIAVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD PAPINEAUVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF ÉDIFICE LE 5100
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT NO. 2
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - LAB. DES TECHNOLOGIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BEAUPORT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA GASPÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE RYAN

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN-NORANDA (401 RIDEAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-HYACINTHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE 84/CC P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BANQUE D'APPAREILLAGE MAJEUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA HULL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA JOLIETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CA RIMOUSKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD L'ASSOMPTION GARAGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA GRANBY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SEPT-ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ATELIER APPAREIL. LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BUREAU (ANC. RESID.) LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHIBOUGAMAU
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHICOUTIMI - 1400
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LEBOURGNEUF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JÉRÔME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JOSEPH

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MONTMAGNY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CERV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD VAL D'OR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHAWINIGAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHAWINIGAN ABRI CAMIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1974-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CD MANIWAKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS FULLUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE GRANDE PUISSANCE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LA MALBAIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE HAUTE TENSION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PAVILLON LIONEL-BOULET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA DRUMMONDVILLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS ANJOU - 7800
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LÉVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1969-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SIÈGE RÉGIONAL RIMOUSKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1969-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LAVAL (BERLIER)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SITE VANIER A P. QUÉBEC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA 140 CRÉMAZIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DES DOCUMENTS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE BOUT-DE-L'ILE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1963-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BUREAU C.S.A.C.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SOREL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GARDERIE LES LUTINS DU BOULEVARD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CD BONAVENTURE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1960-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS CHABOT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1959-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT HODGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1959-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA JARRY 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1957-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS JARRY 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1949-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SITE VANIER - CF CP. QUÉBEC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1929-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE JEANNE-D'ARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1911-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRALE THERMIQUE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1900-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN-1399
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	ÉDIFICE LYRTECH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	ENTREPÔT 5500 BÉCANCOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	BÂTIMENT MODULAIRE 1095A

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	RTSI TÉLÉCOM INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CONDOMINIUM MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	ENTREPÔT DPN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CD MATANE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	LE CARTIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CD NICOLET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT AMISKW (HYDRO-QUEBEC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LA CACHE (HYDRO-QUEBEC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE DE LEVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE AMOS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE FIGUERY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE ROUYN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE FRANQUET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE LACHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE QUEVILLON
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE BOLTON CENTRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE MAGOG
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC POSTE ROLLAND
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC POSTE DE SOREL

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SECTEUR VICTORIAVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE MADAWASKA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-11-03
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LG4 - GARAGE ATELIER ET MAGASIN SITE NO. 7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-09-28
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE LAURENTIDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE ST-REMI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-07-11
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BIENVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BONDESIR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP GB-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (MATERIEL TRANSPORT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP GB2 ET GB3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LE GOFF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-05

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE HYDRO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE BECANCOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (DIRECTION/SURETE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-12-18
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	SUCCURSALE LG-3
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1980-03-18
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE LA GALETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	INSTITUT DE SONDAGE DU CANADA CENTRE QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-07-04
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE CHAMOUCHOUANE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE FARNHAM

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE ST-EVARISTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DORVAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE EAST BROUGHTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE SAINTE-ROSALIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	USINE D'EAU LOURDE LAPRADE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	DISTRIBUTION RELEVE TECHNIQUE BAIE JAMES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-08-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP ABITIBI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PREMIERE CHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE-DES-QUINZE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDES-DES-ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BROADBACK
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP CLOVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP EASTMAIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LA PARENT
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LA VERENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LAC FATHER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LE CORDIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP MC NAB

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP OMO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP OPINACA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP PASCAGAMA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	DEPOT CLOVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CLINIQUE MEDICALE OUTARDES-2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION MONTMORENCY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-11-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE BERSIMIS 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE BERSIMIS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 5
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC MANIC 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC MANIC 5
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP NEMISKO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC CARILLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC RAWDON

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC RIVIERES-DES-PRAIRIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC STE-ADELE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE NUCLEAIRE DE GENTILLY II
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (ARPENTAGE & RELEVE TECHNIQUE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (BUREAU REGIONAL DE LA MAURICIE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE NUCLEAIRE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC SECTEUR RIVE NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC SECTION LG 4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (CENTRE ADMINISTRATIF)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (POSTE CHENIER-MIRABEL)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ANSE-ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BEAUMONT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BELL FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BLANC-SABLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BRYSON
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL BAIE-JAMES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DE MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DES LAURENTIDES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DU SAINT-LAURENT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MANICOUAGAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MATAPEDIA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MONTMORENCY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL RICHELIEU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CADILLAC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CENTRALE DE BEAUHARNOIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHELSEA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHUTE BURROUGH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHUTE GARNEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CORBEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC DRUMMONDVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC FARMER'S RAPID
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC FORT-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC GENTILLY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC GRAND-MERE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HARRINGTON-HARBOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HAVRE-ST-PIERRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HEMMINGS FALL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HIGHT FALLS

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HULL 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILE D'ENTREE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILE-AUX-GRUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC JOHAN-BEETZ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA BALEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA CITIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA GABELLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA ROMAINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA TABATIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA TUQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LES CEDRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LG-2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC MAGPIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC METIS 1
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC METIS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC NATASHQUAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PARENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PAUGAN FALLS

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PONT ARNAULT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE 7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE BLANC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION LA GRANDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION SAGUENAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SEPT-CHUTES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHAWINIGAN 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHAWINIGAN 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHERBROOKE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-ALBAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-AUGUSTIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-NARCISSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-RAPHAEL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC TRACY
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC TRENCHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC WILSON FALL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	INSTITUT DE RECHERCHE D'HYDRO QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE GOEMONT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LA VERENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE VAUDREUIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	RAPIDE SEPT (TEMISCAMINGUE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE LA LOUTRE (C.I.P.)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE SQUATEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE LERY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DU SAGUENAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1986-01-01

Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DELANEY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRAL THERMIQUE PORT MENIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE LA CITIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE CHICOUTIMI-NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE WINDSOR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DELORME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE GRAND BRULE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LAPRAIRIE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LES BOULES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE RESERVE PONTEE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE BEAULIEU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DES HETRES

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LETELLIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE NORMANDIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE VIGER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

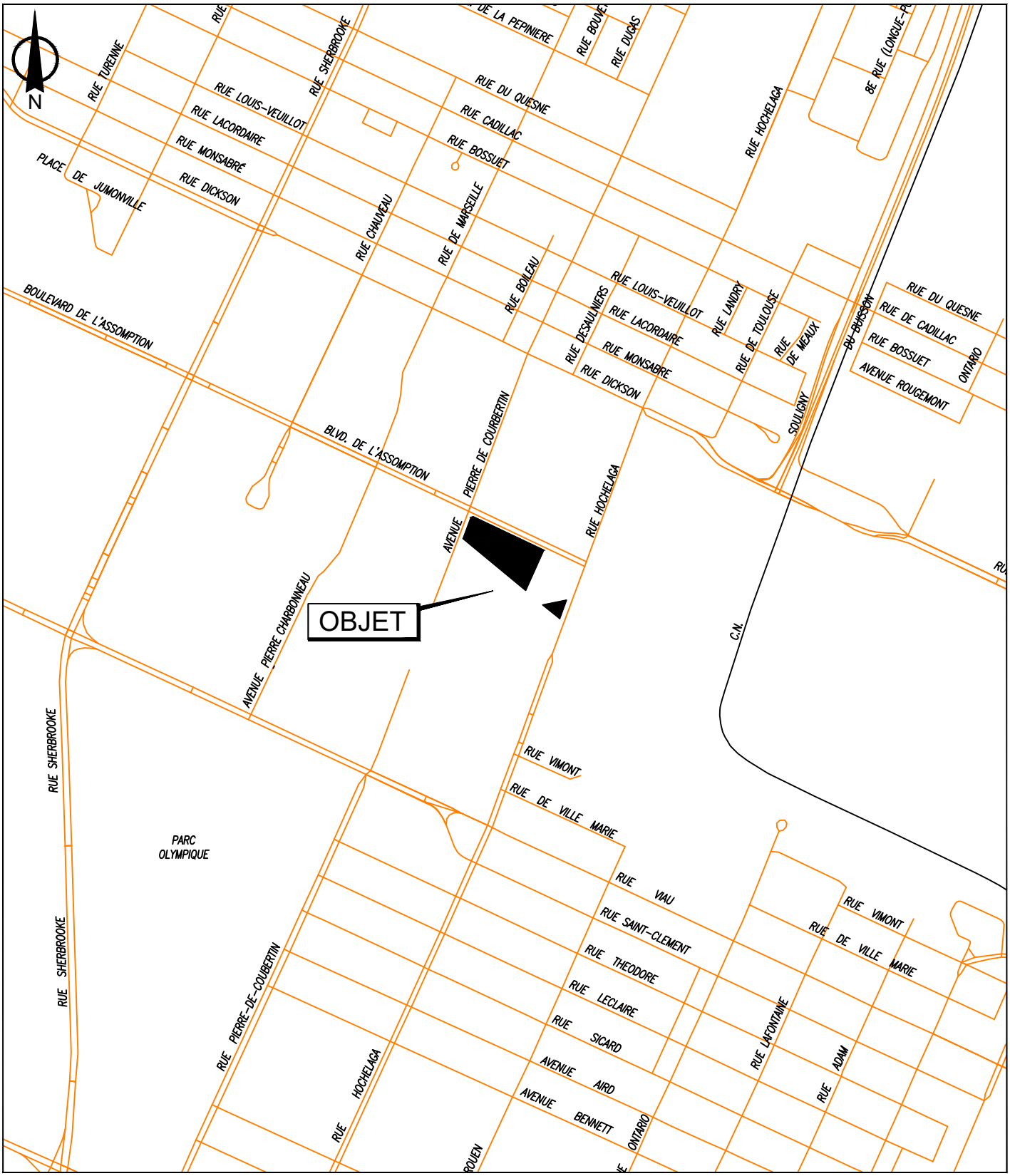

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

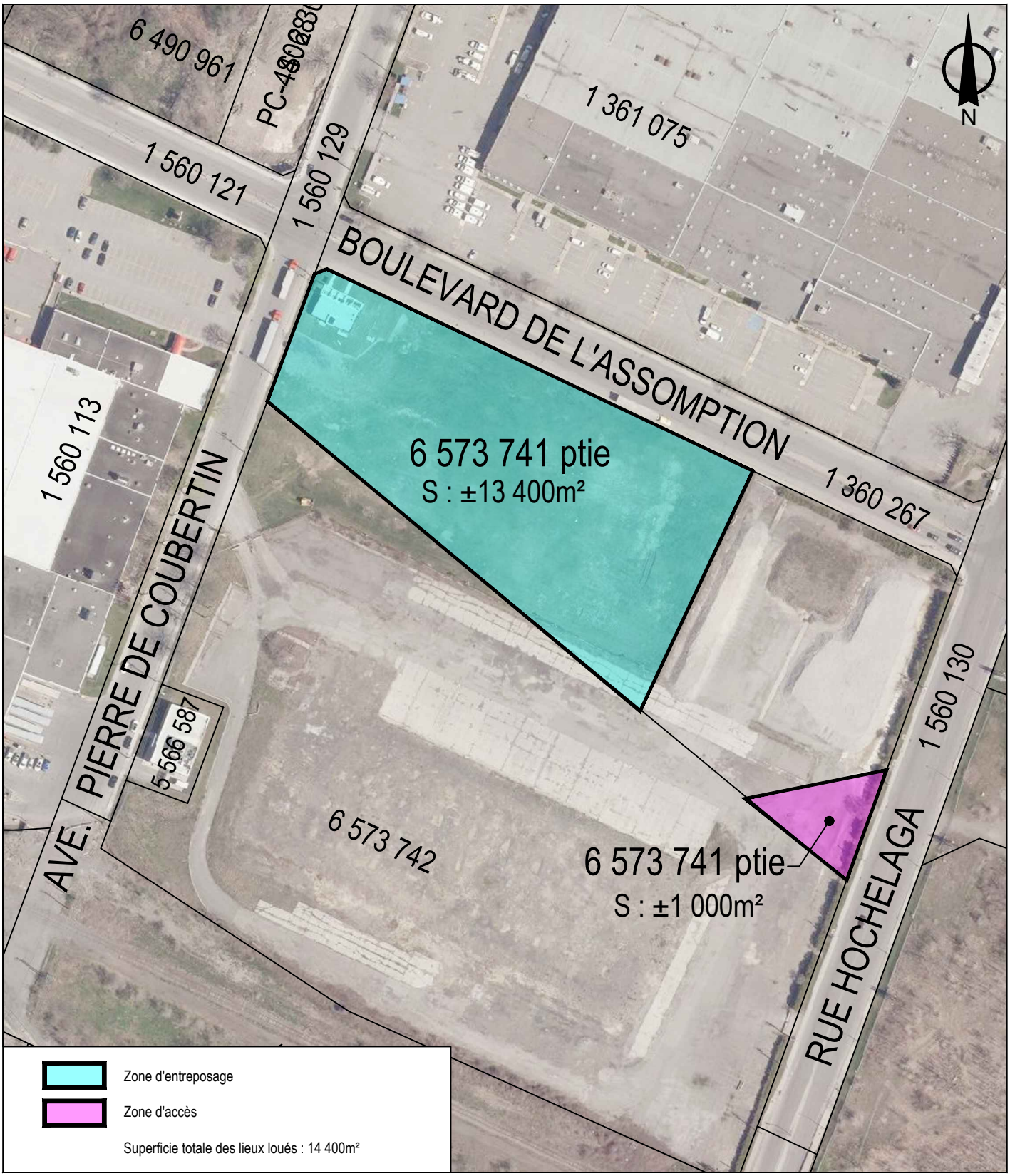

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c H-5)*, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par Patrick Rioux, son Directeur Propriétés immobilières, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare ;

TPS : 119449775 RT0001
TVQ : 1000042605 TQ0020

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une (1) parcelle de terrain vague connu et désigné comme étant les lots SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-UN (6 573 741), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS mètres carrés (14 400 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, le accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locateur entrepose des matériaux sur une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard L'Assomption et de la rue Hochelaga, située dans la section sud du lot 6 573 741 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal. Le terrain est délimité par une clôture de chantier et à l'intérieur des talus de terre contaminée, et demeurera inaccessible au Locataire pendant toute la durée du bail.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de Quatre (4) années commençant le premier (1er) septembre deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-neuf (2029).

À l'échéance du Terme initial, ce bail pourra se renouveler pour un terme additionnel de trois (3) mois (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, sauf quant au Loyer qui sera renégocié. Le Locataire avisera le Locateur par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de renouveler le présent bail.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à compter du 1er janvier 2028, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de TROIS (3) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de TROIS (3) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel net de **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (417 600 $**), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en UN (1) versements à de chaque date d'anniversaire du Bail.

Le loyer annuel sera majoré de TROIS (3%) à chaque date d'anniversaire du Bail.

dollars (29 $) le mètre carré. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la dernière année du Bail, le Locataire pourra à son choix décider de verser son loyer annuel en quatre versements égaux et consécutifs au Locateur, sans pénalité quelconque.

Le paiement du loyer annuel net sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, ni compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. <u>CONDITIONS</u>

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter l'occupation du Locateur sur la partie du sud du terrain.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configurations et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu

ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, tout autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les

diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

p) S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.
Le Locataire devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

q) Travaux d'aménagement du Locataire : Le Locateur autorise au Locataire à effectuer des travaux d'aménagements sur les Lieux loués, incluant notamment l'installation d'une clôture de chantier, d'un système d'éclairage ainsi que tout autre équipement jugé nécessaire par le Locataire pour la sécurisation des Lieux loués. Ces travaux seront réalisés conformément aux lois et règlements applicables. L'entrée charretière temporaire qui sera utilisée par les Parties est identifiée par un triangle, comme indiqué sur le plan joint en Annexe A qui fait partie intégrante du bail.
L'entrée charretière doit permettre d'utiliser l'entrée et de manœuvrer jusqu'à le terrain du Locateur avec des véhicules de référence WBS-20.

Locataire prévoit aménager une porte d'accès à la zone d'entreposage du Locateur.

Tous les aménagements réalisés par le Locataire devront avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

Pendant toute la durée du présent bail, le Locataire permettra au Locateur d'utiliser ladite entrée charretière à sa discrétion, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des

réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis donné en vertu du présent bail le sera par courriel et le numéro du bail devra être inscrit dans l'objet du courriel

Au locataire : Dans l'impossibilité de transmettre par courriel, transmettre à :
Hydro-Québec
Direction Propriétés immobilières
Valorisation et expertise foncière
C.P. 11604, Suc. Centre-Ville,
Montréal (Qc) H3C 5T5
Courriel : cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com
Dossier 1402-032/417481

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayant droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signé par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, assistant-greffier

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

HYDRO-QUÉBEC

_____
Par : Patrick Rioux,
Directeur Propriétés Immobilières

ANNEXE « A »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

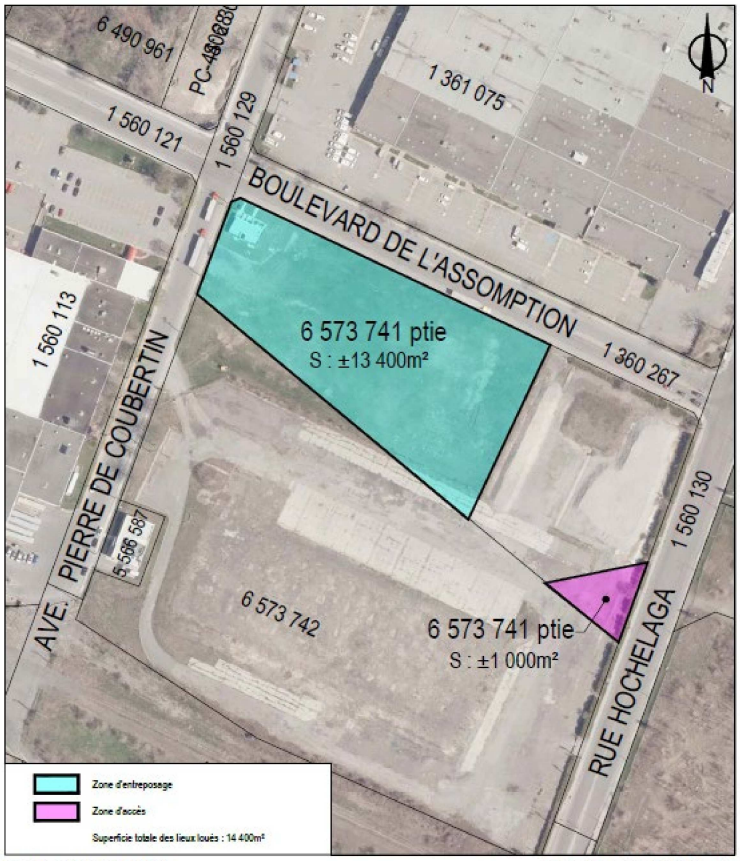

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

PR

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323011 HQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255323011

Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 an septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre d l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard l'Assomption, dans l'arrondisse Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 m², pour les fins d'une aire de cl recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes. Bât: 1849 -103 31H12-005-2274-02

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 4 mois	2026	2027	2028	2029 8 mois
Loyer mensuel	34,800.00 $	35,148.00 $	36,204.00 $	37,292.00 $	38,028.00 $
Tarif					
Loyer annuel	139,200.00 $	421,776.00 $	434,448.00 $	447,504.00 $	304,224.00 $
Dépôt	- $				

Loyer pour la période du:	**9/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 8/31/2029**
Loyer	139,200.00 $	421,776.00 $	434,448.00 $	447,504.00 $	304,224.00 $
Incluant taxes	160,045.20 $	484,936.96 $	499,506.59 $	514,517.72 $	349,781.54 $
Net taxes	**146,142.60 $**	**442,812.08 $**	**456,116.09 $**	**469,823.26 $**	**319,397.17 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1253376004

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de (cinq) 5 ans, le contrat pour les services professionnels actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20988:

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.	1 337 590,41 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-30 08:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253376004**

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration des régimes de retraite de la Ville de Montréal est assurée par la Ville, plus précisément par le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal (BRR). Ce dernier est responsable de la gestion de plus de six régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés, ainsi que de 15 régimes supplémentaires à prestations déterminées dont la Ville est le promoteur. Le BRR doit également fournir au Service des finances les informations relatives à la charge de retraite, nécessaires à la préparation des états financiers, à l'élaboration du budget et au suivi budgétaire. Il offre en outre une expertise-conseil en matière d'administration, de financement, de placement et de réglementation.

La Ville ne dispose pas de toutes les ressources internes ni de l'expertise requise pour assurer les services actuariels nécessaires à l'administration des régimes de retraite et à l'évaluation de la charge de retraite, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire et de la production des états financiers. Ainsi, pour s'acquitter de ces responsabilités, le recours à une firme externe spécialisée s'avère essentiel afin d'assurer le bon déroulement des opérations. Cette firme doit notamment posséder une expertise dans le domaine des régimes de retraite municipaux et être en mesure d'accomplir toute tâche complémentaire aux travaux du BRR, qu'elle soit de nature actuarielle ou juridique.

Le contrat précédent encadrant ces services a été approuvé en novembre 2020 pour une durée de cinq ans, soit du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2025 inclusivement. Ce contrat arrivant à échéance, un appel d'offres public (25-20988) a été publié le 23 avril 2025 dans le journal *Le Devoir* ainsi que sur le site du SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2025 au Service du greffe de la Ville, après un délai de 33 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours. Trois addendas ont été émis les 9, 16 et 20 mai 2025 afin de répondre aux questions des soumissionnaires. Ces addendas n'ont eu aucune incidence sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0597 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public #20-18213 (3 soumissionnaires) (du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2025)

CG19 0473- 24 octobre 2019 - Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 $ (incluant les taxes)

CG18 0551 - 25 octobre 2018 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968) (CG16 0455), pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses

CG17 0303 - 24 août 2017 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

CG16 0455 - 25 août 2016 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 $ (incluant les taxes) ou 416 250 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017

CG15 0394 - 18 juin 2015 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

CE10 1968 - 8 décembre 2010 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 $ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme d'actuariat-conseil Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., sélectionnée à la suite de l'appel d'offres public 25-20988, pour la prestation de services d'administration et de services actuariels. Ces services ont pour objectif de soutenir le BRR dans ses activités, et ce, pour une période de cinq ans, avec la possibilité de cinq prolongations additionnelles d'une durée de 12 mois chacune.

La rémunération s'effectuera principalement selon des taux horaires fixes pour la majorité des travaux actuariels, à l'exception des calculs liés aux décès, qui seront facturés selon un taux forfaitaire. Un montant forfaitaire est également prévu pour l'acquisition des connaissances initiales.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont obtenu le cahier des charges, et trois d'entre elles (75 %) ont déposé une soumission. Un système d'évaluation à deux enveloppes, fondé sur une pondération des critères, a été utilisé pour analyser les offres reçues.

Le montant de la soumission retenue est inférieur de 42,3 % à l'estimation réalisée lors du lancement de l'appel d'offres. Cette estimation reposait sur les coûts actuels et projetés des services professionnels requis.

Parmi les trois firmes ayant déposé une offre, la firme Aon Solutions Canada inc. s'est retirée en raison d'un conflit avec un contrat en cours avec les commissions des régimes de retraite de la Ville.

L'analyse des offres a été réalisée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation en deux étapes (deux enveloppes), selon une grille standard de critères de sélection. Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est réuni le 13 juin 2025. À l'issue de l'évaluation des propositions reçues, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Normandin Beaudry, Actuaires conseils inc.	85,67 %	1,01	1 337 590,41 $		1 337 590,41 $
Telus Health (Canada) Ltd.	70,00 %	0,75	1 601 084,36 $		1 601 084,36 $
Dernière estimation réalisée			2 319 599,30 $		2 319 599,30 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					(982 008,89 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100)					(42,3 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					263 493,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)					19,70 %

L'estimation des coûts a été réalisée à partir des travaux effectués au cours des dernières années, en supposant un taux d'inflation de 2 % pour les coûts futurs. Dans le bordereau de prix, il était demandé aux soumissionnaires de proposer un montant forfaitaire pour les calculs liés aux décès, de même qu'un taux horaire par catégorie d'employés, telles que définies dans le devis (chargé de projet, conseiller, analyste actuariel et soutien technique).

Le montant forfaitaire et les taux horaires proposés par les soumissionnaires se situent bien en deçà des taux généralement observés sur le marché, ce qui explique l'écart de 982 008,89 $ (42,3 %) par rapport à l'estimation initiale. L'écart de 263 493,95 $ (19,70 %) entre le deuxième soumissionnaire et l'adjudicataire s'explique quant à lui par la dynamique concurrentielle du marché.

Conformément aux exigences, Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. a inclus dans sa proposition une autorisation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour contracter ou sous-contracter avec un organisme public. Cette autorisation, délivrée le 22 février 2021 pour une durée de deux ans, a été prolongée jusqu'au 22 février 2026.

Les validations requises ont confirmé que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· Ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
· Est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Une évaluation du rendement de la firme sera effectuée, conformément à l'encadrement administratif en vigueur, à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à un maximum de 1 337 590,41 $, taxes incluses, pour la durée du contrat de cinq ans. En comparaison, le contrat précédent accordé à la firme Morneau Shepell ltée en 2020 s'élevait à 1 626 551,33 $. L'écart s'explique, une fois de plus, par la concurrence sur le marché.

Dans l'éventualité où les cinq options de prolongation additionnelle seraient exercées, la valeur totale des options de renouvellement pour les mêmes services est estimée à 1 561 500 $, taxes incluses.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses sont entièrement de compétence locale (100 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

· les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
· la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
· la diminution des vulnérabilités climatiques ;
· l'inclusion ;
· l'équité ;
· l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités de retraite (commissions) ont délégué à la Ville l'administration de leurs régimes de retraite. Plusieurs services requis dans ce cadre nécessitent une expertise que la Ville ne possède pas à l'interne et qu'elle doit obtenir auprès d'une firme d'actuariat-conseil.

Un refus ou un report du présent dossier placerait la Ville dans une situation où elle ne serait

pas en mesure de fournir les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités à titre de délégataire. Cela pourrait compromettre la production des états financiers, la préparation du budget ainsi que le suivi de l'évolution budgétaire.

Advenant que la Ville cesse d'offrir les services qui lui ont été délégués, les commissions de régime de retraite pourraient engager elles-mêmes les dépenses nécessaires à cette fin et, par la suite, en réclamer le remboursement à la Ville, conformément aux dispositions prévues dans les règlements municipaux encadrant les régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Informer Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., que le contrat leur est octroyé ;
· Mettre en œuvre le contrat, à compter de la date d'adoption de la résolution par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376004
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Accorder un contrat à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (25-20988) (3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 février 2021

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.
A/S MADAME NATHALIE GINGRAS
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST
30 ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

Nº de décision : 2021-DAMP-1140
Nº de client : 2000931887

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous NORMANDIN BEAUDRY, NORMANDIN BEAUDRY, CONSULTING ACTUARIES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 12 mai 2025 09:12
À : Marie-Ève Bouchard Lagrange <meblagrange@normandin-beaudry.ca>
Objet : RE: Autorisation de sous-contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.

- NUMÉRO DE CLIENT 2000931887

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

**Date échéance 2026-02-22

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253376004

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20988_PV.pdf

25-20988_Liste des preneurs_ SEAO.pdf

25-20988_Résultat global_GDD.pdf

25-20988_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0280

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20988

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AON SOLUTIONS CANADA INC.

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.

TELUS HEALTH (CANADA) LTD.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21988

No du GDD : 1253376004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 13 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AON Canada Inc.	administratif / il s'est désisté car sa soumission rentre en conflit avec son contrat actuel avec les commissaires

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Normandin Beaudry Actuaires Conseil Inc. Pointage final : 1,01	1 337 590,41 $	√	
Telus Heaith (Canada)Ltd 0,75	1 601 084,36 $		

Information additionnelle

Le preneur qui n'a pas présenté de soumission n'avait pas de disponibilité actuelle pour soumissionner. Aon a présenté une soumission. Il a du se retirer du processus car ce contrat entre en conflit avec un autre contrat qu'il a avec la Ville

Préparé par : Danielle Dion

Le 13 - 6 - 2025

25-20988 - Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	85,67	1 337 590,41 $	**1,01**	**1**
TELUS Health (Canada) Ltd	70,00	1 601 084,36 $	**0,75**	**2**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**vendredi 13 Juin 2025**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**Virtuel**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal QC CAN H3B1S6 normandin-beaudry.ca	Non diffusé	Geneviève Tarte Téléphone: 5142851122 Courriel: gtarte@normandin-beaudry.ca	**Transaction: (20210656)** 2025-04-23 10:34	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ECKLER LTEE 1801, avenue McGill College Bureau 1460 Montréal QC CAN H3A2N4 www.eckler.ca	Non diffusé	Sarah Karine Bigras Téléphone: 5148798736 Courriel: skbigras@eckler.ca	**Transaction: (20210650)** 2025-04-23 10:27	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS Health (Canada) Ltd. 630 René-Lévesque Blvd W 22e étage Montréal QC CAN H3B1S6	Publique	Emma Kinnear Téléphone: 4509993623 Courriel: emma.kinnear@telushealth.com	**Transaction: (20210667)** 2025-04-23 10:42	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aon Solutions Canada inc. 1000 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 2400 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.aon.com/en/	Publique	Laurence Beaulieu Téléphone: 4502719322 Courriel: laurence.beaulieu@aon.com	**Transaction: (20211716)** 2025-04-24 14:49	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253376004

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253376004 Normandin Beaudry, Actuaires conseil Inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : 514 872 9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Tacel ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, pour une somme maximale de 2 216 551, 29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 25-21046;
2. d'autoriser une dépense de 221 655,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltée;
4. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 13:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848023**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Fort de son plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est doté de cibles ambitieuses en lien avec le réaménagement du territoire ainsi que du repartage de la rue, sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette approche met en perspective un concept évolué de partage de la rue et qui promeut le transport collectif et actif sécuritaire comme moyens de déplacement vert et durable.
Dans ce contexte de transformation de la rue, la gestion de la mobilité urbaine devient un défi et nécessite une gestion proactive de la sécurité pour tous les usagers.

Pour la Ville de Montréal, la transformation de l'espace publique et le maintien d'une offre de services fiable, efficace et sécuritaire sont étroitement liés. Ainsi, le SUM se dote de technologies innovante permettant de conjuguer ces deux volets afin, notamment :

1. D'améliorer la sécurité des déplacements aux intersections munies de feux de circulation.
2. D'assurer la surveillance du réseau pour une gestion proactive de la mobilité.
3. De valoriser les données de mobilité pour optimiser les interventions sur le réseau et assurer le suivi de l'évolution des indicateurs de performances.

Contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'actions **Vision Zéro**, la Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD) poursuit le déploiement de systèmes d'analyse du comportement humain aux intersections équipées de feux de circulation.

Les **données de mobilité et de sécurité** sont aujourd'hui devenues un levier stratégique pour comprendre, anticiper, optimiser et sécuriser les déplacements. Leur collecte permet d'identifier les comportements des usagers, les points de conflit, d'évaluer l'efficacité des infrastructures et de soutenir une planification urbaine durable. Leur valorisation, par

l’analyse, la visualisation ou l’intégration dans des systèmes, contribue à une mobilité plus efficiente, résiliente et centrée sur les besoins des citoyens.

Dans ce contexte que le service de l'approvisionnement a procédé à l’appel d’offres 25-21046 pour l'achat de 100 équipements de traitement de données à des fin d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville de Montréal, afin de mieux comprendre le comportement de tous les usagers de la route. Ces équipements permettront à la Ville d’améliorer la sécurité des déplacements aux intersections, en particulier pour les usagers vulnérables.

Celui-ci a été publié pendant une période de 40 jours de calendrier, soit du 28 mai 2025 au 8 juillet 2025 (l'ouverture initiale étant prévue pour le 3 juillet 2025) sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir.
Les soumissions sont valides pour une durée de 90 jours, soit jusqu'au 6 octobre 2025.

Quatre (4) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaire
1	2025-06-03	Questions/Réponses	Aucun impact budgétaire
2	2025-06-27	Questions/Réponses	Aucun impact budgétaire
3	2025-07-03	Report de date	Aucun impact budgétaire
4	2025-07-04	Clarification	Aucun impact budgétaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0784 - 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Néolect inc., pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité à divers endroits sur le réseau de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 802 635,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521905 (6 soum.)
CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc., Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.).

CM21 0193 - 16 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

CM21 0725 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 466651 (4 soum.).

CE20 1096 - 5 août 2020 - Accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, pour une période de 10 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 619,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461750.

CM16 0461 - 18 avril 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine

(CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-21046 porte sur une entente-cadre pour l'achat d'équipements de traitement et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier municipal de la Ville. La consommation de l'entente cadre est prévu sur une période de 24 mois, à compter de la date de signature du contrat. Pour répondre aux exigences en termes d'infrastructure informatique, le déploiement d'une plateforme d'une valeur d'un peu plus que 1% de la valeur de l'entente est également inclut au contrat.
Une contingence équivalente à 10% de la valeur de l'entente-cadre est prévue pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'achat des équipements, tels que :

- Modifications et ajouts de fonctionnalités ou d'accessoires demandés par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle
- Variation des quantités d'achat prévues aux bordereaux

Aucune incidence n'est prévue au contrat

JUSTIFICATION

Sur un total de 9 preneurs du cahier de charges, 2 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 22 % et une firme a déposé une soumission non-conforme. Les raisons du désistement des autres preneurs du cahier de charges sont résumées dans l'intervention du service de l'approvisionnement.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont en pièces jointes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 10%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tacel Ltée.	2 216 551,29 $	221 655,13 $	2 438 206,42 $
Innovation MI-8	6 412 179,89 $	641 217,99 $	7 053 397,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 966 637,50 $	396 663,75 $	4 363 301,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(1 750 086,21) $ -44,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4 195 628,60 $ 65,43 %

La dernière estimation a été réalisée par la Ville de Montréal (Division innovation et gestion des déplacements).

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est nettement inférieur à l'estimation interne de la Ville en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, le soumissionnaire a proposé une tarification particulièrement agressive pour les licences et les équipements, rendue possible par le volume important requis dans le cadre du projet. Cette approche permet de réduire

significativement les coûts unitaires grâce à des économies d'échelle. Enfin, une portion de l'écart observé provient d'une surestimation due à des hypothèses prudentes qui ont été utilisées pour établir les coûts. Ces trois éléments, tarification liée au volume, stratégie de prix compétitifs, et surestimation initiale, expliquent ensemble l'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville.

Un écart de 65 % a été observé entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas pour le projet d'analyse du flux vidéo. Cette différence s'explique par le niveau de performance des technologies proposées. Le deuxième soumissionnaire offre une solution très avancée, avec des équipements conçus pour des environnements complexes. Bien que performante, cette technologie dépasse les besoins réels de la Ville et entraîne des coûts élevés.

À l'inverse, le plus bas soumissionnaire propose une solution plus simple, mais parfaitement adaptée aux spécifications du projet. Sa technologie, moins exigeante en termes de performance, permet d'atteindre les objectifs sans fonctionnalités superflues. Cette approche ciblée répond aux exigences tout en optimisant les coûts.

L'écart de prix reflète donc une différence de stratégie : une solution surdimensionnée par rapport aux besoins municipaux versus une solution efficace et économique.

À la suite de l'analyse technique, la soumission la plus basse a été déclarée non conforme en raison du non-respect de certaines exigences critiques du devis. Par conséquent, la soumission de Miovision n'est pas retenue pour l'attribution du contrat.

Le montant de la plus basse soumission conforme étant inférieur à 5 M $, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est pas exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation.

Pour la plus basse soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture et l'installation sur demande des composantes d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à une centaine d'intersections du réseau routier de la Ville de Montréal. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins de la Ville. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente cadre. Une contingence représentant 10 % de la valeur de l'entente doit être ajoutée.
La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 2 438 206,42 $ (taxes incluses), incluant un contrat 2 216 551,29 $ et des contingences de 221 655,13 $.

La répartition de la contingence associée à cette entente est établie comme suit :

Environ 60 % pour des modifications ou ajouts de fonctionnalités demandés par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle.
Environ 40 % pour couvrir les variations de quantité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente-cadre d'approvisionnement, il serait difficile pour la Ville de répondre aux cibles visés par le plan de l'urbanisme et de mobilité en matière de sécurité routière et de réaménagement de l'espace publique qui permettent d'offrir aux citoyens un service fiable et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : Août 2025
Réalisation des travaux : 2025-2026-2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Goncalo DA SILVA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion

des déplacements

Tél : 514 809-4038
Télécop. :

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *Appel d'offres 25-21046*
Unité administrative responsable : SUM – DPAU - Division innovation et gestion des déplacements (DIGD)
Projet : Achat d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1);

2 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12)

3 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 - Réduction du temps de déplacement en véhicule en guidant les usagers du réseau routier vers les stationnements les plus proches.

2 - Informer les usagers du réseau routier du nombre de places disponibles dans les stationnements à proximité.

3 - Offrir aux usagers du réseau routier une expérience plus agréable en les guidant dans leurs déplacements.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21046-Intervention.pdf2) 25-21046-TCP.pdf25-21046-PV.pdf25-21046-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0340

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21046

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
MIOVISION TECHNOLOGIES INCORPORATED	1 173 832,66 $
TACEL LTÉE	2 216 551,29 $
INNOVATION MI-8 INC.	6 412 179,89 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.09 15:32:22 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21046

No du GDD : 1258848023

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
MioVision	la soumission la plus basse a été déclarée non conforme en raison du non-respect de certaines exigences critiques du devis

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Tacel Ltée	$ 2 216 551,29	√	N/A
Innovation MI8	$ 6 412 179,89		

Information additionnelle

9 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 3 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: ne fournit pas les produit - le projet ne se situe pas dans le secteur d'activités - Soumission déposé directement par le manufacturier. 4 addendas ont été publiés: Modifications (1) - Questions/Réponses (1) - Report de date (1) - Clarification (1).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 29 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21046

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
MioVision										
	LOT1								1 198 696,00 $	1 378 200,73 $
Total (MioVision)									**1 198 696,00 $**	**1 378 200,73 $**
Tacel Ltée										
	LOT1								1 927 855,00 $	2 216 551,29 $
Total (Tacel Ltée)									**1 927 855,00 $**	**2 216 551,29 $**
Innovation MI8										
	LOT1								5 577 021,00 $	6 412 179,89 $
Total (Innovation MI8)									**5 577 021,00 $**	**6 412 179,89 $**

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21046
Numéro de référence: 20073975
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 514-394-7485 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	**Transaction: (20242589)** 2025-05-30 09:37	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INNOVATION MI-8 INC. 207A, rue des Alouettes Saint-Alphonse-de-Granby QC CAN J0E2A0 http://www.innovationmi8.com	Non diffusé	Michael De Santis Téléphone: 5146371000 Courriel: m.desantis@mac.com	**Transaction: (20259452)** 2025-06-20 17:11	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bell Mobilité 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20241559)** 2025-05-29 11:41	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Stinson ITS Inc. O/A Ramudden Digital 130 Creditstone Road Concord ON CAN L4K1P2 ramudden.ca/digital	Publique	Samantha Gee Téléphone: 4166596099 Courriel: sales@ramuddendigital.ca	**Transaction: (20241698)** 2025-05-29 14:28	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INNOVATION MI-8 INC. 207 rue des Allouettes Saint-Alphonse-de-Granby QC CAN J0E2A0 innovationmi8.com	Non diffusé	Michael De Santis Téléphone: 514 637-1000 Courriel: mdesantis@innovationmi8.com	**Transaction: (20249222)** 2025-06-09 19:44	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Miovision Technologies 148 Manitou Dr, Suite 101 Kitchener ON CAN N2C1L3 Miovision.com	Non diffusé	Victor Darias Téléphone: 2639937490 Courriel: victor.darias@miovision.com	**Transaction: (20241736)** 2025-05-29 14:49	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Non diffusé	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20241626)** 2025-05-29 13:26	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TACEL LIMITÉE 8008 Jarry Montréal QC CAN H1J1H5 www.tacel.ca	Publique	Ilia Zilberman Téléphone: 514-252-4443 Courriel: ilia.zilberman@tacel.ca	**Transaction: (20241803)** 2025-05-29 15:45	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20241462)** 2025-05-29 09:53	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

Firmes	Lots (contrats)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Location Benoit inc.	Lot 11 : OUT-EQ001-2526	158 320,58 $
Transport H. Cordeau inc.	Lot 6 : RPP-N001-2526	222 338,66 $
MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.)	Lot 7 : RPP-N002-2526	223 856,33 $
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 5 : RPP-TC001-2526	117 619,43 $
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 8 : VMA-TC001-2526	165 426,03 $
Paysagistes Ramco inc.	Lot 9 : VMA-TC002-2526	181 361,57 $

2. d'autoriser une dépense de 53 446,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 160 338,39 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

Firmes	Lots (contrats)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Ramcor Construction inc.	Lot 10 : OUT-NTC001-2526	455 163,03 $

2. d'autoriser une dépense de 22 758,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 68 274,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-01 13:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 25 juin 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 25-21111 pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 15 juillet 2025. Le délai de réception des soumissions était de 20 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

Numéro addenda	Date	Contenu	Impact sur le prix
1	4 juillet 2025	Modification du bordereau de prix, répondre à des questions	Oui
2	4 juillet 2025	Modification du bordereau de prix	Oui
3	7 juillet 2025	Clarification technique	Non

4	8 juillet 2025	Répondre à une question	Non
5	10 juillet 2025	Répondre à des questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1304 - 28 août 2024 - Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 $, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 $ + variation des quantités 164 874,15 $ + contingences 54 958,05 $) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de sept (7) contrats, d'une durée d'un (1) an, aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc. Ramcor Construction inc. MWM Équipement Spécialisé, Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements.

Les contrats entrent en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et se terminent le 15 avril 2026. Les services seront rendus entre le 1er novembre et le 15 avril de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Stratégie d'acquisition

Depuis quelques années, le SCAEC a entrepris une refonte majeure de ses secteurs de déneigement. Ce redécoupage stratégique vise deux objectifs principaux :

- Reprendre en régie une portion des activités de déneigement, de chargement et d'épandage, permettant ainsi un meilleur contrôle opérationnel et une flexibilité accrue;
- Stimuler la concurrence entre les entrepreneurs privés, dans le but d'obtenir des services de qualité à des prix compétitifs.

Dans cette optique, le SCAEC a adopté une approche rigoureuse en matière d'évaluation des offres reçues. Ainsi, toute soumission jugée excessivement coûteuse est systématiquement refusée, conformément à la volonté de l'organisation de gérer les fonds publics de manière responsable.

L'objectif est d'acquérir des équipements spécialisés qui viendront soutenir les opérations réalisées en régie, notamment pour :

- le déblaiement des voies publiques;
- le chargement de la neige;
- l'épandage de fondants et d'abrasifs.

Ces acquisitions permettront au SCAEC de renforcer sa capacité d'intervention, d'assurer un service hivernal efficace et sécuritaire, et de maintenir une saine pression concurrentielle sur le marché.

JUSTIFICATION

Au total, dix-neuf (19) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 52,63 %, soit dix (10) soumissionnaires pour dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, Toutefois, le nombre de contrats qui pouvait leur être attribué ne pouvait excéder la capacité indiquée au Bordereau de prix.

L'appel d'offres comportait un total de douze (12) lots. Conformément à l'article 19 du *Règlement RCE 04.002 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , deux (2) de ces lots (Lot 1 : MHM-TC001-2526 pour 46 150,97 $ et Lot 3 : RDP-TC002-2526 pour 47 185,74 $) font l'objet de la décision déléguée (2258788002).

Par ailleurs, trois (3) lots ont été annulés, en raison des prix reçus trop élevés par rapport à l'estimation :

Lot 2 (RDP-TC001-2526);
Lot 4 (RDP-TC003-2526);
Lot 12 (OUT-S001-2526).

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 20,72 % inférieurs à l'estimation de la Ville.

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant :

Lots	Contrat	Adjudicataires
Lot 5	RPP-TC001-2526	Groupe Thermo-Lite inc.
Lot 6	RPP-N001-2526	Transport H. Cordeau inc.
Lot 7	RPP-N002-2526	MWM Équipement Spécialisé
Lot 8	VMA-TC001-2526	Groupe Thermo-Lite inc.
Lot 9	VMA-TC002-2526	Paysagistes Ramco inc.
Lot 10	OUT-NTC001-2526	Ramcor Construction inc.
Lot 11	OUT-EQ001-2526	Location Benoit inc.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous :

Lot 5 : RPP-TC001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Groupe Thermo-Lite inc.	**117 619,43 $**	**23 523,89 $**	**141 143,32 $**
MWM Équipement Spécialisé	157 837,68 $	31 567,54 $	189 405,22 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	182 120,40 $	36 424,08 $	218 544,48 $
Paysagistes Ramco inc.	204 126,62 $	40 825,32 $	244 951,94 $
Transport H. Cordeau inc.	207 161,96 $	41 432,39 $	248 594,35 $
Gestion Diamond inc.	261 798,08 $	52 359,62 $	314 157,70 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**189 708,75 $**	**37 941,75 $**	**227 650,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(72 089,32 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			$40 218,25
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			34 %

L'écart de -38 % entre le prix soumis par Groupe Thermo-Lite inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut choisir d'adopter une stratégie de soumission concurrentielle afin de s'implanter sur le marché en tant que nouveau fournisseur;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

L'écart de 34 % entre Groupe Thermo-Lite inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (MWM Équipement Spécialisé) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme Groupe Thermo-Lite inc. d'entrer dans le marché de la Ville de Montréal.

Lot 6 : RPP-N001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	**222 338,66 $**	**44 467,73 $**	**266 806,39 $**
MWM Équipement Spécialisé	223 856,33 $	44 771,27 $	268 627,60 $
Paysagistes Ramco inc.	242 068,37 $	48 413,67 $	290 482,04 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	246 621,38 $	49 324,28 $	295 945,66 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**322 504,88 $**	**64 500,98 $**	**387 005,86 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(100 166,22 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-31 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 517,67 $ 1 %

L'écart de -31 % entre le prix soumis par Transport H. Cordeau inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut adopter une stratégie d'appel d'offres agressive pour entrer sur le marché;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

Lot 7 : RPP-N002-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MWM Équipement Spécialisé	**223 856,33 $**	**44 771,27 $**	**268 627,60 $**
Pépinière Michel Tanguay inc.	246 621,38 $	49 324,28 $	295 945,66 $
Transport H. Cordeau inc.	260 280,41 $	52 056,08 $	312 336,49 $
Paysagistes Ramco inc.	264 074,58 $	52 814,92 $	316 889,50 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**322 504,88 $**	**64 500,98 $**	**387 005,86 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(98 648,55 $ -30,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22 765,05 $ 10 %

L'écart de -30,59 % entre le prix soumis par MWM Équipement Spécialisé et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut choisir d'adopter une stratégie de soumission concurrentielle afin de s'implanter sur le marché en tant que nouveau fournisseur;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

L'écart de 10 % entre MWM Équipement Spécialisé et le deuxième plus bas soumissionnaire

(Pépinière Michel Tanguay inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme MWM Équipement Spécialisé d'entrer dans le marché de la Ville de Montréal.

Lot 8 : VMA-TC001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Thermo-Lite inc.	**165 426,03 $**	**33 085,21 $**	**198 511,24 $**
Paysagistes Ramco inc.	181 361,57 $	36 272,31 $	217 633,88 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**189 708,75 $**	**37 941,75 $**	**227 650,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(24 282,72 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			15 935,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,6 %

L'écart de -13 % entre le prix soumis par Groupe Thermo-Lite inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut choisir d'adopter une stratégie de soumission concurrentielle afin de s'implanter sur le marché en tant que nouveau fournisseur;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

Lot 9 : VMA-TC002-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Paysagistes Ramco inc.	**181 361,57 $**	**36 272,31 $**	**217 633,88 $**
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**189 708,75 $**	**37 941,75 $**	**227 650,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(8 347,18 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			111 548,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			62 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart de 62 % entre Paysagistes Ramco inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Déneigement Proquip inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme Paysagistes Ramco inc. d'obtenir le contrat.

Précisons que Groupe Thermo-Lite Inc. a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les équipements ont été utilisés pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus la capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Lot 10 : OUT-NTC001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	**455 163,03 $**	**91 032,61 $**	**546 195,64 $**
Pépinière Michel Tanguay inc.	920 949,75 $	184 189,95 $	1 105 139,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	**429 431,63 $**	**85 886,33 $**	**515 317,96 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			25 731,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			465 786,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			102 %

L'écart de 102 % entre Ramcor Construction inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Pépinière Michel Tanguay inc.) peut s'expliquer par une mauvaise compréhension de Pépinière Michel Tanguay inc. sur le service recherché par la Ville.

Lot 11 : OUT-EQ001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Location Benoit inc.	**158 320,58 $**	**31 664,12 $**	**189 984,70 $**
Ramcor Construction Inc.	501 934,86 $	100 386,97 $	602 321,83 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	791 602,88 $	158 320,58 $	949 923,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	**293 186,25 $**	**58 637,25 $**	**351 823,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(134 865,67 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			343 614,28 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	217 %

L'écart de -46 % entre le prix soumis par Location Benoit inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut adopter une stratégie d'appel d'offres agressive pour entrer sur le marché;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

L'écart de 217 % entre Location Benoit inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Ramcor Construction inc.) pourrait s'expliquer par le caractère particulièrement compétitif de l'offre présentée par Location Benoit inc. Soulignons qu'il s'agit d'une première de procéder à la mise en concurrence du marché pour des équipements trottoirs opérés. Peu de données sont disponibles pour évaluer le risque opérationnel, coût de maintenance et bris.

Valeur de la prolongation

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Location Benoit inc.	OUT-EQ001-2526	158 320,58 $
Ramcor Construction inc.	OUT-NTC001-2526	455 163,03 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-N001-2526	222 338,66 $
MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	223 856,33 $
Groupe Thermo-Lite inc.	RPP-TC001-2526	117 619,43 $
Groupe Thermo-Lite inc.	VMA-TC001-2526	165 426,03 $
Paysagistes Ramco inc.	VMA-TC002-2526	181 361,57 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits pour l'activité de déneigement sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les

opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des services : le 1er novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-28
Rooward ANGIBEAU conseiller(ere) en planification	Michael SAOUMAA chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : N/A **Télécop. :** N/A	**Tél :** 514-280-1994 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258788002
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Accorder sept (7) contrats aux firmes suivantes : Transport H. Cordeau Inc., Location Benoit Inc. Ramcor Construction Inc. MWM Équipement Spécialisé, Groupe Thermo-Lite Inc. et Paysagiste Ramcor Inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902.73$, taxes incluses - Appel d'offres public no 25-21111 - (10 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1258788002

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Location Benoit Inc.	OUT-EQ001-2526	158 320,58 $	23 748,09 $	7 916,03 $	189 984,69 $	158 320,58 $
Ramcor Construction Inc.	OUT-NTC001-2526	455 163,03 $	68 274,45 $	22 758,15 $	546 195,64 $	455 163,03 $
Transport H. Cordeau Inc.	RPP-N001-2526	222 338,66 $	33 350,80 $	11 116,93 $	266 806,39 $	222 338,66 $
MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	223 856,33 $	33 578,45 $	11 192,82 $	268 627,59 $	223 856,33 $
Groupe Thermo-Lite Inc.	RPP-TC001-2526	117 619,43 $	17 642,91 $	5 880,97 $	141 143,31 $	117 619,43 $
Groupe Thermo-Lite Inc.	VMA-TC001-2526	165 426,03 $	24 813,90 $	8 271,30 $	198 511,24 $	165 426,03 $
Paysagiste Ramco Inc.	VMA-TC002-2526	181 361,57 $	27 204,23 $	9 068,08 $	217 633,88 $	181 361,57 $
TOTAL		**1 524 085,61 $**	**228 612,84 $**	**76 204,28 $**	**1 828 902,73 $**	**1 524 085,61 $**

Arrondissement de Outremont			
Contrat :	OUT-NTC001-2526	Adjudicataire	Ramcor Construction Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	395 880,00 $	19 794,00 $	39 489,03 $	455 163,03 $
TOTAL	395 880,00 $			455 163,03 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
130 640,40 $	265 239,60 $	150 203,80 $	304 959,23 $
130 640,40 $	265 239,60 $	150 203,80 $	304 959,23 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	150 203,80 $	0,00 $	0,00 $	150 203,80 $	137 156,09 $
2026	304 959,23 $	68 274,45 $	22 758,15 $	395 991,84 $	361 593,33 $
TOTAL	455 163,03 $	68 274,45 $	22 758,15 $	546 195,64 $	498 749,42 $

Arrondissement de Outremont			
Contrat :	OUT-EQ001-2526	Adjudicataire	Location Benoit Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	137 700,00 $	6 885,00 $	13 735,58 $	158 320,58 $
TOTAL	137 700,00 $			158 320,58 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
45 441,00 $	92 259,00 $	52 245,79 $	106 074,79 $
45 441,00 $	92 259,00 $	52 245,79 $	106 074,79 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	52 245,79 $	0,00 $	0,00 $	52 245,79 $	47 707,37 $
2026	106 074,79 $	23 748,09 $	7 916,03 $	137 738,90 $	125 773,98 $
TOTAL	158 320,58 $	23 748,09 $	7 916,03 $	189 984,69 $	173 481,35 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rosemont - La petite Patrie			
Contrat :	RPP-TC001-2526	Adjudicataire	Groupe Thermo-Lite Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025-2026	102 300,00 $	5 115,00 $	10 204,43 $	117 619,43 $	33 759,00 $	68 541,00 $	38 814,41 $	78 805,01 $	2025	38 814,41 $	0,00 $	0,00 $	38 814,41 $	35 442,73 $
									2026	78 805,01 $	17 642,91 $	5 880,97 $	102 328,90 $	93 439,92 $
TOTAL	102 300,00 $			117 619,43 $	33 759,00 $	68 541,00 $	38 814,41 $	78 805,01 $	TOTAL	117 619,43 $	17 642,91 $	5 880,97 $	141 143,31 $	128 882,66 $

Arrondissement de Rosemont - La petite Patrie			
Contrat :	RPP-N001-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025-2026	193 380,00 $	9 669,00 $	19 289,66 $	222 338,66 $	63 815,40 $	129 564,60 $	73 371,76 $	148 966,90 $	2025	73 371,76 $	0,00 $	0,00 $	73 371,76 $	66 998,19 $
									2026	148 966,90 $	33 350,80 $	11 116,93 $	193 434,63 $	176 631,60 $
TOTAL	193 380,00 $			222 338,66 $	63 815,40 $	129 564,60 $	73 371,76 $	148 966,90 $	TOTAL	222 338,66 $	33 350,80 $	11 116,93 $	266 806,39 $	243 629,79 $

Arrondissement de Rosemont - La petite Patrie			
Contrat :	RPP-N002-2526	Adjudicataire	MWM Équipement Spécialisé

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025-2026	194 700,00 $	9 735,00 $	19 421,33 $	223 856,33 $	64 251,00 $	130 449,00 $	73 872,59 $	149 983,74 $	2025	73 872,59 $	0,00 $	0,00 $	73 872,59 $	67 455,52 $
									2026	149 983,74 $	33 578,45 $	11 192,82 $	194 755,00 $	177 837,28 $
TOTAL	194 700,00 $			223 856,33 $	64 251,00 $	130 449,00 $	73 872,59 $	149 983,74 $	TOTAL	223 856,33 $	33 578,45 $	11 192,82 $	268 627,59 $	245 292,80 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-TC001-2526	Adjudicataire	Groupe Thermo-Lite Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	143 880,00 $	7 194,00 $	14 352,03 $	165 426,03 $
TOTAL	143 880,00 $			165 426,03 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
47 480,40 $	96 399,60 $	54 590,59 $	110 835,44 $
47 480,40 $	96 399,60 $	54 590,59 $	110 835,44 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	54 590,59 $	0,00 $	0,00 $	54 590,59 $	49 848,48 $
2026	110 835,44 $	24 813,90 $	8 271,30 $	143 920,65 $	131 418,73 $
TOTAL	165 426,03 $	24 813,90 $	8 271,30 $	198 511,24 $	181 267,22 $

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-TC002-2526	Adjudicataire	Paysagiste Ramco Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	157 740,00 $	7 887,00 $	15 734,57 $	181 361,57 $
TOTAL	157 740,00 $			181 361,57 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
52 054,20 $	105 685,80 $	59 849,32 $	121 512,25 $
52 054,20 $	105 685,80 $	59 849,32 $	121 512,25 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	59 849,32 $	0,00 $	0,00 $	59 849,32 $	54 650,40 $
2026	121 512,25 $	27 204,23 $	9 068,08 $	157 784,56 $	144 078,34 $
TOTAL	181 361,57 $	27 204,23 $	9 068,08 $	217 633,88 $	198 728,74 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 25-21111.pdf

25-21111 INTERVENTION GDD 1258788002.pdf

25-21111 TABLEAU DE VERIFICATION DE PRIX.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0365

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21111

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9115-7883 QUÉBEC INC. (SIG-NATURE)	**Lot 5**	182 120,40 $[1]
9449-9092 QUÉBEC INC.[2] (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**Lot 3**	47 185,74 $
	Lot 5	157 837,70 $
	Lot 6	223 856,30 $
	Lot 7	223 856,30 $
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	**Lot 1**	257 038,11 $
	Lot 2	257 038,11 $
	Lot 3	257 038,11 $
	Lot 4	257 038,11 $
	Lot 5	292 910,31 $
	Lot 6	292 910,31 $
	Lot 7	292 910,31 $
	Lot 8	292 910,31 $
	Lot 9	292 910,31 $
GESTION DIAMOND PPDG INC.	**Lot 1**	155 216,25 $
	Lot 2	156 216,25 $
	Lot 3	155 216,25 $
	Lot 4	155 216,25 $
	Lot 5	261 798,08 $

[1] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été attribué au lot 6.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
GROUPE THERMO-LITE INC.[3]	**Lot 1**	140 400,00 $
	Lot 2	140 400,00 $
	Lot 3	140 400,00 $
	Lot 4	140 400,00 $
	Lot 5	102 300,00 $
	Lot 8	143 880,00 $
	Lot 9	143 880,00 $
LOCATION BENOIT INC.	**Lot 11**	158 320,58 $
PAYSAGISTES RAMCO INC.	**Lot 5**	204 126,62 $
	Lot 6	242 068,37 $
	Lot 7	264 074,58 $
	Lot 8	181 361,57 $
	Lot 9	181 361,57 $
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**Lot 6**	246 621,38 $
	Lot 7	246 621,38 $
	Lot 10	920 949,75 $
	Lot 11	791 602,88 $
	Lot 12	413 910,00 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 10**	455 163,03 $
	Lot 11	501 934,86 $
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	**Lot 1**	46 150,97 $
	Lot 5	207 161,96 $
	Lot 6	222 338,66 $
	Lot 7	260 280,41 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 et 27 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 25 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

[3] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire » pour chacun des lots.

…/3

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21111

No du GDD : 1258788002

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (Lost 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 10 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 12 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Groupe Thermo Lite Inc	**117 619,43 $**	√	**5**
9115-7883 QUÉBEC Inc	182 120,40 $		
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Transport H. Cordeau Inc	207 161,96 $		
Paysagiste Ramcor Inc	204 126,62 $		
MWM Équip. Spécialisés	157 837,70 $		
Gestion Diamand	8 261 798,08 $		
Transport H. Cordeau Inc	**222 338,66 $**	√	**6**
Pepinière Michel Tanguay	246 621,38 $		
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Paysagiste Ramcor Inc	242 068,37 $		
MWM Équip. Spécialisés	223 856,30 $		
MWM Équip. Spécialisés	**223 856,30 $**	√	**7**
Pepinière Michel Tanguay	246 621,38 $		
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Paysagiste Ramcor Inc	264 074,58 $		

Transport H. Cordeau Inc	260 280,41 $		
Groupe Thermo Lite Inc	**165 426,03 $**	√	**8**
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Paysagiste Ramcor Inc	181 361,57 $		
Paysagiste Ramcor Inc	**181 361,57 $**	√	**9**
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Ramcor construction Inc	**455 163,03 $**	√	10
Location Benoit Inc	**158 320,58 $**	√	**11**
Ramcor construction Inc	501 934,86 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE, selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon leur capacité. .
2. Il y a onze (10) desistements qui n'ont pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 28 7 - 2025

25-21111 Location equipements - Répartition par lot

TABLEAU DE VERFICATION DES PRIX TCP

Type et nombre équipement		Pepinière Michel Tanguay	9115-7883 Qc Inc	Location Benoit In	Déneigement proquip Inc	Transport H. Cordeau Inc	*Groupe Thermo Lite Inc	Paysagiste Ramcor Inc	MWM Équip. Spécialisés	Gestion Diamand	Ramcor construction Inc
Tracteur-chargeur		3	1		4	2	2	3	2	1	6
Niveleuse		3			2	2		2	2		1
Équipement trottoirs		3		3							
Souffleuse		1									3
Capacité totale (nombre equipements)		10	1	3	6	4	2	5	4	1	10

	ANALYSE DES CONTRATS REMORQUAGE		Pepinière Michel Tanguay	9115-7883 Qc Inc	Location Benoit Inc	Déneigement proquip Inc	Transport H. Cordeau Inc	*Groupe Thermo Lite Inc	Paysagiste Ramcor Inc	MWM Équip. Spécialisés	Gestion Diamand	Ramcor construction Inc
	CALCUL DE L'ÉCART	QTT requise	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
	CAPACITÉS	17	10	1	3	6	4	2	5	4	1	10
5	RPP-TC001-2526 - 1 tracteur-chargeur	1		182 120,40 $		292 910,31 $	207 161,96 $	117 619,43 $	204 126,62 $	157 837,70 $	261 798,08 $	
6	RPP-N001-2526 - 1 niveleuse	1	246 621,38 $			292 910,31 $	222 338,66 $		242 068,37 $	223 856,30 $		
7	RPP-N002-2526 - 1 niveleuse	1	246 621,38 $			292 910,31 $	260 280,41 $		264 074,58 $	223 856,30 $		
8	VMA-TC001-2526 - 1 tracteur-chargeur	1				292 910,31 $		165 426,03 $	181 361,57 $			
9	VMA-TC002-2526 - 1 tracteur-chargeur	1				292 910,31 $			181 361,57 $			
10	OUT-NTC001-2526 - 1 niveleuse, 3 tracteurs chargeurs	4										455 163,03 $
11	OUT-EQ001-2526 - 3 équipements trottoirs	3			158 320,58 $							501 934,86 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Publique	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20261517)** 2025-06-25 10:50	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval QC CAN H7S1G3	Non diffusé	karine sigouin Téléphone: 514-820-3986	**Transaction: (20262594)**	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique

		Courriel: karine@sig-nature.ca	2025-06-26 16:09	2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20261526)** 2025-06-25 10:54	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel

				20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20262183)** 2025-06-26 06:44	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5

				Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7 Mwm Équipement Spécialises	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20261834)** 2025-06-25 18:43	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20262624)** 2025-06-26 17:05	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel

				20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	**Transaction: (20267938)** 2025-07-03 07:58	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis

				2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LOCATION BENOIT INC. 2252, rang de la Savane Richelieu QC CAN J3L8C2 www.benco.ca	Publique	Soumaya Ben Hammouda Téléphone: 450-658-2433 Courriel: location@locationbenoit.ca	**Transaction: (20271362)** 2025-07-08 09:33	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20262461)** 2025-06-26 13:37	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	**Transaction: (20276830)** 2025-07-14 17:47	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis

				Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT JF TESSIER 2549 rue L'île des Lys Terrebonne QC CAN J6W5R8	Publique	Jean-Francois Tessier Téléphone: 450-579-0257 Courriel: info@transportjftessier.com	**Transaction: (20272910)** 2025-07-10 08:57	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4

				Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT H. CORDEAU INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Publique	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: transport@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20261645)** 2025-06-25 13:01	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5146853150	**Transaction: (20261471)**	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique

16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0		Courriel: ggagnon@groupedragon.ca	2025-06-25 10:11	2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20261643)** 2025-06-25 13:00	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel

				20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences Montréal QC CAN H1J1H8	Non diffusé	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	**Transaction: (20276608)** 2025-07-14 11:46	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5

				Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences h1j 1h8 Montréal QC CAN H1J1H8	Publique	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	**Transaction: (20276630)** 2025-07-14 12:48	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20264706)** 2025-06-27 09:38	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel

				20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E6W5	Non diffusé	Michele De Luca Téléphone: 5147258675 Courriel: info@mdelucaexcavation.com	**Transaction: (20273257)** 2025-07-10 17:06	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis

				Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20264714)** 2025-06-27 09:47	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258788002 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1258788002

Accorder sept (7) contrats aux firmes suivantes : Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc. Ramcor Construction inc. MWM Équipement Spécialisé, Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 - (10 soumissionnaires)

**** Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33,33% et pour les mois de janvier, février et mars à 66,67 % des contrats***

***** Pour 2025 des crédits pour l'activité de déneigement sont prévus au budget du SCAEC, mais le budget étant déjà dépensé pour l'année 2025, des crédits supplémentaires sont requis provenant de la réserve neige, un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.***

***** La certification des fonds est conditionnelle à l'approbation du GDD 1254922004 pour des budgets en provenance de la réserve neige.***

**** La dépense est assumée à 100% par la ville centre.***

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.055033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Outremont/Général/	Location Benoit inc.	OUT-EQ001-2526	47,707.37 $	125,773.98 $	173,481.35 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.055033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Outremont/Général/	Ramcor Construction inc.	OUT-NTC001-2526	137,156.09 $	361,593.33 $	498,749.42 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Transport H. Cordeau Inc.	RPP-N001-2526	66,998.19 $	176,631.60 $	243,629.79 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	67,455.52 $	177,837.28 $	245,292.80 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	Groupe Thermo-Lite inc.	RPP-TC001-2526	35,442.73 $	93,439.92 $	128,882.65 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050037.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Ville-Marie/Général/	Groupe Thermo-Lite inc.	VMA-TC001-2526	49,848.48 $	131,418.74 $	181,267.22 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050037.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Ville-Marie/Général/	Paysagistes Ramco inc.	VMA-TC002-2526	54,650.40 $	144,078.34 $	198,728.74 $
TOTAL				**459,258.78 $**	**1,210,773.19 $**	**1,670,031.97 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1244526002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Il est recommandé :
au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

- L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

- L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d’entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d’acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244526002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2017 la Ville de Montréal (Ville) a cédé à la Société en commandite Le Sommet de la Rive (Sommet) un terrain vacant situé le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun (Arrondissement) connu et désigné comme étant le lot 3 943 627 du cadastre du Québec (Immeuble) pour la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes avec services.
Une analyse des titres de l'Immeuble a permis de constater que les conduites appartenant à la Ville ne sont pas protégées par l'entremise d'une servitude qui était prévue à l'acte de vente publiée sous le numéro 14 772 234, puisque cet acte a été annulé par l'entremise de l'acte publié sous le numéro 16 398 549.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'Arrondissement afin de régulariser la situation et ainsi acquérir une servitude pour protéger les conduites appartenant à la Ville et se trouvant sur la propriété privée située au 3501, boulevard Gaétan-Laberge, soit l'Immeuble.

De plus, le Sommet souhaite agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un second bâtiment. Les deux bâtiments seront reliés par une passerelle située au 3e étage, située au-dessus de l'assiette de la servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210298 – 4 juillet 2006 – Retenir le groupe Maxera/Vinac qui a créé la compagnie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE pour acheter le terrain et construire une résidence pour personnes âgées
CM07 0400 – 18 juin 2007 – Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Société en commandite Le Sommet de la Rive, un terrain situé le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 3 943 627

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer les conduites d'aqueduc et d'égout, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire.
La servitude est décrite aux plans préparés par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, les 6 novembre 2007 et 6 décembre 2007, respectivement sous les numéros 1529 et 1728 de ses minutes, joints au présent sommaire.

L'assiette de la servitude est établie du nadir au zénith avec une permission :

- de maintenir des empiètements du bâtiment appartenant au Sommet à l'intérieur des limites de la servitude. Ces empiètements sont plus amplement montrés aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)); et
- de construire une passerelle au-dessus de ladite assiette avec un dégagement de six (6) mètres au-dessus du niveau du sol. Les responsabilités légales, l'aménagement, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que la sécurité de la passerelle sont à la charge exclusive du propriétaire de l'Immeuble.

Selon la Division des analyses du SSI, la valeur marchande estimée en date du 20 août 2024 de cette servitude est supérieure à 150 000$. L'opinion sommaire et préliminaire de la valeur marchande a été préparée dans le seul but de déterminer l'instance décisionnelle devant approuver le présent dossier. À ce titre, le conseil municipal est sollicité pour approuver la servitude pour les conduites d'égouts secondaires et le conseil d'agglomération est sollicité pour la conduite d'aqueduc principale.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du dossier pour les motifs suivants :
· La Ville souhaite régulariser la situation concernant la protection des conduites d'aqueduc et d'égout lui appartenant situées sur l'Immeuble par la création d'une servitude et l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549;
· Sommet souhaite que l'assiette de servitude tienne compte de la construction d'un nouveau bâtiment;
· Il s'agit d'une opportunité pour la Ville de Montréal puisque cette servitude est acquise sans contrepartie monétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La servitude est consentie sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

parce qu'il s'agit de la création d'une servitude visant à protéger des infrastructures appartenant à la Ville déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet permettra à la Ville de sécuriser ses conduites d'aqueduc et d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel POTVIN, Verdun

Lecture :

Daniel POTVIN, 7 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-10-23
Kim FRADETTE Chargée de soutien technique en immobilier	Dany LAROCHE Chef de division - Division des transactions
Tél : 514 809-3626 **Télécop. :**	**Tél :** 514-449-4842 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244526002
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun
Projet : Création de servitudes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-09 08:31:20

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3364120736
Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE

Adresse du domicile

Adresse	3501 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G0A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	S.E.C. LE SOMMET DE LA RIVE
Adresse	3501, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H9G0A2

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-12-08
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2006-12-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-31 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement

Précisions (facultatives)	RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	HÉBERGEMENT

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	INVESTISSEMENT LAURENT INC.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom	9352-3595 Québec inc.
Type d'associé	Commanditaire

Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom	LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gervais
Prénom	Yolaine
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. Plus de 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom de famille	Legault
Prénom	Hélène
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	595 rue Saraguay E Montréal (Québec) H8Y2G3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-31

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-06-26
Déclaration annuelle 2010	2010-04-29
Déclaration annuelle 2009	2010-04-29
Déclaration modificative	2009-12-15
Avis de défaut	2009-12-09
Déclaration modificative	2009-04-03
Déclaration annuelle 2008	2008-06-10
Déclaration annuelle 2007	2007-08-02
Déclaration modificative	2007-02-02
Déclaration d'immatriculation	2006-12-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-12-15

Nom

Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-12-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

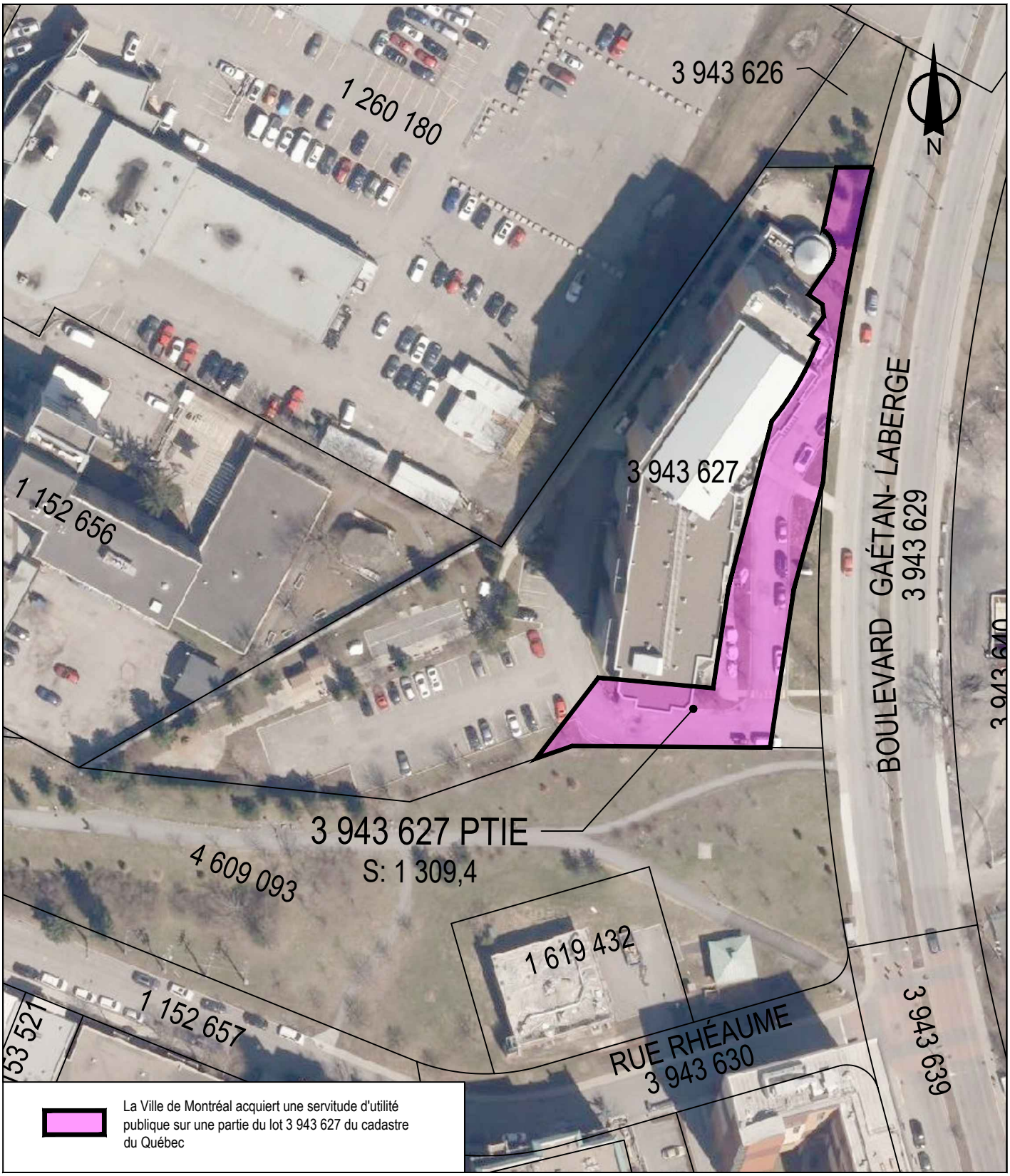

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

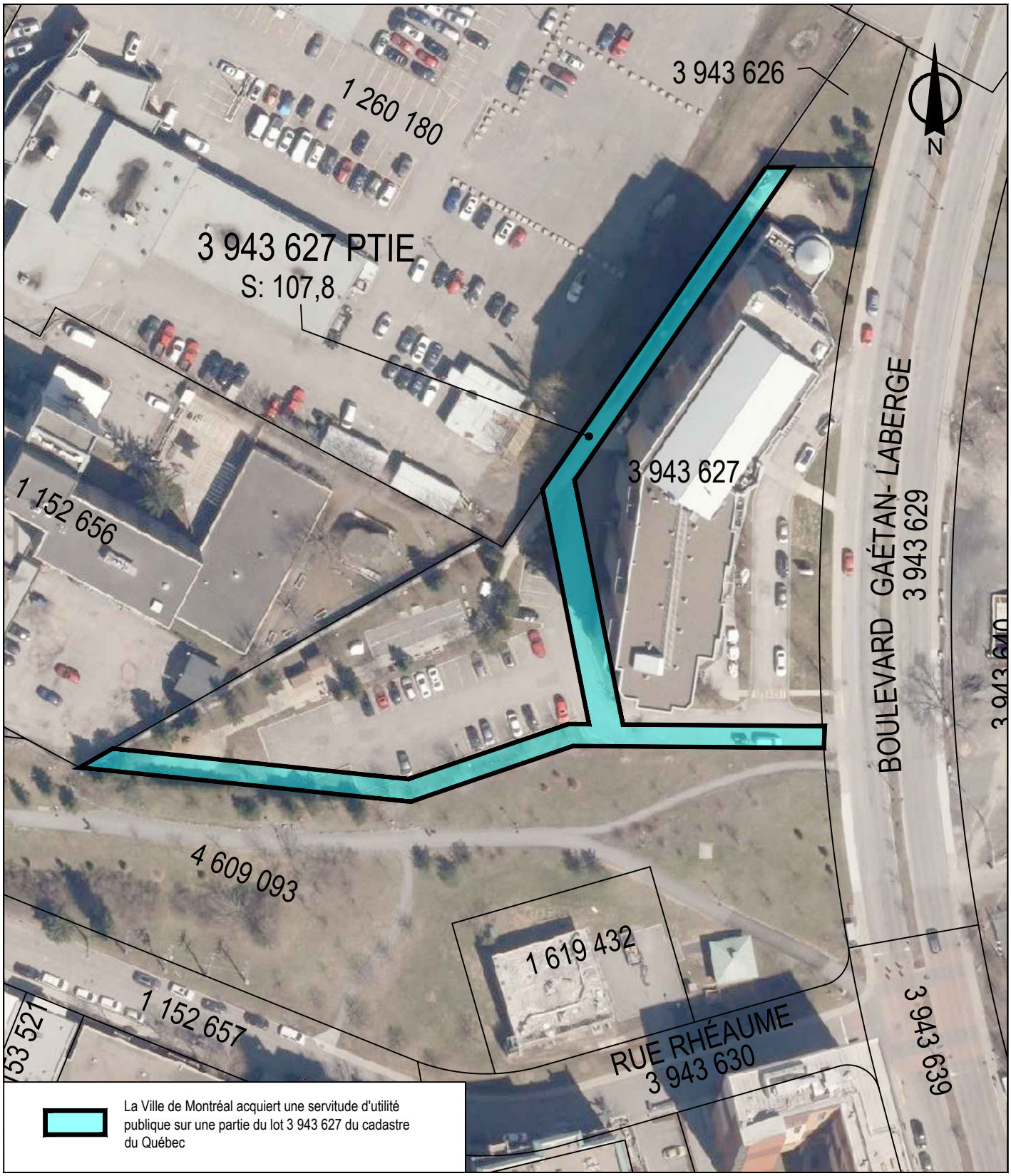

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

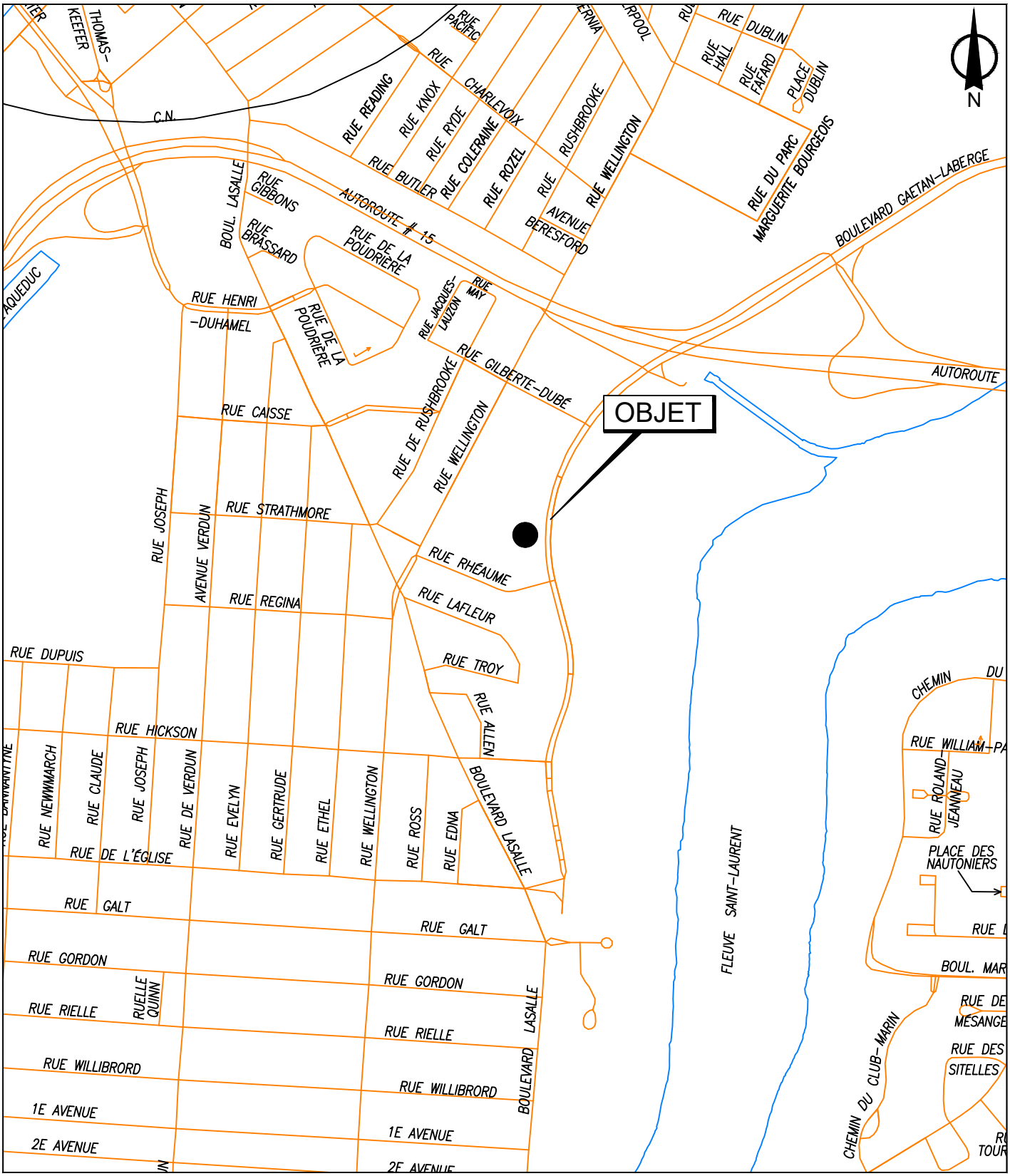

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 octobre 20-24

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

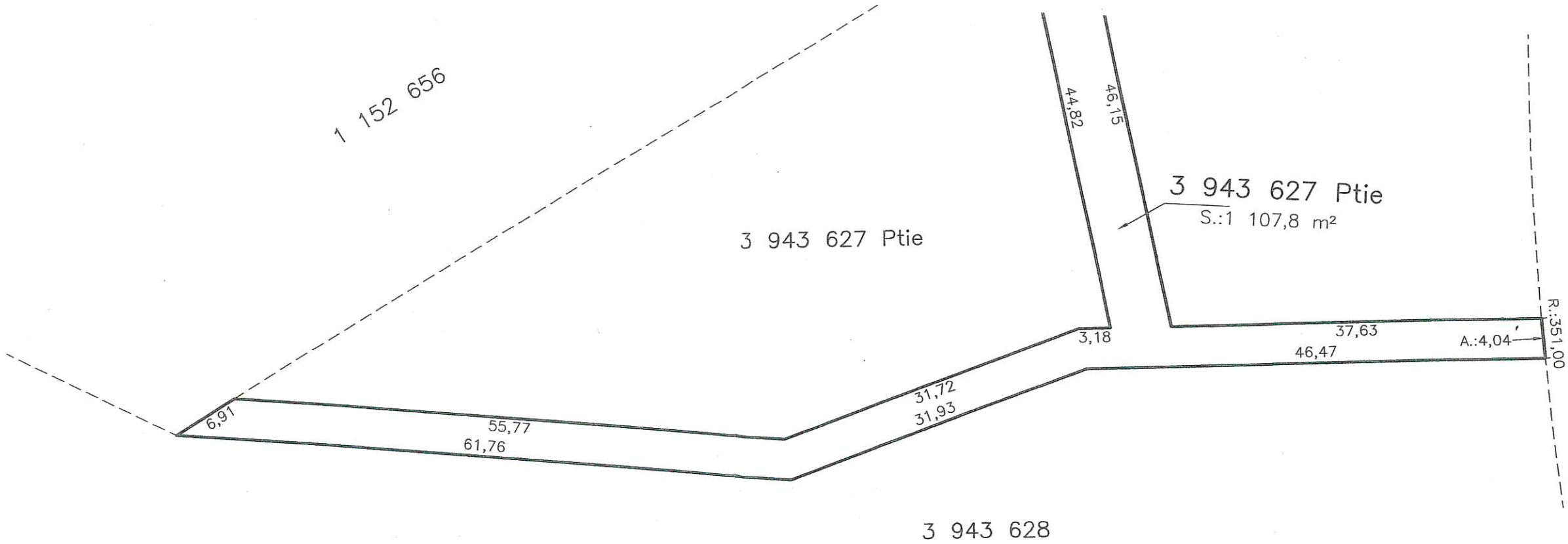

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 6 NOVEMBRE 2007

Préparé par:

JEAN-FRANÇOIS PROULX
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d01.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07-251 (12347)

Minute: 1529

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

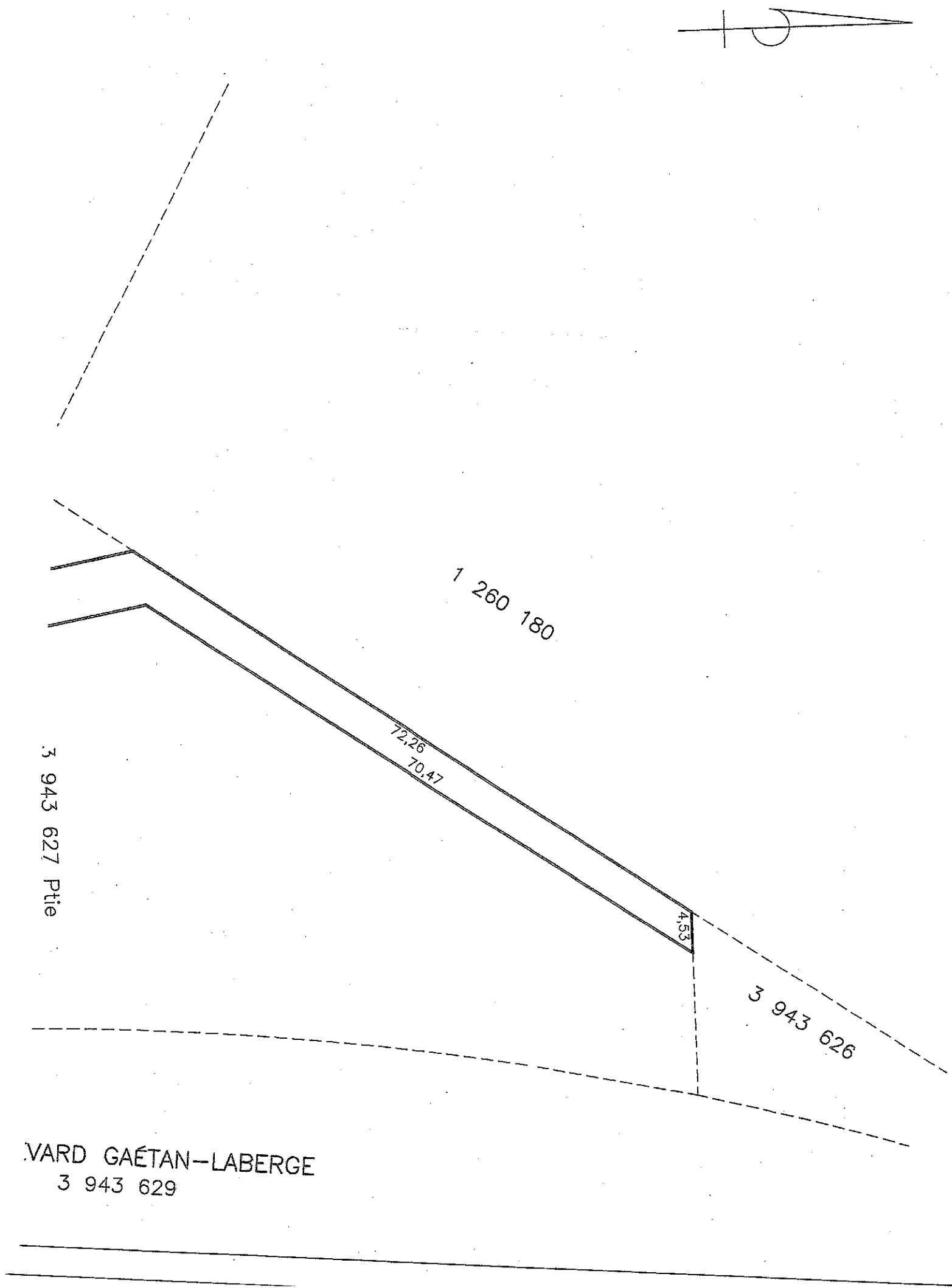
1 260 180
72,26
70,47
4,53
3 943 627 Ptie
3 943 626
VARD GAÉTAN-LABERGE
3 943 629

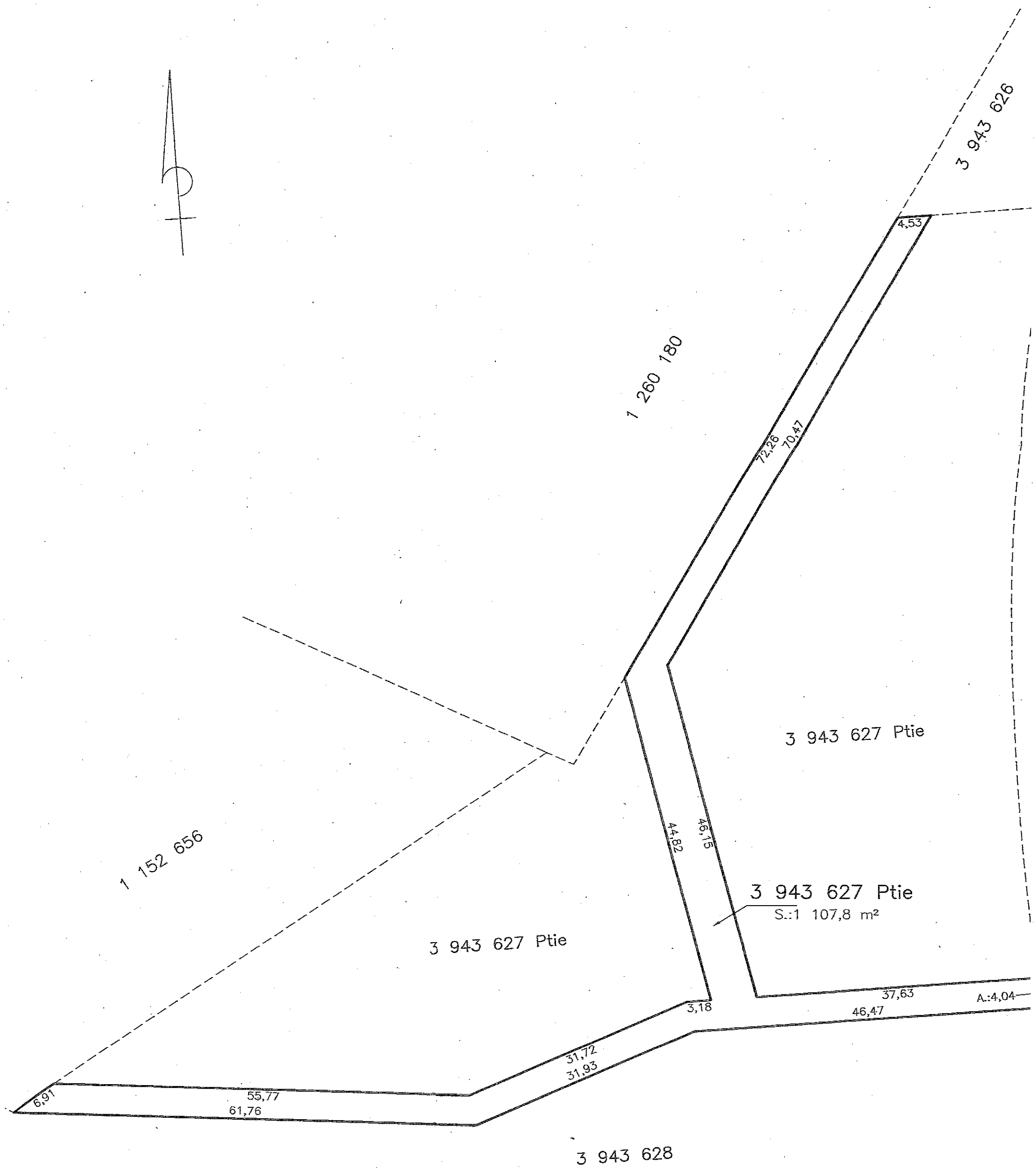

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGN
LA DESCRIPTION TECI

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie
Cadastre: DU QUÉBEC
Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL
Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,
Le 6 NOV
Préparé par:
JEAN-FRAN
Arpenteur

COPIE CERTI
Le 04 JUIL
Par:

Échelle: 1:500
Dessin: 07251d01.dwg
Dessiné par: J.C.
Dossier: P07-251 (12347)
Minute: 1529

P07-251 (12347)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelle de terrain étant une partie du 3 943 627, du cadastre du Québec municipalité de Ville de Montréal et étant plus particulièrement décrites comme suit :

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé au coin sud-ouest du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 4,53 dans une direction est ; de là, une distance de 70,47 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 46,15 mètres dans une direction sud ; de là, une distance de 37,63 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 4,04 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon dans une direction sud ; de là, une distance de 46,47 mètres dans une direction ouest ; de là, des distances de 31,93 mètres et 61,76 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 6,91 mètres dans une direction nord-est ; de là, des distances de 55,77 mètres, 31,72 mètres et 3,18 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 44,82 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 72,26 mètres dans une direction nord-est ; jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 et par des parties du lot 3 943 627, vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers le nord-ouest par les lots 1 152 656 et 1 260 180.

Contenant en superficie 1 107,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2007, portant le numéro de dossier P07-251 (12347) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce sixième jour du mois de novembre 2007 sous le numéro 1529 des minutes de mon répertoire.

JEAN-FRANÇOIS PROULX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (12347) / MINUTE / 1529

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

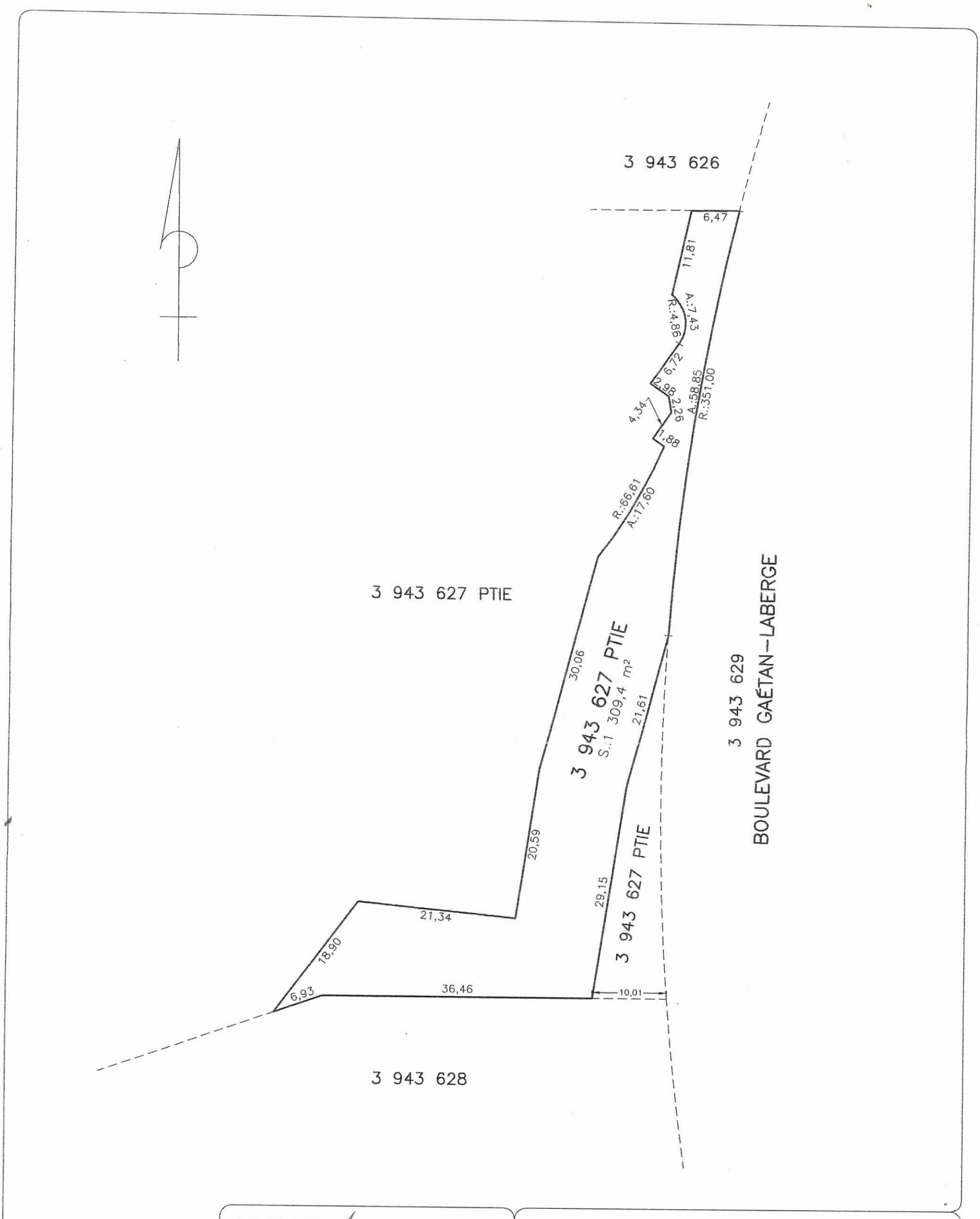

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 6 DÉCEMBRE 2007

Préparé par:

JEAN-FRANÇOIS PROULX
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d02.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07-251 (12347)

Minute: 1728

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

BORDEREAU DE TRANSMISSION

DATE: Le 5 juillet 2024

DESTINATAIRE: Monsieur Jean-Christophe Rainville, a.-g.
Ville de Montréal
801, rue Brennan, local 1200
Montréal (Québec) H3C 0G4

EXPÉDITEUR: Madame Carole Laurin

OBJET: N/D : P07-251 (13791) (12347)
Descriptions techniques

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint deux (2) copies conformes des descriptions techniques suivantes :

- Des parties du lot 3 943 627, minute 10653 de Denis Deslauriers, a.-g.
- Une partie du lot 3 943 627, minute 1728 de Jean-François Proulx, a.-g.
- Une partie du lot 3 943 627, minute 1529 de Jean-François Proulx, a.-g.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Carole Laurin

Carole Laurin

p.j.

90A, chemin de la Grande-Côte, Boisbriand (Québec) J7G 1C3
Téléphone: 450-434-1330
geoposition.ca/groupphb.com

P07-251 (12347)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelle de terrain étant une partie du 3 943 627, du cadastre du Québec, municipalité de Ville de Montréal et étant plus particulièrement décrites comme suit :

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé au coin sud-est du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances de 58,85 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon ; 21,61 mètres et 29,15 mètres dans une direction sud ; de là, des distances de 36,46 mètres et 6,93 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 18,90 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 21,34 mètres dans une direction est ; de là, des distances de 20,59 mètres, 30,06 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 17,60 mètres suivant un arc de cercle de 66,61 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,88 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 4,34 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 2,26 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 2,98 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 6,72 mètres dans une direction nord-est ; de là, des distance des 7,43 mètres suivant un arc de cercle de 4,86 mètres de rayon et 11,81 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 6,47 mètres dans une direction est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 1 309,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 2007, portant le numéro de dossier P07-251 (12347) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce sixième jour du mois de décembre 2007 sous le numéro 1728 des minutes de mon répertoire.

JEAN-FRANÇOIS PROULX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (12347) / MINUTE / 1728

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

DOSSIER : P07-251 (13791)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Cinq (5) parcelles de terrain étant des parties du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, municipalité de Ville de Montréal (arrondissement de Verdun) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 83,36 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 358°55'52".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,33 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 0,96 mètre dans une direction nord-est ; de là, une distance de 0,36 mètre dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,36 mètre dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 0,8 mètre carré.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 57,38 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 350°10'40".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,86 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 3,44 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 6,81 mètres suivant un arc de cercle de 66,56 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 2,23 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 10,26 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 19,2 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 45,03 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 295°32'00".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,46 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 3,08 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 2,74 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 1,29 mètre dans une direction nord ; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 1,70 mètre dans une direction nord ; de là, une distance de 8,36 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 9,5 mètres carrés.

PARCELLE 4

De forme rectangulaire, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 38,92 mètres à l'ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 282°39'39".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 1,8 mètre carré.

PARCELLE 5

De forme rectangulaire, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 32,40 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 253°34'36".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 1,9 mètre carré.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2009, portant le numéro de dossier P07-251 (13791) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce vingt-huitième jour du mois de mai 2009 sous le numéro 10653 des minutes de mon répertoire.

DENIS DESLAURIERS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

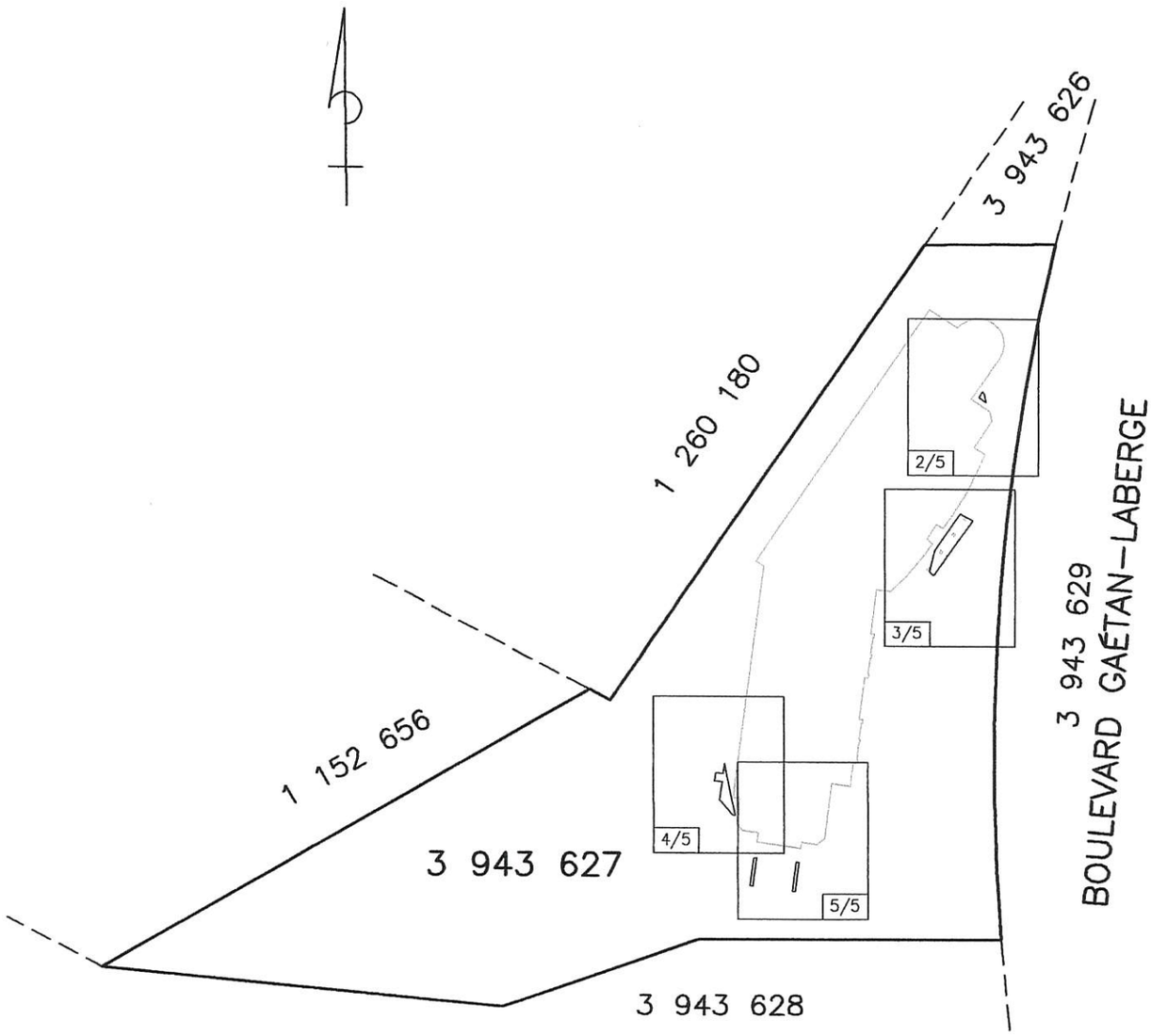

PLAN D'ENSEMBLE

1/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

Échelle: Non à l'échelle	Dessin: 07251D05.dwg Dessiné par: M.A.B.	Dossier: P07-251 (13791) Minute: 10653

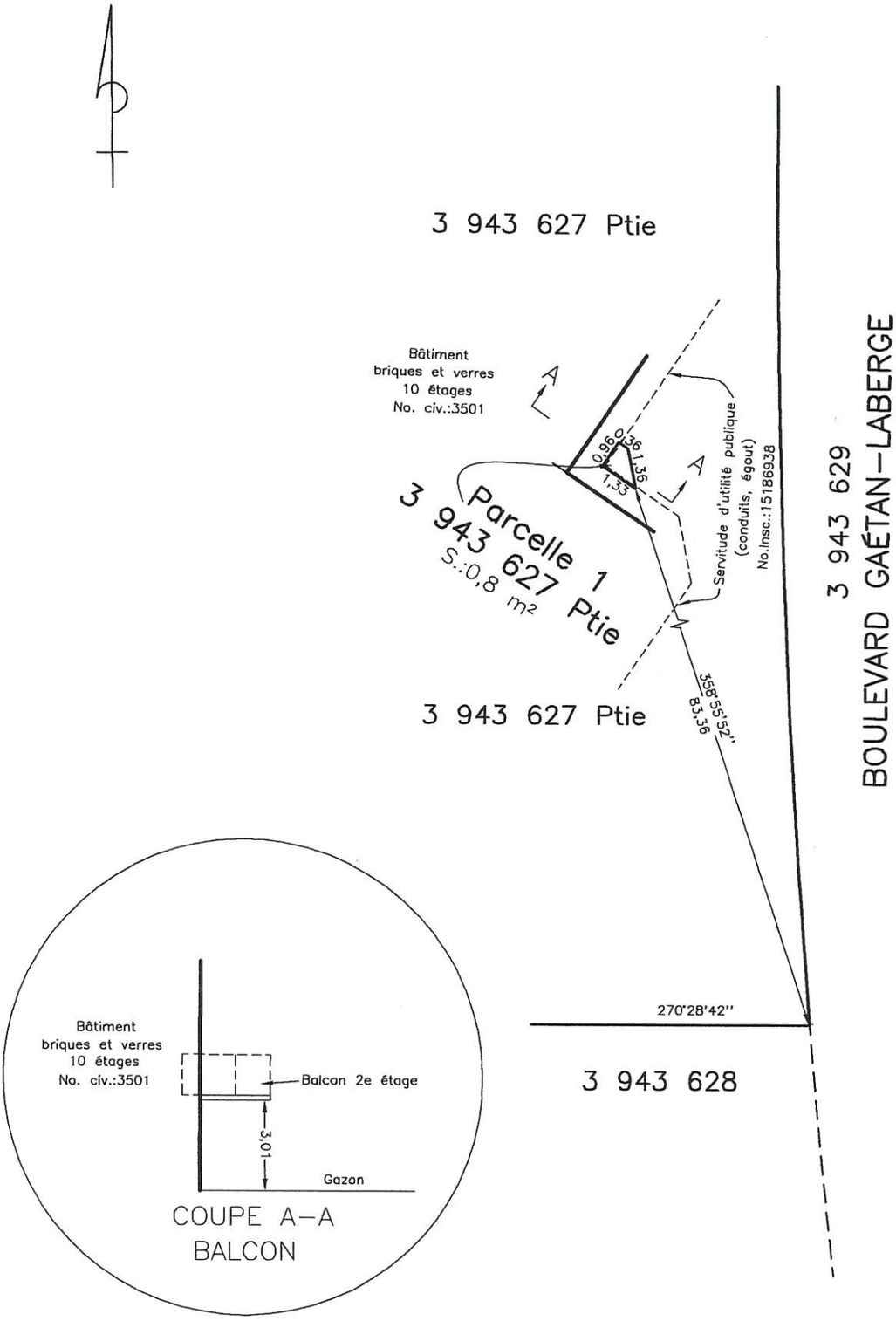

2/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

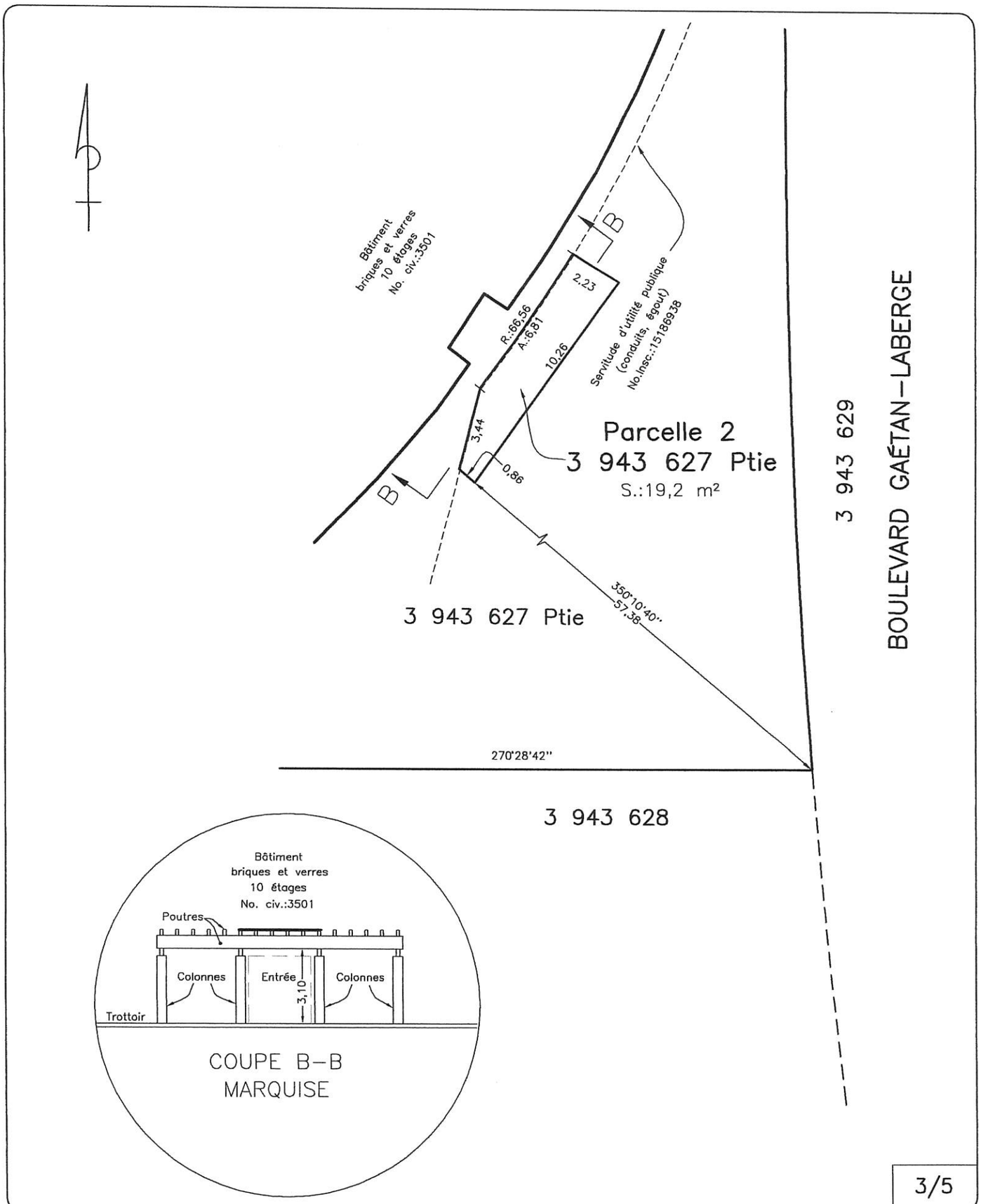

3/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

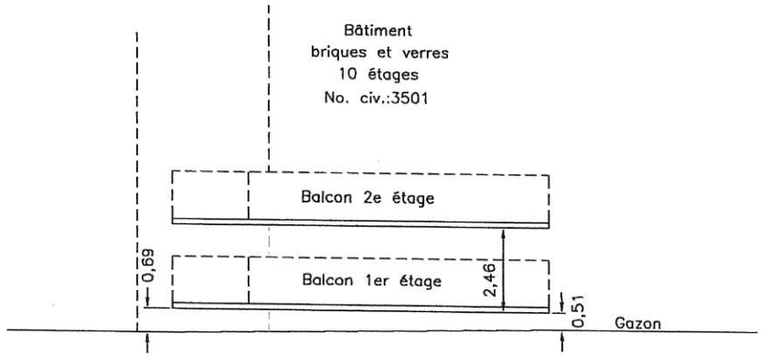

COUPE C–C
BALCON

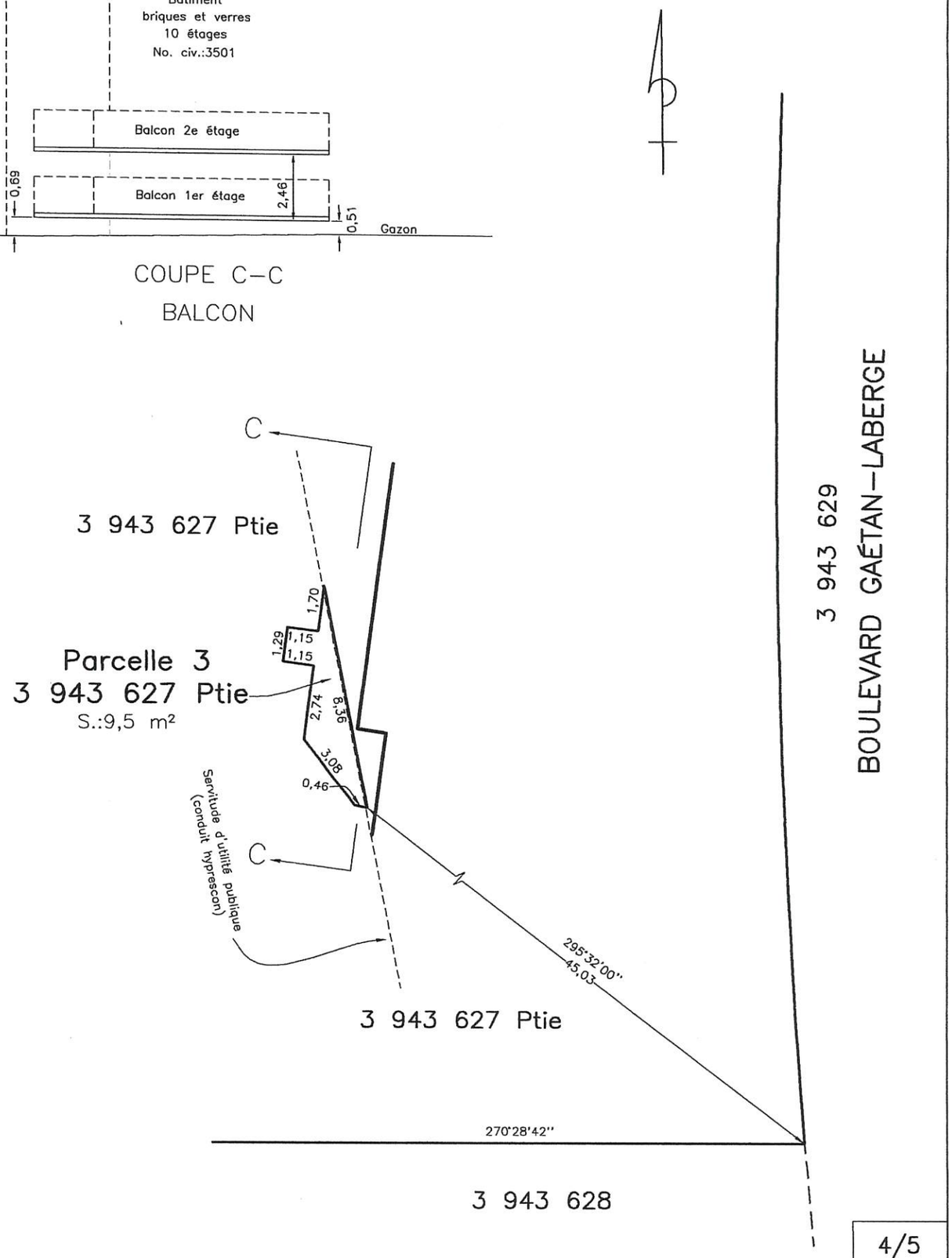

4/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur–Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07–251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

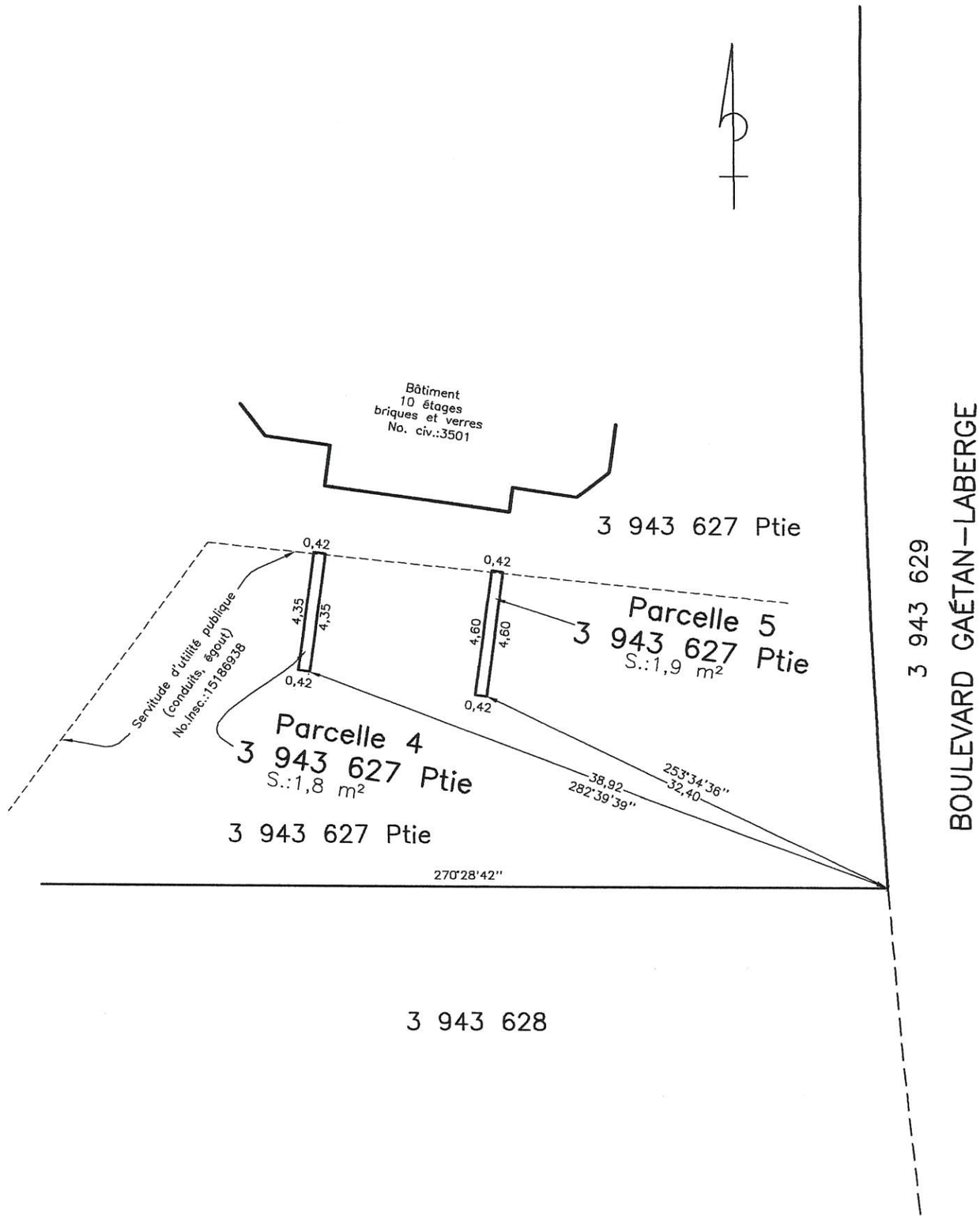

5/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (13791) / MINUTE / 10653

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244526002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant de Société en commandite Le Sommet de la Rive et de son créancier à l'effet qu'ils approuvent ce projet et qu'ils s'engagent à le signer.

N/D 24-002612

FICHIERS JOINTS

2025-06-12 Servitude d'utilités publiques (intervention GDD).doc

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

1244526002
24-002612

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le

DEVANT **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIETE EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3364120736, ayant son siège au 3501, boulevard Gaétan-Laberge, à Montréal, province de Québec, H4G 0A2, agissant et représentée par **LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.**, son seul commandité, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le trois (3) mars deux mille neuf (2009), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1165724064 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 96, avenue Lafleur Nord, à Saint-Sauveur, province de Québec, J0R 1R4, agissant et représentée par Yolaine Gervais_____, __présidente_____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le

conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

c) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

d) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant de la Ville avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** » ou « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l'«**Immeuble Cédant**»), avec bâtisse y dessus érigée et portant le numéro civique 3501, boulevard Gaétan-Laberge, à Montréal;

ATTENDU QU'il existe sur l'Immeuble Cédant une conduite principale d'aqueduc de type «Hyprescon» de 610 millimètres de diamètre, une conduite secondaire d'égout pluvial et une conduite secondaire d'égout combinée, toutes deux de 610 millimètres de diamètre, lesquelles conduites appartenant au Cessionnaire;

ATTENDU QUE le Cédant a consenti, aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 14 755 519 et 14 649 674, à créer une servitude réelle et perpétuelle afin d'assurer notamment le maintien et l'entretien desdites conduites situées sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QU'en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 14 772 234 et 15 186 938, une telle servitude avait été créée contre l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QUE l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 398 549 a eu pour effet d'annuler ladite servitude nécessaire aux fins du Cessionnaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la présence desdites conduites sur l'Immeuble Cédant par la création d'une nouvelle servitude réelle et perpétuelle en faveur du Cessionnaire, le Cédant y consentant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter en tréfonds du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous les autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc, tels que, mais sans limitation, les regards, vannes et bornes fontaines, le cas échéant (ci-après nommés collectivement les « **Installations** »).

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous dudit fonds servant, lesdites Installations aux fins de la présente servitude.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit, sur, en dessous et au-dessus du fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise du fonds servant tous les objets, constructions, structures ou infrastructures non autorisés par la Ville et qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien desdites Installations ou en compromettre le libre accès.

4. Un droit d'accéder librement et de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour le Cédant et toute autre personne de modifier l'élévation actuelle du fond servant et d'ériger quelque construction, structure ou infrastructure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. Cette dernière pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la présente servitude. Toutefois, le Cédant pourra, sans ce consentement, aménager des haies décoratives et procéder à la pose de revêtements d'asphalte, de béton et autres revêtements pourvu que l'accès aux Installations ne soit pas compromis.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions qu'il a faits à l'intérieur des limites du fonds servant; et

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

3. Que, sans limiter la portée du paragraphe 5 de l'article 1 ci-dessus, la Ville reconnait et accepte la présence, à l'intérieur des limites du **fonds servant**, des empiètements du bâtiment appartenant au Cédant et érigé sur l'Immeuble Cédant, lesquels sont plus amplement décrits et montrés aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)), et dont une copie de ces plans et description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

4. Que nonobstant la généralité et la portée du paragraphe 5 de l'article 1 ci-dessus, le Cédant pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter une passerelle en surplomb d'une partie du Fonds servant, dans la mesure où celle-ci se trouve à plus de six (6) mètres du sol, à savoir minimalement à partir du troisième étage du bâtiment actuellement construit sur l'Immeuble Cédant, et que cette structure ne nuise d'aucune façon aux droits du Cessionnaire dans l'exercice des droits conférés par le présent acte. Ce droit est consenti par le Cessionnaire aux conditions suivantes, que le Cédant s'engage à respecter :

a) Préalablement à la construction de ladite passerelle en surplomb, soumettre à la Ville les plans et devis pour

approbation. La Ville se dégage cependant de toute responsabilité liée à l'approbation de ces plans et devis;

b) À la fin de tous travaux, remettre, à ses frais, le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux ;

c) Entretenir et maintenir en bon état ladite passerelle en surplomb;

d) Prendre fait cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation, toute action ou tout jugement, y compris les frais accessoires s'y rattachant, découlant directement ou indirectement de la présence en surplomb de la passerelle, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires dans l'exercice des droits conférés par le présent acte ;

e) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de dommages matériels causés à la passerelle en surplomb, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires ;

f) Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai ;

5. Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au Cédant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit, ou;

b) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, l'exercice des droits consentis au Cessionnaire aux termes du présent acte peut être mise en péril;

La Ville pourra, sans autre avis au Cédant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le Cédant devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs

ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur l'Immeuble Cédant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant déclare que le fonds servant ci-après décrit lui appartient en vertu d'un acte de cession reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le onze (11) mars deux mille quinze (2015), sous le numéro 5 412 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 393 923.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare:

1. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf une hypothèque en faveur de Banque Royale du Canada aux termes des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de ING Bank of Canada – Banque ING du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 308 638;
- Subrogation sous seing privé par Tangerine Bank (aux droits de ING Bank of Canada) en faveur de Peoples Trust Company dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 21 403 623; et
- Hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada incluant une subrogation par Peoples Trust Company en faveur de la Banque Royale du Canada, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 411 022.

2. Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e Suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de remplacement, de construction, de réparation, d'ajout ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans contrepartie monétaire de la part du Cessionnaire, mais en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville, dont quittance totale et finale.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » et appartenant au Cédant comporte deux (2) parcelles et sont désignées comme suit :

PARCELLE 1 (conduite d'aqueduc):

Une partie du lot **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière;

Commençant à un point situé au coin sud-ouest du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 4,53 mètres dans une direction est; de là, une distance de 70,47 mètres dans une direction sud-ouest; de là, une distance de 46,15 mètres dans une direction sud; de là, une distance de 37,63 mètres dans une direction est; de là, une distance de 4,04 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon dans une direction sud; de là, une distance de 46,47 mètres dans une direction ouest; de là, des distances de 31,93 mètres et 61,76 mètres dans une direction ouest; de là, une distance de 6,91 mètres dans une direction nord-est; de là, des distances de 55,77 mètres, 31,72 mètres et 3,18 mètres dans une direction est; de là, une distance de 44,82 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 72,26 mètres dans une direction nord-est; jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 et par des parties du lot 3 943 627, vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers le nord-ouest par les lots 1 152 656 et 1 260 180.

Contenant en superficie 1 107,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique sur un plan annexé à une description technique préparée par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du six (6) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 1529 de ses minutes (dossier P07-251 (12347), une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

PARCELLE 2 (conduites d'égout):

Une partie du lot **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière.

Commençant à un point situé au coin sud-est du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances de 58,85 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon; 21,61 mètres et 29,15 mètres dans une direction sud; de là, des distances de 36,46 mètres et 6,93 mètres dans une direction ouest; de là, une

distance de 18,90 mètres dans une direction nord-est; de là, une distance de 21,34 mètres dans une direction est; de là, des distances de 20,59 mètres, 30,06 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 17,60 mètres suivant un arc de cercle de 66,61 mètres de rayon dans une direction nord-est; de là, une distance de 1,88 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 4,34 mètres dans une direction nord- est; de là, une distance de 2,26 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 2,98 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 6,72 mètres dans une direction nord-est; de là, des distance des 7,43 mètres suivant un arc de cercle de 4,86 mètres de rayon et 11,81 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 6,47 mètres dans une direction est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 1 309,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique sur un plan annexé à une description technique préparée par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du six (6) décembre deux mille sept (2007) sous le numéro 1728 de ses minutes (dossier P07-251 (12347), une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » est constitué :

a) du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de la Ville de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

b) des réseaux de conduites d'égouts pluviales et d'égouts combinés de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil municipal, lesdits réseaux étant respectivement désignés aux fiches immobilières sous les numéros d'ordre 65-B-107 351 et 65-B-107 353 au registre des réseaux des services

publics de la circonscription foncière de Montréal, lesquels sont les seuls réseaux de conduites d'égouts pluviales et d'égouts combinés visés par ces fiches sur le territoire de la Ville de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de ces fiches.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie dudit règlement au Cédant.

INTERVENTIONS

Aux présentes intervient :

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque régie par la *Loi sur les banques du Canada*, ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec, H3C 3A9 et une succursale à 1, Place Ville-Marie, 8e étage Ouest, Montréal (Québec) H3B 1Z8, représentée par Jocelyne MA, Directrice principale, Services Financiers Commerciaux /Marché Immobilier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée le vingt-cinq (25) août deux mille vingt-trois (2023), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Désignée aux présentes comme la « **Créancière** »

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes, déclare ce qui suit :

a) Elle est Créancière contre le fonds servant aux termes des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de ING Bank of Canada – Banque ING du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 308 638;
- Subrogation sous seing privé par Tangerine Bank (aux droits de ING Bank of Canada) en faveur de Peoples Trust Company dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 21 403 623;
- Hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada incluant une subrogation par Peoples Trust Company en faveur de la

Banque Royale du Canada, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 411 022.

b) Elle consent expressément à la signature du présent acte de servitude ainsi qu'à sa publication au registre foncier contre le fonds servant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001
TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de Yolande Gervais au 3501, rue Gaétan-Laberge, Montréal, province de Québec, H4G 0A2.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans respecter les prescriptions de l'alinéa précédent le concernant, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ANNULATION DE SERVITUDE

Considérant l'objet du présent acte, les Parties conviennent d'annuler, à toutes fins que de droit, tous les droits et obligations créés aux termes de l'acte de servitude reçu par Me Suzanne Goneau, notaire, le dix-sept (17) juin deux mille neuf (2009) et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 398 549.

Ladite servitude s'exerçait sur les parcelles suivantes de l'immeuble étant l'objet des présentes :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 83,36 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 358°55'52".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,33 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 0,96 mètre dans une direction nord-est ; de là, une distance de 0,36 mètre dans une direction sud-est; de là, une distance de 1,36 mètre dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 0,8 mètre carré.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 57,38 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 350°10'40".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,86 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 3,44 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 6,81 mètres suivant un arc de

cercle de 66,56 mètres dans une direction nord-est; de là, une distance de 2,23 mètres dans une direction sud-est; de là, une distance de 10,26 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 19,2 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 45,03 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 295°32'00".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,46 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 3,08 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 2,74 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 1,29 mètre dans une direction nord; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction est; de là, une distance de 1,70 mètre dans une direction nord; de là, une distance de 8,36 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 9,5 mètres carrés.

PARCELLE 4

De forme rectangulaire, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 38,92 mètres à l'ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 282°39'39".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 1,8 mètre carré.

PARCELLE 5

De forme rectangulaire, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 32,40 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 253°34'36".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 1,9 mètre carré.

Lesquelles parcelles sont plus amplement décrites et montrées aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)), et dont une copie de ces plans et description technique demeure annexée aux présentes tel que prévu à l'article 3 de la Clause CONVENTIONS SPÉCIALES ci-dessus.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec

LE

Sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté la notaire instrumentante d'en donner lecture, les Parties et la Créancière déclarent au notaire accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent technologiquement en présence physique de la notaire soussignée.

SOCIETE EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE,
par son commandité
LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.

_____
Par : Yolaine Gervais

BANQUE ROYALE DU CANADA

_____
Par : Jocelyne MA

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Infrastructel inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour l'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 111 019,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (S-2338);

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Infrastructel, à cet effet;

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Commission des services électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 11:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous-contrat avec la CSEM.

Une de ces activités est l'obtention de servitudes en faveur de la Ville de Montréal.

Le contrat de servitudes est un contrat général couvrant l'ensemble des demandes de servitudes fait par les chargés de projet, pour tous les types de travaux réalisés par la CSEM: enfouissement, contrat spécifique, contrat intermédiaire et contrat mineur.

Date d'invitation		2 juin 2025
Disponibilité des documents		2 juin 2025
Date de fin de la période d'appel d'offres		25 juin 2025
Durée de l'appel d'offres		27 jours
Ayant soumissionné		1 firme

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision du CE, puisque les contrats antérieurs étaient moindres que 100 000$ et que ceux sont alors approuvés par le président de la CSEM, par délégation de pouvoir (RCE02-005).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à négocier et obtenir une servitude. Une servitude peut être de nature publique ou privée et peut concerner, par exemple:
a) le droit de passage
b) une servitude de vue
c) de non-construction, etc.

Le contrat vise à mandater un professionnel pour:
a) identifier les propriétaires des terrains concernés
b) négocier avec eux la mise en place d'une servitude (souvent contre une indemnité)
c) obtenir leur accord formel (par acte notarié)
d) faire enregistrer ou officialiser la servitude.

Le tout doit permettre à la CSEM de mener ses travaux dans les échéanciers et les coûts prévus.

Dans ce contexte, les mandats seront attribués à la firme pour une période de dix-huit (18) mois ou jusqu'à l'épuisement du budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ).

La coordination sera assurée par la division Conception, devis et normalisation.

JUSTIFICATION

Après révision du bordereau des prix, les calculs sont exacts. Aucune correction n'est requise.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** **TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Infrastructel	**82,00**	**0,815**	**111 019,86 $**	**111 019,86 $**
Dernière estimation réalisée			114 285,15 $	114 285,15 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)				(3 265,29) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]				(3,0 %)

Le processus d'appel d'offres a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes de rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le conseil d'administration a entériné la recommandation le 21 juillet 2025 (séance 45.T.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 111 019,86 $ taxes incluses pour la période du 1er septembre 2025 au 1er mars 2027. L'octroi du contrat se fait sur la firme conforme, ayant le plus bas

prix (1 enveloppe)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat d'acquisition de bien et service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser le travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat est de 18 mois. 1er septembre 2025 au 1er mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-07-25
Sylvie - Ext DAGENAIS Adjointe administrative au président	Robert GAUTHIER Président	

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-07-25

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Infrastructel inc.,** personne morale ayant une place d'affaires au **200-2405,boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4N 1N7** agissant et représentée par **Monsieur Etienne Rivard, président ,** autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 142039767
No d'inscription T.V.Q. 1020450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrastructel inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de **111 019,86 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour Services professionnels relatifs à la négociation et l'obtention de servitudes en faveur de la Ville de Montréal pour la construction de structure et de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal**,** sur une période de 18 mois.

L'appel d'offres # S-**2338** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **cent onze mille dix-neuf** DOLLARS et **quatre-vingt-six** SOUS **(111 019,86 $)**, en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier, M.Sc. **Président, CSEM**	**Etienne Rivard, CPA,CMA** **Président, Infrastructel inc**
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2338 GDD1250649006-serv prof (servitude).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1250649006

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : Services professionnels relatifs à la négociation et l'obtention de servitudes en faveur de la Ville de Montréal pour la construction de structure et de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal

Contrat S-2338
Firme: Infrastructel inc. 111,019.86 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 97 378,71 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget PTI 2024 - 2026 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6105.7722036.802400.06819.54507.000000.0000.196698.000000.19520.00000 97,378.71 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par: Stéphane Voyer

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1250649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 1 193 699,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2339;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Civitas inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Civitas inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de garantir la capacité à répondre au volume des travaux de construction, la Commission des services électriques (CSEM) a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie experte dans la surveillance des travaux par le biais de l'appel d'offres public S-2339.

Les exigences de cet appel d'offres incluent la fourniture des plans finaux et des attestations de conformité par l'adjudicataire, conformément aux exigences de l'Ordre de ingénieurs du Québec (OIQ)

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2339 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Date de publication		22 mai 2025
Disponibilité des documents		22 mai 2025
Date de fin de la période d'appel d'offres		25 juin 2025
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Ayant soumissionné		3 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0293- 18 mars 2025 conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Géninov inc., des services professionnels de surveillance de travaux., au prix de sa soumission,soit pour une somme maximale
de 1 620 286,22 $ Appel d'offres public S-2329 (3 soumissionnaires)

CM24-0072 23 janvier 2024 conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512,20 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1771 (3 soumissionnaires).

CM23 0071 23 janvier 2023 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). CE23 0088 18 janvier 2023)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de techniciens avec Groupe Civitas inc. au montant de 1 193 699,18 $, taxes incluses.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 59,50 $ / heure.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
Six firmes on pris le cahier de charge, 3 firmes ont soumis des offres, soit 50 %. Les 3 propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection. Les 3 offres ont été jugées recevables.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL**
				TOTAL (TAXES INCLUSES)
GROUPE CIVITAS	**89,17**	**1,1658**	**1 193 699,18 $**	**1 193 699,18 $**
Groupe Géninov inc	90,00	1,0209	1 371 286,13 $	1 371 286,13 $
Infrastructel inc	91,83	1,0207	1 389 530,36 $	1 389 530,36 $
Dernière estimation réalisée			1 589 362,66 $	1 589 362,66 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)	(395 663,48) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]	(24,89 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)	177 586,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]	14,88 %

Notre estimation a été réalisée en tenant notamment compte de la moyenne des services professionnels des contrats de surveillance des travaux de la CSEM. Une majoration incluant l'inflation a aussi été ajoutée au taux moyen de l'année précédente.
Les soumissionnaires ont déposé des offres avec des taux compétitifs et l'adjudicataire a présenté un taux de technicien surveillant, soit le plus gros item du bordereau, à 59,50 $/heures. Ceci est la principale source d'écart avec notre estimation.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 17 juillet 2025 (séance 44.T.1)

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat : Septembre 2025 à Septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-01

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Le Groupe Civitas inc.,** personne morale ayant une place d'affaires au 1001, rue Lenoir, bureau 8-116, Montréal (Québec) H4C 2Z6 agissant et représentée par **Monsieur Edo Rosseti** autorisé aux fins des présentes ;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. R102212289
No d'inscription T.V.Q. 1001012050

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Civitas inc.**, jusqu'à concurrence d'une dépense de **1 193 699,18 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2339 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un **million cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf** dollars et **dix-huit** sous **(1 193 699,18 $)** en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier, M.Sc.	Edo Rosseti, ing.
Président, CSEM	Groupe Civitas inc.
Date_____	Date _____

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LANZATE s.e.n.c. 560-7450 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal QC CAN H1M3M3 www.lanzate.ca	Non diffusé	Julie Michaud Téléphone: 5145060707 Courriel: julie.michaud@lanzate.ca	**Transaction: (20246719)** 2025-06-05 09:59	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Non diffusé	Genevieve Cote Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20244987)** 2025-06-03 09:39	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20244549)** 2025-06-02 15:10	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20237128)** 2025-05-23 11:42	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis

				2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal QC CAN H3L2E1 http://www.geninov.com	Non diffusé	Pierre-Klébert Charles Téléphone: 5143742999 Courriel: pierre-klebert.charles@geninov.com	**Transaction: (20237082)** 2025-05-23 10:50	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20240241)** 2025-05-27 15:36	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Acquisition de services professionnels Surveillance de travaux Contrat S-2339	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise du soumissionnaire en surveillance de travaux	Qualifications et expérience du personnel affecté au mandat	Qualifications et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		COMITÉ	
FIRME	**5%**	**10%**	**10%**	**15%**	**30%**	**30%**	**100%**	**$**		**Rang**	**Date**	**8-Jul-25**
Infrastructel inc	4.17	9.33	9.00	14.67	25.33	29.33	91.83	1,389,530.36 $	1.02073	3	**Heure**	**14:00**
Groupe Géninov inc	4.50	8.83	10.00	14.00	25.67	27.00	90.00	1,371,286.13 $	1.02094	**2**	**Lieu**	**50 boulevard Crémazie ouest 7e étage**
Groupe Civitas inc	**2.67**	**9.17**	**6.33**	**14.33**	**26.67**	**30.00**	**89.17**	**1,193,699.18 $**	**1.16584**	**1**		**Multiplicateur d'ajustement**
Responsable de l'appel d'offres	**Michaël Brodeur, ing Réalisation**											

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2339 GDD1250649007-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1250649007

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : Services professionnels en ingénierie pour la surveillance de travaux (génie civil) sur des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal

Contrat S-2339
Firme: Groupe Civitas inc. 1,193,699.18 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 1 047 027,84 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget PTI 2024 - 2026 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.196698.000000.19520.00000 1,047,027.87 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par: Stéphane Voyer

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.44

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet d'addenda à l''entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

2. D'autoriser le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-02-10 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025	Résolution: CA25 16 0004

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596003;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1247596003

Laurent DESBOIS
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

Tél : 438 874-4200
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596003:

D'APPROUVER le projet d'addenda à l''entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:29

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247596003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m2, le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire
Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école
Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Afin de répondre aux normes établies par le ministère de l'Éducation, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m2, soit 27 % de la superficie totale du parc. À l'extérieur des temps scolaires, les citoyens d'Outremont auront accès à certains espaces intérieurs de l'école primaire, tels que le gymnase et la palestre sportive, selon les conditions et modalités de l'entente signée en 2020 entre l'Arrondissement et le CSSMB (CA 160294).

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). Les parties avaient alors convenu, une fois le concept du parc défini par la Ville, d'intégrer à l'entente un plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme. Cette modification de l'entente est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1234 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 $, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 $ + contingences : 56 571,15 $ + incidences : 28 285,57 $) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB vise à intégrer le plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme, plus spécifiquement, en remplaçant le plan joint à l'annexe 1.

Le plan définitif du parc-école reflète le concept d'aménagement présenté à la population en novembre 2023. Le parc-école est localisé dans le cadran nord-ouest du nouveau parc Irma-LeVasseur et occupe une superficie de 5 393 m2, délimitée par une clôture de 1,2 m de hauteur, intégrée aux aménagements. Le parc-école comprend notamment des terrains multisports (basketball réglementaire 15m x 28m, ballon-chasseur, mini-soccer), une piste d'athlétisme, une zone de sports à roulette, une pente de glisse, un amphithéâtre en terrasse, une aire de jeux tubulaires et un talus ludique (jeux de grimpe).

Tous les autres termes et conditions de l'entente ne sont pas modifiés pas cet addenda.

Le texte du projet d'addenda est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin d'intégrer le plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme, avant l'ouverture de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’ensemble des coûts relatifs à l’aménagement du parc-école est assumé par le Service de l’urbanisme et de la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l’entretien seront partagés entre l’arrondissement d’Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l’entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CM22 1234).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l’addenda à l’entente par le conseil d’arrondissement : 4 février 2025
Approbation de l’addenda à l’entente par le conseil municipal : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-07

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie
Tél : 514-233-3086
Approuvé le : 2025-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247596003*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : *Parc Irma-LeVasseur et avenues Dollard et Wiseman*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement* du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #2 – L'aménagement d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur contribuera à augmenter le verdissement et la biodiversité de ce type d'installation.*
- *Priorité #19 – Le parc-école sera aménagé au coeur du pôle civique du nouveau quartier, constitué d'un centre communautaire et d'un CPE et d'écoles primaires. Il sera accessible à toute la communauté à l'extérieur des temps scolaires.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le parc-école sera aménagé dans un nouveau parc de quartier, dans lequel est prévue la construction d'une infrastructure résiliente pour la gestion des eaux de pluie.* *Le projet s'inscrit également dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *La conception du parc-école et du nouveau parc Irma-LeVasseur a fait l'objet d'une démarche de co-conception citoyenne s'appuyant sur les principes d'inclusion ainsi que sur une analyse en accessibilité universelle.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture du parc-école et du nouveau parc Irma-LeVasseur, accessibles aux citoyens des secteurs environnants visent à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme. L'addenda doit être approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont et le conseil municipal. Il cheminera donc vers ces deux instances dans le cadre du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2025-01-15-Addenda1 - parc-école_final VISÉ_AB.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 janvier 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'UTILISATION D'UN PARC-ÉCOLE DANS LE NOUVEAU PARC IRMA-LEVASSEUR DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement CA _____, de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, ayant son siège social au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, ici représentée par Monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **Centre** »

La Ville et le Centre sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, en vertu des résolutions CA22 160326 et CM22 1234, la conclusion de l'Entente relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-Levasseur dans l'arrondissement d'Outremont avec le Centre (ci-après l'« **Entente parc-école** »);

ATTENDU QUE le Centre a débuté la construction de l'École (tel que ce terme est défini à l'Entente parc-école) en juillet 2023;

ATTENDU QUE les travaux de conception du parc Irma-Levasseur (ci-après le « **Parc** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'Entente parc-école) sont terminés;

ATTENDU QUE la Ville a, conformément à l'Entente parc-école, établi le plan d'aménagement du Parc-École (tel que ce terme est défini à l'Entente parc-école);

ATTENDU QUE les Parties, dans le cadre de l'Entente parc-école, ont joint à l'Annexe 1 de cette entente un plan préliminaire du Parc et du Parc-École;

ATTENDU QUE le concept du Parc a été défini par la Ville, incluant le Parc-École, et que de ce fait, les Parties conviennent de remplacer le plan préliminaire à l'Annexe 1 de l'Entente parc-école par un plan définitif du Parc-École confirmant sa localisation et sa forme dans le Parc.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda;

2. L'Annexe 1 à l'Entente parc-école est remplacée par le plan définitif du Parc et du Parc-École joint à l'Annexe A du présent addenda;

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties;

4. Tous les termes et conditions de l'Entente parc-école qui ne sont pas modifiés dans le cadre du présent addenda demeurent inchangés;

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : _____
M. Paul-St-Onge, directeur général par intérim

Le présent addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CA_____) et par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM _____).

ANNEXE A

ANNEXE 1 - PLAN DÉFINITIF DU PARC ET DU PARC-ÉCOLE

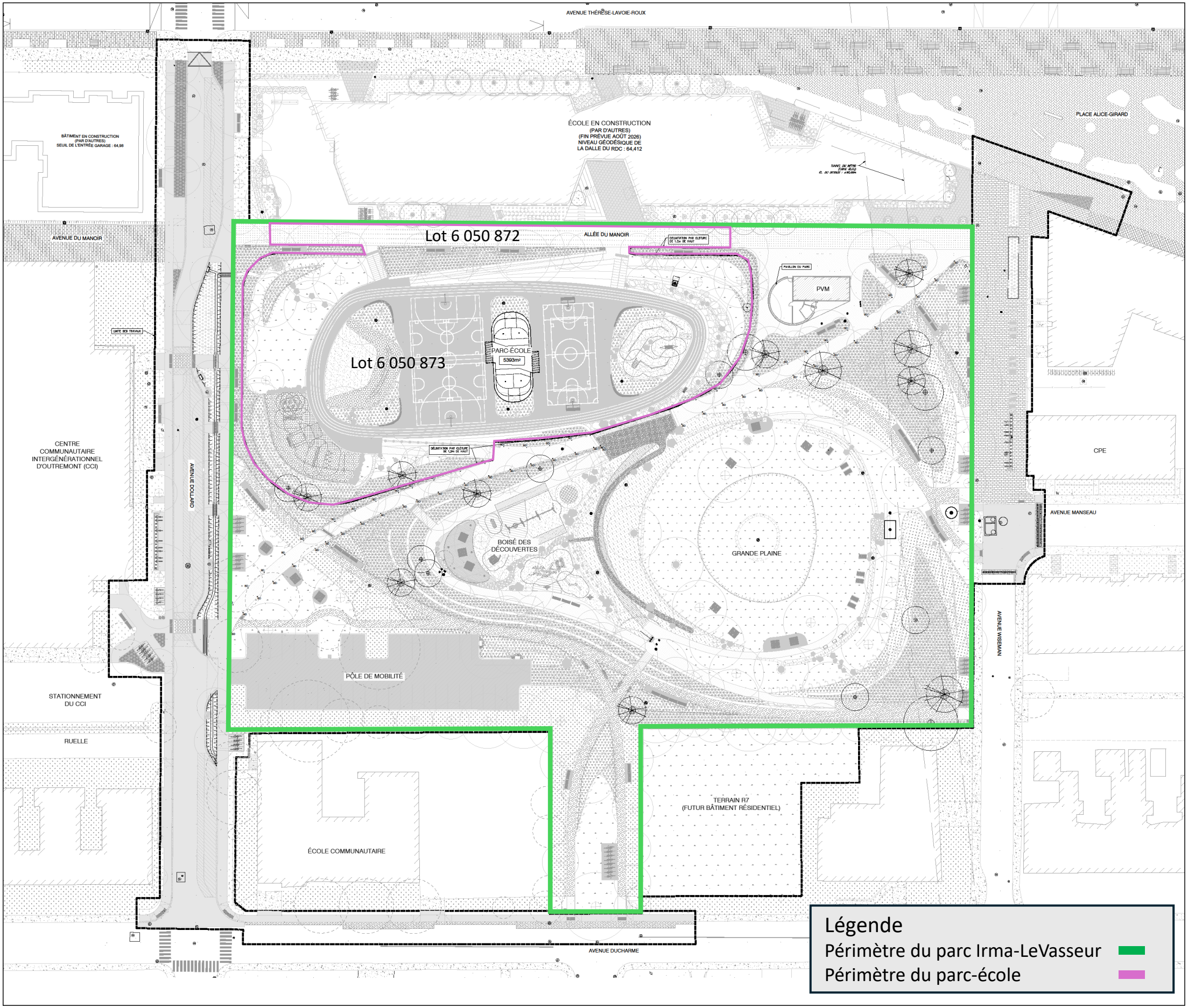

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
M1IV0A08
Avenues Thérèse-Lavoie-Roux / McElman
ALTITUDE: 64,962 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation

ZONE DES TRAVAUX

Note(s) :

Légende - symbologie graphique

Émission(s)

Ém.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
B	2024-11-19	ÉMIS FINAL	M.B.	E.B
A	2024-10-07	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	M.B.	E.B

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets

exp.

LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain :
Nicolas Isac, Techn. 2024-03-05

Dessiné par :
Caroline Quesnel, tech. 2024-04-03

Préparé par :
Daniela Terzieva ing. / Mélanie Beaudoin, ing. 2024-04-03

Responsable du projet (ville de Montréal) :
Vincent Defeijt, ing.

Responsable du projet (consultant) :
Éric Bélanger, ing.

Ingénieur(e) :
Éric Bélanger, ing.
Mélanie Beaudoin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

PROJET :

PARC IRMA-LEVASSEUR ET AVENUES DOLLARD, WISEMAN ET DUCHARME

ARRONDISSEMENT(S) : OUTREMONT

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM) ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

TITRE DU PLAN :

SUPERFICIE PARC-ÉCOLE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200

AO:	No. de plan:		Ver:	Page:
512801	PL-VO-01	SUPERFICIES	B	-

Dernière date : 2021-11-03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1259403004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépenses additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-24 11:51

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259403004**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats (CM24 1122). Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les besoins et de faire accorder les contrats pour la fourniture des outils de collecte des matières résiduelles destinés aux citoyens montréalais.
Avant 2021, la majorité des bacs de la ville de Montréal était commandée et entreposée au Centre de distribution de la Ville de Montréal (CDM). À la suite d'une analyse de sa capacité d'entreposage, le Service de l'approvisionnement conclut, sur la base des projections des besoins d'outils de collecte à court et moyen terme fournie par le Service de l'environnement, que le Centre de distribution de la Ville de Montréal (CDM) n'avait pas la capacité de réception (outillage et manutention) et d'entreposage (espace) requis pour le remplacement des bacs pour les trois types de collectes (formats variés).

À la suite d'un projet pilote pour des services d'entreposage qui s'est avéré concluant, et de l'appel d'offres public 22-19551, le Conseil municipal a octroyé deux contrats (CM22 1456) à l'entreprise USD Global Inc. pour l'entreposage d'outils de collecte, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour les besoins suivants :

- lot 1 : le remplacement des bacs pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères ;
- lot 2 : le déploiement de la collecte des matières organiques auprès des immeubles de neuf (9) logements et plus et des Industries, Commerces et Institutions (ICI).

Ces contrats viennent à échéance à la fin de l'année et il est recommandé d'utiliser l'option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour l'entreposage des outils de collecte, pour le remplacement des bacs de matières recyclables, de matières organiques et d'ordures ménagères (lot 1).

La demande de prolongation pour le lot 1 de l'appel d'offres 22-19551 a été approuvée et signée par USD Global Inc. (voir pièce jointe), à la suite d'une demande formulée par le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement.

Le projet de déploiement de la collecte des matières organiques sera quant à lui complété d'ici le 31 décembre 2025. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger le contrat relatif au lot 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1122, le 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CM22 1456, le 19 décembre 2022 : Accorder deux contrats à USD Global inc. pour l'entreposage des outils de collecte (bacs), pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 1 439 929,33 $, taxes incluses (contrat : 1 361 209,61 $ + indexation : 50 485,82 $ + contingences : 28 233,91 $) - Appel d'offres public 22-19551 (1 soum.)

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire vise à recommander l'application de l'option de prolongation de douze (12) mois du service d'entreposage pour le lot 1 de l'appel d'offres public 22-19551 - Service d'entreposage d'outils de collecte pour le remplacement des bacs des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères.
La prolongation de ce contrat permettra de maintenir le service actuel, qui comprends :

- la réception des bacs en provenance de différents fournisseurs ;
- leur entreposage dans des conditions optimales ;
- la coordination des cueillettes ;
- le chargement des commandes de bacs (formats variés) dans des camions de livraison ;
- la gestion de l'inventaire ;
- la vérification des quantités reçues par rapport aux bons de livraison et aux données transmises par la Ville ;
- la vérification de l'état des bacs et de la présence de toutes les pièces.

Le fournisseur doit fournir l'ensemble de l'équipement, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser ces opérations de manière autonome, y compris le déchargement des bacs aux endroits spécifiés et la préparation des cueillettes par les arrondissements.

À la suite de la réception des bacs ou d'une demande de cueillette, le fournisseur doit communiquer avec les arrondissements, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, afin de planifier la récupération à l'espace d'entreposage. Les arrondissements peuvent venir récupérer les bacs à tout moment de l'année, sur rendez-vous.

Le fournisseur est également responsable de tenir à jour l'inventaire des bacs entreposés, par code de produit, afin de permettre à la Ville de Montréal d'y accéder en tout temps. Il doit transmettre des rapports réguliers aux Services de l'approvisionnement et de l'environnement, assurant ainsi une continuité de l'information équivalente à celle qui prévalait lorsque l'entreposage était effectué à l'interne.

JUSTIFICATION

L'application de l'option de prolongation de douze (12) mois du contrat permettra d'assurer la continuité de l'entreposage des outils de collecte requis pour le remplacement des bacs des citoyens destinés à la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères.
Cette prolongation permet également de bénéficier des prix jugés concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 22-19551.

Depuis le 1er janvier 2025, la modernisation du système de collecte sélective est entrée en vigueur. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) en assure désormais la gestion et le financement à l'échelle de la province. À ce jour, en ce qui concerne les outils de collecte, ÉEQ prend en charge l'acquisition des bacs de 360 L et leur livraison en arrondissement. Concernant les autres formats de bacs des matières recyclables, une entente a été conclue entre ÉEQ et la Ville de Montréal. Celle-ci prévoit que la Ville conserve, pour l'année 2025, la responsabilité des autres activités liées à la gestion des bacs de collecte des matières recyclables, notamment leur entreposage. À cet effet, ÉEQ s'est engagée à rembourser 100 % des coûts d'entreposage des bacs de recyclage, principalement les bacs de 240 L et de 67 L. Le 18 juin 2025, ÉEQ a informé la Ville qu'ils ne seront pas prêts à reprendre la gestion des bacs pour le 1er janvier 2026, tel que prévu initialement. Les coûts d'entreposage continueront d'être remboursés par ÉEQ en 2026.

Enfin, après vérification, l'entreprise USD Global Inc. ne figure toujours pas :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 19 décembre 2022, le conseil municipal a attribué à USD Global Inc. le contrat, pour une durée de trois ans d'entreposage d'outils de collecte, pour le remplacement des bacs pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères (lot 1), pour un montant de 886 724,08 $ taxes incluses. Les dépenses prévues pendant l'année de prolongation, taxes incluses, sont estimées à 120 000,00 $
Le tableau suivant présente les dépenses réelles au 30 juin 2025 ainsi que les dépenses estimées jusqu'à la fin du contrat incluant l'année de prolongation (fin 2025 et 2026).

Coûts d'entreposage	**2023 (réel)**	**2024 (réel)**	**2025 (réel jan-juin)**	**2025 (juillet-décembre)**	**2026 (estimation 12 mois)**	**Total dépenses anticipées**
Lot 1 - remplacement de bacs	182 878,44 $	188 797,47 $	83 123,71 $	83 123,71 $	120 000,00 $	657 923,33$

Au regard des dépenses réalisées jusqu'à présent, ainsi que des projections de dépenses d'ici la fin de la période initiale du contrat et de l'année de prolongation, il n'y a pas lieu de

majorer la valeur du contrat, et de demander une dépense supplémentaire pour l'année de prolongation, considérant que les fonds disponibles au contrat sont suffisants pour couvrir les besoins en entreposage, liés au remplacement des bacs, pour une année supplémentaire de prolongation (2026). Cette situation découle :

- d'une saine gestion de ce service ;
- du côté imprévisible (inférieure à celles estimées pour ce contrat) des demandes de remplacement de bacs par les citoyens ;
- du fait que, depuis le 1er janvier 2025, les bacs de récupération de 360 litres sont livrés directement aux arrondissements par ÉEQ en cours de voirie, ce qui a contribué à réduire les coûts d'entreposage.

Les fonds restants sont expliqués dans le tableau ci-dessous :

	Montant (taxes incluses)	**Pourcentage (%)**
Total du montant octroyé au contrat	886 724,08 $	100 %
Total des dépenses réelles et estimées (incluant la période de prolongation 2026)	657 923,33 $	74 %
Écart	228 800,75 $	26 %

Il est à noter que le coût d'entreposage des bacs sera indexé à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, soit le 1er janvier 2026, comme prévu par l'annexe ***2.03.02 Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation,*** du contrat de l'AO 22-19551. Cette majoration à été prise en compte lors de l'estimation des dépenses à venir.

Les dépenses liées à cette prolongation de contrat continueront d'être imputées au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire « Location - Immeubles et terrain ». Elles seront entièrement assumées par la Ville Centre.

Les dépenses afférentes à tout entreposage des bacs de matières recyclables, s'il y a lieu, seront remboursées à 100 % par ÉEQ sur présentation des pièces justificatives convenues entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'entreposage d'outils de collecte sont essentiels pour permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).
Cette prolongation de contrat permettra, au cours de la prochaine année, de réceptionner et d'entreposer les quantités nécessaires de bacs afin de répondre aux besoins des arrondissements, pour les demandes de remplacement des bacs des citoyens.

Sans ce contrat d'entreposage, la Ville n'aurait pas l'espace nécessaire pour commander et recevoir les quantités de bacs nécessaires. Cela compromettrait la capacité des citoyens à disposer adéquatement de leurs matières résiduelles, et nuirait à l'atteinte des cibles de performance en matière de gestion des matières résiduelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 1er janvier 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Stéphanie MOREL, 17 juillet 2025
Veronique ALLAIRE, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-10
Samuelle LANDRY LEVESQUE agente de recherche	Frédéric SAINT-MLEUX chef de section - opérations gmr
Tél : 438-226-7397	**Tél :** 514-258-0429

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion matières résiduelles et des Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du service de l'environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259403004*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre d'une entente-cadre conclue avec USD Global Inc. (CM 22 1456)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030

et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,

notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'entreposage d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais il permet à la Ville de Montréal d'acquérir un service nécessaire afin que les arrondissements puissent réceptionner leurs outils de collecte. Ainsi, il vise ultimement à permettre aux citoyens et citoyennes de participer activement à la transition écologique. En octroyant un contrat d'entreposage d'outils de collecte, la Ville de Montréal s'assure d'avoir l'espace nécessaire pour permettre le remplacement et le déploiement des outils de collecte aux citoyens et citoyennes afin que ceux-ci intègrent dans leur quotidien les principes du 3RV et pour leur permettre de participer à la bonne gestion des matières résiduelles de la métropole. Le résultat attendu par l'octroi de ces contrats est donc d'offrir un service adéquat pour permettre aux arrondissements de venir récupérer les outils de collecte qui permettront aux citoyens et citoyennes de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la valorisation des matières résiduelles. Finalement, le service d'entreposage d'outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 avril 2025

Monsieur Gilles Jr Guillemette
USD Global Inc
426, 3Eme Avenue, Lévis, QC, G6W 5M6

Courriel : jguillemette@usdglobal.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19551
Service d'entreposage de bacs 2023-2025

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 6 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 30 avril 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259403004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259403004 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense BF - Imputation de la dépense - Service de l'environnement

GDD #	1259403004

Direction	ENVIRONNEMENT

Engagement #	N/A	Date	7/17/2025

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre d'un contrat conclue avec USD Global Inc. (CM 22 1456)

IMPUTATION

	2026	Total Net	Taxes incluses
2101.0010000.103314.04331.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Collecte et transport arrondissement - Opération / Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport / Location - Immeubles et terrains / Location d'immeubles / ⁻ / Général / Général	109,576.00	109,576.00	120,000.00
Total	**109,576.00**	**109,576.00**	**120,000.00**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 4 saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20996 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 1 : MHM-110-2529	8 262 402 $
Déneigement Moderne inc.	Lot 2 : MHM-111-2529	8 599 024 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 4 : MHM-112-2529	7 982 645 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 5 : MHM-113-2529	7 275 411 $
9033-4020 Québec inc.	Lot 7 : RDP-108-2529	7 580 474 $
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 8 : RDP-109-2529	11 143 998 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 10 : RDP-110-2529	9 864 216 $

Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 11 : RDP-111-2529	11 075 360 $

2. d'autoriser une dépense de 3 589 176,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 10 767 529,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-16 09:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 9 avril 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 25-20996 pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions, originalement prévue le 6 mai 2025, s'est déroulée le 15 mai 2025. Le délai de réception des soumissions était de 36 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 novembre 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
Addenda N° 1	16 avril 2025	Correction du bordereau de prix et réponse à une question	oui
Addenda N° 2	24 avril 2025	Réponses à des questions	non

Addenda N° 3	1er mai 2025	Correction du bordereau de prix et réponses à des questions	oui
Addenda N° 4	1er mai 2025	Report de date	non
Addenda N° 5	6 mai 2025	Réponses à des questions	non
Addenda N° 6	8 mai 2025	Réponses à des questions et report de date	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1191 – 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soumissions)
CM21 0775 – 15 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soumissions)

CM20 0626 – 16 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) contrats, d'une durée de quatre (4) saisons hivernales, aux firmes suivantes : 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant :

Lot	Contrat	Adjudicataires
LOT 1	MHM-110-2529	9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)
LOT 2	MHM-111-2529	Déneigement Moderne inc.
LOT 4	MHM-112-2529	Les Excavations Payette ltée
LOT 5	MHM-113-2529	Les Excavations Payette ltée
LOT 7	RDP-108-2529	9033-4020 Québec inc.

LOT 8	RDP-109-2529	9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)
LOT 10	RDP-110-2529	Déneigement Fontaine Gadbois inc.
LOT 11	RDP-111-2529	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Les contrats débutent à la date d'octroi par le conseil municipal et se terminent le 15 avril 2029. La saison hivernale débute le 1er novembre et se termine le 15 avril de l'année suivante.

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, de certaines ruelles et pistes cyclables, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Au total, vingt-quatre (24) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 45,83 %, soit onze (11) soumissionnaires pour 24 preneurs de cahier des charges.
Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Ces autorisations se retrouvent en pièces jointes.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* .

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Pour certains contrats des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, le SCAEC a offert aux soumissionnaires le choix de soumissionner pour des lots simples, des lots doubles composés chacun de deux (2) lots simples, ou la combinaison des deux, en plus des lots des autres arrondissements.

Le tableau suivant indique tous les lots faisant l'objet de cette stratégie :

Lot	Arrondissements	Nom du contrat	Option	Capacité requise
Lot 1	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-110-2529	Lot simple	1
Lot 2	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-111-2529	Lot simple	1
Lot 3	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	**MHM-121-2529 (Lot 1 + Lot 2)**	**Lot double**	**2**
Lot 7	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-108-2529	Lot simple	1
Lot 8	Rivière-des-Prairies–Pointe-	RDP-109-2529	Lot simple	1

	aux-Trembles			
Lot 9	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**RDP-121-2529 (Lot 7 + Lot 8)**	**Lot double**	**2**
Lot 10	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-110-2529	Lot simple	1
Lot 11	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-111-2529	Lot simple	1
Lot 12	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**RDP-122-2529 (Lot 10 + 11)**	**Lot double**	**2**

Cette démarche a été utilisée dans le cadre de l'appel d'offres pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (24-20494). Elle a permis de constater que, pour certains contrats, les prix soumis pour les lots doubles étaient inférieurs aux prix totaux des lots simples qui les composaient. Cette année, aucun lot double n'a été octroyé, les prix soumis pour les lots simples ont été inférieurs à ceux des lots doubles. En d'autres termes, les lots doubles suivants sont automatiquement annulés :

- Lot 3 : MHM-121-2529
- Lot 9 : RDP-121-2529
- Lot 12 : RDP-122-2529

Dans le cadre de cet appel d'offres, le SCAEC octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme, en fonction du scénario global le plus avantageux sur le plan économique. Les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais le nombre de contrats qui pouvaient leur être octroyés ne pouvait excéder celui pour lequel ils avaient fourni des garanties de soumission. Autrement dit, le soumissionnaire ayant déposé le plus bas prix est non retenu dès que son nombre de garanties de soumission devient insuffisant. Cette stratégie permet à la Ville d'octroyer plusieurs contrats tout en assurant le meilleur rapport qualité-prix.

Le lot 6 (OUT-101-2527) de l'arrondissement d'Outremont a été annulé, en raison du coût trop élevé par kilomètre (85 302,60 $/km). Le coût des contrats moyens est de 44 711 $/km.

Pour le lot 11 (RDP-111-2529), en raison de l'écart significatif, une négociation a été menée avec le plus bas soumissionnaire conforme (Déneigement Fontaine Gadbois inc.), étant donné qu'il est le seul à avoir fourni un prix. En référence à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* , dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. À la suite de la négociation, Déneigement Fontaine Gadbois inc. a décidé de réviser à la baisse le montant de sa soumission, le faisant passer de 11 535 260,09 $ à 11 075 360,09 $, réduisant ainsi l'écart avec l'estimation initiale de 25 % à 19,77 %.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 10,37 % inférieurs à l'estimation de la Ville (excluant Outremont). Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à l'augmentation de la taille des secteurs et la diminution du nombre de lots, ce qui a eu comme effet d'avoir plus de concurrence dans l'ensemble (sur 18 garanties de soumissions, 9 garanties restent

disponibles).

Dans son estimation, la Ville a pris en considération l'inflation, l'augmentation du prix du carburant et la pénurie de main-d'oeuvre.

Le tableau ci-dessous présente les contrats qui seront soumis à l'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, ainsi que les raisons justifiant leur présentation devant celle-ci :

Lot	Contrat	Raison
Lot 1	MHM-110-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 2	MHM-111-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 5	MHM-113-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 7	RDP-108-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 8	RDP-109-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme
Lot 10	RDP-110-2529	Contrat de plus de 4 M$ Une seule soumission conforme
Lot 11	RDP-111-2529	Contrat de plus de 4 M$ Une seule soumission conforme

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

LOT 1 : MHM-110-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	**8 262 402 $**	**1 652 480 $**	**9 914 882 $**
Déneigement Moderne inc.	8 385 025 $	1 677 005 $	10 062 030 $
Les Excavations Payette ltée	8 553 565 $	1 710 713 $	10 264 278 $
Ramcor Construction inc.	10 683 086 $	2 136 617 $	12 819 703 $
Construction Larotek inc.	12 552 280 $	2 510 456 $	15 062 736 $
Excavation E.S.M inc.	16 664 889 $	3 332 978 $	19 997 867 $
Dernière estimation réalisée ($)	**11 082 211 $**	**2 216 442 $**	**13 298 653 $**

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(2 819 809 $) (25%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	122 623 $ 1%

L'écart de -25 % entre le prix soumis par JMV Déneigement et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- La volonté de s'implanter dans un nouveau secteur, quitte à réduire sa marge de profit.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

LOT 2 : MHM-111-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Déneigement Moderne Inc.	**8 599 024 $**	**1 719 805 $**	**10 318 829 $**
Ramcor Construction inc.	12 161 849 $	2 432 370 $	14 594 219 $
Excavation E.S.M inc.	16 726 434 $	3 345 287 $	20 071 721 $
Dernière estimation réalisée ($)	**12 066 012 $**	**2 413 202 $**	**14 479 215 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(3 466 988 $) (29%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 562 826 $ 41%

L'écart de -29 % entre le prix soumis par Déneigement Moderne inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

L'écart de 41 % entre Déneigement Moderne inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Ramcor Construction inc.) peut s'expliquer par la connaissance de Déneigement Moderne inc. concernant les particularités de l'arrondissement puisque celui-ci a déjà remporté plusieurs contrats de déneigement dans l'arrondissement.

Précisons que Les Excavations Payette ltée a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ses deux (2) garanties de soumissions ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

LOT 4 : MHM-112-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavations Payette ltée	**7 982 645 $**	**1 596 529 $**	**9 579 174 $**
Déneigement Moderne inc.	8 457 193 $	1 691 439 $	10 148 632 $
Ramcor Construction inc.	10 627 392 $	2 125 478 $	12 752 871 $
Excavation E.S.M inc.	11 262 106 $	2 252 421 $	13 514 527 $
Dernière estimation réalisée ($)	**6 714 597 $**	**1 342 920 $**	**8 057 517 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 268 048 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18.88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			474 548 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6%

L'écart de 18.88 % entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (Les Excavations Payette ltée) pourrait s'expliquer par une sous-estimation des coûts par la Ville. Cette sous-estimation serait possiblement liée au nouveau découpage des secteurs. Contrairement à d'autres secteurs nouvellement définis, celui-ci n'a pas été agrandi de manière comparable, ce qui limite les économies d'échelle pour les entrepreneurs en raison d'un nombre réduit de kilomètres de chaussée. Cette configuration particulière a pu entraîner une complexité accrue ou une augmentation de l'ampleur des opérations. Dans certains cas, ces modifications rendent les impacts opérationnels difficiles à quantifier avec précision au moment de l'estimation.

LOT 5 : MHM-113-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavations Payette ltée	**7 275 411 $**	**1 455 082 $**	**8 730 493 $**
Déneigement Moderne inc.	7 989 682 $	1 597 936 $	9 587 619 $
Ramcor Construction inc.	12 857 355 $	2 571 471 $	15 428 826 $
Dernière estimation réalisée ($)	**11 134 778 $**	**2 226 956 $**	**13 361 733 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 859 367 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(35%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			714 271 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9.8%

L'écart de -35 % entre le prix soumis par Les Excavations Payette ltée et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La connaissance des opérations de déneigement de l'arrondissement, acquise notamment par l'obtention d'un contrat en 2021.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

LOT 7 : RDP-108-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9033-4020 Québec inc.	**7 580 474 $**	**1 516 095 $**	**9 096 569 $**
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	12 004 103 $	2 400 821 $	14 404 923 $
Construction Larotek inc.	14 336 877 $	2 867 375 $	17 204 252 $
Dernière estimation réalisée ($)	**10 675 270 $**	**2 135 054 $**	**12 810 324 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 094 796 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(29%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 423 629 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			58%

L'écart de -29 % entre le prix soumis par 9033-4020 Québec inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- Il s'agit d'un nouveau fournisseur qui désire s'implanter dans les contrats de déneigement de la Ville.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

L'écart de 58 % entre 9033-4020 Québec inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (9036-6626 Québec inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme 9033-4020 Québec inc. d'entrer dans le marché de la Ville de Montréal.

LOT 8 : RDP-109-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV	**11 143 998 $**	**2 228 799 $**	**13 372 797 $**

Déneigement)			
Construction Larotek inc.	13 529 016 $	2 705 803 $	16 234 819 $
Dernière estimation réalisée ($)	**9 583 387 $**	**1 916 677 $**	**11 500 064 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 560 611 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 385 018 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21%

L'écart de 16 % entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (JMV Déneigement) pourrait s'expliquer par une sous-estimation des coûts par la Ville. Cette sous-estimation serait possiblement liée au nouveau découpage des secteurs, lequel a pu entraîner une complexité ou une augmentation de l'ampleur des opérations. Dans certains cas, ces modifications rendent les impacts opérationnels difficiles à quantifier avec précision au moment de l'estimation.

L'écart de 21 % entre 9036-6626 Québec inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Construction Larotek inc.) est difficile à expliquer. Voici quelques hypothèses :

- La connaissance des opérations de déneigement de la Ville, est acquise notamment par l'obtention de contrats dans l'arrondissement.
- La firme possède déjà des équipements ou du personnel en place à proximité du secteur visé.
- L'agrandissement du secteur permettrait une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.

Précisons que 9033-4020 Québec inc. a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, la seule garantie de soumission a été utilisée pour l'octroi d'un autre contrat. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

LOT 10 : RDP-110-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	**9 864 216 $**	**1 972 843 $**	**11 837 059 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**9 584 020 $**	**1 916 804 $**	**11 500 824 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			280 196 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3%

Déneigement Fontaine Gadbois inc. est le seul soumissionnaire conforme**.**

LOT 11 : RDP-111-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	**11 075 360 $**	**2 215 072 $**	**13 290 432 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**9 246 891 $**	**1 849 378 $**	**11 096 269 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 828 469 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			19.77%

Déneigement Fontaine Gadbois inc. est le seul soumissionnaire conforme.

L'écart de 19,77 % entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (Déneigement Fontaine Gadbois inc.) pourrait s'expliquer par une sous-estimation des coûts par la Ville. Cette sous-estimation serait possiblement liée au nouveau découpage des secteurs, lequel a pu entraîner une complexité ou une augmentation de l'ampleur des opérations. Dans certains cas, ces modifications rendent les impacts opérationnels difficiles à quantifier avec précision au moment de l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires pourraient être requis et un dossier serait présenté aux instances pour l'approbation d'utiliser la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* puisque ces contrats permettent (voir en pièce jointe) :

- d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel. L'octroi, quelques mois avant le début de la saison hivernale, permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de former les

arrondissements sur les normes du cahier des charges.

Cette période permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : La date d'octroi par le CM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-02
Rooward ANGIBEAU conseiller(ere) en planification	Michael SAOUMAA chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : N/A **Télécop. :** N/A	**Tél :** 514-280-1994 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-10

MHM-110-2529

Statistiques

46,4 km de chaussées

1,2 km de ruelles

82,2 km de trottoirs

150 013 m² de trottoirs

524 035 m² de chaussées

145 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 5%

rue de priorité 2 – 11%

rue de priorité 3 – 84%

ruelle à déneiger

passage piétonnier à déneiger

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

MHM-111-2529

Statistiques

42,1 km de chaussées

1,3 km de ruelles

73,0 km de trottoirs

131 065 m² de trottoirs

465 251 m² de chaussées

150 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 5%

rue de priorité 2 – 12%

rue de priorité 3 – 83%

ruelle à déneiger

passage piétonnier à déneiger

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

station de pompage

MHM-112-2529

Statistiques

32,4 km de chaussées

5,0 km de ruelles

58,1 km de trottoirs

163 884 m² de trottoirs

352 172 m² de chaussées

85 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 9%

rue de priorité 2 – 13%

rue de priorité 3 – 78%

ruelle à déneiger

passage piétonnier à déneiger

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

MHM-113-2529

Statistiques

42,2 km de chaussées

1,2 km de ruelles

65,0 km de trottoirs

111 423 m² de trottoirs

470 120 m² de chaussées

135 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 30%

rue de priorité 2 – 4%

rue de priorité 3 – 66%

ruelle à déneiger

passage piétonnier à déneiger

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

MHM-121-2529

ville de Montréal-Est
Arrondissement d' Anjou
fleuve Saint-Laurent
Rue Sherbrooke Est
Rue Notre-Dame Est
Boulevard Pierre-Bernard
Avenue Dubuisson
Avenue Souligny
Rue Hochelaga
Rue Aubry
Rue Joffre
Rue Mousseau
Rue Des Ormeaux
Rue Saint-Donat
Boulevard Lapointe
Rue Saint-Emile
Rue Baldwin
Avenue Lebrun
Avenue Mercer
Rue Pierre-Tétreault
Rue Paul-Pau
Rue Taillon
Rue Jacques-Porlier
Rue Duchesneau
Rue Gabrielle-Frascadore
Rue De Contrecoeur
Rue Eugène-Achard
Rue Amulette-Garneau
Rue de Limoilou
Rue Joseph-Nolin
Rue Desmarteau
Rue Bellerive
Rue Sainte-Claire
Rue French
Rue Boldoc
Rue de Marseille
Avenue Gonthier
Avenue Hector
Avenue Bilaudeau
Avenue Fletcher
Rue Curatteau
Rue Tellier
Rue Hochelaga
Rue Bélanger
Rue Lizotte

OUT-101-2527

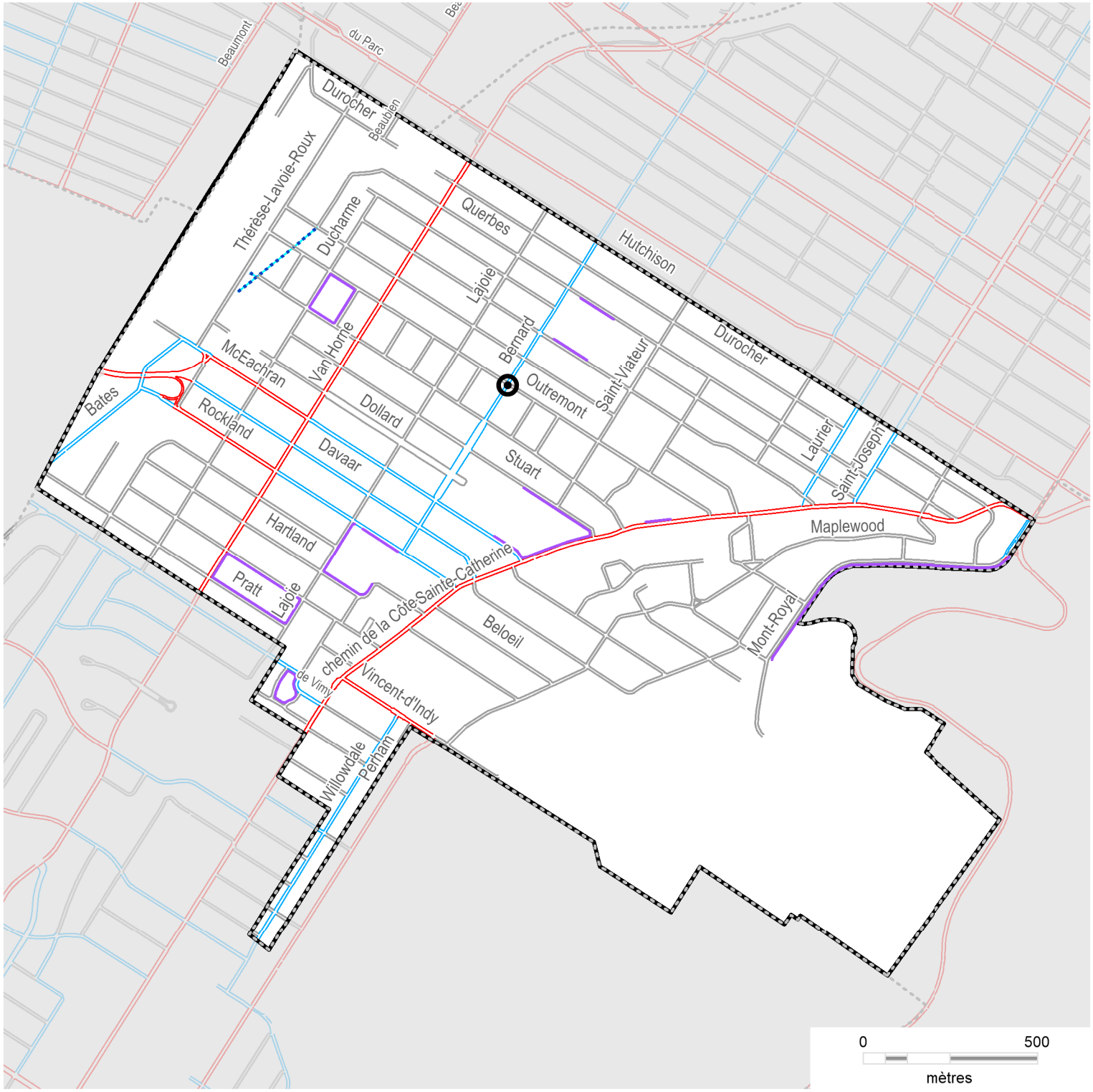

Statistiques

43,0 km de chaussées

0,0 km de ruelles

3,4 km de longueurs soufflées

76,3 km de trottoirs

154 174 m² de trottoirs

432 593 m² de chaussées

106 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 13%

rue de priorité 2 – 14%

rue de priorité 3 – 73%

passage piétonnier à déneiger

longueurs soufflées

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

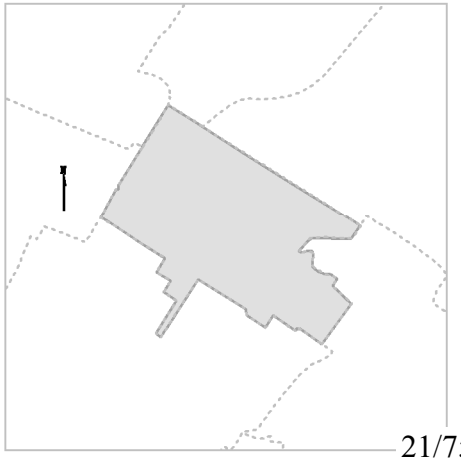

RDP-108-2529

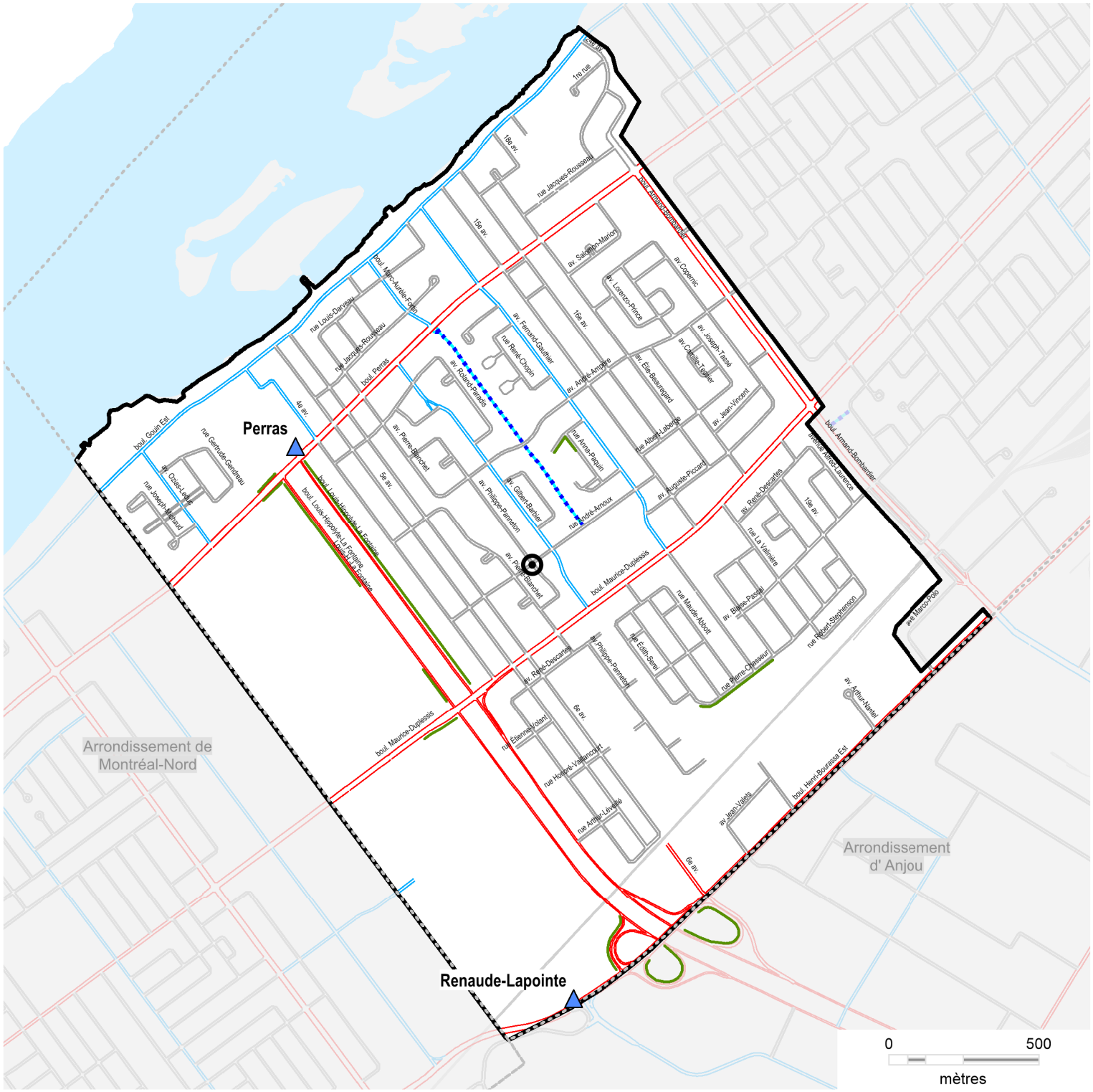

Statistiques

58,5 km de chaussées
0,0 km de ruelles
78,9 km de trottoirs
3,0 km de soufflage (de côté de rue)
143 590 m² de trottoirs
638 313 m² de chaussées
200 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 29%
- rue de priorité 2 – 10%
- rue de priorité 3 – 61%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- Station de pompage

RDP-109-2529

Statistiques

59,4 km de chaussées
0,0 km de ruelles
92,7 km de trottoirs
0,0 km de soufflage (de côté de rue)
164 335 m² de trottoirs
637 278 m² de chaussées
160 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 17%
rue de priorité 2 – 8%
rue de priorité 3 – 75%

ruelle à déneiger
passage piétonnier à déneiger
côté de rue soufflé
limite du secteur de déneigement
limite des arrondissements et des villes reconstituées
centroïde

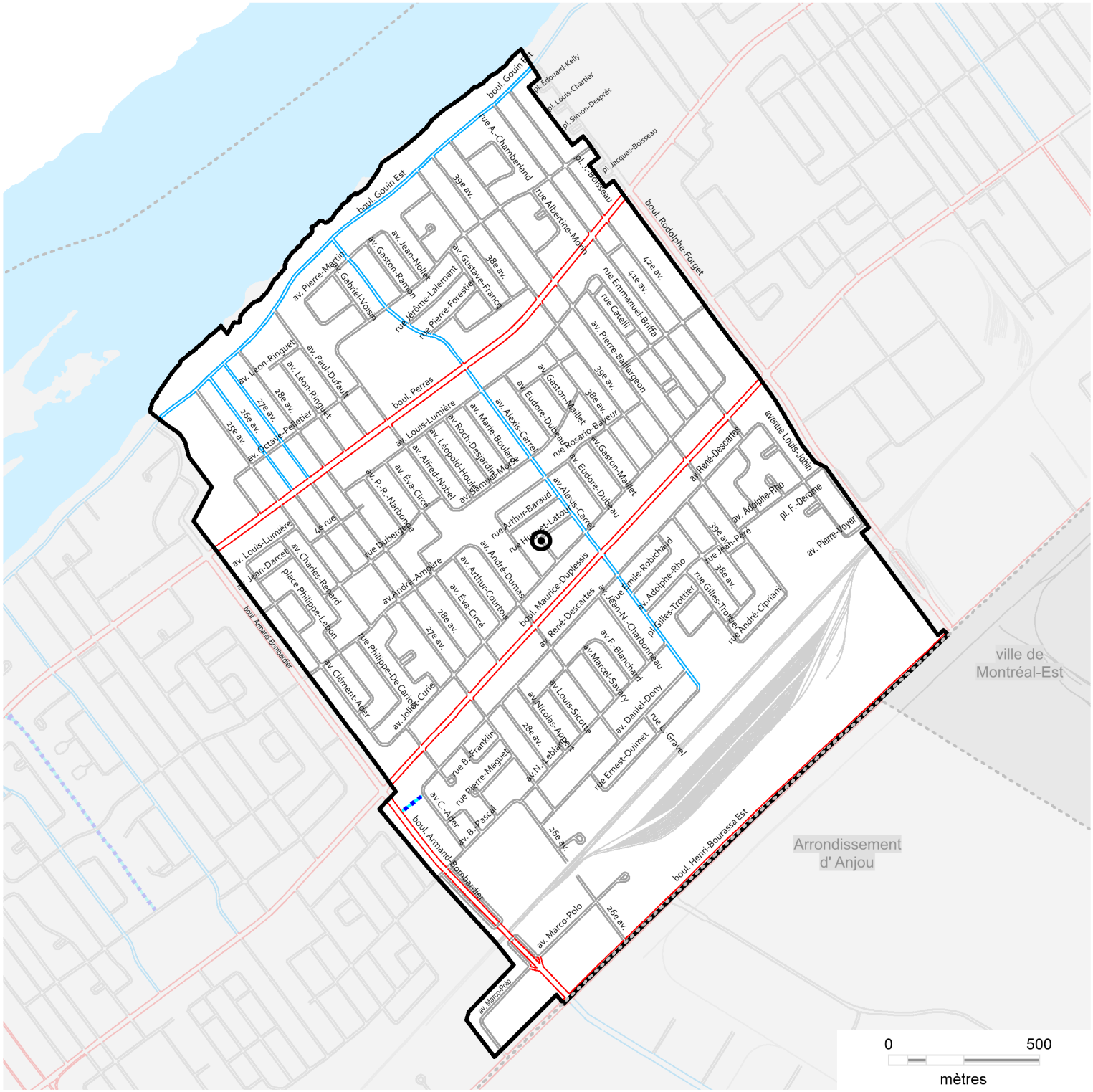

RDP-110-2529

Statistiques

63,8 km de chaussées
0,0 km de ruelles
69,1 km de trottoirs
4,6 km de soufflage (de côté de rue)
120 866 m² de trottoirs
647 337 m² de chaussées
160 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 21%
rue de priorité 2 – 9%
rue de priorité 3 – 70%

ruelle à déneiger
passage piétonnier à déneiger
côté de rue soufflé
limite du secteur de déneigement
limite des arrondissements et des villes reconstituées
centroïde

RDP-111-2529

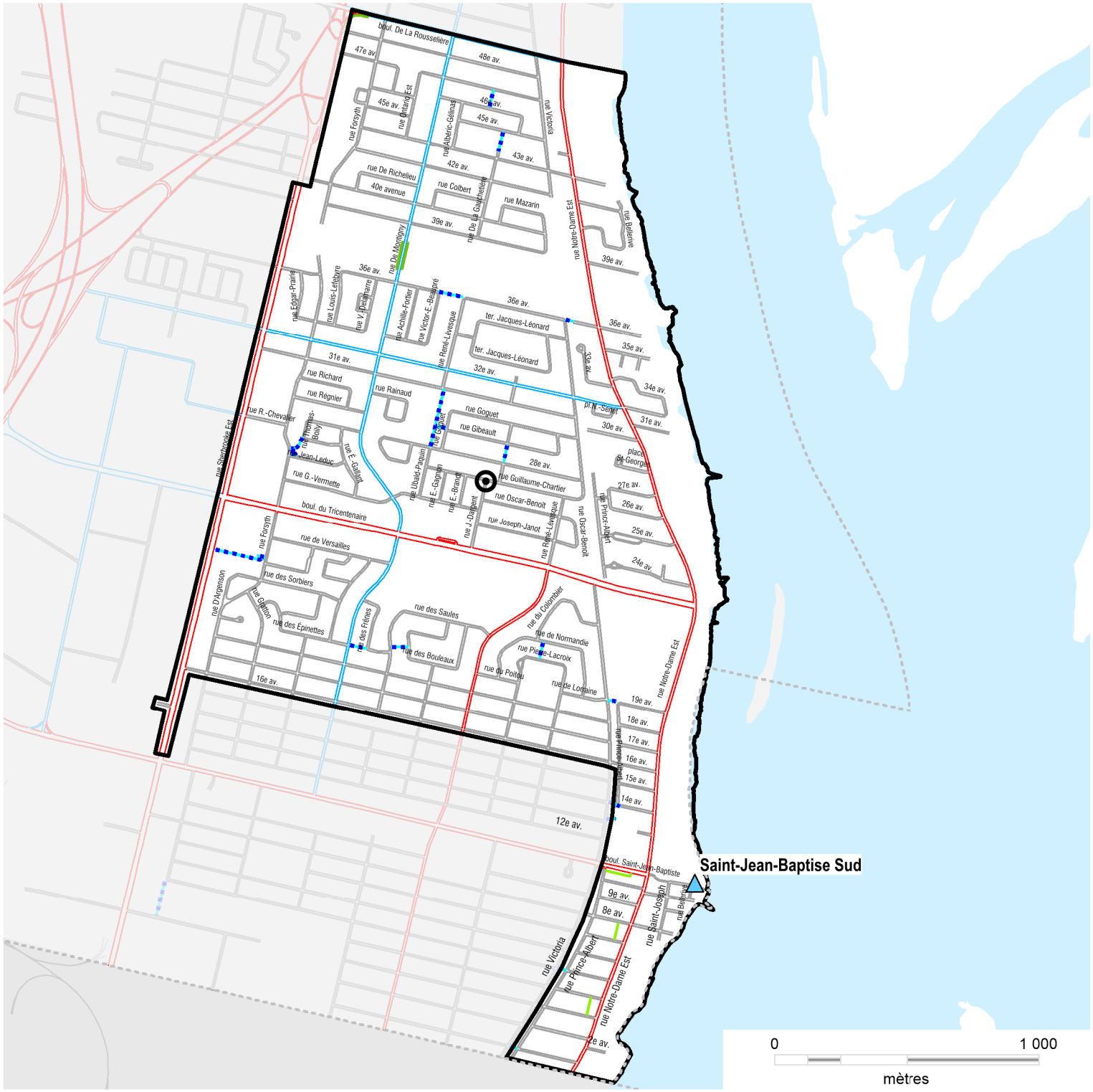

Statistiques

63,1 km de chaussées
0,2 km de ruelles
82,4 km de trottoirs
0,3 km de soufflage (de côté de rue)
278 928 m² de trottoirs
682 651 m² de chaussées
150 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 20%
- rue de priorité 2 – 7%
- rue de priorité 3 – 73%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- station de pompage

RDP-121-2529

Statistiques

- 117,9 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 171,6 km de trottoirs
- 3,0 km de soufflage (de côté de rue)
- 307 925 m² de trottoirs
- 1 275 591 m² de chaussées
- 360 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 23%
- rue de priorité 2 – 9%
- rue de priorité 3 – 68%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- station de pompage

RDP-122-2529

Statistiques

126,9 km de chaussées
0,2 km de ruelles
151,5 km de trottoirs
4,9 km de soufflage (de côté de rue)
399 794 m² de trottoirs
1 329 988 m² de chaussées
310 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 21%
- rue de priorité 2 – 8%
- rue de priorité 3 – 71%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20996 Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20996 pv.pdf

25-20996 INTERVENTION GDD 1258788001.pdf

25-20996 Tableau de vérification des prix TCP.pdf

25-20996 AMP 9036-6626 QUEBEC INC.pdf

25-20996 AMP DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.pdf

25-20996 AMP DENEIGEMENT MODERNE INC.pdf

25-20996 AMP LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE.pdf

25-20996 AMP - 9033-4020 QUEBEC INC..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20996

No du GDD : 1258788001

Titre de l'appel d'offres : :Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 11

% de réponses : 45,83

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9036-6626 QUÉBEC INC	**8 262 402,44 $**	√	**LOT 1**
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	8 385 025,57 $		
Excavation E.S.M. Inc	16 664 889,49 $		
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	8 553 565,13 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC	12 552 280,65 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	10 683 086,09 $		
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	**8 599 023,94 $**	√	**LOT 2**
Excavation E.S.M. Inc	16 726 434,23 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	12 161 849,46 $		
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**7 982 645,27 $**	√	**LOT 4**
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	8 457 193,08 $		
Excavation E.S.M. Inc	11 262 105,52 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	10 627 392,20 $		
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**7 275 411,05 $**	√	**LOT 5**
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	7 989 681,74 $		

RAMCOR CONSTRUCTION INC	12 857 355,32 $		
9033-4020 QUÉBEC INC.	**7 580 474,27 $**	√	**LOT 7**
9036-6626 QUÉBEC INC	12 004 102,85 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC	14 336 876,61 $		
9036-6626 QUÉBEC INC	**11 143 997,87 $**	√	**LOT 8**
CONSTRUCTION LAROTEK INC	13 529 016,27 $		
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**9 864 215,74 $**	√	**LOT 10**
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**11 075 360,09 $**	√	**LOT 11**

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.
2. La soumission pour le lot 2 de la compagnie Les Excavations Payette ltée n'a pas été retenue pour manque de capacité (garantie de soumission).
3. La soumission pour le lot 8 de 9033-4020 QUÉBEC INC. n'a pas été retenue pour manque de capacité (garantie de soumission)
4. Il y a eu 13 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.

Préparé par : Takui Samson Degni Le 4 - 7 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0257

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20996

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9033-4020 QUÉBEC INC.	**Lot 7**	7 580 474,27 $
	Lot 8	7 072 702,26 $
		Capacité : 1
9036-6626 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	8 262 402,44 $
	Lot 7	12 004 102,85 $
	Lot 8	11 143 997,87 $
	Lot 9	21 237 377,18 $
		Capacité : 3
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	**Lot 1**	12 552 280,65 $
	Lot 7	14 336 876,61 $
	Lot 8	13 529 016,27 $
		Capacité : 1
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**Lot 10**	9 864 215,74 $
	Lot 11	11 535 260,09 $
	Lot 12	21 425 694,04 $
		Capacité : 2
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	**Lot 1**	8 385 025,57 $
	Lot 2	8 599 023,94 $
	Lot 3	16 957 363,82 $
	Lot 4	8 457 193,08 $
	Lot 5	7 989 681,74 $
		Capacité : 2
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 6**	8 120 590,37 $
		Capacité : 1
EXCAVATION E.S.M. INC.	**Lot 1**	16 664 889,49 $
	Lot 2	16 726 434,23 $
	Lot 4	11 262 105,52 $
		Capacité : 3

…/2

SP25 0257/2

Soumissionnaires		**Prix**
GROUPE IMOG INC.	**Lot 6**	8 308 769,15 $
		Capacité : 1
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**Lot 1**	8 553 565,13 $
	Lot 2	8 561 935,31 $
	Lot 3	16 502 568,71 $
	Lot 4	7 982 645,27 $
	Lot 5	7 275 411,05 $
		Capacité : 2
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**Lot 6**	7 336 023,69 $
		Capacité : 1
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 1**	10 683 086,09 $
	Lot 2	12 161 849,46 $
	Lot 4	10 627 392,20 $
	Lot 5	12 857 355,32 $
		Capacité : 1

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 avril ainsi que les 7 et 13 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 9 avril ainsi que les 1er et 8 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 25-20996
Titre :Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles

Numero de lot	Numero du contrat	9033-4020 QUÉBEC INC.	9036-6626 QUÉBEC INC	DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	Excavation E.S.M. Inc.	LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	GROUPE IMOG INC.	CONSTRUCTION LAROTEK INC	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	RAMCOR CONSTRUCTION INC	Ajudicataires
		Capacité : 1	Capacité : 3	Capacité : 2	Capacité : 3	Capacité : 2	Capacité : 2	Capacité : 1	Capacité : 1	Capacité : 1	Capacité : 1	Capacité : 1	
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	
1	MHM-110-2529		7 186 260,00 $	7 292 912,00 $	14 494 359,20 $	7 439 500,00 $			10 917 400,00 $			9 291 660,00 $	9036-6626 QUÉBEC INC est l'adjudicataire du lot 1
	Total avant taxes	- $	7 186 260,00 $	7 292 912,00 $	14 494 359,20 $	7 439 500,00 $	- $	- $	10 917 400,00 $	- $	- $	9 291 660,00 $	
	TPS 5 %	- $	359 313,00 $	364 645,60 $	724 717,96 $	371 975,00 $	- $	- $	545 870,00 $	- $	- $	464 583,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	716 829,44 $	727 467,97 $	1 445 812,33 $	742 090,13 $	- $	- $	1 089 010,65 $	- $	- $	926 843,09 $	
	Montant total	- $	8 262 402,44 $	8 385 025,57 $	16 664 889,49 $	8 553 565,13 $	- $	- $	12 552 280,65 $	- $	- $	10 683 086,09 $	
2	MHM-111-2529			7 479 038,00 $	14 547 888,00 $	7 446 780,00 $						10 577 820,80 $	DÉNEIGEMENT MODERNE INC. Est l'adjudicataire du lot 2
	Total avant taxes	- $	- $	7 479 038,00 $	14 547 888,00 $	7 446 780,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	10 577 820,80 $	
	TPS 5 %	- $	- $	373 951,90 $	727 394,40 $	372 339,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	528 891,04 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	746 034,04 $	1 451 151,83 $	742 816,31 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 055 137,62 $	
	Montant total	- $	- $	8 599 023,94 $	16 726 434,23 $	8 561 935,31 $	- $	- $	- $	- $	- $	12 161 849,46 $	
3	MHM-121-2529			14 748 740,00 $		14 353 180,00 $							lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	- $	14 748 740,00 $	- $	14 353 180,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	737 437,00 $	- $	717 659,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	1 471 186,82 $	- $	1 431 729,71 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	16 957 363,82 $	- $	16 502 568,71 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
4	MHM-112-2529			7 355 680,00 $	9 795 264,64 $	6 942 940,00 $						9 243 220,00 $	LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE est l'adjudicataire du lot 4
	Total avant taxes	- $	- $	7 355 680,00 $	9 795 264,64 $	6 942 940,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	9 243 220,00 $	
	TPS 5 %	- $	- $	367 784,00 $	489 763,23 $	347 147,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	462 161,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	733 729,08 $	977 077,65 $	692 558,27 $	- $	- $	- $	- $	- $	922 011,20 $	
	Montant total	- $	- $	8 457 193,08 $	11 262 105,52 $	7 982 645,27 $	- $	- $	- $	- $	- $	10 627 392,20 $	
5	MHM-113-2529			6 949 060,00 $		6 327 820,00 $						11 182 740,00 $	LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE est l'adjudicataire du lot 5
	Total avant taxes	- $	- $	6 949 060,00 $	- $	6 327 820,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	11 182 740,00 $	
	TPS 5 %	- $	- $	347 453,00 $	- $	316 391,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	559 137,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	693 168,74 $	- $	631 200,05 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 115 478,32 $	
	Montant total	- $	- $	7 989 681,74 $	- $	7 275 411,05 $	- $	- $	- $	- $	- $	12 857 355,32 $	
6	OUT-101-2527							7 226 587,65 $		7 062 918,35 $	6 380 538,11 $		lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	- $	7 226 587,65 $	- $	7 062 918,35 $	6 380 538,11 $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	361 329,38 $	- $	353 145,92 $	319 026,91 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	720 852,12 $	- $	704 526,11 $	636 458,68 $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	- $	8 308 769,15 $	- $	8 120 590,37 $	7 336 023,69 $	- $	
7	RDP-108-2529	6 593 150,05 $	10 440 620,00 $						12 469 560,00 $				9033-4020 QUÉBEC INC. Est l'adjudicataire du lot 7
	Total avant taxes	6 593 150,05 $	10 440 620,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	12 469 560,00 $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	329 657,50 $	522 031,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	623 478,00 $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	657 666,72 $	1 041 451,85 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 243 838,61 $	- $	- $	- $	

	Montant total	7 580 474,27 $	12 004 102,85 $	- $	- $	- $	- $	- $	14 336 876,61 $	- $	- $	- $		
8	RDP-109-2529	6 151 513,16 $	9 692 540,00 $						11 766 920,00 $				9036-6626 QUÉBEC INC est l'adjudicataire du lot 8
	Total avant taxes	6 151 513,16 $	9 692 540,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	11 766 920,00 $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	307 575,66 $	484 627,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	588 346,00 $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	613 613,44 $	966 830,87 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 173 750,27 $	- $	- $	- $	
	Montant total	7 072 702,26 $	11 143 997,87 $	- $	- $	- $	- $	- $	13 529 016,27 $	- $	- $	- $	
9	RDP-121-2529		18 471 300,00 $										lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	18 471 300,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	923 565,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	1 842 512,18 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	21 237 377,18 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
10	RDP-110-2529						8 579 444,00 $						DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC est l'adjudicataire du lot 10
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	8 579 444,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	428 972,20 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	855 799,54 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	9 864 215,74 $	- $	- $	- $	- $	- $	
11	RDP-111-2529						9 632 842,00 $						DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC est l'adjudicataire du lot 11
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	9 632 842,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	481 642,10 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	960 875,99 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	11 075 360,09 $	- $	- $	- $	- $	- $	
12	RDP-122-2529						18 235 089,40 $						lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	18 235 089,40 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	911 754,47 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	1 818 950,17 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	20 965 794,04 $	- $	- $	- $	- $	- $	

Remarque :

soumission non conforme administrativement

Plus bas soumissionnaire conforme

Les soumissions des lots 11 et 12 ont été revisées à la baisse après négociation

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2025-05-22**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20204974)** 2025-04-16 12:26	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis

				2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20197456)** 2025-04-09 10:43	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Non diffusé	Andrée Houle Téléphone: 4504662123 Courriel: ahoule@sanexen.com	**Transaction: (20205640)** 2025-04-17 08:49	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Publique	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20197459)** 2025-04-09 10:44	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis

				2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Publique	Sébastien Jacques Téléphone: 5142333209 Courriel: estimation@bricon.ca	**Transaction: (20205878)** 2025-04-17 11:22	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis

				2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	Jason Imbeault Téléphone: 5147659393 Courriel: jason.imbeault@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20205204)** 2025-04-16 16:10	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025

				Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	**Transaction: (20201412)** 2025-04-12 10:16	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel

				20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE DENEIGEMENT DU QUEBEC INC. 1-676 rue des Sureaux Boucherville QC CAN J4B0C7 http://www.aedq-neige.org	Non diffusé	Mario Trudeau Téléphone: 5142124285 Courriel: info@aedq-neige.com	**Transaction: (20216727)** 2025-04-30 20:07	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel

				20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9036-6626 QUÉBEC INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: admin@jmvinc.com	**Transaction: (20197503)** 2025-04-09 11:20	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel

				20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20197587)** 2025-04-09 13:07	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Messagerie
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20205901)** 2025-04-17 11:37	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20198736)**	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique

http://www.nrj.ca			2025-04-10 11:43	2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Réseau de transport de la Capitale. 5500, boulevard des Galeries, 4e étage Québec QC CAN G2K2E2	Donneur d'ouvrage	Frédéric Goulet Téléphone: 418-627-2351 Courriel: frederic.goulet@rtcquebec.ca	**Transaction: (20203036)** 2025-04-14 11:55	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel

				20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20215939)** 2025-04-29 15:56	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement

				20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal QC CAN H1J1A4 https://www.excavationpayette.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5143224800 Courriel: estimation@excavationpayette.com	**Transaction: (20197551)** 2025-04-09 12:01	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis

				2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20198687)** 2025-04-10 11:11	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024

				Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9033-4020 QUÉBEC INC. 3960 boul Leman Laval QC CAN H7E1A1 http://www.bisson.biz	Non diffusé	Jean-Claude Bisson Téléphone: 4506616627 Courriel: jc@bisson.biz	**Transaction: (20212733)** 2025-04-25 14:30	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5

				Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT MODERNE INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Non diffusé	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: moderne@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20197473)** 2025-04-09 10:58	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel

				20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
A. & O. GENDRON INC. 7225 rue Waverly Montréal QC CAN H2R2Y7	Non diffusé	Olivier Legault Téléphone: 5142749291 Courriel: olivier.legault@aogendron.com	**Transaction: (20197630)** 2025-04-09 13:46	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Publique	Jonathan Vella Téléphone: 5148298454 Courriel: jonathan@larotek.ca	**Transaction: (20198602)** 2025-04-10 10:12	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5144811226	**Transaction: (20203020)**	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique

145 rue Richer (Lachine) Montréal QC CAN H8R1R4		Courriel: estimation@canbecconstruction.ca	2025-04-14 11:40	2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9055-0344 QUÉBEC INC. 774 route 133 Henryville QC CAN J0J1E0	Publique	Daniel Choquette Téléphone: 4502992135 Courriel: transportdmchoquette@hotmail.com	**Transaction: (20204047)** 2025-04-15 11:07	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel

				20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20222736)** 2025-05-08 08:40	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement

				20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis Téléchargement 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis Téléchargement 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Non diffusé	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	**Transaction: (20197585)** 2025-04-09 13:00	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis

2025-05-01 à 15:50 - Courriel

20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024
Devis
2025-05-01 à 16:35 - Courriel

20055176 - 25-20996 ADDENDA 5
Devis
2025-05-06 à 17:00 - Courriel

20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025
Devis
2025-05-08 à 13:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 mars 2024

9036-6626 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR VINCENT BOULAY
7600, AV DUPLESSIS
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1S6

N° de décision : 2024-DAMP-1020
N° de client : 3000337948
N° d'entreprise du Québec : 1145855897

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9036-6626 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 mars 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 juin 2023

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2023-DAMP-1904
N° de client : 3000343076
N° d'entreprise du Québec : 1163043400

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 janvier 2023

DÉNEIGEMENT MODERNE INC.
A/S MADAME MANON CORDEAU
2325, DESAUTELS
MONTRÉAL (QC) H1N 3B5

N° de décision : 2023-DAMP-1077
N° de client : 3000732618
N° d'entreprise du Québec : 1146027090

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT MODERNE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 mai 2023

LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE
A/S MONSIEUR ÉRIC RIOUX
7900, RUE BOMBARDIER
ANJOU (QC) H1J 1A4

N° de décision : 2023-DAMP-1800
N° de client : 2700026398
N° d'entreprise du Québec : 1166482993

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2022

9033-4020 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN CLAUDE BISSON
3960, BOUL LEMAN
LAVAL (QC) H7E 1A1

N° de décision : 2022-DAMP-1112
N° de client : 3000905815

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BISSON DÉNEIGEMENT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9033-4020 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258788001 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.46

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258788001.pdf

Dossier # :1258788001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258788001

Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 238,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258788001

Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 238,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lots 1 et 5</u>

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

<u>Lots 2 et 7</u>

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Lot 8

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Lots 10 et 11

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux, ont d'abord rappelé les moyens qui ont été mis en place pour contenir la hausse des prix dans le domaine du déneigement. La Ville a notamment procédé au redécoupage des secteurs afin d'augmenter leur taille; a revu les exigences en matière de machinerie et certaines clauses au contrat; a retiré le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite; et refuse maintenant d'octroyer les contrats dont le prix est largement plus élevé que l'estimation.

L'appel d'offres qui a été publié le 9 avril 2025 concernait les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Il comprenait neuf secteurs auxquels un contrat est rattaché. Il y a eu 24 preneurs du cahier des charges, 11 soumissionnaires et 18 garanties de soumissions, pour neuf lots. En regardant de plus près aux résultats pour chacun des lots, on constate que les écarts avec l'estimation sont très variables. Quatre lots montrent un écart entre (-25 %) et (-35 %); trois présentent une différence entre 16 % et 19 %; et un autre se situe autour de 3 %. Il faut préciser que le contrat prévu pour l'arrondissement d'Outremont a été annulé en raison du coût trop élevé.

Le Service a offert à la Commission un état des lieux de l'évolution des prix dans les dernières années. À partir de 2020, les prix n'ont cessé de croître, jusqu'en 2024, qui a été marquée par la mise en place de la nouvelle stratégie et par une réduction importante du prix moyen des contrats. D'ailleurs, les effets de la stratégie se font voir dans les écarts, qui sont en moyenne inférieurs à l'estimation. À leur avis, la stratégie donne les résultats escomptés, comme en témoignent certains des écarts observés cette année. Par exemple, la diminution des contrats a encouragé certains fournisseurs

à déposer des prix concurrentiels pour s'assurer un volume d'affaires. Le retrait de l'option de prolongation a réduit l'incertitude chez les firmes. Il existe toutefois des facteurs externes, qui peuvent avoir une responsabilité dans les écarts en défaveur de la Ville. Les responsables ont mentionné la pénurie de main-d'œuvre; les taux d'intérêt et l'inflation; l'augmentation des primes d'assurances; etc.

Enfin, le Service a conclu en recommandant d'octroyer les huit contrats pour effectuer les opérations de déneigement dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Durant la période d'échanges, il a notamment été question de l'agrandissement des territoires et des services à la population. Les responsables ont d'abord précisé que la Politique de déneigement prévoit un délai de 4,3 jours pour le chargement de la neige. Il existe des différences entre les divers secteurs, le redécoupage a pour objectif d'uniformiser les temps sur le territoire afin de respecter la Politique et les budgets. Existe-t-il dans les contrats une priorité aux écoles ou aux résidences pour personnes aînées? Il y est écrit que les parcours doivent être approuvés par l'arrondissement, celui-ci peut donc privilégier certains lieux. La Commission a également demandé si les contrats prévoient des mesures pour faire face aux grandes tempêtes. Il faut savoir que les délais habituellement ne sont pas applicables au-delà de 30 centimètres. La Ville peut néanmoins fixer un délai au-delà duquel elle peut exiger de l'entrepreneur qu'il reçoive de l'aide, de la Ville ou d'un autre fournisseur, pour s'assurer que ce soit complété dans les temps.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

<u>Lots 1 et 5</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lots 2 et 7</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 8</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

<u>Lots 10 et 11</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE258788001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Coût - Octroi des contrats - GDD 1258788001

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)
9033-4020 Québec inc.	RDP-108-2529	7 580 474 $	1 137 071,14 $	379 023,71 $	9 096 569,12 $	32 384 249,48 $
9036-6626 Québec inc.	MHM-110-2529	8 262 402 $	1 239 360,37 $	413 120,12 $	9 914 882,92 $	
9036-6626 Québec inc.	RDP-109-2529	11 143 998 $	1 671 599,68 $	557 199,89 $	13 372 797,44 $	
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-110-2529	9 864 216 $	1 479 632,36 $	493 210,79 $	11 837 058,24 $	25 127 490,35 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-111-2529	11 075 360 $	1 661 304,01 $	553 768,00 $	13 290 432,11 $	
Déneigement Moderne Inc.	MHM-111-2529	8 599 024 $	1 289 853,59 $	429 951,20 $	10 318 828,73 $	10 318 828,73 $
Les Excavations Payette Ltée	MHM-112-2529	7 982 645 $	1 197 396,79 $	399 132,26 $	9 579 174,32 $	18 309 667,57 $
Les Excavations Payette Ltée	MHM-113-2529	7 275 411 $	1 091 311,66 $	363 770,55 $	8 730 493,25 $	
TOTAL		**71 783 531 $**	**10 767 529,60 $**	**3 589 176,53 $**	**86 140 236,13 $**	**86 140 236,13 $**

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-110-2529	Adjudicataire	9036-6626 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 796 565,00 $	89 828,25 $	179 207,36 $	2 065 600,61 $
2026-2027	1 796 565,00 $	89 828,25 $	179 207,36 $	2 065 600,61 $
2027-2028	1 796 565,00 $	89 828,25 $	179 207,36 $	2 065 600,61 $
2028-2029	1 796 565,00 $	89 828,25 $	179 207,36 $	2 065 600,61 $
TOTAL	7 186 260,00 $			8 262 402,44 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
681 648,20 $	1 383 952,41 $
681 648,20 $	1 383 952,41 $
681 648,20 $	1 383 952,41 $
681 648,20 $	1 383 952,41 $
2 726 592,80 $	5 535 809,63 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	681 648,20 $	0,00 $	0,00 $	681 648,20 $	622 435,66 $
2026	2 065 600,61 $	309 840,09 $	103 280,03 $	2 478 720,73 $	2 263 402,42 $
2027	2 065 600,61 $	309 840,09 $	103 280,03 $	2 478 720,73 $	2 263 402,42 $
2028	2 065 600,61 $	309 840,09 $	103 280,03 $	2 478 720,73 $	2 263 402,42 $
2029	1 383 952,41 $	309 840,09 $	103 280,03 $	1 797 072,53 $	1 640 966,75 $
TOTAL	8 262 402,44 $	1 239 360,37 $	413 120,12 $	9 914 882,92 $	9 053 609,66 $

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-111-2529	Adjudicataire	Déneigement Moderne Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 869 759,50 $	93 487,98 $	186 508,51 $	2 149 755,99 $
2026-2027	1 869 759,50 $	93 487,98 $	186 508,51 $	2 149 755,99 $
2027-2028	1 869 759,50 $	93 487,98 $	186 508,51 $	2 149 755,99 $
2028-2029	1 869 759,50 $	93 487,98 $	186 508,51 $	2 149 755,99 $
TOTAL	7 479 038,00 $			8 599 023,94 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
709 419,48 $	1 440 336,51 $
709 419,48 $	1 440 336,51 $
709 419,48 $	1 440 336,51 $
709 419,48 $	1 440 336,51 $
2 837 677,90 $	5 761 346,04 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	709 419,48 $	0,00 $	0,00 $	709 419,48 $	647 794,54 $
2026	2 149 755,99 $	322 463,40 $	107 487,80 $	2 579 707,18 $	2 355 616,51 $
2027	2 149 755,99 $	322 463,40 $	107 487,80 $	2 579 707,18 $	2 355 616,51 $
2028	2 149 755,99 $	322 463,40 $	107 487,80 $	2 579 707,18 $	2 355 616,51 $
2029	1 440 336,51 $	322 463,40 $	107 487,80 $	1 870 287,71 $	1 707 821,97 $
TOTAL	8 599 023,94 $	1 289 853,59 $	429 951,20 $	10 318 828,73 $	9 422 466,02 $

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-112-2529	Adjudicataire	Les Excavations Payette Ltée

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 735 735,00 $	86 786,75 $	173 139,57 $	1 995 661,32 $
2026-2027	1 735 735,00 $	86 786,75 $	173 139,57 $	1 995 661,32 $
2027-2028	1 735 735,00 $	86 786,75 $	173 139,57 $	1 995 661,32 $
2028-2029	1 735 735,00 $	86 786,75 $	173 139,57 $	1 995 661,32 $
TOTAL	6 942 940,00 $			7 982 645,27 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
658 568,23 $	1 337 093,08 $
658 568,23 $	1 337 093,08 $
658 568,23 $	1 337 093,08 $
658 568,23 $	1 337 093,08 $
2 634 272,94 $	5 348 372,33 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	658 568,23 $	0,00 $	0,00 $	658 568,23 $	601 360,58 $
2026	1 995 661,32 $	299 349,20 $	99 783,07 $	2 394 793,58 $	2 186 765,74 $
2027	1 995 661,32 $	299 349,20 $	99 783,07 $	2 394 793,58 $	2 186 765,74 $
2028	1 995 661,32 $	299 349,20 $	99 783,07 $	2 394 793,58 $	2 186 765,74 $
2029	1 337 093,08 $	299 349,20 $	99 783,07 $	1 736 225,35 $	1 585 405,16 $
TOTAL	7 982 645,27 $	1 197 396,79 $	399 132,26 $	9 579 174,32 $	8 747 062,96 $

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-113-2529	Adjudicataire	Les Excavations Payette Ltée

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 581 955,00 $	79 097,75 $	157 800,01 $	1 818 852,76 $
2026-2027	1 581 955,00 $	79 097,75 $	157 800,01 $	1 818 852,76 $
2027-2028	1 581 955,00 $	79 097,75 $	157 800,01 $	1 818 852,76 $
2028-2029	1 581 955,00 $	79 097,75 $	157 800,01 $	1 818 852,76 $
TOTAL	6 327 820,00 $			7 275 411,05 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
600 221,41 $	1 218 631,35 $
600 221,41 $	1 218 631,35 $
600 221,41 $	1 218 631,35 $
600 221,41 $	1 218 631,35 $
2 400 885,64 $	4 874 525,40 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	600 221,41 $	0,00 $	0,00 $	600 221,41 $	548 082,15 $
2026	1 818 852,76 $	272 827,91 $	90 942,64 $	2 182 623,31 $	1 993 026,01 $
2027	1 818 852,76 $	272 827,91 $	90 942,64 $	2 182 623,31 $	1 993 026,01 $
2028	1 818 852,76 $	272 827,91 $	90 942,64 $	2 182 623,31 $	1 993 026,01 $
2029	1 218 631,35 $	272 827,91 $	90 942,64 $	1 582 401,90 $	1 444 943,85 $
TOTAL	7 275 411,05 $	1 091 311,66 $	363 770,55 $	8 730 493,25 $	7 972 104,03 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-108-2529	Adjudicataire	9033-4020 Québec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	625 389,13 $	0,00 $	0,00 $	625 389,13 $	571 063,63 $
2025-2026	1 648 287,51 $	82 414,38 $	164 416,68 $	1 895 118,57 $	625 389,13 $	1 269 729,44 $	2026	1 895 118,57 $	284 267,79 $	94 755,93 $	2 274 142,28 $	2 076 595,02 $
2026-2027	1 648 287,51 $	82 414,38 $	164 416,68 $	1 895 118,57 $	625 389,13 $	1 269 729,44 $	2027	1 895 118,57 $	284 267,79 $	94 755,93 $	2 274 142,28 $	2 076 595,02 $
2027-2028	1 648 287,51 $	82 414,38 $	164 416,68 $	1 895 118,57 $	625 389,13 $	1 269 729,44 $	2028	1 895 118,57 $	284 267,79 $	94 755,93 $	2 274 142,28 $	2 076 595,02 $
2028-2029	1 648 287,51 $	82 414,38 $	164 416,68 $	1 895 118,57 $	625 389,13 $	1 269 729,44 $	2029	1 269 729,44 $	284 267,79 $	94 755,93 $	1 648 753,15 $	1 505 531,39 $
TOTAL	6 593 150,05 $			7 580 474,27 $	2 501 556,51 $	5 078 917,76 $	TOTAL	7 580 474,27 $	1 137 071,14 $	379 023,71 $	9 096 569,12 $	8 306 380,09 $

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-109-2529	Adjudicataire	9036-6626 Québec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	919 379,82 $	0,00 $	0,00 $	919 379,82 $	839 516,32 $
2025-2026	2 423 135,00 $	121 156,75 $	241 707,72 $	2 785 999,47 $	919 379,82 $	1 866 619,64 $	2026	2 785 999,47 $	417 899,92 $	139 299,97 $	3 343 199,36 $	3 052 786,63 $
2026-2027	2 423 135,00 $	121 156,75 $	241 707,72 $	2 785 999,47 $	919 379,82 $	1 866 619,64 $	2027	2 785 999,47 $	417 899,92 $	139 299,97 $	3 343 199,36 $	3 052 786,63 $
2027-2028	2 423 135,00 $	121 156,75 $	241 707,72 $	2 785 999,47 $	919 379,82 $	1 866 619,64 $	2028	2 785 999,47 $	417 899,92 $	139 299,97 $	3 343 199,36 $	3 052 786,63 $
2028-2029	2 423 135,00 $	121 156,75 $	241 707,72 $	2 785 999,47 $	919 379,82 $	1 866 619,64 $	2029	1 866 619,64 $	417 899,92 $	139 299,97 $	2 423 819,54 $	2 213 270,31 $
TOTAL	9 692 540,00 $			11 143 997,87 $	3 677 519,30 $	7 466 478,57 $	TOTAL	11 143 997,87 $	1 671 599,68 $	557 199,89 $	13 372 797,44 $	12 211 146,52 $

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-110-2529	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	813 797,80 $	0,00 $	0,00 $	813 797,80 $	743 105,86 $
2025-2026	2 144 861,00 $	107 243,05 $	213 949,88 $	2 466 053,93 $	813 797,80 $	1 652 256,14 $	2026	2 466 053,93 $	369 908,09 $	123 302,70 $	2 959 264,72 $	2 702 203,13 $
2026-2027	2 144 861,00 $	107 243,05 $	213 949,88 $	2 466 053,93 $	813 797,80 $	1 652 256,14 $	2027	2 466 053,93 $	369 908,09 $	123 302,70 $	2 959 264,72 $	2 702 203,13 $
2027-2028	2 144 861,00 $	107 243,05 $	213 949,88 $	2 466 053,93 $	813 797,80 $	1 652 256,14 $	2028	2 466 053,93 $	369 908,09 $	123 302,70 $	2 959 264,72 $	2 702 203,13 $
2028-2029	2 144 861,00 $	107 243,05 $	213 949,88 $	2 466 053,93 $	813 797,80 $	1 652 256,14 $	2029	1 652 256,14 $	369 908,09 $	123 302,70 $	2 145 466,92 $	1 959 097,27 $
TOTAL	8 579 444,00 $			9 864 215,74 $	3 255 191,19 $	6 609 024,55 $	TOTAL	9 864 215,74 $	1 479 632,36 $	493 210,79 $	11 837 058,89 $	10 808 812,52 $

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-111-2529	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	913 717,21 $	0,00 $	0,00 $	913 717,21 $	834 345,60 $
2025-2026	2 408 210,50 $	120 410,53 $	240 219,00 $	2 768 840,02 $	913 717,21 $	1 855 122,81 $	2026	2 768 840,02 $	415 326,00 $	138 442,00 $	3 322 608,03 $	3 033 984,00 $
2026-2027	2 408 210,50 $	120 410,53 $	240 219,00 $	2 768 840,02 $	913 717,21 $	1 855 122,81 $	2027	2 768 840,02 $	415 326,00 $	138 442,00 $	3 322 608,03 $	3 033 984,00 $
2027-2028	2 408 210,50 $	120 410,53 $	240 219,00 $	2 768 840,02 $	913 717,21 $	1 855 122,81 $	2028	2 768 840,02 $	415 326,00 $	138 442,00 $	3 322 608,03 $	3 033 984,00 $
2028-2029	2 408 210,50 $	120 410,53 $	240 219,00 $	2 768 840,02 $	913 717,21 $	1 855 122,81 $	2029	1 855 122,81 $	415 326,00 $	138 442,00 $	2 408 890,82 $	2 199 638,40 $
TOTAL	9 632 842,00 $			11 075 360,09 $	3 654 868,83 $	7 420 491,26 $	TOTAL	11 075 360,09 $	1 661 304,01 $	553 768,00 $	13 290 432,11 $	12 135 935,99 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258788001
Unité administrative responsable : ***Service de la concertation des arrondissements et l'expérience citoyenne***
Projet : Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec Inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne Inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire - Intention Un accès universel et équitable aux options de mobilité.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4: Ce contrat prévoit le déneigement de certaines pistes cyclables assurant la mobilité des cyclistes en hiver.

Priorité 17 : La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 18 : L'octroi de ce contrat assure un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations.

Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.47

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1) d'accorder aux firmes ci-après désignées, au seul soumissionnaire conforme du lot 1 et au plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 3 et 4, pour une période de 5 ans pour les lots 1 et 3 et de 4 ans pour les lots 2 et 4, les contrats pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21061;

Lot / contrat	Adjudicataire	Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
Lot 1 LAS-ANG-E-2530	Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 $
Lot 2 SLA-SAR-E-2529	Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 $
Lot 3 RDP-A-C-E-2530	Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 $
Lot 4 PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	1 006 445,16 $

2) d'autoriser une dépense de 845 716,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3) d'autoriser une dépense de 2 537 149,30 $, taxes incluses, à titre de budget de

variation de quantités;

4) de procéder à une évaluation du rendement de « Béluga services municipaux inc. » et « Contant inc. »;

5) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-22 14:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.
Le 14 mai 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 25-21061 pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige (LEN) dans les arrondissements LaSalle (Angrignon), Saint-Laurent (Sartelon), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput), Pierrefonds-Roxboro (Château Pierrefonds).

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2025. Le délai de réception des soumissions était de 42 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 24 octobre 2025, soit 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 mai 2025	Répondre à une question	Oui
2	2 juin 2025	Modification d'une exigence en lien avec la francisation des entreprises	Non
3	4 juin 2025	Modification des modalités d'adjudication Modification des consignes d'élaboration des prix Modification du Bordereau de prix Répondre aux questions	Oui
4	9 juin 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

		Ajout de nouvelles dates pour la visite obligatoire des lieux Répondre à une question	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0304 – 18 mars 2025
Autoriser une dépense additionnelle de 23 300 012,18 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 411 398 523,14 $ à 434 698 535,32 $, taxes incluses

CM24 0850 – 19 août 2024
Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., numéro de résolution CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 $ à 15 114 391,32 $ taxes incluses - Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391.

CM23 0430 – 18 avril 2023
Autoriser une dépense additionnelle de 2 466 910,52 $, majorant ainsi le montant total des 49 contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 42 362 000,81 $ à 44 828 911,33 $, taxes incluses.

CM22 0912 – 23 août 2022
Accorder un contrat à la firme Contant inc. pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Château-Pierrefonds, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an - Dépense totale de 582 233,40$, taxes incluses (contrat : 485 194,50$ + variation des quantités 72 779,18$ + contingences 24 259,73$) - Appel d'offres publiques AO-22-19391- 3 soumissionnaires.

CM21 0933 – 23 août 2021
Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Quebec inc., et Contant inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois (3) ans (lots 1 et 4) et quatre (4) ans (lots 2 et 3) avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45$, taxes incluses (contrat : 12 306 295,37$ + variation des quantités 1 845 944,31$ + contingences 615 314,77 $) - Appel d'offres publiques AO-21-18860 - 4 soumissionnaires

CM20 0926 – 21 septembre 2020
Accorder deux (2) contrats aux firmes Environnement routier NRJ inc. et 9304-9179 Québec inc. pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour une période respective de 1 an et 4 ans avec une année de prolongation – Dépense totale de 3 937 967,33 $, taxes incluses (contrats 3 281 639,45$, variations des quantités 492 245,92$, contingences : 164 081,97 $) – Appel d'offres publiques 20-18275 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de quatre (4) contrats, d'une durée de 5 ans pour les lots 1 et 3 et de 4 ans pour les lots 2 et 4 aux firmes « Béluga services municipaux inc. » et « Contant inc.» pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige (LEN).
Les contrats débutent dès leur adjudication et se termineront le 14 novembre 2030 pour les lots 1 et 3 et le 14 novembre 2029 pour les lots 2 et 4.

La période d'exécution des services se situe entre le 15 novembre et le 14 novembre de l'année suivante.

Deux options facultatives de prolongation d'une durée de 12 mois sont prévues aux contrats. La décision relative à cette prolongation sera prise dans les mois précédant l'échéance des contrats.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 18 %, soit 2 soumissionnaires pour 11 preneurs de cahier des charges sur le site du SÉAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Un seul motif de non-dépôt de soumission a été recueilli par le Service de l'approvisionnement : les équipements ne sont pas disponibles.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique du plus bas soumissionnaire conforme a quant à elle été déterminée par le SCAEC.

Aucun des soumissionnaires recommandés pour l'octroi d'un contrat n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, ils sont tous conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Les adjudicataires recommandés pour l'octroi des contrats détiennent une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette autorisation figure en pièce-jointe.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les contrats sont adjugés par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville en prenant en compte la capacité du soumissionnaire à réaliser un ou plusieurs contrats. Les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les lots ou seulement pour certains d'entre eux, mais le nombre de contrats qui peut leur être octroyé ne peut pas dépasser leur capacité à les réaliser (capacité du soumissionnaire).

Les contrats recommandés pour un octroi sont les suivants:

Lot	Contrat	Adjudicataire
1	LAS-ANG-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.
2	SLA-SAR-E-2529	Beluga Services Municipaux inc.
3	RDP-A-C-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.
4	PRF-CHA-E-2529	Contant inc.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 33,71% inférieurs à l'estimation de la Ville. Force est de constater que la stratégie contractuelle mise de l'avant en 2025 a eu un impact positif sur les prix :

- Allongement de la durée des contrats : les contrats sont d'une durée 4 et 5 ans avec 2 options de prolongation de 12 mois;
- Amélioration des conditions de paiement : le paiement minimum garanti du m3 de neige est passée de 20% à 40%;

- Retrait de l'exigence de garanti de soumission.

LOT 1 – Contrat : LAS-ANG-E-2530
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Angrignon

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 $	1 548 138,38 $	9 288 830,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 480 818,75 $	2 696 163,75 $	16 176 982,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(6 888 152,25) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-42,58%

L'écart -42,58 % entre les prix de la seule soumission reçue et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. Par conséquent, l'entreprise est familière avec les opérations de ce LEN. Avec sa capacité de près de 1 700 000 m^3 de neige et une durée de contrat de 5 ans avec 2 options de prolongation de 12 mois, l'entreprise a usé d'une stratégie de prix agressive pour conserver ce contrat. À preuve, le prix unitaire 0,80$ m^3 présenté à l'appel d'offres de 2025 est inférieur au prix du contrat octroyé en 2021 qui était de 0,81$. La moyenne des prix unitaires reçus en 2021 pour le LEN Angrignon était de 0,84$ (2 soumissionnaires). Il s'agit donc de prix très avantageux pour la Ville.

Ce contrat sera présenté à Commission permanente d'examen des contrats pour les motifs suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 4M$;
- Une seule soumission conforme reçue;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

LOT 2 - Contrat : SLA-SAR-E-2529
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Sartelon

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 $	295 991,64 $	1 775 949,84 $
Contant inc.	1 683 004,05 $	336 600,81 $	2 019 604,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 019 880,80 $	403 976,16 $	2 423 856,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(647 907,12) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-26,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	243 655,02 $ 13,72%

L'écart -26,73% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. De fait, l'entreprise possède une fine connaissance des opérations de ce LEN ce qui lui permet d'être compétitif dans les prix proposés. L'entreprise « Béluga services municipaux inc. » exploite le LEN Sartelon depuis 2018. L'expérience de « Béluga services municipaux inc. » au LEN Sartelon peut expliquer l'écart de +13,72% entre les deux soumissions reçues.

LOT 3 - Contrat : RDP-A-C-E-2530
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Armand-Chaput

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 $	1 337 446,69 $	8 024 680,13 $
Contant inc.	7 663 773,60 $	1 532 754,72 $	9 196 528,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 686 131,30 $	1 737 226,26 $	10 423 357,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(2 398 677,43) $ -23,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 171 848,19 $ 14,60%

L'écart -23,01% % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. L'entreprise possède une fine connaissance des opérations de ce LEN ce qui lui permet d'être compétitif dans les prix proposés. L'expérience de « Béluga services municipaux inc. » au LEN Armand-Chaput peut expliquer l'écart de +14,60% entre les deux soumissions reçues.

Ce contrat sera présenté à Commission permanente d'examen des contrats pour les motifs suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 4M$;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

LOT 4 - Contrat : PRF-CHA-E-2529
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Château-Pierrefonds

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Contant inc.	1 006 445,16 $	201 289,03 $	1 207 734,19 $
Béluga services municipaux inc.	1 482 257,70 $	296 451,54 $	1 778 709,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 328 467,14 $	265 693,43 $	1 594 160,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(386 426,38) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			570 975,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			47,28%

L'écart -24,24% % entre la plus base soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. L'entreprise possède une fine connaissance des opérations de ce LEN ce qui lui permet d'être compétitif dans les prix proposés. L'entreprise « Contant inc.» exploite des lieux d'élimination de la neige depuis plusieurs années pour le compte de la ville de Montréal. L'écart de +47,28% entre les deux soumissions reçues pourrait s'expliquer par le fait que l'entreprise « Béluga services municipaux inc. » n'a jamais exploité le LEN Château-Pierrefonds ce qui peut créer une certaine incertitude pour un entrepreneur. Cette incertitude se reflète dans les prix présentés.

Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Lot	Contrat	Adjudicataire	Valeur de la prolongation (taxes incluses)
1	LAS-ANG-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.	3 096 276,75 $
2	SLA-SAR-E-2529	Beluga Services Municipaux inc.	739 979,10 $
3	RDP-A-C-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.	2 674 893,38 $
4	PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	503 222,58 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ces contrats risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 25 août 2025

- Fin des contrats des lots 2 et 4 : 14 novembre 2029
- Fin des contrats des lots 1 et 3: 14 novembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, LaSalle
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Éric TRUCHON, 22 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254922005*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi de contrats pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige (LEN)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1254922005

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Beluga Services Municipaux inc.	LAS-ANG-E-2530	7 740 691,88 $	1 161 103,78 $	387 034,59 $	9 288 830,25 $	19 089 460,22 $	3 096 276,75 $
Beluga Services Municipaux inc.	SLA-SAR-E-2529	1 479 958,20 $	221 993,73 $	73 997,91 $	1 775 949,84 $		739 979,10 $
Beluga Services Municipaux inc.	RDP-A-C-E-2530	6 687 233,44 $	1 003 085,02 $	334 361,67 $	8 024 680,13 $		2 674 893,38 $
Contant inc.	PRF-CHA-E-2529	1 006 445,16 $	150 966,77 $	50 322,26 $	1 207 734,19 $	1 207 734,19 $	503 222,58 $
TOTAL		**16 914 328,67 $**	**2 537 149,30 $**	**845 716,43 $**	**20 297 194,41 $**	**20 297 194,40 $**	**7 014 371,81 $**

Lieu d'exploitation Angrignon (Lasalle)			
Contrat :	LAS-ANG-E-2530	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	510 885,66 $	0,00 $	0,00 $	510 885,66 $	466 506,71 $
2025-2026	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $	510 885,66 $	1 037 252,71 $	2026	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2026-2027	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $	510 885,66 $	1 037 252,71 $	2027	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2027-2028	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $	510 885,66 $	1 037 252,71 $	2028	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2028-2029	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $	510 885,66 $	1 037 252,71 $	2029	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2029-2030	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $	510 885,66 $	1 037 252,71 $	2030	1 037 252,71 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 346 880,39 $	1 229 881,32 $
TOTAL	**6 732 500,00 $**			**7 740 691,88 $**	2 554 428,32 $	5 186 263,56 $	**TOTAL**	**7 740 691,88 $**	**1 161 103,78 $**	**387 034,59 $**	**9 288 830,25 $**	**8 481 940,13 $**

Lieu d'exploitation Sartelon (Saint-Laurent)			
Contrat :	SLA-SAR-E-2529	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	122 096,55 $	0,00 $	0,00 $	122 096,55 $	111 490,43 $
2025-2026	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $	122 096,55 $	247 893,00 $	2026	369 989,55 $	55 498,43 $	18 499,48 $	443 987,46 $	405 419,73 $
2026-2027	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $	122 096,55 $	247 893,00 $	2027	369 989,55 $	55 498,43 $	18 499,48 $	443 987,46 $	405 419,73 $
2027-2028	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $	122 096,55 $	247 893,00 $	2028	369 989,55 $	55 498,43 $	18 499,48 $	443 987,46 $	405 419,73 $
2028-2029	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $	122 096,55 $	247 893,00 $	2029	247 893,00 $	55 498,43 $	18 499,48 $	321 890,91 $	293 929,30 $
TOTAL	**1 287 200,00 $**			**1 479 958,20 $**	488 386,21 $	991 571,99 $	**TOTAL**	**1 479 958,20 $**	**221 993,73 $**	**73 997,91 $**	**1 775 949,84 $**	**1 621 678,92 $**

Lieu d'exploitation Armand-Chaput (Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles)			
Contrat :	RDP-A-C-E-2530	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	441 357,41 $	0,00 $	0,00 $	441 357,41 $	403 018,14 $
2025-2026	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $	441 357,41 $	896 089,28 $	2026	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2026-2027	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $	441 357,41 $	896 089,28 $	2027	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2027-2028	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $	441 357,41 $	896 089,28 $	2028	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2028-2029	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $	441 357,41 $	896 089,28 $	2029	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2029-2030	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $	441 357,41 $	896 089,28 $	2030	896 089,28 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 163 578,62 $	1 062 502,37 $
TOTAL	**5 816 250,00 $**			**6 687 233,44 $**	2 206 787,03 $	4 480 446,40 $	**TOTAL**	**6 687 233,44 $**	**1 003 085,02 $**	**334 361,67 $**	**8 024 680,13 $**	**7 327 602,56 $**

Lieu d'exploitation Château Pierrefonds (Pierrefonds - Roxboro)			
Contrat :	PRF-CHA-E-2529	Adjudicataire	Contant inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
							2025	83 031,73 $	0,00 $	0,00 $	83 031,73 $	75 819,03 $
2025-2026	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $	83 031,73 $	168 579,56 $	2026	251 611,29 $	37 741,69 $	12 580,56 $	301 933,55 $	275 705,57 $
2026-2027	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $	83 031,73 $	168 579,56 $	2027	251 611,29 $	37 741,69 $	12 580,56 $	301 933,55 $	275 705,57 $
2027-2028	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $	83 031,73 $	168 579,56 $	2028	251 611,29 $	37 741,69 $	12 580,56 $	301 933,55 $	275 705,57 $
2028-2029	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $	83 031,73 $	168 579,56 $	2029	168 579,56 $	37 741,69 $	12 580,56 $	218 901,82 $	199 886,54 $
TOTAL	**875 360,00 $**			**1 006 445,16 $**	332 126,90 $	674 318,26 $	**TOTAL**	**1 006 445,16 $**	**150 966,77 $**	**50 322,26 $**	**1 207 734,19 $**	**1 102 822,30 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

De :	BEL - Nathalie Martin
À :	BEL - Dannie Clavel
Objet :	TR: [EXTERNE] : Validité
Date :	mercredi 11 juin 2025 09:21:41
Pièces jointes :	image001.png image002.png image003.png image004.png

---

NATHALIE MARTIN-LAPOINTE
Administratrice | Administrator
C : 514-971-6931 | T : 450-818-4020

De : _Boîte

Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juin 2025 09:03
À : GI - NMartin <nmartin@gestion-inc.com>
Objet : [EXTERNE] : Validité

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000515336

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2026-10-13**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 octobre 2021

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DANY LAPOINTE
5020, RUE AMBROISE-LAFORTUNE
BOISBRIAND (QC) J7H 1S6

N° de décision : 2021-DAMP-1881
N° de client : 3000515336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9304-9179 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Michel Nadon

De:	_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé:	2 juin 2023 13:19
À:	_Boîte Autorisation AMP
Objet:	IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Indicateur de suivi:	Flag for follow up
État de l'indicateur:	Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2021

GROUPE CONTANT INC.
A/S MADAME CHANTAL CONTANT
6310, BOULEVARD DES MILLE-ÎLES
LAVAL (QC) H7B 1B3

N° de décision : 2021-DAMP-1388
N° de client : 3001166103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CONTANT
CONTANT CENTURION
CONTANT EXCAVATION
CONTANT GRAND NORD
CONTANT HONDA
CONTANT KAWASAKI
CONTANT KUJ
CONTANT KUUJJUAQ
CONTANT LAVAL
CONTANT LOCATION
CONTANT MERCURY
CONTANT MIRABEL
CONTANT POV
CONTANT PUVIRNITUQ
CONTANT SCARAB
CONTANT SOUFFLEUSE
CONTANT STE-AGATHE
CONTANT VAUDREUIL
CONTANT.CA
GASTON CONTANT
GROUPE CONTANT CENTRE-VILLE
GROUPE CONTANT LAVAL
GROUPE CONTANT MIRABEL
GROUPE CONTANT P.O.V.
GROUPE CONTANT PUVIRNITUQ
GROUPE CONTANT STE-AGATHE
GROUPE CONTANT VAUDREUIL
RIENDEAU SPORTS
WWW.CITYSNOWBLOWERS.COM
WWW.SOUFFLEUSECONTANT.CA

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CONTANT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21061 Liste des commandes _ SEAO.pdf

pv 25-21061.pdf

25-21061 INTERVENTION GDD 1254922005.pdf

25-21061 TABLEAU DE VÉRIFICATION DES PRIX TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21061

No du GDD : 1254922005

Titre de l'appel d'offres : Exploitation de lieux d'élimination de la neige dans les arrondissements de LaSalle (Angrignon), de Saint-Laurent (Sartelon), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput) et de Pierrefonds-Roxboro (Château-Pierrefonds)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 12 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 24 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beluga Services Municipaux inc	**7 740 691,88 $**	√	**LOT 1**
Beluga Services Municipaux inc	**1 479 958,20 $**	√	**LOT 2**
CONTANT INC.	1 683 004,05 $		
Beluga Services Municipaux inc	**6 687 233,44 $**	√	**LOT 3**
CONTANT INC.	7 663 773,60 $		
CONTANT INC.	**1 006 445,16 $**	√	**LOT 4**
Beluga Services Municipaux inc	1 482 257,70 $		

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) desistements. Huit (8) n'ont pas repondu au formulaire de non participation. Un seul a repondu en soulignant qu'il n'avait pas d'équipements disponibles pour exécuter ce contrat.

Préparé par : Takui Samson Degni

Le 15 - 7 - 2025

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 25-21061

Titre :Exploitation de lieux d'élimination de la neige dans les arrondissements de LaSalle (Angrignon), de Saint-Laurent (Sartelon), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput) et de Pierrefonds-Roxboro (Château-Pierrefonds)

Numero de lot	Numero du contrat	Beluga Services Municipaux inc Capacité : 4		CONTANT INC. Capacité : 3		Ajudicataires
			Montant total	x unit	Montant total	
1	LAS-ANG-E-2530		6 732 500,00 $			Beluga Services Municipaux inc est l'adjudicataire du lot 1
	Total avant taxes		6 732 500,00 $		- $	
	TPS 5 %		336 625,00 $		- $	
	TVQ 9,975 %		671 566,88 $		- $	
	Montant total		7 740 691,88 $		- $	
2	SLA-SAR-E-2529		1 287 200,00 $		1 463 800,00 $	Beluga Services Municipaux inc est l'adjudicataire du lot 2
	Total avant taxes		1 287 200,00 $		1 463 800,00 $	
	TPS 5 %		64 360,00 $		73 190,00 $	
	TVQ 9,975 %		128 398,20 $		146 014,05 $	
	Montant total		1 479 958,20 $		1 683 004,05 $	
3	RDP-A-C-E-2530		5 816 250,00 $		6 665 600,00 $	Beluga Services Municipaux inc est l'adjudicataire du lot 3
	Total avant taxes		5 816 250,00 $		6 665 600,00 $	
	TPS 5 %		290 812,50 $		333 280,00 $	
	TVQ 9,975 %		580 170,94 $		664 893,60 $	
	Montant total		6 687 233,44 $		7 663 773,60 $	
4	PRF-CHA-E-2529		1 289 200,00 $		875 360,00 $	CONTANT INC est l'adjudicataire du lot 4
	Total avant taxes		1 289 200,00 $		875 360,00 $	
	TPS 5 %		64 460,00 $		43 768,00 $	
	TVQ 9,975 %		128 597,70 $		87 317,16 $	
	Montant total		1 482 257,70 $		1 006 445,16 $	

Remarque :

- soumission non conforme administrativement
- Plus bas soumissionnaire conforme
- Lot annulé

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2025-07-02**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION J.P. ROY INC. 315 boul de melocheville Beauharnois QC CAN J6N0M7	Publique	Johanne Ceré Téléphone: 4502881906 Courriel: info@constructionjproy.com	**Transaction: (20234907)** 2025-05-21 10:05	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20229321)** 2025-05-14 17:37	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis

				2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 450-818-4020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20244886)** 2025-06-03 07:37	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION L. MARTEL INC.	Publique	Sébastien Martel Téléphone: 4504293248	**Transaction: (20234813)**	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis

445 chemin de la Beauce Beauharnois QC CAN J6N3B8 www.excavationlmartel.com		Courriel: sebastien.martel@excmartel.com	2025-05-21 08:33	Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20230071)** 2025-05-15 09:00	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis

				2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9437-0376 Québec inc. 3500 rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5	Publique	Alexandre Gauvin Téléphone: 5142857044 Courriel: info@go20location.ca	**Transaction: (20235237)** 2025-05-21 15:45	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20230322)** 2025-05-15 13:04	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONTANT INC 6310 BOUL. DES MILLE-ILES Laval QC CAN H7B1B3 www.souffleusecontant.ca	Publique	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	**Transaction: (20229191)** 2025-05-14 14:41	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Publique	Sébastien Jacques Téléphone: 5142333209 Courriel: estimation@bricon.ca	**Transaction: (20238871)** 2025-05-26 08:22	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis

				2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20234263)** 2025-05-20 14:33	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Messagerie 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Béluga Construction Inc.	Publique	Anthony Plante Téléphone: 4508184020	**Transaction: (20229255)**	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis

5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Courriel: aplante@constructionbeluga.com	2025-05-14 15:37	2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254922005 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.47

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE254922005.pdf

Dossier # :1254922005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 13 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Rémi Daigle
Coordonnateur, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lot 1</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

<u>Lot 3</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en

visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

L'équipe du SCAEC souhaite conclure des contrats pour assurer les services d'élimination de la neige et d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige (LEN) situés dans les arrondissements LaSalle (Angrignon), Saint-Laurent (Sartelon), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand Chaput), Pierrefonds-Roxboro (Château Pierrefonds). Dans le cadre du présent appel d'offres, le Service avait pour objectif d'attirer de nouveaux soumissionnaires, de maintenir l'intérêt des fournisseurs actuels et de freiner la hausse des prix. Il devait toutefois faire face à divers enjeux, dont un bassin restreint de fournisseurs, un domaine d'expertise rare et une pénurie de main-d'œuvre. La stratégie qui a été développée prévoyait notamment d'utiliser les LEN de petite capacité pour ouvrir le marché à de plus petits fournisseurs afin qu'ils acquièrent de l'expérience. Des clauses au contrat ont également été revues comme le retrait de la garantie de soumission, la diminution des exigences sur les équipements, la bonification du paiement minimum garanti et l'augmentation de la durée des contrats.

Un appel d'offres a été publié le 14 mai 2025 pour une période de 42 jours sur le marché. Quatre addendas ont été émis durant la période de sollicitation afin de répondre à trois questions, reporter la date d'ouverture des soumissions, ajouter de nouvelles dates aux visites obligatoires et faire une modification d'exigence, des modalités, des consignes et du bordereau. L'appel d'offres comprenait un total de quatre lots. Il y a eu 11 preneurs du cahier des charges. Une visite obligatoire des LEN était organisée, seuls quatre preneurs du cahier des charges s'y sont présentés et deux ont déposé une soumission. Le seul motif de refus fourni concernait un manquement de l'équipement nécessaire. Les soumissionnaires ayant participé à une visite, mais n'ayant pas déposé de soumission seront approchés après l'appel d'offres afin de comprendre les motifs de leur refus.

Ces soumissions ont d'abord fait l'objet d'une évaluation de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et aucune soumission n'a été rejetée pour non-conformité. Le SCAEC a ensuite déterminé la conformité technique du plus bas soumissionnaire. La règle d'adjudication en vigueur prévoit l'octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville en prenant en compte la capacité du soumissionnaire à réaliser un ou plusieurs contrats. Pour les lots 1,2 et 3, la firme recommandée est Béluga services municipaux inc., alors que pour le lot 4, il s'agit de la firme Contant inc. Pour chacun, voici l'écart avec

l'estimation : le lot 1 (-42,58 %), le lot 2 (-26,73 %), le lot 3 (-23,01 %) et le lot 4 (- 24,24 %).

L'équipe du SCAEC a expliqué que ces écarts en faveur de la Ville sont principalement attribuables à la stratégie évoquée précédemment, qui allège la pression et les risques pour les entrepreneurs. D'ailleurs, l'objectif d'arrêter l'augmentation fulgurante des prix moyens reçus en 2022 et 2023 aurait été atteint selon les responsables. Le service n'est pas parvenu à attirer de nouveaux soumissionnaires, mais un nouveau joueur a tout de même effectué la visite des LEN.

Pour terminer, les invités ont conclu en recommandant d'octroyer les contrats aux adjudicataires.

La commission a questionné l'équipe du SCAEC sur différents sujets. La commission souhaitait savoir si les visites obligatoires étaient organisées simultanément et si les soumissionnaires pouvaient s'y rencontrer, ce à quoi l'équipe du SCAEC a indiqué que les visites n'étaient pas organisées de façon simultanée, mais qu'une visite était organisée pour chaque soumissionnaire.

La commission souhaitait également savoir pourquoi la durée des contrats avait été modifiée, ce à quoi l'équipe du SCAEC a indiqué que la durée proposée de 5 ans, avec possibilité d'extension à 7 ans, permettait aux soumissionnaires une période d'amortissement plus longue pour l'acquisition d'équipements nécessaire.

La commission souhaitait savoir quelles mesures étaient prises afin de s'assurer qu'un soumissionnaire ayant obtenu plusieurs contrats était en mesure de remplir ses obligations et quand ces vérifications étaient faites. L'équipe du SCAEC a indiqué que plusieurs vérifications étaient faites lors de la vérification de la conformité technique après l'ouverture des soumissions. Une vérification est également effectuée en septembre avant le début du contrat afin d'exiger que les équipements nécessaires soient bien enregistrés et que le soumissionnaire soit en mesure de remplir le contrat.

La commission s'est renseignée sur les conséquences advenant qu'un soumissionnaire ne dispose pas des équipements nécessaires, et pourquoi cela n'était pas vérifié à l'ouverture des soumissions. L'équipe du SCAEC a alors indiqué que des vérifications étaient réalisées à l'ouverture des soumissions, mais que la vérification réalisée en septembre permettait au soumissionnaire une période afin d'acquérir ou remplacer des équipements ou encore d'en faire l'entretien avant le début du contrat. Des pénalités importantes sont prévues dans le cas où un soumissionnaire n'est pas en mesure de réaliser le contrat au moment convenu.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

<u>Lot 3</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE254922005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD : 1254922005

Accorder quatre (4) contrats, aux firmes « Béluga services municipaux inc. » et « Contant inc.» pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans pour les lots 1 et 3 et de 4 ans pour les lots 2 et 4, incluant deux options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40$, taxes incluses (contrat : 16 914 328,67 $ + variation des quantités 2 537 149.30 $ + contingences 845 716,43 $) - Appel d'offres public 25-21061 - (2 soumissionnaires)

**** Les calculs sont faits selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33% et pour les mois de janvier, février et mars à 67 % (avant contigences 20%).***
***** Pour 2025 des crédits pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige sont prévus au budget du SCAEC, mais le budget étant déjà dépensé pour l'année 2025, des crédits supplémentaires sont requis provenant de la réserve neige, un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.***
***** La certification des fonds est conditionnelle à l'approbation du GDD 1254922004 pour des budgets en provenance de la réserve neige.***

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2025 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2029 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2030 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051116.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Souffleuses haute puissance - Sites de déversement/Général/Angrignon (ANG)/Général/	Beluga Services Municipaux inc.	LAS-ANG-E-2530	466,506.71 $	1,696,388.03 $	1,696,388.03 $	1,696,388.03 $	1,696,388.03 $	1,229,881.32 $	8,481,940.15 $
2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051127.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Souffleuses haute puissance - Sites de déversement/Général/Sartelon (SAR)/Général/	Beluga Services Municipaux inc.	SLA-SAR-E-2529	111,490.43 $	405,419.73 $	405,419.73 $	405,419.73 $	293,929.30 $	- $	1,621,678.92 $
2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051123.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Souffleuses haute puissance - Sites de déversement/Général/Armand-Chaput (A-C)/Général/	Beluga Services Municipaux inc.	RDP-A-C-E-2530	403,018.14 $	1,465,520.51 $	1,465,520.51 $	1,465,520.51 $	1,465,520.51 $	1,062,502.37 $	7,327,602.55 $
2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051121.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Souffleuses haute puissance - Sites de déversement/Général/Château Pierrefonds (CHA)/Général/	Contant Inc.	PRF-CHA-E-2529	75,819.03 $	275,705.57 $	275,705.57 $	275,705.57 $	199,886.54 $	- $	1,102,822.28 $
Total				**1,056,834.31 $**	**3,843,033.84 $**	**3,843,033.84 $**	**3,843,033.84 $**	**3,655,724.38 $**	**2,292,383.69 $**	**18,534,043.90 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0333

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21061

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exploitation de lieux d'élimination de la neige dans les arrondissements de LaSalle (Angrignon), de Saint-Laurent (Sartelon), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput) et de Pierrefonds-Roxboro (Château-Pierrefonds) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.	**Lot 1**	7 740 691,88 $
	Lot 2	1 479 958,20 $
	Lot 3	6 687 233,44 $
	Lot 4	1 482 257,70 $
		Capacité : 4
CONTANT INC.	**Lot 2**	1 683 004,05 $
	Lot 3	7 663 773,60 $
	Lot 4	1 006 445,16 $
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 14 mai et 12 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 14 mai et 9 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.48

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258848026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 194 187,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521907;

2. d'autoriser une dépense de 238 837,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-04 08:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848026**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes et autres usagers vulnérables;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 521907. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 14 avril 2025 au 8 mai 2025, sur le site du Système

électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 5 septembre 2025.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0571 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 559 270,86 $, taxes incluses (contrat : 1 299 392,38 $ + contingences : 259 878,48 $) - Appel d'offres public no 521903 - Quatre (4) soumissionnaires.
CM24 1002- 16 septembre 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets) - Dépense totale de 1 253 974,84 $, taxes incluses (contrat : 1 044 979,03 $ + contingences : 208 995,81 $) - Appel d'offres public no 516209 - trois (3) soumissionnaires

CM24 0696 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire

CE24 0702 - 8 mai 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 $, taxes incluses (contrat : 333 110,05 $ + contingences : 66 622,01 $) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

CE24 0346 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 360 002,44 $, taxes incluses (contrat : 300 002,03 $ + contingences : 60 000,41 $) - Appel d'offres public 516201 - 6 soumissionnaires

CM23 0920 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 $, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 $ + contingences : 229 240,60 $) - Appel d'offres public 506804 - (5 soumissionnaires).

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 $, taxes incluses (contrat : 224 720,42 $ + contingences : 44 944,08 $) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568 - 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 $, taxes incluses (contrat : 319 829,69 $; contingences : 63 965,94 $) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de

circulation et de la gestion de la circulation.

CM22 1111 - 20 septembre 2022 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 712 500 000 $

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à diverses intersections (50 projets), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 64,6 % au 1er janvier 2025);
- L'ajout de signaux sonores;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées au montant du contrat, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantités au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier de charges, quatre firmes ont déposé une soumission, soit un taux de réponse de 80 %. Le preneur n'ayant pas déposé de soumission s'est désisté parce qu'il est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièce jointe.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C Inc.	1 194 187,84 $	238 837,57 $	1 433 025,41 $
Bruneau Électrique Inc.	1 199 998,79 $	239 999,76 $	1 439 998,55 $
Néolect Inc.	2 135 192.10 $	427 038.42 $	2 562 230.52 $
Systèmes Urbains Inc.	2 209 692.46 $	441 938.49 $	2 651 630.95 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 569 714,23 $	313 942,85 $	1 883 657,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-450 631,67 $ -23,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6 976,14 $ 0,49 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de décembre 2024.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle (sans contingences) est de -375 526,39 $ ce qui correspond à -23,92 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, le prix de soumission et les autres documents exigés d'admissibilité et de conformité du plus bas soumissionnaire ont été vérifiés. La plus basse soumission étant inférieure à 5 M$, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est plus exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation. Toutefois, l'autorisation de l'AMP du plus bas soumissionnaire conforme est ajoutée en pièce jointe.

Les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (ARQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 433 025,41 $ (taxes incluses), dont 1 194 187,84 $ pour le contrat et 238 837,57 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 308 543,20 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-063 - Trav. infra. / amén. urbain / const. imm. / équip. CM16 1285.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de	309	1 000	1 309

l'actif de feux de circulation			

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : octobre 2025 à avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 24 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE
ingenieur(e)

Tél : 514-686-4738
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-05

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229- 6223
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872- 4185
Approuvé le : 2025-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**1258848026**
Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers électriques).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1);
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);
3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus.
3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.
4. **a.** Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	x		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		x	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		x	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) : a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une vie résiliente (action 18) : a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation.		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182
N° de client : 2700018673
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 521907 — No du GDD : 1258848026

Titre de l'appel d'offres : SP-2025-05 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 4 - 2025 — Ouverture originalement prévue le : 8 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2025 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 9 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 194 187,84
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 199 998,79
NÉOLECT INC.	2 135 192,10
SYSTEMES URBAINS INC.	2 209 692,46

Estimation	**interne**	1 569 714,23

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**(375 526,39)**	**-23,92%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**5 810,95**	**0,49%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20204278)** 2025-04-15 15:13	Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20202707)** 2025-04-14 07:46	Mode privilégié (plan): Courriel
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20203846)** 2025-04-15 08:33	Mode privilégié (plan): Courriel
C3F TÉLÉCOM INC. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval QC CAN H7L5A7 http://www.c3f.ca	Publique	Guedwig Bernier Téléphone: 4506961010 Courriel: guedwig.bernier@c3f.ca	**Transaction: (20210794)** 2025-04-23 12:52	Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20211763)** 2025-04-24 15:26	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258848026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1258848026**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC58848026**

Provenance

16-063 - Trav. infra. / amén. urbain / const. imm. / équip. CM16 1285		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 16-63	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,433,025.41 $	1,308,543.21 $	**1,308,544 $**
Total provenance		**1,433,025.41 $**	**1,308,543.21 $**	**1,308,544 $**

Imputation

59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7716063.802701.03163.57201.000000.0000.205710.000000.17040.00000	1,194,187.84 $	1,090,452.67 $	**1,090,453 $**
Contingences	6101.7716063.802701.03163.57201.000000.0000.205710.070008.17040.00000	238,837.57 $	218,090.54 $	**218,091 $**
Total imputation		**1,433,025.41 $**	**1,308,543.21 $**	**1,308,544 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	309	1000	-	-	1309
TOTAL	**309**	**1000**	**-**	**-**	**1309**

CC58848026 GDD1258848026 Construction N.R.C. Inc._ tx aménag FC _AO#521907

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	250801upalmjo GDD 1258848026 SUM		
Période	AOÛ-25	Type de solde	Engagement
Description	250801upalmjo GDD 1258848026 SUM		

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250801upalmjo GDD 1258848026 SUM

Écritures	250801upalmjo ej GDD 1258848026 SUM			Conversion	
Description	250801upalmjo ej GDD 1258848026 SUM			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	01-AOÛ-2025
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	01-AOÛ-2025	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

igne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
0	6101.7716063.802601.01909.57201.0000	1,308,544.00		250801upalmjo ej GDD 1258848

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.49

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258848029

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI pour la somme maximale de 3 125 000 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258848029
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, BIXI Montréal, un organisme à but non lucratif, assure l'exploitation et la gestion du système de vélo en libre-service BIXI pour le compte de la Ville de Montréal. Les obligations de BIXI Montréal tiennent compte désormais d'une expansion opérationnelle et territoriale sur la totalité de l'île de Montréal.
La Ville de Montréal, dans son objectif d'offrir un mode de déplacement efficace, prévoit dans son plans décennal d'investissement une bonification des programmes 28040 - Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI ainsi que 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI sur le domaine publique.

Le besoin des usagers de franchir de plus grandes distances ainsi que le critère d'équité envers les usagers à mobilité restreinte, ont permis aux vélos à assistances électriques de voir le jour chez BIXI Montréal.

Au nombre de 2668, ajoutés aux plus de 10 000 vélos standards et répartis sur environ 900 stations, ces vélos bleus jouissent d'une popularité grandissante. Ils ont conquis les adeptes du vélo en libre-service et ont même attiré de nouveaux clients jusqu'au point où l'utilisation par jour a bondi de 17% par rapport aux vélos standards depuis 2021. La distance moyenne parcourue lors de chaque déplacement a également été plus grande (+21%) que celle des déplacements en vélos standards. Au quotidien, la flotte de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) est aussi plus utilisée (+30%) que celle des vélos standards.

Des installations destinées au raccordement électrique des stations BIXI sont actuellement en cours de déploiement, et d'autres sont prévues au cours des prochaines années. Ces travaux visent à améliorer la desserte des usagers et à offrir un service moderne, fiable et de qualité. . Ces besoins comprennent l'ajout d'infrastructures civile et électrique afin de permettre aux stations BIXI de recharger les batteries des VAELS permettant ainsi de multiplier, allonger ou accélérer les déplacements des utilisateurs. Le tout bonifiera l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau et permettra de réduire les frais d'exploitation.

La multiplication de pistes cyclables de même que l'augmentation du nombre d'usagers et la sensibilisation des citoyens aux déplacements écologiques accentuent davantage le besoin de multiplier le nombre de stations BIXI électrifiées à la Ville. C'est dans ce contexte que le

service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose d'octroyer ce contrat de gré à gré permettant les travaux de raccordement électriques des stations BIXI, tel que prévu au programme décennal d'immobilisations PDI 2025-2034. L'approbation du contrat faisant l'objet du présent dossier est en cohérence avec les obligations du SUM envers BIXI Montréal telles que présentées dans l'entente de gestion (CM23 1155).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0290 (18 mars 2024) : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 12 mois, pour le raccordement électrique lié à l'électrification de 125 stations BIXI sur le domaine public de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 3 125 000 M$ (taxes incluses) - fournisseur unique
CM23 1155 - (16 octobre 2023) : Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années, avec date effective au 1er janvier 2023 / Autoriser une dépense de 41 990 014 $, taxes incluses à cet effet / Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, à compter du 1er janvier 2023.

CM23 0960 (22 août 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 740 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0761 (12 juin 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 025 152,19 $ (taxes incluses) - Fournisseur pour compatibilité.

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité).

CM21 0453 (20 avril 2021) : Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062).

CM20 0443 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme).

CM20 0652 (16 avril 2020): Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0752 (18 juin 2019) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CM19 0465 (16 avril 2019) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.

CM19 0199 (26 février 2019) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes - Autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 $ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Les travaux liés à l'électrification des stations BIXI Montréal requièrent des raccordements électriques et civils au réseau d'Hydro-Québec (HQ). Une entente de partenariat existante entre la Commission des services Électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec (HQ) permet à cette dernière de facturer à la Ville les coûts des travaux électriques et civils exécutés.

Les travaux de raccordement des 100 nouvelles stations électrifiées sont répartis dans 19 arrondissements de la Ville de Montréal et ce sur le domaine public.

Les sites VAELS à électrifier ont été identifiés par l'opérateur BIXI Montréal selon des critères bien définis afin de réduire les coûts d'exploitation dus à la permutation des batteries et permettre l'expansion du système. Les concepts d'aménagement retenus ont été validés et entérinés par les arrondissements, le Service de l'urbanisme et de la mobilité de même que BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels du service de l'urbanisme et de la mobilité afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements qui seront effectués au cours de l'année 2025. Cette estimation est basée sur les prix des contributions HQ (estimé HQ) reçues en 2024 en tenant compte des particularités suivantes des sites choisis :

- Les sites les plus proches possibles des points de branchement d'Hydro-Québec.

- Choix opérationnels et stratégiques de BIXI Montréal : Les sites identifiés là où l'espace est disponible peuvent être éloignés des points de branchement. De ce fait, la longueur de conduits à construire et de réfection de surface (trottoirs) étant plus élevée, les prix des travaux de branchement augmentent.
- En dehors des arrondissements centraux, les réseaux souterrains HQ (réseaux de conduits CSEM) peuvent être absents et on retrouve davantage de zones avec des points de branchement HQ en aérien (poteaux HQ). Les branchements en aérien sont en moyenne plus dispendieux et complexes que ceux en souterrain, car il faut construire une remontée aérosouterraine sur les poteaux de bois HQ.

Plusieurs intervenants telles que BIXI Montréal, firmes d'ingénierie, le SUM, la CSEM et HQ se sont concertées afin que les coûts des sites électrifiés de VAELS soient acceptables. Le SUM estime le coût unitaire moyen à un montant de 31 250,00 $ par station en tenant compte de la complexité et de l'ampleur des travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 125 000,00 $ taxes incluses et sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 2 853 541,53 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	1 000	1 854	0	0	2 854

La dépense liée à ce contrat sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense sera subventionnée selon le pourcentage admissible (maximum 50%) et selon les coûts réels par le Fonds pour le Transport Actif (FTA) du programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'installation des stations BIXI électriques prévues de 2025 à 2027 et le respect des enveloppes budgétaires prévues au BF attitré pour BIXI.
En attendant l'électrification de ses stations, BIXI doit compter sur sa main d'œuvre pour changer manuellement ses batteries de VAELS rechargées de diverses manières, ce qui représente des coûts d'opérations évitables. Cette démarche est essentielle afin d'offrir aux citoyen(ne)s une alternative de déplacement efficace et optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux de raccordement électrique : Août 2025 à août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848029**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour le raccordement électrique lié à l'électrification de 100 stations BIXI sur le domaine public de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 3 125 000 $ (taxes incluses) - fournisseur unique**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		X	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848029

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258848029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1258848029**

No d'engagement **CC58848029**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

Provenance :

	25-005 BIXI électrification stations
Règlement 25-005	6101.7725005.802701.01909.57201.000000.00

Imputations :

	75110 - Électrification des stations de v
Contrat	6101.7725005.802701.06819.57201.000000.00

Total imputations

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
75110 - Électrification des stations de vélo en libre service BIXI	1,000 $	1,854 $	-	2,854 $
Subvention : Fonds pour le Transport Actif (FTA) 50 %	(500)	(927)		(1,427)
Total	500 $	927 $	0 $	1,427 $

2,853,542.00 $

de vélos CM25 0073	Dépenses taxes incluses	Crédits
)00.198105.000000.98001.00000	3,125,000.00 $	2,853,541.53 $

vélo en libre service BIXI	Dépenses taxes incluses	Crédits
)00.205605.000000.45010.00000	3,125,000.00 $	2,853,541.53 $
	3,125,000.00 $	**2,853,541.53 $**

:034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Crédits arrondis au $ supérieur
2,853,542 $

Crédits arrondis au $ supérieur
2,853,542 $

2,853,542 $

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250721ulaoumo EG GDD 1258848029 Électrification de

Écritures	250721ulaoumo EG GDD 1258848029 Électrification de 100 station			Conversion	
Description	250721ulaoumo EG GDD 1258848029 Électrification de 100 station			Devise	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	
Période	JUL-25	Date en vigueur	21-JUL-2025	Type	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7725005.802701.01909.57201.0000	2,853,542.00		EG GDD 12588480
		2,853,542.00		

Description du compte: AI .2.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - Électrifi.Ge

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

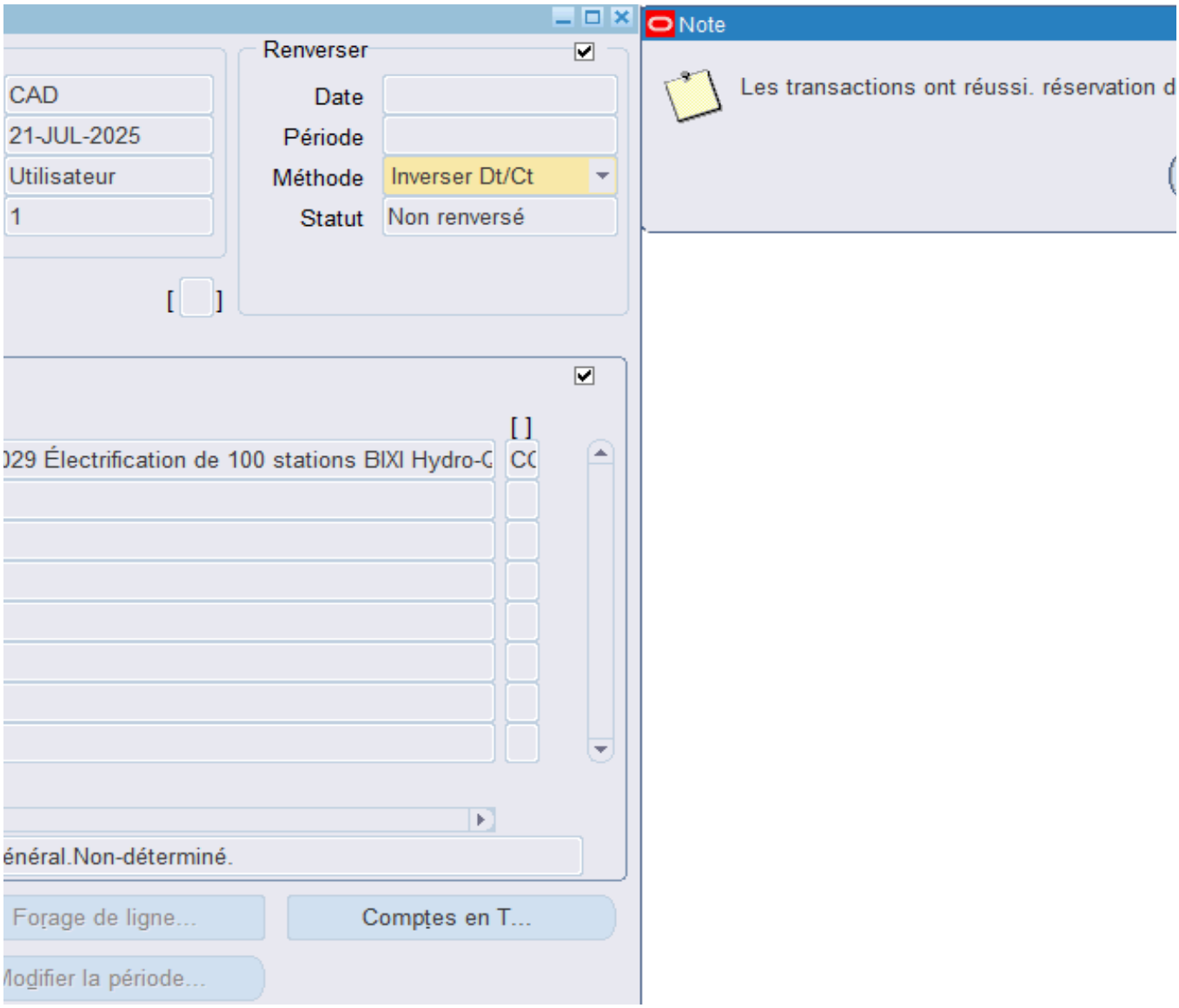
Renverser
CAD
21-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
029 Électrification de 100 stations BIXI Hydro-C
CC
énéral.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation d

les fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 125 000,00 M $ taxes incluses sera assumée

Un montant maximal de 2 853 541,53 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compét

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immo

Programme	2025	2026	2027	Ultérieur	To
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	1 000	1 854	0	0	2

La dépense liée à ce contrat sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense sera subventionnée s

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

: comme suit :

tence locale 25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073.

bilisation (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

otal
854

elon le pourcentage admissible (maximum 50%) et selon les coûts réels par le Fonds pour le Transport Actif (F

TA) du programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.50

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1255996001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

Il est recommandé au comité exécutif
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus****, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Il est recommandé au conseil municipal
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus****, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Il est recommandé au conseil d'agglomération
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

: *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus****, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-06 10:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255996001
Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été sanctionnée le 25 mars 2025.
Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 $ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.
Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 $.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de

250 000 $ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite ; le seuil de 100 000 $ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 $ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que chacune des instances décisionnelles (comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération) adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 $ s'applique. L'information pertinente a été partagée aux arrondissements pour qu'ils puissent agir en conséquence.

Le présent sommaire décisionnel vise les résolutions du comité exécutif, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000$" par "250 000$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par chacune des instances a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les responsables des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne QUENNEVILLE
verificateur(-trice) principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.51

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 827,05 $, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013);

2- d'autoriser un budget de contingences additionnel de 21 965,41 $, majorant le budget de contingences à 540 205,00 $, taxes incluses;

3- d'autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 du contrat;

4- d'approuver l'avenant 1 au contrat;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

CONTENU

CONTEXTE

Dans son ensemble, le projet du pôle Gadbois vise la création d'un grand parc consacré principalement aux activités sportives et sociales aux abords du Centre Gadbois. Le principal objectif est d'offrir des activités et des aménagements pour tous, quelque soient leur âge et leur condition physique et de contribuer au sentiment de confort et de sécurité des usagers du complexe, des étudiants, du personnel de l'école James-Lyng et de l'ensemble des résidents.

Ce projet est une mesure de mitigation des impacts de la construction de l'échangeur Turcot dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Il est en accord avec le Plan de développement urbain, économique et social Turcot (PDUÉS) adopté en 2018 et a une subvention de 23 M$ du MTMD pour sa réalisation.

Le contrat du projet d'aménagement du pôle Gadbois a été octroyé aux firmes Nippaysage inc et Les Consultants SM (actuellement Artélia Canada inc.) en 2017. Ce contrat à taux horaire prévoyait la réalisation de l'avant-projet définitif (APD) et des plans et devis, jusqu'à l'appel d'offres pour les travaux incluant l'accompagnement. Le contrat prévoit l'autorisation de mandats à chaque étape d'avancement du projet. La Ville a autorisé une dépense de 2 591 197,97 $ au contrat et un budget de contingences de 518 239,53 $, soit 20% du contrat, pour un total de 3 109 437,20 $ (taxes incluses).

L'APD a permis de définir les secteurs de projet, traités comme sous projets indépendants en étapes de plans et devis. L'APD est en accord avec le Plan de développement économique et social du Sud-Ouest réalisé à la suite des travaux de l'échangeur Turcot. Voici un descriptif succinct des secteurs inclus dans le contrat en objet:

· Secteur 2 : terrain de baseball, basketball, et hockey cosom. Une aire de pique-nique et 35 cases de stationnement sont aussi inclues dans le projet. Le secteur 2 est localisée devant

l'école James Lyng entre la Rue Notre-Dame et av. de Carillon.

· Secteur 3 : parc de planches à roulettes, terrain de basketball et hockey cosom, équipement de mise en forme et tables de ping-pong. L'aménagement inclut la réfection de certains trottoirs et saillies. Le secteur 3 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au sud du canal de Lachine entres les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.

· Secteur 4 : modules de conditionnement physique et espaces de détente. Le secteur 4 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au nord du canal de Lachine, entre une rue d'utilité publique et chemin de la Côte-Saint-Paul.

· Secteur 5 : reconstruction complète du chemin de la Côte-Saint-Paul entre la rue Notre-Dame Ouest et le tablier de l'autoroute 15. La reconstruction des infrastructures souterraines, l'enfouissement des réseaux câblés aériens en collaboration avec la CSEM et Hydro Québec, ainsi que la construction d'une piste cyclable séparée de la chaussée sont inclus dans le projet.

· Secteur 7 : stationnement de ± 113 cases. Le secteur 7 est situé à côté de l'école James-Lyng au sud de la rue Notre-Dame Ouest.

Le projet du secteur 7, dans sa conception d'origine, incluait l'aménagement du stationnement de l'école James-Lyng. Or, la Commission Scolaire English de Montréal s'est retirée du projet alors que les plans étaient avancés à 90%. Afin de palier au nombre de places de stationnement nécessaires pour les usagers du pôle Gadbois, incluant le Centre Gadbois, qui aura aussi un agrandissement, et en accord avec l'arrondissement Le Sud-Ouest, il a été proposé de changer l'usage initial du secteur 4 pour aménager des places de stationnement. Au total, cette nouvelle mouture comportera environ 80 places de stationnement. Cette proposition a été entérinée par le CCGPE au point de passage en exécution (DAP C) du 17 octobre 2022.

Finalement, le secteur 1 qui a pour objet l'aménagement de la place centrale, qui a été prévu dans l'APD, a été retiré du mandat au point de passage en exécution (DAP C) du 17 octobre 2022.

Les étapes déjà autorisées sont décrites comme suit:

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			
• Réalisation de l'APD (100%)	675 342,17 $	2017-10-01	2018-11-30
• Secteur 2 : plans et devis (90%) • Secteur 2 : Plan de réhabilitation environnementale (100%) • Secteur 3 : Plans et devis (100%) • Secteur 4 : Plans et devis (70%) • Secteur 5 : Plans et devis (70%) • Secteur 7 : Plans et devis (90%)	2 348 076,67 $	2018-12-01	2025-05-31
Étapes en cours de réalisation :			

• Secteur 2 : accompagnement pour l'approbation auprès du MELCCFP du plan de réhabilitation environnementale		2025-04-17	2026-04-17
• Secteur 3 : révision des documents d'appel d'offres suite à des modification (amiante dans les sols) et arrimage avec la stratégie d'acquisition d'un terrain du MTMD		2025-02-01	2025-10-15

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Secteur 2 : révision des plans et devis, au besoin et préparation des documents d'appel d'offres travaux	2026-04-17	2026-08-30
• Secteur 2 : accompagnement durant l'appel d'offres travaux et émission des documents pour construction	2026-10-01	2027-03-15
• Secteur 3 : accompagnement durant l'appel d'offres travaux et émission des documents pour construction	2025-10-01	2026-03-15

Le projet du Secteur 5 étant avancé à 70%, il est recommandé de le retirer du présent contrat et de reprendre les plans et devis à cette étape d'avancement via un contrat-cadre existant.
Pour les projets des Secteurs 4 et 7, à la suite du changement de portée des projets, il est recommandé de les retirer du présent contrat. L'avant-projet définitif sera amorcé par entente-cadre avec le financement au budget de fonctionnement et un appel d'offres pour les plans et devis sera réalisé par la suite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1312 – 21 novembre 2022 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant le chemin de la Côte-Saint-Paul, entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame Ouest / Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils / Autoriser une dépense totale de 144 632 $, taxes incluses ;
CE22 1415 - 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot pour une somme de 23 M$;

CM18 0670 - 28 mai 2018 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social

(PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot ;

CM17 1013 - 22 aout 2017 - Octroyer un contrat à Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et d'ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois pour une somme maximale de 3 109 437,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16149 (6 soumissions déposées, 3 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin .

DESCRIPTION

Les activités qui découleront directement de la décision d'augmenter la valeur du contrat sont les suivantes:
Pour le secteur 2:

- Accompagnement de la demande d'approbation du plan de réhabilitation environnementale auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), incluant la séance d'information obligatoire;

- Révisions des documents d'appel d'offres, incluant la mise à jour respectant les documents normalisés de la Ville;

- Accompagnement de l'appel d'offres pour travaux;

- Émission des plans et devis finaux pour construction.

Pour le secteur 3:

- Révision finale des documents d'appel d'offres pour travaux pour publication;

- Accompagnement de l'appel d'offres pour travaux;

- Émission des plans et devis finaux pour construction.

JUSTIFICATION

L'épuisement plus rapide du contrat par rapport aux anticipations lors de son octroi est la cause de cette demande d'augmenter la valeur du contrat initial. Plusieurs événements ont modifié l'échéancier de projet et ont entraîné des arrêts et des retards successifs. Or, de nouveaux services professionnels sont requis afin de mener à termes le projet, ce qui engendrent des coûts supplémentaires.
Les documents d'appel d'offres prévoyaient, à l'article 8 du fascicule « Clauses administratives particulières », une durée fixe de 20 mois à compter de l'octroi du contrat par les instances municipales, sous réserve des autres dispositions du Contrat. Toutefois, la convention de services professionnels jointe à l'appel d'offres stipule, à son article 4, que la durée de la convention s'étend jusqu'à l'exécution complète des obligations prévues au Contrat.
En pratique, la Ville et les professionnels ont toujours considéré les 20 mois comme un échéancier de réalisation, tout en se référant à l'article 4 de la convention pour déterminer la durée effective du contrat.

Le projet du pôle Gadbois est complexe étant donné les nombreuses parties prenantes. Un long processus d'acquisition de terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été nécessaire issus des travaux du complexe Turcot et la situation environnementale de ces terrains, en partie contaminés. De plus, des modifications ont dû être apportées à la portée des projets pour les secteurs 4 et 7, notamment, à la suite de la

décision de la Commission scolaire English de Montréal de ne pas participer au projet. D'autre part, l'arrimage du projet du chemin de la Côte-Saint-Paul avec le projet d'enfouissement des fils électriques de Hydro-Québec, qui représente une valeur ajoutée au projet pour les citoyens, a modifié la planification initiale du projet.

Cependant, en raison de retards importants dans l'échéancier et de modifications à la portée des travaux, la Ville et les professionnels ont convenu conformément à l'article 11.1 de la convention de services professionnels d'abandonner du mandat les secteurs 4, 5 et 7. Ces secteurs seront pris en charge ultérieurement, soit par de nouveaux appels d'offres, soit par entente-cadre.

L'avenant joint au présent sommaire vient formaliser :

- les secteurs à finaliser,
- les secteurs retirés du mandat,
- ainsi qu'un nouvel échéancier de réalisation adapté à la portée révisée du projet.

Les quantités estimées au contrat ont été utilisées en totalité pour l'avant-projet définitif (APD) et pour la conception. En date du 31 mai 2025, 87,51% du budget de contingences a été utilisé également.

Les heures pour finaliser les mandats des secteurs 2 et 3 sont estimées à 1900 heures, toutes disciplines confondues. Le budget disponible actuellement est insuffisant, Ainsi, il est requis de majorer les honoraires du contrat initial de 4,24% et d'ajouter un montant proportionnel pour les contingences afin de pallier aux imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense additionnelle de 131 792,46$ (contingences et taxes incluses) se répartit de la manière suivante:

- majorer le contrat services professionnel de 2 591 197,97 $ à 2 701 025,02 $ ce qui représente un ajout de 109 827,05 $ (taxes incluses) au contrat initial ;
- majorer le budget de contingences de 518 239,59 $ à 540 205,00 $, ce qui représente un ajout de 21 965,41 $ (taxes incluses) aux contingences.

La dépense de 120 344,08 $ net de ristournes sera assumée par le service de l'urbanisme et de la mobilité dans le projet 39710 Complexe Turcot via le règlement d'emprunt 16-077.

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Le projet du pôle Gadbois bénéficie d'une subvention de 23 M$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour sa réalisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en mobilité active et en sécurité et services de proximité (voire grille d'analyse en
pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis pour le secteur 3 sont réalisés à 100%. Les consultants sont en soutien

pour l'appel d'offres pour les travaux. D'autre part, les plans et devis pour le secteur 2 sont réalisés à plus de 90%. Des révisions et des nouvelles émissions seront nécessaires afin d'ajuster le projet aux exigences de la Ville et mettre à jour les documents pour la publication de l'appel d'offres pour les travaux. Étant donné les délais du MELCCFP pour l'analyse du plan de réhabilitation environnementale par analyse de risques, les professionnels ne peuvent s'avancer sur les dernières étapes de la conception et l'émission des documents finaux. D'autre part, d'autres professionnels ne pourraient prendre le relais de ces activités étant donné leur responsabilité professionnelle sur le projet. Un changement de firme responsable du projet pour les secteurs 2 et 3 à cette étape engendrerait des coûts majeurs pour la Ville et les longs délais seraient à considérer.

En cas de refus de cette demande d'augmentation de la valeur du contrat, un impact majeur sera vécu par les citoyens soit l'annulation du projet et ainsi les citoyens ne pourront pas avoir un parc ni de terrains de jeux. Un impact aussi sur la coordination avec les projets avoisinant. Le Pôle Gadbois représente une continuité avec le projet du centre Gadbois, et tout impact sur un projet représente un enjeu sur l'autre soit un risque de bris de service sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 Signature de l'avenant 1 du contrat entre Nippaysage / Artélia et la Ville de Montréal;
Octobre 2025 Lancement de l'appel d'offres pour construction du projet d'aménagement du secteur 3;

Octroi d'un contrat services professionnels par entente-cadre pour reprendre le projet d'aménagement en plans et devis du secteur 5;

Octroi d'un contrat services professionnels par entente-cadre pour réaliser l'APD pour l'aménagement des secteurs 4 et 7;

Mars 2026 Octroi du contrat de travaux pour le secteur 3;

Mai 2026 Réception de l'approbation du plan de réhabilitation du projet du secteur 2 par le MELCCFP;

Octobre 2026 Lancement de l'appel d'offres pour construction du projet d'aménagement du secteur 2;

Mars 2027 Octroi du contrat pour la réalisation des travaux du secteur 2.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-10
Hajar ABOUTAMMAM Cheffe de section	Isabelle LEBRUN chef(fe) de division - grands projets
Tél : 514-872-0656 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
David THERRIEN directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-7092 **Approuvé le :** 2025-07-29	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257409002
Unité administrative responsable : *SUM (Service de l'urbanisme et de la mobilité)*
Projet : Pôle Gadbois

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

#2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

#3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) abordables et accessibles pour toutes et tous).

#9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1 - L'aménagement du Secteur 5 permet de mettre en lien les différents tronçons du réseau cyclable existant et créé un lien direct au Centre Gadbois;

#2 – Verdissement : aménagement de nouveaux espaces verts, enrichissement de la canopée;

#9 - Création d'un espace vivant, ludique et accessible à l'ensemble de la population montréalaise dans un quartier qui doit être revalorisé à la suite des longs travaux de l'échangeur Turcot; Création de liens visuels et de circulation dans le quartier;

#3 & #19 - La création d'espaces aménagés et éclairés sous les structures autoroutières et aux abords de celles-ci vient créer des lieux plus sécuritaires pour le transit des personnes ayant peur de circuler seules la nuit et encourage une utilisation ludique ou de transit des lieux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x	X X	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 14 décembre 2018

PAR COURRIEL

Monsieur Michel Langevin, Associé

Chargé de projet

NIP Paysage

michel@nippaysage.ca

Objet : Acquisition et Changement de contrôle : Le Groupe S.M. devient FNX-INNOV

Monsieur Langevin

Nous sommes heureux de vous informer que FNX-INNOV a annoncé ce vendredi 14 décembre 2018, qu'elle avait obtenu l'approbation de la Cour et rempli toutes les conditions nécessaires autorisant ainsi l'achat des actifs du Groupe S.M. Vous devriez déjà avoir reçu une correspondance de la Cour qui vous a signifié le transfert du/des mandats suivants(s) vers FNX-INNOV :

- *VMP-16-031 - Transformation des ruelles Mackay/Bishop et Montagne/Drummond*
- *17-16149 - Aménagement du pôle Gadbois*
- *15-14832 - Réaménagement du Square Viger*

Ayant reçu toutes les autorisations requises par l'Autorité des marchés financiers permettant de conclure des contrats publics, l'ensemble des activités et opérations de l'entreprise se poursuivront ainsi sous la bannière FNX-INNOV. Dans le même ordre d'idée, FNX-INNOV a déjà une couverture d'assurances professionnelles actives ainsi que toutes les autres obligations qu'une entreprise doit avoir (certification de francisation, certificat ISO, etc.).

Nous voulons vous assurer que tout a été mis en œuvre afin que tous les contrats se poursuivent comme prévu, et ce, avec les mêmes ressources préétablies. Nous vous avisons ainsi que l'équipe en place dans votre projet continuera de jouer le rôle qu'elle jouait antérieurement suite à l'officialisation de la transaction susmentionnée.

L'approche de FNX-INNOV

Thornhill Capital a choisi d'acquérir cette entreprise pour la qualité du talent qui s'y trouve et freiner l'exode du transfert de la propriété du génie Québécois. Grâce à cette transaction, nos employés pourront continuer d'innover dans une entreprise sensible à nos valeurs Québécoises. Nous avons l'ambition non seulement de continuer à donner un service hautement professionnel, mais surtout de proposer une offre de service intégrée de la conception à la réalisation des projets. Nous avons la ferme intention de s'assurer d'inculquer une culture où aucun compromis n'aura sa place et où l'excellence et l'imputabilité seront de

mise. De fait, en octobre dernier, le Code d'éthique de l'organisation a été mis à jour et fait l'objet de formations assidues auprès des employés avec l'aide des vice-présidents.

Richard Hélie nommé CEO - Chef de la direction
De nouveaux administrateurs ainsi qu'une nouvelle équipe de direction ont été mis en place pour relever les opportunités et faire face aux défis de l'entreprise. Les rennes de l'entreprise sont désormais confiés à monsieur Richard Hélie, ingénieur et gestionnaire chevronné qui devient CEO – Chef de la direction.

À propos de FNX-INNOV
FNX-INNOV est une société d'ingénierie québécoise qui innove grâce à la créativité de ses spécialistes pour réaliser des projets d'envergure en intégrant leur savoir-faire de la conception à la réalisation. L'entreprise compte 650 employé(e)s qui déploient une gamme de services d'ingénierie intégrés pour offrir des solutions globales répondant aux demandes les plus complexes de ses clients. Le nom de l'entreprise FNX-INNOV réfère au phénix, cet oiseau légendaire doué d'une grande longévité et caractérisé par son pouvoir de renaître.

À propos de Thornhill Capital

Thornhill Capital est une société d'investisseurs opérateurs qui détient une vaste expérience en consolidation stratégique d'entreprises et en gestion de la croissance. Cette société a pour objectif de faire croître les entreprises qu'elle acquiert en développant des plateformes entrepreneuriales robustes. Les associés fondateurs de Thornhill sont François Gaudreau, Pierre-Yves Méthot. Avec leur équipe, ils cumulent des expertises variées et sont rompus à la stratégie d'entreprise et à la gestion de croissance.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons néanmoins à communiquer par courriel avec le soussigné (mmousset@fnx-innov.com), pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Langevin, l'expression de nos sentiments distingués.

Marc Mousset, ing.
Vice-Président - Infrastructures urbaines, transport et mobilité intelligente

c.c : Gabriel Bernard, ing., chargé de projet FNX-Innov inc.

MM/ls

Nous vous invitons à visiter notre site Internet : www.fnx-innov.com

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-22 14:31:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1179406682
Nom	Artelia Canada inc.

Adresse du domicile

Adresse	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-01-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-01-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2023-12-31 Fusion
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-06-30

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2023-12-31	FNX-INNOV INC. 1200-433 rue Chabanel Ouest Montréal (Québec) H2N2J8 Canada	1174002437	1179406682
			Financière Artelia Canada Inc. 900-1000 RUE De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B5H4 Canada	1178736055	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4022
Activité	Bâtiments commerciaux
Précisions (facultatives)	Bâtiments industriels

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 750 à 999
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Artelia Holding SAS
Adresse du domicile	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Clocheret
Prénom	Benoît Jean Edouard
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Chevet Arbelot
Prénom	Béatrice Sophie Marie Yvonne
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Robidoux
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Nom de famille	Giroussens
Prénom	Marc Jean René
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Bérubé
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Nom de famille	Baudry
Prénom	Benoît Michel Paul
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Hélie
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2024-07-03
Fonctions actuelles	Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Artelia Canada inc. **(Établissement principal)**
Adresse	1200-433 rue Chabanel Ouest, Tour Sud Montréal (Québec) H2N2J8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Artelia Canada inc.
Adresse	3340 boul. Gene-H.-Kruger Trois-Rivières (Québec) G9A4M3 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Artelia Canada inc.
Adresse	3705 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L1X8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Artelia Canada inc.
Adresse	740 rue Galt, 2ième étage Sherbrooke (Québec) J1H1Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Artelia Canada inc.
Adresse	105-660 boul. Laure Sept-Îles (Québec) G4R1X9 Canada

Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Artelia Canada inc.
Adresse	3225 rue De L'industrie local U-V Saint-Mathieu-Beloeil (Québec) J3G0J8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Artelia Canada inc.
Adresse	224-383 boul. du Séminaire Nord Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B8C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Artelia Canada inc.
Adresse	1065 rue Principale Est Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C1L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Artelia Canada inc.
Adresse	4805 boul. de l'Ormière Québec (Québec) G1P1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Artelia Canada inc.
Adresse	2111 boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Artelia Canada inc.
Adresse	705-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Artelia Canada inc.
Adresse	100-35 rue Dufferin Granby (Québec) J2G4W5 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Artelia Canada inc.
Adresse	60 av. William-Dobell Baie-Comeau (Québec) G4Z1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Artelia Canada inc.
Adresse	250 boul. La Salle Baie-Comeau (Québec) G4Z1S8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-04
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-27
Déclaration de mise à jour de correction	2024-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-22
Déclaration d'immatriculation	2024-01-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-01-03

Nom

Nom	Artelia Canada inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-01-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	FNX-INNOV INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-05
Date de déclaration du retrait du nom	2025-01-03
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Regroupement FNX-Innov/AECOM/Real Paul
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Consortium Tetra Tech/FNX-Innov
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-09-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	AXOR EXPERTS-CONSEILS
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Consortium FNX-Axor
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FNX-ÉNERPRO
Versions du nom dans une autre langue	FNX-ENERPRO
Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FNX-INNOV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Artelia Canada
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-05-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FINANCIÈRE ARTELIA CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Secteurs du Pôle Gadbois:

- **Secteur 2**: terrain de baseball, basketball, et hockey cosom. Une aire de pique-nique et 35 cases de stationnement sont aussi inclues dans le projet. Le secteur 2 est localisée devant l'école James Lyng entre la Rue Notre-Dame et av. de Carillon.

- **Secteur 3**: parc de planches à roulettes, terrain de basketball et hockey cosom, équipement de mise en forme et tables de ping-pong. L'aménagement inclut la réfection de certains trottoirs et saillies. Le secteur 3 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au sud du canal de Lachine entres les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.

- **Secteur 4**: stationnement ±40 places.

- **Secteur 5**: reconstruction complète du chemin de la Côte-Saint-Paul entre la rue Notre-Dame Ouest et le tablier de l'autoroute 15. La reconstruction des infrastructures souterraines, l'enfouissement des réseaux câblés aériens en collaboration avec la CSEM et Hydro Québec, ainsi que la construction d'une piste cyclable séparée de la chaussée sont inclus dans le projet.

- **Secteur 7**: stationnement ±40 places.

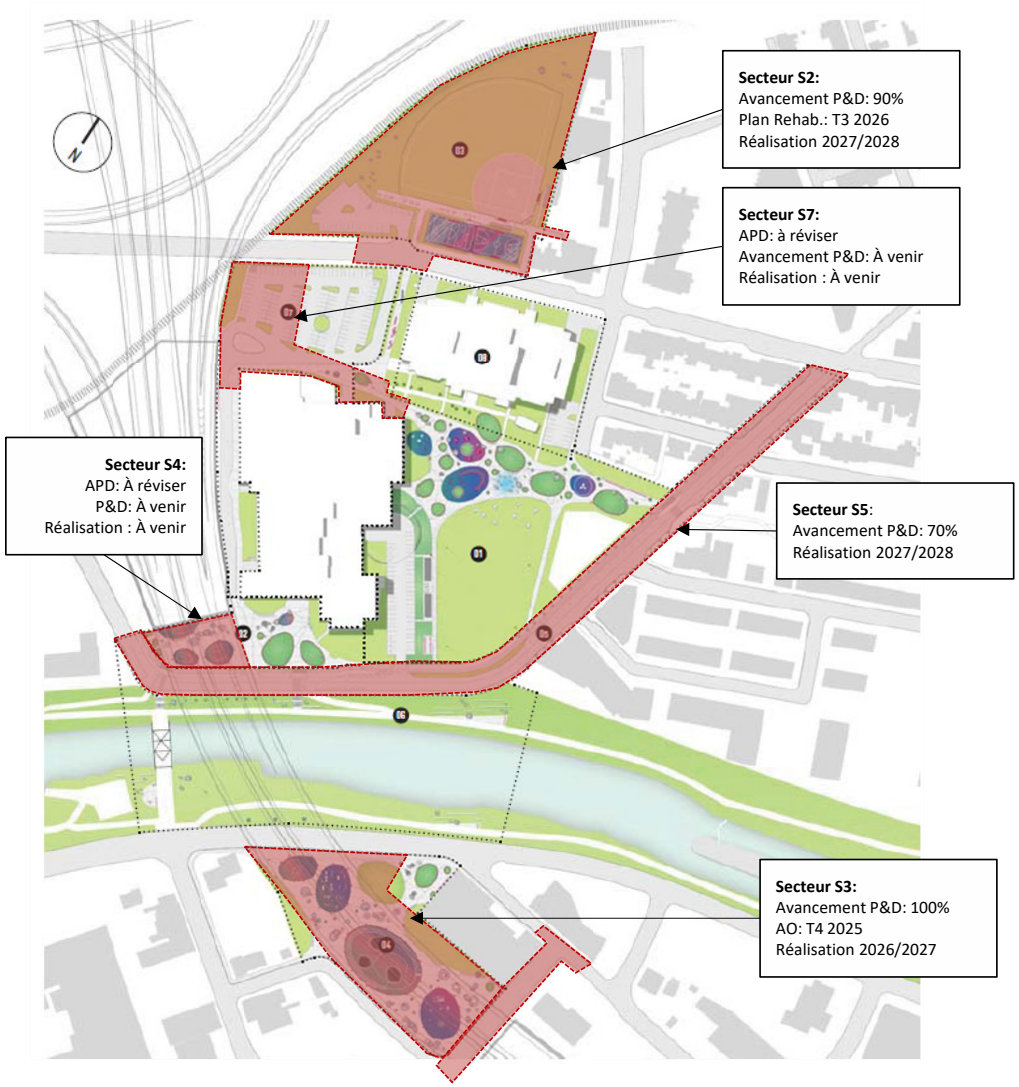

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis, sur la foi des informations fournies, que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que l'Encadrement administratif "Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (DIRECTIVE), no C-0G-DG-D-18-001. Notre intervention vise uniquement à approuver l'avenant 1 ayant pour objet l'autorisation d'une dépense additionnelle pour des heures supplémentaires pour les services d'accompagnement pour l'aménagement du pôle Gadbois pour les secteur 2 et 3, le retrait des secteurs 4, 5 et 7 conformément à l'article 11.5 de la convention des services professionnels ainsi qu'une majoration prévisionnelle du budget dédié aux contingences. Sur la base des informations fournies, nous sommes d'avis que ces services sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2025-07-15 _Final SAJ_Avenant 1_NIP (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Mikael BENOIT
Avocat, chef de division par intérim,
Tél : 514 872-6852
Division : Division Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

(AVENANT 1)

AU CONTRAT APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION

CM17 1013 DU 22 août 2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NIPPAYSAGE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6889, boulevard Saint-Laurent, suite 3, Montréal, Québec, H2S 3C9, agissant et représentée par madame Mélanie Mignault, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 juin 2017;

Numéro d'inscription TPS : 825669047-RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 2129883800-TQ0001

ARTÉLIA CANADA INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7101, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H3N 1X9, agissant et représentée par monsieur Marc Mousset dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 avril 2025;

Numéro d'inscription TPS : 73317 9287 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226005052 TQ0001

ci-après appelée les « **Contractants** »

La Ville et les Contractants sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres public 17-16149 relatif aux services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du Pôle Gadbois, la Ville a octroyé le contrat visé par cet appel d'offres à Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc. en vertu de la résolution CM17 1013 adoptée par le conseil municipal de la Ville le 22 août 2017, pour une somme maximale de 3 109 437,20 $ (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE suite au jugement de la Cour supérieure (500-11-055122-184) dans l'affaire de *la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

SRC 1985, c. C.36, daté du 12 novembre 2018, FNX-INNOV INC. a acheté certains actifs de Les Consultants S.M. inc. notamment le Contrat;

ATTENDU QUE le 31 décembre 2023, FNX-INNOV INC. a fusionné avec FINANCIÈRE ARTÉLIA CANADA INC., avec pour résultante de la fusion FNX-INNOV INC.;

ATTENDU QUE FNX-INNOV INC. a continué ses opérations sous le nom de FNX-INNOV INC. jusqu'au 1er janvier 2025 où il y a eu un changement de nom pour ARTÉLIA CANADA INC.;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat la rémunération des professionnels est à taux horaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat les professionnels ont eu des mandats spécifiques dans lesquels les services professionnels ont été précisés suivant un plan de travail indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci en respectant les taux horaires au bordereau de prix de la soumission;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des taux horaires pour 8 catégories de professionnels pour chacune des 5 spécialités à savoir : architecture de paysage, génie civil, génie de l'environnement, génie électrique et génie de la circulation;

ATTENDU QUE le Contrat prévoyait à l'article 8 du Fascicule « clauses administratives particulières » sous réserve des conditions mentionnées dans le Contrat, une date de durée fixe de 20 mois à compter de l'octroi par les instances municipales;

ATTENDU QUE les Parties en vertu du Contrat ont signé une convention de services professionnels;

ATTENDU QU'il est prévu, à l'article 4 « Durée » de la convention de services professionnels, que cette dernière expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues au Contrat;

ATTENDU QUE, compte tenu notamment de nombreux retards découlant des étapes décisionnelles dues à la complexité du projet, du processus d'acquisition de terrains du MTMD, de modifications au projet dues à la décision de la commission scolaire de ne pas participer au projet, à l'arrimage avec le projet d'enfouissement des fils électriques de Hydro-Québec, l'exécution du Contrat a été retardée de plusieurs années;

ATTENDU QUE les Contractants ont réalisé l'avant-projet définitif en sa totalité et ont défini les secteurs de projet, à savoir : secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 7; que les plans et devis des secteurs 2 et 3 du Contrat ont été complétés à 100 %, que les documents d'appel d'offres pour construction du secteur 3 ont été complétés à 100 % et ceux du secteur 2 à 90 %;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de la Convention des services professionnels, la Ville peut suspendre ou abandonner les travaux en tout ou en partie prévus au Contrat;

ATTENDU QUE la Ville souhaite abandonner définitivement les travaux des secteurs 1, 4, 5 et 7, considérant que lors de l'étape de l'avant-projet, il a été décidé de ne pas

poursuivre la réalisation des plans et devis pour le secteur 1 que ceux pour le secteur 4 ont été complétés à 30 %, ceux du secteur 5 à 70 % et ceux du secteur 7 à 90 %;

ATTENDU QUE les Contractants consentent à l'abandon des secteurs 4, 5 et 7 du Contrat et renoncent à tout recours, et ce, conformément à l'article 11.5 de la convention des services professionnels;

ATTENDU QUE seuls les services d'accompagnement pendant les appels d'offres pour construction pour les secteurs 2 et 3 prévus à la section 3.1 du Devis technique services professionnels, objet de la section V les documents d'appel d'offres 17-16149, intitulé « Architecture de paysage et ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois » doivent être maintenus, ainsi que les révisions nécessaires des documents finaux d'appels d'offres pour construction des secteurs 2 et 3, incluant l'émission des plans pour construction;

ATTENDU QUE les Contractants conviennent de maintenir également les services d'accompagnement liés à la demande de réhabilitation environnementale en cours pour le secteur 2;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de conclure le présent avenant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et l'Annexe 1 font parties intégrantes des présentes;

2. Les Parties reconnaissent que le secteur 1 a été abandonné dans son intégrité;

3. En date de signature des présentes, la finalisation des plans et devis pour les secteurs 4, 5 et 7 sont retirés du mandat des Contractants;

4. En date de signature des présentes, la correction, complétion, préparation de documents de demandes d'autorisation environnementales et accompagnements pour les secteurs 4, 5 et 7 sont retirés du mandat des Contractants;

5. En date de signature des présentes, la rédaction du cahier des charges pour solliciter le marché pour construction et l'accompagnement pendant l'appel d'offres pour construction des secteurs 4, 5 et 7 sont retirés du mandat des Contractants;

6. En date des signatures des présentes, le nombre total d'heures estimé pour la réalisation des services à rendre pour les secteurs 2 et 3 s'élève à 1900 heures. Ces services comprennent l'accompagnement lors des appels d'offres, incluant les révisions nécessaires des plans, devis et cahiers de charges en vue de la publication des appels d'offres de construction pour ces deux secteurs, ainsi que l'accompagnement pour l'élaboration du plan de réhabilitation environnementale du secteur 2, le tout plus amplement détaillé à l'Annexe 1 du présent avenant;

7. Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

NIPPAYSAGE INC.

Par : _____

ARTÉLIA CANADA INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de Montréal, le ……e jour de …….. 2025 (résolution CM25 ……...).

ANNEXE 1

Les heures estimées pour réaliser l'accompagnement des secteurs 2 et 3 est de 1 900 heures au total, au taux horaires par catégorie professionnelle du contrat initial (2017). Le montant total additionnel estimé pour finaliser les services d'accompagnement est de 95 522,55 $ (avant les taxes).

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER LA CONCEPTION DES SECTEURS S2 et S3 (2025-2027)

Budget au : 2025-05-31

	Section 1 – NIP architecture de paysage						
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Chargé de projet (15 ans et +)**	**Personnel auxiliaire**	**Architecte pay sénior (10 ans et +)**	**Architecte pay et Designer urbain inter (5 à 10 ans)**	**Architecte pay junior (0 à 5 ans)**	**Prof. Éclairage (10 ans et +)**	**Tech. Éclairage (5 ans et +)**
	115,00 $	**35,00 $**	**90,00 $**	**75,00 $**	**50,00 $**	**110,00 $**	**75,00 $**
M 102 - Général							
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination	24,0	60,0		40,0			
Total heures	24,0	60,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires	2 760,00 $	2 100,00 $	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par section	**7 860,00 $**						
M 102 - Secteur S2							
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.	8,0			16,0			
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	40,0			320,0			
Total heures	48,0	0,0	0,0	336,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	5 520,00 $	0,00 $	0,00 $	25 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction	**3 500,00 $**						
Total honoraires par discipline - S2	**34 220,00 $**						
M 102 - Secteur S3							
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	40,0			240,0		16,0	
Sous-total	40,0	0,0	0,0	240,0	0,0	16,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	4 600,00 $	0,00 $	0,00 $	18 000,00 $	0,00 $	1 760,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**24 360,00 $**						
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**66 440,00 $**						

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

	Section 2 – FNX génie civil / génie structure								
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Responsable discipline (15 ans et +)**	**Cahrgé discipline (15 ans et +)**	**Ingénieur sénior (10 ans et +)**	**Ingénieur inter (5 à 10 ans)**	**Ingénieur junior (0 à 5 ans)**	**Tech. sénior (10 ans et +)**	**Tech. inter (5 à 10 ans)**	**Tech. junior (0 à 5 ans)**	**Dessinateur (5 ans et +)**
	115,00 $	**100,00 $**	**90,00 $**	**75,00 $**	**55,00 $**	**67,00 $**	**58,00 $**	**35,00 $**	**35,00 $**
M 102 - Général									
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination	30,0	24,0							
Total heures	30,0	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires	3 450,00 $	2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par section	**5 850,00 $**								
M 102 - Secteur S2									
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	40,0	60,0		100,0		180,0			
Total heures	40,0	60,0	0,0	100,0	0,0	180,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	4 600,00 $	6 000,00 $	0,00 $	7 500,00 $	0,00 $	12 060,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction									
Total honoraires par discipline - S2	**30 160,00 $**								
M 102 - Secteur S3									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	24,0			60,0		120,0			
Sous-total	24,0	0,0	0,0	60,0	0,0	120,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	2 760,00 $	0,00 $	0,00 $	4 500,00 $	0,00 $	8 040,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**15 300,00 $**								
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**51 310,00 $**								

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	Section 3 – FNX génie de l'environnement							
	Cahrgé discipline (15 ans et +)	Ingénieur sénior (10 ans et +)	Ingénieur inter (5 à 10 ans)	Ingénieur junior (0 à 5 ans)	Tech. sénior (10 ans et +)	Tech. inter (5 à 10 ans)	Tech. junior (0 à 5 ans)	Dessinateur (5 ans et +)
	90,00 $	90,00 $	70,00 $	55,00 $	60,00 $	55,00 $	50,00 $	35,00 $
M 102 - Général								
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination	8,0							
Total heures	**8,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total honoraires	**720,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Total honoraires par section	**720,00 $**							
M 102 - Secteur S2								
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.	8,0							
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	20,0	40,0			80,0			
Total heures	28,0	40,0	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	2 520,00 $	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction								
Total honoraires par discipline - S2	**10 920,00 $**							
M 102 - Secteur S3								
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	20,0	40,0			80,0			
Sous-total	20,0	40,0	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	1 800,00 $	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**10 200,00 $**							
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**21 840,00 $**							

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	Section 4 – FNX génie électrique							
	Cahrgé discipline (15 ans et +)	Ingénieur sénior (10 ans et +)	Ingénieur inter (5 à 10 ans)	Ingénieur junior (0 à 5 ans)	Tech. sénior (10 ans et +)	Tech. inter (5 à 10 ans)	Tech. junior (0 à 5 ans)	Dessinateur (5 ans et +)
	100,00 $	90,00 $	75,00 $	55,00 $	65,00 $	55,00 $	35,00 $	35,00 $
M 102 - Général								
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination								
Total heures	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total honoraires	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Total honoraires par section	**0,00 $**							
M 102 - Secteur S2								
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.								
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	20,0				30,0			
Total heures	20,0	0,0	0,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 950,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction								
Total honoraires par discipline - S2	**3 950,00 $**							
M 102 - Secteur S3								
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	16,0				24,0			
Sous-total	16,0	0,0	0,0	0,0	24,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	1 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 560,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**3 160,00 $**							
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**7 126,00 $**							

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	Section 5 – FNX génie de la circulation / mobilité								TOTAL HONORAIRES
	Cahrgé discipline (15 ans et +)	Ingénieur sénior (10 ans et +)	Ingénieur inter (5 à 10 ans)	Ingénieur junior (0 à 5 ans)	Tech. sénior (10 ans et +)	Tech. inter (5 à 10 ans)	Tech. junior (0 à 5 ans)	Dessinateur (5 ans et +)	
	100,00 $	90,00 $	75,00 $	55,00 $	65,00 $	55,00 $	35,00 $	35,00 $	
M 102 - Général									
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination									
Total heures	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	186 heures
Total honoraires	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Total honoraires par section	0,00 $								$ 14 430,00
M 102 - Secteur S2									
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	4,0		6,0		20,0				
Total heures	4,0	0,0	6,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	992 heures
Total honoraires par catégorie - S2	400,00 $	0,00 $	450,00 $	0,00 $	1 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction									
Total honoraires par discipline - S2	2 150,00 $								$ 81 400,00
M 102 - Secteur S3									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	4,0		8,0		30,0				
Sous-total	4,0	0,0	8,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0	722 heures
Total honoraires par catégorie - S3	400,00 $	0,00 $	600,00 $	0,00 $	1 950,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Total honoraires par discipline - S3	2 950,00 $								55 970,00 $
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	5 104,00 $								$ 151 800,00
									1900 heures

Honoraires restants en date du 2025-05-31	$ 56 277,45
Honoraires manquants pour terminer le mandat.	$ 95 522,55

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257409002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.52

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1255553002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-07 12:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255553002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE24 2001 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir 31 immeubles désignés comme faisant partie du Carrefour des neiges. Sept de ces immeubles ont été acquis à des fins de logements sociaux et 24 ont été acquis à des fins d'habitations abordables.
Suivant la prise de possession de ces immeubles, leur gestion a été confiée à l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM). Les modalités de prise en charge par l'OMHM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties. Une nouvelle convention corporative sera soumise aux instances au mois de septembre.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs soient utilisés par l'OMHM pour tous travaux requis sur le bâtiment. Puisque l'OMHM assure la gestion des immeubles et la perception des loyers depuis peu, les sommes percues ne permettent pas de couvrir les dépenses. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où les travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, l'OMHM pourrait demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à l'OMHM, la somme de **6 589 839,22 $** toutes taxes incluses pour procéder aux travaux requis dont certains doivent être réalisés à très brève échéance. Les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis dans un horizon de 0-3 ans.

Un autre sommaire chemine en parallèle au présent sommaire pour demander une autorisation

de dépenses pour les immeubles qui sont de compétences agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0319 – lundi 17 mars 2025 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables

CM24 1169 – 21 octobre 2024 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 – 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM22 1500 – 19 décembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par l'OMHM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons ceux requis dans les espaces communs, sur les systèmes électromécaniques, sur l'enveloppe des bâtiments incluant le remplacement complet des toitures de trois d'entre eux. Plusieurs logements sont vacants car ils requièrent des travaux majeurs.
Les travaux seront réalisés en 2025, 2026 et 2027 aux adresses suivantes :

ADRESSES	TRAVAUX 2025	TRAVAUX 2026	TRAVAUX 2027	Total
2775 Avenue Barclay	23 992,48 $	82 994,32 $	71 230,40 $	178 217,21$
2785 Avenue Barclay	37 787,69 $	82 994,32 $	71 230,40 $	192 012.42 $
2800 Avenue Barclay	6 986,21 $	44 427,12 $	32 663,20 $	84 076,54 $
2805 Avenue Barclay	23 992,48 $	88 934,32 $	77 170,40 $	190 097,30 $
2810 Avenue Barclay	6 986,21$	44 427,12 $	32 663,20 $	84 076,13 $
2815 Avenue Barclay	27 449,63 $	88 180,04 $	71 230,40 $	186 860,06 $
2825 Avenue Barclay	40 402,68 $	88 180,04 $	71 230,40 $	199 813,11
2845 Avenue Barclay	76 488,51 $	88 180,04 $	71 230,40 $	235 898, 94 $
2855 Avenue Barclay	53 980,12 $	136 720,19 $	124 956,27 $	315 656,57 $
2940 Avenue Barclay	36 980,61 $	101 341,98 $	96 246,27 $	234 639,85 $

2950 Avenue Barclay	29 464,81 $	50 991,85 $	45 806,13 $	126 262, 79 $
2685 Rue Goyer	42 917,74 $	123 570,52 $	118 384,80 $	284 873,06 $
2800 Rue Goyer	28 989,81 $	109 389,19 $	109 389,19 $	247 768,20 $
2810 Rue Goyer	16 091,45 $	111 927, 39 $	100 163,46 $	228 182, 29 $
2835 Rue Goyer	30 314,48 $	147 956,39 $	147 956,39 $	326 227,27 $
3055 Rue Goyer	28 096,77 $	110 659,19 $	110 659,19 $	249 415, 14 $
3165 Chemin de Bedford	187 788,01 $	83 734,80 $	83 734,80 $	355 257,61 $
3175 Chemin de Bedford	11 849,17 $	83 734,80 $	83 734,80 $	179 318,77 $
6690 chemin Hudson	102 902,24 $	69 437,72 $	69 437,72 $	241 777.68 $
6580 avenue Darlington	70 925,07 $	191 983,67 $	49 808,67 $	312 717,41 $
6650 avenue Darlington	50 487,52 $	108 951,85 $	108 951,85 $	268 391,22 $
6675 avenue Darlington	35 954,26 $	208 155,28 $	208 155,28 $	452 264,82 $
6725 avenue Darlington	27 452,67 $	206 273,31 $	115 523,31 $	349 249,30 $
6510 avenue Darlington	70 587,55 $	94 662,21 $	43 237,21 $	208 486, 96 $
Total avec frais de gestion de 10 %	**1 068 849.16** $	**2 547 897.66** $	**2 114 794.15** $	**5 731 540,97 $**
Total avec taxes incluses	**1 228 909.33** $	**2 929 445.33** $	**2 431 484.56** $	**6 589 839,22 $**

JUSTIFICATION

Ces Immeubles sont actuellement occupés, mais certains logements sont vacants. Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis pour remettre la portion de ces logements vacants qui sont de compétences d'agglomération en location dès 2025. De plus, certains travaux pressants identifiés précédemment (toiture, enveloppe, espaces extérieurs) doivent être réalisés rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 6 589 839,22 $ toutes taxes incluses, soit 5 731 540.97$ sans taxes. Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ, cependant aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque les immeubles sont destinés à la revente. La dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence municipal 25.008 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables CM25 0319.

Le budget net requis (en milliers) pour donner suite à ce dossier (Projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site) est prévu et disponible au PDI 2025-2034 de compétence municipale au Service de l'habitation, et est réparti en (K$) comme suit pour chacune des années:

Projet 48009	2025	2026	2027	Total
Travaux	883.4	2 105.7	1 747.8	4 736.9
Contingences	88.3	210.5	174.8	473.6

Frais de gestion	88.3	210.5	174.8	476.6
Frais de gestion- Contingences	8.8	24.2	17.4	47.4
Total	1 068.8	2 547.9	2 114.8	5 731.5

Le montant est basé sur une estimation pour les travaux prévu à chaque adresse. Un ajustement des dépenses est possible entre les adresses. Cependant l'enveloppe totale accordée à l'OMHM pour ce projet devra être respectée.

Total pour chaque adresse sans frais de gestion incluant les taxes

Les frais de gestion de l'OMHM (10%) prévu à la convention de gestion sont inclus dans cette dépense.

L'ensemble de ces dépenses sera assumé à 100 % par le municipal car ils concernent le logement abordable qui est d'une compétence corporative en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ. Aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque les immeubles sont destinés à la revente.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entrainer de nouveaux dommages aux immeubles et empêcher la remise en location des logements vacants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil municipal du 25 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahim Chaou TOUAM
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514 730-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255553002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $ toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295 avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055 rue Goyer, 3165, 3175 chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510 Darlington.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255553002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

OMHM – 1255553002_CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD : 1255553002

No d'engagement : CC55553002

Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $ toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295 avenue Barclay,2685, 2800, 2810, 2835, 3055 rue Goyer, 3165, 3175 chemin de Bedford,6690 chemin Hudson, 6580,6650, 6675, 6725, et 6510 Darlington.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.1497500000

25-008 Logements abordables Acq .et trav. CM25 0319													Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 25-008		6101	7725008	802715	01909	57201	000000	0000	203047	000000	98001	00000	6,589,839.23 $	5,731,540.97 $	5,731,588 $
Total provenance													**6,589,839.23 $**	**5,731,540.97 $**	**5,731,588 $**

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site)													Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
2775 Avenue Barclay	TRAVAUX - 48009	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205907	000000	91010	00000	169,343.17 $	147,286.95 $	147,287 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205907	070008	91010	00000	16,934.32 $	14,728.69 $	14,729 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205907	000000	91010	00000	16,934.32 $	14,728.69 $	14,729 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205907	070008	91010	00000	1,693.43 $	1,472.87 $	1,473 $
2785 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205908	000000	98001	00000	182,451.47 $	158,687.95 $	158,688 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205908	070008	98001	00000	18,245.15 $	15,868.79 $	15,869 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205908	000000	98001	00000	18,245.15 $	15,868.79 $	15,869 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205908	070008	98001	00000	1,824.51 $	1,586.88 $	1,587 $
2800 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205909	000000	98001	00000	79,890.08 $	69,484.74 $	69,485 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205909	070008	98001	00000	7,989.01 $	6,948.47 $	6,949 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205909	000000	98001	00000	7,989.01 $	6,948.47 $	6,949 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205909	070008	98001	00000	798.90 $	694.85 $	695 $
2805 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205910	000000	98001	00000	180,631.62 $	157,105.13 $	157,106 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205910	070008	98001	00000	18,063.16 $	15,710.51 $	15,711 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205910	000000	98001	00000	18,063.16 $	15,710.51 $	15,711 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205910	070008	98001	00000	1,806.32 $	1,571.05 $	1,572 $
2810 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205911	000000	98001	00000	79,890.08 $	69,484.74 $	69,485 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205911	070008	98001	00000	7,989.01 $	6,948.47 $	6,949 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205911	000000	98001	00000	7,989.01 $	6,948.47 $	6,949 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205911	070008	98001	00000	798.90 $	694.85 $	695 $
2815 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205912	000000	98001	00000	177,555.67 $	154,429.80 $	154,430 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205912	070008	98001	00000	17,755.57 $	15,442.98 $	15,443 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205912	000000	98001	00000	17,755.57 $	15,442.98 $	15,443 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205912	070008	98001	00000	1,775.56 $	1,544.30 $	1,545 $
2825 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205913	000000	98001	00000	189,863.74 $	165,134.80 $	165,135 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205913	070008	98001	00000	18,986.37 $	16,513.48 $	16,514 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205913	000000	98001	00000	18,986.37 $	16,513.48 $	16,514 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205913	070008	98001	00000	1,898.64 $	1,651.35 $	1,652 $
2845 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205914	000000	98001	00000	224,152.73 $	194,957.80 $	194,958 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205914	070008	98001	00000	22,415.27 $	19,495.78 $	19,496 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205914	000000	98001	00000	22,415.27 $	19,495.78 $	19,496 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205914	070008	98001	00000	2,241.53 $	1,949.58 $	1,950 $
2855 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205915	000000	98001	00000	299,938.96 $	260,873.20 $	260,874 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205915	070008	98001	00000	29,993.90 $	26,087.32 $	26,088 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205915	000000	98001	00000	29,993.90 $	26,087.32 $	26,088 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205915	070008	98001	00000	2,999.39 $	2,608.73 $	2,609 $
2940 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205916	000000	98001	00000	222,956.34 $	193,917.23 $	193,918 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205916	070008	98001	00000	22,295.63 $	19,391.72 $	19,392 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205916	000000	98001	00000	22,295.63 $	19,391.72 $	19,392 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205916	070008	98001	00000	2,229.56 $	1,939.17 $	1,940 $
2950 Avenue Barclay	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205917	000000	98001	00000	119,975.73 $	104,349.41 $	104,350 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205917	070008	98001	00000	11,997.57 $	10,434.94 $	10,435 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205917	000000	98001	00000	11,997.57 $	10,434.94 $	10,435 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205917	070008	98001	00000	1,199.76 $	1,043.49 $	1,044 $
2685 Rue Goyer	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205918	000000	98001	00000	270,688.26 $	235,432.28 $	235,433 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205918	070008	98001	00000	27,068.83 $	23,543.23 $	23,544 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205918	000000	98001	00000	27,068.83 $	23,543.23 $	23,544 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205918	070008	98001	00000	2,706.88 $	2,354.32 $	2,355 $
2800 Rue Goyer	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205919	000000	98001	00000	235,430.98 $	204,767.11 $	204,768 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205919	070008	98001	00000	23,543.10 $	20,476.71 $	20,477 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205919	000000	98001	00000	23,543.10 $	20,476.71 $	20,477 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205919	070008	98001	00000	2,354.31 $	2,047.67 $	2,048 $
2810 Rue Goyer	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205920	000000	98001	00000	216,820.32 $	188,580.41 $	188,581 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205920	070008	98001	00000	21,682.03 $	18,858.04 $	18,859 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205920	000000	98001	00000	21,682.03 $	18,858.04 $	18,859 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205920	070008	98001	00000	2,168.20 $	1,885.80 $	1,886 $
2835 Rue Goyer	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205921	000000	98001	00000	309,983.31 $	269,609.31 $	269,610 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205921	070008	98001	00000	30,998.33 $	26,960.93 $	26,961 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205921	000000	98001	00000	30,998.33 $	26,960.93 $	26,961 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205921	070008	98001	00000	3,099.83 $	2,696.09 $	2,697 $
3055 Rue Goyer	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205922	000000	98001	00000	236,995.92 $	206,128.22 $	206,129 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205922	070008	98001	00000	23,699.59 $	20,612.82 $	20,613 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205922	000000	98001	00000	23,699.59 $	20,612.82 $	20,613 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205922	070008	98001	00000	2,369.96 $	2,061.28 $	2,062 $
3165 Chemin de Bedford	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205923	000000	98001	00000	337,508.13 $	293,601.33 $	293,602 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205923	070008	98001	00000	33,756.81 $	29,360.13 $	29,361 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205923	000000	98001	00000	33,756.81 $	29,360.13 $	29,361 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205923	070008	98001	00000	3,375.68 $	2,936.01 $	2,937 $
3175 Chemin de Bedford	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205924	000000	98001	00000	170,389.88 $	148,197.33 $	148,198 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205924	070008	98001	00000	17,038.99 $	14,819.73 $	14,820 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205924	000000	98001	00000	17,038.99 $	14,819.73 $	14,820 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205924	070008	98001	00000	1,703.90 $	1,481.97 $	1,482 $
6690 chemin Hudson	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205925	000000	98001	00000	229,738.75 $	199,816.26 $	199,817 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205925	070008	98001	00000	22,973.87 $	19,981.63 $	19,982 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205925	000000	98001	00000	22,973.87 $	19,981.63 $	19,982 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205925	070008	98001	00000	2,297.39 $	1,998.16 $	1,999 $
6580 avenue Darlington	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205926	000000	98001	00000	297,146.15 $	258,444.14 $	258,445 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205926	070008	98001	00000	29,714.62 $	25,844.41 $	25,845 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205926	000000	98001	00000	29,714.62 $	25,844.41 $	25,845 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205926	070008	98001	00000	2,971.46 $	2,584.44 $	2,585 $
6650 avenue Darlington	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205927	000000	98001	00000	255,027.11 $	221,810.92 $	221,811 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205927	070008	98001	00000	25,502.71 $	22,181.09 $	22,182 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205927	000000	98001	00000	25,502.71 $	22,181.09 $	22,182 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205927	070008	98001	00000	2,550.27 $	2,218.11 $	2,219 $
6675 avenue Darlington	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205928	000000	98001	00000	429,745.02 $	373,772.58 $	373,773 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205928	070008	98001	00000	42,974.50 $	37,377.26 $	37,378 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205928	000000	98001	00000	42,974.50 $	37,377.26 $	37,378 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205928	070008	98001	00000	4,297.45 $	3,737.73 $	3,738 $
6725 avenue Darlington	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205929	000000	98001	00000	331,859.00 $	288,635.79 $	288,636 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205929	070008	98001	00000	33,185.90 $	28,863.58 $	28,864 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205929	000000	98001	00000	33,185.90 $	28,863.58 $	28,864 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205929	070008	98001	00000	3,318.59 $	2,886.36 $	2,887 $
6510 avenue Darlington	TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205930	000000	98001	00000	198,105.69 $	172,303.28 $	172,304 $
	CONTINGENCES- TRAVAUX	6101	7725008	802715	05301	55401	000000	0000	205930	070008	98001	00000	19,810.57 $	17,230.33 $	17,231 $
	FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205930	000000	98001	00000	19,810.57 $	17,230.33 $	17,231 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	6101	7725008	802715	05301	54510	000000	0000	205930	070008	98001	00000	1,981.06 $	1,723.03 $	1,724 $
Total dépense													**6,589,839.23 $**	**5,731,540.97 $**	**5,731,588 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	TOTAL
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site)	1,069	2,548	2,115	5,732
TOTAL	**1,069**	**2,548**	**2,115**	**5,732**

CC55553002
250801upaulzg EG GDD 1255553002 OMHM - CORPO

Écritures (VILLE DE MONTRÉAL) - 250801upaulzg EG GDD 1255553002 OMHM - CORPO 01-AO

Écritures	250801upaulzg EG GDD 1255553002 OMHM - CORPO				
Description	EG GDD 1255553002 OMHM - CORPO				
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L		
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	01-AOÛ-2025		
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca		
		Total de contrôle			

Conversion

Devise	CAD
Date	01-AOÛ-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	6101.7725008.802715.01909.57201.000	5,731,588.00		EG GDD 1255553002 OMHM - CORPO	CC
		5,731,588.00			

Description du compte: AI .2.PTI - Habitation.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...
Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTRÉAL

ENTITE	6101	AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE	7725008	25-008 Logements abordables Acq .et trav. CM25 0319
C RESP	802715	PTI - Habitation
ACTIVITE	01909	Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET	57201	Travaux de construction
S-OBJET	000000	Général
INTEROP	0000	
PROJET	203047	Crédits non affecté -logements abordables
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	98001	Non-déterminé
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.53

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

Il est recommandé :

1. de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 $, excluant les taxes;
2. d'imputer cette perte de revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-06 09:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255323009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal («CIUSSS»), occupait des locaux au pavillon Lafontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est, dont le bail devait initialement se terminer au 30 septembre 2025. Il est important de mentionné que le CIUSSS à la suite d'une fusion, les droits et obligations sont devenus ceux de Santé Québec.
À la suite d'une décision administrative, le CIUSS a décidé de quitter les lieux le 18 octobre 2024.

À cet effet, le SGPI a amorcé une réflexion sur le potentiel d'occupation des espaces précédemment utilisés par Santé Québec.
Des scénarios sont actuellement à l'étude, notamment la possibilité d'y accueillir des organismes communautaires et de répondre à d'autres besoins municipaux.

Le CIUSSS a exercé l'option de résiliation prévue à l'article 3.4 - Résiliation du bail qui se lit comme suit :
"Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail en tout temps après le 30 septembre 2016 pour se relocaliser dans le «Quartier de la santé». "

À la suite de longs pourparlers avec le CIUSSS, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a négocié un projet de résiliation de bail, afin de minimiser les pertes de recettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 2254 - 16 novembre 2020 - Approuver un projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 mètres carrés, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020, moyennant une recette totale de 14 088 545 $, excluant les taxes.
CM12 0717 - 21 août 2012 - Approuver le nouveau projet de bail par lequel la Ville loue à l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal, à des fins administratives, des

espaces d'une superficie d'environ 10 907,25 m², dans l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est (pavillon Lafontaine), pour une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2011, moyennant un loyer total de 25 394 602,80 $, excluant la TPS et la TVQ.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel propose d'approuver un projet de convention de résiliation de bail par lequel la Ville résilie le bail de Santé Québec agissant par l'entremise de l'établissement Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est en accord avec la présente. Le SGPI est en réflexion quant à une stratégie d'occupation tout en considérant que l'immeuble requiert une mise aux normes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les parties se sont entendus que le loyer actuel prévu au bail s'applique jusqu'au 30 novembre 2024 tel que l'état de compte en pièce jointe.
La fin de bail anticipé a occasionné une perte de revenue de 304 782,19 $/mois X 10 mois = 3 047 821,90 $, excluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une fin de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CIUSSS a quitté les lieux le 18 octobre 2024, et le SSI a négocié une entente de résiliation du bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 30 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-29
Martine D'ASTOUS Conseillère en Immobilier	Nicole RODIER Chef de division - Division des locations
Tél : 514-949-9881 **Télécop. :**	**Tél :** 514 609-3252 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau durant ses vacances du 4 au 8 août 2025 inclusivement.
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323009
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville de Montréal résilie le bail Santé Québec agissant par l'entremise de l'établissement Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est, pour un loyer total de 413 997,66 $, taxes incluses. Bât.: 0891

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DES FINANCES
RELEVE DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311 10-06-25
EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311 10:01:10

AGENCE DE LA SANTE ET
DES SERVICES SOCIAUX DE MONTREAL
ATT.: MOURAD OUCHELLI /MARTIN LAPORTE
1560 SHERBROOKE(PAVILLON CHAMPLAIN) E
#1214
MONTREAL QUEBEC H2L 1M3

EXERCICE : 2024 RECETTES DIVERSES
COMPTE : 10-174013-1 RD-020
SUBSTITUT : 1031038

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
06-12-23	01	#IM401043 : FACTURATION				326 305,20
01-01-24		P-35312941 CH	-326 395,84			-326 395,84
01-01-24		CORR. PAIEM. CE	326 395,84			326 395,84
01-01-24		P-IDEM CH	-326 305,20			-326 305,20
09-01-24	02	#IM402044 : FACTURATION				326 305,20
07-02-24		P-35462894 CH	-326 395,84		506,33	-325 889,51
07-02-24		X-545-AJ. INT.	0,00		-506,33	-506,33
07-02-24		X-855-CORR.ENC	90,64			90,64
29-01-24	03	#IM403043 : FACTURATION				326 305,20
05-03-24		P-35799663 CH	-326 395,84		315,77	-326 080,07
05-03-24		X-551-AJ. INT.	0,00		-315,77	-315,77
05-03-24		X-851-CORR.ENC	90,64			90,64
19-02-24	04	#IM404042 : FACTURATION				326 305,20
03-04-24		P-35863667 CH	-326 395,84		81,57	-326 314,27
03-04-24		X-668-AJ. INT.	-9,07		-81,57	-90,64
03-04-24		X-852-CORR.ENC	99,71			99,71
15-04-24	05	#IM405042 : FACTURATION				326 305,20
06-05-24		P-35919747 CH	-326 395,84		394,72	-326 001,12
06-05-24		X-556-AJ. INT.	-90,64		-304,08	-394,72
06-05-24		X-648-AJ. INT.	90,64		304,08	394,72
06-05-24		X-653-AJ. INT.	0,00		-394,72	-394,72
06-05-24		X-853-CORR.ENC	90,64			90,64
06-05-24	06	#IM406041 : FACTURATION				326 305,20
20-06-24		P-36274485 CH	-326 395,84		1 386,79	-325 009,05
20-06-24		CORR. PAIEM. RO	326 395,84		-1 386,79	325 009,05
01-01-24		P-IDEM CH	-25,08			-25,08
01-01-24		CORR. PAIEM. CE	25,08			25,08
20-06-24		P-IDEM CH	-326 395,84		1 386,69	-325 009,15
20-06-24		CORR. PAIEM. RO	326 395,84		-1 386,69	325 009,15
01-08-24		P-IDEM CH	-90,64		13,01	-77,63
01-08-24		CORR. PAIEM. RO	90,64		-13,01	77,63
01-09-24		P-IDEM CH	-90,64		8,94	-81,70
01-09-24		CORR. PAIEM. RO	90,64		-8,94	81,70

.../ 2

01-01-24	P-IDEM24_02	CH	-43,85			-43,85
07-02-24	P-IDEM24_02	CH	-90,64			-90,64
05-03-24	P-IDEM24_03	CH	-90,64			-90,64
03-04-24	P-IDEM24_04	CH	-99,71			-99,71
06-05-24	P-IDEM24_05	CH	-90,64			-90,64
20-06-24	P-36444251	CH	-326 395,84		1 385,03	-325 010,81
01-08-24	P-36444255	CH	-90,64		9,00	-81,64
01-09-24	P-36444259	CH	-90,64		5,96	-84,68
27-05-24 07	#IM407043 : FACTURATION					326 305,20
18-11-24	P-36594722	CH	-326 395,84	16,90	11 097,00	-315 281,94
10-07-24 08	#IM408042 : FACTURATION					326 305,20
01-08-24	P-36341180	CH	-326 395,84			-326 395,84
01-08-24	CORR. PAIEM.	CE	326 395,84			326 395,84
01-08-24	P-IDEM	CH	-326 305,20			-326 305,20
06-08-24 09	#IM409043 : FACTURATION					326 305,20
01-09-24	P-36374309	CH	-326 395,84			-326 395,84
01-09-24	CORR. PAIEM.	CE	326 395,84			326 395,84
01-09-24	P-IDEM	CH	-326 305,20			-326 305,20
09-09-24 10	#IM410042 : FACTURATION					326 305,20
22-10-24	P-36440535	CH	-326 395,84		1 657,84	-324 738,00
10-10-24 11	#IM411043 : FACTURATION					326 305,20
16-12-24 12	#IM412041 : FACTURATION					398 659,56
09-06-25 13	#CW012209 : NOTE DE CREDIT					-350 423,32

CAPITAL	387 844,49
FRAIS	40,00
INTERETS	26 113,17
MONTANT TOTAL A PAYER	413 997,66

POSSIBILITE D'AJUSTEMENT DE PENALITE

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

		*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
10-06-25	06	*	03-06-24	712,59		49,70	762,29
	07	*	02-07-24	11 023,26		556,67	11 579,93
	10	*	01-10-24	1 567,20	20,00	89,58	1 676,78
	11	*	01-11-24	326 305,20	20,00	17 865,20	344 190,40
	12	*	25-03-25	398 659,56		7 552,02	406 211,58
	13		14-07-25	-350 423,32			-350 423,32
							413 997,66

DETAIL DE FACTURATION

.../ 3

	DESCRIPTION	MONTANT
06-12-23 01	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
06-12-23 01	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
06-12-23 01	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
09-01-24 02	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
09-01-24 02	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
09-01-24 02	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
29-01-24 03	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
29-01-24 03	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
29-01-24 03	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
19-02-24 04	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
19-02-24 04	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
19-02-24 04	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
15-04-24 05	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
15-04-24 05	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
15-04-24 05	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
06-05-24 06	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
06-05-24 06	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
06-05-24 06	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
27-05-24 07	DERN.AVIS	16,90
27-05-24 07	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
27-05-24 07	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
27-05-24 07	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
10-07-24 08	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
10-07-24 08	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
10-07-24 08	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
06-08-24 09	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
06-08-24 09	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
06-08-24 09	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
09-09-24 10	DERN.AVIS	20,00
09-09-24 10	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
09-09-24 10	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
09-09-24 10	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
10-10-24 11	DERN.AVIS	20,00
10-10-24 11	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
10-10-24 11	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
10-10-24 11	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
16-12-24 12	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	17 336,79
16-12-24 12	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	34 586,90
16-12-24 12	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	346 735,87
09-06-25 13	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	-15 239,11
09-06-25 13	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	-30 402,02
09-06-25 13	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	-304 782,19

.../ 4

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO CAT AN MOD	MONTANT
	AUCUN TRANSFERT		

ETAT DE LA PERCEPTION

			USAG ECHEANCE	
06-12-23 01 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 5 1031038	DIFF 24 01 03	326 305,20
18-07-24 01 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM	
27-09-24 01 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27	90,64-
07-10-24 01 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM	
09-01-24 02 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 6 1031038	DIFF 24 02 01	326 305,20
08-03-24 02 04	AVIS LEGAL	M: AVIS DE RAPPEL AVIS DE RAPPEL	DIFF 24 04 02	421,37
23-04-24 02 04	AVIS LEGAL	F: DERNIER AVIS DERNIER AVIS - COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 05 14	425,70
16-07-24 02 02	SUSPENSION	X: ARRET PROCEDURE DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05	LANM	
18-07-24 02 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM	
27-09-24 02 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27	439,56
07-10-24 02 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM	
29-01-24 03 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 7 1031038	DIFF 24 03 01	326 305,20
05-04-24 03 04	AVIS LEGAL	M: AVIS DE RAPPEL AVIS DE RAPPEL	DIFF 24 04 26	228,00
21-05-24 03 04	AVIS LEGAL	F: DERNIER AVIS DERNIER AVIS - COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 06 11	230,53
16-07-24 03 02	SUSPENSION	X: ARRET PROCEDURE DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05	LANM	
18-07-24 03 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM	
27-09-24 03 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27	236,50
07-10-24 03 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM	
19-02-24 04 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 1 1031038	DIFF 24 04 02	326 305,20
16-07-24 04 02	SUSPENSION	X: ARRET PROCEDURE DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05	LANM	
18-07-24 04 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM	
27-09-24 04 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27	9,07-
07-10-24 04 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM	
15-04-24 05 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE	DIFF 24 05 01	326 305,20

.../ 5

```
                              SUBS 2 1031038
31-05-24 05 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 24 06 21         307,51
               AVIS DE RAPPEL
16-07-24 05 02 SUSPENSION X: ARRET PROCEDURE      LANM
               DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05
18-07-24 05 10 TRANS/REMB X: TRANSF/REMB PROHIBE  LANM
               EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05
27-09-24 05 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE     DIFF 24 09 27         314,80
               ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 05 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE    LANM

06-05-24 06 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 24 06 03     326 305,20
                              SUBS 3 1031038
05-07-24 06 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 24 07 26       1 307,55
               AVIS DE RAPPEL
24-09-24 06 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS         DIFF 24 10 15       1 333,26
               DERNIER AVIS - COURRIER ORDINAIRE
27-09-24 06 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE     DIFF 24 09 27       1 327,58
               ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 06 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE    LANM

27-05-24 07 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 24 07 02     326 305,20
                              SUBS 4 1031038
02-08-24 07 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 24 08 23     330 410,32
               AVIS DE RAPPEL
13-09-24 07 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS         DIFF 24 10 04     333 821,85
               DERNIER AVIS - COURRIER CERTIFIE
27-09-24 07 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE     DIFF 24 09 27     333 241,81
               ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 07 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE    LANM
01-11-24 07 04 AVIS LEGAL C: DOSSIER POUR ACTION  DIFF 24 07 02     326 305,20

10-07-24 08 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 24 08 01     326 305,20
                              SUBS 5 1031038
27-09-24 08 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE     DIFF 24 09 27          90,64-
               ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 08 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE    LANM

06-08-24 09 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 24 09 03     326 305,20
                              SUBS 6 1031038
27-09-24 09 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE     DIFF 24 09 27          90,64-
               ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 09 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE    LANM

09-09-24 10 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 24 10 01     326 305,20
                              SUBS 7 1031038
27-09-24 10 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE     DIFF 24 09 27     326 305,20
               ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 10 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE    LANM
01-11-24 10 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 24 11 22       1 579,21
               AVIS DE RAPPEL
10-01-25 10 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS         DIFF 25 01 31       1 625,86
               DERNIER AVIS - COURRIER CERTIFIE
07-03-25 10 04 AVIS LEGAL C: DOSSIER POUR ACTION  DIFF 24 10 01       1 567,20

10-10-24 11 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 24 11 01     326 305,20
                              SUBS 1 1031038
```

.../ 6

```
06-12-24 11 03 RET.COURR. R: RETOUR DE COURRIER   DIFF
11-02-25 11 03 RET.COURR.  :                      LANM
               MODIF.AD OU AF DANS NAME
14-02-25 11 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 25 03 07     336 568,02
               AVIS DE RAPPEL
28-03-25 11 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS         DIFF 25 04 22     340 274,74
               DERNIER AVIS - COURRIER CERTIFIE
02-05-25 11 04 AVIS LEGAL C: DOSSIER POUR ACTION  DIFF 24 11 01     326 305,20

16-12-24 12 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 25 03 25     398 659,56
                             SUBS 2 1031038
25-04-25 12 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 25 05 16     403 771,40
               AVIS DE RAPPEL

09-06-25 13 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 25 07 14     350 423,32-
                             SUBS 3 1031038
09-06-25 13 10 TRANS/REMB T: TRANSFERT TOTAL      DIFF
```

NOTES AUX TRANSACTIONS MONETAIRES

MOD	# RECU	TYP/MODE	MAJ	ENC.	IMPUTE	TROP-PERCU	USAG
01	35312941	P/3	24/01/12	24/01/01	326 395,84	90,64	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4005	24011-000063I=240101 3 3			
01	35312941	R/CE	24/11/05	24/01/01	326 395,84	90,64	AMIA
	CORR.ENC		NOTES: CORR#1940	ID 23MOD10+ 24MOD01+06			
01	36444239	P/EC	24/11/05	24/01/01	326 305,20	0,00	AMIA
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: CORR#1940	IDEM 2024 020 01			
02	35462894	P/3	24/02/16	24/02/07	326 395,84	0,00	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4001	24046-000001I=240207 3 3			
02	36432545	X/AI	24/10/24	24/02/07	0,00	90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION					
02	36461855	X/CE	24/11/26	24/02/07	-90,64	-90,64	LAVI
	CORR.ENC	NOTE: CORR.ENC101740131R 70224 X-545					
03	35799663	P/3	24/03/15	24/03/05	326 395,84	0,00	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4005	24074-000031I=240305 3 3			
03	36432551	X/AI	24/10/24	24/03/05	0,00	90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION					
03	36461851	X/CE	24/11/26	24/03/05	-90,64	-90,64	LAVI
	CORR.ENC	NOTE: CORR.ENC101740131R 70224 X-545					
04	35863667	P/3	24/04/18	24/04/03	326 395,84	9,07	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4013	24108-000276I=240403 3 3			
04	36432668	X/AI	24/10/24	24/04/03	9,07	90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION					
04	36461852	X/CE	24/11/26	24/04/03	-99,71	-99,71	LAVI

.../ 7

```
    CORR.ENC  NOTE: CORR.ENC101740131R 50324 X-551

05  35919747  P/3        24/05/10  24/05/06      326 395,84          0,00 DIFF
    COURRIER  CHEQUE   NOTES: 4014        24130-000261I=240506 3 3

05  36432556  X/AI       24/10/24  24/05/06           90,64         90,64 LAVI
    AJ. INT.  NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION

05  36432648  X/AI       24/10/24  24/05/06          -90,64        -90,64 LAVI
    AJ. INT.  NOTE: AJ. INT.ANN X-556

05  36432653  X/AI       24/10/24  24/05/06            0,00         90,64 LAVI
    AJ. INT.  NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION

05  36461853  X/CE       24/11/26  24/05/06          -90,64        -90,64 LAVI
    CORR.ENC  NOTE: CORR.ENC101740131R 60524 X-653

06  36274485  P/3        24/07/05  24/06/20      326 395,84          0,00 DIFF
    COURRIER  CHEQUE   NOTES: 4005        24186-000032I=240620 3 3

06  36274485  R/RO       24/11/05  24/06/20      326 395,84          0,00 AMIA
    REV.OBLI           NOTES: CORR#1940

06  36444242  P/EC       24/11/05  24/01/01           25,08          0,00 AMIA
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: CORR#1940   IDEM        2024 020 01

06  36444242  R/CE       24/11/26  24/01/01           25,08          0,00 LAVI
    CORR.ENC           NOTES: 101740131R  ERR MONTANT

06  36444251  P/EO       24/11/05  24/06/20      326 395,84          0,00 AMIA
    ENC.OBLI  CHEQUE   NOTES: CORR#1940   IDEM        2024 020 01

06  36444251  R/RO       24/11/26  24/06/20      326 395,84          0,00 LAVI
    REV.OBLI           NOTES: 101740131R

06  36444255  P/EC       24/11/05  24/08/01           90,64          0,00 AMIA
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: CORR#1940   IDEM        2024 020 08

06  36444255  R/RO       24/11/26  24/08/01           90,64          0,00 LAVI
    REV.OBLI           NOTES: 101740131R

06  36444259  P/EC       24/11/05  24/09/01           90,64          0,00 AMIA
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: CORR#1940   IDEM        2024 020 09

06  36444259  R/RO       24/11/26  24/09/01           90,64          0,00 LAVI
    REV.OBLI           NOTES: 101740131R

06  36461843  P/EC       24/11/26  24/01/01           43,85          0,00 LAVI
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: 101740131R  IDEM24_02   3

06  36461844  P/EC       24/11/26  24/02/07           90,64          0,00 LAVI
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: 101740131R  IDEM24_02   3

06  36461845  P/EC       24/11/26  24/03/05           90,64          0,00 LAVI
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: 101740131R  IDEM24_03   3

06  36461846  P/EC       24/11/26  24/04/03           99,71          0,00 LAVI
```

.../ 8

```
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: 101740131R  IDEM24_04   3

06  36461847  P/EC       24/11/26  24/05/06           90,64           0,00 LAVI
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: 101740131R  IDEM24_05   3

06  36461848  P/EO       24/11/26  24/06/20      326 395,84           0,00 LAVI
    ENC.OBLI  CHEQUE   NOTES: 101740131R  36444251    3

06  36461849  P/EO       24/11/26  24/08/01           90,64           0,00 LAVI
    ENC.OBLI  CHEQUE   NOTES: 101740131R  36444255    3

06  36461850  P/EO       24/11/26  24/09/01           90,64           0,00 LAVI
    ENC.OBLI  CHEQUE   NOTES: 101740131R  36444259    3

07  36594722  P/O        25/01/03  24/11/18      326 395,84           0,00 DIFF
    COUR. P.  CHEQUE   NOTES: Q002        24359-254745I=241118 0 0

08  36341180  P/3        24/08/09  24/08/01      326 395,84          90,64 DIFF
    COURRIER  CHEQUE   NOTES: 4006        24221-000106I=240801 3 3

08  36341180  R/CE       24/11/05  24/08/01      326 395,84          90,64 AMIA
    CORR.ENC           NOTES: CORR#1940   ID 24 020 08+06

08  36444256  P/EC       24/11/05  24/08/01      326 305,20           0,00 AMIA
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: CORR#1940   IDEM        2024 020 08

09  36374309  P/3        24/09/05  24/09/01      326 395,84          90,64 DIFF
    COURRIER  CHEQUE   NOTES: 4003        24248-000060I=240901 3 3

09  36374309  R/CE       24/11/05  24/09/01      326 395,84          90,64 AMIA
    CORR.ENC           NOTES: CORR#1940   ID 24 020 09+06

09  36444258  P/EC       24/11/05  24/09/01      326 305,20           0,00 AMIA
    EQ.CTRLE  CHEQUE   NOTES: CORR#1940   IDEM        2024 020 09

10  36440535  P/3        24/10/31  24/10/22      326 395,84           0,00 DIFF
    COURRIER  CHEQUE   NOTES: 4005        24304-000037I=241022 3 3
```

PROPRIETAIRE(S) / OCCUPANT(S) _____

PRINC AGENCE DE LA SANTE ET ID-PERSONNE : 00014355
DES SERVICES SOCIAUX DE MONTREAL

CREANCIER HYPOTHECAIRE ET REGROUPEMENT _____

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

CHANGEMENT(S) D'ADRESSAGE AU COMPTE _____EFFECTIF

01-01-24 AGENCE DE LA SANTE ET 01-01-24
DES SERVICES SOCIAUX DE MONTREAL
ATT.: MARTIN LAPORTE
1301 SHERBROOKE E
MONTREAL QUEBEC H2L 1M3

.../ 9

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8870844303
Nom	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Siège social

Adresse	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2015-04-01 Constitution
État juridique	Régulier
Date de mise à jour de l'état juridique	2015-04-01
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-23

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux	2015-04-01	AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL 3725 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3L9 Canada	8831856594	8870844303
			CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL 110-75 rue de Port-Royal E Montréal (Québec) H3L3T1 Canada	8867442061	
			LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL 4675 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C2 Canada	8831849458	
			INSTITUT DE RÉADAPTATION GINGRAS-LINDSAY-DE-MONTRÉAL 6363 ch. Hudson Montréal (Québec) H3S1M9 Canada	8831857675	
			CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DE MONTRÉAL 950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada	8831847106	
			INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE MONTRÉAL 4565 ch. Queen-Mary Montréal (Québec) H3W1W5 Canada	8815103666	
			INSTITUT RAYMOND-DEWAR 3600,rue Berri Montréal (Québec) Canada H2L4G9	1143511542	
			LA CORPORATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU 2275 av. Laurier E Montréal (Québec) H2H2N8 Canada	8813504659	
			CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN 6161,rue Laurendeau Montréal (Québec) Canada H4E3X6	8831857386	
			CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JEANNE-MANCE 155 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2T1H4 Canada	8831857394	

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8611
Activité	Centres hospitaliers de soins de courte durée
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8614
Activité	Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ulrich
Prénom	Micheline
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	André
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Jennings
Prénom	Marlene
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Lehouillier
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président-directeur général Secrétaire
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Boismenu
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Farmer
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Chartier
Prénom	Jean

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Circé
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Croteau
Prénom	Marie-Hélène
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Dufour
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Foucault
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Hartner
Prénom	Rinda
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Williams-Jones
Prénom	Bryn
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Murphy

Prénom	Daniel
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Throner
Prénom	Monika
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Dahak-El-Ward
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Udy
Prénom	Michael
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Uon
Prénom	Visal
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Velasquez
Prénom	Isabel
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0059 - Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme Notre-Dame
Adresse	8000 rue Notre-Dame Montréal (Québec) H8R1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés mentaux (8624)

Numéro et nom de l'établissement	0058 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur
Adresse	110 rue Prince Arthur O. Montréal (Québec) H2X1S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0057 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Pierrefonds
Adresse	13800 boul. Gouin O. Montréal (Québec) H8Z3H6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0056 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame Est
Adresse	13926 rue Notre-Dame E. Montréal (Québec) H1A1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0055 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame - Lachine
Adresse	1900 rue Notre-Dame Lachine (Québec) H8S2G2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0054 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Hochelaga
Adresse	7401 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3M5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0053 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Monkland
Adresse	6484 av. de Monkland Montréal (Québec) H4B1H3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0052 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Louvain
Adresse	950 rue de Louvain E. Montréal (Québec) H2M2E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0051 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Saint-Urbain

Adresse	3530 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0050 - Hôpital chinois de Montréal
Adresse	189 av. Viger E. Montréal (Québec) H2X3Y9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611) Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme (8614)

Numéro et nom de l'établissement	0049 - Clinique hémato-oncologie
Adresse	4002 boul. Gaétan Laberge Montréal (Québec) H4G0A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Laboratoires médicaux (8681)

Numéro et nom de l'établissement	0048 - CLSC de la Visitation et GMFU des Faubourgs
Adresse	1705 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0047 - CLSC de Verdun
Adresse	400 rue de l'Église Montréal (Québec) H4G2M4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0046 - CLSC de Saint-Henri
Adresse	3833 rue Notre-Dame O. Montréal (Québec) H4C1P8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0045 - Centre d'hébergement Alfred-Desrochers
Adresse	5325 av. Victoria Montréal (Québec) H3W2P2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0044 - Centre d'hébergement Yvon-Brunet
Adresse	6250 av. Newman Montréal (Québec) H4E4K4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0043 - Centre d'hébergement de Saint-Henri
Adresse	5205 rue Notre-Dame O. Montréal (Québec) H4C3L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0042 - Centre d'hébergement Réal-Morel
Adresse	3500 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1T3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0041 - Centre d'hébergement du Manoir-de-l'Âge-d'Or
Adresse	3430 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2J9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0040 - Centre d'hébergement Louis-Riel
Adresse	2120 rue Augustin-Cantin Montréal (Québec) H3K3G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0039 - Centre d'hébergement Jean-De La Lande
Adresse	4255 rue Papineau Montréal (Québec) H2H2P6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0038 - Centre d'hébergement Ernest-Routhier
Adresse	2110 rue Wolfe Montréal (Québec) H2L4V4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0037 - Centre d'hébergement Émilie-Gamelin
Adresse	1440 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3J3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - Centre d'hébergement des Seigneurs
Adresse	1800 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3J2R5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0035 - Centre d'hébergement de Verdun
Adresse	5500 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H1N9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - Centre d'hébergement Champlain
Adresse	1325 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0033 - Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)
Adresse	4565 ch. Queen Mary Montréal (Québec) H3W1W5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0032 - Centre d'hébergement Paul-Bruchési
Adresse	2225 rue Rachel E. Montréal (Québec) H2H1R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - Centre d'hébergement Armand-Lavergne
Adresse	3500 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K4N3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0030 - CLSC de Ville-Émard
Adresse	6161 rue Laurendeau Montréal (Québec) H4E3X6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0029 - CLSC du Plateau-Mont-Royal
Adresse	4625 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2H2B4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0028 - CLSC de Saint-Louis-du-Parc
Adresse	100-15 av. du Mont-Royal O. Montréal (Québec) H2T2R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0027 - CLSC Sainte-Catherine et GMFU des Faubourgs
Adresse	66 rue Sainte-Catherine E. Montréal (Québec) H2X1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631) Cabinets de médecins généralistes (8651)

Numéro et nom de l'établissement	0026 - Clinique de médecine familiale Notre-Dame
Adresse	2021 rue Sherbrooke E., 6e étage Montréal (Québec) H2K1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Cabinets de médecins généralistes (8651)

Numéro et nom de l'établissement	0025 - Point de service du CLSC de Verdun à L'Île-des-Sœurs
Adresse	300-1 pl. du Commerce Montréal (Québec) H3E1A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger
Adresse	66 boul. René-Lévesque E. Montréal (Québec) H2X1N3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0023 - Hôpital de Verdun
Adresse	4000 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G2A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611) Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme (8614)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Hudson)
Adresse	6363 ch. Hudson Montréal (Québec) H3S1M9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0021 - Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Darlington)
Adresse	6300 av. de Darlington Montréal (Québec) H3S2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0020 - Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Radisson
Adresse	3800 rue Radisson Montréal (Québec) H1M1X6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0019 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Maisonneuve Est
Adresse	1001 boul. de Maisonneuve E. Montréal (Québec) H2L4P9 Canada

Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de l'Église
Adresse	471 rue de l'Église Montréal (Québec) H4G2M6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Henri-Bourassa Est
Adresse	1161 boul. Henri-Bourassa E. Montréal (Québec) H2C3K2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Sherbrooke Est
Adresse	8135 rue Sherbrooke E. Montréal (Québec) H1L1A6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0015 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Rose-Virginie-Pelletier
Adresse	9469 boul. Gouin O. Montréal (Québec) H8Y1T2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation du Mont Saint-Antoine
Adresse	8147 rue Sherbrooke E. Montréal (Québec) H1L1A7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Dominique-Savio
Adresse	9335 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M1Y7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies
Adresse	12165 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C1S4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Bureaux administratifs - CJM-IU
Adresse	4675 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Bureaux administratifs (Saint-Joseph)
Adresse	155 boul. Saint-Joseph E. Montréal (Québec) H2T1H4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Laurier
Adresse	2222 av. Laurier E. Montréal (Québec) H2H1C4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Centre de réadaptation en déficience physique Lucie-Bruneau

Adresse	2275 av. Laurier E. Montréal (Québec) H2H2N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Spectre de rue
Adresse	1278 rue Ontario E. Montréal (Québec) H2L1R6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Dopamine
Adresse	4205 rue Ontario E. Montréal (Québec) H1V1K2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Cactus
Adresse	1244 rue Berger Montréal (Québec) H2X1M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Clinique universitaire de médecine de famille - GMF de Verdun (CUMF-GMF de Verdun)
Adresse	3950 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G2A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Cabinets de médecins généralistes (8651)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Maison de naissance Jeanne-Mance
Adresse	1822-1828 rue Ontario E. Montréal (Québec) H2K1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Sages-femmes (8632)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - CLSC Parthenais et GMFU des Faubourgs
Adresse	2260 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Hôpital Notre-Dame
Adresse	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom - Partie I, II ou III)	2015-08-05
Dépôt de tout autre document	2015-04-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-03-09

Nom

Nom	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-08-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme Notre-Dame
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-03-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Bureaux administratifs - CJM-IU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Bureaux administratifs (Saint-Joseph)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Cactus
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de l'Église
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Henri-Bourassa Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Maisonneuve Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Sherbrooke Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience physique Lucie-Bruneau
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Laurier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Radisson
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Hochelaga

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Louvain
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Monkland
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame - Lachine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Pierrefonds
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Saint-Urbain
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Dominique-Savio
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation du Mont Saint-Antoine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Rose-Virginie-Pelletier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Alfred-Desrochers
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Armand-Lavergne
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Champlain
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement de Saint-Henri
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement de Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement des Seigneurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement du Manoir-de-l'Âge-d'Or
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Émilie-Gamelin
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Ernest-Routhier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Jean-De La Lande
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Louis-Riel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Paul-Bruchési
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Réal-Morel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Yvon-Brunet
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique de médecine familiale Notre-Dame
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique hémato-oncologie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique universitaire de médecine de famille - GMF de Verdun (CUMF-GMF de Verdun)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de la Visitation et GMFU des Faubourgs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Saint-Henri
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Saint-Louis-du-Parc
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Ville-Émard
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC du Plateau-Mont-Royal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC Parthenais et GMFU des Faubourgs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC Sainte-Catherine et GMFU des Faubourgs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Dopamine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Hôpital chinois de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Hôpital de Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Darlington)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Hudson)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Maison de naissance Jeanne-Mance
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Point de service du CLSC de Verdun à L'Île-des-Sœurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Spectre de rue
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique dentaire Dentaville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-01-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Hôpital Notre-Dame
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-12-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-05 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8879690699
Nom	Santé Québec

Siège social

Adresse	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2024-05-06 Constitution
État juridique	Régulier

Date de mise à jour de l'état juridique	2024-05-06
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, 2023, chapitre 34
Régime courant	QUÉBEC : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, 2023, chapitre 34
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-24

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8261
Activité	Gestion des services de santé
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Biron
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Membre du Conseil d'administration et Présidente et cheffe de la direction de Santé Québec
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Germain
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante et présidente du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Paré
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Membre d'office du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Bédard
Prénom	Gaston
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Chartier
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Chif
Prénom	Anna
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Gravel
Prénom	Jean-Luc
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Lamarre
Prénom	Diane

Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Laurent
Prénom	Régine
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Lessard
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Lussier
Prénom	David
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Ramdass
Prénom	Seeta
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d'administration

Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Verreault
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Vollant
Prénom	Stanley
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0032 - Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Adresse	312 3e Rue Chibougamau (Québec) G8P1N5 Canada

Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Adresse	200 boul. Brisebois Châteauguay (Québec) J6K4W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0030 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
Adresse	2750 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe (Québec) J2S4Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0029 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Adresse	220-3141 BOUL. Taschereau Greenfield Park (Québec) J4V2H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0028 - Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Adresse	290 RUE De Montigny, Bloc E, 1 étage Saint-Jérôme (Québec) J7Z5T3 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0027 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Adresse	260 rue Lavaltrie S Joliette (Québec) J6E5X7 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0026 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Adresse	1755 boul. René-Laennec Laval (Québec) H7M3L9 Canada

Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0025 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Adresse	363 rte Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E3E2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Adresse	430 ch. Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T1R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0023 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
Adresse	215 boul. de York O Gaspé (Québec) G4X2W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
Adresse	835 boul. Jolliet Baie-Comeau (Québec) G5C1P5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0021 - Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Adresse	1 9e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X2A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0020 - Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
Adresse	80 av. Gatineau Gatineau (Québec) J8T4J3 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0019 - Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
Adresse	10905 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C1H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Institut de cardiologie de Montréal
Adresse	5000 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - Centre universitaire de santé McGill
Adresse	1001 BOUL. Décarie CP C09.1294 Montréal (Québec) H4A3J1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
Adresse	3175 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0015 - Centre hospitalier de l’Université de Montréal
Adresse	850 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X0A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l’Est-de-l’Île-de-Montréal
Adresse	5415 boul. de l'Assomption Montréal (Québec) H1T2M4 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	555 boul. Gouin O Montréal (Québec) H3L1K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	119B-3755 CH. Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1E2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	2400 BOUL. des Sources Pointe-Claire (Québec) H9R0E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Adresse	375 rue Argyll Sherbrooke (Québec) J1J3H5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Adresse	858 terr. Turcotte Trois-Rivières (Québec) G9A5C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
Adresse	2725 ch. Sainte-Foy Québec (Québec) G1V4G5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - CHU de Québec – Université Laval
Adresse	11 côte du Palais Québec (Québec) G1R2J6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Adresse	3036-2915 AV. du Bourg-Royal Québec (Québec) G1C3S2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Adresse	930 rue Jacques-Cartier E Saguenay (Québec) G7H7K9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Adresse	355 boul. Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L3N2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Santé Québec
Adresse	2021 Av. Union, 10e étage bureau 10.051 Montréal (Québec) H3A2S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Santé Québec
Adresse	930 ch. Sainte-Foy, 6e étage bureau 664 Québec (Québec) G1S2L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-24

Nom

Nom	Santé Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-05-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Integrated Health and Social Services University Network for West-Central Montreal
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre universitaire de santé McGill
Versions du nom dans une autre langue	McGill University Health Centre
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHU de Québec – Université Laval

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHU Sainte-Justine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de Chaudière-Appalaches
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de l'Outaouais
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Côte-Nord
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Gaspésie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Montérégie-Centre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Montérégie-Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Montérégie-Ouest
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS des Îles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS des Laurentides
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS du Bas-Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de l'Estrie - CHUS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de la Capitale-Nationale

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CRSSS de la Baie-James
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CUSM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Institut de cardiologie de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montreal Heart Institute
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	McGill University Health Centre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MUHC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre hospitalier universitaire de Québec - Université Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2024-11-29
Situation	Antérieur

CONVENTION DE RÉSILIATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;
TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SANTÉ QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c. G-1.021), agissant par l'entremise de l'établissement **Centre intégré Universitaire de santé et des Services Sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**, situé au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1, représentée aux fins des présentes par Mme. Isabelle Matte, présidente-directrice générale, dûment autorisée en application du règlement intérieur de Santé Québec;

TPS : 730577822
TVQ : 1232315799TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU Qu'un bail est intervenu entre les Parties, d'une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2020, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est (ci-après le **« Bail initial »)** ;

ATTENDU QUE le Bail initial a été prolongé, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2025, qui fait partie intégrante du bail, (ci-après sont collectivement nommés le **« Bail »)** ;

ATTENDU QUE le Locataire a transmis un avis de résiliation au Locateur, le 6 septembre 2024, en vertu des articles 3.4 et 8.3 du Bail ;

ATTENDU QUE le Locataire a quitté le 18 octobre 2024, et que Locateur se déclare satisfait de la remise des lieux loués ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

vertu de *la Loi* ;

ATTENDU QUE suivant cette fusion, les droits et obligations du **Centre intégré Universitaire de santé et des Services Sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal** sont devenus ceux de Santé Québec ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
FIN DE BAIL

2. Le Bail en vigueur se termine le 30 septembre 2025.

Le 6 septembre 2024, le Locataire a donné un préavis écrit au Locateur, de son intention de résilier en vertu de l'article 3.4 du Bail.

Le Locataire a quitté les lieux loués le 18 octobre 2024, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Les parties conviennent de mettre fin au bail en date du 30 novembre 2024.

ARTICLE 3
LOYER POUR RÉSILIATION ANTICIPÉE DE BAIL

3. Le loyer est payable jusqu'à la date de résiliation du bail, soit le 30 novembre 2024.

Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de règlement final et complet de ses obligations locatives, les loyers mensuels impayés jusqu'au 30 novembre 2024 inclusivement, soit un montant forfaitaire de quatre cent treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-six cents (413 997,66 $), et ce, sans intérêts ni autre forme de dédommagement.

À compter de la date de signature des présentes, le Bail sera annulé.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de cette convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir la présente signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2025

LOCATEUR
VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito – greffier-adjoint

Le _____ 2025

LOCATAIRE
SANTÉ QUÉBEC

Isabelle Matte
Signé avec ConsignO Cloud (31/07/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____
par : Mme. Isabelle Matte, présidente-directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323009 CIUSSS Centre-Sud.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255323009

Objet :	Approuver un projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville de Montréal rés intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, A convention de résiliation du bail par lequel la Ville de Montréal résilie le bail du Centre inte santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au 30 novembre 2024, pc superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est. / Approuver la perte de re somme totale de 3 047 821,90 $, excluant les taxes, pour une période de 10 mois, soit à co décembre 2024 au 30 septembre 2025. Bât.: 0891

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable Loyers mensuels impayés (Convention de résiliation du bail, Article 3)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.54

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257087001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
2. d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 17:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257087001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le volet d'aide au relogement du Service de référence de l'OMHM a été créé en 2003 dans le contexte d'une pénurie sévère de logements afin d'accompagner les ménages locataires montréalais sans logement. Une baisse des activités du Service a été observée entre 2012 et 2017. Toutefois, depuis 2018, le marché locatif s'est resserré occasionnant la baisse du nombre de logements abordables disponibles ainsi que la détérioration de la situation de nombreux ménages locataires à Montréal.

Dans son Rapport du marché locatif publié en 2024, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) indique qu'à Montréal :

- la forte demande sur le marché locatif a maintenu le taux d'inoccupation en bas de l'équilibre du marché qui est établi à 3%. Ce dernier a été de 2,1 % pour les logements destinés à la location de 2 chambres, de 1,4% pour les appartements en copropriété de deux chambres ;
- malgré la construction soutenue de nouveaux appartements locatifs, l'offre de logements abordables demeure un enjeux, car le taux d'inoccupation est de moins de 1 % pour les logements offerts sous les 1 150 $, qui représentent près de 60% du parc locatif ;
- le loyer moyen d'un logement de 2 chambres est en hausse de 6,3% par rapport à l'an dernier ;
- les hausses moyennes de loyer ont été encore plus importantes pour les appartements qui ont changé de locataires, soit 18,7%.

Le nombre de ménages accompagnés par le Service de référence ainsi que la durée et l'intensité de l'accompagnement de ces ménages ont considérablement augmentés depuis la pandémie. Ce faisant, la Ville a renforcé ses mesures d'urgence et rehaussé les budgets consentis au Service de référence afin de répondre aux besoins des ménages en grande précarité.

Pour l'année 2025, l'OMHM estime un manque à gagner de 2 008 440 $ afin d'offrir ces services d'aide au relogement.

La convention de contribution financière 2023-2025, signée par la Ville et l'OMHM en 2022, reconnaît deux types de dépenses :

- Volet frais généraux : ces frais sont fixes et correspondent aux ressources humaines et matérielles de l'OMHM, nécessaires afin d'offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis. Cela inclut la tenue d'une liste des logements disponibles ainsi que l'aide aux ménages pour la préparation de leur logement avant une extermination ou un désencombrement. Pour l'année 2025, la convention prévoit une somme maximale de 1 845 966$ pour ces frais.
- Volet hébergement : ces frais sont variables et incluent l'hébergement temporaire des ménages, mais aussi le transport et l'entreposage des biens en cas de besoin. Pour l'année 2025, la convention prévoit une somme maximale de 1 700 000 $ pour ces frais.

Depuis l'adoption du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) en 2023-2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) finance une partie des dépenses qui sont assumées par la Ville dans le cadre de la présente convention. Pour 2025, la SHQ versera une subvention de 450 000 $ à l'OMHM pour couvrir des dépenses administratives lié à l'aide au relogement ainsi qu'une somme de 67 500 $ pour les services d'une personne-ressource affectée à l'accompagnement des ménages vulnérables ayant besoin d'un suivi plus soutenu. Il est également prévu que les ménages hébergés temporairement contribuent financièrement à leur hébergement à hauteur de 106 276 $. Le montant de ces revenus additionnels, soit 623 776 $ (450 000 $ + 67 500 $ + 106 276 $), doit être soustrait du manque à gagner de 2 008 440 $ pour l'année 2025.

Ce faisant, le présent sommaire vise à autoriser une augmentation de 1 384 664 $ à l'OMHM (2 008 440 $ - 623 776 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1117 – 21 octobre 2024 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 324 840 $ pour l'année 2024 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet Hébergement et réduire de 450 000 $ l'enveloppe du volet frais généraux de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM / Approuver l'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.
CM23 1285 - 21 novembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire / Réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ) / Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) / Approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet.

CE23 1811 - 15 novembre 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) / Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer les dites ententes pour et au nom de la Ville.

CE23 0394 - 15 mars 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet II) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet III) / Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025.

CM22 1482 - 19 décembre 2022 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver une convention à cet effet.

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal.

CM20 1165 - 16 novembre 2020: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal.

CM20 0839 - 24 août 2020 : Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

CE20 0920 - 10 juin 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs / Augmenter le budget de revenus et dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 $ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ / Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

CE20 0481 - avril 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019).

DESCRIPTION

Le Service de référence pour les personnes sans logis et sinistrées est une activité financée par la Ville de Montréal, dont la gestion est sous la responsabilité de l'OMHM. Sur une base continue, le Service de référence offre depuis 2003 de l'accompagnement à la recherche de logement, de l'hébergement temporaire, du transport et des services d'entreposage aux ménages locataires dans les situations suivantes :

- ménages sans logis ou en voie de le devenir dans un contexte de crise du logement
- ménages sinistrés ;
- ménages visés par des évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité ou dont la sécurité est menacée ;
- ménages vulnérables requérant une aide à la préparation des logements avant une intervention municipale ;
- extermination de parasites précédent le déménagement d'un ménage accompagné.

JUSTIFICATION

Bien que le nombre de ménages hébergés est similaire à l'an dernier à pareille date, un nombre grandissant de familles nombreuses font appel aux services d'hébergement et occupent plusieurs chambres. La durée moyenne des séjours est également en hausse. Ce faisant, le nombre de nuitées a considérablement augmenté en comparaison à l'année précédente. De plus, le Service de référence s'occupe de ménages ayant été évacués ou qui sont sinistrés et qui peuvent avoir besoin d'hébergement temporaire. En date du 8 juillet 2025, le nombre total de ménages sinistrés ou évacués était de 270, comparativement à 189 en 2024. Ces situations font pression sur les services offerts par l'OHMH.
Selon les prévisions actuelles, le budget prévu pour les frais généraux de 1 845 966 $ et d'hébergement de 1 700 000 $ seront entièrement dépensés. Ces sommes sont donc insuffisantes pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année financière (décembre 2025). L'OMHM estime que les dépenses d'hébergement s'élèveront à 3 541 585 $ et que les dépenses en frais généraux s'élèveront à 2 012 821 $. Ces montants sont plus élevés que l'année précédente pour les raisons citées plus haut.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution budgétaire de l'OMHM pour l'année 2025.

Tableaux des dépenses 2025

	Budget initial 2025	Budget révisé 2025
Frais généraux		1 768 782 $
Frais d'administration et taxes		244 039 $
Sous-total frais généraux	**1 845 966 $**	**2 012 821 $**
Hébergement		3 251 846 $
Frais d'administration et taxes		289 740 $
Sous-total Hébergement	**1 700 000 $**	**3 541 585 $**
Total dépenses	**3 545 966 $**	**5 554 406 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'évaluation de l'OMHM, le manque à gagner pour l'année 2025 est de 1 384 664 $. Afin de répondre à cette demande, le montant pour couvrir cette dépense non récurrente proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Année	Frais généraux	Frais d'hébergement	Frais additionnels	Total contribution Ville
2025	1 845 966 $	1 700 000 $	1 384 664 $	4 930 630 $

La contribution totale de la Ville pour 2025 pourrait être moins élevée si l'OMHM dépense moins que prévu pour offrir les services prévus à la Convention. Les remboursements par la Ville à l'OMHM se font sur présentation des pièces justificatives.

Le budget associé à l'aide aux ménages sans logis relève de la Ville centrale en totalité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires assure le maintien des activités du Service de référence et permet d'offrir de l'hébergement à des ménages locataires à faible revenu sans logis ou sinistrés et, à terme, éviter un passage à la rue ou dans les ressources pour personnes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30
Cristian Tudor DUMITRU Conseiller en développement - habitation	Audrey MORENCY chef(fe) de division - salubrite des logements
Tél : 438 864-7416 **Télécop. :**	**Tél :** 263-362-4710 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Anthony VILLENEUVE directeur(-trice) salubrite et programmes **Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-08-01	Clotilde TARDITI directeur(-trice) de service - habitation **Tél :** **Approuvé le :** 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257087001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 384 664$ pour l'année 2025 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet Hébergement de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM / Approuver l'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #07 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable #18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #07 : P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable. #18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue ou de fréquenter des ressources pour personnes en situation d'itinérance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257087001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent avenant #3 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-08-04 Avenant No 3 - Convention OMHM 2023-2025 VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

AVENANT NO 3

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM _____*;*

Nº d'inscription T.P.S. : 121364749
Nº d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* dont l'adresse principale est le 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par monsieur Frederic Roy, directeur général adjoint Gestion des milieux de vie, et madame Isabelle Pepin, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

No d'inscription T.P.S. : 103976700RT001
No d'inscription T.V.Q. : 1006092949

ci-après désignée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une convention a été conclue entre les Parties en vertu de laquelle la Ville s'est engagée, sous certaines conditions, à accorder un soutien financier à l'Organisme pour la poursuite des activités de son service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou pour désencombrement, cette convention ayant été approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM22 1482 adoptée le 19 décembre 2022 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier la Convention initiale en concluant un premier avenant à celle-ci afin de prévoir : i) le versement, par la Ville à l'Organisme, d'une contribution financière additionnelle, pour l'année 2023, d'un montant d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 $) en remboursement des frais liés à l'hébergement

temporaire, ii) une réduction de la contribution financière de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour le volet associé aux frais généraux, ainsi que iii) l'ajout du remboursement, pour les années 2024 et 2025, des dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens des ménages au même titre que les frais liés à l'hébergement temporaire (résolution CM23 1285 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 novembre 2023) (ci-après l'« **Avenant no 1** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale, telle que modifiée par l'Avenant no 1, en concluant un deuxième avenant à celle-ci, afin de prévoir : i) le versement, par la Ville à l'Organisme, d'une contribution financière additionnelle, pour l'année 2024, d'un million trois cent vingt-quatre mille huit cent quarante dollars (1 324 840 $) en remboursement des frais liés à l'hébergement temporaire, et ii) une réduction de la contribution financière de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour le volet associé aux frais généraux (résolution CM24 1117 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 octobre 2024) (ci-après l'« **Avenant no 2** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier à nouveau la Convention initiale, telle que modifiée par l'Avenant no 1 et l'Avenant no 2 (ci-après la « **Convention** »), afin d'augmenter la contribution financière de la Ville pour le remboursement de frais additionnels associés au Projet, notamment les frais liés à l'hébergement temporaire pour l'année 2025 pour tenir compte du contexte de pénurie de logements locatifs à Montréal qui a pour effet d'augmenter le nombre de ménages à reloger et de prolonger la durée de leur séjour à l'hôtel;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent ainsi augmenter d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre dollars (1 384 664 $) les sommes payables à l'Organisme dans le cadre du remboursement de frais supplémentaires encourus dans le cadre du Projet prévu à la Convention pour l'année 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5.2.1 de la Convention, la Ville peut réduire le montant de la contribution financière si l'Organisme perçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention;

ATTENDU QUE la contribution financière additionnelle d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre dollars (1 384 664 $) prend en considération un apport de l'ordre de six cent vingt-trois mille sept cent soixante-seize dollars (623 776 $) d'autres bailleurs de fonds du Projet, dont la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE, considérant ce qui précède, les Parties conviennent qu'il est nécessaire de modifier la Convention conformément aux termes et conditions du présent avenant no 3;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

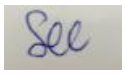

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize millions cinq cent trente-sept mille six cent soixante-dix dollars (13 537 670 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, et de laquelle seront déduites toutes sommes pouvant être versées à l'Organisme par un autre bailleur de fonds, notamment la Société d'habitation du Québec. Il est toutefois entendu que des contributions financières pour une somme totale de six cent vingt-trois mille sept cent soixante-seize dollars (623 776 $) versées à l'Organisme, pour l'année 2025, par d'autres bailleurs de fonds, dont la Société d'habitation du Québec et les ménages ayant payé une partie des frais associés à leur hébergement temporaire, ne seront pas déduites des sommes versées par la Ville à l'Organisme, car de telles contributions ont déjà été prises en considération dans l'établissement du montant de la contribution maximale versée par la Ville pour l'année 2025. »

2. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 5.2.4 de la Convention :

« Pour l'année 2025 : une somme additionnelle maximale annuelle d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre dollars (1 384 664 $) pour le remboursement à l'Organisme de frais supplémentaires encourus dans le cadre du Projet. Il est entendu que cette somme additionnelle peut servir au remboursement de frais énoncés précédemment au présent article. La Ville versera cette somme additionnelle dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Responsable, sur présentation de pièces justificatives. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

4. Le présent avenant no 3 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

5. Le présent avenant no 3 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

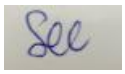

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation

Le e jour de 2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par :_____
Frederic Roy
Directeur général adjoint

Par :_____
Isabelle Pepin
Directrice générale

Cet avenant no 3 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de …….. 2025 (CM25 .....).

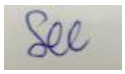

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257087001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257087001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-513-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier

N° GDD	**1257087001**
Engagement de gestion	**HA57087001**

Imputation de la dépense

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 384 664$ pour l'année 2025 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus dans le cadre de la Convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM / Approuver l'avenant modifiant la Convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal

Provenance

AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Acquisition - maintien et gestion locative immeubles résid. - Corpo / Autres biens - Rénovation urbaine / Contribution à d'autres organismes / Général.	**2025**
2101.0010000.105902.06303.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,384,664 $
TOTAL	**1,384,664 $**

Imputation

AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Aide aux ménages sans logis - Service de référence (OMHM) / Autres biens - Rénovation urbaine / Contribution à d'autres organismes / Général.	**2025**
2101.0010000.105560.06303.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,246,198 $
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Aide aux ménages sans logis - Service de référence (OMHM) / Autres biens - Rénovation urbaine / Autres honoraires professionnels / Général.	
2101.0010000.105560.06303.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	138,466 $
TOTAL	**1,384,664 $**

Le budget prévu pour les frais d'hébergement sera entièrement dépensé en septembre. C'est pourquoi, la somme de 1 700 000$ prévue initialement à la convention de contribution financière pour l'année 2024 est insuffisante pour couvrir les frais d'héber (décembre 2024). L'OMHM estime que les dépenses d'hébergement s'élèveront à 3 026 080$. Ce montant est comparable à l'année précédente, malgré que le nombre de nuitées a augmenté de 47%. Ceci s'explique notamment par l'entente signée entre l générer des économies de 50% la nuitée par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution budgétaire du "volet hébergement" pour l'année 2024:

	Budget initial 2024	Budget révisé 2024
Hébergement *(incluant frais de déménagement et entreposage)*	1 616 777 $	2 810 000 $
Apport/contributions des ménages	(40 000) $	(40 000) $
Sous-total	1 556 777 $	**2 770 000 $**
Administration 8%	124 542 $	221 600 $
Taxes - frais administration 15%	18 681 $	33 240 $
Total	**1 700 000 $**	**3 024 840 $**

Aspect(s) financier(s)

Selon l'évaluation de l'OMHM, un manque à gagner de 1,32 M$ sera à combler pour boucler l'année 2024.

Afin de répondre à cette demande, le montant pour couvrir cette dépense non récurrente proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Aussi, la portion des frais généraux assumée par la SHQ (450 000$) sera déduite du montant assumé par la Ville.

Année	Frais Généraux (contribution Ville + SHQ)	Frais d'hébergement (remboursés par la Ville)	Frais d'hébergement additionnels (remboursés par la Ville)	Total contribution Ville
2024	1 792 200 $ dont 450 000 $ désormais assumés par la SHQ	1 700 000 $	1 324 840$ dont 450 000$ retirés des frais généraux	4 367 040 $

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250801ulaoumo EG 1257087001 Dépense additionnelle

Écritures	250801ulaoumo EG 1257087001 Dépense additionnelle OMHM 202		
Description	250801ulaoumo EG 1257087001 Dépense additionnelle OMHM 202		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	01-AOÛ-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Desc
10	2101.0010000.105902.06303.61900.0000	1,384,664.00		EG 1
		1,384,664.00		

Description du compte: AF .B.Acquisition, maintien et gesti.Autres biens - .Contribution à .G

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

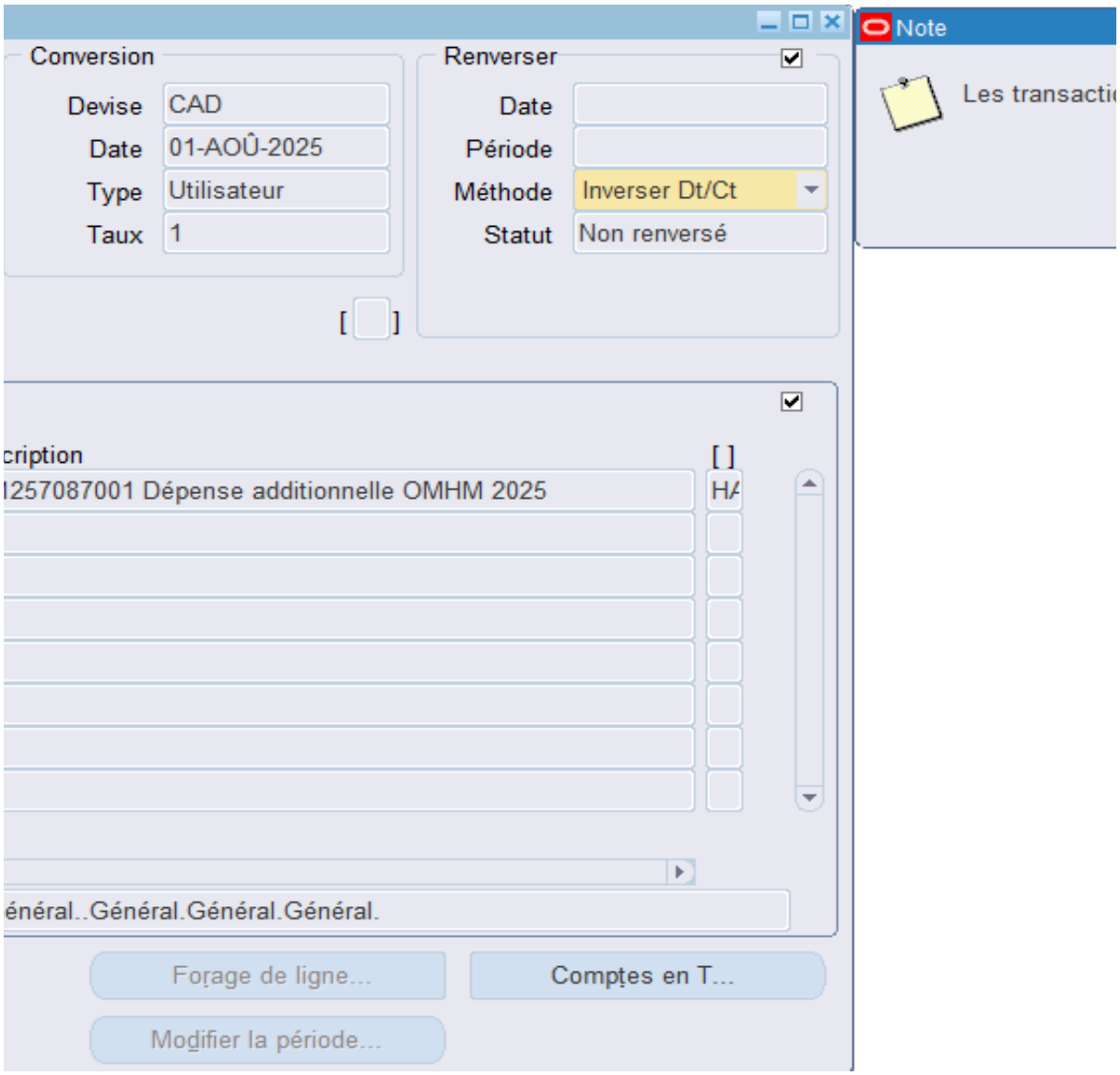
Conversion
Devise CAD
Date 01-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
cription
[ ]
I257087001 Dépense additionnelle OMHM 2025
HA
énéral..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transacti

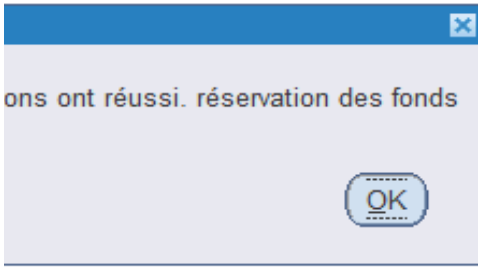
ons ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.55

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258848005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 989,79 $, taxes incluses, conformément à son offre de prix en date du 7 mai 2025;
2. d'autoriser une dépense de 49 698,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 15:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258848005
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI Montréal, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 13 millions de déplacements en 2024 et a cumulé plus de 75 millions de déplacements depuis 2009.
Dans le but de poursuivre l'amélioration du système BIXI et de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants et diversifiés de la clientèle cycliste, la Ville veut acquérir des remorques compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI. Ces remorques permettront d'offrir un service supplémentaire aux citoyens Montréalais. Il sera possible de louer une remorque qui pourra être attachée à un vélo BIXI ou un vélo personnel. Ce qui permettra le transport, en vélo, de marchandise en plus grande quantité et de façon plus sécuritaire.

Selon l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal signée en 2023 (article no 15), la Ville de Montréal demande à BIXI Montréal une collaboration afin d'évaluer la possibilité d'ajouter l'option de remorques au système, étant entendu que, dans l'éventualité où un tel service est introduit, les équipements seront la propriété de la Ville, qui les achètera. Depuis, BIXI Montréal a fait une étude de marché des produits existants, identifié les besoins et les solutions d'une remorque compatible avec le système. Le choix de développer une remorque par l'expertise de BIXI Montréal et d'en sous-traiter la fabrication a été retenu. BIXI Montréal a également fait les tests des prototypes et du produit fini.

La particularité de l'ancrage au système et la compatibilité au logiciel étant nécessaires, BIXI Montréal a évalué l'effort pour ajuster et ajouter ce service au système de location. La modification au logiciel du système de location devra être confiée en sous-traitance au fournisseur du logiciel du système .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1138 - 21 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 8 610 575,71 $,

taxes incluses - (fournisseur unique)
CM24 0700 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à 9512-1745 Québec Inc. pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 844 962,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20400 (1 soumissionnaire)

CM24 0702 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes)

CM24 0286 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 - 12 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CM23 0168 - 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 - 16 juin 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 - 26 mai 2020 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 - 18 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM 18 0787 - 19 juin 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 - 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le montant de 546 688,77 $ (taxes incluses) comprend une contingence de 49 698,98 $ (taxes incluses) et permettra l'achat par BIXI Montréal de 50 remorques et la mise à jour logicielle du système.
Les coûts comprennent :

201 109 $ de frais pour le développement de l'application mobile pour l'intégration de la location des remorques.

Il est à noter qu'une garantie de 3 ans s'appliquera à tous les équipements acquis.

JUSTIFICATION

L'OBNL BIXI Montréal est le fournisseur de gestion du système BIXI qui a été mandaté pour étudier la possibilité d'introduire des remorques dans le système BIXI.
Suite à une exploration du marché et aux divers essais effectués dans les installations BIXI, BIXI Montréal a soumis une offre de prix dont un résumé est joint au présent dossier.

Compte tenu du résultat de l'analyse de la proposition de BIXI Montréal, il est recommandé de lui donner le mandat d'acquérir les remorques dont la compatibilité avec le système de vélo en libre-service actuel a été démontrée. Pour ce faire, BIXI Montréal aura l'obligation de respecter la réglementation en vigueuer à la Ville en matière de gestion contractuelle.

Si le mandat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à un service additionnel de remorque, répondant ainsi à une demande sans cesse répétée des citoyens et des abonnés du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique avec une option de remorque pour transporter plus de bagage;

- Conséquemment, il pourrait s'agir d'une mesure efficace pour l'amélioration continue de la mobilité urbaine.

Conformément à l'offre de prix de BIXI Montréal, le montant maximum alloué à l'acquisition des remorques et la mise à jour logicielle nécessaire est de 496 989,79 $, taxes incluses. Une contingence de 49 698,98 $ taxes incluses est à prévoir. La dépense totale maximale pour ce mandat s'élève ainsi à 546 688,77 $, taxes incluses.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'approvisionnement de biens et de fourniture de services, dont la dépense nette est inférieure à 500 000 $, n'ayant pas identifié un risque significatif, il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 546 688,77 $, taxes incluses (mandat : 496 989,79 $ + contingences : 49 698,98 $) sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 499 199,72 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Locale 25-011 : Achat de biens et équipements CM25 0453.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le mandat n'est pas accordé :
- Le service additionnel de remorque ne sera pas offert et représentera une opportunité manquée pour la Ville d'améliorer significativement le service BIXI offert à ses citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par Bixi Montréal en collaboration avec les services des ressources humaines et des communications pour annoncer l'introduction de ce nouveau service et ce, conformément aux modalités prévues dans l'entente de gestion en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à octobre 2025 : Livraison des équipements.
Mise en service à partir d'août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08
Éric NOISEUX Ingénieur	Jonathan HAMEL-NUNES chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements
Tél : 514-868-0907 **Télécop. :**	**Tél :** 438 989-5036 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Hugues BESSETTE directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - - **Approuvé le :** 2025-07-25	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848005**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder un contrat de gré à gré à BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, pour l'acquisition des remorques compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 546 688,77 $ (taxes incluses) (contrat : 496 989,79 $ + contingences : 49 698,98 $)- Fournisseur OBNL**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		X	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BIXI Montréal
5945 Avenue de Gaspé
Montréal, QC H2S 2X4
T : +1 514 397 8935
comptabilite@biximontreal.com

Devis

N°	V-DEV000237
Page	1 / 1
Date	mai 7, 2025

To / à	VILLE DE MONTRÉAL 275 RUE NOTRE-DAME E MONTRÉAL, QC Canada
Att	hugues.bessette@montreal.ca

Livraison	VILLE DE MONTRÉAL 275 RUE NOTRE-DAME E MONTRÉAL, QC Canada
Att	hugues.bessette@montreal.ca

Représentant	Nº client facturé	Date d'expédition	Méthode de livraison	Modalités de paiement
	CCAD000013			Sur réception / RECEPT

	N°	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant ligne
		Pilote de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025			
1000		Frais de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location des remorques, portion attribuable à la Ville de Montréal	0.83	242,300.00	201,109.00
2000		Remorque	50	4,623.00	231,150.00
		Aucun droit de propriété intellectuelle sur les remorques n'est accordé par BIXI Montréal. BIXI Montréal se réserve tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux remorques.			

Sous-total	432,259.00
GST	21,612.95
QST	43,117.84
Total $ CAD	**496,989.79**

Nº TPS: 817463979 RT0001
Nº TVQ: 1221253121 TQ0001

15 ans de bixi
bixi

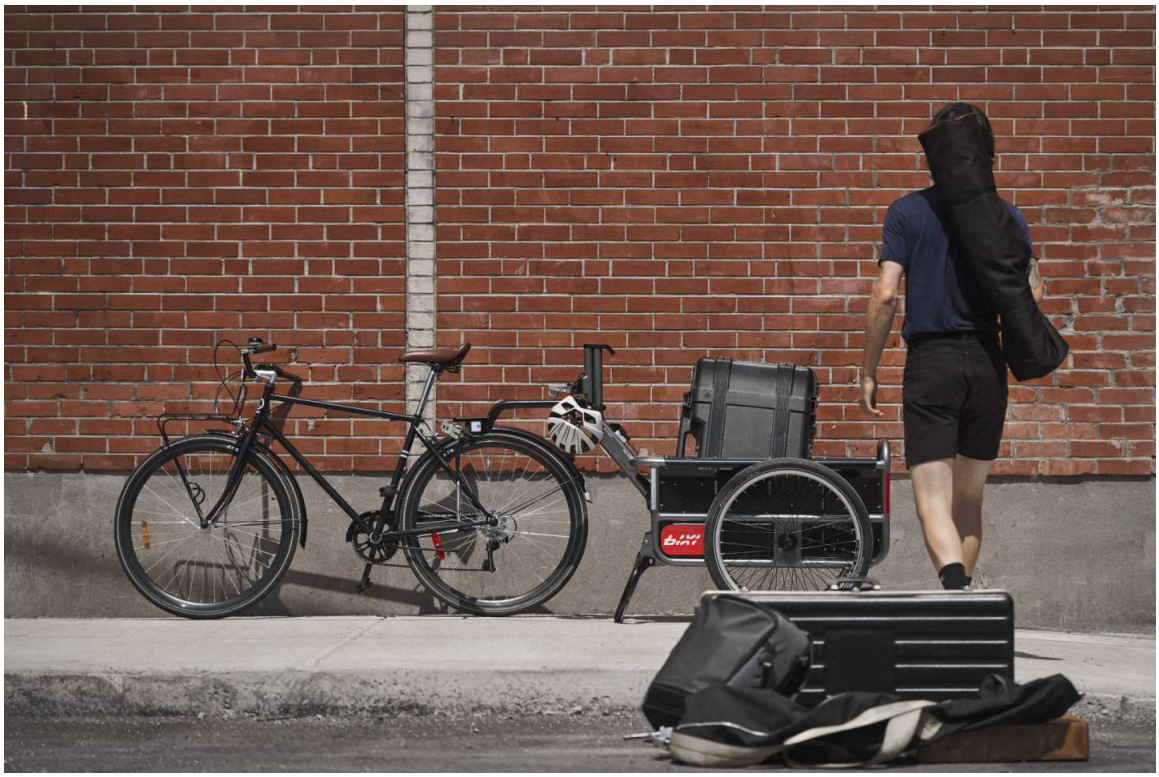

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.56

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1255548005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255548005
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie

CONTENU

CONTEXTE

La présente rubrique aborde la création de l'Agence de mobilité durable (l'Agence) en 2020, les principales responsabilités de l'organisme et ses objectifs en matière de gestion du stationnement à Montréal. Elle relève les enjeux de la première entente entre la Ville de Montréal (la Ville) et l'Agence, l'amendement de cette entente en 2022 ainsi que l'élargissement des compétences de l'Agence pour la rendre plus autonome dans le cadre du renouvellement de l'entente. À cette fin, des modifications législatives ont été effectuées et des priorités ont été identifiées.

Création de l'Agence

L'Agence est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (la Politique) en 2016. La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.

Première entente et amendement de l'entente

Par le biais d'une entente qui formalise les modalités et conditions des responsabilités entre les deux entités, la Ville confie à l'Agence la gestion du stationnement tarifé sur rue ainsi que des terrains dont elle a la propriété. L'Agence, quant à elle, est responsable de la gestion et de l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains sous sa gestion; de l'application de la réglementation sur le stationnement ainsi que de la délivrance des constats d'infraction; de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en matière de stationnement; et de la mise en place et de la gestion de mesures et de

programmes reliés à la mobilité, à l'offre de stationnement diversifiée et au meilleur partage de la rue. Depuis le début de ses activités en 2020, la gestion des stationnements hors rue représente une des activités principales de l'Agence. Parallèlement, l'Agence a eu le mandat de transformer les terrains sous sa gestion en pôle de mobilité ou en stationnement écoresponsable (CM19 0796). Or, l'entente initiale ne permettait pas à l'Agence de réaliser des travaux majeurs sur les terrains sous sa gestion appartenant à la Ville. L'amendement de l'entente en 2022 a remédié à cette situation et a permis de clarifier les rôles et responsabilités de l'Agence et de la Ville.

L'entente en vigueur entre la Ville et l'Agence, d'une durée initiale de cinq ans, est renouvelable automatiquement aux mêmes conditions par période de cinq ans à moins d'avis contraire avec préavis de six mois. Elle vise principalement à établir le partage des responsabilités et les modalités financières et administratives devant gouverner les actions de l'Agence en vue d'assurer l'efficacité des interventions respectives de la Ville et de l'Agence ainsi que les orientations de la Ville.

Depuis sa création, l'Agence a su démontrer son dynamisme et son leadership à travers les différents mandats qui lui ont été confiés, ce qui lui a permis d'acquérir un rôle stratégique au sein de l'écosystème de la mobilité montréalaise. Dans le but de faciliter la réalisation de la mission de l'Agence, d'encadrer administrativement ses nouveaux pouvoirs et de déterminer les paramètres qui guideront sa collaboration avec la Ville, une nouvelle révision de l'entente a été effectuée; en résulte le projet d'entente faisant l'objet du présent dossier.

Modification de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (la Charte) et des lettres patentes

Afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité, la Ville a demandé au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte. Le 1er juin 2023, le gouvernement du Québec a approuvé la demande de modification et l'article 220.4 est devenu l'article 220.1 de la Charte. Les modifications avaient pour but :

- d'élargir les pouvoirs et le champ d'action de l'Agence pour y intégrer davantage de services de mobilité. C'est ainsi que l'organisme pourra assumer pleinement son rôle d'acteur clé de la mobilité durable;
- d'étendre les activités de l'Agence aux compétences de l'agglomération (ex. : transport rémunéré de personnes).

En septembre 2024, les lettres patentes supplémentaires ont été délivrées pour permettre à l'Agence d'exercer toute compétence que la Ville compte désormais lui déléguer.

Les priorités pour le renouvellement de l'entente

- Redéfinir le processus d'approbation du budget de fonctionnement de l'Agence afin de tenir compte de la performance, de l'autonomie de gestion et des particularités de l'Agence;
- Fixer une durée appropriée pour l'entente;
- Convenir des activités à confier à l'Agence, déterminer les conditions gagnantes de réalisation et clarifier les obligations réciproques à l'égard de l'intégration de ces activités au mandat de l'Agence;
- Bonifier les processus et paramètres de la réserve pour projets innovants;
- Identifier les services administratifs offerts à l'Agence par la Ville et les modalités de leur prestation, ainsi que les accès à certains systèmes et certaines bases de données ou applications de la Ville et à l'assistance technique nécessaire;
- Confirmer les rôles et responsabilités des différents services de la Ville concernés et de l'Agence et les processus liés en matière de gestion du stationnement et de la création de pôles de mobilité;

- Établir des principes directeurs qui guideront l'Agence en termes d'éthique ainsi que d'utilisation et de gestion des fonds publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autorisation de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'approbation du projet d'entente entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal.
Le projet d'entente comprend les modifications suivantes :

- **Aspects financiers** : Dans l'objectif d'augmenter l'agilité budgétaire de l'Agence en cours d'année financière, un fonds de réserve pour fonctionnement est instauré. La gestion financière de l'Agence est abordée en détail à la rubrique « Aspect(s) financier(s) » du présent sommaire décisionnel.

- **Durée de l'entente** : L'entente est à durée indéterminée et entre en vigueur à la date de sa signature. La Ville ou l'Agence peut y mettre fin en donnant un préavis d'au moins six mois à l'autre partie.

Les responsabilités des thématiques suivantes ont été précisées :

- **Bordure de rue** : L'Agence est responsable d'assurer la surveillance et l'application réglementaire en matière de stationnement sur la « bordure de rue » qui a maintenant la définition suivante dans le projet d'entente : *Zone d'interface essentielle aux déplacements, aux activités collectives et aux infrastructures vertes. Elle inclut les portions du trottoir et de la chaussée qui permettent l'accès aux activités. Cette zone comprend les espaces, les aménagements, dont le verdissement, le mobilier incluant le stationnement, les panonceaux et les bornes de paiement; les débarcadères; les zones de livraisons et les arrêts d'autobus ou encore les supports à vélos et les bornes d'ancrage. Cet espace public peut également être utilisé à des fins commerciales ou de loisir. Les deux côtés de la bordure sont donc intrinsèquement*

liés l'un à l'autr e .

- **Bornes de recharge** : L'Agence est responsable de la gestion, principalement de l'exploitation et de l'entretien, des bornes de recharge pour véhicules électriques, propriété de la Ville, sur les terrains de stationnement et espaces accessibles au public et relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville. Pour les terrains de stationnement hors rue du domaine privé de la Ville sous sa gestion, l'Agence peut conclure des ententes avec des fournisseurs de bornes de recharge rapide dans le respect des ententes entre la Ville et Hydro-Québec. Une « borne de niveau 2 » est nouvellement définie comme suit dans le projet d'entente : *Borne de recharge électrique dont la puissance se situe entre 3,3 kilowatts (kW) et 20 kW. Le niveau 2 a une tension de 208 ou de 240 volts en courant alternatif (VCA)* . Et une « borne de recharge rapide » a maintenant la définition suivante : *Borne de recharge électrique rapide dont la puissance est supérieure à 20 kW. La recharge rapide a une tension de plus de 200 volts en courant continu (VCC) .*

- **Gestion des données** : L'Agence est propriétaire de ses données et la Ville est utilisatrice de ces données avec un plein droit d'accès. L'Agence octroie à la Ville une licence d'utilisation illimitée, libre de tous droits, sans restriction ni limitation territoriale quant à l'usage des données. Une « donnée » est nouvellement définie comme suit dans le projet d'entente : *Représentation d'une information structurée, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur et sa transmission numérique. Une donnée peut être réutilisée à l'aide d'un logiciel et réinterprétée selon le contexte de son analyse. La donnée est une valeur brute. Dans le cadre de l'entente, les Données concernent uniquement les données de mobilité.*

- **Document d'orientation** : La Ville a exprimé jusqu'ici ses attentes dans un document d'orientation. Cependant, il est souhaité que ces attentes soient désormais retranscrites dans le plan stratégique organisationnel de l'Agence qui est adopté par la Ville.

- **Panneaux d'affichage électroniques** : L'Agence est responsable de l'entretien et de l'exploitation des panneaux d'affichage électroniques. Elle est responsable de gérer les ententes avec les propriétaires et gestionnaires de stationnements. Également, elle est maintenant responsable de la prise en charge des serveurs et logiciels requis pour la publication d'informations diverses sur l'ensemble des panneaux.

- **Pôles de mobilité** : En cohérence avec sa mission et les pouvoirs qui lui sont délégués, l'Agence optimise l'utilisation des terrains de stationnement hors rue sous sa gestion, afin de libérer la bordure de rue. En ce sens, après avoir obtenu les autorisations des instances compétentes de la Ville, l'Agence peut aménager un terrain de stationnement hors rue de manière écoresponsable ou en faire un pôle de mobilité. L'Agence est responsable de soumettre à la Ville des recommandations pour le développement d'un réseau de pôles de mobilité sur la bordure de rue et tout terrain de stationnement hors rue en accord avec les besoins, les politiques et les orientations de la Ville et la réglementation municipale. La mise en place, la coordination et la gestion de ces pôles de mobilité sont déterminées avec la Ville selon chacun des projets soumis.

- **Stationnement tarifé** : L'Agence est responsable de la gestion, de la perception des revenus, du développement et de la promotion du stationnement tarifé. De plus, l'Agence est désormais responsable de fournir les équipements reliés à la gestion du stationnement tarifé, d'acquérir tout équipement et d'entretenir ces équipements. Le « stationnement tarifé » a maintenant la définition suivante dans le projet d'entente : *Espaces de stationnement pour lesquels l'utilisation est tarifée et est contrôlée notamment par un permis, une vignette, un système électronique de stationnement, des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement, situés sur rue*

(Stationnement sur rue) et sur les Terrains de stationnement hors rue.

- **Terrain de stationnement hors rue** : La Ville reconnaît l'Agence comme le gestionnaire officiel des terrains de stationnement hors rue. Dans ce projet d'entente, la Ville délègue à l'Agence la compétence de signer des baux établis à la juste valeur marchande sur des terrains de stationnement hors rue du domaine privé de la Ville, en conformité avec la réglementation d'urbanisme. La Ville s'engage à informer au moment opportun l'Agence lorsque des terrains de stationnement hors rue sont visés pour des projets, dont des projets d'habitation. Un « terrain de stationnement hors rue » est nouvellement défini comme suit dans le projet d'entente : *Espace de stationnement situé ailleurs que sur la rue dont l'utilisation peut être tarifée. Consiste en du stationnement hors rue aux fins de la présente entente les stationnements suivants : a) stationnement qui n'est pas accessoire à un équipement ou un immeuble de la Ville; b) stationnement qui est accessoire à un équipement ou un immeuble de la Ville relevant de la compétence du conseil de la ville.*

- **Autres activités et responsabilités** : La Ville peut requérir de l'Agence, entre autres, des services de mesures, d'analyses, de conseils, de recommandations et d'opérationnalisation sur toute matière et tout sujet relevant de ses objets et des responsabilités énoncées dans l'entente, sous réserve de l'approbation par les instances compétentes d'une modification au budget de l'Agence, dans la mesure où celui-ci ne prévoit pas des sommes à cette fin. Aussi, la Ville peut désormais confier à l'Agence la mise en œuvre de responsabilités qui ne sont pas prévues dans l'entente.

Avec ce projet d'entente, la Ville revoit ses exigences en vue de saine gouvernance, d'équité et de transparence en lien avec les conditions de travail des membres de la haute direction de l'Agence.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que la Ville et l'Agence conviennent d'une entente fixant leurs nouvelles obligations respectives et mutuelles ainsi que leur mode de fonctionnement. L'entente proposée respecte les obligations légales des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique financier

L'entente en vigueur couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Cette entente stipule que l'Agence ne doit pas générer d'excédent, à l'exception d'une provision pour revenus de mandat de 1 M$ par année, pour un maximum de 5 M$. Ainsi, selon ce principe, les revenus autonomes réduisent automatiquement les frais de gestion de la Ville, fonctionnant comme des vases communicants. Les revenus autonomes sont principalement des revenus d'intérêts, et la filière d'activité autonome a sans doute souffert de cet effet pervers sur son développement.

Les premières années de vie de l'Agence ont été marquées par un refus du statut de municipalité, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires dus à la perte de ristourne de 5 % des TVQ. Cette perte a été estimée à 1,5 M$ en 2022 par un spécialiste en taxation.

L'Agence verse une fois par année, le 1er juillet de l'année suivante, le net des revenus de stationnements tarifés, moins les frais de gestion annuels facturés, déduits de certaines sommes déjà payées. Il est important de noter que l'Agence n'est pas propriétaire des revenus de stationnements tarifés ni des revenus de constats. Conserver les revenus de stationnements tarifés permet à l'Agence de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour ses opérations, évitant ainsi le recours à l'emprunt. Un mécanisme de facturation mensuel est en place pour assurer l'enregistrement des informations financières dans les livres de la

Ville.

	$ Réel Frais de gestion	$ Réel Revenus de stationnements tarifés	$ Réel Revenus de constats	$ Réel Net
2024	65 M$	81 M$	136 M$	152 M$
2023	59 M$	70 M$	112 M$	124 M$
2022	46 M$	61 M$	100 M$	115 M$
2021	39 M$	44 M$	99 M$	95 M$
2020	31 M$	37 M$	66 M$	71 M$

Modalités de la gestion financière dans le projet d'entente

L'Agence collecte les revenus de stationnement pour la Ville et doit fournir un rapport mensuel détaillant ces revenus ainsi que les frais de gestion facturables. Elle doit transmettre des états financiers audités, un rapport de l'auditeur et tout autre renseignement sur ses activités à la Ville. Pour chaque exercice financier, l'Agence doit verser à la Ville, avant le 1er juillet, la somme totale des revenus de stationnement perçus, déduction faite des frais de gestion. Parallèlement à la gestion des revenus de stationnement, le renouvellement de l'entente viendra répondre à un enjeu d'agilité budgétaire. Les processus d'adoption annuelle du budget par la Ville limitent l'agilité budgétaire au cours de l'année financière. En pratique, cela rend difficile pour l'Agence la prise en charge de nouveaux mandats en cours d'année. Afin de remédier à cette situation, le Fonds de réserve pour fonctionnement est instauré.

Le Fonds de réserve pour fonctionnement permettra à l'Agence de gérer les excédents des revenus de gestion de manière structurée, en les utilisant pour financer des initiatives. Les excédents des revenus de gestion seront conservés dans ce fonds si la différence entre les revenus de stationnement tarifé, les constats d'infraction délivrés et les frais de gestion est conforme au budget adopté par la Ville. L'Agence conservera annuellement ces excédents dans le Fonds de réserve pour fonctionnement, plafonné à 10 % du budget de fonctionnement de l'année précédente. Tout excédent au-delà de ce plafond sera versé à la Ville. Le conseil d'administration de l'Agence et la Ville autoriseront conjointement les dépenses du solde du fonds.

L'Agence conservera tous les revenus issus de ses « activités autonomes » définies dans le projet d'entente comme suit : *Activités réalisées par l'Agence dans le cadre de sa mission et qui ne sont pas visées par la présente entente.* Les activités autonomes doivent s'autofinancer et l'Agence doit assumer toutes pertes résultant de la réalisation de ces activités. L'Agence doit inclure dans son plan d'affaires triennal les activités autonomes qu'elle entend réaliser dans le cadre de sa mission et intégrer dans son budget ses prévisions budgétaires eu égard à la réalisation de ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente entre la Ville et l'Agence est nécessaire pour établir les nouvelles responsabilités et obligations et les processus régissant la collaboration des parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve GOUDREAULT, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Christian C NADEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Annie GERBEAU, Service de la stratégie immobilière
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 18 juillet 2025
Annie GERBEAU, 8 juillet 2025
Sophie LALONDE, 7 juillet 2025
Jonathan HAMEL-NUNES, 5 juillet 2025
Francine LAVERDIÈRE, 3 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-25
Lili CLAES Conseillère en aménagement	Pascal LACASSE Chef de division, Division des stratégie de mobilité durable.
Tél : 5142802918	**Tél :** 514-872-4192

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service - Service de l'urbanisme et de la mobilite
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255548005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du jeudi 26 juin 2025	Résolution: CA 2025-0626-9-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** l'Agence de mobilité durable à conclure avec la Ville de Montréal une nouvelle entente-cadre relative aux responsabilités qui lui sont confiées ainsi qu'à son financement ;

D'APPROUVER le projet d'entente-cadre tel que soumis aux administrateurs ;

D'AUTORISER la présidente du conseil d'administration, Isabelle Cadrin, et le directeur général, Laurent Chevrot à signer l'entente-cadre avec la Ville de Montréal pour et au nom de l'Agence, substantiellement dans la forme du projet d'entente-cadre autorisé par les administrateurs de l'Agence, avec toute modification que son ou ses signataires jugeront à propos d'approuver, leur signature faisant foi de cette approbation, à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaires ou utiles afin de donner effet à l'entente, aux transactions qui y sont prévues ainsi qu'à la présente résolution. »

(certifié conforme le 26 juin 2025)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255548005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable

FICHIERS JOINTS

2025-08-13 V-F1 Convention VDM-AMD visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749RT 0001;
TVQ : 1006001374TQ0002;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1X1, agissant et représentée par Isabelle Cadrin, présidente du conseil d'administration et, Laurent Chevrot, directeur général, personnes dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

TPS : 755904273;
TVQ : 12270931f33;

ci-après appelée l'« **Agence** »

La Ville et l'Agence sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Agence a été constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 (remplacé par l'article 220.1) de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après les « Lettres patentes » et la « Charte »);

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été émises afin de permettre à l'Agence d'exercer toute compétence que la Ville lui délègue, sauf celle de nature réglementaire, conformément à l'article 220.1 de la Charte (ci-après les « Lettres patentes supplémentaires »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Agence ont conclu une entente établissant les responsabilités assumées par l'Agence, notamment en matière de stationnement, laquelle a été approuvée par le conseil municipal le 16 décembre 2019 par la résolution portant le numéro CM19 1364, et modifiée par un addenda approuvé le 20 septembre 2022 par la résolution portant le numéro CM22 1096;

ATTENDU QUE des ententes particulières seront conclues entre la Ville et l'Agence afin de permettre à l'Agence de réaliser sa mission et de remplir les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la présente entente, dont notamment une convention de prêt de service d'employés syndiqués;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Activités autonomes** » :	Activités réalisées par l'Agence dans le cadre de sa mission et qui ne sont pas visées par la présente entente.
« **Annexe 1** » :	Liste des Terrains de stationnement hors rue avec ou sans structure de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence.
« **Annexe 2** » :	Tableau synthèse de la répartition des rôles et responsabilités attribuables à chacune des Parties dans la gestion des Terrains de stationnement hors rue.
« **Bordure de rue** » :	Zone d'interface essentielle aux déplacements, aux activités collectives et aux infrastructures vertes. Elle inclut les portions du trottoir et de la chaussée qui permettent l'accès aux activités. Cette zone comprend les espaces, les aménagements, dont le verdissement, le mobilier incluant le stationnement, les panonceaux et les bornes de paiement; les débarcadères; les zones de livraisons et les arrêts d'autobus ou encore les supports à vélos et les bornes d'ancrage. Cet espace public peut également être utilisé à des fins commerciales ou de loisir. Les deux côtés de la bordure sont donc intrinsèquement liés l'un à l'autre.
« **Borne de niveau 2** » :	Borne de recharge électrique dont la puissance se situe entre 3,3 kilowatts (kW) et 20 kW. Le niveau 2 a une tension de 208 ou de 240 volts en courant alternatif (VCA).

« **Borne de recharge rapide** » :	Borne de recharge électrique rapide dont la puissance est supérieure à 20 kW. La recharge rapide a une tension de plus de 200 volts en courant continu (VCC).
« **Conseil d'administration** » :	Conseil d'administration de l'Agence.
« **Directeur** » :	Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant désigné.
« **Donnée** » :	Représentation d'une information structurée, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur et sa transmission numérique. Une donnée peut être réutilisée à l'aide d'un logiciel et réinterprétée selon le contexte de son analyse. La donnée est une valeur brute. Dans le cadre de l'entente, les Données concernent uniquement les données de mobilité.
« **Équipements** » :	Ensemble des biens nécessaires à l'exploitation des espaces tarifés, incluant notamment les bornes de paiement, les bornes de stationnement, les logiciels d'exploitation des stationnements.
« **Économie budgétaire** » :	Différence entre i) les Frais de gestion budgétés et ii) les Frais de gestion réels dépensés.
« **Frais de gestion budgétés** » :	Dépenses annuelles estimées par l'Agence liées aux charges d'opération et de fonctionnement pour assumer les Responsabilités confiées par la Ville, approuvées par la Ville.
« **Frais de gestion réels dépensés** » :	Montant des dépenses annuelles liées aux charges d'opération et de fonctionnement de l'Agence pour assumer les Responsabilités confiées par la Ville.
« **Plan d'affaires triennal** » :	Planification triennale issue du Plan stratégique organisationnel 2021-2030 élaboré par l'Agence et adopté par la Ville.
« **Réserve de fonctionnement** » :	Réserve financière constituée des Économies budgétaires.
« **Responsabilités** » :	Activités de la Ville, objets de la présente entente, dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence.
« **Revenus de la Ville** » :	Revenus de la Ville perçus par l'Agence pour la mise en œuvre des Responsabilités confiées par la Ville, incluant, mais sans s'y limiter, les revenus

	du Stationnement sur rue et du Terrain de stationnement hors rue tarifés, les revenus de location de Terrain de stationnement hors rue, les frais d'administration perçus des usagers de l'application mobile, les intérêts générés par tous les revenus de la Ville perçus par l'Agence.
« **Service** » :	Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.
« **Stationnement sur rue** » :	Espaces de stationnement sur rue dont l'utilisation peut être tarifée.
« **Stationnement tarifé** » :	Espaces de stationnement pour lesquels l'utilisation est tarifée et est contrôlée notamment par un permis, une vignette, un système électronique de stationnement, des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement, situés sur rue (Stationnement sur rue) et sur les Terrains de stationnement hors rue.
« **Terrain de stationnement hors rue** » :	Espace de stationnement situé ailleurs que sur la rue dont l'utilisation peut être tarifée. Consiste en du stationnement hors rue aux fins de la présente entente les stationnements suivants : a) stationnement qui n'est pas accessoire à un équipement ou un immeuble de la Ville; b) stationnement qui est accessoire à un équipement ou un immeuble de la Ville relevant de la compétence du conseil de la ville.
« **Travaux majeurs** » :	Tous les travaux structuraux, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'amélioration, de remplacement, de réfection majeure requise et de conversion écoresponsable afin d'assurer la pérennité des Terrains de stationnement hors rue et en conformité aux lois et règlements applicables. Les travaux incluent, sans limitation, les murs périphériques, la dalle de béton, les systèmes mécaniques et électriques, les travaux capitalisables et autres.

1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les conditions des Responsabilités que la Ville confie à l'Agence conformément à ses Lettres patentes et à ses Lettres patentes supplémentaires.

3. RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à assumer les Responsabilités qui lui sont confiées par la Ville prévues à la présente entente dans le respect des orientations, des politiques et des directives de la Ville, de la réglementation municipale et dans une optique de mobilité durable, le tout, sous réserve des droits et obligations prévues aux différentes conventions collectives régissant les relations entre la Ville et ses employés.

3.1 Gestion de la Bordure de rue

L'Agence est responsable d'assurer la surveillance en matière de stationnement sur la Bordure de rue.

3.2 Gestion du Stationnement tarifé

L'Agence est responsable de l'ajout et de la suppression temporaire ou permanente de Stationnement sur rue à la demande de la Ville et d'appliquer la tarification déterminée par la Ville. Cette responsabilité ne s'applique qu'en présence d'un avis écrit favorable du Service lorsque celui-ci est requis par le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

L'Agence est responsable de la gestion, de la perception des revenus, du développement et de la promotion du Stationnement tarifé.

L'Agence est responsable de fournir les Équipements reliés à la gestion du Stationnement tarifé, d'acquérir tout nouvel équipement et d'entretenir ces Équipements.

3.3 Gestion du Terrain de stationnement hors rue

La Ville reconnait l'Agence comme le gestionnaire officiel des Terrains de stationnement hors rue.

En cohérence avec sa mission et les pouvoirs qui lui sont délégués, l'Agence optimise l'utilisation des Terrains de stationnement hors rue sous sa gestion, afin de libérer la Bordure de rue.

L'Agence :

a) s'engage à aménager, à entretenir, à réparer et à maintenir en bon état les Terrains de stationnement hors rue décrits à l'Annexe 1 ainsi qu'à assumer toutes les dépenses d'opération reliées à la gestion de ces derniers;

b) s'engage à réaliser un audit initial de l'état des Terrains de stationnement hors rue sans structure, décrits à l'Annexe 1 et, à cette fin, indiquer à la Ville les Travaux majeurs requis;

c) ne peut conclure de contrats relatifs à des Travaux majeurs sur le Terrain de stationnement hors rue sans structure, décrits à l'Annexe 1, dont la dépense est de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $) ou plus qu'après avoir obtenu l'autorisation des instances décisionnelles compétentes de la Ville;

d) est responsable de tout dommage causé au Terrain de stationnement hors rue résultant de sa gestion, de l'installation ou l'entreposage de ses Équipements;

e) peut, après avoir obtenu l'autorisation des instances décisionnelles compétentes de la Ville, aménager un Terrain de stationnement hors rue de manière écoresponsable ou en faire un pôle de mobilité;

La Ville s'engage à informer au moment opportun l'Agence lorsque des Terrains de stationnement hors rue sont visés pour des projets, dont des projets d'habitation.

3.3.1 Retrait temporaire d'un Terrain de stationnement hors rue

L'Agence applique les décisions prises par la Ville concernant les demandes provenant des services de la Ville, des arrondissements ou de tiers concernant le retrait temporaire, en tout ou en partie, de Terrains de stationnement hors rue.

La Ville s'engage à consulter l'Agence sur les impacts du retrait temporaire d'un Terrain de stationnement hors rue.

Sur demande de la Ville, l'Agence produit l'analyse des coûts d'un retrait temporaire.

3.3.2 Ajout d'un Terrain de stationnement hors rue

En tout temps, pendant la durée de la présente entente, la Ville pourra confier la gestion d'autres Terrains de stationnement hors rue ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente entente, en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet.

L'avis peut comprendre l'usage du Terrain de stationnement hors rue souhaité (stationnement ou pôle de mobilité). Dans le cas où la gestion du Terrain de stationnement hors rue est confiée à l'Agence temporairement, l'avis comprend une estimation de la durée de la gestion avant son retrait permanent.

À la suite d'un tel avis, l'Agence devra débuter la gestion du Terrain de stationnement hors rue selon le délai convenu d'un commun accord entre les Parties.

Pour ces nouveaux Terrains de stationnement hors rue dont la gestion est confiée à l'Agence, celle-ci et la Ville conviendront des conditions spéciales liées à la gestion de ce Terrain de stationnement hors rue et, le cas échéant, conviendront des restrictions quant à l'usage si l'exploitation de tout tel

Terrain de stationnement hors rue présente des risques à la sécurité des usagers, employés ou susceptibles d'occasionner des dommages aux biens.

3.3.3 Retrait permanent d'un Terrain de stationnement hors rue

En tout temps, pendant la durée de la présente entente, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un Terrain de stationnement hors rue en signifiant à l'Agence un avis à cet effet

À la suite d'un tel avis, l'Agence aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai convenu d'un commun accord par les Parties, pour libérer le Terrain de stationnement hors rue de tous les Équipements placés dessus et de le remettre dans un état jugé satisfaisant du seul avis de la Ville.

L'Agence ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait permanent d'un Terrain de stationnement hors rue de la part de la Ville.

3.3.4 Terrain de stationnement hors rue faisant partie du domaine privé de la Ville

L'Agence est responsable de conclure des baux sur le Terrain de stationnement hors rue faisant partie du domaine privé de la Ville, avec des tiers dans le cadre des Responsabilités confiées par la présente entente.

L'Agence :

a) doit informer le Service par écrit de tout bail qu'elle envisage de conclure avec un tiers sur un Terrain de stationnement hors rue faisant partie du domaine privé de la Ville;

b) doit prévoir dans le bail un loyer établi à la juste valeur marchande, laquelle est évaluée par un évaluateur agréé indépendant de l'Agence. Toute location conclue à une valeur inférieure à la juste valeur marchande, doit être approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville;

c) ne peut prévoir dans le bail un terme de plus de cinq (5) ans, incluant toute période de renouvellement;

d) doit valider que l'usage pour lequel le bail est conclu est conforme à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement sur le territoire duquel le Terrain de stationnement hors rue est situé.

3.4 Pôles de mobilité

L'Agence est responsable de soumettre à la Ville des recommandations pour le développement d'un réseau de pôles de mobilité sur la Bordure de rue et tout Terrain de stationnement hors rue en accord avec les besoins, les politiques, les orientations de la Ville et la réglementation municipale. La mise en place, la

coordination et la gestion de ces pôles de mobilité sont convenues avec la Ville selon chacun des projets soumis.

3.5 Gestion et déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

3.5.1 Bornes de niveau 2

L'Agence est responsable de la gestion, principalement l'exploitation, et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, propriété de la Ville, accessibles au public et relevant de la compétence du conseil de la Ville.

L'Agence peut également transmettre des recommandations à la Ville quant au déploiement et à la localisation des Bornes de niveau 2.

Dans une perspective de cycle de vie des Bornes de niveau 2, l'Agence est responsable de produire annuellement un rapport sur l'état de l'actif pour les Bornes de niveau 2.

3.5.2 Bornes de recharge rapide

Pour le Terrain de stationnement hors rue du domaine privé de la Ville sous sa gestion, l'Agence peut conclure des ententes avec des fournisseurs de Bornes de recharge rapide dans le respect des ententes entre la Ville et Hydro-Québec.

L'Agence peut également transmettre des recommandations à la Ville quant au déploiement et à la localisation des Bornes de recharge rapide.

3.6 Application réglementaire

L'Agence est responsable de l'application des règlements sur le stationnement applicable sur le territoire de la Ville, dont la délivrance des constats d'infraction à ces règlements.

3.7 Stratégie de tarification du stationnement

L'Agence est responsable de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en toutes matières relevant de la mission de l'Agence et développe des propositions de stratégies de tarification du stationnement qu'elle soumet au Service. La réglementation sur les tarifs du Stationnement tarifé est établie à la suite de recommandations de l'Agence en collaboration avec le Service.

3.8 Innovation

L'Agence est responsable de fixer ses orientations stratégiques en matière d'innovation notamment technologique, sociale et écologique, pour toutes activités relevant de sa mission, lesquelles sont prévues au Plan d'affaires triennal, d'effectuer des activités de veille, d'expérimenter et de développer de nouvelles technologies en matière de mobilité et de stationnement.

3.9 Gestion des panneaux d'affichage électronique

L'Agence est responsable de l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux d'affichage électroniques existants et ceux à venir. Dans ce contexte, l'Agence est responsable de gérer les ententes avec les propriétaires et gestionnaires de stationnements, mais également la prise en charge des serveurs et logiciels requis à la publication d'informations diverses sur l'ensemble des panneaux. Elle peut également recommander à la Ville le déploiement de nouveaux panneaux ou d'effectuer des opérations de maintien d'actifs.

3.10 Autres activités

La Ville peut requérir de l'Agence, entre autres, des services de mesures, d'analyses, de conseils, de recommandations et d'opérationnalisation sur toute matière et tout sujet qui relèvent de ses objets et des Responsabilités énoncées aux présentes, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles compétentes d'une modification aux Frais de gestion budgétés, dans la mesure où celui-ci ne prévoit pas des sommes à cette fin.

3.11 Nouvelles responsabilités

La Ville peut confier à l'Agence la mise en œuvre de responsabilités qui ne sont pas prévues à la présente entente. Cet ajout de responsabilités est soumis aux modalités de modification de l'entente prévues au paragraphe 11.4 de la présente entente.

4. ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Afin d'assurer sa bonne gouvernance, l'Agence doit définir ses règles et se doter de politiques, de directives et de pratiques qui assurent une bonne gestion, dans une optique visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité de l'organisation.

5. OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures qui lui seront communiquées par la Ville.

5.1 Plan d'affaires triennal, budget annuel et plan d'action

En lien avec ses valeurs et sa mission, l'Agence doit aux dates fixées par le comité exécutif de la Ville, soumettre son budget annuel et son Plan d'affaires triennal, lesquels font état de toutes ses activités, en vue de leur approbation par le conseil de la Ville.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Plan d'affaires triennal, l'Agence doit, selon les priorités mutuellement convenues avec la Ville et le partage des rôles et responsabilités assumés par chacune des Parties, élaborer un plan d'action annuel, lequel devra identifier les objectifs concrets et opérationnels ainsi que les moyens

pour concrétiser les engagements et orientations précisés au Plan d'affaires triennal.

5.2 Conseil stratégique

L'Agence assure un rôle de conseil stratégique auprès de la Ville qui fait appel à son leadership, sa compétence et son domaine d'expertise à l'égard du développement de politiques, d'orientations, de directives, d'études et de recherches, de collectes de données et de mesures concrètes en ce qui a trait au stationnement et à la mobilité.

5.3 Communications

L'Agence doit développer et mettre en œuvre des stratégies de communication et de marketing reliées à ses services et à ses activités.

5.4 Gestion des ressources financières

L'Agence :

a) doit avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;

b) doit transmettre à la Ville aux dates, selon la forme et la teneur qui lui auront été signifiées :

   i. son budget de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
   ii. ses états financiers audités;
   iii. le rapport de l'auditeur;
   iv. tout autre renseignement sur ses activités.

Dans son budget annuel, l'Agence doit indiquer la rémunération globale des membres de sa haute direction selon les directives fournies par la Ville, telles que modifiées de temps à autre.

À titre de gestionnaire, l'Agence perçoit les Revenus de la Ville. L'Agence doit transmettre au Directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de chaque mois, un rapport détaillant les Revenus de la Ville qui ont été perçus et les Frais de gestion réels dépensés facturables à la Ville. À la fin de chacun des trimestres, l'Agence remet au Directeur, un état de compte représentant les Frais de gestion réels dépensés.

Pour chaque exercice financier de la Ville, l'Agence doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, le ou avant le 1er juillet de l'année courante, le montant total des Revenus de la Ville de l'année précédente desquels sont déduits les Frais de gestion réels dépensés pour l'année précédente ainsi que les sommes qui ont été payées mensuellement à la Ville en regard des différentes factures émises par la Ville.

Dans le cas où les Frais de gestion réels dépensés de l'Agence seraient plus élevés que les Revenus de la Ville, la Ville déterminera avec l'Agence un mode de versement de la différence à la satisfaction des deux Parties.

Pour des fins d'efficacité et de saine gestion, la Ville pourra regrouper en une seule facture émise mensuellement toutes les sommes dues par l'Agence à la Ville en regard des diverses ententes particulières ayant été conclues entre la Ville et l'Agence. L'Agence acquittera mensuellement les factures reçues de la Ville dans un délai de trente (30) jours de leur réception.

5.4.1 Réserve de fonctionnement

L'Agence peut constituer une Réserve de fonctionnement qui vise à lui donner une souplesse financière dans la réalisation de projets relevant de ses Responsabilités. La Réserve de fonctionnement sera approvisionnée par les Économies budgétaires, sous réserve des conditions énoncées aux paragraphes suivants, et par toute autre somme convenue entre les Parties.

La Réserve de fonctionnement est plafonnée à 10 % des Frais de gestion réels dépensés de l'année précédente. Au-delà de ce montant, toute Économie budgétaire est versée directement dans le compte bancaire de la Ville le ou avant le 1er juillet de l'année courante.

Une Économie budgétaire peut être conservée par l'Agence et versée à la Réserve de fonctionnement, si la différence entre :

i) la somme des revenus du Stationnement sur rue et des Terrains de stationnement hors rue tarifés et des constats d'infraction émis, tel que comptabilisés en fin d'année; et

ii) les Frais de gestion réels dépensés;

est égale ou supérieure à la différence entre :

i) la somme des estimations de revenus du Stationnement sur rue et des Terrains de stationnement hors rue tarifés et des constats d'infraction indiqués au budget annuel de l'Agence de l'année précédente, approuvé par la Ville; et

ii) les Frais de gestion, approuvés par la Ville.

L'utilisation de toute somme de la Réserve de fonctionnement doit être autorisée par le Conseil d'administration et par le Directeur.

5.4.2 Activités autonomes

L'Agence conserve tous les revenus issus de ses Activités autonomes, lesquelles doivent s'autofinancer, étant entendu qu'elle doit assumer toutes pertes résultant de la réalisation de ces activités.

L'Agence doit inclure dans son Plan d'affaires triennal les Activités autonomes qu'elle entend réaliser dans le cadre de sa mission et inclure à son budget, ses prévisions budgétaires concernant la réalisation de ces activités.

5.5 Rapport annuel d'activités

L'Agence doit produire et publier annuellement un rapport d'activités selon la forme et le contenu convenu avec le Service. Ce rapport annuel d'activités doit, notamment comprendre une section divulguant la rémunération globale des membres de sa haute direction selon les directives fournies par la Ville, telles que modifiées de temps à autre.

5.6 Gestion des ressources humaines

Par principe d'équité, l'Agence doit établir les conditions de travail applicables à ses employés en cohérence avec celles applicables aux employés de la Ville. Les conditions de travail des membres de la haute direction de l'Agence doivent également être en conformité et en cohérence avec les principes directeurs déterminés par la Ville, tels que modifiés de temps à autre.

Pour remplir sa mission, l'Agence s'engage à utiliser les services et à former des employés-cadres et syndiqués visés par les conventions de prêt de services conclues avec la Ville.

La Ville fournira les outils informatiques ainsi que le soutien en regard de la gestion des employés prêtés à l'Agence par la Ville, le tout sous réserve des règles d'accès déterminées par la Ville.

L'Agence s'engage à adopter un code d'éthique régissant la conduite de son personnel.

L'Agence s'engage à respecter les exigences légales et les encadrements de la Ville en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité et prendre les mesures nécessaires pour que ses propres employés et ses sous-traitants agissent ainsi à l'égard du personnel de la Ville. Elle doit collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends entreprises par la Ville, le cas échéant.

5.7 Devoir de renseigner

L'Agence s'engage à prévenir le Directeur dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptibles d'entraîner un recours judiciaire dans le cadre de ses activités.

5.8 Gestion des Données

L'Agence :

a) est propriétaire de ses Données et la Ville est utilisatrice de ces Données avec un plein droit d'accès;

b) développe des systèmes qui permettent à la Ville d'avoir un accès complet aux Données, autant les Données brutes validées que celles générées à partir des analyses de celles-ci;

c) octroie à la Ville une licence d'utilisation illimitée des Données pour tout usage, libre de tous droits, sans limites territoriales, sans restriction, pour la durée maximale prévue par la loi, avec droit de la Ville d'accorder des sous-licences, pour une utilisation interne et un repartage des Données à ses partenaires;

d) s'engage à mettre en place des protocoles d'échange avec la Ville pour prendre en compte ses besoins dans les processus de partage et de diffusion des Données;

e) informe la Ville des enjeux rencontrés liés à l'accès, au contenu, à la qualité et à la sécurité des Données;

f) produit des rapports sur demande du Service, selon les modalités qu'il lui indique;

g) ne peut pas percevoir des revenus provenant de la vente de Données.

5.9 Responsabilité et indemnisation

5.9.1 L'Agence assume toute la responsabilité dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre elle par des tiers découlant directement de la réalisation de sa mission, incluant, mais sans si limiter, ses Activités autonomes et les Responsabilités.

Également, elle prend fait et cause de ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants dans toute réclamation, demande, recours et poursuite intentée contre eux par des tiers en raison d'un acte accompli dans l'exercice de leurs fonctions et les tient indemnes de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de leur part.

5.9.2 L'Agence s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement de la présente entente.

Également, elle prend fait et cause pour la Ville, ses employés et représentants dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemnise la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à :

a) faire connaître à l'Agence ses orientations et attentes en matière de mobilité et de stationnement au moyen des politiques, stratégies, plans, encadrements et autres documents de la Ville ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence;

b) verser à l'Agence des honoraires correspondant aux Frais de gestion réels dépensés. Ceux-ci pourront être ajustés en fin d'année financière à la suite du dépôt des états financiers audités de l'Agence;

c) effectuer les Travaux majeurs sur le Terrain de stationnement hors rue avec structure ainsi que de consentir à l'exécution de Travaux majeurs sur le Terrain de stationnement hors rue sans structure prévus au Plan d'affaires triennal, sous réserve des priorités budgétaires et de développement de la Ville.

Aux fins des présentes, la Ville accorde à l'Agence les droits suivants, et ce, conformément à la réglementation municipale, s'il y a lieu :

a) le droit d'installer et de maintenir des panneaux d'affichage électronique sur le Terrain de stationnement hors rue du domaine privé de la Ville, en respect de la réglementation d'urbanisme, dont elle a la gestion;

b) le droit d'installer et de maintenir des panneaux d'affichage publicitaires sur le Terrain de stationnement hors rue du domaine privé de la Ville, en respect de la réglementation d'urbanisme, dont elle a la gestion;

c) le droit d'installer et de maintenir la signalisation et l'affichage sur le Terrain de stationnement hors rue, dont elle a la gestion;

d) le droit d'installer et de maintenir de l'affichage sur le domaine public en rapport avec le Stationnement tarifé.

6.2 Gestion administrative

Afin de favoriser une saine gestion de l'Agence, la Ville doit :

a) nommer deux représentants municipaux à titre d'observateurs au conseil d'administration et dont le rôle est de veiller aux intérêts de la Ville;

b) s'assurer que les postes vacants d'administrateurs et d'observateurs soient pourvus à l'intérieur d'un délai de trois mois;

c) tendre vers un Conseil d'administration qui soit paritaire et représentatif des Montréalais et Montréalaises, en tenant compte de caractéristiques sociologiques que sont le genre, l'identité de genre, l'âge et l'origine ethnique.

6.3 Systèmes et services relatifs aux activités de l'Agence

La Ville fournira à l'Agence les systèmes et services administratifs et opérationnels de soutien nécessaires à l'atteinte de sa mission, notamment en matière d'application de la réglementation, de la gestion du stationnement et de la mobilité. À cette fin, la Ville s'engage notamment à conclure une convention de services relative aux activités de l'Agence.

7. COLLABORATION MUTUELLE

Les Parties conviennent de respecter les principes de collaboration suivants qui tiennent compte du fait que l'Agence constitue une personne morale autonome :

a) à moins qu'il en soit autrement convenu ou si la Ville estime que l'intérêt d'une saine gestion des deniers publics l'exige, l'Agence et la Ville ne sont pas tenues de recourir aux services l'une de l'autre;

b) les Parties instaurent et maintiennent des rencontres périodiques permettant des échanges continus et formalisés entre le directeur général de l'Agence, le directeur général adjoint responsable de l'Agence, le Directeur ainsi que le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville. L'organisation et la gestion de ces rencontres sont à l'initiative de l'Agence;

c) les représentants de la Ville qui agissent à titre d'observateurs tiendront informé le Conseil d'administration des orientations municipales en matière de mobilité et de stationnement et lui transmettront toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence. Ils assisteront l'Agence dans l'élaboration du Plan d'affaires triennal et veilleront à ce que ce dernier respecte les attentes de la Ville.

L'Agence évalue l'impact des orientations, politiques et attentes sur les Responsabilités qui lui sont confiées, ses activités et ses ressources financières et informe, s'il y a lieu, la Ville de toute réserve qu'elle peut avoir quant à son exécution.

8. ASSURANCES

L'Agence doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de dix millions de dollars (10 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

À l'égard de ses immeubles, le cas échéant, l'Agence doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance de type « Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises » ou toute autre formule assurant une protection adéquate.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a une durée indéterminée et entre en vigueur le 1er septembre 2025.

Les Parties peuvent mettre fin à l'entente lorsque l'une des Parties avise l'autre par un préavis d'au moins six (6) mois.

10. APPLICATION DE L'ENTENTE

Le Directeur et le directeur général de l'Agence ou son représentant dûment autorisé sont responsables de l'application de la présente entente.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

11.9 Élection de domicile de l'Agence

L'Agence fait élection de domicile au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, province de Québec, H3G 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Agence fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

11.10 Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

11.11 Changements non assujettis à la procédure de l'article 11.4

Nonobstant l'article 11.4, une modification de l'élection de domicile et la substitution d'un représentant de l'une ou l'autre des Parties pour administrer la présente entente peut se faire par simple avis écrit. Ces changements ne constituent pas une modification de la présente entente.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Isabelle Cadrin
Présidente

Par : _____
Laurent Chevrot
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2025 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

Liste des terrains de Terrain de stationnement hors rue avec et sans structure de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence

La liste des terrains de stationnement hors rue, le niveau de service et/ou le nombre de places peuvent être modifiés par la Ville conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'entente.

Terrain de stationnement hors rue avec structure

NO TERRAIN	ID INVENTAIRE	NO OUVRAGE	LOCALISATION	ARRONDISSEMENT	NO DE LOT
078	8195	6078	Boyer C/O, entre Bélanger et Saint-Zotique	Rosemont - La Petite-Patrie	3 459 773
438	2619	3819	Éthel, C/E, entre Hickson et de l'Église (multiniveaux)	Verdun	1 153 673

Terrain de stationnement hors rue sans structure

NO TERRAIN	ID INVENTAIRE	NO OUVRAGE	LOCALISATION	ARRONDISSEMENT	NO DE LOT
024	13881	6024	Boyer C/O, entre Saint-Zotique et Beaubien	Rosemont - La Petite-Patrie	3 793 199
069	8290	6069	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	1 192 851
072		6072	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	4 300 204 4 300 205
073	13901	6073	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont – La Petite-Patrie	1 587 607 1 591 604
074	13902	6074	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont – La Petite-Patrie	1 587 898 1 591 601
075	13903	6075	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont – La Petite-Patrie	1 587 925 1 591 598
088	382	6088	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	Sud-Ouest	1 243 313
115			Parc Mont-Royal, Lac-aux-Castors	Ville-Marie	1 066 682

116			Parc Mont-Royal, Remembrance	Ville-Marie	1 066 682
117			Parc Mont-Royal, Maison Smith	Ville-Marie	1 066 682
118			Parc Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk	Ville-Marie	1 066 346
139	263	6139	Sherbrooke C/N, entre C.-Lavallée et Parc Lafontaine	Plateau Mont-Royal	2 317 041
140			Rachel C/N, entre C.-Colomb et Saint-André	Plateau Mont-Royal	1 885 037
142	1401	6142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	Plateau Mont-Royal	2 316 936
182	13904	6182	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	Côte-des-Neige - NDG	2 087 510
184	1510	6184	Saint-Jacques C/S, entre Cathédrale et Sainte-Cécile	Ville-Marie	1 179 325
191	13905	6191	Saint-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	Rosemont – La Petite-Patrie	3 458 434
197	263	6197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	2 316 934
199		6199	À l'Est de Décarie et au Nord de Jean-Talon Ouest	Côte-des-Neige - NDG	2 945 013 2 945 014
207	1511	6207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	Ville-Marie	1 179 337
216	263	6216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	2 316 934
227	1514	6227	Montagne C/O, entre Saint-Antoine et Torrance	Ville-Marie	1 852 901 1 854 005 2 160 243
243	388	6243	Trinitaires C/O, nord La Vérendrye	Sud-Ouest	2 870 903
275	235	6275	Camillien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	Ville-Marie	1 553 306
302	13906	6302	Saint-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont – La Petite-Patrie	3 905 246 3 905 247 3 905 248 3 940 567
303	13907	6303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont – La Petite-Patrie	2 332 907
335	13908	6335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	Ahuntsic - Cartierville	2 496 123
340			Complexe Sportif Claude-Robillard	Ahuntsic - Cartierville	
361	1359	6361	Pl. Saint-Henri C/O, entre Saint-Jacques et Notre-Dame	Sud-Ouest	1 573 993 4 145 313
400	1509	6552	Mansfield/Saint-Jacques	Ville-Marie	1 179 327

433	8191	7433	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	Verdun	1 619 423
434	8191	7434	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église (nord aréna)	Verdun	1 619 422
437	8171	7437	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	Verdun	1 619 417
503	2576	7503	Boul. LaSalle (entre 2e et 3e Avenue)	Verdun	1 199 758
506	2626	7506	Rue Lesage (entre rues Dupuis et Hickson)	Verdun	1 152 904
508	2576	7508	Boul. LaSalle (est) (côté nord du 4560)	Verdun	1 199 758
513	2629	7513	rue Éthel, C/E, entre Strathmore et Régina	Verdun	3 416 615
518	2615	7518	Rue Évelyn (ouest) (près de l'Église)	Verdun	2 642 902
519	2600	7519	Entre 3e et 4e avenue, immédiatement à l'ouest de Wellington	Verdun	1 185 142 1 185 169
522	2591	7522	Woodland, C/N, entre Bannantyne et de Verdun	Verdun	1 937 647
801	Nd	Nd	4101, rue Sherbrooke Est (Jardin Botanique)	Rosemont - La Petite Patrie	Nd
802	Nd	Nd	4581, rue Sherbrooke Est (Insectarium)	Rosemont - La Petite Patrie	Nd
806	Nd	Nd	3000, rue Viau (Biodôme/Planétarium)	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Nd

ANNEXE 2

Tableau synthèse de la répartition des rôles et responsabilités attribuables à chacune des Parties dans la gestion du Terrain de stationnement hors rue

	Terrain de stationnement hors rue avec structure		Terrain de stationnement hors rue sans structure
	Ville	**Agence**	**Agence**
Gestion, incluant la perception des revenus, aménagement, entretien, réparation et maintien en bon état	**-**	**X**	**X**
Audits du Terrain de stationnement hors rue et Travaux majeurs	**X**	**-**	**X**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258168002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Verser au domaine public à des fins de parc le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et tel que montrée au plan R-1 Lachine / Inclure dans les limites du parc René-Lévesque en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque

Il est recommandé:

- de verser au domaine public, à des fins de parc, le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque;

- d'inclure, dans les limites du parc René-Lévesque, en vertu de l'article 94 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-21 16:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258168002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Verser au domaine public à des fins de parc le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et tel que montrée au plan R-1 Lachine / Inclure dans les limites du parc René-Lévesque en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a annoncé en 2020 la transformation du port de plaisance de Lachine en nouveau parc riverain. Les terrains anciennement utilisés pour l'exploitation du port de plaisance seront inclus dans les limites du parc René-Lévesque et permettront d'offrir à toute la population une nouvelle destination emblématique qui met en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal. Le nouveau parc riverain relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Les aménagements en cours de planification offriront une programmation quatre-saisons enrichie et innovante. Une place importante sera donnée aux activités nautiques non motorisées. La restauration environnementale sera au cœur du projet afin d'assurer la stabilité et la pérennité des berges, une meilleure gestion des impacts de l'érosion ainsi qu'une protection accrue des communautés et des écosystèmes riverains.

Le présent sommaire décisionnel s'inscrit à la suite de la résolution CM23 1046 (GDD

1238169002) adoptée en 2023 dans laquelle les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 sont versés au domaine public et à des fins de parc municipal ("corporatif").

Le projet d'agrandissement du parc René-Lévesque s'élabore en collaboration avec l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1046 - 18 septembre 2023 - Autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 au domaine public comme parc de compétence corporative à la suite de la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CM14 1127 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal: 1. offrir au conseil d'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien

DESCRIPTION

Le lot 2 135 416 est le principal terrain qui constitue le parc René-Lévesque depuis sa création.
En 2023, le conseil municipal a versé au domaine public et à des fins de parc municipal ("corporatif") les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384. Ces lots correspondent à l'ancienne jetée et portion du chemin des Iroquois qui desservaient la marina de Lachine (GDD 1238169002).

Le présent projet de résolution vise à inclure dans les limites du parc René-Lévesque les terrains suivants :

1. Les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384;
2. Le lot 2 135 397. Ce lot complet est un terrain de la ville de Montréal de compétence du conseil municipal. L'inclusion de ce lot dans les limites du parc René-Lévesque ne modifie pas la présence et l'exploitation de la piste cyclable de compétence d'agglomération qui s'y trouve;
3. Une partie du lot 2 135 372, décrite dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine, correspondante à la voie de circulation du chemin des Iroquois. L'inclusion de ce terrain de la Ville dans les limites du parc René-Lévesque ne modifie pas son affectation à la voirie et son inclusion au Règlement 02-003;
4. Une partie du droit de superficie (pont des Iroquois) détenue par la Ville sur une partie du lot 2 135 374, et décrite dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine. L'inclusion de ce terrain dans les limites du parc René-Lévesque ne modifie pas son affectation à la voirie et son inclusion au Règlement 02-003. Aussi, le Service des infrastructures et du réseau routier demeure responsable de la structure du pont même s'il se trouve dorénavant à l'intérieur du parc;
5. Une partie du lot 4 399 804 décrite dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de

la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine, correspondant à l'approche du pont des Iroquois et la jonction de celui-ci avec le chemin du canal. L'inclusion de ce terrain dans les limites du parc René-Lévesque ne modifie pas son affectation à la voirie et son inclusion au Règlement 02-003;

6. Une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, d'un côté, et les lots 2 135 397 et 2 135 416 du cadastre du Québec, de l'autre côté, décrite dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et telle que montrée au plan R-1 Lachine. Ce terrain, ainsi que le lot 2 135 416, peuvent être occupé et exploité en tant que parc par la Ville en vertu du bail 2024-066 et de son addenda du 1er mai 2025.

Il est à noter que deux terrains adjacents au parc René-Lévesque ne sont pas inclus au présent projet d'agrandissement. Il s'agit :

- D'une parcelle de petite superficie du lot 2 135 373 appartenant à la Société québécoise des infrastructures;
- D'une parcelle de terrain non cadastrée appartenant à Parcs Canada, située au nord du lot 2 135 383. Parcs Canada autorise la Ville à effectuer des travaux sur cette parcelle en prévision d'aménagements sur les terrains du parc René-Lévesque, en vertu de l'entente du 5 juillet 2024 (Unité des voies navigables au Québec, dossier LEX-500022543).

L'agrandissement des limites du parc René-Lévesque ne modifie pas le partage des responsabilités d'entretien, de gestion et d'aménagement entre la Ville centre et l'arrondissement de Lachine.

Le conseil d'arrondissement appuie le projet d'agrandissement du parc René-Lévesque en vertu de sa résolution CA25 19 0175 du 7 juillet 2025 (GDD 1255412005).

JUSTIFICATION

L'agrandissement du parc René-Lévesque est nécessaire afin de permettre à la Ville de réserver ces espaces à des fins de parc, planifier les nouveaux aménagements et financer les travaux ultérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'entraîne pas de dépense pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Notamment, ce dossier permettra l'agrandissement d'un parc, de planter plusieurs arbres et de favoriser l'accès à un parc riverain pour toute la population mettant en valeur les berges et le caractère insulaire de Montréal. Les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant davantage d'espace aux piétons et aux cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des lots permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d’agrandir le parc René-Lévesque et d'y aménager divers espaces verts accessibles à tous

les citoyens. La résolution du conseil municipal est un prérequis au versement des lots à des fins de parc de compétence municipale ("corporative").

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aménagement - Ultérieur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-05-29
Pierre-Antoine LAMOUREUX Conseiller en planification	Jérémie WATTERS Chef de division	
Tél : 514 820-7097 **Télécop. :**	**Tél :** 514.872.6746 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics

Tél :	514-872-4101
Approuvé le :	2025-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258168002**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Dans le cadre du projet de transformation de l'ancien port de plaisance de Lachine et de l'agrandissement du parc René-Lévesque, 1) Verser au domaine public à des fins de parc le lot 2 135 397 du cadastre du Québec, ainsi qu'un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384, le tout décrit dans la description technique préparée par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 1209 de ses minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal et tel que montrée au plan R-1 Lachine; 2) Inclure dans les limites du parc René-Lévesque en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les parties des lots 2 135 372, 2 135 374 et 4 399 804, un terrain non cadastré du domaine hydrique de l'État situé au sud des lots 2 135 379, 2 135 383 et 2 135 384 et les lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 397 du cadastre du Québec.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2 135 382
2 135 383
2 135 384
2 135 385
2 135 386
2 135 387
2 135 388
2 135 389
2 135 390
2 135 391
2 135 392
2 135 393
2 135 394
2 135

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LACHINE

La présente description technique, identifiant le parc René-Lévesque, est préparée aux fins d'identifier les lots, parties de lots du cadastre du Québec ainsi qu'une partie non cadastrée qui le constituent tel qu'établi sur le territoire de l'arrondissement de Lachine de la Ville de Montréal. Cette description technique est accompagnée du plan R-1 LACHINE.

Les lots entiers sont décrits au début de la présente description technique suivi des parties de lots. La description de ces parties se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant.

Les limites et superficies des lots entiers et des parties de lots proviennent directement ou sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec sauf si un avis contraire est mentionné. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Cette description technique ne doit pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision des éléments mentionnés sont donc sujets à un arpentage légal complet.

Ville de Montréal : Lachine

1.- Le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 135 379);

Contenant une superficie de trois mille sept cent cinquante et un mètres carrés et six dixièmes (3 751,6 m²).

2.- Le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (2 135 382);

Contenant une superficie de mille six cent cinquante-deux mètres carrés et zéro dixième (1 652,0 m²).

3.- Le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 135 383);

Contenant une superficie de deux mille six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et trois dixièmes (2 696,3 m²).

4.- Le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 135 384);

Contenant une superficie de trois mille cinq cent trente-deux mètres carrés et un dixième (3 532,1 m²).

5.- Le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 135 397);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Contenant une superficie de deux mille cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (2 183,3 m²)

6.- Le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SEIZE (2 135 416);

Contenant une superficie approximative de cent trente-cinq mille mètres carrés (135 000 m²).

Note : Ce lot a été reconstitué avec les éléments d'arpentage primitif et ne représente pas le lot tel qu'illustré au cadastre du Québec. Ce lot devrait faire l'objet d'une correction cadastrale. Advenant que le lot ferait l'objet d'une correction, il faudra faire une mise à jour terrain pour tenir compte de la réalité d'aujourd'hui. La superficie indiquée est approximative.

Les parties de lots décrites ci-dessous sont montrées sur le plan R-1 LACHINE.

7.- Une partie du lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (2 135 372 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ étant à l'intersection des lots 2 135 372, 2 135 374 et 2 135 379.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 135 379 pour une distance de vingt-trois mètres et soixante-quinze centièmes (23,75m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 135 373 pour une distance de trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 135 372 et suivant une direction de 121°26'33" pour une distance de cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 135 372 et suivant une direction de 132°28'16" pour une distance de sept mètres et dix-sept centièmes (7,17m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 135 372 et suivant une direction de 154°17'12" pour une distance de treize mètres et soixante-quinze centièmes (13,75m);

De là, bornée au sud-est par le lot 2 135 374 pour une distance de sept mètres et trente-deux centièmes (7,32m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cent soixante-quinze mètres carrés et deux dixièmes (175,2 m²).

8.- Une partie du lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 135 374 ptie).

De figure irrégulière,

Partant de l'intersection des lots 2 135 374, 4 399 804 et 2 135 378, étant de point de rattachement. De là, vers le nord-est, le long de la limite séparatrice des lots 2 135 374 et 4 399 804, pour une distance de dix mètres et soixante-deux centième (10,62m), jusqu'au point de départ.

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 135 374 et suivant une direction de 334°56'35" pour une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (29,90m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 135 372 pour une distance de neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 135 374 et suivant une direction de 155°43'08" pour une distance de trente mètres et trente-quatre centièmes (30,34m);

De là, bornée au sud par le lot 4 399 804 pour une distance de neuf mètres et trente-trois centièmes (9,33m) jusqu'au point de départ;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Contenant une superficie de deux cent quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (286,8 m²).

9.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (4 399 804 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ étant à l'intersection des lots 4 399 804, 2 135 378 et 2 135 374.

De là, bornée au nord par le lot 2 135 374 pour une distance de cinquante-cinq mètres et un centième (55,01m);
De là, bornée au sud-est par une partie du lot 4 399 804 et suivant une direction de 226°58'46" pour une distance de soixante et onze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (71,88m);
De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 135 397 pour une distance de dix-huit mètres et cinquante-deux centièmes (18,52m);
De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 135 378 pour une distance de quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (15,87m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de huit cent trente-six mètres carrés et neuf dixièmes (836,9 m²).

10.- Une partie non cadastrée, faisant partie du domaine hydrique de l'État, mais sur terre ferme. Cette partie est bornée au nord par les lots 2 135 383, 2 135 384 et 2 135 379 du cadastre du Québec et par l'est, le sud et l'ouest par le fleuve Saint-Laurent (territoire non cadastré). Elle contient une superficie approximative de vingt-neuf milles mètres carrées (29 000 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 15 juillet 2025 sous le numéro 1209 de mes minutes au dossier 23571 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23571
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-07-16

Agrandissement du parc René-Lévesque

Arrondissement de Lachine

Nouvelles limites de parc

Cadastre

0 0,15 0,3 km

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

16 juillet 2025

N

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259856003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal, pour les secteurs scolaires suivants :

- Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire) ;
- Secteur 13 - Mercier (niveau primaire) ;
- Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire) ;
- Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire) ;
- Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (niveau primaire) ;
- Secteur 04 - Zone Ouest - Quartier-Namur-Hippodrome (niveau secondaire).

2. de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal, pour le secteur scolaire suivant :

- Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 13:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259856003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a transmis sa planification des besoins d'espace (PBE) à la Ville de Montréal (Ville) le 11 juillet 2025. Conformément aux articles 272.6 et 272.7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la Ville doit approuver ou refuser le contenu de la PBE dans un délai de 45 jours, soit au plus tard le 25 août 2025. La date du 29 août 2025 a été convenue avec le CSSDM afin de tenir compte du calendrier des instances du conseil municipal pour la séance du mois d'août.
Le processus de PBE vise à encadrer l'échange d'informations et de positionnements sur les besoins en immeubles scolaires entre les centres de services scolaires (CSS) et les municipalités, pour planifier des cessions de terrains à titre gratuit. Si des besoins d'espaces sont identifiés à court terme, une demande peut être formulée par le CSS auprès du ministère de l'Éducation afin de faire reconnaître ces besoins et confirmer l'entrée en vigueur de la PBE.

La Ville doit céder un immeuble qu'elle possède ou en acquérir un pour le transférer au CSS visé, prêt à construire et exempt de contaminants. Les conditions et modalités de cession sont précisées dans le "Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique", (I-13.3, r. 2.02) (ci-après "Conditions et modalités applicables").

La PBE est la dernière étape d'un processus annuel en trois étapes (Voir en pièce jointe les étapes et le calendrier), lequel comprend une mise à jour des besoins d'espace, après avoir pris connaissance de l'avis de la Ville, obtenu dans le cadre de l'étape précédente (Projet de planification des besoins d'espace).

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été identifié par la direction générale pour répondre aux demandes reliées à la planification des besoins d'espaces. L'élaboration de la réponse s'est effectuée à la suite d'activités de consultation et de concertation auprès des huit (8) arrondissements situés à l'intérieur des limites administratives de desserte du CSSDM, ainsi qu'auprès des services centraux concernés suivants :

- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
- Service de l'habitation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0445 - 15 avril 2025 - Approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
CM24 0905 - 20 août 2024 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
CM23 1291 - 21 novembre 2023 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace (PBE) 2023 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

DESCRIPTION

Ce sommaire recommande l'approbation des positionnements de la Ville de Montréal, pour chacun des besoins formulés dans la PBE 2025 du CSSDM.
La planification des besoins d'espace 2025 du CSSDM fait état de demandes de cessions de terrains pour la construction de sept (7) nouvelles écoles présentées dans le tableau ci-dessous. Ces demandes sont formulées malgré l'annonce du ministère de l'Éducation de la mise sur pause de projets, en raison du contexte économique particulier qui touche l'ensemble des centres de services scolaire (CSS) du Québec et autres organisations publiques. La désignation des terrains est souhaitable en amont afin de faciliter l'octroi du financement du MEQ pour la construction d'une école. Toutefois, les besoins devront d'abord être approuvés par le ministère avant de pouvoir exiger de la Ville la cession d'un terrain.

Arrondissement	Secteur	Proposition	Horizon du besoin
Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic-Bordeaux (Secteur Louvain Est)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Court terme (2 ans)
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Parc-Extension	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Court terme (2 ans)
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mercier (Place Versailles)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Long terme (5-10 ans)
Ville-Marie	Secteur des Faubourgs (Deuxième école - Ancienne Brasserie Molson)	École primaire de 12 classes	Long terme (5-10 ans)
Le Sud-Ouest	Pointe-Saint-Charles (Bridge-Bonaventure)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Long terme (5-10 ans)
Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges Ouest - Primaire (Ancien hippodrome)	École primaire de 32 classes (4-4-24)	Long terme (5-10 ans)
Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce	Zone Ouest - Secondaire (Ancien hippodrome)	École secondaire de 850 places-élèves	Long terme (5-10 ans)

Parmi les sept besoins identifiés, il est recommandé d'en approuver six (6) et de rejeter celui relatif au secteur Parc-Extension, la Ville est en attente d'analyses approfondies quant à la justification et démonstration technique de ce besoin. Les justifications appuyant ces recommandations sont consolidées dans la pièce jointe suivante : "CSSDM - PBE 2025 - Positionnements et commentaires par besoin".

JUSTIFICATION

Le SSI recommande aux instances d'approuver avec réserves le présent sommaire, car:

- Il est important pour la Ville de transmettre sa position par rapport à la planification de besoins d'espace, en s'appuyant sur les positionnements présentés précédemment.

- La Ville est dans l'obligation de se conformer à la LIP, à défaut de quoi la PBE est réputée approuvée sans que l'avis et les positionnements de la Ville ne soient pris en compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal a jusqu'au 29 août 2025 pour adopter une résolution et la transmettre au CSSDM. En cas de défaut, et conformément à la loi, le CSSDM pourra procéder avec l'envoi de sa PBE au MEQ pour confirmer ses besoins d'espace, sans tenir compte des positionnements et commentaires de la Ville. L'absence de transmission de ces informations pourrait avoir un impact sur le nombre de terrains dont la cession est demandée par le CSSDM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au CSSDM avant le 29 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de cette recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno GAGNON
Conseiller en immobilier

Tél : 438-229-8978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 514-713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259856003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Planification des besoins d’espace (PBE)

Loi 1 - Explications

- Modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique (LIP) relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

- Avec l'adoption de la Loi 1**,** le processus d'identification des besoins en infrastructures scolaires a été modifié.
  - **Le CSSDM doit maintenant produire une planification des besoins d'espace (PBE) selon le processus établi dans la LIP.**

Étapes de l’adoption de la PBE

1. Le MEQ transmet au CSSDM la **prévision de l’effectif scolaire** annuellement (été).
   - Le CSSDM peut proposer des modifications qui sont confirmées ou non en septembre.

2. Le CSSDM transmet aux villes (Montréal et Westmount) **la prévision des besoins en espace** afin qu’elles puissent identifier les informations susceptibles de modifier les prévisions (développement, revitalisation, etc.).

Étapes de l’adoption de la PBE

3. À la suite des informations transmises par les villes, le CSSDM adopte **son projet de planification des besoins d’espace.**

4. Le **projet de planification des besoins d’espace** est transmis aux villes et celles-ci ont 45 jours pour émettre des commentaires et des propositions au CSSDM.

Étapes de l’adoption de la PBE

5. À la suite de la réception des commentaires et des propositions des villes, le CSSDM adopte sa **planification des besoins d’espace**, celle-ci est transmise aux villes pour une acceptation dans un délai de 45 jours.

6. Après réception de la réponse des villes, le CSSDM transmet sa **planification des besoins d’espace** au MEQ accompagnée de la réponse de la ville, le MEQ approuve la planification, mais peut également la modifier.

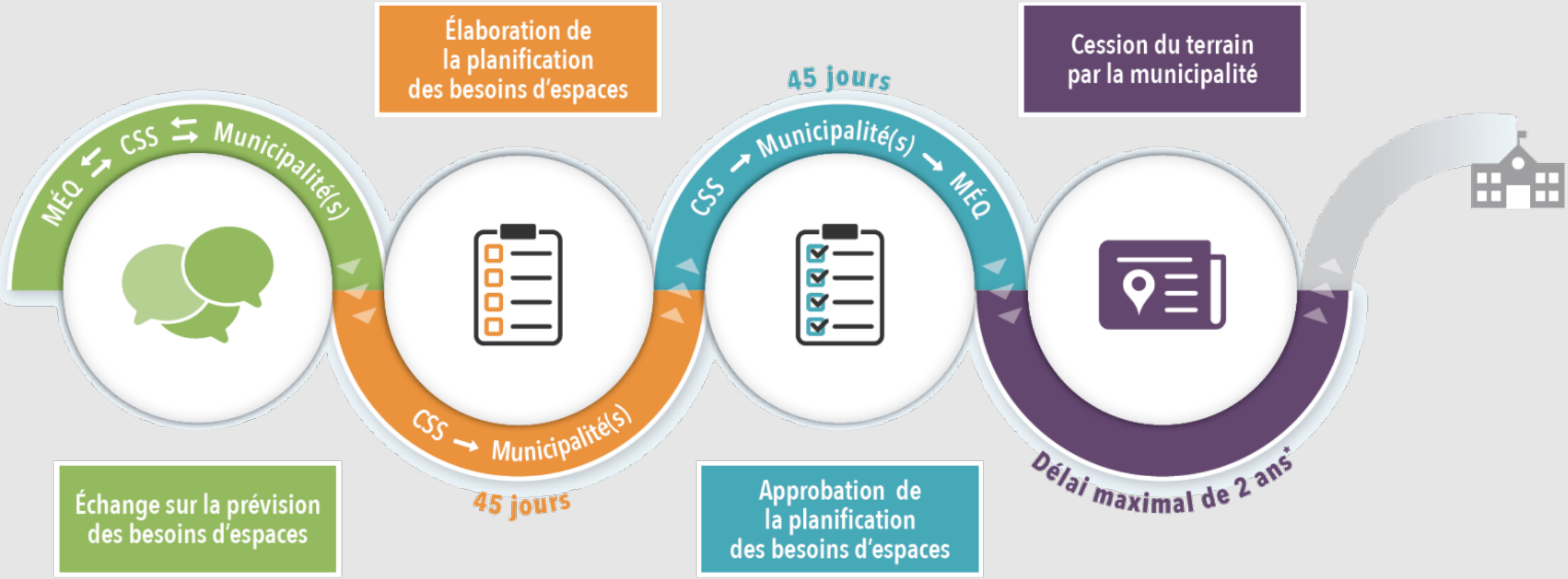
Élaboration de la planification des besoins d'espaces
45 jours
Cession du terrain par la municipalité
MÉQ ⇄ CSS ⇄ Municipalité(s)
CSS → Municipalité(s)
CSS → Municipalité(s) → MÉQ
Délai maximal de 2 ans*
45 jours
Échange sur la prévision des besoins d'espaces
Approbation de la planification des besoins d'espaces

Source : MEQ

CSSDM – Planification des besoins d’espace 2025

Calendrier d’étapes estimé

Prévision des besoins d'espace

Transmettre toute information sur le développement immobilier susceptible d'influencer la fréquentation scolaire

Planification des besoins d'espace

Modifications possibles à la PBE en fonction de l'avis sur le projet

Approuver ou refuser les besoins d'espace

Mars-Avril 2025

Novembre-Décembre 2024

Juin à Août 2025

Projet de Planification des besoins d'espace

Transmettre un avis (commentaires) sur les besoins d'espace identifiés

CSSDM - PBE2025-3 - POSITIONNEMENTS ET COMMENTAIRES PAR BESOIN

ARRONDISSEMENT	NO. DU SECTEUR	SECTEUR/ZONE	BESOINS	Horizon	Commentaire CSSDM / Correction apportée	PBE 2025-3 - Décision de la Ville et commentaire
Ahuntsic-Cartierville	03	Ahuntsic-Bordeaux (Secteur Louvain Est)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	2 ans	Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur.	**Accepté**
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	08	Parc-Extension	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	2 ans	Le CSSDM maintient la demande de cession d'immeuble pour ce secteur. Des analyses plus approfondies seront menées pour la PBE 2026 afin d'offrir une justification et une démonstration technique des optimisations ou des agrandissements des écoles existantes.	**Refusé** Suite aux commentaires du CSSDM, la Ville est en attente des analyses approfondies quant à la justification et démonstration technique, que le CSSDM prévoit joindre à la PBE 2026.
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	13	Mercier (Place Versaille)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	5-10 ans	Le CSSDM et la Ville de Montréal continuent les échanges pour discuter de ce besoin.	**Accepté** Bien que la PBE indique une prévision de 5 200 logements pour le secteur, le projet prévoit désormais environ 5 800 logements. Cette croissance du nombre de logements renforce d'autant plus la nécessité de prévoir un espace scolaire adéquat pour répondre à la future demande.
Ville-Marie	16	Secteur des Faubourgs (Deuxième école - Ancienne Brasserie Molson)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 12 classes	2 ans	Les caractéristiques du CSSDM pour les superficies d'une nouvelle construction d'une école primaire de 12, 24, 29 ou 32 classes sont en annexe (annexe II).	**Accepté** Selon l'annexe II, la superficie de terrain requise pour la construction d'une école primaire de 12 classes en milieu dense est de 3 240 m² pour 3 niveaux et de 2 940 m² pour 4 niveaux. La superficie prévue à céder respecte donc le minimum pour 4 niveaux, avec 3 000 m²
Le Sud-Ouest	18	Pointe-Saint-Charles (Bridge-Bonaventure)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	5-10 ans	Le CSSDM et la Ville de Montréal continuent les échanges pour discuter de ce besoin.	**Accepté**
Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce	22	Côte-des-Neiges Ouest (Ancien hippodrome)	Primaire - Construction d'une nouvelle école primaire de 32 classes	5-10 ans	La discussion sur le déplacement de l'école primaire a déjà pris place. Étant donnée la configuration de ce nouveau quartier, l'emplacement de l'école couvrirait la majeure partie du quartier. Le CSSDM s'assure d'optimiser l'emplacement de la nouvelle construction afin que celui soit le plus central que possible. Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur.	**Accepté**
	04	Zone Ouest (Ancien hippodrome)	Secondaire - Construction d'une école secondaire	5-10 ans	Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur.	**Accepté**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.03

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences Teams / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, du budget de fonctionnement en provenance de la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir deux licences Teams ;

2. d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 07:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences Teams / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA25 14 0201, adoptée à sa séance du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.
La Division des ressources financières de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est favorable à cette demande, tel que précisé dans l'intervention financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Non-disponible

Tél : 514-868-5104
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025	Résolution : CA25 14 0201

Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258462002

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 juillet 2025

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Il est recommandé :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-09 16:36

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en ce qui a trait à l'acquisition de licences, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire du budget de fonctionnement de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.
Le total du virement à effectuer est de **1 300,00 $**, net.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se doter de deux licences Microsoft Team Room pour équiper ces deux nouvelles salles de conférences pour le nouveau bâtiment contenant les bureaux administratifs de la division des parcs.
Voici les détails:

Licence	Nombre	**Prix unitaire au net**	**Coût total**
TEAM Room	2	650,00 $	1 300,00$

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces licences permettra de répondre aux besoins opérationnels des travaux

publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par diverses rencontres administratives en mode virtuel ou hybride.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise l'acquisition de deux licences Microsoft Team Room du Service des technologies de l'information pour un total de 1 300,00 $. Un virement de crédit de ce montant sera effectué d'une clé comptable de VSP à une clé comptable d'imputation du STI dont les détails sont tels qu'indiqué dans les certificats de fonds :

Clé comptable de provenance :
2440.0010000.306415.07161.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

Clé comptable d'imputation :
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21
Max CAROCA Gestionnaire Immobilier	Alain FISET Chef d'équipe - Gestion immobilière
Tél : 514 868-5104 **Télécop. :** 514 868-4066	**Tél :** 438-870-4393 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258462002 - Licences TEAMS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-26

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258462002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1258462002**

No d'engagement 2025 : N/A

Provenance budgétaire :Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT NET DE TAXES
2440.0010000.306415.07161.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension/Budget régulier/VSM - Voirie - Parcs - Entretien et conc/Planification et gestion des parcs et espaces verts/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Général/Général/	1,300.00
Ajustement récurrent à la base budgétaire en provenance de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension vers le service des TI		
Total:		**1,300.00**

Imputation de la dépense : Service des technologies de l'information

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT NET DE TAXES
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	1,300.00
Total:		**1,300.00**

2026 Ajustement récurrent à la base budgétaire
MONTANT NET DE TAXES
1,300.00
1,300.00

2026
MONTANT NET DE TAXES
1,300.00
1,300.00

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1258462002**

Nature du dossier: Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Financement: **Budget de fonctionnement - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**

Les crédits nets requis de 1 300 $ pour acquérir deux licences TEAMS sont disponibles au budget de fonctionnement 2025 des Travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE).

Pour 2026 et les années ultérieures, la disponibilité budgétaire couvant le coût ajusté de ces licences sera conditionnelle à l'approbation des budgets annuels par les instances.

Le virement de crédits sera effectué de la clé comptable de VSMPE à la clé comptable d'imputation du STI dont les détails sont les suivants :

Provenance

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306415.07161.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000										

Crédits à transférer **NET**

2025	**1,300 $**	
2026 et années ultérieures (par année)	**1,300 $**	Ce montant peut être ajusté selon le tarif annuel des licences

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1256081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $ de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de 3 ans, soit de 2026 à 2028

Il est recommandé :
1- d'autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, du budget de fonctionnement, en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information, pour l'année 2025, afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro ;

2 - d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de 3 ans, soit de 2026 à 2028 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-21 15:57

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025	Résolution: CA25 240320

Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel TEAMS et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro;

D'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028;

D'imputer cette dépense tel qu'indiqué dans les interventions financières.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1256081002

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1256081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.

Il est recommandé :
- d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro.
- d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.
- d'imputer cette dépense tel qu'indiqué dans les interventions financières.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-30 12:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie en ce qui a trait à l'acquisition de 2 licences Microsoft Teams Pro pour des salles de rencontre, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.
Le total du virement à effectuer est de 1 300,00 $, net.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement Ville-Marie souhaite acquérir 2 licences Microsoft Teams Pro pour une salle au Centre Sanaaq et une salle à la Cours de service Ville-Marie (1455 Bercy).

Licence	Nombre	Prix unitaire	Coût total
Licence Teams Pro	2	650,00 $	1 300,00 $

JUSTIFICATION

Permettre des rencontres en visioconférences dans 2 nouvelles salles de réunion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Acquisition de 2 licences Microsoft Teams Pro pour un total de 1 300,00$ au net.
Les clés budgétaires à utiliser pour le transfert sont les suivantes :

Provenance : Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
2438.0010000.306136.01301.56511.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation STI :
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-06-25
Jonathan ASHBY	Patrick LEMYRE	

Analyste des méthodes et procédés administratifs

Tél : 514-292-2041
Télécop. :

chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

Tél : 514-778-3226
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256081002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1256081002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD : **1256081002**

No d'engagement 2025 : N/A

		2025	2026 à 2028 Ajustement récurrent à la base budgétaire
Provenance budgétaire : Arrondissement Ville-Marie	**Libellé textuel**	**MONTANT NET DE TAXES**	**MONTANT NET DE TAXES**
2438.0010000.306136.01301.56511.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Ville-Marie/Budget régulier/VMA - Soutien aux opérations/Administration, finances et approvisionnement/Fournitures de bureau et informatiques/Général/¯/Général/Général/Général/	1 300,00	
Ajustement récurrent à la base budgétaire en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le service des TI			1 300,00
Total:		**1 300,00**	**1 300,00**

Imputation de la dépense : Service des technologies de l'information		2025	2026 à 2028
Imputation comptable	**Libellé textuel**	**MONTANT NET DE TAXES**	**MONTANT NET DE TAXES**
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	1 300,00	1 300,00
Total:		**1 300,00**	**1 300,00**

Aspect(s) financier(s)

Acquisition de 2 licences Microsoft Teams Pro pour un total de 1 300,0

Les clés budgétaires à utiliser pour le transfert sont les suivantes :

Provenance : Division de la gestion immobilière et des ressources ma
2438.0010000.306136.01301.56511.000000.0000.000000.000000.00

Imputation STI :
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00

0$ au net.

ıtérielles
000.00000

000.00000

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1256081002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir 2 licences logiciel Microsoft Teams Pro et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire pour une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028."

- Les crédits pour l'année 2025 sont réservés par l'engagement de gestion no VM56081002 au compte ci-dessous

Provenance:

Montant: 1 300,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306136	01301	56511	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Un virement de crédits (seulement pour l'année 2025) sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées au compte suivant:

Imputation:

Montant: 1 300,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2101	0010000	110125	01303	54510	014432	0000	000000	051362	00000	00000

- **Un ajustement à la base budgétaire sera requis pour les années 2026 à 2028.**

2026	2027	2028	Total
1 300,00 $	1 300,00 $	1 300,00 $	**3 900,00 $**

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-06-27**

Date et heure système : 27 juin 2025 11:16:42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1251295002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-09 15:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1251295002
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prône une culture organisationnelle équitable, diversifiée et inclusive, à l'image de sa population. Elle a, au cours des années, adopté une série d'engagements pour promouvoir la pleine inclusion de toutes les personnes et pour transformer les pratiques afin de soutenir et protéger les droits humains. D'une part, la Charte montréalaise des droits et responsabilités prévoit notamment l'engagement de la Ville à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect de droits et l'exercice de responsabilités et à en assurer l'application. D'autre part, l'adoption du Plan stratégique Montréal 2030 ainsi que le plan d'action solidarité, équité et inclusion ont permis de réaffirmer les divers engagements en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et de réaffirmer la volonté de la Ville de lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations systémiques.

Afin d'intensifier ses efforts visant à lutter contre les obstacles systémiques et organisationnels en matière d'EDI et en vue de poursuivre et de consolider ses engagements et actions, la Ville souhaite adopter une Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1466 - 16 décembre 2024 - Adoption du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.
CM24 1042 – 19 août 2024 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013).

CM23 1312 - 20 novembre 2023 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013), adoption des Règles de gouvernance en lien

avec le respect de la personne et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

CM21 1207 - 27 septembre 2021 - Adoption du Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025.

CE21 1075 - 9 juin 2021 - Adoption du nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville de Montréal.

CE20 2035 - 9 décembre 2020 - Adoption du plan stratégique Montréal 2030.

CM20 0699 - 24 août 2020 - Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vertu d'un droit d'initiative et intitulé « Racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal »

DESCRIPTION

La Politique vise à établir les assises soutenant une transformation organisationnelle en profondeur en matière d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et de lutte au racisme et aux discriminations sous toutes leurs formes. Elle favorise ainsi une culture organisationnelle permettant de prévenir et de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société et pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La Politique vient préciser la vision de la Ville en matière d'EDI et établit neuf principes directeurs pour concrétiser celle-ci. Elle identifie cinq axes prioritaires en fonction desquels le travail concerté permet d'avoir un impact soutenu et durable sur les enjeux d'EDI et de lutte au racisme et aux discriminations soit:

- Une culture administrative équitable, diversifiée, inclusive et exempte de racisme et de discriminations;
- Une sécurité urbaine sans profilage;
- Une équité culturelle;
- Une équité territoriale et économique;
- Une participation publique inclusive.

La Politique sera notamment mise en œuvre par les actions prévues au plan stratégique Montréal 2030, par le Plan d'action solidarité, équité et inclusion de même que par les encadrements administratifs.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme permettra à la Ville d'intensifier ses efforts visant à lutter contre les obstacles systémiques et organisationnels en matière d'EDI et de poursuivre et de consolider ses engagements et actions envers l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). La Ville se dotera ainsi d'un énoncé de vision globale en matière d'EDI qui pourra servir de base et de référence à de futurs encadrements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La vision stratégique Montréal 2030 et sa priorité 8 vise à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. La Ville a

ainsi adopté une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations qui nécessite l'adoption d'une vision municipale intégrée en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au cours des semaines suivant l'adoption de la Politique,

- Une directive en matière d'équité, diversité et inclusion sera adoptée par le directeur général suivant la déclaration d'un enjeu stratégique (art. 57.1 Charte). Cette directive viendra préciser les rôles et responsabilités.
- La Politique sera communiquée à l'ensemble du personnel.
- Diffusion d'une boîte à outils pour soutenir la réalisation de plans locaux en EDI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROY
chef(fe) de division -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Nathalie ROY
chef(fe) de division -

div.,equite,inclusion,resp.personne

Tél : 514-243-0969
Télécop. :

div.,equite,inclusion,resp.personne

Tél : 514-243-0969
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : 514-207-6902
Approuvé le : 2025-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 514-758-1899
Approuvé le : 2025-06-09

Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

Préambule

La Ville de Montréal prône une culture organisationnelle équitable, diversifiée et inclusive, à l'image de sa population. Elle a, au cours des années, adopté une série d'engagements pour promouvoir la pleine inclusion de toutes les personnes et pour transformer les pratiques afin de soutenir et protéger les droits humains. D'une part, la Charte montréalaise des droits et responsabilités prévoit notamment l'engagement de la Ville à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect de droits et l'exercice de responsabilités et à en assurer l'application. D'autre part, l'adoption du Plan stratégique Montréal 2030 ainsi que les plans d'action solidarité, équité et inclusion ont permis de consolider les divers engagements en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et de réaffirmer la volonté de la Ville de lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations systémiques.

Afin d'intensifier ses efforts visant à lutter contre les obstacles systémiques et organisationnels en matière d'EDI et en vue de poursuivre et de consolider ses engagements et actions, la Ville adopte la présente Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

Vision

L'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) sont des principes fondamentaux qui guident la Ville de Montréal dans la création d'un environnement sain et respectueux pour toutes et tous. La Ville met en œuvre un ensemble de stratégies, de programmes et de pratiques visant à créer et maintenir un environnement et une culture professionnelle diversifiée, équitable et inclusive notamment pour tous les membres du personnel. Une politique d'EDI favorise le bien-être, la réussite, la cohésion sociale et l'amélioration de la qualité des services offerts à nos citoyennes et citoyens.

Équité : L'équité réfère au fait de traiter chaque personne de manière juste, peu importe son identité. À travers ses initiatives, la Ville aspire à éliminer les barrières ainsi qu'à favoriser l'égalité des chances et opportunités pour toutes et tous.

Diversité : La diversité se manifeste par la variété des identités présentes dans une organisation, un groupe ou une société qui enrichit notre communauté municipale.

Inclusion : Réfère à la création d'un environnement où chaque individu est respecté de manière équitable et a accès aux mêmes opportunités tout en étant accepté dans sa diversité. En intégrant les principes d'équité et de diversité dans ses pratiques quotidiennes, la Ville aspire à bâtir une communauté municipale où chacune et chacun est reconnu, peut s'épanouir et y contribuer pleinement.

Objectifs

Conformément au cadre juridique applicable, la présente Politique sert à établir les assises applicables à l'ensemble de ses services et arrondissements, soutenant une transformation organisationnelle en profondeur en matière d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et de lutte au racisme et aux discriminations sous toutes leurs formes (directes, indirectes et systémiques). Elle procure un cadre visant à s'améliorer continuellement et à s'assurer de la pérennité de ses engagements en termes d'EDI. Elle favorise ainsi une culture permettant de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, à l'instar des priorités de Montréal 2030.

Principes directeurs

1. La Charte montréalaise prévoit que le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découlent une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive. Elle prévoit que le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines.
2. La Ville s'est engagée à favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles, des membres de la diversité sexuelle et de genre, des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives et à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'est aussi engagée à combattre toute forme de discrimination, incluant les profilages racial et social ainsi que les autres profilages discriminatoires ; la pauvreté; l'exclusion sociale; le sexisme; le racisme; l'âgisme; le capacitisme; l'homophobie; la lesbophobie; la transphobie et la xénophobie, lesquels peuvent être de nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle, et qui ont pour conséquence de miner les fondements d'une société libre, juste et démocratique.
3. L'équité, la diversité et l'inclusion font donc partie des principes fondamentaux de la Ville pour lesquels elle favorise la mise en place de stratégies et de mesures pérennes pour maintenir un environnement sain, sécuritaire et mobilisant.
4. La Ville s'est engagée à planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi.
5. La Ville priorise le renforcement des compétences favorisant l'EDI et la lutte au racisme et aux discriminations. Elle favorise l'accès équitable aux services de la Ville par diverses mesures en la matière.
6. La Ville reconnaît l'importance de valoriser toute action lui permettant d'atteindre ses objectifs en matière d'EDI. Elle met en place des mesures et incite à adopter une philosophie de gestion favorisant une prestation de service plus inclusif, antiraciste, antidiscriminatoire et équitable.
7. L'analyse différenciée selon les sexes avec une perspective intersectionnelle (ADS+) en tant que processus et outil d'analyse, est intégré dans les pratiques organisationnelles de la Ville visant à permettre de mieux prendre en compte la manière dont les différents facteurs de discrimination peuvent se combiner et amplifier les préjudices pour certaines populations spécifiques. L'ADS+ favorise le déploiement d'actions structurantes qui permettent de transformer les dimensions systémiques des discriminations que vivent certaines citoyennes et certains citoyens, en augmentant ainsi l'inclusion et la mixité des différentes populations.

8. Les engagements de la Ville en matière d'accessibilité universelle (AU) contribuent à l'EDI, compte tenu que ce concept vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités.
9. La Ville considère qu'il est de la responsabilité de toutes et tous, incluant la collaboration des syndicats et associations des membres du personnel, d'œuvrer à l'établissement d'un milieu de vie et de travail axé sur l'égalité, la diversité et l'inclusion et d'agir à la prévention du racisme et de la discrimination, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager. Toute personne est imputable d'agir en conformité de ces principes. Des mesures de suivi, et d'évaluation sont mises en place pour assurer la pleine intégration de l'EDI dans les pratiques organisationnelles et pour rendre compte des progrès réalisés.

Axes prioritaires de la Ville en EDI

La Ville de Montréal s'engage à implanter les stratégies et mesures nécessaires pour contribuer à un milieu diversifié, équitable, inclusif et exempt de racisme et de discriminations. Cinq axes prioritaires, représentant tous les secteurs de la Ville, sont identifiés. Le travail concerté sur l'ensemble de ces axes, permet d'avoir un impact soutenu et durable sur les enjeux d'EDI et de lutte au racisme et aux discriminations.

1. Une culture administrative équitable, diversifiée, inclusive et exempte de racisme et de discriminations

La Ville de Montréal s'engage à être un employeur exemplaire en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'ensemble des unités d'affaires et les gestionnaires jouent un rôle dans la prévention et la lutte au racisme et aux discriminations dans les milieux de travail. La Ville s'assure que la gestion de ses ressources (humaines, financières, opérationnelles) respecte les principes, les stratégies et les approches (ex. : ADS+) favorisant l'EDI dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes et encadrements et d'autre part, dans ses accompagnements auprès des services, arrondissements et membres du personnel.

2. Sécurité urbaine sans profilage

La qualité des relations entre les membres du personnel et la population montréalaise est au cœur de la vision de la Ville de Montréal. Elle engage ses services, notamment ceux responsables de la sécurité publique et urbaine, à lutter contre les profilages racial et social et à accélérer les changements systémiques afin d'intervenir équitablement, sans racisme et sans discrimination auprès de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

3. Équité culturelle

La Ville s'engage à respecter les principes EDI dans sa gestion du développement culturel à travers des objectifs touchant les membres du personnel, la population et le milieu culturel. Elle prévoit notamment, à l'interne, le déploiement d'outils pour appliquer l'ADS+ et l'accessibilité universelle dans les pratiques des équipes des unités d'affaires concernées. Elle s'assurera aussi de la prise en compte des enjeux d'équité territoriale dans la planification en matière de développement culturel, notamment dans les quartiers touchés par différentes vulnérabilités. La Ville veillera également à mettre en œuvre des projets et des stratégies afin de soutenir le milieu culturel montréalais dans toute sa diversité.

4. Équité territoriale et économique

La Ville inscrit l'équité comme une réponse structurelle aux enjeux d'iniquités territoriales et économiques et vise une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Elle souhaite ainsi privilégier une répartition équitable des services, des équipements, des infrastructures et des espaces verts pour une réponse de proximité aux besoins sur son territoire. L'approche inclusive soutient le développement d'initiatives et de partenariats pour augmenter la sécurité alimentaire. La Ville mobilise les moyens et pouvoirs pour offrir des solutions résidentielles adaptées aux réalités des quartiers pour répondre, sur tout le territoire, aux besoins en matière de logements convenables et abordables pour toutes et tous. Elle vise l'accès universel et équitable aux options de mobilité sur l'ensemble du territoire. La perspective de justice spatiale implique que l'équité soit inscrite dans les planifications et documents qui modèlent l'espace urbain. L'équité territoriale et économique est une réponse aux vulnérabilités multiples sur le territoire de la Ville.

5. Participation publique inclusive

La Ville de Montréal mise sur la participation publique inclusive comme mécanisme privilégié pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins, les intérêts et les aspirations de la population dans toute sa diversité. Elle amplifie la démocratie et la participation en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, et notamment dans une démarche de réconciliation avec les peuples autochtones.

Déploiement des principes directeurs et axes prioritaires

Les principes directeurs et les axes prioritaires de la présente Politique sont déployés par diverses stratégies, programmes, plans, approches et outils de la Ville. C'est ainsi que le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE), les plans en équité, diversité et inclusion, le Plan municipal en accessibilité universelle, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, l'approche d'analyse différenciée selon les sexes ADS+ sont des exemples concrets permettant la mise en œuvre de la présente Politique.

En outre, un encadrement administratif émis par la Direction générale de la Ville établit les rôles et les responsabilités des membres du personnel qui découlent de la présente Politique afin de soutenir une transformation organisationnelle en profondeur en matière d'EDI.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258848021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au déplacement des personnes ;
ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné en objet, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 22 230 034 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 3 000 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

Il est recommandé :

1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des transports et de la mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville;

2- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258848021
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain (Service de l'urbanisme et de la mobilité) va procéder en 2025 à l'acquisition de vélos mécaniques, de vélos à assistance électrique et de stations électriques. Ces équipements s'ajoutent à la flotte actuelle de vélos en libre-service appartenant à la Ville de Montréal et dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal. La valeur de ces achats en 2025 totalisera 22 230 034$. L'aide financière maximale offerte par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) via le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles ou un maximum de 3 000 000$.
Parmi les modalités précisées dans l'appel à projets pour déposer une demande d'aide financière, il est requis de joindre une résolution de la Ville autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet. La résolution doit également autoriser un(e) gestionnaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports. Voir à cet effet le modèle de résolution proposé par le MTMD en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0209 (14 février 2024) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.
CE23 1016 (7 juin 2023) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division,

innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 $ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a).

CE22 1471 (7 septembre 2022) : 1-d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal; 2- d'autoriser Mme Floriane Vayssières, cheffe de division, planification et développement de la mobilité de la Direction de la mobilité, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

DESCRIPTION

Dans les modalités de l'appel à projets du programme d'aide financière TAPU, le MTMD exige que toute demande de subvention soit accompagnée d'une résolution de l'instance municipale pour :
1. Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme ;
2. Autoriser un(e) représentant(e) de la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif.

JUSTIFICATION

En 2024, BIXI Montréal a connu une augmentation de nouveaux utilisateurs de 15% par rapport à 2023 et de 35% par rapport à 2022. Les déplacements, tout comme la distance totale parcourue à chaque année, progressent de façon constante année après année. Depuis 2009, plus de 86 millions de déplacements ont été effectués dont plus de 13 millions en 2024. Cela démontre que le vélo en libre-service de la Ville de Montréal demeure encore aujourd'hui un symbole fort de la mobilité active à l'échelle du territoire montréalais.

Ces indicateurs de performance confirment la nécessité pour la Ville de Montréal de poursuivre l'optimisation de son système de vélo en libre-service en procédant à l'acquisition de nouveaux vélos mécaniques et à assistance électrique au cours des prochaines années. En 2025, la Ville va procéder à l'achat de 2305 vélos mécaniques et 424 vélos à assistance électrique ainsi que 109 nouvelles stations électriques répartis sur le territoire montréalais.

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière TAPU pour déposer une demande d'aide financière afin de lui permettre de financer en partie les investissements requis pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques de son système de vélo en libre-service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) finance les projets sélectionnés selon le plus petit des trois montants suivants :
- 50% des dépenses admissibles ;
- Un maximum de 4000$ par vélo ;
- Une aide financière maximale pour les systèmes de vélos en libre-service est de 3 000 000$ par projet.

De son côté, la Ville s’engage à assumer au moins 20% des dépenses admissibles dans le cas où il y aurait d'autres sources de subventions pour les mêmes équipements et 100% des dépenses non admissibles du projet afin de répondre au programme.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour ce projet sera assumé à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain.

Tous les détails du programme d'aide financière TAPU figurent dans le document (modalités-TAPU 2025-2028) en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser le dépôt d'une subvention ne permettra pas de faire la demande de subvention pour financer une portion du projet. La date limite était le 30 mai 2025 et la résolution permettra de compléter le dossier de la demande de subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finalisation du dépôt de la demande de subvention au MTMD : août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08
Éric NOISEUX Ingénieur	Jonathan HAMEL-NUNES chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements
Tél : 514-868-0907 **Télécop. :**	**Tél :** 438 989-5036 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Hugues BESSETTE directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - - **Approuvé le :** 2025-07-25	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848021**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		X	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Modalités d'application 2025-2028

Décembre 2024

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)

- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**

- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN 978-2-555-00950-9 (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 5

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 6

4.1. Projets admissibles 6

4.2. Travaux admissibles 7

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation 9

4.4. Dépenses admissibles 10

4.5. Dépenses non admissibles 11

5. FONCTIONNEMENT 11

5.1. Dépôt d'une demande 11

5.2. Sélection des demandes 13

5.3. Annonce des projets sélectionnés 15

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 15

6.1. Aide financière 15

6.2. Règle de cumul 16

6.3. Versements 16

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 17

7.1. Obligations légales et réglementaires 17

7.2. Réalisation des travaux 19

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements 20

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 20

7.5. Autres obligations et exigences 22

ANNEXE : LEXIQUE 23

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) cherche à développer des modes de transport en remplacement de l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités qui vise à les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de favoriser le transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES y étant associé. Ainsi, les portions de la chaîne des déplacements faites à pied ou à vélo contribuent à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030.

Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi à Montréal, qui recensait près de 12 millions de déplacements en 2023 au moyen de 10 000 vélos répartis dans 830 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. Rendre des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération permet d'accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou empruntant des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements cyclistes en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou chez qui l'espace ne suffit pas à en laisser un (implicite à la densification de l'occupation du sol). Le succès de ce service est tel qu'il est maintenant offert toute l'année grâce à 1 500 vélos d'hiver répartis dans 150 stations sur environ 100 kilomètres carrés. L'effet d'entraînement du succès de Bixi se fait également sentir à Québec où le Réseau de transport de la capitale (RTC) offre son propre réseau, appelé àVélo. En 2024, après trois années de déploiement, le réseau comprenait 115 stations

comptant 2 200 ancrages et 1 300 vélos à assistance électrique. Une expansion est prévue au courant des prochaines années.

Initialement, ce programme faisait écho aux mesures *5* « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec » et 9 « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, qui découle de la PMD 2030. Depuis, il figure au PEV 2030 et est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques en tant qu'action R1-180 du plan de mise en œuvre 2024-2029 du PEV 2030.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. L'expression « déplacement actif » s'entend de la marche, du vélo et de tout autre mode nécessitant l'effort humain, y compris ceux impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physique (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir le transfert modal vers les transports actifs, même si une portion d'un déplacement est effectuée au moyen d'un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes, selon les indicateurs présentés à la section 7.4.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Est admissible à ce programme :

- une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC);
- la communauté métropolitaine de Montréal;
- la communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C., 1984, ch. 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- tout cégep et toute université, publics ou privés;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service).

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe les clientèles admissibles.

Le demandeur qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est pas admissible au programme d'aide financière :

- Il est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Il a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

4.1. Projets admissibles

Les critères suivants doivent être respectés pour justifier l'admissibilité :

- Le projet doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et figurer au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain ou il doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte que sa réalisation constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité[1]; et s'il est réalisé sur un chemin public, il doit avoir été construit avant le 1er janvier 2007;

- Le projet ne peut être situé sur l'itinéraire de la Route verte, si celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Le projet ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ministre) ou d'un autre programme d'aide financière financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) conformément à ce qu'a établi le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- Le projet doit comprendre un échéancier prouvant sa réalisation au courant de l'année financière pour laquelle l'appel de projets a lieu, à moins d'exception annoncée au lancement de ce dernier;

- Le projet doit uniquement viser la réalisation de travaux admissibles d'une seule catégorie de travaux tel que présenté à la section 4.2. à l'exception des différents types de travaux d'aménagements cyclables linéaires qui peuvent être combinés dans un seul projet, à condition que les aménagements visés soient en continuité un de l'autre.

[1] Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

4.2. Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Aménagements cyclables linéaires	Construction d'un nouveau lien de transport actif[3]. L'aménagement de ce lien peut être constitué soit : - d'une combinaison entre une piste cyclable et d'un trottoir; - d'une combinaison entre une piste cyclable et un sentier pédestre; - d'une seule piste cyclable qu'elle soit unidirectionnelle ou bidirectionnelle; - d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenue pour les véhicules routiers.	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue[3], y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements à vélo et à pied. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes[3]. L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 $/km	500 000 $/km

[2] Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

[3] Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Ouvrage d'art et structure	Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire
Stationnements pour vélos	Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la mise en place de bornes de recharge pour vélos, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Système de vélos en libre-service	Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, classiques ou assistés, incluant les vélos[4] et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage[5] et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les stations d'ancrage (communication, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.	8 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents	4 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents

[4] Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (CSR) (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC, 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

[5] Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérés comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associée aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus[6], de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoir qui élimine une voie de circulation automobile;
- toute modification permanente à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
  - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir);
  - les dos-d'âne allongés;
  - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge;
  - les intersections surélevées;
  - les passages pour piétons ou cyclistes ou les passages polyvalents surélevés;
  - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules;
  - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'inscrivent.

[6] Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

4.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus spécifiquement, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les honoraires juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, incluant le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, incluant leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers - 2024 ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation nécessaires à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts directs pour les stationnements pour vélo (supports, bornes, abris, etc.).
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.
Les coûts d'acquisition d'équipements permanents, de comptage automatique de cyclistes, de piétons ou des deux.
Les frais de contingence (10 %).

4.5. Dépenses non admissibles

Les dépenses autres que celles énumérées à la section 4.4 ne sont pas admissibles, à moins d'un avis écrit de la ministre. Par exemple, ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements pour automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).
Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf pour des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, le mobilier, le matériel de bureau de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les organismes publics et les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'y est pas inscrite. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée dans l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière. Si des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle sont annulés (voir les conditions du premier versement à la section 6.3.), les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Une demande d'aide doit être déposée pour chacun des projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne et doit contenir les renseignements nécessaires à l'analyse (voir la sous-section « Dépôt d'une demande »).

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont exclusivement :

Renseignements requis
L'identification et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions que celui-ci apporte dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.)[7].
La description détaillée : ❖ du plan illustrant les implantations prévues; ❖ du type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ du profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ du nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ du nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ du plan de localisation montrant les limites du périmètre d'urbanisation; ❖ du plan de signalisation.
L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission de la ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion. Dans le cas des demandes d'aide visant l'implantation d'une station d'ancrage de vélo d'un système en libre-service, le demandeur peut présenter une entente avec le propriétaire du terrain où sera implantée la future station.
Le détail des dépenses par type, en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.

[7] Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

Renseignements requis
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».
Une résolution du conseil municipal indiquant l'habilitation à déposer une demande d'aide financière au programme et un engagement municipal à respecter les modalités du programme pour la durée de leur applicabilité.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes[8] à la date d'échéance de l'appel de projets. Si la ministre exige du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, ce dernier doit y donner suite dans les deux semaines suivantes, à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière est rejetée.

5.2. Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire relativement à son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	Pondération
Impact du projet sur la réduction des GES Évaluation du potentiel de réduction des GES du projet grâce à un transfert modal qu'occasionne celui-ci, selon sa nature et de son importance relative en termes de longueur pour les aménagements, du nombre de places créées pour les stationnements vélos ou du nombre de vélos et de stations d'ancrage pour les systèmes de vélos en libre-service par exemple, en prenant en compte la présence d'une université lorsqu'il s'agit de municipalités de 250 000 habitants et moins.	**20 points**
Densité de la population Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer le transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).	**15 points**
Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quels que soient l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu dans lequel ils s'insèrent qui	**20 points**

[8] À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 10 % des coûts admissibles du projet.

Critères d'analyse	Pondération
détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).	
Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de commerces et de services, présence de clientèle plus vulnérable). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, ce qui représente une possibilité d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux). Existence d'un outil de planification de transport, y compris les transports actifs et d'engagements pris par le bénéficiaire dans des démarches comportant des éléments de transport actif (certification Vélosympathique, « À pied, à vélo, ville active » ou « Municipalité amie des aînés »).	**20 points**
Continuité Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera en fonction de la distribution géographique de ces éléments, donc selon le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou les stations d'ancrage sur le territoire).	**15 points**
Caractère multimodal Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.	**10 points**
Section en prime Aménagement situé à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu[9].	**5 points**

[9] Le calcul de la prime est déterminé au prorata du projet compris à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu.

La ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre selon le classement au mérite après analyse, en se fondant sur :

- l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et pour lesquels l'aide demandée est de moins de 200 000 $[10];
- une limite d'un maximum de 10 % du budget annuel du programme pour des projets piétonniers en zone scolaires;
- la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles pour chaque appel de projets en sélectionnant les projets ayant reçu les meilleures notes;
- le respect du seuil de passage de 60 points.

5.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale fixée par type de travaux identifiés au tableau de la section 4.2.

L'aide financière maximale accordée est de 2 000 000 $ par ouvrage d'art ou structure, de 3 000 000 $ pour les systèmes de vélos en libre-service ou de 1 000 000 $ pour tout autre projet.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

[10] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

6.2. Règle de cumul

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché mentionnées à la présente section.

6.3. Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception des documents requis dans le délai imparti prévu dans la lettre d'annonce. En fonction de la nature des travaux et de la valeur de l'aide financière totale, les documents requis seront :
    - un engagement signé pour toute aide de plus de 10 000 $;
    - les plans et devis pour tout projet d'aménagement et ouvrages d'art;

- les contrats d'approvisionnement avec le fournisseur pour systèmes de vélos en libre-service.

  Sans ces documents, l'aide financière devient automatiquement caduque.

- Le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci[11].

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable;

[11] Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant à la ministre.

- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;

- lorsque la piste est située sur un terrain privé ou affecté à l'utilité publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission de déposer un rapport, par la remise d'un rapport incomplet, par la réalisation de travaux non conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle signifiée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande, pourra entraîner la réduction des sommes à verser, l'annulation du versement ou encore, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement[12] et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans égard au lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence des usagers.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement, selon le cas.

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris tout dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre pour tous les recours, toutes les réclamations, les demandes et les poursuites résultant de dommages ainsi causés.

[12] À l'exception des tarifs à l'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

7.2. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière indiquée dans l'engagement.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de faire parvenir à la ministre au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux et des coûts engagés en date du 31 décembre sous la forme exigée par la ministre.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme pour les raisons et de la manière suivante :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 décembre de chaque année du projet sera limité à une seule demande d'aide financière lors des prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui n'a pas amorcé la réalisation d'un projet dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra pas déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui ne termine ni la réalisation d'un projet ni sa reddition de comptes dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière aux prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

Les dépenses admissibles à une aide financière sont celles effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière dûment remplie ainsi que les dépenses en lien avec des travaux préparatoires exécutés avant cette date et visant à accélérer la réalisation du projet. Ces dernières sont celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;

- le déplacement de services publics.

Toute dépense engagée avant l'acceptation de la demande d'aide financière est au risque du demandeur et sera considérée comme dépense admissible uniquement si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. La demande d'aide financière est acceptée;
2. L'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant est dûment signé, comme il est prévu à la section précédente.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation déterminées par la ministre[13].

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges), autrement que pour les raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (inopérantes en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués;
- Le détail des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);

[13] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
  - Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais de contingence);
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conformément au modèle du programme disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 décembre de l'année financière pour laquelle l'aide est octroyée, afin de permettre le paiement des dépenses.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière[14]. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements ainsi effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison

[14] Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels accordés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Toujours dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes les données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas, des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

Le demandeur doit s'engager à autoriser la ministre ou son mandataire, à réaliser, au besoin, des comptages routiers tous modes de transport sur des routes municipales en parallèle du projet. Ces comptages seront à la charge de la ministre, se dérouleront avant et, le cas échéant, après la réalisation du projet visé et auront pour objectif d'améliorer l'efficience du programme sur le plan de la réduction des émissions de GES.

Tous les projets ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver tous les documents et toutes les pièces justificatives relatifs à son projet pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière, les données de comptage des appareils de comptage automatiques de piétons et cyclistes ayant fait l'objet d'une aide financière, pour des fins de traitements et de publications.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

7.5. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

ANNEXE :

LEXIQUE

Dans le cadre de ce programme, on entend par :

« **Accessibilité universelle** » : Qualité d'un aménagement qui est accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant au moyen de modes de transport non motorisés, notamment les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant utiliser un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.

« **Accotement asphalté** » : Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparée de celle-ci par des marques au sol et aménagée spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.

« **Aménagement cyclable** » : Aménagement figurant parmi l'ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.

« **Apaisement de la circulation** » : Résultat de tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à l'adoption de comportements moins agressifs par les conducteurs.

« **Bande cyclable** » : Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.

« **Bicyclette assistée** » : Aux fins du présent programme, une bicyclette assistée est une bicyclette ou un tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activés uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.

« **Chaussée désignée** » : Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

« **Corridor scolaire** » : Parcours terminal, pédestre ou cyclable, regroupant des portions de trajets scolaires convergeant tous vers le même établissement d'enseignement scolaire.

« **Frais de contingence** » : Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.

« **Ouvrage d'art** » : Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, notamment les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le Tome III — Ouvrages d'art de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).

« **Piste cyclable** » : Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.

« **Rue partagée** » : Rue aménagée conformément au Chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24,2) pour y prioriser les déplacements des piétons.

« **Route verte** » : Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.

« **Sentier à usage polyvalent** » : Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif, comme la marche.

« **Station d'ancrage** » : Borne à laquelle sont cadenassés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'exploitant du système et détenu par l'usager après paiement, le cas échéant.

« **Stationnement pour vélos** » : Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadenasser un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.

« **Services publics** » : Ensemble des activités d'utilité collective et d'intérêt général, assumées ou régies par un ministère ou un organisme en vertu des obligations, réglementaires ou contractuelles notamment, qui lui incombent et des engagements qu'il a pris.

« **Véhicule hors route** » : Un véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3)

« **Véhicule routier** » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, hormis les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement.

« **Vélorue** » : Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.

« **Voie cyclable** » : Voie figurant parmi l'ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

« **Zone scolaire** » : Une zone scolaire est toute partie d'un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement offrant un service d'enseignement primaire ou secondaire dont l'implantation vise à assurer la sécurité des élèves en incitant les usagers de la route à redoubler de prudence à l'approche du terrain d'un tel établissement.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Transports et Mobilité durable Québec

Réinitialiser

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____ (indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le _____ (AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____ Est (sont) également présent(e)(s) :

- **Titre du projet :** _____
- **Numéro de la résolution :** _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à :

_____ $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de _____ $;

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____ , appuyée par _____ , il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme
Ce _____ de jour _____ 20__

_____
Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie

_____
Titre de la ou du signataire autorisé(e)

_____
Signature

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

2. d'autoriser l'ajustement de l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour 2026 et les années subséquentes;
3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 08:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259711001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Ville génère des sols d'excavation qui doivent être caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination et ainsi les traiter en conséquence. À cet égard, le 11 février 2021, la Direction générale a formellement mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour mettre sur pied un projet de site de traitement intégré. En conséquence, la création du site du PEPSC a ainsi permis de répondre à ces besoins et est venu fournir aux arrondissements participants (Ville-Marie, Sud-Ouest, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Lachine, Rosemont - La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal) une gamme de services permettant de disposer de manière optimale et standardisée leurs sols d'excavation.
Afin de disposer d'un budget de fonctionnement permettant la mise sur pied de ce projet et la viabilité du site, les différentes entités administratives qui bénéficient des services du PEPSC, acceptent de procéder à des transferts budgétaires. Les montants correspondent aux volumes des sols traités respectivement par les arrondissements participants.

En décembre 2024, des pourparlers ont de nouveau été amorcés avec l'arrondissement St-Léonard afin que ceux-ci intègrent le projet site du PEPSC. Une entente de participation a été conclue leur permettant d'intégrer le projet à partir de l'année 2025. Ce sommaire décisionnel fait donc état des budgets à transférer de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0063 - 10 mars 2025 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles
CM25 0154 - 17 février 2025 : Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 341 052,67 $, taxes incluses

CM24 0900 - 20 août 2024 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 $ en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE24 0824 - 17 juin 2024 : Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres publique 24-20460 (5 soumissionnaires)

CM23 1050 - 18 septembre 2023 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 $ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 $ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE23 0559 - 12 avril 2023 : Accorder un (1) contrat à la firme Les industries Poulin et Fils inc. pour l'acquisition d'un tamiseur rotatif sur roue (pierre, gravier et sable) au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal – Dépense totale de 351 133,65 $, taxes incluses - Appel d'offres publique 23-19738 (1 soumissionnaire)

CM22 1099 - 19 septembre 2022 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2022, de 82 000 $ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de 119 000 $ en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE22 0712 - 4 mai 2022 : Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation ltée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), Lot 2, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 939,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 22-19206

CM21 0970 - 23 août 2021 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2021, de 182 500 $ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de 85 000 $ en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest et de 40 000 $ en provenance de l'arrondissement de Verdun, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de l'ouverture du site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

DESCRIPTION

Les services offerts dans le cadre de cette entente concernent la gestion complète des sols d'excavation et d'hydro-excavation (réception, tri, entreposage, caractérisation, transport, disposition et traçabilité) provenant des travaux en régie des arrondissements participants. Considérant que le principe de fonctionnement du site et d'estimation des coûts a été expliqué et adopté par l'ensemble des parties prenantes et après analyse des volumes en fonction du modèle d'affaire du site du PEPSC, les budgets à transférer vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne s'élèveraient à :

- 80 000 $ pour l'arrondissement Saint-Léonard

JUSTIFICATION

Le transfert budgétaire, même s'il provient en 2025 de l'arrondissement, est issu des fonds de l'eau gérés par le Service de l'eau et du budget d'arrondissement. Ce transfert budgétaire s'accompagne du transfert des opérations correspondantes. Il s'agit donc d'un transfert «transparent» pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert budgétaire de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement Saint-Léonard sera intégré au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin de permettre l'exploitation du site de gestion des sols du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).

Le transfert budgétaire, même s'il provient en 2025 de l'arrondissement, est en fait issu des fonds de l'eau gérés par le Service de l'eau (80 000 $ l'arrondissement Saint-Léonard). Les crédits budgétaires, une fois au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, resteront dans le périmètre des fonds de l'eau de compétence locale.

Pour 2026 et les années subséquentes, ce transfert devra être directement intégré lors de la préparation budgétaire, depuis le Service de l'eau et les arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.
Depuis son ouverture, juillet 2021, la plateforme du PEPSC a traité plus de 100 000 tonnes de sols et matière. 90% des sols gérés sur le site ont été réutilisés grâce, en grande partie à l'entente avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back. L'expansion du modèle d'affaires est constante et ne cesse d'accueillir de nouveaux acteurs. Actuellement, dix (10) arrondissements utilisent la plateforme de gestion des sols du PEPSC, ce qui permet d'assurer une conformité environnementale de ces sols. D'autres arrondissements seront graduellement intégrés au cours des prochains mois.

Entrepris en 2023 et poursuivi en 2024, le projet pilote de concassage de béton a également été mené avec succès permettant ainsi la fabrication de plus de 14 000 tonnes de MR (Matériel recyclé) à partir du béton issu des arrondissements participants. Le projet visait à offrir cette matière afin qu'elle soit réutilisée dans différents travaux de la Ville de Montréal, permettant ainsi de générer des économies d'échelle, d'être écologique et arrimé avec le modèle économique lié à l'économie circulaire. Concrètement, l'ensemble du MR produit a été

intégré dans un projet de réfection du SIRR (Service des infrastructures du réseau routier), tel le projet Joseph-Dupuis, ainsi que dans des sites identifiés comme des lieux d'élimination de la neige. L'objectif principal est, à court terme, de traiter l'ensemble du béton des arrondissements utilisant la plateforme du PEPSC et dans un horizon à moyen terme de traiter l'ensemble du béton issu des travaux de la Ville de Montréal pour être ensuite mis à la disposition des arrondissements et entités administratives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour permettre les opérations et l'intégration de l'arrondissement Saint-Léonard, le site du PEPSC doit disposer des budgets nécessaires. Ce transfert budgétaire est donc nécessaire au fonctionnement du site, afin de pouvoir intégrer aux opérations les sols d'excavation issus de cet arrondissement, et ce, tout en respectant la réglementation dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie e communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; C, Direction des services administratifs (Stephane LAVALLEE);
Certification de fonds : ; Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Parties prenantes

Rémi LACROIX, Service de l'eau
Hugo BLANCHETTE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Arianne ALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Vera COSTEA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Hugo Henri Yves LE BLAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière
Reak Sa SEN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Diego Andres MARTINEZ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Hugo BLANCHETTE, 25 juillet 2025
Stéphane LAVALLÉE, 24 juillet 2025
Vera COSTEA, 24 juillet 2025
Marie-Laine FORCIER, 21 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259711001*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #1) : Dans une optique d'amélioration continue, la phase de démarrage du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, a permis de réaliser une diminution de l'ordre de 55% (estimé) du kilométrage parcouru pour la disposition des sols. Dans cette même perspective, l'intégration des arrondissements LAC, RPP et prochainement PMR permettra de réduire davantage les émissions de GES de ces arrondissements en réduisant les temps de transport des sols auparavant associés à la disposition de ceux-ci hors de Montréal (Une mise à jour de la diminution du kilométrage sera effectuée par suite de leur intégration). Priorité #4) : Développer un modèle d'affaires conforme et durable pour la gestion des sols, orienté vers l'économie circulaire et une approche de gestion uniformisée à l'échelle de la Ville, ce qui se traduit par un modèle d'affaires qui permet d'éliminer les non-conformités liées au transport ainsi qu'à l'entreposage des sols contaminés. De juillet 2021 à décembre 2022, 29500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisées pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70% des sols gérés sur le site. En concordance avec ces résultats, c'est maintenant la réutilisation, par l'entremise du PEPSC, des sols catégorisés A-B afin d'aménager le parc Frédéric-Back qui est réalisée en plus de contribuer à la mise sur pied des bases qui permettront de débuter une économie circulaire			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AF_1259711001 - Virement budget - SCA SLE dispositon sols.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières C/E - SLE
Tél : 514-771-0611

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Tél : 514 328-8500, poste 8483
Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259711001 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Saint-Léonard Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1259711001**

Nature du dossier: **Virement de crédits**

Financement: **Budget de fonctionnement**

Montant au Net

VIREMENT	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	**$**
Provenance - SLE	2432	0010000	305131	04121	54503	012353	0000	005016	000000	00000	00000	**(80 000,00) $**
Destination - SCA	2101	0010000	114238	04121	54503	012353	0000	000000	000000	00000	00000	**80 000,00 $**
											Total NET GDD =	- $

Virement de budget entre unité année 2025. Ttransfert de resposabilité au SCA.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

Il est recommandé :

- d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 16:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231061**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu des articles (87(6) et 105) de la Charte de la Ville.

Sachant que les tronçons de rues visés par l'intervention relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie offre ses services pour réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que : « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
L'objet du présent dossier est donc l'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, reçue relativement aux travaux de resurfaçage de la chaussée sur les tronçons du RAAV suivants:

- Rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc;
- Côté Est du boulevard Robert-Bourassa, entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque;
- Boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve;
- Rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et du boulevard De Maisonneuve;

La réalisation de ces travaux est prévue en 2025.

Le Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240141 - 08 avril 2025 - Approbation de la demande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québe* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux planage et revêtement (PCPR) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856) (1253466001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage de la chaussée sur les tronçons suivants: la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et boulevard René-Lévesque, le boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et boulevard De Maisonneuve qui faisant partie du RAAV.

Selon l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- le planage de la chaussée;
- la pose d'une nouvelle couche de pavage;
- la réparation des défauts ponctuels de la fondation en enrobé bitumineux là où requis;
- le nivellement, la réparation, le remplacement des accessoires et cadres et couvercles là où requis.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Étant donné que la capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été exploitée à son maximum pour 2025 et que la réalisation des tronçons précités est une priorité pour l'arrondissement de Ville-Marie, la DRPIU estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison, à la fois de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- Assumer entièrement la coordination des expertises municipales requises et s'engager à

respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- S'assurer, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par la Section de la planification intégrée (SPI) de la Division de la planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM), des plans et devis réalisés;

- S'engager à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- S'assurer d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- De rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- Établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;

- Établir et tenir à jour précisément un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment seront utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- S'engager à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- S'engager à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de resurfaçage des tronçons de rue Sherbrooke, entre la rue Clark et avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, disponible au budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2025-2034 (55856- Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel).

Selon l'estimation de l'arrondissement fournie dans le dossier 1253466001, un montant de 650 000,00 $ net de ristourne, serait requis.

L'arrondissement Ville-Marie s'engage quant à lui à assumer tous les coûts de réalisation pour les travaux de resurfaçage des tronçons du boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et boulevard De Maisonneuve.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Ville- Marie n'est pas accepté, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation seraient compromises, et que certains arrêts d'autobus le long des tronçons concernés ne pourraient plus être desservis par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le service des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

- Acceptation de l'offre de services par le conseil municipal : 25 août 2025
- Octroi du contrat de construction par le CA de Ville -Marie : automne 2025
- Réalisation des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Francois GOSSELIN, Ville-Marie

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 1er août 2025
Francois GOSSELIN, 31 juillet 2025
Dominic VACHON, 23 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Dominic VACHON
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231061

Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs

Projet : Accepter l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et avenue du Parc; le côté est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque; le boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et du boulevard de Maisonneuve; la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et du boulevard de Maisonneuve; faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

Il est recommandé,

- d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 16:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231066**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu des articles (art. 87(6) et art. 105) de la Charte de la Ville.
Sachant que la rue visée par l'intervention relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre ses services pour réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que: « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, reçue relativement aux travaux ponctuels de reconstruction de la chaussée à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), fait l'objet du présent dossier.

La réalisation de ces travaux est prévue en 2025.

Le Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) est considéré comme un programme d'envergure récurrent, lequel fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0133 - 02 juin 2025 - Approbation de la demande d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du

Québec (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) (1256591004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour prendre en charge les travaux ponctuels de reconstruction de la chaussée, suite aux affaissements importants à divers endroits sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, faisant partie du RAAV,

Selon l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- la reconstruction de la chaussée là où requis;
- la reconstruction du terre-plein là où requis;
- la reconstruction des trottoirs là où requis.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
Étant donné que la capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été exploitée à son maximum pour 2025 et que la réalisation des travaux ponctuels de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau est une priorité pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la DRPIU estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison à la fois de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- Assumer entièrement la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- S'assurer, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par la Section de la planification intégrée (SPI) de la Division de la planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;

- S'engager à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- S'assurer d'obtenir sous sa responsabilité, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- De rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de

l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- Établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.

- Établir et tenir à jour précisément un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- S'engager à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- S'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer le coût de réalisation de ces travaux, lequel est disponible au budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2025-2034 (55856- Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel).
Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR.

Les travaux doivent être réalisés en 2025.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation seraient compromises, et que certains arrêts d'autobus le long du tronçon concerné ne pourraient plus être desservis par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le Service des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :
- Acceptation de l'offre de services par le conseil municipal: 25 août 2025
- Octroi du contrat: septembre 2025
- Réalisation des travaux: septembre - octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Richard C GAGNON, 1er août 2025
Dominic VACHON, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Dominic VACHON
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231066

Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs

Projet : Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1256418003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

Il est recommandé :

1- d'adopter la Politique montréalaise du loisir public ;

2- d'inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-06-04 14:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256418003
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première politique Montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.
La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
  - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public ;
  - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal ;
  - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service ;
  - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.

- En 2021, le Conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.

- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la

Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
  - Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic ;
  - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir ;
  - Ateliers de réflexion collective ;
  - Revue des politiques et plans montréalais ;
  - Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du *Conseil interculturel de Montréal Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
  - Revue de littérature et parangonnage (benchmarking) ;
  - Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique montréalaise du loisir public, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.
CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.
Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels ;
Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau ;
Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise ;
Innovation, mobilisation des acteurs en loisir ;
Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience ;
Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun ;
Renforcement du réseau de partenaires ;
Synergie, coopération et représentation des arrondissements.
Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :
Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir ;
Adaptation des infrastructures ;
Inclusion et innovation ;
Promotion et marketing du loisir public ;
Consolidation des camps de jour ;
Soutien au réseau de partenaires ;
Renforcement de la coopération inter-arrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements ;
6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER) ;
Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL).

Gouvernance et mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.
Au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée, la Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination de la mise en œuvre de la Politique avec les arrondissements.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir ;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu ;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique ;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales ;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée ;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours ;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours ;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir ;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes ;
- Optimisent l'usage des installations ;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR ;
- Développent et partage l'expertise ;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes ;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville ;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er octobre 2025 date limite souhaitable pour l'adoption de la Politique par les arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-05-22
Martin SAVARIA directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements	Luc DENIS Directeur	
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** 514-872-0035 **Télécop. :** 000-0000	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : 514-872-9278
Approuvé le : 2025-05-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256418003*
Unité administrative responsable : *Service des grands-parcs_du Mont-Royal et des sports, Direction des sports*
Projet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 – Les milieux de vie sont transformés par des aménagements de loisir innovants, résilients et écologiques, qui atténuent les effets des changements climatiques, favorisent la biodiversité et améliorent la qualité de vie urbaine.

5 – Les pratiques de loisir adoptent une approche durable et circulaire, réduisant leur empreinte écologique grâce à l'élimination du gaspillage, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la promotion d'une consommation responsable.

8 – Les expériences de loisir sont inclusives, sécuritaires et culturellement riches, favorisant la participation de toutes les communautés et renforçant la cohésion sociale.

9 – Les espaces de loisir deviennent des tiers-lieux accessibles et conviviaux, qui soutiennent les liens sociaux, l'entraide citoyenne et une répartition équitable des services sur le territoire.

10 – Les citoyennes, citoyens et organisations locales participent activement à la conception, à la gestion et à l'évaluation des loisirs, contribuant à des expériences adaptées à leurs besoins et aspirations.

11 – L'offre de loisir est universellement accessible, tant physiquement que numériquement, réduisant les inégalités sociales et facilitant la participation de tous.

16 – Les espaces de loisir deviennent des laboratoires vivants où s'expérimentent des solutions novatrices en collaboration avec des partenaires régionaux, locaux et des milieux d'enseignements supérieurs et de recherches permettant le développement du bien-être collectif.

17 – La gouvernance du loisir public est collaborative, fondée sur le loisir expérience, l'analyse de l'expérience usager et l'amélioration continue, pour répondre efficacement aux enjeux sociaux et climatiques.

19- Les citoyennes et citoyens de tous les quartiers ont accès à des espaces de loisir sécuritaires, bien entretenus et adaptés aux réalités locales, favorisant le bien-être, la santé et le sentiment d'appartenance à leur communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Politique montréalaise du loisir public

Août 2025

Table des matières

Contexte 7

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir . 7

Le loisir, un droit universel reconnu 7

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public 8

Une politique résolument montréalaise 9

Une démarche bien enracinée dans Montréal 9

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie 10

La Charte montréalaise des droits et responsabilités 10

Montréal 2030 12

Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises 13

Vision du loisir public montréalais 14

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l'espace public 14

L'expérience loisir 15

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale 16

L'offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience 17

Valeurs 18

Qualité de l'expérience loisir 18

Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive 19

Diversité de l'offre et des pratiques 20

Sécurité 21

Écoresponsabilité 22

Principes directeurs 23
Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau 23
Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise 23
Innovation et adaptabilité 24
Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences 25
Une échelle du déploiement des services 25
Quatre orientations et leurs chantiers 28
Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir 28
Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun 30
Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires 33
Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements 35
Gouvernance et mise en œuvre 37
Remerciements 39
Références 40
Documents d'appui 42

Mot de la mairesse

Le loisir public est au cœur de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il prend une multitude de formes – sportif, culturel, artistique – et dépasse largement le cadre des activités organisées. Il s'inscrit dans nos aménagements urbains, dans notre manière de penser la ville comme un espace vivant, inclusif et accessible.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a investi massivement dans ses infrastructures : centres sportifs, bibliothèques et centres de loisirs. Mais nous avons aussi vu émerger une tendance forte vers la pratique libre. La population nous demande des lieux de rencontre, des espaces où elle peut bouger, se rassembler et créer à son rythme. C'est pourquoi nous avons aussi misé sur l'aménagement de parcs, de placettes et de plateaux sportifs ouverts à toutes et à tous.

Aujourd'hui, je suis fière de vous présenter la Politique montréalaise du loisir public, une première au Québec. Elle est le fruit d'un long processus collectif qui inclut l'adoption de la Déclaration sur l'importance du loisir public et le diagnostic rigoureux de notre réalité. Nous avons pris le temps d'identifier nos forces et de reconnaître nos défis. Ce travail nous a menés à une conclusion claire : Montréal avait besoin d'un outil structurant, d'une politique 100 % dédiée au loisir public.

Cette politique, c'est notre feuille de route. Elle guidera l'ensemble de nos actions, tant au niveau central que dans les arrondissements, pour offrir des services de loisirs toujours plus accessibles, diversifiés et adaptés à la réalité des communautés.

C'est une politique dont nous pouvons être fiers. Elle reflète une vision du loisir comme un levier de bien-être et de vitalité urbaine. Elle vise à nous rassembler et surtout, à placer les gens au cœur de notre action municipale.

VALÉRIE PLANTE

Mairesse de Montréal

Mot de la responsable des sports et loisirs

Cette première Politique montréalaise du loisir public est le fruit d'un travail collectif qui vise une qualité de services uniforme et équitable dans tous les quartiers pour l'ensemble de la population montréalaise.

L'équité territoriale est au cœur de notre vision du loisir public. C'est une question de justice sociale. Toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, qu'ils vivent à Rivière-des-Prairies ou à Pierrefonds-Roxboro, doivent avoir accès à des services de loisirs de qualité. Ainsi, nous avions pour objectif d'établir des standards partagés, tout en veillant à ce que les activités soient adaptées à la réalité de toutes les communautés, tant financièrement que physiquement.

Cette politique intègre pleinement les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+ qui nous permettent de bâtir une offre de loisir inclusive et équitable sur l'ensemble du territoire. Le loisir, c'est un puissant levier de développement personnel, de cohésion sociale et de bien-être collectif. Nous tenons à offrir à chaque personne la chance de s'épanouir pleinement.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes des arrondissements, du milieu associatif, des services centraux et, bien sûr, nos précieux partenaires des services de loisirs. Ce sont eux qui, chaque jour, donnent vie au loisir public sur le terrain, dans nos quartiers, et permettent à la population montréalaise de profiter de tout ce que la métropole a à offrir !

CAROLINE BOURGEOIS

Vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la langue française, de la Société du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Mairesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mot du président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports

Longtemps perçu comme un simple divertissement, le loisir public s'impose aujourd'hui comme un pilier essentiel de la qualité de vie à Montréal. Véritable moteur de vitalité pour nos quartiers, le loisir – sous toutes ses formes – favorise le vivre ensemble, l'inclusion sociale, la santé globale et le développement économique local. Il permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier leur milieu de vie, de tisser des liens durables et de participer activement à la vie communautaire.

Aujourd'hui, le loisir public est enfin considéré comme un catalyseur incontournable du développement de nos communautés. La pandémie a d'ailleurs démontré à quel point il est indispensable. Que ce soit par une promenade dans un parc, une activité culturelle aux abords d'une résidence pour aînés ou un moment créatif à la maison, le loisir a soutenu l'équilibre mental, physique et social des Montréalaises et des Montréalais durant ces années difficiles. Il est désormais clair que le loisir public est un service de proximité essentiel et qu'il mérite une vision claire, soutenue par une politique, au même titre que l'habitation, la mobilité ou la transition écologique.

Depuis huit ans, notre administration travaille avec détermination pour faire reconnaître pleinement l'importance du loisir public, et cette première politique le concernant vient consacrer cette reconnaissance. Elle affirme notre volonté de développer un loisir accessible, inclusif et ancré dans une vision durable de la ville. Le loisir public est un levier exceptionnel : il prévient, rassemble, éduque et transforme. Il est temps de lui donner toute la place qu'il mérite et nous sommes fiers du travail fait par notre administration en ce sens.

JOCELYN PAUZÉ

Président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports,

Conseiller de ville dans Rosemont–La Petite-Patrie

Contexte

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir

Cette politique vise à ce que le loisir vécu par les Montréalaises et les Montréalais soit une expérience accessible et une rencontre avec les autres, un moment de plaisir et de découverte autant que la pratique d'activités. En ce sens, elle entend faciliter l'implication des individus et des organismes dans leur loisir.

Partout à Montréal, le loisir, tel que défini dans cette politique, peut faciliter de façon significative l'inclusion sociale.

Pour assurer les retombées positives du loisir, il y a obligation d'arrimer les actions municipales à l'analyse de la population et de ses attentes en loisir et d'optimiser les ressources, les expertises et les outils. Cette approche permet d'adapter continuellement le soutien, les programmes et les infrastructures municipales dans un contexte où les ressources restent limitées.

Consciente des acquis et des défis montréalais, la *Politique montréalaise du loisir public* cherche à accélérer la synergie et la coopération des arrondissements avec les services centraux et les partenaires associatifs ou institutionnels.

Le loisir, un droit universel reconnu

La Politique montréalaise du loisir public s'inscrit et adhère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*[1] selon laquelle toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques (art. 24). Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent (art. 27).

Le loisir est également instrument pour exercer d'autres droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les conventions associées. Ce sont notamment le droit au développement physique, mental, émotionnel et social de l'enfant par le jeu ; le soutien à la vie familiale ; l'expression et le développement personnels ; la préservation de la vie culturelle de la communauté ; et la promotion de la santé physique et mentale et du bien-être par le sport, l'activité physique et l'engagement culturel. À l'inverse, le refus de consacrer du temps à des loisirs bénéfiques peut avoir de graves conséquences sur le bien-être des individus et des sociétés[2].

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public

La *Politique montréalaise du loisir public* vise la reconnaissance de l'importance du loisir pour toutes et tous, et propose la mise en œuvre d'approches, d'infrastructures, de synergies et de partenariats de nature à optimiser la contribution du loisir à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais partout sur l'île.

Plus spécifiquement, la Politique montréalaise du loisir public vise à :

- Adapter la vision et l'offre de loisir public à l'évolution des pratiques et des changements sociaux, environnementaux et culturels ;
- Définir des valeurs, des principes qui caractérisent et orientent l'action sur le terrain ;
- Fournir un cadre de référence et d'action aux arrondissements dans l'élaboration de leurs propres plans d'action ;
- Mettre en œuvre des chantiers où les arrondissements, les services centraux et des partenaires définissent ensemble les outils et les moyens pour réaliser sur le terrain la vision montréalaise du loisir public ;
- Mieux orienter et soutenir le partenariat avec les organismes de loisir tout en optimisant et en mettant à jour la contribution de ces parties prenantes.

Elle s'adresse aux parties prenantes de l'offre publique chargées de sa mise en œuvre, qu'elle souhaite mobiliser et encadrer.

Une politique résolument montréalaise

Une démarche bien enracinée dans Montréal

La *Politique montréalaise du loisir public* s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal et soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
    - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public ;
    - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal ;
    - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service ;
    - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le Conseil municipal[3], dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) des arrondissements le mandat d'élaborer la toute première Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des DCSLDS des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique après avoir consulté les parties prenantes internes de la Ville désignées dans le mandat et divers regroupements de partenaires.

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie

Montréal s'est déjà donné une vision et des moyens en faveur de la qualité de vie. La présente politique endosse et intègre cette vision de même que les orientations qu'elle préconise, considérant que le loisir est un vecteur crucial pour les réaliser.

Ainsi, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le plan stratégique *Vision Montréal 2030* ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la *Politique montréalaise du loisir public*, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

Cette politique prend racine dans des acquis nombreux, notamment une mobilisation historique des partenaires. Elle prend aussi appui sur le service public montréalais en loisir qui a constitué au fil des ans un capital social et humain impressionnant, un bâti varié et accueillant, et une culture organisationnelle exemplaire.

Ce capital comprend notamment un personnel diversifié et compétent, de multiples organisations, des milliers de Montréalaises et de Montréalais engagés bénévolement, des espaces et des infrastructures diversifiés, et une proximité des arrondissements avec leur population, génératrice de dialogue et de partenariat.

Il s'agit maintenant d'optimiser et de mobiliser ce capital autour d'une vision partagée du loisir.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités

La *Politique montréalaise du loisir public* souscrit pleinement à l'ensemble des principes de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, laquelle « constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population ».

Le loisir y est présenté (art. 11) comme une composante « de la qualité de vie qui contribue au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale ». Dès lors, la *Politique montréalaise du loisir public* doit intégrer les valeurs inscrites dans la *Charte*, soit les valeurs de respect de la dignité humaine (art. 2), de justice et d'équité (art. 3), de gestion transparente (art. 4) et de participation citoyenne (art. 5). Elle fait sienne (art. 6) l'affirmation que « l'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif ».

En ce qui concerne le loisir (art. 21), la *Charte* affirme que « les citoyennes et les citoyens jouissent de droits (…) et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés (au paragraphe précédent), notamment par un usage approprié des équipements collectifs.

« En conséquence (art. 22), la Ville s'engage à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;
- Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- Favoriser l'accessibilité sous toutes ses formes aux activités et aux équipements collectifs. »

Montréal 2030

La *Politique montréalaise du loisir public* se veut partie intégrante de la vision et des orientations énoncées dans Montréal 2030. Elle fait siennes les quatre grandes orientations et un grand nombre des priorités, et elle applique l'échelle d'intervention à trois niveaux.

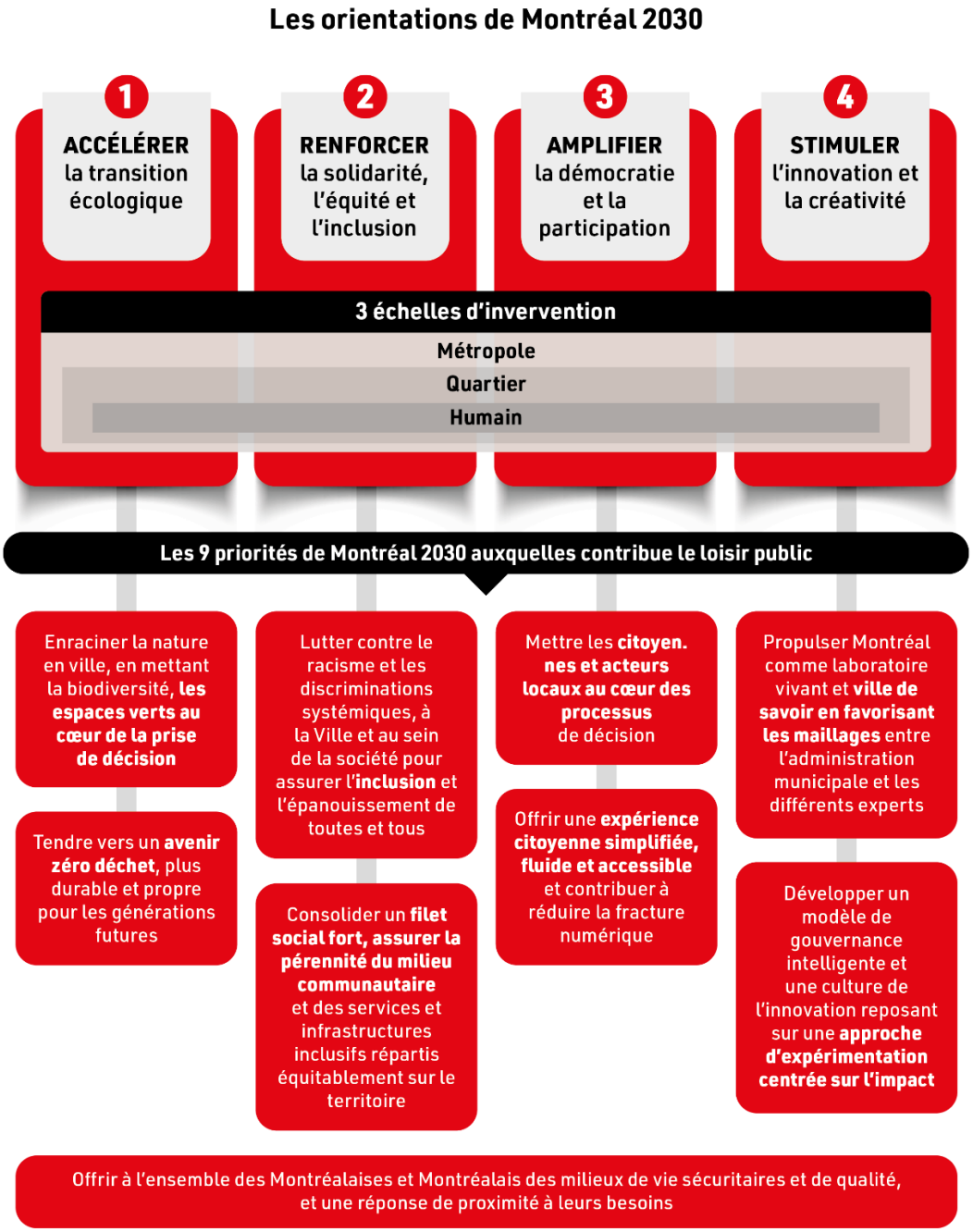

Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises

La *Politique montréalaise du loisir public* fait siens les objectifs de diverses politiques auxquelles le loisir peut apporter une contribution significative. Ainsi, parce qu'elle se préoccupe des changements démographiques, de la vitalité des quartiers et l'accessibilité physique, financière et sociale, elle se veut en cohérence avec la Politique de développement social, l'approche QIR, le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) et la Politique Montréalaise pour l'action communautaire.

Les axes d'intervention de ces dernières recoupent ceux du loisir public, notamment en matière d'engagement citoyen bénévole, d'accessibilité, d'inclusion et de partenariat avec les organismes.

En raison de son orientation vers l'aménagement d'espaces publics favorisant la socialisation et la qualité de vie, la Politique s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et avec la Politique municipale d'accessibilité universelle.

La *Politique montréalaise du loisir public* se déploie en concertation et en complémentarité avec la *Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur, la Politique de développement culturel* et le *Plan nature et sports*. Ces derniers s'adressent souvent aux mêmes acteurs publics et civils, et font appel aux mêmes ressources et espaces que le loisir public. Ils visent la qualité des conditions de pratique, la mobilisation des forces du milieu et l'adéquation du financement.

Enfin, la Politique s'inscrit pleinement dans la démarche du Plan Climat en faisant de la transition écologique une valeur fondamentale. En reconnaissant la portée transversale de cet enjeu, elle affirme la volonté du loisir public de contribuer activement aux réponses collectives aux défis environnementaux, sociaux et territoriaux que pose cette transition.

Cette proximité du loisir avec de nombreuses politiques montréalaises appelle de toute évidence une concertation et une synergie qui sont d'autant plus faciles à mettre en branle que, au niveau des arrondissements, les divers services concernés logent sous le même toit, soit les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Vision du loisir public montréalais

La vision loisir public montréalais s’appuie sur ce que vivent les Montréalaises et les Montréalais dans l’espace public et met l’accent sur les bénéfices et la satisfaction que procure le loisir pour la personne et la collectivité.

Le loisir est une expérience dans laquelle la personne s'investit en toute liberté pour son plaisir et sa satisfaction. Basé sur les besoins de la population, le loisir public montréalais apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels. Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d’action municipale.

L’offre publique de loisir doit faciliter une expérience de qualité appuyée sur les attentes diversifiées des Montréalais et des Montréalaises autant à travers des activités organisées ou en pratique libre.

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l’espace public

Depuis l’engagement des municipalités dans le champ du loisir, en relève aux paroisses et aux ligues sportives au cours des années 1960, le champ du loisir et les milieux de vie se sont transformés et les façons de vivre le loisir se sont multipliées.

La *Politique montréalaise du loisir public* fonde sa vision du loisir et l’offre qui en découle davantage sur ce que vivent les Montréalais et les Montréalaises et moins sur un catalogue d’activités à offrir.

Dans leur voisinage, leur quartier ou à l’échelle métropolitaine, les Montréalaises et les Montréalais flânent, jouent, fêtent, pratiquent une activité physique, un sport, créent ou consomment de la culture, apprennent, se ressemblent, se connaissent, se reconnaissent, forment des groupes, des clubs.

Ils vivent et s’approprient leur loisir dans la rue, la ruelle, dans un parc de voisinage, un grand parc ou un parc de quartier, sur une piste ou un sentier, dans un gymnase, une piscine, un aréna ou une bibliothèque, un centre communautaire, une école, une maison de la culture ou encore un jardin communautaire. Ils vivent leur loisir de façon libre, spontanée ou organisée, ou participent à des événements d’envergures diverses.

Voilà ce qui constitue le champ du loisir public montréalais, auquel participent les instances centrales, les arrondissements et les organismes partenaires.

L’expérience loisir[4]

Le loisir est vécu comme une expérience dans laquelle l’individu s’investit personnellement en toute liberté, pour son plaisir et sa satisfaction, sa détente, son développement et sa santé personnelle, culturelle, sociale[5] et physique. L’interaction avec les personnes, la nature et diverses ressources est un moteur important de l’expérience.

L’expérience loisir se vit en plusieurs moments : on l’anticipe, la vit au fil des interactions et se remémore les plaisirs, les rencontres et le wow[6]. Elle est dynamique et se déploie selon les circonstances, les personnes et les imprévus.

Par exemple, quelqu’un qui se rend dans son parc de voisinage, y rencontre pour la première fois un voisin, partage une conversation ou un parcours de marche. Cette expérience améliore son sentiment d’appartenance tout en contribuant à sa santé physique et mentale dans le plaisir. De même, l’expérience sportive d’un joueur de soccer peut l’amener à se découvrir un talent défensif et, en plus, lui permettre de rencontrer des jeunes qui vivent dans un autre quartier et sont d’origines culturelles différentes pendant que leurs parents nouent entre eux de nouvelles amitiés.

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale

Le loisir tel que facilité par la municipalité, ses arrondissements et ses partenaires prend généralement place dans l'espace public et se justifie par le besoin d'appartenance et de rencontre de l'autre.

La majorité de ces lieux et de ces activités de loisir constituent des milieux potentiels de multiples expériences ainsi que des occasions d'interactions avec les autres et la nature. Ces espaces sont souvent fréquentés en tant que tiers-lieux où les gens se sentent bien et ont envie de revenir. Ils offrent la base essentielle à l'expérience loisir. Ces tiers-lieux sont au cœur de la vitalité sociale d'une communauté. Ils accueillent des habitués, des gens de tous âges, de tous milieux et de toutes couches sociales.

Les parcs, les ruelles, les jardins communautaires, les salles de spectacles, les lieux d'expositions et les centres culturels, les maisons de jeunes, les gradins des arénas et des piscines, les centres de loisir, les bibliothèques et les places éphémères peuvent notamment devenir ces lieux de rencontres, d'appartenance et d'initiatives entre le travail et la maison.

Ce sont des lieux ayant ou non une vocation particulière, conçus en libre accès afin de susciter les rencontres et les interactions sociales. On y flâne tout autant qu'on s'y repose ou y conçoit des projets.

Pour que l'expérience loisir soit optimale, il importe de penser, de concevoir et d'animer les lieux de loisir comme des tiers-lieux[7] où les gens s'engagent dans une interaction soutenue et récurrente, en faisant des choses qu'ils aiment et où les relations se développent inévitablement[8] et ce, partout en ville.

> **Ces espaces favorisent l'équité sociale en nivelant le statut des participants, en créant des habitudes d'association publique[9]. Ils peuvent agir comme « facilitateurs sociaux » et permettre de rompre la solitude ou de contrer l'ennui. Ils combattent la précarité causée par l'isolement et la rupture sociale[10].**

À Montréal, dans les milieux densément peuplés où les gens habitent dans des espaces restreints, le tiers-lieu apparaît comme un espace complémentaire au chez-soi. Le déploiement de tiers-lieux et leur mise en valeur y sont prioritaires.

L’offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience

L’offre de loisir public est constituée d’une combinaison de programmes, d’espaces, d’infrastructures et d’événements.

Faciliter une expérience loisir de qualité, c’est :

- Soutenir le parcours des personnes avant, pendant et après leur activité ou leur événement de loisir ;
- Assurer un aménagement propice à une ambiance conviviale, amusante et stimulante au-delà de la disposition des conditions techniques de pratique d’une activité ;
- Favoriser et stimuler les interactions sociales, le caractère festif et l’implication active des personnes ;
- Fonder le tout sur une connaissance de leurs aspirations et les exigences de l’accessibilité pour tous ;
- Mobiliser des ressources communicationnelles, humaines et matérielles, mettre à disposition des lieux ou des espaces et offrir une animation qui facilitent avant, pendant et après toutes les dimensions de l’expérience loisir.

L’offre centrée sur l’expérience loisir entretient une relation de complémentarité avec l’offre traditionnelle fondée sur une liste d’activités à laquelle elle ajoute une valeur axée sur la qualité du vécu social et personnel, que ce soit dans un contexte sportif, récréatif, culturel ou de plein air[11].

Valeurs

Les orientations et valeurs montréalaises ainsi que la nature du loisir public déterminent les *valeurs* qui caractérisent l'offre de loisir et guident sa mise en œuvre.

Qualité de l'expérience loisir

En loisir, la qualité de l'expérience repose sur des indicateurs comme la facilité d'accès, l'esthétique des lieux, la qualité de l'ambiance et son caractère unique et personnel, la valorisation des dimensions sociales, émotives et sur l'effet WOW, festif ou inédit. Les facteurs de satisfaction peuvent être l'interaction avec les personnes, l'investissement de soi, le contact avec la nature, le pur plaisir, la surprise ou la nouveauté, la fluidité des processus (inscription, paiement et participation). La qualité se manifeste dans toutes les phases de l'expérience, qui vont de l'anticipation au vécu et à la conscience de ses effets.

La qualité de l'expérience vécue s'obtient par une combinaison d'éléments correspondant aux aspirations et aux besoins[12] des participantes et des participants, l'environnement physique et social, la possibilité de pleine participation et diverses mesures permettant d'obtenir et de partager des bénéfices communs.

L'offre qui peut garantir une telle qualité se compose de services professionnels, d'initiatives de communication et de promotion, d'exercices de consultation, d'aménagements, d'infrastructures et de programmes d'animation facilitant l'interaction sociale, physique et culturelle dans le plaisir en pratique libre ou organisée.

La qualité de ces composantes permet d'offrir des environnements et une ambiance favorable à l'expérience loisir.

Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive

Le loisir étant un droit et le loisir municipal, un service public, l'accessibilité s'impose dès lors comme une valeur centrale. Chaque résidente et résident doit pouvoir vivre des expériences de loisir qui répondent à ses aspirations et qui sont conformes aux valeurs collectives montréalaises, québécoises et canadiennes.

En cela, la démarche ADS+ et les principes de l'accessibilité universelle sont appliqués à toute programmation en loisir et constituent une méthode d'analyse et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes. Tout cela, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant simultanément plusieurs discriminations.

Rendre l'expérience loisir accessible, selon l'approche QIR et dans le respect des valeurs montréalaises, québécoises et canadiennes, c'est :

- Présenter une offre de service qui respecte la diversité des attentes et des capacités de la population ainsi que les caractéristiques des milieux de vie ;
- Réduire et même éliminer les barrières physiques, sociales, psychologiques, culturelles et financières en agissant notamment sur le prix de l'activité, la distance, l'horaire, l'accessibilité universelle, le sentiment de sécurité, l'inclusion sociale et culturelle ainsi que la diversité de l'offre ;
- Apporter une attention particulière et développer des stratégies propres aux personnes non participantes et à celles que les conditions sociales, culturelles et physiques éloignent de l'accès au loisir ;
- Prendre le temps de les consulter dans leur milieu de vie pour bien comprendre les obstacles qu'elles peuvent rencontrer[13];
- Développer et répartir équitablement les espaces, les infrastructures et les programmes sur le territoire et dans les champs d'activité du loisir ;
- Transmettre efficacement, dans des formats diversifiés et adaptés, l'information complète et à jour des services offerts et mettre en place des mesures pour écouter les usagers, leur appréciation des services ou leurs plaintes.

Plus particulièrement, l'accessibilité sociale se mesure à la capacité de la Ville et de ses partenaires à tisser des liens sociaux et d'inclusion avec les groupes marginalisés ou non et à réduire l'isolement social dans toute expérience loisir.

Faciliter les liens sociaux en loisir public, c'est notamment :

- Considérer que les espaces et les infrastructures sont des lieux de convivialité, des tiers-lieux pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient spectateurs ou participants actifs ;
- S'assurer que ces espaces sont exempts de racisme, sexisme, capacitisme[14], de transphobie et de toute discrimination systémique ;
- Associer et soutenir les groupes, les associations et les organismes qui œuvrent en ce sens ;
- Faciliter et multiplier les ponts entre les divers groupes et communautés de Montréal pour favoriser l'intégration sociale et valoriser la culture d'ici.

Diversité de l'offre et des pratiques

Cette valeur appelle à tenir compte de la diversité des personnes et de leurs façons de vivre leur loisir.

Valoriser la diversité spécifiquement en loisir, c'est :

- Savoir adapter les moyens d'accès à l'offre de loisir à tous les âges, aux caractéristiques socioculturelles des milieux de vie, aux diversités de genre, aux capacités et aux temps libres des personnes dans la poursuite du bien commun ;
- Être constamment à l'affût des tendances et des besoins évolutifs ;
- Reconnaître et promouvoir tous les types d'expériences loisir : en pratique libre ou encadrée, dans le cadre d'un événement, en arts et culture, plein air, sport ou sciences, sous forme d'activité physique ou d'activité de vie sociocommunautaire, ou simplement à des fins récréatives ou de détente.

Sécurité

L'expérience loisir étant caractérisée par la recherche du plaisir et de la libre expression de soi-même, la sécurité et le sentiment de sécurité deviennent des conditions essentielles.

Les mesures et les programmes de sécurité physique et psychologique visent à réduire au minimum les risques d'accident, les atteintes à la dignité et à l'intégrité physique des personnes. Tantôt ces mesures et ces programmes découlent de normes et de règlements, tantôt ils sont conçus en fonction des attentes et perceptions des personnes.

Assurer la sécurité, c'est :

- Satisfaire aux normes prescrites par réglementation ou reconnues par consensus[15], ce qui implique des inventaires exhaustifs, des inspections régulières et des évaluations périodiques des espaces et des équipements, et l'établissement de codes de sécurité à l'intention des responsables d'activités ;
- Favoriser le sentiment de sécurité des personnes, notamment par l'aménagement de lieux et d'espaces chaleureux, propres et accueillants, une surveillance discrète, mais visible, un éclairage approprié, des inspections régulières et, surtout, par un dialogue avec les usagères et usagers ;
- Adopter des mesures favorisant sur les lieux de pratique et dans les programmes d'activités ou d'animation, la sécurité psychologique, la dignité, le respect, l'équité et l'inclusion des participantes et participants, de l'équipe d'animation et d'organisation, des membres du personnel et des partenaires.

Écoresponsabilité

Les défis de la transition écologique font de l'écoresponsabilité une valeur intégrée dans la culture organisationnelle des acteurs de l'offre et dans les comportements des participants.

En loisir public, valoriser l'écoresponsabilité, c'est, en conformité avec le plan Climat 2020-2030 :

- Adapter l'offre et les aménagements et faire preuve d'innovation constante en raison des nouvelles réalités climatiques ;
- Réduire les effets négatifs des modalités de l'offre et des pratiques de loisir et rechercher les impacts positifs sur la biodiversité. On pense notamment à éliminer le gaspillage, favoriser l'économie circulaire, recourir aux énergies vertes, promouvoir une alimentation saine et de provenance locale préférablement, augmenter les surfaces de verdissement et favoriser les déplacements actifs vers les lieux de loisir ;
- Réduire les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes, notamment en leur offrant une protection durant les épisodes de chaleur, contre les rayons UV et diverses formes de pollution, entre autres au moyen d'aménagements appropriés ;
- Être à l'affût des nouvelles technologies en matière de lutte ou d'adaptation aux changements climatiques.

Principes directeurs

Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau

La *Charte de Montréal*[16] confère aux arrondissements la responsabilité du loisir, faisant de ces derniers des lieux de convergence et de synergie des partenaires internes et externes à l'appareil municipal. Leur proximité avec les communautés et les organismes constituent un socle d'où ils tirent leur dynamisme et en fonction duquel ils définissent leur rôle.

Leur rôle consiste à :

- Exercer un leadership rassembleur favorisant la synergie des expertises et des ressources des acteurs du loisir sous toutes ses formes ;
- Exercer une veille et représenter les attentes des Montréalaises et des Montréalais, de la Ville et des institutions auprès des parties prenantes à l'offre publique de loisir ;
- Fonder leurs actions sur une connaissance et une reconnaissance de la population et des collectivités, leur histoire, leurs caractéristiques, leurs attentes et leur territoire ;
- Dessiner et disposer l'environnement et les ressources propices à l'expérience loisir ;
- Assurer l'optimisation de ces ressources tout en offrant des services de qualité au moindre coût.

Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise

Parce qu'elle est un service municipal, l'offre de loisir public doit répondre aux divers enjeux actuels et futurs de la société montréalaise, notamment la vitalité des communautés, la santé physique, sociale et mentale, l'intégration et la participation sociale, et la sécurité des Montréalais et des Montréalaises.

Le loisir public repose sur les piliers que sont la connaissance des attentes de la population, la participation active et l'initiative des organismes et des groupes de citoyens, et sur les objectifs de bien commun identifiés par les communautés. En conséquence, la Ville de Montréal érige en principes d'action :

- La mobilisation et la participation citoyennes, qui favorisent un dialogue de la Ville avec la population et les partenaires afin de mettre à profit leur expérience, en plus de s'inspirer de leurs idées en consultant les communautés, cela sous diverses formes. Les projets de budgets participatifs en sont un bon exemple ;
- L'exercice d'une vigie des changements populationnels, des motifs d'inaccessibilité et de non-inclusion, des changements et des tendances en matière de pratiques ;
- La planification et l'évaluation de l'offre de loisir public selon l'approche QIR et les principes de l'accessibilité universelle.

Innovation et adaptabilité

Les changements démographiques, sociaux et climatiques, l'évolution constante des activités, des modes de pratiques et des environnements de loisir, la fluctuation de la disponibilité des fonds publics et de la main-d'œuvre, les multiples initiatives citoyennes bénévoles et l'inadéquation des espaces et des infrastructures exigent d'innover dans toutes les dimensions de l'offre de loisir.

Valoriser l'innovation, c'est :

- Promouvoir et défendre des projets de mise à niveau des espaces et des infrastructures basés sur la demande et l'équité territoriale ;
- Réduire les obstacles au changement et valoriser une culture de souplesse administrative ;
- Développer en partenariat et en synergie des initiatives de recherche et développement appuyées sur l'évolution des savoirs et des savoir-faire.

La Ville de Montréal valorise l'expérimentation. Elle travaille en collaboration avec des citoyennes et des citoyens, avec les milieux universitaire et culturel, et avec des institutions comme les centres de services scolaires et les CIUSSS pour trouver des solutions aux enjeux urbains en matière de loisir public.

Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences

Servir et assurer la qualité de l'expérience loisir dans toutes ses composantes se traduit dans l'action par le réseautage, la mobilisation, la synergie et la collaboration inter-arrondissements et interservices. Cela se matérialise par l'apport des partenaires associatifs et institutionnels ainsi que des citoyens engagés bénévolement dont les actions, l'expertise et les leviers stratégiques et financiers sont indispensables.

En vertu de ses compétences[16] et de son rôle de gouvernement de proximité[17], la Ville de Montréal et ses arrondissements mobilisent et assurent la convergence d'un ensemble de leviers financiers réglementaires, professionnels et communicationnels, et des aménagements propres à développer et soutenir le loisir public montréalais.

- Le Plan d'urbanisme et de mobilité, qui inclut l'offre de loisir dans sa planification, garantit des espaces, des aménagements, un milieu naturel et des aires de circulation sécuritaires. Il favorise la pratique d'un loisir varié et le déploiement de la vie collective dans les voisinages, les quartiers, les arrondissements et la métropole.
- Les infrastructures ont la capacité et la qualité de soutenir la pratique libre et la pratique organisée d'activités diversifiées tout en intégrant leur fonction de tiers-lieu.
- La Ville et ses arrondissements assurent un soutien professionnel, matériel et financier aux organismes associatifs.
- Des programmes d'animation (ex. : camps de jour) sont offerts en régie ou en partenariat avec des organismes ou sous forme d'interventions ponctuelles (ex. : dans les ruelles) et éphémères (ex. : rue animée) qui dynamisent l'expérience loisir.
- Une réglementation assure l'accessibilité et la sécurité des usagers et des partenaires.

Une échelle du déploiement des services

Dans la foulée des niveaux d'intervention définit par Montréal 2030 adaptés au loisir public, l'échelle de déploiement des services de loisir propose des échelons qui correspondent à autant de milieux de vie et de niveaux d'analyse des attentes.

Humain

Au niveau de la personne, l'offre de service procure une expérience loisir en adéquation avec les attentes, les capacités et le contexte de chacune et chacun. On vise l'accessibilité, l'inclusivité, la sécurité et la configuration de l'expérience loisir.

Quartiers

- **Voisinage**

Le voisinage correspond à une aire géographique dont les services sont accessibles à pied et prolongent dans l'espace public le lieu de résidence, de travail ou de loisir. Il est généralement délimité selon le principe de l'accès en un maximum de 15 minutes de marche sécuritaire à un lieu public appropriable comme un parc de voisinage, une place publique, une ruelle, une école, un corridor de marche ou de vélo, une patinoire ou une salle communautaire ouverte à tous.

La pratique libre et quotidienne caractérise le loisir de voisinage, occasionnellement animé par des événements ou facilité par l'installation de matériel comme dans les ruelles vertes ou les jardins communautaires.

- **L'ensemble du quartier**

Le quartier est l'échelle où se déploie une large partie de l'offre de loisir et où s'exercent la concertation et la synergie des services municipaux et des partenaires communautaires qui prennent part à la planification et à la diffusion de l'offre de service selon des modalités définies en arrondissement. S'y manifestent davantage les organismes, les clubs et les associations qui requièrent services et soutien.

Idéalement, les infrastructures permettent de vivre des expériences dans la plupart des champs du loisir. Il arrive aussi que des services multiquartiers et même multiarrondissements soient nécessaires pour en assurer la viabilité.

- **Arrondissement**

L'arrondissement est le niveau de planification des services et de déploiement des stratégies d'information et de consultation. Selon la taille des quartiers, l'arrondissement peut compléter l'offre de service pour plusieurs quartiers et assurer ainsi les masses critiques nécessaires à la viabilité de cette dernière et à la participation de groupes diversifiés de la population.

Métropole

- **Multiarrondissements et panmontréalais**

Généralement, l’offre de service à ce niveau ou celle qui provient de l’association de plusieurs arrondissements s’adresse aux communautés non territoriales ou supra locales, et elle assure les masses critiques nécessaires à la viabilité de certaines infrastructures. On y présente les événements et festivals d’envergure régionale, nationale et internationale qui contribuent à la notoriété et à l’identité de Montréal. S’y retrouvent également les grands parcs (panmontréalais), le réseau des maisons de la culture, le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, et quelques grands centres sportifs.

Quatre orientations et leurs chantiers

Quatre orientations s'imposent pour assurer une mise en œuvre de la vision du loisir, des valeurs et des principes guidant l'offre de service et tenir compte des constats et des recommandations du Diagnostic du loisir montréalais et des partenaires consultés.

Les chantiers misent sur la mobilisation, la synergie et le réseautage des parties prenantes, leurs expertises et la complémentarité de leurs mandats et de leurs missions.

Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir

Au cœur même de la *Politique montréalaise du loisir public*, la vision du loisir comme expérience ne peut être tenue pour acquise. Les références, les outils, les conditions critiques et les changements qui assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir doivent être tenus en compte tout au long du processus de gestion de l'offre en loisir, de sa conception à son évaluation.

L'intégration de cette vision dans l'action repose sur :

- Sa compréhension par l'ensemble des directions d'arrondissement, des services de la Ville de Montréal et des partenaires ;
- La capacité de planifier et de configurer l'expérience citoyenne montréalaise ;
- L'intégration de la fonction milieu de vie et tiers-lieux dans les infrastructures et les espaces.

En ce sens, deux chantiers sont proposés :

Chantier 1.1 : Développer l'expertise en design de l'expérience citoyenne en loisir

- Développer un programme d'information et de formation continue pour le personnel professionnel et les organismes partenaires montréalais sur les tenants et aboutissants de la Politique montréalaise du loisir public, incluant notamment le design de l'expérience, la notion de tiers-lieu en loisir et la collaboration partenariale.

- Assurer la complémentarité entre l'approche traditionnelle par activités et celle de l'expérience loisir en collaboration avec les directions liées aux disciplines en sport, plein air et culture.
- Identifier les paramètres de l'expérience loisir qui permettront d'évaluer les programmes, les services de loisir et leurs usages dans l'ensemble du parcours citoyen.
- Mettre en œuvre une veille des pratiques exemplaires dans des villes comparables et dans les diverses études.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et le Service des communications. On sollicitera l'expertise de chaires de recherches et d'universités, des services dédiés à la transition écologique et de conseils consultatifs en la matière, dont le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

Chantier 1.2 : Réviser les aménagements, les infrastructures, les programmations et les plans d'action pour intégrer le loisir tiers-lieu et l'échelle de déploiement des services

Conformément à l'échelle de déploiement des services et des principes de la transition écologique, ce chantier vise à intégrer le loisir tiers-lieu dans les infrastructures, les espaces et les programmes. Il mobilisera diverses organisations des milieux civil et scolaire et influencera les plans d'urbanisme, particulièrement dans les milieux plus densément peuplés.

Il devra aborder la question de l'équilibre entre les divers niveaux de pratique des sports (découverte, initiation, récréation, compétition, excellence)[18] de façon à optimiser l'usage des installations. Le chantier devra aussi appliquer la vision du loisir public milieu de vie et tiers-lieu et l'approche QIR et assurer une équité territoriale tenant compte de l'Indice d'équité des milieux de vie (IÉMV).

Il consultera les plans et politiques actuelles en sport, en infrastructures communautaires, en développement culturel et en résilience climatique, et il évaluera :

- La capacité des espaces et des infrastructures à porter une vocation de milieu de vie et de tiers-lieu, et à faciliter la pratique libre aux divers niveaux de l'échelle d'intervention de Montréal ;

- La distribution équitable des projets d'espaces publics et d'infrastructures dans le respect des priorités, des particularités et de l'historique des divers territoires et de l'identité montréalaise ;
- Les enjeux et les conditions de la concertation avec les institutions scolaires et les partenaires pour une utilisation optimale et polyvalente et l'insertion de la vocation de tiers-lieu des équipements collectifs.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de l'urbanisme, le Bureau de la transition écologique et de la résilience, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun

Placer les Montréalaises et les Montréalais au centre de la planification de l'offre de loisir exige de connaître les tendances dans la pratique du loisir, les mouvements populationnels et la vitalité des partenaires et différents acteurs du déploiement de l'offre de service.

Définir une offre de service qui atteint et sert l'ensemble de la population, c'est aussi se doter de la capacité de l'informer et de la consulter. Le chantier 2.1 vise à assurer et mettre en œuvre la veille continue de la population, le chantier 2.2 vise à optimiser l'information et la promotion de l'offre au plus grand nombre et le chantier 2.3 vise à consolider les camps de jour, ce programme de loisir estival qui requiert un encadrement et des collaborations plus clairement définis.

Chantier 2.1 : Organiser la veille populationnelle pour adapter une offre de service inclusive et innovante

Ce chantier devra identifier et proposer des moyens pour :

- Mutualiser le développement et partager les outils de veille existants au sein des services de la Ville[19] ;
- Réaliser et partager des portraits et des prospectives populationnels ainsi qu'un bilan de la nature et de l'impact de l'offre de service par niveau d'intervention ;
- Développer des outils d'évaluation, de sondage et d'expérimentation ;

- Identifier des mécanismes continus de collaboration avec les services municipaux compétents pour identifier les cibles, les ressources et les stratégies d'accessibilité et d'inclusion sociale dans les espaces et plateaux ;
- Exercer une veille des meilleures pratiques, notamment en matière d'intégration et d'engagement actif des nouveaux arrivants.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la géomatique et des partenaires comme les centres de services scolaires et les CIUSSS.

Chantier 2.2 : Structurer la promotion et le marketing partenarial de l'offre de loisir

Fruit de l'effort concerté des arrondissements, ce chantier répondra à la difficulté maintes fois constatée[20] dans la population de repérer facilement l'ensemble de l'offre de service, ce qui freine l'accessibilité au loisir.

Son mandat : identifier des méthodes et les plates-formes adéquates pour informer la population de l'offre de service et promouvoir l'implication citoyenne bénévole. Ce chantier verra à :

- Savoir comment les résidentes et résidents cherchent et trouvent l'information requise pour planifier leurs loisirs (parcours citoyen) en accordant une attention particulière à la grande diversité de la population montréalaise, aux personnes à besoins particuliers et non participantes ;
- Identifier les technologies les plus efficaces pour agréger toute l'information et développer une plate-forme commune sur l'offre de service en loisir public de Montréal et de ses partenaires ainsi que sur les possibilités d'implication bénévole en loisir public ;
- Proposer des règles de diffusion harmonisées et identifier des solutions de rechange pour rejoindre les personnes non connectées ;
- Promouvoir l'offre de loisir public en utilisant une signature visuelle invitante ;
- Proposer une méthode pour assurer la concertation continue des arrondissements en promotion du loisir public.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Direction des communications corporatives, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture et certains partenaires.

Chantier 2.3 : Consolider les camps de jour à titre de service essentiel

Ce chantier exceptionnel sera mis en œuvre avec pour mandat d'assurer l'uniformisation de la sécurité des camps de jour, de la pertinence de leur programmation et de la qualité de leurs services, dans une volonté de rejoindre le plus grand nombre d'enfants.

Il est justifié par le nombre important d'enfants concernés et par le rôle essentiel des camps de jour pour les familles et les communautés[21].

Le chantier verra à :

- Adopter un cadre de référence commun reconnu par la Table municipale des camps de jour pour assurer la qualité et la sécurité, au bénéfice du développement des enfants, à faire connaître ce cadre et à le faire respecter ;

- Assurer une accessibilité tarifaire pour tous les camps conventionnés en tenant compte de l'IÉMV et en mobilisant le plus grand nombre de sources de financement ;
- Assurer un accès équitable aux infrastructures ;
- Créer des camps spécialisés pour divers besoins, notamment en collaboration avec les centres de services scolaires ;
- Renforcer les liens avec les partenaires importants et conclure des ententes, notamment avec les institutions du milieu de la santé (pour les clientèles à besoins particuliers), la Société de transport de Montréal (pour le transport) et les Centres de services scolaires (accès aux installations des écoles et aux informations scolaires) ;
- Identifier les voies pour adapter les budgets et les ressources (locaux, infrastructures) aux besoins ;
- Soutenir l'amélioration du recrutement, de la rémunération, de la formation et de l'encadrement des équipes d'animation, d'accompagnement et de coordination ;
- Faire valoir le caractère essentiel des camps de jour auprès des gouvernements, des centres de services scolaires et des directions d'école ;
- Assurer la poursuite, pendant la période estivale, du soutien offert aux enfants ayant des besoins particuliers ou en période d'inclusion, notamment par l'évaluation des demandes et la formation du personnel qualifié.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Table municipale des camps de jour, les partenaires responsables des camps de jour, Sport et Loisir de l'île de Montréal, certains centres de services scolaires et commissions scolaires, certains CIUSSS, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, AlterGo et l'Association des camps du Québec.

Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires

Le partenariat repose sur la conviction que l'intérêt commun et les objectifs de chacun sont mieux servis par la convergence, la concertation et la mutualisation. Il permet la synergie des réseaux propres aux parties prenantes et favorise l'amélioration des expertises et des montages financiers.

La Ville de Montréal considère que l'offre de loisir public doit être mise en œuvre par un réseau de partenaires travaillant ensemble dans le respect de chacun. Elle valorise le réseautage avec les associations des collectivités (OBNL), les institutions scolaires et de santé ainsi que d'autres institutions telle Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM). Ce partenariat est à l'œuvre à toutes les étapes de la gestion de l'offre de service, de la planification à l'évaluation en passant par la mise en œuvre.

Cette orientation vise plus précisément à :

- Structurer en arrondissement et selon l'échelle d'intervention, le travail en réseau de partenaires en tant qu'association d'acteurs autonomes fondée non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences maîtrisées et l'interdépendance stratégique des uns par rapport aux autres[22] ;
- Adopter un cadre de référence pour assurer la valorisation, le recrutement, le soutien et la rétention des personnes qui s'engagent bénévolement ;
- Réduire les contraintes administratives, offrir avec souplesse et efficacité des services aux organismes associatifs bénéficiaires des programmes de soutien et augmenter la fluidité de la communication avec les partenaires ;
- Mieux définir le partenariat en distinguant les organismes partenaires participants à la planification et la mise en œuvre en réseau de l'offre de loisir et les organismes bénéficiaires des services de ce réseau. Adapter en conséquence les diverses politiques et les programmes s'adressant aux organismes de loisir (OBNL)[23] ;
- Soutenir la mission des organismes partenaires reconnus qui offrent des services de loisir public.

Chantier 3.1 : Structurer et soutenir le réseau de partenaires

À Montréal, en *développement communautaire*, plusieurs services centraux, institutions régionales et organismes communautaires sont parties prenantes de l'offre en loisir. Ensemble, ils constituent potentiellement un réseau permettant l'optimisation de l'efficience et de l'efficacité de l'offre en loisir aux divers niveaux du voisinage, des quartiers, des arrondissements et panmontréalais. Ce chantier porte essentiellement sur le renforcement de cette force.

Son mandat :

- Proposer des démarches pour la mise en œuvre de la concertation partenariale des arrondissements et à l'échelle métropolitaine qui permettront de convenir des

objectifs adaptés aux quartiers et visant la qualité de l'offre de service en fonction des montréalaises et montréalais ;

- Clarifier la signification du faire avec, distinct de la sous-traitance, distinguer les catégories d'organismes, créer des lieux de convergence, identifier les apports des uns et des autres et mettre en œuvre la concertation dans un esprit d'efficience ;
- Fournir un cadre de référence pour soutenir les arrondissements dans leurs pratiques de soutien ou de reconnaissance des organismes afin de renforcer la capacité d'agir de ces derniers, en toute autonomie ;
- Identifier les moyens pour stimuler l'innovation et accueillir les initiatives des citoyens, du personnel professionnel et des organismes ;
- Identifier les moyens pour valoriser et soutenir l'engagement bénévole, notamment par l'amélioration de la visibilité de sa contribution, l'aide au recrutement et à la fidélisation des bénévoles, et par le développement des compétences du personnel d'encadrement et de soutien de même que par la réduction des lourdeurs administratives qui peuvent démobiliser les bénévoles.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, Sport et loisir de l'île de Montréal, la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et divers partenaires.

Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements

Cette orientation répond à plusieurs enjeux et conditions critiques liés à la réussite de l'action des arrondissements et de l'optimisation du service public en loisir.

Plus précisément, cette orientation vise à répondre aux besoins de :

- Participer aux débats centraux pour y faire valoir la contribution et les besoins du loisir ;
- Améliorer le partage, dans l'ensemble des arrondissements, de l'expertise présente dans certains arrondissements, organismes centraux et régionaux et organismes communautaires en planification, gestion et évaluation de l'offre de loisir qui demande à être développée ;
- Optimiser les sources de financement et les montages financiers ;

- Harmoniser les façons de faire pour assurer l'équité entre les arrondissements ;
- Développer la coopération entre les arrondissements ou multiarrondissements pour répondre à la hausse de la demande et tenir compte de la mobilité des Montréalais et Montréalaises dans leurs pratiques de loisir.

Elle a trois objectifs :

- Identifier des lieux et des moyens pour faire entendre et partager la voix du loisir telle que définie dans la présente politique, voix portée par les arrondissements, chez les organismes centraux et les partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Établir une stratégie pour optimiser les expertises et les réseaux de financement actuels dans les arrondissements et les services centraux ;
- Faciliter la transversalité et la convergence des champs et des organisations municipales, parties prenantes essentielles à l'offre d'expériences de loisir.

Chantier 4.1 : Organiser la coopération inter-arrondissement et la convergence des actrices et acteurs du loisir public montréalais

Le mandat de ce chantier sera de développer et de définir l'architecture, les stratégies et le fonctionnement d'un espace d'échange commun permanent des arrondissements. Cet espace aura pour mission de stimuler le partage de l'expertise, la synergie ou l'harmonisation de certaines fonctions comme la gestion des plateaux, la consultation de la population et la valorisation de la formation continue du personnel. Il permet aussi d'établir des ponts et de définir les complémentarités avec les champs et les directions centrales. Il verra à :

- Identifier et proposer des voies et des moyens pour faire entendre la voix du loisir dans les organismes centraux et auprès des partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Identifier des économies d'échelle par la convergence des leviers et la priorisation des actions à portée commune.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et d'autres services centraux.

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

Au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée, la Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination de la mise en œuvre de la Politique.

La mise en œuvre de la *Politique montréalaise du loisir public* exige de :

1) Établir les mécanismes de réalisation efficaces des chantiers et de synergie des participants :

- Établir la coordination des différents chantiers ;
- Définir l'architecture des chantiers : personnel, ressources, gouvernance, mécanisme de fonctionnement ;
- Mobiliser et coordonner la contribution des partenaires et des divers services municipaux.

2) Soutenir le déploiement de la Politique et des plans d'action sur l'ensemble du territoire montréalais :

- S'assurer de la compréhension de la Politique et de ses aboutissants par les équipes des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et celles des autres directions et services d'arrondissement et centraux ;
- Définir, avec ces équipes, la façon dont les arrondissements pourront s'approprier et employer la Politique comme référence pour la réalisation de leurs propres plans et politiques.

3) Établir une collaboration forte sur la question du loisir entre les arrondissements et la Ville aux différentes tables décisionnelles et aux lieux de concertation pour assurer le suivi des travaux des chantiers, cela afin de dynamiser :

- La mutualisation des ressources et de l'expertise au niveau central et à celui des arrondissements ;
- Le déploiement transversal du loisir ;
- La convergence des interventions municipales en loisir dans les territoires et les communautés ;
- La communication du bilan et le déploiement de la réalisation des chantiers.

4) Analyser les modes de financement du loisir public montréalais et leur gestion financière en étroite collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) et le Service de concertation des arrondissements :

- Exercer une veille des méthodes, sources et stratégies en vue de faciliter la mise à jour du financement du loisir public montréalais (dotations, subventions, tarification) et des modes de soutien financier (par projets, par mandats ou à la mission) des partenaires et des associations de loisir ;
- En application de l'approche QIR, identifier les stratégies et les champs des économies d'échelle pour favoriser la convergence des leviers, la priorisation des actions à portée commune et l'utilisation de nouvelles technologies.

Remerciements

Comité de pilotage :
Dominique Jacob, directeur d'arrondissement, Pierrefonds-Roxboro **(comité aviseur)**
Martin Savaria, directeur CSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie **(comité aviseur)**
Roch Langelier, directeur CSLDS, Plateau-Mont-Royal **(comité aviseur)**
Fimba Tankoano, directeur CSLDS, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce **(comité aviseur)**
Line Ferland, cheffe de division des sports, des loisirs et du développement durable, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie **(comité aviseur)**
Jean-Marc Labelle, chef de division sports et loisirs, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville **(comité aviseur)**
Alain Poirier, directeur CSLDS, LaSalle
Claudel Toussaint, directeur CSLDS, Montréal-Nord
Jean-François Dulièpre, directeur CSLDS, Pierrefonds-Roxboro
Marlene Gagnon, directrice CSLDS, Verdun
Patrick Léveillé, chef de division sports, loisirs et développement social, DCSLDS, Verdun
Pierre-Maxime Côté, chef de division sports, loisirs et installations, DCSLDS, LaSalle

Comité de réalisation :
André Thibault, Ph.D., professeur émérite en loisir, culture et tourisme et fondateur de l'Observatoire du loisir du Québec et du Laboratoire en loisir et vie communautaire
Fanny Hidalgo, agente de recherche, DCSLDS, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Martin Bérubé Thrasybule, agent de développement, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie
Véronique Mongeau, conseillère en planification, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville.

Partenaires impliqués dans la démarche :
19 arrondissements
Services (SGPMRS, Culture, SDIS, BTER, Concertation des arrondissements, Direction des communications corporatives, Direction des bibliothèques)
Sport et loisir de l'île de Montréal
AlterGo
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
Organismes, institutions et personnes ayant participés à la démarche de concertation et à la consultation publique dans le cadre du Diagnostic du loisir public montréalais (2019).

Références

1 Nations-Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

2 Organisation mondiale du loisir, *Charte du loisir 2020*.

3 CM21 0840.

4 Thibault, André (2008), *Le loisir public et civil au Québec* : dynamique, démocratique, passionnel et fragile, PUQ, p.55-56 (relate les travaux de 27 chercheurs internationaux ayant produit le « Consensus Project » sur la notion de loisir).

5 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

6 Lee, Youngkhill, Dattilo, John, Howard, Dennis (1994), "The complex and dynamic nature of leisure experience", *Journal of Leisure Research*, Urbana, vol. 26, iss. 3 (Third Quarter).

7 Tiers-lieu : on dit aussi « troisième lieu » pour désigner tout lieu où les gens peuvent se retrouver et se regrouper de manière informelle en dehors du milieu de travail et de la maison pour faire des activités ou non, se relaxer ou socialiser.

8 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

9 Oldenburg, Ray (2001), *Celebrating the Third Place: Inspiring Stories About the Great Good Places at the Heart of Our Communities*, New York: Marlowe & Company.

10 Association des bibliothèques publiques du Québec (2023), Façonner le travail social en bibliothèque publique, mémoire déposé dans le cadre des états généraux du travail social, piloté par l'Institut du Nouveau Monde, p. 8.

11 Thibault, André (2024), De l'activité à l'expérience : vision et enjeux en loisir public Bulletin, vol. 22, no 9, Observatoire québécois du loisir, UQTR.

12 L'aspiration est une « force intérieure, tendance profonde qui pousse quelqu'un vers un idéal ou une meilleure situation » alors que le besoin est le « sentiment de privation qui porte à désirer ce dont on croit manquer ou une nécessité impérieuse » (Larousse). Le loisir comme droit répond aux aspirations et constitue en cela un outil de prévention exceptionnel. Plusieurs composantes de l'offre de service en loisir public viennent combler des besoins.

13 Voir Conseil interculturel de Montréal (2024) Pour un accès juste et diversifié aux loisir public ses personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises

14 Cette forme de discrimination, fondée sur le handicap, a été reconnue et ajoutée à la Charte montréalaise des droits et responsabilités en 2021.

15 Comme les normes de l'ACNOR qui s'appliquent aux installations de modules de jeu dans les parcs ou le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec.

16 Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, art. 130, RLRQ c C-11.4.

17 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13

18 Stades de développement dans les sports selon les Fondements de la pratique sportive au Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019

19 Par exemple, l'Indice d'équité des milieux de vie (SDIS), la carte des installations sportives et le profil des membres des différentes associations sportives régionales (SGPMRS), les portraits socio-démographiques des arrondissement (SDIS).

20 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « Moderniser les stratégies de promotion et de communication en lien avec l'offre de service de loisir disponible sur le territoire de la Ville de Montréal, au bénéfice de la population montréalaise (données ouvertes, géolocalisation des installations, calendrier unique, etc.) ».

21 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « En collaboration avec les arrondissements, convenir de normes de qualité à exiger dans tous les camps de jour sous la juridiction de la Ville de Montréal, sur la base du cadre de référence de l'Association des camps du Québec, et faire de même dans les programmes d'activités de loisir; ».

22 Thibault, André (2000), Réseau et réseautage dans le loisir public au Québec, une vision moderne, Presses de l'Université du Québec, p. 86.

23 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R5 : « faire en sorte que les lignes directrices guidant le partenariat en loisir public montréalais et les relations qui en découlent soient redéfinies, afin de donner lieu à une vision partenariale renouvelée, laquelle se reflétera dans des conventions de collaboration plus que des contrats de sous-traitance. »

Documents d’appui

- Diagnostic du loisir public montréalais ;
- Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur ;
- Projet de Politique de développement culturel ;
- Plan stratégique Vision Montréal 2030 ;
- Charte montréalaise des droits et responsabilités ;
- Approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR) ;
- La politique municipale d’accessibilité universelle ;
- Plan d’action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 ;
- L’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ;
- Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 ;
- Plan nature et sports ;
- Plan Climat Montréal ;
- Politique montréalaise pour l’action communautaire ;
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030 ;
- Politique de développement social ;
- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire ;
- Avis du CIM : Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises ;
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 ;
- Diagnostic sur les loisirs culturels à Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.11

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1250184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement. Il s'agit d'un recours qui pourrait aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations.

- d'autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250184001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
En accord à la politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée des :

1. Sommes que la municipalité centrale affecte annuellement;

2. Intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Les fonds de surplus libres peuvent servir à réduire la dette, à effectuer des dépenses qui créent de la richesse ou encore à effectuer des dépenses à la discrétion du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1028 - 17 septembre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements.

CM22 0974 - 23 août 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant de 8 372 075 $.

CM20 1352 - 15 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts - locale, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $.

DESCRIPTION

Certaines activités d'entretien pour les actifs de l'eau du réseau secondaire doivent être réalisées cette année afin d'éviter des bris de service pour les citoyens. Les sommes provenant de la réserve permettront d'effectuer plusieurs interventions. Par exemple, cela permettra de réaliser :

- le nettoyage et des travaux correctifs sur le réseau d'égouts et les branchements d'égouts des citoyens;
- l'entretien de stations de pompage qui sont des actifs stratégiques lors de pluies intenses;
- l'entretien des réseaux d'aqueduc, notamment par des réparations de certaines fuites sur le domaine public.

De plus, les sols d'excavation contaminés ne peuvent être entreposés à long terme aux ateliers municipaux de certains arrondissements et doivent, selon la réglementation en vigueur (RSCTSC), être éliminés dans des sites autorisés par le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). L'espace d'entreposage dans la cour des arrondissements étant limité, ceux-ci sont dans l'obligation de disposer des sols d'excavation conformément aux exigences établies au RSCTSC sans quoi la Ville pourrait contrevenir à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement de délégation 02-002, l'entretien des actifs de l'eau sur le réseau secondaire est délégué aux arrondissements. Les sommes provenant de la réserve seront ensuite versées aux arrondissements en partie ou en totalité pour leur permettre de réaliser ces activités.

JUSTIFICATION

En vertu du règlement de délégation 02-002, les arrondissements ont l'obligation de réaliser les activités d'entretien sur les réseaux secondaires. Les montants reçus de la réserve permettront de remplir leurs obligations.
Dans le but de permettre aux arrondissements de réaliser le plus d'activités d'entretien possible, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service de l'eau vers les arrondissements en fonction des besoins et à la suite de l'approbation de la direction des réseaux d'eau (DRE).

Les activités ciblées permettront d'éviter des bris de service pour la population et c'est pourquoi nous souhaitons utiliser la réserve locale jusqu'à concurrence d'une somme de 3 700 000 $.

La DRE se réserve le droit de virer moins d'argent aux arrondissements si les crédits nécessaires n'étaient plus disponibles ou budgétés pour d'autres besoins, afin de permettre au Service de l'eau de réaliser ses propres activités en cours d'année. La DRE se réserve également le droit de récupérer les sommes transférées vers un arrondissement en cours d'année, afin de les allouer à un autre arrondissement, ou pour les conserver au sein de la

direction afin de répondre à des besoins pour le Service de l'eau.

La Ville est soumise au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) de la Loi sur la qualité de l'environnement du MELCCFP dans lequel sont établies des règles sur le stockage et la disposition de sols contaminés. La Ville est actuellement en négociation avec le MELCCFP afin de se conformer au Règlement RSCTSC. Pendant la négociation, les arrondissements doivent tout de même disposer de leurs terres d'excavation conformément au Règlement. Le stockage de ces terres n'a pas qu'un impact réglementaire, il est opérationnel. À cause du manque d'espace, le stockage nuit aux activités quotidiennes dans les arrondissements, car il manque d'espace de stockage. Les sommes virées pourront donc permettre aux arrondissements de s'assujettir à cette réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.
Voici quelques exemples d'activités qui seront financées :

- Entretien de stations de pompage locales dans divers arrondissements : 660 000 $
- Nettoyages de puisards et d'égouts pour divers arrondissements: 325 000 $
- Réparations de branchements de service d'égouts : 150 000 $
- Réparation de chambres d'aqueduc et d'égouts : 80 000 $

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités et une réponse de proximité à leurs besoins du Plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants reçus permettront de diminuer le risque de bris de service ou d'effets collatéraux négatifs d'un bris pour les citoyens. Sans ces montants, il peut y avoir des enjeux opérationnels importants. Par exemple, certains contrats de nettoyages de puisards et d'égouts ne pourront pas être exécutés entièrement, ce qui n'est pas souhaitable dans un contexte où les épisodes de pluies intenses sont de plus en plus fréquentes.
En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, les arrondissements réduisent ou annulent des activités afin de respecter leur enveloppe budgétaire.

Si le recours à la réserve est refusé, la Ville pourrait se retrouver en défaut de conformité du Règlement RSCTSC et les arrondissements pourraient subir des difficultés opérationnelles causées par le manque d'espace de stockage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
Chef de section - Surveillance et soutien

Tél : 514 796-2577
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - Exploitation

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250184001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau-Direction des réseaux d'eau*

Projet : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier contribue à éviter les bris de services pour les citoyens (distribution de l'eau et évacuation des eaux usées ou eaux pluviales)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250184001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Francis REID
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	1250184001

Direction	DRE

Date	7/31/2025

Objet GDD

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements

202

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.12

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258276005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

Il est recommandé :

1- d'adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

3- de modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation.

4- de modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 13:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258276005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi n. 121 modifiant notamment l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette loi a conféré à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Depuis le 10 juin 2022, les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal ont été abrogées et remplacées par les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ, c. C-19. Ce sont ces nouvelles dispositions qui habilitent désormais la Ville à exercer un droit de préemption.

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie

de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, et par la suite au Chantier Montréal Abordable.

Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un règlement a été adopté par le conseil municipal par la résolution CM22 0383 pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (Sommaire 1229174001).

Suivant l'adoption de ces règlements par la Ville, 630 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social. Depuis mars 2020, plus de 130 lots ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 72 lots ont été acquis.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel propose au conseil municipal l'adoption d'une résolution désignant un autre ensemble de lots à assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation.

En lien avec ce sommaire décisionnel, deux autres sommaires cheminent aux instances décisionnelles en parallèle :

- Un projet de résolution proposé au conseil municipal afin d'assujettir ces mêmes lots au droit de préemption aux fins de logement social (sommaire 1258276004) ;
- Le projet de « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » (1258276006). Ce projet de règlement vise à permettre aux instances de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption aux fins de logement social pour ces nouveaux lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0801 - 17 juin 2025 – Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM25 03111 - 18 mars 2025 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant l'immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM25 0319 - 18 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008)

CM23 0956 - 22 août 2023 **-** Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

CM23 0454 - 18 avril 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013)

CM22 0383 - 21 mars 2022 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

La présente résolution vise au total 18 arrondissements et 94 lots situés dans les arrondissements suivants :
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

L'assujettissement de ces lots au droit de préemption à des fins d'habitation permettra à la Ville d'intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de ménages en matière d'habitation. Ces 94 lots comportent des bâtiments résidentiels que la Ville pourrait acquérir afin d'en préserver l'abordabilité.

L'octroi du mandat au Service des Affaires juridiques d'entreprendre les procédures requises permettra de mettre en œuvre le droit de préemption en procédant aux assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire ces avis au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. Au cours de cette période, la Ville de Montréal peut acquérir un ou des lots assujettis, et ce, en priorité à une personne qui envisage d'acquérir le ou lesdits lots.

À la réception d'un avis d'intention d'aliéner un ou des lots assujettis de la part de son propriétaire, la Ville peut décider d'exercer son droit de préemption et d'acquérir ou d'y renoncer.

JUSTIFICATION

L'offre de logements abordables se fait de plus en plus rare à Montréal et la difficulté de se loger à un prix respectant sa capacité de payer ne concerne plus uniquement les ménages à faible et très faible revenu, mais s'étend aussi aux ménages à revenu modeste et moyen.

L'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins d'habitation dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer ou de préserver des logements abordables.

Cette démarche participe à l'atteinte de la cible de 20% de logements hors marché d'ici 2050.

Le lot 1 450 761 est un projet de construction en cours localisé au sein de l'arrondissement LaSalle. Le lot 6 181 268 était une erreur d'inscription qui a été corrigée. Le lot 2 648 744 possède un bail emphytéotique qui est valide encore pour plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'opportunité pour la Ville de s'en porter acquéreur, en tenant compte notamment du prix proposé et des conditions de vente.

Les acquisitions qui seront réalisées suivant cette phase d'assujettissement seront notamment financées par l'utilisation des deux règlements d'emprunt de compétence locale suivants :

- 25-008 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables »
- 23-013 « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements abordables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276005**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation. Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation. Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**

• **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276005_Résolution_Corpo EV.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 5149273412
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRONT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS D'HABITATION

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix (10) ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 169 964	2 169 965	2 247 229	2 247 228	2 248 123	3 457 942
2 248 991	2 249 075	2 212 545	2 249 042	3 454 161	2 246 638
2 334 612					

2. d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151
1 424 154

1 424 155

3. de modifier la résolution CM25 0801 adoptée le 17 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4. de modifier la résolution CM22 0366 adoptée le 21 mars 2022 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1258276005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259081001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extention, aux fins de transfert aux propriétaires riverains visant la ruelle constituée des lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 652 314 à 6 652 324 inclusivement et partie du lot 6 652 325, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCKLHA, le tout tel qu'identifié au plan I-19 Saint-Michel, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes, dossier 23458.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 13:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259081001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, composée des lots 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780, tous du cadastre du Québec, et montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains au nombre de quinze (15) et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréa l* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré au plan I-19 Saint-Michel, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes, dossier 23458 ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1246895012 -26 novembre 2024 - Approuver le projet de remplacement des lots 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Villeray entre la rue D'Iberville et la rue Molson, dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, préparé par madame Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 19 septembre 2024, minute 12.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCKLHA, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 (Encadrement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 17 avril 2025
Jocelyn JOBIDON, 1er avril 2025
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 31 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-03-26
Nathalie LAPORTE Chargée de soutien technique en immobilier	Dany LAROCHE Chef de division	
Tél : 438-831-0386 **Télécop. :**	**Tél :** 514-449-4842 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél :	514 589-7449
Approuvé le :	2025-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259081001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

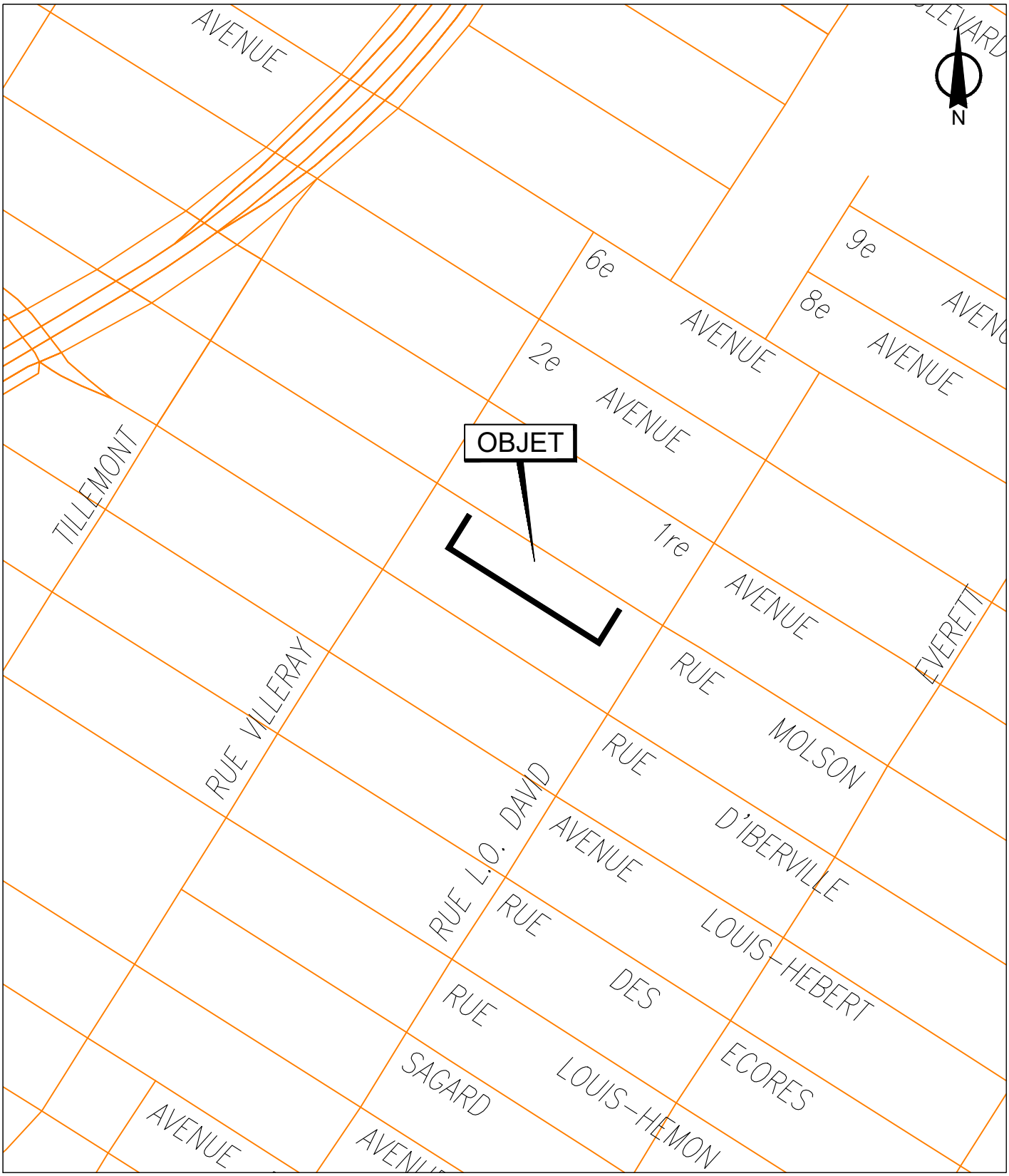

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

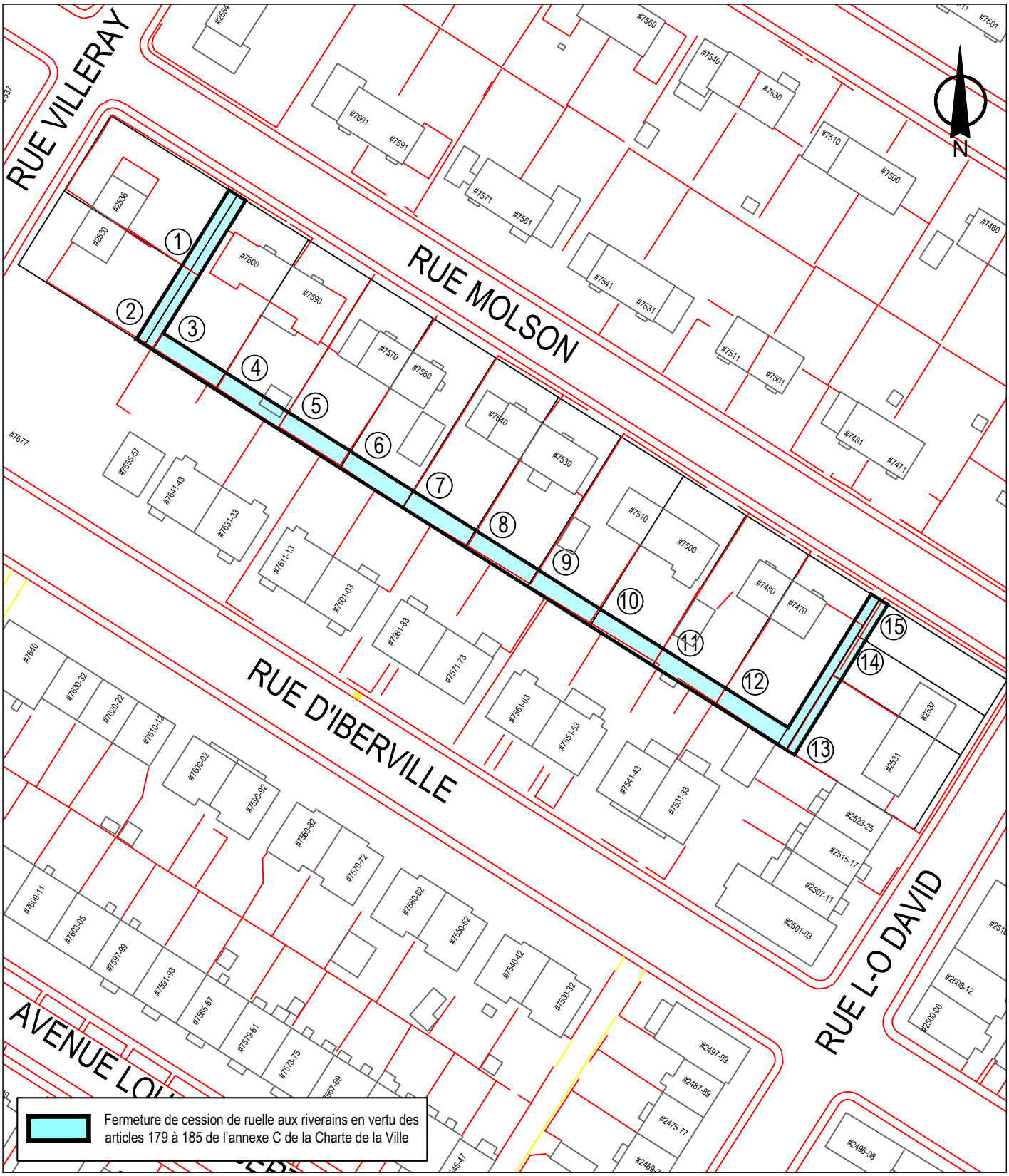

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

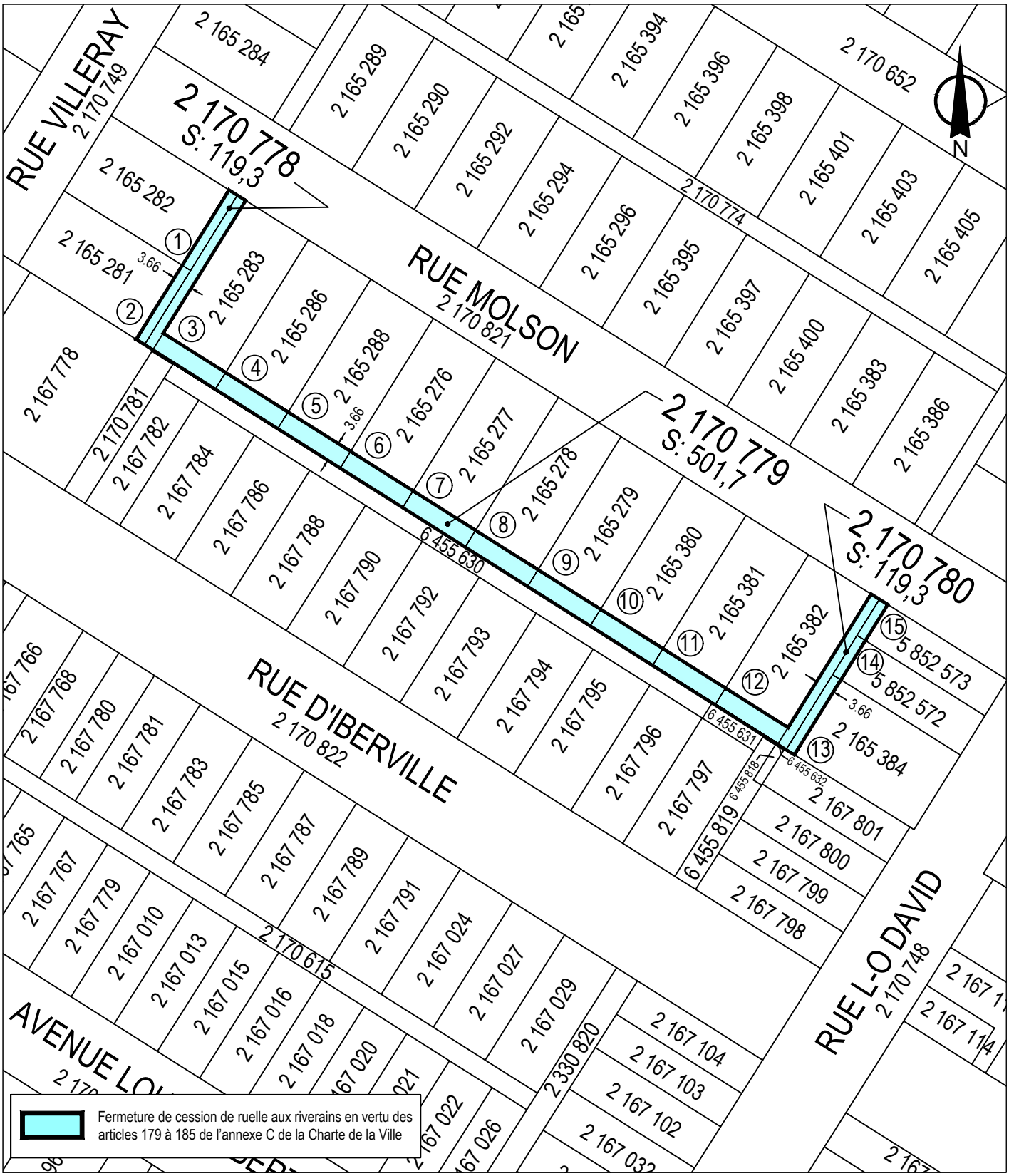

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-1963-05
Mandat: 22-0211-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 septembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DOSSIER : 31H12-005-1963-05 **MANDAT : 22-0211-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Faustina A Bilotta 0 2536, rue Villeray Montréal (Québec)	2 165 282	2 170 778 maintenant 6 652 314	30,12 m²	774340-00	2536, rue Villeray	16,46 m	**Oui**
2	Madame Julie Émond Monsieur Simon Charest 2530, rue Villeray Montréal (Québec)	2 165 281	2 170 778 maintenant 6 652 315	29,55 m²	774341-00	2530, rue Villeray	16,15 m	**Oui**
3	Madame Ana Balazic 0 7600, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 384	2 170 778 et 2 170 779 maintenant 6 652 316	103,22 m²	773507-00	7600, rue Molson	42,68 m	**Non**
4	Madame Florence Véronneau-Veilleux Monsieur Dmitri Fedorov 7590, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 286	2 170 779 maintenant 6 652 317	50,22 m²	773508-00	7590, rue Molson	13,72 m	**Oui**
5	Madame Sandrine Ramanamisata Monsieur Yves Razafindrazaka 7570, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 288	2 170 779 maintenant 6 652 318	50,22 m²	773509-00	7570, rue Molson	13,72 m	**Oui**
6	Madame Stéphanie Rodriguez Monsieur Denis Simon 7560, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 276	2 170 779 maintenant 6 652 319	50,22 m²	773510-00	7560, rue Molson	13,72 m	**Oui**
7	Madame Monique Clar Monsieur Michel Courcelles 7540, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 277	2 170 779 maintenant 6 652 320	50,22 m²	773511-00	7540, rue Molson	13,72 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du Cadastre du Québec et située
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DOSSIER : 31H12-005-1963-05 **MANDAT : 22-0211-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
8	Madame Rose Marie Alexandre Madame Altagrace Alexandre 7530, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 278	2 170 779 maintenant 6 652 321	50,22 m²	773512-00	7530, rue Molson	13,72 m	**Oui**
9	0 Monsieur Rinaldo Paradiso 7510, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 279	2 170 779 maintenant 6 652 322	50,22 m²	773513-11	7510, rue Molson	13,72 m	**Oui**
10	Madame Jessie Agnes Cascino Monsieur Andrew Lupieri 7500, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 380	2 170 779 maintenant 6 652 323	50,22 m²	773513-11	7500, rue Molson	13,72 m	**Oui**
11	0 Monsieur Roger Léger 7480, rue Molson 2 165 381	2 165 381	2 170 779 maintenant 6 652 324	50,18 m²	773515-00	7480, rue Molson	13,71 m	**Oui**
12	Madame Barbara Gonthier Monsieur Sébastien Platerier 7470, rue Molson Montréal (Québec)	2 165 382	2 170 779 et 2 170 780 maintenant 6 652 325	103,22 m²	773516-00	7470, rue Molson	42,68 m	**Oui**
13	Madame Myriam Galarza Monsieur Paul Cliche 2531, L.-O.-David Montréal (Québec)	2 165 384	2 178 780 maintenant 6 652 326	29,55 m²	774255-00	2531, rue L.-O.-David	16,15 m	**Oui**
14	Madame Ryma Belmouloud Monsieur Mohammed Redha Salhi 2537, rue L.-O.-David Montréal (Québec)	5 852 572	2 178 780 maintenant 6 652 327	15,70 m²	774256-01	2537, rue L.-O.-David	8,58 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 2 170 778, 2 170 779 et 2 170 780 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DOSSIER : 31H12-005-1963-05 **MANDAT : 22-0211-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
15	Monsieur Michel Guy 9348-6017 QUÉBEC INC. 8896, rue Lajeunesse Montréal (Québec)	5 852 573	2 178 780 maintenant 6 652 328	14,53 m²	774256-00	terrain vacant rue L.-O.-David	7,94 m	**Oui**
				727,59 m²			**260,39 m**	

Total mesure en front	260,39 m
Front requis 66.6%	173,59 m
Dimension du front obtenu	**217,71 m**
% du front obtenu	**83,61%**

Superficie totale à transférer	**727,59 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 1er mars 2023

Nombre total de propriétaires:	15	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	10,00	
Oui	14	93,33%
Cession	0	0,00%
Non	1	6,67%
Pas de réponse reçu	0	
Total des votes favorables obtenus	**14**	**93,33%**

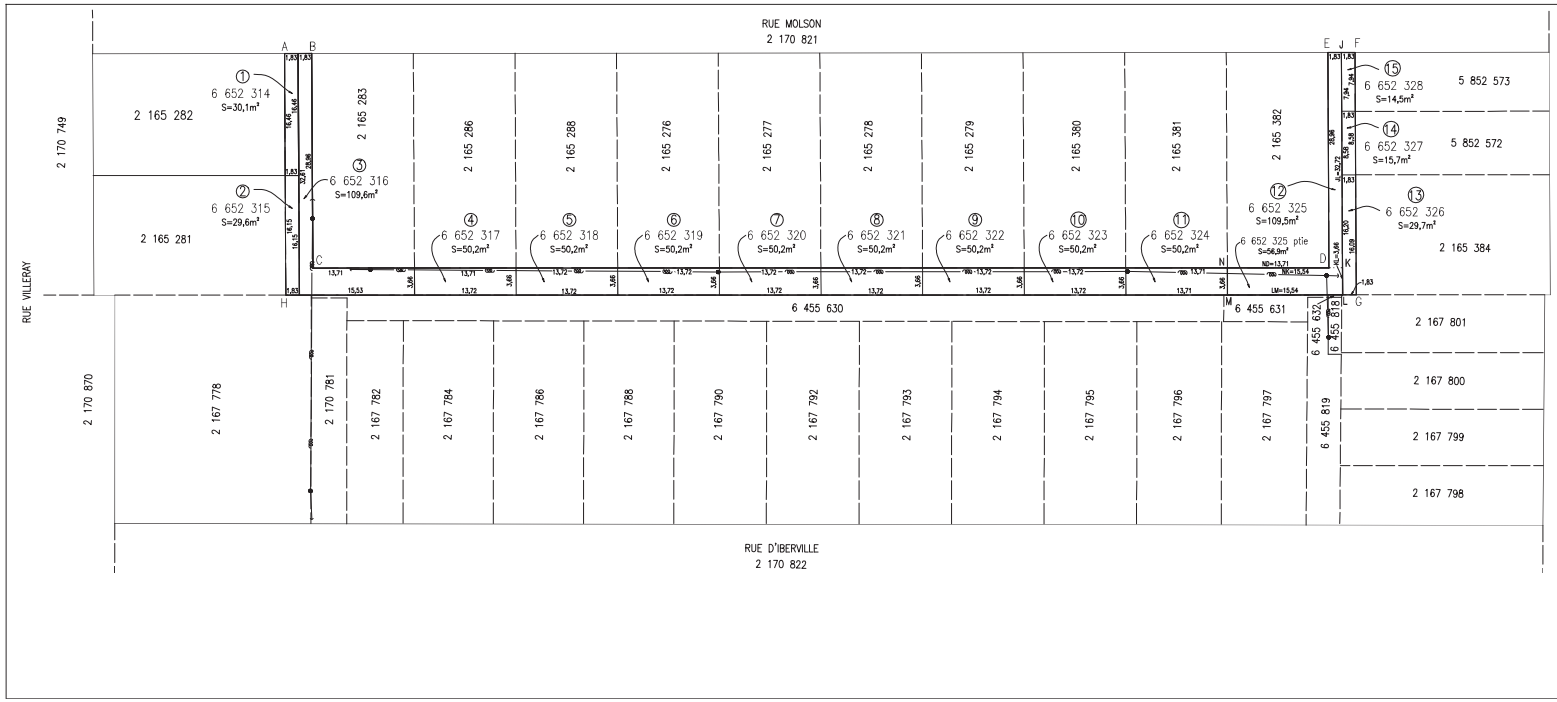

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:250

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Les lots 6 652 314 à 6 652 328

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est de la
RUE D'IBERVILLE
entre la
RUE VILLERAY
et la
RUE L.-O.-DAVID

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDEFGHA délimitent le lieu indiquant le transfert de ruelle.

2– Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCKLHA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 19 février 2025

Préparé par: MARIE COUGNON Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le

Arpenteur-géomètre

Minute N° 25 , Scau

Références: Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
Feuillet(s) cadastral(aux): 31H12-005-1183, 31H12-005-1193
(31H12-016-0832, 31H12-016-1032)

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23458 (Sceau commun des arpenteur(e)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray–Saint–Michel–Parc–Extension

PLAN N° I–19 SAINT–MICHEL

23458-012R6

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 652 314 À 6 652 328
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan I-19 SAINT-MICHEL préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 19 février 2025.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-QUATORZE (6 652 314), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente mètres carrés et un dixième (30,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-QUINZE (6 652 315), dudit cadastre :

/2

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (29,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-SEIZE (6 652 316), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent-neuf mètres carrés et six dixièmes (109,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-DIX-SEPT (6 652 317), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-DIX-HUIT (6 652 318), dudit cadastre :

/3

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-DIX-NEUF (6 652 319), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT (6 652 320), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-ET-UN (6 652 321), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/4

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-DEUX (6 652 322), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-TROIS (6 652 323), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-QUATRE (6 652 324), dudit cadastre :

/5

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et deux dixièmes (50,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-CINQ (6 652 325), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (109,5 m²).

- Une partie dudit lot (6 652 325 ptie), identifiée par les lettres NKLMN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 165 382 et la partie restante dudit lot 6 652 325;
- Vers le sud-est, par le lot 6 652 326;
- Vers le sud-ouest, par les lots 6 455 632 et 6 455 631;
- Vers le nord-ouest, par le lot 6 652 324;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, quinze mètres et cinquante-quatre centièmes (15,54 m);

/6

- Vers le sud-est et le nord-ouest, trois mètres et soixante-six centièmes (3,66 m);

  contenant en superficie cinquante-six mètres carrés et neuf dixièmes (56,9 m²).

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-SIX (6 652 326), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (29,7 m²).

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-SEPT (6 652 327), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quinze mètres carrés et sept dixièmes (15,7 m²).

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-TROIS-CENT-VINGT-HUIT (6 652 328), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (14,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/7

Préparé à Montréal, le dix-neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq sous le numéro 25 de mes minutes au dossier 23458 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23458

Copie conforme à l'original
Montréal, le 20-02-2025

MARIE COLIGNON
2718
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259081001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-000757

FICHIERS JOINTS

2025-06-17 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA RUE D'IBERVILLE ENTRE LA RUE VILLERAY ET LA RUE L.-O.-DAVID, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENTION, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire ;

À l'assemblée du 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située nord-est de la rue d'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extention, formée des lots 6 652 314 à 6 652 328 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan I-19 SAINT-MICHEL, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 2 165 276, 2 165 277, 2 165 278, 2 165 279, 2 165 281, 2 165 282, 2 165 283, 2 165 286, 2 165 288, 2 165 380, 2 165 381, 2 165 382, 2 165 384, 5 852 572 et 5 852 573, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan I-19 SAINT-MICHEL, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes (dossier : 23458), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 652 314, 6 652 315, 6 652 316, 6 652 317, 6 652 318, 6 652 319, 6 652 320, 6 652 321, 6 652 322, 6 652 323, 6 652 324 et d'une partie du lot 6 652 325, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCKLHA sur le plan I-19 SAINT-MICHEL, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN I-19 SAINT-MICHEL, PREPARE PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 19 FÉVRIER 2025, SOUS LE NUMERO 25 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23458)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains visant la ruelle constituée des lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

2. de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, une partie du lot 6 677 252 et une partie du lot 6 677 257, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes, dossier 23155.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254386001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
L'analyse de cette demande révèle que, la ruelle anciennement connue comme étant les lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est occupée par plusieurs des propriétaires riverains, au nombre de dix-huit (18) et elle peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, comme étant les numéros de lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Après compilation, nous avons obtenu 13 réponses favorables, 4 réponses négatives et une seule sans réponse. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro Q-138 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions » selon les dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.* À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895006 - 28 mars 2025 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 261 119, 1 261 126 et 1 261 438 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la Reeves entre la 15e Avenue et la 16e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 7 mars 2025, minute 3138, dossier 23155.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, une partie du lot 6 677 252 et une partie du lot 6 677 257 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes, dossier 23155.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 25 juin 2025
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 18 juin 2025
Yann LESSNICK, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234386002 *Mandat : 18-0416-T*
Unité administrative responsable : SSI - Service de la stratégie immobilière
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

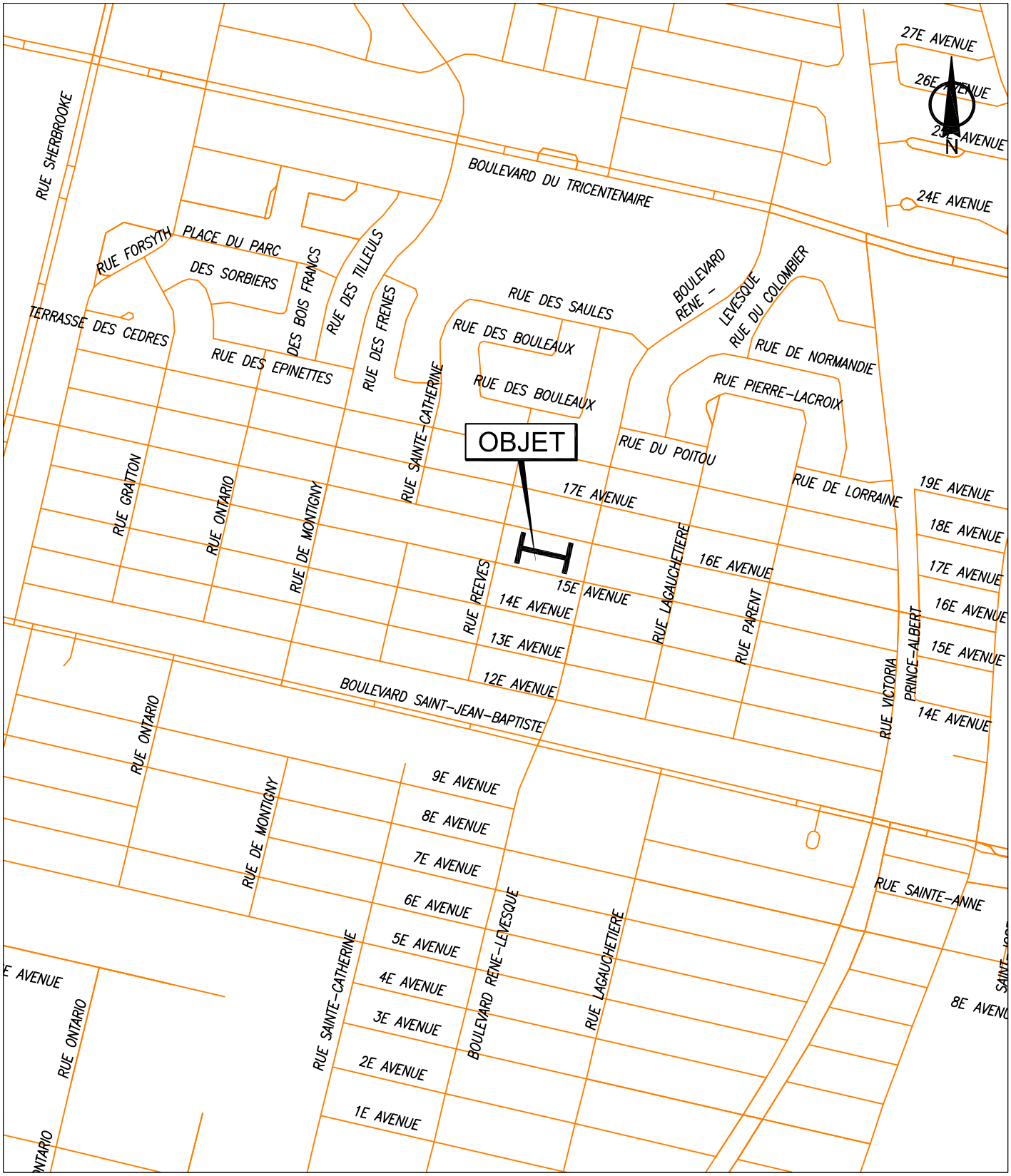

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

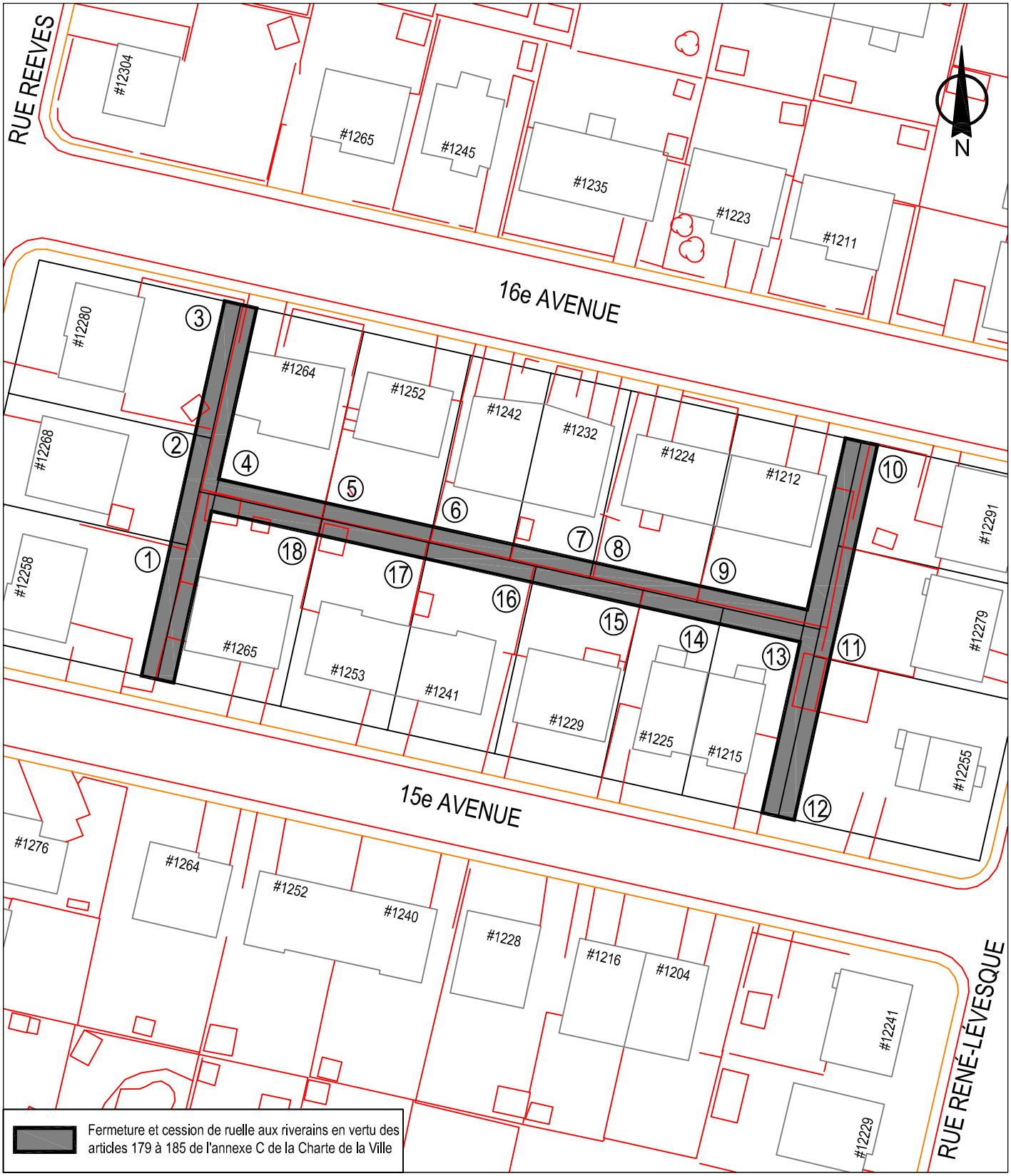

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

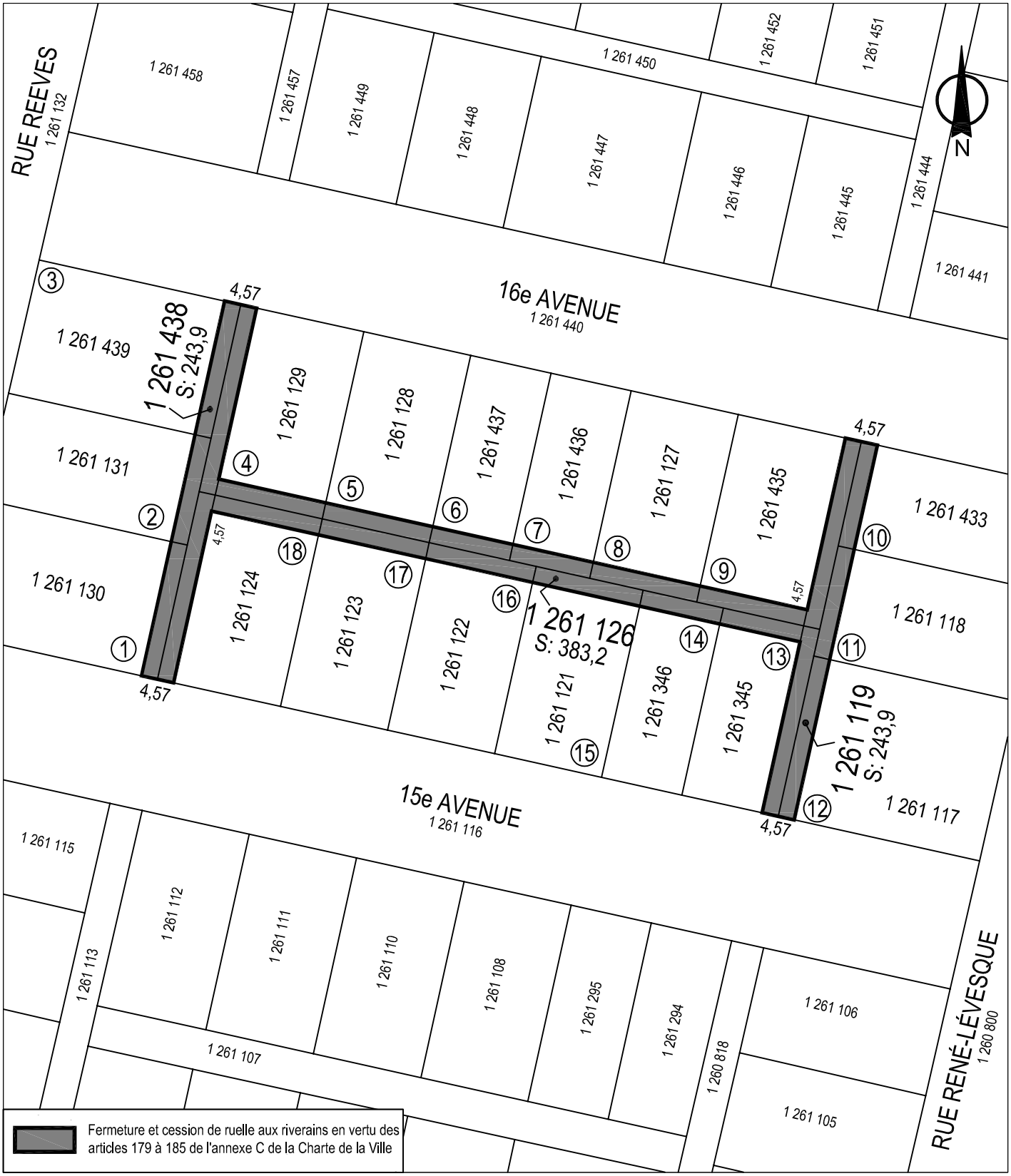

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4780-01
Mandat: 18-0416-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 06-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Lyne Parent Monsieur Gilles St-Jean 12258, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	1 261 130	6 677 249	43,5	805462-00	12258, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	19,05	**NON**
2	Madame Rachel Gagnon 12268, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	1 261 131	6 677 250	34,8	805463-00	12268, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	15,24	**OUI**
3	Madame Monique Malo Monsieur François Larochelle 12280, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	1 261 439	6 677 251	43,5	805464-00	12280, rue Reeves Montréal (Québec) H1B 1Y7	19,05	**OUI**
4	Madame Francine Theriault 1264, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 129	6 677 252	95,9	806483-00	1264, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	39,62 (24.38 + 15.24)	**NON**
5	Madame Rafia Khalfat Monsieur Grégory Pollas 1252, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 128	6 677 253	34,8	806482-00	1252, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	15,24	**Cession**
6	Madame Maylin Martinez-Legra Monsieur Mario Milmore 1242, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 437	6 677 254	26,1	806481-00	1242, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	11,43	**OUI**
7	Madame Madeleine Vincelette Monsieur Gerard Lalande 1232, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 436	6 677 255	26,1	806480-00	1232, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	11,43	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
8	Monsieur Claude Nelson 1224, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	1 261 127	6 677 256	34,8	806479-00	1224, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	15,24	**Aucune réponse**
9	Madame Fatima Rezki Monsieur Brahim Tebani 1212, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5 Nouveau prop.: Mme Valérie Tankeu M. Simon Pierre Fowa Talom # 27 366 764 2022-06-27	1 261 435	6 677 257	95,9	806478-00	1212, 16e Avenue Montréal (Québec) H1B 3N5	39,62 (24.38 + 15.24)	**OUI**
10	Monsieur Denis Burns 12291, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	1 261 433	6 677 258	33,9	805421-00	12291, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	14,78	**OUI**
11	~~Madame Marie-Ève Grenier~~ Monsieur Nicolas Forest 12279, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4 Marie-Ève Grenier a vendu sa part à Nicolas Forest # 28 005 857 2023-05-10	1 261 118	6 677 259	35,9	805420-00	12279, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	15,70	**NON**
12	Madame Suzanne Szabo 12255, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	1 261 117	6 677 260	52,3	805418-00	12255, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2E4	22,86	**OUI**
13	Madame Mélissa Rhéaume-Castillo 1215, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 345	6 677 261	87,0	806431-10	1215, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	35,81 (24.38+11.43)	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque
DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^os	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
14	Madame Isabelle Bélanger Monsieur Stéphane Turcotte 1225, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 346	6 677 262	26,2	806431-20	1225, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	11,43	**Oui**
15	Monsieur Danny Bond 201, rue du Boisé Saint-Colomban (Québec) J5K 2N9 Nouveau prop: M. Arab Ounnas M. Bassadit Mansouri, 1229, 15e Avenue # 25 563 395 2020-07-23	1 261 121	6 677 263	34,8	806432-00	1229, 15e Avenue Saint-Colomban (Québec) J5K 2N9	15,24	**Oui**
16	Madame Josée Boily Monsieur Martin Néron 1241, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 122	6 677 264	34,8	806433-00	1241, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	15,24	**OUI**
17	Madame Jocelyne Nolin Monsieur André Doyon 1253, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 123	6 677 265	34,8	806434-00	1253, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	15,24	**NON**
18	Madame Audrey Brosseau Monsieur Laurent Beaudoin 1265, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	1 261 124	6 677 266	95,9	806435-00	1265, 15e Avenue Montréal (Québec) H1B 3R6	39,62 (24.38+15.24)	**OUI**
				871,0 m²			371,84	**m²**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 438, 1 261 126 et 1 261 119 du cadastre du Québec, et située entre la 15e à la 16e Avenue et entre les rues Reeves et René-Lévesque

DOSSIER : 31H12-005-4780-01 MANDAT : 18-0416-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
						Nombre total de propriétaires:	18	100%
						Nombre minimum de signatures requises (66,67 %)	12	66.67%
						Total des pétitions favorables obtenus	13	72,22%

Total mesure en front	371,84 m	100%
Front requis 66.67%	247,65 m	66.67%
Dimension du front obtenu	266,99 m	71,80%

Superficie totale à transférer	871,00	m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 22 mai 2025

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 677 249 À 6 677 266 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord de la 15ième avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 30 mai 2025.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres NETUXGHYVRN sur ce même plan.

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (6 677 249), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6 677 250), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

3.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (6 677 251), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (6 677 252), dudit cadastre :

de figure irrégulière;
contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 677 252 ptie), identifiée par les lettres NPQRN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/3

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par la partie restante dudit lot 6 677 252 et par le lot 1 261 129;
- Vers l'est par le lot 6 677 253 (item 5);
- Vers le sud par le lot 6 677 266 (item 18);
- Vers l'ouest par le lot 6 677 250 (item 2).

MESURANT :

- Vers le nord, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'est, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m);
- Vers le sud, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m).

contenant en superficie quarante mètres carrés (40,0 m²).

5.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (6 677 253), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/4

6.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 677 254), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (6 677 255), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (6 677 256), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/5

9.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (6 677 257), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 677 257 ptie), identifiée par les lettres SETUVWS, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 261 435 et la partie restante dudit lot 6 677 257;
- Vers l'est par le lot 6 677 259 (item 11);
- Vers le sud par les lots 6 677 261 (item 13) et 6 677 262 (item 14);
- Vers l'ouest par les lots 1 261 435 et 6 677 256 (item 8).

MESURANT :

- Vers le nord, dans une première ligne, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m);
- Vers l'ouest, dans une première ligne, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);
- Vers le nord, dans une deuxième ligne, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m);
- Vers l'est, trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (3,78 m);

/6

- Vers le sud, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'ouest, dans une deuxième ligne, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m).

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m²).

10.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (6 677 258), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-trois mètres carrés et neuf dixièmes (33,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (6 677 259), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (35,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (6 677 260), dudit cadastre :

/7

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (52,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (6 677 261), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-sept mètres carrés (87,0 m²).

14.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX (6 677 262), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (26,2 m²).

15.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (6 677 263), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

/8

16.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 677 264), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

17.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (6 677 265), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

18.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (6 677 266), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/9

Préparé à Montréal, le trentième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq sous le numéro 3148 de mes minutes au dossier 23155 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23155

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-06-02

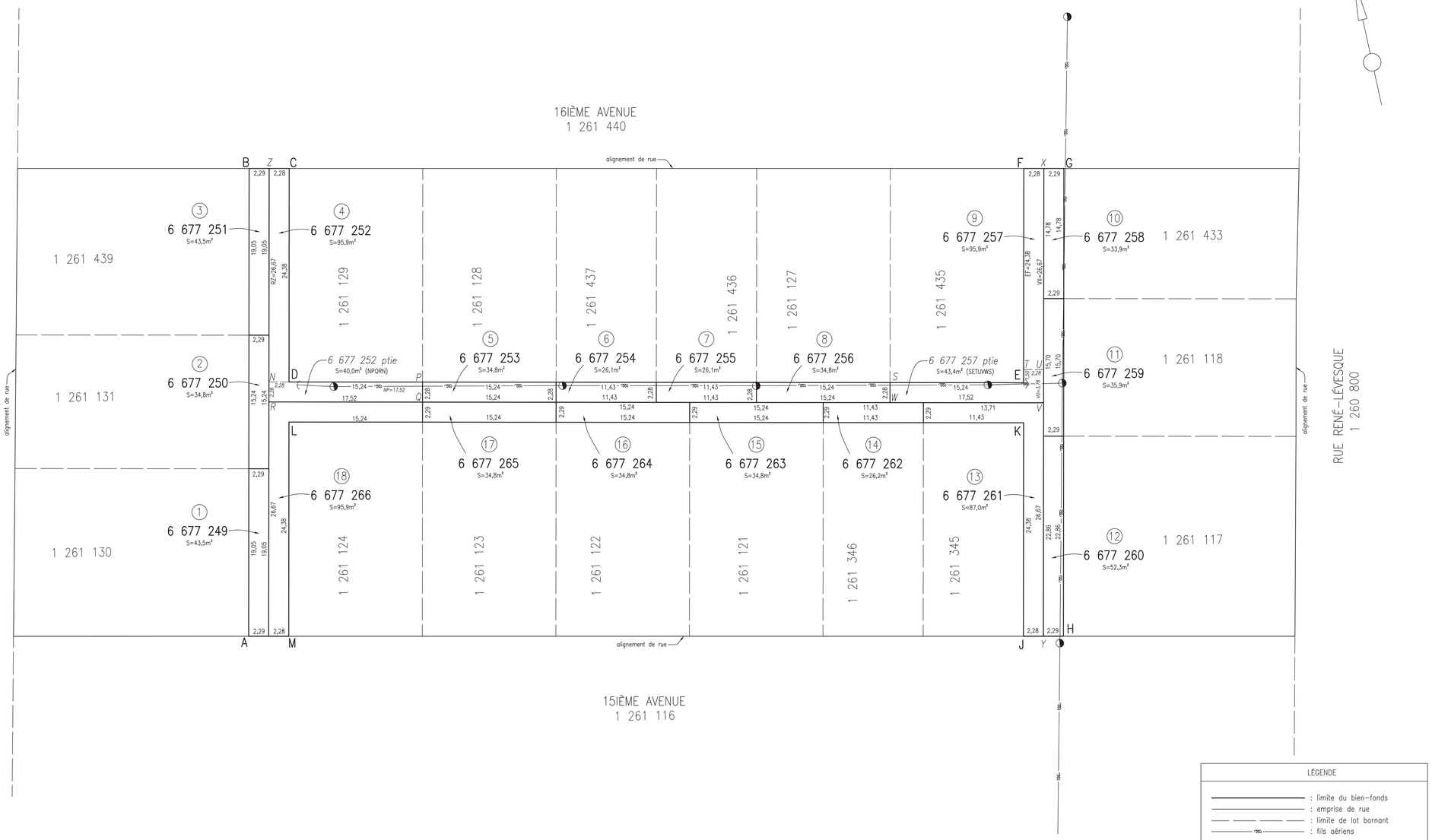

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : emprise de rue
- : limite de lot bornant
- : fils aériens
- : poteau
- : hauban

code du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:200 — 0 — 2 — mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord de la
15ième AVENUE
entre la
RUE REEVES
et la
RUE RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

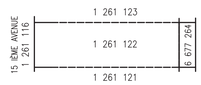

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C
de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le liséré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.

2- Les biens-fonds indiqués par les items 5 à 8 et 10 à 12, une partie de l'item 4 ainsi qu'une partie de l'item 9, étant délimités par les lettres NETUXGHYVRN, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 30 mai 2025

Préparé par: BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3148 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2025-06-02

Feuillet(s) cartographique(s) 31H11-010-2401, 31H12-010-2440 31H11-005-4701, 31H12-005-4780 Dessiné Massi Z.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23155 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PLAN Nº Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES

23155-01.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-001251

FICHIERS JOINTS

2025-07-09 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 4383547161
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD DE LA 15E AVENUE, ENTRE LA RUE REEVES ET LA RUE RENÉ-LÉVESQUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ■ 2025, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord de la 15e avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 677 249 à 6 677 266 inclusivement, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 261 117, 1 261 118, 1 261 121, 1 261 122, 1 261 123, 1 261 124, 1 261 127, 1 261 128, 1 261 129, 1 261 130, 1 261 131, 1 261 345, 1 261 346, 1 261 433, 1 261 435, 1 261 436, 1 261 437 et 1 261 439, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes (dossier : 23155), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 677 252 Ptie, 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 257 Ptie et 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-138 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 30 MAI 2025, SOUS LE NUMERO 3148 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23155)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;
ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil municipal :

1. pour adoption, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) visant à modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement; et

2. d'exempter la modification au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-07-23 16:41

Signataire : Dominique JACOB

_____

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258707008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant (un OBNL) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi qu'une demande d'autorisation réglementaire en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation d'un projet destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement.
Il est proposé de modifier les limites du parc Anderson indiquées à la carte 5-3 intitulée Affectation du sol « Espace vert local » dans le but d'en retrancher une partie soit 1 211 m2 (± 13 035 pi2) et de la convertir à des fins communautaires. L'OBNL est propriétaire d'un terrain privé sur lequel, il souhaitait réaliser le projet sans empiéter dans le parc. En raison de certaines contraintes du site (il y a un dénivelé d'environ 6 mètres entre la rue et la partie basse du terrain) et des différentes normes applicables, le projet n'est pas viable sur le terrain privé. L'OBNL souhaite donc prendre une partie du parc présentement utiliser comme aire de jeux pour les jeunes enfants afin de ne pas compromettre le projet et les subventions accordées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour la construction des deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le parc Anderson est un parc de quartier d'une superficie d'environ 6 600 m2. Il est situé dans un quartier résidentiel composé d'habitations unifamiliales isolées et contiguës construites dans les années 60-70. Ce parc était principalement utilisé les années 80-90 comme terrain de baseball. Cette fonction fût abandonnée dans les années 2000. Il en résulte un grand espace gazonné composé de plusieurs arbres de dimensions variables. En 2016 l'arrondissement a bénéficié du programme de renforcement de la canopée du Services des grands parcs pour la plantation de nouveaux arbres. À l'Est de l'ancien terrain de baseball se trouve une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans d'une superficie de 1 211 m2. On y retrouve différents modules, balançoires et du mobilier urbain. Il est le seul parc de quartier entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin Ouest. L'aire de jeux serait

relocalisée ailleurs dans le parc.
La parcelle de terrain provenant du parc (1 211 m2) additionné au terrain privé dont l'OBNL est propriétaire permettraient la construction d'un bâtiment de deux étages comportant 11 chambres et autre bâtiment de trois étages comportant 8 logements.

En décembre 2024 l'OBNL a procédé à une étude de caractérisation préliminaire des sols afin de répondre aux exigences des programmes de subvention. L'étude a révélé que le sol est contaminé. Bien que cette contamination n'empêche pas la continuation de l'usage actuel de « parc » en raison de la profondeur à laquelle se trouve la contamination. L'OBNL devra décontaminer le site avant de construire son projet. Le sol doit être propre pour recevoir les subventions gouvernementales.

Analyse des documents de planification

Schéma d'aménagement et de développement

2.3 Favoriser un cadre de vie de qualité

Orientation:
• Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques.

Objectifs:
• Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
• Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
• Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Document complémentaire:
• Augmentation du verdissement des terrains;
• Réduire les îlots de chaleur en utilisant des matériaux perméables au sol pour les stationnements et des toits clairs;
• Conserver un maximum d'arbres lors d'une construction;
• Protection d'arbres lors de travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement;
• Plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Orientation 6 : Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier.
Objectif 6.2 : Renforcer la résilience et le contact avec la nature dans les lieux de la vie collective.
Cet objectif vise à augmenter la canopée, le verdissement et la biodiversité des espaces publics. Les parcs et les espaces verts sont des lieux privilégiés de détente, de loisirs et de contact avec la nature.

Orientation 8 : Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine.
Objectif 8.3 : Rehausser la biodiversité urbaine et améliorer la résilience des milieux urbanisés.
Cet objectif vise à augmenter la présence de l'arbre sur le territoire afin notamment de contrer les changements climatiques et rehausser la qualité de vie de la population.
La cible 8.2 associée à l'orientation 8 vise à augmenter les surfaces végétalisées sur le territoire montréalais afin de réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine.

L'affectation du sol du site à céder est « Espace vert local ». Cette affectation regroupe les activités liées à la détente, aux sports, aux loisirs et aux activités de culture d'envergure

locale.
Le Plan d'urbanisme et de mobilité confirme la vocation des espaces verts locaux afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur. Seules les activités connexes y sont autorisées. Ceci dans le but de s'assurer que la vocation principale d'espace vert est maintenue tout en maintenant le caractère public du lieu et son accessibilité.

Les dérogations

Les dérogations aux Règlements de lotissement et de zonage seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'hébergement (voir le sommaire décisionnel 1258707009).
Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité par le conseil municipal (présent dossier).

En vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville, une assemblée publique de consultation publique n'est pas requise puisque l'unique but de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité (limites du parc Anderson à la carte 5-3) est de permettre la réalisation du projet visé au paragraphe 4° de l'article 89.

La modification proposée au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 entraînerait une concordance au Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Avis du comité Jacques-Viger
Le 24 février 2025, le comité Jacques-Viger émettait un avis défavorable avec recommandations. Le tableau de suivi relatif aux recommandations du comité est joint au présent sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 7 et 19) ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus ou un report, le projet est compromis ainsi que les subventions octroyées par la SCHL et la SHQ.
Advenant une approbation, la superficie du parc sera réduite à l'encontre des documents de planification de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger - Recommandation : 24 février 2025;
Conseil d'arrondissement - Recommandation : 28 juillet 2025

Comité exécutif - Recommandation : 13 août 2025

Conseil municipal - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 25 août 2025

Conseil municipal - Adoption du règlement : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande visant à réduire la superficie du parc Anderson ne cadre pas avec les objectifs des documents de planification. Les objectifs suivants ne sont pas atteints:
- Augmenter la canopée et le verdissement;
- Réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine;
- Conservation, protection et plantation des arbres;
- Assurer la protection et la mise en valeurs des parcs identifiés à la carte 5-3 du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Accroître la plantation des arbres sur le domaine public;
- Le parc Anderson est le seul parc de quartier du secteur centre situé entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin;
- Des arbres plantés à l'aide d'un programme de subvention devront être abattus.

Cependant, le projet rencontre certaines priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Le projet répond à un besoin et offre un habitat sécuritaire et adéquat dans un secteur déficitaire de la Ville.

Par conséquent, le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations et objectifs indiqués au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et au Schéma d'aménagement et de développement. De plus, il ne respecte pas le Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transition écologique.

Le projet de règlement est conforme à certaines priorités en matière d'habitation et de solidarité, équité et inclusion du Plan stratégique Montréal 2030.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 juin 2025
Daniel AUBÉ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-354-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Tél : 514-626-3323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques
Tél :
Approuvé le : 2025-06-25

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

Tél : 514-626-4161

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;
ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil municipal :

1. pour adoption, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) visant à modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement; et

2. d'exempter la modification au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 12:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258707009*
Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et études
Projet : Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments un de 11 chambres et l'autre de 8 logements destinés à une clientèle ayant besoin d'hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Émis le 24 février 2025, à la suite de la réunion du 7 février 2025

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01_Erratum

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin de réduire le périmètre du [redacted]
Localisation :	[redacted] Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le 7 février 2025, le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi que les représentantes du projet à l'étude à propos d'une demande visant à modifier la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts » du Plan d'urbanisme. Il s'agirait plus précisément de modifier les limites du [redacted] pour en soustraire une partie en vue de la convertir à d'autres fins.

DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION

Le [redacted] est un [redacted] situé dans le quadrilatère délimité par le [redacted] Ce [redacted] dessert un milieu résidentiel composé d'habitations unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages construites dans les années 1960 et 1970.

Principalement utilisé comme [redacted] durant les années 1980 et 1990 jusqu'à ce que cette fonction soit abandonnée dans les années 2000, le [redacted] est aujourd'hui un [redacted] comportant plusieurs arbres de gabarits variables et traversé par quelques sentiers. Une [redacted] a été aménagée [redacted].

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cjv
cjv@montreal.ca

Le projet sous-jacent à la modification du périmètre du [redacted] vise à permettre de construire deux bâtiments distincts pour un organisme à but non lucratif (OBNL). À l'origine, le projet devait être réalisé sur le lot 6 615 879 sans empiéter sur le [redacted]. Une demande de projet particulier (PPCMOI) avait été déposée à cette fin dès 2023.

Plus récemment, des contraintes techniques ont conduit l'OBNL à juger nécessaire d'agrandir la superficie occupée par le projet et d'acquérir une partie du [redacted], en l'occurrence l'espace occupé actuellement par [redacted] des tout-petits. L'Arrondissement céderait ainsi à l'OBNL un terrain d'environ 1 225 m^2 et relocaliserait [redacted] ailleurs dans le [redacted]. Dans la version la plus avancée du projet, le premier bâtiment serait érigé en front [redacted]. Le second serait construit sur la portion prélevée du [redacted] et s'ouvrirait sur [redacted].

Outre une modification du Plan d'urbanisme, ce projet ferait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal.

[redacted]

Gauche : Lot 6 615 879 initialement prévu pour l'implantation du projet / Droite : Partie du [redacted] visée par la demande (sources : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis, le Comité Jacques-Viger s'est appuyé sur la présentation du 7 février 2025 et sur la documentation déposée à son intention par l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

D'entrée de jeu, le CJV souligne que cette demande de modification le place devant un dilemme. D'une part, les objectifs du projet sont éminemment louables et le CJV est tout à fait en faveur de sa concrétisation. D'autre part, il lui paraît difficilement acceptable de souscrire à la perte d'un espace vert public qui dessert un quartier résidentiel habité par des familles. Le [redacted] fait en effet partie des [redacted] (parcs-école, parcs de quartier et parcs de voisinage) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le choix du site

Choisir un site convenant à un projet d'intérêt communautaire n'est manifestement pas facile. Dans le cas présent, cette difficulté est aggravée du fait que le financement gouvernemental indispensable à la réalisation du projet est assujetti à une échéance. Le CJV est donc conscient que de relancer la recherche d'un site pour accueillir ce projet risque de compromettre son financement et, du coup, sa réalisation même.

Dans cette optique et malgré les contraintes techniques invoquées par les requérants, le CJV persiste à croire qu'un projet viable aurait pu être poursuivi sans qu'il soit nécessaire d'empiéter sur [redacted]. Ainsi, avec l'aide de l'Arrondissement, on aurait pu par exemple considérer densifier l'occupation du lot 6 615 879. Par ailleurs, puisque l'OBNL insiste sur la nécessité de séparer les deux bâtiments, le CJV soumet que l'option d'implanter le second bâtiment sur un autre lot aurait pu être envisagée. Bref, le CJV aurait aimé qu'on explore des solutions créatives face aux contraintes techniques de manière à ne pas empiéter sur le parc.

Les espaces verts publics : quel avenir?

L'Arrondissement déclare avoir un surplus de 47,48 hectares quant aux [redacted]. Toutefois, le [redacted] est le seul [redacted]. De plus, si l'on tient compte de l'ensemble des [redacted] de l'arrondissement, celui-ci est déficitaire quant au nombre d'hectares d'espaces verts sur son territoire. Le CJV voit donc mal comment se justifie le rétrécissement du parc.

En fait, toute diminution des espaces verts irait à l'encontre des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de la ville et du Plan stratégique Montréal 2030. Elles visent en effet à préserver et mettre en valeur les parcs et espaces verts, à augmenter la canopée et le verdissement et à accélérer la transition écologique. Le CJV endosse ces orientations et juge important de bonifier les espaces verts de manière à soutenir la qualité de vie des citoyens et à faire face aux changements climatiques.

Plus généralement, le CJV note que les espaces verts subissent des pressions constantes pour être grugés par divers usages et occupés par des constructions. Le CJV craint que la cession d'une partie du [redacted] serve de précédent et pave la voie à la privatisation d'autres espaces verts. Considérant qu'il a pour rôle de veiller à la qualité de l'aménagement au bénéfice de l'ensemble de la population et malgré sa sensibilité à l'égard du projet à l'étude, le CJV est d'avis que la réduction d'espaces verts n'est pas acceptable. Il n'est donc pas favorable à la cession, par la Ville, d'une partie du [redacted].

Intégration et concept architectural

Le CJV s'est penché sur l'enjeu de l'intégration architecturale du projet à partir des esquisses présentées. Le programme repose sur la construction de deux bâtiments séparés, chacun faisant l'objet d'un traitement architectural distinct.

[redacted]

Implantation sommaire des bâtiments proposés (source : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

L'intégration du premier bâtiment en façade du [redacted] n'est pas problématique. Celle du second, par contre, pose problème non seulement en raison de son empiètement sur le [redacted] mais aussi en regard du milieu d'insertion, tant du point de vue volumétrique que de celui du traitement architectural. Pour le CJV, le volume et la hauteur proposés détonneraient dans ce quartier constitué de résidences unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages.

Si la construction du second bâtiment devait être autorisée, un travail de raffinement est nécessaire au préalable pour qu'il s'intègre mieux au quartier. De même, une sensibilité additionnelle s'impose pour l'aménagement de l'interface entre le projet et le [redacted] en veillant à en adoucir l'impact visuel.

Réversibilité de la privatisation du site

La cession à l'OBNL d'un terrain prélevé sur le [redacted] aurait pour effet de le privatiser. Pour le CJV, il serait important d'explorer des options évitant la privatisation définitive, tel un bail emphytéotique en vertu duquel le terrain reviendrait à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le Plan d'urbanisme est modifié et que la cession de terrain va de l'avant, le CJV souligne qu'il s'agira d'une perte pour la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. À son avis, une compensation au moins égale à la valeur de l'espace perdu devrait être prévue. Il encourage l'Arrondissement à se doter d'une stratégie de compensation pour les espaces verts.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Concernant la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme pour modifier le périmètre du [redacted] et réduire sa superficie, le Comité Jacques-Viger est éminemment sensible au bien-fondé du projet à l'étude et à la difficulté de trouver un site pour l'accueillir. Il considère toutefois qu'il n'est pas acceptable d'amputer à cette fin un espace vert public, d'autant plus que l'arrondissement est déficitaire quant au nombre total d'hectares d'espaces verts. Le CJV n'est donc pas favorable à la modification de la carte des espaces verts du Plan d'urbanisme pour en soustraire une partie du [redacted].

Conscient que ce projet pourrait tout de même aller de l'avant, le CJV émet les recommandations suivantes, tout d'abord à l'intention de l'OBNL et de son architecte :

1. Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit;
2. Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.

À l'intention de l'Arrondissement, le CJV recommande ce qui suit :

3. Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts;
4. Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 24 février 2025

Notes à l'intention du demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	**Suivi effectué** *(si applicable)*
1.	Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit.	Dans le cadre de l'étude du projet, la Direction du développement du territoire et études techniques a suggéré à l'OBNL de faire un bâtiment comportant 2 suites non communicantes sur le lot privé. L'OBNL n'a pas retenu cette suggestion puisqu'elle ne répond pas à leur besoin. Bien que d'autres sites aient été considérés avant le passage au CJV, ils ne permettaient pas la réalisation du programme. L'OBNL a fait l'acquisition du lot privé au printemps afin de pouvoir débuter la construction à l'automne 2025 et ainsi conserver les subventions accordées. Étant donné qu'un report de construction avait déjà été accordé par les organismes subventionnaires, aucun autre délai n'est possible. L'OBNL n'a donc plus le temps de chercher d'autres sites. Les recherches de sites ont débuté en 2022 par l'OBNL et l'arrondissement a été impliqué depuis 2023.

2.	Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du côté de la [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.	À la demande des organismes subventionnaires, l'OBNL a dû ajouter des logements supplémentaires afin de viabiliser le coût du projet. Le programme ne peut donc pas être réduit et par conséquent, le volume est inchangé. En raison des délais pour débuter les travaux, il n'y a pas eu de modifications majeures à l'expression architectural du bâtiment.
3.	Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts.	Lorsque le contexte le permet, la direction DTET demande aux promoteurs de fournir davantage en cession pour fins de parc que les 10% requis. Par exemple, c'est plus de 20% de la superficie du site qui sera cédé en terrain dans le cadre d'un projet de projet de développement dans l'Ouest de l'arrondissement.
4.	Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.	L'arrondissement a exploré l'option du bail emphytéotique. Cette option n'a pas été recommandée par le Service des affaires juridiques puisqu'un des deux bâtiments serait construit sur deux lots. Cette situation serait problématique advenant une rétrocession. Nous avons été informés que des conditions peuvent être imposées dans l'acte de cession si le projet n'était pas construit ou si l'OBNL quittait les lieux. La Ville pourrait avoir un droit de préemption sur le terrain par exemple. Les différentes options pouvant être utilisées afin d'éviter la privatisation définitive seront explorées avec le Service des affaires juridiques.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017) RELATIVEMENT AU PARC ANDERSON

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ le conseil municipal décrète :

1. La carte 5-3 de la partie 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » » est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, par le retrait d'une partie du parc Anderson, tel qu'illustré à l'annexe A.

ANNEXE A
Extrait de la carte 5-3 intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A

Affectation du sol « Espace vert local »
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Extrait de la carte 5-3

Note : Extrait de la carte de l'affectation du sol « Espace vert local »

Sources des données : Ville de Montréal, 2025.

Espace vert local (affectation du sol)

Limite d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049);

2. de réserver une somme de 5 270 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2026 ;

3. de réserver une somme de 5 390 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2027 ;

4. de réserver une somme de 3 000 000 $ soit 1 000 000 $ annuellement entre 2025 et 2027 pour la mise en oeuvre du volet 2.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2024, la Ville adoptait le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des Sociétés de développement commercial (SDC) de 2025 à 2027 (24-049). Ce dernier encadre le versement des contributions aux SDC, les éléments de reddition de compte et il détermine les interventions en considération desquelles les sociétés peuvent recevoir une subvention. Au moment de son adoption, l'entente Réflexe 3, entre la Ville et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) n'était pas encore signée.
De plus, dans le cadre du déploiement de la Stratégie centre-ville 2030, la Ville de Montréal a octroyé, au cours des dernières années, des contributions financières ponctuelles à plusieurs SDC afin de soutenir des initiatives favorisant la vitalité commerciale, l'animation urbaine, la propreté, etc. Jusqu'à présent, ces financements ad hoc ont été exclusivement accordés par l'arrondissement de Ville-Marie, selon ses propres mécanismes décisionnels. Ces aides ponctuelles s'ajoutent au soutien déjà offert par le Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre du Règlement 24-049.

Cependant, face à l'intérêt croissant des SDC pour participer activement à la Stratégie centre-ville, l'arrondissement de Ville-Marie et le SDÉ se heurtent à une contrainte juridique : en vertu de la Loi sur les cités et villes, toute aide financière à une SDC doit impérativement faire l'objet d'un règlement. Le recours à des mécanismes ad hoc s'avère donc peu efficace à moyen terme et limite la capacité de réaction, en raison des délais requis pour l'adoption de chaque règlement.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de modification du Règlement 24-049 afin de :
- Doter l'enveloppe budgétaire du programme des crédits nécessaires à sa mise en oeuvre pour les années 2026-2027 en fonction des aspects financiers déjà adoptés qui étaient conditionnels à l'adoption de l'entente Réflexe 3 avec le MEIE ;
- Ajouter un deuxième volet au programme actuel afin de permettre au SDÉ de verser des contributions financières additionnelles aux SDC dont le district est situé dans le périmètre de la Stratégie centre-ville. Ajouter les crédits financiers nécessaires à cette bonification du soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1493 (17 décembre 2024) : Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025.

DESCRIPTION

Lors de l'adoption du règlement en 2024, il était prévu que le Règlement 24-049 fasse l'objet d'une modification afin d'ajouter les crédits budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre pour les années 2026 et 2027. En effet, l'intervention du Service des finances visait uniquement l'année 2025 (5 150 000 $) puisque les crédits requis pour les années 2026 et 2027 proviennent de l'entente Réflexe 3 qui n'était pas encore signée. Le tout était donc conditionnel à la signature de l'entente avec le MEIE et était clairement énoncé dans les aspects financiers. Il y a lieu d'autoriser un ajustement des crédits d'un montant de 10 660 000 $ pour compléter le montant total de 15 810 000 $ nécessaire à la mise en oeuvre du programme jusqu'en 2027.
Afin de répondre aux impératifs juridiques et de mieux soutenir les projets des SDC liés à la Stratégie centre-ville, il est proposé de créer un nouveau volet au sein du Règlement 24-049, géré par le SDÉ. Ce volet serait dédié aux quatre SDC dont le territoire se trouve entièrement dans la zone primaire de la Stratégie centre-ville et permettrait :
- D'attribuer une enveloppe annuelle spécifique, selon des critères définis ;
- De regrouper les projets dans une planification annuelle concertée avec les SDC ;
- D'éviter l'adoption répétée de règlements ponctuels, tout en respectant les exigences juridiques encadrant l'aide financière aux SDC.

Cette approche permettrait de concilier rigueur administrative et souplesse opérationnelle, en offrant aux SDC un financement mieux adapté aux réalités du centre-ville.

Modalités du deuxième volet du programme

SDC admissibles
Le nouveau volet du Règlement 24-049 serait réservé aux SDC **dont le territoire est entièrement situé dans la zone primaire de la Stratégie centre-ville**, soit la SDC Montréal centre-Ville, la SDC du Village, la SDC Quartier Latin et la SDC Vieux-Montréal.

Dépôt des demandes
Chaque SDC admissible devra soumettre une demande annuelle de subvention à l'aide d'un formulaire fourni par la Ville, incluant un plan d'action détaillé pour l'année visée (activités, échéancier, budget, etc.) ainsi qu'une démonstration claire du lien avec les priorités de la Stratégie centre-ville.

Projets admissibles
Les projets admissibles devront s'inscrire dans les champs d'intervention prévus par le règlement en vigueur, notamment :
- le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants ;
- l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air ;
- la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des membres et du district ;
- la planification et la réalisation d'activités de propreté ;
- la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux et résidentiels.

Enveloppe budgétaire additionnelle
L'enveloppe allouée à ce nouveau volet du règlement est de 3 M$ répartis sur trois ans à raison de 1 M$ annuellement. Les critères de répartition des sommes entre les SDC sont les mêmes que celles prévues au Règlement actuel (24-049) soit le nombre de membres et les cotisations moyennes, mais fixent un montant minimal de 200 000 $ et un montant maximal de 350 000 $ pour chacune des SDC admissibles.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement modifiant le Règlement 24-049 est nécessaire afin que la Ville puisse verser les subventions aux SDC pour les années 2026 et 2027 (volet 1 du programme).
De plus, l'ajout du deuxième volet au programme est nécessaire afin de permettre à la Ville de verser des subventions aux SDC dans le cadre de la Stratégie centre-ville pour les années 2025-2026-2027. En effet, le deuxième volet vient offrir un soutien financier additionnel aux quatre SDC du centre-ville puisque la Ville, dans sa Stratégie centre-ville, reconnaît que ce secteur nécessite une attention particulière étant donné les besoins grandissants. Les SDC du centre-ville sont bien positionnées pour favoriser la vitalité commerciale de ce secteur.

Le présent projet répond à la priorité de la Ville d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu :
1.Volet 1 du programme
- d'autoriser une dépense maximale de 10 660 000 $ pour les années 2026 et 2027, soit 5 270 000 $ en 2026 et 5 390 000 $ en 2027.

Année	2025	2026	2027
Montant	5 150 000 $	5 270 000 $	5 390 000 $
Total	15 810 000 $		

À l'heure actuelle, le montant de 5 150 000 $ déjà approuvé et l'intervention du Service des finances visaient l'année 2025 et les crédits provenaient de l'entente Réflexe 2. Les crédits nécessaires pour l'année 2026 et 2027 proviennent de l'entente Réflexe 3 entre la Ville et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

2. Volet 2 du programme
- d'autoriser une dépense maximale de 3 000 000 $ pour les années 2025, 2026 et 2027, soit 1 000 000 $ par année.

Année	2025	2026	2027
Montant	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $
Total	3 000 000 $		

Les crédits nécessaires pour le volet 2 proviennent de l'entente Réflexe 3 entre la Ville et le MEIE.

MONTRÉAL 2030

Dans sa stratégie, Montréal s'est donné comme priorité (14) d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité. Dans sa priorité 19, la Ville s'est également positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens. Le soutien financier accordé à travers ce programme permet à ses organismes d'accomplir leur mission et permet à la Ville d'atteindre ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour le SDÉ de verser des subventions aux SDC de la Ville de Montréal en soutien à leurs affaires et à leur consolidation pour les années 2026 et 2027. De plus, il serait impossible de verser des subventions aux SDC dans le cadre de la Stratégie centre-Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourrait être développée auprès des SDC situés dans le périmètre de la Stratégie, ainsi qu'auprès de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Septembre 2025 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement 24-049.
- 31 Octobre 2025 : Date limite de dépôt des demandes de soutien pour l'année 2025.
- Versement des subventions à la suite de l'analyse des demandes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Patrick KILFOIL
Chef de division

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur, direction de la Mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257797002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DMVPE, Division programmes et partenariats.*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité àleurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Janvier 2024

Agir pour l'avenir du centre-ville de Montréal

Stratégie centre-ville 2030

Remerciements :

La Ville de Montréal remercie chaleureusement Tourisme Montréal pour l'accès à sa riche médiathèque. Nous tenons également à souligner le talent de chacun et chacune des photographes identifiés dans ce document, pour leurs magnifiques images du centre-ville.

Photo de couverture :

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Table des matières

Mot de la mairesse **4**

Mot du président du comité exécutif **5**

Agir pour une vitalité économique et culturelle durable du centre-ville **6**

Pour un centre-ville fort, résilient et mobilisé 8

Le centre-ville aujourd'hui **10**

Le moteur économique et culturel de la métropole et du Québec 12
Un territoire fortement densifié, véritable levier économique 12
Des atouts porteurs 13

Les défis d'un centre-ville du XXIe siècle **14**

Des tendances de fond qui affectent toutes les métropoles 16
La nouvelle organisation du travail : des impacts importants 17
Un risque potentiel de dévitalisation 18
Les signes d'un regain d'attractivité 19
Une stratégie qui répond à des enjeux ciblés 21

Une stratégie mobilisatrice **22**

Une démarche intégrée aux priorités de Montréal 2030 24
Une démarche transversale 25
Une démarche participative 26
Une démarche concertée 27

Une vision d'avenir pour un territoire défini **28**

Une vision d'avenir rassembleuse 30
Un territoire névralgique reconnu et défini 31
Un axe d'intervention stratégique 33

Montréal passe à l'action **34**

Trois priorités, neuf projets 36

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers **38**

1. Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers 40
2. Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine 42
3. Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie 43

Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante **44**

4. Créer deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure 46
5. Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives 48
6. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants 49

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires **50**

7. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier international 52
8. Déployer des nouvelles zones de mobilité active 53
9. Renforcer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves 54

Pour une mise en œuvre efficace **56**

Les prochaines étapes 58

Mot de la mairesse

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons une stratégie ambitieuse qui vise à dynamiser le cœur de Montréal et à en assurer la résilience.

Vitrine exceptionnelle sur le Fleuve et la Montagne, regroupant certains des lieux montréalais les plus emblématiques, le centre-ville continue d'être le cœur économique et culturel du Québec.

Se distinguant par un large spectre d'activités économiques et culturelles à haute valeur ajoutée, le centre-ville concentre un écosystème unique de savoir et de créativité. À l'instar des autres centres-villes de la planète, certains facteurs, au premier chapitre la pandémie, ont eu un impact important sur l'organisation du travail et des déplacements au cours des dernières années. Des défis, qui touchent tant l'occupation des espaces dans les tours à bureaux que la vitalité commerciale et la mobilité, affectent ainsi la résilience à long terme du centre-ville.

Notre défi est donc de taille : nous devons repenser le développement de ce secteur névralgique pour Montréal et pour tout le Québec, tout en déployant des initiatives structurantes pour en renforcer le dynamisme, la vitalité et le pouvoir d'attraction.

Ainsi, la stratégie que nous vous présentons exprime une vision de la Ville qui repose sur une expérience du centre-ville renouvelée et renforcée, en toute saison et à toute heure de la journée. Elle s'inscrit comme un puissant levier capable de propulser l'attractivité du centre-ville, tant sur les plans économique, social que culturel, et ce, à l'échelle locale, nationale et internationale.

Cette vision accorde une place prépondérante au renforcement des activités économiques et à la vitalité culturelle afin de permettre au centre-ville de maintenir sa densité et d'éviter les conséquences des crises, comme celles engendrées par la pandémie. Elle mise également sur la transition écologique, sur la mixité et sur la valorisation des quartiers pour y maximiser les occasions de développement.

La Ville a agi de manière proactive en déployant des mesures qui ont porté fruit durant la pandémie. Je suis convaincue que, grâce à la collaboration de tous nos partenaires, nous pourrons relever ce grand défi de redynamiser le cœur de Montréal, pour les générations actuelles et celles qui nous suivront. Je nous invite donc à continuer de travailler ensemble pour faire rayonner, plus que jamais, notre centre-ville.

La mairesse de Montréal,

Valérie Plante

Mot du président du comité exécutif

Notre stratégie pour le centre-ville est le fruit d'une collaboration étroite établie avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème du centre-ville, les différents services de la Ville, ainsi que les arrondissements visés.

Avec elle, nous proposons une vision audacieuse et rassembleuse pour le centre-ville d'aujourd'hui et de demain, que nous propulserons au cours des sept prochaines années grâce à neuf initiatives concrètes et ambitieuses qui assureront sa vitalité économique, sociale et culturelle.

Pour retrouver, voire augmenter l'achalandage au centre-ville à toute heure et en toute saison, nous mettrons en œuvre des projets qui renforceront les signatures distinctives des quartiers, dynamiseront le centre-ville en hiver, amélioreront la sécurité et la propreté et, surtout, accéléreront la réalisation de projets structurants, tels que la création de nouveaux quartiers habités et la mise en place de zones de mobilité active pour relier les différents secteurs.

Tous ces projets seront réalisés en partenariat avec les différents paliers de gouvernement et les acteurs du milieu afin d'assurer l'adhésion et la collaboration de toutes et de tous. La mobilisation de tous les acteurs est une condition essentielle de succès, comme nous l'avons bien vu pendant la pandémie.

Ces projets s'ajouteront aux nombreuses initiatives menées par les partenaires du centre-ville et aux différentes mesures que nous mettons déjà en place pour améliorer la cohabitation sociale, la mobilité et le sentiment de sécurité au centre-ville. Ils nous permettront, j'en suis convaincu, de faire du cœur de Montréal un lieu plus beau, plus vert, plus sécuritaire et plus attrayant. Ils nous permettront aussi d'assurer que le centre-ville de Montréal continuera d'assumer pleinement son rôle de moteur économique et de cœur culturel du Québec pour les décennies à venir.

Le président du comité exécutif,

Luc Rabouin

Section 1

Agir pour une vitalité économique et culturelle durable du centre-ville

1

Crédit © Stéphan Poulin - Tourisme Montréal

Pour un centre-ville fort, résilient et mobilisé

Moteur économique et cœur culturel du Québec, le centre-ville de Montréal est un secteur névralgique en pleine transformation. Il fait face à des changements profonds dans l'organisation du travail, ce qui affecte évidemment à la hausse le taux d'inoccupation dans les édifices de bureaux.

Il faut aussi mentionner à quel point les enjeux liés à la crise des vulnérabilités (logement, itinérance, etc.) ajoutent au défi de repenser adéquatement l'usage de l'espace public.

En fait, bien que notre centre-ville ait résisté aux effets de la crise sanitaire et à tous les bouleversements qui s'en sont suivis, il doit maintenant évoluer pour conserver son attractivité économique et culturelle.

Ainsi, cette Stratégie propose la vision d'un centre-ville fort et résilient qui mobilise ses forces vives pour se propulser vers l'avenir.

Une stratégie complémentaire aux actions actuelles

La Ville agit déjà sur plusieurs fronts pour répondre aux enjeux majeurs du centre-ville, notamment en matière d'inclusion sociale, de transition écologique et de mobilité.

Elle y consacre des budgets conséquents, en concertation avec ses grands partenaires gouvernementaux, les milieux d'affaires et l'écosystème économique, culturel, social et communautaire. Mentionnons entre autres :

Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

- Intégration du principe de la ville des courtes distances et des principes de milieux de vie complets, renforçant la vitalité économique locale et régionale
- Accélération du verdissement et de la résilience
- Optimisation de l'occupation des espaces de bureaux et accroissement de la mixité et de la versatilité des usages

L'amélioration des accès en mode actif et collectif

- Poursuite de l'implantation du REV, Réseau express vélo dans l'axe Viger/Saint-Antoine/Saint-Jacques qui traversera d'est en ouest le centre-ville
- Mise en place de corridors de mobilité durable sur certains axes structurants
- Amélioration de la mobilité piétonne dans le Vieux-Montréal (zone à priorité piétonne)

L'augmentation des investissements en itinérance, en prévention et en sécurité urbaine

- Déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans quatre arrondissements
- Pérennisation des services d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance
- Programme *Prévention Montréal* pour soutenir des projets de prévention chez les jeunes et le renforcement de leur potentiel
- Programme *Itinérance et milieux de vie inclusifs* pour le développement de projets en animation dans l'espace public, dans un esprit d'inclusion et de cohabitation sociale

La Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030 (à venir)

- Renforcement du positionnement de Montréal comme métropole culturelle d'envergure internationale
- Développement d'un tourisme culturel fort, enviable et viable
- Valorisation d'une offre culturelle riche, diversifiée et accessible contribuant à améliorer la qualité de vie des Montréalais et Montréalaises

Le projet de politique de la vie nocturne montréalaise

- Désignation d'une première zone de vitalité nocturne au centre-ville
- Révision de la réglementation sur le bruit pour les salles de spectacles
- Extension des heures de vente d'alcool dans des lieux ciblés

En complément à ces actions, nous devons renforcer la vitalité économique, culturelle et touristique du centre-ville afin d'assurer sa résilience et de propulser son rayonnement à l'international.

Plus que jamais, nous voulons que les gens choisissent le centre-ville pour y vivre, travailler, étudier, magasiner, sortir et se divertir.

Crédit © Ville de Montréal - Frédérique Ménard

Section 2

Le centre-ville aujourd’hui

2

Crédit © Loïc Romer - Tourisme M

Le moteur économique et culturel de la métropole et du Québec

Au carrefour de l'Europe et de l'Amérique du Nord, le centre-ville de Montréal assure avec aplomb son rôle de locomotive économique et culturelle de la grande région métropolitaine et du Québec.

À la source de sa force d'attraction : sa densité, sa diversité d'activités et sa capacité à être un lieu de convergence des affaires, de la culture, des talents et des idées émergentes.

Le centre-ville est l'épicentre de notre créativité, de notre rayonnement et de la croissance de nos entreprises.

Un territoire fortement densifié, véritable levier économique

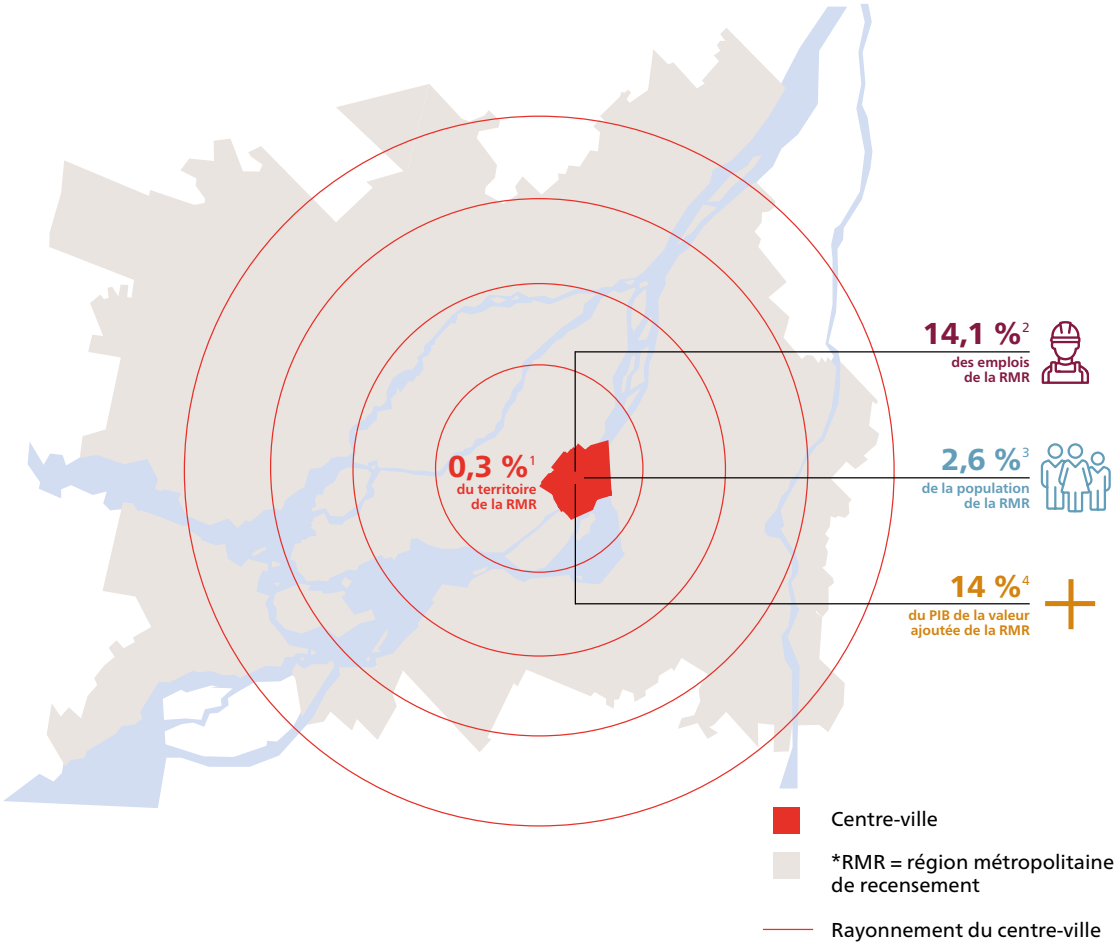

[1] Fichier des limites cartographiques, Statistique Canada, 2016.
[2] Estimations basées sur les données du registre des entreprises de Statistique Canada, 2021.
[3] Recensement de la population, Statistique Canada, 2021.
[4] Impacts de la COVID-19 sur les centre-villes des six villes les plus importantes au Canada, PwC, 2021.

Des atouts porteurs

Fort de son écosystème d'affaires diversifié, créatif et innovant, le centre-ville peut s'appuyer sur de nombreux atouts.

- **Porte d'entrée privilégiée** pour les marchés de l'Est du Canada et du Midwest des États-Unis, grâce au **Port de Montréal et à l'Aéroport International Montréal-Trudeau**. Avec ce positionnement stratégique, il possède un avantage concurrentiel majeur pour le rayonnement international de nos entreprises.
- **Cœur de la francophonie en Amérique du Nord,** il se distingue, entre autres, par **sa géographie unique** entre fleuve et montagne, et **sa vitalité culturelle, commerciale, touristique et gastronomique**.
- **Lieu vibrant à toute heure du jour et de la nuit,** c'est un **véritable pôle événementiel.** Il propose une **mosaïque d'ambiances et de milieux de vie où différentes cultures et styles de vie** se croisent et se sentent accueillis.
- Lieu de **savoir où se développent les professionnels et les grandes idées de demain**, il compte plus de 25 % des travailleurs et travailleuses de l'agglomération de Montréal[5] et accueille plus de 63 % des étudiants et étudiantes universitaires[6].
- **Véritable pôle d'attraction**, ses nombreux sièges sociaux d'entreprises et d'organisations internationales, dont ceux de l'ONU, ses institutions culturelles et créatives de renommée mondiale et ses jeunes pousses dans les secteurs de pointe donnent à Montréal **un fort rayonnement international**.
- **Très bien desservi en transport en commun**, il est facilement accessible et profite d'un **patrimoine bâti distinctif** qui s'allie à un design urbain de qualité reconnu mondialement; Montréal faisant notamment partie du réseau des villes créatives Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Le centre-ville est névralgique pour la métropole et pour l'ensemble du Québec. Il est essentiel de poser des gestes concrets afin de maintenir son rôle stratégique.

Crédit © Albert Pego - Getty Images

[5] Estimations basées sur les données du registre des entreprises de Statistique Canada, 2021.
[6] Données relatives aux inscriptions au trimestre d'automne, Bureau de coopération interuniversitaire, 2022.

Section 3

Les défis d'un centre-ville du XXIe siècle

3

Crédit © Marie Deschene - Tourisme M

Des tendances de fond qui affectent toutes les métropoles

Comme c'est le cas partout dans le monde, notre centre-ville doit composer avec des enjeux majeurs qui se sont accentués durant les dernières années. Ces tendances, accélérées par la crise sanitaire, sont autant de défis mais aussi d'opportunités à saisir pour raviver la vitalité du centre-ville.

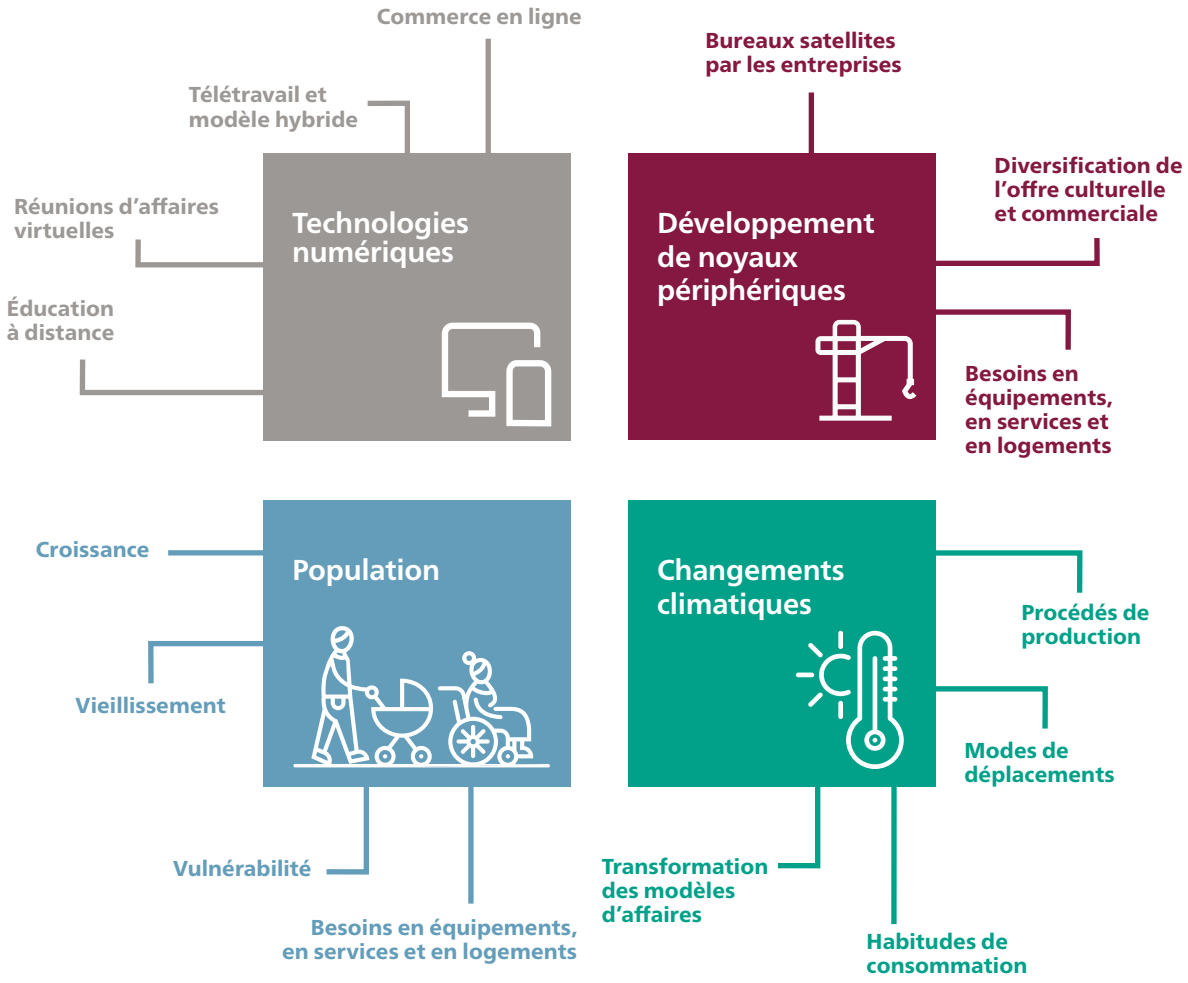

La nouvelle organisation du travail : des impacts importants

Le télétravail et l'adoption des modes hybrides de travail continuent de peser sur la vitalité économique du centre-ville. Une tendance lourde qui, selon les projections, est là pour rester et continuera d'influencer les habitudes de déplacement, les dépenses de consommation et la demande d'espaces de bureaux.

Le modèle hybride s'impose…

En mars 2023, 68 % des personnes dont le bureau est au centre-ville travaillaient en mode hybride et 19 % travaillaient uniquement au bureau[7].

… ce qui affecte la demande d'espaces de bureaux au centre-ville

Entre le premier trimestre de 2020 et le troisième trimestre de 2023, le taux d'inoccupation des espaces de bureaux au centre-ville est passé de 6,3 % à 17,4 %[8]. Plusieurs prévisions indiquent que ce taux pourrait continuer de croître au cours des années à venir, au fur et à mesure des renouvellements de baux.

… alors que les personnes qui viennent travailler au centre-ville représentent 63 % de son achalandage quotidien d'avant la pandémie[9]

Une diminution marquée de la présence des travailleurs et travailleuses pourrait avoir de nombreux effets néfastes à long terme :

- Transformation, voire réduction, de la présence des secteurs du commerce de détail, de la restauration, des arts et de la culture au centre-ville
- Baisse de l'intérêt des promoteurs et promotrices immobiliers pour la réalisation de projets au centre-ville
- Diminution de l'assiette fiscale municipale, avec des effets sur le financement des services municipaux

[7] L'état du centre-ville, 6e édition, Montréal centre-ville et Institut de développement urbain du Québec (IDU), 2023.
[8] Statistiques sur l'immobilier de bureaux à Montréal, rapports trimestriels de 2020 à 2023, CBRE.
[9] Étude Blocage minimum, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 2023.

Un risque potentiel de dévitalisation

Malgré le retour de l'attractivité touristique du centre-ville, la nouvelle organisation du travail et la réduction de l'occupation des édifices de bureaux continuent d'avoir des effets néfastes sur les activités économiques et sociales.

L'enjeu prépondérant est celui de la baisse d'achalandage qui, si rien n'est fait, pourrait se traduire à long terme par une dévitalisation du centre-ville.

Par ailleurs, d'autres enjeux risquent d'alimenter cette spirale en provoquant un ralentissement des activités économiques et commerciales, notamment :

- L'inabordabilité des espaces
- L'augmentation de la compétition
- La fragilisation financière des entreprises
- Les enjeux liés à la mobilité

Devant ces défis, la Ville est consciente qu'il faut investir et développer des projets structurants pour assurer la vitalité du cœur de la métropole. Ces projets sont d'autant plus cruciaux considérant le contexte de ralentissement économique actuel, lequel est marqué par des taux d'intérêt et d'inflation élevés.

Spirale de dévitalisation des centres-villes

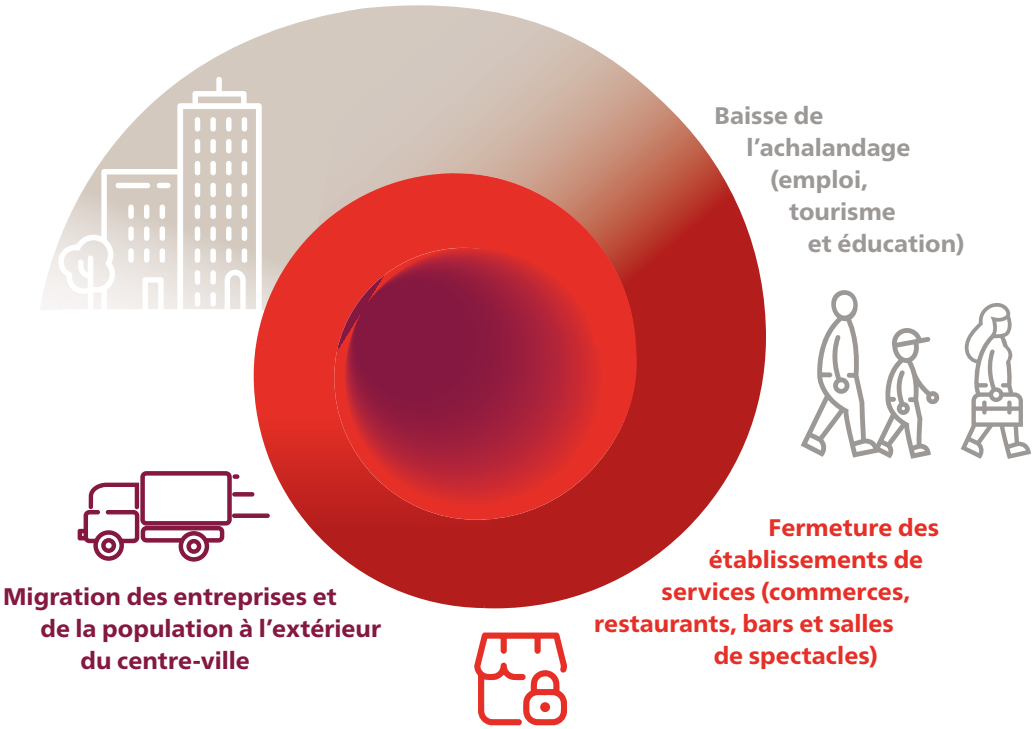

Les signes d'un regain d'attractivité

Comme cela a été démontré durant et depuis la pandémie, l'aménagement urbain, l'animation et l'organisation d'activités culturelles et artistiques dans le centre-ville ont des effets positifs sur sa résilience, son achalandage et son attractivité. L'achalandage pendant la période des festivals a même surpassé les affluences prépandémiques. À plusieurs égards, le centre-ville semble avoir retrouvé son entrain.

Trafic piétonnier retrouvé

+ 126 %

C'est l'augmentation de l'achalandage piétonnier sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre 2021 et 2023. Un exemple de ce qui se passe partout dans le centre-ville grâce au retour des touristes, des festivals et autres événements[10].

Remontée du tourisme récréatif et d'affaires

104 %

18 910 chambres occupées dans les hôtels de l'agglomération de Montréal en août 2023, contre **18 266** en 2019[11].

Retour de la population étudiante

96 %

Taux en présentiel des étudiantes et des étudiants au centre-ville (session automne 2022)[12].

[10] Indice Vitalité d'Avison Young, 2022.
[11] Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec, Tourisme Québec, 2023.
[12] L'état du centre-ville, 6e édition, Montréal centre-ville et Institut de développement urbain du Québec (IDU), 2023.

Crédit © Eva Blue - Ville de M

Une stratégie qui répond à des enjeux ciblés

De ce portrait, plusieurs enjeux nous apparaissent prioritaires. Nous voulons donc diriger nos actions vers les axes d'intervention suivants :

- Renforcer et diversifier les activités à haute valeur ajoutée et maintenir une bonne base économique au centre-ville
- Mettre en valeur le caractère distinctif des quartiers et leur patrimoine
- Améliorer le sentiment de sécurité et la propreté
- Augmenter la population résidente et offrir des milieux de vie complets pour assurer un achalandage en dehors des heures de bureau
- Faciliter les déplacements entre les différents secteurs et à l'intérieur des quartiers pour offrir une meilleure expérience de mobilité active et collective

Crédit © Laurène Tinel - Tourisme Montréal

Section 4

Une stratégie mobilisatrice

4

Crédit © Frédérique Ménard

Une démarche intégrée aux priorités de Montréal 2030

Résultat d'une démarche intégrée, participative et concertée, notre Stratégie s'arrime aux priorités déjà énoncées dans Montréal 2030, plus particulièrement :

- Soutenir **la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**
- Consolider Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir**
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité** ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins
- Développer une **économie plus verte**

4 orientations incontournables – 3 échelles d'intervention :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

4 orientations incontournables de Montréal 2030

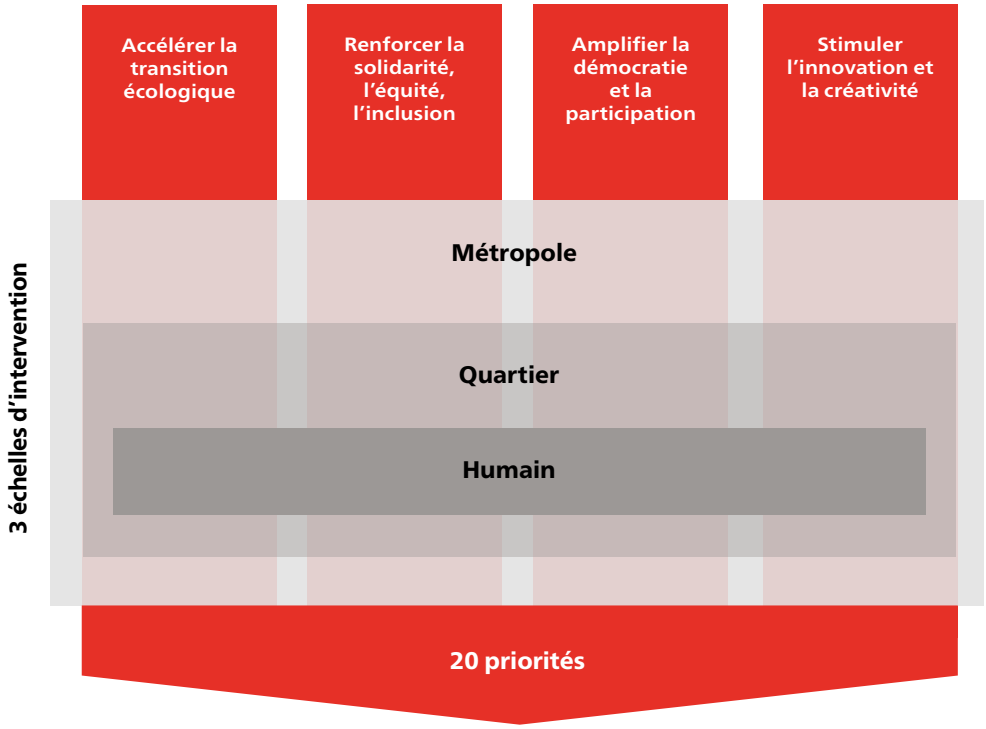

Une démarche transversale

Pour élaborer notre Stratégie, nous avons tenu compte de plusieurs documents phares qui guident nos actions en matière de développement économique, d'urbanisme, de lutte aux changements climatiques et de lutte aux inégalités sociales.

Le **Plan de développement économique 2023-2025** portant sur les priorités pour stimuler la vitalité économique

Le **Projet de ville** avec sa vision et sa feuille de route menant à la transition écologique de Montréal via le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050)

Le **Plan Climat Montréal** pour, notamment, accélérer l'adoption de modes de transport plus durables, réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments et verdir les milieux de vie

Le **Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025** visant à réduire les inégalités sociales dans la métropole

Une démarche participative

La vision et les projets proposés dans ce document prennent en considération le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses impacts à court, moyen et long terme. Ils s'inspirent également des nombreuses rencontres effectuées depuis 2021 avec les actrices et les acteurs clés de la métropole, qui ont fait part de leurs enjeux et de leurs perspectives sur l'avenir du centre-ville.

Février 2021

Publication de l'étude sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les centres-villes des six grandes villes canadiennes

Mars 2021

Dévoilement du plan de relance du centre-ville (phase 1) confirmant un investissement de 25 M$

Mars 2021

Ateliers cocréatifs virtuels réunissant plus de 250 personnes

Complémentaires à l'étude d'impact, ces ateliers visaient à comprendre les effets durables de la pandémie sur le centre-ville et à réfléchir à son avenir

Février 2022

Dévoilement d'un premier diagnostic et d'orientations préliminaires via le document En route vers une stratégie renouvelée pour le centre-ville

Mars 2022

Dévoilement du plan de relance du centre-ville (phase 2) confirmant un investissement complémentaire de 7 M$

Été 2022

Activités de consultation en collaboration avec l'OCPM

Automne 2022-Hiver 2023

Comités de travail réunissant 14 unités d'affaires de la Ville afin d'ajuster les priorités pour le centre-ville et d'élaborer des projets structurants

Une démarche concertée

La Ville travaille étroitement avec une diversité de partenaires pour favoriser la résilience à long terme du centre-ville. Fruit de son leadership mobilisateur, cette Stratégie vise à renforcer la collaboration autour d'une même vision et d'actions concrètes pour redynamiser le cœur économique et culturel de la métropole.

Section 5

Une vision d’avenir pour un territoire défini

5

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de M

Une vision d’avenir rassembleuse

Mon centre-ville…

Mon centre-ville, un espace **riche en rencontres humaines**, une destination d’**expériences uniques** grâce à sa densité, sa mixité et la richesse de ses nombreux **quartiers distinctifs**. Mon centre-ville est un lieu où le bien-être et l’humain prennent toute leur place et où on retrouve une **convergence sans précédent** de talents, de culture et de haut savoir.

Déambuler d’un endroit à l’autre, c’est découvrir de nouveaux univers, de nouveaux horizons. Plus que jamais, mon centre-ville est une destination enviable grâce à son **rayonnement à l’échelle locale, nationale et internationale** et qui nous rend si **fiers**.

Une destination pour **grandir, innover et s’épanouir,** jour après jour.

Un territoire névralgique reconnu et défini

Comme dans toute grande ville, le périmètre du centre-ville de Montréal a passablement évolué au fil des ans. Et il continue de se transformer au gré des mouvements d'urbanisation de la métropole.

Aujourd'hui, il comprend bien sûr le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, mais s'étend également, en partie, aux arrondissements du Sud-Ouest et du Plateau-Mont-Royal.

Par ailleurs, le centre-ville partage avec plusieurs quartiers centraux diverses activités économiques, commerciales, résidentielles et touristiques. Les interventions urbaines qui y sont faites peuvent donc avoir un impact au-delà de ses limites territoriales.

Crédit © Palais des congrès de Montréal - Tourisme M

Un axe d'intervention stratégique

Alors que plusieurs projets seront réalisés sur l'ensemble du territoire du centre-ville, nous ciblons plus particulièrement un axe d'intervention s'articulant entre le Quartier latin et le Quartier International.

Au cœur même du centre-ville, cet axe nécessite une attention particulière afin d'en faire un lieu de convergence à la hauteur de son potentiel.

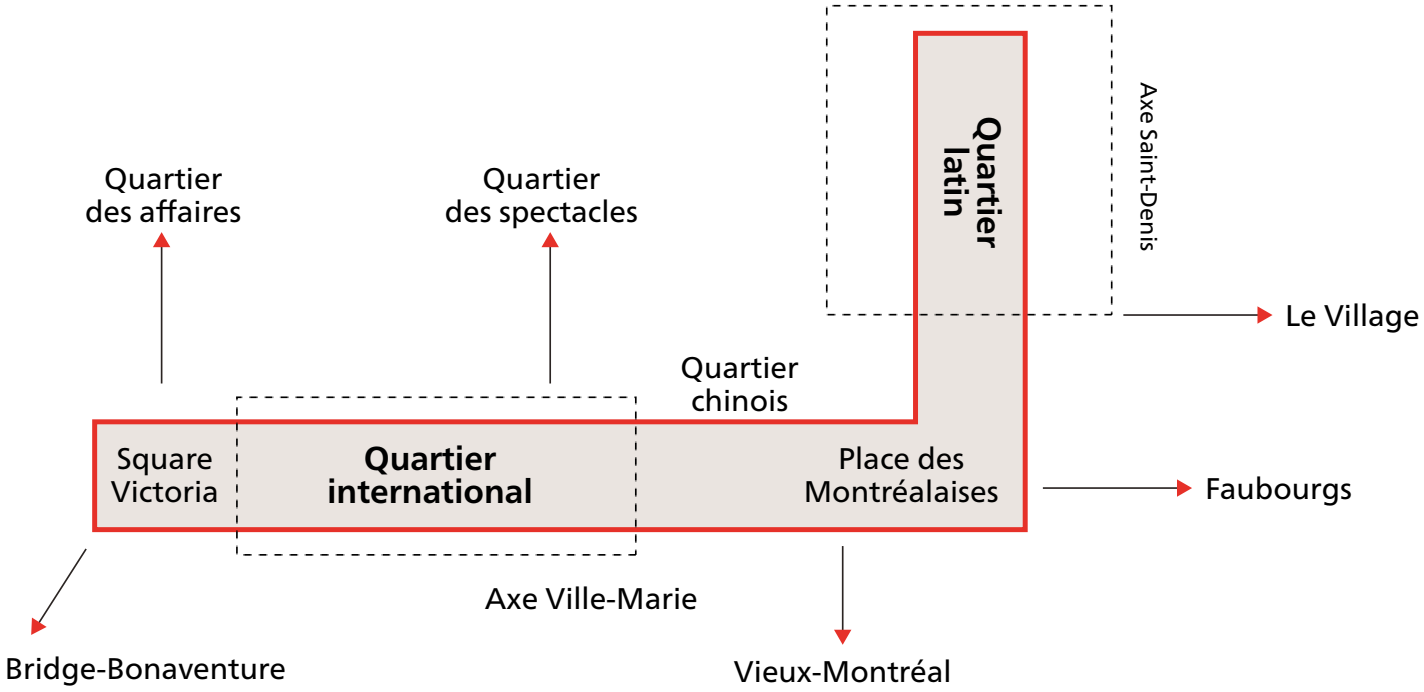

Section 6

Montréal passe à l'action

6

Crédit © bobloblaw - Getty

Trois priorités, neuf projets

Priorité 1
Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

1. Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers
2. Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine
3. Propulser le Quartier Latin, vitrine de notre francophonie

Priorité 2
Miser sur une mixité urbaine vibrante

4. Créer deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure
5. Consolider le positionnement du centre-ville dans les domaines des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives
6. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants

Priorité 3
Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

7. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier International
8. Déployer des nouvelles zones de mobilité active
9. Renforcer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves

Crédit © Frédérique Ménard-Aubin - Ville de M

Priorité 1

Mettre en valeur l’identité de nos quartiers

Renforcer le caractère distinctif de chaque quartier en misant sur leurs atouts culturels, paysagers et patrimoniaux ainsi que leur écosystème économique et du savoir.

Crédit © Murale Dazzle my heart par Michelle Hoogveld_Jean-François Savaria - Tourisme M

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

1. Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers

Se promener, habiter, travailler ou se divertir au centre-ville permet de s'immerger dans des atmosphères riches, invitantes et emblématiques au rythme de ses quartiers. Milieux de vie, affaires, santé, culture, commerce, patrimoine, savoir… Le centre-ville de Montréal offre une mosaïque de quartiers, d'activités, d'ambiances et d'identités qui se font écho et s'enrichissent mutuellement.

Mettre en valeur la personnalité de nos quartiers, c'est inviter à vivre des expériences uniques et inspirantes au cœur de la ville. C'est « vivre » le centre-ville!

Nos leviers

- Bonifier les aménagements urbains
- Miser sur la concertation des actrices et acteurs locaux
- Favoriser l'animation des espaces publics
- Améliorer l'efficacité et la sécurité des déplacements à l'intérieur des quartiers et entre chacun d'eux

Actions

En collaboration avec les communautés locales, nous comptons notamment :

- Renforcer les signatures des quartiers, basées sur leurs caractéristiques propres, et les déployer sur le domaine public (art public, marquage au sol, mobilier urbain, éclairage, etc.)
- Offrir un circuit d'art public et de murales mettant à l'honneur de grandes Montréalaises et de grands Montréalais

Bénéfices

- Amélioration des milieux de vie
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté des Montréalaises et des Montréalais pour leur centre-ville
- Augmentation de l'attractivité et de l'achalandage
- Croissance de la vitalité économique et commerciale
- Rayonnement local et international

Une mosaique de quartiers

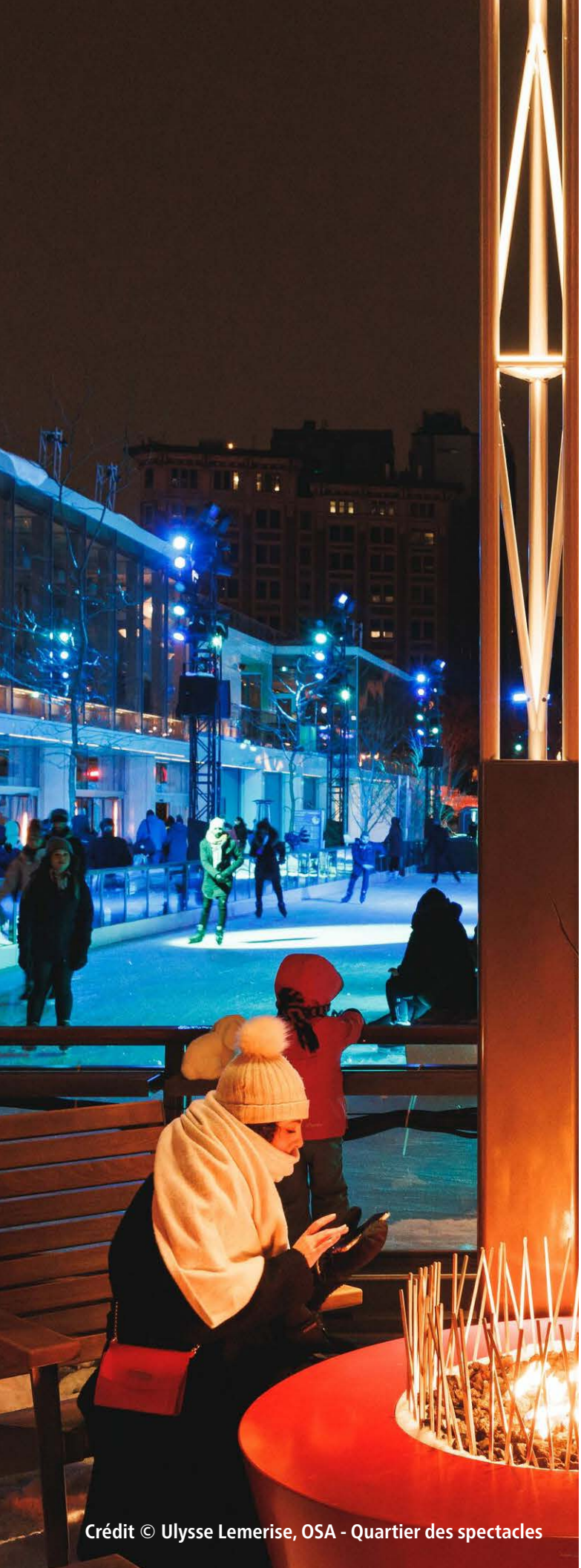

Crédit © Ulysse Lemerise, OSA - Quartier des spectacles

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

2. Déployer une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine

Nordique, festif, lumineux, créatif et culturel, le centre-ville est une invitation à célébrer l'hiver urbain. Quand le froid s'installe, il est temps de s'émerveiller, bouger et s'amuser au grand air au gré des festivals, activités et événements de toutes sortes qui font briller le centre-ville de mille feux!

Animer le centre-ville tout au long de l'hiver, c'est miser sur ce qui nous distingue et nous réunit. C'est faire de la métropole une destination quatre saisons. C'est embrasser notre nordicité!

Nos leviers

- S'appuyer sur le savoir-faire et la créativité uniques de la métropole en matière d'animation urbaine
- Développer des activités hivernales attractives et distinctives pour tous les groupes d'âge

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Développer un concept-signature hivernal fort et rassembleur, mettant en valeur la créativité montréalaise, présent tout au long de la saison et sur tout le territoire du centre-ville
- Miser sur les atouts créatifs de Montréal et sur l'offre événementielle existante
- Mettre en valeur la culture et la créativité montréalaise

Bénéfices

- Amélioration des milieux de vie de la population résidente
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté des Montréalaises et des Montréalais pour leur centre-ville
- Soutien de l'activité économique, culturelle et touristique durant les périodes de moindre achalandage touristique
- Croissance de l'attractivité et du rayonnement local et international de la métropole

Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers

3. Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie

Secteur emblématique de Montréal, métropole francophone des Amériques, le Quartier latin se démarque, entre autres, comme campus étudiant, rendez-vous touristique, carrefour du savoir et de la culture. On aime aussi s'y rencontrer pour boire et manger ou voir un spectacle. Son histoire et son ambiance lui donnent tout un caractère à redécouvrir.

Miser sur l'identité francophone du Quartier latin, c'est inviter toutes les communautés montréalaises à célébrer notre culture commune. C'est raviver notre fierté d'apprendre, de se divertir et de profiter de la culture francophone. C'est redynamiser tout un quartier en y stimulant l'effervescence culturelle.

Nos leviers

- Accélérer la mise en valeur du potentiel immobilier
- Valoriser le caractère francophone du quartier
- Soutenir les activités commerciales et de divertissement
- Assurer un leadership pour faciliter les collaborations

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Appuyer la revitalisation du quartier par l'aménagement de ses espaces publics, la restauration de ses bâtiments patrimoniaux, la venue de grands organismes culturels francophones et l'optimisation de ses actifs, notamment l'Îlot Voyageur et la place Émilie-Gamelin
- Réaffirmer le caractère francophone du quartier et y offrir une expérience urbaine culturelle exceptionnelle

Bénéfices

- Promotion du Quartier latin comme lieu de rayonnement de la francophonie
- Renforcement des créneaux et du caractère distinctif du quartier (productions cinématographique et artistique, événementiel…)
- Maximisation de l'achalandage du quartier et amélioration de l'expérience de celles et ceux qui y étudient, y habitent ou le visitent

Crédit © Eva Blue - Quartier des spe

Priorité 2

Miser sur une mixité urbaine vibrante

Créer des secteurs d'affinité où les intérêts de la population et l'aménagement urbain s'allient pour soutenir l'habitation, le développement immobilier, l'innovation et l'attraction de talents.

Crédit © Lemay + Angela Silver + SNC

Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante

4. Créer deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure

Piliers de l'économie montréalaise avec un puissant héritage historique et patrimonial, les nouveaux quartiers Bridge-Bonaventure et des Faubourgs sont deux secteurs à fort potentiel de développement. Ils représentent une belle opportunité d'améliorer l'attractivité et l'abordabilité du centre-ville en créant des quartiers à échelle humaine comprenant des parcs, des écoles, du transport actif et collectif, des commerces, des services de proximité et du logement abordable.

Construire de nouveaux quartiers habités, c'est dynamiser le centre-ville en dehors des heures de travail, répondre à une demande croissante de logements et offrir une expérience renouvelée de vie dans la métropole. Réinventer l'espace urbain, c'est le rendre accueillant, accessible, avec tous les services de proximité nécessaires.

Nos leviers

- Miser sur les atouts patrimoniaux et historiques
- Développer des milieux de vie complets
- Désenclaver ces secteurs en facilitant l'accès et la mobilité (Transit Oriented Development - TOD)
- Accélérer la réalisation de projets en maximisant la collaboration
- Innover dans le financement des infrastructures

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Accélérer la construction d'environ 15 000 nouveaux logements dans les secteurs Bridge-Bonaventure et des Faubourgs, incluant un nombre important de logements sociaux et abordables
- Devancer les projets liés aux infrastructures et poursuivre les travaux de transformation de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain dans le secteur des Faubourgs
- Accompagner la construction d'une station du REM dans le secteur Bridge-Bonaventure

Bénéfices

- Densification, dynamisme et diversification des usages du centre-ville
- Augmentation de l'habitat, notamment abordable, et de l'achalandage
- Accès au fleuve pour les résidentes et les résidents
- Instauration d'une expérience renouvelée pour la population, avec un accès à tout à moins de 15 minutes

Secteur des Faubourgs : PPU des Faubourgs, Ville de Montréal

Secteur Bridge-Bonaventure : Plan directeur de mise en valeur du secteur

Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante

5. Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives

Moteurs économiques névralgiques, les sciences de la vie et de la santé, tout comme les technologies et les industries culturelles et créatives, donnent un nouveau souffle au cœur du centre-ville. Nous avons la chance, à Montréal, de compter sur un bassin de talents hautement qualifiés et sur une vitalité culturelle exceptionnelle. Combinés à notre réseau d'enseignement et de recherche reconnu partout dans le monde et à notre écosystème entrepreneurial effervescent, ces atouts sont de puissants pôles d'attraction.

Appuyer ces secteurs économiques à haute valeur ajoutée, c'est assurer la résilience à long terme du centre-ville et le faire rayonner à l'international. C'est y attirer investissements, entreprises et talents. C'est faire de ce territoire un laboratoire vivant de savoir et de créativité.

Nos leviers

- Créer des conditions d'attraction idéales pour les talents, les investissements et les entreprises
- Multiplier les collaborations entre la recherche, les milieux universitaires et les entreprises
- Stimuler l'innovation, la créativité et les activités à haute valeur ajoutée

Actions

En concertation avec l'écosystème de la santé, le secteur des technologies et le milieu culturel, nous voulons entre autres :

- Favoriser le développement des sciences de la vie et des technologies médicales
- Soutenir le secteur des technologies et les industries culturelles et créatives, notamment la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants

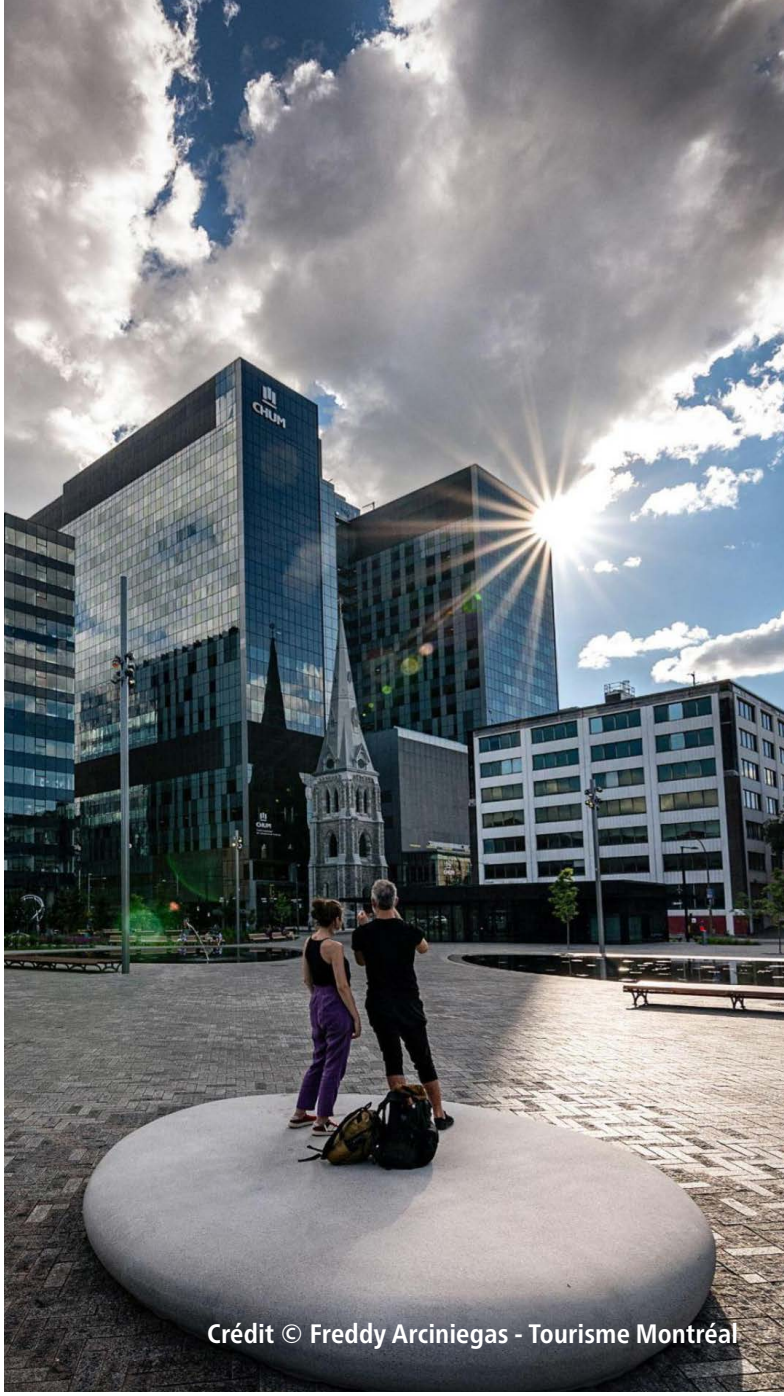

Crédit © Freddy Arciniegas - Tourisme Montréal

- Construire les Coulisses du Quartier des spectacles, formées d'un parc et d'une infrastructure logistique souterraine facilitant notamment le déploiement des festivals et événements majeurs

Bénéfices

- Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises
- Stimulation des maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises
- Renforcement de notre leadership dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives

Priorité 2 - Miser sur une mixité urbaine vibrante

6. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants

Témoin de l'histoire et de la vitalité économique montréalaise, le patrimoine bâti du centre-ville est une précieuse richesse collective à préserver. De plus, les taux élevés d'inoccupation des tours de bureaux et les bâtiments vacants nuisent à la vitalité économique et sociale du territoire. Plutôt que de construire de nouveaux immeubles, nous voulons maximiser l'utilisation des bâtiments patrimoniaux et des édifices existants.

Prioriser l'utilisation des tours de bureaux et des édifices patrimoniaux, c'est favoriser la décarbonation et accélérer la transition écologique. Les rénover et les transformer, c'est raviver notre héritage culturel collectif et préserver l'identité et la vitalité du centre-ville.

Nos leviers

- Exploiter le potentiel des édifices non résidentiels existants pour répondre à de nouveaux besoins d'affaires
- Encourager la transformation des bâtiments dans une approche de développement durable

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Prioriser l'occupation des édifices non résidentiels existants lorsque le financement vient en partie ou en totalité du public et sensibiliser la communauté d'affaires et le milieu de l'immobilier à cette approche
- Soutenir la création d'une cité universitaire de classe mondiale sur une portion du site de l'ancien Hôpital Royal Victoria et en faire un lieu multifonctionnel dédié à la population étudiante comprenant des logements étudiants, dont une portion sera abordable, ainsi que des services et commerces de proximité

Bénéfices

- Optimisation du parc immobilier existant
- Limitation de l'augmentation du taux d'inoccupation
- Préservation de l'héritage culturel et patrimonial du centre-ville
- Contribution aux objectifs de transition écologique et de la Vision 2030 de la Ville de Montréal
- Décarbonation de l'économie

Crédit © Stéphan Poulin - Tourisme M

Priorité 3

Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

Miser sur les espaces verts et améliorer les conditions de déplacement au centre-ville. Le tout, en préservant la sécurité de la population et en multipliant les initiatives qui favorisent les parcours et les passerelles d’un quartier à l’autre.

Crédit © Eva Blue - Tourisme M

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

7. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier international

Palais des congrès, Place de la Cité internationale, Square Victoria, Place Riopelle, Champs-de-Mars, place des Montréalaises, Square Viger… Ce sont autant de piliers économiques et stratégiques à relier les uns aux autres pour améliorer l'expérience des déplacements au centre-ville.

Crédit © Mathieu Dupuis - Tourisme Montréal

Accélérer le réaménagement du Quartier international, c'est redynamiser le cœur de notre centre d'affaires et renouveler sa force d'attraction. C'est faire de ce secteur une vitrine internationale et renforcer la compétitivité de la métropole. C'est embellir le centre-ville et le rendre encore plus invitant pour les grands événements internationaux, les entreprises et les talents.

Nos leviers

- Rafraîchir les anciens aménagements et reconnecter les quartiers
- Développer un modèle financier de mise en œuvre
- Accompagner et faciliter le développement de projets privés
- Implanter une mobilité efficace et sécuritaire entre les pôles d'intérêt du secteur

Actions

En concertation avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres travailler étroitement avec nos partenaires gouvernementaux afin de concrétiser les projets suivants :

- Réparer la cicatrice du centre-ville en reliant les grands quartiers
- Parachever le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre le Palais des congrès et la place des Montréalaises via un projet immobilier d'envergure ainsi que des espaces verts
- Agrandir le Palais des congrès
- Moderniser et valoriser les aménagements réalisés en phase 1 et 2 du développement du Quartier international

Bénéfices

- Amélioration des déplacements et de l'interconnexion entre les quartiers, tout en favorisant la transition écologique
- Accroissement des retombées économiques générées par l'utilisation des nouveaux espaces du Palais des congrès et de la convergence des relations d'affaires
- Renforcement de la compétitivité de la métropole à l'international

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

8. Déployer des nouvelles zones de mobilité active

En facilitant les déplacements à pied et à vélo dans un milieu dense, nous favorisons une expérience agréable et sécuritaire. Nous invitons celles et ceux qui travaillent, habitent ou visitent le centre-ville à se réapproprier l'espace urbain et à vivre la ville autrement.

Mettre à la disposition de la population et des touristes des parcours attrayants en transport actif et collectif, c'est proposer une alternative à l'automobile et un partage équitable de la rue entre tous les types de déplacement. C'est contribuer au développement durable de la métropole et améliorer notre qualité de vie.

Nos leviers

- Rééquilibrer les différentes fonctions de la rue, notamment par la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)
- Créer des aménagements de proximité propices à la mobilité durable
- Développer des liens de mobilité de proximité, des corridors verts et des corridors de déplacement

Actions

En concertation avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Bonifier le réseau piétonnier et cyclable et aménager de meilleures interconnexions entre les quartiers
- Créer un nouveau pôle de logistique urbaine pour favoriser les livraisons zéro émission : van électrique, vélo, etc.
- Développer des zones à priorité piétonne, notamment dans le Vieux-Montréal et le Quartier des spectacles

Bénéfices

- Amélioration de la qualité de l'air et réduction des GES
- Apaisement de la circulation véhiculaire, accroissement de la sécurité et augmentation de la fréquentation des commerces et des services
- Renforcement de l'attractivité de la métropole auprès de la population et des touristes

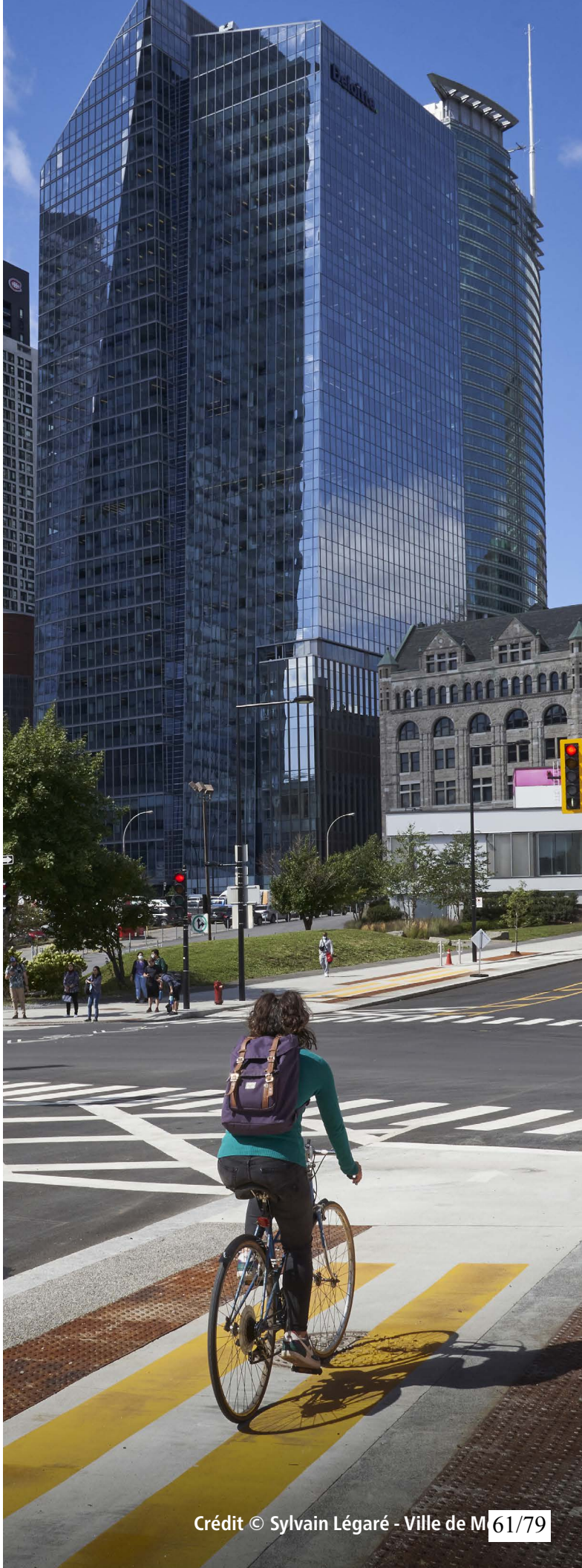

Crédit © Sylvain Légaré - Ville de M

Crédit © Marius Gellner, arrondissement de Ville-Marie

Priorité 3 - Créer des parcours verts, agréables et sécuritaires

9. Renforcer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves

Vitrine et porte d'entrée de la métropole, le centre-ville doit se démarquer dès le premier regard, autant par son ambiance et ses attraits que par son apparence. En rehaussant son image, on ramènera et retiendra plus facilement celles et ceux qui y résident et y travaillent au quotidien.

Consolider et accroître l'attractivité du centre-ville, c'est l'aider à se faire beau en tout temps. C'est intervenir rapidement pour s'assurer que l'expérience soit agréable. C'est aussi sensibiliser la population à de saines habitudes et l'amener à être fière de son centre-ville.

Nos leviers

- Déployer des ressources additionnelles pour l'entretien du domaine public
- Augmenter la propreté des devantures de bâtiments
- Promouvoir de bonnes pratiques en matière de propreté auprès de la population et des commerces

Actions

En concertation avec nos partenaires gouvernementaux et avec l'écosystème du centre-ville, nous voulons entre autres :

- Renforcer la norme d'entretien du domaine public et la vigie
- Renforcer les brigades de propreté et d'inspection assignées au centre-ville
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation
- Bonifier la réglementation afin d'assurer la propreté des devantures des bâtiments et autour des chantiers de construction
- Implanter plusieurs solutions issues du Sommet sur les chantiers 2023 visant à diminuer les impacts des travaux sur la mobilité, les commerces et la population

Bénéfices

- Rehaussement de l'image du centre-ville
- Amélioration de l'attractivité, de la notoriété et du sentiment de sécurité
- Accroissement de l'achalandage

Crédit © MU, Ville-Marie, ElMac Gene Pendon (2017) - Photo _ Henry MacDonald (@night.shotz) - Tourisme Mo

Section 7

Pour une mise en œuvre efficace

7

Crédit © Eva Blue - Tourisme M

Les prochaines étapes

La mise en œuvre de la Stratégie centre-ville se déploiera sur les sept prochaines années et fera l'objet d'une série d'annonces publiques au fur et à mesure du développement des projets. Dès 2024, la Ville posera les jalons nécessaires afin de se coordonner avec l'écosystème du centre-ville pour les projets pilotés par ses partenaires et d'assurer l'efficacité et le suivi des projets sous sa responsabilité.

Ces étapes comportent notamment :

- La création d'un comité de suivi avec les partenaires clés.
- La poursuite des négociations avec les autres paliers de gouvernement pour la réalisation des projets.
- L'établissement d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord des projets.
- La mise en place d'une gouvernance dédiée et agile, incluant la désignation d'équipes responsables de la mise en œuvre de la Stratégie, afin de faire des liens directement avec les arrondissements, les services centraux de la Ville et leurs escouades de projets.

Avec le lancement de cette Stratégie, nous passons donc à l'action pour faire avancer les projets et mobiliser tous les acteurs et actrices du centre-ville.

Crédit © Eva Blue - Tourisme Montréal

Crédit © Mathieu Sparks - Ville de M

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-01-31) 1191-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1257797002 - Modification au règlement Soutien SDC - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
24-049-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VISANT LA CONSOLIDATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES POUR LES ANNÉES 2025 À 2027 (24-049)

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2025, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) est modifié par le remplacement du titre « **SECTION I** » par le titre « **CHAPITRE I** ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, après la définition de « société », de la définition suivante :

« « Stratégie centre-ville » : le document daté de janvier 2024 nommé « Agir pour l'avenir du centre-ville de Montréal – Stratégie centre-ville 2030 », disponible sur le site internet de la Ville; »;

2º l'ajout, après la définition de « Ville », de la définition suivante :

« « zone de la Stratégie centre-ville » : zone primaire de la Stratégie centre-ville, identifiée à l'annexe A. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION II** » par le titre « **CHAPITRE II** ».

4. L'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.** Le programme de subvention établi par le présent règlement a pour objectif la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires.

Dans le cadre du volet 1 de ce programme, une subvention est octroyée à une société afin de financer une partie de ses dépenses afférentes à la formation en gouvernance, à ses activités courantes et à ses interventions qui contribuent à l'amélioration des affaires de ses membres.

Dans le cadre du volet 2 de ce programme, une subvention est octroyée à une société dont le district est situé entièrement dans la zone de la Stratégie centre-ville afin de financer ses interventions qui contribuent à l'amélioration des affaires de ses membres et qui s'inscrivent dans la Stratégie centre-ville.

Ce programme vise les années 2025 à 2027. »

5. L'article 3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Le montant total des subventions qui peuvent être accordées en vertu du volet 1 du présent programme est de 5 150 000 $ pour l'année 2025, de 5 270 000 $ pour l'année 2026 et de 5 390 000 $ pour l'année 2027.

Le montant total des subventions qui peuvent être accordées en vertu du volet 2 du présent programme est de 1 000 000 $ annuellement pour les années 2025 à 2027. »

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, des articles et des titres suivants :

« **3.1.** Aucune subvention n'est octroyée à une société pour :

1º toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur;

2° toute dépense liée à un événement de type « vente trottoir »;

3° toute partie des dépenses financée au moyen d'une subvention de la Ville, d'un arrondissement ou du gouvernement.

3.2. Aucune subvention n'est octroyée à une société qui, pour une année donnée, effectue une dépense afférente à de l'aide financière directe à des membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres.

CHAPITRE III
VOLET 1 – CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION DES AFFAIRES DES MEMBRES

SECTION I
UTILISATION DE LA SUBVENTION »

7. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « La subvention », des mots « versée dans le cadre du volet 1 ».

8. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, au premier alinéa, après « 40% de la subvention », des mots « versée dans le cadre du volet 1 »;

2º l'ajout, au deuxième alinéa, après « Le pourcentage restant de la subvention », des mots « versée dans le cadre du volet 1 ».

9. La section III de ce règlement, qui inclut les articles 6 et 7, est abrogée.

10. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION IV** » par le titre « **SECTION II** ».

11. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « obtenir une subvention », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

12. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, au début, des mots « Dans le cadre du volet 1 ».

13. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des mots « dans le cadre du volet 1 ».

14. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Les dépenses admissibles », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

15. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION V** » par le titre « **SECTION III** ».

16. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « octroyée à la société », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

17. L'article 15 de ce règlement est abrogé.

18. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION VI** » par le titre « **SECTION IV** ».

19. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, au premier alinéa, après les mots « annuellement à la société », des mots « dans le cadre du volet 1 »;

2º l'ajout, au quatrième alinéa, après les mots « octroyé annuellement », des mots « dans le cadre du volet 1 ».

20. Le premier alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement de « section IV » par « section II du présent chapitre ».

21. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « La subvention », des mots « prévue au volet 1 ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV**
VOLET 2 – AMÉLIORATION DES AFFAIRES DES MEMBRES EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE

SECTION I
UTILISATION DE LA SUBVENTION

19.1. La subvention versée dans le cadre du volet 2 doit servir au financement des interventions qui doivent s'inscrire dans la Stratégie centre-ville et viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1º la réalisation d'études économiques et d'outils visant la connaissance de l'achalandage et de la clientèle;

2º le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;

3º l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air;

4º la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des membres et du district;

5º la planification et la réalisation d'activités de propreté;

6º la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux et résidentiels.

19.2. Les dépenses admissibles dans le cadre du volet 2 sont celles qui sont affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le directeur et incluent l'embauche des ressources nécessaires à leur réalisation.

SECTION II
DEMANDE DE SUBVENTION

19.3. Dans le cadre du volet 2, seule une société dont le district est situé entièrement dans la zone de la Stratégie centre-ville peut présenter une demande de subvention.

19.4. La demande de subvention doit être présentée au directeur par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville au plus tard le 31 octobre 2025.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1º la résolution du conseil d'administration de la société autorisant la présentation de la demande de subvention;

2º la liste des interventions en considération desquelles la société demande la subvention et comportant, à l'égard de chacune d'elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise et comment elle s'inscrit dans la Stratégie centre-ville;

c) l'échéancier de réalisation;

d) les différentes sources de financement;

e) les indicateurs qui permettront la mesure de l'atteinte des objectifs liés à l'intervention;

f) la visibilité accordée à la Ville pour l'intervention.

19.5. Une seule demande de subvention peut être présentée par la société dans le cadre du volet 2.

19.6. Toute intervention en considération de laquelle la subvention est octroyée à la société dans le cadre du volet 2 doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2027.

19.7. Advenant le cas où une intervention visée par la demande de subvention est modifiée substantiellement, la société doit transmettre au directeur une demande de modification de l'intervention dans les 10 jours de son approbation.

SECTION III
MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

19.8. Le montant de la subvention octroyée annuellement à la société dans le cadre du volet 2 est égal au poids relatif de la société, lequel est calculé en comparant les sociétés dont le district est situé entièrement dans la zone de la Stratégie centre-ville les unes aux autres à partir des données en date du 31 décembre 2024 en fonction de deux paramètres : le nombre de membres, comptant pour 70% du poids, et la cotisation moyenne facturée par membre, comptant pour 30% du poids.

Malgré le premier alinéa, la subvention versée ne peut être inférieure à 200 000 $. Elle ne peut être supérieure aux revenus de cotisations de la société facturés lors de l'année durant laquelle la subvention est versée, ni à 350 000 $.

Si le montant de la subvention d'une société calculé conformément au premier alinéa est supérieur au montant maximal fixé au deuxième alinéa, la différence entre ces deux montants est redistribuée entre les autres sociétés en fonction de leur poids relatif. Cette opération est itérée jusqu'à ce que les sommes soient entièrement réparties.

19.9. À la suite de la réception d'une demande de subvention conforme aux dispositions de la section II du présent chapitre, le directeur approuve les interventions en considération desquelles la subvention est accordée ainsi que le calendrier de réalisation.

Il informe par écrit la société de sa décision.

19.10. À la suite de la réception d'une demande de modification d'une intervention conformément à l'article 19.7, le directeur revoit son approbation quant aux éléments pertinents prévus à l'article 19.9.

19.11. La subvention prévue au volet 2 est payable en un versement, annuellement, jusqu'en 2027. »

23. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre **« SECTION VII** » par le titre « **CHAPITRE V** ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 20, de l'article suivant :

« **19.12.** Dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une intervention réalisée avec la subvention, la société doit faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que la subvention octroyée en vertu du programme constitue une contribution de la Ville. »

25. Le premier alinéa de l'article 20 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« La subvention octroyée à la société doit être utilisée uniquement pour financer les dépenses prévues aux articles 4, 5, 12, 19.1 et 19.2 et qui ont été approuvées par le directeur en vertu de l'article 17, 18, 19.9 ou 19.10, selon le cas. »

26. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « dépenses relatifs à la subvention » par « dépenses relatifs à chaque subvention »;

2º l'ajout, au début du paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « le cas échéant, »;

3º l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « à l'article 14 », des mots « ou à l'article 19.6, selon le cas ».

27. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION VIII** » par le titre « **CHAPITRE VI** ».

28. L'article 25 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° modifier les montants totaux des subventions pouvant être accordées dans le cadre du volet 1 pour les années 2025, 2026 et 2027, prévus au premier alinéa de l'article 3; »

2º le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° modifier les montants totaux des subventions pouvant être accordées dans le cadre du volet 2 pour les années 2025, 2026 et 2027, prévus au deuxième alinéa de l'article 3; »

3º l'ajout, à la fin du paragraphe 3°, des mots « ou au premier alinéa de l'article 19.4 »;

4º l'ajout, au paragraphe 4°, après « aux articles 11 », de « , 19.4 »;

5º le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :

« 5° modifier les montants maximaux ou minimaux de la subvention prévus au deuxième et au quatrième alinéas de l'article 16 ou au deuxième alinéa de l'article 19.8; ».

29. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre « **SECTION IX** » par le titre « **CHAPITRE VII** ».

30. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A - ZONE PRIMAIRE DE LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE

_____

GDD1257797002

ANNEXE 1
ANNEXE A – ZONE PRIMAIRE DE LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE

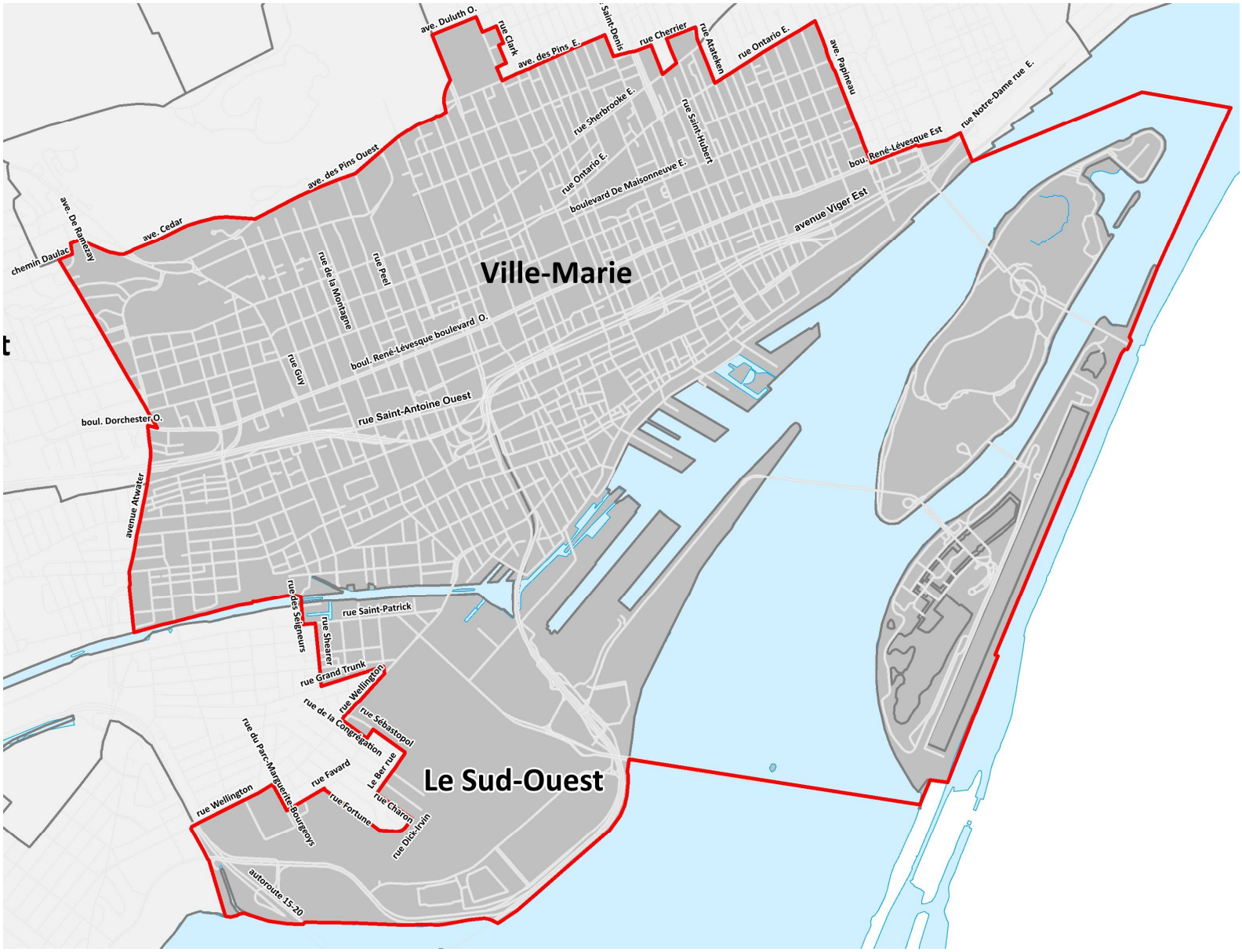

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 (24-049)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDA - 1257797002 - Règlement_Consolidation SDC 2025 À 2027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257797002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Ancienne Réservation de fonds - GDD 1247797003
Imputation de la contribution financière :

Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.050409.00000.00000	**5,150,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**5,150,000.00 $**
Totaux	**5,150,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**5,150,000.00 $**

Nouvelle réservation en vertu du présent GDD 1257797002
Volet 1 du programme

Imputation de la contribution financière :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.050409.00000.00000 (Réflexe 2)	5,150,000.00 $	0.00 $	0.00 $	5,150,000.00 $
2101.0014000.105917.06501.66503.016990.0000.004678.051664.00000.00000 (Réflexe 3)		5,270,000.00 $	5,390,000.00 $	10,660,000.00 $
Totaux	**5,150,000.00 $**	**5,270,000.00 $**	**5,390,000.00 $**	**15,810,000.00 $**

Volet 2 du programme

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105917.06501.66503.016990.0000.004678.051664.00000.00000 (Réflexe 3)	1,000,000.00 $	1,000,000.00 $	1,000,000.00 $	3,000,000.00 $
Totaux	**1,000,000.00 $**	**1,000,000.00 $**	**1,000,000.00 $**	**3,000,000.00 $**

Les crédits nécessaires pour les années 2026 et 2027 proviennent de l'entente Réflexe 3 entre la Ville et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1253376005

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)

Il est recommandé :

d'adopter le projet de Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, modifiant le Règlement 15-087 portant le même titre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-29 15:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253376005**

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)* est entrée en vigueur le 5 décembre 2014. Cette loi prévoit notamment la création de deux volets distincts au sein du régime en date du 1er janvier 2014 et la création d'un fonds de stabilisation. Pour les participants actifs au 31 décembre 2013, elle impose l'abolition de l'indexation des rentes servies, la restructuration de leurs droits avant le 1er janvier 2014 pour combler au plus 50 % du déficit leur étant attribuable, une limite au coût annuel du régime à un certain pourcentage de la masse salariale, ainsi que le partage à parts égales de ce coût entre les participants actifs et la Ville. De plus, la *Loi RRSM* a permis à l'employeur de suspendre l'indexation des retraités au 31 décembre 2013, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Le 17 mars 2016, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) concernant la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, conformément à la *Loi RRSM* . Cette entente a été entérinée par le comité exécutif lors de sa séance du 6 avril 2016.

Une sentence arbitrale, visant les membres de l'état-major et portant sur la restructuration du Régime en vertu de la *Loi RRSM*, a été rendue le 12 février 2018.

Le comité exécutif a par la suite approuvé, le 30 mai 2018, la révision des conditions de travail et de retraite des participants actifs membres de l'état-major.

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération a confirmé la suspension complète de l'indexation automatique des rentes des retraités au 31 décembre 2013 à compter du 1er janvier 2017, pour six régimes de retraite de la Ville, conformément à l'article 16 de la *Loi RRSM* .

Le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelle, invalide et inopérante la suspension de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013 depuis le 1er janvier 2017, telle que prévu à la *Loi RRSM.* Les autres dispositions de la *Loi RRSM* demeurent valides. La Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024. Considérant que le jugement de première instance est maintenu, il y a lieu de rétablir l'indexation suspendue des retraités visés, afin

de respecter l'ordonnance de la Cour supérieure.

Le 22 février 2024, un nouveau règlement visant les régimes de retraite municipaux, soit le Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire, est entré en vigueur.

Le 19 décembre 2024, une proposition visant le rétablissement de l'indexation suspendue soumise à l'ACMM et à l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. (ACPM), en lien avec l'ordonnance de la Cour supérieure, a été entérinée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi RRSM,* du nouveau règlement visant le financement des régimes de retraite municipaux, et considérant l'évolution législative et jurisprudentielle entourant la *Loi RRSM* , il y a lieu de procéder à une mise à jour du Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal afin d'en assurer sa conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0788 - 19 décembre 2024 - Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. / Approuver la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)

CM22 1105 - 20 septembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal".

CM19 0603 - 14 mai 2019 - Adopter du Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

CE18 0944 - 30 mai 2018 - Approuver les modifications aux conditions de travail pour les années 2016, 2017 et 2018 ainsi que les modifications au régime de retraite pour les membres de l'état-major pompier de la Ville de Montréal.

CG16 0738 - 22 décembre 2016 - Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013, pour six des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi RRSM

CE16 0556 - 6 avril 2016 - Entériner l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM)

CM15 1364 - 23 novembre 2015 - Adoption du Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption de la refonte du Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, afin d'y intégrer les dispositions requises par la *Loi RRSM* , le nouveau règlement visant le financement des régimes de retraite municipaux, ainsi que le rétablissement de l'indexation suspendue prévu

par l'ordonnance de la Cour supérieure.

JUSTIFICATION

La *Loi RRSM,* le nouveau règlement, ainsi que le rétablissement de l'indexation suspendue, imposent des modifications au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* exige que ces modifications soient intégrées au texte du règlement du régime de retraite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

· les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
· la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
· la diminution des vulnérabilités climatiques ;
· l'inclusion ;
· l'équité ;
· l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement permettra de régulariser l'administration du Régime auprès des autorités compétentes, notamment Retraite Québec, et conférera au Bureau des régimes de retraite de Montréal une assise légale pour assurer la gestion des ententes de restructuration découlant de la *Loi RRSM* , du nouveau règlement s'appliquant aux régimes de retraite municipaux, ainsi qu'à l'ordonnance de la Cour supérieure relative au rétablissement de l'indexation suspendue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera transmis à l'ensemble des participants actifs et inactifs du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal afin de leur présenter les principales modifications reflétées dans ce nouveau règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de modification transmis à l'ensemble des participants actifs et inactifs, les informant des nouvelles dispositions du Régime
- Règlement modifié soumis à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376005
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal", modifiant le règlement 15-087 portant le même titre.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PROJET – Projet de règlement reflétant les modifications requises en vertu de la Loi RRSM pour le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

PROJET

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET APPLICATION 1

SECTION I - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 1

SECTION II - APPLICATION ET RÈGLES GÉNÉRALES 16

SECTION III - ADHÉSION ET PARTICIPATION 19

SECTION IV - COTISATIONS 21

Sous-section 1 - Cotisations salariales et patronales 21

§ 1- Cotisations d'exercice 21
§ 2- Cotisations au fonds de stabilisation 22
§ 3- Cotisations d'équilibre 23
§ 4- Dispositions générales 23

Sous-section 2 - Intérêts crédités sur les cotisations 24

Sous-section 3 – Cotisations excédentaires 25

SECTION V - RETRAITE 26

Sous section 1 - Admissibilité à la retraite 26

Sous-section 2 - Rentes de retraite 28

Sous-section 3 - Prestations de retraite maximales 32

Sous-section 4 - Service de la rente 34

§ 1- Mode normal de rente 34
§ 2- Modes facultatifs de rente 35
§ 3- Prestation minimale 35

SECTION VI - INVALIDITÉ 36

SECTION VII - CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE 38

SECTION VIII - DÉCÈS 40

SECTION IX - INDEXATION 46

Sous section 1 - Indexation des rentes servies 46

Sous-section 2 - Indexation des rentes différées 48

PROJET

SECTION X - ADMINISTRATION DU RÉGIME 49

SECTION XI - MODIFICATION DU RÉGIME, UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF ET TERMINAISON DU RÉGIME 55

Sous-section 1 – Modification du Régime 55

Sous-section 2 – Utilisation d'excédents d'actif 55

§ 1 - Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur 55
§ 2 - Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du nouveau volet 57

Sous-section 3 – Terminaison du Régime 59

SECTION XII - TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE 60

Sous-section 1 - Transferts entre régimes de retraite dont la Ville est le promoteur 60

§ 1- Transferts vers un autre régime de retraite de la Ville 60
§ 2- Transferts en provenance d'un autre régime de retraite de la Ville 61

Sous-section 2 - Transferts en provenance d'un régime de retraite d'un autre employeur ... 62

§ 1- Transferts sans entente-cadre 62
§ 2- Transferts avec entente-cadre 63

SECTION XIII - RACHAT DE SERVICE PASSÉ 64

CHAPITRE 2 - VOLET FLEXIBLE 67

SECTION I - COTISATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES 67

SECTION II - PRESTATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES 69

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS D'INTÉGRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS 71

SECTION I - FUSION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES 71

SECTION II - CONVERSION 73

Sous-section 1 – Dispositions générales 73

Sous-section 2 – Régimes de retraite antérieurs à prestations déterminées 74

Sous-section 3 – Régimes de retraite antérieurs à cotisation déterminée 77

Sous-section 4 – Rachat de participation non reconnue par la conversion 78

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES 81

PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À l'assemblée du_____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET APPLICATION

SECTION I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Le Régime établi par le présent règlement est un régime de retraite flexible soustrait à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1).

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« ACMM » : Association des cadres municipaux de Montréal;

« ACPM » : Association des chefs pompiers de Montréal inc.;

« actuaire » : Lorsque la loi l'exige, un « fellow » de l'Institut canadien des actuaires ou, dans l'accomplissement des tâches administratives qui lui sont confiées dans le but d'assister la commission dans l'administration du Régime, un tel « fellow » ou un bureau d'actuaires dont au moins un membre possède le titre de « fellow »;

« âge normal de la retraite » : l'âge normal de la retraite, pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, est 65 ans. Pour le participant membre de l'état-major et sous-réserve du deuxième alinéa, l'âge normal et obligatoire de la retraite est 62 ans.

Pour le participant membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM ou un participant exempté de la Loi RRSM, l'âge normal et obligatoire de la retraite est 60 ans;

« années de participation » : les périodes de service du participant suivantes :

1° La période de service en tant que cadre, basée sur un horaire de travail à temps plein, durant laquelle il a versé des cotisations salariales d'exercice à la caisse de retraite, exprimée en nombre d'années, avec crédit proportionnel pour les années incomplètes, incluant toute période de service à l'égard de laquelle il a été exonéré de verser des cotisations salariales d'exercice et pendant laquelle il n'a pas reçu de rente d'invalidité ainsi que les années de service reconnues selon les sections XII et XIII du présent chapitre. Toutefois, cette période de service exclut l'année 2008 pour le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129 et exclut les années 2011 à 2013 pour le participant de la CUM;

Pour toute période où le participant n'a pas travaillé le nombre d'heures prévu pour sa catégorie d'emploi, le nombre d'années de participation ou la fraction d'année de participation est égale au nombre d'heures, exprimé en années, pour lesquelles il a versé des cotisations salariales d'exercice divisé par le nombre d'heures de travail prévu pour sa catégorie d'emploi;

2° La période de service reconnue à titre d'années de participation à la suite de la conversion des droits du participant et à la suite du rachat des années non reconnues par la conversion, le cas échéant, conformément à la section II du chapitre 3;

« années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur » :

1° Pour un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129, les périodes de service suivantes :

a) La période de service reconnue jusqu'au 31 décembre 2007 par le régime de retraite antérieur en tant que cadre aux fins du calcul de la rente;

b) La période de service reconnue du 1er janvier au 31 décembre 2008 par le Régime en tant que cadre selon les dispositions du régime de retraite antérieur.

Ces périodes de service incluent toute période de service rachetée conformément aux dispositions du régime de retraite antérieur;

2° Pour un cadre qui, au 31 décembre 2008, était un participant actif à l'un des régimes de retraite antérieurs à cotisation déterminée : toute période de service antérieure au 1er janvier 2009 durant laquelle le cadre participait à un tel régime de retraite, avec rajustement proportionnel pour toute période pendant laquelle le cadre n'occupait pas un emploi à temps plein;

3° Pour un participant de la CUM :

a) La période de service reconnue jusqu'au 31 décembre 2010 par le régime de retraite de la CUM aux fins du calcul de la rente;

b) La période de service reconnue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 par le Régime en tant que cadre selon les dispositions du régime de retraite de la CUM.

Ces périodes de service incluent toute période de service rachetée conformément aux dispositions du régime de retraite de la CUM;

4° Pour un participant de Saint-Laurent, la période de service reconnue jusqu'au 31 décembre 2013 par le régime de retraite de Saint-Laurent aux fins du calcul de la rente.

PROJET

Cette période de service inclut toute période de service rachetée conformément aux dispositions du régime de retraite de Saint-Laurent;

« années de participation aux fins de l'admissibilité » : les périodes de service suivantes :

1° Toute période de service reconnue à titre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

2° Toute période de service reconnue à titre d'années de participation, à l'exclusion des périodes de service reconnues comme des années de participation à la suite de la conversion des droits du participant et à la suite du rachat des années non reconnues par la conversion, le cas échéant, conformément à la section II du chapitre 3;

3° Toute période de service reconnue comme années de service servant uniquement aux fins de l'admissibilité à la retraite en vertu d'une entente-cadre de transfert visant le Régime;

4° Toute période de service reconnue par un régime de retraite d'une municipalité reconstituée aux fins du calcul de la rente pour un participant actif au Régime le 1er janvier 2009 qui, au 31 décembre 2008, participait à un régime de retraite d'une municipalité reconstituée, si cette période de service n'a pas été reconnue au Régime en vertu de la sous-section 2 de la section XII et à la condition que le participant se soit prévalu de son droit au transfert en vertu de cette sous-section;

5° Toute période de service reconnue par un régime de retraite d'une municipalité reconstituée aux fins du calcul de la rente pour un participant actif au Régime le 1er janvier 2009 qui participait à un régime de retraite d'une municipalité reconstituée au 31 décembre 2008 (ou pour un participant actif au Régime le 1er janvier 2014 qui participait au Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval le 31 décembre 2013) et qui ne peut transférer la valeur de ses droits tel que prévu à la sous-section 2 de la section XII notamment en raison de son âge;

« Associations » : l'ACMM et l'ACPM;

« cadre » : un employé de la Ville qui n'est pas un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail incluant les personnes nommées à l'Annexe A.

Au sens du Régime, les employés suivants sont exclus des cadres :

1° Un membre de l'état-major des policiers;

2° Un membre du personnel politique; et

3° Une personne employée à titre d'étudiant ou de stagiaire;

« caisse de retraite » : la caisse établie sous le nom de « Caisse de retraite des cadres de la Ville de Montréal » afin de pourvoir au paiement des prestations prévues par le Régime. En

PROJET

date du 31 décembre 2013, la caisse de retraite est répartie en deux volets distincts, soit le volet antérieur et le nouveau volet;

« commission » : la Commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal et qui constitue le comité de retraite chargé de l'administration du Régime au sens de la Loi;

« compte général du nouveau volet » : compte comprenant l'actif du nouveau volet, à l'exception du fonds de stabilisation, notamment les cotisations salariales et patronales d'exercice et d'équilibre versées en rapport avec le service à compter du 1er janvier 2014 ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« compte général du volet antérieur » : compte comprenant l'actif du volet antérieur notamment les cotisations salariales et patronales d'exercice versées en rapport avec le service avant le 1er janvier 2014 et les cotisations d'équilibre versées en rapport avec un déficit relatif au volet antérieur ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« conjoint » : la personne qui au jour qui précède la retraite ou le décès du participant, selon la première des éventualités à survenir :

1° Est liée par un mariage ou une union civile au participant; ou

2° Vit maritalement avec le participant non marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

a) Un enfant au moins est né ou à naître de leur union;

b) Ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;

c) L'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint permet de qualifier une personne comme conjoint.

Malgré ce qui précède, la qualité de conjoint s'établit au jour qui précède le décès du participant pour tout participant exempté de la Loi RRSM, pour tout retraité au sens de la Loi RRSM ainsi que pour tout retraité exempté de la restructuration;

« cotisation d'équilibre » : cotisation constituée de montants d'amortissement relatifs à tout déficit actuariel de modification ou technique ainsi que toute autre somme déterminée en vertu de la Loi ou de la Loi RRSM;

« cotisation de rachat » : cotisation requise pour racheter une période de service passé visée à l'article 113 ou à l'article 147;

PROJET

« cotisation de stabilisation » : cotisation versée au fonds de stabilisation;

« cotisation d'exercice » : montant déterminé par l'actuaire afin de capitaliser les prestations se constituant pour une année en vertu du Régime. Ce montant exclut toute cotisation de stabilisation, toute cotisation pour droits résiduels et toute cotisation d'équilibre.

« cotisation patronale d'équilibre » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'équilibre devant être versée à la caisse de retraite par la Ville;

« cotisation patronale de stabilisation » : cotisation correspondant à la part de la cotisation de stabilisation devant être versée au fonds de stabilisation par la Ville;

« cotisation patronale d'exercice » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'exercice devant être versée au compte général du nouveau volet par la Ville;

« cotisation patronale pour droits résiduels » : cotisation correspondant à la part de la cotisation pour droits résiduels devant être versée à la caisse de retraite par la Ville;

« cotisation pour droits résiduels » : montant versé afin de capitaliser le solde des valeurs de droits non acquittées par la caisse de retraite conformément au paragraphe 3° du deuxième alinéa et aux paragraphes 3° et 4° du troisième alinéa de l'article 94;

« cotisation salariale d'équilibre » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'équilibre devant être versée au compte général du nouveau volet par les participants actifs;

« cotisation salariale de stabilisation » : cotisation correspondant à la part de la cotisation de stabilisation devant être versée au fonds de stabilisation par les participants actifs;

« cotisation salariale d'exercice » : cotisation correspondant à la part de la cotisation d'exercice devant être versée au compte général du nouveau volet par les participants actifs.

Toute cotisation considérée comme une cotisation salariale aux fins du Régime en vertu d'un règlement antérieur est réputée être une cotisation salariale d'exercice versée au compte général du volet antérieur aux fins du présent règlement;

« cotisation salariale pour droits résiduels » : cotisation correspondant à la part de la cotisation pour droits résiduels devant être versée au compte général du nouveau volet par les participants actifs;

« crédit d'heures de maladie » : nombre d'heures de maladie qui sont utilisées par le cadre pour combler une absence durant l'année et qui sont rémunérées à 80 % du traitement en vigueur du participant;

« employeur » : la Ville de Montréal;

« enfant » : un enfant du participant ou de son conjoint, né, adopté ou à naître au jour qui précède le décès du participant, qui est à la charge du participant à cette date et qui, à toute fin autre que celle de déterminer le statut de « conjoint », est âgé de moins de 18 ans;

« événement » : le décès, la retraite ou la cessation de participation active du participant, selon la première des éventualités à survenir;

« excédent d'actif » : montant établi conformément à l'article 19 de la Loi RRSM;

« fonction supérieure » : le passage temporaire d'un cadre d'un emploi à un autre dont le groupe de traitement est supérieur et qui entraîne une augmentation de la rétribution de ce cadre;

« fonds de stabilisation » : une portion de l'actif du nouveau volet constitué à compter du 1er janvier 2014 comprenant notamment les cotisations salariales et patronales de stabilisation ainsi que les intérêts accumulés sur ces cotisations;

« gains cotisables » :

1° Sous réserve du deuxième alinéa, pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, les gains cotisables correspondent à la rétribution régulière du cadre, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle telle la rémunération du surtemps, les allocations et la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure.

Malgré l'alinéa précédent, pour tout participant autre qu'un membre de l'état-major, et ce, jusqu'au 25 décembre 2015, la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure est incluse dans les gains cotisables. Elle est également incluse dans les gains cotisables de tout retraité exempté de la restructuration;

2° Pour le participant membre de l'état-major, les gains cotisables correspondent à la rétribution régulière du cadre incluant la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure, la prime de rotation, la prime de garde et, jusqu'au 30 mai 2018, la prime de rappel, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle telle la rémunération du surtemps et les allocations;

« indice des prix à la consommation » : sauf aux fins de l'article 80, la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels des prix à la consommation au Canada, établis par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 septembre de l'année précédente;

« indice des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,030 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice des rentes de l'année précédente;

« indice monétaire d'inflation » : pour chaque année civile, le quotient que l'on obtient en divisant par 1,020 la somme de 1,000 et la moyenne, pour les 60 mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente, des taux de rendement des obligations du Canada échéant dans 10 ans ou plus publiés par la Banque du Canada (Série V122487, anciennement CANSIM indice B14013);

« invalidité » : l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un participant actif de recevoir des prestations d'invalidité de longue durée (toute prestation d'invalidité pour un participant actif membre de l'état-major) en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des cadres ou qui permettrait d'avoir autrement reçu une telle prestation n'eût été des prestations qu'il reçoit en vertu de l'un des régimes publics suivants :

1° Sauf pour les membres de l'état-major, le régime d'accidents du travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST);

2° Le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec (IVAC);

3° Le régime d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles administré par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ); et

4° Le régime de prestations d'invalidité prévu par le Régime de rentes du Québec et administré par la Régie;

« invalidité de courte durée » : Pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un participant actif de recevoir des prestations d'invalidité de courte durée en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des cadres, qui est ininterrompue d'au plus 26 semaines (15 semaines si, au début de l'invalidité, ce participant est admissible à une retraite sans réduction conformément à l'article 33 ou 34, selon la première des éventualités à survenir) débutant, à la suite d'un délai de carence de cinq jours ouvrables, le ou après le 1er mai 2016 et qui ne résulte pas d'un accident du travail, d'un accident automobile ou d'un acte criminel.

Pour un participant membre de l'état-major, l'état de déficience physique ou mentale qui permet à un participant actif de recevoir des prestations d'invalidité de courte durée en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par la Ville pour le bénéfice des membres de l'état-major et qui est ininterrompue d'au plus 26 semaines débutant, à la suite d'un délai de carence de cinq jours ouvrables, le ou après le 1er juillet 2018;

« Loi » : la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1);

« Loi RRSM » : la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, chapitre S-2.1.1);

« meilleur traitement » : la moyenne annualisée la plus élevée du traitement de 36 mois consécutifs de service à la date de cessation de participation active, sauf dans le cas d'un

participant qui a moins de 36 mois de service où cette moyenne est calculée sur sa période de service;

« meilleur traitement indexé » : la moyenne la plus élevée du traitement indexé de 36 mois consécutifs de service à la date de cessation de participation active, sauf dans le cas d'un participant qui a moins de 36 mois de service où cette moyenne est calculée sur sa période de service. Le traitement indexé étant égal au traitement rajusté selon la méthode décrite à l'article 49 aux fins du calcul de la rétribution moyenne la plus élevée;

« membre de l'état-major » : un cadre faisant partie de l'état-major du Service de la sécurité incendie de Montréal;

« MGA » : le maximum annuel des gains admissibles pour une année tel que prévu par la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);

« MGA ajusté moyen » : la moyenne du MGA ajusté pour la période utilisée dans le calcul du meilleur traitement du participant, où le MGA ajusté correspond, pour une année, au montant le moins élevé du MGA et du traitement du cadre;

« mort en service » : décès survenant dans les 24 mois des suites d'un incident causé par un risque inhérent à la fonction d'un membre de l'état-major et auquel ce dernier est exposé, ou le décès sur les lieux mêmes d'un incendie ou autre sinistre que ce membre de l'état-major a été appelé à combattre, quelle que soit la cause de ce décès;

« municipalité reconstituée » : une des municipalités suivantes : Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount;

« nouveau volet » : volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service à compter du 1er janvier 2014 et établi conformément aux dispositions de la section 7.1 du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (RLRQ., chapitre R-15.1, r.1.3). Bien que ce règlement prévoit l'utilisation du terme « Volet postérieur » depuis sa refonte entrée en vigueur le 22 février 2024, la terminologie « nouveau volet » est utilisé au fin du règlement du régime. L'actif du nouveau volet est réparti entre le compte général du nouveau volet et le fonds de stabilisation;

« participant » : un cadre qui a adhéré au Régime et qui conserve des droits en vertu de ce dernier;

« participant actif » : un participant dont la période de service à titre de cadre n'est pas terminée;

« participant actif au sens de la Loi RRSM » : un participant qui n'est pas un retraité au sens de la Loi RRSM ni un participant exempté de la Loi RRSM;

« participant de la catégorie A » : un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui rencontre un des critères suivants :

1° Il était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013, il était en service à la Ville le 30 avril 1983 et il s'est prévalu de l'option mentionnée à l'article 53 du Règlement 6121 du Régime;

2° Il était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013 et il est un employé transféré, avant le 1er janvier 2008, de la Communauté urbaine de Montréal qui, au moment du transfert, était régi par des dispositions similaires à celles décrites au paragraphe 1° de la présente définition mais dans un régime de retraite de la Communauté urbaine de Montréal;

3° Il était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013 ou il est un cadre qui adhère au Régime après cette date et il est un employé transféré d'un autre régime de retraite de la Ville qui, au moment du transfert, était régi par des dispositions similaires à celles décrites au paragraphe 1° de la présente définition dans cet autre régime de retraite de la Ville; ou

4° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie A en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui a toujours droit, au moment de sa réembauche, à une rente différée payable du Régime en rapport avec sa participation antérieure;

« participant de la catégorie B » : un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui était un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013, qui était en service à la Ville le 30 avril 1983 et qui n'est pas un participant de la catégorie A;

« participant de la catégorie C » : un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui rencontre les critères suivants :

1° Il était un participant actif en date du 31 décembre 2007, il était un participant actif en date du 31 décembre 2013, il était en service à la Ville le ou après le 1er mai 1983 et il n'est pas un participant de la catégorie A ou de la catégorie B;

2° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui a adhéré au Régime du 1er janvier au 31 décembre 2008 et qui était un participant actif en date du 31 décembre 2013;

3° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie C en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui se prévaut, à la suite de sa réembauche, des dispositions prévues à l'article 16; ou

4° Il est un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie A ou de la catégorie B en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui se prévaut, à la suite de sa réembauche, des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 16;

« participant de la catégorie D » : un membre de l'état-major qui rencontre un des critères suivants :

1° Il était un participant actif en date du 31 décembre 2007, il était un participant actif en date du 31 décembre 2013 et il était en service à la Ville le 31 décembre 1985, incluant le membre de l'état-major étant devenu un participant invalide entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1985 ou il a été embauché à la Ville le ou après le 1er janvier 1986;

2° Il est un membre de l'état-major qui a adhéré au Régime du 1er janvier au 31 décembre 2008 et qui était un participant actif en date du 31 décembre 2013;

3° Il est un membre de l'état-major réemployé par la Ville qui, à la date de sa cessation précédente de participation active, était un participant de la catégorie D en vertu du règlement du Régime en vigueur à cette date et qui se prévaut, à la suite de sa réembauche, des dispositions prévues à l'article 16;

« participant de la CUM » : un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 130;

« participant de Saint-Laurent » : un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 131;

« participant exempté de la Loi RRSM » : un participant qui est :

1° Un participant actif qui cesse sa participation active avant le 13 juin 2014 et qui choisi le transfert ou le remboursement, selon le cas, de la valeur de ses droits dans les 90 jours suivant la réception de son premier relevé de prestations à la suite de sa cessation de participation active;

2° Un participant ayant droit à une rente différée payable du Régime en vertu du présent règlement ou d'un règlement antérieur, qui demande à la commission le transfert de la valeur de ses droits avant le 13 juin 2014 et qui choisi le transfert de cette valeur dans les 90 jours suivant la réception du relevé de prestations à cet égard; ou

3° Un participant qui décède avant le 13 juin 2014, avant d'avoir reçu un paiement de rente du Régime et pour lequel une valeur est payable à son conjoint ou à ses ayants cause;

« participant invalide » : un participant actif dont l'état correspond à la définition d'invalidité;

« participant non actif » : un participant qui n'est pas un participant actif mais qui conserve des droits en vertu du Régime;

PROJET

« pourcentage d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée;

« Régie » : jusqu'au 31 décembre 2015, la Régie des rentes du Québec et, à compter du 1er janvier 2016, Retraite Québec;

« Régime » : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;

« régime admissible » : un des régimes suivants, dans la mesure où le participant ou son conjoint, selon le cas, y est admissible en vertu de la législation applicable :

1° Un régime de retraite;

2° Un compte de retraite immobilisé ou un contrat de retraite, tel que défini dans les règlements pris en vertu de la Loi;

3° Tout autre régime permis selon les règlements pris en vertu de la Loi incluant, le cas échéant, un régime enregistré d'épargne-retraite;

« régime de retraite » : un régime de retraite enregistré assujetti à la Loi ou un régime équivalent assujetti à une autre loi provinciale ou fédérale;

« régime de retraite antérieur » : selon le cas, un des régimes de retraite mentionnés à la définition de « régime de retraite antérieur à cotisation déterminée » ou à la définition de « régime de retraite antérieur à prestations déterminées »;

PROJET

« régime de retraite antérieur à cotisation déterminée » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés de la Ville de l'Île-Bizard;
- Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Geneviève.

  Le régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés de la bibliothèque de la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, est considéré et traité, aux fins du présent règlement, comme un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée;

« régime de retraite antérieur à prestations déterminées » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou;
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine;
- Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle;
- Régime de rentes des employés de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et de certains employés dont est doté l'arrondissement de Montréal-Nord;
- Régime de retraite des employés, non assujettis à une convention collective de travail, de la Ville d'Outremont;
- Régime de retraite des employés de la Ville de Pierrefonds;
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro;
- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard;
- Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun;

« régime de retraite apparenté » : un régime de retraite à prestations déterminées auquel contribue la Ville en tant qu'employeur ou auquel contribue un organisme ou une société dont la Ville désigne la majorité des administrateurs ou dont le budget annuel doit être approuvé par la Ville;

« régime de retraite de la CUM » : le Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal;

« régime de retraite de Saint-Laurent » : le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent;

« régime de retraite de la Ville » : un des régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

PROJET

« rémunération » ou « rétribution » : la rétribution tel que ce terme est défini au paragraphe 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications);

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite;

« rentier » : un participant, un conjoint, un enfant ou un ayant cause qui reçoit une rente payable du Régime;

« retraité » : un participant ayant commencé à recevoir une rente du Régime en vertu du présent règlement;

« retraité au sens de la Loi RRSM » : un rentier, en vertu du présent règlement ou d'un règlement antérieur, qui commence à recevoir :

1° Une rente du Régime, ou pour lequel une demande de versement de rente est reçue par la commission, avant le 13 juin 2014; ou

2° Une rente du Régime après le 12 juin 2014 découlant du décès d'un rentier visé au paragraphe 1°;

« retraité exempté de la restructuration » : un participant, autre qu'un membre de l'état-major, qui prend sa retraite entre le 12 juin 2014 et le 2 avril 2016 et pour lequel une demande de versement de sa rente a été reçue par la commission avant le 1er février 2016;

« RRQ » : le Régime de rentes du Québec;

« service » : la plus récente période ininterrompue d'emploi continu à la Ville, que ce soit en qualité de cadre ou non, indépendamment de la participation au Régime, compte tenu du fait que la période d'emploi continu n'est pas considérée interrompue pendant :

1° Une absence temporaire avec ou sans traitement;

2° Une période durant laquelle le participant est un participant invalide;

3° Une période au cours de laquelle le participant cesse de cotiser au Régime mais participe à un autre régime de retraite de la Ville;

4° Les vacances et les congés statutaires.

La période d'emploi continu est considérée comme terminée lorsqu'un participant invalide n'accumule plus de nouveau droits dans le Régime. Toutefois, la période d'emploi continu n'est pas considérée comme terminée dans le cas d'un participant invalide qui reçoit une prestation d'invalidité de courte durée même s'il cesse d'accumuler des droits dans le Régime.

Le service inclut aussi :

1° Les périodes d'emploi avec d'autres organismes reconnus aux fins du Régime en vertu de la sous-section 2 de la section XII du présent chapitre, pour lesquelles les

prestations imputables à l'emploi du participant auprès d'un tel organisme sont acquises aux termes d'une disposition à prestations déterminées ou à cotisation déterminée d'un autre régime de retraite auquel le participant a cessé de participer;

2° La période d'emploi à l'ex-Société des musées des sciences naturelles de Montréal dans le cas des employés transférés de cette société;

3° La période d'emploi reconnue en vertu d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées pour le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129;

4° La période d'emploi reconnue en vertu d'un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée pour le participant actif à un tel régime de retraite le 31 décembre 2008;

5° La période ininterrompue d'emploi continu auprès d'une municipalité reconstituée pour un cadre visé par la section II de l'Annexe A;

6° La période d'emploi reconnue en vertu du régime de retraite de la CUM pour le participant de la CUM;

7° La période d'emploi reconnue en vertu du régime de retraite de Saint-Laurent pour le participant de Saint-Laurent;

8° La période d'emploi reconnue en vertu d'un régime de retraite d'une municipalité reconstituée pour un participant actif au 1er janvier 2009 qui participait à un tel régime de retraite le 31 décembre 2008 (ou pour un participant actif au 1er janvier 2014 qui participait au Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval le 31 décembre 2013), excluant toute période d'emploi à ce régime de retraite reconnue dans le Régime en vertu du paragraphe 1° du présent alinéa.

Nonobstant ce qui précède, la période d'emploi à la Ville, qui était reconnue à titre de service aux fins du Régime avant la cessation de participation active du participant qui est réembauché à titre de cadre, est reconnue aux fins de la présente définition si le participant se prévaut des dispositions prévues à l'article 16. Toutefois, tout service inclus dans cette période qui n'est pas reconnu à titre d'années de participation ne peut faire l'objet d'un rachat de service passé.

Cependant, pour le participant visé par l'article 15 qui ne se prévaut pas du transfert prévu à l'article 105, toute période d'emploi avant sa date de nomination à titre de cadre est considérée comme une période d'absence temporaire sans traitement approuvée par la Ville sans toutefois être admissible à un rachat selon la section XIII du présent chapitre;

« traitement » : sous réserve du deuxième alinéa, le traitement correspond aux gains cotisables du cadre selon un horaire de travail à temps plein.

Malgré ce qui précède, pour tout événement visant un participant actif au sens de la Loi RRSM, à l'exception d'un membre de l'état-major et d'un retraité exempté de la

restructuration, le traitement, à compter du 1er janvier 2014 et utilisé aux fins du calcul du meilleur traitement, correspond aux gains cotisables du cadre selon un horaire à temps plein excluant toute rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure. Cette disposition est également applicable à l'alinéa suivant.

Pour un participant visé par l'article 15 et pour les fins du calcul du meilleur traitement seulement, le traitement inclut également les gains cotisables définis en vertu de l'autre régime de retraite de la Ville et qui lui ont été versés avant sa nomination à titre de cadre.

Pour le participant visé à l'article 16, les traitements qui lui ont été reconnus avant sa réembauche à titre de cadre ne sont pas considérés aux fins du calcul du meilleur traitement;

« valeur actualisée » : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements, telle que calculée en utilisant les hypothèses actuarielles prévues par la législation applicable;

« valeur actuarielle » : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements, telle que calculée en utilisant les hypothèses actuarielles adoptées par la commission, sur recommandation de l'actuaire, conformément aux principes actuariels généralement reconnus;

« Ville » : la Ville de Montréal;

« volet antérieur » : volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service avant le 1er janvier 2014. L'actif du volet antérieur est réparti entre le compte général du volet antérieur et la réserve prévue en vertu du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (RLRQ., chapitre R-15.1, r.1.3).

PROJET

SECTION II
APPLICATION ET RÈGLES GÉNÉRALES

3. Le Régime, mis en vigueur le 16 octobre 1913, tel que modifié et remplacé au cours des années par différents règlements, notamment par les règlements 6121, 94-049, R-3.1 et 15-087 est continué conformément aux dispositions du présent règlement qui remplace tous ces règlements antérieurs.

Le présent règlement reflète les exigences de la Loi RRSM.

Le principal objet du Régime est de prévoir et d'organiser le versement de rentes aux participants du Régime.

4. Toutes les prestations payables aux participants ayant commencé à recevoir une rente du Régime avant le 1er janvier 2014, de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs ayants cause et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé de participer activement au Régime avant le 1er janvier 2014, continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant la prise d'effet du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement, par la Loi ou la Loi RRSM.

5. Les dispositions du présent règlement s'appliquent, à compter du 1er janvier 2014, aux droits des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013 et aux participants qui ont adhéré au Régime le ou après le 1er janvier 2014.

Les dispositions applicables au service à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour les participants de la CUM qui n'ont pas converti leur service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et les participants de Saint-Laurent) sont notamment prévues aux sections IV à IX du chapitre 1 du présent règlement.

Les dispositions applicables au service antérieur au 1er janvier 2009 (au 1er janvier 2014 pour les participants de la CUM qui n'ont pas converti leur service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et les participants de Saint-Laurent) sont prévues aux annexes B à O.

6. Lorsqu'une option est offerte à un participant, son conjoint ou ses ayants cause, le choix doit être signifié par écrit à la commission.

7. Une fraction d'année a une valeur proportionnelle et les calculs où interviennent les nombres qui ne sont pas entiers sont effectués en tenant compte de la partie fractionnaire.

8. L'exercice financier du Régime correspond à l'année civile.

9. Toute cotisation, les intérêts crédités sur cette cotisation, toute somme remboursée ou toute prestation versée en vertu du Régime et toute somme attribuée au conjoint à la suite d'un partage ou d'une cession de droits dans le cadre du Régime ne peuvent être cédées, saisies, grevées, anticipées ni offertes en garantie ni faire l'objet d'une renonciation.

PROJET

Malgré le premier alinéa, ne sont pas considérés comme des cessions :

1° Un partage, à la suite d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt d'un tribunal compétent ou d'un accord écrit en règlement, après un échec du mariage ou d'une situation assimilable à une union conjugale entre un participant et son conjoint, des droits découlant du mariage ou d'une telle situation;

2° Un paiement effectué au représentant légal d'un participant décédé, lors du règlement de la succession;

3° Un partage découlant d'une saisie pour dette alimentaire due par le participant.

10. Tout partage ou cession entre conjoints des droits accumulés par le participant au titre du Régime est effectué conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Loi qui prévoient notamment que :

1° Le participant et son conjoint ont droit, sur demande faite par écrit à la commission, d'obtenir un relevé faisant état des droits accumulés par le participant au titre du Régime et de leur valeur en date de l'introduction d'une demande en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage, en dissolution ou en annulation d'union civile, en paiement d'une prestation compensatoire ou en date de la cessation de la vie maritale ainsi qu'à l'occasion d'une médiation effectuée préalablement à des procédures en matière familiale ou au cours d'une démarche commune de dissolution de leur union civile devant notaire;

2° Sur demande faite par écrit à la commission, les droits accumulés par le participant au titre du Régime sont partagés avec son conjoint dans la mesure prévue au Code civil ou par le jugement du tribunal ou une déclaration commune notariée de dissolution d'une union civile, en cas de séparation de corps, de divorce, de nullité du mariage ou en cas de dissolution autrement que par décès ou de nullité de l'union civile ou par la convention entre conjoints, le cas échéant;

3° Sur demande faite par écrit à la commission, les droits accumulés par le participant au titre du Régime sont cédés au conjoint dans la mesure prévue par le jugement du tribunal ou la déclaration notariée, lorsque l'un ou l'autre les attribue au conjoint du participant en paiement d'une prestation compensatoire;

4° Le conjoint peut consulter, notamment, le règlement du Régime et tout autre document prévu par la Loi.

Aux fins du présent article, la qualité de conjoint s'établit à la date du calcul de la valeur des droits accumulés par le participant dans le Régime.

11. Sauf dans les cas prévus par la Loi, les droits attribués au conjoint à la suite du partage des droits du participant ou pour le paiement d'une prestation compensatoire sont versés dans un régime admissible au nom du conjoint dans le but de constituer une rente viagère.

Toutefois, les droits attribués au conjoint à la suite d'une saisie pour dette alimentaire doivent être acquittés par un paiement en un seul versement, selon les modalités prévues par la Loi.

12. Toute prestation prévue au Régime, autre que celles prévues au paragraphe 1° de l'article 67 et au paragraphe 1° de l'article 68, est réduite pour tenir compte du montant attribué au conjoint à la suite d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits.

Les prestations créditées au participant par le Régime ne doivent, à aucun moment, être rajustées pour remplacer tout ou partie de la réduction de ses droits à la suite du partage, de la cession des droits ou de la saisie pour dette alimentaire.

PROJET

SECTION III
ADHÉSION ET PARTICIPATION

13. Sous réserve du premier alinéa de l'article 17, un cadre devient admissible au Régime dès sa date d'embauche.

14. Tout cadre doit adhérer au Régime dès qu'il y est admissible.

Toutefois, jusqu'au 27 septembre 2016 ou jusqu'au 30 mai 2018 pour un cadre membre de l'état-major, l'adhésion au Régime est facultative pour un cadre à contrat d'une durée déterminée ou d'un cadre de direction qui ne participait pas déjà à un des autres régimes de retraite de la Ville. L'adhésion est également facultative à compter du 16 novembre 2022 pour le cadre de direction qui ne participait pas déjà à un des autres régimes de retraite de la Ville. La décision de ce cadre de participer au Régime est irrévocable.

La période pendant laquelle le cadre a choisi de ne pas adhérer au régime ne peut faire l'objet d'un rachat de service passé en vertu de la section XIII du présent chapitre.

15. Un cadre adhère au Régime le jour de sa nomination à titre de cadre s'il participait activement, le jour précédant, à l'un des autres régimes de retraite de la Ville.

16. Sous réserve du premier alinéa de l'article 17, tout participant non actif qui a droit à une rente différée et qui redevient un cadre après avoir cessé d'être à l'emploi de la Ville adhère au Régime à la date de sa réembauche à titre de cadre. Un tel participant actif peut faire reconnaître au Régime ses années de participation, ainsi que toute prestation s'y rattachant, accumulées avant la date de sa réembauche. Le cas échéant, son droit aux prestations de cessation de participation active, eu égard à ces années de participation, notamment son droit au paiement d'une rente différée ou au transfert de la valeur de cette rente différée, est alors suspendu jusqu'à la prochaine cessation d'emploi. Aux fins de l'article 32 et des prestations qui en découlent, les différentes cotisations salariales du participant versées avant la date de sa réembauche et accumulées avec les intérêts s'ajoutent aux différentes cotisations salariales respectives en cours de versement. La valeur actualisée de la rente qui sera payable relativement à ces années de participation devra être au moins égale, à la date de l'événement, à la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant sa réembauche.

Le cadre qui adhère au Régime alors qu'il a reçu le remboursement ou le transfert de la valeur de ses droits, eu égard aux années de participation accumulées avant la date de sa réembauche, peut de nouveau faire reconnaître au Régime ces années de participation, ainsi que toute prestation s'y rattachant, s'il rembourse à la caisse de retraite le montant reçu lors de son départ, avec les intérêts couvrant la période écoulée entre la date du paiement de ce montant au participant et la date à laquelle il effectue le remboursement à la caisse de retraite. Aux fins de l'article 32 et des prestations qui en découlent, aucune partie du montant remboursé à la caisse de retraite n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits reconnus par le Régime à la suite de ce remboursement pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

Le remboursement à la caisse de retraite prévu au deuxième alinéa doit de plus avoir été autorisé au préalable par les autorités fiscales par l'émission d'une attestation du « facteur d'équivalence pour services passés », s'il y a lieu.

De plus, si les années de participation à reconnaître à nouveau sont antérieures au 1er janvier 1992, le montant nécessaire à la reconnaissance de ces années de participation doit être transféré directement d'un régime admissible et le montant ainsi transféré doit suffire à assurer le coût total de cette reconnaissance. Aux fins du présent alinéa, le coût total correspond à la valeur des droits transférée au participant pour ces années de participation et accumulée avec les intérêts couvrant la période écoulée entre la date du paiement au participant de cette valeur jusqu'à la date de remboursement à la caisse de retraite.

17. Le cadre qui reçoit une rente du Régime ou d'un régime de retraite apparenté, y compris d'un régime de retraite antérieur, n'est pas admissible au Régime.

Un participant actif qui commence à recevoir une rente du Régime ou d'un régime de retraite apparenté, y compris d'un régime de retraite antérieur, cesse d'être un participant actif à la date à laquelle cette rente commence à être versée.

PROJET

SECTION IV
COTISATIONS

SOUS-SECTION 1
COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES

§ 1. Cotisations d'exercice

18. Chaque participant actif verse à la caisse de retraite des cotisations salariales d'exercice déduites de ses gains cotisables et dont le montant, par année, est établi comme suit :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major :

a) Du 1er janvier au 31 décembre 2014, la somme de :

i) 5,65 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 9,15 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

b) Du 1er janvier au 30 juin 2015, la somme de :

i) 3,65 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 7,15 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

c) Du 1er juillet au 25 décembre 2015, la somme de :

i) 5,65 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 9,15 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

d) Du 26 décembre 2015 au 22 décembre 2017, la somme de :

i) 7,06 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 10,56 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

À compter du 23 décembre 2017, le montant du total des cotisations salariales d'exercice versées par les participants autres que des membres de l'état-major correspond, par année, à 50 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

Les taux de cotisations salariales d'exercice utilisés aux fins de l'alinéa précédent, exprimés en pourcentage des gains cotisables conformément au premier alinéa de ce paragraphe, sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie. L'écart entre le pourcentage des gains cotisables jusqu'au niveau du MGA et celui en excédent du MGA doit être de 3,5 %.

PROJET

2° Pour le participant membre de l'état-major, la somme de :

a) Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, la somme de :

i) 8,8 % de ses gains cotisables, jusqu'au niveau du MGA; et

ii) 9,0 % de ses gains cotisables en excédent, s'il y a lieu, du MGA;

À compter du 1er janvier 2019, le montant du total des cotisations salariales d'exercice versées par les participants qui sont membres de l'état-major correspond, par année, à 50 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

Les taux de cotisations salariales d'exercice utilisés aux fins de l'alinéa précédent, exprimés en pourcentage uniforme des gains cotisables, sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie.

19. La Ville doit verser au moins mensuellement à la caisse de retraite des cotisations patronales d'exercice. Ces cotisations patronales d'exercice sont égales à la différence entre la cotisation d'exercice et les cotisations salariales d'exercice versées conformément à l'article 18.

§ 2. Cotisations au fonds de stabilisation

20. À compter du 26 décembre 2015, le montant du total des cotisations salariales de stabilisation des participants, autres que les membres de l'état-major, correspond, par année, à 5 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

À compter du 12 février 2018, le montant du total des cotisations salariales de stabilisation des participants qui sont des membres de l'état-major correspond, par année, à 5 % de la cotisation d'exercice qui leur est attribuable.

Les taux de cotisations salariales de stabilisation utilisés aux fins des premier et deuxième alinéas, exprimés en pourcentage uniforme des gains cotisables, sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime et sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant la date, prévue à la Loi, du dépôt de cette évaluation actuarielle auprès de la Régie.

21. À compter du 26 décembre 2015, la Ville doit verser au moins mensuellement à la caisse de retraite des cotisations patronales de stabilisation.

Pour la période allant du 26 décembre 2015 au 11 février 2018, la cotisation patronale de stabilisation correspond à 5 % de la cotisation d'exercice attribuable aux participants autres que les membres de l'état-major.

À compter du 12 février 2018, la cotisation patronale de stabilisation annuelle correspond à 5 % de la cotisation d'exercice.

PROJET

22. Tout gain actuariel attribuable au compte général du nouveau volet constaté lors d'une évaluation actuarielle doit être versé au fonds de stabilisation.

§ 3. Cotisations d'équilibre

23. Sous réserve des dispositions prévues à la Loi RRSM, la Ville assume tout déficit relatif au compte général du volet antérieur et verse une cotisation d'équilibre dont le minimum mensuel est déterminé par l'actuaire.

24. Toute cotisation d'équilibre relative à un déficit actuariel technique attribuable au compte général du nouveau volet est payée par le fonds de stabilisation et par les cotisations de stabilisation.

Sous réserve des dispositions des législations applicables, la période d'amortissement d'un déficit actuariel technique attribuable au compte général du nouveau volet est de six ans.

Lorsque le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre prévues au premier alinéa, le solde des cotisations d'équilibre requises est partagé dans une proportion de 50 % pour la Ville et 50 % pour les participants actifs et exprimé en pourcentage des gains cotisables. Toutefois, la Ville et les Associations pourront s'entendre sur une méthode alternative, dont notamment l'allongement de la période d'amortissement, pour éviter ou réduire cette cotisation additionnelle jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. À défaut de s'entendre, le partage à parts égales de cette cotisation additionnelle s'applique.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une évaluation actuarielle révèle un déficit au compte général du nouveau volet et que le solde du fonds de stabilisation, net de ce déficit, excède 15 % du passif de capitalisation du nouveau volet, ou la provision pour écarts défavorables prévue à la Loi si supérieure, un montant correspondant à ce déficit sera transféré automatiquement au compte général du nouveau volet pour rembourser ce déficit, en autant que le solde du fonds de stabilisation après ce transfert soit suffisant pour octroyer l'indexation minimale prévue au paragraphe 3° de l'article 97.

§ 4. Dispositions générales

25. Un participant cesse de verser toute cotisation à la date de l'événement. Son obligation de verser toute cotisation est toutefois suspendue pendant la durée de tout congé visé aux paragraphes 1° à 6° de l'article 113 et pendant toute période où il est un participant invalide. Un participant actif ne peut cesser ou arrêter temporairement de verser toute cotisation dans d'autres cas.

26. Un participant ne peut retirer aucune cotisation de la caisse de retraite.

27. Les cotisations prélevées sur les gains cotisables des participants actifs sont versées à la caisse de retraite à chaque période de paie. Toute autre cotisation d'un participant, y compris une cotisation de rachat, est versée à la caisse de retraite au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui de sa perception.

28. Aucune cotisation volontaire additionnelle ne peut être versée dans la caisse de retraite par un participant.

29. Sous réserve du paragraphe 5 de l'article 8503 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications), la cotisation d'un participant actif au cours d'une année ne peut excéder le moindre de :

1° 9 % de sa rétribution reçue au cours de l'année; et

2° 1 000 $ plus 70 % du facteur d'équivalence du cadre pour l'année concernée.

30. La commission peut rembourser au participant ou à la Ville la cotisation que l'un ou l'autre a versée en vertu de la présente sous-section, lorsqu'il est nécessaire de prendre cette mesure en vue d'empêcher le retrait de l'agrément du Régime.

SOUS-SECTION 2
INTÉRÊTS CRÉDITÉS SUR LES COTISATIONS

31. Toute cotisation porte intérêt à un taux basé sur le taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet auquel elle est rattachée, déduction faite des frais de placement et d'administration. Ce taux est déterminé selon la méthode de calcul adoptée par la commission sur recommandation de l'actuaire.

Aux fins du calcul des intérêts crédités, toute cotisation versée par déductions salariales durant un exercice financier du Régime est considérée comme ayant été versée en une seule somme au milieu de la période visée. Toutefois, les montants forfaitaires versés en vertu des articles 115 et 147 s'accumulent avec les intérêts à compter de la date de leur versement à la caisse de retraite.

À la fin de chaque exercice financier ou lorsqu'une prestation devient payable en vertu du Régime, des intérêts déterminés conformément au premier alinéa sont crédités sur le solde des cotisations du participant accumulées avec les intérêts jusqu'à la fin de l'exercice financier précédent, s'il y a lieu, et sur les cotisations versées par ce dernier au cours de l'exercice financier visé.

Pour les participants visés par le paragraphe 1° de l'article 129, les intérêts sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 sont crédités selon les dispositions et les modalités du régime de retraite antérieur jusqu'à la date du transfert des actifs. Par la suite, les intérêts sont crédités selon les dispositions et modalités du présent article.

Pour les participants de la CUM et les participants de Saint-Laurent, les intérêts sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2013 sont crédités selon les dispositions et les modalités du régime de retraite de la CUM ou du régime de retraite de Saint-Laurent, selon le cas, jusqu'à la date du transfert des actifs. Par la suite, les intérêts sont crédités selon les dispositions et modalités du présent article.

SOUS-SECTION 3
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES

32. Les cotisations excédentaires correspondent :

1° Pour la participation antérieure au 1er janvier 1990, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établi en a), le montant obtenu en b) :

a) Les cotisations salariales d'exercice versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités;

b) La valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période;

2° Pour la participation postérieure au 31 décembre 1989, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établi en a), le montant obtenu en b) :

a) La somme des cotisations salariales d'exercice et, pour tout événement qui survient du 8 juin 2016 au 27 septembre 2017, des cotisations salariales de stabilisation versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités;

b) 50 % de la valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période.

3° De plus, pour la participation postérieure au 31 décembre 1989, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établit en a), le montant obtenu en b) :

a) La somme des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales d'équilibre, des cotisations salariales pour droits résiduels et, pour tout événement qui survient à compter du 28 septembre 2017, des cotisations salariales de stabilisation versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités moins les cotisations excédentaires établies conformément au paragraphe 2°;

b) La valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période.

Le calcul des cotisations excédentaires s'effectue à la date de l'événement.

Pour tout événement qui survient du 1er janvier 2014 au 7 juin 2016, les cotisations excédentaires sont établies de façon distincte pour le volet antérieur et le nouveau volet. Pour un événement qui survient à compter du 8 juin 2016, les paragraphes 2° et 3° ci-dessus s'appliquent au global et les cotisations excédentaires qui en résultent sont réparties au prorata de la valeur actualisée des droits accumulés dans chaque volet pour la période visée.

SECTION V
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

33. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge normal de la retraite.

34. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 85;

2° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il accumule 35 années de participation aux fins de l'admissibilité;

3° Pour le participant actif membre de l'état-major, sous réserve du deuxième alinéa et selon la première des éventualités à survenir, la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans ou :

a) Pour sa rente relative aux années de participation avant le 1er janvier 2014, la date à laquelle il accumule 28,6 années de participation aux fins de l'admissibilité;

b) Pour sa rente relative aux années de participation du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, la date à laquelle il accumule au moins 28 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 79,1;

c) Pour sa rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2016, la date à laquelle il accumule au moins 28 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 90,7.

Malgré le paragraphe 3°, le participant actif membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il accumule 28 années de participation aux fins de l'admissibilité.

À compter du 30 décembre 2015, le paragraphe 3° du premier alinéa est remplacé par le suivant :

3° Pour le participant actif membre de l'état-major, sous réserve du deuxième alinéa et selon la première des éventualités à survenir, la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans ou :

a) Pour sa rente relative aux années de participation avant le 1er janvier 2014, la date à laquelle il accumule 28,6 années de participation aux fins de l'admissibilité;

b) Pour sa rente relative aux années de participation du 1er janvier 2014 au 29 décembre 2015, la date à laquelle il accumule au moins 28 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 79,1;

c) Pour sa rente relative aux années de participation à compter du 30 décembre 2015, la date à laquelle il accumule au moins 25 années de participation aux fins de l'admissibilité et à laquelle la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 84,4.

35. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 42, à compter de la première des dates suivantes :

1° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il accumule 30 années de participation aux fins de l'admissibilité;

2° Pour le participant actif autre qu'un membre de l'état-major, la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80;

3° Pour le participant actif membre de l'état-major, la date à laquelle il accumule 25 années de participation aux fins de l'admissibilité;

4° Pour le participant actif membre de l'état-major, la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans.

36. Un participant actif qui est visé par le paragraphe 1° de l'article 129, qui est un participant de la CUM ou un participant de Saint-Laurent, qui n'a pas converti ses droits au Régime conformément à la section II du chapitre 3 et qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 33 à 35 peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 43, à compter de la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction ou avec réduction autre que par équivalence des valeurs actuarielles par rapport à la date normale de retraite, selon les dispositions de son régime de retraite antérieur.

37. Un participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui a atteint l'âge de 55 ans et qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 33 à 36 peut prendre sa retraite et recevoir une rente viagère réduite conformément à l'article 44.

Nonobstant le premier alinéa, un participant actif qui est visé par le paragraphe 1° de l'article 129, qui est un participant de la CUM ou un participant de Saint-Laurent et qui n'a pas converti ses droits au Régime conformément à la section II du chapitre 3 et qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans peut prendre sa retraite et recevoir une rente viagère réduite conformément à l'article 44 à compter de la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction par équivalence des valeurs actuarielles par rapport à la date normale de retraite, selon les dispositions de son régime de retraite antérieur.

38. Un participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui est encore à l'emploi de l'employeur après avoir atteint sa date normale de retraite continue de verser des cotisations, d'accumuler des années de participation et le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46.

Le participant qui est toujours à l'emploi de l'employeur le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

Le participant membre de l'état-major ne peut pas ajourner sa retraite et il ne peut pas demeurer en service après sa date normale de retraite.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

39. Le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major : 1,65 % du MGA ajusté moyen, plus 2 % de son meilleur traitement en excédent, s'il y a lieu, du MGA ajusté moyen multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM qui n'a pas converti son service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et le participant de Saint-Laurent);

2° Sous réserve du dernier alinéa du présent paragraphe, pour le participant membre de l'état-major, la somme des montants suivants :

a) 1,95 % de son meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013; et

b) la rente viagère égale à la somme des crédits de rente viagère du participant pour ses années de participation à compter du 1er janvier 2014.

Le crédit de rente viagère pour une année est égal à 1,95 % du traitement du participant. Le crédit de rente viagère est ajusté en fonction de la participation reconnue au participant durant l'année, le cas échéant. Chaque crédit de rente viagère est indexé entre la fin de l'année où il a été crédité et la date de l'événement selon les taux d'augmentation salariale prévus aux conditions de travail des membres de l'état-major sujets à une limite annuelle de 2,4 %. La première indexation s'effectue le 31 décembre de l'année qui suit celle où le crédit de rente viagère a été crédité ou à la date de l'événement s'il survient au cours de l'année suivant celle où le crédit de rente viagère a été crédité. La dernière indexation, soit celle au moment de l'événement, est basée sur le nombre de jours courus depuis le début de l'année visée jusqu'à la date de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, le participant actif membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM reçoit une rente viagère annuelle égale à 1,95 % de son meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009.

40. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 34, 35 ou 36 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au dernier jour du mois de la date de son 65e anniversaire de naissance ou jusqu'à son décès, s'il survient avant, et dont le montant annuel est égal à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major : 0,35 % du MGA ajusté moyen multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM qui n'a pas converti son service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et le participant de Saint-Laurent);

2° Sous réserve du dernier alinéa du présent paragraphe, pour le participant membre de l'état-major, la somme des montants suivants :

a) 0,55 % du meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013; et

b) la prestation de raccordement égale à la somme des crédits de prestation de raccordement du participant pour ses années de participation à compter du 1er janvier 2014.

Le crédit de prestation de raccordement pour une année étant égal à 0,55 % du traitement du participant. Le crédit de prestation de raccordement est ajusté en fonction de la participation reconnue au participant durant l'année, le cas échéant. Chaque crédit de prestation de raccordement est indexé entre la fin de l'année où il a été crédité et la date de l'événement selon les taux d'augmentation salariale prévus aux conditions de travail des membres de l'état-major sujets à une limite annuelle de 2,4 %. La première indexation s'effectue le 31 décembre de l'année qui suit celle où le crédit de prestation de raccordement a été crédité ou à la date de l'événement s'il survient au cours de l'année suivant celle où le crédit de prestation de raccordement a été crédité. La dernière indexation, soit celle au moment de l'événement, est basée sur le nombre de jours courus depuis le début de l'année

visée jusqu'à la date de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, le participant actif membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM reçoit une prestation de raccordement égale à 0,55 % de son meilleur traitement indexé multiplié par ses années de participation à compter du 1er janvier 2009.

41. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 34, 35 ou 36 reçoit, sous réserve des articles 42 et 43, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40.

42. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 35 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 41 réduite de la façon suivante :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 33 ou 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date;

2° Pour le participant membre de l'état-major :

a) Pour la rente relative aux années de participation avant le 1er janvier 2014, celle-ci est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 33 ou 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date;

b) Pour la rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2014, celle-ci est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à une rente anticipée sans réduction, à l'âge de 60 ans ou conformément au sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3° de l'article 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à la date de retraite visée par cet article. Pour les fins du calcul de la valeur actuarielle équivalente, les hypothèses actuarielles de capitalisation de la dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie sont utilisées.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 35 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 41 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 33 ou 34, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

43. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 36 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 41 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle

de la rente qui serait payable en vertu de l'article 42, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à la date de retraite visée par cet article.

44. Le participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui prend sa retraite conformément à l'article 37 reçoit une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

45. La valeur actualisée d'une rente anticipée, excluant la valeur actualisée de toute prestation de raccordement, doit au moins être égale à la valeur actualisée de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

46. Le participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui est encore à l'emploi de l'employeur après avoir atteint sa date normale de retraite reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la plus élevée des rentes suivantes :

1° La rente viagère correspondant à la somme des rentes suivantes :

a) La rente viagère dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère qui aurait été payable à sa date normale de retraite comme si le participant avait cessé de verser les cotisations requises à cette date, ce montant de rente étant assujetti aux exigences minimales prévues à l'article 32; et

b) La rente viagère, payable selon le mode normal, dont la valeur actualisée est égale au total des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales d'équilibre et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisations avec les intérêts jusqu'à la date de la retraite, versées par le participant depuis sa date normale de retraite, le cas échéant.

2° S'il verse des cotisations après sa date normale de retraite, la rente viagère établie en tenant compte de la totalité des années de participation et en considérant également les traitements après la date normale de retraite ce montant de rente étant assujetti aux exigences minimales prévues à l'article 32.

47. Le participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite peut exiger le paiement immédiat d'une partie ou de la totalité de la rente à laquelle il aurait eu droit s'il avait mis fin à sa participation active pour compenser, en tout ou en partie, une réduction de rémunération survenue après la date normale de retraite. Dans de telles circonstances, il cesse de verser les cotisations requises et il devient un retraité aux fins du Régime.

Dans l'éventualité où seule une partie de sa rente devient payable avant sa retraite, le solde de sa rente devient payable à sa date réelle de retraite. Le montant de rente ainsi payable doit être établi de manière à ce que sa valeur actualisée soit équivalente à celle du solde de la rente qui aurait été payable à la date à laquelle le paiement de la rente partielle a débuté. Le mode de versement choisi au moment de la retraite partielle s'applique au solde de la rente payable à la date réelle de retraite.

48. Le participant actif qui prend sa retraite a droit à une rente viagère additionnelle dont la valeur actualisée correspond aux cotisations excédentaires déterminées conformément à l'article 32.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

49. Aux fins de l'application de la présente sous-section, on entend par :

1° « plafond des prestations déterminées » : pour une année civile, $^{1}/_{9}$ du plafond des cotisations déterminées applicable au cours de telle année, tel que défini à l'article 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications);

2° « rétribution moyenne la plus élevée » : la moyenne la plus élevée de la rétribution totale indexée du cadre au cours de 3 périodes non chevauchantes de 12 mois, telle que décrite au paragraphe 2 de l'article 8504 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications);

3° « service crédité » : la somme du nombre d'années de participation et, pour un participant qui est visé par le paragraphe 1° de l'article 129, un participant de la CUM ou un participant de Saint-Laurent et qui n'a pas converti ses droits au Régime conformément à la section II du chapitre 3, du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

50. Sous réserve du troisième alinéa, la rente viagère payable à la date du début de versement de la rente, en faisant comme si aucune prestation n'avait été versée par suite d'un partage de droits effectué conséquemment à une rupture de mariage ou à une cessation de vie maritale, mais à l'exclusion de toute rente additionnelle découlant de l'application de l'article 32, ne doit en aucune circonstance excéder le moindre :

1° Du plafond des prestations déterminées pour l'année où la rente commence à être versée, multiplié par le nombre d'années de service crédité; et

2° D'un montant égal au produit de :

a) 2 % par année de service crédité; et

b) La rétribution moyenne la plus élevée.

Toutefois, à l'égard des années de service crédité antérieures au 1er janvier 1990 qui ont été reconnues après le 7 juin 1990 et dont aucune partie ne constituait des années de service crédité avant le 8 juin 1990, la rente viagère payable à la date du début de versement de la rente, en faisant comme si aucune prestation n'avait été versée par suite d'un partage de droits effectué conséquemment à une rupture de mariage ou à une cessation de vie maritale, mais à l'exclusion de toute rente additionnelle découlant de l'application de l'article 32, ne doit en aucune circonstance excéder $^{2}/_{3}$ du plafond des prestations déterminées pour l'année où la rente commence à être versée multiplié par le nombre d'années de service crédité antérieures au 1er janvier 1990 qui ont été reconnues au participant après le 7 juin 1990.

Si la prestation de retraite devient payable avant la date du 60e anniversaire de naissance du participant, alors qu'il n'a pas complété 30 années de service ou que la somme de son âge et de ses années de service est inférieure à 80, la rente maximale décrite ci-dessus doit être réduite de ¼ % pour chaque mois compris entre la date du début du versement de la rente et la première des dates suivantes :

1° Le jour où le participant atteint l'âge de 60 ans;

2° Le jour où le participant aurait complété 30 années de service s'il avait continué son emploi auprès de l'employeur;

3° Le jour où la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 80, s'il avait continué son emploi auprès de l'employeur

Pour le participant membre de l'état-major, les nombres 60, 30 et 80 du troisième alinéa sont remplacés par les nombres 55, 25 et 75, respectivement.

51. La prestation de raccordement versée conformément au présent règlement ne peut excéder la somme de la pension de la Sécurité de la vieillesse du Canada et du montant qui aurait été payable au participant à titre de rente du RRQ s'il avait atteint l'âge de 65 ans au moment de la retraite, réduite de ¼ % pour chaque mois compris entre la date du début du versement de la prestation de raccordement et le jour où le participant aurait atteint l'âge de 60 ans, et multipliée par la proportion que représente le nombre d'années de service crédité sur 10, cette proportion étant sujette à un maximum de 1.

Aux fins du présent article, la rente du RRQ correspond à la rente maximale de retraite payable par le régime de base du RRQ multipliée par le rapport entre la moyenne des trois meilleures années de rémunération du participant sur la moyenne des MGA correspondants, sujet à un maximum de 1.

52. Pour chacune des années entre la date du début de versement et la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans, la somme de la rente viagère et de la prestation de raccordement payable au participant ne peut excéder la somme des deux montants suivants :

1° Le plafond des prestations déterminées pour l'année multipliée par les années de service crédité du participant; et

2° $^{1}/_{35}$ du produit de 25 % de la moyenne du MGA de l'année de la retraite et des deux années précédentes et des années de service crédité du participant jusqu'à concurrence de 35.

53. Pour chacune des années postérieures à l'année du début du versement de la rente, les montants de rentes payables lors d'une année donnée ne peuvent dépasser les limites prévues aux articles 50 à 52 pour l'année civile où leur versement débute, indexées jusqu'à l'année visée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

54. Toute rente annuelle payable du Régime est versée en 24 paiements bimensuels égaux, à l'exception du premier paiement qui est établi en fonction de la date de retraite du participant. Le dernier paiement au participant, soit celui versé pour la quinzaine durant laquelle survient son décès, est payable à ses ayants cause.

Aux fins de la présente sous-section, la prestation de raccordement est présumée payable jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le participant aurait atteint l'âge de 65 ans.

Le droit à la prestation de décès accordé au conjoint du retraité conformément à la présente sous-section et aux législations applicables s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf :

1° Lorsque le conjoint a droit de recevoir la prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant; ou

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente à ce conjoint malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale.

§ 1- Mode normal de rente

55. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité, sa vie durant, avec la garantie que son conjoint survivant recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente annuelle égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, 65 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès;

2° Pour le participant membre de l'état-major, 60 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès.

Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa en avisant par écrit la commission avant le début du paiement de la rente qui lui serait payable. La renonciation ne vaudra toutefois pas si le conjoint admissible à la prestation de décès n'est pas celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant. Une renonciation faite après le début du service de la rente au participant ne peut être révoquée.

Au décès d'un retraité, autre qu'un membre de l'état-major, qui n'a pas de conjoint ou dont le conjoint a renoncé à ses droits conformément au deuxième alinéa, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois suivant immédiatement la date de sa retraite est versé aux ayants cause du participant.

Lorsque la prestation de décès est payable aux ayants cause, ceux-ci peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

56. Le participant qui a acquis le droit à une rente peut, avant qu'elle ne soit servie, ajouter une garantie à l'effet que si son décès survient dans les 120 premiers mois de la retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès jusqu'à la fin de ces 120 premiers mois. La rente est alors réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal.

Si le conjoint qui reçoit la rente garantie décède avant la fin de la période de 120 mois débutant à la date de retraite du participant, le solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période est versé aux ayants cause du participant.

À défaut de conjoint à la date du décès du retraité ou si le conjoint a renoncé à ses droits conformément au deuxième alinéa de l'article 55, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant à la date de retraite du participant est versé à ses ayants cause.

Lorsque la prestation de décès leur est payable, les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

57. Le participant qui a acquis le droit à une rente viagère a droit de remplacer cette rente viagère, en totalité ou en partie et avant que n'en commence le service, par une rente temporaire dont il fixe le ou les montants, sous réserve des limites et conditions prévues par la Loi. Le service de cette rente temporaire cesse au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans. Les montants de rente résultant de l'application de cette formule de revenu nivelé sont ajustés afin que la valeur actuarielle de la rente temporaire en excédent de la prestation de raccordement, le cas échéant, soit équivalente à celle de la rente viagère à laquelle le participant a renoncé.

Un participant se prévalant de l'option prévue au premier alinéa et dont l'âge au moment de la retraite est inférieur de plus de 10 ans de l'âge normal de la retraite peut, à compter du moment où il atteint un âge inférieur à 10 ans de l'âge normal de la retraite, remplacer cette rente temporaire par une nouvelle rente temporaire qui satisfait aux exigences légales alors applicables.

§ 3- Prestation minimale

58. Lorsqu'il n'y a plus de prestations payables au retraité, à son conjoint et à ses enfants, le cas échéant, et que le total des prestations versées est inférieur au total des cotisations salariales d'exercice et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisation, accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, les ayants cause du participant reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

SECTION VI
INVALIDITÉ

59. Un participant autre qu'un membre de l'état-major qui est en invalidité de longue durée et un participant membre de l'état-major qui est en invalidité de courte ou de longue durée est exonéré de verser toute cotisation à l'exception des cotisations relatives à un rachat, le cas échéant.

L'exonération du paiement des cotisations pour le participant invalide prend fin à la première des dates suivantes :

1° Pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, la première des dates suivantes :

a) Le jour où il atteint l'âge de 65 ans; et

b) Le jour où il atteint sa date de retraite anticipée sans réduction;

2° Pour un participant membre de l'état-major qui est en invalidité de courte durée, le jour où il atteint 62 ans ou sa date de retraite anticipée sans réduction conformément au sous-paragraphe c) du paragraphe 3° de l'article 34, selon la première des éventualités à survenir et pour un participant membre de l'état-major qui est en invalidité de longue durée, le jour où il atteint 62 ans;

3° Le jour où il cesse d'être un participant invalide.

À compter du 1er mai 2016 (à compter du 1er janvier 2019 pour un participant membre de l'état-major), le participant qui a utilisé, en partie ou en totalité, son crédit d'heures de maladies est exonéré de verser toute cotisation reliée au 20 % de rémunération qu'il n'a pas reçu pour les heures de maladies visées.

60. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin ou, si ultérieure et pour un participant membre de l'état-major, à la date à laquelle l'invalidité de courte durée prend fin sans que ce participant ne soit en invalidité de longue durée, dans la mesure où cette date n'excède pas le jour où il atteint 62 ans, si le participant ne revient pas au travail, il a alors droit aux prestations en cas de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul des prestations de cessation de participation active, de la rente ou des prestations de décès :

1° Le meilleur traitement et le MGA ajusté moyen sont ceux calculés à la date de début de l'invalidité pour un participant invalide autre qu'un membre de l'état-major; et

2° Sous réserve du paragraphe 3°, pour la rente relative aux années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, le meilleur traitement indexé est calculé comme si le participant invalide membre de l'état-major était resté à l'emploi durant la période où il était exonéré de verser ses cotisations conformément à l'article 59.

Pour la rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2014, le participant invalide membre de l'état-major accumule le crédit de rente viagère et le crédit de prestation de raccordement qui lui auraient été reconnus conformément aux articles 39 et 40 comme s'il était resté à l'emploi durant la période où il était exonéré de verser ses cotisations conformément à l'article 59.

3° Malgré le paragraphe 2°, le meilleur traitement indexé est calculé à la date de début de l'invalidité pour un participant invalide membre de l'état-major qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM ou un participant exempté de la Loi RRSM.

Le montant de rente calculé pour un participant visé par le paragraphe 1° ou par le paragraphe 3° de l'alinéa précédent est rajusté du pourcentage d'indexation entre la date de début de l'invalidité et la date du début du versement de la rente, de cessation de participation active ou de décès, selon la première des éventualités à survenir, à compter du 1er juillet suivant l'année du début de l'invalidité. Cette rente, incluant toute indexation précédente, est augmentée jusqu'à la date d'événement au 1er juillet de chaque année subséquente. L'année du début de versement de la rente ou de la cessation de participation active devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente.

Aux fins de ce calcul, le pourcentage d'indexation signifie :

1° Pour l'année suivant l'année de début de l'invalidité, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de début de l'invalidité, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels le participant est un participant invalide sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de début de l'invalidité. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de début de l'invalidité;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir.

PROJET

SECTION VII
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

61. Le participant autre qu'un membre de l'état-major dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente normale de retraite établie en fonction de son meilleur traitement et du MGA ajusté moyen à la date de la cessation de sa participation active.

Le participant membre de l'état-major dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la somme de la rente normale de retraite et de la prestation de raccordement établies en partie, le cas échéant, en fonction de son meilleur traitement indexé à la date de la cessation de sa participation active.

62. Le participant non actif autre qu'un membre de l'état-major qui a droit à une rente différée peut demander que celle-ci lui soit versée à n'importe quel moment avant la date de son 65e anniversaire de naissance. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

Le participant non actif membre de l'état-major qui a droit à une rente différée peut demander que celle-ci lui soit versée à n'importe quel moment avant la date de son 62e anniversaire (60e anniversaire si cette demande est effectuée avant le 13 juin 2014). Le participant reçoit alors une rente viagère et une prestation de raccordement immédiates réduites afin que la somme de leur valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

63. Le participant non actif, qui a droit à la rente différée, a également droit aux cotisations excédentaires déterminées conformément à l'article 32, le cas échéant.

Le participant non actif, qui a droit à une rente différée et qui demande que celle-ci commence à lui être versée, a droit de recevoir une rente additionnelle dont la valeur actualisée correspond aux cotisations excédentaires déterminées conformément au premier alinéa et accumulées avec les intérêts jusqu'à sa date de retraite.

64. Un participant, autre qu'un membre de l'état major, dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance et avant la date à compter de laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction pour toute sa participation, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

Aux fins d'établir la valeur des droits conformément à l'alinéa précédent, l'indexation prévue au troisième alinéa de l'article 78 est applicable seulement pour un participant exempté de la Loi RRSM.

PROJET

Pour les cessations de participation active jusqu'au 7 juin 2016, lorsque la valeur des prestations auxquelles a droit un participant est transférée, ses cotisations salariales de stabilisation accumulées avec les intérêts sont remboursées dans la mesure prévue par une modification du Régime à cette fin. Ce remboursement ne peut être opéré que si le solde du fonds de stabilisation, après un tel remboursement, demeure au moins égal à l'excédent du passif du nouveau volet sur le compte général du nouveau volet, tels qu'établis à la date de la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie à la date du remboursement.

Si le solde du fonds de stabilisation est insuffisant pour acquitter intégralement la valeur des cotisations salariales de stabilisation dues, le solde qui reste à rembourser sera reporté et payable de la manière et selon les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Sous réserve de l'alinéa suivant, un participant actif membre de l'état-major dont la participation active a cessé avant la date de son 52e anniversaire de naissance et avant la date à compter de laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction selon la plus tardive des dates prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 3° de l'article 34, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 52e anniversaire de naissance.

Nonobstant ce qui précède, un participant actif membre de l'état-major qui devient un participant exempté de la Loi RRSM et dont la participation active a cessé avant la date de son 50e anniversaire de naissance et avant la date à compter de laquelle il aurait été admissible à recevoir une rente anticipée sans réduction, peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 50e anniversaire de naissance ou suivant la réception de son relevé de prestations, selon la première des éventualités à survenir.

À compter du 24 mai 2017, le participant actif membre de l'état-major admissible à la retraite qui cesse sa participation active, qui a le droit de se prévaloir du transfert de la valeur de ses droits conformément au cinquième alinéa et dont le montant transférable à l'abri de l'impôt est limité en vertu de l'article 8517 du Règlement de l'impôt sur le revenu (CRC, chapitre 945 et ses modifications) peut recevoir du Régime la rente à laquelle il a droit jusqu'à l'âge de 65 ans et transférer la valeur actualisée de la rente viagère restante payable à compter de 65 ans.

65. Un participant non actif qui a acquis droit à une rente différée peut, conformément à la Loi, la remplacer, en totalité ou en partie, avant qu'elle ne soit servie, par un paiement en un seul versement une fois l'an.

SECTION VIII
DÉCÈS

66. Le droit à la prestation de décès accordé au conjoint du participant conformément à la présente section et aux législations applicables s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf :

1° Lorsque le conjoint a droit de recevoir la prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la prestation de décès à ce conjoint malgré la séparation de corps ou, seulement dans le cas d'un participant actif au sens de la Loi RRSM qui a pris sa retraite autre qu'un retraité exempté de la restructuration, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale; ou

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

67. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite et avant la date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 34, son conjoint reçoit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 77, sa vie durant, une rente annuelle égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major, une rente annuelle égale à 26,25 % du meilleur traitement pour l'ensemble de sa participation. Cette prestation doit être au moins égale à la somme de la prestation de décès payable en vertu de l'annexe applicable et de la valeur minimale prévue à l'article 73 pour la participation à compter du 1er janvier 2009 (à compter du 1er janvier 2014 pour un participant de la CUM qui n'a pas converti son service avant cette date conformément à la section II du chapitre 3 et le participant de Saint-Laurent);

2° Pour le participant membre de l'état-major, 60 % de la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40. La prestation de raccordement est présumée payable jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le participant aurait atteint l'âge de 65 ans;
Cependant, la rente payable au conjoint, incluant la prestation payable au conjoint en vertu de l'annexe applicable, ne peut être inférieure au montant qu'il faut ajouter à la somme des montants prévus aux sous-paragraphes a) et b) pour atteindre 43,2 % du meilleur traitement indexé du participant :

a) 100 % du montant initial payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) ou de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25);

b) 60 % du montant initial de la rente maximum qui serait payable en vertu du RRQ à un cotisant qui aurait atteint l'âge de 65 ans et dont le traitement aurait été le meilleur traitement indexé du participant, si le conjoint a droit à la rente de conjoint survivant du RRQ par suite du décès du participant. Le montant initial de la rente maximum en vertu du RRQ est déterminé par interpolation entre le montant qui aurait été payable le 1er janvier de l'année de l'événement et celui payable au 1er janvier précédent;

Pour le participant membre de l'état-major mort en service, la rente payable au conjoint, incluant la prestation payable au conjoint en vertu de l'annexe applicable, ne peut être inférieure au montant qu'il faut ajouter aux montants initiaux payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) ou de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25), du RRQ et du Régime aux enfants pour atteindre 75 % du traitement du participant au moment du décès.

68. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite et avant la date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 34, la prestation payable aux enfants est une rente annuelle, payable tant que l'enfant est âgé de moins de 18 ans, égale à :

1° Pour le participant autre qu'un membre de l'état-major qui décède sans conjoint ou si ce dernier a renoncé à ses droits conformément à l'article 77, 8,75 % du meilleur traitement du participant, incluant la prestation payable à l'enfant en fonction de l'annexe applicable, pour chaque enfant jusqu'à un maximum de trois;

2° Pour le participant membre de l'état-major qui décède avec un conjoint survivant, 10 % de la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40, pour chaque enfant, jusqu'à un maximum de trois.

Pour le participant membre de l'état-major qui décède sans conjoint survivant ou au décès du conjoint de ce participant décédé ou en cas de renonciation du conjoint de ce participant décédé conformément à l'article 77, la prestation payable pour chaque enfant, jusqu'à un maximum de quatre, est égale à 20 % de la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 39 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 40. La prestation de raccordement est présumée payable jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le participant aurait atteint l'âge de 65 ans.
La rente payable à chaque enfant est réduite du montant initial de la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ. Si le participant provient d'un régime de retraite antérieur et qu'il n'a pas converti ses droits et prestations en vertu de la section II du chapitre 3, la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ est établie en proportion du nombre d'années de participation sur la somme du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du nombre d'années de participation.

Cependant, la rente annuelle payable à chaque enfant, incluant la rente annuelle payable à l'enfant en fonction de l'annexe applicable, ne peut être inférieure à 6,75 % du meilleur traitement indexé, ou 13,5 % s'il n'y a pas de conjoint survivant ou à son décès ou s'il a renoncé à la prestation de décès conformément à l'article 77, moins la rente payable en vertu du RRQ.

Chaque enfant peut choisir, avant que ne commence le service de sa rente, de la remplacer par un paiement forfaitaire égal à la valeur actualisée de cette rente.

69. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 34, mais avant sa date normale de retraite, les prestations payables sont établies en vertu de l'article 55, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès. Pour un participant autre qu'un membre de l'état-major, si le conjoint du participant décédé a renoncé à ses droits conformément à l'article 77, la prestation de décès est établie selon le troisième alinéa de l'article 55.

70. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 77, la rente qu'il aurait reçue en vertu du mode normal de rente, comme si le participant avait pris sa retraite la veille de son décès.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément au mode normal de rente, comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 73 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 73 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

71. Au décès d'un participant non actif, avant le début du service de la rente, ayant droit à une rente différée, son conjoint a droit, à moins qu'il n'y ait renoncé conformément à l'article 77, à une rente viagère immédiate dont la valeur actualisée est équivalente à la somme de la valeur actualisée de la rente différée du participant et de ses cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts à la date de son décès, le cas échéant.

Le conjoint peut choisir, avant que ne commence le service de la rente, de remplacer la rente décrite ci-dessus par un paiement forfaitaire égal à la valeur actualisée de la prestation payable.

72. Lorsqu'un participant décède avant que ne commence le service de sa rente, la rente payable au conjoint ne peut excéder 66 $^{2}/_{3}$ % de la rente viagère projetée du participant, telle que définie ci-dessous. Par ailleurs, la somme de la rente payable au conjoint et des rentes payables aux enfants ne peut excéder 100 % de la rente viagère projetée du participant.

Aux fins du présent article, la rente viagère projetée du participant est égale au plus élevé :

1° Du montant de rente viagère que se serait constitué le participant s'il avait survécu jusqu'à l'âge de 65 ans et continué son service avec le même traitement que la veille de son décès ou, si moindre, 150 % du MGA de l'année du décès; et

2° De la rente viagère du participant accumulée à la date du décès.

Lorsque le décès d'un participant actif survient après la date de retraite normale, le paragraphe 1° ne s'applique pas.

Nonobstant ce qui précède, la rente de décès payable au conjoint doit être ajustée, le cas échéant, afin que sa valeur actualisée soit au moins égale à celle de la prestation minimale prévue à l'article 73.

73. Au décès d'un participant avant le début du service de sa rente, la valeur actualisée de la prestation de décès payable doit au moins être égale :

1° Pour les années de participation antérieure au 1er janvier 1990, aux cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 1989 et accumulées avec les intérêts jusqu'à la date du décès;

2° Pour les années de participation antérieure au 1er janvier 1990 reconnue après le 7 juin 1990 :

a) En cas de décès d'un participant actif, à la valeur actualisée de la rente différée pour cette période, comme s'il avait cessé sa participation active le jour de son décès pour une raison autre que le décès, et à l'excédent, s'il en est, des cotisations de rachat versées par le participant pour cette période, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès, sur cette même valeur;

b) En cas de décès d'un participant non actif, à la valeur actualisée de la rente à laquelle il avait droit pour cette période et à l'excédent, s'il en est, des cotisations de rachat versées par le participant pour cette période, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès, sur cette même valeur;

PROJET

3° Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1990 :

a) En cas de décès d'un participant actif, à la valeur actualisée de la rente différée pour cette période, comme s'il avait cessé sa participation active le jour de son décès pour une raison autre que le décès, et aux cotisations excédentaires déterminées conformément aux paragraphes 2° et 3° de l'article 32;

b) En cas de décès d'un participant non actif, à la valeur actualisée de la rente à laquelle il avait droit pour cette période et aux cotisations excédentaires déterminées conformément aux paragraphes 2° et 3° de l'article 32, plus les intérêts crédités jusqu'à la date du décès;

La valeur minimale décrite au premier alinéa ne tient pas compte de la prestation de décès payable aux enfants, le cas échéant.

La valeur minimale décrite au premier alinéa est payable au conjoint sous la forme d'une rente dont la valeur actualisée est égale à cette valeur minimale.

À défaut de conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77, les ayants cause du participant ont droit à une prestation dont la valeur est au moins égale à la valeur décrite au premier alinéa. Cette prestation leur est payable en un seul versement.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie conformément à l'article 47, la prestation de décès minimale payable en vertu du premier alinéa ne s'applique qu'en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

74. Au décès d'un participant avant le début du service de sa rente, lorsqu'il n'y a plus de prestations payables au conjoint et aux enfants du participant décédé, le cas échéant, et que le total des prestations versées est inférieur au total des cotisations salariales d'exercice et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisation, accumulées avec les intérêts crédités jusqu'à la date de décès du participant, les ayants cause du participant reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

75. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section V du présent chapitre.

76. Le conjoint qui a acquis le droit à une rente viagère a droit de remplacer cette rente, en totalité ou en partie, avant que n'en commence le service, par une rente temporaire dont il fixe le ou les montants, sous réserve des limites et conditions prévues par la Loi. Le service de cette rente temporaire cesse au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans. Les montants de rente résultant de l'application de cette formule de revenu nivelé sont ajustés afin que la valeur actuarielle de la rente temporaire en excédent de la prestation de raccordement, le cas échéant, soit équivalente à celle de la rente viagère à laquelle le conjoint a renoncé.

77. Le conjoint d'un participant peut renoncer à toute prestation de décès avant la retraite en avisant par écrit la commission, pourvu que ce soit avant le paiement de la prestation de décès.

Le conjoint d'un participant peut également révoquer cette renonciation pourvu que la commission en soit informée par écrit avant le décès du participant.

PROJET

SECTION IX
INDEXATION

SOUS-SECTION 1
INDEXATION DES RENTES SERVIES

78. Au 1er juillet 2015, toute rente servie en date du 31 décembre 2013 et relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est augmentée selon les modalités suivantes :

1° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2009 :

a) 5,62 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 5,21 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

2° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2010 :

a) 4,47 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 4,14 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

3° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2011 :

a) 3,34 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 3,09 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

4° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2012 :

a) 2,21 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 2,05 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major;

5° Aux rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2013 :

a) 1,10 % de la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

b) 1,02 % de la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major.

PROJET

À compter du 1er juillet 2016 et sous-réserve du cinquième alinéa, pour les rentiers visés au premier alinéa, toute rente servie relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est augmentée selon les modalités suivantes :

1° 1,10 % pour la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

2° 1,02 % pour la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major.

À chaque 1er juillet et sous réserve du quatrième alinéa, débutant le 1er juillet 2015, toute rente servie au 31 décembre de l'année précédente et relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009, pour les rentiers dont le paiement de la rente initiale a débuté en 2014 ou après, est augmentée selon les modalités suivantes :

1° 1,10 % pour la rente qui découle du service d'un cadre autre qu'un membre de l'état-major; ou

2° 1,06 % pour la rente qui découle du service d'un membre de l'état-major.

Malgré ce qui précède, le 1er juillet suivant l'année de l'événement, le pourcentage applicable en vertu du paragraphe 1° ou 2° est multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant l'année de l'événement par 12.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation, pour la rente relative aux années de participation du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, peut être rétablie conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 96. En ce qui concerne l'indexation de la rente relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2014, l'indexation qui peut être consentie est établie conformément à l'article 98.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Aux fins du présent article, la rente initiale correspond à la rente payable du Régime à la suite de la retraite ou du décès du participant, selon la première des éventualités à survenir.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux alinéas précédents qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux alinéas précédents.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 en raison du quatrième alinéa est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

SOUS-SECTION 2
INDEXATION DES RENTES DIFFÉRÉES

79. La rente différée est augmentée de façon à ce que son montant soit égal à celui qui serait payable au participant si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de la cessation de participation active.

80. La rente différée est augmentée, s'il y a lieu, d'une indexation minimale entre la date à laquelle le participant cesse d'être actif et la date à laquelle le participant atteint son 55e anniversaire de naissance (52e anniversaire de naissance pour un membre de l'état-major). Cette indexation minimale est de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada entre le mois au cours duquel le participant a cessé d'être actif et celui au cours duquel cesse l'indexation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %. Cette indexation est réputée comprendre l'indexation accordée par le Régime en vertu de l'article 79.

PROJET

SECTION X
ADMINISTRATION DU RÉGIME

81. Le Régime est administré par la commission qui est composée de 12 membres, ayant droit de vote, désignés comme suit :

1° Un membre est désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle; lorsque les participants actifs font défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

2° Un membre est désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle; lorsque ce groupe fait défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant ou bénéficiaire est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

3° Deux membres sont désignés par l'ACMM;

4° Un membre est désigné par l'ACPM;

5° Un membre indépendant est désigné ou reconduit dans son poste par le comité exécutif de la Ville avec l'accord de la majorité des membres de la commission mentionnés aux paragraphes 1° à 4°, ce membre ne devant être ni un participant ni une personne à qui il est interdit de consentir un prêt en vertu de la Loi;

6° Six membres sont désignés ou reconduits dans leur poste par le comité exécutif de la Ville.

De plus, lors de l'assemblée annuelle, le groupe des participants actifs ainsi que le groupe des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent chacun, sur demande adressée au président de l'assemblée, désigner deux membres additionnels de la commission. Ces membres additionnels ont les mêmes droits que les autres membres de la commission, à l'exception du droit de vote.

La durée du mandat d'un membre de la commission est celle fixée lors de sa désignation par ceux ayant procédé à celle-ci. Ce mandat ne peut toutefois excéder trois ans.

Par ailleurs, l'ACMM, l'ACPM ou le comité exécutif de la Ville peut remplacer un membre de la commission qu'il avait désigné en vertu du paragraphe 3°, 4°, 5° ou 6°, selon le cas, sur avis écrit adressé au secrétaire de la commission. Le remplacement du membre s'effectue à la date spécifiée dans l'avis.

À compter de la date qui est indiquée dans le protocole convenu entre la Ville et les Associations, conformément à l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime intervenu le 6 avril 2016 entre la Ville et l'ACMM et conformément à l'entente entre la Ville et l'ACPM entérinée le 30 mai 2018 par le comité exécutif de la Ville, relativement à la méthode de calcul visant le partage des frais de gestion et d'administration entre les différents régimes de retraite de la Ville, le premier alinéa est remplacé par la suivant :

Le Régime est administré par la commission qui est composée de 11 membres, ayant droit de vote, désignés comme suit :

1° Un membre est désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle; lorsque les participants actifs font défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

2° Un membre est désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle; lorsque ce groupe fait défaut de désigner un membre ou de renouveler le mandat du membre en poste, un participant ou bénéficiaire est nommé à la majorité par les membres de la commission mentionnés aux paragraphes 3° et 4° pour un mandat se terminant lors de l'assemblée annuelle subséquente à sa nomination;

3° Deux membres sont désignés par l'ACMM;

4° Un membre est désigné par l'ACPM;

5° Un membre indépendant est désigné ou reconduit dans son poste par le comité exécutif de la Ville avec l'accord de la majorité des membres de la commission mentionnés aux paragraphes 1° à 4°, ce membre ne devant être ni un participant ni une personne à qui il est interdit de consentir un prêt en vertu de la Loi;

6° Cinq membres sont désignés ou reconduits dans leur poste par le comité exécutif de la Ville.

82. Le quorum de la commission est de six membres ayant droit de vote, comprenant au moins trois des membres prévus au paragraphe 6° de l'article 81 et au moins trois des membres désignés en vertu des paragraphes 1° à 5° de cet article.

83. Un membre de la commission peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la commission et précisant la date effective de sa démission. Dès lors, le secrétaire de la commission en avise les autres membres de la commission.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 1° ou 2° de l'article 81, il doit être remplacé par un participant désigné par la commission dans un délai raisonnable. Le mandat d'un tel remplaçant à titre de membre de la commission se termine à l'assemblée annuelle qui suit sa désignation.

PROJET

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 3° ou 4° de l'article 81, il doit être remplacé dans un délai raisonnable par l'ACMM ou l'ACPM, selon le cas.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 5° de l'article 81, il doit être remplacé par le comité exécutif de la Ville, sous réserve de l'accord prévu au paragraphe 5° de cet article, dans un délai raisonnable.

Si le membre démissionnaire est un membre désigné en vertu du paragraphe 6° de l'article 81, il doit être remplacé par le comité exécutif de la Ville dans un délai raisonnable.

84. Si un membre de la commission ayant droit de vote décède ou devient autrement incapable d'agir, un remplaçant est immédiatement désigné par la partie concernée. Les règles prévues à l'article 83 s'appliquent à cette désignation.

85. Sous réserve de l'article 167 de la Loi, un membre empêché de siéger à une séance de la commission peut voter sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour au moyen d'une procuration écrite indiquant le sens de son vote et le membre à qui il confie le soin d'exprimer ce vote.

86. À la date d'entrée en vigueur de sa démission ou de son remplacement, le membre de la commission est entièrement libéré de tout devoir futur et des obligations et responsabilités qui lui incombaient en raison de sa fonction de membre de la commission.

87. À l'exception du membre indépendant désigné en vertu du paragraphe 5° de l'article 81, les membres de la commission n'ont droit à aucune rémunération à titre de membre de la commission. Le membre indépendant peut, quant à lui, recevoir toute rémunération qui lui revient en vertu du Règlement intérieur de la commission.

88. La commission désigne l'actuaire du Régime.

89. La Ville a la charge de tous les frais d'administration du Régime, sauf les suivants qui sont à la charge de la caisse de retraite :

1° Les honoraires de l'actuaire pour l'évaluation du Régime ou les honoraires reliés à des cas particuliers spécialement autorisés par la commission;

2° Les honoraires de la Régie;

3° Les frais de secrétaire;

4° Les autres dépenses spécialement autorisées par la commission.

À compter de la date qui est indiquée dans le protocole convenu entre la Ville et les Associations, conformément à l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime intervenu le 6 avril 2016 entre la Ville et l'ACMM et conformément à l'entente entre la Ville et l'ACPM entérinée le 30 mai 2018 par le comité exécutif de la Ville, relativement à la méthode de calcul visant le partage des frais de gestion et d'administration entre les différents régimes de retraite de la Ville, le présent article est remplacé par le suivant :

La caisse de retraite a la charge des frais de gestion et d'administration du Régime stipulés dans le protocole convenu entre la Ville et les Associations.

90. Tout rentier doit, sur demande de la commission, fournir la preuve qu'il est vivant. De plus, à la retraite ou au décès du participant, selon le cas, son conjoint doit fournir à la commission des preuves qui, de l'avis de celle-ci, sont suffisantes pour établir sa qualité de conjoint au sens du Régime. Également, lorsqu'une prestation devient payable aux enfants, ils doivent fournir à la commission des preuves raisonnables qui, de l'avis de celle-ci, sont suffisantes pour établir leur lien de filiation ainsi que leur âge.

91. Un participant non actif qui a cessé de résider au Canada depuis au moins deux ans depuis la cessation de son emploi a droit, sur demande et sur présentation des preuves qui, de l'avis de la commission, sont satisfaisantes pour démontrer le changement du lieu de sa résidence, au remboursement de la valeur de ses droits.

92. Le participant qui cesse d'être actif et dont la valeur des droits, de façon distincte pour chaque volet, est inférieure à 20 % du MGA pour l'année au cours de laquelle il a cessé sa participation active a droit, dans les 90 jours de la date à laquelle il reçoit le relevé décrit au deuxième alinéa de l'article 93 et avant qu'une rente ne lui soit servie, au remboursement ou au transfert dans un régime enregistré d'épargne-retraite de cette valeur.

Malgré ce qui précède, la commission peut procéder au remboursement de la valeur des droits du participant si les conditions prévues au premier alinéa sont remplies et qu'elle avise par écrit le participant qu'elle fera ce paiement sauf si elle reçoit de ce dernier des instructions écrites différentes quant au mode de remboursement qu'il choisit dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis du paiement proposé par la commission.

93. Tout cadre devenant admissible à adhérer au Régime, ou tout participant qui en fait la demande par écrit à la commission, a droit de recevoir une description écrite des dispositions pertinentes du Régime, un exposé de ses droits et devoirs et tout autre renseignement prescrit par la Loi.

De plus, tout participant qui cesse d'être actif et qui a droit à une prestation en vertu du Régime ainsi que toute personne qui, à la suite du décès du participant, a droit à des prestations en vertu du Régime reçoit, dans les délais prescrits, un relevé qui fournit les renseignements requis en vertu de la Loi.

Enfin, la commission rend disponible tous les documents prescrits par la Loi pour consultation par un participant ou toute autre personne autorisée qui a fait une demande écrite à cet effet.

PROJET

94. Lorsque le degré de solvabilité du volet antérieur ou du nouveau volet est inférieur à 100 %, la valeur des droits d'un participant, d'un conjoint ou d'un ayant cause ne peut être acquittée à même la caisse de retraite qu'en proportion dudit degré de solvabilité du volet visé, à l'exception de la valeur des droits relatif au nouveau volet établie lors d'un transfert vers un autre régime de retraite de la Ville établi conformément à l'article 103. Sous réserve des dispositions que pourrait prévoir la Loi, le degré de solvabilité à utiliser est celui établi à la dernière évaluation actuarielle ou à l'avis visé à l'article 119.1 de la Loi, s'il est plus récent, en vigueur au moment suivant :

1° À la date de l'acquittement de la valeur des droits, si l'événement est survenu avant le 22 février 2018; ou

2° À la date de l'événement, si ce dernier est survenu le ou après le 22 février 2018.

Le solde de la valeur des droits non acquittée relatif au volet antérieur lié aux paiements effectués avant le 22 février 2024, est payable aux conditions et dans les délais suivants :

1° Un montant ne dépassant pas 5 % du MGA de l'année de l'acquittement initial peut être versé de la caisse de retraite au moment de cet acquittement initial. Toutefois, la somme des montants ainsi acquittés depuis la dernière évaluation actuarielle du Régime ne peut être supérieure à 5 % de l'actif du volet antérieur établi lors de cette évaluation pour en vérifier la solvabilité;

2° Le cas échéant, l'excédent de toutes les cotisations versées par le participant relatives au volet antérieur et accumulées avec les intérêts crédités sur le montant acquitté doit être versé de la caisse de retraite au moment de l'acquittement initial;

3° Le solde de la valeur découlant du volet antérieur, après l'application des paragraphes 1° et 2° du présent alinéa, est capitalisé par la Ville et versé à la caisse de retraite dans les cinq années de l'acquittement initial ou à l'âge normal de la retraite du participant, selon la première éventualité à survenir. Ce montant versé par la Ville constitue une cotisation patronale pour droits résiduels.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 22 février 2024, les droits des participants et bénéficiaires relatif au volet antérieur sont acquittés intégralement sans versement d'une cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite.

Le solde, en partie ou en totalité, de la valeur des droits non acquittée relatif au nouveau volet lié aux paiements acquittés avant le 22 février 2024, est payable aux conditions et dans les délais suivants :

1° Un montant ne dépassant pas 5 % du MGA de l'année de l'acquittement initial peut être versé de la caisse de retraite au moment de cet acquittement initial. Toutefois, la somme des montants ainsi acquittés depuis la dernière évaluation actuarielle du Régime ne peut être supérieure à 5 % de l'actif du nouveau volet établi lors de cette évaluation pour en vérifier la solvabilité;

2° Le cas échéant, l'excédent de toutes les cotisations versées par le participant relatives au nouveau volet et accumulées avec les intérêts crédités sur le montant acquitté doit être versé de la caisse de retraite au moment de l'acquittement initial;

3° Sous réserve du paragraphe 4° ci-dessous, le solde de la valeur découlant du nouveau volet, après l'application des paragraphes 1° et 2° du présent alinéa, est capitalisé par la Ville et les participants actifs et versé à la caisse de retraite dans les cinq années de l'acquittement initial ou à l'âge normal de la retraite du participant, selon la première éventualité à survenir;

4° Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne le solde de la valeur découlant du nouveau volet, pour tout calcul de prestations relatif à une cessation de participation active ou à un décès dont la date de calcul est le ou après le 1er janvier 2019, les dispositions du paragraphe 3° ne s'appliquent que pour un participant, un conjoint ou un ayant cause qui n'a pas la possibilité de demander que ses droits soient maintenus dans le Régime. Toutefois, le paragraphe 3° s'applique en tout temps dans le cadre d'un transfert vers un autre régime de retraite de la Ville établi conformément à l'article 103.

Pour les paiements acquittés avant le 22 février 2024 et sous réserve de la législation applicable, le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont utilisés pour acquitter les montants résiduels relatifs au nouveau volet en fonction des paragraphes 3° et 4° de l'alinéa précédent. Sinon, les montants à capitaliser sont partagés à parts égales entre la Ville et les participants actifs et constituent respectivement des cotisations patronales et salariales pour droits résiduels. Pour les paiements acquittés à compter du 22 février 2024, aucune cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite n'est requise dans le nouveau volet.

Nonobstant l'alinéa précédent les cotisations salariales et patronales pour droits résiduels cessent à compter de 2025 dans le nouveau volet.

Le présent article ne s'applique pas aux versements de rentes prévues par le Régime ainsi qu'aux droits partagés après le 31 mars 2018 à la suite d'une cession de droits ou d'une saisie pour dette alimentaire.

PROJET

SECTION XI
MODIFICATION DU RÉGIME, UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF ET TERMINAISON DU RÉGIME

SOUS-SECTION 1
MODIFICATION DU RÉGIME

95. Le Régime peut être modifié par la Ville sous réserve des deuxième et troisième alinéas.

Toute modification au présent règlement doit avoir préalablement fait l'objet d'une recommandation de la majorité des membres de la commission désignés parmi les participants au Régime et de la majorité des autres membres de la commission, présents à une séance de la commission lors du vote sur cette modification. De plus, à moins que les membres désignés parmi les participants au Régime, présents à cette séance, n'aient approuvé la modification à l'unanimité, le règlement ne peut être adopté qu'après avoir reçu l'approbation de la majorité :

1° Soit des participants actifs lorsque la modification ne vise que les services à venir;

2° Soit de l'ensemble des participants dans les autres cas;

qui ont manifesté leur opinion lors d'un référendum tenu à cette fin.

Tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au Régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date de l'évaluation actuarielle établissant la valeur de cet engagement. Cette valeur correspond à la plus élevée entre celle calculée selon l'approche de solvabilité et celle calculée selon l'approche de capitalisation. Les excédents d'actif du Régime peuvent être imputés, de façon distincte selon chaque volet, au paiement de cet engagement.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION D'EXCÉDENTS D'ACTIF

§ 1 – Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur

96. L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

1° À l'indexation des rentes servies, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

2° À la constitution d'une provision pour l'indexation future des rentes servies des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

3° Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013 accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Au 31 décembre 2013, le montant de ces dettes s'élève à 17 094 187 $;

4° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 4° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe; et

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 5°, excède, le cas échéant, le maximum entre :

i) 0; et

ii) 15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 4° et 5°.

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation prévue au paragraphe 1° de l'alinéa précédent, l'ajustement des rentes servies se fait en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation prévue au paragraphe 1° en fonction des formules d'indexation applicables à chaque rentier visé. L'indexation est

PROJET

octroyée selon les modalités convenues entre les Associations et la Ville et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

§ 2 – Utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du nouveau volet

97. Le fonds de stabilisation peut être affecté à une indexation ponctuelle des rentes servies en vertu du nouveau volet dans la mesure où les conditions suivantes sont rencontrées :

1° Les cotisations salariales de stabilisation ont été remboursées aux participants ayant cessé leur participation avant le 8 juin 2016 et ayant demandé le transfert de leurs droits du nouveau volet à l'extérieur du Régime;

2° Le compte général du nouveau volet ne comporte pas de déficit après l'application de l'article 24;

3° Le solde du fonds de stabilisation, avant le transfert de la valeur de l'indexation ponctuelle des rentes servies au compte général du nouveau volet, doit être au moins égal à l'excédent :

a) Du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation, majoré du plus élevé entre :

i) la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi; et

ii) 15 % du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation;

Sur

b) Le compte général du nouveau volet.

Le solde du fonds de stabilisation en excédent de 15 % du passif du nouveau volet selon l'approche de capitalisation (ou de la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi, si supérieure) correspond au fonds de stabilisation disponible; et

4° Le fonds de stabilisation disponible doit au moins pouvoir permettre d'octroyer une indexation minimale de 0,25 % par année.

98. L'indexation qui peut être financée par le fonds de stabilisation disponible ne s'applique qu'après la retraite. Elle est déterminée à chaque évaluation actuarielle par l'actuaire du Régime et peut être accordée uniquement si les conditions d'affectation du fonds de stabilisation prévues à l'article 97 sont rencontrées.

L'indexation est établie en considérant la totalité du fonds de stabilisation et en supposant une indexation uniforme et permanente après la retraite pour les participants actifs, les participants non actifs en rente différée et les rentiers à la date de l'évaluation actuarielle.

De plus, elle est octroyée conformément aux modalités convenues par la Ville et les Associations et déposées à la commission.

L'indexation ainsi déterminée s'applique le 1er janvier de l'année suivant la date du dépôt, prévue à la Loi, de l'évaluation actuarielle auprès de la Régie. Elle est accordée aux rentiers à la date de l'évaluation actuarielle. La rente indexée ne peut excéder la rente qui aurait été payable si une indexation de 1 % par année avait été accordée depuis la retraite. L'indexation suivant l'année de la retraite est établie, pour chaque rentier visé, en tenant compte du nombre de mois complets durant lesquels il recevait sa rente au cours de l'année précédant le 1er janvier de l'année où cette indexation est applicable.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

La valeur de l'indexation ponctuelle consentie est transférée au compte général du nouveau volet.

99. Le fonds de stabilisation disponible constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

1° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du nouveau volet, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

2° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 1° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe;

3° Au financement de l'indexation prévue à l'article 98 depuis la retraite si les conditions prévues à l'article 97 sont rencontrées;

4° À la constitution d'une provision pour l'indexation permanente et future de 1 % des rentes servies pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014 aux rentiers et aux participants actifs au sens de la Loi RRSM;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence, si positive, entre le maximum entre 20 % du passif du nouveau volet établi selon l'approche de capitalisation et la provision pour écarts défavorables prévue selon la Loi, lesquels incluent l'indexation accordée au paragraphe 3°, et le fonds de stabilisation disponible après les utilisations prévues aux paragraphes 1° à 5°;

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations. Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément au paragraphe 1°.

SOUS-SECTION 3
TERMINAISON DU RÉGIME

100. En cas de terminaison du Régime, après le paiement de toutes les dépenses, l'actif de chaque volet sert à satisfaire les engagements au titre du Régime dans la mesure où ils peuvent l'être par chacun des actifs à l'égard des participants avec droits acquis et des rentiers, sous réserve de toute législation applicable.

Concernant le volet antérieur, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime doit servir à améliorer les prestations de chaque participant sans toutefois que les prestations excèdent ainsi la rente maximale prévue à la sous-section 3 de la section V du présent chapitre et sous réserve de toute législation applicable.

Concernant le nouveau volet, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime et après avoir remboursé à la Ville toute portion de l'excédent d'actif établie conformément à l'article 99 mais qu'elle n'a pas pu utiliser de façon concurrente aux améliorations consenties doit être utilisé de la façon et dans l'ordre suivant :

1° Verser la valeur actualisée des rentes différées par rapport au premier âge de retraite sans réduction qui aurait été applicable si le Régime ne s'était pas terminé et en supposant que les participants actifs soient demeurés à l'emploi jusqu'à cet âge; et

2° Prévoir l'indexation maximale conformément à l'article 98 pour tous les participants et les rentiers.

Après l'application des paragraphes 1° et 2° ci-dessus, si des surplus résiduels attribuables au nouveau volet sont constatés, ils seront partagés en parts égales entre les participants et la Ville.

Les modes de versement de ces surplus sont ceux prévus à la Loi en cas de terminaison d'un régime de retraite.

SECTION XII
TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE

SOUS-SECTION 1
TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES DE RETRAITE DONT LA VILLE EST LE PROMOTEUR

101. La présente sous-section ne s'applique pas à un transfert en provenance d'un régime de retraite antérieur et ne vise pas les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

§ 1- Transfert vers un autre régime de retraite de la Ville

102. Un participant qui cesse d'être un participant actif au Régime pour devenir, sans interruption de sa période d'emploi continu, un participant actif à un autre régime de retraite de la Ville peut y transférer, si l'autre régime de retraite le permet, ses années de participation.

103. Si le participant exerce l'option prévue à l'article 102, l'actuaire calcule la valeur de la réserve actuarielle, à la date de sa cessation de participation active au Régime et à l'égard des années de participation reconnues par le Régime, sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie au moment de la cessation de participation active du participant. Malgré ce qui précède, l'évaluation actuarielle qui doit être utilisée pour calculer la valeur de la réserve actuarielle doit être celle qui inclut les modifications au Régime requises en vertu de la Loi RRSM.

La valeur de la réserve actuarielle du participant, accumulée avec les intérêts établis selon les hypothèses utilisées à l'alinéa précédent jusqu'à la date du versement, est transférée à l'autre régime de retraite. Toutefois, la partie de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet est transférée en proportion du degré de capitalisation de ce volet qui est établi conformément au troisième alinéa. Dans ces circonstances, l'employé cesse d'être un participant au Régime qui est ainsi dégagé de toute obligation envers lui.

Aux fins du présent article, le degré de capitalisation du nouveau volet correspond à la somme du compte général du nouveau volet et du fonds de stabilisation divisé par le passif actuariel total du nouveau volet sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle du Régime transmise à la Régie au moment de la cessation de la participation active du participant.

Le transfert de la valeur de la réserve actuarielle prévu au présent article doit respecter les règles en matière de solvabilité prévues à l'article 94.

104. Un participant qui cesse d'être un participant actif au Régime pour devenir, le jour suivant, un participant actif à un autre régime de retraite de la Ville et qui ne se prévaut pas de l'article 64 ni de l'article 102 conserve sa rente différée et ses cotisations excédentaires, le cas échéant, dans le Régime.

Si un tel participant redevient un participant actif au Régime, ses années de participation ainsi que ses cotisations accumulées avec les intérêts avant sa date de réadhésion lui sont reconnues aux fins du calcul des prestations payables du Régime. La période au cours de laquelle il n'était pas un participant actif, soit entre sa date de cessation de participation active et sa date de réadhésion, est considérée comme une période d'absence temporaire sans traitement approuvée par la Ville sans, toutefois, être admissible à un rachat selon la section XIII du présent chapitre.

§ 2- Transfert en provenance d'un autre régime de retraite de la Ville

105. Le participant visé à l'article 15 peut choisir de faire reconnaître par le Régime la totalité des années de participation et de ses cotisations salariales accumulées avec les intérêts dans l'autre régime de retraite de la Ville au moment de sa cessation de participation active à cet autre régime de retraite.

Aux fins d'une telle reconnaissance, la commission exige le versement à la caisse de retraite de la valeur de la réserve actuarielle calculée à la date de la cessation de participation active du participant et selon les dispositions de l'autre régime de retraite de la Ville, accumulée avec les intérêts jusqu'à la date du transfert et à l'égard des années de participation reconnues par cet autre régime de retraite, sur la base des hypothèses de capitalisation prévues à la plus récente évaluation actuarielle de cet autre régime de retraite transmise à la Régie au moment de la cessation de participation active du participant. Malgré ce qui précède, l'évaluation actuarielle qui doit être utilisée pour calculer la valeur de la réserve actuarielle doit être celle qui inclut les modifications au Régime requises en vertu de la Loi RRSM. Toutefois, en ce qui concerne la partie de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet de l'autre régime de retraite de la Ville, la commission exige le versement à la caisse de retraite de cette valeur calculée en proportion d'un degré de capitalisation incluant le fonds de stabilisation de cet autre régime de retraite. Cette valeur est établie selon les dispositions de l'autre régime de retraite.

Nonobstant ce qui précède, la Ville comble la différence entre 110 % de la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet nécessaire pour reconnaître la totalité de la participation du cadre à ce volet et la valeur de la réserve actuarielle attribuable au nouveau volet effectivement reçue de l'autre régime de retraite de la Ville. Ce comblement doit être fait en priorité à même la provision constituée selon le paragraphe 2° de l'article 99. Cette disposition est applicable jusqu'à ce que le fonds de stabilisation disponible soit suffisant pour constituer la provision prévue au paragraphe 4° de l'article 99.

À la suite du transfert à la caisse de retraite de la valeur de la réserve actuarielle prévue au deuxième alinéa, le participant actif a droit aux prestations calculées en vertu du Régime comme s'il y avait participé durant la période de participation transférée.

SOUS-SECTION 2
TRANSFERTS EN PROVENANCE D'UN RÉGIME DE RETRAITE D'UN AUTRE EMPLOYEUR

§ 1 – Transferts sans entente-cadre

106. Sous réserve du troisième alinéa, le participant actif qui détient des droits dans un régime de retraite d'un autre employeur, autre qu'un régime de retraite antérieur, et avec lequel il n'y a pas d'entente-cadre de transfert, peut faire transférer à la caisse de retraite, en totalité ou en partie, la valeur de ces droits, et ce, aux fins de se faire reconnaître des années de participation additionnelles dans le Régime.

À cette fin, le participant doit présenter par écrit une demande de transfert à la commission dans les six mois suivant la date de son adhésion au Régime.

Nonobstant ce qui précède, le participant membre de l'état-major embauché après le 31 mai 2018 ne peut pas se prévaloir de ce transfert.

107. Les années de participation additionnelles pouvant être reconnues au Régime sont établies en fonction du montant nécessaire pour les reconnaître, majoré des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21, le cas échéant, et calculé conformément aux hypothèses sure base de capitalisation prévues à l'évaluation actuarielle la plus récente transmise à la Régie, à la date de la demande, et en fonction du montant transféré à la caisse de retraite correspondant, en tout ou en partie, à la valeur des droits que le participant a accumulés dans le régime de retraite de l'autre employeur. Malgré ce qui précède, l'évaluation actuarielle qui doit être utilisée pour calculer le montant nécessaire doit être celle qui inclut les modifications au Régime requises en vertu de la Loi RRSM.

Le participant qui désire procéder au transfert doit en aviser la commission au plus tard le 60e jour qui suit la réception du calcul prévu au premier alinéa. Le non-respect de ce délai est considéré comme un refus de la part du participant de transférer la valeur de ses droits au Régime. Ce dernier peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des motifs sérieux et légitimes. La décision de transférer est irrévocable.

108. Les années de participation additionnelles reconnues à la suite du transfert sont considérées comme des années de participation au même titre que les autres années pendant lesquelles le participant est un participant actif.

Aux fins de l'article 32, aucune partie du montant transféré n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits transférés pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

109. Le participant actif visé par les articles 106 à 108 ne peut racheter ni se faire reconnaître comme années de participation aux fins de l'admissibilité un nombre d'années supérieur à celui calculé en vertu du premier alinéa de l'article 107. De plus, le nombre

d'années de participation additionnelles reconnues ne peut être supérieur à celui des années qui étaient reconnues au participant en vertu du régime de retraite de l'autre employeur.

110. Malgré l'article 106, un cadre qui, au 31 décembre 2007, est un participant actif du Régime peut présenter la demande de transfert, s'il est toujours un participant actif au moment de sa demande, dans les six mois suivant la date d'envoi d'un avis à cet effet par la commission.

§ 2 – Transferts avec entente-cadre

111. La Ville peut conclure avec d'autres organismes des ententes-cadres prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le Régime et d'autres régimes de retraite. Ces ententes sont approuvées par le comité exécutif de la Ville et par la commission.

Ces ententes sont parties intégrantes du règlement du Régime. À cet effet, toute entente-cadre de transfert visant le Régime, conclue avant le 1er janvier 2014 et encore en vigueur à cette date fait partie du présent règlement.

112. Toute entente-cadre conclue avec un autre organisme peut servir à faire compter aux fins du calcul de la rente et de l'admissibilité à la retraite prévues au Régime, en tout ou en partie, les années de service que tout participant a accomplies auprès de son ancien employeur ou à établir les paiements à effectuer par la caisse de retraite pour les participants passant au service de tel employeur.

De plus, pour la participation à compter du 1er janvier 2014 à faire reconnaître au Régime, toute entente-cadre de transfert est considérée comme prévoyant un montant exigible tenant compte des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21.

Aux fins de l'article 32, aucune partie du montant transféré n'est considérée comme une cotisation salariale d'exercice et il n'est pas tenu compte des droits transférés pour établir la valeur actualisée des prestations. Le test de valeur minimale requis par la Loi s'applique, le cas échéant.

PROJET

SECTION XIII
RACHAT DE SERVICE PASSÉ

113. Sous réserve du deuxième alinéa, les années de service qu'un participant actif peut racheter sont celles postérieures au 31 décembre 2008 (postérieures au 31 décembre 2013 pour les participants de la CUM et les participants de Saint-Laurent) et relatives à :

1° Une période d'absence temporaire sans traitement autre que celles visées aux paragraphes 2°, 4°, 5° et 6°;

2° Une période de suspension de ses fonctions;

3° Sous réserve du troisième alinéa de l'article 14, une période de service avec traitement antérieure à son adhésion au Régime, alors qu'il n'était pas admissible à un régime de retraite de la Ville;

4° Une période de congé parental jusqu'à concurrence du nombre de semaines prévu à la politique relative aux conditions et avantages des cadres administratifs et des cadres de direction de la Ville de Montréal, en vigueur à la date du premier jour de la période visée par le rachat;

5° Une période de congé de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à concurrence du nombre de semaines prévu à la politique relative aux conditions et avantages des cadres administratifs et des cadres de direction de la Ville de Montréal, en vigueur à la date du premier jour de la période visée par le rachat;

6° Toute autre période d'absence temporaire sans traitement à l'égard de laquelle une loi d'ordre public oblige l'employeur à permettre aux participants d'accumuler des droits dans le Régime sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles;

7° Toute période d'invalidité de courte durée non reconnue à titre d'années de participation.

Un participant actif qui est un participant de la catégorie A, un participant de la catégorie B, un participant de la catégorie C, un participant de la catégorie D ou un participant qui adhère au Régime le ou après le 1er janvier 2009 en vertu de l'article 15 et qui a transféré ses droits au Régime conformément à l'article 105 peut également racheter des années de service avant le 1er janvier 2009 et relatives aux périodes de service prévues aux paragraphes 1° à 6° du premier alinéa.

PROJET

Lorsqu'une période d'absence temporaire sans traitement ou avec traitement réduit est reconnue à titre d'années de participation pendant la durée de l'absence du participant ou au cours de la période suivant immédiatement son retour, nécessitant ainsi la déclaration d'un « facteur d'équivalence » ou d'un « facteur d'équivalence amendé » pour la période visée, le total de ces périodes reconnues ne doit pas dépasser cinq années de rémunération à temps plein plus, lorsqu'applicable, pour toute période d'obligations familiales, trois années additionnelles de rémunération à temps plein.

114. Le participant actif qui désire racheter ses années de service passé admissibles, prévues à l'article 113, doit en faire la demande par écrit à la commission.

Il doit préciser le nombre d'années qu'il désire racheter et aviser, s'il y a lieu, que les cotisations de rachat soient payables par déduction salariale conformément à l'article 115.

Sous réserve des modalités que la commission peut imposer, le participant peut se prévaloir de la possibilité de racheter des années de service passé admissibles en tout temps, en autant qu'il soit actif à la date à laquelle il en fait la demande.

115. Afin de racheter le nombre d'années de service passé choisi selon l'article 114, le participant actif doit verser les cotisations de rachat demandées.

Les cotisations de rachat sont calculées en fonction des gains cotisables du participant et des MGA en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat.

De plus, les taux de cotisations salariales et patronales en vigueur pour chaque année de la période visée par le rachat sont utilisés pour déterminer les cotisations de rachat.

Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 113, les cotisations de rachat sont égales à la somme des cotisations salariales et patronales d'exercice, majorés des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21, le cas échéant, pour chaque année de la période visée.

Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 3°, 4°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 113, les cotisations de rachat sont égales aux cotisations salariales d'exercice, majorées des pourcentages applicables en vertu de l'article 20, le cas échéant, prévues pour la période visée.

Pour les rachats des périodes visées au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 113, les cotisations salariales d'exercice, majorées des pourcentages applicables en vertu de l'article 20, sont payées par l'employeur jusqu'à concurrence du nombre de semaines prévu à la politique relative aux conditions et avantages des cadres administratifs et des cadres de direction de la Ville de Montréal, en vigueur à la date du premier jour de la période visée par le rachat.

Le participant paye les cotisations de rachat demandées en un seul versement. Il peut par ailleurs choisir de les verser par déduction salariale autorisée sur une période d'au plus 10 ans, s'il avise la commission dans un délai de 90 jours suivant la réception de l'avis lui faisant part de cette option.

Le participant actif qui cesse de l'être doit acquitter tout solde de cotisations dues à la caisse de retraite. À défaut d'acquitter les cotisations dues, les prestations payables sont alors rajustées pour exclure les années de participation correspondant au solde impayé.

S'ajoutent aux cotisations de rachat demandées, des intérêts sur le solde impayé à un taux établi par la commission et composé annuellement depuis la date à laquelle ces cotisations auraient dû être versées initialement jusqu'à la date à laquelle elles sont réellement versées.

Aux fins du Régime, les cotisations de rachat versées en vertu de la présente section sont considérées comme étant des cotisations salariales d'exercice.

116. Pour les rachats de périodes visées aux paragraphes 3° à 7° du premier alinéa de l'article 113, la Ville verse à la caisse de retraite la cotisation d'exercice majorée des pourcentages applicables en vertu des articles 20 et 21, le cas échéant, en excédent des cotisations de rachat versées par le participant.

PROJET

CHAPITRE 2
VOLET FLEXIBLE

SECTION I
COTISATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES

117. À la condition de compléter et de signer le formulaire relatif à ces cotisations, tout participant actif, autre qu'un membre de l'état-major, peut verser des cotisations accessoires optionnelles à la caisse de retraite du 1er janvier 2009 (du 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM et le participant de Saint-Laurent) au 31 décembre 2015.

Le versement de cotisations accessoires optionnelles est volontaire et le montant de ces cotisations est entièrement à la discrétion du participant actif, sous réserve des limites prévues à la présente section.

Sur réception d'une première cotisation accessoire optionnelle, la commission ouvre un compte flexible au nom du participant actif. Toute cotisation versée en vertu du présent article doit être notée dans ce compte.

Les droits du participant actif résultant des cotisations accessoires optionnelles qu'il a versées se limitent à la valeur des prestations accessoires optionnelles prévues à la Section II du présent chapitre.

118. L'employeur ne peut verser aucune cotisation au compte flexible du participant actif.

119. Le participant actif doit indiquer dans le formulaire de cotisation le pourcentage de ses gains cotisables qu'il demande à l'employeur de prélever pour être versé à la caisse de retraite à titre de cotisations accessoires optionnelles.

L'employeur verse à la caisse de retraite tout montant retenu sur le traitement du participant actif à titre de cotisations accessoires optionnelles au plus tard à la fin du mois qui suit le mois au cours duquel la cotisation a été retenue.

À la fin de chaque année civile, un participant actif peut cesser de verser des cotisations accessoires optionnelles ou peut modifier le taux de celles versées par prélèvement sur le traitement en complétant et en transmettant à l'employeur un nouveau formulaire.

Pendant toute absence, un participant actif cesse de verser des cotisations accessoires optionnelles s'il ne reçoit pas de traitement.

120. Le montant total des cotisations accessoires optionnelles versées par un participant actif au cours d'une année civile ne doit en aucun cas excéder le montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le plus petit des montants suivants :

a) 9 % de la rétribution de ce participant actif reçue au cours de l'année;

b) 1 000 $ plus 70 % du « facteur d'équivalence » du cadre pour l'année concernée; et

2° Le montant total des cotisations versées par ce participant actif en vertu du Régime.

Le montant total des cotisations accessoires optionnelles versées par un participant actif au cours d'une année civile ne doit pas excéder le maximum des cotisations qui, selon la politique de la Ville, si elles étaient versées par le participant, entraînerait la perte de cotisations accessoires optionnelles prévues à l'article 121.

121. Le montant du compte flexible qui dépasse la valeur totale des prestations accessoires optionnelles déterminée à la retraite, au décès avant la retraite ou à la date du transfert des droits, doit être remboursé au participant en espèce moins l'impôt sur le revenu applicable ou transféré dans le régime enregistré d'épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi.

122. Les cotisations accessoires optionnelles permettent d'améliorer les prestations des participants actifs payables à l'égard :

1° Des années de participation postérieures au 31 décembre 1989, s'il s'agit d'un participant actif au Régime le 31 décembre 2007 ou d'un participant actif qui a converti ses droits et prestations d'un régime de retraite antérieur en vertu de la section II du chapitre 3;

2° Des années de participation postérieures au 31 décembre 2013, s'il s'agit d'un participant de la CUM qui n'a pas converti ses droits et prestations du régime de retraite de la CUM en vertu de la section II du chapitre 3 ou s'il s'agit d'un participant de Saint-Laurent;

3° Des années de participation postérieures au 31 décembre 2008, s'il s'agit de tout autre participant actif.

Les améliorations résultant des cotisations accessoires optionnelles constituent des prestations accessoires optionnelles.

123. Les cotisations accessoires optionnelles ainsi que tout montant crédité au compte flexible portent intérêt au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du Régime, déduction faite des frais de placement et d'administration.

PROJET

SECTION II
PRESTATIONS ACCESSOIRES OPTIONNELLES

124. La conversion des cotisations accessoires optionnelles en prestations accessoires optionnelles ou le remboursement des cotisations accessoires optionnelles et les intérêts accumulés est effectuée à la date de la retraite, à la date de la cessation de participation active, à la date de la demande de transfert des droits du participant si le transfert est demandé plus de 90 jours après la réception du relevé décrivant les droits du participant ou à la date du décès du participant actif, selon le dernier de ces événements à être survenu, et au plus tard à la date à laquelle une rente commence à être servie au participant au titre du régime. La valeur des prestations accessoires optionnelles est calculée conformément aux dispositions des lois applicables.

La valeur des prestations accessoires optionnelles est calculée en fonction des cotisations accessoires optionnelles qui ont été versées par le participant et accumulées avec les intérêts à la date de calcul.

125. Le participant actif peut obtenir, dans l'ordre, les prestations accessoires optionnelles suivantes :

1° Rente viagère optionnelle : la rente viagère, à l'égard des années de participation postérieures au 31 décembre 1989, postérieures au 31 décembre 2008 ou postérieures au 31 décembre 2013, selon le cas, est calculée en substituant au meilleur traitement utilisé dans le calcul de la rente créditée en vertu de la section V du chapitre 1 ou, s'il y a lieu, de l'Annexe B ou de l'Annexe C applicable au participant le meilleur traitement indexé qu'importe la catégorie de participation;

   Si le participant actif prend sa retraite à l'une des dates prévues aux articles 35 à 37, sa rente à l'égard de ses années de participation postérieures au 31 décembre 1989, postérieures au 31 décembre 2008 ou postérieures au 31 décembre 2013, selon le cas, est déterminée de telle sorte que la réduction appliquée à cette partie de la rente viagère du participant est celle décrite à l'article 50 plutôt que celle indiquée aux articles 42 à 44, selon le cas applicable.

2° Prestation de raccordement optionnelle : une prestation de raccordement, à l'égard des années de participation postérieures au 31 décembre 1989, postérieures au 31 décembre 2008 ou postérieures au 31 décembre 2013, selon le cas, pouvant atteindre, mais sans l'excéder, la prestation de raccordement annuelle maximale permise en vertu des articles 51 et 52, est calculée compte tenu de la prestation de raccordement payable en vertu de la section V du chapitre 1 et de l'Annexe B ou de l'Annexe C applicable au participant, s'il y a lieu. Cette prestation est payable selon le mode normal prévu à l'article 55 mais son paiement cesse au plus tard le dernier jour du mois de la date du 65e anniversaire du participant ou jusqu'à son décès, s'il survient avant.

3° Indexation ponctuelle de ses prestations : une indexation ponctuelle après la retraite sur la rente viagère et la prestation de raccordement n'excédant pas l'augmentation

de l’indice des prix à la consommation depuis le début du versement de la rente moins toute autre indexation prévue par le Régime.

Lorsque le montant du compte flexible n'est pas suffisant pour porter la prestation accessoire au maximum décrit dans l’article applicable, le montant ou le taux de cette prestation est rajusté en fonction de la somme disponible dans ce compte.

Lorsque le montant du compte flexible est plus élevé que la valeur de la prestation accessoire optionnelle choisie par le participant, le solde permet au participant de se procurer d’autres prestations accessoires optionnelles jusqu’à concurrence du maximum prévu.

Nonobstant ce qui précède, un participant peut choisir de recevoir le remboursement de ses cotisations accessoires optionnelles et les intérêts accumulés en espèce moins l’impôt sur le revenu applicable ou de les transférer dans le régime enregistré d’épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi.

126. Lorsqu'un participant actif décède avant d'avoir commencé à recevoir sa rente du Régime, la prestation payable au conjoint ou, à défaut de conjoint ou en cas de renonciation du conjoint, à ses ayants cause, est augmentée du solde des cotisations accessoires optionnelles du participant jusqu’à concurrence de la valeur actuarielle des prestations accessoires optionnelles qui auraient procuré au participant, la veille de son décès, la plus grande majoration de ses prestations.

127. Si le participant cesse sa participation au Régime pour une raison autre que le décès ou la retraite, ses cotisations accessoires optionnelles portent intérêt jusqu’à la date de cessation de la participation active. Elles seront alors converties en prestations accessoires optionnelles conformément à la présente section ou remboursées en espèces moins l’impôt sur le revenu applicable ou transférées dans le régime enregistré d’épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi au plus tard 90 jours de la date à laquelle il reçoit le relevé décrit au deuxième alinéa de l'article 93 et avant qu'une rente ne lui soit servie.

Si le participant transfère ses droits à l’extérieur du Régime, ses cotisations accessoires optionnelles lui sont remboursées en espèces moins l’impôt sur le revenu applicable ou transférées dans le régime enregistré d’épargne retraite de son choix, ou toute autre option prescrite par la Loi.

128. L’article 32 n’est pas applicable aux cotisations et prestations accessoires optionnelles.

PROJET

CHAPITRE 3
DISPOSITIONS D'INTÉGRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS

SECTION I
FUSION DES RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

129. À compter du 31 décembre 2007, la caisse de retraite assume les obligations des régimes de retraite antérieurs à prestations déterminées à l'égard des personnes suivantes :

1° Tout participant actif au 31 décembre 2007 d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées qui occupe une fonction assimilable à la fonction d'un cadre;

2° Tout participant non actif au 31 décembre 2007 d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées et qui occupait une fonction assimilable à la fonction d'un cadre au moment de la fin de sa participation active;

3° Toute personne qui reçoit au 31 décembre 2007, des prestations d'un régime de retraite antérieur à prestations déterminées parce qu'elle est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant d'un tel régime de retraite qui occupait une fonction assimilable à la fonction d'un cadre au moment de la fin de sa participation active.

Le Régime est autorisé à recevoir et détenir tous les éléments d'actif des régimes de retraite antérieurs à prestations déterminées que ces régimes de retraite détenaient à l'égard des personnes mentionnées aux paragraphe 1° à 3° du premier alinéa.

130. À compter du 31 décembre 2010, la caisse de retraite assume les obligations du régime de retraite de la CUM à l'égard des personnes suivantes :

1° Tout participant actif au 31 décembre 2010 du régime de retraite de la CUM qui est un employé non syndiqué;

2° Tout participant non actif au 31 décembre 2010 du régime de retraite de la CUM et qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active;

3° Toute personne qui reçoit au 31 décembre 2010, des prestations du régime de retraite de la CUM parce qu'elle est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant de ce régime de retraite qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active.

Le Régime est autorisé à recevoir et détenir tous les éléments d'actif du régime de retraite de la CUM que ce régime de retraite détenait à l'égard des personnes mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa.

PROJET

131. À compter du 31 décembre 2013, la caisse de retraite assume les obligations du régime de retraite de Saint-Laurent à l'égard des personnes suivantes :

1° Tout participant actif au 31 décembre 2013 du régime de retraite de Saint-Laurent qui est un employé non syndiqué;

2° Tout participant non actif au 31 décembre 2013 du régime de retraite de Saint-Laurent et qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active;

3° Toute personne qui reçoit au 31 décembre 2013, des prestations du régime de retraite de Saint-Laurent parce qu'elle est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant de ce régime de retraite qui était un employé non syndiqué au moment de la fin de sa participation active.

Le Régime est autorisé à recevoir et détenir tous les éléments d'actif du régime de retraite de Saint-Laurent que ce régime de retraite détenait à l'égard des personnes mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa.

PROJET

SECTION II
CONVERSION

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

132. Un participant qui était actif au Régime le 1er janvier 2009 (qui est actif le 1er janvier 2014 pour un participant de la CUM) qui participait activement au 31 décembre 2007 à un régime de retraite antérieur (au 31 décembre 2010 au régime de retraite de la CUM) et qui est un participant actif au Régime au moment de sa demande peut demander que les droits et les prestations qu'il s'est constitués avant le 1er janvier 2009 soient convertis conformément à la présente section de façon à ce qu'ils soient remplacés par des droits et prestations établis selon les dispositions prévues à l'Annexe C ou, s'il s'agit d'un membre de l'état major, à l'Annexe D. Pour le participant de la CUM, les droits et les prestations qu'il s'est constitués du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 sont convertis conformément à la présente section de façon à ce qu'ils soient remplacés par des droits et des prestations établis selon les dispositions prévues au chapitre 1.

Nonobstant ce qui précède, le participant visé à l'alinéa précédent qui prend sa retraite avant d'avoir pu faire sa demande est admissible à l'option de conversion.

Un participant de Saint-Laurent n'est pas visé par la présente section.

133. La demande de conversion doit être faite dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un relevé de conversion émis par la commission. Le non-respect de ce délai est considéré comme un refus de la part du participant de convertir ses droits. Le participant peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des motifs sérieux et légitimes.

134. La décision de convertir est irrévocable à moins d'un refus de l'attestation du « facteur d'équivalence pour services passés », si une telle attestation est requise, par l'Agence du revenu du Canada.

135. Les cotisations versées et accumulées avec les intérêts jusqu'au 31 décembre 2008 (jusqu'au 31 décembre 2013 pour un participant de la CUM) qui sont reconnues à titre de cotisations salariales d'exercice versées en vertu d'un régime de retraite antérieur ou du régime de retraite de la CUM, selon le cas, s'ajoutent aux cotisations salariales d'exercice versées à la caisse de retraite et aux intérêts crédités sur ces cotisations.

136. Les années de participation reconnues en vertu de la présente section sont des années de participation antérieures au 1er janvier 2009 (antérieures au 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM). Elles sont présumées avoir été accomplies immédiatement après la date d'adhésion au régime de retraite antérieur ou au régime de retraite de la CUM, selon le cas.

Si le nombre de ces années dépasse le nombre d'années compris entre cette date d'adhésion et le 31 décembre 2008 (le 31 décembre 2013 pour le participant de la CUM), le nombre d'années excédentaires est présumé avoir été accompli immédiatement avant la date d'adhésion, dans la mesure permise par les règles fiscales, sinon à tout autre moment permis par les lois fiscales. De plus, cet excédent est aussi inclus dans les années de participation aux fins de l'admissibilité sans toutefois entraîner de changement à la date d'adhésion.

137. Lorsqu'un partage, une saisie pour dette alimentaire ou une cession des droits au titre du régime de retraite antérieur, ou au titre du régime de retraite de la CUM, a été effectué, une rente réductrice est établie en vertu du Régime afin de tenir compte de ce partage, cette saisie pour dette alimentaire ou cette cession de droits.

Cette rente réductrice a pour effet de réduire toute prestation servie par le Régime de la manière prévue par le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite (R.R.Q., chapitre R-15.1, r.6).

Le montant de la rente réductrice est établi de sorte que sa valeur actualisée corresponde, selon le cas :

1° Pour un régime de retraite antérieur à prestations déterminées, ou pour le régime de retraite de la CUM, à la valeur actualisée de la rente réductrice prévue par le régime de retraite antérieur à prestations déterminées, ou par le régime de retraite de la CUM, au titre du partage, de la saisie pour dette alimentaire ou de la cession de droits; ou

2° Pour un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée, au montant estimatif, établi par l'administrateur du régime de retraite antérieur, de la réduction du compte à cotisation déterminée résultant de l'exécution de la saisie pour dette alimentaire, du partage ou de la cession de droits, augmenté des intérêts jusqu'au 31 décembre 2008, ces intérêts étant déterminés avec les taux utilisés pour l'accumulation du compte à cotisation déterminée du participant.

SOUS-SECTION 2
RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

138. Pour le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129 ou pour le participant de la CUM, la conversion des droits qu'il a accumulés avant le 1er janvier 2009, ou le 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM, est effectuée selon les articles 139 à 142.

139. Dans un premier temps, l'actuaire choisi par la commission établit la valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le participant s'est constitués pour son service antérieur au 1er janvier 2009 (antérieur au 1er janvier 2014 pour le participant de la CUM), selon les dispositions du régime de retraite antérieur qui lui sont applicables le 31 décembre 2007 ou selon les dispositions du régime de retraite de la CUM qui lui sont applicables le 31 décembre 2010, selon le cas.

Cette valeur exclut :

1° Les cotisations volontaires versées par le participant au régime de retraite antérieur et les intérêts s'y rapportant;

2° Les droits à cotisation déterminée résultant des sommes transférées d'un autre régime de retraite au titre d'une période antérieure à son embauche par l'employeur parrainant le régime de retraite antérieur; et

3° L'indexation des prestations, si les dispositions du régime de retraite antérieur n'accordent pas explicitement le droit à une telle indexation ou si ce droit est assujetti à une modification règlementaire.

De plus, il n'est pas tenu compte de la réduction de la rente attribuable à l'exécution d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits.

Lorsque le régime de retraite antérieur est de type derniers traitements ou traitement moyen des meilleures années, la valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2008, cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du traitement de 2008 et des années antérieures sans projection de l'évolution du traitement.

Pour le régime de retraite de la CUM, la valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2013, cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du traitement de 2013 et des années antérieures sans projection de l'évolution du traitement.

Lorsque le régime de retraite antérieur n'est pas de type derniers traitements ou traitement moyen des meilleures années, la projection de l'évolution des traitements n'est pas prise en compte dans l'établissement de la valeur de la réserve actuarielle.

La valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le participant s'est constitués en vertu du régime de retraite antérieur, ou en vertu du régime de retraite de la CUM, tient compte de la valeur de la réserve actuarielle pour les prestations auxquelles le participant a droit en vertu d'un régime de retraite surcomplémentaire au titre des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

140. Dans un second temps, l'actuaire choisi par la commission établit la valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le Régime reconnaîtrait au participant selon les dispositions de l'Annexe C (et selon les dispositions du chapitre 1 pour les années 2009 à 2013 pour le participant de la CUM) ou l'Annexe D, selon le cas, pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur. Aux fins de ce calcul, le nombre d'années de service servant à déterminer l'admissibilité à la retraite est le même que le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur servant aux fins du calcul des prestations.

La valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2008 (après le 31 décembre 2013 pour le participant de la CUM), cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du meilleur traitement au 31 décembre 2008 (au 31 décembre 2013 pour un participant de la CUM) sans projection de l'évolution du traitement.

Finalement, la valeur de la réserve actuarielle tient compte des cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts que le cadre a versées à son régime de retraite antérieur ainsi qu'au Régime pour l'année 2008. Pour un participant de la CUM, la valeur de la réserve actuarielle tient compte des cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts que le cadre a versées au régime de retraite de la CUM ainsi qu'au Régime pour les années 2011 à 2013.

141. Sous réserve du troisième alinéa, les valeurs déterminées aux articles 139 et 140 pour les participants visés par le paragraphe 1° de l'article 129 sont établies par l'actuaire en date du 31 décembre 2008, avec la méthode et les hypothèses actuarielles sur la base de capitalisation, utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 du Régime.

Sous réserve du troisième alinéa, les valeurs déterminées aux articles 139 et 140 pour les participants de la CUM sont établies par l'actuaire en date du 31 décembre 2013, avec la méthode et les hypothèses actuarielles sur la base de capitalisation, utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 du Régime.

Aux fins du calcul de la valeur déterminée à l'article 139, l'actuaire doit utiliser les hypothèses, sur la base de capitalisation, relatives à la retraite qui ont été retenues aux fins de l'évaluation actuarielle du régime de retraite antérieur au 31 décembre 2007 ou du régime de retraite de la CUM au 31 décembre 2010, selon le cas.

142. Dans un troisième temps, les valeurs établies aux articles 139 et 140 sont comparées et la différence, s'il y a lieu, fait l'objet d'un remboursement ou d'un ajustement du nombre d'années de participation reconnues, selon les dispositions ci-dessous.

Lorsque la valeur établie à l'article 139, est égale ou supérieure à celle établie à l'article 140, toutes les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur sont reconnues par le Régime à titre d'années de participation.

Par ailleurs, le montant obtenu en soustrayant la valeur établie à l'article 140 de la valeur établie à l'article 139 est versé au participant avec les intérêts courus entre le 1er janvier 2009 (le 1er janvier 2014 pour un participant de la CUM) et la date de paiement, au même taux que le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur établie à l'article 140. Ce montant doit être immobilisé dans la mesure requise par la Loi et transféré dans un régime admissible dans la mesure permise par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications). Toute partie de ce montant qui ne peut être transférée dans un tel instrument est payée au participant en un paiement forfaitaire.

Lorsque la valeur établie à l'article 139 est moins élevée que la valeur établie à l'article 140, le nombre d'années reconnues à titre d'années de participation correspond à une proportion des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, selon la méthodologie retenue par l'actuaire choisi par la commission.

SOUS-SECTION 3
RÉGIMES DE RETRAITE ANTÉRIEURS À COTISATION DÉTERMINÉE

143. Pour le participant qui participait à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée le 31 décembre 2008, la conversion des droits qu'il a accumulés avant le 1er janvier 2009 est effectuée selon les articles 144 à 146.

144. Dans un premier temps, on établit la valeur des droits que le participant s'est constitués pour son service antérieur au 1er janvier 2009. Cette valeur correspond au compte à cotisation déterminée détenu par le participant au 31 décembre 2008. Toutefois, s'il y a eu réduction du compte en raison d'une saisie pour dette alimentaire, d'un partage ou d'une cession de droits, la valeur est majorée du montant estimatif, établi par l'administrateur du régime de retraite antérieur, de la réduction du compte résultant de l'exécution de la saisie pour dette alimentaire, du partage ou de la cession de droits, augmenté des intérêts jusqu'au 31 décembre 2008, ces intérêts étant déterminés avec les taux utilisés pour l'accumulation du compte à cotisation déterminée du participant.

145. Dans un second temps, l'actuaire choisi par la commission établit la valeur de la réserve actuarielle pour les droits que le Régime reconnaîtrait au participant selon les dispositions de l'Annexe C ou l'Annexe D, selon le cas, pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur. Aux fins de ce calcul, le nombre d'années de service servant à déterminer l'admissibilité à la retraite est le même que le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur servant aux fins du calcul des prestations.

La valeur de la réserve actuarielle est établie en tenant compte de la projection de l'évolution des traitements après le 31 décembre 2008, cette valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur de la réserve actuarielle déterminée sur la base du meilleur traitement au 31 décembre 2008 sans projection de l'évolution du traitement.

Cette valeur est établie par l'actuaire en date du 31 décembre 2008 avec la méthode et les hypothèses actuarielles sur la base de capitalisation utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2007.

Finalement, la valeur de la réserve actuarielle tient compte des cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts que le cadre a versées à son régime de retraite antérieur.

146. Dans un troisième temps, les valeurs établies aux articles 144 et 145 sont comparées et la différence, s'il y a lieu, fait l'objet d'un remboursement ou d'un ajustement du nombre d'années de participation reconnues, selon les dispositions ci-dessous.

Lorsque la valeur établie à l'article 144, est égale ou supérieure à celle établie à l'article 145, toutes les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur sont reconnues par le Régime à titre d'années de participation.

Par ailleurs, le montant obtenu en soustrayant la valeur établie à l'article 145 de la valeur établie à l'article 144 est versé au participant avec les intérêts courus entre le 1er janvier 2009 et la date de paiement, au même taux que le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur établie à l'article 145. Ce montant doit être immobilisé dans la mesure requise par la Loi et transféré dans un régime admissible dans la mesure permise par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications). Toute partie de ce montant qui ne peut être transférée dans un tel instrument est payée au participant en un paiement forfaitaire.

Lorsque la valeur établie à l'article 144 est moins élevée que la valeur établie à l'article 145, le nombre d'années reconnues à titre d'années de participation correspond à une proportion des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, selon la méthodologie retenue par l'actuaire choisi par la commission.

SOUS-SECTION 4
RACHAT DE PARTICIPATION NON RECONNUE PAR LA CONVERSION

147. Le participant qui a opté pour la conversion de ses prestations, conformément à l'article 132, peut racheter les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur non reconnues par la conversion à titre d'années de participation sous réserve de l'attestation, si elle est requise, d'un « facteur d'équivalence pour services passés » qui doit être émis à l'égard de la période rachetée.

La demande de rachat doit être faite dans un délai de 60 jours suivant la date de la transmission du relevé de conversion prévu à l'article 133. Le non-respect de ce délai est considéré comme un refus de la part du participant de racheter. Ce dernier peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des motifs sérieux et légitimes. La décision de racheter est irrévocable.

Les modalités de rachat sont les suivantes :

1° Pour un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 129 ou pour un participant de la CUM, le coût du rachat est égal au montant que l'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 140 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 142 augmenté du nombre d'années de participation que le participant désire racheter;

b) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 140 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 142;

2° Pour un participant qui participait à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée le 31 décembre 2008, le coût du rachat est égal au montant que l'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 145 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 146 augmenté du nombre d'années de participation que le participant désire racheter;

b) La valeur qui aurait été établie conformément à l'article 145 si le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avait été égal au nombre d'années de participation reconnues conformément au dernier alinéa de l'article 146;

3° Le coût du rachat calculé au paragraphe 1° ou 2°, selon le cas, porte intérêt, entre le 1er janvier 2009 et la date du versement unique ou la date du début de l'étalement prévu au paragraphe 5°, au taux d'intérêt sur la base de capitalisation utilisé aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2007;

4° Au lieu de communiquer le nombre d'année de participation qu'il désire racheter, le participant peut informer la commission du montant unique qu'il choisit de verser pour effectuer le rachat. Le nombre d'années de participation ainsi rachetées est déterminé selon la méthodologie retenue par l'actuaire choisi par la commission;

5° Lorsque le coût du rachat est d'au moins 2 000 $, le participant peut se prévaloir des modalités d'étalement applicables aux rachats effectués en vertu de la section XIII du chapitre 1. Toutefois, l'intérêt crédité chaque année sur le solde du rachat correspondra au taux d'intérêt crédité sur les cotisations salariales. Par contre, ce taux ne peut être négatif;

6° Sous réserve du paragraphe 5°, le montant du rachat doit être payé en un versement unique dans les 60 jours suivant la date d'envoi par la commission de la confirmation écrite du coût du rachat. Le participant peut être relevé du défaut d'avoir respecté ce délai si la commission juge que le retard est justifié par des circonstances motifs sérieux et légitimes;

7° Le coût du rachat peut être acquitté en totalité ou en partie en utilisant les montants indiqués aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa de l'article 128 ou au moyen d'un transfert de la somme requise d'un régime enregistré d'épargne-retraite;

8° Aux fins de l'article 32, tout montant versé par le participant à titre de cotisations de rachat établies conformément à la présente sous-section n'est pas considéré comme des cotisations salariales d'exercice et les années de participation additionnelles reconnues en vertu de ce rachat ne sont pas prises en compte pour établir la valeur actualisée des prestations. Toutefois, la valeur actualisée des prestations relatives à ces années de participation doit au moins être égale à ces cotisations de rachat

accumulées avec les intérêts à la date de l'événement.

PROJET

CHAPITRE 4
DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES

148. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi mais prend effet le 1er janvier 2014.

PROJET

ANNEXE A

AVOCATS ET PROCUREURS SYNDIQUÉS AU 1ER JANVIER 2014

AVOCATS	**PROCUREURS**
Biron, Paule	Béchard, Suzanne
	Laguë, Gérard
	Lauzanne, Marie-Claude
	Martel, Gaétane

ANNEXE B – SERVICE AVANT LE 1ER JANVIER 2009 SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE A OU UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE B

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente annexe s'applique aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 pour un participant de la catégorie A ou de la catégorie B.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72 à 74 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 80 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« indice alternatif des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,040 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice alternatif des rentes de l'année précédente;

« pourcentage alternatif d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, multiplié par le ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice alternatif des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage alternatif d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée;

SECTION II
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

3. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

4. Un participant actif de la catégorie A peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il a accumulé 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

5. Un participant actif de la catégorie B peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 60 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 90;

2° La date à laquelle il a accumulé 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter de la date à laquelle il a atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80.

7. Un participant actif qui atteint l'âge de 55 ans, mais qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 3 à 6 est admissible à la retraite et a droit à une rente viagère réduite conformément à l'article 15.

8. Pour un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992;

2° La prestation de raccordement prévue au deuxième alinéa de l'article 12;

Le participant actif de la catégorie B reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° La somme du produit de 2,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation antérieures au 1er mai 1983 et du produit de 2,0 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er mai 1983 mais antérieures au 1er janvier 1992,

2° La prestation de raccordement prévue au troisième alinéa de l'article 12.

10. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

2° Le plus élevé des montants suivants :

a) Le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, divisé par le nombre A défini au dernier alinéa, moins le produit de 0,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

b) 0.

Le participant actif de la catégorie B reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

2° La prestation de raccordement prévue au troisième alinéa de l'article 13.

Le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

1° 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

2° Les années de participation entre le 1er janvier 1966 et sa date normale de retraite;

3° 35.

11. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 4, 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une prestation de raccordement égale au produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1991, jusqu'à un maximum de 35 années, divisé par le nombre A.

Le participant actif de la catégorie B reçoit une prestation de raccordement égale au produit de $^{1}/_{35}$ de 17,5 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992, jusqu'à un maximum de 35 années.

Le nombre A a la même valeur que celle prévue à l'article 10.

12. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 4, 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal à ce qui suit selon la catégorie d'employé.

Le participant actif de la catégorie A reçoit une prestation de raccordement égale au plus élevé des montants suivants :

1° Le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, divisé par le nombre A;

2° Le produit de 0,5 % de son meilleur traitement et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992.

Le participant de la catégorie B reçoit une prestation de raccordement égale au produit de $^{1}/_{35}$ de 17,5 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, jusqu'à un maximum de 35 années moins les années de participation visées au troisième alinéa de l'article 11.

Le nombre A a la même valeur que celle prévue à l'article 10.

13. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 4, 5 ou 6 reçoit, sous réserve de l'article 14, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12.

14. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 6 reçoit la rente prévue à l'article 13 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 à 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 à 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 7 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

16. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1er janvier 1992 pour un participant de la catégorie A et pour un participant de la catégorie B pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1er mai 1983.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

§ 1- Mode normal de rente

17. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité, sa vie durant, avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter de la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa en avisant par écrit la commission avant le début du paiement de la rente qui lui serait payable. La renonciation ne vaudra toutefois pas si le conjoint admissible à la prestation de décès n'est pas celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant. Une renonciation faite après le début du service de la rente au participant ne peut être révoquée.

§ 2- Modes facultatifs de rente

18. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe.

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente dans la mesure permise en vertu de la législation applicable.

SECTION III
INVALIDITÉ

20. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin en vertu du deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul des prestations de cessation de participation active, de la rente ou des prestations de décès :

1° Le meilleur traitement est celui calculé à la date de début de l'invalidité;

2° Le MGA ajusté moyen est celui calculé à la date de début de l'invalidité.

Le montant de rente calculé, rajusté de l'indexation prévue au premier alinéa de l'article 28 selon la catégorie du participant entre la date de début de l'invalidité et la date du début du versement de la rente ou la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans, selon la première des éventualités à survenir, devient le montant de rente payable prévu au premier alinéa de l'article 27 et l'année du début de versement de la rente devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente. Aux fins de ce calcul, l'indexation signifie l'indexation prévue au premier alinéa de l'article 28 en remplaçant 87,5 % par 100 % pour chaque catégorie de participant.

SECTION IV
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

21. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION V
DÉCÈS

22. Au décès d'un participant actif de la catégorie A avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, son conjoint reçoit, sa vie durant, une rente égale à :

1° Sous réserve du paragraphe 2°, 50 % de la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12, moins le montant initial de la rente payable au conjoint en vertu du RRQ en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur le total des années de participation;

2° Dans le cas du participant qui s'était prévalu du choix lorsque la commission lui a permis de le faire, 75 % de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10;

Au décès d'un participant actif de la catégorie B avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 5, la prestation de décès payable au conjoint est établie en fonction de l'article 67 du règlement.

23. Au décès d'un participant actif de la catégorie A avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, et avec un conjoint, chacun de ses enfants, s'il en est, jusqu'à un maximum de trois, reçoit, tant qu'il est âgé de moins de 18 ans, une rente égale à 10 % de la prestation prévue aux articles 9 à 12 et calculée à la date du décès, moins le montant initial de la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur le total des années de participation.

En l'absence de conjoint ou au décès de ce dernier, ou en cas de renonciation de ce dernier conformément à l'article 77 du règlement, chacun des enfants, jusqu'à un maximum de quatre, reçoit, tant qu'il est âgé de moins de 18 ans, une rente égale à 20 % de la prestation prévue aux articles 9 à 12 et calculée à la date du décès, moins le montant initial de la rente payable à l'enfant en vertu du RRQ en proportion du nombre d'années de participation avant le 1er janvier 2009 sur le total des années de participation.

Au décès d'un participant actif de la catégorie B avant d'avoir atteint la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 5, la prestation de décès payable aux enfants est établie en fonction de l'article 68 du règlement.

24. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, mais avant sa date normale de retraite, les prestations payables le sont en vertu de l'article 17, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès.

25. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif de la catégorie A ayant droit à une rente différée, son conjoint reçoit une rente immédiate égale à la rente payable selon le paragraphe 1° ou le paragraphe 2° de l'article 22.

Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif de la catégorie B ayant droit à une rente différée, la prestation de décès payable à son conjoint est établie en fonction de l'article 71 du règlement.

26. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section II de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

27. Sous réserve des alinéas 3 à 7, les montants de rentes servies sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Pour le participant de la catégorie A, le montant de toute rente servie ou le montant de toute rente payable en cas de décès d'un tel participant est égal au plus élevé des montants de rente prévus aux sous-paragraphes a) et b) :

a) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

b) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-paragraphe a), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

De plus, le montant de toute rente servie déterminé selon le premier alinéa du présent paragraphe est augmenté, à compter du 1er juillet suivant l'année de l'événement, de 0,38 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant l'année de l'événement par 12. Pour chaque année subséquente, le montant de toute rente servie, incluant toute indexation précédente, est augmenté de 0,38 % au 1er juillet. Par conséquent, le montant de la rente visé au sous-paragraphe a) du présent paragraphe correspond à celui augmenté au cours des années antérieures en vertu du présent alinéa.

2° Pour le participant de la catégorie B :

a) Le montant de la rente servie au participant ou de la prestation de décès prévue à l'article 17, relatif aux années de participation antérieures au 1er mai 1983, est égal au plus élevé des montants de la rente prévus aux sous-paragraphes i) et ii) :

i) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

ii) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-sous-paragraphe i), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

b) Le montant de la rente servie au participant ou de la prestation de décès prévue à l'article 17, relatif aux années de participation à compter du 1er mai 1983, ou le montant de la rente prévue au paragraphe 1° de l'article 67 ou au paragraphe 1° de l'article 68 du règlement est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage alternatif d'indexation et le pourcentage d'indexation sont révisés le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

28. Les montants de rentes différées sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Pour le participant de la catégorie A, le montant de toute rente différée est égal au plus élevé des montants de rente prévus aux sous-paragraphes a) et b) :

a) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

b) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-paragraphe a), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

De plus, le montant de toute rente différée est augmenté, à compter du 1er juillet suivant l'année de l'événement, de 0,38 % multiplié par le quotient obtenu en divisant le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été différée durant l'année de l'événement par 12. Pour chaque année subséquente, le montant de toute rente différée, incluant toute indexation précédente, est augmenté de 0,38 % au 1er juillet. Par conséquent, le montant de la rente visé au sous-paragraphe a) du présent paragraphe correspond à celui augmenté au cours des années antérieures en vertu du présent alinéa.

2° Pour le participant de la catégorie B :

a) Le montant de la rente différée payable au participant relatif aux années de participation antérieures au 1er mai 1983, est égal au plus élevé des montants de la rente prévus aux sous-paragraphes i) et ii) :

i) Le montant de la rente qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

ii) 87,5 % du montant de la rente visé au sous-sous-paragraphe i), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

b) Le montant de la rente différée payable au participant relatif aux années de participation à compter du 1er mai 1983 est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage alternatif d'indexation et le pourcentage d'indexation sont révisés le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

SECTION VII
RACHAT DE SERVICE PASSÉ

29. Le participant de la Catégorie B qui a choisi de cesser de verser ses cotisations salariales d'exercice parce qu'il avait atteint 32 années de participation avant le 1er janvier 2009 ne peut racheter ses années de service pour lesquelles il n'a pas cotisé au Régime après avoir atteint ce critère.

ANNEXE C – SERVICE AVANT LE 1ER JANVIER 2009 SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE C

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente annexe s'applique aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 pour :

1° Un participant de la catégorie C;

2° Un participant, autre qu'un membre de l'état-major, visé par le paragraphe 1° de l'article 129 du règlement ou qui était un participant actif à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée au 31 décembre 2008, qui a choisi de convertir son service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013; ou

3° Un cadre, autre qu'un membre de l'état-major, qui adhère au Régime le ou après le 1er janvier 2009, qui se fait reconnaître des années de participation antérieures à cette date conformément à la section XII et à la section XIII du chapitre 1 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013.

Malgré l'alinéa précédent, la présente annexe s'applique également aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 pour un participant de la CUM qui a choisi de convertir son service antérieur au 1er janvier 2014 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72 à 74 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 80 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe pour les participants visés par le premier alinéa.

SECTION II
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

2. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

3. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 60 ans et pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 90;

2° La date à laquelle il a accumulé 35 années de participation aux fins de l'admissibilité.

4. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 10, à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise au moins 80;

2° La date à laquelle il a accumulé 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

5. Un participant actif qui a atteint l'âge de 55 ans, mais qui n'a pas atteint les critères prévus aux articles 2 à 4 est admissible à la retraite et a droit à une rente viagère réduite conformément à l'article 11.

6. Pour un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

7. Le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,0 % de son meilleur traitement et de ses années de participation;

2° La prestation de raccordement prévue à l'article 8.

8. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 3 ou 4 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient

avant et dont le montant annuel est égal au produit de $^{1}/_{35}$ de 17,5 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation jusqu'à un maximum de 35 années.

9. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 3 ou 4 reçoit, sous réserve de l'article 10, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 7 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 8.

10. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 4 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 9 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 2 et 3, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 4 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 9 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 2 et 3, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

11. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

12. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1er janvier 1992 pour un participant pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1er mai 1983.

SECTION III
INVALIDITÉ

13. Les dispositions applicables pour un participant invalide sont celles établies conformément à la section VI du chapitre 1 du règlement.

SECTION IV
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

14. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION V
DÉCÈS

15. Au décès d'un participant, les prestations payables, s'il y a lieu, le sont en vertu de la section VIII du chapitre 1 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

16. Sous réserve des alinéas 3 à 7, le montant de toute rente servie est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

17. Le montant de toute rente différée est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de l'événement.

ANNEXE D – SERVICE AVANT LE 1ER JANVIER 2009 SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT DE LA CATÉGORIE D

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente annexe s'applique aux années de participation avant le 1er janvier 2009 pour :

1° Un participant de la catégorie D;

2° Un participant membre de l'état-major qui est un visé par le paragraphe 1° de l'article 129 du règlement ou qui était actif à un régime de retraite antérieur à cotisation déterminée au 31 décembre 2008, qui a choisi de convertir son service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013; ou

3° Un membre de l'état-major qui adhère au Régime le ou après le 1er janvier 2009, qui se fait reconnaître des années de participation antérieures à cette date conformément à la section XII et à la section XIII du chapitre 1 du règlement et qui est un participant actif au Régime en date du 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 58, 72 à 74 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 80 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« indice alternatif des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,040 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice alternatif des rentes de l'année précédente;

« MGA ajusté moyen » : la moyenne du MGA ajusté pour la période utilisée dans le calcul du meilleur traitement indexé du participant;

« pourcentage alternatif d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, multiplié par le ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice alternatif des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage alternatif d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir sauf dans le cas où l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée est inférieur à 1,000; dans ce dernier cas, le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est égal à celui de l'année précédente, multiplié par l'indice monétaire d'inflation de l'année considérée.

SECTION II
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

3. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge normal de la retraite.

4. Sous réserve du deuxième alinéa, un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il a accumulé 28,6 années de participation aux fins de l'admissibilité ou l'âge de 60 ans, selon la première des éventualités à survenir.

Malgré l'alinéa précédent, le participant actif qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la date à laquelle il accumule 28 années de participation aux fins de l'admissibilité.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 11, à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a accumulé 25 années de participation aux fins de l'admissibilité;

2° La date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

6. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au plus élevé des montants suivants :

1° Le montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) Le produit de 2,25 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992;

b) Si le participant a été embauché avant le 1er janvier 1986, le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1991 jusqu'à un maximum de 35 années, et divisé par le nombre A défini à l'article 7. Autrement, le produit de $^{1}/_{35}$ de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992, jusqu'à un maximum de 35 années.

2° Le produit de 1,95 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation.

7. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au plus élevé des montants suivants :

1° Le montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au sous-paragraphe a), le montant obtenu au sous-paragraphe b) :

a) Le produit de 2 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

b) Le plus élevé des montants suivants :

i) Le produit de 25 % du MGA ajusté moyen et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992, divisé par le nombre B défini au troisième alinéa, moins le produit de 0,25 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

ii) 0.

2° Le produit de 1,95 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation.

Le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

1° 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

2° Ses années de participation entre le 1er janvier 1966 et la date à laquelle il atteint la date normale de retraite;

3° 35.

Le nombre B correspond à 35 pour le participant embauché à compter du 1er janvier 1986 et, pour celui embauché avant le 1er janvier 1986, au nombre A défini au deuxième alinéa.

8. Pour les années de participation antérieures au 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 3, 4 ou 5 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au sous-paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,42 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation antérieures au 1er janvier 1992;

2° La rente déterminée selon l'article 6.

9. Pour les années de participation à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 3, 4 ou 5 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à son décès s'il survient avant et dont le montant annuel est égal au montant qu'on obtient en soustrayant du montant obtenu au paragraphe 1°, le montant obtenu au sous-paragraphe 2° :

1° Le produit de 2,42 % de son meilleur traitement indexé et de ses années de participation à compter du 1er janvier 1992;

2° La rente déterminée selon l'article 7.

10. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 4 ou 5 reçoit, sous réserve de l'article 11, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 6 et 7 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 8 et 9.

11. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 10 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 5 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 10 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 3 et 4, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

12. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, ne s'applique pas à la rente payable pour les années de participation avant le 1er janvier 1992 pour un participant pour lequel des années de participation ont été reconnues avant le 1er janvier 1986.

SECTION III
INVALIDITÉ

13. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin en vertu du deuxième alinéa de l'article 59 du règlement ou, si ultérieure, à la date à laquelle l'invalidité de courte durée prend fin sans que ce participant ne soit en invalidité de longue durée, dans la mesure où cette date n'excède pas la jour où il atteint 62 ans, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul des prestations de cessation de participation active, de la rente ou des prestations de décès :

1° Sous réserve du paragraphe 2°, le meilleur traitement indexé et le MGA ajusté moyen sont calculés comme si le participant invalide membre de l'état-major était resté à l'emploi durant la période où il était exonéré de verser ses cotisations conformément à l'article 59 du règlement;

2° Malgré le paragraphe 1°, le meilleur traitement indexé et le MGA ajusté moyen sont ceux calculés à la date de début de l'invalidité pour un participant invalide qui devient un retraité au sens de la Loi RRSM ou un participant exempté de la Loi RRSM.

Le montant de rente calculé en vertu du paragraphe 2° de l'alinéa précédent, rajusté de l'indexation prévue aux paragraphes 1° et 2° de l'article 17 entre la date de début de l'invalidité et la date du début du versement de la rente, devient le montant de rente payable prévu aux paragraphes 1° et 2° de l'article 16 et l'année du début de versement de la rente devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente.

SECTION IV
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

14. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION V
DÉCÈS

15. Au décès d'un participant, les prestations payables, s'il y a lieu, le sont en vertu de la section VIII du chapitre 1 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

16. Sous réserve des alinéas 3 à 7, les montants de rentes servies sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente servie ou de toute rente payable en cas de décès, relativement aux années de participation antérieures au 1er janvier 1986, est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

2° Le montant de toute rente servie ou de toute rente payable en cas de décès, relativement aux années de participation depuis le 1er janvier 1986, de même que le montant qui s'ajoute à la prestation payable en cas de décès dans le calcul du montant minimum, est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation;

3° Malgré les autres dispositions du présent article, la rente payable au conjoint ou aux enfants d'un participant mort en service est indexée le 1er janvier de chaque année selon l'indice utilisé par le RRQ pour l'indexation de la rente de conjoint survivant.

Le pourcentage alternatif d’indexation et le pourcentage d’indexation sont révisés le 1er juillet de chaque année, à compter de l’année suivant l’année de l’événement.

Nonobstant ce qui précède, l’indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l’article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s’est prévalue de son droit de suspendre l’indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l’article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l’indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du

Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

17. Les montants de rentes différées sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente différée relativement aux années de participation antérieures au 1er janvier 1986 est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable augmenté du pourcentage alternatif d'indexation;

2° Le montant de toute rente différée relativement aux années de participation depuis le 1er janvier 1986 est égal à celui qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable augmenté du pourcentage d'indexation.

ANNEXE E- ANJOU

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe E s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Elle s'applique au service antérieur au 1er janvier 2009 pour les participants visés au premier alinéa.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« années de service reconnu » : la somme de :

1° Toute année de participation aux fins de l'admissibilité; et

2° Toute période d'absence temporaire pour laquelle le participant n'a pas cotisé depuis sa date d'adhésion.

Ces périodes incluent la période d'emploi à compter du 1er janvier 2009;

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« maximum des gains admissibles indexé » : le MGA au cours d'un exercice financier multiplié par le ratio obtenu en divisant, selon le premier des événements, soit le salaire moyen de l'année de la cessation de service, soit le salaire moyen de l'année de la retraite ou de l'année de la date normale de retraite, si antérieure, par le salaire moyen de l'année

de l'exercice financier concerné. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire moyen pour une année ne peut excéder le minimum entre l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année concernée et 3 %, ni être inférieure à 0 %;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire » : la rémunération de base effectivement reçue de l'employeur et apparaissant sur sa liste de paie, à l'exclusion de tout boni, honoraires, prime, paiement pour heures supplémentaires, paiement spécial, allocation ou remboursement de dépenses;

« salaire indexé » : le salaire au cours d'un exercice financier multiplié par le ratio obtenu en divisant, selon le premier des événements, soit le salaire moyen de l'année de la cessation de service, soit le salaire moyen de l'année de la retraite ou de l'année de la date normale de retraite, si antérieure, par le salaire moyen de l'année de l'exercice financier concerné. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire moyen pour une année ne peut excéder le minimum entre l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année concernée et 3 %, ni être inférieur à 0 %;

« salaire industriel moyen » : indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois;

« salaire moyen de l'année » : la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels du traitement et salaire hebdomadaire moyens de l'ensemble des industries au Canada, établi par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal à la moyenne des taux de rendement, net de frais, réalisé par la caisse de retraite du régime de retraite antérieur au cours des trois années précédant l'année en cause et calculé sur la valeur marchande de l'actif.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 34 années de service reconnu;

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle son âge et ses années de service reconnu totalise 85.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il a atteint l'âge de 50 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 5 et 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. Sous réserve de l'article 46 du règlement, la rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 14.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° La rente créditée au 31 décembre 2006, tel que transmise par l'administrateur du régime de retraite antérieur.

La partie de cette rente correspondant aux créances de rente pour les années 2000 à 2006 inclusivement est indexée conformément au salaire indexé;

2° Une rente annuelle égale à la somme de ses créances de rente pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur postérieures à 2006; la créance de rente pour une telle année est égale à 2 % du salaire indexé, réduite de 0,6 % de ce salaire indexé jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles indexé.

La réduction de 0,6 % du salaire indexé jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles indexé ne s'applique qu'à la dernière des deux dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans;

2° La date de la retraite.

10. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement additionnelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à la prestation de raccordement accumulée en date du 31 décembre 2006, tel que transmis par l'administrateur du régime de retraite antérieur. Cette prestation de raccordement est égale à 0,4 % du salaire indexé de l'année 2006 pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2007.

De plus, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2007 est égal à 0,4 % du salaire indexé de l'année en cause.

11. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la somme de la rente déterminée selon l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 10.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date dans le cas du paragraphe 1° de l'article 5 et en supposant que les années de service reconnu cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi dans le cas du paragraphe 2° de l'article 5.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date dans le cas du paragraphe 1° de l'article 5 et en supposant que les années de service reconnu cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi dans le cas du paragraphe 2° de l'article 5.

14. Le participant actif pour qui le paiement de sa rente viagère a été ajourné conformément à l'article 8 reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la somme des rentes suivantes :

1° La rente viagère dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère qui aurait été payable à sa date normale de retraite; et

2° Les créances de rente accumulées au cours de la période d'ajournement, le cas échéant. Ces créances de rente sont revalorisées jusqu'à la date de retraite afin que leurs valeurs actualisées soient équivalentes à celles des créances de rente qui auraient été payables le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement l'anniversaire de naissance du participant qui suit la période au cours de laquelle elles sont créditées.

SOUS-SECTION 3
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 17 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 24.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 24, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Sous réserve de l'article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

18. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 180 mois débutant avec la date de sa retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 180 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le salaire et le MGA d'un participant invalide correspondent au salaire et au MGA au début de son invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à la somme des rentes différées suivantes :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, le montant de la rente différée est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 9.

Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu du premier alinéa du présent paragraphe peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date dans le cas du paragraphe 1° de l'article 5 et en supposant que les années de service reconnu cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi dans le cas du paragraphe 2° de l'article 5.

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2001, la rente différée correspond à celle parmi les suivantes dont la valeur actualisée est la plus grande au moment de l'événement :

a) La rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 9 et réduite conformément au deuxième alinéa du paragraphe 1° lorsque le participant demande le versement de sa rente le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite;

b) La rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 9 et réduite afin que sa valeur actualisée soit équivalente à celle de la rente normale payable à la date normale de retraite lorsque le participant demande le versement de sa rente le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le montant de cette rente différée est ajusté annuellement le 31 décembre de chaque année suivant la cessation de participation active du participant et une dernière fois à la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans. Cet ajustement annuel correspond à 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada. Le taux annuel de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %.

23. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

24. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, une personne, autre que la personne mariée au participant, peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° L'autre personne satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié; et

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne visée au paragraphe 2°.

Lorsqu'une personne se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 17 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 15.

25. Au décès d'un participant actif avant l'âge de 55 ans, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation de décès égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

26. Au décès d'un participant actif à compter de l'âge de 55 ans mais avant la date normale de retraite, les prestations payables sont les suivantes :

1° Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause ont droit à la valeur actualisée des prestations prévues à la sous-section 3 de la section III, en supposant que le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès;

2° Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

27. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 26; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 17, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 26.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 17 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 26 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 26 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

28. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, les prestations suivantes sont payables :

1° Si le décès du participant survient avant qu'il ait atteint l'âge de 55 ans, les prestations payables sont celles prévues à l'article 25;

2° Si le décès du participant survient à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans, les prestations payables sont les suivantes :

a) Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause ont droit à la valeur actualisée des prestations prévues à la sous-section 3 de la section III, en supposant que le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès;

b) Relativement aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1990, son conjoint, ou en l'absence d'un

conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

29. Si un participant décède après son 55e anniversaire de naissance mais avant sa date normale de retraite, son conjoint peut choisir de recevoir, sa vie durant, une rente dont la valeur est égale au montant qu'il aurait autrement reçu en vertu de l'article 26.

30. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 3 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

31. Les rentes servies ne sont pas indexées.

32. Sous réserve du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 22, les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE F - LACHINE

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe F s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachine le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« années de service » : une année durant laquelle un employé occupe une fonction auprès de l'employeur, incluant les périodes d'absence temporaire ou d'invalidité.

La présente définition vise également la période d'emploi à compter du 1er janvier 2009;

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : la rétribution de base, à l'exclusion de tout boni, paie de service, honoraires, prime, commission, paiement pour heures supplémentaires, paiement spécial, allocation ou remboursement de dépenses.

Malgré ce qui précède, pour tout événement visant un participant actif au sens de la Loi RRSM, les gains cotisables, à compter du 1er janvier 2014, utilisés aux fins du calcul du meilleur traitement excluent toute rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure;

« indice des rentes différées de l'année » : l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, limité à 5,5 %;

« indice des rentes servies de l'année » : l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente;

« meilleur traitement » : pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2007, la moyenne des traitements indexés des trois années de participation au cours desquelles le traitement indexé fut le plus élevé ou des années de participation si elles sont inférieures à trois. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2007, la moyenne des gains cotisables des trois années de participation au cours desquelles les gains cotisables furent les plus élevés ou des années de participation si elles sont inférieures à trois.

Pour les fins du calcul du meilleur traitement, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire industriel moyen » : la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyens de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente;

« traitement ajusté » : les gains cotisables reçus au cours d'une année augmenté de 4 %, pour les année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1992, de 3 % pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1993, pour chaque année complète entre la fin de ladite année, la date de retraite ou la date normal de retraite, si antérieure;

« traitement indexé » : les gains cotisables reçus au cours d'un exercice financier multiplié par l'augmentation proportionnelle du salaire industriel moyen de l'année de la retraite ou de la cessation de participation active, si antérieure, par rapport à celui de l'année où les gains cotisables sont reçus, ou 1986 si postérieure.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 58 ans et que la somme de son âge et de ses années de service totalise 80;

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. La rente pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur est égale à 2 % du meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, limitées à 35 années.

10. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à sa date normale de retraite et dont le montant

annuel est égale à 1 % de son meilleur traitement multiplié par ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, limitées à 35 années.

11. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 10.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente viagère décrite à l'article 9 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date. La prestation de raccordement décrite à l'article 10 est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la prestation de raccordement qui serait payable à la première date à laquelle le participant aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la date de retraite prévue à l'article 6.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

14. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement s'applique au moment de l'événement.

Par ailleurs, aux fins de la présente annexe, l'article 52 du règlement ne s'applique que pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 18 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant,

l’exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n’ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 26.

Nonobstant l’alinéa précédent, à moins que le participant n’ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 26, le rétablissement de la rente prévu à l’alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l’objet d’un partage avec son ex-conjoint conformément à l’article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l’article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu’à la fin de la période de garantie.

18. Sous réserve de l’article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu’au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu’il aurait reçue n’eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l’article 17.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l’article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s’appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l’exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l’article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le traitement pour un participant invalide correspond à une estimation raisonnable du traitement qu'aurait reçu le participant s'il était demeuré au service actif de l'employeur.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la somme de la rente viagère déterminée conformément à l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée conformément à l'article 10, en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, de son meilleur traitement et, le cas échéant, de son traitement ajusté à la date de la cessation de sa participation active.

23. Si la prestation de cessation de participation active est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente, elle ne peut être inférieure au double des cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de cessation de participation active du participant.

24. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 22 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la date de retraite prévue à l'article 6 et réduite conformément à l'article 12.

25. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

26. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou,la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, une personne, autre que la personne mariée au participant, peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° L'autre personne satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié; et

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne visée au paragraphe 2°.

Lorsqu'une personne se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 18 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 15.

27. Au décès d'un participant actif, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

28. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 27; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 18, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par

rapport à la partie de sa rente dont le versement n’a pas encore commencé est établie conformément à l’article 18 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l’article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale.

29. Au décès, avant le début du service de la rente, d’un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l’absence d’un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu’à la date de décès du participant, le cas échéant.

30. Si le décès survient avant le début du service de la rente et que la prestation de décès est versée sous une forme autre que sous la forme d’une rente, la valeur de la prestation de décès ne peut être inférieure au double des cotisations salariales d’exercice versées jusqu’au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts jusqu’à la date du décès du participant.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l’article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

32. Le montant de toute rente différée :

1° Est ajusté annuellement pour tenir compte de l’augmentation de l’indice des prix à la consommation;

2° L’ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année et est égal au montant de la rente à la fin de l’exercice financier qui vient de se terminer, multiplié par l’indice des rentes différées de l’année;

3° L’ajustement est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis la date de cessation d’emploi, si l’évènement est survenu au cours des 12 mois précédents;

4° Un ajustement à la rente différée est effectué à la date normale de retraite ou la date de retraite, si antérieure, et est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis le 1er janvier de l’année.

33. Le montant de toute rente servie relative à la participation avant le 1er janvier 2007:

1° Est ajusté annuellement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année et est égal au montant de la rente à la fin de l'exercice financier qui vient de se terminer, multiplié par l'indice des rentes servies de l'année;

3° L'ajustement est composé sur le nombre de mois écoulés depuis la date de début du service de la rente, s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2007 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

ANNEXE G - LASALLE

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe G s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 58, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« meilleur traitement » : la moyenne des traitements des trois années de service les mieux rémunérées;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. La date normale de retraite d'un participant de sexe féminin, qui a adhéré au régime de retraite antérieur visé avant le 3 octobre 1984, est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle un tel participant atteint l'âge de 60 ans.

6. Un participant actif qui occupe un poste de directeur peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et ses années de service totalise 80.

Un participant actif provenant de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service totalise 90.

7. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément au premier alinéa de l'article 13, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans ou l'âge de 50 ans pour un participant visé par l'article 5.

Malgré ce qui précède, un participant qui provient de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément au deuxième alinéa de l'article 13, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

Malgré ce qui précède, un participant actif qui occupe un poste de directeur peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément au troisième alinéa de l'article 13, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il a atteint l'âge de 50 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de service totalise 80;

2° La date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à 2 % de son meilleur traitement multiplié par la somme de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de la période d'attente, jusqu'à concurrence d'un an, comprise entre la date d'embauche et la date d'adhésion au régime de retraite antérieur.

La période d'attente maximale d'un an n'est pas incluse pour les cadres provenant de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun à l'exception de Michel Bourgeois.

Conformément à l'entente intervenue avec l'ancienne Ville de LaSalle, une période supplémentaire de 2,721 années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur est créditée à Marc Morin. Cette période représente les années et ses fractions comprises entre le 30 octobre 1985 et le 20 juillet 1988.

11. Le participant qui occupe un poste de directeur et qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 reçoit une prestation de raccordement payable à compter de l'âge de 55 ans jusqu'à l'âge de 60 ans égale à la prestation de retraite qu'il aurait reçu du régime de base du RRQ s'il avait atteint l'âge de 65 ans au moment de sa retraite.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 10 et, dans le cas d'un participant qui occupe un poste de directeur, de la prestation de raccordement prévue à l'article 11.

13. Le participant, autre qu'un participant qui occupe un poste de directeur ou un participant qui provient de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun, qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente viagère déterminée selon l'article 10 réduite de la façon suivante :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 60 ans;

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2001, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date normale de retraite.

Le participant qui provient de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun et qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente viagère déterminée selon l'article 10 réduite de la façon suivante :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 60 ans;

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000, la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date normale de retraite.

Malgré ce qui précède, la réduction ne peut être supérieure à 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 90 et la date normale de retraite, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Le participant qui occupe un poste de directeur et qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente viagère déterminée selon l'article 10 réduite de la façon suivante :

1° S'il prend sa retraite en vertu du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 7, 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle il aurait atteint l'âge de 55 ans;

2° S'il prend sa retraite en vertu du paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 7, 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait totalisé 80, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Cependant, aucune réduction n'est applicable pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000 si le participant a atteint l'âge de 60 ans.

Le participant qui occupe un poste de directeur recevra également la prestation de raccordement décrite à l'article 11, réduite de 0,25 % pour chaque mois d'anticipation avant l'âge de 60 ans. S'il n'a pas 10 ans de service, la prestation de raccordement est également réduite au prorata du service sur 10 ans.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit la rente anticipée réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à la retraite en vertu de l'article 7.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

15. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement s'applique au moment de l'événement.

Malgré ce qui précède, le « plafond des prestations déterminées » défini au paragraphe 1° de l'article 49 du règlement est remplacé, pour une année civile, par un montant de 1 722,22 $ et la « rétribution moyenne la plus élevée » définie au paragraphe 2° de ce même article correspond au meilleur traitement du participant.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

16. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 19 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

17. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 27.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 27, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

18. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 16, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

19. Sous réserve de l'article 16, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 18.
§ 2- Modes facultatifs de rente

20. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

21. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

22. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente le traitement pour un participant invalide correspond à une estimation raisonnable du traitement qu'aurait reçu le participant s'il était demeuré au service actif de la Ville.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

23. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l'article 10 en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de son meilleur traitement à la date de la cessation de sa participation active.

24. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 23 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à la retraite en vertu de l'article 7 et réduite conformément à l'article 13.

25. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de

participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

26. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

27. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

28. Au décès d'un participant actif avant la retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation, payable en un versement unique, égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 25 et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

29. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 28; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 19, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour du décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction le mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 19 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

30. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe.

SECTION VII
INDEXATION

32. Les montants de rentes servies au titre des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, sont augmentés selon les paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente payable aux participants qui étaient actifs au 30 septembre 2000 est ajusté annuellement de 1 %;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année;

3° L'ajustement est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis le début du service de la rente s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

Malgré ce qui précède cet article ne s'applique pas aux cadres provenant de la Régie de la sécurité publique LaSalle/Verdun.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2001 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

33. Les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE H – MONTRÉAL-NORD

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe H s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de rentes des employés de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et de certains employés dont est doté l'arrondissement de Montréal-Nord le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : la rémunération annuelle de base, à l'exclusion des avantages imposables et de toute rétribution supplémentaire telle que boni, indemnité, prime, gratification et toute rémunération pour des heures supplémentaires ou allocation de tout genre. À titre de précision, la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure est exclue des gains cotisables;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal la moyenne du taux de rendement net de la caisse de retraite du régime de retraite antérieur des trois dernières années civiles précédant l'année en cause.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Relativement à la participation antérieure au 1er janvier 1992, un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 10 années de service;

2° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il a complété 31,82 années de participation aux fins de l'admissibilité.

Relativement à la participation postérieure au 31 décembre 1991, un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans pourvu qu'il ait complété 10 années de service;

2° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans et que la somme de son âge et de ses années de service totalise 80;

3° Le premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il a complété 31,82 années de participation aux fins de l'admissibilité.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 16, à compter du premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans pourvu qu'il ait complété 10 années de service.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 5 et 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 17, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 18, à compter du premier jour de tout mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. Sous réserve de l'article 46 du règlement, la rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 19.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à :

1° 2,2 % de son meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992; moins

2° $^{1}/_{40}$ de la rente de retraite du régime de base du RRQ multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à :

1° 2 % de son meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992; moins

2° $^{1}/_{40}$ de la rente de retraite du régime de base du RRQ moins 0,2 % du meilleur traitement, multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992. Ce montant ne pouvant être inférieur à 0.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois qui précède son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal à $^{1}/_{40}$ de la rente de retraite du régime de base du RRQ multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

13. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois qui précède son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au plus élevé de :

1° $^{1}/_{40}$ de la rente de retraite du régime de base du RRQ multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992; et

2° 0,2 % du meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

14. La rente de retraite du régime de base du RRQ utilisée aux fins du calcul de la rente viagère prévue aux articles 10 et 11 et de la prestation de raccordement prévue aux articles 12 et 13 est déterminée au moment de la retraite en présumant que le participant recevra la rente de retraite maximale du régime de base du RRQ à l'âge de 65 ans.

La rente de retraite maximale du régime de base du RRQ est calculée en présumant que le MGA augmentera jusqu'à ce que le participant atteigne l'âge de 60 ans et demeurera ensuite stable jusqu'à ce que le participant atteigne l'âge de 65 ans. À cette fin, le taux d'augmentation du MGA est égal au taux d'augmentation moyen du MGA au cours des trois années précédant la retraite du participant, arrondi au multiple de 0,5 % qui précède.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 16 et 17, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 12 et 13.

16. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 15 réduite conformément aux pourcentages suivants, selon l'âge atteint au moment de sa retraite et en reflétant toute interpolation requise pour un âge non entier.

Âge à la retraite	**Homme**	**Femme**
50	65,29 %	67,01 %
51	70,93 %	72,48 %
52	77,15 %	78,45 %
53	84,01 %	84,99 %
54	91,59 %	92,14 %
55	100,00 %	100,00 %

La rente viagère établie en vertu de l'article 11 doit être au moins réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle le participant aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 4 et des paragraphes 1°, 2° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5, en supposant qu'il continue son emploi et que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle le participant aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 4 et des paragraphes 1°, 2° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5, en supposant qu'il continue son emploi et que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

17. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 15 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable en vertu de l'article 16, en supposant que le participant continue son emploi et que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

18. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente viagère payable à la date normale de retraite.

19. Le participant actif pour qui le paiement de sa rente viagère a été ajourné conformément à l'article 9 reçoit, à compter de sa date de retraite, une rente viagère égale à la plus élevée des rentes suivantes :

1° La rente viagère établie en fonction des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du meilleur traitement à la date normale de retraite. Le montant de la rente calculé en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 et du paragraphe 1° de l'article 11 est revalorisé en multipliant par les pourcentages indiqués au tableau ci-après, selon l'âge atteint au moment de sa retraite en reflétant toute interpolation requise pour un âge non entier :

Âge à la retraite	**Homme**	**Femme**
65	100,00 %	100,00 %
66	111,77 %	110,38 %
67	125,36 %	122,52 %
68	141,12 %	135,44 %
69	159,51 %	150,62 %
70	181,08 %	168,02 %

La rente ainsi revalorisée est réduite des montants prévus au paragraphe 2° de l'article 10 et au paragraphe 2° de l'article 11, le cas échéant;

2° La rente viagère correspondant à la somme des rentes suivantes :

a) La rente viagère qui aurait été payable à compter de la date normale de retraite; et

b) La rente viagère dont la valeur actualisée correspond à la somme des paiements de la rente viagère qui aurait été payable à compter de la date normale de retraite accumulés

jusqu'à la date réelle de retraite. Le taux d'accumulation ne devant pas être inférieur à la moyenne du taux de rendement net de la caisse des trois dernières années civiles précédant la date réelle de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

20. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement du participant.

21. Aux fins de la présente annexe, l'article 50 du règlement s'applique au moment de l'événement.

22. Aux fins de la présente annexe, l'article 52 du règlement ne s'applique que pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

23. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 26 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

24. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 33.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 33, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

25. Si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite et que ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 23, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 50 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

26. Sous réserve de l'article 23, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente, à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 25.

§ 2- Modes facultatifs de rente

27. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

28. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

29. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide sont déterminés selon le taux annuel de gains cotisables que le participant recevait immédiatement avant le début de son invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

30. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée, correspondant à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11, payable à la date normale de retraite. La rente différée est établie en fonction des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du meilleur traitement du participant à la date de la cessation de sa participation active.

La rente de retraite du régime de base du RRQ utilisée aux fins du calcul de la rente différée est déterminée au moment de cessation d'emploi en présumant que le participant recevra la rente de retraite maximale du RRQ à l'âge de 65 ans.

La rente de retraite maximale du régime de base du RRQ est calculée en utilisant la moyenne du MGA au cours des trois périodes consécutives de 12 mois de service précédant la date de cessation de participation active du participant pendant lesquelles ses gains cotisables étaient les plus élevés.

31. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 30 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée payable à la date normale de retraite.

32. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

33. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

34. Au décès d'un participant actif avant d'être admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle établie conformément à l'article 32 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

35. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 5, mais avant sa date normale de retraite, son conjoint a droit à 50 % de la rente qui aurait été payable au participant, en supposant qu'il avait effectivement pris sa retraite le premier jour du mois du décès. La valeur actualisée de cette rente doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 34.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 34.

36. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 34; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 25, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 34.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 25 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 34 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès

prévue à l'article 34 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

37. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit pour sa participation à compter du 1er janvier 1990 et aux cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

38. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

39. Si la rente viagère de retraite ou la prestation de raccordement ont été limitées en vertu des articles 50 à 52 du règlement, elles sont augmentées le 1er janvier de chaque année après la retraite en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'à ce qu'elles aient atteint le niveau établi avant d'avoir été ainsi limitées. Dans le cas d'une rente dont la mise en service s'est effectuée au cours de l'année précédant la date d'indexation, l'indexation est ajustée selon le rapport du nombre de mois de paiement dans cette année sur 12 mois.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

40. Sous réserve de l'article 39 de la présente annexe, les rentes servies ne sont pas indexées.

41. Les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE I – OUTREMONT

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe I s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« meilleur traitement » : la moyenne annualisée du traitement du participant pour les trois années de participation consécutives pour lesquelles cette moyenne est la plus élevée ou pour la durée de ses années de participation si cette durée est inférieure à trois ans.

Pour les fins de calcul du meilleur traitement, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« prestations des régimes publics » : tout montant initial de rente, déterminé conformément à la législation applicable à la date de cessation de service et excluant toute majoration due à l'indexation, et payable en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), ajusté au prorata des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur par rapport à 35, ou en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse (L.R.C., 1985, chapitre O-6, telle que modifiée), ajustée au prorata des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur au 31 décembre 1989 par rapport à 35;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant complète 32 années de participation aux fins de l'admissibilité;

2° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le participant atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 30 années de participation aux fins de l'admissibilité.

6. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 4 et 5, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

7. Un participant, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, le premier jour de n'importe quel mois précédant sa date normale de retraite.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au produit de 2,5 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Cette rente est réduite par un pourcentage du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes.

Ce pourcentage est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 et du quotient obtenu en divisant 25 % par 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant, ou le 1er janvier 1966 s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance.

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au moindre des montants suivants :

1° Le « plafond des prestations déterminées » de l'année de cessation de participation active, tel que défini à l'article 49 du règlement, multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992;

2° La différence entre :

a) Le produit de 2,0 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992;

b) L'excédent, s'il en est, entre :

i) Le produit du pourcentage du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992. Le pourcentage étant égal au

quotient obtenu en divisant 25 % par 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant, ou le 1er janvier 1966 s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance; et

ii) Le produit de 0,5 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal à un pourcentage du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes. Ce pourcentage est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 et du quotient obtenu en divisant 25 % par 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant, ou le 1er janvier 1966 s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5 ou 6 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au plus élevé des montants suivants :

1° Le produit du pourcentage, tel que défini au sous-paragraphe b) i) du paragraphe 2° de l'article 10, du meilleur traitement jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active du participant et les deux années précédentes et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992; et

2° Le produit de 0,5 % du meilleur traitement et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve de l'article 14 ou 15, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en

vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et du paragraphe 1° de l'article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

16. Lorsque la rente payable à un participant avant revalorisation actuarielle pour ajournement, majorée des prestations des régimes publics, excède la somme de 1 000 $ et 80 % des gains cotisables du participant pour l'année de participation ou l'année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, selon le cas, pour laquelle ces gains cotisables sont les plus élevés, cette rente est réduite du montant de l'excédent.

La rente considérée pour l'application du présent article est la rente viagère payable à compter de l'âge de 65 ans, telle que calculée lors de la prise de retraite. Si une réduction doit être effectuée à la suite de l'application du présent article, elle ne prend effet qu'à l'âge de 65 ans ou lors de la prise de retraite effective si postérieure.

17. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement du participant.

18. Les articles 50 à 52 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, s'appliquent uniquement pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

La prestation de raccordement maximale prévue à l'article 51 du règlement est déterminée au prorata du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 sur la somme du nombre total d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du nombre d'années de participation.

19. Aux fins de la présente annexe, l'article 50 du règlement s'applique au moment de l'événement.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

20. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue au premier alinéa de l'article 22 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

21. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 30.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 30, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

22. Sous réserve de l'article 20, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint survivant recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

La prestation de décès payable au conjoint doit être au moins égale à la valeur de 50 % de la rente viagère du participant établie en vertu du premier alinéa de l'article 9, de l'article 10 et de la prestation de raccordement établie en vertu de l'article 12.

23. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 20, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

24. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

25. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

26. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide correspondent aux gains cotisables que ce participant aurait reçus n'eut été de son absence.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

27. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12 en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de son meilleur traitement à la date de la cessation de sa participation active.

Cette rente différée est payable à la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel survient le 65e anniversaire de naissance du participant; ou

2° Le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il aurait complété 32 années de participation aux fins de l'admissibilité comme s'il était resté à l'emploi de la Ville jusqu'à cette date.

28. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 27 peut demander que celle-ci lui soit versée à n'importe quel moment avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée.

29. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

30. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

31. Au décès d'un participant actif avant d'être admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle établie conformément à l'article 29 et aux cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

32. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 5, mais avant sa date normale de retraite, les prestations payables le sont en vertu de l'article 22 ou 23, selon le cas, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès. Toutefois, la valeur de ces prestations ne peut être inférieure à la valeur des prestations décrites à l'article 31.

33. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 31; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 22, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 31.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n’a pas encore commencé est établie conformément à l’article 22 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l’article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale.

34. Au décès, avant le début du service de la rente, d’un participant non actif, son conjoint, ou en l’absence d’un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d’exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant son décès pour sa participation à compter du 1er janvier 1990 et aux cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu’à la date de décès du participant, le cas échéant.

35. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l’article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

36. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées.

ANNEXE J – PIERREFONDS

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe J s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite des employés de la Ville de Pierrefonds le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : le salaire annuel de base, à l'exclusion du temps supplémentaire, des bonis, des allocations de dépenses ou autres rémunérations; pour le participant à temps partiel, le salaire annuel de base est celui qu'il aurait gagné s'il avait servi à plein temps;

« maximum des gains admissibles moyen » : la moyenne du MGA pour les mêmes années civiles que celles qui ont été retenues dans la détermination du meilleur traitement 5 ans;

« meilleur traitement 3 ans » : la moyenne des trois meilleures années de traitement. Ce calcul est ajusté au nombre d'année si le participant compte moins de trois années de traitement;

« meilleur traitement 5 ans » : la moyenne du traitement pour les cinq meilleures années civiles consécutives de participation ou pour la durée de la participation si elle est inférieure à cinq années.

Pour les fins de la présente définition, les années civiles de participation incluent les années de participation et les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« service » : la période de service que l'employé a fournie à l'employeur et pour laquelle un traitement lui est versé, incluant la période de service à compter du 1er janvier 2009.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal à la moyenne du taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration, pour les cinq années civiles précédant l'année en cause.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu qu'il ait complété 35 années de service;

2° Le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 63 ans pourvu qu'il ait complété 30 années de service.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. Sous

réserve de l'article 46 du règlement, la rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 16.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à 2 % du meilleur traitement 5 ans réduit de 0,6 % du meilleur traitement 5 ans jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen, le solde étant multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000.

Le meilleur traitement 5 ans utilisé pour déterminer cette rente ne pourra être inférieur au traitement du participant pour l'année 1999.

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année étant égale à 2 % du traitement réduit de 0,6 % du traitement jusqu'à concurrence du MGA, une fraction d'année ayant une valeur proportionnelle.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à 0,6 % du meilleur traitement 5 ans jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2000.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'à l'âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à 0,6 % de la somme des traitements des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2000 jusqu'à concurrence du MGA de chaque année en cause.

13. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 14 et 15, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12.

14. Sous réserve de l'article 27 et du deuxième alinéa, le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de service continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

16. Le participant actif pour qui le paiement de sa rente viagère a été ajourné conformément à l'article 8 reçoit, à compter de la date de sa retraite, une rente viagère égale à la somme des rentes suivantes :

1° La rente viagère créditée à la date de la retraite; et

2° La rente viagère additionnelle dont la valeur actualisée est égale au total des versements de la rente créditée, accumulées avec les intérêts, qui auraient été faits au participant si celui-ci avait pris sa retraite à sa date normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS MAXIMALES

17. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement 3 ans du participant.

18. Aux fins de la présente annexe, l'article 50 du règlement s'applique au moment de l'événement.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

19. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 22 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

20. Lorsque la rente payée au participant a été établi de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 30.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 30, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

21. Si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite et que ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 19, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 50 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant. Toutefois, si le total des versements reçus par le participant est inférieur à ses cotisations salariales d'exercice accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, ses ayants cause reçoivent la différence, sans intérêt, entre ces deux montants.

22. Sous réserve de l'article 19, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 21.

§ 2- Modes facultatifs de rente

23. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

24. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

25. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le traitement d'un participant invalide correspond au traitement que le participant recevait au début de son invalidité majoré annuellement du pourcentage d'augmentation moyen annuel accordé aux employés ayant une fonction similaire. Cette augmentation est cependant limitée au taux d'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

26. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée égale à la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10 et à la prestation de raccordement déterminée selon les articles 11 et 12 et établies à la date de la cessation de sa participation active.

27. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 26 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite.

Si la cessation de participation active du participant est survenue avant l'âge de 55 ans, il reçoit alors une rente immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée réduite conformément à l'article 14, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsque le participant cesse son emploi. Si la cessation de participation active du participant est survenue à l'âge de 55 ans ou plus, il reçoit alors une rente immédiate réduite conformément à l'article 14.

28. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer dans un régime admissible la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit, au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

29. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la

Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

30. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

31. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation payable en un versement unique égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle établie conformément à l'article 29 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

32. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente viagère dont la valeur actualisée est égale à la plus élevé des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 31; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 21, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 31.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n’a pas encore commencé est établie conformément à l’article 22 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l’article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 31 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale.

33. Au décès, avant le début du service de la rente, d’un participant non actif, son conjoint, ou en l’absence d’un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation payable en un versement unique égale à la somme des cotisations salariales d’exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant son décès pour sa participation à compter du 1er janvier 1990 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu’à la date de décès du participant, le cas échéant.

34. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l’article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

35. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées.

ANNEXE K - ROXBORO

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe K s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« indice des rentes de l'année » : l'augmentation proportionnelle de l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, réduite de 4 %. L'indice des rentes d'une année ne peut être inférieur à 0 %. Si le mode de calcul de l'indice des prix à la consommation est modifié, la commission détermine, après consultation avec l'actuaire, le mode de calcul de l'indice des rentes pour l'année subséquente;

« maximum des gains admissibles indexé » : le MGA au cours d'un exercice financier multiplié par le ratio obtenu en divisant, selon le premier des événements, soit le salaire moyen de l'année de la cessation de service, soit le salaire moyen de l'année de la retraite ou de l'année de la date de normale de retraite, si antérieure, par le salaire moyen de l'année de l'exercice financier concerné. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire moyen pour une année ne peut excéder 3 %, ni être inférieur à 0 %;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire » : toute somme versée par l'employeur à un employé en considération d'un travail exécuté pour l'employeur;

« traitement indexé » : le salaire au cours d'un exercice financier multiplié par l'augmentation proportionnelle du salaire moyen de l'année de la retraite par rapport à celui de l'année au cours de laquelle le salaire est reçu. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation du salaire pour une année ne peut excéder 3 %, ni être inférieur à 0 %;

« salaire industriel moyen » : indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois;

« salaire moyen de l'année » : la moyenne annuelle calculée à partir du salaire industriel moyen pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES

3. Pour les fins de la présente annexe, le paragraphe 2° de l'article 32 du règlement s'applique à l'ensemble de la participation et des prestations payables.

4. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal à la moyenne du taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration, pour les trois années civiles se terminant le 31 décembre de l'année en cause.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

5. La date normale de retraite est le dernier jour du mois au cours duquel le participant atteint l'âge de 65 ans.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 62 ans; et

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle la somme de son âge et ses années de service totalise 85.

7. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du dernier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, est admissible à la retraite et a droit à une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1995, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° 50 % des cotisations salariales d'exercice de l'année 1984, multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur reconnue au 31 décembre 1984; et

2° 50 % des cotisations salariales d'exercice versées entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1994.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1995, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année est égale à 1,4 % du traitement indexé jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles indexé et 2 % de l'excédent.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 reçoit, sous réserve des articles 13 et 14, une rente anticipée égale à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11.

13. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 12 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 12 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il serait admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

SOUS-SECTION 3
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 18 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° l'article 26.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l'article 26, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

18. Sous réserve de l'article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu'au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu'il aurait reçue n'eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l'article 17.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le traitement indexé et le maximum des gains admissibles indexé d'un participant invalide correspondent au traitement indexé et au maximum des gains admissibles indexé au début de son invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11 à la date de la cessation de sa participation active.

23. Si la prestation de cessation de participation active est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente, elle ne peut être inférieure à 175 % des cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de cessation de participation active du participant.

24. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 22 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite de la manière prévue à l'article 13.

25. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

SECTION VI
DÉCÈS

26. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, la personne qui vit maritalement avec le participant peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° Une autre personne vit maritalement avec le participant;

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne avec laquelle il vit maritalement; et

4° La personne avec laquelle vit maritalement le participant satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié.

Lorsqu'une personne avec laquelle le participant vit maritalement se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant

au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 18 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 15.

27. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

28. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 27; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 18, si le service de la rente ajournée avait débuté le 1er jour du mois au cours duquel le décès du participant est survenu.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 18 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

29. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

30. Si la prestation de décès est versée sous une forme autre que sous la forme d'une rente et si le décès survient avant le début du service de la rente, la prestation de décès payable en vertu de la présente section ne peut être inférieure à 175 % des cotisations salariales

d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 accumulées avec les intérêts à la date du décès.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 3 de la section III de la présente annexe et de l'article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

32. Les rentes servies sont augmentées selon les paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente servie est ajusté annuellement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

2° L'ajustement est effectué le 1er janvier de chaque année et est égal au montant de la rente servie à la fin de l'exercice financier qui vient de se terminer, multiplié par l'indice des rentes de l'année précédente;

3° L'ajustement est proportionnel au nombre de mois écoulés depuis le début du service de la rente s'il est survenu au cours des 12 mois précédents.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l’indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n’avait pas été suspendue.

33. Les rentes différées ne sont pas indexées.

ANNEXE L – SAINT-LÉONARD

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe L s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 58, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« bénéficiaire désigné » : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit à la commission, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le régime de retraite antérieur;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« enfant » : tout enfant légitime, naturel ou adopté du participant ou de son conjoint qui dépend du participant, du conjoint, ou des deux pour sa subsistance et qui remplit les conditions suivantes :

1° Souffrir d'une incapacité physique ou mentale le rendant totalement invalide; et

2° Être admis aux prestations d'orphelin en vertu des dispositions du Régime de rentes du Québec.

« gains cotisables » : s'entend, pour tout participant, de la rétribution annuelle de base effectivement reçue de l'employeur et apparaissant sur sa liste de paie, à l'exclusion de tout boni, honoraires, prime, commission, paiement pour heures supplémentaires, paiement spécial, allocation ou remboursement de dépenses;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe;

« salaire industriel moyen » : indices mensuels de traitement et salaire hebdomadaire moyen de l'ensemble des industries au Canada établis par Statistique Canada à chaque mois;

« salaire moyen de l'année » : la moyenne annuelle calculée à partir du salaire industriel moyen pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 30 juin de l'année précédente;

« traitement indexé » : les gains cotisables au cours d'un exercice financier multiplié par l'augmentation proportionnelle du salaire moyen de l'année de la cessation de participation active par rapport à celui de l'année au cours de laquelle les gains cotisables sont reçus. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation des gains cotisables pour une année ne peut excéder 2 %, ni être inférieur à 0 %.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans;

2° Le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise 85.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans pourvu qu'il compte deux années de participation aux fins de l'admissibilité.

7. Un participant actif, qui n’est pas admissible à la retraite en vertu des articles 5 et 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l’article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l’article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l’emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d’emploi continu se termine ou jusqu’à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l’article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l’impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite. Il s’agit d’une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° Pour chaque année de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2008, 2 % de la moyenne des traitements des trois années de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur les mieux rémunérées avant le 1er janvier 2008. Le montant de la rente annuelle obtenu au 31 décembre 2007 est par la suite multiplié par le rapport entre le traitement indexé de l’année 2007 et les gains cotisables de l’année 2007;

2° Pour chaque année de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2008, une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année étant égale à 2 % du traitement indexé.

10. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l’article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu’à l’âge de 65 ans et dont le montant annuel est égal à la somme de :

1° Pour chaque année de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2008, 0,5 % de la moyenne des traitements des trois années de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur les mieux rémunérées avant le 1er janvier 2008. Le montant de la prestation de raccordement annuelle obtenu au 31 décembre 2007 est par la suite multiplié par le rapport entre le traitement indexé de l’année 2007 et les gains cotisables de l’année 2007;

2° Pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2008, une prestation de raccordement annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une telle année étant égale à 0,5 % du traitement indexé.

11. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 10.

12. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable en vertu de l'article 12.

SOUS-SECTION 3
SERVICE DE LA RENTE

14. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 16 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

15. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

16. Sous réserve de l'article 14, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint survivant recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès. Toutefois, si le décès du retraité survient dans les 60 mois suivant immédiatement la date de sa retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès jusqu'à la fin de ces 60 premiers mois. Si le conjoint décède avant la fin de la période de 60 mois, les ayants cause du participant ont droit au solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période garantie de 60 mois seulement s'il n'y a pas d'enfants admissibles à une rente en vertu de l'article 18.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois.

17. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 14, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois débutant avec sa date de retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 60 mois.

18. Chaque enfant a droit à une rente annuelle dont le montant est égal à 15 % de la rente viagère déterminée conformément à l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée conformément à l'article 10. Advenant que le nombre d'enfants soit plus élevé que quatre, la prestation versée à chacun des enfants sera ajustée à la baisse de façon à ce que le total des prestations versées ne dépasse pas 60 % de la rente viagère déterminée conformément à l'article 9 et de la prestation de raccordement déterminée conformément à l'article 10. Ces prestations sont payables à la suite du décès du retraité auquel s'applique une des situations suivantes :

1° Il n'avait pas de conjoint admissible au moment de sa retraite;

2° Il avait un conjoint admissible au moment de la retraite et ce dernier ne se qualifie plus comme conjoint au sens de la présente annexe en raison notamment de son décès, d'un divorce ou d'une séparation de corps; ou

3° Il avait un conjoint admissible au moment de la retraite et ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 14.

Aux fins du présent article, la partie de la rente payable à l'enfant correspondant à un pourcentage de la prestation de raccordement cesse à la date à laquelle le retraité aurait atteint l'âge de 65 ans.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

21. Malgré ce qui précède, si le mode facultatif de rente choisi par le participant comporte une réversibilité au conjoint, la prestation de décès prévue à l'article 18 reste applicable.

SECTION IV
INVALIDITÉ

22. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide sont fondés sur les gains cotisables que le participant aurait reçus n'eut été de son invalidité. Les gains cotisables que le participant aurait reçus ne peuvent excéder, pour une période en cause, le moindre des gains cotisables du participant au début de l'invalidité et indexé annuellement par la suite, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à la période en cause et des gains cotisables que le participant aurait reçus s'il avait été à l'emploi de la Ville pour la période en cause.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

23. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée payable à la date normale de retraite.

S’il cesse sa participation active avant d’être admissible à une retraite en vertu de l’article 6, il a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon l’article 9 à la date de la cessation de sa participation active.

S’il cesse sa participation active à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l’article 6, il a droit à une rente différée dont le montant est égal à la somme de la rente viagère déterminée selon l’article 9 et de la prestation de raccordement déterminée selon l’article 10 à la date de la cessation de sa participation active.

24. Un participant non actif, qui a droit à une rente différée en vertu de l’article 23, peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant visé par le deuxième alinéa de l’article 23 reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente différée qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l’article 5, en supposant que les années de participation aux fins de l’admissibilité cessent de s’accumuler lorsqu’il cesse son emploi. Le participant visé par le troisième alinéa de l’article 23 reçoit alors une rente immédiate réduite conformément à l’article 12.

25. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

Si le participant choisi de transférer la valeur actualisée de ses droits conformément au premier alinéa, le paragraphe 2° de l’article 32 du règlement s’applique sur la totalité de sa participation.

26. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d’un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l’article 60.1 de la Loi et ses règlements d’application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L’alinéa précédent ne s’applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VI
DÉCÈS

27. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s’éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l’annulation du mariage, la dissolution ou l’annulation de l’union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

Nonobstant toute disposition à effet contraire, la personne qui vit maritalement avec le participant peut se qualifier comme conjoint au sens du régime de retraite antérieur, si les conditions suivantes sont rencontrées :

1° La personne mariée au participant a perdu son statut de conjoint par suite d'une séparation de corps;

2° Une autre personne vit maritalement avec le participant;

3° Le participant n'a pas nommé comme bénéficiaire désigné quelqu'un d'autre que la personne avec laquelle il vit maritalement; et

4° La personne avec laquelle vit maritalement le participant satisfait aux exigences de la définition de conjoint. Aux fins de vérifier si cette personne répond aux exigences de cette définition, le participant est réputé ne pas être marié.

Lorsqu'une personne avec laquelle le participant vit maritalement se qualifie comme conjoint en vertu de l'alinéa précédent, le participant peut choisir un mode de rente offrant au conjoint moins que la prestation de décès prévue à l'article 16 sans que ce conjoint ait renoncé à cette prestation conformément à l'article 14.

28. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 26 et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

29. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 28; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 16, si le service de la rente ajournée avait débuté le 1er jour du mois au cours duquel le décès du participant est survenu.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 16 comme si le participant cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 28 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

30. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

31. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 3 de la section III de la présente annexe.

SECTION VII
INDEXATION

32. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées après la retraite.

ANNEXE M - VERDUN

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe M s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite pour les employés de la Ville de Montréal, Arrondissement Verdun le 31 décembre 2007, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2009 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 68, 72, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« année de service » : une année durant laquelle un employé occupe une fonction auprès de l'employeur incluant également la période d'emploi à compter du 1er janvier 2009.

Pour un participant qui travaille à temps partiel, la période est ajustée selon le rapport du traitement reçu durant l'année sur le traitement qu'il aurait reçu s'il avait travaillé à temps plein;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la Section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou, au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir;

« gains cotisables » : la compensation monétaire annuelle que le participant reçoit pour ses services. Les gains cotisables comprennent le salaire régulier ainsi que tout montant additionnel fixe, tel le boni d'ancienneté, mais ne comprennent pas la compensation pour le temps supplémentaire et les allocations de toute sorte;

« maximum des gains admissibles moyen » : la moyenne arithmétique du MGA de l'année de l'évènement et des deux années qui la précèdent;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section V de la présente annexe.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2008 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite antérieur à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime de retraite antérieur à sa valeur marchande, déduction faite des frais de placement et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est le premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter du premier jour du trimestre coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans pourvu que la somme de son âge et de ses années de service totalise 81.

6. Un participant peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 12, à compter du premier jour de tout mois suivant immédiatement la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

7. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 6, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 13, à compter du premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

9. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2008, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une

rente viagère annuelle égale à la rente accumulée en date du 31 décembre 2007 tel que transmis par l'administrateur du régime de retraite antérieur.

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 2008, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale à la somme de ses créances de rente. La créance de rente pour une année est égale à 2 % des gains cotisables.

11. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 12 et 13, une rente immédiate égale à la rente viagère déterminée selon les articles 9 et 10.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

13. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 11 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu des articles 4 et 5, en supposant que les années de service cessent de s'accumuler lorsqu'il cesse son emploi.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

14. Si la rente a été limitée en vertu de l'article 50 du règlement, une prestation de raccordement dont la valeur actualisée est équivalente à celle de la rente viagère non payable en raison de cette limite est versée au participant jusqu'à sa date normale de retraite. Le montant annuel de cette prestation de raccordement ne peut excéder le montant maximal de prestation de raccordement prévu à l'article 51 du règlement et la rente viagère et la prestation de raccordement ne peuvent excéder le montant prévu à l'article 52 du règlement.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

15. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 18 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

16. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen

d’une demande faite par écrit à la commission, d’obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l’exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n’ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l’article 26.

Nonobstant l’alinéa précédent, à moins que le participant n’ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° de l’article 26, le rétablissement de la rente prévu à l’alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l’objet d’un partage avec son ex-conjoint conformément à l’article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

17. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l’article 15, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants causes recevront le solde, s’il y a lieu, des versements prévus jusqu’à la fin de la période de 60 mois débutant avec la date de sa retraite.

Les ayants cause peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu’à la fin de la période de 60 mois.

18. Sous réserve de l’article 15, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, sa rente est ajustée pour tenir compte qu’au moment de son décès une rente égale à 60 % de la rente qu’il aurait reçue n’eût été de son décès devient payable à son conjoint. La rente du participant est réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente payable selon le mode normal prévu à l’article 17.

§ 2- Modes facultatifs de rente

19. Le mode normal de rente prévu à l’article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

20. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s’appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s’applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

21. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins de la présente section, les gains cotisables sont présumés comprendre tout salaire que le participant aurait reçu durant sa période d'invalidité.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

22. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère prévue aux articles 9 et 10 à la date de la cessation de sa participation active.

23. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 22 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Le participant reçoit alors une rente viagère immédiate réduite de la manière prévue à l'article 12.

24. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

25. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de la retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2008, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION V
DÉCÈS

26. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

27. Au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 25 et des cotisations excédentaires calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

28. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 27; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 18, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 18 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette portion de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 27 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

29. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du

conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent une prestation égale à la somme de la valeur actualisée de la rente différée et des cotisations excédentaires accumulées avec les intérêts jusqu’à la date de décès du participant, le cas échéant.

30. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l’article 58 du règlement.

SECTION VI
INDEXATION

31. Les rentes servies et différées ne sont pas indexées.

ANNEXE N – COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Sauf indication contraire, la présente Annexe N s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal le 31 décembre 2010, qui n'ont pas converti leur service antérieur au 1er janvier 2014 conformément à la section II du chapitre 3 du règlement et qui sont des participants actifs au Régime le 31 décembre 2013.

Elle s'applique au service antérieur au 1er janvier 2014 pour les participants actifs visés au premier alinéa.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 58, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, l'article 74 du règlement ne s'applique pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« années de service crédité » : la somme du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et du nombre d'années de participation;

« années de service reconnu » : la somme de :

1° Toute année de participation aux fins de l'admissibilité;

2° Toute période de 12 mois qu'un cadre a passé au service de la Communauté avant le 1er novembre 1983, sans égard à toute absence temporaire, suspension ou congé autorisé, avec ou sans traitement, pendant laquelle le cadre n'a pas versé les cotisations dues en vertu du régime de rentes de la Communauté qui était alors en vigueur; et

3° Toute période de 12 mois reconnue comme service aux fins de l'admissibilité à la retraite seulement en conformité avec une entente-cadre de transfert conclue avec un autre régime de retraite et visant le Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal;

« cadre classe A » : en date du 1er janvier 2014, un des participants suivants, s'il n'a pas converti ses droits conformément à la section II du chapitre 3 du règlement : Sylvie Boileau, Michael Davidson, Richard Fortier et François Landry;

« cadre classe B » : toute personne qui est devenue un cadre, à titre permanent, le ou après le 1er janvier 1985 et qui n'a pas participé au régime de retraite établi par la Communauté en vertu du règlement 56. Est également un cadre classe B, tout cadre admissible au régime de retraite de la CUM le 1er juin 1990 ou, par la suite, le premier jour de travail dans une année civile s'il a été au service de la Communauté durant au moins 700 heures pendant l'année civile précédente ou s'il a reçu une rémunération au moins égale à 35 % du MGA pendant l'année civile précédente;

« Communauté » : la Communauté urbaine de Montréal;

« conjoint » : la personne qui se qualifie à titre de conjoint au sens de la section I du chapitre 1 du règlement, mais au jour qui précède le décès du participant ou au jour où débute le service de la rente, selon la première de ces éventualités à survenir.

Toutefois, pour un retraité au sens de la Loi RRSM ou pour un retraité exempté de la restructuration, une personne qui ne se qualifie pas à titre de conjoint à la date à laquelle débute le service de la rente peut également se qualifier si elle satisfait les conditions décrites premier alinéa à la date du 60e anniversaire de naissance du participant ou au jour qui précède son décès, selon la première des éventualités à survenir. Pour qualifier un tel conjoint, le participant doit avoir choisi le mode normal de versement prévue à l'article 21 ou à l'article 22, selon le cas. Il peut également avoir choisi un mode de rente nivelée conformément à l'article 57 du règlement;

« enfant » : une personne qui, à la date du début du service de la rente ou à la date du décès du participant, selon la première des éventualités à survenir, était :

1° Non mariée;

2° Âgée de moins de 18 ans;

3° L'enfant biologique ou adoptif du participant ou de son conjoint, y compris tout enfant à naître; et

4° À la charge du participant à la date du décès, soit une personne aux besoins de laquelle le participant subvenait;

« indice alternatif des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,040 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice alternatif des rentes de l'année précédente.

Cependant, pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, l'indice monétaire d'inflation de l'année courante est réduit de 0,036 plutôt que la réduction prévue de 0,040;

« indice des rentes » : pour l'année 1982, 1,000, et pour chaque année civile subséquente, le produit que l'on obtient en multipliant la différence qui résulte de la soustraction de 0,030 de l'indice monétaire d'inflation de l'année courante, par l'indice des rentes de l'année précédente.

Cependant, pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, l'indice monétaire d'inflation de l'année courante est réduit de 0,0255 plutôt que la réduction prévue de 0,030;

« meilleur traitement » : la moyenne du traitement pour ses trois années de participation consécutives les mieux rémunérées ou pour la durée de ses années de participation si cette durée est inférieure à trois années.

Aux fins du calcul du meilleur traitement, l'employé cadre dont le traitement est au maximum de l'échelle et qui a reçu dans les cinq années précédant sa retraite des montants forfaitaires suite à un rendement supérieur ou exceptionnel verra ces montants inclus dans le calcul de son meilleur traitement. En contrepartie, le cadre doit verser à la caisse un montant égal à la cotisation qu'il aurait dû normalement verser sur ce montant forfaitaire dont il est tenu compte pour la nouvelle détermination du meilleur traitement.

Si un employé qui avait été déclaré invalide revient au travail, il est réputé, aux fins du calcul du meilleur traitement, avoir été rémunéré durant la période d'invalidité. Cette rémunération fictive est basée sur son traitement au début de l'invalidité et augmenté, le 1er juillet de chaque année qui suit l'année d'invalidité, du pourcentage alternatif d'indexation annuel. Cette augmentation appliquée à la rémunération fictive du cadre est limitée de telle manière que son meilleur traitement pour chaque année ne dépasse pas celui qui aurait vraisemblablement été le sien sans l'invalidité.

Lorsque appliqué aux prestations de rente relatives aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001, les traitements utilisés dans le calcul du meilleur traitement décrit aux deux alinéas précédents sont indexés jusqu'à la date de cessation de participation active selon les modalités d'indexation relatives à la rétribution totale indexée prévues à l'article 8504(2) du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

Aux fins de la présente définition, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« meilleur traitement ajusté » : le meilleur traitement ajusté correspond :

1° Pour un cadre classe A, à la moyenne sur les trois dernières années de participation pendant lesquelles le participant a reçu un traitement ou est réputé avoir reçu une rémunération fictive du montant le moins élevé applicable à chacune de ces années ou partie d'année entre :

a) Le traitement reçu ou la rémunération fictive attribuée s'il s'agit d'un employé déclaré invalide pour lequel une telle rémunération a été attribuée; et

b) Le MGA.

2° Pour un cadre classe B, à la moyenne sur l'année civile au cours de laquelle le dernier jour d'année de participation est calculé et pendant laquelle le participant a reçu, ou est réputé avoir reçu, un traitement ainsi que sur les deux années civiles précédentes, du montant le moins élevé entre :

a) Le meilleur traitement du participant, sans tenir compte de l'indexation prévue à la définition de meilleur traitement; et

b) Le MGA applicable à chacune de ces années.

Aux fins de la présente définition, les années de participation incluent les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur;

« pourcentage alternatif d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, multiplié par le ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice alternatif des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice alternatif des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage alternatif d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage alternatif d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir.

Le pourcentage alternatif d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année.

« pourcentage d'indexation » :

1° Pour l'année suivant l'année de l'événement, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à celui de l'année de l'événement, rajusté du ratio du nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie ou différée durant l'année de l'événement sur 12;

2° Pour chaque année subséquente, le pourcentage de variation de l'indice des rentes de l'année considérée par rapport à l'indice des rentes de l'année suivant l'année de l'événement. Ce pourcentage d'indexation ainsi déterminé se compose avec celui applicable pour l'année suivant l'année de l'événement;

3° Malgré les paragraphes 1° et 2°, si le pourcentage d'indexation de l'année considérée est inférieur à celui de l'année précédente, ce dernier continue de prévaloir.

Le pourcentage d'indexation est révisé le 1er juillet de chaque année.

SECTION II
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

3. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2013 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite de la CUM à la caisse de retraite est égal au taux de rendement obtenus sur le placement de l'actif du régime de retraite de la CUM, déduction faite des frais de placements et d'administration.

SECTION III
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

4. La date normale de retraite est la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.

5. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle il atteint 30 années de service reconnu; ou

2° La date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans.

6. Un cadre classe A qui est un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 14, à compter de la date à laquelle il a atteint l'âge de 55 ans si la somme de son âge et de ses années de service reconnu totalise au moins 80.

7. Un cadre classe B qui est un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu des articles 4 et 5, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, à compter de la date à laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à recevoir une rente anticipée prévue aux articles 5, 6 et 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 16, à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans.

9. Pour un participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant actif qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit la rente normale de retraite.

Pour le cadre classe A, il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la somme de :

1° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, une rente égale à 2,5 % du meilleur traitement multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 réduite du montant prévu à l'article 11.

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, la différence entre :

a) 2,0 % du meilleur traitement; et

b) L'excédent, s'il en est, de i) sur ii) :

i) Le pourcentage d'ajustement du meilleur traitement ajusté; et

ii) 0,5 % du meilleur traitement;

multipliée par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, sujet à un maximum de 32 années moins le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Le pourcentage d'ajustement correspond au moindre de :

a) Le pourcentage de réduction défini au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°; et

b) Le pourcentage égal à $^{1}/_{35}$ de 25 %.

Pour le cadre classe B, il s'agit d'une rente viagère annuelle égale à la différence entre :

1° 2,0 % du meilleur traitement multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, sujet à un maximum de 35 années; et

2° L'excédent, s'il en est, de a) sur b) :

a) $^{1}/_{35}$ de 25 % du meilleur traitement ajusté multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, sujet à un maximum de 35 années; et

b) Pour les participants actifs, 0,20 % du meilleur traitement multiplié par les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2000.

11. La rente déterminée au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 10 est réduite à compter de la première des dates qui suivent :

1° À la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans ou à la date effective de la retraite si elle est postérieure; ou

2° La date effective de la retraite, si le cadre a acquis droit à une rente d'invalidité du RRQ en raison d'une invalidité existant au moment de la retraite et qui a bénéficié d'une prestation d'invalidité de longue durée d'un régime auquel participe la Communauté ou d'un programme administré par la Communauté.

La réduction de la rente consiste en un pourcentage du meilleur traitement ajusté pour chaque année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992. Ce pourcentage est égal à 25 % divisé par le plus grand des nombres suivants :

1° Le nombre d'années égal à 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du cadre, ou le 1er janvier 1966 s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance; ou

2° Le nombre d'années de service crédité entre le 31 décembre 1965 et la date à laquelle il atteint l'âge normal de la retraite.

12. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 a droit à une prestation de raccordement additionnelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans.

Pour le cadre classe A, la prestation de raccordement annuelle est égale pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, au plus élevé des montants suivants :

1° Le pourcentage d'ajustement du meilleur traitement ajusté; ou

2° 0,5 % du meilleur traitement;

multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, sujet à un maximum de 32 années moins le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Le pourcentage d'ajustement correspond au moindre :

1° Du pourcentage défini à l'article 11; et

2° Du pourcentage égal à $^{1}/_{35}$ de 25 %.

Pour le cadre classe B, la prestation de raccordement annuelle est égale à $^{1}/_{35}$ de 25 % du meilleur traitement ajusté multiplié par le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, sujet à un maximum de 35 années.

Malgré ce qui précède, le cadre qui a acquis droit à une rente d'invalidité du RRQ en raison d'une invalidité existant au moment de la retraite et qui a bénéficié d'une prestation d'invalidité de longue durée d'un régime auquel participe la Communauté ou d'un programme administré par la Communauté n'a pas droit à la prestation de raccordement.

13. Le participant qui prend sa retraite en vertu de l'article 5, 6 ou 7 reçoit, sous réserve des articles 14 et 15, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon l'article 10 coordonnée, le cas échéant, selon l'article 11 et de la prestation de raccordement déterminée selon l'article 12.

14. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 6 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Malgré ce qui précède, le participant actif, qui prend sa retraite conformément à l'article 6 et qui est un retraité au sens de la Loi RRSM ou un retraité exempté de la restructuration, reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite de 0,25 % pour chaque mois entre la date de sa retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 13 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable à la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 5, en supposant que les années de service reconnu continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

16. Le participant actif qui prend sa retraite conformément à l'article 8 reçoit une rente viagère réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente normale de retraite.

SOUS-SECTION 3
PRESTATIONS DE RETRAITE MAXIMALES

17. La sous-section 3 de la section V du chapitre 1 du règlement, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, s'applique uniquement à la rente attribuable aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

18. La prestation de raccordement maximale prévue à l'article 51 du règlement est déterminée au prorata du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 sur le nombre d'années de service crédité.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

19. Avant que ne débute le service de la rente du participant, son conjoint, s'il en est, peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 21 en remplissant le formulaire prévu à cet effet par la commission. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en tout temps avant le début du service de la rente du participant en avisant par écrit la commission.

20. Lorsque la rente payée au participant a été établie de manière à tenir compte du droit du conjoint à une prestation de décès au moins égale à 60 % de la rente que le participant aurait reçue n'eût été de son décès et que ce conjoint perd son statut de conjoint au sens de la présente annexe pour une raison autre que le décès, le participant a droit, au moyen d'une demande faite par écrit à la commission, d'obtenir que le montant de sa rente soit établi de nouveau à la date de prise d'effet du jugement de séparation de corps, de divorce ou d'annulation de mariage, à la date de dissolution ou d'annulation de l'union civile ou à la date de cessation de vie maritale. Le montant ou les caractéristiques de la rente ainsi établie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement s'il n'avait pas eu de conjoint à la date à laquelle a débuté le service de sa rente. Cependant, l'exercice de ce droit est conditionnel à ce que le participant n'ait pas demandé le maintien du statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27.

Nonobstant l'alinéa précédent, à moins que le participant n'ait maintenu le statut du conjoint conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 27, le rétablissement de la rente prévu à l'alinéa précédent doit être effectué, sans attendre une demande écrite du participant à cette fin, lorsque les droits du participant font l'objet d'un partage avec son ex-conjoint conformément à l'article 10 du règlement.

§ 1- Mode normal de rente

21. Sous réserve de l'article 19 et de la définition de conjoint, si le participant a un conjoint admissible au moment de la retraite, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès.

Toutefois, si le retraité qui décède avant l'âge de 65 ans était visé par le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 11 ou le dernier alinéa de l'article 12, son conjoint reçoit également 60 % de la prestation de raccordement que le participant aurait reçue n'eût été de l'application de ce paragraphe ou de cet alinéa.

Aux fins du présent article, la prestation de raccordement payable au conjoint cesse à la date à laquelle le retraité aurait atteint l'âge de 65 ans.

22. Sous réserve de la définition de conjoint, si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de la retraite ou si ce dernier a renoncé à son droit à une rente de conjoint survivant conformément à l'article 19, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que, en cas de décès, ses ayants cause recevront la somme de ses cotisations salariales accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de sa retraite, déduction faite des versements de rente qu'il a reçus.

§ 2- Modes facultatifs de rente

23. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

24. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable et en faisant les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne le moment où s'applique la qualité de conjoint.

SECTION IV
INVALIDITÉ

25. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation active ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, le meilleur traitement et le meilleur traitement ajusté d'un participant invalide sont établis au début de son invalidité. La rente ainsi calculée est indexée conformément à l'article 37 ou l'article 38, selon le cas, à compter de la date de début de l'invalidité jusqu'à la date de l'événement. Par la suite, la rente ainsi indexée devient la rente servie aux fins de l'article 34 ou 35, selon le cas, et l'année du début de versement de la rente devient l'année d'événement aux fins de l'indexation subséquente.

SECTION V
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

26. Les prestations payables pour un participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite sont établies conformément à la section VII du chapitre 1 du règlement.

SECTION VI
DÉCÈS

27. Le droit à une prestation de décès accordé au conjoint du participant s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile et par la cessation de la vie maritale, sauf dans les cas suivants :

1° Lorsque le conjoint reçoit une prestation de décès non pas à titre de conjoint mais à titre d'ayant cause du participant;

2° Lorsque le participant a avisé par écrit la commission de verser la rente ou la prestation de décès à ce conjoint malgré le divorce, l'annulation du mariage, la séparation de corps, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale;

3° Lorsque le participant et son conjoint sont judiciairement séparés de corps mais qu'ils ont repris la vie commune à la date à laquelle s'établit la qualité de conjoint.

28. Aux fins de la présente section, l'article 73 du règlement s'applique en considérant les prestations de décès payables aux enfants, le cas échéant, pour établir la valeur minimale de la prestation de décès totale payable du Régime.

29. Sous réserve du deuxième alinéa, au décès d'un participant actif avant sa date normale de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant. La rente est payable jusqu'à la date du versement qui suit le décès du conjoint.

En cas de décès d'un cadre classe A, cette rente ne peut être inférieure à la rente constituée de la somme des rentes suivantes :

1° 50 % de la rente créditée au participant en vertu de la sous-section 2 de la Section III diminuée de la rente initiale payable au conjoint en vertu du RRQ; et

2° Pour chacun des trois premiers enfants du participant, une rente égale à 10 % de la rente créditée au participant en vertu de la sous-section 2 de la Section III diminuée de la rente initiale payable à chaque enfant en vertu du RRQ.

30. Sous réserve du troisième alinéa, au décès d'un participant actif sans conjoint ou en cas de renonciation du conjoint conformément à l'article 77 du règlement, chaque enfant, jusqu'à concurrence de trois, reçoit une rente égale 8,75 % du meilleur traitement. La rente est payable jusqu'au premier jour du mois qui suit le 18e anniversaire de naissance de l'enfant.

Si le participant a quatre enfants ou plus, la rente égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant est répartie en parts égales à chaque enfant. Chaque fois qu'un enfant atteint l'âge de 18 ans, la rente totale égale à 26,25 % du meilleur traitement du participant est à nouveau répartie en parts égales entre les enfants âgés de moins de 18 ans. Cependant, un enfant ne peut recevoir une rente supérieure à 8,75 % du meilleur traitement du participant.

Au décès d'un cadre classe A, chaque enfant, jusqu'à concurrence de quatre, reçoit une rente égale à 20 % de la rente qui aurait été payable au participant en vertu de la sous-section 2 de la section III, en considérant comme étant une rente viagère la prestation de raccordement pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, diminuée de la rente initiale payable à l'enfant en vertu du RRQ. La rente est payable jusqu'au premier jour du mois qui suit le 18e anniversaire de naissance de l'enfant.

Si le participant a cinq enfants ou plus, la rente égale à 80 % de la rente qui aurait été payable au participant en vertu de la sous-section 2 de la section III, diminuée de la rente initiale payable à l'enfant en vertu du RRQ, est répartie en parts égales à chaque enfant. Chaque fois qu'un enfant atteint l'âge de 18 ans, cette rente totale maximale est à nouveau répartie en parts égales entre les enfants âgés de moins de 18 ans. Cependant, un enfant ne peut recevoir une rente supérieure à 20 % de la rente qui aurait été payable au participant en vertu de la sous-section 2 de la présente section diminuée de la rente initiale payable à l'enfant en vertu du RRQ.

31. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement, son conjoint survivant reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article article 73 du règlement; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 21, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 73 du règlement.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction de la forme de versement choisie par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n’a pas encore commencé est établie conformément à l’article 21 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette portion de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l’article 73 du règlement réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 73 du règlement réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n’a pas encore débuté sur la rente totale.

32. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint a droit à une rente immédiate de valeur actuarielle équivalente à 60 % de la rente différée qui aurait été payable au participant à compter de la date normale de retraite.

Si le participant n’a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l’article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l’article 73 du règlement.

33. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la section III de la présente annexe et de l’article 58 du règlement.

SECTION VII
INDEXATION

34. Sous réserve de l'article 36, pour les participants cadre classe A, les montants de rentes servies sont augmentés conformément aux paragraphes suivants :

1° Le montant de toute rente servie au participant, ou de toute prestation payable en cas de décès après la retraite de même que les rentes minimales prévues aux deuxième alinéa de l'article 29 et au troisième alinéa de l'article 30, est égal au plus élevé des montants prévus aux sous-paragraphes a) et b) :

a) Le montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

b) 87,5 % du montant visé au sous-paragraphe a), augmenté du pourcentage alternatif d'indexation.

Nonobstant ce qui précède, le pourcentage de 87,5 % est remplacé par 100 % pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

2° Le montant de toute rente servie au conjoint du participant, ou à ses enfants, en cas de décès avant la retraite, autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°, est égal au montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage alternatif d'indexation.

35. Sous réserve de l'article 36, pour les participants cadre classe B, le montant de toute rente servie est égal au montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

36. Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2014 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux articles 34 et 35 qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux articles 34 et 35.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

37. Pour les participants cadre classe A, le montant de toute rente différée est égal au plus élevé des montants prévus aux paragraphes 1° et 2° :

1° Le montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable;

2° 87,5 % du montant visé au paragraphe 1°, augmenté du pourcentage alternatif d'indexation.

Nonobstant ce qui précède, le pourcentage de 87,5 % est remplacé par 100 % pour la portion de rente correspondant au ratio des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 2001 sur le total des années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur.

38. Pour les participants cadre classe B, le montant de toute rente différée est égal au montant qui serait payable si aucune indexation n'y était applicable, augmenté du pourcentage d'indexation.

39. La rente différée relative aux années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 est augmentée, s'il y a lieu, d'une indexation minimale entre la date à laquelle le participant cesse d'être actif et la date à laquelle le participant atteint son 55e anniversaire de naissance. Cette indexation minimale est de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publiée par Statistique Canada entre le mois au cours duquel le participant a cessé d'être actif et celui au cours duquel cesse l'indexation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %. Cette indexation est réputée comprendre l'indexation accordée par le Régime conformément aux articles 37 ou 38, selon le cas.

ANNEXE O – SAINT-LAURENT

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente Annexe O s'applique uniquement à l'égard des participants qui participaient au Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent le 31 décembre 2013.

Elle s'applique au service antérieur au 1er janvier 2014 pour les participants actifs visés au premier alinéa.

Les dispositions du règlement s'appliquent à la participation et aux prestations visées par la présente annexe, à moins que celle-ci ne comporte des dispositions à l'effet contraire.

Notamment, les articles 32, 45, 46, 49 à 53, 72, 73 et 92 du règlement s'appliquent à la totalité de la participation reconnue et des prestations payables par le Régime, incluant la participation reconnue et les prestations payables conformément à la présente annexe.

Par exception, les articles 16, 58, 68, 74, 79 et 80 du règlement ne s'appliquent pas à la participation et aux prestations visées par la présente annexe.

2. Pour les fins de la présente annexe, on entend par :

« indice des prix à la consommation » : moyenne annuelle calculée à partir des indices des prix à la consommation au Canada, établis par Statistique Canada pour chaque mois de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente;

« rente différée » : la rente dont le service est différé à la date normale de retraite ou, si antérieure, à toute autre date prévue à la section VI de la présente annexe.

SECTION II
PARTICIPATION

3. Tout participant non actif qui a droit à une rente différée et qui redevient un participant actif au Régime peut faire reconnaître ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur accumulées avant la date de sa réembauche. Le cas échéant, son droit aux prestations de cessation de participation active, eu égard à ces années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur, notamment son droit au paiement d'une rente différée ou au transfert de la valeur de cette rente différée, est alors suspendu jusqu'à la prochaine cessation d'emploi. Pour les fins de l'article 32 du règlement et des prestations qui en découlent, les cotisations salariales d'exercice du participant versées avant la date de sa réembauche et accumulées avec les intérêts s'ajoutent aux cotisations salariales d'exercice en cours de versement. La valeur actualisée de la rente qui sera payable relativement à ces années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur devra être au moins égale, à la date de l'événement, à la valeur actualisée de la rente différée à laquelle le participant avait droit avant sa réembauche.

SECTION III
COTISATIONS SALARIALES ET INTÉRÊT

4. Le taux d'intérêt annuel applicable sur les cotisations salariales d'exercice versées jusqu'au 31 décembre 2013 et crédité jusqu'à la date de transfert des actifs du régime de retraite de Saint-Laurent à la caisse de retraite est basé sur le taux de rendement obtenus sur le placement de l'actif du régime de retraite de Saint-Laurent, déduction faite des frais de placements et d'administration.

SECTION IV
RETRAITE

SOUS-SECTION 1
ADMISSIBILITÉ À LA RETRAITE

5. La date normale de retraite est le premier jour du mois suivant le 65e anniversaire de naissance du participant.

6. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée sans réduction à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 60 ans;

2° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il complète 30 années de participation aux fins de l'admissibilité;

3° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité totalise 85.

7. Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 15, à compter de la première des dates suivantes :

1° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans;

2° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 48 ans pourvu qu'il ait complété 25 années de participation aux fins de l'admissibilité; ou

3° Le premier jour du mois suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 50 ans pourvu que le total de son âge et de ses années de participation aux fins de l'admissibilité égale au moins 70.

8. Un participant actif, qui n'est pas admissible à la retraite en vertu de l'article 7, peut prendre sa retraite et recevoir une rente anticipée avec réduction, cette réduction étant établie conformément à l'article 16, à compter du premier jour du mois suivant la date à

laquelle il est admissible à recevoir une rente anticipée avec réduction conformément à l'article 35 du règlement.

9. Pour le participant actif qui est encore à l'emploi de la Ville après avoir atteint sa date normale de retraite, le paiement de sa rente viagère est ajourné jusqu'à ce que sa période d'emploi continu se termine ou jusqu'à ce que le début du versement de sa rente soit obligatoire en vertu du deuxième alinéa, selon la première des éventualités à survenir. La rente qui lui est alors payable est établie conformément à l'article 46 du règlement.

Le participant qui est toujours à l'emploi de la Ville le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge prévu à l'article 8502 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications) devient un retraité aux fins du Régime et le paiement de sa rente viagère commence à cette date.

SOUS-SECTION 2
RENTES DE RETRAITE

10. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au produit de 2,5 % du meilleur traitement réduit d'un pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active et les deux années précédentes, et du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

Ce pourcentage est égal au quotient obtenu en divisant 25 % par le plus grand des nombres suivants :

1° 35;

2° 85 % du nombre d'années comprises entre le 18e anniversaire de naissance du participant ou le 1er janvier 1966, s'il atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance.

Nonobstant ce qui précède, la rente annuelle créditée payable à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans ne peut être inférieure à 2 % du meilleur traitement du participant par année de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

11. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite reçoit une rente viagère annuelle égale au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 et de la différence entre :

1° 2,0 % du meilleur traitement; et

2° L'excédent, s'il en est, entre :

a) Le pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active et les deux années précédentes, tel que ce pourcentage est défini à l'article 10; et

b) 0,5 % du meilleur traitement.

Pour les fins du présent article, le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 est limité à 35 moins le nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992.

12. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur avant le 1er janvier 1992 et du moins élevé entre :

1° Le pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation et les deux années précédentes, tel que ce pourcentage est défini à l'article 10; et

2° 0,5 % du meilleur traitement.

13. Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992, le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 a droit à une prestation de raccordement payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel il atteint son 65e anniversaire de naissance et dont le montant annuel est égal au produit du nombre d'années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992 et du plus élevé entre :

1° Le pourcentage du meilleur traitement, jusqu'à concurrence de la moyenne du MGA pour l'année civile de la cessation de participation active et les deux années précédentes, tel que ce pourcentage est défini à l'article 10; et

2° 0,5 % du meilleur traitement.

14. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 6, 7 ou 8 reçoit, sous réserve des articles 15 et 16, une rente immédiate égale à la somme de la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11 et de la prestation de raccordement déterminée selon les articles 12 et 13.

15. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 7 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 14 réduite d'un pourcentage pour chaque mois entre la date de retraite et la première date à laquelle il aurait été admissible à une retraite en vertu de l'article 6, en supposant que les années de participation aux fins de l'admissibilité continuent de s'accumuler jusqu'à cette date.

Le pourcentage de réduction varie selon l'âge du participant au cours de la période d'anticipation.

Âge du participant	% de réduction par mois
Moins de 50 ans	$^{1}/_{2}$ %
De 50 à 55 ans	$^{1}/_{3}$ %
55 ans et plus	$^{1}/_{4}$ %

16. Le participant actif qui prend sa retraite en vertu de l'article 8 reçoit la rente anticipée prévue à l'article 14 réduite afin que sa valeur actuarielle soit équivalente à celle de la rente qui serait payable en vertu de l'article 15.

SOUS-SECTION 3
PRESTATION DE RETRAITE MAXIMALE

17. Aux fins de la présente annexe, la « rétribution moyenne la plus élevée » définie à l'article 49 du règlement correspond au meilleur traitement du participant.

18. Aux fins de la présente annexe, les articles 50 et 52, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 50, du règlement ne s'appliquent que pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur à compter du 1er janvier 1992.

SOUS-SECTION 4
SERVICE DE LA RENTE

19. Le conjoint du retraité peut renoncer à la prestation de décès prévue à l'article 20 en avisant par écrit la commission avant le paiement de la prestation de décès applicable. La renonciation ne vaudra toutefois pas si le conjoint admissible à la prestation de décès n'est pas celui qui y a renoncé. Le conjoint peut révoquer cette renonciation en avisant par écrit la commission avant le début du service de la rente du participant.

§ 1- Mode normal de rente

20. Sous le mode normal, la rente est versée au retraité sa vie durant avec la garantie que son conjoint recevra sa vie durant, à compter du versement pour la quinzaine suivant celle du décès du retraité, une rente égale à 60 % de celle qu'il aurait reçue n'eût été de son décès. Toutefois, si le décès du retraité survient dans les 120 mois suivant immédiatement la date de sa retraite, la rente payable au conjoint est égale à 100 % de celle que le retraité aurait reçue n'eût été de son décès jusqu'à la fin de ces 120 premiers mois. Si le conjoint décède avant la fin de la période de 120 mois, les ayants cause du participant ont droit au paiement du solde des versements prévus jusqu'à la fin de cette période garantie de 120 mois.

Lorsque la prestation de décès est payable aux ayants cause, ceux-ci peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

21. Si le retraité n'a pas de conjoint admissible à la date de son décès ou si son conjoint a renoncé à ses droits conformément à l'article 19, le solde, s'il y a lieu, des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois débutant avec la date de retraite du participant est versé à ses ayants cause. Ceux-ci peuvent opter pour un montant forfaitaire correspondant à la valeur actualisée du solde des versements prévus jusqu'à la fin de la période de 120 mois.

§ 2- Modes facultatifs de rente

22. Le mode normal de rente prévu à l'article 55 du règlement devient un mode facultatif de rente applicable à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable.

23. Les modes facultatifs de rente prévus aux articles 56 et 57 du règlement s'appliquent à la rente payable au retraité en vertu de la présente annexe dans la mesure permise en vertu de la législation applicable.

SECTION V
INVALIDITÉ

24. À la date à laquelle l'exonération des cotisations prend fin conformément au deuxième alinéa de l'article 59 du règlement, si le participant ne revient pas au travail, il a droit aux prestations de cessation de participation ou aux prestations de retraite, s'il y est admissible.

Aux fins du calcul de la rente, les gains cotisables d'un participant invalide correspondent aux gains cotisables au début de son invalidité indexé le 1er janvier de chaque année selon l'augmentation moyenne des gains cotisables des cadres.

SECTION VI
CESSATION DE PARTICIPATION ACTIVE

25. Le participant dont la participation active cesse pour une raison autre que le décès ou la retraite, devient un participant non actif et a droit à une rente différée dont le montant est égal à la rente viagère déterminée selon les articles 10 et 11, en fonction de ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur et de son meilleur traitement à la date de la cessation de sa participation active.

26. Le participant non actif qui a droit à une rente différée en vertu de l'article 25 peut demander que celle-ci lui soit versée le premier jour de n'importe quel mois avant sa date normale de retraite. Si le participant prend sa retraite avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, il reçoit alors une rente viagère immédiate réduite afin que sa valeur actuarielle soit

équivalente à celle de la rente différée payable à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle le participant atteint l'âge de 55 ans et réduite de 0,5 % pour chaque mois entre cette date et la date normale de la retraite. Si le participant prend sa retraite à compter de la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans, il reçoit alors une rente viagère immédiate réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date effective de la retraite et la date normale de retraite.

27. Un participant dont la participation active a cessé avant la date de son 55e anniversaire de naissance peut choisir de transférer la valeur actualisée de toute prestation à laquelle il a droit dans un régime admissible au plus tard 90 jours suivant la date de son 55e anniversaire de naissance.

28. Sous réserve du deuxième alinéa, le participant qui cesse sa participation active à une date qui est à 10 ans ou plus de la date normale de retraite a droit, pour ses années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2013, à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue par l'article 60.1 de la Loi et ses règlements d'application. Cette prestation additionnelle est payée en un versement unique.

L'alinéa précédent ne s'applique pas pour un participant actif au sens de la Loi RRSM qui cesse sa participation active.

SECTION VII
DÉCÈS

29. Au décès d'un participant actif avant d'être admissible à la retraite en vertu de l'article 6, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants causes reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990, de la prestation additionnelle déterminée conformément à l'article 28 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 calculées conformément à l'article 32 du règlement, le cas échéant. Ces prestations sont déterminées comme si le participant avait cessé son emploi le jour de son décès pour un raison autre que le décès.

30. Au décès d'un participant actif à compter de la date à laquelle il est admissible à une retraite en vertu de l'article 6, mais avant sa date normale de retraite, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants causes reçoivent une prestation égale à la somme :

1° Des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, payable en un versement unique;

2° Pour les années de participation en vertu d'un régime de retraite antérieur après le 31 décembre 1989, la valeur des prestations payables en vertu de l'article 20 ou 21,

selon le cas, comme si le participant avait effectivement pris sa retraite la veille de son décès.

Si la prestation est versée au conjoint, elle peut être versée sous forme de rente ou payable en un versement unique. Sinon, elle est seulement payable en un versement unique aux ayants cause du participant.

31. Au décès d'un participant actif pendant la période d'ajournement du versement de sa rente, son conjoint reçoit une rente dont la valeur actualisée est égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1° La valeur établie conformément à l'article 30; et

2° La valeur actualisée de la rente que le conjoint aurait reçue conformément à l'article 20, si le service de la rente ajournée avait débuté le jour précédant le décès du participant.

Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 30.

Si la rente du participant avait commencé à être versée en partie, la prestation de décès payable est déterminée en fonction du mode de versement choisi par le participant pour la partie de sa rente qui était déjà en paiement. La prestation de décès payable au conjoint par rapport à la partie de sa rente dont le versement n'a pas encore commencé est établie conformément à l'article 20 comme si le participant avait cessé son emploi et demandé le versement de la balance de sa rente la veille de son décès. La valeur actualisée de cette partie de la prestation de décès doit au moins être égale à la prestation de décès prévue à l'article 30 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale. Si le participant n'a pas de conjoint admissible au moment de son décès ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants cause reçoivent un remboursement égal à la prestation de décès prévue à l'article 30 réduite en proportion de la partie de la rente dont le versement n'a pas encore débuté sur la rente totale.

32. Au décès, avant le début du service de la rente, d'un participant non actif ayant droit à une rente différée, son conjoint, ou en l'absence d'un conjoint ou en cas de renonciation du conjoint à ses droits conformément à l'article 77 du règlement, ses ayants causes reçoivent une prestation égale à la somme des cotisations salariales d'exercice versées avant le 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts, de la valeur actualisée de la rente différée accumulée à compter du 1er janvier 1990 et des cotisations excédentaires à compter du 1er janvier 1990 accumulées avec les intérêts jusqu'à la date de décès du participant, le cas échéant.

33. Au décès d'un retraité, les seules prestations de décès payables sont celles payables en vertu de la sous-section 4 de la Section IV de la présente annexe.

SECTION VIII
INDEXATION

34. L'indice des rentes d'une année civile est égal à la proportion que représente l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente, réduit de 0,015. Toutefois, pour toute année à l'égard de laquelle ce calcul fournit un indice des rentes inférieur à 1,000, l'indice des rentes est égal à 1,000. Nonobstant ce qui précède, l'indice des rentes pour une année ne pourra jamais être inférieur au moindre de :

1° La proportion que représente l'indice des prix à la consommation de l'année par rapport à celui de l'année précédente; et

2° 1,025.

35. Les rentes servies sont indexées de la façon prévue aux deuxième et troisième alinéas.

Pour l'année civile suivant celle où débute le service de la rente, l'indice des rentes est égal à 1,000 plus la différence entre l'indice des rentes de l'année et 1,000 multipliée par le nombre de mois entiers pour lesquels la rente a été servie durant la première année de service de la rente et divisé par 12.

Pour chaque année civile subséquente, le montant de la rente payable au participant ainsi que celle payable à son conjoint en cas de décès après la retraite est égal au produit obtenu en multipliant le montant de la rente qui aurait été autrement payable par l'indice des rentes applicable, selon le cas.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation des rentes servies pour les participants actifs au sens de la Loi RRSM est abolie. Cette indexation peut être rétablie conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 du règlement.

De plus, en vertu de la Loi RRSM, la Ville s'est prévalue de son droit de suspendre l'indexation des rentes servies des retraités au sens de la Loi RRSM, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2014 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au deuxième et troisième alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au deuxième et troisième alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue.

36. Les rentes différées ne sont pas indexées.

PROPOSITION À L'INTENTION DE L'ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL ET DE L'ASSOCIATION DES CHEFS POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

Objet : Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (le « Régime ») dans le cadre de l'ordonnance sur le rétablissement de l'indexation automatique pour les participants retraités au sens de la Loi RRSM.

Attendu que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

Attendu qu'en décembre 2016, la Ville de Montréal s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraités au sens de la Loi RRSM prévu aux articles 16 et 17 de la Loi RRSM;

Attendu que dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, a déclaré constitutionnelle la majorité des dispositions de la Loi RRSM, mais a déclaré inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 ainsi que la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024;

Attendu que l'ordonnance émise le 25 juin 2024 par l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, prévoit la production d'un plan de travail et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que cette ordonnance prévoit également que les mises en cause prendront les moyens nécessaires le ou avant le 1er octobre 2024 afin de déposer soit l'avis de motion pour la modification du règlement, soit une proposition d'entente visant une telle modification;

Attendu que les parties, par l'entremise de la présente proposition, visent à consigner par écrit les modifications requises au règlement du Régime afin de mettre en œuvre le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024;

Attendu que les parties s'engagent à respecter les échéanciers indiqués selon le plan de travail en vigueur au moment de l'exécution;

Attendu que la présente proposition vise uniquement le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM et exclut les autres conclusions visées par les recours juridiques en cours;

À CES CAUSES, Il EST PROPOSÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU RÉGIME COMME SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente proposition.

Le règlement 15-087 du Régime doit dans un premier temps être refondu pour tenir compte des ententes de principe sur la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM ainsi que de la décision de la Ville de suspendre l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

1. L'article qui définit l'indexation des rentes servies à la section qui prévoit l'indexation est par la suite modifié pour prévoir le texte suivant à la suite du dernier alinéa, le tout avec les adaptations nécessaires (par exemple, la référence aux articles et aux alinéas) :

   « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

   1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux alinéas précédents qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

   2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux alinéas précédents.

   L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 en raison du quatrième alinéa est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

   La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

2. L'article qui définit l'utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur à la section qui prévoit l'utilisation d'excédents d'actif est défini comme suit :

   « L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

   1° À l'indexation des rentes servies, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

   2° À la constitution d'une provision pour l'indexation future des rentes servies des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

   3° Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013 accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Au 31 décembre 2013, le montant de ces dettes s'élève à 17 094 187 $;

4° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 4° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe; et

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 5°, excède, le cas échéant, le maximum entre :

i) 0; et
ii) 15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 4° et 5°.

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation prévue au paragraphe 1° de l'alinéa précédent, l'ajustement des rentes servies se fait en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation prévue au paragraphe 1° en fonction des formules d'indexation applicables à chaque rentier visé. L'indexation est octroyée selon les modalités convenues entre les Associations et la Ville et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications). »

3. Les modifications applicables à l'article 2 de la présente proposition s'appliquent également aux articles correspondant à la Section - Indexation des annexes du règlement pour la participation avant harmonisation, le tout avec les ajustements nécessaires;

4. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les modifications prévues à la présente proposition soient enregistrées auprès de Retraite Québec dans les plus brefs délais;

5. La présente proposition est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville et elle entre en vigueur à compter de cette approbation.

Entente de principe intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM)

Restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Le présent document est une entente de principe relative à la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal découlant de l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi RRSM »).

Les termes présentés demeurent sous réserve de l'approbation de leurs mandants respectifs. Une entente plus détaillée devra par la suite être signée afin de préciser l'application et inclure certains automatismes de la Loi.

Éléments	Dispositions applicables
Restructuration du service antérieur au 1er janvier 2014	
Partage des déficits imputables aux participants actifs pour le service passé	▪ Augmentation de la réduction en cas de retraite anticipée : - Le pourcentage de réduction applicable à la prestation pour anticipation de la rente ne doit pas être inférieur à 6 % par année (aucun changement à la période utilisée pour le calcul). - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par le Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. - La modification ne s'applique pas aux années de participation dont les prestations sont établies en fonction des dispositions des annexes de LaSalle, Lachine et Saint-Laurent. ▪ Modification de la définition du conjoint afin de le définir à la date de l'évènement et non au décès pour toutes les retraites effectives à compter du 2 avril 2016 inclusivement. - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par la Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. ▪ Élimination de la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure de la définition de meilleur traitement, à l'intérieur et hors de l'accréditation, pour les salaires à compter du 1er janvier 2014 (aucun rachat) pour tous les participants actifs au sens de la Loi RRSM (effet sur le passif pour le service antérieur au 1er janvier 2014). - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par le Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016.

S.G. | P.T.

Éléments	Dispositions applicables
Réserve, surplus et déficits	En période de surplus ▪ Ordre d'utilisation : 1. Constitution de la PED à 100 %. 2. Indexation (et la réserve) pour les retraités selon la formule existante. 3. Indexation pour les participants actifs (et la réserve) selon la formule existante. 4. Remboursement des dettes incluant l'obligation municipale. 5. Améliorations en utilisant les surplus en excédent de 15 % du passif de capitalisation (incluant les réserves d'indexation) selon un ratio de 50-50 %. ▪ Les améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville. ▪ La portion de la Ville est traitée comme une clause banquier et pourra servir entre autres aux paiements de cotisations d'équilibre, à des congés de cotisations si la Loi le permet éventuellement, ou toute autre utilisation permise par la Loi. En période de déficits (autres que ceux visés par la restructuration) ▪ Statu quo avec la possibilité d'utiliser la clause banquier.

S.G. P.T.

Éléments	Dispositions applicables
Restructuration du service à compter du 1er janvier 2014	
Partage du service futur et respect du plafond de cotisations	▪ Augmentation de la réduction en cas de retraite anticipée (3 % à 6 %). - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par la Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. ▪ Modification de la définition du conjoint afin de le définir à la date de l'évènement et non au décès. - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par la Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. ▪ Élimination de la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure de la définition de meilleur traitement, à l'intérieur et hors de l'accréditation, pour tous les participants actifs au sens de la Loi RRSM. - La modification ne s'applique pas aux retraites effectives avant le 1er avril 2016 inclusivement en autant que le formulaire de demande de retraite a été reçu par le Bureau des régimes de retraite avant le 1er février 2016. - Ajustement des gains cotisables à compter du 2 avril 2016 inclusivement (aucun remboursement pour la période du 1er janvier 2014 au 1er avril 2016). La hausse de cotisation de 2,4 % avec prise d'effet rétroactivement à la première paie de 2016 n'est toutefois pas applicable à la rémunération reçue pour l'occupation d'une fonction supérieure pour la période entre la première paie de 2016 et le 1er avril 2016 inclusivement.
Hausse des cotisations	▪ Hausse des cotisations pour l'ensemble des participants actifs : - 2016 : 2,4 % à compter de la première paie de l'année. - 2018 : 50 % du coût total à compter de la première paie de l'année. ▪ L'augmentation de la cotisation en 2018 sera établie en fonction de la dernière évaluation actuarielle disponible (par exemple, 2015). ▪ Aucune hausse de cotisation pour les participants actifs entre celle qui entre en vigueur au début de l'année 2016 et celle qui entre en vigueur au début de l'année 2018. ▪ La cotisation des participants actifs destinée au fonds de stabilisation est prise à même la hausse de 2,4 % qui entre en vigueur au début de l'année 2016.

S.G. P.T.

Éléments	Dispositions applicables
Utilisation du fonds de stabilisation (service futur)	
Financement	▪ Établissement du fonds de stabilisation à compter du 1er janvier 2016. ▪ La cotisation au fonds de stabilisation correspond à 10 % du coût de service courant (avec marges). ▪ Les marges sont établies conformément aux règles actuellement en vigueur et reconnues dans le compte général. ▪ La cotisation de stabilisation continue d'être versée en tout temps (sujet aux limites fiscales).
Utilisation pour les déficits	▪ Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. ▪ La période d'amortissement du déficit au compte général est établie sur 6 ans plutôt que 15 ans. ▪ Si le fonds et les cotisations de stabilisation sont insuffisants pour financer les cotisations d'équilibre, l'excédent sera financé par une cotisation additionnelle de la Ville et des participants selon le ratio 50-50 % (option par défaut). ▪ Si une cotisation additionnelle est requise, des discussions au préalable doivent être entreprises entre la Ville et l'ACMM afin d'examiner d'autres avenues possibles, incluant entre autres l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans et/ou la réduction de prestations pour le service futur. À défaut d'entente, l'option par défaut s'applique.
Utilisation pour de l'indexation ponctuelle pour le service à compter du 1er janvier 2014	▪ Une indexation ponctuelle lorsque le fonds de stabilisation est supérieur à 15 % du passif de capitalisation (et supérieur à la PED) et que le compte général est pleinement capitalisé. ▪ Des calculs basés sur la portion du fonds de stabilisation en excédent de 15 % du passif de capitalisation (et supérieur à la PED), et ce, en supposant une indexation uniforme et permanente pour les participants actifs et inactifs à la date d'évaluation. ▪ Une indexation ponctuelle immédiate le 1er janvier suivant le dépôt du rapport tenant compte de l'inflation des « 3 » années précédant l'évaluation actuarielle. ▪ Une indexation minimale de 0,10 % et maximale de 1 % par année. ▪ Si le fonds est suffisant pour payer la pleine indexation (1 %) à tous les participants actifs et inactifs, un ajustement sera fait prospectivement pour les retraités pour considérer les années passées où l'indexation était absente ou partielle.
Autres utilisations	▪ Les excédents d'actif demeurent dans le fonds de stabilisation. Si une loi oblige un congé de cotisation pour la Ville, un montant équivalent d'excédent d'actif serait disponible pour utilisation par les participants.

S.G. | P.T.

Éléments	Proposition de la Ville
Autres éléments de négociation	
Transferts interrégimes	▪ Les transferts interrégimes doivent inclure le solde du fonds de stabilisation du régime de départ. ▪ La Ville paiera les pertes pour les transferts interrégimes pour le service futur tant que les excédents d'actif au-delà de 15 % du passif ne permettront pas d'octroyer une indexation de 1 % pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014 (participants actifs au 31 décembre 2013 et nouveaux participants à compter de cette date). - La perte résultant des transferts devra être calculée en incluant une provision équivalente à 10 % du passif dans le régime des cadres (c'est-à-dire que le passif résultant des transferts sera augmenté de 10 %). - Les excédents d'actif au-delà de 15 % du passif et de la réserve d'indexation, qui est calculée en supposant une indexation permanente de 1 % pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014, serviront au paiement de ces pertes. ▪ L'objectif est que les transferts interrégimes ne créent aucune perte tant que le fonds de stabilisation n'a pas atteint 15 % plus une réserve équivalente à la valeur d'une indexation permanente de 1 % pour les années de participation à compter du 1er janvier 2014. La cotisation à effectuer par la Ville à cet égard devra être considérée dans l'actif lors du calcul de l'indexation pouvant être octroyée suite à une évaluation actuarielle.
Droits résiduels	▪ Privilégier une méthode qui ne nécessite aucun déboursé de la Ville et des participants, telle l'utilisation du fonds de stabilisation pour payer les droits résiduels.
Gouvernance	▪ La parité entre les représentants des participants et ceux de la Ville selon les conditions suivantes : - Totalité des frais d'administration et de gestion payables de la Caisse : partage à parts égales pour le service futur. - La méthodologie utilisée pour le partage des frais entre les différents régimes de retraite de la Ville sera discutée avec l'ACMM. - Le partage des frais entre les volets passés et futurs du régime sera discuté avec l'ACMM et sera basé sur la provenance de ces frais. - « Veto » pour la Ville relatif au service passé. - Maintien des structures communes. - Ententes de délégation à revoir à la Commission. ▪ Les textes et les modalités à convenir avec l'entente détaillée afin d'assurer la transparence du processus, particulièrement en ce qui a trait au calcul des frais du Bureau des régimes de retraite qui seront attribués aux différents régimes de la Ville.

S.G. R.T.

Éléments	Proposition de la Ville
Autres éléments de négociation	
Entente détaillée, application et hausses salariales	▪ Les parties utiliseront l'extension de trois mois permise par la Loi pour la négociation afin de rédiger l'entente détaillée avec la collaboration du Bureau des régimes de retraite. - Lorsque possible, l'entente prendra la forme d'une modification règlementaire pouvant être soumise à Retraite Québec. ▪ Une hausse salariale de 2,5 % entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2016. ▪ Une hausse salariale de 2,5 % entrera en vigueur le 1er janvier 2017. ▪ L'ajustement des cotisations et la hausse salariale pour 2016 seront effectués simultanément dans les plus brefs délais. ▪ Afin d'éviter les effets rétroactifs, une fois l'entente de principe acceptée par les membres de l'ACMM et entérinée par le comité exécutif, les parties conviennent d'entreprendre les démarches afin d'appliquer dans les plus brefs délais les modifications aux prestations en fonction de la date d'entrée en vigueur convenue (par exemple, le changement au pourcentage de réduction, aux définitions du conjoint et de la fonction supérieure).
Législatif	▪ Les parties s'engagent à entreprendre les démarches auprès des différentes instances afin d'assurer la mise en application de l'ensemble des dispositions. ▪ Les parties conviennent également de collaborer en toute bonne foi pour régulariser tout problème d'application afin de respecter, dans la mesure du possible, les objectifs visés. ▪ Advenant l'invalidité de la Loi RRSM, les modifications proposées seront maintenues pour le service à compter du 1er janvier 2014. ▪ Advenant qu'un jugement invalide ou modifie la Loi RRSM, les parties s'engagent à se conformer à ce jugement en ce qui a trait aux prestations pour le service antérieur au 1er janvier 2014.

S.G. P.T.

TRIBUNAL D'ARBITRAGE DE DIFFÉREND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Date : 12 février 2018

Président du tribunal : **Me François Hamelin**
Assesseur de la Ville : **M. Claude Paradis, actuaire**
Assesseur de l'Association : **M. Marc-André Fournier, actuaire**

Ville de Montréal,

« la Ville »

et

Association des chefs pompiers de Montréal inc.,

« l'Association »

Différend portant sur la restructuration du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

---

SENTENCE ARBITRALE

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I- LE LITIGE	**1**
II- LE CONTEXTE	**2**
A) Les témoins	
B) La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal	
C) Les régimes de retraite de la Ville	
D) La position globale des parties	
III- LES QUESTIONS EN LITIGE	**6**
A) Litige 1 : Les demande de retraite du 12 juin 2014	**6**
1) La preuve	
a) Le rôle du Bureau des régimes de retraite de Montréal	
b) La pratique passée en matière de demandes de retraite	
c) Les demandes de retraite du 12 juin 2014	
2) Les prétentions des parties	
a) L'argumentation écrite de la Ville	
b) L'argumentation écrite de l'Association	
3) Analyse et décision	
a) Définition de l'expression « demande de rente »	
b) Examen des demandes de retraite du 12 juin 2014	
c) Les autres arguments de l'Association	
i) La compétence du Bureau des régimes de retraite de Montréal	
ii) L'interprétation de la Loi	
B) Litige 2 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service antérieur au 1er janvier 2014	**23**
1) Question 2 a) : Les déficits actuariels attribués aux participants actifs	**23**
a) La question en litige	
b) Les prétentions des parties	
c) Analyse et décision	
i) Le droit	
ii) L'équité	
2) Question 2 b) : Utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014	**33**

3) Question 2 c) : Définition d'une dette contractée par un organisme municipal **34**
a) La position de la Ville
b) La position de l'Association
c) Analyse et décision

C) Litige 3 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service postérieur au 31 décembre 2013 **38**

1) Question 3 a) : L'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice **38**
a) La question en litige
b) Les prétentions des parties
c) Analyse et décision

2) Question 3 b) : L'étalement de la hausse de la cotisation salariale **41**
a) Le contexte du litige
b) Les demandes des parties
c) Analyse et décision

3) Question 3 c) : Le fonds de stabilisation **45**
a) La question en litige
b) La position des parties
c) Analyse et décision

4) Question 3 d) : Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels **47**
a) La question en litige
b) Les prétentions des parties
c) Analyse et décision

5) Question 3e) : Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013 **49**

D) Litige 4 : Traitement des déficits occasionnés par les promotions **49**
1) Le contexte
2) Les prétentions des parties
3) Analyse et décision

IV- DISPOSITIF **50**

ANNEXE 1 : LISTE DES DEMANDES DE RETRAITE DU 12 JUIN 2014

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CHOIX D'OPTIONS

I- LE LITIGE

[1] Dans ses notes écrites, le procureur de l'Association dépeint avec justesse la situation qui a donné naissance au présent litige :

> À compter de 2012, les gouvernements en place annoncent leurs couleurs et signalent leur intention d'adopter des mesures législatives qui vont entraîner la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal. Un premier projet de loi (PL-79) va mourir au feuilleton. Après l'élection du mois d'avril 2014, le nouveau gouvernement en place va s'empresser, le 12 juin 2014 de déposer et d'adopter le projet de Loi 3 qui vient apporter des modifications majeures à la structure de ces régimes de retraite. Parmi ces mesures, on va retrouver l'élimination automatique de l'indexation des rentes à compter du 1er janvier 2014 pour les participants considérés actifs au 31 décembre 2013 et la possibilité pour les villes d'éliminer l'indexation automatique des participants considérés retraités à cette même date et ce, à compter du 1er janvier 2017. La loi prévoit notamment que le déficit actuariel existant au 31 décembre 2013 est d'abord ventilé entre le déficit attribuable aux participants considérés actifs et celui attribuable aux participants considérés retraités. Outre l'élimination de l'indexation automatique, le déficit attribuable aux retraités va être assumé à 100% par les villes. Quant aux participants actifs, ceux-ci doivent assumer une part (entre 45% et 50%) du déficit au 31 décembre 2013, en plus de la perte de leur indexation automatique. Tout déficit futur relativement au service effectué à compter du 1er janvier 2014 sera partagé à part égale (*sic*) entre les villes et les participants actifs. Pour les fins du calcul du déficit au 31 décembre 2013, la loi prévoit que seront considérés comme des « retraités » au 31 décembre 2013, ceux qui étaient déjà retraités à cette date. (…)

[2] À la suite de l'échec des négociations entre la Ville et l'Association, le litige porte donc sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal[1] (ci-après désignée « la Loi » et également connue sous le vocable « Loi 15 ») déposée le 12 juin 2014 et sanctionnée le 5 décembre suivant.

[3] À l'automne 2017, au moment de l'audience de la présente affaire, l'Association regroupait 75 membres de l'état-major du Service des incendies de la Ville de Montréal, à savoir 17 chefs de division et 58 chefs aux opérations. Les membres de l'Association des chefs pompiers de Montréal participent au même régime que les membres de l'Association des cadres municipaux de Montréal qui regroupe des cadres de direction, des cadres administratifs et des contremaitres. En sus des membres de l'Association, l'état-major comprend également le directeur du Service des incendies, deux directeurs adjoints et quatre ''assistants'' directeurs (pièce E-16).

[4] En l'espèce, le litige porte sur les points suivants :

---

[1] LQ 2014, c 15.

1) Validité des demandes de retraite de 40 membres de l'Association, présentées le 12 juin 2014 et refusées par le Bureau des régimes de retraite de Montréal
2) Restructuration du régime de retraite en fonction du service antérieur au 1er janvier 2014
   a) Les déficits actuariels attribués aux participants actifs
   b) L'utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014
   c) Définition d'une dette contractée par un organisme municipal
3) Restructuration du régime de retraite en fonction du service postérieur au 31 décembre 2013
   a) Étalement de la réduction de la cotisation d'exercice
   b) Étalement de la hausse de la cotisation salariale;
   c) Fonds de stabilisation;
   d) Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels
   e) Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013
4) Traitement des déficits occasionnés par les promotions (transfert inter-régimes)

[5] Le premier point en litige, celui concernant la validité des demandes de retraite, est le plus important et il doit être réglé selon les règles de droit.

[6] Suivent en importance les points 2 a), 3 a) et 3 b) dont le sort dépendra des règles de droit ou de l'équité, selon leur nature propre.

[7] Aux fins de la présente sentence arbitrale, le terme « déficits » doit s'entendre au sens de « déficits actuariels ».

II- LE CONTEXTE

A) Les témoins

[8] À l'audience, les procureurs ont fait entendre les témoins suivants qui, au moment de leur témoignage, occupaient les fonctions ci-après indiquées :

La preuve de la Ville

- M. Gabriel Morin, chef de la division de la gestion des rentes au Bureau des régimes de retraite de Montréal;
- M. Yves Courchesne, directeur du Service des finances;
- M. Alain Langlois, chef de la division du secrétariat des régimes de retraite;
- M. Patrick Létourneau, actuaire expert.

La défense de l'Association

- M. Jean Bartolo, chef pompier à la retraite;
- M. Maurice Parent, actuaire expert;
- M. Sylvain Mireault, chef de division du Service des incendies et président de l'Association.

[9] Les témoins ont déposé de nombreuses pièces, souvent d'ordre technique, portant sur des questions factuelles ou actuarielles et les ont commentées.

[10] La preuve factuelle porte essentiellement sur les différents régimes de retraite de la Ville et l'historique des ententes conclues par la Ville avec les participants de ces différents régimes, ainsi que sur le traitement des demandes de retraite par le Bureau des régimes de retraite de Montréal, notamment celles présentées par des membres de l'Association depuis le 12 juin 2014.

[11] Quant à la preuve d'ordre actuariel, elle concerne les autres questions en litige et porte sur les tenants et aboutissants de la restructuration du service antérieur au 1er janvier 2014 et du service postérieur au 31 décembre 2013.

[12] Avant d'aborder les questions en litige, le tribunal examinera les dispositions de la Loi.

B) La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

[13] Selon son article 1, cette Loi, déposée le 12 juin 2014, « *a pour objet d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées (…) établi par un organisme municipal (…) en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité* ».

[14] À cette fin, l'article 4 de la Loi prévoit que la restructuration des régimes de retraite doit être réalisée en deux volets distincts, correspondant aux périodes de service antérieur au 1er janvier 2014 ou postérieur au 31 décembre 2013. L'article 4 prévoit qu'à cette dernière date, tout régime de retraite « *doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle* complète » et ajoute que « *la part de tout déficit imputable aux retraités au 31 décembre 2013 et celle imputable aux participants actifs le 1er janvier 2014 doivent être présentés séparément* ».

[15] L'article 4 *in fine* précise qu'aux fins de la Loi, le participant actif est celui « *qui ne bénéficie pas d'une rente de retraite* ». Il s'ensuit donc que le retraité est celui qui bénéficie d'une rente de retraite.

[16] Finalement, l'article 6 édicte que « *(l)es modifications qu'il sera convenu d'apporter au terme du processus de restructuration (…) devront porter distinctement sur le service postérieur au 31 décembre 2013 et sur celui qui prend fin à cette date* ».

[17] En d'autres termes, la Loi crée deux volets à l'intérieur de chaque régime de retraite selon qu'il s'agit du service postérieur au 31 décembre 2013 ou du service antérieur au 1er janvier 2014.

[18] Les articles 7 à 11 de la Loi traitent du service postérieur au 31 décembre 2013 et concernent les participants actifs à cette date.

[19] En substance, ces dispositions prévoient qu'à compter du 1er janvier 2014, la cotisation d'exercice, le déficit courant et un fonds de stabilisation doivent être partagés à parts égales entre les participants actifs et la Ville. Elles prévoient également l'élimination de l'indexation automatique, l'utilisation du fonds de stabilisation pour financer le déficit ainsi que, le cas échéant, l'utilisation des excédents d'actif prévue à l'article 20 de la Loi.

[20] Les articles 12 à 17 de la Loi sont pour leur part consacrés au service antérieur au 1er janvier 2014 et concernent notamment les retraités ou ceux qui étaient juridiquement présumés l'être au 31 décembre 2013. En substance, ces dispositions prévoient l'abolition de l'indexation automatique à l'égard des participants actifs. Pour les retraités au 31 décembre 2013, la Ville peut suspendre l'indexation automatique, en totalité ou en partie, à compter du 1er janvier 2017 si le régime n'est pas pleinement capitalisé au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2015. Cette section de la Loi ne prévoit aucune autre conséquence pour les retraités au 31 décembre 2013.

[21] L'article 15 de la Loi prévoit quant à lui que « *(t)out nouveau déficit afférent au service antérieur au 1er janvier 2014, constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013, est à la charge de l'organisme municipal* ».

[22] Il résulte de ces dispositions que - comme l'explique le procureur de l'Association dans l'extrait rapporté au paragraphe 1 des présentes - la restructuration des régimes de retraite pénalise davantage les participants actifs que les retraités ou ceux considérés comme tels au 31 décembre 2013. En effet, pour ces derniers, la restructuration implique uniquement la suspension de l'indexation de leur rente, sauf en cas d'excédent, ce qui n'est pas le cas des participants actifs.

C) <u>Les régimes de retraite de la Ville</u>

[23] Le personnel de la Ville est regroupé à l'intérieur de dix syndicats accrédités, tous régis par autant de conventions collectives, et de trois associations de cadres régies par des ententes de bonne foi (''*bona fide*'').

[24] Par ailleurs, en date du 1er janvier 2014, le personnel de la Ville était couvert par l'un ou l'autre des sept régimes de retraite suivants (pièce E-16) :

1. Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (2) : Cadres administratifs, cadres de direction, contremaîtres non syndiqués, membres de l'état-major pompier
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 268 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 22,8 % - 25,0 M$

2. Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal : Cols bleus
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 468 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 20,2 % - 31,6 M$

3. Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal : Contremaîtres syndiqués
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 37 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 21,6 % - 0,7 M$

4. Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal : Cols blancs
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 457 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) :17,7 % - 43.9 M$

5. Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal : Officiers de direction du SPVM, policiers
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : Sans objet
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 28,0 $ - 80,3 M$

6. Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal : Pompiers
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 107 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 24,9% - 32,2 M$

7. Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal : Architectes, juristes, professionnels généraux, scientifiques
   Déficit au 31 décembre 2013 (1) : 93 M$
   Coût au 1er janvier 2014 (1) (total en % et employeur en $) : 19,3 % - 21,9 M$

(1) Données financières découlant de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (résultats présentés à la rencontre du conseil municipal du 19 janvier 2015).

(2) Les données révisées présentées dans le rapport d'expert de Mercer font état d'un déficit de 265,7 M$ au 31 décembre 2013, dont 27,5 M$ attribuables aux membres de l'état-major pompier.

[25] Parmi ces régimes, celui des cadres de la Ville couvre trois groupes distincts de cadres, dont deux sont représentés par des associations qui négocient, chacune de leur côté, avec la Ville :

- L'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) (60 %)
- L'Association des chefs pompiers de Montréal (5 %)
- Les cadres qui ne sont représentés par aucune de ces associations (35 %)

[26] La preuve révèle que lors des négociations portant sur la restructuration découlant de la Loi, la Ville s'est entendue avec les représentants des sept régimes en place, incluant les cadres, membres ou non de l'Association des cadres municipaux de Montréal. Seule l'Association des chefs pompiers n'est pas parvenue à s'entendre avec la Ville, d'où le présent arbitrage.

D) La position globale des parties

[27] En l'espèce, la Ville propose essentiellement une entente similaire à celles qu'elle a conclues avec les représentants de tous les régimes de retraite, incluant ceux de l'Association des cadres municipaux de Montréal et ceux des cadres qui ne font pas partie de cette association, ententes qui sont composées de concessions réciproques. À l'opposé, soutient la Ville, l'Association réclame, pour chaque point en litige, la position la plus favorable prévue par la Loi.

[28] L'Association ne le nie pas, mais explique sa position par le fait que ses membres sont les employés de la Ville à qui la Loi cause le plus de préjudices. Dans sa réplique, elle l'explique en ces termes :

> C'est pourquoi l'ACPM persiste à prétendre que les positions qu'elle défend devant le présent Tribunal n'ont rien d'extrêmes surtout si on compare le sort réservé par la Loi 15 aux membres de l'état-major avec les compensations obtenues par d'autres groupes de participants (policiers et pompiers) ce qui nous apparaît être un élément pertinent à prendre en considération lorsque l'on sait que l'article 46 fait allusion aux autres éléments de la rémunération globale.
>
> À cet égard, nous soumettons respectueusement que le véritable point de comparaison qui permet de faire une application cohérente des paramètres indiqués à l'article 46 de la Loi sont (*sic*) les ententes qui ont été conclues avec les policiers et avec les pompiers syndiqués. (…)

[29] Le Tribunal estime pour sa part que les compensations obtenues par d'autres groupes de participants dans leur convention collective ne sont pas pertinentes à la solution du présent litige, dont l'objet concerne la restructuration du régime de retraite imposée par la Loi. En l'espèce, seule importe l'application de la Loi et, le cas échéant, il relèvera de la négociation collective de déterminer s'il y a lieu de compenser les pertes qui en découlent.

III- LES QUESTIONS EN LITIGE

A) Litige 1 : Les demandes de retraite du 12 juin 2014

[30] Le 12 juin 2014, jour du dépôt de la Loi, 45 membres de l'Association ont présenté une demande de retraite[2]. L'Association conteste le refus opposé par le Bureau des régimes de retraite de Montréal à 40 de ces demandes. L'Association considère que ces demandes de retraite sont valides au sens de l'article 62 de la Loi et que les participants concernés doivent être considérés comme des retraités au 31 décembre 2013.

[31] La disposition pertinente de l'article 62 en question se lit comme suit :

---

[2] Un document établissant la liste des participants actifs qui ont présenté une demande de retraite le 12 juin 2014 ainsi que le sort que le Bureau des régimes de retraite de la Ville a réservé à ces demandes est reproduit à l'annexe 1 de la présente sentence arbitrale.

> **62.** Aux fins de l'application de la présente loi, les participants qui ont commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013.
>
> (…)

1) La preuve

a) Le rôle du Bureau des régimes de retraite de Montréal

[32] Pour chaque régime de retraite de la Ville, il existe un comité de retraite chargé de son orientation générale. Les questions administratives et techniques relèvent quant à elles du Bureau des régimes de retraite de Montréal. En vertu d'une délégation de pouvoirs obtenue de chacun des comités de retraite, ce bureau est responsable des questions portant sur le contrôle et la gestion de la caisse de retraite, la gestion des rentes, le volet actuariel et les services aux participants. En fait et en droit, le Bureau des régimes de retraite de Montréal est l'administrateur de chacun des régimes de retraite de la Ville.

[33] C'est ainsi qu'à l'instar de tous les autres comités de retraite, celui de l'Association a délégué au Bureau des régimes de retraite de Montréal la gestion administrative et technique de sa caisse de retraite.

[34] Dans son témoignage, M. Morin a expliqué qu'à titre de responsable de la gestion des rentes au Bureau des régimes de retraite de Montréal, il s'occupe des demandes de retraite, du calcul des rentes, du service aux participants et de tout ce qui relève de l'application de la loi et des règlements concernant six des sept régimes de retraite de la Ville (celui des policiers étant administrés par un autre organisme). Il a ajouté que dans le cadre de ses fonctions, il travaille en collaboration avec les syndicats et les associations et est autorisé à prendre les décisions administratives au nom du Bureau des régimes de retraite de Montréal sans consulter les différents comités de retraite.

[35] Selon la preuve, l'une des responsabilités du Bureau des régimes de retraite de Montréal consiste à traiter les demandes de retraite et de rente présentées par le personnel.

b) La pratique passée en matière de demandes de retraite

[36] M. Morin a indiqué que tout participant qui souhaite prendre sa retraite doit remplir un formulaire intitulé « Demande de retraite » et le transmettre au Bureau des régimes de retraite de Montréal. Le participant doit notamment y préciser quelle sera sa dernière journée d'emploi, de telle sorte que sa retraite puisse commencer le lendemain. Le formulaire précise par ailleurs très clairement qu'*« afin que (sa) demande soit traitée dans les délais, (le participant doit) la faire parvenir trois mois avant la date prévue de la retraite* ». M. Morin a expliqué que ce délai de trois mois est nécessaire pour traiter la demande et garantir que la rente sera versée sans retard dès le début de la retraite.

[37] Selon les statistiques, les demandes de retraite sont en moyenne transmises quatre mois avant la date de la dernière journée de travail inscrite sur ladite demande. Dans des cas exceptionnels, le délai peut atteindre six mois.

[38] Dès la réception du formulaire, le Bureau des régimes de retraite de Montréal s'assure que le dossier du participant est complet et transmet à ce dernier un accusé de réception rédigé en ces termes (pièce E-11) :

> Nous accusons réception de votre formulaire « Demande de retraite ».
>
> Nous procéderons à l'analyse de votre dossier et entamerons le processus de mise à la retraite quelques mois avant la date de retraite indiquée.
>
> Veuillez noter que si vous désirez modifier ultérieurement la date de retraite indiquée sur votre formulaire, vous devrez alors soumettre une nouvelle demande en complétant et en nous faisons parvenir un nouveau formulaire « Demande de retraite ».

[39] Environ deux mois avant la date de retraite annoncée, un représentant du Bureau des régimes de retraite de Montréal communique avec le participant pour entamer le processus qui permettra à ce dernier de prendre sa retraite à la date souhaitée. Pendant cette période, le bureau procède au calcul des prestations de retraite selon différentes options afin de permettre au participant de consulter son planificateur financier et de réfléchir à ces options.

[40] Par la suite, un représentant du Bureau des régimes de retraite de Montréal rencontre le participant afin de lui faire signer un formulaire de choix d'options[3] qui confirme le montant précis de la rente que ce dernier recevra à la date qu'il a choisie pour prendre sa retraite. C'est ce formulaire signé qui constitue en fait et en droit la demande de rente du participant, a précisé M. Morin.

[41] Le témoin a ajouté qu'il existe une différence fondamentale entre une « demande de retraite » et une « demande de rente ». La « demande de retraite », a-t-il expliqué, est une déclaration d'intention révocable, par laquelle le participant informe la Ville qu'il a l'intention de prendre sa retraite à une date donnée, alors que la « demande de rente » est un document où le participant indique les options choisies par ce dernier, qui indique le montant de la rente qui en découle, et qui confirme la date à laquelle le participant prendra sa retraite. Une fois le formulaire de choix d'options signé, la demande de rente devient irrévocable sept jours avant la date de départ à la retraite du participant. C'est à compter de cette dernière date que, sur le plan juridique, un participant est considéré comme un retraité.

---

[3] Voir l'annexe 2.

c) Les demandes de retraite du 12 juin 2014

[42] Le jour même du dépôt de la Loi, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a reçu 45 demandes de retraite de chefs pompiers membres de l'Association, sur un total de 74 chefs pompiers. C'était la première fois qu'autant de demandes étaient déposées le même jour.

[43] Vers la fin de juillet 2014, le Bureau a transmis aux 45 chefs pompiers l'accusé de réception E-11, auquel était ajouté le paragraphe suivant :

> Nous avons reçu plusieurs demandes en lien avec le projet de loi intitulé « Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal » qui a été présenté à l'Assemblée nationale le 12 juin 2014. À ce stade-ci nous ne pouvons fournir aucune interprétation de ce projet de loi. Pour prendre connaissance du projet de loi ou pour obtenir de l'information sur le processus de retraite, nous vous invitons à consulter notre site Internet retraitemontreal.qc.ca.

[44] Cinq de ces 45 demandes de retraite annonçaient une date de retraite à l'intérieur des six mois suivants. Les chefs pompiers qui avaient présenté ces demandes ont effectivement pris leur retraite à la date qu'ils y avaient inscrite, sans que le Bureau des régimes de retraite de Montréal ne décide à ce moment s'il les considérait comme des retraités au 31 décembre 2013, au sens de l'article 62 de la Loi.

[45] Le même 12 juin 2014, des participants d'autres régimes de retraite de la Ville - dont plusieurs pompiers – ont également présenté des demandes de retraite similaires à celles des membres de l'Association. Un litige est alors survenu sur la question de savoir si une demande de retraite présentée à l'administrateur du régime le 12 juin 2014 devait être légalement considérée comme ayant été déposée entre le 1er janvier et le 12 juin 2014 au sens de l'article 62 de la Loi.

[46] Le 22 janvier 2015, l'Association des pompiers de Montréal a demandé à la Cour supérieure de rendre un jugement déclaratoire sur cette question, obligeant de ce fait le Bureau des régimes de retraite de Montréal à sursoir à toute décision sur le fond de ces demandes.

[47] Le 7 mars 2016, le juge Yergeau de la Cour supérieure a déclaré qu'au sens de l'article 62 de la Loi, les demandes de retraite qu'avaient présentées certains pompiers le 12 juin 2014 devaient être considérées, au sens de l'article 62, comme ayant été légalement soumises entre le 1er janvier et le 12 juin 2014.

[48] À la suite de ce jugement, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a informé l'Association qu'il considérait comme des retraités au 31 décembre 2013 au sens de l'article 62 de la Loi, les cinq participants qui avaient présenté une demande de retraite et qui ont pris leur retraite dans les six mois suivant le 12 juin 2014. Elle refusait par contre de traiter les 40 autres demandes de retraite, notamment parce que la date de retraite annoncée par ces participants excédait de six mois la date de leur demande de retraite.

[49] Les 40 participants membres de l'Association que la Ville a refusé de considérer comme des retraités au 31 décembre 2013 au sens de l'article 62 de la Loi, se divisent comme suit :

- 16 participants, toujours à l'emploi de la Ville en octobre 2017, avaient demandé à prendre leur retraite avant cette date, mais n'ont pas signé une demande de rente par la suite, avec le résultat qu'ils devront éventuellement présenter une nouvelle demande de retraite;
- 12 participants, toujours à l'emploi de la Ville en octobre 2017, avaient demandé à prendre leur retraite entre octobre 2017 et février 2027;
- 10 participants, aujourd'hui à la retraite, avaient également demandé à prendre leur retraite avant octobre 2017, mais ont par la suite modifié leur demande, ce qui les a obligés à formuler une deuxième demande après le 12 juin 2014;
- 1 participant (M. Bartolo), aujourd'hui retraité, a demandé à prendre sa retraite le 27 mai 2015, alors qu'il voulait la prendre le 27 mai 2016. Il a par la suite demandé à recevoir une rente de retraite à cette date modifiée, soit près de deux années après le 12 juin 2014 et a vu sa demande acceptée;
- 1 participant (M. Vincent) a demandé à prendre sa retraite le 2 juin 2021, au-delà de deux ans après le 12 juin 2014, mais il a finalement quitté l'emploi de la Ville en 2015.

[50] Le 12 mai 2016, à la suite de ces refus, M. Mireault a transmis un courriel (pièce E-3) au Bureau des régimes de retraite de Montréal afin de demander une révision de cette décision :

> Suite à notre discussion téléphonique voici quelques points qui selon nous les demandes faites le 12 juin devraient être considérés comme retraités au 31/12/2013.
>
> • L'article 62 (Loi 15), « les participants qui ont commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013.
>
> • Dans le jugement du 7 mars, ceux qui ont fait une demande de retraite le 12 juin 2014 doivent être considérés comme retraités et la directive de Retraite Québec publiée le 9 décembre 2014 selon laquelle les personnes qui ont commencé à recevoir leur rente ou qui en ont fait la demande avant le 12 juin 2014 est contraire à l'article 62 de la Loi 15
>
> • Le 1er avril 2016, la directive RRQ a été révisée
>
> • La nouvelle directive RRQ nous dit que « les participants qui ont demandé à l'administrateur du régime le paiement de leur rente le 12 juin 2014 font partie du groupe des retraités au 31 décembre 2013 »

- Nul part dans la directives RRQ, ou dans le jugement du 7 mars ne mentionne d'échéance quant au moment du versement de la rente afin de faire partie du groupe des retraités

- Selon la nouvelle directive et l'information disponible, il nous apparaît que les membres qui ont présenté leur demande de retraite le 12 juin 2014 doivent faire partie du groupe des retraités au 31 décembre 2013

Je demeure disponible pour en discuter.

(*Sic*).

[51] Le 13 juin 2016, au nom du Bureau des régimes de retraite de Montréal, M. Jacques Marleau a maintenu le refus de l'organisme en ces termes (pièce E-4) :

> Nous avons bien reçu votre lettre datée du 25 mai 2016, concernant votre requête de reconsidérer aux fins de l'application de la Loi RRSM (Loi 15), le traitement des formulaires « Demande de traitement » reçus le 12 juin 2014 par le Bureau des régimes de retraite de Montréal de Montréal.
>
> Nous comprenons les divers éléments énoncés dans votre lettre, notamment que le jugement de la Cour supérieure rendu le 7 mars dernier a entraîné l'ajustement de la directive de Retraite Québec au sujet de la définition des groupes de participants aux fins de l'application de la Loi RRSM.
>
> Au point cinq (5) de votre lettre, vous énoncez la consigne de Retraite Québec à l'effet qu'un participant qui a <u>demandé le paiement de sa rente</u> avant le 13 juin 2014 fait parti du groupe des retraités aux fins de l'application de la Loi RRSM. Nous voulons porter à votre attention que la Loi RRSM ne prévoit aucune définition pour clarifier ce que signifie « demander le paiement de sa rente ». Cette définition revient donc aux comités de retraite et plus précisément au Bureau des régimes de retraite de Montréal considérant que le comité lui a délégué l'administration courante du Régime.
>
> Ainsi, le Bureau des régimes de retraite de Montréal considère une demande de paiement de la rente lorsque le participant prend sa retraite à la date qu'il a indiquée sur son formulaire « Demande de retraite » et que ce formulaire nous a été transmis dans le délai habituel requis.
>
> Considérant la pratique administrative, le délai habituel requis est approximativement de quatre (4) mois. Ce délai figure d'ailleurs à la section « Note » du formulaire « Demande de retraite ». De façon exceptionnelle, certaines demandes de paiement de rente peuvent être acceptée plus de quatre (4) mois précédent la date prévue de la retraite. Il s'agit principalement de cadres qui écoulent des banques de vacances avant la retraite ou des cadres ayant signé une entente de départ particulière.
>
> Par conséquent, nous vous confirmons que nous maintenons notre décision quant au traitement des formulaires « Demandes de retraite » reçus le 12 juin 2014 et que seul les six (6) participants identifiés antérieurement seront considérés retraités aux fins de l'application de la Loi RRSM.
>
> (*Sic*)

2) Les prétentions des parties

a) L'argumentation écrite de la Ville

[52] Les passages pertinents de l'argumentation écrite de la Ville sur les demandes de retraite du 12 juin 2014 se lisent comme suit :

> (…)
>
> Malgré leur demande de retraite, ces derniers ont été considérés comme des participants actifs au sens de la Loi 15, pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, et non comme des retraités. Il s'agit de la seule avenue légale possible, et ce, pour les raisons suivantes :
>
> **Les prescriptions de la loi**
>
> D'abord, l'article 4 alinéa 5 de la Loi 15 précise que « tout participant qui ne bénéficie pas d'une rente de retraite est un participant actif aux fins de la présente loi »;
>
> Par ailleurs, tel que précédemment mentionné, l'article 62 de la Loi 15 prévoit que sont considérés comme des retraités au 31 décembre 2013 ceux ayant commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 inclusivement;
>
> Au même effet, d'après une directive de Retraite Québec, les retraités au 31 décembre 2013, au sens de la Loi 15, sont ceux qui :
>
> - Recevaient une rente au 31 décembre 2013;
> - Ont commencé à recevoir une rente avant le 13 juin 2014;
> - Ont demandé le paiement d'une rente avant le 13 juin 2014;
>
> Or, il faut noter que les formulaires remplis et transmis le 12 juin 2014 constituent des demandes de retraite. Monsieur Morin, lors de son témoignage, a indiqué qu'il existait une différence entre une demande de retraite et une demande de rente, cette dernière étant visée par l'article 62 de la Loi 15. Une demande de retraite permet en fait à un participant de signifier son intention de prendre sa retraite. Une demande de rentes, quant à elle, est initiée par la préparation du formulaire de choix d'options et est confirmée lorsque le participant signe ce choix d'options. De fait, une personne sera considérée retraitée une fois que la rente est en service, soit lorsque la caisse a émis le premier paiement. Elle ne peut alors renoncer à sa fin d'emploi;
>
> En l'espèce, il est clair qu'au sens des articles 4 et 62 de la Loi 15, aucun de ces 40 participants n'avait commencé à recevoir une rente de retraite entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014. De plus, au sens du même article, aucun de ces participants n'a fait de demande de rentes à l'administrateur du régime, entre ces mêmes dates. Seuls des formulaires de demandes de retraite ont été remplies. Ainsi, aucun de ces participants ne peut être considéré comme retraité en vertu de ces articles;

Il faut également noter qu'aucun des participants n'a reçu, conformément à l'article 113 de la Loi RCR, le relevé indiqué, n'ayant pas cessés d'être actifs. En fait, tel que déjà mentionné, aucun de ces participants n'a fait de demande de rente, qui par ailleurs active réellement le statut de retraité;

L'objectif de la Loi 15

Par ailleurs, l'objectif de la Loi 15 est, tel que défini par son article 1, *d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées, régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et établi par un organisme municipal, ainsi que du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité*;

Le fait de permettre à ces 40 participants d'être considérés à titre de retraités au sens de la Loi 15 pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, basé sur le fait qu'ils ont soumis un formulaire de demande de retraite le 12 juin 2014, irait complètement à l'encontre de cet objectif;

Il semble clair que l'objectif des participants ayant présenté une demande le 12 juin 2014, dont la date effective de retraite n'est que plusieurs mois ou années plus tard, est d'éluder l'application de la Loi 15;

Notamment, le délai entre la date de la demande de retraite ainsi que la date de retraite effective est un élément important à considérer, puisque ce délai dépassait largement la pratique administrative établie au Bureau des régimes de retraite. Ceci pourrait avoir pour conséquence qu'un nombre considérable de membres de l'ACPM aurait, en pratique, le statut juridique de retraité au 31 décembre 2013, tout en demeurant actif pendant une période déraisonnable après le 12 juin 2014.

(…)

En l'espèce, les demandes de retraite présentées par ces 40 participants le 12 juin 2014 visent clairement à contourner la loi de façon tout à fait illogique;

Par ailleurs, il faut noter que, si ces 40 participants ont le statut de retraité au 31 décembre 2013, au sens de la Loi 15, les conséquences pourraient être majeures pour la Ville et pour les autres participants actifs;

Encore une fois, ceci irait totalement à l'encontre des objectifs de la Loi 15;

(…)

Premièrement, l'impact pourrait être colossal relativement au déficit actuariel à assumer par la Ville pour le volet antérieur au 1er janvier 2014.

(…)

Dans ces circonstances, le fait pour ces 40 participants d'être considérés comme des retraités au sens de la Loi 15 leur permettrait de réduire l'effet de la Loi 15 à leur égard, et aurait en contrepartie un impact considérable pour la Ville, celle-ci devant alors assumer un déficit beaucoup plus important. Ceci est admis par l'ACPM (…)

(…)

En l'espèce, nous vous rappelons que, sur les 40 participants ayant présenté des demandes de retraite, un a quitté son emploi à la Ville en 2015, 10 ont présenté une nouvelle demande à une date postérieure au 12 juin 2014, 28 sont toujours actifs puisqu'ils n'ont pas demandé de recevoir une rente de retraite à la date indiquée sur la demande de retraite initiale ou puisque leur date effective de retraite n'est pas passée, et seulement un participant a pris sa retraite à la date indiquée sur son formulaire. Il est à noter, pour ce dernier, qu'il est demeuré actif au service de la Ville pratiquement deux ans après avoir transmis son formulaire de demande de retraite.

Décider que ces participants sont considérés retraités au sens de la Loi 15 pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, alors qu'ils sont toujours actifs pour la plupart, leur permettrait de réduire leur part du déficit dans l'ancien volet, la balance étant assumée par la Ville, et d'éviter la restructuration requise pour le nouveau volet, réduisant la portée de la Loi 15 et l'amélioration de la santé financière du régime;

Au surplus, le critère de la capacité de payer doit également être observé. Dans la mesure où la Ville doit assumer une plus grande portion du déficit, il revient ultimement aux citoyens de payer pour celle-ci, et ce, afin que les employés continuent de bénéficier de leurs régimes de retraite;

L'intention du législateur

Dans tous les cas, avaliser un tel raisonnement pourrait conduire à un résultat totalement absurde. Si l'on suit le raisonnement de l'ACPM, tous les employés municipaux du Québec assujettis à la Loi 15 auraient pu, le 12 juin 2014, remplir un formulaire de demande de retraite dont la date effective ne serait que plusieurs mois ou années plus tard, pour être considérés à titre de retraités au sens de cette loi. De fait, l'objectif de la Loi 15 d'obliger la modification de tout régime en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité n'aurait certainement pas été atteint, les villes devant entièrement supporter la balance du déficit imputable aux retraités, une fois l'indexation abolie. Aucune restructuration des régimes de retraite pour le futur n'aurait par ailleurs été possible, les régimes de retraite n'ayant aucun participant actif;

Un tel raisonnement ne respecte certainement pas les critères prévus à l'article 46 de la Loi 15, tels la capacité de payer des contribuables, la pérennité du régime de retraite et le respect du partage des coûts ainsi que des objectifs de la loi;

(…)

(Numérotation des paragraphes et mention des pièces, retirées du texte)

(*Sic*)

b) <u>L'argumentation écrite de l'Association</u>

[53] Les passages pertinents des notes de l'Association sur les demandes de retraite du 12 juin 2014 sont les suivants :

(…)

Suite au prononcé du jugement de la Cour supérieure, l'ACPM contacte un représentant du Bureau pour connaître le sort qui sera réservé aux demandes de retraite faites le 12 juin 2014. Contre toute attente et pour la première fois, le Bureau invoque une pratique administrative et soutient que les participants dont les demandes contiennent une date de retraite effective de plus de quatre mois après le 12 juin 2014 ne seront pas considérés comme des « retraités » en date du 31 décembre 2013.

(…)

Avant d'aller plus loin, clarifions que le « délai requis » auquel le Bureau fait référence dans sa lettre, constitue un délai **minimal** entre la demande de retraite et la date effective de cette retraite. Lors de son témoignage, M. Gabriel Morin a d'ailleurs indiqué au Tribunal que l'objectif du délai est de donner suffisamment de temps au Bureau pour traiter la demande et finaliser le dossier pour éviter un décalage entre la date de retraite et le versement de la rente. Ainsi, le délai ne constitue aucunement une période maximale. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que les demandes déposées le 12 juin 2014 ont bel et bien été acceptées et traitées par le Bureau. Le litige est relié à l'inclusion ou non des participants ayant soumis de telles demandes dans la catégorie des retraités au 31 décembre 2013 aux fins de l'application de la Loi 15.

(…)

À ce stade, deux observations préliminaires sont de mise. La première soulève la question de savoir si, compte tenu des dispositions du régime de retraite (Règlement 15-087, pièce A4) et de son règlement intérieur (pièce A3), le Bureau avait la compétence requise pour trancher cette question. La seconde touche au bien-fondé du motif invoqué par le Bureau pour inclure ou exclure des demandes sur la base d'une soi-disant pratique administrative et, de façon plus fondamentale, en quoi la pratique administrative d'une <u>seule</u> municipalité devrait servir de guide pour interpréter ou appliquer une loi adoptée par l'Assemblée Nationale.

(…)

Il faut bien se rendre à l'évidence que ce sont les tribunaux supérieurs et les tribunaux d'arbitrage qui sont les seuls habilités à statuer sur l'interprétation d'une disposition d'une loi d'ordre public.

À cet égard, ni le Comité de retraite (la Commission) constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, chapitre R-15.1, ni le Bureau qui agit par délégation en vertu de l'article 9 du Règlement intérieur n'ont pour mission d'interpréter une loi car cette fonction revient aux tribunaux. C'est pourquoi, une question aussi importante pour l'avenir des participants qui ont fait une demande le 12 juin 2014 n'aurait jamais dû être laissée entre les mains de la Ville (le Bureau) vu le conflit d'intérêts évident et ce d'autant plus que le Bureau n'a des pouvoirs que de simple administration.

(…)

> Sur ce point, on ne peut passer sous silence le fait que la Cour supérieure non seulement ne s'est même pas estimée liée par le contenu de la directive émise par Retraite Québec mais qu'elle a plutôt ordonné à Retraite Québec de modifier sa directive pour qu'elle soit conforme au jugement rendu le 7 mars 2016. Pourtant, Retraite Québec, contrairement au Comité de retraite ou au Bureau a au moins le droit d'émettre des directives techniques sur l'application de la Loi 15 (voir article 78 de la Loi 15). C'est pourquoi, le Tribunal doit accorder une valeur relative à la décision du Bureau.
>
> Par ailleurs, le fondement même de la décision du Bureau est sujet à caution. En effet, le Bureau se revendique d'une soi-disant pratique administrative concernant un délai **minimal** en place pour permettre le paiement de la rente au moment de la retraite effective pour fixer arbitrairement une date buttoir (*sic*) à partie de laquelle une demande ne serait plus recevable. Pourtant, la preuve administrée devant le Tribunal démontre clairement que l'existence de cette soi-disant pratique administrative n'a jamais été communiquée aux membres de l'ACPM avant le mois de mai 2016 (voir pièce E-3). D'ailleurs, le témoignage de Jean Bartolo démontre éloquemment que jamais sa demande de retraite a été considérée irrecevable du seul fait qu'il y avait un délai de près de deux ans entre sa demande et la date de sa retraite. Le courriel du mois de juillet 2014 ne fait aucunement état de cette soi-disant pratique. Ce n'est qu'à partie du moment où la Cour supérieure a déterminé que les demandes faites le 12 juin 2014 étaient recevables que le Bureau a arbitrairement fixé une date butoir.

3) <u>Analyse et décision</u>

[54] L'enjeu du litige est important et avant de décider de son sort, il convient de rapporter les propos du juge Yergeau :

> L'enjeu est donc de déterminer si les demandeurs doivent être considérés par la Régie comme des participants actifs au régime de retraite ou comme des retraités au 31 décembre 2013. Il en découle pour les intéressés des conséquences financières selon qu'on tranche le problème dans un sens ou dans l'autre. Ceci représente principalement, pour les participants actifs au 1er janvier 2014, la perte de l'indexation automatique de la rente de retraite laquelle pourrait être remplacée par une indexation ponctuelle en cas d'excédent constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013 (article 11). Ceci veut dire aussi le partage à parts égales entre les participants actifs et l'organisme municipal des déficits imputables accumulés avant le 1er janvier 2014 (articles 7 (2o) et 12 et ss). D'autres effets sont aussi à prévoir pour ceux et celles qui ne sont pas considérés avoir pris leur retraite le 31 décembre 2013.

> En somme, le régime de retraite pour les participants considérés actifs au 1er janvier 2014 est moins avantageux que celui dont bénéficient les retraités au 31 décembre 2013, lesquels, comme on l'a vu, incluent, selon ce que plaident les défenderesses, ceux qui ont choisi de demander le versement de leur rente entre le 1er janvier 2014 et le 11 juin 2014 inclusivement.[4]
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[55] La question en litige repose sur l'article 62 de la Loi, lequel stipule que « *les participants qui ont commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1er janvier 2014 et le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013* » (Soulignement ajouté).

[56] Dans son jugement, le juge Yergeau a statué que les demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 étaient légalement valides aux fins de l'application de l'article 62 de la Loi.

[57] Ceci étant clarifié, il reste maintenant à décider si les 40 demandes de retraite déposées le 12 juin 2014 – et refusées par la suite par le Bureau des régimes de retraite de Montréal - constituent des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi.

a) Définition de l'expression « demande de rente »

[58] La Loi ne définit pas ce qu'est une demande de rente et il revient donc à l'administrateur de chaque régime de retraite de définir cette expression, explicitement ou implicitement.

[59] Dans la présente affaire, une preuve non contestée révèle qu'en vertu d'une délégation de pouvoirs obtenue de chacun des comités de retraite, le Bureau des régimes de retraite de Montréal est l'administrateur de tous les régimes de retraite de la Ville, à l'exception de celui des policiers. À ce titre, il est responsable de gérer les relations avec les participants, de traiter leurs demandes de retraite et de rente, ainsi que de procéder au calcul des rentes en fonction du choix d'options de chacun.

[60] La preuve révèle également que le Bureau des régimes de retraite de Montréal est autorisé à prendre toute décision concernant l'administration des divers régimes de retraite sans devoir consulter les comités de retraite. Ces derniers, notamment celui des cadres de la Ville et des chefs pompiers, n'ont d'ailleurs jamais demandé à être consultés sur les demandes de retraite à l'étude, ce qui confirme bien que pour les parties, le Bureau des régimes de retraite de Montréal était l'organisme compétent en la matière.

[61] Il résulte de ce qui précède que le Bureau des régimes de retraite de Montréal a pleine compétence pour définir, au nom des parties, ce qu'est une demande de rente au sens de l'article 62 de la Loi.

[62] À l'audience, M. Morin a expliqué les motifs justifiant le refus des 40 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014.

---

[4] Association des pompiers professionnels de Montréal inc. c. Procureure générale du Québec, Retraite Québec, M. le juge Michel Yergeau, 7 mars 2016, 500-17-086239-152, p. 4 et 5.

[63] Il a indiqué que le Bureau des régimes de retraite de Montréal a toujours distingué une demande de retraite d'une demande de rente. Selon ses explications, une demande de retraite est la première étape vers une demande de rente : le participant présente une telle demande à la Ville afin de l'informer de son intention de prendre sa retraite à une date donnée qui, selon une pratique paisible, publique et continue se situe généralement à l'intérieur de quatre à six mois de la demande de retraite. Cette demande est un acte unilatéral et révocable du participant qui ne s'engage effectivement pas à prendre sa retraite à la date mentionnée sur sa demande. Il s'agit plutôt, en quelque sorte, d'une demande d'information du participant, lui permettant de connaitre les options qui s'offrent à lui et le montant de la rente qu'il recevrait s'il prenait sa retraite à la date projetée.

[64] M. Morin a ajouté que lorsqu'il reçoit une demande de retraite, le Bureau des régimes de retraite de Montréal transmet un accusé de réception au participant afin de l'informer qu'il procédera à l'analyse de son dossier et communiquera avec lui environ deux mois avant la date de retraite indiquée sur le formulaire pour lui indiquer les options qui s'offrent à lui. Cet accusé précise également que « *si (le participant) désire modifier ultérieurement la date de retraite indiquée sur (son) formulaire, (il doit) alors soumettre une nouvelle demande en complétant et en (…) faisant parvenir un nouveau formulaire « Demande de retraite* » au Bureau des régimes de retraite de Montréal.

[65] La seconde étape d'une demande de retraite constitue la demande de rente en tant que telle. À cette étape, le participant doit signer un formulaire de choix d'options qui confirme la date à laquelle il prendra sa retraite et qui indique l'option qu'il a choisie et qui déterminera le montant de la rente qu'il recevra. Une fois ce document signé, le participant dispose de sept jours ouvrables pour revenir sur sa décision. Après ce délai, la demande de rente est irrévocable et le participant ne peut plus modifier ses options ni la date de sa retraite.

[66] En d'autres termes, une demande de rente fait suite à une demande de retraite; elle se concrétise par la signature du formulaire de choix d'options où le participant indique l'option qu'il a choisie et qui confirme la date à laquelle ce dernier entend prendre sa retraite. Il s'agit d'une confirmation irrévocable de l'option choisie qui donne droit à une rente déterminée à compter de la date de retraite choisie. Il est donc essentiel de comprendre que la demande de retraite ne constitue pas une demande de rente, qu'elle est révocable et qu'elle n'est, en fait, que l'étape préalable à la demande de rente proprement dite.

[67] Par ailleurs, comme l'indique l'accusé de réception d'une demande de retraite, le participant doit soumettre une nouvelle demande s'il décide ultérieurement de modifier la date de retraite qu'il a inscrite sur sa demande initiale.

b) <u>Examen des demandes de retraite du 12 juin 2014</u>

[68] Selon la preuve présentée, le Bureau des régimes de rente a accepté cinq demandes de rente présentées par des chefs pompiers membres de l'Association et une demande d'un cadre administratif qui n'est pas membre de l'Association, parce que ces derniers ont signé, dans les six mois suivant leur demande initiale de retraite, un

formulaire de choix d'options, lequel constitue la demande de rente en tant que telle, et qu'ils ont effectivement pris leur retraite à la date inscrite dans la demande initiale.

[69] Le tribunal prend acte que, selon le Bureau des régimes de retraite de Montréal, ces demandes constituent des demandes de rente valides et admissibles au sens de l'article 62 de la Loi.

[70] Le Bureau des régimes de retraite de Montréal a toutefois refusé de considérer 40 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 comme des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi, et ce, pour plusieurs motifs. Dans la majorité des cas, plus d'un motif justifiait le refus du Bureau des régimes de retraite de Montréal.

[71] La plupart des demandes (32 cas) ont été refusées parce que la date de retraite annoncée excédait, et de loin, le délai habituel de quatre mois à compter du 12 juin 2014.

[72] À l'audience, M. Bartolo qui, dans sa demande de retraite du 12 juin 2014, avait indiqué vouloir prendre sa retraite le 27 mai 2016 – a admis avoir présenté sa demande de retraite uniquement pour ne pas être assujetti aux nouvelles règles prévues par la Loi, et ainsi réserver ses droits. Le président du comité de retraite des cadres, M. Mireault, a pour sa part dû reconnaitre que toutes les demandes de retraite que le Bureau des régimes des rentes a refusé de reconnaitre comme des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi avaient été présentées pour le même motif, et non en vue d'une retraite dans un avenir raisonnable.

[73] Les huit demandes de retraite qui ne sont pas visées par ce premier motif de refus sont celles déposées par MM. Brière, Cayer, Daunais, De Angelis, Delorme, Desrochers, Harvey et Ricard.

[74] Dans dix cas, le refus du Bureau des régimes de retraite de Montréal s'explique par le fait que postérieurement au dépôt de leur demande initiale, le 12 juin 2014, certains participants ont décidé de changer la date à laquelle ils souhaitaient prendre leur retraite. Ils ont donc dû, comme le mentionnait l'accusé de réception de leur demande initiale, présenter une seconde demande après le 12 juin 2014.

[75] Parmi les dix participants refusés pour ce second motif, il y en a deux qui n'étaient pas visés par le premier motif, à savoir MM. Brière et Harvey.

[76] Dans seize cas, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a invoqué le fait que les participants n'ont pas demandé de recevoir leur rente à la date indiquée dans la demande de retraite qu'ils avaient présentée le 12 juin 2014; ils sont donc toujours considérés comme des participants actifs, ce qui est tout à fait logique puisqu'ils sont effectivement toujours au travail. En fait et en droit, ces participants se trouvent à avoir annulé leur demande de retraite du 12 juin 2014 et devront éventuellement soumettre une nouvelle demande de retraite.

[77] Six des 16 participants refusés pour ce troisième motif n'étaient pas visés par le premier motif, soit MM. Cayer, Daunais, De Angelis, Delorme, Desrochers et Picard.

[78] Dans douze cas, le refus du Bureau des régimes de retraite de Montréal s'explique par le fait que les participants ont présenté une demande pour prendre leur retraite plus de 30 mois après le 12 juin 2014. À vrai dire, ce motif est moindre et inclus dans le premier motif.

[79] Il ne reste que les cas de MM. Bartolo et Vincent.

[80] L'intérêt du cas de M. Bartolo réside dans le fait que dans sa demande du 12 juin 2014, il a par erreur inscrit vouloir prendre sa retraite le 27 mai 2015 au lieu du 27 mai 2016. Au printemps de 2015, à la demande de M. Bartolo, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a accepté de corriger cette erreur. Dans son cas, l'Association reproche au Bureau des régimes de retraite de Montréal de ne pas avoir alors informé le participant que de toute façon, sa demande ne satisfaisait pas aux exigences de l'article 62 de la Loi.

[81] Avec respect pour l'opinion contraire, le tribunal estime que le Bureau des régimes de retraite de Montréal n'avait pas à l'en informer, parce qu'à l'époque, les parties attendaient que la Cour supérieure décide si les demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 étaient légalement valides au sens de l'article 62 de la Loi. Dans les circonstances, la décision du Bureau des régimes de retraite de Montréal de sursoir à l'examen sur le fond des demandes de retraite du 12 juin 2014 était sage et prudente, puisque le sort de toutes ces demandes dépendait d'abord et avant tout de la décision de la Cour supérieure. Dans le climat tendu qu'avait fait naitre la Loi, il était donc sans intérêt pour les participants que le Bureau des régimes de retraite de Montréal réponde à des questions hypothétiques et prématurées, ce qui aurait pu ouvrir de nouveaux et inutiles fronts juridiques.

[82] Le cas de M. Vincent est particulier, parce qu'après avoir présenté une demande de retraite pour le 2 juin 2021, il a quitté son emploi de chef pompier en 2015, pour une raison non révélée à l'audience. Quoi qu'il en soit, sa demande de retraite ne pouvait être acceptée au moment de son départ en raison des premier et troisième motifs.

[83] En raison de ce qui précède, le tribunal estime que c'est à bon droit que le Bureau des régimes de retraite de Montréal s'est appuyé sur la pratique passée paisible, publique et continue pour écarter les 40 demandes de retraite visées par le présent litige, lesquelles ne constituaient pas, en fait et en droit, des demandes de rente au sens de l'article 62 de la Loi.

c) <u>Les autres arguments de l'Association</u>

i) <u>La compétence du Bureau des régimes de retraite de Montréal</u>

[84] L'Association a également fait valoir que le Bureau des régimes de retraite de Montréal n'avait pas compétence pour interpréter la Loi.

[85] Rappelons qu'en vertu de son article 1, la Loi « *a pour objet d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées (…) établi par un organisme municipal (…) en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la*

pérennité ». À cet effet, la Loi établit un processus et des règles particulières pour la restructuration des régimes de retraite.

[86] Il faut également rappeler que c'est aux parties que le législateur a confié la responsabilité de restructurer les régimes de retraite à prestations déterminées, lesquelles ont ensuite délégué le pouvoir d'appliquer cette restructuration à un comité de retraite.

[87] En cela, la Loi ne fait que reprendre le principe établi dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite selon lequel les parties sont responsables de la gestion de leur caisse de retraite, évidemment dans le respect des lois.

[88] Il appartient donc à chaque comité de retraite ou, comme en l'espèce, au Bureau des régimes de retraite de Montréal à qui la gestion des régimes a été confiée, de s'assurer d'appliquer correctement la Loi et, en cas de doute, de l'interpréter.

[89] Cette conclusion est d'ailleurs conforme à la pratique établie à l'occasion de toute demande de retraite et connue des parties : c'est le Bureau des régimes de retraite de Montréal qui étudie chaque demande pour voir si elle est conforme aux lois pertinentes et au règlement du régime de retraite. Pour s'acquitter de cette tâche, il s'est doté d'un personnel compétent et a consulté les experts de son choix pour prendre ses décisions.

[90] Dans les circonstances, le rôle d'un tribunal d'arbitrage de différend – est-il nécessaire de le rappeler - se limite à vérifier si le Bureau des régimes de retraite de Montréal a compétence pour prendre les décisions visées par le litige, ce qui, comme on vient de le voir, est le cas. Par la suite, le tribunal doit vérifier si les décisions prises par le Bureau des régimes de retraite de Montréal sont raisonnables et exemptes de tout abus ou discrimination. Or, en l'occurrence, elles le sont.

[91] Il faut bien comprendre qu'en cas de contestation, le pouvoir du tribunal - qui ne possède ni la compétence ni l'expertise du Bureau des régimes de retraite de Montréal - ne consiste pas à usurper le pouvoir discrétionnaire de ce dernier en lui substituant une décision qu'il estime mieux fondée, parce que dans un tel cas, le moins compétent imposerait la décision finale.

[92] Le tribunal d'arbitrage insiste sur le fait que son mandat consiste uniquement à s'assurer, non que la décision du Bureau des régimes de retraite de Montréal est la plus correcte, mais qu'elle est fondée sur des arguments logiques, raisonnables et exempts de tout abus, malice ou discrimination, ce qui est tout à fait le cas dans la présente affaire.

[93] Le procureur de l'Association a également fait valoir que la Loi n'impose aucun délai pour le traitement des demandes de rente. C'est exact, parce que le législateur a préféré laisser cette question aux soins des administrateurs locaux de chaque régime de retraite, ce qui a été fait en l'espèce selon les règles de l'art.

[94] Pour ces motifs, le tribunal estime que le Bureau des régimes de retraite de Montréal a pleine compétence pour appliquer ou, si nécessaire, interpréter les dispositions de la Loi en matière de demandes de rente, sous réserve d'une révision de sa décision en cas de contestation.

ii) L'interprétation de la Loi

[95] Sur la question de fond, le tribunal estime que la décision du Bureau des régimes de retraite de Montréal de refuser 40 des 45 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 par des chefs pompiers est non seulement rationnelle, raisonnable et exempte d'abus, mais elle est également la plus juste et la plus équitable qui soit, compte tenu de toutes les circonstances.

[96] Avec respect, le tribunal ajoute par ailleurs que la position de l'Association sur la validité des demandes de retraite présentées le 12 juin 2014 contredit la lettre et l'esprit de la Loi et entrainerait des effets absurdes s'il fallait la retenir. Regardons-y de plus près.

[97] Il y a d'abord le fait que, comme on l'a vu précédemment, les demandes de retraite refusées ne constituent pas, en fait et en droit, des demandes de rente aux fins d'application de l'article 62 de la Loi, mais plutôt de simples demandes d'exemption de l'application de la Loi.

[98] L'article 62 de la Loi est manifestement destiné à permettre aux participants qui le souhaitaient, le 12 juin 2014, de prendre leur retraite selon la pratique établie par chaque régime. À moins d'indication claire dans la Loi, cela ne saurait évidemment pas s'étendre aux participants actifs qui ne souhaitaient pas véritablement prendre leur retraite, mais simplement réserver leurs droits en prévision d'une éventuelle retraite à une date très éloignée.

[99] Par ailleurs, outre le fait que la position défendue par l'Association va à l'encontre des objectifs de la Loi, y faire droit entrainerait des résultats absurdes.

[100] En effet, cette position ferait en sorte qu'en l'espèce, il y aurait deux catégories de participants actifs, arbitrairement définis : les 40 chefs pompiers qui ont pensé à réserver leurs droits et les 25 autres qui n'y ont pas pensé. Ce serait faire injure au législateur de conclure que l'article 62 est destiné à permettre aux chefs pompiers – et à tous ceux visés par la Loi - de s'exclure volontairement et arbitrairement de l'application de la Loi. À quoi servirait donc cette Loi si les participants pouvaient bénéficier d'un tel privilège? Poser la question, c'est y répondre.

[101] Par ailleurs, permettre aux participants ayant réservé leurs droits de détenir en même temps deux statuts incompatibles – soit celui de participant retraité au sens de l'article 62 de la Loi et celui de participant actif jusqu'au moment de leur retraite, entre mars 2015 et février 2027– constitue une seconde conséquence absurde.

[102] Pour tous ces motifs, le tribunal en vient à la conclusion que le Bureau des régimes de retraite de Montréal n'a commis aucune erreur d'application ou d'interprétation de l'article 62 de la Loi en refusant de considérer les 40 demandes de retraite à l'étude comme des demandes de rente.

B) Litige 2 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service antérieur au 1er janvier 2014

[103] Cette restructuration porte d'une part sur les déficits actuariels attribués aux participants actifs, et d'autre part sur l'utilisation des excédents d'actif en sus du montant représentant la provision pour écarts défavorables.

1) Question 2 a) : Les déficits actuariels attribués aux participants actifs

a) La question en litige

[104] Ce litige concerne l'application de l'article 12 de la Loi qui se lit comme suit :

> **12.** Tout régime de retraite doit être modifié le 1er janvier 2014 afin de prévoir que les participants actifs et l'organisme municipal assument à parts égales, les déficits imputables à ces participants pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014, tel que constaté au 31 décembre 2013. L'organisme municipal et les participants actifs peuvent aussi convenir d'une modification prévoyant un partage des déficits qui pourrait atteindre un maximum de 55% pour l'organisme municipal et un minimum de 45% pour les participants actifs.
>
> Lorsque plusieurs catégories d'employés participent à un même régime, les déficits peuvent être répartis entre les catégories définies dans ce régime de la manière déjà convenue entre les participants actifs et l'organisme municipal dès qu'une majorité de catégories en fait la demande. Le comité de retraite informe la Régie des rentes du Québec de cette décision et lui transmet les données concernant les déficits totaux et la part de ceux-ci imputables à chacune de ces catégories.
>
> La part des déficits imputable à l'organisme municipal doit être remboursée sur une période maximale de 15 ans et ces déficits ne peuvent être consolidés.

[105] La situation du régime de retraite des cadres auquel participent également les chefs pompiers est particulière, parce qu'il s'agit d'un des deux seuls régimes – l'autre étant celui des professionnels - constitués de plus d'un groupe.

[106] La Ville demande une série de modifications qui feraient en sorte que la part du déficit à la charge des participants actifs du groupe des chefs pompiers soit la même que celle convenue avec les cadres municipaux. La Ville propose par ailleurs d'apporter d'autres modifications afin de respecter le ratio convenu, si les modifications apportées au régime de retraite font en sorte que la part du déficit à la charge des participants s'établit à moins de 45 % ou à plus de 47 %.

[107] L'Association demande pour sa part une série de modifications (indéterminées) permettant que la part minimale de 45 % prévue par la Loi s'applique globalement aux deux groupes de participants actifs du régime, ce qui, compte tenu de la contribution déjà déterminée de 47 % des cadres municipaux, permettrait une contribution substantiellement moindre des chefs pompiers, que la Ville établit à environ 18,6 %.

b) Les prétentions des parties

i) L'argumentation écrite de la Ville

[108] L'extrait pertinent de l'argumentation écrite de la Ville sur le sujet est le suivant :

> Au départ, le partage à parts égales des déficits imputables aux participants actifs est une demande qui a été présentée à tous les groupes d'employés. Il s'agissait de l'objectif de la Ville;
>
> En date d'aujourd'hui, une entente est intervenue avec tous les autres groupes et un a fait l'objet d'une sentence arbitrale. (…)
>
> Or, la situation du Régime de retraite des cadres est particulière, dans la mesure où deux groupes (ACMM et ACPM) ont négocié séparément l'application de la Loi 15;
>
> Une entente étant intervenue avec l'ACMM et prévoyant un partage du déficit selon une proportion 48%-52%, les membres de l'État-major souhaitent bénéficier de cette entente afin de n'assumer que la balance qui permettrait d'en arriver à un partage 45%-55% pour l'ensemble du régime;
>
> Conséquemment, leur part du déficit à assumer serait de 18,6%, alors que celle de la Ville serait de 81,4%;
>
> Considérant notamment le critère de l'équité interne, utilisé par les arbitres Beaupré et Flynn, dans leur sentence arbitrale, la Ville ne peut accepter une telle proposition de l'ACPM;
>
> Le critère de l'équité interne fait en sorte que la part assumée par les participants actifs de l'ACPM doit être semblable à celle des participants actifs de l'ACMM, assurant ainsi une équité à l'intérieur du Régime de retraite des cadres. Ce critère est primordial pour la Ville;
>
> La proposition de la Ville reflète ce principe :
>
> Avaliser la proposition des membres de l'ACPM aurait pour effet de faire bénéficier ceux-ci des réductions plus importantes acceptées par les membres de l'ACMM;
>
> Ceci irait totalement à l'encontre du critère de l'équité interne;
>
> De plus, la proposition de l'ACPM va également à l'encontre du critère du respect du partage des coûts et des objectifs de la Loi 15, prévu à l'article 46 de celle-ci;
>
> En effet, si nous suivons le raisonnement de l'ACPM dans la mesure où le partage convenu avec les membres de l'ACMM avait été de l'ordre de 50%-50% (au lieu de 47%-53%), alors les membres de l'ACPM n'auraient rien eu à débourser, l'ensemble du déficit attribuable aux participants actifs du Régime de retraite des cadres étant assumé par les membres de l'ACMM et par la Ville;
>
> Dans la mesure où la Loi 15, à son article 12, prévoit un partage du déficit actuariel, l'intention du législateur n'était certainement pas que des groupes puissent bénéficier des ententes conclues avec d'autres groupes dans le but d'éviter l'application de cette disposition;

Par ailleurs, il importe aussi de noter qu'aucune concession antérieure n'a été consentie par les participants à l'égard d'autres éléments de la rémunération globale, aucune preuve n'ayant été apportée à cet effet;

Enfin, aucun contexte particulier ne peut justifier un partage du déficit actuariel significativement moindre pour les participants actifs de l'ACPM que pour ceux de l'ACMM ou des autres groupes. À cet égard, nous vous référons (…) où l'arbitre Beaupré mentionnera, quant à l'historique du financement du régime, que la situation des professionnels n'était pas différente de celle des autres groupes. Le même argument peut s'appliquer par analogie au Régime de retraite des cadres, et plus spécifiquement aux membres de l'État-major. Aucune preuve n'a été apportée à l'effet contraire par l'ACPM;

Dans ce contexte, la demande de l'ACPM n'est aucunement justifiée;

La Ville demande donc un partage de 47%-53% pour la portion du déficit attribuable aux membres de l'ACPM;

Afin d'en arriver à une telle proportion, la Ville a proposé plusieurs changements, inspirés de ceux convenus avec l'ACMM, afin d'assurer une cohérence pour tous les participants actifs affectés du Régime de retraite des cadres;

Les changements proposés sont les suivants (…) :

1. Abolition de l'indexation automatique des rentes (obligatoire);
2. Report de l'âge de retraite obligatoire et de l'âge de retraite normale de 60 à 62 ans;
3. Changement à la définition de conjoint admissible à la rente réversible pour être le conjoint à la date de retraite (plutôt qu'à la date du décès). Même si, au final, ce changement aura un impact nul, la Ville accepte que l'impact financier de ce changement soit reconnu aux fins de la restructuration;
4. Augmentation de la réduction de la rente pour retraite anticipée avant la date de retraite sans réduction à 6% par année d'anticipation;
5. Retrait des gains reliés aux fonctions supérieures de la définition de salaire admissible;
6. Report de l'âge de retraite sans réduction de 28 ans de service à 28,5 années de service. Ce nombre pourrait être déterminé par l'Actuaire de la Commission afin d'atteindre un partage exact de 47%.

Dans la mesure où ces modifications donnaient une part significativement supérieure à 47%, soit plus de 48%, celles-ci pourraient être retirées dans l'ordre inverse afin d'atteindre le partage de 47%. *A contrario*, si les modifications donnaient une part moindre que 45%, un ajustement additionnel serait requis afin d'atteindre ce seuil. En apparence, le nombre de changements peut sembler important, mais l'impact peut varier entre les groupes;

Dans tous les cas, nous soulignons que l'ACPM n'a fourni aucune proposition quant aux changements possibles à effectuer pour les participants actifs, afin que ceux-ci participent au partage du déficit actuariel. De fait, seules les modifications proposées par la Ville peuvent être considérées et appliquées;

(Numérotation des paragraphes, mention des pièces et référence, retirées du texte)

ii) L'argumentation écrite de l'Association

[109] Sur le sujet, l'Association a pour sa part fait valoir les points suivants :

L'ACPM demande que le déficit attribuable aux participants actifs du régime, incluant les cadres qui ne sont pas membres de l'état-major, soit assumé à 45% par les participants actifs tel que permis par la Loi. Pour ce qui est des mesures suggérées par la Ville pour réduire le déficit, il n'y a, pour l'instant, aucune entente entre les parties sur les mesures sauf et excepté en ce qui concerne l'abolition obligatoire de l'indexation.

(…)

Ceci étant dit, il y a deux aspects à considérer. Premièrement, la question de savoir si au regard de l'article 12 de la Loi le déficit attribuable aux participants de l'état-major pourrait faire l'objet d'un calcul distinct comme le propose la Ville et deuxièmement, la proportion du déficit à être assumée entre l'employeur et les participants actifs du régime.

Sur le premier aspect, comme les parties ne se sont jamais entendues sur une répartition des déficits entre les diverses catégories de participants, il n'y a par conséquent aucune « comptabilité distincte » au sens de l'article 12 de la Loi. D'ailleurs, l'expert Létourneau a mentionné à maintes reprises qu'il n'existe actuellement pas de comptabilité distincte dans le régime. Par surcroit, l'exigence de l'article 12 à l'effet que le comité de retraite doit informer Retraite Québec de la décision d'utiliser une comptabilité distincte et lui transmettre les données et résultats afférents n'a pas été rencontrée. Vu ce qui précède, le pourcentage du déficit attribuable aux participants actifs du régime doit être calculé (« au global ») et le déficit assumé par les participants de la section D doit refléter le déficit qui a été assumé par les autres cadres du régime. Décider autrement reviendrait à imposer une répartition que les diverses catégories d'employés n'ont jamais négociée entre elles alors que c'est une exigence formelle de l'article 12.

Dans cette optique, l'argument de la Ville voulant que les membres de l'état-major assumeraient moins que 45% du déficit qui leur est attribuable n'est ni probant ni concluant. En effet, le deuxième alinéa de l'article 12 envisage implicitement la possibilité qu'à défaut d'entente, une catégorie d'employés assume moins que sa part effective du déficit pourvu qu'au final, l'ensemble des participants n'assume pas moins de 45 %, ce qui est exactement la solution proposée par l'expert Parent. À cet égard et en terminant, l'ACPM peut certainement prendre acte de ce qui a été négocié entre la Ville et l'ACMM mais cela n'implique aucunement qu'elle doit accepter le même pourcentage que celui négocié par l'ACMM surtout si cela devait se traduire par une réduction de droits supplémentaire pour les membres de l'ACPM. Notons finalement que dans son témoignage, l'expert Parent a clairement

indiqué au Tribunal que la proposition de l'ACPM, c'est-à-dire que l'ensemble des participants actifs du régime assume 45% du déficit global, n'a pas d'impact sur l'entente conclue entre la Ville et l'ACMM et n'affecte ainsi aucunement les réductions de droits applicables aux cadres administratifs.

(…)

De plus, le rapport de l'expert Parent démontre que la réduction de droits subie par les membres de l'état-major est très significative par rapport à la réduction de droits subie par d'autres groupes de salariés ou de cadres de la Ville (…). Dans ce contexte, la possibilité en vertu de la loi de faire assumer par les participants un pourcentage du déficit inférieur à 50% vise entre autres à faire refléter les particularités de certains régimes qui produisent des déficits structurels. Dans le cas présent, la conjugaison des déficits structurels et de la réduction de droits substantielle justifient (*sic*) amplement que les participants assument uniquement 45% du déficit global du régime.

(…)

Ce partage à 45% se justifie d'autant plus que le rapport de l'expert Létourneau démontre qu'un partage identique (47%) pour les participants cadres et les participants de l'état-major se traduirait par une asymétrie (sinon une iniquité importante) dans la réduction des droits consentie par chaque groupe de participants pour atteindre le même pourcentage de partage. D'ailleurs, on se doit de noter la contradiction entre la prétention de la Ville pour laquelle l'équité entre les participants serait « primordiale » et l'iniquité évidente résultant de ce partage identique.

Sur le plan de l'équité interne, il est important de clarifier le tableau (…) du rapport de l'expert Létourneau. En effet, en plus de la part du déficit de l'ACMM qui a plutôt été calculée à 47% (vs 48%), notons que la part effective du déficit assumée par les pompiers est bel et bien de 45%. De plus, la part assumée par les professionnels est le résultat d'une sentence arbitrale, laquelle était basée sur un rapport d'expert préparé par Monsieur Létourneau qui indiquait entre autres que les cadres de l'ACMM avaient assumé 50 % du déficit, ce qui n'est pas du tout le cas. Ainsi, mis à part les fonctionnaires, il appert que les comparables à la ville sont plutôt un partage du déficit variant entre 45% et 47%.

En conclusion sur ce point, rappelons l'élément primordial justifiant la position de l'ACPM, c'est-à-dire qu'il s'agit du groupe d'employés de la Ville le plus impacté par la Loi 15 (et certainement l'un des groupes les plus impactés au Québec).

(Références aux pièces, retirées du texte).

c) <u>Analyse et décision</u>

[110] Ce litige soulève deux questions, l'une de droit et l'autre d'équité.

i) <u>Le droit</u>

[111] Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi est général. En prévoyant que « *(t)out régime de retraite doit être modifié le 1er janvier 2014 (…)* », cette disposition s'applique à tous les régimes de retraite, qu'une ou plusieurs catégories de participants y participent.

[112] Ce premier alinéa pose le principe selon lequel « *les participants actifs et l'organisme municipal assument à parts égales, les déficits imputables à ces participants pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014* », et ajoute une exception en stipulant que les parties peuvent convenir d'un partage différent qui ne peut toutefois atteindre plus de 55 % pour la Ville et moins de 45 % pour les participants actifs. En l'espèce, la Ville et l'Association des cadres municipaux ont convenu d'un partage de l'ordre de 53 % - 47 %, mais aucune entente n'est intervenue entre la Ville et les chefs pompiers de Montréal.

[113] Le second alinéa de l'article 12 concerne la situation particulière où plus d'une catégorie d'employés participe à un même régime de retraite, comme en l'espèce. Dans ce cas, précise la clause, « *dès qu'une majorité de catégories en fait la demande* », les déficits peuvent être répartis autrement entre la Ville et chacune de ces catégories, ce qui suppose évidemment une comptabilité distincte pour chaque catégorie.

[114] En l'espèce, les cadres municipaux et les chefs pompiers - qui participent au même régime - ne se sont pas entendus pour répartir différemment le déficit entre leurs deux catégories et la Ville, et n'ont même pas tenté de le faire puisqu'elles ne disposent pas de comptabilités distinctes.

[115] Le second alinéa de l'article 12 n'est donc d'aucun secours en l'espèce et il faut plutôt appliquer son premier alinéa.

[116] Dans la présente affaire, les cadres municipaux – représentés ou non par l'Association des cadres municipaux de Montréal – ont déjà convenu avec la Ville d'un partage des déficits antérieurs au 1er janvier 2014 de l'ordre de 47 % - 53 %. Dans les circonstances, le premier alinéa de l'article 12 oblige l'Association à partager les déficits dans la même proportion, de la même façon que l'accessoire doit suivre le principal.

[117] Avec déférence, le tribunal ne peut souscrire à la prétention de l'Association selon laquelle l'absence d'entente entre les deux catégories de participants lui permet d'agir unilatéralement en capitalisant sur le compromis convenu par les cadres municipaux pour calculer la proportion des déficits à être assumés par les deux catégories de participants de façon globale, et non par catégorie. Cette prétention contredit directement la lettre et l'esprit du second alinéa de l'article 12 qui prévoit un partage différent entre les catégories « *dès qu'une majorité de catégories en fait la demande* », et non pas à la demande unilatérale d'une catégorie. Cette prétention est en outre foncièrement inéquitable, comme on le verra dans la prochaine section, puisque le résultat net serait que, sans entente relativement au même régime, la part réelle des déficits accumulés par les participants de l'Association (5 % des participants) équivaudrait à environ 18,6 % des déficits, contre 47 % pour les cadres municipaux (95 % des participants).

ii) <u>L'équité</u>

[118] Dans sa réplique, le procureur de l'Association fait valoir en ces termes que le critère de l'équité interne entre l'Association des cadres municipaux de Montréal et celle des chefs pompiers invoqué par la Ville n'est pas valable :

> Dans un premier temps, l'ACPM tient à rectifier le tir en ce qui concerne la prétention mise de l'avant par la Ville et son expert concernant le concept d'équité interne qui ferait en sorte que l'entente conclue entre la Ville de Montréal et l'ACMM serait un point de comparaison valable en ce qui concerne la situation des chefs pompiers. En effet, plusieurs demandes mises de l'avant par la Ville reposent sur la prétention que ce qui a été conclu avec l'ACMM devrait lier ou, à défaut, être imposées à l'ACPM sous prétexte qu'une « équité interne » doit être maintenue entre les membres de l'ACPM et ceux de l'ACMM. Or, selon nous, et avec respect, il n'y a jamais eu d'équité interne entre ces deux groupes de participants.

[119] Pour répondre à cette question, il convient de rappeler la compétence qu'accorde la Loi à un tribunal d'arbitrage. À cet effet, l'article 46 stipule :

> **46.** L'arbitre statue conformément aux règles de droit.
>
> Il doit prendre en considération, notamment, la capacité de payer des contribuables, l'équité intergénérationnelle, la pérennité du régime de retraite, le respect du partage des coûts et des objectifs visés par la présente loi, les congés de cotisation ainsi que les améliorations apportées au régime.
>
> En outre, l'arbitre doit prendre en considération les concessions antérieures qu'ont consenties les participants à l'égard d'autres éléments de la rémunération globale.
>
> La décision de l'arbitre, dès qu'elle est rendue, lie les parties et n'est pas susceptible d'appel.

- **<u>Le rôle du tribunal d'arbitrage de différend</u>**

[120] Dans une décision rendue le 16 aout 1985 et constamment reprise depuis, le président de l'actuel tribunal a expliqué en ces termes le mandat particulier du tribunal d'arbitrage de différend :

> Quant à l'arbitrage de différend, il concerne plutôt un litige dont la source provient d'une mésentente au niveau de la détermination même du contenu d'une ou plusieurs clauses de la convention que les parties cherchent à conclure. Il s'agit d'un conflit d'intérêts qui implique d'une part la création d'un droit nouveau pour l'avenir et d'autre part, l'absence de toute norme préétablie de référence pour ce faire.
>
> (…)
>
> D'où il s'ensuit que la norme fondamentale qu'un conseil d'arbitrage de différend doit suivre dans le règlement du différend qui lui est soumis n'est pas d'imposer sa propre conception de ce que devrait être le contrat des parties, mais plutôt de rechercher la solution que les parties elles-mêmes, en personnes raisonnables, réalistes et équitables, auraient dû librement et volontairement convenir comme

règlement global. L'arbitre W. McCoy l'a clairement établi dans les termes suivants :

> *We take it that the fundamental inquiry, as to each issue (interest dispute) is : What should the parties themselves, as reasonable men, have voluntarily agreed.*[5]

(Référence retirée du texte)

[121] Autrement dit, un tribunal d'arbitrage de différend doit rechercher la ou les solutions auxquelles les parties – en tant que personnes raisonnables, diligentes et bien informées – auraient dû en venir. Pour y parvenir, un tribunal d'arbitrage de différend s'en remet principalement au critère de l'égalité de traitement des parties placées dans une situation comparable, le critère qu'utilisent elles-mêmes les parties lors de leur négociation.

[122] Dans la décision Zellers précitée, le tribunal a expliqué ce qui suit sur le sujet :

> Pour remplir sa fonction législative et rechercher la solution globale que les parties auraient dû librement convenir en personnes raisonnables, le conseil d'arbitrage doit alors utiliser les mêmes critères que ceux qui sont généralement utilisés par les parties elles-mêmes au cours de leur négociation. L'un de ces critères, à coup sûr le plus important et le plus couramment utilisé, est celui qui prévoit l'égalité de traitement des parties en situation comparable. Cela apparait juste et équitable aux deux parties qui ont depuis longtemps accepté l'idée qu'il ne doit pas y avoir d'inégalité entre salariés et employeur placés dans des situations comparables.
>
> Ce critère se traduit dans la réalité par la recherche des pratiques prévalentes qui existent dans les situations les plus similaires à celle dans laquelle évoluent les parties.[6]

[123] Le tribunal a par la suite cité les auteurs Elkouri et Elkouri qui expliquent en ces termes la prépondérance de ce critère :

> *Without question the most extensively used standard in ''interests'' arbitration is ''prevailling practice''. This standard is applied, with varying degrees of emphases, in most ''interests'' cases. In a sense, when this standard is applied the result is that disputants indirectly adopt the end results of the successful collective bargaining of other parties similarly situated. The arbitrator is the agent through who the outside bargain is indirectly adopted by the parties. That the parties may thus indirectly adopt the collective bargain of others well illustrated by the statement of one arbitration board, which, in applying the ''pattern'' standard, said through its Chairman, Clark Kerr:*

---

5 Zeller's Inc,. (succursale Aylmer) –et- Syndicat des travailleuses et travailleurs du magasin Zeller's de Aylmer, Me François Hamelin, président du tribunal d'arbitrage, 16 aout 1985, DTE 86T-87, à la page 5.

6 Voir note 2, à la page 11.

> *There is no magic formula for wage adjudication. Consequently one of the compelling considerations must be what has happened in free and successful collective bargaining. This indicates how experienced bargainers have evaluated the wage influencing factors which have evidenced themselves, and what they consider to be "just".*[7]

[124] Plus loin, le tribunal rapportait les propos suivants des auteurs Elkouri et Elkouri qui rappellent que c'est ce critère d'équité que les employeurs et les syndicats ont toujours appliqué dans leurs négociations :

> *In giving effect to the prevailing practice, an arbitrator relies upon precedent, adopting for the parties that which has been adopted by other parties through collective bargaining or, as sometimes is the case, as a result of arbitration awards. An award based upon application of this standard is not likely to be too far from the expectations of the parties, since most persons in the business community have long accepted the idea that there should be no basis inequalities among comparable individuals or groups.*
>
> *If the terms of employment of a given employer are below the standard set by the prevailing practice of comparable employers and if no basis exists for a differential, an arbitrator may conclude that an inequality exists. Many arbitration awards have undertaken to eliminate inequalities, such as inequalities between relative industries, inequalities within an industry, inequalities between comparable firms or work within a specific area, and inequalities within the plant itself.*[8]

[125] Dans les circonstances, le rôle du présent tribunal consiste à identifier les situations comparables à celle des chefs pompiers en matière de restructuration de leur régime de retraite découlant de la Loi. Il va de soi que la situation des chefs pompiers est comparable à celle des participants actifs des sept régimes de retraite de la Ville qui ont dû procéder à la restructuration de leur régime de retraite selon les critères prévus par la Loi. De ce fait, les règlements dont ces participants actifs ont convenu avec la Ville constituent une référence majeure pour trancher le sort du présent litige.

[126] Cette conclusion s'impose avec encore plus de force à l'égard de l'entente intervenue entre les cadres municipaux et la Ville, puisque nous sommes en présence de deux associations de cadres qui partagent le même régime de retraite.

[127] Dans les circonstances, la partie qui propose de déroger à cette ligne directrice doit démontrer qu'elle se trouve dans une situation qui n'est pas comparable à celle des autres participants actifs de ces régimes de retraite - fardeau très lourd en l'espèce -, puisque tous ont été placés devant la même obligation de restructurer leur régime de retraite selon les mêmes paramètres.

---

[7] Voir note 2, aux pages 11 et 12.
[8] Voir note 2, page 12.

- **Application**

[128] En l'espèce, le litige concerne le partage des déficits du régime de retraite des cadres entre les participants actifs de l'Association et la Ville, pour le service antérieur au 1er janvier 2014.

[129] La preuve révèle que les représentants des six autres régimes de retraite de la Ville ont été placés dans la même situation et qu'en personnes raisonnables, diligentes et bien informées, ils ont tous convenu avec la Ville d'un partage des déficits variant de 47 %-53 % à 50 %-50 %. Dans le cas des policiers, leur régime de retraite était pleinement capitalisé au 31 décembre 2013 et il n'y avait donc pas lieu d'effectuer un partage des déficits.

[130] Le septième régime de retraite, celui des cadres, regroupe deux catégories similaires d'employés, les cadres municipaux et les chefs pompiers. Dans ce cas bien particulier, seuls les représentants des cadres municipaux ont convenu d'un partage des déficits avec la Ville, partage que les parties, en tant que personnes raisonnables, diligentes et bien informées, ont établi à 47 %-53 % en appliquant les critères prévus à l'article 46 de la Loi.

[131] En clair, les ententes relatives à la restructuration des régimes de retraite prévue par la Loi sont la réponse de ces parties à l'application des critères et considérations énoncés à l'article 46 de la Loi, à savoir « *la capacité de payer des contribuables, l'équité intergénérationnelle la pérennité du régime de retraite, le respect du partage des coûts et des objectifs visés par la présente loi, les congés de cotisation ainsi que les améliorations apportées au régime* ». Ce sont précisément ces critères que l'arbitre ou le tribunal d'arbitrage de différend est appelé à utiliser.

[132] Avec respect, le tribunal estime que les chefs pompiers sont placés dans la même situation que les sept autres catégories d'employés de la Ville et en l'absence de motifs sérieux, la justice et l'équité (égalité de traitements en situations comparables) commandent une répartition similaire des déficits avec la Ville.

[133] Les conclusions qui précèdent s'appliquent avec d'autant plus de force qu'un des sept groupes de participants qui ont convenu d'entente est celui des cadres municipaux qui partagent avec l'Association le même régime de retraite.

[134] Avec habileté, le procureur de l'Association a fait valoir que la situation des chefs pompiers n'était pas comparable à celle des autres groupes d'employés, incluant les cadres, parce que leurs conditions de travail diffèrent. Il est vrai que les conditions de travail des chefs pompiers diffèrent de celles des autres groupes de salariés, tout comme celles de chaque groupe de salariés diffèrent des autres groupes.

[135] En l'espèce, il ne s'agit toutefois pas de comparer les conditions de travail de chaque groupe, mais plutôt de comparer la situation dans laquelle tous se trouvent de devoir restructurer leur régime de retraite en tenant compte des déficits imputables aux participants actifs pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014. En cela, tous les groupes d'employés sont placés dans la même situation.

[136] Quant à la prétention de l'Association selon laquelle la part des déficits des participants doit se calculer globalement entre les deux groupes de façon à permettre aux participants de l'Association de n'assumer qu'une part résiduelle d'environ 18 % des déficits, elle semble inéquitable.

[137] Faire droit à cette prétention permettrait en effet au groupe des chefs pompiers de capitaliser sur les compromis négociés de bonne foi par les cadres afin d'obtenir un avantage indu en réduisant significativement sa participation aux déficits du régime qu'il partage avec ces derniers.

[138] Outre qu'elle est inéquitable, cette position aurait pour effet de miner tout le processus de négociation en décourageant les parties à en venir à une entente. Est-il nécessaire de rappeler que la négociation collective et la conclusion d'ententes constituent la base des relations du travail?

[139] L'Association a également fait valoir que les efforts consentis par les chefs pompiers pour atteindre une contribution de 47 % du déficit étaient supérieurs à ceux consentis par les cadres. Elle a raison puisqu'outre les quatre avantages similaires auxquels doivent renoncer les deux groupes, les chefs pompiers doivent renoncer à deux avantages additionnels, soit le report de l'âge de retraite obligatoire et de l'âge de la retraite normale de 60 à 62 ans, et le report de l'âge de la retraite sans réduction de 28 à 28,5 ans de service.

[140] Toutefois, la question d'équité liée à la restructuration du régime de retraite ne se pose pas en termes de sacrifices consentis, mais de contributions égales aux déficits à l'intérieur d'un même régime.

[141] Une fois ce but réalisé, si les chefs pompiers estiment que la Loi les pénalise plus que les autres groupes et qu'ils souhaitent obtenir des compensations, ils doivent le faire comme les pompiers et les policiers, par la voie de la négociation lors du renouvèlement de leur convention collective.

[142] Pour tous ces motifs, le tribunal conclut que tant l'article 12 que le principe d'équité et d'égalité de traitement en situations comparables exigent que la contribution des chefs pompiers aux déficits antérieurs au 1er janvier 2014 s'établisse à 47 %, comme les cadres municipaux.

2) Question 2 b) : Utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014

[143] Ce litige concerne l'application de l'article 20 de la Loi qui se lit comme suit :

> **20.** Les excédents d'actif ne peuvent être affectés à l'acquittement des cotisations, sauf si une règle fiscale l'oblige. Ils doivent être utilisés distinctement à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013 et à l'égard du service qui prend fin à cette date.

> À l'égard du service prenant fin le 31 décembre 2013, ces excédents doivent être affectés en priorité au rétablissement de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013 conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 16. Une fois cette indexation rétablie, les excédents doivent d'abord servir à constituer une provision équivalant à la valeur de l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités à la suite des évaluations actuarielles postérieures.
>
> Par la suite, et à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une participation et d'un ordre différents, les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants :
>
> 1° à la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'il a été convenu d'une telle indexation en application de l'article 13;
>
> 2° au remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de l'organisme municipal et des participants au 31 décembre 2013;
>
> 3° au financement d'améliorations au régime autres que l'indexation des rentes.
>
> À moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une répartition et d'un ordre différents des excédents d'actif, ceux-ci doivent, à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013, être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants :
>
> 1° au versement, dans le fonds de stabilisation, des montants nécessaires lorsqu'il a été convenu d'une indexation ponctuelle des rentes à l'égard des participants;
>
> 2° au financement d'améliorations au régime.

[144] Le troisième alinéa de l'article 20 prévoit explicitement qu'« *à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une participation et d'un ordre différents, les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants :* ».

[145] La preuve révèle qu'en l'espèce, les parties ne se sont pas entendues sur l'utilisation des excédents d'actif en sus de la provision pour écarts défavorables et chacune propose une utilisation différente de celle prévue par la Loi. Il faut donc conclure que « *les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre prévu* » par l'article 20 de la Loi.

3) <u>Question 2 c) : Définition d'une dette contractée par un organisme municipal</u>

[146] Sur le sujet, la Ville prétend que l'obligation municipale émise en 2003 constitue une dette contractée par le régime à son égard et qu'en vertu du second alinéa de l'article 20 de la Loi, elle doit être remboursée par le régime, position avec laquelle l'Association n'est pas d'accord.

a) La position de la Ville

[147] Les notes pertinentes de la Ville sur le sujet se lisent comme suit :

> Par la suite, la Ville demande à ce que l'élément suivant soit le remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de la Ville, incluant le remboursement de l'obligation municipale. Ceci respecte l'ordre par défaut établi à la Loi 15, en plus de concorder avec l'entente convenue avec l'ACMM;.
>
> À cet égard, il faut d'abord comprendre que l'obligation municipale constitue une dette de la Ville, émetteur de l'obligation municipale, envers le régime. En effet, c'est la Ville qui, à échéance, doit remettre le montant prévu à la caisse du régime. Au rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013, la valeur de celle-ci, pour le Régime de retraite des cadres, était de 82 millions (réduite à 75 millions suite à une révision). Aucune allocation n'existe de ce montant envers les membres de l'ACPM et ceux de l'ACMM;
>
> Toutefois, en vertu des documents présentés (…), il est prévu qu'une part des surplus du Régime de retraite des cadres doit être utilisée afin de réduire la valeur de l'obligation municipale, ce que la Ville appelle le « remboursement de l'obligation municipale »;
>
> Ainsi, le Régime de retraite des cadres se doit d'utiliser les surplus en vue de réduire la valeur de l'obligation municipale. De fait, la Ville considère qu'il s'agit d'une dette du régime envers la Ville;
>
> Dans ces circonstances, la Ville demande à ce que le remboursement de l'obligation municipale fasse partie du remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de la Ville;
>
> Si la Ville accepte de prioriser l'octroi, avec les excédents d'actif, d'une indexation ponctuelle aux participants actifs, elle demande à ce que les règles qui gouvernent l'obligation municipale (…) soient respectées;

b) La position de l'Association

[148] Quant à l'extrait pertinent de l'argumentation de l'Association sur le sujet, il se lit comme suit :

> Par ailleurs, l'ACPM demande que le Tribunal tienne aussi compte de la décision de l'arbitre René Beaupré et confirme que l'obligation émise par la municipalité en 2003 n'est pas une dette remboursable en vertu de l'article 20 de la Loi. À cet égard, le document E-30 ainsi que les états financiers du régime confirment que l'obligation émise en 2003 est une dette de la Ville envers le régime de retraite et non l'inverse.
>
> Dans sa décision l'arbitre Beaupré clarifie bien la nature exacte de l'obligation municipale souscrite en 2003 :
>
> (…)
>
> Nous invitons donc le Tribunal à faire siennes les observations de l'arbitre Beaupré sur cette question.

> Nous ajouterons néanmoins que la position de la Ville voulant que l'obligation émise par la municipalité en 2003 puisse être à la fois une dette de la Ville envers le régime mais aussi une forme de « créance » de la Ville envers le régime est une proposition pour le moins discutable sur le plan juridique car l'existence simultanée d'une dette et d'une créance entre les mêmes parties impliquerait au minimum une extinction partielle de la dette et de la créance par confusion (art. 1683 du Code civil) ce qui n'est manifestement pas le cas ici car la dette de la ville envers le régime subsiste toujours. D'ailleurs, dans ses propres états financiers et dans les états financiers du régime, il est établi que l'obligation municipale est une dette envers le régime et non pas une dette du régime envers la Ville.

c) Analyse et décision

[149] Après étude de la preuve et des prétentions des parties, le tribunal estime qu'à l'origine, l'obligation municipale émise en 2003 constituait une dette de la Ville envers le régime, et non l'inverse. Par ailleurs, l'utilisation des excédents d'actif par le régime pour acheter partie ou totalité de cette obligation représente, non pas une dette, mais un placement du régime, sous forme de prêt à la Ville : il s'agit donc d'un actif et non d'une dette du régime.

[150] Il faut bien comprendre que nous ne sommes pas en présence d'une clause banquier par laquelle le régime s'engage à verser certaines cotisations au promoteur du régime, en l'occurrence la Ville. Nous sommes plutôt en présence de l'obligation contractée par le régime, non pas d'acquitter une dette de la Ville, mais de réaliser un placement dans ses obligations, ce qui est bien différent.

[151] D'ailleurs, l'entente intervenue en 2008 entre la Ville et le groupe des cadres est explicite sur le sujet : « *l'utilisation des gains actuariels normalement à l'usage de la Ville qui sont octroyés aux participants sous forme de prêt (…) est sujette à entente* ».

[152] Le tribunal a attentivement examiné la sentence arbitrale[9] de M. Beaupré invoquée par l'Association et il se déclare totalement en accord avec les motifs et conclusions de cette sentence, notamment avec cet extrait :

> « Quelle est donc la nature de cette obligation municipale?
>
> Pour le tribunal, il est évident que l'obligation municipale émise en 2003 constitue une dette de la Ville envers le régime et non l'inverse. M. Marleau, qui agit comme directeur du financement et de la trésorerie à la Ville, le reconnaît dans de son témoignage comme je le relève plus haut dans la présente décision. La Ville a décidé d'offrir au régime de retraite des professionnels d'acheter une obligation municipale avec un rendement garanti au taux du marché pour rembourser sa dette envers le régime de retraite compte tenu de fait qu'elle n'a pas versé les cotisations nécessaires pour capitaliser adéquatement le régime au cours des 30 années précédentes. Cette obligation constitue donc un placement pour le

---

[9] Ville de Montréal -et- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, M. René Beaupré, président du tribunal d'arbitrage, 5 janvier 2017, 2017 QCTA 22.

régime de retraite comme le serait toute autre obligation provenant du gouvernement ou d'une autre source.

Sa particularité est qu'elle est rachetable en tout temps par la Ville avant échéance à même les surplus actuariels dégagés par le régime. L'entente de 2010 lui permet d'utiliser ceux-ci pour racheter cette obligation municipale prioritairement aux autres usages que le régime pourrait faire des surplus actuariels.

Est-ce que l'entente de 2010 peut survivre à l'entrée en vigueur de la Loi 15?

De l'avis du tribunal, l'article 20 de la Loi 15 définit par défaut un ordre et des fins d'utilisation des excédents d'actifs qui ne peuvent être modifiés à moins d'une entente entre la Ville et les participants actifs.

De plus, l'article 53 de la Loi 15 prévoit que l'existence d'une convention collective ou de toute autre entente en cours de validité n'empêche pas l'application de la loi. L'entente de 2010 ne peut donc servir à altérer les fins et l'ordre d'utilisation des excédents d'actifs pour le service antérieur au 1er janvier 2014. Seules les parties peuvent faire une telle modification et elles n'en ont pas convenu.

La Ville soutient que les fonctionnaires et les cadres ont convenu avec elle de modifier l'ordre de l'utilisation des excédents d'actifs afin de prioriser le remboursement de l'obligation municipale. Les fonctionnaires ont négocié ces dispositions dans le cadre global du renouvellement de leur convention collective et la preuve ne révèle pas les raisons ayant amené ces derniers à convenir d'une telle entente. Manifestement, les professionnels vivent une autre réalité et n'ont pas accepté une telle modification aux dispositions de l'article 20.

D'ailleurs, la Ville et les scientifiques ont aussi négocié le renouvellement de leur convention collective à l'été 2016 et ont convenu, dans le cadre de cette négociation d'une modification des cotisations salariales payées par les salariés en vertu de la Loi 15 sans un partage différent des excédents d'actifs.

Dans ce contexte, étant donné que l'obligation municipale ne constitue pas une dette du régime envers la Ville, mais le contraire, et que les parties n'ont pas convenu d'un autre ordre et d'autres fins que ceux mentionnés à l'article 20 de la Loi 15, le tribunal conclut que c'est l'ordre par défaut, déterminé par la loi qui doit prévaloir pour l'affectation des excédents d'actifs antérieurs au 1er janvier 2014.

[153] Pour tous ces motifs, le tribunal en vient à la conclusion que l'obligation municipale de 2003 ne peut être définie comme une dette contractée par le régime au sens du second alinéa de l'article 20 de la Loi.

[154] La clause précise ensuite les fins auxquels les excédents d'actif doivent être utilisés, « *à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une participation et d'un ordre différents* ». En l'espèce, les parties ne se sont pas entendues sur le sujet, si bien que selon l'article 20 de la Loi, « *les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivants* » *:*

> 1° à la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'il a été convenu d'une telle indexation en application de l'article 13;
>
> 2° au remboursement des dettes contractées par le régime à l'égard de l'organisme municipal et des participants au 31 décembre 2013;
>
> 3° au financement d'améliorations au régime autres que l'indexation des rentes.

[155] Pour ces motifs, le tribunal en vient à la conclusion qu'à l'égard du service prenant fin le 31 décembre 2013 et en l'absence d'entente entre les parties, les excédents d'actif doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 20 de la Loi.

C) Litige 3 : Restructuration du régime de retraite en fonction du service postérieur au 31 décembre 2013

[156] Cette restructuration regroupe les cinq sujets décrits à la section I des présentes.

1) Question 3 a) : L'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice

a) La question en litige

[157] À compter du 1er janvier 2014, en vertu de l'article 7 de la Loi, la cotisation d'exercice doit être partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs de l'Association.

[158] Le premier alinéa de l'article 8 stipule ensuite qu'à compter du 1er janvier 2014, la cotisation d'exercice des policiers et des pompiers ne doit pas excéder 20 % de la masse salariale, alors que le second alinéa ajoute :

> Toutefois, lorsque l'âge moyen des participants actifs d'un régime est supérieur à 45 ans le 31 décembre 2013, la proportion maximale de la masse salariale que peut atteindre la cotisation d'exercice conformément au premier alinéa peut être majorée de 0,6 point de pourcentage pour chaque année complète d'écart. (…)

[159] Cette dernière disposition s'applique à l'égard des chefs pompiers dont l'âge moyen s'établit à 48,6 ans, ce qui signifie qu'à compter du 1er janvier 2014, la cotisation d'exercice pouvait atteindre un maximum de 21,8 % de la masse salariale des participants actifs de l'Association.

[160] La preuve a par ailleurs révélé qu'au 31 décembre 2013, la cotisation d'exercice représentait 34,3 % de la masse salariale des participants actifs du régime et que par l'effet des premier et second alinéas de l'article 8, celle-ci devait être réduite à 21,8 %.

[161] Le troisième alinéa de l'article prévoit toutefois une exception à l'étalement de la baisse de la cotisation d'exercice et elle se lit comme suit :

> Lorsque la cotisation d'exercice établie dans l'évaluation actuarielle prévue au deuxième alinéa de l'article 4 excède de plus de quatre points de pourcentage la proportion maximale de la masse salariale que peut atteindre la cotisation d'exercice conformément au premier alinéa, l'excédent peut être réduit de moitié le 1er janvier 2014 et le reste de cet excédent à la suite de l'évaluation actuarielle complète subséquente. (…)

[162] En l'espèce, l'Association réclame l'application de cette exception, ce que la Ville refuse.

b) Les prétentions des parties

i) La position de la Ville

[163] La position de la Ville est énoncée dans l'extrait suivant du rapport d'expertise préparé par l'actuaire Patrick Létourneau :

> . La Ville demande que le coût maximal du régime de 21,8% du salaire soit appliqué à compter du 1er janvier 2014 étant donné la complexité d'appliquer les changements en deux temps pour un groupe d'environ 60 participants actifs (il y avait environ 2 000 participants actifs au régime au 31 décembre 2013).
>
> . Les modifications proposées par la Ville permettent d'atteindre l'objectif de la Loi RRSM tout en créant des dispositions presque identiques à celles des pompiers facilitant ainsi la compréhension des membres de l'ACPM actuels et futurs et la cohérence entre les dispositions applicables aux deux groupes.

ii) La position de l'Association

[164] L'Association a pour sa part fait valoir que les participants actifs de l'Association sont les plus pénalisés par la Loi, puisque leur cotisation d'exercice devait passer de 34,3 % à 21,8 % de leur masse salariale au 1er janvier 2014, ce qui excède de beaucoup les quatre points de pourcentage qui donnent droit à l'étalement de cette baisse au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2016.

c) Analyse et décision

[165] Avec respect pour l'opinion contraire, le tribunal partage les prétentions de l'Association sur cette question.

[166] Le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi est une disposition transitoire, destinée à atténuer les impacts découlant de la restructuration des régimes, en modulant la réduction de la baisse de la cotisation d'exercice lorsque celle-ci excède quatre points de pourcentage.

[167] En l'espèce, la réduction de la cotisation d'exercice des chefs pompiers s'établit à 12,5 %, ce qui excède substantiellement le seuil de 4 % établi par le législateur.

[168] En date du 31 décembre 2013, la cotisation d'exercice des participants actifs des autres régimes variait de 17,7 % à 28 %, alors que celle des participants actifs de l'Association s'élevait à 34,3 %. Ces chiffres démontrent éloquemment que sur ce point, les chefs pompiers constituent le groupe le plus désavantagé par la Loi.

[169] Pour ces motifs, le tribunal fait droit à la demande de l'Association et déclare que l'excédent de 12,5 % (34,3 % - 21,8 %) de la cotisation d'exercice des participants actifs de l'Association au 31 décembre 2013 peut être réduit de moitié le 1er janvier 2014 et le 6,25 % additionnel, le 1er janvier 2016. Autrement dit, la cotisation d'exercice qui était de 34,3 % le 31 décembre 2013 doit être réduite de 6,25 % le 1er janvier 2014 – portant la cotisation à 28,05 % -, et d'un autre 6,25 % le 1er janvier 2016 afin de ne pas excéder le 21,8 % autorisé par la Loi.

[170] Sur le sujet, la Ville ne conteste pas le bien-fondé de l'étalement, mais invoque plutôt la complexité administrative d'un tel étalement pour justifier sa position. Le tribunal ne saurait retenir cet argument, d'une part parce que l'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice n'est certainement pas la question la plus complexe à gérer, et d'autre part parce que le Bureau des régimes de retraite de Montréal dispose d'un personnel qualifié pour gérer ces questions.

[171] Pour tous ces motifs, le tribunal fait droit à la demande d'étalement de la réduction de la cotisation d'exercice de l'Association.

[172] Dans le but d'appliquer cette décision, le tribunal demande d'utiliser l'approche proposée par la Ville, telle que la décrit le rapport d'expertise de la Ville à la page 28 (pièce E-31), avec les adaptations nécessaires au niveau du cout maximal applicable au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2016 :

> En tenant compte des éléments susmentionnés et de l'évolution du dossier au cours des derniers mois, les modifications que la ville propose aux membres de l'ACPM visent à reproduire les changements convenus entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal, ajustées pour permettre l'atteinte du coût maximal de 21,8% de la masse salariale. La Ville propose les modifications suivantes :
>
> - Les prestations au nouveau volet à compter du 1er janvier 2014 sont les mêmes que celles applicables au Régime de retraite des pompiers, à l'exception de la date de retraite sans réduction;
> - La date de retraite sans réduction sera le plus tôt entre (i) 60 ans et (ii) 28 années de service et l'atteinte de « x » points. Le nombre de points est égal à la somme de l'âge atteint et du nombre d'années de service à la date de retraite. Le nombre de points « x » sera déterminé par l'actuaire de la Commission afin que la cotisation d'exercice du régime soit de 21,8% de la masse salariale au 31 décembre 2013.

2) Question 3 b) : L'étalement de la hausse de la cotisation salariale

a) Le contexte du litige

[173] L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 a établi que la cotisation salariale des chefs pompiers était de 8,9 % de leur salaire, tandis que la cotisation de la Ville s'établissait à 25,4 % ce qui situe la contribution des chefs pompiers au financement de leur régime de retraite à 26 % du total.

[174] L'article 7 de la Loi prévoit que la cotisation d'exercice doit être partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs, ce qui, dans le cas à l'étude, doit faire passer la cotisation salariale des chefs pompiers de 8,9 % à 10,9 %, à l'exclusion de la cotisation de stabilisation de 1,1 % des salaires, pour une hausse totale de 3,1 %

[175] Le quatrième alinéa de l'article 7 de la Loi prévoit cependant que « *lorsque les participants actifs contribuent à 35 % ou moins le 31 décembre 2013* » - ce qui est le cas en l'espèce - « *le régime peut être modifié pour prévoir une augmentation graduelle de cette proportion qui doit atteindre la moitié de l'écart à combler entre cette proportion et 50 % de la cotisation d'exercice au plus tard le 1er janvier 2017, la proportion de 50 % de la cotisation d'exercice devant être atteinte au plus tard le 1er janvier 2020* ».

b) Les demandes des parties

[176] Sur le sujet, la Ville demande une hausse graduelle des cotisations des participants actifs de l'Association, à savoir aucune hausse de 2014 à 2016, une hausse de 1 % le 1er janvier 2017 et le solde le 1er janvier 2018, afin d'atteindre, à cette dernière date, la proportion de 50 % prévue par la Loi.

[177] L'Association souhaite pour sa part l'étalement maximal de la hausse, de telle sorte que la cotisation salariale corresponde à la cotisation minimale requise par la Loi. Plus précisément, la cotisation salariale est établie, à compter du 1er janvier 2014, à 26 % de la cotisation d'exercice, soit le pourcentage actuel. Selon la demande de l'Association, cette proportion serait haussée à 38 % à compter du 1er janvier 2017, et finalement à 50 % à compter du 1er janvier 2020.

c) Analyse et décision

[178] Sur le sujet, la preuve a révélé que les participants actifs des sept régimes de retraite – à l'exception des chefs pompiers et des professionnels – sont parvenus à s'entendre avec la Ville sur l'étalement de la hausse des cotisations salariales. Le tribunal estime que ces ententes sont le fruit de négociations entamées par des personnes raisonnables, diligentes et bien informées. Dans le cas des professionnels, l'arbitre René Beaupré a tranché la question dans une sentence arbitrale rendue le 5 janvier 2017.

[179] Dans les circonstances, la solution du litige doit principalement s'inspirer de ces ententes, ainsi que de la sentence arbitrale de l'arbitre Beaupré.

[180] Dans le rapport d'expertise déposé par la Ville, M. Létourneau résume ainsi les diverses ententes intervenues depuis 2012 sur le sujet de la hausse graduelle de la cotisation salariale :

> Les groupes dont la hausse de cotisations est la moins élevée sont les groupes qui avaient convenus (*sic*) de hausses importantes de cotisations avant la Loi RRSM soit les cols bleus en novembre 2012, les professionnels généraux en juin 2013, l'ACMM en octobre 2013 et les contremaîtres en novembre 2013.

Groupe	**Taux de cotisations en 2012**	**Hausse convenue avant Loi RRSM**	**Taux de cotisations au 31 déc. 2013**	**Hausse résiduelle pour atteinte du 50/50**
Cadres – ACMM	5,4%	2,0%	7,4%	3,5%
Cols bleus	6,4%	2,7%	9,1%	0,7%
Contremaîtres	4,9%	5,0%	10.0%	0,85%
Prof. généraux	4,65%	2,0%	6,65%	2,92%

> L'entente avec l'ACMM prévoit l'atteinte du partage 50/50 au plus tard le 1er janvier 2018 et la sentence arbitrale applicable aux professionnels généraux prévoit l'atteinte du partage 50/50 au plus tard le 1er janvier 2019 avec des hausses annuelles graduelles. Le partage 50/50 est requis au 1er janvier 2018 pour les cols bleus et au 1er janvier 2017 pour les contremaîtres puisqu'ils n'étaient pas admissibles à l'étalement.
>
> La hausse résiduelle pour l'ACPM de 3,1% du salaire se compare à la situation de l'ACMM et des professionnels généraux.
>
> Les conventions collectives signées de 2014 à 2016, conventions qui étaient toutes échues avant le 31 décembre 2013 (les fonctionnaires, les juristes, les architectes et les scientifiques) incluent des hausses de cotisations annuelles rétroactives au 1er janvier 2014 dans tous les cas. La Ville ne demande pas de hausse rétroactive au 1er janvier 2014 pour l'ACPM.
>
> Les pompiers dont la hausse requise est de 4,6% (vs 3,1% pour l'ACPM) ont convenu d'instaurer cette hausse sur 7 mois, une première hausse en juin 2017 et l'atteinte du partage 50/50 au 1er janvier 2018.
>
> Les policiers dont la hausse requise de 6,75% est la plus importante de tous les groupes ont convenu d'une hausse de 4,0% en 2017 avec des hausses annuelles graduelles de 0,75% à 1% pour atteindre le partage 50/50 au 1er janvier 2020. La hausse importante pour ce groupe peut justifier l'atteinte du partage 50/50 à une date plus tardive que les autres groupes.
>
> Il faut noter qu'aucune des ententes ne prévoit l'étalement maximal permise (*sic*) par la Loi RRSM (soit une hausse couvrant 50% de l'écart au 1er janvier 2017 et atteinte du partage 50/50 au 1er janvier 2020 sans hausse en 2018 et 2019). La situation des membres de l'ACPM ne montre pas de différence relative à celles des autres groupes qui permettrait de justifier l'étalement maximal.

> Les deux groupes de comparaison les plus importants pour l'ACPM sont l'ACMM et les pompiers étant donné que les membres de l'ACPM sont aussi des cadres et qu'ils participent au même régime que l'ACMM et que tous les membres de l'ACPM ou presque sont issus du groupe des pompiers. L'ACMM et les pompiers atteignent le partage 50/50 au 1er janvier 2018.

[181] Cet extrait révèle donc qu'à l'exception des policiers dont la hausse de cotisation s'établit à 6,75 % et ne se compare pas à la hausse de 3,1 % (8,9 % à 12 %) requise des chefs pompiers, tous les groupes se sont entendus avec la Ville pour limiter l'étalement des hausses au 1er janvier 2018. Cela est particulièrement vrai pour les cadres municipaux qui font partie du même régime que les chefs pompiers et dont la hausse de cotisation nécessaire pour atteindre une participation à parts égales avec la Ville était similaire à la leur (3,5 % c. 3.1 %).

[182] Examinons maintenant la sentence arbitrale[10] rendue par le tribunal présidé par l'arbitre Beaupré à l'égard du litige qui opposait la Ville à ses professionnels.

[183] À la page 33, le tribunal résumait en ces termes la position syndicale :

> Pour les syndicats, la Loi 15 permet une hausse graduelle si la cotisation salariale des participants actifs n'atteint pas 35% de la cotisation d'exercice totale et cela est le cas pour les professionnels. Ils demandent donc que la cotisation salariale soit établie au 1er janvier 2017 à la moitié de l'écart pour atteindre 50% de la cotisation d'exercice totale pour les professionnels généraux et le maintien jusqu'en 2020 de la cotisation salariale en vigueur au 1er janvier 2017 pour les autres professionnels si les participants actifs contribuent davantage que cette proportion à cette date.
>
> La seconde hausse des cotisations salariale aurait lieu le 1er janvier 2020, comme prévu à la Loi 15.
>
> (…)
>
> Il est donc raisonnable et conforme aux objectifs de la loi de permettre l'étalement jusqu'en 2020 comme le permet l'article 7 de la loi.
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[184] À la page 34, le tribunal résumait ensuite la situation de certains groupes de professionnels qui s'étaient entendus sur l'étalement des cotisations jusqu'au 1er janvier 2018 **:**

> Il est évident que les professionnels généraux ne sont pas dans la même situation que les architectes ou les scientifiques qui ont certes augmenté leur contribution au régime de retraite de façon rétroactive depuis 2014, mais en bénéficiant des augmentations salariales prévues aux conventions collectives, rétroactives elles aussi. Les professionnels de ces deux catégories ont donc pu procéder à l'étalement de leur cotisation salariale sur une période de quelques années avant d'atteindre une cotisation salariale correspondant à 50% de la cotisation

---

[10] Voir note 9.

> d'exercice. Pour les architectes, l'atteinte de cet objectif se réalisera le 1er janvier 2017. Pour les scientifiques en janvier 2018.
>
> Le tribunal n'entend pas remettre en question les ententes convenues, l'objectif de la Loi étant déjà atteint ou en voie de l'être d'ici le 1er janvier 2018 pour ces deux groupes. Il faut toutefois tenir compte de la spécificité de la situation des différents groupes de professionnels pour atteindre l'équité entre eux.
>
> L'entente conclue récemment par les scientifiques, leur permettant d'étaler les cotisations jusqu'en janvier 2018 peut toutefois servir de modèle permettant de prévoir ce que les parties auraient pu convenir s'ils (*sic*) avaient mené la négociation à bon port.
>
> (…)
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[185] Finalement, à la page 35, le tribunal traitait du cas des professionnels généraux et autorisait l'étalement des cotisations jusqu'au 1er janvier 2019 :

> Pour les professionnels généraux, la hausse de la cotisation salariale est plus importante que pour les autres professionnels puisque ces hausses s'appliquent sans se situer dans le cadre du renouvellement de la convention collective et des hausses de salaire qui en découlent. Leur cotisation salariale correspond actuellement à 6,65% de leur salaire. Ils doivent atteindre une contribution de 8,7% pour atteindre l'objectif de 50-50.
>
> Dans leur cas, une augmentation aussi rapide que pour les autres groupes de professionnels les pénaliserait démesurément étant donné l'importance de la hausse de contribution en l'absence de rétroactivité salariale au même moment pour compenser ces hausses de contribution. Aussi, il est opportun, dans leur cas, d'étaler davantage la hausse de leur cotisation tout en respectant les critères établis par l'article 7 de la loi.
>
> Ainsi, pour les professionnels généraux, il apparait équitable au tribunal que leur cotisation salariale soit augmentée de 0,7% au 1er janvier 2017, permettant ainsi d'atteindre la moitié de l'écart à combler, comme prévu à l'article 7 de la loi, d'une hausse de 0,7 % au 1er janvier 2018 et atteindre le partage 50-50 au 1er janvier 2019. Une telle répartition permet d'atteindre les objectifs de la Loi tout en respectant le partage des couts prévus dans celle-ci.
>
> Ce faisant, les professionnels généraux auront eu l'occasion de mieux planifier ces augmentations dans leur budget, comme le permet le dernier paragraphe de l'article 7 de la loi tout en se rapprochant des cotisations versées par les autres groupes de professionnels.
>
> (Numérotation des paragraphes, retirée du texte)

[186] En l'espèce, le tribunal estime que la situation des chefs pompiers est similaire à celle des professionnels généraux de la Ville et des cadres municipaux, du moins au chapitre de la hausse du pourcentage des cotisations nécessaire à l'atteinte d'une participation à parts égales avec la Ville (3,5 % c. 3.1 %).

[187] Considérant que le quatrième alinéa de l'article 7 de la Loi prévoit expressément une mesure d'atténuation et considérant le précédent créé par le tribunal d'arbitrage de différend présidé par M. Beaupré à l'égard des professionnels, le tribunal décide d'appliquer les mêmes règles aux chefs pompiers. C'est ainsi que la contribution de 50 % de la cotisation d'exercice des chefs pompiers devra être atteinte le 1er janvier 2019.

3) Question 3 c) : Le fonds de stabilisation

a) La question en litige

[188] Les parties s'entendent sur toutes les modalités de la constitution et du financement paritaire du fonds de stabilisation prévu aux articles 7, 9 et 10 de la Loi. Le seul désaccord porte sur la date d'entrée en vigueur de la cotisation de stabilisation des participants actifs de l'Association.

b) La position des parties

i) Les prétentions de la Ville

[189] La Ville demande que les parties versent la cotisation de stabilisation rétroactivement au 1er janvier 2016, soit à la même date que les cadres municipaux qui font partie du même régime de retraite.

[190] Selon le procureur de la Ville, l'équité interne commande que tous les cadres du régime le financent également, sans quoi les cadres municipaux seraient les seuls à financer le fonds de stabilisation qui protège tous les participants actifs du régime, ce qui inclut les chefs pompiers.

ii) Les prétentions de l'Association

[191] L'Association appuie sa demande sur l'article 9 de la Loi qui édicte que la cotisation de stabilisation doit être versée « *à compter de la date de l'entente à intervenir ou de la décision de l'arbitre* ». Il ajoute qu'en vertu de l'article 27 de la Loi, les chefs pompiers et les cadres municipaux ont négocié séparément avec la Ville et les ententes intervenues entre un groupe de participants actifs et la Ville ne lient pas l'autre groupe.

c) Analyse et décision

[192] Les dispositions pertinentes de la Loi sur ce point en litige se lisent comme suit :

> **7.** Tout régime de retraite doit être modifié afin d'y prévoir qu'à compter du 1er janvier 2014 :
>
> 1° la cotisation d'exercice est partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs;
>
> 2° le déficit afférent, le cas échéant, est assumé à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs, à l'exception des régimes auxquels aucun nouveau participant ne pouvait adhérer après le 31 décembre 2013;

3° un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation partagée à parts égales entre l'organisme municipal et les participants actifs et ayant pour but de mettre le régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter ultérieurement est constitué.

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsque les participants actifs contribuent à 35% ou moins le 31 décembre 2013, le régime peut être modifié pour prévoir une augmentation graduelle de cette proportion qui doit atteindre la moitié de l'écart à combler entre cette proportion et 50% de la cotisation d'exercice au plus tard le 1er janvier 2017, la proportion de 50% de la cotisation d'exercice devant être atteinte au plus tard le 1er janvier 2020.

9. La cotisation de stabilisation prévue au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 7 représente au moins 10% de la cotisation d'exercice, établie sans tenir compte d'une marge pour écarts défavorables prévue par l'Institut canadien des actuaires. Elle est versée à parts égales par l'organisme municipal et par les participants actifs dans le fonds visé à ce paragraphe à compter de la date de l'entente à intervenir ou de la décision de l'arbitre en application du chapitre IV. Les gains actuariels générés à compter du 1er janvier 2014 doivent aussi y être versés.

La valeur que doit atteindre ce fonds de stabilisation doit être calculée de la même manière que la provision pour écarts défavorables constituée à l'égard des engagements du régime pris avant le 1er janvier 2014.

(…)

27. Dans le cas où les participants actifs d'un régime sont représentés par plus d'une association, les négociations sont tenues séparément ou conjointement par ces associations, selon les règles habituellement appliquées.

(…)

46. L'arbitre statue conformément aux règles de droit.

Il doit prendre en considération, notamment, la capacité de payer des contribuables, l'équité intergénérationnelle, la pérennité du régime de retraite, le respect du partage des coûts et des objectifs visés par la présente loi, les congés de cotisation ainsi que les améliorations apportées au régime.

En outre, l'arbitre doit prendre en considération les concessions antérieures qu'ont consenties les participants à l'égard d'autres éléments de la rémunération globale.

La décision de l'arbitre, dès qu'elle est rendue, lie les parties et n'est pas susceptible d'appel.

[193] L'article 46 de la Loi oblige l'arbitre – ou le tribunal d'arbitrage de différend - à statuer « *conformément aux règles de droit* », c'est-à-dire en appliquant ou interprétant principalement les dispositions de la Loi qui lui accordent sa compétence. L'article 46 ajoute que l'arbitre doit également prendre en considération plusieurs critères pour exercer cette compétence, évidemment dans le respect des dispositions de la Loi.

[194] En l'espèce, les participants actifs du régime des cadres sont représentés par deux associations, celle des cadres municipaux et celle des chefs pompiers et dans ce cas, l'article 27 leur permettait de tenir des négociations « *séparément ou conjointement* ». Les deux associations ont choisi de négocier séparément, ce qui veut dire que l'entente d'une partie ne peut juridiquement lier l'autre partie, sauf si la Loi l'oblige.

[195] L'association des cadres municipaux de Montréal a conclu une entente qui prévoit notamment que la cotisation au fonds de stabilisation devait commencer le 1er janvier 2016, alors que l'Association n'a pu s'entendre avec la Ville sur le sujet, préférant s'en remettre à la décision d'un tribunal d'arbitrage.

[196] Or, l'article 9 de la Loi est formel sur la question et n'émet aucune réserve : « *La cotisation de stabilisation (…) est versée à parts égales par l'organisme municipal et par les participants actifs dans le fonds visé à ce paragraphe à compter de la date de l'entente à intervenir ou de la décision de l'arbitre* » (soulignement ajouté). En l'espèce, aucune entente n'est intervenue et le tribunal se doit d'appliquer l'article 9 de la Loi en décrétant que la cotisation de stabilisation doit être versée à parts égales à compter de la date de la présente sentence arbitrale.

[197] Il est vrai que la règle de droit peut parfois entrainer certaines iniquités locales, comme en l'espèce, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une situation transitoire qui se corrigera d'elle-même à compter du dépôt de la sentence arbitrale.

[198] Sur ce point, le tribunal partage l'opinion émise par le procureur de l'Association lorsqu'il analyse les effets à long terme de ce déséquilibre transitoire :

> En terminant, analysées dans une optique de pérennité, ces deux dates dont l'écart dans l'entrée en vigueur sera d'environ deux ans auront un impact tout à fait négligeable sur le régime et les participants. Comme l'a fait remarquer avec justesse l'expert Parent au paragraphe 180 de son rapport, la différence entre le solde projeté du fonds de stabilisation qui pourrait résulter de ce différentiel dans les dates d'entrée en vigueur serait d'environ 0,1% du passif actuariel.

4) Question 3 d) : Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels

a) La question en litige

[199] La Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoit que les déficits actuariels sont amortis sur une période maximale de quinze ans et c'est la norme retenue par les parties dans les évaluations actuarielles d'avant décembre 2013.

[200] Quant à la Loi, elle est muette sur la question et sur ce point, le litige entre les parties concerne la durée de la période d'amortissement : l'Association demande une période d'amortissement de quinze ans et la Ville, de six ans.

b) Les prétentions des parties

i) La position de la Ville

[201] Sur le sujet, l'actuaire Patrick Létourneau écrit, dans son rapport d'expertise du 18 septembre 2017 (pièce E-31) :

> . Les positions de la Ville et de l'ACPM sont essentiellement identiques à l'exception de la période d'amortissement.
>
> . Il est nécessaire que la même approche soit adoptée pour tous les membres du régime des cadres, soit en utilisant une période d'amortissement des déficits sur 6 ans.
>
> . L'approche proposée par la Ville a aussi été adoptée par tous les autres groupes d'employés participant à un régime de retraite ouvert aux nouveaux employés.
>
> . Cette approche favorise une saine gestion en faisant face aux enjeux potentiels plus rapidement, en procurant une plus grande flexibilité pour faire des ajustements dans le futur et en diminuant les enjeux d'équité intergénérationnels.

ii) La position de l'Association

[202] L'extrait pertinent des notes de l'Association sur ce point en litige se lit comme suit :

> Dans son rapport (celui de M. Parent), (…), on peut constater qu'un amortissement sur une période de 15 ans, tous autres paramètres étant identiques, se traduit par une cotisation d'équilibre substantiellement inférieure sur une période similaire. Il va de soi que cette hypothèse favorise la stabilité des coûts et favorise l'équité intergénérationnelle. Au contraire, la solution préconisée par la Ville augmente les risques pour les participants d'avoir à verser une cotisation à l'égard d'un déficit, ce qui ferait en sorte que des participants actifs paieraient plus que des participants retraités pour obtenir les mêmes prestations et que des nouveaux participants auraient à payer pour un déficit qui s'est créé avant leur adhésion au régime. Il va s'en (*sic*) dire que ces conséquences ne sont pas compatible (*sic*) avec l'objectif de la Loi.

c) Analyse et décision

[203] Sur le sujet, le tribunal partage la position de la Ville pour les trois motifs suivants.

[204] Le premier motif est d'ordre pratique : relativement à la période d'amortissement des déficits actuariels, la Ville a convenu d'ententes avec les participants de tous les régimes de retraite – à l'exception du groupe des chefs pompiers -, ententes qui prévoient toutes une période d'amortissement de six ans. Le tribunal voit donc mal comment une telle norme pourrait être différente pour un seul groupe de participants actifs. Cela est d'autant plus vrai que les cadres municipaux – qui font partie du même régime de retraite que les chefs pompiers – ont également convenu d'une période d'amortissement des

déficits de six ans, avec le résultat qu'il serait pratiquement impossible de financer adéquatement tout déficit futur avec deux périodes d'amortissement de six et quinze ans.

[205] Le second motif relève de la prudence; une période d'amortissement de quinze ans ne permettrait pas de régler des problèmes structurels de sous-financement assez rapidement, parce que les déficits seraient absorbés sur une trop longue période. Une période d'amortissement plus courte donne plus de latitude aux parties pour régler rapidement un déficit structurel, si besoin est.

[206] Le troisième motif est d'ordre éthique : plus la solution apportée au déficit structurel est étalée dans le temps, plus elle est reportée aux générations futures et met en cause le principe d'équité intergénérationnel.

[207] Pour tous ces motifs, le tribunal estime que le déficit à venir doit être amorti sur une période de six ans.

5) Question 3 e) : Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013

[208] La réponse à ce litige est la même que pour l'utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014 (voir litige 2 b). Le quatrième alinéa de l'article 20 prévoit en effet les fins auxquelles ces excédents doivent servir, « *à moins que l'organisme municipal et les participants actifs n'aient convenu d'une répartition et d'un ordre différents* », ce qui n'a pas été le cas.

[209] Dès lors, le tribunal conclut qu'à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013, les excédents d'actif doivent être utilisés aux fins indiquées à l'article 20 de la Loi.

D) Litige 4 : Traitement des déficits occasionnés par les promotions (transfert inter-régimes)

1) Le contexte

[210] Lorsqu'un pompier est promu chef pompier, une entente de transfert intervient pour que les droits du participant – qui passe du régime de retraite des pompiers à celui des cadres - soient reconnus. En vertu de ces ententes, le participant se voit octroyer le même nombre d'années de service dans le régime des cadres que celui qu'il a accumulé dans le régime des pompiers, sans égard à la somme transférée. Il est évident que ces ententes de transfert engendrent systématiquement des déficits dans le régime des cadres, à cause de la hausse de salaire d'environ 20 000 $ liée à cette promotion.

[211] En vertu de l'article 7 de la Loi, ces déficits constatés dans le nouveau volet doivent être financés à parts égales entre la Ville et les participants actifs.

2) Les prétentions des parties

[212] L'Association prétend que les promotions bénéficient uniquement à la Ville et qu'en conséquence, elle doit assumer la totalité des déficits pour le service antérieur au 1er janvier 2014 et postérieur au 31 décembre 2013 qui en découlent.

[213] La Ville s'appuie pour sa part sur l'entente intervenue avec les cadres municipaux pour réclamer le maintien du financement à 100 % de ces déficits passés et accepter de l'assumer à 100 % pour le service futur, et ce, tant que les excédents d'actif ne permettront pas d'octroyer une indexation de 1 %.

3) Analyse et décision

[214] Après analyse, le tribunal fait droit à la demande de la Ville. En effet, comme il s'agit d'une norme de gestion, il est essentiel que les chefs pompiers et les cadres municipaux – qui font partie du même régime de retraite – soient régis par des clauses normatives similaires.

[215] Sur le fond, il y a lieu d'ajouter que la proposition de la Ville va bien au-delà des dispositions de l'article 7 de la Loi qui impose un partage égal des déficits en assumant 100 % des déficits occasionnés par les promotions.

[216] Quant à la limite de ce financement à 100 % par la Ville, elle semble raisonnable et équitable, puisque le partage 50 %-50 % ne s'appliquera qu'à compter du moment où les excédents d'actif permettront d'octroyer la pleine indexation de 1 % par année pour toutes les années de service postérieur au 31 décembre 2013.

[217] L'Association n'a par ailleurs émis aucune opinion sur cette portée du litige.

IV- DISPOSITIF

[218] ***POUR TOUS LES MOTIFS QUI PRÉCÈDENT, LE TRIBUNAL REND LES DÉCISIONS SUIVANTES :***

LITIGE 1 - VALIDITÉ DES DEMANDES DE RETRAITE PRÉSENTÉES LE 12 JUIN 2014

[219] ***MAINTIENT*** la décision du bureau des régimes de retraite de Montréal de considérer invalides, au sens de l'article 62 de la Loi, 40 demandes de retraite présentées le 12 juin 2014;

LITIGE 2 – RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE EN FONCTION DU SERVICE ANTÉRIEUR AU 1ER JANVIER 2014

Question 2 a) : Les déficits actuariels attribués aux participants actifs

[220] ***FAIT DROIT*** à la position de la Ville;

[221] ***DÉCLARE*** que les déficits attribués aux participants actifs pour le service antérieur au 1er janvier 2014 doivent s'établir à 47 %;

Question 2 b) : Utilisation des excédents d'actif pour le service antérieur au 1er janvier 2014

[222] ***DÉCLARE*** que ces excédents d'actif doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 20 de la Loi;

Question 2 c) : Définition d'une dette contractée par un organisme municipal

[223] ***FAIT DROIT*** à la demande de l'Association;

[224] ***DÉCLARE*** que l'obligation municipale de 2003 ne constitue pas une dette contractée par le régime au sens de l'article 20 de la Loi;

LITIGE 3 - RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE NE FONCTION DU SERVICE POSTÉRIEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

Question 3 a) : Étalement de la réduction de la cotisation d'exercice

[225] ***FAIT DROIT*** à la proposition de l'Association;

[226] ***DÉCLARE*** que la réduction de la cotisation doit être étalée le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016;

Question 3 b) : Étalement de la hausse de la cotisation salariale

[227] ***FAIT PARTIELLEMENT DROIT*** à la proposition de l'Association;

[228] ***DÉCLARE*** que la contribution de 50 % de la cotisation d'exercice des chefs pompiers devra être atteinte le 1er janvier 2019;

Question 3 c) : Fonds de stabilisation

[229] ***FAIT DROIT*** à la demande de l'Association ;

[230] ***DÉCLARE*** que la cotisation de stabilisation doit se calculer rétroactivement à la date de la présente sentence arbitrale ;

Question 3 d) : Utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits actuariels

[231] ***FAIT DROIT*** à la position de la Ville ;

[232] ***DÉCLARE*** que les déficits actuariels doivent être amortis sur une période de six ans ;

Question 3 e) : Utilisation des excédents d'actif pour le service postérieur au 31 décembre 2013

[233] ***DÉCLARE*** que ces excédents d'actif doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 20 de la Loi ;

LITIGE 4 - TRAITEMENT DES DÉFICITS OCCASIONNÉS PAR LES PROMOTIONS (TRANSFERT ENTRE RÉGIMES)

[234] ***FAIT DROIT*** à la position de la Ville ;

[235] ***DÉCLARE*** que la Ville doit maintenir le financement à 100% de ces déficits pour le service futur tant que les excédents d'actif ne permettront pas d'octroyer une indexation de 1% des rentes.

François Hamelin, président du tribunal
Avocat et membre du Barreau du Québec

Pour le Syndicat :	Me François Garneau
Pour l'Employeur :	Me Frédéric Poirier
Dates d'audience :	2 octobre 2017, 4 octobre 2017, 6 octobre 2017 et 21 octobre 2017
Date des dernières notes écrites :	6 décembre 2017
Date du délibéré :	23 janvier 2018, 25 janvier 2018
Date de la sentence arbitrale :	12 février 2018

Documents FH\Ville de Mtl-différend régime de retraite 7221-fév18
Réf. : 7221-RR

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1255548009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 11:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255548009**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (Politique) en 2016. La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
L'entente conclue entre la Ville et l'Agence, d'une durée initiale de cinq ans, est renouvelable automatiquement aux mêmes conditions. Elle vise principalement à établir le partage des responsabilités et les modalités financières et administratives devant gouverner les actions de l'Agence en vue d'assurer l'efficacité des interventions respectives de la Ville et de l'Agence ainsi que les orientations de la Ville pour la période 2020-2022. Par le biais de cette entente, la Ville confie à l'Agence la gestion du stationnement tarifé sur rue ainsi que des terrains dont elle a la propriété. L'Agence, quant à elle, est responsable de la gestion et de l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains sous sa gestion; de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement ainsi que de la délivrance des constats d'infractions à ces règlements; de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en matière de stationnement; et de la mise en place et de la gestion de programmes et mesures reliés à la mobilité, à l'offre de stationnement diversifiée et au meilleur partage de la rue. Depuis le début de ses activités en 2020, la gestion des stationnements hors rue représente une des activités principales de l'Agence. Parallèlement, l'Agence a eu le mandat de transformer les terrains sous sa gestion en pôle de mobilité ou en stationnement écoresponsable (CM19 0796). Or, l'entente initiale ne permettait pas à l'Agence de réaliser des travaux majeurs sur les terrains sous sa gestion appartenant à la

Ville. L'amendement de l'entente en 2022 y a remédié et a clarifié les rôles et responsabilités de l'Agence et de la Ville. Depuis sa création, l'Agence a su démontrer son dynamisme et son leadership à travers les différents mandats qui lui ont été confiés, ce qui lui a permis d'acquérir un rôle stratégique au sein de l'écosystème de la mobilité montréalaise.

En 2022, le Mandat du DG 2023-065 demande une révision de l'entente entre la Ville et l'Agence. Dans le cadre de cette révision et afin de faciliter la réalisation de la mission de l'Agence, des opportunités administratives de déléguer des pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif ont été identifiées. Ce projet de règlement de délégation fait suite à l'adoption de l'entente entre le conseil municipal et l'Agence. Plusieurs pouvoirs, dans cette entente, relèvent du conseil municipal et il est recommandé d'en déléguer certains au comité exécutif. Pour ce faire, il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autorisation de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Il est proposé que l'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) soit modifié par l'ajout, après le paragraphe 25° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
« 26° les pouvoirs suivants prévus à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable :

a) confier la gestion d'un terrain de stationnement hors rue ne figurant pas à l'annexe de l'entente;
b) mettre fin de façon permanente à la gestion d'un stationnement hors rue figurant à l'annexe de l'entente;
c) approuver une modification aux frais de gestion budgétés;
d) confier la mise en œuvre d'une responsabilité qui n'est pas prévue à l'entente. ».

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que la Ville adopte ce règlement modifiant le règlement 03-009 afin d'alléger la charge administrative liée aux responsabilités de l'Agence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement n'engendrera aucun coût supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement n'est pas adopté, le conseil municipal demeurera responsable des dossiers visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Christian C NADEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Christian C NADEAU, 22 juillet 2025
Laurent - Ext CHEVROT, 18 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255548009*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255548009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de reglement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 25° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 26° les pouvoirs suivants prévus à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable :

a) confier la gestion d'un terrain de stationnement hors rue ne figurant pas à l'annexe de l'entente;

b) mettre fin de façon permanente à la gestion d'un stationnement hors rue figurant à l'annexe de l'entente;

c) approuver une modification aux frais de gestion budgétés;

d) confier la mise en œuvre d'une responsabilité qui n'est pas prévue à l'entente. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1255548009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1256262001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé de :
Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256262001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, 20-030-2 et 20-030-3) vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0190 - 23 janvier 2023 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3)
CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du Règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égout ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires afin de tenir compte de l'expérience de terrain.
Les modifications apportées aux articles concernant les branchements d'eau et la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées sont principalement des améliorations fonctionnelles et techniques basées sur l'expérience depuis l'adoption du Règlement en juin 2020. Cela inclut l'ajustement du taux de rejet, des précisions sur le remplacement des branchements d'eau en acier galvanisé, et l'encadrement des parcs résilients et des projets de déminéralisation.

Les articles 91 et 93 traitent des raccordements inversés (RI). La formulation proposée vient faciliter la compréhension de ces 2 articles et expliciter les délais de mise en conformité.

En détails, les modifications touchent les points suivants :

<u>Remplacement de la section privée des branchements d'eau :</u>

- Précision sur la responsabilité des propriétaires à rendre accessible le robinet d'arrêt à l'intérieur du bâtiment pour l'inspection et l'exécution des travaux par la Ville;
- Modification pour expliciter l'obligation de remplacer la portion privée de l'entrée d'eau en acier galvanisé, qu'elle ait été en contact avec du plomb dans un souci de préservation de la qualité de l'eau potable et de la santé publique.

<u>Branchements d'égout :</u>

- Dispositions réglementaires sur les RI révisées afin de clarifier la responsabilité du propriétaire de corriger l'inversion lorsque l'égout public qui le dessert est séparatif;
- Précisions sur ce qui constitue une défaillance structurale d'un branchement d'égout (pouvant alors être corrigée par la Ville);
- Ajout quant à l'obligation pour le propriétaire de prouver le bon état de son branchement d'égout lorsque requis.

<u>Autres (eaux pluviales) :</u>

- Inclusion du secteur de l'Hippodrome (QNH) dans la liste des rejets admissibles au réseau;
- Précisions sur le temps de vidange autorisé pour le volume de rétention;
- Ajout d'une exigence pour les immeubles situés en zone de cuvette, imposant la démonstration de leur résilience face aux inondations lors de la demande d'autorisation pour un système de gestion des eaux pluviales;
- Exclusion des terrains conçus comme parcs résilients de l'application des

articles relatifs aux rejets dans les égouts afin de mieux répondre aux enjeux de gestion des eaux pluviales dans les secteurs vulnérables;

- Ajustements aux définitions et concepts pour faciliter la compréhension de certains articles du Règlement, notamment :
  - la défaillance structurelle;
  - le crédit pour les arbres nouvellement plantés;
  - la distinction entre la section privée et la section publique d'un branchement;
  - les branchements d'eau combinés;
  - la notion d'usure d'un branchement d'égout;
  - la mise à jour des références selon la nouvelle codification des directives ministérielles.
- Amélioration de la documentation exigée pour l'obtention des permis, incluant :
  - la disjonction des branchements;
  - la délocalisation des infrastructures de rétention;
  - la soumission d'un plan directeur;
  - la demande de travaux d'urgence.
- Harmonisation réglementaire et ajustements techniques.

Des modifications sont également proposées afin d'harmoniser le Règlement 20-030 avec les directives ministérielles et les directives techniques d'infrastructures de la Ville de Montréal, tout en tenant compte des situations où des contraintes techniques rendent difficile l'application des règles standards.

Ces ajustements comprennent notamment :

- L'installation d'un regard à chaque changement de direction pour les branchements sanitaires, lorsque des contraintes techniques le justifient;
- La possibilité de modifier la direction du raccordement d'eau en cas de difficultés techniques de réalisation;
- L'exigence d'une isolation adéquate des branchements lorsque les distances minimales entre les infrastructures ne peuvent être respectées;
- La clarification sur les matériaux à utiliser pour les branchements d'eau de 50 mm à 100 mm de diamètre;
- Des mesures pour assurer une gestion adéquate des eaux souterraines en périodes de pluies;
- Des clarifications sur les dispositifs de régulation des eaux pluviales;
- Des précisions sur les concepts, caractéristiques techniques, méthodologies et autres éléments liés aux stratégies de gestion par infiltration;
- La vérification des branchements d'égout existants, lorsque cela est jugé nécessaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020, puis de la dernière modification réglementaire datant de février 2023, des commentaires et des recommandations ont été formulés afin de faciliter la compréhension des encadrements et d'éviter les écarts d'interprétation.

Un nouveau taux de rejet des eaux pluviales applicable au secteur QNH de la Ville de Montréal a été défini à la suite des études hydrauliques menées par le Service de l'eau. Ce taux vise à protéger la capacité du réseau et assurer l'équité de partage de cette capacité

entre les usagers du réseau.

Outre la protection en capacité et en structure du réseau public, la mise à jour du Règlement 20-030 consolide les actions concrètes relatives à la priorité numéro 2 du Plan stratégique Montréal 2030 (enraciner la nature en ville) ainsi que les actions de protection des milieux naturels (en particulier via les articles sur la correction des raccordements inversés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

> 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
> 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les amendements ne sont pas approuvés, l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie montréalaise de l'eau, notamment en ce qui a trait à la correction des RI, sera compromise. De plus, plusieurs mesures, comme les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont pour objectif de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1 000 m² de surfaces imperméables, et ce, lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 août 2025 : avis de motion

22 septembre 2025 : adoption de ce Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN
Cheffe de section

Tél : 438-992-5892
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Stéphane BROSSAULT
chef(fe) de division - developpement urbain

Tél : 514-250-7813
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256262001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau – Direction de la Gestion des Actifs*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, 20-030-2 et 20-030-3).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le règlement favorise la conservation et l'implantation d'espaces végétalisés et d'arbres qui seront utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité.

Les exigences en matière de gestion des eaux pluviales au règlement visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. La gestion par infiltration d'un volume d'eau de pluie sur les propriétés privées favorise l'implantation d'espaces végétalisés et limite la quantité d'eau directement acheminée à l'égout lors d'évènements de pluie importants, ainsi contribuant à diminuer les refoulements d'égout et les inondations de surface. En limitant le débit rejeté au cours d'eau intérieur et avec l'exigence de

réduction des matières en suspension rejetées au milieu naturel, le règlement contribue à protéger ces milieux de la pollution et de l'érosion. Ainsi le règlement participe à la volonté d'offrir aux citoyennes et citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le règlement a des dispositions qui exigent que les eaux pluviales d'immeubles privés soient dirigées vers des surfaces perméables (gazon, béton poreux, etc.), afin que ces eaux soient infiltrées et éviter qu'elles soient acheminées directement à l'égout. Lors de pluies abondantes, les propriétés privées conformes au règlement contribuent à protéger la capacité du réseau public et à diminuer les refoulements d'égout, les inondations de surface et les surverses au milieu naturel. L'exigence en matière d'infiltration de l'eau pluviale encourage l'implantation d'arbres et de surfaces végétalisées, ce qui favorise la création d'îlots de fraîcheur et la biodiversité.*	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité**			**X**

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256262001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2025-07-24 Modif regl 20-030.doc

Annexe 1 ANNEXE B - Liste des taux de rejet.docx

Annexe 2 - Annexe B - Ajout carte Secteur Hippodrome - QNH.pdf

Annexe 3 - Annexe D - Pluie centennale (69.88 mm).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À l'assemblée du , le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement, dans la définition du mot « Code », des mots « Canada 2010 (CNRC 53302F) », par les mots « Canada 2020 (NRCC-CONST-56436F) ».

2. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, aux normes BNQ 1809-300/2023 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout, BNQ 3660-001/2024 – Manuel de conception des réseaux municipaux de distribution d'eaux potables, BNQ 3660-004/2025 – Manuel de conception des réseaux d'égout pluvial et sanitaire du Bureau de la normalisation du Québec, ainsi qu'à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement. ».

3. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° la disjonction d'un branchement d'eau. ».

4. Le deuxième alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un seul changement de direction » par les mots « d'au plus deux changements de direction ».

5. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° la disjonction d'un branchement d'eau. ».

6. L'article 24.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et de réhabilitation » par les mots « , de réhabilitation et de disjonction ».

7. L'article 24.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et le raccordement » par les mots « , le raccordement et la disjonction ».

8. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à un endroit accessible », des mots « en tout temps ».

9. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas où les dégagements prescrits au paragraphe 3° ne peuvent pas être respectés, un isolant contre le gel doit être installé sur le branchement d'eau ou, selon le cas, une conduite d'égout étanche doit être installée afin d'éviter la contamination par le branchement d'égout. ».

10. Le premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° pour un branchement d'un diamètre de plus de 50 millimètres et de moins de 100 millimètres, être composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300/2023 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente. ».

11. L'article 36.1 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb »;

2° le remplacement des mots « un délai de 24 mois de la réception d'un » par les mots « le délai indiqué dans un ».

12. Le paragraphe 3° de l'article 58 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb ».

13. L'article 60.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb ».

14. Le deuxième alinéa de l'article 79 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un regard unique sur la propriété privée au changement de direction en angle droit » par les mots « d'au plus deux regards aux changements de direction sur la propriété privée ».

15. Le deuxième alinéa de l'article 89 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « doivent y être drainées », des mots « selon le débit de rejet autorisé ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 89, de l'article suivant :

« **89.1** Un réseau d'évacuation des eaux pluviales peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux pluviales des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins. ».

17. L'article 93 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **93.** L'autorité compétente peut, en présence d'un égout séparatif et dans l'un des cas suivants, transmettre un avis de non-conformité à cet effet au propriétaire de l'immeuble :

1° lorsqu'une partie des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment;

2° lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont partiellement ou totalement inversés.

Dans le délai prévu à l'avis, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales. ».

18. Le premier alinéa de l'article 95 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lute contre les changements climatiques » par les mots « à celles prévues aux normes BNQ 1809-300/2023 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout, et BNQ 3660-004/2025 – Manuel de conception des réseaux d'égout pluvial et sanitaire du Bureau de normalisation du Québec ».

19. L'article 98 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **98.** Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel conformément aux exigences de la norme BNQ 1809-300/2023. ».

20. L'article 105 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet :

1° d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

2° d'un agrandissement ou d'un ajout d'un bâtiment sur le même terrain;

3° d'un ajout ou d'une modification des aires de stationnement;

4° de travaux de séparation de la plomberie de la toiture. »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « du nouveau bâtiment » par les mots « de l'immeuble desservi ».

21. Le deuxième alinéa de l'article 107 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, ne sont pas des défaillances de nature structurale les conséquences liées à la vétusté d'un branchement d'égout ni sa simple obstruction. ».

22. L'article 120 de règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour une demande relative à un immeuble situé en partie ou en totalité dans une zone de cuvette selon la carte 2-29 intitulée « Cuvettes de rétention d'eau de ruissellement » de la partie 1 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), le propriétaire de l'immeuble doit également remettre à l'autorité compétente les résultats d'une simulation démontrant que les bâtiments situés sur son immeuble sont résilients face aux risques d'inondation, selon les volumes d'eau pluvial générés par la pluie conception – pluie centennale indiquée à l'annexe D du présent règlement. ».

23. Le deuxième alinéa de l'article 128 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Dans le cas visé au paragraphe 1°, pour obtenir une autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente une copie signée par toutes les parties de l'entente relatif à la gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur un immeuble adjacent. ».

24. Le deuxième alinéa l'article 129 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° un plan préliminaire des zones d'intervention décrivant les travaux; »

2° la suppression du paragraphe 4°.

25. Le deuxième alinéa de l'article 131.4 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« Pour formuler cette demande, le propriétaire doit transmettre à l'autorité compétente les documents suivants :

1° un document justifiant l'urgence des travaux, notamment des photos ou un rapport d'inspection;

2° un plan présentant la zone et l'aire des travaux;

3° une lettre d'engagement signée par lui selon laquelle il s'engage à déposer une demande complète dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle les travaux ont débuté selon l'article 131.3.

En cas de défaut, l'autorisation délivrée en vertu du premier alinéa est révoquée. ».

26. L'article 132 du présent règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le débit des eaux provenant des eaux souterraines est inconnu, le débit maximum des pompes doit être utilisé. ».

27. L'article 133 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le débit de rejet pluvial dépasse la norme prévue au premier alinéa et que ce dépassement est dû aux eaux souterraines, les volumes d'eaux provenant des eaux souterraines doivent être retenus en totalité durant la durée de la précipitation et doivent être rejetés 3 heures après la fin de la précipitation. »;

2° par l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « parc Jean-Drapeau », des mots « ainsi qu'aux parcs résilients qui sont aménagés pour contrer des inondations ou des refoulements dans des secteurs vulnérables ».

28. L'article 135 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas aux parcs résilients qui sont aménagés pour contrer des inondations ou des refoulements dans des secteurs vulnérables. ».

29. Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 136 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « lorsque le niveau », des mots « de l'horizon imperméable ».

30. Le deuxième alinéa de l'article 137 est supprimé.

31. Le deuxième alinéa de l'article 139 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ne doivent pas comporter de pièces amovibles » par les mots « doivent être fermement fixés à un regard ».

32. Le deuxième alinéa de l'article 147 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, le temps de vidange maximal toléré est d'au plus 72 heures lorsque le volume de rétention est utilisé à des fins de réutilisation ou lorsque l'immeuble est un parc. ».

33. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Pour chaque arbre », par les mots « Au moment où est présentée une demande d'autorisation selon l'article 121, pour chaque nouvel arbre ».

34. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 157 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration doit respecter les distances minimales prévu au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur

impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) par rapport au niveau du roc et au niveau maximal saisonnier des eaux souterraines; ».

35. L'article 158 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **158.** Avant le dépôt d'une demande d'autorisation visée à l'article 121, une estimation de la conductivité hydraulique à saturation des sols d'infiltration doit être réalise sous chaque ouvrage d'infiltration selon l'une des méthodes suivantes :

1° sur place, conformément à la norme ASTM D5126/D5126M, D6391, D3385, D5093 ou D2434 selon les types de sol présents;

2° par des essais de conductivité hydraulique en milieu saturé réalisés en forage ou par des piézomètres ou puits d'observation dans la mesure où le niveau d'essai se situe dans un matériau représentatif de celui qui se retrouve sous l'infrastructure verte. Ces essais doivent être réalisés conformément aux normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

3° par estimation de la perméabilité sur la base d'analyses granulométrique et sédimentométrique, effectuées conformément aux exigences des normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

4° selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou à l'annexe B de la norme CSA W200:18 – Conception des systèmes de biorétention.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être divisé par un facteur de 2 afin de prendre en considération le colmatage à long terme.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être divisé par un facteur de 6 afin de prendre en considération le colmatage à long terme et la marge d'erreur. ».

36. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 158, de l'article suivant :

« **158.1.** Malgré l'article 158, sur présentation d'une demande à cette fin, l'autorité compétente peut autoriser que l'estimation de la conductivité hydraulique à saturation des sols d'infiltration soit réalisée à l'extérieur de la zone de l'ouvrage d'infiltration. À cette fin, l'estimation doit respecter les exigences suivantes :

1° les essais sont exécutés sur l'immeuble où est situé l'ouvrage d'infiltration;

2° le niveau d'essai se situe dans un matériau représentatif de celui qui se retrouve sous l'ouvrage d'infiltration;

3° l'estimation doit être réalisée selon les méthodes prévues à l'article 158. ».

37. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 159, de l'article suivant :

« **159.1.** À la demande de l'autorité compétente, le propriétaire d'un immeuble doit lui remettre tout document ou lui communiquer tout renseignement relatif à l'état et à l'entretien d'un branchement d'aqueduc ou d'égout. ».

38. L'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la première page intitulée « Liste des taux de rejet applicables au réseau » par le document joint en annexe 1;

2° l'insertion, après la carte intitulée « Taux de Rejet – Arrondissement d'Anjou », de la carte intitulée « Taux de Rejet : Secteur Hippodrome et environs (QNH) » jointe en annexe 2.

39. L'annexe D de ce règlement est modifié par l'ajout de la section « Pluie centennale (69,88 mm) – Gestion des risques » apparaissant au document joint en annexe 3.

ANNEXE 1
ANNEXE B – PAGES INTITULÉES « LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU »

ANNEXE 2
ANNEXE B – CARTE INTITULÉE « TAUX DE REJET : SECTEUR HIPPODROME ET ENVIRONS (QNH)

ANNEXE 3
ANNEXE D – PLUIE CENTENNALE (69.88 mm) – GESTION DES RISQUES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE B

LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	**Taux de rejet maximal**
Arrondissement d'Anjou*	21,0 l/s/ha
Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâces (Secteur Hippodrome et environs - QNH)*	15,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39.5 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin Industriel (Lafarge) (arrondissement d'Anjou)*	10,0 l/s/ha
Bassin Industriel A-5 (arrondissement d'Anjou)*	10,0 L/s/ha
Bassin Langelier (arrondissements Montréal-Nord et Saint-Léonard)*	15,0 L/s/ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)	30,0 l/s/ ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ ha
Campus MIL (arrondissement d'Outremont)	10,0 l/s/ ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : https://montreal.ca/demarches/demander-une-autorisation-pour-la-gestion-des-eaux-pluviales-ou-le-branchement-deau-domestique

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

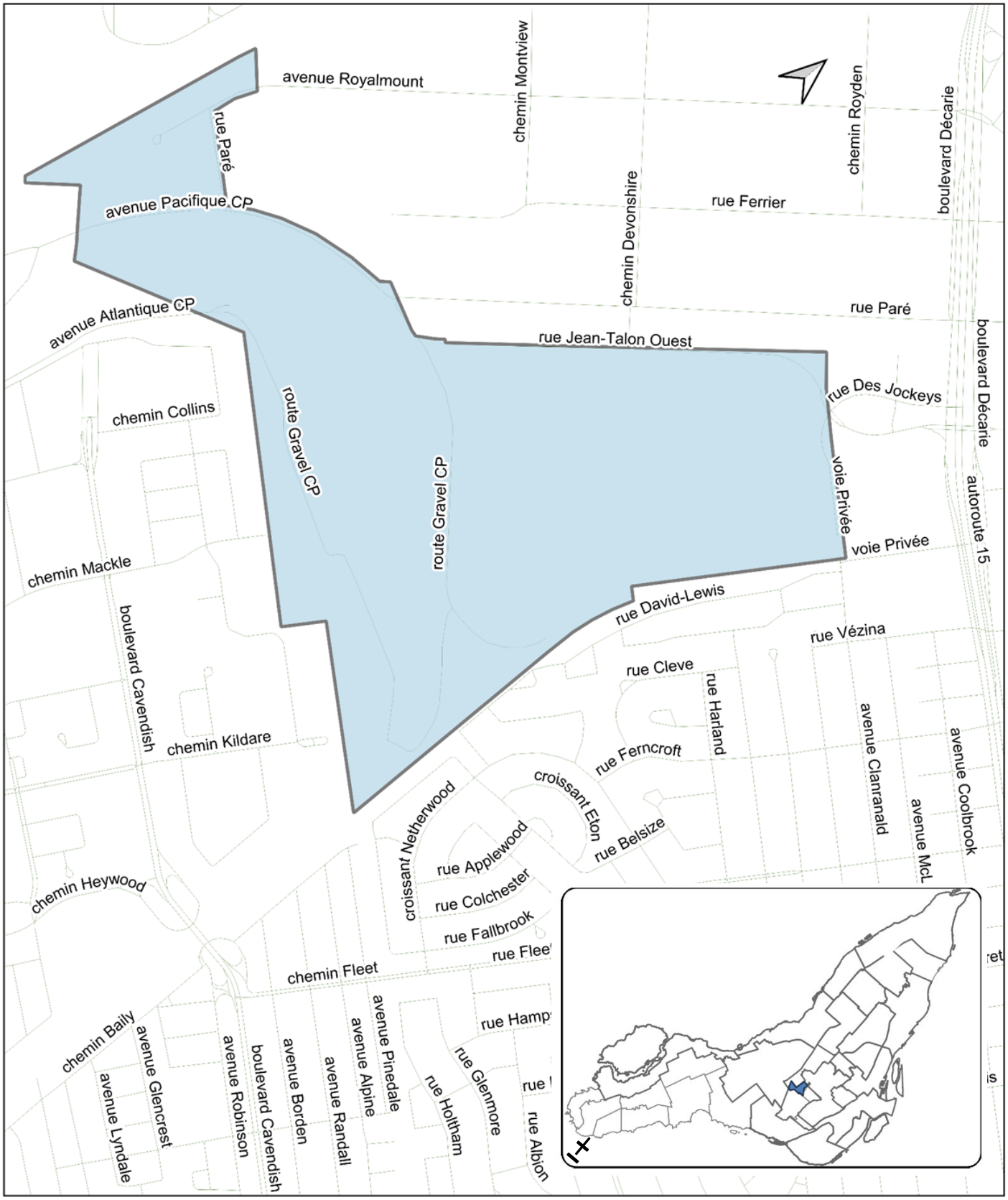

Montréal

Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Secteur Hippodrome et environs (QNH)

15 l/s/ha

Annexe A

Page :

Dessiné par :

Préparé par :

Approuvé par :

Date :

PLUIE CENTENNALE (69.88mm) - GESTION DES RISQUES

Pas de temps	**Intensité**
h : min	mm/h
00 :00	3.48
00 :05	3.73
00 :10	4.02
00 :15	4.34
00 :20	4.73
00 :25	5.19
00 :30	5.74
00 :35	6.41
00 :40	7.25
00 :45	8.32
00 :50	9.73
00 :55	11.65
01 :00	14.39
01 :05	18.53
01 :10	25.39
01 :15	38.27
01 :20	68.33
01 :25	179.78
01 :30	179.78
01 :35	68.33
01 :40	38.27
01 :45	25.39
01 :50	18.53
01 :55	14.39
02 :00	11.65
02 :05	9.73
02 :10	8.32
02 :15	7.25
02 :20	6.41
02 :25	5.74
02 :30	5.19
02 :35	4.73
02 :40	4.34
02 :45	4.02
02 :50	3.73
02 :55	3.48
03 :00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-06 12:23

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Une des actions du Plan stratégique Montréal 2030 vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces programmes prévoient des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social ou environnemental.
Le Programme d'aménagement urbain - Enfants, vise à offrir des aménagements urbains, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout long de l'année.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle vise l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces programmes sont inscrits au PDI 2026-2035 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0997- 23 août 2022
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public, sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
CM22 0007 - 20 janvier 2022
Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal
CM19 0941 - 19 août 2019
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, pour les enfants », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CM18 1386 - 19 novembre 2018
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter le règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public, sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ est nécessaire pour financer et poursuivre les projets d'immobilisation prévus dans le cadre des programmes suivants :
Le Programme d'aménagement urbain - Enfants vise à soutenir financièrement des projets innovateurs, dont la portée des travaux permet notamment :

- d'aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- de favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- de créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- de contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle vise la réalisation de projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales et d'encourager le vieillissement actif des personnes aînées au sein de leur communauté.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ permettra au SDIS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets d'aménagements urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2026 à 2030, les sommes représentant l'augmentation de 26 587 000 $ du règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) sont réparties de la façon suivante :

Diversité et inclusion sociale - Enveloppe PDI 2026-2030 - Au net (enveloppe à respecter)
Milliers de $ - augmentation

	2026	2027	2028	2029	2030	PDI 2026-2030
38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)	3 275	4 465	6 241	6 448	6 158	26 587

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la création d'aménagements favorables à l'amélioration de la qualité de vie des populations en situation de vulnérabilité et de dépenser

les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés aux cinq premières années du PDI, soit de 2026-2030, l'adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) par augmentation de sa valeur à 39 640 000 $ est requise. Le règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt (22-031) ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale. Il sera à la charge des citoyens de la ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans

MONTRÉAL 2030

Par la modification de ce règlement d'emprunt (22-031), la Ville, par le SDIS, vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais, notamment aux enfants, aux personnes aînées et aux personnes ayant une limitation fonctionnelle des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront la création d'aménagements favorables à l'amélioration de la qualité de vie des populations en situation de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion du conseil municipal (première lecture) : août 2025
2. Adoption du règlement d'emprunt modifié par le conseil municipal (deuxième lecture) : septembre 2025
3. Approbation du règlement d'emprunt modifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
4. Prise d'effet : à la date de publication du règlement
5. Octroi des premiers contrats financés par le nouveau règlement : à compter de 2026
6. Réalisation des activités financées par le nouveau règlement d'emprunt proposé : 2026 à 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23
Jean-Pierre GAUTHIER conseiller en planification	Thibault CAMARA chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation
Tél : 514-872-4504 **Télécop. :** -	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1251357001]*
Unité administrative responsable : *[Service de la diversité et de l'inclusion sociale]*
Projet : *[Règlement autorisant un emprunt de 26 587 000$ pour financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Par l'adoption de ce règlement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais, notamment aux enfants, aux personnes aînées et aux personnes ayant une limitation fonctionnelle des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans
- Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants.
- Réaliser des projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales et d'encourager le vieillissement actif des personnes aînées au sein de leur communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discrimination ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CZY Reglement modifiant Amenagement espaces securitaires.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 053 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES, À DESTINATION NOTAMMENT DES ENFANTS, DES PERSONNES AÎNÉES ET DES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (22-031) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 39 640 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) est modifié par le remplacement de « 13 053 000 $ » par « 39 640 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «13 053 000$» par «39 640 000$».

_____

GDD1251357001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1251357001- 38398 SDIS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Eric-Christopher DESNOYERS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements ;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 10:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2024, la Ville et ses partenaires en habitation dans le rapport final du Chantier Montréal abordable ont établi, comme réponse à la crise du logement, la cible d'un parc résidentiel dont 20 % des logements seraient hors marché d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif repose sur deux axes d'intervention : la construction de nouveaux logements sociaux et abordables à but non lucratif et l'acquisition d'immeubles déjà existants, notamment par des organismes à but non lucratif (coopératives, OBNL et sociétés paramunicipales). La préservation de logements abordables existants a été identifiée comme la priorité à court terme.
À cette fin, au cours des dernières années, la Ville a utilisé plusieurs outils, notamment le droit de préemption afin d'acquérir des immeubles en vue de la construction ou la préservation des logements abordables. Elle a également procédé à l'adoption de règlements d'emprunt permettant de financer ces acquisitions.

Considérant les courts délais imposés par la loi dans l'exercice du droit de préemption (60 jours pour exercer ou non le droit), il peut être difficile pour le conseil d'exercer les pouvoirs prévus à la convention à temps.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été confiée au SGPI, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants, et à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Deux conventions de gestion régissant le mandat de la SHDM (durée, rémunération, services, immeubles visés, etc.) ont

été approuvées respectivement par le conseil municipal et d'agglomération. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, il importe de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles. À titre d'exemple, l'acquisition récente des immeubles du Carrefour des Neiges composé de 31 bâtiments comportant plus de 700 logements nécessite le recours à de nouveaux partenaires.

En janvier 2025, la Ville s'est dotée d'un nouvel outil, soit un règlement sur le programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état (CG25 0036). Ce programme a été adopté par le conseil d'agglomération à titre d'acte mixte en vertu de l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, puisque certains immeubles qui allaient être visés par celui-ci comportaient des logements qu'on pouvait qualifier de sociaux, donc de compétence d'agglomération alors que d'autres comportaient des logements qui pouvaient se qualifier de logement abordable, relevant du conseil de la ville. Il permet donc à la Ville d'améliorer des immeubles acquis qui comportent à la fois du logement social et du logement abordable.

La Ville souhaite maintenant se doter d'un programme d'habitation visant spécifiquement les immeubles comportant des logements abordables. Elle souhaite aussi déléguer au CE, le pouvoir de déterminer les immeubles visés par le programme d'habitation et le pouvoir d'agir aux fins de toute convention intervenue entre le conseil de la ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour l'administration et la réalisation du programme du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adopter le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le règlement proposé a pour objet l'adoption d'un programme d'habitation du conseil de la ville visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville. Ainsi, à terme lorsque ce programme aura été adopté par le conseil de la ville, il y a aura deux programmes distincts visant à améliorer les immeubles acquis par la Ville et visant à maintenir leur caractère abordable : un programme du conseil d'agglomération et un programme du conseil de la ville.
Le programme d'habitation du conseil de la ville encadre certaines modalités de la gestion immobilière qu'implique l'acquisition d'immeuble d'habitation en vue d'en préserver le caractère

abordable.

L'administration du programme relèvera du Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration. Le programme permet à la Ville de confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à l'OMHM, qui est un agent de la municipalité.

Une convention entre l'OMHM et la Ville sera nécessaire et présentée ultérieurement pour lui confier l'administration de ce programme, en tout ou en partie.

Le présent sommaire décisionnel vise également la modification du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (23-009) afin que le conseil de la ville délègue au comité exécutif 1) le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le programme d'habitation du conseil de la ville et 2) les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration et la réalisation de ce programme.

Suivant l'adoption de ce règlement de délégation, les pouvoirs prévus à la convention avec l'OHMM, notamment l'approbation du budget d'exploitation, l'approbation des travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs et la ratification des travaux urgents, lui seront délégués.

JUSTIFICATION

Bien que la Ville, par l'entremise du SGPI, soit habilitée à détenir et à gérer des immeubles, elle n'a pas l'expertise ni les effectifs requis pour gérer un parc résidentiel, notamment en ce qui a trait à la perception des loyers, la gestion des locataires sur place lors des travaux de rénovation et la mise en place d'activités sociales et communautaires favorisant le mieux-être des occupants.
Compte tenu du double impératif d'élargir le nombre de gestionnaires à qui la Ville pourrait confier la gestion de ces immeubles et de créer un programme en vertu duquel l'OMHM serait habilité à jouer ce rôle, il est proposé de mettre en œuvre un programme d'habitation encadrant la gestion des immeubles acquis par la Ville afin d'assurer le maintien d'immeubles en bon état et pour assurer la pérennité de leur caractère abordable. Ce programme prévoit la possibilité de confier l'administration du programme en tout ou en partie à l'OMHM, qui possède les ressources et les compétences pour le faire.

Au moment où le comité exécutif adopte une résolution visant l'acquisition d'un immeuble résidentiel habité, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à la signature de l'acte de vente et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville l'exercice des pouvoirs prévus à la convention, dont celui de confier la prise en charge de l'immeuble à l'OMHM et d'apporter les ajustements qui pourraient être requis à la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du présent règlement, n'aura pas d'incidence budgétaire. Le coût d'acquisition, le budget d'exploitation ainsi que le coût des interventions requises à brève échéance sur les immeubles concernés par ce règlement doit être soumis au comité exécutif pour approbation.
Ces dépenses seront financées par le Règlement d'emprunt de compétence corporative 25-008 '' Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008).''

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur la préservation de logements sociaux et communautaires ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement sur le programme permettra à la Ville d'accroitre ses partenariats et de poursuivre l'acquisition d'immeubles locatifs abordables dont la gestion pourra être confié la gestion à l'OMHM.
La délégation de pouvoir au comité exécutif lui permettra de confier à l'OMHM, la prise en charge des immeubles à l'intérieur des délais impartis par la Loi et permettra de sécuriser les immeubles dès de la prise de possession.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 20 août 2025
Avis de motion par le Conseil municipal : 25 août 2025
Approbation par le Conseil municipal : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 6 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél : 514 123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867009
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de la ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

2025-08-06 Programme habitation OMHM_ABORDABLE CM_FINAL.docx

Projet_Règl. mod. Règlement 03-009_06-08-2025 FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL DE VILLE VISANT À ASSURER L'AMÉLIORATION DES IMMEUBLES D'HABITATION ACQUIS PAR LA VILLE ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE DES LOGEMENTS

Vu les articles 56.4 et 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

Vu la volonté de la Ville de mettre en œuvre un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville

Vu la volonté de la Ville d'acquérir des immeubles à logements afin de les maintenir en bon état et de maintenir leur caractère abordable;

Vu la volonté de la Ville d'assurer une gestion saine de tels immeubles à logements afin d'assurer un logement de qualité aux résidents;

À l'assemblée du 2025, le conseil municipal décrète :

SECTION I
OBJET ET APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville.

2. Dans le cadre du présent programme, la Ville peut acquérir, louer, rénover tout immeuble comportant des logements et assurer la gestion d'un tel immeuble afin d'en assurer la pérennité, le maintien en bon état et le maintien du caractère abordable des logements.

Elle peut également vendre un tel immeuble et céder tous droits en lien avec celui-ci.

3. L'administration du présent programme relève de la Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration.

Aux fins des présentes, la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à un organisme qui constitue un agent de la municipalité.

4. Le présent programme s'applique à tout immeuble d'habitation appartenant à la Ville comportant des logements et identifié comme faisant partie du présent programme par résolution de l'instance compétente.

SECTION II
DIAGNOSTIC DES IMMEUBLES

5. Aux fins du présent programme, la Ville peut :

1° établir la méthodologie pour la réalisation d'un bilan de santé d'un immeuble;

2° procéder à des inspections visant à établir le bilan de santé mentionné au paragraphe 1°;

3° prévoir et exécuter un plan d'intervention pour donner suite au bilan de santé réalisé conformément au présent article.

SECTION III
GESTION DES IMMEUBLES

6. Dans le cadre de la gestion de ses immeubles, la Ville peut, en plus de toute responsabilité de propriétaire et gestionnaire d'immeuble d'habitation lui incombant, mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être des occupants des logements de ses immeubles.

SECTION IV
ENTRETIEN RÉGULIER ET PRÉVENTIF DES IMMEUBLES

7. La Ville peut établir une méthodologie et un plan de l'entretien régulier et préventif de ses immeubles et mettre en place les mesures requises pour en assurer le suivi.

SECTION IV
TRAVAUX MAJEURS

8. À la suite de l'acquisition d'un immeuble, la Ville peut, sous réserve de la disponibilité des fonds, engager des coûts de remplacement, d'amélioration et de modernisation liés à l'immeuble durant sa durée de vie utile.

Ces coûts peuvent, en plus de l'entretien régulier et préventif, inclure divers travaux tels les réparations majeures, les remplacements, les améliorations, les modernisations et les reconstructions.

9. Dans le cadre de l'analyse de tous travaux majeurs à effectuer sur un immeuble visé par le présent programme, au moins l'un des critères suivants doit être pris en considération pour la réalisation de ces travaux :

1° ils visent à accroître le potentiel de niveau de service de l'immeuble;

2° ils permettent de diminuer considérablement les travaux d'entretien de l'immeuble ou sa consommation énergétique;

3° ils prolongent la durée de vie utile de l'immeuble;

4° ils augmentent la qualité des logements, des équipements ou des services fournis aux locataires;

5° ils visent à améliorer la sécurité des locataires, notamment par la mise aux normes de l'immeuble.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1253867009

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ chapitre S-8);

Vu le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (25-XXX)

À l'assemblée du ....., le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié à son premier alinéa par l'insertion, après le paragraphe 24°, du paragraphe suivant :

« 24.1° les pouvoirs suivants aux fins du Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (25-XXX):

1° le pouvoir d'identifier tout immeuble auquel s'applique ce programme en vertu de l'article 4 de ce règlement;
2° le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation de ce programme; ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1253867009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite par le règlement

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le *Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique* (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite au règlement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-11 08:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite par le règlement

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique* (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Cette initiative vise à freiner la perte de logement destinée à une location à long terme et à assurer un encadrement plus rigoureux de l'activité économique liée à l'hébergement touristique. Ce règlement, applicable aux résidences principales, permet actuellement de répondre adéquatement aux besoins en habitation pour les Montréalaises et Montréalais en tenant compte de la demande touristique.
Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et stipule que la location à court terme d'une résidence principale est autorisée uniquement durant la période estivale, soit du 10 juin au 10 septembre de chaque année. De plus, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est conditionnelle à l'obtention d'un permis d'exploitation renouvelable annuellement, dont les modalités de délivrance ainsi que les dispositions pénales sont clairement définies.

Bien que le règlement interdise la location d'une unité d'hébergement en dehors de la période du 10 juin au 10 septembre de chaque année, il est souhaité qu'il soit interdit d'offrir en location une unité d'hébergement pour des nuitées à l'extérieur de la période autorisée prévue au règlement. Également, pour éviter tout débat d'interprétation au sujet du montant des amendes pouvant être imposées par la Ville (amendes fixes), il est recommandé de préciser le libellé de l'article 16 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement ;
CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) ;

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offrir des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au règlement 25-007 visent à :

- Modifier l'article 3 afin d'ajouter l'interdiction pour l'exploitant d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale d'offrir en location une unité d'hébergement pour une nuitée à l'extérieure de la période d'autorisation du 10 juin au 10 septembre de chaque année et modifier l'article 15 afin d'ajouter l'infraction ainsi créée ;
- Modifier l'article 16 afin de remplacer le terme « passible » par la terme « sanctionné » afin d'éviter toute ambiguïté quand à l'amende imposée (fixe).

JUSTIFICATION

La principale modification vise à bonifier le règlement en créant une infraction additionnelle permettant l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal ;
- Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :
Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de son adoption par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-07
Veronica PINZON Conseillère en planification	Valérie BOCHET Cheffe de section - soutien aux opération économiques
Tél : 514 872-4114 **Télécop. :**	**Tél :** 438-869-6249 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258798007
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin d'interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7. Le nouveau règlement concernant l'encadrement des hébergements touristiques permettra d'encadrer de façon plus stricte les activités dans les résidences principales. De plus, l'imposition d'une période de location permise versus location interdite se veut un levier pour dissuader certains contrevenants à louer de façon commerciale des appartements résidentiels. Ceci permettra de rééquilibrer le marché locatif en espérant répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaises en matière d'habitation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) afin principalement d'y interdire l'offre en location d'un établissement d'hébergement touristique en dehors de la période prescrite par le règlement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Alexandre AUGER
Avocat
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-007-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (25-007)

Vu les articles 4 (2°), 6 et 10 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'intitulé de la section III du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) est remplacé par le suivant :

« **SECTION III**
INTERDICTIONS »

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il est également interdit pour l'exploitant d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale d'offrir en location une unité d'hébergement pour des nuitées à l'extérieur de la période d'autorisation prévue au 2e alinéa du présent article. »

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 3.1° offre en location un établissement d'hébergement touristique pour une nuitée à l'extérieur de la période d'autorisation prévue à l'article 3; »

4. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « passible » par le mot « sanctionné ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2025.

GDD : 1258798007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.11

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1258862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-13 14:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258862001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 (PDI) par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.
Ce programme vise à bonifier l'aménagement des rues qui doivent être reconstruites à la suite de la réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc par la correction des déficiences en aménagement, assurant ainsi un rendement optimal des sommes investies par la Ville.

Plus spécifiquement, ce programme intègre la reconstruction des infrastructures routières et de leur mobilier (trottoirs, chaussée, feux, éclairage, plantations, etc.) pour les rues du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).
Il s'agit de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et des pistes cyclables non incluses au plan vélo, de favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et de faire des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

Le programme d'aménagement des rues du réseau artériel est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la ville de Montréal - Volet ville centrale (DD 1243074003).
CM22 1111 - 26 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Reglement autorisant un emprunt de 312 500 000 afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de cet emprunt à 712 500 000 (DD1225166002)

CM19 0359 - 26 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (DD 1181097015)

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique (DD 1070713004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt intitulé «Programme aménagement des rues du réseau artériel » afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal. La modification vise à augmenter l'emprunt d'une valeur de 324 000 000 $ pour un emprunt total de 1 036 500 000 $.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures routières et de leur mobilier (trottoirs, chaussée, pistes cyclables non inscrites au plan vélo, feux, éclairage, plantations, etc.). Il
permettra aussi de financer les honoraires professionnels pour la conception et la surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de cette modification au règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des
travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

Les travaux permettront de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues, de favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et de faire des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification au règlement d'emprunt (19-023) servira au financement des travaux prévus par le programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal prévu au PDI 2025-2034 (projet Investi 59070
Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 81 000 000 $ par année pour les années 2025 à 2028. L'augmentation de l'emprunt demandée est donc de 324 000 000 $.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Cette augmentation du règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'entrée en vigueur du règlement modifiant le reglèment d'emprunt initial pour en augmenter le montant aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2025-2034.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du conseil municipal (première lecture) et dépôt : 10 septembre 2025

- Adoption par le conseil municipal (deuxième lecture) : 22 septembre 2025
- Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Prise d'effet : à la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Ève LEDUC, 19 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : 514 773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258862001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Quartier

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique

1. Favoriser un repartage de la rue au profit de la mobilité active, par le biais d'un élargissement des trottoirs.

2. Contribuer à la lutte aux changements climatiques par l'implantation d'infrastructures vertes drainantes dans l'emprise de la rue et lutter contre l'effet des îlots de chaleur en milieu urbain par la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée.

3. Offrir aux piétons un aménagement confortable, libre d'obstacles et séparé de la circulation véhiculaire par des fosses de plantation.

Quartier

19. Mettre en valeur le secteur par l'embellissement du domaine public.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258862001 - Regl. modifiant emprunt Programme aménagement réseau artériel.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 712 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 036 500 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) est modifié par le remplacement de « 712 500 000 $ » par « 1 036 500 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 712 500 000 $ » par « 1 036 500 000 $ ».

_____

GDD1258862001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259081002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4780-05 N/D: 22-0035-T

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 665 379, sur les lots 6 665 380 à 6 665 382 inclusivement, sur une partie du lot 6 665 383 et sur les lots 6 665 384 à 6 665 386 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-13 18:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259081002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4780-05 N/D: 22-0035-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, composée des lots 1 261 491, 1 261 497 et 1 261 504, tous du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains au nombre de seize (16) et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 665 378 à 6 665 393 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré au plan S-147 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2025, sous le numéro 3139 de ses minutes, dossier 23467 ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895001 - 31 janvier 2025 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 261 491, 1 261 497 et 1 261 504 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue De Montigny entre la 16e avenue et la 17e avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 2024, minute 3131.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 665 378 à 6 665 393 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie, dont l'emprise est délimitée par les lettres NTWFGXURN, sur une partie du lot 6 665 379, sur les lots 6 665 380 à 6 665 382 inclusivement, sur une partie du lot 6 665 383 et sur les lots 6 665 384 à 6 665 386 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 (Encadrement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 17 avril 2025
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 2 avril 2025
Yann LESSNICK, 27 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-03-27
Nathalie LAPORTE Chargée de soutien technique en immobilier	Dany LAROCHE Chef de division	
Tél : 438-831-0386	**Tél :** 514-449-4842	

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259081002*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 491, 1 261 497 et 1 261 504 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-05 **MANDAT : 22-0035-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	0 Monsieur Denis Benoit 12334, rue De Montigny Montréal (Québec)	1 261 508	1 261 504 maintenant 6 665 378	43,53 m²	80559000	12334, rue De Montigny	19,05 m	
2	Madame Geneviève Martel Monsieur Alexandre Boulé 1514, 17e Avenue Montréal (Québec)	1 261 503	1 261 497 et 1 261 504 maintenant 6 665 379	90,53 m²	80661600	1514, 17e Avenue	39,62 m	**Oui**
3	Madame Marie Elucie Luma Decoste Monsieur Yves Jean-Marie Decoste 1502, 17e Avenue Montréal (Québec)	1 261 502	1 261 497 maintenant 6 665 380	34,82 m²	80661500	1502, 17e Avenue	15,24 m	**Oui**
4	0 Monsieur Yvan Lauzon 1490, 17e Avenue Montréal (Québec)	1 261 500	1 261 497 maintenant 6 665 381	43,53 m²	80661400	1490, 17e Avenue	19,05 m	**Oui**
5	Madame Simone Lyonnais 0 1474, 17e Avenue Montréal (Québec)	1 261 499	1 261 497 maintenant 6 665 382	43,53 m²	80661300	1474, 17e Avenue	19,05 m	**Non**
6	Madame Claudette Beaudry Monsieur Guy Pelletier 1460, 17e Avenue Montréal (Québec)	1 261 498	1 261 491 et 1 261 497 maintenant 6 665 383	90,53 m²	80661200	1460, 17e Avenue	39,62 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 491, 1 261 497 et 1 261 504 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-05 **MANDAT : 22-0035-T**

N^os	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Virginie Noël Monsieur Jean-François Lafrance 12335, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1 261 489	1 261 491 maintenant 6 665 384	41,08 m²	80555500	12335, rue Sainte-Catherine Est	17,98 m	**Oui**
8	Madame Danielle Rivest-Ballard Monsieur Benoit Ballard 12323, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1 261 488	1 261 491 maintenant 6 665 385	39,69 m²	80555400	12323, rue Sainte-Catherine Est	17,37 m	**Oui**
9	Madame Angeles Legaspi-Sunde 0 12311, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1 261 487	1 261 491 maintenant 6 665 386	41,08 m²	80555300	12311, rue Sainte-Catherine Est	17,98 m	**Oui**
10	Madame Hélène Aubry Monsieur Olivier Phaneuf 1461, 16e Avenue Montréal (Québec)	1 261 492	1 251 491 et 1 261 497 maintenant 6 665 387	90,53 m²	80655500	1461, 16e Avenue	39,62 m	**Oui**
11	Jocelyne Sansoucy 0 1475, 16e Avenue 1 261 493	1 261 493	1 261 497 maintenant 6 665 388	43,53 m²	80655600	1475, 16e Avenue	19,05 m	**Oui**
12	Madame Mélanie L'Espérance Monsieur Gilles Tuyishime 1491, 16e Avenue Montréal (Québec)	1 261 494	1 261 497 maintenant 6 665 389	43,53 m²	80655700	1491, 16e Avenue	19,05 m	**Oui**
13	Madame Julie Leduc Monsieur Ian Desautels 1503, 16e Avenue Montréal (Québec)	1 261 495	1 261 497 maintenant 6 665 390	34,82 m²	80655800	1503, 16e Avenue	15,24 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 491, 1 261 497 et 1 261 504 du Cadastre du Québec et située
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-05 **MANDAT : 22-0035-T**

N^os	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
14	Madame Nathalie Bigras Monsieur Daniel Paquette 1515, 16e Avenue Montréal (Québec)	1 261 496	1 261 497 et 1 261 504 maintenant 6 665 391	90,53 m²	80655900	1515, 16e Avenue	39,62 m	**Oui**
15	Madame Ginette Bilodeau Monsieur Roland Landry 12306, rue De Montigny Montréal (Québec)	1 261 505	1 261 504 maintenant 6 665 392	43,53 m²	80559200	12306, rue De Montigny	19,05 m	**Oui**
16	Madame Claire Blais Monsieur Robert Hermann 12322, rue De Montigny Montréal (Québec)	1 261 506	1 261 504 maintenant 6 665 393	34,82 m²	80559100	12322, rue De Montigny	15,24 m	**Oui**
				849,63 m²			**371,83 m**	

Total mesure en front	371,83 m
Front requis 66.6%	247,89 m
Dimension du front obtenu	**333,73 m**
% du front obtenu	**89,75%**

Superficie totale à transférer	**849,63 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 17 mai 2023

Nombre total de propriétaires:	16	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	10,67	
Oui	14	87,50%
Cession	0	0,00%
Non	1	6,25%
Pas de réponse reçu	1	
Total des votes favorables obtenus	**14**	**87,50%**

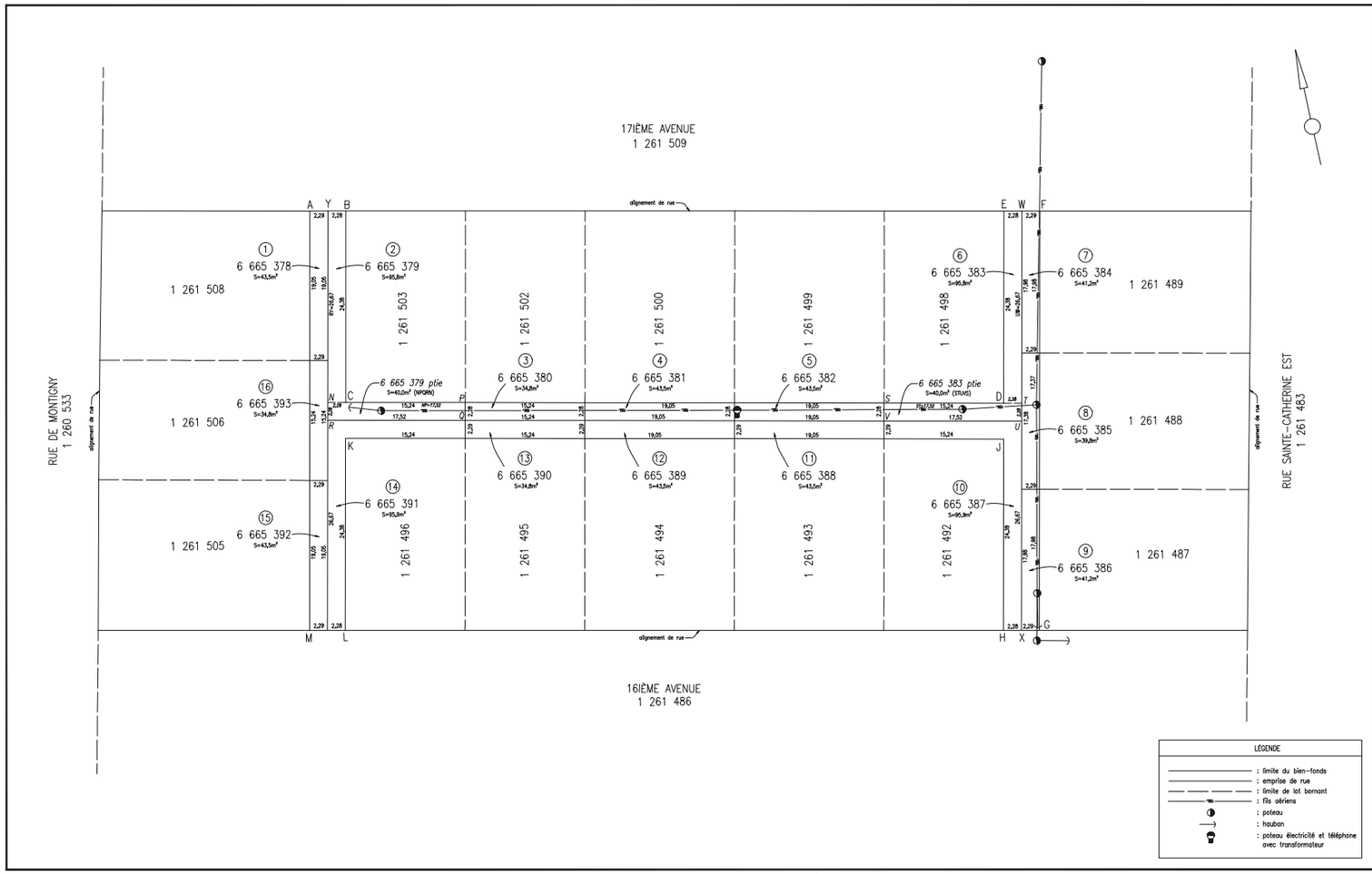

code du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:200

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 665 378 à 6 665 393 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord de la
16ième AVENUE
entre la
RUE DE MONTIGNY
et la
RUE SAINTE-CATHERINE EST

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

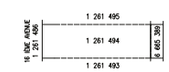

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitant le fauré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.

2– Les biens-fonds indiqués par les Items 3 à 5 et 7 à 9, une partie de l'Item 2 ainsi qu'une partie de l'Item 6, étant délimités par les lettres NTWFGKLMN, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3– Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 12 mars 2025

Préparé par: BENOÎT DEMMNE, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2025-03-14
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 3139 Scan

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): (31H12-010-2440) 31H12-005-4780

Dessiné: Massi Z.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23467 (Cartes connus des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PLAN Nº S-147 POINTE-AUX-TREMBLES

23467-01.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 665 378 À 6 655 393 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord de la 16ième avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan S-147 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 12 mars 2025.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres NTWFGXURN sur ce même plan.

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 665 378), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 665 379), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et huit dixièmes (95,8 m²).

- Une partie dudit lot (6 665 379 ptie), identifiée par les lettres NPQRN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par la partie restante dudit lot 6 665 379 et par le lot 1 261 503;
- Vers l'est par le lot 6 665 380 (item 3);
- Vers le sud par le lot 6 665 391 (item 14);
- Vers l'ouest par le lot 6 665 393 (item 16).

MESURANT :

- Vers le nord, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'est, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m);
- Vers le sud, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m).

contenant en superficie quarante mètres carrés (40,0 m²).

/3

3.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT (6 665 380), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (6 665 381), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 665 382), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

/4

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 665 383), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et huit dixièmes (95,8 m²).

- Une partie dudit lot (6 665 383 ptie), identifiée par les lettres STUVS, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 261 498 et la partie restante dudit lot 6 665 383;
- Vers l'est par le lot 6 665 385 (item 8);
- Vers le sud par le lot 6 665 387 (item 10);
- Vers l'ouest par le lot 6 665 382 (item 5).

MESURANT :

- Vers le nord, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'est, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m);
- Vers le sud, dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m).

/5

contenant en superficie quarante mètres carrés (40,0 m²).

7.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 665 384), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (41,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 665 385), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;
contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 665 386), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (41,2 m²).

/6

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 665 387), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

11.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 665 388), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

12.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 665 389), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

13.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 665 390), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/7

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

14.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 665 391), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

15.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 665 392), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

16.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 665 393), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/8

Préparé à Montréal, le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq sous le numéro 3139 de mes minutes au dossier 23467 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23467

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2025-03-14

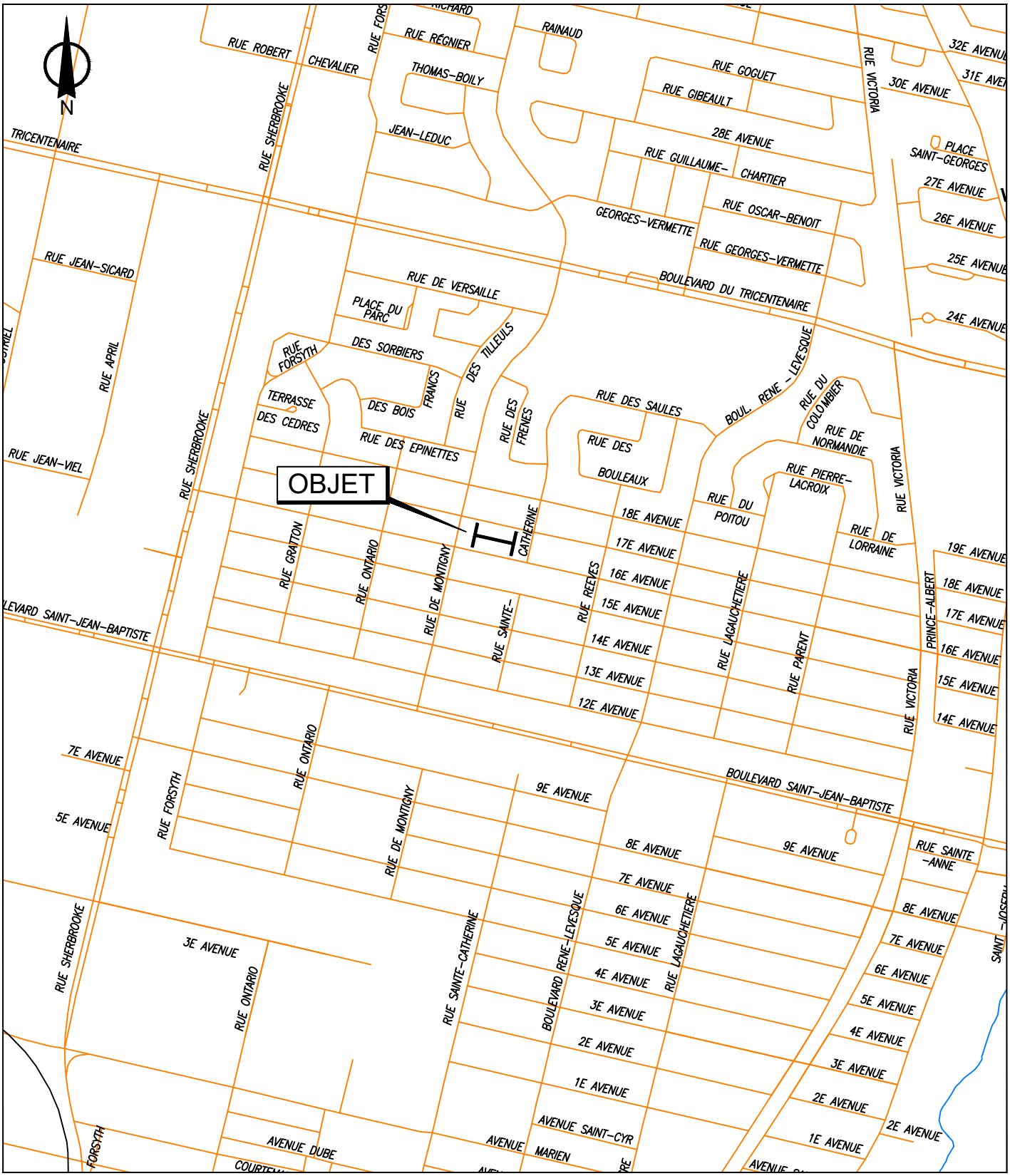

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4780-05
Mandat: 22-0035-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 20 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

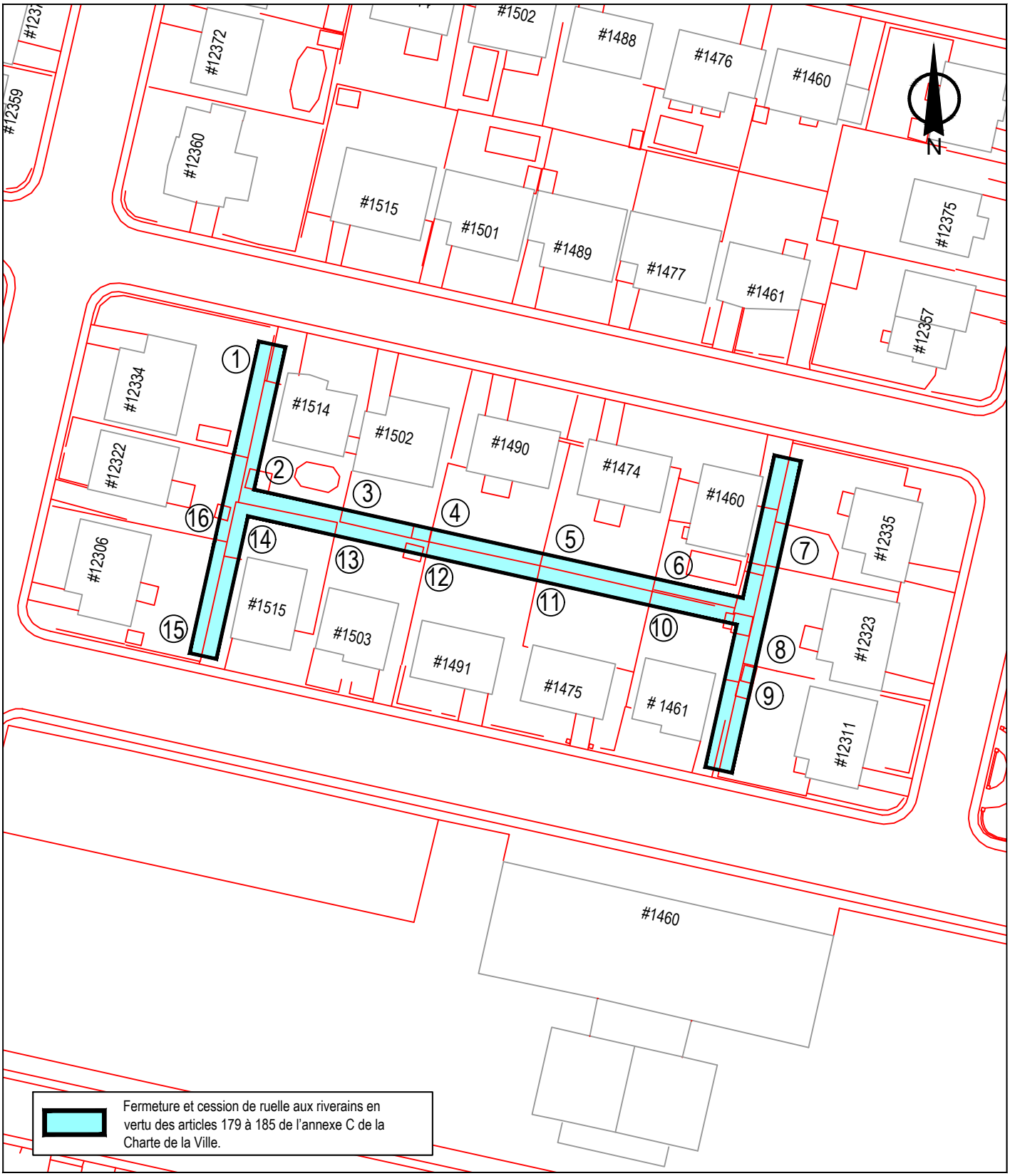

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4780-05
Mandat: 22-0035-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:900
Date: 20 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

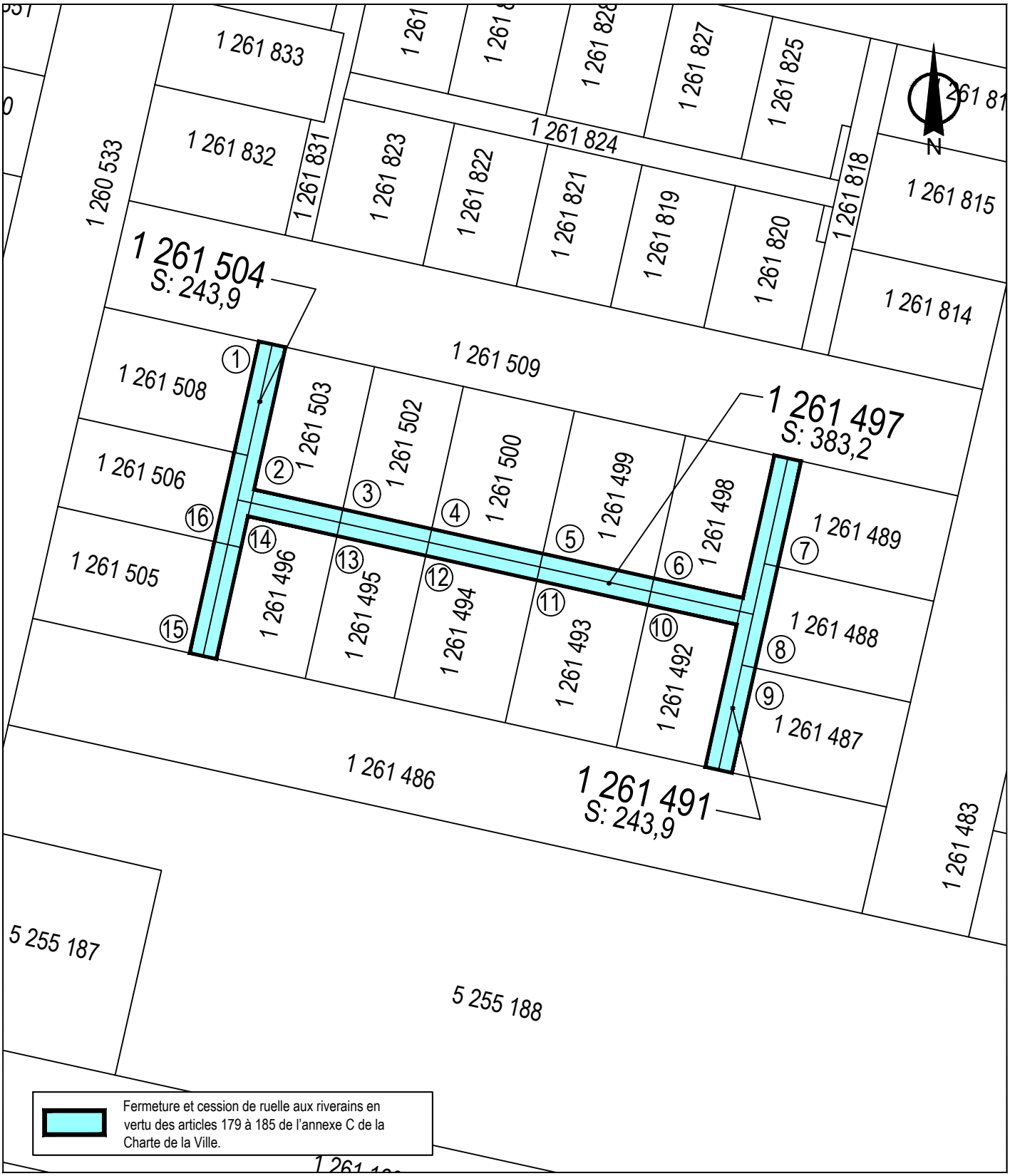

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4780-05
Mandat: 22-0035-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:900
Date: 20 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4780-05
Mandat: 22-0035-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:900
Date: 20 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259081002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16e Avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4780-05 N/D: 22-0035-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-000758

FICHIERS JOINTS

2025-04-22 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD DE LA 16IÈME AVENUE ENTRE LA RUE DE MONTIGNY ET LA RUE SAINTE-CATHERINE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire ;

À l'assemblée du ■ 2025, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord de la 16ième avenue entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 665 378 à 6 665 393 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan S-147 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 261 487, 1 261 488, 1 261 489, 1 261 492, 1 261 493, 1 261 494, 1 261 495, 1 261 496, 1 261 498, 1 261 499, 1 261 500, 1 261 502, 1 261 503, 1 261 505, 1 261 506 et 1 261 508, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan S-147 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2025, sous le numéro 3139 de ses minutes (dossier : 23467), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée d'une partie du lot 6 665 379, des lots 6 665 380, 6 665 381, 6 665 382, d'une partie du lot 6 665 383 et des lots 6 665 384, 6 665 385 et 6 665 386, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres NTWFGXURN sur le plan S-147 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN S-147 POINTE-AUX-TREMBLES, PREPARE PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 12 MARS 2025, SOUS LE NUMERO 3139 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23467)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258848011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-23 11:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258848011
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un actif de près de 2400 feux de circulation sur son territoire. C'est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui en est responsable. Afin de s'assurer du maintien et de l'amélioration de cet actif, des investissements sont nécessaires pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville. En plus de la désuétude physique des équipements, les normes, les pratiques et les besoins des divers usagers concernant les feux de circulation sont en constante évolution. Afin d'assurer un niveau optimal de la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité et du développement durable, il est nécessaire de procéder à une mise à jour constante des équipements de feux de circulation.

Ces investissements sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025 - 2034 adopté le 20 novembre 2024. La Direction des projets d'aménagement urbains (DPAU) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 45 000 000 $ afin de permettre de financer ces travaux de 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM22 0228 - 21 février 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation (1192968010)

CM19 0098 - 28 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du traffic

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Ce programme comprend les interventions suivantes :

1. la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
2. l'amélioration des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements;
3. les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs;
4. la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements;
5. les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus.

D'autre part, la Ville de Montréal a adopté, en 2019, son premier plan d'action Vision Zéro visant à éliminer les décès et blessures graves dus aux collisions routières. La protection des piétons est un élément important de ce plan d'action. Une stratégie d'amélioration des feux de circulation pour piétons a donc été mise en place.

Ce programme comprend donc également les interventions suivantes :

6. l'implantation des nouvelles pratiques décrites au guide de conception des feux pour piétons;
7. les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro).

Il est important de souligner que le guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements minimaux. Afin de poursuivre la révision de l'ensemble des feux de circulation, la Ville doit effectuer un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 3 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la DPAU d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux aux intersections munies de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, pour les années 2025 à 2027, du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires » prévu au PDI 2025 - 2034.
La ventilation du montant budgétaire de 45 000 000 $ pour le volet de maintien et amélioration, objet du présent dossier, apparaît dans le PDI 2025 - 2034 comme suit (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	TOTAL

59000 Maintien et amélioration de l'actif des feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires	15 000	15 000	15 000	45 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir détails dans la Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets inscrits dans le cadre du programme « Maintien et amélioration des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long terme. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite d'objectifs dont l'augmentation de la part modale des transports actifs et collectifs par la mise en place de mesures prévues au nouveau «Guide pour les feux pour piétons», serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
Octroi des contrats et exécution des travaux : à partir de août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-16
Pamphile HOUSSOU Chef de section-Ingénierie des systèmes-Feux de circulation	Jonathan HAMEL-NUNES chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements
Tél : (514) 688-4674 **Télécop. :**	**Tél :** 438 989-5036 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Hugues BESSETTE directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - - **Approuvé le :** 2025-05-23	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848011**

Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258848011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CZ - 1258848011 - Maintien et amelioration feux gestion circulation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 45 000 000 $ est autorisé pour financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1258848011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 45 0000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848011- 59000 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1252703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-22 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1252703001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) régit les permis de construction, tant pour ce qui est des obligations que des modalités applicables à une demande. Le présent dossier vise à modifier le règlement 11-018 afin d'apporter des ajustements aux dispositions administratives visant les modalités applicables à une demande de permis, dont l'exigence de déposer une étude de caractérisation lors d'une demande de permis dans le cadre de la concordance avec le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)-(RCG 14-029-7).
Un jugement de la Cour supérieure du Québec et un jugement de la Cour d'appel du Québec entraînent des corrections aux dispositions administratives du règlement 11-018. De plus, les travaux de mise à niveau des infrastructures du métro démontrent la nécessité de prescrire des délais adaptés à ce type de travaux. Ces ajustements ont été regroupés dans un même projet de règlement, car il s'agit d'articles liés à la gestion des permis qui ne touchent pas les méthodes de construction des bâtiments.

Le 16 janvier 2025, le règlement RCG 14-029-7 est entré en vigueur. Ce règlement modifie le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération (PRMHH) en identifiant les milieux humides d'intérêt dans le SAD et en y intégrant des objectifs et des mesures pour la protection de ces milieux humides.

L'article 17 du règlement RCG 14-029-7 vient ajouter de nouvelles dispositions dans le document complémentaire du SAD, dont la disposition 4.4.4.4 - Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection. Cette disposition stipule que,

sauf exception, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'une demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, doit être accompagnée d'une étude de caractérisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement RCG 14-029-7 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération (dossier 1233422001).
CM24 0424 - 15 avril 2024 - Adoption du règlement 24-008 modifiant le règlement 11-018 pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard (dossier 1232703001).

CM20 0840 - 24 août 2020 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » pour modifier certaines dispositions administratives relatives à la validité et la caducité des permis de construction (dossier 1201128001).

CM19 1402 - 16 décembre 2019 - Adoption, avec changements, du règlement (11-018-3) intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1184188001).

CM16 1485 - 19 décembre 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1165220001).

CM15 1129 - 21 septembre 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1150524001).

CM15 1015 - 17 août 2015 - Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide » (dossier 1154390004).

CM11 0831 - 24 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier 1100601004).

DESCRIPTION

Les modifications au règlement 11-018 sont les suivantes :

1. pour la protection des milieux humides :
    - exiger le dépôt d'une étude de caractérisation lorsque le projet de construction ou d'agrandissement au sol d'un bâtiment principal prévoit une implantation dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou son aire de protection tels qu'identifiés sur la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt annexée à ce règlement;
    - ajouter deux annexes, soit l'annexe H - Milieux humides d'intérêt, pour localiser géographiquement les milieux humides et leur aire de protection visés, et l'annexe I - Étude de caractérisation d'un milieu humide, qui présente les exigences à respecter pour une étude de caractérisation;

2. pour les dispositions administratives :
    - les articles 39 et 40 sont modifiés afin de prescrire une durée de validité de quatre ans pour un permis autorisant des travaux sur un bâtiment ou les infrastructures de transport collectif et permettre un renouvellement pour deux années supplémentaires;
    - les articles 55 et 68 sont modifiés afin de considérer que le maintien de travaux sans permis ou non conformes à la réglementation municipale, sur un bâtiment ou un ouvrage construit ou modifié, constitue une infraction en continu.

JUSTIFICATION

La modification proposée au règlement 11-018 pour la protection des milieux humides est requise afin d'assurer la conformité de ce règlement avec le SAD tel que modifié par le règlement RCG 14-029-7.
Les ajustements aux dispositions administratives du règlement 11-018 permettront de régler des situations problématiques qui sont vécues dans les arrondissements.

Les modifications aux articles 39 et 40 permettront aux sociétés de transport collectif d'avoir des permis dont la durée de validité reflète mieux la complexité des interventions de mise à niveau sur des infrastructures existantes, souterraines et dont les opérations ne doivent pas cesser.

Les modifications aux articles 55 et 68 faciliteront le travail des inspectrices et inspecteurs pour faire corriger des travaux non conformes à la réglementation municipale ou réalisés sans permis. L'infraction demeure active tant que la situation est maintenue sans correction, sauf durant l'étude par l'autorité compétente d'une demande de permis complète et conforme à l'avis délivré en vertu de l'article 55, et elle se renouvelle à chaque visite d'inspection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permettant la mise en œuvre de la récente modification au SAD pour la protection des milieux humides (règlement RCG 14-029-7), il contribue par le fait même à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications proposées au règlement 11-018 est nécessaire afin d'assurer la conformité avec le SAD tel que modifié par le règlement RCG 14-029-7.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de son adoption par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Architecte

Tél : 514 872-4193
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252703001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le règlement 11-018-6 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) pour apporter des ajustements aux dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagnée d'une étude de caractérisation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'exigence de fournir une étude caractérisation du milieu humide avant tout travaux d'agrandissement ou de construction neuve assure que la protection de la biodiversité fera partie des décisions et que le patrimoine naturel riverain et aquatique seront pris en considération de façon qui pourrait influencer le projet et la prise de décision.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE B

ANNEXE H INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET AUTRES MILIEUX HYDRIQUES »

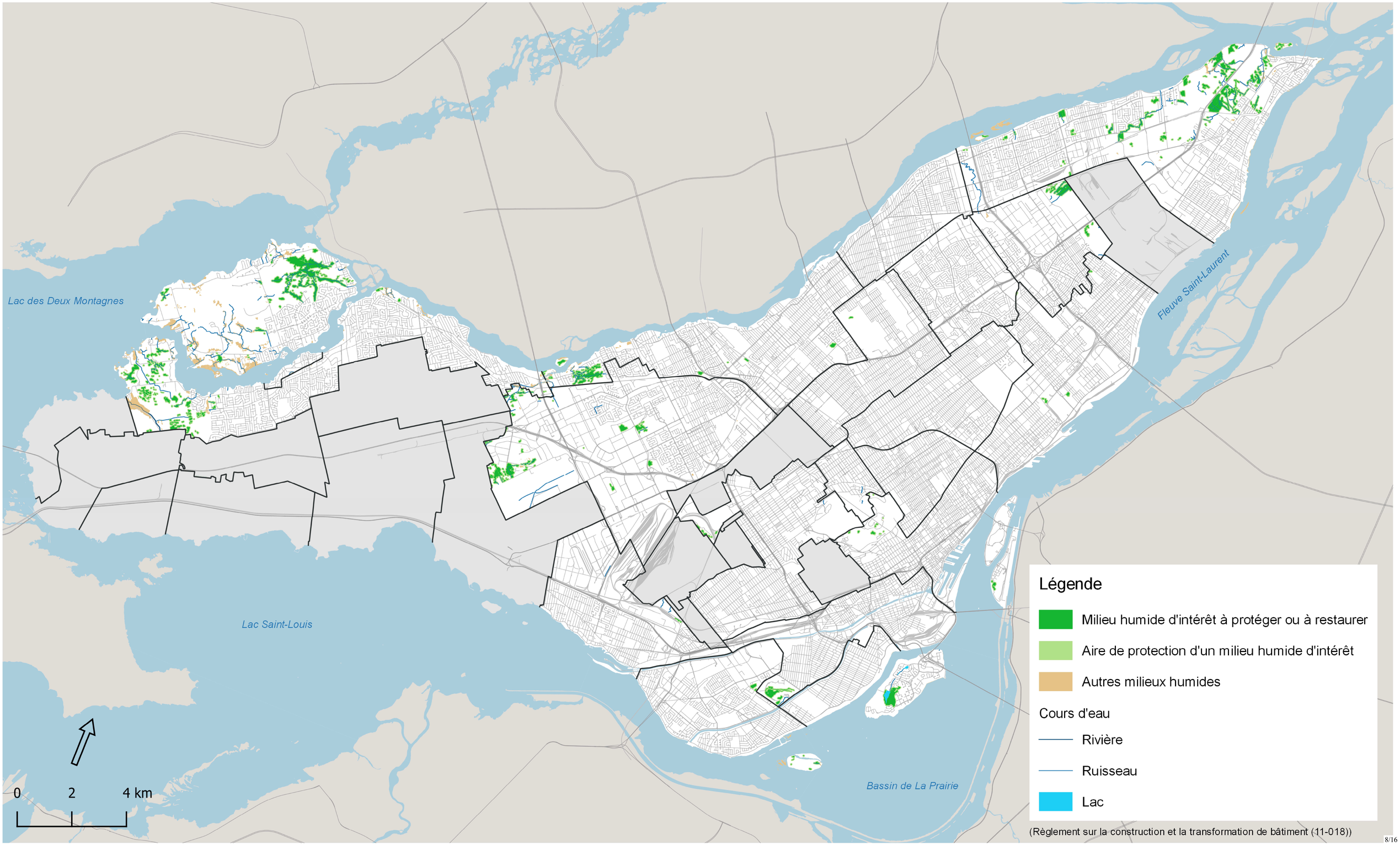

(Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018))

ANNEXE B

ANNEXE I - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément à l'article 34 du présent règlement.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, soit une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde le milieu humide, afin de déterminer si l'implantation d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal ou l'agrandissement horizontal d'un bâtiment principal se situent à l'intérieur de cette délimitation. Si tel est le cas, l'étude vise notamment à connaître la composition du milieu humide et de son aire de protection.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectées dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE
Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection, ainsi que les cours d'eau et les autres milieux humides identifiés à la carte de l'annexe H - Milieux humides d'intérêt et autres milieux hydriques du présent règlement;
Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;

4. À la rive, si applicable;
5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

C. La localisation existante des usages, constructions et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :

A. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;

B. Les limites de la zone de travaux.

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

I. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :

A. Leur superficie;

B. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);

C. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;

D. La description du type de drainage et de la pente;

E. La nature du sol (hydromorphe ou non);

F. L'épaisseur de tourbe, si applicable;

G. Les indicateurs hydrologiques;

H. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;

II. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :

A. La hauteur moyenne des peuplements;

B. L'âge des peuplements arborescents;

C. Une description du stade successionnel (climacique);

D. La structure (inéquienne ou équienne);

E. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;

III. Pour les milieux humides :

A. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;

IV. Pour les milieux hydriques :

A. Les données cartographiques de la carte 14 – Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au Schéma n'indique pas la présence de cours d'eau;

B. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1);

À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;

V. Pour les cas de perte de milieu naturel :

A. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par peuplement homogène (empiétement temporaire ou permanent);

B. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021*, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], https:// www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1252703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et exiger que la construction ou l'agrandissent d'un bâtiment principal dans un milieu humide soit accompagné d'une étude de caractérisation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20250603- Reglement - 11-018-X.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
11-018-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS (11-018) (11-018-XX)

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil municipal décrète :

1. Le troisième alinéa de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par l'insertion, après le cinquième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 6º dans le cas de la construction ou de la transformation d'un bâtiment principal proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, ou dans l'aire de protection d'un tel milieu, tel qu'identifié à l'annexe H du présent règlement, être accompagnée d'une étude de caractérisation réalisée conformément aux exigences prévues à l'annexe I du présent règlement. Une telle étude n'est cependant pas requise pour les travaux suivants :

a) dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment principal conservant la même implantation;

b) dans le cas de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal proposant un empiètement additionnel dans une aire de protection d'un milieu identifié à l'annexe H du présent règlement, et ce, lorsque le terrain est entièrement situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et qu'il est occupé et aménagé dans sa totalité dans le respect de la réglementation d'urbanisme. ».

2. L'article 39 de ce règlement est modifié de la façon qui suit :

1° par le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa par le suivant :

« 3° les travaux, autres que ceux prévus au paragraphe 4°, ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent la date de délivrance du permis, à l'exception d'un permis délivré pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'une hauteur de plus de 4 étages ou dont l'aire de bâtiment dépasse 2000 m² pour lequel le délai est de 36 mois; ».

2° par l'ajout au premier alinéa, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les travaux pour la construction ou la transformation d'un bâtiment ou d'une infrastructure nécessaire au transport collectif ne sont pas complétés dans les 48 mois qui suivent la date de délivrance du permis. ».

3. L'article 40 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **40.** Sur réception d'une demande écrite du propriétaire ou de son mandataire, présentée avant l'expiration du délai de péremption, l'autorité compétente peut prolonger une seule fois :

1° les délais de 18 et 36 mois mentionnés au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 39, respectivement de 6 et 12 mois;

2° le délai de 48 mois mentionné au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 39, de 24 mois ».

4. L'article 55 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **55.** L'autorité compétente peut, au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire d'un bâtiment construit ou modifié sans permis, ou en contravention d'un permis délivré en vertu de l'article 38, de présenter une demande en vue d'obtenir le permis requis, dans un délai d'au plus 10 jours qu'elle fixe dans l'avis. ».

5. L'article 68 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° maintien, au-delà du délai prévu à l'avis délivré en vertu de l'article 55, une construction ou la modification d'un bâtiment, effectuée sans permis contrairement aux exigences de l'article 32 ou en contravention au permis délivré en vertu de l'article 38, sauf durant l'étude par l'autorité compétente d'une demande de permis complète en vertu de l'article 34 présentée conformément à cet avis. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe G intitulée « StandardTest Methode for Water Capture and Media Retention of Geocomposite Drain Layers for Vegetative (Green) Roof Systems », des annexes suivantes :

1° Annexe H intitulée « Milieux humides d'intérêt et autres milieux hydriques » jointe en annexe A au présent règlement;

2° Annexe I intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
ANNEXE H INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET AUTRES MILIEUX HYDRIQUES »

ANNEXE B
ANNEXE I INTITULÉE « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1252703001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1259299001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-21 16:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259299001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Georges-Vanier à l'ouest et la rue Robert-Bourassa à l'est.

Historique

En 2013, la Ville de Montréal adopte le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown. Celui-ci prône, à partir de la structure d'un quartier industriel hérité du 19e siècle et de l'importance conférée au domaine public, la fabrication d'un milieu de vie construit sur les valeurs du 21e siècle : un milieu de vie habité, durable et plus densément occupé.

Les premières interventions débutent en 2015. En 2023, un bilan est initié. Les principales interventions suivantes sont complétées ou en cours de réalisation :

· Aménagement de parcs majeurs : parcs du Bassin-à-Gravier et du Bassin-à-Bois ;

· Aménagement de places : place des Aiguilleurs, place des Débardeurs et place des Arrimeurs (incluant une œuvre d'art public) ;

· Réaménagement des rues Ottawa (de Guy à Young), Murray (de Notre-Dame à William), du Shannon (de William à Ottawa) ;

· Aménagement en surface temporaire de nombreuses rues, dû à l'urgence de mise à niveau d'infrastructures souterraines requise pour desservir les projets privés riverains ;

· Acquisition de 3 lots.

Ce bilan ainsi que l'actualisation des coûts des interventions restant à compléter se sont appuyés sur deux principes directeurs :

1. Réviser et prioriser les interventions ayant le plus d'impacts pour la requalification du quartier : aménager les espaces publics, réaménager et sécuriser les rues structurantes du quartier, et intégrer les interventions contribuant à créer un milieu de vie complet.

2. Optimiser les aménagements et maintenir les bénéfices à la population : augmenter le verdissement du domaine public, augmenter la fonctionnalité et la durabilité dans les choix des aménagements et des matériaux, mieux intégrer les coûts d'entretien des aménagements, mettre en oeuvre les orientations stratégiques de la Ville, et respecter les ententes prises avec les partenaires.

Voir Plan 1 – « Portée du projet urbain Griffintown 2024 » en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 : Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM19 1110 - 17 juin 2019 (dossier 1196300002) : Adoption du règlement 19-039 autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur de Griffintown.

CM19 0779 - 17 juin 2019 (dossier 1197713002) : Adoption du règlement 19-038 autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

CM17 0193 - 20 février 2017 (dossier 1165929012) : Adoption du règlement 17-027 autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de rues, de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

CM17 0189 - 20 février 2017 (dossier 1165929013) : Adoption du règlement 17-023 autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013).

CM15 1520 – 14 décembre 2015 (dossier 1153227003) : Adoption du règlement 15-097 autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de

réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

CG13 0425 – 26 septembre 2013 (dossier 1134543003) : Adoption du règlement 13-021 autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.

CM13 1005 – 23 septembre 2013 (dossier 1134543004) : Adoption du règlement 13-038

autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.

CM13 0478 – 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adoption, avec changements, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CG10 0215 – 20 mai 2010 (dossier 1084175004) : Adoption du règlement 10-013 autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown – Secteur Peel-Wellington.

CM08 0282 – 28 avril 2008 (dossier 1084543001) : Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le programme particulier d'urbanisme Griffintown – Secteur Peel-Wellington.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 66,5 M$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown, prévus dans l'exercice actuel du PDI. Ce montant est net de ristournes.

Le suivi et la planification budgétaire du projet Griffintown sont associés au numéro investi 40139. Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'en 2029. Il servira à financer les interventions suivantes, incluant les services professionnels requis (liste non exhaustive) :

· Réhabilitation des sols et travaux archéologiques ;

· Réaménagement de rues, incluant les travaux civils d'enfouissement du réseau

· câblé ;

· Aménagement de parcs et de places publiques et déploiement de l'art public;

· Acquisition de lots.

JUSTIFICATION

Cette demande de règlement d'emprunt est requise pour réaliser les interventions inscrites dans la portée révisée du projet urbain Griffintown jusqu'en 2029. À l'épuisement des fonds et tel qu'autorisé, un nouveau règlement devra être obtenu pour atteindre le budget révisé du projet en dépenses capitalisables (414,1 M$).

L'augmentation du budget de 105,0 M$, malgré la révision et la priorisation des interventions ainsi que l'optimisation des aménagements, s'explique essentiellement par :

· Une augmentation de 16,8 M$ (+30%) des coûts liés aux acquisitions ;

· Une augmentation de 79,9 M$ (+57%) des coûts liés aux rues (travaux, services professionnels, incidences) ;

· Une augmentation de 9,9 M$ (+12%) des coûts liés aux parcs (travaux, services

professionnels, incidences) ;

· Le réajustement (augmentation ou diminution) de certains coûts tels que les travaux d'enfouissement et les provisions.

Le budget révisé du projet a été réalisé en collaboration avec :

· le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ;

· le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de compétences relevant du Conseil municipal, servira au financement des interventions prévues à la portée du projet jusqu'en 2029, tel que planifié au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 pour le projet « PPU Griffintown ». Les dépenses en immobilisation y sont réparties comme suit pour chacune des années (coût brut en millions de dollars) :

Numéro investi	Intitulé Projet/Programme	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029	2030-2034	Total 2025-2034
40139	PPU Griffintown	16,3	9,3	12,0	16,7	28,7	82,8	145,1	

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

L'entretien des futurs aménagements du domaine public sera assuré et financé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention gouvernementale.

Ce règlement vise à financer des dépenses qui relèvent de compétences locales. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2, 3, 7 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est requis pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet urbain Griffintown jusqu'en 2029.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Septembre 2025.

Le présent règlement d'emprunt entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Normand HACHEY, Service de l'eau
Carla Yaheni ZURITA, Service des affaires juridiques
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Florian PEIGNIER, 6 mai 2025
Gustavo RIBAS, 6 mai 2025
Carla Yaheni ZURITA, 30 avril 2025
Jasmin CORBEIL, 28 avril 2025
Marc-André HERNANDEZ, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-04-23
Andreanne LEBOEUF Conseillère en aménagement		Marion DEMARE chef(fe) de division - grands projets	
Tél :	514 855-6000	**Tél :**	- -
Télécop. :	514 855-6000	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259299001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : PPU Griffintown

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain au cœur de la prise de décision.

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contribue largement à l'atteinte des objectifs prioritaires du plan stratégique Montréal 2030 par les moyens suivants :

-Aménagement de 5,6 ha de parcs et de places ainsi que plantation de 1 500 arbres sur rue (priorité 2);

-Réaménagement de 11 km de rues où est privilégiée la circulation douce et diminution de 40 % de l'espace consacré au

stationnement sur rue (priorité 3);
-Arrimage avec la construction de plus de 16 000 logements, dont plus de 1 000 logements sociaux et communautaires (priorité 7);

-Requalification d'un secteur industriel en milieu de vie complet où, en plus des fonctions urbaines d'habitation et de parcs, s'ajoutent près de 250 000 m² de superficies commerciales et de services (priorité 19).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

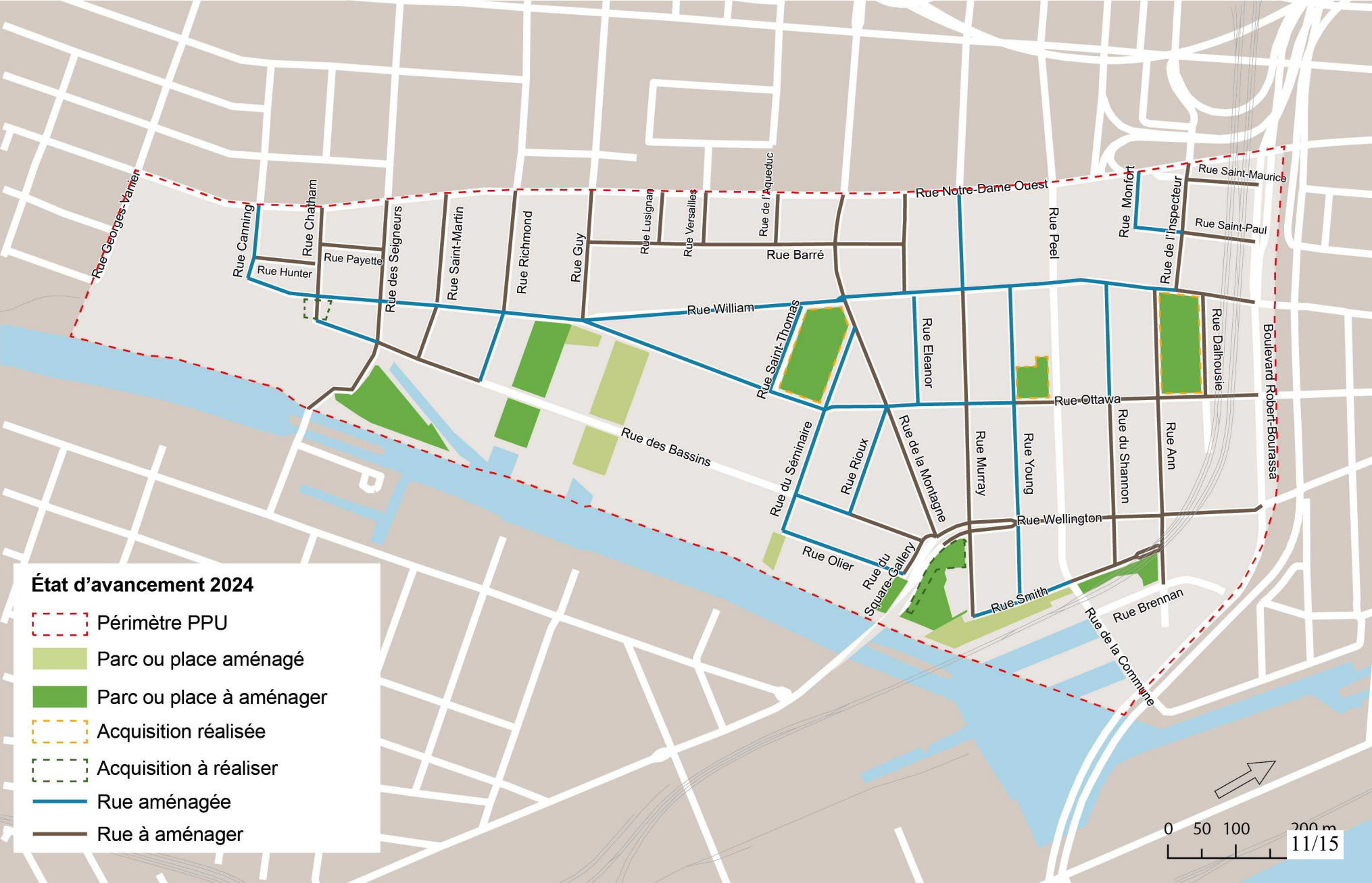
État d'avancement 2024
Périmètre PPU
Parc ou place aménagé
Parc ou place à aménager
Acquisition réalisée
Acquisition à réaliser
Rue aménagée
Rue à aménager
Rue Georges-Vanier
Rue Canning
Rue Hunter
Rue Chatham
Rue Payette
Rue des Seigneurs
Rue Saint-Martin
Rue Richmond
Rue Guy
Rue Lusignan
Rue Versailles
Rue de l'Aqueduc
Rue Barré
Rue Notre-Dame Ouest
Rue Peel
Rue Monfort
Rue de l'Inspecteur
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue William
Rue Saint-Thomas
Rue Eleanor
Rue Dalhousie
Boulevard Robert-Bourassa
Rue Ottawa
Rue des Bassins
Rue du Séminaire
Rue Rioux
Rue de la Montagne
Rue Murray
Rue Young
Rue du Shannon
Rue Ann
Rue Wellington
Rue Olier
Rue du Square-Gallery
Rue Smith
Rue Brennan
Rue de la Commune
0 50 100 200 m

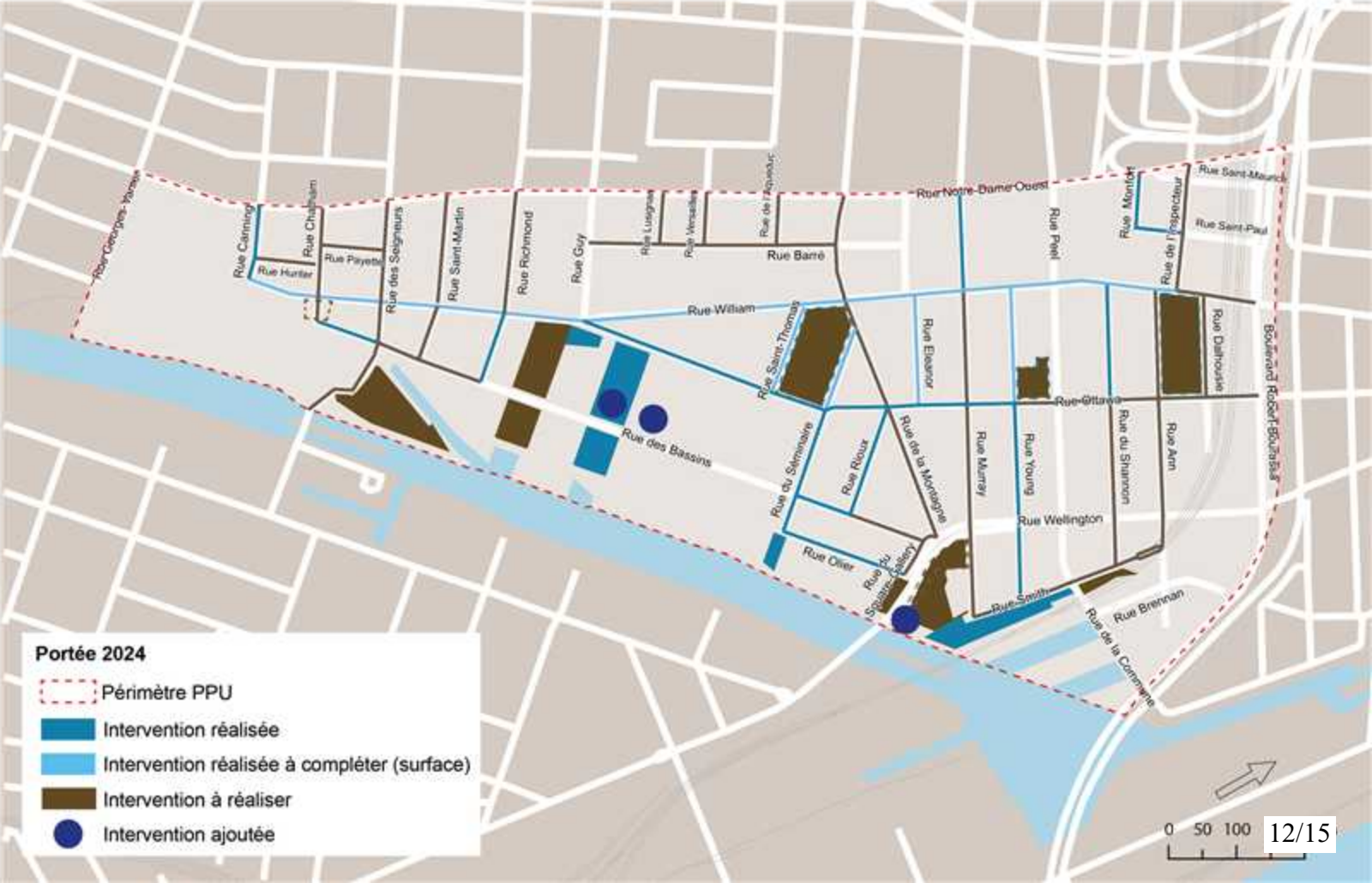
Portée 2024
Périmètre PPU
Intervention réalisée
Intervention réalisée à compléter (surface)
Intervention à réaliser
Intervention ajoutée
Rue Georges-Vanier
Rue Canning
Rue Hunter
Rue Chapham
Rue Payette
Rue des Seigneurs
Rue Saint-Martin
Rue Richmond
Rue Guy
Rue Lusignan
Rue Versailles
Rue de l'Aqueduc
Rue Barré
Rue Notre-Dame Ouest
Rue Peel
Rue Monton
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue de l'Inspecteur
Rue William
Rue Saint-Thomas
Rue Eleanor
Rue Dalhousie
Boulevard Robert-Bourassa
Rue Ottawa
Rue des Bassins
Rue du Séminaire
Rue Rioux
Rue de la Montagne
Rue Murray
Rue Young
Rue du Shannon
Rue Ann
Rue Wellington
Rue Olier
Rue du Séminaire (Salery)
Rue Smith
Rue Brennan
Rue de la Commune
0 50 100

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259299001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CYZ-1259299001-Reglement travaux amenagement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 66 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AINSI QUE L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS DE RUES ET DE PARCS DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 66 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1259299001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259299001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259299001-40139 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Yves JACQUES
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257428011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-27 16:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257428011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés.

1257428011 Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257428011
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 311 750,00 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements, l'acquisition d'équipements écoresponsables et le reconditionnement de véhicules

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257428011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257428011 - Remplacement véhicules équipements mécaniques (20250527).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 263 138 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 263 138 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1257428011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257428011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257428011 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenus les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;
2. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025	Résolution: CA25 25 0206

Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenues les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;

Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.02 1258398007

Luc RABOUIN	Karen LOKO
_____	_____
Maire de l'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal;
ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenus les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;
2. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-22 20:21

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258398007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.
Les dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Règlement 01-277	Projet
Définition de « mezzanine »	Article 5 : un balcon intérieur ou une construction hors toit dont l'usage constitue le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur;	« mezzanine hors toit » : une construction hors toit dont l'usage constitue ou non le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur.
Hauteur d'une construction	Articles 8, 9 et 10 : · Étage max : 5 · Mètre max : 20	Max : 23 m
Mezzanine	Article 16 : · Superficie de plancher : inférieur à 40 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur · Hauteur max : 3 m	· Superficie de plancher : 220 m² max. · Hauteur max : 4 m

Calcul de la hauteur	Article 17 : Certains éléments , dont le château d'eau, doivent être inclus dans la hauteur maximal en mètre autorisé.	· Exclure du calcul de la hauteur en mètre le château d'eau et certains éléments au toit.
Densité	Article 26 : · Densité minimale : 2,00 · Densité maximale : 3,00	La densité maximale est de : · 6,5 sur le 1 867 998 du cadastre du Québec; · 4,6 sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec
Densité	Article 30 : La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est **inclue** dans calcul de la densité.	La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est **exclue** du calcul de la densité.
Auvent en façade	Article 51 : Prohibé	Les auvents sont autorisés sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne.
Usages	Articles 121 : Catégorie I.4	Certains usages commerciaux et communautaire autorisés
Usages complémentaires	Article 233 : Bar comme usage complémentaire avec superficie maximale	Les usages « bar » et « restaurant » sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à la condition d'être exercés au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur une mezzanine.
Visibilités des équipements mécaniques	Articles 423.1 à 423.6 : Conditions auxquelles un équipement mécanique est autorisé, notamment, l'interdiction d'être en cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique.	Un équipement mécanique est autorisé. Malgré le premier alinéa, tout équipement mécanique situé sur un mur de bâtiment et visible de la voie publique doit avoir une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel il se situe.
Nombre d'unité de stationnement pour un usage de la famille commerce	Article 547 : Le ratio autorise 52 unités pouvant être situé autant à l'intérieur qu'à l'extérieur	50 unités de stationnement à l'intérieur uniquement
Café-terrasse	Articles 358 à 361.2 qui prohibent un café-terrasse sur un toit.	· Autorisé sur le toit · Superficie maximale :375 m² · Retrait minimal : 3 m

De plus, quatre objectifs et plusieurs critères s'ajoutant à ceux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2005-18) sont proposés. Enfin, une section du règlement proposé vient renforcer les normes en matière d'accessibilité pour l'ensemble du projet souhaité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet soumis à l'arrondissement repose sur la transformation de l'entrepôt en un complexe multi usages. Une proportion importante, soit 3 888 m² de superficie du 1, Van Horne, accueillera des ateliers d'artistes et des espaces créatifs qui seront gérés par les Ateliers Belleville. Cette superficie correspond à plus de 31 % de l'espace locatif prévu du 1, Van Horne. L'objectif est d'offrir des espaces abordables aux esprits créatifs du secteur ainsi qu'à l'ensemble des artistes nécessitant de tels ateliers. Un hôtel d'environ 120 chambres est également prévu pour la réhabilitation de ce bâtiment. Une arcade commerciale au rez-de-chaussée, restaurant, un café-terrasse sont également prévus dans la programmation des usages au rez-de-chaussée. En plus de la verrière comprenant un café-terrasse et un restaurant au toit, une serre, à l'usage des occupant.es complète cette programmation d'usages.

Le bâtiment sis au 55, Van Horne sera démoli. Un nouvel édifice de quatre étages, d'apparence contemporaine, sera l'hôte d'espaces locatifs dédiés à des usages de style « bureau». À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent une aire de livraison et une rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Cette aire de stationnement propose 50 unités pour véhicules routier et 31 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement.

JUSTIFICATION

Démolition du bâtiment du 55, avenue Van Horne
Les façades du bâtiment ont été modifiées à plusieurs reprises au fil du temps et présentent une matérialité hétérogène sans logique apparente. Comme l'immeuble présente très peu d'intérêt et que le site est propice à une densification, la direction conclut que le bâtiment ne doit pas obligatoirement être conservé.

Le projet de remplacement du 55, avenue Van Horne
La nouvelle construction au 55 Van Horne s'harmonise avec le bâtiment existant sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec (bâtiment existant) tout en affirmant sa propre identité et son architecture moderne. Son design contemporain se caractérise par des volumes épurés et des matériaux robustes, créant un dialogue respectueux et harmonieux avec les environs, tout en se distinguant.

La prédominance du bâtiment existant est préservée grâce au retrait du dernier étage, conçu en double hauteur, créant une transition entre les deux structures. Le rythme des lames verticales en aluminium, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale crée un lien avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, rendant hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine. La teinte rouge grès des lames s'harmonise avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle avec le bâtiment existant.

<u>Matérialité</u>
La stratégie globale en matière de matériaux vise à harmoniser le nouveau bâtiment et le bâtiment existant par l'utilisation de la couleur. Pour le bâtiment existant, les cadres de fenêtres, les auvents et autres éléments métalliques seront peints en rouge grès satiné. Tous les nouveaux éléments en béton, tels que les marches et les rampes, conserveront un aspect naturel. Il est important de noter que les auvents seront autorisés par le présent règlement sur la façade donnant sur l'avenue Van Horne.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne sera en béton pigmenté rouge, s'harmonisant avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, également en aluminium peint en rouge grès. Cette approche permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en apportant une touche contemporaine. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant. L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite pour laisser plus d'espace à un aménagement végétalisé à l'ouest du terrain.

La direction accueille favorablement une volumétrie et une implantation en continuité de l'entrepôt existant. Son implantation à la forme particulière est calquée sur les limites de propriété et rappelle le coin iconique du bâtiment existant. Au 4e et dernier étage, un léger retrait permet de différencier les deux constructions et d'assurer la prédominance du bâtiment historique sans provoquer un déséquilibre visuel.

Les transformations du 1, avenue Van Horne
La diversification des usages autorisés et l'aménagement d'une terrasse au toit permettront de dynamiser ce secteur du Plateau. De plus, le projet assure une utilisation de ce bâtiment sous utilisé depuis plusieurs années permettant ainsi à la population d'avoir accès à ce bâtiment iconique de l'arrondissement.

Ouvertures et fenestration
L'agrandissement et la création d'ouvertures dans un bâtiment très opaque sont une nécessité logique et incontournable découlant des usages proposés dans le cadre du projet. Il faut toutefois tenir compte du fait que le bâtiment est caractérisé par son opacité, la forte prédominance de la brique et de petites ouvertures horizontales. L'approche choisie par l'architecte s'inspire des recommandations formulées par les instances ayant étudié le projet. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne. La stratégie des ouvertures s'articule autour de quatre axes principaux:

1. Petites ouvertures horizontales :
L'extrémité est du bâtiment maintient son opacité actuelle. Les petites ouvertures dans les travées de chaque côté permettent de conserver l'identité historique du bâtiment, visible depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. Elles rappellent l'usage initial d'entreposage. La même approche est appliquée aux baies de la façade sud.

2. Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante :
Cette approche, contemporaine, vise à créer des ouvertures tout en maintenant la continuité de la façade. La majorité de la surface extérieure du verre est recouverte d'un motif de points en fritte de céramiques mates, dont la couleur s'harmonise avec celle de la maçonnerie dominante. La couleur et la texture réduisent la réflexion du verre, contribuant ainsi à restaurer l'aspect monolithique de la façade existante, en laissant seulement une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, établissant un lien entre les deux tout en conservant un caractère résolument contemporain.

3. *Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord :*
Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelle ouverture pour préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont situées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne bénéficient déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

4. Grandes ouvertures au rez-de-chaussée :
Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est doté de grandes ouvertures, rappelant les

nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, qui évoquent les anciennes activités de transbordement de marchandises, en grande partie obstruées à ce jour. Ces ouvertures mettent en valeur la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux. Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation s'aligne parfaitement avec les orientations visant à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles. Elles seront protégées par de grands panneaux en aluminium, inspirés des auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et de déchargement des wagons sur le côté nord. Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres de fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Mise en valeur du château d'eau et constructions hors-toit
Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur, afin de maintenir sa présence dominante sur le toit des Entrepôts Van Horne et dans les vues des quartiers environnants.

Une verrière installée au sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et permettant l'accès au toit. Cette verrière est légère et transparente avec une structure délicate en acier noir, ne rivalise pas avec la présence du château d'eau. Son matériau et sa conception évoquent l'esthétique industrielle de l'époque de construction du 1, Van Horne. La plateforme de l'observatoire, séparant les deux structures, offrira aux visiteurs le recul nécessaire pour apprécier la tour emblématique en plus de maintenir le statut iconique de cette structure. En plus de cette verrière, il est proposé d'aménager une serre à des fins de culture végétale sur le toit à l'ouest du bâtiment existant.

L'arcade commerciale et les aménagements paysagers
L'interface de la promenade sous arcade aménagée au rez-de-chaussée et accessible par des marches ou une rampe pour accès universel aménagée sur le domaine public est bien travaillée. Les ouvertures dans le socle sont bien intégrées aux besoins du projet. Les programmes d'immobilisation de l'arrondissement et de la Ville ne prévoient aucun réaménagement de l'avenue. De nombreuses validations sont en cours pour s'assurer de la faisabilité de l'empiètement. Dans tous les cas, les transformations sur le domaine public exigeront une contribution de plusieurs millions de dollars du développeur dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux.

Enseignes peintes
Sur les sections de murs en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peintes, interrompues par la nouvelle fenestration, seront reprises sur les côtés de l'ouverture et sur le vitrage avec des surfaces peintes en blanc, rappelant le lettrage peint à la main des commerces d'autrefois.

Malheureusement, la préservation des enseignes peintes sur la brique et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de manière identique dans les zones où le vandalisme sera effacé. Le requérant propose alors de restaurer et de repeindre la signalisation originale, en la laissant se patiner et vieillir naturellement au fil du temps.

Éclairage des façades
La stratégie d'éclairage extérieur met en valeur le château d'eau emblématique du bâtiment, soulignant les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également

mise en lumière.

L'éclairage de la façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. La signalisation horizontale est accentuée le long du haut des deux façades principales grâce à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment existant sera mis en valeur en soulignant les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale. Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants. Néanmoins, le concept doit encore être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

Avis
Le projet a reçu des avis favorables avec conditions du comité consultatif d'urbanisme aux séances du 26 juillet 2022 et 8 avril 2025.

Le projet a été présenté au Comité mixte (Conseil du patrimoire et Comité Jacques-Viger) le 9 mai 2025. Le 17 juin 2025, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à l'adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3°, de la Charte de la ville de Montréal concernant la transformation de l'édifice situé au 1, avenue Van Horne, selon le projet qui lui a été présenté. Cet avis, ainsi que les recommandations émises par ces comités, sont jointes au sommaire.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 2, 9, 10, 14, 15, 19 et 20 (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes passées :

- 26 juillet 2022 : Avis favorable avec conditions par le CCU.
- 25 janvier 2025 : Avis préliminaire favorable du Conseil du patrimoine de Montréal avec recommandations
- 9 mai 2025 : Présentation au Conseil du patrimoine et au Comité Jacques-Viger - Comité mixte
- 17 juin 2025 : Avis favorable avec recommandations par le comité mixte.

Étapes projetées :

- **7 juillet 2025** : Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;
- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le règlement proposé est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité 2050 (CM25 0827).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.868.7879
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

Tél : 438-349-9725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258398007*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, Plateau-Mont-Royal*
Projet : *Adoption, en vertu du paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au cœur de la prise de décision;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusif répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 10 : Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

4.3	**Site :**	**1 et 55, avenue Van Horne**, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark Aire et unité de paysage : 4.17 - Saint-Louis-du-Mile End - Avenue De Gaspé Professionnels au dossier : Samuel Ferland, urbaniste et Mathias Losco, architecte

Objet : Autoriser l'occupation et la transformation du bâtiment existant sis au 1, avenue Van Horne ainsi que la démolition du bâtiment sis au 55, avenue Van Horne afin de construire une annexe de quatre étages au bâtiment existant. Le nouveau complexe abritera plusieurs usages dont notamment, un hôtel, des commerces de détails et des ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277)

Description : 26 juillet 2022	Construit en 1924-25, l'immeuble industriel de 7 étages d'environ 1 300 000 pieds cubes a été conçu pour l'entreposage de marchandises. La forme inusitée de l'édifice est due à l'exiguïté et à la configuration de son site coincé entre le chemin de fer, le tunnel Saint-Laurent et l'avenue Van Horne (viaduc Van Horne). À l'extérieur, une partie de l'ossature en béton est apparente. Le remplissage des travées de l'enveloppe est fait avec de la brique d'argile. De petites ouvertures percent une travée sur deux. Presque entièrement opaque, l'édifice exprime sa fonction de sauvegarde des marchandises entreposées. Au toit, le château d'eau constitue l'une des composantes paysagères les plus significatives du Mile End. Ce réservoir alimentait le système de gicleurs jusqu'en 1992. Un volume d'un étage attenant à l'entrepôt a été ajouté autour de 1958. La façade sur rue est en brique avec deux portes de garage et une porte d'accès. Les façades ouest et nord sont aveugles et sont recouvertes de tôle d'acier. L'intérieur est aménagé pour un atelier de réparation automobile. Le projet soumis à l'arrondissement est de transformer l'entrepôt en complexe multi-usage afin de redonner vie à ce bâtiment iconique du Mile End. L'intérieur sera aménagé pour accueillir des bureaux et un hôtel. Au rez-de-chaussée, une promenade sous arcade sera construite pour donner accès à des commerces ou à un restaurant. Au toit, une verrière sera ajoutée et un café-terrasse sera aménagé. Ce programme exige toutefois une transformation importante des façades afin notamment d'ajouter et d'agrandir les ouvertures.

	En parallèle, la volonté est de démolir le bâtiment attenant d'un étage pour le remplacer par un de 4 étages occupés par des bureaux. Au rez-de-chaussée de l'immeuble, on trouvera l'accès aux 60 stationnements automobiles et 55 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) : • Article 5 : Définition d'une mezzanine; • Article 8 : Hauteur maximale d'une construction; • Article 16 : Hauteur maximale d'une mezzanine; • Article 121 : Usages autorisés dans une zone I.4; • Chapitre III du titre IV : Dispositions relatives à un café-terrasse; • Article 552 : Emplacement d'une aire de stationnement intérieure • Article 665 : Agrandissement d'une construction dérogatoire
Avis de direction : 26 juillet 2022	**Démolition du bâtiment du 55, avenue Van Horne** Les façades du bâtiment ont été modifiées à plusieurs reprises au fil du temps et présentent une matérialité hétérogène sans logique apparente. Comme l'immeuble présente très peu d'intérêt et que le site est propice à une densification, la direction conclut que le bâtiment ne doit pas obligatoirement être conservé. **Les transformations du 1, avenue Van Horne** La diversification des usages autorisés et l'aménagement d'une terrasse au toit permettront de dynamiser ce secteur du Plateau. La direction a jugé qu'il n'était pas rationnel d'imposer des contraintes relatives à la superficie des usages *bureau* et *hôtel* afin d'offrir un maximum de flexibilité au développeur et de s'adapter à la réalité en mutation de ces deux activités. Aussi, la volonté d'identifier une vocation à cet immeuble sous-utilisé depuis des années et les coûts de sa reconversion a motivé la décision d'éviter d'imposer d'autres obligations. L'agrandissement et la création d'ouvertures dans un bâtiment très opaque sont une nécessité logique et incontournable découlant des usages proposés dans le cadre du projet. Il faut toutefois tenir compte du fait que le bâtiment est caractérisé par son opacité, la forte prédominance de la brique et de petites ouvertures horizontales. Les autres bâtiments industriels présents dans le Mile End ont été conçus très différemment de celui-ci étant donné leur vocation manufacturière nécessitant beaucoup plus de lumière naturelle. Ces bâtiments ne devraient donc pas constituer des comparables desquels les

	concepteurs devraient s'inspirer. Par conséquent, l'agrandissement des ouvertures apparaît inévitable, mais ces dernières devraient reprendre l'horizontalité des ouvertures existantes sans chercher une verticalité et une apparence de manufacture. L'interface de la promenade sous arcade aménagée au rez-de-chaussée et accessible par des marches ou une rampe pour accès universel aménagée sur le domaine public est bien travaillée. Les ouvertures dans le socle sont bien intégrées aux besoins du projet. Les programmes d'immobilisation de l'arrondissement et de la Ville ne prévoient aucun réaménagement de l'avenue. De nombreuses validations sont en cours pour s'assurer de la faisabilité de l'empiètement et des possibilités d'investissements municipaux. Dans tous les cas, les transformations sur le domaine public exigeront une contribution de plusieurs millions de dollars du développeur dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux. La proposition de construire une verrière au toit n'est pas assez développée pour nous permettre de statuer sur la qualité de son intégration. Le parti architectural doit être travaillé pour être à la hauteur de celui développé pour la nouvelle construction et être sensible à la présence du château d'eau. La direction souligne toutefois qu'elle est favorable à l'ajout d'un édicule au toit permettant de le rendre accessible toute l'année. Une validation avec le Service des affaires juridiques est en cours pour s'assurer que cette intervention est conforme considérant que le bâtiment est dérogatoire à la densité. Les transformations proposées aux façades et la construction du nouveau bâtiment ont pour effet de faire disparaître la majeure partie des enseignes d'intérêt peintes sur le bandeau supérieur et sur le mur latéral Ouest. La technique hybride de peinture du lettrage sur les surfaces préservées et sur la nouvelle fenestration proposée permet de conserver l'intérêt artistique et historique. Toutefois, l'impact sur le paysage et la lisibilité reste à démontrer. Il faudra voir comment cet enjeu évolue avec les modifications aux ouvertures. **Le projet de remplacement** La direction accueille favorablement une volumétrie et une implantation en continuité de l'entrepôt existant. Son implantation à la forme particulière est calquée sur les limites de propriété et rappelle le coin iconique du bâtiment existant. Au 4e et dernier étage, un léger retrait permet de différencier les deux constructions et d'assurer la prédominance du bâtiment historique sans provoquer un déséquilibre visuel.

	Le parti architectural caractérisé par la présence de profondes lames en aluminium installé à la verticale de couleur rouge grès est résolument contemporain et réinterprète avec succès l'abstraction et le caractère monolithique du bâtiment actuel. L'accès à l'aire de livraison et au stationnement commun aux deux bâtiments qui est proposé sous le volume de la nouvelle construction et à l'extrémité du bâtiment pour éviter de nuire à la convivialité des espaces publics nous apparaît comme une bonne solution. Toutefois, ces composantes occupent une proportion trop importante de la façade du nouveau bâtiment. L'apparence devra être détaillée et la dimension réduite au minimum en vue des prochaines présentations devant le comité. Pour terminer, la direction souligne qu'elle ne sera pas favorable à une dérogation aux marges, à l'emplacement des équipements mécaniques, à la superficie d'affichage et au nombre de stationnements. La direction est favorable aux dérogations pour les motifs suivants : • Les occupations identifiées sont compatibles avec les orientations de développement et d'aménagement; • L'intervention sur le bâtiment existant permettrait de conserver la composition tripartite des façades, la structure de béton apparente et le château d'eau; • L'aménagement de cafés-terrasses au toit et au sol permettra d'animer l'espace et d'offrir de nouvelles perspectives sur la ville; • Le garage présente peu d'intérêt architectural et la nouvelle construction permet de valoriser le site. La direction propose aussi que l'approbation soit assujettie aux conditions suivantes : • Que les usages *activité communautaire ou socioculturelle*, *atelier d'artiste et d'artisan*, *clinique médicale ou vétérinaire*, *commerce de détail*, *établissement de jeux récréatifs*, *galerie d'art*, *garderie*, *institution financière*, *laboratoire*, *musée*, *pharmacie*, *services personnels et domestiques*, *soins personnels*, *traiteur* soient autorisé uniquement au rez-de-chaussée; • Que les usages *bureau* et *hôtel* soient autorisés à tous les niveaux; • Que l'usage *restaurant* soit autorisé au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine. • Que les enseignes d'intérêt peintes au coin Van Horne et Saint-Laurent soient restaurées et entretenues;

	• Que la hauteur de la mezzanine soit inférieure à 4 m et que sa superficie soit inférieure à 220 m^2; • Que le nombre d'unités de stationnement pour véhicule routier ne dépasse pas 50 unités. • Que le café-terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 375 m^2, qu'il soit rattaché à un restaurant ou au bar complémentaire à l'hôtel situé au même niveau et qu'il respecte un retrait par rapport à un mur extérieur du bâtiment équivalent à au moins 3 m; • Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols du café-terrasse au toit ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central. • Que le mobilier du café-terrasse au toit ne comporte pas de PVC, à l'exception d'un parasol et qu'il ne soit pas recouvert d'un abri fixe ou souple ou d'une marquise; • Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmit à l'arrondissement; • Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite; • Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction; • Qu'un aménagement paysager soit réalisé pour l'ensemble des portions de terrain non construites. • Que le château d'eau soit maintenu en bon état; • Qu'aucune antenne ne soit installée sur les bâtiments. La direction propose d'assujettir, en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet aux critères d'évaluation suivants : • Que la nouvelle construction poursuive la volumétrie et l'empreinte au sol fonctionnaliste calqué sur les limites de propriétés et que son parti architectural réinterprète le caractère monolithique du bâtiment existant; • Que les transformations aux façades préservent la composition tripartite (base, étages, couronnement) et la structure apparente;

	• Que l'ajout d'ouvertures ne brise pas l'effet monolithique du bâtiment et la forte prédominance de briques; • Que le traitement architectural soit de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs incluant les murs adjacents à la voie ferrée; • Que les ajouts au toit n'interfèrent pas à la mise en valeur du château d'eau; • Que soit privilégiée l'installation d'équipement mécanique au toit.
Rec. du CCU : 26 juillet 2022	Le comité appuie l'analyse de la direction et est favorable à la proposition pour les mêmes motifs. Il est ravi de voir un projet pour cet édifice emblématique du quartier, mais se questionne sur certaines interventions. Les membres émettent des commentaires principalement en lien avec le nouvel édicule au toit, la proposition d'ouvertures pour le 1 Van Horne et l'implantation de la nouvelle construction du 55 Van Horne et à cet égard désirent revoir le projet. Plus précisément, pour le 1, avenue Van Horne, les membres ont manifesté leur inquiétude face à la construction hors-toit qui viendrait compétitionner avec le château d'eau. Ils sont d'avis que le château d'eau doit rester le point focal du bâtiment et craignent que sa visibilité soit altérée par l'ajout d'un volume. À cet effet, les membres croient que cette construction devrait être retirée ou déplacée, réduite et simplifiée pour limiter sa visibilité. Les membres reconnaissent toutefois qu'il est intéressant de permettre un accès libre au toit afin de profiter des vues exceptionnelles. À l'image de ce qui a été exigé pour l'édifice La Baie au centre-ville de Montréal, les membres sont d'avis que l'accès au toit devrait être libre de toute obligation d'achat et de consommation. De plus, ils recommandent que la toiture soit végétalisée. Pour ce qui est de l'ajout d'ouvertures, le comité reconnaît que la stratégie d'intégration des ouvertures en retrait des parois de brique est adaptée, mais s'inquiète de la surabondance d'ouvertures créées qui s'apparente à une démolition au sens du règlement régissant la démolition d'immeubles. Aussi, il n'y a pas eu de consensus dans la forme souhaitée pour les ouvertures. Pour ces raisons, les membres souhaitent qu'une ou plusieurs autres propositions soient développées. Pour le rez-de-chaussée, la création d'ouvertures à ce niveau est appréciée, toutefois, il a été soulevé qu'une interaction entre les commerces du rez-de-chaussée et le domaine public doit être créée. Comme peu de gens déambulent sur ce tronçon, qu'aucun investissement à court terme n'est prévu pour réaménager le domaine public et que d'importants travaux devront être réalisés dans les prochaines années pour rénover ou démolir le viaduc Van Horne, une interface dynamique et ludique est nécessaire pour

	animer l'immense façade. Les aménagements doivent aussi prendre en considération les perspectives particulières depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. D'ailleurs pour l'occupation, les membres croient que les usages bureau et hôtel sont adaptés pour le secteur, mais que l'organisation des espaces intérieurs doit se subordonner à la composition des façades plutôt que de dicter les besoins en ouvertures. De plus, un pourcentage minimum et maximum de superficie de plancher devrait être imposé pour assurer une mixité d'usages et un achalandage à des heures différents. Pour ce qui est des enseignes, il a été soulevé qu'il faudra assurer et démontrer une durabilité de l'affichage sur les différentes surfaces du bâtiment, autant pour le revêtement de maçonnerie que pour les surfaces vitrées. Le comité souligne que le bâtiment mériterait une mise en lumière pour mettre en valeur certains éléments emblématiques forts du bâtiment tel que le château d'eau et souhaiterait qu'un plan de mise en lumière soit soumis. Pour le 55, avenue Van Horne, le comité est favorable à la démolition du bâtiment et au parti architectural proposé pour la nouvelle construction. Cependant, l'implantation du bâtiment devrait être réduite afin d'arrimer davantage les hauteurs de planchers et de permettre l'aménagement d'un espace végétalisé au sol. Pour conclure, les membres du comité croient qu'une consultation publique doit être réalisée pour compléter leurs réflexions quant à l'avenir de ce bâtiment particulier.

Description

À la suite de la présentation au CCU du 26 juillet 2022, la Direction a rencontré le requérant ainsi que de nombreux intervenants visant à peaufiner le projet tout en mobilisant l'ensemble des citoyen.nes concerné.es dans l'objectif de trouver un équilibre permettant d'obtenir une approbation communautaire. Une liste exhaustive de ces intervenant.es résume cette démarche de près de trois ans à la page 5 du document de présentation fourni par le requérant.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Les principaux intervenants ainsi qu'un résumé de leur recommandation sont présentés dans le tableau suivant :

Date	Intervenant	Recommandation

Juillet/août 2023	Division du patrimoine (SUM) et PMR – Énoncé patrimonial	• Usages :
		  ○ Conserver un dialogue avec le milieu;
		  ○ Intervention minimale
		• Composantes bâties patrimoniales :
		  ○ Bâtiment – Préserver certaines composantes (caractère robuste et brute, forme atypique, château d'eau, réhabilité les ouvertures);
		  ○ Terrain – Préserver la balustrade, conserver l'espace libre et améliorer l'accès au public
		• Vestiges, traces, esprit du lieu, mémoire :
		  ○ Maintien de l'esprit du lieu;
		  ○ Événements culturels – projections lumineuses;
		  ○ Caractère non durable des enseignes peintes;
		  ○ Mise en lumière
		• Nouvelles constructions et nouveaux aménagements :
		  ○ Volume plus petit que le bâtiment historique;
		  ○ Architecture contemporaine;
		  ○ Conserver l'effet paroi lisse;
		  ○ Conserver le château d'eau et son profil prédominant

Novembre 2023	Ryan Affaires publiques - Centre d'écologie urbaine	• Intégration de fonctions culturelles, incluant des espaces dédiés pour des organisme locaux ; • Un respect de l'aspect patrimonial du bâtiment tout en assurant une forte qualité de design ; • Un dialogue plus important avec le milieu, tant par l'aménagement paysagé, l'usage de la rue et le respect des caractéristiques intrinsèque du quartier ; • Permettre à la collectivité de s'approprier les lieux à travers des locaux d'artiste et des espaces publics accessibles ; • Assurer que le projet mise sur une mixité des usages qui répondra aux besoins de la communauté.
Octobre 2024	Division des études techniques - PMR	• Des plans détaillés devront être fournis afin de planifier les travaux avec les acteurs (Ville de Montréal, Hydro-Québec, Énergir, entreprises de télécommunication, etc.); • Réitération que les travaux sur le domaine public seront à la charge du requérant.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Février 2025	Conseil du patrimoine de Montréal	• Proposer une stratégie d'ouverture avec un geste contemporain afin d'éviter de percevoir le percement comme étant un geste original; • Éviter l'effet de lanterne émanant des fenêtres en soirée; • Proposer un éclairage du château d'eau et des colonnes verticales en béton; • Le traitement des ouvertures au rez-de-chaussée pourrait s'inspirer davantage des anciens quais de chargement - explorer la possibilité d'aménager des entrées séparées pour les commerces plutôt que de faire un corridor intérieur; • Réfléchir à un aménagement intérieur qui rappelle l'historique du bâtiment; • Considérer les éléments caractéristiques intérieurs (éléments structurels, équipements mécaniques, finis, etc.) comme des artefacts en soi témoignant de l'usage initial; • Créer un meilleur lien entre l'ancien édifice et la construction du 55, Van Horne en accentuant la distinction entre les 2 traitements des parties grâce à un traitement de jonctions ou de reculs; • Travailler une planification de l'affichages des commerces et futurs usagers du bâtiment; • Revoir l'emplacement de l'accès véhiculaire afin de minimiser les impacts des fonctions de circulation; • Maintenir le dialogue entre les voies ferrées et les façades au rez-de-chaussée.
	Héritage Montréal	• Présenter des garanties sur la viabilité à long terme de l'hôtel; • Réviser les grandes ouvertures de type « manufacture ». Les ouvertures avec une allège en « résille de brique » est un choix à explorer pour l'ensemble des percements; • Privilégie la conservation des enseignes peintes en l'état là où possible plutôt qu'une reconstitution plus ou moins fidèle ou une réinterprétation artistique pour les enseignes trop endommagées; • Minimiser la perte d'arbres matures pour la construction du 55, Van Horne; • Interpeller l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie sur les répercussions possibles du projet sur le territoire de cet arrondissement.

Le projet soumis à l'arrondissement repose toujours sur la transformation de l'entrepôt en un complexe multi-usages. Néanmoins, une proportion importante, soit 3 888 m² de superficie du 1, Van Horne, accueillera des ateliers d'artistes et des espaces créatifs qui seront gérés par les Ateliers Belleville Cette superficie correspond à un plus de 31 % de l'espace locatif prévu du 1, Van Horne. L'objectif est d'offrir des espaces abordables aux esprits créatifs du secteur ainsi qu'à l'ensemble des artistes nécessitant de tels ateliers. Un hôtel d'environ 120 chambres est également prévu pour la

réhabilitation de ce bâtiment. L'arcade commerciale au rez-de-chaussée ainsi que le restaurant demeurent dans la programmation. En plus de la verrière comprenant un café-terrasse et un restaurant au toit, une serre, à l'usage des occupant.es est ajoutée à la programmation.

La volonté de démolir le bâtiment sis au 55, Van Horne demeure dans la présente mouture du projet. Le nouvel édifice de quatre étages, d'apparence contemporaine, sera l'hôte d'espaces locatifs dédiés au bureau. À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent l'aire de livraison et la rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Cette aire de stationnement propose 52 stationnements automobiles et 31 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 5 : Définition d'une mezzanine;
- Article 8 : Hauteur maximale d'une construction;
- Article 16 : Hauteur maximale d'une mezzanine;
- Article 51 : Auvent en façade;
- Article 121 : Usages autorisés dans une zone I.4;
- Article 361 : Autoriser l'usage d'appareil sonore sur un café-terrasse;
- Chapitre III du titre IV : Dispositions relatives à un café-terrasse;
- Articles 423.1 à 423.6 : Visibilité des équipements mécanique;
- Articles 551 et suivants : Aménagement d'une aire de stationnement intérieure;
- Article 665 : Agrandissement d'une construction dérogatoire.

Rencontre de voisinage

Un forum citoyen.ne s'est tenu en mars 2023 au Théâtre Rialto. Cet événement a été organisée par le Comité des citoyens du Mile End. En juin 2023, un atelier de réflexion, organisé par le requérant, par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et par Ryan Affaires Publiques a été organisé. Les principales conclusions de ces échanges se trouvent dans le rapport intitulé « 1 Van Horne – Le Hub culturel du Mile-End » de novembre 2023.

Accessibilité universelle

Aucune mesure particulière. Le bâtiment étant dédié à des fonctions ouvertes au public, les normes du Code du bâtiment devront s'appliquer en matière d'accessibilité universelle.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Avis de la direction

Les transformations du 1, avenue Van Horne

Ouvertures et fenestration

L'approche choisie par l'architecte du projet s'inspire des recommandations formulées par les instances ayant étudié le projet. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne. La stratégie des ouvertures s'articule autour de quatre axes principaux :

1. Petites ouvertures horizontales :

L'extrémité est du bâtiment maintient son opacité actuelle. Les petites ouvertures dans les travées de chaque côté permettent de conserver l'identité historique du bâtiment, visible depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. Elles rappellent l'usage initial d'entreposage. La même approche est appliquée aux baies de la façade sud.

2. Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante :

Cette approche, contemporaine, vise à créer des ouvertures tout en maintenant la continuité de la façade. La majorité de la surface extérieure du verre est recouverte d'un motif de points en fritte de céramiques mates, dont la couleur s'harmonise avec celle de la maçonnerie dominante. La couleur et la texture réduisent la réflexion du verre, contribuant ainsi à restaurer l'aspect monolithique de la façade existante, en laissant seulement une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, établissant un lien entre les deux tout en conservant un caractère résolument contemporain.

3. Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord :

Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelle ouverture pour préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont situées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne bénéficient déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

4. Grandes ouvertures au rez-de-chaussée :

Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est doté de grandes ouvertures, rappelant les nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, qui évoquent les anciennes activités de transbordement de marchandises, en grande partie obstruées à ce jour. Ces ouvertures mettent en valeur la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux. Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation s'aligne parfaitement avec les orientations visant à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles. Elles seront protégées par de grands panneaux en aluminium, inspirés des

auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et de déchargement des wagons sur le côté nord. Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres de fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Préservation et mise en valeur du château d'eau

Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur, afin de maintenir sa présence dominante sur le toit des Entrepôts Van Horne et dans les vues des quartiers environnants. Les antennes actuellement présentes sur le bâtiment seront retirées et aucune nouvelle ne sera implanté sur le bâtiment, et ce, sur le 1 et le 55, avenue Van Horne.

Une verrière installée au sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et permettant l'accès au toit. Cette verrière est légère et transparente avec une structure délicate en acier noir, ne rivalise pas avec la présence du château d'eau. Son matériau et sa conception évoquent l'esthétique industrielle de l'époque de construction du 1, Van Horne.

La plateforme de l'observatoire, séparant les deux structures, offrira aux visiteurs le recul nécessaire pour apprécier la tour emblématique en plus de maintenir le statut iconique de cette structure. Certaines parties du toit seront végétalisées, un potager pourrait être ajouté.

Le 55, avenue Van Horne

La nouvelle construction au 55 Van Horne s'harmonise avec le bâtiment existant tout en affirmant sa propre identité et son architecture moderne. Son design contemporain se caractérise par des volumes épurés et des matériaux robustes, créant un dialogue respectueux et harmonieux avec les environs, tout en se distinguant.

La prédominance du bâtiment d'origine est préservée grâce au retrait du dernier étage, conçu en double hauteur, créant une transition entre les deux structures. Le rythme des lames verticales en aluminium, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale crée un lien avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, rendant hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine. La teinte rouge grès des lames s'harmonise avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle avec le bâtiment existant.

La rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieur est prévue à l'extrémité du rez-de-chaussée de ce prolongement. La proposition est que la pente de cette rampe commence à l'extérieur du bâtiment en dérogation à la définition d'une aire de stationnement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Matérialité

La stratégie globale en matière de matériaux vise à harmoniser les deux sections du bâtiment par l'utilisation de la couleur.

Pour le bâtiment existant, les cadres de fenêtres, les auvents et autres éléments métalliques seront peints en rouge grès satiné. Tous les nouveaux éléments en béton, tels que les marches et les rampes, conserveront un aspect naturel. Il est important de noter que les auvents sont prohibés sur une façade.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne sera en béton pigmenté rouge, s'harmonisant avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, également en aluminium peint en rouge grès. Cette approche permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en apportant une touche contemporaine. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant.

L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite, par rapport aux plans initiaux, pour laisser plus d'espace à un aménagement végétalisé à l'ouest du terrain.

Enseignes peintes
Sur les sections de murs en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peintes, interrompues par la nouvelle fenestration, seront reprises sur les côtés de l'ouverture et sur le vitrage avec des surfaces peintes en blanc, rappelant le lettrage peint à la main des commerces d'autrefois.

Malheureusement, la préservation de la signalisation surpeinte et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de manière identique dans les zones où le vandalisme sera effacé. Le requérant propose alors de restaurer et de repeindre la signalisation originale, en la laissant se patiner et vieillir naturellement au fil du temps.

Éclairage des façades
La stratégie d'éclairage extérieur met en valeur le château d'eau emblématique du bâtiment, soulignant les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également mise en lumière.

L'éclairage de la façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. La signalisation horizontale est accentuée le long du haut des deux façades principales grâce à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment sera mis en valeur en soulignant les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale.

Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants. Néanmoins, le concept doit encore être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

La Direction accueille favorablement la nouvelle version du projet puisqu'elle répond, en grande partie, aux

recommandations formulées par plusieurs intervenants. Néanmoins, la Direction reste défavorable à la dérogation visant à autoriser une portion extérieure de la rampe d'accès à l'aire de stationnement.

La Direction reste favorable aux autres dérogations demandées pour les mêmes motifs que ceux mentionnés lors de la séance du CCU du 26 juillet 2022. La Direction ajoute, parallèlement, les motifs suivants pour appuyer sa proposition :

- L'ajout d'usages relatifs à l'expression artistique;
- La réflexion sur les ouvertures visant à préserver le caractère monolithique du bâtiment-entrepôt;
- L'effort architectural permettant d'accroître la distinction entre le 1 et le 55, Van Horne tout en créant un sentiment de continuité.

La Direction propose également que l'approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- Que les usages « *clinique médicale ou vétérinaire* », « *commerce de détail* », « *établissement de jeux récréatifs* », « *galerie d'art* », « *garderie* », « *institution financière* », « *laboratoire* », « *musée* », « *pharmacie* », « *services personnels et domestiques* », « *soins personnels* » et « *traiteur* » *soient* autorisé uniquement au rez-de-chaussée;
- Que les usages « *activité communautaire ou socioculturelle* », « *atelier d'artiste et d'artisan », « bureau* » et « *hôtel* » soient autorisés à tous les niveaux;
- Que l'usage « *atelier d'artiste et d'artisan* » représente un minimum de 25 % de la superficie totale du complexe;
- Que l'usage « *hôtel* » représente un maximum de 50 % de la superficie totale du complexe;
- Que les usages « bar » et « *restaurant* » accessoires à l'usage « hôtel », soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine;
- Que les enseignes d'intérêt peintes au coin Van Horne et Saint-Laurent soient restaurées et entretenues;
- Que la densité maximale pour le bâtiment sis au 1, avenue Van Horne soit de 6,4;
- Que la hauteur de la mezzanine soit inférieure à 4 m et que sa superficie soit inférieure à 220 m^2;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour véhicule routier ne dépasse pas 50 unités;
- Que le café-terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 375 m^2, qu'il soit rattaché à un restaurant ou au bar complémentaire à l'hôtel situé au même niveau et qu'il respecte un retrait par rapport à un mur extérieur du bâtiment équivalent à au moins 3 m;
- Qu'aucune antenne ne soit installée sur les bâtiments;
- Que soit autorisé les auvents sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne;
- Que les aménagements prévus par le requérant sur le domaine public soient aux frais de ce dernier et qu'une entente entre le requérant et l'arrondissement portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux soit conclu avec l'arrondissement;

La direction propose d'assujettir, en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet aux critères d'évaluation

suivants :

- Que la nouvelle construction poursuive la volumétrie et l'empreinte au sol fonctionnaliste calqué sur les limites de propriétés et que son parti architectural réinterprète le caractère monolithique du bâtiment existant;
- Que les transformations aux façades préservent la composition tripartite (base, étages, couronnement) et la structure apparente;
- Que l'ajout d'ouvertures ne brise pas l'effet monolithique du bâtiment et la forte prédominance de briques;
- Que le traitement architectural soit de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs incluant les murs adjacents à la voie ferrée;
- Que les ajouts au toit n'interfèrent pas à la mise en valeur du château d'eau;
- Que soit privilégiée l'installation d'équipement mécanique au toit;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmit à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des usages qui seront implantés dans la propriété soient accessibles pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé pour l'ensemble des portions de terrain non construites.
- Que le château d'eau soit maintenu en bon état;
- Qu'une stratégie de planification de l'affichages des commerces et futurs usagers du bâtiment soit élaborée pour la révision architecturale du projet lors de la demande de permis;
- Qu'un plan d'éclairage du bâtiment soit réalisé pour la révision architecturale du projet lors de la demande de permis.

Par ailleurs, la Direction sollicite l'avis des membres du CCU quant à l'utilisation du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour autoriser les dérogations présentées. Ce mécanisme permet d'éviter l'approbation du projet par les personnes habiles à voter, mais oblige la présentation de ce dernier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Lors de la présentation de juillet 2022, l'outil urbanistique choisit était le projet particulier.

Le projet peut se prévaloir de mécanisme puisqu'il s'agit d'un *établissement* […] *commercial ou industriel* […] *situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m*^{2}.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Recommandation du CCU

De manière générale, le comité soutient que le programme architectural proposé favorise la requalification du bâtiment existant et sa bonne intégration dans le milieu existant. Le comité se réjouit de la mise en valeur de ce bâtiment emblématique. La mixité des usages qui est proposée permettra selon les membres d'assurer la pérennité du projet. De plus, le comité soutient que la nouvelle mouture du projet respecte mieux l'architecture du bâtiment-entrepôt ainsi que l'esprit et l'héritage de ce dernier. Les membres soulignent également que les ouvertures sont mieux traitées que dans la première mouture.

Le comité reconnait que le projet a grandement cheminé depuis sa première mouture en 2022. L'Arrondissement a consulté le Conseil du patrimoine ainsi qu'Héritage Montréal qui ont émis des avis préliminaires. À cet effet, le comité salue les efforts du requérant qui ont été faits pour intégrer les points structurants des avis de ces deux instances. Le comité partage la recommandation d'Héritage Montréal de demander des garanties financières permettant d'assurer la viabilité du projet d'hôtel. Le comité reconnait toutefois qu'il est difficile à ce stade de mettre en pratique cette proposition.

Le comité émet toutefois certains questionnements.

Traitement des façades

Le comité questionne le traitement des ouvertures des façades du bâtiment existant. En effet, le comité émet des questionnements par rapport à l'alternance des deux types d'ouvertures proposés. D'une part, les deux types d'ouvertures n'ont pas la même largeur. D'autre part, les deux types d'ouvertures ne partagent pas la même matérialité. Le comité soutient que la maçonnerie et le verre sont en opposition et que cette alternance nuit à la lisibilité des façades et à son traitement contemporain.

La question de l'entretien est également questionnée par les membres. Comment entretenir le verre derrière la brique ajourée? Il s'agit d'une préoccupation majeure. Le manque d'entretien pourrait nuire à la qualité architecturale du bâtiment dans le temps.

Au niveau du matériau d'aluminium, le comité émet des questionnements. L'aluminium est un matériau très lisse et en contraste avec la brique poreuse.

De plus, le comité remarque que le basilaire du nouveau bâtiment est bien aligné avec celui du bâtiment existant. Cependant, le retrait en haut du nouveau bâtiment n'est pas aligné avec la poutre de béton du bâtiment existant, ce qui limite le lien entre les deux bâtiments.

Aussi, le comité questionne la faisabilité de réutiliser les briques de la façade ainsi que leur état. On suppose que la maçonnerie est en bon état et que cette dernière pourra supporter les interventions prévues, mais l'on ne connait pas l'état de cette maçonnerie.

De plus, le comité questionne la pertinence et la plus-value des auvents en façade sur le bâtiment entrepôt du 1, Van Horne.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Accessibilité universelle
Le comité souligne que dans le cas d'un changement d'usage, les exigences au Code du bâtiment en termes d'accessibilité universelle ne sont pas applicables. Il faudra donc veiller à prévoir un encadrement à cet effet. D'autres questionnements émanent. Comment sera traitée la rampe d'accès? La terrasse au toit sera-t-elle accessible pour les personnes à mobilité réduite?

Mobilité active
Le comité comprend que la règlementation prévoit déjà des normes permettant d'encadrer l'aménagement de cases de stationnement pour vélos. Il reconnait que quelques dizaines de stationnements à vélos seront exigées à l'intérieur du bâtiment. La conformité aux normes de zonage en termes de stationnements pour vélos est-elle suffisante pour répondre à l'ampleur du projet? Quel achalandage est prévu pour les différents usages? Des stationnements seront-ils disponibles à l'extérieur?

Points de vigilance
Le comité soulève que certains corridors ne semblent pas respecter le Code du Bâtiment. Il semble en effet qu'une longue portion du corridor du rez-de-chaussée soit en impasse. Il sera donc important de rapidement évaluer cette conformité puisqu'une non-conformité pourrait entrainer une modification de la façade.

De plus, le comité questionne l'accès aux bureaux du 55 Van Horne depuis la rue. Quelle est l'entrée principale des bureaux? Quelle ambiance est souhaitée sur la rue? Le comité soutient qu'il est important de hiérarchiser les entrées.

Éclairage
Le comité soulève que la proposition en termes d'éclairage est peu étoffée. Quelle sera l'ambiance sous le porte-à-faux? L'éclairage permet-il d'assurer une certaine forme de sécurité pour le passant? L'éclairage de l'enseigne semble minimaliste pour l'envergure du projet.

Autres éléments architecturaux
Le comité soutient que les deux colonnes structurantes du nouveau bâtiment semblent disproportionnées par rapport au reste du bâtiment. Pourquoi sont-elles si fines? Quel geste a-t-on voulu poser?

Au niveau du château d'eau, quelles sont les intentions de la restauration? Les membres soutiennent qu'un mauvais traitement pourrait facilement trahir l'intervention.

Encadrement du projet
Finalement, le comité est d'avis que le paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de Montréal est le véhicule le plus approprié qui permette d'encadrer le projet.

Le comité ajoute donc les conditions suivantes :

- Que chaque façade présente des ouvertures identiques;
- Que soit démontré le respect au Code de construction du Québec en ce qui a trait aux corridors sans issues du

rez-de-chaussée;

- Que soit démontré l'atteinte des objectifs en termes d'accessibilité universelle en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que le retrait du nouveau bâtiment soit aligné avec la poutre de béton du bâtiment existant;
- Que soit évalué l'état de la maçonnerie;
- Que soit évaluée la faisabilité de réutiliser les briques de la façade;
- Qu'une hiérarchisation des entrées soit présentée;
- Qu'un plan de remise en état du château d'eau soit présenté.

Le comité propose d'assujettir, en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet aux critères d'évaluation suivants :

- Que le verre derrière les briques ajourées des ouvertures soit disposé d'une manière à faciliter son entretien;
- Que les auvents s'intègrent de manière harmonieuse et qu'il soit aménagé sous la poutre de béton;
- Que l'éclairage favorise la mise en valeur du bâtiment;
- Que l'éclairage favorise une échelle humaine et la sécurité du piéton.

Le comité émet donc les suggestions suivantes :

- Que soit présentée une maquette 1:1 des ouvertures afin de mieux visualiser les types de fenêtres;
- Que le matériau d'aluminium soit remplacé par de la céramique émaillée;
- Que les colonnes du nouveau bâtiment reprennent la matérialité et les couleurs de la tour d'eau;
- Que la matérialité des ouvertures du nouveau bâtiment soit orientée vers de la brique ajourée plutôt que pour le verre recouvert d'un motif de points en fritte de céramiques mates.

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 7 février, à la suite de la réunion du 24 janvier 2025

Transformation du 1, avenue Van Horne

A25-PMR-01

Localisation :	Édifice St. Lawrence Warehousing Co. / Van Horne Warehouse 1-55, avenue Van Horne Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle Témoin architectural significatif (Réglementation de l'arrondissement)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Situé dans le Lieu historique national du Canada de La Main

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du paragraphe 2 de l'article 13 de son règlement (02-136) considérant l'intérêt patrimonial de cet édifice emblématique.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Un des points de repère les plus connus du territoire montréalais, le bâtiment de 7 étages situé au 1, avenue Van Horne est construit en 1924-1925 pour le compte de Wilfrid Duquette à des fins d'entreposage. Sa géométrie atypique épouse la forme irrégulière et exigüe du lot, façonné par la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, le tunnel du boulevard Saint-Laurent à l'est, l'avenue Van Horne au sud et le tunnel de la rue Saint-Urbain à l'ouest. Cette proximité avec le chemin de fer et le réseau routier offre un avantage indéniable pour l'entreposage et le transbordement des marchandises. Celles-ci arrivaient du côté du chemin de fer, étaient transbordées et stockées dans l'entrepôt, puis expédiées à travers la ville à partir de l'avenue Van Horne. Le même service était aussi offert en sens inverse. Les anciennes portes de quais au rez-de-chaussée, dont plusieurs sont aujourd'hui obturées, témoignent d'ailleurs de ces activités, alors que son ossature en béton armé apparente, son architecture robuste et ses ouvertures minimales témoignent de sa fonction d'entrepôt. Le 1, avenue Van Horne est un témoin direct de l'histoire ferroviaire du Mile-End, un quartier dont la naissance et l'essor reposent sur la présence du chemin de fer.

Le maintien de sa fonction d'entreposage jusqu'en 2022 a permis de préserver son intégrité. Peu de modifications ont été apportées à son enveloppe extérieure depuis sa construction, hormis l'érection, en 1958, d'un garage d'un étage du côté ouest (le 55, avenue Van Horne), ainsi que la condamnation des quais de chargement. Le château d'eau sur la

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
cpm@montreal.ca

toiture, vestige de l'ancien système de sécurité incendie du bâtiment, a été mis hors service en 1992. Le 1, avenue Van Horne est vacant depuis le départ de ses derniers occupants en 2022.

L'entrepôt situé au 1, rue Van Horne. (Source : JBouchez, Wikimedia)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la mise aux normes et la transformation du bâtiment existant de sept étages situé au 1, avenue Van Horne, la démolition du bâtiment voisin d'un étage (le 55, avenue Van Horne), ainsi que son remplacement par une construction de quatre étages. Les deux bâtiments formeront un complexe multi-usage comprenant des espaces créatifs et des ateliers d'artiste abordables, un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes, un hôtel et des espaces commerciaux. Le projet propose plus précisément :

- L'aménagement d'un hôtel de 120 chambres, d'ateliers d'artistes et d'espaces créatifs aux étages supérieurs de l'ancien entrepôt, ainsi que des commerces et restaurants au rez-de-chaussée;
- La préservation et la mise en valeur de la tour d'eau;
- Le percement de nouvelles ouvertures :
    - Le percement de grandes ouvertures au rez-de-chaussée;

- De grandes fenêtres en retrait profond, subdivisées par la maçonnerie;
- L'agrandissement des petites ouvertures horizontales actuelles, dont un jeu de brique ajouré vise à rappeler les dimensions existantes;

- La mise en valeur et la réinterprétation des anciennes enseignes peintes;
- L'aménagement, sur le toit, d'une terrasse et d'une verrière accessibles au public, ainsi que d'une serre;
- L'ajout de stationnements automobiles et cyclistes;
- La démolition du garage existant au 55, avenue Van Horne et son remplacement par un bâtiment d'expression contemporaine de 4 étages;
- Des aménagements paysagers en façade sur l'avenue Van Horne;
- Une mise en lumière.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis préliminaire sur le projet de transformation du 1, avenue Van Horne, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- Le document « Projet préliminaire pour demande d'autorisation réglementaire » préparé par Atelier Zébulon Perron et Thomas Balaban, architecte, daté du 10 janvier 2025;
- Les perspectives du château d'eau et de la verrière préparées par Atelier Zébulon Perron et Thomas Balaban;
- Le document « Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing, 1 à 35, avenue Van Horne », daté du 18 juillet 2023;
- L'étude de caractérisation patrimoniale du St. Lawrence Warehousing Co., 1, avenue Van Horne, réalisée par Brodeur consultants et datée de juillet 2022;
- Le document « Orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing », daté du 10 août 2023;
- La séance de présentation du projet par l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et l'architecte le 24 janvier 2025.

Le CPM encourage la réhabilitation d'immeubles patrimoniaux afin d'en assurer la conservation et la valorisation. Si les pratiques évoluent en faveur de projets permettant d'adapter les programmes selon les particularités et atouts des immeubles patrimoniaux, l'équilibre entre conservation et transformation demeure un défi. Le projet concernant le 1, avenue Van Horne incarne bien ce défi de transformer un immeuble iconique de Montréal. Le CPM entend offrir son expertise constructive pour guider la suite de ce projet important.

Ouvertures et stratégie d'éclairage

Le CPM comprend la nécessité d'ajouter des ouvertures afin de permettre de nouveaux usages dans l'ancien entrepôt. Il rappelle que ce qui fait la notoriété de ce bâtiment est sa densité et son opacité, avec ses murs pratiquement

aveugles. Il s'agit par conséquent d'un défi de conserver son aspect massif, tout en évitant un effet de lanterne avec l'éclairage qui émanera des fenêtres en soirée. De plus, à cet effet anticipé par le percement de nombreuses nouvelles ouvertures s'ajoute la proposition d'éclairage visant à mettre en valeur le château d'eau et les colonnes verticales en béton, ainsi que l'éclairage des commerces et de l'arcade à la base de la façade. Le CPM est inquiet par cette multiplication des éclairages.

À cet égard, il apprécie particulièrement la proposition de jeux de briques en résille sur certaines ouvertures, qui créent un voile sur l'éclairage émanant du bâtiment et maintiennent une expression de sa masse. Il encourage le concepteur à pousser plus loin ce type de geste sans toutefois n'avoir recours qu'à celui-ci. Le CPM encourage les concepteurs à proposer des stratégies d'ouverture qui expriment manifestement le geste contemporain de percement de parois opaques et évitent que ces percements soient perçus comme étant une configuration originale.

Enfin, concernant les nouvelles ouvertures, le CPM n'est pas convaincu par les fenêtres verticales à petits carreaux, qui réfèrent plus à une fonction d'usine que d'entrepôt et qui confondent par conséquent la lecture historique du bâtiment. Conformément au principe reconnu de « distinction », il est important de maintenir la lisibilité des éléments patrimoniaux. Il croit qu'une intervention contemporaine serait plus souhaitable afin de mieux distinguer cette intervention de la condition d'origine du bâtiment.

Nouvelle construction au 55, avenue Van Horne

Le CPM apprécie l'expression contemporaine du bâtiment proposé en lieu et place du garage situé au 55, avenue Van Horne, ce qui permet de bien le distinguer comme un nouvel élément tout en offrant une matérialité en dialogue avec l'existant. Il tient toutefois à souligner certaines préoccupations liées à la relation entre la nouvelle partie et l'immeuble ancien.

Tout d'abord, sa position contigüe à l'ancien entrepôt sous-entend que la fonction du nouvel immeuble est complémentaire à l'immeuble existant. Or, il ne semble pas y avoir de lien entre les deux, ni dans la programmation, ni au niveau des usages.

De plus, la force de ce geste architectural contemporain crée un risque de brouiller l'appréciation de l'immeuble patrimonial, particulièrement du côté ouest. En mettant de l'avant le principe reconnu de subordination, il serait envisageable de traiter la partie contemporaine pour mettre davantage en valeur le bâtiment ancien, plutôt que de donner l'impression de le compléter. Le CPM encourage les concepteurs à accentuer la distinction entre les deux par un traitement de jonctions ou de reculs par exemple.

Dans l'éventualité où les espaces locatifs compris dans ce bâtiment seront loués, les occupants voudront afficher leur entreprise. Le CPM croit qu'une planification de cette signalétique pourrait être amorcée dès maintenant pour assurer la meilleure intégration possible à l'architecture du bâtiment.

Les concepteurs doivent tenter de minimiser l'impact, tant paysager qu'architectural, des fonctions de circulation, de débarcadère et d'accès aux stationnements. Ces fonctions, projetées au rez-de-chaussée de la nouvelle construction, pourraient mal cohabiter avec les piétons et les utilisateurs du parc adjacent. Le CPM croit qu'il serait bénéfique de revoir l'emplacement de l'accès véhiculaire à cet endroit.

Lecture historique du bâtiment et de son lien avec la voie ferrée

De prime abord, le CPM regrette que l'aménagement proposé du rez-de-chaussée ne rappelle pas davantage la fonction d'origine du bâtiment. Comme mentionné plus haut, l'histoire du 1, avenue Van Horne, est intimement liée à la présence de la voie ferrée, laquelle a influencé non seulement sa forme, mais également son usage. La façade nord, notamment, avec ses grandes ouvertures de quais, avait une fonction de transbordement de la marchandise depuis les trains. Or, l'intention de créer un corridor de service opaque le long de cette face risque d'oblitérer la relation de ce bâtiment avec la voie ferrée. Le CPM comprend que certaines restrictions découlent d'une entente entre la Ville et le Canadien Pacifique. Sans connaître les détails de celle-ci, le CPM invite les concepteurs à trouver une façon de maintenir le dialogue entre les voies ferrées et les façades au rez-de-chaussée.

Même chose pour la façade du côté de l'avenue Van Horne. Bien que le geste vise à faire écho aux nombreuses ouvertures d'origine, le CPM juge que le traitement des ouvertures au rez-de-chaussée pourrait s'inspirer davantage des anciens quais de chargement. La proposition de recul de la façade au rez-de-chaussée et la continuité des ouvertures jusqu'au sol n'apparaissent pas suffisantes aux yeux du CPM pour évoquer les anciens quais de chargement. Il recommande d'explorer la possibilité d'aménager des entrées séparées pour les commerces plutôt que de faire un corridor intérieur.

De plus, le CPM insiste sur l'importance de développer un parti architectural qui préserve la relation entre les espaces intérieurs et l'enveloppe extérieure. L'architecture industrielle, du fait de sa conception fonctionnelle, affiche clairement la concordance des usages entre l'enveloppe et l'intérieur; concordance qui contribue à comprendre et apprécier un tel immeuble. Le CPM comprend que la conception et l'aménagement des intérieurs feront l'objet d'étapes subséquentes; toutefois, ces éléments devraient être intégrés aux réflexions dès les premières esquisses.

Enfin, le CPM note qu'un aspect didactique est prévu au rez-de-chaussée afin d'expliquer et de mettre en valeur l'histoire de l'ancien entrepôt. Sans s'opposer à ce type d'initiative, le CPM rappelle que le patrimoine doit pouvoir parler de lui-même en préservant une lisibilité susceptible de comprendre sa fonction originale. Il y a en effet un risque de compenser par des gestes didactiques la disparition de caractéristiques qui incarnent l'identité du bâtiment. Il importe à cet effet de considérer les éléments caractéristiques intérieurs (éléments structurels, équipements mécaniques, finis, etc.) comme des artefacts en soi témoignant de l'usage initial. Ces derniers devraient être considérés et traités comme des composantes intrinsèques au bâtiment qui participent à sa richesse didactique.

Aménagement des abords

Il s'agit d'un défi pour les concepteurs du projet d'aménager les abords du bâtiment sans la collaboration de l'Arrondissement, qui ne prévoit pas investir dans l'aménagement des espaces publics autour du site à court terme. Le CPM se permet tout de même d'insister sur le fait qu'une attention doit être apportée à cet égard afin de faciliter et de sécuriser les accès au site, particulièrement dans la partie ouest. Dans l'idée où l'Arrondissement permet l'ajout d'une fonction hôtelière sur un site qui est difficile d'accès, le CPM est d'avis qu'il doit voir à un accès sécuritaire par les futurs occupants.

Quant au site lui-même, le CPM encourage la protection et la préservation des arbres matures situés le long de la voie ferrée, près de la rue Saint-Urbain.

Développement durable

Il est prévu que le jeu de brique en résille soit réalisé à partir de pièces récupérées lors du percement des nouvelles ouvertures. Le CPM se réjouit d'un tel geste de réutilisation des matériaux et encourage les concepteurs à démontrer comment la réutilisation de l'immeuble et de composantes existantes a permis de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de déchets. Ce projet de réhabilitation apparait comme une occasion de pousser plus loin cette intention afin que le développement durable soit un élément central du projet. Bien que le projet soit en cours d'élaboration, il serait fort souhaitable de réfléchir également à l'efficacité énergétique des bâtiments et de miser sur la qualité de la conception pour en assurer la durabilité.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis préliminaire sur le projet de transformation du 1, avenue Van Horne, tel qu'il lui a été présenté. La reconversion d'un entrepôt, qui plus est un bâtiment aussi emblématique de Montréal, représente un défi d'envergure. Souhaitant contribuer à cette démarche d'élaboration audacieuse, le CPM croit que ce projet peut être respectueux du patrimoine. Dans cet esprit, le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Atténuer l'effet de lanterne qui sera créé par le percement d'ouvertures par le recours à une modulation des ouvertures en façade et par la recherche de stratégies d'ouverture qui expriment le geste contemporain de percement de parois opaques, évitant ainsi la perception d'ouvertures originales;
2. Réfléchir à des types de fenestration différents de la proposition à petits carreaux qui évoquent le fenêtrage d'usine afin d'éviter la confusion sur l'usage historique et préserver la lisibilité de l'ensemble;
3. Mieux distinguer le 55, avenue Van Horne de l'ancien entrepôt par un traitement subordonné et une configuration qui assure une meilleure cohabitation avec l'espace public au rez-de-chaussée;
4. Réfléchir dès maintenant à l'intégration de la signalétique et de l'affichage des commerces et organismes qui occuperont les lieux;
5. Revoir le traitement du rez-de-chaussée, tant du côté nord que du côté sud, de manière à permettre une meilleure compréhension de l'histoire et de la fonction initiale du bâtiment et un rappel de son lien privilégié avec la voie ferrée;
6. Considérer les éléments caractéristiques intérieurs (éléments structurels, équipements mécaniques, finis, etc.) comme des artefacts et les traiter comme des composantes intrinsèques au bâtiment;
7. Prévoir un volet didactique sensible et subtil;
8. Revoir l'emplacement de l'accès véhiculaire et éviter qu'il ne soit en façade;
9. Préserver les arbres matures situés le long de la voie ferrée, du côté de la rue Saint-Urbain;
10. Élaborer davantage la stratégie de développement durable, en réfléchissant notamment à l'efficacité énergétique des bâtiments;
11. À l'attention de l'Arrondissement : voir comment les accès au site pourraient être aménagés de façon sécuritaire en attendant le réaménagement à venir des voies routières limitrophes.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 7 février 2025

Note adressée au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Émis le 17 juin, à la suite de la réunion en comité mixte du 9 mai 2025

Transformation du 1, avenue Van Horne

AC25-PMR-01

Localisation :	Édifice St. Lawrence Warehousing Co. / Van Horne Warehouse 1-55, avenue Van Horne Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle Témoin architectural significatif (Règlementation de l'arrondissement)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Situé dans le Lieu historique national du Canada de La Main

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après, le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal conformément au paragraphe 2 de l'article 13 du règlement du CPM (02-136), considérant l'intérêt patrimonial de cet édifice emblématique, et au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022).

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Une version antérieure du projet a été présentée en janvier 2025 au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), qui a émis un avis préliminaire (A25-PMR-01) daté du 7 février 2025.

Depuis, le projet a cheminé et l'Arrondissement Le Plateau Mont-Royal a choisi de recourir à l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3° de la Charte de la ville de Montréal pour l'autorisation du projet. L'avis du Comité Jacques-Viger étant désormais requis, l'étude du projet est réalisée en comité mixte.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le bâtiment de sept étages situé au 1, avenue Van Horne, construit en 1924-1925 pour Wilfrid Duquette, est l'un des repères les plus emblématiques du paysage montréalais. Conçu à des fins d'entreposage, il épouse la forme irrégulière et étroite du lot, délimité par la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, le tunnel du boulevard Saint-Laurent à l'est, l'avenue Van Horne au sud et le tunnel de la rue Saint-Urbain à l'ouest. Cette localisation stratégique, à la croisée des réseaux ferroviaire et routier, offrait un avantage logistique majeur pour le transbordement des marchandises. Les anciennes portes de quais, aujourd'hui en grande partie murées, témoignent encore de cette activité. L'ossature en béton armé, l'architecture massive et les ouvertures limitées du bâtiment reflètent sa fonction d'entreposage.

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

Le 1, avenue Van Horne témoigne également de l'histoire ferroviaire du quartier Mile-End, dont le développement est intimement lié à la présence du chemin de fer. L'édifice ayant conservé sa fonction d'entreposage pendant près d'un siècle, son intégrité a été préservée. Peu de modifications ont été apportées à son enveloppe extérieure depuis sa construction, à l'exception de l'ajout, en 1958, d'un garage à l'ouest, au 55, avenue Van Horne, et de la condamnation des quais de chargement. Le château d'eau situé sur le toit, vestige du système de sécurité incendie d'origine, a été mis hors service en 1992. Le bâtiment est inoccupé depuis le départ de ses derniers usagers en 2022.

Le bâtiment situé au 1, avenue Van Horne (source : JBouchez, Wikimedia)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet soumis au comité mixte propose la mise aux normes et la transformation de l'entrepôt de sept étages situé au 1, avenue Van Horne, la démolition du bâtiment d'un étage contigu et son remplacement par une nouvelle construction de quatre étages. Les deux bâtiments formeraient un complexe multi-usage comprenant des espaces créatifs et des ateliers d'artiste, un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes, un hôtel et des espaces commerciaux. Le projet propose la préservation et la mise en valeur de la tour d'eau qui surmonte le bâtiment, la restauration et la réinterprétation des anciennes enseignes peintes, l'aménagement d'une terrasse, d'une verrière et d'une serre sur le toit, un stationnement souterrain et un aménagement paysager en façade sur l'avenue Van Horne.

Depuis sa présentation au CPM en janvier 2025, les principales modifications apportées au projet touchent en premier lieu la fenestration, avec deux typologies d'ouvertures, la première présentant un motif de briques ajouré et la seconde comportant un motif pointillé de fritte céramique sur la surface extérieure du vitrage. Un dégagement vertical a aussi été ajouté à la jonction entre les deux bâtiments.

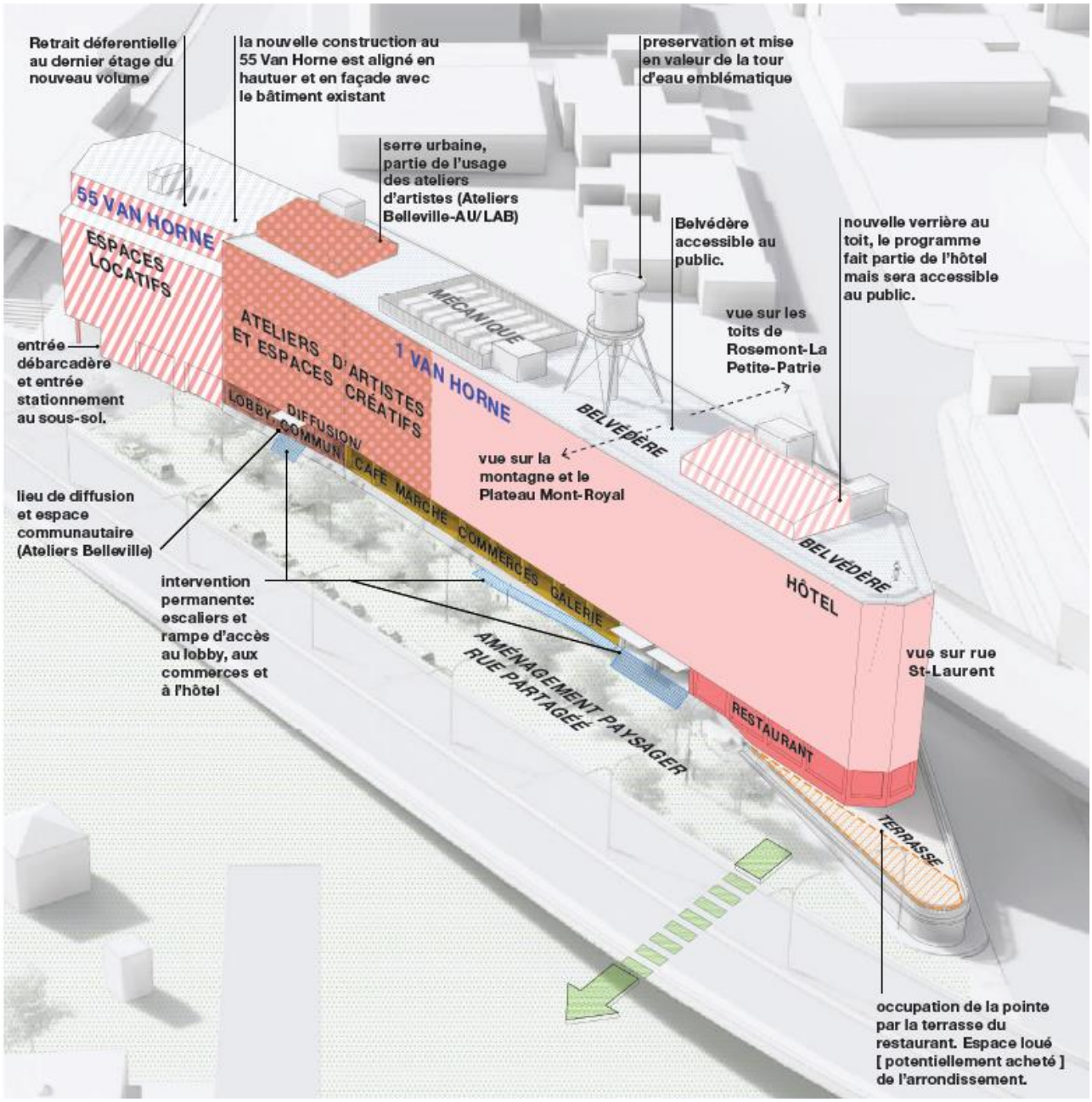

Le programme proposé (source : Rester Management; AZP/Atelier Zébulon Perron; TBA/Thomas Balaban architecte)

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte salue l'évolution architecturale du projet, jugée à la fois plus contemporaine et plus respectueuse de la fonction du bâtiment. Il note par ailleurs que le projet serait assujetti à un règlement du conseil municipal qui encadrerait sa réalisation de façon détaillée, conformément à l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal. Pour effectuer son analyse et formuler un avis sur le projet, le comité mixte s'est appuyé sur la documentation qui lui a été

soumise en vue de la présentation du 9 mai 2025 et sur la version préliminaire du projet de règlement à adopter en vertu de l'article 89.

Les préoccupations générales

Situé à un carrefour névralgique reliant plusieurs quartiers et réseaux de transport, le site du 1, avenue Van Horne revêt également une grande importance aux yeux de la population, comme en témoigne la forte participation du public à la consultation préliminaire de février 2023 sur la plateforme *Réalisons Montréal* de la Ville. L'acceptabilité sociale du projet tout autant que son intégration urbaine gagneraient à ce qu'il s'inscrive dans une vision élargie et approfondie de son milieu d'insertion. Le comité mixte déplore que cette vision demeure absente.

Le milieu d'insertion s'étend, rappelons-le, aux quartiers périphériques des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce milieu comprend entre autres des friches le long des voies ferrées. Leur requalification éventuelle, voire souhaitable, devrait obéir à des règles d'ensemble qui assureraient la cohérence des projets tout en préservant les repères plus iconiques tels que le 1, avenue Van Horne. C'est aussi à cela que servirait la vision d'ensemble.

Le comité mixte juge par ailleurs important que soient précisées les intentions de l'Arrondissement et de la Ville concernant l'interface entre le complexe et l'avenue Van Horne, le boulevard Saint-Laurent, le viaduc adjacent et les espaces publics environnants. Des connexions avec les réseaux cyclable et piéton, un aménagement paysager soigné, un verdissement hâtif et généreux sont autant d'exemples d'interventions souhaitables pour renforcer la connectivité avec le quartier. Le comité mixte réitère ainsi la recommandation formulée dans l'avis préliminaire du CPM sur l'importance de bien aménager les abords du complexe.

Le projet de règlement en vertu de l'article 89

Les dispositions du projet de règlement visant à encadrer la transformation du 1, avenue Van Horne, dérogent à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement tout en prescrivant les conditions relatives à la réalisation du projet. Ces conditions touchent la densité maximale, les usages, le cadre bâti, le stationnement, les enseignes peintes, le contenu du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requis et le délai de réalisation.

Le comité mixte note que le projet de règlement couvre l'ensemble des exigences à satisfaire pour assurer la réussite de la transformation du 1, avenue Van Horne. Il note en particulier que le PIIA touchera non seulement le cadre bâti, mais aussi l'accessibilité universelle, les enseignes, l'éclairage et l'aménagement paysager. Il souligne toutefois que certains termes ou expressions devraient être précisés, tels que la « hiérarchisation des entrées », la « réinterprétation du caractère monolithique », la « stratégie de planification commune » en matière d'enseignes et d'éclairage, ou encore la « brique poreuse ».

Par-delà les exigences du règlement, le comité mixte invite le promoteur à assurer la viabilité à long terme des usages proposés et à veiller à la compatibilité de ces usages avec les caractéristiques patrimoniales intérieures et extérieures de l'immeuble et, dans l'éventualité où des changements surviennent, à la réversibilité des modifications. Par ailleurs, il encourage les concepteurs à mieux documenter l'adéquation entre les usages et les options de fenestration.

Le comité mixte suggère par ailleurs à l'Arrondissement de considérer des initiatives et des instruments complémentaires pour les mesures non couvertes par le règlement. À titre d'exemple, une entente-cadre avec le promoteur pourrait consolider les interventions sur l'interface entre le projet et le domaine public, telles que

l'occupation du domaine public, l'empiétement des auvents, le réaménagement des trottoirs et des espaces de stationnement, etc.

Dans les paragraphes qui suivent, le comité mixte propose des ajustements ponctuels et des recommandations complémentaires en vue de bonifier le projet.

Utilisation et mise en valeur du toit

L'idée de transformer le toit du 1, avenue Van Horne en espace public est intéressante. Le comité mixte note que l'article 11 du projet de règlement prévoit les dispositions applicables à un café-terrasse. Logiquement, cet usage devrait être autorisé sur le toit à l'article 7 qui, dans sa formulation actuelle, ne le permet qu'au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine.

D'autre part, l'ajout d'équipements mécaniques au toit mérite une grande attention pour en atténuer l'impact visuel et en assurer l'intégration et la cohabitation optimale avec le café-terrasse et le château d'eau. Un critère plus précis pourrait être ajouté au règlement à ce sujet.

Fenestration, briques et protection parasismique

La création de nouvelles ouvertures soulève tout d'abord un enjeu de durabilité. Certes, le recours à des motifs ajourés dans la maçonnerie pour atténuer visuellement l'agrandissement des ouvertures est une approche intéressante, car elle permet de préserver l'aspect monolithique du bâtiment. Toutefois, comme pour la réutilisation des briques retirées en perçant les ouvertures, cela suppose qu'on s'assure de pouvoir le faire sans endommager les briques et qu'elles puissent résister aux intempéries, surtout si elles sont disposées en motif ajouré.

Par ailleurs, l'ajout d'ouvertures dans les façades presque aveugles du bâtiment soulève des préoccupations en matière de résistance parasismique. Considérant que les études préalables pourraient conduire à des modifications importantes, le comité mixte recommande de procéder sans délai aux analyses structurelles appropriées.

Programmation et pérennité du projet

Les usages proposés pourraient être appelés à évoluer en fonction de la conjoncture et des besoins, et nécessiter des modifications architecturales. Or, l'intérêt patrimonial du 1, avenue Van Horne repose en grande partie sur l'intégrité de son architecture. Pour minimiser les risques associés à des modifications ponctuelles qui pourraient être apportées au hasard des diverses utilisations du bâtiment, le comité mixte recommande que les interventions architecturales à l'étude soient conçues de manière à permettre la plus grande diversité d'usages possibles. Le comité encourage les concepteurs à privilégier une approche flexible et préventive dans l'aménagement des espaces intérieurs afin d'assurer la pérennité du projet à long terme.

Traitement du rez-de-chaussée

Le comité mixte reconnaît les efforts déployés pour intégrer la programmation dans un bâtiment aussi opaque que celui du 1, avenue Van Horne. Il estime néanmoins que le traitement architectural du rez-de-chaussée est susceptible d'améliorations, notamment en ce qui concerne les accès et les interfaces avec l'espace public. Sur le plan de la

compatibilité historique et fonctionnelle, par exemple, les nouveaux quais de chargement prévus dans l'agrandissement pourraient s'inscrire en façade sur rue, dans la continuité des quais du 1, avenue Van Horne.

Par ailleurs, pour assurer la pérennité du projet, il est essentiel que les commerces prévus au rez-de-chaussée soient facilement accessibles. Cela implique de planifier dès maintenant un aménagement soigné de l'interface urbaine, afin de garantir un accès sécuritaire et convivial pour les usagers.

Éclairage et signalétique

Concernant la proposition d'éclairage extérieur, le comté mixte craint que la projection de lumière du bas vers le haut contribue à la pollution lumineuse. Il recommande aux concepteurs de veiller à ce que la mise en lumière du bâtiment soit discrète, respectueuse du contexte urbain et non intrusive.

Par ailleurs, le comité déplore l'absence d'une stratégie claire en matière de signalétique. Il juge important de définir dès maintenant le cadre d'intégration des enseignes commerciales à venir afin de préserver la mise en valeur architecturale de la façade donnant sur l'avenue Van Horne. Il réitère la recommandation formulée dans l'avis préliminaire du CPM, qui invitait à « [r]éfléchir dès maintenant à l'intégration de la signalétique et de l'affichage des commerces et organismes qui occuperont les lieux ».

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont favorables à l'adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3°, de la Charte de la ville de Montréal concernant la transformation de l'édifice situé au 1, avenue Van Horne, selon le projet qui lui a été présenté. Tout en reconnaissant les grandes qualités de ce projet, ils estiment que des ajustements sont souhaitables pour assurer sa pérennité et son intégration harmonieuse au milieu d'insertion.

Ils formulent les recommandations suivantes, tout d'abord à l'intention de l'Arrondissement et de la Ville-centre :

1. Élaborer une vision d'ensemble du milieu d'insertion du projet pour assurer son intégration harmonieuse et guider les projets immobiliers à venir et la requalification des friches bordant les voies ferrées du secteur;
2. Préciser, en coopération avec le promoteur, les interventions dans l'interface entre le complexe et sa périphérie telles que les connexions avec les réseaux cyclable et piéton, l'aménagement paysager et le verdissement;
3. Préciser, dans le règlement en vertu de l'article 89, divers termes et expressions tels que la « hiérarchisation des entrées », la « réinterprétation du caractère monolithique », la « stratégie de planification commune » en matière d'enseignes et d'éclairage, ou encore la « brique poreuse »;
4. Prévoir des instruments complémentaires pour les mesures non couvertes par le règlement en vertu de l'article 89, tels que des ententes-cadres avec le promoteur.

Et à l'intention du promoteur :

1. Réaliser sans délai les études techniques nécessaires pour assurer la pérennité du projet, notamment sur la résistance parasismique du bâtiment ainsi que sur la récupération des briques et leur réutilisation en motif ajouré;
2. Privilégier une approche flexible dans l'aménagement des espaces intérieurs et concevoir les interventions architecturales de manière à permettre la plus grande diversité d'usages possible sans compromettre l'intégrité patrimoniale du bâtiment et la durabilité des composantes d'intérêt;
3. Améliorer le traitement architectural du rez-de-chaussée, notamment pour assurer l'accessibilité des commerces et pour évoquer les anciens quais de chargement dans le design des espaces au nord;
4. S'assurer que la mise en lumière du bâtiment ne brouille pas l'espace nocturne;
5. Proposer une stratégie claire en matière de signalétique et définir le cadre d'intégration des enseignes des futurs occupants commerciaux et communautaires.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher

Le 17 juin 2025

Le président sortant du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 17 juin 2025

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

PROJET PRÉLIMINAIRE POUR DEMANDE D'AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE

Projet particuler de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

RÉVISION 4* : 17 MARS 2025*

1 et 55, AVENUE VAN HORNE

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 17 MARS 2025
À L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT ROYAL

PROJET PROPOSÉ :

Ce document présente une proposition de projet architectural implanté sur deux sites adjacents situés dans le secteur nord du quartier du Mile End, le long de la voie ferrée du CP, aux adresses 1, rue Van Horne et 55, rue Van Horne. Le projet prévoit la mise aux normes et la transformation du bâtiment industriel existant de sept étages des Entrepôts Van Horne, ainsi que la construction d'une nouvelle extension à l'ouest, en remplacement d'un garage d'un étage actuellement présent sur le site. L'ensemble architectural proposé est conçu comme un projet intégré à usage mixte, combinant des ateliers d'artistes et des espaces communautaires à loyer abordable, des unités locatives à prix du marché, un hôtel ainsi que des espaces commerciaux. Le projet original a été modifié afin de répondre aux demandes variées des citoyens du quartier et de favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

RESTER MANAGEMENT
1117. rue St. Catherine Ouest, suite 303
Montréal Québec H3B 1H9
www.rester.ca

A Z P / ATELIER ZÉBULON PERRON
402-6250 Hutchison
Montréal Québec H2V 4C5
www.zebulonperron.com

T B A / THOMAS BALABAN ARCHITECTE
34, rue Beaubien Ouest
Montréal Québec H2S 1V3
www.t--b--a.com

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE	3
TABLEAU DU ZONAGE	4
RÉSUMÉ DES DEMARCHES	5
IMPLANTATION	6
PHOTOS DU BÂTIMENT EXISTANT	7
ÉLÉVATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT	8
HISTORIQUE DU SITE	9
PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET	10
VOLUMÉTRIE	11
PROGRAMME	15
COUPES	16
VUE GÉNÉRALE DU PROJET PROPOSÉ	17
INTERVENTION ARCHITECTURALE	18
OUVERTURES ET FENESTRATION	22
LE CHÂTEAU D'EAU ET LE TOIT	23
FAÇADES, 55 VAN HORNE	26
MATÉRIALITÉ	27
ÉLÉVATIONS	30
RÉINTERPRÉTATION DES ENSEIGNES PEINTS	32
ÉCLAIRAGE DES FAÇADES	33
PLANS	34
CALCULS DE DENSITÉ	43
INTERVENTION URBAINE PROPOSÉE	45

PROMOTEUR

RESTER MANAGEMENT

1117. rue St. Catherine Ouest, suite 303
Montréal (Québec) H3B 1H9
www.rester.ca

Rester Management est une société immobilière qui possède, développe et gère des immeubles commerciaux et résidentiels, principalement dans la grande région de Montréal. Rester a repositionner avec succès le développement et la location de nombreuses propriétés d'envergure situées au centre-ville de Montréal.

La famille au coeur de l'organisation est à l'avant-garde du secteur immobilier au Canada depuis plus d'un siècle. Ayant débuté dans la construction de propriétés résidentielles au début du 20e siècle, leur vaste portefeuille s'est élargi dans les années 1940 pour inclure des propriétés commerciales et industrielles. Aujourd'hui, ce portefeuille comprend des propriétés résidentielles, commerciales et industrielles situées dans l'Est du Canada et aux États-Unis.

Rester Management a récemment connu un succès notable dans le domaine des logements locatifs abordables. Deux projets exemplaires méritent d'être soulignés, comprenant exclusivement des unités de logement à loyer réduit : le 9160, rue Airlie, à LaSalle, et la Phase 5 du projet Cité Nature, à Rosemont.

Le projet situé au 9160, rue Airlie intègre 75 logements, incluant des unités de grande taille pouvant accueillir des familles. Il comprend également deux locaux commerciaux, dont une garderie CPE pouvant accueillir 78 enfants, avec des espaces intérieurs et extérieurs mis à disposition pour des activités communautaires en dehors des heures d'ouverture. L'autre espace commercial est destiné à des organismes de bienfaisance ou à la vente de produits alimentaires.

Situé à l'arrière du Village Olympique, le projet Cité Nature comprend près de 1 100 unités réparties dans huit bâtiments. La Phase 5 viendra compléter le projet avec 186 unités. Ce projet a bénéficié d'un financement de 63,04 millions de dollars dans le cadre de l'initiative Financement de la construction de logements locatifs (iFCLL) de la SCHL. En novembre 2023, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de plus de 925 millions de dollars pour la construction de 2 973 logements locatifs. L'annonce a été faite à Montréal, sur le site de la Phase 5 du projet Cité Nature, par l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et député fédéral de Laurier–Sainte-Marie, au nom de l'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités.

ÉQUIPE

L'équipe d'architecture et de design regroupe plusieurs agences et organismes renommées, reconnues pour l'excellence de leur travail, leur souci du détail et leur sensibilité envers le câdre bâti montréalais. Animées par une quête constante de solutions uniques et innovantes, ces agences, en conjuguant leurs expertises, garantissent un projet rigoureux dans son exécution, sensible et authentique, tout en faisant preuve d'audace et de créativité.

Les membres de cette équipe vivent et travaillent dans les quartiers avoisinant les Entrepôts Van Horne. Leur connaissance intime du site et de son environnement, façonnée par une expérience quotidienne, leur confère une compréhension profonde et un attachement particulier à ce lieu emblématique.

ATELIER ZÉBULON PERRON

6250, rue Hutchison, suite 402
Montréal (Québec) H2V 4C5
www.zebulonperron.com

Fondé en 2008, Atelier Zébulon Perron est un cabinet de design reconnu pour son expertise en aménagement commercial, avec une spécialisation dans le domaine de l'hôtellerie. Ses réalisations, notamment certains bars et restaurants, figurent parmi les incontournables de la scène montréalaise. Atelier Zébulon Perron s'impose aujourd'hui comme une référence dans son domaine, se distinguant par une attention minutieuse portée à l'élaboration des détails et à la qualité de ses réalisations.

Zébulon Perron et son équipe assureront la conception et le design intérieur du projet. Ils produiront les documents conceptuels et les analyses des besoins du client en étoite collaboration avec TBA. L'équipe sera responsable de l'aménagement des espaces, du choix des matériaux et de la conception de mobilier sur mesure

T B A

34, rue Beaubien Ouest
Montréal (Québec) H2S 1V3
www.t--b--a.com

TBA possède une approche multidisciplinaire axée sur l'architecture, le design et la recherche. Fondée en 2009 à Montréal par Thomas Balaban, la firme se distingue par la diversité de ses réalisations, allant des équipements culturels aux bâtiments résidentiels, commerciaux et de bureaux. Intervenant aussi bien en transformation qu'en construction neuve, TBA explore les possibilités de réconciliation entre les idéaux modernistes et les réalités urbaines contemporaines, favorisant une réflexion ouverte sur le dialogue entre passé, présent et futur. En 2021, l'agence a été honorée en représentant officiellement le Canada à la prestigieuse 17 e Biennale d'architecture de Venise.

TBA sera responsable de la conception de l'intervention sur le bâtiment existant et de la conception de la nouvelle extension. Fort d'une expérience de plus de 25 ans, l'architecte Thomas Balaban supervisera les activités liées à la réalisation du projet du 1 et 55, avenue Van Horne, tout en encadrant les équipes et consultants impliqués dans le projet.

ATELIERS BELLEVILLE

545, rue Legendre Ouest
Montréal (Québec) H2N 1J1
www.ateliersbellevillecom

Les Ateliers Belleville ont l'objectif de favoriser l'art et la culture dans le cadre des projet immobilier. LAB vise à intégrer des espaces de travail pour artistes locaux à des prix abordables et à offrir un environnement de création durable. Les liens avec la communauté seront intégrés aux activités de médiation et de formation proposées par Les Ateliers Belleville, renforçant ainsi leur rôle de catalyseur culturel et éducatif au sein du quartier.

PROJET PAYSAGE

24 Mont-Royal Ouest, Bureau 801
Montréal (Québec) H2T 2S2
www.projetpaysage.com

Fondée en 1992, la firme-conseil d'architectes paysagistes conçoit des espaces inspirants et durables, capables de traverser le temps. Leurs projets, qu'ils soient institutionnels, municipaux ou immobiliers, reflètent l'essence unique de chaque site tout en répondant aux besoins des usagers qui les fréquentent. Le collectif, composé d'architectes paysagistes, de spécialistes en planification, en design urbain et en horticulture, s'investit à toutes les étapes du processus. Avec une approche multidisciplinaire, l'équipe de Projet Paysage aura pour mission de concevoir l'interface du projet avec son environnement urbain, afin d'assurer une intégration harmonieuse et cohérente.

POINTCARRÉ

5570 Avenue Casgrain, Bureau 201
Montréal (Québec) H2T 1X9
www.poincare.ca

Fondée en 2018, Poincaré Experts-Conseils Inc. est une firme de génie-conseil spécialisée dans la structure des bâtiments. Fondée sur des valeurs de collaboration, d'esprit d'équipe et d'innovation constante, son expertise couvre tous types de structures, qu'il s'agisse de bois, de béton armé, d'acier de charpente ou d'aluminium. Grâce à l'expérience des fondateurs et des divers collaborateurs, la firme est en mesure de prendre en charge la mise aux normes du bâtiment existant et la conception de la nouevelle extension.

TECHNORM

5800, rue Saint-Denis, Bureau 505
Montréal (Québec) H2S 3L5
www.technorm.ca

Avec plus de 35 000 mandats réalisés pour le compte de plus de 4 500 entreprises locales et internationales, Technorm s'impose comme la référence en matière de sécurité et de conformité des bâtiments au Québec. La compagnie offre des services d'accompagnement visant à assurer le respect du Code de construction et du Règlement sur la prévention des incendies, tout en préservant l'intégrité et la nature des bâtiments. Technorm accompagnera l'équipe à chaque étape, notamment pour les mesures liées à la sécurité du bâtiment et à la conformité des nouvelles ouvertures dans l'enveloppe du bâtiment.

CONDITIONS EXISTANTES

1 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAL : F-3

Superficie du terrain : 2 068 m²
Implatation projet : 1 978 m² (96%)
Superficie de plancher brute totale hors sol 13 825 m²

Densité : 6.63 (articles 27-30 PMR 01-277)

Nombre d'étages : 7
Hauteur du bâtiment : 76'-2" (23.2m) au parapet, excluant constructions hors-toit, sorties de cages d'escalier et appentis mécanique

55 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAUX : F-2 (GARAGE)

Superficie du terrain : 879.2 m²
Implatation projet : 326 m² (38%)

Superficie de plancher totale brut hors sol 326 m²

Densité : 0.37

Nombre d'étages : 1
Hauteur du bâtiment : 18'-3" (5.6 m)

Nombre d'unité de stationnement total (extérieure): 15
Nombre d'unité de stationnement pour vélo : 0

PROJET PROPOSÉ

1 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAUX : A-2, D, C

Superficie du terrain : 2 068 m²
Implatation projet proposé : Inchangée 1 978 m² (96%)
Superficie de plancher brute totale hors sol 16 053.7 m²

Densité du projet : 6.4 (articles 27-30 PMR 01-277)

Nombre d'étages : 8 (jout d'une verrière et serre au toit)
Hauteur du bâtiment : 90'-10" (27.7 m) avec constructions au toit proposées

55 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAUX : D

Superficie du terrain : 879.2 m²
Implatation projet proposé : 680.0 m² (77%)

Superficie de plancher totale brut hors sol 4 732.7 m²

Densité du projet : 3.0 (articles 27-30 PMR 01-277)

Nombre d'étages : 4
Hauteur du bâtiment : 76'-2" (23.2 m) au parapet, excluant constructions hors-toit, sorties de cages d'escalier

Nombre d'unité de stationnement total : 54
Nombre d'unité de stationnement pour vélo : 40

ZONAGE ACTUEL

ZONE 001
USAGE 12.C

Superficie d'implatation maximale: 100%

Densité : 2-3
Hauteur maximale : 17 mètres / 4 étages

LA DEMANDE D'AUTHORISATION RÉLEMENTAIRE POUR PROJET PARTICULIER ADRESSE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SUR LES 2 LOTS CONCERNÉS:

1) Changement du zonage industriel pour usage commercial (espaces locatifs commerciaux, hôtel, commerces, et restaurant) ;

2) Demande de dérogation sur la hauteur maximale en mètres pour une nouvelle serre et une nouvelle verrière pour espace restauration et accès public au toit, considérant que la tour d'eau atteint une hauteur de +/- 37 m ;

3) Officialisation de la densité maximale de 7 (condition existante) ;

4) Officialisation d'usage sur l'espace public pour les accès au r.d.c. surélevé du 1 Van Horne ;

5) Démolition du garage existant au 55 Van Horne et remplacement par un bâtiment de 4 étages de vocation commeciale (espaces locatifs).

6) Stationnement au sous-sol de 50 places.

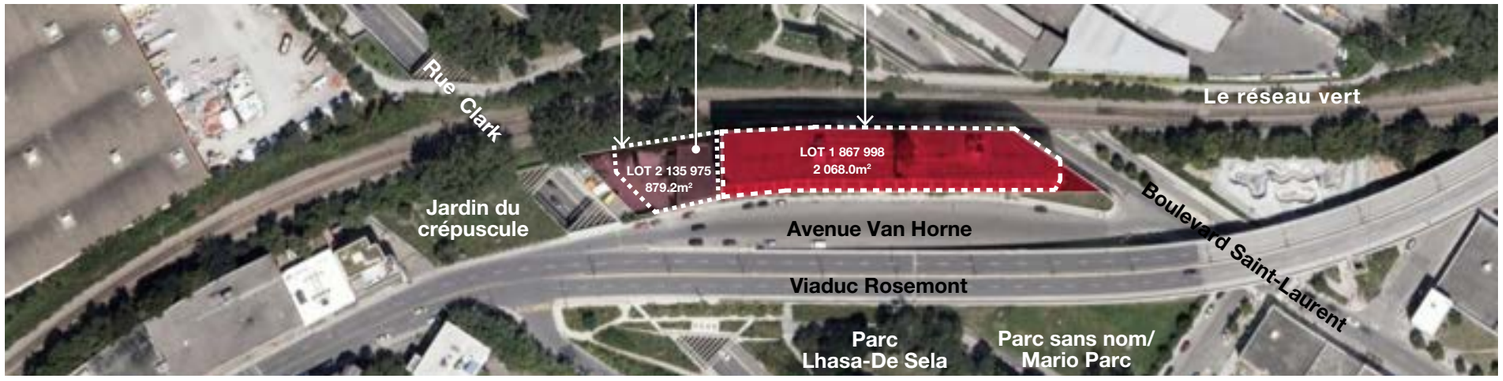

RÉSUMÉ DES DÉMARCHES

2021 juillet	Demande d'étude préliminaire soumis à l'arrondissement.
2021 aout	Avis préliminaire sur le projet.
2022 janvier	Rencontres avec Héritage Montréal et Mémoire du Mile End.
2022 mai	Soumission de la demande de Projet particuler de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
2022 aout	Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.
2022 octobre	Révisions au projet soumis à l'arrondissement.
2023 février	Consultation (sondage) public en ligne réalisée par l'arrondissement au moyen de la plateforme Réalisons Montréal.
2023 mars	Forum citoyen.nes organisé par le Comité des citoyens du Mile End au Théâtre Rialto.
2023 avril	Rapport sur le sondage (Adhoc recherche) et rencontre avec le Cabinet du maire et la Division d'urbanisme
2023 juin	Atelier de réflexion organisé par les propriétaires et par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et Ryan Affaires Publiques.
2023 jullet	Énoncé patrimoniale sur le site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing.
2023 octobre	Orientations de l'arrondissement visant le maintien des valeurs patrimoniales du site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing.
2024 mai	Plans révises soumis à l'arrondissement.
2024 juin	Commentaires de la Division d'urbanisme avant de présenter à nouveau le projet au Comité consultatif d'urbanisme.
2024 juillet	Rencontre avec membres du Comité des citoyens du Mile End, Mémoire du Mile End, et Mile End Ensemble.
2024 aout	Dossier revisé soumis à l'arrondissement pour mise à jour aux élus de l'arrondissement.
2024 octobre	Rencontre avce la Division des études techniques de l'arrondissement.
2025 janvier	Rencontres avec le Conseil du patrimoine de Montréal et avec Héritage Montréal.

DOCUMENTS ET ÉTUDES CONNEXES

- **Rapport préliminaire en structure sur l'état du bâtiment existant et les travaux proposés. (Poincaré Experts-Conseils, 19 mai 2021)**
- **Caractérisation patrimoniale du St. Lawrence Warehousing Co. 1, avenue Van Horne, Montréal. (Brodeur Consultants, 6 juillet 2022)**
- **Rapport sur l'atelier de réflexion organisé par les propriétaires et par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et Ryan Affaires Publiques. (Ryan affaires publiques et le Centre d'écologie urbaine de Montréal, 27 novembre 2023)**
- **Vision de l'aménagement de l'avenue Van Horne. (Projet Paysage, 29 janvier 2023)**
- **Étude de marché avec estimation de la valeur marchande, projet hôtelier - 1 Van Horne. (Horvath HTL, 28 aout 2024)**
- **Étude des vues du château d'eau et de la verrière proposée au toit. (TBA, 28 aout 2024)**
- **Étude des vues du château d'eau et de la verrière proposée au toit. (TBA, 28 aout 2024)**
- **Résumé de l'accord pour LAB-1 Van Horne, entre le promoteur du 1 Van Horne et Les Ateliers Belleville (06 décembre 2024)**
- **Lettres d'appui (diverses dates)**

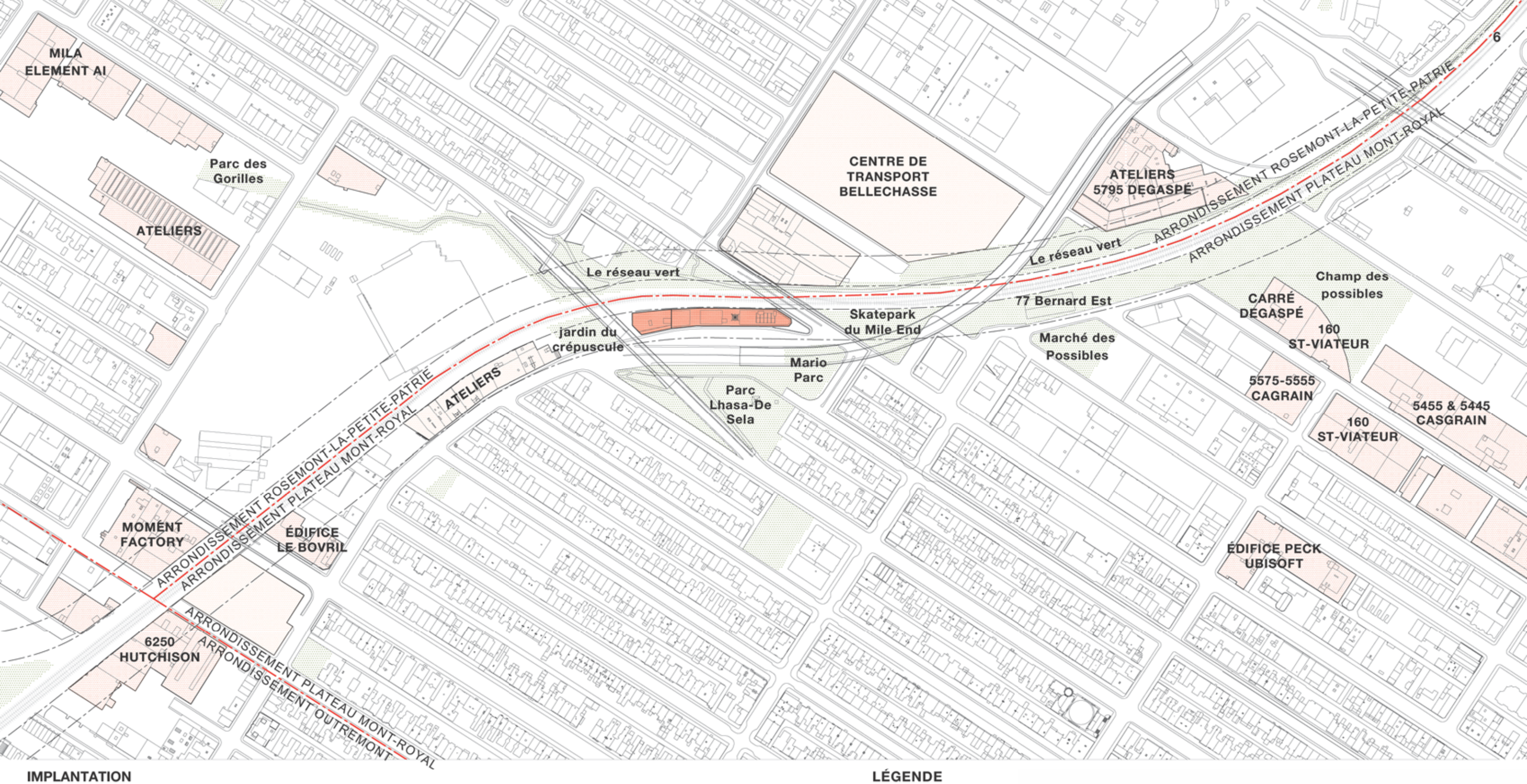

IMPLANTATION

Situé dans le prolongement du réseau vert, à la l'interface des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie, le site se trouve au croisement de zones récréatives, économiques et résidentielles. Les terrains longeant les voies ferrées et les anciennes gares de triage accueillent des bâtiments industriels transformés à l'est et au nord du site, formant une importante zone d'emploi tout en intégrant des parcs et des espaces verts. Le site s'inscrit également à la jonction de deux secteurs de l'artère commerciale du boulevard Saint-Laurent. Bien que desservi par plusieurs lignes d'autobus, deux pistes cyclables et un réseau de parcs et d'espaces verts, la connectivité du tissue urbaine est-ouest et nord-sud demeure irrésolue à cet endroit.

Ce projet a le potentiel de devenir un point d'ancrage stratégique, tout en préservant les usages publics informels qui animent actuellement les terrains adjacents et les façades du bâtiment. La proximité d'un écosystème dynamique d'artistes, de créateurs et d'entreprises innovantes souligne la nécessité de renforcer la synergie entre ce site et ses acteurs locaux. Il constitue une opportunité unique d'enrichir l'environnement social, culturel et commercial, tout en s'intégrant comme un maillon essentiel au sein de ces réseaux, tant établis qu'en plein essor.

LÉGENDE

- Bâtiments industriels transformés (zones d'emploi)
- Bâtiments et terrains commerciaux et industriels en transition
- Parcs et espaces verts

N

0 50 100

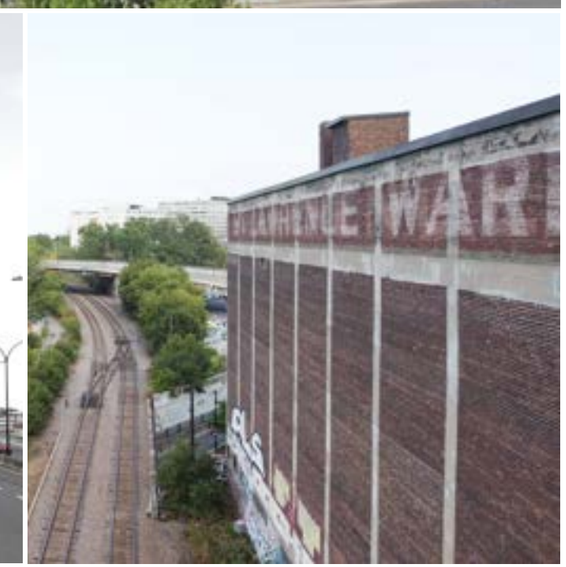

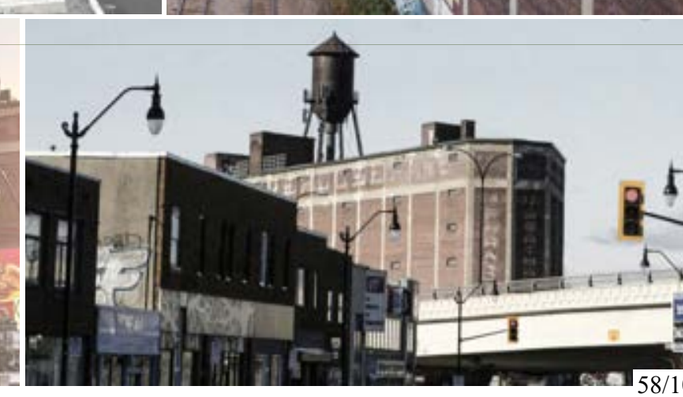

PHOTOS DU BÂTIMENT EXISTANT DES ENTREPÔTS VAN HORNE / ST. LAWRENCE WAREHOUSING INC

L'entrepôt St. Lawrence Warehousing constitue un repère emblématique du paysage des quartiers environnants, distingué par sa silhouette imposante, ses façades de brique sobrement fenestrées et sa tour d'eau iconique. Témoignage précieux de l'histoire ferroviaire de Montréal, cet édifice fonctionnaliste incarne son rôle originel d'entreposage à travers une architecture robuste et un système constructif ignifuge. Sa forme atypique, marquée par une pointe à l'Est et une inflexion de la façade Sud épousant l'irrégularité du site, illustre une implantation adaptée entre la voie ferrée et la l'avenue Van Horne. Les grandes ouvertures du rez-de-chaussée, aujourd'hui largement fermées, contrastent avec les petites fenêtres des étages, témoignant d'une intense activité passée au niveau du sol.

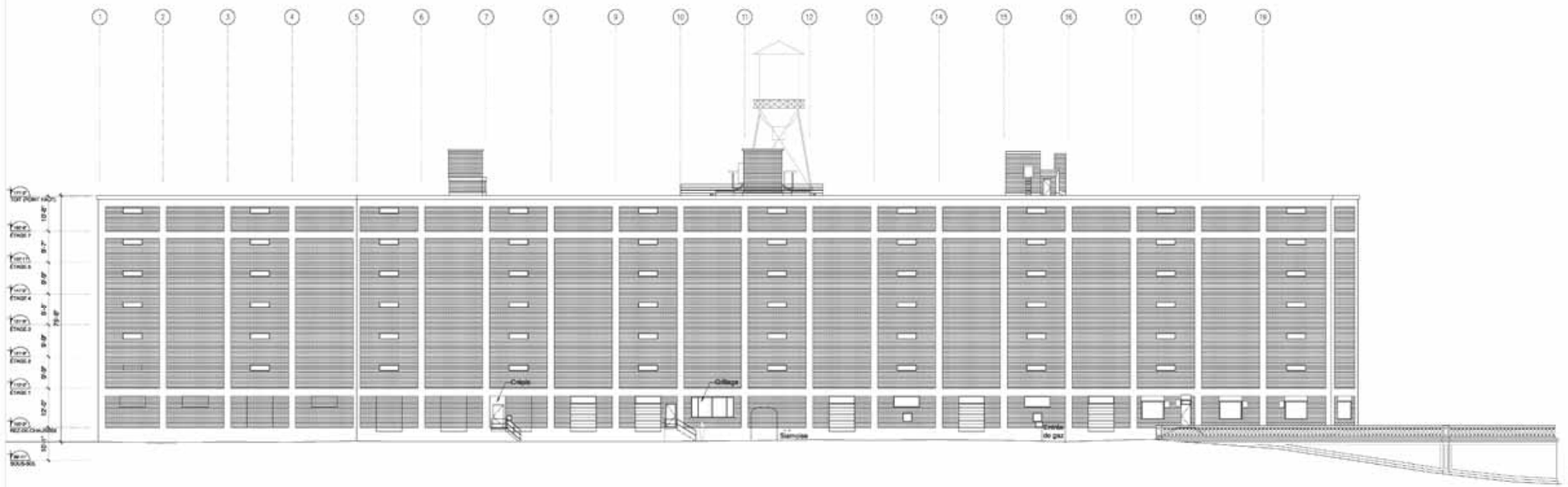

01 X301 ÉLÉVATION SUD (FAÇADE)

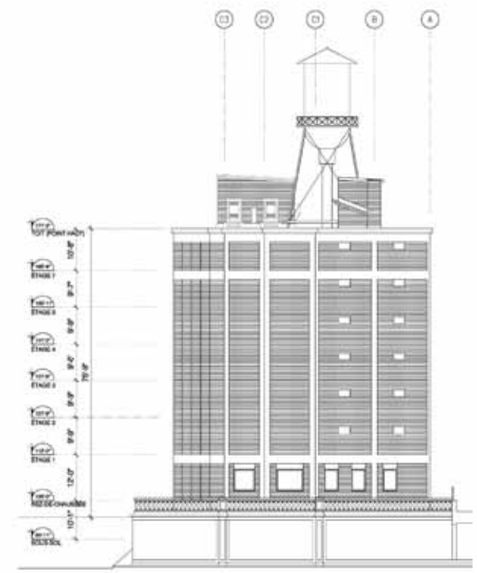

02 X301 ÉLÉVATION EST

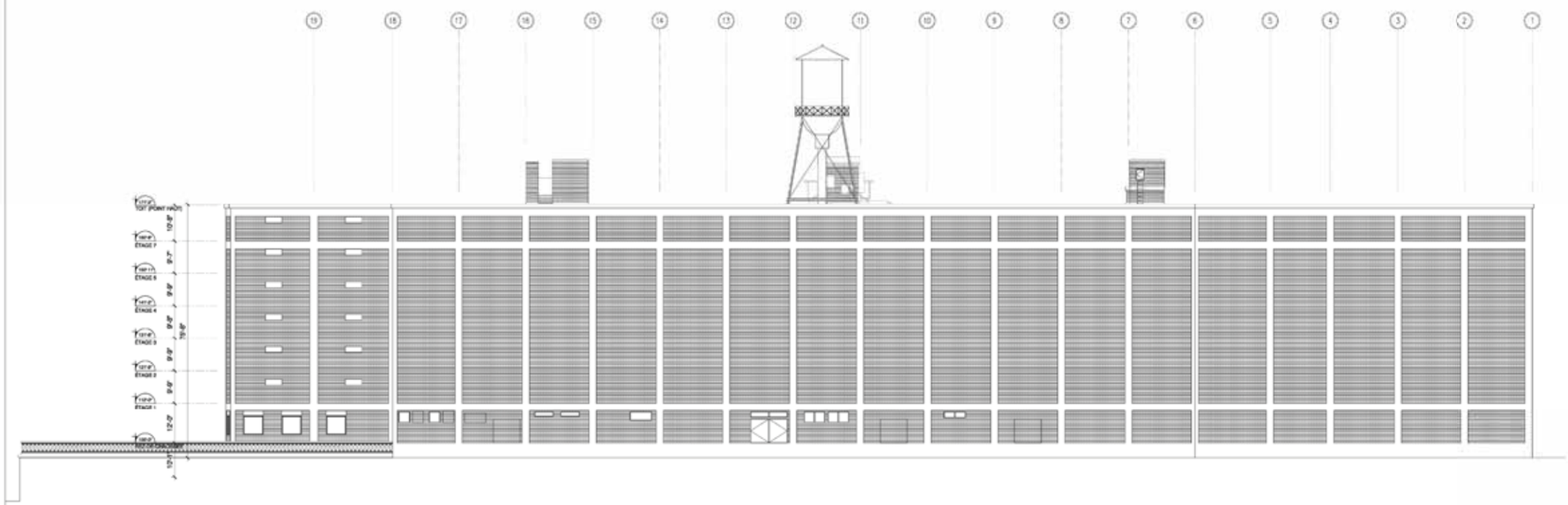

01 X302 ÉLÉVATION NORD

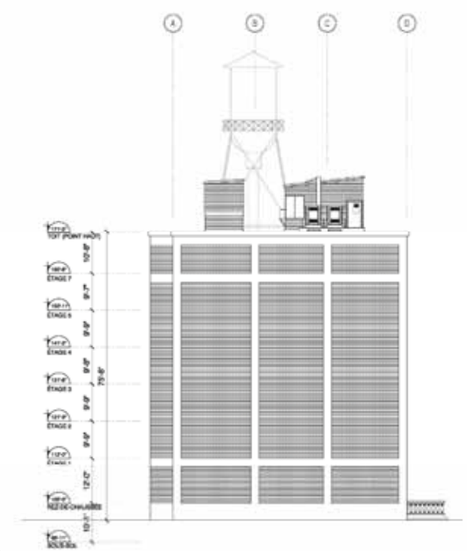

02 X302 ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT DES ENTREPÔTS
VAN HORNE / ST. LAWRENCE WAREHOUSING INC

Vue du nouveau viaduc sous la voie ferrée. - 1911
BanQ - carte postale

Vue des voies ferrées près de la station Mile End - 7 août 1933
Archives de la ville de Montréal, CA M001 VM117-Y-1-P5614

HISTOIRIQUE DU SITE

Connu sous plusieurs noms dont le bâtiment de la St-Lawrence Warehousing Co., Van Horne Warehouses, ou l'Entrepôt du Mile End, le bâtiment au 1 Van Horne est construit 1924. Il s'agit d'une structure en béton et en briques, de caractère fonctionnaliste et robuste. Sa forme longue et étroite épouse celle du lot qui suit la voie ferrée et l'avenue Van Horne. Sa géométrie atypique et sa taille imposante en comparaison à son entourage d'espaces verts et bâtiments résidentiels de trois étages en font un bâtiment iconique et point de repère, très aimé par les habitants du quartier.

L'Entrepôt du Mile End est construit quelques années suite à l'annexion de la Ville de Saint-Louis à Montréal (1910). Le bâtiment de maçonnerie aux ouvertures minimales que l'on connait aujourd'hui remplace alors un magasin-entrepôt de deux étages (voir photo ci-dessus). Depuis sa construction, il remplit sa vocation d'entrepôt. Il est d'abord occupé par la compagnie St. Lawrence Warehousing Co. à laquelle il doit ses enseignes, peu visible aujourd'hui. Dans les années 60, il passe entre les mains de la Van Horne Warehouse Inc. Depuis les années 90, le bâtiment à servi d'entrepôt à des compagnies d'archivages de documents physiques; mentionnons la présence de Docu-Dépôt (1990) et de Docudata (2000). Ces entreprises sont portées à disparaitre avec la numérisation de plus en plus importante des archives. L'immeuble est actuellement sans locataire.

Ses grandes ouvertures de part et d'autre, aujourd'hui fermées en raison de l'apparition de conteneurs de transport dans les années 1950, sont témoigns des activités de transbordement des marchandises entre le réseau ferroviaire et viaire. Les ouvertures limitées des étages supérieurs témoignent de l'autre rôle du bâtiment, celui d'entrepôt.

Le château d'eau en acier sur la toiture, partie de l'ancien système de sécurité incendie du bâtiment, est le dernier du quartier, mise hors service en 1992.

Bordé depuis 1994 par le Réseau Vert (piste cyclable multifonctionnelle), ce bâtiment témoigne du passé industriel du Plateau Mont-Royal ainsi que la transformation récente des bâtiments industriels longeant la voie ferrée en pôles d'emploi, d'espaces verts et d'infrastructures de loisir.

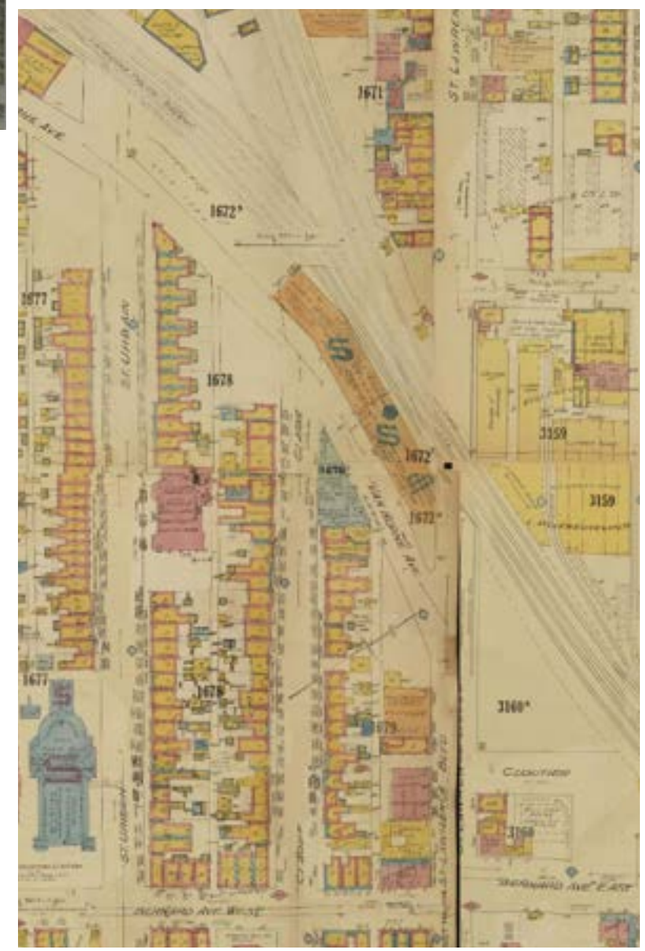

Carte des assureurs de la ville de Montréal - 1926-39
Archives de la ville de Montréal, 0003216546

Photos aérienne de la ville de Montréal - 1947-49
Archives de la ville de Montréal, VM97-3_7P13-33

LE SITE DANS LA VILLE

À l'intersection de l'avenue Van Horne et du boulevard Saint-Laurent, le bâtiment des entrepôts de la St-Lawrence Warehousing Co. est situé au cœur d'un quartier en pleine transformation. À la limite de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Rosemont-La-Petite-Patrie, le secteur se distingue par son cadre bâti diversifié. Il comprend des maisons en rangées (plex), des entrepôts, des commerces et des immeubles à bureaux de taille multiple.

À proximité, notons la présence de la voie ferrée du CP et le viaduc Van Horne. Ces infrastructures sont des facteurs déterminants de la morphologie urbaine du secteur et de l'utilisation historique et actuelle de cette zone. En combinaison avec les deux viaducs de la rue Clark et du boulevard Saint-Laurent, elles divisent le territoire et génèrent des lots qui défient les trames urbaines convergentes sur le site. En ce qui concerne le développement de fonctions plus permanentes, ces terrains situés à l'ombre du viaduc Rosemont surélevé offrent à la fois des défis et des opportunités pour établir des espaces partagés, comme le montre le Skatepark du Mile-End et le nouveau terrain de basketball présentement en construction.

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus, ainsi que par deux pistes cyclables. En raison de l'infrastructure sur le site, les connexions est-ouest entre les systèmes longeant Saint-Laurent et Clark n'ont pas été bien résolues.

L'ensemble du secteur est le sujet d'une analyse par les arrondissements sur le développement futur de cette zone. Cette dernière vise à redéfinir et à mettre en valeur ses espaces communs, les ateliers d'artistes, les immeubles d'espaces locatifs commerciaux et à renforcer les zones résidentielles. De nombreux bâtiments industriels et espaces situés le long des voies ferrées adjacentes ont déjà subi ou sont en train de subir une transformation. Les nombreux événements culturels et activités informels ajoutent à la richesse et au dynamisme du secteur.

Alors que les maisons en rangée au sud du site sont relativement homogènes et d'une hauteur allant de deux à quatre étages, les anciens bâtiments industriels transformés en immeubles à bureaux et qui longent la voie ferrée ont des hauteurs pouvant atteindre 12 étages. Cette grande fluctuation dans le gabarit des bâtiments à la limite nord-ouest de l'arrondissement participe au caractère du Mile End.

Le secteur est un pôle d'emploi important. Les typologies et les usages y sont variés. On y trouve des bureaux, des commerces, des services de proximité et des restaurants. L'édifice Peck, maintenant habité par Ubisoft, en domine le portrait commercial. Les industries textiles sur Casgrain et de Gaspé ont été converties en bureaux et ateliers d'artistes. À ces trois immeubles imposants et petites structures commerciales auxiliaires, s'ajoutent de nombreux petits commerces locaux sur les rues Bernard, Saint-Viateur et sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que des infrastructures communautaires (écoles, aréna, skatepark).

PATRIMOINE BÂTI

Le secteur nord de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal est parsemé d'une architecture industrielle qui reflète les nombreuses phases de développement de la voie ferrée. L'ancienne gare du Mile End, situé à l'époque sur la rue Saint-Dominique au nord de la rue Bernard, se fait toujours sentir à travers certaines traces (pavé, clôture, trame des rues). À l'origine de l'essor du quartier et actif de 1877 à 1970, elle est devenue désuète en 1930, puis démolie lors de la construction du viaduc Rosemont-Van Horne.

Grâce à ses nombreuses transformations, le portrait résidentiel du secteur est relativement riche. Des maisons en rangée du début du 20e siècle côtoient des immeubles à condominiums neufs et des transformations contemporaines ajoutées récemment. Cette diversité architecturale fait partie de l'essence du quartier.

Des rues entières sont qualifiées de secteurs de valeur exceptionnel, notamment de sections de l'avenue du Parc, de la rue Bernard et du boul. Saint-Laurent. On y trouve aussi une variété d'immeubles patrimoniaux, de témoins architecturaux significatifs et de bâtiments d'intérêt patrimonial : l'École Édouard VII, le Monastère des carmélites, le Cinéma Rialto, l'Édifice le Bovril, le Presbytère St. Michael and St. Anthony, et l'Église St-Michael and St-Anthony.

On y dénombre également des enseignes d'intérêts, lègue du passé industriel du Mile End. Dans l'environnement immédiat, il y a les enseignes du 1 Van Horne, bâtiment à l'étude, l'enseigne délavée du "Textiles Central Americain" au 77 Bernard Est, et les enseignes de "J. Piché & Fils", au 5564 Saint-Laurent.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la transformation du bâtiment existant au 1 Van Horne, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui y sera jumelé, sur le terrain voisin à l'ouest, au 55 Van Horne. Les deux bâtiments formeront un complexe multi-usage pour habiter ce bâtiment iconique du quartier du Mile End, ainsi que le tronçon de l'avenue Van Horne en face.

L"immeuble existant accueillera des espaces créatifs et des ateliers d'artiste abordables, un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes, un hôtel, des commerces, des restaurants, un café. Le projet proposé rend l'intérieur de ce bâtiment iconique, mais inaccessible désormais ouvert à la population. De plus, une terrasse publique sur le toit et une verrière associée à l'hôtel rendront accessible l'un des espaces les plus intéressants du bâtiment, offrant une vue panoramique sur le Mont Royal et les quartiers voisins. La nouvelle construction abritera des espaces de service au rez-de-chaussée avec des espaces locatifs aux étages.

L'intervention offrira une opportunité d'activer une section de l'arrondissement qui en ce moment n'est pas bien défini. Elle ferait également de ce bâtiment repère un point d'ancrage d'un point de vue fonctionnel avec des commerces à proximité et des espaces sociaux. Le projet proposé fournira un pont entre les zones commerciales au sud et au nord sur le boulevard Saint-Laurent et entre les zones de production du secteur deGaspé/Casgrain et le quartier MIL.

L'un des grands objectifs est d'atteindre un développement global, appuyé sur une mixité non seulement économique, mais aussi sociale, composée de personnes originaires des quartiers adjacents, tels que le Mile-End, Marconi-Alexandra et la Petite Italie, ainsi que de visiteurs venus d'autres régions.

VOLUMÉTRIE DES EXTENSIONS

Les deux terrains forment un îlot indépendant, bordé par le chemin de fer du Canadien Pacifique au nord, des viaducs Saint-Laurent et Clark immédiatement à l'est et à l'ouest, ainsi que le viaduc Rosemont et le Parc Sans nom au sud. L'édifice existant et la nouvelle construction jumelée au 55, avenue Van Horne forment ainsi une seule unité urbaine intégrée composée de deux architectures distinctes.

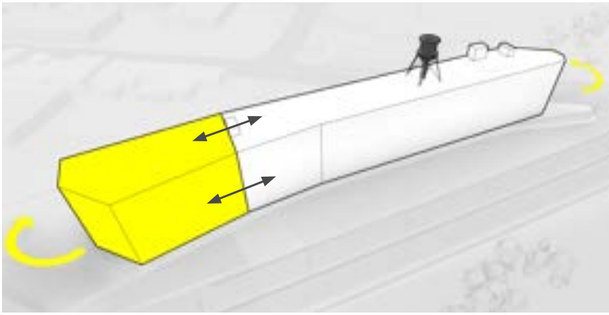

Intégration

Le volume de la nouvelle construction jumelée au bâtiment emblématique, tout en restant contemporain dans son expression architecturale, s'aligne en hauteur et dans le prolongement des façades de l'édifice existant des Entrepôts Van Horne. L'extrémité ouest ciselée du nouveau bâtiment suit le profil angulaire de la limite ouest du site tout en rappelant le coin iconique du bâtiment existant qui s'élève au-dessus du viaduc Saint-Laurent, de l'autre côté.

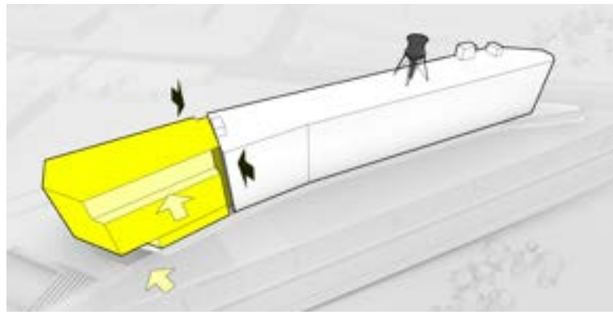

Différenciation

Un retrait au 4e étage confère au nouveau volume une certaine déférence envers le bâtiment existant. Un deuxième retrait au rez-de-chaussée, à son extrémité, permet l'accès des véhicules et des vélos au sous-sol. Cette particularité au rez-de-chaussée marque l'extrémité ouest de la composition, tandis que le promontoire existant su dessus le boulevard Saint-Laurent marque l'extrémité est.

Finallement, un retrait installé de part et d'autre du nouveau volume à sa jonction avec le bâtiment existant permet la lecture de l'ajout comme un bâtiment distinct. séparé de la structure des Entrepôts Van Horne.

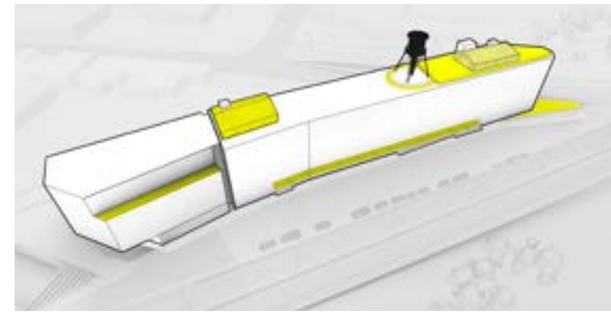

Activité

Différents espaces extérieurs au sein des deux bâtiments seront activés :

Rez-de-chaussée
- Le promontoire surplombant le boulevard Saint-Laurent accueille une terrasse saisonnière.
- Le rez-de-chaussée est ouvert à nouveau grâce à une arcade encastrée abritant des espaces commerciaux et communautaires, encadrée à chaque extrémité par les entrées des ateliers d'artistes et de l'hôtel.

Toiture
- Le secteur est de la toiture des Entrepôts Van Horne devient librement accessible au public grâce à un nouveau belvédère offrant des vues panoramiques sur les quartiers environnants.
- La restauration et mise en valeur du château d'eau emblématique.
- Deux nouvelles structures vitrées sont proposées de chaque côté du volume existant: l'une accueillant un espace de restauration relié à l'hôtel, et l'autre une serre aménagée, connectée aux ateliers d'artistes situés en dessous.

Autres espaces
- La terrasse extérieure du 4e étage du 55, avenue Van Horne apportera de l'animation à un niveau intermédiaire du bâtiment.

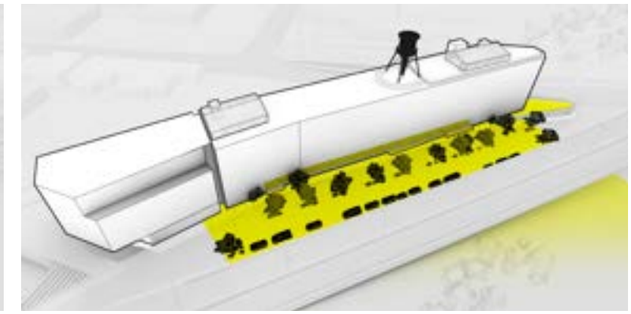

Rue partagée proposée

Le tronçon peu fréquenté de l'avenue Van Horne pourrait être réimaginé en une rue partagée/habitée, en connexion directe avec le parc sans nom et les espaces du rez-de-chaussée du bâtiment. Ce nouvel espace, à forte valeur ajoutée, offrirait un cadre propice à des activités spontanées et informelles, tout en accueillant des interventions saisonnières orchestrées par les locataires.

Des aménagements paysagers et végétalisés rythmeront le passage, tout en favorisant un ralentissement naturel des véhicules. À l'est, un rétrécissement paysager de l'intersection améliorera la sécurité piétonne.

La portée et la nature de l'intervention pourraient être discutées avec l'arrondissement afin d'évaluer la faisabilité, une fois que l'avenir du viaduc Rosemont, qui a atteint la fin de sa durée de vie, aura été déterminé.

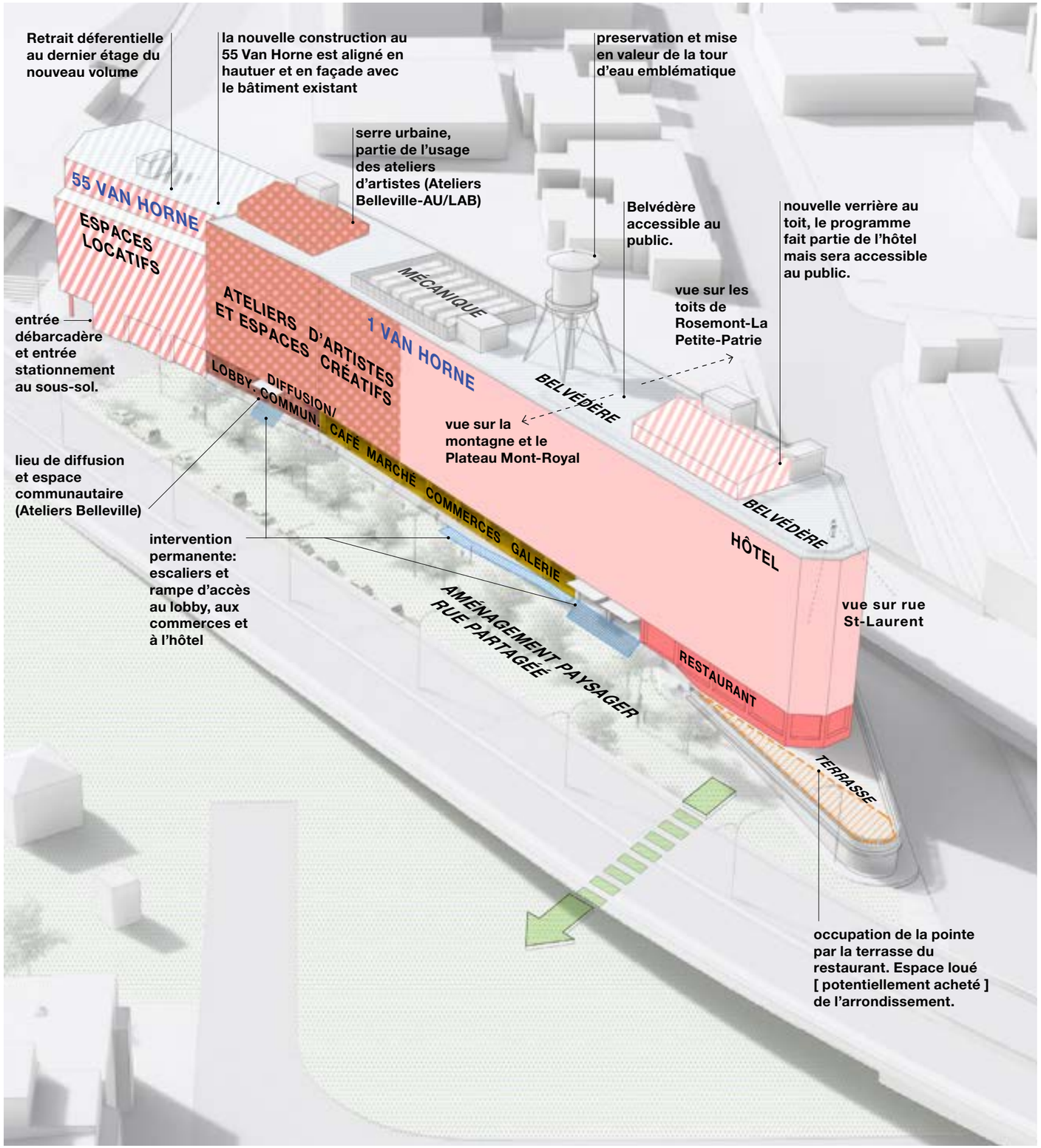

PROGRAMME

1 VAN HORNE

Commerces/Marché/Galerie/Restaurant:	10 110 pi.ca.	940 m²
Ateliers d'artistes et espaces créatifs:	41 835 pi.ca.	3 888 m²
Hôtel [120 chambres]:	78 680 pi.ca.	7 312 m²
Verrière au toit:	2 230 pi.ca.	207 m²

55 VAN HORNE

Espaces locatifs :	24 622 pi.ca.	2 288 m²
Débarcadère et services:	4 460 pi.ca.	415 m²

Tout chiffre ci-dessus représentent des superficies bruts à l'exclusion des espaces de circulation et des espaces mécaniques.

LÉGENDE

Installation permanente sur l'espace public remplacant les escaliers existants.

Installation saisonnière sur l'espace public

Le programme d'usage mixte proposé pour les bâtiments au 1 et 55 Van Horne cherche à soutenir et exprimer les vocations propres au caractère du quartier. Cela signifie la création d'une destination alignée à la nature iconique et marquante de l'édifice repère des anciens Entrepôts Van Horne et de faire de ce tronçon délaissé de l'avenue Van Horne un lieu équilibré, convivial, animé et attrayant.

Le bâtiment existant, situé au 1 Van Horne, sera divisé verticalement entre l'hôtel sur la partie est du bâtiment (côté boulevard Saint-Laurent) et les ateliers d'artistes et espaces créatifs abordables gérés par les Ateliers Belleville sur la partie ouest (côté rue Clark). L'extension au 55 Van Horne offre des espaces de travail locatifs additionnels à double hauteur qui complète l'offre des airs de plancher plus comprimées du bâtiment existant. Les deux bâtiments seront reliés à chaque niveau. La variété des types d'espaces proposés assure une grande mixité de locataires et d'usagers au sein de la propriété. Le projet vise également à offrir des espaces spécifiquement dédiés aux organismes locaux et d'établir des engagements entre le 1 Van Horne et les parties prenantes du quartier, créant un cadre pour le projet renforçant la dimension sociale et ainsi un projet qui peut répondre aux besoins et à l'image de la communauté entourant le projet.

L'AVENUE VAN HORNE

À la base de l'édifice, une série d'espaces commerciaux encadrent le projet, avec, à l'ouest, un espace communautaire et lieu de diffusion géré par l'organisation des ateliers d'artistes et à l'est, les espaces publics de l'hôtel, soit le lobby et le restaurant. Une terrasse extérieure en surplomb sur le boulevard Saint-Laurent vient renforcer l'ancrage du projet dans l'effervescence commerciale du boulevard, à la croisée des quartiers du Mile-End et de la Petite Italie.

Le niveau surélevé du rez-de-chaussée existant sera préservé. Le long de l'avenue Van Horne, une arcade abrite divers commerces, un café, une galerie d'art et un marché répondant aux besoins de la communauté du bâtiment. Le projet mettra en avant des commerces de proximité et des services reflétant l'identité du quartier. En été, cette promenade commerciale sera animée par des terrasses saisonnières ponctuelles, intégrées à l'aménagement de l'avenue Van Horne, afin de prolonger les activités du café, du marché et des autres espaces vers l'extérieur, tout en dynamisant la vie de rue. Les escaliers de béton existants, empiétant sur l'espace public, seront reconstruits et élargis pour faciliter l'accès, accompagnés de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite.

À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent l'aire de livraison et la rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Ces aires de services ne nuisent pas à la convivialité des espaces publics, dont le fonctionnement et la circulation sont organisés à l'extrémité est du 1 Van Horne.

Les propriétaires proposent un partenariat avec la municipalité afin de revitaliser l'espace public situé devant le bâtiment. L'arrondissement a précisé qu'il n'avait le plan ou le budget alloué pour des travaux de développement sur la portion de l'avenue Van Horne devant le bâtiment.

L'HÔTEL

La partie est du bâtiment existant accueille un hôtel de 120 chambres, accessible directement depuis un lobby situé à l'est du bâtiment. Le restaurant et la galerie sont reliés à l'hôtel via ce hall d'entrée, qui dessert également l'ensemble des espaces communs de l'établissement. Les fonctions « back-of-house », la salle d'entraînement et les espaces événementiels se trouvent au deuxième étage, juste au-dessus du hall. Un espace de restauration situé sur le toit, abrité sous une verrière, vient compléter l'offre.

Bien que l'hôtellerie fasse partie intégrante du projet, celui-ci ne se limite pas à un simple hôtel traditionnel. Loin de l'image d'un endoit luxueux, l'ambition est de créer un hôtel urbain qui incarne la culture et la créativité locales. Cet hôtel contemporain se veut un centre social dynamique, proposant des espaces partagés aux clients, aux locataires des ateliers et aux habitants des quartiers environnants. Ces différents groupes pourront interagir dans un cadre accueillant et confortable, où il est possible de s'asseoir, travailler et se détendre, brouillant ainsi les frontières entre espaces publics et privés. Le promoteur est actuellement en discussion avec Germain Hôtels et d'autres acteurs majeurs pour élaborer une solution personnalisée adaptée au projet.

Aujourd'hui, le secteur ne bénéficie d'aucune offre hôtelière significative. Au fil du temps, la demande a favorisé la conversion d'appartements en locations à court terme de type Airbnb. Ce projet répond aux attentes des visiteurs cherchant à séjourner dans les quartiers centraux de Montréal. Il répond également aux besoins des collaborateurs, entreprises et institutions locales, en offrant des options d'hébergement temporaire pour professionnels, artistes, créateurs et chercheurs engagés dans des missions collaboratives. En complément des efforts pour mieux encadrer le logement temporaire, cet hôtel, conçu en harmonie avec la culture du quartier, contribuera à diminuer la pression exercée par les locations à coutre terme illégales.

LES ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES DÉDIÉS AUX ORGANISMES LOCAUX

Le projet met en valeur l'importance de maintenir les créateurs dans les quartiers qu'ils ont contribué à revitaliser. L'offre du 1 Van Horne vise à préserver des espaces de travail et de création abordables, adaptés et durables pour les artistes, artisans et organismes culturels. Une superficie significative de l'immeuble existant sera dédiée à ces acteurs. Cette superficie sera subdivisée en unités plus petites, variant entre 350 et 1500 pi², avec des aires communes et des espaces de service, destinées aux individus, collectifs créatifs et organismes communautaires.

Une entente a été conclu avec les Ateliers Belleville, un organisme à but non lucratif et pôle artistique et social de recherche et de création qui a pour mission de favoriser l'essor et le rayonnement des pratiques artistiques indépendantes grâce à une offre des espaces d'ateliers abordables, ainsi que des outils et des ressources dédiés aux artistes et artisans indépendants Dans ce cadre de l'entenete, 40 000 pi² sera dédiée. L'objectif principal est de garantir le loyer et la pérennité des futurs locataires. Cette entente concrétisera les recommandations issues des démarches de concertation.

Une espace de diffusions et lieu communautaire situé au rez-de-chaussée (également géré par les Ateliers de Belleville) et une galerie additionelle complète l'offre, créant un lien direct entre les artistes, les visiteurs et les autres usagers du bâtiment. Ces espaces mettront en lumière la production artistique et assurera la diffusion des œuvres, renforçant ainsi les connexions entre le monde de la création et le public.

LES COMMERCES

Les zones commerciales situées au rez-de-chaussée visent non seulement à répondre aux besoins des futurs occupants, mais aussi à satisfaire les besoins quotidiens du quartier. En privilégiant les commerces de proximité et en facilitant l'accès par des modes de transport actifs et partagés, ces espaces peuvent contribuer activement à enrichir la diversité de l'offre commerciale locale, tant à la limite nord de l'arrondissement que dans le secteur immédiatement adjacent au nord. Par ailleurs, une opportunité unique se dessine : celle d'établir une connexion harmonieuse entre l'activité du bâtiment, son futur pôle commercial et les rues avoisinantes. Ces lieux pourraient accueillir un marché local, une galerie, des zones événementielles ou encore des initiatives citoyennes participatives, renforçant ainsi le dynamisme et la vitalité de la communauté.

LE TOIT ET LE BELVÉDÈRE

Tout au long de son histoire, l'accès à l'intérieur du bâtiment a été grandement restreint en raison de sa fonction d'entrepôt de matériel et de documents. De surcroît, très peu de personnes ont eu la chance de découvrir l'un des espaces les plus remarquables de la structure : son toit, qui offre des vues uniques et spectaculaires sur la ville environnante. Les bâtiments de faible hauteur situés à proximité du 1 Van Horne rendent cette vue panoramique à 360° d'autant plus exceptionnelle et saisissante.

Le projet proposera deux manières de découvrir cet espace unique, tout en offrant une perspective inédite sur le château d'eau qui domine la surface du toit : par un belvédère ouvert au public et par une nouvelle verrière abritant un espace de restauration associé à l'hôtel. Ces deux lieux sont conçus pour accueillir des événements culturels. Ils permettent de profiter pleinement du site en toute saison, tout en rendant accessibles les vues panoramiques à 360 degrés sur la ville

Une serre productive, gérée par les Ateliers Belleville en partenariat avec le lLaboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), viendra compléter l'intervention sur le toit du bâtiment. Ce projet d'agriculture urbaine constituera un atout pour les locataires des ateliers situés en dessous et offrira une connexion potentielle avec les espaces de restauration faisant partie de l'hôtel.

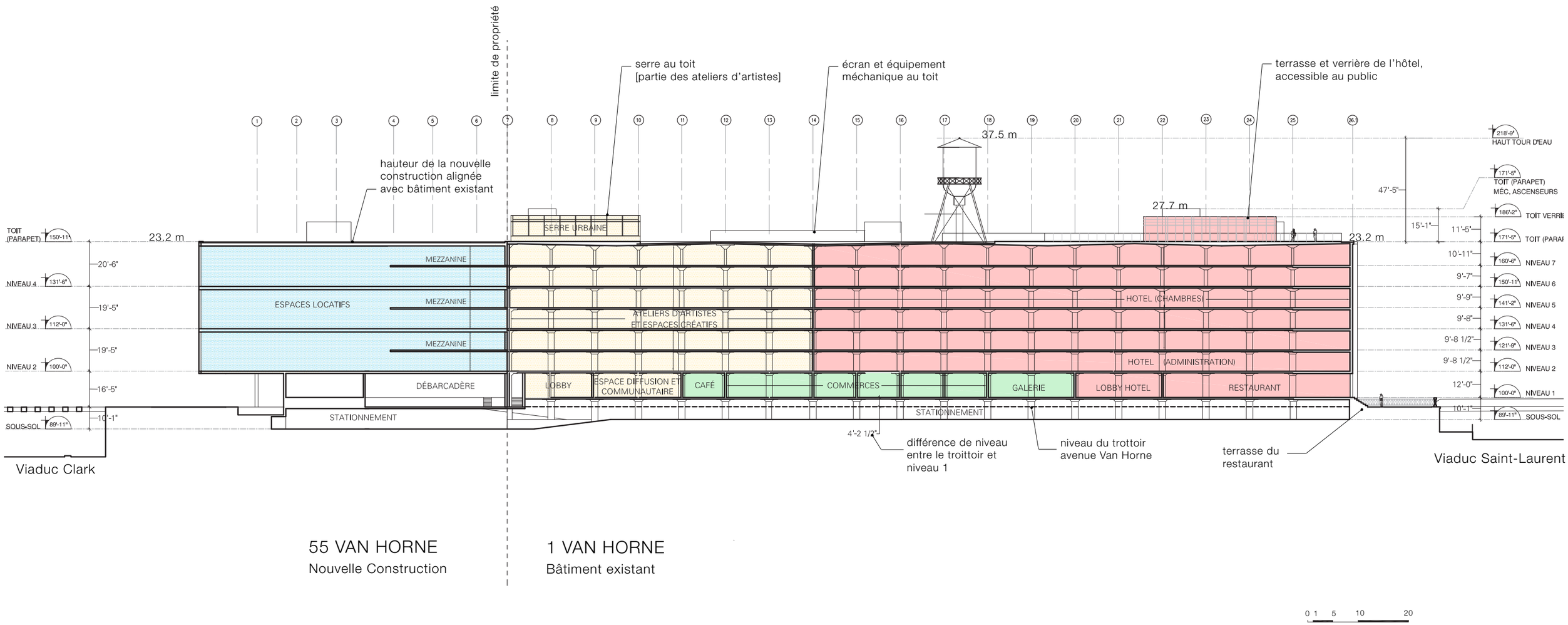

COUPE LONGITUDINALE

Les deux bâtiments dans leur ensemble sont divisés en deux verticalement, les accès, les commerces et les services étant situés au niveau actuel du rez-de-chaussée, en moyenne à 1,2 m au-dessus du niveau de la rue. Les étages du bâtiment existant sont relativement comprimés alors que la nouvelle construction offre des espaces à double hauteur. Les étages de la nouvelle construction s'alignent sur ceux du bâtiment existant. Cela offre la possibilité de connecter certains espaces à travers les deux bâtiments, ce qui permet de bénéficier des qualités spatiales distinctes des deux structures.

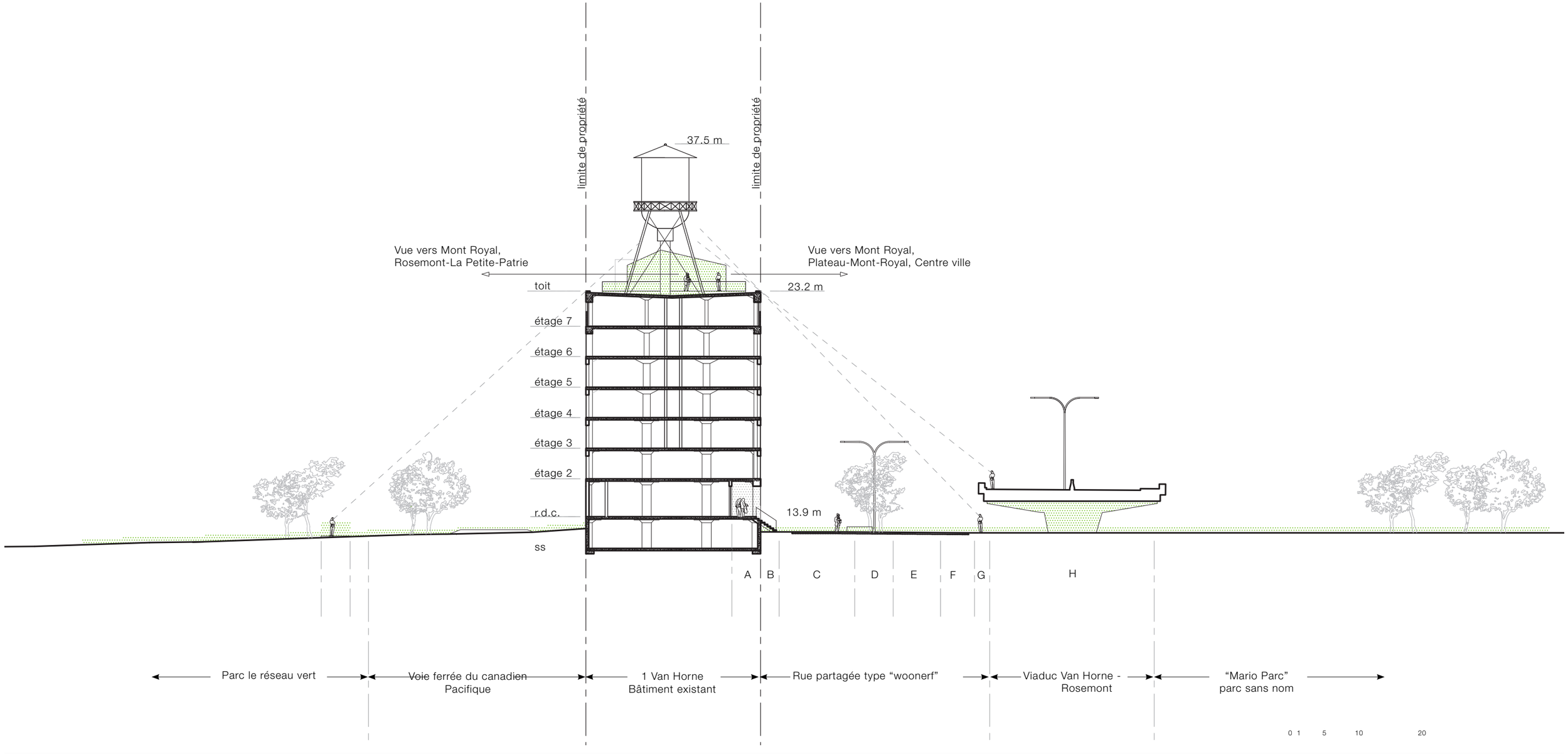

COUPE TRANSVERSALE

LÉGENDE

A. Arcades au R.D.C.
B. Escalier existant agrandis
C. Terrasses saisonières
D. Bande piétonne
E. Voie automobile
F. Voie de stationnement
G. Bande piétonne
H. Passage sous le viaduc

L'intervention en façade alternent entre des ouvertures en retrait et du vitrage en affleurement partiellement recouverte d'un motif en "céramique fritté". Les ouvertures en retrait reprennent la forme et l'emplacement des ouvertures existantes.

VUE SOUS LE VIADUC

INTERVENTION ARCHITECTURALE
LES ENTREPÔTS VAN HORNE
1, AVENUE VAN HORNE

L'intervention architecturale s'inscrit dans l'iconographie forte des bâtiments industriels du début du siècle. La transformation de cette structure robuste et fonctionnelle en brique et en béton vise à préserver l'esprit du bâtiment et la place de l'édifice dans l'imaginaire collectif, tout en le transformant en un lieu dynamique, accessible et intégré au tissu urbain des secteurs du Mile End et de La Petite-Patrie. Elle s'appuie sur les gestes suivants :

Respect de l'esprit du lieu et des valeurs symboliques

Maintien du volume existant : Le projet préserve la forme atypique du bâtiment, notamment sa pointe à l'est et l'inflexion de la façade sud, qui suit harmonieusement la configuration irrégulière du site, façonnée par les réseaux viaires et ferroviaires. La volumétrie globale demeure prédominante dans le paysage urbain, conservant ainsi son rôle de point de repère majeur sur les axes Saint-Laurent et Van Horne.

Préservation des façades en brique et béton : La matérialité brute des murs en brique d'argile, élément fondamental de l'identité robuste et fonctionnaliste du bâtiment, est préservée avec sa patine historique accumulée au fil du temps (à l'exception des graffitis qui seront enlevés), témoignant du passé industriel du site et de son caractère symbolique. La trame structurale apparente et la composition tripartite des façades structurent les murs imposants assurent la cohérence architecturale de l'ensemble. Cet élément essentiel est maintenu dans son intégrité pour préserver la lecture de la structure utilitaire de l'édifice.

Valorisation du château d'eau : Le château d'eau demeure un élément central de l'ensemble, renforçant sa silhouette emblématique et son lien indissociable avec le patrimoine industriel du secteur. Le retrait des équipements parasites tels que les antennes, combiné à une mise en valeur par l'éclairage et à la création d'un nouvel accès au toit, augmente sa présence iconique.

Mise en valeur des traces historiques: Les traces historiques, telles que les anciennes enseignes peintes, sont réhabilitées et mises en valeur de différentes manières. Les enseignes situées sur la verticalité de la pointe est du bâtiment seront entièrement restaurées, tandis que celles endommagées le long du sommet seront repeintes et intégrées aux nouvelles ouvertures des étages supérieurs, ainsi qu'aux résilles en brique ajourées couvrant la partie inférieure de ces ouvertures.

Nouvelles interventions

Utilisation d'un langage architectural contemporain : Les interventions contemporaines, comme les nouvelles ouvertures ou les volumes ajoutés en toiture, privilégient des matériaux contrastants, légers et transparents, tout en restant complémentaires de la robustesse et de la simplicité des matériaux d'origine. Cette approche permet de mettre en valeur les grandes parois en brique et en béton, tout en distinguant clairement les ajouts modernes, garantissant ainsi un équilibre subtil entre patrimoine et innovation.

Nouveaux usages en dialogue avec le quartier

Intégration des ateliers d'artistes abordables, des lieux de diffusion et d'espaces communautaires : La transformation en complexe mixte, accueillant des ateliers d'artistes accessibles valorise le bâtiment tout en répondant aux besoins contemporains du quartier, issus des différentes rencontres de concertation. Cette intervention s'inscrit dans l'histoire de l'appropriation des espaces industriels vides par les artistes créatifs, qui ont contribué à l'énergie créative des quartiers urbains. Cette approche fait écho à des transformations réussies de typologies similaires à Montréal et à l'étranger.

Activités socioculturelles ; Le projet intègre des ateliers d'artistes et des espaces de diffusion et de rassemblement. Nombre de ces espaces sont conçus pour être accessibles gratuitement qui encourage des usages culturels et communautaires en harmonie avec le caractère et artistique du Mile-End.

Accessibilité publique au toit : L'aménagement d'un belvédère sur le toit, attenant mais séparé des fonctions de l'hôtel, offrant des vues panoramiques, répond à l'orientation visant à créer un espace public, polyvalent et emblématique, accessible à tous.

Relation avec le paysage urbain

Visibilité préservée : La volumétrie globale demeure dominante dans le paysage urbain, assurant ainsi la permanence du bâtiment comme repère visuel le long de l'axe principal nord-sud de la ville, le boulevard Saint-Laurent.

Réaménagement des abords : Le projet améliore l'interface avec la rue Van Horne, transformant cette voie présentement sous exploité en un espace plus accueillant grâce à l'ajout d'un aménagement de rue partagée et des plantations et d'activités qui favorisent des activités spontanées et une connexion fluide entre le bâtiment et son environnement immédiat.

1 Van Horne : Vue depuis Saint-Laurent vers le sud

OUVERTURES ET FENESTRATION

L'approche adoptée pour l'adaptation des ouvertures vise à trouver un équilibre entre la préservation et l'usage, sans compromettre le caractère imposant de l'édifice. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne.

L'intervention consiste à ouvrir le rez-de-chaussée et à créer de nouvelles ouvertures aux étages sur les façades sud et nord, tout en préservant l'opacité de l'extrémité est du bâtiment, ainsi que ses enseignes peintes. Ces nouvelles ouvertures s'inspirent de la trame rythmique et des proportions horizontales des fenêtres existantes, garantissant ainsi une cohérence architecturale. La stratégie relative aux ouvertures s'articule autour de quatres axes principaux :

Petites ouvertures horizontales : L'extrémité est du bâtiment conserve son opacité actuelle. Les petites ouvertures situées dans les travées de chaque côté préservent l'identité historique du bâtiment depuis sa perspective dominante le long du boulevard Saint-Laurent et du viaduc. Elles témoignent de l'usage originel d'entreposage.

La même stratégie est utilisée dans les baies de la façade sud qui abritent actuellement les petites ouvertures horizontales caractéristiques du bâtiment, ce qui permet de conserver visuellement l'un des éléments caractéristiques de la structure.

Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante : Cette stratégie de nature contemporaine consiste à créer des ouvertures tout en conservant la continuité e la façade. La majeure partie de la surface extérieure du verre est recouverte sur la face extérieure d'un motif de points de fritte céramique mat dont la couleur est assortie à la couleur prédominante de la maçonnerie. La couleur et la texture atténuent la qualité réfléchissante du verre, aident ainsi à rétablir la qualité monolithique de la façade existante, ne laissant qu'une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, créant un lien entre les deux tout en conservant son caractère résolument contemporain.

Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord : Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelles ouvertures, afin de préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont installées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment.

En raison de la proximité avec la voie ferrée du CP, les ouvertures seront protégées par des gicleurs dédiés pour répondre aux exigences en termes de la sécurité des bâtiments. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe de la part du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne profitent déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

Grandes ouvertures au rez-de-chaussée : Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est percé d'une série de grandes ouvertures, en écho aux nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, essentielles pour rappeler les activités historiques de transbordement des marchandises, maintenant en grande partie obstruées. Elles dégagent la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux.

Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation est en parfaite adéquation avec les orientations qui visent à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles.
Elles seront protégées par des grands panneaux en aluminium, inspirés des auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et déchargement des wagons sur le côté nord.

Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir davantage cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Ce projet propose des modifications significatives à l'opacité du volume tout en préservant l'aspect monumental et l'identité iconique de ce bâtiment industriel. Nous sommes sensibles à la lecture de la monumentalité des Entrepôts Van Horne et convaincus que ce projet représente un équilibre respectueux entre son histoire et les besoins contemporains.

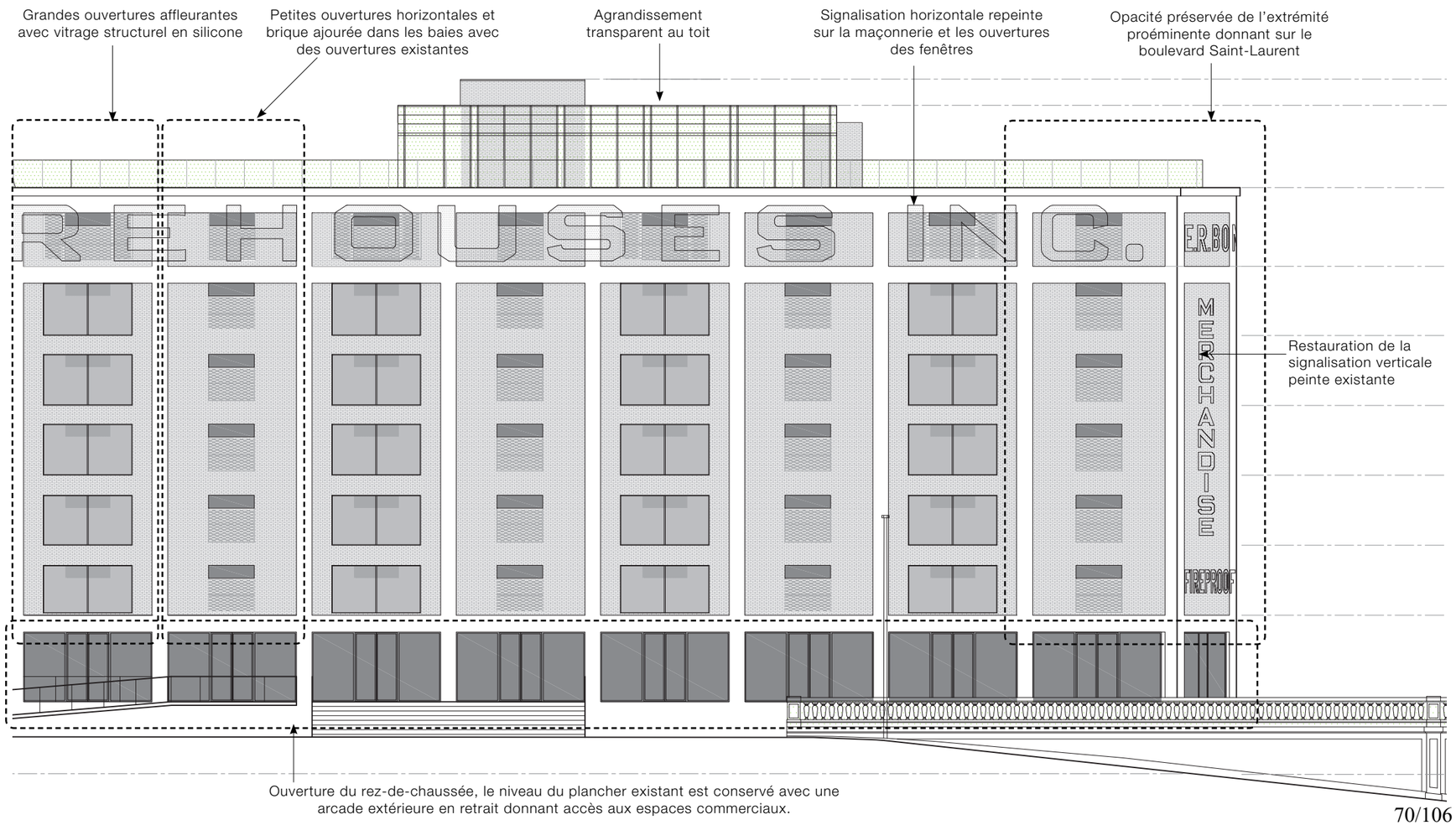

LA CRÉATON DES NOUVELLES OUVERTURES

Nouvelles ouvertures dans les baies abritant les fenêtres existantes et à l’extérmité est du bâtiment

2.2m [7’-2”] de haut par 1.8m [6’-0”] de large, partiellement recouverte d’un écran de brique ajouré laissant une ouverture de 0.7m [2’-6”] de haut par 1.8m [6’-0”] de large dans la maçonnerie

Ces nouvelles ouvertures sont situées aux extrémités des façades du bâtiment, en place des petites ouvertures horizontales existantes, centrées dans chaque travée. Elles ont pour objectif de :

- Donner l’impression des petites ouvertures horizontales existantes en retrait sur la façade du bâtiment existant.

- Préserver l’opacité des murs en maçonnerie dans certaines zones de la façade, en particulier à l’angle est donnant sur le boulevard Saint-Laurent.

Cette stratégie repose sur l’installation d’une fenêtre de plus grande dimension, encastrée en retrait par rapport à la façade, dans une nouvelle ouverture profonde. La partie inférieure de cette ouverture est recouverte par un écran en briques (revêtement de brique ajouré) disposées selon un appareillage flamand, réalisé à partir de briques récupérées lors de la création des nouvelles ouvertures. Les joints de mortier seront soigneusement assortis à l’état existant afin de préserver l’harmonie visuelle.

Vue de loin ou en biais – angles correspondant à la perception habituelle du bâtiment – l’écran donnera l’illusion d’une surface en maçonnerie pleine. L’ouverture perçue, quant à elle, conservera des proportions similaires à celles des ouvertures existantes du bâtiment. Depuis l’intérieur, la fenêtre agrandie offrira non seulement une légère augmentation de l’apport lumineux, mais également un effet visuel enrichi, créant une expérience spatiale intéressante.

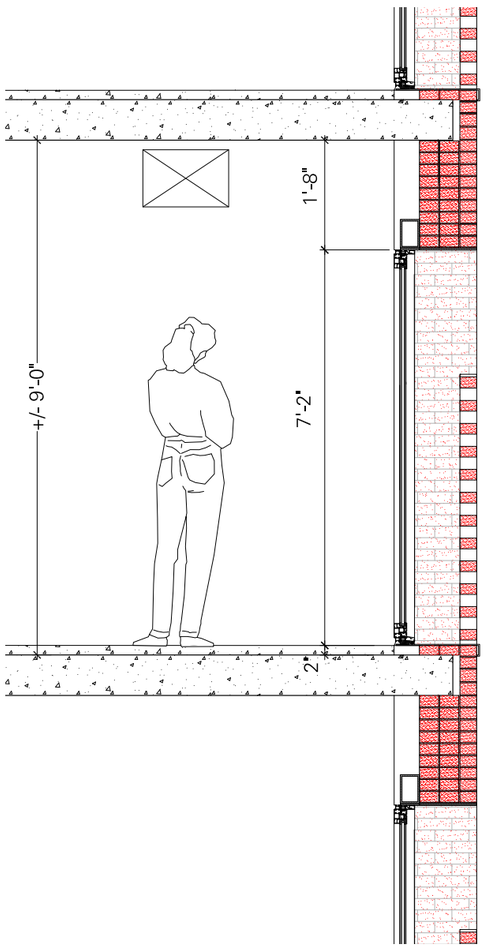

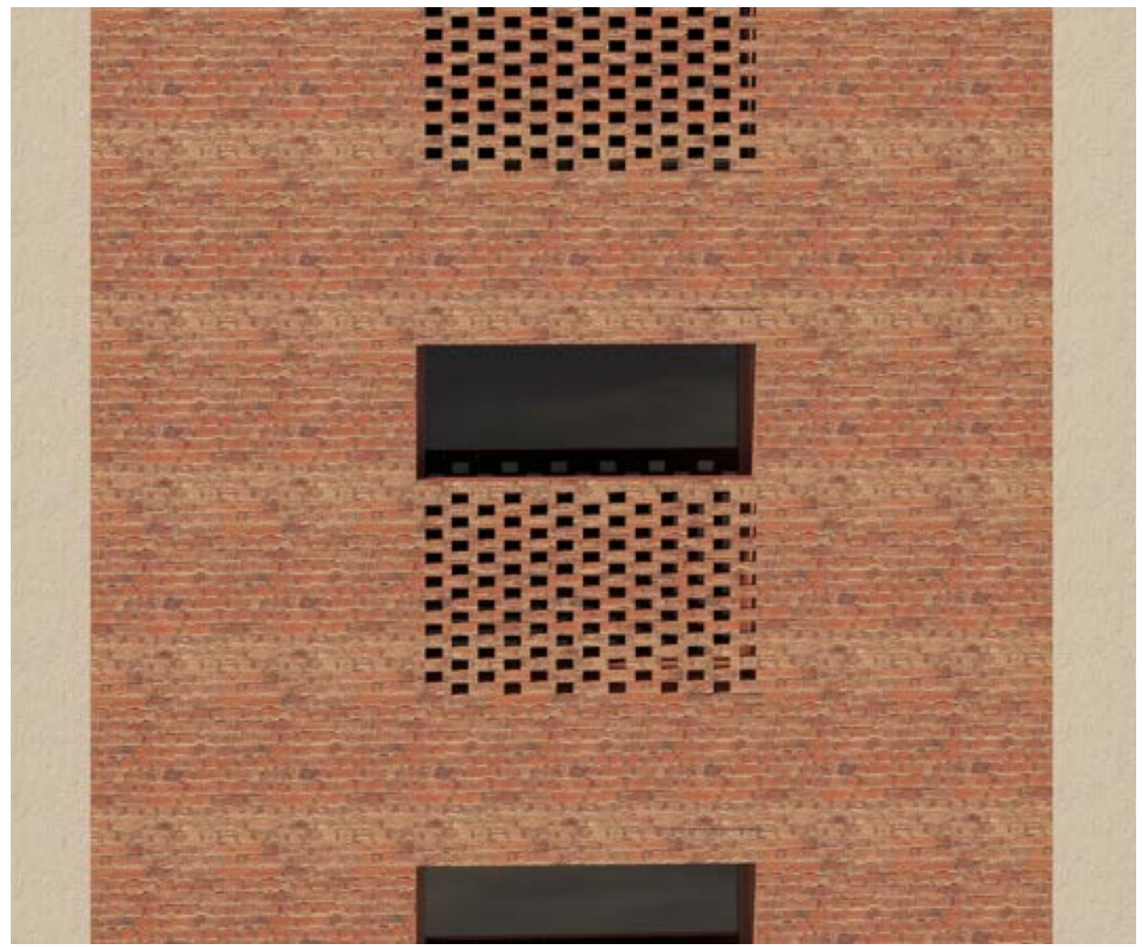

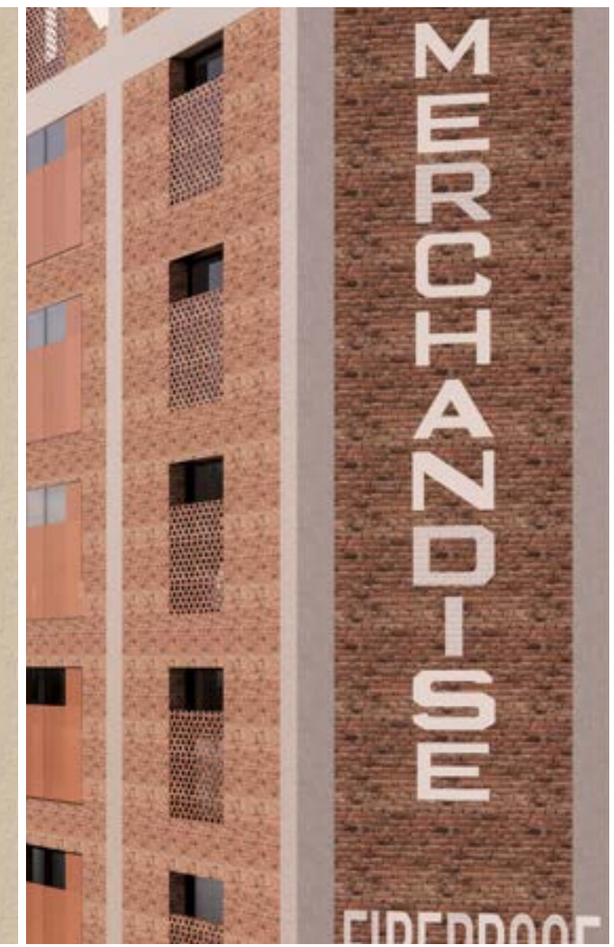

LA CRÉATON DES NOUVELLES OUVERTURES

Nouvelles ouvertures dans les baies présentement opaques

2.2m [7’-2”] de haut par 3.8m [12’-4”] de large.

Cette typologie de nouvelles ouvertures, centrées dans les travées verticales présentement opqaques. Globalement, aident à préserver l’aspect continu de la façade avec un geste résolument contemporain.

Cela repose sur les stratégies suivantes :
- Installation de l’éextérieur de l’unité en affleurement avec la façade en maçonnerie existante.

- Vitrage structurel en silicone remplaçant le cadre de la fenêtre à l’extérieur des unités.

- Un motif pointillé de fritte céramique mat appliqué à la surface extérieure des unités vitrées, atténuant la qualité réfléchissante du verre et harmonisant la couleur de la surface avec celle de la brique adjacente.

Le même geste est utilisé sur les façades sud et nord du volume.

Un meneau central permet l’installation d’un mur de séparation intérieur si l’aménagement nécessite la division des travées structurelles à l’intérieur.

Comme pour les ouvertures en retrait décrites à la page précédente, ces fenêtres n’atteignent pas la dalle supérieure, ce qui facilite l’installation des systèmes de chauffage et de ventilation au-dessus de la hauteur du linteau de la fenêtre.

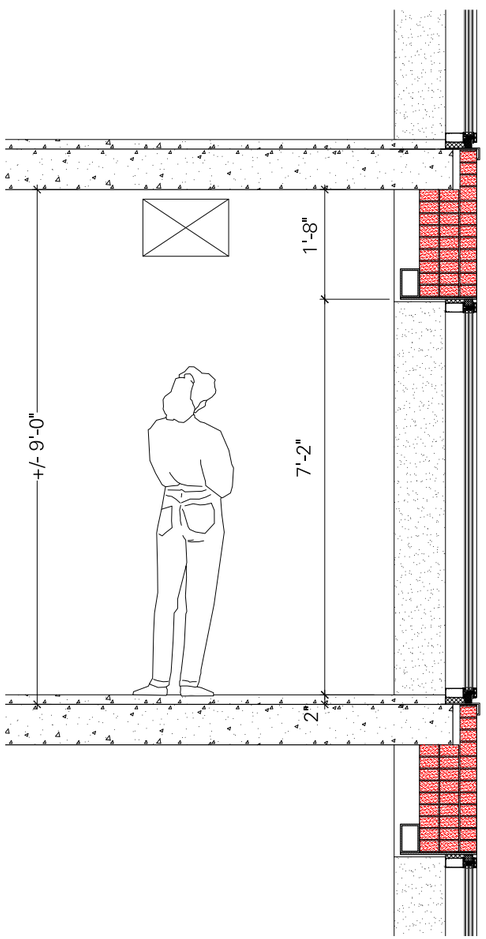

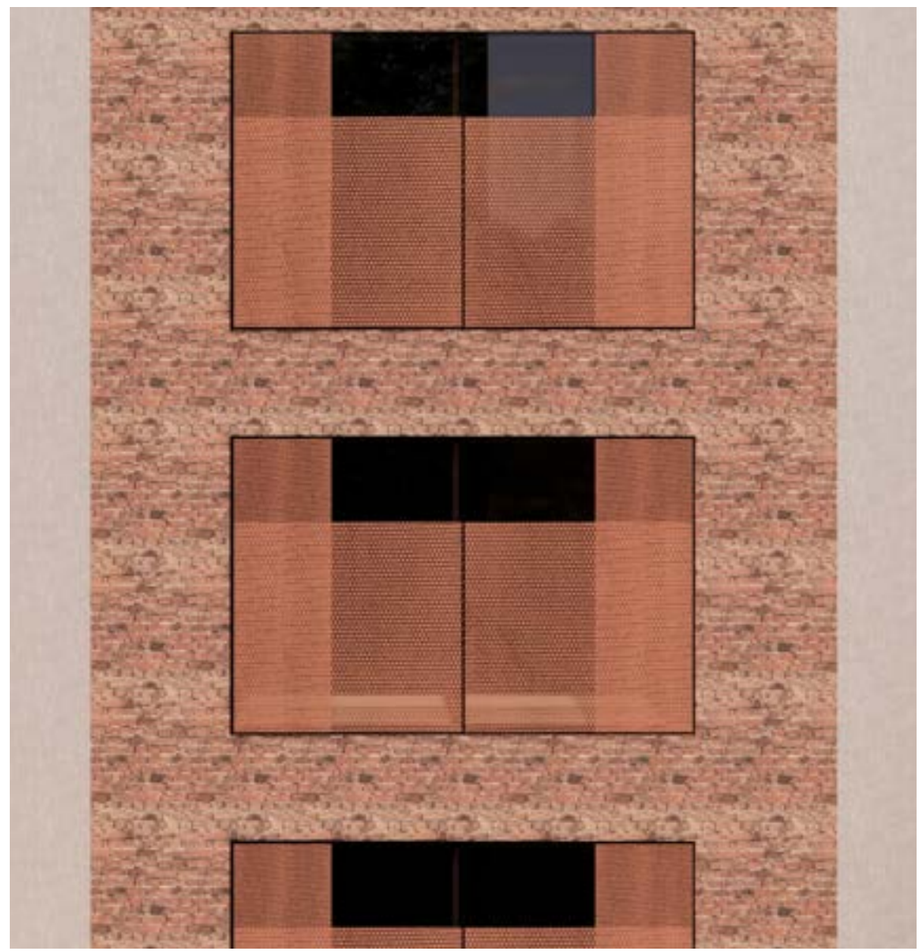

VUE D'ENSEMBLE

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU D'EAU

Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur. Il préserve sa présence prédominante sur le toit du bâtiment des Entrepôts Van Horne et dans les vues depuis les quartiers environnants.

Une structure légère de verrière de plus petite taille sera installée du côté sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et l'accès au toit. Elle s'intègre discrètement au toit. Étant légère et transparente, articulée par une structure délicate d'acier noir, la verrière ne compétitionne pas avec la présence prédominante du château d'eau. Sa matérialité et articulation rappellent l'esthétique industrielle de l'époque.

La plateforme de l'observatoire sépare les deux structures, accordera aux visiteurs le dégagement et le recul nécessaire pour apprécier la taille de la structure iconique de la tour et assurera que la mise en valeur de cet objet emblématique n'est pas mise en danger.

Certaines parties du toit seront végétalisées. Dans la mesure où la structure le permet, un potager pourrait être intégré, ce qui s'inscrit dans les approches contemporaines de la restauration.

FAÇADES
55, AVENUE VAN HORNE

La nouvelle construction au 55 Van Horne s'intègre en continuité avec le bâtiment existant, tout en affirmant son identité distincte et sa modernité architecturale. Son expression contemporaine se manifeste à travers une volumétrie épurée et une matérialité robuste, offrant un dialogue respectueux et harmonieux avec son voisinage immédiat, tout en se démarquant clairement.

L'implantation de l'extension respecte l'alignement des volumes de l'édifice existant des Entrepôts Van Horne, tant dans ses proportions que dans sa hauteur. La prédominance du bâtiment d'origine est subtilement maintenue grâce au recul du dernier étage, conçu en double hauteur, marquant une transition délicate entre les deux entités.

Le rythme des lames verticales en aluminium, profondément ancrées, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale établit un lien élégant avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, un hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine.

La teinte rouge grès des lames s'accorde harmonieusement avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle tout en apportant une touche de distinction au projet.

Référence enveloppe 55, avenue Van Horne :
Piet Niemann Sparkasse, Bremen. Delugan Meissl Architectes

55, avenue Van Horne : Vue depuis la voie ferrée

Vue depuis l'avenue Van Horne

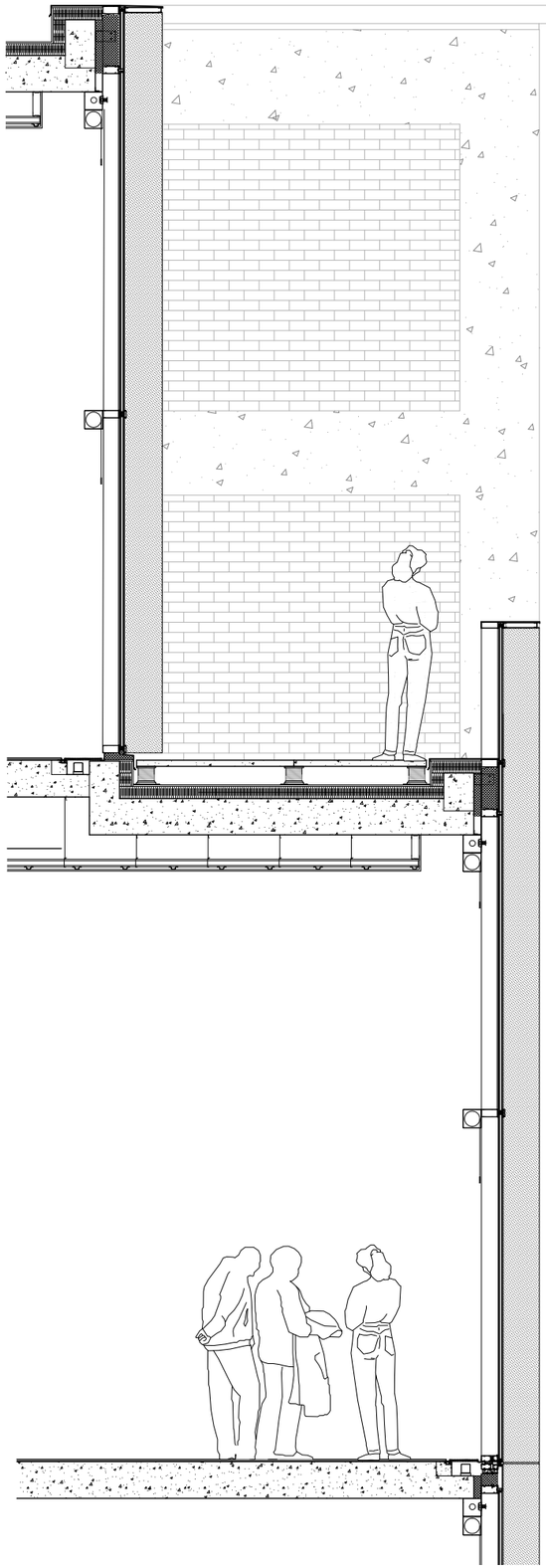

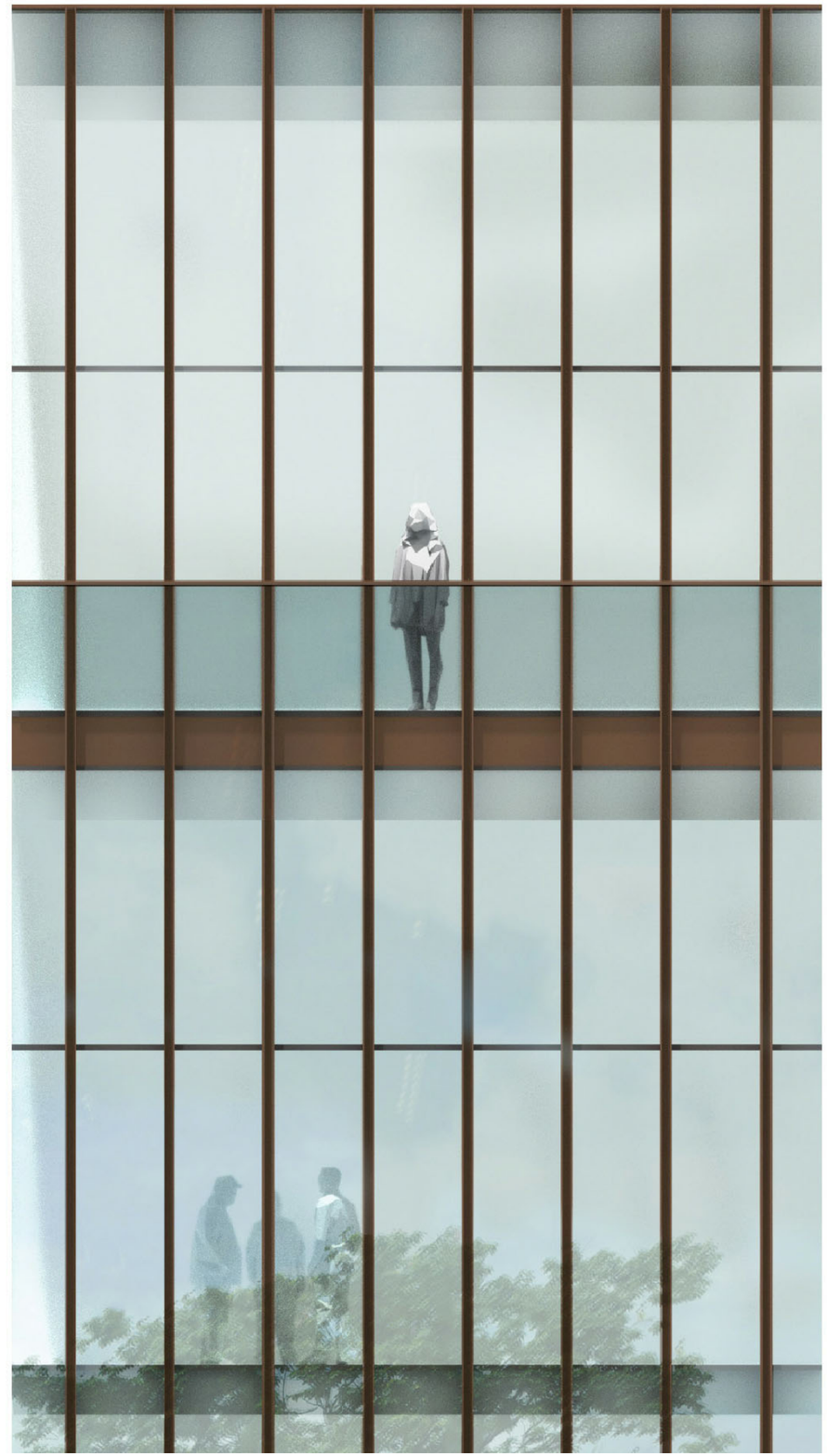

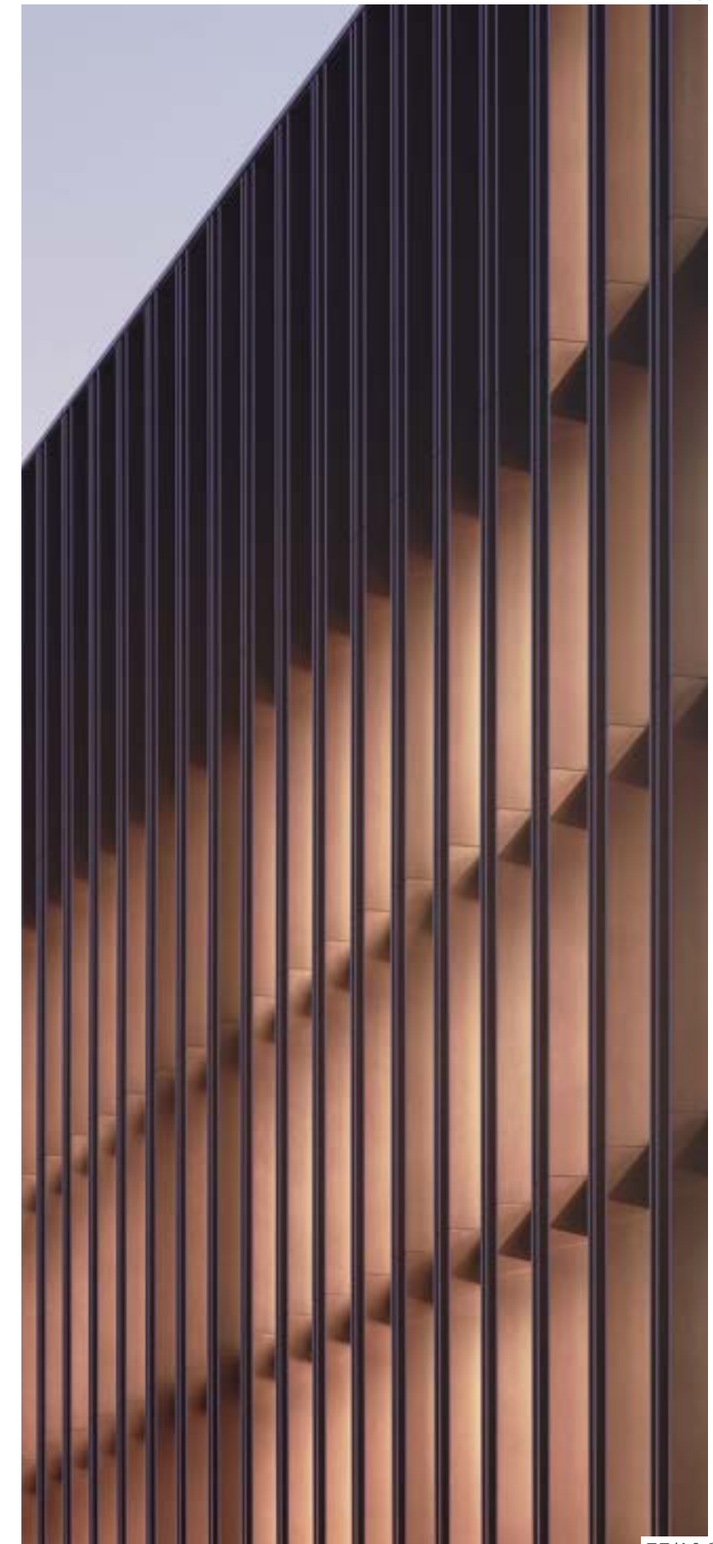

MATÉRIALITÉ

Bien que l'intention soit de différencier les interventions contemporaines des conditions existantes en termes de construction et de détails, la stratégie globale en termes de matériaux cherche à harmoniser les deux catégories par l'utilisation de la couleur.

Dans le cas du bâtiment existant, les cadres des fenêtres, les auvents et les autres interventions en métal seront peints en rouge grès satiné. Tout les nouveaux éléments en béton tel que les marches et les rampes seront d'aspect naturel.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne est composé de béton pigmenté rouge. Cette matérialité permet de s'harmoniser avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, qui sont également en aluminium peint en rouge grès. De plus, cette solution permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en s'en distinguant par une touche plus contemporaine.

L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite pour laisser plus d'espace pour un espace végétalisé à l'ouest sur le terrain.

Béton architectural, pigmenté rouge
- Enveloppe du bâtiment du 55 Van Horne au rez-de chaussée

Aluminium peint rouge grès
- Nouvelles interventions en métal sur le bâtiment existant (portes, fenêtres, auvents)
- Systéme de mur rideau, lames verticales, portes et fenêtres au 55 Van Horne

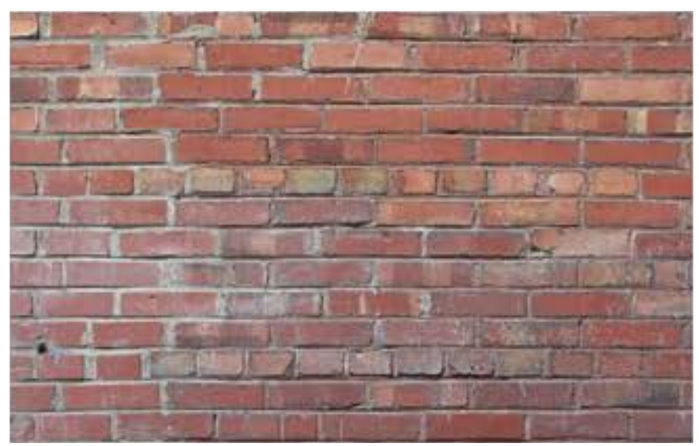

Brique existante, bâtiment des Entrepôts Van Horne

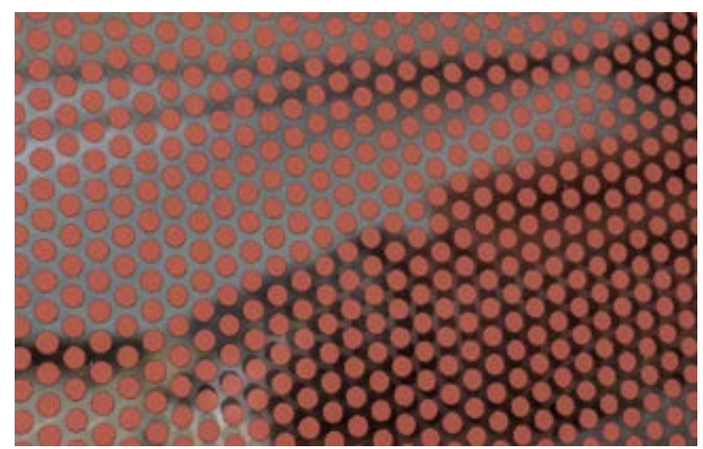

Verre sérigraphié avec encre céramique vitrifiée "céramique frittée"
- Vitrage des nouvelles ouvertures installés en affleurement avec la maçonnerie existante.
  À noter que le vitrage situé au rez-de-chaussée et en retrait de la façade aux étages sera en verre clair sans traitement de motif.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX:

01 RESTAURER BRIQUE ET MORTIER EXISTANTE À LA GRANDEUR DU BÂTIMENT. REMPLACER AUX ENDROITS NÉCESSAIRES AVEC BRIQUE ROUGE DU MÊME FORMAT ET DE MODÈLE SIMILAIRE, MÊME APPAREILLAGE EN PANNERESSE ET JOINTS.

02 RESTAURER ENDUIT CIMENT EXISTANT À LA GRANDEUR DU BÂTIMENT. REMPLACER AUX ENDROITS NÉCESSAIRES.

03 RESTAURER ENSEIGNES PEINTS SUR MAÇONNERIE, LETTRAGE DE COULEUR BLANC, SANS ENCADREMENT OU FOND.

04 NOUVEAUX ENSEIGNES PEINTS SUR MAÇONNERIE ET VITRAGE, COULEUR BLANC.

05 RESTAURER TOUR D'EAU ET STRUCTURE DE SUPPORT EN ACIER, PEINT NOIR.

06 NOUVEAU SYSTÈME DE PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR ROUGE GRÈS, VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ TRIPLE.

07 NOUVEAU SYSTÈME DE MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COMBINAISON DE CAPUCHONS ET JOINTS AU SILICONE STRUTUREL NOIR, AVEC LAMMES VERTICALES EN ALUMINIUM, COULEUR ROUGE GRÈS, VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ TRIPLE.

08 BÉTON COULÉ EN PLACE, FINI LISSE, TEINTE ROUGE. REMPLIR TROUS DES TIRANTS AVEC CONE NYLON DE LA MÊME COULEUR QUE LE BÉTON.

09 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICALE AVEC ANCRAGES DISSIMULÉS À JOINT DEBOUTS, EN PROFILÉS EN ACIER PRÉPEINTS EN USINE ÉP.=24 GAUGE MODÈLE * MAC MS-1* (SANS RAINURES) 19.2" DE LARGE, PRÉ-PEINT DE COULEUR NOIR TITANE MHQC 1964.

10 GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR, SIMPLE ÉP=12mm SABOT ET QUINCAILLERIE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR.

11 VERRIÈRE, PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR RAL 9004. VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ DOUBLE.

12 ÉCRAN ACOUSTIQUE MÉTALLIQUE EN LATTES D'ALUMINIUM HORIZONTALES ET STRUCTURE D'ACIER.

13 RÉPARER SOLIN MÉTALLIQUE, PEINDRE COULEUR NOIR.

14 NOUEVELLES FENÊTRES EN SYSTÉME DE MUR RIDEAU MINCE, CADRES DE COULEUR ROUGE GRÈS JOINTS AU SILICONE STRUCTUREL SANS CAPUCHONS, VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ TRIPLE.

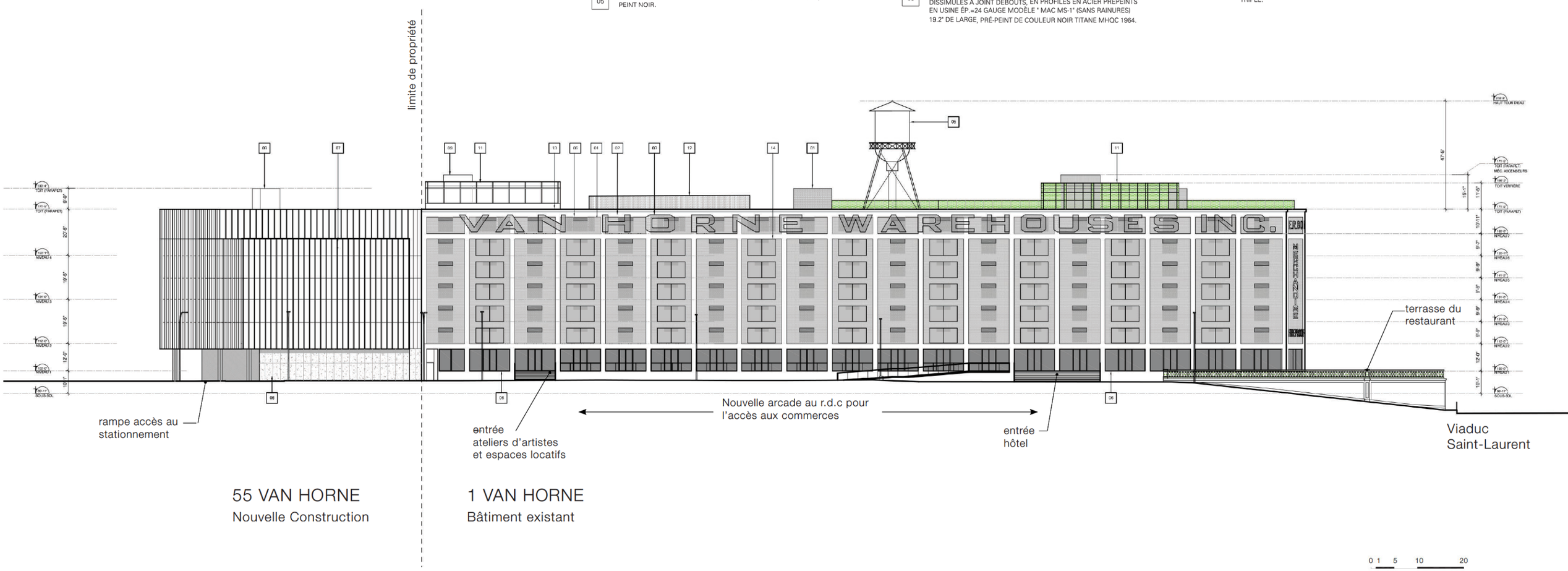

ÉLÉVATION SUD

L'intervention s'inscrit dans l'imagerie iconique de ce bâtiments industriel. Elle présentent des nouvelles ouvertures rythmées de deux types: de petites ouvertures horizontales en retrait (à la place des ouvertures existantes) et de grands vitrages en affleurement avec la maçonnerie existante. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant.

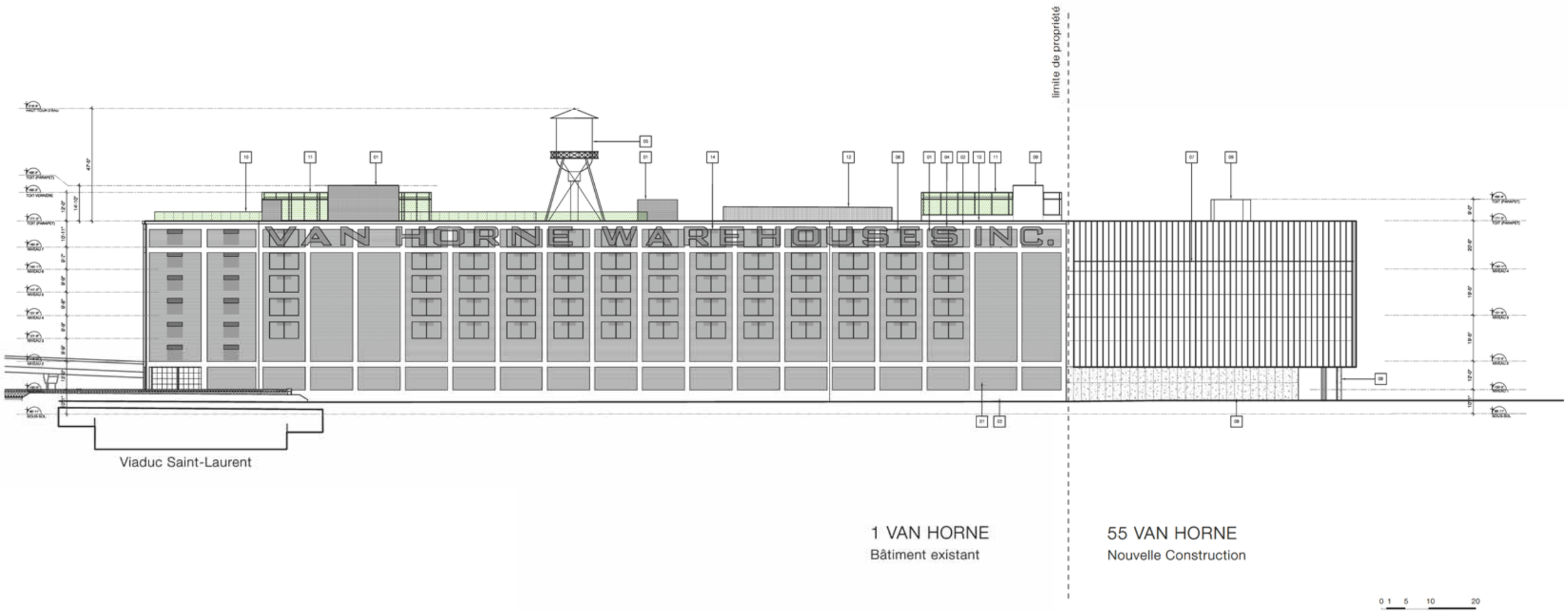

ÉLÉVATION NORD

Dans le passé, de nombreuses et larges ouvertures existaient au rez-de-chaussée des deux côtés du bâtiment pour permettre le transfert des marchandises du chemin de fer vers le réseau viaire de la ville, des aménagements doivent être faits aujourd'hui pour respecter les limites d'une implantation le long de la voie ferrée. Les deux niveaux inférieurs restent dépourvus d'ouvertures.

A l'est, les deux baies avec des ouvertures existantes accueilleront la nouvelle combinaison de l'ouverture percée et de l'écran de briques. Le reste de la façade intégrera le vitrage installé ene affleurement avec la maçonnerie. Les deux paires de travées derrière la circulation verticale resteront sans ouvertures.

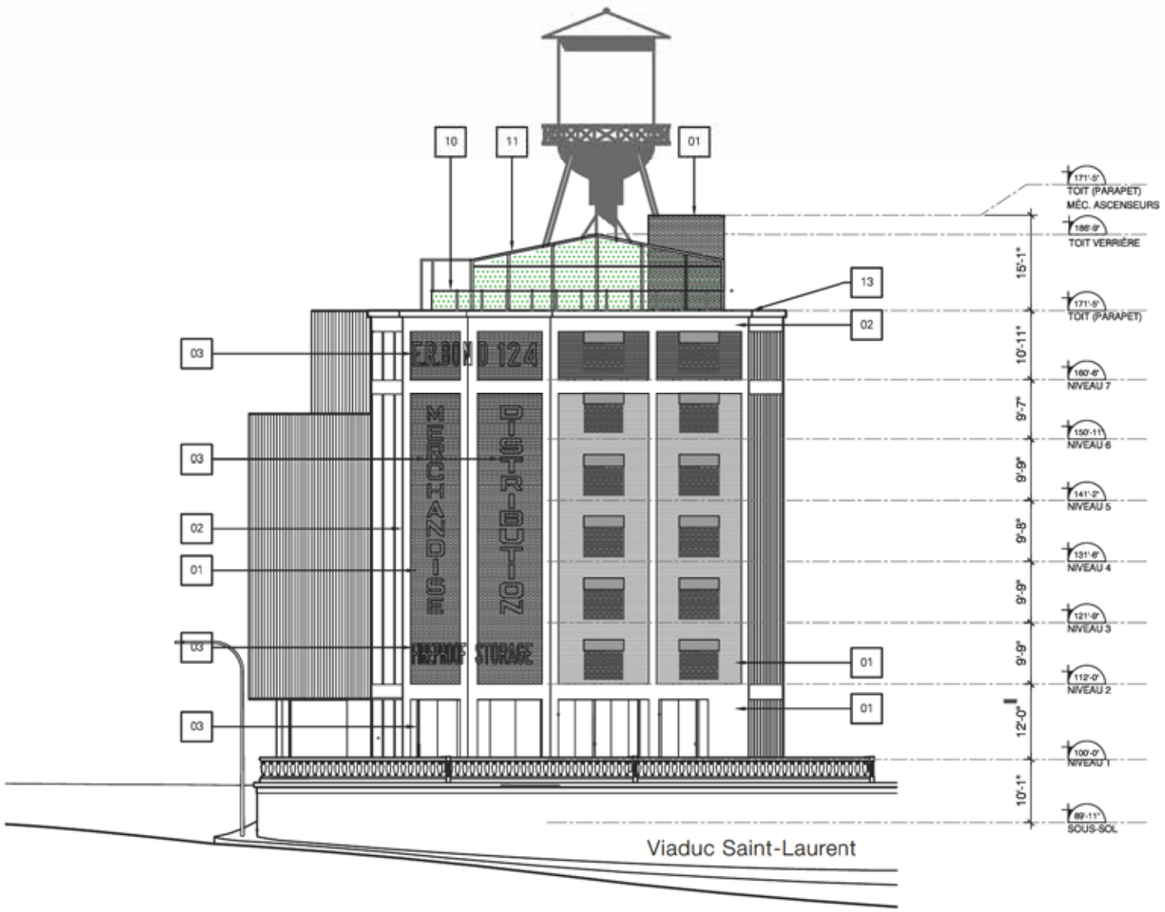

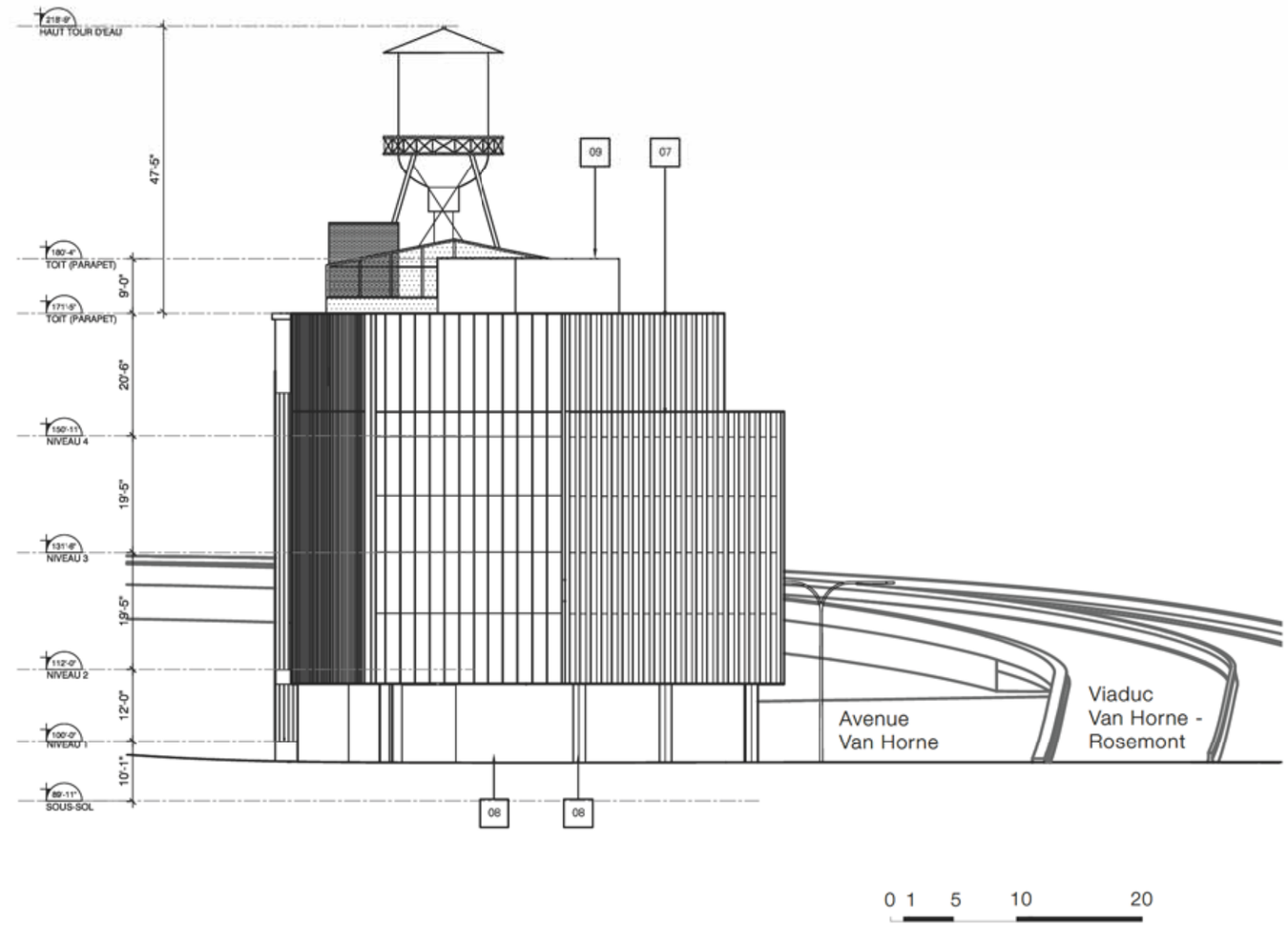

ÉLÉVATION EST

ÉLÉVATION OUEST

RÉINTERPRÉTATION DES ENSEIGNES VIS À VIS LES NOUVELLES OUVERTURES

Sur les parties des parois en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peints, interrompues par la fenestration proposée, seront reprises sur les parties latérales de l'ouverture et sur le vitrage par des surfaces peintes blanc, rappelant le lettrage peinturé à la main des commerces de l'époque.

Cette stratégie et technique hybride de peinture et lettrage sur les surfaces architecturales permet de conserver non seulement l'image des enseignes iconiques, mais aussi la technique de leur installation.

La préservation de la signalisation surpeinte et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est malheureusement pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de façon identique dans les zones où le vandalisme sera éffacé. Nous proposons de restaurer et de repeindre la signalisation originale et de la laisser se patiner et vieillir naturellement encore au fil du temps.

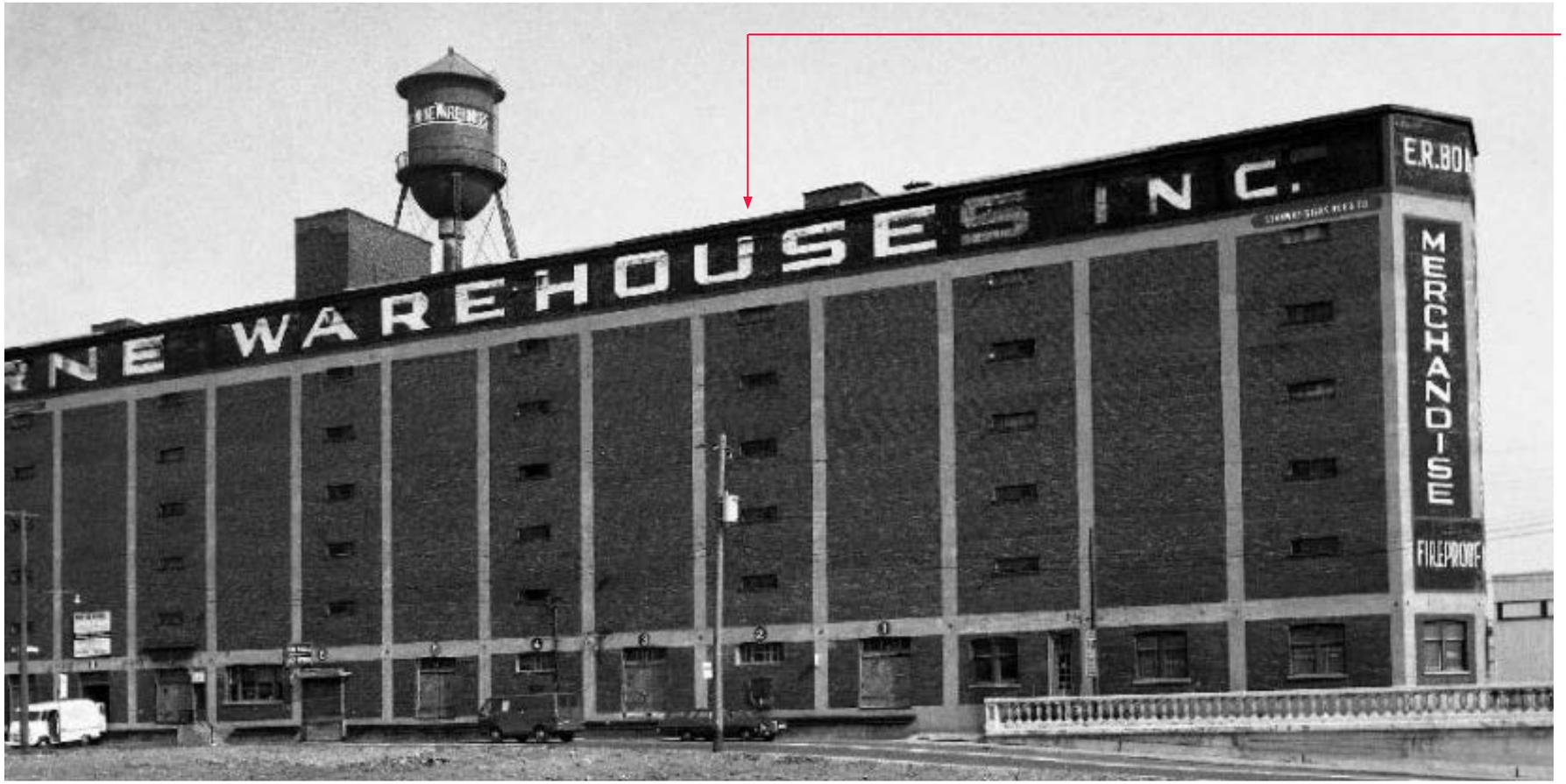

Il est important de noter le traitement de la signalisation dans les versions précédentes des ensignes peints sur le bâtiment, ici l'itération VAN HORNE WAREHOUSES INC.. Les enseignes étaient peintes directement sur la maçonnerie ainsi que par dessus les ouvertures. La stratégie que nous proposons est cohérente avec cette approche.

Vue du bâtiment depuis le sud. - 1971 Collection Allan Raymond, Jewish Public Library Archives

Références illustrant la façon dont les enseignes peintes ont intégré la forme du bâtiment et les ouvertures dans différents contextes architecturaux. Il convient de noter l'édifice contemporain aux Entrepôts Van Horne, qui fait actuellement l'objet d'une majeure transformation à Boston.

En haut à gauche: Metropolitan Storage Warehouse, Boston, 1895, 1911, 1923, Peabody & Stearns Architects
En haut à droite: Entrepôts Van Horne, détail des ensignes peints
À gauche: Bibilothèque Adams Street, Brooklyn, 2021, WORKac

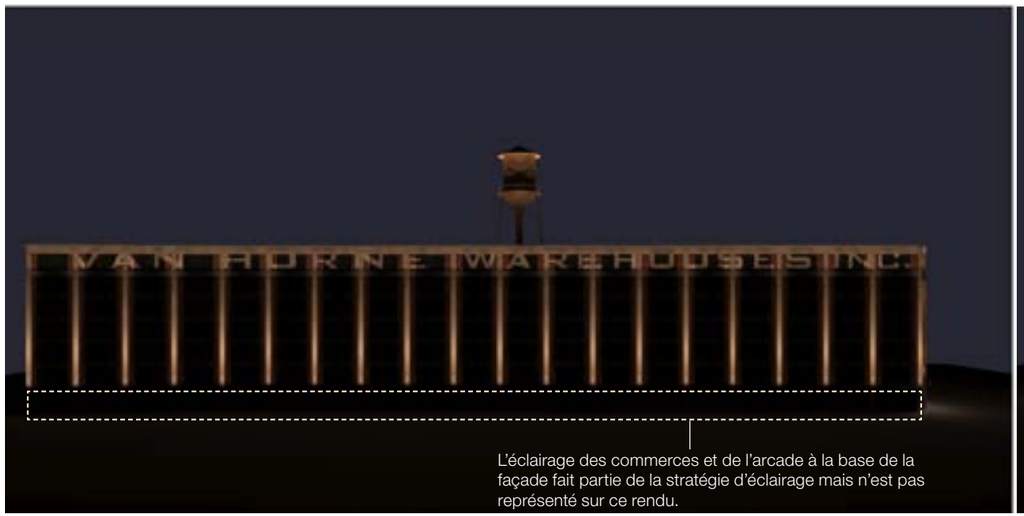

L'éclairage des commerces et de l'arcade à la base de la façade fait partie de la stratégie d'éclairage mais n'est pas représenté sur ce rendu.

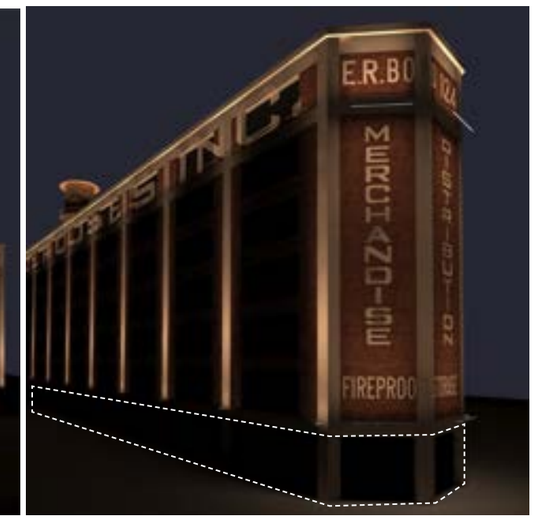

ÉCLAIRAGE DES FAÇADES

La stratégie d'éclairage extérieur en soirée comprend la mise en valeur du château d'eau emblématique du bâtiment. Elle définit les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme ils le font actuellement en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également célébrée.

La stratégie d'éclairage en façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. Tout d'abord, la signalisation horizontale est renforcée le long du haut des deux façades principales grâce aussi à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment sera rendu visible en mettant en évidence les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale. Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants (non représentées sur le rendu ci-dessus).

Le concept reste encore à être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

Le design d'éclairage sera conçu pour accueillir et maintenir l'utilisation des façades emblématiques du bâtiment comme surfaces de projection pour les nombreux événements culturels pour lesquelles le bâtiment constitue une toile de fond essentiel.

Photos MAPP Montréal, mapp_mtl

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE À COURT TERME, INTÉGRANT L'ACCÈS AU BÂTIMENT

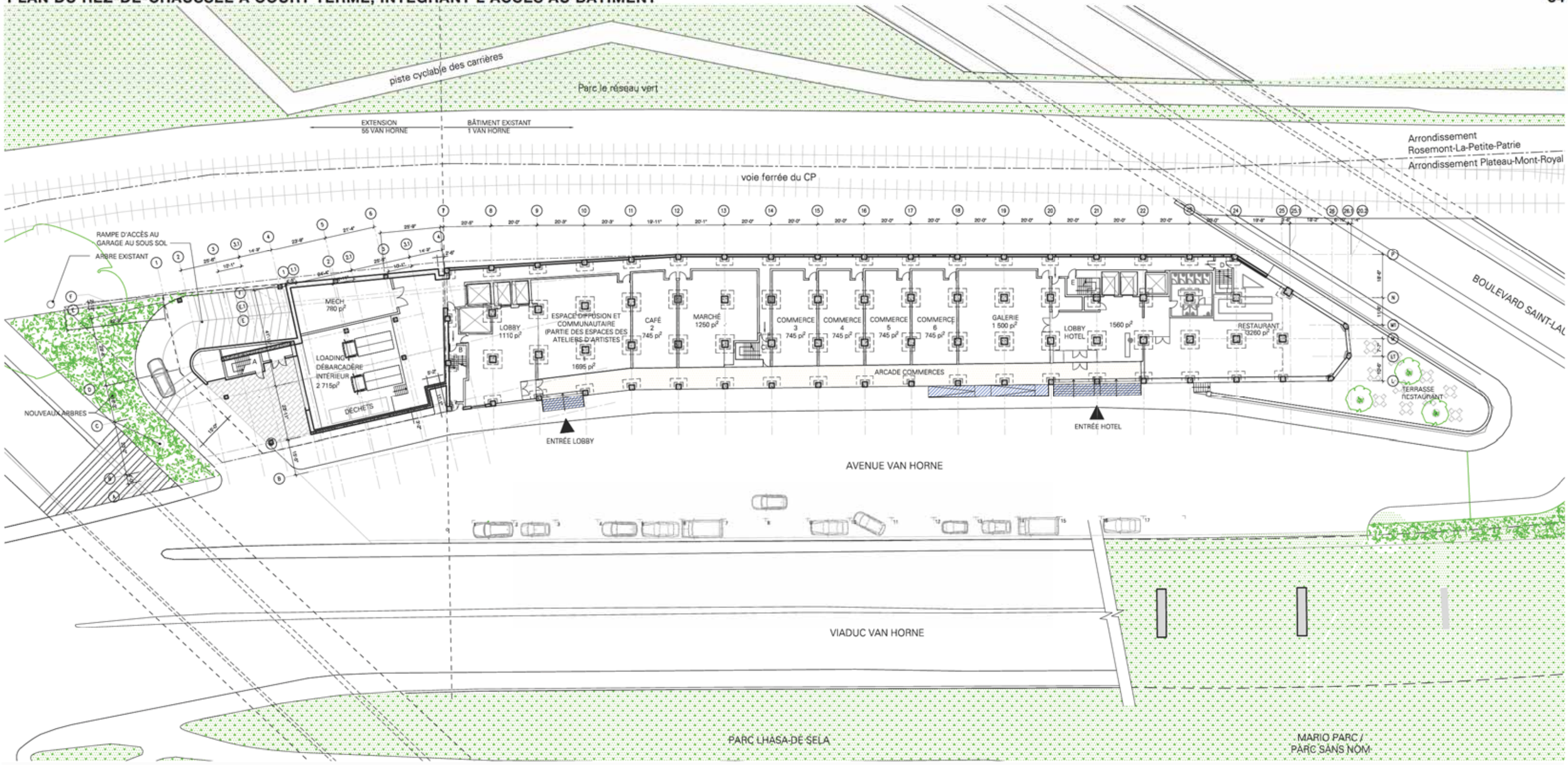

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 1 (RDC)
ENTRÉE STATIONNEMENT, SERVICES ET DÉBARCADÈRE

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 1 (RDC)
LOBBY ATELIER D'ARTISTES ET ESPACES LOCATIFS, ESPACE COMMUNAUTAIRE ET COMMERCES, LOBBY HÔTEL ET RESTAURANT

N

0 1 5 10 20

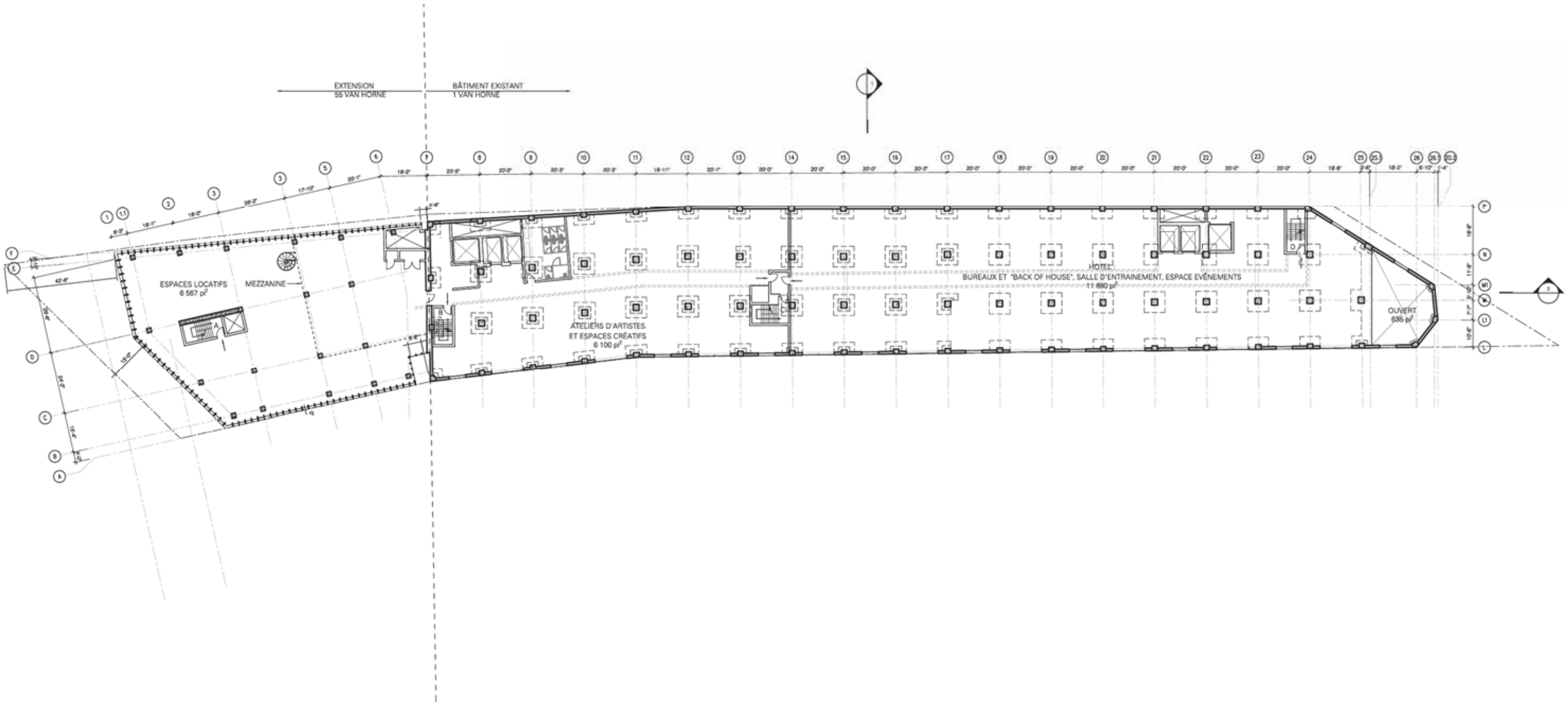

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 2
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 2
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

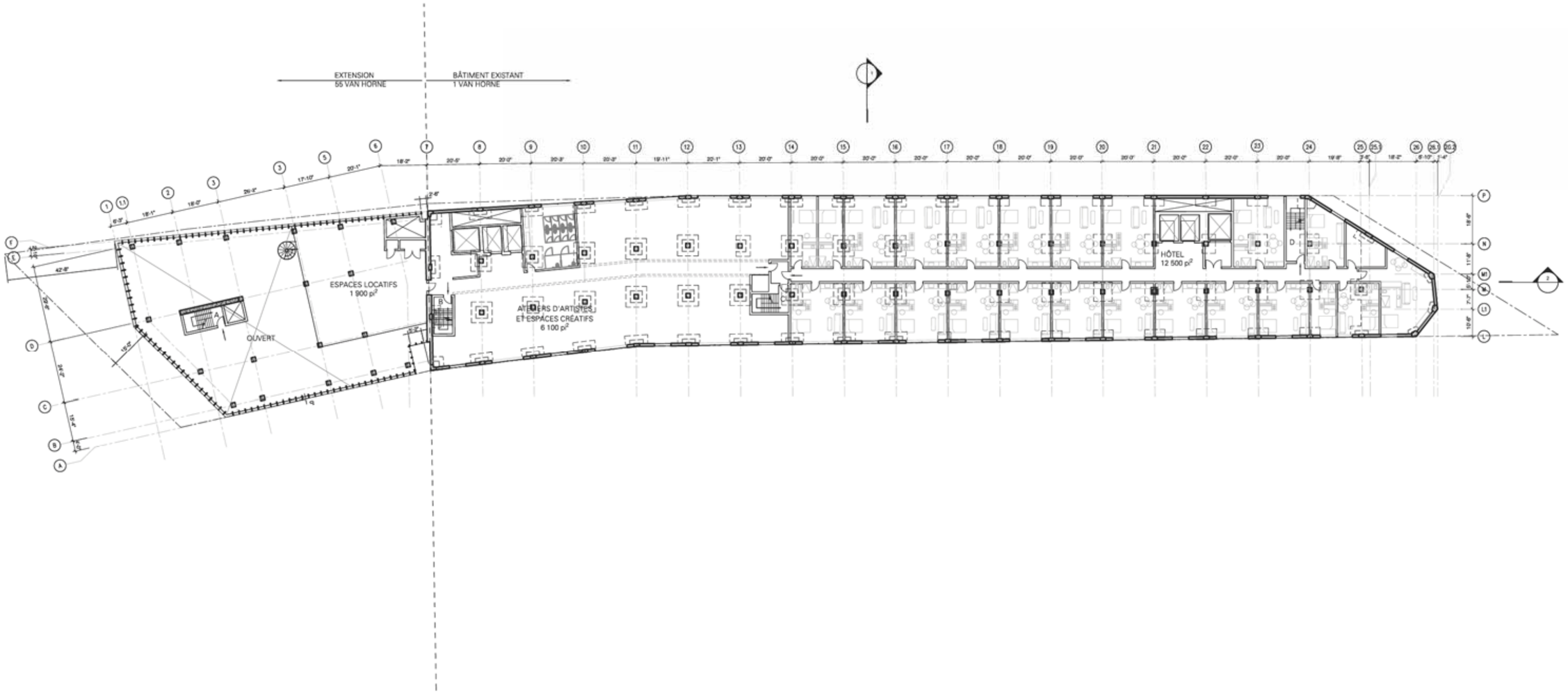

55 VAN HORNE

MEZZANNINE NIVEAU 2
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 3
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

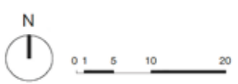

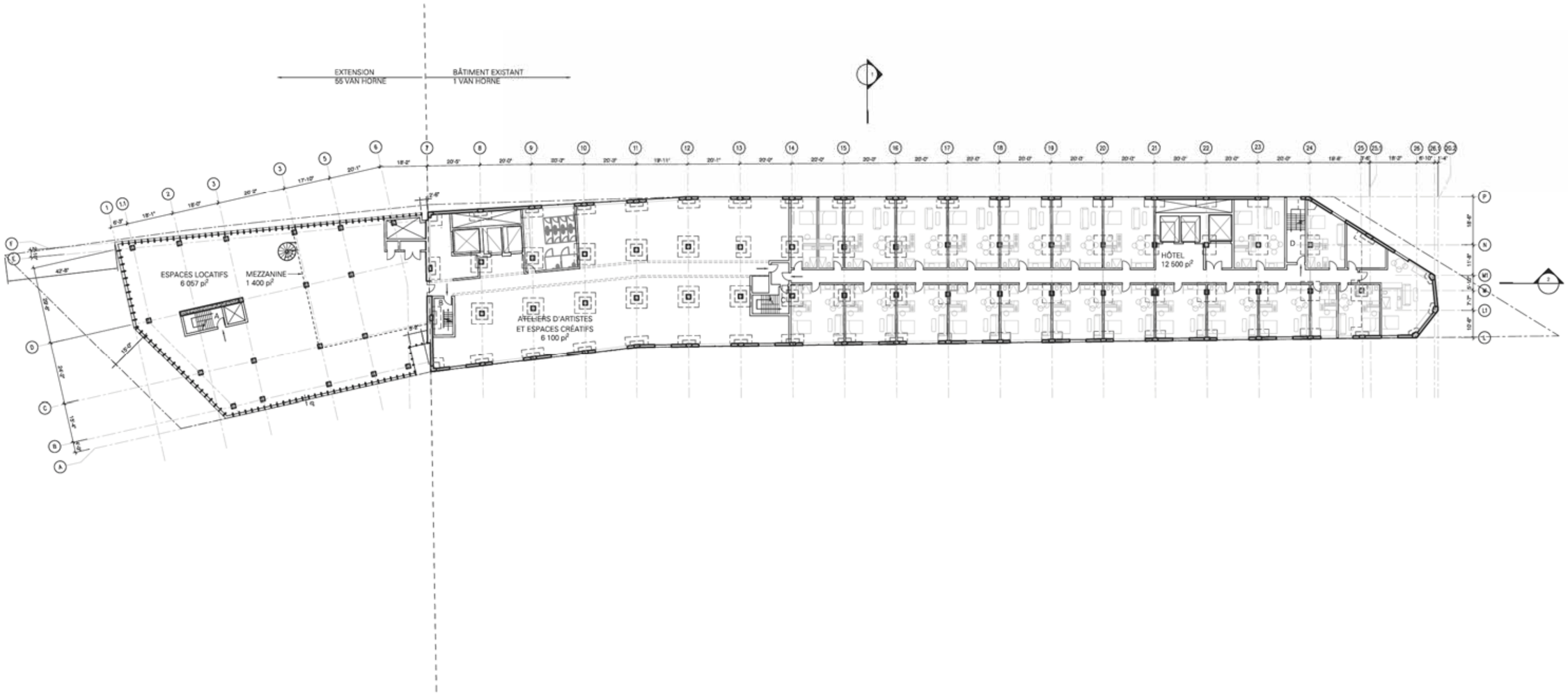

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 4
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 4
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

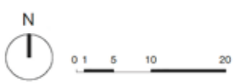

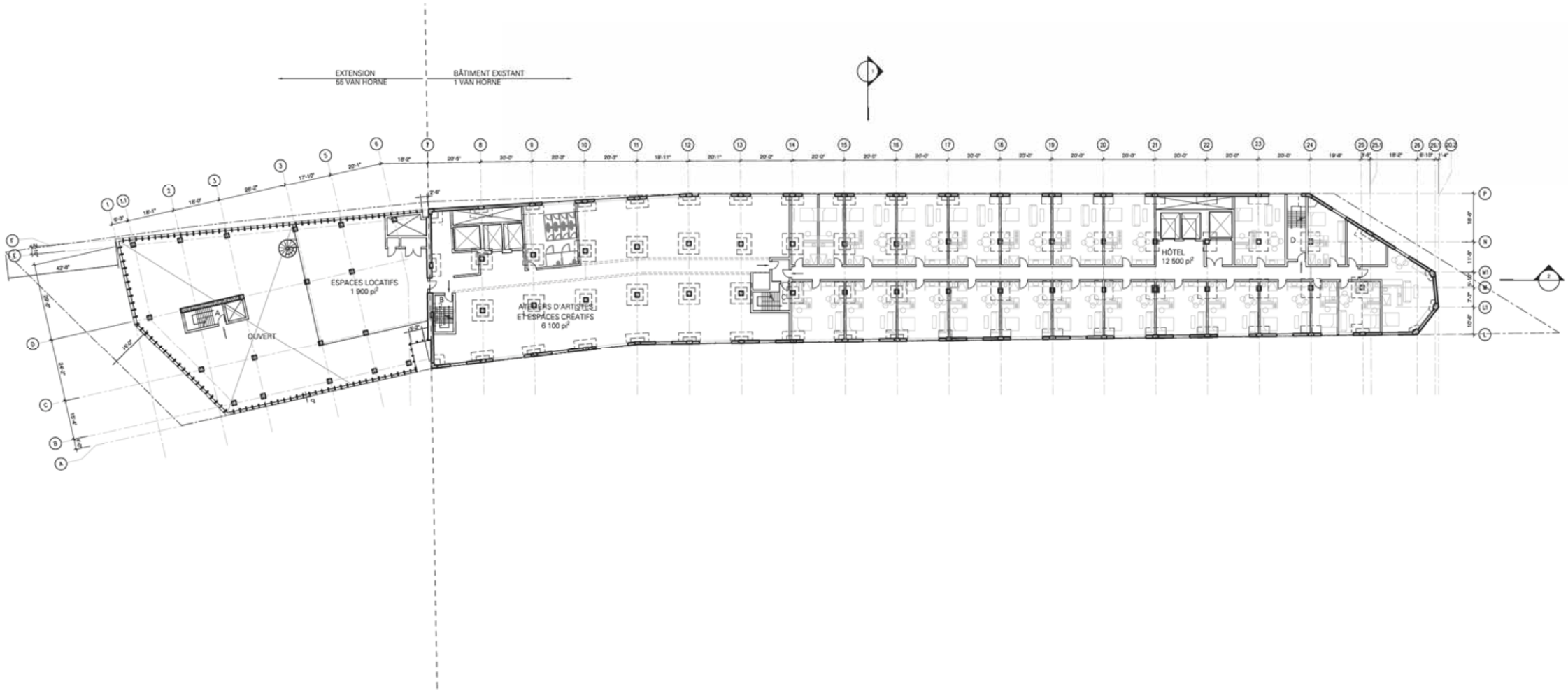

55 VAN HORNE

MEZZANNINE NIVEAU 4
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 5
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

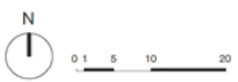

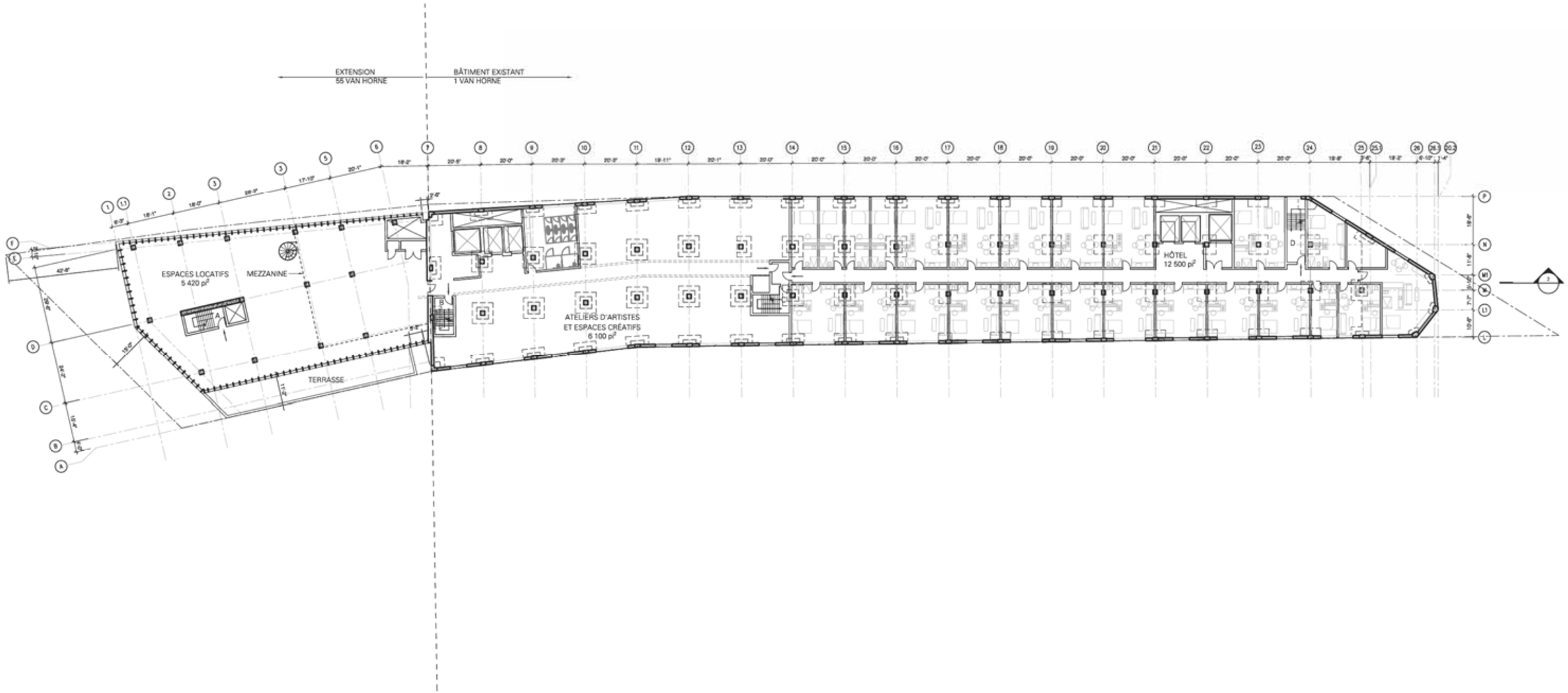

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 6
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 6
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

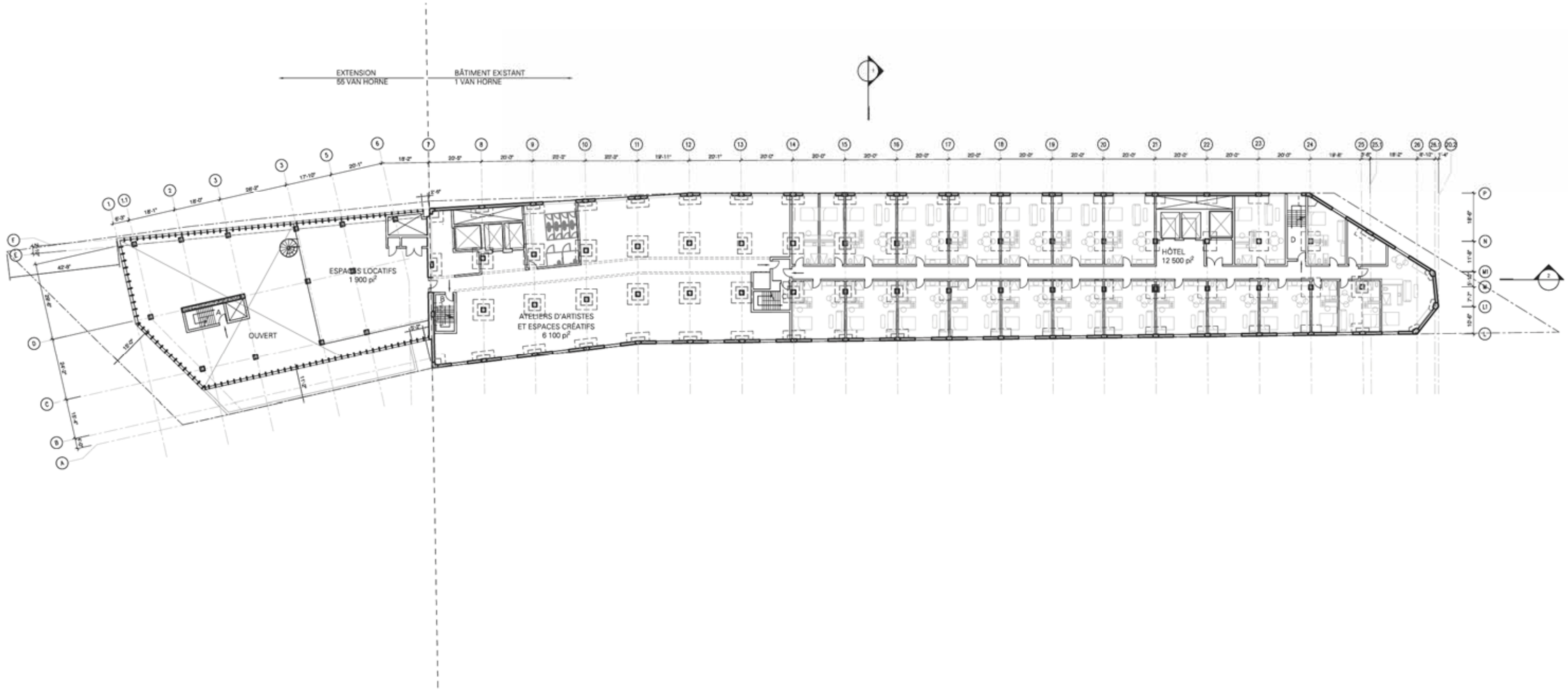

55 VAN HORNE

MEZZANNINE NIVEAU 6
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 7
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

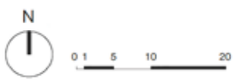

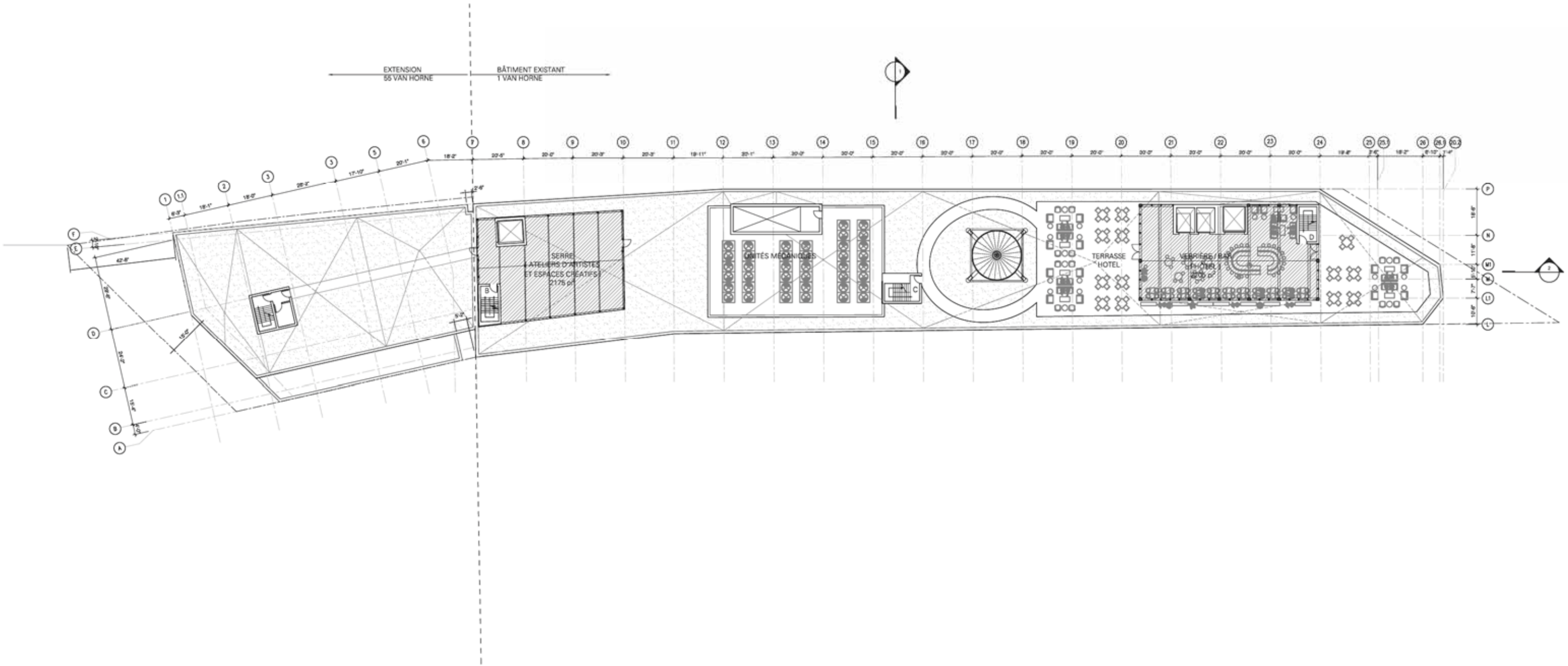

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU TOIT
TOITURE

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU TOIT
TOITURE / SERRE URBAINE / TOUR D'EAU / MÉCANIQUE / TERRASSE HÔTEL

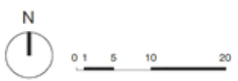

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU -1
SOUS SOL / STATIONNEMENT

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU -1
SOUS SOL / STATIONNEMENT

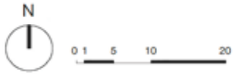

CALCULS DE DENSITÉ

Pour le terrain 1 867 998 situé au 1 Van Horne, le projet proposé vise à officialiser la densité actuelle du site. Les modifications proposées aux différentes aires de plancher sont équilibrées pour conserver la densité actuelle du site, soit 6.4, calculée à partir de la superficie du bâtiment existant des Entrepôts Van Horne.

La nouvelle construction proposée en tant que projet de remplacement pour le garage situé sur le terrain 2 135 975 (55 Van Horne) s'installe avec une ISP de 3.0 selon le zonage actuel du terrain.

CALCUL DE LA DENSITÉ - 1 VAN HORNE

NIVEAU	BRUTE (m^2)	ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DU PLANCHER				
		VIDES ARCHITECTURAUX (m^2)	STATIONNEMENT ET ENTREPOSAGE (m^2) aire d'entreposage, de stationnement, de livraison, situées en sous-sol et voies d'accès	SERVICES ET VIDES (m^2) équipement mécanique, escalier, ascenseur et canalisation verticale	TOTAL (m^2)	
SOUS SOL	1974.7	0	1853.7	121.0	0	
NIVEAU 1	1750.3	0	0	145.7	1604.6	
NIVEAU 2	1974.7	59	0	86.8	1828.9	
NIVEAU 3	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 4	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 5	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 6	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 7	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 8 (TOIT)	480.4	0	0	73.3	407.1	
TOTAL	16053.7	59	1853.72	860.9	13280.1	*A*
SUPERFICIE DU TERRAIN (m^2)					2068.0	*B*
DENSITÉ (*A/B*)					**6.4**	ISP
DENSITÉ BÂTIMENT EXISTANT					**6.6**	ISP

CALCUL DE LA DENSITÉ - 55 VAN HORNE

NIVEAU	BRUTE (m^2)	ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DU PLANCHER				
		VIDES ARCHITECTURAUX (m^2)	STATIONNEMENT ET ENTREPOSAGE (m^2) aire d'entreposage, de stationnement, de livraison, situées en sous-sol et voies d'accès	SERVICES ET VIDES (m^2) équipement mécanique, escalier, ascenseur et canalisation verticale	TOTAL (m^2)	
SOUS SOL	556.4	0	529.4	0	27.0	
NIVEAU 1	414.8	0	0	113.5	301.3	
NIVEAU 2	653.0	0	0	43.5	609.5	
NIVEAU 2 Mezz	653.0	395.9	0	43.5	213.6	
NIVEAU 3	653.0	0	0	43.5	609.5	
NIVEAU 3 Mezz	653.0	395.9	0	43.5	213.6	
NIVEAU 4	562.7	0	0	43.5	519.2	
NIVEAU 4 Mezz	562.7	321.6	0	43.5	197.7	
TOIT	24.2	0	0	24.2	0.0	
TOTAL	4732.7	1113.4	529.4	398.6	2664.3	*A*
SUPERFICIE DU TERRAIN (m^2)					879.2	*B*
DENSITÉ (*A/B*)					**3.0**	ISP

CALCULS DE DENSITÉ

1 VAN HORNE

SOUS SOL

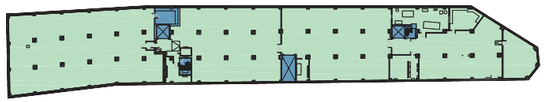

NIVEAU 1

NIVEAU 2

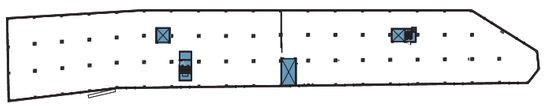

NIVEAU 3

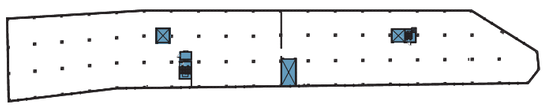

NIVEAU 4

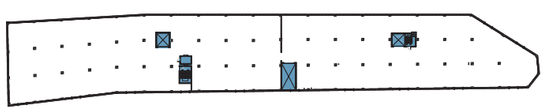

NIVEAU 5

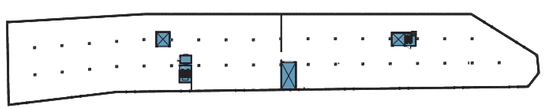

NIVEAU 6

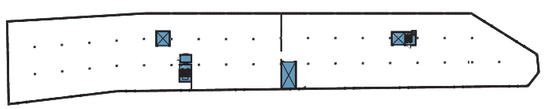

NIVEAU 7

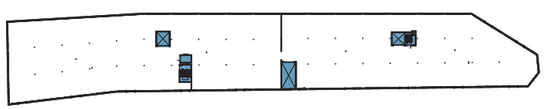

NIVEAU 8 (TOIT)

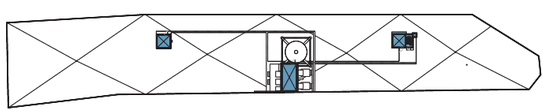

1 VAN HORNE & 55 VAN HORNE

SOUS SOL

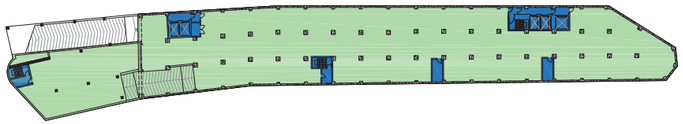

NIVEAU 1

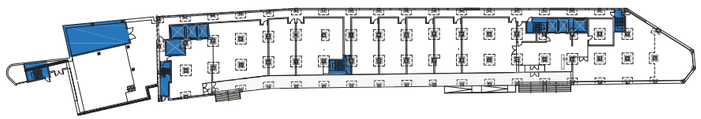

NIVEAU 2

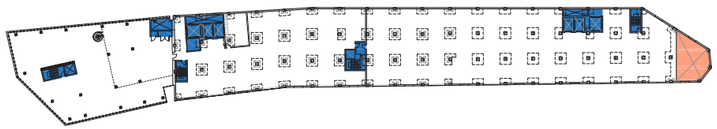

NIVEAU 2 MEZZ

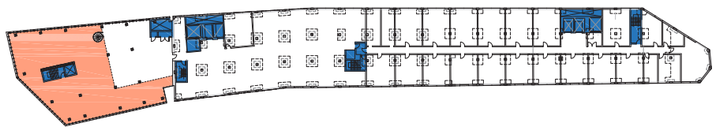

NIVEAU 3

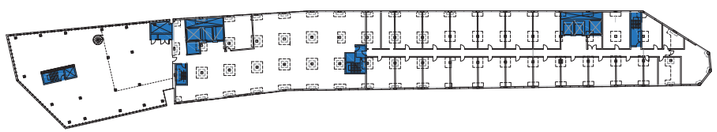

NIVEAU 3 MEZZ

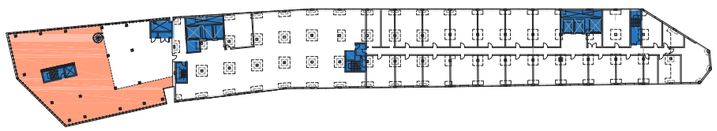

NIVEAU 4

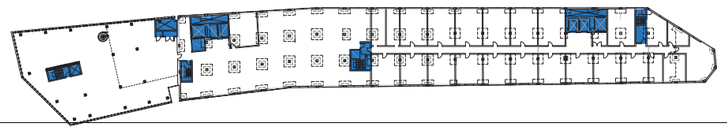

NIVEAU 4 MEZZ

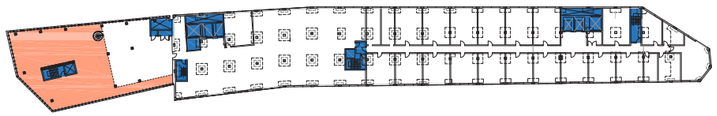

NIVEAU 5 (TOIT)

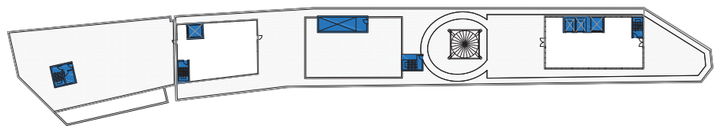

INTERVENTION URBAINE PROPOSÉE

Le plein potentiel de ce projet repose sur une relation harmonieuse entre les espaces locatifs et la création d'espaces sociaux, à la fois au sein du bâtiment et dans le domaine public. Ces espaces doivent s'intégrer de manière fluide aux zones urbaines environnantes, renforçant ainsi leur caractère dynamique et spontané.

Ce lien peut être renforcé davantage avec l'aménagement urbain du tronçon de l'avenue Van Horne directement en face du bâtiment. Afin de préserver les caractéristiques uniques de l'Entrepôt du Mile End, et compte tenu de son implantation à la limite de la propriété et de son rez-de-chaussée surélevé par rapport à la rue, une partie du trottoir doit être dédiée à l'accès au bâtiment. Les marches en béton actuelles, déjà installées sur la voie publique, remplissent cette fonction. Nous proposons de les reconstruire plus grandes en ligne avec les deux entrés au bâtiment. L'occupation du domaine public comprend également l'ajout d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite parallèle à la façade.

Un aménagement d'envergure peut être envisagé, comprenant :

- Terrasses saisonnières pour les restaurants et le marché.
- Mobilier urbain diversifié et espaces libres pour les usagers.
- Zones végétalisées et arbres entourant une rampe d'accès universelle.
- Promenade sous arcades, créant un espace abrité et accueillant.
- Trottoir élargi et zone piétonne multifonctionnelle, offrant une promenade sécuritaire et agréable devant le bâtiment.
- Espaces dédiés aux événements culturels et communautaires, favorisant la vie de quartier.

Ces dispositifs combinent fonctionnalité et convivialité, transformant l'accès au bâtiment en un lieu de rassemblement public animé. Ils établissent un dialogue ouvert entre cet édifice iconique et l'espace public environnant, faisant de l'avenue Van Horne un lieu partagé et attractif. La qualité publique ainsi conférée au rez-de-chaussée renforcerait l'achalandage entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Urbain, dynamisant l'espace urbain et améliorant le sentiment de sécurité dans le secteur.

Le concept de "woonerf", ou rue partagée, présente une solution idéale pour favoriser le partage des espaces entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Ce modèle d'aménagement repose sur des mesures d'apaisement de la circulation et des éléments visuels qui délimitent clairement les espaces de chacun, tout en encourageant une cohabitation sécuritaire.

Dans ce cadre, l'aménagement priorise le passage des piétons, malgré la présence de véhicules. Un traitement spécifique du sol, associé à du mobilier urbain et à une végétation soigneusement intégrée, invite les piétons à s'approprier ces espaces. Simultanément, des indications visuelles incitent les conducteurs à réduire leur vitesse et à céder le passage.

Une attention particulière devra être portée à l'intersection est de l'avenue, où les véhicules venant du boulevard Saint-Laurent abordent le virage à une vitesse élevée. Un aménagement paysager adapté sera nécessaire pour ralentir la circulation et sécuriser cette zone critique.

Les propositions présentées ici, ainsi que celles des architectes paysagistes associés, illustrent le potentiel d'une intervention urbaine ambitieuse et innovante. Dans l'éventualité où le projet serait réalisé, le promoteur souhaite collaborer avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal afin de réaliser une aménagement de l'espace publique qui renforce l'interaction entre ce dernier et les espaces communs du bâtiment, permettant à l'ensemble de s'intégrer harmonieusement au tissu urbain existant.

L'arrondissement a précisé aux propriétaires qu'il n'avait le plan ou le budget alloué pour des travaux de développement sur la portion de l'avenue Van Horne devant le bâtiment.

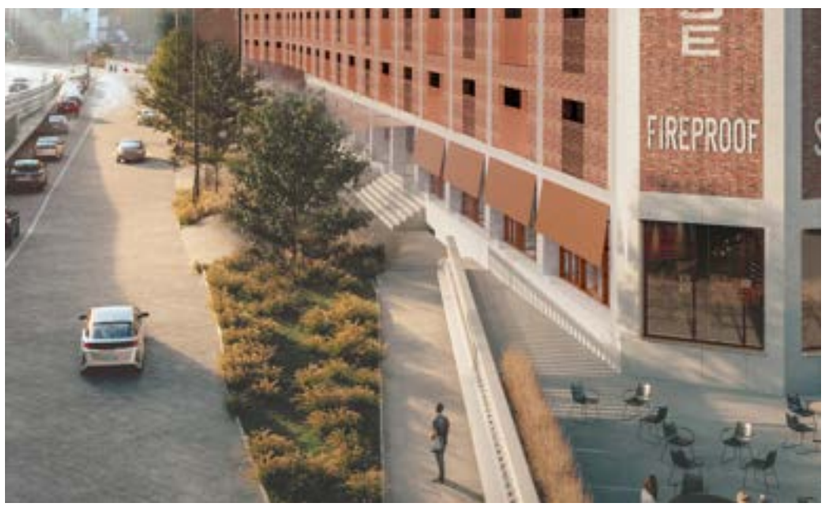

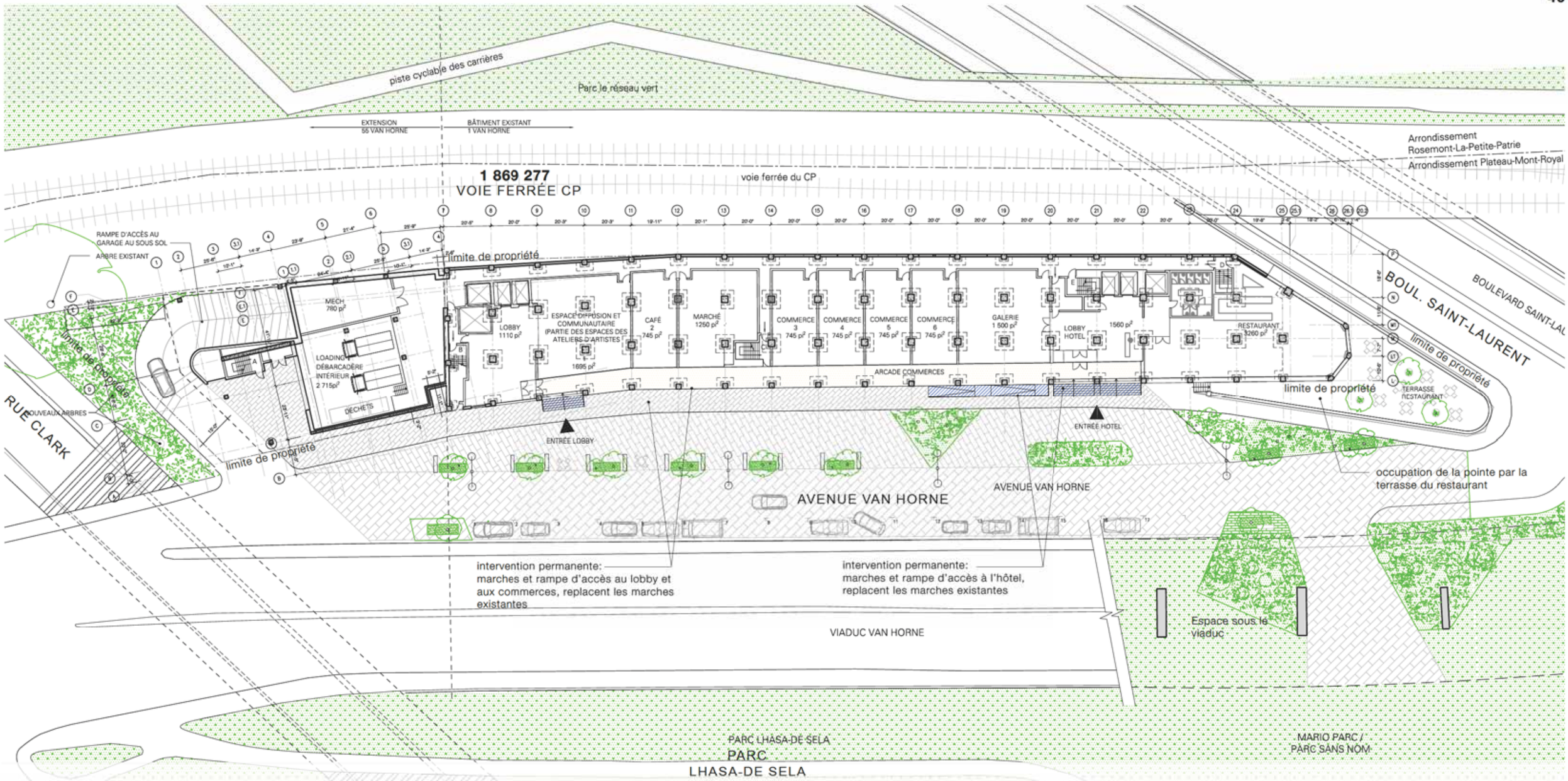

PLAN DU R.D.C

Réaménagement de la rue Van Horne en pavée à la manière d'une rue habitée "woonerf". Les piétons et véhicules cohabitent. L'espace piétonnier offre une connexion entre le bâtiment et et les espaces verts adjacents.

LÉGENDE

Installation permanente sur l'espace publique

Installation saisonnière sur l'espace publique

N

0 1 5 10 20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

20250619 - 1&55_Van Horne_Article 89.docx Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 867 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS PRINCIPALEMENT COMMERCIALES, LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 135 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN D'Y CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE QUATRE ÉTAGES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 867 998 et 2 135 975 du cadastre du Québec tels qu'ils sont délimités en rouge sur le plan joint à l'annexe A intitulée « Territoire d'application ».

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation à des fins principalement commerciales du bâtiment existant sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° à la définition de « mezzanine » de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour une mezzanine qui constitue une construction hors toit;

2° aux articles 8, 9, 10, 16, 17, 26, 30, 51, 121, 233, 423.1 à 423.6 et 547 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);

3° aux articles du chapitre III du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour un café-terrasse situé sur le toit d'un bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
INTERPRÉTATION

3. Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

« « bâtiment existant » : le bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec;

« nouveau bâtiment » : le bâtiment projeté sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec;

« mezzanine hors toit » : une construction hors toit dont l'usage constitue ou non le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur. ».

CHAPITRE IV
CONDITIONS

SECTION I
DENSITÉ

4. La densité maximale est de :

1° 6,5 sur le 1 867 998 du cadastre du Québec;

2° 4,6 sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec.

5. La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est exclue du calcul de la densité.

SECTION II
HAUTEUR

6. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est de 23 m.

Seuls les éléments suivants peuvent être exclus du calcul de la hauteur prescrite au premier alinéa :

1° une mezzanine hors toit;

2° une cage d'escalier;

3° un appentis mécanique;

4° le château d'eau;

5° une cheminée;

6° un évent;

7° un mât;

8° un parapet;

9° une terrasse;

10° une cage d'ascenseur.

SECTION III
USAGES

7. Seuls les usages suivants sont autorisés :

1° au rez-de-chaussée d'un bâtiment :

a) clinique médicale ou vétérinaire;
b) commerce de détail;
c) établissement de jeux récréatifs;
d) galerie d'art;
e) garderie;
f) institution financière;
g) laboratoire;
h) musée;
i) pharmacie;
j) services personnels et domestiques;
k) soins personnels;
l) traiteur;

2° à tous les niveaux d'un bâtiment :

a) activité communautaire ou socioculturelle;
b) atelier d'artiste et d'artisan;
c) bureau;
d) hôtel.

8. Pour le bâtiment existant, la superficie de plancher occupée par un usage « atelier d'artiste et d'artisan » doit correspondre minimalement à 25 % de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il est exercé.

9. La superficie de plancher occupée par un usage « hôtel » ne doit pas excéder 50 % de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il est exercé.

10. Les usages « bar » et « restaurant » sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à la condition d'être exercés au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur une mezzanine.

SECTION IV
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

11. Une mezzanine hors toit doit respecter les normes suivantes :

1° hauteur maximale : 4 m;

2° superficie maximale : 220 m².

Une mezzanine hors toit qui respecte les normes prévues au premier alinéa n'est pas considérée comme un étage.

12. Un café-terrasse sur le toit doit respecter les normes suivantes :

1° superficie maximale : 375 m²;

2° retrait minimal par rapport au mur de la façade donnant sur l'avenue Van Horne: 3 m.

13. Un équipement mécanique est autorisé.

Malgré le premier alinéa, tout équipement mécanique situé sur un mur de bâtiment et visible de la voie publique doit avoir une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel il se situe.

14. Un auvent est autorisé sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne.

SECTION V
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

15. Les travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de transformation du bâtiment existant doivent respecter les exigences en accessibilité universelle de la section 3.8 du chapitre I intitulé « Bâtiment » du Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2, ci-après le « Code ») en vigueur au (*insérer la date d'adoption du présent règlement*), lequel applique par renvoi le Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNRC 56190F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, incluant les révisions et les erratas de septembre 2018 publiés par cet organisme, auquel s'ajoutent des modifications apportées pour le Québec.

Aux fins du premier alinéa, les allégements de la partie 10 du Code relatifs à l'accessibilité universelle ne sont pas applicables.

Les exigences suivantes s'appliquent également aux travaux visés au premier alinéa :

1° les exigences de l'article 3.3.1.7 du Code;

2° tout niveau de plancher auquel le public a accès doit être accessible par un parcours sans obstacles;

3° les portes d'entrées extérieures d'une suite d'un établissement de réunion, d'affaires ou commercial ayant une aire inférieure à 500 m^2 doivent être munies d'un mécanisme d'ouverture électrique;

4° une salle de toilette située dans une suite ayant une aire inférieure à 250 m^2 doit être sans obstacles;

5° tous les comptoirs de service au public doivent être conformes à la sous-section 3.8.3 du Code.

SECTION VI
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ROUTIER

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 50.

17. Seule une aire de stationnement intérieure est autorisée.

SECTION VII
ENSEIGNES PEINTES

18. Pour le bâtiment existant, les enseignes peintes sur la partie de ce bâtiment située au coin de l'avenue Van Horne et du boulevard Saint-Laurent doivent être restaurées.

CHAPITRE V
ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

19. Préalablement à la délivrance d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment et d'un permis pour la transformation du bâtiment existant, une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux découlant de la réalisation du projet sur le territoire d'application et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux doit être conclue entre le requérant du permis et la Ville.

Les travaux visés au premier alinéa incluent notamment les travaux d'aménagement du domaine public tels que l'aménagement d'une rue partagée, l'installation de mobilier urbain ainsi que la création de zones végétalisées et la plantation d'arbres.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

20. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, de modification d'une caractéristique architecturale et d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2005-18) selon les objectifs et les critères qui y sont prévus, en plus des objectifs et des critères suivants :

1° <u>Concevoir des aménagements sécuritaires, confortables et inclusifs</u>

a) une accessibilité universelle facilitant l'accès complet au site est proposée pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les personnes éprouvant des difficultés visuelles;

2° Contribuer à l'évolution du cadre bâti dans le respect du caractère patrimonial du site

a) le traitement de la façade donnant sur l'avenue Van Horne du nouveau bâtiment, propose une ou des entrées plus discrètes que celles proposées pour le bâtiment existant;
b) le revêtement du nouveau bâtiment s'harmonise ou complémente la brique du bâtiment existant;
c) le nouveau bâtiment poursuit la volumétrie du bâtiment existant en s'inspirant de son caractère « monolithique »;
d) le nouveau bâtiment poursuit l'empreinte au sol fonctionnaliste du bâtiment existant;
e) le retrait de l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment tend à s'aligner avec la poutre de béton du bâtiment existant, afin de souligner le lien entre les deux volumes;
f) le volume des colonnes structurantes du nouveau bâtiment devant l'entrée du stationnement s'harmonise au volume de ce bâtiment;
g) le traitement des ouvertures au-dessus du rez-de-chaussée, pour le bâtiment existant, tend à être identique;
h) le réemploi de la maçonnerie existante est privilégié lors de la transformation du bâtiment existant;
i) la restauration du château d'eau est favorisée pour assurer sa mise en valeur;
j) les ajouts au toit n'interfèrent pas avec la mise en valeur du château d'eau;
k) les modifications apportées sur une façade du bâtiment existant préservent la composition tripartite (base, étages, couronnement) de celui-ci;
l) l'ajout d'ouvertures ne brise pas l'effet monolithique du bâtiment existant et la forte prédominance de briques;
m) les auvents s'intègrent harmonieusement à la façade du bâtiment existant tout en laissant visible la poutre de béton au-dessus du rez-de-chaussée;
n) pour les ouvertures sur une façade du bâtiment existant, la distance entre la structure de verre et la structure de briques ajourées est minimisée;
o) le traitement architectural est de qualité équivalente pour l'ensemble des murs incluant les murs donnant sur la voie ferrée;
p) l'installation d'équipement mécanique sur le toit des bâtiments est privilégiée;
q) l'installation d'un équipement mécanique valorise le traitement architectural général en s'intégrant à la palette de matériaux proposés;

3° Offrir un éclairage et une signalétique de qualité :

a) l'affichage est discret et le nombre d'enseignes est minimisé;
b) l'éclairage proposé assure une mise en valeur des éléments architecturaux patrimoniaux;
c) l'éclairage est conçu et disposé de manière à favoriser la sécurité des usagers du site;

4° Assurer des aménagements extérieurs durables et inclusifs :

a) l'aménagement des espaces non construits contribue à la vitalité du site tout en assurant un verdissement optimal.

CHAPITRE VII

DÉLAI

21. Les travaux de construction et de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION PÉNALE

22. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01--277).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1258398007

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

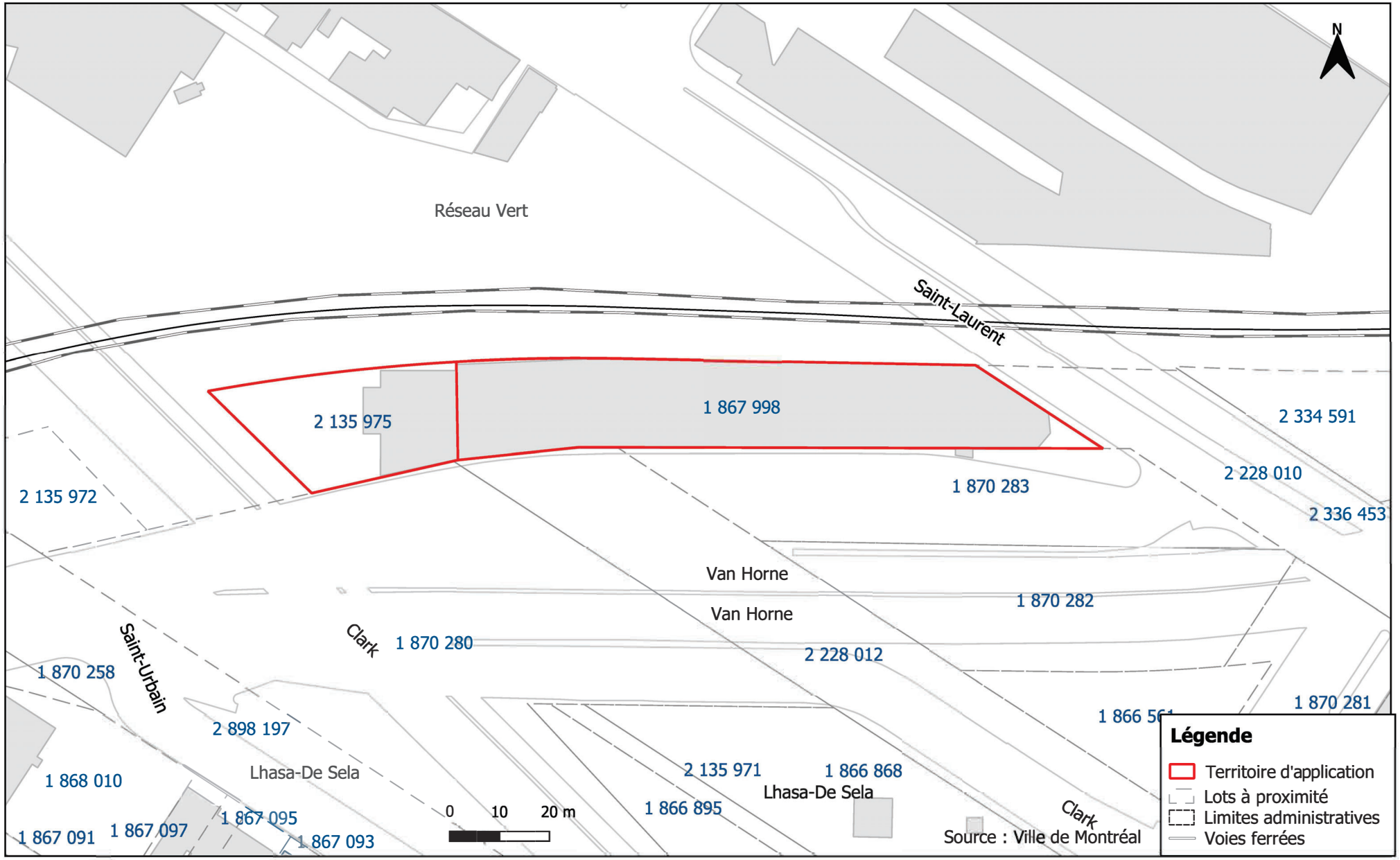

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.02

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;
ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil municipal :

1. pour adoption, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) visant à modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement; et

2. d'exempter la modification au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-07-23 16:41

Signataire : Dominique JACOB

_____

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258707008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant (un OBNL) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi qu'une demande d'autorisation réglementaire en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation d'un projet destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement.
Il est proposé de modifier les limites du parc Anderson indiquées à la carte 5-3 intitulée Affectation du sol « Espace vert local » dans le but d'en retrancher une partie soit 1 211 m2 (± 13 035 pi2) et de la convertir à des fins communautaires. L'OBNL est propriétaire d'un terrain privé sur lequel, il souhaitait réaliser le projet sans empiéter dans le parc. En raison de certaines contraintes du site (il y a un dénivelé d'environ 6 mètres entre la rue et la partie basse du terrain) et des différentes normes applicables, le projet n'est pas viable sur le terrain privé. L'OBNL souhaite donc prendre une partie du parc présentement utiliser comme aire de jeux pour les jeunes enfants afin de ne pas compromettre le projet et les subventions accordées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour la construction des deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le parc Anderson est un parc de quartier d'une superficie d'environ 6 600 m2. Il est situé dans un quartier résidentiel composé d'habitations unifamiliales isolées et contiguës construites dans les années 60-70. Ce parc était principalement utilisé les années 80-90 comme terrain de baseball. Cette fonction fût abandonnée dans les années 2000. Il en résulte un grand espace gazonné composé de plusieurs arbres de dimensions variables. En 2016 l'arrondissement a bénéficié du programme de renforcement de la canopée du Services des grands parcs pour la plantation de nouveaux arbres. À l'Est de l'ancien terrain de baseball se trouve une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans d'une superficie de 1 211 m2. On y retrouve différents modules, balançoires et du mobilier urbain. Il est le seul parc de quartier entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin Ouest. L'aire de jeux serait

relocalisée ailleurs dans le parc.
La parcelle de terrain provenant du parc (1 211 m2) additionné au terrain privé dont l'OBNL est propriétaire permettraient la construction d'un bâtiment de deux étages comportant 11 chambres et autre bâtiment de trois étages comportant 8 logements.

En décembre 2024 l'OBNL a procédé à une étude de caractérisation préliminaire des sols afin de répondre aux exigences des programmes de subvention. L'étude a révélé que le sol est contaminé. Bien que cette contamination n'empêche pas la continuation de l'usage actuel de « parc » en raison de la profondeur à laquelle se trouve la contamination. L'OBNL devra décontaminer le site avant de construire son projet. Le sol doit être propre pour recevoir les subventions gouvernementales.

Analyse des documents de planification

Schéma d'aménagement et de développement

2.3 Favoriser un cadre de vie de qualité

Orientation:
• Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques.

Objectifs:
• Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
• Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
• Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Document complémentaire:
• Augmentation du verdissement des terrains;
• Réduire les îlots de chaleur en utilisant des matériaux perméables au sol pour les stationnements et des toits clairs;
• Conserver un maximum d'arbres lors d'une construction;
• Protection d'arbres lors de travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement;
• Plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Orientation 6 : Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier.
Objectif 6.2 : Renforcer la résilience et le contact avec la nature dans les lieux de la vie collective.
Cet objectif vise à augmenter la canopée, le verdissement et la biodiversité des espaces publics. Les parcs et les espaces verts sont des lieux privilégiés de détente, de loisirs et de contact avec la nature.

Orientation 8 : Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine.
Objectif 8.3 : Rehausser la biodiversité urbaine et améliorer la résilience des milieux urbanisés.
Cet objectif vise à augmenter la présence de l'arbre sur le territoire afin notamment de contrer les changements climatiques et rehausser la qualité de vie de la population.
La cible 8.2 associée à l'orientation 8 vise à augmenter les surfaces végétalisées sur le territoire montréalais afin de réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine.

L'affectation du sol du site à céder est « Espace vert local ». Cette affectation regroupe les activités liées à la détente, aux sports, aux loisirs et aux activités de culture d'envergure

locale.
Le Plan d'urbanisme et de mobilité confirme la vocation des espaces verts locaux afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur. Seules les activités connexes y sont autorisées. Ceci dans le but de s'assurer que la vocation principale d'espace vert est maintenue tout en maintenant le caractère public du lieu et son accessibilité.

Les dérogations

Les dérogations aux Règlements de lotissement et de zonage seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'hébergement (voir le sommaire décisionnel 1258707009).
Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité par le conseil municipal (présent dossier).

En vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville, une assemblée publique de consultation publique n'est pas requise puisque l'unique but de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité (limites du parc Anderson à la carte 5-3) est de permettre la réalisation du projet visé au paragraphe 4° de l'article 89.

La modification proposée au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 entraînerait une concordance au Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Avis du comité Jacques-Viger
Le 24 février 2025, le comité Jacques-Viger émettait un avis défavorable avec recommandations. Le tableau de suivi relatif aux recommandations du comité est joint au présent sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 7 et 19) ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus ou un report, le projet est compromis ainsi que les subventions octroyées par la SCHL et la SHQ.
Advenant une approbation, la superficie du parc sera réduite à l'encontre des documents de planification de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger - Recommandation : 24 février 2025;
Conseil d'arrondissement - Recommandation : 28 juillet 2025

Comité exécutif - Recommandation : 13 août 2025

Conseil municipal - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 25 août 2025

Conseil municipal - Adoption du règlement : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande visant à réduire la superficie du parc Anderson ne cadre pas avec les objectifs des documents de planification. Les objectifs suivants ne sont pas atteints:
- Augmenter la canopée et le verdissement;
- Réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine;
- Conservation, protection et plantation des arbres;
- Assurer la protection et la mise en valeurs des parcs identifiés à la carte 5-3 du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Accroître la plantation des arbres sur le domaine public;
- Le parc Anderson est le seul parc de quartier du secteur centre situé entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin;
- Des arbres plantés à l'aide d'un programme de subvention devront être abattus.

Cependant, le projet rencontre certaines priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Le projet répond à un besoin et offre un habitat sécuritaire et adéquat dans un secteur déficitaire de la Ville.

Par conséquent, le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations et objectifs indiqués au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et au Schéma d'aménagement et de développement. De plus, il ne respecte pas le Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transition écologique.

Le projet de règlement est conforme à certaines priorités en matière d'habitation et de solidarité, équité et inclusion du Plan stratégique Montréal 2030.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 juin 2025
Daniel AUBÉ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-354-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Tél : 514-626-3323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques
Tél :
Approuvé le : 2025-06-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258707009*
Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et études
Projet : Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments un de 11 chambres et l'autre de 8 logements destinés à une clientèle ayant besoin d'hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Émis le 24 février 2025, à la suite de la réunion du 7 février 2025

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01_Erratum

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin de réduire le périmètre du [redacted]
Localisation :	[redacted] Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le 7 février 2025, le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi que les représentantes du projet à l'étude à propos d'une demande visant à modifier la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts » du Plan d'urbanisme. Il s'agirait plus précisément de modifier les limites du [redacted] pour en soustraire une partie en vue de la convertir à d'autres fins.

DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION

Le [redacted] est un [redacted] situé dans le quadrilatère délimité par le [redacted] Ce [redacted] dessert un milieu résidentiel composé d'habitations unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages construites dans les années 1960 et 1970.

Principalement utilisé comme [redacted] durant les années 1980 et 1990 jusqu'à ce que cette fonction soit abandonnée dans les années 2000, le [redacted] est aujourd'hui un [redacted] comportant plusieurs arbres de gabarits variables et traversé par quelques sentiers. Une [redacted] a été aménagée [redacted].

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cjv
cjv@montreal.ca

Le projet sous-jacent à la modification du périmètre du [redacted] vise à permettre de construire deux bâtiments distincts pour un organisme à but non lucratif (OBNL). À l'origine, le projet devait être réalisé sur le lot 6 615 879 sans empiéter sur le [redacted]. Une demande de projet particulier (PPCMOI) avait été déposée à cette fin dès 2023.

Plus récemment, des contraintes techniques ont conduit l'OBNL à juger nécessaire d'agrandir la superficie occupée par le projet et d'acquérir une partie du [redacted], en l'occurrence l'espace occupé actuellement par [redacted] des tout-petits. L'Arrondissement céderait ainsi à l'OBNL un terrain d'environ 1 225 m^2 et relocaliserait [redacted] ailleurs dans le [redacted]. Dans la version la plus avancée du projet, le premier bâtiment serait érigé en front [redacted]. Le second serait construit sur la portion prélevée du [redacted] et s'ouvrirait sur [redacted].

Outre une modification du Plan d'urbanisme, ce projet ferait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal.

[redacted]

Gauche : Lot 6 615 879 initialement prévu pour l'implantation du projet / Droite : Partie du [redacted] visée par la demande (sources : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis, le Comité Jacques-Viger s'est appuyé sur la présentation du 7 février 2025 et sur la documentation déposée à son intention par l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

D'entrée de jeu, le CJV souligne que cette demande de modification le place devant un dilemme. D'une part, les objectifs du projet sont éminemment louables et le CJV est tout à fait en faveur de sa concrétisation. D'autre part, il lui paraît difficilement acceptable de souscrire à la perte d'un espace vert public qui dessert un quartier résidentiel habité par des familles. Le [redacted] fait en effet partie des [redacted] (parcs-école, parcs de quartier et parcs de voisinage) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le choix du site

Choisir un site convenant à un projet d'intérêt communautaire n'est manifestement pas facile. Dans le cas présent, cette difficulté est aggravée du fait que le financement gouvernemental indispensable à la réalisation du projet est assujetti à une échéance. Le CJV est donc conscient que de relancer la recherche d'un site pour accueillir ce projet risque de compromettre son financement et, du coup, sa réalisation même.

Dans cette optique et malgré les contraintes techniques invoquées par les requérants, le CJV persiste à croire qu'un projet viable aurait pu être poursuivi sans qu'il soit nécessaire d'empiéter sur [redacted]. Ainsi, avec l'aide de l'Arrondissement, on aurait pu par exemple considérer densifier l'occupation du lot 6 615 879. Par ailleurs, puisque l'OBNL insiste sur la nécessité de séparer les deux bâtiments, le CJV soumet que l'option d'implanter le second bâtiment sur un autre lot aurait pu être envisagée. Bref, le CJV aurait aimé qu'on explore des solutions créatives face aux contraintes techniques de manière à ne pas empiéter sur le parc.

Les espaces verts publics : quel avenir?

L'Arrondissement déclare avoir un surplus de 47,48 hectares quant aux [redacted]. Toutefois, le [redacted] est le seul [redacted]. De plus, si l'on tient compte de l'ensemble des [redacted] de l'arrondissement, celui-ci est déficitaire quant au nombre d'hectares d'espaces verts sur son territoire. Le CJV voit donc mal comment se justifie le rétrécissement du parc.

En fait, toute diminution des espaces verts irait à l'encontre des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de la ville et du Plan stratégique Montréal 2030. Elles visent en effet à préserver et mettre en valeur les parcs et espaces verts, à augmenter la canopée et le verdissement et à accélérer la transition écologique. Le CJV endosse ces orientations et juge important de bonifier les espaces verts de manière à soutenir la qualité de vie des citoyens et à faire face aux changements climatiques.

Plus généralement, le CJV note que les espaces verts subissent des pressions constantes pour être grugés par divers usages et occupés par des constructions. Le CJV craint que la cession d'une partie du [redacted] serve de précédent et pave la voie à la privatisation d'autres espaces verts. Considérant qu'il a pour rôle de veiller à la qualité de l'aménagement au bénéfice de l'ensemble de la population et malgré sa sensibilité à l'égard du projet à l'étude, le CJV est d'avis que la réduction d'espaces verts n'est pas acceptable. Il n'est donc pas favorable à la cession, par la Ville, d'une partie du [redacted].

Intégration et concept architectural

Le CJV s'est penché sur l'enjeu de l'intégration architecturale du projet à partir des esquisses présentées. Le programme repose sur la construction de deux bâtiments séparés, chacun faisant l'objet d'un traitement architectural distinct.

[redacted]

Implantation sommaire des bâtiments proposés (source : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

L'intégration du premier bâtiment en façade du [redacted] n'est pas problématique. Celle du second, par contre, pose problème non seulement en raison de son empiètement sur le [redacted] mais aussi en regard du milieu d'insertion, tant du point de vue volumétrique que de celui du traitement architectural. Pour le CJV, le volume et la hauteur proposés détonneraient dans ce quartier constitué de résidences unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages.

Si la construction du second bâtiment devait être autorisée, un travail de raffinement est nécessaire au préalable pour qu'il s'intègre mieux au quartier. De même, une sensibilité additionnelle s'impose pour l'aménagement de l'interface entre le projet et le [redacted] en veillant à en adoucir l'impact visuel.

Réversibilité de la privatisation du site

La cession à l'OBNL d'un terrain prélevé sur le [redacted] aurait pour effet de le privatiser. Pour le CJV, il serait important d'explorer des options évitant la privatisation définitive, tel un bail emphytéotique en vertu duquel le terrain reviendrait à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le Plan d'urbanisme est modifié et que la cession de terrain va de l'avant, le CJV souligne qu'il s'agira d'une perte pour la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. À son avis, une compensation au moins égale à la valeur de l'espace perdu devrait être prévue. Il encourage l'Arrondissement à se doter d'une stratégie de compensation pour les espaces verts.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Concernant la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme pour modifier le périmètre du [redacted] et réduire sa superficie, le Comité Jacques-Viger est éminemment sensible au bien-fondé du projet à l'étude et à la difficulté de trouver un site pour l'accueillir. Il considère toutefois qu'il n'est pas acceptable d'amputer à cette fin un espace vert public, d'autant plus que l'arrondissement est déficitaire quant au nombre total d'hectares d'espaces verts. Le CJV n'est donc pas favorable à la modification de la carte des espaces verts du Plan d'urbanisme pour en soustraire une partie du [redacted].

Conscient que ce projet pourrait tout de même aller de l'avant, le CJV émet les recommandations suivantes, tout d'abord à l'intention de l'OBNL et de son architecte :

1. Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit;
2. Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.

À l'intention de l'Arrondissement, le CJV recommande ce qui suit :

3. Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts;
4. Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 24 février 2025

Notes à l'intention du demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	**Suivi effectué** *(si applicable)*
1.	Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit.	Dans le cadre de l'étude du projet, la Direction du développement du territoire et études techniques a suggéré à l'OBNL de faire un bâtiment comportant 2 suites non communicantes sur le lot privé. L'OBNL n'a pas retenu cette suggestion puisqu'elle ne répond pas à leur besoin. Bien que d'autres sites aient été considérés avant le passage au CJV, ils ne permettaient pas la réalisation du programme. L'OBNL a fait l'acquisition du lot privé au printemps afin de pouvoir débuter la construction à l'automne 2025 et ainsi conserver les subventions accordées. Étant donné qu'un report de construction avait déjà été accordé par les organismes subventionnaires, aucun autre délai n'est possible. L'OBNL n'a donc plus le temps de chercher d'autres sites. Les recherches de sites ont débuté en 2022 par l'OBNL et l'arrondissement a été impliqué depuis 2023.

2.	Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du côté de la [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.	À la demande des organismes subventionnaires, l'OBNL a dû ajouter des logements supplémentaires afin de viabiliser le coût du projet. Le programme ne peut donc pas être réduit et par conséquent, le volume est inchangé. En raison des délais pour débuter les travaux, il n'y a pas eu de modifications majeures à l'expression architectural du bâtiment.
3.	Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts.	Lorsque le contexte le permet, la direction DTET demande aux promoteurs de fournir davantage en cession pour fins de parc que les 10% requis. Par exemple, c'est plus de 20% de la superficie du site qui sera cédé en terrain dans le cadre d'un projet de projet de développement dans l'Ouest de l'arrondissement.
4.	Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.	L'arrondissement a exploré l'option du bail emphytéotique. Cette option n'a pas été recommandée par le Service des affaires juridiques puisqu'un des deux bâtiments serait construit sur deux lots. Cette situation serait problématique advenant une rétrocession. Nous avons été informés que des conditions peuvent être imposées dans l'acte de cession si le projet n'était pas construit ou si l'OBNL quittait les lieux. La Ville pourrait avoir un droit de préemption sur le terrain par exemple. Les différentes options pouvant être utilisées afin d'éviter la privatisation définitive seront explorées avec le Service des affaires juridiques.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017) RELATIVEMENT AU PARC ANDERSON

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ le conseil municipal décrète :

1. La carte 5-3 de la partie 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » » est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, par le retrait d'une partie du parc Anderson, tel qu'illustré à l'annexe A.

ANNEXE A
Extrait de la carte 5-3 intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A

Affectation du sol « Espace vert local »
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Extrait de la carte 5-3

Note : Extrait de la carte de l'affectation du sol « Espace vert local »

Sources des données : Ville de Montréal, 2025.

Espace vert local (affectation du sol)

Limite d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257400004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 du projet de loi 31 (PL31) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 6 étages comportant 153 logements sociaux et abordables ainsi que des espaces communautaires, sur un lot comportant un bâtiment à démolir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Site
Le site visé par la demande se situe dans le Quartier Sainte-Marie, à l'angle nord-ouest de l'intersection des rues Parthenais et Larivière. Il s'agit d'un lot d'une superficie de 2 762 m2, voisin du parc des Royaux, et occupé par un bâtiment vacant construit en 1949.

Le secteur dans lequel se situe le site offre une concentration importante d'ateliers d'artistes et d'organismes culturels et communautaires, auxquels s'ajoutent des bâtiments à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle. À cet effet, tout juste au nord, on retrouve comme voisin, la Coop Lezarts, une coopérative d'habitation pour les artistes en arts visuels et médiatiques, au sud de la rue Larivière, l'École des Métiers des Faubourgs, et au sud-est l'Édifice Grover et enfin à l'est de la rue Parthenais, des bâtiments occupés par différents ateliers d'artistes comme "l'Atelier d'accessoires" et "Chat des artistes". Le gabarit des bâtiments environnants varie entre 2 et 4 étages, mais la majorité est de 3 étages.

Le bâtiment à démolir est d'une hauteur d'un étage dans sa partie nord et de deux étages dans sa partie sud. Le 2e étage est légèrement en retrait par rapport au rez-de-chaussée. Le revêtement des façades est en agrégat gris pâle ponctué d'un jeu de fenestration réparti de façon irrégulière. Le bâtiment était occupé, jusqu'à il y a quelques mois par les bureaux de différents organismes. Or, les problèmes structuraux sont si importants qu'il n'est pas possible de le réintégrer dans son état actuel. À cet effet, un rapport d'inspection a permis de mettre en lumière que celui-ci s'affaisse et montre des déficiences structurelles

importantes. Le bâtiment n'est pas un immeuble d'intérêt patrimonial et mise à part l'entrée en brique du côté de la rue Larivière, les composantes du bâtiment ne comportent pas d'intérêt particulier.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 153 logements abordables destinés principalement aux nouveaux arrivants et comportant un rez-de-chaussée à vocation communautaire qui accueillera 4 organismes.

L'ensemble des logements sont conçus pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu ayant besoin de stabilisation. Le bâtiment comporte 104 studios, 15 logements d'une chambre et 34 logements de deux chambres pour des familles. De plus, les demandeurs envisagent l'ajout d'un logement adapté et de 5 logements adaptables pour des personnes à mobilité réduite. À cet effet, deux ascenseurs sont prévus dans le bâtiment afin de garantir l'accès à tous les résidents.

L'ensemble est composé de 2 volumes d'apparence différente à l'extérieur mais se connectant à l'intérieur à partir du 2e étage. En forme de "U", les volumes ont une hauteur maximale de 6 étages (21,8 m) mais uniquement pour les sections longeant les rues Larivière et Parthenais. Une petite section du volume située au nord est plus basse, soit d'une hauteur de 4 étages (12,7 m). Ce petit volume accueille un jardin collectif sur le toit accessible à partir d'un espace commun au 5e étage du volume plus élevé.

En effet, au cœur du projet un dégagement du volume permet l'aménagement une cour intérieure en partie végétalisée qui s'étend vers l'ouest afin de permettre une connexion avec le parc des Royaux. Il est prévu qu'un organisme se charge d'entretenir les espaces verts avec l'aide des résidents à travers des activités de jardinage. Les espaces verts seront utilisés en priorité par les résidents, mais certains dont le jardin collectif seront également accessibles à l'ensemble de la communauté du quartier. Une grande porte coulissante en cèdre permet d'ouvrir ou de fermer la cour intérieure et donc de gérer l'accès au public. Un mur végétalisé est également proposé au rez-de-chaussée de la façade nord afin de séparer le stationnement des voisins du site et s'étend jusqu'à la façade ouest donnant au parc des Royaux.

Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol est en partie construit pour accueillir des espaces techniques comme une salle à déchets, une salle de rangement, une salle électrique et un bassin de rétention.

Le rez-de-chaussée sera occupé dans son volume plus au sud par 4 organismes communautaires dont les missions se complémentent. L'organisme Hirondelle, propriétaire du bâtiment, occupera un de ces locaux afin d'y installer ses bureaux. Les 3 autres locaux seront occupés par des organismes partenaires dont l'un par un organisme culturel qui pourrait jouer un rôle dans l'animation du quartier. On retrouve également au rez-de-chaussée une buanderie commune, une chambre annexe et deux lobbys dont les entrées donne sur chacune des rues adjacentes. Dans la partie nord du rez-de-chaussée, on retrouve une dizaine d'espaces de stationnement pour véhicules en auto-partage, des unités pour vélos également en partage et une salle à déchets.

Pour les étages deux à six, différents types de logements sont disposés de façon sensiblement similaire d'un étage à l'autre. Au toit, des constructions hors toit sont prévues afin d'accueillir les cages d'escaliers et les ascenseurs.

Enfin, presque l'entièreté des volumes est recouverte de maçonnerie, soit de la brique rouge pour la partie au sud et de la brique de couleur blanc cassé pour celle au nord. La marquise, les balcons et garde-corps, les meneaux des portes et fenêtres du rez-de-chaussée sont de couleur cuivre.

Les façades présentent un rythme vertical régulier grâce à un jeu de retraits et de projections des plans de façade. Le traitement de l'intersection des rues Parthenais et Larivière, sous forme de courbe, permet de bien distinguer l'entrée. Enfin, le jeu de balcons et de juliettes sur l'ensemble du bâtiment offre un traitement de qualité pour les façades et assure son intégration au contexte environnant.

Cadre réglementaire
Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 et du Plan d'urbanisme (04-047) :

- La hauteur en mètres est de 21,8 m alors que le Règlement d'urbanisme fixe la hauteur à 12,5 m et le Plan d'urbanisme à 16 m;
- La hauteur de 6 étages alors que le Règlement d'urbanisme permet un maximum de 3 étages;
- La densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au Règlement d'urbanisme et au Plan d'urbanisme est de 3;
- La marge latérale est inférieure au 1,5 m exigée au règlement;
- L'article 207.1 du Règlement d'urbanisme ne permet pas d'usage résidentiel dans ce secteur de la catégorie d'usage M.4.

Par ailleurs, le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption.

Une autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) est encadrée par les dispositions de l'article précité :

- Tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible;
- Le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme et au Plan d'urbanisme ;
- Le projet peut comprendre la démolition d'immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité.

La Ville de Montréal s'est dotée de balises pour orienter l'application de ce pouvoir. Les balises ne sont pas contraignantes, mais orientent la décision :

- Le projet doit préférablement être conforme au Règlement pour une métropole mixte (RMM), au Règlement sur les frais de parc (17-055) et au Règlement sur la construction (11-018);
- Le projet doit préférablement être conforme au PUM;
- La contribution pour le logement social en vertu du RMM doit se faire préférablement par la construction d'un projet clé en main ou par la cession d'un terrain.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31, de même qu'aux balises applicables de la Ville de Montréal. De plus, la proposition respecte les paramètres du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Pour ce qui est de la démolition du bâtiment existant, elle est justifiable puisqu'il s'agit d'un bâtiment ne comportant pas de caractéristiques architecturales notables. À cet effet, il n'est pas désigné dans la réglementation municipale ou provinciale comme un immeuble patrimonial. De plus, un rapport d'inspection fourni par les demandeurs démontre plusieurs

problèmes structuraux rendant le bâtiment non sécuritaire. Cela dit, le fait que le projet réponde à un besoin criant en matière de logements sociaux et abordables et la qualité de la proposition architecturale sont en soi des justifications suffisantes pour la démolition du bâtiment.

Pour ce qui est de la dérogation à la hauteur, celle-ci est justifiable puisqu'elle ne sera que légèrement perceptible à travers les bâtiments environnants de 3 ou 4 étages de fort gabarit en termes de densité, comme l'édifice Grover. De plus, une partie du bâtiment proposé sera de 4 étages et l'architecture et la volumétrie proposée permettront une intégration harmonieuse du bâtiment dans le cadre bâti existant. Il faut par ailleurs souligner que le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) vise à permettre une telle hauteur.

Aussi, le projet propose une densité adéquate bien que légèrement dérogatoire. Cette densité permet le dégagement d'espaces de verdissement, ce qui atténue l'effet de massivité des volumes.

Au niveau de la marge qui est non-conforme au 1,5 m exigé par le règlement, il faut dire que cette dérogation est mineure et qu'elle permet d'obtenir un projet bien intégré dans sa forme actuelle.

Quant à la dérogation concernant l'usage résidentiel proposé, il faut se rappeler que le projet s'inscrit dans un quartier à prédominance résidentielle. Aussi, il répond à l'orientation en faveur de la densification résidentielle à proximité des stations de transport collectif du Plan d'urbanisme, réitérée dans le PUM. Il est d'autant plus justifié de favoriser la création de logements sociaux, abordables et pour familles. Le programme du projet Hirondelle rempli tous ces objectifs, mais va encore plus loin en envisageant une offre de logements adaptés ciblant principalement les nouveaux arrivants, qui dans le cas contraire pourraient être à risque d'itinérance.

De plus, le projet aura plusieurs impacts positifs pour le secteur de par son aspect communautaire et culturel, mais aussi en offrant aux résidents du bâtiment et à la communauté du quartier des espaces verts complémentaires aux aménagements municipaux que l'on retrouve dans le secteur. Entre autres, le parc des Royaux et la rue Larivière qui pour sa part sera réaménagée en place publique.

Il est à noter qu'une étude d'ensoleillement a été réalisée et le projet respecte les exigences du Règlement d'urbanisme quant aux intervalles minimaux d'ensoleillement.

En résumé, il s'agit d'un projet qui propose un milieu de vie inclusif et écoresponsable grâce à plusieurs caractéristiques du projet, entre autres l'utilisation de produits et matériaux locaux issus de concepts d'économie circulaire, la réduction des îlots de chaleur en ayant une forte proportion d'espaces végétalisés et la gestion des eaux pluviales sur site.

Lors de sa séance du 8 mai 2025, le CCU a émis un avis favorable.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal d'un premier projet de résolution : 16 juin 2025
Assemblée publique de consultation : 25 juin 2025
Adoption par le conseil municipal de la résolution : 25 août 2025
Entrée en vigueur : à la date d'adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 23 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-23
Billy CHÉRUBIN conseiller(-ere) en amenagement	Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme
Tél : 514-872-7629 **Télécop. :** -	**Tél :** 438-351-3263 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-26

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

1. D'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4 ;

b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;

ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des

documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur:

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière ;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais ;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière ;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades ;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques ;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord ;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc.

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-26 15:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

1. D'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4 ;

b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;

ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur:

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière ;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais ;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière ;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades ;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques ;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord ;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc.

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7629
Télécop. : -

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

1. D'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4 ;

b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;

ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur:

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière ;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais ;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière ;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades ;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques ;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord ;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc.

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-27 10:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7629
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

2025-06-25 PV_signé-RB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7629
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

PV_2025-05-08_ART93_3003535055.pdf

Plans_estampillés_2025-05-12.pdf

Grille MTL 2030 - 2187, rue Larivière.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7629
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 juin 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru les 14 et 18 juin 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 27 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (1256645003).

Le président de l'assemblée indique que madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Jolicoeur présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages (1254869008).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au nombre de chambres d'hôtel existantes dans l'arrondissement de Ville-Marie présentement;*
- *à la nécessité de permettre de l'hébergement touristique dans des résidences, considérant le nombre suffisant de chambres d'hôtel;*
- *à l'application de ces modifications et à la capacité de l'escouade, qui comprend une dizaine d'employés, de couvrir l'entièreté des territoires des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;*
- *à la surveillance nécessaire pour assurer l'application des règlements municipaux et au manque d'articles prévus dans ces règlements pour permettre cette surveillance;*

- *au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les conditions d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » (CA-24-282.114) adopté en 2018;*
- *à un immeuble sur la rue Beaudry ayant obtenu un certificat de conformité pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, mais qui fonctionne comme un hôtel, et qui occasionne beaucoup de nuisances pour les voisins;*
- *à l'application continue du Règlement CA-24-282.114 même après l'adoption du nouveau Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) du conseil municipal;*
- *à la capacité de l'arrondissement d'appliquer le nouveau Règlement 25-007, considérant les difficultés pratiques à appliquer les règlements de l'arrondissement relativement aux hébergements touristiques;*
- *à l'article 141.1.1 du projet de règlement présenté;*
- *à l'article 3 du Règlement 25-007 qui limite la période autorisée pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale uniquement du 10 juin au 10 septembre de chaque année;*
- *au fait que le logement ne devrait pas servir à des fins de logement touristique, surtout pendant la crise de logement actuelle;*
- *à l'article 4 du Règlement 25-007, aux documents requis pour effectuer une demande de permis pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique, à la possibilité pour une personne de contourner les obligations du règlement, par exemple en fournissant un avis de cotisation dans lequel le demandeur a faussement déclaré une résidence comme étant principale, et à la possibilité de prévoir le dépôt d'autres types de documents au soutien d'une telle demande;*
- *à l'évaluation de l'efficacité de l'escouade;*
- *au paragraphe 4º de l'article 5 du Règlement 25-007 selon lequel une personne dont le permis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique a fait l'objet d'une révocation peut déposer une nouvelle demande de permis après qu'une année soit découlée depuis cette révocation;*
- *à la difficulté pour l'arrondissement de prouver le non-respect des règlements municipaux relatifs aux hébergements touristiques;*
- *à la possibilité de retirer le droit de déposer une nouvelle demande de permis pour un établissement ayant fait l'objet d'une révocation;*
- *à la définition de « gîte touristique » qui comprend un service de petit-déjeuner servi sur place et à la possibilité de contourner cette définition considérant le sens vague de « petit-déjeuner »;*
- *à la procédure à suivre en tant que citoyen qui constaterait une contravention à ces règlements municipaux.*

c) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet L'Hirondelle (1257400004).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nombreuses dérogations prévues pour le projet;*
- *au secteur culturel qui est menacé par le secteur immobilier résidentiel;*
- *à la nécessité de prévoir un cadre réglementaire rigoureux pour permettre l'épanouissement des activités culturelles de la ville;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement s'engage à protéger les autres sites du quartier, telle que l'usine Grover, et les zones d'emploi dans le domaine de la production culturelle;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement assure qu'un dialogue soit entamé entre les promoteurs et les voisins du quartier pour prévoir, entre autres, des mesures compensatoires;*
- *à l'importance de diffuser l'information relative à ce projet et tout autre projet similaire pour que les citoyens puissent communiquer avec l'arrondissement et sachent comment intervenir dans le cadre de ces projets;*
- *à la difficulté de communiquer avec le promoteur pour bonifier le projet;*
- *à l'affichage non-obligatoire des avis publics sur les bâtiments visés par des projets approuvés en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à la prise en considération des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation dans l'analyse du dossier par le conseil d'arrondissement et à la nécessité de prévoir une rencontre avec le promoteur pour assurer des changements au projet;*
- *aux balcons prévus sur la façade nord qui donneraient sur la cour de la Coop Lézarts;*
- *aux vues protégées depuis la rue Parthenais vers le pont Jacques-Cartier qui seraient affectées par ce projet;*
- *à l'aménagement de la rue Larivière et aux places de stationnement de rue qui disparaîtront après ces travaux;*
- *à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui prévoit certaines exigences relatives à la végétalisation d'un toit lors d'un projet de construction et à l'application de cette disposition au projet présenté;*
- *à la hauteur prévue pour l'immeuble et à l'effet qu'une hauteur de 6 étages aurait sur le mur végétalisé de la Coop Lézarts;*
- *aux raisons pour lesquelles la hauteur de 4 étages ne s'étend pas sur l'entièreté du bâtiment;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *à la végétalisation minimale prévue pour ce projet, bien que le secteur soit considéré un îlot de chaleur et une zone prioritaire à verdir, et à la possibilité de prévoir une végétalisation plus importante, considérant la crise climatique actuelle;*
- *à l'impact de la dérogation à la hauteur qui, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier décisionnel 1257400004, ne sera pas « que légèrement perceptible à travers les bâtiments environnants »;*
- *à la vocation communautaire du projet qui semble être limitée à l'intérieur du terrain et non avec le voisinage et la communauté externe;*
- *aux raisons pour lesquelles la résolution serait adoptée par le conseil municipal et non le conseil d'arrondissement;*
- *aux modifications du Plan d'urbanisme et de mobilité et l'effet que ces changements auront sur le nombre de projets approuvés par le conseil d'arrondissement, et non le conseil municipal, en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à l'importance de favoriser la communication avec les résidents du quartier;*
- *à la période limitée entre l'adoption du premier projet de règlement et l'adoption de la résolution, limitant ainsi la possibilité pour les résidents de discuter avec les promoteurs et peaufiner le projet;*
- *à la qualité de vie des résidents de la Coop Lézarts qui diminuerait si la dérogation à la hauteur est approuvée;*

- *aux futurs résidents de cet immeuble qui n'auraient aucune affinité avec le quartier et l'espace culturel et à l'identité culturelle du quartier qui serait ainsi brisée;*
- *à la possibilité pour l'arrondissement d'exiger que les promoteurs ciblent une clientèle particulière pour encourager et soutenir des travailleurs culturels avec du logement social;*
- *à l'existence ou non de mesures qui permettraient aux promoteurs de changer la vocation sociale du projet;*
- *à la distinction entre des logements sociaux et abordables et au fait que, contrairement à ce qui est écrit au dossier décisionnel 1257400004, le projet prévoit uniquement du logement social;*
- *au stationnement limité du secteur qui sera d'autant plus limité après l'aménagement de la rue Larivière et la construction de cet immeuble comportant 153 logements, et à l'impact important et négatif que cela aurait sur les employés des multiples organismes et entreprises dans le quartier qui auraient ainsi plus de difficulté à se déplacer dans le secteur.*

d) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet Havre Frontenac (1255289001).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au projet de logement qui avait été prévu dans le passé, qui prévoyait une hauteur de 10 étages, et aux raisons pour lesquelles ce projet n'a jamais été réalisé;*
- *à la communication défaillante pour annoncer l'assemblée publique de consultation et à l'importance de communiquer directement avec les voisins du quartier;*
- *à la réaction des locataires des Tours Frontenac face à la dérogation à la hauteur de 20 étages pour cet immeuble;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *aux locataires des Tours Frontenac, dont plusieurs qui sont à mobilité réduite, aux problèmes de circulation que ce projet leur causerait, aux places de stationnements qui seraient principalement dédiées aux employés de la STM et aux mesures d'apaisement qu'il faudrait prévoir pour assurer le passage sécuritaire des résidents;*
- *aux commerces qui existent présentement dans le quartier et qui desservent une grande partie des locataires des Tours Frontenac;*
- *aux commerces qui seraient installés au rez-de-chaussée et à la possibilité de restreindre le type de commerce permis pour ne pas affecter les autres commerces qui sont déjà installés dans le quartier;*
- *au nombre insuffisant de logements sociaux prévus;*
- *aux taxes municipales et à la possibilité de prévoit un taux de taxes différencié pour les organismes sans but lucratif;*
- *à la date de début des travaux de construction;*
- *à la définition exacte de « logement abordable » et aux personnes qui peuvent y habiter;*
- *aux types de logements prévus pour ce projet, soient uniquement des logements locatifs—incluant des logements abordables—et sociaux;*

- *au site internet où ces informations peuvent être consultées;*
- *au propriétaire du site, soit la STM, et à la possibilité pour la STM de générer des revenus récurrents qui pourraient par la suite être réinvestis dans le transport en commun;*
- *au nombre de places de stationnement prévues;*
- *à la possibilité que le projet prévoit plutôt des condos que des logements locatifs et aux garanties prévues dans la réglementation municipale relatives à l'usage « résidentiel »;*
- *à d'autres projets qui prévoyaient la construction de logements abordables dans l'arrondissement, mais qui n'auraient pas respecté cette obligation;*
- *à la grande différence entre la hauteur d'une des tours prévues pour les logements locatifs, soit de 20 étages, et la hauteur de la tour prévue pour les logements sociaux, soit de 7 étages;*
- *au souhait des résidents que le secteur ne devienne pas un quartier à tours;*
- *à la possibilité d'assurer que les revenus de la STM qui proviennent de ce projet puissent spécifiquement financer le transport en commun dans le district de Sainte-Marie;*
- *aux exigences d'ensoleillement consécutif sur le domaine public qui doivent être respectées dans le cadre d'un projet de construction;*
- *à l'effet que la dérogation à la hauteur aurait sur les jardins des Tours Frontenac;*
- *à la typologie des logements qui n'a toujours pas été confirmée.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 22.

	2025-07-02		2025-07-02
Me Laura Floresco Secrétaire d'assemblée	date	M. Robert Beaudry Président d'assemblée	date

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257400004*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : PL31 – *Projet Hirondelle – 2187, rue Larivière]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[2. Offrir une plus grande proportion d'espaces végétalisés et réduire la présence d'îlot de chaleur.* *7. Offrir des logements abordables et pour familles dans un contexte de pénurie de logements.*			

9. Offrir des espaces communautaires permettant à des organismes d'œuvrer au sein des résidents du bâtiments et au sein de la communauté du quartier.

19. Réaliser un développement mixte principalement résidentiel et communautaire, dans un secteur bien desservi en transport en commun et comportant des aménagements de qualité et sécuritaire.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003535055
4.1.1

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	2187, rue Larivière
Responsables :	Billy Chérubin et Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un site situé dans le Quartier Sainte-Marie, à l'angle nord-ouest de l'intersection entre les rues Parthenais et Larivière. Il s'agit d'un lot d'une superficie de 2 762 m^2, voisin du parc des Royaux, et occupé par un bâtiment vacant construit en 1949. La demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 153 logements abordables destinés principalement aux nouveaux arrivants et comportant un rez-de-chaussée à vocation communautaire qui accueillera 4 organismes. L'ensemble des logements seront meublés et seront conçus pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu ayant besoin de stabilisation. Le bâtiment comportera 104 studios, 15 logements d'une chambre et 34 logements de deux chambres pour des familles. De plus, les demandeurs envisagent l'ajout d'un logement adapté et de 5 logements adaptables pour des personnes à mobilité réduite. À cet effet, deux ascenseurs sont prévus dans le bâtiment afin de garantir l'accès à tous les résidents. Le concept vise à créer un bâtiment composé de 2 volumes d'apparence distincte à l'extérieur, mais se connectant à l'intérieur du 2e étage au 4e étage. L'ensemble formera un "U" qui sera d'une hauteur maximale de 6 étages (21,8 m) mais uniquement pour les sections longeant les rues Larivière et Parthenais. Un petit volume situé au nord et dont la façade ouest donne sur le parc des Royaux, sera plus bas, soit d'une hauteur de 4 étages (12,7 m). Cette petite section accueillera un jardin collectif sur le toit qui sera accessible à partir d'un espace commun au 5e étage du volume plus élevé. Au centre, le volume sera dégagé afin d'aménager une cour intérieure en partie végétalisée qui s'étendra vers l'ouest afin de permettre une

	connexion avec le parc. Un mur végétalisé est également prévu au rez-de-chaussée de la façade nord afin de séparer le stationnement des voisins du site et s'étendra jusqu'à la façade ouest donnant au parc. Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol sera en partie construit afin d'accueillir uniquement une salle à déchets, une salle de rangement, une salle électrique et un bassin de rétention. Le rez-de-chaussée sera occupé dans son volume plus au sud par 4 organismes communautaires dont les missions se complémentent. L'organisme Hirondelle, qui sera propriétaire du bâtiment, occupera un de ces locaux afin d'y installer ses bureaux. Les 3 autres locaux seront occupés par des organismes partenaires dont l'un possiblement par un organisme culturel qui pourrait jouer un rôle dans l'animation du quartier. On retrouvera également au rez-de-chaussée une buanderie commune, une chambre annexe et deux lobbys dont les entrées donneront sur chacune des rues adjacentes. Dans la partie nord du rez-de-chaussée, on retrouvera une dizaine d'espaces de stationnement pour véhicules en auto-partage, des unités pour vélos également en partage et une salle à déchets. Pour les étages deux à six, on retrouvera les différents types de logements qui seront disposés de façon sensiblement similaire d'un étage à l'autre. Il est à noter que l'on retrouvera une buanderie à chacun des étages. Des constructions hors toit sont prévues afin d'accueillir les cages d'escaliers et les ascenseurs. En ce qui concerne l'architecture du projet, presque l'entièreté des volumes sera revêtue de maçonnerie, soit de la brique rouge pour le volume au sud et de la brique de couleur blanc cassé pour le volume au nord. La marquise, les balcons et garde-corps, les meneaux des portes et fenêtres du rez-de-chaussée seront pour leur part de couleur cuivre. Les façades présenteront un rythme vertical régulier grâce à un jeu de retraits et de projections des plans de façade. Le coin du bâtiment à l'intersection des rues Parthenais et Larivière sera en courbe afin de permettre une entrée en coin au rez-de-chaussée. Sur la façade de la rue Larivière, aux étages, on retrouvera des balcons ornementaux entre deux séries de balcons en loggias. Sur la façade Parthenais, on peut remarquer les deux volumes comportant un jeu de fenestration similaire mais incluant des balcons ornementaux du côté sud. Pour la façade nord, il est proposé d'y avoir des balcons en projection. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 et du Plan d'urbanisme (04-047). À cet effet, la hauteur en mètres proposée est de 21,8 m alors que le Règlement d'urbanisme fixe la hauteur à 12,5 m et le Plan d'urbanisme à 16 m. Aussi, la hauteur

	est de 6 étages alors que le Règlement d'urbanisme permet un maximum de 3 étages. De plus, la densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au Règlement d'urbanisme et au Plan d'urbanisme est de 3. Le projet comporte également une dérogation à la marge latérale qui est inférieur au 1.5 m exigée au règlement. Enfin, le projet prévoit des logements alors que l'article 207.1 du Règlement d'urbanisme ne permet pas d'usage résidentiel dans ce secteur de la catégorie d'usage M.4.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.
Considérant que :	Le projet a un potentiel structurant pour le quartier et qu'il remplacera un bâtiment de faible valeur patrimoniale, vacant et non sécuritaire.
Considérant que :	La volumétrie et l'architecture proposées permettront au bâtiment de s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti environnant.
Considérant que :	Le projet propose des logements sociaux, abordables et pour familles ainsi que des espaces pour des organismes communautaires et culturels.
Considérant que :	Le programme proposé offrira des espaces végétalisés et accessibles, dont le toit vert sur le petit volume et la cour intérieure connectée au parc des Royaux.
Considérant que :	La proposition architecturale sera également vue en révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent obtenir des précisions sur le plan des mesures de rétention d'eau. À cet effet, les membres souhaitent que les demandeurs s'assurent de la bonne gestion des eaux pluviales sur le site, en particulier pour la cour intérieure végétalisée. Ils soulignent également l'importance de prendre en compte le dénivelé entre le parc et le site afin d'éviter une accumulation additionnelle des eaux pluviales dans la cour intérieure.

Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

2025-05-06 15:13:47

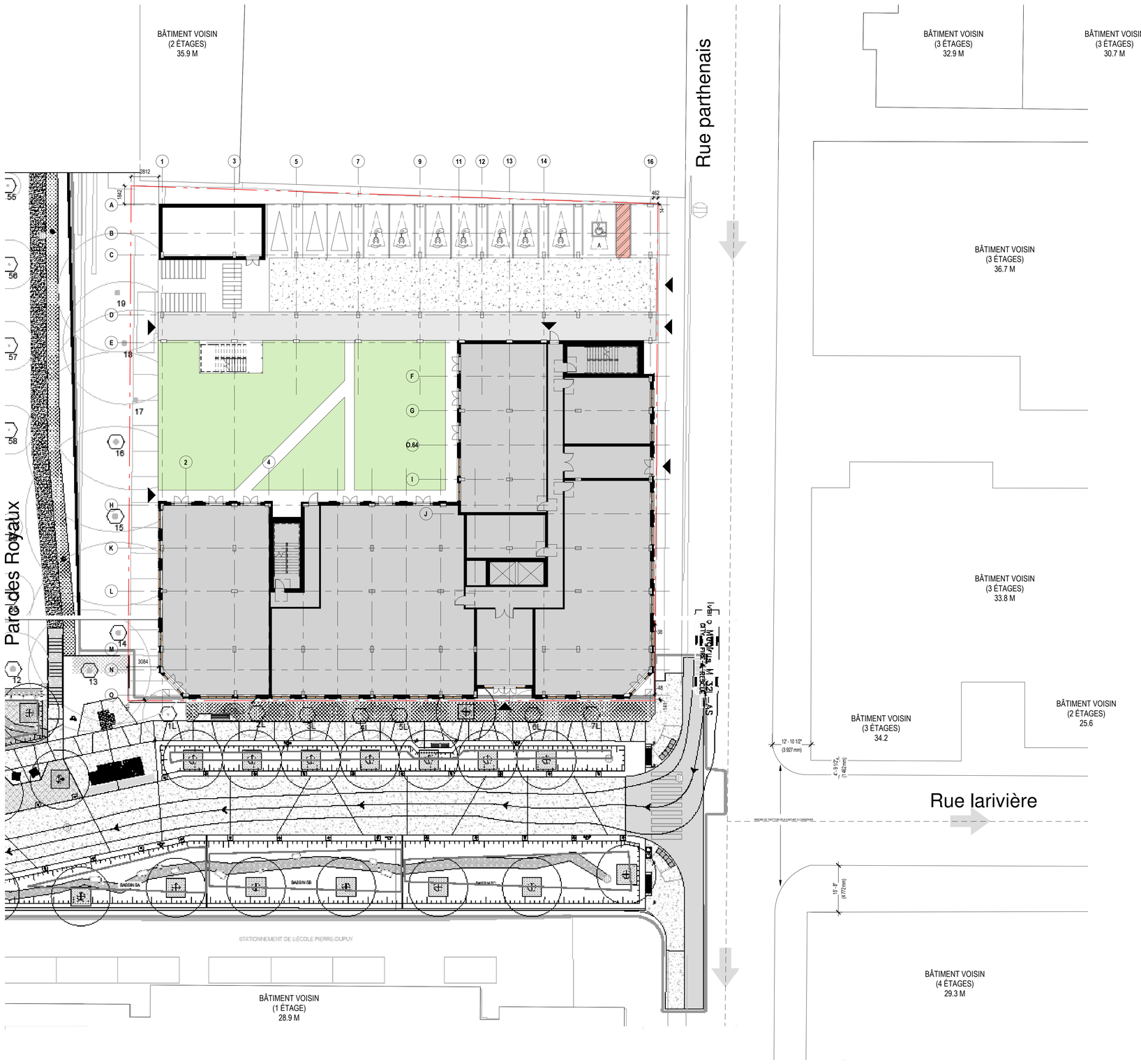

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect
Nom de la firme
Adresse de la firme
Téléphone et adresse courriel

CIVIL Civil
Nom de la firme
Adresse de la firme
Téléphone et adresse courriel

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client

OUVRAGE Project
Hirondelle

EMPLACEMENT Location
2187 RUE LARIVIÈRE,
MONTRÉAL, QC

NO PROJET No.
13608

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	15% POUR COORDINATION	2025-04-25

Pour coordination
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by
DE

VÉRIFIÉ PAR Checked by
EC-HG

DATE (aa-mm-jj)
2023-01-01

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title
PLAN D'IMPLANTATION

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A120

C:\Fichiers Revit Locaux\HRD_13608_ARC_R24_acarduBYDBL.rvt

HIRONDELLE

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

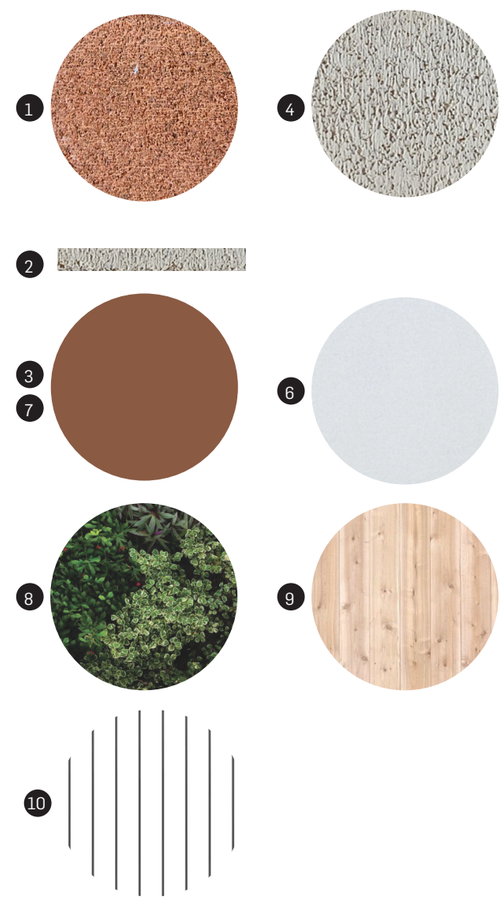

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
12 mai 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

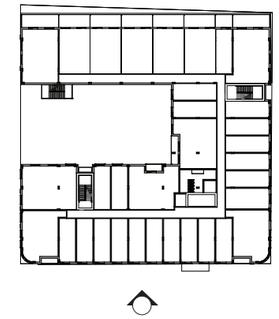

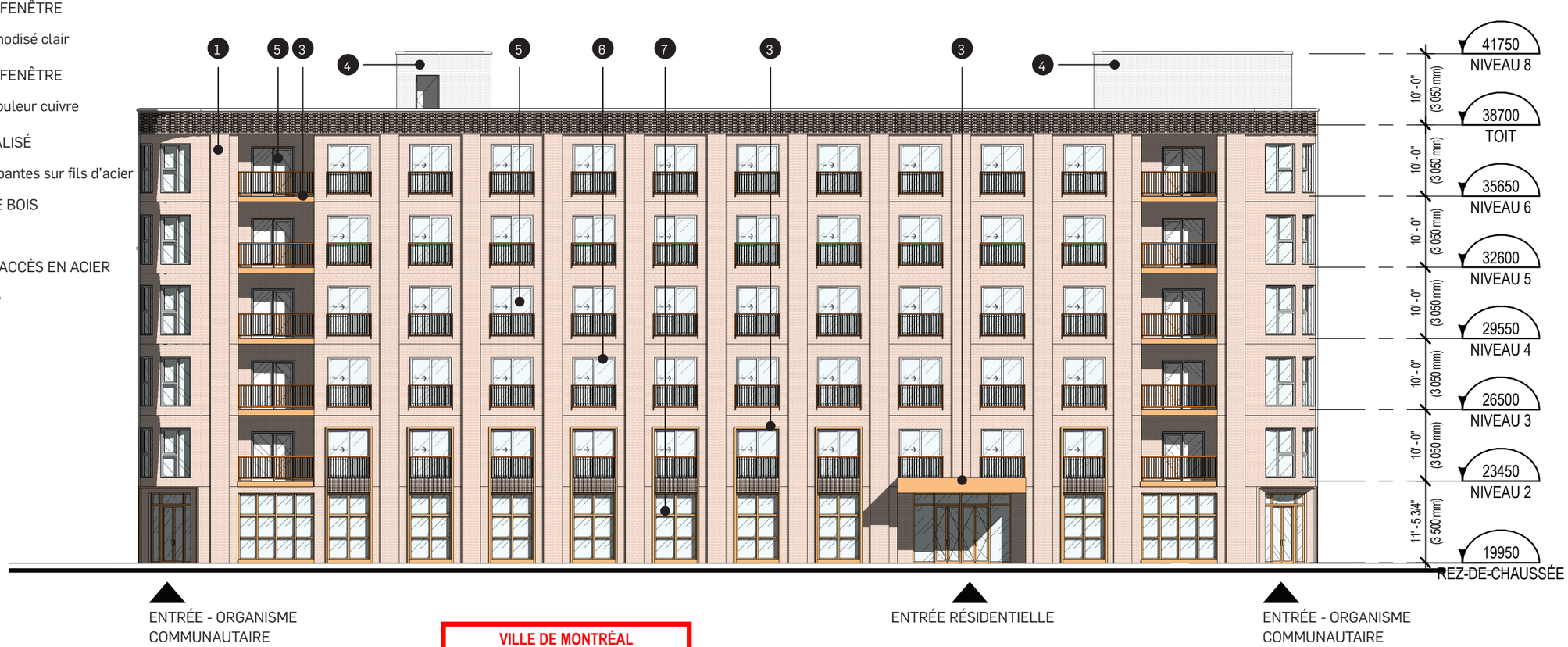

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION SUD**

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

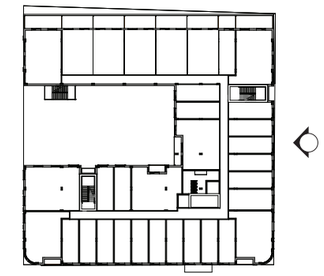

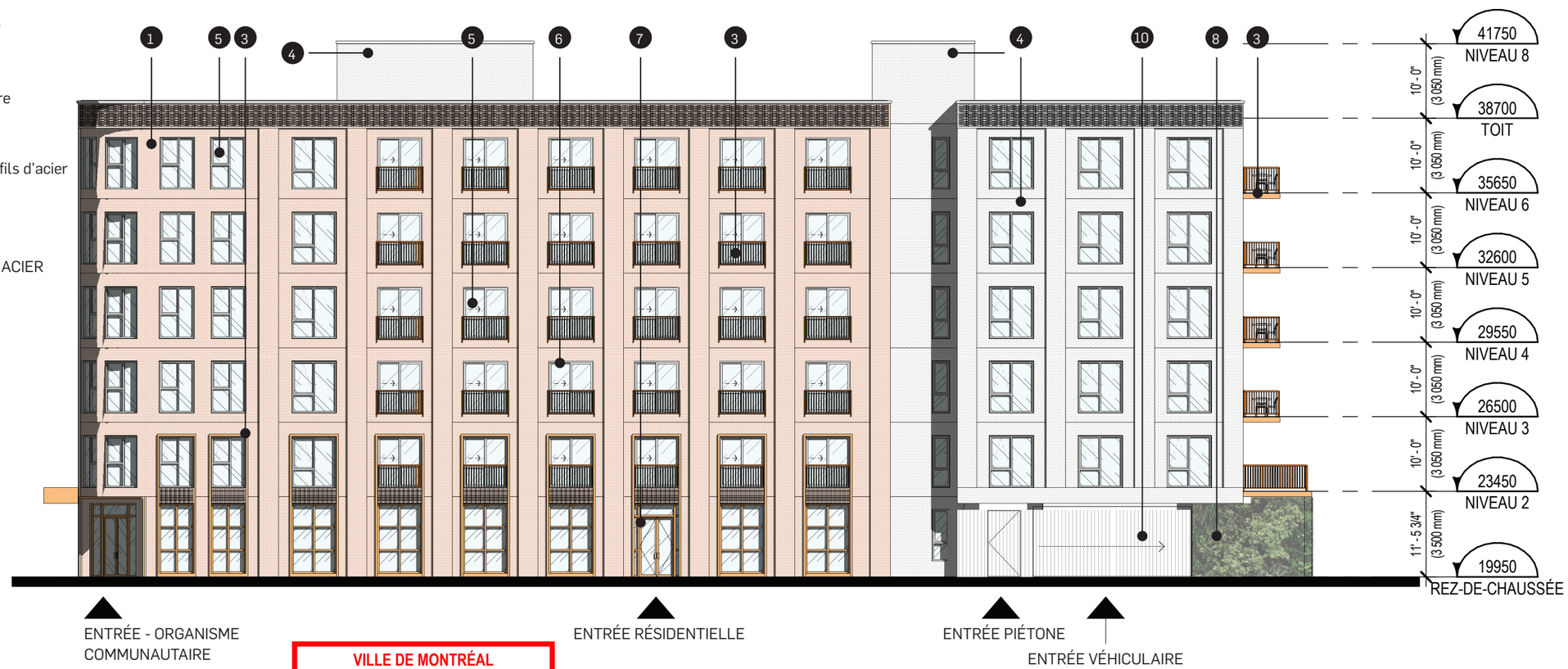

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
12 mai 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION EST**

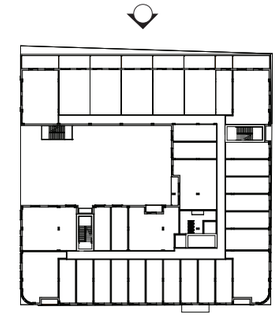

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

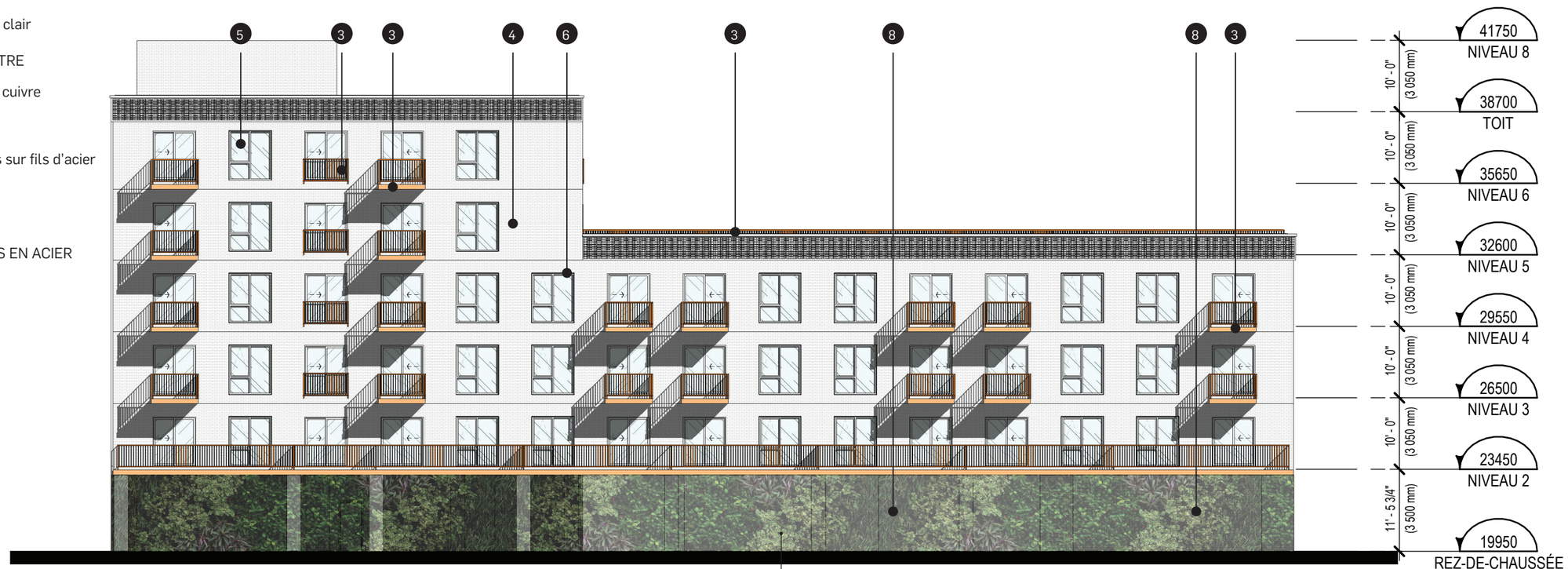

MUR VÉGÉTAL FIXÉ SUR UNE CLÔTURE DE CÈDRE BLANC, PLANCHES VERTICALES.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION NORD**

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

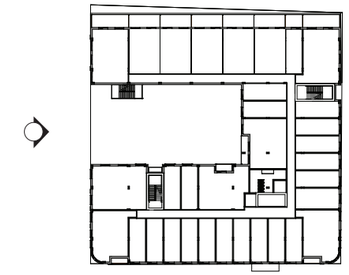

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION OUEST**

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

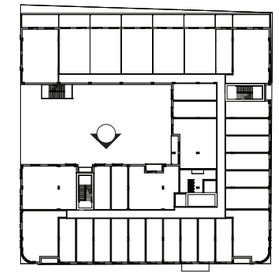

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION INTÉRIEURE SUD**

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

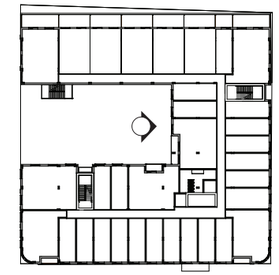

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

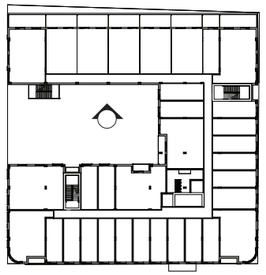

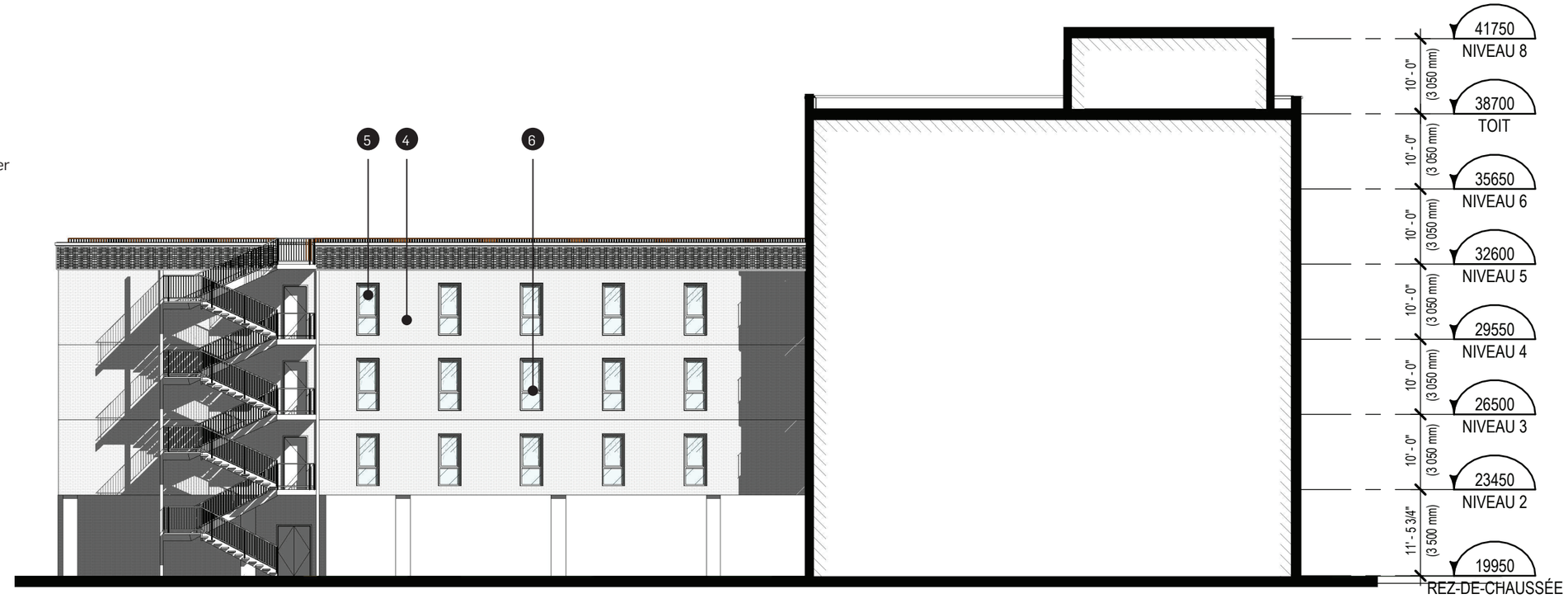

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION INTÉRIEURE NORD**

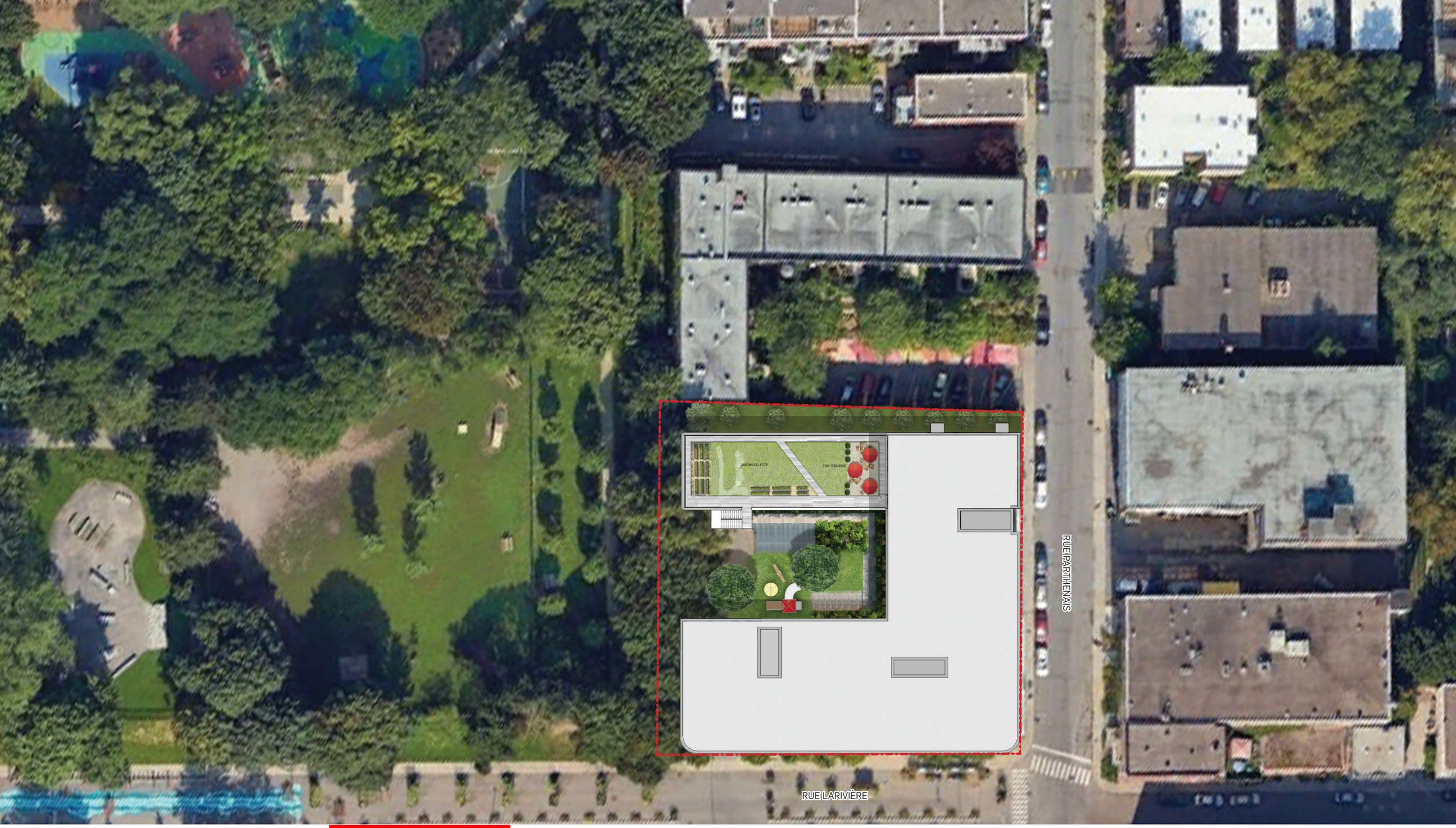

Échelle 1:500

NEUF ARCHITECTE(S)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLANS ET INSPIRATIONS | **PLAN DE SITE**

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0815

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1070;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;

   b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

      ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1257400004
/sb/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 juin 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 juin 2025	Résolution: CE25 1070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;

   b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

      ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

      1.

   b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

   c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

1° les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;

2° les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;

3° le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

4° le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;

5° le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;

6° le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1257400004
/sb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 juin 2025

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

1. D'accorder, pour les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q. 2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée " la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement ;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :
i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "Bâtiment social" à la page numérotée 20 de ces plans ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des

documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée " impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour ;
ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1.

4. De fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7629
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 juin 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru les 14 et 18 juin 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 27 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (1256645003).

Le président de l'assemblée indique que madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Jolicoeur présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages (1254869008).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au nombre de chambres d'hôtel existantes dans l'arrondissement de Ville-Marie présentement;*
- *à la nécessité de permettre de l'hébergement touristique dans des résidences, considérant le nombre suffisant de chambres d'hôtel;*
- *à l'application de ces modifications et à la capacité de l'escouade, qui comprend une dizaine d'employés, de couvrir l'entièreté des territoires des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;*
- *à la surveillance nécessaire pour assurer l'application des règlements municipaux et au manque d'articles prévus dans ces règlements pour permettre cette surveillance;*

- *au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les conditions d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » (CA-24-282.114) adopté en 2018;*
- *à un immeuble sur la rue Beaudry ayant obtenu un certificat de conformité pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, mais qui fonctionne comme un hôtel, et qui occasionne beaucoup de nuisances pour les voisins;*
- *à l'application continue du Règlement CA-24-282.114 même après l'adoption du nouveau Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) du conseil municipal;*
- *à la capacité de l'arrondissement d'appliquer le nouveau Règlement 25-007, considérant les difficultés pratiques à appliquer les règlements de l'arrondissement relativement aux hébergements touristiques;*
- *à l'article 141.1.1 du projet de règlement présenté;*
- *à l'article 3 du Règlement 25-007 qui limite la période autorisée pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale uniquement du 10 juin au 10 septembre de chaque année;*
- *au fait que le logement ne devrait pas servir à des fins de logement touristique, surtout pendant la crise de logement actuelle;*
- *à l'article 4 du Règlement 25-007, aux documents requis pour effectuer une demande de permis pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique, à la possibilité pour une personne de contourner les obligations du règlement, par exemple en fournissant un avis de cotisation dans lequel le demandeur a faussement déclaré une résidence comme étant principale, et à la possibilité de prévoir le dépôt d'autres types de documents au soutien d'une telle demande;*
- *à l'évaluation de l'efficacité de l'escouade;*
- *au paragraphe 4º de l'article 5 du Règlement 25-007 selon lequel une personne dont le permis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique a fait l'objet d'une révocation peut déposer une nouvelle demande de permis après qu'une année soit découlée depuis cette révocation;*
- *à la difficulté pour l'arrondissement de prouver le non-respect des règlements municipaux relatifs aux hébergements touristiques;*
- *à la possibilité de retirer le droit de déposer une nouvelle demande de permis pour un établissement ayant fait l'objet d'une révocation;*
- *à la définition de « gîte touristique » qui comprend un service de petit-déjeuner servi sur place et à la possibilité de contourner cette définition considérant le sens vague de « petit-déjeuner »;*
- *à la procédure à suivre en tant que citoyen qui constaterait une contravention à ces règlements municipaux.*

c) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet L'Hirondelle (1257400004).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nombreuses dérogations prévues pour le projet;*
- *au secteur culturel qui est menacé par le secteur immobilier résidentiel;*
- *à la nécessité de prévoir un cadre réglementaire rigoureux pour permettre l'épanouissement des activités culturelles de la ville;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement s'engage à protéger les autres sites du quartier, telle que l'usine Grover, et les zones d'emploi dans le domaine de la production culturelle;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement assure qu'un dialogue soit entamé entre les promoteurs et les voisins du quartier pour prévoir, entre autres, des mesures compensatoires;*
- *à l'importance de diffuser l'information relative à ce projet et tout autre projet similaire pour que les citoyens puissent communiquer avec l'arrondissement et sachent comment intervenir dans le cadre de ces projets;*
- *à la difficulté de communiquer avec le promoteur pour bonifier le projet;*
- *à l'affichage non-obligatoire des avis publics sur les bâtiments visés par des projets approuvés en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à la prise en considération des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation dans l'analyse du dossier par le conseil d'arrondissement et à la nécessité de prévoir une rencontre avec le promoteur pour assurer des changements au projet;*
- *aux balcons prévus sur la façade nord qui donneraient sur la cour de la Coop Lézarts;*
- *aux vues protégées depuis la rue Parthenais vers le pont Jacques-Cartier qui seraient affectées par ce projet;*
- *à l'aménagement de la rue Larivière et aux places de stationnement de rue qui disparaîtront après ces travaux;*
- *à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui prévoit certaines exigences relatives à la végétalisation d'un toit lors d'un projet de construction et à l'application de cette disposition au projet présenté;*
- *à la hauteur prévue pour l'immeuble et à l'effet qu'une hauteur de 6 étages aurait sur le mur végétalisé de la Coop Lézarts;*
- *aux raisons pour lesquelles la hauteur de 4 étages ne s'étend pas sur l'entièreté du bâtiment;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *à la végétalisation minimale prévue pour ce projet, bien que le secteur soit considéré un îlot de chaleur et une zone prioritaire à verdir, et à la possibilité de prévoir une végétalisation plus importante, considérant la crise climatique actuelle;*
- *à l'impact de la dérogation à la hauteur qui, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier décisionnel 1257400004, ne sera pas « que légèrement perceptible à travers les bâtiments environnants »;*
- *à la vocation communautaire du projet qui semble être limitée à l'intérieur du terrain et non avec le voisinage et la communauté externe;*
- *aux raisons pour lesquelles la résolution serait adoptée par le conseil municipal et non le conseil d'arrondissement;*
- *aux modifications du Plan d'urbanisme et de mobilité et l'effet que ces changements auront sur le nombre de projets approuvés par le conseil d'arrondissement, et non le conseil municipal, en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à l'importance de favoriser la communication avec les résidents du quartier;*
- *à la période limitée entre l'adoption du premier projet de règlement et l'adoption de la résolution, limitant ainsi la possibilité pour les résidents de discuter avec les promoteurs et peaufiner le projet;*
- *à la qualité de vie des résidents de la Coop Lézarts qui diminuerait si la dérogation à la hauteur est approuvée;*

- *aux futurs résidents de cet immeuble qui n'auraient aucune affinité avec le quartier et l'espace culturel et à l'identité culturelle du quartier qui serait ainsi brisée;*
- *à la possibilité pour l'arrondissement d'exiger que les promoteurs ciblent une clientèle particulière pour encourager et soutenir des travailleurs culturels avec du logement social;*
- *à l'existence ou non de mesures qui permettraient aux promoteurs de changer la vocation sociale du projet;*
- *à la distinction entre des logements sociaux et abordables et au fait que, contrairement à ce qui est écrit au dossier décisionnel 1257400004, le projet prévoit uniquement du logement social;*
- *au stationnement limité du secteur qui sera d'autant plus limité après l'aménagement de la rue Larivière et la construction de cet immeuble comportant 153 logements, et à l'impact important et négatif que cela aurait sur les employés des multiples organismes et entreprises dans le quartier qui auraient ainsi plus de difficulté à se déplacer dans le secteur.*

d) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet Havre Frontenac (1255289001).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au projet de logement qui avait été prévu dans le passé, qui prévoyait une hauteur de 10 étages, et aux raisons pour lesquelles ce projet n'a jamais été réalisé;*
- *à la communication défaillante pour annoncer l'assemblée publique de consultation et à l'importance de communiquer directement avec les voisins du quartier;*
- *à la réaction des locataires des Tours Frontenac face à la dérogation à la hauteur de 20 étages pour cet immeuble;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *aux locataires des Tours Frontenac, dont plusieurs qui sont à mobilité réduite, aux problèmes de circulation que ce projet leur causerait, aux places de stationnements qui seraient principalement dédiées aux employés de la STM et aux mesures d'apaisement qu'il faudrait prévoir pour assurer le passage sécuritaire des résidents;*
- *aux commerces qui existent présentement dans le quartier et qui desservent une grande partie des locataires des Tours Frontenac;*
- *aux commerces qui seraient installés au rez-de-chaussée et à la possibilité de restreindre le type de commerce permis pour ne pas affecter les autres commerces qui sont déjà installés dans le quartier;*
- *au nombre insuffisant de logements sociaux prévus;*
- *aux taxes municipales et à la possibilité de prévoit un taux de taxes différencié pour les organismes sans but lucratif;*
- *à la date de début des travaux de construction;*
- *à la définition exacte de « logement abordable » et aux personnes qui peuvent y habiter;*
- *aux types de logements prévus pour ce projet, soient uniquement des logements locatifs—incluant des logements abordables—et sociaux;*

- *au site internet où ces informations peuvent être consultées;*
- *au propriétaire du site, soit la STM, et à la possibilité pour la STM de générer des revenus récurrents qui pourraient par la suite être réinvestis dans le transport en commun;*
- *au nombre de places de stationnement prévues;*
- *à la possibilité que le projet prévoit plutôt des condos que des logements locatifs et aux garanties prévues dans la réglementation municipale relatives à l'usage « résidentiel »;*
- *à d'autres projets qui prévoyaient la construction de logements abordables dans l'arrondissement, mais qui n'auraient pas respecté cette obligation;*
- *à la grande différence entre la hauteur d'une des tours prévues pour les logements locatifs, soit de 20 étages, et la hauteur de la tour prévue pour les logements sociaux, soit de 7 étages;*
- *au souhait des résidents que le secteur ne devienne pas un quartier à tours;*
- *à la possibilité d'assurer que les revenus de la STM qui proviennent de ce projet puissent spécifiquement financer le transport en commun dans le district de Sainte-Marie;*
- *aux exigences d'ensoleillement consécutif sur le domaine public qui doivent être respectées dans le cadre d'un projet de construction;*
- *à l'effet que la dérogation à la hauteur aurait sur les jardins des Tours Frontenac;*
- *à la typologie des logements qui n'a toujours pas été confirmée.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 22.

	2025-07-02		2025-07-02
Me Laura Floresco Secrétaire d'assemblée	date	M. Robert Beaudry Président d'assemblée	date

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

1. D'accorder, pour les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q. 2024, chapitre 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée " la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement ;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :
i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "Bâtiment social" à la page numérotée 20 de ces plans ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des

documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée " impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour ;
ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1.

4. De fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-25 07:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), le conseil municipal doit adopter une résolution pour autoriser le projet. Par conséquent, le présent sommaire ADDENDA a pour but d'inscrire le présent dossier au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7629

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

1. D'accorder, pour les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q. 2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée " la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement ;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "Bâtiment social" à la page numérotée 20 de ces plans ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée " impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour ;
ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1.

4. De fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-24 11:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255289001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 du projet de loi 31 (PL31) a été déposée afin de permettre la construction d'un complexe de 524 logements, sur un site de la STM formé des lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec et situé au sud d'un îlot compris entre les rues Ontario Est, Frontenac, La Fontaine et du Havre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240026 – 10 février 2022 – Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) Projet de Havre-Frontenac (1218398006)

DESCRIPTION

Site
L'îlot visé par la demande se situe dans le Quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est, à environ 100 mètres du métro Frontenac. Les deux lots ont une superficie combinée de 5 018 m² et sont occupés depuis 1970 par un stationnement de surface destiné aux employés de la STM.

On retrouve autour du site des bâtiments comportant chacun des typologies d'usages différentes et ayant des gabarits distinctifs. À l'est, on retrouve un grand ensemble résidentiel, soit les Tours Frontenac atteignant 16 étages et adjacentes au centre commercial Place Frontenac. Au nord, on retrouve un bâtiment résidentiel de 10 étages adjacent à la Maison de la culture et à la Bibliothèque Frontenac. Au sud, on retrouve un long lot sur lequel sont érigés des garages de la STM. À l'ouest, on retrouve une grappe de bâtiments résidentiels composée de duplex et triplex.

Le secteur se caractérise également par la présence de la rue Ontario Est, principale artère

commerciale à proximité, par la présence de nombreux équipements civiques et communautaires ainsi que la présence d'un secteur industriel au sud-est du quartier. Le site est très bien desservi en mode de transport commun et actif. Outre le métro Frontenac, on y retrouve un réseau important de pistes cyclables, des lignes d'autobus, des stations de Bixi et deux stations Communauto.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un ensemble résidentiel de 524 logements, dont 442 locatifs et 82 logements sociaux. Le concept volumétrique s'inspire des gabarits autour et offre une transition d'échelle vers l'est. Chaque volume répond au bâtiment voisin qui lui fait face en termes de hauteur et de gabarit. L'ensemble sera composé de 3 volumes, dont l'un indépendant sera destiné uniquement au logement social. Les volumes, positionnés autour d'une cour intérieure, reprennent la forme d'une ancre de bateau. Le grand volume à l'est donnant sur la rue du Havre aura une hauteur de 20 étages (64 m) et s'appuiera sur le volume de 7 étages (23 m) implanté du côté nord. Ces deux volumes accueilleront des logements locatifs et seront jumelés à partir du niveau 4 jusqu'au niveau 7. Le 3e volume, du côté ouest donnant sur la rue Frontenac, sera également de 7 étages (23 m) et sera destiné au logement social.

Le projet atteindra une superficie de logements sociaux correspondant à 20% de la superficie résidentielle totale et l'équivalent de 10% en logements pour familles tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Également, 10% des logements de la partie locative privée seront des logements abordables.

Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol comportera 100 unités de stationnements pour véhicule, dont une portion importante sera dédiée aux employés de la STM. On y retrouvera également un espace de stationnement pour 120 vélos, des locaux pour des casiers et d'autres locaux techniques. Au niveau du rez-de-chaussée du grand volume, on retrouvera des espaces commerciaux et pour celui des petits volumes on retrouvera principalement des logements. Enfin, l'ensemble des étages au-dessus du rez-de-chaussée seront résidentiels selon deux volets, soit locatif privé et logement social.
La cour intérieure sera accessible par diverses entrées communes à partir de chacun des bâtiments. Celle-ci a été élaborée en fonction de 3 axes ayant des fonctions différentes. Au nord, un axe plus actif pour des entraînements, des jeux pour enfants et des supports à vélos. Au centre, un axe de pauses incluant des bancs et des bacs de plantation. Au sud, un axe public avec un parvis et du mobilier de terrasse extérieur. Il est à noter également qu'une porte cochère est prévue du côté de la rue du Havre et permettra l'accès vers la cour intérieure.

Des espaces communs sont également prévus au rez-de-chaussée, au 2e étage ainsi qu'au 8e étage et 9e étage. L'espace commun du 8e étage et 9e étage sera adjacent à une terrasse aménagée sur le toit du volume de 7 étages du côté nord. Des locaux à déchets sont prévus au sous-sol et au rez-de-chaussée. Par ailleurs, la proposition ne prévoit pas d'aire de chargement. En ce qui concerne les constructions hors toit, dont les équipements mécaniques, ils seront dissimulés sous forme d'un appentis et d'un enclos, intégrés à la signature architecturale du projet.

Pour les façades donnant sur les voies publiques, des retraits de 1,5 m sont prévus à partir de la ligne de 23 m, soit celle correspondant au début d'un niveau de surhauteur.

En ce qui concerne l'architecture du projet, les deux volumes de 7 étages seront composés de briques brunes et comporteront une proportion de fenestration importante.
Des loggias sont prévues pour les façades donnant vers les voies publiques alors que des balcons en quinconce sont prévus du côté de la cour intérieure. Les façades du grand volume de 20 étages, sont, pour leur part, composées de métal pâle et offrent également

une fenestration importante. Le même concept présentant des jeux de loggias et balcons pour les façades est proposé.

Cadre réglementaire
Le site est situé dans une zone de mixité de faible intensité (M.4). Le site a une hauteur maximale autorisée de 23 mètres avec un COS de 4 dans le Règlement d'urbanisme, et de 35 m avec un COS de 6 dans le Plan d'urbanisme. Le taux d'implantation autorisé est de 85 %.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 :

- La hauteur en mètres de 64 m alors que le règlement fixe la hauteur à 23 m ;
- La hauteur en étage qui est de 20 alors que le règlement permet un maximum de 4 étages ;
- La densité à 7,5 alors que le règlement fixe la densité à 4 ;
- La marge latérale au nord qui varie entre 1,55 m et 2,8 m alors que le règlement exige 3 m ;
- Le projet ne prévoit pas d'unité de chargement alors que le règlement en exige une de petite dimension.

Le projet déroge au Plan d'urbanisme :

- La hauteur fixée au plan est de 35 m alors que le projet atteint 64 m ;
- La densité fixée au plan est de 6 alors que le projet prévoit 7,5 ;
- Par ailleurs, le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption.

Une autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) est encadrée par les dispositions de l'article précité :

- Tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible ;
- Le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme et au Plan d'urbanisme ;
- Le projet peut comprendre la démolition d'immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité.

La Ville de Montréal s'est dotée de balises pour orienter l'application de ce pouvoir. Les balises ne sont pas contraignantes, mais orientent la décision :

- Le projet doit préférablement être conforme au Règlement pour une métropole mixte (RMM), au Règlement sur les frais de parc (17-055) et au Règlement sur la construction (11-018) ;
- Le projet doit préférablement être conforme au PUM ;
- La contribution pour le logement social en vertu du RMM doit se faire préférablement par la construction d'un projet clé en main ou par la cession d'un terrain.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31, de même qu'aux balises de la Ville de Montréal. De plus, la proposition respecte les paramètres du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
De façon plus précise, la proposition permettra, en densifiant un site connecté à une station

de métro, de consolider le tissu urbain du secteur en comblant par un projet structurant, un grand terrain vacant occupé par un stationnement.

Ce site, qui possède un potentiel de développement important pour ce quartier, se positionne aussi comme un emplacement stratégique. Le projet proposé semble bien y répondre en offrant une typologie de logements variés, mais aussi une proportion adéquate de logements sociaux et de logements pour familles.

Quant à la hauteur proposée du grand volume, celle-ci ne dépasse que de quelques étages les Tours Frontenac du côté opposé de la rue du Havre et est plus acceptable en raison de sa volumétrie raffinée et élancée. Les deux volumes de 7 étages quant à eux permettent une bonne transition avec les volumes plus petits longeant la rue Frontenac.

Pour ce qui est de la densité proposée, le jeu de hauteur concentré du côté le plus dense et le moins résidentiel ainsi que le dégagement des volumes à l'aide du concept de cour intérieure proposée permet d'en atténuer les effets.

Au niveau de la marge qui est non-conforme au 3 m exigé par le règlement, il faut dire que cette dérogation est mineure et qu'elle permet d'obtenir un projet adéquat dans sa forme actuelle. De plus, la distance de la marge du bâtiment résidentiel voisin au nord est d'environ 15 mètres, ce qui permet une distance satisfaisante avec le futur bâtiment à venir.

Pour l'absence de quai de chargement, cette dérogation est acceptable puisque le programme est principalement résidentiel et la proportion d'espace commercial est relativement faible dans ce projet. De plus, il serait difficile de prévoir un quai de chargement autour du site en raison de l'intensité de circulation sur la rue Frontenac et la présence d'une voie cyclable sur la rue du Havre.

La proposition est intéressante en raison entre autres du concept de la cour et des aménagements prévus qui seront accessibles aux résidents, mais également certains aménagements publics-privés pour le commerce permettront d'améliorer le confort et l'animation en faveur des piétons.

Il faut également souligner le travail réalisé dans la proposition afin de dissimuler les constructions au toit à l'aide d'un appentis et d'enclos, ce qui contribue hautement à la qualité du projet.

Enfin, une étude d'ensoleillement a été réalisée et le projet respecte les exigences du règlement d'urbanisme quant aux intervalles minimaux d'ensoleillement. En ce qui concerne les impacts éoliens, préalablement à l'autorisation, une exigence relative au dépôt d'une étude démontrant le faible impact éolien du projet et contenant les mesures de mitigations, si nécessaires, accompagne le projet de résolution.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions. Celles-ci sont intégrées au projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal d'un premier projet de résolution : 12 mai 2025

- Assemblée publique de consultation : 21 mai 2025
- Adoption par le conseil municipal de la résolution : 16 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-17
Billy CHÉRUBIN Conseiller en aménagement	Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme
Tél : 514 872-7629 **Télécop. :**	**Tél :** 438-351-3263 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

2025-06-25 PV_signé-RB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7629
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

PV_2025-04-10_ART89_93_3003524825.pdf

Plans_résolution_CM_2025-04-15.pdf

1255289001_Grille MTL 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255289001*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : PL31 – *Projet Havre Frontenac - Lots 1 424 948 et 1 424 952]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[2. Offrir une plus grande proportion d'espaces végétalisés et réduire la présence d'îlot de chaleur.* *8. Offrir des logements abordables et pour familles dans un contexte de pénurie de logements.* *19. Réaliser un développement mixte principalement résidentiel, dans un secteur bien desservi en transport en commun et en service*			

communautaire, et comportant des aménagements de qualité et sécuritaire.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

4.2 Plan d'implantation

Données :

Aire du lot :	5 018 m²
Aire de bâtiment :	3 521 m²
Taux d'implantation :	70%
Superficie construite totale :	42 068 m²
Bâtiment locatif :	35 145 m²
Bâtiment social :	6 923 m²

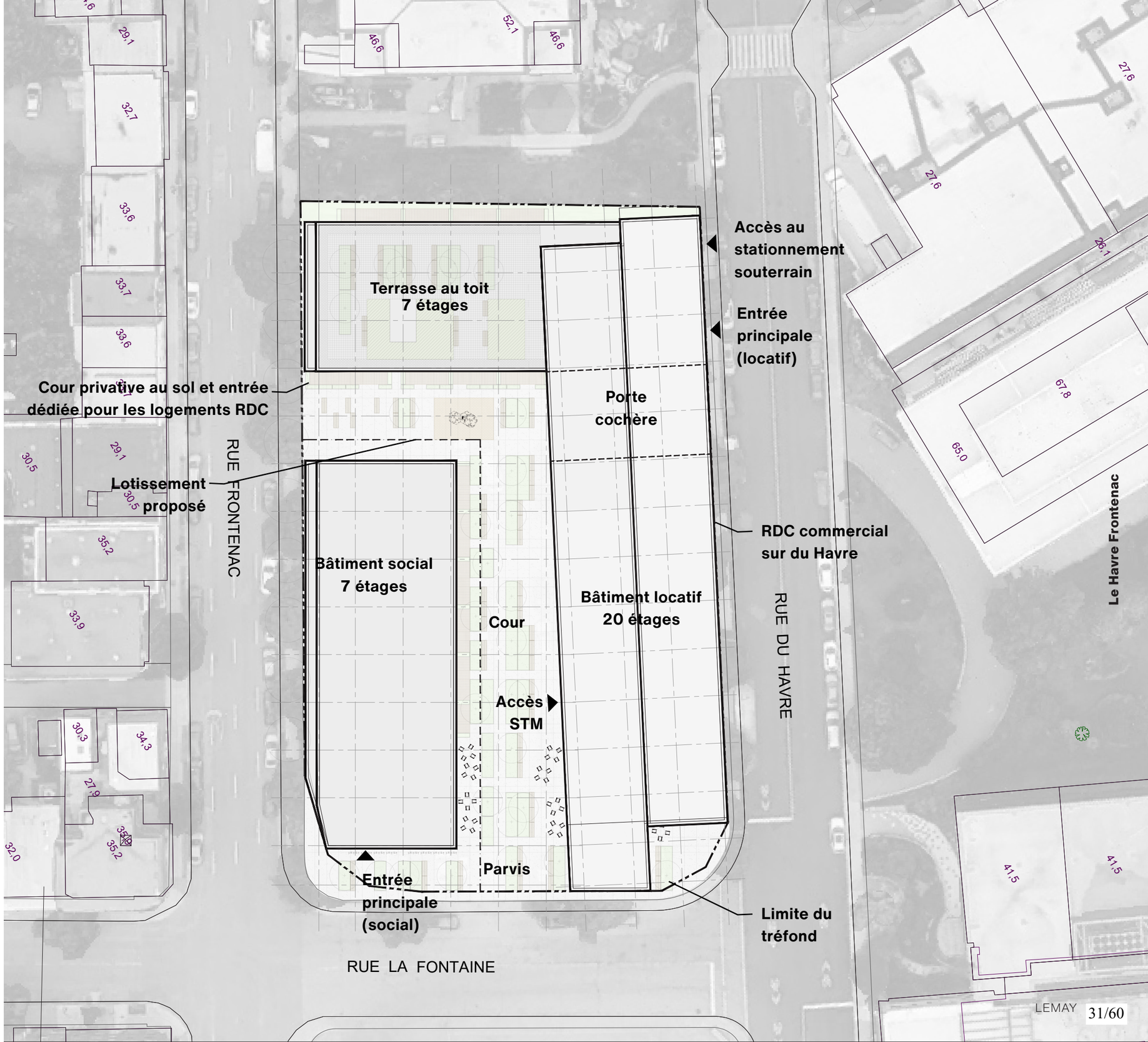

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.3 Vue aérienne

Le navire
Métal pâle
Balcons, coursives et loggias
Lignes horizontales

L'ancre
Brique
Loggias
Trame

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
15 avril 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.4 Coupes schématiques

échelle 1:750

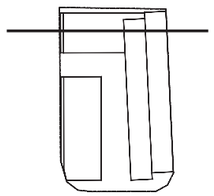

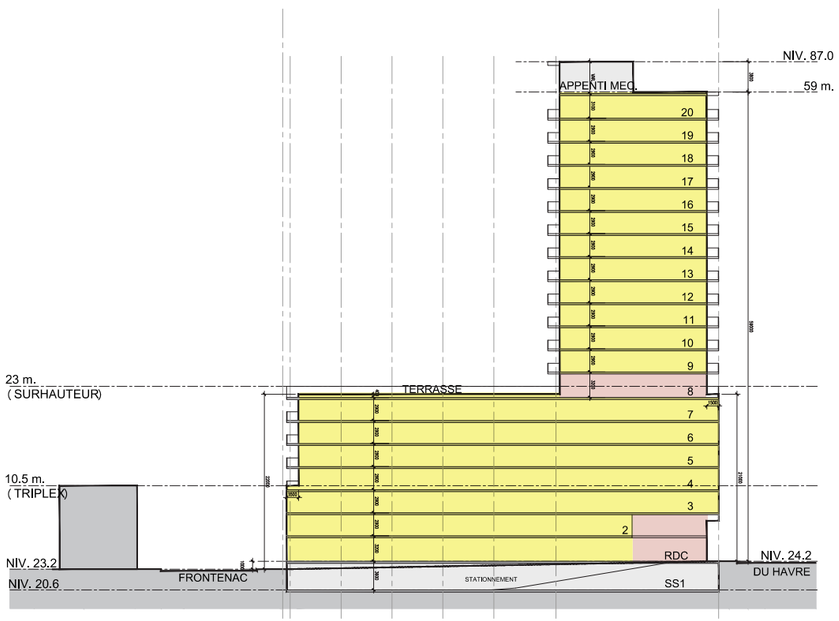

COUPE TRANSVERSALE

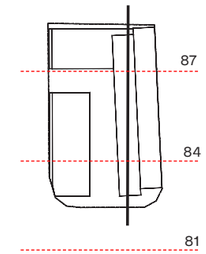

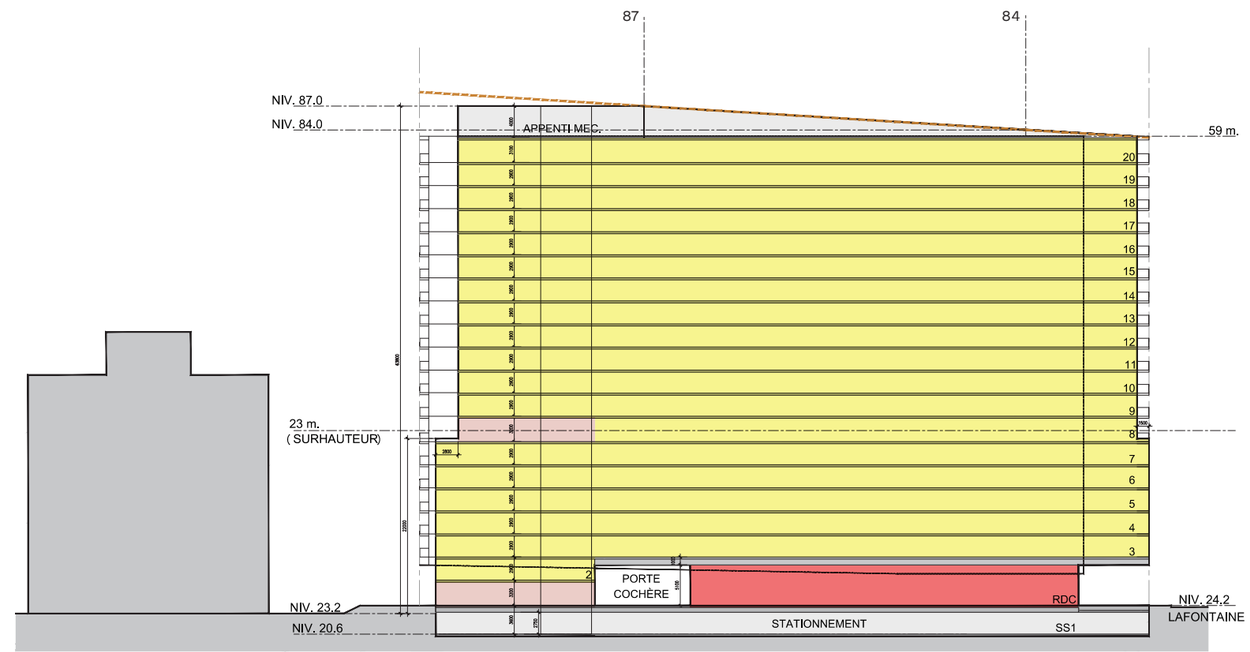

COUPE LONGITUDINALE

LOCATIF SOCIAL AMENITIES COMMERCIAL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Plans schématiques
échelle 1:500

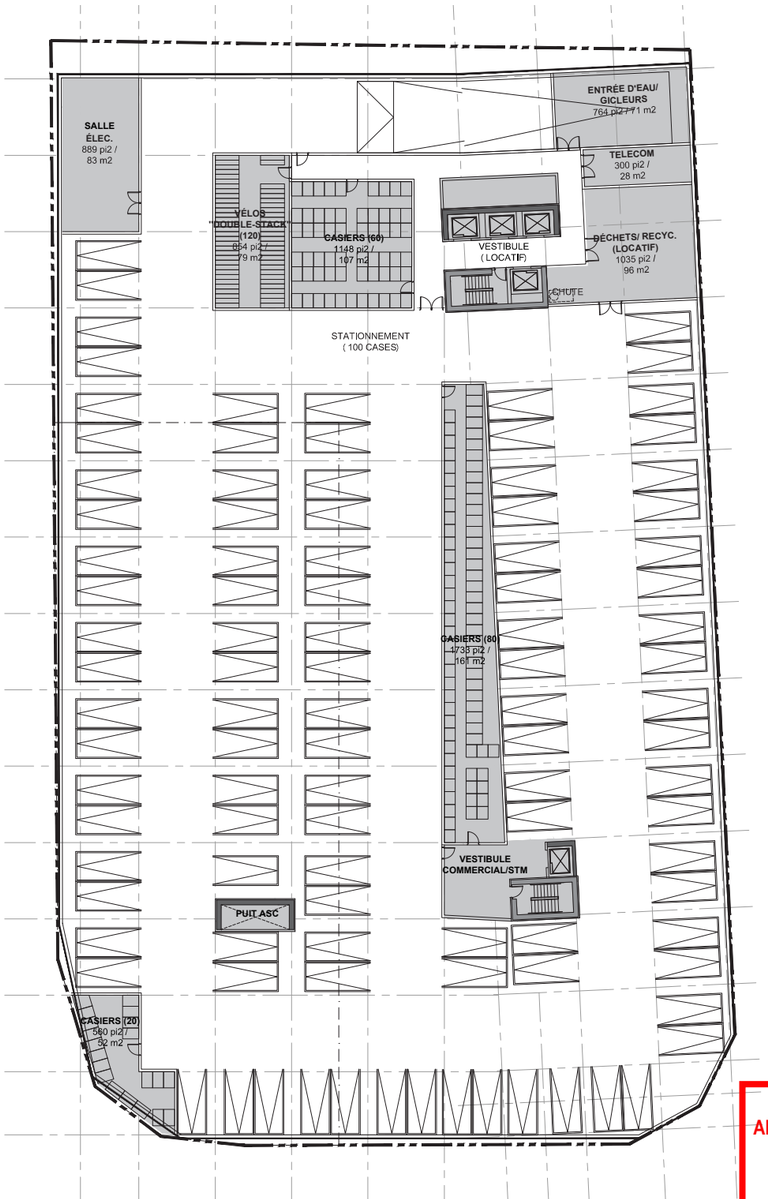

Niveau sous-sol

Niveau 1 - RDC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

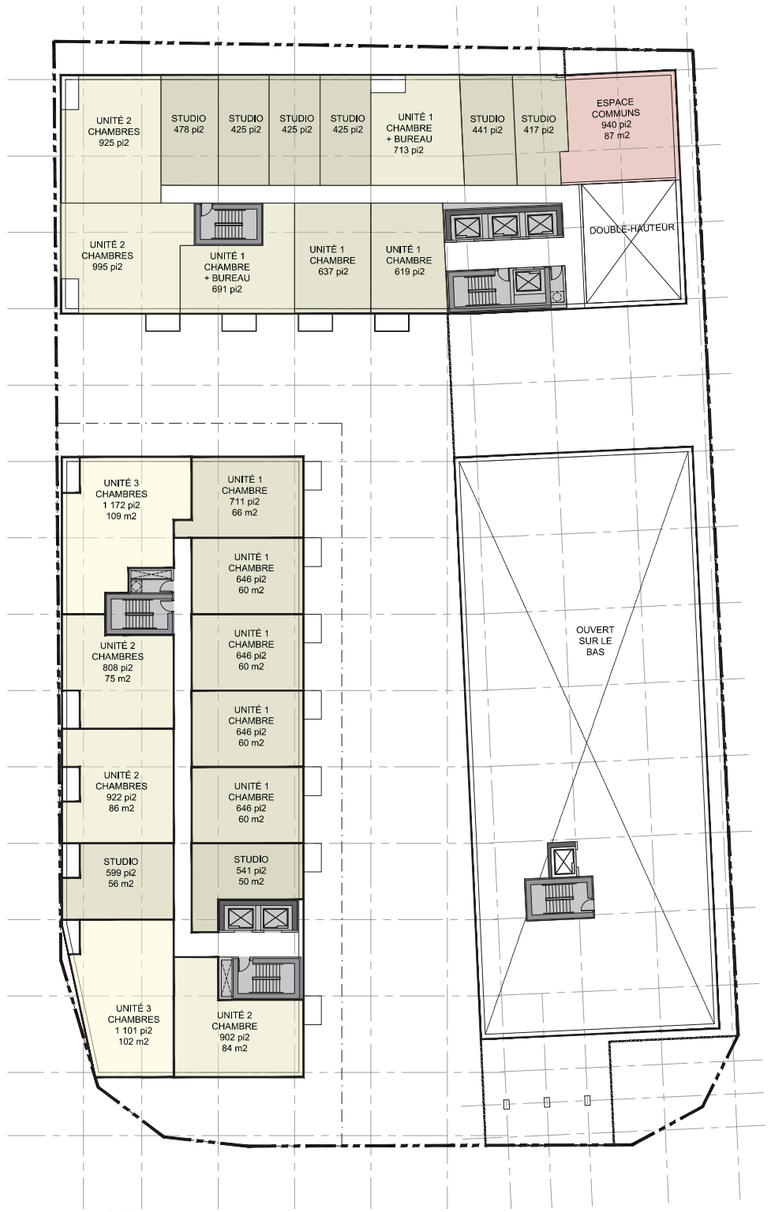

Niveau 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Niveau 4-7

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

Niveau 8

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Niveau 9

Le Havre Frontenac

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

Niveau 10-20

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Narratif conceptuel

Le Havre Frontenac

Le concept d'aménagement paysager de la cour intérieure s'inspire du caractère industriel et maritime du lieu. l'espace au sol entre les bâtiments symbolise le quai, un lieu de pause et de transit qui vient se déployer entre les bâtiments. Le conteneur maritime est symbolisé dans l'espace par son contenant et son contenu. Un parcours est ainsi créé, par le mobilier, la volumétrie et les végétaux.

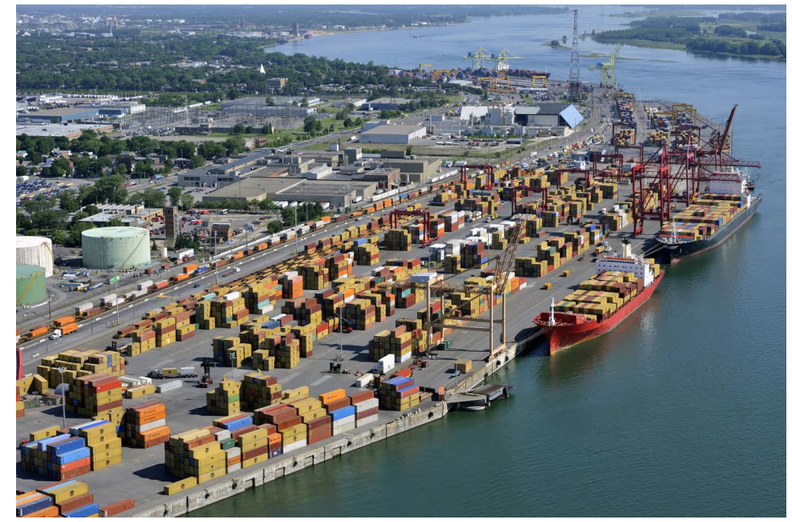

Le quai

L'idée du quai s'articule dans l'espace en 3 axes.

- L'axe actif, ou la programmation permet l'exercice et le jeu. C'est un milieu de vie à caractère communautaire.
- L'axe central, qui est un espace de transit et de contemplation incluant des aires de pauses.
- L'axe parvis, est l'espace public de représentation donnant sur la rue la Fontaine.

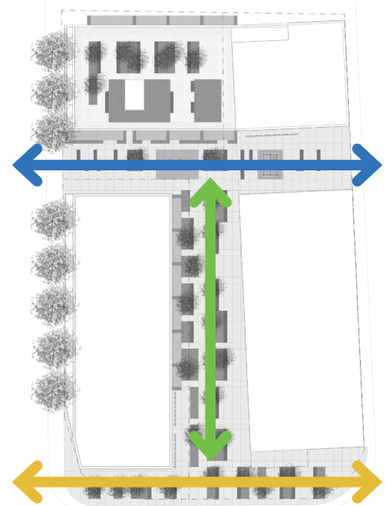

Le conteneur

L'idée du contenant et du contenu est représentée dans l'espace à travers le mobilier et les végétaux.

- Des bacs de plantation à hauteurs et dispositions variables viennent créer des sous-espaces créant des parcours de circulations divers.
- Des bancs disposés le long des bacs de plantation rythment les lieux de pause.
- La végétation tapissante est omniprésente dans les bacs et bancs.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
15 avril 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.2 Précédents et matérialité

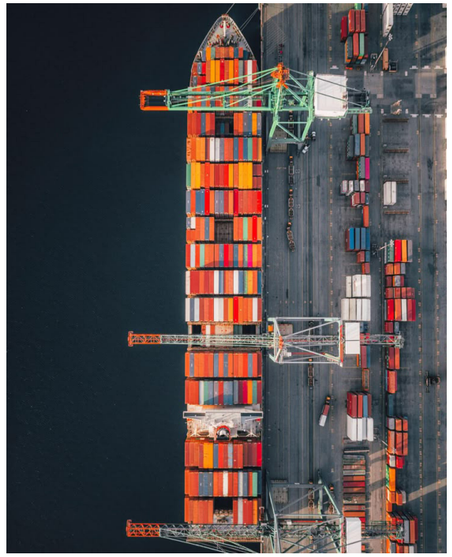

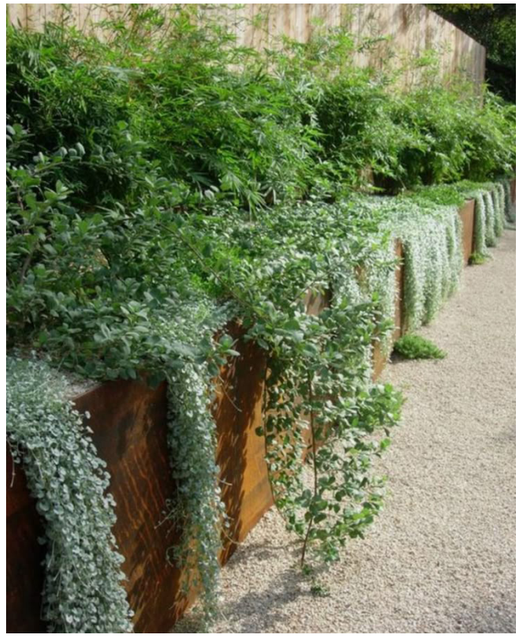

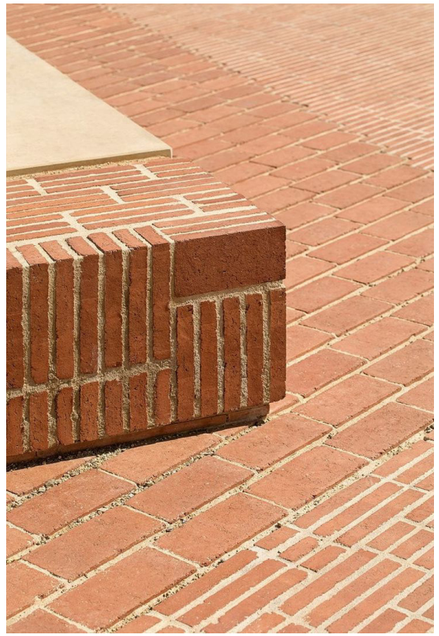

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.3 Plan des interventions paysagères

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Vue aérienne sur la rue du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

7.1 Vue piéton sur la rue du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

7.1 Vue piéton sur la rue du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

7.1 Vue piéton au coin des rues la Fontaine et du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LEMAY

7.1 Vue piéton de la rue la Fontaine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

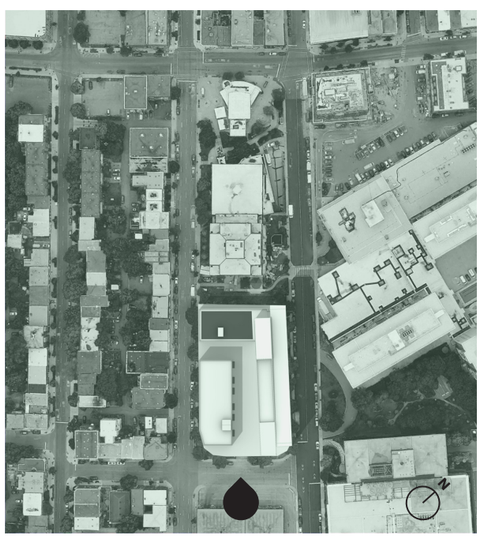

7.1 Vue piéton de la rue la Fontaine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

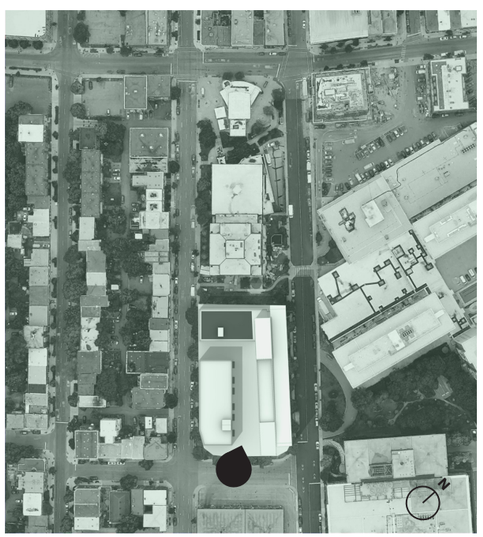

7.1 Vue piéton au coin des rues la Fontaine et Frontenac

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Vue piéton sur la rue Frontenac

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

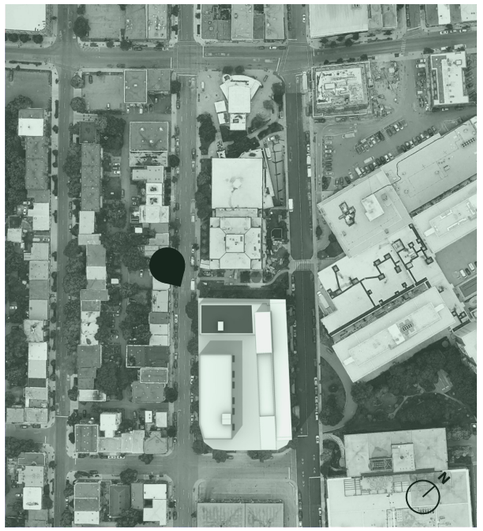

10.5 Précisions sur la mécanique au toit

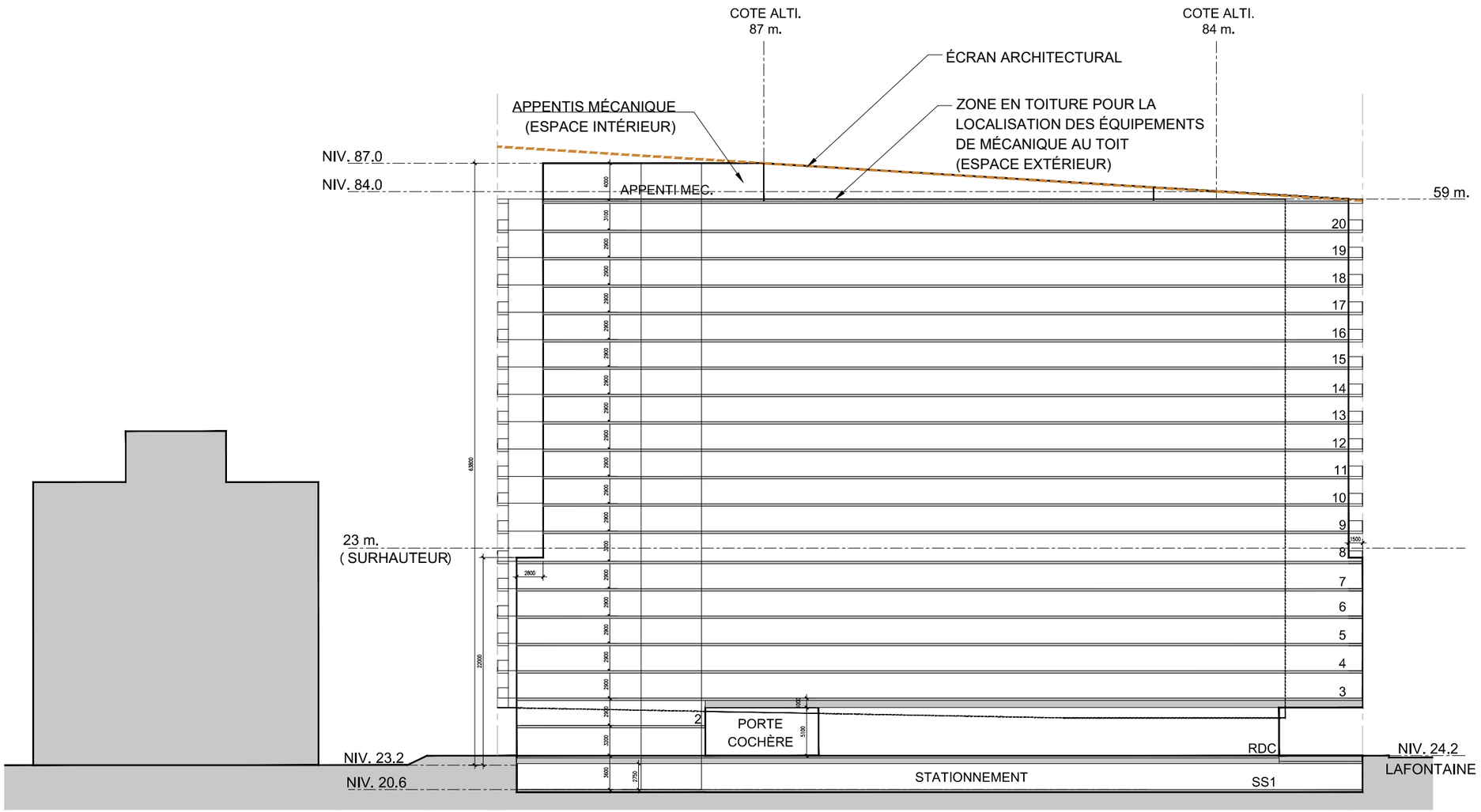

Coupe longitudinale avec annotations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
15 avril 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

10.5 Précisions sur la mécanique au toit

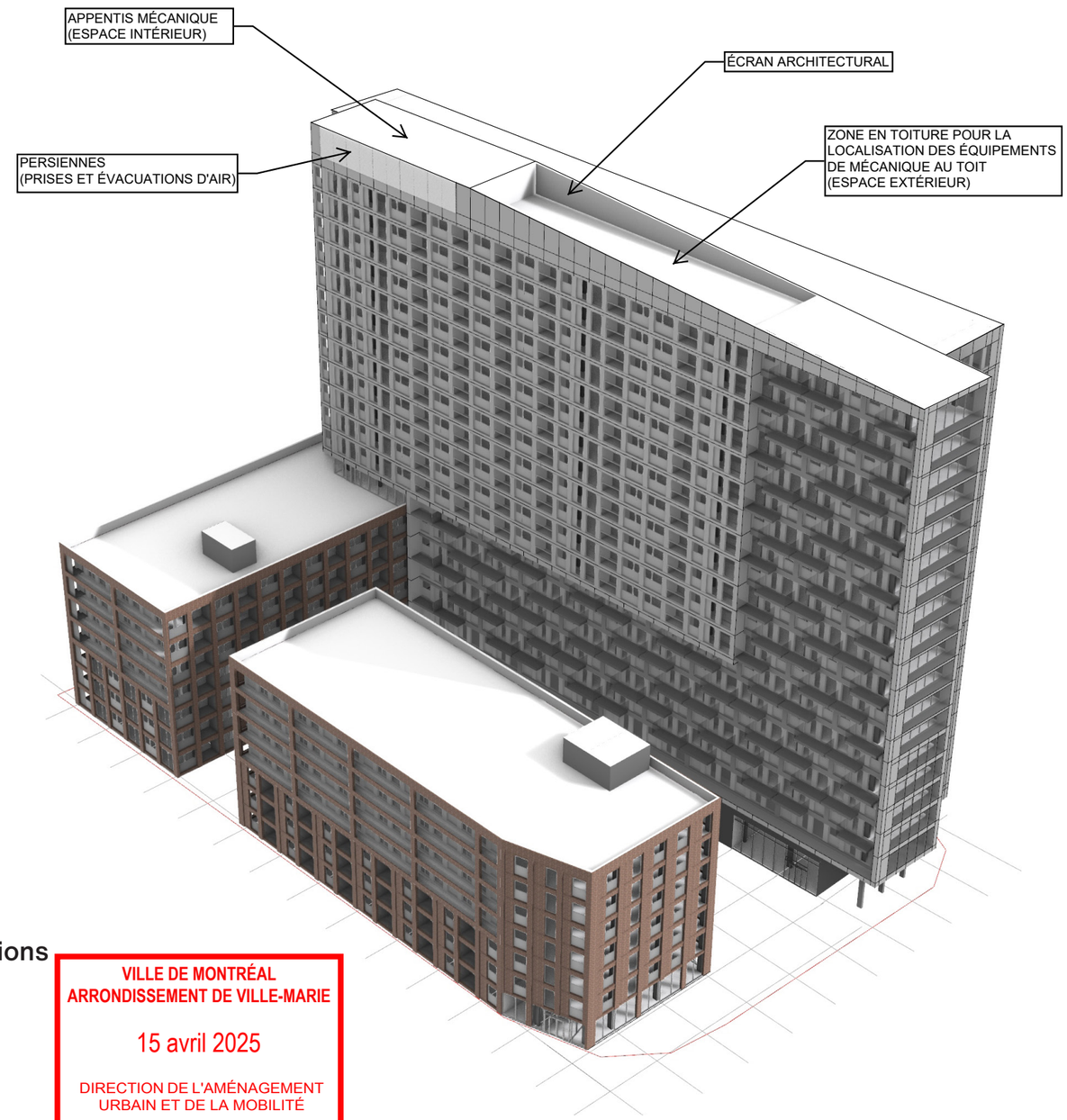

Axonométrie avec annotations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003524825
4.1.2

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	99999, rue Frontenac
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un site situé dans le Quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est, à environ 100 mètres du métro Frontenac. Il est composé de deux lots dont la superficie combinée est de 5 018 m². Le site est occupé depuis 1970 par un stationnement de surface destiné aux employés de la STM. On retrouve autour du site des bâtiments comportant chacun des typologies d'usages différentes et ayant des gabarits distinctifs. Le site est très bien desservi en mode de transport commun et actif. Outre le métro Frontenac, on y retrouve un réseau important de pistes cyclables, des lignes d'autobus, des stations de Bixi et deux stations Communauto. La demande vise à autoriser la construction d'un ensemble résidentiel de 524 logements, dont 442 locatifs et 82 logements sociaux. Le concept volumétrique s'inspire des gabarits autour et offre une transition d'échelle vers l'est. Chaque volume répond au bâtiment voisin qui lui fait face en termes de hauteur et de gabarit. L'ensemble sera composé de 3 volumes dont l'un indépendant sera destiné uniquement au logement social. Les volumes seront positionnés autour d'une cour intérieure reprenant la forme d'une ancre de bateau. Le grand volume à l'est donnant sur la rue du Havre aura une hauteur de 20 étages (64 m) et s'appuiera sur le volume de 7 étages (23 m) implanté du côté nord. Ces deux volumes accueilleront des logements locatifs et seront jumelés à partir du niveau 4 jusqu'au niveau 7. Le 3e volume du côté ouest et donnant sur la rue Frontenac sera également de 7 étages (23 m) et est celui qui sera destiné au logement social. Le projet atteindra une superficie de logements sociaux correspondant à 20% de la superficie résidentielle totale et l'équivalent de 10% en logements pour familles. Également, 10% des

	logements de la partie locative privée seront des logements abordables. Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol comportera 100 unités de stationnements pour véhicule, un espace de stationnement pour 120 vélos, des locaux pour des casiers et d'autres locaux techniques. Au niveau du rez-de-chaussée du grand volume, on retrouvera des espaces commerciaux et pour celui des petits volumes on retrouvera principalement des logements. Pour les étages au-dessus du rez-de-chaussée, il s'agira simplement d'un jeu de logements variant dans la typologie (studios, 1 cc, 2cc et 3cc). La cour intérieure sera accessible par diverses entrées communes à partir de chacun des bâtiments. Celle-ci a été élaborée en fonction de 3 axes ayant des fonctions différentes. Au nord, un axe plus actif pour des entraînements, des jeux pour enfants et des supports à vélos. Au centre, un axe de pauses incluant des bancs et des bacs de plantation. Au sud, un axe public avec un parvis et du mobilier de terrasse extérieur. Il est à noter également qu'une porte cochère est prévue du côté de la rue du Havre et permettra l'accès vers la cour intérieure. Le projet se présente en deux volets, soit locatif privé et logement social. Pour le volet social, le bâtiment comportera 16 unités de 2 chambres à coucher (20%) et 12 unités de 3 chambres à coucher (15%). Pour le volet de logement locatif privé, le bâtiment comportera 61 unités de 2 chambres à coucher (14%) et 46 unités de 3 chambres à coucher (10%). Des espaces communs sont également prévus au RDC, au 2e étage ainsi qu'au 8e étage et 9e étage. L'espace commun du 8e étage et 9e étage sera adjacent à une terrasse aménagée sur le toit du volume de 7 étages du côté nord. Des locaux à déchets sont prévus au sous-sol et au rez-de-chaussée. Par ailleurs, la proposition ne prévoit pas d'aire de chargement. En ce qui concerne les constructions hors toit, dont les équipements mécaniques, ils seront dissimulés sous forme d'un appentis et d'un enclos, intégrés à la signature architecturale du projet. Pour les façades donnant sur les voies publiques, des retraits de 1,5 m sont prévus à partir de la ligne de 23 m, soit celle correspondant au début d'une surhauteur. En ce qui concerne l'architecture du projet, les deux volumes de 7 étages seront composés de briques brunes et comporteront une proportion de fenestration importante. Des loggias sont prévues pour les façades donnant vers les voies publiques alors que des balcons en quinconce sont prévus du côté de la cour intérieure. Les façades du grand volume de 20 étages, sont pour leur part composées de métal

	pâle et offrent également une fenestration importante. Le même concept présentant des jeux de loggias et balcons pour les façades est proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 août 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour un projet particulier pour la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant 300 logements.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.
Considérant que :	Le projet sera structurant pour le quartier et qu'il remplacera un stationnement de surface.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre adéquatement dans le milieu environnant en offrant une transition vers les bâtiments voisins de plus petit gabarit.
Considérant que :	Le projet intègre un immeuble de logement social ainsi que des logements pour familles.
Considérant que :	Le programme proposé au niveau du rez-de-chaussée, dont la cour intérieure qui sera accessible au public, contribuera à l'animation du quartier.
Considérant que :	L'étude d'ensoleillement montre que le projet sera conforme aux critères du règlement quant aux intervalles minimaux d'ensoleillement.
Considérant que :	L'architecture de la grande tour pourrait être retravaillé afin qu'elle soit moins massive et ne donne pas l'effet d'un grand mur du côté de la rue du Havre.
Considérant que :	La proposition architecturale, bien qu'intéressante dans sa forme actuelle, sera vue lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation aux conditions suivantes : • **Bonifier le traitement architectural afin d'atténuer l'effet imposant de la volumétrie.** • **Fournir une étude d'impact éolien démontrant le faible impact du projet et prévoir des mesures de mitigation appropriées si nécessaire.** • **Fournir un plan de gestion des matières résiduelles.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0814

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1071;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;

   b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;

ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;

4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1255289001
/sb/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 juin 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 juin 2025	Résolution: CE25 1071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;

   b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

      ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;

   b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;

ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;

4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1255289001
/sb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 juin 2025

Dossier # : 1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT ne s'appliquent pas.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4 Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique* , une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1

unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application,

sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.
Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;
Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;
Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;
Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour

atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.
Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;
Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;
Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;
Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;
Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;
S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.
Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;
Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.
Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.
Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;
Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;
Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :

Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.
Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;
Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs.
Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.
Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;
Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.
Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;
Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:
Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.
Critères :
Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;
Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7
LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8
DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A
Plan intitulé "HAUTEURS"

ANNEXE B
Plan intitulé "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL"

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-01 13:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA a pour but :
1) de rectifier un élément juridique à l'article 2 de la recommandation ADDENDA. En effet, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement, vu la règle générale prescrite à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, l'article 2 de la recommandation ADDENDA a été ajusté en ce sens;

2) d'ajouter le procès-verbal de la consultation publique;

3) de modifier l'ANNEXE A relative aux hauteurs autorisées suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique. En effet, la hauteur maximale a été réduite à 27 mètres du côté de la rue Meilleur avec la création d'un nouveau secteur de hauteur (secteur 4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0546
Télécop. : -

Dossier # : 1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)

Il est recommandé :
a) d'adopter une résolution visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, conformément à *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4 Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique* , une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1

unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation, sauf pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
VOIE FERRÉE ET VOIE À DÉBIT IMPORTANT

27. Un bâtiment résidentiel situé à moins de 30 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa et de l'emprise de la voie ferrée est autorisé aux conditions suivantes:

- le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
- le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, n'est pas supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
- pour un terrain ou une partie de terrain situé dans la distance prescrite au premier alinéa à l'égard d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 0,14 mm/s.

Un projet visé au premier alinéa doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

SECTION 7
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

28. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.
Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;
Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;
Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;
Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.
Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;
Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;
Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;
Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;
Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;
S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.
Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;
Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.
Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.
Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;
Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;
Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.
Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;
Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs.
Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.
Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;
Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.
Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;
Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

Objectif :
Assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire pour les occupants.
Critères :
Favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;
Favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;
Porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;
Favoriser une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain;
Favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la

source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

29. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 8
LOGEMENTS SOCIAUX

30. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 9
DÉLAI

31. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A
Plan intitulé "HAUTEURS"

ANNEXE B
Plan intitulé "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL"

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-27 15:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Dossier # : 1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :
CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4 Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est

autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique* , une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application,

sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.
Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;
Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;
Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;
Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour

atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.
Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;
Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;
Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;
Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;
Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;
S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.
Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;
Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.
Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.
Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;
Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;
Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :

Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.
Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;
Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs.
Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.
Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;
Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.
Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;
Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.
Critères :
Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;
Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7
LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8
DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

b) de mandater le greffe de la Ville pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A
Plan intitulé "HAUTEURS"

ANNEXE B
Plan intitulé "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL"

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-23 09:03

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Tenue le 26 juin 2025 à 18 h, au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Salle du conseil

---

Sont présents: Madame Émilie Thuillier, mairesse et présidente de l'assemblée
Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic

Monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire
Monsieur Clément Charette, chef de division urbanisme, permis et inspections
Monsieur Nicolas Boulanger, conseiller en aménagement
Monsieur Simon Therrien, conseiller en aménagement
Madame Linda Lajeunesse, secrétaire-recherchiste et secrétaire de l'assemblée

---

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 18 h, sous la présidence de madame Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement et présidente de l'assemblée, accompagnée de madame Nathalie Goulet, conseillère de la Ville du district d'Ahuntsic.

Elle présente les fonctionnaires à tour de rôle.

2. Dossiers à l'étude

La présidente présente les deux projets sur lesquels porte l'assemblée publique de consultation :

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales, en cohérence avec le règlement municipal concernant les établissements d'hébergement touristique 25-007;

Projet de résolution visant à autoriser la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

3. Présentation du premier dossier

Madame Thuillier invite Simon Therrien, conseiller en aménagement, à présenter le Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) qui vise à introduire des définitions précises et à renforcer les dispositions pénales applicables aux contrevenants, afin d'encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales, en cohérence avec le règlement municipal concernant les établissements d'hébergement touristique 25-007.

En introduction, monsieur Therrien explique qu'il s'agit d'un projet de règlement visant à assurer la concordance avec le règlement municipal adopté en mars 2025 par le conseil municipal régissant l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales sur le territoire montréalais du 10 juin au 10 septembre de chaque année. Le règlement prévoit que, à l'extérieur de cette période, l'exploitation de ce type d'hébergement sera prohibée sur l'ensemble du territoire montréalais.

Puis, il explique les quatre modifications requises au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement en précisant qu'il s'agit essentiellement de l'ajout de deux nouvelles définitions et d'un nouvel article en plus des pénalités prévues en cas d'infraction :

« Établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

« Résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales

132.2.1 Un établissement d'hébergement touristique est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception d'un établissement d'hébergement dans une résidence principale.

678. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une *construction*, en autorise, **permet ou tolère** l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une *construction*, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou en contravention

à l'une ou l'autre des dispositions d'une résolution ou d'une décision déléguée adoptée en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679.

La présentation du projet étant terminée, la présidente invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier.

André Berthiaume :
- Application du règlement.

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer au sujet de ce projet de règlement ayant été entendues, madame Thuillier invite la secrétaire de l'assemblée à expliquer les étapes d'adoption et déclare ensuite terminée la consultation publique sur ce dossier.

4. Présentation du second dossier

La présidente invite Nicolas Boulanger, conseiller en aménagement, à présenter le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

En introduction, monsieur Boulanger explique qu'il s'agit d'un projet d'immeuble en vertu de la Loi 31 en matière d'habitation, dont l'implantation est prévue au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, adjacent au corridor de mobilité durable menant à la station Henri-Bourassa, à proximité de la gare Bois-de-Boulogne et à distance de marche du Cégep Bois-de-Boulogne. Le PUM identifie le lot comme étant d'intensité intermédiaire, ce qui permet d'y ériger des immeubles de 36 mètres de hauteur. Il précise qu'il s'agit du site de l'ancien supermarché Loblaws vacant depuis 2016. Une condition consiste à aménager une zone tampon à l'aide de verdissement et de talus. Il présente le PPU du secteur Henri-Bourassa Ouest, qui prévoyait 2589 logements, mais dont le projet de centre carcéral pour femmes a fait diminuer de moitié ce nombre à 1160 logements.

Il poursuit en présentant le plan d'implantation sur le site ainsi que les conditions de réalisation et autorisations requises : démolition du bâtiment existant, règlement de plan d'ensemble de l'ancien Loblaw non applicable; limitation des hauteurs de 12 à 36 mètres (4 à 12 étages) ; densité minimale de 140 logements à l'hectare; un minimum de cases de stationnement et de stationnement partagé; bornes de recharge et stationnements pour personnes handicapées; verdissement, plantation et un parc accessible du boulevard Henri-Bourassa et une place publique; plan de gestion des matières résiduelles; engagement à réaliser de 180 logements sociaux. Le projet prévoit un immeuble commercial et un peu plus de 1 000 logements répartis dans les différents immeubles du site.

Puis, il énumère les deux autorisations requises ainsi que les non-conformités du projet en regard du règlement d'urbanisme (01-274) :

<u>AUTORISATIONS</u>

Rendre le plan d'ensemble no. 00-017 non applicable
Démolition du bâtiment existant

<u>NON CONFORMITÉS (01-274)</u>

Hauteur maximale des bâtiments en étages et en mètres
Usage : nombre de logements maximal par bâtiment (H.7)
Usage : parcs (E.1)
Mode d'implantation isolé pour la zone 1234
Marge avant maximale
Coefficient d'occupation du sol maximal (COS)
Taux d'implantation au sol maximal

Un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) est requis.

Il énumère les étapes passées, notamment l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal le 16 juin dernier. Il explique que la dernière étape devant mener à la réalisation du projet, consiste en l'adoption de la résolution finale, avec correction, à l'assemblée du conseil municipal du 25 août prochain.

Avant de conclure, M. Boulanger précise qu'une correction doit être apportée à l'article 2 du projet de résolution initial :

L'article 2 est modifié en mentionnant que les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 (ancien Loblaws) ne sont pas applicables sur le lot visé et non pas que le règlement de plan d'ensemble est abrogé.

En terminant, monsieur Boulanger présente le résultat des études d'impact du projet sur la circulation et l'ensoleillement.

La présentation du projet étant terminée, la présidente invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier.

Alexandre Brodeur :
- Étude d'impact sur la circulation du corridor de mobilité durable Henri-Bourassa Ouest;
- Hauteur des immeubles du côté de la rue Meilleur;
- Croissance et entretien de la canopée prévue au projet;
- Cadre législatif de la Loi 31, échéancier et dépôt de mémoires;
- Demande à revoir un projet révisé.

André Berthiaume :
- Déplacement de la circulation sur les rues locales;
- Nuisance sur l'ensoleillement du côté de la rue Meilleur en hiver;
- Nombre de cases de stationnement par logement.

Terry :
- Circulation sur Henri-Bourassa Ouest;

Sylvie Delorme :
- Hauteur des immeubles et étude d'ensoleillement;
- Feu de circulation;
- Écoles primaires et CPE.

Yves Drapeau :
- Émondage des pins existants dans la zone tampon par Hydro-Québec;
- Absence de feuilles des feuillus en hiver;
- Hauteur de 6 étages des immeubles près des riverains de la Place Fleury;
- Cadre du processus de consultation publique et OCPM.

Daniel Brongo :
- Ombres portées et vues, de novembre à février, sur les résidences rue Meilleur par les immeubles de plus de 6 étages;
- Déplacement de la circulation dans les rues locales;
- Aménagement paysager et entretien des arbres du projet;
- Diminuer de deux étages les immeubles limitrophes à la rue Meilleur et Place Fleury;
- Capacité et desserte des services publics;
- Mesure de mitigation des travaux de construction;
- Études d'impact éolien et sonore des immeubles;
- Ratio de plantation d'arbres.

Mina Garoufalis
- Ombres portées et vues, de novembre à février, sur les résidences de Place Fleury par les immeubles de plus de 4 étages;
- Nuisances depuis plusieurs années;
- Durée des travaux de construction;
- Profondeur de l'excavation;
- Circulation des véhicules d'urgence.

Mme Anne-Marie Tremblay
- Nombre de bacs et gestion des collectes.

Nicolas Savino
- Prochaines étapes du processus.

Mathieu Blouin
- Résultats de la soirée d'information en 16 avril;
- Demande de limiter à 6 étages l'immeuble A3 du côté de la rue Meilleur;
- Capacité d'absorption des écoles primaires locales;
- Nombre de logements familiaux;
- Capacité d'absorption de l'augmentation d'utilisation du transport collectif;
- Étude d'impact sur les places disponibles dans les écoles primaires locales existantes;
- Déplacer les stationnements et le parc pour optimiser le site et augmenter la zone tampon.

Patrick Bourgeois
- Loi 31 et pouvoirs des personnes élues de l'arrondissement;
- Les hauteurs des immeubles près des riverains de la rue Meilleur et de Place Fleury;
- Demande la présentation.

Nathalie Perron
- Demande à être informée des suites de la consultation.

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer au sujet de ce projet de règlement ayant été entendues, madame Thuillier invite la secrétaire de l'assemblée à expliquer les étapes d'adoption et déclare ensuite terminée la consultation publique sur ce dossier.

5. Levée de l'assemblée

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation et les explications sur les étapes d'adoption ayant été présentées, l'assemblée publique de consultation prend fin à 20 h 45.

Linda Lajeunesse (S)

_____

Linda Lajeunesse, secrétaire-recherchiste
Secrétaire de l'assemblée

Construction d'un complexe immobilier incluant des logements sociaux (article 93 de la Loi 31)
800, Henri-Bourassa Ouest
Consultation publique
1251066008

26 juin 2025

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Localisation du projet

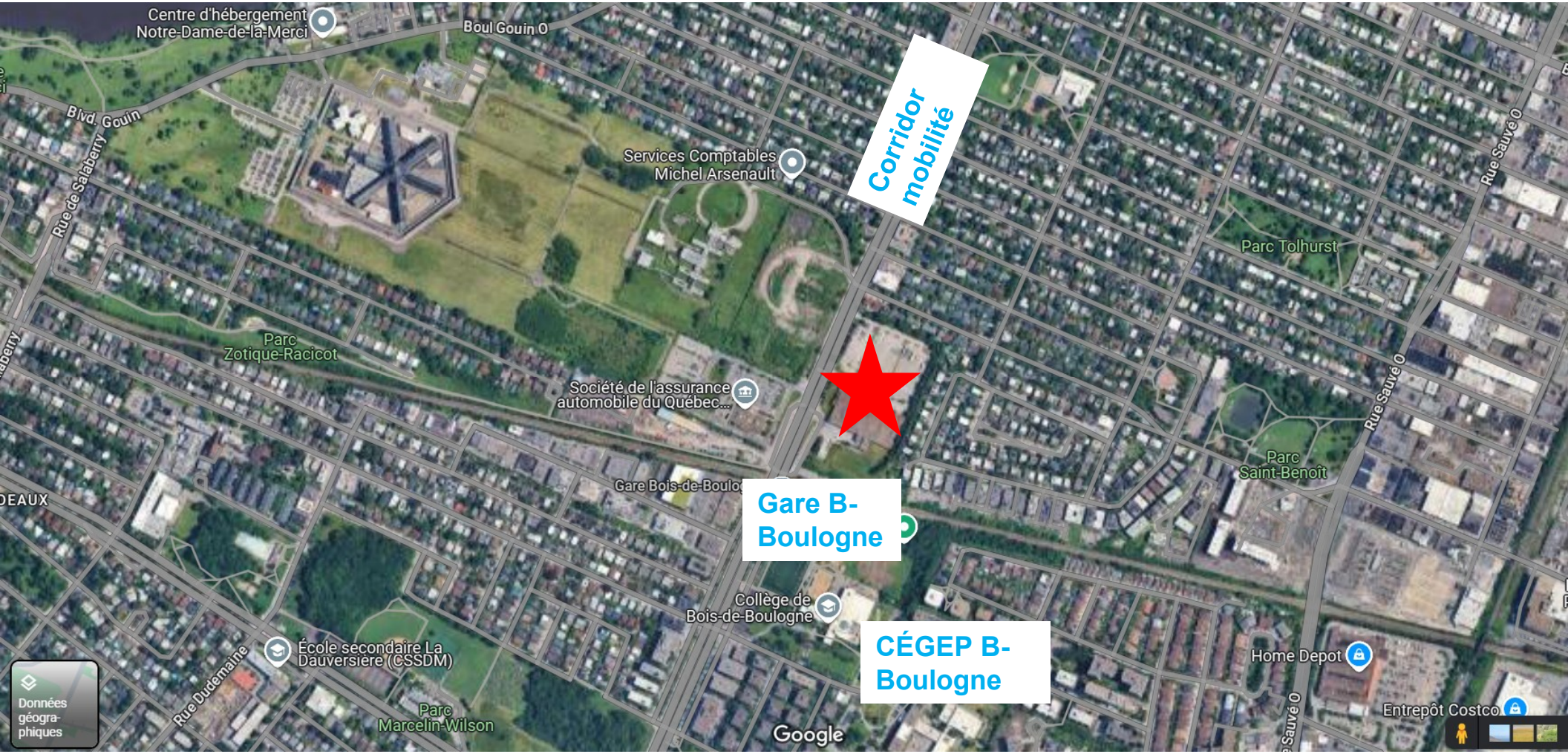

Lot visé par le projet

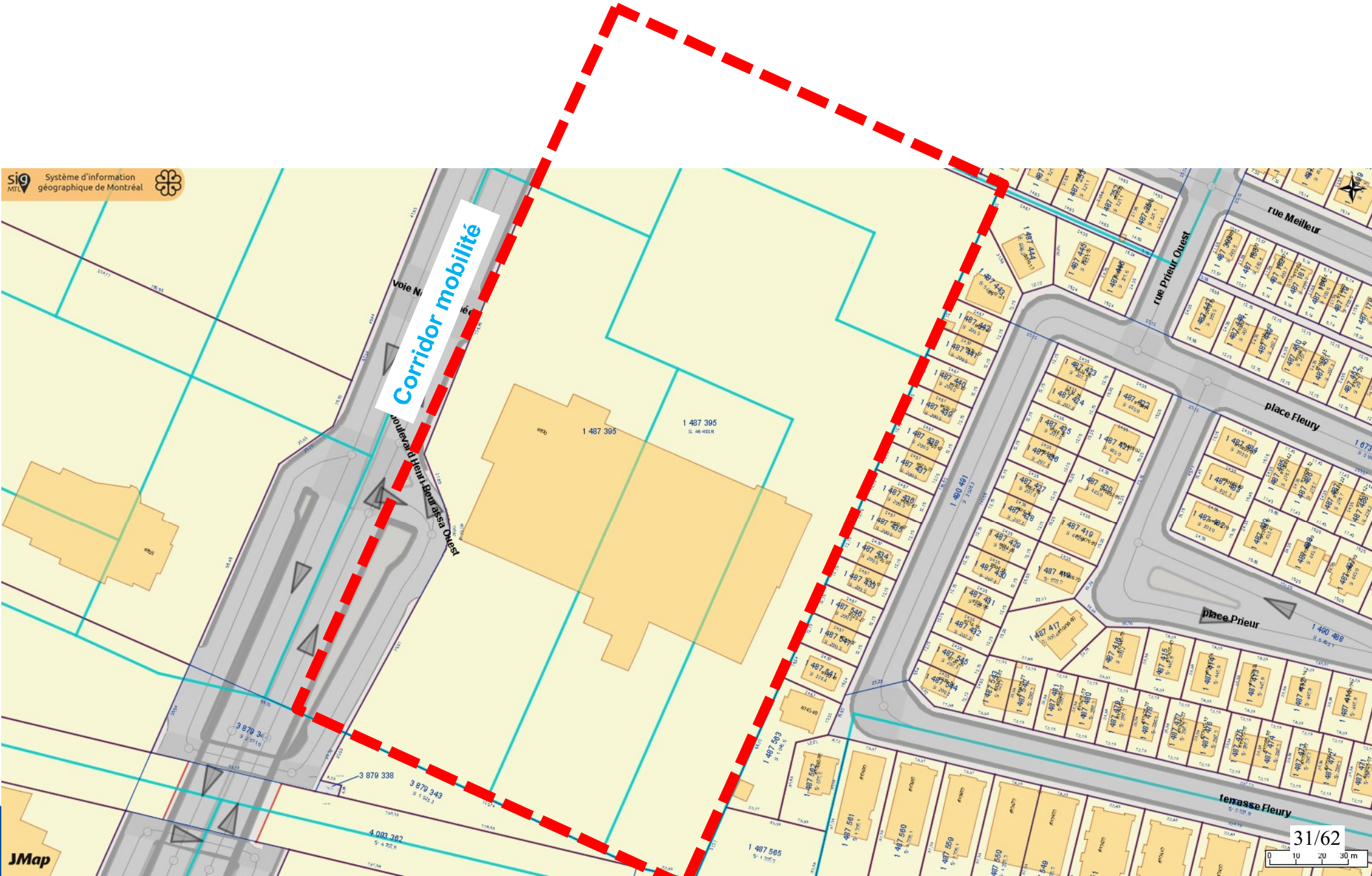

Plan d'urbanisme et mobilité (PUM): intensification intermédiaire

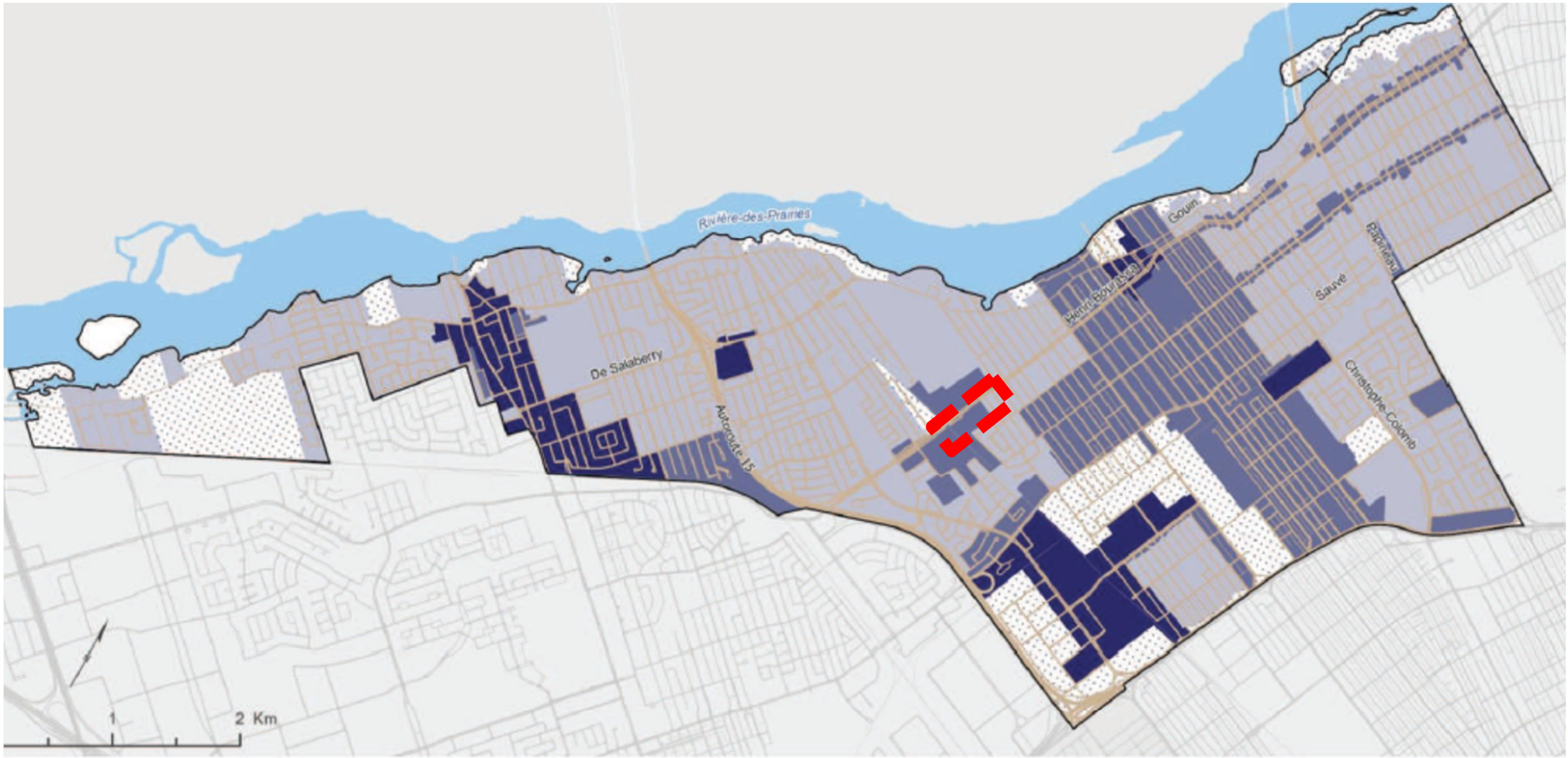

e : Extrait de la carte « Niveaux d'intensification »

Niveau d'intensification urbaine

- Élevée
- Intermédiaire
- Douce

- Secteur excluant l'habitation
- Limite d'arrondissement

Site visé – règlement de plan d'ensemble no. 00-017 – adopté en 2000 – vacant depuis 2016

règlement de plan d’ensemble no. 00-017 – talus au sud

règlement de plan d'ensemble no. 00-017 – talus à l'est

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE – CENTRE CARCÉRAL : 2589 à 1160 log.

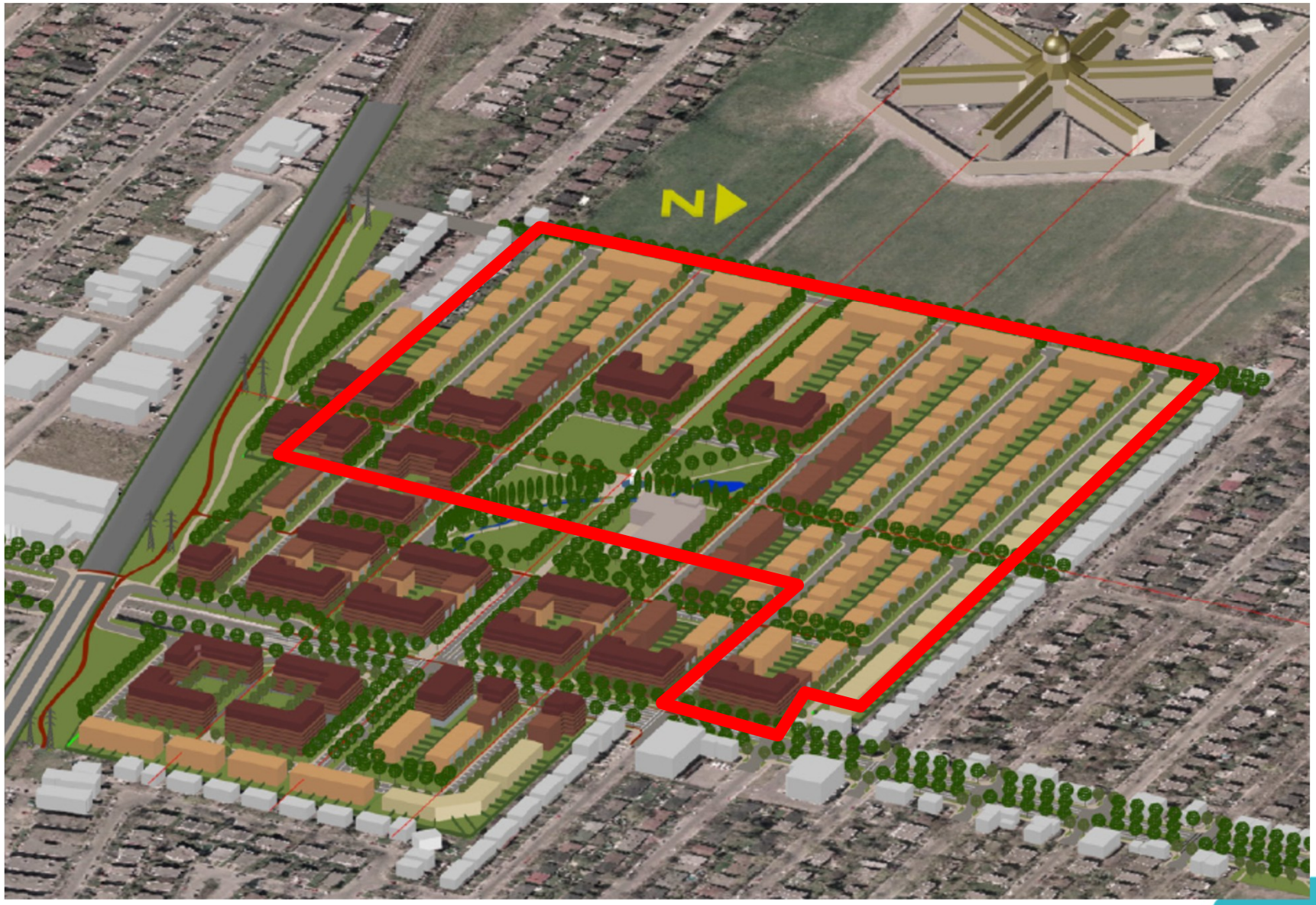

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE – CENTRE CARCÉRAL : 2589 à 1160 log.

Source : site internet du gouvernement du Québec

Zonage actuel - règlement d'urbanisme (01-274)

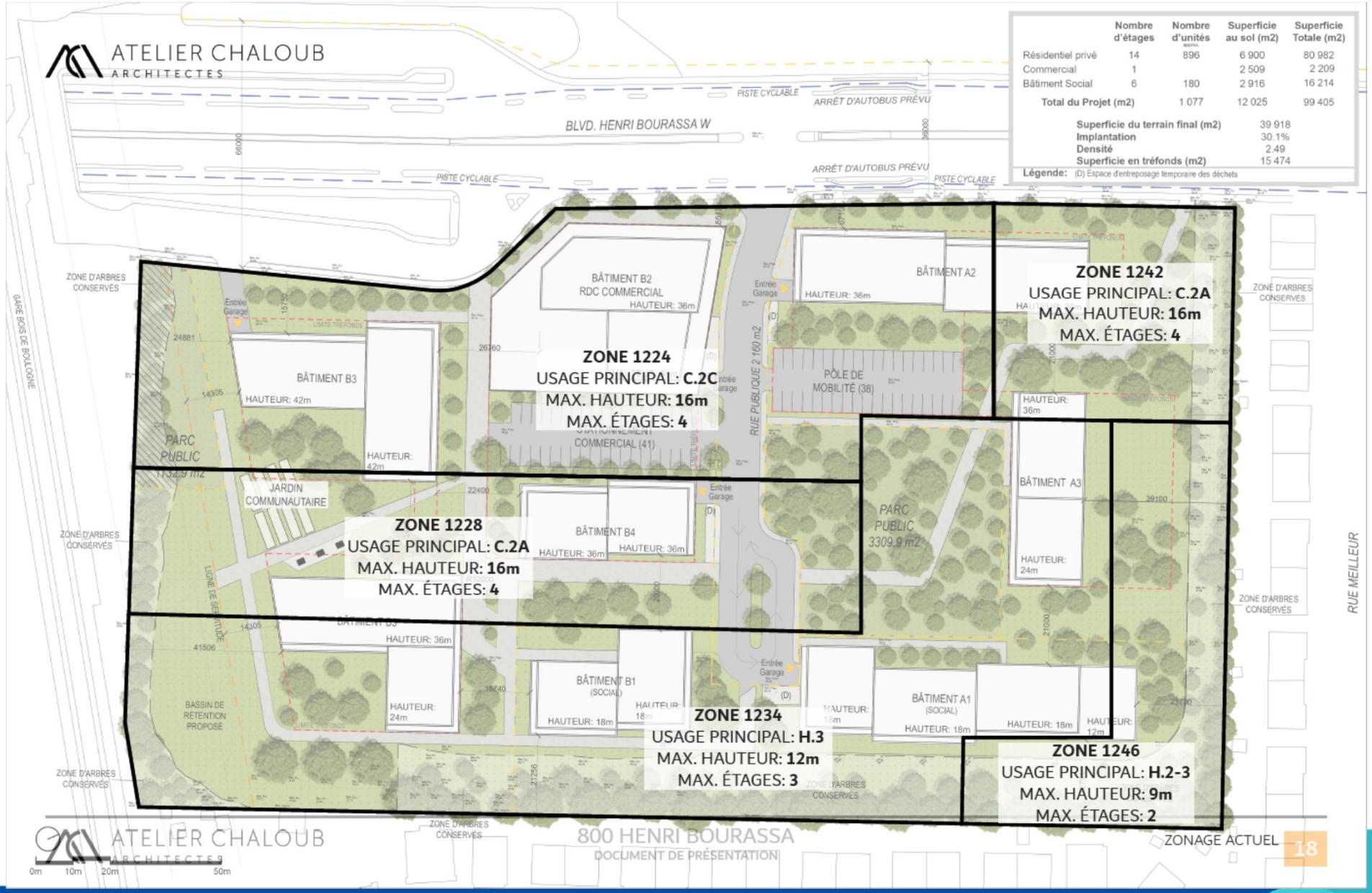

	Nombre d'étages	Nombre d'unités approx.	Superficie au sol (m2)	Superficie Totale (m2)
Résidentiel privé	14	896	6 900	80 982
Commercial	1		2 509	2 209
Bâtiment Social	6	180	2 916	16 214
Total du Projet (m2)		1 077	12 025	99 405

Superficie du terrain final (m2)	39 918
Implantation	30.1%
Densité	2.49
Superficie en tréfonds (m2)	15 474

Légende: (D) Espace d'entreposage temporaire des déchets

Autorisations Loi 31 - INDEX

1) Démolition et règlement de plan d'ensemble
2) Limitation des hauteurs
3) Densité
4) Stationnement
5) Verdissement
6) Gestion des matières résiduelles
7) Logements sociaux et délai
8) Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Autorisation Loi 31 et non conformités au règlement d'urbanisme (01-274)

AUTORISATIONS

- Rendre le plan d'ensemble no. 00-017 non applicable
- Démolition du bâtiment existant

NON CONFORMITÉS (01-274)

- Hauteur maximale des bâtiments en étages et en mètres
- Usage : nombre de logements maximal par bâtiment (H.7)
- Usage : parcs (E.1)
- Mode d'implantation isolé pour la zone 1234
- Marge avant maximale
- Coefficient d'occupation du sol maximal (COS)
- Taux d'implantation au sol maximal

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – LIMITATION DES HAUTEURS

- Hauteurs min. et max:

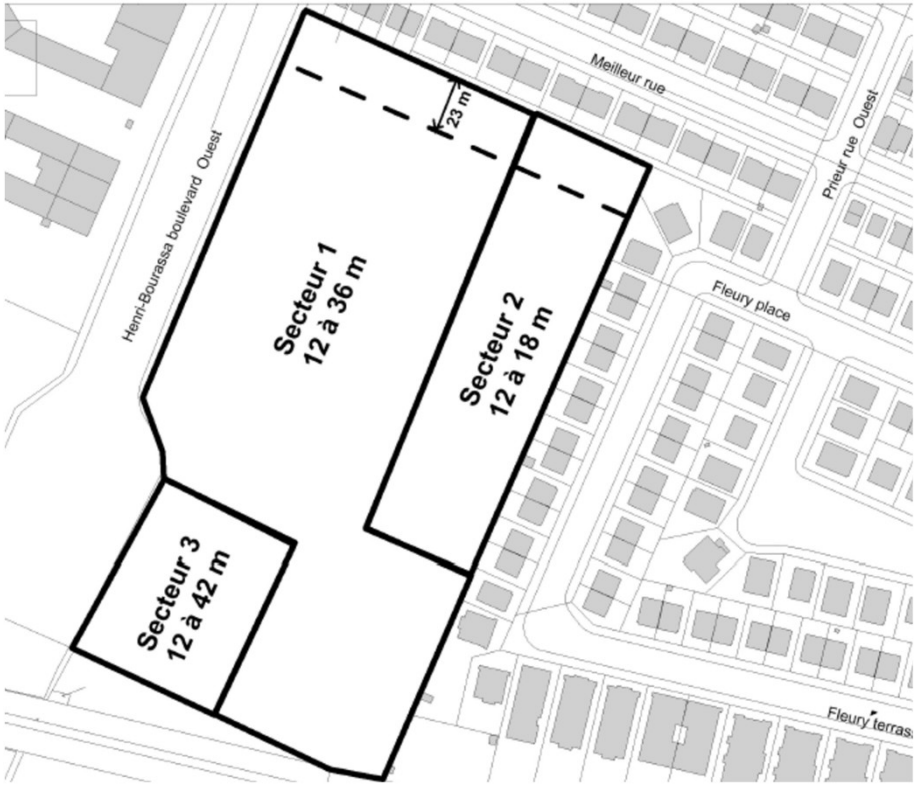

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – LIMITATION DES HAUTEURS

- Bande de 23 m: hauteur max. de 12 m.

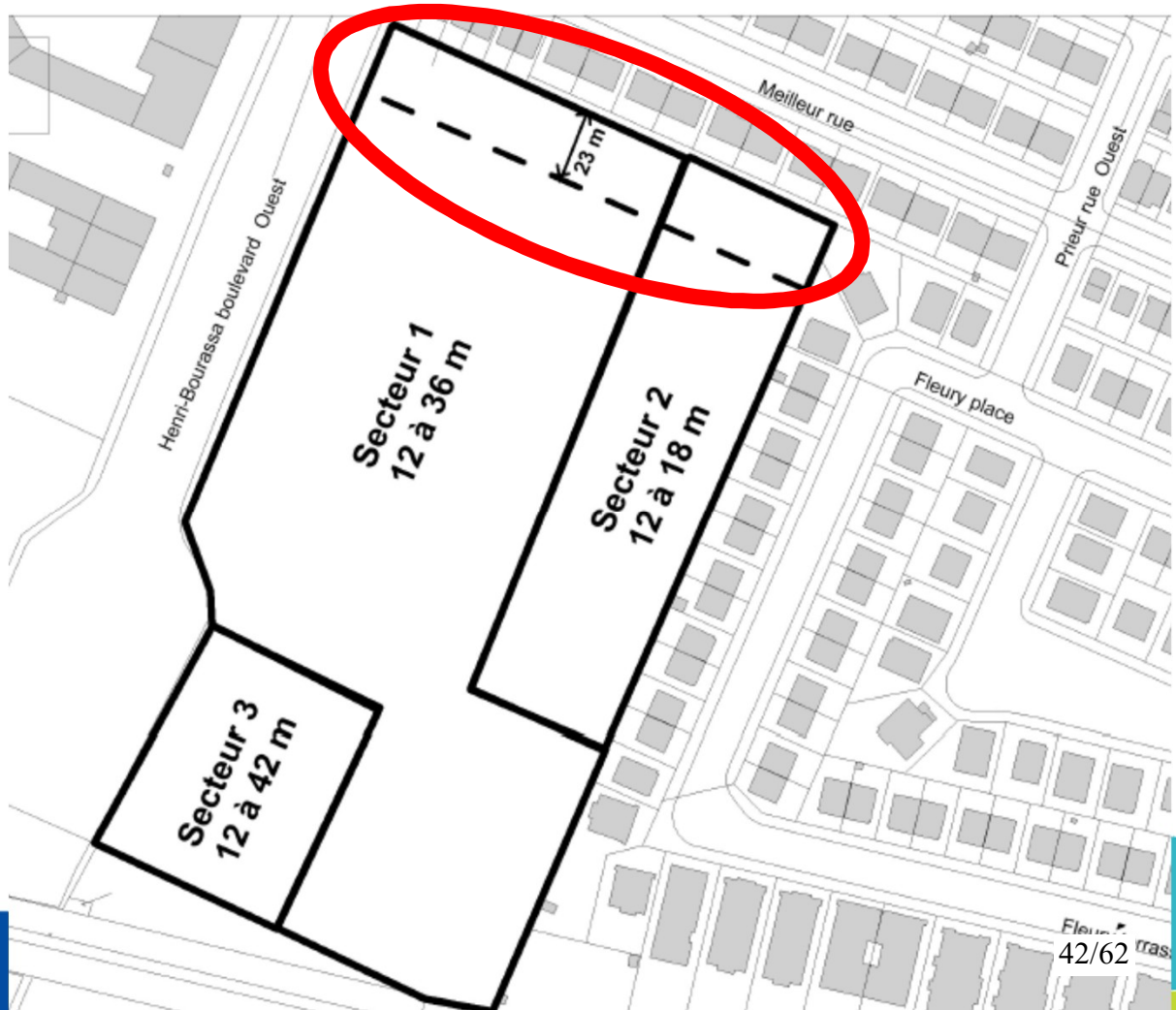

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS - DENSITÉ

- Densité : min. 140 log. à l'hectare :

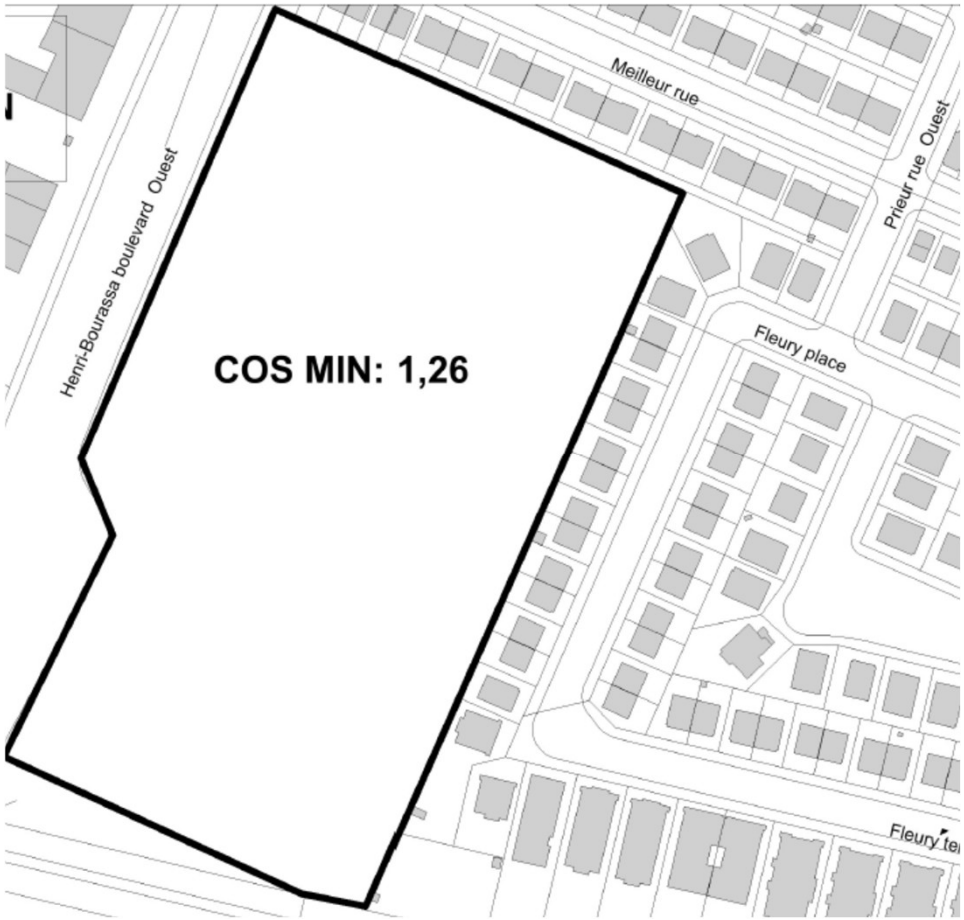

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS - STATIONNEMENT

- Nombre maximal de cases de stationnement pour autos (résidentiel et commercial) : 0,75 case par logement et par 100 m^2 de plancher commercial;
- Nombre minimal d'espaces pour vélos: 1 unité par 35 m^2 de plancher (max. 200);
- Obligation d'aménager un parc de stationnement partagé (40 cases);
- Exigences concernant l'autopartage ou la mutualisation des cases de stationnement: 1 case sur 20 doit être partagée
- Aucune entrée charretière ne doit donner sur le corridor de mobilité;
- Nombre minimal de bornes de recharge pour véhicules électriques : 1 borne électrique par 20 cases de stationnement;
- Nombre minimal de cases pour personnes à mobilité réduite : 1 case par bâtiment

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS - VERDISSEMENT

- bandes végétalisées de 10 m et de 17 m doivent être conservées;
- parc doit être centralisé et avoir accès au boulevard Henri-Bourassa;
- aménagement d'espaces communs côté ouest et en lien avec le parc;
- plan paysager doit être fait par un spécialiste en la matière.

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Une étude de gestion des matières résiduelles devra être produite avec toute demande de permis de construction ou d'agrandissement.

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – LOGEMENTS SOCIAUX ET DÉLAI

- Obligation de signer une entente avec le Service de l'habitation de la ville de Montréal pour la construction de logements sociaux (20% de la superficie de plancher totale du projet= 180 log.);

- Délai de 4 ans pour débuter les travaux.

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- Objectifs et critères relatifs à :

- A) bâtiments résilients;
- B) architecture de qualité;
- C) marges de recul des bâtiments;
- D) îlots de chaleur urbains;
- E) performance énergétique des bâtiments;
- F) affichage;
- G) aménagement paysager des terrains.

Potentiel de développement – assujetti au PIIA

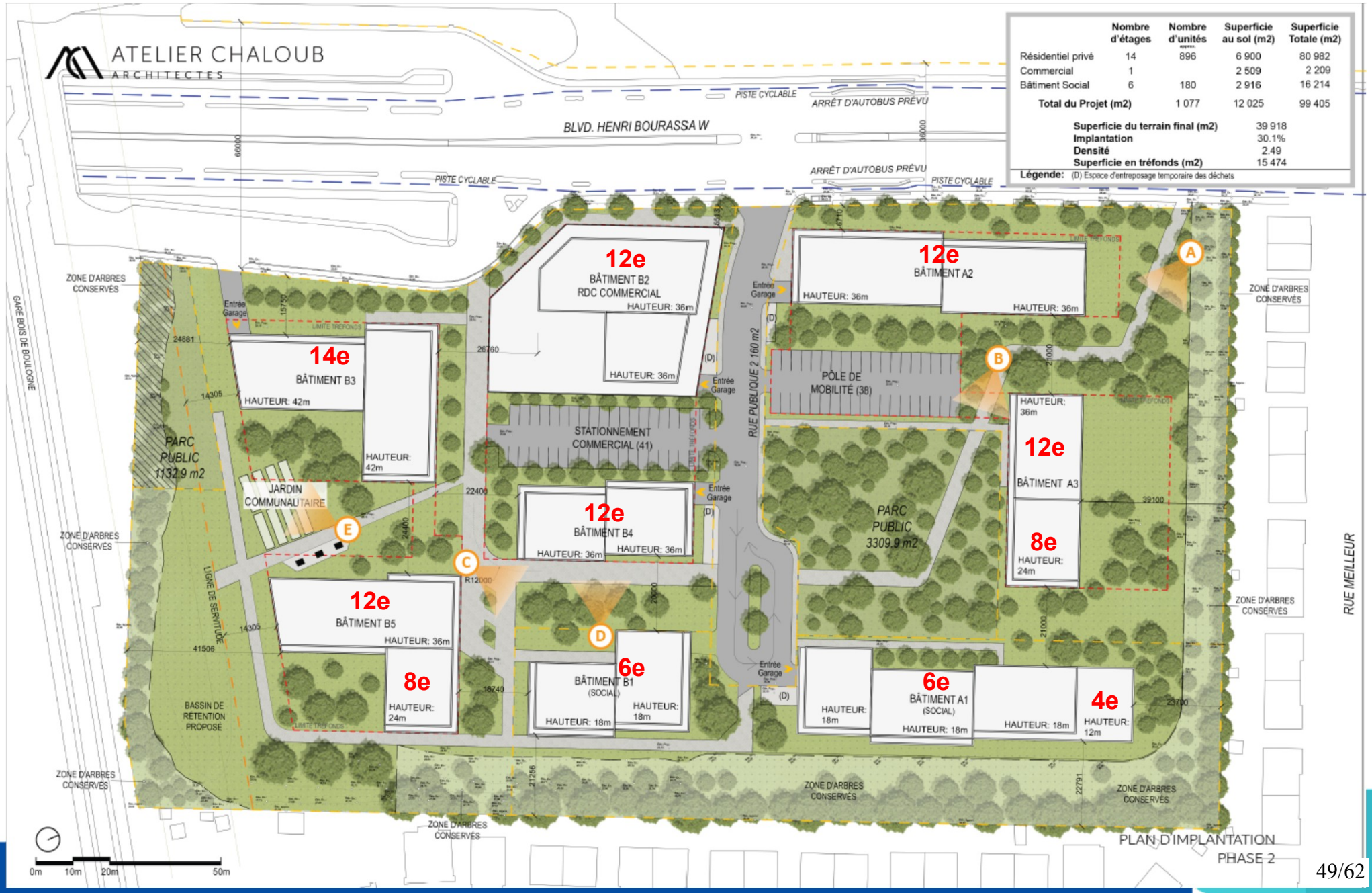

	Nombre d'étages	Nombre d'unités	Superficie au sol (m2)	Superficie Totale (m2)
Résidentiel privé	14	896	6 900	80 982
Commercial	1		2 509	2 209
Bâtiment Social	6	180	2 916	16 214
Total du Projet (m2)		1 077	12 025	99 405

Superficie du terrain final (m2)	39 918
Implantation	30.1%
Densité	2.49
Superficie en tréfonds (m2)	15 474

Légende: (D) Espace d'entreposage temporaire des déchets

Potentiel de développement-basilaires

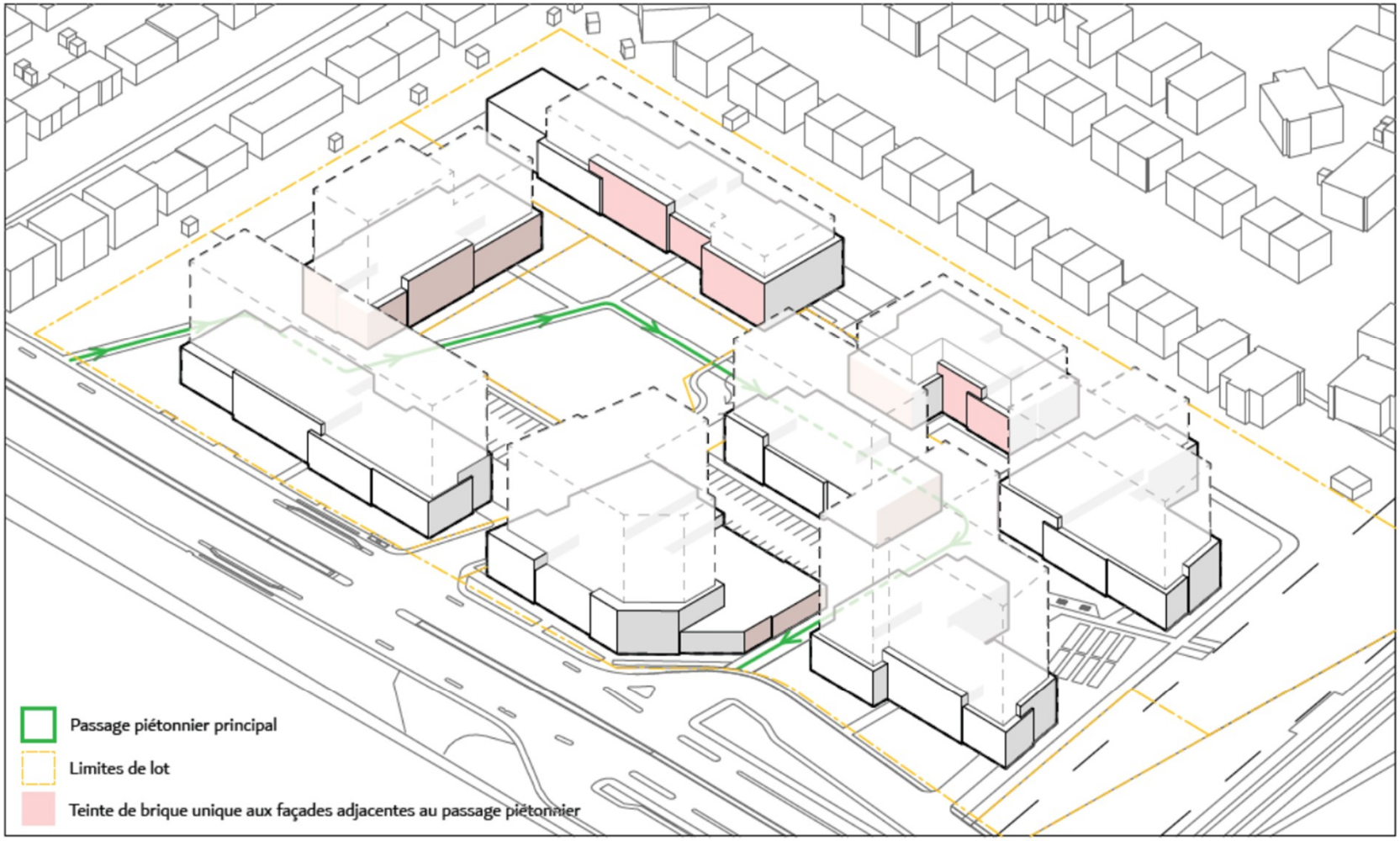

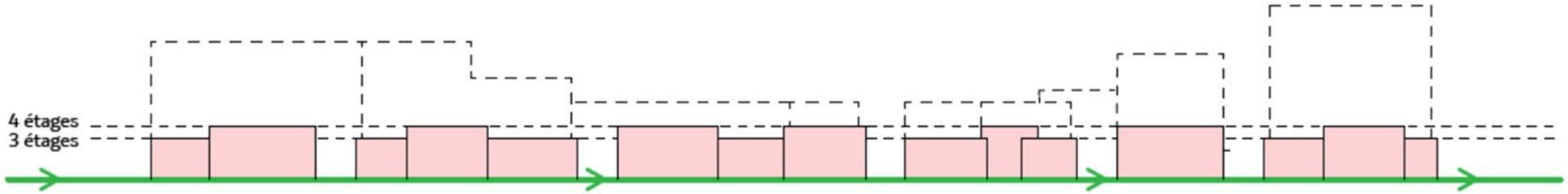

Potentiel de développement-tours

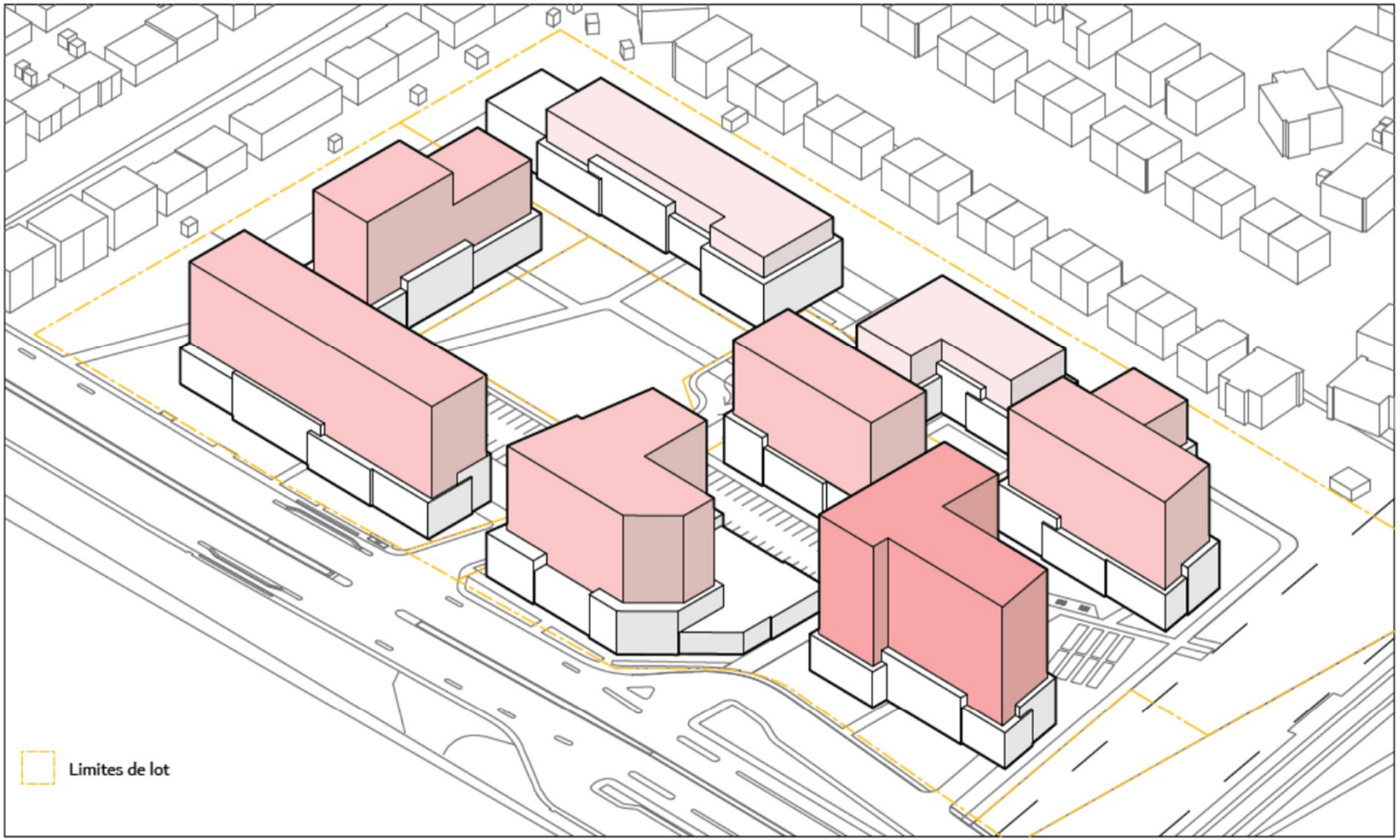

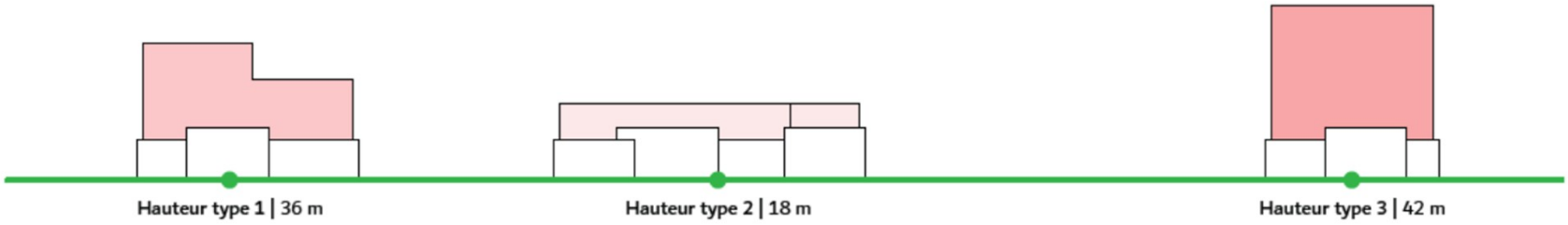

Potentiel de développement-articulations

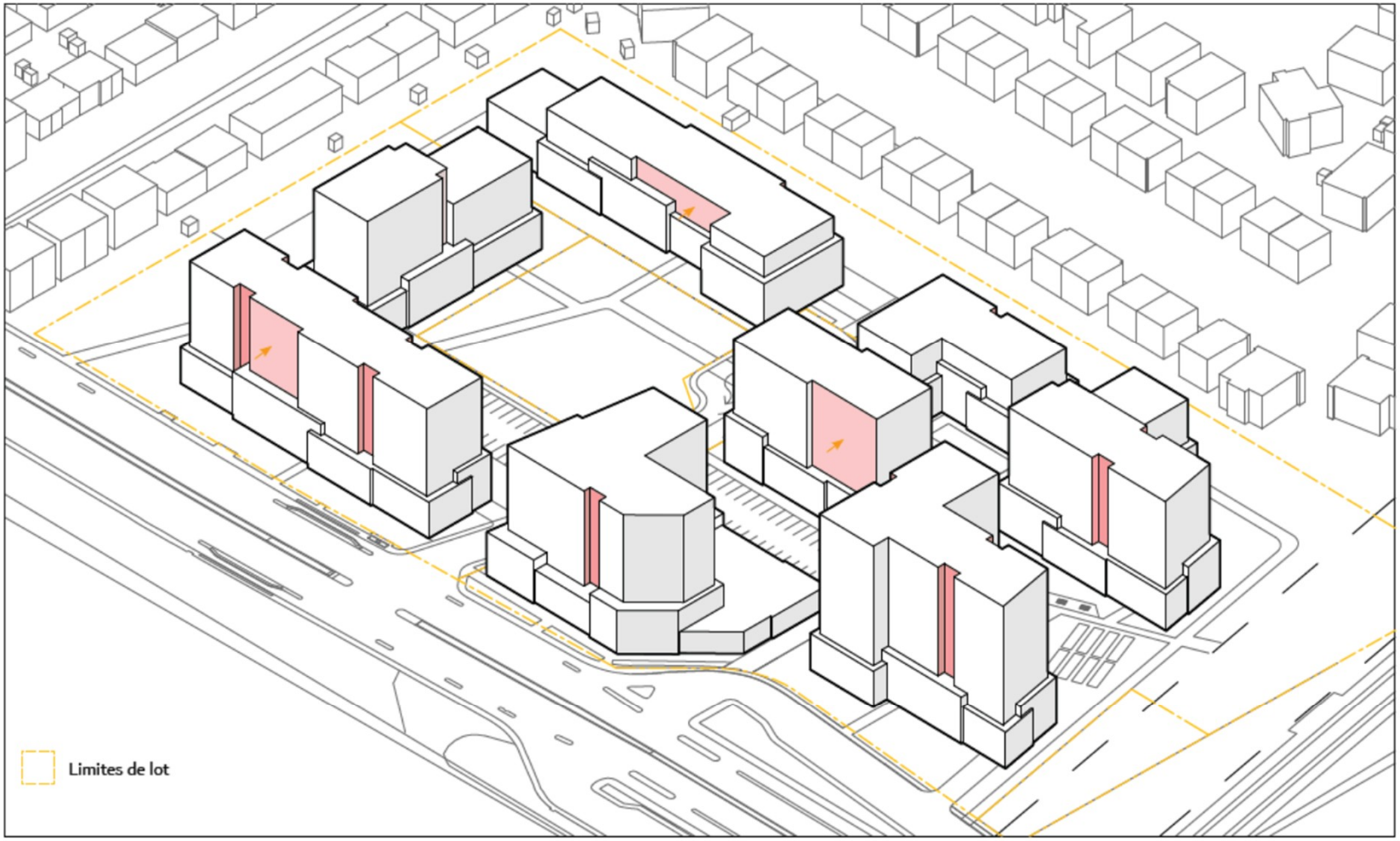

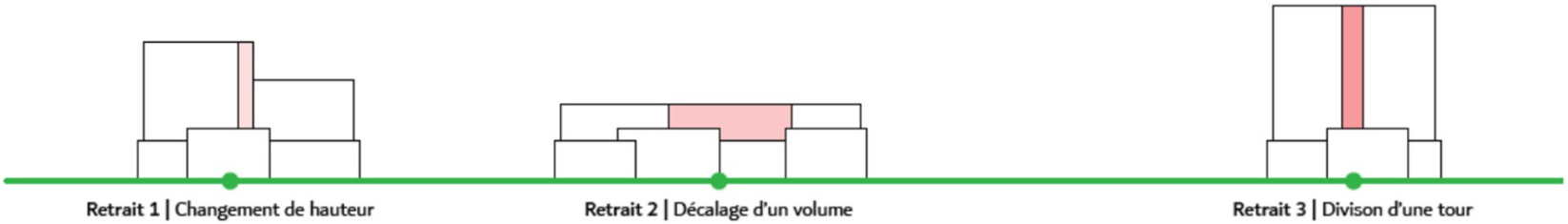

Potentiel de développement

VUE A

Potentiel de développement

VUE B

Potentiel de développement

VUE C

Potentiel de développement

VUE E

Étapes (calendrier prévisionnel)

- Conseil municipal : 16 juin 2025 : adoption d’un projet de résolution
- **Consultation publique en arrondissement: 26 juin 2025**
- Conseil municipal : 25 août : adoption d’une résolution finale

Correction au projet de résolution

Article 2:

L'article 2 est modifié en mentionnant que les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 (ancien Loblaws) ne sont pas applicables sur le lot visé et non que le règlement de plan d'ensemble est abrogé.

Étude de circulation

CONCLUSIONS

1) Les résultats des simulations montrent que l'implantation du projet n'engendre pas de détérioration de la circulation;

2) Bien que certains niveaux de service augmentent à l'heure de pointe du matin, les temps d'attente anticipés des mouvements sont inférieurs au temps de cycle du feu de circulation.

Merci

ANNEXE A : HAUTEURS

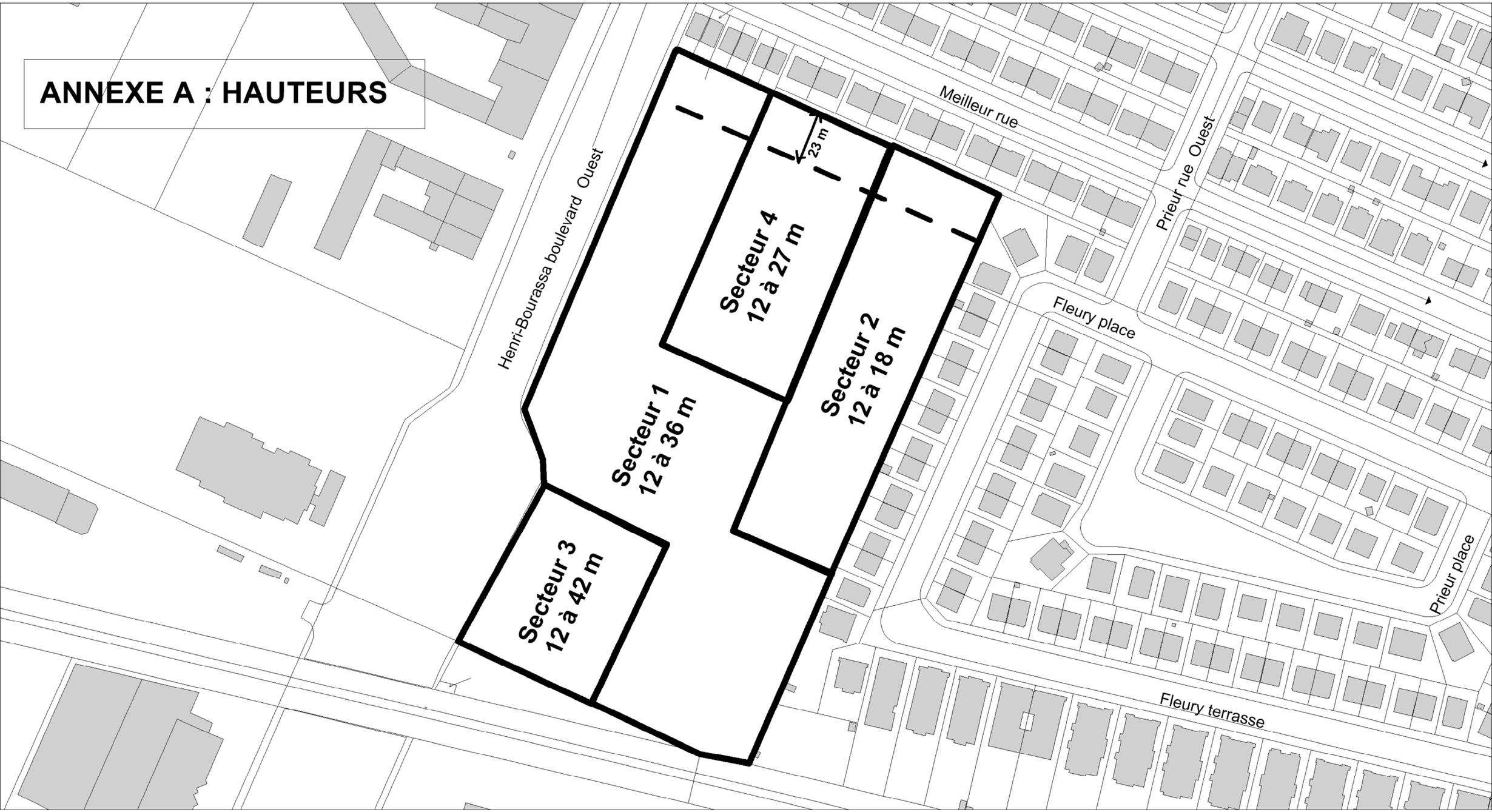

ANNEXE B : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

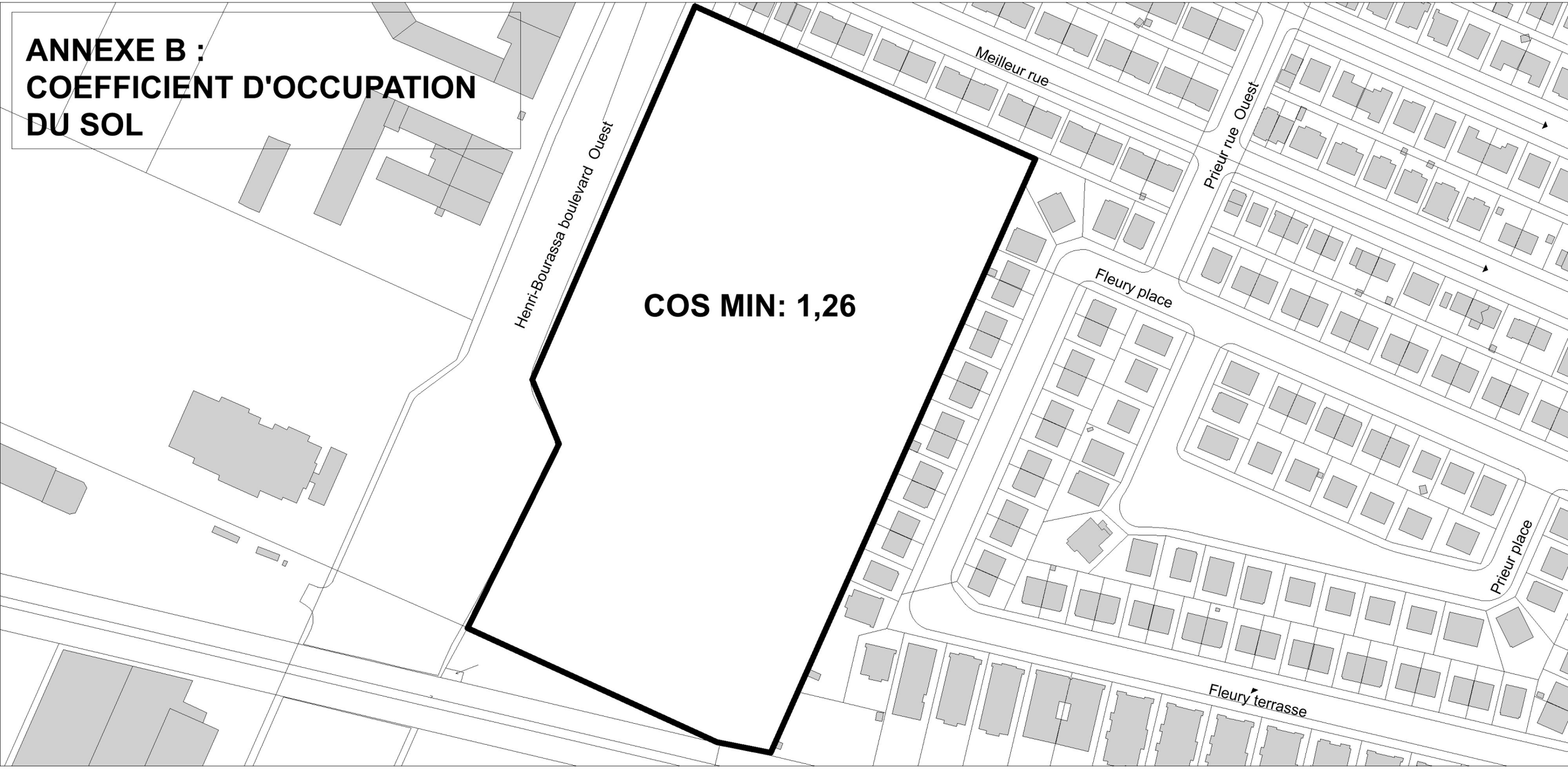

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.04

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 15:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de règlement au conseil municipal du 17 juin 2025, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 26 juin 2025 à 9 h à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.
En amont de cette consultation, les citoyens étaient aussi invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 18 juin 2025 au 25 juin 2025.

L'assemblée a débuté par une présentation du projet de règlement par les représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Les représentants de la Ville de Montréal ont indiqué que, consécutivement au dépôt du projet de règlement, une incohérence d'ordre cartographique a été observée entre les zones de logement abordable et la version finale du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) dont elles sont issues. Certaines zones ont fait l'objet de rectifications, sans altération de la méthodologie utilisée pour en déterminer le périmètre.

Deux organisations ont pris part à cette consultation en personne et en transmettant des commentaires par écrit. Une autre organisation a transmis des commentaires écrits seulement.

Les ajustements suivants sont apportés au règlement modificateur:

- Ajustement de l'annexe pour corriger les incohérences cartographiques

- Correction syntaxique à l'article 2 (remplacement de «l'un de ses mandataires» par «l'un de leur mandataire»).

- À l'article 4, par souci de cohérence avec d'autres articles, remplacement de

«ayant fait l'objet» par «faisant l'objet».

Les autres articles du règlement modificateur restent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-354-6920
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.04

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-05 17:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257252001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Modifier le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) conformément aux orientations en matière de logement hors marché*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Augmenter l'offre de logement hors marché*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 1
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

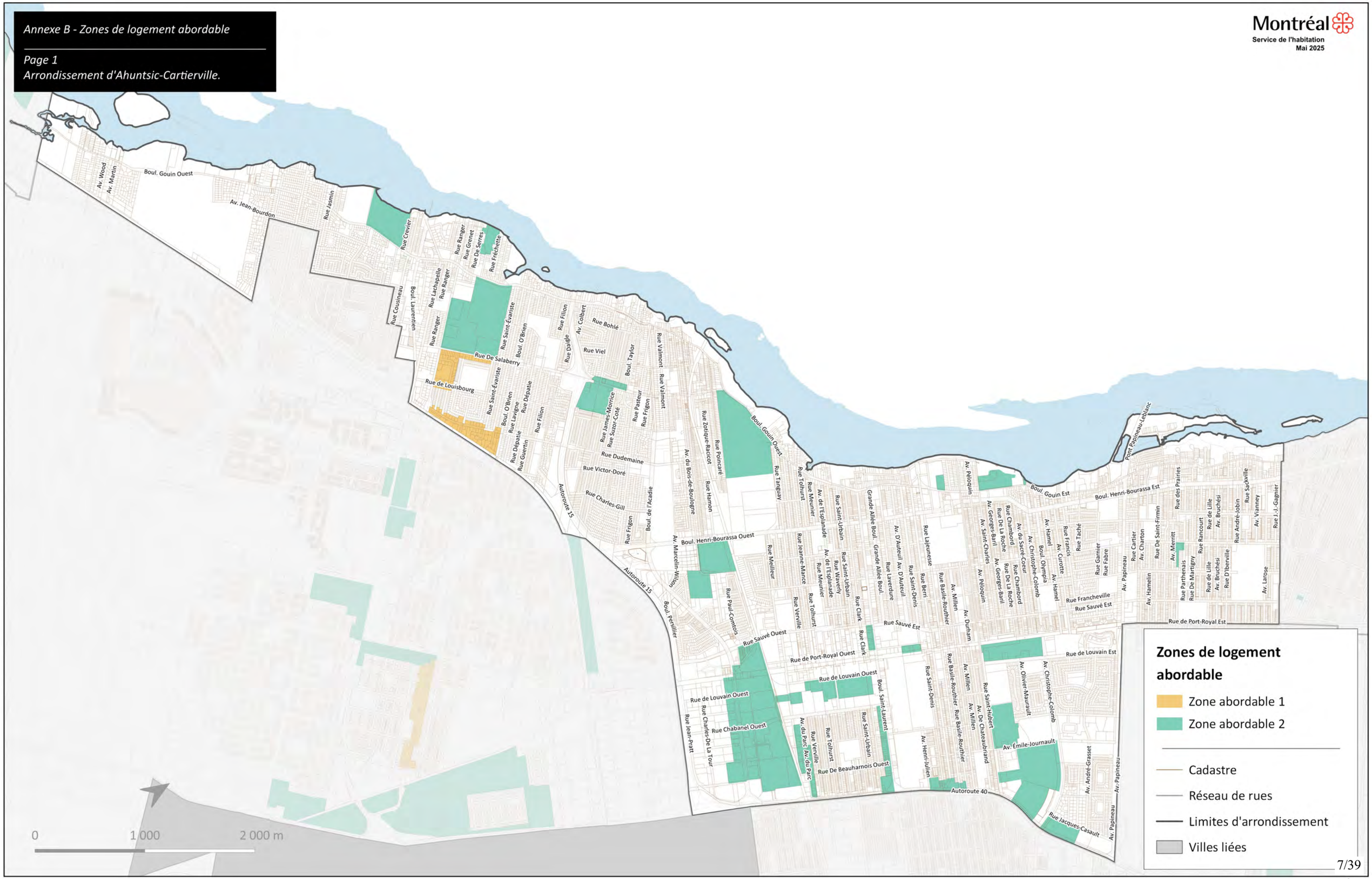

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 2
Arrondissement d'Anjou.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

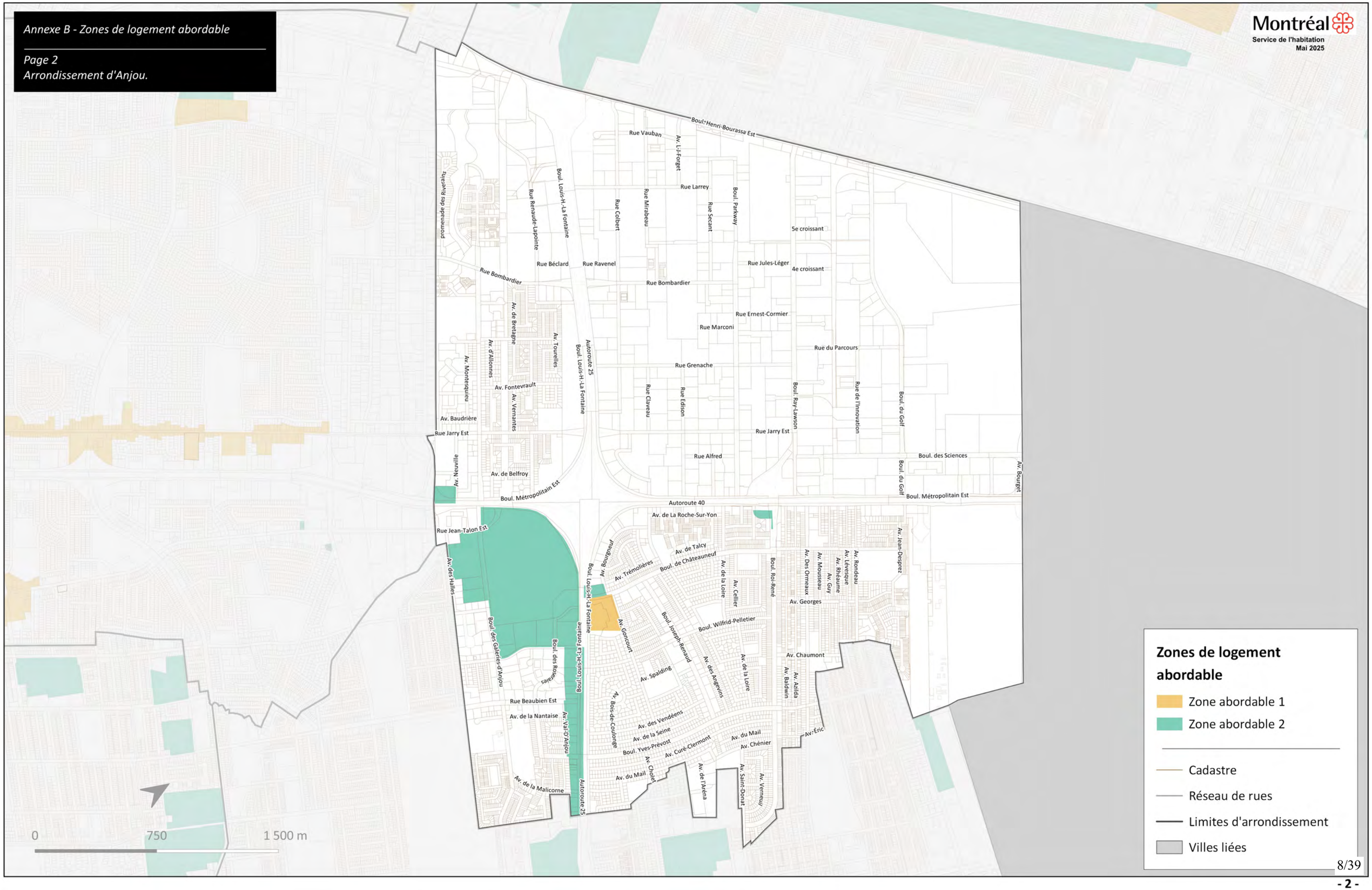

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 3
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

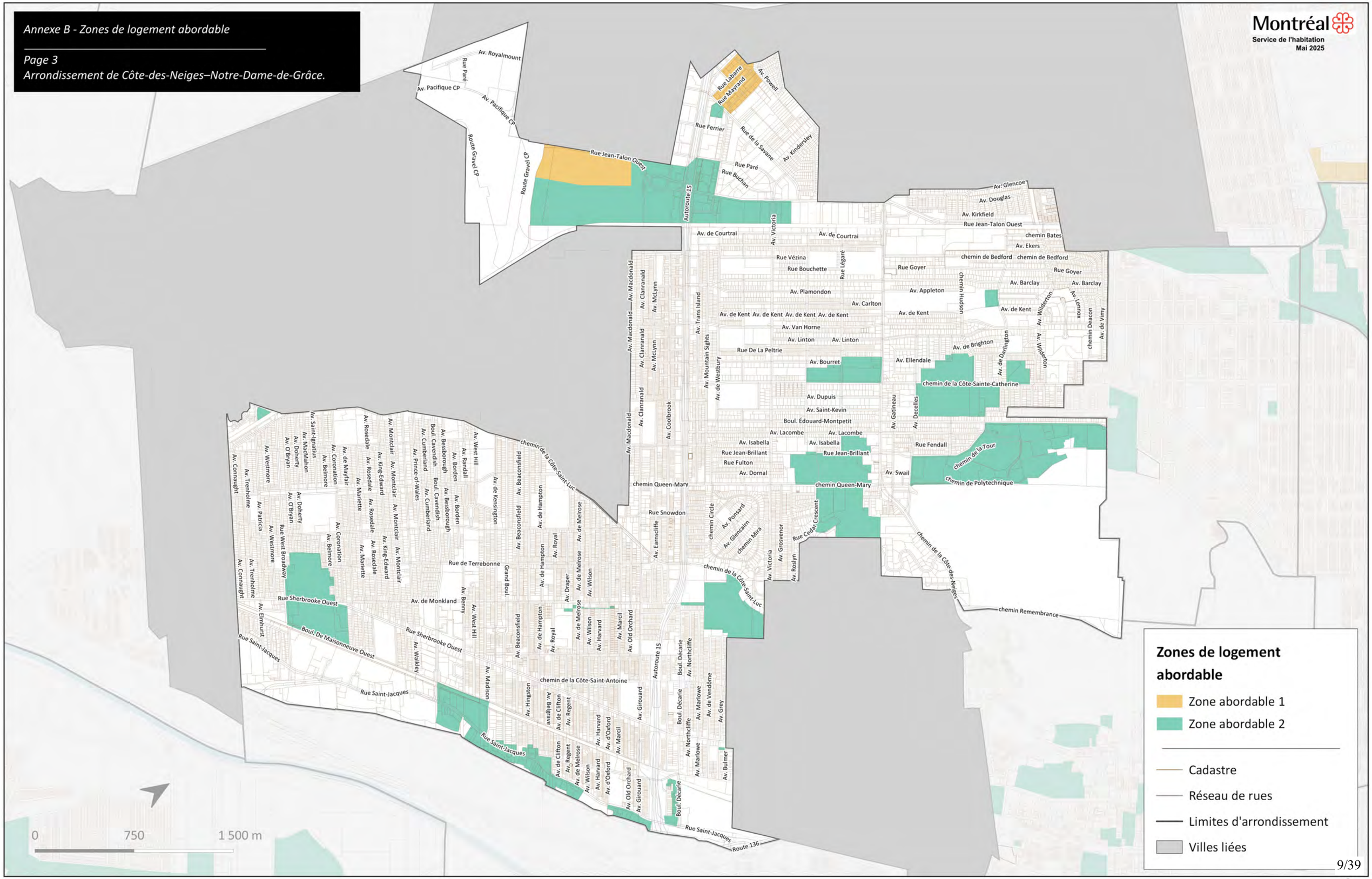

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 4
Arrondissement de Lachine.

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 5
Arrondissement de LaSalle.

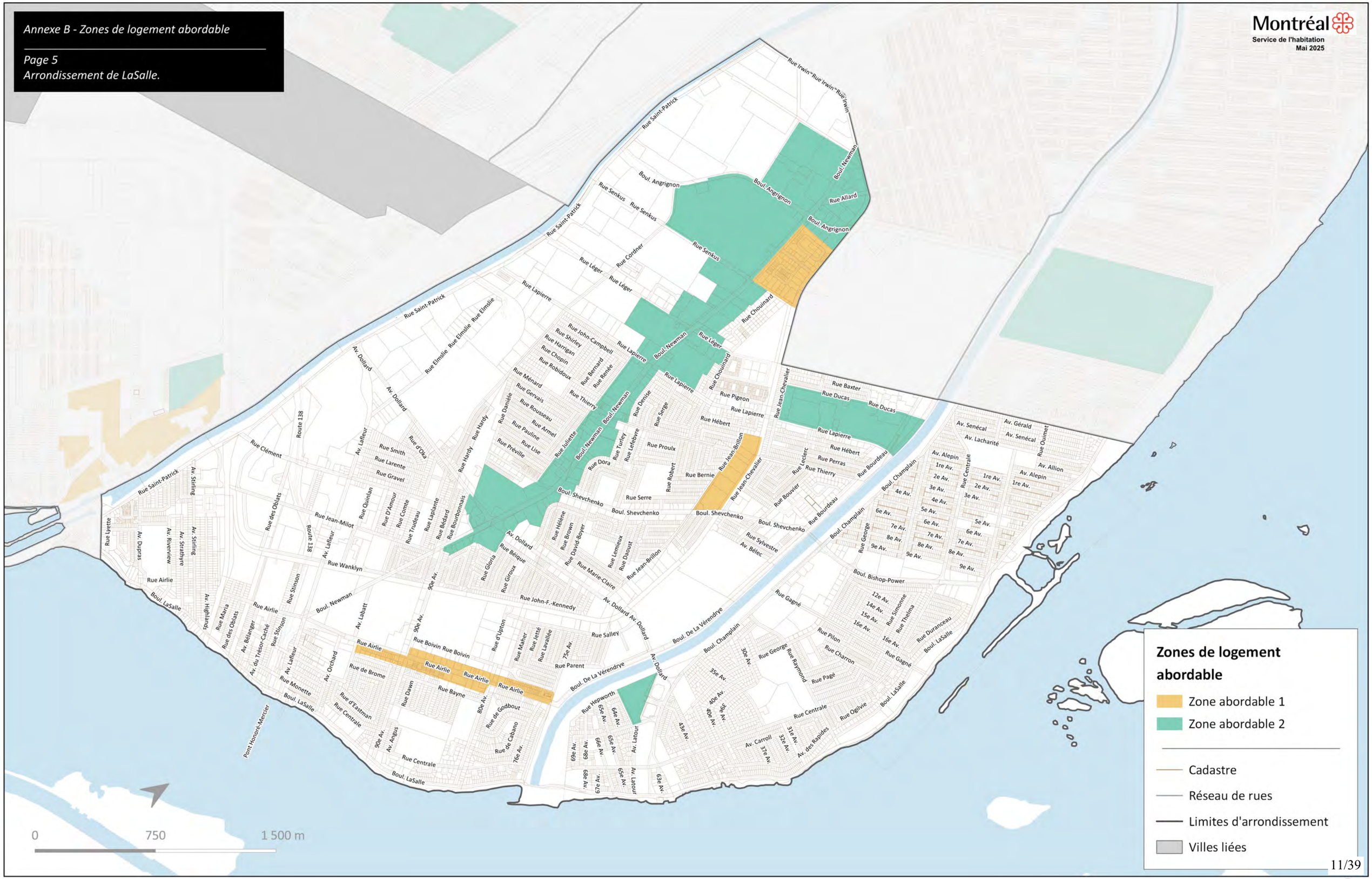

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 6
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

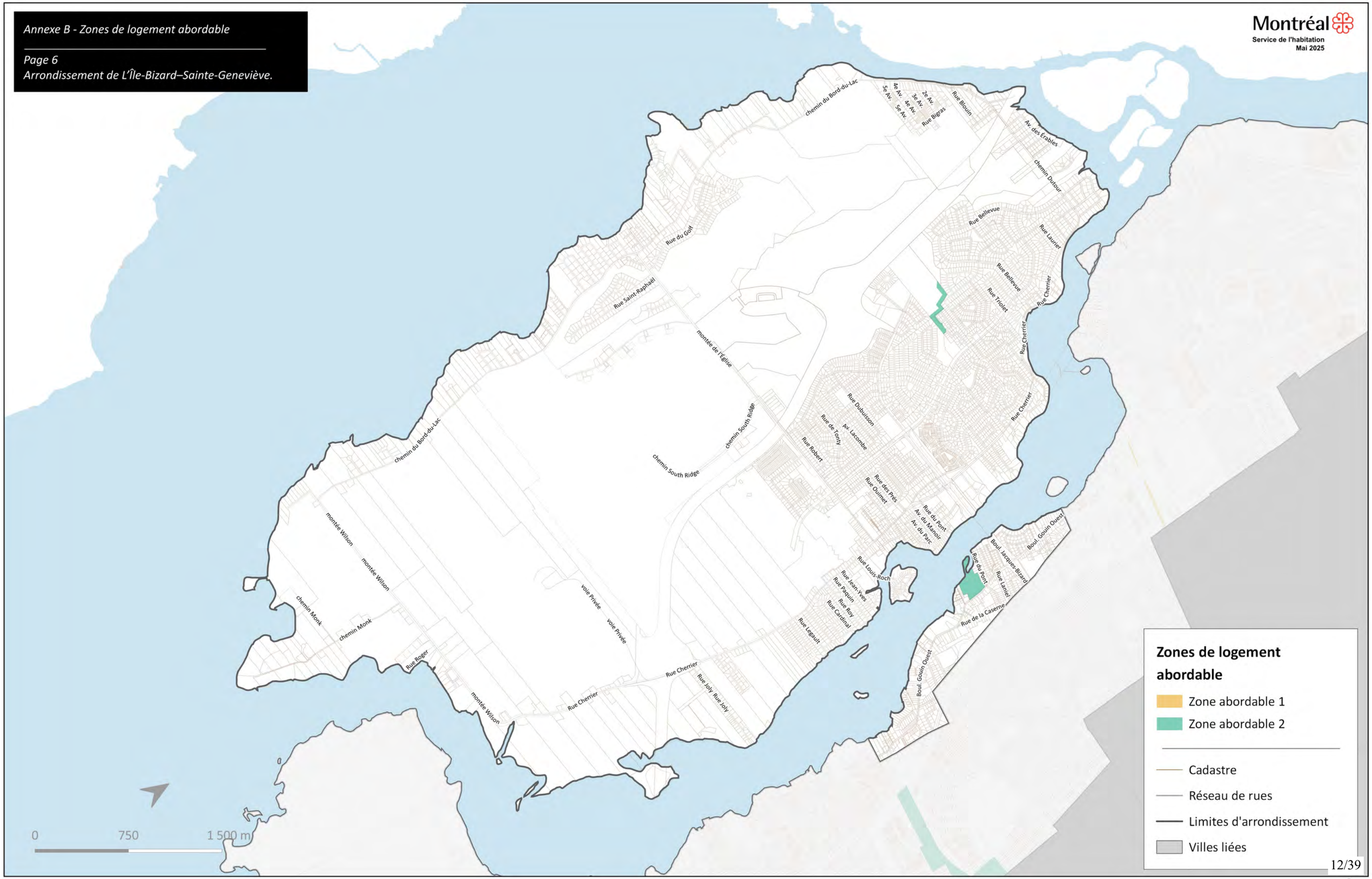

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 7
Arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve.

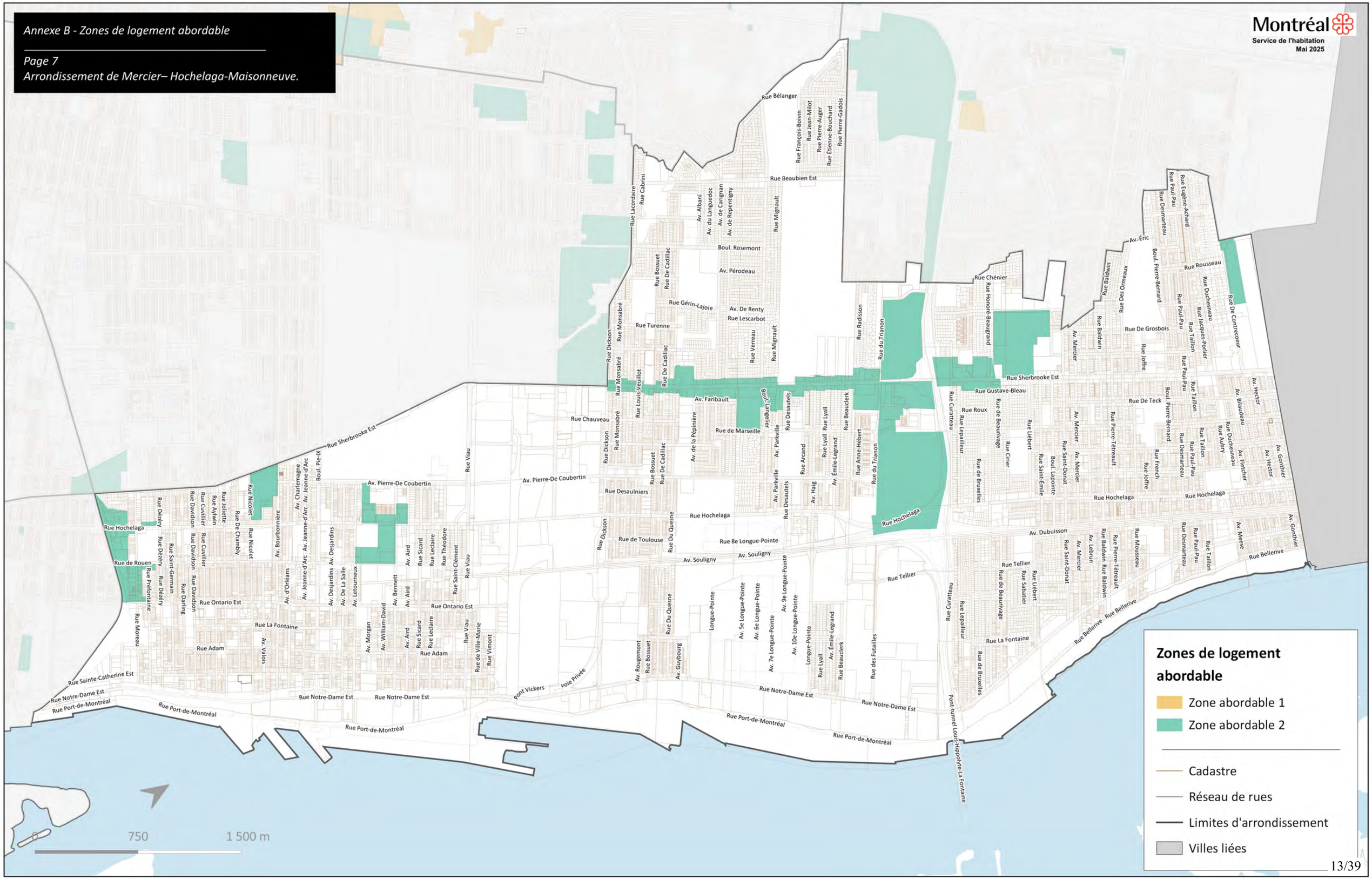

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 8
Arrondissement de Montréal-Nord.

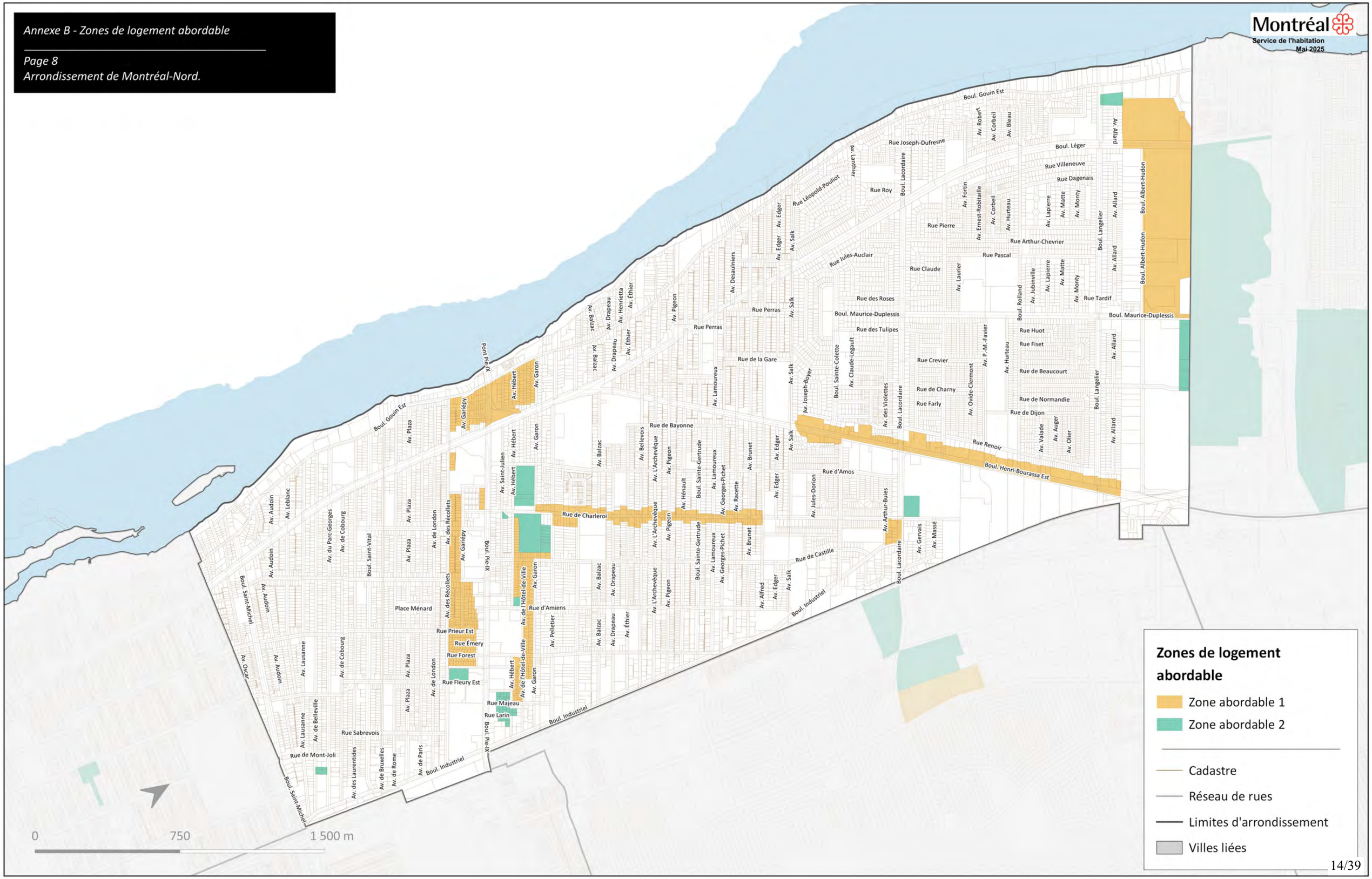

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 9
Arrondissement d'Outremont.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

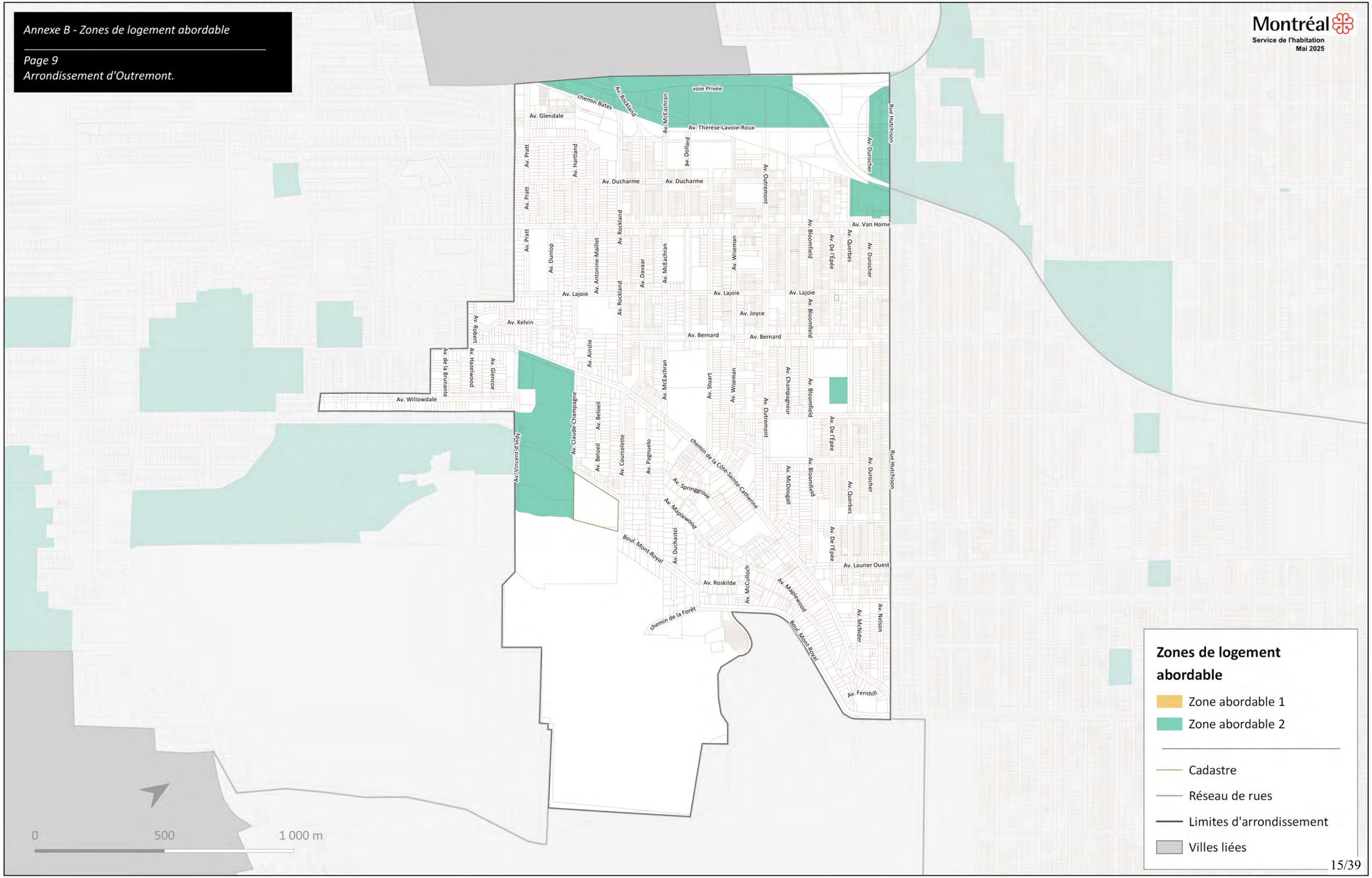

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 10
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 11
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

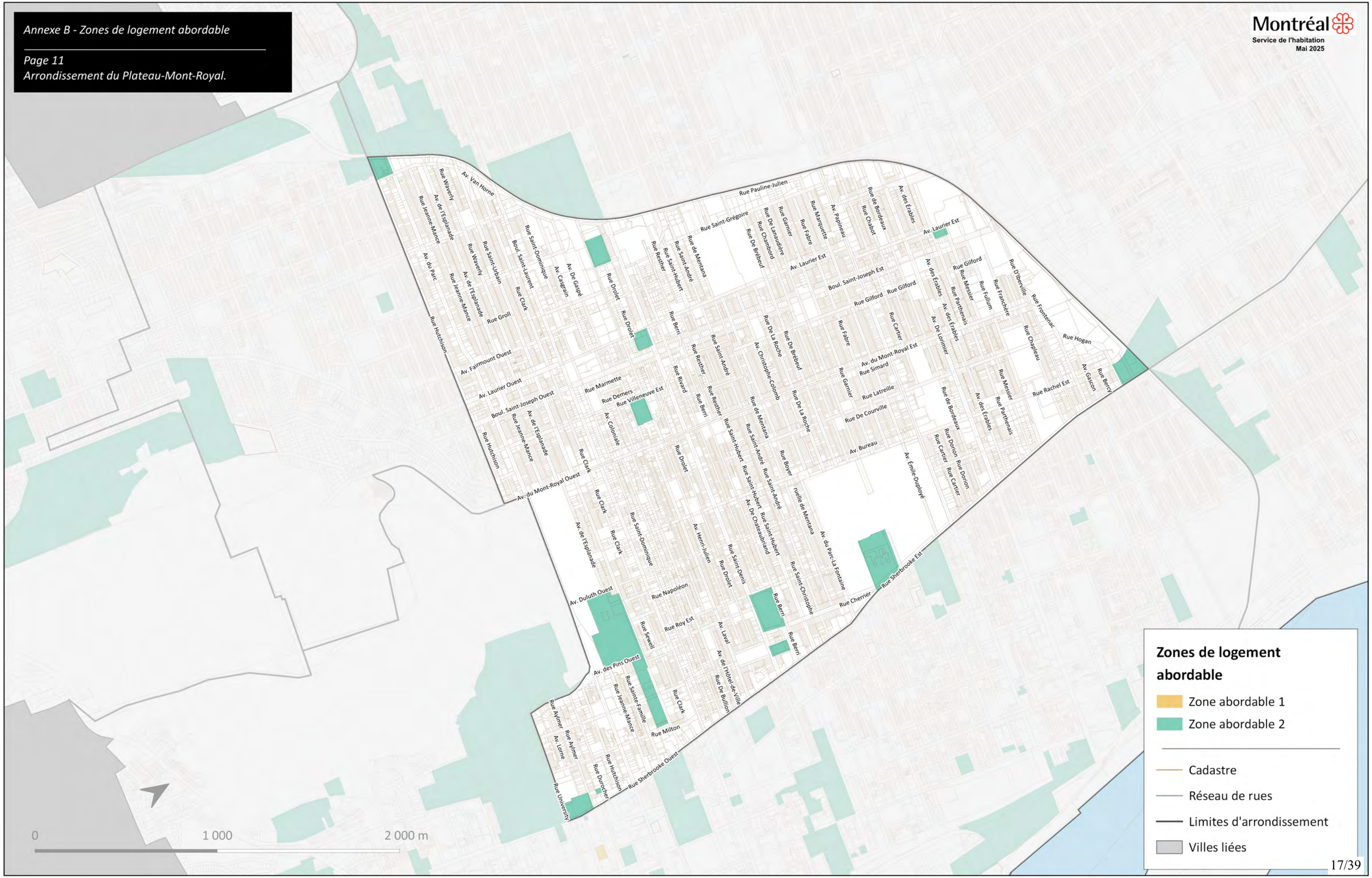

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 12
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 13
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

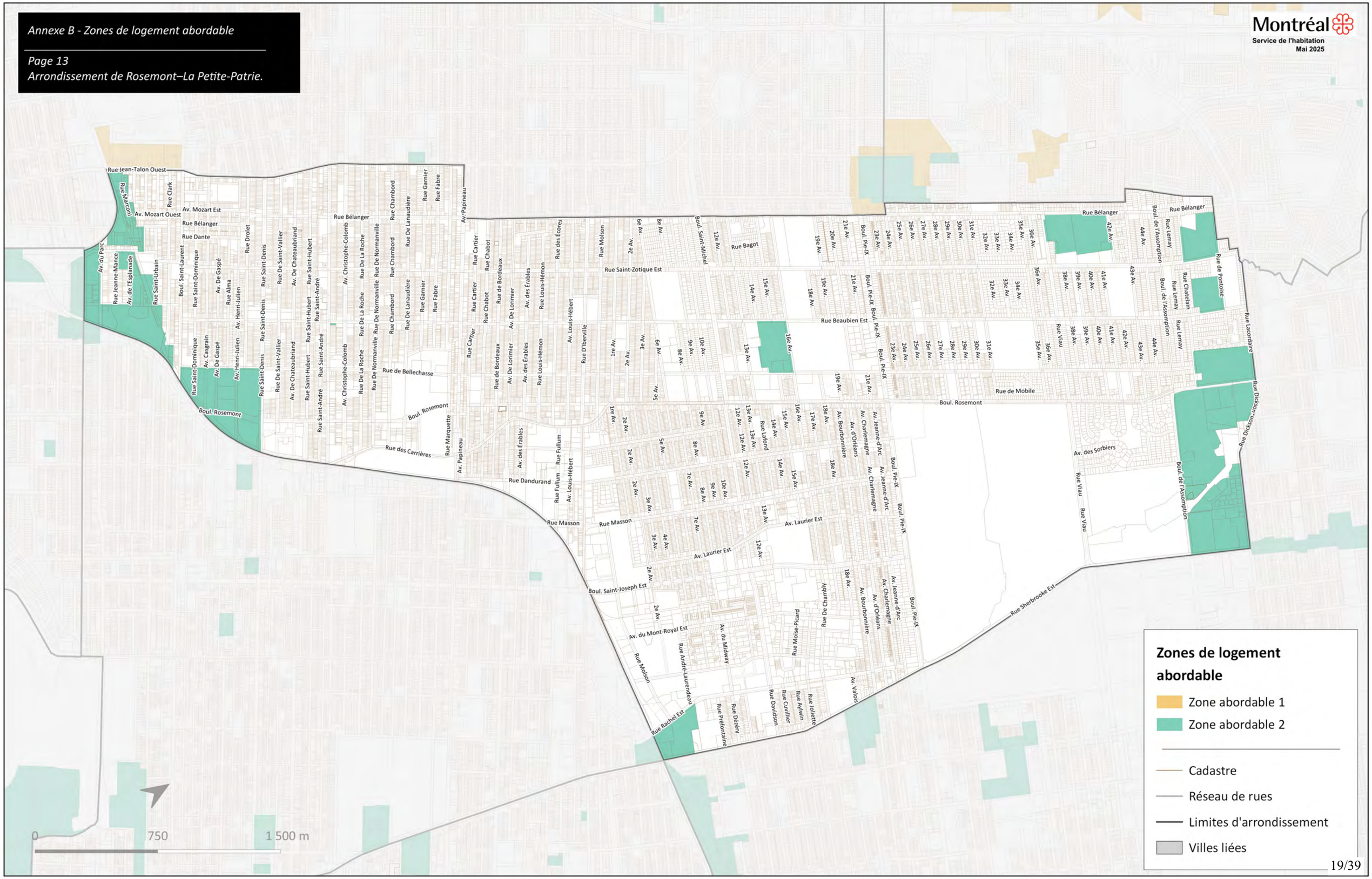
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Cadastre
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0
750
1 500 m
Rue Jean-Talon Ouest
Av. Mozart Est
Av. Mozart Ouest
Rue Bélanger
Rue Dante
Rue de Bellechasse
Boul. Rosemont
Rue des Carrières
Rue Dandurand
Rue Masson
Boul. Saint-Joseph Est
Av. du Mont-Royal Est
Rue Molson
Rue Rachel Est
Rue Saint-Zotique Est
Rue Beaubien Est
Rue de Mobile
Av. Laurier Est
Rue Sherbrooke Est
Rue de Pontoise
Rue Lacordaire
Rue Dickson
Av. des Sorbiers
Rue Viau
Boul. de l'Assomption
Rue Lemay
Rue Châtelain
Boul. Pie-IX
Rue Bagot
Boul. Saint-Michel
Av. Papineau
Rue Marquette
Rue Fullum
Av. Louis-Hébert
Rue Rachel Est
Rue Préfontaine
Rue Dézery
Rue Davidson
Rue Cuvillier
Rue Aylwin
Rue Joliette
Av. Valois
Rue Moise-Picard
Rue De Chaumont
Av. Bourbonnière
Av. d'Orléans
Av. Charlemagne
Av. Jeanne-d'Arc
Rue André-Laurendeau
Av. du Midway
Rue Lafond
Rue Jeanne-Mance
Av. de l'Esplanade
Av. du Parc
Rue Marconi
Rue Clark
Rue Droitet
Rue Saint-Urbain
Boul. Saint-Laurent
Rue Saint-Dominique
Av. Casgrain
Av. De Gaspé
Rue Alma
Av. Henri-Julien
Rue Saint-Denis
Rue De Saint-Vallier
Av. De Chateaubriand
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-André
Av. Christophe-Colomb
Rue De La Roche
Rue De Normanville
Rue Chambord
Rue De Lanaudière
Rue Garnier
Rue Fabre
Rue Cartier
Rue Chabot
Rue de Bordeaux
Av. De Lorimier
Av. des Érables
Rue Louis-Hémon
Rue des Écores
Rue Molson
Rue D'Iberville
Av. Louis-Hébert
Rue Fullum
Rue Masson
Rue Bélanger
Rue Lemay
Rue Châtelain
Boul. de l'Assomption
Rue de Pontoise
Rue Viau
Av. des Sorbiers
Rue Dickson
Rue Lacordaire
Rue Sherbrooke Est
Av. Laurier Est
Rue Masson
Rue Molson
Rue Rachel Est
Av. du Mont-Royal Est
Boul. Saint-Joseph Est
Rue Marquette
Rue Fullum
Rue Masson
Rue Dandurand
Rue des Carrières
Boul. Rosemont
Rue de Bellechasse
Rue Saint-Zotique Est
Rue Beaubien Est
Rue de Mobile
Rue Bagot
Boul. Saint-Michel
Boul. Pie-IX
Av. Papineau
Rue Molson

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 14
Arrondissement de Saint-Laurent.

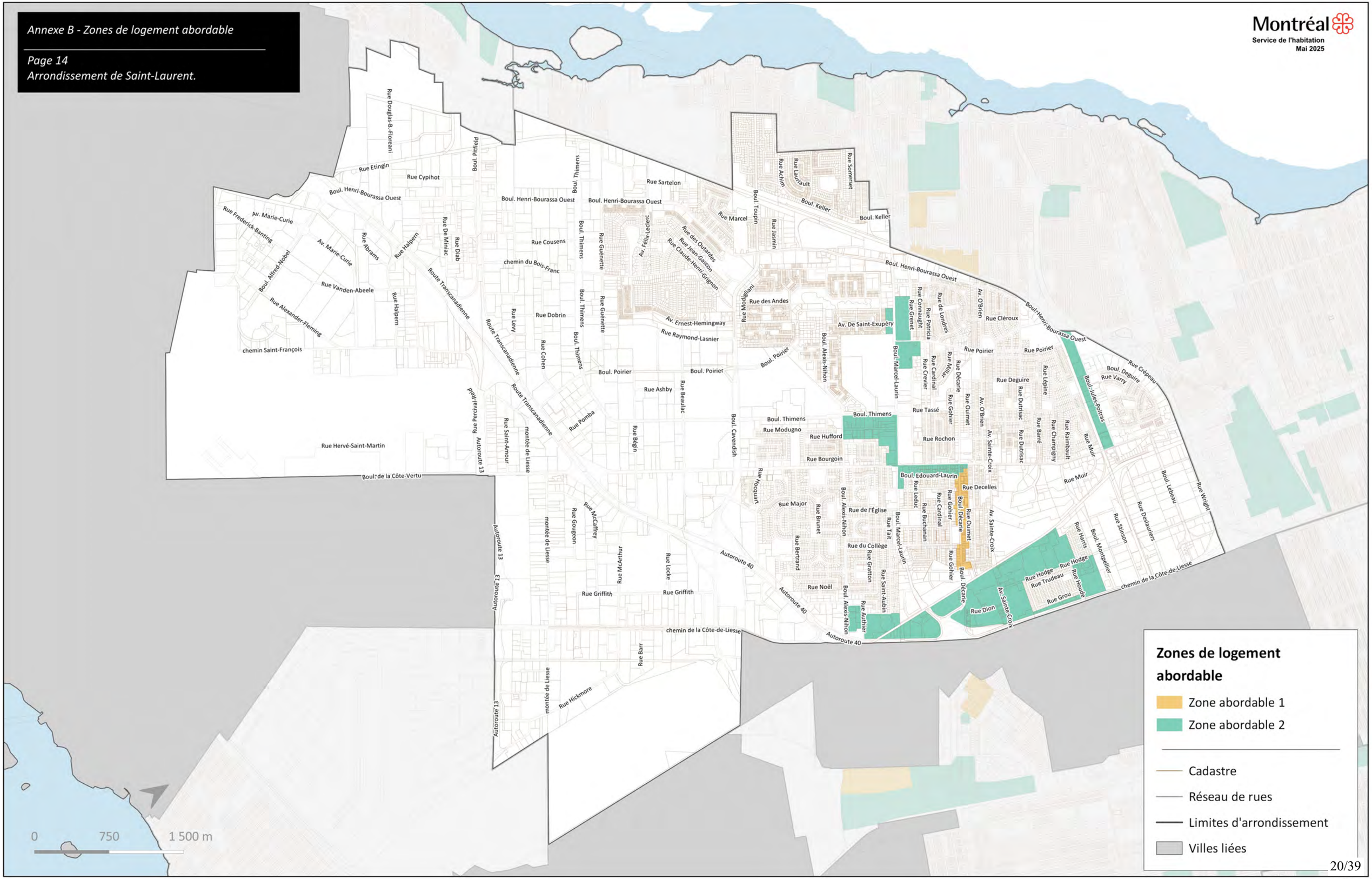

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

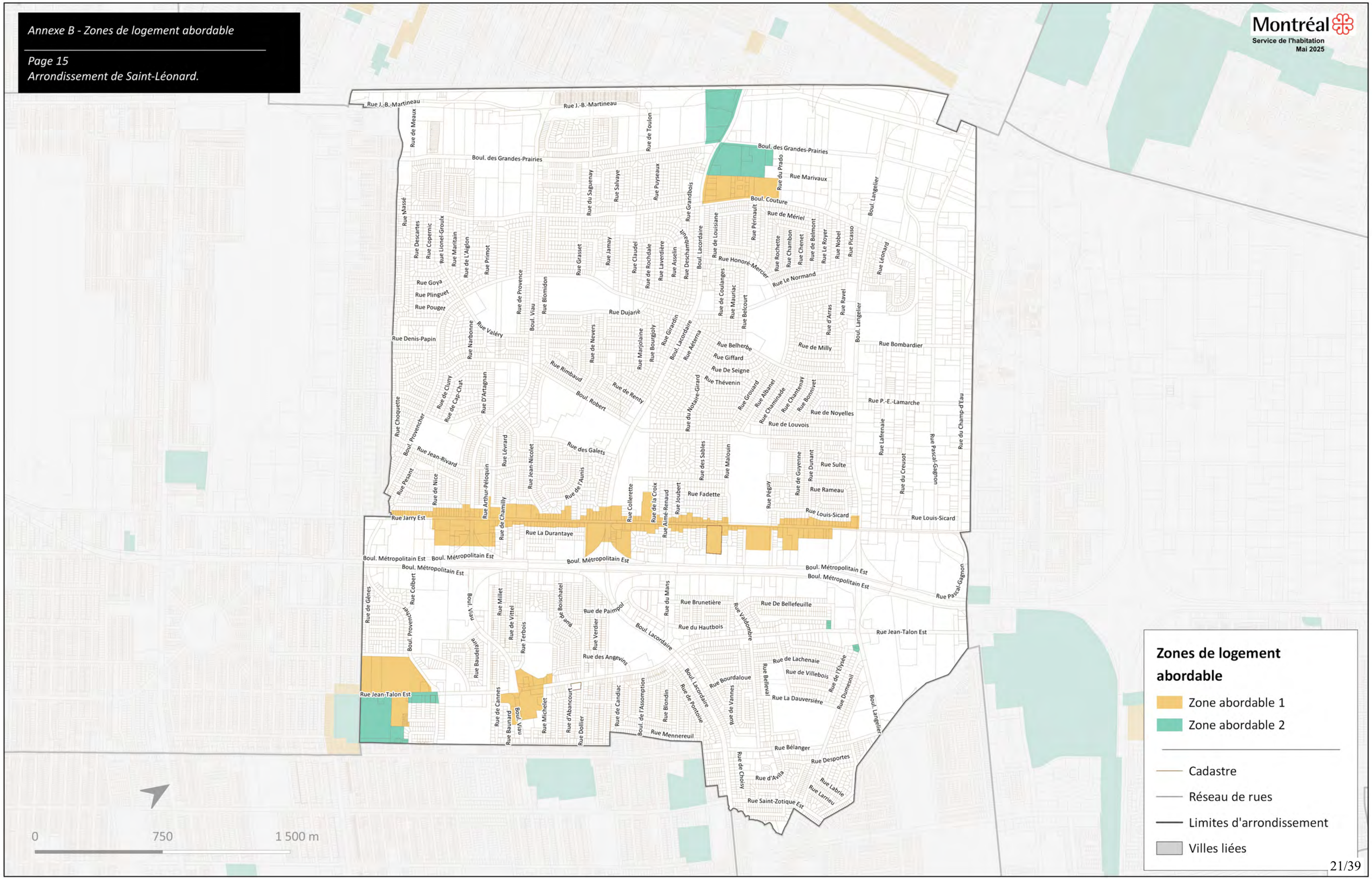

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 16
Arrondissement du Sud-Ouest.

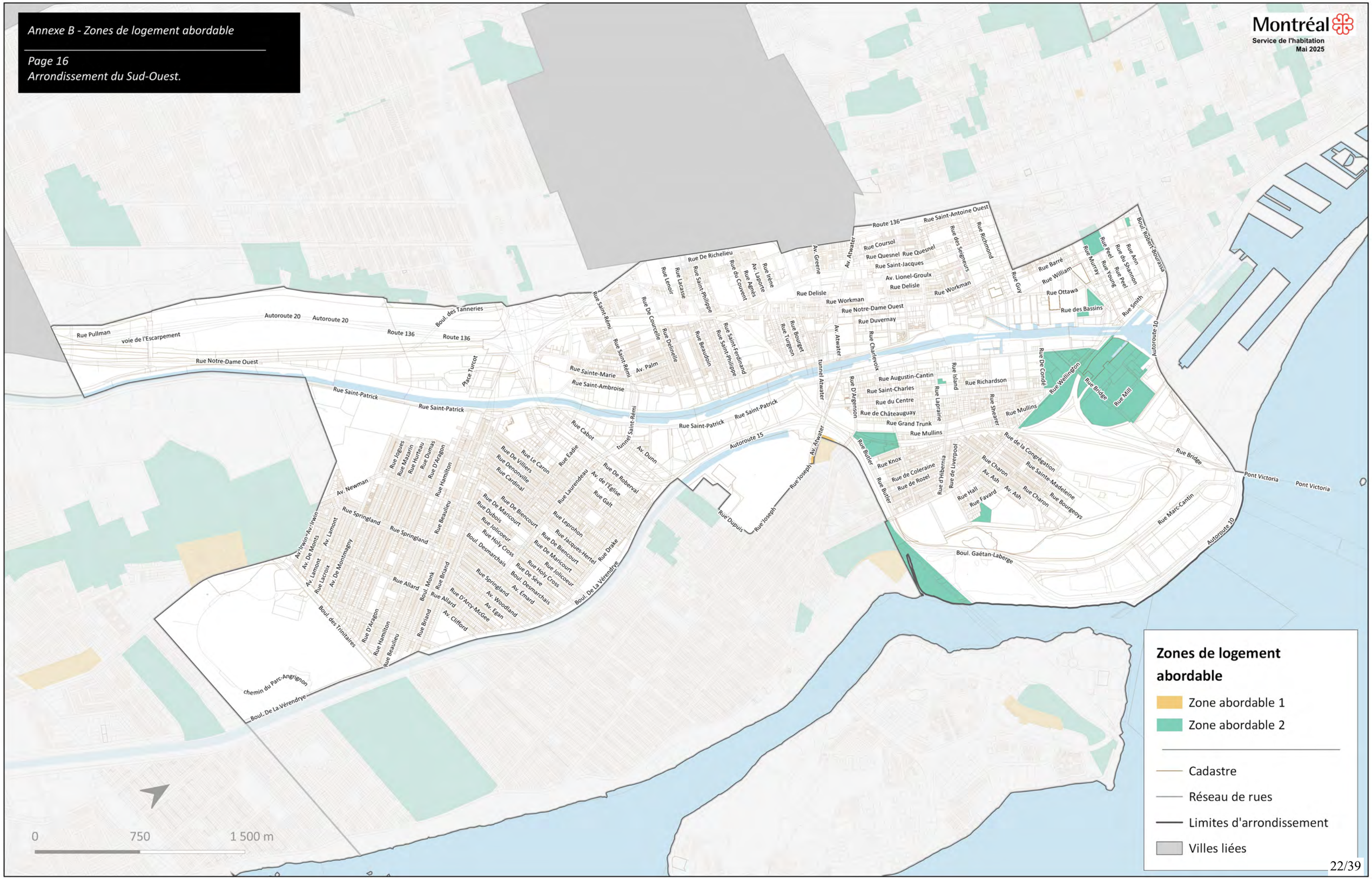

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 17
Arrondissement de Verdun.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Cadastre
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0
500
1 000 m
Boul. Crémazie Est
Boul. Crémazie Ouest
Autoroute 40
Rue de Liège Est
Rue de Liège Ouest
Rue Jarry Est
Rue Jarry Ouest
Rue Gounod
Rue Villeray
Rue Faillon Est
Rue Everett
Rue De Castelnau Est
Rue De Castelnau Ouest
Rue Jean-Talon Est
Rue Jean-Talon Ouest
Rue Tillemont
Rue Deville
Rue Michel-Jordant
Boul. Robert
Rue Denis-Papin
Av. Émile-Journault
Rue de Louvain Est
Rue Legendre Est
Rue Champdoré
Av. Charland
Rue Bressani
Rue L.-O.-David
Rue Bélair
Boul. Pie-IX
Av. Beaumont

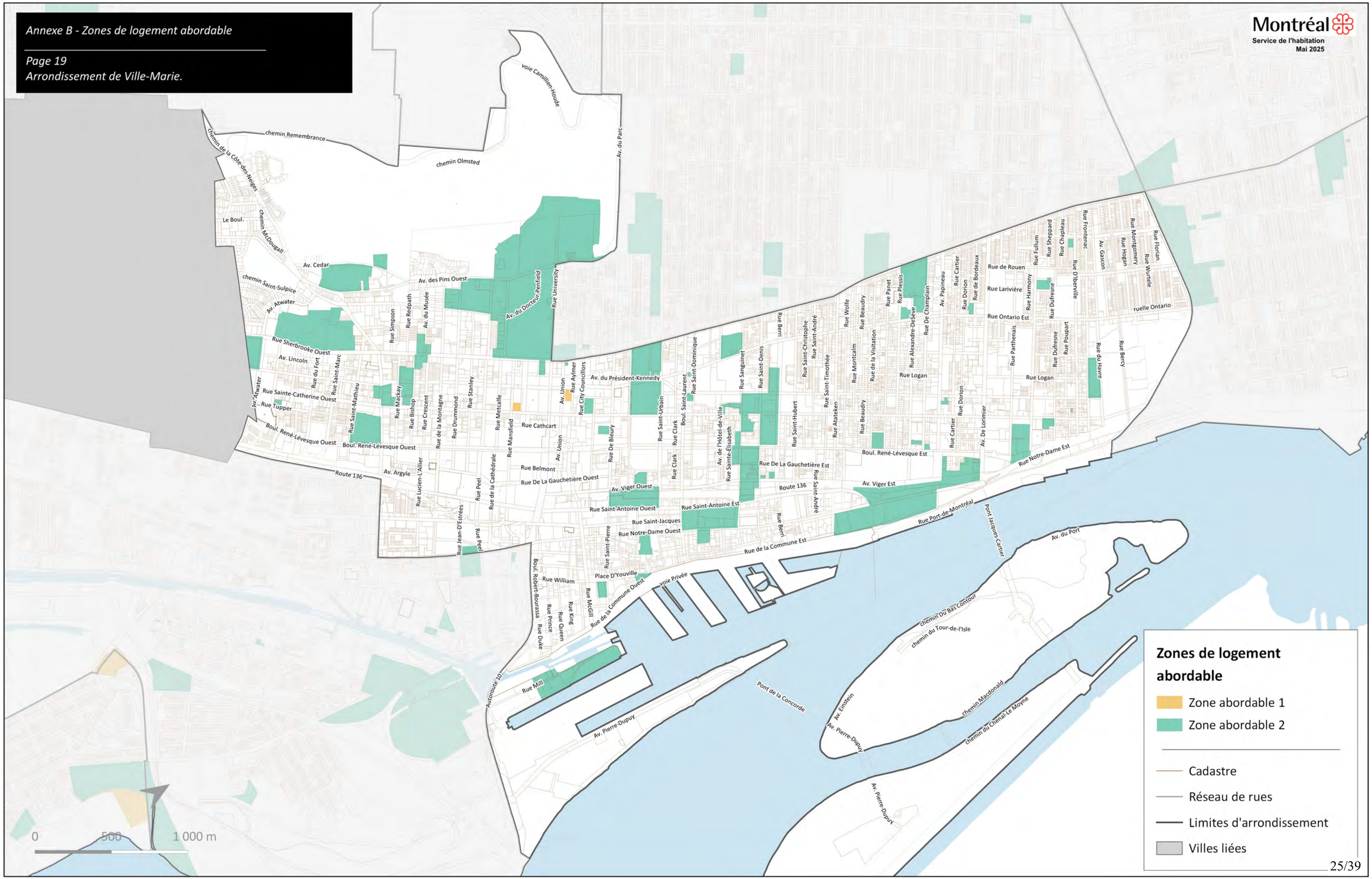
Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Cadastre
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0
500
1 000 m
voie Camillien-Houde
chemin Remembrance
chemin Olmsted
Av. du Parc
chemin de la Côte-des-Neiges
Le Boul.
chemin McDougall
Av. Cedar
chemin Saint-Sulpice
Av. Atwater
Av. des Pins Ouest
Av. du Docteur-Penfield
Rue University
Rue Sherbrooke Ouest
Av. Lincoln
Rue Sainte-Catherine Ouest
Rue Tupper
Boul. René-Lévesque Ouest
Route 136
Av. Argyle
Rue Belmont
Rue De La Gauchetière Ouest
Av. Viger Ouest
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue Saint-Antoine Est
Rue Saint-Jacques
Rue Notre-Dame Ouest
Rue de la Commune Est
Rue de la Commune Ouest
Rue Port-de-Montréal
Pont Jacques-Cartier
Av. du Port
Rue Notre-Dame Est
Boul. René-Lévesque Est
Rue De La Gauchetière Est
Av. Viger Est
Av. du Président-Kennedy
Rue Cathcart
Rue William
Place D'Youville
voie Privée
Rue Mill
Av. Pierre-Dupuy
Pont de la Concorde
Av. Einstein
chemin du Bas Contour
chemin du Tour-de-l'Isle
chemin Macdonald
chemin du Chenal-Le Moyne
Autoroute 10
Rue Simpson
Rue Redpath
Av. du Musée
Rue Mackay
Rue Bishop
Rue Crescent
Rue de la Montagne
Rue Drummond
Rue Stanley
Rue Metcalfe
Rue Mansfield
Rue Peel
Rue de la Cathédrale
Rue Lucien-L'Allier
Rue Jean-D'Estrées
Rue Saint-Pierre
Rue McGill
Rue King
Rue Queen
Rue Prince
Rue Duke
Boul. Robert-Bourassa
Rue Saint-Mathieu
Rue du Fort
Rue Saint-Marc
Av. Union
Rue Aylmer
Rue City Councillors
Rue De Bleury
Rue Saint-Urbain
Rue Clark
Boul. Saint-Laurent
Rue Saint-Dominique
Rue Sanguinet
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-Christophe
Rue Saint-André
Rue Saint-Timothée
Rue Atateken
Rue Wolfe
Rue Montcalm
Rue Beaudry
Rue de la Visitation
Rue Panet
Rue Plessis
Rue Alexandre-DeSève
Rue De Champlain
Av. Papineau
Rue Cartier
Rue Dorion
Rue de Bordeaux
Av. De Lorimier
Rue de Rouen
Rue Larivière
Rue Ontario Est
Rue Parthenais
Rue Harmony
Rue Fullum
Rue Sheppard
Rue Chapleau
Rue Dufresne
Rue D'Iberville
Rue Poupart
Rue Logan
Rue Frontenac
Av. Gascon
Rue du Havre
Rue Berry
Rue Hogan
Rue Montgomery
Rue Wurtele
Rue Florian
ruelle Ontario

Procès-verbal : modification de trois règlements d'urbanisme Dossier 1257252001

Description

Le projet de modification concerne trois règlements :

- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus connu sous le nom de Règlement pour une métropole mixte
- Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Cette modification poursuit principalement les objectifs suivants :

- Inscrire explicitement le concept de logement abordable hors marché dans le cadre réglementaire et uniformiser les définitions de logement social afin d'assurer une application plus cohérente et efficace des mesures.
- Accroître la souplesse d'application du Règlement pour une métropole mixte en lien avec des cas particuliers (design-construction, organismes gouvernementaux).
- Ajouter dans le Règlement pour une métropole mixte les zones de logement abordable découlant du PUM, tel qu'annoncé lors des consultations de l'OCPM sur celui-ci.

Contexte

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 26 juin 2025 à 9 h à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.

En amont de cette consultation, les citoyens étaient aussi invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 18 juin 2025 au 25 juin 2025

Un avis public a été publié à cet effet le 18 juin 2025, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Déroulement

L'assemblée a débuté à 9 h 07 et s'est terminée à 10h10.

L'assemblée a débuté par une présentation du projet de règlement par les représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Les représentants de la Ville de Montréal ont indiqué que, consécutivement au dépôt du projet de règlement, une incohérence d'ordre cartographique a été observée entre les zones de logement abordable et la version finale du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) dont elles sont issues. Certaines zones ont fait l'objet de rectifications, sans altération de la méthodologie utilisée pour en déterminer le périmètre. Les ajustements apportés seront incorporés au règlement en vue de son adoption par le conseil municipal.

Les commentaires écrits reçus pendant la période de consultation écrite sont mentionnés et déposés aux fins de cette consultation :

- Catherine Lussier, pour le Front populaire en réaménagement urbain
- Groupe Mach
- Jean-Pascal Beaudoin, pour Bâtir son quartier

Commentaires reçus

Deux personnes se sont exprimées lors de l'assemblée. Le tableau suivant résume les échanges qui ont eu lieu pendant l'assemblée.

Jean-Pascal Beaudoin, Bâtir son quartier	Bâtir son Quartier accueille favorablement l'inscription du concept de logement abordable hors marché dans le cadre réglementaire. La définition de logement abordable hors marché devrait comporter une exigence de maintien de l'abordabilité sur une durée de 20 ans ou plus. Le seul statut d'organisme à but non lucratif ne suffit pas à assurer le caractère abordable. Il existe des exemples d'organismes qui ont délaissé leur mission. Cet engagement pourrait prendre la forme d'une convention avec la Ville ou d'une servitude en faveur de celle-ci. Il semble y avoir une différence entre le contenu du règlement et la présentation de son contenu en ce qui concerne l'accession à la propriété avec contrôle du prix de revente. Le projet de règlement ne semble pas mentionner l'exemption des contributions aux fins de parc pour le logement hors marché.
Réponses des représentants de la Ville	La présentation offre une synthèse du règlement, sans divergence de contenu en ce qui concerne les dispositions relatives à l'accession à la propriété assortie d'un mécanisme de contrôle du prix de revente. Par ailleurs, le projet de règlement prévoit une exemption des contributions aux fins de parcs pour les logements hors marché, laquelle s'appuie sur les définitions établies dans le règlement pour une métropole mixte.
Carl Lafrenière, Front populaire en réaménagement urbain	La propriété avec contrôle du prix de revente ne devrait pas entrer dans la catégorie du logement abordable hors marché, car les vendeurs successifs conservent une partie de la plus-value au moment de la vente. En ce sens, ces propriétés participent au marché spéculatif et ne sont pas « hors marché ». La notion de logement abordable hors marché devrait comporter des conditions quant à la gouvernance démocratique des

	organismes. Cette gouvernance démocratique participe aux mécanismes de contrôle en période d'exploitation. Le groupe mentionne 2 cas d'organismes qui ont délaissé leur mission en cours d'exploitation. Les résidences étudiantes ne devraient pas être considérées comme des logements sociaux, mais comme des logements institutionnels, puisqu'elles n'offrent pas de garantie d'occupation. Les logements appartenant à des fiducies d'utilité sociales ne devraient pas être considérées dans tous les cas comme des logements sociaux, puisqu'une fiducie peut exploiter tout type de logement. Le règlement devrait avoir l'obligation d'inclure des logements sociaux sur site, sans possibilité de payer une contribution financière. On s'inquiète que le logement hors marché ne réponde pas aux besoins des locataires à faible revenu, qui sont les plus durement touchés par la crise du logement. Le retrait du terme « communautaire » dans les définitions du règlement sur les contributions aux fins de parcs fait disparaître l'importance d'un enracinement dans les communautés.
Réponses des représentants de la Ville	Il convient de noter que les exigences en matière de logement social demeurent en vigueur et que la Ville maintient des cibles élevées à cet égard. La propriété avec contrôle du prix de revente est l'un des moyens de réaliser des engagements en logement abordable depuis l'adoption du règlement pour une métropole mixte. La Loi sur les compagnies assujettit désormais à une autorisation ministérielle l'aliénation d'un immeuble d'un OBNL pour lequel un financement gouvernemental a été accordé.
Jean-Pascal Beaudoin, Bâtir son quartier	La protection offerte par la Loi sur les compagnies est partielle, elle exclut notamment les OBNL constitués en vertu du régime fédéral.

M. Benoit Dorais

Vice-président du comité exécutif

Responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques

Maire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur le projet de règlement ci-joint, excluant l'annexe 1.

Les articles 1 à 10 du projet de règlement ont été révisés par Me Julie Fortier.
Les articles 11 à 14 du projet de règlement ont été révisés par Me Alexandre Auger et Me Sabrina Grant.
Les articles 15 à 18 du projet de règlement ont été révisés par Me Suzana Carreira Carvalho, Me Sandra Palavicini et Me Mikaël Benoit.

FICHIERS JOINTS

Omnibus - FINAL_30 juillet 2025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041), LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION D'UN TERRAIN OU AU VERSEMENT D'UNE SOMME AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS OU DESTINÉS À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-055) ET LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (08-013)

Vu les articles 117.1 à 117.16.1 et 145.21 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'insertion, dans la définition d' « emplacement », des mots « , d'une même résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), », après les mots « d'occupation d'un immeuble »;

2° le remplacement de la définition de « logement abordable » par la suivante :

« « logement abordable » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) logement dont le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable;

b) logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans;

c) logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

i) s’il s’agit d’une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu’aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

ii) s'il s’agit d’un organisme à but non lucratif, l’acte constitutif doit prévoir qu’un de ses objets est d’offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

iii) s’il s’agit d’une institution d’enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l’objet d’un engagement d’une durée d’au moins 20 ans auprès d’un gouvernement, de la Ville ou de l’un de leurs mandataires afin d’en maintenir le caractère abordable; »;

3° le remplacement, dans la définition de « logement social », des mots « ou une société paramunicipale » par les mots « , une société paramunicipale, un établissement d’enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d’utilité sociale »;

4° l’insertion, dans la définition de « volet privé », des mots « et les logements conformes au paragraphe b) et c) de la définition de logement abordable », après les mots « logements sociaux ».

2. L’article 2 de ce règlement est modifié par l’ajout, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 6° réalisé sur un immeuble faisant l’objet d’une entente conclue entre la Ville et un gouvernement ou une société d’état ou l’un de leur mandataire et qui comprend des engagements visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable ou familial. ».

3. Ce règlement est modifié par l’insertion, après l’article 3, du suivant :

« **3.1.** Les exigences de l’article 18 ne s’appliquent pas à tout projet autorisé en vertu d’un règlement sur le zonage incitatif adopté en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19). ».

4. L’article 10 de ce règlement est modifié par l’insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un immeuble faisant l’objet d’un contrat pour la réalisation de logements sociaux, incluant les travaux de préparation de l’immeuble aux frais du propriétaire. ».

5. L’article 14 de ce règlement est modifié par l’insertion du deuxième alinéa suivant :

« L’immeuble visé au paragraphe 3° de l’article 10 doit, au terme des travaux de préparation de l’immeuble pour la construction des logements sociaux, respecter les caractéristiques prévues au premier alinéa. ».

6. Le premier alinéa de l’article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

7. Le premier alinéa de l'article 18 de ce règlement est modifié par, au paragraphe 2.1° :

a) la suppression des mots « exempt de construction »;

b) le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

8. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente vise la cession d'un immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10, les engagements pris par le propriétaire relatifs à la réalisation, à ses entiers frais, des travaux de préparation de l'immeuble. ».

9. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement.

10. Les articles 1 à 9 du présent règlement ne s'appliquent pas à une entente conclue avant leur entrée en vigueur.

Malgré le premier alinéa, une entente conclue avant l'entrée en vigueur du présent règlement peut, sur demande, être modifiée de façon à refléter les modifications apportées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 1, et aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement.

11. L'article 1 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « bâtiment de logements sociaux ou communautaires »;

2° l'insertion, après la définition de « chambre », des définitions suivantes :

« « logement abordable » : logement abordable tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), mais excluant un logement visé au paragraphe a) de cette définition;

« logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

12. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et communautaires » par les mots « ou abordables ».

13. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou communautaires ».

14. L'article 1 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est modifié par le remplacement de la définition de « logement social » par la suivante :

« « logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

15. Le paragraphe 1° de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « définir les phases des travaux à réaliser et »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, les travaux spécifiquement visés par chacune desdites phases sont énumérés de manière détaillée à l'Annexe 2.1. Le cas échéant, un plan d'aménagement localisant les infrastructures et les équipements municipaux correspondant à chaque phase du projet de développement immobilier est également joint à l'Annexe 2.1. ».

16. Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sont réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier conformément à l'Annexe 2.1, le coût estimé pour la réalisation des travaux de chaque phase est détaillé comme suit : (inscrire le montant pour chaque phase). ».

17. L'article 4.1 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.1** Lorsque le Promoteur réalise les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du projet de développement immobilier ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases dudit projet identifiées à l'Annexe 2.1, remettre à la Ville une ou plusieurs lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci selon les modalités suivantes :

4.1.1 Toute lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée 60 jours avant son échéance;

4.1.2 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville, le montant total de cette garantie doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux prévus à la présente entente;

4.1.3 Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, le Promoteur peut fournir une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases dont le montant doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de chaque phase décrits à l'Annexe 2.1. ».

18. L'article 4.4 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.4** Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville conformément à l'article 4.1.2 de la présente entente, cette lettre de garantie bancaire lui est remise par la Ville à la réception définitive des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Si le Promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente, la lettre de garantie bancaire correspondant à une phase lui est remise par la Ville lors de la réception définitive des travaux associés à cette phase. ».

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1257252001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041), LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION D'UN TERRAIN OU AU VERSEMENT D'UNE SOMME AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS OU DESTINÉS À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-055) ET LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (08-013)

Vu les articles 117.1 à 117.16.1 et 145.21 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'insertion, dans la définition d' « emplacement », des mots « , d'une même résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), », après les mots « d'occupation d'un immeuble »;

2° le remplacement de la définition de « logement abordable » par la suivante :

« « logement abordable » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) logement dont le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable;

b) logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans;

c) logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

i) s’il s’agit d’une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu’aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

ii) s'il s’agit d’un organisme à but non lucratif, l’acte constitutif doit prévoir qu’un de ses objets est d’offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

iii) s’il s’agit d’une institution d’enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l’objet d’un engagement d’une durée d’au moins 20 ans auprès d’un gouvernement, de la Ville ou de l’un de leurs mandataires afin d’en maintenir le caractère abordable; »;

3° le remplacement, dans la définition de « logement social », des mots « ou une société paramunicipale » par les mots « , une société paramunicipale, un établissement d’enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d’utilité sociale »;

4° l’insertion, dans la définition de « volet privé », des mots « et les logements conformes au paragraphe b) et c) de la définition de logement abordable », après les mots « logements sociaux ».

2. L’article 2 de ce règlement est modifié par l’ajout, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 6° réalisé sur un immeuble faisant l’objet d’une entente conclue entre la Ville et un gouvernement ou une société d’état ou l’un de ses mandataires et qui comprend des engagements visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable ou familial. ».

3. Ce règlement est modifié par l’insertion, après l’article 3, du suivant :

« **3.1.** Les exigences de l’article 18 ne s’appliquent pas à tout projet autorisé en vertu d’un règlement sur le zonage incitatif adopté en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19). ».

4. L’article 10 de ce règlement est modifié par l’insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un immeuble ayant fait l’objet d’un contrat pour la réalisation de logements sociaux, incluant les travaux de préparation de l’immeuble aux frais du propriétaire. ».

5. L’article 14 de ce règlement est modifié par l’insertion du deuxième alinéa suivant :

« L’immeuble visé au paragraphe 3° de l’article 10 doit, au terme des travaux de préparation de l’immeuble pour la construction des logements sociaux, respecter les caractéristiques prévues au premier alinéa. ».

6. Le premier alinéa de l’article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

7. Le premier alinéa de l'article 18 de ce règlement est modifié par, au paragraphe 2.1° :

a) la suppression des mots « exempt de construction »;

b) le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

8. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente vise la cession d'un immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10, les engagements pris par le propriétaire relatifs à la réalisation, à ses entiers frais, des travaux de préparation de l'immeuble. ».

9. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement.

10. Les articles 1 à 9 du présent règlement ne s'appliquent pas à une entente conclue avant leur entrée en vigueur.

Malgré le premier alinéa, une entente conclue avant l'entrée en vigueur du présent règlement peut, sur demande, être modifiée de façon à refléter les modifications apportées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 1, et aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement.

11. L'article 1 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « bâtiment de logements sociaux ou communautaires »;

2° l'insertion, après la définition de « chambre », des définitions suivantes :

« « logement abordable » : logement abordable tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), mais excluant un logement visé au paragraphe a) de cette définition;

« logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

12. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et communautaires » par les mots « ou abordables ».

13. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou communautaires ».

14. L'article 1 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est modifié par le remplacement de la définition de « logement social » par la suivante :

« « logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

15. Le paragraphe 1° de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « définir les phases des travaux à réaliser et »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, les travaux spécifiquement visés par chacune desdites phases sont énumérés de manière détaillée à l'Annexe 2.1. Le cas échéant, un plan d'aménagement localisant les infrastructures et les équipements municipaux correspondant à chaque phase du projet de développement immobilier est également joint à l'Annexe 2.1. ».

16. Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sont réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier conformément à l'Annexe 2.1, le coût estimé pour la réalisation des travaux de chaque phase est détaillé comme suit : (inscrire le montant pour chaque phase). ».

17. L'article 4.1 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.1** Lorsque le Promoteur réalise les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du projet de développement immobilier ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases dudit projet identifiées à l'Annexe 2.1, remettre à la Ville une ou plusieurs lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci selon les modalités suivantes :

4.1.1 Toute lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée 60 jours avant son échéance;

4.1.2 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville, le montant total de cette garantie doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux prévus à la présente entente;

4.1.3 Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, le Promoteur peut fournir une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases dont le montant doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de chaque phase décrits à l'Annexe 2.1. ».

18. L'article 4.4 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.4** Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville conformément à l'article 4.1.2 de la présente entente, cette lettre de garantie bancaire lui est remise par la Ville à la réception définitive des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Si le Promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente, la lettre de garantie bancaire correspondant à une phase lui est remise par la Ville lors de la réception définitive des travaux associés à cette phase. ».

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1257252001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Il est recommandé :

- de nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-19 14:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

À compter de 2030, la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pourra bénéficier d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier Villeray. Cette nouvelle bibliothèque remplacera la bibliothèque Le Prévost située actuellement dans le Patro Villeray. Il est spécifié par l'arrondissement que les deux bibliothèques ne coexisteront pas et que la bibliothèque Le Prévost demeurera ouverte et pleinement opérationnelle jusqu'au moment du déménagement vers la nouvelle installation.
L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite que la nouvelle bibliothèque soit nommée avant le début des auditions publiques du concours d'architecture pluridisciplinaire prévues en septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Caroline Dawson (1979-2024)
Caroline Dawson est née au Chili, alors que le pays vivait sous la dictature de Pinochet. En 1986, sa famille demande l'asile politique au Canada et s'installe à Montréal. Elle poursuit des études supérieures en sociologie, pendant lesquelles elle se démarque par son militantisme et son implication politique, puis devient professeure au cégep Édouard-Montpetit.
Parallèlement, Caroline Dawson se fait également connaître comme écrivaine. Son premier roman, *Là où je me terre* , est paru en 2020. Largement autobiographique, ce récit relate avec lucidité le parcours de réfugiée vécu par une fillette de sept ans et dépeint la réalité terre à terre des personnes immigrées, une histoire peu mise en lumière jusqu'ici. Il aborde avec humanité une diversité de thèmes en lien avec l'exil et l'immigration, comme les chocs culturels, la honte, la vulnérabilité, le renoncement de soi, les apprentissages, etc. Le livre

se vend à plusieurs milliers d'exemplaires et les critiques soulignent notamment la pertinence de ses propos, qui ont permis aux communautés immigrantes de se reconnaître et de se savoir lues et comprises. Il est finaliste au Prix des libraires du Québec et remporte le Prix littéraire des collégiens. Trois ans plus tard, l'auteure publie un recueil de poésie intitulé *Ce qui est tu* , dont les textes abordent la question de l'exil, du déracinement et du racisme, mais aussi de la honte. En 2024, elle fait paraître le livre pour enfants *Partir de loin* , dans lequel elle tente d'expliquer, avec humour, la réalité de l'immigration du point de vue d'une enfant. Elle décède d'un cancer en mai 2024.

Caroline Dawson a marqué la littérature québécoise par son œuvre qui aborde des sujets contemporains et peu présents dans les écrits, comme les réfugiés politiques, l'identité, le féminisme, l'exil et le racisme. Nommer une bibliothèque en son nom est une façon de souligner la pertinence et la qualité de son œuvre de même que sa contribution à la littérature québécoise. Plus largement, il s'agit aussi d'une façon de mettre en lumière les apports des communautés immigrantes à l'identité montréalaise. Par ailleurs, si le nom de Caroline Dawson n’est pas spécifiquement lié à l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les thèmes qui sont associés à son univers littéraire dépassent largement les frontières d’un seul quartier et son nom, lié au domaine de la littérature, est assurément pertinent pour nommer une bibliothèque.

Source : « L'écrivaine québécoise Caroline Dawson est décédée », site *Radio-Canada* , en ligne le 20 mai 2024.

Suivant sa rencontre du 30 janvier 2025, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) de la Ville de Montréal a estimé que ce projet de dénomination représentait une occasion d'établir une stratégie coordonnée quant à la manière de nommer l'ensemble des bibliothèques de la ville. L'avis du CCR est joint au dossier. En dépit de l'absence d'une telle stratégie coordonnée, l'arrondissement souhaite aller de l'avant avec ce projet toponymique.

La famille de madame Dawson a été informée du projet de dénomination de la bibliothèque Caroline-Dawson et l'appuie.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser une femme immigrante reconnue pour sa contribution exceptionnelle à la littérature québécoise et à la mise en lumière des réalités quotidiennes vécues par des communautés immigrantes.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Andréane LECLERC, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521005
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport d'une femme immigrante reconnue pour sa contribution exceptionnelle à la littérature québécoise et à la mise en lumière des réalités quotidiennes vécues par des communautés immigrantes. - priorité 8.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 14 mars 2025, à la suite de la réunion du 30 janvier 2025

Renommer la bibliothèque Le Prévost

R25-SC-02

Localisation : 7355, avenue Christophe-Colomb
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Proposition soumise au CCR : Renommer la bibliothèque Le Prévost « bibliothèque Caroline-Dawson » ou « bibliothèque Andrée-Ferretti »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis préliminaire à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2025, les représentants de la Division du patrimoine (DP) du Service de l'urbanisme et de la mobilité. L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de renommer la bibliothèque Le Prévost, située au sein du centre de loisirs et d'entraide Patro Villeray, suivant le toponyme « bibliothèque Caroline-Dawson » ou « bibliothèque Andrée-Ferretti ».

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a communiqué avec la Division du patrimoine (DP) en 2021 afin de renommer « bibliothèque de Villeray » la bibliothèque Le Prévost. Parallèlement, l'Arrondissement décidait également de changer le nom du « Patro Le Prévost », un centre de loisirs et d'entraide situé au même endroit que la bibliothèque, pour le nom « Patro Villeray » (changement non officialisé). L'origine du nom Patro Le Prévost est l'union des termes de la contraction du mot « patronage » et du nom de famille de Jean-Léon Le Prevost, membre de la communauté des Religieux de Saint-Vincent-de-Paul. Selon l'Arrondissement, la nouvelle dénomination de « bibliothèque Villeray » permettrait de créer une uniformité au sein de l'arrondissement pour ce type de service (bibliothèque de Saint-Michel et bibliothèque de Parc-Extension), en plus de faciliter le repérage géographique et d'être cohérent avec le nouveau nom du « Patro Villeray ». Lorsque le dossier a été présenté à l'élue responsable du patrimoine, il a été mentionné qu'il s'agirait d'une belle occasion de trouver un toponyme plus porteur de sens afin de renommer la bibliothèque.

La Division du patrimoine a évoqué le nom de Claude Jasmin décédé en 2021. L'écrivain québécois a notamment écrit le livre *L'Enfant de Villeray* et son nom figurait dans la banque prévisionnelle. Considérant qu'une bibliothèque montréalaise a récemment pris le nom de Serge Bouchard (qui ne représente pas les femmes ou la diversité culturelle

[1] Contenu tiré et adapté du document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 30 janvier 2025.

montréalaise), il a été demandé d'explorer de nouvelles pistes d'inspirations et de fournir des options supplémentaires.

En septembre 2023, le dossier a été présenté devant le Comité consultatif en reconnaissance et dans son Commentaire, le CCR se positionne en faveur d'une nouvelle appellation tirée d'une œuvre littéraire associée au quartier Villeray, plutôt que le nom d'une personne. Dans le cas où le nom d'une personne serait préféré, il suggère celui de l'écrivaine et militante indépendantiste Andrée Ferretti, née dans le quartier.

Des recherches ont été entreprissent par la DP et l'Arrondissement afin de trouver des œuvres ou des personnes associées au quartier Villeray, mais ont donné peu de résultats. L'Arrondissement s'est récemment montré en faveur de renommer la bibliothèque « bibliothèque Andrée-Ferretti », tel que suggéré par le CCR, mais a aussi proposé un autre toponyme, soit celui de « bibliothèque Caroline-Dawson ».

Andrée Ferretti (1935-2022)

Née Andrée Bertrand dans un milieu ouvrier du quartier Villeray à Montréal, elle est une écrivaine et une figure pionnière du mouvement indépendantiste québécois. Elle prend très tôt conscience des injustices et des inégalités sociales, plus particulièrement celles subies par les Canadiens français et embrasse la cause indépendantiste vers le milieu des années 1950. Elle suit notamment des cours d'histoire donnés par Maurice Séguin et en fréquente les mêmes milieux que Gaston Miron (qui était son patron à la librairie Beauchemin), Hubert Aquin et d'autres poètes, artistes et syndicalistes. Elle se joint au Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) en 1963. Elle se porte candidate pour le parti aux élections de 1966 et en devient la vice-présidente l'année suivante. Elle devient membre du Parti québécois en 1973 et publie parallèlement plusieurs textes sur l'indépendance. Elle quitte le parti dans la foulée de l'échec du premier référendum, mais reprend son militantisme indépendantiste à titre d'écrivaine, notamment en publiant avec Gaston Miron le premier des deux tomes d'une anthologie des grands textes indépendantistes.

Caroline Dawson (1979- mai 2024)

Née à Viña del Mar au Chili en 1979, après avoir obtenu l'asile politique au Canada, alors que le Chili vit sous la dictature de Pinochet, elle s'installe à Montréal avec sa famille en 1986 alors qu'elle a 7 ans. Sociologue engagée, elle se fait surtout connaître à titre d'écrivaine avec la parution en 2020 de son premier roman intitulé *Là où je me terre*. Largement autobiographique, ce récit relate avec lucidité le parcours de réfugiée vécu par une fillette de 7 ans et aborde avec humanité une diversité de thèmes en lien avec l'exil et l'intégration, comme les chocs culturels, la honte, la vulnérabilité, le renoncement de soi, les apprentissages, etc. Le livre remporte de nombreux prix et les critiques soulignent notamment la pertinence de ses propos, qui ont permis aux communautés immigrantes de se reconnaître et de se savoir lues et comprises. En 2024, elle fait paraître le livre pour enfants *Partir de loin* et l'ouvrage tente d'expliquer, avec humour, la réalité de l'immigration du point de vue d'une enfant. Le 14 mai 2024, Radio-Canada annonce la création du Prix Radio-Canada Caroline-Dawson qui récompense un roman ou un essai publié en français par une écrivaine ou un écrivain émergent, issu de la diversité et vivant au Canada. Caroline Dawson est décédée le 19 mai 2024 d'un cancer. Le nom de Caroline Dawson n'est pas spécifiquement lié à l'arrondissement de Villeray, mais plutôt au domaine de la littérature, ce qui est pertinent pour une bibliothèque. Par ailleurs, les thèmes qui sont associés à son univers littéraire dépassent largement les frontières d'un seul quartier.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) s'est appuyé sur :

- La réunion tenue le 30 janvier 2025 avec les représentants du dossier;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine (DP) préalablement à la rencontre;
- Le Commentaire émis par le CCR le 21 novembre 2023.

Retrait du nom bibliothèque Le Prévost

Le CCR est favorable au retrait du nom « Le Prévost » dans la toponymie de la bibliothèque adjacente au centre communautaire et de loisirs, nommé vers 2021 « Patro Villeray » (changement non officialisé), pour qu'un nouveau toponyme plus porteur de sens soit trouvé.

Proposition du toponyme « bibliothèque Andrée-Ferretti » ou de « bibliothèque Caroline-Dawson »

Le CCR estime que les deux propositions de noms « bibliothèque Andrée-Ferretti » ou de « bibliothèque Caroline-Dawson » sont intéressantes, mais, malgré sa suggestion faite dans son Commentaire datant de novembre 2023 quant au toponyme de « bibliothèque Andrée-Ferretti », le CCR estime que les deux personnes associées à ces propositions sont décédées trop récemment pour que leurs noms soient déjà utilisés, alors qu'il existe une banque de noms attendant d'être sélectionnés.

Le CCR est d'avis que, pour s'assurer de la pertinence d'un nom, une réflexion plus large et globale quant à la manière de nommer l'ensemble des bibliothèques de la ville pour les futurs sites à nommer, incluant celui-ci, est nécessaire. Pour cette réflexion, il suggère de réfléchir, par exemple, à la pertinence ou non d'utiliser un nom de personne plutôt qu'un métier, que si des noms sont utilisés de privilégier des noms de femmes ou d'autochtones souvent sous-représentés, au recul nécessaire pour l'utilisation appropriée du nom par rapport à la date du décès (pour éviter que l'émotion populaire d'un décès récent n'influence le choix) et au lien du nom avec le domaine littéraire et qu'il soit démontré, de même qu'au fait qu'un lien avec le quartier soit nécessaire ou non.

À la suite de cette réflexion, si les deux noms proposés d'Andrée-Ferretti ou de Caroline-Dawson ne sont pas retenus, le CCR recommande que ces deux propositions intéressantes soient conservées et détaillées à la lumière de la réflexion précitée, pour un usage ultérieur.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis préliminaire favorable à la proposition de renommer la bibliothèque Le Prévost suivant un nouveau toponyme. Il est aussi favorable à une proposition toponymique qui soit en lien avec une écrivaine, une personne du milieu littéraire, un titre d'ouvrage ou encore un terme rattaché au domaine littéraire et idéalement, sans y être contraint, possédant un lien avec le quartier.

Le CCR est toutefois d'avis que les deux propositions soumises « bibliothèque Andrée-Ferretti » et « bibliothèque Caroline-Dawson », quoiqu'intéressantes, elles représentent des personnes que le Comité considère décédées trop récemment (respectivement en 2022 et 2024). Il recommande néanmoins de conserver ces propositions dans la banque prévisionnelle de toponymes pour de futurs sites à nommer dans quelques années.

Le CCR est de plus d'avis qu'il serait opportun qu'une stratégie générale coordonnée soit établie quant à la manière de nommer l'ensemble des bibliothèques de la ville. Pour cet exercice avec la Division du patrimoine, il souhaiterait pouvoir avoir accès aux noms et toponymes de la banque prévisionnelle en lien avec le domaine littéraire (écrivain.e, personne du milieu littéraire, titre d'ouvrage, terme rattaché au domaine littéraire, etc.) pour pouvoir réfléchir, avant l'une de ses prochaines réunions, à une stratégie plus globale à proposer lors d'une réunion du CCR pour la façon de nommer les bibliothèques, dans laquelle l'actuelle bibliothèque s'insèrera.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le CCR émet les recommandations suivantes :

1. Profiter de l'occasion qu'est de renommer la bibliothèque Le Prévost afin d'établir, en collaboration entre le CCR et la Division du patrimoine, une stratégie coordonnée quant à la manière de nommer l'ensemble des bibliothèques de la ville pour les futurs sites à nommer. Pour cet exercice, le CCR souhaiterait pouvoir, en amont d'une prochaine réunion, avoir accès aux noms et toponymes de la banque prévisionnelle en lien avec le domaine littéraire (écrivain.e, personne du milieu littéraire, titre d'ouvrage, terme rattaché au domaine littéraire, etc.) pour pouvoir réfléchir à une stratégie plus globale à proposer lors d'une prochaine réunion du CCR, dans laquelle l'actuelle bibliothèque s'insèrera; Il aimerait également être informé des orientations élaborées dans le passé par certains arrondissements au sujet de la désignation de lieux collectif comme les bibliothèques;
2. Faire des suggestions de toponymes tirés de la banque prévisionnelle, en lien avec le domaine littéraire (écrivain.e, personne du milieu littéraire, titre d'ouvrage, terme rattaché au domaine littéraire, etc.) pour renommer la bibliothèque Le Prévost. Si le toponyme proposé est un nom de personne, que la date de son décès est suffisamment ancienne et que, idéalement, mais sans y être contraint, le toponyme possède un lien avec le quartier;
3. Conserver, le cas échéant, les noms d'Andrée Ferretti et de Caroline Dawson et les verser dans la banque prévisionnelle de toponymes pour de futurs sites à nommer.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 14 mars 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Les recommandations contenues dans cet avis préliminaire servent à outiller les responsables de la demande afin de favoriser les échanges, de clarifier certains points et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet advenant un futur passage devant le CCR.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

- de nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé au 999, avenue McEachran, dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 15:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254521009
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Outremont a adopté une motion visant à enrichir la toponymie sur son territoire, dans le cadre du 150e anniversaire de la fondation d'Outremont (1875-2025). Avec cette motion, les élues et les élus de l'arrondissement souhaitaient nommer des lieux emblématiques en hommage à des personnalités qui ont marqué l'histoire d'Outremont. Ces gestes symboliques, ont expliqué les membres du conseil, « témoignent de notre fierté collective et de notre engagement à préserver la mémoire de ceux qui ont façonné notre société ». Les propositions de toponymes provenaient toutes de la Société d'histoire d'Outremont, qui agit comme comité local de toponymie de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0244 - 8 octobre 2024 - Conseil d'arrondissement d'Outremont - Motion pour faire avancer la toponymie à Outremont dans le cadre du 150e anniversaire de la création d'Outremont

DESCRIPTION

Nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé au 999, avenue McEachran, dans l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Aréna André-Laperrière
André Laperrière (1925-2015) a résidé à Outremont toute sa vie. De 1945 à 1950, il fait partie de l'équipe de hockey de l'Université de Montréal, les Carabins. Aux Jeux olympiques d'hiver de Saint-Moritz en Suisse en 1948, il joue pour l'équipe de hockey canadienne, nommée *RCAF Flyers* , et remporte la médaille d'or. À la suite de sa carrière de joueur de hockey, il devient, de 1971 à 1983, échevin du quartier nord (aujourd'hui district Jeanne-Sauvé) de la ville d'Outremont. Il s'implique également dans la ligue de hockey de l'Association sportive d'Outremont, à titre d'entraîneur bénévole et de président. Il est introduit au Temple de la renommée des Forces de l'armée canadienne en 1971, puis est

intronisé au Temple de la renommée olympique du Canada en 2008. André Laperrière a de plus été artiste peintre et a exposé ses toiles au CCI; une plaque commémorative l'honorant se trouve accrochée dans l'entrée du centre. Il y a aussi été professeur bénévole d'aquarelle pour les retraités du Manoir d'Outremont.

Aréna d'Outremont
Initialement construit en 1964, l'aréna a été intégré en 2006 au CCI d'Outremont, situé au 999, avenue McEachran. La Ville évite généralement de changer le nom des espaces publics pour des raisons de repérage et de sécurité. Le nom actuel de l'aréna n'est toutefois pas officiel et le projet mis de l'avant permet d'ajouter une nouvelle reconnaissance au corpus montréalais.

Le CCR a émis un avis défavorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 30 janvier 2025. L'avis est joint au dossier. Toutefois, étant donné le lien de monsieur André Laperrière avec le lieu nommé, l'arrondissement a tout de même souhaité aller de l'avant avec ce projet.

L'arrondissement d'Outremont est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Laperrière a été informée du projet de dénomination de l'aréna André-Laperrière et l'appuie.

L'identification officielle de cet équipement sportif municipal a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal permettra de procéder à l'affichage du nouveau toponyme par l'arrondissement d'Outremont.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEBRUN, Outremont

Lecture :

Jean-François LEBRUN, 8 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521009
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 14 mars, à la suite de la réunion du 30 janvier 2025

Nommer l'aréna André-Laperrière

R25-SC-05

Localisation : 999, avenue McEachran
Arrondissement d'Outremont

Proposition soumise au CCR : Renommer « aréna André-Laperrière » l'aréna d'Outremont

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion de janvier 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de renommer l'aréna d'Outremont, dans l'arrondissement du même nom, « aréna André-Laperrière ».

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Outremont a adopté une motion visant à promouvoir la toponymie sur son territoire, dans le cadre du 150e anniversaire de la fondation d'Outremont (1875-2025). Avec cette motion, il est souhaité de nommer des lieux emblématiques en hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire de cette ville devenue arrondissement de Montréal. Ces gestes symboliques, selon les élus de l'arrondissement, « témoignent de notre fierté collective et de notre engagement à préserver la mémoire de ceux qui ont façonné notre société ». C'est dans cette motion, visant plus précisément cinq projets de dénomination, que figure la volonté de renommer l'aréna d'Outremont « aréna André-Laperrière ».

L'aréna d'Outremont

Initialement construit en 1964, l'aréna a été intégré en 2006 au centre communautaire intergénérationnel d'Outremont (CCI), situé au 999, avenue McEachran.

[1] Contenu tiré et adapté d'un document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 30 janvier 2025.

André Laperrière (1925-2015)

André Laperrière a résidé à Outremont toute sa vie. De 1945 à 1950, il fait partie de l'équipe de hockey de l'Université de Montréal, les Carabins. Aux Jeux Olympiques d'hiver de Saint-Moritz en Suisse en 1948, il joue pour l'équipe de hockey amateure représentant le Canada, les RCAF Flyers d'Ottawa, et remporte la médaille d'or. À la suite de sa carrière de joueur de hockey, il devient, de 1971 à 1983, échevin du quartier nord (aujourd'hui district Jeanne-Sauvé) de la ville d'Outremont. Il s'implique également dans la ligue de hockey de l'Association sportive d'Outremont, à titre d'entraîneur bénévole et de président. Il est introduit au Temple de la renommée des Forces de l'armée canadienne en 1971, puis est intronisé au Temple de la renommée olympique du Canada en 2008.

André Laperrière a également été artiste peintre et a exposé ses toiles au centre communautaire intergénérationnel; une plaque commémorative l'honorant se trouve accrochée dans l'entrée du CCI. Il y est également professeur bénévole d'aquarelle pour les retraités du Manoir d'Outremont.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 30 janvier 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Explorer plus largement en-dehors du milieu du hockey. Aller plus vers l'activité dominante.

La proposition

Le CCR estime que le toponyme proposé est plutôt faible pour un équipement de cette envergure. En effet, les liens de M. Laperrière avec le hockey sont assez lointains et ses liens avec l'aréna plutôt marginaux. De plus, Le CCR dénote une certaine difficulté à mesurer l'apport d'un bénévole dans sa communauté par rapport à un autre. Pour le CCR, ce qui semble distinguer davantage la carrière de M. Laperrière est surtout son engagement politique à titre d'échevin d'Outremont et non celui, assez bref, de joueur de hockey. Si l'arrondissement d'Outremont souhaite souligner son apport à titre d'élu, il serait préférable de le faire dans un autre lieu, par un mode de reconnaissance relié à sa carrière politique et à son apport à l'ancienne municipalité, à l'arrondissement et à la communauté outremontaise.

Les alternatives

Le CCR invite les requérants à pousser leurs recherches plus loin afin de trouver un toponyme plus porteur pour cet endroit en insistant sur le fait que le hockey n'est pas le seul sport à y être pratiqué. En effet, l'aréna est également l'hôte de patinage artistique, milieu duquel il pourrait être intéressant de puiser inspiration.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis défavorable quant à la proposition de nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna d'Outremont. Soulevant le caractère mineur et politique très local de la proposition, il invite l'Arrondissement à puiser inspiration dans les autres activités qui sont pratiquées dans cet aréna et qui pourraient révéler des personnalités tout aussi intéressantes et pertinentes.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 14 mars 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

- de nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland et constituée des lots numéros 1 438 043 et 1 938 567 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Verdun, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254521013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, l'arrondissement de Verdun a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer l'îlot délimité par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland. La demande initiale visait à attribuer à cette place le nom du dramaturge David Fennario. La suggestion de nommer ce lieu public « place Balconville », d'après le titre de la pièce la plus célèbre de monsieur Fennario, a finalement été retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland et constituée des lots numéros 1 438 043 et 1 938 567 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Verdun, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

David Fennario (1947-2023) et la pièce Balconville
David William Fennario (né David Wiper) est un dramaturge montréalais, né à Verdun. Alors qu'il est étudiant au collège Dawson, il rassemble certains de ses écrits et les publie sous le titre *Without a Parachute.* Traçant le portrait d'une génération assoiffée de liberté et de justice, ses écrits témoignent également de son amour pour Verdun. Grâce à cette publication, il se fait offrir une résidence au Théâtre Centaur afin d'être initié aux rudiments du théâtre. Sa première pièce, *On the Job* , y est produite en 1975 et connaît un succès immédiat. Par la suite, ses pièces – *Nothing to Lose* (1976), *Toronto* (1978), *Balconville* (1979), *Moving* (1983), *The Murder of Catherine Parr* (1986), *The Death of René Lévesque* (1990) – sont toutes produites au Centaur et se distinguent par leur caractère progressiste et leur lecture sociale de la réalité ouvrière. En 1981, David Fennario cofonde à Verdun un théâtre communautaire, le Black Rock, dont le nom fait référence au monument commémorant le décès, principalement dû au typhus, de 6 000 immigrants irlandais à Montréal au 19e siècle. Il a habité pendant plusieurs années à Verdun, à l'intérieur d'une

coopérative d'habitation. Il a mis sa notoriété au service du Collectif Échec à la guerre, qui s'oppose au militarisme, et il s'est longtemps impliqué dans le Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun, un comité de logement. Monsieur Fennario est décédé le 16 septembre 2023.

Considérant que la pièce *Balconville* est l'œuvre la plus connue de David Fennario, qu'elle s'est démarquée par sa pertinence sociale et son côté progressiste et qu'elle a valu à l'auteur le prix Floyd S. Chalmers Canadian Play, le titre de cette pièce a été suggéré afin de nommer la place.

Le nom « Balconville » atteint le double objectif de rendre hommage à monsieur Fennario et de faire rayonner son œuvre. La pièce Balconville est notamment la première pièce bilingue de l'histoire du théâtre canadien. Elle ouvre une fenêtre sur la réalité de la classe ouvrière montréalaise en retraçant l'époque où le balcon faisait le pont entre les habitantes et habitants des quartiers populaires de Montréal qui y passaient leurs vacances. Elle rappelle également la présence anglophone dans les quartiers ouvriers de Montréal.

Sources :

- LAVIGNE, Louis-Dominique. « Le "Balconville" de David Fennario », site web du *Devoir* , en ligne le 3 août 2020.
- COATES, Donna. « Fennario, David », site web de *L'Encyclopédie canadienne* , en ligne le 3 octobre 2023.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Verdun est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Fennario a été informée du projet de dénomination de la place Balconville et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni

la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie BELLEAU, Verdun

Lecture :

Anne-Marie BELLEAU, 8 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521013
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place Balconville dans l'arrondissement de Verdun

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer la place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland

R25-SC-16

Localisation :	Place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland, Arrondissement de Verdun
Proposition soumise au CCR :	nommer « place David-Fennario » la place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard Lasalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « place David-Fennario » la place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard Lasalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En novembre 2024, la mairesse de Verdun a demandé à l'élue responsable en patrimoine des informations sur la démarche pour nommer un lieu public de l'arrondissement au nom de David Fennario. Cette demande était initialement portée par des citoyens de l'arrondissement. Un formulaire a été acheminé à la Division du patrimoine en mars 2025, rédigé par l'arrondissement de Verdun.

David Fennario (1947-2023)

David William Fennario {né David Wiper) est un dramaturge montréalais, né à Verdun. Alors qu'il est étudiant au collège Dawson, il publie des écrits rassemblés sous le titre *Without a Parachute*, dans lesquels il trace le portrait d'une génération assoiffée de liberté et de justice et qui témoignent de son amour pour Verdun. Grâce à cette publication, il se fait offrir une résidence au Théâtre Centaur afin de l'initier aux rudiments du théâtre. Sa première pièce, *On the Job*,

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

y est produite en 1975 et connaît un succès immédiat. Par la suite, ses pièces - *Nothing to Lose* {1976), *Toronto* {1978), Balconville {1979), *Moving* {1983), *The Murder of Catherine Parr* {1986), *The Death of René Lévesque* {1990) - sont toutes produites au Centaur et se distinguent par leur caractère progressiste et leur lecture sociale de réalité ouvrière.

David Fennario est surtout connu pour sa pièce *Balconville* (1979), la première pièce bilingue de l'histoire du théâtre canadien, pour laquelle il a remporté le Floyd S. Chalmers Canadian Play Award. La pièce ouvre une fenêtre sur la réalité de la classe ouvrière montréalaise en retraçant l'époque où le balcon faisait le pont entre les habitants des quartiers populaires de Montréal qui y passaient leurs vacances. Elle rappelle également la présence anglophone dans les quartiers ouvriers de Montréal. En 1981, Fennario cofonde à Verdun un théâtre communautaire, le Black Rock, dont le nom fait référence au monument commémorant le décès, principalement dû au typhus, de 6 000 immigrants irlandais au 19e siècle.

Fennario a longtemps habité à Verdun, dans une coopérative de logements. Il met sa notoriété au service du Collectif Échec à la guerre, qui s'oppose au militarisme, et il s'est longtemps impliqué au Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun, un comité logement. Il est décédé le 16 septembre 2023.

Considérant que la pièce *Balconville* est l'œuvre la plus connue de David Fennario et qu'elle s'est démarquée par sa pertinence sociale et son côté progressiste, la Division du patrimoine a proposé à l'arrondissement de Verdun le nom « place Balconville » afin de rendre hommage à David Fennario et à son œuvre. L'arrondissement a toutefois signifié à la DP son souhait de poursuivre avec le projet initial de nommer la « place David-Fennario ».

Espace à nommer

L'espace à nommer ne possède actuellement aucun nom. Il s'agit d'un espace gazonné traversé par des sentiers et qui abrite des arrêts d'autobus.

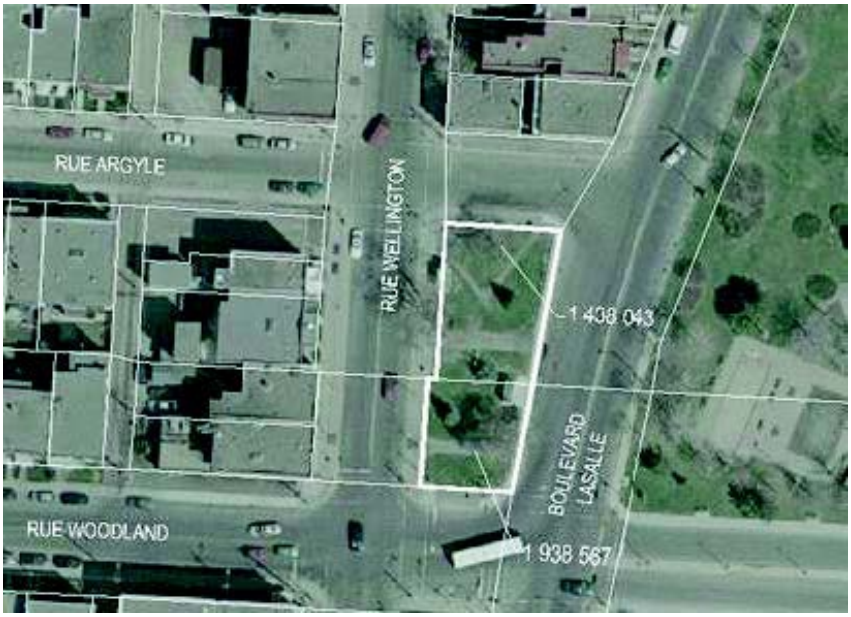

Le secteur à l'étude et le lot à renommer (Source de l'image : Division du patrimoine)

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Bien que la proposition soit recevable selon les critères propres au milieu de la toponymie, le CCR estime qu'elle s'éloigne des orientations et priorités mises de l'avant dans le cadre d'intervention en reconnaissance, notamment celle sur le besoin de favoriser des toponymes reconnaissant des groupes ou des thèmes actuellement sous-représentés. Le CCR a également énoncé dans plusieurs avis une préférence pour des toponymes n'étant pas associés à des noms de personnes, mais plutôt puisés dans l'imaginaire artistique, historique ou contextuel.

Le CCR serait ainsi favorable à un toponyme rendant hommage à M. Fennario s'il était plutôt issu de son œuvre et a donné à titre d'exemple « Balconville », son œuvre la plus connue. Une telle dénomination n'empêcherait également pas d'expliquer dans les notices ou les aménagements qui est David Fennario.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis défavorable quant à la proposition de nommer « place David-Fennario » la place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard Lasalle et la rue Woodland, dans l'arrondissement de Verdun. Il émet cet avis en raison du fait que le toponyme proposé s'éloigne de l'orientation visant à favoriser des toponymes reconnaissant des groupes ou des thèmes actuellement sous-représentés dans la toponymie montréalaise. Il invite cependant l'arrondissement à puiser dans l'œuvre de David Fennario afin de trouver un toponyme pour cet endroit.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc

Le 6 juin 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place Balconville dans l'arrondissement de Verdun
Dossier numéro 1254521013

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
29 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.04

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Méandres, dans l'arrondissement d'Anjou

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Méandres » le parc situé à l'angle nord-est de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou et constitué du lot numéro 2 056 746 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Anjou, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254521014**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Méandres, dans l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement d'Anjou a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer officiellement un espace public alors désigné comme étant « l'espace vert de l'Eau-Vive », celui-ci se trouvant à l'intersection de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou. La Division du patrimoine a recommandé le nom « parc des Méandres » pour nommer cet espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « parc des Méandres » le parc situé à l'angle nord-est de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou et constitué du lot numéro 2 056 746 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Anjou, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Le 3 juillet 1980, le maire d'Anjou, Jean Corbeil, révèle au public sa décision d'aménager dans le secteur nord-ouest de la municipalité trois lacs de rétention des eaux pluviales, afin de mettre un terme aux graves inondations qui étaient survenues dans les années précédentes. À la fin de l'été 1988, le maire annonce l'implantation du projet Anjou-sur-le-Lac sur une superficie de 150 acres à l'extrême nord-ouest de la municipalité.
À la même époque, le comité de toponymie d'Anjou recommande des noms pour désigner les nouvelles rues des secteurs nord-ouest et nord-est de l'ensemble résidentiel : la promenade des Riverains est nommée en 1988, l'impasse de l'Eau-Vive et l'impasse de la Boulance le sont en 1990. En 1997, à la suite de l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur d'Anjou-sur-le-Lac, le comité de toponymie propose les noms suivants : avenues du Belvédère, de la Source et de la Batture ainsi que croissants de la Berge et du Littoral.

Le toponyme « parc des Méandres » s'inscrit dans le corpus toponymique existant du secteur en faisant référence à la sinuosité d'un cours d'eau. Il évoque l'ancienne présence de ruisseaux qui partaient du bassin du lac d'Anjou et qui coulaient vers le fleuve ou la rivière des Prairies. Le toponyme « parc des Méandres » peut également rappeler la sinuosité du tracé du sentier aménagé qui traverse le parc, ou encore le tracé des rues dans ce secteur urbain résidentiel. Il fait aussi référence au caractère paisible du secteur et notamment du

parc, conçu comme espace de détente comportant des bancs et une balancelle.

L'arrondissement d'Anjou est favorable à cette recommandation.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-08
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de division, Division du patrimoine
Tél : 514-872-5309 **Télécop. :**	**Tél :** 514 261-4656 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de section Division du patrimoine	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : **Approuvé le :** 2025-07-28	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521014
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc des Méandres dans l'arrondissement d'Anjou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer le parc des Méandres

R25-SC-27

Localisation :	Espace vert situé à l'angle nord-est de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou, Arrondissement d'Anjou
Proposition soumise au CCR :	Nommer cet espace « parc des Méandres »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « parc des Méandres » un espace vert connu sous le nom non conforme « espace vert de l'Eau-Vive ».

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Le projet concerne la désignation officielle d'un espace vert situé dans l'arrondissement d'Anjou, à l'intersection de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou. Ce lieu, déjà aménagé avec un sentier, du mobilier urbain et des éléments paysagers, est actuellement désigné de manière informelle comme « espace vert de l'Eau-Vive ».

Le secteur a fait l'objet de transformations importantes à partir des années 1980, notamment avec la création de bassins de rétention pour contrer les inondations, suivie du développement résidentiel d'Anjou-sur-le-Lac. Plusieurs noms de rues du quartier évoquent la présence d'eau, en lien avec le lac artificiel aménagé à cette époque.

Une première proposition de nom avait été soumise au CCR en 2024 afin d'officialiser le nom usuel. Le comité avait alors suggéré dans son commentaire d'approfondir la recherche sur l'histoire du site et de mieux tenir compte des caractéristiques naturelles du lieu avant l'aménagement du lac. Il avait aussi soulevé des questions de cohérence entre les noms existants et la réalité géographique du secteur.

Une nouvelle proposition, « parc des Méandres », est maintenant présentée. Ce nom fait référence à la sinuosité des anciens cours d'eau qui traversaient autrefois le secteur, ainsi qu'au tracé du sentier qui serpente à travers le parc.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- Son commentaire émis le 23 février 2024 à la suite de la réunion du 11 janvier 2024.

La proposition

Le nom « parc des Méandres » a été jugé plus cohérent avec le lieu. Il évoque à la fois la sinuosité des anciens cours d'eau qui convergeaient vers le bassin d'Anjou et la forme du sentier aménagé dans le parc, qui serpente doucement à travers un espace calme et verdoyant. Le terme « méandres » s'inscrit également dans le corpus toponymique local, qui fait souvent référence à l'eau, tout en s'éloignant de la thématique plus directement liée au fleuve. Le comité a soulevé la possibilité d'un nom en lien avec l'histoire agricole ou marécageuse du site. Toutefois, il a été précisé que le terrain visé a toujours été marécageux et n'a jamais été cultivé. Le CCR comprend également la volonté de ne pas choisir un toponyme évocateur d'inondations ou autres liés à la nature marécageuse du site.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la désignation « parc des Méandres ». Le CCR souligne toutefois qu'il aurait souhaité une désignation dotée d'une plus grande profondeur historique, mais reconnaît que, dans le contexte, le nom proposé constitue une amélioration significative et un compromis acceptable.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer le parc des Méandres dans l'arrondissement d'Anjou
Dossier numéro 1254521014

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.05

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Nommer le parc de la Rivière-Disparue, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « parc de la Rivière-Disparue » le parc situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à l'est de la rue Pitt et constitué du lot numéro 6 114 743 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Nommer le parc de la Rivière-Disparue, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le lieu visé par le projet toponymique est un parc municipal situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à l'est de la rue Pitt. Il est parfois appelé « parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage » ou « parc Pitt », mais il n'a jamais été nommé officiellement. L'arrondissement du Sud-Ouest a communiqué avec la Division du patrimoine à l'automne 2023 pour qu'un nom lui soit attribué. Au terme d'échanges entre l'arrondissement, le comité local de toponymie du Sud-Ouest, la Division du patrimoine et le Comité consultatif en reconnaissance (CCR), la proposition du nom « parc de la Rivière-Disparue » a émergé et a été acceptée par toutes les parties prenantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « parc de la Rivière-Disparue » le parc situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à l'est de la rue Pitt et constitué du lot numéro 6 114 743 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc de la Rivière-Disparue
Le lieu visé n'est pas aménagé, à l'exception de quelques sentiers piétonniers, et offre une grande étendue gazonnée en bordure du canal de Lachine, ce qui en fait un lieu intéressant pour la tenue de différents événements, comme le Festival sur le Canal et les festivités de la fête nationale.

Tenant compte de l'histoire du lieu, le nom proposé s'appuie sur la présence sous terre de la rivière Saint-Pierre, aujourd'hui canalisée. Prenant sa source dans les terrains humides du petit lac Saint-Pierre en contrebas de la falaise Saint-Jacques, la rivière Saint-Pierre s'écoulait vers l'est, alimentait en eau les tanneries de Saint-Henri et se jetait dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de l'île des Sœurs. Avec l'urbanisation, la rivière a été canalisée, puis enfouie, jusqu'à disparaître du paysage. Autrefois l'un des cours d'eau les plus importants du paysage montréalais, la rivière Saint-Pierre n'a laissé presque aucune trace de sa présence, mais demeure toutefois bien vivante dans la mémoire collective.

Bien qu'invisible aujourd'hui, la rivière disparue sera évoquée par le nouveau toponyme qui rappelle sa présence sur le lieu même de son tracé. Par ailleurs, un sentier et une plaque explicative indiquent déjà le tracé de l'ancienne rivière sur le site.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à cette recommandation.

Le CCR a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-09
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de division, Division du patrimoine
Tél : 514-872-5309 **Télécop. :**	**Tél :** 514 261-4656 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de section Division du patrimoine	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : **Approuvé le :** 2025-07-28	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521017
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc de la Rivière-Disparue, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer le parc de la Rivière-Disparue

R25-SC-22

Localisation :	Parc municipal situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à l'est de la rue Pitt, Arrondissement du Sud-Ouest
Proposition soumise au CCR :	Nommer cet endroit « parc de la Rivière-Disparue »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer le parc de la Rivière-Disparue dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Le site concerné est un espace vert situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à proximité de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Bien qu'il ne possède pas de nom officiel, il est parfois désigné par des appellations informelles. Le parc, peu aménagé, comprend principalement une grande surface gazonnée et quelques sentiers. Il est utilisé pour des activités communautaires et des événements publics. À son extrémité ouest, une section du canal présente une configuration particulière, avec une végétation dense et une avancée de terre dans l'eau, qui en fait un lieu apprécié pour les loisirs.

Une première proposition de nom, « parc de la Pointe-aux-Oiseaux », a été soumise à l'automne 2023. Cette suggestion faisait référence à la faune aviaire observée dans le secteur et à une pointe visible depuis le parc. Le Comité consultatif en reconnaissance, saisi du dossier en janvier 2024, a émis un avis défavorable (R24-SC-03). Il a jugé que le nom proposé ne reflétait pas suffisamment les caractéristiques du site et a recommandé d'explorer d'autres pistes, notamment en lien avec le patrimoine industriel du canal ou avec les cultures autochtones présentes dans le secteur.

En mai 2025, une nouvelle désignation a été suggérée : « parc de la Rivière-Disparue ». Ce nom fait référence à la rivière Saint-Pierre, un ancien cours d'eau aujourd'hui enfoui, dont le tracé passait à proximité du site. La proposition

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

vise à rappeler l'existence de cette rivière, autrefois importante dans le paysage montréalais, et à souligner son rôle historique dans le développement du territoire.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- Son avis R24-SC-03 émis le 23 février 2024 à la suite de la réunion du 11 janvier 2024.

La proposition

Le CCR a accueilli favorablement la proposition de nommer le parc « de la Rivière-Disparue », soulignant la pertinence historique du nom. Le toponyme fait référence à la rivière Saint-Pierre, ancien cours d'eau aujourd'hui canalisé, qui traversait autrefois le site. Le nom évoque une réalité géographique disparue, mais toujours significative dans la mémoire du territoire. Le comité a apprécié que cette proposition s'inscrive dans une continuité avec d'autres initiatives similaires, comme le parc des Eaux-Cachées, tout en étant spécifique à un autre segment de la rivière. Le nom « Rivière-Disparue » a été jugé particulièrement évocateur. Il suscite la curiosité et incite à la réflexion sur l'histoire du territoire, contrairement à des toponymes plus génériques ou honorifiques qui passent souvent inaperçus. Le CCR a souligné l'importance de la toponymie comme outil de communication et de sensibilisation, et a vu dans ce nom une occasion de renforcer la compréhension du paysage urbain et de son évolution.

Interprétation

Le comité a insisté sur l'importance d'un dispositif explicatif sur place. Bien que le nom soit jugé pertinent, il a été recommandé qu'une plaque ou un panneau d'interprétation accompagne le toponyme afin de préciser qu'il s'agit de la rivière Saint-Pierre, d'en retracer le parcours historique, et d'expliquer sa disparition. Il a également été suggéré d'inclure une carte illustrant le tracé original de la rivière, afin de renforcer la portée éducative du lieu.

Cohérence avec d'autres initiatives

Le CCR a noté que plusieurs lieux à Montréal commémorent déjà la rivière Saint-Pierre ou d'autres cours d'eau disparus (ex. : marquages au sol, musée Pointe-à-Callière, collecteur William). Il a été jugé important de maintenir une certaine cohérence dans ces initiatives, tout en évitant la confusion entre les différents segments ou appellations. Le nom « Rivière-Disparue » a été perçu comme suffisamment distinct et poétique pour enrichir cet ensemble sans le diluer.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la proposition de nommer le parc « de la Rivière-Disparue » dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il recommande toutefois que cette désignation soit accompagnée d'un panneau explicatif clair et visuellement accessible incluant le nom historique de la rivière, une brève description de son parcours et de sa canalisation et une carte illustrant son tracé original.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer le parc de la Rivière-Disparue dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1254521017

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.06

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

- de nommer « place des Commerçantes » la place située à l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux et constituée du lot numéro 1 710 356 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 16:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254521007
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle place publique est en cours d'aménagement dans le cœur du quartier de Tétreaultville, au coin des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux prévoient des espaces d'échange et de détente, de l'éclairage et du verdissement. Lors de consultations publiques menées par l'arrondissement au sujet de l'aménagement et de la dénomination de la nouvelle place publique, le souhait de mettre en valeur l'histoire commerciale de Tétreaultville a été exprimé à de nombreuses reprises. La suggestion de nommer le nouvel espace public « place des Commerçantes » est issue de ces consultations publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place des Commerçantes » la place située à l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux et constituée du lot numéro 1 710 356 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place des Commerçantes
Ce toponyme se veut un hommage aux femmes qui ont été commerçantes dans le passé, mais également aux femmes d'affaires d'aujourd'hui et à leur importante contribution sociale et économique pour la vitalité commerciale et le développement du secteur. Il vise, de manière indirecte, à rendre hommage à l'une des premières commerçantes du quartier, sinon la première, Laura Charbonneau, qui a habité et tenu commerce à l'endroit exact où sera aménagée la future place publique. Après le décès de son mari, Alexandre Lamoureux, l'épicerie A. Lamoureux passe aux mains de son épouse de 1937 à 1941.

Plusieurs femmes tiendront ensuite leur commerce à cet endroit et sur la rue Des Ormeaux. Alphonsine Juteau est propriétaire du bâtiment de 1943 à 1948. Jacqueline Frigon est propriétaire de l'immeuble situé au 2350, rue Des Ormeaux pendant 10 ans (1953-1963). Enfin, Mariette Huard est copropriétaire avec son époux Yvon Lewis d'une boutique pour

animaux (1963-2021). Ce nom vient donc rappeler le rôle des femmes dans la vitalité économique locale à cet endroit précis, mais aussi dans tout le quartier. Plus largement, ce choix témoigne de la volonté de reconnaître l'égalité entre les commerçantes et les commerçants et, par extension, entre les femmes et les hommes.

Source : « Lancement des travaux de la place des Commerçantes », site web de la Ville de Montréal, en ligne le 23 mai 2025.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser l'importante contribution sociale et économique des femmes qui ont été commerçantes dans ce secteur de la ville dans le passé, mais aussi les femmes d'affaires qui s'y impliquent aujourd'hui.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carlos ACOSTA, 9 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521007
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'importante contribution sociale et économique des femmes qui ont été commerçantes dans ce secteur de la ville dans le passé, mais aussi les femmes d'affaires qui s'y impliquent aujourd'hui. - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer la place des Commerçantes

R25-SC-24

Localisation :	Place publique située au coin des rues Hochelaga et Des Ormeaux Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Proposition soumise au CCR :	Nommer cette place « place des Commerçantes »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Une nouvelle place publique est en cours d'aménagement à l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le quartier de Tétreaultville. Ce projet, porté par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, prévoit la création d'un espace de rencontre et de détente, intégrant des éléments de verdissement et d'éclairage. Lors des consultations publiques menées en amont du projet, plusieurs participants ont exprimé le souhait que le nom de la place reflète l'histoire commerciale du quartier.

Une première proposition, visant à nommer la place en l'honneur d'un commerçant local, n'a pas suscité un consensus. Une seconde démarche participative a ensuite été lancée, au terme de laquelle une nouvelle proposition a été soumise à la Division du patrimoine pour analyse.

Le nom « place des Commerçantes » a été proposé à la suite d'un processus de consultation impliquant la population et les commerçants du secteur. Ce toponyme fait référence à la contribution des femmes à l'activité commerciale locale, tant dans le passé que dans le présent. Il évoque notamment la présence de plusieurs femmes ayant tenu commerce à l'emplacement même de la future place, dont Laura Charbonneau, active dans les années 1930 et 1940.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR reconnaît que le nom « place des Commerçantes » est approprié et recevable. Il s'inscrit dans une volonté de mettre en valeur la contribution des femmes dans l'histoire économique locale, en particulier dans un secteur où leur présence a été historiquement significative. Le nom est jugé porteur de sens et cohérent avec les objectifs de reconnaissance toponymique.

Le processus

Le comité a toutefois exprimé une vive préoccupation quant au processus ayant mené à cette désignation. Il a appris que le nom avait été annoncé publiquement, accompagné d'une vidéo explicative et d'une documentation déjà produite, avant même que le CCR ait été officiellement consulté. Cette situation a été perçue comme une mise devant le fait accompli, réduisant le rôle du comité à une simple formalité. Le CCR a rappelé l'importance de respecter les étapes prévues dans le processus toponymique, notamment la consultation du comité avant toute annonce publique ou décision politique. Il a souligné que les consultations citoyennes sont souhaitables, mais qu'elles doivent s'inscrire dans un cadre clair, sans créer de pression indue sur les instances décisionnelles.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à nommer la place des Commerçantes dans l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Toutefois, le CCR tient à exprimer une réserve importante sur le processus ayant mené à cette proposition. Bien que la décision officielle n'ait pas encore été prise au moment de la discussion, le comité constate que le nom a été largement diffusé et présenté comme définitif, sans que son avis ait été sollicité en amont. Le CCR recommande que, pour les projets futurs :

1. Les arrondissements et services municipaux s'assurent de consulter le comité avant toute annonce publique ou production de matériel de communication;
2. Les consultations citoyennes soient encadrées de manière à recueillir plusieurs suggestions, sans créer d'attentes irréversibles;
3. Le processus toponymique demeure transparent, rigoureux et respectueux des rôles de chaque instance, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité des décisions en matière de reconnaissance.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place des Commerçantes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – Dossier numéro 1254521007

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.07

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Nommer le parc des Minoteries, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Minoteries » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc de la Pointe-des-Seigneurs », situé à l'est de la rue des Seigneurs sur une pointe s'avançant dans le canal de Lachine et constitué des lots numéros 1 852 740 et 2 296 173 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 14:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Nommer le parc des Minoteries, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le nom du lieu visé par le projet de dénomination, le « parc de la Pointe-des-Seigneurs », n'a jamais été adopté par les instances municipales. Puisque cette dénomination est usuelle, le comité de toponymie local de l'arrondissement du Sud-Ouest a souhaité adopter un nouveau nom qui serait révélateur de l'histoire du site. Au terme d'échanges entre l'arrondissement, le comité local de toponymie du Sud-Ouest, la Division du patrimoine et le comité consultatif en reconnaissance (CCR), la proposition visant à nommer le parc des Minoteries a été retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « parc des Minoteries » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc de la Pointe-des-Seigneurs », situé à l'est de la rue des Seigneurs sur une pointe s'avançant dans le canal de Lachine et constitué des lots numéros 1 852 740 et 2 296 173 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc de la Pointe-des-Seigneurs
Le parc connu sous l'appellation usuelle « parc de la Pointe-des-Seigneurs » est situé à l'est de la rue des Seigneurs, voie ouverte vers 1816 et donnée, en partie, par les messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs de Montréal. Le parc est aussi parfois appelé « parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs ». Même s'il est relativement peu connu de la population montréalaise, il s'agit d'un des seuls parcs archéologiques de la métropole. En 2001, des fouilles archéologiques y ont débuté. À ce moment, la végétation recouvrait les quelques ruines toujours visibles, car le site était abandonné depuis la destruction du bâtiment Hall Engineering en 1986. Les fouilles menées sur le site ont révélé de véritables trésors. S'y trouvaient par exemple un réseau hydraulique, des bâtiments industriels et la maison de l'éclusier. Le site est aussi impressionnant pour l'état de conservation des vestiges et des artefacts mis au jour. Un projet d'aménagement est présentement en élaboration et vise à mettre en valeur ces vestiges.

Parc des Minoteries

À l’apogée de la densité du site, sept entreprises occupent le petit territoire qui correspond au lieu visé par le projet de dénomination. Cette concentration illustre l’attrait du site, entre autres en raison de l’aménagement de son réseau hydraulique de 1852 à 1855, le transformant ainsi en une enclave industrielle prospère. La plus vieille occupation industrielle du site remonte à 1837. Il s’agit d’une minoterie appartenant à James Goudie. En 1851-1852, Alexander Ogilvie fait agrandir le moulin appelé moulin Glenora Mills. Ogilvie en devient le patron à partir de 1855. En 1874, un violent incendie détruit le complexe, qui est toutefois reconstruit en 1877. Le dernier agrandissement est réalisé en 1907, avant que la minoterie cesse ces activités en 1942 et que la compagnie concentre ses activités au bassin Peel. L’ensemble des bâtiments est alors démoli jusqu’au niveau des fondations, puis remblayé.

Le nom « parc des Minoteries » présente l’avantage de mettre de lumière un secteur important de l'activité industrielle dans l’histoire du canal de Lachine. En effet, dès 1850, l’industrie des céréales et de la farine marque le paysage du canal de Lachine, notamment depuis les écluses de Côte-Saint-Paul jusqu’à celles de Montréal, près du bassin Peel. Pourtant, le corpus toponymique du secteur ne fait pas référence à la présence de cette industrie. Les toponymes ayant émergé des réflexions entourant le projet des bassins du Nouveau-Havre, en 2014-2015, rappellent le passé industriel du secteur en lien avec les chantiers navals et la présence d’autres industries (allée des Vraquiers, allée des Barges, allée des Charbonniers, place des Débardeurs, place des Aiguilleurs, place des Arrimeurs, parc du Bassin-à-Gravier, parc du Bassin-à-Bois, etc.). Le nom « parc des Minoteries » participe donc à la bonification du corpus toponymique du secteur en y intégrant l’industrie du blé et de la farine. Il permet de ne cibler aucune entreprise particulière tout en soulignant l’importante présence, toujours actuelle, des minoteries et de l’industrie du blé et de la farine au canal de Lachine.

Source : « L'industrie du blé et de la farine au canal de Lachine », site web de Parcs Canada, en ligne le 23 avril 2025.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à cette recommandation.

Le CCR a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que

sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 15 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-09
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de division, Division du patrimoine
Tél : 514-872-5309 **Télécop. :**	**Tél :** 514 261-4656 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-17

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521018
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc des Minoteries dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer le parc de la Minoterie-Glenora

R25-SC-15

Localisation :	Site de l'actuel parc de la Pointe-des-Seigneurs (nom usuel) Arrondissement du Sud-Ouest
Proposition soumise au CCR :	Nommer « parc de la Minoterie-Glenora » le parc actuellement connu sous le nom de « parc de la Pointe-des-Seigneurs »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de renommer « parc de la Minoterie-Glenora » le site actuellement connu sous le nom de « parc de la Pointe-des-Seigneurs ».

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

Durant les dernières années, l'arrondissement du Sud-Ouest a contacté à quelques reprises la Division du patrimoine afin de confirmer la dénomination exacte du parc connu sous le nom usuel « parc de la Pointe-des-Seigneurs ». Puisque cette dénomination est usuelle, le comité local de toponymie a souhaité adopter un nouveau nom.

Parc de la Pointe-des-Seigneurs

Le nom de ce parc est usuel et n'a jamais été adopté par les instances municipales. Il est situé au sud de la rue des Seigneurs, ouverte vers 1816 et donnée, en partie, par les messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs de Montréal, d'où son nom. Le parc est aussi parfois appelé « parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs ». Même s'il est relativement connu des Montréalais, il s'agit de l'un des seuls parcs archéologiques de la métropole. En 2001, des fouilles archéologiques y ont débuté. À ce moment, la végétation recouvrait les quelques ruines toujours visibles, car le site était abandonné depuis la destruction du bâtiment Hall Engineering en 1986. Les fouilles menées sur le site ont révélé

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

notamment un réseau hydraulique, des bâtiments industriels et la maison de l'éclusier. Le site est également impressionnant pour l'état de conservation des vestiges et des artéfacts qui s'y retrouvent. Un projet d'aménagement est présentement en élaboration et vise à mettre en valeur ces vestiges.

Proposition du comité local de toponymie

Le comité local de Toponymie du Sud-Ouest recommande de nommer cet espace « **parc de la Minoterie-Glenora** ».

À l'apogée de sa densité, sept entreprises occupent le petit territoire qui correspond à l'actuel parc de la Pointe-des-Seigneurs. Cette concentration illustre l'attrait du site, notamment en raison de l'aménagement de son réseau hydraulique de 1852 à 1855, le transformant ainsi en une enclave industrielle prospère.

La plus vieille occupation industrielle du site remonte à 1837. Il s'agit d'une minoterie appartenant à James Goudie. En 1851-52, Alexander Ogilvie fait agrandir le moulin appelé moulin Glenora Mills. Ogilvie en devient le patron à partir de 1855. En 1874, un violent incendie détruit le complexe, qui est toutefois reconstruit en 1877. Le dernier agrandissement est réalisé en 1907, avant que la minoterie cesse ces activités en 1942 et que la compagnie concentre ses activités au bassin Peel. L'ensemble des bâtiments est alors démoli jusqu'au niveau des fondations, puis remblayé.

Ce nom présente l'avantage de mettre de lumière un secteur d'activité industrielle important dans l'histoire du canal de Lachine. En effet, dès 1850, l'industrie des céréales et de la farine marque le paysage du canal de Lachine, notamment depuis les écluses de Côte-Saint-Paul jusqu'à celles de Montréal, près du bassin Peel. Pourtant, le corpus toponymique du secteur ne fait pas référence à la présence de cette industrie. En effet, les toponymes ayant émergé des réflexions entourant le projet des bassins du Nouveau-Havre, en 2014-2015, rappellent le passé industriel du secteur en lien avec les chantiers navals et la présence d'autres industries (allée des Vraquiers, allée des Barges, allée des Charbonniers, place des Débardeurs, place des Aiguilleurs, place des Arrimeurs, parc du Bassin-à-Graviers, parc du Bassin-à-Bois, etc.).

Le secteur à l'étude et le lot à renommer (Source de l'image : Google Maps, 2025)

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR reçoit favorablement la proposition de nommer l'actuel parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs en souvenir des minoteries qui se trouvaient autrefois à proximité. Il s'agit d'un rappel intéressant de cette réalité industrielle qui a façonné le secteur ainsi que la ville. Le CCR s'est cependant interrogé sur le fait de nommer le parc en l'honneur d'une seule entreprise, bien qu'il comprenne que cette dernière conduisait ses activités sur le site de la pointe des Seigneurs. En ce sens, le CCR est davantage favorable à la dénomination « parc des Minoteries », bien que « parc de la Minoterie-Glenora » soit recevable comme l'entreprise n'existe plus.

Le CCR énonce également une préférence à ne pas faire référence à l'archéologie dans le toponyme pour ne pas conduire la population en erreur avec un nom tel « parc archéologique de la Minoterie-Glenora », ce qui pourrait laisser sous-entendre que tous les artéfacts trouvés sont issus de cette minoterie.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable quant à la demande visant à reconnaître l'industrie de la minoterie sur le site du parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs. Jugeant la proposition « parc de la Minoterie-Glenora », il énonce cependant une préférence pour le toponyme « parc des Minoteries » afin de rappeler la présence plus générale de cette industrie dans ce secteur de la ville et d'éviter de cibler une entreprise en particulier.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc

Le 6 juin 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant

Nommer le parc des Minoteries dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1254521018

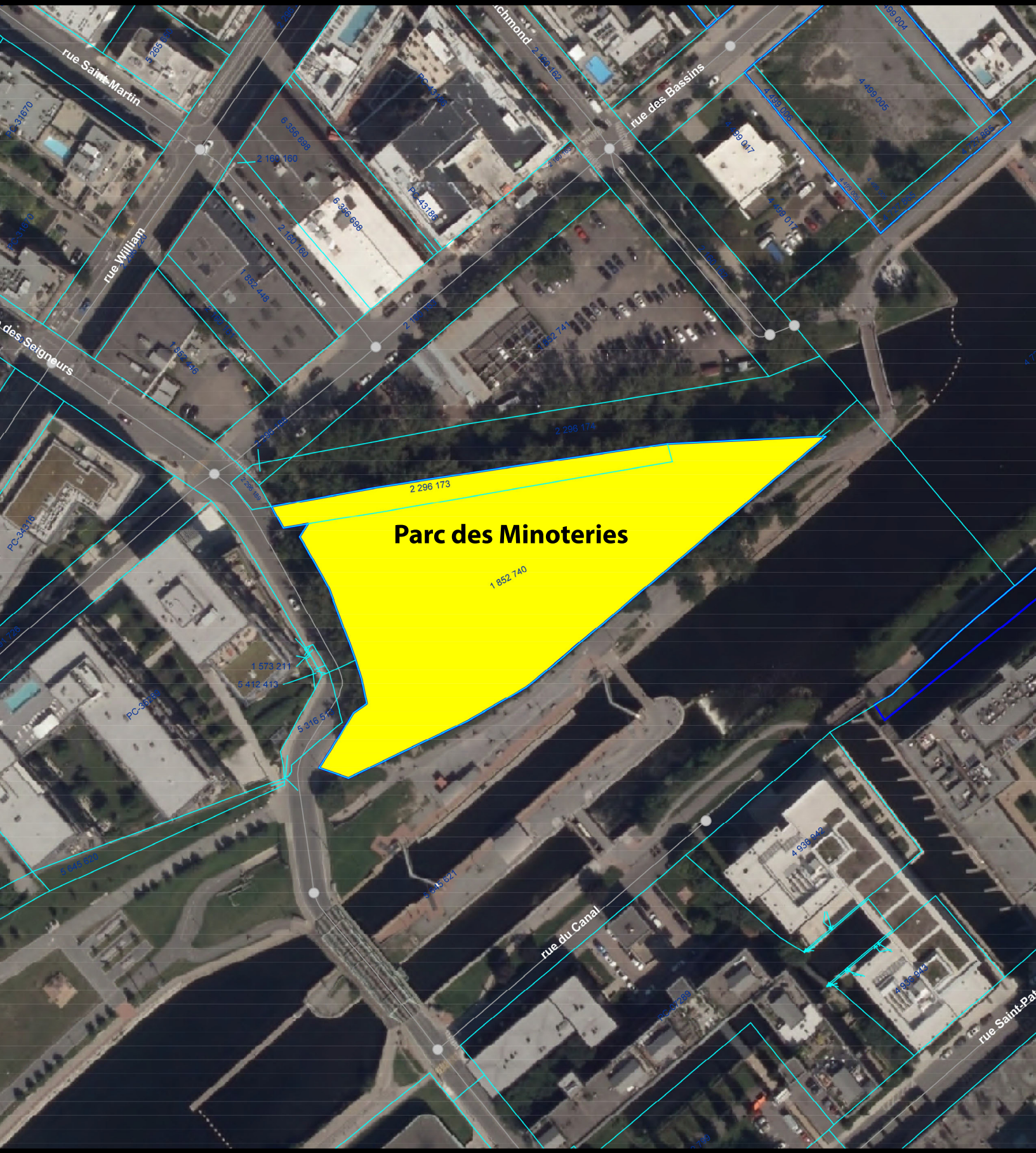

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
8 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.08

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « place Jean-Guy-Dutil » l'espace constitué des lots 5 722 703, 6 190 512 et 6 190 513 du cadastre du Québec, et « parc Ionkwataro:ron » l'espace constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254521012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'arrondissement du Sud-Ouest a communiqué avec la Division du patrimoine afin d'amorcer une réflexion concernant la toponymie du secteur des anciens ateliers de la compagnie ferroviaire du Canadien National (CN). Cette réflexion portait sur les espaces nécessitant l'attribution d'un nouveau toponyme de même que sur les thématiques retenues pour puiser l'inspiration des toponymes. Parmi les thématiques proposées, mentionnons la longue activité ferroviaire du secteur ainsi que la vigueur du milieu communautaire du quartier de Pointe-Saint-Charles.
À l'automne 2024, l'arrondissement a souhaité entreprendre une démarche toponymique pour nommer plus précisément les espaces publics situés devant le Bâtiment 7, dans le secteur des anciens ateliers du CN. Au terme d'échanges entre l'arrondissement, le comité local de toponymie du Sud-Ouest, la Division du patrimoine et le comité consultatif en reconnaissance (CCR), la proposition visant à nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron a été retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place Jean-Guy-Dutil » l'espace constitué des lots 5 722 703, 6 190 512 et 6 190 513 du cadastre du Québec, et « parc Ionkwataro:ron » l'espace constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place Jean-Guy-Dutil
Ancien forgeron pour les ateliers du CN, monsieur Dutil (1931-2021) a pris part à de nombreux combats et luttes pour la justice sociale dans le quartier et à la défense du droit des ouvriers. Il a notamment participé aux mobilisations populaires pour la création de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles. Il en a également été le premier coordonnateur.

La suggestion de nommer la place Jean-Guy-Dutil est attribuable au comité local de

toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce nom est justifié par un désir de mettre en lumière l'histoire ouvrière et communautaire de Montréal.

La famille de monsieur Dutil a été informée par l'arrondissement du projet de dénomination de la place Jean-Guy-Dutil et l'appuie.

Source : « Le milieu communautaire vous salue, Jean-Guy Dutil et Gilles Roy », site web de la Corporation de développement communautaire Action-Gardien, en ligne le 30 avril 2021.

Parc Ionkwataro:ron
« Ionkwataro:ron » se traduit par l'expression « we gather » en anglais. Ce nom évoque les rencontres et l'appartenance à un lieu. Il témoigne de l'importance de ce lieu pour plusieurs communautés autochtones présentes dans la ville, qui s'en servent pour enseigner et rendre accessibles plusieurs pratiques culturelles traditionnelles, comme le tannage, mais aussi la fabrication d'outils, de mocassins, etc. Plus largement, ce nom rappelle également l'esprit communautaire et de rassemblement qui anime le projet du Bâtiment 7 depuis ses débuts. Cette proposition de toponyme est issue d'une démarche menée avec un organisme autochtone présent dans le Bâtiment 7, les Buckskin Babes, conjointement avec le commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. Cet organisme s'implique dans les activités qui se déroulent dans le Bâtiment 7 ainsi que sur les terrains faisant l'objet de la recommandation en y pratiquant notamment l'art ancestral du tannage. La démarche des Buckskin Babes a réuni plusieurs organismes et représentants, qui ont pris part à la réflexion entourant le choix du nom.

Le terme générique « parc » a été retenu de préférence à « espace » considérant la nature des aménagements prévus pour ces lots.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis des réserves quant à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier. Toutefois, étant donné le lien de monsieur Jean-Guy Dutil avec le lieu nommé, l'arrondissement a tout de même souhaité aller de l'avant avec ce projet.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable aux deux propositions recommandées.

L'identification officielle de ces espaces publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser la présence autochtone en ville en utilisant un toponyme autochtone pour nommer un espace public où plusieurs communautés enseignent et rendent accessibles certaines de leurs pratiques culturelles traditionnelles.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 15 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521012
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place Jean-Guy-Dutil et l'espace Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal par l'utilisation d'un toponyme autochtone qui témoigne de l'importance de l'espace visé pour plusieurs communautés autochtones présentes dans la ville, qui s'en servent pour enseigner et rendre accessibles plusieurs pratiques culturelles traditionnelles - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 23 avril 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer les espaces situés devant le Bâtiment 7

R25-SC-12

Localisation :	Le bâtiment 7 est situé au 1900, rue Le Ber Arrondissement du Sud-Ouest
Propositions soumises au CCR :	Nommer « place Ionkwataro:ron » l'ensemble formé par les lots 2, 3 et 4; Nommer « place Ionkwataro:ron » le lot 4 et « place Jean-Guy-Dutil » les lots 2 et 3

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur les toponymes à adopter pour les espaces situés devant l'espace communautaire connu sous le nom de Bâtiment 7.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

En 2022, l'arrondissement du Sud-Ouest a communiqué avec la Division du patrimoine afin d'amorcer une réflexion concernant la toponymie du secteur des anciens ateliers du CN. Cette réflexion portait sur les espaces nécessitant l'attribution d'un nouveau toponyme, de même que sur les thématiques retenues pour puiser l'inspiration des toponymes. Parmi les thématiques proposées, mentionnons la longue activité ferroviaire du secteur, ainsi que la vigueur du milieu communautaire du quartier de Pointe-Saint-Charles. À l'automne 2024, l'arrondissement a informé la DP qu'il souhaitait nommer l'ensemble des espaces publics situés devant le Bâtiment 7 (formé par les lots 2, 3 et 4). Plusieurs discussions ont eu lieu sur la pertinence d'utiliser des noms distincts pour les trois lots ou de les nommer d'un seul nom. La possibilité de nommer les trois lots ensemble a été évoquée, de même que celle de nommer certains lots de manière distincte.

Concernant la recherche de toponymes, l'Arrondissement a fait part de sa volonté de mener une démarche avec un organisme autochtone présent dans le Bâtiment 7, conjointement avec le commissaire aux relations avec les peuples

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

autochtones de la Ville de Montréal. Cet organisme s'implique dans les activités qui se déroulent dans le bâtiment 7 ainsi que sur les terrains à nommer, qui sont notamment utilisés pour pratiquer l'art ancestral du tannage. La démarche de ce groupe était collaborative et a réuni plusieurs autres organismes et représentants pour prendre part à la réflexion entourant le nom. Cette démarche a été mentionnée au comité local de toponymie du Sud-Ouest, qui avait déjà entamé sa réflexion sur les espaces à nommer dans le secteur des anciens ateliers du CN. Il a été convenu par l'arrondissement que le toponyme autochtone retenu par le groupe communautaire serait tout de même présenté au comité local.

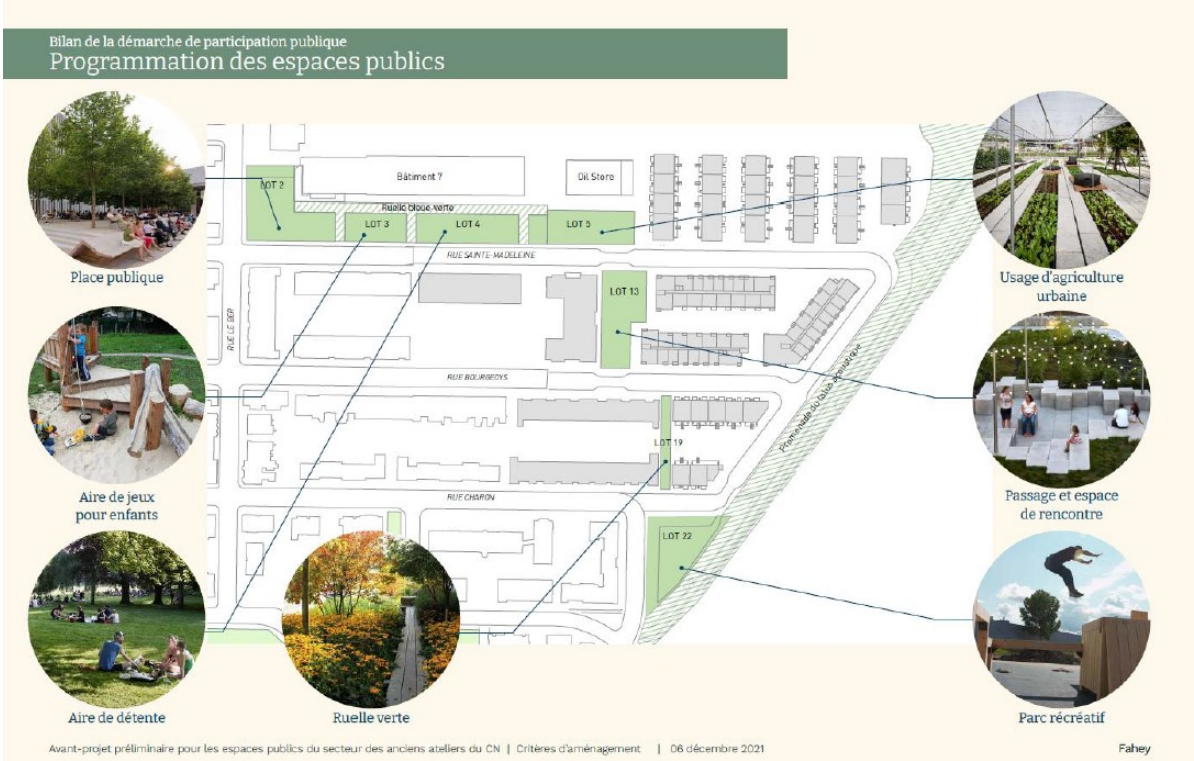

Le secteur à l'étude et les lots à nommer (Source de l'image : Division du patrimoine)

Propositions du comité local de toponymie du Sud-Ouest

Puisque ces espaces à nommer sont situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le comité local de toponymie s'est prononcé.

- **Place Ionkwataro:ron** : Lors du comité local du 14 mars 2025, le nom « parc Ionkwataro:ron » a été proposé par le commissaire aux relations avec les peuples autochtones afin de nommer l'ensemble formé par les lots 2, 3 et 4. Traduit par l'expression « we gather » en anglais, ce toponyme évoque les rencontres et l'appartenance à un lieu. Le nom témoigne de l'importance de ce lieu pour plusieurs communautés autochtones présentes dans la ville, qui s'en servent pour enseigner et rendre accessibles plusieurs pratiques culturelles traditionnelles, comme le tannage, mais aussi la fabrication d'outils, de mocassins, etc. Plus largement, ce nom évoque également l'esprit communautaire et de rassemblement qui anime le projet du bâtiment 7 depuis ses débuts.

- **Place Jean-Guy-Dutil et espace Ionkwataro:ron :** Puisque le comité local de toponymie du Sud-Ouest avait déjà entamé sa réflexion sur les espaces à nommer dans le secteur des anciens ateliers du CN, il a présenté sa propre suggestion lors de la séance du 14 mars, soit de nommer « parc Jean-Guy- Dutil » les lots 2 et 3, et de nommer « espace Ionkwataro:ron » le lot 4. Jean-Guy Dutil (1931-2021), ancien forgeron pour les ateliers du CN, a pris part à de nombreux combats et luttes pour la justice sociale dans le quartier et la défense du droit des ouvriers. Il a notamment participé aux mobilisations populaires pour la création de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Démarches parallèles

Le CCR constate que deux démarches parallèles visant à nommer ces espaces ont eu lieu, l'une menée par le comité local de toponymie et l'autre par un organisme communautaire tenant ses activités dans le Bâtiment 7. Il regrette cette compétition puisque les deux propositions sont appropriées et intéressantes pour ce secteur. À cet égard, le CCR recommande d'assurer une certaine coordination dans les initiatives toponymiques citoyennes et publiques afin d'éviter de mettre les demandes en compétition.

Groupement des lots et concertation

D'emblée, et afin d'orienter les avis ayant comme requérant l'arrondissement du Sud-Ouest, le CCR exprime sa préférence au fait de considérer les lots situés devant le Bâtiment 7 (les lots 2, 3 et 4) comme un tout et non pas comme des lots distincts. Il favorise cela en raison de la cohérence et d'une meilleure lisibilité de l'espace. La Ville a également fait beaucoup de démarches afin que cet espace demeure un parc et il serait inapproprié d'en faire des micro-espaces. En fonction de cette analyse, le CCR ne peut souscrire à la proposition de nommer les lots 2 et 3 en l'honneur de Jean-Guy Dutil et le lot 4 « espace Ionkwataro:ron ».

Lots 2, 3 et 4

Une fois considérés comme un seul lot, le CCR reçoit favorablement la proposition de nommer « espace Ionkwataro:ron » les lots 2, 3 et 4, situés devant le Bâtiment 7. Il est notamment sensible à la définition de ce mot de langue mohawk, soit « se rassembler », qui est tout à fait cohérente avec les activités de nature communautaire qui ont lieu dans le bâtiment devant lequel se trouvent les lots. Le CCR estime que l'esprit du lieu est bien exprimé dans cette proposition et est sensible à la démarche communautaire ayant mené à cette dernière. Il s'agit également d'une belle opportunité de mettre en pratique l'une des priorités qu'est celle de mettre de l'avant des groupes sous-représentés

dans la toponymie montréalaise. Pour cette proposition de toponyme, le CCR souhaite que soit indiquée quelque part la prononciation du terme spécifique autochtone.

Jean-Guy Dutil

Le CCR se désole néanmoins de constater que le nom de M. Dutil doit être écarté puisqu'il est grandement approprié pour l'endroit, lui qui a travaillé comme forgeron pour le CN et qui a pris part à de nombreuses batailles pour la justice sociale et des travailleurs. Il s'agit d'une belle occasion et d'un lieu extrêmement approprié de commémorer un personnage plus contemporain et qui est connecté à la réalité ouvrière et sociale de l'endroit. En ce sens, le CCR recommande de garder en banque le nom de Jean-Guy Dutil et d'explorer la possibilité de nommer le lot 13, qui fait également l'objet d'un avis émanant de la même rencontre, en son honneur.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la proposition de nommer « espace Ionkwataro:ron » les lots 2, 3 et 4 situés devant le Bâtiment 7, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le CCR salue la démarche communautaire et collaborative ayant mené à cette proposition et apprécie la signification de ce mot qui exprime bien la réalité du secteur et du bâtiment. Il regrette cependant le fait que le nom de M. Jean-Guy Dutil, personnage intimement lié au secteur et à sa réalité ouvrière, doive être laissé de côté. Il émet les recommandations suivantes :

1. Considérer les lots 2, 3 et 4 comme un seul tout et n'y attribuer qu'un toponyme;
2. Indiquer la prononciation phonétique du terme spécifique autochtone;
3. Garder en banque le nom de M. Jean-Guy Dutil; Explorer la possibilité de nommer le lot 13 en son honneur;
4. Assurer une certaine coordination dans les initiatives toponymiques citoyennes et publiques afin d'éviter de mettre les demandes en compétition.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc

Le 23 avril 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place Jean-Guy-Dutil et le parc Ionkwataro:ron dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1254521012

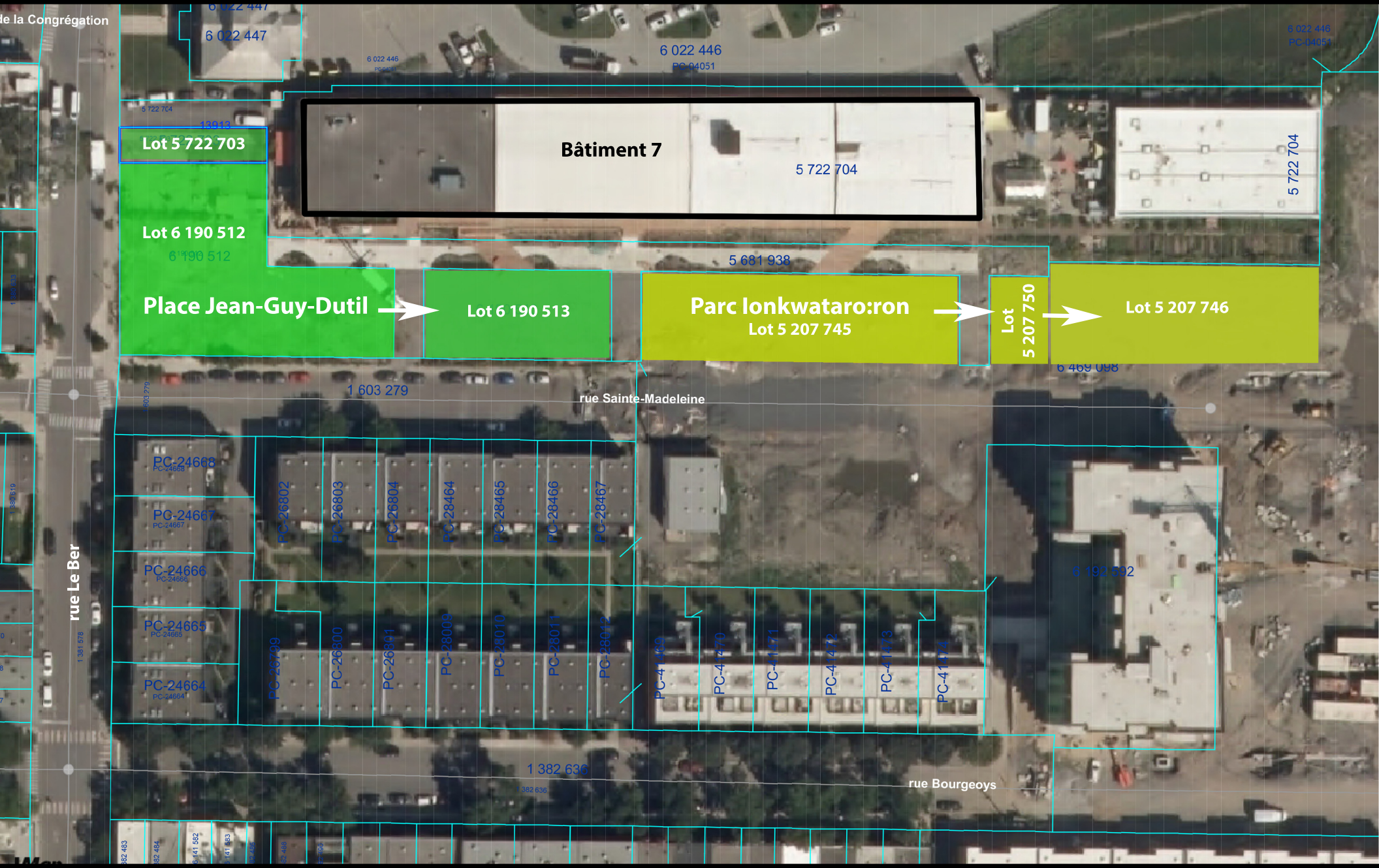

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
24 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Mont

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.09

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Nommer la place Emily-Coonan, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « place Emily-Coonan » la nouvelle place publique située au nord de la rue Saint-Patrick dans l'emprise de la rue Island sur une partie du lot numéro 2 160 179 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Nommer la place Emily-Coonan, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite fermer à la circulation automobile la section de la rue Island située entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine pour l'aménager en place publique. Il est souhaité que cet aménagement porte un nom distinct. Au terme d'échanges entre l'arrondissement, le comité local de toponymie du Sud-Ouest, la Division du patrimoine et le comité consultatif en reconnaissance (CCR), la proposition visant à nommer la place Emily-Coonan a été retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place Emily-Coonan » la nouvelle place publique située au nord de la rue Saint-Patrick dans l'emprise de la rue Island sur une partie du lot numéro 2 160 179 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place Emily-Coonan
Emily Coonan (1885-1971) naît à Pointe-Saint-Charles en 1885. Son père est machiniste du chemin de fer du Grand-Tronc. Durant sa jeunesse, elle suit les cours offerts par le Conseil des arts et manufactures, puis étudie à l'Art Association of Montreal et reçoit une bourse de voyage du Musée des beaux-arts du Canada en 1913 qui lui permet de se rendre en Europe. Dès lors, son œuvre est fortement influencée par les courants impressionnistes et postimpressionnistes européens. Sa dernière exposition a lieu en 1933, après quoi elle se retire de la communauté artistique. Plusieurs de ses œuvres, souvent centrées sur des sujets féminins, sont néanmoins conservées dans des institutions prestigieuses telles que le Musée des beaux-arts de Montréal et la Galerie nationale du Canada, témoignant de son influence durable. Elle a été pionnière en tant que femme artiste venant d'un milieu ouvrier et catholique.

Rue Island
La rue Island s'étend du canal de Lachine jusqu'à la rue Grand Trunk. Elle a été nommée en 1855 après la subdivision du domaine de la ferme Saint-Gabriel par le séminaire de Saint-

Sulpice et la cession de plusieurs rues à la Ville. La présence de petites îles situées dans l'axe de cette voie, visibles dans le canal de Lachine sur des cartes anciennes, est à l'origine de la désignation de la rue sous la forme française « rue de l'Île ». Le nom a toutefois traversé les époques sous la forme anglaise « rue Island ».

L'aménagement prévu dans l'emprise de la rue Island sera nommé « place Emily-Coonan ». Par ailleurs, le nom de la rue Island sera conservé sur l'ensemble de son tracé actuel.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à cette recommandation.

Le CCR a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier.

La famille de madame Coonan a été informée du projet de dénomination de la place Emily-Coonan.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser une artiste montréalaise originaire du quartier de Pointe-Saint-Charles, reconnue pour sa contribution aux arts visuels canadiens et dont les œuvres ont traversé le temps.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521016
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place Emily-Coonan, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport d'une femme reconnue pour sa contribution exceptionnelle aux arts visuels canadiens. - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer la place Emily-Coonan

R25-SC-23

Localisation :	Portion de la rue Island située entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, Arrondissement du Sud-Ouest
Proposition soumise au CCR :	Nommer la place réaménagée « place Emily-Coonan »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer la place Emily-Coonan dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Le projet concerne une portion de la rue Island, située entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, que l'arrondissement du Sud-Ouest prévoit de transformer en place publique. Bien que cette section soit appelée à changer de vocation, le nom de la rue Island serait maintenu pour l'ensemble de la voie. L'objectif est d'attribuer une désignation distincte à l'espace réaménagé.

Le comité local de toponymie a proposé de nommer cette future place « place Emily-Coonan ». Emily Coonan (1885–1971), originaire de Pointe-Saint-Charles, a été une artiste peintre formée à Montréal et influencée par les courants artistiques européens du début du XXe siècle. Issue d'un milieu ouvrier, elle s'est démarquée par son parcours artistique et par la reconnaissance institutionnelle de ses œuvres, conservées notamment au Musée des beaux-arts de Montréal et au Musée des beaux-arts du Canada. Son travail, souvent centré sur des figures féminines, est considéré comme représentatif d'une contribution artistique significative, bien que son nom soit moins connu que d'autres figures associées au groupe du Beaver Hall.

Le nom d'Emily Coonan avait déjà été proposé pour un autre site, soit un lot situé dans le secteur des anciens ateliers du CN. Ce dossier a été présenté au CCR en avril 2025, donnant lieu à l'émission de l'avis R25-SC-13 en juin 2025. Cet avis proposait de garder le nom d'Emily Coonan pour un autre lieu, celui de la demande initiale étant plus approprié

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

pour un autre toponyme. Lors des échanges, le CCR avait reconnu l'intérêt de souligner l'apport de cette artiste et de la reconnaître dans la toponymie montréalaise, tout en notant qu'elle n'était pas parmi les figures les plus emblématiques du mouvement artistique auquel elle était liée.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- Son avis R25-SC-13 émis 6 juin 2025 à la suite de la réunion du 10 avril 2025.

La proposition et retour

Le CCR est ravi de constater que sa suggestion de garder le nom d'Emily Coonan en réserve pour un autre lieu dans le Sud-Ouest ait été considérée. Il estime que la nouvelle proposition de nommer une place réaménagée à cet endroit est plus intéressante et appropriée pour ce toponyme que la proposition initiale formulée dans l'avis R25-SC-13.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la demande visant à nommer « place Emily-Coonan » la portion de la rue Island située entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine et qui sera réaménagée en place publique.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

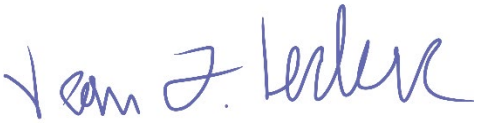

Jean-François Leclerc

Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place Emily-Coonan dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1254521016

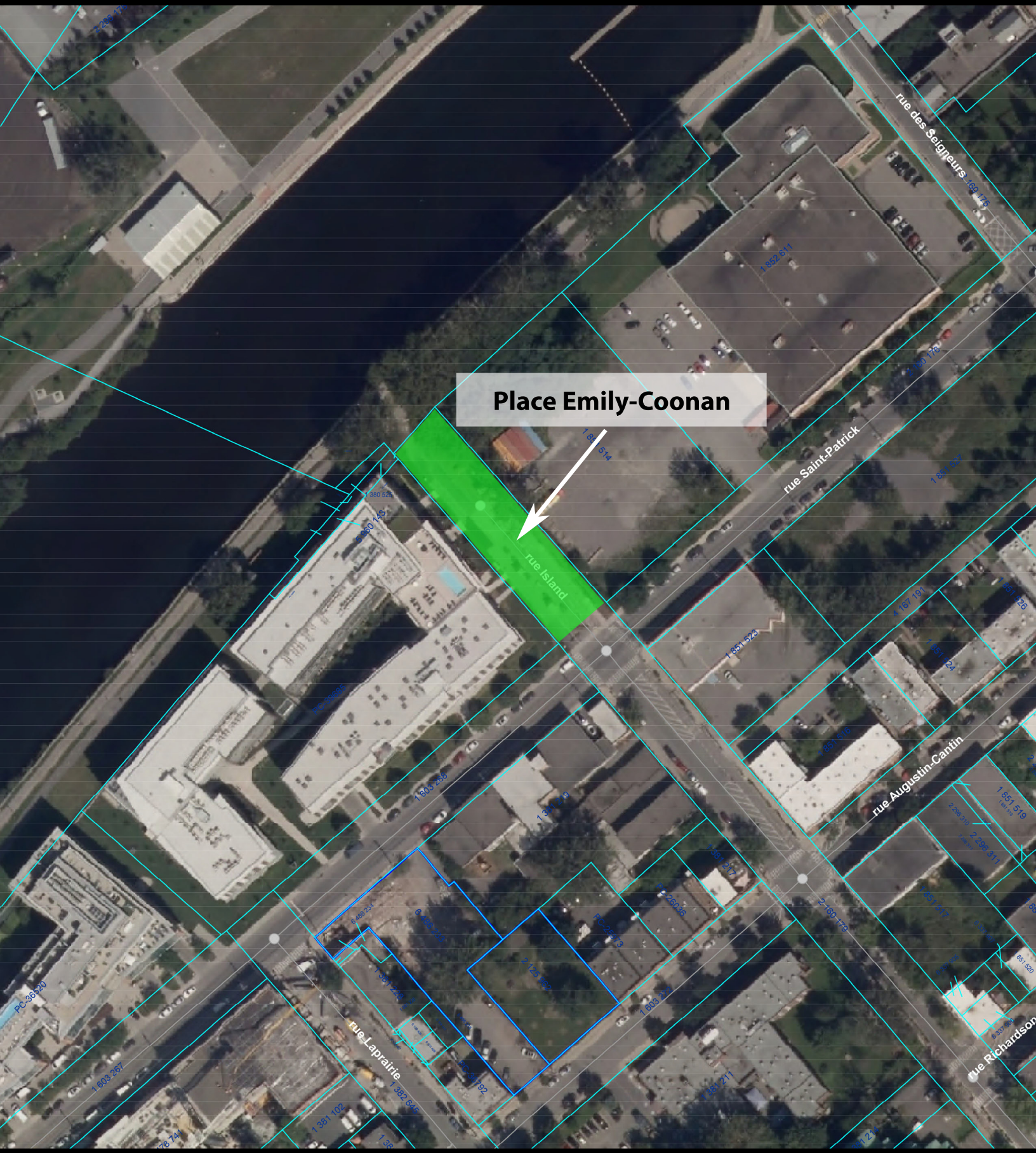

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
9 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.10

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521020

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel actuellement nommé « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade »

Il est recommandé :

- de renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel portant le nom de « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » et situé à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254521020

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel actuellement nommé « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade »

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal construit un nouveau bâtiment qui remplacera la bibliothèque Belleville de l'arrondissement de Montréal-Nord et comblera une offre de pôle culturel et communautaire dans le secteur situé au confluent des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Ce premier projet de bibliothèque et d'espace culturel interarrondissements du réseau des bibliothèques de Montréal est en construction à l'été 2025. Il est situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Le choix du site est caractérisé par l'aire de desserte interarrondissements préconisée, la localisation stratégique sur la plus importante artère est-ouest du nord de la ville, la proximité des établissements scolaires, des services de garde, des résidences pour aînés, des parcs publics, des réseaux cyclables et piétonniers ainsi que d'un grand ensemble naturel et d'un secteur de valeur patrimoniale.

La nouvelle installation dont l'ouverture est prévue en 2027, inclura les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espaces sociocommunautaires. Inspirant, accueillant et ouvert, ce lieu de rencontre favorisera les découvertes culturelles, le partage des savoirs, le développement des compétences et l'implication dans la communauté.

Le nom « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » a été adopté en 2021, mais un enjeu de non-conformité lié à l'utilisation d'un terme générique double a alors été soulevé par la suite par la Commission de toponymie du Québec, empêchant son officialisation. Une demande de modification pilotée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles et signée par l'ensemble des parties prenantes au dossier a été transmise à la Division du patrimoine afin de confirmer l'appui unanime à la nouvelle dénomination proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1002 - 23 août 2021 - Nommer « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » la nouvelle bibliothèque qui desservira les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord

DESCRIPTION

Renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel portant le nom de « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » et situé à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Le nom « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » a été adopté par le conseil municipal au mois d'août 2021, mais un enjeu de non-conformité lié à l'utilisation d'un terme générique double a été soulevé par la suite par la Commission de toponymie du Québec. L'objet du présent dossier est donc de corriger la situation pour assurer un affichage conforme du nouveau toponyme.

Espace du Cœur-Nomade

Tirée de l'œuvre *Vers d'autres rives* , de Dany Laferrière, l'expression « Un cœur nomade » fut le titre retenu pour une exposition offerte au Quartier des spectacles à l'automne 2020 à l'occasion des 35 ans de carrière de l'auteur. Sans nommer ce dernier, le nom « espace du Cœur-Nomade » fait référence à l'œuvre de Dany Laferrière, membre de l'Académie française, et à sa personnalité fortement ancrée dans le cœur des Montréalaises et Montréalais. Il crée en outre un lien naturel avec le Café de Da de la bibliothèque d'Ahuntsic, dont Dany Laferrière est le parrain officiel et qui est nommé ainsi à la mémoire de sa grand-mère.

Par ailleurs, l'expression « cœur nomade » évoque un lieu constituant le cœur battant du quartier, un lieu qui lui insuffle vitalité et mouvement, de même qu'elle évoque un lieu de passage où des personnes aux cultures et aux parcours divers convergent.

Source :

- LAFERRIÈRE, Dany. *Vers d'autres rives* , Éditions du Boréal, 2019, 112 p.

Le Comité consultatif en reconnaissance de la Ville de Montréal n'a pas eu à émettre un avis pour ce projet de modification, conformément à l'article 12 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord sont favorables à cette recommandation.

Monsieur Dany Laferrière a été informé du projet de dénomination adopté en 2021. La modification proposée ne constitue pas pour la Ville un changement à l'intention initiale.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par les arrondissements lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des ressources humaines et des communications en collaboration avec les arrondissements concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David JACQUES, Service de la gestion et planification des immeubles
Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique RIBERDY, 1er août 2025
Stéphanie ROSE, 30 juillet 2025
Isabelle PILON, 30 juillet 2025
Amélie HARBEC, 30 juillet 2025

David JACQUES, 30 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Marie-Geneviève LAVERGNE chef(fe) de section - patrimoine
Tél : 514-872-5309 **Télécop. :**	**Tél :** 438-354-1219 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de section Division du patrimoine	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : **Approuvé le :** 2025-08-01	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521020
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Renommer « espace du Coeur-Nomade » l'équipement culturel actuellement nommé « bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Espace du Cœur-Nomade

Crédit : Affleck de la Riva architectes/Coarchitecture en collaboration avec ARUP, Martin Roy et associés, François Courville Paysage et Espace Mushagalusa

Source : https://www.portailconstructo.com/actualites/bibliotheque_espace_culturel_coeur_nomade_pelletee_terre_2024 (Consulté le 14 juillet 2025)

Montréal

BUREAU DE PROJET SGPI

DEMANDE DE MODIFICATION

# et nom du projet	IMPR-17-1011	Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade
# de l'ouvrage	1329	
# et nom du changement	**DDM-02**	**Nom de la bibliothèque**
Cadre responsable	Cécile Terrasson, cheffe de division, SGPI	
Gestionnaire de projet	David Jacques, PMP®, gestionnaire de projets immobiliers, SGPI	
Date de création	mardi, 15 juillet 2025	
Signature requise avant le :	**Vendredi, le 18 juillet 2025**	

1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Demandeur

Nom : **David Jacques**
Fonction : **Gestionnaire de projets**

Motif justifiant le changement

Le conseil municipal entérina, le 26 août 2021, la décision de nommer ''bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade'' la nouvelle bibliothèque. Or, à la suite de l'approbation du GDD 1214521008 au Conseil municipal, la Division du patrimoine a soulevé des enjeux de conformité vis-à-vis la commission de la toponymie du Québec. Afin de rendre conforme le nom du futur immeuble, elle recommande deux options, conforme à la Commission de toponymie du Québec, dont un doit être retenu. Cela occasionnera une modification au GDD entériné, puisque le nom ''bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade'' devra être modifié.

Description

Conforme à la Commission de toponymie du Québec, la division du patrimoine resoumet les options suivantes :

- Espace du Cœur-Nomade (option recommandée)
- Centre du Cœur-Nomade

Lors du comité de pilotage, tenu le 14 juillet 2025, nous avons convenu que l'option privilégiée était la suivante : **Espace du Cœur-Nomade**

Priorité

Obligatoire ☒ Critique ☐ Optionnelle ☐

2. IMPACTS DU CHANGEMENT

Variation de l'échéancier

☒ Sans effet ☐ Prolongation ☐ Diminution	Durée (en jour-calendrier) : aucun, si réponse obtenue avant vendredi, le 18 juillet 2025. Cette décision aura un impact direct, sur les derniers ajustements et modifications à apporter à la signalétique du projet.

2. IMPACTS DU CHANGEMENT (suite)

Variation du budget

☐ Sans effet ☒ Augmentation ☐ Diminution	Modification aux cahiers de signalétique émis à l'appel d'offre construction. Reprise du travail des professionnels pour adapter la signalétique, selon le scénario choisi. Estimation préliminaire : ±1 000 $.

Montréal

BUREAU DE PROJET SGPI

Variation des frais d'exploitation	
☒ Sans effet ☐ Augmentation ☐ Diminution	
Variation de la portée	
☒ Sans effet ☐ Augmentation ☐ Diminution	Description :
Autres impacts (Encadrement, normes, devis, etc.)	
☒ Sans effet ☐ Augmentation ☐ Diminution	Description:

3. RECOMMANDATION

Commentaires

Nous proposons d'accepter la proposition révisée de la division du Patrimoine : **Espace du Cœur-Nomade**

Avis favorable	Avis défavorable	Partie prenante	Rôle (cadre de gouvernance)	Signature
☒	☐	M. David Jacques, PMP®, SGPI	Gestionnaire de projets	David Jacques, PMP 2025.07.15 10:34:02 -04'00'

4. DÉCISION

Acceptée	Refusée	Partie prenante	Rôle (cadre de gouvernance)	Signature
☑	☐	Mme Diane Martel, Directrice de l'arrond. Ahuntsic-Cartierville	Partenaire-client	Diane Martel
☐	☐	Mme Tonia Di Guglielmo, Directrice de l'arrond. Montréal-Nord	Partenaire-client	Tonia Di Guglielmo
☐	☐	Mme Jabiz Sharifian, Directrice, DGPI	Exécutante	Jabiz Sharifian Signature numérique de Jabiz Sharifian Date : 2025.07.16 19:23:43 -04'00'
☒	☐	Mme Dominique Gazo, Directrice des bibliothèques, Service de la culture	Requérante	Amélie Harbec, cheffe de la Division RAC POUR : Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, en vertu de la délégation de pouvoirs de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
☑	☐	Mme Elsa Marsot, Directrice développement culturel, Service de la culture	Requérante	Elsa Marsot 2025.07.16
☑	☐	*Mme Valérie Beaulieu, Directrice service de la culture	Promotrice	Elsa Marsot Elsa Marsot, directrice développement culturel Pour : Valérie Beaulieu, directrice de Service, en vertu de la délégation de pouvoirs de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4) 2025.07.16

(*) : Signature requise, seulement en cas de désaccord du comité directeur, où la promotrice a le dernier mot sur les décisions prises, dans le cadre du projet.

DOCUMENTS ANNEXÉS :

- Courriels de la Division du patrimoine – Cœur-Nomade_Toponymie du 20 juin 2025, et du 12 février 2025

- Sommaire décisionnel 1214521008 – Nommer « bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade » la nouvelle bibliothèque qui desservira les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord

- Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Résolution CM21 1002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.11

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

- de nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-30 17:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La maison visée est un bâtiment patrimonial situé dans le parc régional du Ruisseau-De Montigny qui a été acquis par la Ville de Montréal en 2008. Elle est communément appelée « maison Émeril-Pépin », bien que cette appellation comporte des imprécisions. À l'occasion d'un projet de restauration, des membres de la famille associée au site ont signalé des erreurs dans le nom usuel, notamment l'orthographe du prénom et du nom de famille. À l'automne 2024, la Division du patrimoine a reçu une demande de l'arrondissement pour aider à clarifier ces imprécisions qui favorisent la multiplication des variantes toponymiques. L'usage veut que les noms des maisons patrimoniales mettent de l'avant les propriétaires-constructeurs.
Des recherches historiques et un inventaire archéologique ont permis de mieux documenter l'histoire de la propriété et de préciser la période de construction de la maison actuelle, estimée à 1882 ou peu après. Grâce à ces travaux, il a également été possible de retracer la succession des propriétaires du terrain, lequel est resté dans la famille Pepin pendant plus d'un siècle. Sur la base des nouvelles informations, il est suggéré de désigner officiellement le bâtiment comme « maison Félix-Pepin ». Cette désignation fait référence à Félix Pepin père, identifié comme le propriétaire le plus probable au moment de la construction de la maison actuelle.

Cette proposition vise à corriger les variantes existantes et à établir une appellation cohérente avec les pratiques toponymiques en matière de patrimoine bâti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Maison Félix-Pepin
Félix Pepin père (vers 1825-1903), propriétaire-constructeur le plus probable de la maison

sise au 7110, boulevard Gouin Est, dans le secteur de Rivière-des-Prairies. Acquise par la Ville de Montréal en 2008, cette maison est communément appelée « maison Émeril-Pépin ». La façon d'écrire ce nom a été remise en cause par la famille Pepin et de nouvelles recherches, découlant notamment des travaux d'inventaire archéologique réalisés en 2024 par la firme Arkéos, ont permis de préciser les faits liés à la construction de cette maison et au propriétaire qui l'a fait bâtir.

Construction de la maison actuelle située au 7110, boulevard Gouin Est :

- Jusqu'au dépôt de l'inventaire archéologique (préliminaire) en janvier 2025, la date de construction de la maison actuelle était très imprécise. Il était convenu qu'une maison en pierre antérieure aurait été détruite à une date indéterminée après 1861 et qu'une autre maison aurait été bâtie avant 1901. « Il est possible que les deux maisons aient coexisté pendant quelques mois ou quelques années, mais il est aussi possible que les fondations de l'ancienne maison aient été réutilisées pour la construction de la maison actuelle. » (p. 45)
- L'analyse dendrochronologique de trois pièces de bois de la structure haute de la maison a révélé des dates de 1881-1882. La date de construction de la maison actuelle serait donc 1882 ou peu après. (p. 81)

Propriété du terrain (partie nord-est du lot 165 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies) :

- La famille Pepin est propriétaire du terrain depuis son acquisition le 16 juin 1800 par Jean-Baptiste Pepin, cultivateur de Saint-Michel. « À partir de ce moment, la propriété restera dans les mains de la famille Pepin pendant plus d'un siècle. En 1850, Pierre et Félix Pepin deviennent propriétaires de la portion nord de la terre n° 1131. » (p. 43)
- « Lors de la création du cadastre de Montréal en 1860, le terrain à l'étude est désigné comme le lot 165 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies. À cette époque, la famille Pepin possède l'ensemble des terres situées à l'extrémité ouest du village de Rivière-des-Prairies. Félix et Pierre Pepin possèdent les lots 165 et 169. » (p. 43)
- « En 1887, à la suite d'un échange entre Pierre et Félix Pepin, ce dernier devient le seul propriétaire des lots 165 et 169. En 1891, Félix Pepin cède la partie nord-est du lot 165 et la partie nord-est du lot 169 à son fils, également prénommé Félix. » (p. 43)
- « À la fin de l'année 1899, Félix Pepin fils vend les parties nord-est des lots 165 et 169, ainsi qu'une partie du lot 168, à son frère Emery alias Émeril Pepin. » (p. 43-44)

Considérations à propos du nom :

- Selon la famille, le nom « Pepin » doit s'écrire sans accent aigu. Nous appuyons cette proposition.
- « maison Émeril-Pepin » : Émeril / Éméril / Émeryl / Émery Pepin (1865-1937) (le prénom varie d'une source à l'autre). En matière de toponymie, il est habituel d'utiliser le nom d'une personne en se basant sur l'usage le plus courant. Ici, le nom varie beaucoup d'une source à l'autre (actes, recensements, journaux, etc.). Par ailleurs, un membre de la famille affirme que le nom utilisé était plutôt « Émery Pepin », celui-là même qui figure sur sa pierre tombale. Il demeure quand même difficile de faire un choix définitif quant à la façon d'écrire ce nom.
- « maison Pepin » : Ce nom pourrait rappeler plus largement la famille Pepin qui a occupé le site pendant plus de cent cinquante ans. Toutefois, considérant qu'il existe déjà deux autres maisons attribuées à la famille Pepin sur le boulevard Gouin Est dans le secteur de Rivière-des-Prairies [la maison Jean-Baptiste-Pépin (7555, boulevard Gouin Est) et la maison Pierre-Pépin (7830-7832, boulevard Gouin Est)], cette option pourrait porter à confusion.
- On sait que Félix Pepin père (vers 1825-1903) et son frère Pierre ont été propriétaires

du terrain de 1850 à 1887. En 1887, Félix Pepin père devient le seul propriétaire du terrain jusqu'en 1891, au moment où il le cède à son fils Félix (1863-1917). Ce dernier vend le terrain à son frère Émery (alias Émeril) (1865-1937) en 1899.
- L'inventaire archéologique a permis de préciser que la construction/reconstruction de la maison actuelle daterait de 1882 ou peu après.
- Selon ces nouvelles informations, il devient difficile d'attribuer à Émery (Émeril) Pepin la construction/reconstruction de la maison en 1882, alors qu'il n'était âgé que de 17 ans. De plus, il n'est devenu propriétaire du terrain qu'en 1899.

Pour ces raisons, et après avoir obtenu une réponse favorable de la famille, la Division du patrimoine favorise l'utilisation du nom « maison Félix-Pepin » (sans accent sur le « e » de « Pepin »), ce nom correspondant vraisemblablement mieux au propriétaire responsable de la construction/reconstruction de la maison située au 7110, boulevard Gouin Est. L'attribution d'un toponyme officiel permettra de trancher et d'assurer l'utilisation d'un même nom par tous les utilisateurs.

Source : ARKÉOS INC. *Maison Émeril-Pépin, Inventaire archéologique 2024 (préliminaire)* , Ville de Montréal, janvier 2025, 95 p.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Pepin a été informée du projet de dénomination de la maison Félix-Pepin et l'appuie.

L'identification officielle de cet édifice public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 18 juillet 2025
Valérie G GAGNON, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

Tél :	mobilite **Tél :** - -
Approuvé le : 2025-07-30	**Approuvé le :** 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521006
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « maison Félix-Pepin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer la maison Félix-Pepin

R25-SC-25

Localisation : 7110, boulevard Gouin Est
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Proposition soumise au CCR : Nommer la maison Félix-Pepin

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer la maison Félix-Pepin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

La maison visée est un bâtiment patrimonial situé dans le parc régional du Ruisseau-De Montigny, acquis par la Ville de Montréal en 2008. Elle est communément appelée « maison Émeril-Pépin », bien que cette appellation comporte des imprécisions. À l'occasion d'un projet de restauration, des membres de la famille associée au site ont signalé des erreurs dans le nom usuel, notamment l'orthographe du prénom et du nom de famille.

Des recherches historiques et un inventaire archéologique ont permis de mieux documenter l'histoire de la propriété et de préciser la période de construction de la maison actuelle, estimée à 1882 ou peu après. Ces travaux ont également permis de retracer la succession des propriétaires du terrain, qui est resté dans la famille Pepin pendant plus d'un siècle.

Sur la base des nouvelles informations, il est proposé de désigner officiellement le bâtiment comme « maison Félix-Pepin ». Cette désignation fait référence à Félix Pepin père, identifié comme le propriétaire le plus probable au moment de la construction de la maison actuelle. Cette proposition vise à corriger les variantes existantes et à établir une appellation cohérente avec les pratiques toponymiques en matière de patrimoine bâti.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR salue la démarche menée par tous les acteurs impliqués dans ce dossier, estimant que cette désignation contribue à la valorisation du patrimoine bâti montréalais et constitue un exemple de bonne pratique en matière de reconnaissance toponymique.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la demande visant à nommer la maison Félix-Pepin, dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Maison Félix-Pepin

(connue sous l'appellation de « Maison Émeril-Pépin)

7110, boulevard Gouin Est, Montréal

Photo: Ville de Montréal, 2016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.12

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1244521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église et constituée des lots numéros 1 573 348 et 1 574 000 (partie) du cadastre du Québec, de renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul, constituée du lot numéro 1 573 676 du cadastre du Québec, et de renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau qui se trouve au nord de l'avenue de l'Église et constituée du lot numéro 1 573 654 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur les plans joints au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 16:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244521003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Suivant les réaménagements successifs des espaces publics bordant l'autoroute 15 entre l'échangeur Turcot et le pont Samuel-De Champlain, plusieurs opérations toponymiques ont été nécessaires pour assurer un repérage efficace. Au terme d'échanges entre l'arrondissement, le comité local de toponymie du Sud-Ouest, la Division du patrimoine et le Comité consultatif en reconnaissance (CCR), les propositions visant à renommer « rue des Fileuses » la partie ouest de la rue De Roberval et à renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul ont été retenues. Par ailleurs, le changement de nom de la partie ouest de la rue De Roberval rend possible celui de la partie de la rue Laurendeau se trouvant au nord de l'avenue de l'Église. Ce segment discontinu de la rue Laurendeau pourra ainsi être renommé « rue De Roberval ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église et constituée des lots numéros 1 573 348 et 1 574 000 (partie) du cadastre du Québec, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul, constituée du lot numéro 1 573 676 du cadastre du Québec, et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau qui se trouve au nord de l'avenue de l'Église et constituée du lot numéro 1 573 654 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur les plans joints au dossier.

JUSTIFICATION

Dans la foulée des opérations toponymiques ayant suivi les réaménagements des espaces publics bordant l'autoroute 15, le choix d'un nom de remplacement pour la partie ouest de la rue De Roberval (discontinue de la partie est) a fait l'objet de nombreux échanges entre la Division du patrimoine et l'arrondissement au cours des dernières années, avec des avis

successifs de l'ancien comité de toponymie de la Ville et du comité local de toponymie. En septembre 2023, le comité local suggérait le nom « rue des Ferronniers » afin de renommer le tronçon ouest de la rue De Roberval, s'appuyant sur des plans du secteur montrant les occupations industrielles du passé. Cette proposition a été présentée au CCR lors de sa séance du 14 mars 2024. Le CCR a émis un avis favorable à l'utilisation du nom « rue des Ferronniers », car le secteur avait accueilli des artisans et ouvriers ferronniers par le passé, bien que ces derniers n'étaient pas exactement là où se trouve la rue à renommer.

Rue des Fileuses

Dans son avis suivant la séance du 14 mars 2024, le CCR a également proposé que la portion ouest de la rue De Roberval soit nommée « rue des Fileuses » en lien avec le grand complexe industriel, soit celui de la Mount Royal Spinning Wool Company Limited, sur lequel débouche la rue. Le nom « rue des Fileuses » évoque les femmes qui travaillaient sur les immenses machines à filer le coton. Il a été suggéré au comité local de toponymie qui, comme l'arrondissement, l'a appuyé. Le nom de la rue De Roberval, attribué en 1911, est maintenu pour la partie est de la rue, entre la rue Laurendeau et la rue Drake. Il rappelle Jean-François de La Rocque, sieur de Roberval (1500-1560), premier lieutenant général de la Nouvelle-France de 1541 à 1544.

Aucune adresse n'a été dénombrée dans la partie de la rue De Roberval dont le nom sera remplacé par celui de la rue des Fileuses.

Parc des Ferronniers

Comme il était souhaité par l'arrondissement que le nom « Ferronniers » soit utilisé ailleurs dans le secteur, un espace a été identifié à cette fin. Il s'agit de la partie du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul située à l'ouest de la rue Hadley, le long de la rue Saint-Patrick. Nommé « parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul » en 2019, ce nom fait référence aux écluses qui se trouvent de l'autre côté de la rue Saint-Patrick. La Division du patrimoine propose de renommer la partie ouest de ce parc, qui est occupée en partie par un parc canin. La portion est du parc, située directement devant les écluses, conservera le nom « parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul ».

Intégration de la rue Laurendeau à la rue De Roberval (partie est)

Du côté nord de l'avenue de l'Église, la rue Laurendeau devient la voie d'accès au tunnel Saint-Rémi. Il existe toutefois un segment de la rue Laurendeau se trouvant plus à l'est, au nord de l'avenue de l'Église. Ce segment discontinu du reste de la rue Laurendeau se rattache à la partie est de la rue De Roberval. Pour faciliter le repérage, il est proposé d'intégrer cette partie de la rue Laurendeau à la rue De Roberval. Le changement de nom de la partie est de la rue De Roberval rend possible cette opération, considérant qu'une seule intersection de la rue De Roberval avec l'avenue de l'Église subsistera. Une vingtaine d'adresses seront touchées par le remplacement du toponyme de cette partie de la rue Laurendeau.

Rue Laurendeau

La rue Laurendeau a été nommée le 19 mai 1931 et évoque Louis-Philippe Laurendeau (1861-1916), chef de musique à l'École militaire de Saint-Jean qui s'est consacré à un certain moment à la composition et à l'arrangement, surtout pour des harmonies. Il remporte, en 1895, le premier prix de la revue Métronome pour l'intermède *Twilight Whispers* . Professeur, il publie des manuels didactiques.

Rue De Roberval

La rue De Roberval a été nommée le 29 mai 1911 et rappelle Jean-François de La Rocque, sieur de Roberval (1500-1560), premier lieutenant général de la Nouvelle-France de 1541 à 1544 qui envoya Jacques Cartier au Canada en 1541 et qui y vint lui-même en 1542 et 1549. Roberval avait rencontré des difficultés pour organiser son expédition et avait notamment été contraint de vendre des propriétés et d'emprunter. Il fut même associé, en 1541, avec Bidous de Lartigue, et courut la mer en pirate. L'ambassadeur d'Angleterre se plaignit à

François 1er à cause de navires marchands anglais pris par Roberval.

Le CCR a émis un avis favorable au projet de dénomination de la rue des Fileuses à la suite de sa rencontre du 14 mars 2024 et un avis favorable au projet de dénomination du parc des Ferronniers à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. Les deux avis sont joints au dossier.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à ces recommandations.

L'identification officielle de ces espaces publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser l'importante contribution sociale et économique des ouvrières du textile qui ont travaillé dans ce secteur de la ville.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Marie-Geneviève LAVERGNE chef(fe) de section - patrimoine
Tél : 514-872-5309 **Télécop. :**	**Tél :** 438-354-1219 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Mathieu PAYETTE-HAMELIN Chef de section Division du patrimoine	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : **Approuvé le :** 2025-07-28	**Tél :** **Approuvé le :** 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244521003
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'importante contribution sociale et économique des femmes qui ont été commerçantes dans ce secteur de la ville dans le passé, mais aussi les femmes d'affaires qui s'y impliquent aujourd'hui. - priorité 8.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Renommer la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul

R25-SC-14

Localisation :	Parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Jacques Arrondissement du Sud-Ouest
Proposition soumise au CCR :	Nommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc actuellement connu sous le nom de parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc actuellement connu sous le nom de « parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul ».

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

Suivant les réaménagements successifs des espaces publics bordant l'autoroute 15 entre l'échangeur Turcot et le pont Samuel-De Champlain, plusieurs opérations toponymiques ont été nécessaires pour assurer un repérage efficace. Dans la foulée de ces opérations, le choix d'un nom de remplacement pour la partie ouest de la rue De Roberval a fait l'objet de nombreux échanges entre la Division du patrimoine et l'arrondissement au cours des dernières années, avec avis successifs de l'ancien comité de toponymie de la Ville et du comité local de toponymie. En septembre 2023, le comité local proposait le nom « rue des Ferronniers » afin de renommer ce tronçon de la rue Roberval, appuyant cette proposition sur d'anciens plans du secteur.

Cette proposition a été présentée au CCR lors de sa séance du 14 mars 2024. Le CCR a émis un avis favorable à l'utilisation de nom « rue des Ferronniers » car le secteur avait bel et bien accueilli des ferronniers par le passé, bien que ces derniers n'étaient pas exactement là où se trouve la rue à renommer. Malgré cet avis favorable, le CCR avait également proposé que cette portion de rue se nomme « rue des Fileuses » en référence au grand complexe industriel,

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

soit celui de la Mount Royal Spinning Wool Company Limited, sur lequel débouche la rue. Le nom « rue des Fileuses » évoque les femmes qui travaillaient sur les immenses machines à filer le coton.

Le nom « rue des Fileuses » a été proposé au comité local. Celui-ci l'a accepté, à condition que le nom « parc des Ferronniers » soit utilisé afin de désigner le parc qui est situé de part et d'autre de la rue Hadley, à l'intersection de la rue Saint-Patrick. Or, ce parc a déjà été nommé « parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul » en 2019, en référence aux écluses qui sont situées de l'autre côté de la rue Saint-Patrick. La Division du patrimoine propose de renommer la partie ouest de ce parc, qui est occupée en partie par un parc à chien actuellement. La portion est du parc, située directement devant les écluses, garderait quant à elle le nom « parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul ».

Le secteur à l'étude et le lot à renommer (Source de l'image : Division du patrimoine)

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR reçoit favorablement la proposition de renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul. Il apprécie notamment que sa suggestion de nommer la rue des Fileuses ait été retenue et que ces deux dénominations portent des noms de pratiques plutôt que des noms de personnes. Il est également favorable au fait de scinder un parc en deux toponymes comme les deux sections sont clairement séparées par une voie.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la proposition de nommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc actuellement connu sous le nom de parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

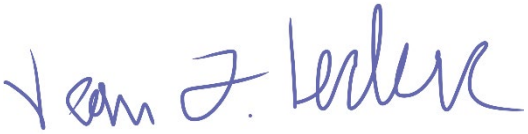

Jean-François Leclerc
Le 6 juin 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 12 avril, à la suite de la réunion du 14 mars 2024

Nommer la « rue des Ferronniers »

(R24-SC-04)

Localisation : Arrondissement du Sud-Ouest

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

CONTEXTE[1]

Suivant les réaménagements successifs des espaces publics bordant l'autoroute 15 entre l'échangeur Turcot et le pont Samuel-De Champlain, plusieurs opérations toponymiques ont été nécessaires pour assurer un repérage efficace. Le cas de la rue De Roberval, qui se présente en deux parties distinctes, nécessite une intervention toponymique.

Il s'agit, dans un premier temps, de changer le nom de la partie de la rue De Roberval qui se trouve entre la rue Hadley et la rue Saint-Patrick (celle à gauche sur le plan). Dans un deuxième temps, il sera possible de renommer la partie de la rue Laurendeau se situant au nord de la rue de l'Église pour lui donner le nom de la rue De Roberval. Cette opération en deux temps vise à éviter la présence de deux intersections successives de la rue De Roberval avec l'avenue de l'Église, menant à deux rues du même nom, mais discontinues. Notons au passage que la partie dossier visant à renommer la portion de la rue Laurendeau n'interpelle pas le CCR, car c'est une décision essentiellement technique ne visant pas un sujet lié à la reconnaissance (voir l'article 12 du règlement 22-044 sur le Comité consultatif en reconnaissance).

Le choix d'un nom de remplacement pour la partie ouest de la rue De Roberval a fait l'objet de nombreux échanges entre la Division du patrimoine et l'arrondissement au cours des dernières années, avec avis successifs de l'ancien comité de toponymie de la Ville et du comité local de toponymie. Plusieurs orientations ont été dégagés au fil des dernières années. Le comité de toponymie de la Ville avait d'abord retenu la thématique des noms liés à des métiers et avait notamment proposé le nom « rue des Carrossiers », qui permettait de souligner la présence de nombreux garages pour véhicules automobiles dans le secteur. Suivant le rejet de cette proposition par le comité local, la proposition « rue des Haubans » (soulignant la présence d'un pont à haubans à proximité) a été transmise par la Division du patrimoine, puis également rejetée par le comité de toponymie local.

[1] Extrait tiré de la fiche d'analyse interne fournie par la Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

Comité consultatif en reconnaissance
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

Image fournie par la Division du patrimoine

Rue De Roberval

La rue De Roberval a été nommée le 29 mai 1911 et rappelle Jean-François de La Roque, sieur de Roberval (1500-1560), premier lieutenant général de la Nouvelle-France de 1541 à 1544 qui envoya Jacques Cartier au Canada en 1541 et qui y vint lui-même en 1542 et 1549. Roberval avait rencontré des difficultés pour organiser son expédition et avait notamment dû vendre des propriétés en plus d'emprunter. Il fut même associé, en 1541, avec Bidous de Lartigue, et courut la mer en pirate. L'ambassadeur d'Angleterre se plaignit à François 1er à cause de navires marchands anglais pris par Roberval.

Rue Laurendeau

La rue Laurendeau a été nommée le 19 mai 1931 et rappelle Louis-Philippe Laurendeau (1861-1916), chef de musique à l'École militaire de Saint-Jean qui s'est consacré à un certain moment à la composition et à l'arrangement, surtout pour des harmonies. Il remporte, en 1895, le premier prix de la revue Métronome pour l'intermède *Twilight Whispers*. Professeur, il publie des manuels didactiques.

Rue des Ferronniers – Proposition de l'arrondissement

En septembre 2023, le comité local proposait le nom « rue des Ferronniers », appuyant cette proposition sur d'anciens plans du secteur. Selon l'OQLF, le terme « Ferronnier » désigne une personne qui fabrique, qui vend des objets en fer et spécialement des objets artistiques. Il existait de l'incertitude quant à la présence de ferronniers dans l'environnement immédiat de la rue à nommer. Dans ce contexte, la Division du patrimoine a communiqué avec l'arrondissement pour obtenir plus d'informations sur les motifs appuyant cette proposition et des réponses furent obtenues avant la rencontre du CCR du 14 mars et appuyant la proposition de l'Arrondissement.

RECOMMANDATION DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

À la suite de son analyse, incluse à la fiche d'analyse interne, la Division du patrimoine recommande d'appuyer la proposition de l'arrondissement du Sud-Ouest :

- De renommer « rue des Ferronniers » la partie ouest de la rue De Roberval, entre l'avenue de l'Église et la rue Hadley, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre, tenue le 14 mars 2024 en vidéoconférence, avec la Division du patrimoine;
- La fiche d'analyse interne et le dossier soumis par la Division du patrimoine.

Le CCR comprend que de l'incertitude a plané sur la présence ou non d'industries de transformation d'objets de fer dans ce secteur et que la Division du patrimoine était en attente de documentation qui en ferait la démonstration. La Division du patrimoine était prête à appuyer la recommandation de l'Arrondissement du Sud-Ouest sous réserve de ladite démonstration. Le CCR est rassuré de savoir que cette documentation leur a été transmise et que cette dernière identifie bel et bien des ferronniers dans le secteur, bien que ces derniers n'étaient pas exactement là où se trouve la rue à renommer. La confirmation ayant été apportée, le CCR est favorable à la proposition.

Le CCR souhaite cependant apporter une autre proposition en lien avec les industries présentes dans le secteur de Côte-Saint-Paul. En effet, la rue qui est à renommer dans le cadre de cette demande débouche sur un grand complexe industriel qui est un point de repère important dans le quartier, soit celui de la Mount Royal Spinning Wool Company Limited, un bâtiment faisant d'ailleurs partie de la liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle identifiés au Plan d'urbanisme ayant été à l'époque une filature de coton. Le CCR croit qu'un toponyme commémorant ce métier et ses artisanes et artisans serait pertinent. Il mentionne l'idée des « fileuses », nom évoqué pour les femmes qui travaillaient sur les immenses machines à filer le coton, un nom qui aurait aussi l'avantage de répondre à l'objectif d'augmenter la présence de femmes dans le paysage toponymique montréalais.

Ainsi, le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande de renommer une partie de la rue de Roberval en « rue des Ferronniers », mais suggère que le nom de rue des Fileuses soit également proposé à l'arrondissement. Si cette proposition n'est pas retenue, le comité recommande qu'un prochain endroit à nommer dans le secteur de Côte-Saint-Paul porte un toponyme commémorant la filature et ses artisanes et artisans.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 12 avril 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1244521003

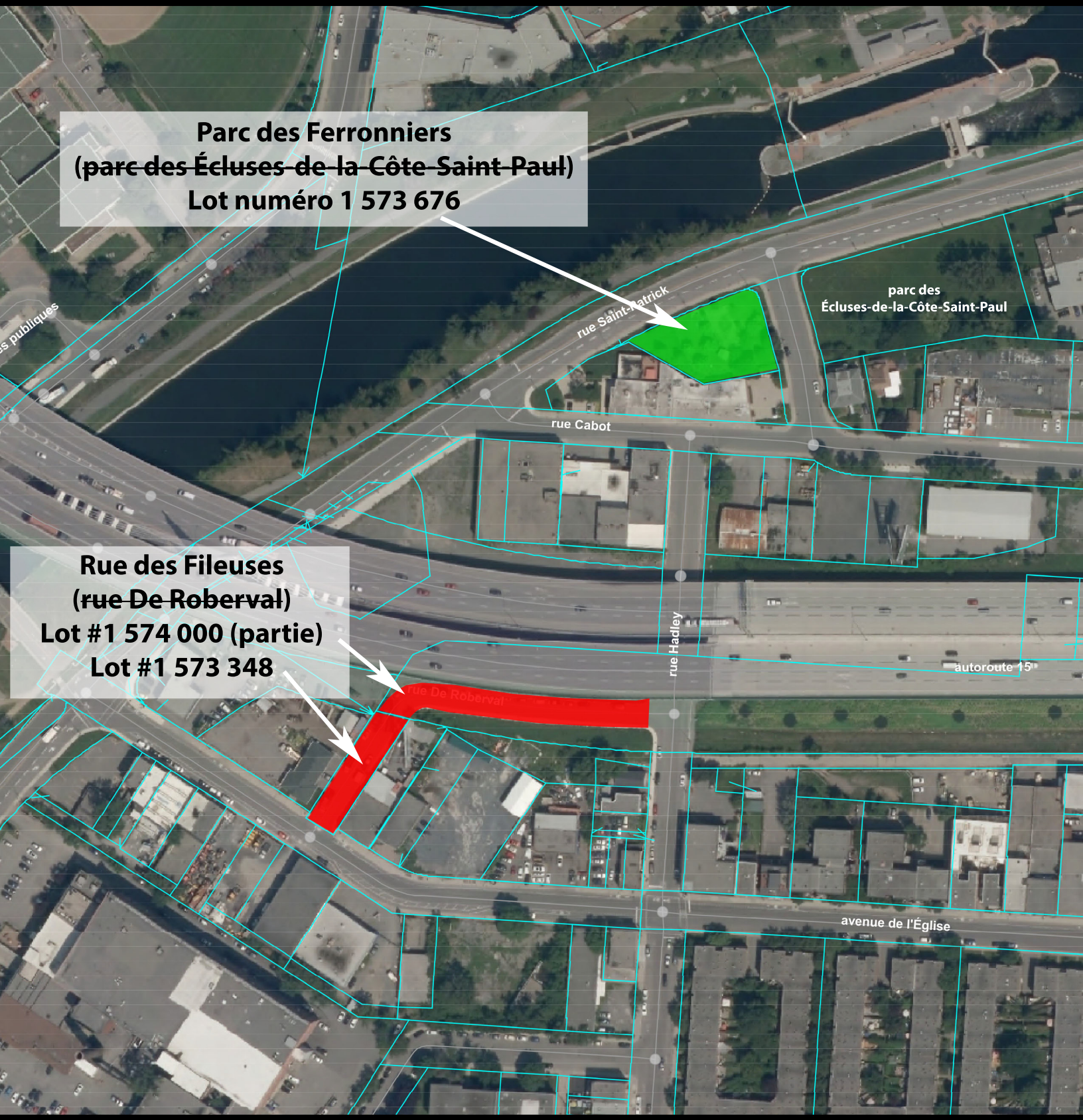

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
25 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église, renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul et renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau située au nord de l'avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Dossier numéro 1244521003

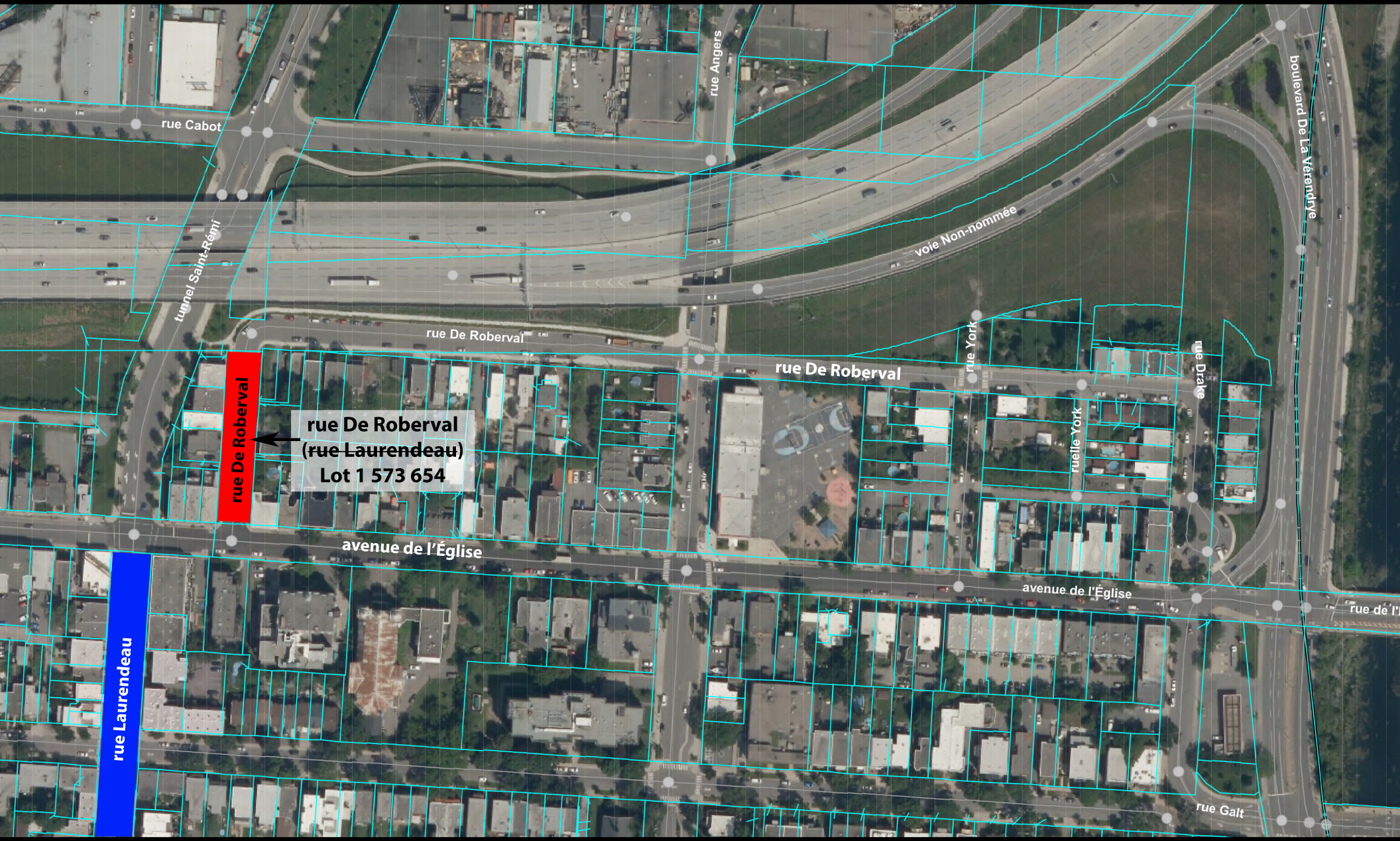

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
25 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Mo

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.13

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1254521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :

- de nommer « rue Vermandère » la nouvelle rue dont l'aménagement est prévu entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue des Outardes, dans l'axe de la place Vermandère, nommer « parc du Bombardier-d'Eau » le parc situé entre les rues Harry-Halton et des Pyrénées, au sud-est de la rue des Équinoxes, et constitué du lot numéro 6 449 369 du cadastre du Québec, et nommer les prolongements des rues Elsie-MacGill (partie du lot numéro 5 820 458 du cadastre du Québec), William-Longhurst (lot numéro 6 271 235 et partie du lot numéro 5 820 458 du cadastre du Québec), Kenneth-Patrick (partie du lot numéro 5 820 458 du cadastre du Québec), des Équinoxes (lot numéro 6 447 672 et partie du lot numéro 6 424 029 du cadastre du Québec) et des Pyrénées (lot numéro 6 447 673 et partie du lot numéro 6 424 029 du cadastre du Québec), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur les plans joints au dossier. Le nom de la rue Vermandère prendra effet lorsque son emprise sera versée au domaine public de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent a communiqué avec la Division du patrimoine pour nommer une nouvelle rue dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent, au sud du boulevard Henri-Bourassa. Cette nouvelle rue sera tracée dans l'axe de l'impasse nommée « place Vermandère ».
Par ailleurs, le parc du Bombardier-d'Eau et plusieurs prolongements de rues existantes dans le secteur Bois-Franc avaient déjà fait l'objet de recommandations favorables auprès de l'ancien comité de toponymie de la Ville. Les emprises de ces espaces étant versées au domaine public, les toponymes déjà prévus pour les nommer peuvent maintenant être adoptés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « rue Vermandère » la nouvelle rue dont l'aménagement est prévu entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue des Outardes, dans l'axe de la place Vermandère, nommer « parc du Bombardier-d'Eau » le parc situé entre les rues Harry-Halton et des Pyrénées, au sud-est de la rue des Équinoxes, et constitué du lot numéro 6 449 369 du cadastre du Québec, et nommer les prolongements des rues Elsie-MacGill (partie du lot numéro 5 820 458 du cadastre du Québec), William-Longhurst (lot numéro 6 271 235 et partie du lot numéro 5 820 458 du cadastre du Québec), Kenneth-Patrick (partie du lot numéro 5 820 458 du cadastre du Québec), des Équinoxes (lot numéro 6 447 672 et partie du lot numéro 6 424 029 du cadastre du Québec) et des Pyrénées (lot numéro 6 447 673 et partie du lot numéro 6 424 029 du cadastre du Québec), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur les plans joints au dossier. Le nom de la rue Vermandère prendra effet lorsque son emprise sera versée au domaine public de la Ville.

JUSTIFICATION

Rue Vermandère
La place Vermandère a été nommée par l'ancienne Ville de Saint-Laurent le 8 juillet 1980 et

rappelle Jean Vermandère (1872-1963), charpentier et ébéniste né à Ouckene en Belgique. Il arrive au Canada au début du XXe siècle et travaille comme charpentier et ébéniste. Il consacre de nombreuses années à sculpter les boiseries intérieures, la chaire, les stalles et les confessionnaux de la chapelle du collège de Saint-Laurent. Cette chapelle est l'ancienne église presbytérienne St. Paul's qui se trouvait au centre-ville de Montréal jusqu'à son expropriation en 1929 pour la construction de la nouvelle gare du Canadien National. Rachetée en 1930 par les Pères de Sainte-Croix, cette église est alors démontée et reconstruite l'année suivante à Saint-Laurent. Les quatre enfants de Jean Vermandère sont tous devenus des religieux de la Congrégation de Sainte-Croix. L'arrondissement a tenu à nommer « rue Vermandère » la nouvelle voie publique située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans l'axe de la place Vermandère. Le nouveau toponyme prendra effet lorsque le terrain visé sera versé au domaine public de la Ville.

Parc du Bombardier-d'Eau
Le bombardier d'eau est une invention québécoise de renommée internationale. Construit par la société Canadair sous l'appellation CL-215, il s'agit du premier avion conçu en tant que bombardier d'eau destiné à la lutte contre les incendies. Les précédents bombardiers d'eau étaient des appareils de guerre modifiés. La mise en service du CL-215 remonte à 1969 et l'avion sera produit jusqu'en 1989. Racheté par le groupe Bombardier, le CL-215 est remplacé par le CL-415, mis en service en 1994 et produit jusqu'en 2015. Il est prévu que de nouvelles générations de cet appareil seront mises en marché dans les années à venir. Le bombardier d'eau compte au nombre des initiatives qui ont permis au Québec de développer une expertise reconnue dans de nombreux pays.

Rue Elsie-MacGill (prolongement)
Elsie MacGill (1905-1980). Première femme diplômée en ingénierie aéronautique en Amérique du Nord, cette Canadienne est aussi la première femme au monde à concevoir des avions et à occuper un poste d'ingénieure en chef en aéronautique. La rue Elsie-MacGill a été nommée le 26 septembre 2016.

Rue William-Longhurst (prolongement)
William (Bill) Longhurst (1919-1990). Aviateur, pilote d'essai. Né en Saskatchewan, l'aviateur s'engage dans la Royal Air Force britannique lors de la Seconde Guerre mondiale, et il y restera durant deux tours. Suite à la guerre et plusieurs emplois liés au domaine de l'aviation en Angleterre, il travaille comme pilote de brousse à Saint-Jovite. En 1948, il est engagé par la compagnie Canadair à Montréal. Il devient, en 1953, le principal pilote d'essai de la compagnie. Jusqu'en 1971, il réalise la plupart des premiers vols d'essai des avions construits par Canadair, parmi lesquels figure le célèbre bombardier d'eau CL-215. Pour souligner sa contribution au développement du CL-28 Argus, une pièce de monnaie de vingt dollars à son effigie fut émise en 1998 par la Monnaie royale canadienne. La rue William-Longhurst a été nommée le 21 août 2018.

Rue Kenneth-Patrick (prolongement)
Kenneth (Ken) R. Patrick (1915-2001). Aviateur, officier de l'Aviation royale canadienne et industriel dans le domaine de l'aéronautique. En 1947, il fonde la compagnie Canadian Aviation Electronics Ltd (CAE). En 1953, M. Patrick fait construire une nouvelle usine sur le territoire de Saint-Laurent regroupant alors 500 employés. Aujourd'hui, CAE est un chef de file mondial en prestation de formation dans les domaines de l'aviation civile, de la défense et sécurité, et des soins de santé. Elle est notamment connue pour ses simulateurs de vol. Au cours de sa carrière, monsieur Patrick siégea à plusieurs conseils d'administration importants, notamment RCA Victor, Canadian Vertol Aircraft, Boeing of Canada et Avcorp Industries. La rue Kenneth-Patrick a été nommée le 26 septembre 2016.

Rue des Équinoxes (prolongement)
Équinoxe. Période de l'année où les jours sont égaux aux nuits. La première : équinoxe de printemps se produit vers le 21 mars. La seconde : équinoxe d'automne, vers le 23

septembre. La rue des Équinoxes a été nommée le 16 juin 2008.

Rue des Pyrénées (prolongement)
Les Pyrénées, chaîne de montagnes séparant l'Espagne et la France. Cette dénomination est liée à une thématique de noms de chaînes de montagnes. La rue des Pyrénées a été nommée le 25 novembre 2003.

Source: VILLE DE MONTRÉAL. DIVISION DU PATRIMOINE. « Répertoire historique des toponymes montréalais », site web de la Ville de Montréal, consulté le 29 juillet 2025.

Le Comité consultatif en reconnaissance de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la dénomination de la rue Vermandère à la suite de sa rencontre du 10 avril 2025. L'avis est joint au dossier. Il n'a pas eu à émettre d'avis pour les prolongements de rues existantes, conformément à l'article 12 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

L'ancien comité de toponymie de la Ville de Montréal a émis une recommandation favorable à la dénomination du parc du Bombardier-d'Eau lors de sa rencontre du 10 juillet 2013.

L'arrondissement de Saint-Laurent est favorable aux propositions recommandées.

L'identification officielle de ces espaces publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Antoine SAINT-LAURENT, Saint-Laurent

Lecture :

Antoine SAINT-LAURENT, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 514 872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521010
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer la nouvelle rue située dans l'axe de la place Vermandère

R25-SC-18

Localisation :	Nouvelle rue à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la place Vermandère, secteur du Nouveau-Saint-Laurent Arrondissement de Saint-Laurent
Proposition soumise au CCR :	La Division du patrimoine recommande de trouver un nouveau toponyme pour cette nouvelle rue.

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la dénomination d'une nouvelle rue dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa, cette nouvelle rue est dans l'axe de la place Vermandère. L'Arrondissement souhaite nommer cette rue « rue Vermandère », selon le principe qu'elle constitue un prolongement de cette dernière.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

L'arrondissement de Saint-Laurent a communiqué avec la Division du patrimoine pour nommer une nouvelle rue dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent, au sud du boulevard Henri-Bourassa. Cette nouvelle rue est tracée dans l'axe de l'impasse nommée place Vermandère.

La place Vermandère a été nommée par l'ancienne Ville de Saint-Laurent le 8 juillet 1980 et rappelle Jean Vermandère (1872-1963), charpentier et ébéniste né à Ouckene en Belgique. Il arrive au Canada au début du XXe siècle et travaille comme charpentier et ébéniste. Il consacre de nombreuses années à sculpter les boiseries intérieures, la chaire, les stalles et les confessionnaux de la chapelle du collège de Saint-Laurent. Cette chapelle est l'ancienne église presbytérienne St. Paul's qui se trouvait au centre-ville de Montréal jusqu'à son expropriation en 1929 pour la construction de la nouvelle gare du Canadien National. Rachetée en 1930 par les Pères de Sainte-Croix, cette église est alors démontée et reconstruite l'année suivante à Saint-Laurent. Les quatre enfants de Jean Vermandère sont tous devenus des religieux de la Congrégation de Sainte-Croix.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

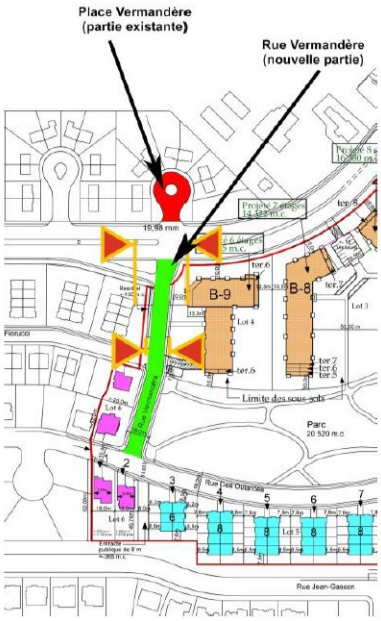

Source : Arrondissement de Saint-Laurent

Les propositions

L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite, pour des raisons de repérage et de cohérence, que la nouvelle rue porte le même toponyme que la place Vermandère, située dans le même axe, mais de l'autre côté du boulevard Henri-Bourassa. La Division du patrimoine, de son côté, préconise l'adoption d'un nouveau toponyme pour cette nouvelle rue.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Les propositions

Pour des raisons de cohérence toponymique, le CCR est davantage favorable à la proposition de nommer la nouvelle rue en la voyant comme un prolongement de la place Vermandère existante. Cela permettrait également de mettre en valeur un toponyme déjà existant et dont la portée est plutôt restreinte. Il est d'avis que le nom d'une personne comme Hélène Loiselle serait plus approprié pour une rue ou une place de moindre envergure.

Le CCR est cependant d'avis que le nom d'Hélène Loiselle doit absolument être reconnu considérant son importance, notamment au sein de la troupe des Compagnons de Saint-Laurent. Ayant eu la confirmation de la part de la Division du patrimoine que d'autres lieux allaient être à nommer dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le CCR recommande

plutôt de garder le nom d'Hélène Loiselle pour un autre endroit qui pourrait être davantage significatif.

Le CCR suggère finalement d'écarter la proposition des Automatistes, qui n'a pas beaucoup d'ancrage dans le secteur concerné.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour des raisons de cohérence toponymique et du caractère secondaire de la nouvelle rue à nommer, le CCR est davantage favorable à la proposition de la nommer comme un prolongement de la place Vermandère. Il recommande cependant de garder le nom d'Hélène Loiselle pour une future nomination dans le secteur du Bois-Franc.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 6 juin 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent – Dossier numéro 1254521010

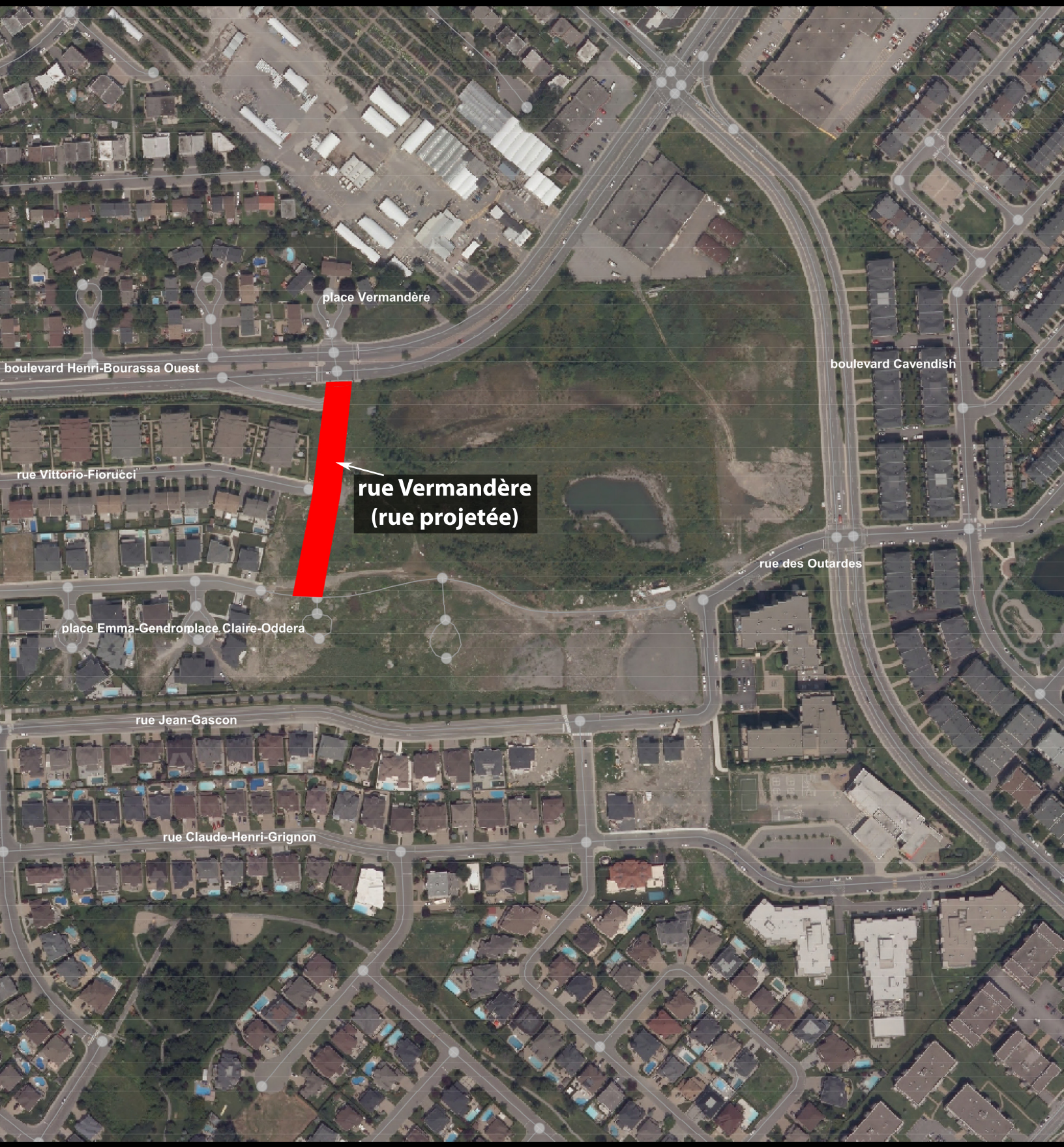

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
31 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Nommer la rue Vermandère, le parc du Bombardier-d'Eau et les prolongements des rues Elsie-MacGill, William-Longhurst, Kenneth-Patrick, des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent
Dossier numéro 1254521010

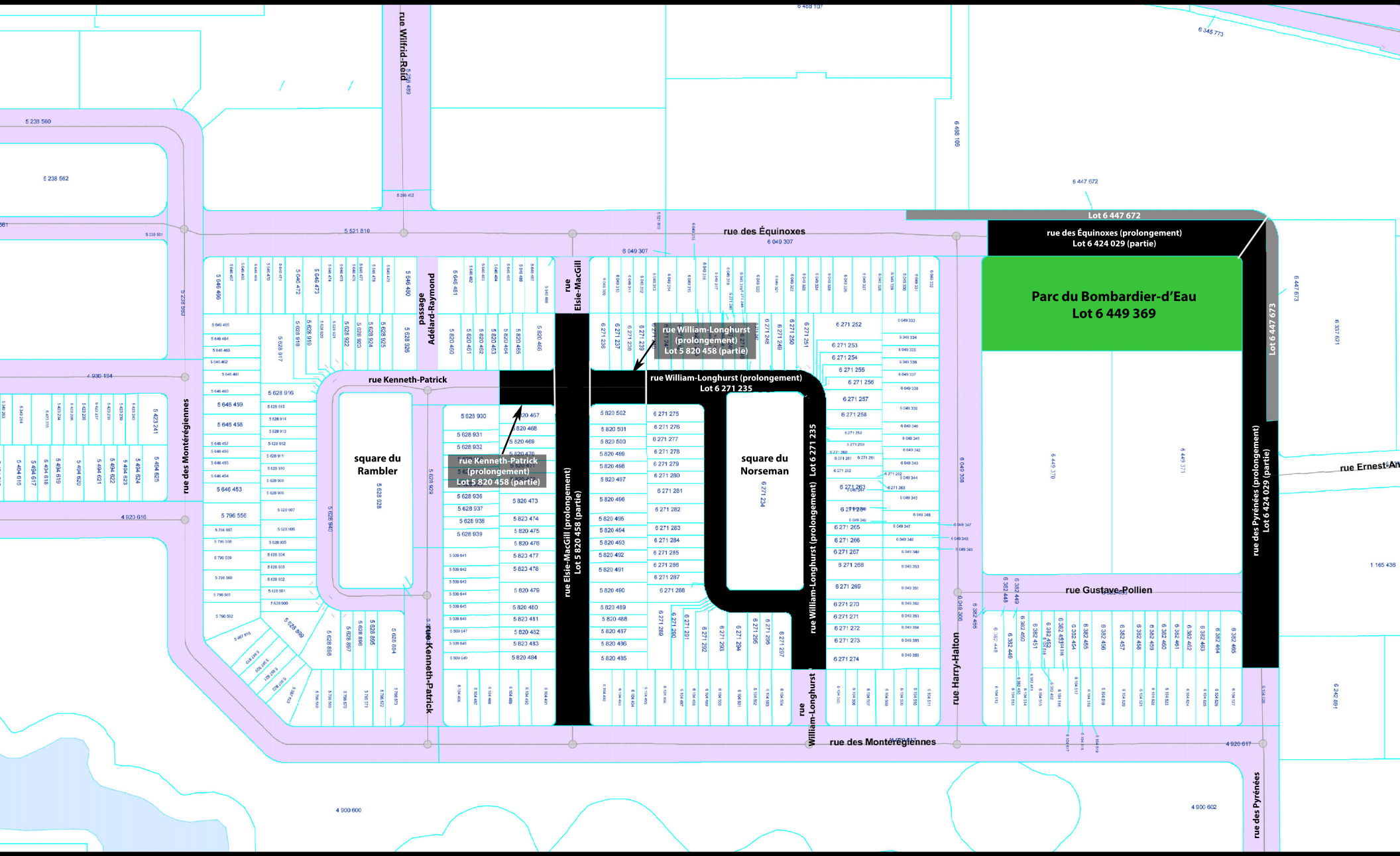

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
31 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.14

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1254521015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie

Il est recommandé :

- de nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et formés des lots numéros 5 523 489, 5 521 983, 5 521 980 et 5 521 956, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et des lots numéros 5 521 965, 5 521 962, 5 521 959 et 5 521 957, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-30 17:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254521015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2024 marquait le cinquantenaire de la création du Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal (RCM). Jean Doré est l'un des fondateurs du RCM et c'est à titre de chef de ce parti politique municipal qu'il est élu à la mairie de Montréal en 1986. L'année 2025 marque aussi les dix ans du décès de Jean Doré. Ces anniversaires sont l'occasion de raviver la mémoire de cet ancien maire qui a laissé d'importants legs aux Montréalaises et aux Montréalais, notamment en matière de démocratie citoyenne et d'accès à la culture. C'est dans ce contexte qu'une demande pour nommer un nouveau lieu public montréalais en hommage à Jean Doré a été déposée à la Division du patrimoine. Cette demande vise à attribuer le nom « esplanade Jean-Doré » aux espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0583 - 27 avril 2015 - Nommer « plage Jean-Doré » la plage publique du parc Jean-Drapeau localisée sur l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et formés des lots numéros 5 523 489, 5 521 983, 5 521 980 et 5 521 956, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et des lots numéros 5 521 965, 5 521 962, 5 521 959 et 5 521 957, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Jean Doré
Jean Doré est né le 12 décembre 1944 à Montréal. Il a été maire de Montréal de 1986 à 1994. Il poursuit des études en droit à l'Université de Montréal et devient avocat. Doué pour les communications, il est, dès 1970, journaliste à Radio-Canada. Préoccupé par les questions sociales, on le retrouve à la Fédération des associations coopératives d'économie familiale ainsi qu'à la Ligue des droits et libertés. En 1974, il fait partie des fondateurs du

RCM. À l'élection de 1982, il est candidat du RCM à la mairie contre Jean Drapeau; défait, il obtient tout de même 36 % des suffrages. Il fait son entrée à l'Hôtel de ville en 1984 à titre de conseiller municipal. À l'élection générale suivante en 1986, il remporte une victoire éclatante. Son parti rafle 55 des 58 sièges et il accède à la mairie avec 66 % des suffrages. Jean Doré et le RCM s'emploient à démocratiser les institutions politiques et à décentraliser l'administration municipale. Les comités-conseils d'arrondissement sont créés et les bureaux Accès Montréal sont implantés. Pour favoriser une démocratie participative, on opte pour une politique-cadre en matière de consultation publique. À l'élection de 1990, Jean Doré est réélu avec 59 % des voix. Au cours du second mandat, Montréal se dote d'un jardin chinois et du Biodôme. Les deux sont vite très populaires. Bien qu'on multiplie les efforts pour que Montréal retrouve son dynamisme économique, le contexte général n'est pas des plus favorables. Jean Doré perd le pouvoir à l'automne 1994 au profit de Pierre Bourque. Il meurt le 15 juin 2015 à Montréal.

Au fil des ans, quelques lieux publics ont été nommés à la mémoire de Jean Doré. Complétée et ouverte au public en juin 1990, durant le premier mandat de Jean Doré, la plage publique de l'île Notre-Dame a toujours été étroitement associée à Jean Doré, qui en aurait eu l'idée initiale, et à son administration. Dès son ouverture, cette plage d'un kilomètre de long bordant le lac de l'Île Notre-Dame a été surnommée « plage Doré », notamment par les journalistes qui couvraient la scène municipale à l'époque et par la population montréalaise. À la demande du maire Denis Coderre, la dénomination officielle de la plage Jean-Doré a été adoptée par le conseil municipal le 27 avril 2015, soit quelques semaines avant le décès de Jean Doré. Cette dénomination allait à l'encontre des règles reconnues en toponymie, qui prévoient qu'une personne doit être décédée depuis au moins un an pour qu'un toponyme lui rendant hommage puisse être adopté. Ce geste était alors vu comme une façon de souligner de son vivant l'apport de monsieur Doré à l'histoire de Montréal et de l'encourager dans sa lutte contre la maladie. À l'occasion de la même annonce, le maire Coderre avait également dit vouloir se pencher sur la possibilité de nommer une rue ou un parc en l'honneur de l'ancien maire. Par ailleurs, afin de rappeler le rôle de Jean Doré dans la création de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal en 1992, l'institution muséale municipale a renommé son hall d'accueil « Hall Jean-Doré » lors d'une cérémonie spéciale le 16 juin 2016.

Esplanade Jean-Doré
Le lieu retenu est cohérent avec le sujet de reconnaissance, car la création de l'entrée de ville que représente aujourd'hui le boulevard Robert-Bourassa est un résultat tangible du Plan d'urbanisme de 1992, adopté par l'administration de Jean Doré.

Selon la définition approuvée par l'Office québécois de la langue française, l'esplanade est un espace urbain non bâti, plat, souvent aménagé avec art, et servant soit de promenade, soit à mettre en valeur un monument.

Enjeux toponymiques
Le nom de Jean Doré est déjà présent dans le corpus des reconnaissances municipales avec la plage Jean-Doré au parc Jean-Drapeau et le hall Jean-Doré à Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal. Les cas d'homonymie, même partiels, sont déconseillés afin d'assurer un repérage sécuritaire. Dans ce cas-ci, les risques de confusion entre la plage Jean-Doré ou le hall Jean-Doré et l'esplanade Jean-Doré restent minimes. Considérant l'importance des legs de Jean Doré, notamment en matière de démocratie citoyenne et d'accès à la culture, la Ville a quand même choisi de nommer l'esplanade Jean-Doré.

Sources :

- « La démocratie à Montréal », exposition virtuelle des Archives de la Ville de Montréal, en ligne, consultée le 23 mars 2015.
- Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, en ligne, consulté le 4

juin 2025.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis défavorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 12 juin 2025. L'avis est joint au dossier. Toutefois, étant donné la cohérence du lieu avec les réalisations de Jean Doré en matière d'aménagement urbain, la Ville a tout de même souhaité aller de l'avant avec ce projet.

Les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie sont favorables à cette recommandation.

La famille de monsieur Doré a été informée du projet de dénomination de l'esplanade Jean-Doré et l'appuie.

L'identification officielle de ces espaces publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 24 juillet 2025
Martin PARÉ, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254521015
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 3 juillet 2025, à la suite de la réunion du 12 juin 2025

Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces situés au centre du boulevard Robert-Bourassa

R25-SC-21

Localisation :	Trois espaces situés entre les voies du boulevard Robert-Bourassa, entre les rues Wellington et Notre-Dame Arrondissement de Ville-Marie
Proposition soumise au CCR :	Nommer ces espaces « esplanade Jean-Doré »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 12 juin 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « esplanade Jean-Doré » trois terrains situés entre les voies du boulevard Robert-Bourassa, entre les rues Wellington et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

En septembre 2023, une demande a été soumise à la Ville de Montréal afin de nommer « esplanade Jean-Doré » les trois espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cette proposition visait à souligner l'apport de Jean Doré, maire de Montréal de 1986 à 1994.

Le Comité consultatif en reconnaissance a d'abord été saisi du dossier en octobre 2023. Dans son commentaire émis en décembre 2023, le CCR a reconnu l'importance de l'héritage de Jean Doré, tout en notant que son nom figure déjà dans le corpus toponymique montréalais. Il a recommandé de poursuivre la réflexion sur le type de reconnaissance à lui accorder et d'élaborer des balises spécifiques pour encadrer la reconnaissance des anciens maires et mairesses. Il disait également dans ce commentaire avoir une préférence pour une seule dénomination pour l'ensemble des trois terrains, sauf si les noms proposés relèvent d'une même thématique.

Les espaces visés ont fait l'objet de discussions toponymiques à plusieurs reprises depuis 2017. Certaines orientations ont été envisagées, notamment en lien avec des événements historiques ou des démarches de réconciliation. À ce jour, aucune désignation officielle n'a été retenue pour ces espaces.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 12 juin 2025.

La Division du patrimoine soumet à nouveau le dossier au CCR afin d'obtenir un avis formel sur la proposition de nommer l'ensemble des trois terrains « esplanade Jean-Doré ». Elle souhaite également recueillir des commentaires sur d'éventuelles formes alternatives de reconnaissance, telles qu'une œuvre d'art ou un prix honorifique, ainsi que sur les orientations à privilégier pour la désignation de ces espaces publics.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 12 juin 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- Son commentaire émis le 21 décembre 2023 à la suite de la réunion du 12 octobre 2023.

Pertinence du lieu pour honorer Jean Doré

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a longuement débattu de la pertinence de nommer l'esplanade située au centre du boulevard Robert-Bourassa en l'honneur de Jean Doré. Bien que son apport à la ville de Montréal soit largement reconnu — notamment en matière de démocratie municipale, de logement social et de participation citoyenne — le CCR a exprimé que cet espace ne reflète pas adéquatement son héritage. L'esplanade, bien qu'importante en superficie, est perçue comme un lieu de passage automobile, peu accessible et peu propice à la commémoration d'un maire dont l'action était centrée sur la proximité avec les citoyens. Le CCR a cependant aussi souligné que la plage Jean-Doré, bien que déjà nommée en son honneur, avait été désignée de manière précipitée et dans un contexte peu favorable à une reconnaissance durable.

Un ou plusieurs toponymes pour les îlots

L'espace visé par la proposition comprend plusieurs îlots distincts, chacun ayant ses caractéristiques propres (œuvres d'art, mobilier urbain, aménagements paysagers). Le CCR a plaidé pour une approche toponymique différenciée, où chaque îlot recevrait un nom propre, permettant ainsi de mieux refléter la diversité des usages et des ambiances. Cette approche favoriserait également une meilleure appropriation citoyenne et une valorisation plus fine du territoire. Le CCR a toutefois exprimé des réserves, insistant sur la nécessité d'une cohérence thématique ou historique si plusieurs noms devaient être attribués.

Thématiques alternatives à explorer

Plusieurs pistes thématiques ont été proposées pour orienter la désignation des espaces :

- Réconciliation et reconnaissance autochtone : Bien que cette idée ait suscité un intérêt et demeure un objectif bien présent dans ses échanges, le CCR a exprimé des doutes quant à la pertinence de ce lieu pour porter un toponyme autochtone, en raison de son aménagement déjà figé, de sa pollution sonore et de son accessibilité limitée. Il est suggéré de poursuivre la réflexion et de consulter, au besoin, le commissaire aux relations avec

les peuples autochtones pour évaluer la pertinence de doter ce lieu d'un toponyme autochtone ou en lien avec la vie, les traditions, l'histoire et les valeurs autochtones. Il en profiter pour souhaiter l'élaboration, avec sa collaboration, d'orientations qui permettraient au CCR d'être mieux outillé dans ses échanges, au-delà du cas par cas;

- Valeurs montréalaises : Inspirée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, cette piste propose de nommer les espaces selon des valeurs fondamentales telles que la citoyenneté, la diversité, la dignité ou la justice. Cela permettrait de créer une chaîne toponymique cohérente et porteuse de sens;
- Caractère international de Montréal : En lien notamment avec la présence de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du quartier international à proximité, cette thématique pourrait souligner le rayonnement mondial de la métropole dans divers domaines (ex. place de la Francophonie, place des Relations internationales, place du Protocole de Montréal, etc.);
- Histoire des transports : Étant donné la localisation de l'esplanade dans un ancien nœud ferroviaire et maritime, le CCR a proposé de mettre en valeur cette dimension historique à travers les noms choisis.

Nécessité d'une stratégie de commémoration

Enfin, comme il l'a souhaité pour les bibliothèques, un autre champ de commémoration relevant de l'administration centrale, le CCR a évoqué la nécessité d'une réflexion plus large sur la stratégie de commémoration municipale, notamment en ce qui concerne les anciens maires. Il a été recommandé que la Ville développe une approche structurée, permettant d'assurer une reconnaissance équitable, cohérente et significative des figures marquantes de son histoire.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis défavorable à la proposition de nommer les espaces au centre du boulevard Robert-Bourassa en l'honneur de Jean Doré. Le CCR reconnaît l'importance de commémorer l'ancien maire, mais estime que l'espace proposé ne constitue pas un lieu approprié pour refléter la nature et la portée de son héritage. Le CCR recommande :

- Que la Ville identifie un lieu plus représentatif de l'action de Jean Doré, notamment en lien avec la démocratie municipale, le logement social ou la participation citoyenne;
- Que la possibilité de désigner les différents îlots de manière distincte soit explorée, à condition que les toponymes retenus soient thématiquement cohérents et porteurs de sens;
- Que la Ville poursuive sa réflexion pour déposer une approche plus structurée sur l'intégration de toponymes autochtones dans des lieux significatifs, en collaboration avec le CCR et les instances concernées;
- Qu'une stratégie municipale de commémoration des anciens maires soit élaborée, afin d'assurer une reconnaissance juste, durable et adaptée à l'histoire de Montréal.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 3 juillet 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie
Dossier numéro 1254521015

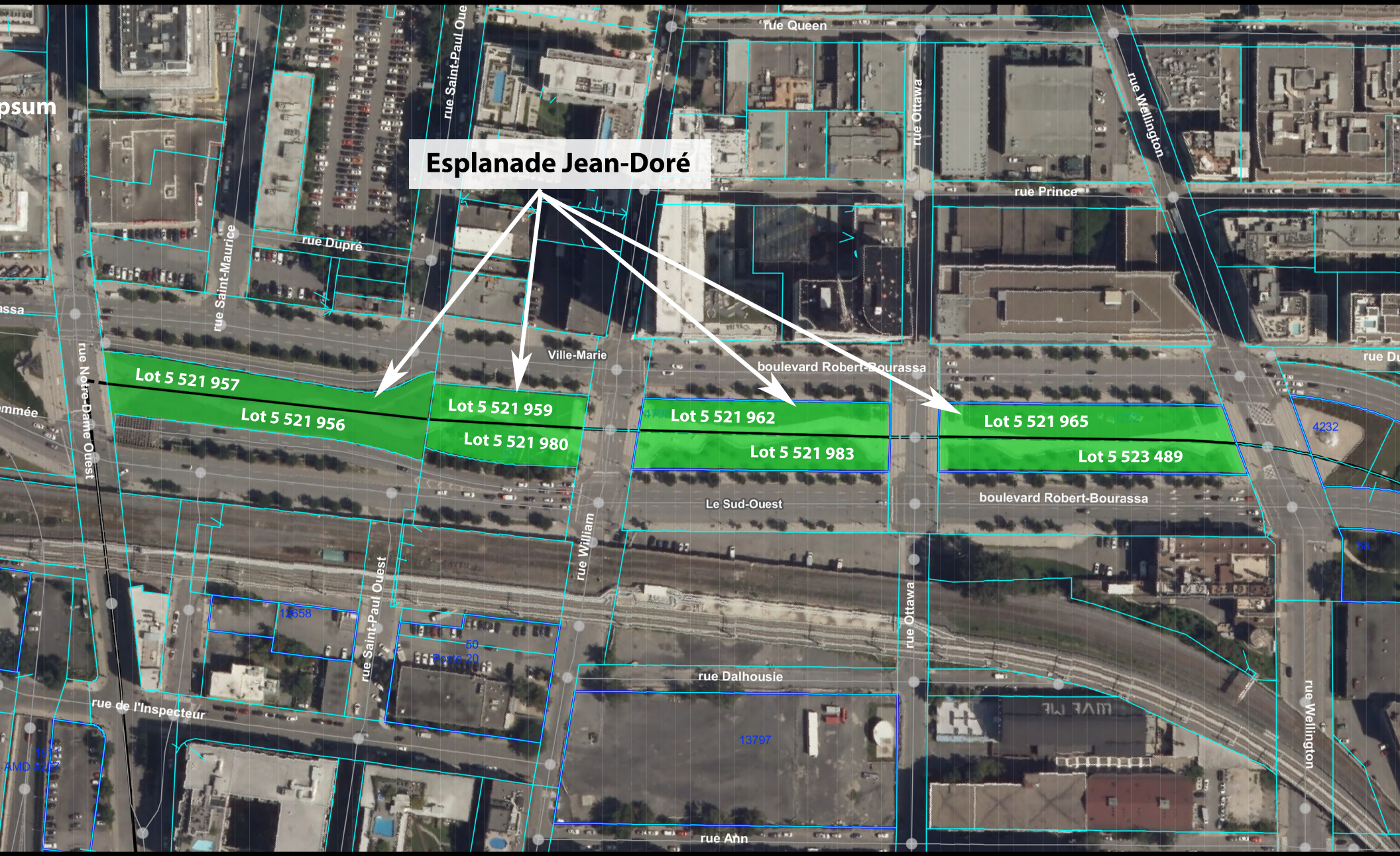

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
29 juillet 2025

Source: sigMTL
Ville de Mont

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2025/08/25
13:00

(1)

Dossier # : 1257606008

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

Il est recommandé :

De renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Le renouvellement du mandat Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans, doit être rétroactif en date du 13 juin 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-29 16:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257606008
Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues à la charte de la ville de Montréal (art. 57.7) et au règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal,* la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est gérée par une présidente et deux vice-présidentes nommées par le Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0605 - 18 mai 2021 : Renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de quatre ans.

CM17 0824 - 13 juin 2017 : Nommer Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour un mandat de 4 ans, à compter du 13 juin 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la CFPM pour une durée de 4 ans.
Le renouvellement de son mandat doit être rétroactif en date du 13 juin 2025 suivant la date d'approbation du Conseil municipal qui aura lieu le 25 août 2025.

JUSTIFICATION

Mme Micheline Van-Erum détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 1985. Elle a travaillé durant 31 ans au Ministère de la justice du Canada, où elle a cumulé, de 1985 à 2010, des fonctions d'avocate-plaideuse en litiges civils (1985-1999), de directrice adjointe (2000-2001) et de directrice (2001-2006) au Bureau régional du Québec, dans la Direction des affaires civiles et celle du droit réglementaire. Par la suite, elle a été promue directrice générale régionale (2006-2010) de la Direction générale à ce même Bureau.
En 2010, Mme Van-Erum a été nommée sous-procureure générale adjointe au Portefeuille des

services du droit fiscal, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2016. Elle oeuvre depuis en tant qu'avocate à la retraite. Dans le cadre de ses fonctions, Mme Van-Erum a été membre de plusieurs comités d'importance du Ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada et elle a siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité. En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, Mme Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix John Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelles les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire. Ses qualifications ainsi que sa vaste expérience dans la fonction publique font d'elle une candidate de choix pour occuper le poste de vice-présidente à la Commission de la fonction publique de Montréal pour ce troisième mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que stipulé dans la résolution CM24 0746 - 7 août 2024 : *Modifier la rémunération des deux vice-président(e)s de la Commission de la fonction publique de Montréal à un maximum annuel de 20 000 $ pour chacun(e) des vice-président(e)s et ce, rétroactivement au 4 décembre 2023.*
Mme Van-Erum aura droit à une rémunération de vingt mille dollars (20 000 $) par année. Le budget est disponible à la Commission de la fonction publique de Montréal. Il n'y a donc pas d'impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent dossier ne fera pas l'objet d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le renouvellement du mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans, doit être rétroactif en date du 13 juin 2025 suivant la date d'approbation du Conseil municipal qui aura lieu le 25 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-08
Isabelle C CHABOT President(e) de la commission de la fonction publique de montreal	Isabelle C CHABOT Presidente de la commission de la fonction publique de Montréal
Tél : 514 267-9073 **Télécop. :**	**Tél :** 514 267-9073 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257606008

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Objet :	Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257606008 Renouvellement mandat VP CFPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1257606008

BUDGET FONCTIONNEMENT

Renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

	Montant par année
2101.0010000.100700.01101.51101.050291.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*CFPM*Conseil et soutien aux instances politiques*Salaire régulier-Structure non permanente*Commissaires**Général*Général*Général*	20,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257721004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc à titre de présidente et vice présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter de septembre et octobre 2025

Il est recommandé :

1. de nommer Jessica Olivier-Nault à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de 3 ans se terminant en août 2028, en remplacement de Sylvie Cajelait;

2. de nommer Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de 3 ans se terminant en août 2028, en remplacement de Fyscillia Ream;

3. de renouveler le mandat de Meryem Benslimane à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025;

4. de renouveler le mandat d'Anabelle Caron à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025;

5. de nommer Nelly Dennene à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 2 ans, à compter de septembre 2025;

6. de nommer France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 2 ans, à compter d'octobre 2025.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-14 17:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257721004
Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc à titre de présidente et vice présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter de septembre et octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

CM24 0482 - 13 mai 2024 - Approuver la nomination de Laura Cliche et de Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en mai 2027. Approuver la nomination de Nelly Dennene, de France Leblanc et de Marianne Sarah-Saulnier à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en avril 2027. Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM de mai 2024 à mars 2025.

CM23 1175 - 17 octobre 2023 - Approuver la désignation de France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans se terminant en octobre 2025.

CM23 0968 - 22 août 2023 - Approuver la nomination de Kenza Chahlouni, Fyscillia Ream et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membres du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat se terminant en 2026. Approuver la désignation de Nelly Dennene à titre de présidente pour un premier mandat se terminant le 15 septembre 2025.

CM22 1013 - 23 août 2022 - Approuver les nominations de membres de Sylvie Cajelait, Stéphanie Viola-Plante, Meryem Benslimane et Anabelle Caron / Désigner à titre de présidente Anuradha Dugal et de vice-présidente Nelly Dennene au Conseil des Montréalaises

CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

1 - Remplacement de membres
Sylvie Cajelait termine son second mandat de membre du CM en août 2025. Fyscillia Ream a démissionné le 23 juin 2025.
Afin de remplacer ces deux membres, les nominations suivantes sont recommandées:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Jessica Olivier-Nault	Août 2025	Août 2028	Sylvie Cajelait
Gabrielle Perras St-Jean	Août 2025	Août 2028	Fyscillia Ream

2 - Renouvellement de mandat

Meryem Benslimane et Anabelle Caron sont membres depuis août 2022 et désirent poursuivre leur engagement au CM pour un second mandat. Elles ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de membres et participent assidûment aux diverses activités du CM. Leur nomination à titre de membre pour un second mandat est donc recommandée:

Nom	Date de début de 2e mandat	Date de fin de 2e mandat
Meryem Benslimane	Août 2025	Août 2028
Anabelle Caron	Août 2025	Août 2028

3 - Désignation de la présidence et de la vice-présidence
Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence et de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).
La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Le mandat de présidente de Nelly Dennene prend fin en septembre 2025.
Le mandat de vice-présidente de France Leblanc prend fin le 16 octobre 2025.

Afin de combler les postes de présidente et de vice-présidente, des élections ont été

organisées à l'assemblée de membres du 11 juin 2025. À l'issue de ces élections, Nelly Dennene a été élue à titre de présidente et France Leblanc a été élue à titre de vice-présidente.

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence et de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans. Étant donné que Nelly Dennene et France Leblanc terminent leur second mandat en avril 2027, elles ne pourront effectuer leurs mandats respectifs de présidente et de vice-présidente pendant deux ans, mais jusqu'en avril 2027 (date de leur fin de mandat de membre).

Les désignations suivantes sont donc recommandées :

Nom	Titre	Date de début de 2e mandat à ce titre	Date de fin du 2e mandat à ce titre
Nelly Dennene	Présidente	Septembre 2025	Avril 2027
France Leblanc	Vice-présidente	Octobre 2025	Avril 2027

JUSTIFICATION

Nomination de nouvelles membres:
Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'hiver 2025.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures, soutenu par une campagne de communications, a été réalisé du 16 janvier au 16 mars 2025.
2. La présélection des candidates selon les critères stipulés dans le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
3. La constitution d'un jury de sélection: Marie Sterlin (élue de Projet Montréal), Stephanie Valenzuela (élue de Ensemble Montréal); Marianne Carle-Marsan, conseillère en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale; Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises, ont agi à titre de personnes ressources, et Kenza Bennis, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051):
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. s'identifier comme femme;
2. résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
3. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ;
4. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
5. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, syndical, social, communautaire ou éducationnel;
6. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
7. ne pas être à l’emploi de la Ville de Montréal, sauf s’il s’agit d’un poste auxiliaire

saisonnier, ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

8. ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
9. ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature.»

Des 79 femmes qui ont déposé leur candidature, 17 candidates ont été rencontrées en entrevue et 14 ont été retenues pour figurer sur la liste de réserve du Conseil. Cette liste de réserve vise à combler les postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, ainsi que de la volonté de refléter la diversité de Montréal.
Parmi les 14 candidates retenues pour figurer dans la liste de réserve, il y a:
- des femmes aux profils, expertises et expériences variés;
- 4 femmes issues des minorités visibles, 2 des minorités ethniques, 3 de la diversité sexuelle et de genre
- 1 femme dans la vingtaine, 5 femmes dans la trentaine, 5 femmes dans la quarantaine, 1 femme dans la cinquantaine, 1 femme dans la soixantaine et 1 femme de plus de 70 ans.
- 6 arrondissements représentés : Rosemont-La Petite-Patrie; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Plateau Mont-Royal; Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles; Verdun.

Jessica Olivier-Nault et Gabrielle Perras St-Jean ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité professionnelle, géographique, linguistique, ethnoculturelle, intergénérationnelle et sociale du Conseil des Montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué au Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres et du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 451-6038
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257721004
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver la nomination de Jessica Olivier-Nault et de Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en août 2028. Approuver la nomination de Meryem Benslimane et d'Anabelle Caron à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en août 2028. Approuver la désignation de Nelly Dennene à titre de présidente du CM de septembre 2025 à avril 2027, et de France Leblanc à titre de vice-présidente du CM d'octobre 2025 à avril 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Sylvie Cajelait	Lachine	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022	**Vice-présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept2020	
Nelly Dennene	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **15 sept 2022 - 15 Sept 2024** GDD 1227721002 CM22 1013 du 22 août 2022 **Présidente** **15 sept 2023-15 Sept 2025** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023	
France Leblanc	Le Plateau Mont-Royal	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **16 oct 2023-16 oct 2025** GDD 1237721004 CM23 1175 du 16 oct 2023	
Marianne-Sarah Saulnier	Le Sud-Ouest	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **Mars 2023- 20 avril 2024** GDD 1237721001 CM23 0243 du 20 mars 2023 **Mai 2024 - Mars 2025** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	
Christina Nancy Eyangos	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2021-août 2024** GDD 1217721004 CM21 1011 du 23 août 2021	**Août 2024-août 2027** GDD 1247721003 CM24 0892 du 19 août 2024		
Amélie Boudot	Outremont	**Nov 2021 – Nov 2024** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021	**Nov 2024 à Nov 2026** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024	**Vice-présidente** **Avril 2025- avril 2027** GDD 1257721002	

2025-07-10

				CM25 0461 du 15 avril 2025	
Meryem Benslimane	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Anabelle Caron	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Kenza Chahlouni	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Août 2023-Août 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Fyscillia Ream	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Août 2023-Août 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023 Démission 23 juin 2025			
Marie-Ève Voghel Robert	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**21 sept 2023-21 sept 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Valérie Sagine Toussaint	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mai 2024 à mai 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Laura Cliche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mai 2024 à mai 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Morgane Alima Kemajou	Le Plateau Mont-Royal	**Nov 2024 à Nov 2026** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024			
Maryse Bélanger	Lachine	**Janv 2025 à janv 2027** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024			

Jessica Olivier-Nault, M.A.

Sommaire des qualifications

Professionnelle hautement qualifiée en gestion organisationnelle et gouvernance, avec une expertise solide en équité, diversité et inclusion (EDI). Près de dix ans d'expérience en leadership stratégique et en transpformation organisationnelle au sein de la FTQ. Scolarité doctorale et maîtrise en science politique. Stratège de la gouvernance inclusive et des politiques publiques, avec un talent reconnu pour aligner les stratégies organisationnelles avec les enjeux contemporains. Dotée d'un sens politique aiguisé, je mobilise les parties prenantes autour de priorités collectives, favorisant la cohésion et l'adhésion en contexte de transformations. Excellente communicatrice et négociatrice, je gère efficacement les tensions et favoriser une culture d'inclusion et d'innovation.

Champs de compétences

- Stratégie et transformation organisationnelle ;
- Compétences solides en gouvernance et en gestion des risques ;
- Expertise dans l'analyse de politiques, programmes et législations ;
- Gestion budgétaire rigoureuse et optimisation des ressources ;
- Connaissance approfondie des relations industrielles et des ressources humaines ;
- Élaboration et déploiement de campagnes de sensibilisation et de mobilisation ;
- Gestion du changement et renforcement des capacités organisationnelles
- Leadership d'influence avec un sens politique aiguisée ;
- Capacité à bâtir des partenariats stratégiques et à entretenir des relations interpersonnelles durables;
- Intelligence émotionnelle et gestion des conflis en milieu syndical et institutionnel;
- Adaptabilité, structuration et priorisation en environnement changeant;
- Bilingue en français et anglais.

Expériences professionnelles

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Directrice service d'actions féministes et d'équité salariale — 2018 —
Conseillère au service de la recherche — 2017-2018

Table consultative dirigée par les syndicats, Gouvernement du Canada (EDSC) — 2024 à 2025
Membre

Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis — 2023 —
Membre du Conseil d'administration

Centraide du Grand Montréal — 2023 —
Membre du Conseil d'administration

Fédération québécoise pour le planning des naissances — 2022 —
membre du Conseil d'administration

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Membre du Conseil d'administration — 2021—
Vice-présidente — 2024 —
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique — 2024 —
Membre du comité de financement — 2021-2022 ; 2024—
Présidente du comité de services aux citoyens — 2022 à 2024
membre du comité de financement — 2021-2022

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME 2020 —
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

COMITÉ CONSULTATIF FEMMES EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE (CPMT)
MEMBRE DU COMITÉ 2018 —
MEMBRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE 2020 —

COMITÉ CONSULTATIF RELATIF À L'ÉQUITÉ SALARIALE ET AUX NORMES DU TRAVAIL DE LA CNESST 2018 —
MEMBRE DU COMITÉ

CONSEIL PROVINCIAL DES AFFAIRES SOCIALES, SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE 2015 — 2017
CHERCHEURE

COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ (CSS) 2015 — 2017
MEMBRE

COALITION CANADIENNE DE LA SANTÉ (CHC) OTTAWA, CANADA
MEMBRE 2015 — 2017

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES INNOVATIONS SOCIALES (CRISES), UQÀM 2014 — 2015
PROFESSIONNELLE DE RECHERCHE – INNOVATION ET ÉCONOMIE SOCIALE

DÉPARTEMENT DE DROIT CIVIL, UNIVERSITÉ D'OTTAWA OTTAWA, CANADA
AGENTE DE RECHERCHE – DROITS SOCIAUX DANS LA VILLE 2014 — 2015

FORMATION

UNIVERSITÉ LAVAL, COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS QUÉBEC, CANADA
CERTIFICAT EN GOUVERNANCE DE SOCIÉTÉ EN COURS

UNIVERSITÉ D'OTTAWA ONTARIO, CANADA
SCOLARITÉ DE DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE 2010 — 2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL MONTRÉAL, QUÉBEC
MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE 2006 — 2008
BACCALAURÉAT EN SCIENCE POLITIQUE 2003 —2006

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES AIX-EN-PROVENCE, FRANCE
CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES 2004 — 2005

GABRIELLE PERRAS ST-JEAN

DOCTORANTE EN ÉTUDES URBAINES

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

PROFIL

Ma thèse porte sur l'implication citoyenne envers les animaux à Montréal. Je suis spécialisée en analyse qualitative et sur les questions de genre, de justice environnementale, d'écoféminisme, d'inégalités sociospatiales et d'appropriation de l'espace urbain.

FORMATION UNIVERSITAIRE

2018-En cours
Doctorat en études urbaines
INRS

2011-2014
Maitrise en études urbaines
INRS

2007-2010
Baccalauréat en géographie et études féministes
UQAM

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2021-2022
Chercheuse contractuelle
Conseil des Montréalaises
Collecte de données, analyse qualitative, et rédaction de l'Avis *Pour une transition écologique juste et féministe à Montréal*

2016-2018
Agente de planification, de programmation et de recherche (APPR)
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Recherche qualitative en milieu de pratique, rédaction scientifique, transfert de connaissances.

2015-2016
Chargée de projets (volet recherche)
Conscience urbaine (OBNL)
Élaboration de projets de médiation culturelle, rédaction de rapports d'activités et de demandes de subvention.

2012-2014
Assistante de recherche
UQAM
Projet « Impacts de la violence sexuelle et genrée en contexte de migrations vulnérables ». Recherche qualitative.

PUBLICATIONS

Côté-Douyon, M., Léonard, N., Madénian H., **PERRAS ST-JEAN, G**. Saulnier, M-S. (2022). *Pour une transition écologique juste et féministe*. Avis du Conseil des Montréalaises. Montréal.

Van Neste S., Madénian H., Poulin, É., Hatton-Proulx, C., El Guerrab Z., **PERRAS ST-JEAN G.**, Bonneau A. et Parent-Corriveau A. (2022). *Analyses du rapport du GIEC 2022 : la nécessaire transformation des villes face à l'urgence climatique*. Chaire de recherche du Canada en action climatique urbaine, INRS.

PERRAS ST-JEAN, G. Robillard C., McLaughin J. et D. Cole (2019). « Gardiennes du secret : pourquoi les intervenantes sont confinées dans le rôle de confidentes des travailleuses étrangères abusées ». dans *Travail, exploitations et servitudes contemporaines*, sous la dir. d'Alexis Jonathan Martig et Jorge Pantaleon, Presses de l'Université de Rennes, 2019.

PERRAS ST-JEAN, G. , Morin, D. (2019). « Reconnaître le risque suicidaire chez les personnes présentant un TSA ». dans *Autisme : ces réalités sociales dont il faut parler,* sous la dir. de Catherine des Rivières- Pigeon, Montréal : Éditions du CCSMTL.

Morin, D., Mongeau, C., **PERRAS ST-JEAN, G.**, Ouimet, A.-M. et Ouellet, G. (2017). *Reconnaître, intervenir et prévenir le suicide chez les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Défis et enjeux en services spécialisés de réadaptation.* Rapport de recherche. Montréal : CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G. (2014). « Résister au quotidien : perspective féministe sur les stratégies des aides familiales migrantes pour contrer l'isolement ». Mémoire de maîtrise, Institut national de la recherche scientifique.

GABRIELLE PERRAS ST-JEAN (*suite cv*)

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

PERRAS ST-JEAN, G. (2024). « ”Rencontres affectives” : Genre, émotions et agentivité animale », *Colloque Genre, émotions et animalité*, École Normale Supérieure de Lyon, 13 juin. Lyon, France.

PERRAS ST-JEAN, G. (2023). « Relations interespèces à Montréal », *Perspectives écoféministes et urbanités : écocitoyenneté, relations et inégalités,* 90e Congrès de l'ACFAS, 12 mai, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G. Cossette, S-M. (2022). « La géographie animale : quoi, pourquoi, comment? », *Congrès du Regroupement des géographes du Québec*, 17 novembre, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G., Cossette, S-M. (2022). « Cats, caregivers and alleys : how care practices toward cats contribute to multispecies place-making in Montreal », *Animals and their use of space*, American Association of Geographers Annual Meeting, Feb. 27 2022, virtual edition.

PERRAS ST-JEAN, G. (2021). « Interroger la ville “more-than-human”? : Défis et apports d'une tentative d'ethnographie multispéciste dans le champ des études urbaines. » *Géométries urbaines : de la ville à l'individu*, Colloque étudiant en études urbaines INRS-UQAM, 14 mai, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G., Robillard, C. (2016). « Complices du silence : barrières structurelles dans l'offre de services aux travailleuses migrantes temporaires victimes de violence ou d'exploitation », *Travail, exploitations et servitudes contemporaines dans les Amériques*, 84e Congrès de l'ACFAS, 11 mai, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G. (2014). « Strategies of Resistance : Migrant Caregivers Dealing with Social Isolation In Montreal, Canada », *Grassroots Strategies for Enduring Repression*, International Sociological Association (ISA) XVIII World Congress, 17 juillet, Yokohama, Japon.

COURS ET CONFÉRENCES

« Présentation de la revue de la littérature et de la méthodologie de recherche ». *Lancement de l'Avis du Conseil des Montréalaises Pour une transition écologique juste et féministe*, Maison du développement durable, Montréal, 2 novembre 2022.

« Les pratiques de soins aux animaux à Montréal : explorer le phénomène de care interespèces ». *Séance enseignée dans le cours de Géographie sociale*, Département de Géographie, UQAM, 30 mars 2022.

« Explorer les relations de care entre humain.e.s et chats ». *Webinaire de la série Cohabitation humains-animaux : chats en ville*, présenté par l'Institut santé et société (UQAM), 7 décembre 2021.

« Métropolisation : enjeux géopolitiques d'espaces urbains en mutation ». *Séance enseignée dans le cours Problèmes de géopolitique*, Collège André-Grasset, 8 mars 2016.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT SCIENTIFIQUE

Co-organisatrice du colloque *Perspectives écoféministes et urbanités : écocitoyenneté, relations et inégalités,* 90e Congrès de l'ACFAS, 12 mai, Montréal, avec Naomie Léonard et Hélène Madénian.

IMPLICATIONS ET DISTINCTION

1er PRIX	Meilleur essai 3e cycle, Université féministe d'été, ULaval, 2019
MENTORE	Programme de mentorat étudiant par les pairs de l'INRS (2020 - 2022)
MEMBRE ÉTUDIANTE	Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'INRS (2020 - 2022)

DES RÉFÉRENCES SERONT FOURNIES SUR DEMANDE.

MERYEM BENSLIMANE

Experte en équité, diversité et inclusion, gestionnaire et formatrice passionnée.

PROFIL PROFESSIONNEL

Experte en diversité et inclusion, gestionnaire et formatrice passionnée. Plus de 16 années d'expérience auprès de personnes réfugiées, racisées, minorités visibles et personnes 2ELGBTQIA+. Excellente gestionnaire de projets avec grandes habiletés interpersonnelles et sociales. Plurilingue avec excellente capacité de rédaction et de communication. Côte de fiabilité fédérale.

PARCOURS PROFESSIONNEL

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOFIE POLICIÈRE DU QUÉBEC

Conseillère en équité, diversité et inclusion| Montréal | Mai 2024- présent

- Accompagner des personnes plaignantes tout le long du processus de plainte et effectuer de la sensibilisation lors des séances de conciliation pour tous les dossiers alléguant des conduites discriminatoires
- Développer et animer des formations EDI pour l'équipe du Commissaire
- Traduire des documents clés et les rendre plus inclusifs (trousse d'information PL14, site web, formulaires de plainte)
- Soutenir l'équipe de prévention dans le développement d'outils pour les agent·es de la paix et pour le grand public
- Élaborer la stratégie de partenariats et diriger le comité de travail
- Élaborer la première stratégie EDI et réconciliation du Commissaire et la mettre en œuvre
- Mettre en place un calendrier de dates commémoratives avec la chargée de comm pour souligner les dates importantes EDI et soutenir le contenu EDI des infolettres
- Soutenir et conseiller l'équipe du Commissaire pour les dossiers d'allégation de discrimination
- Effectuer de la reddition de compte pour le rapport annuel et l'exercice de l'étude des crédits

SOCIETE CANADIENNE DES HYPOTHEQUES ET DU LOGEMENT (SCHL)

Diversity and Inclusion Specialist | Montréal | Janvier 2022- Mai 2024

- Effectuer des analyses (quantitatives et qualitatives) de divers résultats de sondages et rapports afin de déterminer la progression et les domaines prioritaires à aborder;
- Favoriser la gestion efficace du changement et l'adoption de pratiques et de pensées inclusives à l'échelle de la Société qui appuient la progression du modèle d'évolution de l'inclusion;
- Diriger la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un large éventail de projets et d'initiatives qui contribuent à l'évolution en matière de diversité et d'inclusion
- Créer un programme de formation et d'apprentissage sur la diversité et l'inclusion, faciliter divers ateliers sur l'EDI

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Membre | Montréal | Août 2022- présent

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

RANDSTAD CANADA

Diversity and Inclusion Community Impact Manager | Montréal | Mars 2021 – Janvier 2022

- Gérer et planifier les priorités D&I pertinentes et s'assurer que les mesures s'alignent avec la vision stratégique de l'organisation (gestion feuilles de route, initiatives, plans de communication etc.)
- Travailler en partenariat avec des équipes multifonctionnelles pour assurer la collecte, l'analyse et l'examen des données clés de D&I
- Coordonner les partenariats et certifications (Gouvernance au Féminin, PAR Certification, 50/30 challenge etc.)

UNIVERSITÉ MCGILL

Conseillère d'éducation en équité | Montréal | Décembre 2017 – Mars 2021

- Organiser et coordonner divers événements inclusifs d'envergure portant sur l'équité et la diversité: *Mois de l'Histoire Queer, Mois de l'Histoire des Noir·es, Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, etc...
- Animer des formations sur les questions d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et d'anti-racisme auprès des professeur·es, des employé·es et des étudiant·es (40 000 personnes)
- Conseiller et soutenir les divers comités de l'université sur les meilleures pratiques d'EDI, y compris le Comité de mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences sexuelles
- Participer à l'élaboration du premier plan d'action de McGill sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)
- Élaborer des formations en ligne contre les violences sexuelles et sur le consentement sur le campus (travail primé)

AGIR (ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES LGBTQ+)

Administratrice et responsable développement organisationnel et RH| Montreal | Juin 2016 – Décembre 2023

- Diriger le développement organisationnel et optimisation de processus de l'organisme et gestion RH
- Donner des conférences et formations sur les droits des personnes réfugiées LGBTQIA+
- Coordonner des campagnes médiatiques et activités de levées de fonds
- Élaborer et rédiger le rapport annuel et divers outils d'information, de mobilisation et reddition de comptes

CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL

Coordonnatrice des services aux individus | Montréal | Mai 2016 - Octobre 2017

- Soutenir les personnes réfugiées dans leur processus d'intégration
- Coordonner le centre d'informations juridiques
- Rédiger des subventions, rapports, mémoires et candidatures

ONU FEMMES (MAGHREB)

Attachée Communication et Reporting | Rabat | Octobre 2013 - Avril 2014

- Élaborer et traduire de nombreux documents officiels (Français/Anglais/Arabe)
- Planifier et organiser des activités pour la *Journée Internationale des droits des femmes*

PROJET MONTREAL (COTE-DES-NEIGES)

Attachée politique de Michael Simkin, candidat à la mairie| Montréal | Mai- Octobre 2013

- Conseiller et assister le candidat lors de ses représentations, écrire des discours
- Rédiger et traduire des communiqués de presses (Anglais/Français) et coordonner les relations et entrevues avec la presse
- Gérer les plateformes média du candidat (Twitter, Facebook)

OBSERVATOIRE SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL)

Stagiaire (stage de maîtrise| Montréal | Novembre 2012- Mai 2013

- Planifier et organiser un colloque de recherche international sur l'accaparement des terres (avec production d'un rapport synthèse) ainsi que diverses autres conférences
- Développer et maintenir à jour le site web de l'Observatoire avec des articles scientifiques sur la souveraineté alimentaire

- Créer des bases de données et traduire des documents (anglais-français-espagnol)

JEUNESSE LAMBDA
Administratrice and Directrice des activités culturelles | Montréal | 2006 - 2013
- Recruter et superviser les membres, développer des programmes inclusifs et gérer le budget
- Animation de groupes de discussion pour les jeunes LGBTQ+ sur divers sujets relatifs à l'EDI

ECOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
Chargée de projet junior | Montréal | Mai- Décembre 2009
- Organiser divers événements en lien avec l'éducation et la formation de fonctionnaires fédéraux
- Créer des documents d'information et de formation (FR-ENG) et traduire des documents
- Soutenir les professeurs de langues de l'École pour l'évaluation des dossiers (Français et Anglais)

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION- DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, GENS D'AFFAIRES
Analyste Junior | Montréal | Juin 2008- Janvier 2009
- Analyser et présélectionner des dossiers d'immigration de gens d'affaires
- Rédiger divers rapports et recherches socio-économiques

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION- DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, GENS D'AFFAIRES
Analyste Junior | Montréal | Juin à Août 2007
- Créer des bases de données et faire de la recherche économique par pays
- Traduire différents documents officiels et rédaction de rapports

LANGUES ***PARLÉES ET ÉCRITES***

Quadrilingue français, arabe, anglais et espagnol. Niveau CCC bilinguisme fédéral.

FORMATION

MAÎTRISE EN ÉTUDES INTERNATIONALES
Université de Montréal, profil Institutions et droit

BACCALAURÉAT EN ÉTUDES INTERNATIONALES Palmarès d'honneur du Doyen
Université de Montréal, profil science politique

CERTIFICAT EN LANGUE ET CULTURE ARABES Mention d'excellence
Université de Montréal

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

Publications:
- Co-autrice: Van Ngo Hieu and Edward Ou Jin Lee, Meryem Benslimane, Dalia Tourki and César Agudelo (2017). **"Immigrant and racialized Youth"**, in Wilson-Forsberg, Stacey, Andrew Robinson et al: ***Immigrant Youth in Canada***. Oxford University Press.
- Benslimane, Meryem. (2017). **Des bibliothèques ouvertes à toutes et à tous : Guide pratique visant à faciliter l'inclusion des enjeux LGBTQ+ dans les bibliothèques des établissements d'enseignement collégial au Québec**. Montréal, QC : Centre Communautaire LGBTQ+ de Montréal.

Conférences (liste non exhaustive):
- Forum Social Mondial 2016, ***Bilan et perspectives : conférence sur les personnes réfugiées et migrantes LGBTQ+***

- Colloque ***Accueillir les réfugiés : pratiques et politiques*** *(atelier pratiques auprès des personnes réfugiées) (23 novembre 2016, SHERPA)*
- Conférence internationale de Fierté Montréal : ***Égalité et Légalité dans la Francophonie : Quel avenir pour les migrant·es et réfugié·es à Montréal?*** (2017)
- Conférence nationale Metropolis. Looking Forward : Migration and Mobility in 2017 and Beyond. ***Immigrant Youth.*** (16-18 Mars 2017, Centre Sheraton, Montéal)
- Conférence (2019) ***Situation juridique et perspectives pour les personnes LGBTQ+ réfugiées à Montréal*** (Association Canadienne des Avocats et Avocates en Droit des Réfugiés - UdeM)
- Conférence ***Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux*** (Conseil des Montréalaises, 2018)

ANABELLE CARON

Compétences

Grande capacité d'analyse, rigueur, connaissance approfondie des enjeux liés à la condition de vie des femmes, au financement et à la masse salariale des organismes, facilité à vulgariser des concepts complexes, aisance dans les communications, préoccupation constante pour le développement d'outils de gestion et d'analyse, vision globale et stratégique des enjeux et défis à relever.

Formation

Programme court de 2e cycle en évaluation de programme (ENAP) / 2012

Scolarité de maîtrise en science politique (UQAM) / 1998

Baccalauréat en sciences politiques (UQAM) / 1996

Concentration en analyse politique et études féministes

Expérience

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

Coordonnatrice générale | depuis 2020

Coordonner le secrétariat et les services aux membres du Régime, assurer la réalisation des différents mandats donnés par le comité de retraite, assurer une veille politique sur les enjeux liés à la retraite et au financement des groupes de femmes et des organismes communautaires, gérer le personnel et le développement du Régime, faire de la formation sur la littératie financière et le régime de retraite, représenter le Régime auprès du gouvernement et des organismes.

Centre de santé des femmes de Montréal

Coordonnatrice de l'administration | depuis 2017

Préparer les prévisions budgétaires et en assurer le suivi, superviser tous les aspects comptable et financier, mettre en place les procédures de contrôle interne afin de s'assurer d'une gestion financière et administrative efficace et sécuritaire, supervision l'application de la politique de condition de travail et proposer des améliorations à la direction et au conseil d'administration, développer les outils d'analyse nécessaire à la gestion de l'organisme, superviser la technicienne administrative et l'ensemble de l'administration médicale (2 employées), rédiger les différentes demandes de subvention.

Coordonnatrice au développement communautaire | depuis 2009

Mettre sur pied un programme d'ateliers en santé sexuelle et reproductive pour les femmes vulnérables et établir des partenariats avec différents organismes pour l'animation d'ateliers et l'accès à la clinique de santé gynécologique, formation de professionnels de la santé sur la réalité de l'avortement, représentations auprès de regroupement régionaux d'organismes communautaires et en santé, soutien à l'analyse politique des enjeux entourant l'avortement, les organismes communautaires et les conditions de vie des femmes, supervision des animatrices et formatrices (3 employées).

Chargée d'administration | 2009-2017

Préparer les prévisions budgétaires et en assurer le suivi, tenir la comptabilité, voir à la gestion des avantages sociaux, préparer les demandes de subvention, faire les analyses financières nécessaires pour la prise de décision, mettre sur pied des procédures de contrôle rigoureuses.

Responsable du financement et des relations extérieures | 2000-2009

Préparer les prévisions budgétaires et en assurer le suivi, produire les demandes de subventions, superviser la technicienne comptable, représenter l'organisme auprès des différentes regroupements et des bailleurs de fonds, travailler en gestion collective, participation au conseil d'administration.

Centre des femmes de Saint-Laurent

Technicienne comptable | 2016-2019

Fédération des femmes du Québec

Soutien à la comptabilité | 2000-2002

Théâtre aphasique

Technicienne comptable | 1998-2000

Autres réalisations professionnelles

Membre du comité de retraite et du comité exécutif | Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes | 2018 à ce jour

Trésorière | Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux | 2012-2019

Trésorière et présidente | Table des groupes de femmes de Montréal | 2001-2005

Implication sociale

2013-2018 Présidente | Fondation École Saint-Étienne

2017-2021 Administratrice | Conseil d'établissement de l'Académie de Roberval

Récompenses et reconnaissances

Mention d'honneur, Prix Persillier-Lachapelle / 2019

Prix reçu en reconnaissance pour l'ensemble du programme d'ateliers d'éducation à la sexualité du Centre de santé des femmes de Montréal pour les personnes vulnérables.

Prix égalité Thérèse-Casgrain / 2017

Prix reçu en reconnaissance du programme d'ateliers d'éducation à la sexualité pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle réalisé par le Centre de santé des femmes de Montréal.

NELLY DENNENE

PROFIL

Je suis une passionnée d'analyse et je me spécialise en communication politique. Mon intérêt se situe dans l'implantation de pratiques innovantes mettant au centre la vulgarisation, la communication stratégique et l'évaluation féministe.

ÉDUCATION

Maitrise en science politique, analyse et théories politiques à l'Université du Québec à Montréal, 2016

Baccalauréat en communication, politique et société
Université du Québec à Montréal, 2013

RÉALISATIONS

- Développement de stratégies, de guides, de politiques, de plans d'évaluation et de mobilisation
- Multiples projets sur l'intégration de l'ACS+
- Formations et ateliers sur des enjeux sociaux

FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

- Cours de la fonction publique canadienne ACS+
- Diversification de financement
- Formation en innovation sociale (2)
- Formation sur le pouvoir d'agir et l'intervention féministe

FRANÇAIS: LANGUE MATERNELLE
ANGLAIS : COURANT

EXPERTISES

Analyse stratégique | Politiques publiques | Évaluations féministes | Recherche et rédaction | Gouvernance |Direction de projets | Mobilisation | Vulgarisation | Statuts et règlements | Animation | ACS+/ équité/inclusion/intersectionnalité | Planification stratégique.

EXPÉRIENCES PERTINENTES - EMPLOI

Co-directrice et fondatrice

La Maison Turquoise & sœurs | Décembre 2022 - à présent

Assurer la co-direction de la MT et veiller à son développement. Coordonner le développement de projets, analyser et assurer l'intégration de l'approche féministe intersectionnelle au sein des mandats. Soutenir le volet de représentation juridique individuelle (analyse, recherche et intervention féministe) et agir en défense collective des droits.

Organisatrice féministe politique

Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec | février 2021 - mars 2023

Définir des plans d'action, assurer la mobilisation des Tables régionales autour d'enjeux sociopolitiques, structurer et poursuivre les représentations gouvernementales et partenariales, rédaction de rapports, de redditions de comptes et de demandes de financement.

Consultante engagement communautaire

À mon compte | juillet 2020 - décembre 2022

Accompagner des organismes à but non lucratif (rédaction statuts et règlements, de plan de revendication de mobilisation, guides, formations ADS+ et intersectionnalité). Clientes partout au Canada et Haïti.

Agente d'éducation populaire

Ateliers d'éducation populaire du Plateau | Juin 2020 - février 2021

Planifier la programmation mensuelle, livrer des formations, gérer les communications et assurer la mobilisation des membres.

Directrice générale

Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick | 2016 - 2020

Diriger, assurer, superviser, conseiller et orienter le fonctionnement continue et la bonne gestion du RFNB en gérant les ressources humaines salariées et bénévoles, les projets et les autre opérations.

Résultats : 1- Stabilisation du financement et légitimité gouvernementale
2- Crédibilité dans l'espace médiatique : positions politiques ciblées et stratégiques
3- Augmentation des membres et enrichissement des liens entre les membres et le RFNB
4- Renforcement des positions politiques et intégration du féminisme intersectionnel

Chargée de cours

Université Saint-Paul, Ottawa. | 2019 / Département d'innovation sociale
Université de Moncton, NB | 2018 / École de travail social

PUBLICATIONS

« Une vie, plusieurs enjeux : récit de la santé reproductive en Atlantique. Quelques pistes de réflexions à l'aune d'une analyse de justice reproductive », dans *L'état de l'Acadie. Un grand tour d'horizon de l'Acadie contemporaine. 2021.*

« Quand la fin justifie les moyens participation des femmes en politique», Publication Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, décembre 2019.

« La participation des femmes aux postes décisionnels : approche féministe et pensées rebelles », Publication, Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, 2018.

« L'art comme vecteur de la radicalité féministe», date de publication 1er sept. 2017, Publication dans Tombées dans les interstices, dir. Elise Anne Laplante/ Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen

EXPÉRIENCES PERTINENTES - CONSULTATION

Contrat- Animation, formations et développement de contenu pour des forums pancanadiens

Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), Ottawa | Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, Toronto | Fondation canadienne des femmes, Ottawa

Contrat- Formations

Clients multiples, Toronto, Nouvelle-Écosse, Montréal, Ottawa

Préparer des formations participatives sur divers enjeux (ACS+, mobilisations de connaissances, rôles et responsabilités CA/DG)

Contrat- Développement et animation d'une communauté de pratique Équité, genre et diversité, Rédaction de livre blanc et évaluations de programmes

Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON

Contrat- Accompagnement et rédaction de planifications stratégiques

Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick (RFNB), Nouveau-Brunswick; Marijàn, Haïti

Contrat- Consultante en Justice genre et droits des femmes

Oxfam-Québec, Montréal

Contrat- Services et conseils pour intégration de l'approche féministe et de l'éthique

Clientes multiples, Ottawa, Nouvelle-Écosse, Toronto, Vancouver, Haïti, Nouveau-Brunswick (Conseil des femmes du NB / Relais-femmes

Contrat- Développement de statuts et règlements, conseils CA et rédaction du manuel des politiques.

Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON

Développer un plan d'évaluation des programmes d'une organisation provinciale, accompagner l'équipe dans son intégration.

Contrat- Plan de mobilisations, formations en ACS+

Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON

Assurer la rédaction du tout premier plan d'action du MOFIF (recherche, consultations et sondages, analyse et boite à outils), présentation des résultats.

Contrat- Plan de mobilisation, formation en ACS+

Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), Ottawa

Assurer la formation en ACS+ et en mobilisation, rédaction de guide et d'outils en ACS+ et en mobilisation.

Contrat- Rédaction de demandes de financement

Femmes en affaires/Women in Buisness, Nouveau-Brunswick

Rédiger une demande de financement pour un bailleur de fond fédéral, réaliser le budget et l'envoi.

CONFÉRENCES

« Intersection entre langue et genre. Les expériences et vécus des femmes francophones immigrantes du Nouveau-Brunswick : les défis d'une multiple minorisation», Présentation au Conseil des femmes, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, novembre 2018.

«Les services de garde : de la nécessité d'une perspective féministe intersectionnelle », Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, Moncton, juin 2018.

« Communications : perspectives féministes. Entre cadrage, autorité et communauté», Cours d'information-communication à l'Université de Moncton, 2018.

« La lutte pour les services de garde au Nouveau-Brunswick», conférence dans le cadre du cours universitaire, 2017.

«Pensées rebelles sur la participation des femmes aux postes décisionnels : une approche féministe », Conférence dans le cadre du Colloque international du RESUFF, 2017.

« L'intersectionnalité et la socialisation genrée», Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, juin 2017.

EXPÉRIENCES - CA - COMITÉS

Vice-présidente du Conseil des Montréalaises
Nommée par le conseil de la Ville de Montréal
2021- à présent

Secrétaire, Conseil d'administration du Centre de santé des femmes de Montréal
2022- à présent

Membre, Conseil d'administration du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick
Nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2018-2020

Co-fondatrice de la COOP La Nuée ltée. Premier festival interdisciplinaire au N.-B.
Moncton, 2019-2020

Conférencière invitée : l'élaboration des consultations publiques
Bureau du Conseil privé du gouvernement du Canada, Ottawa, 2019.

Co-fondatrice du podcast *On n'a pas toutes les réponses*
Moncton, 2018-2020

Témoin de la parité (Conférencière invitée)
Centre de la francophonie des Amériques, Québec, 2018.

Bénévole (encadrement d'activités jeunesses)
Jeux de la francophonie canadienne, Moncton, 2017.

Membre du comité de rédaction de la politique sur les violences sexuelle
Université de Moncton, Moncton, 2016-2018.

Membre, Conseil d'administration du Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du N.-B. (CAFI), 2016.

Chargée des communications
Festival acadien du Petit-de-Grat, Nouvelle-Écosse, 2014.

Coordonnatrice et conférencière pour le programme Communication, politique et société
Université du Québec à Montréal, 2014-2015

France Leblanc

Bilingue français, anglais

PROFIL DE CARRIÈRE

Grande expérience en développement et en gestion des organisations dans les domaines du développement social, des communications, de l'éducation supérieure et des arts
Réalisation, à titre de consultante, de nombreux mandats confiés par des organisations communautaires, syndicales, universitaires, artistiques, municipales, gouvernementales
Compréhension fine des enjeux sociopolitiques et socioculturels
Polyvalence et capacité éprouvée de gérer dans des domaines nouveaux et variés, leadership dynamique et axé sur les résultats, capacité de mobilisation reconnue

COMPÉTENCES

Gestion : capacité de développement organisationnel; habiletés de direction : aptitude à embaucher, superviser, coordonner du personnel (permanent, bénévole, équipe de consultants et de production); démarrage d'entreprise	**Formation et animation** : expertise en conception et évaluation de programme; habiletés documentaires et de communication écrite; expérience en animation de groupe, formation sur mesure et conférence
Concertation, communication, négociation : habiletés de communication, de persuasion; aisance à transiger avec des intervenants multiples	**Programmation et direction de projets** : conception et production d'événement dans les domaines des arts et des communications : festival de musique, grand rassemblement, colloque, encan d'œuvres d'art, *talk show*, gala

PRINCIPAUX MANDATS À TITRE DE CONSULTANTE

Mouvement santé mentale Québec Campagne de prévention en contexte de pandémie **(en cours)**

Ville de Montréal Coordination générale du Séminaire international sur la sécurité des femmes (assistance 300)

Université du Québec à Montréal Coordination comité scientifique pour la recherche *Des créatrices en musique : représentations et rapport au social;* charges de cours Certificat en communications

Centre de Solidarité Lesbienne Mentorat auprès de la coordonnatrice générale

Culture pour tous Élaboration d'un projet de médiation culturelle sur l'identité métropolitaine

Développement et Paix Planification opérationnelle (7 services, 60 employés)

Québec Solidaire Sélection de personnel

Gouvernement du Québec, Office ressources humaines; CÉCM, CÉGEPS Rosemont et de Sherbrooke Conception d'un programme cadre provincial en planification retraite et animation de groupes (une centaine)

Université de Montréal Charges de cours Certificat en gérontologie

Migraine Québec Plan stratégique, plan de communication et coaching **(en cours)**

L'Antr'Aidant Démarche de consolidation d'équipe et bilan des compétences

Association québécoise pour la défense des droits des retraités Conception programme cadre provincial : droits sociaux et organisation communautaire et animation de groupes (une cinquantaine)

Université catholique de Louvain (Belgique), Université de Montréal Direction artistique de *L'Expo manifeste Ma retraite au Canada*, à Bruxelles et Louvain-la-Neuve (assistance 3 000)

MANDATS À TITRE DE GESTIONNAIRE

Directrice générale **2013-2016**
L'AQDR nationale, organisme voué à la défense collective des droits des aînés (30 000 membres)
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
  - Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
  - Assurer la gestion du personnel (une dizaine d'employés et pigistes)

- **Réalisation principale**
  - Consolidation d'une direction générale par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et règlements

Directrice de projets (Fermeture du Bureau) **2011-2013**
Ville de Montréal, Bureau du 375e, bureau de projets pour les célébrations du 375e de Montréal
Sous l'autorité de la directrice du Bureau

- **Responsabilités**
  - Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des orientations, de la vision d'ensemble, des stratégies, du plan d'action, des projets et des programmes destinés à souligner le 375e
  - Concevoir et organiser des événements de mobilisation structurante
  - Établir et maintenir des relations étroites avec services de la Ville, partenaires, entreprises privées, etc.

- **Réalisation principale**
  - Mise sur pied et coordination de l'*Opération CARTE BLANCHE* (10 tables d'interpellation des secteurs d'activités montréalais), rédaction d'outils d'accompagnement (guide de l'animateur, cahier du participant)

Directrice des communications et partenariats **2008-2011**
Codirectrice générale par intérim **2008-2009**
L'Association francophone pour le savoir – Acfas, association interprovinciale de chercheurs vouée à la promotion de la culture scientifique (4 000 membres)
Sous l'autorité de la directrice générale

- **Responsabilités**
  - De concert avec le CA, établir des stratégies de communication et en gérer les programmes
  - S'assurer de l'adéquation du discours de l'organisation (institutionnel, marketing, publicitaire, web, etc.)
  - Représenter l'organisation auprès des associations sectorielles, des communautés d'affaires, etc.

- **Réalisation principale**
  - Développement et gestion d'un plan de communication national sur la base de stratégies communicationnelles

Directrice générale **2006-2008**
L'Autre Montréal, groupe d'experts en animation culturelle et urbaine
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
  - Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
  - Assurer la gestion du personnel (une douzaine d'employés et pigistes)

- **Réalisation principale**
  - Élaboration et application d'une politique des ressources humaines

Fondatrice et directrice générale **2001-2006**
Maestra, compagnie artistique vouée à la promotion de la création musicale des femmes
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer le démarrage de l'entreprise, la recherche de financement (subventions et commandites)
  - Assumer la direction artistique du *Rendez-vous international des créatrices en musique*
- **Réalisation principale**
  - Mise sur pied et gestion d'une entreprise artistique

Fondatrice et directrice générale **1990-2001**
BLP Planification, cabinet conseil offrant une gamme de services professionnels en planification retraite et développement de carrière en entreprise, formation et counseling
Sous l'autorité du conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Mettre sur pied l'entreprise et élaborer et mettre en œuvre la planification stratégique
  - Assurer la gestion du personnel (une trentaine d'employés et contractuels)
- **Réalisation principale**
  - Implantation d'un programme de formation de formateurs en planification retraite et développement de carrière en entreprise auprès d'une équipe interdisciplinaire d'une vingtaine de consultants

Directrice du développement des affaires et marketing **1988-1990**
Les conseillers en valeurs Planiges Inc., cabinet de gestionnaires de portefeuille offrant une gamme de services financiers : gestion de fortunes personnelles (finance, fiscalité, placement)
Sous l'autorité du président directeur général

- **Responsabilité**
  - Planifier et diriger les activités de marketing
- **Réalisation principale**
  - Mise en place d'un département de télémarketing (formation d'une dizaine de représentants)

Fondatrice, consultante **1980…**
Productions Fun Noir, services d'animation, de formation et de production événementielle

- **(Voir principaux mandats à titre de consultante p. 1)**

Coordonnatrice de programme **1978-1980**
Université de Montréal, **Service promotion collective, Faculté de l'éducation permanente**
Sous l'autorité du directeur du Service

- **Responsabilité**
  - Diriger et animer les activités gérontologiques
- **Réalisation principale**
  - Conception et mise sur pied d'un programme cadre en planification retraite pour la FTQ et la CSN

DOSSIER ACADÉMIQUE ET PERFECTIONNEMENT

Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion d'organismes culturels, HEC (2000)
Baccalauréat es Arts, spécialisé en animation culturelle, UQAM (1979)
Formation en orientation professionnelle, Département d'éducation, UQAM (1999)

IMPLICATION BÉNÉVOLE

Présidente, CA, Corporation des propriétaires riverains du Lac Caron	2017…
Présidente, CA, Maestra	2007-2019
Administratrice, CA, Centre de musique canadienne au Québec	2010-2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Il est recommandé :

- de nommer Kenzo Bégin-Paul, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 08:46

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257181004
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051-1 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux postes sont à pourvoir en raison de deux démissions. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

L'article 10 stipule qu'un poste de personne membre devient vacant si la personne qui l'occupe : 4° fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières par année civile, sous réserve de l'article 12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 1031 - 18 septembre 2023 - Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)**.**
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le

Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Remplacements de membre:
Franck-Armel Rwamo a fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblée en 2025 et doit être remplacé.

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin réelle du mandat
Franck-Armel Rwamo	Septembre 2026	Juin 2025

Il est recommandé de nommer Franck-Armel Rwamo comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Kenzo Bégin-Paul	Septembre 2025	Septembre 2028	Franck-Armel Rwamo

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 16 janvier au 16 mars 2025.
Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Guylaine Poirier conseillère en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quatre-vingt-quatorze candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-quatre ont été vues en entrevue et elles ont toutes été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt-quatre candidat-es ont réussi le

processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051):
"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

> 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
> 2° résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
> 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
> 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
> 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
> 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
> 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
> 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les 12 mois précédant le dépôt de la candidature."

Les candidatures de Kenzo Bégin-Paul été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de Kenzo Bégin-Paul, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

· Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
· LaSalle (1);
· Le Plateau-Mont-Royal (2);
· Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (3);
· Outremont (1);
· Rosemont-La Petite-Patrie (2);
· Saint-Léonard (2);
· Sud-Ouest (1);
· Verdun (1)
· Ville-Marie (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communication. Un communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257181004
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Juillet 2025

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP	3e mandat P/VP
Kevin Martinez ***Président***	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023	**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(P)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	
Iles Ousmer ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024		
Gaëlle Guillaume ***Vice-présidente***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Juin 2024 – Juin 2027** GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024		
Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	**Oct. 2022 – Oct. 2025** GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022				
Myriam Bravo	Sud-Ouest	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				
Melissa Ben Meddour	Saint-Léonard	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Joëlle Naud	Rosemont-La Petite-Patrie	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				

Yue Qian Zhang	LaSalle	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024			
Tommy Caetano	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024				
Gabrielle Fyfe	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2025 – Fév. 2028** GDD 1247181006 CM25 0163 du 17 fév. 2025				
Mbarouk Nassor	Verdun	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Alice Sécheresse	Ville-Marie	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				

Kenzo Bégin-Paul

CHARGÉ DE PROJET

PROFIL PERSONNEL

Jeune Autochtone dynamique et engagé, âgé de 17 ans, passionné par ma culture et le développement communautaire. J'ai acquis une solide expérience en consultation culturelle, sensibilisation et accompagnement des jeunes. Je suis enthousiaste à l'idée de rejoindre le Conseil jeunesse de Montréal Autochtone pour contribuer activement aux enjeux qui touchent notre communauté et faire une différence positive dans la vie des jeunes Autochtones urbains.

MOTIVATIONS POUR REJOINDRE LE CONSEIL JEUNESSE

- Désir de m'impliquer activement dans ma communauté et de représenter les intérêts des jeunes Autochtones.
- Volonté de contribuer à la prise de décision sur les enjeux qui nous touchent.
- Intérêt pour le développement de mes compétences en leadership et en engagement citoyen.
- Envie d'apprendre et de collaborer avec d'autres jeunes passionnés.

COORDONNÉES

COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS

- Engagement communautaire et désir de contribuer au bien-être des jeunes Autochtones.
- Travail d'équipe et esprit de collaboration.
- Créativité et capacité à proposer des solutions innovantes.
- Sens de l'organisation et de la planification.

EXPÉRIENCES

Consultant culturel & Perspectives autochtones (Novembre 2024 - présent)

Projet Tshuapamitin, Montréal, QC

- Coordination et mise en œuvre de projets visant à soutenir le développement des jeunes Autochtones en milieu urbain.
- Planification et animation de rencontres et d'activités culturelles.
- Expérience en recherche de financement et gestion budgétaire.
- Collaboration avec les partenaires et les parties prenantes du projet.

Outreach Team (2023 - 2024) - Ka'wàse 1 & Ka'wàse 2 (Bénévolat)

Centre d'amitié Autochtones de Montréal (Bénévolat), Montréal, QC

- Participation à des initiatives de sensibilisation et d'information auprès des communautés autochtones.
- Organisation d'événements et d'ateliers sur des thématiques variées (santé, éducation, culture).
- Accompagnement et soutien aux personnes et aux familles dans le besoin.
- Création de liens et de partenariats avec les organismes communautaires.

FORMATIONS

- ChallengeU (En cours) - en ligne
- Cité Étudiante, Roberval, QC
- Formation Principe de Joyce (2023)
- Formation Réalité et Perspectives Premiers Peuples (2023)
- Formation Réalité des Femmes autochtones (2023)
- Formation de Secouriste (Automne 2018)

Point 51.04

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.05

2025/08/25
13:00

(2)

Dossier # : 1257010007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé :
1 de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles, à compter d'août 2025 :

Nom	Période
Bruno Bergeron, Urbaniste	2 ans
Lorène Christini, Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste	2 ans
Pierre Gauthier, Professeur agrégé	2 ans
David Hanna	2 ans
Coumba Ngom, Entrepreneur	2 ans
Francine Simard, Chercheure	2 ans
Habib El-Hage, Sociologue et spécialiste en relations interculturelles	2 ans
Helen Finn, Médiatrice	2 ans
Denis Leclerc, Psychoéducateur	4 ans
Éric Cardinal, Consultant en relation publiques	4 ans
Christian Giguère, Consultant	4 ans
Jacques Internoscia, Stratège et gestionnaire	4 ans
Marie-Claude Massicotte, Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC	4 ans
Luba Serge, Urbaniste	4 ans

Nathalie Zinger, Gestionnaire d'organisme	4 ans
Danielle Casara, Syndicaliste	4 ans

2. de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaires désigné comme président d'une consultation pour les 2 premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les 2 dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2025-07-30 17:04

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257010007
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires qui épauleront la présidence de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0432 - 15 avril 2024 - Approuver le renouvellement de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CM22 1126 - 19 septembre 2022 - De nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Claudia Atomei; Éric Cardinal; Danielle Casara; Lorène Cristini; Habib El-Hage; Ariane Émond; Jacques Internoscia; Marie Leahey; Denis Leclerc; Coumba Ngom; Radouan Torkmani; Nathalie Zinger.

CM21 0543 - 20 avril 2021 - De nommer pour une période de trois ans les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office: Maryse Alcindor Isabelle Beaulieu Bruno Bergeron Nicole Brodeur Pierre-Constantin Charles Judy Gold David Hanna Marie Claude Massicotte Luba Serge Francine Simard Arlindo Vieira Helen Finn Lise Gagné et Pierre Gauthier. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM20 0844 - 24 août 2020 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes

à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Priscilla Ananian; Bruno-Serge Boucher; Christian Giguère; Danielle Sauvage; Jean-François Thuot. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

L'Office de consultation publique de Montréal s'est doté d'une nouvelle procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires. Cette procédure prévoit les différentes dispositions afin de procéder au renouvellement des commissaires.

Le mandat de l'ensemble des commissaires de l'OCPM venait à échéance en 2025; certains en avril et d'autres en septembre.

Un avis de renouvellement leur a été acheminé le 4 mai dernier. L'OCPM a réuni un comité pour évaluer les commissaires ayant signifié leur intérêt et déposé leur candidature, ce en respectant la procédure.

Le présent sommaire vise à renouveler les commissaires suivants pour une durée soit de deux ou de quatre ans selon l'information présentée dans la grille suivante :

Nom	Prénom	Date	Durée
Bergeron	Bruno	août 2025	2 ans
Christini	Lorène	août 2025	2 ans
Gauthier	Pierre	août 2025	2 ans
Hanna	David	août 2025	2 ans
Ngom	Coumba	août 2025	2 ans
Simard	Francine	août 2025	2 ans
El-Hage	Habib	août 2025	2 ans
Finn	Helen	août 2025	2 ans
Leclerc	Denis	août 2025	4 ans
Cardinal	Éric	août 2025	4 ans
Giguère	Christian	août 2025	4 ans
Internoscia	Jacques	août 2025	4 ans
Massicotte	Marie Claude	août 2025	4 ans
Serge	Luba	août 2025	4 ans
Zinger	Nathalie	août 2025	4 ans
Casara	Danielle	août 2025	4 ans

(Les notes biographiques se trouvent en pièce jointe)

À noter que si le mandat d'un commissaire expire pendant qu'il est sous désignation d'une commission, son mandat se prolonge jusqu'à la fin de ces travaux.

JUSTIFICATION

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :

- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;
- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réels ou perçus;
- la capacité d'écoute des parties prenantes et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- une bonne connaissance de la ville de Montréal;
- bonne capacités d'écoute, d'empathie, de travail en équipe et de rédaction;
- la disponibilité.

Le comité s'est réuni et a procédé à l'évaluation de chacun des commissaires et recommande ainsi leur renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger lors d'un mandat de consultation publique de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidence de former des équipes de commissaires lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM. Les dépenses de commissions sont assumées par le budget de fonctionnement de l'Office.
La rémunération des commissaires est fixée par le conseil municipal tel que le stipule la Charte de la Ville de Montréal.

Tel que présenté dans la procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires, la rémunération prévue sera :
Pour les années 2025 et 2026
Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :
Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Aucun frais de repas et de déplacement n'est désormais remboursé.

MONTRÉAL 2030

La grille Montréal 2030 est joint au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la Ville et pour la société montréalaise en général. Ces renouvellements permettront de maintenir une équipe aux expériences diversifiées, une équipe disponible pour réaliser les mandats de l'OCPM.
Les nominations devront se faire au conseil municipal d'août 2025. Si cela n'était pas le cas, aucun commissaire ne serait éligible à siéger à des commissions à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site web de l'OCPM sera mis à jour et une annonce sera faite dans l'Infolettre et sur les médias sociaux de l'Office.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Office annoncera le renouvellement des commissaires à la suite de la décision du CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, réglements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent Maurice LAFONTANT
agent(e) de bureau

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257010007*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour mener à terme ses mandats de consultation, l'OCPM doit former les commissions en nommant les commissaires à partir d'une liste approuvée par le conseil municipal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 4 mai

Aux commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Par courriel

Objet : Avis de renouvellement du mandat de commissaire - 2025

Bonjour,

Vous avez tous reçu un courriel le 18 avril dernier concernant la nouvelle procédure de renouvellement, de recrutement et de désignation des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Comme précisé, cette procédure découle de notre engagement à redonner confiance en l'institution. Elle constitue aussi une réponse formelle à l'audit de la vérificatrice générale sur la gestion de l'OCPM.

Cette procédure a été travaillée de concert avec le bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal. Elle vise à encadrer et documenter les processus de renouvellement et de recrutement des commissaires, tout en assurant une démarche juste et équitable.

Vous avez été invité(e) à une rencontre informative sur cette procédure le 25 avril dernier. Celle-ci vous est de nouveau jointe à cet avis.

L'Office lance aujourd'hui son processus de renouvellement pour l'année 2025. Vous êtes invité(e) à signifier votre intérêt ou non à être renouvelé. Pour ce faire, merci de répondre au courriel de transmission de cette lettre, pour confirmer la réception de cet avis et votre intérêt ou non à poursuivre. Dans l'affirmative, vous êtes également invité(e) à compléter les étapes indiquées ci-après.

La date limite pour acheminer votre dossier est le 22 mai à 17 h. Des entretiens auront lieu le 28 mai, et si nécessaire, à une date ultérieure selon le nombre de personnes.

Nous sommes convaincus que ce processus nous aidera à regagner la confiance du public envers l'OCPM, et nous vous remercions de votre engagement à y participer.

Philippe Bourke, président

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

AVIS DE RENOUVELLEMENT 2025

Personnes concernées par cet avis : L'ensemble des commissaires de l'Office, tant ceux dont le mandat est échu au 16 avril que ceux dont le mandat se termine le 17 septembre 2025.

Date limite pour déposer votre dossier : 22 mai 2025 à 17 h par voie électronique, à l'attention de M. Philippe Bourke – philippe.bourke@ocpm.qc.ca

Un entretien d'environ 45 minutes aura lieu, le 28 mai, en présentiel, au bureau de l'Office, au 1550 Metcalfe.

Dossier à soumettre : En conformité avec la procédure de renouvellement ci-jointe, votre dossier doit comprendre :

- Votre curriculum vitae à jour;
- Une lettre d'intention par laquelle le ou la commissaire expose ses motivations à poursuivre en tant que commissaire à l'Office, en quoi sa candidature correspond au profil de commissaire, ainsi qu'un court exposé répondant à la question suivante : *En quoi la fonction de commissaire a évolué ces dernières années, et quels sont les défis qui attendent les commissaires?*
- La déclaration ci-jointe complétée;
- La liste présentant le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont il ou elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;
- Une copie des diplômes universitaires; en cas d'impossibilité, le ou la commissaire devra en informer la présidence au moment du dépôt de sa candidature.
- La preuve d'appartenance à un ordre professionnel, s'il y a lieu.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'intérêt et d'autorisation

Je souhaite renouveler mon mandat à titre de commissaire de l'Office de consultation publique.

Par conséquent, au terme d'un processus de renouvellement complété et réussi, j'accepte que soient réalisées les vérifications suivantes, s'il y a lieu, auprès de :

a. tout ordre professionnel dont je suis ou j'ai été membre;
b. mes employeurs, associées et associés ou gestionnaires immédiats ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;
c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont je suis ou j'ai été membre au cours des dix dernières années;
d. le service de police pour la vérification des antécédents judiciaires.

Et j'ai signé _____

À Montréal, le _____

Biographies des commissaires 2025

Renouvellement

Table des matières

BRUNO BERGERON 3
ÉRIC CARDINAL 4
LORÈNE CRISTINI 5
PIERRE GAUTHIER 6
CHRISTIAN GIGUÈRE 7
JACQUES INTERNOSCIA 8
MARIE CLAUDE MASSICOTTE 9
COUMBA NGOM 10
FRANCINE SIMARD 11
LUBA SERGE 12
NATHALIE ZINGER 13
DENIS LECLERC 14
DANIELLE CASARA 15
HELEN FINN 16
HABIB EL-HAGE, Ph.D. 17

BRUNO BERGERON

Urbaniste

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine* de l'Université du Québec. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal.

Parmi les projets urbains et environnementaux qu'il a dirigés, plusieurs ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent-d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, le projet de réhabilitation de la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification se caractérise par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il est retraité de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2008.

M. Bergeron a été président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'Ordre des urbanistes du Québec et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite se son ordre professionnel et le Prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec pour ses actions exemplaires dans le développement de sa profession.

ÉRIC CARDINAL

Consultant en relations publiques

Titulaire d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en droit public (spécialisée en droit autochtone), Éric Cardinal possède quelque 25 ans d'expérience dans le domaine des relations publiques, de l'acceptabilité sociale et des relations avec les communautés.

Jumelant efficacement son expertise en droit autochtone et ses talents en communication publique pour développer une expertise unique au Québec, il a cumulé un grand nombre de mandats auprès des communautés et organisations de Premières Nations au Québec.

Il est président de la firme SEIZE03, cabinet de relations publiques spécialisé en affaires autochtones, en acceptabilité sociale et en communication environnementale.

Il cumule également différentes tâches d'enseignement universitaire, à l'École des dirigeants des Premières Nations et à l'Université de Montréal.

LORÈNE CRISTINI

Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste

Spécialisée dans les stratégies de responsabilité sociétale et d'impact social ainsi qu'en stratégie organisationnelle, Équité, diversité, inclusion (GÉDI) et gouvernance d'OBNL, Lorène a travaillé plusieurs années en conseil, comme directrice responsabilité sociétale, puis à des postes de direction d'organismes de bienfaisance en environnement et changements climatiques, comme directrice générale et directrice stratégie, richesses humaines, finances et opérations. Elle travaille sur la transition écologique juste, les dynamiques entre inégalités socioéconomiques et changements climatiques et étudie en santé et changements climatiques. Elle est actuellement directrice générale par intérim du Centre de santé des femmes de Montréal

Lorène Cristini détient une maîtrise en stratégie, un D.E.S.S. en responsabilité sociétale et un baccalauréat en administration des affaires et études internationales. Elle a complété sa formation par un certificat en droit de l'Université de Montréal, la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés et un programme universitaire en développement organisationnel de l'école des dirigeants de HEC Montréal. Elle est administratrice de sociétés certifiées, CRHA et membre de l'Ordre des CRHA, membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de l'Association canadienne des parajuristes. Lorène siège au conseil d'administration d'Ateliers pour la Biodiversité, est membre du comité de transition socioécologique du Conseil des arts de Montréal et a été sélectionnée Jeune Femme Leader par Concertation Montréal en 2016.

PIERRE GAUTHIER

Professeur agrégé

Pierre Gauthier est professeur agrégé au département de géographie, urbanisme et environnement de l'Université Concordia, où il enseigne depuis 2001.

Il est bachelier en architecture de l'Université de Montréal, et possède une maîtrise dans cette discipline de l'Université Laval, de même qu'un doctorat en urbanisme de l'université McGill. Ses recherches et son enseignement portent notamment sur la genèse des formes architecturales et urbaines, l'urbanisme physico-spatial, le design urbain, et l'impact des infrastructures de transport sur les milieux urbains.

Il siégea au Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal à titre de membre substitut en 2010-2011, de membre régulier de 2011 à 2014, et finalement de vice-président, en 2014-2015. Il siégea également au conseil d'administration du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), d'abord comme membre entre 2008 et 2013, et à titre de président de 2014 à 2018.

CHRISTIAN GIGUÈRE

Consultant

Détenteur d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication et d'une maîtrise en philosophie politique, Christian Giguère est président, membre fondateur du *Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC*). Il se spécialise dans le développement d'activités d'éducation citoyenne et de processus de participation démocratique.

Le CDEC travaille en collaboration notamment avec des ministères et organismes québécois (éducation, élections Québec, BAPE) et des arrondissements de la ville de Montréal. M. Giguère en a été le directeur jusqu'en 2015. Il a prononcé des conférences sur l'éducation, la citoyenneté et la participation démocratique et a publié des articles traitant notamment des obstacles à la participation citoyenne.

Élu commissaire scolaire à la Commission scolaire de Montréal de 2007 à 2014, il est commissaire à l'*Office de consultation publique de Montréal* (OCPM) depuis 2017, il a agi à titre de commissaire pour la commission du *Secteur des Faubourgs (19-20*), de commissaire expert pour la commission *Projet de ville 2050* (21-22) et de commissaire pour le projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité* (24-25).

JACQUES INTERNOSCIA

Stratège et gestionnaire

Titulaire d'un baccalauréat en géographie économique et d'une maîtrise en administration des affaires, Jacques Internoscia s'est spécialisé dans les domaines des transports et des infrastructures. Anciennement commissaire au développement économique des transports à la Ville de Montréal, il a notamment occupé les fonctions de directeur de la planification corporative de la Société de transport de Montréal et de vice-président de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Sa carrière s'est poursuivie auprès d'OBNL à titre de directeur des projets stratégiques de l'Association de l'aluminium du Canada et de la grappe industrielle de l'aluminium du Québec, AluQuébec, où l'objectif était de développer l'empreinte de ce secteur au Québec, notamment dans les champs des transports, des infrastructures et du bâtiment durable.

Gestionnaire visionnaire, il a aussi dirigé le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et occupé des fonctions-conseils dans ses domaines d'expertise.

À titre de commissaire *ad hoc* de l'OCPM, il a collaboré aux consultations publiques portant sur le quartier Namur-Hippodrome et Réflexion 2050. En 2024, il a présidé la consultation publique sur le projet de redéveloppement de Place Versailles.

MARIE CLAUDE MASSICOTTE

Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC

Architecte paysagiste de formation et possédant de nombreuses attestations en gestion de projets et en environnement, Marie Claude Massicotte détient plus de 35 années d'expérience en gestion de projets en milieu urbain et métropolitain. Professionnelle et gestionnaire reconnue pour son expertise dans le développement des réseaux verts et bleus, la régénération de sites perturbés (friche, lieux contaminés), l'aménagement riverain et le design urbain, elle a travaillé pendant plus de 29 ans comme architecte paysagiste, chef d'équipe et gestionnaire en milieu municipal. Dans ses projets, elle valorise l'innovation, la concertation, le ralliement par la vision et le renforcement par la multidisciplinarité. Elle a planifié et coordonné la mise en œuvre de plusieurs parcs urbains et grands projets de développement dont plusieurs ont reçu des distinctions. Elle a aussi orchestré des projets de coopération internationale (Paris, Shanghai), et est récipiendaire du prix Frederick Todd 2015 de l'AAPQ (Association des architectes paysagistes du Québec).

Elle gère présentement son bureau d'expertise en architecture de paysage et enseigne depuis 2016 à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (école d'urbanisme et d'architecture de paysage) au niveau de la maîtrise en architecture de paysage.

COUMBA NGOM

Entrepreneur

Coumba Ngom est une entrepreneure dans le domaine de l'hôtellerie depuis une quinzaine d'années. Elle possède une formation en traduction et en éducation spécialisée. Le parcours de Mme Ngom se caractérise par une implication soutenue dans son milieu par son engagement dans de nombreux groupes communautaires. Parmi ceux-ci, on compte des groupes consacrés à l'entrepreneuriat au féminin, à la gouvernance et à l'émergence d'un réseau de leaders noirs. Elle est aussi membre du Conseil régional des partenaires du marché du travail et anime une émission à la radio communautaire Radio Centre-Ville.

FRANCINE SIMARD

Chercheure

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présidente de repère communication recherche, une firme spécialisée en recherches qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des trente dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de présidente de repère communication recherche (2002-…). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

LUBA SERGE

Urbaniste

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, ainsi qu'à l'élaboration de projets tel que Milton Parc et la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au niveau municipal au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

NATHALIE ZINGER

Gestionnaire d'organisme

Nathalie Zinger possède une formation de deuxième cycle en aménagement des ressources du paysage, ses recherches ayant porté sur les paysages du mont Royal de 1850 à 1990. Son parcours inclut également des études nordiques. Elle possède un diplôme de premier cycle en ressources renouvelables. Toute la carrière de Mme Zinger s'est déroulée dans le domaine de la conservation des milieux naturels. Elle a œuvré, parmi d'autres, au sein de Conservation de la nature Canada, du Fonds mondial pour la nature (WWF), Les amis de la montagne, en plus d'assurer la direction générale d'Héritage Montréal pendant 4 ans.

DENIS LECLERC

Psychoéducateur

Denis Leclerc a une formation en éducation physique, en psychoéducation et en administration. Il a œuvré comme psychoéducateur, principalement dans le réseau scolaire, pendant près de trente ans. Par la suite, il a mis son expertise au service de la gestion des ordres professionnels. Durant les 9 dernières années de sa carrière, il a ainsi occupé la fonction de président de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, en plus de cumuler différents autres rôles, dont celui de Secrétaire du conseil interprofessionnel du Québec, le CIQ, qui regroupe les 46 ordres professionnels, et ce, pendant six ans. Il a pris sa retraite au printemps 2022.

DANIELLE CASARA

Syndicaliste

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal.

Passionnée de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ.

Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011.

Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole.

Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012.

HELEN FINN

Médiatrice

Helen Finn est médiatrice accréditée, facilitatrice de groupe et avocate, avec une affinité particulière pour les difficultés entourant les projets de développement urbain.

Elle cumule plus de 20 ans d'expérience municipale et en aménagement et urbanisme. Son expérience inclut plus de 10 ans en tant que greffière de villes ainsi que la conduite de près d'une centaine de consultations publiques municipales. Cette expérience l'a amenée à étudier les meilleures pratiques internationales en consultation publique et en promotion de la participation citoyenne ainsi que les méthodes de développement de consensus.

Elle est toujours à l'affût d'idées innovatrices pour promouvoir l'acceptabilité sociale des projets de développement. Médiatrice et facilitatrice de groupe d'expérience, elle sait favoriser la communication efficace pour résoudre les conflits et optimiser les processus de conception. Par ailleurs, madame Finn a rédigé trois articles sur la gestion des conflits dans les projets de développement.

HABIB EL-HAGE, Ph.D.

Sociologue et spécialiste en relations interculturelles

Directeur de l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII), M. EL-Hage est membre de plusieurs centres de recherche dans le domaine des relations interculturelles (LABRII, RAPS).

Ses intérêts portent sur les pratiques interculturelles et de gestion de la diversité dans les organisations. Il a collaboré à plusieurs recherches portant sur des sujets variés liés aux enjeux de l'immigration et aux pratiques interculturelles telles les adaptations organisationnelles nécessaires en milieu de travail multiethnique, les défis de l'intervention en contexte de diversité, la médiation interculturelle en milieu de travail.

Il a dirigé plusieurs ouvrages sur des sujets variés : l'intervention interculturelle, le racisme, les violences basées sur l'honneur, la prévention, la radicalisation violente, la réussite scolaire, etc.

Il est membre du C.A. de *La Maisonnée* et de *Qualifications Québec*. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré aux consultations publiques portant sur l'Agriculture urbaine, la Stratégie centre-ville et sur le Racisme et la discrimination systémiques. Il est membre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document a pour objet d'établir la procédure de recrutement de personnes aptes à être nommées commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

   Il établit également la procédure de renouvellement du mandat des commissaires, et celle qui mène à la désignation d'un commissaire pour une consultation publique.

SECTION II

AVIS DE RECRUTEMENT

2. Lorsqu'il y a lieu d'ajouter des personnes aptes à être nommées commissaires de l'OCPM, la présidence de l'Office publie un avis de recrutement[1] dans une ou plusieurs publications circulant ou diffusées sur le territoire de la région métropolitaine ou dans les réseaux sociaux spécialisés en recrutement invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature à la fonction de commissaire de l'Office.

3. L'avis de recrutement indique :

   1°une description des fonctions de commissaire;

   2°les critères de sélection des candidates et candidats, les conditions d'admissibilité et, le cas échéant, les exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière recherchées compte tenu des besoins de l'Office;

[1] Voir Annexe A

3°le régime de confidentialité applicable dans le cadre de la procédure de recrutement et une indication de la possibilité pour le comité de faire des vérifications relativement aux candidatures;

4°les modalités pour transmettre sa candidature.

4. Une copie de l'avis de recrutement est transmise à la mairie et au Service du Greffe de la Ville de Montréal

SECTION III

CANDIDATURE

5. La personne désirant soumettre sa candidature doit, au plus tard à la date indiquée dans l'avis de recrutement, transmettre son dossier répondant aux exigences présentées dans l'Avis, notamment :

1°son curriculum vitae;

2°les diplômes de formation universitaire et autres attestations pertinentes qu'elle détient;

3°le cas échéant, la preuve qu'elle répond aux exigences établies à la présente ainsi que celles indiquées dans l'avis de recrutement;

4°la nature des activités qu'elle exerce ou a exercées et qu'elle considère lui avoir permis d'acquérir l'expérience pertinente à la fonction de commissaire;

5°le cas échéant, le nom de ses employeurs, des personnes associées ou supérieures immédiates ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;

6°le cas échéant, le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;

7°un exposé succinct démontrant son intérêt et sa motivation à exercer la fonction de commissaire de l'Office.

SECTION IV

FORMATION D'UN COMITÉ DE RECRUTEMENT

6. À la suite de la publication de l'avis de recrutement, la présidence de l'OCPM forme un comité de sélection, en y nommant une personne : 1° ayant déjà occupé une fonction similaire et 2° représentante du public apte à juger des qualités requises pour exercer la fonction de commissaire de l'Office. La présidence de l'Office, et/ou toute personne qu'elle désigne, siège aussi au comité de recrutement.

7. Le comité a pour mandat de déterminer l'aptitude d'une personne candidate à occuper la fonction de commissaire de l'Office. Il fait rapport de ses activités.

8. Une personne membre du comité doit se récuser à l'égard d'une candidate ou d'un candidat lorsque celle-ci ou celui-ci est une personne liée au membre tel que ci-après défini : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec la personne membre du comité. Sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, une ou un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de la personne membre du comité ainsi que toute personne que la ou le membre du comité pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

   Une personne membre doit sans délai porter à la connaissance des autres membres du comité tout fait de nature à justifier une crainte raisonnable de partialité.

9. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité doivent affirmer solennellement ce qui suit : « *Je (prénom et nom) déclare sous serment que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge* ».

   Cette obligation est exécutée devant une ou un commissaire à l'assermentation.

   La déclaration est transmise à la cheffe ou au chef de bureau de l'Office.

SECTION V

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RECRUTEMENT

10. La liste des candidatures recevables et leurs dossiers sont transmis aux membres du comité de recrutement.

11. Le comité analyse les dossiers des candidates et des candidats et retient les personnes qui, à son avis, répondent aux conditions d'admissibilité.

    Il peut, compte tenu des postes à combler ou du nombre élevé de candidates et candidats, soumettre les personnes retenues à des mesures d'évaluation élaborées.

12. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

    Il informe les autres candidates et candidats que leur candidature n'a pas été retenue.

13. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres.

    Lorsqu'il est impossible d'obtenir la majorité en raison de la récusation, de l'absence ou de l'empêchement d'une personne membre, un consensus doit être obtenu par les deux membres qui demeurent.

SECTION VI

CRITÈRES D'ÉVALUATION

14. Une grille d'évaluation avec pondération est utilisée par les membres du comité.

15. Les critères d'évaluation dont le comité tient compte pour déterminer l'aptitude d'une candidate ou d'un candidat sont notamment :

    1°le degré de connaissance et d'habileté de la personne, compte tenu des exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière indiquées dans l'avis de recrutement;

    2°ses qualités personnelles et intellectuelles;

    3°ses habiletés à exercer la fonction de commissaire, notamment sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité

d’analyse, ses aptitudes à travailler en équipe, la qualité de ses expressions orale et écrite et sa capacité à adopter un comportement éthique;

4°ses compétences techniques, informatiques et rédactionnelles;

5°la conception qu’il se fait de la fonction de commissaire.

16. La personne devra signer une déclaration écrite par laquelle elle accepte qu’une vérification soit faite à son sujet, en cas de nomination, auprès de :
    a. tout ordre professionnel dont elle est ou a été membre;
    b. ses employeurs, ses associées et associés ou gestionnaires immédiat ou hiérarchique au cours des dix dernières années;
    c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont la personne candidate est ou a été membre au cours des dix dernières années.

    La déclaration doit également permettre la vérification des antécédents judiciaires.

17. Le comité peut, sur tout élément du dossier d’une personne candidate ou sur tout autre aspect relatif à une candidature ou à l’ensemble des candidatures, consulter l’un des organismes mentionnés à l’article 15

SECTION VII

RAPPORT DU COMITÉ

18. Le comité produit avec diligence un rapport interne qui contient :

    1°les notes accordées à chaque candidat sur la base de la grille d’évaluation;

    2°le nom des personnes candidates qu’il déclare aptes à être nommées commissaires de l’Office;

    3°tout commentaire que le comité juge opportun de faire, notamment à l’égard des caractéristiques ou compétences particulières des candidates et des candidats jugés aptes.

19. Une personne membre du comité peut inscrire sa dissidence à l’égard de l’ensemble ou d’une partie du rapport.

SECTION VIII

TENUE DE LA LISTE DES DÉCLARATIONS D'APTITUDES ET NOMINATIONS

20. La présidence écrit aux candidates et aux candidats pour les informer de la décision du comité.

    Si le résultat est positif, les personnes retenues sont déclarées aptes à être nommées commissaires de l'Office.

    La déclaration d'aptitudes est valide pour une période de quatre ans à compter de son inscription à la liste. La présidence radie de la liste une inscription à l'expiration de la période de validité de la déclaration d'aptitudes ou lorsque la personne est nommée commissaire, décède ou demande par écrit que son inscription soit retirée.

21. Les commissaires de l'Office de participation publique de Longueuil (OPPL) sont réputés aptes et, si ces personnes le désirent, font partie de la liste d'aptitudes de l'OCPM si elles ont été désignées à l'issue d'un processus jugé équivalent par la présidence.

22. Lorsqu'un ou plusieurs postes est/sont à combler, la présidence recommande au conseil municipal le nom d'une ou plusieurs personnes inscrites à la liste des déclarations d'aptitudes. Si elle le juge nécessaire, la présidence peut recourir à une étape supplémentaire d'évaluation avant d'émettre sa recommandation (entrevue, examen, etc.).

23. Le conseil municipal nomme les commissaires. La résolution précise la durée du mandat qui ne peut être supérieure à quatre ans.

24. Si la présidence le juge nécessaire, une vérification peut être faite à son ou leur sujet, auprès des personnes ou sociétés mentionnées à l'article 16 avant le début d'une assignation à un dossier de consultation.

SECTION IX

RENOUVELLEMENT DES MANDATS

25. Dans les six mois précédant la date d'échéance du mandat d'une ou d'un commissaire, le président demande à cette personne de lui fournir les renseignements mentionnés à l'article 5 et de lui transmettre un écrit par lequel elle ou il accepte qu'une vérification conforme à l'article 16 soit faite à son sujet.

26. La présidence forme, pour examiner le renouvellement du mandat d'une ou un commissaire, un comité de renouvellement selon les mêmes règles prévues à la section IV.

27. Le comité de renouvellement vérifie si la ou le commissaire satisfait toujours aux critères établis à l'article 15, considère les évaluations de rendement, le cas échéant, et tient compte des besoins de l'Office. Le comité de renouvellement peut, sur tout élément du dossier, effectuer les vérifications prévues à l'article 15.

28. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

29. Les décisions du comité de renouvellement sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le deuxième alinéa de l'article 13 s'applique. Un membre peut inscrire sa dissidence.

30. La présidence met à jour la liste d'aptitudes et la transmet au greffier.

31. La présidence recommande au conseil municipal les personnes dont le mandat devrait être reconduit.

SECTION X

CONFIDENTIALITÉ

32. Les noms des candidats, les rapports du comité de recrutement et du comité de renouvellement, la liste des déclarations d'aptitudes, ainsi que tout renseignement ou document se rattachant à une vérification ou à une décision d'un comité sont confidentiels.

SECTION XI

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION ET D'ÉVALUATION

33. Lorsqu'il y a lieu de désigner un commissaire pour un mandat de consultation publique, la présidence de l'Office choisi une personne qui fait partie de la liste des personnes nommées par le conseil municipal.

34. Le choix de la personne dépend de plusieurs facteurs dont :
    - son expertise par rapport à l'objet de la consultation
    - son expérience comme commissaire
    - sa disponibilité pour la durée des travaux
    - les besoins pour les autres consultations à venir
    - la complémentarité de compétence avec les autres commissaires envisagés (animation, rédaction, analyse, etc.)
    - la complémentarité d'expertise avec les autres membres de l'équipe (commissaires et analystes)
    - l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence
    - la diversité
    - les occasions de formation ou de perfectionnement
    - la capacité à agir comme président(e) de la commission

35. Dans le cas où la personne est sélectionnée et accepte d'être désigné, elle s'engage par contrat avec l'OCPM sur la base d'une banque d'heures estimée. Le contrat précise aussi l'ensemble des modalités de fonctionnement, ainsi que des attentes signifiées en lien avec son exécution.

    Le commissaire doit aussi signer une déclaration d'engagement conformément au code d'éthique et déontologie.

36. À la fin des travaux, une évaluation de rendement est menée par la présidence dans une perspective d'amélioration continue. Cette évaluation sert également comme intrant au processus de renouvellement, le cas échéant.

ANNEXE A

Exemple d'appel de candidatures - Commissaire de l'OCPM

Description de tâches des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;

- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;
- Sens de l'organisation;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s'appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d'équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l'environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l'anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l'équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l'animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d'accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l'année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l'emploi de la Ville de Montréal.

L'Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d'un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d'emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l'OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s'inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsable de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires. ».*

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :

Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique.

Remboursement des dépenses
Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc
L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats
L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.

Point 65 Motion

Motion concernant l'application du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

Attendu qu'avant le rapatriement de la compétence, les arrondissements disposaient de leurs propres agents de stationnement ;

Attendu que lors de la création de l'Agence de mobilité durable (ci-après « AMD »), des ressources ont été promises à chaque arrondissement afin de faire respecter leur réglementation locale ;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou s'est doté du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) ;

Attendu l'augmentation substantielle du nombre de véhicules hors normes (ci-après « véhicules ») restreignant les places de stationnement pour les résidents d'Anjou ;

Attendu que ces véhicules utilisent les bornes de recharge électriques du domaine public sans respecter les durées de recharge et en outrepassant les espaces physiques prévus à cet effet ;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou constate qu'une multitude de véhicules non autorisés sont stationnés sur son territoire de façon illégale sans obtenir de constat d'infraction ;

Attendu que l'arrondissement a fait plusieurs démarches auprès de l'AMD demandant l'augmentation de la fréquence des patrouilles visant à faire respecter la réglementation de l'arrondissement ;

Attendu que les patrouilleurs de l'AMD n'interviennent pas même à la suite d'un signalement ou d'une plainte et ne font pas de surveillance préventive ;

Attendu que l'arrondissement d'Anjou est en droit de s'attendre à un niveau de service équivalent en matière de stationnement à celui effectué sur le territoire des autres arrondissements pour la vérification des vignettes ;

Attendu que l'AMD compte au-dessus de 500 employés, dont plus de 200 préposés au stationnement qui sont affectés à l'application des règlements respectifs des 19 arrondissements, soit une moyenne de 10 par arrondissement ;

Attendu que les arrondissements seraient mieux desservis s'ils avaient les ressources directement sous leur autorité ;

Il est proposé par Luis Miranda, maire d'arrondissement d'Anjou

appuyé par Andrée Hénault, conseiller de Ville

et unanimement résolu :

Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou (résolution CA25 12050), conformément à l'art. 85(2) de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, relativement à la prise en charge de l'application du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), aux frais de l'AMD, afin de répondre adéquatement au besoin ;

ou

Demander au conseil municipal de dédier à l'arrondissement d'Anjou au moins quatre (4) ressources des effectifs de l'AMD pour l'application du règlement 1333 ;

et

Modifier la règlementation applicable afin de permettre aux inspecteurs de l'arrondissement d'Anjou d'émettre également des constats d'infractions aux abords des chantiers de construction et en matière de circulation locale.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 $, excluant les taxes pour la durée du terme. Bât. 3752. / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des deux parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Bois-de-Liesse dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs natures. Bât. 3752

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par laquelle la Ville de Montréal loue à le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, ayant une superficie de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention ;

2. d'approuver un projet de convention de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal loue à le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des deux parcs-nature suivants: de la Pointe-aux-Prairies et Bois-de-Liesse, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs-nature, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-16 09:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255323007**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 $, excluant les taxes pour la durée du terme. Bât. 3752. / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des deux parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Bois-de-Liesse dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs natures. Bât. 3752

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) un organisme à but non lucratif, qui offre depuis 1993 les services suivants dans le réseau des parcs-nature :

- programmation d'activités éducatives;
- service d'animation du centre d'interprétation du pavillon des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- service de location d'équipement de plein air d'hiver dans plusieurs parcs-

nature.

Pour réaliser sa mission, la Ville prête la Maison du Ruisseau, sis au 5, avenue Oakbrigde, ainsi que des locaux à l'intérieur des chalets de parcs qui font parties des 2 parcs-nature:
- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- Parc-nature du Bois-de-Liesse.

Leur contrat de service viendra à échéance le 31 décembre 2025.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour conclure deux conventions de prêts de locaux pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0750 - 22 décembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de 3 ans, débutant au 1er janvier 2023 et se terminant au 31 décembre 2025, pour une dépense totale de 639 468,55 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.
CG21 0026 – 28 janvier 2021 – Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 $ au Centre de la montagne, Les amis de la montagne (Mont Royal inc.) et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'Ile de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la COVID-19 / Approuver les projets d'addendas à cet effet.

CG19 0585 – 19 décembre 2019 – Approuver un projet d'addenda N° 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, des services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver.

CG17 0300 – 24 août 2017 – Approuver un projet d'addenda N°1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de service d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation des deux projets de conventions suivantes:
1- Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative 1 300 pi², pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour GUEPE.
2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux situés à l'intérieur des deux parcs-

Natures de la Pointe-aux-prairies dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Bois-de-Liesse dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs natures.

L'organisme assumera les frais d'entretien ménager pour l'ensemble des locaux prêtés. La Ville réalisera tous les autres travaux d'entretien pour maintenir en bon état les chalets de parcs-nature.

JUSTIFICATION

La Maison du Ruisseau n'est pas requise pour les besoins administratifs de la Ville. Tous les locaux qui sont situés à l'intérieur des chalets des parcs-nature sont des espaces qui doivent être partagés entre GUEPE et la Ville de Montréal.
Le prêt d'immeuble et des locaux permettent à GUEPE de réaliser sa mission, soit d'offrir des services éducatifs à l'intérieur des parcs-nature de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Maison du Ruisseau et tous les locaux à l'intérieur des chalets de parc sont à titre non onéreux.
La valeur locative estimée oscille entre 25 000 $ et 27 000 $ annuellement pour la Maison du Ruisseau.
Les locaux situés à l'intérieur des chalets de parcs sont de grandeur et configuration variables. Sans compter que certains locaux servent à titre d'entreposage pour les équipements sportifs appartenant à la Ville, et d'autres sont utilisés ponctuellement durant la saison estivale. Conséquemment, il est difficile d'estimer une valeur locative pour ces espaces.

Le montant de la subvention pour la Maison du Ruisseau est calculé ainsi : (25 000 $ + 27 000$/2) = 26 000 $/ an X 3 ans = 78 000 $.
La valeur locative estimée est représentative pour la location d'un immeuble similaire sur l'île-de-Montréal.
Le locataire assumera les taxes foncières, s'il y a lieu.
La Ville assume les coûts d'entretien et d'énergie pour la totalité des lieux prêtés à GUEPE.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques car le prêt de locaux n’influe pas sur cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver les présentes conventions il y aura une rupture de services offerts à la population qui participe aux activités de GUEPE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacynthe BERGERON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jacynthe BERGERON, 6 juin 2025
Marie-Pascale RICHARD, 6 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : (514) 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobiliere
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2025-06-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'Immeuble par laquelle la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, rue Oakridge, ayant une superficie approximative de 1 300 pi², pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 $, excluant les taxes pour la durée du terme. Bât. 3752.
2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par laquelle la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des 2 Parcs-natures suivants: de la Pointe-aux-prairies et Bois-de-Liesse pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs natures. Bât. 3752

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

#19 :Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vies sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mission de l'organisme permet d'élargir les activités environnementales, culturelles et récréotouristiques à la population montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 26 février 2025

No de résolution : GU_20250219.01

OBJET : **Résolution pour la signature d'une convention de services et convention de prêt de locaux avec la Ville de Montréal**

ATTENDU QUE GUEPE désire signer une convention de services et convention de prêt de locaux pour les années 2026 à 2028 pour ses activités dans les parcs-natures, avec la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE l'ensemble des administrateurs de GUEPE désirent nommer Nathalie Dion, Directrice générale, à titre de représentante qui agira seule, pour et au nom de GUEPE et être autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est approuvé à l'unanimité :

1. QUE Nathalie Dion, Directrice générale soit autorisée à agir seule à titre de représentante de GUEPE et à signer pour et au nom de GUEPE tout document nécessaire relatif à la demande afin de donner plein effet à la présente résolution.

2. QU'une copie signée de la présente résolution soit conservée dans le livre des procès-verbaux de GUEPE, conformément aux dispositions de la loi.

Adopté lors d'une réunion du conseil d'administration le 19 février 2025.

Signed with Odoo Sign
Coryell Boffy
94aeca7733...

Coryell Boffy
Secrétaire

2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 | 1 800 465-2842 | F. 514 843-3842

CERTIFICAT D'ASSURANCE
N° OSBL-0102848

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :	Ville de Montréal 801 rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ :	GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
ADRESSE :	500, boul. Gouin Est, suite 301, Montréal, Québec - H3L 3R9

Description de l'événement auxquel ce certificat s'applique :

Pour toutes les activités de l'assuré telles que déclarées à l'assureur, partout au Canada, sans désignation de lieu.

GENRE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE de (jj/mm/aaaa) à (jj/mm/aaaa)	MONTANTS DES GARANTIES
Responsabilité civile des entreprises	Souscrit auprès de certains Souscripteurs des Lloyd's sous le contrat no B0507CC24B00314	PBEC0521 – OSBL-0102848	30/11/2024 au 30/11/2025	Par sinistre – Tous dommages confondus Limite 5 000 000 $ par sinistre
Responsabilité civile Auto des non-propriétaires FPQ #6	Souscrit auprès de certains Souscripteurs des Lloyd's sous le contrat no B0507CC24B00314	PBEC0521 – OSBL-0102848	30/11/2024 au 30/11/2025	Limite : 3 000 000 $ par sinistre

Informations additionnelles : Ville de Montréal dénommé le titulaire, ses employés, membres de son conseil municipal, son comité exécutif et ses conseils d'arrondissement, est mentionnée à titre d'assuré additionnel en responsabilité civile seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné ci-haut mentionnées.

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujetti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Si l'une des susmentionnées polices d'assurance devait être annulée avant la date d'expiration indiquée, un préavis de résiliation de 30 jours sera livré aux Greffes conformément aux dispositions de la police d'assurance.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA risques et assurances inc.

Signé à Montréal, ce 12 décembre 2024

Pierre-Luc Dubé
Représentant autorisé

*** Aux fins de la loi sur les sociétés d'assurances (Canada), ce document est délivré dans le cadre des activités d'assurance des Souscripteurs de Lloyd's au Canada**

N:\Montreal\Units\Andre\Municipalite\municip\villes\OBNL\OSBL Francis et Doris\Formulaires\2024-2025\Certificat d'assurance CGL Ville de Montréal 2024-2025 (5-3).docx

CONVENTION DE PRÊT D'UN IMMEUBLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal, province de Québec H3L 3R9 agissant et représentée par Nathalie Dion, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011 7288 43TQ0001NA

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre auprès du grand public des services éducatifs, et des activités récréatives dans le domaine des sciences de la nature et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un immeuble pour réaliser sa mission qui est d'offrir au grand-public de tous âges des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de randonnées et toutes autres activités du même genre;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Immeuble, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme ND

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Immeuble prêté;
« **Annexe 2** » :	désigne le programme d'entretien de l'Immeuble;
« **Annexe 3** » :	désigne le plan de l'Immeuble;
« **Immeuble** » :	désigne l'immeuble mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant autorisé par la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser l'Immeuble prêté par la Ville pour la réalisation de sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins à l'Immeuble;

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté l'Immeuble pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager ;

4.2.2 entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Ne faire aucun débranchement et/ou modification et/ou mise hors service des systèmes d'alarme incendie et intrusion ainsi qu'aux systèmes de ventilation, climatisation et chauffage;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y

faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme.

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Immeuble sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification de l'Immeuble prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que l'Immeuble soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.4.2 produire, à ses frais, une procédure d'évacuation de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur et la transmettre au Responsable pour approbation;

4.4.3 s'assurer que les issues de l'Immeuble et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.4 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l’Immeuble et s’assurer de l’entreposage sécuritaire de produits d’entretien;

4.4.5 s’assurer que les usagers de l’Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage de l’Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans l’Immeuble et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage de l’Immeuble ou à toute activité se déroulant dans l’Immeuble;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.6.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n’encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.7 **Reddition de compte**

4.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année d'anniversaire;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.8 **Documents de l'Organisme**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

Paraphes	
Ville	Organisme ND

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre l'Immeuble à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention;

5.2 ne pas céder ses droits dans la présente convention ni prêter, ni sous-louer l'Immeuble, en tout ou en partie, cette convention lui étant accordé à titre personnel;

5.3 maintenir en bon état et entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

5.4 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, inclusivement.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement de l'Immeuble et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si l'Immeuble est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal, province de Québec, H3L 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant de la Ville. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province du Québec, H2Y 1C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3 e jour de juin 2025

LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE),

Par : _____ Signature numérique de Nathalie Dion
Date : 2025.06.03 13:40:29 -04'00'
Nathalie Dion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Maison du Ruisseau

Adresse : 5, avenue Oakridge, Montréal

Date de début et de fin du prêt de l'Immeuble : À compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S.O

Usage de l'Immeuble

L'Immeuble ne peut être utilisé qu'à des fins de réaliser sa mission qui est d'offrir au grand-public de tous âges des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de randonnées et toutes autres activités du même genre, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation de l'Immeuble.

Paraphes	
Ville	Organisme ND

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS - PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

1. Généralités

1.1 Portée :

L'Organisme doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits à la présente annexe au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année.

L'Organisme est responsable d'effectuer l'entretien ménager complet des locaux ou étages étant utilisés exclusivement par eux à des fins administratives ou commerciales tel que les sous-sols et les étages du 5 rue Oakridge (à savoir la maison du ruisseau).

1.2 Horaire des travaux :

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués selon le plan d'intervention tel qu'indiqué au tableau intitulé « liste des travaux et fréquences suggérées ».

1.3 Protection de la propriété :

Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.

Aucune modification aux systèmes de plomberie, électrique, ventilation, climatisation et chauffage ne sera faite sans l'autorisation de la Ville. Ne faire aucun débranchement et/ou modification et/ou mise hors service des systèmes d'alarme incendie et intrusion ainsi qu'aux systèmes de ventilation, climatisation et chauffage.

Assurer en tout temps le dégagement des panneaux électriques, des compteurs électriques, des chambres de fournaise et chauffe-eau. Le matériel entreposé dans les chambres électriques ou de fournaise ne pourra nuire aux accès des installations et devra permettre un dégagement minimal de 1 mètre en face des équipements électromécaniques nécessitant de l'entretien. Le matériel entreposé dans les chambres électriques ou de fournaise sera rangé soigneusement.

Maintenir en place et bien visible les extincteurs et informer la Ville de toute utilisation.
Le Contractant s'engage à obtenir l'autorisation de la Ville avant de faire toute intervention sur les composantes intérieures ou extérieures des bâtiments.

2. **Exigences fonctionnelles**

2.1 Disposition des ordures et du recyclage

Les déchets et le recyclage doivent être transportés à l'endroit prescrit et au moment prévu en utilisant les bacs roulants fournis à cet effet par la Ville.

2.2 Appareils d'éclairage

Le Contractant doit s'assurer que les appareils d'éclairage soient toujours propres et en bon état. L'Organisme fournira les ampoules et les tubes fluorescents pour remplacer ceux qui sont défectueux ou brûlés et les remplacera si nécessaire.

2.3 Local pour entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs, doivent être désinfectés au besoin et être exempt de chaudières contenant de l'eau stagnante.

2.4 Entrées

Les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.
Les entrées extérieures principales seront déneigées par l'Organisme qui devra les maintenir libres de toute glace, boue et sable.

La Ville effectuera le déneigement des entrées secondaires (sorties de secours) et des sentiers d'accès aux bâtiments.

3. **Travaux**

3.1 Luminaires

Au besoin, l'Organisme doit nettoyer les luminaires intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.2 Fournitures

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

L'Organisme doit faire l'entretien ménager de tous les accessoires présents dans les salles de toilettes tels que les miroirs, les poubelles, les réceptacles de serviettes sanitaires, et les pourvoir en matériel tels que papier essuie-mains, savon liquide ou autres, désinfectant, sacs pour les différentes poubelles, etc.

3.3 Planchers

Pour le décapage des planchers recouverts de carreaux de vinyle de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs, des meubles avec annexes et des armoires, doit être déplacé et replacé au même endroit.

3.4 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres

Le lavage des vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis, et l'enlèvement régulier des fils d'araignées.

3.5 Entretien des sites extérieurs

Garder propres en tout temps les sites extérieurs du bâtiment 5 rue Oakridge. (Ramasser les papiers et les détritus, mettre les sacs poubelle à l'endroit et au moment prévu pour la collecte).

4. **Tâches à accomplir**

4.1 Liste

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité de l'Organisme d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité des services exigés à la présente annexe, en tenant compte des changements climatiques saisonniers.

4.2 Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis qui doit être ajusté selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., l'Organisme doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigées à la présente annexe.

5. **Liste des tâches et fréquences suggérées**

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence / min.
1	Planchers sans tapis	• Vadrouille humide • Lavage et rinçage • Cirage et polissage	J+B J+B B

Paraphes	
Ville	Organisme ND

		● Décapage, cirage et polissage	B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	● Nettoyage	S+B
3	Plafond	● Nettoyage ou détachage (si requis)	B
4	Murs et cloisons ● Fini bois, placoplâtre ● Fini brique et pierre	 ● Époussetage ● Détachage ● Aspiration	 IA B M
5	Vitres ● Portes et cloisons d'entrée vitrées ● Portes intérieures vitrées ● Cloisons intérieures vitrées ● Fenêtres : vitres intérieures et extérieures ● Cloisons de sécurité	 ● Lavage ● Détachage ● Lavage ● Lavage (mai et octobre) (enlever les fils d'araignées) ● Nettoyage	 S B 4A 2A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	 ● Époussetage ● Nettoyage	 M M
8	Portes	● Nettoyage	4A+B
9	Salles ● Polyvalente, accueil, attente, rencontres	 ● Entretien et nettoyage régulier	J
10	Cuisine – aires de repos ● Planchers ● Murs ● Mobilier (comptoir) ● Papier, serviettes et savon	 ● Lavage ● Époussetage et détachage ● Lavage ● Lavage ● Approvisionnement	 J+B B J J J
11	Salles de toilettes ● Planchers ● Murs (céramique) ● Cloisons (intérieures) ● Cloisons (extérieures) ● Murs ● Cuvettes et sièges ● Éviers ● Miroirs ● Réceptacle à savon	 ● Lavage et balayage ● Décapage ● Lavage ● Détachage ● Lavage complet ● Lavage ● Lavage ● Lavage et désinfection ● Lavage et désinfection ● Lavage ● Lavage	 J+B M J B S S S J J J J

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme ND

	● Poubelles et accessoires ● Sacs de plastique ● Papier et serviettes ● Savon ● Désinfectant	● Désinfection ● Remplacement ● Approvisionnement ● Approvisionnement ● Approvisionnement	J J J J J
12	Mobilier de GUEPE et celui prêté par la VILLE ● Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus ● Bureaux, tables, classeurs et étagères ● Bureaux, tables	● Lavage ● Aspiration ● Détachage ● Époussetage ● Détachage ● Lavage	IA IA B S B IA
14	Poubelles ● Corbeilles à rebuts ● Poubelles à déchets alimentaires	● Vider et nettoyer ● Vider, nettoyer et désinfecter	J J
15	Téléphones ● Appareils de bureau	● Nettoyage	M
16	Babillards d'affichage	● Époussetage	M
17	Extincteurs	● Époussetage ● Lavage	M IA
18	Panneaux – signalisation	● Époussetage	IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	● Époussetage ● Nettoyage	S 2A
20	Grilles, diffuseurs d'air	Nettoyage	IA
21	Entrepôt	● Lavage du plancher ● Nettoyage des murs	B+2A IA
22	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	● Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	IA+B

Légende :
J : tous les jours
2J : tous les 2 jours
S : toutes les semaines
2S : toutes les 2 semaines
M : tous les mois
4A : 4 fois par année (aux 3 mois)
2A : 2 fois par année (aux 6 mois)
1A : 1 fois par année
B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

Paraphes	
Ville	Organisme ND

ANNEXE 3

PLAN DE L'IMMEUBLE

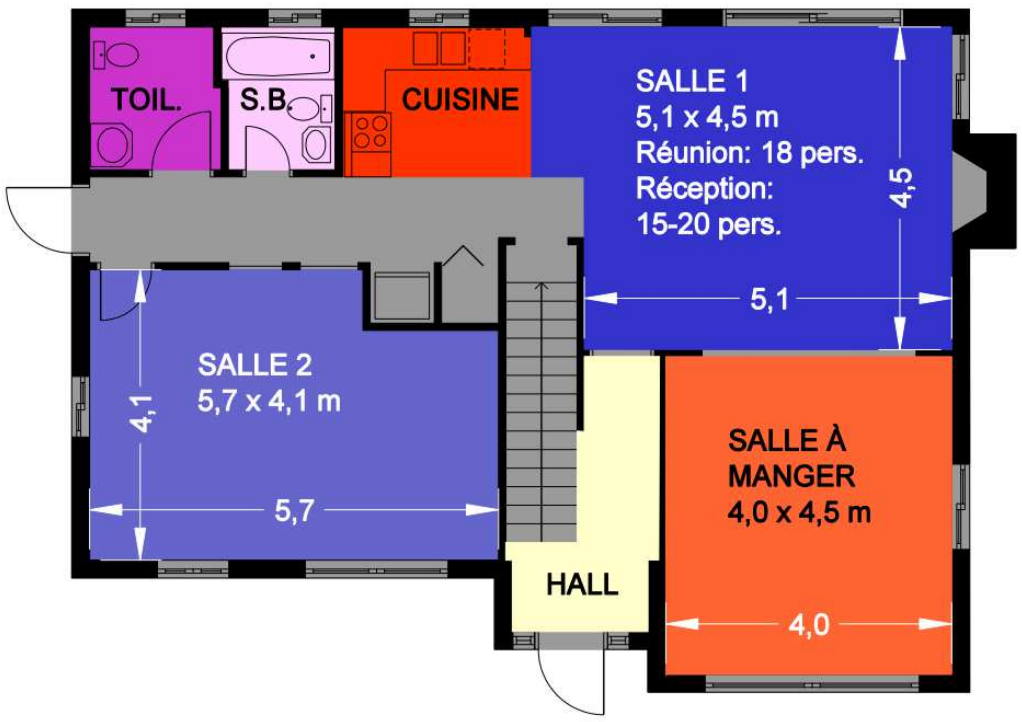

MAISON DU RUISSEAU
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

CONVENTION DE PRÊTS DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal, province de Québec H3L 3R9 agissant et représentée par Nathalie Dion, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011 7288 43TQ0001NA

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre auprès du grand public des services éducatifs, des camps de jours et des activités récréatives dans le domaine des sciences de la nature et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin de plusieurs locaux à l'intérieur des immeubles des parcs-nature pour réaliser sa mission qui est d'offrir au grand-public de tous âges des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de camps de jours, d'ateliers, de conférences, de randonnées et toutes autres activités du même genre;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des locaux pour offrir des programmes d'activités éducatives;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser en lui prêtant des Locaux à l'intérieur des deux parcs-nature de la Ville, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Locaux prêtés et leurs usages respectifs ;
« **Annexe 2** » :	désigne la liste des rôles et responsabilités des deux parties
« **Locaux** » :	désigne tous les locaux mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de locaux;

Paraphes	
Ville	Organisme ND

« **Responsable** » :	désigne Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou de son représentant dûment autorisé;
« Sites » :	Secteur ou bâtiment situé dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant autorisé de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser les Locaux par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 et 2 des présentes ;

4.1.4 partager avec d'autres occupants des Locaux mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation des Locaux par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants à l'intérieur des immeubles;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux ainsi que de toutes défectuosités, toutes

Paraphes	
Ville	Organisme ND

fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Locaux;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que les Locaux soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers des Locaux respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté les Locaux pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu, tel que décrit à l'Annexe 2 des tâches à accomplir ;

4.1.16 donner accès aux Locaux à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville les Locaux, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans

Paraphes	
Ville	Organisme ND

un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans les Locaux.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux ou à toute activité se déroulant dans les Locaux.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans les Locaux et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention ;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte

Paraphes	
Ville	Organisme ND

doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

Paraphes	
Ville	Organisme ND

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans des Locaux une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation des Locaux et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme des Locaux n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre des locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

Paraphes	
Ville	Organisme ND

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

Paraphes	
Ville	Organisme ND

comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes	
Ville	Organisme ND

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre les Locaux prêtés selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2028, sous réserve des articles 10 et 12 des présentes.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES LOCAUX PRÊTÉS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit

Paraphes	
Ville	Organisme ND

libérer les Locaux en les laissant dans leurs états originaux, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Locaux sont rendus substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés concernés.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

Paraphes	
Ville	Organisme ND

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal (Québec) H3L 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Nathalie Dion, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Ville	Organisme ND

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal le _e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal le 3 e jour de juin 2025

LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)

Signature numérique de Nathalie Dion
Date : 2025.06.03 16:51:38 -04'00'

Par : _____
Nathalie Dion – directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
Ville	Organisme ND

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LOCAUX PRÊTÉS

Nom de l'immeuble :

1) **Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies :**
   - Chalet Héritage sis au 14 905, rue Sherbrooke E, Montréal (Qc) H1A 4G4
   - Pavillon des Marais sis au 12 300, boul. Gouin E, Montréal (Qc) H1C 1B8
2) **Parc-nature du Bois-de-Liesse :**
   - l'Accueil des champs sis au 3555, rue Douglas-B.-Floreani, Saint-Laurent, (QC) H4S 1Y6
   - Maison Pitfield – Salle Geai Bleu (pour les camps de jours uniquement) sis au 9432, boul. Gouin Ouest, Montréal (Québec) H8Y 1T4

2) Locaux prêtés :

La Ville permet à l'Organisme d'occuper les bâtiments cités plus hauts ainsi que :

1) **Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies :**
   Les installations extérieures soient la butte de glissade, l'aire à pique-nique du secteur Héritage ainsi que la roulotte pour l'entreposage d'équipements.

2) **Parc-nature du Bois-de-Liesse :**
   Les installations extérieures du secteur de la Péninsule, la butte à glissade à Renard et l'aire à pique-nique du secteur des champs.

L'Organisme pourra utiliser pour chacun des bâtiments, l'entreposage, le mobilier et les équipements et accessoires fournis sur place.

La Ville permet à l'Organisme d'occuper les chalets d'accueils des Champs et Héritage sur une base régulière et de gérer les occupations libres. L'Organisme s'engage à informer la Ville suivant un horaire des groupes qui seront présents à l'intérieur des différents sites.

Date de début et de fin du prêt du Local : La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2028, sans autre avis.

Jours et heures d'accès aux Locaux Prêtés: L'Organisme pourra occuper les locaux prêtes selon l'horaire qui aura été convenu entre les Parties.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : Advenant la situation que l'Organisme souhaite organiser des activités hors-sentier des parcs-natures, l'Organisme s'engage à fournir une liste détaillée de l'activité à la Ville qui devra évaluer les risques opérationnels et de biodiversité avant d'autoriser l'Organisme à cet effet, le tout sujet à l'entière discrétion de la Ville.

ND

Usage des Locaux prêtés

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins pour décrites à l'article 2 – Locaux prêtés pour les fins d'activités récréatives pour des groupes scolaires, les camps de jour scolaires, les haltes garderie et/ou tous autres services offerts par L'Organisme qui aura été approuvé par la Ville, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse.

Entretien ménager

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués selon le plan d'intervention demandé par la Ville et décrits en Annexe 2 des présentes.

Autres conditions

Les Locaux prêtés et les autres espaces accessibles à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.

Paraphes	
Ville	Organisme ND

ANNEXE 2
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DEUX PARTIES POUR LES LOCAUX PRÊTÉS

Tableau 1. Rôles et responsabilités des deux parties **

Tâches	Période de camps de jours		Reste de l'année	
	Organisme	**Ville**	**Organisme**	**Ville**
Passer le balai et/ou la vadrouille sèche à la fin de la journée	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Déplacer les tables selon les besoins et les remplacer à l'emplacement initial	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Sensibiliser les groupes aux bons comportements d'utilisation des toilettes	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Laver les tables	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Nettoyer et restocker les salles de bains		Selon l'horaire établi et les besoins		
Aviser la Ville lorsqu'un entretien supplémentaire est requis à la suite d'un incident	Lorsque nécessaire		Lorsque nécessaire	
Laver les planchers		Selon l'horaire établi et les besoins		Selon l'horaire établi et les besoins

Paraphes	
Ville	Organisme ND

Ouvrir (déverrouiller et désarmer) le bâtiment en début de journée	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche		Tous les jours **
Fermer (verrouiller et armer) le bâtiment en fin de journée	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche		Tous les jours **
Monter les chaises sur les tables (chalet Héritage uniquement)	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Verrouiller et déverrouiller les espaces d'entreposage mis à la disposition de l'Organisme	En tout temps		En tout temps	
Garder les espaces d'entreposage mis à la disposition de l'Organisme en bon état	En tout temps		En tout temps	

* Toute tâche non-mentionnée dans ce tableau revient à la responsabilité de la Ville.

** Si l'Organisme souhaite utiliser les chalets en dehors des heures d'ouvertures de 8h à 17h, en dehors de la période de camps de jour, il devra aviser la Ville au moins deux semaines à l'avance et une exception pourra être accordée. Il sera alors responsable d'ouvrir et fermer le bâtiment pour les journées accordées.

Paraphes	
Ville	Organisme ND

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-07 11:17:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146299335
Nom	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

Adresse du domicile

Adresse	301-500 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L3R9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Dion
Prénom	Nathalie
Adresse	301-500 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L3R9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-11-12
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-11-12
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1991-07-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-24

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-17 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	PROMOUVOIR ÉDUCATION ENVIRONNEMENT & CONSERVATION NATURE, IMPLICATION JEUNE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	FORMATION D'ÉDUCATEURS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Therrien
Prénom	Andrée-Lise
Date du début de la charge	2014-09-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6301 rue d'Alma Montréal (Québec) H2S2W2 Canada

Nom de famille	Boffy
Prénom	Coryell
Date du début de la charge	2014-09-08
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7476 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2R2E4 Canada

Nom de famille	Desmarais
Prénom	Frédéric
Date du début de la charge	2017-03-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1672 rue Louis-Joseph-Gauthier Montréal (Québec) H2C3J5 Canada

Nom de famille	Acosta Montana
Prénom	Daniella
Date du début de la charge	2018-04-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3800 rue Dandurand Montréal (Québec) H1X1P2 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2020-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	301-500 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L3R9 Canada

Nom de famille	Ancel
Prénom	Marion
Date du début de la charge	2021-05-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	552 rue de la Congrégation Montréal (Québec) H3K2H9 Canada

Nom de famille	Rancourt
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2022-11-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	823 rue du Docteur-Letondal Deux-Montagnes (Québec) J7R6S8 Canada

Nom de famille	Primeau
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2023-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6618 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2S2V2 Canada

Nom de famille	Adams
Prénom	Steve
Date du début de la charge	2023-03-29
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	860 av. Antonine-Maillet Montréal (Québec) H2V2Y7 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Steve
Date du début de la charge	2024-08-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	577 boul. Chevremont Montréal (Québec) H9E1P1 Canada

Historique

Nom de famille	PRÉNOVEAU
Prénom	YOLANDE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-23
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5091 rue Dauville Montréal (Québec) H9K1E8 Canada

Nom de famille	LAFRAMBOISE
Prénom	AMÉLIE
Date du début de la charge	2008-08-20
Date de la fin de la charge	2012-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4262 BOUL. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2J2W7 Canada

Nom de famille	MAILHOT
Prénom	SARAH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-02-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-31 rue du Pacifique Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X1C8 Canada

Nom de famille	TURCOTTE
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2017-03-21
Date de la fin de la charge	2024-03-27

Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	6340 rue de l'Aiglon Laval (Québec) H7L4W3 Canada

Nom de famille	GAGNON
Prénom	CHANTALE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	364 av. Hickson Saint-Lambert (Québec) J4R2P1 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	FRANCIS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10254, RUE CARTIER MONTRÉAL (QUÉBEC) H2B2B2

Nom de famille	MARTIN
Prénom	PAUL-HUS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-26
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	502-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada

Nom de famille	Normand
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2011-03-30
Date de la fin de la charge	2020-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9335 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2M1Y2 Canada

Nom de famille	Gaudreault
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2010-09-23
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4605 av. Félix-Leclerc Montréal (Québec) H4R3B5 Canada

Nom de famille	Gauthier

Prénom	Francis
Date du début de la charge	2012-03-26
Date de la fin de la charge	2016-03-23
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	10254 rue Cartier Montréal (Québec) H2B2B2 Canada

Nom de famille	La Barre
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2012-01-24
Date de la fin de la charge	2014-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1693 rue Jean-Lynch Chambly (Québec) J3L5X3 Canada

Nom de famille	Jourdain
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2012-01-24
Date de la fin de la charge	2016-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	214 rue Maisonneuve Rosemère (Québec) J7A4R9 Canada

Nom de famille	OUELLETTE
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	2012-10-02
Date de la fin de la charge	2021-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-1770 rue Joseph-Lamarche Montréal (Québec) H2C3K6 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2016-03-23
Date de la fin de la charge	2021-03-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	2 RUE Gabriel Victoriaville (Québec) G6P1N7 Canada

Nom de famille	Jourdain
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2016-03-23
Date de la fin de la charge	2018-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	214 rue Maisonneuve Rosemère (Québec) J7A4R9 Canada

Nom de famille	Proulx Goulet
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2017-03-21
Date de la fin de la charge	2023-03-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	7001 rue Chabot Montréal (Québec) H2E2K6 Canada

Nom de famille	Taillefer
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2020-10-14
Date de la fin de la charge	2023-01-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3424 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H4C1A8 Canada

Nom de famille	Caspar
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2021-05-31
Date de la fin de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6986 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1X9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT **(Établissement principal)**
Adresse	301-500 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L3R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861) Enseignement de formation personnelle et populaire (8541)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
Adresse	241 rang A Bonsecours (Québec) J0E1H0 Canada

Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861) Enseignement de formation personnelle et populaire (8541)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
Adresse	25 boul. Notre-Dame Clermont (Québec) G4A1C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861) Enseignement de formation personnelle et populaire (8541)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-20
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-18
Déclaration annuelle 2010	2010-07-27
Déclaration annuelle 2009	2009-09-30
Déclaration annuelle 2008	2008-12-16
Déclaration annuelle 2007	2007-08-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-25
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2002-12-09
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration annuelle 1997	2002-12-02
Déclaration annuelle 1998	2002-12-02
Déclaration annuelle 2001	2002-09-04
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2001-02-23
Déclaration annuelle 1999	2000-03-06
Avis de défaut	1999-05-23
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration d'immatriculation	1996-11-12

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2002-12-09

Nom

Nom	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	GUEPE DE L'OUEST DE L'ÎLE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS POUR L'ENVIRONNEMENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-07-04
Date de déclaration du retrait du nom	2002-12-09
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	G.U.E.P.E.-GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS POUR L'ENVIRONNEMENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-03-06
Date de déclaration du retrait du nom	2002-12-02
Situation	Antérieur

Autre nom	G.U.E.P.E - PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-11-12

Date de déclaration du retrait du nom	2001-02-23
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-17 09:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259632001
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024 la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :
1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a entre autres été décidé d'identifier les salles de spectacles et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne.

L'organisme SMAQ a été très présent tout au long du processus d'élaboration de la Politique et nous a fait parvenir dernièrement une demande de contribution financière afin de soutenir les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés dans l'amélioration de leurs

pratiques. Plus précisément, il souhaite accompagner le réseau dans l'optimisation de la gestion sonore de la diffusion musicale et dans la gestion de la cohabitation avec le voisinage résidentiel.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 335 081 $ à l'organisme SMAQ sur une période de trois ans, soit de 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250173 – 2 juin 2025 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-08 sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

CG24 0685 – 21 novembre 2024 : Adopter le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places en adéquation avec les orientations de la politique de la vie nocturne / autoriser un virement de 2,5 M$ provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique réparti sur les années 2025, 2026 et 2027.

CM24 1264 – 18 novembre 2024 : Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

CG22 0430 – 16 juin 2022 : Adopter le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives / Autoriser les virements de 153 200 $ en 2022, de 592 400 $ en 2023 et de 654 400 $ en 2024 en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers le Service de la culture dans le cadre du projet de règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives.

DESCRIPTION

Axé sur des enjeux prioritaires identifiés par la Politique de la vie nocturne de la Ville — notamment la gestion sonore des lieux de diffusion culturels et la gestion de la cohabitation avec le voisinage — le projet se déploie en quatre grandes phases :
1. Le cadrage des besoins des établissements de vitalité nocturne et la validation des axes d'intervention ;
2. La production d'outils pratiques et adaptables ;
3. Un accompagnement terrain par des formations, ateliers et suivis personnalisés ;
4. La consolidation d'un modèle pérenne, réplicable à l'échelle municipale.

Ce déroulement progressif permettra de garantir la cohérence avec les orientations municipales, tout en produisant des livrables structurants pouvant s'intégrer aux futurs cadres de reconnaissance, de soutien ou de désignation des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Phase 1 — Cadrage et validation des besoins
La première phase du projet vise à dresser un état des lieux des enjeux opérationnels rencontrés par les établissements et pôles de vitalité nocturne, notamment en matière de gestion sonore, de cohabitation et d'outillage. Cette démarche de validation reposera sur une collecte de données qualitatives et quantitatives auprès des établissements et pôles de vitalité nocturne ciblés.

Phase 2 — Élaboration des outils et structuration

La phase 2 vise à traduire les constats issus de la phase 1 en outils concrets et applicables, tels que des guides pratiques, des protocoles standardisés et des modèles facilement appropriables.
Ils seront ajustés progressivement, en fonction des résultats de la phase 1, des retours des établissements et pôles, et des orientations réglementaires et opérationnelles qui seront précisées par la Ville au cours de la période.
Chaque outil sera accompagné d'une documentation d'utilisation claire (fiche d'application, guide de déploiement), facilitant son intégration dans les opérations courantes.

Cette phase permettra d'aboutir à un ensemble cohérent d'outils prêts à être déployés dès le début de l'année 2026, et de jeter les bases d'un programme d'accompagnement personnalisé, aligné avec les priorités municipales et les besoins exprimés par les établissements et pôles désignés.

Phase 3 — Déploiement terrain et accompagnement personnalisé
Cette phase vise à favoriser l'appropriation des outils élaborés en phase 2, à travers des interventions ciblées : formations pratiques, ateliers interactifs, accompagnement individuel et partages d'expériences.
L'approche pédagogique privilégiera les ateliers en petits groupes, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et le partage de solutions concrètes entre pairs. Des scénarios réalistes, des jeux de rôle et des études de cas inspirés de situations courantes vécues par les établissements et pôles désignés permettront d'ancrer les apprentissages dans le réel.
Un suivi personnalisé pourra être offert à certains établissements et pôles désignés, selon les besoins identifiés. Cet accompagnement comprendra un appui à l'implantation des outils, incluant l'élaboration de calendriers d'action, la formulation de rétroactions sur les adaptations effectuées et des ajustements en fonction des spécificités locales. Les établissements et pôles auront également accès à un réseau d'expert·es (référencement externe), mobilisable sur des enjeux spécifiques (ex.: communication, médiation).

Phase 4 — Évaluation et structuration d'un modèle pérenne
Cette dernière phase vise à évaluer les effets concrets du programme, à consolider les apprentissages issus du déploiement terrain et à proposer des modalités claires pour assurer la pérennité des outils et des pratiques développés. Elle repose sur une évaluation rigoureuse, combinant des approches qualitatives et quantitative, ainsi que sur un dialogue structurant avec la Ville de Montréal.
L'objectif est de formaliser un modèle réplicable, transférable et aligné sur les cadres municipaux existants, afin de soutenir les établissements et pôles désignés — actuels et futurs — dans l'adoption durable de pratiques festives responsables.

Une synthèse des apprentissages clés et des ajustements réalisés sera produite à l'issue du processus, dans le but d'alimenter les étapes ultérieures et de faciliter la réutilisation des acquis par d'autres établissements et pôles.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est de favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
Depuis sa création, les SMAQ sont au cœur des enjeux touchant la vie nocturne montréalaise, par sa mission auprès des salles de spectacles indépendantes. Fondée en 2018, les SMAQ agit comme un levier de professionnalisation pour améliorer les compétences de gestion des salles indépendantes et favoriser l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales et festives.

Le projet proposé est en phase avec plusieurs des actions de la Politique de la vie nocturne

(PVN) :

Actions PVN	Éléments de convergence du projet
1.4 - Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu.	• La mise en place de plans de cohabitation contextualisés ; • Des stratégies de dialogue avec le voisinage (ex. : rencontres annuelles, lettres d'information) ; • Une approche favorisant la prévention des tensions et l'acceptabilité sociale des activités nocturnes.
1.6 - Généraliser l'implantation de pratiques festives responsables. Le programme favorise l'adoption de pratiques festives responsables par les établissements et pôles de vitalité nocturne.	• Le développement de guides, protocoles, outils de communication et de sensibilisation ; • Des formations pratiques et des parcours d'accompagnement personnalisé ; • Un mécanisme d'ajustement continu des outils en fonction des retours du terrain et de l'évolution des cadres réglementaires.
3.1 - Établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire.	• Le projet propose des outils de communication proactive et des stratégies de rencontre avec les résident·es (ex. : modèles de lettre d'invitation, guides de concertation), favorisant la participation locale au développement des pratiques responsables.
4.3 - S'assurer que les objectifs de la Politique seront pris en compte lors de l'élaboration de programmes, de lignes directrices et de plans d'action municipaux.	• Le programme est conçu pour être aligné aux cadres municipaux existants, en complémentarité avec les outils développés par la Ville (ex.: guide WSP), et adaptables selon les évolutions réglementaires.
4.7 - Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques.	• Le projet comprend une phase d'évaluation indépendante, la structuration d'un modèle reproductible, ainsi que le développement d'outils transférables à l'ensemble du milieu, afin de renforcer les savoirs collectifs et soutenir la mise en œuvre de pratiques exemplaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 335 081 $ répartie sur trois années selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Cette somme est prévue, en 2025, au budget du Service de la culture. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants. Le projet est soutenu à 100% par la Ville de Montréal.

Un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027

provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture sera requis. Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec d'un montant de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Versement

Organisme	Projet	Soutien recommandé	2025	2026	2027
SMAQ	Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives responsables	335 081 $	111 573 $	110 956 $	112552 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
L'organisme a été financé comme suit dans les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Culture					321,93 $
Développement économique		75 000,00 $	24 000,00 $		321,93 $
Diversité et inclusions sociale	465,00 $				

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15,19, 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de densification urbaine, la gestion de la cohabitation harmonieuse est un élément crucial pour la pérennisation des lieux de diffusion culturelle et la préservation de la qualité de vie des résidents.
Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.
L'amélioration des pratiques festives en termes de gestion sonore et gestion de la cohabitation avec le voisinage est primordiale pour une mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne réussie. Ce volet est identifié comme un pilier de la Politique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De 2025 à 2027 : mise en œuvre du projet proposé par les Scènes de musique alternatives du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-10

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259632001– SMAQ*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives et responsables*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.

Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.

Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.

Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 302-5520 rue Chabot Montréal, Québec, H2H 2S7 agissant et représentée par Jonathan Weisz, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 795741479
Numéro d'inscription TVQ : 1226209740TQ0001

Numéro de fournisseur Ville : 583689

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur facilitant l'entraide, le soutien et la création de partenariats entre ses membres ainsi qu'avec d'autres acteur·trices du milieu culturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-UN dollars (335 081$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière de 335 081,00$ sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT dollars (89 258 $), soit 80% du montant annuel, dans les 30 jours suivants la signature des présentes,

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUINZE dollars (22 315$), soit 20% du montant annuel, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ dollars (88 765 $), soit 80% du montant annuel, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2026, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec.

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (22 191 $), soit 20% du montant annuel, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUARANTE-DEUX dollars (90 042 $), soit 80% du montant annuel, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec.

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DIX dollars (22 510$), soit 20% du montant annuel, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 302-5520 rue Chabot Montréal, Québec, H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le _16_e jour de _____juin_____ 2025__

Les SMAQ

Par : _____
Jonathan Weisz, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement de projet présentée par Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ), en date du 14 mai 2025.

Programme d'accompagnement à l'adoption

des pratiques festives responsables

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, adoptée en octobre 2024, établit un cadre structurant pour une vie nocturne dynamique, sécuritaire et respectueuse des milieux de vie. Sa mise en œuvre s'appuie principalement sur l'adoption progressive de **pratiques festives responsables**, adaptées aux réalités propres à chaque environnement. Ces pratiques, qui seront précisées au fil du déploiement de la Politique, visent une cohabitation harmonieuse avec le voisinage et un milieu sécuritaire pour toutes et tous. Quatre axes prioritaires ont été définis : la **gestion sonore**, la **sécurité**, la **cohabitation** et **l'écoresponsabilité**.

Afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, la Ville propose à certains établissements et pôles une **désignation** officielle leur permettant notamment d'étendre et moduler leurs heures d'ouverture. La désignation d'établissement ou de pôle de vitalité nocturne repose sur des **engagements réciproques** : d'une part, la Ville reconnaît le rôle stratégique de ceux-ci dans l'attractivité urbaine en leur offrant un soutien concret par des ajustements réglementaires, un accompagnement **opérationnel** et des **mesures financières** adaptées à leurs besoins spécifiques. D'autre part, les établissements et pôles ainsi désignés s'engagent à adopter progressivement des pratiques festives responsables.

Cependant, plusieurs obstacles freinent l'adoption concrète de ces engagements :

- Des cadres réglementaires encore **complexes** à interpréter et à appliquer au quotidien ;
- Des **tensions persistantes** avec le voisinage lié aux perceptions de nuisance ;
- Un manque d'outils pratiques, de référentiels communs et de soutien personnalisé pour les gestionnaires.

C'est dans ce contexte que Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) proposent un programme d'accompagnement structuré, spécifiquement destiné aux établissements et pôles officiellement désignés de vitalité nocturne. Ce programme vise à faciliter la mise en œuvre des engagements attendus par la Ville, en outillant les lieux sur les volets clés du fonctionnement quotidien.

Le projet s'articule autour de deux volets :

- Un **accompagnement terrain personnalisé**, offert aux établissements désignés qui souhaitent adapter les outils à leur propre contexte ;

- La **production d'outils pratiques** (plans, protocoles, supports pédagogiques), destinés à l'ensemble de l'écosystème nocturne, dans une logique de partage et d'appropriation élargie.

Trois priorités opérationnelles structurent l'intervention :

- **La gestion sonore**, en complémentarité avec le guide municipal en cours d'élaboration par WSP, notamment par le biais de protocoles de calibration et d'outils de sensibilisation internes ;
- **La cohabitation avec le voisinage**, à travers des stratégies de communication proactive, des rencontres annuelles et des plans de gestion adaptés aux différents profils d'établissement ;
- **L'adaptation continue du programme**, selon l'évolution des orientations municipales (règlement sur le bruit, critères d'évaluation, reconnaissance des pôles).

Le programme repose sur une logique de **collaboration étroite avec la Ville**, tant pour l'ajustement des contenus que pour la cohérence des messages transmis aux établissements et pôles de vitalité nocturne. Les SMAQ s'engage à développer des outils **compatibles avec les cadres municipaux existants** et à **ajuster leur accompagnement en fonction des décisions à venir**, assurant ainsi une mise en œuvre réaliste, cohérente et pleinement intégrée aux objectifs de la Politique.

UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRUCTURÉ

Le programme proposé par Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) vise à **outiller concrètement les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés**, en leur fournissant des ressources adaptées pour intégrer les pratiques festives responsables attendues par la Ville de Montréal. Inspiré de modèles internationaux tels que le ***Good Neighbour Guide for Late-Night Businesses*** (Toronto) et **Fair.Kiez** (Berlin), le programme est néanmoins conçu pour répondre aux **réalités spécifiques de l'écosystème nocturne montréalais**, en matière de cohabitation, de gestion sonore et d'encadrement des opérations.

Le projet repose sur deux volets complémentaires :

- **Un accompagnement personnalisé**, incluant formations, ateliers pratiques et suivis individuels, destiné aux établissements et pôles ayant obtenu une désignation officielle de vitalité nocturne ;
- **La production et la diffusion d'outils pratiques** — plans de cohabitation, protocoles, guides — destinés à l'ensemble du milieu, afin de favoriser une appropriation élargie des bonnes pratiques, tout en assurant la compatibilité avec les cadres municipaux en vigueur.

Le programme s'appuie sur une approche **opérationnelle, évolutive et collaborative**, fondée sur les principes suivants :

- **Ancrage terrain** : les contenus seront élaborés à partir de l'expérience directe des établissements et pôles, des pratiques déjà en place, et des défis exprimés par les exploitant·es lors de la phase de diagnostic ;
- **Complémentarité avec les ressources municipales** : les outils développés viendront renforcer les initiatives de la Ville (notamment le guide WSP sur la gestion sonore) sans les dupliquer. Le programme se concentrera sur des aspects ciblés et

opérationnels, tels que :

- la **calibration des systèmes de sonorisation** selon les contextes d'exploitation ;
- l'encadrement des régisseur·ses et des artistes invité·es, par des consignes claires et intégrées aux outils contractuels ;
- des plans de cohabitation et des protocoles de communication proactive avec le voisinage, adaptés aux profils des établissements et pôles ;

- **Souplesse de mise en œuvre** : les modalités du programme pourront être ajustées en continu, en fonction des développements municipaux à venir (nouveau règlement sur le bruit, critères de désignation, mécanismes de soutien), et en dialogue avec les services concernés.

L'objectif est de proposer un cadre structurant, transférable et réaliste, permettant aux établissements et pôles désignés de remplir leurs engagements tout en renforçant leur capacité interne, leur relation avec leur milieu et leur résilience face aux enjeux de cohabitation.

CONTRIBUTION DIRECTE AUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le projet contribue directement à plusieurs objectifs et actions phares de la Politique de la vie nocturne, notamment :

<u>Objectif 1 — consolider les nuits montréalaises</u>

Action 1.6 — généraliser l'implantation de pratiques festives responsables

Le programme favorise l'adoption de pratiques festives responsables par les établissements

et pôles de vitalité nocturne à travers :

- Le développement de guides, protocoles, outils de communication et de sensibilisation ;
- Des formations pratiques et des parcours d'accompagnement personnalisé ;
- Un mécanisme d'ajustement continu des outils en fonction des retours du terrain et de l'évolution des cadres réglementaires.

Action 1.4 — soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu

Le projet permet aux lieux désignés de renforcer leur ancrage local à travers :

- La mise en place de plans de cohabitation contextualisés ;
- Des stratégies de dialogue avec le voisinage (ex. : rencontres annuelles, lettres d'information) ;
- Une approche favorisant la prévention des tensions et l'acceptabilité sociale des activités nocturnes.

<u>Objectif 3 — étendre et développer les nuits montréalaises</u>

Action 3.1 — établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire

Le projet propose des outils de communication proactive et des stratégies de rencontre avec les résident·es (ex. : modèles de lettre d'invitation, guides de concertation), favorisant la participation locale au développement des pratiques responsables.

Objectif 4 — instaurer un modèle de gouvernance adapté et agile

Action 4.3 — s'assurer que les objectifs de la Politique seront pris en compte lors de l'élaboration de programmes, de lignes directrices et de plans d'action municipaux

Le programme est conçu pour être aligné aux cadres municipaux existants, en complémentarité avec les outils développés par la Ville (ex. guide WSP), et adaptables selon les évolutions réglementaires.

Action 4.7 — encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques

Le projet comprend une phase d'évaluation indépendante, la structuration d'un modèle reproductible, ainsi que le développement d'outils transférables à l'ensemble du milieu, afin de renforcer les savoirs collectifs et soutenir la mise en œuvre de pratiques exemplaires.

PERTINENCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT AD HOC

Le projet proposé par Les SMAQ répond à un besoin identifié de longue date : celui de fournir aux lieux de diffusion nocturne **des outils opérationnels et des ressources d'accompagnement adaptés** à leur contexte. Alors que plusieurs partenaires (GRIP, Collectif Social, etc.) interviennent sur des aspects liés à la consommation responsable ou à la sécurité publique, ce projet vise des **volets encore peu couverts** : gestion sonore (en complément du guide WSP), cohabitation avec les résident·es et responsabilisation des pratiques d'exploitation.

Le programme repose sur une **expertise double** :

- D'un côté, la **proximité terrain** des SMAQ auprès de plusieurs lieux désignés ou en voie de l'être ;
- De l'autre, une **connaissance fine des politiques publiques**, acquise par la participation active de l'organisme à l'élaboration même de la Politique de la vie nocturne.

Enfin, le projet a été conçu pour **évoluer en phase avec les décisions de la Ville** : sa mise en œuvre pourra être ajustée à mesure que les désignations officielles seront annoncées, que le nouveau règlement sur le bruit sera adopté, ou que d'autres cadres d'action municipaux seront précisés.

DÉROULEMENT DU PROJET

D'une durée de **31 mois** (juin 2025 à décembre 2027), le projet vise à soutenir les **établissements et pôles de vitalité nocturne désignés** dans l'adoption progressive de **pratiques festives responsables**, à travers des outils concrets et un accompagnement structuré.

Axé sur des enjeux prioritaires identifiés par la Ville — notamment la **gestion sonore** et la **cohabitation avec le voisinage** — le projet se déploie en **quatre grandes phases** :

1. Le **cadrage des besoins** et la validation des axes d'intervention ;
2. La **production d'outils** pratiques et adaptables ;
3. Un **accompagnement terrain** par formations, ateliers et suivis personnalisés ;
4. La **consolidation d'un modèle pérenne**, réplicable à l'échelle municipale.

Ce déroulement progressif permettra de garantir la **cohérence avec les orientations municipales**, tout en produisant des livrables structurants pouvant **s'intégrer aux futurs cadres de reconnaissance, de soutien ou de désignation** des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Phase 1 — Cadrage et validation des besoins

Période : juin — août 2025 (année fiscale 2025–26)

La première phase du projet vise à dresser un **état des lieux des enjeux opérationnels** rencontrés par les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés, notamment en matière de **gestion sonore**, de **cohabitation** et d'**outillage**. Elle permettra également d'identifier les **champs d'intervention complémentaires** où une valeur ajoutée est possible, en cohérence avec les ressources déjà produites par la Ville, notamment le **guide acoustique** élaboré par la firme WSP.

Consultation et collecte de données terrain

Méthode : Consultation ciblée auprès des établissements et pôles désignés, réalisée avec le soutien d'une firme externe (ex. Coop Interface), afin d'assurer une approche neutre, structurée et transférable.

Actions prévues :

- **Groupes de discussion et entretiens semi-dirigés** (**approche qualitative**) : réalisés auprès d'un échantillon d'établissements et pôles désignés afin d'explorer en profondeur les défis liés à la gestion sonore et à la cohabitation, de documenter les pratiques déjà en place (ex. : mesures de prévention, communication avec le voisinage) et d'identifier les besoins en matière d'outils, d'accompagnement ou de renforcement des capacités.

- **Questionnaires complémentaires (approche quantitative)** : Un court sondage sera transmis à l'ensemble des établissements et pôles ciblés afin de recueillir des données structurées sur les outils actuellement utilisés, les priorités exprimées, ainsi que les freins et les conditions facilitantes à l'implantation de nouvelles pratiques (temps, ressources, culture organisationnelle). Cette démarche vise à assurer la faisabilité et l'appropriation des changements proposés. Elle permettra également de comparer les constats de façon plus systématique et de faire ressortir des tendances transversales.

- **Croisement avec les travaux existants de la Ville**, notamment le guide de gestion sonore élaboré par WSP, afin d'identifier les **zones de complémentarité** et d'éviter

les recoupements avec les outils municipaux déjà en cours de déploiement.

- **Mobilisation des référents internationaux** déjà identifiés dans le cadre de la Politique de la vie nocturne (ex. : *Fair.Kiez*, *Thrive at Night*, guide *CidB*), en les complétant de manière ciblée et contextualisée, lorsque pertinents pour les réalités montréalaises.

- **Identification préliminaire des expert·es à mobiliser** pour l'accomplissement de certains volets du projet, en fonction des besoins exprimés et des domaines d'expertise requis (par exemple, en sonorisation, acousticien, en sécurité publique, médiation, juriste spécialisé en règlements municipaux, etc.). Cette étape permettra de baliser les contributions externes nécessaires pour les phases subséquentes.

Production d'un rapport synthèse

Responsable : Équipe des SMAQ, en collaboration avec la firme externe mandatée pour la collecte et l'analyse des données terrain.

Contenu :

- **Synthèse des données recueillies** lors des consultations qualitatives et quantitatives ;
- **Identification des axes prioritaires d'intervention** pour les phases suivantes (ex. : calibration sonore, encadrement des artistes invité·es, protocoles de cohabitation) ;

- **Analyse des conditions de faisabilité et d'appropriation** des outils envisagés, en fonction des réalités organisationnelles observées (ressources, capacités internes, culture de gestion) ;

- **Recommandations sur la structure, le format et le niveau de complexité des outils** à développer, afin d'en favoriser la mise en œuvre concrète par les établissements et pôles désignés ;

- **Prise en compte de la diversité des profils d'établissements et pôles désignés**, selon des facteurs tels que la capacité, le type d'activités, l'ancrage local ou le contexte de voisinage, afin d'orienter le calibrage des outils et modalités d'accompagnement.

Cette première phase permettra d'assurer un alignement étroit entre les besoins du terrain, les objectifs municipaux et les outils existants, tout en jetant les bases d'un accompagnement cohérent, pertinent et intégré. Un retour structuré vers les établissements et pôles consultés viendra valider les constats formulés, ajuster les priorités au besoin et favoriser un engagement actif dans les étapes suivantes du projet.

<u>Phase 2 — Élaboration des outils et structuration</u>

Période : août — décembre 2025 (année fiscale 2025–26)

La phase 2 vise à traduire les constats issus de la phase 1 en **outils concrets et applicables**, adaptés aux réalités opérationnelles des établissements et pôles de vitalité nocturne désignés. Cette étape permettra de développer des **guides pratiques**, des **protocoles standardisés** et des **modèles facilement appropriables**.

Conçus en **complément direct des ressources produites par la Ville** ces outils se concentreront sur la mise en œuvre quotidienne des pratiques festives responsables. Ils seront **ajustés progressivement**, en fonction des résultats de la phase 1, des retours des établissements et pôles, et des orientations réglementaires et opérationnelles qui seront précisées par la Ville au cours de la période.

Outils prévus

Les outils développés viseront à soutenir les établissements et pôles de vitalité nocturne dans la mise en œuvre de pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse avec le voisinage, une gestion sonore responsable et une communication proactive. Chacun d'eux sera accompagné d'une documentation d'utilisation claire (fiche d'application, guide de déploiement), facilitant leur intégration dans les opérations courantes. Une attention particulière sera portée à leur alignement avec les démarches et cadres d'évaluation municipaux afin d'en renforcer l'adoption institutionnelle.

Les contenus incluront notamment :

- **Un gabarit de plan de cohabitation,** regroupant les engagements du lieu en matière de dialogue avec le voisinage, de gestion préventive des plaintes, et de communication structurée. Ce plan pourra inclure des outils tels qu'un modèle de lettre d'invitation à une rencontre annuelle avec les résidents·es, ainsi qu'un protocole standardisé de traitement interne des irritants signalés.

- **Un protocole de calibration des systèmes de sonorisation**, adapté aux différents types d'équipements et aux contextes événementiels variés, sera élaboré. Il inclura également des rappels sur les seuils d'exposition sonore sécuritaires, afin de sensibiliser et de prévenir les risques pour le public ainsi que pour les travailleur·euses œuvrant en milieu festif.

- Un guide d'encadrement des régisseur·ses et artistes invité·es, incluant des consignes à intégrer aux contrats ou fiches techniques ;

- **Des outils de communication proactive**, tels que des modèles de lettres d'information aux résident·es, des supports visuels ou des stratégies de rencontres annuelles ;

- **Du matériel de sensibilisation interne**, destiné aux équipes de gestion et de service (affiches, fiches réflexes, aide-mémoires, etc.).

- **Un outil synthétique d'information** sur les obligations légales de base en matière de bruit (règlementation municipale), afin d'outiller les gestionnaires dans leur dialogue avec les résident·es sans se substituer aux autorités compétentes.

Validation avec les établissements/pôles et partenaires

Actions prévues :

- **Rencontres de validation** avec un sous-groupe d'établissements et pôles désignés pour évaluer la pertinence, la faisabilité et l'appropriabilité des outils développés, et ajuster leur contenu si nécessaire ;
- **Consultation ciblée d'expert·es** (par exemple, en sonorisation, acousticien, en sécurité publique, médiation, juriste spécialisé en règlements municipaux, etc.) pour enrichir le contenu des outils et en assurer la rigueur technique et contextuelle ;
- **Échanges réguliers avec la Ville**, afin d'assurer l'alignement stratégique et opérationnel des outils avec les ressources, règlements et objectifs municipaux.

Un mécanisme d'itération sera prévu afin de permettre des ajustements entre les versions provisoires et finales des outils, à partir des commentaires reçus lors de la validation terrain.

Cette phase permettra d'aboutir à un **ensemble cohérent d'outils prêts à être déployés** dès le début de l'année 2026, et de jeter les bases d'un **programme d'accompagnement personnalisé**, aligné avec les priorités municipales et les besoins exprimés par les établissements et pôles désignés.

Phase 3 — Déploiement terrain et accompagnement personnalisé

Période : janvier 2026 — août 2027

Cette phase correspond au déploiement concret du **programme d'accompagnement** auprès des établissements et pôles de vitalité nocturne désignés. Elle vise à favoriser l'appropriation des outils élaborés en phase 2, à travers des interventions ciblées : **formations pratiques**, **ateliers interactifs**, **accompagnement individuel** et **partages d'expériences**.

Conformément aux **orientations municipales**, cet accompagnement va se concentrer sur les établissements et pôles ayant obtenu une désignation officielle de vitalité nocturne. L'objectif est de favoriser une mise en œuvre **soutenue** et **adaptée** aux réalités de chaque lieu, tout en renforçant un **dialogue continu** entre les établissements et pôles participants, les SMAQ et la Ville de Montréal.

Activités d'accompagnement : formations, ateliers et suivis personnalisés

Cette phase s'articule autour de deux volets complémentaires : d'une part, des **formations** et des **ateliers pratiques** visant à favoriser une appropriation collective des outils ; d'autre part, un **accompagnement individualisé** permettant de soutenir l'adaptation aux contextes locaux et la mise en œuvre progressive dans certains établissements et pôles.

Formations et ateliers collectifs

Les contenus abordés porteront notamment sur l'encadrement **des équipes internes et des artistes invité·es**, à partir des guides développés ;**la communication proactive avec le voisinage,** appuyée par des mises en situation illustrant la gestion des enjeux liés à la cohabitation et la prévention des tensions en milieu urbain ; ainsi que **l'appropriation des protocoles** de cohabitation et de gestion sonore dans divers contextes d'exploitation, le tout dans une logique de conformité, de responsabilisation et de pérennité.

L'approche pédagogique privilégiera les **ateliers en petits groupes**, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et le partage de solutions concrètes entre pairs. **Des scénarios réalistes, des jeux de rôle et des études de cas** inspirés de situations courantes vécues

par les établissements et pôles désignés permettront d'ancrer les apprentissages dans le réel. Une attention particulière sera portée au **développement de réflexes de communication proactive avec les résident·es**, ainsi qu'à l'appropriation de protocoles simples visant à désamorcer les tensions. L'utilisation de **supports visuels et d'outils de déploiement** facilitera l'intégration des contenus dans les opérations quotidiennes. Certaines activités pourront être **coanimées** ou validées en collaboration avec les équipes de la Ville, afin d'assurer une cohérence avec les dispositifs municipaux en vigueur et de renforcer l'adhésion aux pratiques promues.

Accompagnement individuel

Un suivi personnalisé pourra être offert à certains établissements et pôles désignés, selon les besoins identifiés. Cet accompagnement comprendra un appui **à l'implantation des outils**, incluant l'élaboration de calendriers d'action, la formulation de rétroactions sur les adaptations effectuées et des ajustements en fonction des spécificités locales. Les établissements et pôles auront également accès à un **réseau d'expert·es** (référencement externe), mobilisable sur des enjeux spécifiques (ex. communication, médiation).

La démarche reposera sur **l'écoute active et la co-construction**, dans le but d'outiller les établissements et les pôles sans leur imposer de modèle unique. **Le canevas d'accompagnement, volontairement flexible**, permettra d'adapter le rythme, les priorités et les modalités de soutien à chaque contexte. L'approche visera à **renforcer les capacités internes**, en favorisant le transfert de compétences, l'autonomisation progressive et la valorisation des initiatives locales.

Ajustements et amélioration continue

Cette phase vise à assurer une amélioration continue des pratiques et une meilleure appropriation des outils sur le long terme. Elle reposera sur la collecte structurée des **retours d'expérience** des établissements et pôles participants, ainsi que sur la tenue de **réunions périodiques** regroupant les participant·es et les représentant·es de la Ville. Ces rencontres permettront de faire le point sur les freins rencontrés, les leviers identifiés et les ajustements nécessaires. **Les outils et leur mode d'emploi seront ajustés** en fonction des observations issues du terrain, des retours des équipes et de l'évolution des cadres municipaux.

Ce processus constitue **un levier structurant** pour ancrer durablement les pratiques dans les opérations courantes des établissements et pôles, renforcer leur autonomie et favoriser l'adhésion aux objectifs poursuivis.

Phase 4 — Évaluation et structuration d'un modèle pérenne

Période : septembre — décembre 2027 (année fiscale 2026–27)

Cette dernière phase vise à évaluer les **effets concrets du programme**, à **consolider les apprentissages** issus du déploiement terrain et à **proposer des modalités claires** pour assurer la pérennité des outils et des pratiques développés. Elle repose sur une évaluation rigoureuse, combinant des approches **qualitatives** et **quantitative**, ainsi que sur un dialogue structurant avec la Ville de Montréal.

L'objectif est de formaliser un modèle **réplicable**, **transférable** et **aligné** sur les cadres municipaux existants, afin de soutenir les établissements et pôles désignés — **actuels** et **futurs** — dans l'adoption durable de pratiques festives responsables.

Évaluation des résultats

Méthode

L'évaluation sera menée par une firme externe, en collaboration avec les SMAQ. Les indicateurs de suivi seront définis conjointement avec la Ville, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs municipaux.

Axes d'analyse

- Adoption et mise en pratique des outils par les établissements et pôles accompagnés ;
- Effets observés sur la gestion sonore, la cohabitation et les relations avec le voisinage ;
- Appréciation des outils par les équipes internes (gestion, coordination, plancher) ;
- Enjeux rencontrés et facteurs favorables dans la mise en œuvre locale.

Sources de données

Les données seront collectées au moyen d'entrevues semi-dirigées, de questionnaires et de groupes de discussion, ainsi que par l'analyse des bilans d'accompagnement et de la documentation interne. Le retour d'expérience de la Ville, en particulier en ce qui a trait à la cohérence du programme avec les critères d'évaluation municipaux, constituera également une source précieuse d'information. De plus, des sondages seront menés auprès des participant·es à l'issue de chaque formation, afin d'évaluer leur perception, leur niveau d'appropriation des contenus et de faire émerger des pistes d'amélioration.

Une synthèse des apprentissages clés et des ajustements réalisés sera produite à l'issue du processus, dans le but d'alimenter les étapes ultérieures et de faciliter la réutilisation des acquis par d'autres établissements et pôles.

Structuration du modèle pérenne

À partir des constats issus de l'évaluation, cette sous-phase permettra de consolider le programme en tant qu'**outil institutionnel évolutif**, soutenu par la Ville et mobilisable à long terme.

Actions prévues

- Ajustement final des outils (formats, contenus, guides d'usage) ;
- Recommandations pour leur intégration dans les critères de désignation, de soutien ou de reconnaissance municipale ;
- Élaboration d'un cadre de formation continue, à l'intention des nouveaux lieux désignés ou des équipes en renouvellement ;
- Déploiement de parcours de formation modulaires, de ressources de soutien et de référentiels partagés pour accompagner les futurs établissements et pôles désignés ;
- Définition, avec la Ville, d'un mécanisme de mise à jour et de gouvernance partagée, afin d'assurer la pérennité et l'évolution du modèle

Livrables finaux

Une version consolidée des outils développés au cours du projet (plans, protocoles, gabarits) ;

Un guide de déploiement simplifié, facilitant leur appropriation autonome par les

établissements et pôles ;

Des recommandations opérationnelles, pour soutenir l'intégration des outils dans les pratiques courantes ;

Une proposition de mécanisme de mise à jour continue et de gouvernance partagée avec la Ville ;

Une synthèse structurée des pratiques, apprentissages et modalités d'accompagnement déployées tout au long du projet ;

Un cadre de formation continue, destiné à soutenir les nouveaux établissements et les équipes en renouvellement ;

- Une **boîte à outils de communication et de sensibilisation** à l'usage des équipes de gestion et des établissements.

Cette phase permettra de **transformer les pratiques expérimentées en standards reconnus**, consolidant ainsi un **modèle de référence** pour les établissements et pôles de vitalité nocturne à Montréal. Le programme deviendra un **levier de professionnalisation**, **de dialogue** et **d'autonomisation**, ancré dans les **politiques publiques municipales.**

RÉFÉRENCES ET INSPIRATIONS INTERNATIONALES

Le programme d'accompagnement proposé par Les SMAQ s'inspire de plusieurs initiatives internationales reconnues, qui ont démontré leur efficacité en matière de **cohabitation urbaine**, de **gestion sonore** et de **responsabilisation des établissements et pôles de vitalité nocturne**. Ces références ont nourri la conception des **protocoles, guides et approches d'accompagnement** intégrées au projet, en complémentarité avec les ressources municipales existantes.

Fair.Kiez — Clubcommission Berlin (Allemagne)

Programme de médiation nocturne conçu pour prévenir les tensions entre établissements et résident·es, en outillant les lieux à travers des dispositifs de dialogue, de sensibilisation et de gestion proactive des plaintes.

→ Inspire les protocoles de communication proactive, les stratégies de médiation avec le voisinage et les outils d'accompagnement personnalisé. Lien : fairkiez. berlin

Les Pierrots de la nuit — Réseau MAP (France)

Programme de médiation culturelle associant interventions artistiques, sensibilisation, formation et accompagnement des lieux culturels pour encourager une cohabitation harmonieuse.

→ Inspire les outils de communication visuelle, les ateliers de sensibilisation et les activités formatives sur la cohabitation. Lien : lespierrotsdelanuit.org

AMUON – Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (France)

Structure spécialisée en gestion de plaintes et médiation dans les quartiers festifs.

→ Alimente la conception des outils de suivi des plaintes, les canevas de réponse interne et les guides de bonnes pratiques en cas d'irritants signalés.

Lien : amuon.fr

Guide Sons Amplifiés/CidB (France)

Ressource complète du Centre d'information sur le bruit dédiée à la gestion sonore dans les

lieux culturels, incluant diagnostics acoustiques, réglages techniques et mesures correctives.

→ Fournit la base technique des contenus sur la calibration sonore, en complément du guide

WSP.

Lien : guide-sons-amplifies.bruit.fr

bruit.fr (France)

Portail de veille réglementaire et technique sur le bruit, animé par le CidB. → Sers d'outil de veille pour l'ajustement périodique des recommandations acoustiques intégrées au programme. Lien : bruit.fr

City of Toronto—Good Neighbour Guide for Late-Night Businesses (Canada)

Guide municipal diffusé en 2024, destiné aux commerces nocturnes (bars, restaurants, salles, etc.) pour améliorer la cohabitation avec les résident·es.

→ Inspire le format et les contenus des plans de cohabitation et des outils de communication proactive développés dans le cadre du projet. Lien : City of Toronto—Good Neighbour Guide

Night Time Industries Association (Royaume-Uni)

Organisation sectorielle offrant outils, guides et campagnes pour soutenir une gestion responsable des lieux nocturnes.

→ Influence nos modèles de lettres aux résident·es, nos fiches pratiques de prévention et nos stratégies de communication. Lien : ntia.co.uk

City of London—Night-Time Economy Guidance

Cadre de référence en matière de vie nocturne durable et inclusive, intégrant des mesures de gestion sonore, de sécurité et de cohabitation.

→ Sers de référence pour structurer les guides sur la cohabitation et pour assurer la cohérence des recommandations avec une approche municipale intégrée. Lien : Night-Time Economy Guidance—London

BUDGET Projet pratiques festives responsables

Dépenses par phase du projet

Phase	Date	Description	Fournisseur	Coût	Notes	Objectifs
Phase 1	Mai-juillet 2025	Consultation des établissement et collecte de données	Coop Interface	$ 25 000,00	Forfaitaire – Prix à confirmer selon détails du mandat	dresser un portrait détaillé des enjeux rencontrés par les gestionnaires
		Analyse des pratiques internationales et adaptation au contexte montréalais	Les SMAQ (Xavier)	$ 18 375,00	100 heures x 35 $ /hr	Développement de recommandations
		Production d'un rapport synthèse et définition des axes prioritaires	Les SMAQ (Xavier)	$ 3 500,00	100 heures x 35 $/hr	Définition des orientations clés pour l'élaboration des outils destinés aux gestionnaires.
Phase 2	août-décembre 2025	Création d'un cahier des bonnes pratiques pour la cohabitation / sonore	Les SMAQ (Xavier)	$ 3 500,00	100 heures x 35 $/hr	traduire les constats et recommandations en outils concrets
				$ -		
		Développement d'outils de formation et de communication	Les SMAQ (Jon / Paola)	$ 8 000,00	200 heures x 40 $	traduire les constats et recommandations en outils concrets
		Consultation des parties prenantes et ajustement des outils	Les SMAQ / La Ville	$ 1 000,00	25 heures x 40 $	Ajustements finaux avant le déploiement du programme
Phase 3	janvier 2026-août 2027	Mise en place des formations et des ateliers d'accompagnement: - Gestion proactive des plaintes de voisinage et médiation. - Application des protocoles internes en matière de bien-être des employé·es. - Communication et sensibilisation du public sur les pratiques festives responsables.	Les SMAQ (Xavier / Paola)	$ 8 000,00	200 heures x 40 $	Transfert de compétences et déploiement du cadre d'accompagnement
		Accompagnement personnalisé des établissements	Les SMAQ (Xavier / Paola)	$ 30 000,00	750 heures x 40 $	Transfert de compétences et déploiement du cadre d'accompagnement
		Formations de formateurs / accompagnateurs supplémentaires	Les SMAQ (Xavier / Paola)	$ 4 000,00	100 heures x 40 $	Pérennisation du programme, élargissement de la portée du programme
		Heures des formateurs / accompagnateurs supplémentaires		$ 25 000,00	500 heures x 50 $	Pérennisation du programme, élargissement de la portée du programme
		Évaluation et ajustement des outils en fonction du terrain	Les SMAQ / La Ville	$ 1 000,00	25 heures x 40 $	Pérennisation du programme, élargissement de la portée du programme
Phase 4	septembre - décembre 2027	Évaluation des actions mises en œuvre et amélioration continue	Coop Interface	$ 25 000,00	Forfaitaire – Prix à confirmer selon détails du mandat	Évaluation du programme
		Mise à jour des outils et renforcement des stratégies efficaces	Les SMAQ (Xavier)	$ 8 000,00	200 heures x 40 $	Pérennisation du programme
		Pérennisation du programme et intégration dans les politiques municipales	Ville de Mtl			

Autres dépenses

Description	Fournisseur	Coût	Notes	Objectifs
Promotion de l'initiative auprès des parties prenantes	Les SMAQ (Célia)	$ 17 500,00	500 heures x 35 $	Sur la durée du projet
Budget promotionnel	Varié	$ 15 000,00	Forfaitaire	
Frais de rédaction, traduction et graphisme	Varié	$ 15 000,00	Forfaitaire	
Frais de tenues de livres	Les SMAQ (ML)	$ 8 000,00	200 heures x 40 $	Sur la durée du projet
Compte Zoom		$ 500,00		
Frais consultation Acousticien	Romain Dumoulin	$ 15 000,00	100 heures x 150 $	
Honoraires consultant externes	Varié	$ 10 000,00	Forfaitaire	
Rémunération des participants aux formations et accompagnement		$ 50 000,00	Banque de 2000 heures à 25 $ / hr	
SOUS-TOTAL		**$ 291 375,00**		
FRAIS ADMIN (15%)		**$ 43 706,25**		
TOTAL		**$ 335 081,25**		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives responsables (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à <u>visibilite@montreal.ca</u>.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives du Québec.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
Production d'outils	Nombre d'outils	6 à 8
Accompagnement personnalisé	Nombre de formations	15 à 20
Accompagnement personnalisé	Nombre d'accompagnement individuel	5 à 15
Pérennisation des outils	Élaboration d'un outil institutionnel évolutif et pérenne	1

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259632001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Co-auteur: Habib Nouari
Conseiller budgétaire DCSF

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Lettres patentes

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Les Scènes de Musique Alternatives du Québec

Fait à Québec le 21 décembre 2018.

Déposé au registre le 21 décembre 2018 sous le numéro d'entreprise du Québec 1174199928.

Yves Lepine

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Services Québec

E

1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Weisz, Jonathan
Profession ou occupation: Entrepreneur
Appartement:
Numéro: 1907
Rue: Mont-Royal E.
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc.
Pays: Canada
Code postal: H2H2N9

Nom de famille et prénom: Pezzente, Mauro
Profession ou occupation: Entrepreneur
Appartement:
Numéro: 4839
Rue: Clark
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc.
Pays: Canada
Code postal: H2T2T6

Nom de famille et prénom: Hébert-Maheu, Julien
Profession ou occupation: Agent de Spectacle
Appartement: 2
Numéro: 380
Rue: Edouard-Charles
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc.
Pays: Canada
Code postal: H2V2N2

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

4169-A St. Denis

Montréal, Qc.
Code postal: H2W2M7

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Weisz, Jonathan
Pezzente, Mauro
Hébert-Maheu, Julien
Fournier, Sébastien
Turcotte, Joëlle

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Annexe

Remplissez cette annexe si l'espace prévu à la section 1 est insuffisant.

1 Requérants – Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Fournier, Sébastien
Profession ou occupation: Diffuseur
Appartement:
Numéro: 1647
Rue: Saint-Germain
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc.
Pays: Canada
Code postal: H 1 W 2 T 3

Nom de famille et prénom: Turcotte, Joëlle
Profession ou occupation: Diffuseur
Appartement: 2
Numéro: 6969
Rue: de Lanaudière
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc.
Pays: Canada
Code postal: H 2 E 1 Y 1

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 10,000,000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

Défendre et promouvoir les intérêts des salles de diffusion musicale indépendente québécoise mettant de l'avant les artistes de la musique émergente et qui assument le risque financier lié à la présentation de spectacles.

Favoriser la professionalisation des salles de diffusion musicale indépendente québécoise mettant de l'avant les artistes de la musique émergente et qui assument le risque financier lié à la présentation de spectacles.

Promouvoir la place intégrante qu'ont les salles de diffusion musicale indépendente québécoise mettant de l'avant les artistes de la musique émergente et qui assument le risque financier lié à la présentation de spectacles dans l'éco-système culturel et faire reconnaître leur apport considérable à l'échelle provinciale et fédérale.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

Le conseil d'administration est composé de 8 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :
- Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et somme jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les bien meubles de la personne morale;
- nonobstant les dispositions de Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou imeubles, présentes ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

La personne morale peut acqérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

CERTIFICATION DES FONDS - BF / CULTURE

NO GDD :	**1259632001**
No d'engagement	**CC59632001**

Imputation de la dépense

Accorder une contribution financière non récurrente de 335 081 $ aux Scènes de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion cultu $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement écon

Provenance:

Clé comptable
Service de la culture
1001.0010000.101605.07289.61900.016491.0000.000000.051613.00000.00000
Service du développement économique
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation de la dépense :

Imputation comptable
Service de la culture
1001.0010000.101605.07289.61900.016491.0000.000000.051613.00000.00000
Service de la culture
1001.0014000.XXXXXX.07289.61900.016491.0000.000000.051613.00000.00000

Le financement du présent dossier proviendra de l'Entente Reflexe III.
Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nou

: Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des b
rrelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027/ Autoriser un virement budgétaire d'u
nomique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

Libellé textuel	2025	2026
AF - Général - Ville de Montréal.Budget régulier.Action culturelle et partenariat - Agglomération.Autres - activités culturelles.Contribution à d'autres organisme.Autres organismes..Général/Vie nocturne/Général.	111,573 $	- $
AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Dépenses - Entente Réflexe III - Gestion Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Général/Vie nocturne./Général/	- $	110,956 $
	111,573 $	**110,956 $**

Libellé textuel	2025	2026
AF - Général - Ville de Montréal.Budget régulier.Action culturelle et partenariat - Agglomération.Autres - activités culturelles.Contribution à d'autres organisme.Autres organismes..Général.Vie nocturne/Général.	111,573 $	- $
AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Réflexe III - Culture - Agglo/.Autres - activités culturelles./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Général/Vie nocturne/Général/	- $	110,956 $
TOTAL	**111,573 $**	**110,956 $**

ıvelle entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie.

bonnes pratiques de
un montant de 110 956

2027	TOTAL
- $	111,573 $
112,552 $	223,508 $
112,552 $	**335,081 $**

2027	TOTAL
- $	111,573 $
112,552 $	223,508 $
112,552 $	**335,081 $**

1259632001
CC59632001
GDD1259632001 Contribution SMAQ
250616umori1o EG - CC59632001 - GDD1259632001 Contribution SMAQ

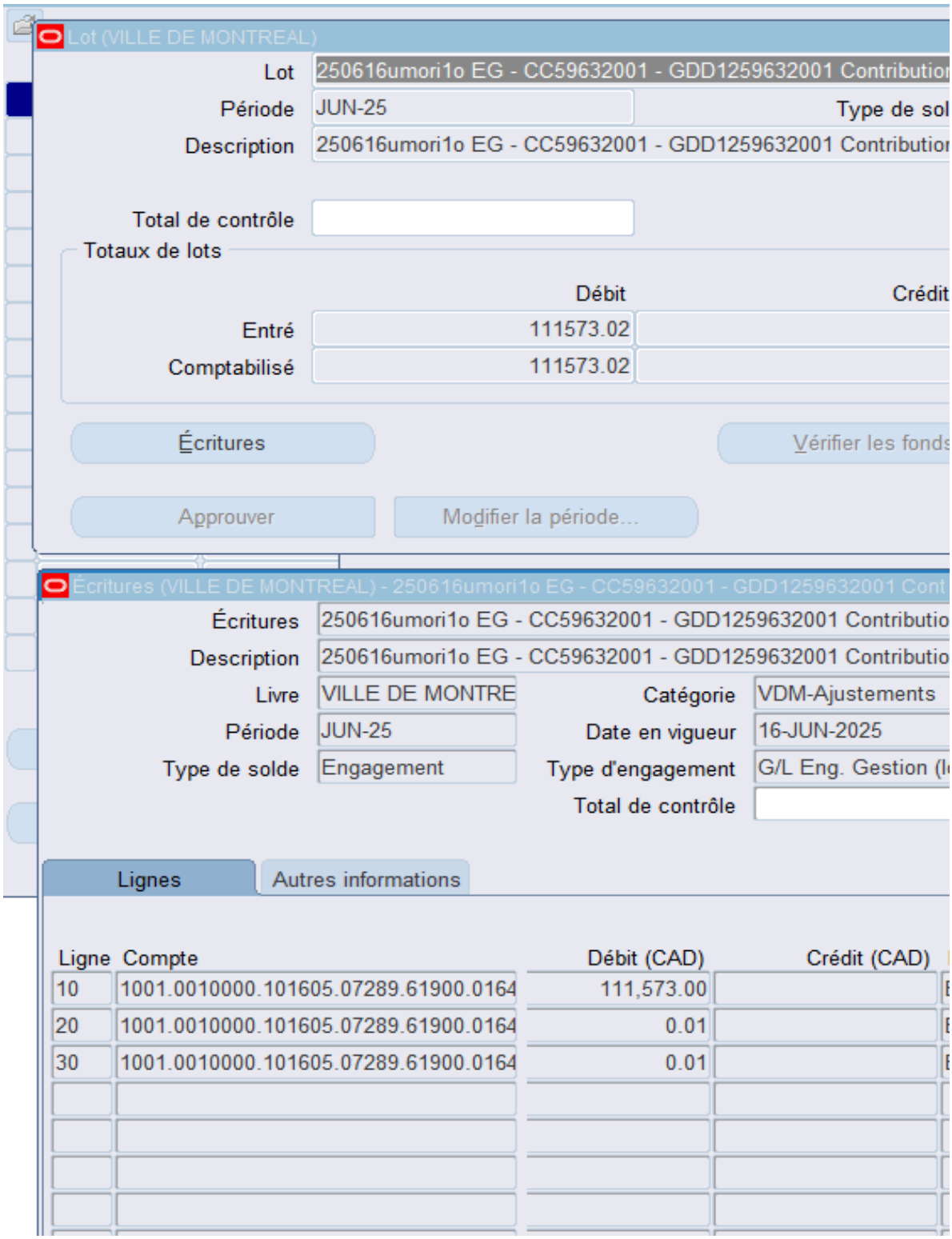

		111,573.02	0.00

Description du compte AF .B.Politique de la vie nocturne -.Autres - activi.Contribution à

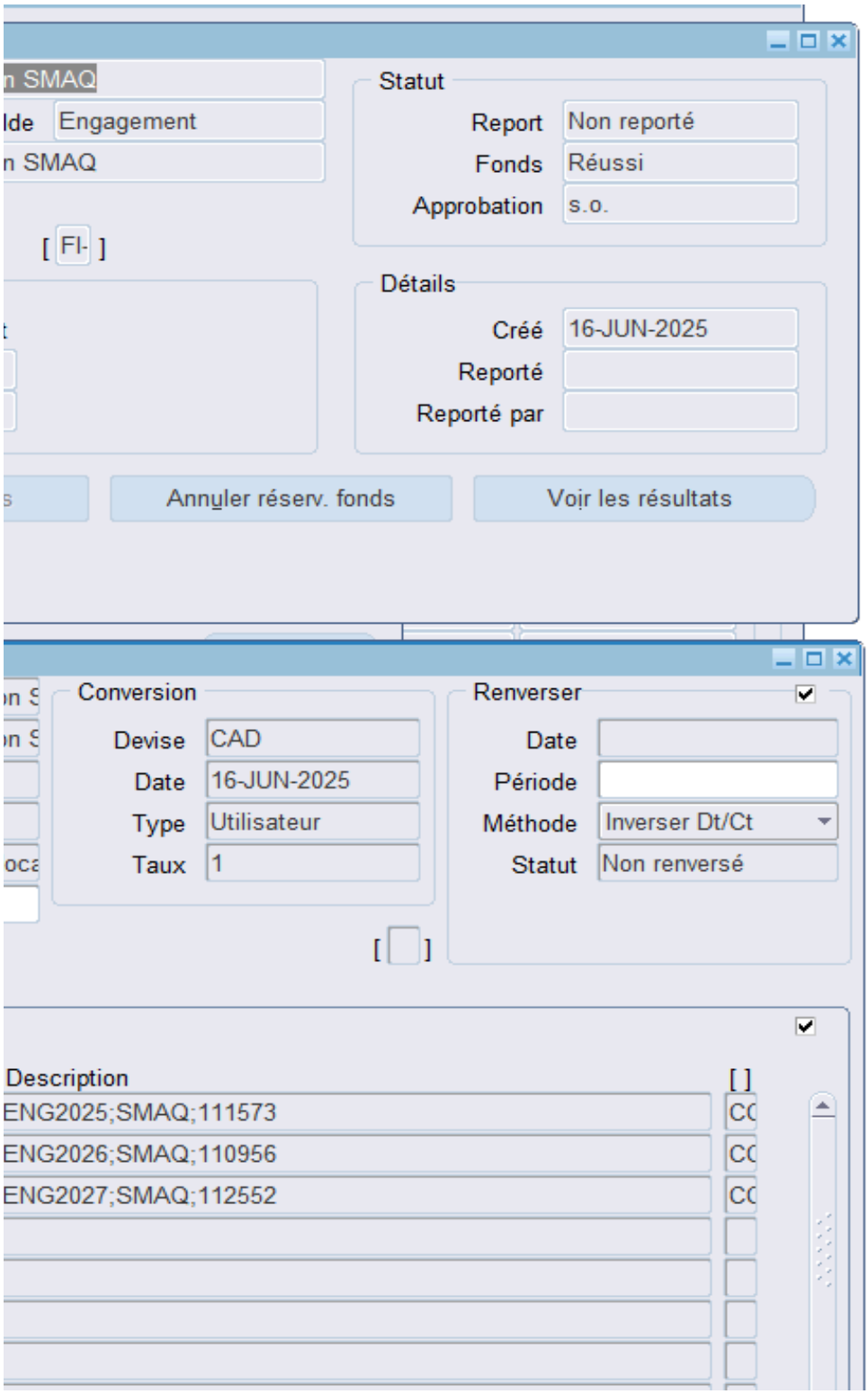
n SMAQ
lde
Engagement
n SMAQ
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
16-JUN-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
16-JUN-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
ENG2025;SMAQ;111573
ENG2026;SMAQ;110956
ENG2027;SMAQ;112552

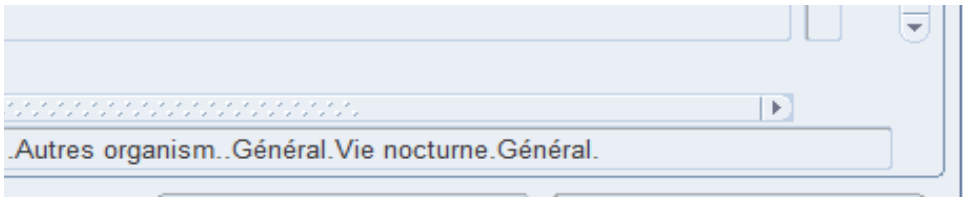
.Autres organism..Général.Vie nocturne.Général.

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de
tableau ci-dessous. Cette somme est prévue, en 2025, au budget du Service de la c
Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés
budgétaire a utiliser est : 1001.0010000.101605.07289.61900.016491.0000.000000.0

Un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027
culture sera requis. Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la s
000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'in
dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développem

Versement

Organisme	Projet	Soutien recommandé	2025	2
SMAQ	Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives responsables	335 081 $	111 573 $	1

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, tel que prévu au Règ
(RCG 06-019).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
L'organisme a été financé comme suit dans les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	202
Culture					321
Développement économique		75 000,00 $	24 000,00 $		321
Diversité et inclusions sociale	465,00 $				

Montréal 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14

e 335 081 $ répartie sur trois années selon les versements présentés au
ulture. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la
s et vivants. Le projet est soutenu à 100% par la Ville de Montréal. La clé
)51613.00000.00000.

provenant du Service du développement économique vers le Service de la
signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant de 200 000
nnovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières
nent économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

026	2027
10 956 $	112552 $

glement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise

24
,93 $
,93 $

4, 15,19, 20 de Montréal 2030.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. d'autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-17 09:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :
1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacles et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Les organismes GRIP et Collectif Social ont été très présents tout au long du processus d'élaboration de la Politique et nous ont fait parvenir dernièrement une demande de contribution financière afin de soutenir les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés dans l'amélioration de leurs pratiques. Plus précisément ils souhaitent accompagner

le réseau dans la prévention des violences sexuelles et la promotion des stratégies de réduction des méfaits.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 311 190 $ à l'organisme GRIP sur une période de trois ans, soit 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250162 – 2 juin 2025 :
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 102 382 $, à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 2 projets de convention à cet effet;

CM24 1264 – 18 novembre 2024 :
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

CA23 25 0268 - 4 décembre 2023 :
Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 $, toutes taxes applicables, à neuf organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour le programme Prévention Montréal et approbation des projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet présenté par GRIP, en étroite collaboration avec Collectif Social, vise à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans.
L'organisme, appuyé par Collectif Social, mettra en œuvre des activités autour de 4 volets :

1) Intervention
Une dyade GRIP sera présente à l'intérieur des établissements pour prévenir les enjeux liés à la violence et à la consommation grâce à une approche d'intervention préventive et de réduction des méfaits. Son rôle inclut la distribution de matériel de consommation, de santé sexuelle et de protection auditive, notamment des bouchons d'oreilles, tout en offrant un espace de répit aux personnes en ayant besoin. Complémentaire à cette présence, la dyade SPOTLIGHT (dont les activités sont financées par le programme Prévention Montréal) interviendra à l'extérieur des événements, dans les pôles de vitalité nocturne, assurant ainsi une couverture élargie et cohérente des actions de prévention et de soutien.

2) Sensibilisation et formation
Afin d'assurer une sensibilisation efficace et adaptée aux réalités de la vie nocturne montréalaise, les activités de formation seront conçues pour répondre aux besoins spécifiques des milieux concernés. Il s'agira ainsi d'offrir un modèle clé en main, facilitant la mise en œuvre de ce volet dans les pôles et établissements de vitalité nocturne ciblés. L'accréditation Commande un Angelot sera déployée auprès des établissements et des pôles participants. Pour ce faire, des activités de formation en ligne à l'intention du personnel de ces milieux seront organisées. L'augmentation du nombre d'établissements et de pôles de vitalité nocturne n'engendrera pas de coût supplémentaire pour ce volet compte tenu de la validité de 2 ans de la formation et de l'évolution du format des formations.

3) Communication

Diffusion de manière régulière et efficace des informations essentielles au projet tant en termes de prévention que de formation, afin de garder les partenaires clés impliqués. Ce volet contribue à renforcer la visibilité du projet et à maintenir un lien constant avec les acteurs impliqués, assurant ainsi son rayonnement.

4) Évaluation et pérennisation des pratiques
Les volets interventions et sensibilisation seront évalués par le biais d'un bilan d'activités, d'analyse des besoins ainsi que des recommandations des partenaires ou des usagers directement. Cette approche permettra à l'organisme d'avoir une vision précise des actions menées et de leurs impacts, tout en prenant en compte les retours des principaux acteurs concernés. De plus, les statistiques issues des services offerts, reflétant certains indicateurs de qualité, fourniront des éléments clés pour ajuster les interventions et garantir leur efficacité d'année en année.

Ce projet conjoint du GRIP et de Collectif social repose ainsi sur une approche intégrée et évolutive, où la récurrence des formations, l'adaptation aux besoins spécifiques des établissements et pôles de vitalité nocturne et le déploiement d'équipes de proximité garantissent la mise en place et le maintien des meilleures pratiques en matière de prévention des violences sexuelles et de réduction des méfaits. Il s'inscrit également en complémentarité au soutien que la Ville de Montréal offre déjà au Collectif social et au GRIP dans le cadre du programme Prévention Montréal, respectivement pour les projets Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal et Spotlight Montréal.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est de favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
Depuis leur création, les organismes GRIP et Collectif Social occupent un créneau unique et œuvrent à améliorer les pratiques festives et ainsi assurer des milieux sécuritaires.

Cette contribution financière permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre les actions suivantes de la Politique :

1.6 Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
2.1 Soutenir les organisations dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
2.2 Développer et mettre en œuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
2.3 Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
3.2 Adopter une gestion collaborative et coordonnée du domaine public

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 311 190 $ répartie sur trois années selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Cette somme est prévue, en 2025, au budget du Service de la culture. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants. Le projet est soutenu à 100 % par la Ville de Montréal.
Des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture seront requis. Les versements

prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

			Versements		
Organisme	**Projet**	**Soutien recommandé**	**2025**	**2026**	**2027**
GRIP	Prévention des violences sexuelles et promotion des stratégies de réduction des méfaits dans le réseau des établissements et pôles de vitalité nocturne	311 190 $	103 730 $	103 730 $	103 730 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

L'organisme a été financé comme suit dans les 5 dernières années :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Diversité et inclusion sociale	1 016 $		24 000 $	127 396 $	65 638 $
Plateau Mont-Royal				22 988 $	28 735 $
Ville-Marie			11 566,50 $	46 314,19 $	32 799 $
Total	**1 016** $		**35 566,50** $	**196 698,19** $	**127 172** $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 4, 8, 9, 15,18, 19, 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.
L'amélioration des pratiques festives en termes de sécurité est primordiale pour une mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne réussie. Ce volet est identifié comme un pilier de la Politique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De 2025 à 2027 : mise en œuvre du projet proposé par le GRIP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994009 - GRIP*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prévention des violences sexuelles et promotion des stratégies de réduction des méfaits dans le réseau des établissements et pôles de vitalité nocturne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Ce projet assure le développement de milieux festifs plus sécuritaires et inclusifs pour permettre à l'ensemble des publics de fréquenter ces milieux sans craintes.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Ce projet soutient 2 organismes communautaires, leur permet de développer leur savoir-faire et d'être reconnues par leurs partenaires.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : le projet permet de proposer de milieu festif accueillant établissant ainsi un élément important pour son développement.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. Ce projet s'assure de mettre en valeur le respect de l'autre dans un souci d'équité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce projet assure le développement de milieux festifs plus sécuritaires et inclusifs.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. le projet permet de proposer de milieu festif accueillant établissant ainsi un élément important pour son développement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4441 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2 agissant et représentée par Paméla Binette, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 881416119
Numéro d'inscription TVQ : 1088664961

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme créateur d'environnements festifs plus sécuritaires en luttant contre les violences sexuelles et en favorisant une approche de réduction des méfaits;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre- vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TROIS CENT ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX dollars (311 190 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (82 984 $) dans les 30 jours suivants la signature des présentes.

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX dollars (20 746 $) suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT- QUATRE dollars (82 984 $), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2026.

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX dollars (20 746 $), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT- QUATRE dollars (82 984 $), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027.

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX dollars (20 746 $), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir

la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 4441 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l’adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ___e jour de _____20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 18 e jour de juin 2025

GRIP

Par : _____
Paméla Binette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20____(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

UN PROJET STRUCTURANT ET INSPIRANT

Présenté par le GRIP et le Collectif Social

À la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation dans le cadre de la Politique de la vie nocturne montréalaise

TABLE DES MATIÈRES

LE GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE (GRIP)....3
Collaborations avec la Ville de Montréal.... 3
Campagne de sensibilisation....3
LE COLLECTIF SOCIAL....4
Programme Commande un Angelot....4
Collaborations avec la Ville de Montréal.... 4
COMPLÉMENTARITÉ DU COLLECTIF SOCIAL ET DU GRIP.... 5
DESCRIPTION DU PROJET....6
1) Intervention....6
2) Sensibilisation et formation.... 7
3) Communication.... 8
4) Évaluation et pérennisation des pratiques.... 8
FINANCEMENT DEMANDÉ.... 10
CONTACT....10
Collectif Social....10
GRIP....10

LE GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE (GRIP)

Le GRIP est un organisme qui agit en réduction des méfaits et en prévention dans le but d'informer et d'intervenir dans les milieux festifs, favorisant une expérience positive pour toutes populations fréquentant les milieux festifs, tant populaires qu'underground, en offrant des services de proximité et du soutien dans la région de Montréal et à travers le Québec. Le GRIP est un acteur-clé en réduction des méfaits, comptant une expertise unique dans l'intervention en contexte festif ; Une approche de prévention, de sensibilisation et de non-jugement, reconnue pour sa bienveillance, ses informations nuancées et son caractère novateur.

Le GRIP est pleinement ancré dans le milieu festif québécois et s'adapte en continu aux besoins évolutifs de la population, notamment en matière de prévention des violences, de réduction des méfaits liés à la consommation de substances psychoactives et de prévention des usages problématiques. Il partage son expertise et ses meilleures pratiques à travers tout le Québec.

Collaborations avec la Ville de Montréal

Depuis janvier 2024, le GRIP a eu la chance de développer trois projets complémentaires dans le cadre de Prévention Montréal, auprès de deux arrondissements et de la Ville-Centre . Le GRIP a développé une expertise en ce qui concerne la prévention des violences à caractères sexuels qui prennent place dans les événements festifs , dont les lieux publics. Nos projets se déclinent autour de deux axes principaux:

- Mise en place de stratégie d'intervention telles que l'approche du témoin actif auprès des victimes et des auteurs potentiels
- Sensibiliser en débanalisant les violences à caractère sexuel et former à l'approche du témoin actif dans des zones ciblées

Le GRIP a collaboré avec plus d'une vingtaine de partenaires et organisateur·ices d'événements ayant des festivités sur l'espace public, au cours de la dernière année, presque 100 présences sur l'espace public montréalais, nécessitant nos services de prévention des violences à caractère sexuel. C'est auprès de plus de 17000 personnes que nous sommes intervenus dans des situations de violences à caractère sexuel, qui ont été sensibilisées par les intervenant.es ou qui ont reçues nos outils de prévention ou la formation brève de témoins actifs.

Campagne de sensibilisation

Le GRIP a été le leader d'une campagne suprarégionale de sensibilisation en réduction des risques liés à l'usage de substances. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de ses actions en prévention et en réduction des risques liés à la consommation de drogues chez les 18-24 ans. Cette expérience nous a permis d'améliorer nos compétences en développement de messages préventifs et de développer des connaissances sur les meilleures pratiques en communication.

LE COLLECTIF SOCIAL

Le Collectif social est une organisation à but non lucratif dont la mission est de déployer et de soutenir la réalisation d'initiatives de nature communautaire ou sociale qui répondent aux besoins des jeunes de 18 à 35 ans et des communautés étudiantes à travers l'île de la Tortue / le Canada. Les actions du Collectif se déploient dans les milieux d'enseignement postsecondaire, dans les milieux de travail de même que dans toutes les sphères de la société où la jeunesse est appelée à évoluer. À travers l'ensemble de ses activités, le Collectif collabore avec un grand nombre de groupes et d'organisations de la société civile, ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux.

Nos activités reposent sur quatre axes de développement : la prévention des violences sexuelles; la consommation éclairée (alcool et drogues); l'inclusion et diversité; et un laboratoire d'innovation sociale.

Programme Commande un Angelot

En matière de lutte contre les violences sexuelles, le protocole d'accréditation Commande un Angelot constitue l'un de nos projets phares. Il s'agit de :

- Prévenir les violences sexuelles dans les espaces sociaux et festifs;
- Outiller les personnes formées afin qu'elles agissent comme témoins actifs;
- Assurer une protection adéquate des personnes qui craignent pour leur sécurité.

Un « Angelot » est un faux cocktail qu'une personne peut commander dans un établissement ou un événement accrédité pour signaler discrètement qu'elle a besoin d'aide, sans avoir à se justifier. Le programme cible les milieux festifs et les événements sociaux – bars, festivals, espaces festifs, événements étudiants et corporatifs – puisque ceux-ci sont plus propices aux manifestations de harcèlement et de violences sexuelles.

Commande un Angelot comprend 3 axes : l'axe de prévention (activités de formation), l'axe de protection (protocole à suivre, matériel de prévention et de sensibilisation) et l'axe de suivi (mesures d'évaluation et suivis réguliers avec les milieux). Dans les espaces accrédités, les personnes formées sont ainsi mieux en mesure de prévenir de potentielles situations de harcèlement et de violence sexuelle, mais aussi d'agir pour les faire cesser. À l'heure actuelle, on compte un réseau de près de 150 bars accrédités à travers le Canada, dont 50 sur le territoire de la Ville de Montréal, tandis que plus de 300 événements ont obtenu leur accréditation.

Collaborations avec la Ville de Montréal

Depuis 2018, la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), soutient activement les initiatives du Collectif social pour prévenir le harcèlement et les violences sexuelles. Grâce à son appui financier au programme Commande un Angelot, nous avons fait passer le nombre de bars accrédités sur le territoire montréalais de 5 en 2018 à 50 aujourd'hui. En parallèle, nous avons lancé des campagnes d'affichage public pour sensibiliser la population au consentement et aux violences sexistes dans les lieux publics.

En 2023, dans le cadre du programme Par et pour les jeunes, la Ville a également soutenu la campagne *Repenser la Rentrée : Prévenir la violence sexuelle lors de la rentrée collégiale et universitaire*, une initiative de communication et d'affichage extérieur. Plus récemment, pour la période 2024-2026, le programme Prévention Montréal finance un projet destiné à prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal. Ces collaborations illustrent l'engagement soutenu de la Ville envers des initiatives structurantes dans la lutte contre les violences sexuelles.

COMPLÉMENTARITÉ DU COLLECTIF SOCIAL ET DU GRIP

Le Collectif social et le GRIP partagent une mission commune : créer des environnements festifs plus sécuritaires en luttant contre les violences sexuelles et en favorisant une approche de réduction des méfaits. Leur complémentarité repose sur leurs expertises respectives : alors que le GRIP est un acteur clé en intervention de proximité dans les milieux festifs, misant sur des stratégies d'intervention directe et de sensibilisation en contexte public et *underground*, le Collectif social déploie un programme structuré d'accréditation et de formation pour les établissements festifs et sociaux, Commande un Angelot. Ensemble, les deux organisations couvrent un large spectre d'actions, allant de l'intervention terrain immédiate à la mise en place de protocoles de prévention durable.

Dans le cadre de ce projet conjoint, la synergie entre les deux organisations permet une approche globale et renforcée en matière de prévention des violences sexuelles et de réduction des méfaits dans la vie nocturne montréalaise. Les activités déployées par le Collectif social et le GRIP répondent aux objectifs de la Politique de la vie nocturne en consolidant une culture du consentement, en outillant les acteurs de la vie nocturne et en implantant des pratiques exemplaires qui rendent les espaces festifs montréalais plus sûrs, tant pour les fêtard·e·s que pour le personnel des établissements.

DESCRIPTION DU PROJET

Le Collectif social et le GRIP proposent d'unir leurs expertises dans un projet conjoint qui vise à prévenir les violences sexuelles et promouvoir la réduction des méfaits au sein des pôles et des établissements de vitalité nocturne désignés par la Ville de Montréal.

Les six premiers mois du projet marqueront le début du déploiement des activités, tout en incluant une phase essentielle de démarchage et de mise en place. Cette période servira à établir des liens avec les pôles de vitalité nocturne et les établissements ciblés, à mettre en place une structure de collaboration adaptée et à convenir des modalités logistiques nécessaires. Ces efforts initiaux poseront les fondations d'une collaboration durable et permettront aux deux années suivantes de s'appuyer sur un cadre bien établi, favorisant un roulement plus fluide et un impact accru.

Ce projet est constitué de quatre volets:

1) <u>Intervention</u>

Une dyade GRIP sera présente à l'intérieur des événements pour prévenir les enjeux liés à la violence et à la consommation grâce à une approche d'intervention préventive et de réduction des méfaits. Son rôle inclut la distribution de matériel de consommation, de santé sexuelle et de protection auditive, notamment des bouchons d'oreilles, tout en offrant un espace de répit aux personnes en ayant besoin. Complémentaire à cette présence, la dyade SPOTLIGHT (dont les activités sont financées par le programme Prévention Montréal) interviendra à l'extérieur des événements, dans les pôles de vitalité nocturne, assurant ainsi une couverture élargie et cohérente des actions de prévention et de soutien.

Au besoin et sur demande, des services à la carte pourraient être déployés: certains pôles de vitalité nocturne, par exemple, pourraient bénéficier du service mobile d'analyse de substances (SAS) du GRIP.

Détermination des emplacements : Nous prévoyons mettre à disposition des pôles/établissement un formulaire leur permettant de nommer leur intérêt pour les services pour des soirées spécifiques. Nous souhaitons aussi diffuser en amont un calendrier mensuel sur notre site web et réseaux sociaux pour informer les gens de nos horaires. Ces informations seront aussi accessibles pour les pôles et établissements.

	An 1	An 2	An 3
Nombres de sorties	75	90	90
Durée	7	7	7
Nombres de sorties pour le SAS		À la demande	

2) Sensibilisation et formation

Afin d'assurer une sensibilisation efficace et adaptée aux réalités de la vie nocturne montréalaise, les activités de formation seront conçues pour répondre aux besoins spécifiques des milieux concernés. Il s'agira ainsi d'offrir un modèle clé en main, facilitant la mise en œuvre de ce volet dans les pôles et établissements de vitalité nocturne ciblés.

L'accréditation Commande un Angelot sera déployée auprès des établissements participants. Pour ce faire, des activités de formation en ligne à l'intention du personnel de ces milieux seront organisées.

Lors de la séance de formation en personne, les formateur·ices du Collectif social et du GRIP uniront leurs expertises complémentaires pour offrir une approche globale de la prévention. Les formateur·ices du Collectif social aborderont des thématiques essentielles en matière de prévention du harcèlement et des violences sexuelles dans les milieux sociaux et festifs, explorerons la notion de consentement, présenteront des outils pour agir comme témoin actif, et guideront les participant·e·s à travers les étapes du protocole Commande un Angelot. En complément, un·e formateur·ices du GRIP proposera un module sur la consommation responsable et la prévention des surdoses, renforçant ainsi l'interconnexion entre la réduction des risques et la création d'espaces sécuritaires.

Les ateliers de formation se tiendront directement dans les milieux – bars, salles de spectacle et autres espaces festifs – suivant un horaire flexible qui inclura des sessions de jour, de soir et de fin de semaine. Chaque groupe pourra accueillir un maximum de 30 participant·e·s. Après consultation du milieu, un calendrier sera mis en place pour structurer les formations dans les différents établissements et pôles de vitalité nocturne de Montréal, facilitant l'accès aux sessions pour les établissements.

Ces ateliers de formation seront offerts sans frais. Il revient toutefois aux établissements et aux pôles participants d'assurer la rémunération de leur personnel pendant les heures de formation.

Le Collectif social assurera un suivi personnalisé pour accompagner les établissements et autres organisations afin d'identifier tout enjeu avec la mise en place du protocole Commande un Angelot, de former les nouvelles personnes embauchées et de répondre aux besoins en matière de prévention du harcèlement et des violences sexuelles et de réduction des méfaits.

Enfin, comme l'accréditation Commande un Angelot est valide pour une durée de deux ans, un processus de requalification des milieux est prévu pour les années 2 et 3 du projet, garantissant une continuité et une mise à jour des compétences des équipes en place.

	An 1	An 2	An 3
Nombre de formations	15	25	25
Durée d'une formation	2h	2h	2h
Nombres de personnes formées par séance	30	30	30
Nombres de personnes formées annuellement	450	750	750

3) Communication

Un budget annuel de communication permet de diffuser de manière régulière et efficace les informations essentielles du projet, afin de toucher les partenaires clés. Il contribue à renforcer la visibilité du projet et à maintenir un lien constant avec les acteurs impliqués, assurant ainsi son rayonnement.

4) Évaluation et pérennisation des pratiques

En premier lieu, le volet intervention sera évalué par le biais du bilan d'activités, d'analyse des besoins ainsi que des recommandations des partenaires ou des usagers directement. Cette approche nous permettra d'avoir une vision précise des actions menées et de leurs impacts, tout en prenant en compte les retours des principaux acteurs concernés. De plus, les statistiques issues de nos services, reflétant certains indicateurs de qualité, nous fourniront des éléments clés pour ajuster nos interventions et garantir leur efficacité d'année en année.

Le volet sensibilisation et formation fera aussi l'objet d'une évaluation : un formulaire d'évaluation des apprentissages sera rempli par les participant·e·s à la suite des ateliers en présentiel, tandis qu'un formulaire d'appréciation du processus d'accréditation Commande un Angelot sera envoyé aux gérant·e·s des établissements et organisations concernés. En parallèle, un·e client·e mystère sera envoyé·e dans chacun des milieux accrédités pour évaluer la réponse des membres du personnel lorsqu'un Angelot est commandé. À travers une collecte de données structurée et une analyse rigoureuse des résultats, ces activités d'évaluation offriront une compréhension fine des réussites, des défis et des ajustements nécessaires.

L'évaluation du projet jouera ainsi un rôle clé dans son amélioration continue et sa pérennisation, en permettant un suivi des actions mises en place et de leurs impacts. En identifiant les bonnes pratiques et en mettant en lumière les aspects à améliorer, les activités d'évaluation permettront d'adapter les actions déployées afin de maximiser leur efficacité. De plus, en documentant les apprentissages et en démontrant l'impact des initiatives, l'évaluation favorisera la mobilisation des parties prenantes, assurant leur intégration durable dans les milieux concernés.

Afin de soutenir l'évaluation continue du projet, nous proposons le calendrier de rapports suivant :

- Premier rapport d'étape prévu en janvier 2026, portant sur les six premiers mois de mise en œuvre;
- Second rapport d'étape prévu en janvier 2027, portant sur la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2026;
- Rapport final prévu en janvier 2028, portant sur la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2027, les leçons apprises depuis le début de son déploiement, ainsi que les suites possibles.

Cette démarche permet de suivre l'évolution des besoins dans les pôles et établissements identifiés, et d'ajuster nos stratégies afin d'y répondre de manière ciblée et efficace.

Ce projet conjoint du Collectif social et du GRIP repose ainsi sur une approche intégrée et évolutive, où la récurrence des formations, l'adaptation aux besoins spécifiques des pôles de vitalité nocturne et le déploiement d'équipes de proximité garantissent la mise en place et le maintien des meilleures pratiques en matière de prévention des violences sexuelles et de réduction des méfaits. Il s'inscrit également en complémentarité au soutien que la Ville de Montréal offre déjà au Collectif social et au GRIP dans le cadre du programme Prévention Montréal, respectivement pour les projets *Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif* à Montréal et *Spotlight Montréal*.

FINANCEMENT DEMANDÉ

	AN 1	AN 2	AN 3
INTERVENTION			
Collectif social	0,00 $	0,00 $	0,00 $
GRIP	48 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $
FORMATION			
Collectif social	35 000,00 $	35 000,00 $	35 000,00 $
GRIP	3 300, 00 $	3 300, 00 $	3 300, 00 $
COMMUNICATION			
Collectif social	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
GRIP	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
ÉVALUATION ET PÉRENNISATION			
Collectif social	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
GRIP	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
SOUS-TOTAL			
Collectif social	39 000,00 $	39 000,00 $	39 000,00 $
GRIP	55 300,00 $	55 300,00 $	55 300,00 $
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Collectif social	3 900,00 $	3 900,00 $	3 900,00 $
GRIP	5 530,00 $	5 530,00 $	5 530,00 $
TOTAL	**103 730,00 $**	**103 730,00 $**	**103 730,00 $**
Collectif social	**42 900,00 $**	**42 900,00 $**	**42 900,00 $**
GRIP	**60 830,00 $**	**60 830,00 $**	**60 830,00 $**

CONTACT

Collectif Social
Gisèle Pouhe Njall (elle), directrice générale
gisele@collectifsocialcollective.ca
(855) 603-4841

GRIP
Pamela Binette, directrice adjointe aux opérations
dao@grip-prevention.ca
514-726-4106, ext. 106

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Le groupe de recherche et d'intervention sociale (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet structurant et inspirant (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du projet structurant et inspirant.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles par année (2025/2026/2027)
Intervention	Nombre de sorties	75/90/90
Sensibilisation et formation	Nombre de formations	15/25/25
Sensibilisation et formation	Nombre de personnes formées	450/750/750

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258994009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Co-auteur : Habib Nouari
Conseiller budgétaire DCSF
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

GRIP MONTRÉAL

FAIT À QUÉBEC LE 11 AOÛT 1997

Déposées au registre le 11 août 1997
sous le matricule 1147011036

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

T150Z56M30G11AA

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Cousineau, Simon	Étudiant	4566, Rivard, Montréal, H2J 2N3
Fallu, Jean-Sébastien	Étudiant	3800, Ste-Catherine est #6, Montréal, H1W 2G2
Valiquette, Lizanne	Étudiante Agent de bord	1138 Le Roi Vancouver, V5K 4G2

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

Au 3800 rue Ste-Catherine est #6, Montréal (Québec) H1W 2G2

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Simon Cousineau

Jean-Sébastien Fallu

Lizanne Valiquette

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

200000$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- **Apporter un support de recherches et d'interventions psychosociales aux organismes qui en manifestent le besoin.**
- **Promouvoir dans l'action sociale et communautaire de ces organismes, une approche de réduction des méfaits.**
- **Favoriser une concertation entre les dits organismes.**
- **Créer un centre de documentation et de formation relatifs à la mission de la corporation.**
- **Aux fins ci-dessus, se procurer des fonds ou d'autres biens par voie de sollicitation publique, souscription, dons ou de toute autre manière.**

6 - Autres dispositions *(selon le cas)*

LIQUIDATION:

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à un ou plusieurs organismes à but non-lucratif (ou charitables) enregistrés au Québec exerçant une activité analogue ou ayant des buts philantropiques à la corporation.

EMPRUNT:

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:

A- Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

B- Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

C- Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;

Nonobstant les dispositions du «Code civil du Québec», consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la «Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporation».

AFFIRMATION SOLENNELLE

1- Dénomination sociale

GRIP Montréal
(dénomination sociale de la personne morale)

2- Déclaration d'un signataire de la requête

Je, JEAN-SÉBASTIEN FALLU
(nom)

Étudiant
(profession)

(n°, rue, municipalité, code postal)
85, JEAN-TALON O. #2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2W8
(no, rue, municipalité, code postal)

affirme solennellement que :

1- je suis le Président du C.A. de la personne morale;

2- les faits énoncés dans la requête sont vrais et suffisants.

ET J'AI SIGNÉ : Jean-Sébastien Fallu
(signature)

3- Affirmation solennelle

Affirmé solennellement devant moi à Montréal

le 2003 / 12 / 24
année/mois/jour

Sylvie Bourassa
(signature du commissaire à l'assermentation)

District judiciaire Montréal
ou
Numéro matricule B-1287
ou
Qualité notaire

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

GRIP MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 14 MAI 2004

Déposées au registre le 14 mai 2004
sous le matricule 1147011036

Registraire des entreprises
Québec

Registraire des entreprises par intérim

Contresignataire

Inspecteur général des institutions financières
Québec

REQUÊTE POUR LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES MODIFIANT :
les pouvoirs ou les objets;
les biens immobiliers ou les revenus en provenant;
la dénomination sociale;
les autres dispositions;
le siège;
le nombre d'administrateurs.

Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38
Partie III

À l'Inspecteur général des institutions financières :

La requête de la personne morale
Grip Montréal

EXPOSE QUE :

1- Votre requérante a été constituée en personne morale le 1997-08-11 par lettres patentes émises en vertu de la *Loi sur les compagnies*.

2- La résolution numéro 154 adoptée le 2003-11-19 modifiant :

- ☑ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers ou les revenus en provenant
- ☐ la dénomination sociale
- ☐ les autres dispositions
- ☐ le siège
- ☐ le nombre d'administrateurs

(nouvelle dénomination sociale, s'il y a lieu)

3- Cette résolution autorise les administrateurs mentionnés dans la résolution à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des lettres patentes supplémentaires.

4- Les lettres patentes supplémentaires ne sont pas demandées dans un but illégal mais de bonne foi et dans l'intérêt de votre requérante.

En conséquence, votre requérante vous demande d'accorder des lettres patentes supplémentaires pour modifier :

- ☑ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers ou les revenus en provenant
- ☐ la dénomination sociale
- ☐ les autres dispositions
- ☐ le siège
- ☐ le nombre d'administrateurs

Et nous avons signé à Montréal, le 2004-04-05
année/mois/jour

(administrateur autorisé)

(administrateur autorisé)

C-603 (2003-09) E

RÉSOLUTION

Résolution n° 154

Il est résolu de
- ☐ remplacer
- ☑ modifier
- ☐ abroger

- ☑ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers ou
- ☐ les revenus en provenant
- ☐ la dénomination sociale
- ☐ les autres dispositions
- ☐ le siège
- ☐ le nombre d'administrateurs

de la façon suivante :

1. Apporter un support de recherches et d'interventions psychosociales aux organismes qui en manifestent le besoin.
2. Promouvoir dans l'action sociale et communautaire de ces organismes, une approche de réduction de méfaits.
3. Favoriser une concertation entre les dits organismes.
4. Créer un centre de documentation et de formation relatifs à la mission de la corporation.
5. Sensibiliser le public (en particulier les jeunes) en ce qui a trait à la consommation de drogues (effets, méfaits, réduction de méfaits, prévention, conséquences...) en offrant des cours, des conférences, des séminaires et des ateliers de discussion ainsi qu'en recevant et distribuant de l'information sur cette question.
6. Mener des recherches à l'intention du public sur tout dossier en lien avec le mandat général de l'organisme de concert avec des chercheurs universitaires.
7. Aider le public (en particulier les jeunes) à faire face aux problèmes liés à la consommation de drogues en offrant un service d'éducation et de counselling et en les orientant vers les ressources appropriées en cas de besoin.
8. Aux fins ci-dessus, se procurer des fonds et d'autres biens par voie de sollicitation publique, souscription, dons ou de toute autre manière.

Copie certifiée de la résolution n° 154

de la personne morale
Grip Montréal

(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée

à cette fin et tenue le 2003-11-19
année/mois/jour

(signature du secrétaire)

AFFIRMATION SOLENNELLE

1- Dénomination sociale

GRIP MONTREAL (dénomination sociale de la personne morale)

2- Déclaration d'un signataire de la requête

Je, JEAN-SEBASTIEN FALLU
(nom)

ÉTUDIANT
(profession)

(n°, rue, municipalité, code postal)

85, JEAN-TALON O. #2, MTL, QC, H2R 2W8
(no, rue, municipalité/ville, code postal)

affirme solennellement que :

1- je suis le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la personne morale;

2- les faits énoncés dans la requête sont vrais et suffisants.

ET J'AI SIGNÉ : Jean Sebastien Fallu
(signature)

3- Affirmation solennelle

Affirmé solennellement devant moi à MONTREAL

le 2004/04/30
(année/mois/jour)

(signature du commissaire à l'assermentation)

District judiciaire MONTREAL
ou
Numéro matricule 151 825
ou
Qualité COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

MARIE-HÉLÈNE ROUSSEAU
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
151825
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1258994009**

No d'engagement 2025 : **CU58994009**

Accorder une contribution financière non récurrente de 311 190 $ à GRIP pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réductic de vitalité nocturne sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service du dév culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Provenance:

Clé comptable	Libellé textuel	2025
Service de la culture		
1001.0010000.101605.07289.61900.016491.0000.000000.051613.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal.Budget régulier.Action culturelle et partenariat - Agglomération.Autres - activités culturelles.Contribution à d'autres organisme.Autres organismes..Général/Vie nocturne/Général.	103,730 $
Service du développement économique		
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Dépenses - Entente Réflexe III - Gestion Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Général/Vie nocturne./Général/	- $
		103,730 $

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2025
Service de la culture		
1001.0010000.101605.07289.61900.016491.0000.000000.051613.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal.Budget régulier.Action culturelle et partenariat - Agglomération.Autres - activités culturelles.Contribution à d'autres organisme.Autres organismes..Général.Vie nocturne/Général.	103,730 $
Service de la culture		

1001.0014000.XXXXXX.07289.61900.016491.0000.000000.051613.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Réflexe III - Culture - Agglo/.Autres - activités culturelles./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Général/Vie nocturne/Général/	- $
	TOTAL	**103,730 $**

Le financement du présent dossier proviendra de l'Entente Reflexe III.
Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de

on des méfaits dans les établissements et pôles
eloppement économique vers le Service de la

2026	2027	TOTAL
- $	- $	103,730 $
103,730 $	103,730 $	207,460 $
103,730 $	**103,730 $**	**311,190 $**

2026	2027	TOTAL
- $	- $	103,730 $

103,730 $	103,730 $	207,460 $
103,730 $	**103,730 $**	**311,190 $**

l'Énergie.

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250616ulaoumo EG GDD 1258994009 contribution finan

Écritures	250616ulaoumo EG GDD 1258994009 contribution financière 2		
Description	250616ulaoumo EG GDD 1258994009 contribution financière 2		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagemer
Période	JUN-25	Date en vigueur	16-JUN-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestior
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD
10	1001.0010000.101605.07289.61900.0164	103,730.00	
20	1001.0010000.101605.07289.61900.0164	0.01	
30	1001.0010000.101605.07289.61900.0164	0.01	
		103,730.02	

Description du compte: AF .B.Politique de la vie nocturne -.Autres - activi.Contribution

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

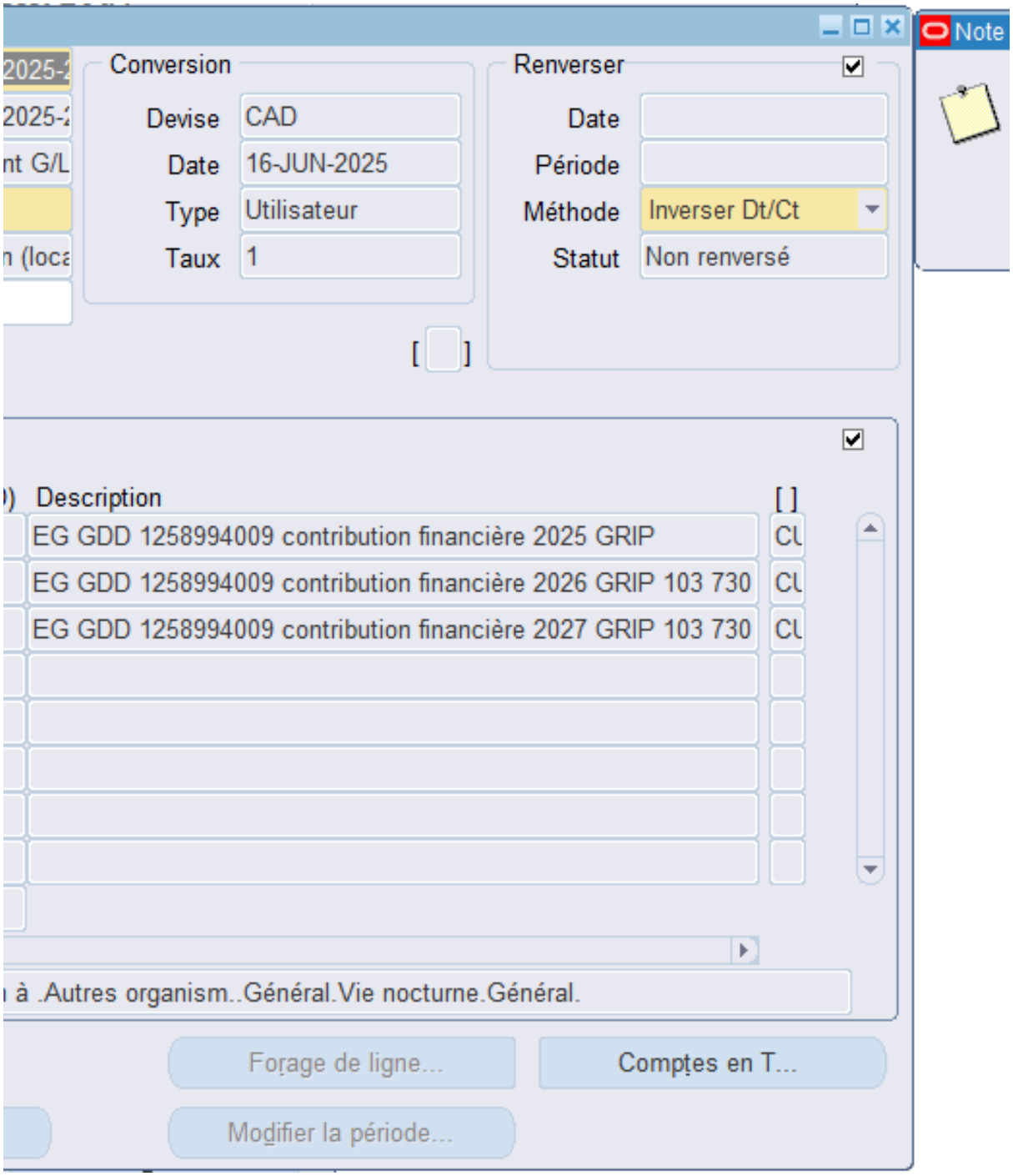
Note
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUN-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
EG GDD 1258994009 contribution financière 2025 GRIP
EG GDD 1258994009 contribution financière 2026 GRIP 103 730
EG GDD 1258994009 contribution financière 2027 GRIP 103 730
à .Autres organism..Général.Vie nocturne.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

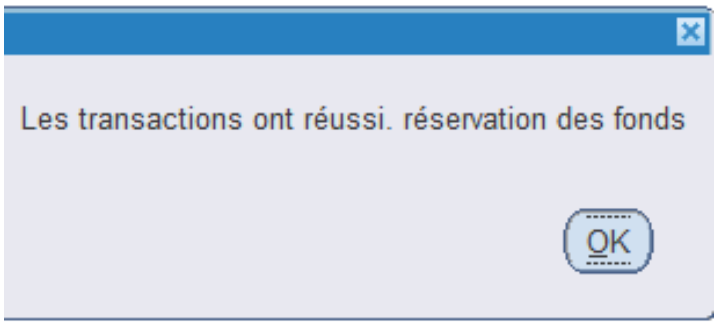
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258781002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 200 000 $ à l'organisme La Cité des arts du cirque (TOHU) dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme La Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation de son projet ;
2. d' approuver le projet de convention à cet effet ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-26 09:29

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258781002
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 200 000 $ à l'organisme La Cité des arts du cirque (TOHU) dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La relance du Quartier latin est devenue une priorité et une volonté partagée par la Ville de Montréal et l'ensemble des acteurs(trices) du territoire. Elle compte d'ailleurs parmi les neuf (9) projets de la Stratégie centre-ville afin de « Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie ». Pour canaliser ces efforts vers un projet commun, cohérent et intégré, la Ville de Montréal a souhaité mettre en place une équipe dédiée à sa relance, sous la responsabilité du Service de la culture.

Ce sommaire décisionnel porte sur les demandes de contributions financières déposées dans le cadre de l'appel à projets - Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie, annoncé le 27 février dernier et qui vise à soutenir des initiatives ancrées dans l'identité de ce lieu historique pour dynamiser le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0370 du 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet
CG25 0216 du 17 avril 2025 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 $, taxes incluses, pour la période 2025 et 2026

CG24 0647 du 21 novembre 2024 - Accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 $ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour la réalisation de son projet hivernal d'aménager et d'animer une patinoire réfrigérée / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG24 0368 du 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à La Cité des arts du cirque pour la tenue de la 3e édition du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024 dans le cadre de l'entente Reflexe I / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM24 0730 du 18 juin 2024 - Accorder un soutien financier totalisant 300 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 48 000 $ à La Cité des arts du cirque pour la tenue du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'analyse du projet a été réalisée par un comité de sélection composé de représentants(tes) du Service du développement économique, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service de la culture.
Les principaux critères d'évaluation sont comme suit :

1. **Expertise et capacité de réalisation de l'organisme**

   Expérience et compétences de l'équipe
   Crédibilité et ancrage local
   Partenariats et collaborations
   Viabilité budgétaire et opérationnelle

2. **Pertinence, qualité et impact du projet**
Connaissance du milieu

   Retombées attendues
   Originalité et innovation
   Engagement en faveur de la transition écologique

Les lanternes du Quartier latin - La TOHU amène au Quartier latin son concept "Les Lumières de Saint-Michel". Pendant quelques semaines, partenaires institutionnels, communautaires et commerciaux, étudiant(e)s et citoyen(ne)s du quartier se mobiliseront pour confectionner des centaines de lanternes, préambule à un défilé lumineux le 15 octobre prochain à travers les rues du Quartier latin. Ce sera un moment rassembleur et festif qui se conclura par un spectacle musical gratuit.

Le processus de création des lanternes s'échelonnera sur quelques semaines (entre 2 et 3) après la rentrée universitaire, permettant de capitaliser sur l'arrivée de milliers d'étudiants(es), les gens qui travaillent dans le secteur et la population résidante du quartier. Les ateliers de fabrication de lanternes seront offerts in situ au sein des organismes participants, pour rejoindre leur monde là où ils et elles sont. À titre d'exemple, l'Agora du pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM pourra être le lieu de fabrication des lanternes pendant quelques jours, à la vue de toutes et tous, tout en contribuant à la promotion du défilé. BAnQ et le cégep ont eux aussi de grands espaces qui pourraient convenir à cette fin.

Enfin, le soir du 15 octobre, les participant(e)s et le grand public - qui ont fabriqué une lanterne ou non - se rejoindront pour un grand défilé lumineux qui serpentera les rues du Quartier latin.

Un spectacle sur scène constituera la finale du défilé.

JUSTIFICATION

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives culturelles à fort impact qui contribueront à la revitalisation du Quartier latin en accord avec la Stratégie centre-ville, Montréal 2030 et les priorités des acteurs(trices) locaux. Les projets proposés devaient s'inscrire dans un minimum

de trois des objectifs suivants :

- Affirmer l'identité du Quartier latin en renforçant son rôle de vitrine de la francophonie ;
- Dynamiser l'achalandage et l'activité commerciale en attirant un public diversifié ;
- Renforcer les synergies entre les différents acteurs du quartier ;
- Soutenir la créativité et l'innovation ;
- Améliorer l'expérience des personnes fréquentant le quartier ;
- Encourager une cohabitation harmonieuse.

Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre de la *Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers / projet Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie* de de la Stratégie centre-ville de la Ville de Montréal 2024-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $.

Les crédits requis proviennent du budget du Service du développement économique de l'entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Organisme	**Projet**	**Soutien déjà accordé à l'organisme (projets multiples)**			**Soutien recommandé 2025**	2025			% Ville
		An -3	An -2	An -1		1 er vers	2e ver	3 e vers	
La cité des arts du cirque - (TOHU)	Les lanternes du Quartier latin	2 075 007 $	2 159 029 $	2 841 361 $	200 000 $	100 000 $	75 000 $	25 000 $	80 %

La dépense est assumé à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues et les obstructions du domaine public seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. Une opération de communication sera mise en place avec les l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyens(nes).
L'octroi de ce financement est essentiel à l'atteinte des objectifs du volet *Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie* , de la Stratégie centre-ville 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août - mobilisation du promoteur

- Septembre et octobre - déploiement des activités
- Décembre - reddition de compte et rapport d'activité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781002*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 200 000$ à l'Organisme Cité des arts du Cirques - TOHU pour la réalisation de son projet; LLes lanternes du Quartier latin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; • 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU
Sans frais 1 888 376-TOHU

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DE
LA RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS

CA23-04 – 10 décembre 2024

adoptée conformément à l'article 89.3
de la Loi sur les compagnies (Québec)

LIBELLÉ DE RÉSOLUTION:

Conformément à la politique d'autorisation, au nom de la Cité des arts du cirque (TOHU), il est résolu de mandater ***Benoit Mathieu, co-directeur général - administration****, à signer et déposer toute demande de financement ainsi qu'à signer toute convention, modification ou reddition de comptes relatives à ces demandes dans le cadre de ses fonctions pour l'exercice financier 2024-2025.*

La soussignée, secrétaire de la corporation Cité des arts du cirque (TOHU), certifie que le texte qui précède est un extrait certifié conforme de la résolution du conseil d'administration de la corporation CA23-07 du 10 décembre 2024 adoptée par les administrateurs de la corporation précitée et qu'elle est présentement en vigueur et en pleine force.

Signé à Montréal, le 10 décembre 2024,

Maryse Vermette,
Secrétaire

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02- 004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE** - **TOHU,** personne morale constituée en vertu de la Partie Ill de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Benoit Mathieu, co-directeur général - administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 143 540 979
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du territoire à titre de destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cents mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent mille dollars 100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 un troisième versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme

assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CITÉ DES ARTS DU CIRQUES - TOHU

Par :_____
M. Benoit Mathieu, co-directeur général - administration,

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Pablo MANEYROL

pablo.maneyrol@tohu.ca
Référence : 2b92200fcd
Candidature N° : 18
Langue : Français

Etape: Le projet

1- Titre du projet *

Les Lanternes du Quartier Latin

Dernière modification: 04/04/2025 - 14:45:11 Par: Pablo MANEYROL

2- Résumé du projet *

La TOHU amène au QL son concept "Les Lumières de St-Michel". Pendant quelques semaines, partenaires institutionnels, communautaires et commerciaux, étudiants et citoyens du QL se mobilisent et fabriquent des centaines de lanternes, préambule à un défilé lumineux un soir d'octobre, à travers les rues du quartier. Un moment rassembleur et magique qui se termine par un spectacle musical gratuit.

Dernière modification: 04/04/2025 - 19:09:45 Par: Pablo MANEYROL

3- Indiquez le montant demandé *

Taxes incluses, maximum de 80% du budget total du projetMontant max. 150 000 k$

200000

Dernière modification: 08/04/2025 - 17:25:37 Par: Pablo MANEYROL

4- Budget global du projet *

250000

Dernière modification: 08/04/2025 - 17:25:30 Par: Pablo MANEYROL

5- À quels objectifs spécifiques de l'appel de projets votre proposition répond-elle? *

Dynamiser l'achalandage et l'activité commerciale, Renforcer les synergies entre les différents acteurs, Soutenir la créativité et l'innovation , Améliorer l'expérience des personnes fréquentant le quartier - qu'elles y résident, y étudient, y travaillent ou le visitent, Encourager une cohabitation harmonieuse

Dernière modification: 27/03/2025 - 14:00:55 Par: Pablo MANEYROL

6- Votre projet s'inscrit dans quelle(s) orientation(s) de Montréal 2030 ? *

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, Amplifier la démocratie et la participation, Stimuler l'innovation et la créativité

Dernière modification: 27/03/2025 - 14:01:00 Par: Pablo MANEYROL

7-

Pour consulter le plan stratégique intitulé Montréal 2030.

8- Présentation détaillée du projet incluant la démonstration des liens avec les objectifs *

Depuis 2023, pour remplacer la FALLA de Saint-Michel, la TOHU a développé un nouveau concept: Les Lumières de St-Michel. Pendant deux mois, des ateliers de fabrication de lanternes invitent les résidents et les usagers des lieux (organismes communautaires, institutions publiques, commerces riverains) à fabriquer des lanternes en papier aux formes ludiques et évocatrices. Le processus est avant tout un prétexte à la rencontre intergénérationnelle et interculturelle, au rapprochement des communautés et au déploiement d'une offre d'activités artistiques amateur stimulant le vivre ensemble.

Au bout du processus, les citoyens se rassemblent en un point spécifique du quartier, rejoints par des artistes (fanfares musicales, échassiers) et quelques dizaines de lanternes de plus grande ampleur, conçues par des artisans professionnels, pour donner un aspect monumental à la parade. Puis, tous ensemble, les citoyens s'élancent pour un défilé lumineux et festif qui traverse les rues et les parcs du quartier. Il s'agit d'un grand moment de rassemblement communautaire, d'appropriation de l'espace public de façon sécuritaire et collective, et d'un événement socioculturel fort, qui ponctue la vie commune sur le territoire. Des spectacles professionnels (musiques du monde, cirque) attendent les marcheurs au bout du parcours. Les premières éditions ont été un franc succès avec 400 puis 1200 participants au défilé dès la 2e année.

Dans le cadre de l'appel à projet, la TOHU propose de transporter ce concept au Quartier latin, en collaboration avec le tissu déjà très dense d'organismes potentiellement partenaires : institutions, commerces de la SDC Quartier-latin, organismes intervenants en itinérance ou réinsertion sociale, Habitations Jeanne-Mance, etc.

Le processus, resserré sur quelques semaines (entre 2 et 3) après la rentrée universitaire, permet de capitaliser sur l'arrivée de milliers d'étudiants, les gens qui travaillent dans le secteur et les résidents du quartier. Les ateliers de fabrication de lanternes sont offerts in situ au sein des organismes participants, pour rejoindre leurs usagers là où ils sont. À titre d'exemple, l'Agora du pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM pourrait être le lieu de fabrication des lanternes pendant quelques jours, à la vue de tous, ce qui contribuerait à la promotion du défilé. La BAnQ et le Cégep ont eux aussi de grands espaces qui pourraient convenir à cette fin.

Enfin, lors d'une soirée de mi-octobre, tous les participants et le grand public - qu'ils aient fabriqué une lanterne ou non - se rejoignent à un point déterminé pour un grand défilé lumineux qui pourrait arpenter les rues du Quartier latin, la rue St-Denis, la place Pasteur, etc. (le parcours précis reste à déterminer). Un spectacle sur scène constituera la finale du défilé.

Le projet crée ainsi un achalandage régulier sur plusieurs semaines, à un moment habituellement plus calme (après la Grande rentrée de l'UQAM), stimule la cohabitation sociale et le dialogue entre les différentes parties prenantes, et crée un temps fort événementiel à la fin du projet, qui a la capacité de rejoindre un grand public et de l'attirer à la découverte des rues du secteur. La participation des commerces de la rue St-Denis permet également de créer un projet fédérateur et de stimuler l'achalandage dans les commerces.

Dernière modification: 08/04/2025 - 17:28:08 Par: Pablo MANEYROL

9- Quel est l'impact envisagé ? *

Public cible, nombre de personnes touchées, partenariats, impact et effet de levier potentiel

Le public cible est multiple : résidents du quartier, étudiants (Cegep du Vieux-Montréal, UQAM et autres), usagers des institutions publiques (BAnQ), visiteurs de provenance métropolitaine.

Pour une première édition au Quartier latin, la TOHU se donne comme objectif de fabriquer 600 lanternes par les participants. Le défilé lui-même, en raison de son positionnement géographique central et du bouche-à-oreille produit par trois éditions des Lumières de St-Michel (la 3e en août 2025) pourrait facilement attirer 2 à 3 000 participants.

Plusieurs partenariats sont déjà acquis : BAnQ, UQAM, Cegep du Vieux-Montréal, Habitations Jeanne-Mance, Faubourg St-Laurent et SDC Quartier-latin. D'autres sont à compléter et pourrait nous permettre de rejoindre des clientèle plus ciblée (familles, ainées, jeunes, etc.) : Action Centre-ville, Go Jeunesse, MU, Centre d'entraide et de ralliement familiale, Table ronde du quartier chinois, et des organismes plus familiers avec les clientèles marginalisées tel que Projet autochtone du Québec, Spectre de rue, le Sac à dos, Cactus Montréal, Espace LGBTQ+

Les impacts envisagés sont similaires et complémentaires à ceux obtenus dans Saint-Michel depuis deux ans : favoriser le dialogue et la concertation entre acteurs variés, création et/ou consolidation de liens entre différents intervenants du milieu, événement rassembleur projetant une image positive du quartier.

Il y a enfin un autre levier potentiel: lancement d'un nouvel événement annuel qui pourrait voir le Quartier latin inviter à chaque édition un nouvel arrondissement ou quartier à venir défiler dans ses rues, exprimant une certaine fierté inter-arrondissements ainsi qu'une appropriation et fréquentation du Quartier latin par les résidents de quartiers moins centraux.

Dernière modification: 04/04/2025 - 19:30:40 Par: Pablo MANEYROL

10- Quels sont les partenaires locaux envisagés ? Quelles seront leurs responsabilités ? *

Cégep du Vieux-Montréal et UQAM: mobilisation des étudiants, prêt d'espaces pour tenir les ateliers de fabrication de lanternes, implication de départements pertinents à la tenue de l'événement (arts, design d'événement, scénographie, etc.).

BAnQ: promotion de l'événement auprès de sa clientèle, prêt d'espaces pour la tenue d'ateliers de fabrication de lanternes, collaboration au contenu éducatif de l'événement.

Les Habitations Jeanne-Mance: promotion de l'événement auprès de sa clientèle, prêt de locaux pour la tenue d'ateliers de fabrication de lanternes avec les résidents des HJM.

Faubourg St-Laurent: promotion auprès des membres de l'organisation, soutien aux démarches visant l'intégration des clientèles marginalisées.

SDC Quartier Latin: promotion auprès des membres de l'organisation, possibilité de tenir de ateliers de fabrication de lanternes chez les membres intéressés, possibilité de mettre en vitrine en amont du défilé certaines des lanternes les plus majestueuses, contribution à la promotion de l'événement auprès du grand public et des visiteurs du quartier. Contribution de cinq mille dollars au budget de l'événement.

D'autres organisations, particulièrement celles qui œuvrent en intervention sociale ou en soutien de première ligne à des clientèles marginalisées, sont à attacher. Leur contribution inclurait: promotion des ateliers et de l'événements auprès de leurs membres/clientèles respectives, conseil et collaboration pour inclure les clientèles marginalisées et pour augmenter la cohabitation sociale tout au long du projet.

Dernière modification: 03/04/2025 - 19:39:29 Par: Pablo MANEYROL

11- Y-a-t-il des partenaires déjà confirmés ? *

Oui

Dernière modification: 27/03/2025 - 14:01:10 Par: Pablo MANEYROL

12- Lieu(x) envisagé(s) du projet pour le déploiement du projet ? *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec la Ville de Montréal en fonction du calendrier d'occupation

Nous souhaitons avoir pour point de départ l'UQAM (une cour intérieure, un jardin) et terminer le parcours dans un lieu public extérieur qui puisse accueillir tous les participant et permettre la tenue d'une finale festive.

Dernière modification: 04/04/2025 - 20:31:07 Par: Pablo MANEYROL

13- Date(s) envisagée(s) du projet *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu. Les choix finaux seront faits en collaboration avec la Ville en fonction du calendrier d'occupation.

Les ateliers, tenus dans les locaux d'institutions publiques ou dans ceux des autres partenaires, seront offerts du 4 au 15 octobre. Le défilé des lanternes aura lieu le mercredi 15 octobre.

Dernière modification: 08/04/2025 - 17:30:57 Par: Pablo MANEYROL

14- Stratégies de communication pour promouvoir le projet et rejoindre les publics *

Pour promouvoir les Lanternes du Quartier latin, une série de stratégies de communication locales et numériques sera déployée afin d'attirer un large public tout en renforçant l'engagement communautaire.

L'événement sera d'abord marqué par une image de marque forte, incluant un logo distinctif facilement reconnaissable et largement diffusé dans le quartier. La promotion locale se concentrera sur la distribution d'affiches dans les lieux stratégiques du Quartier latin, tels que les commerces, associations et organismes culturels, avec un code QR pour faciliter l'accès aux informations.

En parallèle, une présence dynamique sur les réseaux sociaux sera assurée grâce à des publications régulières, des teasers et des vidéos en coulisses, visant à susciter l'engagement à travers des hashtags dédiés. Les partenaires seront également impliqués et la stratégie prévoit le recours à leurs ressources respectives dans un plan de communication concerté. Un événement Facebook permettra aussi de mesurer l'intérêt du public qui sera alimenté au fur et à mesure en amont de l'événement.

Les relations presse joueront un rôle majeur, avec l'envoi de communiqués aux médias montréalais via l'agence Roy & Turner. Enfin, des publicités géo-ciblées seront diffusées en collaboration avec des médias locaux comme La Presse et Le Devoir, ainsi que des publicités sur Facebook. Toutes ces actions permettront non seulement d'attirer un large public, mais aussi de renforcer l'implication des résidents et de mettre en valeur la richesse culturelle du Quartier latin.

Dernière modification: 03/04/2025 - 21:36:02 Par: Pablo MANEYROL

15- Enumérez les grandes étapes du projet et leurs dates *

En supposant que le projet puisse démarrer en mai et considérant le nombre de partenaires qui seront très probablement plus difficiles à rejoindre en été, voici les grandes étapes menant à la réalisation de l'événement :

MAI –
Deuxième ronde de recrutement de partenaires permettant de rejoindre des clientèles plus spécifiques : jeunes, ainées, familles, personnes marginalisées, etc.
Rencontre des partenaires afin de :
- Raffiner le concept et ajouter du contenu culturel et éducatif
- Établir les plans de mobilisation des usagers des partenaires
- Concevoir un plan de communication commun
- Établir le calendrier des ateliers de fabrication selon les disponibilités des partenaires et les clientèles visées
Repérage pour identifier un parcours de défilé et le lieu de la finale

JUIN –
Production des outils de communication
Dépôt du cahier des charges du défilé et du spectacle
Conception des modèles de lanternes et achat des matériaux
Recrutement des artistes du défilé et du spectacle

JUILLET & AOÛT –

Suivi des dossiers selon les besoins

SEPTEMBRE –
Recrutement et formation des animateurs-trices des ateliers de fabrication
Fabrication des lanternes de grand format
Mise en route des plans de communication et de mobilisation

OCTOBRE –
Le 4 octobre, début des ateliers de fabrication chez les différents partenaires. Les ateliers sont offerts jusqu'au dernier moment, le 15 octobre
Le mercredi 15 octobre, défilé des lanternes et spectacle en finale en soirée
Post-mortem de l'événement avec les partenaires
Reddition de compte

Dernière modification: 04/04/2025 - 20:35:35 Par: Pablo MANEYROL

16- Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet *

Vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet

La TOHU produit depuis 20 ans des événements culturels et citoyens de grande ampleur. Particulièrement, elle produit chaque été depuis 2010 le Festival Montréal complètement cirque, dont une grande partie des activités se tient au Quartier latin. Elle dispose donc d'une solide expérience en production d'événements extérieurs, d'une connaissance intime du territoire concerné, et d'un réseau de partenaires déjà établis.

D'autre part, le projet ici présenté s'appuiera sur l'expérience des Lumières de Saint-Michel, qui auront vécu une 3e édition cet été. La première édition (2023) a permis la création de 450 lanternes, la deuxième (2024), 750 lanternes et 1200 participants au défilé. C'est un projet qui mobilise la communauté (organismes et citoyens).

Pour concrétiser le projet Les Lanternes du quartier latin, la TOHU possède trois atouts: la maitrise de l'organisation des ateliers citoyens et de la fabrication de lanternes, l'organisation de déambulatoires mêlant citoyens et saltimbanques professionnels et une solide expérience dans la mobilisation et la concertation d'organismes pour atteindre un but commun.

Dernière modification: 08/04/2025 - 15:11:13 Par: Pablo MANEYROL

17- Porteurs du projet *

Noms, fonctions, responsabilités de chaque personne impliquée

Direction: Luc Savard, directeur adjoint, Culture, Éducation et Loisirs, TOHU
Logistique et production: Nancy Cormier, directrice des opérations, TOHU
Anne-Sophie Durand, directrice des communication et du marketing, TOHU
Marie-France Legault, directrice des finances, TOHU
Direction création et fabrication des lanternes: Elisabeth Bosquet
Contenu et animation du défilé: Hélène Dimanche, agente culturelle, TOHU

Dernière modification: 30/03/2025 - 20:39:45 Par: Pablo MANEYROL

18- Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Les mêmes que pour le projet des Lumières de Saint-Michel.
Les lanternes sont éclairées avec de petites ampoules LED à basse consommation et conçues pour être rapportées à la maison et conservées comme éléments de décoration.
Les processus de production et d'opération de l'événement respectent les standards de la TOHU, accréditée scène écoresponsable de niveau Platine par le CQEER.
De plus, l'événement se tenant en plein centre-ville à proximité de deux stations de métro (Berri-UQAM et Saint-Laurent), il est plus que probable que la majorité des participants aux ateliers et au défilé se déplacent en transport en commun.

Dernière modification: 31/03/2025 - 20:22:20 Par: Pablo MANEYROL

19-

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

20-

Téléversez les documents suivants :

21- **Budget détaillé du projet (obligatoire) ***

Veuillez utiliser le modèle fourni. Prenez soin de vérifier toutes les formules avant de joindre le document.

tohu-budget-lanternesql.pdf
Dernière modification: 08/04/2025 - 17:25:18 Par: Pablo MANEYROL

22-

Grille Budgétaire appel Quartier latin.xlsx

23- **Lettre(s) d'engagement des partenaires ou collaborateurs, s'il y a lieu (facultatif). Les lettres doivent préciser la nature et la valeur de la contribution au projet (un seul document PDF).**

tohu-lettres-appui-ql.pdf
Dernière modification: 04/04/2025 - 19:03:42 Par: Pablo MANEYROL

24- **Un document avec des éléments visuels présentant votre projet (facultatif)**

2024-rapport-lumieres.pdf
Dernière modification: 02/04/2025 - 20:10:29 Par: Pablo MANEYROL

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / REVENUS			REDDITION DE COMPTES		
Nom de l'organisme : La TOHU			Complétez cette section à la fin de votre projet		
Titre du projet : Les Lanternes du Quartier latin					
SUBVENTIONS	**Prévisionnel**	**Confirmé ou Anticipé**	**Réel**	**Écart**	**Explication des écarts**
Montant demandé dans le cadre de l'appel à projets (maximum 80 % du buget total)	200 000 $			-200 000 $	
Subventions fédérales (nommez le programme) :					
				0 $	
				0 $	
				0 $	
Subventions provinciales (nommez le programme) :					
				0 $	
				0 $	
				0 $	
Subventions municipales (nommez le programme) :					
				0 $	
				0 $	
				0 $	
TOTAL DES SUBVENTIONS:	200 000 $		0 $	-200 000 $	
REVENUS AUTONOMES					
Contribution de l'organisme demandeur :	30 000 $			-30 000 $	
Contrbution du ou des partenaires (précisez) :					
SDC Quartier latin	5 000 $			-5 000 $	
UQAM	2 500 $			-2 500 $	
Cégep du Vieux-Montréal	2 000 $			-2 000 $	
BAnQ	3 500 $			-3 500 $	
Faubourg St-Laurent	2 000 $			-2 000 $	
Habitations Jeanne-Mance	2 000 $			-2 000 $	
Commandites et dons (précisez) :					
Omer de Serre - matériel	3 000 $			-3 000 $	
				0 $	
				0 $	
				0 $	
Autres (précisez) :					
				0 $	
				0 $	
				0 $	
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	50 000 $		0 $	-50 000 $	
TOTAL DES REVENUS :	**250 000 $**		**0 $**	**-250 000 $**	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**, personne (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Lys et le lion (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Les micro matchs d'improvisation du Quartier latin » et le lion est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente convention de contribution

- **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE** - **TOHU,** personne remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **« Les lanternes du Quartier latin »**

- **« Les lanternes du Quartier latin »** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- **« Les lanternes du Quartier latin »** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de l'appel à projet Quartier latin

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport d'étape en vue du deuxième versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

    a. Le plan de visibilité et les activités de communication réalisées
    b. Un rapport de coût intérimaire
    c. Un descriptif des activités réalisées et des résultats (participation, achalandage, etc.)

3. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

    a. Un rapport de coût détaillé et final
    b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants
    c. Un résumé de la contribution des partenaires au projet
    d. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES			REDDITION DE COMPTES		
Nom de l'organisme :			Complétez cette section à la fin de votre projet		
Titre du projet :					
DÉPENSES	**Dépenses globales**	**Montant couvert par la subvention**	**Réel**	**Écart**	**Explication des écarts**
DÉVELOPPEMENT DU PROJET *Recherche et conception; honoraires des ressources humaines;; droits d'auteur, etc. (Détaillez)*					
Recherche et conception	7 500 $			-7 500 $	
Coordination	17 500 $			-17 500 $	
Pré-production	5 000 $			-5 000 $	
Direction artisitique	12 500 $			-12 500 $	
				0 $	
				0 $	
				0 $	
TOTAL - Développement:	42 500 $	0 $	0 $	-42 500 $	
RÉALISATION DES ACTIVITÉS *Salaires, honoraires professionnels, cachets d'artistes; achat ou location d'équipements ; location de salle (Détaillez).*					
Achet de matériel pour fabrication des lanternes (ateliers publics)	10 000 $			-10 000 $	
Achat de matériel pour fabrication des lanternes grand format	5 000 $			-5 000 $	
Animateurs-trices des ateliers	10 000 $				
Espace de stockage, location de salles, transport	12 500 $			-12 500 $	
Cachet des artisans lanternes grand format	5 000 $				
Cachet d'artistes du défilé	25 000 $			-25 000 $	
Cachet d'artistes du spectacle	25 000 $			-25 000 $	
Porteurs/marionnettistes	7 000 $			-7 000 $	
Location scène, éclairage, son (spectacle et parcours défilé)	30 000 $			-30 000 $	
Régie du défilé	5 500 $			-5 500 $	
Équipe technique spectacle	20 000 $			-20 000 $	
Équipe technique défilé	12 500 $			-12 500 $	
TOTAL - Réalisation:	167 500 $	0 $	0 $	-152 500 $	
COMMUNICATIONS (Maximum 10 % de la subvention octroyée) *Graphisme; médias sociaux, outils de communications, relations de presse, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.); etc. (Détaillez)*					
Affichage et distribution	8 350 $			-8 350 $	
Publicité numérique (La Presse, Google Ads, RS, etc.)	7 500 $			-7 500 $	
Relations de presse	1 500 $			-1 500 $	
Conception, graphisme, impression	2 650 $			-2 650 $	
				0 $	
				0 $	
TOTAL - Communications:	20 000 $	0 $	0	-20 000 $	
ADMINISTRATION (Maximum 10 % de la subvention octroyée) *Comptabilité, frais d'assurances ; etc. (Détaillez)*					
Frais de gestion	20 000 $			-20 000 $	
				0 $	
				0 $	
TOTAL - Administration:	20 000 $	0 $	0	-20 000 $	
TOTAL DES DEPENSES :	**250 000 $**	**0 $**	**0 $**	**-235 000 $**	

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES :

- Les salaires des dirigeants de l'organisme.
- Les frais de fonctionnement de l'organisme
- Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives)
- Le déficit de l'organisme
- Les dépenses engagées avant la signature de la convention
- Les frais de développement des affaires
- Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme

* Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché. Ces dépenses doivent correspondre aux personnes affectées au projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 200 000 $ à l'organisme La Cité des arts du cirque (TOHU) dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258781002 - Soutien TOHU_Appel à projets Quartier latin_culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de Nadia Bastien du 21 juin au 14 juillet 2025 inclusivement

De Stephanie JEAN <stephanie.jean@montreal.ca>
de la part de
Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Date Ven 2025-06-20 10:00

À Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Genevieve GIASSON <genevieve.giasson@montreal.ca>

Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Judith Tremblay <judith.tremblay@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier@montreal.ca>; Marie-Eve GAGNON <marie-eve.gagnon@montreal.ca>; Mathieu VICK <mathieu.vick@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; Ryan WORMS <ryan.worms@montreal.ca>; Sarah SULTANI <sarah.sultani@montreal.ca>; Moussa SENE <moussa.sene@montreal.ca>; Maude BOUTET <maude.boutet@montreal.ca>; Laurie LAPLANTE <laurie.laplante@montreal.ca>; Dominik TREMBLAY-PERRON <dominik.tremblay-perron@montreal.ca>; Caroline P. POIRIER <caroline.poirier@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Genevieve BEAUDET <genevieve.beaudet@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Martin Prud'homme, directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice générale adjointe - Qualité de vie et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 21 juin au 14 juillet 2025 inclusivement.

Pendant mon absence, toute demande de signature de recommandations et de bon de commande SIMON devra être transmise à M. Prud'homme.

Je vous souhaite une excellente journée!

Nadia Bastien
Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03-121
Montréal | Québec | H2Y 1C6
Bureau : 438 349-0466
Cellulaire : 514 222-8484
Courriel : nadia.bastien@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Service du développement économique

No du GDD :1258781005

No d'engagement DE58781002

No Fournisseur 111110 -TOHU

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépense

clé budgétaire.	2025
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004678.051666.00000.00000	200,000.00 $
Total	200,000.00 $

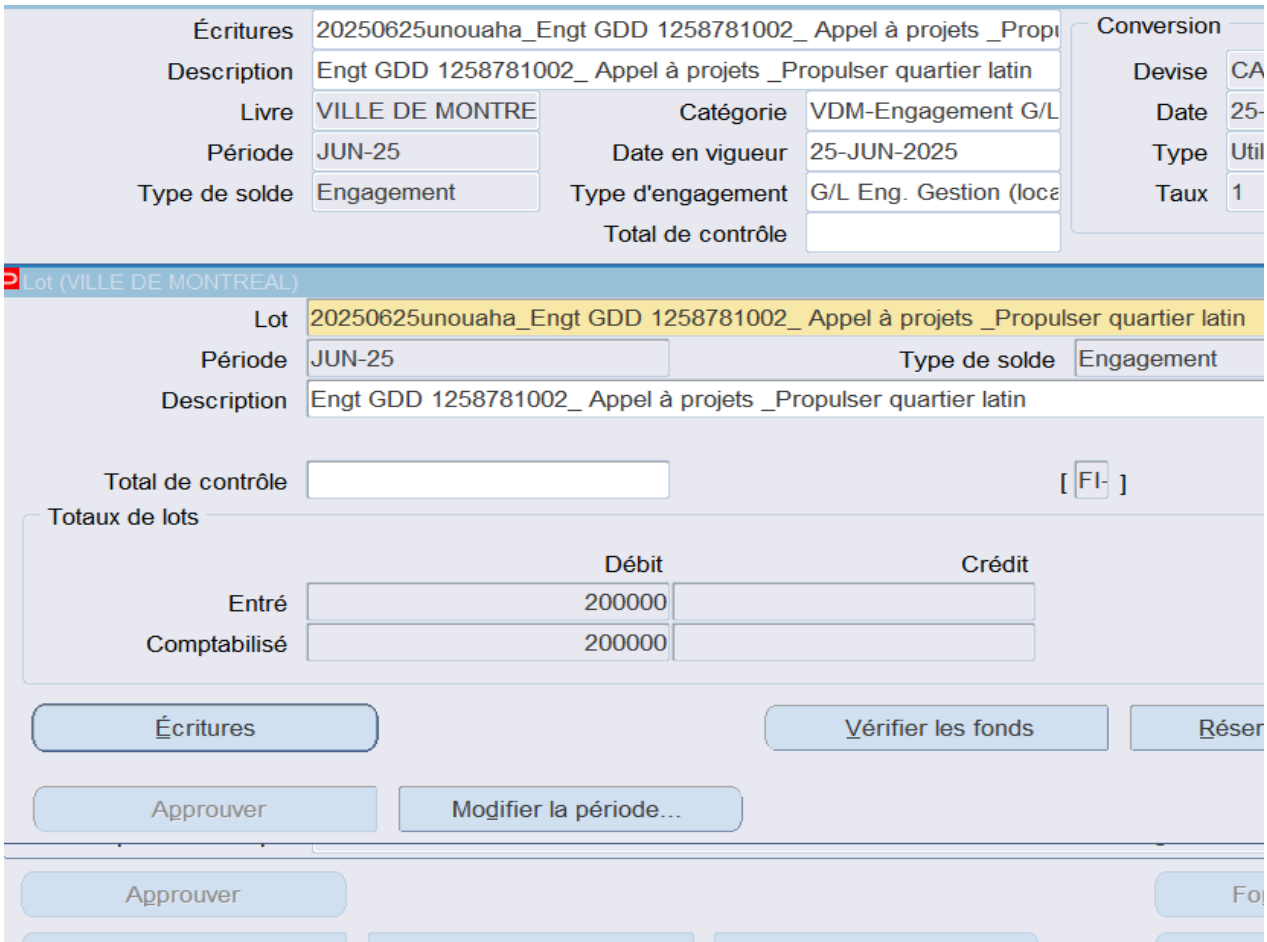

Engagement DE58781002

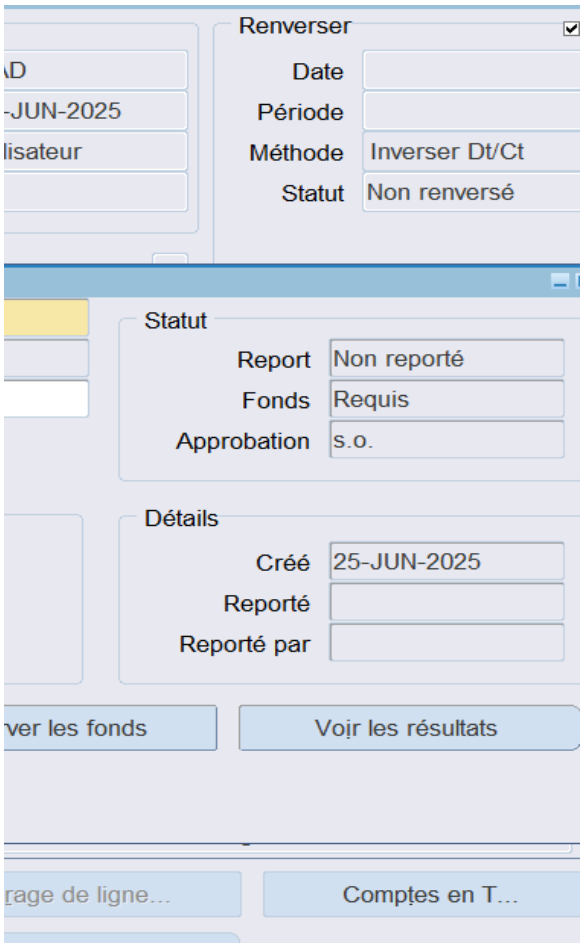
Renverser
AD
-JUN-2025
lisateur
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Requis
Approbation
s.o.
Détails
Créé
25-JUN-2025
Reporté
Reporté par
ver les fonds
Voir les résultats
rage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1248290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-16 14:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1248290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir du ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), un terrain vacant d'une superficie de 344,8 m² destiné à la construction d'une station de chloration permanente. Ce terrain, connu et désigné comme le lot 6 641 009 du cadastre du Québec (Immeuble) est situé du côté ouest de la rue Jarry Est, au sud du boulevard Louis-H.-La Fontaine dans l'arrondissement d'Anjou (Arrondissement).
La Direction de l'eau potable du SE a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité à la collectivité montréalaise. Depuis environ 10 ans, des postes de chloration temporaires ont été installés sporadiquement sur trois sites spécifiques sur le réseau d'aqueduc principal. Pour des raisons de qualité, d'efficience et de sécurité, le SE s'efforce de remplacer les trois postes de chloration temporaires par des stations permanentes.

L'acquisition de l'Immeuble permettra de remplacer de façon permanente l'un de ces trois postes temporaires.

Le présent sommaire fait suite au sommaire #1248290001, aux termes duquel il a été résolu d'approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'est engagée à acquérir l'Immeuble du MTMD pour la somme de 265 000 $, plus les taxes

applicables (résolution CG24 0118). Cependant, l'opération cadastrale nécessaire pour créer l'Immeuble a révélé la présence d'infrastructures souterraines, clarifiant ainsi l'emprise de la rue Jarry Est. Cela a entraîné une réduction de la superficie à acquérir prévue dans l'offre d'achat, diminuant par conséquent la valeur marchande de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0118 - 21 mars 2024 - Approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville de Montréal s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 937,2 m^2, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables.
DA186341003 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Réal Paul Architectes inc. pour la fourniture de services professionnels d'architecture relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 93 480,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17131 (deux soumissionnaires).

CG17 0146 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et aux infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 082 980,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15734 (cinq soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 344,8 m², pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, à des fins de construction d'une station de chloration permanente requise pour garantir la qualité de l'eau potable dans le réseau.
L'Immeuble sera annexé à l'emprise de la rue Jarry et sera versé, à toutes fins, que de droit, au domaine public de la Ville.

Selon une étude de caractérisation géotechnique et environnementale phase II effectuée par CIMA+ en avril 2019 et approuvée par le Service de l'environnement, les sols échantillonnés respectent les critères génériques acceptables pour le projet de station de chloration. Aucune décontamination ne sera donc nécessaire.

La vente sera effectuée sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de la Ville.

Le prix de vente sera remis au MTMD avant la signature de l'acte de vente. À cet effet, un engagement de la signataire du MTMD a été reçu à l'effet que sur réception du prix de vente, celle-ci s'engage à procéder à la signature de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition de l'Immeuble a été négocié de gré à gré avec le MTMD et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 18 août 2022 ;

- Les roulottes amovibles sur roues utilisées comme postes de chloration temporaires ont atteint leur durée de vie ;

- La construction et la mise en service des stations de chloration permanentes sont prioritaires pour la direction de l'eau potable du SE ;
- L'Immeuble ne nécessite aucune décontamination ;
- L'ensemble des intervenants municipaux consultés est favorable à l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Un dépôt de 26 500 $ a déjà été versé par la Ville et sera déduit du paiement à effectuer au MTMD, le cas échéant.

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 du SE et sera entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne la production de l'eau potable, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le coût d'acquisition est financé par le règlement d'emprunt # 20-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet de construction de la station de chloration permanente. En cas de refus, le dépôt de 26 500 $ sera perdu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre ou octobre 2025 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon VINCENT, Service de l'eau
Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Daniel THIBAULT, Service de l'eau
Serge Martin PAUL, Service de l'eau
Réjean BOISVERT, Anjou
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Lecture :

Serge Martin PAUL, 21 mai 2025
Marie-Anne GABRIEL, 21 mai 2025
Daniel THIBAULT, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Dany LAROCHE
Chef de division par intérim - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248290003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Station de chloration permanente – Jarry Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Accélérer la transition écologique

La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nous invite à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En plus de la mission première de la direction de l'eau potable qui est «***Fournir l'eau aux citoyens en quantité et en qualité***», le projet de réalisation des postes de chloration sur réseau va permettre à la ville de réduire considérablement les déplacements des patrouilleurs qui œuvrent à placer des roulottes sur roues à chaque saison estivales en utilisant des équipements lourds et polluants. Aussi la diminution des déplacements pour la surveillance et l'analyse de la qualité de l'eau potable vue que les futurs postes seront dotés d'équipements automatisés et contrôlés à distance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

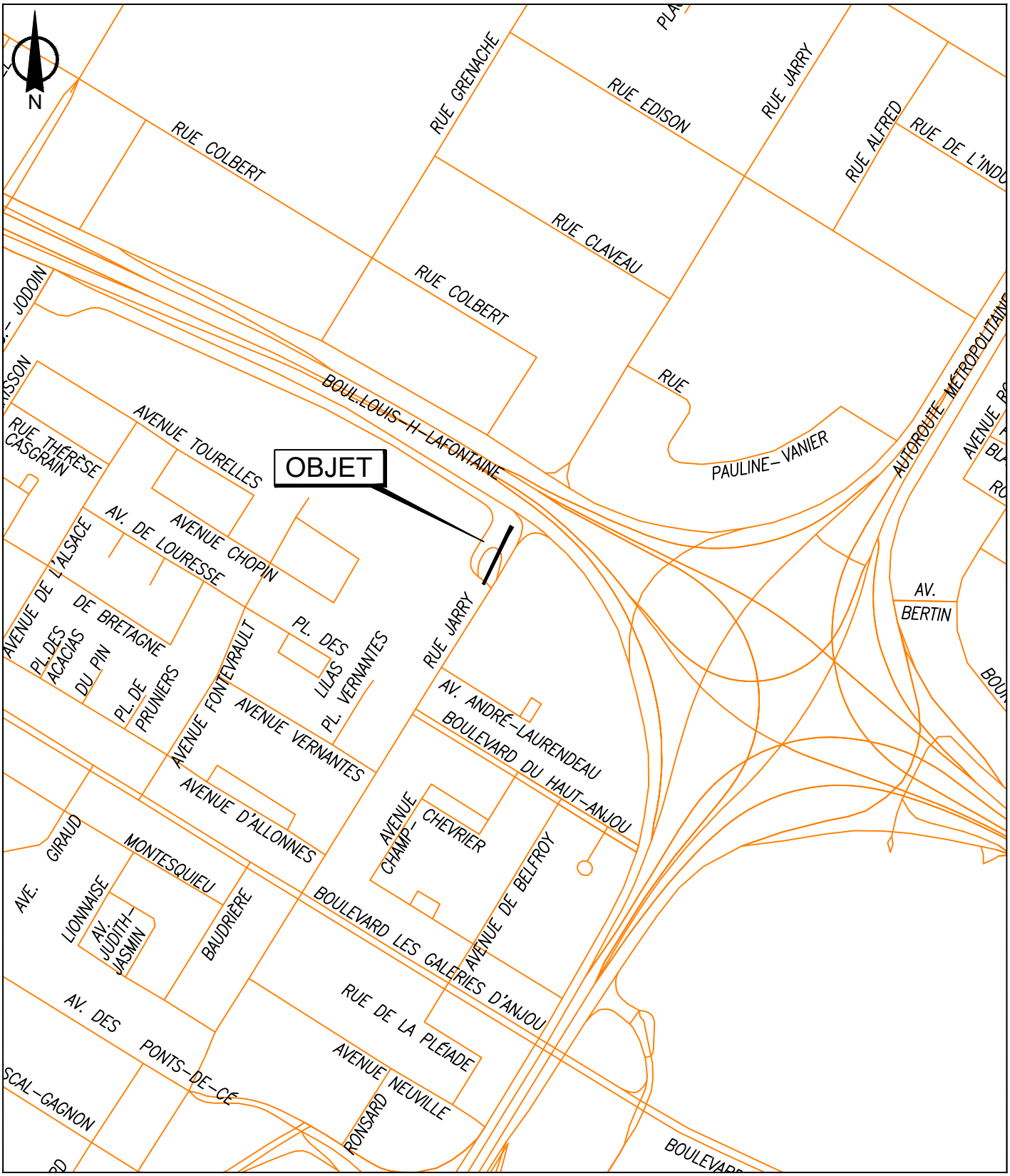

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3569-01
Mandat: 19-0269-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1500
Date: 15 février 2024
Révision: 10 mars 2025

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

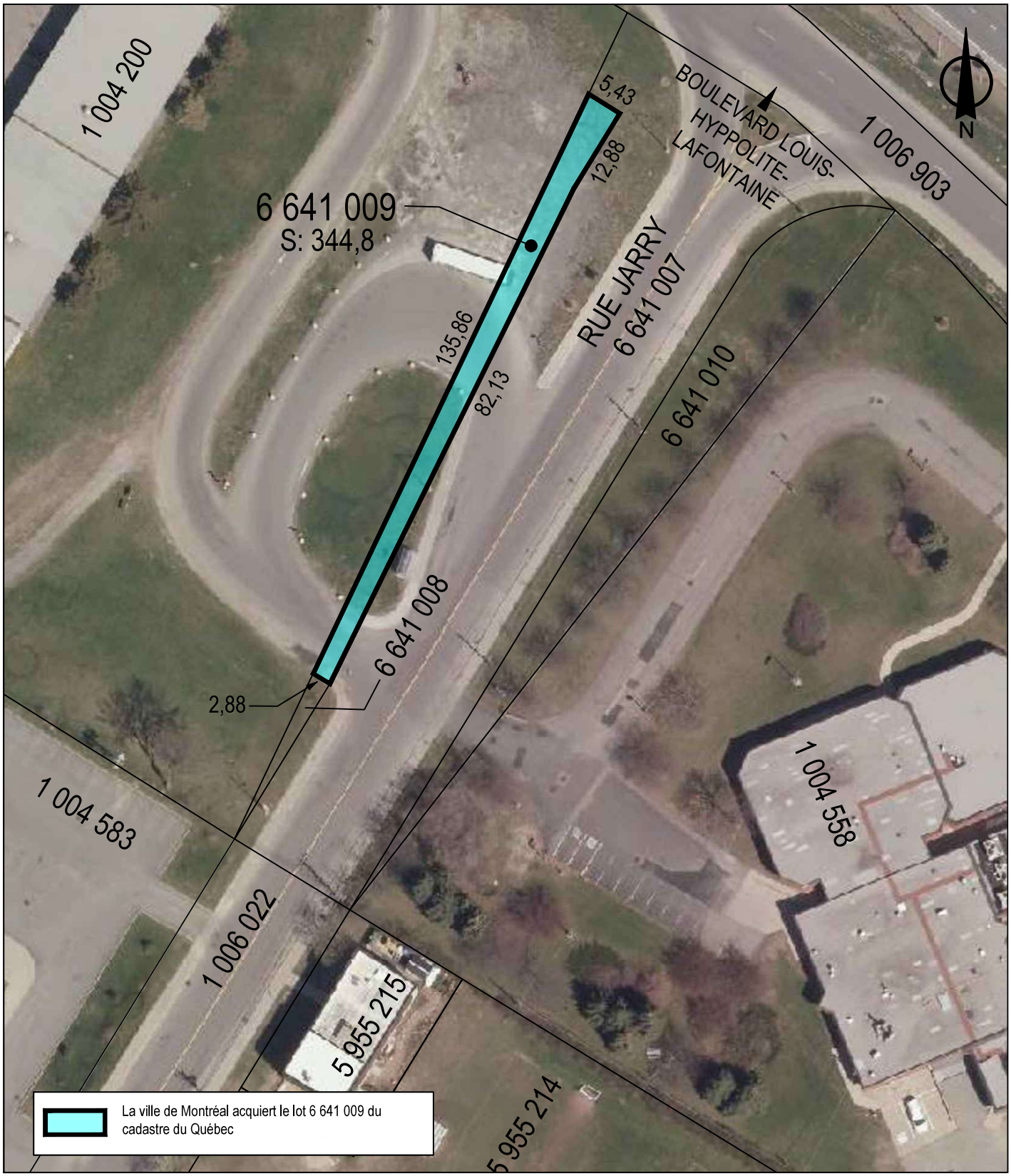

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3569-01
Mandat: 19-0269-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1500
Date: 15 février 2024
Révision: 10 mars 2025

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

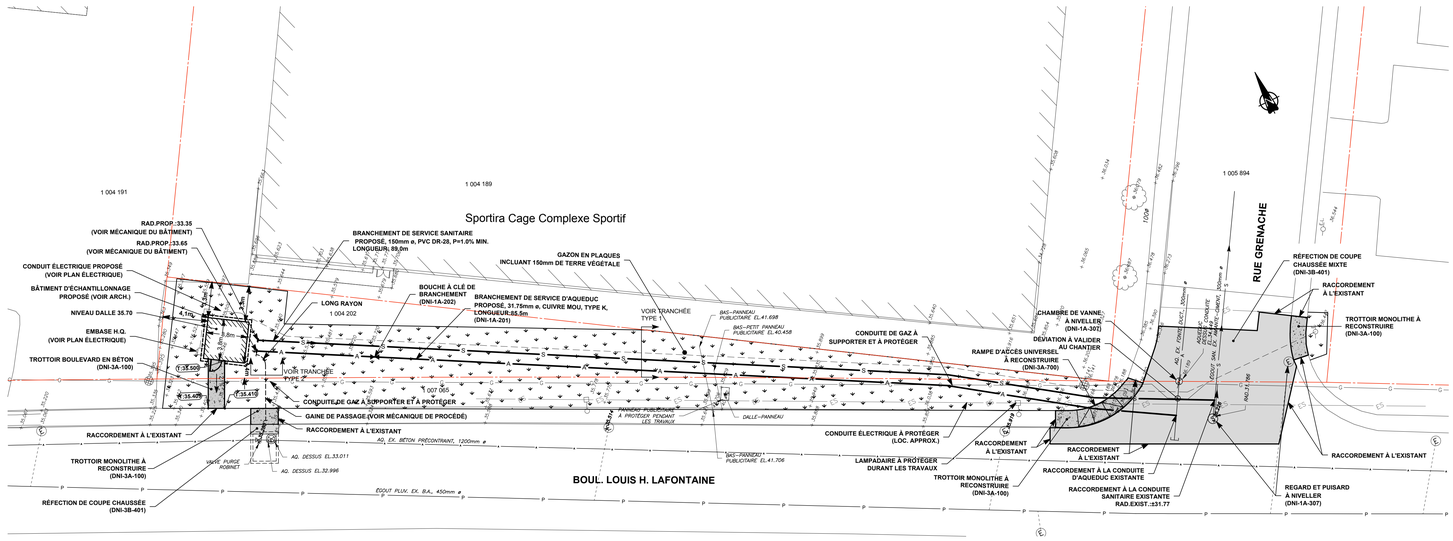

BÂTIMENT D'ÉCHANTILLONNAGE - IMPLANTATION PROPOSÉE

ÉCHELLE = 1:200

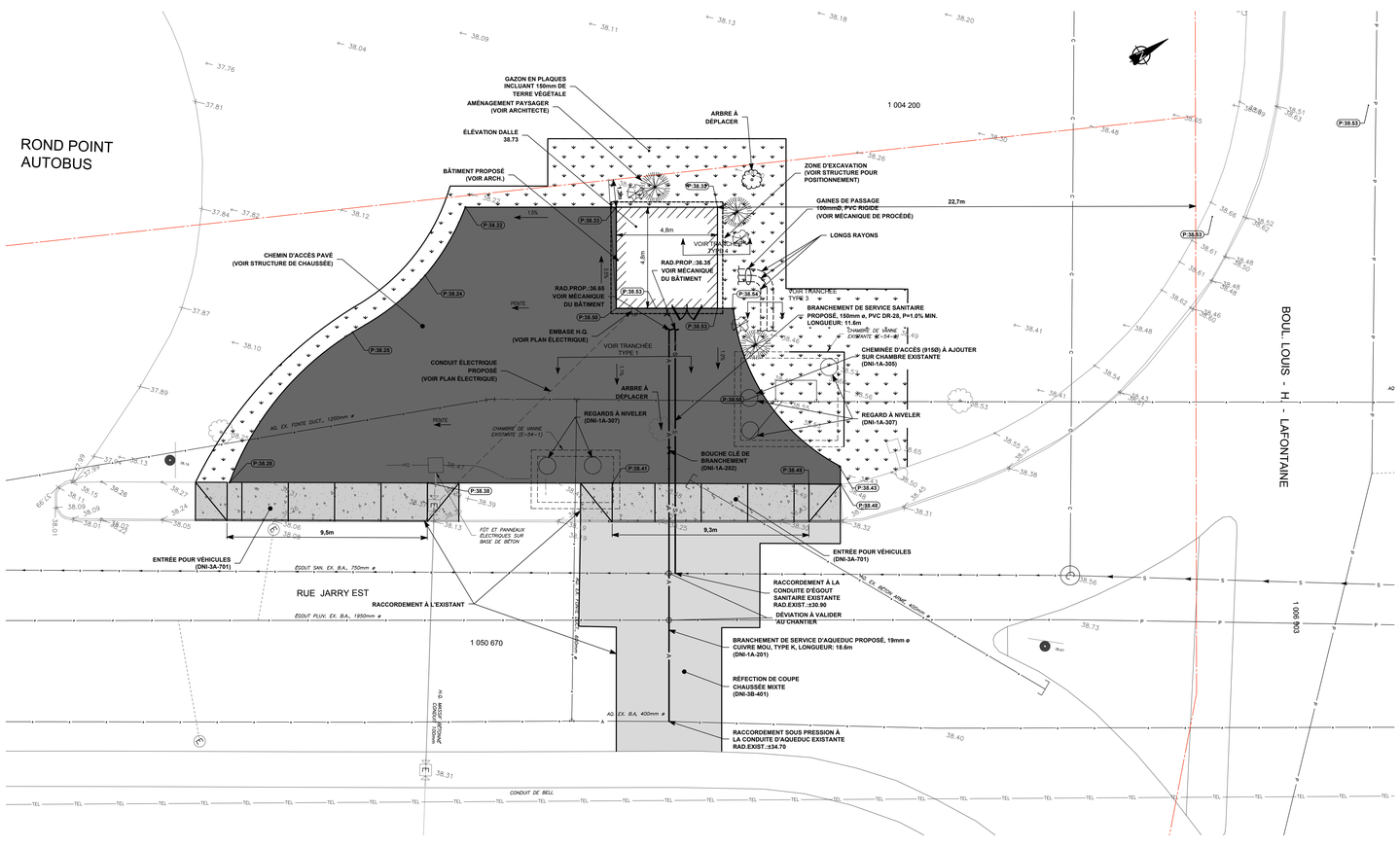

BÂTIMENT TECHNIQUE - IMPLANTATION PROPOSÉE

ÉCHELLE = 1:100

NOTE :

EN DÉPOSANT SA SOUMISSION AU BSDQ, LE SOUS-TRAITANT DE LA PRÉSENTE DIVISION RECONNAÎT AVOIR CONSULTÉ L'ENSEMBLE DES PLANS ET DEVIS DE TOUTES LES DISCIPLINES PRÉVUES AU PROJET, AINSI QUE TOUTES LES CLAUSES ADMINISTRATIVES. LE SOUS-TRAITANT EST AVISÉ QU'UNE PARTIE DE L'ENVERGURE DE SES TRAVAUX SE TROUVE DANS LES CAHIERS DES CHARGES DES AUTRES DISCIPLINES. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET SONT INCLUS À SA SOUMISSION. AUCUNE RÉCLAMATION BASÉE SUR LA DIVISION DU PROJET PAR LE BSDQ NE SERA ACCEPTÉE. LA DIVISION DU PROJET PAR LE BSDQ N'ENGAGE EN RIEN LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE NI DE L'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEMEURE LE SEUL RESPONSABLE QUE SA SOUMISSION COUVRE TOUS LES FRAIS REQUIS POUR L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT.

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- CHEMIN D'ACCÈS PAVÉ
- RÉFECTION DE COUPE DE RUE
- ENGAZONNEMENT EN PLAQUES
- TROTTOIR EN BÉTON
- ES — CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN

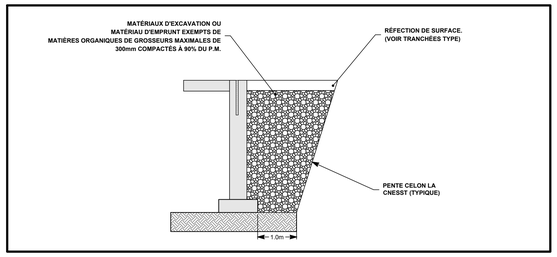

TRANCHÉE TYPE 3 - REMBLAYAGE AUTOUR DU BÂTIMENT

ÉCHELLE = 1:50

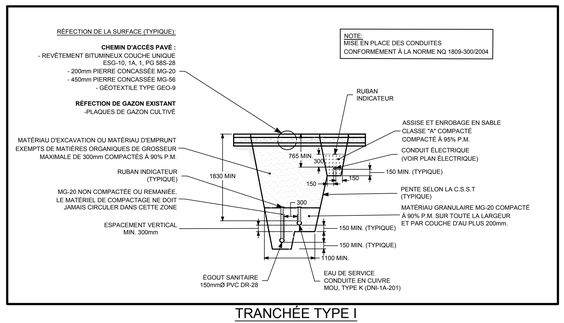

TRANCHÉE TYPE I

ÉCHELLE = 1:50

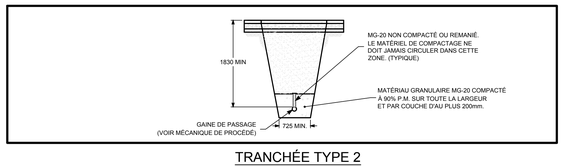

TRANCHÉE TYPE 2

ÉCHELLE = 1:50

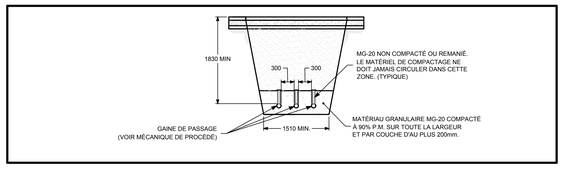

TRANCHÉE TYPE 3

ÉCHELLE = 1:50

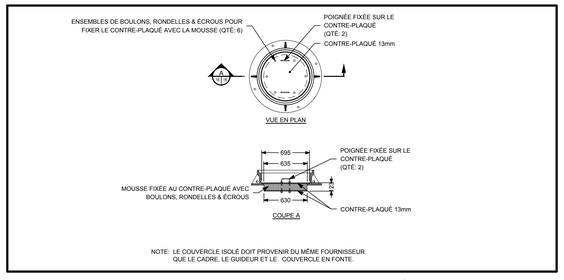

COUVERCLE DE REGARD ISOLÉ

ÉCHELLE = AUCUNE

Plan clé

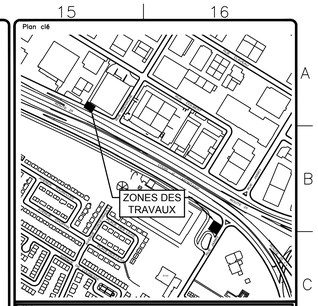

Notes

LÉGENDE

Article	Existant	Proposé	Article	Existant
PLAN			PLAN	
CONDUITE D'ÉGOUT	EG	E	LIGNE DE LOT	
REGARD D'ÉGOUT			LIGNE DE TERRE	
REGARD PUISARD			BOISÉ	BOISÉ
PUISARD			BÂTIMENT	
CONDUITE D'AQUEDUC	A	A	B.M.	No civique / No
CHAMBRE ET VANNE			À DÉMOLIR	
BOÎTIER ET VANNE			FEUX DE CIRCULATION	
BORNE-FONTAINE			LAMPADAIRE SIMPLE	
TROTTOIR			LAMPADAIRE DOUBLE	
BORDURE			RÉVERBÈRE	
FAUCHE			POTEAU AVEC ÉLECT.	
ACCOTEMENT			LUMIÈRE OU TÉLÉPHONE	
FOSSÉ			POTEAU AVEC HAUBAN	
PONCEAU			PYLONE	
TRAVERSE DE RUE			PUITS D'ACCÈS B.C.	B.C.
ARBRE ISOLÉ			PUITS D'ACCÈS H.Q.	H.Q.
HAIE			PUITS D'ACCÈS TV	TV
CLÔTURE			CÂBLE AÉRIEN B.C.	ABC
GARDE — FOU			CÂBLE AÉRIEN H.Q.	AHQ
RAMPE D'ACCÈS (HANDICAPÉS)			CÂBLE ENFOUI B.C.	B.C.
			CONDUIT H.Q.	H.Q.
			CONDUIT B.C.	B.C.
			CONDUITE DE GAZ	G
			CÂBLE TÉLÉVISION	TV
			FIBRE OPTIQUE	FO
PROFIL			PROFIL	
FAUCHE			TERRAIN ACTUEL	
INFRASTRUCTURE			ROC	
CONDUITE D'ÉGOUT				
CONDUITE D'AQUEDUC				

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

*C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: **514-286-9228***

ARCHITECTE RÉAL PAUL
RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.
5605, av. de Gaspé, bureau 403
Montréal (Québec)
H2T 2A4
T:514 954 0003
F:514 954 0111
real.paul@realpaul-architecte.com

CIMA+
T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal QC H3C 3X6 CANADA

M04674P

Rév.	Description	Date	Par
00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2021-09-16	É.G.

Révisions

Sceau

Préparé par
Étienne Gagnon, ing.

Dessiné par
Almaz Makhkambaev, tech.

Vérifié par
Marc-André Théberge, ing.

MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'eau potable

Titre du projet
RÉALISATION DES NOUVEAUX POSTES DE CHLORATION EN RÉSEAU

Titre du dessin
JARRY - LOUIS H. LAFONTAINE POSTE DE CHLORATION AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Échelle	Date	Contrat
Indiquée	2019-02-27	SP-2017-01

Dessin N°	Révision	Page N°
2010-22-ROR-199-002-CI	00	CI-01

Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable
Québec

Direction des propriétés immobilières

PAR COURRIEL

Québec, le 5 février 2024

Ville de Montréal
A/S Madame Francine Fortin, directrice
Complexe Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-22
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
francine.fortin@montreal.ca

Référence : 9 2020 68006

Objet : Offre de disposition d'un immeuble excédentaire

Madame,

Pour faire suite à la demande d'acquisition de la ville de Montréal (ci-après nommée "la Ville") de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670, du cadastre du Québec, de la ville de Montréal, la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à disposer de cet immeuble en sa faveur pour le prix de 265 000,00 $.

Cet immeuble est montré sur le croquis joint à la présente offre.

Le prix de vente de 265 000,00 $ est basé sur la superficie approximative de 937,2 mètres carrés. À la suite de la réception du plan préparé par l'arpenteur-géomètre de la Ville, s'il y a une différence entre cette superficie et la superficie réelle de l'immeuble, nous vous confirmerons le montant final du prix de vente pour cette disposition d'immeuble.

Le prix mentionné ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). La vente de l'immeuble est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec.* Si la Ville est un inscrit en vertu de ces lois, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombera à la Ville. Si la Ville n'a pas présenté de demande d'inscription aux autorités concernées, les montants de TPS et de TVQ devront alors être ajoutés au prix

…/2

700, boul. René-Levesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700, poste 23880
Télécopieur : 418 643-2080
www.transports.gouv.qc.ca

de vente et la ministre des Transports et de la Mobilité durable les remettra aux autorités concernées.

La Ville devra fournir, à ses frais, le plan de remplacement cadastral de l'immeuble concerné par cette offre, et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du *formulaire Acceptation* de l'offre. À ce sujet, l'arpenteur-géomètre qu'elle aura mandaté devra communiquer avec Philippe Amyot, arpenteur-géomètre du Ministère, par courriel à philippe.amyot@transports.gouv.qc.ca, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la production de ces documents. Veuillez aviser son arpenteur-géomètre qu'il n'a pas à faire une demande de permis de lotissement auprès de la Ville compte tenu qu'il s'agit d'un immeuble appartenant au gouvernement.

La vente sera faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de la Ville.

Il appartient à la Ville de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, il lui appartient de faire toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires relativement à l'utilisation actuelle ou antérieure de l'immeuble et obtenir toutes les autorisations légales requises, le cas échéant.

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble à compter de la signature de l'acte notarié et elle en prendra possession dans son état à ce moment avec toutes les servitudes qui peuvent être publiées et elle pourra l'occuper à la même date.

La Ville payera, à compter de la signature de l'acte notarié, les taxes et impositions foncières qui pourront affecter l'immeuble.

La ministre des Transports et de la Mobilité durable ne fournira aucune copie de ses titres, d'état certifié des droits inscrits au registre foncier ni de certificat de localisation et la Ville la dégagera de toute obligation à cet égard.

La Ville devra dégager la ministre des Transports et de la Mobilité durable de toute obligation de clôturer ou de participer aux frais de clôture entre l'immeuble et le chemin public ou tout immeuble contigu qui pourrait demeurer la propriété de la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La Ville devra mandater un notaire, à ses frais, afin de préparer et recevoir l'acte notarié. Il est entendu que la Ville devra signer l'acte notarié devant ce notaire puisque

…/3

la signature du représentant de la ministre des Transports et de la Mobilité durable sera reçue par un notaire délégué de la Direction des affaires juridiques du ministère des Transports et de la Mobilité durable. La Ville devra informer le Ministère du nom et de l'adresse du notaire qu'elle aura mandaté.

L'acte notarié devra être signé dans les soixante (60) jours suivant l'expédition des instructions de vente au notaire instrumentant. De plus, la ministre des Transports et de la Mobilité durable se réserve, après ce délai, le droit d'annuler l'offre et de conserver le montant versé en acompte à titre de dommages et intérêts liquidés.

Si la Ville est intéressée à faire l'acquisition de l'immeuble aux conditions et spécifications précédentes, veuillez nous retourner les documents suivants :

- formulaire *Acceptation de l'offre* rempli et signé à l'endroit approprié
- chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire de 26 500,00 $, représentant 10 % du prix de l'offre, à titre d'acompte, à l'ordre du ministre des Finances
- copie de vos certificats d'inscription (TPS et TVQ), si vous êtes un inscrit
- copie du document autorisant la signature du formulaire *Acceptation de l'offre* (résolution, règlement, procuration, etc.)

Ces documents devront être transmis, par la poste, à l'attention de Geneviève Daigneault, Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Direction des propriétés immobilières, 700, boul. René-Lévesque Est, 2e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

Une copie des documents numérisés peut être transmise, par courriel, à l'attention de Geneviève Daigneault, à la boîte courriel dpimm-operations@transports.gouv.qc.ca afin d'accélérer le traitement de votre dossier.

Si, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'offre, le formulaire *Acceptation de l'offre* dûment rempli et signé n'est pas reçu ainsi que l'ensemble des documents requis, le Ministère considérera que la Ville refuse la présente offre et celle-ci deviendra caduque.

En terminant, pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Geneviève Daigneault, responsable de ce dossier, par courriel à genevieve.daigneault@transports.gouv.qc.ca.

…/4

Je vous prie d’agréer, Madame, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Lyna Bédard
Directrice des propriétés immobilières
Représentante de la ministre des Transports et de la Mobilité durable

p. j. Formulaire *Acceptation de l’offre*
Croquis de l’immeuble

c. c. Philippe Amyot, arpenteur-géomètre
Rogerio Correia, directeur de la coordination et des relations avec le milieu

N. B. Toute correspondance adressée au Ministère doit faire mention au numéro de référence de celui-ci indiqué au début de cette lettre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 24-000914

FICHIERS JOINTS

2025-06-09 Acquisition - (KC) - intervention.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire déléguée Kay Fequet*, directrice générale de la Direction générale de l'expertise immobilière*, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6) ainsi que la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) ou la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-25), lorsqu'applicable.

Ci-après nommée le « **vendeur** »;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé l'« **acheteur** ».

Le vendeur et l'acheteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS conviennent :

1. VENTE

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation

Le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF (6 641 009)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

- un acte de vente par Samuel Berger, Louis Ornstein et Morris Rosenberg, en qualité d'exécuteurs-testamentaires et fiduciaires de la succession de Irving Brown, Zavie Brown, Louis Ornstein, Morris Rosenberg et Samuel Berger, en qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de la succession de Mary Sitcoff, à Sa Majesté la Reine Élizabeth II, reçue par Me Claude Des Rosiers, notaire, le quatorze (14) juin mille neuf cent soixante-quatorze (1974), sous le numéro 13 664 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 535 769;

- un acte de vente par Twentieth Century Holdings Corporation à Sa Majesté la Reine Élizabeth II, reçue par Me Claude Des Rosiers, notaire, le dix-huit (18) septembre mille neuf cent soixante-treize (1973), sous le numéro 12 887 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 464 828;

- par dépôt de plan par le ministère de la Voirie de la province de Québec du plan 2519 daté du deux (2) avril mille neuf cent soixante-quatre (1964), préparé par P. G. Gauthier, arpenteur-géomètre, montrant un terrain requis pour la construction d'une station centrale et publié sous le numéro 1 748 112.

3. GARANTIE

La vente est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur.

4. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

5. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

5.1 L'acheteur prend l'immeuble dans son état actuel avec toutes les servitudes qui peuvent être publiées concernant cet immeuble, notamment :

- Une servitude restreinte de non-accès à l'autoroute 25 par le ministre de la Voirie de la province de Québec, signée le dix-huit (18) septembre mille neuf cent soixante-dix (1970) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 233 302;

- Une servitude de non-accès à la route transcanadienne (A-25) par le ministre de la Voirie de la province de Québec, signée le onze (11) février mille neuf cent soixante-quatre (1964) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 727 690, laquelle servitude est éteinte par confusion.

Il déclare l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, il reconnaît avoir inspecté l'immeuble et avoir fait toutes les vérifications qu'il a jugées nécessaires relativement à l'utilisation actuelle et antérieure de l'immeuble.

5.2 L'acheteur s'oblige à payer, à compter du présent acte, les taxes et les impositions foncières qui pourront affecter, à l'avenir, l'immeuble vendu et aussi à payer à compter de la même date tous les versements en capital et en intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

5.3 L'acheteur s'oblige à payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

5.4 L'acheteur dégage le vendeur de toute obligation de lui fournir d'autres copies de ses titres, de l'état certifié des droits inscrits au

registre foncier et d'un certificat de localisation, que celles dont il a déjà eu livraison, le cas échéant.

5.5 L'acheteur dégage le vendeur de toute obligation de clôturer ou de participer aux frais de clôture entre l'immeuble ci-dessus vendu et le chemin public ou tout immeuble contigu qui pourrait demeurer la propriété du vendeur.

6. PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les Parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

7. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (97 500,00 $)**, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur avant ce jour, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

8. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins des lois précitées est de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (97 500,00 $).

La TPS représente la somme de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (4 875,00 $) et la TVQ représente la somme de NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (9 725,63 $).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 121364749RT 0001, TVQ : 1006001374TQ 0002 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et qu'elles ne sont pas en voie de l'être. En conséquence, l'obligation de remettre les montants de TPS et de TVQ aux autorités concernées incombe à l'acheteur.

9. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE *LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*</u>

Le vendeur et l'acheteur, ci-après nommés respectivement le « cédant » et le « cessionnaire » font, chacun pour lui-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

a) Les noms et adresses du cédant et du cessionnaire mentionnés dans la comparution sont exacts.

b) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de Montréal.

c) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars (97 500,00 $).

d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars (97 500,00 $).

e) Le montant du droit de mutation est de six cent soixante-sept dollars et cinquante cents (667,50 $).

f) L'immeuble visé par le présent transfert est un immeuble corporel seulement et il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

e) Le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, d'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

DONT ACTE à _____

LE _____

SOUS le numéro _____

des minutes de Me Karinne Carmoni, notaire.

LECTURE FAITE, sauf au représentant du vendeur qui a déclaré au notaire délégué avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire délégué de lui en donner ou faire donner lecture, les parties signent comme suit :

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, représentée par Kay Fequet, à Québec, en présence de Me _____, notaire à Québec, le _____

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

_____
Par : Kay Fequet, à ___ : ___

Je soussigné(e), Me …, notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de …, représentant(e) de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Québec, le ….

_____
…, notaire à ___ : ___

_____, représentant de Ville de Montréal, en présence de Me Karinne CARMONI, notaire à Montréal, à la date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :_____, à ___ : ___

_____
Me Karinne CARMONI, notaire, à ___ : ___

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248290003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 344,8 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1248290003 - Direction DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1248290003

Service	EAU

Direction	DEP

Engagement #	EAU8290003	Date	7/14/2025

Objet GDD

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 641 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 344,8 m², situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 97 500 $, plus les taxes applicables, le cas échéant./ Ajouter au domaine public le lot 6 641 009 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

Informations comptables

Provenance

58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement **RCG 20-029**	5030	5020029	802706	01909	57201	000000	0000	166303	000000	98001	00000	81,632.25 $	74,541.13 $	**74,542 $**

Imputations

Acquisition terrain MTQ Jarry Est/Louis-H-Lafontaine												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5020029	802706	04121	57401	000000	0000	205112	000000	50090	00000	81,632.25 $	74,541.13 $	**74,542 $**
Total												**81,632.25 $**	**74,541.13 $**	**74,542 $**

250714umacqis/DEP/Eng.GDD1248290003-Acquisition terrain pou station de chloration- Arr.Anjou

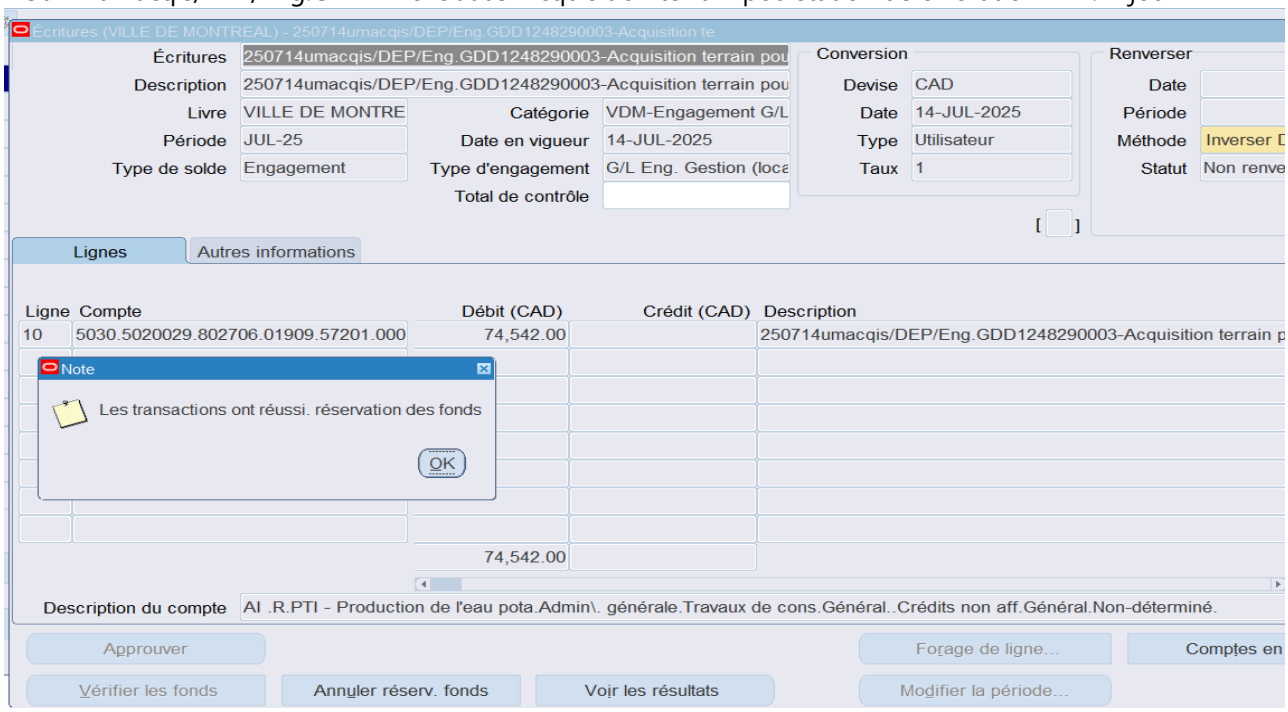

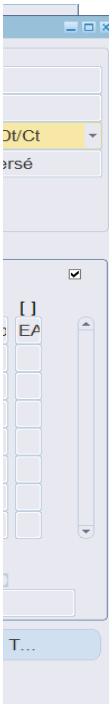
Dt/Ct
ersé
[ ]
EA
T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1254352002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Éco-Compteur inc., pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Éco-Compteur inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 661 228,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20855;

2. d'autoriser une dépense de 33 777,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Éco-Compteur inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254352002
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Éco-Compteur inc., pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les compteurs infrarouges en place dans plusieurs grands parcs ont démontré la pertinence de disposer de données pour suivre la fréquentation et l'attraction suscitée par les activités et événements. Cependant, les compteurs actuels arrivent en fin de vie utile en raison de changement dans la technologie de transmission de données. De plus, le contrat en vigueur a pris fin le 30 avril 2025.
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO, en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

Un addenda a été émis le 24 février 2025 spécifiant qu'une soumission présentant une solution avec caméra serait jugée irrecevable en réponse à une question sur la faisabilité de proposer une technologie de comptage par caméra. Ceci n'a entraîné aucune conséquence sur la date d'ouverture des soumissions.

La seule soumission reçue a été ouverte le jeudi 6 mars 2025. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, elle est valide quatre-vingt-dix jours suivant la date d'ouverture (4 juin 2025). Deux prolongations de la validité de la soumission sont en pièces jointes. La soumission est présentement valide jusqu'au 30 septembre 2025. Au delà de cette date, le processus d'octroi sera annulé, car le cahier des charges et le Bordereau de prix nécessiteraient des changements significatifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0228 – 22 avril 2022 – Accorder un contrat à Atek MCS pour la fourniture et les services techniques, pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs pour une période de trois ans - Dépense totale de 245 011,73 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-19104 (un soumissionnaire).
BC 1339976 – 1er mai 2019 – Accorder un contrat de biens et services à Atek MCS pour l'acquisition de compteurs mobile avec service de maintenance dans les parcs urbains pour une somme maximale de 54 406,17 $, taxes incluses – Demande de soumission sur invitation (contrat 19-6373 – deux firmes invitées).

CE18 1298 – 8 août 2018 – Accorder à Atek MCS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de 59 compteurs mobiles et le contrat d'une durée de 36 mois, pour le service d'entretien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 684,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16829.

DESCRIPTION

L'objectif de cet octroi est d'installer des compteurs permettant de comptabiliser le nombre de visiteurs dans les parcs-nature et dans le parc Frédéric-Back. La majorité des accès sont des sentiers aménagés et la captation des passages sera à double sens.
L'objet de ce mandat comporte trois volets :

1. Fournir et installer 75 compteurs amovibles utilisant la technologie à l'infrarouge combinée à un logiciel d'analyse de données dans les parcs-nature et le parc Frédéric-Back;
2. Former le personnel de la Ville pour le rendre autonome dans l'analyse de données;
3. Assurer un service de maintenance des compteurs pour la durée du contrat.

Le mandat se terminera au 31 décembre 2028 sans option de prolongation, car les besoins futurs pourraient évoluer.

Le bordereau de soumission prévoit le prix unitaire pour des services optionnels.

Contingences et incidences

Les contingences sont destinées à des services optionnels. Il peut s'agir de réparation ou d'une location temporaire pour des territoires non aménagés ou des activités saisonnières. Aucune incidence n'est requise.

Un montant représentant 10 % de la valeur des services requis, excluant l'achat et l'installation des compteurs, est ajouté en contingences pour les parcs-nature.

Un montant représentant 15 % de la valeur des services requis, excluant l'achat et l'installation des compteurs, est ajouté en contingences pour le parc Frédéric-Back.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V., n'ayant reçu qu'une seule soumission conforme dans le cadre de cet appel d'offres, une négociation portant sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 30 454 $, pour un montant total de 661 228,41 $.
Cet appel d'offres public a été lancé et supervisé par la Direction de l'approvisionnement. Un seul preneur de cahier de charges a déposé une soumission.

À la suite de l'analyse, la soumission déposée par l'entreprise Éco-compteur Inc. a été jugée

conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIS SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRE Contingences	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Éco-Compteur Inc.	661 228,41 $	33 777,50 $	695 005,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	673 822,49 $	32 366,33 $	706 188,82 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(11 182,91 $)
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,58 %

Le prix de base déposé par l'adjudicataire est de 661 228,41 $, taxes incluses. Le seul soumissionnaire, Éco-compteur Inc., a déposé un prix final de -1,58 % inférieur au dernier estimé.

En raison de la valeur totale du contrat, ce dernier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

En date du 14 mars 2025, l'adjudicataire n'était pas :

- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats en approvisionnement de biens et services, et dont le montant net du contrat est supérieur à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 695 005,91 $, taxes et contingences incluses, sera assumée comme suit :

Secteur 1 – Parcs-nature :

Le coût maximal du secteur 1 est de 520 422,12 $, taxes incluses, incluant des contingences de 22 084,54 $.

Un montant de 221 827,44 $ sera imputé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). La dépense sera répartie annuellement comme suit :

	2025	2026	2027	2028	Total
Contrat	35 144,57 $	55 505,58 $	55 505,58 $	55 505,58 $	201 661,31 $
Contingences	3 514,46 $	5 550,56 $	5 550,56 $	5 550,56 $	20 166,13 $
Montant NET	**38 659,03 $**	**61 056,14 $**	**61 056,14 $**	**61 056,14 $**	**221 827,44 $**

En sus du budget de fonctionnement, le budget net de ristournes, 253 387,33 $, requis pour l'acquisition de soixante compteurs est prévu et disponible au PDI 2025-2034. Il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	2028	Total

34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains	253	0	0	0	253

Secteur 2 – Parc Frédéric-Back :

Le coût maximal du secteur 2 est de 174 583,79 $, taxes incluses, incluant des contingences de 11 692,96 $.

Un montant de 81 858,73$ sera imputé au budget de fonctionnement du SGPMRS. La dépense sera répartie annuellement comme suit :

	2025	2026	2027	2028	Total
Contrat	12 165,43 $	19 672,03 $	19 672,03 $	19 672,03 $	71 181,52 $
Contingences	1 824,81 $	2 950,80 $	2 950,80 $	2 950,80 $	10 677,21 $
Montant NET	**13 990,24 $**	**22 622,83 $**	**22 622,83 $**	**22 622,83 $**	**81 858,73 $**

En sus du budget de fonctionnement, le budget net de ristournes, 77 559,52 $, requis pour l'acquisition de quinze compteurs est prévu et disponible au PDI 2025-2034. Il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	2028	Total
32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	78	0	0	0	78

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La poursuite de la prise de données à l'aide de compteurs permet de planifier des réfections de secteurs en tenant compte des volumes de fréquentation. Ceci augmente la résilience écologique des aménagements, un des objectifs inscrit dans la stratégie d'intervention *Aménagement du réseau des grands parcs* dans le Volet 1 – Montréal verte du Plan nature et des sports.

C'est également le moyen principal de mesurer l'augmentation de la fréquentation des parcs nature, un objectif associé à la stratégie *Développement d'une expérience nature distinctive* dans le Volet 4 – Montréal active du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de la fourniture de services techniques qui n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES ou d'influencer l'accès aux parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les données quantitatives sur la fréquentation des divers secteurs de chaque parc sont des

indicateurs importants de l'attractivité de nos grands parcs. Ces données orientent la planification d'interventions, assurant un service à la clientèle et des aménagements en adéquation avec les volumes d'affluence actuels ou souhaités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation et mise en service : au maximum quatre semaines après l'octroi du contrat, soit vers le 15 septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-25
Patricia DI GENOVA Conseillère en planification	Marie-Pascale RICHARD Cheffe de division-Division Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges
Tél : 514 779-2665 **Télécop. :**	**Tél :** 514 220-1255 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-60303
Approuvé le : 2025-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254352002**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Gestion des parcs-nature
Projet : Accorder un contrat à l'entreprise Éco-Compteur Inc. pour la fourniture et les services techniques pour le fonctionnement de compteurs de personnes dans les grands parcs. - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses (contrat 661 228,41 $ et contingences 60 297,32 $) - Appel d'offres publics 25-20855 (1 seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage de données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Mesurer l'impact des activités offertes.
- Outil de suivi performant qui permet d'ajuster certaines mesures opérationnelles rapidement.

- Prévoir les ressources humaines et ajuster les horaires de travail en fonction de l’achalandage.

Priorité 12 – Miser sur la transparence, l’ouverture et le partage de données ainsi que l’appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- La technologie de comptage par infrarouge est récente. Son utilisation, en remplacement de comptage ponctuel, à grande échelle est une approche innovante.
- Permettre de suivre en continu la progression de l’achalandage des parcs et d’intégrer cet intrant dans les plans directeur des parcs.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 avril 2025

Monsieur Quentin Leborgne
Éco-Compteur inc.
604-3981 boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc, H2W 1Y5

Courriel: quentin.leborgne@eco-counter.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20855
Acquisition et gestion de compteurs de personne pour les grands parcs

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 8 avril 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Quentin Leborgne 03-04-2025
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II
Courriel: patrick.dumoulin@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 juin 2025

Monsieur Quentin Leborgne
Éco-Compteur inc.
604-3981 boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc, H2W 1Y5

Courriel: quentin.leborgne@eco-counter.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20855
Acquisition et gestion de compteurs de personne pour les grands parcs

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 13 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Quentin Leborgne — 09-06-2025
Signature — Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II
Courriel: patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254352002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à Éco-Compteur inc., pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20855 TCP.pdf25-20855 PV.pdf25-20855 Intervention.pdf25-20855 DetCah.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20855

No du GDD : 1254352002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et gestion de compteurs de personne pour les grands parcs

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 24 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 26 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 30 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉCO-COMPTEUR INC.	661 228,41 $	√	

Information additionnelle

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V., n'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a reduit son prix de 30 454,00$ (TTI) pour un montant total de 661 228,41$ (TTI).

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 28 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20855

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
ÉCO-COMPTEUR INC.									**575 106,25 $**	**661 228,41 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20855
Numéro de référence: 20046261
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition et gestion de compteurs de personne pour les grands parcs
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Eco-Compteur Inc 3981-604 Boulevard Saint Laurent Montréal QC CAN H2W1Y5 eco-counter.com	Publique Quentin Leborgne Téléphone: 514 849 9779 Courriel: sales@eco-counter.com	**Transaction: (20140496)** 2025-02-04 09:48	20040458 - 25-20855 Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254352002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à Éco-Compteur inc., pour la fourniture de compteurs de personnes dans les grands parcs ainsi que les services techniques de gestion nécessaires à leur fonctionnement - Dépense totale de 695 005,91 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 25-20855 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1254352002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0116

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20855

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et gestion de compteurs de personnes pour les grands parcs » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ÉCO-COMPTEUR INC.	691 682,41 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1254352002**

No d'engagement : **GP54352002**

Imputation de la dépense :

Imputation comptable		**2025 Montant avant taxes**	**2025 Montant taxes incluses**	**2025 Montant NET**
Contrat	1001.0010000.101164.07167.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Gestion des parcs-nature / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Autres services techniques / Général / ⁻ / Général / Général	33,475.00 $	38,487.88 $	35,144.57 $
Contingences	1001.0010000.101164.07167.54590.000000.0000.000000.050816.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Gestion des parcs-nature / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Autres services techniques / Général / ⁻ / Contingences / Général	3,347.50 $	3,848.79 $	3,514.46 $
	Montant	**36,822.50 $**	**42,336.67 $**	**38,659.03 $**

Secteur 1 - Parcs-nature								
2026 Montant avant taxes	**2026 Montant taxes incluses**	**2026 Montant NET**	**2027 Montant avant taxes**	**2027 Montant taxes incluses**	**2027 Montant NET**	**2028 Montant avant taxes**	**2028 Montant taxes incluses**	**2028 Montant NET**
52,868.75 $	60,785.85 $	55,505.58 $	52,868.75 $	60,785.85 $	55,505.58 $	52,868.75 $	60,785.85 $	55,505.58 $
5,286.88 $	6,078.58 $	5,550.56 $	5,286.88 $	6,078.58 $	5,550.56 $	5,286.88 $	6,078.58 $	5,550.56 $
58,155.63 $	**66,864.43 $**	**61,056.14 $**	**58,155.63 $**	**66,864.43 $**	**61,056.14 $**	**58,155.63 $**	**66,864.43 $**	**61,056.14 $**

TOTAUX		
Total Montant avant taxes	Total Montant taxes incluses	Total Montant NET
192,081.25 $	220,845.43 $	201,661.31 $
19,208.14 $	22,084.53 $	20,166.14 $
211,289.39 $	242,929.96 $	221,827.45 $

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1254352002**

No d'engagement : **GP54352002**

Imputation de la dépense :

Imputation comptable		**2025 Montant avant taxes**	**2025 Montant taxes incluses**	**2025 Montant NET**
Contrat	1001.0010000.101469.07161.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Concertation et opérations du parc Frédérick-Back / Planification et gestion des parcs et espaces verts /Autres services techniques / Général / Général / Général / Général.	11,587.50 $	13,322.73 $	12,165.43 $
Contingences	1001.0010000.101469.07161.54590.000000.0000.000000.050816.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Concertation et opérations du parc Frédérick-Back / Planification et gestion des parcs et espaces verts /Autres services techniques / Général / Général / Contingences / Général.	1,738.13 $	1,998.41 $	1,824.81 $
	MONTANT NET	**13,325.63 $**	**15,321.14 $**	**13,990.24 $**

Secteur 2 - Parc Frédérick Back

2026 Montant avant taxes	2026 Montant taxes incluses	2026 Montant NET	2027 Montant avant taxes	2027 Montant taxes incluses	2027 Montant NET	2028 Montant avant taxes	2028 Montant taxes incluses	2028 Montant NET
18,737.50 $	21,543.44 $	19,672.03 $	18,737.50 $	21,543.44 $	19,672.03 $	18,737.50 $	21,543.44 $	19,672.03 $
2,810.63 $	3,231.52 $	2,950.80 $	2,810.63 $	3,231.52 $	2,950.80 $	2,810.63 $	3,231.52 $	2,950.80 $
21,548.13 $	**24,774.96 $**	**22,622.83 $**	**21,548.13 $**	**24,774.96 $**	**22,622.83 $**	**21,548.13 $**	**24,774.96 $**	**22,622.83 $**

TOTAUX		
Total Montant avant taxes	Total Montant taxes incluses	Total Montant NET
67,800.00 $	77,953.05 $	71,181.52 $
10,170.02 $	11,692.97 $	10,677.21 $
77,970.02 $	89,646.02 $	81,858.73 $

s (VILLE DE MONTREAL) - 250501uaverti GDD1254352002 eco compteurs Secteur

Écritures	250501uaverti GDD1254352002 eco compteurs Secteur 1 - Parcs-n			Conversion	
Description	GDD1254352002 eco compteurs Secteur 1 - Parcs-nature			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	01-MAI-2
Période	MAI-25	Date en vigueur	01-MAI-2025	Type	Utilisateu
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

gnes | Autres informations

ompte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
01.0010000.101164.07167.54590.0000	35,144.57		GDD1254352002 eco co
01.0010000.101164.07167.54590.0000	3,514.46		GDD1254352002 eco co
01.0010000.101164.07167.54590.0000	0.01		ENG2026;ECO_COMPT
01.0010000.101164.07167.54590.0000	0.01		ENG2027;ECO_COMPT
01.0010000.101164.07167.54590.0000	0.01		ENG2028;ECO_COMPT

NO GDD : 1254352002

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: GP54352002

RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 16-049-1	5001.5016049.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	277,492.16 $	253,387.33 $	**253,388 $**
RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RCG 17-006	5001.5017006.802503.01909.57201.000000.0000.166821.000000.98001.00000	84,937.79 $	77,559.52 $	**77,560 $**
	Total	**362,429.95 $**	**330,946.85 $**	**330,948 $**

Imputations à des fins de bon de commande

Parcs-nature Secteur 1

34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5016049.802503.07161.54590.000000.0000.204508.000000.15015.00000	277,492.16 $	253,387.33 $	**253,388 $**
	Total	277,492.16 $	253,387.33 $	**253,388 $**

Parcs-nature Secteur 2

32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5017006.802503.07161.54590.000000.0000.204145.000000.15015.00000	84,937.79 $	77,559.52 $	**77,560 $**
	Total	84,937.79 $	77,559.52 $	**77,560 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Information budgétaire

Programme	2025	2026	2027	2028	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains	253	0	0	0	253
32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	78	0	0	0	78

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250501uaverti GDD1254352002 Eco-Compteurs P

Écritures	250501uaverti GDD1254352002 Eco-Compteurs Parc-N		
Description	GDD1254352002 Eco-Compteurs Parc-Nature/Parc Fré		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajust
Période	MAI-25	Date en vigueur	01-MAI-202
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. C
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	C
10	5001.5016049.802503.01909.57201.0000	253,388.00	
20	5001.5017006.802503.01909.57201.0000	77,560.00	
		330,948.00	

Description du compte: AI .R.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Gé

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résul

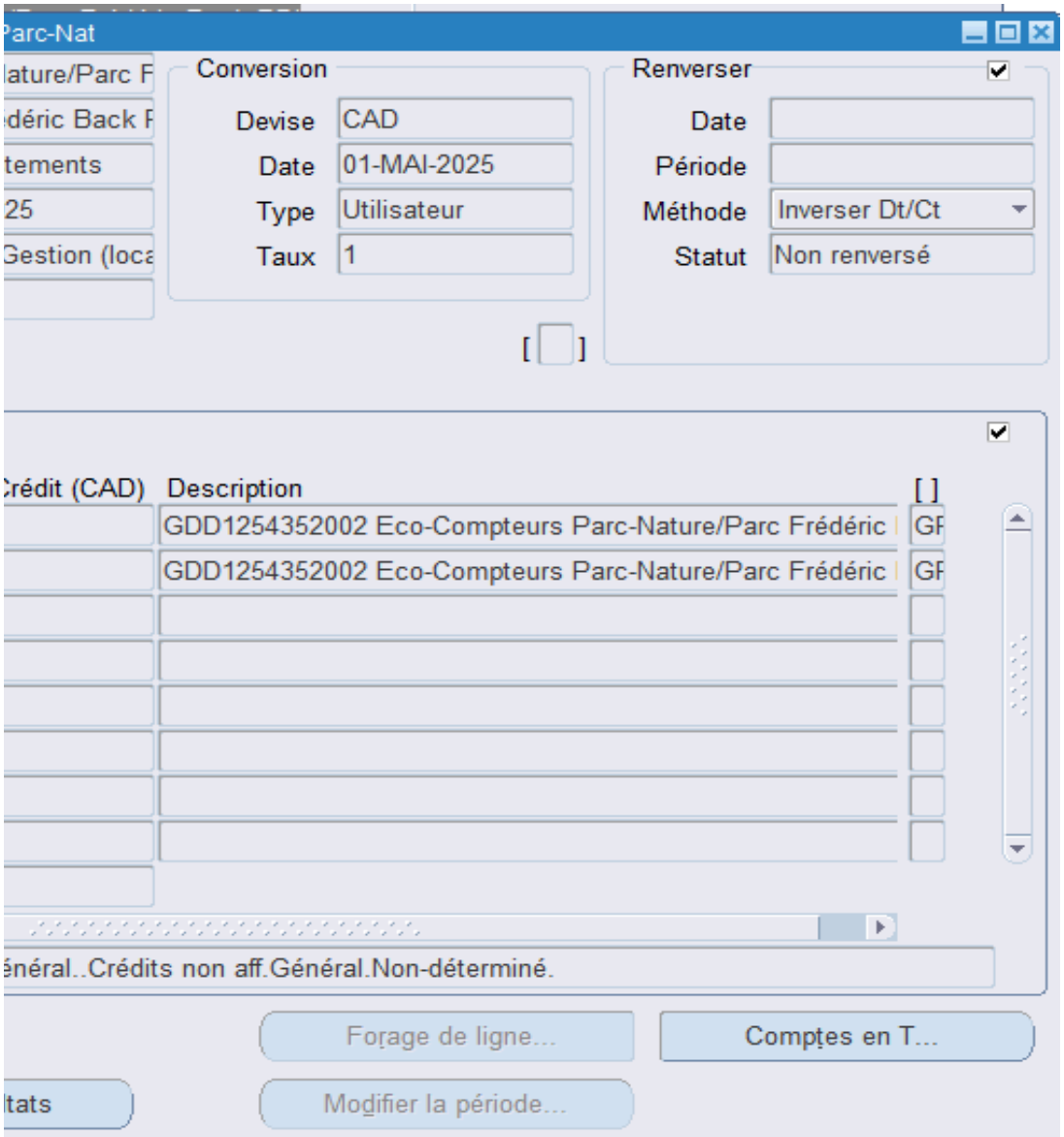
Parc-Nat
Conversion
Devise CAD
Date 01-MAI-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Crédit (CAD)
Description
GDD1254352002 Eco-Compteurs Parc-Nature/Parc Frédéric
GDD1254352002 Eco-Compteurs Parc-Nature/Parc Frédéric
énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250026001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter 2 numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter deux numériseurs pour le service de dépôt à distance dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-02 10:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250026001
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter 2 numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a autorisé le 18 mai 2023 l'exercice de l'option de prolongation de contrat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires et les services des comptes marchands pour une période de trois ans, débutant le 1er juin 2023, tel que prévu dans l'appel d'offres public 17-15841, pour des coûts totalisant 12 746 617,70 $ (incluant les taxes).

Lors de l'appel d'offres 17-15841, la section 3 du module A *Autres services possibles en cours de contrat* stipulait qu'étant donné les développements technologiques et organisationnels inévitables et l'amélioration continue de l'offre de services de la Ville à sa clientèle, certains services bancaires connexes pourraient possiblement s'ajouter aux services actuellement prévus. Le conseil d'agglomération a ainsi autorisé le 19 octobre 2023 une dépense additionnelle afin d'ajouter la nouvelle solution de dépôt à distance par numériseur.

Le présent dossier vise ainsi à autoriser l'ajout de deux numériseurs pour cette solution pour desservir deux points de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0548 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 577,75 $, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de contrat octroyée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG18 0299, afin d'implanter les nouvelles solutions de dépôt à distance et de la plateforme ATPM (Accès Trésorerie et Paiement Mondial), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 746 617,70 $ à 12 758 195,45 $, taxes incluses.
CG23 0247 - 18 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation pour les services bancaires et les services des comptes marchands pour une période de trois ans, débutant le 1er juin 2023,

tel que prévu dans l'appel d'offres public 17-15841, pour des coûts totalisant 12 746 617,70 $, taxes incluses.

CG22 0041 - 27 janvier 2022 - Autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres 17-15841, en faveur de la firme Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc. Approuver la convention de cession à cet effet.

CG18 0299 - 31 mai 2018 - Accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant
20 703 328,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15841 (4 soum.) / Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

DESCRIPTION

Il est impératif de trouver une alternative à la solution actuelle de dépôt de chèques par transport de valeur afin d'assurer la pérennité de ce service, notamment en période de pointe, et d'optimiser ce processus. Les retards ou les difficultés techniques liés au transport des dépôts ont des répercussions sur la qualité du service offert aux contribuables. Par ailleurs, le traitement des chèques s'est orienté vers le numérique depuis plusieurs années. Le traitement physique des chèques ainsi que leur transport tendent à disparaître. À la suite de la révision des processus, il a été proposé d'ajouter la solution de dépôt à distance par numériseur à deux bureaux Accès Montréal.
La mise en place de ce projet en points de service pour le dépôt de chèques par numériseur comprend notamment les points suivants:

· L'acquisition de deux numériseurs;
· Le soutien et la maintenance de la solution pendant la durée du contrat;
· L'utilisation de la plateforme sécurisée Desjardins pour le dépôt à distance.

JUSTIFICATION

L'utilisation du service de dépôt à distance vise les bénéfices suivants:

· L'élimination des frais de livraison des chèques à déposer;
· L'augmentation de la qualité du service grâce à un processus de dépôt sécurisé, rapide et traçable, réduisant les risques de pertes ou de retards liés aux dépôts physiques;
· L'amélioration du délai de trésorerie avec le dépôt immédiat des fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est de 4 700 $ avant taxes.
Cette majoration de contrat est de l'ordre de 0,042 % et sera répartie comme suit:

<u>Service de dépôt à distance par numériseur:</u>

Produit et/ou services	Coûts	Septembre à	Janvier à mai 2026

(avant taxes)	d'acquisition	décembre 2025 (4 mois)	(5 mois)
Abonnement mensuel - Plateforme dépôt à distance	-	300,00 $	375,00 $
Acquisition - 2 numériseurs TS240-IJ	2 752,50 $	-	-
Fournitures entretien	350,00 $	-	-
Programme Avancé Unité d'échange	922,50 $	-	-
Total - Coûts annuels	**4 325,00 $**		**375,00 $**

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet pilote en points de service: Septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BEAULIEU
chef(fe) de section - revenus

Tél : 514-872-2908
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Kimberly ROY
chef(fe) de division - perception et encaissement

Tél : 514-872-8809
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis OUELLET
directeur(-trice) des revenus

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-06-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250026001*
Unité administrative responsable : *Service des Finances*

Projet : Autoriser une dépense additionnelle totale de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter 2 numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'ajout de ces nouvelles solutions aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra à la Ville:

- d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficience;
- d'améliorer le service aux citoyens et l'expérience client;
- d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250026001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 403,83 $, taxes incluses, afin d'ajouter 2 numériseurs pour le service de dépôt à distance, dans le cadre du contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG18 0299), majorant ainsi la dépense totale du contrat à 12 763 599,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250026001 Dépense additionnelle contrat Desjardins.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation du contrat octroyé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG18 0299, afin d'ajouter deux numériseurs pour le service de dépôt à distance, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 758 195,45 $ à 12 763 599,28 $, taxes incluses.

Informations financières et comptables

Service des finances

Budget de fonctionnement

Imputation comptable	Coût d'acquisition	2025 (septembre à decembre) Abonnement + autres frais	2026 (janvier à mai) Abonnement + autres frais	Total net de ristourne
2101.0010000.102002.01301.54509.014427.0000.000000.000000.00000.00000				
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Dépenses service/Administration, finances et approvisionnement/Serv.tech. - Finances et comptabilité/Services bancaires/Général/Général/Général/	4,225.75 $	314.96 $	393.70 $	**4,934.41 $**

À prioriser lors de la confection du budget 2026

TPS	5.000%	
TVQ	9.975%	**Dépense additionnelle du contrat de servi**

	Coût d'acquisition	**2025 (septembre à decembre) Abonnement + autres frais**	**2026 (janvier à mai) Abonnement + autres frais**
Abonnement mensuel - Plateforme dépôt à distance	- $	**300.00 $**	**375.00 $**
Acquisition - 2 numériseurs TS240-IJ	2,752.50 $	**- $**	**- $**
Fournitures entretien	350.00 $	**- $**	**- $**
Programme Avancé Unité d'échange	922.50 $	**- $**	**- $**
Montant avant taxe	**4,025.00 $**	**300.00 $**	**375.00 $**
TPS	**201.25 $**	**15.00 $**	**18.75 $**
TVQ	**401.49 $**	**29.93 $**	**37.41 $**
Montant toutes taxes incluses	4,627.74 $	344.93 $	431.16 $
Montant net de ristourne	**4,225.75 $**	**314.96 $**	**393.70 $**

ces bancaires

Total
675.00 $
2,752.50 $
350.00 $
922.50 $
4,700.00 $
235.00 $
468.83 $
5,403.83 $
4,934.41 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255323003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimée à 168 000 $, excluant les taxes. Bât.: 1090

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, pour une durée temporaire qui viendra à échéance au 31 mars 2027, un immeuble situé au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes qui sont dans l'attente d'un logement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeuble;
2. d'autoriser la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. La dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-09 10:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255323003
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimée à 168 000 $, excluant les taxes. Bât.: 1090

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, il y a une recrudescence de l'itinérance sur le territoire de la Ville de Montréal (Ville). En étroite collaboration avec le gouvernement du Québec, dans le but de mettre en place des solutions innovantes et structurantes pour répondre à la crise actuelle, la Ville a fait l'acquisition d'habitations d'unités modulaires. Ces dernières seront installées sur un terrain vague qui appartient à la Ville, sis au 100, rue de Louvain Ouest, à l'intérieur du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Un organisme communautaire à été sélectionné par Santé Québec, Rue action prévention jeunesse (RAP) afin de fournir un service d'accompagnement pour les personnes ayant une situation sociale stable et qui sont dans l'attente d'un logement permanent. Ces unités d'habitations modulaires avec accompagnement (HMA) pourront accueillir 30 personnes.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de préparer une convention de prêt d'immeuble, pour une durée temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0146 - 20 mars 2025 - Approuver le projet d'entente de subvention entre la Ville de

Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)
CG25 0045 - 20 février 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à RCM Modulaires inc. pour la fourniture et la livraison des bâtiments préfabriqués, dans le cadre du projet d'habitations modulaires avec accompagnement (HMA) - Dépense totale de 3 256 009,22 $, taxes incluses (contrat : 2 960 008,38 $ + incidences : 296 000,84 $)

DESCRIPTION

Ce dossier est présenté devant les instances pour faire approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse (RAP), à titre gratuit, pour une durée temporaire, qui viendra à échéance le 31 mars 2026, l'immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, à des fins d'habitations modulaires avec accompagnement, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt d'immeuble. Les HMA sont meublés et aménagés afin de recevoir rapidement les futures occupantes et occupants de RAP.
RAP débutera le service lorsqu'il aura recu le financement requis par Santé Québec.
L'organisme assumera l'entretien ménager et l'entretien mineur, tel que prévu à la convention de prêt d'immeuble.

JUSTIFICATION

Les HMA visent à offrir une alternative pour des personnes dont la situation sociale est stable afin d'accéder à un logement transitoire, en attendant un logement permanent. Ce projet pilote privilégie une réponse innovante, rapide et structurante comme solution d'hébergement alternative afin de libérer des places dans les refuges et s'inscrit dans le continuum du logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt est à titre gratuit.
L'immeuble est utilisé à des fins HMA pouvant accueillir 30 personnes à l'intérieur de 28 chambres.
Le SSI estime que la subvention immobilière est estimée à 168 000 $ par année. Soit ((500 $/mois/chambre X 12 mois) X 28 unités) = 168 000 $ par année.

Le locataire assumera les taxes foncières, s'il y a lieu. RAP s'engage à demander une exemption à la Commission municipale du Québec pour être exonéré du paiement des taxes foncières, lors de la réception de celle-ci.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) recevra les sommes suivantes via un transfert du service de l'habitation:
-le coût d'énergie annuel a été estimé à 25 000 $ taxes incluses;
-tous les frais encourus annuellement pour l'entretien et les réparations, le remplacement du mobilier, etc, ont été estimés à 170 000 $, taxes incluses.

En résumé,

Pour l'année 2025, soit une durée de 6 mois, le SGPI assumera une dépense totale de 97 500 $, taxes incluses.
Pour les années 2026 et 2027, le SGPI assumera une dépense totale annuelle de 195 000 $, taxes incluses.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et les engagements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de prêt d'immeuble, RAP ne pourra pas accompagner la clientèle ayant des besoins particuliers et d'offrir des installations leur permettant de répondre de manière rapide et agile à la crise des vulnérabilités de l'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

François BUTEAU, 13 mai 2025

Sophie LALONDE, 13 mai 2025
David MC DUFF, 12 mai 2025
Patricia PLANTE, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, pour une durée temporaire qui viendra à échéance au 31 mars 2026, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et qui sont dans l'attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 168 000 $, excluant les taxes. Bât.:

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

1. 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

8- Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
9- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le prêt d'immeuble permet à l'organisme Mission Old Brewery d'offrir des solutions alternatives en matière de logement à une clientèle en situation de vulnérabilité et de précarité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

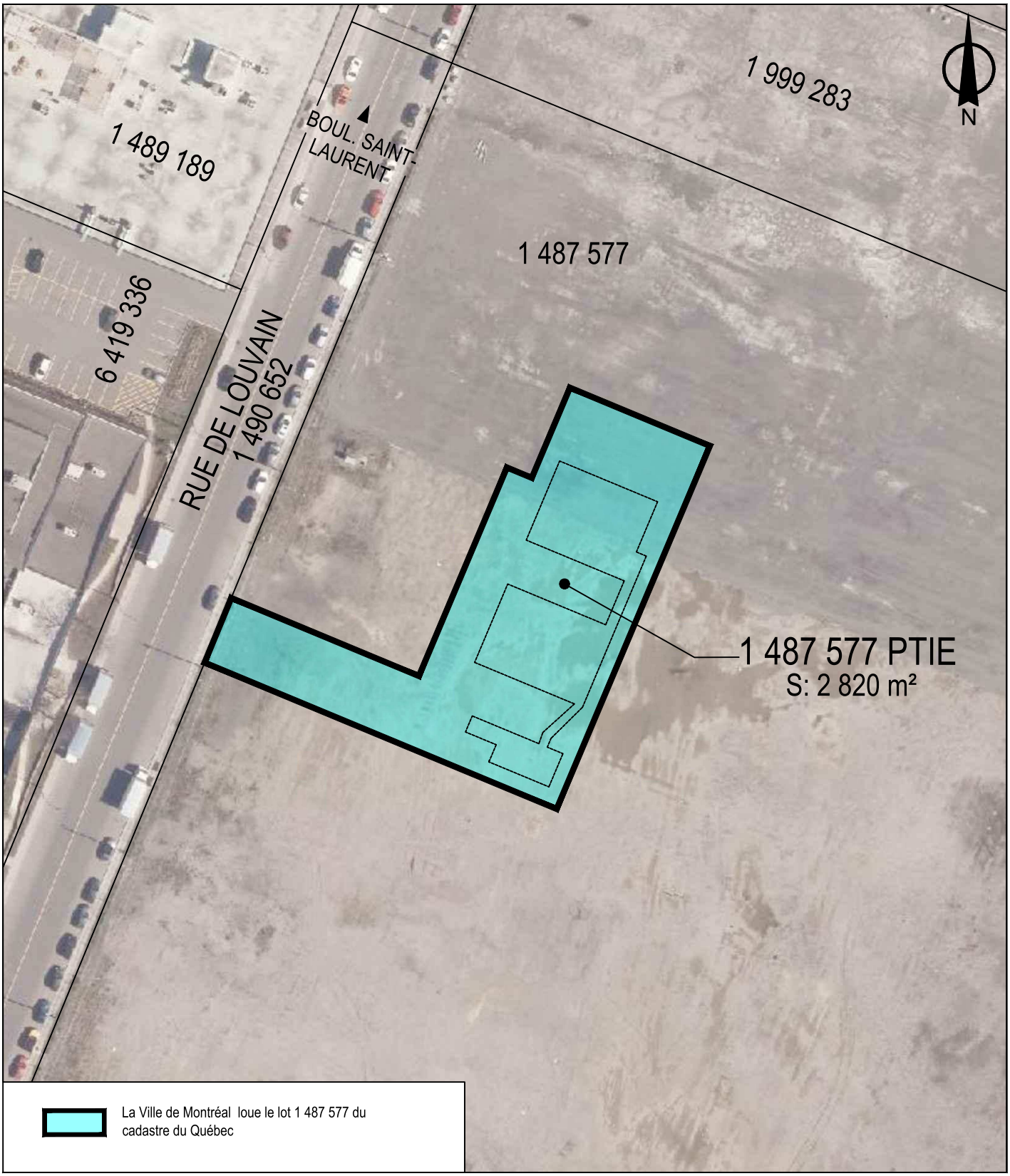

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 25-0219-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 15 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

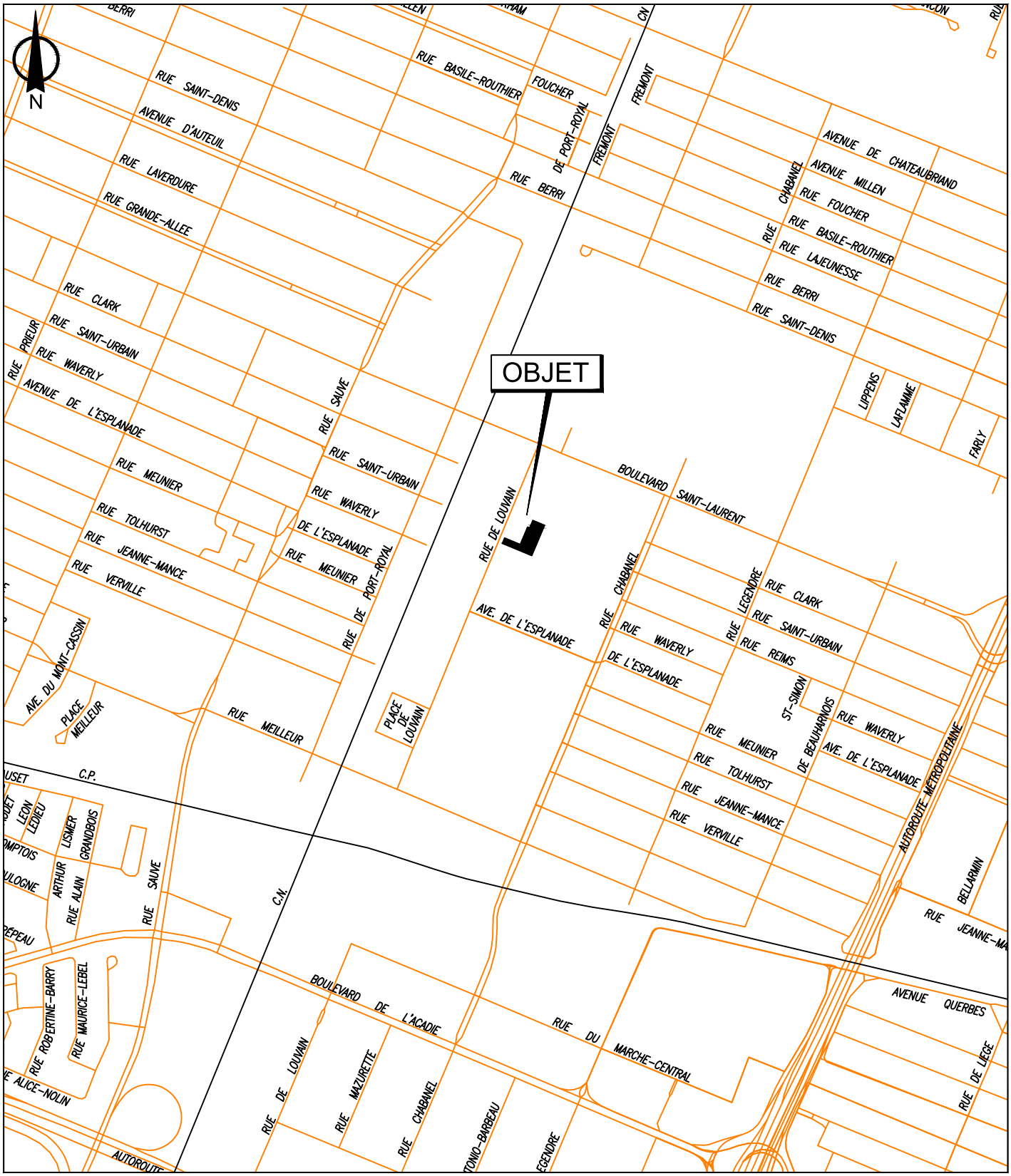

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 25-0219-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 15 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255323003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimée à 168 000 $, excluant les taxes. Bât.: 1090

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-06-06 - Convention prêt immeuble RAPJEUNESSE - version 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Mikael BENOIT
Chef de division
Tél : 514 872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE PRÊT D'IMMEUBLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, province de Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Édith Barrière, présidente, personne dûment autorisé aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867095317
Numéro d'inscription TVQ : 1200031373

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme intervenant afin d'accompagner les personnes en situation d'itinérance vers la stabilité résidentielle dans l'objectif d'améliorer la santé urbaine via divers programmes de prévention et réintégration;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un immeuble pour réaliser sa mission ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Immeuble, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description de l'Immeuble prêté;
« **Annexe 2** » :	Désigne les responsabilités de la Ville et de l'Organisme relatives à l'entretien et à la réparation de l'Immeuble;
« **Annexe 3** » :	Désigne le plan de l'Immeuble ;
« Annexe 4 »	Les éléments compris dans la Reddition de comptes que doit produire l'Organisme à la Ville
« **Immeuble** » :	Désigne l'ensemble des bâtiments préfabriqués mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et 3;
« Occupant » :	Désigne toute personne à laquelle l'Organisme permet d'accéder ou de loger dans l'Immeuble dans le cadre de sa mission, lorsqu'ils se trouvent sur le site de l'Immeuble.
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble, lesquels sont plus amplement décrits dans l'Annexe 4 des présentes;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, le tout, conditionnellement à ce que l'Organisme obtienne le financement requis pour accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à assumer à ses frais :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve étant entendu que l'Organisme aura la possibilité de visiter l'Immeuble avant la prise de possession;

4.1.2 utiliser l'Immeuble prêté par la Ville pour la réalisation de sa mission et exclusivement aux seules fins d'hébergement et d'activités communautaires pour les personnes qui sont dans l'attente d'un logement;

4.1.3 veiller, au meilleur de ses capacités, à ce que les Occupants ne troublent pas la jouissance normale de l'Immeuble par les autres Occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.4 ne pas céder ses droits dans la présente convention, ni prêter, ni sous-louer l'Immeuble, en tout ou en partie, le prêt de l'Immeuble lui étant accordé à titre personnel et uniquement pour les fins mentionnées à l'article 4.1.2 des présentes;

4.1.5 l'Organisme reconnaît que la Ville fournit du mobilier, tel que décrit à l'Annexe 2 des présentes. L'Organisme s'engage à réparer ou remplacer, réparer tout mobilier dont il a la responsabilité en vertu de l'Annexe 2 qui sera endommagé ou détruit advenant une utilisation inappropriée des biens fournis par la Ville par les Occupants ou par l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.6 ne pas mener des activités, ni commettre ou permettre que soient commis des actes qui pourraient se révéler nuisibles ou dangereux pour les Occupants ou les employés de l'Organisme;

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté l'Immeuble pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager;

4.2.2 entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble;

4.2.8 maintenir en tout temps un contrat d'extermination auprès d'une firme reconnue pour l'Immeuble;

4.2.9 s'assurer que les déchets, les matières organiques et les matières recyclables soient déposés dans les contenants qui leur sont exclusivement destinés;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Immeuble sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification de l'Immeuble prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que l'Immeuble soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.4.2 prendre connaissance de la procédure d'évacuation de l'Immeuble remise par la Ville et l'appliquer lorsqu'une situation l'exige;

4.4.3 s'assurer que les issues de l'Immeuble et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.4 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;

4.4.5 acquérir et installer à ses frais, s'il le souhaite, les caméras de surveillance et autres dispositifs de sécurité sur le site;

4.4.6 s'assurer que les Occupants de l'Immeuble respectent toutes les conditions relatives à la sécurité, à l'usage du tabac ou de drogues, à la disposition appropriée des matières recyclables, organiques et des déchets, prévues à la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, faire respecter toute autre condition requise pour assurer la jouissance paisible et sécuritaire des lieux à l'ensemble des Occupants;

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans l'Immeuble et payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans l'Immeuble;

4.5.2 S'il désire être exempté du paiement des taxes foncières, formuler une demande à cet effet à la Commission municipale du Québec dès la réception d'une facture;

4.5.3 payer à compter de leur imposition, nonobstant toute demande d'exemption, tout compte de taxes foncières;

4.5.4 advenant que l'Organisme ne puisse obtenir une exemption auprès de la Commission municipale du Québec, la Ville pourra, suivant la remise par l'Organisme d'une copie de la décision de la Commission, fournir un soutien financier équivalent aux taxes foncières payables par l'Organisme, pourvu toutefois que l'Organisme ne soit pas en défaut de respecter les obligations prévues aux présentes;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.7 **Reddition de comptes**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026, pour la première année et pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 pour l'année suivante;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.7.2 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.3 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.8 **Documents de l'Organisme et conseil d'administration**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8.2 aviser par écrit le Représentant advenant que l'Organisme perde son financement pour le maintien des activités prévues à la présente convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre l'Immeuble à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention;

5.2 mettre à la disposition de l'Organisme le mobilier prévu à l'Annexe 2 de la convention, pour les besoins de l'Organisme;

5.3 maintenir en bon état et entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

5.4 afficher un plan d'évacuation complet de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur;

5.5 assumer les frais d'énergie pour l'Immeuble.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

8.1.5 si l'Organisme cesse ses activités, perd le financement externe ou si son contrat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux est résilié.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4 ou 8.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention est conditionnelle à ce que l'Organisme obtienne le financement requis lui permettant d'accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 de la présente convention. La Ville ne mettra l'Immeuble à la disposition de l'Organisme que lorsqu'il sera en mesure de fournir à la Ville, la preuve qu'il a obtenu son financement. La convention se termine le 31 mars 2027, sous réserve des articles 8 et 10.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Chacune des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage occasionné par cette résiliation subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de SOIXANTE (60) jours. Dans le cas où la résiliation est faite à la demande de la Ville, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 À moins que les Parties n'aient convenu d'un délai plus long, dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement de l'Immeuble et le matériel défectueux ou rendu inutilisable dont il est responsable en vertu de l'Annexe 2 et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si l'Immeuble est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble.

ARTICLE 12
CONSIDÉRATION

Le prêt de l'Immeuble est consenti à titre gratuit à l'Organisme.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Le présent prêt d'Immeuble ne constitue pas un droit réel en faveur de l'Organisme.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, province de Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Édith Barrière,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____

Édith Barrière, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ

Adresse : 100, rue Louvain Ouest, Montréal, province de Québec

Description de l'Immeuble : L'Immeuble est composé de 3 bâtiments préfabriqués, installé sur une partie du 1 487 577 du cadastre du Québec, pourvu de 28 chambres à coucher, d'une salle à manger, d'aire de restauration et d'une salle de séjour et des bureaux pour le personnel de soutien, tel que décrit à l'Annexe 3 des présentes.

Aménagement extérieur : L'Organisme accepte l'Immeuble prêté dans sa condition actuelle et s'en déclare satisfait.

Équipements et matériel prêtés : L'Immeuble est meublé en partie afin de répondre aux besoins de l'Organisme. Tous les biens fournis demeureront sous la propriété de la Ville. Une liste d'équipement sera remise lors de la prise de possession de l'Immeuble prêté.

Voir le plan ci-joint en Annexe 3.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

Répartition des responsabilités pour l'entretien et réparation de l'Immeuble

Tâches	Organisme	Ville
Entretien ménager		
Entretien ménager et fourniture des produits d'entretien	X	
Nettoyage du terrain extérieur	X	
Surveillance des lieux	X	
Entretien paysager	X	
Déneigement à proximité des lieux loués (entrées/sorties)	X	
Déneigement de la voie publique jusqu'aux HMA		X
Collecte d'ordures ménagères, matières recyclables et composte		X
Entretien mineur		
Remplacement des ampoules, piles, etc.	X	
Déboucher les toilettes, éviers, fuite d'eau mineure, etc.	X	
Réparation des moustiquaires et fenêtres (s'il y a lieu)	X	
Duplicata des clés	X	
Remplacement des serrures		X
Maintenir en tout temps un contrat de services d'extermination	X	
Réparation mineure qui requiert une expertise reconnue en plomberie, électricité, mécanique du bâtiment, menuiserie etc.		X
Entretien majeur		
Remplacement des composantes tels que : plomberie et accessoires, électricité et ses composantes, quincaillerie des toutes les portes, incluant les clés, des manivelles de fenêtre, etc.		X
Remplacement des portes et fenêtres, moustiquaires et leurs accessoires.		X
Réparation et remplacement des conduites principales de l'Immeuble.		X
Problèmes électriques, prises murales, panneau électrique, luminaires etc.		X

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Enveloppe extérieure et ses composantes		X
Remplacement des finis intérieurs (planchers, murs, plafonds)		X
Entretien et réparation de la clôture et ses composantes		X
Entretien et réparation de l'éclairage extérieur		X
Sécurité et surveillance		
Fourniture et installation des caméras et système de surveillance	X	
Réparation et remplacement des caméras de surveillance	X	
Sécurité incendie et ses composantes requises en vertu du CNB		X
Inspection annuelle des gicleurs, extincteurs, boyaux, panneau incendie etc.		X
Ameublement intérieur et extérieur		
Fourniture du mobilier intérieur et extérieur		X
Réparation du mobilier intérieur et extérieur	X	
Remplacement du mobilier intérieur et extérieur		X
Fourniture, réparation et remplacement des matelas	X	
Achat et remplacement des électroménagers		X
Réparation des électroménagers	X	
Achat, réparation et remplacement des unités de climatisation dans les aires communes		X
Achat, réparation et remplacement des unités de climatisation dans les chambres	X	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PLAN DE L'IMMEUBLE

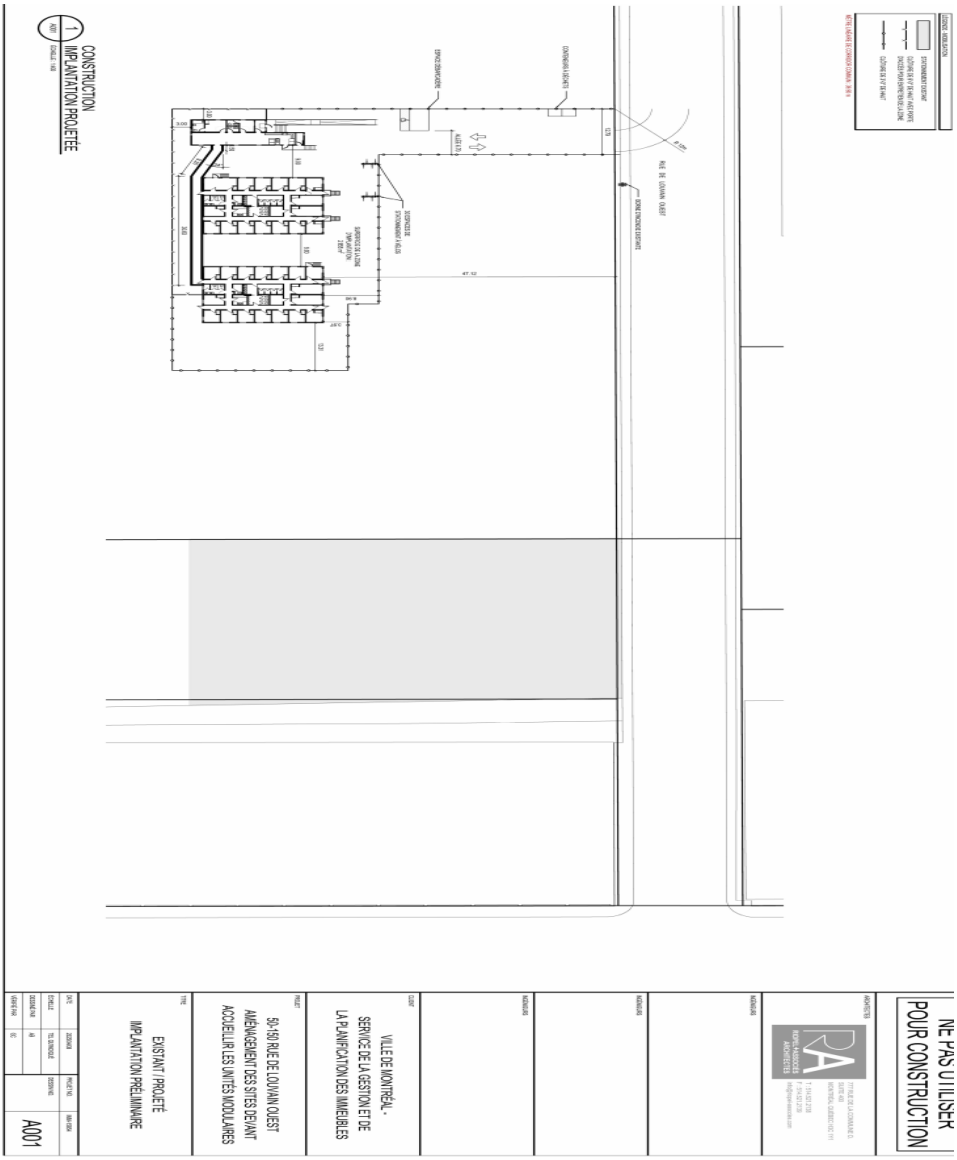

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

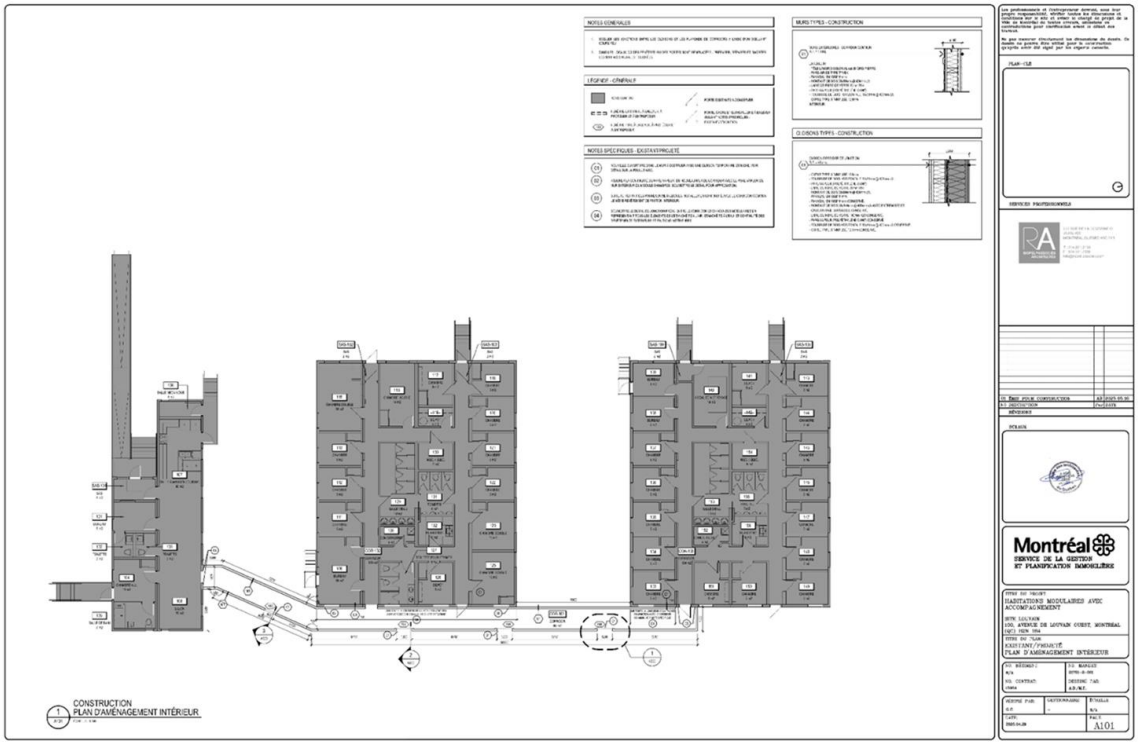

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA REDDITION DE COMPTES

PROJET D'HABITATIONS MODULAIRES AVEC ACCOMPAGNEMENT
ENTENTES D'OCCUPATION VILLE-ORGANISMES

- **Registre d'occupation**
  - nombre de personnes hébergées dans les HMA pour chaque mois de la période couverte par la Reddition de comptes
  - genre
  - type d'occupation (simple ou double)
  - dates d'entrée et de sortie des HMA
  - nombre de personnes hébergées ayant quitté les HMA avant d'avoir obtenu un logement pour chaque mois de la période couverte par la Reddition de comptes
  - nombre de mois pendant lesquels les personnes ont occupé les HMA

- Revenus et dépenses reliées à l'exploitation des unités modulaires faisant l'objet de la présente entente
- Copie des redditions de compte soumises à RSSS (rapport financier détaillé et rapport annuel)
- Copie des redditions de compte soumises à l'OMHM (si les organismes font la demande de PSL)
- Liste des incidents survenus comprenant la date, le lieu exact, le type et l'origine de l'incident (incendies, défectuosités, fuites, bris et dommages causés de quelque façon que ce soit aux unités modulaires et au site extérieur)
- Photos qui montrent le déroulement de la vie quotidienne et des activités communautaires dans les HMA à des fins d'archives du projet
  - Les photos devront être libres de droits et pourront être utilisées par la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.)
  - L'Organisme doit veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue action prévention jeunesse, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2027, un immeuble sis au 100, rue de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 30 personnes, à des fins d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et en attente d'un logement. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimée à 168 000 $, excluant les taxes. Bât.: 1090

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323003 Rue action prévention jeunesse (Prêt à titre gratuit).xlsx

GDD 1255323003 - Entretien Louvain Ouest - habitations modulaires GPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

Sébastien Auclair

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-28 10:47:47

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160343985
Nom	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Adresse du domicile

Adresse	10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Rue Action Prévention Jeunesse
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Obregon-Ida
Prénom	Guillermo René
Adresse	105-10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-09-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-09-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif

Date de la constitution	2001-09-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-22 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES EN DIFFICULTÉ TRAVAIL DE RUE TRAVAIL DE PROXIMITÉ

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Barrière
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	10223 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2C2T8 Canada

Nom de famille	Villeneuve
Prénom	David
Date du début de la charge	2020-10-08
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3135 boul. Gouin O Montréal (Québec) H3M1B5 Canada

Nom de famille	Giguère
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	10774 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2C2V4 Canada

Nom de famille	Guidet
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10771 rue Clark Montréal (Québec) H3L2S9 Canada

Nom de famille	Pellerin
Prénom	Christian

Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	657 rue Du Quesne Montréal (Québec) H1N2W2 Canada

Historique

Nom de famille	PARIS
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2003-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2514 rue Prieur E Montréal (Québec) H2B1P6 Canada

Nom de famille	GAGNON
Prénom	FRÉDÉRICK
Date du début de la charge	2007-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	11822 av. du Bois-de-Boulogne Montréal (Québec) H3M2X6 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	12120 rue Grenet Montréal (Québec) H4J2P4 Canada

Nom de famille	BARRIÈRE
Prénom	EDITH
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10223 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2C2T8 Canada

Nom de famille	GILL
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Nom de famille	Morissette
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de la fin de la charge	2011-12-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2631 rue Saint-Zotique E Montréal (Québec) H1Y1E1 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Fréderick
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2017-06-12
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	11822 av. du Bois-de-Boulogne Montréal (Québec) H3M2X6 Canada

Nom de famille	Paris
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2514 rue Prieur E Montréal (Québec) H2B1P6 Canada

Nom de famille	Rochon
Prénom	Benjamin
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2015-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2014-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10737 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H3L2Y5 Canada

Nom de famille	Rollin
Prénom	Arthur
Date du début de la charge	2014-06-16
Date de la fin de la charge	2015-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	833 av. du Mont-Royal E Montréal (Québec) H2J1W9 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Alexis
Date du début de la charge	2015-09-01
Date de la fin de la charge	2018-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2183 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2K3Y7 Canada

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Marie-Lys
Date du début de la charge	2015-09-01
Date de la fin de la charge	2017-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8295 rue Boyer Montréal (Québec) H2P1X8 Canada

Nom de famille	Lépine
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2015-09-01
Date de la fin de la charge	2017-06-12

Fonctions actuelles	représenant des employés
Adresse du domicile	105-10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Nom de famille	Bergeron-Longpré
Prénom	Miguel
Date du début de la charge	2017-10-17
Date de la fin de la charge	2018-06-17
Fonctions actuelles	représentant des employés
Adresse du domicile	105-10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Nom de famille	Leboeuf
Prénom	Benjamin
Date du début de la charge	2017-10-17
Date de la fin de la charge	2018-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10211 av. Péloquin Montréal (Québec) H2C2J9 Canada

Nom de famille	Lamirault
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2018-06-18
Date de la fin de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	6954 terr. Sagamo Montréal (Québec) H1S2G1 Canada

Nom de famille	Lyprendi
Prénom	Adèle
Date du début de la charge	2018-06-18
Date de la fin de la charge	2020-10-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5929 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2L8 Canada

Nom de famille	Brien
Prénom	Carol-Anne
Date du début de la charge	2018-06-18

Date de la fin de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	représentante des employé.e.s
Adresse du domicile	105-10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Nom de famille	Giot
Prénom	Amandine
Date du début de la charge	2019-11-14
Date de la fin de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	130 rue Hébert Montréal (Québec) H4N2K5 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2022-06-21
Date de la fin de la charge	2023-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	302-1099 av. Berthe-Louard Montréal (Québec) H2M2J6 Canada

Nom de famille	Lamirault
Prénom	Marie-Françoise
Date du début de la charge	2018-06-18
Date de la fin de la charge	2022-06-14
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6954 terr. Sagamo Montréal (Québec) H1S2G1 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-09-12
Date de la fin de la charge	2023-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2639 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Obregon-Ida
Prénom	Guillermo René
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	105-10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0003 - RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE **(Établissement principal)**
Adresse	105-10780 rue Laverdure Montréal (Québec) H3L2L9 Canada
Activités économiques (CAE)	Services d'aide de nature affective ou psychologique (8648)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-04
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-02

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-16
Lettres patentes supplémentaires	2010-11-29
Déclaration annuelle 2010	2010-10-04
Déclaration annuelle 2009	2009-08-25
Déclaration annuelle 2008	2008-12-17
Déclaration annuelle 2007	2007-10-25
Déclaration annuelle 2006	2006-10-19
Déclaration annuelle 2005	2005-11-21
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2003-11-10
Déclaration annuelle 2002	2003-01-07
Déclaration initiale	2001-12-10
Certificat de constitution	2001-09-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-12-10

Nom

Nom	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-09-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	RAP JEUNESSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-10
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

NO GDD :	1255323003

Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Rue acti à titre gratuit, pour une durée temporaire qui viendra à échéance au 31 mars 2026, un im de Louvain Ouest, ayant une capacité de 28 chambres pouvant accueillir un maximum de 3 d'hébergement temporaire pour les personnes ayant une situation stable et qui sont dans Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est estimée à 168 000 $, e

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

NO GDD : 1255323003

No d'engagement: GP55323003

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

Imputations à des fins de bon de commande

		2025 (6 mois)	2026	2027	Crédits arrondis au $ supérieur
énergie	1001.0010000.114217.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000	11,414.50 $	22,829.00 $	22,829.00 $	57,073 $
entretien	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	77,616.50 $	155,233.00 $	155,233.00 $	388,083 $
		89,031.00 $	178,062.00 $	178,062.00 $	445,155 $

net de ristournes

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e et dernière prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 2e et dernière prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 382 688,75 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et conciergerie à la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563);

3. d'autoriser une dépense de 63 236,25 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-21 13:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255492002
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e et dernière prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est une infrastructure essentielle pour la ville de Montréal. Elle traite quotidiennement environ 5 millions de mètres cubes d'eaux usées, ce qui en fait la plus grande station d'épuration au Québec. Son rôle principal est de protéger l'environnement en empêchant le rejet direct de polluants dans le fleuve Saint Laurent.
L'entretien ménager des installations industrielles comme la Station est crucial pour assurer un environnement de travail sécuritaire et propre. Il implique une série de tâches régulières, comme l'époussetage des surfaces, le nettoyage des sols et la désinfection des zones communes.

Des entreprises spécialisées dans l'entretien ménager offrent des services adaptés aux besoins spécifiques des usines, garantissant ainsi un niveau de propreté conforme aux normes industrielles. La gestion de l'entretien des 11 bâtiments sur le site nécessite une planification minutieuse et une exécution
rigoureuse pour maintenir l'efficacité opérationnelle et le bien-être des employés.

Ainsi, le 30 septembre 2021, à la suite de l'appel d'offres public 21-18814, le conseil d'agglomération accordait un contrat de 36 mois plus deux options de prolongation de 12 mois à Axia services inc., pour l'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et du réseau des intercepteurs (CG-21 0563).

Exercer l'option de prolongation de la deuxième année du contrat (CG21-0563) permettra la réalisation de l'entretien ménager de tous les bâtiments de la Station et ainsi garantir un niveau de propreté conforme aux normes industrielles pour les employés de l'usine.

La montant de la prolongation est de 382 688,75 $, taxes incluses, et 63 236,25 $, taxes

incluses, à titre de dépense supplémentaire pour un total de 445 925 $, taxes incluses, pour la deuxième année majorant ainsi la somme totale à 1 395 296,09 $ à 1 841 221,09 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0489 - 19 septembre 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Axia services inc.(CG21 0563) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 046 472,07 $ à 1 395 296,09 $, taxes incluses.
CG21 0563 - 15 septembre 2021 - Résilier le contrat accordé à Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services inc. pour de l'entretien ménager et de conciergerie à la Station pour une période de 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814

CG19 0279 du 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 $, taxes
incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. Pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370,33 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois de renouvellement du contrat pour les services Axia service inc. d'entretien ménager et de conciergerie à la Station des eaux usées Jean-R-Marcotte.
La présente vise à autoriser une dépense additionnelle de 382 688,75 $, taxes incluses, pour la période à venir, ainsi qu'un montant de 63 236,25 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années.

Ce déficit est attribuable à l'exécution de travaux non prévus au contrat initial, lesquels ont dû être réalisés en urgence pour assurer le bon fonctionnement de l'usine. Il découle également de l'ajustement annuel prévu au contrat, basé sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), tel que stipulé à l'annexe 2.03.02 du cahier des charges de l'appel d'offres public no 21-18814.

Le contrat concerné a été octroyé à la firme Axia Services inc., sous le numéro de résolution CG21 0563.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat prévoit deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune. La prolongation de l'entente avec Axia services inc. est recommandée en raison de la satisfaction constante quant à la qualité des services rendus et des tarifs concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres public.

En 2021, les prix soumis s'élevaient à 348 824,02 $, taxes incluses, pour les trois premières années, avec une clause d'ajustement annuel fondée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), applicable à toutes les années du contrat, y compris les années d'option.

La justification du montant révisé à 445 925 $, taxes incluses, dans le cadre de la demande de dépenses en cours, cette majoration tient compte des éléments suivants selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

- Les variations prévues du nombre d'heures travaillées chaque mois;
- L'augmentation du taux horaire d'un employé d'Axia;
- La hausse des coûts des produits d'entretien ménager;
- Déficit accumulé au cours des dernières années.

Ces ajustements visent à refléter de manière réaliste les besoins opérationnels et les tendances économiques actuelles

Une analyse du marché actuel confirme que les conditions contractuelles demeurent avantageuses pour la Ville, ce qui justifie pleinement l'exercice de cette option de renouvellement. La firme a confirmé son accord pour prolonger le contrat pour une période additionnelle de 12 mois, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (ci-joint la lettre de confirmation).

Au 30 avril 2025, Axia services inc. est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle, ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 6 novembre 2025, tel qu'exigé dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18814 (CG21-0563)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée d'une 12 mois, soit du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2026.

La dépense requise pour cette prolongation est prévue au budget de fonctionnement 2025 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau, et sera priorisée lors de la préparation du budget 2026.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat s'élèvent à :

- 382 688,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services.
- 63 236,25 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire .

La dépense totale s'élève donc à 445 925,00 $, taxes incluses, soit 407 188,96 $, une fois les ristournes fédérale et provinciale déduites.

La dépense sera imputée comme suit :

- Division : Entretien
- Objet de dépenses : Entretien et réparation – immeubles

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

- Septembre 2025 à décembre 2025
- Janvier 2026 à août 2026

Année	2025	2026
Avant taxes	110 948,94 $	221 896,79 $
Taxes incluses	127 562,92 $	255 125,83 $
Taxes nettes	116 481,95 $	232 963,89 $

Année	2025
Dépense supplémentaire avant taxes	55 000,00 $
Dépense supplémentaire taxes incluses	63 236,25 $
Dépense supplémentaire taxes nettes	57 743,13 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la stratégie Montréal 2030, notamment à la priorité no 7 (Répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable), ainsi qu'à la priorité no 8 (Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien ménager et la conciergerie sont essentiels au maintien d'un environnement sécuritaire, conforme et fonctionnel dans la Station. En l'absence de ces services, la salubrité des lieux serait compromise, ce qui pourrait entraîner des risques pour la santé et la sécurité du personnel, des non-conformités réglementaires, une détérioration prématurée des équipements et une baisse de productivité. Le non-renouvellement ou le retard dans l'approbation du contrat compromettrait la continuité des opérations dans des conditions optimales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e option de prolongation : 30 septembre 2025
Fin de la 2e option de prolongation : 29 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Alexandru TRICA, 3 juin 2025
Naceur AYARA, 29 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255492002*
Unité administrative responsable : Service de l'eau / direction des eaux / division entretien
Projet : Entretien ménager et de conciergerie à la station de l'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- L'entretien ménager des installations industrielles comme l'usine Jean-R. Marcotte est crucial pour assurer un environnement de travail sécuritaire et propre. Il implique une série de tâches régulières, comme l'époussetage des surfaces, le nettoyage des sols et la désinfection des zones communes.

8 - Axia entretien ménagé inc est basé sur une structure pour aider les personnes en situation de légère handicape.
Le bénéfice d'aider des personnes en situation d'handicape, cela leur permet de gagner en autonomie et de faciliter la réinsertion sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 novembre 2022

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
9245, BOUL LANGELIER
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 3K9

Nº de décision : 2022-DAMP-1598
Nº de client : 3000760597
Nº d'entreprise du Québec : 1142208512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AXIA SERVICES demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 janvier 2025

Madame Pauline Picotin
Directrice générale
Axia Services
9245 boul. Langelier
Montréal, Québec, H1P 3K9

Courriel : p.picotin@axiaservices.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18814, Entente 1502918
Exécution des travaux de services d'entretien ménager à la station d'épuration Jean-R. Marcotte

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les **QUINZE (15)** jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de **CINQ POURCENT (5%)**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 10 février 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature numérique de Pauline Picotin
DN : cn=Pauline Picotin, o=Axia Services, ou, email=p.picotin@axiaservices.com, c=CA
Date : 2025.01.30 10:55:28 -05'00'

J'accepte le renouvellement : Pauline Picotin

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer l'option de la 2e et dernière prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245492002 - DEEU (3).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	1255492002

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAX5492002	Date	6/19/2025

Objet GDD

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $ taxes incluses, pour les service d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia service inc (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses

EAX5492002

250715umacqis/DEEU/GDD1255492002/Dépense add. serv.entretien et conciergerie-Station Jean-R.Marcotte

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250715umacqis/DEEU/GDD1255492002/Dépense add. serv

Écritures: 250715umacqis/DEEU/GDD1255492002/Dépense add. serv.entretie

Description: 250715umacqis/DEEU/GDD1255492002/Dépense add. serv.entretie

Livre: VILLE DE MONTRE

Catégorie: VDM-Ajustements

Période: JUL-25

Date en vigueur: 15-JUL-2025

Type de solde: Engagement

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle:

Conversion

Devise: CAD

Date: 15-JUL-

Type: Utilisate

Taux: 1

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	1030.0010000.103065.04141.55401.0147	174,226.00		250715umacqis/DEEU
		174,226.00		

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte: AF .B.Entretien.Traitement des .Entr\.rép\. - Imm.Entretien ménag..Général.Soutien.Généra

Approuver | Forage

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la

Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
2025
/GDD1255492002/Dépense add. serv.e
Comptes en T...

Naceur AYARA

À : Isabel MAC QUHAE ALONZO

Cc : Julie BROSSEAU; Samia KETTOU; Marc VALLEE; Louis-Philippe RIOPEL; Anne GUIGNARD

Bonjour Isabel,
Pour aider La DEEU et faire avancer ce GDD, ainsi qu'aider mon collègue Marc, merci de prendre connaissance des clarifications ci-après:

Nous avons eu une rencontre cette semaine (Marc, Alexandru et moi) et voici les explications fournies lors de cette rencontre. il faut savoir aussi que lc
dans le contrat qu'il faut respecter. Ce GDD va permettre de **régulariser** les choses.

- Le montant de renouvellement doit être la valeur payé au dernier contrat (2024) indexé (taux 2.5%), ce devrait donner la valeur que vous voyez i
- 63 236,25 $ taxes incluses à titre de dépense supplémentaire, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années.

Pour un total de 445 925 $ taxes incluse

Si vous aurez besoin d'autres explications, nous pouvons organiser un courte rencontre après le retour de Marc, soit la semaine prochaine afin de répo
Salutations
Naceur

Répondre Répondre à tous Transférer

Ven 11/07/2025 13:36

ors des premières années de renouvellement ilya eu un omis d'indexer la valeur payée, une condition bien indiquée

indique dans le GDD, soit 382 688,75 $ taxes incluses

ndre à vos questions

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1251084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, en lien avec l'organisation de la 3e édition de l'événement économique « ALL IN » qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Scale AI dans le cadre de l'organisation de la troisième édition de l'événement All In ;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-21 16:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1251084002
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, en lien avec l'organisation de la 3e édition de l'événement économique « ALL IN » qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 février 2025, la vice-présidente Marketing et Écosystème de la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, madame Isabelle Turcotte, a soumis au Service du développement économique (SDÉ) une demande de contribution financière pour la réalisation de la troisième édition de l'événement économique « All In », qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025.
Fondée en décembre 2017, Scale AI est la supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA. Les grappes d'innovation mondiales sont des initiatives stratégiques de co-investissement créées par le gouvernement du Canada pour stimuler l'innovation et accélérer la croissance économique dans une perspective multisectorielle. Scale AI est un pôle de co-investissement et de collaboration avec un financement provenant de l'industrie apparié à des contributions des gouvernements du Canada et du Québec.

Au cours de la réalisation de sa mission, Scale AI a été approché par plusieurs acteurs internationaux de l'IA qui souhaitent connaître d'avantage les atouts de Montréal dans ce domaine. C'est à partir de cet intérêt que l'événement « All In » a lieu à Montréal depuis 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0412 - 22 août 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la deuxième édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024
CG23 0447 - 24 août 2023 - Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1re édition de l'événement économique ALL IN qui

aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023

DESCRIPTION

L'événement ALL IN
Pour cette troisième édition, qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025, plus de 6 000 personnes sont attendues, dont plus de 300 provenant de l'étranger.

Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, de potentiels investisseurs, acheteurs et/ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Plusieurs espaces de rencontres seront à leur disposition, ainsi qu'une application de maillage et un cocktail de réseautage.

Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues en provenance d'une dizaine de pays.

Programmation

L'un des axes thématiques de l'événement est l'IA responsable, où les enjeux de réglementation de l'utilisation de l'IA et son impact éthique occuperont une place importante dans la programmation de l'événement. La programmation préliminaire sera prête à la fin juillet 2025.

Pour chacun des différents thèmes du programme, il y aura une conversation entre un(e) journaliste et un(e) leader de l'économie, un panel de projets d'IA et une présentation d'un(e) chercheur(euse). En date du 23 juin 2025, plus de 50 conférencier(ère)s sont confirmé(e)s. Une douzaine d'autres devraient être confirmé(e)s prochainement.

JUSTIFICATION

L'événement d'affaires ALL IN attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international, en tant que lieu stratégique pour faire des affaires et un pôle d'excellence de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA. De plus :

- L'organisme Scale AI dispose de l'expérience et des appuis nécessaires pour faire de l'événement ALL IN un succès, tant aux niveaux du contenu, de l'organisation et du rayonnement international qu'il pourra apporter au « Montréal économique »;
- L'événement contribue, notamment, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères, et au rayonnement international du Montréal économique;
- Le rayonnement de Montréal, ses secteurs économiques, ses orientations envers une transition économique verte et durable, font partie des priorités du SDÉ dans le cadre de la vision Montréal 2030;
- L'événement traitera de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal, tel que l'intelligence artificielle responsable, la numérisation des entreprises et l'entrepreneuriat;
- Les autres paliers de gouvernement contribuent eux aussi à cet événement, en argent et/ou en services (ex. : implication d'Affaires mondiales Canada pour le recrutement de délégations d'affaires étrangères);
- Fort du succès des deux premières éditions, Scale AI dispose d'une base considérable de partenaires financiers tant publics que privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 100 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du SDÉ, Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, visant à faire de Montréal un chef de file mondial, axe Rayonnant. Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés des dernières années à l'organisme de ce dossier par le SDÉ de la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé 2025**	**Versements recommandés en 2025**		**Soutien Ville / Global projet**
		2022	2023	2024		**1er versement**	**2e versement**	
Grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI	Événement économique ALL IN 2025	S/O	100 000 $	100 000 $	**100 000 $**	**90 000 $**	**10 000 $**	**2,1 %**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en ciblant notamment la priorité suivante :
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement ALL IN sera une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de la Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : août 2025;

- Élaboration des éléments de communication : août 2025;
- Tenue de l'événement : 24 et 25 septembre 2025;
- Bilan : automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification, Affaires économiques internationales

Tél : 514 827-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-04

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et rayonnement international

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur par intérm, Mise en valeur des pôles économiques
Pour
Dieudonné Ella-Oyono, Directeur de service, Développement économique
Tél : 514 868-7611
Approuvé le : 2025-06-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1251084002**
Unité administrative responsable : **Service du Développement économique**
Projet : **Événement économique ALL IN 2025**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment la priorité suivante :

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont :

- *L'événement attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA;*
- *L'événement contribue, -notamment-, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères, et au rayonnement international du Montréal économique;*
- *L'événement traitera de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal, comme par exemple l'intelligence artificielle responsable, la numérisation des entreprises et l'entrepreneuriat.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SCALE AI**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6795, rue Marconi, Bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3J9, agissant et représentée par Mme Isabelle Turcotte, Vice-présidente Écosystème, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017654787 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est la supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant **de DIX MILLE dollars (10 000 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 29 août 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n’exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 6795, rue Marconi, bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27 e jour de juin 20 25

SCALE AI

Par : _____
Mme Isabelle Turcotte
Vice-présidente Écosystème

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Pour cette troisième édition, qui aura lieu en présentiel au Palais des congrès de Montréal, plus de 3 000 personnes sont attendues, dont 500 à 1000 provenant de l'international, ainsi que 100 startups canadiennes en IA. Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues.

Objectifs généraux

- Dynamiser la vitalité économique de l'écosystème de l'IA montréalais et canadien;
- Stimuler la création et la croissance des entreprises;
- Renforcer les liens au sein de l'écosystème de développement économique;
- Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires;
- Mettre en valeur l'écosystème du savoir;
- Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents;
- Développer des secteurs économiques et des modèles d'affaires porteurs.

Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique

- Accroitre le rayonnement du Montréal économique à l'international;
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.

  - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Kiosque d'entreprises et billets
• 40 billets à assigner par la Ville • Un kiosque de superficie 20x20 pieds - format « démonstration », incluant 3 écrans 55pouces, 3 câbles HDMI, 3 barres d'alimentation 120V, 3 tables hautes et 9 chaises hautes. Visibilité logo sur bannière
Table ronde municipale sous la bannière Ville de Montréal
• 1 table ronde privée portant sur l'amélioration des services publiques municipaux avec l'IA (à confirmer)

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faciliter la promotion des entreprises de Montréal auprès des acteurs économiques internationaux	Mise en place d'un kiosque sous la bannière Montréal	1 Kiosque	Nombre d'entreprises participantes	3
Faire rayonner les orientations de Montréal en Intelligence artificielle	Table ronde avec des municipalités sur l'IA dans les villes	1 table ronde	Nombre de participants à table ronde	15

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS (Budgétés)	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	200 000 $
Provinciales	25 000 $
Sous-total (1)	**225 000 $**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme - Scale AI	400 000 $
Apport de l'organisme - Conseil de l'Innovation	100 000 $
Apport de l'organisme - MILA	200 000 $
Apport de l'organisme - CEIMIA	100 000 $
Revenus de billetterie	950 000 $
Autres revenus issus de partenaires autres que des organismes publics	2 780 000 $
Commandites en nature	
Air Canada	25 000 $
CCMM	30 000 $
Sous-total (2)	**4 585 000 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**4 810 000 $**

DÉPENSES (Budgétées)	
Charges directes	
Salaires	0 $
Honoraires professionnels	463 130 $
Achat ou location d'équipements	2 366 242 $
Publicité et communication	142 305 $
Sous-total (3)	**2 971 677 $**
Frais d'administration	
Frais de représentation	364 500 $

Honoraires professionnels (*)	1 057 096 $
Loyer (location du Palais des congrès et entreposage)	366 727 $
Assurances	5 000 $
Télécommunications	15 000 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	30 000 $
Sous-total (4)	**1 833 323 $**
Total des charges (sous-total 3 + sous-total 4)	**4 810 000 $**

(*) La ligne Honoraires professionnels inclus les dépenses contractuelles en lien avec:
2 gestionnaires de projet global
4 gestionnaires de comptes (activation des partenaires)
1 gestionnaire de programmation
1 gestionnaire des ateliers
1 gestionnaire des startups
1 gestionnaire des opérations et technologique
1 gestionnaire des plateformes (*swapcard*, site web, billetterie)
1 gestionnaire des délégations internationales
2 stagiaires aux communications

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que SCALE AI (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement d'affaires ALL IN 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé

pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

-

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais d'une convention de contribution financière en lien avec la Planification économique conjointe entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec (Réflexe 2).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'activités et du budget final réel avec la ventilation de dépenses couverts par la contribution de la Ville	**31 novembre 2025**

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

L'Organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre d'affaires	500
Nombre de rencontres d'affaires programmées pour les entreprises montréalaises avec la plateforme numérique de l'événement	5000
Nombre de rencontres d'affaires programmées pour les entreprises montréalaises avec des entreprises étrangères via la plateforme numérique de l'événement	500
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	30
Nombre de participants en personne	3 000
% de participants étrangers	25%
Portée média totale	600 mentions médiatiques

L’Organisme s’engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n’est pas la langue principale.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l’organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- 20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle Scale AI, en lien avec l'organisation de la 3e édition de l'événement économique « ALL IN » qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1251084002 - Scale AI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Habib NOUARI

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1251084002

No d'engagement : DE51084002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 3e édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025.	**2025**
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004674.051583.00000.00000	100,000.00 $

Sommaire des engagements

Type engagement: G/L Eng. Gestion (local)

No engagement: DE51

Fournisseur: SCALE AI

Numéro: 6882

Statut: Actif

Périodes

Du

Au

Dates report

Du

Au

Clé comptable flexible	No engagement	Débits	
1001.0014000.105859.06501.6190	DE51084002	100,000.00	

Type engagement: G/L Eng. Gestion (local) Fournisseur: SCALE AI

Type engagement: Fournisseur:

Type engagement: Fournisseur:

Renseigr

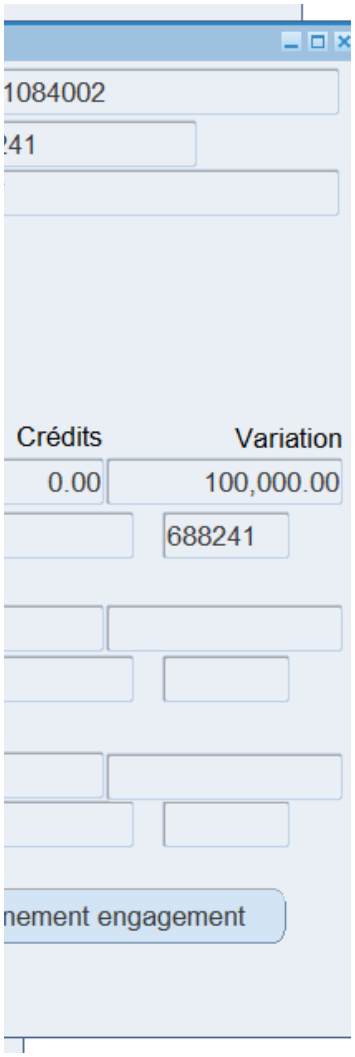
1084002
241
Crédits
Variation
0.00
100,000.00
688241
nement engagement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255786002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Guard-X inc., pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services d'inspection et d'entretien de systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20976 :
2.

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Guard-X inc. (Lot 1)	873 957,69 $
Guard-X inc. (Lot 2)	891 240,69 $

2. d'autoriser une dépense de 353 039,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Guard-X inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 14,80 % par la ville centrale, 15,20 % par l'arrondissement et 70 % par l'agglomération pour un montant de 1 483 386,65 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-16 14:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255786002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Guard-X inc., pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi de deux (2) contrats d'une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du Code national de prévention des incendies (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB), conformément aux normes National Fire Protection Association (NFPA) et l'association canadienne de normalisation (CSA). Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction de la sécurité.
L'appel d'offres publics 25-20976 a été lancé du 7 avril au 15 mai 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de 37 jours.

Les soumissions sont valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture du 15 mai 2025 (initialement prévue au 13 mai 2025) au 11 novembre 2025.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-04-16	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	2025-04-24	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	2025-05-09	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Systèmes d'alarme incendie
CG25 0096 – 20 mars 2025 : Accorder un contrat à Guard-X inc. pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de neuf mois à compter du 21 mars 2025 - Dépense totale de 128 213,80 $, taxes incluses (contrat : 119 533,18 $ + contingences : 8 680,62 $) - Appel d'offres sur invitation 24-20768.

Systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine
CE22 1190 – 10 août 2022 : Accorder un contrat à la firme Prévention incendie Safety First inc. pour le lot #2 visant un service d'entretien des systèmes d'extinction automatiques pour les hottes de cuisine commerciales, pour une durée de quarante (40) mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale de 173 615,12 $, taxes incluses (contrat : 157 831,93 $ + contingences : 15 783,19 $) - Appel d'offres public 22-19280.

Systèmes d'alarme incendie et de gicleurs
CE20 2056 – 23 décembre 2020 – Accorder un contrat à Guard-X Inc. pour la somme de 268 654,63 $ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety-First pour la somme de 374 260,76 taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes de gicleurs, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer deux contrats à Guard-X Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie des bâtiments, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal.
Les services comprennent principalement :

- Entretien préventif : l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine selon les plus récentes normes en vigueur;
- Demande de service : le contrat prévoit une réponse dans les quatre (4) heures pour les demandes de service régulier et une disponibilité 24/24 pour les demandes de service d'urgence;
- Entretien correctif : le contrat prévoit des réparations en cas de panne ou de déficiences.

Le fournisseur Guard-X Inc. détient les accréditations et les certifications requises.

Un budget de contingences de 20 % (soit 174 791,54 $ pour le Lot 1 et 178 248,14 $ pour le Lot 2) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus d'inspection et d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres publics, lancé le 7 avril 2025, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 60 % du nombre total.

Sur les deux (2) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé avoir des engagements dans d'autres projets et ne pas avoir le temps d'en effectuer d'autres.
- L'autre firme n'a pas communiqué les motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Afin de favoriser la concurrence du marché, la Direction de la sécurité a divisé les bâtiments touchés par ces contrats en deux lots distincts (Lot 1 et Lot 2).

Lot 1 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guard-X Inc.	873 957,69 $	174 791,54 $	1 048 749,23 $
Protection Incendie Troy Ltée	901 731,15 $	180 346,23 $	1 082 077,38 $
Protection Incendie MCI	1 089 338,96 $	217 867,79 $	1 307 206,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 015 058,12 $		1 015 058,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-141 100,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			27 773,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,18 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -13,90 % (- 141 100,43 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Prix forfaitaire par bâtiment pour l'inspection et l'entretien de différents systèmes;
- Taux horaire pour réaliser des travaux correctifs de différents systèmes.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme est de 3,18 % (27 773,46 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Prix forfaitaire par bâtiment pour l'inspection et l'entretien de différents systèmes;
- Taux horaire pour réaliser des travaux correctifs de différents systèmes.

Lot 2 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Guard-X Inc.	891 240,69 $	178 248,14 $	1 069 488,83 $
Protection Incendie Troy Ltée	900 771,02 $	180 154,20 $	1 080 925,22 $
Protection Incendie MCI	1 073 710,15 $	214 742,03 $	1 288 452,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	981 546,88 $		981 546,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-90 306,19 $ -9,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 530,33 $ 1,07 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -9,20 % (-90 306,19 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Prix forfaitaire par bâtiment pour l'inspection et l'entretien de différents systèmes;
- Taux horaire pour réaliser des travaux correctifs de différents systèmes.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme est de 1,07 % (9 530,33 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Prix forfaitaire par bâtiment pour l'inspection et l'entretien de différents systèmes;
- Taux horaire pour réaliser des travaux correctifs de différents systèmes.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ces contrats en fourniture de service étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total des dépenses pour les deux lots est de 2 118 238,06 $.
Lot 1

La dépense totale est de 1 048 749,23 $ taxes et contingences incluses et se détaille comme suit :

Contrat de base de 873 957,69 $ dont :

- 612 652,57 $: agglomération;

- 131 047,54 $: arrondissement;

- 130 257,58 $: ville centrale.

Contingences de 174 791,54 $ dont :

- 118 858,25 $: agglomération;

- 26 218,73 $: arrondissement;

- 29 714,56 $: ville centrale.

Lot 2

La dépense totale est de 1 069 488,83 $ taxes incluses et se détaille comme suit :

Contrat de base de 891 240,69 $ dont :

- 630 667,09 $: agglomération;

- 129 984,43 $: arrondissement;

- 130 589,17 $: ville centrale.

Contingences de 178 248,14 $ dont :

- 121 208,74 $: agglomération;

- 26 737,22 $: arrondissement;

- 30 302,18 $: ville centrale.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction de la sécurité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centrale, l'agglomération et les arrondissements. Le pourcentage de la dépense assumée par la ville centrale pour les 2 lots est de 15,20 % pour un montant de 320 863,49 $, de 14,80 % pour un montant de 313 987,92 $ pour les arrondissements et de 70 % pour un montant de 1 483 386,65 $ pour l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aura pour conséquence de ne pas se conformer au Code national de prévention des incendies (CNPI) et au Code de construction du Québec, et ainsi ne pas assurer la sécurité des occupants et des bâtiments de la Ville de Montréal en cas d'incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de contrat : 1er janvier 2026
- Fin de contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny MANGUMBU
ingenieur(e)

Tél : 438-825-5379
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-14

Jordy REICHSON
chef(fe) de division - securite

Tél : 514-654-1608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-07-02

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255786002*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention des incendies (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

< amp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : lundi, 05 mai 2025 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : GUARD-X INC.
Adresse du siège social : 10600, BOUL PARKWAY, , ANJOU, QC, H1J 1R6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001403295
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143398247

Autres noms d'affaires

- **Aucun**

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

1 - Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarme incendie

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Arrondissement
1	39	CASERNE NO 43	1945 Rue Fleury E	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
2	57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	75 Rue Ontario E	VILLE-MARIE
3	77	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	5 Avenue Laurier O	PLATEAU MONT-ROYAL
4	79	CASERNE NO 26	2151 Rue du Mont-Royal Est	PLATEAU MONT-ROYAL
5	121	CASERNE NO 27	5353 Avenue Gatineau	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
6	142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
7	151	BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G / CASERNE 34	3755 Rue Botrel	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
8	192	CASERNE NO 50	6490 avenue 30e	Rosemont-La-Petite-Patrie
9	213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	4040 Avenue du Parc	VILLE-MARIE
10	256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	5600 Chemin Upper Lachine	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
11	280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	523 Place Saint-Henri	SUD-OUEST
12	300	CASERNE NO 16	1041 Rue Rachel E	PLATEAU MONT-ROYAL
13	317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	6040 Boulevard Monk	SUD-OUEST
14	318	CENTRE SAINT-PAUL (itinérant)	1606 avenue de l'Église	SUD-OUEST
15	347	CASERNE NO 15	1255 Rue de la Sucrerie	SUD-OUEST
16	409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY	4170 Rue De Salaberry	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
17	413	ÉDIFICE PLESSIS (EX-ÉCOLE)	2075 rue Plessis	VILLE-MARIE
18	446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	3800 rue Beaubien E	Rosemont-La-Petite-Patrie
19	478	ÉDIFICE DU 9515 ST-HUBERT	9515 Rue Saint-Hubert	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
20	631	STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	9235 Avenue Papineau	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS
21	747	CENTRE SAINT-ZOTIQUE	75 Rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (	SUD-OUEST
22	757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	7920 Boulevard Saint-Laurent	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS
23	795	CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME	5350 Rue Lafond	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
24	869	CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON	5550 Rue Angers	SUD-OUEST

1 - Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarme incendie

25	1056	ÉDIFICE 204-206 RUE YOUNG	206 Rue Young	SUD-OUEST
26	1058	LA SOLITUDE	21253 Boulevard Gouin O	PIERREFONDS/ROXBORO
27	1063	VITRINE HABITÉE "B" QUARTIER SPECTACLE (Vacant)	1425 rue Jeanne-Mance	VILLE-MARIE
28	1160	USINE D'ASSAINISSEMENT DU LIXIVIAT-PEPSC	2245 rue Michel-Jurdant	Villeray / St-Michel / Park-Ex
29	1161	USINE D'ASSAINISSEMENT DU LIXIVIAT-PEPSC	2245 rue Michel-Jurdant	Villeray / St-Michel / Park-Ex
30	1274	PAVILLON ACCUEIL ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	3535 Rue Sartelon (SLR)	SAINT-LAURENT
31	1277	ENTREPÔT ÉCO-CENTRE ST-LAURENT	3535 rue Sartelon (SLR)	SAINT-LAURENT
32	1294	PAVILLON MULTI.ESPLANADE	1442 rue Clark	VILLE-MARIE
33	1713	ÉDIFICE DU 12375 FORTE-LORETTE (itinérant)	12375 rue du Fort-Lorette	AHUNTIC / CARTIERVILLE
34	1750	TECHNOPARC MONTRÉAL #1	2300 Boulevard Alfred-Nobel (SLR)	SAINT-LAURENT
35	1751	TECHNOPARC MONTREAL #2	7140 Rue Albert-Einstein (SLR)	SAINT-LAURENT
36	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3680 Rue Jeanne-Mance	PLATEAU MONT-ROYAL
37	2599	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	7272 Rue Saint-Patrick	LASALLE
	2600	ENTREPÔT DE RÉEMPLOI ÉCO-CENTRE LASALLE (à valider)		
	2606	ENTREPÔT RDD ÉCO-CENTRE LASALLE (à valider)		
38	2995	CASERNE NO 59	18661 boulevard de Pierrefonds (PFD)	Pierrefonds-Roxboro
39	2996	CASERNE NO 32	16101 rue Sherbrooke E	R-D-P / P-A-T
40	3015	CASERNE NO 63	530 Boulevard Bouchard (DVL)	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL
41	3054	PORT DE PLAISANCE (CLUB HOUSE)	1800 chemin des Iroquois	LACHINE
42	3070	CASERNE NO 65	1300 Avenue Dollard (LSL)	LASALLE
43	3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	40 Avenue Saint-Just (OUT)	OUTREMONT
44	3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	5500 Chemin du Bois-Franc (SLR)	SAINT-LAURENT
45	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	5455 Rue Antonio-Dagenais (SLN)	SAINT-LÉONARD
46	3169	PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ	170 15e Avenue	LACHINE
47	3184	CHALET D'ACCUEIL	2115 Chemin du Bord-du-Lac (IBZ)	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE
48	3186	CHALET D'ACCUEIL DES CHAMPS	3555 Rue Douglas-B.-Floreani (SLR)	SAINT-LAURENT
49	3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	4398 Boulevard LaSalle	VERDUN
50	3282	MAISON DU PRESSOIR	10865 Rue du Pressoir	AHUNTSIC / CARTIERVILLE

1 - Service d’inspection, test, entretien et réparation des systèmes d’alarme incendie				
51	3313	CASERNE NO 54	3048 boulevard Saint-Charles	KIRKLAND
52	3330	CASERNE NO 64	3175 Chemin Remembrance	LACHINE
53	3435	CASERNE NO 67, VERDUN	911 Boulevard René-Lévesque (VRD)	VERDUN
54	3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	310 Rue de Beaurepaire (BCF)	BEACONSFIELD
55	3635	CASERNE NO 62	150 avenue Avro	DORVAL
56	3665	"2580" ST-JOSEPH	2580 Boulevard Saint-Joseph	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
57	3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	1441 Rue Saint-Urbain	VILLE-MARIE
58	3743	MAISON THOMAS-BRUNET	187 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
59	3751	MAISON PITFIELD	9432 Boulevard Gouin O	SAINT-LAURENT
60	3752	MAISON DU RUISSEAU	5 Avenue Oakridge	SAINT-LAURENT
61	3755	CHALET D'ACCUEIL HÉRITAGE	14905 Rue Sherbrooke E	R-D-P / P-A-T
62	3756	PAVILLON DES MARAIS	12300 Boulevard Gouin E	R-D-P / P-A-T
63	3768	BÂTIMENT DE SERVICE	200A Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
64	3781	MAISON JACQUES-RICHER-DIT-LOUVETEAU	163 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
65	3790	CHALET D'ACCUEIL	20099 Boulevard Gouin O	PIERREFONDS/ROXBORO
66	3793	L'HÉBERGEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR	215 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
67	3956	THÉÂTRE OUTREMONT	1248 avenue Bernard (OUT)	OUTREMONT
68	4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2349 Rue de Rouen	VILLE-MARIE
69	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	801 Rang du bas de l'Assomption	Hors de MONTRÉAL
70	6574	ÉDIFICE DU 7500 ST-DENIS (bâtiment vacant à voir)	7500 rue Saint-Denis	Villeray / St-Michel / Park-Ex
71	8029	CENTRE COMMUNAUTAIRE WALKLEY	6650 Chemin de la Côte-Saint-Luc	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
72	8490	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS DE LA C-D-N	5347Chemin de la Côte-des-neiges	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
73	8543	ÉDIFICE SILVER DOLLAR PALACE (vacant)	174 rue Notre-Dame E	VILLE-MARIE
74	8661	MAISON DU MEUNIER	10897 Rue du Pont	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
75	8662	MAISON DE LA CULTURE JANINE-SUTTO (à valider)	2550 rue Ontario E	VILLE-MARIE

2 - Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs, dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air, sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Arrondissement
1	39	CASERNE NO 43	1945 Rue Fleury E, Montréal	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
2	57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	75 Rue Ontario E, Montréal	VILLE-MARIE
3	142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
4	151	BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G / CASERNE 34	3755 Rue Botrel , Montréal	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
5	256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	5600 Chemin Upper Lachine	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
6	280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	523 Place Saint-Henri , Montréal	SUD-OUEST
7	300	CASERNE NO 16	1041 Rue Rachel E, Montréal	PLATEAU MONT-ROYAL
8	317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	6040 Boulevard Monk (façade ouest 2e)	SUD-OUEST
9	347	CASERNE NO 15	1255 Rue de la Sucrerie	SUD-OUEST
10	631	STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	9235 Avenue Papineau	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS
11	978	ÉDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse , Montréal	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
12	1058	LA SOLITUDE	21253 Boulevard Gouin O	PIERREFONDS/ROXBORO
13	1063	VITRINE HABITÉE "B" QUARTIER SPECTACLES	1425 Rue Jeanne-Mance	VILLE-MARIE
14	1161	USINE D'ASSAINISSEMENT DU LIXIVIAT-PEPSC	125 Rue Fernand-Seguin	SUD-OUEST
15	1294	PAVILLON MULTIF. ESPLANADE CLARK TRANQUIL	65 Rue Sainte-Catherine O	VILLE-MARIE
16	1750	TECHNOPARC MONTRÉAL #1	2300 Boulevard Alfred-Nobel (SLR)	SAINT-LAURENT
17	1751	TECHNOPARC MONTREAL #2	7140 Rue Albert-Einstein (SLR)	SAINT-LAURENT
18	2431	CASERNE NO 45	5100 Rue Hochelaga , Montréal	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
19	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3680 Rue Jeanne-Mance (façade est extr. nord 1er)	PLATEAU MONT-ROYAL
20	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	1033 Rue Rachel E (façade sud)	PLATEAU MONT-ROYAL
	2599			

21	2600	PAVILLON D'ACCUEIL - ÉCO-CENTRE LASALLE	7272 Rue Saint-Patrick (Entre Senkus et Léger)	LASALLE
	2606			
22	3015	CASERNE NO 63	530 Boulevard Bouchard (DVL)	DORVAL / L'ÎLE-DORVAL
23	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	5455 Rue Antonio-Dagenais , Montréal	SAINT-LÉONARD
24	3184	CHALET D'ACCUEIL	2115 Chemin du Bord-du-Lac (IBZ)	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE
25	3186	CHALET D'ACCUEIL DES CHAMPS	3555 Rue Douglas-B.-Floreani (SLR)	SAINT-LAURENT
26	3238	CASERNE NO 66, VERDUN ET SIM	4398 Boulevard LaSalle , Montréal	VERDUN
27	3330	CASERNE NO 64	3175 Chemin Remembrance	LACHINE
28	3435	CASERNE NO 67, VERDUN	911 Boulevard René-Lévesque (VRD)	VERDUN
29	3665	"2580" ST-JOSEPH	2580 Boulevard Saint-Joseph , Montréal	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
30	3666	"2620" ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
31	3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	1441 Rue Saint-Urbain , Montréal	VILLE-MARIE
32	3743	MAISON THOMAS-BRUNET	187 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
33	3751	MAISON PITFIELD	9432 Boulevard Gouin O	SAINT-LAURENT
34	3755	CHALET D'ACCUEIL HÉRITAGE	14905 Rue Sherbrooke E	R-D-P / P-A-T
35	3756	PAVILLON DES MARAIS	12300 Boulevard Gouin E	R-D-P / P-A-T
36	3768	BÂTIMENT DE SERVICE	200A Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
37	3781	MAISON JACQUES-RICHER-DIT-LOUVETEAU	163 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)	PIERREFONDS/ROXBORO
38	3790	CHALET D'ACCUEIL	20099 Boulevard Gouin O	PIERREFONDS/ROXBORO
39	3956	THÉÂTRE OUTREMONT	1248 Avenue Bernard (OUT)	OUTREMONT
40	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	801 Rang du Bas de l'Assomption N	ASSOMPTION
41	6574	ÉDIFICE DU 7500 SAT-DENIS	7500 Rue Saint-Denis	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS
42	8662	MAISON DE LA CULTURE JANINE-SUTTO	2550 Rue Ontario E, Montréal	VILLE-MARIE

3 - Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment
1	39	CASERNE NO 43	1945 Rue Fleury E
2	57	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	75 Rue Ontario E
3	77	CASERNE NO 30 ET MUSÉE	5 Avenue Laurier O
4	84	CCSE MAISONNEUVE	4375 Rue Ontario E
5	92	RESTAURANT, JARDIN BOTANIQUE	4455 Boulevard Pie-IX
6	151	BIBLIO+MAISON CULT NDG /CAS 34	3755 Rue Botrel
7	192	CASERNE NO 50	6490 30e Avenue
8	196	ARÉNA ST-MICHEL	3440 Rue Jarry E
9	300	CASERNE NO 16	1041 Rue Rachel E
10	317	BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	6040 Boulevard Monk
11	347	CASERNE NO 15	1255 Rue de la Sucrerie
12	409	CASERNE 42 / BIBLIO SALABERRY	4170 Rue De Salaberry
13	2995	CASERNE NO 59	18661 Boulevard de Pierrefonds (PFD)
14	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	530 Boulevard Bouchard (DVL)
15	3070	CASERNE NO 65	1300 Avenue Dollard (LSL)
16	3095	CASERNE NO 75, OUTREMONT	40 Avenue Saint-Just (OUT)
17	3238	CASERNE NO 66, VERDUN	4398 Boulevard LaSalle
18	3313	CASERNE NO 54 - KIRKLAND	3048 Rue Saint-Charles
19	3330	CASERNE NO 64 - LACHINE	3175 Chemin Remembrance
20	3435	CASERNE NO 67, VERDUN	911 Boulevard René-Lévesque (VRD)
21	3525	CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD	310 Rue de Beaurepaire (BCF)
22	3751	MAISON PITFIELD	9432 Boulevard Gouin O
23	3793	L'HÉBERGEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR	215 Chemin du Cap-Saint-Jaques, Montréal
24*	631	STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	9235 Avenue Papineau
25*	1063	VITRINE HABITÉE "B" QUARTIER SPECTACLE	1425 rue Jeanne-Mance
26*	3115	CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT	5500 Chemin du Bois-Franc (SLR)

1 - Service d’inspection, test, entretien et réparation des systèmes d’alarme incendie

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Arrondissement
1	5	MARCHÉ BONSECOURS	330 rue Saint-Paul E	VILLE-MARIE
2	32	CASERNE NO 14, RDP	8216 Boulevard Maurice-Duplessis	R-D-P / P-A-T
3	38	CASERNE NO 35	10827 Rue Lajeunesse	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
4	98	MAISON DE LA CULT. MAISONN.(EX-CAS. 45)	4200 Rue Ontario E	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
5	104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	2111 Rue Saint-Zotique E	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
6	153	CASERNE NO 46	4760 Avenue Cumberland	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
7	177	CASERNE 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	3616 Rue Hochelaga	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
8	191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	5375 1re Avenue	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
9	208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	920 Rue Saint-Urbain	VILLE-MARIE
10	219	CASERNE NO 10	1445 Rue Saint-Mathieu	VILLE-MARIE
11	240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 Boulevard Rosemont	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
12	272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	VILLE-MARIE
13	273	CASERNE NO 25	1212 Rue Drummond	VILLE-MARIE
14	321	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	7650 Boulevard Maurice-Duplessis	R-D-P / P-A-T
15	421	CASERNE NO 39	2915 Rue Monsabré	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
16	422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	6700 Rue Notre-Dame E	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
17	575	CENTRE PATRO LE PRÉVOST	7355 Avenue Christophe-Colomb	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS
18	762	CASERNE NO 38	14201 Rue Sherbrooke E	R-D-P / P-A-T
19	891	PAVILLON LA FONTAINE	1301 Rue Sherbrooke E	PLATEAU MONT-ROYAL
20	978	ÉDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
21	1033	CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6400 Avenue de Monkland	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE

22	1061	ÉDIFICE 6150 ROYALMOUNT	6150 avenue Royalmount	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
23	1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	10351 Rue Sherbrooke E	MONTRÉAL-EST
24	1303	CITÉ DES HOSPITALIÈRES	251 Avenue des Pins O	PLATEAU MONT-ROYAL
25	1358	BIOSPHÈRE	160 Chemin du Tour-de-l'Isle	VILLE-MARIE
26	1733	MUSÉE	201 avenue des Pins O	PLATEAU MONT-ROYAL
27	1814	JOHN SKODA / MILLION TAPIS ET TUILES	15 rue Bernard E	PLATEAU MONT-ROYAL
28	2431	CASERNE NO 45	5100 Rue Hochelaga	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
29	2459	BIBLIOTHEQUE RIVIÈRE-DES PRAIRIES	9001 Boulevard Perras	R-D-P / P-A-T
30	2547	PDQ NO 38 EST (OPER.)	1033 Rue Rachel E	PLATEAU MONT-ROYAL
31	3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	230 Boulevard Chevremont (IBZ)	L'ÎLE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE
32	3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa	MONTRÉAL-NORD
33	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	4240 Rue de Charleroi (MTN)	MONTRÉAL-NORD
34	3249	PDQ NO 23 ET SECTIONS OPÉRATIONS	4555 Rue Hochelaga	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
35	3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	11371 Rue Notre-Dame E	MONTRÉAL-EST
36	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	12012 Boulevard Rolland (MTN)	MONTRÉAL-NORD
37	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	11 Rue Centre-Commercial (ROX)	PIERREFONDS/ROXBORO
38	3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE-BELLEVUE	550 Boulevard des Anciens-Combattants (SA	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
39	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	6025 Boulevard Lavoisier (SLN)	SAINT-LÉONARD
40	3491	CASERNE NO 52 (BDU)	330 Rue Surrey (BDU)	BAIE-D'URFÉ
41	3666	"2620" ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
42	3684	POSTE DE CAVALERIE DU SPVM	1515 Voie Camillien-Houde	VILLE-MARIE
43	3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	855 Boulevard Crémazie E	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
44	3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	2805 Boulevard Thimens (SLR)	SAINT-LAURENT
45	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	SAINT-LÉONARD
46	3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	944 Rue Saint-Paul O	SUD-OUEST
47	3756	PAVILLON DES MARAIS	12300 Boulevard Gouin E	R-D-P / P-A-T

48	6078	AUTOPARC BOYER / BÉLANGER	6900 Rue Boyer	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
49	8608	CASERNE NO 19	2000 Avenue De Lorimier	VILLE-MARIE
50	8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
51	8663	CENTRE OLIVER JONES	525 Rue du Dominion	SUD-OUEST
52	8186	LE REFUGE YMCA HOCHELAGA-MAISONNEUVE	4567 Rue Hochelaga	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
53	8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
54	9322	EX ILOT DES VOYAGEURS SUD	505 Boulevard de Maisonneuve E	VILLE-MARIE

2 - Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs, dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air, sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment	Arrondissement
1	5	MARCHÉ BONSECOURS	330 Rue Saint-Paul E	VILLE-MARIE
2	25	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	200 Rue de Bellechasse , Montréal	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
3	98	MAISON DE LA CULT. MAISONN.(EX-CAS. 45)	4200 Rue Ontario E	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
4	104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	2111 Rue Saint-Zotique E, Montréal	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
5	177	CASERNE 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	3616 Rue Hochelaga , Montréal	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
6	191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	5375 1re Avenue , Montréal	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
7	208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	920 Rue Saint-Urbain	VILLE-MARIE
8	240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 Boulevard Rosemont , Montréal	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
9	272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville (façade ouest 2e)	VILLE-MARIE
10	314	PISCINE INT. GEORGES-VERNOT	8475 13e Avenue	VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS
11	321	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	7650 Boulevard Maurice-Duplessis	R-D-P / P-A-T
12	407	CHÂTEAU DUFRESNE	4040 Rue Sherbrooke E	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
13	421	CASERNE NO 39	2915 Rue Monsabré	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
14	422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	6700 Rue Notre-Dame E (façade nord extr. ou	MERCIER/HOCHELAGA/ MAISONNEUVE
15	762	CASERNE NO 38	14201 Rue Sherbrooke E, Montréal	R-D-P / P-A-T
16	1033	CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6400 Avenue de Monkland , Montréal	COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE
17	1106	ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM	10351 Rue Sherbrooke E, Montréal	MONTRÉAL-EST
18	1303	CITÉ DES HOSPITALIÈRES	251 Avenue des Pins O	PLATEAU MONT-ROYAL
19	1358	BIOSPHÈRE	160 Chemin du Tour-de-l'Isle	VILLE-MARIE
20	1733	MUSÉE	201 Avenue des Pins O	PLATEAU MONT-ROYAL
21	1814	JOHN SKODA / MILLION TAPIS ET TUILES	15 Rue Bernard E	PLATEAU MONT-ROYAL

22	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3555 Rue Saint-Urbain (façade ouest 2e)	PLATEAU MONT-ROYAL
23	2459	BIBLIOTHÈQUE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	9001 Boulevard Perras	R-D-P / P-A-T
24	3178	PDQ NO 39 EST ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa , Montréal	MONTRÉAL-NORD
25	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	4240 Rue de Charleroi , Montréal	MONTRÉAL-NORD
26	3241	COUR MONT-ROYAL (EX-CUM SIÈGE SOCIAL)	1550 Rue Metcalfe	VILLE-MARIE
27	3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	11371 Rue Notre-Dame E	MONTRÉAL-EST
28	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	6025 Boulevard Lavoisier , Montréal	SAINT-LÉONARD
29	3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONN.	855 Boulevard Crémazie E, Montréal	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
30	3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR)	2805 Boulevard Thimens (SLR)	SAINT-LAURENT
31	3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	SAINT-LÉONARD
32	6078	AUTOPARC BOYER / BÉLANGER	6900 Rue Boyer	ROSEMONT / PETITE-PATRIE
33	8609	BIBLIO/MAISON CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E, Montréal	PLATEAU MONT-ROYAL
34	8663	CENTRE OLIVER JONES	525 Rue du Dominion (façade ouest)	SUD-OUEST

3 - Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine

# Article	# Bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse du bâtiment
1	32	CASERNE NO 14, RDP	8216 Boulevard Maurice-Duplessis
2	37	CASERNE NO 49	10 Rue Chabanel O
3	38	CASERNE NO 35	10827 Rue Lajeunesse
4	62	CASERNE NO 13	3250 Rue Sainte-Catherine E
5	68	CHALET DU PARC LA FONTAINE	3933 Avenue du Parc-La Fontaine
6	99	CHALET DU PARC MAISONNEUVE	4601 Rue Sherbrooke E
7	104	CAS. 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	2111 Rue Saint-Zotique E
8	153	CASERNE NO 46	4760 Avenue Cumberland
9	177	CASERNE 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	3616 Rue Hochelaga
10	191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	5375 1re Avenue
11	208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	920 Rue Saint-Urbain
12	217	PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS	2000 Chemin Remembrance
13	219	CASERNE NO 10	1445 Rue Saint-Mathieu
14	293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	7047 Rue Saint-Dominique
15	321	CENTRE RÉCRÉATIF RIVIERE-DES-PRAIRIES	7650 Boulevard Maurice-D
16	346	CASERNE NO 03	1139 Rue Ottawa
17	377	CASERNE NO 37	795 Rue Jarry E
18	418	CASERNE NO 44	12145 Boulevard de la Rivière-des-Prairies
19	419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	8639 Avenue Pierre-De Coubertin
20	763	ARÉNA RODRIGUE-GILBERT	1515 Boulevard du Tricentenaire
21	867	CENTRE COMMUNAUTAIRE VILLERAY	660 Rue Villeray
22	868	CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN	12125 Rue Notre-Dame E
23	996	PLANÉTARIUM	4801 Avenue Pierre-De Coubertin
24	1102	CENTRE COMMUNAUTAIRE ABE LIMONCHIK	6600 Avenue Victoria
25	1320	CENTRE INTÉGRÉ CARTIERVILLE	12225 Rue Grenet
26	2390	CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	2633 Rue Ontario E
27	2402	BIODOME	4777 Avenue Pierre-De Coubertin
28	2431	CASERNE NO 45	5100 Rue Hochelaga
29	3051	CASERNE NO 56, ILE BIZARD	230 Boulevard Chevremont (IBZ)
30	3195	CASERNE NO 78, CÔTE-ST-LUC	6815 Chemin de la Côte-Saint-Luc
31	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	13795 Boulevard de Pierrefonds (PFD)
32	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	11 Rue Centre-Commercial (ROX)
33	3334	CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE BELLEVUE	550 Boulevard des Anciens-Combattants (SAB)
34	3491	CASERNE NO 52 (BDU)	330 Rue Surrey (BDU)
35	3745	MAISON DE LA FERME ÉCOLOGIQUE	183 Chemin du Cap-Saint-Jacques (PFD)
36	6015	PAVILLON MULTIF.ESPLANADE CLARK	Rue Clark (Coin Ste-Catherine O.)
37	8608	CASERNE NO 19	2000 Avenue De Lorimier
38*	421	CASERNE NO 39	2915 Rue Monsabré

39*	762	CASERNE NO 38	14201 Rue Sherbrooke E, Montréal
40*	1061	ÉDIFICE 6150 ROYALMOUNT	6150 avenue Royalmount
41*	1303	CITÉ DES HOSPITALIÈRES	251 Avenue des Pins O
42*	3331	CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST	11371 Rue Notre-Dame E
43*	8243	CENTRE SANAAQ	2205 Boulevard René-Lévesque O

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255786002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Objet :	Accorder 2 contrats à Guard-X inc., pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20976_TCP_.pdf 25-20976_Intervention_.pdf 25-20976_DetCha-.pdf 25-20976_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20976

No du GDD : 1255786002

Titre de l'appel d'offres : Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GUARDS-X INC.	873 957,69 $	√	1
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE.	901 731,15 $		1
PROTECTION INCENDIE MCI	1 089 338,96 $		1
GUARDS-X INC.	891 240,69 $	√	2
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE.	900 771,02 $		2
PROTECTION INCENDIE MCI	1 073 710,15 $		2

Information additionnelle

La raison de désistement d'une firme était que leur engagement dans d'autres projets ne nous permet pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. L'autre firme n'a pas répondu à notre demande de raison de leur désistement.

Préparé par : Nancy Lainey

Le 17 - 6 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20976
Titre : Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine
Date de publication sur le SÉAO : 2025-04-07
Date d'ouverture initiale des soumissions : 2025-05-13
Report de Date d'ouverture des soumissions : 2024-05-15
Nb de jours de publication: 38 jours (sans compter le jours de publication)
Nombre Addenda : 3
Date Addenda 1: 2025-04-16 (question/réponse)
Date Addenda 2: 2025-04-24 (questions/réponses)
Date Addenda 3: 2025-05-09 (report de date)
Durée de la validité des soumissions: 180 (péremption 2025-11-11)
Nombre de preneurs de cahier de charges: 5
soumission reçues : 3

Les raisons des désistement

1 X Nos engagements dans d'autre s projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
1 X n'a pas répondu

LOT 1	GUARD-X INC.	PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE	PROTECTION INCENDIE MCI (Marco Cournoyer Inspections)
Numéro de fournisseur VDM	116090	375544	135609
Numéro NEQ	1143398247	1162911698	1165157729
Description _ LOT 1	Montant total	Montant total	Montant total
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine_LOT 1	760 128,45 $	784 284,54 $	947 457,24 $
Total avant taxes	760 128,45 $	784 284,54 $	947 457,24 $
TPS 5 %	38 006,42 $	39 214,23 $	47 372,86 $
TVQ 9,9975 %	75 822,81 $	78 232,38 $	94 508,86 $
Montant total	873 957,69 $	901 731,15 $	1 089 338,96 $

LOT 2	GUARD-X INC.	PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE	PROTECTION INCENDIE MCI (Marco Cournoyer Inspections)
Numéro de fournisseur VDM	116090	375544	135609
Numéro NEQ	1143398247	1162911698	1165157729
Description _ LOT 2	Montant total	Montant total	Montant total
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine_LOT 2	775 160,42 $	783 449,46 $	933 864,01 $
Total avant taxes	775 160,42 $	783 449,46 $	933 864,01 $
TPS 5 %	38 758,02 $	39 172,47 $	46 693,20 $
TVQ 9,9975 %	77 322,25 $	78 149,08 $	93 152,93 $
Montant total	891 240,69 $	900 771,02 $	1 073 710,15 $

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey **Date:** 2025-05-21

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0260

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20976

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique des hottes de cuisine » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GUARD-X INC.	**Lot 1**	873 957,31 $
	Lot 2	891 239,31 $
MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. (PROTECTION INCENDIE MCI)	**Lot 1**	1 089 338,96 $
	Lot 2	1 073 710,15 $
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE	**Lot 1**	901 731,15 $
	Lot 2	900 771,02 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 avril et 13 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 7 avril et 9 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert QC CAN J3Z1J4	Non diffusé	Suzanne Vincent Téléphone: 4504622605 Courriel: v.suzanne@mci88.com	**Transaction: (20198448)** 2025-04-10 07:51	20051317 - 25-20976_Addenda_1 Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20052910 - 25-20976_Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-24 à 15:45 - Courriel 20055843 - 25-20976_Addenda3 Devis 2025-05-09 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE 9125 Pascal Gagnon 101 Montréal QC CAN H1P1Z4 www.troylfs.com	Non diffusé	Hedi Mezni Téléphone: 5148351781 Courriel: hedi.mezni@troylfs.com	**Transaction: (20196689)** 2025-04-08 13:12	20051317 - 25-20976_Addenda_1 Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20052910 - 25-20976_Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-24 à 15:45 - Courriel 20055843 - 25-20976_Addenda3 Devis 2025-05-09 à 09:50 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
SIEMENS CANADA LIMITÉE 5005 Rue Levy Montréal QC CAN H4R2N9 www.siemens.com	Non diffusé	Pamela Lajoie Téléphone: 2637708417 Courriel: estimationbaumtl.ca@siemens.com	**Transaction: (20197485)** 2025-04-09 11:09	20051317 - 25-20976_Addenda_1 Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20052910 - 25-20976_Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-24 à 15:45 - Courriel 20055843 - 25-20976_Addenda3 Devis 2025-05-09 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GUARD-X INC. 10600, Parkway Montréal QC CAN H1J1R6 http://www.guard-x.com	Publique	jean sébastien Viger Téléphone: 5142772127 Courriel: jsviger@guard-x.com	**Transaction: (20216688)** 2025-04-30 16:28	20051317 - 25-20976_Addenda_1 Devis Téléchargement 20052910 - 25-20976_Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20055843 - 25-20976_Addenda3 Devis 2025-05-09 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉVENTION-INCENDIE SAFETY FIRST INC. 3800 rue Richelieu Saint-Hubert QC CAN J3Y7B1 http://www.safetyfirst-int.com	Non diffusé	Catherine Pérusse Téléphone: 4385020365 Courriel: cperusse@safetyfirst-int.com	**Transaction: (20196616)** 2025-04-08 11:37	20051317 - 25-20976_Addenda_1 Devis 2025-04-16 à 14:20 - Courriel 20052910 - 25-20976_Addenda 2

Devis
2025-04-24 à 15:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-24 à 15:45 - Courriel

20055843 - 25-20976_Addenda3
Devis
2025-05-09 à 09:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255786002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Objet :	Accorder 2 contrats à Guard-X inc., pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de gicleurs et d'extinction automatique des hottes de cuisine des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 118 238,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20976 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255786002 - Inspection et entretien systèmes alarmes incendie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255786002

BUDGET FONCTIONNEMENT

		2026	2027	2028	Total
Contrat - Lot 1	2101.0010000.114320.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat des systèmes de sécurité/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	266,013.29	266,013.29	266,013.29	**798,039.86**
Contingences - Lot 1		53,202.66	53,202.66	53,202.66	**159,607.97**
Total		**319,215.94**	**319,215.94**	**319,215.94**	**957,647.83**

Net de ristournes

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

		Montant	Taxes incluses	Crédits
Lot 1	Contrat	760,128.45	873,957.69	798,039.86
	Contingences	152,025.69	174,791.54	159,607.97
		912,154.14	1,048,749.23	957,647.83
Lot 2	Contrat	775,160.42	891,240.69	813,821.55
	Contingences	155,032.09	178,248.14	162,764.32
		930,192.51	1,069,488.83	976,585.86
			2,118,238.06	

Taxes incluses				Net de ristournes
2026	2027	2028		2026
291,319.23	291,319.23	291,319.23	873,957.69	266,013.29
58,263.85	58,263.85	58,263.85	174,791.54	53,202.66
351,609.08	351,610.08	351,611.08	1,048,749.23	319,215.94
297,080.23	297,080.23	297,080.23	891,240.69	271,273.85
59,416.05	59,416.05	59,416.05	178,248.14	54,254.77
356,496.28	356,496.28	356,496.28	1,069,488.83	325,528.62

s

2027	2028	Total net de ristournes
266,013.29	266,013.29	798,039.86
53,202.66	53,202.66	159,607.97
319,215.94	319,215.94	957,647.83
271,273.85	271,273.85	813,821.54
54,254.77	54,254.77	162,764.31
325,528.62	325,528.62	976,585.86
		1,934,233.70

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1246025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses. / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025. Bâtiment 4105-01sim.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2025, des espaces sur le site situé au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue (Hôpital Sainte-Anne), pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer de 229 950 $, taxes incluses;
2. d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant d'environ 53 549,61 $, taxes incluses;
3. de ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025 ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-23 16:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1246025013
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses. / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025. Bâtiment 4105-01sim.

CONTENU

CONTEXTE

Pour les besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville de Montréal loue plusieurs sites d'antennes localisés sur le territoire de l'agglomération. Le Système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) pourvoit aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Parmi ces sites, la Ville occupe, depuis 2005, un espace sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne, situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, où des équipements de radiocommunication ont été installés pour ses besoins.
Le bail est venu à échéance le 30 novembre 2022 et les parties se doivent de convenir d'une nouvelle convention de bail, puisque la dernière option de renouvellement a été exercée lors du dernier renouvellement. Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a sollicité le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS ODIM) à plusieurs reprises depuis 2022 afin de négocier le bail, mais celui-ci n'a pas été en mesure d'assigner une ressource à cet effet avant 2024.

Le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un nouveau bail, pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2030. De plus, il est nécessaire de ratifier l'occupation pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025, puisque le CIUSSS ODIM ne peut pas signer un bail rétroactivement à l'année 2022. Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de bail et de ratifier l'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0405 - 19 septembre 2019 - Exercer la deuxième et dernière option de renouvellement de bail pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022.
CG14 0200 - 1 mai 2014 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 30 novembre 2017.

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CG08 0136 - 3 avril 2008 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2007 jusqu'au 30 novembre 2012.

CM05 0408 - 8 juin 2005 - Approuver le bail pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 2005 jusqu'au 30 juin 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du CIUSSS OIDM, des espaces sur le toit de l'immeuble situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour des équipements de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2030. Le dossier vise également à ratifier l'occupation pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025.
Le bail est pourvu de 2 options de renouvellement, d'une durée de 5 ans chacune.

JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance le 30 novembre 2022 et il est nécessaire de convenir d'un nouveau bail pour les besoins opérationnels de radiocommunication de la Ville. La localisation géographique de la tour répond adéquatement aux besoins opérationnels de la Ville.
Le loyer est fixé en fonction du nombre et du type d'antennes que le STI a installées sur le mât, ainsi que pour l'espace utilisé dans les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location :

	Loyer annuel antérieur (décembre 2022 à mai 2025)	**Loyer 2025 (7 mois)**	**Loyer 2026-2029 (4 ans)**	**Loyer 2030 (5 mois)**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer de base	34 168,60 $	23 333,33 $	160 000,00 $	16 666,67 $	200 000,00 $
Frais d'électricité	7 795,43 $	5 433,75 $	37 260,00 $	3 881,25 $	46 575,00 $
Loyer brut total	41 964,03 $	28 767,08 $	197 260,00 $	20 547,92 $	246 575,00 $
TPS 5 %		1 438,35 $	9 863,00 $	1 027,40 $	12 328,75 $
TVQ 9,975 %		2 869,52 $	19 676,69 $	2 049,65 $	24 595,87 $
Loyer total incluant les taxes		**33 074,95 $**	**226 799,69 $**	**23 624,97 $**	**283 499,61 $**
Ristourne de TPS (100 %)		(1 438,35 $)	(9 863,00 $)	(1 027,40 $)	(12 328,75 $)
Ristourne de TVQ (50 %)		(1 434,76 $)	(9 838,35 $)	(1 024,83 $)	(12 297,94 $)

Loyer net		30 201,84 $	207 098,34 $	21 572,74 $	258 872,92 $

Pendant la période de reconduction tacite, entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025, la Ville a continué de payer son loyer annuel antérieur au CIUSSS OIDM.

Le loyer de base annuel sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

La dépense pour la consommation électrique représente des frais annuels de 9 315 $, qui est fixe pour la durée du terme.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans est de 283 499,61 $, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Elsy TEBECHRANI, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-06-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no.1246025013*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,62 $, taxes incluses. / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025. Bâtiment 4105-01.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Protection de la population grâce à des radiocommunications efficaces pour les différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

(TÉLÉCOMMUNICATIONS)

ENTRE :

SANTÉ QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c G-1.021), agissant par l'entremise de l'établissement CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, situé au 2400 boulevard des Sources, Pointe-Claire, représentée aux fins des présentes par monsieur Dan Gabay, président directeur général, dûment autorisé en application du règlement intérieur de Santé Québec;

Ci-après appelée le « **Locateur »**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ, c. C-11.4., ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée le « **Locataire** »

Ci-après appelées conjointement les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

1.0 LOCATION ET DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, les lieux connus et désignés comme suit :

i. un local d'une superficie totale de cent cinquante-six pieds carrés (156 pi^2) situé dans la salle des installations mécaniques du 15e étage dans le bâtiment portant l'adresse 305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, pour y installer une salle d'équipements;

ii. un espace d'approximativement deux cent vingt-six pieds carrés (226 pi^2) situé sur la toiture du bâtiment.

iii. Une partie du pylône où sont installées des antennes du Locataire.

iv. En plus de tous les autres espaces nécessaires dans le bâtiment et/ou sur la toiture du bâtiment où sont installés les équipements connexes autorisés antérieurement à ce bail.

Le tout tel que ces espaces sont montrés en liséré rouge sur les plans joints à l'annexe A du présent bail pour en faire partie intégrante (ci-après les « **Lieux loués** »).

Le bâtiment abritant les Lieux loués (ci-après l'« **Immeuble** ») est érigé sur un terrain connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 101 854) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'Immeuble et le terrain sont ci-après collectivement appelés le « **Site** »).

1.2 Les Lieux loués serviront à la mise en place, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le remplacement et le maintien d'une salle d'équipements, d'antennes de réception et de transmission, de montures, structures de support d'antenne, de conduits et tout autre équipement connexe, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après appelés collectivement les « **Installations** » ou les « **Équipements** »), le tout dans le but de

transmettre et/ou recevoir des communications sans fil. Ces Installations ne pourront affecter l'intégralité de la structure de l'Immeuble.

Tout autre espace nécessaire, dans le bâtiment et/ou sur la toiture ou les murs extérieurs ne faisant pas partie des actuels Lieux loués, pour y installer de nouveaux équipements, devra être consenti par écrit par le Locateur et faire l'objet d'un avenant au présent bail.

Le Locataire remettra au Locateur deux clés d'accès au local loué par le Locataire et/ou deux clés de l'abri sur la toiture (pour la Sécurité et le Service des installations matérielles); ces clés ne seront utilisées qu'en cas d'urgence ou pour faire effectuer toute réparation, modification, amélioration ou addition urgente et nécessaire; le Locateur avisera le Locataire des travaux projetés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 2

2.0 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

2.1 Le présent bail est consenti pour une période de CINQ (5) ans commençant le 1er juin 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** ») et se terminant le 31 mai 2030.

2.2 À la condition que le Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions du présent bail, le Locateur offre au Locataire l'option de renouveler le présent bail pour deux (2) périodes additionnelles et consécutives de cinq (5) ans, à des conditions à être alors négociées entre les parties, notamment le montant du loyer. Pour se prévaloir de ces options, le Locataire devra soumettre une demande de renouvellement par écrit douze (12) mois avant la fin du bail en cours et de la première période de renouvellement si elle a été demandée et accordée; cette demande devant être transmise par un moyen comportant une preuve de transmission conformément au paragraphe 9.4 des présentes. Si aucune demande de renouvellement n'est présentée, le bail prendra fin à l'arrivée de son terme ou au terme de la période qui aura été renouvelée. Au moins trois (3) mois avant le début de chaque renouvellement, les parties devront avoir convenu du montant du loyer que le Locataire devra payer pendant cette période, mais l'augmentation sera minimalement selon l'IPC, telle que pour les prochaines années du présent Bail.

2.3 Nonobstant toute disposition contraire du Code civil du Québec, le présent bail n'est pas sujet à reconduction tacite, sous réserve du paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.4 Si à l'expiration du bail ou de son(ses) renouvellement(s) le Locataire continue, en l'absence de toute convention expresse à cet effet, d'occuper les Lieux loués, le bail deviendra alors un bail de mois en mois à un loyer mensuel équivalent à un douzième (1/12) du loyer payable au cours de la dernière année du bail, majoré de dix pourcent (10%).

Si l'une ou l'autre des Parties a exprimé par écrit, par un moyen comportant une preuve de transmission conformément au paragraphe 9.4 des présentes, son intention définitive de ne pas renouveler le bail et de ne pas s'engager aux termes d'une nouvelle entente relativement aux Lieux loués, le bail deviendra alors un bail de mois en mois à un loyer mensuel équivalent à un douzième (1/12) du loyer payable au cours de la dernière année du bail, majoré de cinquante pourcent (50%).

Toute prolongation du bail expiré sera assujettie aux conditions énoncées au présent bail, dans la mesure où elles sont applicables à une location mensuelle, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au bail ainsi prolongé au moyen d'un préavis écrit qui doit être transmis à l'autre partie au moins un (1) mois à l'avance. L'occupation sera de mois en mois sans droit de reconduction tacite ou autrement et ce, nonobstant toute disposition contraire de la loi.

ARTICLE 3

3.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

3.1 Le Locataire doit payer au Locateur un loyer annuel de quarante mille dollars (40 000 $) en

monnaie légale du Canada, payable à l'avance à compter de la date d'entrée en vigueur, le premier jour de chaque mois. Les taxes applicables (TPS, TVQ et toute autre taxe similaire les remplaçant ou s'ajoutant à ces taxes) sont payables, s'il y a lieu, en sus du loyer.

Le loyer inclut les espaces mentionnées à l'article 1 dans les Lieux loués ainsi que l'accompagnement de la sécurité, pour les accès au toit et dans la salle mécanique des techniciens du Locataire, ainsi que toutes les communications avec les techniciens en télécommunications et les gestionnaires de projets du Locateur.

Le paiement mensuel du loyer et le paiement annuel pour la consommation d'électricité à la section 4.1.4 du présent bail seront effectués par le Locataire, sans demande préalable du Locateur, par dépôt direct au compte bancaire du CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL.

Pour chaque jour de retard, le Locataire paiera au Locateur un taux d'intérêt mensuel de 1,5 %, représentant un taux annuel de 18 %, sur tout loyer ou sur tout montant percevable aux termes du présent bail.

3.2 Le Locataire doit, au cours de la durée initiale et de toute période de renouvellement du bail, payer toutes les taxes fédérales et provinciales applicables au loyer et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont exigées par un gouvernement, une municipalité ou une administration publique à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par le Locataire dans les Lieux loués.

Le Locataire doit payer toutes les taxes reliées à l'exploitation de ses Installations. Le Locateur devra, le cas échéant, fournir les pièces justificatives afin que le Locataire acquitte les paiements.

Le Locateur devra payer toutes les taxes foncières municipales et scolaires. Cependant toute autre taxe imposée au Locateur due à la présence ou à l'exploitation des Installations du Locataire dans les Lieux loués sera aux frais de ce dernier sur réception des pièces justificatives.

3.3 À partir de la deuxième année du bail et à chaque date d'anniversaire du bail, le loyer qui prévaudra correspondra au loyer qui était exigible pour l'année venant de se terminer, indexé selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) du troisième mois précédant la date d'anniversaire du bail, tel que publié par « Statistiques Canada », pour la région de Montréal, par rapport au même mois de l'année précédente. Cependant, en aucun temps le loyer ajusté ne pourra être inférieur au loyer de la période précédente.

De plus, tel que mentionné à l'article 2.2, le montant du loyer sera réajusté lors de chaque renouvellement du bail, après négociations et entente entre le Locateur et le Locataire. Si aucune entente n'est intervenue avant les trois (3) derniers mois du bail ou de son renouvellement, le bail prendra fin.

3.4 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde du Locateur, de l'un de ses employés ou mandataires. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. **Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.**

3.5 Le Locataire ne doit jamais apporter ni conserver de matière explosive ou de matière inflammable dans les Lieux loués ni sur le Site.

Le Locataire ne doit poser aucun acte qui augmente les risques d'incendie.

3.6 Le Locataire doit assumer la mise en place et l'entretien de ses Installations conformément

aux plans qu'il a, préalablement à la signature du bail, fait approuver par le Locateur.

Le Locataire doit obtenir l'autorisation écrite du Locateur pour apporter des modifications ultérieures à ses Installations qui auraient pour effet d'agrandir les Lieux loués ou d'augmenter le nombre d'Équipements. Ces modifications ne peuvent être faites sans un avenant au présent bail. Nonobstant ce qui précède, le Locataire n'aura pas à obtenir l'autorisation du Locateur pour un remplacement d'équipement par un équipement similaire, incluant un remplacement d'antenne, si celui-ci est effectué dans le but de suivre l'évolution technologique et s'il n'augmente pas le rayon de la couverture cellulaire.

3.7 Le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets des organismes gouvernementaux compétents, y compris les codes de construction applicables et les exigences de Transport Canada et d'Industrie Canada qui s'appliquent à son entreprise, ses Installations et leur exploitation et entretien ainsi que celles applicables aux activités du locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra installer, exploiter et entretenir ses Installations et effectuer leur mise à la terre selon les règles de l'art conformément à des normes d'ingénierie reconnues et en respectant les normes de réparation des bâtiments publiques et hospitaliers. Le Locataire reconnaît que le Site sert prioritairement à la dispensation de soins dans le cadre des services rendus par le réseau de la santé et des services sociaux au Québec et s'engage à cet effet à ne pas nuire aux activités du Locateur.

3.8 De manière générale, le Locataire se procurera et maintiendra en vigueur, à ses frais, tous les permis et autorisations pouvant être requis pour lui permettre d'exercer les activités prévues au présent bail. Le Locateur ne garantit aucunement la faisabilité du projet du Locataire sous-jacent à la conclusion du présent bail.

3.9 Le Locataire doit collaborer à l'identification et à l'élimination de toute interférence entre ses Installations et les autres installations sur le Site et il s'engage à prendre aussitôt les dispositions appropriées pour éliminer l'interférence si ses Installations en sont la cause. Si les Installations du Locataire ne sont pas la cause de l'interférence, mais qu'il est moins coûteux ou plus simple d'apporter des modifications à celles-ci pour la faire cesser, le Locataire doit les effectuer, sous réserve qu'elles ne nuisent ni au rendement ni au fonctionnement de ses Équipements. Les coûts défrayés par le Locataire pour effectuer de telles modifications lui seront alors remboursés par la personne dont les installations et les équipements produisent l'interférence, sauf si cette personne est le Locateur, auquel cas ces coûts ne seront pas remboursés au Locataire.

Si le Locataire ne collabore pas raisonnablement à éliminer toute interférence causée par ses Installations, le Locateur se réserve le droit d'exiger, sur préavis écrit de vingt (20) jours adressé au Locataire, l'arrêt immédiat, partiel ou complet, des opérations du Locataire dans l'attente des modifications sans possibilité de réclamer quelqu'indemnité compensatoire de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

3.10 Le Locataire doit accepter le multicouplage de ses systèmes avec les autres systèmes de communication installés sur le Site, en autant que le multicouplage respecte toutes les règles techniques applicables et qu'il constitue une pratique commune acceptable entre les opérateurs de télécommunications pour les sites de type « macro » et qu'il n'entraîne pas d'interférence ou de dégradation à ses Installations ni à celles des autres.

ARTICLE 4

4.0 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS

4.1 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

4.1.1 Le Locataire doit maintenir les Lieux loués en bon état et conformes aux exigences des lois, codes, règlements et décrets applicables. Le Locataire ne devra faire ou apporter dans les Lieux loués quoi que ce soit en contravention des règlements relatifs aux incendies, à la police ou à la santé ou à l'encontre des règles, règlements et ordonnances de toute autorité gouvernementale ayant juridiction sur les Lieux loués.

4.1.2 Le Locataire doit assurer à ses frais la protection de toute personne et des biens qui

pourraient être affectés par la construction et l'exploitation des Installations du Locataire.

4.1.3 Toute intervention ponctuelle de dépannage, d'entretien, de réparation ou de mise à jour des Installations, n'affectant pas la structure de l'immeuble ou la mécanique du bâtiment et n'exigeant pas une demande accrue d'électricité, peut être faite selon les modalités d'accès de l'article 8.

Cependant, toute intervention, telle l'installation (ou l'enlèvement) d'Équipements, pouvant affecter la structure, la mécanique du bâtiment ou exigeant une demande accrue de l'électricité de l'immeuble, doit être autorisée par écrit par le Locateur; ce qui inclut, sans s'y restreindre, l'installation d'Équipements nouveaux pour agrandir la desserte de service. Dans ce cas, une demande d'intervention devra être présentée par le Locataire au moins trois mois avant la date prévue des travaux et, au besoin selon le cas, il pourrait être requis que celle-ci soit accompagnée de plans et devis conçus et signés par une firme spécialisée en la matière.

4.1.4 Pendant la durée du bail et de ses renouvellements s'il y a lieu, le Locataire devra verser annuellement à l'avance au Locateur un montant de huit mille cent dollars (8 100 $) à titre de consommation électrique, additionné de frais administratifs de 15%, soit 1 215$, plus la TPS et TVQ, le cas échéant.

Aucun raccordement d'Équipement du Locataire au panneau d'urgence du Locateur n'est permis.

4.2 TRAVAUX DU LOCATEUR

Advenant le cas où le Locateur doit effectuer des travaux à l'Immeuble ou au Site, il doit en aviser, sauf en cas d'urgence, préalablement le Locataire dans un délai de quarante-huit (48) heures et lui mentionner si les travaux nécessiteront l'interruption de la fourniture de tout service aux Lieux loués (telle l'électricité) ainsi que la durée probable des travaux. Dans le cas de travaux majeurs, ce préavis adressé au Locataire sera de six (6) mois.

Le Locataire n'a aucun droit de recours ni indemnité compensatoire en cas de problèmes d'émission ou de réception ou perte de jouissance paisible des Lieux loués dus aux travaux effectués par le Locateur. Sur réception d'un avis écrit du Locataire l'informant d'un tel cas, le Locateur s'engage à rechercher, de concert avec le Locataire et aux frais de ce dernier, une solution pour les atténuer dans les meilleurs délais.

Si les travaux à l'Immeuble ou au Site causent une perte de jouissance paisible des Lieux loués jugée inacceptable par le Locataire, y compris par l'ampleur des frais nécessités par la solution proposée par le Locateur de concert avec le Locataire, ce dernier aura le droit d'annuler le présent bail par un avis de soixante (60) jours transmis au Locateur, sans autre responsabilité ou obligation envers le Locateur, autre que les obligations du Locataire prévues au présent bail lors de la fin du bail qui devront être respectées, telles l'enlèvement de tous les Équipements du Locateur et la remise en état des Lieux loués.

ARTICLE 5

5.0 PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS

5.1 Les parties aux présentes conviennent que les Installations ne sont pas et ne constituent pas des immeubles par attache ou réunion et demeurent, sans exception, la propriété du Locataire pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même que lors de son expiration ou la résiliation anticipée de celui-ci.

5.2 Le Locataire s'engage, à l'expiration du bail ou de ses renouvellements s'il y a lieu, ou lors de la résiliation anticipée de ce bail, à retirer des Lieux loués les Installations et toute amélioration qui y aura été apportée. Le Locataire est tenu de remettre les Lieux loués dans

leur état initial, exception faite de l'usure normale, à ses frais et dépens et ce, dans un délai qui n'excèdera pas la date de fin de la location, le tout sans compensation de la part du Locateur. Tout dommage causé à l'immeuble ou aux équipements ou bien du Locateur lors du démantèlement sera à la charge du Locataire qui devra exécuter ou faire exécuter les réparations dans un délai raisonnable et convenu entre les deux (2) parties.

Si le Locataire néglige d'enlever des Lieux loués les Installations et toute amélioration qui y aura été apportée au cours du bail et de ses renouvellements, s'il y a lieu, le Locateur pourra alors procéder ou faire procéder à l'enlèvement de celles-ci et à la remise en état des Lieux loués et tous les frais et dépens encourus pour procéder audit enlèvement et à ladite remise en état seront payables par le Locataire sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 6

6.0 SOUS-LOCATION ET CESSION DE BAIL

6.1 Toute sous-location ou cession doit avoir été préalablement approuvée par le Locateur.

Toutefois, une sous-location ou cession n'aura pas à faire l'objet d'une autorisation quelconque s'il s'agit :

(i) d'une sous-location ou cession en faveur d'une personne ou autre entité qui contrôle directement ou indirectement le Locataire, qui est contrôlée par le Locataire ou qui est sous contrôle commun avec lui ou

(ii) si un acheteur acquiert la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actifs du Locataire.

Le Locataire, malgré la sous-location, demeurera toujours solidairement responsable du bail envers le Locateur.

6.2 Le Locateur convient de ne pas céder ni autrement aliéner le présent Bail en faveur d'une tierce partie sans le consentement préalable écrit du Locataire. Nonobstant ce qui précède, le Locateur peut, sans obtenir de consentement du Locataire, transférer ou autrement aliéner le présent Bail, si ce transfert et/ou aliénation résulte d'une vente de l'Immeuble et que l'acheteur assume toutes les obligations du Locateur en vertu de ce présent Bail.

ARTICLE 7

7.0 DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS ET RÉPARATIONS DES DOMMAGES

7.1 Le Locateur ne peut être tenu responsable d'aucun dommage au Locataire quel qu'il soit sauf dans le cas des demandes en dommages-intérêts résultant de la négligence grossière ou faute lourde du Locateur ou de l'un de ses employés, mandataires ou préposés agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi. Ainsi, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable envers le Locataire des interférences, des inconvénients ou des dommages causés aux Installations ni des dommages indirects résultant de quelque cause que ce soit, y compris sans s'y restreindre, des pannes de courant ou l'interruption de l'électricité ou d'autres services publics, des incendies, des conditions climatiques difficiles ou d'autres catastrophes naturelles.

7.2 Le Locataire est responsable des dommages causés à l'Immeuble et autres biens du Locateur en raison de ses activités sur le Site. Le Locataire devra, le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours ou un autre délai raisonnable convenu par écrit entre les Parties suivant le préavis écrit adressé au Locataire, réparer, restaurer et remettre en état l'Immeuble et autres biens du Locateur de façon adéquate et à la satisfaction du Locateur.

7.3 Advenant le cas où l'Immeuble soit endommagé ou détruit par le feu, la foudre, l'orage ou toute autre catastrophe rendant cet Immeuble partiellement ou totalement impropre à la poursuite des activités principales y exercées, le Locateur avisera le Locataire le plus tôt possible si les réparations ou la reconstruction de l'Immeuble s'effectueront ou non.

Si la reconstruction de l'Immeuble ou si les réparations ne devaient pas s'effectuer et que l'absence de celles-ci rendait les Lieux loués impropres à la poursuite des activités du Locataire en vertu du présent bail et qu'aucune relocalisation des Installations ne soit possible (les Parties agissant raisonnablement), ce bail cessera alors de plein droit sans que le Locateur ne soit tenu responsable de quelque dommage que ce soit, sous réserve de l'article 7.1.

Si la reconstruction ou les réparations devaient s'effectuer, le présent Bail se continuera et le Locataire prendra possession des Lieux loués à la fin des travaux ou à tout autre moment antérieur avec l'accord préalable du Locateur, sans droit pour le Locataire à aucune indemnité compensatoire quelconque de la part du Locateur, sous réserve de l'article 7.1. Le loyer de base ne sera toutefois pas payable par le Locataire jusqu'à la reprise de possession des Lieux loués par celui-ci.

Le Locataire pourra annuler le présent bail à tout moment pendant les travaux de reconstruction ou de réparations sur un avis préalable de trente (30) jours transmis au Locateur, sans autre responsabilité ou obligation envers le Locateur autre que celle d'enlever entièrement ses Installations toujours en place.

ARTICLE 8

8.0 ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

8.1 Sous réserve de ce qui suit, le Locateur accorde au Locataire le droit d'accéder aux Lieux loués du lundi au vendredi de 8h à 17h et ce, pour mise en place, construction, installation, enlèvement, réparation, entretien, modification, amélioration d'équipements et afin de faire tous les branchements nécessaires aux services publics ainsi qu'aux installations téléphoniques et de fibre optique appropriée.

Le Locataire devra transmettre au Locateur, au moins 48 heures avant l'accès aux Lieux loués, les informations suivantes :

- Site d'intervention avec l'adresse
- Date de l'intervention et heure d'arrivée des techniciens
- Durée prévue sur les lieux
- L'emplacement qui sera visité (toit, abri ou local)
- Nom des techniciens ou représentants du Locataire ou, s'il s'agit d'un sous-traitant, le nom de la firme et des techniciens de celle-ci.
- Description de l'intervention.

Ces informations devront être transmises par courriel à l'adresse suivante :
dstgpi.telecommunications.comtl@ssss.gouv.qc.ca

Le Locateur mettra à la disposition du Locataire un employé ou agent de sécurité pendant la durée de l'intervention.

Pour toute urgence impliquant un risque d'arrêt des opérations à brève échéance, le Locataire est tenu de communiquer directement avec le Centre opérationnel de sécurité (COS) au (514) 940-7500. Pour ces urgences, l'accès est possible en tout temps.

Si des coûts additionnels sont engagés par le Locateur pour donner accès, le Locataire s'engage à les rembourser au Locateur, en plus de frais administratifs de 15%, sur présentation de pièces justificatives.

8.2 Lors de l'installation d'équipements dans les aires communes ou dans des lieux loués par des tiers, le Locataire doit être accompagné par un représentant du Locateur. Le Locataire doit donc donner un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables au Locateur pour coordonner l'accès, le Locateur s'engageant à faire les efforts raisonnables pour accommoder le Locataire.

8.3 Le Locateur et ses agents, représentants, employés et mandataires ne sont responsables d'aucun dommage causé aux Lieux loués et à leur contenu (telles les Installations) en raison du fait que le Locateur ou l'un de ses représentants a pénétré dans les Lieux loués pour y procéder à une vérification ou à des travaux quelconques ou en cas d'urgence sauf en cas de négligence grossière ou faute lourde du Locateur ou de l'un de ses employés, mandataires ou préposés agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi. Le Locataire s'engage à prendre fait

et cause et à indemniser le Locateur et ses représentants relativement à toute poursuite ou réclamation quelconque à cet égard.

ARTICLE 9

9.0 DIVERS

9.1 Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de la part du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu par ce bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice du droit du Locateur, qui garde son plein effet.

9.2 Pour les fins du bail, le Locateur et le Locataire élisent domicile dans la ville de Montréal et conviennent que le bail est considéré comme ayant été passé à Montréal selon la juridiction de la Cour d'appel du Québec.

9.3 Les parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de ce bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

9.4 Tout avis ou communication donné par une partie à l'autre partie aux termes des présentes doit être donné par écrit et être livré personnellement ou expédié soit par courrier recommandé ou soit par voie de huissier, à l'adresse du siège social de la partie destinataire ou à toute autre adresse qu'une partie aura fait connaître à l'autre partie en conformité avec le présent paragraphe et en transmettre une copie au propriétaire à l'adresse de son siège social à l'attention du directeur des services immobiliers. Tout avis ou communication ainsi donné est réputé avoir été reçu le jour de sa réception par le destinataire.

9.5 Le présent bail est régi par les lois du Québec. Si une clause, obligation ou convention du présent bail, ou son caractère applicable à l'endroit de quelque personne ou événement que ce soit, est dans quelque mesure jugée nulle ou inexécutoire par un tribunal compétent, le reste du présent bail ou le caractère applicable de ces clauses, obligations ou conventions à l'endroit de personnes ou d'événements autres que ceux envers qui elles sont jugées invalides ou inexécutoires ne sauraient être touchés par cette invalidité ou ce caractère inexécutoire et chaque clause, obligation ou convention du présent bail sera valide et exécutoire séparément dans la plein mesure permise par la loi.

9.6 Les rubriques précédant les clauses du présent bail n'y figurent que pour la commodité de la consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.7 Confidentialité. Le Locateur reconnaît par les présentes la nature confidentielle des renseignements contenus aux présentes, qu'ils ont trait à l'environnement concurrentiel du Locataire, et s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à des tiers, sauf à des créanciers hypothécaires, acquéreurs éventuels de la totalité du Terrain (tel que défini au Bail), banques, évaluateurs immobiliers professionnels, vérificateurs et comptables ou autres experts-conseils qui ont un besoin raisonnable de prendre connaissance de ces renseignements. Toutefois, ceux-ci doivent s'être engagés au préalable à respecter la nature confidentielle des renseignements contenus aux présentes. Nonobstant ce qui précède, le Locataire reconnait que le Locateur est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et qu'il pourrait, en vertu de cette loi, être obligé de communiquer le présent Bail.

ARTICLE 10

10.0 CONDITIONS SPÉCIALES

10.1 Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail ou de ses renouvellements, s'il en est, le Locataire manque à son obligation de payer le loyer comme il est prévu au présent bail, ou pendant toute période de prolongation subséquente, ou s'il manque à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail à son obligation de respecter

tous les engagements et toutes les conditions contenus dans les présentes, le Locateur pourra donner au Locataire un avis écrit d'un tel manquement et le Locataire devra y remédier dans les trente (30) jours suivant la réception dudit avis. Si le manquement persiste le trente et unième jour, le Locateur pourra résilier le présent bail sur-le-champ, sous réserve de ses autres droits et recours. Toutefois, s'il ne peut être raisonnablement remédié à un tel manquement dans les trente (30) jours, le Locataire aura un délai raisonnable pour le faire à la condition que le Locataire s'efforce de corriger rapidement la situation.

10.2 Si une bâtisse, une structure ou un ouvrage de quelque nature que ce soit est érigé aux alentours des Lieux loués de façon à faire obstacle d'une manière quelconque, soit en filtrant, en les bloquant ou en y nuisant autrement, aux signaux transmis ou reçus par les Installations ou si l'exploitation des Installations devient difficile d'un point de vue technique ou commerciale ou en raison d'une loi, d'un règlement ou d'une exigence gouvernementale, d'un règlement municipal, d'un changement technologique ou de l'évolution de la technologie, le Locataire pourra résilier le présent bail sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au Locateur et le Locataire devra enlever les Installations. Advenant une telle résiliation, le Locateur devra rembourser au prorata la partie du loyer payé, s'il en est, qui vise une période tombant après la date de ladite résiliation. Cependant, le loyer de la première année de bail est non remboursable. Le présent bail sera alors résilié de plein droit et les parties seront libérées de toute autre obligation à l'égard de toute question visée par le présent bail à l'exception de l'obligation d'indemnisation du Locataire prévue au paragraphe 10.3 ci-après qui survivra à la résiliation de ce bail.

10.3 Le Locataire doit en tout temps tenir le Locateur indemne et à couvert de toute réclamation, demande, frais et dommages-intérêts et de toute action, poursuite ou toute autre procédure intentée, formulée ou exigée par qui que ce soit et de quelque façon que ce soit, et ayant pour fondement ou cause l'exécution des présentes ou toute action prise, ou toute chose faite ou maintenue dans l'application de celle-ci, ou l'exercice de quelque manière que ce soit des droits prévus aux présentes, y compris la violation ou la non-exécution des obligations du Locataire, sauf dans la mesure où la réclamation, demande ou poursuite résulte de la grossière négligence ou de la faute lourde du Locateur ou de l'un de ses employés, mandataires ou préposés agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi.

Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur contre toute amende, dommage ou frais qui pourraient lui être imputés par suite d'un manquement à une loi ou un règlement en relation avec la construction ou l'exploitation des Installations.

Le Locataire s'engage à prendre le fait et cause du Locateur et l'indemniser dans toute action, poursuite, revendication, réclamation de quelque nature qu'elle soit, par quiconque, découlant ou résultant de la construction ou de l'exploitation des Installations ainsi qu'à procéder à la radiation de toute hypothèque légale ayant pu être publiée contre le Site à la suite de travaux ou d'ouvrages effectués à la demande ou pour le compte du Locataire. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à collaborer avec le Locataire.

La présente obligation d'indemnisation prévue à ce paragraphe 10.3 demeurera en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation anticipée de ce bail pour quelque raison que ce soit.

10.4 Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail ou de ses renouvellements, s'il en est, le Locateur désire installer des équipements dans ou sur l'Immeuble ou sur le Site pour l'exploitation de son entreprise et qu'il est d'avis, agissant raisonnablement, que les Installations du Locataire nuisent à leur bon fonctionnement, le Locateur avisera alors le Locataire à cet effet et ce dernier verra à collaborer avec le Locateur pour l'identification et l'élimination de toute nuisance causée par la présence et/ou exploitation des Installations du Locataire. Le Locataire devra prendre aussitôt les dispositions appropriées pour éliminer rapidement telle nuisance à ses frais. Advenant l'impossibilité d'éliminer rapidement telle nuisance, le Locateur sera alors en droit d'exiger, sur préavis écrit de trente (30) jours adressé au Locataire, l'arrêt immédiat, partiel ou complet, de l'exploitation des Installations du Locataire dans les Lieux loués ou même de résilier le présent bail sans que le Locateur ne soit tenu responsable d'aucun dommage quelconque ou ne doive payer quelconque pénalité ou indemnité au Locataire. De plus, le Locataire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Locateur et ses représentants relativement à toute poursuite ou réclamation quelconque à cet égard.

10.5 Le Locataire reconnaît que le Site sert prioritairement à la dispensation de soins dans le cadre

des services rendus par le réseau de la santé et des services sociaux au Québec. Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail ou de ses renouvellements, s'il en est, l'exploitation des Installations nuit à la santé des occupants du Site ou à la dispensation des soins de santé à la suite d'une décision ou d'un avis émis par l'autorité compétente (Santé Canada), alors le Locateur sera en droit, sauf si le Locataire se conforme dans les meilleurs délais aux recommandations formulées dans la décision ou l'avis en question, d'exiger, sur préavis écrit de trente (30) jours adressé au Locataire, la résiliation du présent bail sans que le Locateur ne soit tenu responsable d'aucun dommage quelconque ou ne doive payer quelconque pénalité ou indemnité au Locataire. Le présent bail sera alors réputé être résilié le trentième (30e) jour suivant l'envoi du préavis écrit par le Locateur. Le Locataire devra alors sans délai enlever les Installations sur le Site. De plus, le Locataire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Locateur et ses représentants relativement à toute poursuite ou réclamation quelconque à cet égard.

10.6 Le présent bail lie et est à l'avantage des parties aux présentes et de leurs successeurs, ayants droit et héritiers.

10.7 Le Locataire reconnaît que d'autres locataires, notamment Bell Mobilité Inc., Paging Network of Canada Inc., Rogers Communications Inc., Telus Communications Inc., Vidéotron Ltée, Société de transport de Montréal, ont des équipements de télécommunications installés sur l'Immeuble et sur le Site. Le Locataire fera en sorte de ne pas créer d'interférence aux équipements de télécommunications déjà en place sur l'Immeuble et sur le Site lors des travaux d'installation des équipements prévus au présent bail et tout au cours de la mise en place de ces équipements. Le Locataire s'engage à prendre entente avec les autres locataires advenant toute difficulté ou tout confit concernant ses Installations.

Dans l'éventualité d'un litige entre le Locataire et l'un ou les autres locataires mentionnés ci-dessus, le Locateur sera alors en droit d'exiger, sur préavis écrit de trente (30) jours adressé au Locataire, l'arrêt immédiat, partiel ou complet, de l'exploitation des Installations du Locataire dans les Lieux loués ou même de résilier le présent bail sans que le Locateur ne soit tenu responsable d'aucun dommage quelconque ou ne doive payer quelconque pénalité ou indemnité au Locataire. De plus, le Locataire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Locateur et ses représentants relativement à toute poursuite ou réclamation quelconque à cet égard.

ARTICLE 11

11.0 ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis, à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- Pour le Locateur :
  SANTÉ QUÉBEC, SITE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
  Direction des services techniques et des grands projets d'infrastructures
  2400, boul. des Sources
  Montréal, Québec, H9R 0E9
  Courriel : dstgpi.telecommunications.comtl@ssss.gouv.qc.ca

- Pour le Locataire :
  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière
  Division des locations
  303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

ARTICLE 12

12.0 ANNEXES

12.1 Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués

12.2 En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13

13.0 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

SIGNATURES

À Pointe-Claire, le 11 juin 2025

SANTÉ QUÉBEC, SITE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Par: _____
Monsieur Dan Gabay
Président directeur général,
CIUSSS de L'Ouest-de-L'ile-de-Montréal

À_____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito
Greffier-adjoint

ANNEXE A

PLAN DES LIEUX LOUÉS

4 antennes de type panneau (nos. 64, 65, 66 et 67), 2 antennes micro-ondes (nos. 72 et 73) et 2 petites antennes GPS (nos. 78 et 79) .

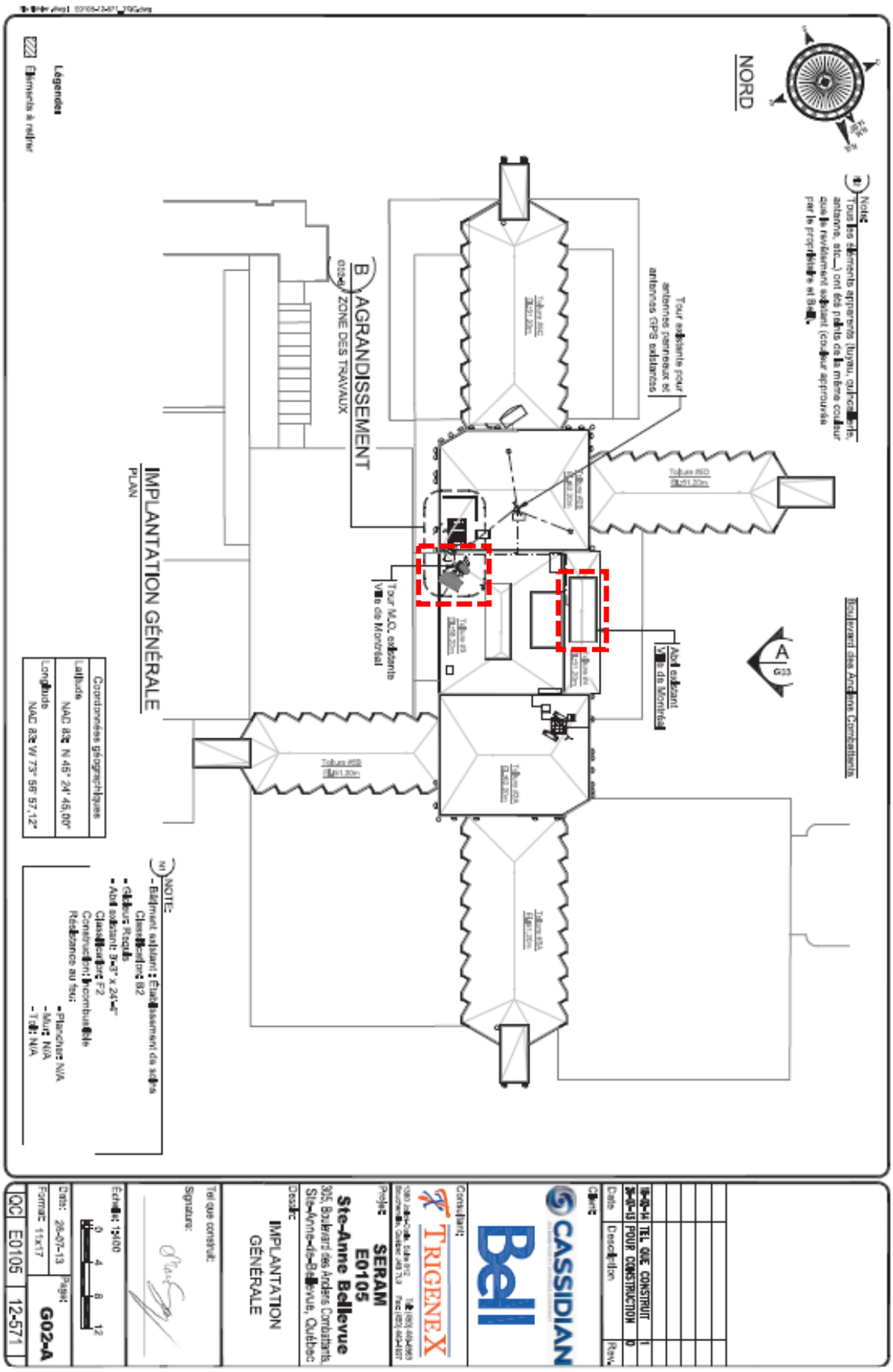

DG ___ /_____

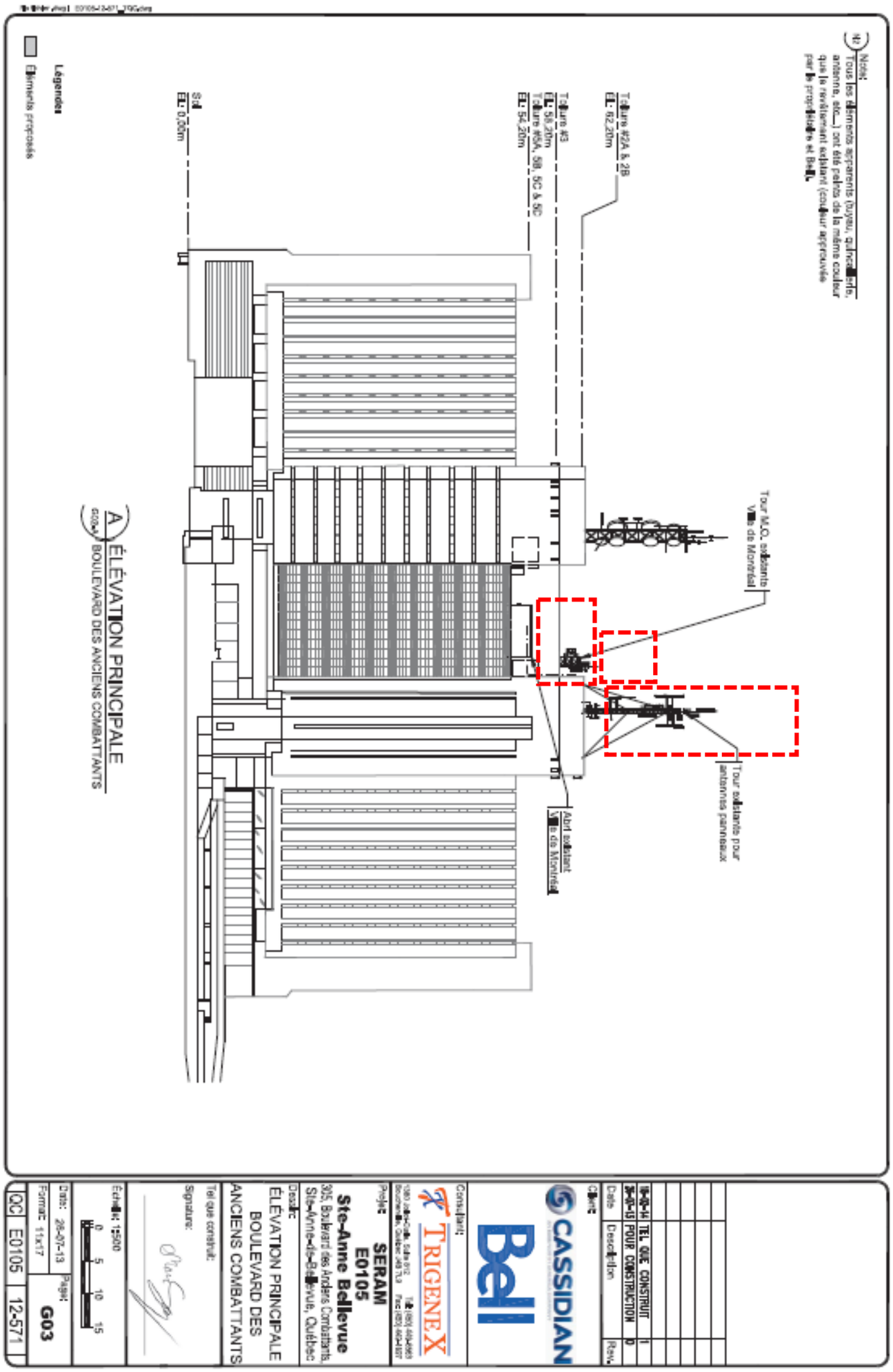
Notes:
N2 Tous les éléments apparents (tuyau, quincaillerie, antenne, etc...) ont été peints de la même couleur que le revêtement adjacent (couleur approuvée par la propriétaire et Bell).
Toiture #2A & 2B
EL: 62,20m
Toiture #3
EL: 58,20m
Toiture #5A, 5B, 5C & 5D
EL: 54,20m
Sol
EL: 0,00m
Tour M.O. adjacente
Ville de Montréal
Tour adjacente pour antennes panneaux
Abri adjacent
Ville de Montréal
Légendes
Éléments proposés
A ÉLÉVATION PRINCIPALE
BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS
18-03-14 TEL QUE CONSTRUIT 1
26-07-13 POUR CONSTRUCTION 0
Date Description Rev.
Client:
CASSIDIAN
Bell
Consultant:
TRIGENEX
Projet: SERAM
E0105
Ste-Anne Bellevue
305, Boulevard des Anciens Combattants,
Ste-Anne-de-Bellevue, Québec
Dessin:
ÉLÉVATION PRINCIPALE
BOULEVARD DES
ANCIENS COMBATTANTS
Tel que construit:
Signature:
Échelle: 1:500
0 5 10 15
Date: 26-07-13
Format: 11x17
Page: G03
QC E0105 12-571

DG /_____

N2 Note:
Tous les éléments apparents (tuyau, quincaillerie, antenne, etc...) ont été peints de la même couleur que le revêtement existant (couleur approuvée par le propriétaire et Bell).

NOTE:
Voir procédure émise par le SERAM pour la séquence de retrait des antennes micro-ondes existantes et le transfert des antennes temporaires vers les positions finales.

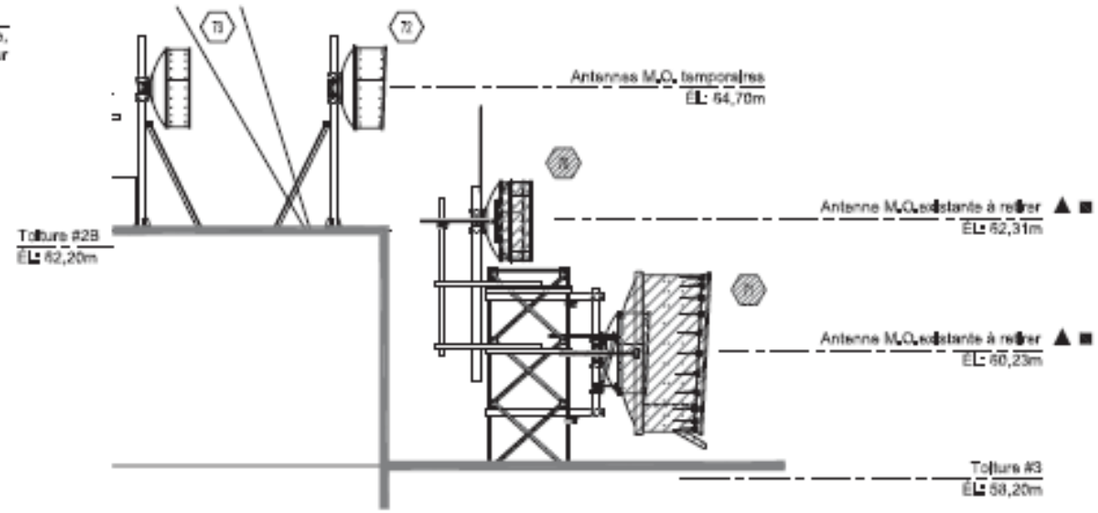

AVANT & DURANT LES TRAVAUX

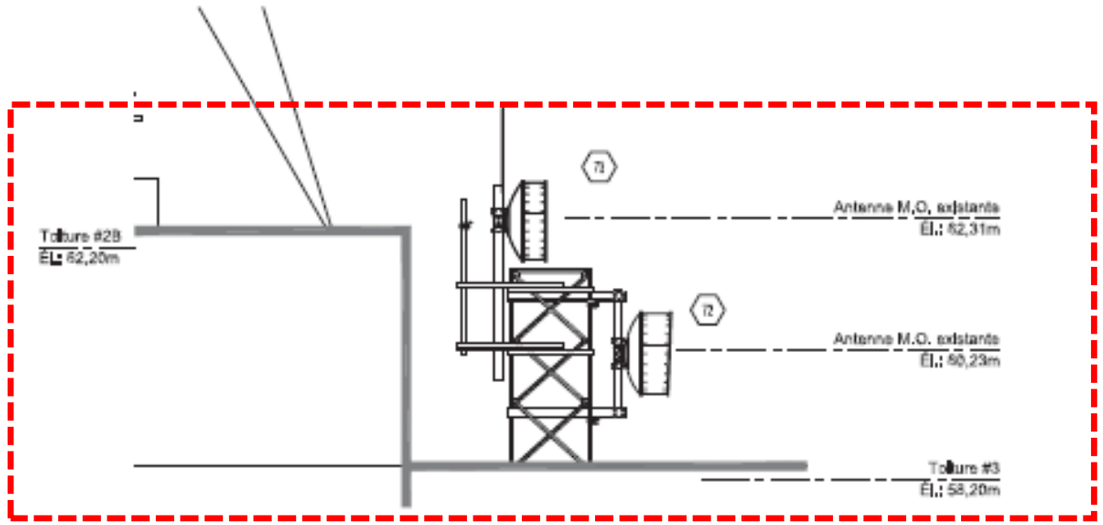

APRÈS LES TRAVAUX

C ÉLÉVATION PARTIELLE
G02-B SECTEURS MICRO-ONDES

Légende:
- Éléments proposés
- Éléments à retirer

Date	Description	Rev.
16-02-14	TEL QUE CONSTRUIT	1
26-07-13	POUR CONSTRUCTION	0

Client: CASSIDIAN, Bell

Consultant: TRIGENEX
1080 Jolie-Colline, Suite 612
Boucherville, Québec J4B 7L3
Tél: (450) 449-6969
Fax: (450) 449-4697

Projet: **SERAM E0105 Ste-Anne Bellevue**
305, Boulevard des Anciens Combattants, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec

Dessin: ÉLÉVATION PARTIELLE SECTEURS M.O.

Tel que construit:
Signature:

Échelle: 1:50
0 1 2

Date: 26-07-13
Format: 11x17
Page: G04-A

QC | E0105 | 12-571

DG ___/___

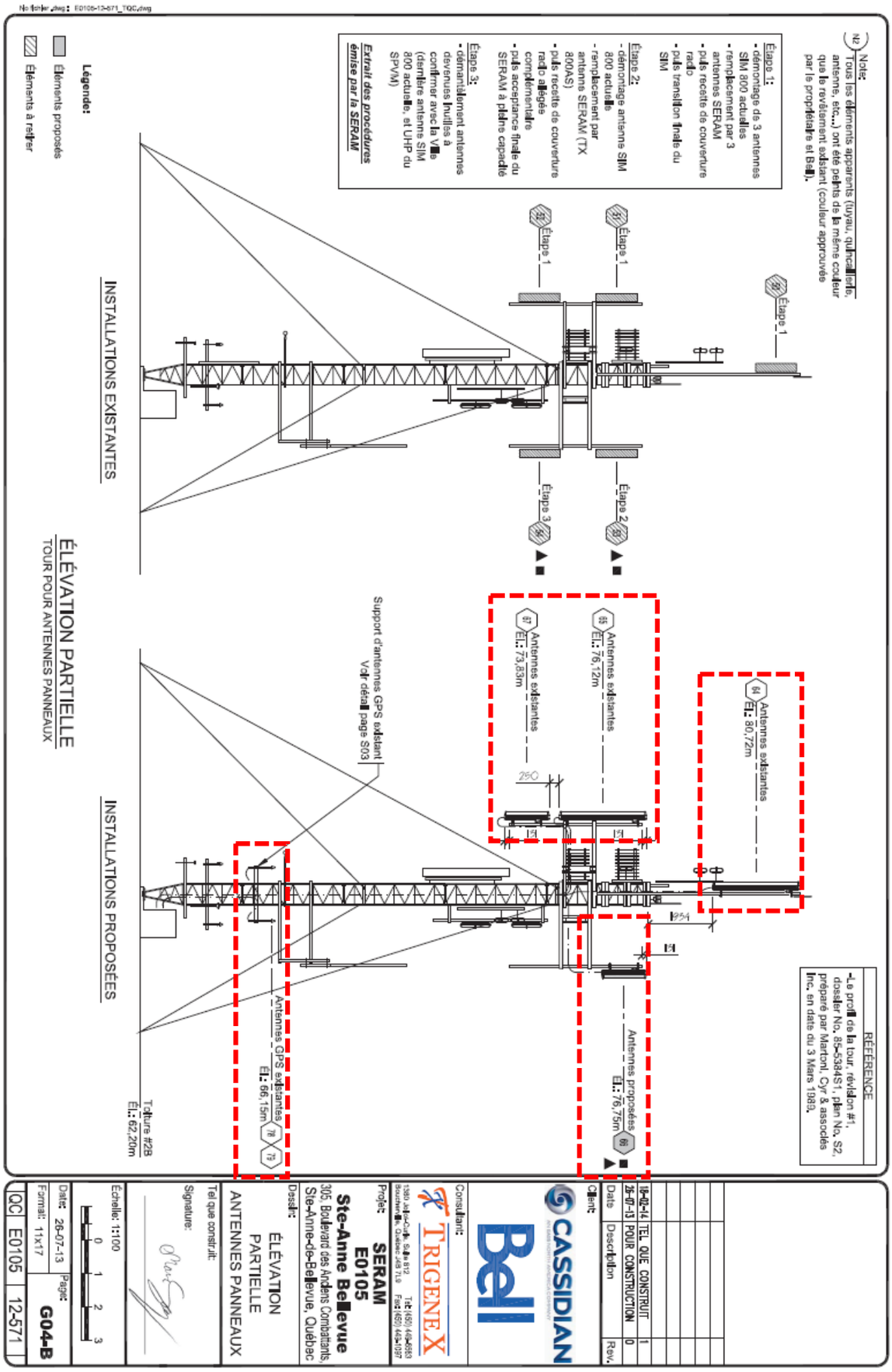
Note:
Tous les éléments apparents (tuyau, quincaillerie, antenne, etc...) ont été peints de la même couleur que le revêtement existant (couleur approuvée par le propriétaire et Bell).
Étape 1:
- démontage des 3 antennes SIM 800 actuelles
- remplacement par 3 antennes SERAM
- puis recette de couverture radio
- puis transition finale du SIM
Étape 2:
- démontage antenne SIM 800 actuelle
- remplacement par antenne SERAM (TX 800AS)
- puis recette de couverture radio allégée complémentaire
- puis acceptance finale du SERAM à pleine capacité
Étape 3:
- démantèlement antennes devenues inutiles à confirmer avec la Ville (dernière antenne SIM 800 actuelle, et UHF du SPVM)
Extrait des procédures émise par la SERAM
Étape 1
Étape 2
Étape 3
Antennes existantes
Él.: 80,72m
Antennes existantes
Él.: 76,12m
Antennes existantes
Él.: 73,83m
Antennes proposées
Él.: 76,75m
Support d'antennes GPS existant
Voir détail page S03
Antennes GPS existantes
Él.: 66,15m
Tablure #2B
Él.: 62,20m
INSTALLATIONS EXISTANTES
INSTALLATIONS PROPOSÉES
ÉLÉVATION PARTIELLE
TOUR POUR ANTENNES PANNEAUX
Légende:
Éléments proposés
Éléments à retirer
RÉFÉRENCE
Le profil de la tour révision #1, dossier No. 85-53845-1, plan No. S2, préparé par Martoni, Cyr & associés Inc. en date du 3 Mars 1983.
Date
Description
Rev.
15-07-14 TEL QUE CONSTRUIT 1
15-07-13 POUR CONSTRUCTION 0
Client:
CASSIDIAN
Bell
Consultant:
TRIGENEX
Projet:
SERAM
E0105
Ste-Anne Bellevue
305, Boulevard des Anciens Combattants, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec
Dessin:
ÉLÉVATION PARTIELLE
ANTENNES PANNEAUX
Tel que construit:
Signature:
Échelle: 1:100
Date: 26-07-13
Page: G04-B
Format: 11x17
QC E0105 12-571

DG /_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses. / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025. Bâtiment 4105-01sim.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246025013 305 boulevard des anciens combattants v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	2/17/2025
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	2/18/2025
Approbateur :		**Date:**	

NO GD	1246025013

Objet	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juin 2025, des espaces situés sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne, au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 283 499,61 $, taxes incluses. / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2025. Bâtiment 4105-01sim

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000 Agglomération - Act. Financières/Budget régulier/Location-Agglo/location-immeuble et terrains/Location d'immeuble/Général/Police	15,100.92	25,887.29	25,887.29	25,887.29	25,887.29	10,786.37	**129,436.46**
1001.0010000.114203.02208.55201.014700.0000.000000.050936.00000.00000 Agglomération - Act. Financières/Budget régulier/Location-Agglo/location-immeuble et terrains/Location d'immeuble/Général/Sécurité incendie de Montréal	15,100.92	25,887.29	25,887.29	25,887.29	25,887.29	10,786.37	**129,436.46**

Net de ristournes
Total
258,872.93

						m²	p²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversition m² en pi²	10.76	21.00	226.00
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%				

Ratification de l'occupation pour la période du 1 décembre 2022 au 31 mai 2025

	2022 (1 mois)	2023	2024	2025 (5 mois)	Total
Loyer de base	2,847.38 $	34,168.60 $	34,168.60 $	14,236.92 $	85,421.50 $
Fraius d'électricité	649.62 $	7,795.43 $	7,795.43 $	3,248.10 $	19,488.58 $
Loyer brut total	3,497.00 $	41,964.03 $	41,964.03 $	17,485.01 $	104,910.08 $
TPS	174.85 $	2,098.20 $	2,098.20 $	874.25 $	5,245.50 $
TVQ	348.83 $	4,185.91 $	4,185.91 $	1,744.13 $	10,464.78 $
Total taxes incluses	4,020.68 $	48,248.14 $	48,248.14 $	20,103.39 $	120,620.36 $
Total net de ristourne	3,671.42 $	44,056.99 $	44,056.99 $	18,357.08 $	110,142.46 $
	Payé	Payé	Payé	Payé	

	2025 (7 mois)	2026	2027	2028	2029	2030 (5 mois)	Total
Superficie en p²	226.0	226.0	226.0	226.0	226.0	226.0	
Loyer de base	23,333.33 $	40,000.00 $	40,000.00 $	40,000.00 $	40,000.00 $	16,666.67 $	200,000.00 $
Frais d'électricité	5,433.75 $	9,315.00 $	9,315.00 $	9,315.00 $	9,315.00 $	3,881.25 $	46,575.00 $
Loyer annuel	28,767.08 $	49,315.00 $	49,315.00 $	49,315.00 $	49,315.00 $	20,547.92 $	246,575.00 $
TPS	1,438.35 $	2,465.75 $	2,465.75 $	2,465.75 $	2,465.75 $	1,027.40 $	12,328.75 $
TVQ	2,869.52 $	4,919.17 $	4,919.17 $	4,919.17 $	4,919.17 $	2,049.65 $	24,595.86 $
Total taxes incluses	33,074.95 $	56,699.93 $	56,699.93 $	56,699.93 $	56,699.93 $	23,624.97 $	283,499.63 $
Total net de ristourne	30,201.84 $	51,774.59 $	51,774.59 $	51,774.59 $	51,774.59 $	21,572.74 $	258,872.93 $

14.74926254

23333.33333

	6/1/2025 au 12/31/2025	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 11/6/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 5/31/2030**	**Total**
Loyer	28,767.08 $	49,315.00 $	49,315.00 $	49,315.00 $	49,315.00 $	20,547.92 $	246,575.00 $
Total avant taxes	**28,767.08 $**	**49,315.00 $**	**49,315.00 $**	**49,315.00 $**	**49,315.00 $**	**20,547.92 $**	**246,575.00 $**
TPS (5%)	1,438.35 $	2,465.75 $	2,465.75 $	2,465.75 $	2,465.75 $	1,027.40 $	12,328.76 $
TVQ (9,975%)	2,869.52 $	4,919.17 $	4,919.17 $	4,919.17 $	4,919.17 $	2,049.65 $	24,595.86 $
Total taxes incluses	**33,074.95 $**	**56,699.93 $**	**56,699.93 $**	**56,699.93 $**	**56,699.93 $**	**23,624.97 $**	**283,499.62 $**
Total net de ristournes	**30,201.84 $**	**51,774.59 $**	**51,774.59 $**	**51,774.59 $**	**51,774.59 $**	**21,572.75 $**	**258,872.94 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

	net taxes	1.049875	
Années	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne	Mensuel
2025	23,333.33 $	24,497.08 $	3,499.58 $
2026	40,000.00 $	41,995.00 $	3,499.58 $
2027	40,000.00 $	41,995.00 $	3,499.58 $
2028	40,000.00 $	41,995.00 $	3,499.58 $
2029	40,000.00 $	41,995.00 $	3,499.58 $
2030	16,666.67 $	17,497.92 $	3,499.58 $
Total		209,975.00 $	=

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	6/1/2025	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	8/28/2025	
Date de signature du bail	8/28/2025	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	5	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans
Total critère durée du bail	5	ans

Valeur au rôle d'évaluation	153,743,700.00 $	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**209,975.00 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.67%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par p2 - Première année (Loyer de base)	14.75 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en p2	226		Loyer de base	3,333.33	3,499.58

Calcul critère #2	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Sainte-Anne-de-Bellevue**
En vigueur pour les exercices financiers **2023-2024-2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	305 Boulevard des Anciens-Com
Arrondissement :	
Numéro de lot :	6101854
Numéro de matricule :	6930-61-7294-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Centre d'accueil ou établissemer
Numéro d'unité de voisinage :	474
Numéro de compte foncier :	23 - F00011320

2. Propriétaire

Nom :	CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	2400 BOUL DES SOURCES 20(H9R 0E9
Date d'inscription au rôle :	2018-01-01

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	696,75 m
Superficie :	155 364,1 m

2

Caractéristiques du bâtiment p

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur du terrain :	24 858 300 $
Valeur du bâtiment :	128 885 400 $
Valeur de l'immeuble :	153 743 700 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Résiduel

Valeur imposable de l'immeuble : 0 $ Valeur non imposable de l'immeul

Répartition des valeurs		Source législative	
Imposabilité	**Montant**	**Loi**	**Article**
Terrain non imposable	24 858 300 $	Loi sur la fiscalité municipale	204
Bâtiment non imposable	128 885 400 $	Loi sur la fiscalité municipale	204
Immeuble non imposable (compensable)	153 743 700 $	Loi sur la fiscalité municipale	255

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2025-06-12
Date du rapport : 2025-06-18

nbattants

nt curatif

-DE-MONTRÉAL

0, POINTE-CLAIRE QUEBEC,

principal

15

13

2018-07-01
122 773 900 $

ble : 153 743 700 $

	Alinéa
	14
	14
	2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'analyse d'affaires, pour une somme maximale de 2 607 759,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20961 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-09 11:06

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259859003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le but de maintenir et d'optimiser la cadence de livraison des projets TI, la Ville souhaite se doter d'une offre de service structurée lui permettant de faire appel à des ressources externes spécialisées. Ces mandats viseront à soutenir, de manière ponctuelle, les équipes internes dans la réalisation des livrables associés à une grande diversité de projets, et ce, à travers l'ensemble des portefeuilles gérés par le Service des TI.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

En décembre 2023, la Ville a octroyé, suite à l'appel d'offres 23-20086 (CG23 0733), des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise. Le lot 2, analyste d'affaires avec expertise, a été consommé presque en totalité nécessitant ainsi un nouvel appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20961, en date du 24 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de quatre semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 24 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 49 jours, soit jusqu'au 13 mai 2025.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
1	2025 - 04 - 03	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
2	2025 - 04 - 14	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
3	2025 - 04 - 22	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
4	2025 - 04 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
5	2025 - 05 - 07	Report de la date d'ouverture.	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 13 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services professionnels d'analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 607 759,47 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0733 – 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 (5 soum. pour le lot 1,

4 soum. pour le lot 2).

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 4 574 728,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17704 (8 soum.)

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une
somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres de prestations de services en analyse d'affaires, afin de soutenir la mise en œuvre des projets et programmes inscrits au plan PDI 2025-2034. L'expertise recherchée servira à accompagner divers projets, dont notamment les suivants :

- 70501 - Environnement de travail;
- 70152 - Plateformes de fondation numérique;
- 70155 - Gestion de la relation client;
- 60115 - Modernisation des services de cybersécurité.

Dans un souci de respect des échéanciers et afin de répondre adéquatement à la charge de travail liée à la mise en œuvre des projets, la Ville adopte une approche flexible en ayant recours, de manière ponctuelle et temporaire, à des ressources externes spécialisées. Cette démarche vise à optimiser la capacité des équipes internes et d'assurer une exécution efficace et d'accélérer la réalisation des projets planifiés.

Le Bureau de projet TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI. Il soutient les ressources internes en :

- offrant l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- soutenant un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- accélérant le rattrapage du retard technologique;
- soutenant la capacité en matière de production de biens livrables;
- produisant des livrables conformes aux normes établies dans l'industrie et utilisées au sein de la Ville et du Service des TI.

JUSTIFICATION

Sur un total de 15 preneurs du cahier des charges, 5 preneurs (33 %) ont déposé des offres alors que dix (66 %) n'ont pas soumissionné. De ces dix firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive ;
- Deux firmes affirment que leurs carnets de commandes sont complets ;
- Une firme affirme le manque de ressources nécessaires.

Sur un total de cinq soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, deux soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70 %.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
COFOMO INC.	85,9	0,33	2 607 759,47 $		2 607 759,47 $
LEVIO CONSEILS INC.	74,9	0,32	2 375 083,50 $		2 375 083,50 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	82,5	0,30	2 751 351,75 $		2 751 351,75 $
Dernière estimation réalisée			2 759 400,00 $		2 759 400,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(151 640,53 $)* *(5,49%)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*(232 675,97$)* *(8,92%)*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le

19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cofomo inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

À titre informatif, 47 % de l'utilisation de la plus récente entente-cadre (CG23 0733) relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette donnée est importante à considérer dans le cadre de la planification budgétaire et de la répartition des responsabilités entre la municipalité locale et l'agglomération. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale totale de 5 396 833,85 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Patrick Dumoulin

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 951 7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859003
Unité administrative responsable : Technologie de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour des prestations de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, Montant estimé de l'entente est 2 607 759,47 $, taxes incluses. Appel d'offres public 25-20961.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

 # 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

 # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

 # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2023-2032 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie Montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

Nº de décision : 2022-DAMP-1466
Nº de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l’accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Nº client: 3000290809

Nº de demande: 2500165298

Date de création : 7 avril 2025 09:50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services spécialisés en analyse d'affaires, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 607 759,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20961 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20961 DetCah.pdf 25-20961 Intervention.pdf 25-20961 PV.pdf

25-20961 Tableau de résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20961

No du GDD : 1259859003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	24 - 3 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	24 - 4 - 2025	Date du dernier addenda émis :	7 - 5 - 2025
Ouverture faite le :	13 - 5 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	49 jrs
Date du comité de sélection :	5 - 6 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	15	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FOP EXPERTS CONSEILS INC.	Note minimale de passage de 70 non atteinte.
M3P CONSEILS INC.	Note minimale de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	10 - 9 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	10 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO INC.	2 607 759,47 $	√	
LEVIO CONSEILS INC.	2 375 083,50 $		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	2 751 351,75 $		

Information additionnelle

La firme COFOMO INC. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) L'interdiction de recours à la sous-traitance nous empêche de présenter une soumission conforme; 2) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité); 3) Manque de ressources.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 19 - 6 - 2025

25-20961 - Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	82,5	2 751 351,75 $	0,30	3
COFOMO INC.	85,9	2 607 759,47 $	0,33	1
FOP EXPERTS CONSEILS INC.	44,5			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	74,9	2 375 083,50 $	0,32	2
M3P CONSEILS INC.	67,1			Non conforme
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	lundi 26-05-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20961
Numéro de référence: 20058442
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

15 résultats **Résultats 1 à 15**

Trier par Sélection **Nombre par page**

To...

ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186506414 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20183961)** 2025-03-24 12:16	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20184867)** 2025-03-25 13:32	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis

				2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20184137)** 2025-03-24 15:07	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FOP EXPERTS CONSEILS INC. 6000 Boulevard Rome 410 Brossard QC CAN J4Y0B6 https://www.fopconsultants.com	Non diffusé	Franck Olivier POUSSEU POUSSEU Téléphone: 5146320584 Courriel: f.olivier@fopconsultants.com	**Transaction: (20219108)** 2025-05-03 15:54	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis Téléchargement 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis Téléchargement 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis Téléchargement 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis Téléchargement 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: marie.pier.guillemette@levio.ca	**Transaction: (20184009)** 2025-03-24 13:20	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel

				20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20183959)** 2025-03-24 12:14	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20185998)** 2025-03-26 15:59	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726	**Transaction: (20192802)**	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis

1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com		Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	2025-04-03 17:14	Téléchargement 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206456 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20184603)** 2025-03-25 09:14	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20184060)** 2025-03-24 14:06	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis

				2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: esoude@tehora.ca	**Transaction: (20185414)** 2025-03-26 01:29	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 1100, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1900 Montréal QC CAN H3B4N4 http://www.victrix.ca/	Non diffusé	Mathieu Plamondon Téléphone: (418) 780-8181 Courriel: mplamondon@victrix.ca	**Transaction: (20185496)** 2025-03-26 08:30	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Hanane Baabou Téléphone: 4383775697 Courriel: hanane.baabou@cofomo.com	**Transaction: (20184183)** 2025-03-24 15:41	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel

				20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20183993)** 2025-03-24 13:04	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC. 1560, rue du Chinook, suite 218 Québec QC CAN G2K0M7 https://www.iti.ca	Non diffusé	Lucie Bérubé Téléphone: 4188714349 Courriel: lucie.berube@iti.ca	**Transaction: (20187932)** 2025-03-28 16:27	20048694 - 25-20961 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 11:10 - Courriel 20050894 - 25-20961 Addenda 2 Devis 2025-04-14 à 15:40 - Courriel 20052235 - 25-20961 Addenda 3 Devis 2025-04-22 à 14:45 - Courriel 20053556 - 25-20961 Addenda 4 Devis 2025-04-29 à 08:40 - Courriel 20055204 - 25-20961 Addenda 5 Devis 2025-05-07 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0253

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20961

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services spécialisés en analyse d'affaires » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

COFOMO INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

FOP EXPERTS CONSEILS INC.

LEVIO CONSEILS INC.

M3P CONSEILS INC.[1]
(M3P)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 24 mars, le 25 avril ainsi que le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 24 mars, le 22 avril ainsi que le 7 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255566003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Transition services conseils inc. (Lot 1), M3P conseils inc. (Lot 2) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 3), pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 096 516,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20945 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 3: Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)	80 482,50 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20945 ;

Firmes	**Articles**	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Transition services conseils inc.	Lot 1: Services d'architecture TI en développement de solutions	941 875,20 $
M3P conseils inc.	Lot 2 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications	74 158,88 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Transition services conseils inc ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-02 14:49

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255566003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Transition services conseils inc. (Lot 1), M3P conseils inc. (Lot 2) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 3), pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 096 516,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Afin de soutenir la réalisation des projets du Service des TI, il est crucial de prévoir des services d'appoint spécialisés en architecture TI, pour l'ensemble de notre portefeuille de projets au PDI pour les trois prochaines années, notamment dans certains domaines de niche.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20945, en date du 12 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SÉAO) et le dans le journal Le Devoir.

Un délai de 35 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 15 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 54 jours, soit jusqu'au 6 mai 2025.

Au total, six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 03 - 21	Précisions suite à des questions techniques	Non
2	2025 - 04 - 01	Précisions suite à des questions administratives et contractuelles	Non
3	2025 - 04 - 10	Précisions suite à des questions administratives, contractuelles et report de la date d'ouverture	Non
4	2025 - 04- 16	Précisions suite à des questions administratives	Non
5	2025 - 04 - 24	Précisions suite à des questions techniques, contractuelles et report de la date d'ouverture	Non
6	2025 - 04 - 29	Précisions suite à des questions administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 2 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Transition services conseils inc. (lot 1 au montant de 941 875,20 $, taxes incluses), M3P conseils inc.. (lot 2 au montant de 74 158,88 $, taxes incluses) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 80 482,50 $, taxes incluses), pour la prestation de services professionnels en architecture TI, pour une durée de 36 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0690 - 25 novembre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo (lots 1 à 3),

Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 303 329,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 : 3 soum.) - (lot 2 : 4 soum., 1 seul conforme) - (lot 6 et 7 : 1 seul soum.)

CG20 0016 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes: Cofomo inc. (lot 1, pour une somme de 970 916,74 $, taxes incluses et lot 3, pour une somme de 551 824,81 $, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5, pour une somme de 239 435,44 $, taxes incluses, lot 6, pour une somme de 250 645,50 $, taxes incluses et lot 7, pour une somme de 327 678,75 $, taxes incluses), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché - Appel d'offres 19-17746 (7 soum.)

CG17 0493 - 28 septembre 2017 - Accorder six (6) contrats de services professionnels pour des prestations de services en architecture TI (architecture, analyse de marché et gestion du portefeuille d'actifs TI) et en sécurité TI (Certification, gouvernance, audits et technologies de scurité) aux firmes suivantes : Cofomo inc (lot 1 au montant de 507 039,75 $, taxes incluses, et lot 2 au montant de 1 263 000,38 $, taxes incluses), Bell Canada (lot 3 au montant de 1 086 513,75 $, taxes incluses), et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 1 923 646,73 $, taxes incluses, lot 5 au montant de 973 723,28 $, taxes incluses et lot 6 au montant de 1 488 523,84$, taxes incluses) - Appel d'offres public 17-16218 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne six lots de prestation de services spécialisés en architecture TI.

Plus précisément, les éléments couverts par cet appel d'offres sont :

Lots	**Principaux projets ou initiatives**
Lot 1	Services d'architecture TI en développement de solutions
Lot 2	Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications
Lot 3	Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)
Lot 4	Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)
Lot 5	Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)
Lot 6	Services d'architecture TI spécialisés en méga données et intelligence d'affaires

La prestation de services en architecture TI est une approche de sourçage qui se décline comme suit :

- Gestion des mandats en prestations de services en architecture TI avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques et

ses méthodologies et qui effectue la gestion et l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de prestations de services en architecture TI et en sécurité TI;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires ;
- Le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques ;
- L'accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- L'accélération du rattrapage du retard technologique ;
- La production des livrables conformes aux exigences de l'industrie, utilisés à la Ville de Montréal et au Service des TI.

JUSTIFICATION

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Lot 1- Services d'architecture TI en développement de solutions

Pour ce lot, 21 preneurs, 7 soumissionnaires, soit 33 % ont été reçues. L'une d'entre elles a été déclarée non conforme d'un point de vue administratif, à savoir l'offre de Consultation ISGA inc. et deux autres se sont avérées non conformes qualitativement, à savoir l'offre d'AKKODIS CANADA INC. et l'offre de M3P conseils inc. n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70 % pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Transition services conseils inc.	72,8	0,78	941 875,20 $		941 875,20 $
Société conseil Groupe LGS	79,9	0,75	1 075 706,10 $		1 075 706,10 $
Cofomo inc.	80,4	0,71	1 153 705,14 $		1 153 705,14 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,4	0,68	1 195 740,00 $		1 195 740,00 $
Dernière estimation réalisée			1 281 188,60$		1 281 188,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière					(339 313,40)

estimation ($) *(L'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			$ (26,48 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			133 830,90 $ 14,21%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Transition services conseils inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis. Il s'agit d'une première collaboration entre la Ville de Montréal et cette firme, qui apparaît comme un nouveau joueur sur le marché.

Le prix proposé par l'adjudicataire est inférieur de 26,48 % à notre estimation initiale. Cet écart s'explique notamment par le fait que notre estimation repose sur des données de 2022, période marquée par une forte volatilité des prix. Cette volatilité, accentuée par les effets post-pandémie, a conduit à des prix particulièrement élevés à l'époque. Depuis, le marché a connu une certaine stabilisation, ce qui se reflète dans l'offre plus compétitive de l'adjudicataire.

Le prix soumis par Transition services conseils inc. est de 14,21 % inférieur au deuxième soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que le marché soit en rééquilibrage tel que précédement mentionné. En effet, certains fournisseurs augmentent significativement leurs tarifs alors que d'autres pratiquent des prix plus agressifs pour gagner des parts de marché, ce qui semble avoir été la stratégie de l'adjudicataire de ce contrat.

Lot 2- Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications

Pour ce lot, 21 preneurs, 1 seul soumissionnaire, soit 5 % a déposé une offre. Elle est conforme administrativement et a obtenu la note de passage de 70 % et plus.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
M3P conseils inc.	71,4	9,76	74 158,88 $		74 158,88 $
Dernière estimation réalisée			68 886,38 $		68 886,38 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(L'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			5 272,50 $ 7,65%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme M3P conseils inc. puisque la firme a obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Lot 3: Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)

Pour ce lot, 21 preneurs, 3 soumissionnaires, soit 14 % ont déposé une offre. Elles sont toutes conformes administrativement, mais seulement deux ont obtenu la note de passage de 70 % et plus

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	79,9	10,05	80 482,50 $		80 482,50 $
M3P conseils inc.	73,1	10,00	74 158,88 $		74 158,88 $
Dernière estimation réalisée					89 201,76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(L'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(8 719,26) $ (9,77%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					(6 323,62) $ (7,86%)

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Lot 4: Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)

Aucune soumission reçue pour ce lot. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 5: Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

Aucune soumission reçue pour ce lot. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 6: Services d'architecture TI spécialisés en méga données et intelligence d'affaires

Pour ce lot, un soumissionnaire a déposé une offre qui est non conforme. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour les lots 1, 2 et 3 dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Transition services conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels pour les firmes M3P conseils inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc.. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, les firmes Transition services conseils inc., M3P conseils inc., Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment

selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

À titre informatif, 76 % de l'utilisation de la plus récente entente-cadre (CG22 0690) relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette donnée est importante à considérer dans le cadre de la planification budgétaire et de la répartition des responsabilités entre la municipalité locale et l'agglomération. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite

Tél : XXX - XXX -XXXX
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite
Tél : XXX - XXX - XXXX
Approuvé le : 2025-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255566003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction

Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Transition services conseils inc. (lot 1), M3P conseils inc. (lot 2) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 3) pour la prestation de services professionnels en architecture TI, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 096 516,58$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (lots 1- 7 soumissionnaires) - (lot 2 et lot 6 – 1 soumissionnaire) - (lot 3 - 2 soumissionnaires) - (lot 4 et lot 5 - aucun soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. 20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une grande partie des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030. Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au plan d'action en développement durable du Service des TI.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255566003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Transition services conseils inc. (Lot 1), M3P conseils inc. (Lot 2) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 3), pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 096 516,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20945 DetCah.pdf
25-20945 TABLEAU CS - Lot 3.pdf
25-20945 TABLEAU CS - Lot 2.pdf
25-20945 TABLEAU CS - Lot 1.pdf
25-20945 pv.pdf
25-20945 Intervention - Lot 6.pdf
25-20945 Intervention - Lot 3.pdf
25-20945 Intervention - Lot 2.pdf
25-20945 Intervention - Lot 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20945 -Lot 1

No du GDD : 1255566003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en architecture TI.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 29 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 42,86

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
M3P conseils inc.	Note de passage de 70 non atteinte.
AKKODIS CANADA INC	Note de passage de 70 non atteinte.
CONSULTATION ISGA INC.	Non-conformité administrative.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Transition services conseils inc.	941 875,20 $	√	1
Société conseil Groupe LGS	1 075 706,10 $		1
Cofomo inc.	1 153 705,14 $		1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1 195 740,00 $		1

Information additionnelle

La firme Transition services conseils inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Envergure trop petite; 2) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3) Propositions à remettre encore une fois en version papier (plusieurs centaines de pages à imprimer en double exemplaire), des clés USB à prévoir ainsi qu'un déplacement ou une expédition au lieu de réception.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 25 - 6 - 2025

25-20945 - Prestation de services spécialisés en architecture TI - Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,4	1 195 740,00 $	0,68	4
Cofomo inc.	80,4	1 153 705,14 $	0,71	3
M3P conseils inc.	67,6			Non conforme
Société conseil Groupe LGS	79,9	1 075 706,10 $	0,75	2
Transition services conseils inc.	72,8	941 875,20 $	0,78	1
AKKODIS CANADA INC	58,6			Non conforme
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	jeudi 29-05-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20945 - Lot 2

No du GDD : 1255566003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en architecture TI.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 29 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 4,762

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
M3P conseils inc.	74 158,88 $	√	2

Information additionnelle

La firme M3P conseils inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Envergure trop petite; 2) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3) Propositions à remettre encore une fois en version papier (plusieurs centaines de pages à imprimer en double exemplaire), des clés USB à prévoir ainsi qu'un déplacement ou une expédition au lieu de réception.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 25 - 6 - 2025

25-20945 - Prestation de services spécialisés en architecture TI - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
M3P conseils inc.	71,4	74 158,88 $	9,76	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 29-05-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20945 - Lot 3

No du GDD : 1255566003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en architecture TI.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12 - 3 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	6
Ouverture originalement prévue le :	15 - 4 - 2025	Date du dernier addenda émis :	29 - 4 - 2025
Ouverture faite le :	6 - 5 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	54 jrs
Date du comité de sélection :	29 - 5 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	21	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	14,29
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 11 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80 482,50 $	√	3
M3P conseils inc.	74 158,88 $		

Information additionnelle

La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Envergure trop petite; 2) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3) Propositions à remettre encore une fois en version papier (plusieurs centaines de pages à imprimer en double exemplaire), des clés USB à prévoir ainsi qu'un déplacement ou une expédition au lieu de réception.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 25 - 6 - 2025

25-20945 - Prestation de services spécialisés en architecture TI - Lot 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	79,9	80 482,50 $	10,05	1
M3P conseils inc.	73,1	74 158,88 $	10,00	2
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC	66,8			Non conforme
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 29-05-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20945 - Lot 6

No du GDD : 1255566003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en architecture TI.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	12 - 3 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	6
Ouverture originalement prévue le :	15 - 4 - 2025	Date du dernier addenda émis :	29 - 4 - 2025
Ouverture faite le :	6 - 5 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	54 jrs
Date du comité de sélection :	29 - 5 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	21	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	4,762
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTATION ISGA INC.	Non-conformité administrative.

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 11 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot

Information additionnelle

Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Envergure trop petite; 2) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3) Propositions à remettre encore une fois en version papier (plusieurs centaines de pages à imprimer en double exemplaire), des clés USB à prévoir ainsi qu'un déplacement ou une expédition au lieu de réception.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 25 - 6 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20945
Numéro de référence: 20055556
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services spécialisés en architecture TI
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

21 résultats **Résultats 1 à 21**

Trier par Sélection **Nombre par page**

To...

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20173696)** 2025-03-13 07:28	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: marie.pier.guillemette@levio.ca	**Transaction: (20173828)** 2025-03-13 09:32	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis

				2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Flora Gaffuri Téléphone: 5143206456 Courriel: flora.gaffuri@edgenda.com	**Transaction: (20177196)** 2025-03-17 09:30	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: annemadeleine.kanoute@abnaconseils.com	**Transaction: (20192467)** 2025-04-03 11:38	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis Téléchargement 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis Téléchargement 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis

				2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
onepoint Canada inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal QC CAN H3B1K9	Non diffusé	Virginie Atoch Téléphone: 5149893116 Courriel: v.atoch@groupeonepoint.com	**Transaction: (20173890)** 2025-03-13 10:12	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20174096)** 2025-03-13 13:28	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20173875)** 2025-03-13 10:02	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20173838)** 2025-03-13 09:37	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20174090)** 2025-03-13 13:24	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel

				20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LAROCHELLE GROUPE CONSEIL INC. 650-1010, de la Gauchetière Ouest Montréal QC CAN H3B2N2 www.larochellegc.com	Non diffusé	Maly Sy-Merat Téléphone: 418-317-0663 Courriel: maly.sy-merat@larochellegc.com	**Transaction: (20172971)** 2025-03-12 16:52	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Akkodis Canada Inc. 1001 Boulevard de Maisonneuve Ouest bureau 1200 Montréal QC CAN H3A3C8 https://www.akkodis.com/	Publique	Antonin Jadoul Téléphone: 4383875220 Courriel: abdc@modis.com	**Transaction: (20175130)** 2025-03-14 09:14	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel

				20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	François Vachon Téléphone: 418-649-2440 Courriel: francois.vachon@fujitsu.com	**Transaction: (20177691)** 2025-03-17 15:35	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20175238)** 2025-03-14 10:34	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Astek Canada Inc 606 rue Cathcart suite 900 Montréal QC CAN H3B1K9 https://astek.ca/	Non diffusé	Carolyn Rossignol Téléphone: 5144943262 Courriel: astekao@astek-canada.ca	**Transaction: (20173767)** 2025-03-13 08:51	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ideka Services Conseils inc. 104 du Blainvillier Blainville QC CAN J7C4Y1 ideka.ca	Publique	Marie-Josée Tremblay Téléphone: 5149946539 Courriel: mjtremblay@ideka.ca	**Transaction: (20183824)** 2025-03-24 10:30	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis Téléchargement 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Bid Desk ESI Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20175249)** 2025-03-14 10:41	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis

				2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	**Transaction: (20175379)** 2025-03-14 13:20	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20174078)** 2025-03-13 13:15	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis

				2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20173982)** 2025-03-13 11:23	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20182046)** 2025-03-21 13:22	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis Téléchargement 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis

				2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOURCE ÉVOLUTION INC. (historique) 2000 rue Peel Bureau 540 Montréal QC CAN H3A2W5 http://www.sourcevolution.com	Non diffusé	Amina Keita Téléphone: 5147430453 Courriel: administrationinterne@sourcevolution.com	**Transaction: (20173942)** 2025-03-13 10:54	20045983 - 25-20945 Addenda 1 Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20048159 - 25-20945 Addenda 2 Devis 2025-04-01 à 13:45 - Courriel 20050216 - 25-20945 Addenda 3 Devis 2025-04-10 à 11:45 - Courriel 20051252 - 25-20945 Addenda 4 Devis 2025-04-16 à 08:40 - Courriel 20052883 - 25-20945 Addenda 5 Devis 2025-04-24 à 15:10 - Courriel 20053727 - 25-20945 Addenda 6 Devis 2025-04-29 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0241

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 6 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20945

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services spécialisés en architecture TI » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AKKODIS CANADA INC.	**Lot 1**
COFOMO INC.	**Lot 1**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	**Lot 1** **Lot 3**
CONSULTATION ISGA INC.	**Lot 1** **Lot 6**
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	**Lot 3**
M3P CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	**Lot 1**
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	**Lot 1**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 mars ainsi que les 15 et 30 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 12 mars ainsi que les 10 et 24 avril 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Coop de Solidarité WEBTV, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 289 761,14 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20937 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de 54 % de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération. Le reste de la dépense, soit 46 % de celle-ci, sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-15 09:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259834003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans un esprit de transparence et dans le but de permettre aux citoyennes et citoyens de se rapprocher de leurs institutions démocratiques, les séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes sont diffusées en direct et sont aussi accessibles par la suite en différé.

La webdiffusion permet aux citoyennes et aux citoyens de participer à la vie démocratique à distance, devant leur écran d'ordinateur, de tablette ou de cellulaire, en direct ou en différé. La webdiffusion devient alors un outil web d'accessibilité et de transparence, essentiel à la communication.

Afin d'offrir ce service, la Ville a décidé de mettre en place une solution hybride permettant la tenue d'événements virtuels et présentiels d'une manière intégrée. Le service de webdiffusion fait maintenant partie inhérente du modèle opérationnel de la Ville dans ses communications démocratiques et doit continuer d'offrir la qualité qui correspond à ce

besoin.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25 - 20937 en date du 10 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 10 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 38 jours, soit jusqu'au 17 avril 2025.

Au total, 2 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2020 - 04 - 03	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
2	2020 - 04 - 07	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 avril 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 14 octobre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 289 761,14 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0556 - 19 octobre 2023 - Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, et autoriser une dépense additionnelle de 473 018,65 $ taxes incluses, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Coop de solidarité WEBTV (CG21 0709), majorant ainsi le montant total du contrat de 458 589,29 $ à 931 607,94 $, taxes incluses.

CG21 0709 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat avec la firme Coop de solidarité WEBTV pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 458 589,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18876 (4 soumissionnaires, 2 conformes).

CG19 0607 - 20 décembre 2019 - Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DESCRIPTION

L'adjudicataire du service de webdiffusion joue un rôle central dans la prestation des services à la clientèle et à la population. Il est le responsable opérationnel du service de webdiffusion de bout en bout et agit en tant que point de contact, assurant la coordination entre la clientèle et les partenaires.

Pour ce service de webdiffusion à l'hôtel de ville, la Ville fournit dans la majorité des cas les services de captation audio - vidéo. La webdiffusion s'effectue à partir du signal source audio - vidéo transmis par câble, de la salle du conseil ou la salle Peter-McGill, jusqu'aux équipements du fournisseur de webdiffusion, installés dans la régie technique, juxtaposée à la salle Peter-McGill.

Le service de webdiffusion couvre les séances des différentes instances à l'hôtel de ville dont :

- le comité exécutif ;
- le conseil municipal ;
- le conseil d'agglomération ;
- les commissions permanentes ;
- les conférences de presse ;
- les séances événementielles.

La solution clé en main offerte par le soumissionnaire doit comprendre les responsabilités suivantes :

- Acquisition, opération, gestion et déploiement des composantes de webdiffusion ;
- Diffusion sur Internet (webdiffusion) des flux produits par les équipements prévus à cet effet (fournis par la Ville) ;
- Relation et accompagnement client ;
- Coordination et intégration de services de partenaires (sous-titrages, traduction, etc.) ;
- Coordination technique des séances et/ou événements ;
- Opération des outils de conférence ;
- Support aux utilisateurs lors de la tenue de séances et/ou événements ;
- Documentation technique de production (manuel de production) ;
- Post production des séances et/ou événements (indexation, archivage, etc.) ;
- Services professionnels (à la carte) - domaine des services de webdiffusion.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, six preneurs (60%) ont déposé des offres alors que quatre (40%) n'ont pas soumissionné. De ces quatre firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique la demande ne se situe pas dans leur secteur d'activité ;
- une autre firme mentionne que leur engagement dans d'autres projets ne leur permet pas de répondre à cette demande dans les délais prescrits ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Les six soumissionnaires qui ont déposé une offre ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement.

L'évaluation de la conformité technique de la soumission de Coop de Solidarité WEBTV, a été

effectuée le 9 mai 2025 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Les essais de conformité ont été effectués le 5 juin 2025. À la suite des essais, la soumission de Coop de Solidarité WEBTV a été jugée conforme d'un point de vue technique.

Les propositions des six firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Coop de Solidarité WEBTV	289 761,14 $		289 761,14 $
16390544 Canada inc	345 221,64 $		345 221,64 $
SWD inc	490 379,87 $		490 379,87 $
Productions arborescence inc	552 224,93 $		552 224,93 $
9356-6503 Quebec inc	688 401,32 $		688 401,32 $
Gestion Belle & Bright Inc. (Monlove international)	3 141 214,73 $		3 141 214,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	466 968,09 $		466 968,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(177 206,95) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(37,95%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			55 460,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,14%

Le prix de l'adjudicataire est de 37,95% plus bas que l'estimation. Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux étaient plus élevés.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 19,14% à celui de la deuxième soumission la plus basse. En tant que fournisseur actuel de ce type de service pour la Ville, l'adjudicataire s'est distingué par une offre particulièrement compétitive, témoignant d'une volonté claire de remporter le présent contrat.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Coop de Solidarité WEBTV, n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 289 761,14 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts par année et par compétences (taxes incluses) :

Description du service	2026 du 1er janvier au 31 décembre	2027 du 1er janvier au 31 décembre	2028 du 1er janvier au 31 décembre	Montant total, taxes incluses
Service de Webdiffusion_Mixte	52 406,19 $	52 406,19 $	52 406,18 $	157 218,56 $
Service de Webdiffusion_Corpo	44 180,86 $	44 180,86 $	44 180,86 $	132 542,58 $
Total	96 587,05 $	96 587,05 $	96 587,04 $	289 761,14 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 157 218,56 $, taxes incluses (143 561,50 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

La dépense de 132 542,58 $, taxes incluses (121 029,04 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition (ancien et nouveau contrats) :

Période	**Montant du contrat**	**Coût moyen annuel**	**Écart annuel $**	**Écart annuel %**
2021 - 2025 (4 ans)	931 607,93 $	232 901,98 $	N/A	N/A
2026 - 2028 (3 ans)	289 761,14 $	96 587,05 $	(136 314,94) $	(58,53 %)

Pour le nouveau contrat 2026-2028, la diminution du coût du contrat s'explique principalement par une réduction des besoins anticipés. En effet, pour diverses raisons, les besoins exprimés par les services partenaires de ces services ont diminué de près de 50 % par rapport à la période 2021-2025.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune. Les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-26
Adama SANOGO conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Demis NUNES chef(fe) de division - reseaux de telecommunications
Tél : 4388656921	**Tél :** 514 - 887 - 9047

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 -242 - 0291
Approuvé le : 2025-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829
Approuvé le : 2025-07-09

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259834003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division connectivité aux utilisateurs
Projet : Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune- Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25 -20937 (6 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les services que la Ville va chercher par le biais de la webdiffusion s'inscrivent directement dans l'optique du partage, l'accessibilité et la transparence de l'information.

La webdiffusion permet également à tous les montréalais de pouvoir participer à la démocratie municipale, sans avoir à se déplacer et avec des outils qui réduisent les difficultés d'accès aux instances décisionnelles de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20937_DetCah_SEAO.pdf25-20937_PV.pdf25-20937_TCP.pdf25-20937_Intervention.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20937

No du GDD : 1259834003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de Services de webdiffusion des différentes instances municipales

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 10 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV	**289 761,14 $**	√	
16390544 CANADA INC.	345 221,64 $		
SWD INC.	490 379,87 $		
PRODUCTIONS ARBORESCENCE INC.	552 224,93 $		
9356-6503 QUÉBEC INC.	688 401,32 $		
GESTION BELLE & BRIGHT INC. (MONLOVE INTERNATIONAL)	3 141 214,73 $		

Information additionnelle

Un suivi a été fait auprès des Quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné.
Voici les raisons de désistement de 2 firmes ayant répondu à notre message:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- Le projet de l'appel d'offres ne se situe pas dans notre secteur d'activités;

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 11 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20937

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
COOP DE SOLIDARITE WEBTV										
Total (COOP DE SOLIDARITE WEBTV)									**252 021,00 $**	**289 761,14 $**
STUDIO VIAU INC CLEMENTO										
Total (STUDIO VIAU INC CLEMENTO)									**300 258,00 $**	**345 221,64 $**
(SWD)_ 9434-9917 Québec inc										
Total ((SWD)_ 9434-9917 Québec inc)									**426 510,00 $**	**490 379,87 $**
ARBORESCENCE INC										
Total (ARBORESCENCE INC)									**480 300,00 $**	**552 224,93 $**
SBIAV audiovisuel-9356-6503 Quebec Inc.										
Total (SBIAV audiovisuel-9356-6503 Quebec Inc.)									**598 740,00 $**	**688 401,32 $**
BELLE & BRIGHT INC										
Total (BELLE & BRIGHT INC)									**2 732 085,00 $**	**3 141 214,73 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20937
Numéro de référence: 20054805
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de Services de webdiffusion des différentes instances municipales
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

16390544 Canada Inc. 5455 avenue de Gaspé 710 Montréal QC CAN H2T3B3 www.clemento.ca/fr	Publique	William Viau Téléphone: 833-947-1145 Courriel: william@clemento.ca	**Transaction: (20195864)** 2025-04-07 12:44	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis Téléchargement 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Monlove International 1597 Berges Du Nord Wentworth-Nord QC CAN J0T1Y0 https://monlove.com	Publique	Martin Ferguson Téléphone: 4389792892 Courriel: plan@monlove.com	**Transaction: (20204972)** 2025-04-16 12:22	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis Téléchargement 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV 7000, avenue du Parc bureau 305 Montréal QC CAN H3N1X1 https://lacoop.webtv.coop	Publique	Gabriel Cotnoir Téléphone: 5145632222 Courriel: administration@webtv.coop	**Transaction: (20170463)** 2025-03-10 16:48	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20171205)** 2025-03-11 07:50	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PRODUCTIONS SYNC INC. 9416 Boul. du golf Montréal QC CAN H1J3A1 http://www.sync-productions.com	Publique	Nathalie Francoeur Téléphone: 5147817636 Courriel: comptable@sync-productions.com	**Transaction: (20178558)** 2025-03-18 11:50	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRODUCTIONS ARBORESCENCE INC. 180 rue Peel Studio 300 Montréal QC CAN H3C2E9 http://www.productionsarborescence.com	Non diffusé	Mathieu LeBlanc Téléphone: 5149241612 Courriel: ml@productionsarborescence.com	**Transaction: (20205685)** 2025-04-17 09:15	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis Téléchargement 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SBI Audiovisuel 1139 Rue Marie-Victorin Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V0M7 www.sbiav.com	Publique	Sacha Rioux Téléphone: 514-912-8024 Courriel: srioux@sbiav.com	**Transaction: (20175333)** 2025-03-14 11:54	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20171447)** 2025-03-11 10:47	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9434-9917 Québec inc. 137 rue saint ferdinand #219B Montréal QC CAN H4C2B9 https://www.servicewebdiffusion.com	Non diffusé	Julien Granet Téléphone: 5142659623 Courriel: julien@servicewebdiffusion.com	**Transaction: (20170434)** 2025-03-10 16:14	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15

				Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Anaelle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20171531)** 2025-03-11 11:59	20048733 - 25-20937_ADDENDA_1_Report Devis 2025-04-03 à 12:25 - Courriel 20049415 - 25-20937_ADDENDA_2_QR1_QR15 Devis 2025-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour les services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20937 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259834003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0214

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20937

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV	289 761,14 $
16390544 CANADA INC.	345 221,64 $
SWD INC.	490 379,87 $
PRODUCTIONS ARBORESCENCE INC.	552 224,93 $
9356-6503 QUÉBEC INC.	688 401,32 $
GESTION BELLE & BRIGHT INC. (MONLOVE INTERNATIONAL)	3 141 214,73 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 10 mars et 9 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 10 mars et 3 avril 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Carla Ferreira Guimarães
Secrétaire de direction – Service du greffe

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2025.04.30 13:53:16 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1259834003**
No d'engagement	**TI59834003**

Imputation de la dépense

Accorder un contrat à Coop de Solidarité WEBTV, pour la fourniture de services de webdiffusi
une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune- Dépense t
soumissionnaires).

Service de Webdiffusion_Mixte	2101.0010000.110125.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/C l'information/Serv.tech. - Administration et informatic
Service de Webdiffusion_Corpo	2101.0010000.110126.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat Administration et informatique/Gestion
Total imputation	

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de c

Service de V

Service de V

on des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour otale de 289 761,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25 -20937 (6	**2026** **du 1er janvier au 31 décembre**
4510.014431.0000.000000.000000.00000.00000 ontrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de que/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	47,853.84
4510.014431.0000.000000.000000.00000.00000 t d'entretien informatique TI - corpo/Gestion de l'information/Serv.tech. - de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	40,343.01
	88,196.85

commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne

		2026
Webdiffusion_Mixte	**Bon de commande (montant avant taxes)**	45,580.51
	Bon de commande (montant avec taxes)	52,406.19
Webdiffusion_Corpo	**Bon de commande (montant avant taxes)**	38,426.49
	Bon de commande (montant avec taxes)	44,180.86

2027 du 1er janvier au 31 décembre	2028 du 1er janvier au 31 décembre	Total
47,853.84	47,853.83	143,561.50
40,343.01	40,343.01	121,029.04
88,196.85	88,196.84	**264,590.54**

nous permettent de définir précisément ce segment.

2027	2028	total
45,580.51	45,580.50	136,741.52
52,406.19	52,406.18	157,218.56
38,426.49	38,426.49	115,279.48
44,180.86	44,180.86	132,542.58

1259834003
TI59834003
GDD1259834003 Coop de Solidarité WEBTV
250704umori1o EG - TI59834003 - GDD1259834003 Coop de Solidarité WEBTV

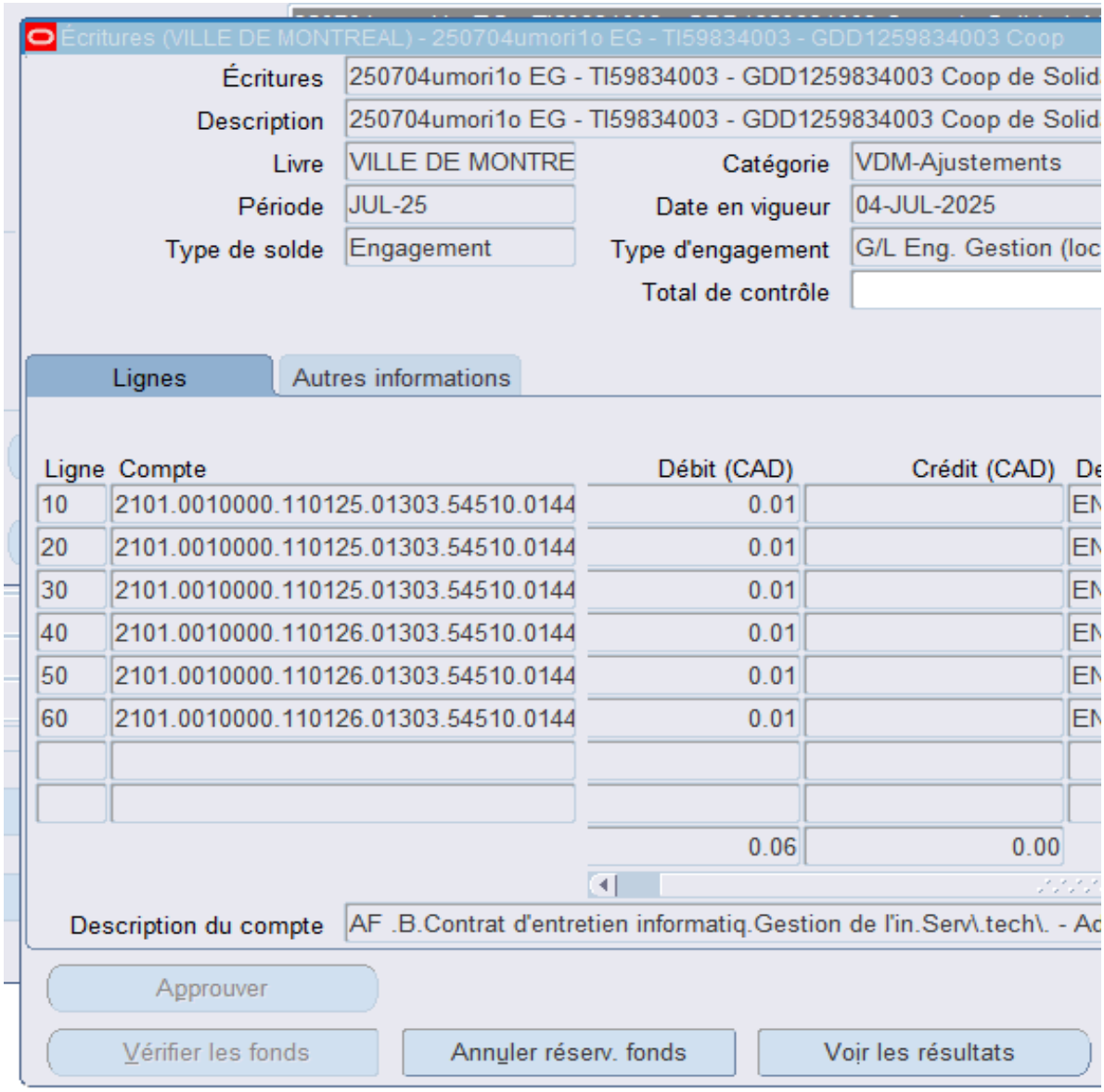

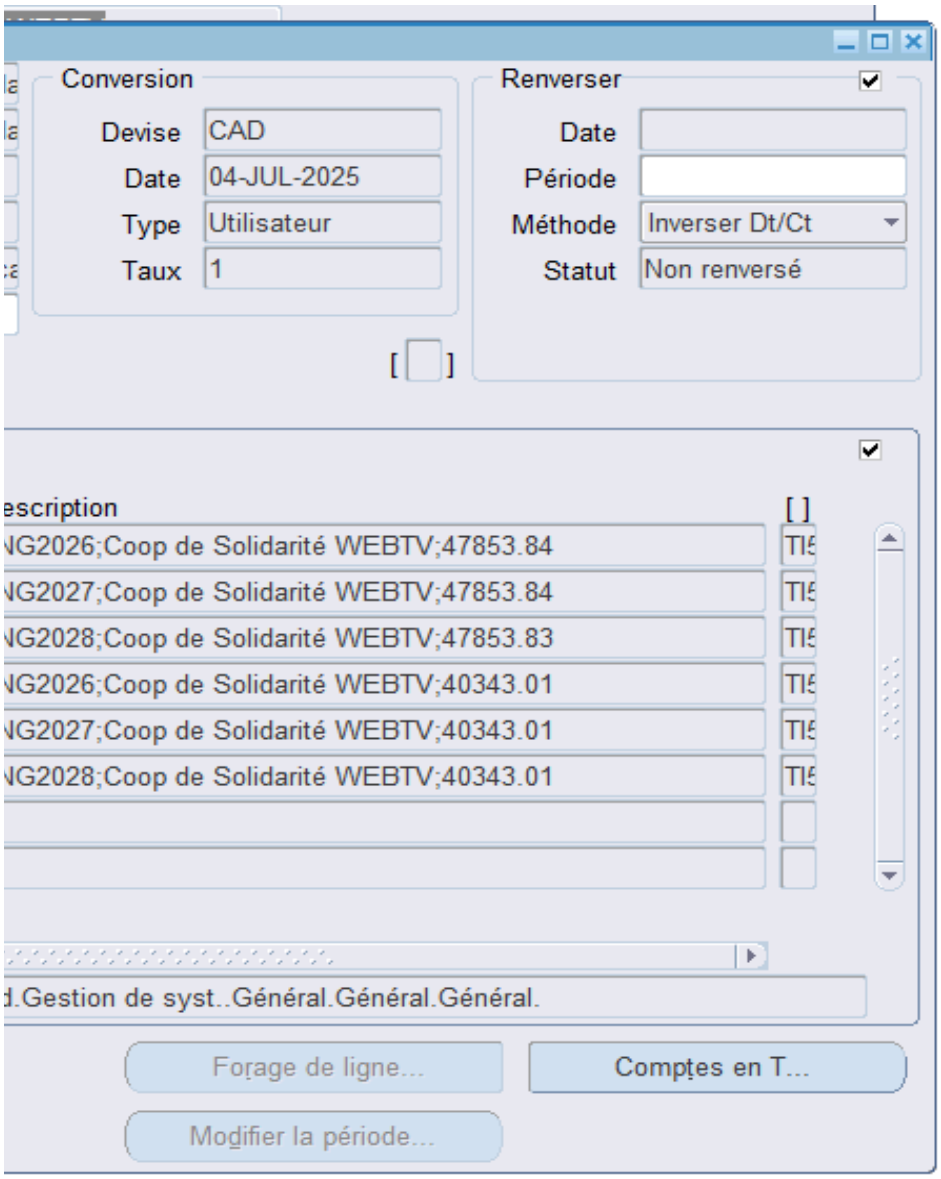
Conversion
Devise
CAD
Date
04-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
[ ]
NG2026;Coop de Solidarité WEBTV;47853.84
NG2027;Coop de Solidarité WEBTV;47853.84
NG2028;Coop de Solidarité WEBTV;47853.83
NG2026;Coop de Solidarité WEBTV;40343.01
NG2027;Coop de Solidarité WEBTV;40343.01
NG2028;Coop de Solidarité WEBTV;40343.01
d.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 289 761,14 $, taxes incluses et sera réparti comme suit

Tableau de répartition des coûts par année et par compétences (taxes incluses) :

Description du service	2026 du 1er janvier au 31
Service de Webdiffusion_Mixte	52 406,19
Service de Webdiffusion_Corpo	44 180,86
Total	96 587,05

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 157 218,56 $ taxes incluses (143 561,50 $ net de taxes) sera imputée au bu
d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

La dépense de 132 542,58 $, taxes incluses (121 029,04 $ net de taxes) sera imputée au budg

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville pu

Tableau comparatif des coûts d'acquisition (ancien et nouveau contrats) :

Période	**Montant du c**
2021 - 2025 (4 ans)	931 607,9
2026 - 2028 (3 ans)	289 761,1

Pour le nouveau contrat 2026-2028, la diminution du coût moyen s'explique principalement par

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune. Les

1 décembre	2027 du 1er janvier au 31 décembre	du 1er j
9 $	52 406,19 $	
6 $	44 180,86 $	
5 $	96 587,05 $	

udget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financ

get de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumé

uisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

ontrat	**Coût moyen annuel**	
3 $	232 901,98 $	
4 $	96 587,05 $	

une réduction des quantités prévues pour les différents types d'instances, atteignant près de 50% par rapport à

s prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

2028 janvier au 31 décembre	Montant total, taxes incluses
52 406,18 $	157 218,56 $
44 180,86 $	132 542,58 $
96 587,04 $	289 761,14 $

cement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes

ée par la ville-centre.

Écart annuel $	**Écart annuel %**
N/A	N/A
(136 314,94) $	(58,53 %)

la période 2021-2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255566001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de bases de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en administration de base de données, pour une somme maximale de 938 425,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-20984 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers et gestion et informatique CGI inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-09 10:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255566001
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de bases de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé un programme de modernisation des infrastructures informatiques qui vise à préserver l'intégrité des actifs technologiques, à assurer la continuité des opérations et à encourager l'innovation, tout en répondant à une demande croissante en capacité technologique.

Ce programme se décline en trois volets principaux :

- L'identification des actifs nécessitant une mise à niveau ;
- L'élaboration de plans d'évolution technologique adaptés ;
- La mise en œuvre de ces plans, accompagnée de mesures d'atténuation des risques.

Pour soutenir ces initiatives, le Service des TI fait appel à des expertises qui viennent

appuyer les équipes internes afin de moderniser les bases de données, les composants "middleware", et de soutenir les équipes applicatives.
Ce partenariat favorise également l'adoption de normes et de pratiques exemplaires de l'industrie, tout en assurant la conformité des livrables aux exigences spécifiques de la Ville.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et d'appuyer les équipes internes, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20984, en date du 14 avril 2025. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), dans le Journal de Montréal ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 15 mai 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 44 jours, soit jusqu'au 29 mai 2025.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 04 - 30	Précisions suite à des questions techniques, administratives et contractuelles	Non
2	2025 - 05 - 02	Report de la date d'ouverture	Non
3	2025 - 05 - 08	Changement des responsables du dossier	Non
4	2025 - 05 - 14	Précisions suite à des questions techniques	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 mai 2025. La durée de

la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 11 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de base de données, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 938 425,95 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de prestation de services en administration de base de données. Cette entente permettra entre autres au Service des TI de réaliser, en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2025-2027. Plus précisément les principaux projets sont les suivants :

- 70905 Modernisation des infrastructures et plateformes TI ;
- 70907 Résilience et relève des infrastructures technologiques de la Ville.

La nature du service consiste à fournir des ressources techniques qualifiées pour collaborer avec les équipes internes de la Direction de l'infrastructure et des opérations du Service des TI de la Ville.
Ces ressources auront pour mandat de :

- Moderniser plusieurs actifs liés aux bases de données et aux composants "middleware" ;
- Soutenir les équipes applicatives dans leurs activités quotidiennes et leurs projets de transformation liés à la modernisation de technologies ;
- Mettre en œuvre des normes et des bonnes pratiques reconnues dans l'industrie afin d'assurer la qualité, la performance et la pérennité des solutions technologiques.

Les compétences requises sont réparties selon deux profils d'expertise (standard et avancée) afin de répondre à différents niveaux de complexité des tâches à réaliser. Ces expertises couvrent notamment les technologies suivantes :

- Oracle
- MongoDB
- PostgreSQL
- SQL Server.

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, un preneur (14,3 %) a déposé une offre, tandis que six (85,7 %) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme affirme que son carnet de commandes est complet ;

- Une firme indique que la clause de limitation de responsabilité ajoutée au contrat stipule qu'elle ne s'applique pas en cas de violation d'une obligation de confidentialité ou d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Toutefois, le prestataire considère qu'il ne peut assumer l'entière responsabilité de risques échappant à son contrôle ;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	84,5	0,91	938 425,95 $		938 425,95 $
Dernière estimation réalisée			1 327 961,25 $		1 327 961,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					389 535,30 $ (29,33%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., puisque la firme a obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 29,33 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en prenant en compte la moyenne des taux des profils similaires des soumissions conformes reçues lors des appels d'offres précédents, ainsi que les prix du marché et taux d'inflation actuel. De plus, comme l'appel d'offres exigeait un taux unique pour quatre expertises différentes, une marge de prudence avait été intégrée à l'estimation afin de refléter un risque potentiel lié à la variabilité des taux selon les expertises.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas

où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation interne est supérieure au prix proposé à la soumission.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, cette entente permettra au Service des TI de bénéficier des avantages suivants :

- La modernisation et le maintien des actifs de systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services à la population. Cette modernisation amènera aussi :

- Une amélioration de la cote DMA (Déficit de maintien des actifs) ;
- Un renforcement de la sécurité des plateformes ;
- Une augmentation de la disponibilité des services ;

- L’amplification de nos capacités technologiques, catalysant ainsi l’évolution vers des solutions plus innovantes, ce qui contribuera notamment à soutenir la transformation organisationnelle de la Ville ;

- L’assurance de la performance des applications des unités d’affaires, soutenant l’ensemble des services de la Ville et du SPVM ;

- La réduction des efforts de maintenance des plateformes grâce au développement de l’automatisation, permettant ainsi de se concentrer sur les tâches à valeur ajoutée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-26
Sanaa BOUTAHAR Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion	Demis NUNES chef(fe) de division - reseaux de telecommunications
Tél : 263 993-7071 **Télécop. :**	**Tél :** XXX - XXX - XXXX **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255566001

Unité administrative responsable : Centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Projet : Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de base de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. 20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une grande partie des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030. Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au plan d'action en développement durable du Service des TI.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255566001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services spécialisés en administration de bases de données, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 938 425,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20984 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20984 PV.pdf
25-20984_Intervention.pdf
Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-20984_Résultat Comité de selection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-30

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20984

No du GDD : 1255566001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en administration de base de données

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	14 - 4 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	15 - 5 - 2025	Date du dernier addenda émis :	14 - 5 - 2025
Ouverture faite le :	29 - 5 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	44 jrs
Date du comité de sélection :	12 - 6 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	14,29
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	25 - 11 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	25 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI	938 425,95	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement:
COFOMO: La clause de limitation de responsabilité ajoutée au contrat stipule qu'elle ne s'applique pas en cas de violation d'une obligation de confidentialité ou d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Cependant, le prestataire ne peut assumer l'entière responsabilité de risques échappant à son contrôle
Groupe conseil LGS: Carnet de commande complet

Préparé par : Samia Maatouk

Le 18 - 6 - 2025

25-20984 - Prestation de services spécialisés en administration de bases de données

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 10%	Description des processus et méthodologies : et compréhension du mandat et de la problématique 15%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	8,00	13,25	15,75	9,00	13,25	25,25	84,5	938 425,95 $	0,91	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Samia Maatouk (Pour Firdaous Sbiaa)									

Comité	
Date	jeudi 12-06-2025
Heure	10 h 00
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20204149)** 2025-04-15 13:26	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis 2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20203851)** 2025-04-15 08:36	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis 2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	François Vachon Téléphone: 418-649-2440 Courriel: francois.vachon@fujitsu.com	**Transaction: (20211642)** 2025-04-24 13:36	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis

				2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20203099)** 2025-04-14 13:12	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis 2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20203197)** 2025-04-14 14:43	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis 2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20205658)** 2025-04-17 09:00	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis 2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: marie.pier.guillemette@levio.ca	**Transaction: (20203079)** 2025-04-14 12:48	20054039 - 25-20984 Addenda 1 Mod QR Devis 2025-04-30 à 14:10 - Courriel 20054717 - 25-20984 Addenda 2 Report Devis 2025-05-02 à 15:50 - Courriel 20055630 - 25-20984_Addenda 03_Modification responsables dossiers Devis 2025-05-08 à 12:05 - Courriel 20056591 - 25-20984_Addenda 04 Devis 2025-05-14 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0285

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 29 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20984

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services spécialisés en administration de base de données » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 14 avril et 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 14 avril et 2 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1252881008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 699 400,72 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 juin 2025 ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'informatin, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-22 14:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1252881008
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le système de gestion des empreintes digitales (AFIS) soutient les activités de saisie (bertillonnage) et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM. Il regroupe des équipements répartis dans les quatre centres opérationnels, à la Cour municipale, à la Cour du Québec et à la chambre de la jeunesse. Il comprend également des postes de recherche et de contrôle de qualité à la Section identification judiciaire, ainsi que des équipements de traitement et de stockage au centre de traitement. La dernière mise à niveau majeure du système fut effectuée en 2017.

Le projet 68305.46 - Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service TI vise le remplacement du système d'empreinte digitale. La durée d'un tel remplacement incluant une migration requiert plus de 30 mois.

Dans ce contexte, Thales a proposé une solution transitoire consistant à remplacer uniquement les serveurs PMA (Hardware Matcher), tout en maintenant la solution en place

CABIS 6. Cette intervention permettrait de prolonger le soutien pour 36 mois supplémentaires, offrant ainsi le temps nécessaire pour planifier une transition vers une nouvelle plateforme, dans le respect des exigences réglementaires et contractuelles.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Thales DIS Canada inc. Pour la réalisation de travaux de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et le renouvellement du support et de la maintenance pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour une somme totale maximale de 1 699 400,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0570 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses.

CG17 0347 - 24 août 2017 - Autoriser la cession, à Gemalto Canada inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat

CG15 0756 - 17 décembre 2015 - Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise Compagnie 3M Canada., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 $, taxes incluses.

CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Compagnie 3M Canada. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 $, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 $ à 2 994 122 $, taxes incluses.

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 $, taxes incluses.

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

DESCRIPTION

L'intervention de Thales vise à moderniser les cartes matérielles de correspondance d'empreintes (PMA) de la solution Thales CABIS 6 actuellement en place dans le centre de données du SPVM.

Le projet de mise à niveau comprend les services professionnels suivants :

- L'installation et la configuration de deux cartes (PMA M8) avec correspondance matérielle
- La migration des données, ainsi que l'installation et les tests de la nouvelle configuration des serveurs de correspondance.

Le contrat de support et de maintenance 24h/7 proposé par Thales garantit un accès direct au fabricant en cas de défaillance ou de panne, ainsi qu'à l'ensemble des correctifs de sécurité indispensables au bon fonctionnement et à la pérennité du système.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système AFIS est d'une part, indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM et d'autre part permet de maintenir une solution fiable et répondant aux besoins de la Ville de Montréal surtout la mise à niveau effectuée en 2017 (CG17 0347).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier, car son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant.

L'estimation du contrat de maintenance et de support d'entretien de ce système est basée sur une augmentation annuelle de 3%, prévue à l'article 15.2 de la convention initiale. L'article 15.2 de la convention prévoit un renouvellement automatique d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis aux trois mois avant le terme du contrat en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 699 400,72 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Coût PDI	1 030 664,64 $
Coût BF	668 736,08 $
Total contrat	1 699 400,72 $

Dépenses capitalisables (PDI) :

Description	2025 (15%)	2026 (85%)	TOTAL (100%)
Deux cartes Thales PMA M8	80 626,21 $	456 881,91 $	537 508,12 $
Services professionnels pour installation et intégration	73 973,48 $	419 183,04 $	493 156,52 $
TOTAL	154 599,69 $	876 064,95 $	1 030 664,64 $

La dépense de 1 030 664,64 $, taxes incluses, (941 134,20 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Description	Du 1er jan au 31déc 2026	Du 1er jan au 31 déc 2027	Du 1er jan au 31 déc 2028	Total
Support et maintenance du système AFIS	216 356,42 $	222 847,12 $	229 532,54 $	668 736,08 $
TOTAL	216 356,42 $	222 847,12 $	229 532,54 $	668 736,08 $

Paiements annuels (12 mois)

La dépense de 668 736,08 $, taxes incluses (610 645,18 $, net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation de l'option d'une année de prolongation pour le support et la maintenance :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois pour la somme de 236 418,50 $, taxes incluses.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien, taxes incluses :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2021	186 630,96 $	5 435,38 $	3%
2022	192 229,89 $	5 598,93 $	3%
2023	197 996,78 $	5 766,89 $	3%
2024	203 936,69 $	5 939,91 $	3%
2025	210 054,78 $	6 118,10 $	3%
2026	216 356,43 $	6 301,65 $	3%
2027	222 847,12 $	6 490,69 $	3%
2028	229 532,54 $	6 685,42 $	3%
2029 (option)	236 418,50 $	6 885,96 $	3%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de travaux de mise à niveau intérimaire permettra au SPVM de bénéficier des avantages suivants :

- Maintien des opérations critiques du SPVM sans interruption.
- Sécurité et conformité assurées jusqu'en 2028.
- Économie importante par rapport à une mise à niveau complète.
- Temps gagné pour planifier une transition technologique optimale.
- Réduction des risques liés à une migration précipitée.
- Valorisation des équipements existants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Direction générale
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 4 juillet 2025
Brigitte GRANDMAISON, 4 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires -

systemes corporatifs

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires
Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information
Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2025-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881008
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Thales DIS Canada Inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables

- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de

données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

le 9 juin 2025

Nassim Boucherit
Chef de division – SPVM
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sujet: Justification de source unique – « Programmable Matching Accelerator (PMA) »

M. Boucherit,

La présente lettre concerne la sélection de **Thales DIS Canada, Inc.**, à titre de fournisseur unique pour la mise à niveau de deux (2) – « Programmable Matching Accelerator (PMA 5) » pour le système CABIS 6 existant du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Les dispositifs actuels PMA 5 de Thales utilisés par le SPVM sont en fin de vie et doivent être remplacés par le PMA 8 le plus tôt possible. Ils utilisent le matériel et les applications logicielles de Thales, dont la performance est éprouvée et qui sont approuvés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). De plus, il s'agit du même équipement que celui approuvé par la GRC et fourni dans le cadre de l'offre à commandes n° M7594-153234 pour la SOLUTION DE SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE DES EMPREINTES DIGITALES (AFIS).

La performance optimale et la stabilité du système dépendent de matériel spécifique, adapté et configuré pour fonctionner efficacement et maintenir la compatibilité avec le logiciel AFIS existant et les applications clientes actuellement utilisées par le SPVM. Ces applications du système AFIS et leurs exigences de compatibilité sont basées sur la base de connaissances et les solutions technologiques exclusives de Thales. Par conséquent, elles ne peuvent être fournies que par Thales et offertes à ses clients approuvés.

Si vous avez d'autres questions ou demandes, n'hésitez pas à me contacter directement.

Cordialement,

Nick McGregor
Directeur, Solutions biométriques
Thales DIS Canada Inc.

THALES DIS Canada, Inc.
20 Colonnade Road
Ottawa, ON K2E 7M6
www.thalesgroup.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc., pour les services de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1252881008 - Certification de fonds - PDS Brennan - BF.xls

1252881008 - Certification de fonds - PDS Brennan - PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1252881008**
No d'engagement	**CC52881008**

Imputation de la dépense

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Thales DIS Canada inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)		**2026 du 1er janvier au 31 décembre 2026**	**2027 du 1er janvier au 31 décembre 2027**	**2028 du 1er janvier au 31 décembre 2028**	**Total**
Support et maintenance du système AFIS	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Général/Général/	197,562.25	203,489.12	209,593.80	610,645.18

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

		2026	**2027**	**2028**	**Total**
Support et maintenance du système AFIS	**Bon de commande (montant avant taxes)**	188,176.93	193,822.24	199,636.91	581,636.08
	Bon de commande (montant avec taxes)	216,356.42	222,847.12	229,532.54	668,736.08

1252881008
CC52881008
GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM
250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM
Période: JUL-25 — Type de solde: Engagement
Description: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM
Total de contrôle:

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	.03	
Comptabilisé	.03	

Statut: Report: Non reporté; Fonds: Réussi; Approbation: s.o.

Détails: Créé: 10-JUL-2025; Reporté:; Reporté par:

Écritures | Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Approuver | Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise

Écritures: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau
Description: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau
Livre: VILLE DE MONTRE — Catégorie: VDM-Ajustements
Période: JUL-25 — Date en vigueur: 10-JUL-2025
Type de solde: Engagement — Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle:

Conversion: Devise: CAD; Date: 10-JUL-2025; Type: Utilisateur; Taux: 1

Renverser: Date:; Période:; Méthode: Inverser Dt/Ct; Statut: Non renversé

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		ENG2026;THALES DIS CANADA INC.;197562.25	CC
20	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		ENG2027;THALES DIS CANADA INC.;203489.12	CC
30	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		ENG2028;THALES DIS CANADA INC.;209593.80	CC
		0.03	0.00		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	1001	AF - Général - Agglomération
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	110127	Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE	01303	Gestion de l'information
OBJET	54510	Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET	014431	Gestion de systèmes informatiques
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 699 400,72 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Coût PDI	1 030 664,64 $
Coût BF	668 736,08 $
Total contrat	1 699 400,72 $

Dépenses capitalisables (PDI) :

Description	2025 (15%)	2026 (85%)	TOTAL (100%)
Deux cartes Thales PMA M8	80 626,21 $	456 881,91 $	537 508,12 $
Services professionnels pour installation et intégration	73 973,48 $	419 183,04 $	493 156,52 $
TOTAL	154 599,69 $	876 064,95 $	1 030 664,64 $

La dépense de 1 030 664,64 $, taxes incluses, (941 134,20 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68305.46 - Système d'empreintes digitales (AFIS), et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Description	Du 1er jan au 31déc 2026	Du 1er jan au 31 déc 2027	Du 1er jan au 31 déc 2028	Total
Support et maintenance du système AFIS	216 356,42 $	222 847,12 $	229 532,54 $	668 736,08 $
TOTAL	216 356,42 $	222 847,12 $	229 532,54 $	668 736,08 $

Paiements annuels (12 mois)

La dépense de 668 736,08 $, taxes incluses (610 645,18 $, net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation de l'option d'une année de prolongation pour le support et la maintenance :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois pour la somme de 236 418,50 $, taxes incluses.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien, taxes incluses :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2021	186 630,96 $	5 435,38 $	3%
2022	192 229,89 $	5 598,93 $	3%
2023	197 996,78 $	5 766,89 $	3%
2024	203 936,69 $	5 939,91 $	3%
2025	210 054,78 $	6 118,10 $	3%
2026	216 356,43 $	6 301,65 $	3%
2027	222 847,12 $	6 490,69 $	3%
2028	229 532,54 $	6 685,42 $	3%
2029 (option)	236 418,50 $	6 885,96 $	3%

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / TI

NO GDD :	**1252881008**
No d'engagement	**CC52881008**

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Thales DIS Canada inc. pour la réalisation de travaux de mise à niveau intérimaire requis sur le système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le renouvellement du support et de la maintenance, pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 699 400,72 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000	1,030,664.64	941,134.19	941,135
Total provenance		**1,030,664.64**	**941,134.19**	**941,135**

Imputations à des fins de bon de commande

68305 - Modernisation des opérations policières		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Cartes Thales PMA M8	5001.5024032.803402.02101.57401.000000.0000.205436.000000.40020.00000	537,508.12	490,816.56	490,817
Services professionnels	5001.5024032.803402.02101.54304.000000.0000.205437.000000.40020.00000	493,156.52	450,317.64	450,318
Total dépense		**1,030,664.64**	**941,134.19**	**941,135**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
68305 - Modernisation des opérations policières	141	800		-	941
TOTAL	**141**	**800**	**0**	**0**	**941**

1252881008
CC52881008
GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM
250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM - PDI

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM - PDI
Période: JUL-25 — Type de solde: Engagement
Description: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau AFIS - SPVM - PDI
Total de contrôle: [Fl·]

Statut
Report: Non reporté
Fonds: Réussi
Approbation: s.o.

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	941135	
Comptabilisé	941135	

Détails
Créé: 10-JUL-2025
Reporté:
Reporté par:

Écritures | Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise

Écritures: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau
Description: 250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à niveau
Livre: VILLE DE MONTRE — Catégorie: VDM-Ajustements
Période: JUL-25 — Date en vigueur: 10-JUL-2025
Type de solde: Engagement — Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle:

Conversion
Devise: CAD
Date: 10-JUL-2025
Type: Utilisateur
Taux: 1

Renverser
Date:
Période:
Méthode: Inverser Dt/Ct
Statut: Non renversé

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	5001.5024032.803402.01909.57201.0000	941,135.00		250710umori1o EG - CC52881008 - GDD1252881008 Mise à nive	CC
		941,135.00			

Description du compte: AI .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...
Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	5001	AI - Général - Agglomération
SOURCE	5024032	RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541
C RESP	803402	PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE	01909	Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET	57201	Travaux de construction
S-OBJET	000000	Général
INTEROP	0000	
PROJET	168185	Crédits non affectés capitalisables - AGGLO
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	98001	Non-déterminé
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 699 400,72 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Coût PDI	1 030 664,64 $
Coût BF	668 736,08 $
Total contrat	1 699 400,72 $

Dépenses capitalisables (PDI) :

Description	2025 (15%)	2026 (85%)	TOTAL (100%)
Deux cartes Thales PMA M8	80 626,21 $	456 881,91 $	537 508,12 $
Services professionnels pour installation et intégration	73 973,48 $	419 183,04 $	493 156,52 $
TOTAL	154 599,69 $	876 064,95 $	1 030 664,64 $

La dépense de 1 030 664,64 $, taxes incluses, (941 134,20 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68305.46 - Système d'empreintes digitales (AFIS), et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Description	Du 1er jan au 31déc 2026	Du 1er jan au 31 déc 2027	Du 1er jan au 31 déc 2028	Total
Support et maintenance du système AFIS	216 356,42 $	222 847,12 $	229 532,54 $	668 736,08 $
TOTAL	216 356,42 $	222 847,12 $	229 532,54 $	668 736,08 $

Paiements annuels (12 mois)

La dépense de 668 736,08 $, taxes incluses (610 645,18 $, net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation de l'option d'une année de prolongation pour le support et la maintenance :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois pour la somme de 236 418,50 $, taxes incluses.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien, taxes incluses :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2021	186 630,96 $	5 435,38 $	3%
2022	192 229,89 $	5 598,93 $	3%
2023	197 996,78 $	5 766,89 $	3%
2024	203 936,69 $	5 939,91 $	3%
2025	210 054,78 $	6 118,10 $	3%
2026	216 356,43 $	6 301,65 $	3%
2027	222 847,12 $	6 490,69 $	3%
2028	229 532,54 $	6 685,42 $	3%
2029 (option)	236 418,50 $	6 885,96 $	3%

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259676002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services en vigueur avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que pour la location d'équipements de plein air d'hiver à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-08 15:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259676002
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services en vigueur avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que pour la location d'équipements de plein air d'hiver à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) désire clarifier ses attentes envers le contractant concerné par le partage des renseignements personnels pour la réalisation de son mandat.

L'addenda joint à ce dossier vient apporter des clarifications à ce sujet qui ne figurent pas dans le document contractuel approuvé en 2022, toujours en vigueur actuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0750 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025 - Dépense totale de 639 468,55 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, des services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver.

CG17 0300 - 24 août 2017 - Approuver un projet d'addenda No 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, des services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

L'addenda présente des modifications à la convention initiale afin de revoir certaines dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels.

Le SGPMRS s'associe à l'organisme sans but lucratif GUEPE pour une offre de services éducatifs dans les parcs-nature.

Organisme	Période de l'addenda	Numéro de résolution	Numéro du sommaire
GUEPE	28 août 2025 au 31 décembre 2025	CG22 0750	1229676001

JUSTIFICATION

L'ajout des nouvelles dispositions à la Loi 25 requière la mise en place de plusieurs actions de la part des contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville.

Considérant que l'entente arrive à échéance le 31 décembre 2025, ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de s'assurer que les contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville sont conformes aux nouvelles spécifications de la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Montréal 2030 :

- Transition écologique / priorité N° 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »;
- Humain / priorité N° 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- Quartier / priorité N° 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs

besoins ».

Ce soutien à l'organisme permettra aussi de contribuer au Plan nature et sports :

- Volet 1 / Montréal Verte / Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif / Développement d'une expérience en nature distinctive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que cet organisme a été mandaté par la Ville pour recueillir des renseignements personnels, tout incident de confidentialité pourrait non seulement ternir la réputation de la Ville, mais également entraîner des conséquences juridiques et financières importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025 : transmission des nouvelles spécifications;
Automne 2025 : reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-27
Jacynthe BERGERON Agente de developpement d'activites	Marie-Pascale RICHARD Cheffe de division-Gestion des parcs-nature,

culturelles physiques et sportives

Tél : 514 820-3047
Télécop. :

de la biodiversité et des berges

Tél : 514 220-1255
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2025-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259676002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Programme éducatif des parcs-nature

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vies sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 – Réalisation de plus de 80 activités éducatives gratuites annuelles ayant pour thème commun la sensibilisation à la protection de la faune, la flore et l'environnement des espaces naturels de la Ville de Montréal.*			

Priorité 18 – Réalisation d'une quinzaine d'activités gratuites annuelles dédiées spécifiquement aux clientèles vulnérables (aînés, nouveaux arrivants, etc.) pour faciliter l'accès à la nature pour ces groupes vulnérables.

Priorité 19 – Amélioration de l'offre de service en nature et l'expérience associée avec la réalisation de plus de 80 activités éducatives gratuites annuelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE),** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est située au 500, boulevard Gouin Est, Bureau 301, à Montréal, province de Québec, H3K 3R9, agissant et représentée par Nathalie Dion, Directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011 7288 43TQ0001NA
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132 238 627 RR0001

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a sollicité les services du Contractant pour un programme d'activités éducatives, laquelle a été approuvée par la résolution CG22 0750 en date du 22 décembre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de la Convention initiale par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « Loi 25 ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des

ND

renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 1.13 de l'article suivant :

1.14 **« Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.15 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.13, de l'article suivant :

« 6.14 **TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

6.14.1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164**.**

6.14.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.14.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.14.4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.14.5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.14.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.14 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.14.7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention; »

ND

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 14e jour de juillet 2025

LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)

Par : _____
Madame Nathalie Dion, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2025 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259106002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées participantes, pour la période du 29 août 2025 au 28 août 2026, dans le cadre du contrat accordé à Béton Provincial (CG24 0417);
2. de maintenir le montant total du contrat initial de 2 939 423,83 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19390;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et villes liées concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-17 11:41

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259106002
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, prévoyant deux options de prolongation de douze mois chacune. Le contrat, au montant de 2 939 423,83 $, taxes incluses, octroyé à Béton Provincial est en vigueur depuis le 27 octobre 2022, et ce, pour une période de trente-six mois (durée initiale de vingt-quatre mois et une prolongation de douze mois déjà prise).
En date du mois de juin 2025, la consommation sur l'entente-cadre est de 900 160,76 $, taxes incluses, soit 30,62 % du contrat octroyé. Cette consommation faible s'explique par des hivers doux lors des trois dernières années. Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2022. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 2 939 423,83 $, taxes incluses puisqu'il reste encore des fonds disponibles du montant initial de l'entente d'un total de 2 039 263,07 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0417 - 22 août 2024 - Autoriser la cession de contrat de Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642) / Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG22 0642) - Le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 $, taxes incluses (contrat : 2 556 020,72 $ + variations de quantités : 383 403,11 $)
CG22 0642 - 27 octobre 2022- Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. pour une période de vingt-quatre mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver - Appel d'offres public 22-19390 (2 soum.) (Montant estimé : 2 939 423,83 $.)

CG21 0187 - 22 avril 2021 - Exercer l'option de prolongation pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison sur demande et autoriser une dépense additionnelle de 1 424

207,90 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. (CG19 0511), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 2 848 415,81 $ à 4 272 623,71 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

CG19 0511 - 21 novembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation d'une année (dépense totale estimée de l'entente : 3 275 678,17 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze mois prévue au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de tous les arrondissements et villes liées participantes (Kirkland et Westmount). Ces produits sont voués aux opérations d'épandage d'abrasifs nécessaires lors de l'entretien hivernal des routes et des trottoirs, lequel constitue une activité indispensable pour assurer le maintien d'un réseau routier sécuritaire pour le déplacement des marchandises et des personnes.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19390, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu sera indexé pour toute la durée de la prolongation avec la formule hybride prévue au contrat comprenant l'évolution moyenne des indices des prix à la consommation et l'évolution de la moyenne des prix moyens à la pompe échantillonnés pour le diesel.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19390, le contrat offre deux prolongations de douze mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Béton Provincial a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, pour la saison hivernale 2025-2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 20 juin 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter de la date suivant l'approbation des instances

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2022, et ce, pour la saison

hivernale 2025-2026. L'estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 1 308 902,32, $, taxes incluses, ne sera pas demandé puisqu'il reste suffisamment de fonds de la durée initiale pour combler les besoins de la saison 2025-2026.
Maintien du montant initial octroyé pour cette prolongation :

2 223 110,00 $ + 111 155,50 $ (TPS) + 221 755,22 $ (TVQ) = 2 556 020,72 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 383 403,11 $ était inclus au contrat initial pour une éventuelle variation des quantités pour un montant total du contrat incluant les taxes de 2 939 423,83 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement les arrondissements ou les villes liées à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième année de prolongation 29 août 2025
Fin de la deuxième année de prolongation 28 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : 514-690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259106002*
Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*
Projet : *Fourniture sur demande d'abrasif d'hiver.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités de Montréal 203, notamment la priorité 19. ''Offrir à l'ensemble des Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins''.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent dossier et les produits recommandés sont utilisés pour l'entretien hivernal des routes et des trottoirs, l'épandage de ces produits constitue une activité indispensable pour assurer le maintien d'un réseau routier sécuritaire pour le déplacement des marchandises et des personne sur le territoire montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 avril 2025

Madame Julie St-Pierre
Cheffe de service logistique et service à la cilientèle
Béton Provincial
435 rue Jean-Neveu
Longueuil Qc J4G 2P9

Courriel : j.st-pierre@betonprovincial.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19390
Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat 1675138, concernant l'appel d'offres ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif pour la saison hivernale 2025-26 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution équivalent à 5% du de la valeur du montant de la prolongation selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alexandre.muniz@montreal.ca **au plus tard le 21 avril 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Julie St-Pierre *Julie St-Pierre* 24 avril 2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature Date

Alexandre Muniz
Agent d'approvisionnement II
alexandre.muniz@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1252881007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Jatom Systems inc. ("JSI"), pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de 5 ans et 10 mois - Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems inc., pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal, incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de 5 ans et 10 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 467 034,34 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 26 juin 2025 ;

2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-23 14:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1252881007
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Jatom Systems inc. ("JSI"), pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de 5 ans et 10 mois - Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2003, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a attribué à JSI un contrat pour l'achat et l'installation d'un système de traitement des autorisations légales. Ce système comprend des logiciels spécialisés de la suite "4sights", dont JSI est propriétaire, le matériel tel que serveurs, postes de travail et logiciels d'exploitation, ainsi que les services de soutien technique. JSI assure l'entretien et le support de ce système via un contrat géré par le Service des TI. Compte tenu de la sensibilité des techniques d'enquêtes, les policières et policiers interagissent directement avec le fournisseur qui détient l'ensemble des vérifications

sécuritaires requises.

Le système actuel de traitement d'autorisation légale du SPVM est devenu obsolète, tant sur le plan logiciel que matériel. Afin d'assurer la pérennité de cet actif stratégique, le projet 68305.45 – Remplacement du système de traitement des autorisations légales (SEEC) a été lancé. Ce projet vise à moderniser la solution de traitement des autorisations légales, en améliorant son efficacité et en augmentant le taux de réussite des enquêtes.

Le Service des TI a mené une vigie technologique, sans divulguer d'informations sensibles, afin de valider les besoins du SPVM en tenant compte des offres américaines et européennes. Cette analyse révèle que seule JSI répond aux critères requis au Canada. La GRC confirme également l'absence d'autres fournisseurs comparables. Il est donc recommandé de maintenir le système actuel et d'effectuer les mises à jour nécessaires pour assurer le soutien et préserver les droits d'utilisation.

Dans ce contexte, l'avis d'intention 25-00018 a été publié conformément aux exigences réglementaires afin d'informer le marché de l'intention de conclure un contrat de gré à gré avec la firme JSI, fournisseur unique, du système de traitement d'autorisation légale actuellement en place.

Ainsi, le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à JSI, pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support pour une période de 5 ans et 10 mois, pour une somme maximale de 3 467 034,34 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0338 - 19 juin 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme JSI (fournisseur exclusif), pour le renouvellement d'un an du contrat de support et d'entretien du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, pour une somme maximale de 134 513,85 $, taxes incluses.

CG24 0352 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI") (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 179 351,80 $, taxes incluses.

CG23 0246 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Jatom Systems Inc. ("JSI") (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 176 700,48 $, taxes incluses.

CG20 0183 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Jatom Systems Inc. ("JSI") pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 504 663,22 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG17 0151 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Jatom Systems Inc. ("JSI") (fournisseur unique), pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support pour une période de 3 ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, pour une somme maximale de 817 544,15 $, taxes incluses / Approuver

un projet de convention à cette fin.

CE03 0100 - 22 janvier 2003 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Jatom Systems Inc. ("JSI"), le contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'enregistrement et d'écoute électronique aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 848 294 $ (plus les taxes applicables), conformément à l'appel d'offres 2002-059.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent contrat, JSI doit :

1. Mise à jour du système de traitement d'autorisation légale :

   Il est prévu de procéder à une mise à jour complète du système de traitement d'autorisation légale, incluant à la fois les composantes logicielles et les éléments matériels spécialisés. Ces éléments sont certifiés exclusivement par JSI, qui en assure également l'entretien. Cette phase de mise à jour s'étendra sur une période de 10 mois et 2 jours (soit 307 jours), allant du 28 août 2025 au 30 juin 2026.

2. Support et maintenance du système :

   À la suite de cette mise à jour, des activités de support et de maintenance sera mis en place pour assurer le bon fonctionnement du système sur le long terme. Cette phase s'échelonnera sur une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Ce projet permettra le déploiement d'une plateforme complète de surveillance et d'analyse sur de nouveaux équipements installés dans les infrastructures de la Ville. Cette modernisation offrira à la Ville l'accès aux fonctionnalités logicielles les plus récentes, tout en assurant la compatibilité avec les licences perpétuelles déjà détenues pour la suite logicielle ciblée. Les nouvelles licences nécessaires seront également intégrées dans le cadre du projet. Tous les équipements et logiciels tiers requis seront fournis et dimensionnés selon les spécifications techniques établies, garantissant ainsi un fonctionnement optimal du système.

La solution proposée par JSI centralise, au sein d'une interface unifiée, l'ensemble des capacités d'interception électronique. Forte d'une vaste expérience auprès des télécommunicateurs canadiens, l'entreprise a conçu une solution qui intègre rigoureusement les exigences légales en matière de surveillance, tant au niveau fédéral que provincial. Cette expertise assure à la Ville une conformité réglementaire complète et une efficacité accrue dans la conduite de ses activités de traitement d'autorisation légale.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi 19 sur l'organisation des services policiers, et étant donné que le SPVM est classé niveau 5 (population de 1 000 000 habitants ou plus), il est tenu d'assurer la surveillance électronique dans le cadre des services de soutien. Le système de traitement d'autorisation légale est donc crucial et essentiel aux enquêtes policières du SPVM. En raison de sa désuétude (en service depuis près de dix ans), une mise à jour est nécessaire, portant sur deux aspects :

- Mise à jour du logiciel, propriété de JSI
- Acquisition de composantes matérielles spécialisées certifiées par JSI.

L'un des critères fondamentaux du système est que toutes les composantes matérielles soient rigoureusement testées et validées avant leur intégration. À cette fin, JSI dispose d'une équipe d'ingénierie spécialisée, chargée de l'évaluation, de la certification et de l'homologation de tout matériel ou logiciel tiers intégré au système. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les fabricants afin de configurer et valider chaque nouveau composant, garantissant ainsi une compatibilité et une performance optimales.

Il est également important de souligner que le logiciel utilisé constitue une propriété exclusive de JSI, qui en détient les codes sources. En conséquence, seule JSI est autorisée à procéder à l'installation des composantes matérielles et à assurer l'entretien du système. Sans cette certification officielle, aucun soutien technique ne peut être offert, rendant l'intervention de JSI indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité de la solution.

L'exception prévue à l'article 573.3.0.0.1. de la Loi sur les cités et villes concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier, car dans ce cas, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3, une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir des biens ou des services après vérification. Pour ce faire au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, il est requis de publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat. Ainsi, l'avis d'intention numéro 25-00018 a été publié à cette fin, en conformité avec les dispositions légales applicables.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme JSI n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 3 467 034,34 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Coût PDI	1 947 642,01 $
Coût BF	1 519 392,33 $
Total	**3 467 034,34 $**

Dépenses capitalisables (PDI) :

Description	2025	2026	TOTAL
Mise à jour du système de traitement d'autorisation légale	600 000,00 $	1 347 642,01 $	1 947 642,01 $
TOTAL	600 000,00 $	1 347 642,01 $	1 947 642,01 $

La dépense de 1 947 642,01 $, taxes incluses, (1 778 456,75 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Description	1er juillet 2026 au 30 juin 2027	1er juillet 2027 au 30 juin 2028	1er juillet 2028 au 30 juin 2029	1er juillet 2029 au 30 juin 2030	1er juillet 2030 au 30 juin 2031	Total
Support et maintenance du système	134 513,85 $	346 219,62 $	346 219,62 $	346 219,62 $	346 219,62 $	1 519 392,33 $
TOTAL	134 513,85 $	346 219,62 $	346 219,62 $	346 219,62 $	346 219,62 $	1 519 392,33 $

Paiements annuels (12 mois)

La dépense de 1 519 392,33 $, taxes incluses (1 387 407,71 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'augmentation des frais de soutien liés à la solution découle de l'accroissement des capacités de traitement et de stockage offertes par la nouvelle configuration, laquelle a été ajustée pour répondre précisément aux besoins exprimés par le SPVM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour assortie de 5 années de support et maintenance avec JSI permet de maintenir le bon fonctionnement du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), nécessaire pour garantir la sécurité des montréalaises et montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LANDRY, 7 juillet 2025
Myriam GAUTHIER, 4 juillet 2025
Brigitte GRANDMAISON, 3 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881007
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Jatom Systems inc. ("JSI"), pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique.
.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables - Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;			

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Jatom Systems Inc. (JSI)
99 Michael Cowpland Drive
Ottawa, Ontario K2M 1X3 Canada
+1 613 591 5910

May 7, 2025

To whom it may concern,

RE: Sole Sourcing For Hardware And Software

Please be advised that Jatom Systems Inc. ("JSI") solely owns and manufactures 4Sight UCM and 4Sight Explorer ("4Sight") as a surveillance and investigative software solution/platform. 4Sight is used by law enforcement and government agencies authorized to possess and use collection equipment. 4Sight utilizes proprietary JSI hardware and software customer developed for this purpose.

4Sight is not available for sale from any distributor, representative or other sources other than JSI in Canada. 4Sight system support, upgrades and enhancements are only provided by JSI and are not available from any other supplier or third party.

JSI has a rigorous certification and accreditation process that it applies to its products, including setup and configuration of the hardware and software used within the 4Sight Application solution.

Concerning third-party hardware components, one of the key requirements of 4Sight is that all hardware used must be thoroughly tested and validated for its application. JSI has an in-house System Engineering Group ("SE Group") responsible for evaluating, testing and certifying all third-party hardware and software included as a part of the core 4Sight Application solution. Specifically, the SE Group works with our hardware partner, Dell, to configure and validate the specific configuration through an extensive testing and soaking phase used in 4Sight. Once hardware configuration has been approved by our SE Group, Dell establishes their own unique Stock Keeping Unit ("SKU") for that server in order for JSI to ascertain that all hardware delivered to the customer is exactly the same notwithstanding any changes that Dell may make to their own standard production items.

It is possible that other third-party hardware and software such as Dell be compatible with 4Sight. However, 4Sight is a real-time mission critical application and JSI does not guarantee proper operation when non-JSI supplied servers are used. In addition, JSI does not provide system support for non-JSI supplied servers. JSI support personnel does not diagnose nor resolve any issues caused or related to unapproved and untested third-party hardware and software.

Sincerely,

Mhairi Skinner (May 7, 2025 12:24 EDT)

Mhairi Skinner
Chief Executive Officer
Jatom Systems Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Jatom Systems inc. ("JSI"), pour la mise à jour du système de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ainsi que le support technique, pour une durée totale de 5 ans et 10 mois - Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1252881007 PDI.xlsx

Certification des fonds_GDD 1252881007 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

François Fabien
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	**1252881007**
No d'engagement	**TI52881007**

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Jatom Systems inc. ("JSI"), pour la mise à jour du système d
(SPVM), incluant l'acquisition et l'intégration de composantes logicielles et matérielles spécialisées, ai
Dépense totale de 3 467 034,34 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de :

Provenances

	RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541
Règlement RCG 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.000
Total	

Imputations à des fins de bon de commande **68305 - Modernisation des opérations policièr**

	68305 - Modernisation des opérations policières
Mise à jour du système de traitement d'autorisation légale	5001.5024032.803402.02101.57401.000000.000
Total	

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2

Projet	**2025**	**2026**	**Total**
68305 - Modernisation des opérations policières	548	1,230	1,778
Total	**548**	**1,230**	**1,778**

Taux net :	1.09513
Taux taxes :	1.14975

de traitement d'autorisation légale du Service de police de la Ville de Montréal
insi que le support technique, pour une durée totale de 5 ans et 10 mois -

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
0.168185.000000.98001.00000	1,947,642.01 $	1,778,456.76 $	1,778,457 $
	1,947,642.01 $	**1,778,456.76 $**	**1,778,457.00 $**

es

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
0.205638.000000.40020.00000	1,947,642.01 $	1,778,456.76 $	1,778,457 $
	1,947,642.01 $	**1,778,456.76 $**	**1,778,457.00 $**

034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des ann

ées :

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250723ulaoumo EG GDD 1252881007 PDI Jatom Systems

Écritures	250723ulaoumo EG GDD 1252881007 PDI Jatom Systems inc. (*J			Conversion	
Description	250723ulaoumo EG GDD 1252881007 PDI Jatom Systems inc. (*J			Devise	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	
Période	JUL-25	Date en vigueur	23-JUL-2025	Type	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	5001.5024032.803402.01909.57201.0000	1,778,457.00		EG GDD 1252881
		1,778,457.00		

Description du compte: Al .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Cr

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

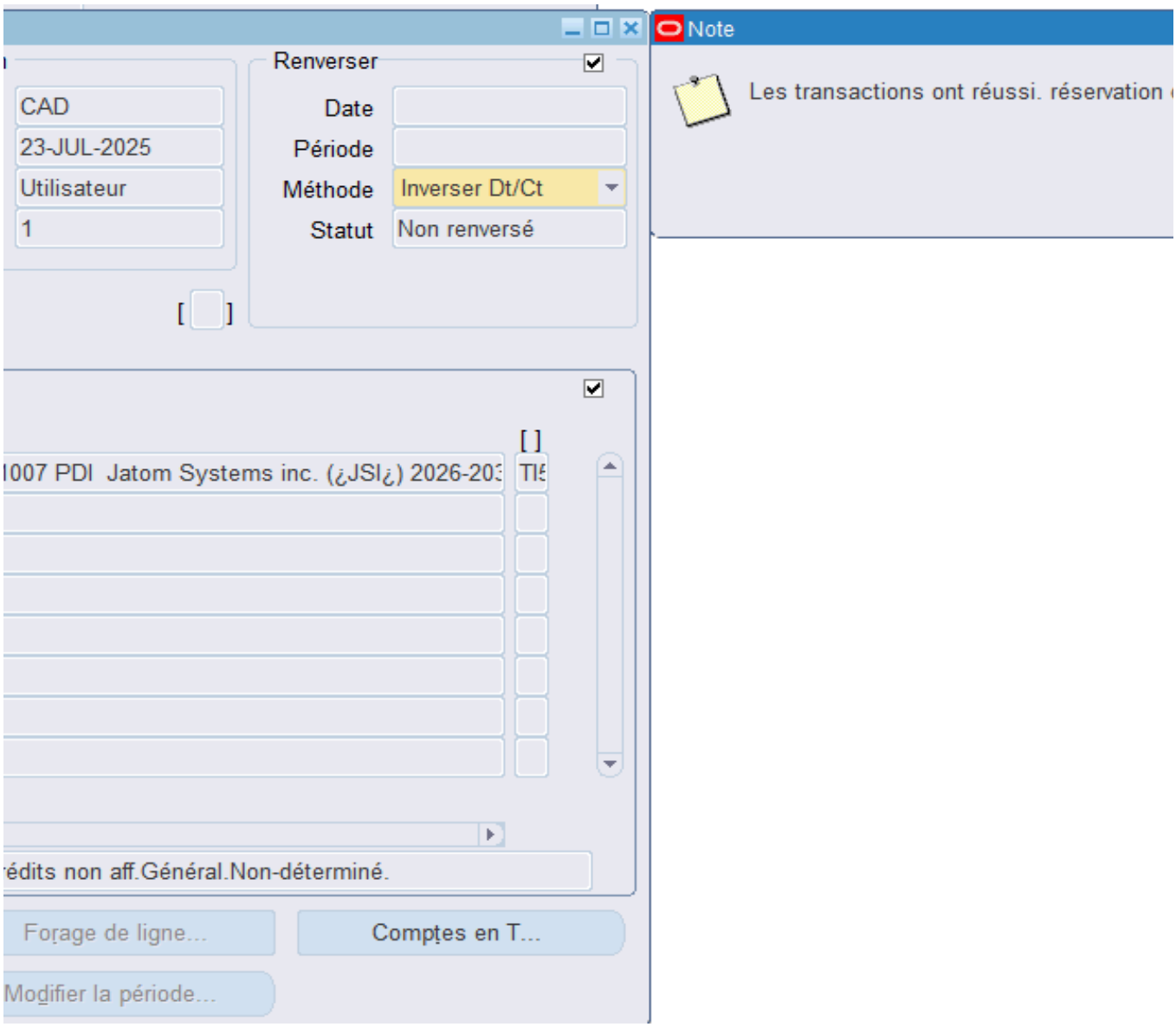
Renverser
CAD
23-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
1007 PDI Jatom Systems inc. (¿JSI¿) 2026-203
édits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation

des fonds
OK

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1252881007**

No d'engagement 2025 : **TI52881007**

Imputation de la dépense BF:

	Imputation comptable	Libellé textuel
Support et maintenance du système	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrat hors-infonuagique / Général

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la prés

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

2026	2027	2028	2029	2030	2031	
1er juillet 2026 au 31 décembre 2026	**1er janvier 2027 au 31 décembre 2027**	**1er janvier 2028 au 31 décembre 2028**	**1er janvier 2029 au 31 décembre 2029**	**1er janvier 2030 au 31 décembre 2030**	**1er janvier 2031 au 30 juin 2031**	**Total**
61,919.31 $	219,845.87 $	316,580.10 $	316,144.66 $	316,144.66 $	156,773.11 $	**1,387,407.72 $**

sente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026	2027	2028	2029	2030	Total
116,994.00	301,126.00	301,126.00	301,126.00	301,126.00	**1,321,498.00**
134,513.85	346,219.62	346,219.62	346,219.62	346,219.62	**1,519,392.33**

NO GDD : **1252881007**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiem
l'exercice comptable de la Ville qui se termine le 31 décembre 2025.

	2026
Débours au net	122,829.07

	Au 31-12-2026
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	60,909.76

nent annuel du 1er Juillet au 30 juin ne correspond pas à

2027	2028	2029	2030
316,144.66	316,144.66	316,144.66	316,144.66

Au 31-12-2027	Au 31-12-2028	Au 31-12-2029	Au 31-12-2030
157,208.55	156,773.11	156,773.11	156,773.11

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250715ulaoumo EG GDD 1252881007 atom Systems inc.

Écritures	250715ulaoumo EG GDD 1252881007 atom Systems inc. ("JSI"), 2			Conversion	
Description	250715ulaoumo EG GDD 1252881007 atom Systems inc. ("JSI"), 2			Devise	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	
Période	JUL-25	Date en vigueur	15-JUL-2025	Type	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 125288
20	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 125288
30	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 125288
40	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 125288
50	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 125288
60	1001.0010000.110127.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 125288
		0.06		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de sy

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

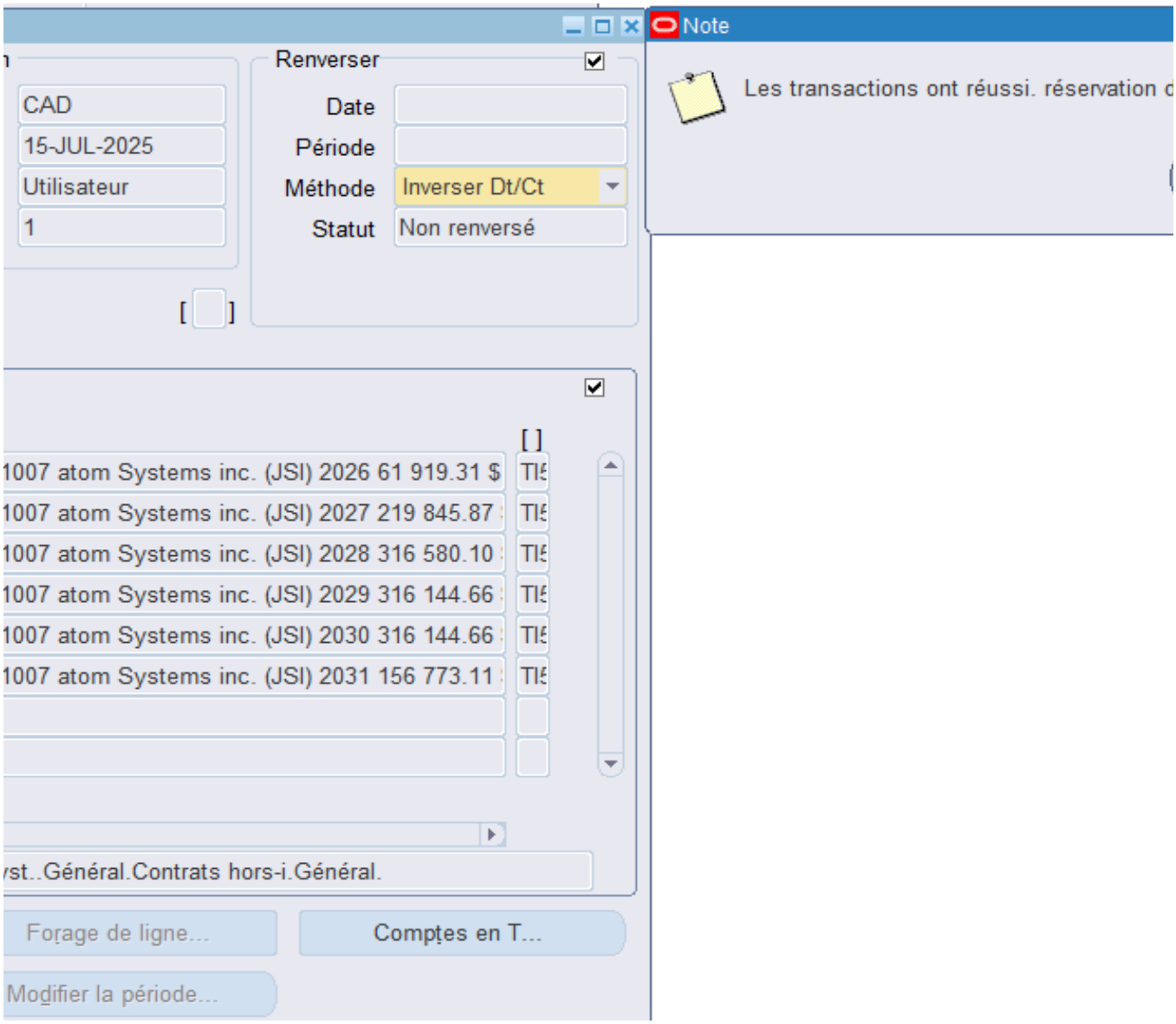
Renverser
CAD
15-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
1007 atom Systems inc. (JSI) 2026 61 919.31 $
1007 atom Systems inc. (JSI) 2027 219 845.87
1007 atom Systems inc. (JSI) 2028 316 580.10
1007 atom Systems inc. (JSI) 2029 316 144.66
1007 atom Systems inc. (JSI) 2030 316 144.66
1007 atom Systems inc. (JSI) 2031 156 773.11
st..Général.Contrats hors-i.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation

des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255538001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 22 037 346,83 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444);

3. d'autoriser une dépense de 1 494 635,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 3 305 602,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 13:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255538001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. Quatre de ces usines utilisent un coagulant, le sulfate d'aluminium, dans une phase du procédé de production pour traiter l'eau avant sa distribution aux citoyens.

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement requiert l'approvisionnement en continu de coagulants pour réaliser la séparation des matières en suspensions présentes dans l'eau. Ce processus est nécessaire pour respecter les exigences réglementaires de traitement établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les usines d'eau potable

En 2024, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période

de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de 12 mois chacune.

Le regroupement d'achats du Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités de coagulants consommés à la Station, de faire profiter les usines de production d'eau potable d'un prix unitaire plus compétitif.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la 1re option de renouvellement d'une durée de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres public 24-20503, puisque la période d'approvisionnement du présent contrat vient à échéance le 31 décembre 2025. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en coagulants à la Station et aux usines d'eau potable afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le MELCCFP.

En date du 15 juin 2025, les consommations sur les ententes sont de 13 415 679,89 $ taxes incluses pour le lot no 1, soit 46 % du contrat octroyé, de 253 295,54 $ taxes incluses pour le lot no 2, soit 8 % et de 862 000,00 $ taxes incluses pour le lot no 3 représentant 41 % du contrat octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0444 - 22 août 2024 - Accorder trois (3) contrats à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 $, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 $ + contingences 2 980 135,60 $ + variation de quantités 4 093 431,93 $) - Appel d'offres public 24-20503 (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)
CG24 0323 - 21 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à *Kemira Water Solutions Canada inc* . majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses.

CG22 0646 - 27 octobre 2022 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois 1/2, sans option de prolongation - Dépense totale de 44 732 748,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19382 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.).

CG20 0507 - 22 octobre 2020 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.).

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la 1re option de prolongation de douze (12) mois et à

autoriser une dépense additionnelle de 26 837 584,55 $ taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, majorant ainsi la somme totale du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin de bénéficier des termes et conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 24-20503. En effet, selon cette entente contractuelle, les prix seront indexés pendant la période de prolongation, car l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P31, produits chimiques, est supérieur à 2 %. Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de l'indexation relative à la prolongation du contrat en tenant compte du dernier indice disponible en date du mois d'avril 2025. Cette indexation est de l'ordre de 3,02 %.

Montant estimé des prolongations pour chacun des lots :

Lot n° 1 - Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte : 21 324 540,44 $, taxes incluses.

Lot n° 2 - Chlorure ferrique pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte : 3 338 790,95 $, taxes incluses.

Lot n° 3 - Sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable : 2 174 253,16 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20503, le contrat offre 2 options de prolongation de douze (12) mois chacune. La DEEU souhaite exercer la 1re option de prolongation en raison de la qualité des produits reçus et de la possibilité d'appliquer une indexation des tarifs basée sur l'IPPI conformément aux conditions de la première année du contrat avec Kemira Water Solutions Canada inc., qui était, en 2024, le seul soumissionnaire pour les lots n°s 1 et 2, et le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot n° 3.
Le Service de l'approvisionnement a d'ailleurs envoyé, le 11 avril 2025, une lettre visant à informer Kemira Water Solutions Canada inc., de leur intention de recommander le renouvellement du contrat auprès des instances. Kemira Water Solutions Canada inc. a confirmé son consentement, le 5 mai 2025, à poursuivre l'approvisionnement en coagulants pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
· ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois à Kemira Water Solutions Canada inc. selon les termes d'indexation prévus au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette prolongation représente une dépense additionnelle de 26 837 584,55 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 24 506

291,87 $, pour l'agglomération.
La répartition annuelle de la dépense prévue au budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

Année 2026	**Coût de base de la prolongation** (taxes incluses)	**Variation de quantités** (taxes incluses)	**Contingence** (taxes incluses)	**Coût total de la prolongation** (taxes incluses)
Lot 1 (DEEU)	17 673 513,43 $	2 651 027,01 $	1 000 000,00 $	21 324 540,44 $
Lot 2 (DEEU)	2 473 178,48 $	370 976,77 $	494 635,70 $	3 338 790,95 $
Lot 3 (DEP)	1 890 654,92 $	283 598,24 $	- $	2 174 253,16 $
Total	22 037 346,83 $	3 305 602,02 $	1 494 635,70 $	26 837 584,55 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 19 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la station d'épuration des eaux usées et les usines de production d'eau potable d'assurer la continuité de l'approvisionnement en coagulants afin de continuer à :

- fournir aux citoyens une eau potable dont la qualité respecte les obligations réglementaires (Règlement sur la qualité de l'eau potable) ; et,
- traiter les eaux usées en respect des obligations réglementaires environnementales (Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation : Août 2025
Début de la prolongation : Janvier 2026
Fin de la prolongation : Décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-03
Karine RABY ingenieure	Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : 5147013505 **Télécop. :**	**Tél :** 514-799-8229 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Stéphane BELLEMARE directeur(-trice) - traitement des eaux usees	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau
Tél : 514-791-9811 **Approuvé le :** 2025-07-14	**Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255538001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $ (contrat 22 037 346,83 $ + contingence 1 494 635,70 $ + variation de quantités 3 305 602,02 $), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28$, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 avril 2025

Madame Claire Dessureault
Coordonatrice support commercial
Kemira Water Solutions Canada Inc.
3405 Route Marie-Victorin
Varenne, Québec, J3X 0J4

Courriel : claire.dessureault@kermira.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20503 lots 1, 2 et 3
Fourniture et livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les **QUINZE (15)** jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, **TROIS (3)** cautionnements d'exécution au montant de **CINQ (5%)** pour chacun des lots selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 17 avril 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Claire Dessureault/ _____ Le 5 mai 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Répartition coûts BF

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service
Service de l'eau

Direction
Direction de l'épuration des eaux usées

Nom du responsable du dossier Jennifer Elbaz
Date 2025-07-03 00:00

Numéro du GDD
1255538001

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement

Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges au budget de fonctionnement (BF), il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Veuillez, s.v.p en discuter avec votre conseiller budgétaire.

Inscrire la première année

IMPORTANT : Dépense totale taxes incluses par année

	COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Montant Net de taxes	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	24 663 331,38 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**24 663 331,38 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
2	1030-0010000-103083-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	768 675,36 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**768 675,36 $**		1030	0010000	103083	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
3	1030-0010000-103084-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	384 337,68 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**384 337,68 $**		1030	0010000	103084	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
4	1030-0010000-103081-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	472 186,29 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**472 186,29 $**		1030	0010000	103081	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
5	1030-0010000-103082-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	549 053,83 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**549 053,83 $**		1030	0010000	103082	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
6		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
7		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
8		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
9		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
10		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
11		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
12		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
13		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
14		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
15		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
16		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
17		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
18		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
19		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
20		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
		0,00 $	**##########**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**##########**												

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255538001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255538001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	1255538001

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAUX538001	Date	7/4/2025

Objet GDD

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $ (contrat 22 037 346,83 $ + contingence 1 494 635,70 $ + variation de quantités 3 305 602,02 $), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28$, taxes incluses

EAUX538001

Eng.1255538001-Prolong. 12mois, coagulants station JR.Marcotte

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258475003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Association des sports d'action afin de soutenir le Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-22 11:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258475003
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 octobre 2024, Tribu Expérientiel, le producteur délégué par l'OBNL Association des sports d'action (ASA), a déposé auprès de la Ville de Montréal, une demande de soutien financier de 200 000 $ par année pour le Festival Jackalope (Festival) de 2025 à 2027. Le Festival vise à rassembler une communauté passionnée de sports d'action en offrant des expériences immersives qui inspirent, rassemblent et font vibrer.
Suite à l'analyse de l'édition 2024 de l'événement, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande un soutien financier bonifié par rapport à l'appui accordé en 2024, en traitant la demande du promoteur en marge du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES). L'évaluation de cette demande a permis d'établir qu'un soutien financier de 50 000 $ par année, pour deux ans, permettrait à l'organisme de tenir un événement « Signature ». La durée de deux ans permettra à la Ville d'évaluer de manière rigoureuse l'impact de l'événement avec ce soutien financier bonifié, tout en assurant une certaine stabilité au promoteur.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un soutien financier total de 100 000 $, soit 50 000 $ en 2025 et 50 000 $ en 2026, pour l'organisation du Festival.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1650 - 30 octobre 2024
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 94 450 $ répartie entre 7 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2024 dans le cadre du

troisième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2024 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CE23 1743 - 8 novembre 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 $, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Festival est un événement gratuit de trois jours de sports d'action, qui rassemble plus de 200 athlètes de sports d'action comme le skateboard et l'escalade. En plus des compétitions de haut niveau, le festival propose des démonstrations et des concerts, offrant une expérience unique aux spectateurs. En 2024, l'événement a eu lieu dans le Vieux-Port de Montréal en raison des travaux au Stade Olympique. L'édition 2025 aura également lieu dans le Vieux-Port.
Ce Festival est soutenu par la Ville depuis 2013 dans le PSES, et a reçu un soutien financier de 21 850$ en 2024 dans le volet International.

Grâce à son rayonnement international, sa contribution à la signature sportive de Montréal et son engagement envers l'inclusivité, l'économie locale et l'écoresponsabilité, le Festival est reconnu comme un événement « Signature » pour la métropole. Il permet d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien financier est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs :
Potentiel de succès
Le Festival est organisé avec succès à Montréal depuis plus de dix ans. Fort de cette expérience, l'organisme démontre une capacité à livrer un événement d'envergure, avec une programmation riche et une logistique bien rodée.

Retombées économiques
L'édition 2024 du Festival a généré un impact économique estimé à près de 1,8 M$, incluant 5 098 nuitées, principalement en hébergement commercial.

Retombées sociales et sportives
Le Festival Jackalope permet aux Montréalaises et Montréalais d'assister gratuitement à des compétitions de haut niveau, favorisant l'accessibilité au sport. De nouvelles initiatives inclusives sont prévues, telles que des journées d'initiation à l'escalade et des cliniques de skatepark pour les jeunes, contribuant ainsi à la démocratisation des sports d'action.

Rayonnement
Avec plus de 10 800 spectateurs en 2024 et une couverture médiatique croissante, le Festival attire un public diversifié et contribue au rayonnement de Montréal comme capitale des sports d'action. Il met en valeur des athlètes de renommée mondiale et propose une expérience immersive unique.

Infrastructures
À la suite du succès de l'édition 2024 dans le Vieux-Port, l'édition 2025 se déroulera dans ce même lieu emblématique démontrant la flexibilité de l'événement et la capacité de la Ville à accueillir des compétitions dans ces lieux.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de 100 000 $ nécessaire à ce dossier, soit une somme maximal de 50 000 $ taxes incluses par année, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la compétence d'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.
Budget prévisionnel 2025 du promoteur

		Soutien financier annuel	% des revenus annuel	Soutien confirmé
Revenus	Municipal	50 000 $	4,60 %	Non
	Tourisme Montréal	100 000 $	9,10 %	Non
	MAMH	100 000 $	9,10 %	Non
	Tourisme Québec	35 000 $	3,20 %	Oui
	Privés (incluant des B&S)	812 443 $	74 %	Non
TOTAL		1 097 443 $	100 %	

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des quatre dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, ASA pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de décevoir les milliers de citoyennes et citoyens qui participent au Festival, de nuire à la réputation de

Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 au 14 septembre 2025 - Festival Jackalope

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-04
François-Olivier LANCTÔT conseiller(ere) en planification	Christine LAGADEC c/d orientations
Tél : 5148721617 **Télécop. :**	**Tél :** 5148724720 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-22

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics

Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258475003
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier totalisant de 100 000 $ à Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentése de la société. Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

		Exercice			
Nom fournisseur	**Unité d'affaires**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Association Des Sports D'Action	Grands parcs, mont Royal et sports	37 600 $	19 400 $	27 480 $	4 370 $

Programme de legs prévu pour le Jackalope 2025

JACKALOPE génère des legs sociaux significatifs qui contribuent au développement durable de Montréal et de ses communautés :

Accessibilité et inclusion sociale :

- Démocratisation des sports d'action grâce à la gratuité de nos activités
- Zones d'initiation gratuites qui rendent ces sports accessibles à tous
- Représentation équitable avec des compétitions et bourses égales pour tous les genres
- Création d'un espace inclusif qui transcende les barrières sociales et culturelles

Impacts communautaires :

- Animation du Vieux-Port qui bénéficie aux résidents comme aux touristes
- Création d'emplois locaux, particulièrement pour les jeunes
- Programme de récupération de matériel sportif pour les communautés dans le besoin
- Développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté des sports urbains

Impacts pour les sports urbains :

- Offre aux athlètes québécois l'opportunité de se mesurer à l'élite internationale
- Séances d'initiation ouvertes au public
- Encourage la découverte de nouvelles disciplines sportives dont le skateboard qui est maintenant reconnut comme une discipline olympique

Retombées durables :

- Partenariats avec des entreprises locales qui se poursuivent à l'année
- Contribution à la vitalité du quartier en période post-estivale
- Sensibilisation au développement durable à travers le sport
- Renforcement des liens intergénérationnels autour d'une passion commune

Rayonnement de la Ville de Montréal à l'échelle mondiale :

- Par la création d'images panoramiques à couper le souffle, Jackalope offre une véritable carte postale pour la promotion et la visibilité du Vieux-Port et de la Ville.
- La multiplication des festivals Jackalope à travers le monde offre une promotion naturelle de la destination.
- Jackalope diversifie l'offre des festivals pour la Vile de Montréal en proposant une programmation entièrement gratuite axée sur le sport.

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE
JACKALOPE 2025

La programmation de 2025 n’est pas encore confirmée mais risque d’être similaire à l’édition de 2024 présentée ici :

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE
JACKALOPE 2025

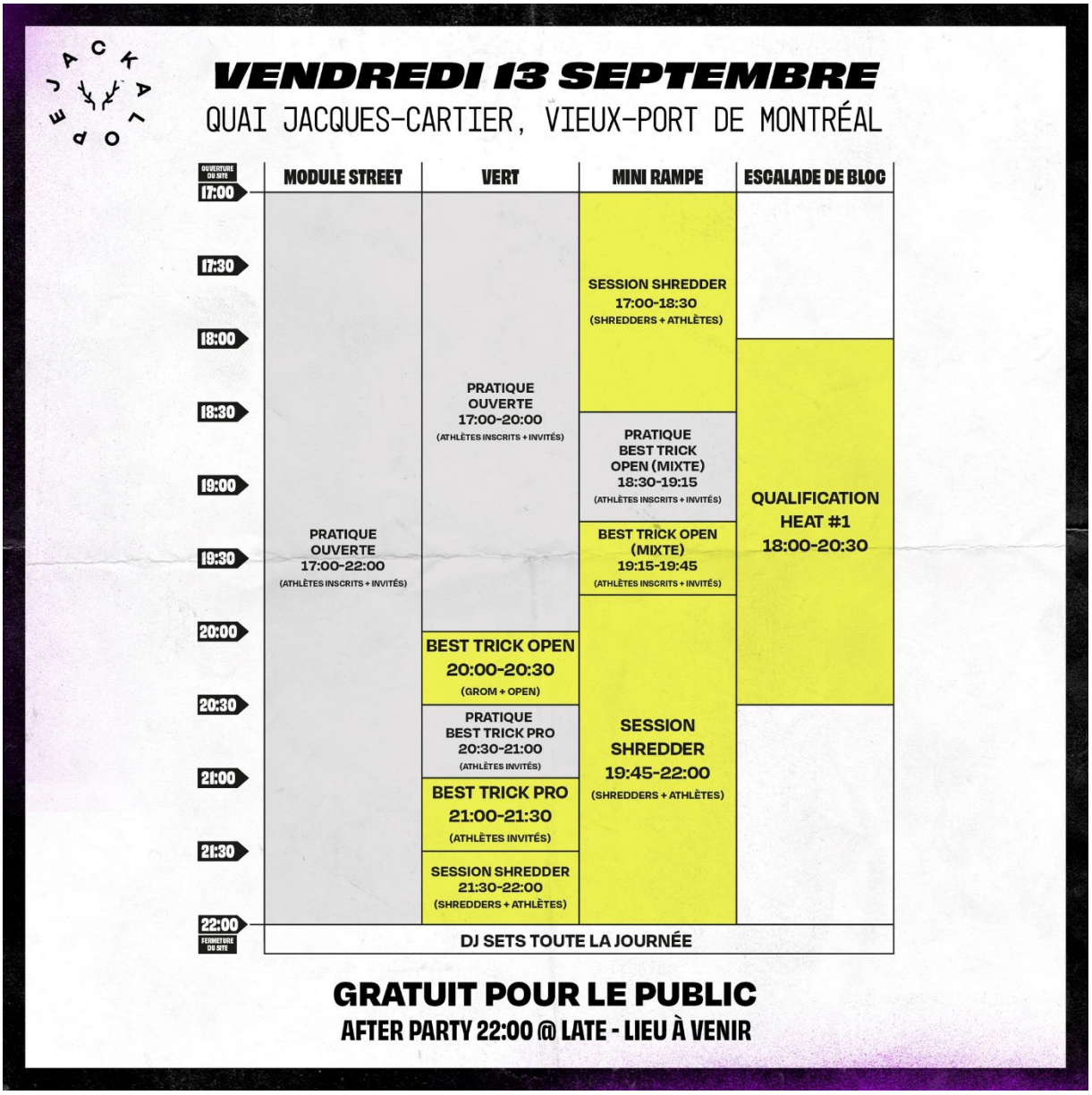

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE
JACKALOPE 2025

JACKALOPE

SAMEDI 14 SEPTEMBRE

QUAI JACQUES-CARTIER, VIEUX-PORT DE MONTRÉAL

	MODULE STREET	VERT	MINI RAMPE	ESCALADE DE BLOC
OUVERTURE DU SITE 12:00	PRATIQUE QUALIFICATION OPEN (MIXTE) 12:00-14:30	SESSION SHREDDER 12:00-13:00 (SHREDDERS & ATHLÈTES)	SESSION SHREDDER 12:00-13:00 (SHREDDERS & ATHLÈTES)	
12:30				
13:00		PRATIQUE GROM (MIXTE) 13:00-14:00	POP CUP SKATEBOARDING (MIXTE) 13:00-13:30	QUALIFICATION HEAT #2 12:45-15:15
13:30				
14:00		FINALE DESJARDINS VERT GROM (MIXTE) 14:00-14:30		
14:30	BEST TRICK QUALIFICATION OPEN (MIXTE) 14:30-16:00	PRATIQUE OPEN (HOMMES) 14:30-16:00		
15:00				
15:30				QUALIFICATION HEAT #3 15:15-17:45
16:00	PRATIQUE PORTAIL PABST BEST TRICK (MIXTE) 16:00-18:30 (QUALIFIÉS + INVITÉS)	QUALIFICATION OPEN (HOMMES) 16:00-17:30	SESSION SHREDDER 13:30-22:00 (SHREDDERS & ATHLÈTES)	
16:30				
17:00				
17:30				
18:00		PRATIQUE OUVERTE (MIXTE) 17:30-21:00 (DEMI-FINALISTES + FINALISTES)		
18:30	PORTAIL PABST BEST TRICK PRO 18:30-20:00			
19:00				
19:30				
20:00	SESSION SHREDDER 20:00-22:00 (SHREDDERS & ATHLÈTES)			FINALE ARC'TERYX OPEN 20:00-21:30
20:30				
21:00		SESSION SHREDDER 21:00-22:00 (SHREDDERS + ATHLÈTES)		
21:30				
22:00 FERMETURE DU SITE	DJ SETS TOUTE LA JOURNÉE			

GRATUIT POUR LE PUBLIC

AFTER PARTY 22:00 @ LATE - LIEU À VENIR

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE
JACKALOPE 2025

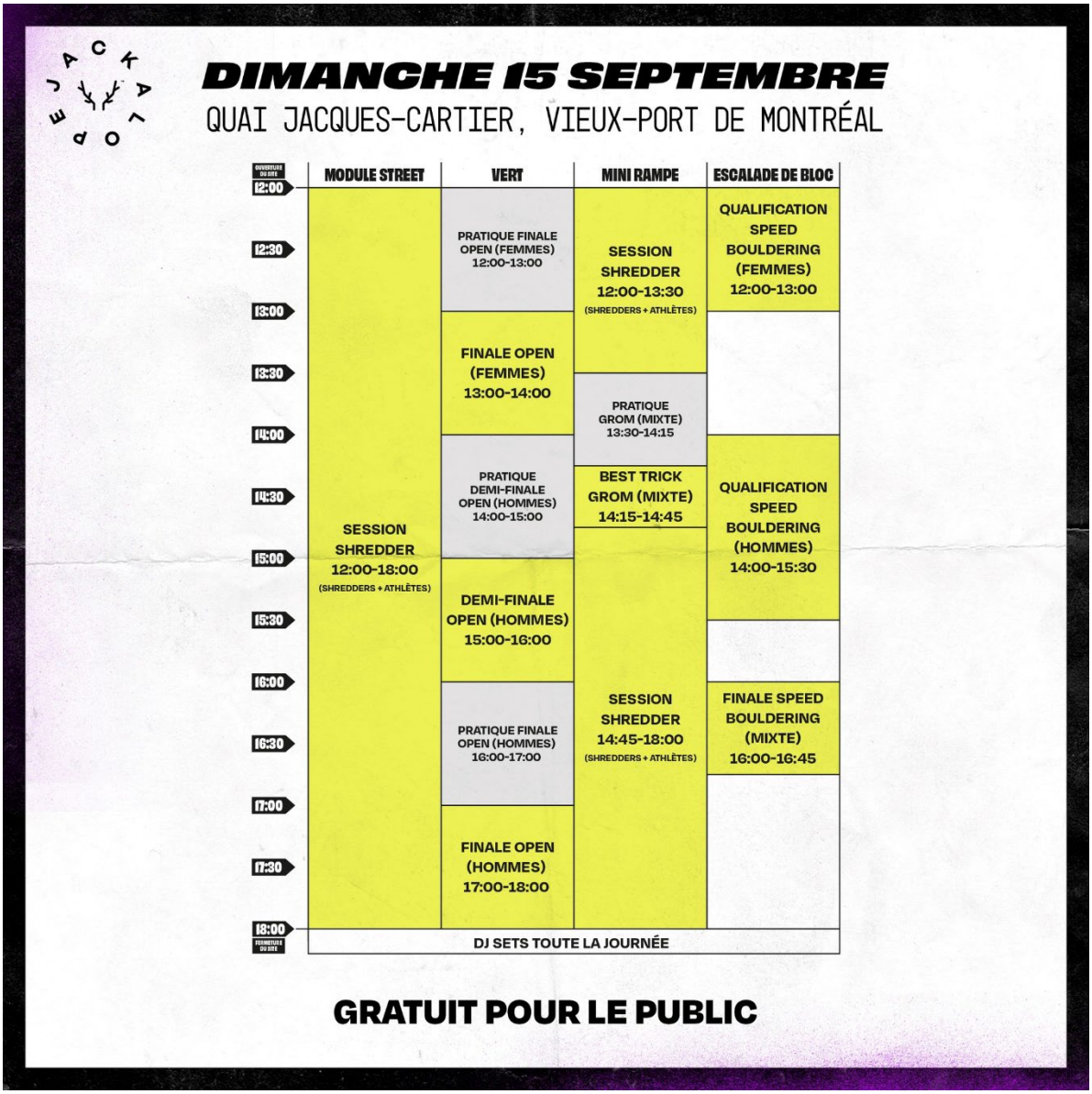

JACKALOPE – Mission, vision et objectifs

Mission

Notre objectif principal est de créer un esprit de communauté destiné aux jeunes et aux adultes au cœur jeune qui leur procurera un sentiment d'appartenance au style de vie qui se rattache au sport d'action. Nous créons des expériences 360° qui génèrent autant d'adrénaline que de souvenirs pour s'assurer que notre génération aura toujours des opportunités pour tripper, célébrer et s'inspirer.

Vision

Devenir la référence incontournable qui unit les passionnés de sports d'action en créant un écosystème où :

- L'adrénaline guide nos choix
- L'innovation repousse nos limites
- L'authenticité forge nos relations
- La passion nourrit nos ambitions
- Les expériences deviennent des souvenirs inoubliables.

Nous aspirons à cultiver un environnement où chaque membre de notre communauté peut s'épanouir, de dépasser et inspirer les autres perpétuant ainsi un héritage de passion et d'excellence dans l'organisation d'événements de sport d'action de calibre international.

Objectifs

- *Faire de JACKALOPE un circuit mondial hors fédération :* JACKALOPE vise à devenir une compétition internationale unique, avec des étapes en Ontario et à Virginia Beach (États-Unis) et en Australie, puis dans l'Ouest des États-Unis et aux Émirats arabes unis. Montréal serait l'hôte de la grande finale annuelle consolidant son rôle comme référence mondiale des sports urbains et renforçant son rayonnement international.

- *Positionner Montréal comme une ville innovante pour les sports urbains* : depuis 12 ans, JACKALOPE se distingue comme l'un des rares événements hors fédération à attirer des athlètes de haut niveau, grâce à sa réputation dans les sports d'action, en particulier le skateboard, un sport populaire, mais peu médiatisé. Avec des installations de calibre olympique, le festival offre une plateforme exceptionnelle pour les sportifs qui souhaitent se préparer aux compétitions internationales, notamment depuis l'ajout du skateboard aux

Jeux olympiques. En promouvant les sports urbains auprès des jeunes et en soutenant leur essor au Québec, JACKALOPE contribue à positionner Montréal comme un acteur clé de l'innovation et de l'inclusivité dans ce domaine, où la culture sportive continue de prospérer à l'échelle mondiale.

- *Stimuler les retombées touristiques pour Montréal :* en prolongeant la saison estivale jusqu'en septembre, JACKALOPE diversifie l'offre événementielle de Montréal. En 2024, 74 % des visiteurs étaient locaux et 26 % provenaient de l'extérieur de la ville, dont 10 % du reste du Canada et de l'international. En outre, 92 % des participants ont exprimé leur intention de revenir l'an prochain, soulignant l'attractivité durable de l'événement. Grâce à son accessibilité et à son format gratuit, JACKALOPE attire un large public tout en mettant en lumière Montréal comme une destination incontournable. Cet impact touristique est reconnu par des acteurs majeurs tels que Tourisme Québec et Tourisme Montréal, qui saluent l'événement pour son rôle clé dans le rayonnement de la ville sur la scène internationale.

- *Générer des retombées médiatiques pour Montréal* : JACKALOPE bénéficie d'une visibilité mondiale amplifiée par ses athlètes suivis par des millions de fans. En 2024, l'événement a profité d'une vitrine majeure lors des Jeux olympiques de Paris, renforçant la promotion de JACKALOPE, de Montréal et de ses artisans locaux. Cette couverture exceptionnelle alimente une activité significative sur les réseaux sociaux et attire des médias internationaux. Les images saisissantes des compétitions urbaines, diffusées à travers le monde, servent de puissants outils promotionnels pour la ville et ses partenaires.

- *Favoriser les retombées économiques locales* : JACKALOPE collabore avec des PME montréalaises et canadiennes, telles qu'Arc'teryx, Desjardins, Guru, Spin et Fireball, reconnues pour leur créativité et leur authenticité. Ces partenariats mettent en valeur les entreprises locales auprès d'un public international, ce qui renforce leur visibilité et dynamise l'économie régionale. En facilitant les collaborations entre commanditaires et partenaires locaux, JACKALOPE crée de nouvelles opportunités économiques tout en célébrant le savoir-faire montréalais, contribuant ainsi à la vitalité de la ville.

JACKALOPE MONTRÉAL

PLAN MARKETING 2025

JACKALOPE 2025 - SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'événement de l'année pour **rassembler** les fanatiques de l'**adrénaline.**

- *Événement **gratuit** au public*
- *2 disciplines de compétition de **skate** et **bloc***
- ***Cliniques** avec des **spécialistes** en skate et bloc*
- *Performance de **Breaking Canada***
- ***340** athlètes nationaux & internationaux*
- ***+25 000** festivaliers.ières*
- ***+14M** impressions*
- ***353** personnes ayant accédé à la Zone VIP*
- ***+12K** vues sur la vidéo récapitulative*
- ***36** fournisseurs*
- ***16** employés Tribu + **24** externes*

JACKALOPE MONTRÉAL

2025 SO FAR

WHAT TO SEE

SKATEBOARDING *Best trick showdown & VERT contest (Open, Pro & GROMS, men/women)*

BOULDERING *Competition (Pro & Open, men/women)*

WHAT TO DO

SHREDDER Pass *Try the Vert ramp and Street Module*

DJ's, BEER GARDEN, AFTER PARTIES *& MUCH MORE TO DO & SEE!*

APERÇU DE LA CAMPAGNE DE MARKETING

CANAUX

PLATEFORMES NUMÉRIQUES

PROMO & INFO
CONTENU VIDÉOS SUR LES ATHLÈTES ET LES DESTINATIONS
ARTICLES DE BLOGUE
CONCOURS
AMBASSADEURS

RP

CAMPAGNE DE RELATIONS PUBLIQUES

JACKALOPE FEST

AFFICHAGE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR

INTÉRIEUR : MAGASINS DE SPORT, CENTRES SPORTIFS, HÔTELS, BARS, ETC.
EXTÉRIEUR : ÉCRANS, BANNIÈRES

ACTIVATION DE MARQUE

MARKETING SUR SITE DANS LES ÉVÉNEMENTS DE SKATEBOARD ET DE BLOC
"GOLDEN TICKETS"

APERÇU DE LA CAMPAGNE DE MARKETING

PLATEFORMES DIGITALES

JACKALOPE FEST

📢 + 🤯 + 🎥 + ❓
Promo
Info
Storytelling
Les coulisses

📝 + ❓
Programmation
Athlètes invités
Expériences
Articles de blogue

🔥
Les coulisses
Les secrets du sport
Contenu authentique

📢 + 🤯 + 🎥 + ❓
Storytelling
Athlètes & Sports

📢 + 🎬
Vidéos complètes
Vidéos promotionnelles

APERÇU DE LA CAMPAGNE DE MARKETING

ÉCHÉANCIER

PRÉ PROD

MAR → **AVRIL**

'ÉVÉNEMENT FACEBOOK
RÉSERVEZ LES DATES

STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE MARKETING
CRÉATION DE CONTENU
IDENTITÉ DE MARQUE & DA

LANCEMENT

JUIN → **JUILLET**

LANCEMENT OFFICIEL (TEASER, LANCEMENT DU SITE WEB, INSCRIPTIONS, PROGRAMMATION, COMMUNIQUÉ DE PRESSE)
PUBLICATIONS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX (SPORT ET ATHLÈTES/ DESTINATION/ RÉSERVEZ VOTRE SÉJOUR)
ARTICLES DE BLOGUE

PRODUCTION VIDÉO
(ORIENTÉ VERS LA COMMUNAUTÉ ET LA DESTINATION)

RELATIONS DE PRESSE

LIVRAISON PROMOTIONNELLE

AOÛT → **SEPT**

PUBLICITÉ ACHAT DE MÉDIAS
AFFICHAGES INTÉRIEURS (MAGASINS DE SPORT, CENTRES SPORTIFS, HÔTELS, BARS, ETC.)
AFFICHAGE EXTÉRIEUR (ÉCRANS, POTEAUX D'ÉCLAIRAGE, BANNIÈRES)
ARTICLES DE BLOG (CHOSES À FAIRE ET À VOIR)

AMBASSADEURS LOCAUX, PROS, LÉGENDES
VERT / / STREET / / BOULDERING / / ENFANTS

PENDANT L'ÉVÉNEMENT
PUBLICATIONS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ("RÉCAPS" QUOTIDIENS, FAITS MARQUANTS)
CONTENU SUR LES COULISSES DE L'ÉVÉNEMENT
PROGRAMME QUOTIDIEN

POST EVENT
RÉCAP DE L'ÉVÉNEMENT & 'HIGHLIGHTS' DES SPORTS
(YT, IG, FB + TIKTOK)

POST MORTEM

SEPT - OCT

COMMUNICATIONS & MARKETING POST MORTEM

"HIGHLIGHTS" SUR LES MÉDIAS SOCIAUX
ARTICLES DE BLOGUE

Marché cible #1 : Québec (Montréal, Québec, Sherbrooke, Saguenay)
Marché cible n°2 : Sud des États-Unis (Buffalo, Detroit, NY, Chicago, Boston, Minneapolis)
Marché cible n°3 : Ontario (Toronto, Mississauga, GTA, Hamilton, Ottawa)

MERCI !

ANNEXE

OFFICIAL LAUNCH

JULY 25th

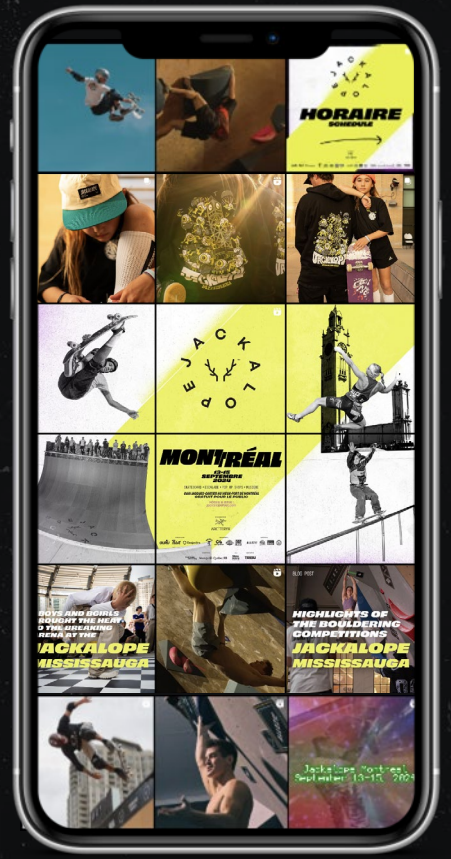

SOCIAL MEDIAS

- TEASER & POSTER

TikTok

JACKALOPEFEST.COM

- REGISTRATION
- EXPERIENCES
- PROGRAMMING

PRESS RELEASE

CONTENT CREATION

SOCIAL MEDIA POSTS EXAMPLES

- *Athletes promo videos*
- *IG REELS(excluding athletes promo videos)*
- *Posts IG & FB*
- *Blog Posts*

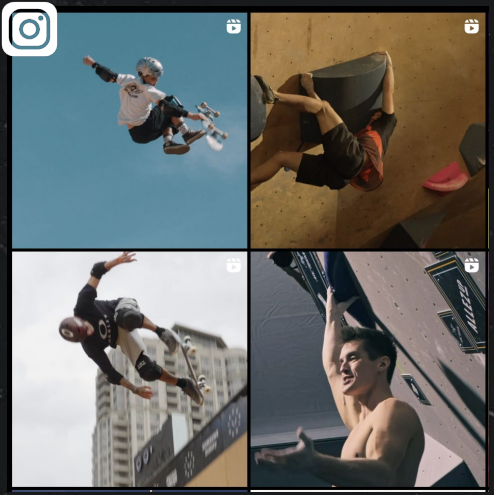

EN COURS

WHAT TO DRINK AT JACKALOPE VIRGINIA BEACH

MAY 8, 2023 / BY AUDREANE

Discover our Check out our alcohol partners present at JACKALOPE Virginia Beach. Whatever your favorite drink is, you'll find one to suit your tastes and desires! Here's an overview of each of these brands Michelob Ultra is a light beer designed for active and health-conscious...

EN COURS

JACKALOPE
7 avril ·

So excited to have one of the most creative skateboarders, Andy Anderson, at JACKALOPE Virginia Beach. 👊 Come see him, it's free!!

To book your hotel and more info: https://jackalope.tribu.co/virginia-beach/

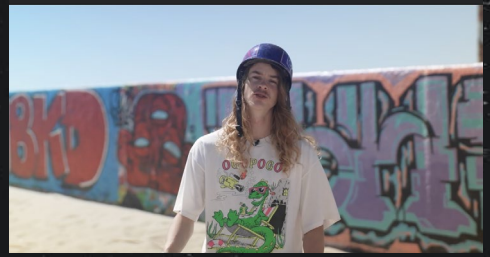

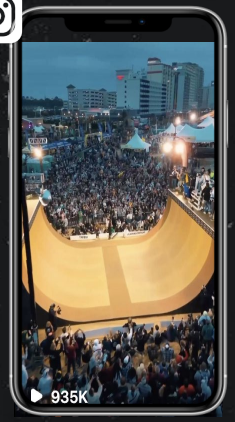

AFFICHAGE

EXTÉRIEUR & INTÉRIEUR

8. SÉCURITÉ & MÉDIC.

8.1 PLAN À EXTINCTEUR

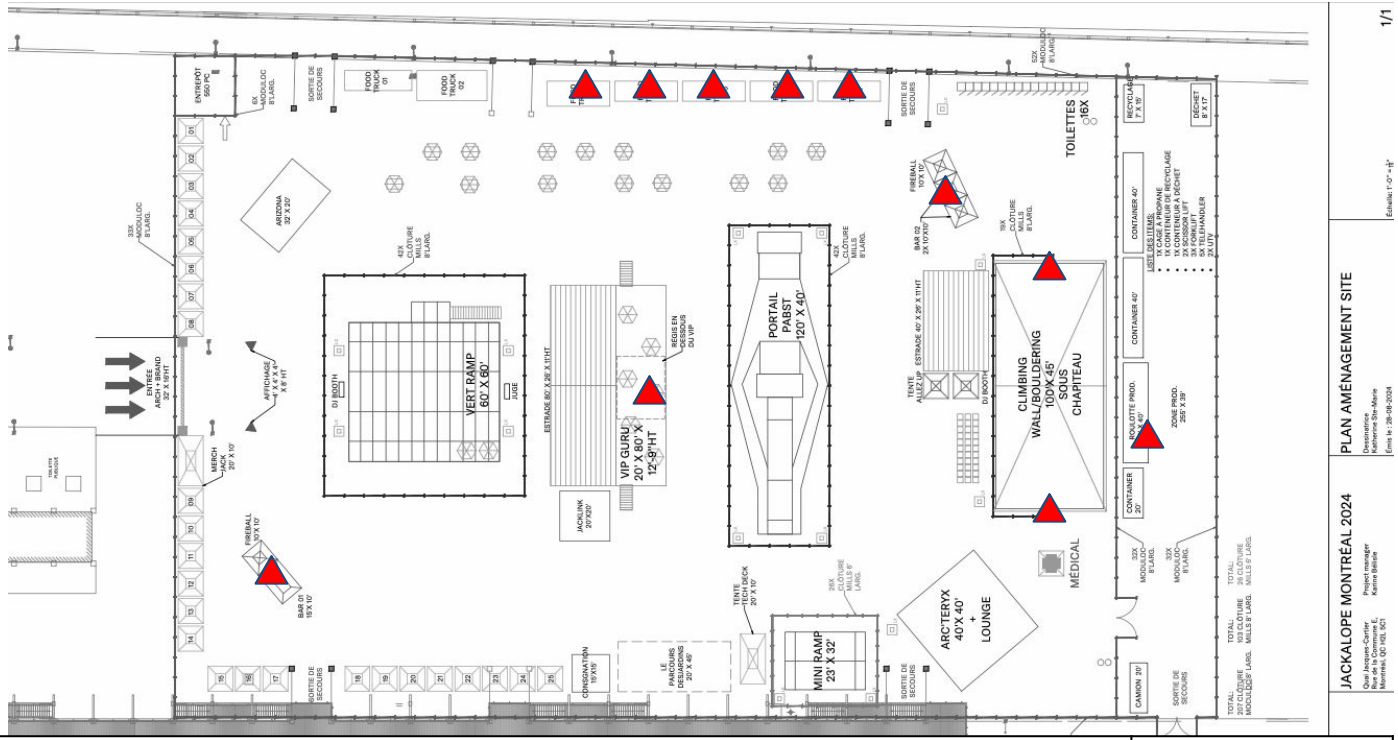

LÉGENDE	DÉTAILS
Extincteurs	

8.1 PLAN DE SÉCURITÉ DURANT MONTAGE/DÉMONTAGE/NUIT

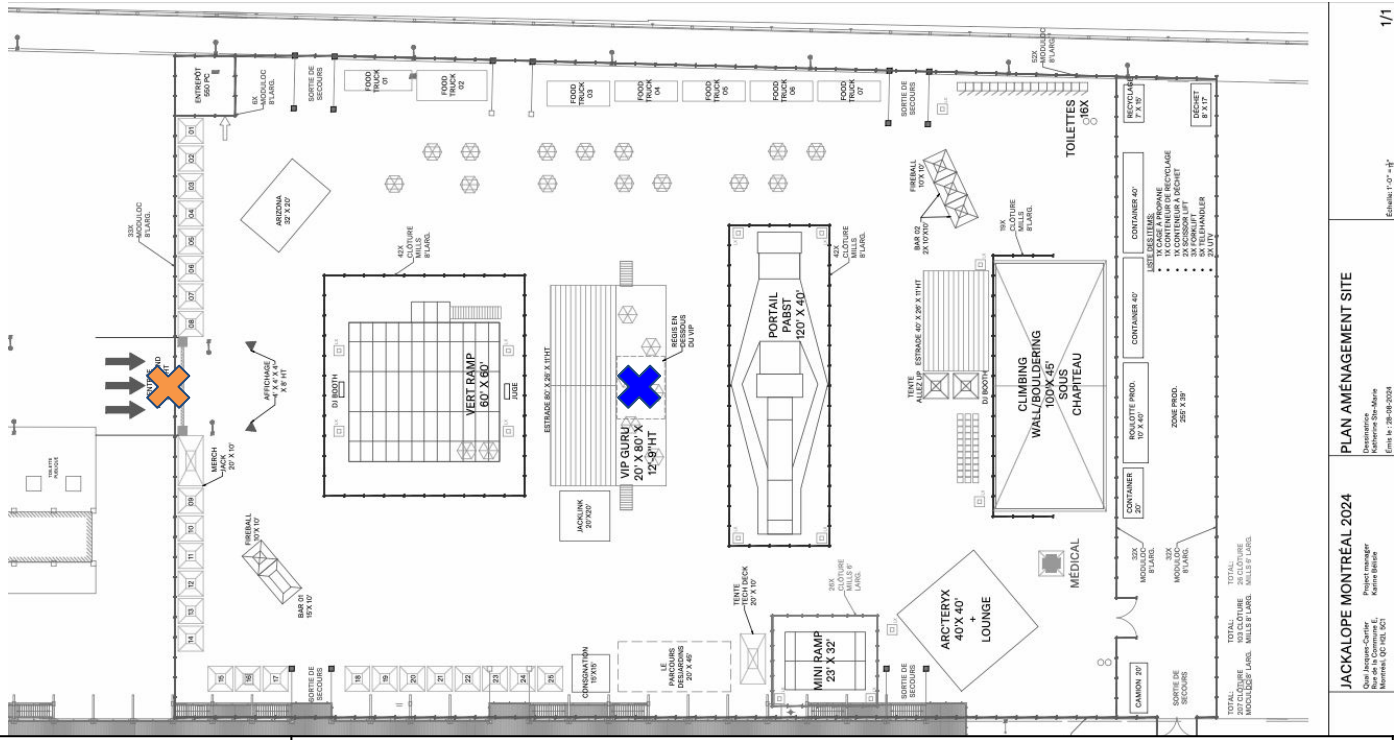

LÉGENDE	DÉTAILS
Agent de sécurité Agent de sécurité mobile	Nous aurons 1 agent qui sera en mouvement pendant le montage, démontage et la nuit. L'autre agent aura un endroit prédéterminé à surveiller, soit l'entrée principale

8.1 PLAN DE SÉCURITÉ DURANT L'ÉVÉNEMENT

Tâches :
Gestion en entrée de site, interdiction d'entrer ou sortir avec de l'alcool, gestion de foule, surveillance du décor et des éléments scéniques.

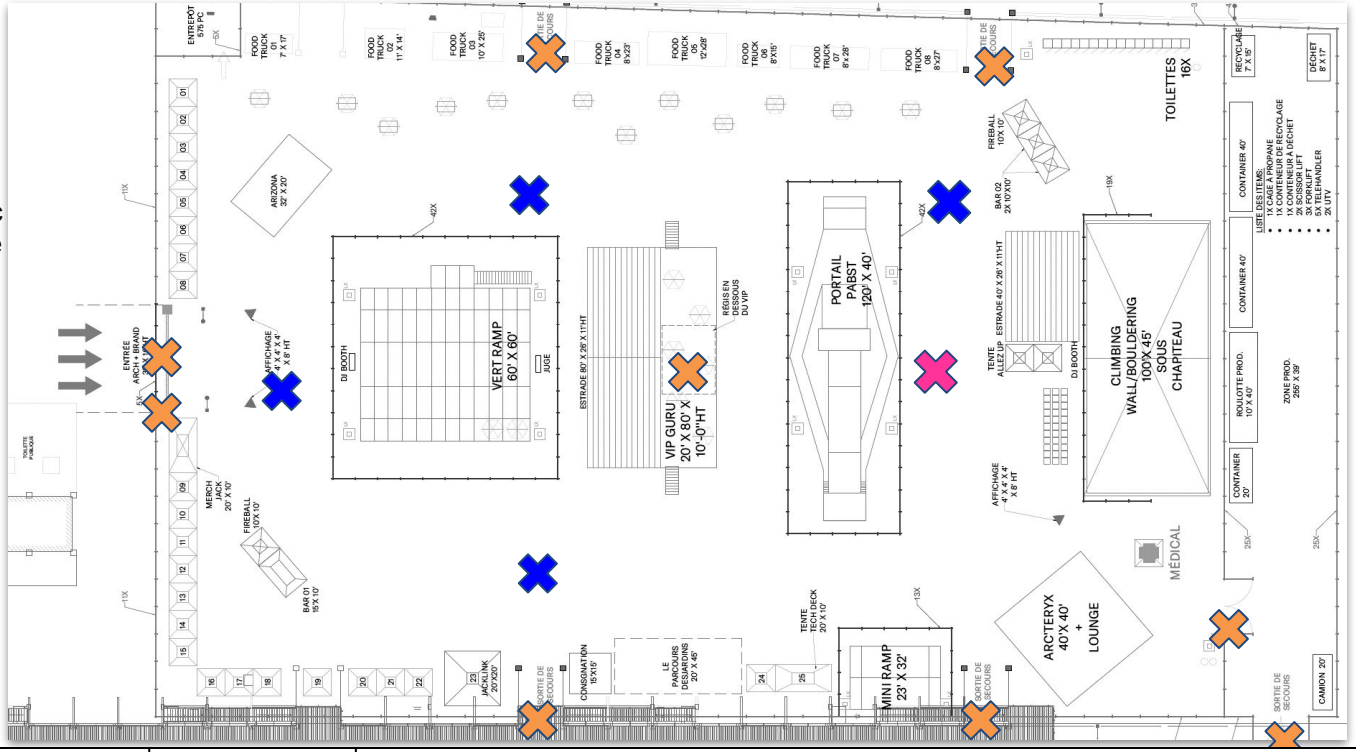

LÉGENDE		DÉTAILS
Agent de sécurité Agent de sécurité mobile	Superviseur	Nous aurons 4 agents qui seront en mouvement pendant l'événement ainsi que le superviseur et les 9 autres auront des endroits pré-déterminé à surveiller (voir plan). Il y aura également un superviseur mobile.

8.2 HORAIRE SÉCURITÉ

SET UP	Lundi Sept 9	Mardi Sept 10	Mercredi Sept 11	Jeudi Sept 12	Vendredi Sept 13
	6am-11:59pm	12am-11:59pm	12am-11:59pm	12am-11:59pm	12am-4pm
	2	2	2	2	2

EVENT	Vendredi Sept 13		Samedi Sept 14				Dimanche Sept 15	
	3pm-11pm	11pm-11:59pm	12am-12pm	11am-11pm	12am-10pm	11pm-11:59pm	12am-12pm	11pm-7pm
	13 + 1 sup.(2:30pm)	2	2	13 + 1 sup.	11	2	2	13 + 1 sup. (fin 7:30pm)

TEAR DOWN	Dimanche Sept 15	Lundi Sept 16	Mardi Sept 17	Mercredi Sept 18	Jeudi Sept 19
	7pm-11:59pm	12am-11:59pm	12am-11:59pm	12am-11:59pm	12am-2pm
	2	2	2	2	2

8.3 PLAN ÉQUIPE MÉDICALE

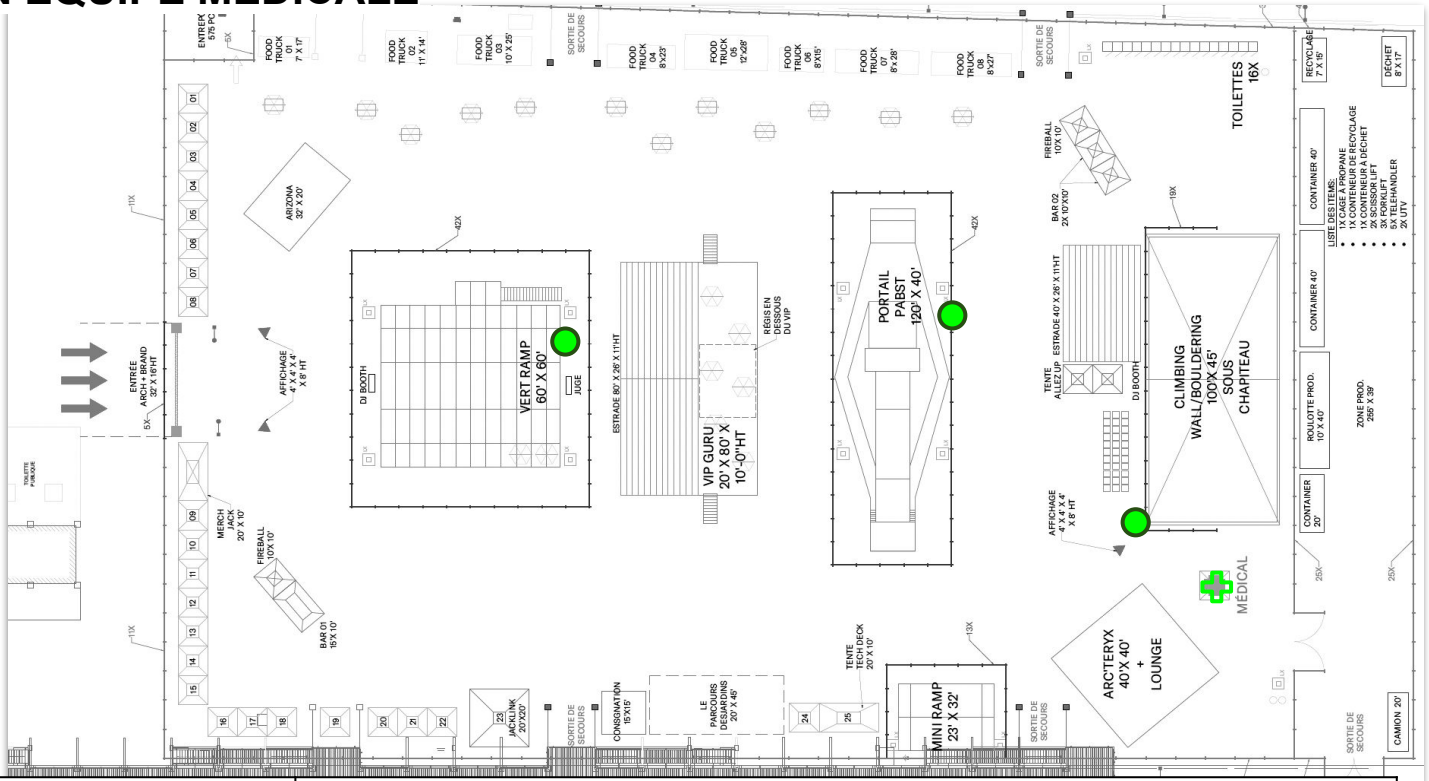

LÉGENDE	DÉTAILS
QG médicale	
Agents médical sur sport	

8.3 PLAN ENTRÉE et SORTIE

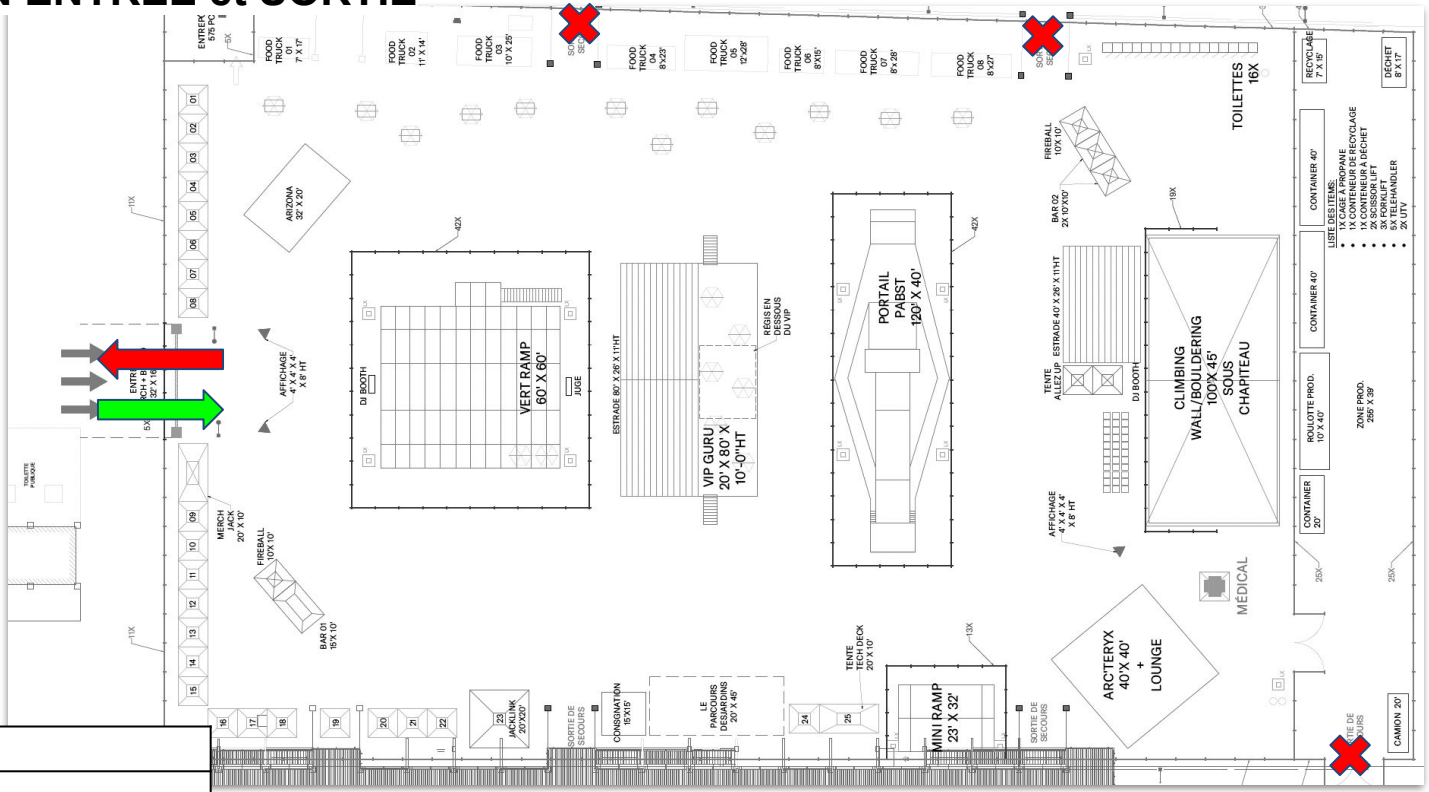

LÉGENDE

- Entrée et sortie principale
- Sortie de secours

PLAN D'ÉCORESPONSABILITÉ
- JACKALOPE -

1.	Augmenter la proportion de fournisseurs avec une succursale locale (à moins de 100 km ou dans la région administrative) répondant aux spécificités de l'événement.
2.	Mesure incitative pour encourager l'utilisation d'une alternative à l'autosolo à travers un guide du festivalier qui inclut les bonnes pratiques afin de se rendre sur le site.
3.	Présence d'options végétariennes ou végétaliennes selon une proportion égale ou supérieure à 45%
4.	Invitation dans le guide des athlètes pour qu'ils apportent leurs propres verres, tasses et bouteilles (voire d'autres contenants ou ustensiles). Nous fournissons également des distributeurs isolés remplis à l'eau courante et des écocups.
5.	Mesures mises en place pour gérer les surplus alimentaires comme la commande de repas au jour le jour pour des quantités plus précises et mettre un frigo à la disposition du personnel, des bénévoles et des fournisseurs pour favoriser le partage de surplus non touchés.
6.	Mesures mises en place pour réduire l'utilisation d'articles à usage unique. Par exemple : des distributeurs d'eau remplis avec de l'eau courante pour les athlètes, des écocups pour les consommations des bars et ne pas utiliser de confettis, ballons ou objets promotionnels à usage unique. Nous incitons les fournisseurs de concessions alimentaires à favoriser l'utilisation de matériel écoresponsable.
7.	Mesures de récupération des matières résiduelles accessibles aux visiteurs par l'installation de duobacs avec signalisation claire.
8.	Mesures de récupération des matières résiduelles accessibles aux organisateurs, aux employés, aux fournisseurs et aux bénévoles (incluant les étapes de montage et démontage) par la récupération de nos outils de pavoisement utilisés dans nos divers événements, les messages sur le site sont exempts de date pour pouvoir les réutiliser d'année en année et nos rampes sportives sont réutilisées d'événement en événement.
9.	Présence d'une brigade verte formée de bénévoles qui sensibilisent les participants au bon tri des matières recyclables ou en faisant eux-mêmes le tri des matières mises dans les mauvais bas.
10.	Mesures de sensibilisation quant à la protection des milieux naturels, des espèces et de leurs habitats par l'installation de clôtures autour du site afin d'éviter que le vent transporte des déchets et qu'ils se retrouvent dans le fleuve.
11.	Aménagements particuliers dans le but de faciliter la participation de personnes à mobilité réduite par des zones désignées à chacune des pistes sportives et par des rampes d'accès aux toilettes. Le site étant naturellement plat, aucun autre aménagement n'est nécessaire.
12.	Mesure pour limiter les impacts sur la qualité de vie des populations environnantes en respect des normes établies par le Vieux-Port de Montréal concernant le décibel maximal lors de l'ensemble de leurs événements.
13.	Mesures mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle pouvant avoir lieu en marge de l'événement par l'affichage dans les toilettes et la conscientisation des barmans.

Par l'Association des sports d'action @2025

Nom de l'organisme :	L'association des sports d'action
Nom du projet :	Jackalope Montréal 2025

REVENUS - AIDE PUBLIQUE

Gouvernement provincial (Nom du ministère ou de l'organisme)	Nom du programme (au long - sans acronyme)	Contribution en argent	Contribution en services	Total	Pourcentage	Statut	Édition antérieure Contribution	Édition antérieure Pourcentage
Ministère du Tourisme du Québec	Programme d'aide aux évènements sportifs	35 000 $		35 000 $	3,19%	Confirmé	35 000 $	4,56%
MAMH	Fonds signature Métropole	100 000 $		100 000 $	9,11%	En attente	- $	0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
Sous-total Gouvernement provincial		*135 000 $*	*- $*	***135 000 $***	***12,30%***		***35 000 $***	***4,56%***
Gouvernement fédéral (Nom du ministère ou de l'organisme)	**Nom du programme (au long - sans acronyme)**	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
Sous-total Gouvernement fédéral		*- $*	*- $*	***- $***	***0,00%***		***- $***	***0,00%***
Organisme municipal (Nom de la municipalité ou de l'organisme)	**Nom du programme (au long - sans acronyme)**	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
Ville de Montréal	Hors-Programme	50 000 $		50 000 $	4,56%	En attente	21 850 $	2,84%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
Sous-total organisme municipal		*50 000 $*	*- $*	***50 000 $***	***4,56%***		***21 850 $***	***2,84%***
Autres aides publiques	**Nom du programme (au long - sans acronyme)**	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
Tourisme Montréal	Progamme d'aide aux festivals, événements et expositions	100 000 $		100 000 $	9,11%	En attente	46 900 $	6,10%
				- $	0,00%			0,00%
				- $	0,00%			0,00%
Sous-total autres aides publiques		*100 000 $*	*- $*	***100 000 $***	***9,11%***		***46 900 $***	***6,10%***
TOTAL AIDE PUBLIQUE		**285 000 $**	**- $**	**285 000 $**	**25,97%**		**103 750 $**	**13,50%**

REVENUS - AIDE PRIVÉE ET REVENUS AUTONOMES

Contribution de l'organisme dépositaire - apport de fonds propres	Contribution en argent	Contribution en services	Total	Pourcentage	Statut	Édition antérieure Contribution	Édition antérieure Pourcentage
L'association des sports d'action via Tribu expérientiel inc.		212 583 $	***212 583 $***	***19,37%***		84 780 $	***11,04%***
Commandites privées et dons	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
Desjardins	50 000 $	- $	50 000 $	4,56%	En attente	43 488 $	5,66%
Teck Deck	20 000 $		20 000 $	1,82%	En attente	10 000 $	1,30%
BGE Consignaction	15 000 $		15 000 $	1,37%	En attente	15 000 $	1,95%
Fireball	20 000 $		20 000 $	1,82%	En attente	20 000 $	2,60%
Vision Street Wear	15 000 $		15 000 $	1,37%	En attente	10 000 $	1,30%
Lassonde / Arizona	- $		- $	0,00%	En attente	15 000 $	1,95%
Jarritos	25 000 $		25 000 $	2,28%	En attente	- $	0,00%
Boissons sportives (Electrolit, Production K et autres)	62 500 $		62 500 $	5,70%	En attente	- $	0,00%
Sous-total commandites et dons	*207 500 $*	*- $*	***207 500 $***	***18,91%***		***113 488 $***	***14,77%***
Autres partenaires	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
Partenaire majeur Escalade : Arc'teryx	100 000 $	50 000 $	150 000 $	13,67%	Confirmé	152 206 $	19,81%
Partenaire majeur Escalade : Guru	75 000 $		75 000 $	6,83%	En attente	100 000 $	13,02%
Partenaire majeur Escalade : Pabst	50 000 $		50 000 $	4,56%	En attente	96 000 $	12,50%
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
Sous-total autres partenaires	*225 000 $*	*50 000 $*	***275 000 $***	***25,06%***		***348 206 $***	***45,32%***
Revenus autonomes (billetterie, vente de produits dérivés, ventre de boisson et nourriture, etc)	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
Exposants prémium	7 500 $		7 500 $	0,68%		7 500 $	0,98%
Pop up shops	20 256 $		20 256 $	1,85%		20 950 $	2,73%
Passes VIP	19 350 $		19 350 $	1,76%		19 350 $	2,52%
BAR	54 208 $		54 208 $	4,94%		54 209 $	7,06%
Produits dérivés	5 546 $		5 546 $	0,51%		5 546 $	0,72%
Foods truks	10 500 $		10 500 $	0,96%		10 500 $	1,37%
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
Sous-total revenus autonomes	*117 360 $*	*- $*	***117 360 $***	***10,69%***		***118 055 $***	***15,37%***
Autres revenus	**Contribution en argent**	**Contribution en services**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut**	**Contribution**	**Pourcentage**
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
			- $	0,00%			0,00%
Sous-total autres revenus	*- $*	*- $*	***- $***	***0,00%***		***- $***	***0,00%***
TOTAL AIDE PRIVÉE	**549 860 $**	**262 583 $**	**812 443 $**	**74,03%**		**664 529 $**	**86,50%**
TOTAL DES REVENUS	**834 860 $**	**262 583 $**	**1 097 443 $**	**100,00%**		**768 279 $**	**100,00%**

Nom de l'organisme :	L'association des sports d'action
Nom du projet :	Jackalope Montréal 2025

DÉPENSES

Frais de fonctionnement et de production	Description	Montant	%	ÉDITION ANTÉRIEURE (inclure seulement les montants réels des sous-totaux) Sous-total	%
Lieux et sanction	Entente avec Vieux-Port et sanctions sportives	42 000 $	3,83%		
Aménagement du site - Frais d'opérations	Programmation, logistique, trnasport. etc.	262 131 $	23,89%		
Aménagement du site - Achats et location	Installations et équipements	95 365 $	8,69%		
Main d'œuvre	Personnels - salarié et contractuels	310 125 $	28,26%		
Protocole et officiels	Prix et trophés	26 849 $	2,45%		
Frais d'hébergement et hospitalité	Pour les athlètes internationaux	71 269 $	6,49%		
Achat pour ventes	Nourritures et boissons	33 079 $	3,01%		
Kiosque des partenariats		56 200 $	5,12%		
		- $	0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
Sous-total frais de fonctionnement et de production		***897 018 $***	***81,74%***	***826 834 $***	***88,95%***

Frais de communication et de promotion	Description	Montant	%	Sous-total	%
Impression	Affiches	25 100 $	2,29%		
Promotions sur le web	Réseau sociaux, blog, vidéos et référencements	83 325 $	7,59%		
Produits dérivés	Articles à l'image de Jackalope 2025	10 640 $	0,97%		
Promotions sur le terrain	Pavoisement	29 650 $	2,70%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
Sous-total frais de communication et de promotion		***148 715 $***	***13,55%***	***78 162 $***	***8,41%***

Frais administratifs	Description	Montant	%	Sous-total	%
Frais d'adminsitration		43 828 $	3,99%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
			0,00%		
Sous-total frais dadministratifs		***43 828 $***	***3,99%***	***19 454 $***	***2,09%***

Autres frais	Description	Montant	%	Sous-total	%
Soirée VIP		7 882 $	0,72%		
			0,00%		
			0,00%		
Sous-total autres frais		***7 882 $***	***0,72%***	***5 085 $***	***0,55%***
TOTAL DES DÉPENSES		**1 097 443 $**	**100,00%**	**929 535 $**	**100,00%**
SURPLUS / DÉFICIT		**- $**			

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE PRODUCTION DE L'ÉVÉN
Achat de matériaux et/ou fournitures
Achat de nourriture et nourriture
Achat de produits dérivés
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)
Assurances
Cachets
Droits d'auteur, droits de suite et autres
Entretien du matériel et entreposage
Frais de gestion
Frais d'hébergement, per diem et frais de subsistance
Honoraires de consultants
Location de salle ou du site
Location ou achat d'équipement
Prix et bourses
Recherche de financement et de commandites
Salaires et avantages sociaux
Sécurité
Transport d’œuvres, de matériel, de décor, etc.
Transport de l'équipe artistique et technique

EXEMPLES DE DÉPE

FRAIS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION
Bannières, banderoles, oriflammes
Frais d’affichage
Frais de graphisme
Frais de traduction
Médias sociaux
Médiation culturelle
Photographie / vidéo
Placements média
Plateforme Web
Production d'outils électroniques et d'imprimés
Relations de presse
Salaires liés aux communications

NSES

FRAIS ADMINISTRATIF
Fournitures de bureau
Frais de déplacement et de représentation
Frais de réalisation d'études (détaillé chacune des études)
Location de bureaux
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi, Internet
Salaires et avantages sociaux

AUTRES FRAIS
Contingence
Plan de développement
Valeur et échange

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Micah Desforges, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur communautaire en créant des expériences immersives axées sur les sports d'action, afin de favoriser un sentiment d'appartenance et d'inspiration chez les jeunes et les adultes au cœur jeune;

ATTENDU QUE ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

MD
MD

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme ont identifié les installations du Vieux-Port pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise tel que décrit à l'annexe 5;

ATTENDU QUE l'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

MD
MD

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

MD
MD

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

MD
MD

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 15 novembre 2025 pour la première année et

MD
MD

la période du 1er janvier d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

MD
MD

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

MD
MD

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la

MD
MD

reddition de compte de l'édition 2025 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

MD
MD

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

MD
MD

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

MD
MD

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

MD
MD

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

MD
MD

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

MD
MD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11 e jour de juillet 20 25

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Micah Desforges (Jul 11, 2025 18:16 EDT)

Par : _____
Micah Desforges
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

MD
MD

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Madame Bourgeois,
J'espère que vous allez bien.

Depuis 2012, le festival JACKALOPE s'est imposé comme un événement phare des sports d'action à Montréal, attirant chaque année des milliers de participants et spectateurs. L'édition 2024 a été marquée par une affluence de plus de 20,000 festivaliers au Vieux-Port et une foule record lors de l'événement d'escalade et le skateboard au Canada, démontrant à quel point ces disciplines captivent et mobilisent la communauté. Avec un soutien accru, nous sommes convaincus que Montréal a le potentiel d'atteindre, voire de dépasser ces résultats en 2025 et se positionner comme une ville hôte de grands évènements de sports urbains gratuits et accessibles à tous!

Dans cette optique, nous sollicitons un **appui financier hors programme de la Ville de Montréal**, à hauteur de **200 000 $ par an sur trois ans**, afin de garder l'évènement et lancer de nouvelles initiatives inclusives, telles que des journées d'initiation gratuites à l'escalade chez Allez Up et des cliniques de skatepark pour les jeunes dans l'est de Montréal, notamment au skatepark Préfontaine. Cet investissement est essentiel pour assurer la pérennité du festival Jackalope et son impact positif sur la ville.

De plus, nous souhaiterions également discuter de l'avenir de notre événement hivernal **APIK**, une compétition urbaine de ski et de snowboard organisée durant la Nuit Blanche en mars. APIK, soutenu auparavant par le développement économique de la Ville de Montréal à hauteur de **300 000 $ par an**, est un événement emblématique qui contribue au dynamisme de l'hiver montréalais. Nous avons déjà fait une demande officielle au **Fonds Signature Métropole** pour l'édition 2025 et attendons une réponse décisive à la poursuite de ce projet. Nous avons également soumis une demande cruciale à la Ville pour renouveler le financement de cet événement pour l'édition de mars 2025, dans le cadre de la Nuit Blanche. L'édition 2024 a accueilli plus de 25,000 personnes dans le Quartier latin qui en a toujours vraiment besoin!

Nous croyons fermement que Jackalope et APIK jouent un rôle clé dans le rayonnement international de Montréal, attirant non seulement des milliers de festivaliers, mais aussi des retombées économiques significatives. À titre d'exemple, lors de nos éditions à Virginia Beach et Mississauga, nous avons généré plus de **50 000 festivaliers** et des retombées économiques de plus de **10 millions de dollars américains**. Avec un soutien renforcé, Montréal pourrait atteindre des résultats similaires, voire les surpasser.

Nous avons déjà reçu **une lettre de soutien** de Mme la Mairesse Valérie Plante (voir pj) et nous sommes en discussion avec **Mme Karine Boivin Roy** pour obtenir son appui. Tourisme Montréal est également en voie de renouveler son soutien pour l'édition 2025, signe de l'importance croissante de nos événements.

Nous serions ravis de vous rencontrer à dans les prochaines semaines pour discuter plus en détail de la pertinence de cet investissement pour Montréal et ses habitants. Comme vous le savez, plusieurs événements ont disparu ces dernières années, et il est impératif de soutenir Jackalope et APIK pour préserver la vitalité sportive et touristique de notre ville.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions d'agréer, Madame Bourgeois, l'expression de nos salutations distinguées.

MICAH DESFORGES
FOUNDER & CEO
+1.514.831.7241
4316 Boul Saint-Laurent,
suite 200, Montréal H2W 1Z3
tribu.co

MD
MD

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		
5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 40 000 $		

MD
MD

5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

MD
MD

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de cent mille dollars annuellement (100 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

MD
MD

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Jackalope (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

MD
MD

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Festival Jackalope est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Festival Jackalope »;
- « Le Festival Jackalope est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le Festival Jackalope » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

MD
MD

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable. MD
MD

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

MD
MD

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

MD
MD

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Programme de legs prévu pour le Jackalope 2025

JACKALOPE génère des legs sociaux significatifs qui contribuent au développement durable de Montréal et de ses communautés :

Accessibilité et inclusion sociale :

- Démocratisation des sports d'action grâce à la gratuité de nos activités
- Zones d'initiation gratuites qui rendent ces sports accessibles à tous
- Représentation équitable avec des compétitions et bourses égales pour tous les genres
- Création d'un espace inclusif qui transcende les barrières sociales et culturelles

Impacts communautaires :

- Animation du Vieux-Port qui bénéficie aux résidents comme aux touristes
- Création d'emplois locaux, particulièrement pour les jeunes
- Programme de récupération de matériel sportif pour les communautés dans le besoin
- Développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté des sports urbains

Impacts pour les sports urbains :

- Offre aux athlètes québécois l'opportunité de se mesurer à l'élite internationale
- Séances d'initiation ouvertes au public
- Encourage la découverte de nouvelles disciplines sportives dont le skateboard qui est maintenant reconnut comme une discipline olympique

Retombées durables :

- Partenariats avec des entreprises locales qui se poursuivent à l'année
- Contribution à la vitalité du quartier en période post-estivale
- Sensibilisation au développement durable à travers le sport
- Renforcement des liens intergénérationnels autour d'une passion commune

Rayonnement de la Ville de Montréal à l'échelle mondiale :

- Par la création d'images panoramiques à couper le souffle, Jackalope offre une véritable carte postale pour la promotion et la visibilité du Vieux-Port et de la Ville.
- La multiplication des festivals Jackalope à travers le monde offre une promotion naturelle de la destination.
- Jackalope diversifie l'offre des festivals pour la Vile de Montréal en proposant une programmation entièrement gratuite axée sur le sport.

MD
MD

MD
MD

Convention Jackalope 2526

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0Z-JdpVJHUFEoaS1m_UzaCmXee8HQcxb

"Convention Jackalope 2526" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 9:08:11 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 9:11:04 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 10:14:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258475003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258475003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

et sa ou ses versions

ACTION SPORTS ASSOCIATION

Fait à Québec le 28 mars 2013.

Déposé au registre le 28 mars 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1169021582.

Registraire des entreprises Québec

430701

Registraire des entreprises

Revenu Québec

1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: DESFORGES MICAH
Profession ou occupation: HOMME D'AFFAIRES
Appartement: 320
Numéro: 4804
Rue: 7ième avenue
Ville, village ou municipalité: MONTRÉAL
Province: Qc
Pays: CANADA
Code postal: H1Y2M7

Nom de famille et prénom: CHARLAND POISSON DOMINIC
Profession ou occupation: HOMME D'AFFAIRES
Appartement:
Numéro: 1804
Rue: Panet
Ville, village ou municipalité: MONTRÉAL
Province: Qc.
Pays: CANADA
Code postal: H2L2Z9

Nom de famille et prénom: DEBARGIS ERIC
Profession ou occupation: AVOCAT
Appartement: 100
Numéro: 4045
Rue: Beaubien Est
Ville, village ou municipalité: MONTRÉAL
Province: Qc.
Pays: CANADA
Code postal: H1X1H7

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

MONTRÉAL

100-4045, Beaubien E , Montréal, H1X1H7

Code postal

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

DESFORGES MICAH

CHARLAND POISSON DOMINIC

DEBARGIS ERIC

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 2,000,000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

À des fins purement sociales, sportives et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'Association déclare être constituée pour les buts décrits ci-après :
1. En général, promouvoir les sports d'actions comme étant des disciplines sportives à part entière ayant une plus grande diffusion au sein de la société québécoise et la société canadienne en général.
2. Plus spécifiquement, l'Association est constituée afin de poursuivre les buts suivants:
- contribuer au développement et s'assurer du développement des sports d'action, en particulier mais non limitativement, le snowboard, le skateboard, le wakeboard, le BMX, le Parkour, le Slackline;
- développer et faire en sorte de reconnaître l'excellence dans la pratique des sports d'action au Québec et en conséquence accompagner les membres et en général les athlètes dans les sports d'actions à atteindre leurs objectifs ;
- véhiculer les valeurs sociétales tournant autour de l'esprit sportif et de la compétition juste;
- réaliser cette promotion autant au niveau récréatif que compétitif et ce partout au Québec et au Canada.
3. La constitution de l'Association facilitera l'atteinte des objectifs de structuration suivants:
- collaborer pour régir les divers aspects des sports d'action découlant des buts de l'Association, auprès des membres individuels, corporatifs ou organisations ;
- encadrer les intervenants en sports d'action auprès de toutes les catégories de participants;
- sanctionner les compétitions sportives entre athlètes amateurs dans les sports d'action;
- implanter et opérer les mécanismes nécessaires à la réalisation de l'ensemble des buts et du mandat de l'Association;
- assurer le perfectionnement et collaborer à l'encadrement de l'élite des sports d'actions;
- collaborer pour assurer la formation et le perfectionnement des intervenants à tous les niveaux de pratique des sports d'action;
- se concerter et favoriser le développement de la communication constructive avec les partenaires présentant des affinités et des intérêts commun dans le milieu des sports d'action;
- collaborer à la mise en place de programmes et événements destinés à véhiculer et faire connaître les valeurs sociétales, de compétition, de dépassement de soi et sportives, des sports d'action au Québec et au Canada;
- organiser des campagnes de souscription et de financement, dans le but de recueillir des fonds nécessaires à la réalisation de la mission, buts et objectifs de l'Association. Tous les profits ou autres accroissements financiers de l'Association seront employés exclusivement à assurer la réalisation de la mission de l'Association.
4. Aider au regroupement des différents clubs et autres organisations œuvrant au sein du milieu des sports d'action afin de leur offrir des services et soutien, conseil et direction, pouvant les aider à communiquer, à se promouvoir, démontrer et développer les spécificités des sports d'action.
5. Regrouper les compétiteurs amateurs à l'intérieur de la présente association, selon les standards en vigueur, reconnus ou encore appelés à se développer pas l'évolution naturelle des sports d'action.
6. Représenter et défendre les intérêts des membres de l'Association.
7. Sous réserve de respecter tant les règlements généraux et les règlements spécifiques, participer à tout travail de réglementation visant le ou les statuts des sportifs amateurs dans toutes les manifestations sportives et ou promotionnelles, dans lesquelles ils pourraient être impliqués au Québec.
8. Favoriser un réseau d'échange et d'information efficace pour les membres de l'Association.
9. Favoriser et développer un portail Web, auprès du grand public et des représentants des sports action, facilitant l'approche, la connaissance, le développement des sports d'action aux niveaux national et extérieur.
10. Développer, encourager et valoriser le sentiment d'appartenance à la grande famille des sports d'action;
11. Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de l'Association.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

Le conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le conseil d'administration envoie alors un avis écrit aux membres, au moins 30 jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :
• faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
• émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
• hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.
• nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

RÉSOLUTIONS SPÉCIALES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION (l' « Organisme »)

DATE : 10 juillet 2025

OBJET DES RÉSOLUTIONS :

Convention de contribution financière avec la Ville de Montréal - événements sportifs de grande envergure (ci-après « la Convention »).

ATTENDU QUE l'Organisme produit les éditions 2025 et 2026 du festival Jackalope à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal accepte de contribuer à la réalisation de ces éditions du festival Jackalope en offrant une contribution financière à l'Organisme;

ATTENDU QUE, en contrepartie de cette contribution, l'Organisme doit prendre plusieurs engagements envers la Ville de Montréal dans le cadre de la Convention mentionnée en objet.

IL EST RÉSOLU DE:

I. Engager l'Organisme, par la signature de la Convention, envers la Ville de Montréal et mettre à la disposition de l'Organisme toutes les ressources nécessaires afin de voir à bonne exécution des obligations prévues à la Convention;

II. Autoriser le président Micah Desforges à signer ladite Convention au nom de l'Organisme.

IL EST ENFIN RÉSOLU de conserver un exemplaire signé des présentes résolutions dans le Livre de la corporation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*.

Toutes les résolutions furent adoptées par le conseil d'administration.

Signé à Montréal, le 10 juillet 2025.

Micah Desforges (Jul 11, 2025 16:20 EDT)

Micah Desforges
Président

Bruno Vachon
Trésorier

Résolution spéciale pour la Convention Ville de Montréal - 2025-07-10

Final Audit Report 2025-07-14

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAABRmy-zVHdG-YuvfdY0g0xNTQema3-14L

"Résolution spéciale pour la Convention Ville de Montréal - 2025-07-10" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 7:01:21 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 7:01:59 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 8:20:09 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 8:20:22 PM GMT - Time Source: server

Document emailed to Bruno Vachon (bruno.vachon@agencebiceps.ca) for signature
2025-07-11 - 8:20:23 PM GMT

Email viewed by Bruno Vachon (bruno.vachon@agencebiceps.ca)
2025-07-14 - 12:28:15 PM GMT

Document e-signed by Bruno Vachon (bruno.vachon@agencebiceps.ca)
Signature Date: 2025-07-14 - 12:29:08 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-14 - 12:29:08 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-04 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169021582
Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Version du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION

Adresse du domicile

Adresse	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	TRIBU EXPÉRIENTIEL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	DESFORGES
Prénom	MICAH
Adresse	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-03-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-03-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2013-03-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-06 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Promotion et développement du skateboard et des sports d'action au Québec

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Organisation d'événements promotionnels grand public et pour la jeunesse, pour le skateboard et les sports d'action; entre autres, tenue et organisation de compétitions, de festivals sportifs d'action...

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Desforges
Prénom	Micah
Date du début de la charge	2013-03-28

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7128 6e Avenue Montréal (Québec) H2A3E4 Canada

Nom de famille	VACHON
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2018-03-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	642 rue De Magellan Boucherville (Québec) J4B5L4 Canada

Nom de famille	Vallée
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2022-02-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	59 av. d'Aberdeen Candiac (Québec) J5R2C1 Canada

Historique

Nom de famille	Charland Poisson
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2018-03-27
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	310-4260 RUE De Rouen Montréal (Québec) H1G1G9 Canada

Nom de famille	Debargis
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2019-07-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	100-4045 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1X1H7 Canada

Nom de famille	ROY
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2016-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6333 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G5 Canada

Nom de famille	BOUILLON
Prénom	MAURICE-ÉTIENNE

Date du début de la charge	2016-11-21
Date de la fin de la charge	2017-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1027 rue Saint-Ferdinand Montréal (Québec) H4C2T5 Canada

Nom de famille	Boily
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2017-03-17
Date de la fin de la charge	2017-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5311 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-16
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2022-05-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-28
Lettres patentes supplémentaires	2018-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-07
Déclaration initiale	2015-10-13
Déclaration de mise à jour de correction	2015-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-21
Lettres patentes	2013-03-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-16

Nom

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2022-05-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SKATEBOARD QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-11
Situation	Antérieur

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2013-03-28
Date de déclaration du retrait du nom	2018-02-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2018-06-28
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-16
Situation	Antérieur

Autre nom	FESTIVAL JACKALOPE
Versions du nom dans une autre langue	JACKALOPE FESTIVAL
Date de déclaration du nom	2015-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-16
Situation	Antérieur

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Association des sports d'action *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;

☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;

☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le

Micah Desforges, président
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Micah Desforges (Jul 11, 2025 16:20 EDT)
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Déclaration - Charte de la langue française

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAT3XUvs7uBBufSYkKJMdkeq1uCPL1IqlM

"Déclaration - Charte de la langue française" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 7:03:02 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 7:03:31 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 8:20:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 8:20:40 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 8:20:40 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1258475003**

No. d'engagement : **GP58475003**

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2025	2026	Total
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Sports et activités physiques - agglo*Autres - Activités récréatives*Contribution à d'autres organismes*Organismes sportifs et récréatifs**Général*Général*Général*	50,000	50,000	100,000
	TOTAL	**50,000**	**50,000**	**100,000**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250710upaulzg EG GDD 1258475003 Subv. Festival Jac

Écritures	250710upaulzg EG GDD 1258475003 Subv. Festival Jackalope à 2			Conversion		Renverser	
Description	EG GDD 1258475003 Subv. Festival Jackalope à 2025 et 2026			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	10-JUL-2025	Période	
Période	JUL-25	Date en vigueur	10-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	1001.0010000.101296.07189.61900.016	50,000.00		EG GDD 1258475003 Subv. Festival Jackalope à 2025 et 20:	GF
20	1001.0010000.101296.07189.61900.016	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;50000	GF
		50,000.01			

Description du compte AF .B.Sports et activités physiques .Autres - Activi.Co

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les rés

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	1001	AF - Général - Agglomération
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	101296	Sports et activités physiques - agglo
ACTIVITE	07189	Autres - Activités récréatives
OBJET	61900	Contribution à d'autres organismes
S-OBJET	016490	Organismes sportifs et récréatifs
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière et la Section rapport du citoyen à la plateforme Genesys du centre de contact client, dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière (CIP) et la Section rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys du centre de contact client (CCC) dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329) ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-24 14:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259834002
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière et la Section rapport du citoyen à la plateforme Genesys du centre de contact client, dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) opère actuellement deux centres d'appels indépendants pour desservir respectivement les policières et policiers de la Ville ainsi que la population. Il s'agit de la Centrale d'information policière (CIP) et de la Section rapport du citoyen (SRDC).

La Centrale d'information policière (CIP) est un support de première ligne, 24/7, qui doit assurer une réponse rapide en tout temps aux policières et policiers en devoir sur le terrain ainsi qu'à leurs partenaires pour mener à bien leurs activités.

La Section rapport du citoyen (SRDC) répond et traite les demandes des citoyennes et citoyens qui veulent signaler un incident qui nécessite la rédaction d'un rapport d'événement

En raison de l'obsolescence avancée des solutions utilisées dans ses centres d'appels, le SPVM est exposé à des risques de rupture de service, ce qui affecte directement la qualité du service rendu. De plus, les besoins en fonctionnalités numériques de la Centrale d'information policière (CIP) et de la Section rapport du citoyen (SRDC) ont évolué au fil des années. Ainsi, la Ville doit mettre en place une nouvelle solution intégrée pour le traitement et l'enregistrement des appels ainsi que le suivi des opérations (rapports, statistiques, etc.).

La Ville a octroyé le 15 juin 2023 un contrat (CG23 0329) à la firme Inoria inc. pour la mise en place d'une plateforme de centre de contact client (CCC) en mode infonuagique pour les centres d'appels de la Ville de Montréal. Les services utilisant la nouvelle solution pour leurs d'appels sont les suivants :

- Le 311 / le Service des finances
- La cour municipale
- Les ressources humaines
- Le centre de services TI
- Espace pour la vie
- Le centre opérationnel de sécurité
- Les électrotechniciens.

Ce contrat couvre une période de cinq ans pour un montant total de 6 812 707,75 $, taxes incluses et il comprend deux options de prolongation d'un an chacune.

La plateforme Genesys Cloud permet d'offrir plusieurs fonctionnalités numériques évoluées à nos centres d'appels, dans un environnement sécurisé dédié à la Ville et accessible depuis n'importe où. La plateforme Genesys utilisée actuellement par la Ville répond en tout point aux besoins du SPVM par l'ajout d'une nouvelle instance dédiée spécifiquement à la Centrale d'information policière (CIP) et à la Section rapport du citoyen (SRDC).

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 802 393,29 $, taxes incluses, pour l'intégration de la Centrale d'information Policière (CIP) et la Section du rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys du centre de contact client (CCC), dans le cadre du contrat accordé à la firme Inoria inc. (CG23 0329) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 812 707,75 $, taxes incluses à 7 615 101,03 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0329 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à la firme Inoria Inc. pour la fourniture d'une plateforme de Centre de Contact Client en mode infonuagique pour les centres d'appels de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, soit du 15 juin 2023 au 14 juin 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 138 337,10 $, taxes incluses (Contrat: 6 812 707,75 $ + Contingence: 325 629,35 $) - Appel d'offres public 23-19768 - (5 soumissionnaires).
CG21 0328 -17 juin 2021 - Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

CG19 0474 - 24 octobre 2019 - Autoriser l'ajout de produits et de services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contact client, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur

s'engage à fournir à la Ville les nouveaux services.

CG16 0432 - 22 juin 2016 - Accorder à Rogers Communications Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de solutions et de services professionnels pour les centres de contacts clients, pour une somme maximale de 3 622 793,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14038.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal modernise son offre de services de centre de contacts clients aux employées et employés et à la population par le remplacement de la plateforme obsolète de la Centrale d'information policière (CIP) et à la Section rapport du citoyen (SRDC) opérées par SPVM. L'intégration des centres d'appels cités du SPVM à la plateforme Genesys permettra à la Ville d'harmoniser les solutions de centres d'appels téléphoniques tout en tirant parti de l'expertise déjà développée par les équipes techniques sur ce système.
La nouvelle solution offrira au SPVM une meilleure gestion de la qualité des interactions, l'intégration des communications omnicanales (voix, courriels, clavardage, etc.) et plusieurs autres en mode infonuagique.

La firme Inoria inc. accompagnera les utilisatrices et utilisateurs dans l'ensemble du processus de transition de la solution actuelle vers le nouveau service évolué offert en plus d'en assurer l'exploitation et l'évolution continue durant toute la durée du contrat.

JUSTIFICATION

La mise en place d'une instance supplémentaire Genesys au contrat CCC (CG23 0329) dédiée au SPVM, qui permettra à la Ville d'étendre ses capacités opérationnelles pour répondre aux besoins de sa clientèle, constitue une modification accessoire au contrat CCC, car le contrat prévoyait déjà l'ajout de clients supplémentaires. Les services et les exigences demandés pour l'ajout des centres d'appel cités du SPVM sont les mêmes que ceux du contrat initial et ne modifient pas la nature du contrat CCC. Dans ce sens, l'exception prévue à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19 aux articles 573.3.0.4, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature s'applique donc à ce dossier. L'intégration des centres d'appels du SPVM, de la Centrale d'information policière (CIP) et de la Section rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys, assure la continuité opérationnelle des services grâce à la standardisation technologique de la plateforme de centre d'appels ainsi qu'aux services de support.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle au contrat est de 802 393,28 $, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description des services	**Montant taxes incluses**
Services Professionnels (PDI_Service des TI)	77 872,57 $
Frais pour la création des liens SIP (PDI_Service des TI)	8 278,20 $
Sous total (PDI_Service des TI)	**86 150,77 $**
Licences et support par utilisateur (BF_Service des TI)	639 697,91 $
Licence de l'environnement de développement (BF_Service des TI)	41 046,08 $

Sous total BF_(Service des TI)	**680 743,99 $**
Formation initiale par utilisateur (BF_SPVM)	35 498,53 $
Sous total (BF_SPVM)	**35 498,53 $**
Montant Total, taxes incluses	**802 393,28 $**

Dépenses financées au (PDI)

La dépense maximale de 86 150,77 $, taxes incluses (78 667,14 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses au Budget de Fonctionnement (BF) du Service des TI

La dépense de 680 743,99 $, taxes incluses (621 610,00 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des TI. Cette dépense est repartie comme suit :

Description	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (12 mois)	2030 (12 mois)	Total, taxes incluses
Licences et support par utilisateur	127 939,59 $	127 939,58 $	127 939,58 $	127 939,58 $	127 939,58 $	639 697,91 $
Licence de l'environnement de développement	8 209,22 $	8 209,22 $	8 209,22 $	8 209,21 $	8 209,21 $	41 046,08 $
Montant total, taxes incluses	136 148,81 $	136 148,80 $	136 148,80 $	136 148,79 $	136 148,79 $	680 743,99 $

Les paiements se feront mensuellement. Ces montants pourront varier en fonction des dates de déploiement et de consommation effective des différents services.

Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Dépenses au rythme des besoins - SPVM

La dépense maximale de 35 498,53 $ taxes incluses (32 414,89 $ net de taxes), pour la formation initiale des utilisateurs, sera assumée à 100% par le SPVM et se fera au rythme de l'expression des besoins.

Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plateforme de centre de contact client pour les centres d'appels de la Ville permet d'offrir une multitude de services de centres d'appels importants à la population. Le présent dossier assure la disponibilité continue de ces services aux citoyennes et citoyens et au personnel de la Ville tout en atténuant les risques d'interruptions.

Plusieurs opérations de première ligne dépendent de cette plateforme. En effet, elle permet d'assurer un service rapide et constitue un moyen de communication essentiel et efficace à la population pour communiquer avec le Service de police de la Ville de Montréal. La plateforme permet notamment aux citoyennes et citoyens de pouvoir appeler pour signaler des situations dangereuses nécessitant une intervention immédiate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04
Adama SANOGO conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Demis NUNES chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél :	4388656921	**Tél :**	514 -887 - 9047
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 - 242 -0291
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829
Approuvé le : 2025-07-09

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259834002**
Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs**
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 802 393,28 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière (CIP) et la Section rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys du centre de contact client (CCC) dans le cadre du contrat accordé à la firme Inoria Inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,03 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 11 (Orientation démocratie et population): Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. En effet, ce dossier permettra de simplifier et optimiser les communications entre les citoyens et la Ville de Montréal.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 11: Les principaux résultats attendus sont l'implantation d'une solution plus efficace et plus optimale pour répondre aux interrogations, inquiétudes et rétroactions des citoyens envers la Ville. La communication entre les citoyens et la Ville sera plus optimale et permettra une meilleure transparence dans les échanges.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière et la Section rapport du citoyen à la plateforme Genesys du centre de contact client, dans le cadre du contrat accordé à Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1259834002 PDI.xlsx

Certification des fonds_GDD 1259834002 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

François Fabien
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1259834002**

No d'engagement **TI59834002**

Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visa
rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys du centre de contact client (CCC) dans le cadre du contr
montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses.

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de :

Provenances

	RCG 24-012 Solutions infonuagiques agglo CG24 0162
Règlement RCG 24-012	5001.5024012.803402.01909.57201.000000.0000.198570.0
Total	

Imputations à des fins de bon de commande

	68305 - Modernisation des opérations policières
Service professionnel	5001.5024012.803402.02101.54304.000000.0000.205652.0
Frais pour la création des liens SIP	5001.5024012.803402.02101.54304.000000.0000.205652.0
Total	

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 au p

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**Total**
68305 - Modernisation des opérations policières	79			-	79
Total	**79**	**-**	**-**	**-**	**79**

Taux net :	1.09513
Taux taxes :	1.14975

nt à intégrer la Centrale d'information policière (CIP) et la Section
rat accordé à la firme Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le

78,669 $

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
)00000.98001.00000	86,150.77 $	78,667.14 $	78,669 $
	86,150.77 $	**78,667.14 $**	**78,669.00 $**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
)00000.99000.00000	77,872.57 $	71,108.04 $	71,109 $
)00000.99000.00000	8,278.20 $	7,559.10 $	7,560 $
	86,150.77 $	**78,667.14 $**	**78,669.00 $**

projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250724uaverti GDD1259834002 Inoria inc. plateform

Écritures	250724uaverti GDD1259834002 Inoria inc. plateforme Genesys du		
Description	GDD1259834002 Inoria inc. plateforme Genesys du centre de cont		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	24-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Des
10	5001.5024012.803402.01909.57201.0000	78,669.00		GDD
		78,669.00		

Description du compte: Al .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de con

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

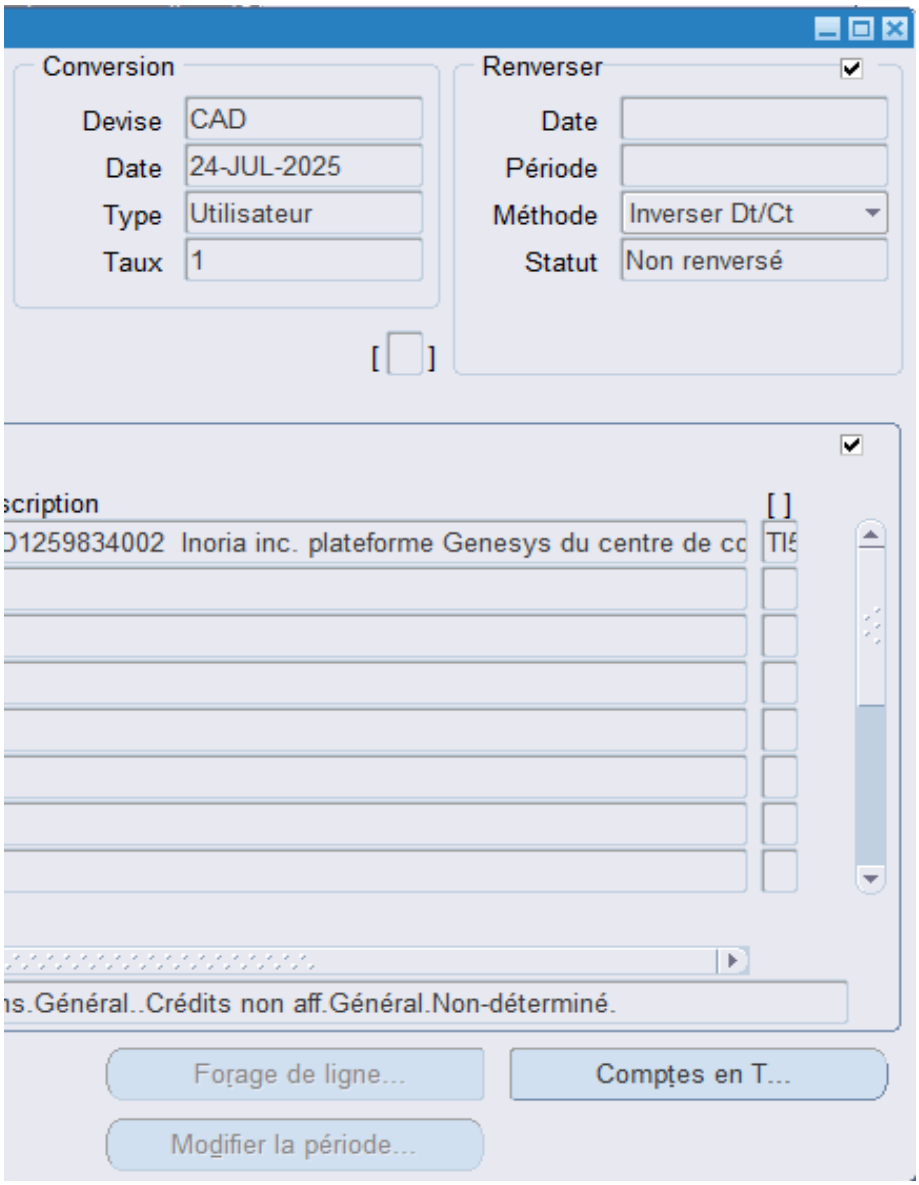
Conversion
Devise
CAD
Date
24-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
[ ]
D1259834002 Inoria inc. plateforme Genesys du centre de cc
TI5
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1259834002**
No d'engagement	**TI59834002**

Autoriser une dépense additionnelle totale de 802 393,29 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant à intégrer la Centrale d'information policière (CIP) et la Section rapport du citoyen (SRDC) à la plateforme Genesys du centre de contact client (CCC) dans le cadre du contrat accordé à la firme Inoria inc. (CG23 0329), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 615 101,04 $, taxes incluses.

	Services Professionnels	Frais pour la création des liens SIP	Licences et support par utilisateur	Licence de l'environnement de développement	Formation initiale par utilisateur	Total Contrat
	PDI TI	PDI TI	BF TI	BF TI	BF au besoin - SPVM	
$ taxes incluses	77,872.57 $	8,278.20 $	639,697.91 $	41,046.08 $	35,498.53 $	**802,393.29 $**
$ net	71,108.04 $	7,559.10 $	584,129.46 $	37,480.54 $	32,414.89 $	**732,692.02 $**

Budget de fonctionnement - net de taxes

	Imputation	Intitulé de la clé	2026 1er Janvier au 31 décembre	2027 1er Janvier au 31 décembre	2028 1er Janvier au 31 décembre	2029 1er Janvier au 31 décembre	2030 1er Janvier au 31 décembre	TOTAL
Licences et support par utilisateur	2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000	AF -General - Ville de Montréal * Budget régulier * Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration * Gestion de l'information * Serv. tech. - Administration et informatique * Gestion de systèmes informatiques * Général * Contrats infonuagiques * Général	116,825.90 $	116,825.89 $	116,825.89 $	116,825.89 $	116,825.89 $	584,129.46 $
Licence de l'environnement de développement	2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000	AF -Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration * Gestion de l'information * Serv. tech. - Administration et informatique * Gestion de systèmes informatiques * Général * Contrats infonuagiques * Général	7,496.11 $	7,496.11 $	7,496.11 $	7,496.10 $	7,496.10 $	37,480.54 $
TOTAL			**124,322.01 $**	**124,322.00 $**	**124,322.00 $**	**124,321.99 $**	**124,321.99 $**	**621,610.0 $**

Les paiements se feront mensuellement

		2026	2027	2028	2029	2030	Total
Licences et support par utilisateur	**Bon de commande (montant avant taxes)**	111,276.01	111,276.00	111,276.00	111,276.00	111,276.00	**556,380.00 $**
	Bon de commande (montant avec taxes)	127,939.59	127,939.58	127,939.58	127,939.58	127,939.58	**639,697.91 $**
Licence de l'environnement de développement	**Bon de commande (montant avant taxes)**	7,140.00	7,140.00	7,140.00	7,140.00	7,140.00	**35,700.00 $**
	Bon de commande (montant avec taxes)	8,209.22	8,209.22	8,209.22	8,209.21	8,209.21	**41,046.08 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250715ulaoumo EG GDD 1259834002 Inoria inc. plate

Écritures	250715ulaoumo EG GDD 1259834002 Inoria inc. plateforme Genes		
Description	250715ulaoumo EG GDD 1259834002 Inoria inc. plateforme Genes		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L
Période	JUL-25	Date en vigueur	15-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Descriptio
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 1
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 1
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 1
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 1
50	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD 1
		0.05		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestio

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

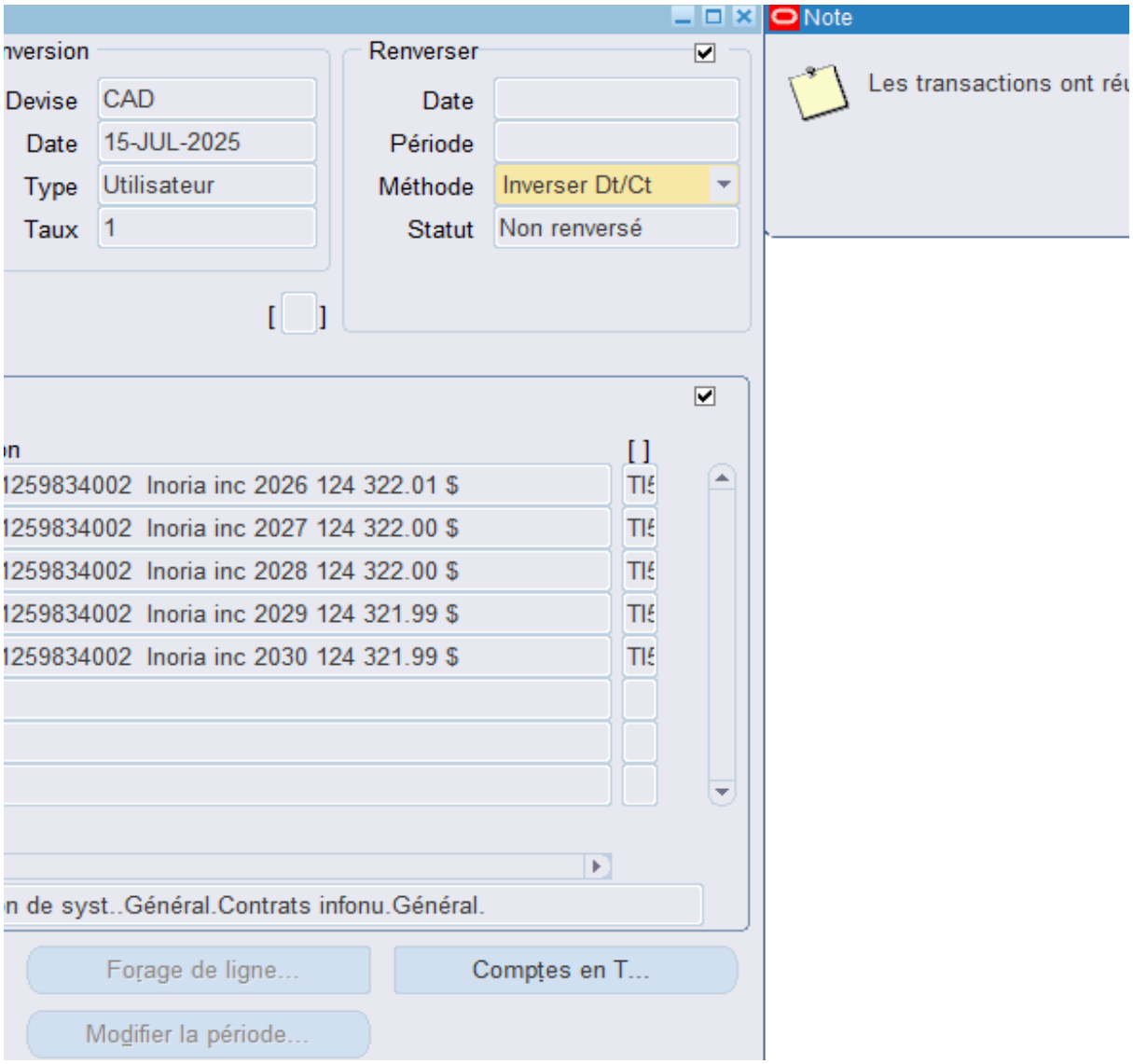
nversion
Devise CAD
Date 15-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
1259834002 Inoria inc 2026 124 322.01 $
1259834002 Inoria inc 2027 124 322.00 $
1259834002 Inoria inc 2028 124 322.00 $
1259834002 Inoria inc 2029 124 321.99 $
1259834002 Inoria inc 2030 124 321.99 $
n de syst..Général.Contrats infonu.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réu

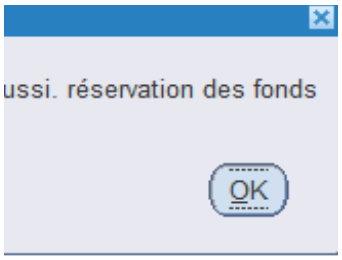
ussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montagne Explore Inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Montagne Explore inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 896 805 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21029;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Montagne Explore inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-21 21:04

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255866001
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montagne Explore Inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités de sauvetage nautique, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doit disposer d'équipements spécialisés assurant la sécurité de ses intervenant(e)s. Les combinaisons étanches de sauvetage nautique sont des équipements essentiels qui permettent au personnel d'intervenir dans des conditions extrêmes, tout en assurant leur protection thermique. L'acquisition de ces combinaisons s'inscrit dans les besoins opérationnels récurrents du SIM afin de maintenir un niveau d'intervention sécuritaire et conforme aux normes en vigueur.
En 2017, le SIM a procédé à l'acquisition de combinaisons étanches pour le sauvetage nautique et sur glace de modèle « Mustang MSD 624 ».

Ces combinaisons sont utilisées lorsque la température de l'eau est inférieure à 15 degrés Celsius. Avec l'augmentation des formations et des interventions, la surutilisation des combinaisons « Mustang MSD 624 » a entraîné une usure importante. Par ailleurs, la mise en service de nouvelles embarcations a accru la présence des équipes sur les plans d'eau entourant la Ville de Montréal. Au fil des ans, la combinaison étanche a répondu aux attentes du Groupe de sauvetage nautique (GSN) ainsi que du Groupe de sauvetage sur glace (GSG).

Les équipes et casernes de sauvetage nautique et sur glace ont également eu recours aux combinaisons étanches lors d'opérations de sauvetage et de navigation effectuées dans des conditions météorologiques défavorables, même lorsque la température de l'eau dépassait 15 degrés Celsius. Cette utilisation hors des conditions prévues a également contribué à l'usure prématurée de l'équipement. Malgré cela, la combinaison a démontré les caractéristiques essentielles répondant aux exigences des groupes de sauvetage.

Toutefois, après huit années d'utilisation, la combinaison a progressivement perdu son étanchéité en raison d'une usure prématurée attribuable à une présence accrue sur les plans d'eau, à la fréquence élevée des formations, ainsi qu'aux conditions climatiques difficiles.

Les problématiques observées touchent principalement les casernes spécialisées en

interventions nautiques et sur glace. L'accessibilité aux combinaisons étanches est actuellement déficiente, plusieurs d'entre elles ayant été retirées des opérations parce qu'elles sont endommagées ou en réparation chez le fournisseur. Cette situation pourrait entraîner un impact opérationnel important, notamment en réduisant la capacité d'intervention auprès des plaisanciers autour de l'île de Montréal.

La dernière entente-cadre pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour le sauvetage nautique et sur glace d'une valeur de 448 216,10 $, taxes incluses, a été conclue en 2017 et les équipements acquis durant cette entente ont maintenant atteint leur fin de vie utile. Un nouveau contrat est donc requis.

L'appel d'offres public a été publié le 30 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions, initialement prévue le 3 juin, s'est fait le 10 juin 2025, permettant ainsi 40 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 8 septembre 2025. 5 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	8 mai 2025	Modification du bordereau de prix numérique et questions / réponses	Non
2	23 mai 2025	Questions / réponses	Non
3	2 juin 2025	Report de date d'ouverture des soumissions pour le 10 juin 2025	Non
4	3 juin 2025	Modification de l'annexe 7 et de l'heure limite de réception des offres sur SEAO	Non
5	6 juin 2025	Modification d'un document (Annexe 7)	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1067- 14 juin 2027 - Conclure avec Agences de sports Tri-OMF inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (MSD624) pour le sauvetage nautique et sur glace - incluant l'entretien et l'inspection - Appel d'offres public 17-16100 - (deux soumissionnaires) pour un montant de 448 216,10 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'attribuer un contrat à Montagne Explore Inc., pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135, en remplacement des combinaisons étanches « Mustang MSD 624 » arrivées en fin de vie. Il s'agit du seul soumissionnaire qui a répondu à l'appel d'offres 25-21029.

JUSTIFICATION

Les équipements ne sont plus conformes aux besoins des pompières et des pompiers. La prochaine saison de glace pourrait être compromise si la Ville ne fournit pas les bons habits. L'achat de ces combinaisons est nécessaire afin de remplacer l'équipement actuel utilisé par les équipes de sauvetage nautique du SIM. Ce type d'équipement doit être régulièrement renouvelé pour respecter les exigences de sécurité, les normes d'usure, et assurer la conformité aux normes opérationnelles.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 3

Nombre de soumissions reçues : 1 (33,3%)

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique.

Cet appel d'offres a été basé sur un système de pondération du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Montagne Explore Inc.	896 805,00 $		896 805,00 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 225 633,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-328 828,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-26,83 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 1 225 633,50 $, taxes incluses.

Il y a un écart de -26,83 % entre l'estimation et le montant de la soumission reçue. Ceci s'explique par le fait que pour ce nouveau contrat, nous souhaitions avoir des habits avec une membrane sans PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) et une garantie de 5 ans. Cette membrane est plus chère sur le marché et elle vient normalement avec une garantie de 3 ans. Donc, pour l'estimation, nous avons considéré le coût de cette membrane plus chère et également estimé à un montant plus cher pour la garantie prolongée. Toutefois, le soumissionnaire nous a offert un prix très compétitif similaire à l'ancien contrat en tenant compte des nouvelles demandes.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le

Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s* .
Le SIM prévoit des coûts d'acquisition de 896 805 $, taxes incluses. Les crédits seront disponibles au budget d'investissement du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fin de saison nautique (octobre à décembre) et la saison de glace des équipes du SIM seront compromises si nous ne fournissons pas les équipements adéquats aux pompières et aux pompiers de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande : Août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy) / Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Parties prenantes

Martin FOURNELLE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Jonathan DOZOIS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 9 juillet 2025
Jonathan DOZOIS, 8 juillet 2025
Martin FOURNELLE, 7 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve RILLART
Chef de division

Tél : 514 280-6950
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Martin FOURNELLE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 438 832-7113
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin FOURNELLE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim
Tél : 438 -832 7113 -
Approuvé le : 2025-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-07-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Objet :	Accorder un contrat à Montagne Explore Inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21029 - Intervention.pdf25-21029 - DetCah.pdf25-21029 - PV.pdf25-21029 - TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II
Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : (438) 505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21029

No du GDD : 1255866001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de combinaison étanches Div/Os nautique pour le SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	30 - 4 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	3 - 6 - 2025	Date du dernier addenda émis :	6 - 6 - 2025
Ouverture faite le :	10 - 6 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	40 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	8 - 9 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	8 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Montagne Explore Inc.	$ 896 805,00	√	

Information additionnelle

Trois (3) firmes ont acheté les documents. Un (1) a déposé une offre : Montagne Explore Inc. Aucune négociation n'a été faite, car le prix soumis est inférieur au prix estimé.
Cinq (5) addendas ont été rendues publiés.
Deux (2) firmes se sont désistées.
Aucun formulaire de non-participation n'a été retourné, et ce, malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador

Le 17 - 7 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0302

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21029

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de combinaison étanches Div/Os nautique pour le SIM » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
MONTAGNE EXPLORE INC.[1]	896 805,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 avril et 5 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 avril et 2 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Une première enveloppe contenant des documents de soumission a été déposée par ce soumissionnaire au bureau du Service du greffe le 3 juin 2025, à 11 h 48. Une deuxième enveloppe a également été déposée par ce soumissionnaire au bureau du Service du greffe le 10 juin 2025, à 12 h 52, laquelle contenait une copie de l'addenda n°05 ainsi que l'annexe 7.00.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21029

Agent d'approvisionnement

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Montagne Explore Inc.						
	0	Acquisition de combinaisons étanches DIV/OS nautique pour le SIM	1	780 000,00 $	780 000,00 $	896 805,00 $
Total (Montagne Explore Inc.)					**780 000,00 $**	**896 805,00 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Liste des commandes

Numéro: 25-21029
Numéro de référence: 20067262
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de combinaison étanches Div/Os nautique pour le SIM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

Rampart International Corp. 2574 Sheffield Road Ottawa ON CAN K1B3V7 www.rampartcorp.com	Non diffusé	Armon Vaziri Téléphone: 6137290446 Courriel: tenders@rampartcorp.com	**Transaction: (20217267)** 2025-05-01 08:24	20055356 - 25-21029 Add 01 Devis 2025-05-08 à 08:50 - Courriel 20055370 - 25-21029 Add 01 Bordereau de prix Numérique Devis 2025-05-08 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-08 à 08:50 - Courriel 20058271 - 25-21029 Add 02 Devis 2025-05-23 à 10:15 - Courriel

				20060110 - 25-21029 Add 03 Report de date 10 juin Devis 2025-06-02 à 17:00 - Courriel 20060338 - 25-21029 Add 04 - Modifications - Erratum Devis 2025-06-03 à 15:25 - Courriel 20061162 - 25-21029 Add 05 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Montagne Explore Inc. 1609 Bd de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0K3 http://www.gmexplore.com	Publique	Jean-Marc Nantel Téléphone: 8198081638 Courriel: jmnantel@gmexplore.com	**Transaction: (20216680)** 2025-04-30 16:18	20055356 - 25-21029 Add 01 Devis 2025-05-08 à 08:50 - Courriel 20055370 - 25-21029 Add 01 Bordereau de prix Numérique Devis 2025-05-08 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-08 à 08:50 - Courriel 20058271 - 25-21029 Add 02 Devis 2025-05-23 à 10:15 - Courriel 20060110 - 25-21029 Add 03 Report de date 10 juin Devis 2025-06-02 à 17:00 - Courriel 20060338 - 25-21029 Add 04 - Modifications - Erratum Devis 2025-06-03 à 15:25 - Courriel 20061162 - 25-21029 Add 05 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis

				2025-06-06 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20229121)** 2025-05-14 13:28	20055356 - 25-21029 Add 01 Devis Téléchargement 20055370 - 25-21029 Add 01 Bordereau de prix Numérique Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20058271 - 25-21029 Add 02 Devis 2025-05-23 à 10:15 - Courriel 20060110 - 25-21029 Add 03 Report de date 10 juin Devis 2025-06-02 à 17:00 - Courriel 20060338 - 25-21029 Add 04 - Modifications - Erratum Devis 2025-06-03 à 15:25 - Courriel 20061162 - 25-21029 Add 05 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255866001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Opérations , -
Objet :	Accorder un contrat à Montagne Explore Inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135 - Dépense totale de 896 805 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21029 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255866001 - Combinaisons étanches de sauvetage nautique (PDI)_Interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1255866001**

No d'engagement : **SI55866001**

Accorder un contrat à Montagne Explore Inc. pour l'acquisition de 260 combinaisons étanches Rescue PRO Nordique de sauvetage nautique et ainsi que de 260 sacs d'équipement Portage 135 pour le Service de sécurité incendie de Montréal. Le montant total de ce contrat est de 896 805$ (taxes incluses).

Provenance

Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 14.021	5001.5014021.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**818,902.50 $**	896,805.00 $

Imputation

L'achat des combinaisons étanches de sauvetage nautique et des sacs d'équipement engendre des dépenses nettes de 818 902,50 $

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5014021.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45010.00000	**818,902.50 $**	896,805.00 $

Engagement de gestion

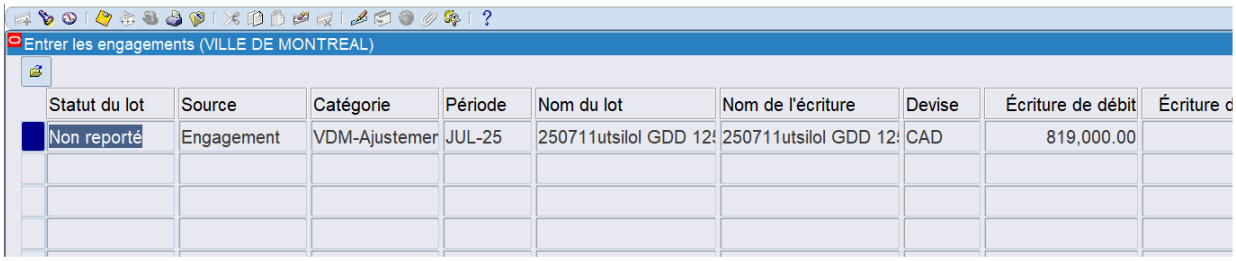

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture d
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	JUL-25	250711utsilol GDD 12	250711utsilol GDD 12	CAD	819,000.00	

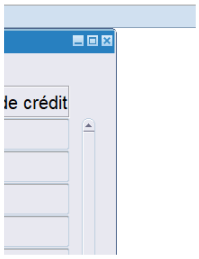
le crédit

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259622009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259622009
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal - Métropole en santé (MMS) est un regroupement d'acteurs montréalais œuvrant en saines habitudes de vie depuis 2014. Il regroupe les deux grandes mobilisations que sont Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). Son objectif est d'être reconnu comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en accompagnant, en reconnaissant et en soutenant des mesures structurantes et durables.
L'organisme est soutenu par la Ville à la hauteur de 150 000 $ annuellement depuis 2017. Le 8 avril 2024, MMS a acheminé une lettre à la Ville demandant le renouvellement du soutien financier au-delà du 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0204 - 18 avril 2024
Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du

Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0468 - 26 août 2021
Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période 2021-2024, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0447 - 25 août 2016
Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

DESCRIPTION

Le soutien de la Ville à MMS est pour la réalisation des plans d'actions des deux mobilisations qui la composent :
1- Mobilisation Montréal physiquement active
Mobilisation multisectorielle (ex.: municipal, santé, organismes du milieu) regroupant une centaine de partenaires qui œuvrent à la mise en place d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif (MVPA).
MPA invite les partenaires mobilisés à agir en complémentarité et en cohérence avec une vision et des orientations communes. Ainsi, des projets et des initiatives concrètes peuvent être travaillés en collaboration entre les partenaires pour instaurer des changements durables favorisant un MVPA pour toute la population montréalaise.

Quatre axes d'intervention caractérisent son action :

- Aménager des milieux de vie en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
- Soutenir le développement du plein air urbain;
- Valoriser la pratique sportive et ses événements;
- Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

Réalisations 2024-2025 de MPA

- Savoir prendre soin + (SPS+) : Projet de recherche-action visant à concevoir des services équitables et inclusifs d'activités physiques et sportives (APS) et d'alimentation nutritive. Lors de la dernière année, 7 formations gratuites sur la gouvernance inclusive ont été données, ainsi que 4 sessions d'ateliers pratiques.
- Célébration des 10 ans de MPA : le 17 octobre 2024, le réseau a célébré les 10 ans de Montréal physiquement active en réunissant 75 partenaires lors d'un moment fort de reconnaissance. L'événement a souligné les avancées du réseau et la puissance de la collaboration intersectorielle, avec la présence de Mme Caroline Bourgeois et de Dre Mylène Drouin.
- Publication du Portrait des habitudes de vie des 0-5 ans montréalais.
- Évolution des environnements favorables au MVPA sur l'île de Montréal | Constats 2014-2024 : rédaction d'un portrait détaillé de l'environnement bâti qui met en lumière les progrès accomplis dans l'évolution des infrastructures urbaines.
- Développement de la plateforme Bouge Montréal : projet qui vise à créer un outil d'aide à la décision sous la forme d'une application web. Cet outil permettra aux personnes de découvrir et d'accéder facilement à des offres d'activités physiques et sportives (APS) adaptées à leurs besoins, leurs envies et leurs capacités. Il vise également à faire rayonner la richesse et la diversité des initiatives en APS offertes sur le territoire montréalais, notamment celles portées par les partenaires du réseau.

2- Mobilisation Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM)
Mobilisation qui a pour mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation. Depuis 2018, il porte deux mandats, soit :

- conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et de programmes liés à l'accès à une saine alimentation;
- mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés.

Au service de sa mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation, le C-SAM :

- crée des espaces de concertation et de partage de connaissance;
- développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif;
- soutient la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

Réalisations 2024-2025 du C-SAM

- Deuxième journée de réflexion sur les coupons nourriciers : un événement a réuni près de cinquante personnes pour partager les apprentissages des projets de coupons nourriciers menés à travers la province, et réfléchir à des principes directeurs pour un futur programme provincial.
- Forum SAM 2024 : rassemblement de 125 personnes à la Grande Bibliothèque pour une journée consacrée aux collaborations et à la cohérence des actions visant à transformer les systèmes alimentaires locaux à Montréal, afin de les rendre plus durables, inclusifs et résilients.
- Menu de santé planétaire : création, en collaboration avec Équiterre, d'une vidéo explicative et d'une fiche à propos du concept de menu de santé planétaire.
- Appui aux systèmes alimentaires locaux et aux réseaux émergents : accompagnement sur mesure pour soutenir les arrondissements, les tables de quartier, les CDC et autres concertations locales. Cet appui vise à renforcer une gouvernance inclusive et intersectorielle dans les démarches de planification en alimentation.
- Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) : le GUTA se donne pour mission d'outiller, d'accompagner et de valoriser les restaurants et commerces alimentaires montréalais soucieux de réduire leur empreinte écologique.

Le présent dossier vise à renouveler l'engagement de la Ville auprès de MMS pour la réalisation des plans d'action des deux mobilisations. La convention avec MMS est d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Le suivi de l'entente est géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), avec la collaboration du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Outre la Ville de Montréal, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) et l'organisme provincial M361 soutiennent aussi MMS pour la réalisation de leurs plans d'actions.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La mise sur pied de MMS n'aurait pu se faire sans un engagement continu de la Ville dans les mobilisations MPA et C-SAM. La Ville y joue un rôle majeur, en ce sens que les sports et l'activité physique relèvent de ses responsabilités (MPA) alors que la sécurité alimentaire et l'agriculture urbaine (C-SAM) font partie de ses priorités afin que toute la population montréalaise ait accès à une alimentation saine.

Dans le cadre des plans d'actions intégrés, de nombreux projets porteurs ont pu voir le jour grâce à la concertation menée par MPA et le C-SAM, notamment le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA), L'espace cuisine pour la sécurité alimentaire, des initiatives inclusives comme Savoir prendre soin + qui vise à concevoir des services d'activité physique et sportive (APS) et d'alimentation à partir de l'approche ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle), des parcs accessibles, la Route bleue du grand Montréal, Parc Actif, etc.

Le soutien est un levier pour l'organisme afin de lui permettre d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 150 000 $ taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du Service de développement économique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en raison de la portée régionale des rôles et responsabilités de l'organisme auprès des arrondissements et des villes liées. La contribution de la Ville représente une proportion annuelle de 8,7% des revenus totaux projetés de l'organisme pour l'année à venir.
La répartition des montants est la suivante, le tout étant versé conformément aux termes et conditions de la convention, notamment suivant la remise de la reddition de compte qui y est prévue :
2025 : 135 000 $
2026 : 15 000 $

Revenus 2024-2025 et projections 2025-2026 liés à la réalisation des plans d'action (Projet) :

Revenus - Plans d'actions (Projet soutenu)	Revenus 2024-2025	% du budget	Projections 2025-2026	% du budget	Soutien confirmé ?
Ville de Montréal - Direction des sports	150 000 $	19,63%	150 000 $	18,5%	Non
Ville de Montréal - LIUM	59 174 $	7,74%	138 742 $	17,1%	Oui
M361	198 999 $	26,04%	107 000 $	13,2%	Non
MAPAQ	112 002 $	14,66%	160 104 $	19,7%	Oui
CCSMTL - DRSP	100 000 $	13,09%	100 000 $	12,3%	Oui
Centraide	90 000 $	11,78%	48 838 $	6,0%	Oui
Autres revenus	53 288 $	6,97%	87 843 $	10,8%	N/A
Services conseils	750 $	0,10%	20 000 $	2,5%	N/A
Total des revenus pour la réalisation des plans d'action	**764 213 $**	**100 %**	812 527 $	100%	

Soutien de la Ville en proportion des revenus totaux de l'organisme

Revenus préliminaires	Revenus 2024-2025	% du budget	Projections 2025-2026	% du budget
Ville de Montréal - Direction des				

sports	150 000 $	8,84%	150 000 $	8,7%
Total des autres revenus pour la réalisation des plans d'action	614 213 $	36,21%	662 527 $	38,3%
Total des autres revenus liés à la réalisation des projets	932 040 $	54,95%	917 296 $	53,0%
Total des revenus	**1 696 253 $**	**100,00%**	**1 729 823 $**	**100,00%**

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal - Métropole en santé facilite la concertation et la mobilisation intersectorielle permettant de créer de saines habitudes de vie pour les Montréalaises et les Montréalais, contribuant ainsi au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.
Si le renouvellement de l'entente n'est pas approuvé, la réalisation des plans d'actions de MPA et du C-SAM pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention : en continu jusqu'au 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique
Hilel HAMADACHE, Service du développement économique
Mourtala SALHA-HALADOU, Service du développement économique
Charles-André MAJOR, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Hilel HAMADACHE, 8 juillet 2025
Stéphanie MAURO, 8 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622009
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : L'axe 1 de MPA a pour but d'aménager des milieux en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous, par la concertation des 18 organisations partenaires.

Priorité #6 : Le CSAM, regroupant 55 organisations, structure ses résultats attendus selon les 5 orientations suivantes:

1. Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux
2. Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables
4. Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation
5. Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Priorité #9 : Par le travail des partenaires communautaires et de santé, le bénéfice attendu est la réduction des inégalités sociales de santé

Priorité #19 : Par le soutien à des projets structurants permettant notamment l'accès à des activités physiques et sportives de proximité, ainsi que l'accès à des aliments locaux.

Priorité #20 : Par les activités de communication et de promotion, MMS fait rayonner la Ville en lien avec les actions des partenaires pour le mode de vie physiquement actif ainsi que la sécurité alimentaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan d’action régional intégré

2023-2025

Présentation synthèse

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

À propos du Conseil SAM

Le Conseil du système alimentaire montréalais (Conseil SAM) est le premier conseil de politiques alimentaires d'une ville francophone dans le monde.

Depuis 2018, il porte deux mandats, soit ceux de conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et programmes liés à l'accès à une saine alimentation ainsi que de mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés. Le Conseil SAM est soutenu par **Montréal-Métropole en Santé (MMS)**, la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie (TIR-SHV).

Au service de sa mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation, le Conseil SAM crée des espaces de concertation et de partage de connaissance, développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif et soutien la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

2018
création du Conseil SAM

>150
organismes partenaires

Montréal, un lieu d’échange

Montréal, autrement connu comme Tiohti:áke pour les Kanien’keha:ka (Mohawk), ou Mooniyang pour la communauté Anishinaabe, est depuis longtemps un lieu de rencontre et d'échange entre de nombreuses communautés autochtones, avec son emplacement stratégique sur le fleuve Saint-Laurent. Avec la colonisation de Canada, l’Île de Montréal a continué de jouer un rôle important dans le commerce et la fondation du pays. Malgré un historique de notre territoire basé sur la dépossession, étant un organisme allochtone, nous nous inspirons de l’idée de Montréal comme un lieu d’échange respectueux, et nous nous efforçons d'offrir un espace en continu à la vérité de notre histoire et d'œuvrer vers la réconciliation.

En 2023, un quart de la population de Québec habite dans la région de Montréal, un nombre dépassant 2 millions de personnes. Cette densité urbaine fait en sorte que la région fait preuve de défis et d’opportunités unique dans la province. De l’Ouest de l’Île au Pointe-aux-Trembles, on trouve sur les tables de cuisine une grande diversité de mets, des langues, et des traditions alimentaires.

Avec une approche collaborative et participative, le Conseil SAM réunit tous les acteurs et toutes les actrices de la ferme à l’assiette afin de ler ensemble pour un système alimentaire guidé par une gouvernance inclusive, qui cherche sans cesse à réduire son empreinte écologique, à augmenter l’accès à la saine alimentation pour toute la population, à réduire l’insécurité alimentaire, et à encourager les circuits courts de proximité. Chacun de ces enjeux est complexe et appelle à la contribution de chaque montréalais et montréalaise, mais la vision du Conseil SAM reste simple :

> **une alimentation saine,**
> **diversifiée, de proximité,**
> **abordable et durable**
> **pour toutes et tous.**

Les racines du Conseil SAM

En octobre 2018, la Ville de Montréal s'est dotée d'un premier conseil de politiques alimentaires: le Conseil du Système alimentaire montréalais (Conseil SAM). Il a été créé en réponse au besoin exprimé par la communauté montréalaise d'avoir une instance régionale de concertation en alimentation, pour favoriser l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

Le Conseil SAM est rapidement devenu un acteur majeur pour soutenir et favoriser la réalisation de projets structurants et novateurs en alimentation, tout en favorisant la concertation, le maillage et le transfert de connaissances liées au développement d'un système alimentaire durable à Montréal.

Aujourd'hui, le CSAM compte de centaines de partenaires engagés, de la ferme à l'assiette, pour renouveler le système alimentaire montréalais.

Politiques cadres

Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)

Politique bioalimentaire 2018-2025

Objectifs de développement durable

Vision, rôle, approche

La mission
du Conseil SAM est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation.

La vision
du Conseil SAM est une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

*Dans l'écosystème alimentaire de Montréal, le Conseil SAM a **quatre rôles principaux :***

1 COOPÉRATION
Agir comme espace de coopération, de concertation et de maillage régional et local.

2 CONNAISSANCES
Agir à titre de ressource-conseil régionale auprès des partenaires et acteurs publics et privés de l'agglomération, et créer des opportunités de partage de connaissances.

3 POLITIQUES
Développer des positions et promouvoir des priorités et des politiques favorables à un système alimentaire durable et équitable

4 INITIATIVES
Soutenir le développement d'initiatives structurantes qui favorisent l'accès à une saine alimentation pour toutes et tous.

Conseil SAM adopte **une approche systémique**, sur la base de différentes approches et de nombreux concepts :

- L'approche des systèmes alimentaires ville-région
- L'approche territoriale ou territorialisée des systèmes alimentaires
- La résilience du système alimentaire
- L'application du droit à l'alimentation
- La réduction des inégalités sociales de santé en alimentation
- L'objectif d'une santé globale et durable

Membres et composition du Conseil SAM

Le Conseil SAM est une mobilisation multisectorielle, avec des membres statutaires et sélectionnés.

Les membres statutaires
Nommés par des institutions publiques pour des mandats de trois ans. Institutions représentées : Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de santé publique, le milieu scolaire, M361, Ville de Montréal et membres observateurs.

Les membres sélectionnés
Nommés pour des mandats de 2 ans par un comité de sélection à la suite d'un appel de candidatures. Au moins 50% sont des membres du Conseil SAM sont sélectionnés. Les postes sont déterminés en fonction des orientations du Plan d'action.

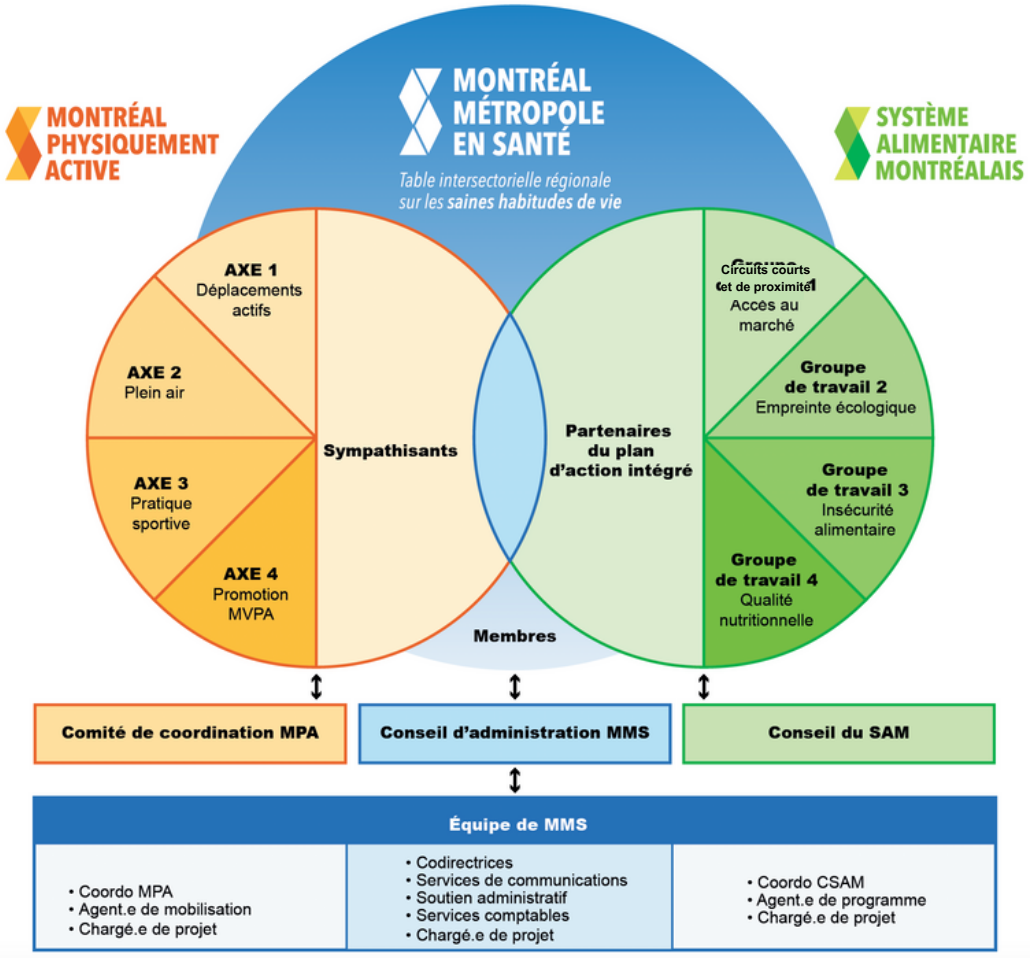

Le CSAM participe aux **réseaux suivants :**

- Collectif québécois pour une saine alimentation scolaire
- Forum sur les Systèmes alimentaires territoriaux
- Collectif TIR-SHV
- Le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP) : Plus d'une centaine de grandes villes à travers le monde, dont Montréal, se sont engagés à ler sur les enjeux alimentaires à l'échelle urbaine.
- One Planet Network de l'ONU
- Les villes C40 : La Ville de Montréal s'est engagée en mai 2022 à adhérer à la Déclaration du C40 relative aux bonnes pratiques alimentaires.
- FLOW du Laurier Centre for Sustainable Food Systems : Communauté de pratique où les actrices et acteurs de changement en alimentation partage les meilleurs pratiques pour une approche participative vers des systèmes alimentaires plus durables, sains et équitables

Montréal, une ville ambitieuse
Montréal est parmi une centaine de grandes villes à travers le monde qui se sont engagés à ler sur les enjeux alimentaires à l'échelle urbaine en signant le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP).

Plan d’action régional intégré 2023-2025

Le Plan d’action régional intégré (PARI) du système alimentaire montréalais 2023-2025 est le deuxième plan d’action du Conseil SAM. Le PARI comprend un portrait des enjeux prioritaires du système alimentaire, souligne les objectifs communs lés à partir de stratégies communes, et mettre à l’avant des organismes portant des projets qui contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Le PARI sert à structurer les initiatives du Conseil SAM et d’appuyer partenaires dans la réalisation de notre vision commune d’un système alimentaire saine pour tous et pour toutes.

L’élaboration du PARI de 2022 - 2023

PARI : Une feuille de route

Suite à ce processus participatif, cinq orientations ont été identifiées :

Ces 5 orientations sont réalisés à travers 23 objectifs. Les initiatives et projets en alimentation à travers la région de Montréal, ainsi que les projets phares du Conseil SAM, contribue à réaliser les objectifs. Il y a 65 projets inscrits au PARI, dont quatre sont des **projets phares.** Voici trois exemples :

GUICHET UNIQUE POUR LA TRANSITION ALIMENTAIRE

Le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) sensibilise, informe et accompagne les restaurants et détaillants alimentaires montréalais dans le changement de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique, dans le respect du rythme et à l'échelle de chacun des acteurs impliqués.

CHANTIER POUR UN PROGRAMME D'ALIMENTATION SCOLAIRE UNIVERSEL AU QUÉBEC

L'objectif du **Chantier PASUQ** est de documenter, d'évaluer et de dresser un portrait des pratiques de l'alimentation scolaire, afin d'émettre des recommandations concertées pour l'opérationnalisation d'un Programme d'alimentation scolaire universel au Québec (PASUQ)

ESPACE CUISINE
UN ESPACE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'Espace cuisine sert à rassembler les personnes qui travaillent pour la sécurité alimentaire afin de partager leurs outils, leurs bonnes pratiques et les leçons apprises issues de la recherche et des projets visant à répondre aux besoins alimentaires des montréalaises et montréalais, notamment les plus vulnérables.

Évaluation en commun

Afin de suivre le progrès vers la réalisation de son plan d'action, le Conseil SAM travaille en partenariat avec la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'UQAM et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) dans le projet **Évaluation en commun**.

Évaluation en commun est une plateforme qui permet aux organisations de mesurer l'impact de leurs projets en alimentation, grâce à une sélection d'une soixantaine d'indicateurs ainsi que des outils de collecte et de visualisation des données. L'utilisation de la plateforme Évaluation en commun vient avec un accompagnement offert par l'équipe de la Chaire de recherche pour aider à la sélection des indicateurs, à l'élaboration d'un plan d'évaluation et à l'adoption de bonnes pratiques en évaluation.

L'adhésion d'un nombre grandissant d'organisations du système alimentaire montréalais et l'intégration de leurs projets à la plateforme permettra d'obtenir un point de vue régional sur l'impact collectif du travail réalisé en alimentation.

Tous les projets qui contribuent à l'atteinte des orientations du PARI du Conseil SAM sont invités à participer à Évaluation en commun.

Catégories d'indicateurs :

- Agriculture urbaine et périurbaine
- Approvisionnement & distribution
- Données communes & suivis transversaux
- Gaspillage alimentaire
- Gestion des matières résiduelles
- Mutualisation
- Partenariats
- Transfert de connaissance et de pratiques

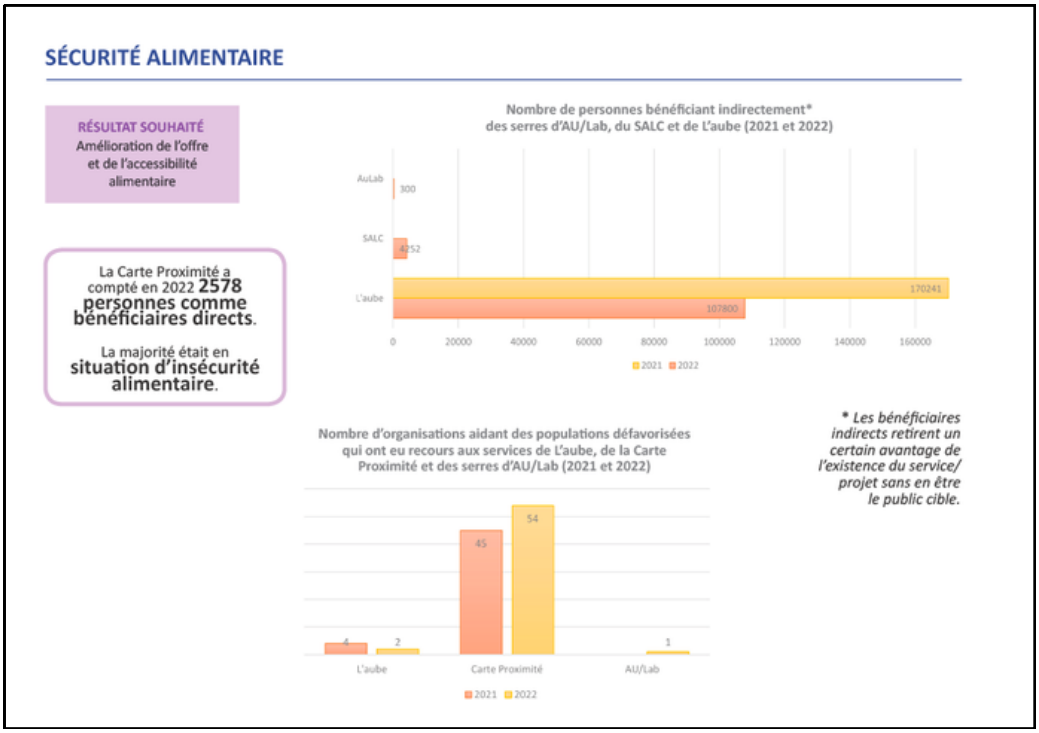

Un exemple du tableau de bord du plateforme Évaluation en commun.

Collaboration intersectorielle avec des groupes de travail

Pour chapeauter le progrès de chaque orientation de son plan d'action, le Conseil SAM a convenu des groupes de travail sur les sujets suivants :

- Insécurité alimentaire
- Circuits courts & de proximité
- Empreinte écologique
- Saine alimentation

Ces groupes de travail sont composés d'experts et assurent le transfert des connaissances entre les composantes du système alimentaire montréalais. Ils soutiennent les démarches de planification stratégique et la réalisation du plan d'action. De plus, les membres de groupes de travail contribuent à formuler des avis, ainsi que réaliser des activités thématiques liées aux enjeux du plan d'action.

Autre que les groupes de travail, le Conseil SAM a également mis sur pied un comité de réflexion sur la participation citoyenne, ainsi qu'un comité régional sur l'alimentation scolaire.

> "Les conseils de politiques alimentaires comme le Conseil SAM sont un lieu privilégié de discussions et de réflexions entre des acteurs de l'ensemble des composantes du système alimentaire, ce qui permet d'aborder les enjeux avec des perspectives transversales et d'éviter les angles morts et la pensée en silo.
>
> On y retrouve aussi différents types d'expertises : Académique et de terrain, communautaire, de santé publique, environnementale, nutritionnelle, et j'en passe."
>
> **– Jessica Dufresne,**
> Chercheuse en sécurité alimentaire,
> Présidente du Conseil SAM

Quelques projets inscrits dans le PARI SAM 2023-2025

L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Serres urbaines

Sentier Urbain opère présentement la serre Emily-de-Witt située dans le quartier Centre-Sud à Montréal. Plus qu'un lieu de production agricole, c'est un espace de rencontres fructueuses, d'éducation et de mobilisation citoyenne.

Sentier Urbain souhaite continuer de contribuer au système alimentaire montréalais en donnant près d'une tonne de fruits et légumes l'été et en vendant à prix solidaires près de 500 kg de récoltes par année.

CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

Mangeons local

Afin d'optimiser ses achats locaux pour le restaurant du Jardin Botanique, Espace pour la vie Montréal entreprend un virage vis-à-vis son approvisionnement en légumes et fleurs comestibles.

Pouvant bénéficier d'une expertise botanique ainsi que d'une production maraichère à même le Jardin Botanique, le restaurant du Jardin s'approvisionnera partiellement dès le printemps prochain à même leurs productions et récoltes.

SAINE ALIMENTATION

Carte proximité

Trois ans après avoir mis sur pied la Carte proximité fermière et solidaire visant à tester l'approche des coupons nourriciers fermiers dans un contexte québécois, le Carrefour souhaite faire la promotion de ce type d'intervention comme politique publique.

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Récolte engagée

La Récolte Engagée est un projet de récupération des fruits et des légumes invendus du Marché Jean-Talon.

Depuis 2016, les denrées récupérées sont triées et redistribuées à une population vivant une situation de précarité.

Orientations du Plan d'action régional intégré (PARI)

	Empreinte écologique	Circuits courts & proximité	Saine alimentation	Insécurité alimentaire	Gouvernance inclusive
Plus de connaissances sur différents enjeux du système alimentaire (transition alimentaire, qualité de l'offre alimentaire, insécurité alimentaire et bonnes pratiques d'atténuation)	●	●	●	●	●
Une population montréalaise sensibilisée et informée sur les enjeux alimentaires	●	●	●	●	●
Des politiques soutenues et développées pour répondre à divers enjeux alimentaires (action publique pour les enjeux alimentaires à Montréal)	●	●	●	●	●
L'agriculture urbaine au service de la communauté	●	●	●	●	
Des entreprises bioalimentaires et des institutions mieux outillées, formées et accompagnées pour assurer l'accès à une alimentation saine, écoresponsable et locale	●	●	●		
Des processus optimisés grâce à la mutualisation	●	●			●
Plus de circuits courts et de proximité	●	●			
Toute la population, surtout les personnes défavorisées, a accès à une alimentation saine et culturellement appropriée et aux moyens de se la procurer			●	●	
Réduction des matières résiduelles (emballages, contenants, résidus organiques, etc.)	●				
Réduction du gaspillage alimentaire	●				
Une gouvernance plus inclusive et transparente					●
Des partenariats de qualité, diversifiés, pérennes et mobilisateurs					●

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

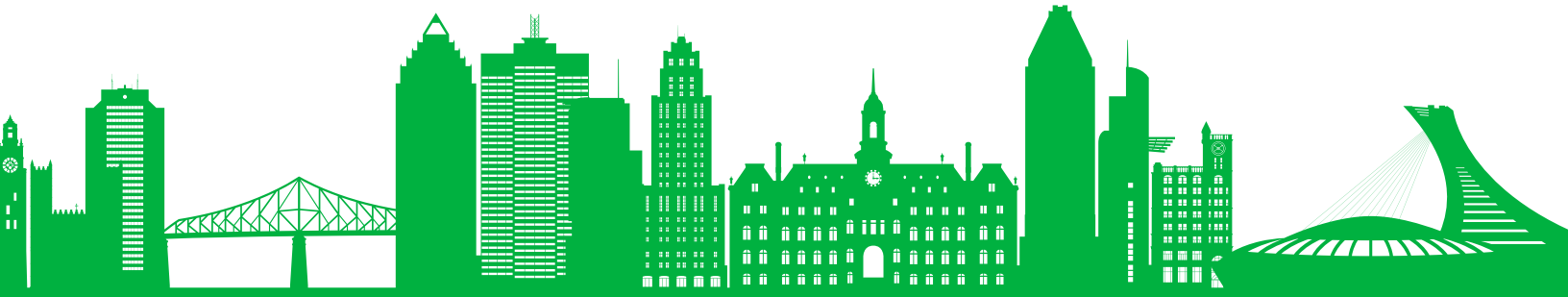

PLAN D'ACTION RÉGIONAL INTÉGRÉ

2023-2025

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

MONTRÉAL — MÉTROPOLE EN SANTÉ

CONTEXTE
INVESTIR POUR L'AVENIR

Les avantages de l'activité physique et de l'exercice ont été démontrés indépendamment de l'âge. La pratique d'activité physique de façon régulière et sans excès est bénéfique tant pour le corps que pour l'esprit.

À Montréal, 55% des 15 ans et plus sont exposés à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. (Portrait de l'inactivité physique et de la sédentarité à Montréal - MPA 2020).

L'initiative personnelle occupe, bien sûr, une place importante, tant pour la pratique d'une activité suffisante que pour la réduction de la sédentarité.
Mais pour atteindre des niveaux suffisants à l'échelle individuelle, l'action collective sur le long terme par la création d'environnements favorables à l'évolution des comportements a son importance.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'agir de manière concertée et immédiate sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population de Montréal et de réduire les inégalités sociales de santé. D'autant que cela peut avoir une incidence importante sur le développement social et économique de l'île de Montréal.

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

C'EST QUOI ?

Une des deux mobilisations de Montréal-Métropole en santé

Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la région de Montréal reconnue et financée par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

L'instance de concertation interdisciplinaire de référence régionale

reconnue et financée par la Ville de Montréal et la Direction régionale de Santé publique de Montréal, dont l'action collective est ancrée dans la Politique du sport et de l'activité physique de 2014-2025 de la Ville de Montréal, et la Charte de Toronto.

QUELS SONT SES CADRES ?

Politique gouvernementale de prévention en santé (MSSS, 2016)

Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

Outil : plan d'action interministériel de juin 2022 (PAI2)

Mesure 2.2.1

Assurer la mise en place d'initiatives régionales et locales contribuant à la création de milieux de vie favorables à la santé et à la qualité de vie, avec le soutien du Collectif TIR-SHV.

Action : Faciliter la collaboration et le partage d'information entre les acteurs en vue de soutenir l'émergence et la réalisation d'initiatives porteuses.

Retombée attendue : Des partenaires mieux coordonnés et mobilisés pour améliorer la qualité de vie dans les communautés.

Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal

Elle s'adresse d'abord à tous les acteurs publics et privés qui, par leur volonté et leur engagement, peuvent contribuer notablement à rendre l'île de Montréal physiquement active.

Les partenaires de la politique entendent mettre en place des environnements favorables à l'activité physique sous toutes ses formes pour inciter toutes les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Les « environnements favorables » désignent tous les éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur la qualité de vie et la santé . La création de tels environnements représente un investissement durable, car elle permet de réduire les inégalités et donne la chance à tous les citoyens d'avoir un mode de vie sain.2)

QUELLES SONT SES RACINES ?

Grand processus de consultation

Fruit d'une démarche initiée et coordonnée par la Ville de Montréal, entre 2012 et 2014, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part : En 2012, un grand processus de consultation est opéré, pour lequel 280 participants ont été comptabilisés et 80 mémoires ont été déposés afin d'être force de proposition pour lutter contre les conséquences de la sédentarité pour la communauté. Le rapport final, qui contient 13 recommandations, a été adopté au Conseil municipal de la Ville de Montréal à l'été 2013.

En 2014, le Sommet Montréal physiquement active réunit plus de 300 partenaires du milieu afin d'unir leurs forces pour combattre la sédentarité de la population montréalaise. De cet événement, émergent la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action, basées sur les principes de la Charte de Toronto.

MPA C'EST QUI ?

+100

partenaires multisectoriels qui agissent dans 4 axes d'intervention pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population montréalaise

Axe 1 - Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif

Axe 2 - Soutenir le développement du plein air urbain

Axe 3 - Valoriser la pratique sportive et ses événements

Axe 4 - Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré

Composition du réseau de partenaires multisectoriels de MPA

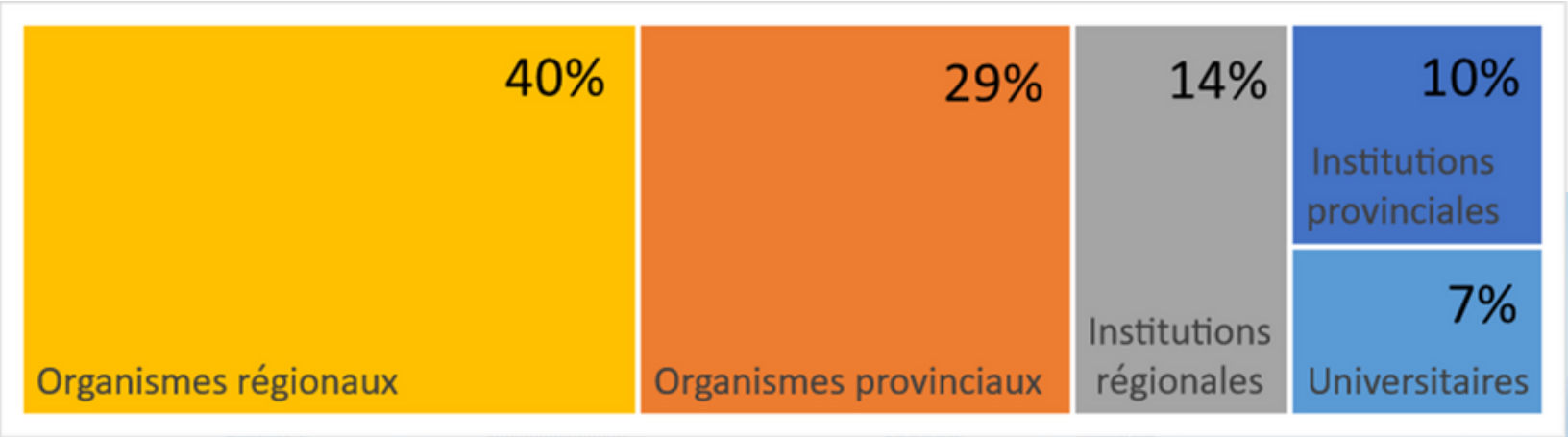

Mission

Soutenir des réseaux d'acteurs qui unissent leurs forces pour le mode de vie physiquement actif

Vision

En 2025, à la grandeur de l'île, Montréal est une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

Rôles

- Mobiliser et Collaborer
- Soutenir et Faciliter
- Valoriser
- Développer

Principes directeurs

Inspirés par la Charte de Toronto pour l'activité physique (2010)
et le plan d'Action mondial pour l'activité physique 2018-2030 de l'organisation mondiale de la santé (OMS)

Enjeux du MVPA* montréalais

perçus par les partenaires du réseau MPA

Augmentation de la pratique libre

Attractivité, rétention et valorisation des métiers du sport

Acceptabilité sociale des aménagement en faveur de la mobilité active

Aménagements des milieux en faveur des déplacements actifs et APS

Adoption d'un MVPA pour une bonne qualité de vie et une santé durable

Accessibilité aux sites et plateaux sportifs pour tous

Valorisation du MVPA comme levier de prévention

Accessibilité universelle des sites et des espaces urbains

Continuum de l'offre dans le cycle de vie (0-99 ans)

Démocratisation de la pratique physique et sportive

Continuum de l'offre entre les différents milieux (familial, scolaire, professionnel, communautaire et fédéré)

Qualité de l'encadrement et de l'intervention

Changements climatiques

*Mode de vie physiquement actif

Fonctionnement de MPA

Axe 1 - Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif

Axe 2 - Soutenir le développement du plein air urbain

Axe 3 - Valoriser la pratique sportive et ses événements

Axe 4 - Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré

4 Rôles

- Mobiliser et collaborer
- Soutenir et Faciliter
- Valoriser
- Développer

Objectifs de la mobilisation

Moyens

- Des séquences de publication
- Des activités de réseautage
- Des rencontres inspirantes
- Des panels de discussion
- Un site internet
- etc.

Objectifs des axes d'interventions

Moyens

- Des analyses de terrain
- Des événements
- Des recherches
- Des fiches pratiques
- Des applications
- etc.

PARI

2023-2025

Axes	Augmenter la capacité d'agir du réseau et des partenaires	Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif	Soutenir le développement du plein air urbain	Valoriser la pratique sportive et ses événements	Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré
Orientations	Créer une communauté Se doter d'une structure efficiente et dynamique Avoir de la portée Obtenir de l'nter-relation et de la cohérence	Influencer l'aménagement du territoire de manière à redistribuer l'espace de la rue afin d'accroître celui dédié au transport actif et collectif Favoriser la sécurité, la convivialité et l'accessibilité universelle des aménagements dédiés à la mobilité active et collective Favoriser l'adhésion sociale aux projets d'aménagements favorables au transport actif et collectif	Rendre les lieux de pratique accessibles et sécuritaires à la pratique du plein air Augmenter les infrastructures et équipements adaptés au plein air Assurer une gestion de risque adaptée au territoire Assurer une offre de plein air originale et attrayante Communiquer et promouvoir l'offre de services plein air Concerter et développer des partenariats	Favoriser l'accès au sport pour tous Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives Changer la perception du sport en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais Réfléchir sur le système sportif montréalais pour faire face aux défis actuels et à venir	Assurer une cohérence, un arrimage, un continuum et une équité dans l'offre de services MVPA montréalaise Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, équilibré et sécuritaire, en misant sur le plaisir

Axe d'intervention 0	Augmenter la capacité d'agir du réseau et des partenaires	
Orientation 0.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Créer une communauté	• Favoriser la connaissance mutuelle des partenaires de MPA • Révéler les complémentarités entre les axes et les projets soutenus par MPA	•Animer une communauté d'intérêt •Faciliter la transversalité au sein du réseau •Établir un calendrier d'activités •Se doter d'outils d'évaluation et d'indicateurs de mesure de la bonne santé du réseau
Orientation 0.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Se doter d'une structure efficiente et dynamique	• Offrir un espace d'échange et de co-analyse de l'écosystème • Soutenir le partage des pratiques et d'expertises entre les partenaires • Faciliter l'utilisation des connaissances scientifiques par les partenaires MPA	•Mettre en place des rituels de rencontre permettant les échanges •Identifier des sujets qui stimulent l'intérêt •Identifier des nouveaux collaborateurs •Développer des mécanismes et outils permettant de laisser des traces •Se doter d'indicateurs de réussite en matière de transfert et appropriation des connaissances
Orientation 0.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Avoir de la portée	• Faire rayonner les axes, les partenaires et les actions soutenues par MPA • Maximiser l'utilisation des travaux des axes par les partenaires MPA • Documenter et faire rayonner les retombées permises par la mobilisation • Assurer la visibilité et la représentation des intérêts collectifs de la mobilisation de MPA	•Se doter de moyens pour recueillir et organiser les informations •Identifier collectivement (intra et inter axe) les sujets de communication/valorisation •Se doter d'un plan de communication spécifique à MPA, l'actualiser et l'évaluer •Développer et mettre en œuvre les outils du plan de communication •Représenter le réseau au sein d'opportunité de rayonnement et d'influence
Orientation 0.4	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Obtenir de l'inter-relation et de la cohérence	• Saisir les opportunités de renforcement et de développement des projets • Maximiser la contribution des axes sur les enjeux transversaux	•Faciliter les liens entre partenaires pour le développement de projets collectifs •Soutenir les besoins des partenaires dans l'élaboration de leurs projets •Exercer une veille stratégique sur les opportunités de financement et de développement de projets collectifs •Établir des mécanismes de communication rapides et efficaces pour alerter les partenaires de ces opportunités

Axe d'intervention 1	Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif	
Orientation 1.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Influencer l'aménagement du territoire de manière à redistribuer l'espace de la rue afin d'accroître celui dédié au transport actif et collectif.	• Conjuguer et synchroniser nos interventions en lien avec le développement de projets urbains reliés au transport actif et collectif de la rue à la Métropole	•Dresser une liste de projets porteurs d'impacts •Établir nos mécanismes de collaboration et de communication sur ces projets •Rendre compte des retombées des projets porteurs d'impacts
Orientation 1.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser la sécurité, la convivialité et l'accessibilité universelle des aménagements dédiés à la mobilité active et collective	• Appuyer l'accès à la connaissance (développer et diffuser) en design actif et design universel en matière d'aménagement et d'urbanisme • Facilité l'intégration les principes du design actif et le conjuguer avec le design universel dans les interventions d'aménagement et dans les projets urbains • Promouvoir un accès sécuritaire et convivial aux corridors piétonniers et pistes cyclables, et ce, à l'année • Soutenir l'accès sécuritaire pour tous aux espaces verts et aux installations sportives en transport actif et collectif	•S'assurer d'une compréhension communes du design actif et universel •Mobiliser les connaissances en la matière •Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication
Orientation 1.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser l'adhésion sociale aux projets d'aménagements favorables au transport actif et collectif	• Définir une stratégie d'action pour favoriser l'adhésion sociale • Encourager le dialogue entre les différentes parties prenantes dans le but d'atteindre les objectifs • Faciliter la cohabitation entre les différents usagers en tentant de concilier les besoins	•Identifier, faire ressortir, les principales perceptions et enjeux en lien avec les aménagement favorables au transport actif et collectif •Construire le contre-argumentaire et des illustrations de la possible cohabitation •Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication à l'intention des publics cibles

Axe d'intervention 2	Soutenir le développement du plein air urbain
Orientation 2.1	**Rôles/Stratégies**
Rendre les lieux de pratique accessibles et sécuritaires à la pratique du plein air	• Faciliter la pratique d'activités nautiques par l'aménagement des berges et le développement de services à la population • Accroître l'accès aux parcs, aux espaces verts et aux berges • Augmenter le nombre de lieux accessibles universellement
Orientation 2.2	**Rôles/Stratégies**
Augmenter les infrastructures et équipements adaptés au plein air	• Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place • Augmenter les infrastructures permettant une pratique agréable et sécuritaire du plein air dans les lieux accessibles au public
Orientation 2.3	**Rôles/Stratégies**
Assurer une gestion de risque adaptée au territoire	• Outiller les gestionnaires de clientèles pour une meilleure gestion des risques • Adapter certaines règles ou règlements à la pratique d'activités de plein air • Mettre en place des stratégies garantissant une pratique du plein air respectueuse de l'environnement et de la capacité du milieu • Garantir la sécurité des pratiquants de plein air dans les espaces verts et soutenir la cohabitation des usagers
Orientation 2.4	**Rôles/Stratégies**
Assurer une offre de plein air originale et attrayante	• Rendre les activités de plein air attrayantes pour les jeunes dans les parcs montréalais • Rendre accessibles les activités de plein air pour tous • Développer une offre d'initiation aux activités de plein air pour tous • Augmenter l'offre d'activités innovantes de plein air, incluant le camping urbain
Orientation 2.5	**Rôles/Stratégies**
Communiquer et promouvoir l'offre de services plein air	• Collaborer à mieux diffuser l'offre de services de plein air au grand public • Informer les gestionnaires de clientèles de l'offre de services plein air • Diffuser les meilleures pratiques en lien avec le plein air au grand public
Orientation 2.6	**Rôles/Stratégies**
Concerter et développer des partenariats	• Permettre aux organismes de réseauter entre eux • Impliquer les partenaires à participer à la définition de la vision du plein air sur le territoire de l'île • Faciliter la réalisation d'initiatives collectives en plein air

Axe d'intervention 3	Valoriser la pratique sportive et ses événements	
Orientation 3.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser l'accès au sport pour tous	• Favoriser la concertation et la mobilisation des différents acteurs du milieu sportif quel que soit le niveau de pratique sportive et de clientèle • Transmettre aux autorités compétentes des recommandations relatives à l'optimisation de l'utilisation et du partage des différents plateaux sportifs montréalais, afin d'en favoriser un accès équitable et efficient pour toute la population	•Identifier les principaux enjeux freinant et les pistes de solution •Développer un argumentaire •Établir et mettre en oeuvre une stratégie d'influence
Orientation 3.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles	• Susciter l'émergence d'actions visant la réflexion et le changement de normes en matière de pratique et interventions de qualité en milieu sportif Montréalais, peu importe le niveau de pratique • Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance • Reconnaître, valoriser et soutenir le milieu scolaire dans la mise en place d'initiatives favorisant la qualité de l'intervention et développant l'intérêt des jeunes à diverses disciplines sportives. • Outiller les organisations sportives dans leur gouvernance, la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans un objectif de qualité des interventions	•Établir une vision commune de la qualité de l'intervention •Développement des outils ou moyens de transfert de connaissance de cette vision •Définir un plan de diffusion de cette vision •Développer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement des milieux
Orientation 3.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives, en favorisant notamment l'organisation d'activités accessibles pour l'ensemble de la population montréalaise	• Soutenir l'école, la famille et la communauté dans la réalisation d'initiatives communes pour favoriser la pratique sportive et des activités physiques pour tous, tout au long de la vie • Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal • Favoriser la pratique sportive par le développement d'actions concertées intégrées aux évènements sportifs d'envergure	•Identifier les types d'événements à prioriser •Établir et mettre en œuvre une stratégie d'influence •Documenter les retombées des projets/changements apportés

Orientation 3.4	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Changer la perception du sport en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais	• Développer du contenu à diffuser auprès des autorités compétentes, des parties prenantes et de la population en général sur le sport comme un moyen essentiel pour favoriser un mode de vie actif des Montréalais • Valoriser les exploits et les réalisations des athlètes, intervenants et personnalités physiquement actives inspirantes de la communauté montréalaise • Mettre en valeur et promouvoir, par le biais de différents outils de diffusion concertés, la quantité et la diversité des événements locaux	•Identifier les perceptions et préjugés à construire/déconstruire •Construire l'argumentaire (intra-axe) sur la contribution du sport au MVPA •Développer une stratégie d'influence

Orientation 3.5	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Réfléchir sur le système sportif montréalais pour faire face aux défis actuels et à venir	• Dresser le portrait du sport à Montréal et ailleurs dans le monde • Réfléchir collectivement le modèle d'affaire du sport	•Identifier et documenter les enjeux structurels et systémiques, ainsi que les tendances en matière de pratique d'activité physique et sportive •Se doter d'une vision commune sur l'état du sport montréalais et ses perspectives d'avenir

Axe d'intervention 4	Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré	
Orientation 4.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Assurer une cohérence, un arrimage, un continuum et une équité dans l'offre de services MVPA montréalaise	• Dresser le portrait montréalais des besoins des populations à risque d'être inactives et sédentaires, voire déconditionnées • Dresser le portrait de l'expertise montréalaise, québécoise et internationale • Dresser le portrait de l'offre de services montréalaise et de son accessibilité • Identifier les manques, les obstacles, et définir les priorités • Mobiliser et diffuser des connaissances	•Portrait et profil des populations issues des communautés autochtones •Portrait et profil des populations issues des communautés LGBTQ+, •Portrait des familles avec enfants de minorités raciales et ethniques •Portrait des 0-5ans •Portrait des aînés •Plan de partage des connaissances
Orientation 4.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, équilibré et sécuritaire, en misant sur le plaisir	• Soutenir la mise en place de mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif tout au long de l'année et de la vie • Promouvoir, informer et faire rayonner les initiatives porteuses de changement	•Convenir de définitions communes : projet structurant, accessibilité, etc. •Identification des initiatives porteuses •Développement d'une stratégie de diffusion

MONTRÉAL
PHYSIQUEMENT
ACTIVE

MONTRÉAL — MÉTROPOLE EN SANTÉ

Montréal, le 8 avril 2024

MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ
Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie,
de langue française et de l'Est de Montréal
Mairesse de l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Ville de Montréal

OBJET : Demande de soutien pour garantir la pérennité de Montréal Métropole en santé

Chère madame Bourgeois,

En tant que partenaire de confiance de la Ville de Montréal depuis maintenant une décennie, Montréal Métropole en santé (MMS) souhaite solliciter votre soutien afin de maintenir l'appui de la Ville de Montréal au-delà du 31 mars 2025.

Notre réseau de partenaires a été désigné par la Ville de Montréal comme instances de référence en matière de concertation pour la promotion du mode de vie physiquement actif (Montréal physiquement active) et en alimentation (Conseil du Système alimentaire montréalais) en 2014 et en 2018. Nos succès témoignent de la force de notre mobilisation. Depuis près de 10 ans, c'est près de 200 projets structurants en faveur de la santé et de la qualité de vie qui ont été mis en œuvre, notamment le *Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA*), L'espace cuisine pour la sécurité alimentaire, des initiatives inclusives comme *Savoir prendre soin* + qui vise à concevoir des services d'activité physique et sportive (APS) et d'alimentation à partir de l'approche de l'ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle), des Parcs accessibles, la route bleue du grand Montréal, Parc actif, etc.

Dans le cadre de notre collaboration avec la Ville, nous atteignons ensemble des objectifs communs comme améliorer la qualité de vie de la population montréalaise. Votre engagement et votre soutien jouent un rôle crucial dans la réussite des projets menés sur le territoire régional et dans la réalisation des objectifs collectifs bénéfiques pour notre métropole. MMS est une accompagnatrice fiable, pondérée et équitable soit une alliée incontournable à la mise en œuvre du plan stratégique Montréal 2030.

Agissant sur les échelles d'intervention (humaine, quartier et métropole), les réseaux de MMS contribuent activement par la concertation et l'impulsion de projets à la transition écologique, à la solidarité, l'équité et l'inclusion, à la démocratie et la participation ainsi que la stimulation et la créativité.

Montréal, le 8 avril 2024

MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ
Table intersectorielle régionale sur les **saines habitudes de vie**

Nous sommes convaincus que la pérennité de votre soutien est une condition sine qua none à l'atteinte de nos objectifs communs et au bien-être des citoyens montréalais. L'expertise et l'engagement de plus de 250 partenaires multisectoriels sont mobilisés depuis près de 10 ans afin d'assurer la mise en place d'environnements favorables à la santé et à la qualité de vie de la population montréalaise. Cette mobilisation nécessite des ressources et un cadre garantissant la confiance, la transparence et le respect.

Dans cette perspective, nous vous proposons de convenir d'une rencontre avec la Direction de MMS afin de discuter plus en détail de cette demande de soutien et des moyens par lesquels vous pourriez contribuer à sa réussite. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information supplémentaire que vous pourriez nécessiter concernant ce dossier.

Nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous porterez à cette demande et pour votre engagement continu envers le bien-être de notre métropole.

Dans l'attente d'une rencontre éventuelle, nous vous prions d'agréer, Chère madame Bourgeois, l'expression de nos salutations distinguées.

Suzie Pellerin
Présidente du Conseil d'administration
de Montréal Métropole en santé

Contributions financières 2021-2025

Montréal - Métropole en santé

Unité d'affaires	2021	2022	2023	2024	2025
	375 457,50	153 513,01	276 469,50	330 014,00	20 000,00
Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	457,50	-	500,00	-	-
	225 000,00	-	110 000,00	80 000,00	20 000,00
	150 000,00	-	-	-	-
	135 000,00	150 000,00	150 000,00	15 000,00	-
Développement économique	-	-	-	135 000,00	-
	-	3 463,01	-	-	-
Diversité et inclusion sociale	-	-	-	10 000,00	-
Environnement	-	-	15 819,50	-	-
Espace pour la vie	-	-	150,00	-	-
Grands parcs, mont Royal et sports	-	50,00	-	-	-
Planification stratégique et performance organisationnelle	-	-	-	90 014,00	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, agissant et représentée par Mme Carine Thouveny, co-directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme désire participer à la mobilisation des communautés pour améliorer les milieux de vie de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que table régionale intersectorielle régionale en saines habitudes de vies regroupant des acteurs complémentaires et interdépendants d'organismes communautaires, d'organisations civiles et privées et des instances publiques et institutionnelles de l'île de Montréal et qu'il s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du Système alimentaire montréalais (C-SAM);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

CT

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

CT

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Carine Thouveny, co-directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CT

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3 e jour de juillet 20 25

MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Carine Thouveny
Co-directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

<u>PROJET</u>

Plans d'actions régionaux disponibles en pièce jointe

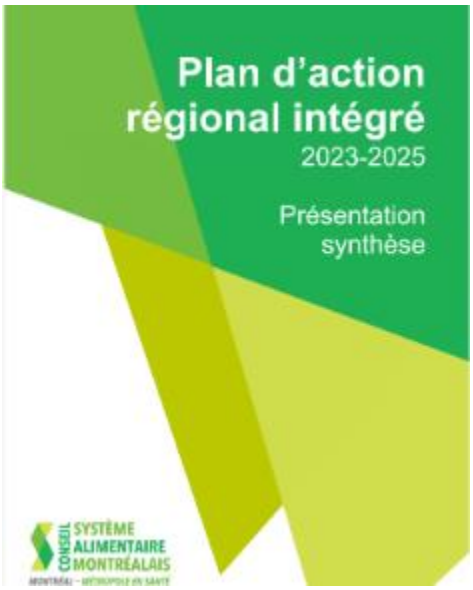

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Montréal Métropole en santé (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la réalisation des plans d'action de Montréal physique active et du Conseil du système alimentaire montréalais (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CT

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	
5.2.1	N/A	
1er versement de 135 000 $ - 30 jours suivants la signature de l'Entente par les deux parties		
2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	
5.2.2	- Un bilan annuel, détaillant l'avancement des plans d'action - Les derniers états financiers vérifiés de l'Organisme - un tableau des revenus et dépenses réels liés à la subvention (article 4.5.2)	
2e versement de 15 000 $ - 30 jours suivants l'approbation de la reddition de compte pour 2025-2026, au plus tard le 30 juin 2026		

CT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259622009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1259622009 - Soutien à Montréal Métropole en santé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le

Anne Marie Aubert, co-directrice

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

Table intersectorielle régionale sur les **saines habitudes de vie**

Résolution R276-250616-CA de Montréal – Métropole en santé

Adoptée au CA du 16 juin 2025

Il est résolu qu'Anne Marie Aubert ou Carine Thouveny, co-directrices de Montréal – Métropole en santé, soient signataires pour tout engagement relatif à l'entente avec la Ville de Montréal afin soutenir la réalisation du plan d'action régional de MMS.

Adoptée à l'unanimité

Suzie Pellerin
Présidente du Conseil d'Administration
16 juin 2025

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2025-06-16 14:27:20

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175207563
Nom	Montréal - Métropole en santé

Adresse du domicile

Adresse	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Montréal - Métropole en santé
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Aubert
Prénom	Anne Marie

Adresse	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2020-02-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-02-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2020-02-05 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-26 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	Concertation et soutien aux interventions visants à créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pellerin
Prénom	Suzie
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12210 rue Valmont Montréal (Québec) H3M2V8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gailhard
Prénom	Marine
Date du début de la charge	2021-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	9017 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2M1Z6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lachapelle
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2021-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6824 rue Chambord Montréal (Québec) H2G3C3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Camillo
Prénom	Shana
Date du début de la charge	2024-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5148 AV. Papineau CP H2H1W2 Montreal Québec H2H1W2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bourret
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2024-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2115 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2B1X1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Eyitayo
Prénom	Mohamed Moufid
Date du début de la charge	2024-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-5747 Grande Allée Brossard (Québec) J4Z3G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Shuley
Prénom	Clare
Date du début de la charge	2024-11-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7191 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2M5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Massé
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2025-02-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6928 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Désilets
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2025-02-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1730 boul. Edouard-Laurin Montréal (Québec) H4L2B8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	AUBERT
Prénom	Anne Marie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Coordonnatrice principale

Adresse du domicile	2597 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C9 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-03
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-26
Déclaration initiale	2020-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-18
Lettres patentes	2020-02-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-02-05

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Montréal - Métropole en santé		2020-02-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Service du développement économique

No GDD: 1259622009

No d'engagement : DE59622009

N0 Organisme :589315 - Montréal-métropole en santé

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet	**2025**	**2026**
1001.0010000.105505.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	135,000.00 $	15,000.00 $

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250714unouaha_ Engt GDD 1259622009_ Soutien à Mo

Écritures	20250714unouaha_ Engt GDD 1259622009_ Soutien à Montréal-M			Conversion	
Description	Engt GDD 1259622009_ Soutien à Montréal-Métropole en santé			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	14-JUL-2
Période	JUL-25	Date en vigueur	14-JUL-2025	Type	Utilisateu
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	20250714unouaha_ Engt GDD 1259622009_ Soutien à Montréal-Métropole en santé		
Période	JUL-25	Type de solde	Engagement
Description	20250714unouaha_ Engt GDD 1259622009_ Soutien à Montréal-Métropole en santé		

Total de contrôle [FI-]

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	135000	
Comptabilisé	135000	

Écritures | Vérifier les fonds | Annuler réser

Approuver | Modifier la période...

Approuver | Forage d

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la

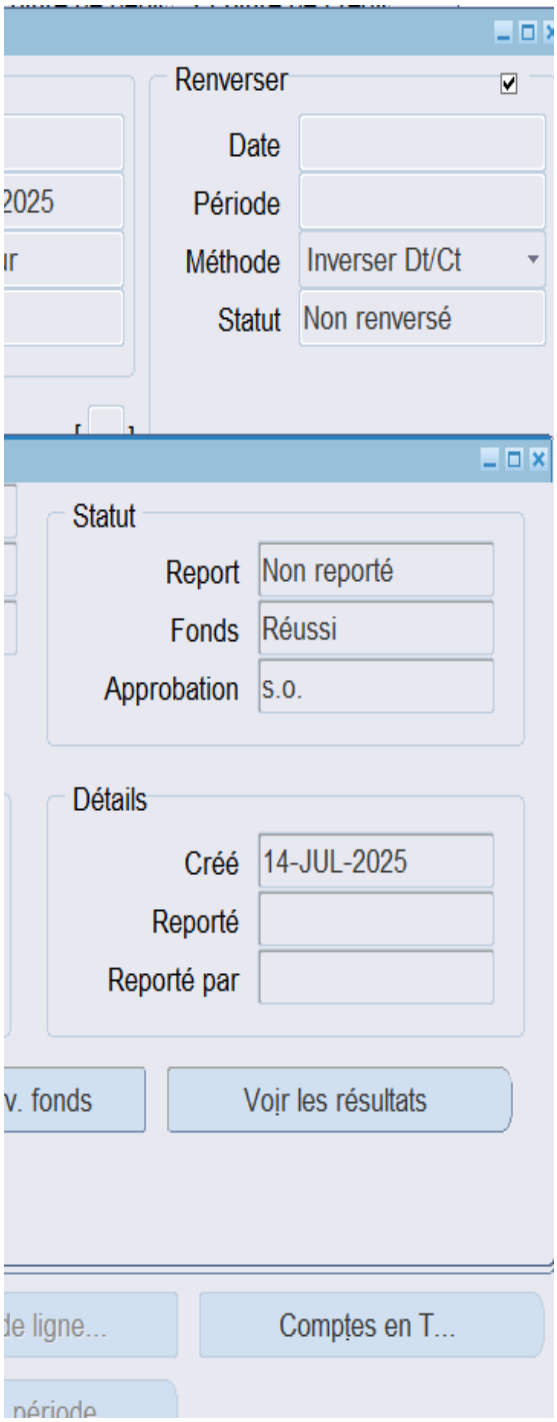
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
2025
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
14-JUL-2025
Reporté
Reporté par
v. fonds
Voir les résultats
de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250133001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 400 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune soit pour une somme maximale de 5 400 000 $, taxes incluses;

2. d'approuver le projet de convention à cet effet ;

3. d'autoriser le Directeur du Servie de police de la Ville de Montréal à signer la convention de services professionnels;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-14 10:46

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250133001
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 400 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'École nationale de police du Québec (ENPQ) a pour mission principale de former les futurs policiers et policières, ainsi que les professionnels œuvrant dans le domaine de la sécurité publique. Elle joue un rôle central dans le développement des compétences policières et se positionne comme un pôle national de formation en sécurité publique au Québec.
Aussi, l'ENPQ assure la formation initiale des aspirants policiers, ainsi que la formation continue et le perfectionnement du personnel en poste. Elle conçoit, développe et dispense des programmes de formation adaptés aux besoins du milieu, en veillant à leur pertinence, leur qualité et leur cohérence.

En tant qu'acteur clé de la sécurité publique, l'ENPQ contribue également à la recherche et à l'innovation dans le domaine, consolidant ainsi son rôle stratégique au sein de l'écosystème québécois.

Dans cette perspective, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) s'est engagé dans une démarche de renforcement des compétences de ses effectifs, en favorisant l'accès à des formations alignées sur ses orientations stratégiques. Ces initiatives visent à améliorer les pratiques professionnelles, tant sur le plan de l'intervention policière que sur les plans social et communautaire, tout en assurant la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, à la suite des recommandations du Service de l'approvisionnement de la Ville de

Montréal, le SPVM souhaite officialiser et consolider son partenariat avec l'ENPQ par la mise en place d'une convention formelle. Celle-ci permettra de structurer l'accès aux formations, d'assurer une planification budgétaire rigoureuse et de répondre aux exigences contractuelles et administratives de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1710492 - 2 avril 2025 - Formations divers à l'ENPQ en 2025 - Montant 93,658.74$
BC 1726844 - 3 juillet 2025 - Programme de formation initiale en enquête policière - Volet 2 - (semaines 7et 8) Cohorte 12 du 11 au 23 mai 2025 - Montant 7,700.00 $

BC 1726201 - 1*er* juillet 2025 - Formation Mégaprocès - Gestion de projet appliquée à une enquête longue et complexe (436-310) - Montant 4,110.00$

Formation Principes généraux en enquête policière (CRI-1027) - Montant 6,580.00
Formations Mégaprocès - Gestion de la preuve et règles juridiques applicables (436-309) - Montant 7,035.00$
Formation Agent de renseignement criminel (439-302) - Montant 9,516.00$

BC 1633024 - Formations prévues au plan 2024 obligations légales NON TAXABLE/ ÉNPQ, est mandataire du Gouvernement du Québec en vertu de l'article 8 de la loi de la Police. Application de l'article 27 du Règlement RC 02-004 - Montant 1,055,141.64$

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la Convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec (ENPQ), pour la prestation de services de formation et de perfectionnement professionnel destinés aux policiers et policières du SPVM. Ladite convention, d'un montant total de 5 400 000 $ taxes incluses, couvrira une période initiale de trois (3) ans, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Elle précisera les modalités d'accès aux formations offertes par l'ENPQ, conformément à son calendrier annuel, permettant ainsi au SPVM de maintenir un haut niveau de compétence et de professionnalisme au sein de ses effectifs.

JUSTIFICATION

Les formations offertes par l'ENPQ visent à :
- Renforcer les compétences professionnelles des policiers et policières;
- Favoriser l'adaptation aux nouvelles réalités sociales, technologiques et organisationnelles;
- Soutenir le développement du leadership et des capacités de gestion;
- Améliorer la qualité et l'efficacité des interventions policières;
- Assurer la conformité aux normes professionnelles, légales et éthiques.

Ces formations permettent aux membres du SPVM de mieux répondre aux enjeux contemporains de la sécurité publique, en adoptant une approche humaine, éthique et adaptée aux réalités sociales de Montréal.

Elles contribuent également à un développement professionnel structuré et continu, en améliorant les compétences en intervention, en communication et en gestion de situations complexes, renforçant ainsi la confiance du public envers le service de police.

Par ailleurs, précisons que l'article 8 de la Loi sur la police du Québec confère au ministre de la Sécurité publique le pouvoir de définir les normes encadrant l'organisation et le fonctionnement des corps policiers, notamment en matière de formation. Ce cadre législatif justifie le rôle central de l'ÉNPQ, qui agit comme l'unique institution mandatée pour dispenser la formation initiale obligatoire des aspirants policiers et aspirantes policières.

L'ÉNPQ est ainsi un levier essentiel de l'application des normes de formation prévues par la loi, et des politiques ministérielles en matière, assurant la compétence et la professionnalisation des services policiers au Québec.

La convention relative au présent dossier viendrait assurer un cadre contractuel clair, une planification budgétaire prévisible et un processus de renouvellement encadré, en conformité avec les exigences de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'École, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale annuelle d'un million huit cent mille dollars (1 800 000,00 $, taxes incluses) pour un montant total maximal de cinq millions quatre cent mille dollars (5 400 000,00 $, taxes incluses), couvrant tous les honoraires, les frais généraux et toutes les taxes applicables aux services de l'École, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du responsable de la Ville.
Les crédits budgétaires pour les dépenses sont déjà prévus au budget de fonctionnement de 2025 du SPVM. Les crédits requis pour les années ultérieures seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire.

Le présent dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec l'une des principales orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité).

En effet, les programmes de formations dispensées par l'ÉNPQ ont un impact sur les compétences en intervention, en communication et en gestion de situations complexes.

Le présent dossier contribue donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation du présent dossier, certaines obligations légales pour des formations spécifiques pourraient être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise THERRIEN
chef(fe) de section - gestion de la formation

Tél : 438 864-6337
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Julie BEAUCHESNE
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1250133001]*
Unité administrative responsable : *[Division de la formation et du développement institutionnel]*
Projet : *[Convention entre la Ville de Montréal et l'École nationale de police (ENPQ) pour des services de formation et de perfectionnement professionnel au personnel policier du service de police de la ville de Montréal (SPVM)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19 – Les programmes de formations dispensées par l'École nationale de police (ENPQ) contribuent à l'amélioration des connaissances des policiers et policières du SPVM. Lesdites formations ont un impact sur les compétences en intervention, en communication et en gestion de situations complexes. Elle contribue donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais(-ses) des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
PERFECTIONNEMENT POLICIER

ENTRE :

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), ayant son siège au 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet, province de Québec, J3T 1X4, agissant aux présentes et ici représentée par Andréanne Deschênes, directrice de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles.

(Ci-après appelée l' « École »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « Ville »)

(Ci-après appelés collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) l'École a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services de l'École afin d'assurer la formation et le perfectionnement de ses policiers dans les domaines de la patrouille-gendarmerie, en enquête policière et en gestion policière;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La Ville retient les services professionnels de l'École pour offrir ses services de formation et de perfectionnement professionnel au personnel policier de la Ville.

2. OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

L'École s'engage à :

2.1 Offrir les formations de perfectionnement policier selon son calendrier des cours annuel;

2.2 Prendre en considération les instructions et recommandations de la Ville pourvu que celles-ci respectent les normes et standards pédagogiques préconisés par l'École;

2.3 Soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

École : AD

Ville :_____

2.4 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

2.5 Tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention.

3. OBLIGATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville s'engage à :

3.1 Identifier une personne responsable et transmettre les coordonnées à l'École;

3.2 S'occuper de la gestion des inscriptions et du taux de participation de ses policiers aux différents produits de formation offerts par l'École;

3.3 Payer l'École, conformément aux articles 4 et 5 de la présente convention.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'École, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale annuelle d'un million huit cent mille dollars (1 800 000,00$ taxes incluses) pour un montant total maximal de cinq millions quatre cent mille dollars (5 400 000,00$ taxes incluses), couvrant tous les honoraires, les frais généraux et toutes les taxes applicables aux services de l'École, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du responsable de la Ville.

Les montants ci-dessus excluent la contribution annuelle basée sur la masse salariale du personnel policier prévue à l'article 43 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1)

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Le montant prévu à l'article 4 des présentes est payable dans les trente (30) jours suivants la réception de la facturation. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de l'École si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

5.2 Aucun paiement d'honoraires versé à l'École ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

5.3 Aucuns honoraires ne seront payés à l'École pour les services résultant d'une erreur ou d'une omission de l'École, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

6. DURÉE

La présente convention entre en vigueur le jour de la dernière signature et se termine au plus tard le 30 juin 2028.

7. RENOUVELLEMENT

À son expiration, la convention peut être renouvelée pour DEUX (2) périodes additionnelles de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément à la seule discrétion de la Ville, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans la présente convention.

Si la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement, elle doit faire connaître son intention à l'École, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration de la convention et obtenir son consentement.

8. MODIFICATION

La présente convention ne peut pas être modifiée sans le consentement écrit des Parties.

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes, le cas échéant, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Elle fera partie intégrante des présentes.

9. RÉSILIATION

Les Parties se réservent le droit de résilier la présente convention sans qu'il soit nécessaire de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Partie qui désire mettre fin au contrat doit adresser un avis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation prendra effet de plein droit à la fin de ce délai.
En cas de résiliation de la présente convention, l'École n'aura droit qu'à une rémunération proportionnelle aux services professionnels rendus à compter de la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'à la date de résiliation, plus les frais variables encourus, moyennant la présentation de pièces justificatives.

10. ANNULATION D'UNE FORMATION

La *Politique sur les frais applicables en cas d'annulation d'une inscription à un cours* (POL 01-05) ainsi que la *Politique contractuelle* (POL 06-07) s'appliquent pour les inscriptions à des formations offertes par l'École.

11. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

Les représentants des Parties pour les communications relativement à l'application de la présente convention sont :

Pour l'École:
André Magny
Directeur du perfectionnement policier
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631 poste 6240
Courriel : andre.magny@enpq.qc.ca

Pour la Ville :
Martin Montour, Inspecteur
Chef de Division
Division de la formation et du développement institutionnel
Service de la police de la Ville de Montréal
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6
Téléphone : 514-241-6654
Courriel : martin.montour@spvm.qc.ca

Les Parties s'engagent à aviser par écrit l'autre Partie lors d'un changement d'adresse ou lorsqu'un nouveau représentant autorisé est désigné.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À moins d'avis contraire, l'École demeure la seule propriétaire de ses formations, des données, méthodes, spécifications, activités de formation, matériel didactique (notamment, mais non limitativement : objectifs et standards, grille d'appréciation et de coaching, plan de cours, précis de cours, guide pédagogique, épreuve certificative, documents de référence, trousse de formation, manuel du formateur, image, vidéo, animation et leurs équivalents numériques).

13. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13.1 Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

13.2 Tout renseignement personnel communiqué dans le cadre des présentes est confidentiel. À cette fin, tout renseignement ou groupe de renseignements, permettant d'identifier une personne physique, est considéré comme un renseignement personnel.

13.3 Aucun renseignement personnel communiqué dans le cadre des présentes ne peut être utilisé par les Parties à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

13.4 Aucun des renseignements personnels ne peut être communiqué à des tierces personnes. Seules les personnes sous la responsabilité des Parties, dont les fonctions sont nécessaires à l'exécution des présentes, sont autorisées à accéder à ces renseignements.

14. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ce que ni elles ni aucun de leurs employés ne divulguent, sans y être dûment autorisés, les données, analyses ou résultats inclus dans les travaux réalisés en vertu des présentes ou, généralement quoi que ce soit dont elles auraient eu connaissance dans l'exécution de la présente convention.

École : AD

Ville :_____

Tous les renseignements autres que personnels portés à la connaissance des Parties, dans le cadre de l'exécution des présentes, doivent être traités confidentiellement et ne peuvent être utilisés à d'autres fins par les Parties que celles prévues aux présentes.

Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que le présent article soit respecté par elles et leurs employés et les personnes sous leur responsabilité.

15. RESPONSABILITÉ

15.1 L'École sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, mandataires ou personne, société ou compagnie retenus par elle dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu des présentes.

15.2 En cas de force majeure, l'École ne pourra être tenue responsable pour le dommage ou préjudice causé à la Ville. L'École ne pourra également être tenue responsable du dommage ou préjudice causé à la Ville en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde commise par les employés, clients ou mandataires de la Ville.

16. CONFLIT DE TRAVAIL

L'École ne sera pas tenue responsable des délais ou retards dans l'exécution de la présente convention occasionnés par une grève des employés de l'École, de la Ville ou d'un lock-out déclaré par eux ou encore advenant que les locaux mis à la disposition de l'École deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, la Ville ne versera aucun montant à l'École tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'École.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. MAINTIEN DE CERTAINES DISPOSITIONS

Toute disposition qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les dispositions relatives à la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé

À Nicolet, le 2025-06-19	À Montréal, le _____
ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC par :	**VILLE DE MONTRÉAL** par :
_____ Andréanne, Deschênes, directrice de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles	_____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250133001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Objet :	Accorder un contrat à l'École nationale de police du Québec pour les services professionnels de formation de perfectionnement policier d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 400 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD#1250133001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Budget fonctionnement - Service de Police de la Ville de Montréal
Imputation de la dépense

Autoriser la Convention de services professionnelles entre la Ville de Montréal et l'École nationale de police (ENPQ) pour des services de formation et de perfectionnement professionnel aux policiers et policières du service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour un montant de 5 400 000 $ taxes incluses; et ce, d'une durée de (3) trois ans, renouvelable pour deux (2) périodes additionnelles de (12) mois chacune.

NO GDD : 1250133001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense:

	2025		2026		2027		Total	
	nettes	**taxes incluses**	**nettes**	**taxes incluses**	**nettes**	**taxes incluses**	**nettes**	**taxes incluses**
1001.0010000.107131.02101.53201/54501.010002.0000.000033.000000.00000.00000 *AF. Division formation et développ. institutionnel. Activités policières. Frais déplacement / Serv.tech.Formation. Admissible à la loi 90. École nationale de police du Québec*	1,643,639.92 $	**1,800,000.00 $**	1,643,639.92 $	**1,800,000.00 $**	1,643,639.92 $	**1,800,000.00 $**	4,930,919.77 $	**5,400,000.00 $**

NOTE *: Le SPVM s'assurera de la disponibilité budgétaire nécessaire et fera le réaménagement de ses crédits budgétaires au besoin et ce, afin de respecter la Convention et ses engagements contractuels ainsi que le cadre financier de la Ville de Montréal.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1254069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie,à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses. Bâtiment (3241-001)

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés, situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 14:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254069003
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie,à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses. Bâtiment (3241-001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal loue des locaux d'une superficie de 50 609 pieds carrés auprès d'Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., situés aux adresses 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, dans le complexe connu sous le nom Les Cours Mont-Royal (CMR). Ces espaces accueillent actuellement plusieurs unités administratives de la Ville, notamment : le Bureau du contrôleur général, le Bureau du vérificateur général, l'Office de consultation publique de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général, l'Ombudsman ainsi que la Commission de la fonction publique de Montréal.

Le bail en cours pour ces locaux arrivera à échéance le 30 avril 2026. En prévision de cette échéance, les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI), en collaboration avec les unités occupantes et la Division de la gestion des espaces du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), avaient conclu la négociation d'un nouveau bail d'une durée de 10 ans, prenant effet le 1er mai 2026.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver ce nouveau bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0305 – 24 août 2017 – Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2021, des espaces à des fins administratives auprès des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., situés aux 6e, 8e, 12e et 14e étages des immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe.
CG17 0205 – 18 mai 2017 – Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour la location d'un espace situé au 8e étage de

l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe.

CG17 0205 – 18 mai 2017 – Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, pour une période de 3 ans et 11 mois à compter du 1er juin 2017, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, auprès des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc.

CM15 0504 – 27 avril 2015 – Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue, pour une période de 6 ans à compter du 1er mai 2015, un local additionnel situé au 6e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, auprès des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc.

CM14 0250 – 24 mars 2014 – Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue, pour une période de 7 ans à compter du 1er mai 2014, un local additionnel situé au 12e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, auprès des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc.

CG12 0213 – 21 juin 2012 – Approuver le renouvellement du projet de bail par lequel la Ville loue, pour une période de 9 ans à compter du 1er mai 2012, des espaces situés aux 6e, 12e et 14e étages des immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, auprès des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe Inc. pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés, situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Dans le cadre de cette entente, la Ville ne sera pas tenue de payer le loyer de base pour les mois de mai, juin et juillet de chaque année de la durée du bail, ce qui représente un total de 30 mois de loyer de base gratuit.

En complément, la Ville bénéficiera d'une allocation de 759 135,00 $ destinée à la réalisation de travaux d'améliorations locatives, lesquels seront effectués par le locateur pour le compte de la Ville, pendant la durée du bail.

Bien que le bail soit conclu pour une période de 10 ans, la Ville de Montréal pourra exercer un droit de résiliation anticipée à compter du 30 avril 2031, en transmettant un préavis écrit de 12 mois au locateur. En cas de résiliation, la Ville devra verser une indemnité équivalente à la portion non amortie de l'allocation monétaire, majorée d'un taux d'intérêt annuel de 7 %.

JUSTIFICATION

Étant donné que le locateur a consenti à une réduction significative du loyer en offrant des incitatifs avantageux, le SSI recommande de prolonger le bail pour les espaces situés aux Cours Mont-Royal (CMR) pour une durée de 10 ans. De plus, les unités administratives occupant les lieux sont indépendantes et aménagées de manière spécifique. Une relocalisation dans un autre site entraînerait des coûts de réaménagement importants.

Par ailleurs, bien que la Ville ait la possibilité de mettre fin au bail à la cinquième année, elle bénéficiera également de deux occasions de rétrocéder au locateur une portion des locaux loués, soit 22 000 pieds carrés :

· Première occasion : le 30 avril 2031

· Deuxième occasion : le 30 avril 2033, si la totalité des 22 000 pieds carrés n'a pas été rétrocédée lors de la première occasion

Pour exercer ce droit, la Ville devra transmettre un avis écrit au locateur, à ses bureaux, au plus tard 12 mois avant l'une ou l'autre de ces dates.

Enfin, il est jugé plus avantageux pour la Ville de louer ces espaces plutôt que d'en être propriétaire, puisqu'elle n'occupe que 19,65 % de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour les espaces des 6e, 11e, 12e et 14e étages pour une durée de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, se définit de la façon suivante :

	Loyer antérieur	**Loyer annuel**	**Total du 1er mai 2026 au 30 avril 2036**
Loyer de base	809 732,71 $	759 135,00 $	7 844 395,00 $
Taxes foncières	337 633,97 $	349 708,19 $	3 497 081,90 $
Frais d'exploitation	594 627,64 $	515 705,71 $	5 157 057,10 $
Gratuité	(202 433,18) $	(189 783,75) $	(1 961 098,75) $
Total avant taxes	1 539 561,14 $	1 434 765,15 $	14 537 435,25 $
TPS (5%)	76 978,06 $	71 738,26 $	726 871,79 $
TVQ (9,975%)	153 571,22 $	143 117,82 $	1 450 109,15 $
Total incluant taxes	**1 770 110,42 $**	**1 649 621,23 $**	**16 714 416,19 $**
Ristourne de TPS	(76 978,06) $	(71 738,26) $	(726 871,79) $
Ristourne de TVQ	(76 785,61) $	(71 558,91) $	(725 054,60) $
Coût total net	1 616 346,75 $	1 506 324,06 $	15 262 489,80 $

Pour le détail complet des loyers annuels, veuillez consulter le document intitulé « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le loyer unitaire moyen pour cette location s'élève à 28,73 $/pi².

Le taux de location brut pour ce type de local dans le secteur varie entre 28,00 $/pi² et 32,00 $/pi².

La dépense totale en loyer pour la durée du bail de 10 ans représente un montant de 15 262 489,80 $, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement du SSI.

L'office de consultation publique et l'ombudsman occupent 28,2 % des espaces, cette dépense est locale elle sera financée à 100% par la ville centre.

Le bureau de l'inspecteur général, le bureau du vérificateur, la commission de la fonction publique et le contrôleur général occupent 71,8 % des espaces, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et à l'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité car il s'agit d'un bail pour les besoins administratifs de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier entraînerait la nécessité de relocaliser l'ensemble des occupants concernés dans d'autres immeubles, ce qui pourrait nuire au bon déroulement de leurs activités et compromettre la réalisation de leurs missions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale
Francois LANTHIER, Bureau de l'inspecteur général
Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Office de consultation publique de Montréal
Nadine MAILLOUX, Ombudsman
Andree COSSETTE, Bureau de la vérificatrice générale
Isabelle C CHABOT, Commission de la fonction publique de Montréal

Lecture :

Francois LANTHIER, 11 juin 2025
Nadine MAILLOUX, 5 juin 2025
Alain BOND, 5 juin 2025

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, 4 juin 2025
Andree COSSETTE, 4 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-04

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254069003*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Nouveau bail */ 1550 Metcafe et 1555 Peel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5 : Ajout dans le bail de plusieurs clauses en lien avec le Plan Montréal 2030 à savoir : Demander d’installer un service de compost dans l’immeuble. Fournir les données de consommation énergétique de l’immeuble.

Priorités 12, 18 et 19 : Parce que le bail vise à loger les bureaux pour le contrôleur général, le vérificateur général, l'Office de consultation publique, l’inspecteur général et l'Ombudsman.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail annuel du loyer

	2026 (1er mai au 31 décembre)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (1er janvier au 30 avril)	Total du 1er mai 2026 au 30 avril 2036
Superficie (pi²)	**50609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**	**50 609,00**
Loyer de base	506 090,00 $	759 135,00 $	759 135,00 $	759 135,00 $	759 135,00 $	792 874,33 $	809 744,00 $	809 744,00 $	809 744,00 $	809 744,00 $	269 914,67 $	7 844 395,00 $
Taxes foncières	233 138,79 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	349 708,19 $	116 569,40 $	3 497 081,90 $
Frais d'exploitation	343 803,81 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	515 705,71 $	171 901,90 $	5 157 057,10 $
Gratuité	(189 783,75) $	(189 783,75) $	(189 783,75) $	(189 783,75) $	(189 783,75) $	(202 436,00) $	(202 436,00) $	(202 436,00) $	(202 436,00) $	(202 436,00) $	- $	(1 961 098,75) $
Total avant taxes	893 248,85 $	1 434 765,15 $	1 434 765,15 $	1 434 765,15 $	1 434 765,15 $	1 455 852,23 $	1 472 721,90 $	1 472 721,90 $	1 472 721,90 $	1 472 721,90 $	558 385,97 $	14 537 435,25 $
TPS (5%)	44 662,44 $	71 738,26 $	71 738,26 $	71 738,26 $	71 738,26 $	72 792,61 $	73 636,10 $	73 636,10 $	73 636,10 $	73 636,10 $	27 919,30 $	726 871,79 $
TVQ (9,975%)	89 101,57 $	143 117,82 $	143 117,82 $	143 117,82 $	143 117,82 $	145 221,26 $	146 904,01 $	146 904,01 $	146 904,01 $	146 904,01 $	55 699,00 $	1 450 109,15 $
Total incluant taxes	**1 027 012,86 $**	**1 649 621,23 $**	**1 649 621,23 $**	**1 649 621,23 $**	**1 649 621,23 $**	**1 673 866,10 $**	**1 693 262,01 $**	**1 693 262,01 $**	**1 693 262,01 $**	**1 693 262,01 $**	**642 004,27 $**	16 714 416,19 $
Ristourne de TPS	(44 662,44) $	(71 738,26) $	(71 738,26) $	(71 738,26) $	(71 738,26) $	(72 792,61) $	(73 636,10) $	(73 636,10) $	(73 636,10) $	(73 636,10) $	(27 919,30) $	(726 871,79) $
Ristourne de TVQ	(44 550,79) $	(71 558,91) $	(71 558,91) $	(71 558,91) $	(71 558,91) $	(72 610,63) $	(73 452,01) $	(73 452,01) $	(73 452,01) $	(73 452,01) $	(27 849,50) $	(725 054,60) $
Coût total net	937 799,63 $	1 506 324,06 $	1 506 324,06 $	1 506 324,06 $	1 506 324,06 $	1 528 462,86 $	1 546 173,90 $	1 546 173,90 $	1 546 173,90 $	1 546 173,90 $	586 235,47 $	15 262 489,80 $

BAIL

ENTRE : **IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par Benjamin Braka, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du 3 juin 2025

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

b) la résolution numéro CM 25 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2025 ;

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu deux baux (collectivement appelé, le « Bail existant ») concernant des locaux situés au 6e, 8e, 11e, 12e et 14e étage, de l'immeuble situé au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er mai 2021 et se terminant le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire laisser le Bail existant expirer le 30 avril 2026 et être lié par le présent Bail pour l'ensemble des Lieux loués selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être. Ces aires et installations sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Bail existant :** collectivement (i) le bail intervenu entre le Locateur et le Locataire et signé le 1er septembre 2017; et (ii) le bail intervenu entre le Locateur et le Locataire et signé le 4 juin 2018.

1.4 **Complexe** : le complexe connu sous le nom de « Cours Mont-Royal », lequel comporte plusieurs composantes (incluant, sans s'y limiter, l'Immeuble) régies par l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 044 345.

1.5 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses**,** au frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.6 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.7 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.8 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter à plus de treize pour cent (13,0 %) des Frais d'exploitation.

1.9 **Frais généraux** : dépenses du Locateur pour les salaires des comptables alloués à l'immeuble et autres frais comme les services Internet, services de messagerie, téléphone.

1.10 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble et les Lieux loués pour : l'énergie, incluant la consommation électrique brute de l'Immeuble, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, les coûts d'entretien, de l'exploitation des réparations de l'Immeuble et du matériel et de l'équipement qui le dessert, de l'entretien préventif incluant les salaires de l'ensemble des membres du personnel de l'Immeuble et les frais généraux. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.11 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.12 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.13 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.14 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.15 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.16 **Travaux de base :** les travaux requis , en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, la dalle et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés aux 6e, 11e, 12 e et 14e étages de l'immeuble situé au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 1 340 206, 1 514 543 et 1 515 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à **cinquante mille six cent neuf** pieds carrés (**50 609** pi^2).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à **deux cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize** pieds carrés (**257 496** pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à **dix-neuf virgule soixante-cinq** pour cent (**19,65** %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties, à compter de la date de la fin des travaux, et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire, dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, avec

Paraphes	
Locateur	Locataire

attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de cinq (5) places réservées.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) mai deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) avril deux mille trente-six (2036).

3.2 **Option de prolongation** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de prolonger la Durée à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de cette prolongation, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de cette prolongation.

Aux fins du présent article 3.2, le « taux du marché » représente le loyer négocié pour des locaux similaires loués par un locataire AAA pour un terme équivalent dans l'Immeuble ou dans un (ou des) immeuble(s) comparable(s) du centre-ville de Montréal, pour un usage de bureaux, pour une durée semblable à la durée du renouvellement. Ce loyer devra être celui négocié pour des ententes débutant dans les dix-huit (18) mois précédant la fin de la durée initiale du Bail, étant entendu que les parties utiliseront le taux du marché relatif à l'entente ou les ententes débutant le plus près possible de la fin de la durée initiale du Bail.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de prolongation. Le Locataire devra, dans un délai de cent vingt (120) jours, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de prolongation en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail

Paraphes	
Locateur	Locataire

continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent-vingt (120) jours.

3.4 **Résiliation** : Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, le Locataire pourra résilier le Bail, à compter du trente (30) avril deux-mille trente et un (2031) en signifiant au Locateur un préavis écrit (« Avis de résiliation ») de douze (12) mois à cet effet. Pour plus de précision, l'Avis de résiliation pourrait être envoyé au Locateur le premier (1er) mai deux mille trente (2030) afin de résilier le bail le trente (30) avril deux mille trente et un (2031). Si le Locataire se prévaut de son droit de résiliation, le Locataire versera au Locateur, à titre d'indemnité en sus du respect de toutes les obligations prévues au Bail un montant composé de la partie non-amortie de l'Allocation monétaire plus un taux d'intérêt annuel de sept pourcent (7%).

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail. Les Taxes foncières et les Frais d'exploitation seront ajustés selon le prorata d'occupation conformément à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires (estimés pour l'année 2025) suivants :

► Loyer de base – année 1 à 5	**15,00** $/pi^2
► Loyer de base – année 6 à 10	**16,00** $/pi^2
► Taxes foncières	**6,91** $/pi^2
► Frais d'exploitation	
- Entretien et réparations communs et exclusifs	2,95 $/pi^2
- Sécurité	1,80 $/pi^2
- Frais généraux	0,55 $/pi^2
- Nettoyage	1,71 $/pi^2
- Énergie	1,48 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

	(incluant la consommation électrique brute de l'Immeuble)	
	- Assurances	0,52 $/pi²
	Sous total	**9,01 $/pi²**
-	Frais d'administration et de gestion (13,0%)	1,18 $/pi²
	Total	**10,19 $/pi²**

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, à la suite d'une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 **<u>Ajustement des Frais d'exploitation</u>** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 **Allocation monétaire** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation de quinze dollars (15 $) avant les taxes pour les espaces du 6e, 11e, 12e et 14e étage représentant un montant de sept cent cinquante-neuf mille cent trente-cinq dollars (759 135,00 $) pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail. Si, à la fin de la durée du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locataire pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer. L'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

4.5 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base prévu à l'article 4.2 pour les mois de mai, juin et juillet de chaque année de la Durée du Bail pour les locaux situés au 6e, 11e, 12e et 14e étage.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN CAS D'EXPANSION

5.1 **Modalités** : Dans l'éventualité où le Locataire souhaiterait louer des lieux additionnels dans l'Immeuble (les « Lieux loués additionnels »), le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire. Le Loyer de base sera déterminé par le Locateur et Locataire, agissant raisonnablement, en fonction des coûts engendrés par le Locateur pour accomplir et livrer les Lieux loués additionnels dans un bon état de propreté générale selon les modalités suivantes ainsi que toutes les conditions prévues à l'article 6,2, 6,3 et 6,4 :

5.1.1 Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués additionnels et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE SERVICE EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix, sujet à l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires.

6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation.

6.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers

Paraphes	
Locateur	Locataire

frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés par le Locataire sur présentation de factures représentant la proportion des Tavaux d'aménagement additionnels complétés en date de la facture en question.

6.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,16 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, étant entendu que l'accès aux Lieux loués après les heures normales d'occupation sera contrôlé par cartes d'accès ou d'autres moyens de contrôle établis de temps à autre par le Locateur, le tout en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle par l'entrée Peel ou Metcalfe, selon la discrétion du Locateur.

7.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 18 h 00 heures. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

7.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble (excluant les Lieux loués par les autres locataires de l'Immeuble) conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.4 **<u>Entretien ménager</u>** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

7.5 **<u>Entretien et réparations à l'intérieur</u>** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.6 **<u>Entretien et réparations à l'extérieur</u>** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.7 **<u>Registre d'entretien</u>** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratif, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc.);

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.8 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

Le Locateur s'engage à prendre des efforts raisonnables pour que l'Immeuble tende vers un espace zéro carbone opérationnel.

7.9 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), étant entendu que tout remplacement résultant des actes ou des omissions du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants sera effectué aux frais du Locataire.

7.10 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.11 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.12 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.13 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, aux frais du Locataire.

7.14 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués pour des fins de bureau, selon les besoins du Locataire.

7.15 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance et une copie dudit avenant devront être fournies au Locataire.

7.16 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire,

Paraphes	
Locateur	Locataire

tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.17 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST dans les douze (12) premiers mois de l'entrée en vigueur du présent Bail. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

7.18 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.19 **Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.20 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.21 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.22 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables, à l'exception des travaux du Locateur mentionnés à l'article 8.5 pour lesquels le consentement préalable du Locataire ne sera pas requis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.23 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.24 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le Locataire devra avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable ;

b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe F du Bail et doit respecter les exclusivités prévues à l'Annexe H du Bail; et

d) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.25 **Respect des lois** : Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant à l'Immeuble.

7.26 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

7.27 **Accessibilité universelle** : Le Locateur devra effectuer des travaux pour assurer l'accessibilité universelle à la Tour Metcalfe dans la première année du Bail. L'accès se fera soit par la porte d'entrée du 1550 Metcalfe ou la porte d'entrée du 1555 Peel, selon l'entière discrétion du Locateur. Si l'accès se fait par l'entrée au 1555 Peel, un corridor commun sera construit sur une des étages pour communiquer les tours Metcalfe et Peel. Si le Locateur n'est pas en mesure de réaliser ces travaux, il devra proposer au Locataire une solution alternative pour rendre le 1550 Metcalfe accessible sans passer par la galerie

Paraphes	
Locateur	Locataire
_____	

commerciale. Le Locataire se réserve le droit de refuser cette proposition agissante raisonnablement.

7.28 **Arcade** : Le Locateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une insonorisation adéquate des locaux situés au 11e étage de l'Immeuble, afin de minimiser les bruits provenant de l'arcade dans la galerie commerciale. Si le Locateur ne peut garantir cette insonorisation dans la première année du Bail, il devra proposer au Locataire un autre espace dans l'Édifice qui répondra à ses besoins opérationnels et d'insonorisation. Tous les frais liés à l'aménagement et au déménagement du nouveau local seront à la charge du Locateur. Celui-ci s'engage à réaliser l'aménagement des locaux avec la même qualité, le même plan et les mêmes dimensions que les Lieux loués au 11e étage. De plus, l'ombudsman de la Ville de Montréal, en tant qu'occupant, devra approuver l'emplacement des nouveaux Lieux loués ainsi que l'aménagement proposé.

7.29 **Centre de Conférence** : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice, sans frais, pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence s'il excède le nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, il pourra utiliser le centre de conférence au taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 $), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devrait également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quotepart X 8,832 hrs/an) /12 mois = 144 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement en s'assurant que seules les informations prévues à l'article 2999.1 du Code civil du Québec.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Lieux loués ne peuvent en aucun cas être utilisés en totalité ou en partie (i) à des fins d'exploitation d'un centre d'appels, d'une entreprise de téléprospection ou de télé-marketing ou de toute activité de nature semblable donnant lieu à une utilisation de forte densité ni (ii) à des fins qui contreviendraient à tout droit d'exclusivité ou aux restrictions quant à l'utilisation accordés ou imposés par le Locateur à des locataires de l'Immeuble énoncées à l'Annexe H.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

8.4 **Responsabilité et assurance** : indemniser et tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit (incluant les frais juridiques raisonnables), de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location ou de l'accès aux Lieux loués par le public, sauf en cas de faute lourde du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit. Dans l'éventualité où le Locataire cesse de s'autoassurer et décide de souscrire à des assurances offertes par une tierce entité, le Locataire devra fournir un avis préalable au Locateur.

8.5 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien, de réparation et de remplacement dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.7 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

8.8 **Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol déjà installé dans les Lieux loués.

8.9 **État des lieux :** Sous réserve des articles 6,4 et 19,3, le Locataire reconnaît qu'en date des présentes, les Travaux de base ont été dûment accomplis par le Locateur selon le Bail Existant et que le Locataire accepte dans leurs état et condition « tel quel »

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin

Paraphes	
Locateur	Locataire

et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, dans le cas d'une destruction totale de l'Édifice, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme. Dans le cas de destruction partielle, si le Locateur n'est pas en mesure de reconstruire les Travaux de base des Lieux Loués dans un délai de cent -vingt (120) jours suivant l'évènement de destruction, le Locataire aura l'option de résilier le Bail.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués ou de l'Immeuble) et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués ou de l'Immeuble), le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Si le Locateur n'a pas commencé à remédier avec diligence à un événement de défaut matériel qui affecte la jouissance des Lieux Loués et que ceux-ci deviennent impropres à l'occupation ou à un défaut rendant l'immeuble non sécuritaire dans les soixante (60) jours suivant sa survenance, le Locataire pourra résilier le Bail par avis écrit de trente (30) jours au Locateur suivant la fin dudit délai de soixante (60) jours. Ce droit de résiliation ne s'applique pas pour les évènements de dommages et destructions prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'il respecte en date du présent Bail toutes les lois environnementales en vigueur relatives à l'amiante.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article 12, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharge électriques le cas échéant, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme auquel cas il devra remettre les Lieux loués

Paraphes	
Locateur	Locataire

dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit

Paraphes	
Locateur	Locataire

payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier pours les fins de ce Bail.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.
► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
► Annexe E : Travaux du Locataire.
► Annexe F : Exigences d'assurances des sous-locataires.
► Annexe G: Règlements
► Annexe H : Liste des exclusivités

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Immeuble Centurian Peel/Metcalfe inc.
a/s de Gestion Redbourne Inc.
Adresse : 1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8
Téléphone : **514-940-1555**
À l'attention de Peter Coughlin, Co-président et
Thomas Spencer, Vice-président, Opérations
Courriel : **tspencer@redbourne.ca**

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18

Biffé intentionnellement

ARTICLE 19
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

19.1 **Modalités** : Le Locataire aura la possibilité de remettre au Locateur une partie des Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

loués mesurant un maximum cumulatif de vingt-deux mille pieds carrés (22 000 pi²) de Superficie locative à deux (2) occasions. La première occasion de remettre une partie des Lieux sera le 30 avril 2031 (la « **Première date de remise** ») et la deuxième, advenant seulement que le Locataire n'ait pas remis au Locateur l'entièreté du vingt-deux mille (22 000) pieds carrés lors de la première occasion, sera le 30 avril 2033 (la « **Deuxième date de remise** »). Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard douze (12) mois avant la Première date de remise et/ou avant la Deuxième date de remise, selon le cas. Les Parties conviennent que le Locataire devra remettre des espaces non enclavés, adéquatement fenestrés, donnant accès à la lumière naturelle, respectant le Code du bâtiment et que le Locateur pourra louer suite à la remise par le Locataire. De plus, le Locataire doit agir de façon raisonnable dans la sélection des parties des Lieux loués qui sont remises au Locateur.

19.2 **Réduction du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi réduits, à l'exception de l'Allocation monétaire, le loyer payable sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de remise de cette superficie par le Locataire.

19.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi réduits devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par le Locateur. Pour plus de précision, les Travaux de base afin de séparer les nouveaux Lieux loués du reste de l'Immeuble, seront réalisés par le Locateur aux frais du Locateur.

19.4 **État des lieux remis** : Le Locateur reprendra la partie des Lieux loués remise dans son état au moment de la rétrocession et tous travaux nécessaires à la location de celle-ci, incluant tous les travaux nécessaires pour rendre les lieux remis conformes au code du bâtiment en vigueur à la date de remise, seront assumés par le Locateur à l'entière exonération du Locataire.

19.5 **Indemnité :** Si le Locataire se prévaut de son droit de réduire la superficie des Lieux loués, le Locataire versera au Locateur, à titre d'indemnité en sus du respect de toutes les obligations prévues au Bail un montant composé de la partie non-amortie de l'allocation monétaire proportionnelle à la Superficie locative remise des Lieux loués, excluant les Travaux de base du Locateur, plus un taux d'intérêt annuel de sept pourcent (7%). Le paiement de l'indemnité sera déterminé par le Locateur et devra être effectué au plus tard à la date effective de la remise des Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 20
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 4 juin 2025

LOCATEUR - Immeuble Centurian Peel/Metcalfe inc.

_____

Par : Benjamin Braka

Le

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : **Domenico Zambito**

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
Plan des Lieux loués

Tableau des superficies

Étage	Superficie pi²
6e	4000
11e	3853
12e	21219
14e	21537
Total	**50609**

6e étage

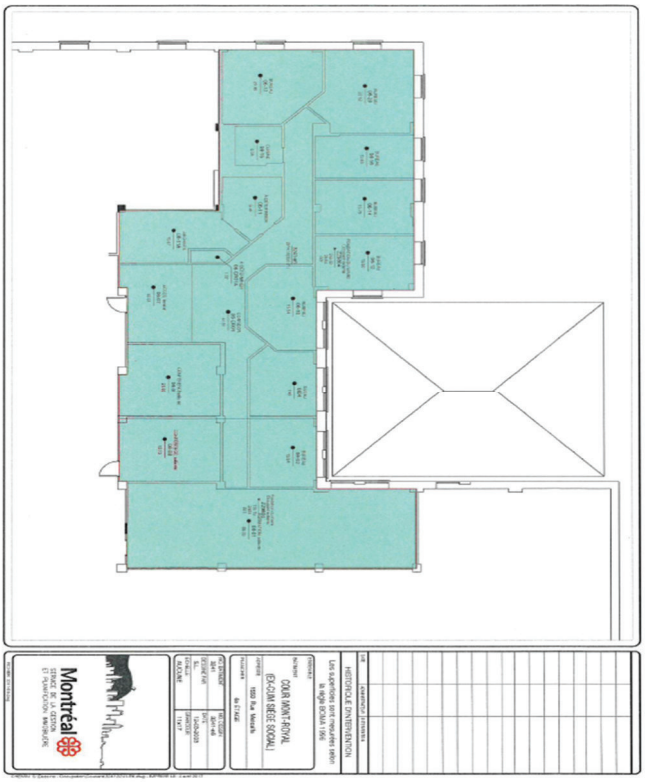

Paraphes	
Locateur	Locataire

11e Étage

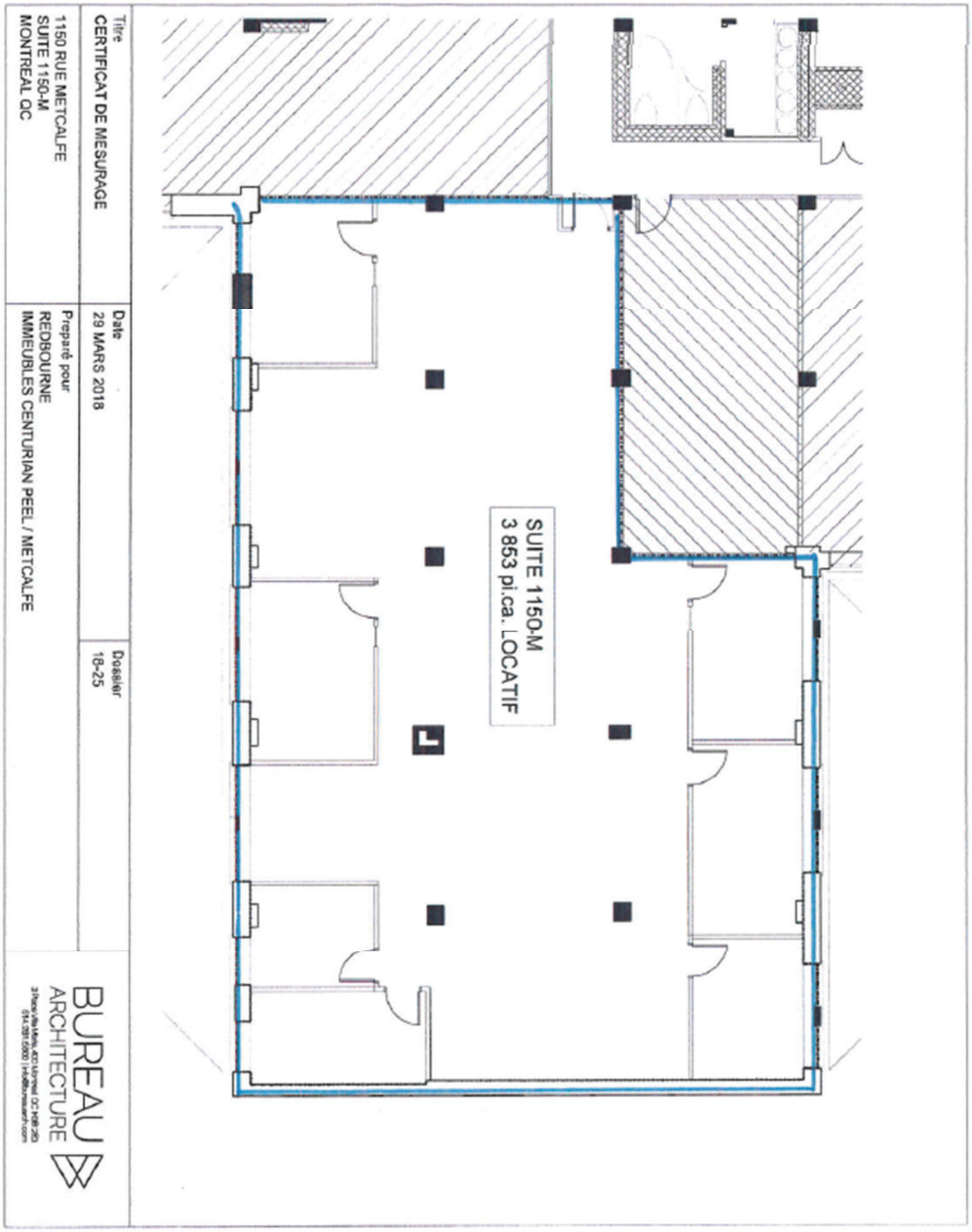

Paraphes	
Locateur	Locataire

12e étage

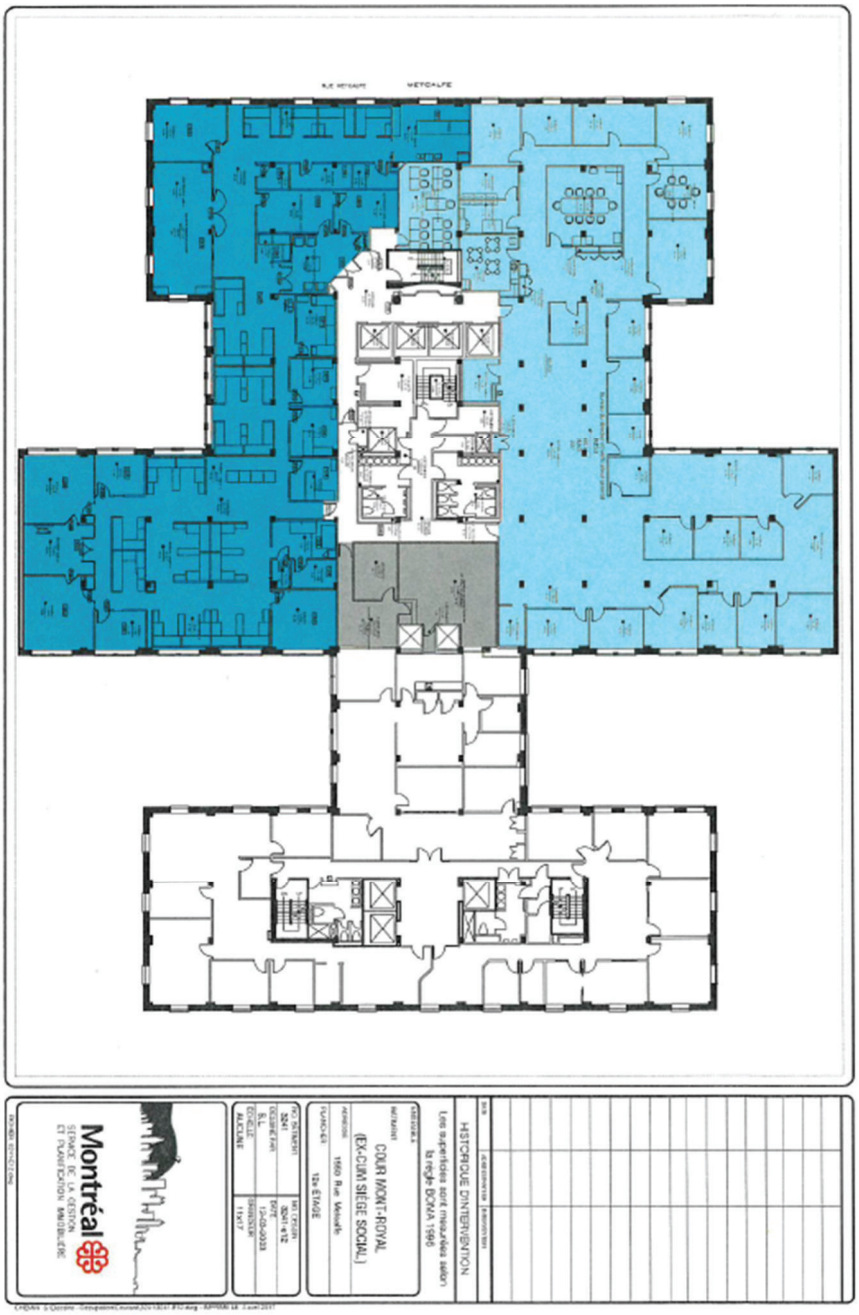

Paraphes	
Locateur	Locataire

14e étage

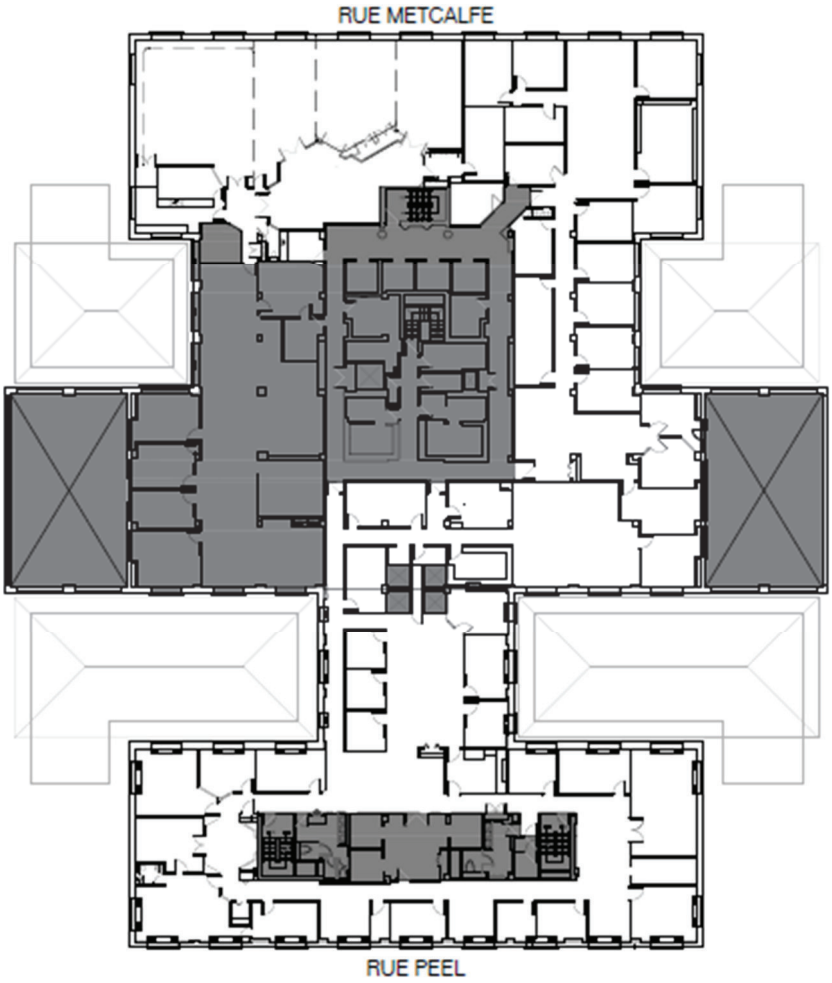

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des Lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détériorations causées au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	**TÂCHES**	**FRÉQ. /MIN.**
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polisage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S

Paraphes	
Locateur	Locataire

PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M
GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage	 M 4A 4A J Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire

- céramique - papier, serviettes et savon - compost	-- lavage -- lavage -- lavage - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	M J S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus	- lavage - aspiration - détachage	4A 1 A Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire

- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage - détachage - lavage	S Au besoin M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants	J J

Paraphes	
Locateur	Locataire

	locaux - entretenir le bac à compost central	S

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complété, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

ANNEXE D

Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les

transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www. environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton

La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

,,

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés.Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe E

Travaux du Locataire

Aucun Travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe F

Assurances des sous-locataires

Assurance du sous-locataire

Tout au long de la Durée et à tout autre moment où le sous- locataire occupe la totalité ou une partie des Lieux Loués, il doit souscrire, à ses seuls frais, et maintenir en vigueur :

1- une assurance de la responsabilité civile des entreprises, incluant une assurance de la responsabilité locative formule étendue et une assurance automobile des non-propriétaires, à l'égard de toutes les activités exercées dans les Lieux Loués ou à partir de ceux-ci et à l'égard de l'utilisation et de l'occupation de ceux-ci, visant les dommages corporels, le décès et les dommages matériels causés à des tiers, d'un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par sinistre, ou selon les plafonds plus élevés que peut raisonnablement exiger à l'occasion le Bailleur, les franchises concernant les dommages matériels ne devant excéder 25 000,00 $ et aucune franchise n'est applicable lors de dommages corporels.

   a. L'assurance doit :

      1- inclure la responsabilité aux préjudices personnels, la responsabilité des employeurs et la responsabilité contractuelle;
      2- inclure la responsabilité réciproque incluant divisibilité des intérêts ainsi que les dommages matériels sur une base d'événement;
      3- contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire, de chaque Créancier Hypothécaire et des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
      4- désigner le Bailleur ainsi que le gestionnaire d'Immeuble de Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels;

2- une assurance des biens « tous risques » (incluant les risques d'incendie, d'inondation, de pertes d'exploitation, de refoulement des égouts et de tremblements de terre) visant le contenu des Lieux Loués ainsi que l'ensemble des biens de quelque nature et description que ce soit dont le Sous-locataire est légalement responsable ou qui ont été installés par le Sous-locataire ou pour son compte dans les Lieux Loués, le tout assorti de franchises raisonnables ne devant excéder 25 000,00 $. Cette assurance doit :

   a. désigner le Bailleur à titre de bénéficiaire selon son intérêt;
   b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
   c. viser :
      i. tous les biens appartenant au sous-locataire ou dont le sous-locataire est légalement responsable et qui sont situés à quelque endroit que ce soit dans l'Immeuble de Bureaux, y compris les travaux fournis par le Bailleur pour le Sous-locataire ou pour le compte de celui-ci, notamment les Travaux du Sous-locataire et les Améliorations Locatives, et ce, pour la pleine valeur de remplacement (sans dépréciation), dans chaque cas sous réserve d'une clause à montant déclaré; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ii. une assurance contre la perte d'exploitation dit « formule étendue » pour une période minimum de 12 mois, dont le montant de protection est suffisant pour rembourser le Sous-locataire pour toutes les pertes de revenus, et pour les dépense additionnelles attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 2.

3- Une assurance pour les « Bris d'équipements » sur base de réparation ou de remplacement de tout équipement électronique situé dans les Lieux Loués ayant un montant limite pour chaque accident équivalent au remplacement de l'équipement (incluant, sans limitation, tout équipement appartenant au Sous-locataire, ou pour lequel le Sous-locataire est responsable). Une telle assurance devra :
   a. s'assurer que le montant ne soit pas inférieur au coût du remplacement de l'équipement électronique;
   b. inclure les franchises dont le montant est acceptable par le Bailleur;
   c. inclure une clause à montant déclaré; et
   d. inclure une assurance des pertes d'exploitation qui remboursera le sous-locataire pour toutes les pertes de revenus attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 3.

4- Assurance automobile des propriétaires – formule standard, accordant une garantie d'assurance responsabilité civile pour un montant d'un million de dollars (1 000 000.00 $), ainsi qu'une assurance des personnes, couvrant les véhicules immatriculées, appartenant, loués ou opéré par ou pour le Sous-locataire; et

5- toute assurance supplémentaire que le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire, peut raisonnablement exiger à l'occasion. Une telle assurance supplémentaire doit :
   a. désigner le Bailleur, le gestionnaire de l'immeuble à Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels, selon son intérêt; et
   b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes pour lesquelles chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur.

Polices d'assurance

1- Les polices d'assurance du Sous-locataire doivent être souscrites auprès d'un assureur de bonne réputation au Canada et selon une teneur que le Bailleur et tout Créancier Hypothécaire juge raisonnablement acceptable. Les polices doivent exiger qu'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours soit remis au Bailleur par courrier recommandé ou certifié avant toute annulation. Chaque police d'assurance souscrite par le Sous-locataire doit être une assurance en première ligne, non contributoire et non excédentaire à toute autre assurance dont peut se prévaloir le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire. Le Sous-locataire doit fournir au Bailleur avant la Date de Début ou de l'occupation précoce des Lieux Loués un certificat d'assurance faisant état de la couverture d'assurance requise et dont la forme est approuvée par le Bailleur. Dans le cadre de tout renouvellement de police, le Sous-locataire doit fournir chaque année une preuve à cet égard sept (7) jours ouvrables avant le renouvellement, faute de quoi le Bailleur peut souscrire une assurance pour le Sous-locataire, aux frais du Sous-locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Respect des exigences de l'assureur

1- Le Sous-locataire doit verser au Bailleur, à la demande de celui-ci, le montant de toute augmentation du coût de l'assurance du Bailleur ou du coût global de l'assurance visant l'Immeuble de Bureaux découlant d'un changement d'utilisation ou d'occupation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou en raison de toute violation par le Sous-locataire de l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail. Le Sous-locataire doit corriger, à la satisfaction des assureurs du Bailleur et des assureurs de l'Immeuble de Bureaux, toute situation existant dans les Lieux Loués en conséquence de laquelle une police d'assurance visant les Lieux Loués ou toute autre partie de l'Immeuble de Bureaux serait ou pourrait être annulée, et ce, dans le délai accordé par l'assureur pour ce faire, faute de quoi le Bailleur peut résilier le présent Bail sous réserve de ses autres droits et recours.

Assurance du Bailleur

1- Le Bailleur doit souscrire ou faire souscrire tout au long de la Durée une assurance de la responsabilité civile des entreprises ainsi qu'une assurance contre les incendies, une assurance «tous risques » et une assurance relative aux bris d'équipement et toute autre assurance exigée par le Bailleur, agissant raisonnablement et comme un propriétaire d'Immeuble à Bureaux de premier classe. Les polices d'assurance du Bailleur. Les polices d'assurance du Bailleur doivent être établies selon les montants et être assujetties aux autres modalités et conditions exigées, à l'occasion, par le Bailleur, agissant raisonnablement, à titre de propriétaire d'un Immeuble de Bureaux de premier ordre. Le coût de l'assurance de l'Immeuble de Bureaux est inclus dans les Frais d'Exploitation. Tous les biens conservés ou entreposés sur les Lieux Loués le sont aux risques et périls du Sous-locataire uniquement et le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur à l'égard de toutes réclamations découlant ou résultant de tous dommages occasionnés à ceux-ci, y compris toute demande d'indemnité en subrogation présentée par les assureurs du Sous-locataire.

Limitations de la responsabilité du Bailleur

1- Le Sous-locataire convient que, nonobstant toute loi ou toute disposition du présent Bail à l'effet contraire, la responsabilité du Bailleur, d'un Créancier Hypothécaire ou de toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, est limitée de la manière précisée ci-dessous :

   a. Le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ainsi que toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'une perte, de dommages, d'un décès ou d'un préjudice corporel découlant d'un événement se produisant dans l'Immeuble de Bureaux, sur les lieux de celui-ci ou en rapport avec celui-ci (dans la pleine mesure permise par la loi) ou résultant de dommages occasionnés à l'Immeuble de Bureaux par le Sous-locataire ou des tiers se trouvant dans les Lieux Loués; aucun d'entre eux n'est responsable de quelque perte ou dommage occasionné à des biens du Sous-locataire ou de tiers pour quelque motif que ce soit, que ce décès, ce préjudice corporel, cette perte ou ces dommages découlent ou non de la négligence du Bailleur, de ses mandataires, préposés et employés ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'autres personnes dont il peut être responsable légalement, et le Sous-locataire renonce expressément par les présentes à tout droit ou recours dont il pourrait se prévaloir contre l'un d'entre eux en conséquence d'un tel acte et, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Sous-locataire renonce à son droit d'obtenir une réduction de loyer, l'annulation du Bail ou des dommages-intérêts;

b. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ou toute personne dont l'un d'entre eux peut être légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un préjudice ou de dommages occasionnés à des personnes ou des biens du fait de ce qui suit :

   i. un incendie, une explosion, une chute de plâtre, de la vapeur, de gaz, de l'électricité, de l'eau, de la pluie, une inondation, de la neige ou des fuites à partir d'une partie des Lieux Loués ou des tuyaux, des appareils, de la plomberie, du toit, des sous-surfaces de tout plancher ou plafond ou de la rue ou de tout autre endroit ou en raison de l'humidité ou pour quelque autre cause que ce soit,

   ii. tout acte ou toute omission d'un tiers y compris d'autres Sous-locataires ou personnes dans l'Immeuble de Bureaux ou des occupants d'un immeuble qui y est adjacent ou

   iii. l'interruption, la cessation ou une défaillance de l'alimentation ou la fourniture de tous Services d'Utilité Publique, qu'ils soient fournis par le Bailleur ou des tiers;

c. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si des dommages occasionnés à une personne ou à des biens sont le fait du Bailleur ou de toute personne dont le Bailleur est responsable et que la perte est entièrement ou partiellement couverte par une assurance que le Sous-locataire a souscrit effectivement ou est tenu de souscrire aux termes du présent Bail, dans la mesure où le Bailleur est responsable des dommages, le Sous-locataire libère par les présentes le Bailleur de toute obligation à l'égard de tout montant correspondant au produit d'assurance réel que touche le Sous-locataire à l'égard de ces dommages ou au produit d'assurance qu'il toucherait s'il avait souscrit l'assurance requise et donné suite avec diligence à toutes les réclamations à l'endroit de chaque assureur, selon le montant le plus élevé;

d. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, sauf en cas de faute lourde du Bailleur, le Bailleur n'est nullement responsable envers le Sous-locataire pour un montant supérieur à un million de dollars (1 000 000,00 $) par sinistre, de tout dommage, toute perte ou tout préjudice corporel, qu'ils relèvent de la négligence ou non du Bailleur;

e. Le Bailleur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble de Bureaux ou aux Lieux Loués, uniquement qu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble de Bureaux et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble de Bureaux, à son occupation des Lieux Loués ou au présent Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Bailleur dans l'Immeuble de Bureaux.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Indemnisation du Bailleur

1- Malgré toute autre modalité, obligation et condition énoncées dans le présent Bail, y compris l'obligation de réparation du Bailleur et l'obligation du Sous-locataire de verser sa Quote-Part des coûts de l'assurance, le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur de l'ensemble des pertes, des réclamations, des actions, des dommages-intérêts, des responsabilités et des dépenses relativement à la perte de vie, aux préjudices corporels, aux dommages matériels ou à toute autre perte ou tout autre préjudice découlant du présent Bail ou de tout événement se produisant dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci ou découlant de l'occupation ou de l'utilisation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou de toute partie de ceux-ci, causés ou occasionnés, en totalité ou en partie, par l'acte ou l'omission du Sous-locataire ou de toute personne que celui-ci a autorisée à se trouver dans les Lieux Loués ou provenant de toute autre cause ou chose à l'exception de négligence grossière du Bailleur. Sauf en cas de négligence grossière, si le Bailleur est nommé comme partie à un litige intenté par ou contre le Sous-locataire, le Sous-locataire doit protéger et indemniser le Bailleur et payer l'ensemble des coûts et des dépenses ainsi que les frais juridiques raisonnables engagés ou payés par le Bailleur dans le cadre de ce litige. Le Sous-locataire doit également acquitter tous les coûts, toutes les dépenses et tous les frais juridiques qui peuvent être engagés ou payés par le Bailleur afin de faire appliquer les modalités, les obligations et les conditions du présent Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe G
Règlements

1. Le Locateur a la responsabilité des appareils de chauffage et de climatisation et peut fournir des renseignements pour le réglage de ceux-ci.

2. Le Locataire ne doit pas permettre l'introduction sur les lieux d'un appareil électrique, mécanique ou autre de nature à occasionner du bruit ou des vibrations désagréables ou qui seraient préjudiciables aux Lieux loués ou à l'Immeuble ou à l'un de leurs occupants.

3. Le Locataire ne doit pas, sans le consentement écrit du Locateur, utiliser du courant électrique autre que celui qui est fourni par le système général installé dans l'Immeuble, et le Locateur n'est nullement responsable des dommages occasionnés par toute interruption de cette alimentation. Si le Locateur accorde au Locataire la permission d'installer une connexion électrique, télégraphique ou téléphonique spéciale, il se réserve le droit de préciser l'emplacement et le mode d'introduction des fils ou des câbles et, en l'absence de telles directives, il lui est interdit de pratiquer des percements ou des entailles.

4. Le Locataire doit conserver les Lieux loués en bon état et ne doit pas permettre l'accumulation de biens inutiles ou de rebuts dans ceux-ci. Aucun animal ni aucune arme à feu ne doivent se trouver dans les Lieux loués ou à proximité de ceux-ci.

5. Le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux loués comme maison de chambres ou à des fins immorales ou illégitimes, causer ou tolérer des bruits inconvenants dans l'Immeuble, ni obstruer ou entraver de quelque manière les autres Locataires ou les personnes qui font affaire avec eux, et ne doit rien jeter par les fenêtres ou les portes ou dans les couloirs ou puits de lumière de l'Immeuble.

6. Le Locataire ne doit pas marquer, peindre, percer ou de quelque manière que ce soit dégrader les murs, les plafonds, les cloisons, les planchers, les boiseries, la maçonnerie ou la ferronnerie ou tout autre accessoire des Lieux loués.

7. Les puits de lumière et fenêtres qui réfléchissent ou permettent l'entrée de la lumière dans tout endroit de l'Immeuble ne doivent pas être couverts ou obstrués par le Locataire.

8. Les trottoirs, entrées, couloirs, vestibules, ascenseurs et cages d'escalier relèvent du contrôle exclusif du Locateur et ne doivent pas être obstrués par le Locataire ou utilisés par celui-ci à quelque fin que ce soit autre que l'entrée et la sortie de ses bureaux ou locaux.

9. Les meubles, les accessoires, le matériel et l'équipement, ainsi que les articles encombrants et les matériaux de construction dont peut avoir besoin à l'occasion le Locataire, doivent être transportés aux Lieux loués aux heures et de la manière que peut préciser le Locateur. Le Locataire convient de dédommager le Locateur à l'égard de l'utilisation des ascenseurs et d'autres services de l'immeuble dans le cadre de ce qui précède conformément aux tarifs en vigueur du Locateur. Le Locataire est exclusivement responsable de tous dommages causés à l'Immeuble dans le cadre du transport de meubles, d'articles encombrants ou de matériaux de construction à destination ou en provenance des Lieux loués.

10. Le Locataire ne doit pas employer d'autres personnes que le personnel de nettoyage et d'entretien du Locateur aux fins du nettoyage et de la prise en charge des Lieux loués et, à ces fins, le concierge du Locateur reçoit une clé passe-partout et est autorisé à pénétrer dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11. Un tableau répertoire placé en évidence, et indiquant les numéros des pièces et les noms des Locataires, doit être fourni par le Locateur et indiquera seulement le nom de l'entreprise du Locataire, le tout, aux frais du Locataire.

12. Aucune enseigne, aucune publicité, aucun avis ni aucun autre lettrage ne doit être affiché, inscrit, peint ou posé par le Locataire à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués ou de l'Immeuble sans le consentement écrit préalable du Locateur.

13. Le Locataire ne doit pas installer de serrures supplémentaires sur les portes des Lieux loués sans autorisation écrite et ne doit pas permettre que des doubles de clé soient faits; il doit plutôt utiliser uniquement les clés supplémentaires qu'il obtient du Locateur aux frais du Locataire. Le Locataire doit remettre toutes les clés donnant accès aux Lieux loués et à l'Immeuble au Locateur au moment de la résiliation du présent Bail.

14. Le Locataire ne doit rien faire qui puisse porter préjudice aux Lieux loués ou nuire aux autres Locataires de l'Immeuble et il doit immédiatement, à la demande du Locateur, cesser tous gestes et pratiques en contravention avec le présent règlement et réparer tout dommage ou préjudice causé aux Lieux loués qui en découle.

15. Le Locateur a le droit d'interdire toute publicité du Locataire qui, à son avis, est susceptible de nuire à la réputation ou à la nature de l'Immeuble et, moyennant un avis écrit du Locateur, le Locataire doit s'abstenir d'effectuer une telle publicité ou y mettre fin.

16. Le Locataire ne doit pas permettre que des rebuts, des déchets ou des objets inconvenants ou épars s'accumulent dans les Lieux loués ou à proximité de ceux-ci et il doit en tout temps conserver les Lieux loués dans un bon état de salubrité et de propreté. Le Locataire doit se conformer aux Règlements du Locateur concernant l'enlèvement des déchets et il est responsable de l'ensemble des coûts de l'enlèvement de déchets se trouvant dans les Lieux loués. Tous les déchets se trouvant dans les Lieux loués doivent être conservés dans des conteneurs appropriés à l'intérieur des Lieux loués suivant les indications du Locateur.

17. Le Locataire ne doit pas apporter dans les Lieux loués des appareils, du matériel, de l'équipement, des articles ou des choses qui, en raison de leur poids, de leur taille ou de leur utilisation, pourraient, de l'avis du Locateur, endommager les Lieux loués ou l'Immeuble; le Locataire ne doit pas non plus surcharger les planchers des Lieux loués. Si des dommages sont causés aux Lieux loués par un appareil, du matériel, de l'équipement, un objet ou une chose ou du fait de la surcharge de plancher, ou le fait, la négligence ou une mauvaise utilisation de la part du Locataire ou de l'un de ses préposés, mandataires ou employés ou de toute personne faisant affaire avec le Locataire, le Locataire doit immédiatement réparer ces dommages ou, au gré du Locateur, verser au Locateur immédiatement, à la demande de celui-ci, à titre de Loyer Supplémentaire, les coûts de la réparation de ces dommages, majorés d'une somme correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts, ce qui correspond aux frais administratifs du Locateur plus l'intérêt au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés par le Locateur.

18. La vente à domicile, la sollicitation et le colportage sont interdits dans l'Immeuble et le Locataire doit collaborer en vue d'empêcher ces activités.

19. Le Locataire n'a aucun droit d'effectuer une publicité en utilisant les expressions « VENTE DE LIQUIDATION », « VENTE AUX ENCHÈRES », « OBLIGÉ DE QUITTER LES LIEUX », « ABANDON DE BAIL » ou « CESSATION D'ACTIVITÉS », ou des termes et expressions ayant un sens semblable. Le Locateur peut enlever de telles enseignes ou publicités sans que le Locataire n'ait de recours en dommages-intérêts contre le Locateur, recours auquel le Locataire renonce expressément par les présentes.

20. Le Locataire ne doit pas installer de stores, de jalousies, de rideaux ou de draperie de quelque genre ou description que ce soit sans le consentement préalable écrit du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

21. Le Locataire ne doit pas poser de revêtement de sol notamment en linoléum, en caoutchouc ou en liège qui est en contact direct avec le plancher et, s'il souhaite utiliser un revêtement de ce genre, la doublure en feutre insonorisant du constructeur doit d'abord être fixée au plancher au moyen d'une colle ou d'un autre adhésif qui peut être facilement enlevé avec de l'eau.

22. Si un appareil utilisé ou installé par le Locataire exige un permis d'installation, le Locataire doit déposer ce permis auprès du Locateur.

23. Toutes les personnes qui entrent dans l'Immeuble et qui le quittent en dehors des heures d'ouverture normales ainsi que toutes les personnes qui y entrent et qui le quittent les samedis, dimanches et jours fériés peuvent être tenues de s'inscrire dans des registres tenus par le Locateur à l'entrée ou près de celle-ci. De même, à l'extérieur des Heures d'ouverture normales ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, le Locateur a le droit d'empêcher une personne d'entrer dans l'Immeuble ou de le quitter à moins que celle-ci ne soit munie d'une clé ou d'une carte d'accès aux Lieux loués dans lesquels cette personne souhaite entrer et d'un laissez-passer délivré et signé par le Locataire sur du papier à en-tête du Locataire et contresigné par le Locateur. Toute personne se trouvant dans l'Immeuble à de tels moments sans être munie de clé ou de laissez-passer fera l'objet de la surveillance des employés et des mandataires du Locateur.

24. Le Locataire s'engage à respecter les exercices d'incendie et d'autres manœuvres semblables exigés ou organisés par la municipalité, le service d'incendie ou le Locateur en vue d'assurer la sécurité et la protection de l'Immeuble et de ses Locataires, et à y participer.

25. Le Locataire s'engage à se consacrer au développement durable décrits dans "Boma Best" et accepte d'agir, conformément aux objectifs du Locateur pendant toute la durée du Bail ainsi que pendant toutes les périodes de renouvellements

26. Le Locataire s'engage à respecter la politique de « Non fumeur » du Locateur (y compris, sans limitation, l'interdiction de l'utilisation de la e-cigarette dans l'Immeuble) et s'engage en outre à respecter et s'assurer que tous ses employés, mandataires et clients et toutes les autres personnes utilisant ou visitant les Lieux loués respectent, les modalités de *la Loi sur le tabac* (Québec) et des règlements connexes, si nécessaire (incluant la e-cigarette).

Nonobstant toute autre article de ce Bail (incluant cette Annexe G), le locataire reconnaît que:

a) Il a été mis au courant que "la loi concernant la lutte contre le tabagisme" (la « Loi sur le Tabac ») est une loi québécoise qui interdit l'usage du tabac déjà dans des lieux publics pour tous les employés, clients ou visiteurs de l'Immeuble à Bureaux. De plus, cette loi interdit l'usage des cigarettes électroniques, couramment décrites comme "vapoter". Une telle activité a été interprétée comme faisant l'usage du tabac en toute occasion. La loi sur le tabac a fait l'objet de plusieurs amendements et, à partir du 26 novembre 2016, l'usage du tabac est interdit, non seulement partout dans l'immeuble, mais également à l'extérieur, à l'intérieur de neuf (9) mètres de toute porte ou fenêtre qui pourrait être ouverte;

b) Il est contraint d'adhérer à toutes les modifications de la loi, les règlements et directives et reconnaît qu'il existe plusieurs catégories d'amendes pour des infractions visées par la loi sur le tabac;

c) Il prendra toutes mesures nécessaires pour informer ses employés et tous les visiteurs de l'application stricte de la loi sur le tabac, et toutes modifications y rattachées, le tout à la satisfaction du Locateur;

d) Il a été mis plus au courant que le fait que le Locateur et le Locataire peuvent faire l'objet d'amendes pour tolérer l'usage du tabac de toute forme à l'intérieur et alentour de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'Immeuble à Bureaux par tout employé, visiteur, ou toute autre personne sur laquelle il possède un degré de contrôle;

e) Il consent à dégager le Locateur de toute responsabilité et l'indemnisera pour toutes amendes que le Locateur pourrait subir en raison du défaut du Locataire d'observer les règles de conformité ou par la faute ou la négligence du Locataire, ou tous ceux sous sa responsabilité, concernant ladite loi; et

f) Il reconnaît que tout manquement d'une obligation imputée au Locataire, décrite aux points b), c) ou e) ci-hauts, constitueront une défaillance en vertu des articles prévoyant tous les cas de défaillance dans la dite entente et sont sous réserves de tous les droits et recours du Locateur concernant des cas de défaillance.

g) L'usage du masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine

27. Nonobstant la clause énumérée à la section 26 dudit règlement, l'usage du cannabis sera prohibé partout à l'extérieur à proximité de l'Immeuble, y inclut ces endroits qui sont exemptés du présent règlement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe I

Exclusivités

- Le Locataire ne doit pas louer d'espaces à :
  - Dans la tour Peel à des compétiteurs de JPDL Montreal Inc.
  - Au 8e étage de la tour Metcalfe à des entreprises œuvrant dans le développement ou la commercialisation de thérapie

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

RÉSOLUTION DU SEUL ADMINISTRATEUR DE
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.

(la « Société »)

Datée du 3 juin 2025

BAIL AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

IL EST RÉSOLU, par le soussigné, étant le seul administrateur de la Société :

QUE l'administrateur approuve la signature par la Société d'une Convention de bail à intervenir entre la Société, à titre de locateur, et la Ville de Montréal, à titre de locataire, à l'égard de lieux loués d'une superficie locative totale de cinquante mille six cent neuf (50 609) pieds carrés situés aux sixième (6e), onzième (11e), douzième (12e) et quatorzième (14e) étages de l'immeuble situé au 1555 rue Peel et au 1550 rue Metcalfe, ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de dix (10) ans commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2036, le tout selon les modalités et conditions prévues au projet de convention de bail soumis à l'administrateur unique de la Société;

QUE Benjamin Braka, président de la Société, agissant seul (le « **Signataire autorisé** »), soit par les présentes autorisé à signer au nom de la Société ladite Convention de bail ainsi que tout autre document pertinent à ladite Convention de bail ou y étant relié (collectivement, les « **Documents** ») et la signature des Documents par le Signataire autorisé sera considérée comme suffisante pour lier la Société pour toute fin de droit.

Le soussigné, le seul administrateur de la Société, adopte la présente résolution en date du 3 juin 2025.

[Page de signature suit]

LA RÉSOLUTION CI-DESSUS A ÉTÉ CONSENTIE ET SIGNÉE PAR LE SEUL ADMINSTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ, EN VERTU DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS* (RLRQ, C. S-31.1) À LA DATE EFFECTIVE MENTIONNÉE CI-DESSUS.

Benjamin Braka

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie,à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses. Bâtiment (3241-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254069003 1555 rue Peel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Mustapha CHBEL
conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-04 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149309263
Nom	IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.
Version du nom dans une autre langue	CENTURIAN PEEL/METCALFE PROPERTIES INC.

Adresse du domicile

Adresse	900-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B5H4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Adresse	900-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B5H4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-05-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-05-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2000-05-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-26 2023

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE HOLDING

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Centurian Alberta Properties Co.
Adresse du domicile	600-1741 Lower Water Street Halifax (Nova Scotia) B3J0J2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	BRAKA
Prénom	BENJAMIN
Date du début de la charge	2000-05-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450 Seventh Avenue 45th Floor New York (NY) 10123 États-Unis

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	SULLIVAN
Prénom	JOHN T.
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	108 av. Kindersley Mont-Royal (Québec) H3R1R2 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Braka
Prénom	Benjamin
Date du début du statut	2014-08-15
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450 Seventh Avenue 45th Floor New York (NY) 10123 États-Unis

Nom de famille	Braka
Prénom	David
Date du début du statut	2014-08-15
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450 Seventh Avenue 45th Floor New York (NY) 10123 États-Unis

Nom de famille	Kaufman
Prénom	Steven
Date du début du statut	2014-08-15
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450 Seventh Avenue 45th Floor New York (NY) 10123 États-Unis

Nom de famille	Sullivan
Prénom	John T.
Date du début du statut	2014-08-15

Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	108 av. Kindersley Mont-Royal (Québec) H3R1R2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-06-21
État et déclaration de renseignements 2010	2011-02-03
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-13
Déclaration annuelle 2008	2009-05-11
Déclaration annuelle 2007	2008-11-19
Certificat de modification	2008-08-05
Déclaration annuelle 2006	2007-04-12
Déclaration modificative	2006-07-27
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2004-11-29
Déclaration annuelle 2003	2003-10-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Modification correction / Acte de régularisation	2003-03-17
Déclaration annuelle 2002	2002-10-11
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2000-10-10
Déclaration initiale	2000-05-24
Certificat de constitution	2000-05-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2000-05-01

Nom

Nom	IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.
Versions du nom dans une autre langue	CENTURIAN PEEL/METCALFE PROPERTIES INC.
Date de déclaration du nom	2000-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

NO GDD :

Objet

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

% occupation

% occupation

% occupation

% occupation

% occupation

% occupation

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centuria
moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes incluses. Bâtiment (3241-001)

Contrôleur Général ((unité de soutien 100%)
25.4688%
Corpo

Bureau de l'inspecteur général (unité de soutien 100%)
19.7578%
Corpo

Bureau du vérificateur (unité de soutien 100%)
21.7681%
Corpo

Commission de la fonction publique de Montréal (unité de soutien 100%)
4.8337%
Corpo

Office de consultation publique(corpo 100%)
18.9189%
Corpo

Ombudsman (corpo 100%)
9.2527%
Corpo

Unité de soutien Local
Total

1254069003

ın Peel/Metcalfe Inc. pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des espaces aux

Clés comptables

2101.0010000.114205.01101.55201.014700.0000.000000.050924.00000.00000

Clés comptables

2101.0010000.114205.01301.55201.014700.0000.000000.050917.00000.00000

Clés comptables

2101.0010000.114205.01301.55201.014700.0000.000000.050918.00000.00000

Clés comptables

2101.0010000.114205.01601.55201.014700.0000.000000.050919.00000.00000

Clés comptables

2101.0010000.114025.09007.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000

Clés comptables

2101.0010000.114025.09007.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000

Total

71.8%
28.2%
100.0%

‹ 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1555,

2026	2027	2028	2029	2030
238,846.31	383,642.66	383,642.66	383,642.66	383,642.66

2026	2027	2028	2029	2030
185,288.58	297,616.50	297,616.50	297,616.50	297,616.50

2026	2027	2028	2029	2030
204,141.16	327,898.13	327,898.13	327,898.13	327,898.13

2026	2027	2028	2029	2030
45,330.42	72,811.19	72,811.19	72,811.19	72,811.19

2026	2027	2028	2029	2030
177,421.38	284,979.94	284,979.94	284,979.94	284,979.94

2026	2027	2028	2029	2030
86,771.79	139,375.65	139,375.65	139,375.65	139,375.65

937,799.64 $	**1,506,324.06 $**	**1,506,324.06 $**	**1,506,324.06 $**	**1,506,324.06 $**

rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives,

2031	2032	2033	2034	2035
389,281.15	393,791.94	393,791.94	393,791.94	393,791.94

2031	2032	2033	2034	2035
301,990.64	305,489.95	305,489.95	305,489.95	305,489.95

2031	2032	2033	2034	2035
332,717.32	336,572.68	336,572.68	336,572.68	336,572.68

2031	2032	2033	2034	2035
73,881.31 $	74,737.41	74,737.41	74,737.41	74,737.41

2031	2032	2033	2034	2035
289,168.36	292,519.09	292,519.09	292,519.09	292,519.09

2031	2032	2033	2034	2035
141,424.08	143,062.83	143,062.83	143,062.83	143,062.83

1,528,462.86 $	**1,546,173.90 $**	**1,546,173.90 $**	**1,546,173.90 $**	**1,546,173.90 $**

2036	Total
149,307.14	**3,887,173.01**

2036	Total
115,827.23	**3,015,532.22**

2036	Total
127,612.32	**3,322,354.05**

2036	Total
28,336.86	**737,742.97**

2036	Total
110,909.30	**2,887,495.19**

2036	Total
54,242.61	**1,412,192.40**

586,235.47 $	**15,262,489.80 $**

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. **- Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	7/9/2025
Réviseur :	Mustapha Chbel	**Date:**	7/9/2025
Approbateur :		**Date:**	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*5/1/2026*	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*8/28/2025*	
Date de signature du bail	*8/28/2025*	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*10*	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans
Total critère durée du bail	*10*	ans
Valeur au rôle d'évaluation	*51,200,000.00 $*	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**8,235,634.20 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.67%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	15.00 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	50,609.00	-	Loyer de base	759,135.00	796,996.86

Calcul critère #2	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail.

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2023-2024-2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1555 Rue Peel, EDIFICE BUREAUX
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	Exclusif(s) : 1340206, 1515500 Commun(s) : 1514543
Numéro de matricule :	9940-01-4510-0-001-0380
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2022
Numéro de compte foncier :	30 - F14085503

2. Propriétaire

Nom :	IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	1555 PEEL 700, MONTREAL QUEBEC, H3A 3L8
Date d'inscription au rôle :	2000-05-11
Conditions particulières d'inscription :	Copropriété divise

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	4 251 m²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	1922
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	40
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur du terrain :	37 196 300 $
Valeur du bâtiment :	14 003 700 $
Valeur de l'immeuble :	51 200 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2018-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	51 500 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10

Valeur imposable de l'immeuble :	51 200 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

-

-

-

-

-

-

NO GDD :	125406900

Objet	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubl des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 714 416,19 $, taxes

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

net taxes
incluant taxes

Superficie en Pi2
Loyer de base
Taxes foncières
Frais d'exploitation

Loyer pour la période du:
Loyer de base
Gratuité
Frais d'exploitation
Taxes foncières
Total avant taxes
TPS (5%)
TVQ (9,975%)
Total taxes incluses
Total net de ristournes

)3

les Centurian Peel/Metcalfe Inc. pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 2026, des e
incluses. Bâtiment (3241-001)

1.049875	TPS	5.000%
1.14975	TVQ	9.975%

2026-2031	2031-2036
50609.00	
15.00 $	**16.00 $**
6.91 $	**6.91 $**
10.19 $	**10.19 $**

Loyer antérieur 12 mois	**5/1/2026** au **12/31/2026**	**1/1/2027** au **12/31/2027**
759,135.00 $	506,090.00 $	759,135.00 $
(189,783.75) $	(189,783.75) $	(189,783.75) $
515,705.71 $	343,803.81 $	515,705.71 $
349,708.19 $	233,138.79 $	349,708.19 $
1,434,765.15 $	**893,248.85 $**	**1,434,765.15 $**
71,738.26 $	44,662.44 $	71,738.26 $
143,117.82 $	89,101.57 $	143,117.82 $
1,649,621.23 $	**1,027,012.87 $**	**1,649,621.23 $**
1,506,324.06 $	**937,799.64 $**	**1,506,324.06 $**

Du 01 mai 2026 au 30 avril 2036	Années	Loyer de base
	2026 (8 mois)	506,090.00 $
	2027	759,135.00 $
	2028	759,135.00 $
	2029	759,135.00 $
	2030	759,135.00 $

2031 (4 mois)	253,045.00 $
2031 (8 mois)	539,829.33 $
2032	809,744.00 $
2033	809,744.00 $
2034	809,744.00 $
2035	809,744.00 $
2036 (4 mois)	269,914.67 $

Ouvrage	Adresse
3241	1555 rue Peel

Écart

Cet écart sera priorisé lors de la confection du budget 2026

espaces aux 6e, 11e, 12e et 14e étages, d'une superficie de 50 609 pieds carrés situés dans les immeubles sis au 1

1/1/2028 au 12/31/2028	1/1/2029 au 12/31/2029	1/1/2030 au 12/31/2030	1/1/2031 au 4/30/2031	5/1/2031 au 12/31/2031
759,135.00 $	759,135.00 $	759,135.00 $	253,045.00 $	539,829.33 $
(189,783.75) $	(189,783.75) $	(189,783.75) $		(202,436.00) $
515,705.71 $	515,705.71 $	515,705.71 $	171,901.90 $	343,803.81 $
349,708.19 $	349,708.19 $	349,708.19 $	116,569.40 $	233,138.79 $
1,434,765.15 $	**1,434,765.15 $**	**1,434,765.15 $**	**541,516.30 $**	**914,335.93 $**
71,738.26 $	71,738.26 $	71,738.26 $	27,075.82 $	45,716.80 $
143,117.82 $	143,117.82 $	143,117.82 $	54,016.25 $	91,205.01 $
1,649,621.23 $	**1,649,621.23 $**	**1,649,621.23 $**	**622,608.37 $**	**1,051,257.74 $**
1,506,324.06 $	**1,506,324.06 $**	**1,506,324.06 $**	**568,524.43 $**	**959,938.44 $**

Loyer de base net de ristourne	Mensuel
531,331.24 $	66,416.40 $
796,996.86 $	66,416.40 $
796,996.86 $	66,416.40 $
796,996.86 $	66,416.40 $
796,996.86 $	66,416.40 $

265,665.62 $	66,416.40 $
566,753.32 $	70,844.17 $
850,129.98 $	70,844.17 $
850,129.98 $	70,844.17 $
850,129.98 $	70,844.17 $
850,129.98 $	70,844.17 $
283,376.66 $	70,844.17 $
8,235,634.20 $	

Base budgétaire 2026

1,285,868.05 $

(80,554.27) $

;

1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à

1/1/2032 au 12/31/2032	1/1/2033 au 12/31/2033	1/1/2034 au 12/31/2034	1/1/2035 au 12/31/2035	1/1/2036 au 4/30/2036
809,744.00 $	809,744.00 $	809,744.00 $	809,744.00 $	269,914.67 $
(202,436.00) $	(202,436.00) $	(202,436.00) $	(202,436.00) $	
515,705.71 $	515,705.71 $	515,705.71 $	515,705.71 $	171,901.90 $
349,708.19 $	349,708.19 $	349,708.19 $	349,708.19 $	116,569.40 $
1,472,721.90 $	**1,472,721.90 $**	**1,472,721.90 $**	**1,472,721.90 $**	**558,385.97 $**
73,636.10 $	73,636.10 $	73,636.10 $	73,636.10 $	27,919.30 $
146,904.01 $	146,904.01 $	146,904.01 $	146,904.01 $	55,699.00 $
1,693,262.00 $	**1,693,262.00 $**	**1,693,262.00 $**	**1,693,262.00 $**	**642,004.27 $**
1,546,173.90 $	**1,546,173.90 $**	**1,546,173.90 $**	**1,546,173.90 $**	**586,235.47 $**

TOTAL
7,844,395.00 $
(1,961,098.75) $
5,157,057.10 $
3,497,081.90 $
14,537,435.25 $
726,871.79 $
1,450,109.16 $
16,714,416.19 $
15,262,489.80 $

OUV	Nom	F1	NOM_CTRE_RESP_FACTURE1	F2
3241	COUR MONT-	1111	Bureau de l'inspecteur général (1111)	ZZ1111
3241	COUR MONT-	1101	Direction générale (1101)	2M22
3241	COUR MONT-	1141	Bureau du vérificateur (1141)	2M53
3241	COUR MONT-	1151	Commission de la fonction publique de Montréal (1151)	2AL3
3241	COUR MONT-	1620	Dépenses de contributions (1620)	2Y06
3241	COUR MONT-	1105	Greffe (1105)	2006
3241	COUR MONT-	1101	Direction générale (1101)	2M18
3241	COUR MONT-	1203	Développement économique (1203)	2N64
3241	COUR MONT-	1328	Gestion et planification des immeubles (1328)	ZZ2T58

Total (mètres carrés)

GDD 1254069003 , superficie

Écart (Direction générale?)

Répartition Corpo-Agglo

OUV	Occupant	% Superf. Locative
3241	Bureau de l'inspecteur général	19.7578%
3241	Bureau du vérificateur général	21.7681%
3241	Commission de la fonction publique de Montréal	4.8337%
3241	Contrôleur général + organismes	25.4688%
3241	Office de consutation publique + organismes	18.9188%
3241	Ombudsman	9.2527%

50609 pieds carrés

Unité de soutien (Mixte)	71.8%
Local	28.2%
Total	**100.0%**

Corpo	Unité de soutien
	100.0%
	100.0%
	100.0%
	100.0%
100.0%	
100.0%	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255566004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 360 322,45 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 juin 2025 ;

2. d'approuver le projet de contrat de services à cette fin ;

3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-14 15:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255566004
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015. L'accompagnement et les connaissances offerts aux équipes, dans le cadre de ce contrat, ont grandement contribué à optimiser les processus TI et à améliorer la performance du Service, pour ses opérations, mais aussi dans des réalisations majeures telles que :

- la mise en place du mode de travail hybride (présentiel et télétravail)
- la sensibilisation en cybersécurité;
- l'intelligence d'affaires;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;

- l’ouverture des données
- l’optimisation des coûts.

Les services-conseils de Gartner sont d’une grande valeur et pertinence, car ils donnent accès à une multitude de données et d’informations, ainsi qu’aux méthodologies de travail les plus récentes et aux meilleures pratiques en vigueur dans le domaine des technologies de l’information (TI). Ce réseau permet de renforcer la compréhension et la décision des choix technologiques, tout en facilitant une veille stratégique plus efficace et des analyses comparatives offrant une perspective plus approfondie sur les orientations TI de la Ville de Montréal.

Gartner est au service de nombreuses métropoles et villes nord-américaines. Son expertise est sollicitée pour répondre aux enjeux stratégiques en TI et les anticiper. Le choix de la firme Gartner, par le biais de son entente avec le CAG, permet à la Ville de Montréal d’accéder à une expertise de haut niveau et à des bases de données fiables, afin de faire les meilleurs choix technologiques possible. Cela permet également de garantir la pérennité des solutions retenues et leur alignement avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'intermédiaire de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d’un an allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour un montant maximum de 360 322,45 $, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0523 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l’entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d’un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG23 0421 - 24 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant maximal de 518 813,19 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG22 0476 - 25 août 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, pour un montant maximal de 307 673,10 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG21 0580 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet l'achat d'un forfait de services des programmes Gartner, incluant le programme exécutif Leader et Délégué, ainsi que le programme professionnel pour le personnel technique (GTP).
Le programme exécutif cible le personnel de direction du Service des TI et comprend les éléments suivants :

- Un accompagnement stratégique personnalisé, adapté aux priorités du Service des TI, incluant des ateliers mensuels en consultation avec des analystes de Gartner ;
- Une sélection des recherches et rapports d'analyse les plus pertinents ;
- Des trousses d'outils, des mesures de performance et des modèles ;
- Un réseau de pairs accessible via un répertoire, des forums virtuels et des discussions organisés ;
- Un accès au symposium.

Le programme professionnel, axé sur l'aspect technique, est destiné aux professionnels du secteur des TI et inclut les éléments suivants :

- Accès à des plans d'architecture TI et à des ressources pour orienter les choix stratégiques ;
- Accès à des fiches techniques sur des domaines spécifiques tels que la sécurité informatique, l'infrastructure, l'intelligence artificielle, etc. ;
- Accès aux évaluations de produits ;
- Possibilité de poser des questions techniques à des experts du domaine.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner offre au Service des TI l'accès à l'expertise de plus de 2 500 spécialistes en TI et à plus de 200 000 documents de recherche. Gartner permet également de rejoindre la plus grande communauté mondiale de CIO, rassemblant les meilleures pratiques d'organisations dans une centaine de pays. Parallèlement, le programme destiné au personnel technique fournit aux professionnels du Service des TI des connaissances de pointe pour optimiser leurs activités et améliorer leurs processus.

Le contrat avec Gartner n'est pas uniquement utilisé par les titulaires des licences "Leader" et "Délégué". En plus de l'accès aux nombreuses études et documents disponibles avec ces licences, celles-ci sont également exploitées par différentes équipes pour organiser des rencontres avec les spécialistes et analystes de Gartner.

La Ville utilise aussi le matériel de Gartner (outils, documents et rapports d'analystes) pour des analyses de marché ou des vigies plus technologiques dans certains de ses processus.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- De continuer l'évaluation des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'optimiser les actifs TI et l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;

- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De faire gagner du temps au personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

Au cours de la dernière année, la Ville a téléchargé 1 757 documents techniques, analyses et cadres de référence. Ces documents sont utilisés dans l'ensemble de ses activités : rédaction de devis, conception de systèmes, mise en production de nouveaux services, la Ville a aussi rencontré 31 experts et analystes de différents domaines des TI.

Ces services offrent des conseils, par le biais de rencontres avec des analystes, des experts ou des conseillers, sur une large gamme de sujets, allant de la décision des stratégies d'acquisition à l'architecture TI pour des solutions complexes et la réalisation d'estimations. Grâce à leur présence internationale, les experts et les rapports de Gartner fournissent des informations stratégiques précieuses qui facilitent grandement la prise de décision.

Gartner opère dans un marché de niche, offrant une expertise difficile à égaler ailleurs.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a conclu avec Gartner l'entente de gré à gré numéro 2024-8049-50, signée le 2 juin 2025, pour l'ensemble du gouvernement du Québec ainsi que pour les municipalités du Québec. Conformément à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut acquérir des biens ou des services via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La Ville peut donc accéder aux services de Gartner par l'intermédiaire du CAG, selon les termes négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés sur la base des prix du programme exécutif en TI et du délégué, fixés par Gartner et le CAG, pour un montant total de 360 322,45 $ taxes incluses. La diminution par rapport au contrat précédent s'explique par le retrait de certains produits par le Service des TI ainsi que par la diversification de l'offre de services au CAG via plusieurs partenaires d'affaires.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier de conseils et d'outils afin de soutenir les décisions stratégiques et d'être à l'affût des tendances du domaine des TI.

Également, le personnel technique du Service des TI continuera à avoir accès à une banque d'informations techniques élargie et approfondie qui lui permettra d'accéder aux dernières connaissances dans des domaines très spécifiques.

Finalement, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement afin d'optimiser les coûts TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 360 322,45 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Coûts pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	92 346,77 $
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	160 180,87 $
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	107 794,81 $
Total taxes incluses	360 322,45 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 360 322,45 $ (329 022,42 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09
Sanaa BOUTAHAR Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion	Alain ROUSSEL chef(fe) de division - performance ti et sourcing
Tél : 263 993-7071 **Télécop. :**	**Tél :** 514-299-6237 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Claude HOULE directeur(-trice) - strategies, pratiques d'affaires et performance	Richard GRENIER directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : 514-872-2880 **Approuvé le :** 2025-07-09	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255566004
Unité administrative responsable: Service des technologies de l'information, Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance, Division stratégies et pratiques d'affaires
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les licences donnent accès à des outils de comparaison, des analyses, des études de cas et à plus de 2 500 experts en TI. Ces services-conseils seront d'un important soutien lors des dossiers et décisions stratégiques en technologies de l'information. L'octroi de contrat permettra au Service des TI de bénéficier de conseils et d'outils afin de soutenir les décisions stratégiques et d'être à l'affût des tendances du domaine des TI.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour
VILLE DE MONTRÉAL_ (ci-après le "Client")

Le présent Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 40 King Street West, 36th Floor, Suite 3601, Toronto, ON M5H-1H1, Canada (ci-après "Gartner") pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, Rue Brenan, 9E Etage Bureau 9117, Saint Michel, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (2024-8049-50) signée entre Gartner et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du MAY-2025 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d'eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Quantité de Services	Noms des Utilisateurs	Début du CS	Date d'expiration du CS	Montant Annuel CAD	Montant Total CAD
Gartner pour les Professionnels Techniques - *Gartner for Technical Professionals*	**Conseiller Petites et Moyennes Entreprise (PME) -** *Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access*	**1**	**TBD**	**01-OCT-2025**	**30-SEP-2026**	**CAD93,755.00**	**CAD93,755.00**
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - *Executive Programs Leadership Team Plus*	**Membre délégué -** *Delegate Member*	**1**	**TBD**	**01-OCT-2025**	**30-SEP-2026**	**CAD80,319.00**	**CAD80,319.00**
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - *Executive Programs Leadership Team Plus*	**Leader -** *Leader*	**1**	**Richard Grenier**	**01-OCT-2025**	**30-SEP-2026**	**CAD139,318.00**	**CAD139,318.00**
				Term Total	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD313,392.00**
				Total Services:	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD313,392.00**

1-2L8NAJUF 2605 WRD FA000465

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Leader - *Executive Programs Leadership Team Plus Leader*	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_frc.pdf**
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus Membre délégué - *Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member*	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_frc.pdf**
Gartner pour les Professionnels Techniques Conseiller Petites et Moyennes Entreprise (PME) - *Gartner for*	**http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_frc.pdf**

Offre Valide Jusqu'au 30-SEP-2025

Technical Professionals Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access	

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*
Numéro de TVA	*Nom du destinataire de la facture*
Numéro de téléphone	*E-mail*

5. SIGNATURES

CLIENT:	GARTNER:
Signature	*Signature*
Date	*Date*
Nom	*Nom*
Titre	*Titre*

Offre Valide Jusqu'au 30-SEP-2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255566004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255566004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1255566004**
No d'engagement	**TI55566004**

Imputation de la dépense

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'informatic Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.	
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	2101.0010000.110125.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/C l'information/Hon.prof. - Administration et i
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	2101.0010000.110125.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/C l'information/Hon.prof. - Administration et i
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	2101.0010000.110125.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/C l'information/Hon.prof. - Administration et i
Total imputation	

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de c

Equipe de L
Plus - Execu
Plus - Délég

Equipe de L
Plus - Execu
Leader

Gartner pou
Gartner for T

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des on, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 -	**2025** **du 1er octobre** **31 décembre 2025**
4304.000000.0000.000000.051363.00000.00000 ontrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/	21,254.50
4304.000000.0000.000000.051363.00000.00000 ontrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/	36,867.17
4304.000000.0000.000000.051363.00000.00000 ontrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/	24,810.01
	82,931.68

commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nou

		2025
eadership Programmes Exécutif utive Programs Leadership Team qué	**Bon de commande (montant avant taxes)**	80,319.00
	Bon de commande (montant avec taxes)	92,346.77
eadership Programmes Exécutif utive Programs Leadership -	**Bon de commande (montant avant taxes)**	139,318.00
	Bon de commande (montant avec taxes)	160,180.87
r les Professionnels Techniques - Technical Professionals	**Bon de commande (montant avant taxes)**	93,755.00
	Bon de commande (montant avec taxes)	107,794.81

2026 du 1er janvier au 30 septembre 2026	Total
63,070.41	84,324.91
109,399.32	146,266.48
73,621.02	98,431.03
246,090.74	**329,022.42**

us permettent de définir précisément ce

NO GDD : 1255566004

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait

	2025
Déboursé au net	329,022.42

Payé d'avance TI	**Au 31-12-2025**
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000	246,090.74

que le paiement annuel du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 ne correspond pas à l'exerci

ice comptable de la Ville

1255566004
TI55566004
GDD1255566004 Services-conseils Gartner Canada Co.
250709umori1o EG - TI55566004 - GDD1255566004 Services-conseils Gartner Canada Co

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	250709umori1o EG - TI55566004 - GDD1255566004 Services-cons
Période	JUL-25
Type de sold	
Description	250709umori1o EG - TI55566004 - GDD1255566004 Services-cons
Total de contrôle	

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	82931.69	
Comptabilisé	82931.69	

Écritures | Vérifier les fonds

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250709umori1o EG - TI55566004 - GDD1255566004 Serv

Écritures	250709umori1o EG - TI55566004 - GDD1255566004 Services-con		
Description	250709umori1o EG - TI55566004 - GDD1255566004 Services-con		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	09-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (lo
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	2101.0010000.110125.01303.54304.0000	82,931.68		E
20	2101.0010000.110125.01303.54304.0000	0.01		E
		82,931.69	0.00	

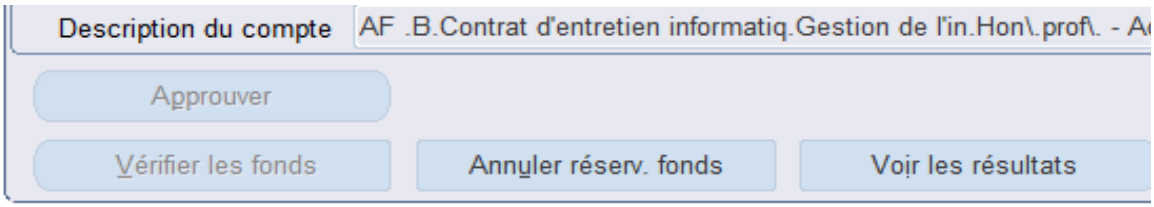
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Hon\.prof\. - A
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

eils Gartner Canada Co

le Engagement

eils Gartner Canada Co

[FI-]

Statut

Report	Non reporté
Fonds	Réussi
Approbation	s.o.

Détails

Créé	09-JUL-2025
Reporté	
Reporté par	

Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise	CAD
Date	09-JUL-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

Description	[ ]
ENG2025;GARTNER CANADA CO.;82931.68	TI5
ENG2026;GARTNER CANADA CO.;246090.74	TI5

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101
SOURCE	0010000
C RESP	110125
ACTIVITE	01303
OBJET	54304
S-OBJET	000000
INTEROP	0000
PROJET	000000
AUTRE	051363
CAT ACTIF	00000
FUTUR	00000

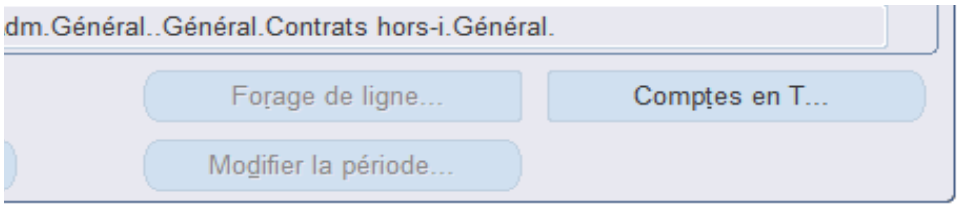
dm.Général..Général.Contrats hors-i.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

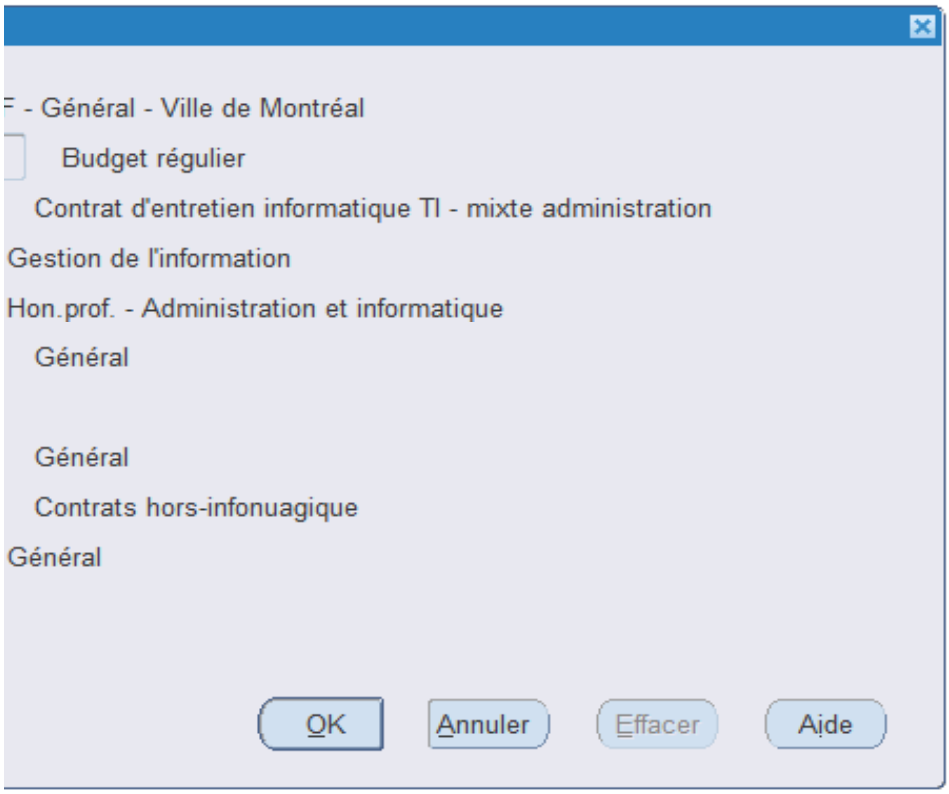
F - Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Hon.prof. - Administration et informatique
Général
Général
Contrats hors-infonuagique
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 360 322,45 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Coûts pour la période du 1er
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	
Total taxes incluses	

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 360 322,45 $ (329 022,42 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionner
générales imputées au budget d'agglomération.

t:

octobre 2025 au 30 septembre 2026
92 346,77 $
160 180,87 $
107 794,81 $
360 322,45 $

ment (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette

dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255703012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026 dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 75 % par l'agglomération, pour une somme de 58 937,37 $, net de ristourne.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-16 12:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255703012
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la location et l'installation de différents types de signalisation (ex. : panneaux de non-stationnement, cônes, panneaux à messages variables, etc.) et l'élaboration de plans de détour de la circulation, prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 145 840,04 $, taxes incluses, octroyé à Signalisation Express inc, ayant été atteint, nous souhaitons exercer une année optionnelle du 25 août 2025 au 24 août 2026.
Le montant estimé pour la période de prolongation est de 86 058,79 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

De plus, puisque le montant prévu à l'appel d'offre initial a été atteint en juin 2025, nous avons dû faire une demande de prix à 3 fournisseurs pour pallier les besoins, le cas échéant et Signalisation Express inc. a présenté la meilleure soumission. Cette demande de prix prendra fin le 28 août 2025, soit après le passage du présent sommaire aux instances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0407 – 25 août 2023 - Accorder un contrat à Signalisation Express inc. pour services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2023 et 2024 - Dépense totale maximum 145 840,04 $, taxes incluses - Appel d'offres 23-19924 (1 soum.)
BC 1726438 – 7 juillet 2025 - contrat octroyé à Signalisation Express inc. pour services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour juin-juillet 2025

DA217883001 – 12 mai 2021 - Services de location de barricades, de signalisation et de plans de détour pour des événements métropolitains, de avril à décembre 2021 pour un montant total de 96 160,72 $ toutes taxes incluses.

DA207883001 – 20 octobre 2020 - Services de location de barricades, de signalisation, de plans de détour et de remorquage pour des événements métropolitains, de juin à décembre 2020 pour un montant total de 96 160,72 $ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue à l'article 15.02 du document d'appel d'offres concernant la location et l'installation de différents types de signalisation.
Le Service de la culture souhaite prolonger le présent appel d'offre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 23-19924, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix applicables pendant la période visée par ce renouvellement sont les derniers prix en vigueur. Ces prix ne feront l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation du Service de la culture.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19924, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat. Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2023 étaient fermes durant les vingt-quatre (24) mois du contrat et n'ont connu aucune augmentation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente actuelle.
La compagnie Signalisation Express inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 25 août 2025 au 24 août 2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).
En date du 8 juillet 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'appel d'offre existant qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 25 août 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture a effectué une estimation de la prolongation de l'appel d'offre s'élevant à 78 583,14 $, net de ristourne, pour une période de douze (12) mois, à compter du 25 août 2025. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix payés. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités. Le financement du présent dossier décisionnel sera à la charge de la Direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture.
Un montant de 78 583,14 $, net de ristourne, sera financé au budget du fonctionnement réparti comme suit :

	2025	2026	TOTAL

101278 - Événements publics - Agglomération	29 468,68 $	29 468,69 $	58 937,37 $
101300 - Événements publics - Ville	9 822,88 $	9 822,89$	19 645,77 $
Total	39 291,56 $	39 291,58 $	78 583,14 $

Cette dépense sera assumée à 75 % par l'agglomération et à 25 % par la ville centre. Il s'agit de location de matériel pour certains événements qui concernent la compétence d'agglomération Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale. La location se fera de façon ponctuelle en lien avec les besoins précis pour chacun des événements concernés, le tout selon la compétence agglomération ou corpo. Le montant de 78 583,14 $, net de ristourne, est réservé pour répondre aux besoins des promoteurs pour 2025-2026 à même les budgets du Service de la culture. Le paiement des services requis pour soutenir les événements se fera par le biais de la Direction Cinéma-Festivals-Événements après approbation des factures soumises par le fournisseur pour chacun des événements concernés.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat permettra de sécuriser les sites lors de la réalisation d'événements d'envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 25 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10
Anne-Marie BOUSQUET Préposée au soutien administratif	Nathalie GOUDREAU chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : 263-993-1005 **Télécop. :**	**Tél :** 514-774-4100 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Bianelle LEGROS directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements	Elsa MARSOT directeur(-trice)-developpement culturel
Tél : - - **Approuvé le :** 2025-07-16	**Tél :** **Approuvé le :** 2025-07-16

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juillet 2025

Monsieur Lewis Barriault Gauthier
Président
Signalisation Express Inc¸
140 rue Chabot
Contrecoeur (Qc) J0I 1C0
Courriel : lewisb@signalisationexpress.com info@signalisationexpress.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19924
Service de location de barricades, de signalisation et plan de détour pour les évennements métropolitain

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2025 au 24 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 14 juillet 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Lewis B. 11/07/2025
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255703012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255703012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 86 058,79 $, taxes incluses, pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026, dans le cadre du contrat accordé à Signalisation Express inc. (CG23 0407), majorant ainsi le montant total du contrat à 231 898,83 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237883016 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / CULTURE

NO GDD :	**1255703012**
No d'engagement	**CU55703012**

Imputation de la dépense

Exercer l'année optionnelle de 12 mois de l'appel d'offre original / Autoriser une dépense additionnelle de 74 850 $ avant taxes au contrat de Signalisation Express inc. pour les services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2025-2026 - Appel d'offres 23-19924 (1 soumissionnaire)		**Montants nets**		
Libellé	**Clé imputation**	**2025**	**2026**	**Total**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Événements publics - agglomération/Autres - Activités récréatives/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/¯/Général/Général/Général/	1001.0010000.101278.07189.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000	29,468.68 $	29,468.68 $	58,937.36 $
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Événements publics - Ville/Autres - activités culturelles/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/¯/Général/Général/Général/	2101.0010000.101300.07289.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000	9,822.89 $	9,822.89 $	19,645.78 $
Total imputation		**39,291.57 $**	**39,291.57 $**	**78,583.14 $**

CU55703012 GDD1255703012 location et de manutention de barricades
20250714umuneyv GDD1255703012 location et de manutention de barricades

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250714umuneyv GDD1255703012 location et de manut

Écritures	20250714umuneyv GDD1255703012 location et de manutention		
Description	GDD1255703012 location et de manutention de barricades		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G
Période	JUL-25	Date en vigueur	14-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (lo
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	1001.0010000.101278.07189.55205.000	29,468.68		G
20	2101.0010000.101300.07289.55205.000	9,822.89		G
30	1001.0010000.101278.07189.55205.000	0.01		E
40	2101.0010000.101300.07289.55205.000	0.01		E
		39,291.59		

Description du compte: AF .B.Événements publics - Ville.Autres - activi.Location - Véhi.C

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 location de b
Période	JUL-23
Type de sold	
Description	230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 location de b
Total de contrôle	

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	66585.71	
Comptabilisé	66585.71	

Écritures | Vérifier les fonds

Approuver | Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 loca

Écritures	230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 location de b		
Description	230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 location de b		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-23	Date en vigueur	27-JUN-2023
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD
10	1001.0010000.101278.07189.55205.0000	49,939.28	
20	2101.0010000.101300.07289.55205.0000	16,646.43	
		66,585.71	

Description du compte	AF .B.Événements publics - Ville.Autres - activi.Location - Véhi.G

Conversion
Devise CAD
Date 14-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
[ ]
GDD1255703012 location et de manutention de barricades
GDD1255703012 location et de manutention de barricades
ng2026;Signalisation Express inc.;29468.68
ng2026;Signalisation Express inc.;9822.89
Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

barricades pour événements

de Engagement

barricades pour événements

[FI-]

Statut

Report	Non reporté
Fonds	Réussi
Approbation	s.o.

Détails

Créé	27-JUN-2023
Reporté	
Reporté par	

Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise	CAD
Date	27-JUN-2023
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

) Description	[ ]
230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 locatior	CU
230627umori1o EG - CU37883016 - GDD1237883016 locatior	CU

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101	AF
SOURCE	0010000	
C RESP	101300	
ACTIVITE	07289	A
OBJET	55205	L
S-OBJET	000000	
INTEROP	0000	
PROJET	000000	
AUTRE	000000	
CAT ACTIF	00000	G
FUTUR	00000	

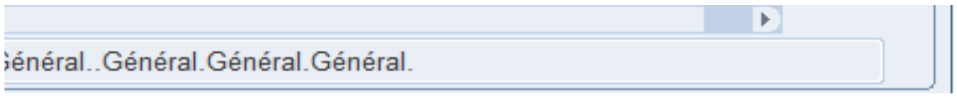
énéral..Général.Général.Général.

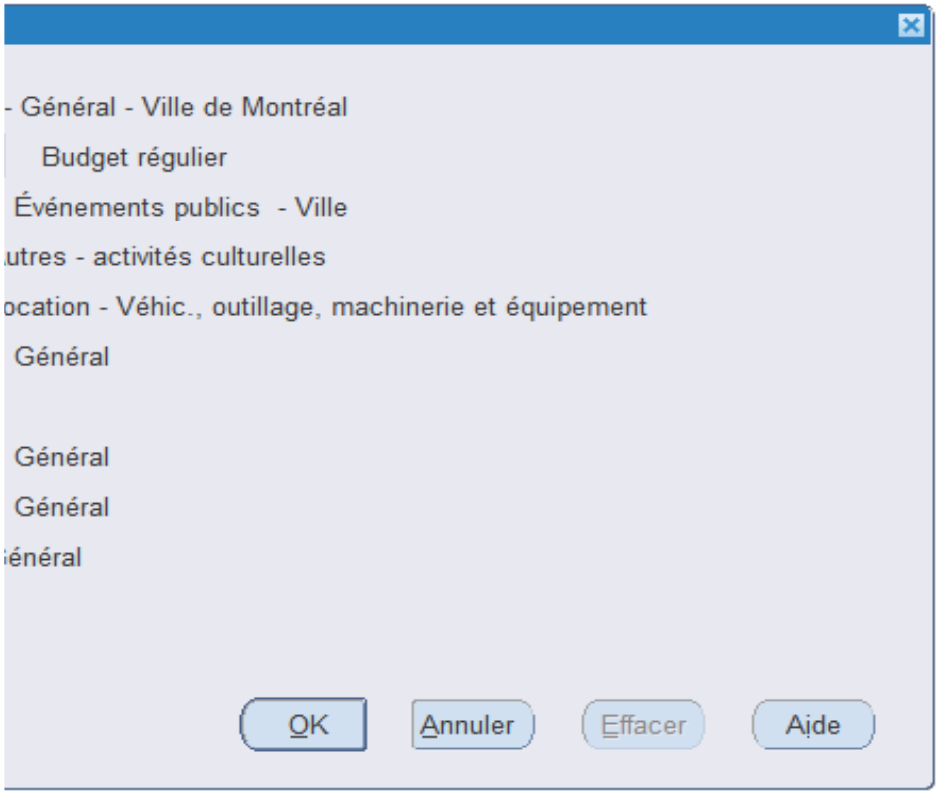
- Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Événements publics - Ville
utres - activités culturelles
ocation - Véhic., outillage, machinerie et équipement
Général
Général
Général
énéral
OK
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257428013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,60 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 212 903,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Pneus Métro inc. (CM24 0738);

3. d'autoriser une dépense de 31 935,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-17 16:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257428013
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,60 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

À cet effet, le SMRA a conclu, en septembre 2021, une entente-cadre avec la firme Pneus Métro inc. pour l'acquisition de chenilles souples pour les véhicules de marque Prinoth, destinées à l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Cette pièce est essentielle à la traction des appareils Prinoth lors des activités d'épandage d'abrasif, de déblaiement et de chargement de la neige. La présente entente-cadre prendra fin le 6 octobre 2025, et il a été décidé de se prévaloir de la deuxième option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0738 – 18 juin 2024 - Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de 12 mois pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth et autoriser une dépense additionnelle de 321 386,23 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métro inc. (CM21 1145), majorant ainsi le montant total du contrat de 861 751,99 $ à 1 183 138,22 $, taxes incluses

CM21 1145 – 27 septembre 2021 - Conclure une entente-cadre avec Pneus Métro inc. pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth, pour une période de trois ans avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 861 751,99 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18604 (2 soum.)

CM21 0766 - 15 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques OEM de marque Prinoth, pour une

période de trois ans, auxquels pourra s'ajouter l'option de deux renouvellements d'une année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18362 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois prévue à l'entente-cadre, visant l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth.

Le SMRA a conclu une entente-cadre pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc souple à traverses renforcées d'acier pour les véhicules Prinoth (code d'article Ville IN9113-1280). Il s'agit d'un complément à l'appel d'offres pour les pièces d'origine Prinoth (CM21 0766). En raison du nombre restreint d'entreprises pouvant fournir des pièces de marque Prinoth, le dossier visait à élargir le marché pour ce type de pièce et, par conséquent, constitue une alternative permettant de réduire les coûts.

La durée de vie de ce type de pièce est d'environ deux à trois hivers. Toutefois, selon l'utilisation et les variations climatiques, une usure prématurée peut survenir. Les chenilles s'usent plus rapidement lors des opérations d'épandage lorsque les trottoirs sont secs.

La firme Produits Pneus Métro inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 12 juin 2025, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

Délai de livraison :
Pour les commandes de réapprovisionnement en inventaire, le fournisseur s'engage à livrer dans un délai maximal de sept (7) jours civils. Toutefois, en période hivernale, soit du 1er novembre au 31 mars, le délai exigé est d'un maximum de 48 heures.

Prix: :
Pendant la période visée par le renouvellement, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le calcul prévu à l'annexe 2.05.01 du contrat. Le rajustement du taux de change sera appliqué uniquement lorsque la fluctuation du prix indexé varie de plus de 1,5 % (augmentation ou diminution).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres no 21-18604, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être exercées individuellement, à la seule discrétion de la Ville, et ce, selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants totaux de l'option de renouvellement :

Fournisseur	Montant initial du contrat (contingences et taxes incluses)	Montant du premier renouvellement (contingences et taxes incluses)	Montant du deuxième renouvellement (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Metro	861 751,99 $	321 386,23 $	244 839,38 $	1 427

inc.				977,59 $

L'adjudicataire, Pneus Metro inc., s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires générant une dépense de 212 903,81 $, incluant les taxes.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 31 935,57 $, incluant les taxes, a été anticipée afin de pallier d'éventuels imprévus (ajustement de prix et/ou variations des quantités prévisionnelles) qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre.

La dépense totale à autoriser du renouvellement s'élève à 244 839,38 $, incluant les taxes et contingences.

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire ferme. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense est entièrement assumée pas la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, puisqu'il n'existe pas d'alternative au produit requis dans la présente entente d'achat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville les économies d'échelle liées aux achats en volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 16 juillet 2025
Renée VEILLETTE, 16 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-11
Leslie Guesley LOISEAU Agente de recherche	Patrick VEILLETTE chef(fe) de division - ateliers mecaniques
Tél : N/A **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-2458 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257428013

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth dans le cadre de l'entente-cadre accordé à Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,59 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 juin 2025

Monsieur Constantin Brimo
Pneus Métro inc.
6750 Boul.Léger
Montréal (Québec) H1G 1L5

Courriel : cbrimo@pneusmetro.com

Objet : Renouvellement de contrat – Deuxième option de prolongation
Appel d'offres n° 21-18604
Acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth - Entente d'approvisionnement 3 ans

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait approximativement effectif du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 13 juin 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : *CONSTANTIN BRIMO* — 13 juin 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258527003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 360 150 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-21 16:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258527003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal utilise SUPERtext pour la Gestion de la preuve (Soutien aux enquêtes) qui prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées, et ce, structuré selon le plan de classement uniforme des enquêtes au SPVM.

La compagnie Supergravity est le manufacturier et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel SUPERText, de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système

sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel SUPERText.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 360 150,00 $ taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0674 - 24 novembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 $, taxes incluses (fournisseur unique)

BC 1506325 – 11 janvier 2022- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 74,813.16$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

BC 1447911 – 5 janvier 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 99 530,16 $ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (fournisseur unique).

BC 1389566 – 7 janvier 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 93 069,38 $ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour et correctifs de sécurité du logiciel.

JUSTIFICATION

Le progiciel SUPERText est performant et répond toujours adéquatement aux besoins de la Ville. Le renouvellement du contrat d'entretien est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce logiciel.

Supergravity, est la seule firme détentrice des droits exclusifs sur le logiciel Supertext. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à ce progiciel implanté à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à Supergravity puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Supergravity n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Item	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	Total
Frais entretien, Supertext	163 800,00 $	196 350,00 $	360 150,00 $
Total	163 800,00 $	196 350,00 $	360 150,00 $

La dépense de 360 150,00 $, taxes incluses (328 864,95 $ net de taxes) pour les deux (2) années du contrat d'entretien, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Coûts annuels (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2023	124 320,00 $	N/A	N/A
2024	129 914,40 $	5 994,40 $	4,5 %
2025	135 760,80 $	5 846,40 $	4,5 %
2026	163 800,00 $	28 039,20 $	20,7 %
2027	196 350,00 $	35 550,00 $	19,9 %

Les frais d'entretien de la solution augmentent progressivement en fonction de l'utilisation des services du fournisseur par le SPVM. Cette hausse est principalement attribuable à la croissance de la taille et de la complexité des dossiers d'enquêtes majeures, qui nécessitent des ajustements réguliers et soutenus de la capacité de l'outil.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat de SUPERText est essentiel pour les opérations de SPVM afin d'assurer:

- le traitement des dossiers criminels en cours;
- la sécurité et l'intégrité des preuves;
- les obligations de divulgation de la preuve à la cour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 17 juillet 2025
Manon LANDRY, 15 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires
Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-07-14

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258527003
Unité administrative responsable : *Division Sécurité Publique*
Projet : 68315.06 PTM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet l'acquisition des postes de travail mobile et offre aux policiers du SPVM des outils de dernière technologie, afin d'assurer aux citoyens de Montréal des milieux de vie sécuritaire et de qualité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

soumission

Numéro: **25135**
Date: **2 juillet 2025**
À: SPVM
10351, rue Sherbrooke-Est
Montréal (Québec) H1B 1B3

Maintenance et support technique de Logiciels SUPERText®
Tous produits SUPERText® existants de SPVM dans l'infrastructure existante

Item	Description	Montant	Taxes applicables (Voir Termes et Conditions, Item 4)	Total (Voir Termes et Conditions, Item 4)
1	2026 (1er janvier 2026 au 31 décembre 2026)	156 000,00 $	7 800,00 $	163 800,00 $
2	2027 (1er janvier 2027 au 31 décembre 2027)	187 000,00 $	9 350,00 $	196 350,00 $
3	2028 (1er janvier 2028 au 31 décembre 2028)	195 000,00 $	9 750,00 $	204 750,00 $

Termes et conditions

1. Chacune des parties peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie au plus tard le 31 juillet de l'année précédant le prochain anniversaire du contrat. Si un tel préavis est donné, le contrat prend fin à la fin de l'année au cours de laquelle le préavis est donné.
2. Le support de SPVM pour tous leurs produits SUPERText existants dans l'infrastructure existante : les systèmes d'exploitation utilisés aujourd'hui ; architecture SUPERText existante.
3. Toutes les mises à jour et mises à niveau que nous publions au cours de l'année de couverture.
4. Les taxes applicables sont sujettes à changement, selon la loi sur les taxes de vente en vigueur au moment de la facturation

18 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Supergravity Incorporated - fournisseur exclusive

Supergravity Incorporated est le développeur, le fabricant et le distributeur exclusif de la suite logicielle SUPERText, incluant « SUPERText: SERVER », « SUPERText: BatchProcess », « SUPERText: BASIC » et « IMAGEFactory: SCAN ». La suite logicielle SUPERText®, le support technique associé et les abonnements logiciels sont disponibles exclusivement auprès de Supergravity Incorporated ; Supergravity en est le fournisseur exclusif.

SUPERText® et IMAGEFactory® sont des marques déposées de Supergravity Incorporated.

Cordialement,

Samuel Amelard
Vice-président des opérations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258527003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258527003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1258527003**
No Engagement	**TI58527003**

Imputation de la dépense :

Description	Imputation comptable	2026	2027
Frais entretien, Supertext	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/	149,571.23 $	179,293.72 $

1258527003
TI58527003
GDD1258517003 Supergravity progiciel SUPERText
250715umori1o EG - TO58527003 - GDD1258517003 Supergravity progiciel SUPERTex

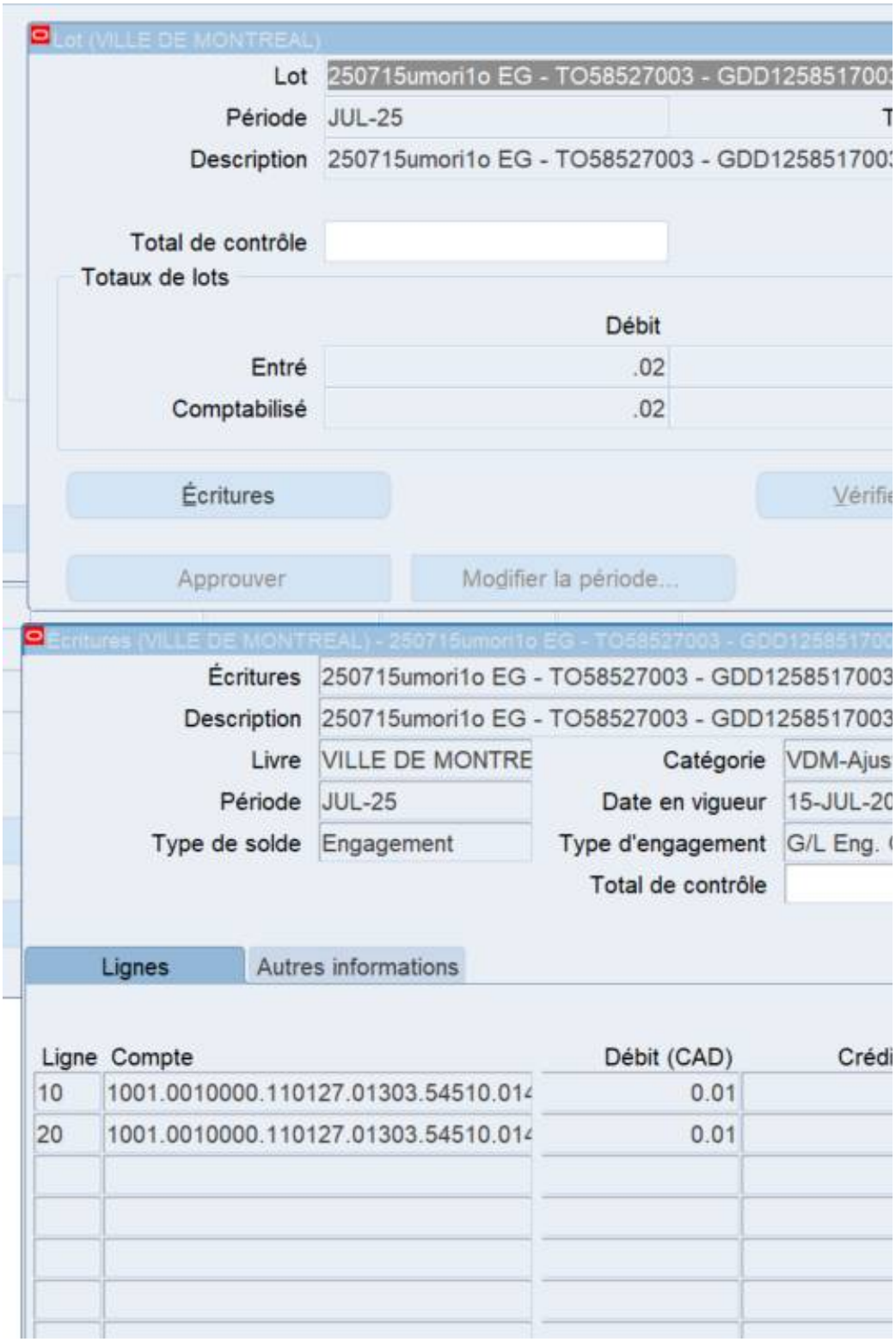

0.02
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Ser
Approuver
M-41051: Création d'enregistrement impossible ici
reg. : 1/1
<cmd

:t

3 Supergravity progiciel SUPERText

Type de solde Engagement

3 Supergravity progiciel SUPERText

[FI-]

Crédit

Statut

Report Non reporté

Fonds Réussi

Approbation s.o.

Détails

Créé 15-JUL-2025

Reporté

Reporté par

er les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

3 Supergravit

3 Supergravit

tements

025

Gestion (loca

Conversion

Devise CAD

Date 15-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

[ ]

it (CAD) Description [ ]

ENG2026;SUPERGRAVITY;149571.23 TI

ENG2027;SUPERGRAVITY;179293.72 TI

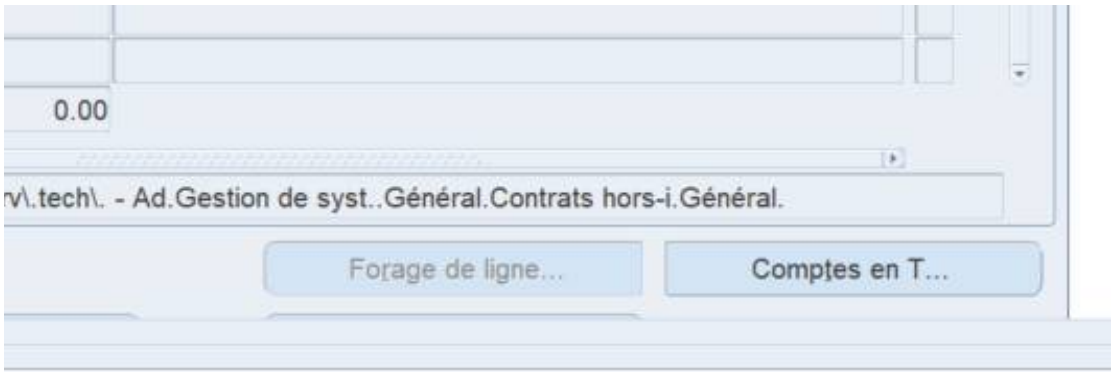
0.00
v\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Contrats hors-i.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc., pour les services d'agents de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Ville, d'une durée de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 970 379,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21024 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 2 ans, par laquelle Brulé, Murray & Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'agents de prévention en santé et sécurité, pour une somme maximale de 843 808,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21024;
2. d'autoriser une dépense de 126 571,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Brulé, Murray & Associés inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-23 16:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc., pour les services d'agents de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Ville, d'une durée de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 970 379,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21024 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion de projets immobiliers (DGPI) réalise divers travaux de construction et de rénovation d'envergure sur les ouvrages qui lui sont confiés. Certains projets entraînent la réalisation de travaux juxtaposés par différents entrepreneurs, ce qui oblige la Ville de Montréal à agir comme maître d'oeuvre des travaux au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Pour se conformer aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville de Montréal doit prévoir la présence sur le chantier d'agents de prévention qualifiés en matière de santé et sécurité au travail (SST). Ces derniers ont la responsabilité d'appliquer les diverses normes en matière de santé et sécurité, ainsi que de participer à la prévention des risques potentiels.

L'appel d'offres public n° 25-21024 a été lancé et publié du 28 avril au 12 juin 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de quarante-cinq (44) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 12 juin 2025, initialement prévue le 3 juin 2025, soit jusqu'au 10 octobre 2025.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	23 mai 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
2	29 mai 2025	Report de date.	non
3	9 juin 2025	Modification Charte de la langue française.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0028 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés

Inc. pour les services de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 1 230 961,99 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18952 (3 soum.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise à fournir sur demande des services d'agent de prévention en SST pour représenter la Ville de Montréal sur les chantiers de construction dont elle a été désignée Maître d'oeuvre.
Sans s'y limiter, Brulé, Murray & Associés Inc. aura à rendre les services décrits sommairement ci-dessous :

- Fournir un agent de prévention qualifié en matière de santé et sécurité au travail afin que les lois et règlements en vigueur soient respectés;
- Prendre connaissance du programme de prévention élaboré pour les travaux requis et suggérer des modifications au besoin;
- Mettre en application le programme de prévention et s'assurer du suivi auprès des entrepreneurs et des personnes accédant au chantier de construction;
- Fournir tout autre service requis en rapport avec le domaine de santé et sécurité au travail.

Le mode de rémunération sera au taux horaire et selon les modalités prévues aux documents contractuels.

Un montant additionnel de 15 % (126 571,26 $) sera ajouté à titre de contingences afin de pallier des imprévus.

L'enveloppe maximale attribuée à Brulé, Murray & Associés Inc. permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, Brulé, Murray & Associés Inc. sera encadré par les professionnels de la DGPI.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Six (6) preneurs ont déposé une soumission, ce qui représente 38 % du nombre total.

Sur les dix (10) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leur soumission;
- Les huit (8) autres firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que seulement trois (3) soumissionnaires sur six (6) ont été jugés conformes.

Les critères d'admissibilité technique de la DGPI sont les suivants :

- Les agents de prévention proposés doivent détenir une attestation valide et à jour de la CNESST;
- Les agents de prévention proposés doivent posséder un minimum de cinq (5) ans d'expérience après l'obtention de l'attestation de la CNESST;
- La firme doit démontrer avoir obtenu au moins deux (2) contrats pour des projets

de 5 M$ ou plus, réalisés depuis les cinq (5) dernières années.

Le tableau suivant présente les montants des soumissionnaires jugés conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Brulé, Murray & Associés Inc.	843 808,38 $	126 571,26 $	970 379,63 $
SST Consultants Inc.	1 340 019,83 $	201 002,97 $	1 541 022,80 $
IGF axiom inc.	1 460 822,15 $	219 123,32 $	1 679 945,47 $
Dernière estimation réalisée ($)	820 510,81 $	123 076,62 $	943 587,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			23 297,57 $ 2,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			496 211,45 $ 58,81%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 2,84 % (23 297,57 $).

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 58 % (496 211,45 $). Cette différence s'explique principalement par les taux horaires plus concurrentiels de Brulé, Murray & Associés Inc.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 26 juin 2028.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture de services d'agents de prévention en santé et sécurité pour les chantiers de construction sous la responsabilité de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande lorsque la Ville de Montréal devra se conformer aux exigences de maîtrise d'oeuvre. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.
Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils soient assujettis à des dépenses d'agglomération. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI et leurs projets concomitants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en matière de changements climatiques, ni des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de l'entente-cadre va permettre à la Ville d'assurer le respect de ses responsabilités en lien avec la LSST et d'éviter qu'elle soit en infraction pour les chantiers dont elle est désignée maître d'oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'entente-cadre :

- Début : 28 août 2025
- Fin : 28 août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-15
Louise L DESJARDINS Gestionnaire immobilier	Vincent LEBLANC C/d Projets industriels
Tél : 514 872 8868	**Tél :** 514 872-2283

Télécop. : 514 872 2222

Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-07-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1257443001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Entente-cadre services agent de prévention en santé et sécurité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 juin 2023

BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR RAYMOND BRÛLÉ
65, RUE BOISJOLI
SAINT-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (QC) G0X 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1916
N° de client : 3000146495
N° d'entreprise du Québec : 1167444778

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, Boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1888 55-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Brulé, Murray & Associés inc., pour les services d'agents de prévention en santé et sécurité pour divers chantiers de construction de la Ville, d'une durée de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 970 379,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21024 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21024 - Intervention.pdf

25-21024 TCP.pdf

25-21024 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV-21024.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0311

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21024

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'agents de prévention en santé et sécurité pour les chantiers de construction de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
XTREME SECURITY INC.	N/A[1]
DANIEL BRAULT	666 809,01 $
BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC.	843 808,38 $
CONSULTANTS MDS S.E.N.C.	1 076 821,36 $
SST CONSULTANTS INC.	1 340 019,83 $
IGF AXIOM INC.	1 460 822,15 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 28 avril et 5 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 28 avril et 29 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. En conséquence, aucun montant n'a été divulgué lors de la séance publique d'ouverture des soumissions.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21024

No du GDD : 1257443001

Titre de l'appel d'offres : Service d'agents de prévention en santé et sécurité pour les chantiers de construction de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 12 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Consultants MDS SENC	administratif
Daniel BRAULT	technique
XTREM Security Inc.	administratif et technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Brûlé, Murray et associés Inc.	843808,38	√	
IGF Axiom Inc	1460822,15		
SST Consultants Inc.	1340019,83		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Seize (16) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, six (6) ont soumissionné dont trois non-conformes.
Raison désistement: Parmi les dix (10) autres firmes détentrices du cahier des charges, deux (2) d'entre elles nous ont fourni leur raison de désistement.
1- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloués,
2- Nous n'avons pas l'expérience requise.

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 21 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**25-21024**
Titre de l'appel d'offres	**Service d'agents de prévention en santé et sécurité pour les chantiers de construction de la Ville de Montréal**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Brûlé, Murray et associés Inc.	IGF Axiom Inc	SST Consultants Inc.	Consultants MDS SENC	Daniel BRAULT	XTREM Security Inc.
Entente-contractuelle pour un Service d'agents de prévention en santé et sécurité pour les chantiers de construction de la Ville de Montréal		Service d'agents de prévention en santé et sécurité pour les chantiers de construction de la Ville de Montréal	1	Forfait	**733 905,96 $**	**1 270 556,34 $**	**1 165 488,00 $**	**936 570,00 $**	**579 960,00 $**	**211390**
					733 905,96 $	1 270 556,34 $	1 165 488,00 $	936 570,00 $	579 960,00 $	211 390,00 $
					36 695,30 $	63 527,82 $	58 274,40 $	46 828,50 $	28 998,00 $	10 569,50 $
					73 207,12 $	126 737,99 $	116 257,43 $	93 422,86 $	57 851,01 $	21 086,15 $
					843 808,38 $	1 460 822,15 $	**1 340 019,83 $**	**1 076 821,36 $**	**666 809,01 $**	**243 045,65 $**
				Estimé	**820 510,81 $**	**820 510,81 $**	**820 510,81 $**	**820 510,81 $**	**820 510,81 $**	**820 510,81 $**
				Ecart (économie)						
				Ecart %	**2,84%**	**78,04%**	**63,32%**	**31,24%**	**-18,73%**	**-70,38%**

Analyse administrative des soumissionnaires (6)		**Requis**						
		NEQ/Formulaire soumission	**1167444778**	**1147455431**	**1173771396**			
		NEQ/SEAO	**1167444778**	**1147455431**	**1173771396**			
		Date d'immatriculation						
	Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme			
	Visite obligatoire	Oui	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**			

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Garry DESSÉJOUR **Date :** 9 juillet 2025

16 preneurs cahier des charges				
6 soumissionnaires				**3 non conformes**
Nombre Désistement			**Raison**	
2			Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué	
			Nous n'avons pas l'expérience requise.	

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Agence de recrutement et placement Avantages Plus Inc. 601 rue de Montreuil Terrebonne QC CAN J6Y0E7	Non diffusé	Mbelu (Bella) Nkuna Lubila Téléphone: 5145866335 Courriel: bellarminembelu@yahoo.ca	**Transaction: (20216485)** 2025-04-30 12:38	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS MDS S.E.N.C. 4463 Bd des Grandes-Prairies Suite 200 Montréal QC CAN H1R1A5	Non diffusé	Sofiane BENDAOUD Téléphone: 5148061855 Courriel: finances@sofben.ca	**Transaction: (20245036)** 2025-06-03 10:32	20058253 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis Téléchargement 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brûlé Murray & associés inc. 65 boisjoli Saint-Boniface-de-Shawinigan QC CAN G0X2L0 bma-inc.ca	Non diffusé	Raymond Brulé Téléphone: 8195355853 Courriel: raymond.brule@bma-inc.ca	**Transaction: (20220350)** 2025-05-05 13:06	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VIP SERVICES SÉCURTÉ INC. 809 RUE DU RUBIS Terrebonne QC CAN J6Y0H7	Publique	ODILON BAZILE Téléphone: 5143897738 Courriel: vipservicesecurite@gmail.com	**Transaction: (20230411)** 2025-05-15 14:27	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xtrême sécurité 2001 Blvd. Robert Bourassa, Suite 1700, Montréal QC CAN H3A2A6 https://Xtremesecurityinc.com	Publique	Ahmed Belkahia Téléphone: 1(800) 730-3712 Courriel: bdevelopment@securiwatchsecurity.ca	**Transaction: (20249009)** 2025-06-09 13:16	20058253 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis Téléchargement

				20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Téléphone: 4504383209 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20221700)** 2025-05-07 08:54	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20238997)** 2025-05-26 10:10	20058253 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACTION SST INC. 100-784 Route du président-Kennedy Lévis QC CAN G6C1E2	Non diffusé	Stéphane Dion Téléphone: 5149732018 Courriel: stephanedion@actionsst.com	**Transaction: (20216714)** 2025-04-30 17:42	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SofBen Prévention 584 Rue de Ronchamp Laval QC CAN H7K3N9	Non diffusé	Sofiane BENDAOUD Téléphone: 5145771761 Courriel: finances@sofben.ca	**Transaction: (20226940)** 2025-05-12 10:51	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: esoude@tehora.ca	**Transaction: (20221432)** 2025-05-07 01:01	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96

				Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES PROFESSIONNELS - INFIRMIER INC. 24 boulevard de la Seigneurie Est Blainville QC CAN J7C3V5	Non diffusé	Céline Levesque Téléphone: 4185601213 Courriel: celine.levesque@agencespi.ca	**Transaction: (20237175)** 2025-05-23 12:54	20058253 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERGEX INC. 1200 McGill College Avenue Suite 1100 Montréal QC CAN H3B4G7 http://info@sergex.ca	Non diffusé	Paul Langevin Téléphone: 5149617929 Courriel: a.tringa@sergex.ca	**Transaction: (20244949)** 2025-06-03 08:58	20058253 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis Téléchargement 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SST CONSULTANTS INC. 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines QC CAN G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca	Non diffusé	SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone: 4186142625 Courriel: sebastien.laflamme@sstconsultants.ca	**Transaction: (20216018)** 2025-04-29 19:25	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Daniel Brault 205 Chemin de la Presqu'île Repentigny QC CAN J5Z0E3	Non diffusé	Daniel Brault Téléphone: 4385181632 Courriel: danbraul1991@gmail.com	**Transaction: (20222765)** 2025-05-08 09:02	20058253 - Addenda 1 Devis 2025-05-23 à 09:55 - Courriel 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis 2025-05-29 à 14:40 - Courriel 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis 2025-06-09 à 18:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
experts geoconseils inc 2220 RUE DES MIGRATIONS Montréal QC CAN H4R0G9	Non diffusé	MOHAMED-SALAH KHEIDRI Téléphone: 5149688564 Courriel: ms.kheidri@geoconseils.ca	**Transaction: (20251749)** 2025-06-11 13:27	20058253 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20059498 - 25-21024 Addenda NO2 REPORTDATE Devis Téléchargement 20061461 - 25-20998 Addenda 3_juin 1_2025 Entrée en vigueur modification Loi 96 Devis

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20228081)** 2025-05-13 13:18	Ne pas recevoir

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257428014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet Ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Monmet Ltée (CM24 0049);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 08:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257428014
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet Ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le but d'entretenir son parc de mobilier urbain et de procéder à de nouvelles installations, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a conclu une entente-cadre avec la firme Monmet Ltée pour la fourniture de pièces en aluminium coulées. Cette fourniture est essentielle pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal. La présente entente-cadre prendra fin le 21 janvier 2026, et il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 22 janvier 2026 au 1er janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0049 – 22 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Monmet ltée, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal pour une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 104 678, 88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20059 (5 soum.)

CM17 1209 - 26 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre avec la Fonderie Fondalco inc., pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour les bancs de parcs - Appel d'offres public 17-15586(1 soum.) Montant total estimé : 1 028 365,14 $, taxes incluses.

CG11 0191 - 22 juin 2011 - Conclure avec L.L.recyclage ltée une entente-cadre collective d'une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour bancs de parcs – Appel d'offres public 11-11574 (4

soum.). Montant total estimé : 686 682,94 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue à l'entente-cadre, visant la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal.

Les divers articles du renouvellement visent à combler les besoins en pattes, appui-bras et sangles de support en aluminium pour les bancs de parcs.

La firme Monmet Ltée a été avisée, par une lettre envoyée le 11 juin 2025, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer les biens conformément au calendrier de livraison prévu au devis.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres no 23-20059, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être exercées individuellement, à la seule discrétion de la Ville, et ce, selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants totaux de l'option de renouvellement :

Fournisseur	Montant initial du contrat (taxes incluses)	Montant du premier renouvellement (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Monmet ltée	1 104 678, 88$	1 093 815,12 $	2 198 494,00 $

L'adjudicataire, Monmet Ltée, s'engage à honorer le contrat pour une période supplémentaire de douze (12) mois, générant une dépense de 1 093 815,12 $, incluant les taxes.

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire ferme. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité 20 du plan Montréal 2030. L'entretien du mobilier urbain permet de maintenir des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants, ce qui rehausse la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. Il vise à offrir des milieux de vie accueillants, sécuritaires et de qualité. Une réponse de proximité aux besoins des citoyennes et citoyens contribue également à leur sentiment de sécurité, tant physique que psychologique.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont nécessaires pour la réparation du mobilier urbain des arrondissements et des services corporatifs. L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits, en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 22 janvier 2026 au 21 janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 17 juillet 2025

Alimata MEITE, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-16
Leslie Guesley LOISEAU Agente de recherche	David KONE chef(fe) de division - services et produits specialises (mra)
Tél : N/A **Télécop. :**	**Tél :** N/D **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257428014

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Monmet Ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494,00 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

LE 11 juin 2025

Madame Alexandra Shannon
MONMET Ltée
202-5524 Rue Saint Patrick,
Montréal (Québec) H4E 1A8

Courriel : alexandra@monmet.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20059
Fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 janvier 2026 au 21 janvier 2027, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 16 juin 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEXANDRA SHANNON — le 11 juin, 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250187001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division stratégies et projets RH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 443 908,35 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois:

2 . d'autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue aves les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-23 14:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250187001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division stratégies et projets RH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 443 908,35 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal dispose d'une équipe de conseillères et conseillers en développement organisationnel (DO), au sein de la division Stratégie et développement organisationnel du Service des ressources humaines et des communications (SRHC). La capacité de cette équipe ne permet toutefois pas de répondre à l'ensemble des besoins de l'organisation.

En septembre 2023, le SRHC a lancé un appel d'offres public (23-20178) en vue de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels en développement organisationnel (DO). À l'issue de cet appel d'offres, un contrat a été attribué à chacune des 3 firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., Talsom Inc. et Sia Partners Inc. Ces contrats, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, sont en vigueur depuis le 19 janvier 2024 et comprennent trois options de renouvellement de douze (12) mois chacune. Ce dossier vise à exercer la première option de prolongation (Option 1), en prévision de l'échéance du 18 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0024 - 25 janvier 2024 - Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc (Lot 1 - Montant estimé: 297 601,29 $ taxes incluses et Talsom Inc. (Lot 2 - Montant estimé: 310 547,48 $ taxes incluses) et Sia Partners Inc. (Lot 3 - Montant estimé: 326 758,95 $ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en développement organisationnel, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec trois options de prolongation d'un an. Montant total estimé des ententes de 934 907,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (9 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat portant sur la fourniture sur demande de services professionnels en développement organisationnel (DO).
Les montants proposés pour cette période de renouvellement, taxes incluses, sont :

- Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (Lot 1) : 154 336,03 $
- Talsom Inc. (Lot 2) : 185 207,41 $
- Sia Partners Inc. (Lot 3) : 169 457,19 $

Les trois (3) contrats initiaux, octroyés en 2023, totalisent une somme de 934 907,72 $, taxes incluses. Le montant estimé pour cette première prolongation s'élève à 509 000,63 $, portant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 443 908,35 $, taxes incluses. Il s'agit de montants prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer les services selon la valeur totale des contrats.

Le Service des ressources humaines et des communications souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Le contrat prévoit, lors d'un renouvellement, que les prix soient ajustés selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal. Ce taux est égal à 3,72 %. La Ville bénéficiera tout de même d'un minimum d'augmentation des prix actuellement en vigueur, durant toute la période de prolongation, soit du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2027.

Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La recommandation de prolonger cette entente repose principalement sur la satisfaction à l'égard des services rendus par les fournisseurs et l'intérêt soutenu des unités d'affaires de la Ville à recourir à ces services. Jusqu'à maintenant, en date du 15 juillet 2025, après 18 mois d'utilisation de l'entente, cinq (5) mandats ont été complétés pour un montant total de 162 260,75 $. Quatre (4) mandats sont en cours de réalisation, tandis que cinq (5) autres sont en attente de signature. Ainsi, près de quatorze (14) mandats ont été réalisés ou sont en voie de l'être, pour une valeur projetée de 447 195,75 $.

À ce jour, deux mandats présentent déjà un fort potentiel de prolongation au-delà de janvier 2026.

Les montants proposés pour la prolongation de douze (12) mois de chaque contrat correspondent à la moitié de ceux des ententes initiales, puisque la durée de validité passe de vingt-quatre (24) à douze (12) mois. Le taux d'IPC de 3,72 % a ensuite été ajouté. Une exception s'applique au contrat de Talsom Inc. (Lot 2), pour lequel une majoration de 15 % a également été accordée afin de refléter la consommation anticipée. En effet, 97,5 % de l'enveloppe budgétaire allouée à cette firme a été utilisée, et ce, six mois avant l'échéance de l'entente en vigueur.

Tableau : État des contrats en vigueur et calculs des montants de renouvellement ajustés selon l'IPC (au 15 juillet 2025)

Firmes	Lot	Montant initial (taxes incluses)	Montant engagé (taxes incluses)	% consommé	Montant renouvellement an 1 (sans majoration ni IPC)	Majoration consommation anticipée	Montant renouvellement an 1 (majoration, IPC 3,72 % et taxes incluses)	Montant total cumulatif (majoration, IPC 3,72 % et taxes incluses)
CGI Inc.	1	297 601,29 $	64 800,00 $	21,8 %	148 800,65 $	s.o.	154 336,03 $	451 937,32 $
Talsom Inc.	2	310 547,48 $	302 872,75 $	97,5 %	155 273,74 $	15 %	185 207,41 $	495 754,89 $
Sia Partners Inc.	3	326 758,95 $	79 523,00 $	24,3 %	163 379,48 $	s.o.	169 457,19 $	496 216,14 $
Total	**-**	**934 907,72 $**	**447 195,75 $**	**-**	**467 453,86 $**	**-**	**509 000,63 $**	**1 443 908,35 $**

Après les vérifications d'usage, les firmes recommandées sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires des contrats ont confirmé leur intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre qui leur a été envoyée est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les montants prévus à la prolongation de l'entente-cadre n'engagent aucunement la Ville à utiliser la totalité des services prévus, mais représentent plutôt des sommes maximales. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins selon le principe d'utilisateur payeur. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des projets accompagnés en développement organisationnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente-cadre en développement organisationnel entraînerait des impacts majeurs :

- Chaque unité d'affaires devrait identifier ses propres fournisseurs ou lancer un appel d'offres, ce qui mènerait à une multiplication des démarches locales, une perte de cohérence dans les pratiques, une hausse des coûts et un alourdissement des processus administratifs.
- Les unités ne pourraient plus bénéficier des tarifs préférentiels négociés dans le cadre d'une entente-cadre commune à l'ensemble de la Ville.
- L'accès à des services professionnels en développement organisationnel serait compromis, tant en termes de qualité que de délais de réalisation.
- Certaines unités ne seraient pas en mesure de répondre efficacement à des enjeux de main-d'œuvre critiques, ce qui pourrait nuire à la continuité et à la qualité de la prestation de services, aggravant ainsi des problématiques déjà existantes.
- Il y aurait une rupture de services professionnels pour les mandats en cours qui risquent de devoir se prolonger après l'échéance de l'entente initiale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis la signature de l'entente-cadre en 2023, des partenariats solides ont été établis entre les experts en développement organisationnel (DO) du Service des ressources humaines et des communications et les équipes de fournisseurs spécialisés. Cette collaboration renforcée a permis d'établir des liens plus étroits et efficaces avec les consultants externes.
Par ailleurs, la centralisation des demandes de services à l'interne offre une vue d'ensemble plus claire des

enjeux en développement organisationnel à l'échelle de la Ville. Elle favorise également une collaboration étroite avec les partenaires RH (PARH), assurant ainsi une meilleure cohérence, une pertinence accrue des interventions et une optimisation des ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Elie BOUSTANI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lara LOVRIC
conseiller(-ere) (specialite)

Tél : 514-591-7462
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Danny ST-LAURENT
chef(fe) de division - strategies et projets corporatifs rh

Tél : 514-984-5730
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250187001*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et des communications*
Projet : *Renouvellement de l'entente-cadre en développement organisationnel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les interventions en développement organisationnel contribuent directement à l'attractivité et au rayonnement de la métropole en favorisant un climat de travail sain et mobilisateur, propice à l'engagement et à la rétention des talents. En renforçant l'efficacité des équipes par des pratiques de gestion alignées et des outils adaptés, elles permettent d'offrir des services publics de qualité. Cela se traduit par un engagement citoyen accru, nourri par des interactions positives avec des employés motivés. Enfin, en valorisant le leadership organisationnel et l'innovation en milieu de travail, ces interventions positionnent la métropole comme un modèle inspirant.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 juin 2025

Monsieur, Patrick Robert
Sia Partenaires Inc.
100-294, Rue St-Paul Ouest
Montréal (QC) H2Y 2A3
Courriel : patrick.robert@sia-partners.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20178
Acquisition de services professionnels en développement organisationnel
Lot 3 - Interventions ponctuelles

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente #1647249.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Vous devez également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Le tout selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.14. Le dernier conseil d'octroi devrait se tenir vers la fin de septembre sous toute réserve. Vous recevrez un communiqué par la suite.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 juin 2025

Monsieur, Martin Bourassa
Talsom Inc.
502-80 Rue Queen,
Montréal (QC), H3C 2N5
Courriel : martin.bourassa@talsom.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20178
Acquisition de services professionnels en développement organisationnel
Lot 2 - Interventions ponctuelles

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente #1650884.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Vous devez également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Le tout selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.14. Le dernier conseil d'octroi devrait se tenir vers la fin de septembre sous toute réserve. Vous recevrez un communiqué par la suite.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 juin 2025

Monsieur. Maroun Gemayel
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest,15e étage
Montréal (QC), H3G 1T4
Courriel : maroun.gemayel@cgi.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20178
Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

Lot 1 – Diagnostic organisationnel et intervention intégrée

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente #1647229.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Vous devez également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Le tout selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.14. Le dernier conseil d'octroi devrait se tenir vers la fin de septembre sous toute réserve. Vous recevrez un communiqué par la suite.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

État des contrats en vigueur et calculs des montants de renouvellement ajustés selon l'IPC (au 15 juillet 2025)								
Informations des contrats			**Consommation de l'entente en vigueur**		**Ajustement pour les montants de renouvellement (an 1)**			
Firmes	**Lot**	**Montant initial (taxes incluses)**	**Montant engagé (taxes incluses)**	**% consommé**	**Montant de renouvellement an 1 (sans majoration et IPC)**	**Majoration selon consommation anticipée**	**Montant de renouvellement an 1 (majoration, IPC 3,72 % et taxes incluses)**	**Montant total cumulatif (majoration, IPC 3,72 % et taxes incluses)**
CGI Inc.	1	297 601,29 $	64 800,00 $	21,8%	148 800,65 $	N/A	154 336,03 $	451 937,32 $
Talsom Inc.	2	310 547,48 $	302 872,75 $	97,5%	155 273,74 $	15%	185 207,41 $	495 754,89 $
Sia Partners Inc.	3	326 758,95 $	79 523,00 $	24,3%	163 379,48 $	N/A	169 457,19 $	496 216,14 $
Total		**934 907,72 $**	**447 195,75 $**	**—**	**467 453,86 $**	**—**	**509 000,63 $**	**1 443 908,35 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 350 000 $, à 7 organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis /Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ au Conseil d'économie sociale de Montréal (CÉSIM), pour la réalisation du projet L'Économie sociale j'achète!, visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises d'économie sociale face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis :

Organisme	Montant
Conseil d'économie sociale de Montréal (CÉSIM)	50 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions des versements du soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 1 300 000 $, à 6 organismes, pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis :

Organisme	Projet	Montant
Centre de Commerce Mondial de Montréal	Club Exportateurs MTL	550 000 $

Fondation Montréal Inc. de demain (Québec Tech)	Appui à la diversification des marchés des PME exportatrices	175 000 $
Mmode	En Mode Croissance - développement de nouveaux marchés	75 000 $
PME MTL Centre-Ouest	Accélérateur d'Innovation Commerciale	200 000 $
Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL)	S'approvisionner et vendre au Québec	200 000 $
Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	Projet structurant pour favoriser l'ancrage local et responsable des approvisionnements au Québec	100 000 $

2. d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-01 16:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 350 000 $, à 7 organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis /Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 avril 2025, la Ville de Montréal a annoncé de nouvelles mesures pour soutenir les entreprises locales face à l'incertitude économique croissante, notamment en raison des tensions commerciales avec les États-Unis. Ces mesures visent à aider particulièrement les PME à s'adapter à un environnement plus instable.
Les axes d'intervention incluent :

- la diversification des marchés ;
- l'amélioration de la productivité ;
- le renforcement la résilience des chaînes d'approvisionnement ;
- la promotion de l'achat local.

Pour assurer une réponse coordonnée et efficace, la Ville a mis en place des comités et tables de concertation avec ses partenaires économiques ainsi qu'avec les autres niveaux de gouvernement, en mettant l'accent sur les secteurs stratégiques de la métropole. Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les sept (7) projets dans le cadre de l'exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0315 - 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 900 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour le projet de développement et de soutien de l'économie sociale sur le territoire montréalais, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à la reconduction du Fonds Régions et ruralité avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet
CG25 0330 - jeudi 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » / Approuver un projet de

convention à cet effet
CG24 0030 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 20 394 860 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, soit un montant de 3 083 762 $ à PME MTL Centre-Ouest / Approuver les projets de convention à cet effet
CE22 1264 - 10 août 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $, taxes incluses, à Mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation de la Semaine de la Mode de Montréal 2022.

DESCRIPTION

Les projets présentés répondent aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : Préparer les entreprises à la diversification des marchés dans les secteurs stratégiques de la métropole ;
- Objectif 2 : Favoriser l'approvisionnement local ainsi que les partenariats entre les entreprises locales et les grands donneurs d'ouvrage.

L'évaluation des projets a été effectuée par des comités, selon une grille d'analyse, dont les critères sont ceux établis par le Service de développement économique (SDÉ) pour l'attribution de subventions : l'expertise et la capacité de réalisation de l'organisme, la pertinence, la qualité et le potentiel du projet à donner des résultats concrets pour les entreprises montréalaises.

Le tableau suivant présente les projets recommandés pour un soutien financier de la Ville :

Diversification des marchés

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
Centre de Commerce Mondial de Montréal (CCMM)	Club Exportateurs MTL	550 000 $	786 500 $	70 %	01/09/25 au 31/12/26
Le CCMM, affilié à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain — l'un des réseaux économiques les plus importants du pays, avec plus de 8 000 membres — appuie les PME dans leur internationalisation. Formations, missions, accueils de délégations et services-conseils : il connecte les PME montréalaises aux marchés mondiaux. Membre du réseau des ORPEX et mobilisateur de l'écosystème économique pour développer des initiatives porteuses. Le CCMM souhaite offrir un programme d'accompagnement structuré pour les entreprises en 3 phases : mobilisation, structuration et activation. Cette démarche vise à soutenir les PME montréalaises dans leur stratégie d'exportation. Il combine formations pratiques, mentorat, réseautage ciblé et rendez-vous d'affaires qualifiés pour renforcer leur résilience et favoriser leur diversification sur les marchés internationaux. Les entreprises sont regroupées en cercles d'exportateurs de 15 PME, organisés par 5 marchés cibles en dehors des États-Unis, afin de stimuler l'intelligence collective. Ce projet sera porté en collaboration par les trois ORPEX de l'île de Montréal : CCMM, Chambre de commerce de l'Est de Montréal et Excellence industrielle St-Laurent. Cibles : • 75 entreprises accompagnées ; • 5 cercles d'exportateurs (15 entreprises par cercle) pour 5 marchés cibles en dehors					

des États-Unis ;
- 3 événements reflétant chaque phase du programme ;
- 25 mentors (1 pour 3 entreprises).

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
Fondation Montréal Inc. de demain (Québec Tech)	Appui à la diversification des marchés des PME exportatrices	175 000 $	600 000 $	29 %	01/09/25 Au 31/12/26

Connue sous le nom de Québec Tech depuis 2024, la Fondation vise à faire des startups technologiques du Québec un moteur de croissance et d'exportation à l'international. Elle se donne pour mission de favoriser le développement des ventes à l'étranger en préparant les startups à la commercialisation sur les marchés internationaux.
Québec Tech souhaite aider des entreprises montréalaises technologiques émergentes à fort potentiel :

- en augmentant les ventes par la définition des stratégies d'internationalisation et en soutenant ces entreprises dans la préparation et la participation à des missions commerciales ;
- en leur ouvrant le réseau international de Québec Tech ;
- en développant un accompagnement personnalisé en partenariat avec les ORPEX de Montréal ;

Le montage financier inclut une contribution de 300 000 $ du MEIE pour ce projet.

Cibles :

- 18 entreprises accompagnées ;
- 360 rencontres d'affaires résultant directement des missions commerciales ciblées (20 par entreprise) ;
- 2 missions commerciales par entreprise.

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
Mmode	En Mode Croissance - développement de nouveaux marchés	75 000 $	100 000 $	75 %	01/09/25 Au 31/12/26

Mmode est le pôle de concertation de l'industrie de la mode à Montréal. Il mobilise entreprises, organisations et partenaires autour de cinq chantiers structurants : innovation et entrepreneuriat, développement de marchés, attractivité des talents, achat local et responsabilité environnementale.
Le projet déposé vise à outiller et accompagner un groupe de 10 entreprises du secteur mode et habillement de Montréal, dont le principal marché est actuellement les États-Unis, afin de leur permettre d'identifier, évaluer et développer de nouveaux marchés, que ce soit ailleurs au Canada, à l'international ou dans le secteur institutionnel. Plusieurs partenaires de l'industrie contribueront au projet.

Cibles :

- 10 entreprises accompagnées, tous provenant du secteur mode et habillement ;
- 8 ateliers avec des experts selon les sujets abordés ;
- 60 heures de coaching (6h par entreprise) ;

- 1 fiche diagnostique et un plan d'action par entreprise ;
- 1 événement de clôture du programme.

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
PME MTL Centre-Ouest	Accélérateur d'Innovation Commerciale	200 000 $	416 000 $	48 %	01/09/25 au 31/12/26

PME MTL Centre-Ouest est un organisme de soutien économique qui accompagne les entreprises montréalaises dans leur croissance et leur transformation. À travers son projet Accélérateur d'Innovation Commerciale, l'organisme vise à renforcer la résilience commerciale de 100 PME locales face aux chocs tarifaires et à la concurrence numérique.
Le projet propose un parcours structuré d'accompagnement sur 12 mois, combinant un diagnostic 360° réalisé par un duo d'experts, une intelligence de marché augmentée, une segmentation psychométrique, une analyse de chaîne de valeur et un accompagnement personnalisé. L'objectif est de permettre aux entreprises participantes d'atteindre des résultats mesurables, tels que la réduction des coûts logistiques et la diversification de leurs marchés.
Les PME ciblées proviennent de divers secteurs d'activité et font face à des défis commerciaux majeurs. Le projet mobilise les ressources internes à PME MTL en innovation et des consultants spécialisés en douanes, logistique et commerce électronique pour offrir un soutien adapté aux réalités actuelles du marché.

Cibles :

- 100 PME accompagnées selon un parcours structuré ;
- Objectifs mesurables pour chaque entreprise (ex. réduction des coûts, diversification des marchés) ;
- Mobilisation d'experts sectoriels pour un accompagnement ciblé ;
- Renforcement de la compétitivité des PME montréalaises sur les marchés locaux et internationaux.

Approvisionnement local

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
CESIM - Conseil d'économie sociale de Montréal	L'économie sociale, j'achète! (ESJA)	50 000 $	65 000 $	77 %	01/09/25 au 31/12/26

Le CESIM est l'instance montréalaise de développement en matière d'économie sociale dont la mission est de faire rayonner et d'amplifier ce mouvement. Il a pour mandats de promouvoir et de soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale, tout en favorisant la concertation et les partenariats avec les acteurs locaux et régionaux.

L'initiative ESJA vise à renforcer la résilience des entreprises d'économie sociale (EÉS) en facilitant leur accès aux marchés publics et privés. Elle soutient les institutions dans l'approvisionnement local et organise des activités de maillage, de formation et de coaching. Le projet s'appuie sur un réseau de 37 institutions partenaires et a généré plus de 2 000 contrats depuis sa création.

Cibles :

- 20 entreprises accompagnées ;
- 20 heures d'ateliers de formation ;
- 6 heures de coaching par entreprise ;
- 1 activité de maillage réalisée inter-EÉS ;
- 2 activités de maillage organisées entre des EÉS et des donneurs d'ordre ;
- 5 cercles d'exportateurs (15 entreprises par cercle) pour 5 marchés cibles ;
- 3 événements reflétant chaque phase du programme.

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL)	S'approvisionner et vendre au Québec	200 000 $	250 000 $	80 %	01/09/25 au 31/12/26

EISL, anciennement Développement économique Saint-Laurent, est un organisme à but non lucratif fondé en 2004. Il accompagne principalement les entreprises manufacturières dans leur transformation numérique et écologique. Sa mission est de favoriser l'adoption de pratiques innovantes, durables et collaboratives pour améliorer la compétitivité et la productivité du secteur industriel québécois.
Le projet vise à renforcer la résilience des PME manufacturières face aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Il s'articule autour de trois axes :
1. Augmenter les approvisionnements locaux en identifiant et en reliant les entreprises à des fournisseurs québécois ;
2. Diversifier les marchés en accompagnant les entreprises vers de nouvelles opportunités commerciales au Québec ;
3. Sensibiliser à la gestion des risques liés à l'approvisionnement par des formations ciblées.

Cibles :

- 75 accompagnements et maillages d'entreprises pour l'approvisionnement local ;
- 25 diagnostics d'entreprises pour la diversification des marchés ;
- 100 participants aux activités de formation sur la gestion des risques ;
- 1 outil de diagnostic développé pour évaluer la maturité des entreprises ;
- 12 communications ciblées (études de cas, articles, infolettres) ;
- 2 événements sur le thème de l'approvisionnement.

Organisme	Projet	Contribution	Budget total projet	% accordé par la Ville	Durée
Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	Projet structurant pour favoriser l'ancrage local et responsable des approvisionnements au Québec	100 000 $	120 000 $	83 %	01/09/2025 au 31/12/2026

L'ECPAR est un organisme à but non lucratif fondé en 2011, dont la mission est de renforcer les pratiques d'achat responsable et de développement durable dans les chaînes d'approvisionnement. Il accompagne les donneurs d'ordres dans l'adoption de pratiques durables, anime des communautés de pratique et développe divers outils et études, notamment le Baromètre de l'achat responsable. Fort d'un réseau composé de grands donneurs d'ordres publics et privés au Québec, l'ECPAR a réalisé plus de 150 projets auprès de 65 organisations, cumulant ainsi une expertise et un réseau uniques au Québec.

L'objectif du projet est de renforcer l'ancrage local et responsable des chaînes d'approvisionnement québécoises en identifiant des pistes concrètes pour substituer les fournisseurs étrangers par des entreprises locales. Le projet compte aussi exploiter les

nouvelles dispositions qui seront prévues par la nouvelle *Loi sur les compétences des organismes municipaux* afin de maximiser les possibilités d'approvisionnement local de la Ville de Montréal dans une optique de remplacement des fournisseurs américains.

Cibles :

- 5 consultations sectorielles collaboratives ;
- 5 fiches sectorielles documentant les besoins et leviers d'action ;
- Répertoire de critères d'approvisionnement local et responsable ;
- Rapport de recommandations accompagné d'une infographie diffusée aux grandes têtes de réseau des chaînes d'approvisionnement ;
- Mobilisation en continu de donneurs d'ordres et d'entreprises à travers le réseau de l'ECPAR pour trouver des pistes de solution innovantes.

JUSTIFICATION

Dans un contexte marqué par une incertitude économique persistante et par la menace d'imposition de nouveaux tarifs douaniers, notamment en provenance des États-Unis, les projets retenus joueront un rôle stratégique dans la diversification des marchés des entreprises montréalaises. Les PME montréalaises font face à une conjoncture commerciale instable, où les tensions tarifaires et les politiques protectionnistes de certains partenaires commerciaux compliquent l'accès aux marchés traditionnels.
Dans ce climat, le soutien à l'innovation commerciale et à l'exploration de nouveaux débouchés, à la fois locaux et internationaux, devient essentiel pour assurer la résilience et la croissance des entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 350 000 $. Les crédits prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe innovant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux organismes :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements	
			Versement 1 (2025)	Versement 2 (2026)
Centre de Commerce Mondial de Montréal (CCMM)	Club Exportateurs MTL	**550 000 $**	440 000 $	110 000 $
Fondation Montréal Inc. de demain (Québec Tech)	Appui à la diversification des marchés des PME exportatrices	**175 000 $**	140 000 $	35 000 $
Mmode	En Mode Croissance - développement de nouveaux marchés	**75 000 $**	60 000 $	15 000 $
PME MTL Centre-Ouest	Accélérateur d'Innovation Commerciale	**200 000 $**	160 000 $	40 000 $
CESIM - Conseil d'économie sociale	L'économie sociale, j'achète! (ESJA)	**50 000 $**	40 000 $	10 000 $

de Montréal				
Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL)	S'approvisionner et vendre au Québec	**200 000 $**	160 000 $	40 000 $
Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	Projet structurant pour favoriser l'ancrage local et responsable des approvisionnements au Québec	**100 000 $**	80 000 $	20 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus contribuent à assurer la vitalité des entreprises montréalaises dans un contexte économique marqué par l'incertitude face à l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs commerciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets entreront en vigueur le 1er septembre 2025. La fin des actions est prévue pour le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25
Catalina BONILLA Commissaire développement économique	Simon DÉCARY Chef de division p.i. - Créativité et innovation
Tél : 514 886 6479 **Télécop. :**	**Tél :** 000-0000 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Payam ESLAMI directeur(-trice) - entrepreneuriat	Valérie POULIN directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél : - - **Approuvé le :** 2025-07-31	**Tél :** **Approuvé le :** 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258379002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises d'économie sociale face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il: *Priorité 14 :Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *Priorité 20 : Une économie prospère, durable et compétitive.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. *Les projets soutenus mettent servent à renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement local et la capacité des entreprises à développer des nouveaux marchés* *20. Les projets soutenus contribuent à assurer la propspérité des entreprises montréalaises et à maintenir la compétitivité du tissu économique.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 800 rue du Square-Victoria bureau 389, Montréal (Québec) H3C 0B4, agissant et représentée par Sophie Manciet, directrice financière, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif à vocation de développement économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :
Un premier versement au montant de **cent quarante mille dollars (140 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :
Un deuxième versement au montant de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, **au plus tard le 31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n’exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800 rue du Square-Victoria Bureau 389, Montréal (Québec) H3C 0B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Richard Chénier, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Boul Robert-Bourassa, 28ème étage, Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montreal_____

Le _24_e jour de ____juillet 2025___

FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN

Par : _____
Sophie Manciet, directrice financière

Cette convention a été approuvée par le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Appui à la diversification des marchés des PME exportatrices.

DESCRIPTION DU PROJET

Connue sous le nom de Québec Tech depuis 2024, la Fondation vise à faire des startups technologiques du Québec un moteur de croissance et d'exportation à l'international. Elle se donne pour mission de favoriser le développement des ventes à l'étranger en préparant les startups à la commercialisation sur les marchés internationaux.

Le projet vise à augmenter la résilience des entreprises montréalaises technologiques émergentes à fort potentiel en :

1. Augmentant les ventes par la définition des stratégies d'internationalisation et en soutenant ces entreprises dans la préparation et la participation à des missions commerciales ;
2. Leur ouvrant le réseau international de Québec Tech ;
3. Développant un accompagnement personnalisé en partenariat avec les ORPEX de Montréal.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voici le tableau récapitulatif des objectifs présentés par QT.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 : Augmenter les ventes d'entreprises technologiques émergentes à fort potentiel provenant de la Ville de Montréal	**Action 1:** Définir des stratégies d'internationalisation adaptée à chaque entreprise en suivant un gabarit prédéfini.	**Livrable 1** : Compléter la stratégie d'internationalisation et identifier des actions/missions commerciales pertinentes pour chaque entreprise	Nombre de rencontres d'affaires lors des missions commerciales pertinentes financées par le projet	18 entreprises accompagnées par année
				20 rencontres d'affaires par entreprise résultant des missions
	Action 2 : Accompagner les entreprises dans leur préparation à des missions commerciales	**Livrable 2** : Avoir participé à au moins 2 missions commerciales pertinentes en lien avec la stratégie d'internationalisation	Volume des ventes générées sur un horizon de 12 mois à la suite de la participation à ces missions.	À suivre après la fin de la convention.

Objectif 2 : Ouvrir le réseau international de Québec Tech pour les entreprises émergentes sélectionnées	**Action 3 :** En lien avec la stratégie d'internationalisation, présenter les fournisseurs de services professionnels et agences de développement économique à l'étranger pouvant accompagner les entreprises émergentes provenant du territoire de la Ville de Montréal sur les marchés internationaux	**Livrable 3 :** Procéder aux mises en relation pertinentes pour les entreprises ciblées	Nombre de rencontres avec les fournisseurs de services professionnels et agences de développement économique en lien avec la stratégie d'internationalisation des entreprises accompagnées	Au moins 36 rencontres au total (moyenne d'un fournisseur de services et d'une agence de développement économique par entreprise accompagnée)
Objectif 3 : Développer une offre d'accompagnement personnalisée pour chaque entreprise, en complémentarité avec les autres acteurs du développement économique, notamment CanExport, Investissement Québec, les ORPEX, etc..., et lorsque pertinent en fonction de la stratégie d'internationalisation propre à chaque entreprise, proposer les missions commerciales de ces partenaires.	**Action 4 :** Organiser une rencontre conjointe entre l'entreprise et au moins un acteur du développement économique en lien avec le déploiement de la stratégie d'internationalisation.	**Livrable 4 :** Assurer la participation aux missions commerciales pertinentes des acteurs de développement économique.	Nombre de rencontres avec les acteurs du développement économique de la région de Montréal.	Au moins 18 rencontres entre les entreprises accompagnées et les acteurs de développement économique du territoire de la Ville de Montréal
			Nombre de missions commerciales organisées par les acteurs du développement économique auxquelles participent les entreprises accompagnées.	Participation d'entreprises accompagnées à au moins 10 missions commerciales organisées par les acteurs du développement économique du territoire de la Ville de Montréal

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	**1 an 2025 - 2026**
Contributions municipales	**175 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**300 000 $**

Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**125 000 $**
Total des revenus	**600 000 $**
DÉPENSES	**1 an 2025 - 2026**
Salaires	**117 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services techniques)	**245 000 $**
Frais de déplacement	**180 000 $**
Autres dépenses administratives	**58 000 $**
Total des dépenses	**600 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• les dépenses liées à l’achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente »;

- « L’Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;

- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et

- de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable au plus tard le 31 juillet 2026, soit dans les trente (30) jours suivant la fin du projet prévu le 30 juin 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

INDICATEURS ET CIBLES

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
243	Soutien à l'internationalisation des entreprises	Nombre d'entreprises accompagnées dans les événements d'envergure à Montréal	**15**

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.
	L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.
	Une métropole influente au Québec et au Canada, comme à l'international.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 3.4	Renforcer l'offre de services en matière d'intelligence économique afin d'en faire un incontournable pour la prise de décisions éclairées
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE COMMERCE MONDIAL DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-393 RUE Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1N9, agissant et représentée par Isabelle Dessureault, présidente et cheffe de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif à vocation de développement économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinq cent cinquante mille dollars (550 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :
Un premier versement au montant de **quatre cent quarante mille dollars (440 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :
Un deuxième versement au montant de **cent dix mille dollars (110 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, **au plus tard le 31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n’exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-393 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mathieu St-Arnaud, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Boul Robert-Bourassa, 28ème étage, Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montreal_____

Le ____e jour de ____juillet 2025___

CENTRE DE COMMERCE MONDIAL DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Isabelle Dessureault, Présidente et cheffe de la direction

Cette convention a été approuvée par le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Club Exportateurs MTL

DESCRIPTION DU PROJET

Connue sous le nom de Québec Tech depuis 2024, la Fondation vise à faire des startups technologiques du Québec un moteur de croissance et d'exportation à l'international. Elle se donne pour mission de favoriser le développement des ventes à l'étranger en préparant les startups à la commercialisation sur les marchés internationaux.

Le projet vise à augmenter la résilience des entreprises montréalaises technologiques émergentes à fort potentiel en :

1. Augmentant les ventes par la définition des stratégies d'internationalisation et en soutenant ces entreprises dans la préparation et la participation à des missions commerciales ;
2. Leur ouvrant le réseau international de Québec Tech ;
3. Développant un accompagnement personnalisé en partenariat avec les ORPEX de Montréal.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voici le tableau récapitulatif des objectifs présentés par Mmode.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 : Augmenter les ventes d'entreprises technologiques émergentes à fort potentiel provenant de la Ville de Montréal	**Action 1:** Définir des stratégies d'internationalisation adaptée à chaque entreprise en suivant un gabarit prédéfini.	**Livrable 1** : Compléter la stratégie d'internationalisation et identifier des actions/missions commerciales pertinentes pour chaque entreprise	Nombre de rencontres d'affaires lors des missions commerciales pertinentes financées par le projet	18 entreprises accompagnées par année
				20 rencontres d'affaires par entreprise résultant des missions
	Action 2 : Accompagner les entreprises dans leur préparation à des missions commerciales	**Livrable 2** : Avoir participé à au moins 2 missions commerciales pertinentes en lien avec la stratégie d'internationalisation	Volume des ventes générées sur un horizon de 12 mois à la suite de la participation à ces missions.	À suivre après la fin de la convention.

Objectif 2 : Ouvrir le réseau international de Québec Tech pour les entreprises émergentes sélectionnées	**Action 3 :** En lien avec la stratégie d'internationalisation, présenter les fournisseurs de services professionnels et agences de développement économique à l'étranger pouvant accompagner les entreprises émergentes provenant du territoire de la Ville de Montréal sur les marchés internationaux	**Livrable 3 :** Procéder aux mises en relation pertinentes pour les entreprises ciblées	Nombre de rencontres avec les fournisseurs de services professionnels et agences de développement économique en lien avec la stratégie d'internationalisation des entreprises accompagnées	Au moins 36 rencontres au total (moyenne d'un fournisseur de services et d'une agence de développement économique par entreprise accompagnée)
Objectif 3 : Développer une offre d'accompagnement personnalisée pour chaque entreprise, en complémentarité avec les autres acteurs du développement économique, notamment CanExport, Investissement Québec, les ORPEX, etc..., et lorsque pertinent en fonction de la stratégie d'internationalisation propre à chaque entreprise, proposer les missions commerciales de ces partenaires.	**Action 4 :** Organiser une rencontre conjointe entre l'entreprise et au moins un acteur du développement économique en lien avec le déploiement de la stratégie d'internationalisation.	**Livrable 4 :** Assurer la participation aux missions commerciales pertinentes des acteurs de développement économique.	Nombre de rencontres avec les acteurs du développement économique de la région de Montréal.	Au moins 18 rencontres entre les entreprises accompagnées et les acteurs de développement économique du territoire de la Ville de Montréal
			Nombre de missions commerciales organisées par les acteurs du développement économique auxquelles participent les entreprises accompagnées.	Participation d'entreprises accompagnées à au moins 10 missions commerciales organisées par les acteurs du développement économique du territoire de la Ville de Montréal

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	1 an 2025 - 2026
Contributions municipales	**75 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**25 000 $**

Total des revenus	**100 000 $**
DÉPENSES	**1 an 2025 - 2026**
Salaires	**117 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services techniques)	**245 000 $**
Frais de déplacement	**180 000 $**
Autres dépenses administratives	**58 000 $**
Total des dépenses	**100 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE**

LA MODE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la

campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et

- de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable au plus tard le 31 juillet 2026, soit dans les trente (30) jours suivant la fin du projet prévu le 30 juin 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

INDICATEURS ET CIBLES

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
243	Soutien à l'internationalisation des entreprises	Nombre d'entreprises accompagnées dans les événements d'envergure à Montréal	**15**

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.
	L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.
	Une métropole influente au Québec et au Canada, comme à l'international.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 3.4	Renforcer l'offre de services en matière d'intelligence économique afin d'en faire un incontournable pour la prise de décisions éclairées
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT** , personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 710, St-Germain Saint-Laurent, Montréal, Québec H4L 3R5, agissant et représentée par Leesa Hodgson, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à faveur du développement économique, encourageant l'adoption de pratiques innovantes, des technologies avancées et des principes du développement durable.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur du Service du développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux-cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $) dans les 30 jours de la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 710, St-Germain Saint-Laurent Montréal, Québec, H4L 3R5 , et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert Bourassa 28e Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _Montréal_____

Le _29___e jour de __Juillet_____ 2025___

Développement Économique Saint-Laurent

Par : Leesa Hodgson
Leesa Hodgson, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET :

S'approvisionner et vendre au Québec

Budget : 250 000 $	Accordé par la Ville : 200 000 $ (80 %)

DESCRIPTION DU PROJET

EISL / Développement économique Saint-Laurent, est un organisme à but non lucratif fondé en 2004. Il accompagne principalement les entreprises manufacturières dans leur transformation numérique et écologique. Sa mission est de favoriser l'adoption de pratiques innovantes, durables et collaboratives pour améliorer la compétitivité et la productivité du secteur industriel québécois.

Le projet vise à renforcer la résilience des PME manufacturières face aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Il s'articule autour de trois axes :

1. Augmenter les approvisionnements locaux en identifiant et en reliant les entreprises à des fournisseurs québécois.
2. Diversifier les marchés en accompagnant les entreprises vers de nouvelles opportunités commerciales au Québec.
3. Sensibiliser à la gestion des risques liés à l'approvisionnement par des formations ciblées.

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Évaluation, analyse des opportunités, prospection et préqualification	Rapport de visites	Taux de satisfaction des clients	75	30-juin-26
		Nombre de maillages réalisés		
Identification des meilleures pratiques	Outil diagnostic	Validation par 3 entreprises pilotes	1	30-sept-25

Identification des opportunités sur de nouveaux marchés au Québec	Rapport diagnostic	Nombre de diagnostic réalisé	25	30-juin-26
		Nombre de marchés identifiés		
Diffusion de communications	Étude de cas, articles infolettres, publications sur les réseaux sociaux	Nombre de publications	12	30-juin-26
		Nombre de lecture des communications		
		Nombre de relayeur des communications		
Organisation de conférence portant sur le sujet	Tenue de 2 événements	Lieu de la conférence (Est et Ouest)	2	30-juin-26
		Nombre de participants		
		Taux de satisfaction		
Analyse des résultats	Rapport d'étape	Dépôt du rapport à la Ville	1	30-janv-26
Analyse des résultats et recommandation	Rapport final	Dépôt du rapport à la Ville	1	30-juin-26

	Année 1	Total Budgété
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales	200 000	200 000
Sous total (1)	**200000**	**200000**
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme	42500	42500
Frais d'inscription	1500	1500
Autres sources de revenus	6000	6000
Sous total (2)	**50000**	**50000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**250000**	**250000**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires	135820	135820
Autres charges directes		
Achat ou location d'équipements	2000	2000
Entretien et réparation		0
Honoraires professionnels & Logiciels	30000	30000
Publicité et promotion	40000	40000
Sous total (3)	**207820**	**207820**
Frais d'administration		
Assurances	250	250
Déplacements	2500	2500
Électricité		0
Fournitures de bureau	2000	2000
Frais de représentation	3000	3000
Honoraires professionnels	5000	5000
Loyer/taxes municipales	5000	5000
Télécommunications	2500	2500
Intérêts et frais bancaires		0
Autres frais de gestion (5% maximum)	12500	12500
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	9430	9430
Sous total (4)	**42180**	**42180**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**250000**	**250000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et
- de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable au plus tard le 31 décembre 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
	Soutien à l'innovation commerciale et à l'exploration de nouveaux débouchées	Nombre d'entreprises accompagnées	**100**

INDICATEURS ET CIBLES

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, Directeur général, Directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à faveur du développement économique, encourageant l'adoption de pratiques innovantes, des technologies avancées et des principes du développement durable.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur du Service du développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux-cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $) dans les 30 jours de la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert Bourassa 28e Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’offre actuelle de PME MTL en innovation a pour objectif d’aiguiller et d’accompagner les PME dans la réalisation de leurs projets innovants.

Le projet vise à bonifier cette offre en comblant un angle mort : l’innovation commerciale dans un contexte d'instabilité des échanges internationaux. Pour ce faire, elle propose un accompagnement complémentaire destiné aux entrepreneurs, reposant sur des services spécialisés et une expertise pointue. Cette bonification cible des enjeux stratégiques majeurs tels que l'expansion numérique, l’intelligence de marché augmentée et la logistique 4.0.

Ce projet vise à doter 100 PME montréalaises (100/an) d’un accompagnement structuré en innovation commerciale. En combinant analyses internes (GWI, IBIS, Trade Atlas) et interventions d’experts, nous aidons les entreprises à anticiper les chocs tarifaires, optimiser leur chaîne de valeur et conquérir de nouveaux marchés, renforçant ainsi leur résilience et leur croissance. Au préalable, l'identification et l'analyse des besoins à court terme sera réalisé avec pour objectif de réaliser des gains rapides.

Ce travail sera complété par l'aiguillage en innovation commerciale visant à mobiliser les ressources internes de PME MTL et l'écosystème en fonction des besoins stratégiques exprimés par les entreprises.

Coût total du projet : 416 000 $
Montant de la contribution financière demandée : 200 000 $

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Permettre aux PME d'accéder à un accompagnement structuré en innovation commerciale afin de renforcer leur agilité et leur capacité d'adaptation.	•Accompagner les entreprises dans l'identification de leurs besoins en innovation commerciale. • Proposer et faciliter l'intégration de solutions numériques adaptées • Renforcer leur intelligence de marché en leur fournissant des analyses stratégiques pour repérer de nouvelles opportunités et mieux comprendre leur environnement concurrentiel. • Optimiser leur logistique (4.0).	a. Rapport d'intelligence de marché augmentée : Croisement de données sectorielles permettant d'identifier des opportunités à fort potentiel sur les marchés traditionnels. b. Portrait de segmentation psychométrique : Identification des segments de clientèle les plus réceptifs aux offres des PME. c. Analyse de chaîne de valeur détaillée : Recommandations concrètes pour optimiser les coûts et les délais de mise en marché.	• Gains de parts de marché : Évolution de la position des entreprises sur leurs marchés cibles. • Croissance des revenus. • Performance logistique : Amélioration des délais de mise en marché et optimisation des coûts.	100 PME accompagnées en innovation commerciale par période, bénéficiant d'outils, d'analyses et de recommandations pour accélérer leur développement et renforcer leur positionnement sur le marché.	Période de 12 mois (septembre 2025 à août 2026)

BUDGET :

	Année 1	Total Budgété
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales	200000	200000
Provinciales	166500	166500
Sous total (1)	**366500**	**366500**
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme	49500	49500
Sous total (2)	**49500**	**49500**

Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**416000**	**416000**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires	270000	270000
Autres charges directes		
Achat de licences	35000	35000
Équipements	2000	2000
Honoraires professionnels	58300	58300
Publicité et promotion	10000	10000
Sous total (3)	**375300**	**375300**
Frais d'administration		
Déplacements	5000	5000
Fournitures de bureau	1000	1000
Frais de représentation	1000	1000
Honoraires professionnels	2500	2500
Loyer/taxes municipales	5000	5000
Télécommunications	1200	1200
Autres frais de gestion (5% maximum)	25000	25000
Sous total (4)	**40700**	**40700**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**416000**	**416000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.

● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions l'**Organisme** doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S’assurer que les sous-traitants engagés par l’Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d’avoir obtenu l’autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu’au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l’article 3 du présent protocole de visibilité :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s’il y a lieu;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente »;
- « L’Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et
- de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable au plus tard le 31 décembre 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
	Soutien à l'innovation commerciale et à l'exploration de nouveaux débouchées	Nombre d'entreprises accompagnées	**100**

INDICATEURS ET CIBLES

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE DE CONCERTATION SUR LES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (ECPAR)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5455, avenue De Gaspé, bureau 200 Montréal, QC H2T, agissant et représentée par Alexandre Huet, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un réseau d'organisations qui promeut l'achat responsable et le développement durable dans les chaînes d'approvisionnement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur du Service du développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les 30 jours de la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5455, avenue De Gaspé, bureau 200 Montréal, QC H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert Bourassa 28e Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____Montréal_____

Le __30__e jour de __juillet_____ 2025____

Espace de concertation sur les pratiques en approvisionnement responsable ECPAR

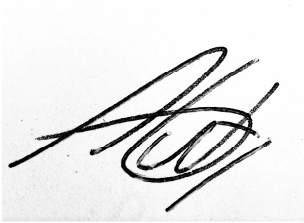

Par : __
_____
Alexandre Huet, Directeur-général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET :

Projet structurant pour favoriser l'ancrage local et responsable des approvisionnements au Québec

Budget : 120 000 $	Accordé par la Ville : 100 000 $ (80 %)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à renforcer l'ancrage local et responsable des chaînes d'approvisionnement québécoises en identifiant, avec les donneurs d'ordres et les entreprises, des pistes concrètes pour améliorer les pratiques d'affaires dans des catégories d'achat prioritaires offrant un potentiel de substitution des fournisseurs américains par des entreprises québécoises. Il aboutira à un répertoire de critères responsables et à un rapport de recommandations pour favoriser l'achat local et durable.

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
A1. Préparer un questionnaire pour collecter les priorités des donneurs d'ordres. A2. Organiser des rencontres exploratoires avec certains donneurs d'ordres (ex. STM, CBC/Radio-Canada) A3. Diffuser le questionnaire et analyser les résultats. A4. Analyser les données d'achats de la ville de Montréal pour identifier les catégories d'achat avec le plus grand potentiel de substitution. A5. Sélectionner les catégories d'achat/secteurs (5) qui feront l'objet des	Liste de catégories d'achat prioritaires pour les consultations sectorielles.	Nombre de répondants au questionnaire. Nombre de catégories d'achat priorisées.	20 répondants au questionnaire. 5 catégories d'achat priorisées.	août-25

consultations. A6. Rassembler les connaissances et les besoins en information de l'ECPAR concernant les catégories d'achat/secteurs visés.				
B1. Développer un modèle de consultation, les objectifs et les modalités spécifiques à chaque rencontre. B2. Préparer le matériel d'invitation (fiches, visuels et messages). B3. Mettre sur pied le système d'inscription. B4. Diffuser les invitations auprès des donneurs d'ordres et des fournisseurs potentiels (réseau de l'ECPAR + contacts du SDÉ). B5. Collecter les inscriptions, rédiger et envoyer les instructions aux participants.	Inscriptions envoyées.	Nombre d'entreprises inscrites à chaque rencontre. Ratio entre donneurs d'ordres et fournisseurs potentiels à chaque rencontre.	20 entreprises inscrites à chaque rencontre, tout type confondu. Au moins 35 % de donneurs d'ordres et 35 % de fournisseurs potentiels parmi les entreprises inscrites à chaque rencontre.	déc-25
C1. Développer les critères AR préliminaires (pour chacune des 5 catégories d'achat) comme hypothèses ou base de discussion. C2. Réaliser les consultations (5). C3. Produire les fiches ou comptes-rendus de rencontres (5). C4. Collecter la rétroaction des	Fiches de résultats des rencontres sectorielles (5).	Nombre de consultations réalisées. Nombre de participants (donneurs d'ordres et entreprises) à chaque rencontre. Taux de satisfaction ou utilité perçue par les participants	5 consultations réalisées. 40 participants à chaque rencontre. 80 % de participants satisfaits ou très satisfaits.	avr-26

personnes participantes aux consultations.		(via sondage post-rencontre)		
D1. Développer la liste de critères AR finale (pour chacune des 5 catégories d'achat). D2. Produire l'outil. D3. Faire réviser l'outil par des participants clés des consultations. D4. Diffuser l'outil.	Répertoire de critères sous forme de classeur MS Excel.	Nombre de critères AR développés pour chaque secteur consulté. Nombre d'actions de diffusion réalisées au cours de l'année suivant la réalisation de l'outil.	3 critères développés pour chaque secteurs (total de 15). 10 actions de diffusion de l'outil réalisées.	août-26
E1. Rédiger le rapport. E2. Mettre en page et faire la révision linguistique. E3. Créer une version communicable du rapport (infographie). E4. Diffuser le rapport lors d'un événement.	Rapport écrit de 15 pages et infographie résumé. Événement de lancement.	Nombre d'organisations rejointes dans l'année suivant la diffusion.	100 organisations rejointes.	août-26
Participation et mobilisation des donneurs d'ordres et des entreprises à Éco RDV et autres tables de réflexion	.	Nombre d'activations et de participants de l'ECPAR présents.	À déterminer	Nov 2025

BUDGET

	Année 1	Total Budgété
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales	100 000,00 $	100 000,00 $
Provinciales		- $
Fédérales		- $
Autres		- $
Sous total (1)	**100 000,00 $**	**100 000,00 $**
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme	20 000,00 $	20 000,00 $
Sous total (2)	**20 000,00 $**	**20 000,00 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**120 000,00 $**	**120 000,00 $**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires	80 000,00 $	80 000,00 $
Autres charges directes		
Achat ou location d'équipements		- $
Entretien et réparation		- $
Honoraires professionnels	10 000,00 $	10 000,00 $
Communications, publicité et promotion	20 000,00 $	20 000,00 $
Sous total (3)	**110 000,00 $**	**110 000,00 $**
Frais d'administration		
Déplacements	1 000,00 $	1 000,00 $
Électricité		- $
Fournitures de bureau	1 000,00 $	1 000,00 $
Loyer/taxes municipales	2 000,00 $	2 000,00 $
Télécommunications	1 000,00 $	1 000,00 $
Intérêts et frais bancaires		- $
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 000,00 $	5 000,00 $
Sous total (4)	**10 000,00 $**	**10 000,00 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**120 000,00 $**	**120 000,00 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **l'ECPAR** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;

- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et
- de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable dans les (30) jours suivant la fin du projet prévu le 31 décembre 2026.Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
	Soutien à l'innovation commerciale et à l'exploration de nouveaux débouchées	Nombre de marchés et/ou de catégories d'achat explorés	**5**

INDICATEURS ET CIBLES

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5000-2000 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H2T2, agissant et représentée par Mathieu St-Arnaud, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif à vocation de développement économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-quinze mille dollars (75 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 Pour l'année 2025 :
Un premier versement au montant de **soixante mille dollars (60 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :
Un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, **au plus tard le 31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n’exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5000-2000 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H2T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mathieu St-Arnaud, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Boul Robert-Bourassa, 28ème étage, Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montreal_____

Le 29e jour de juillet 2025___

MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

Par : _____
Mathieu St-Arnaud, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

En Mode Croissance - développement de nouveaux marchés.

DESCRIPTION DU PROJET

Mmode est le pôle de concertation de l'industrie de la mode à Montréal. Il mobilise entreprises, organisations et partenaires autour de cinq chantiers structurants : innovation et entrepreneuriat, développement de marchés, attractivité des talents, achat local et responsabilité environnementale.

Le projet déposé vise à outiller et accompagner un groupe de 10 entreprises du secteur mode et habillement de Montréal, dont le principal marché est actuellement les États-Unis, afin de leur permettre d'identifier, évaluer et développer de nouveaux marchés, que ce soit ailleurs au Canada, à l'international ou dans le secteur institutionnel. Plusieurs partenaires de l'industrie contribueront au projet.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voici le tableau récapitulatif des objectifs présentés par Mmode.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 : Stimuler la diversification des marchés des entreprises montréalaises du secteur de la mode.	Offrir 8 ateliers sur les enjeux du développement de marché.	Calendrier et descriptif des ateliers.	Nombre d'ateliers réalisés; taux de participation.	8 ateliers; 10 entreprises.
	Identifier les enjeux prioritaires des entreprises via une fiche diagnostic simple.	10 fiches diagnostiques complétées.	Nombre de fiches complétées.	10 fiches.
	Inviter des experts invités pour bonifier les ateliers.	Liste des experts et leurs présentations.	Nombre d'experts mobilisés.	6 experts.
Objectif 2 : Renforcer la capacité d'action stratégique des entreprises accompagnées.	Proposer jusqu'à 6 heures de coaching individuel par entreprise.	Grille de suivi des séances individuelles.	Nombre d'heures de coaching livrées.	60 heures (10 x 6 h).
	Offrir une fiche-mémoire récapitulative à la fin du programme.	10 fiches "plan d'action léger".	Nombre de fiches remises.	10 fiches.

Objectif 3 : Positionner le secteur de la mode comme levier stratégique d'innovation commerciale à Montréal.	Partager les grandes lignes du programme dans une communication sectorielle (ex. infolettre mmode).	1 message ou article rédigé et diffusé.	Nombre de vues ou ouverture.	1 communication; 100 ouvertures.
	Clôturer le programme avec une courte activité collective de bilan.	Présentation synthèse; retour d'expérience oral.	Taux de participation à la séance.	10 entreprises présentes.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	**1 an 2025 - 2026**
Contributions municipales	**75 000 $**
Frais d'inscription	**7 500 $**
Apport de l'organisme	**4 500 $**
Commandites en nature	**13 000$**
Total des revenus	**100 000 $**
DÉPENSES	**1 an 2025 - 2026**
Salaires	**29 400 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services techniques)	**49 950 $**
Autres charges (publicité et promotion, location d'équipements)	**15 650 $**
Autres dépenses administratives	**5 000 $**
Total des dépenses	**100 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MMODE LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente »;

- « L’Organisme remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;

- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et

- de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par la Ville.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable au plus tard le 31 janvier 2027, soit dans les trente (30) jours suivant la fin du projet prévu le 31 décembre 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

INDICATEURS ET CIBLES

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
243	Soutien à l'internationalisation des entreprises	Nombre d'entreprises accompagnées dans les événements d'envergure à Montréal	**15**

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.
	L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.
	Une métropole influente au Québec et au Canada, comme à l'international.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 3.4	Renforcer l'offre de services en matière d'intelligence économique afin d'en faire un incontournable pour la prise de décisions éclairées
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert Montréal, QC H2S 2M2, agissant et représentée par Anyle Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 711313932
Numéro d'inscription TVQ : 1227656405

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pôle régional d'économie sociale pour l'île de Montréal, ayant pour mandats de promouvoir et de soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale, tout en favorisant la concertation et les partenariats avec les acteurs locaux et régionaux.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre 2026 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et la date de fin du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante mille (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle--ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature par toutes les parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert Montréal, QC H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 1001 boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal, QC, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anyle Côté, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

Le CESIM est l'instance montréalaise de développement en matière d'économie sociale dont la mission est de faire rayonner et d'amplifier ce mouvement. Il a pour mandats de promouvoir et de soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale, tout en favorisant la concertation et les partenariats avec les acteurs locaux et régionaux.

L'initiative ESJA vise à renforcer la résilience des entreprises d'économie sociale (EÉS) en facilitant leur accès aux marchés publics et privés. Elle soutient les institutions dans l'approvisionnement local et organise des activités de maillage, de formation et de coaching. Le projet s'appuie sur un réseau de 37 institutions partenaires et a généré plus de 2 000 contrats depuis sa création.

NOM DU PROJET	***L'économie sociale, j'achète!*** **Une opportunité pour soutenir l'accès aux marchés locaux et favoriser la résilience des entreprises**

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Soutenir le développement des compétences de commercialisation et de gestion des entreprises d'économie sociale afin d'augmenter leur résilience et leur capacité à de répondre aux besoins des grands acheteurs ou donneurs d'ordre	Action 1 : Offrir des ateliers de formation et des séances de co-développement sur les thématiques de la commercialisation, la gestion, le marketing et les ressources humaines Action 2 : Offrir une banque d'heures de coaching individuel	1. Offrir un parcours d'accompagnement comprenant 20 heures de formation et de 6 heures de coaching aux entreprises participantes, 2. Recruter les 20 EES de la cohorte, incluant une tournée d'appels et de courriels ciblés à des entreprises potentielles	1. Nombre d'heures d'activités de formation en groupe réalisées 2. Nombre d'heures de coaching offert par entreprise 3. Nb d'entreprises accompagnées 4. Taux de satisfaction moyen des entreprises participantes	1. 20 heures d'ateliers de formation 2. 6 heures de coaching par entreprise 3. 20 entreprises participantes 4. Moyenne de 85 % de taux de satisfaction	Recrutement des entreprises : 15 octobre 2025 Déploiement(formations et coaching) : Novembre 2025 à août 2026

Favoriser les maillages entre les EÉS et avec les donneurs d'ordre afin de stimuler la création de liens d'affaires locaux	Action 1 : Séance de travail dédiée à l'exploration d'opportunités de mutualisation et de collaboration entre les entreprises participantes dans la perspective de renforcer leurs capactiés à répondre aux besoins des grands acheteurs Action 2 : Organiser des activités de maillage ciblées avec des fournisseurs d'économie sociale de la cohorte qui répondent à des besoins identifiés par les signataire (secteurs d'activités, départements) Action 3 : Poursuivre les efforts de mobilisation et d'animation des acheteurs publics et privés et renforcer les conditions favorables à l'accès aux marchés publics pour les entreprises d'économie sociale participantes	1. Élaborer et organiser une activité de maillage inter-EÉS 2. Élaborer et organiser deux activités de maillage avec des entreprises de la cohorte et des signataires 3. Élaborer des stratégies de mobilisation et de promotion pour accroître l'accès aux marchés locaux des entreprises d'ÉS	1. Nombre d'activités de maillage inter-EÉS réalisées 2. Nombre d'activités de maillage réalisées entre des donneurs d'ordre et des EÉS 3. Poursuivre la veille et la concertation avec les signataires pour mieux documenter leurs besoins d'approvisionnement et les conditions nécessaires pour créer des maillages avec des entreprises d'ÉS 4. Outils de promotion développés et diffusés pour stimuler l'accès aux marchés locaux et les liens entre les institutions publiques/entreprises privées et les entreprises d'économie sociale 5. Niveau de confiance des entreprises d'ÉS participantes de percer un nouveau marché dans la prochaine année après l'initiative (contrat, partenariat, contacts d'affaires)	1. 1 activité de maillage réalisée inter-EÉS 2. 2 activités de maillage organisées entre des EÉS et des donneurs d'ordre 3. Maintien des relations avec des signataires par une tournée des signataires actuels 4. 1 outil de promotion développé 5. La moitié des entreprises accompagnées sont confiantes	1-2. Animation d'activités de maillage : entre octobre 2025 et septembre 2026 3. Liens avec les acheteurs : entre septembre 2025 et septembre 2026 4. Développement et diffusion de l'outil de promotion : entre novembre 2025 et juin 2026 5. Évaluation du niveau de confiance en fin de parcours : septembre 2026

	Année 1	Total Budgété
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales	50000	50000
Provinciales *		0
Fédérales		0
Autres		0
Sous total (1)	**50000**	**50000**
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme		0
Frais d'inscription	15000	15000
Dons		0
Sous total (2)	**15000**	**15000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**65000**	**65000**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires	25 000	25000
Autres charges directes		
Frais d'activités événementiels	7 500	7500
Frais d'activités formation et coaching	20 000	20000
Honoraires professionnels		0
Publicité et promotion	7 500	7500
Sous total (3)	**60 000**	**60000**
Frais d'administration		
Autres frais de gestion (5% maximum)	3 000	3000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	2 000	2000
Sous total (4)	**5 000**	**5000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**65 000**	**65000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :	• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été

• des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

L'organisme s'engage à déposer la reddition de comptes suivante :

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 31 décembre 2026.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Rapports d'étape et rapport final**

- **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées en année**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

- **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

- **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ De fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

- **Bilan financier**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté avec le plan d'action annuel. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

- **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, notamment :

Transition écologique	**Mesure 4** : développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet '' Développer et soutenir l'économie sociale sur le territoire montréalais: Promouvoir, concerter et accompagner pour une métropole inclusive, résiliente et solidaire'' (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Ce projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente FRR 2025-2030 »;
- « Le Césim remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - En informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité

d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable dans les trente (30) jours suivant la fin du projet prévu le 31 décembre juin 2026. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
	Soutien à la commercialisation	Nombre d'entreprises accompagnées Nombre de contrats obtenus	20 20

INDICATEURS ET CIBLES

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20	Une économie prospère, durable et compétitive.
	L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.
	Une métropole influente au Québec et au Canada, comme à l'international.

Actions en développement économique 2023-2025

Le projet à réaliser est en lien avec les actions économiques suivantes:

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 2.4	Augmenter l'impact social des entreprises d'économie sociale
Action 4.3	Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 350 000 $, à 7 organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis /Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258379002_Soutien financier non récurrent.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1258379002

No d'engagement : **voir tableau ci-dessous**

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 350 000 $ à 7 organismes pour la réalisation de projets visant à appuyer les entreprises locales dans leurs efforts de diversification des marchés, en réponse au contexte tarifaire.
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004681.000000.00000.00000

Tableau des engagem

#	No Fournisseur SIMON	Fournisseur	Commentaire
1	24000	Centre de commerce mondial de Montréal	Fournisseur pas encore créé dans SIMON
2	225854	FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN	
3	442954	MMODE LA GRAPPE METROPOLITAINE DE LA MODE	
4	391843	PME MTL CENTRE-OUEST	
5	583106	CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL	
6	135416	Excellence industrielle St-Laurent (EISL)	Développement économique Saint-Laurent: nom au Fichier Fournisseur SIMON
7	265584	Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	ECPAR
total			

2025	2026	Total
1,080,000.00 $	270,000.00 $	**1,350,000.00 $**

nents de gestion			
Montant total	**Montant à engager 2025**	**Engagement**	**Description de l'engagement**
550,000.00 $	440,000.00 $	DE58379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
175,000.00 $	140,000.00 $	D258379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
75,000.00 $	60,000.00 $	D358379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
200,000.00 $	160,000.00 $	D458379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
50,000.00 $	40,000.00 $	D558379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
200,000.00 $	160,000.00 $	D658379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
100,000.00 $	80,000.00 $	D758379002	gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II
1,350,000.00 $	**1,080,000.00 $**		

DE58379002 : 440 000$ Centre de commerce mondial de Montréal

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie C

Écritures	uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie Centre de com			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie Centre de com			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	440,000.00		uless8x 20250728 GDD 1258379002 partie Centre de commerce	DE
2				uless8x 20250728 GDD 1258379002 partie Centre de commerce	
		440,000.00			

D258379002: 140 000$ FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II FONDATIO

Écritures	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II FONDATION MONTRE			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II FONDATION MONTRE			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	140,000.00		uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II FONDATION M(	D2
2				uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II FONDATION M(	
		140,000.00			

D358379002: 60 000$ MMODE LA GRAPPE METROPOLITAINE DE LA MODE

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie M

Écritures	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie MMODE LA GR			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie MMODE LA GR			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	60,000.00		uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie MMODE I	D3
		60,000.00			

Description du compte: AF .C.Entente Réflexe II - Gestion -.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Améliorer .Général.Général.

D458379002: 160 000$ PME MTL CENTRE-OUEST

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie P

Écritures	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie PME MTL CENT			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie PME MTL CENT			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	160,000.00		uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie PME MTL	D4
2				uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie PME MTL	
		160,000.00			

D558379002: 40 000$ CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex 11 partie C

Écritures	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex 11 partie CONSEIL D'E(			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex 11 partie CONSEIL D'E(			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	40,000.00		uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex 11 partie CONSEI	D5
2				uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex 11 partie CONSEI	
		40,000.00			

D658379002 : 160 000$ Excellence industrielle St-Laurent (EISL)

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie E

Écritures	uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie Excellence ind			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie Excellence ind			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	160,000.00		uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie Excellence i	D6
2				uless8x 20250728 GDD 1258379002 Reflex II partie Excellence i	
		160,000.00			

D758379002: 80 000$ Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie E

Écritures	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie ECPAR			Conversion		Renverser	
Description	uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie ECPAR			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	28-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	28-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
1	1001.0014000.105859.06501.61900.016	80,000.00		uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie ECPAR	D7
2				uless8x 20250728 gdd 1258379002 Reflex II partie ECPAR	
		80,000.00			

Engagement	Nom fournisseur	Numéro	Lieu
D258379002	FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN	225854	PAIEMENT ELEC
Activé OU 28-JUL-2025	Description gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II		
D358379002	MMODE LA GRAPPE METROPOLITAINE DE LA MODE	442954	SAINTE-CATHERI
Activé OU 28-JUL-2025	Description gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II		
Engagement	Nom fournisseur	Numéro	Lieu
D458379002	PME MTL CENTRE-OUEST	391843	PAIEMENT ELEC
Activé OU 28-JUL-2025	Description gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II		
D558379002	CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREA	583106	PAIEMENT ELEC
Activé OU 28-JUL-2025	Description gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II		
D658379002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SAINT-LAURENT	135416	PAIEMENT ELEC
Activé OU 28-JUL-2025	Description gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II		
D758379002	ECPAR	265584	PAIEMENT ELEC
Activé OU 28-JUL-2025	Description gdd 1258379002 soutien fin. non récurrent 1.35M$ Reflex II		

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 350 000 $. Les crédits prévus au budge
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux organismes :

Organisme	Projet	
Centre de Commerce Mondial de Montréal	Club Exportateurs MTL	
Fondation Montréal Inc. de demain (Québec Tech)	Appui à la diversification des marchés des PME exportatrices	
Mmode	En Mode Croissance - développement de nouveaux marchés	
PME MTL Centre-Ouest	Accélérateur d'Innovation Commerciale	
CESIM - Conseil d'économie sociale de Montréal	L'économie sociale, j'achète! (ESJA)	
Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL)	S'approvisionner et vendre au Québec	
Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)	Projet structurant pour favoriser l'ancrage local et responsable des approvisionnements au Québec	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

et du Service du développement économique entente réflexe 2.

Soutien recommandé	Versements	
	Versement 1 (2025)	Ve
550 000 $	440 000 $	
175 000 $	140 000 $	
75 000 $	60 000 $	
200 000 $	160 000 $	
50 000 $	40 000 $	
200 000 $	160 000 $	
100 000 $	80 000 $	

Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

ersement 2 (2026)
110 000 $
35 000 $
15 000 $
40 000 $
10 000 $
40 000 $
20 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1244526002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Il est recommandé :
au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

- L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

- L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d’entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d’acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244526002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2017 la Ville de Montréal (Ville) a cédé à la Société en commandite Le Sommet de la Rive (Sommet) un terrain vacant situé le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun (Arrondissement) connu et désigné comme étant le lot 3 943 627 du cadastre du Québec (Immeuble) pour la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes avec services.
Une analyse des titres de l'Immeuble a permis de constater que les conduites appartenant à la Ville ne sont pas protégées par l'entremise d'une servitude qui était prévue à l'acte de vente publiée sous le numéro 14 772 234, puisque cet acte a été annulé par l'entremise de l'acte publié sous le numéro 16 398 549.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'Arrondissement afin de régulariser la situation et ainsi acquérir une servitude pour protéger les conduites appartenant à la Ville et se trouvant sur la propriété privée située au 3501, boulevard Gaétan-Laberge, soit l'Immeuble.

De plus, le Sommet souhaite agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un second bâtiment. Les deux bâtiments seront reliés par une passerelle située au 3e étage, située au-dessus de l'assiette de la servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210298 – 4 juillet 2006 – Retenir le groupe Maxera/Vinac qui a créé la compagnie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE pour acheter le terrain et construire une résidence pour personnes âgées
CM07 0400 – 18 juin 2007 – Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Société en commandite Le Sommet de la Rive, un terrain situé le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 3 943 627

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer les conduites d'aqueduc et d'égout, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire.
La servitude est décrite aux plans préparés par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, les 6 novembre 2007 et 6 décembre 2007, respectivement sous les numéros 1529 et 1728 de ses minutes, joints au présent sommaire.

L'assiette de la servitude est établie du nadir au zénith avec une permission :

- de maintenir des empiètements du bâtiment appartenant au Sommet à l'intérieur des limites de la servitude. Ces empiètements sont plus amplement montrés aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)); et
- de construire une passerelle au-dessus de ladite assiette avec un dégagement de six (6) mètres au-dessus du niveau du sol. Les responsabilités légales, l'aménagement, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que la sécurité de la passerelle sont à la charge exclusive du propriétaire de l'Immeuble.

Selon la Division des analyses du SSI, la valeur marchande estimée en date du 20 août 2024 de cette servitude est supérieure à 150 000$. L'opinion sommaire et préliminaire de la valeur marchande a été préparée dans le seul but de déterminer l'instance décisionnelle devant approuver le présent dossier. À ce titre, le conseil municipal est sollicité pour approuver la servitude pour les conduites d'égouts secondaires et le conseil d'agglomération est sollicité pour la conduite d'aqueduc principale.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du dossier pour les motifs suivants :
· La Ville souhaite régulariser la situation concernant la protection des conduites d'aqueduc et d'égout lui appartenant situées sur l'Immeuble par la création d'une servitude et l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549;
· Sommet souhaite que l'assiette de servitude tienne compte de la construction d'un nouveau bâtiment;
· Il s'agit d'une opportunité pour la Ville de Montréal puisque cette servitude est acquise sans contrepartie monétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La servitude est consentie sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

parce qu'il s'agit de la création d'une servitude visant à protéger des infrastructures appartenant à la Ville déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet permettra à la Ville de sécuriser ses conduites d'aqueduc et d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel POTVIN, Verdun

Lecture :

Daniel POTVIN, 7 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-10-23
Kim FRADETTE Chargée de soutien technique en immobilier	Dany LAROCHE Chef de division - Division des transactions
Tél : 514 809-3626 **Télécop. :**	**Tél :** 514-449-4842 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244526002
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun
Projet : Création de servitudes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-09 08:31:20

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3364120736
Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE

Adresse du domicile

Adresse	3501 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G0A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	S.E.C. LE SOMMET DE LA RIVE
Adresse	3501, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H9G0A2

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-12-08
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2006-12-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-31 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement

Précisions (facultatives)	RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	HÉBERGEMENT

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	INVESTISSEMENT LAURENT INC.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom	9352-3595 Québec inc.
Type d'associé	Commanditaire

Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom	LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gervais
Prénom	Yolaine
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. Plus de 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom de famille	Legault
Prénom	Hélène
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	595 rue Saraguay E Montréal (Québec) H8Y2G3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-31

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-06-26
Déclaration annuelle 2010	2010-04-29
Déclaration annuelle 2009	2010-04-29
Déclaration modificative	2009-12-15
Avis de défaut	2009-12-09
Déclaration modificative	2009-04-03
Déclaration annuelle 2008	2008-06-10
Déclaration annuelle 2007	2007-08-02
Déclaration modificative	2007-02-02
Déclaration d'immatriculation	2006-12-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-12-15

Nom

Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-12-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

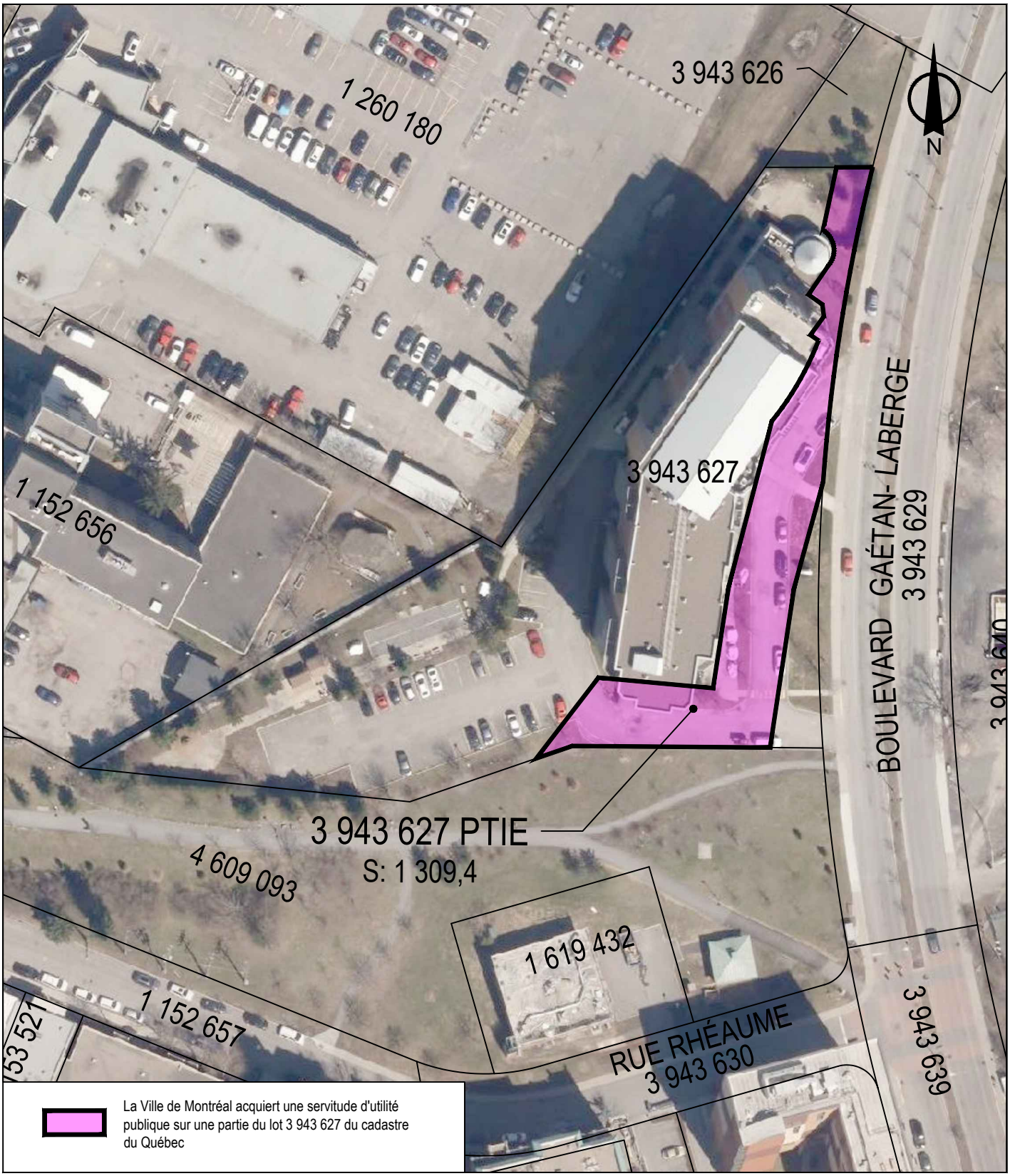

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

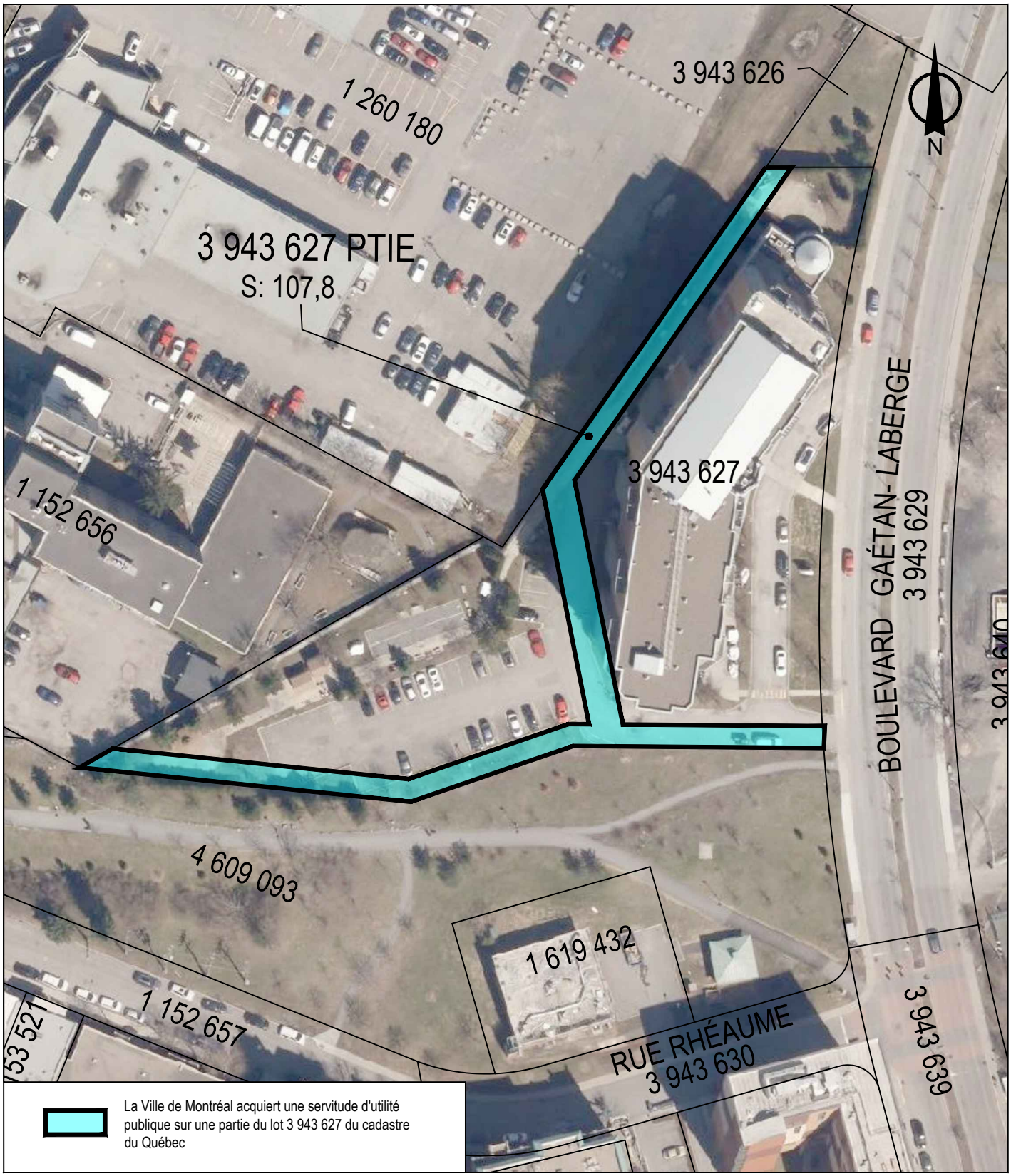

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

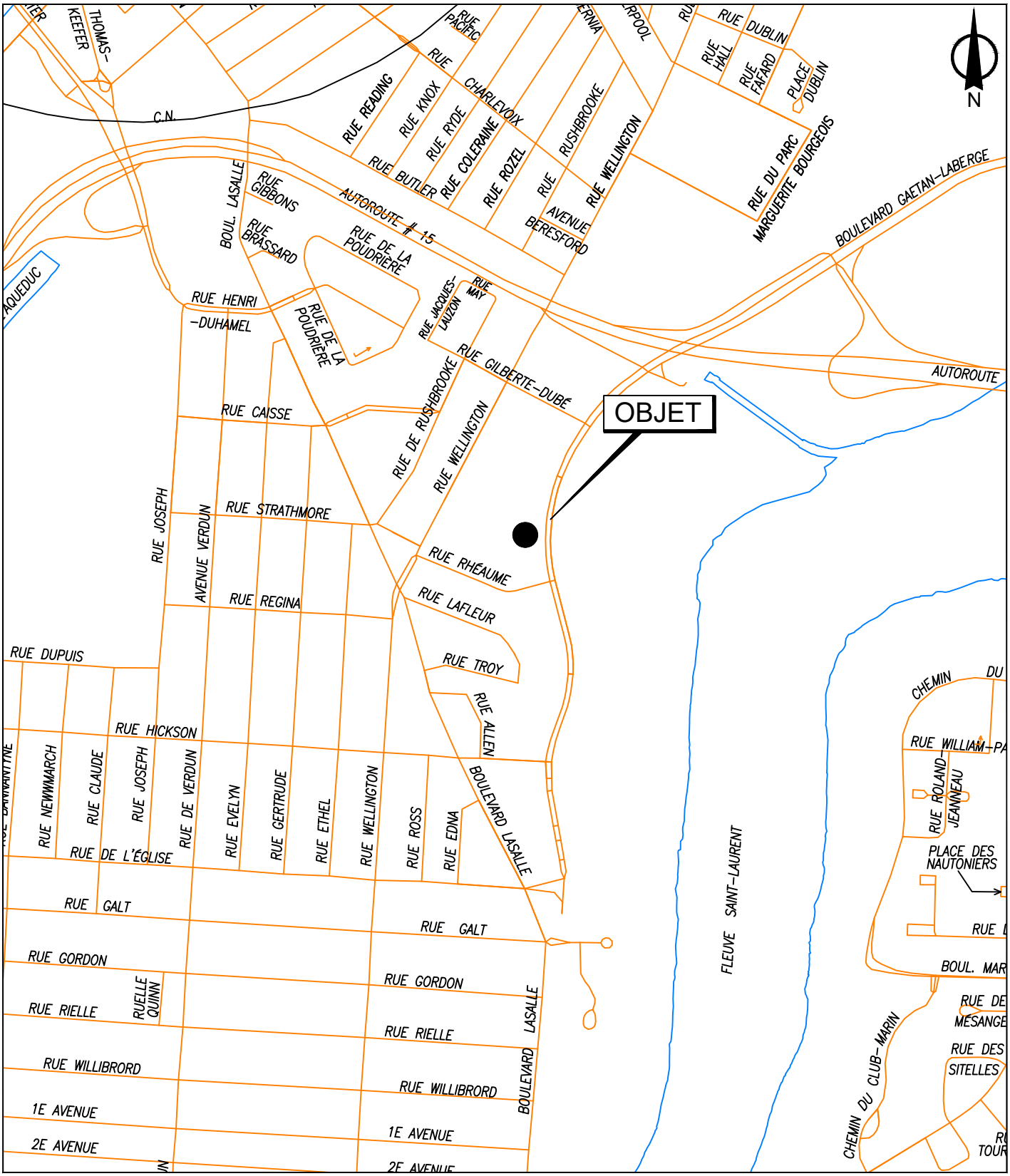

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 octobre 20-24

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

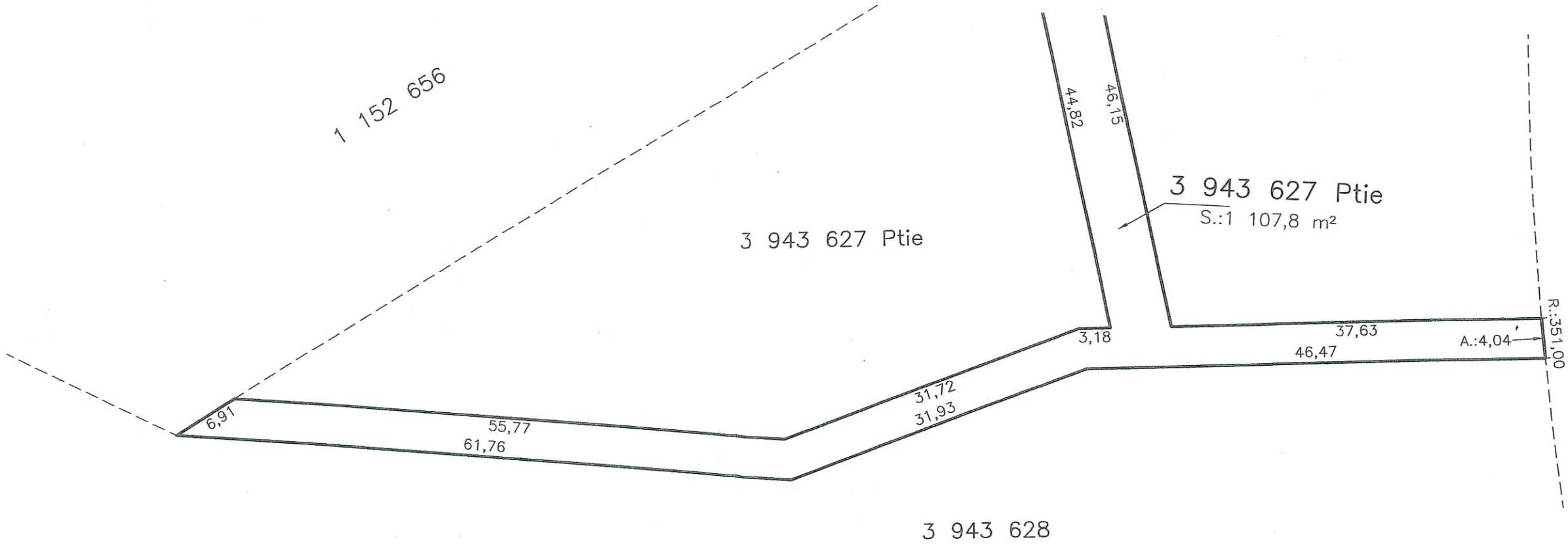

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 6 NOVEMBRE 2007

Préparé par:

JEAN-FRANÇOIS PROULX
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d01.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07-251 (12347)

Minute: 1529

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

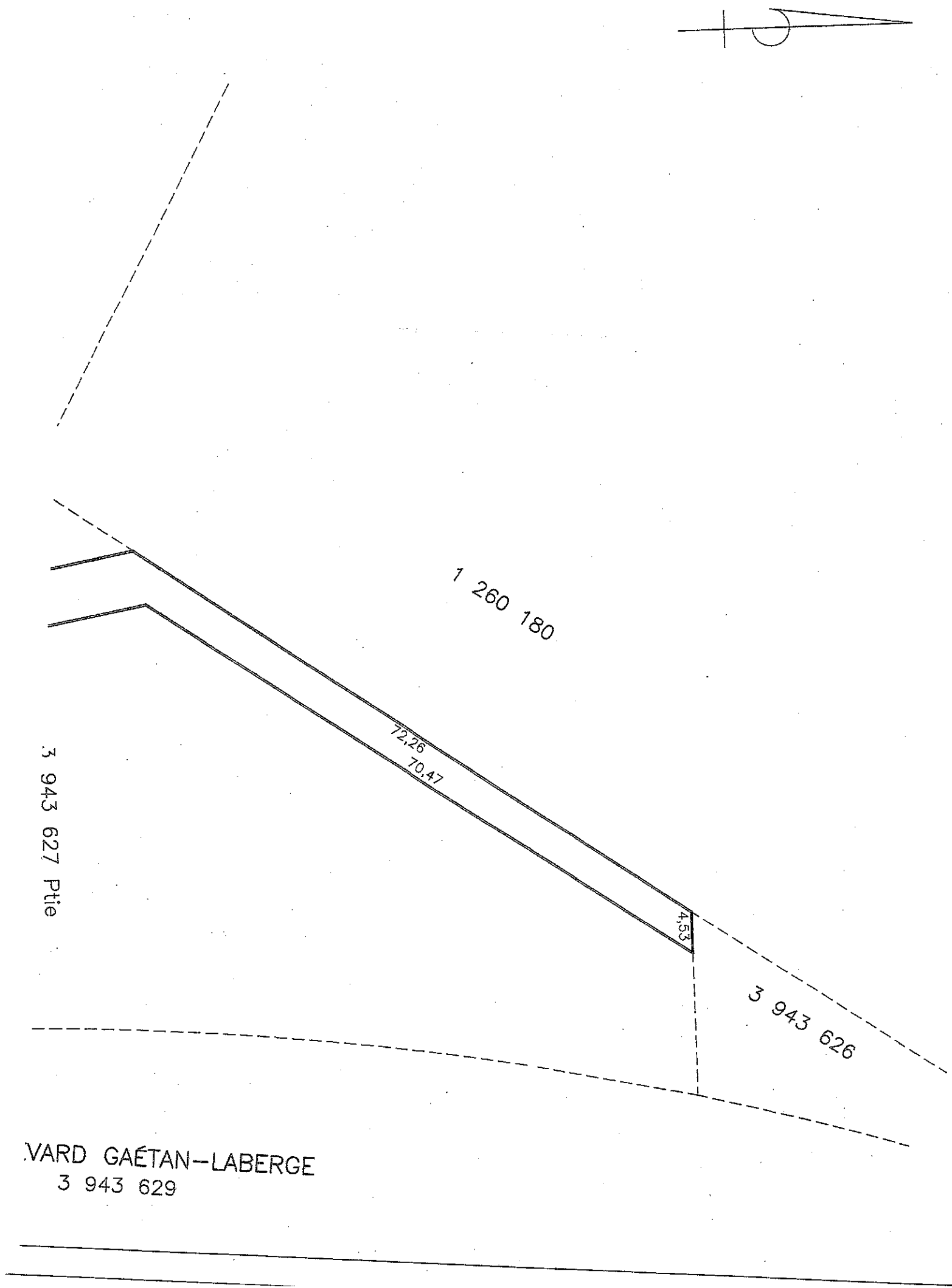
1 260 180
72,26
70,47
4,53
3 943 627 Ptie
3 943 626
VARD GAÉTAN-LABERGE
3 943 629

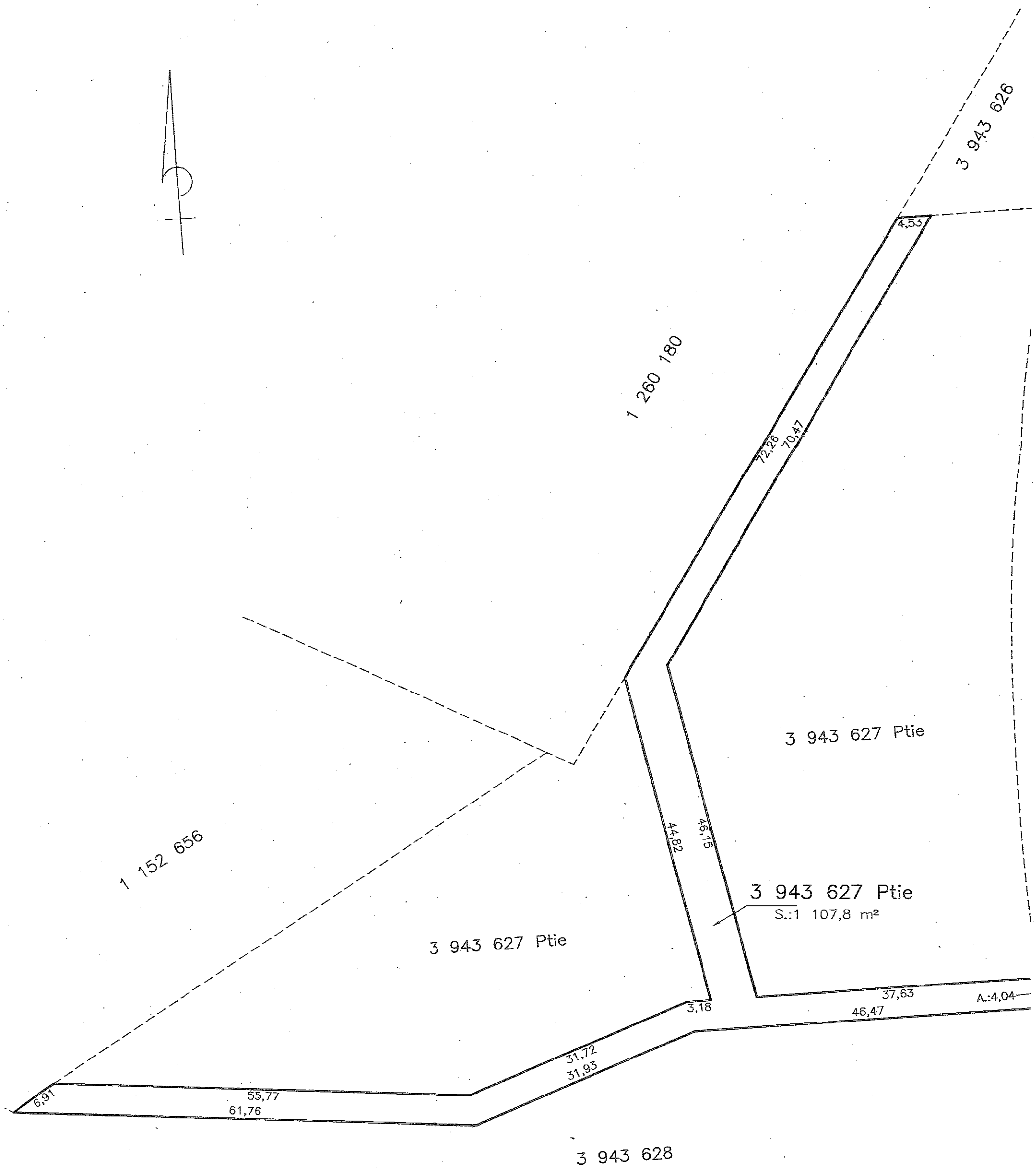

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGN
LA DESCRIPTION TECI

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie
Cadastre: DU QUÉBEC
Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL
Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,
Le 6 NOV
Préparé par:
JEAN-FRAN
Arpenteur

COPIE CERTI
Le 04 JUIL
Par:

Échelle: 1:500
Dessin: 07251d01.dwg
Dessiné par: J.C.
Dossier: P07-251 (12347)
Minute: 1529

P07-251 (12347)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelle de terrain étant une partie du 3 943 627, du cadastre du Québec municipalité de Ville de Montréal et étant plus particulièrement décrites comme suit :

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé au coin sud-ouest du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 4,53 dans une direction est ; de là, une distance de 70,47 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 46,15 mètres dans une direction sud ; de là, une distance de 37,63 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 4,04 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon dans une direction sud ; de là, une distance de 46,47 mètres dans une direction ouest ; de là, des distances de 31,93 mètres et 61,76 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 6,91 mètres dans une direction nord-est ; de là, des distances de 55,77 mètres, 31,72 mètres et 3,18 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 44,82 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 72,26 mètres dans une direction nord-est ; jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 et par des parties du lot 3 943 627, vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers le nord-ouest par les lots 1 152 656 et 1 260 180.

Contenant en superficie 1 107,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2007, portant le numéro de dossier P07-251 (12347) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce sixième jour du mois de novembre 2007 sous le numéro 1529 des minutes de mon répertoire.

JEAN-FRANÇOIS PROULX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (12347) / MINUTE / 1529

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

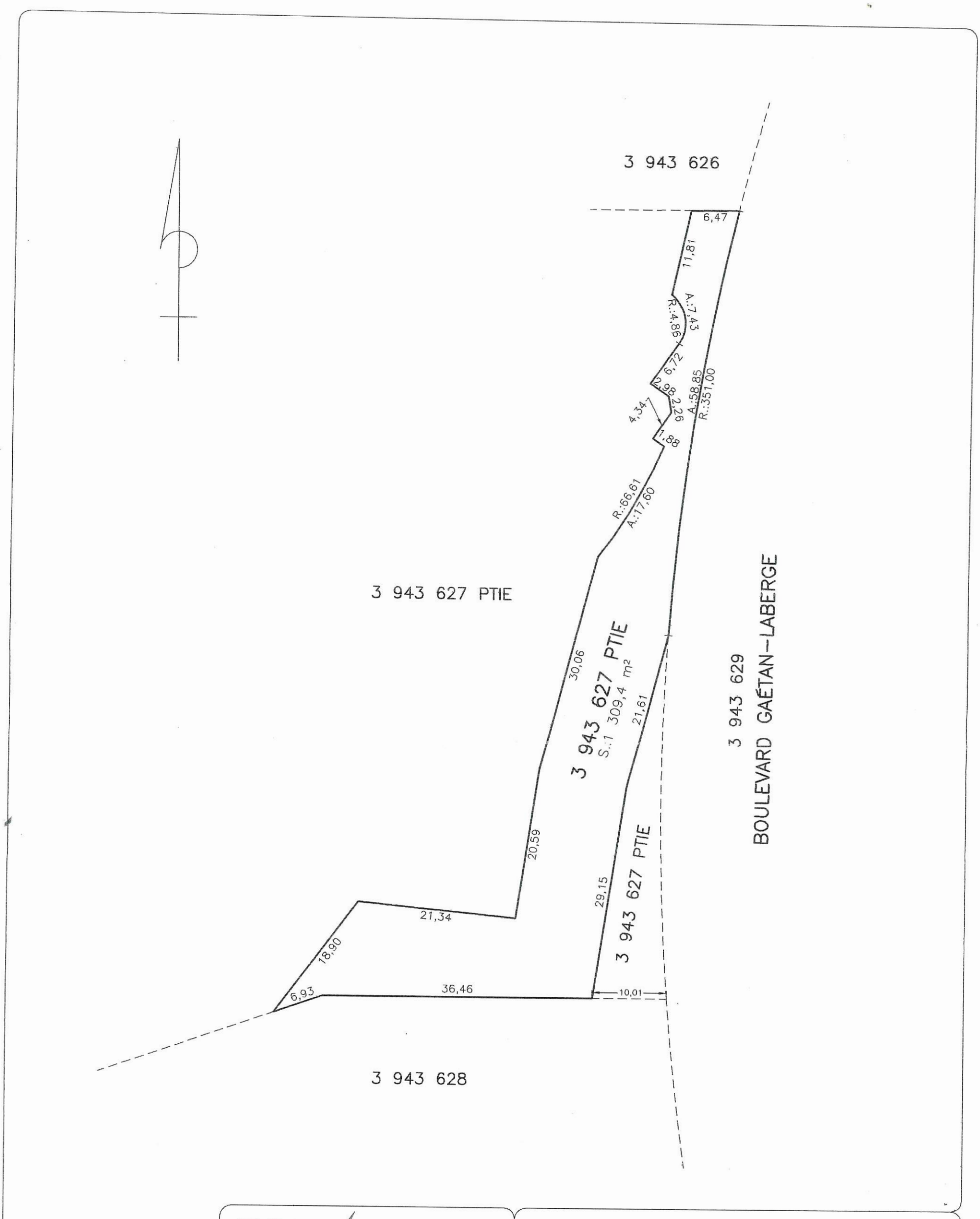

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 6 DÉCEMBRE 2007

Préparé par:

JEAN-FRANÇOIS PROULX
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d02.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07-251 (12347)

Minute: 1728

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

BORDEREAU DE TRANSMISSION

DATE: Le 5 juillet 2024

DESTINATAIRE: Monsieur Jean-Christophe Rainville, a.-g.
Ville de Montréal
801, rue Brennan, local 1200
Montréal (Québec) H3C 0G4

EXPÉDITEUR: Madame Carole Laurin

OBJET: N/D : P07-251 (13791) (12347)
Descriptions techniques

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint deux (2) copies conformes des descriptions techniques suivantes :

- Des parties du lot 3 943 627, minute 10653 de Denis Deslauriers, a.-g.
- Une partie du lot 3 943 627, minute 1728 de Jean-François Proulx, a.-g.
- Une partie du lot 3 943 627, minute 1529 de Jean-François Proulx, a.-g.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Carole Laurin

Carole Laurin

p.j.

90A, chemin de la Grande-Côte, Boisbriand (Québec) J7G 1C3
Téléphone: 450-434-1330
geoposition.ca/groupphb.com

P07-251 (12347)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelle de terrain étant une partie du 3 943 627, du cadastre du Québec, municipalité de Ville de Montréal et étant plus particulièrement décrites comme suit :

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé au coin sud-est du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances de 58,85 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon ; 21,61 mètres et 29,15 mètres dans une direction sud ; de là, des distances de 36,46 mètres et 6,93 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 18,90 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 21,34 mètres dans une direction est ; de là, des distances de 20,59 mètres, 30,06 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 17,60 mètres suivant un arc de cercle de 66,61 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,88 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 4,34 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 2,26 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 2,98 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 6,72 mètres dans une direction nord-est ; de là, des distance des 7,43 mètres suivant un arc de cercle de 4,86 mètres de rayon et 11,81 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 6,47 mètres dans une direction est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 1 309,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 2007, portant le numéro de dossier P07-251 (12347) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce sixième jour du mois de décembre 2007 sous le numéro 1728 des minutes de mon répertoire.

JEAN-FRANÇOIS PROULX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (12347) / MINUTE / 1728

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

DOSSIER : P07-251 (13791)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Cinq (5) parcelles de terrain étant des parties du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, municipalité de Ville de Montréal (arrondissement de Verdun) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 83,36 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 358°55'52".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,33 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 0,96 mètre dans une direction nord-est ; de là, une distance de 0,36 mètre dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,36 mètre dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 0,8 mètre carré.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 57,38 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 350°10'40".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,86 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 3,44 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 6,81 mètres suivant un arc de cercle de 66,56 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 2,23 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 10,26 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 19,2 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 45,03 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 295°32'00".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,46 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 3,08 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 2,74 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 1,29 mètre dans une direction nord ; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 1,70 mètre dans une direction nord ; de là, une distance de 8,36 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 9,5 mètres carrés.

PARCELLE 4

De forme rectangulaire, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 38,92 mètres à l'ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 282°39'39".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 1,8 mètre carré.

PARCELLE 5

De forme rectangulaire, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 32,40 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 253°34'36".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 1,9 mètre carré.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2009, portant le numéro de dossier P07-251 (13791) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce vingt-huitième jour du mois de mai 2009 sous le numéro 10653 des minutes de mon répertoire.

DENIS DESLAURIERS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

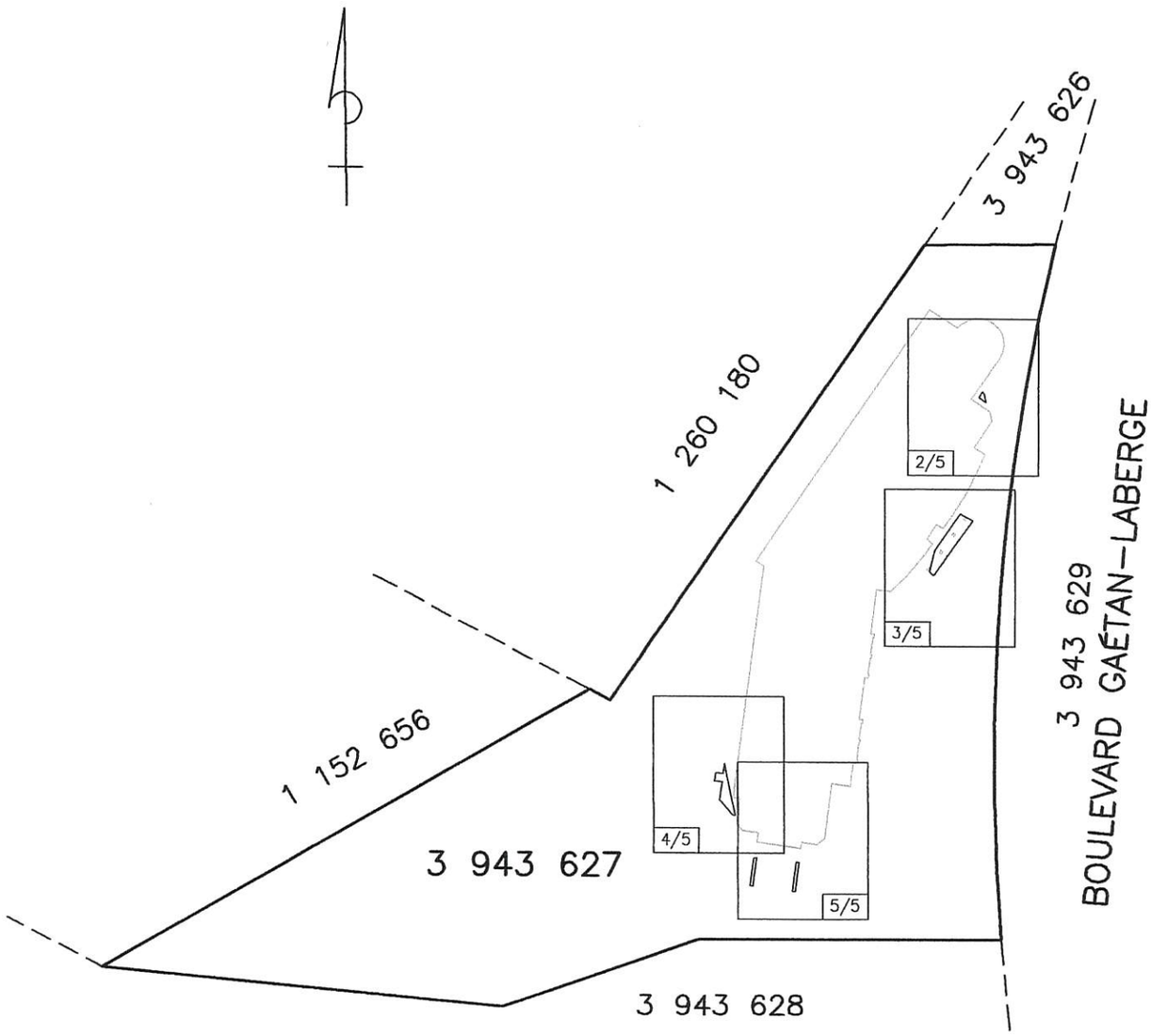

PLAN D'ENSEMBLE

1/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

Échelle: Non à l'échelle	Dessin: 07251D05.dwg Dessiné par: M.A.B.	Dossier: P07-251 (13791) Minute: 10653

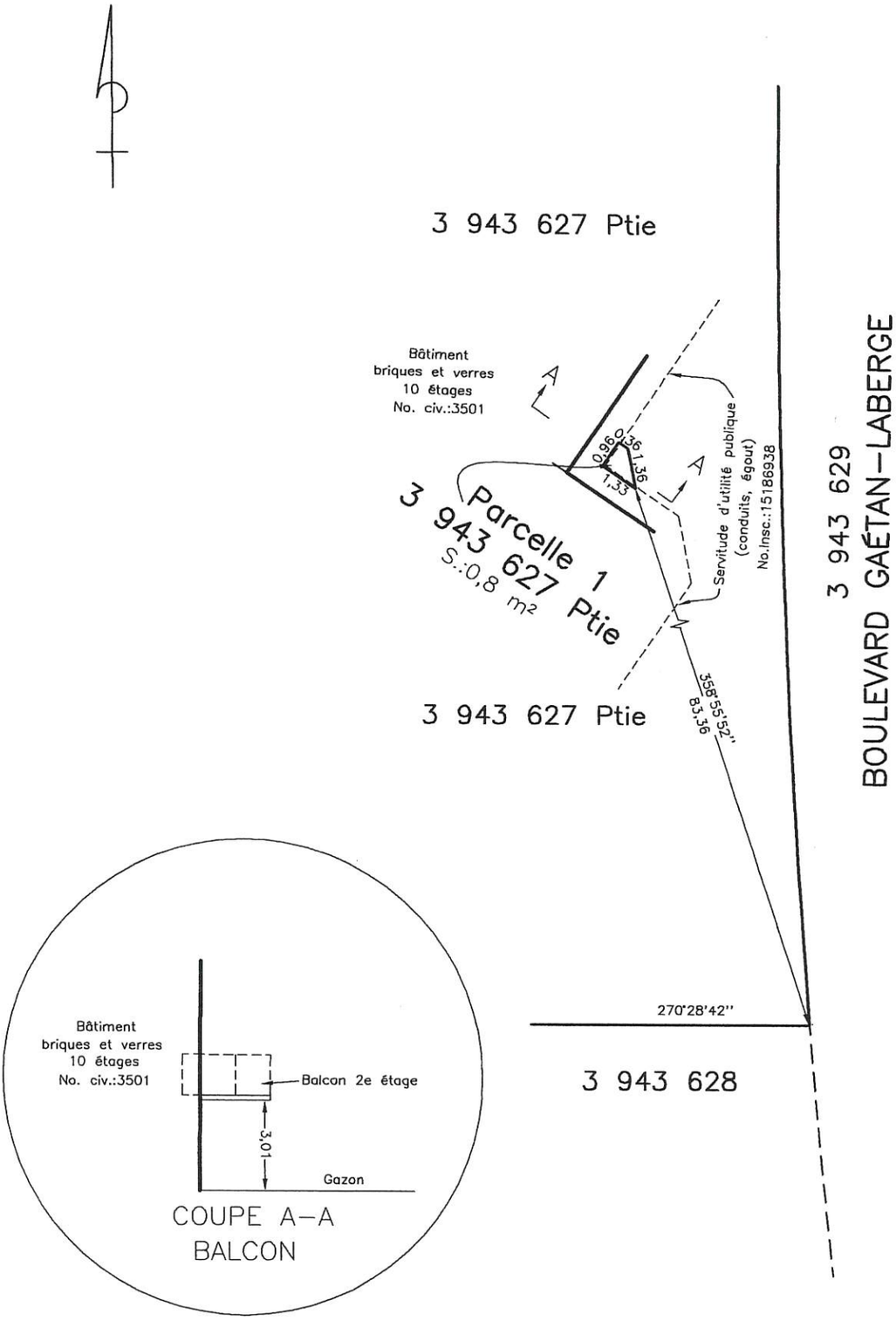

2/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

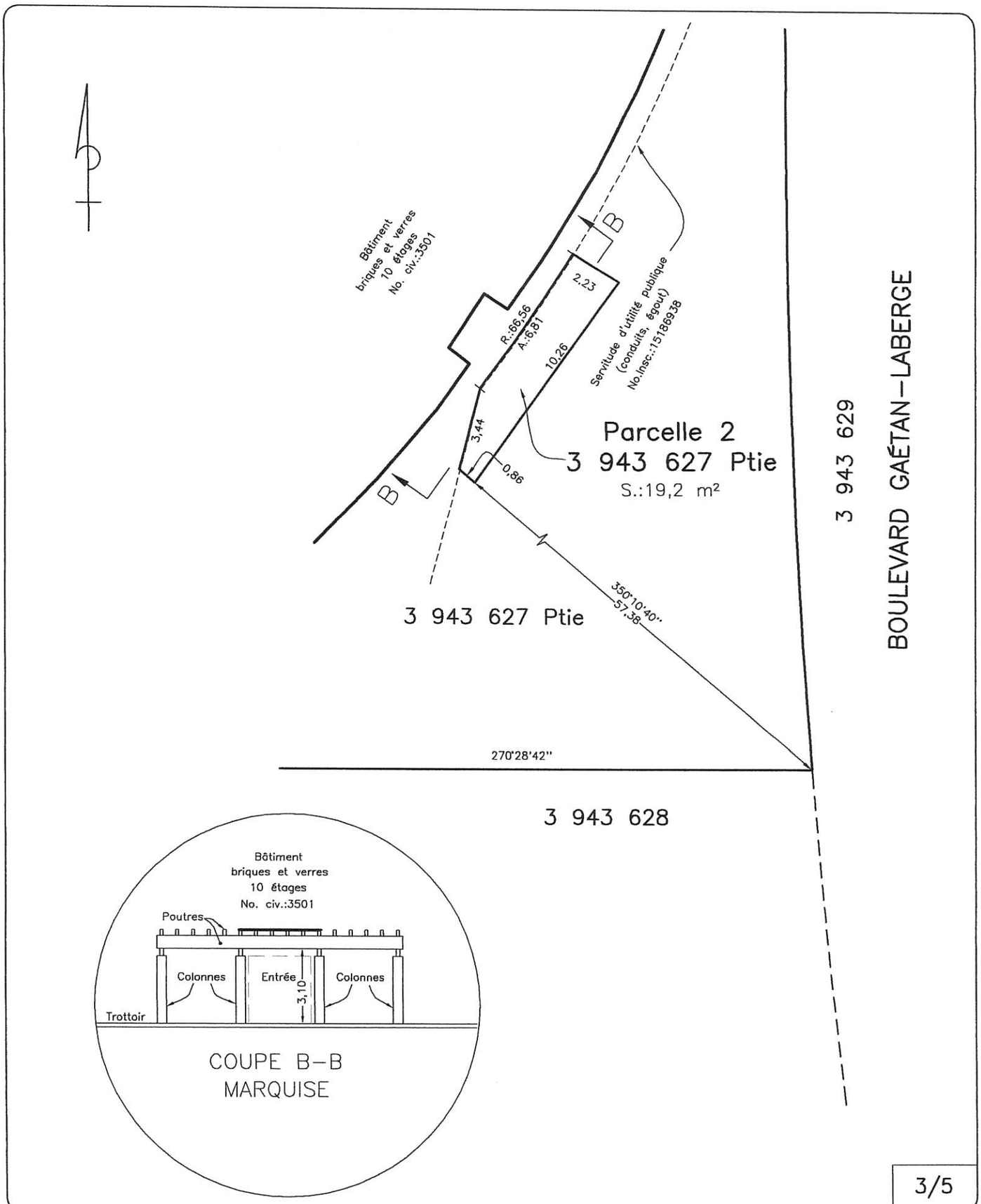

3/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

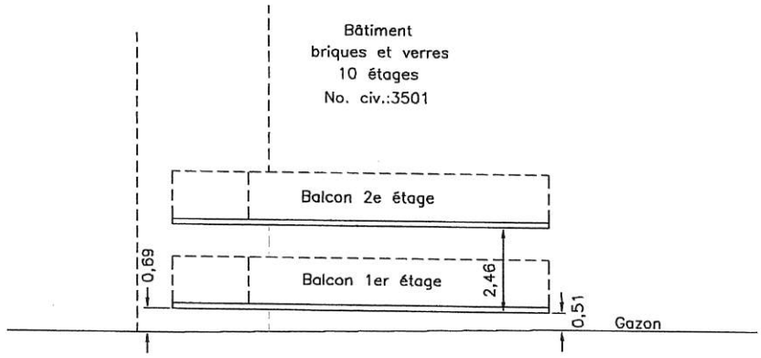

COUPE C–C
BALCON

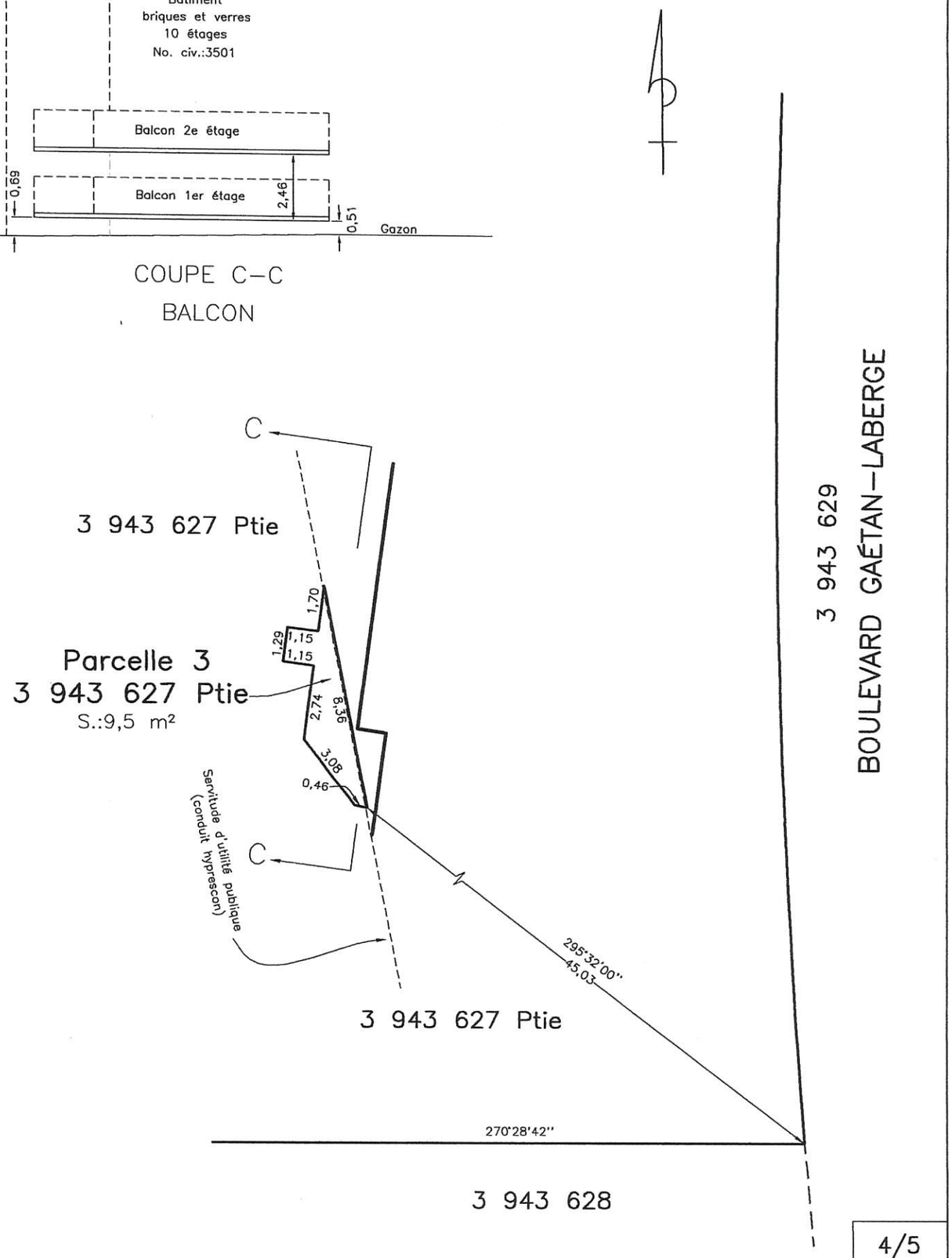

4/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur–Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07–251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

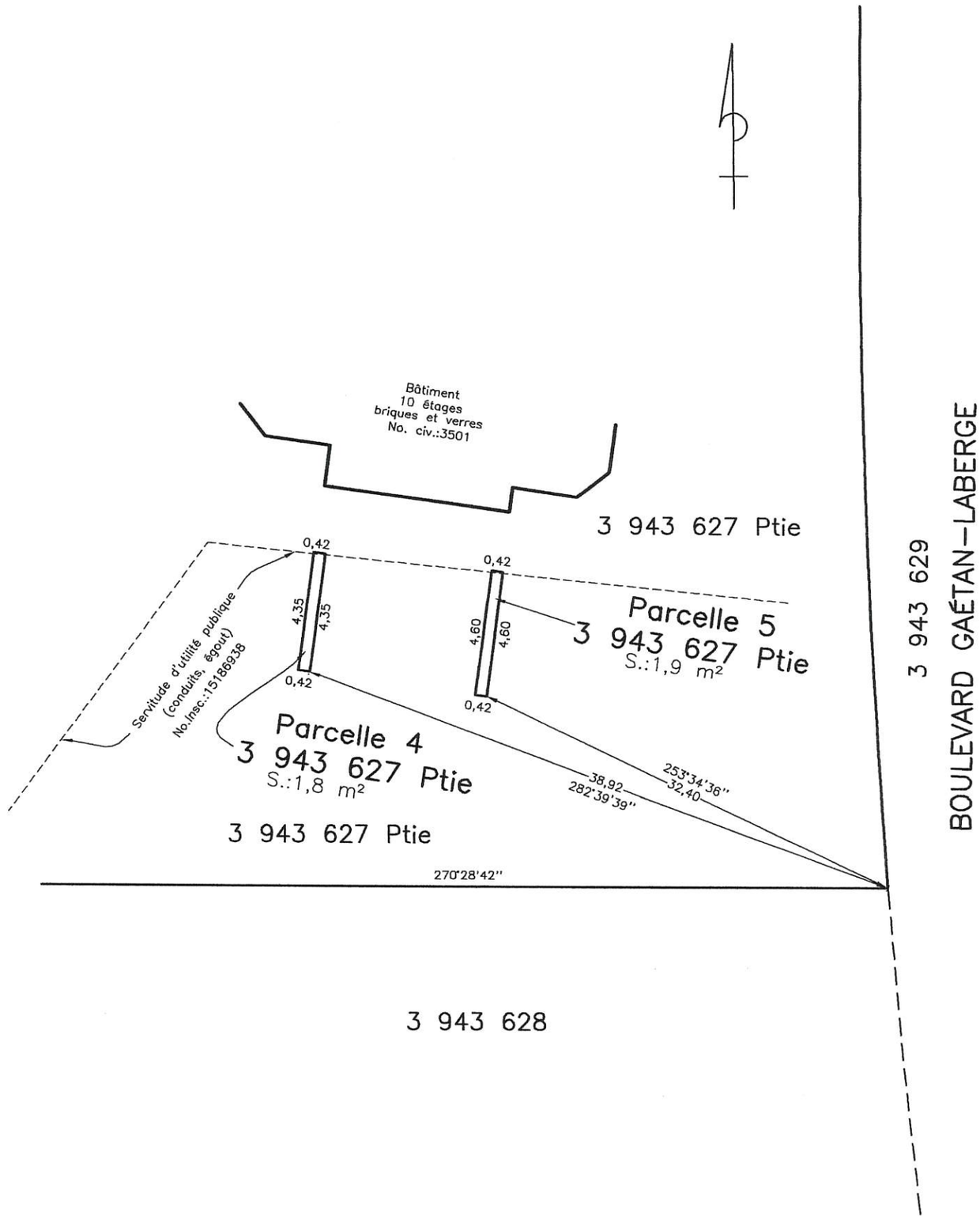

5/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (13791) / MINUTE / 10653

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244526002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant de Société en commandite Le Sommet de la Rive et de son créancier à l'effet qu'ils approuvent ce projet et qu'ils s'engagent à le signer.

N/D 24-002612

FICHIERS JOINTS

2025-06-12 Servitude d'utilités publiques (intervention GDD).doc

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

1244526002
24-002612

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le

DEVANT **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIETE EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3364120736, ayant son siège au 3501, boulevard Gaétan-Laberge, à Montréal, province de Québec, H4G 0A2, agissant et représentée par **LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.**, son seul commandité, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le trois (3) mars deux mille neuf (2009), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1165724064 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 96, avenue Lafleur Nord, à Saint-Sauveur, province de Québec, J0R 1R4, agissant et représentée par Yolaine Gervais_____, __présidente_____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le

conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

c) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

d) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant de la Ville avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** » ou « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l'«**Immeuble Cédant**»), avec bâtisse y dessus érigée et portant le numéro civique 3501, boulevard Gaétan-Laberge, à Montréal;

ATTENDU QU'il existe sur l'Immeuble Cédant une conduite principale d'aqueduc de type «Hyprescon» de 610 millimètres de diamètre, une conduite secondaire d'égout pluvial et une conduite secondaire d'égout combinée, toutes deux de 610 millimètres de diamètre, lesquelles conduites appartenant au Cessionnaire;

ATTENDU QUE le Cédant a consenti, aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 14 755 519 et 14 649 674, à créer une servitude réelle et perpétuelle afin d'assurer notamment le maintien et l'entretien desdites conduites situées sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QU'en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 14 772 234 et 15 186 938, une telle servitude avait été créée contre l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QUE l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 398 549 a eu pour effet d'annuler ladite servitude nécessaire aux fins du Cessionnaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la présence desdites conduites sur l'Immeuble Cédant par la création d'une nouvelle servitude réelle et perpétuelle en faveur du Cessionnaire, le Cédant y consentant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter en tréfonds du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous les autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc, tels que, mais sans limitation, les regards, vannes et bornes fontaines, le cas échéant (ci-après nommés collectivement les « **Installations** »).

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous dudit fonds servant, lesdites Installations aux fins de la présente servitude.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit, sur, en dessous et au-dessus du fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise du fonds servant tous les objets, constructions, structures ou infrastructures non autorisés par la Ville et qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien desdites Installations ou en compromettre le libre accès.

4. Un droit d'accéder librement et de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour le Cédant et toute autre personne de modifier l'élévation actuelle du fond servant et d'ériger quelque construction, structure ou infrastructure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. Cette dernière pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la présente servitude. Toutefois, le Cédant pourra, sans ce consentement, aménager des haies décoratives et procéder à la pose de revêtements d'asphalte, de béton et autres revêtements pourvu que l'accès aux Installations ne soit pas compromis.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions qu'il a faits à l'intérieur des limites du fonds servant; et

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

3. Que, sans limiter la portée du paragraphe 5 de l'article 1 ci-dessus, la Ville reconnait et accepte la présence, à l'intérieur des limites du **fonds servant**, des empiètements du bâtiment appartenant au Cédant et érigé sur l'Immeuble Cédant, lesquels sont plus amplement décrits et montrés aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)), et dont une copie de ces plans et description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

4. Que nonobstant la généralité et la portée du paragraphe 5 de l'article 1 ci-dessus, le Cédant pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter une passerelle en surplomb d'une partie du Fonds servant, dans la mesure où celle-ci se trouve à plus de six (6) mètres du sol, à savoir minimalement à partir du troisième étage du bâtiment actuellement construit sur l'Immeuble Cédant, et que cette structure ne nuise d'aucune façon aux droits du Cessionnaire dans l'exercice des droits conférés par le présent acte. Ce droit est consenti par le Cessionnaire aux conditions suivantes, que le Cédant s'engage à respecter :

a) Préalablement à la construction de ladite passerelle en surplomb, soumettre à la Ville les plans et devis pour

approbation. La Ville se dégage cependant de toute responsabilité liée à l'approbation de ces plans et devis;

b) À la fin de tous travaux, remettre, à ses frais, le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux ;

c) Entretenir et maintenir en bon état ladite passerelle en surplomb;

d) Prendre fait cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation, toute action ou tout jugement, y compris les frais accessoires s'y rattachant, découlant directement ou indirectement de la présence en surplomb de la passerelle, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires dans l'exercice des droits conférés par le présent acte ;

e) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de dommages matériels causés à la passerelle en surplomb, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires ;

f) Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai ;

5. Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au Cédant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit, ou;

b) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, l'exercice des droits consentis au Cessionnaire aux termes du présent acte peut être mise en péril;

La Ville pourra, sans autre avis au Cédant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le Cédant devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs

ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur l'Immeuble Cédant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant déclare que le fonds servant ci-après décrit lui appartient en vertu d'un acte de cession reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le onze (11) mars deux mille quinze (2015), sous le numéro 5 412 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 393 923.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare:

1. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf une hypothèque en faveur de Banque Royale du Canada aux termes des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de ING Bank of Canada – Banque ING du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 308 638;
- Subrogation sous seing privé par Tangerine Bank (aux droits de ING Bank of Canada) en faveur de Peoples Trust Company dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 21 403 623; et
- Hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada incluant une subrogation par Peoples Trust Company en faveur de la Banque Royale du Canada, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 411 022.

2. Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e Suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de remplacement, de construction, de réparation, d'ajout ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans contrepartie monétaire de la part du Cessionnaire, mais en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville, dont quittance totale et finale.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » et appartenant au Cédant comporte deux (2) parcelles et sont désignées comme suit :

PARCELLE 1 (conduite d'aqueduc):

Une partie du lot **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière;

Commençant à un point situé au coin sud-ouest du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 4,53 mètres dans une direction est; de là, une distance de 70,47 mètres dans une direction sud-ouest; de là, une distance de 46,15 mètres dans une direction sud; de là, une distance de 37,63 mètres dans une direction est; de là, une distance de 4,04 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon dans une direction sud; de là, une distance de 46,47 mètres dans une direction ouest; de là, des distances de 31,93 mètres et 61,76 mètres dans une direction ouest; de là, une distance de 6,91 mètres dans une direction nord-est; de là, des distances de 55,77 mètres, 31,72 mètres et 3,18 mètres dans une direction est; de là, une distance de 44,82 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 72,26 mètres dans une direction nord-est; jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 et par des parties du lot 3 943 627, vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers le nord-ouest par les lots 1 152 656 et 1 260 180.

Contenant en superficie 1 107,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique sur un plan annexé à une description technique préparée par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du six (6) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 1529 de ses minutes (dossier P07-251 (12347), une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

PARCELLE 2 (conduites d'égout):

Une partie du lot **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière.

Commençant à un point situé au coin sud-est du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances de 58,85 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon; 21,61 mètres et 29,15 mètres dans une direction sud; de là, des distances de 36,46 mètres et 6,93 mètres dans une direction ouest; de là, une

distance de 18,90 mètres dans une direction nord-est; de là, une distance de 21,34 mètres dans une direction est; de là, des distances de 20,59 mètres, 30,06 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 17,60 mètres suivant un arc de cercle de 66,61 mètres de rayon dans une direction nord-est; de là, une distance de 1,88 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 4,34 mètres dans une direction nord- est; de là, une distance de 2,26 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 2,98 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 6,72 mètres dans une direction nord-est; de là, des distance des 7,43 mètres suivant un arc de cercle de 4,86 mètres de rayon et 11,81 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 6,47 mètres dans une direction est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 1 309,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique sur un plan annexé à une description technique préparée par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du six (6) décembre deux mille sept (2007) sous le numéro 1728 de ses minutes (dossier P07-251 (12347), une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » est constitué :

a) du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de la Ville de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

b) des réseaux de conduites d'égouts pluviales et d'égouts combinés de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil municipal, lesdits réseaux étant respectivement désignés aux fiches immobilières sous les numéros d'ordre 65-B-107 351 et 65-B-107 353 au registre des réseaux des services

publics de la circonscription foncière de Montréal, lesquels sont les seuls réseaux de conduites d'égouts pluviales et d'égouts combinés visés par ces fiches sur le territoire de la Ville de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de ces fiches.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie dudit règlement au Cédant.

INTERVENTIONS

Aux présentes intervient :

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque régie par la *Loi sur les banques du Canada*, ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec, H3C 3A9 et une succursale à 1, Place Ville-Marie, 8e étage Ouest, Montréal (Québec) H3B 1Z8, représentée par Jocelyne MA, Directrice principale, Services Financiers Commerciaux /Marché Immobilier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée le vingt-cinq (25) août deux mille vingt-trois (2023), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Désignée aux présentes comme la « **Créancière** »

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes, déclare ce qui suit :

a) Elle est Créancière contre le fonds servant aux termes des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de ING Bank of Canada – Banque ING du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 308 638;
- Subrogation sous seing privé par Tangerine Bank (aux droits de ING Bank of Canada) en faveur de Peoples Trust Company dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 21 403 623;
- Hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada incluant une subrogation par Peoples Trust Company en faveur de la

Banque Royale du Canada, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 411 022.

b) Elle consent expressément à la signature du présent acte de servitude ainsi qu'à sa publication au registre foncier contre le fonds servant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001
TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de Yolande Gervais au 3501, rue Gaétan-Laberge, Montréal, province de Québec, H4G 0A2.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans respecter les prescriptions de l'alinéa précédent le concernant, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ANNULATION DE SERVITUDE

Considérant l'objet du présent acte, les Parties conviennent d'annuler, à toutes fins que de droit, tous les droits et obligations créés aux termes de l'acte de servitude reçu par Me Suzanne Goneau, notaire, le dix-sept (17) juin deux mille neuf (2009) et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 398 549.

Ladite servitude s'exerçait sur les parcelles suivantes de l'immeuble étant l'objet des présentes :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 83,36 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 358°55'52".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,33 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 0,96 mètre dans une direction nord-est ; de là, une distance de 0,36 mètre dans une direction sud-est; de là, une distance de 1,36 mètre dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 0,8 mètre carré.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 57,38 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 350°10'40".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,86 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 3,44 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 6,81 mètres suivant un arc de

cercle de 66,56 mètres dans une direction nord-est; de là, une distance de 2,23 mètres dans une direction sud-est; de là, une distance de 10,26 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 19,2 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 45,03 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 295°32'00".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,46 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 3,08 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 2,74 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 1,29 mètre dans une direction nord; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction est; de là, une distance de 1,70 mètre dans une direction nord; de là, une distance de 8,36 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 9,5 mètres carrés.

PARCELLE 4

De forme rectangulaire, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 38,92 mètres à l'ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 282°39'39".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 1,8 mètre carré.

PARCELLE 5

De forme rectangulaire, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 32,40 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 253°34'36".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 1,9 mètre carré.

Lesquelles parcelles sont plus amplement décrites et montrées aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)), et dont une copie de ces plans et description technique demeure annexée aux présentes tel que prévu à l'article 3 de la Clause CONVENTIONS SPÉCIALES ci-dessus.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec

LE

Sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté la notaire instrumentante d'en donner lecture, les Parties et la Créancière déclarent au notaire accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent technologiquement en présence physique de la notaire soussignée.

SOCIETE EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE,
par son commandité
LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.

_____
Par : Yolaine Gervais

BANQUE ROYALE DU CANADA

_____
Par : Jocelyne MA

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250241001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Atelier en Hauteur inc., le contrat pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 125 978,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250241001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la collectivité montréalaise.
Dans le but d'assurer la pérennité de ses infrastructures, la DEP doit procéder à la réfection partielle de la paroi rocheuse qui ceinture, dans un vide technique, le réservoir Vincent d'Indy. Cette paroi avait été recouverte de béton projeté lors d'interventions antérieures, mais ce revêtement se détériore progressivement et se détache, représentant un risque pour la santé et la sécurité. Le personnel de la Ville doit accéder à cet espace pour effectuer diverses opérations, telles que l'entretien, le nettoyage des drains, les inspections ou encore l'installation d'instruments de surveillance des mouvements de la structure. Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat pour sécuriser les sections du vide technique où la circulation est essentielle au maintien de l'actif.

L'appel d'offres sur **invitation** DEP-I2509-C (23R02-TR02) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 février 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2025 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-neuf (39) jours calendrier. Des visites supervisées du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 24 février au 27 février 2025.

La validité initiale de la soumission était de 60 jours, soit jusqu'au 14 mars 2025. Elle a toutefois été prolongée une première fois de cinquante (50) jours, jusqu'au 2 juillet 2025, puis une deuxième fois de soixante (60) jours, jusqu'au 31 août 2025. Aucun addenda n'a été publié dans le cadre du présent présent appel d'offres sur invitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Atelier en Hauteur Inc. pour l'exécution des travaux de sécurisation partielle de la paroi rocheuse recouverte de béton projeté située dans le vide technique entourant le réservoir d'eau potable Vincent d'Indy. L'objectif principal est d'assurer un accès sécuritaire et durable au vide technique, par la réalisation de travaux d'écaillage du béton projeté et des fragments rocheux instables. Ces interventions seront effectuées à l'aide de méthodes adaptées aux espaces confinés, avec le recours à des cordistes et sous la supervision d'un géologue. Les travaux comprendront notamment : :

1. Écailler du béton projeté
2. Retirer des éléments métalliques corrodés
3. Nettoyer des systèmes de drainage

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) preneurs de cahiers ont déposé une soumission ce qui représentent 40% du nombre total. Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'offre et n'ont fourni aucun motif de désistement, ce qui représente 60% du nombre total.
L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que:

1. La soumission déposée par l'entreprise Atelier en Hauteur Inc. est conforme;
2. La soumission de CIMOTA inc. est déclarée non conforme car elle dépasse le seuil d'appel d'offre public.

Tableau analyse des soumissions DEP-I2509-C			
Firme soumissionnaire conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres (Contingences + variations de quantités)** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Atelier en Hauteur Inc.	**125 978,11 $**	**0 $**	**125 978,11 $**
Dernière estimation réalisée	111 784,44 $	0 $	111 784,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			14 193,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,27 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le seul soumissionnaire conforme Atelier en Hauteur Inc. a présenté une soumission avec une valeur plus élevée de 11,27 %, soit de 14 193,67 $ de plus, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le consultant

mandaté par la ville. Cet écart se situe au niveau des montants alloués à la mobilisation/démobilisation et administration/profits.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission (Une attestation valide jusqu'au 30 juin 2025 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). Ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 125 978,11 $, taxes incluses, représente un coût net de 115 034,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier retardera les travaux d'entretien divers essentiels, les relevés structuraux du réservoir et l'installation de l'instrumentation de suivi d'expansion de la structure de béton requise pour évaluer la pérennité de l'ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2025
Fin des travaux : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DUNLOP-BRIERE
ingenieur(e)

Tél : 438-229-4891
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-210-4417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514-210-4417
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1250241001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets
Projet : 23R02 Réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent d'Indy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Les travaux seront réalisés principalement par des cordistes à l'aide d'outils manuels, limitant ainsi l'usage de machinerie lourde. Une petite machinerie sera utilisée uniquement pour le transport des matériaux extraits, ce qui permet de maintenir une empreinte carbone réduite tout en assurant l'efficacité logistique du chantier.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine

naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
Un géologue sera présent sur le chantier pour limiter les impacts sur le milieu naturel et assurer une intervention respectueuse du site.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
En stabilisant la paroi, le projet vise à prévenir les risques d'éboulement, assurant ainsi la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'Eau
Direction Stratégie et performance
801, rue Brennan, Pavillon Duke - 3e étage
Montréal QC H3C 0G4

Ouverture des soumissions

Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure	
14	**03**	**2025**	**14 :00**	**h**

Les soumissions reçues pour :

DEP-I2509-C (23R02-TR02) - Réservoir Vincent d'Indy – Réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique

N° DEP-I2509-C (23R02-TR02) Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	**Prix**
ATELIER EN HAUTEUR INC.	**125 978,11 $**
CIMOTA INC.	**176 728,07 $**

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Gustavo Holguin	**Ville de Montréal**	Gustavo Holguin Signature numérique de Gustavo Holguin Date : 2025.03.14 14:28:00 -04'00'
Guillaume Dunlop-Brière	**Ville de Montréall**	Guillaume Ronald Dunlop-Brière -- Ingénieur - OIQ Signature numérique de Guillaume Ronald Dunlop-Brière -- Ingénieur - OIQ Date : 2025.03.14 15:06:31 -04'00'

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport au responsable de l'appel d'offres.

Nom du responsable

Gustavo Holguin

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Consulter un avis

Numéro: DEP-I2509-C (23R02-TR02)
Numéro de référence: 20046436
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres sur invitation
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Réservoir Vincent d'Indy – Réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

Résumé de l'avis | **Liste des commandes** | Résultats d'ouverture

Liste des commandes

Information
Important: cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement.

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Atelier en Hauteur inc.
6484 Terrasse Val d'Anjou Montréal QC CAN H1M1T1
www.atelierenhauteur.ca

José Luis Pereira
Téléphone: 5147067448
Courriel: info@atelierenhauteur.ca

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250241001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1250241001- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1250241001**

Service	**EAU**

Direction	**DEP**

Engagement #	**EAU0241001**	**Date**	**7/8/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Atelier en Hauteur Inc. pour la réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent d'Indy, - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses (contrat : 125 978,11 $) - Appel d'offre sur invitation DEP-I2509-C (23R02-TR02)) - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Informations comptables

Provenance

PG 58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage d'eau potable												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 20029	5030	5020029	802706	01909	57201	000000	0000	166303	000000	98001	00000	125,978.11 $	115,034.81 $	**115,035 $**

Imputations

23R02 - VDI - Réparation fuite murale au bâtiment Est												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5020029	802706	04121	57201	000000	0000	194349	000000	13055	00000	125,978.11 $	115,034.81 $	**115,035 $**
Total												**125,978.11 $**	**115,034.81 $**	**115,035 $**

EAU0241001

Eng-GDD1250241001-Réf paroi rocheuse réservoir Vincent d'Indy

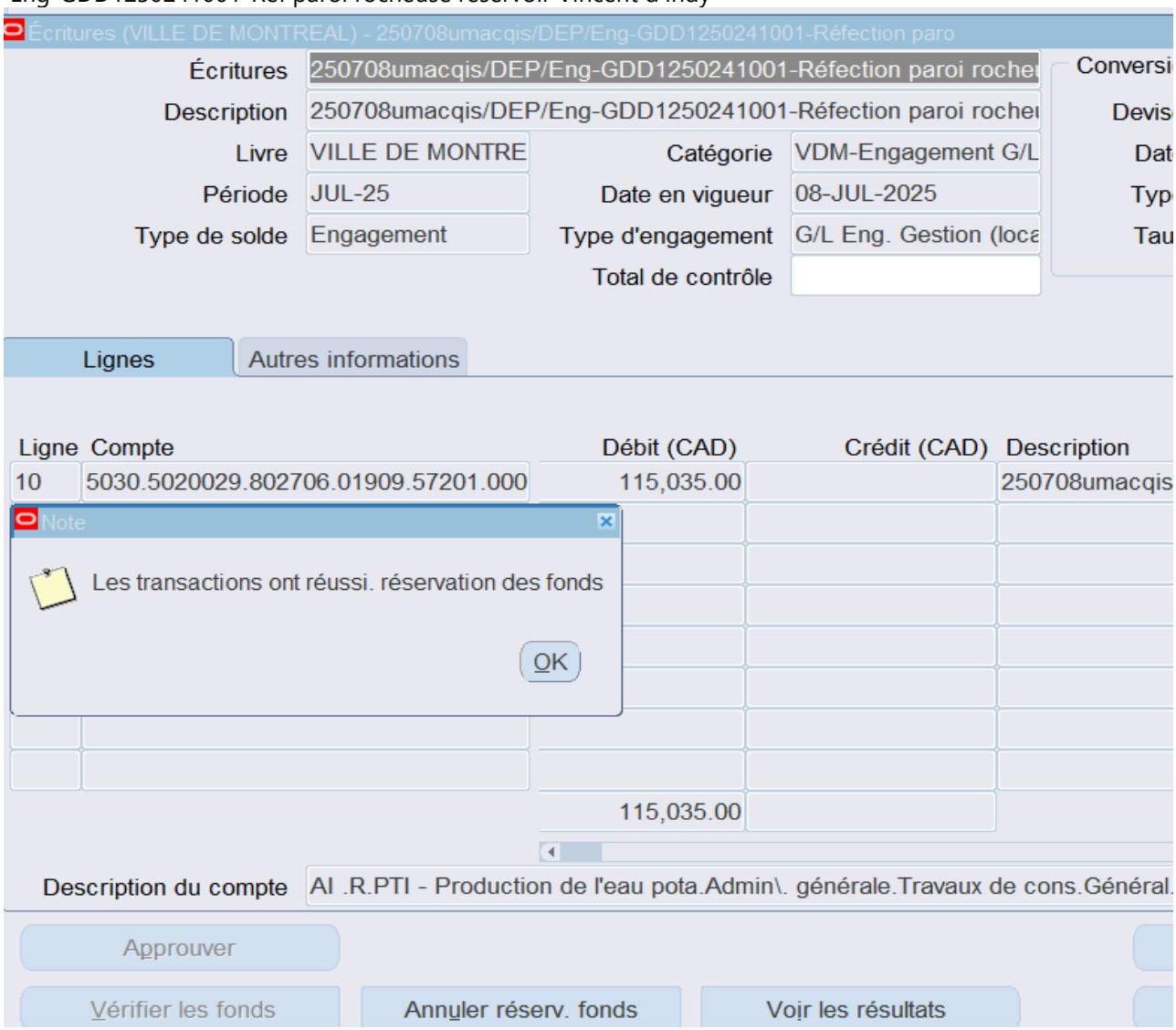

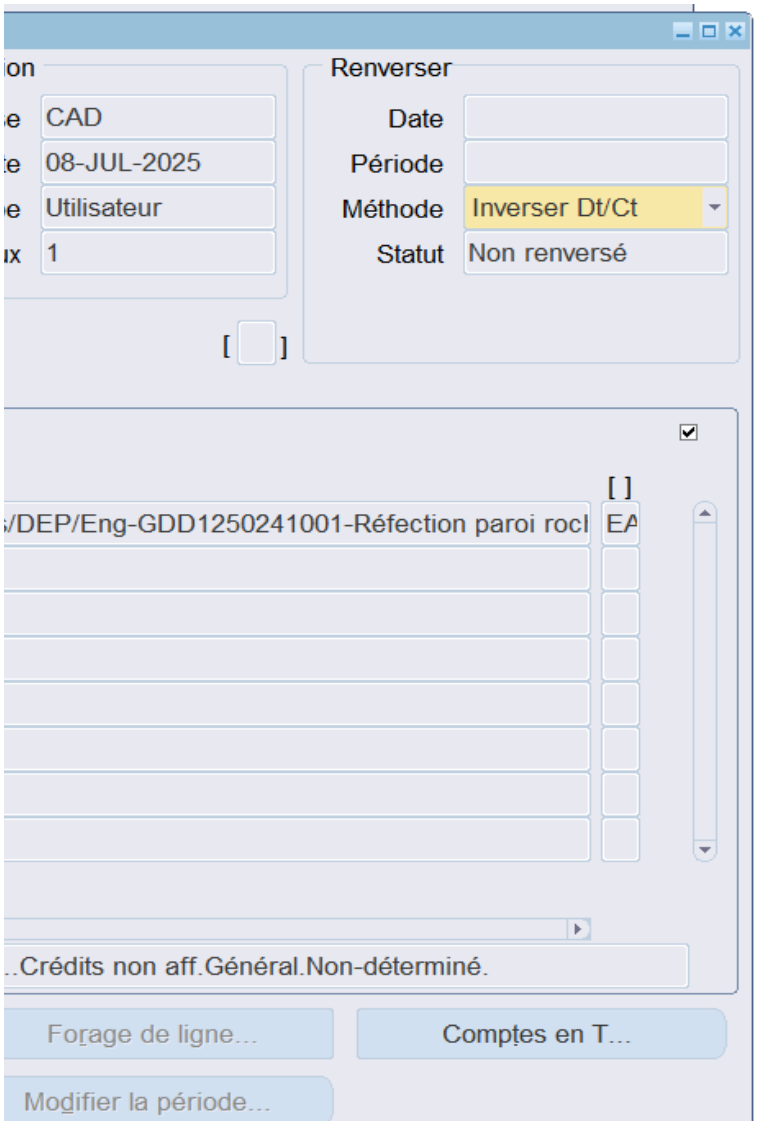
on
e CAD
e 08-JUL-2025
e Utilisateur
x 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
/DEP/Eng-GDD1250241001-Réfection paroi rocl EA
..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259220001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1,00 $, plus les frais administratifs de 761,00 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, incluant les taxes. Réf: 31H05-005-7175-05 / mandat 23-0179

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 $, plus les frais administratifs de 761 $, pour un montant total 876,11 $, incluant les taxes, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte et d'autoriser la signature de tout document accessoire ;
2. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-09 14:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259220001
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1,00 $, plus les frais administratifs de 761,00 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, incluant les taxes. Réf: 31H05-005-7175-05 / mandat 23-0179

CONTENU

CONTEXTE

La direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain du domaine hydrique de l'État auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre des projets du Corridor Samuel-de-Champlain et du Réseau express métropolitain (REM).
Le terrain d'une superficie de 730,9 mètres carrés est situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la rue Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun et est connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec (l'Immeuble).

Le SUM désire acquérir cet Immeuble afin de régulariser l'accès au stationnement de la caserne de pompier adjacente. Une partie de l'Immeuble servira également à consolider un lien cyclable vers le REM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0755 - 2016-12-22 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain; (1167287005)

CM16 1481 - 2016-12-20 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 560 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain; (1167211004)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble du MELCCFP pour la somme totale de 876,11 $, incluant les taxes applicables.
Le projet d'acte fait suite à l'offre du MELCCFP en date du 24 janvier 2025, laquelle détaille les conditions prévues au projet d'acte et les frais administratifs applicables.

Le prix de vente a été établi selon les termes du règlement sur le domaine hydrique de l'État (L.R.Q.,c. R-13,r.1.1), lequel prévoit les conditions auxquelles le MELCCFP est autorisé à vendre des parties remblayées du domaine hydrique sous son autorité. Conformément au règlement en question, lorsque l'acquéreur est une municipalité, le MELCCFP est autorisé à vendre une partie du domaine hydrique pour 1 $, plus les frais administratifs, si la Ville s'engage, sous condition résolutoire, à maintenir les lieux à des fins non lucratives publiques.

La vente est faite sans garantie, aux risques et périls de la Ville.

La Ville s'engage à ce que l'Immeuble soit utilisé exclusivement à des fins non lucratives publiques. L'obligation est garantie par une clause résolutoire.

L'acte contient un droit de premier refus en faveur du MELCCFP obligeant la Ville à lui offrir l'Immeuble aux mêmes conditions qu'au projet d'acte actuel avant de pouvoir le vendre à un tiers.

Étant donné le potentiel de contamination sur l'Immeuble, le Service de l'environnement (SE) a recommandé de procéder à une étude environnementale de Phase I ainsi qu'à une étude de caractérisation Phase II. Malgré le risque identifié, le SUM désire procéder à l'acquisition de l'Immeuble avant de compléter les analyses environnementales. Cette décision est justifiée par le prix d'acquisition de l'Immeuble et le projet prévu sur celui-ci. Le SUM effectuera les vérifications en parallèle à la transaction. Les frais pour la décontamination seront entièrement assumés par le SUM et budgétés dans le projet à venir.

Une partie de l'Immeuble est affecté d'une servitude de passage à pied, en voiture ou par tout autre moyen de locomotion en faveur de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. La servitude en question devra être respectée pour la partie du lot sur laquelle se retrouve l'assiette.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble permettra de régulariser l'entrée du stationnement de la Caserne 67.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra au SUM de construire une portion de piste

cyclable reliant le projet Héritage Champlain de les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) à la piste longeant actuellement le boulevard René-Lévesque, de façon à assurer une continuité vers la station du REM.
· Le prix de vente établi selon les termes du règlement sur le domaine hydrique de l'État est avantageux puisqu'il permet d'acquérir l'Immeuble en dessous de la valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente à l'acte est de 1 $, plus les taxes applicables. Les frais administratifs sont de 761 $, plus les taxes applicables. Au total, la Ville devra verser un montant de 876,11 $, incluant les taxes, pour conclure la transaction. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement à régulariser l'accès au stationnement de la caserne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier pourrait amener le MELCCFP à retirer son offre et forcer la Ville à payer un montant beaucoup plus élevé pour acquérir l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente: juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe GAUVIN
Conseiller en immobilier

Tél : 438-978-2190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-06

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1259220001***
Unité administrative responsable : ***Service de la stratégie immobilière***
Projet : ***Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de rue Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1,00 $ plus les frais administratifs de 761,00 $ et les taxes applicables,***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

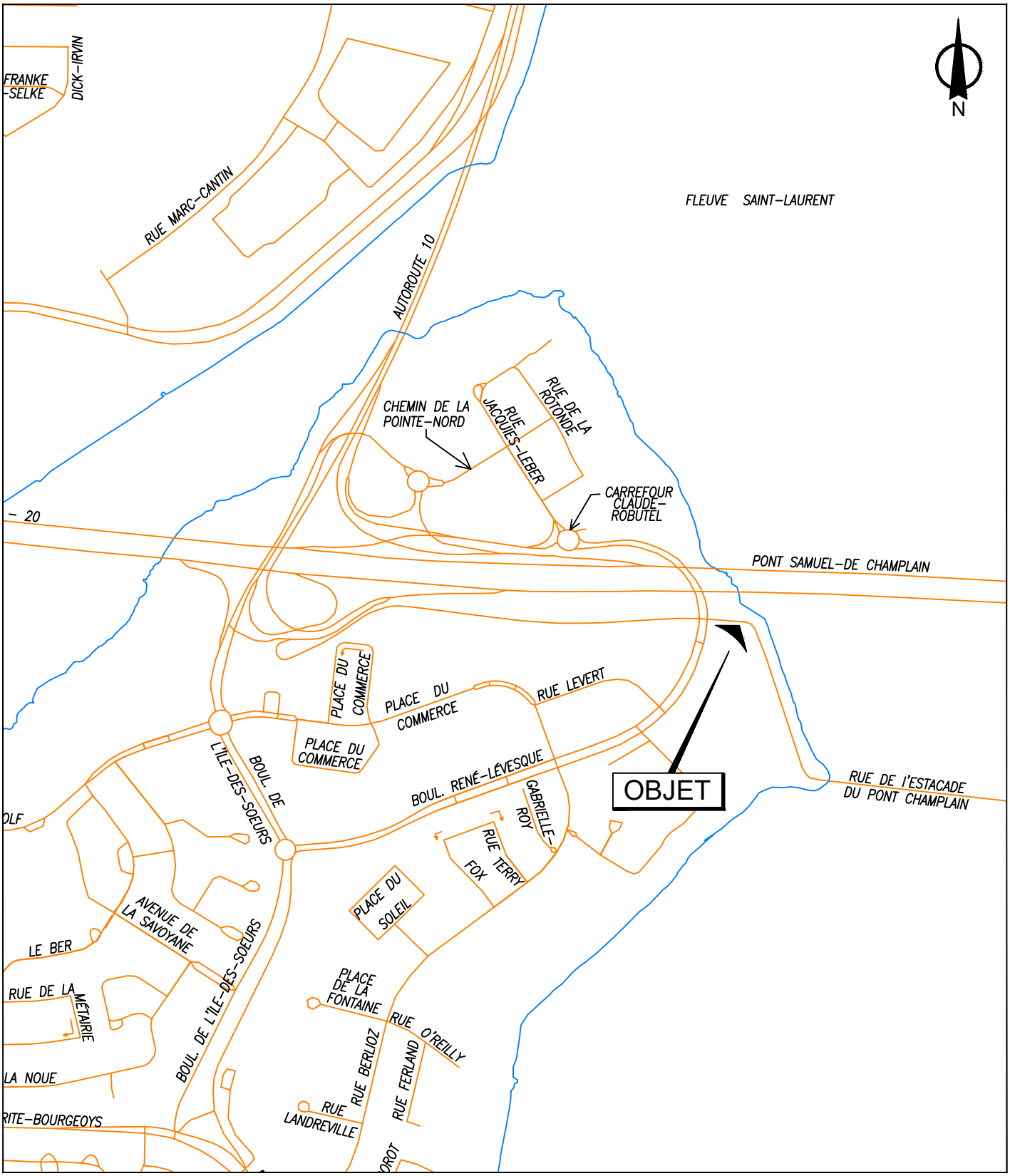

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7175-05
Mandat: 23-0179-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 28 juillet 2023

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

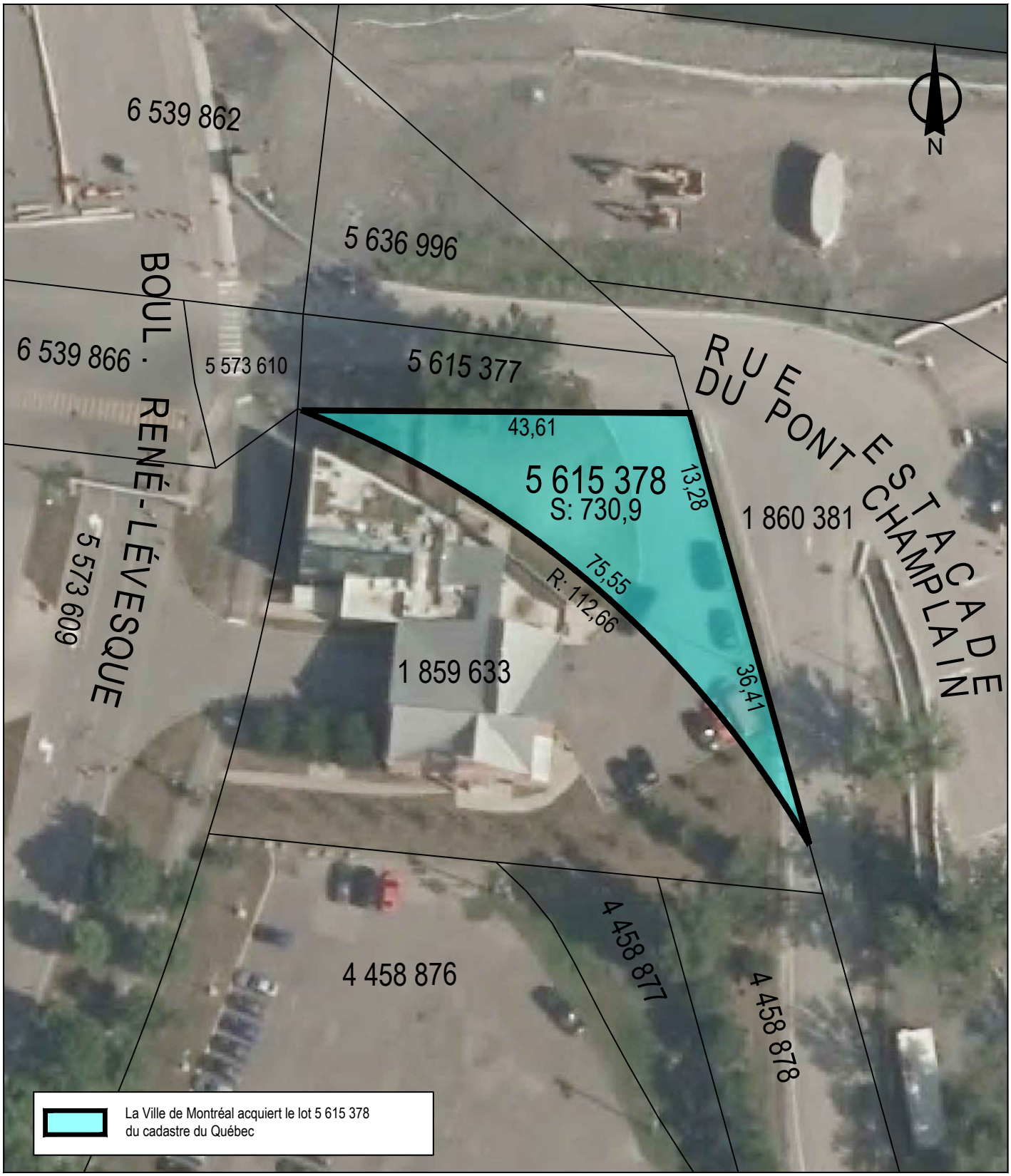

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7175-05
Mandat: 23-0179-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 28 juillet 2023

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259220001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1,00 $, plus les frais administratifs de 761,00 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, incluant les taxes. Réf: 31H05-005-7175-05 / mandat 23-0179

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte de vente et qu'il s'engage à le signer sans modifications.

23-001655

FICHIERS JOINTS

Final- Acte vente .docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

Réf : 23-001655
1259220001
4121-2019-0150

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le

Devant Me , notaire, à , province de Québec.

COMPARAISSENT :

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 675, boulevard René-Lévesque Est, Édifice Marie-Guyart, 30e étage, Québec (Québec), G1R 5V7, agissant en vertu de la *Loi sur le régime des eaux* (RLRQ, chapitre R-13, art. 2) et du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1, art. 34), représenté par **Cathy LÉTOURNEAU**, directrice par intérim, Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, dûment autorisée en vertu de la DÉCISION CONCERNANT la délégation de pouvoirs en application de l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et* des Parcs et des *Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001, r.1, art.1.1).

ci-après nommé « le vendeur »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____deux mille vingt-cinq (2025), et dont copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée « l'acheteur »

LESQUELS conviennent :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur le territoire de la ville de Montréal, représentant une partie du domaine hydrique de l'État, soit une partie du lit du fleuve Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 615 378)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Le vendeur reconnaît que les constructions, ouvrages ou plantations se trouvant sur l'immeuble ont été faits par l'acheteur ou ses auteurs, qu'ils appartiennent en pleine propriété à l'acheteur et qu'il n'entend pas les revendiquer.

2. SERVITUDES

Le vendeur déclare que l'immeuble est sujet, le cas échéant, au droit de passage décrit dans l'acte d'abandon et réserve d'un droit de passage par le gouvernement du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 942 309.

L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et en être satisfait.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur ne se fonde sur aucun titre publié, puisqu'il s'agit du titre originaire de l'État.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acheteur.

5. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession immédiate, mais reconnaît déjà l'occuper avant ce jour.

6. GARANTIE

Cette vente est faite sans autre garantie que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur.

7. PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

8. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'oblige à ce qui suit :

8.1 Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, autant pour son état que pour son accessibilité

et avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueurs. Il libère ainsi le vendeur de toute responsabilité à cet égard;

8.2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

8.3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

8.4. Utiliser l'immeuble exclusivement à des fins non lucratives publiques.

9. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

9.1 Au cas de défaut de l'acheteur de se conformer à l'obligation stipulée au paragraphe 8.4 ci-dessus, le vendeur aura le droit, sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente vente. À cette fin, le vendeur devra faire parvenir une mise en demeure à l'acheteur en lui indiquant son défaut et en lui donnant un délai de soixante (60) jours pour y remédier.

9.2 Si l'acheteur ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, le vendeur deviendra rétroactivement propriétaire de l'immeuble à compter de la date d'inscription de la présente vente au registre foncier. Les règles relatives à la prise en paiement énoncées aux articles 2778 à 2783 du *Code civil du Québec*, ainsi que les mesures préalables à l'exercice de ce droit, énoncées aux articles 2757 à 2760 du *Code civil du Québec*, s'appliqueront à la résolution de la vente compte tenu des adaptations nécessaires.

9.3 Le vendeur reprendra l'immeuble sans être tenu à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions effectuées à l'immeuble par qui que ce soit. Ces réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. DROIT DE PRÉEMPTION

10.1 L'acheteur accorde au vendeur un droit de premier refus sur l'immeuble ayant pour effet de lui accorder la préférence de s'en porter acquéreur avant toute autre personne;

10.2 L'acheteur devra aviser par écrit le vendeur de son intention de se départir de l'immeuble. Ce dernier bénéficiera alors d'un délai de quarante-cinq (45) jours de la réception de cet avis pour informer l'acheteur de son intention de se prévaloir de son droit de préemption et de se porter propriétaire de l'immeuble, aux mêmes termes, prix et conditions que celles prévues aux présentes.

À défaut pour le vendeur d'informer l'acheteur de son intention de se prévaloir de ce droit dans le délai mentionné, il sera présumé avoir renoncé à exercer son droit.

11. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne requérir aucun ajustement.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une offre de vente datée du vingt-quatre (24) janvier deux mille vingt-cinq (2025), acceptée par l'acheteur le . Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

13. PRIX DE VENTE

La présente vente est faite pour le prix d'UN DOLLAR (1,00 $), payé par l'acheteur au vendeur avant ce jour, dont quittance générale et finale.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur déclare qu'il n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15)* et la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est d'un dollar (1,00 $).

La TPS représente la somme de cinq cents (0,05 $) et la TVQ représente la somme de dix cents (0,10 $).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 121364749RT 0001, TVQ : 1006001374TQ 0002, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ est supportée par l'acheteur.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, chapitre D-15.1)

Le vendeur et l'acheteur, ci-après nommés respectivement le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacun pour lui-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

15.1 Les dénominations sociales et adresses de la résidence principale du cédant et du cessionnaire sont mentionnés dans la comparution des parties.

15.2 L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à Montréal.

15.3 L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés par l'article 1.0.1 de la Loi.

15.4 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est d'un dollar (1,00 $).

15.5 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (118 373,28 $).

15.6 Le montant du droit de mutation est de HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (876,23$).

15.7 Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17(a) de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public.

DONT ACTE à , sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant du vendeur qui a déclaré au notaire délégué avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire délégué de lui en donner ou faire lecture, les parties signent comme suit :

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, représenté par Cathy LÉTOURNEAU, à Québec, en présence de Me Marie-Josée LARRIVÉE, notaire à Québec, le _____deux mille vingt-cinq (___-___- 2025).

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

_____
Par : **Cathy Létourneau**
Signé à ____h ____.

Je soussignée, Me Marie-Josée LARRIVÉE, notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de Cathy LÉTOURNEAU, représentante du MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, à Québec, le _____ deux mille cinq (___- ___- 2025).

_____
Me Marie-Josée LARRIVÉE, notaire
Signé à ____h ____.

, à , en présence de M^{e} , notaire, en date des présentes.

( ).

_____

Signé à ____h ____.

_____
Me , notaire
Signé à ____h ____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259220001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1,00 $, plus les frais administratifs de 761,00 $ et les taxes applicables, pour un montant total 876,11 $, incluant les taxes. Réf: 31H05-005-7175-05 / mandat 23-0179

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259220001 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier

Point de service Brennan

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

N^{O} GDD : **1259220001**

N^{o} d'engagement : **CC59220001**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la rue Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, connu et désigné comme étant le lot 5 615 378 du cadastre du Québec, pour la somme de 1,00 $, plus les frais administratifs de 761,00 $ et les taux applicables, pour un montant total 876,11 $, incluant les taxes. Réf: 31H05-005-7175-05 / mandat 23-0179

Provenance (information pour les Finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

75050 - REM - Réseau électrique métropolitain		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RCG 16-063	5001.5016063.802729.01909.57201.000000.0000.164493.000000.98001.00000	876.11	800.01	801
Total provenance		**876.11**	**800.01**	**801**

Imputation à des fins de bon de commande

75050 - REM - Réseau électrique métropolitain		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Terrain	5001.5016063.802729.01909.57201.000000.0000.204876.000000.50090.00000	876.11	800.01	801
Total dépense		**876.11**	**800.01**	**801**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
75050 - REM - Réseau électrique métropolitain	1	0	0	0	1
TOTAL	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250527upaulzg EJ GDD 1259220001 Acq de terrain à d

Écritures	250527upaulzg EJ GDD 1259220001 Acq de terrain à des fins de			Conversion		Renverser	
Description	250527upaulzg EJ GDD 1259220001 Acq de terrain à des fins de			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	27-MAI-2025	Période	
Période	JUN-25	Date en vigueur	27-MAI-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	5001.5016063.802729.01909.57201.000	801.00		250527upaulzg EJ GDD 1259220001 Acq de terrain à des fins d	CC
		801.00			

Description du compte: Al .R.PTI - Grands projets de transp.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - REM Résea.Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le prix de vente à l'acte est de 1 $, plus les taxes applicables. Les frais administratifs sont de 761 $, plus les taxes applicables. Au total, la Ville devra verser un montant de 876,11 $, incluant les taxes, pour conclure la transaction. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, GoSecure inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement des licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 047 026,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20959 ;

2. d'autoriser une dépense de 20 470,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de GoSecure inc. ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-15 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255942005
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite un réseau de données complexe qui soutient l'ensemble de ses services informatiques. Elle assure également la gestion d'un réseau opérationnel distinct, dédié aux services de sécurité publique. Ensemble, ces réseaux desservent plus de 30 000 dispositifs, incluant des postes de travail, téléphones, capteurs et autres équipements connectés.

Dans le cadre du contrat octroyé suite à l'appel d'offres n° 21-18852 (CG21 0564), la Ville a procédé à l'acquisition et au déploiement d'équipements physiques et virtualisés de sécurité périmétrique et de segmentation, fournis par le manufacturier Check Point Software Technologies LTD. Cette initiative a permis de renforcer significativement et maintenir la posture de cybersécurité de la Ville, tout en assurant la conformité aux exigences réglementaires propres aux différents secteurs d'activités desservis.

L'objectif du présent appel d'offres consiste donc au renouvellement de licences et du service de support technique pour ces produits déployés, pour une durée de 36 mois. Ce renouvellement assurera à la Ville de maintenir sa posture de cybersécurité.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-20959 en date du 19 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 22 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 63 jours, soit jusqu'au 22 mai 2025.

Au total, sept addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-03-27	Modification aux documents d'appel d'offres	Non
2	2025-04-28	Modification et ajout aux documents d'appel d'offres	Oui
3	2025-04-16	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2025-04-29	Report de date d'ouverture	Non
5	2025-05-01	Modification aux documents d'appel d'offres et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
6	2025-05-07	Report de date d'ouverture	Non
7	2025-05-13	Précisions suite à des questions techniques	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 22 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 18 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à GoSecure inc., pour le renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois pour une dépense totale de 2 067 497,23 $ (contrat : 2 047 026,96 $ + contingence (10 %) : 20 470,27 $), taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0558 - 24 octobre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 $, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes de sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 $ à 2 795 680,85 $, taxes incluses

CG21 0564 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18852 (3 soum.)

CG20 0357 - 27 août 2020 - Exercer l'option de deux années de prolongation, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 1 281 843,63 $ taxes incluses, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec GoSecure inc. (CG17 0427, lots 2 et 4), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 719 592,54 $ à 3 001 436,17 $, taxes incluses.

CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure avec GoSecure inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité - Appel d'offres public 17-16243 - Un soumissionnaire - (Lot 2 : 1 624 952,02 $ - Lot 4 : 94 640,52 $) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 523 400 $ pour 2018 et les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD permettra d'acquérir les licences d'utilisations des équipements en mode souscription et le contrat de support :

- équipements virtuels de sécurité périphérique et de segmentation ;
- équipements virtuels de laboratoire ;
- support du fournisseur sur les produits déployés.

Considérant que la sécurisation des actifs informationnels est dépendante des besoins des différents projets TI et d'affaires, un montant supplémentaire de 10 % ou 20 470,27 $, taxes incluses, est réservé pour la contingence du renouvellement des licences et du support pour les produits Check Point Software Technologies LTD, afin d'ajuster l'architecture de sécurisation réseau.

L'octroi du présent contrat permet à la Ville :

- de maintenir la frontière de protection entre l'internet et le réseau interne ;
- d'assurer le bon fonctionnement et la haute disponibilité de ses équipements de sécurité ;
- de protéger et d'agir comme centre d'aiguillage efficace pour les différentes zones de sécurité.

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, un preneur (14,29 %) a déposé une offre alors que six (85,71 %) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme stipule qu'elle a un manque de ressources professionnelles et que le niveau de certification d'autorisation du manufacturier lui est manquant

;
- une firme affirme que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans les délais requis ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation de la soumission a été effectuée le 28 mai 2025 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à l'évaluation de la soumission, elle a été jugée conforme autant d'un point de vue administratif que technique.

La proposition de la firme se décline comme suit :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GoSecure inc.	2 047 026,96 $	0 $	2 047 026,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 731 079,95 $	0 $	1 731 079,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*315 947,01 $* *18,25 %*

Le prix soumis par GoSecure inc. est supérieur de 18,25 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des données similaires à celles des deux contrats comparables (2017-2020 et 2020-2022). Cette variation s'explique principalement par l'ajustement du prix de liste du fournisseur ainsi que par l'effet de l'inflation observée au cours des dernières années. De plus, lors du présent renouvellement, le support Diamond a été retiré, ce qui n'a pas permis à la Ville d'aller chercher les mêmes escomptes que dans le contrat précédent.

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. GoSecure inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 18,25 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Après validation avec le fournisseur dans le cadre d'un processus de négociation, celui-ci a fait valoir que son offre reflétait le marché actuel pour ce type de service.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire GoSecure inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme GoSecure inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 067 497,23 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025 (18 novembre 2025 au 17 novembre 2026)	2026 (18 novembre 2026 au 17 novembre 2027)	2027 (18 novembre 2027 au 17 novembre 2028)	TOTAL
Coût des licences : abonnement, mises à jour logicielles et support (BF)	649 334,55 $	681 801,28 $	715 891,13 $	2 047 026,96 $
Contingences 10 % (BF)	6 493,35 $	6 818,01 $	7 158,91 $	20 470,27 $
TOTAL	**655 827,90 $**	**688 619,29 $**	**723 050,04 $**	**2 067 497,23 $**

La dépense de 2 067 497,23 $, taxes incluses (1 887 900,54 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2017 - 2020	1 624 952,02 $	541 650,67 $	N/A	N/A
2020 – 2022 (option de renouvellement 2 ans)	1 163 550,45 $	581 775,23 $	40 124,56	7,41 %
2021 – 2024*	2 293 899,65 $	764 633,22 $	182 857,99 $	31 %
2024 – 2025 (option de renouvellement 1 an)	501 781,20 $	501 781,20 $	(262 852,02 $)	(34 %)
2025-2028	2 067 497,23 $	689 165,74 $	187 384,54 $	37 %

*En 2021, dans le but de soutenir et de sécuriser ses services tout en assurant la continuité de ses opérations, la Ville a procédé à un renouvellement des équipements de sécurité périmétrique et de segmentation. Cette démarche visait à optimiser le déploiement de l'architecture cible et à remplacer les équipements désuets par des solutions de nouvelle génération offrant des performances accrues.

Dans le cadre du nouveau contrat couvrant la période 2025-2028, le coût moyen annuel associé à l'acquisition des licences Check Point connaît une augmentation de 187 384,54 $, soit une hausse de 37 % par rapport au contrat précédent. Le nouvel appel d'offres couvre une augmentation des besoins de la Ville et un ajustement au nouveau modèle d'affaires du manufacturier.

L’estimation dans le cadre du présent appel d’offres a été calculée selon les prix du dernier contrat majoré avec l’IPC et les prix de liste publique. Cependant, les augmentations estimées ne correspondaient pas nécessairement aux augmentations de prix de liste interne de Check Point actuellement en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-05-26
Catherine L LAREAU	Marc FRANCOEUR	

Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

chef(fe) de division - infrastructures et operations de securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255942005*
Unité administrative responsable : *Service des TI - Direction Cybersécurité*
Projet : *Accorder un contrat à GoSecure inc., pour le renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;* *10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;* *11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La protection de données étant l'objectif principal de la Direction Cybersécurité, des technologies innovantes et de nouvelle génération sont prévues dans la feuille de route de cybersécurité.

Bénéfices :

- *Assurer la sécurisation optimale des nouveaux environnements infonuagiques;*
- *Améliorer la posture de sécurité et diminuer les risques TI;*
- *Renforcer la résilience des environnements.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20959 PV.pdf 25-20959_DetCh.pdf 25-20959_Intervention.pdf 25-20959_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0267

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20959

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GOSECURE INC.	2 047 027,16 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 mars, les 24 et 25 avril ainsi que les 5 et 15 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 19 mars, les 16 et 29 avril ainsi que le 7 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20959

No du GDD : 1255942005

Titre de l'appel d'offres : Renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : na - na - na

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 13 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 18 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GoSecure Inc.	2 047 026,96 $	√	na

Information additionnelle

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres.

Par ailleurs, en référence à l'Art. 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Le secteur des approvisionnements a procédé à une négociation. Toutefois, aucune diminution de coût a été offerte par la firme GoSecure. Le montant offert est ferme.

De plus, après validation du bordereau de prix, le prix révisé soumis est de 2 047 026,96$ (taxes incluses). Une différence de 0,20$ (tx incluses) par rapport au montant soumis (2 047 027,16$ _tx incluses) est due à quelques prix unitaires soumis avec plus de 2 décimales.

Finalement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges.

Seulement deux (2) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons de désistements sont:

1) Manque de ressources professionnelles et niveau de certification d'autorisation du manufacturier manquante;

2) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Joanne Filion Le 17 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20959

Agent d'approvisionnement
Joanne Filion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GoSecure Inc.									**1 780 410,49 $**	**2 047 026,96 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20179628)** 2025-03-19 12:21	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GOSECURE INC. 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal QC CAN H3B1S6 https://www.gosecure.net	Publique	Global Bid Desk Téléphone: 5142877427 Courriel: globalbiddesk@gosecure.net	**Transaction: (20179798)** 2025-03-19 15:29	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis

				2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Rachelle Lebon Téléphone: 5145108959 Courriel: rachelle.lebon@levio.ca	**Transaction: (20181869)** 2025-03-21 10:19	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé	Michael Simard Téléphone: 4182611234 Courriel: mgsimard@ccapcable.com	**Transaction: (20186416)** 2025-03-27 06:35	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis

				2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20179564)** 2025-03-19 11:07	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1	Non diffusé	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20181060)**	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel

https://www.inso.ca			2025-03-20 15:47	Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Palo Alto Networks (Canada) Inc. 2100-181 Bay Street Toronto ON CAN M5J2T3	Non diffusé	Francois Emungania Téléphone: 5145181137 Courriel: femungania@paloaltonetworks.com	**Transaction: (20179494)** 2025-03-19 10:10	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07

Devis
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1255942005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1255942005**

No d'engageme TI55942005

Imputation de la dépense :

	Imputation comptable	**Libellé textuel**
Coût des licences	2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Licences et mis..Général.Contrats hors-i.Général.
Contingences 10%	2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Licences et mis..Général.Contrats hors-i.Général.

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élabora

Coût des licences	**Bon de commande (montant avant taxes)**
	Bon de commande (montant avec taxes)

Contingences 10%	**Bon de commande (montant avant taxes)**
	Bon de commande (montant avec taxes)

2025 18 novembre au 31 décembre 2025	2026 1er janvier au 31 décembre 2026	2027 1er janvier au 31 décembre 2027	2028 1er janvier au 17 novembre 2028	Total
71,476.37 $	596,502.81 $	626,112.62 $	575,116.65 $	1,869,208.46 $
714.76 $	5,965.03 $	6,261.12 $	5,751.17 $	18,692.08 $
72,191.14 $	**602,467.84 $**	**632,373.75 $**	**580,867.82 $**	**1,887,900.55 $**

ation de la présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2025	2026	2027
564,761.51	592,999.59	622,649.38
649,334.55	681,801.28	715,891.13

5,647.62	5,929.99	6,226.49
6,493.35	6,818.01	7,158.91

NO GDD : **1255942005**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paie
novembre 2026 ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville qui se termine le 31 décembre 20

	2025
Débours au net	598,858.29

	Au 31-12-2025
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	526,667.15

ment annuel du 18 novembre 2025 au 17
25.

2026	2027
628,801.20	660,241.06

Au 31-12-2026	Au 31-12-2027
553,000.51	580,867.82

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250710ulaoumo EG - TI55942005 - GDD1255942005 Supp

Écritures	250710ulaoumo EG - TI55942005 - GDD1255942005 Support pour l			Conversion	
Description	250710ulaoumo EG - TI55942005 - GDD1255942005 Support pour l			Devise	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	
Période	JUL-25	Date en vigueur	10-JUL-2025	Type	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	71,476.37		EG 2025 - GoSecu
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG 2026 - GoSecu
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG 2027 - GoSecu
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG 2028 - GoSecu
		71,476.40		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de sys

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250710ulaoumo ajout EG - TI55942005 - GDD125594200

Écritures	250710ulaoumo ajout EG - TI55942005 - GDD1255942005 produits			Conversion	
Description	250710ulaoumo ajout EG - TI55942005 - GDD1255942005 produits			Devise	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	
Période	JUL-25	Date en vigueur	10-JUL-2025	Type	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	714.76		EG 2025 continge

714.76

Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de sy

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

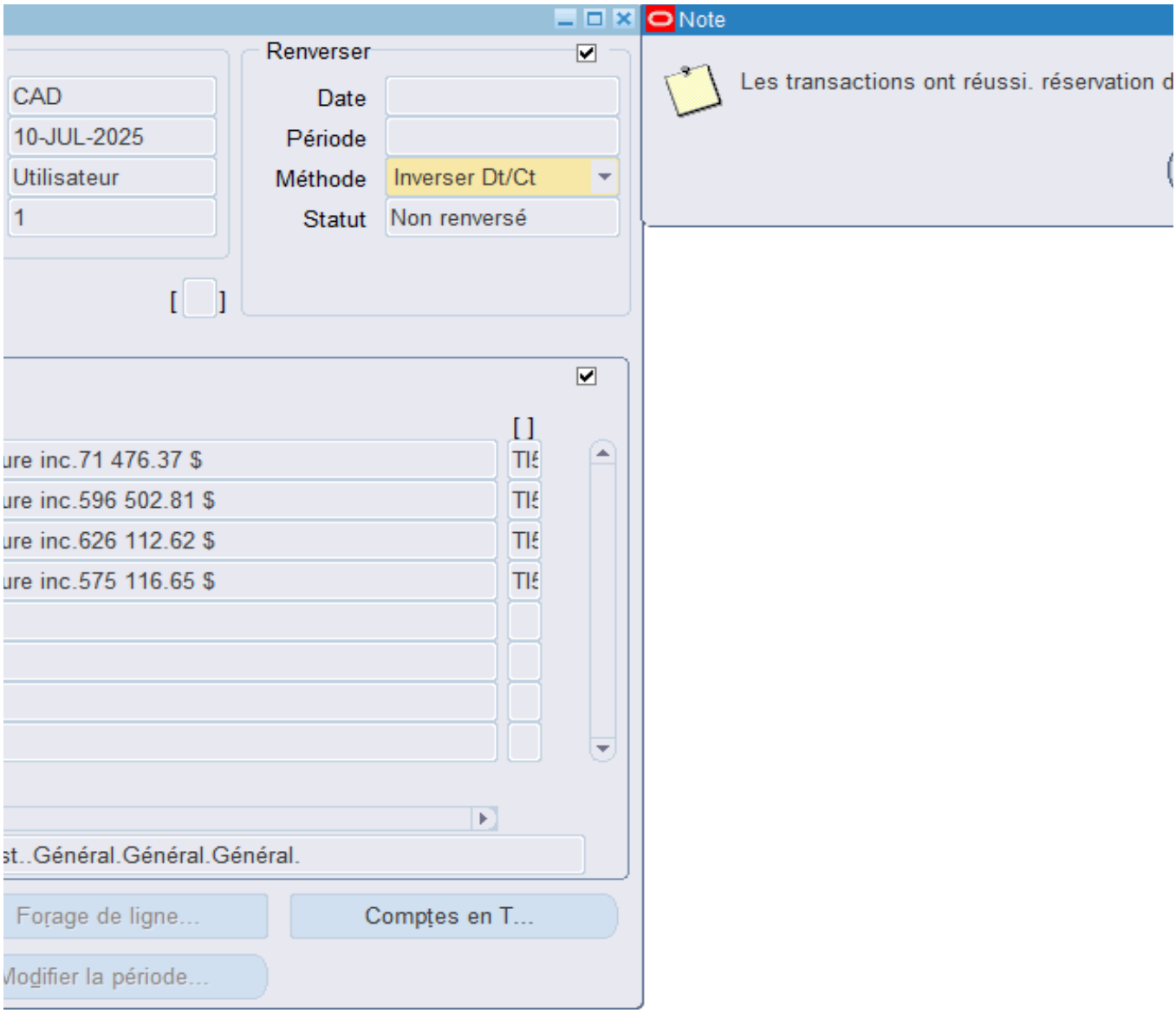
Renverser
CAD
10-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
ure inc.71 476.37 $
ure inc.596 502.81 $
ure inc.626 112.62 $
ure inc.575 116.65 $
st..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation d

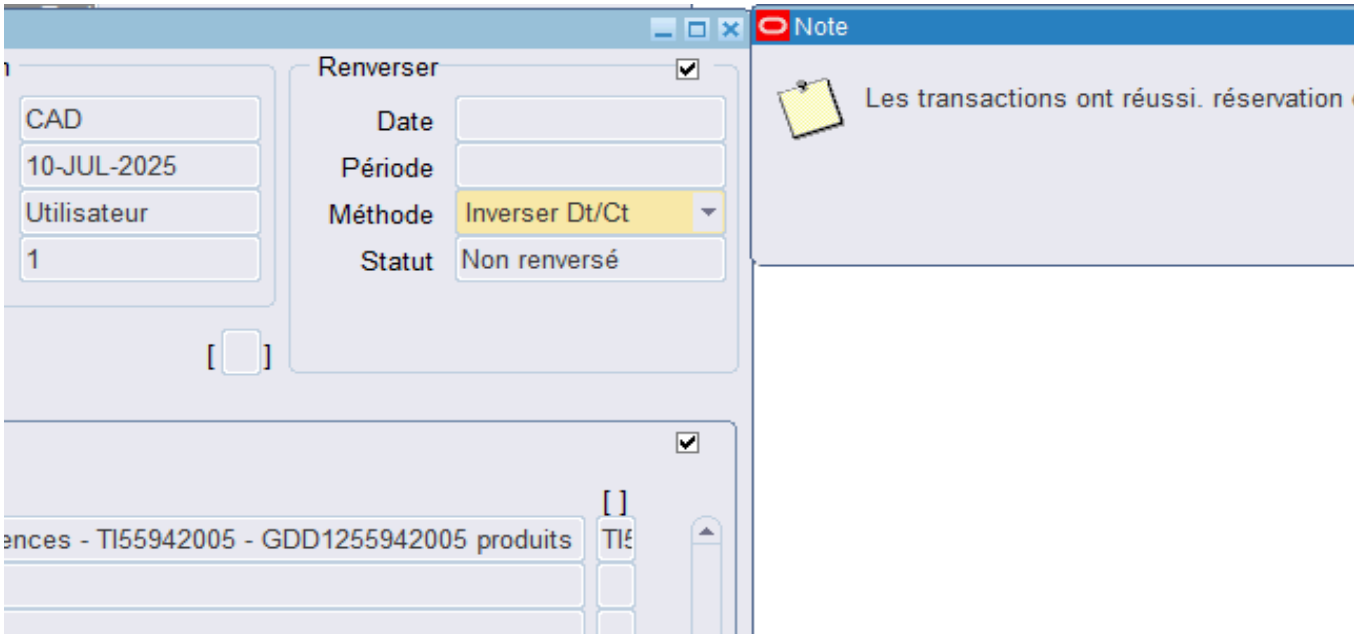
Renverser
CAD
10-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
ences - TI55942005 - GDD1255942005 produits
Note
Les transactions ont réussi. réservation

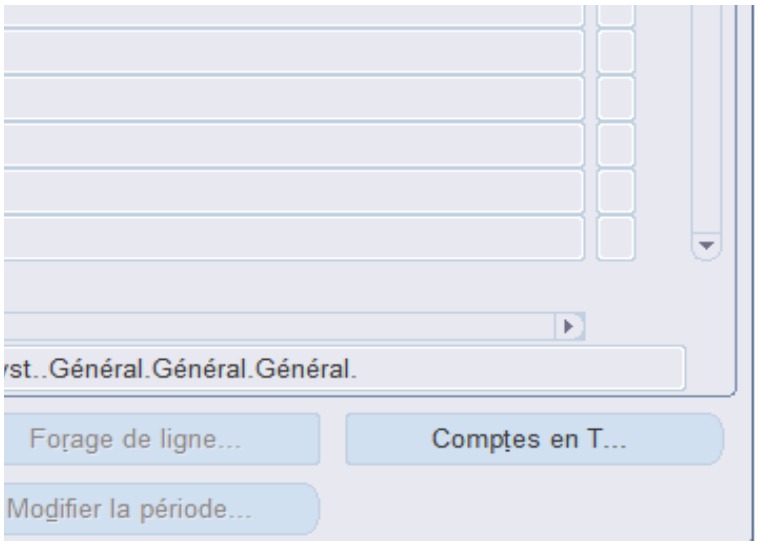
st..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

les fonds
OK

des fonds
OK

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
2025	31	28	31	30	31	30	31
2026	31	28	31	30	31	30	31
2027	31	28	31	30	31	30	31
2028	31	29	31	30	31	30	31

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**Total**
31	30	31	30	31	**365**
31	30	31	30	31	**365**
31	30	31	30	31	**365**
31	30	31	30	31	**366**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258746002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 498 284,32 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258746002
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal, identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais), relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005). Sachant que la Ville de Mont-Royal souhaite aménager un axe cyclable identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, et que celui-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.
La Ville de Mont-Royal propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'implantation de la voie cyclable située autour de la dalle-parc situé aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

DESCRIPTION

La Ville de Mont-Royal a entamé depuis le mois de septembre 2022 la préparation des plans et devis et a procédé à l'octroi d'un contrat d'aménagements cyclables situés sur les rues Cornwall et Laird. Les travaux prendront fin à l'automne 2026.
Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Le versement du financement se fera après la réception du décompte final présenté par la Ville de Mont-Royal et approuvé par Montréal qui s'engage à rembourser à cette dernière un montant total de 498 284,32 $ toutes taxes incluses (financement PDI-45000-VMR22-0907), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours;
- La Ville de Mont-Royal sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- La Ville de Mont-Royal sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Ville de Mont-Royal remettra à Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux, tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal autorisant la Ville de Mont-Royal, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération puisque cela permet une économie des ressources requises à l'interne (moins de dédoublement des tâches) par la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut confier à une autre municipalité, l'exercice d'une de ses compétences, notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est requis qu'une entente visant à établir les conditions et les modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Mont-Royal à agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Le montant de 498 284,32 $ toutes taxes incluses est à la charge de la Ville de Montréal et représente le versement offert par l'agglomération pour la réalisation de l'axe cyclable en question tel que stipulé dans l'avis de sélection du projet datant du 19 juin 2023 (voir document en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 455 000 $, net de ristourne sera assumé à 100% par l'agglomération à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - Pistes cyclables CG24 0602.
Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible

pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**455**	**0**	**455**
TOTAL	**455**	**0**	**455**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Mont-Royal pour l'ensemble du projet. La conclusion de l'entente avec la Ville de Mont-Royal permettra la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023: Octroi du contrat
6 juin 2023 : Début des travaux de la dalle-parc
Automne 2026 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29
Maurice OVIEDO conseiller(ere) en amenagement	Raynald MACHER-POITRAS chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie
Tél : 514-702-9775 **Télécop. :**	**Tél :** 514-261-4434 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Hugues BESSETTE directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - - **Approuvé le :** 2025-07-28	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258746002*
Unité administrative responsable : *Division aménagement des rues – Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : ***Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Mont-Royal, de la construction d'un aménagement cyclable autour de la dalle-parc / Autoriser une dépense de 498 284,32 $ taxes incluses.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonifier le réseau cyclable local en contribuant à la création d'un lien cyclable autour de la Dalle-Parc à proximité de la station du REM dans Ville de Mont-Royal.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Cette infrastructure en transport actif offre de nouveaux lieux de contacts avec la nature pour les Montréalaises et Montréalais. Elle crée un lien en transports actifs et durables en toute sécurité à travers un milieu humide.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		X	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Urbanisme et mobilité
Montréal

Direction des projets d'aménagement urbain
Bureau du directeur
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2023

Madame Ava Couch
Directrice
Mont-Royal
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5
directiongenerale@ville.mont-royal.qc.ca

Objet : Avis de sélection — Appel à projets d'aménagements cyclables | Édition 2022

Madame,

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagements cyclables, édition 2022, j'ai le plaisir de vous annoncer que le projet suivant a été sélectionné pour une réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous détaille le projet sélectionné ainsi que le financement accordé :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000
AGG_VMR22-0907	Aménagement cyclable autour de la dalle-parc	455 200 $

Vous pouvez donc utiliser les fonds mis à votre disposition par le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de procéder aux appels d'offres et octroi de contrats nécessaires à sa réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Ce projet est conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale.

Dès l'amorce du projet, bien vouloir contacter Mme Ève Leduc, cheffe de division Aménagement des rues, afin de planifier la démarche de collaboration.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Le Directeur,

Hugues Bessette

Signature numérique de Hugues Bessette
Date : 2023.06.20 16:19:15 -04'00'

HB/

c. c. Mme Lucie Careau, directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mme Ève Leduc, cheffe de division - Aménagement des rues - Service de l'urbanisme et de la mobilité - DPAU
M. Damien Le Henanff, chef de division - Gestion de portefeuille et administration - Service de l'urbanisme et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258746002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-14 - Entente intermun Ville Mt-Royal_DalleParc Finale VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUÉ AUTOUR DE LA DALLE-PARC À VILLE DE MONT-ROYAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET : **VILLE DE MONT-ROYAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 90, avenue Roosevelt, Ville de Mont-Royal, H3R 1Z5, agissant et représentée par Monsieur Peter J. Malouf, maire, et Me Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée le _____ 2025.

ci-après nommée « **VILLE DE MONT-ROYAL** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement cyclable est identifié autour de la dalle-parc, pour la rue Cornwall et sur la portion Laird qui est située majoritairement sur un pont qui surplombe le REM, située sur le territoire de la Ville de Mont-Royal, au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après l'« **Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE la portion identifiée autour de la dalle-parc a déjà été réalisée préalablement à la signature de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent qu'il soit procédé à l'aménagement des autres portions de l'Ouvrage, soit la piste cyclable sur la rue Cornwall et la piste cyclable Laird (ci-après: les « **Autres travaux de l'Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à la Ville de Mont-Royal pour l'aménagement de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT l'intention de Montréal de ratifier les gestes posés par la Ville de Mont-Royal concernant les travaux d'une partie de l'Ouvrage, à savoir la piste cyclable dans la dalle-parc, lesquels ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. **OBJET**

2.1 La présente entente a comme objet la délégation par Montréal à la Ville de Mont-Royal de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à la Ville de Mont-Royal le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à la Ville de Mont-Royal son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par la Ville de Mont-Royal (ci-après les « **Contrats** »). Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une résolution des instances de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi des Contrats respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ces travaux.

2.3 La Ville de Mont-Royal sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

2.4 Montréal ratifie par les présentes, les gestes posés par Ville de Mont-Royal pour la réalisation de la portion de la piste cyclable de la dalle-parc et reconnaît que cette partie des travaux a été faite conformément aux dispositions contenues aux présentes. A cet effet, Montréal s'engage à payer ces travaux dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une facture de la Ville de Mont-Royal, le tout, sujet aux termes et conditions prévues à la présente entente, lesquelles s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

3. DÉLÉGATION

La Ville de Mont-Royal s'engage, pour les Autres travaux de l'Ouvrage, à :

3.1 à partir du plan d'aménagement préliminaire fourni par Montréal à la Ville de Mont-Royal, la Ville de Mont-Royal préparera ou fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des Contrats, incluant les plans, les devis, les estimations et les clauses techniques générales et spéciales, conformément à la loi.

3.2 préparera un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de Montréal des travaux de la Ville de Mont-Royal, le cas échéant et indiquera aux documents d'appel d'offres que la Ville de Mont-Royal se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec la portion des travaux de Montréal. Les documents d'appel d'offres devront indiquer que la Ville de Mont-Royal est mandatée pour représenter Montréal dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage;

3.3 après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour leur réalisation, Montréal confirmera à la Ville de Mont-Royal, le montant nécessaire pour les travaux. À la réception de cette information, Montréal s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes;

3.4 ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par Montréal, préalablement à l'octroi des contrats pour les travaux, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour leur réalisation, aux fins de l'octroi du contrat par la Ville de Mont-Royal;

3.5 Montréal reconnaît qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elle est liée à la Ville de Mont-Royal concernant les travaux pour la conception et la réalisation des Autres travaux de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par la Ville de Mont-Royal dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à Montréal pour vérification et acceptation. Toute

modification subséquente à la vérification par Montréal doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par Montréal;

3.6 si le montant de la soumission dépasse de 20 % l'estimation pour la réalisation de l'Ouvrage, Montréal se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat. Le cas échéant, si la Ville de Mont-Royal a des travaux à faire réaliser, en sus de ceux de l'Ouvrage, elle réalisera ses travaux sans la portion de Montréal;

3.7 toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats devront être délivrées au nom de Montréal et de la Ville de Mont-Royal;

3.8 des réunions de revue de conception de l'Ouvrage auront lieu entre les représentants désignés de Montréal et de la Ville de Mont-Royal, à 10 %, 50 % et 100 % du jalon d'avancement de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats. La Ville de Mont-Royal s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

4. OCTROI DES CONTRATS

4.1 L'analyse de la conformité technique des soumissions reçues en réponse à tout appel d'offres sera faite par la Ville de Mont-Royal. La conformité administrative sera faite par les représentants de la Ville de Mont-Royal.

4.2 L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme;

4.3 L'octroi des Contrats se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville de Mont-Royal;

4.4 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres sera traitée conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans la Ville de Mont-Royal. Le représentant de Montréal devra collaborer avec la Ville de Mont-Royal le cas échéant.

5. GESTION DES CONTRATS

5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Mont-Royal.

5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par la Ville de Mont-Royal.

5.3 La Ville de Mont-Royal sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvés par la Ville (ci-après les « **Plans** »), entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal (article 6) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par la Ville de Mont-Royal sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.

5.4 Sous réserve de l'article 5.5, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations au chantier devra être analysée par les représentants désignés de Montréal et de la Ville de Mont-Royal et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'honoraires supplémentaires. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de Montréal.

5.5 Toute demande d'honoraires supplémentaires, dans le cadre des contrats de services professionnels, qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles de Montréal devra faire l'objet d'une autorisation des instances décisionnelles de Montréal.

5.6 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de Montréal, de la Ville de Mont-Royal et des professionnels désignés par la Ville de Mont-Royal.

5.7 La Ville de Mont-Royal et Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Mont-Royal désigne M. Jean-Nicolas Thibodeau, Directeur adjoint – division du génie ou son représentant dûment autorisé. Montréal désigne, quant à elle, Hugues Bessette, Directeur de la direction des projets d'aménagement urbain ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

La Ville de Mont-Royal s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;

7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;

7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 tenir informée Montréal mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;

7.6 aviser Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier de réalisation de l'Ouvrage et le soumettre à Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées;

7.7 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de la Ville de Mont-Royal, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.8 transmettre au gestionnaire désigné de Montréal toute l'information liée aux travaux de l'Ouvrage afin qu'il formule, s'il y a lieu et s'il le juge utile, des recommandations à la Ville de Mont-Royal;

7.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à Montréal pour information;

7.10 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par la Ville de Mont-Royal;

7.11 transmettre à Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.12 céder et transférer à Montréal au moment de la réception provisoire des travaux de l'Ouvrage toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures;

7.13 à la fin des travaux de l'Ouvrage, acheminer à Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.14 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Ouvrage au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de l'omission de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

8.1 collaborer avec la Ville de Mont-Royal pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage;

8.2 après réception du décompte final transmis par Mont-Royal, rembourser à cette dernière un montant forfaitaire total de 455 000 $ net de ristourne (financement PDI-45000-AGG_VMR22-0907), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception du décompte final.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 Nonobstant sa date de signature par les Parties, cette entente entre en vigueur le 6 juin 2023.

9.2 Elle prend fin un an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

VILLE DE MONT-ROYAL

Par: _____
Alexandre Verdy, greffier

Par: _____
Peter J. Malouf maire

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2025 (résolution numéro CG25 - _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258746002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254591001 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1258746002**
No d'engagement	**CC58746002**

Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Mont-Royal, de la construction d'un aménagement cyclable autour de la dalle-parc / Autoriser une dépense de 498 284,32 $ taxes incluses.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	498,284.32 $	455,000.00 $	455,000 $
Total provenance		**498,284.32 $**	**455,000.00 $**	**455,000 $**

Imputations à des fins de bon de commande

45000 - Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5024034.802701.03107.57201.000000.0000.205570.000000.15050.00000	498,284.32 $	455,000.00 $	455,000 $
Total dépense		**498,284.32 $**	**455,000.00 $**	**455,000 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
45000 - Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	455		0	-	455
TOTAL	**455**	**0**	**0**	**0**	**455**

CC58746002 GDD1258746002 aménagement cyclable autour de la dalle-parc
20250721umuneyv EJ GDD1258746002 aménagement cyclable autour de la dalle-parc

chier Modifier Voir Dossier Outils Fenêtre Aide

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250721umuneyv EJ GDD1258746002 aménagement cycl

Écritures	20250721umuneyv EJ GDD1258746002 aménagement cyclable a			Conversion		Renverser	
Description	EJ GDD1258746002 aménagement cyclable autour de la dalle-pa			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	26-JUL-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	26-JUL-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	5001.5024034.802701.01909.57201.00(	455,000.00		EJ GDD1258746002 aménagement cyclable autour de la da	CC
		455,000.00			

Description du compte: AI .R.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le montant de 455 000 $, net de ristourne sera assumé à 100% par l'agglomération à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 - Pistes cyclables CG23 0091.

Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**455**	**0**	**455**
TOTAL	**455**	**0**	**455**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 2), au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Bell Canada	29 061,31 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1), au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités,

	incidences)
Bell Canada	1 435 651,88 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 08:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259834004
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d'équipements Juniper qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques. Ces équipements sont nécessaires au bon fonctionnement des unités d'affaires et aux opérations municipales. Ils font partie intégrante du réseau informatique de la Ville et requièrent une maintenance annuelle afin d'assurer une continuité de service.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21040 en date du 5 mai 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 37 jours, soit jusqu'au 12 juin 2025.

Au total, cinq addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-05-05	Ajout du bordereau de prix en version PDF	Non
2	2025-05-22	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2025-05-26	Précisions suite à des questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture	Non
4	2025-06-02	Précision à l'annexe « Charte de la Langue Française »	Non
5	2025-06-05	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 12 juin 2025. La durée de la validité des soumissions est de 90 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2), pour une période de 36 mois, pour une dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0364 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 308 323,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20337 - (1 seul soumissionnaire) .

CG22 0190 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support pour une durée de 3 ans, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant maximal de 2 479 422,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18742 - (2 soumissionnaires).

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 $, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 $, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 $, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 $, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 $ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 $ pour le lot 4.

DESCRIPTION

L'accessibilité et le fonctionnement des services aux citoyennes et aux citoyens offerts par la Ville dépendent grandement de la connectivité au réseau de la Ville et à l'internet. De ce

fait, le Service des TI s'assure de la mise en place d'infrastructures fiables, sécuritaires et évolutives.

Cette entente de service pour les équipements de télécommunication Juniper fournit l'accès aux mises à jour des progiciels ainsi qu'aux services de support technique pour le soutien des équipements. Ceci permettra à la Ville de Montréal d'assurer la disponibilité et la stabilité du réseau ainsi que de réduire les interruptions de service.

Le présent dossier concerne deux lots :

Lot	Portée
Lot 1	Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de l'information
Lot 2	Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service de l'eau (Direction de l'eau potable - DEP)

JUSTIFICATION

Sur un total de trois preneurs du cahier des charges, deux preneurs (66,67%) ont déposé des offres alors qu'un (33,33%) n'a pas soumissionné. Ce dernier a invoqué comme raison de désistement dans l'avis transmis au Service de l'approvisionnement les clauses contractuelles très restrictives de la demande.

Suite à l'évaluation des soumissions, les deux soumissions reçues pour chacun des lots ont été déclarées conformes tant sur le plan administratif que technique.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

Lot 1 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de l'information

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	1 435 651,88 $		1 435 651,88 $
9152-2458 Qc inc.	1 824 145,53 $		1 824 145,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 471 949,83 $		1 471 949,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(36 297,95) $* *(2,47%)*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*388 493,65 $* *27,06%*

Lot 2 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du

Service de l'eau, Direction de l'eau potable (DEP)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	29 061,31 $		29 061,31 $
9152-2458 Qc inc.	36 012,71 $		36 012,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	28 352,41 $		28 352,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*708,90 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*2,50%*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			*6 951,40 $*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*23,92%*

Le prix de l'adjudicataire plus bas de 27,06% pour le lot 1 et de 23,92% pour le lot 2 par rapport au prix du deuxième plus bas, s'explique par le fait que l'adjudicataire s'est démarqué par une offre particulièrement compétitive, témoignant d'une volonté de remporter le présent contrat. Dans ce contexte, certains fournisseurs pratiquent des prix plus agressifs pour gagner des parts de marché, ce qui semble avoir été la stratégie de l'adjudicataire de ce contrat.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Bell Canada a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Bell Canada sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Bell Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 464 713,19 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Année 1 du 01 septembre 2025 au 31 août 2026	Année 2 du 01 septembre 2026 au 31 août 2027	Année 3 du 01 septembre 2027 au 31 août 2028	Total
Lot 1 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de	556 687,70 $	424 098,37 $	454 865,81 $	1 435 651,88 $

l'information				
Lot 2 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service de l'eau_ Direction de l'eau potable (DEP)	9 687,10 $	9 687,10 $	9 687,10 $	29 061,31 $
Montant Total	566 374,81 $	433 785,47 $	464 552,91 $	1 464 713,19 $

Service des TI Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 1 435 651,88 $, taxes incluses (1 310 941,53 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Service de l'eau, Direction de l'eau potable (DEP) Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 29 061,31 $, taxes incluses (26 536,85 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget de fonctionnement du Service de l'eau.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition (ancien et nouveau contrats) :

Période	Montant du contrat	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2024 - 2025 (1 an)	308 323,77 $	308 323,77 $	N/A	N/A
2025 - 2028 (3 ans)	1 464 713,19 $	488 237,73 $	179 913,96 $	58,35 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2025 - 2028, l'augmentation du coût moyen du contrat s'explique principalement par une augmentation des quantités d'équipements en opération du Service des TI dans le présent contrat et par l'ajout des équipements du service de l'eau. Cet écart s'explique également par une légère augmentation des prix de référence du manufacturier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d'équipements Juniper qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques et soutiennent les opérations municipales. Ils requièrent une maintenance annuelle afin d'assurer une continuité de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-26
Adama SANOGO conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Demis NUNES chef(fe) de division - reseaux de telecommunications
Tél : 4388656921 **Télécop. :**	**Tél :** 514 - 887 - 9047 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 -242 - 0291
Approuvé le : 2025-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829
Approuvé le : 2025-07-09

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259834004

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division connectivité aux utilisateurs

Projet : Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25 - 21040 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion: Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation: Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d'équipements Juniper qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques. Ces équipements sont essentiels aux opérations et sont nécessaires au bon fonctionnement des unités d'affaires ainsi que MTLWifi, le réseau Wifi public utilisé par les citoyens dans les sites municipaux.
Les équipements Juniper font partie intégrante du réseau informatique de la Ville et ils requièrent une maintenance annuelle afin d'assurer une continuité de service.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2023

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA
A/S MONSIEUR MARTIN COSSETTE
1, CARREF ALEXANDER-GRAHAM-BELL
BUR. A-7
VERDUN (QC) H3E 3B3

N° de décision : 2023-DAMP-1398
N° de client : 2700007747
N° d'entreprise du Québec : 1172462849

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21040_Intevention.pdf
25-21040 - TCP_lot 1_intervention.pdf
25-21040 - TCP_lot 2_intervention.pdf
25-21040_PV.pdf
25-21040_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-30

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition - Section Matériel roulant, Concertation des arrondissements et Espace pour la vie

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0309

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21040

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9152-2458 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	1 824 145,53 $
	Lot 2	36 012,71 $
BELL CANADA	**Lot 1**	1 435 651,88 $
	Lot 2	29 061,31 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 5 et 30 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 5 et 26 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21040

No du GDD : 1259834004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Ouverture originalement prévue le : 5 - 6 - 2025

Date du dernier addenda émis : 5 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 12 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	1 435 651,88 $	√	1
9152-2458 Québec inc.	1 824 145,53 $		1
Bell Canada	29 061,31 $	√	2
9152-2458 Québec inc.	36 012,71 $		2

Information additionnelle

(1) désistement : Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : Clauses contractuelles très restrictives, nous avons fait des demandes de modifications/retraits qui n'ont pas été acceptées,

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 25 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ _Lot 1_STI

Numéro d'appel d'offres	25-21040
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des TI - Lot 1
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Lot 1 : Equipements Juniper du Service des TI (STI)				***Bell Canada***								**9152-2458 Québec inc.**							
Numéro	**Support Coverage**	**Product name**	**Serial number/SSRN**	**Prix unitaire**	**Unité de mesure**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***		**Prix unitaire**	**Unité de mesure**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***	
						Quantité prévisionnelle	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**			**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**
				A		**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**D**	**A x D**	**A**		**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**D**	**A x D**
							484 181,52 $		**368 861,38 $**		**395 621,49 $**				**609 860,57 $**		**468 498,60 $**		**508 199,23 $**
						TPS	24 209,08 $		18 443,07 $		19 781,07 $				30 493,03 $		23 424,93 $		25 409,96 $
						TVQ	48 297,11 $		36 793,92 $		39 463,24 $				60 833,59 $		46 732,74 $		50 692,87 $
						Montant total taxes incluses	**556 687,70 $**		**424 098,37 $**		**454 865,81 $**				**701 187,19 $**		**538 656,27 $**		**584 302,07 $**
						Somme 3 ans	**1 435 651,88 $**								**1 824 145,53 $**				

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ _Lot 2_Equipements du Services des Eaux
Numéro d'appel d'offres	25-21040	
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des Eaux - Lot 2	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Lot 2 : Equipements Juniper du Service des Eaux					***Bell Canada***							**9152-2458 Québec inc.**						
Numéro	**Support Coverage**	**Product name**	**Serial number/SSRN**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***		**Prix unitaire**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***	
						quantité prévisionnelle	**Montant total (Sans taxes)**	**quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**		**quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**
					A	**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**C**	**A x D**	**A**	**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**C**	**A x D**
							8 425,40 $		**8 425,40 $**		**8 425,40 $**			**10 440,74 $**		**10 440,74 $**		**10 440,74 $**

TPS	421,27 $	421,27 $	421,27 $	522,04 $	522,04 $	522,04 $
TVQ	840,43 $	840,43 $	840,43 $	1 041,46 $	1 041,46 $	1 041,46 $
Montant total taxes incluses	**9 687,10 $**	**9 687,10 $**	**9 687,10 $**	**12 004,24 $**	**12 004,24 $**	**12 004,24 $**

Somme 3 ans	**29 061,31 $**	**36 012,71 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21040
Numéro de référence: 20068443
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé	Michael Simard Téléphone: 4182611234 Courriel: mgsimard@ccapcable.com	**Transaction: (20220467)** 2025-05-05 14:37	20054900 - 25-21040 Addenda_1 Devis 2025-05-05 à 15:45 - Courriel 20057987 - 25-21040 Addenda_2 Devis 2025-05-22 à 10:30 - Courriel 20058780 - 25-21040 Addenda_3 Devis 2025-05-26 à 16:40 - Courriel 20059999 - 25-21040 Addenda_4 Devis 2025-06-02 à 14:00 - Courriel 20060769 - 25-21040 Addenda_5 Devis 2025-06-05 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20220548)** 2025-05-05 15:47	20054900 - 25-21040 Addenda_1 Devis Téléchargement 20057987 - 25-21040 Addenda_2 Devis 2025-05-22 à 10:30 - Courriel 20058780 - 25-21040 Addenda_3 Devis 2025-05-26 à 16:40 - Courriel 20059999 - 25-21040 Addenda_4 Devis

				2025-06-02 à 14:00 - Courriel 20060769 - 25-21040 Addenda_5 Devis 2025-06-05 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20220861)** 2025-05-06 06:51	20054900 - 25-21040 Addenda_1 Devis Téléchargement 20057987 - 25-21040 Addenda_2 Devis 2025-05-22 à 10:30 - Courriel 20058780 - 25-21040 Addenda_3 Devis 2025-05-26 à 16:40 - Courriel 20059999 - 25-21040 Addenda_4 Devis 2025-06-02 à 14:00 - Courriel 20060769 - 25-21040 Addenda_5 Devis 2025-06-05 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259834004 - Direction DEP-VF.xlsx

1259834004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

PDS Eau
Stefania Gore
Isabel Mac Quhae Alonzo

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	1259834004

Service	EAU

Direction	DEP

Engagement #	TI59834004	Date	7/9/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

	sep.25-déc.25	2026
Frais payés d'avance par Service de l'eau	5,889.00	5,889.00

2101.0000000.000000.00000.16002.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputations BF (incluant frais payés d'avance)

Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Année 1 du 01 septembre 2025 au 31 aout 2026**
29,061.31 $	26,536.85 $	8,845.61 $

Imputations BF par exercice comptable

2025 du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025	**2026 du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**	**2027 du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027**
2,956.62 $	8,845.61 $	8,837.54 $
2,956.62 $	**8,845.61 $**	**8,837.54 $**

2027 janv.28-aout.28

5,897.08 -

Année 2 du 01 septembre 2026 au 31 aout 2027	Année 3 du 01 septembre 2027 au 31 aout 2028
8,845.61 $	8,845.61 $

2028 du 1er janvier 2028 au 31 aout 2028	TOTAL
5,897.08 $	26,536.85 $
5,897.08 $	**26,536.85 $**

TI59834004

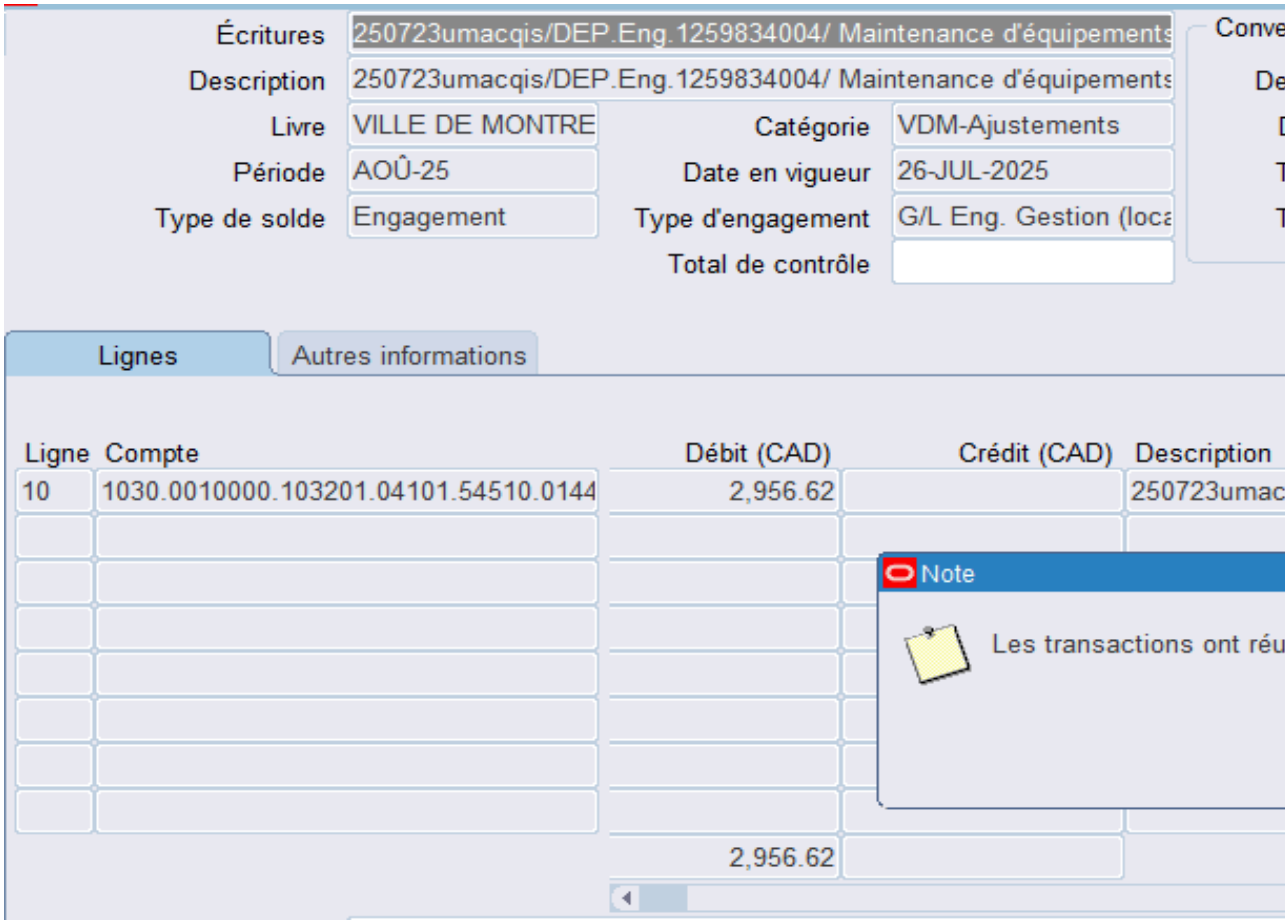

1030.0010000.103201.04101.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

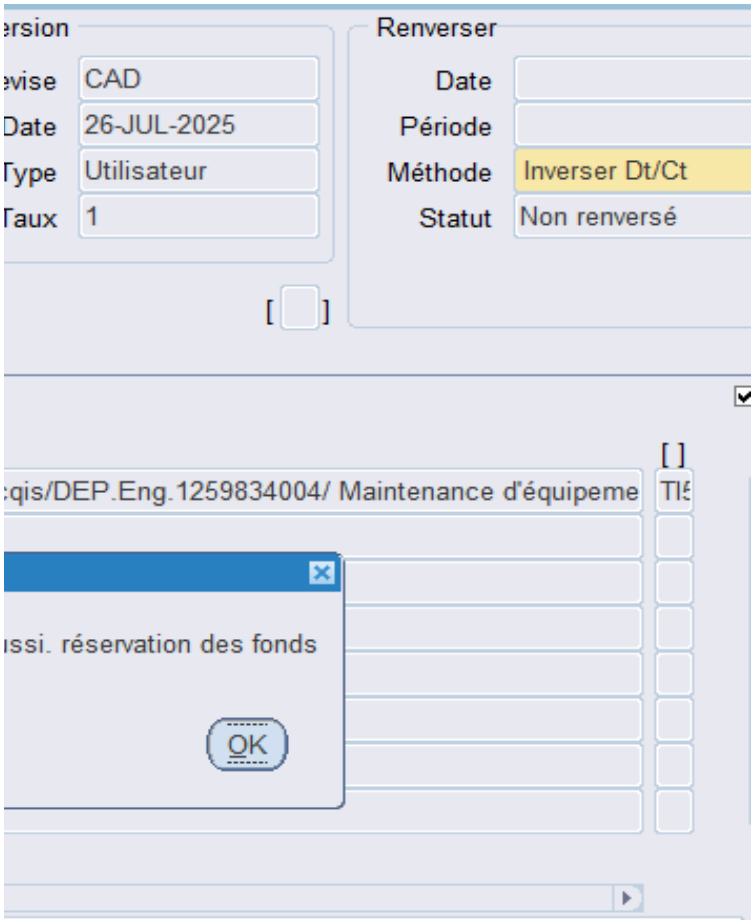
ersion
evise
CAD
Date
26-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
:qis/DEP.Eng.1259834004/ Maintenance d'équipeme
TI5
ıssi. réservation des fonds
OK

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1259834004**
No d'engagement	**TI59834004**

Imputation de la dépense

Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lo
taxes incluses - Appel d'offres public 25 -21040 (2 soumissionnaires).

Lot 1 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de l'information	2101.0010000.110125.01303.54 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Co l'information/Serv.tech. - Administration et informatio

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de c

Lot 1 : Contr
équipements
du Service d

ots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $,	**2025** **du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025**
4510.014431.0000.000000.000000.00000.00000 ontrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de que/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Général/Général/	169,907.59

commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous

		2025
rat de service pour les s de télécommunication Juniper les technologies de l'information	**Bon de commande (montant avant taxes)**	484,181.52
	Bon de commande (montant avec taxes)	556,687.70

2026 du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026	2027 du 1er Janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 du 1er Janvier 2028 au 31 août 2028	Total
467,862.26	396,269.60	276,902.08	1,310,941.52

s permettent de définir précisément ce segment.

2026	2027	Total
368,861.38	395,621.49	1,248,664.39
424,098.37	454,865.81	1,435,651.88

NO GDD : 1259834004

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait

	2025
Déboursé au net	508,330.07

Payé d'avance TI	**Au 31-12-2025**
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000	338,422.49

que le paiement annuel du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 ne correspond pas à l'exercice cor

2026	2027	TOTAL
387,258.34	415,353.11	1,310,941.52

Au 31-12-2026	Au 31-12-2027
257,818.57	276,902.08

mptable de la Ville

1259834004
TI59834004
GDD1259834004 Maintenance équipements Juniper - Bell Canada
250709umori1o EG - TI59834004 - GDD1259834004 Maintenance équipements Juniper - Bell Canac

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	250709umori1o EG - TI59834004 - GDD1259834004 Maintenance
Période	JUL-25
Type de sold	
Description	250709umori1o EG - TI59834004 - GDD1259834004 Maintenance
Total de contrôle	

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	169907.62	
Comptabilisé	169907.62	

Écritures | Vérifier les fonds

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250709umori1o EG - TI59834004 - GDD1259834004 Main

Écritures	250709umori1o EG - TI59834004 - GDD1259834004 Maintenanc		
Description	250709umori1o EG - TI59834004 - GDD1259834004 Maintenanc		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	09-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (I
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	169,907.59	
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01	
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01	
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01	
		169,907.62	0.00

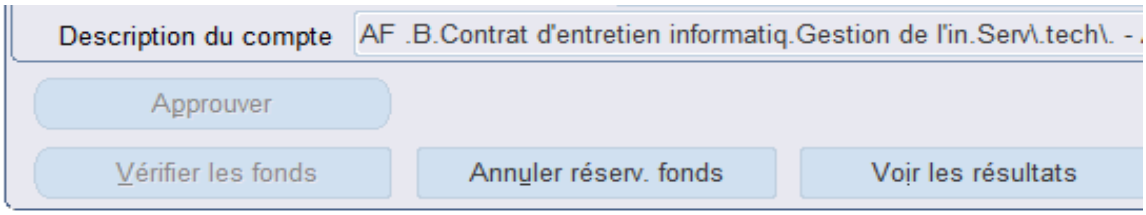
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. -
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

da

équipements Juniper - Bell (

de Engagement

équipements Juniper - Bell (

[FI-]

Statut

Report	Non reporté
Fonds	Réussi
Approbation	s.o.

Détails

Créé	09-JUL-2025
Reporté	
Reporté par	

Annuler réserv. fonds

Voir les résultats

Conversion

Devise	CAD
Date	09-JUL-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

Description	[ ]
ENG2025;BELL CANADA;169907.59	TI5
ENG2026;BELL CANADA;467862.26	TI5
ENG2027;BELL CANADA;396269.60	TI5
ENG2028;BELL CANADA;276902.08	TI5

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101
SOURCE	0010000
C RESP	110125
ACTIVITE	01303
OBJET	54510
S-OBJET	014431
INTEROP	0000
PROJET	000000
AUTRE	000000
CAT ACTIF	00000
FUTUR	00000

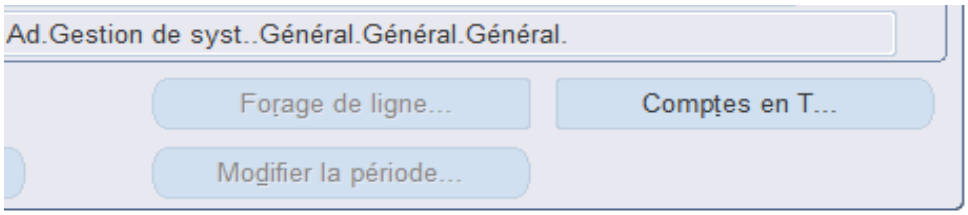
Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

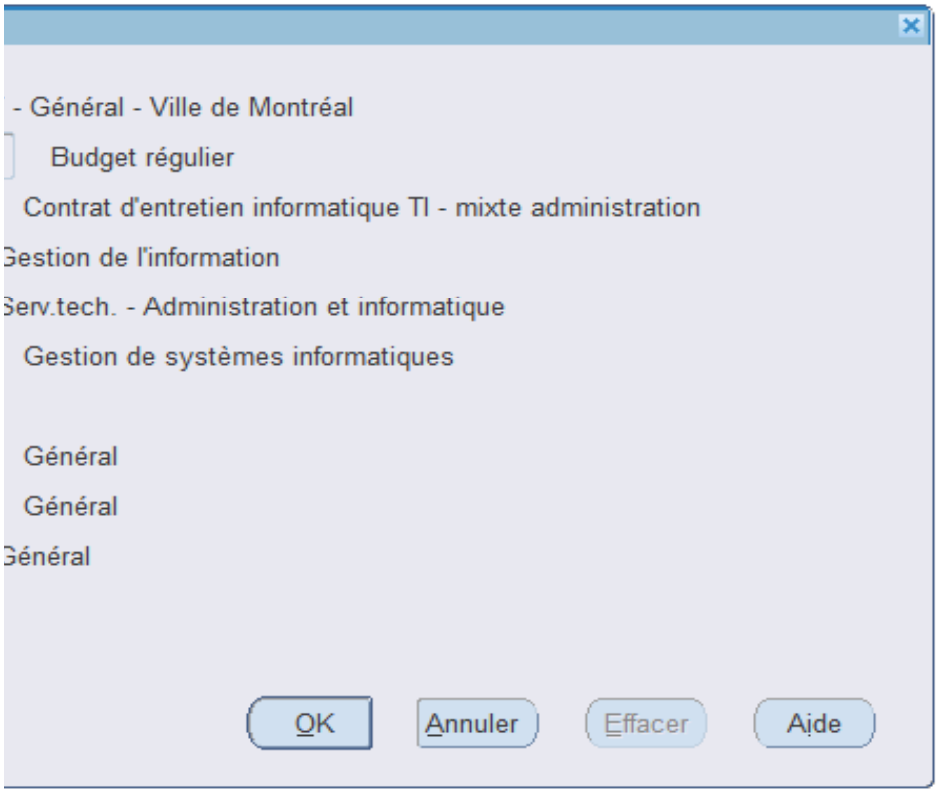
- Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Serv.tech. - Administration et informatique
Gestion de systèmes informatiques
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 464 713,19 $, taxes incluses et sera réparti comme su

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description
Lot 1 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des te
Lot 2 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service de l'e (DEP)
Montant Total

Service des TI Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 1 435 651,88 $, taxes incluses (1 310 941,53 $ net de taxes) sera imputée au b mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville pu

Service de l'eau, Direction de l'eau Potable (DEP) Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 29 061,31 $, taxes incluses (26 536,85 $ net de taxes) sera imputée au budget

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville pu

Tableau comparatif des coûts d'acquisition (ancien et nouveau contrats) :

Période	Montant du
2024 - 2025 (1 an)	
2025 - 2028 (3 ans)	

En ce qui concerne le nouveau contrat 2025 - 2028, l'augmentation du coût moyen du contrat également par une légère augmentation des prix de référence du manufacturier.

uit :

	Année 1 du 01 septembre 2025 au 31 aout 2026	Année 2 du 01 septembre 2026 au 31
echnologies de l'information	556 687,70 $	
au_ Direction de l'eau potable	9 687,10 $	
	566 374,81 $	

udget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au fi

uisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

de fonctionnement (BF) du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en ve

uisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget de fonctionnement du Service de l'ea

contrat	Coût moyen annuel	
308 323,77 $	308 323,77 $	
1 464 713,19 $	488 237,73 $	

t s'explique principalement par une augmentation des quantités d'équipements en opération du Service des TI

1 aout 2027	Année 3 du 01 septembre 2027 au 31 aout 2028	Total
424 098,37 $	454 865,81 $	1 435 651,88 $
9 687,10 $	9 687,10 $	29 061,31 $
433 785,47 $	464 552,91 $	1 464 713,19 $

inancement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses

ertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

au.

Ecart annuel $	Ecart annuel %
N/A	N/A
179 913,96 $	58,35 %

l dans le présent contrat et par l'ajout des équipements du service de l'eau. Cet écart s'explique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257572001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 896 512,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2521-198496-C;

2. d'autoriser une dépense de 189 651,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 94 825,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Ascenseur Néoservices inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257572001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à l'agglomération de Montréal.
L'usine de production d'eau potable Atwater assure l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie de la population de l'agglomération de Montréal. L'usine Atwater est dotée de trois monte-charges qui desservent les bâtiments des filtres et de la haute pression. Le monte-charge électrique (acenseur de service) au bâtiment des filtres, installé en 1960, dessert trois niveaux : le rez-de-chaussée et les sous-sols 1 et 2. Les deux monte-charges hydrauliques du bâtiment de la haute pression, mis en service en 1940, desservent chacun quatre niveaux : le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages 1 et 2.

Les systèmes de contrôle des monte-charges, ainsi que leurs équipements auxiliaires, sont obsolètes et il n'y a plus de pièces de rechange disponibles sur le marché, ce qui constitue un enjeu important pour l'entretien adéquat de ces équipements et représente également un risque pour la santé et la sécurité au travail. D'ailleurs, la CNESST a limité l'utilisation d'un des trois monte-charges en raison de son état de vétusté et de l'absence de documentation

technique. Les trois monte-charges ayant atteint la fin de leur vie utile, leur mise à niveau est nécessaire. Cette mise à niveau devra être réalisée conformément aux normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), afin d'éliminer les risques pour les travailleurs et de prolonger la durée de vie des équipements.

Un premier appel d'offres public a été lancé le 7 novembre 2024, il y a eu trois preneurs du cahier des charges. Aucune soumission n'a été déposée à l'issu de cet appel d'offres.

En réponse à cette situation, un avis d'appel d'intérêt a été publié le 23 janvier 2025 afin d'identifier les contraintes techniques et administratives potentielles pour les fournisseurs intéressés. À la suite des réponses reçues, la Ville a organisé des rencontres avec les entreprises intéressées par le projet, soit St-Denis Thompson Inc. et Ascenseurs Innovatec Inc. Puisque plus d'un fournisseur a manifesté son intérêt, la Ville a ensuite procédé à un second appel d'offres public.

Un second appel d'offres no DEP-P2521-198496-C a été publié le 17 avril 2025 dans le journal *Le Devoir* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 8 mai 2025, a été reportée au 15 mai 2025. La publication a duré 29 jours. La durée de validité initiale de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 13 août 2025, toutefois elle a été prolongée de trente-deux (32 jours) soit au 14 septembre 2025. Des visites supervisées du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 21 avril 2025 au 2 mai 2025.

Deux (2) addenda ont été publiés afin de fournir des précisions administratives et techniques concernant le contrat, ainsi que pour officialiser le report de la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires
1	25 avril 2025	Modification du devis pour ajouter des documents manquant. Addenda #1	non
2	1 mai 2025	Report de la date des soumissions au 15 mai 2025	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Ascenseur Néoservices Inc., pour des travaux de remplacement des systèmes de contrôle et la mise en conformité aux normes RBQ des équipements auxiliaires de trois monte-charges dont un monte-charge électrique et deux hydrauliques et les travaux connexes à l'usine de production d'eau potable Atwater.
Les travaux consistent:

- Au démantèlement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires, des câbles électriques, des câbles de levage et des équipements connexes;
- En la fourniture et l'installation incluant la main-d'œuvre, les matériaux, les produits, les équipements auxiliaires, les travaux connexes et les services requis pour :
    1. La modernisation de l'ascenseur de service (monte-charge) électrique numéro 115, conformément au devis;
    2. La modernisation des deux monte-charges hydrauliques numéros 29 et 30, conformément au devis;
    3. L'entretien des trois appareils (monte-charges et ascenseur),

conformément aux exigences du devis, et ce, pendant une période de deux ans suivant l'achèvement des travaux de modernisation de chaque appareil;

4. Les travaux connexes en électricité, mécanique du bâtiment, maçonnerie et peinture des salles mécaniques ainsi que des puits des trois monte-charges, conformément au devis des travaux connexes, révision 3.

Un budget de contingences de 10 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 189 651,26 $ taxes incluses est réservé pour répondre aux imprévus qui pourraient survenir en cours de réalisation.

De plus, un budget de 5 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 94 825,63 $ taxes incluses est prévu aux incidences du contrat, notamment pour l'excavation et le traitement de sols contaminés.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.
Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 50 % du nombre total. Les deux autres preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné n'ont fourni aucun motif de désistement ce qui représente 50 % du nombre total.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

La liste complète des preneurs de cahier des charges est annexée au dossier.

Tableau d'analyse des soumissions : DEP-P2521-198496-C			
Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
1- Ascenseurs Néoservices Inc.	**1 896 512,63 $**	**189 651,26 $**	**2 086 163,89 $**
2- St-Denis Thompson Inc.	2 813 806,17 $	281 380,62 $	3 095 186,79 $
A- Estimation du professionnel	2 038 422,80 $	203 842,28 $	2 242 265,07 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(156 101,19) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 6,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 009 022,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			48,37 %

L'analyse de la soumission présentée par l'entrepreneur Ascenseur Néoservices Inc.a permis de constater un écart favorable de -6,96 %, soit (156 101,19 $) par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels mandatés par la Ville.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 48,37 %, soit 1 009 022,90 $. La majeure partie de l'écart entre les deux soumissionnaires se situent principalement au niveau des travaux sur les trois monte-charges (176 780 $), des travaux connexes (426 980 $) et des mesures à mettre en place pour travaux en présence de plomb et d'amiante (223 000 $).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Ascenseurs

Néoservices Inc.:
· A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission le 31 mai 2025, laquelle sera validée de nouveau au moment du de l'octroi du contrat;
· N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
· Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
· Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
· N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 2 180 989,52 $, taxes incluses, et se détaille comme suit:

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme: 1 896 512,63 $,taxes incluses
- Le montant pour les travaux contingents: 189 651,26 $, taxes incluses
- Le montant pour les dépenses incidentes: 94 825,63 $ taxes incluses

La dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 896 925,00 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux sont reportés, le risque de bris de ces monte-charges est imminent, ce qui entraverait la manutention des équipements dans les bâtiments des filtres et la haute pression et porteraient un préjudice à la production de l'eau potable. Il est à noter que la CNESST a condamné l'utilisation du monte-charge no 115 de part sa désuétude et le manque de documentation technique sur ce dernier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des Travaux: Septembre 2025
Fin des travaux: Novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Serge Martin PAUL, 27 juin 2025
Marie-Anne GABRIEL, 19 juin 2025
Gustavo HOLGUIN, 18 juin 2025
Rabah RILI, 13 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-03
Rabah RILI Agent technique mécanique batiment	Serge Martin PAUL chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 438-989-2540 **Télécop. :**	**Tél :** 514 - 210 - 4417 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur - production de l' eau potable
Tél : 514 -705-3743
Approuvé le : 2025-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directrice de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD#*1257572001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets*
Projet : *24U01 | UAT | Mise en conformité monte-charges 115, 29 et 30*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Oui, le remplacement de monte-charges par des modèles plus récents et écoénergétiques peut s'inscrire dans les objectifs de **transition écologique** de la Ville de Montréal, notamment dans le cadre de son plan stratégique **Montréal 2030**.*

Voici comment ce type de projet peut contribuer à ces objectifs :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

   Les monte-charges seront dotés de moteurs plus performants car à démarrage électronique ce qui demande moins de consommation énergétique. Cela permet de réduire la consommation d'électricité, ce qui contribue directement à la réduction des émissions de GES, un objectif clé de Montréal 2030.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

   Dans le cadre de ce projet, il est spécifié au devis de remplacer les équipements désuets par des technologies plus durables et en spécifiant aux entreprises d'adopter des pratiques écoresponsables, plus précisément :

   - En recyclant les matériaux pendant les travaux;
   - En fournissant des matériaux fabriqués en utilisant des procédés ayant un impact minimal sur l'environnement i.e. générant un minimum de déchets toxiques et de gaz à effet de serre;
   - En utilisant sur les lieux des matériaux qui n'auront pas d'incidence négative sur l'environnement de l'édifice notamment des adhésifs à faibles émissions de substances volatiles et des fluides hydrauliques biodégradables.

   Le respect des exigences se fera à la réception des dessins d'atelier.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

   Il est prévu de réutiliser plusieurs composantes afin de réduire les déchets. De plus, certaines composantes seront recyclées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Il est à noter que la réduction n'est quantifiable pour le moment.	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
● **Accessibilité universelle** Les monte-charges seront mieux adaptés aux normes de sécurité et d'accessibilité. Cela s'inscrit dans la volonté de Montréal de bâtir une ville qui répond à la volonté d'accessibilité universelle (un des monte-charges pourra transporter des personnes).	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0255

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEP-P2521-198496-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et Installation - Remplacement des systèmes de contrôle et mise en conformité aux normes RBQ des équipements de 3 monte-charges et travaux connexes à l'usine de production d'eau potable – Atwater » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. (NÉOS)	1 896 512,63 $
ST-DENIS THOMPSON INC.	2 813 806,17 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 17 avril et 6 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 avril et 1er mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Ascenseur Néoservices inc. 601 boul. Iberville suite 101 Repentigny QC CAN J6A2C2 ascenseurneos.com	Non diffusé	Christian Nadeau Téléphone: 5147726367 Courriel: c.nadeau@ascenseurneos.com	**Transaction: (20211557)** 2025-04-24 11:32	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20212751)** 2025-04-25 14:46	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. - 2 5530 rue St-Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com/	Publique	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com	**Transaction: (20208853)** 2025-04-22 11:06	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ASCENSEURS VERTEC INC. 1770 Cunard Laval QC CAN H7S2B2 www.ascenseurs-vertec.com	Non diffusé	Manon Lapiana Téléphone: 450-688-7222 Courriel: m.lapiana@ascvertec.ca	**Transaction: (20208691)**	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis

	2025-04-22 09:36	2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257572001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257572001- Direction DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257572001**

Service	**EAU**

Direction	**DEP**

Engagement #	**EAXX572001**	**Date**	**7/7/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices Inc., pour la fourniture et l'installation - Remplacement des systèmes de contrôle et mise en conformité aux normes RBQ des équipements auxiliaires de trois monte-charges nos 115 (électrique), 29 et 30 (hydrauliques) et les travaux connexes à l'usine de production de l'eau potable Atwater, pour une période de quatorze (14) mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - 2 soumissions conformes.

Informations comptables

Provenance

PG 58026 - Usines de traitement d'eau potable												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23031	5030	5023031	802706	01909	57201	000000	0000	166304	000000	98001	00000	2,180,989.52 $	1,991,534.14 $	**1,991,535 $**

Imputations

UDO-Aménagement locaux et mise en conformité SIM (ref. 20U08)												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	198675	000000	14010	00000	1,896,512.63 $	1,731,768.82 $	**1,731,769 $**
Contingences	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	198675	070008	14010	00000	189,651.26 $	173,176.88 $	**173,177 $**
Total												**2,086,163.89 $**	**1,904,945.70 $**	**1,904,946 $**

24U01 TR | UAT |Mise en conformité monte charges 115, 29 et 30 - INCIDENCES												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Incidences	5030	5023031	802706	04101	54301	000000	0000	205418	070003	14010	00000	94,825.63 $	86,588.44 $	**86,589 $**
Total												**94,825.63 $**	**86,588.44 $**	**86,589 $**

EAXX572001
Eng.GDD1257572001-Mise en conformité de 3 monte-charges u.Atwater

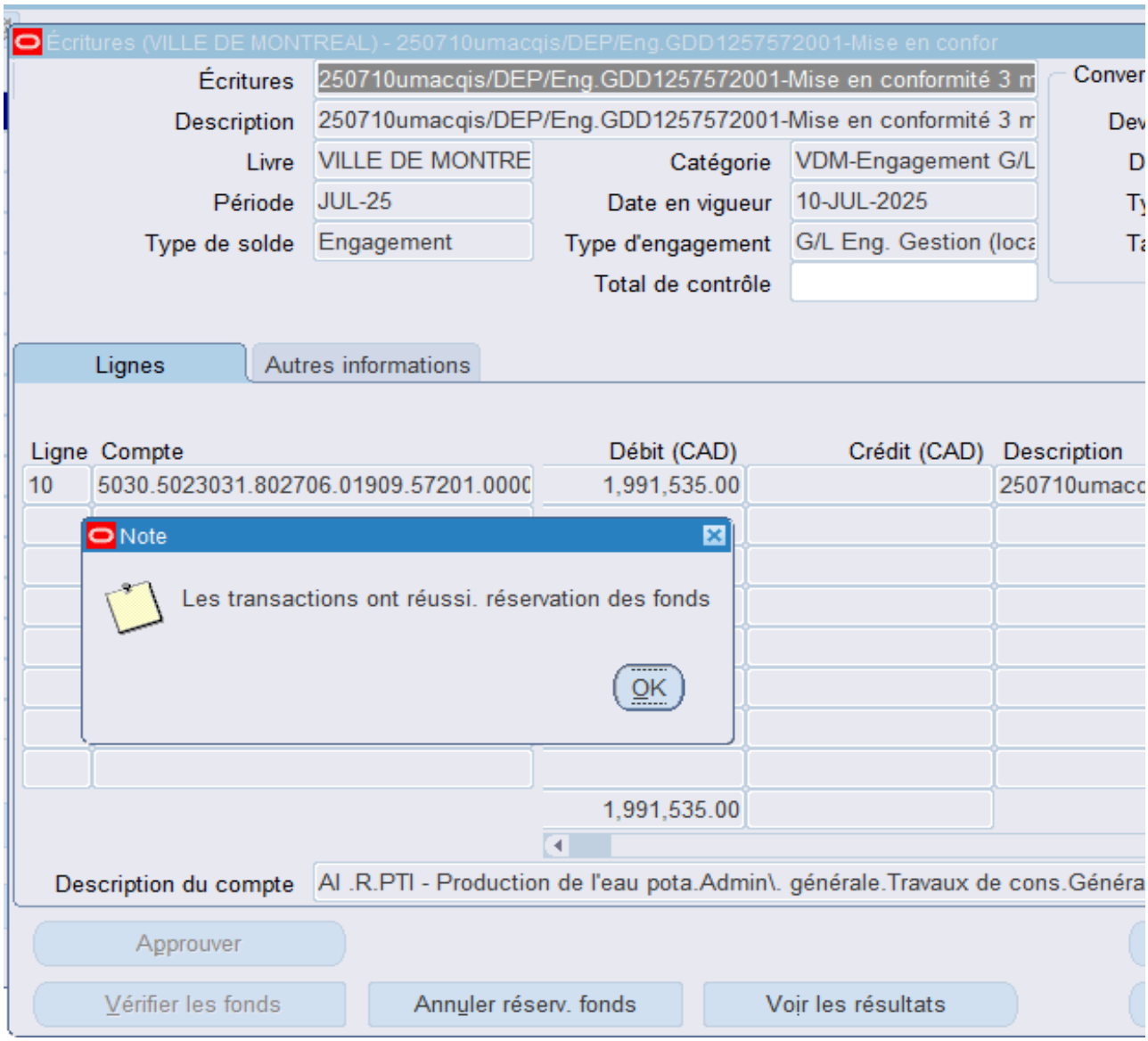

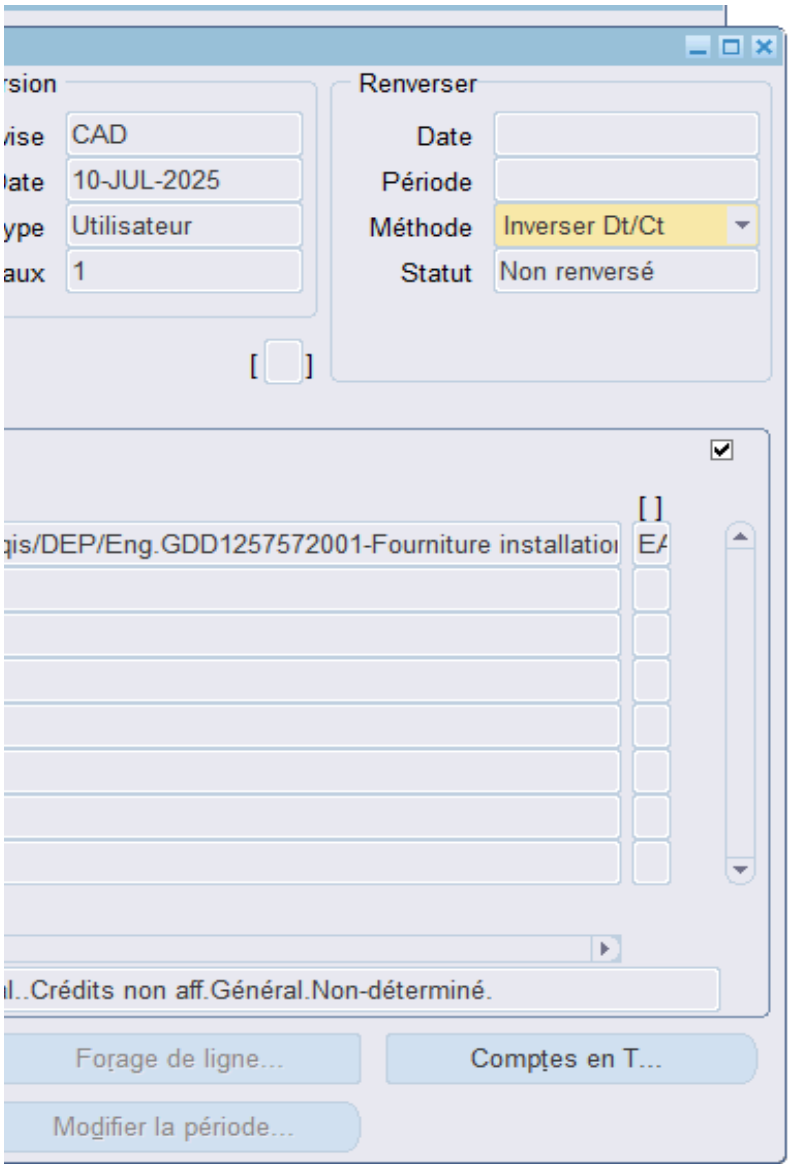
rsion
vise
CAD
ate
10-JUL-2025
ype
Utilisateur
aux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
qis/DEP/Eng.GDD1257572001-Fourniture installatio
EA
l..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Calculateur de Taxes

	avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes:		1,896,925.00
Montant net	0.00	1,991,534.14
Montant avec taxes:	0.00	2,180,989.52

net
37,500.00
39,370.31
43,115.62

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré, d'une durée de 63 mois, par laquelle Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, s'engage à fournir et livrer, sur demande, des cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 722 548,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de soumission;

2 - d'autoriser une dépense de 372 254,88 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Evoqua Water Technologies Ltd.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de la distribution de l'eau potable.
Les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets utilisent l'hypochlorite de sodium dans leur procédé de production d'eau potable pour effectuer la désinfection de l'eau. L'hypochlorite de sodium est généré sur site en utilisant du sel. Les systèmes en place qui sont spécialisés et spécifiques ont été acquis lors de l'appel d'offres 9847 (GDD 1094752001) effectué en 2009, auprès de Siemens Water technologie Ltd maintenant la propriété de Evoqua Water Technologies Ltd. Le système utilisé dans chacune des usines est composé de cellules de générateurs dont la fin de la durée de vie utile approche. La durée de vie utile des cellules est de 5 à 8 ans selon l'utilisation. Il est donc nécessaire de sécuriser l'approvisionnement de ces cellules afin de maintenir la production d'hypochlorite de sodium et l'intégrité du système de traitement des usines.

Le présent contrat vise à accorder un contrat de gré à gré à Evoqua Water Technologies Ltd pour la fourniture des cellules dans une entente-cadre d'une durée de soixante-trois (63) mois, du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2030 ou jusqu'à épuisement des fonds. Une lettre a été fournie par Evoqua Water Technologies Ltd précisant qu'il est fournisseur unique de ces cellules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0439 - 26 août 2021 - Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd, d'une durée de 52 mois pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable (Montant total de l'entente : 1 704 466,55 $, taxes et variation des quantités incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'achat de pièces de rechange pour les équipements de génération sur site d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Les pièces de rechange sont des cellules utilisées dans les générateurs permettant l'électrolyse de la saumure pour la génération d'hypochlorite de sodium liquide à une concentration de 0,8 %. Ce contrat remplace le contrat précédent qui se termine le 31 décembre 2025 et dont les fonds ont été complètement utilisés.
Le prix unitaire de 2025 du contrat précédent sera maintenu jusqu'à la fin de l'année, soit 85 994,35 $ par cellule avant taxes, qui sera ajusté au 1er janvier de chaque année selon le prix des matières premières (iridium) et selon l'inflation. Puisque le prix de l'iridium qui entre dans la fabrication des cellules est très volatil depuis quelques années, le fournisseur inclut dans son entente une clause selon laquelle le prix de vente des cellules peut fluctuer en suivant le prix de l'iridium. Le prix de l'iridium était de 1665 US$/once en septembre 2020 et a subit une hausse significative à près de 6500 US$/once en février 2021. Depuis, le prix s'est stabilisé à 4200 US$/once au début de l'année 2025. La variation du prix de l'iridium s'explique par la diminution de la production de l'iridium pendant la pandémie et l'augmentation de l'utilisation de ce produit dans les nouvelles technologies comme le 5G. L'ajustement du coût des cellules au 1er janvier 2026 est calculé en fonction du prix de référence de l'iridium pour la soumission qui est pour 2025 de 4200 US$/once.

Le détail de la proposition du fournisseur est en pièce jointe de ce dossier décisionnel. Pour 2027 à 2030, le même principe est appliqué. Cependant, le coût de référence de l'iridium est basé sur le prix de l'année précédente. Tous les prix sont en dollars canadiens sans taxes sauf pour le prix de l'iridium qui est en dollars américain, également sans taxes.

Le prix fourni dans la proposition du fournisseur est un prix unitaire correspondant à chaque type d'unités commandées. Selon nos estimations, basées sur la fiabilité et la durée de vie actuelle des équipements, l'achat de 34 nouvelles cellules sera requis pour les cinq prochaines années. Pour les besoins du dossier décisionnel et comme prévision budgétaire, le prix de l'iridium a été considéré comme stable selon une variation de prix de plus ou moins 5 % et en considérant l'achat de 6 unités en 2026. L'achat de cellules pourrait être différé d'une année à l'autre selon les besoins et selon la fluctuation du prix. Les coûts de transport sont également précisés par le fournisseur à environ 750$ par unités avant taxes. Le prix de la fourniture et livraison serait donc de 3 237 702,81 $ avant taxes (780 699,15$ en 2025 et 539 604,74 $ en 2026) ou 3 722 548,80 $ taxes et transport inclus. Ce montant est prévisionnel et il n'y a pas d'obligation de dépenser l'ensemble du contrat.

Enfin, la direction de l'eau potable a réussi à négocier les termes de la garantie qui étaient initialement de 1 an après livraison. Les termes de garantie ont été modifiés de manière à ce que la garantie débute jusqu'à 3 ans après livraison ou un 1 après la mise en service, et ce pour une durée de 12 mois.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer un contrat de 3 722 548,80 $, taxes incluses, à Evoqua Water Technologies Ltd pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs

d'hypochlorite de sodium, en vertu de l'article 573.3 alinéa 2° de la Loi des cités et villes soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services (fournisseur exclusif).

Soumissions conformes	**Coûts de base (taxes incluses)**	**Variation de quantités (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Evoqua Water Technologies Ltd	3 722 548,80 $	372 254,88 $	4 094 803,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 581 782,83 $	358 178,28 $	3 939 961,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			154 842,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,9 %

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP*). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour ce dossier, il faut procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 3 939 961,12 $, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour les soixante-trois (63) mois de la durée du contrat. Le prix unitaire d'une cellule était estimé à 84 416 $, avant taxes. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 154 842,56$ (3,9 %).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 094 803,68 $, taxes incluses, soit 3 739 101,56 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Evoqua Water Technologies Ltd pour un montant de 3 722 548,80 $, taxes incluses;
- Un budget pour la variation des quantités (10% du coût du contrat) de 372 254,88 $, taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de

la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée au PTI de la Direction de l'eau potable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition de l'équipement pour la production de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 1er octobre 2025
fin de l'entente : 31 décembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-07

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

Yannick TISSEUR
chef(fe) de division - entretien (eau)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257100002

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec Evoqua Water Technologies Ltd, d'une durée de 60 mois pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Contrat de gré à gré, fournisseur unique - Montant total de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses (3 722 548,80 $, taxes incluses + variation des quantités : 372 254,88 $, taxes incluses)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1254716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-16 16:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254716001
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail, et par le fait même, sur la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. C'est pourquoi la sélection des cadres administratifs et de direction ainsi que leur développement sont des activités cruciales pour l'organisation. Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion dans les processus de recrutement des cadres, en plus des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition des talents. Cette évaluation, réalisée par la firme M2D Leadership, permet d'assurer que les personnes sélectionnées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle et qu'elles soient en adéquation avec le poste avant d'être nommées. Dans ce contexte, le 2 juin 2021, le Service des ressources humaines (SRH) a publié un appel d'offres public (21-18848) ayant mené à deux ententes-cadres pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024. Une première entente-cadre, exclusive au SRH, pour des services d'évaluation du potentiel des candidates et des candidats dans le cadre d'un recrutement de rôle de direction ou pour les candidates et candidats externes dans un rôle de gestionnaire. Une seconde entente-cadre corporative visait à permettre aux unités d'affaires de bénéficier des services d'évaluation de potentiel, par la même firme, M2D Leadership, pour obtenir des services d'évaluation de potentiel pour des candidatures internes, tant dans un contexte de recrutement que de développement des compétences. Ceci évite une duplication des procédures administratives et permet une évaluation et une tarification uniforme pour le même type de service.

La clause 15.02 du contrat numéro 21-18848 prévoyait que ce dernier pouvait être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option pouvaient être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation de prix conformément à la

clause 2.03.02. Ainsi, en 2024, la première prolongation a été exercée pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Cette prolongation s'exerçait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, à l'exception d'une variation de prix qui a été accordée. Une deuxième prolongation est prévue au contrat et peut s'exercer pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Les copies des clauses 15.02 et 2.03.02 du contrat sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0491 -19 septembre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'évaluation de potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses.
CG21 0605 - 30 septembre 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec M2D Leadership, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18848 - (2 soum.)
CG 17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG 160492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin
CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 $, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 $ à 988 000 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet
CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le Service des ressources humaines et des communications demande l'autorisation d'exercer

la deuxième option de prolongation avec M2D Leadership pour une période de douze (12) mois à partir du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, comme prévu dans les documents du dernier appel d'offres (21-18848) en raison de la fin de la première prolongation du contrat qui est prévue le 30 septembre 2025. Il est recommandé de prolonger les deux ententes-cadres afin de poursuivre les services d'évaluation de potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville qui sont fournis par la firme M2D Leadership dans le cadre des processus de recrutement des candidatures à des rôles de gestion ou pour le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.
À la demande du Service des ressources humaines et des communications, le Service de l'approvisionnement a transmis une lettre à M2D Leadership pour lui annoncer son intention de recommander aux instances l'octroi de la seconde option de prolongation. L'adjudicataire a répondu favorablement à cette lettre, dont une copie a été incluse dans les pièces jointes du présent sommaire.

Cette deuxième prolongation vise la période commençant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2026.

JUSTIFICATION

L'exercice de la 2e option de prolongation du contrat permettra au Service des ressources humaines et des communications et aux unités d'affaires de poursuivre leurs activités en matière d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion dans le cadre des processus de recrutement des candidatures à un rôle de gestion ainsi que dans le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.
La poursuite du contrat permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE-11-1565).

Le contrat, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 ainsi que la première prolongation en vigueur depuis le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2025, ne présente aucune problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la deuxième prolongation, le Service des ressources humaines et des communications recommande de recourir à la deuxième année de prolongation, dont la première option de prolongation du contrat est en cours, afin d'assurer la continuité des activités pour une année supplémentaire, pour une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses.

De plus, l'entreprise adjudicataire de ce contrat est inscrite au Registre des entreprises et ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation visée par le présent sommaire est d'une durée de douze (12) mois sur deux années financières, soit 2025 et 2026. La valeur initiale du contrat octroyé en 2021 était de 1 119 281,63 $, taxes incluses, et le coût de la première prolongation s'élevait à 397 702,09 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 1 516 983,72 $, taxes incluses. Le coût de la deuxième prolongation s'élève à 403 286,77 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses.
La clause 2.03.02 du contrat indique que pour l'exercice de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), ainsi, l'indexation pour la deuxième prolongation se présente comme suit :

Entente contractuelle exclusive au SRHC - 1497641

				Indexé	Indexé

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	1er renouvellement	2e renouvellement
1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 $	1279,15 $	1297,06 $
2	Évaluation compétences de gestion des cadres (direction)	Évaluation	1 300,00 $	1385,75 $	1405,36 $

Entente contractuelle corporative - 1497657

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Indexé 1er renouvellement	Indexé 2e renouvellement
1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 $	1279,15 $	1 297,06 $

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par M2D Leadership. Le coût global de la prolongation du contrat sera réparti entre les unités d'affaires selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités d'affaires pourront consommer à même cette entente et celle-ci pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines et des communications sont approximativement de 254 157,29 $, taxes incluses (232 079,49 $ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présentent ainsi :

Nombre de tests	Prix indexé à l'unité	Prix total de chaque item avant taxes	Prix total net de ristourne	Prix total taxes incluses
100 cadres administratifs	1 297,06 $	129 706 $		
65 cadres de direction	1 405,36 $	91 348,40 $		
Montant total de la prolongation pour le SRHC avant taxes		**221 054,40 $**		
Montant total de la prolongation pour le SRHC net de ristourne			**232 079,49 $**	
Montant total de la prolongation pour le SRHC taxes incluses				**254 157,29 $**

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2025 : 63 539,32 $
- 1er janvier au 30 septembre 2026 : 190 617,97 $

La prolongation de l'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 149 129,47 $ taxes incluses (136 175,09 $ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présente ainsi :

	Prix indexé à	Prix total de chaque item avant	Prix total net de	Prix total taxes

Nombre de tests	l'unité	taxes	ristourne	incluses
100 cadres administratifs	1 297,06 $	129 706 $		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires avant taxes		**129 706 $**		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires net de ristourne			**136 175,09 $**	
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires, taxes incluses				**149 129,47 $**

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2025 : 37 282,37 $
- 1er janvier au 30 septembre 2026 : 111 847,10 $

Les unités utilisatrices de l'entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.
Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et s'applique également à la section des engagements en inclusion, équité et aux actions en ADS+. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolongation du contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à sélectionner adéquatement les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l'embauche de gestionnaires sont cruciales au bon fonctionnement de la Ville de Montréal et les risques de commettre des erreurs à cet égard, si un processus de recrutement n'est pas optimal, auraient un impact financier sur l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en ressources humaines

Tél : 514 378-4336
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Julie MEUNIER
chef(fe) de division - recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-6416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254716001*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et des communications*
Projet : *Exercez l'option de la deuxième prolongation pour les deux ententes-cadres pour les services d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion des cadres de la Ville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *La priorité 8 : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une équité et une impartialité dans les processus de recrutement de la Ville de Montréal. Poursuivre l'objectif d'atteindre une cible de 25% d'embauche et de promotion de personnes issues des groupes de minorités ethniques et visibles du personnel cadre.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Notre fournisseur utilise différents mécanismes et stratégies pour minimiser les risques de biais dont voici une liste non exhaustive :	**X**		

Encadrement des processus d'évaluation, des méthodes et des outils :
• Utilisation de processus d'évaluation structurés en étapes
• Utilisation d'une variété d'outils de mesure selon une approche multitraits / multiméthodes
  ○ Test(s) de personnalité
  ○ Test(s) cognitif
  ○ Simulation de gestion
  ○ Entrevue comportementale structurée
• Utilisation d'outils de mesure scientifiquement validés
• Utilisation d'un système expert soutenu par des algorithmes intégrant l'ensemble des résultats provenant des outils de mesure
• Standardisation des méthodes de cotation, d'analyse et de calibrage (fidélité inter-juges)
• Révision périodique des outils et des processus d'évaluation
• Encadrement des pratiques et des professionnels :
 	
• Exigence quant à la qualification des professionnels (nécessite une formation et un titre professionnel reconnus en évaluation psychométrique)
• Formation continue et balisage professionnel fréquent des professionnels (en groupe et en individuel)
• Plan d'intégration et de formation standardisé des nouvelles ressources
• Utilisation d'une équipe dédiée et diversifiée d'évaluateurs
• Contrôle et échantillonnage aléatoire des dossiers des professionnels
• Sollicitation de rétroactions des candidats évaluées et des clients requérants
• Processus standardisé de traitement des plaintes (incluant un système formalisé de révision par les pairs)
• Veille sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation psychométrique			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 5 mai 2025

Monsieur Claude Paquet
Président
M2D Leadership (9299-7139 Québec Inc.)
666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708
Montréal (Québec) H3A 1E7

Courriel : cpaquet@m2dleadership.com

Objet : 2e Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18847
Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 12 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :	Claude Paquet	6 mai 2025
	Nom en majuscules et signature	Date
Je refuse le renouvellement :		
	Nom en majuscules et signature	Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

2.03.02 Option de renouvellement

a) **Ajustement**

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) **Demande**

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'ADJUDICATAIRE adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande de l'ADJUDICATAIRE lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs de l'ADJUDICATAIRE.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Reftech international inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 522 890,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C;

2. d'autoriser une dépense de 304 578,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal pour assurer la santé et la sécurité publiques, et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Station est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la Ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues.
L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station tous les deux ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 2 et 4 sont planifiés à compter de la première semaine du mois d'octobre 2025 pour l'incinérateur 3 et en janvier 2026 pour l'incinérateur 1. Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres DEEU-SP2523-BF0000-C a été publié le 16 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin 2025 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 32 jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au lundi 15 septembre 2025.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
No. 1	5 juin 2025	Question et réponse	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0496 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)
CG23 0502 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ + contingences : 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C

CG22-0466 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 $ et contingences : 228 685,92 $) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C

CG21-0451 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : 3 planchers, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, le remplacement complet de deux (2) bras racleurs, la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée, et ce, dans le but de prolonger la vie utile des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.
L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être effectués lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées permettra de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces

clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 304 579,21 $, soit 20 % de la valeur du contrat est recommandée pour les contingences

JUSTIFICATION

Quatre (4) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents d'appels d'offres, et deux (2) d'entre elles, soit 50 % des preneurs, ont déposé une soumission. Le pourcentage de ceux qui n'ont pas soumissionné est de l'ordre de 50% : un des preneurs du cahier des charges est une firme de consultant en ingénierie et les autres sont des entrepreneurs généraux du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que les deux offres reçues étaient conformes.

Tableau d'analyse des soumissions :

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	**Total** (TAXES INCLUSES)
Reftech international inc.	1 522 890,29 $	304 578,06 $	1 827 468,35 $
Les entreprises de construction Refrabec inc.	1 602 971,10 $	320 594,22 $	1 923 565,32 $
Estimation du professionnel	1 730 323,99 $	346 064,80 $	2 076 388,79 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			-248 920,44 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			96 096,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,26 %

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable à la Ville de -11,99 %, soit (248 920,44 $).

Cet écart, peut s'expliquer par une surestimation des coûts unitaires dans l'estimé interne, attribuable à la majoration effectuée par rapport au dernier contrat, afin de refléter l'entente de principe conclue le 4 mars 2025 entre l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Alliance syndicale pour le renouvellement des conventions collectives 2025-2029 dans les secteurs institutionnels, commerciaux et industriels (IC/I).

Dans le cadre de cet appel d'offres public, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station est de 1 827 468,35 $ taxes et contingences incluses, soit 1 668 722,19 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 158 746,16 $.
La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2025 et 2026 est la suivante :

	2025	2026	Total
Budget de fonctionnement (BF)	389 489,02 $	315 771,91 $	705 260,93 $
Contingences BF (20 %)	77 897,80 $	63 154,38 $	141 052,19 $
Sous-total BF (Taxes incluses)	467 386,82 $	378 926,29 $	
PDI	348 758,76 $	468 870,61 $	817 629,36 $
Contingences PDI (20 %)	69 751,75 $	93 774,12 $	163 525,87 $
Sous-total PDI (Taxes incluses)	418 510,51 $	562 644,73 $	
Total (Taxes incluses)	885 897,33 $	941 571,02 $	1 827 468,35 $

Une somme de 467 386,82 $ taxes et contingences incluses sera comptabilisée au budget de fonctionnement pour l'année 2025 et une somme de 378 926,29 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2026.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 981 155,24 $ (53,69 % de la somme totale) de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

Il faut préciser que cette répartition entre le budget de fonctionnement et d'immobilisation est prévisionnelle et qu'elle pourrait varier en fonction des imprévus et des travaux à réaliser.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques en tendant vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient les suivants :

- La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
- Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grands frais des boues dans un site d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 $ par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 3 : octobre 2025
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 1 : janvier 2026
Fin des travaux : mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-10

Sofiane AISSAT
Chef de section opérations

Tél : 438-861-7664
Télécop. :

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-79 -9811
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255472001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau - DEEU*
Projet : **Remise à niveau des systèmes d'incinération des boues nº1 et nº3 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'engagement de la ville pour un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0314

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2523-BF000-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
REFTECH INTERNATIONAL INC.	1 522 896,04 $
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	1 602 971,10 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 16 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de le Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Vér. 1
D.É.E.U.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20231929)** 2025-05-17 06:07	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Reftech International Inc. 1825 32e Avenue Montréal QC CAN H8T3J1	Non diffusé	Martin Goyette Téléphone: 5146338665 Courriel: martin.goyette@reftech.ca	**Transaction: (20235825)** 2025-05-22 09:57	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC. 925, boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Publique	Josée Duhamel Téléphone: 4506525391 Courriel: josee.duhamel@refrabec.qc.ca	**Transaction: (20239912)** 2025-05-27 09:39	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20241604)** 2025-05-29 12:52	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255472001- Direction DEEU (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	1255472001

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAU5472001	Date	7/16/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses (Contrat : 1 522 890, 29 $ et contingences:304 578,06 $) - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG-22-007	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	981,155.24 $	895,925.51 $	**895,926 $**

Imputations PDI

MAN Secteur des BOUES - 2024												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**2025**
Contrat	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	205630	000000	11010	00000	817,629.36 $	746,604.59 $	318,463.23 $
Contingences	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	205630	070008	11010	00000	163,525.87 $	149,320.92 $	63,692.64 $
Total PDI												**981,155.23 $**	**895,925.50 $**	**382,155.87 $**

EAU5472001
Eng. GDD 1255472001 Remise à niveau des syst.d'incinération boues
250719umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau Syst.incinération

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250719umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à

Écritures: 250719umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau Sys
Description: 250719umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau Sys
Livre: VILLE DE MONTRE
Catégorie: VDM-Engagement G/L
Période: JUL-25
Date en vigueur: 18-JUL-2025
Type de solde: Engagement
Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	1030.0010000.103065.04141.55402.000	426,787.00		250719umacqis
		426,787.00		

Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Description du compte: AF .B.Entretien.Traitement des .Entr\.rép\. - Inf.Général..Général.Secteur boue

Approuver
Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250721umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à

Écritures: 250721umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau Sys
Description: 250721umacqis/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau Sys
Livre: VILLE DE MONTRE
Catégorie: VDM-Engagement G/L
Période: JUL-25
Date en vigueur: 21-JUL-2025
Type de solde: Engagement
Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	5030.5022007.802707.01909.57201.000	895,926.00		250721umacqis

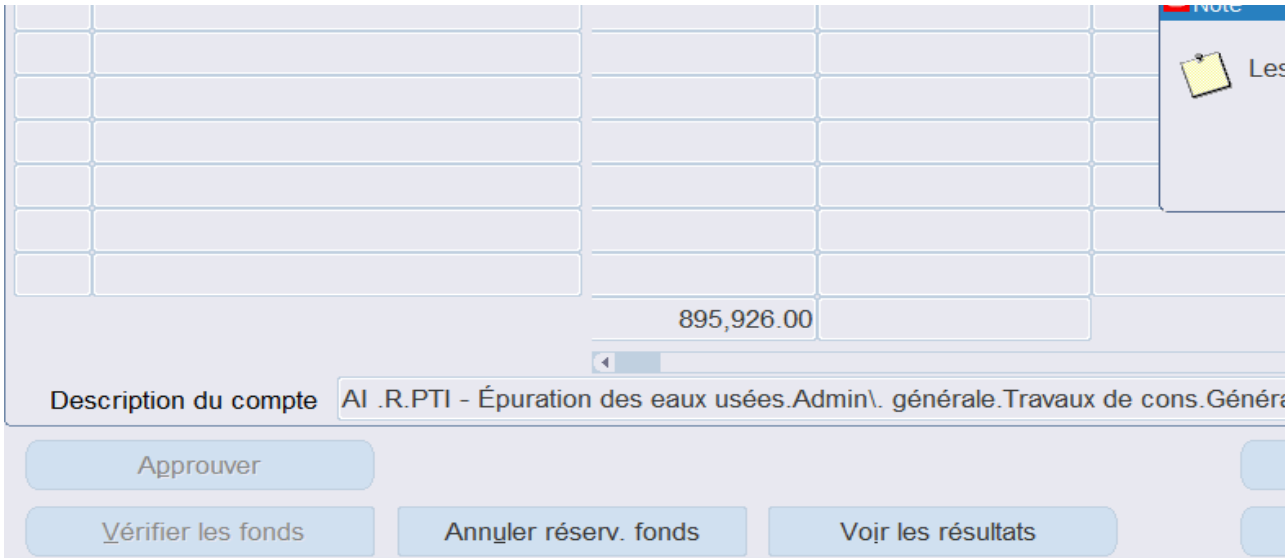

5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000

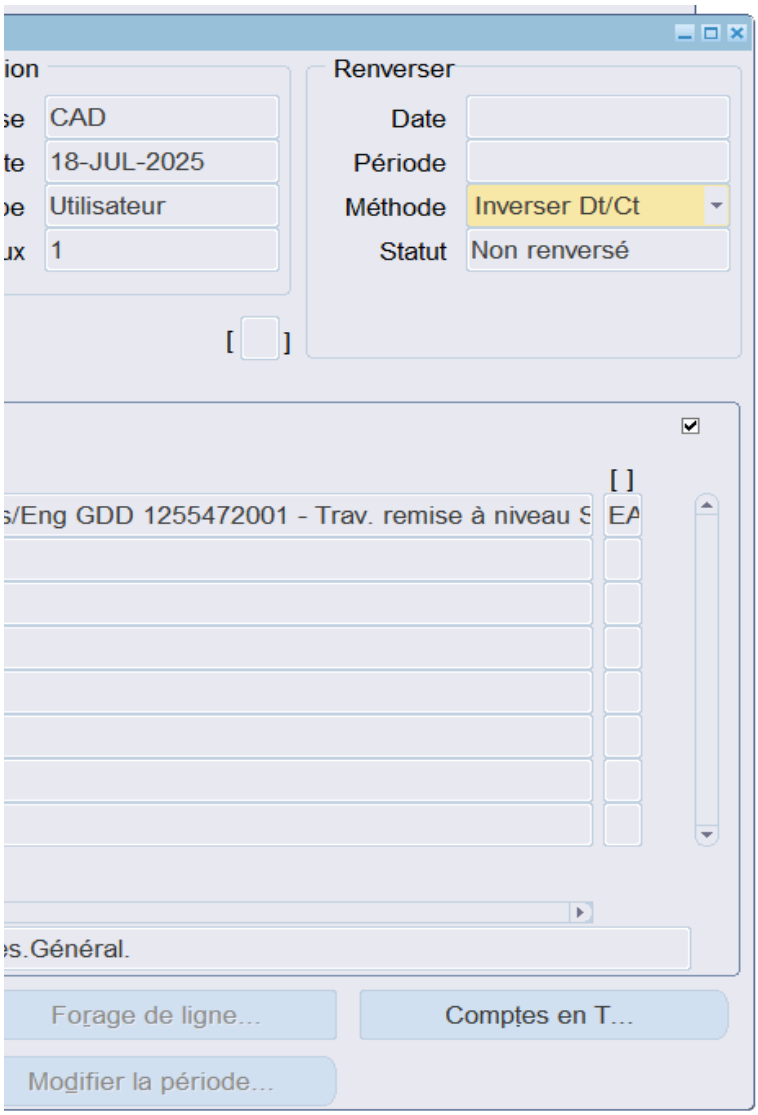
ion
se CAD
te 18-JUL-2025
be Utilisateur
ux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
s/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau S EA
es.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

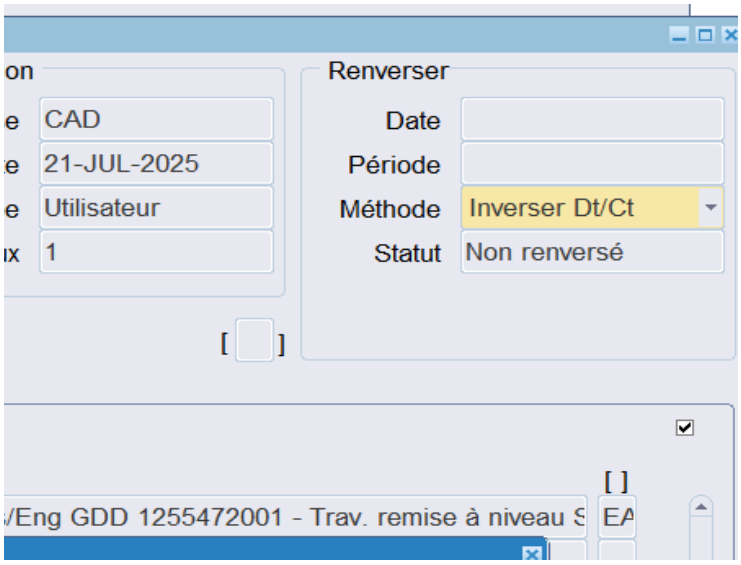
on
e CAD
e 21-JUL-2025
e Utilisateur
ux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
s/Eng GDD 1255472001 - Trav. remise à niveau S EA

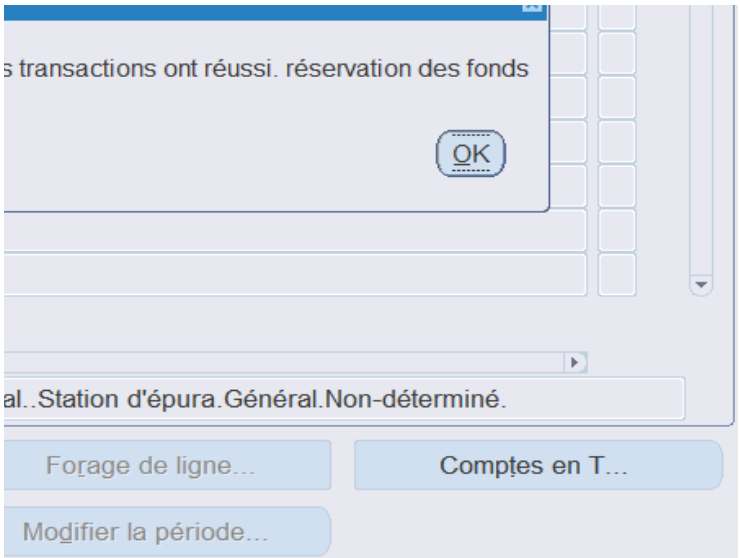
s transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
al..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255414001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 801 355,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6164 ;

2. d'autoriser une dépense de 160 271,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 67 992,59 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255414001
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a fait l'acquisition de propriétés situées dans le Village de Senneville, aux lots 1 976 971 (secteur 1) et 1 978 985 (secteur 2), situées sur le chemin Senneville, dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

Sur ces propriétés se trouvent des murs en pierres sèches qui présentent des signes de dégradation avancée. Ces murs sont caractéristiques des constructions vernaculaires liées au développement de la villégiature et de l'agriculture de ce secteur de l'île de Montréal, au début des années 1900. Ils sont identifiés à valeur patrimoniale au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Village de Senneville, qui découle de son plan d'urbanisme. En raison de leur valeur patrimoniale, les murs doivent être préservés et restaurés.

Les documents d'appel d'offres pour ce contrat ont été préparés par WSP Canada inc. par le biais de l'entente-cadre de services professionnels 22-19695-1.

Le programme Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest (GPO) est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public

ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 6 mars 2025 et s'est terminé le 10 avril 2025. La durée a donc été de 36 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	28-03-2025	Précisions sur le calendrier des travaux, précisions sur les matériaux et ajout d'une annexe.	Oui
2	02-04-2025	Réponses aux questions soulevées concernant les unités d'items au bordereau et modification d'unités au bordereau.	Non

Les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 août 2025. Toutefois, une demande de prolongation de validité des soumissions a été envoyée au plus bas soumissionnaire conforme le 16 juin 2025 afin d'assurer le passage du présent dossier aux instances du mois d'août. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est valide jusqu'au 1er septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année)- Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1- contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $)- (lot 3- contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - quatre soumissionnaires

DESCRIPTION

Le projet vise la reconstruction complète d'un mur patrimonial en pierres sèches et pierres avec mortier, ainsi que la reconstruction partielle de sections effondrées d'un deuxième mur patrimonial en pierres sèches.
Les travaux comprennent les éléments suivants :

- Excavation et fondation granulaire;
- Essouchage;
- Reprofilage du fossé;
- Reconstruction de mur par assemblage de pierres sèches;
- Reconstruction de mur avec mortier et pierres sèches;
- Engazonnement, ensemencement et plantation d'arbustes;
- Ajout d'un système de drainage;
- Installation d'un barrière double ornementale.

Le pourcentage de contingences est fixé à 20 % du contrat de base, soit un montant de 160 271,16 $, taxes incluses, en raison des facteurs suivants :

- Maintien complexe de la circulation;
- Présence d'un milieu boisé à proximité;
- Présence de couleuvres à proximité;

Le projet prévoit un montant de 67 992,59 $, taxes incluses, soit un peu moins de 8,5 % du contrat de base, pour les dépenses incidentes. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de communication, le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que le suivi environnementale et la gestion des sols contaminés.

Ce contrat est important pour la préservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du Village de Senneville. En faisant l'acquisition de propriétés dans le Village, la Ville de Montréal se doit d'appliquer les règlements prévus à son Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, ainsi, remettre en état les murs de pierres qui portent atteinte à l'image du Village de Senneville.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les quatre preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission (50 %) et deux n'ont pas déposé de soumission (50 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Les Construction H2D inc.	801 355,80 $	160 271,16 $	961 626,96 $
Arthier	1 009 480,50 $	201 896,10 $	1 211 376,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	*811 330,29 $*	*162 266,06 $*	*973 596,34 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-11 969,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-1,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			249 749,64 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			25,97 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme WSP Canada inc. qui a élaboré les plans et devis. Elle tient compte des addendas émis pendant la période de sollicitation des marchés.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -1,23 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart de 25,97 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

L'écart est principalement lié aux articles concernant les travaux de maçonnerie, soit :

- Reconstruction de mur en pierre sèche (écart de 91,38 %, 156 434,00 $);
- Reconstruction de mur en pierre avec mortier et pignon (écart de 105,11 %, 13

091,00 $).

Le niveau d'expérience du spécialiste en maçonnerie proposé par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme pourrait expliquer cet écart.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Les Constructions H2D, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

Évaluation de rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 029 619,55 $ taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 801 355,80 $, taxes incluses (731 744,66 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 160 271,16 $, taxes incluses (146 348,93 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 67 992,59 $, taxes incluses (62 086,30 $ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 940 179,89 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 940 179,89 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 20-006 Trav. Amén. Acquis. Imm. CG20 0094.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2025	2026	**Total**
32311 - Développement et	570 K$	370 K$	940 K$

aménagement du Grand parc de l'Ouest			

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car ces engagements ne sont pas applicables au contexte du projet qui est essentiellement un projet de restauration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lorsque des sections de murs s'affaissent, des pierres se retrouvent dans l'emprise publique. Des solutions temporaires sont mises en place pour limiter l'effondrement des murs, mais il est important de procéder aux travaux de réfection, puisque la dégradation des murets évolue rapidement avec le temps et peut causer des problèmes de sécurité.
Un report d'octroi pour ce contrat décalerait les travaux de plusieurs mois comme la réfection des murs ne peut être réalisée l'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 15 septembre 2025
Début des travaux : 1er octobre 2025
Fin des travaux : 31 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 8 mai 2025
Marie-Pascale RICHARD, 8 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laurence GENDRON
Architecte paysagiste

Tél : (438) 874-6490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-08

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Aménagement des nouveaux parcs et corrdiors verts

Tél : 438 824-0251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de la Direction aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de la Direction aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 25-6164
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc.pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 920 625,25 $ taxes incluses – Appel d'offres public 25-6164 - 2 soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Protection d'une superficie de milieux naturels*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise*	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Secteur 1 - Lot 1 976 971

Plan de localisation

Mur existant à reconstruire en entier

0 100 m

N

Secteur 2 - Lot 1 978 985

Plan de localisation

Mur existant, sections effondrées à reconstruire

0 100 m

N

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction aménagement des parcs et espaces publics, division aménagement de nouveaux parcs et corridors verts

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication :6 mars 2025
Date d'ouverture : 10 avril 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Les Constructions H2S inc.
2	Construction NCP
3	ROBERT HARDY INC.
4	2633-2312 Québec Inc Arthier
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255414001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1255414001 - VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1255414001**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC55414001**

Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-6164 - 2 soumissionnaires

Provenance :

RCG 20-006-1 Trav. Amén. Acquis. Imm. CG24 0225		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-006	5001.5020006.802503.01909.57201.000000.0000.181744.000000.98001.00000	1,029,619.55 $	940,179.89 $	940,181 $
Total provenance		**1,029,619.55 $**	**940,179.89 $**	940,181 $

Imputation :

32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5020006.802503.07165.57201.000000.0000.204645.000000.15015.00000	801,355.80 $	731,744.66 $	731,745 $
Contingences	5001.5020006.802503.07165.57201.000000.0000.204645.050816.15015.00000	160,271.16 $	146,348.93 $	146,349 $
Incidences	5001.5020006.802503.07165.57201.000000.0000.204646.050182.15015.00000	67,992.59 $	62,086.30 $	62,087 $
Total imputation		**1,029,619.55 $**	**940,179.89 $**	940,181 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	570 $	370 $	- $	**940 $**
Total	**570 $**	**370 $**	**- $**	**940 $**

20250512umuneyv GDD1255414001 Tx de réfection de murs patrimoniaux dans le Grand parc de l'Ouest

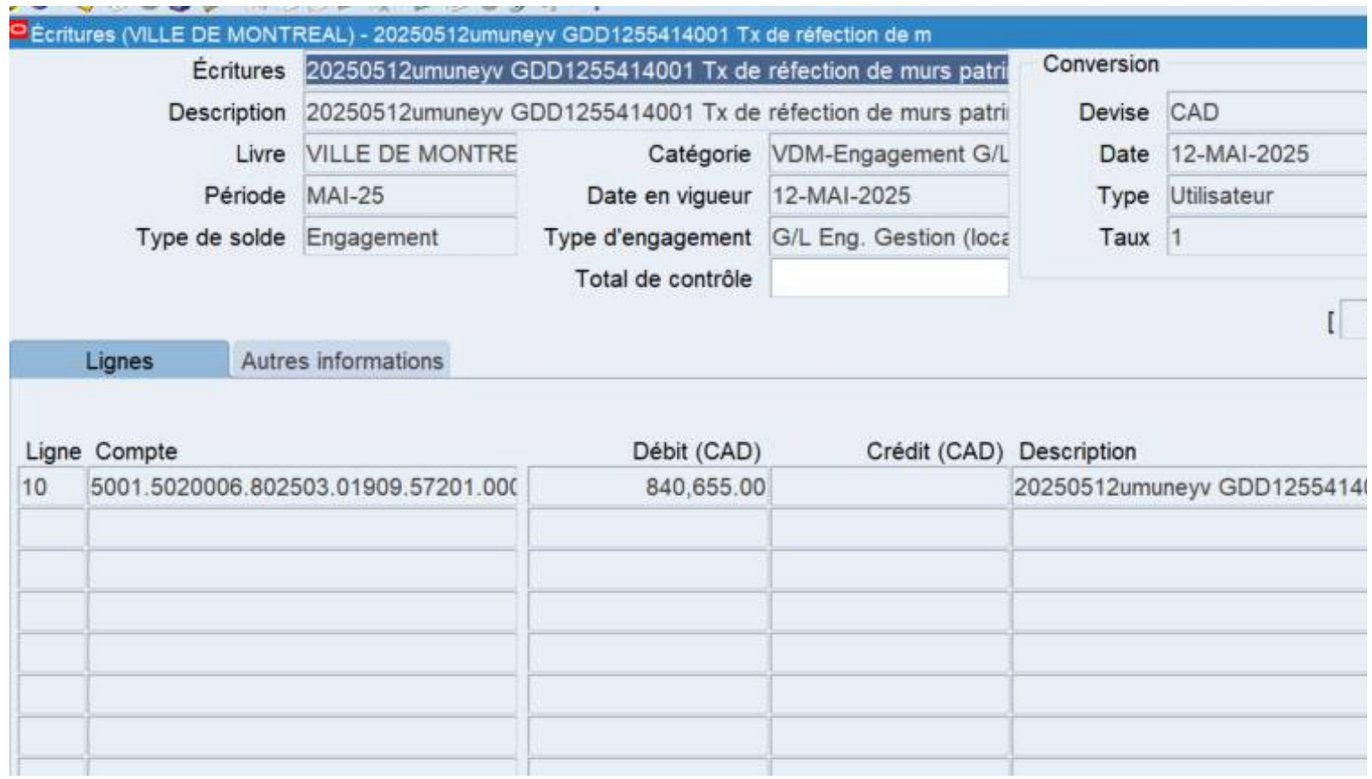

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 1 029 619,55 $ ta

- le coût brut du contrat pour un montant de 801 355,8
- un budget de contingences de 160 271,16 $, taxes ir
- un budget d'incidences de 67 992,59 $, taxes incluse

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomératic
179,89 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVC

Ce montant de 940 179,89 $, net des ristournes sur les taxes
RCG 20-006 Trav. Amén. Acquis. Imm. CG20 0094.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Ser
Grand parc de l'Ouest.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de d

Projet investi	2
32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	5

xes incluses, qui comprend :

30 $, taxes incluses (731 744,66 $ net de ristourne);
ncluses (146 348,93 $ net de ristourne);
es (62 086,30 $ net de ristourne).

on en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de M
Q.

s, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des s

rvice des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32

lollars) :

2025	2026	**Total**
70 K$	370 K$	940 K$

lontréal et représente un coût net de 940

ports par le biais du règlement d'emprunt

311 - Développement et aménagement du

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses. Le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- de résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255941007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire d'un réseau d'égout unitaire de collecte des eaux usées et des eaux pluviales combinées relié au collecteur Saint- Pierre qui s'étend sur une superficie d'environ cinq mille quatre cent quarante (5 440) hectares, dont une des composantes est un ouvrage de rétention (l' Ouvrage de rétention) muni d'une canalisation (l'Émissaire du Trop- Plein Rockfield), qui permet de rejeter au Canal de Lachine des eaux usées et pluviales combinées en cas de débordement du réseau d'égout unitaire (les Surverses). L'Émissaire du Trop-Plein Rockfield a été construit en partie sur les lieux loués faisant l'objet de ce dossier. La construction, l'opération et le maintien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, de même que les Surverses au Canal de Lachine, sont visés par le bail numéro 8590-L61-498, accordé par Sa Majesté le Roi à la Ville de Montréal le 25 juillet 1931 pour une durée indéterminée. La Ville a construit et mis en service en 2025, sur sa propriété, un Ouvrage de rétention, afin de réduire les Surverses vers le Canal de Lachine, cet ouvrage ayant été dimensionné pour un événement pluvieux de conception correspondant à une précipitation de 38,9 mm sur une durée de trois (3) heures, avec une récurrence d'un (1) événement par période de cinq (5) ans.
Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada (Parcs Canada) désire ultimement que la Ville mette fin à ces Surverses, mais reconnaît que la construction de l'Ouvrage de rétention constitue la principale solution techniquement et économiquement viable à l'heure actuelle pour limiter les Surverses. Parcs Canada et la Ville ont convenu de mettre en place une nouvelle entente pour la partie de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield construit sur le lot 2 331 573 du cadastre du Québec une fois la construction et la mise en service de l'Ouvrage de rétention complétées. Parcs Canada administre le *Lieu historique national du Canal-de- Lachine* et est responsable de la gestion des infrastructures, de la sécurité des ouvrages, de ses usagers, de la navigation, de la protection de la faune et

de la flore et de la qualité de l'eau. Le bail proposé vise notamment à préciser les modalités applicables à l'exploitation, au maintien, à l'inspection, la réparation, l'entretien et au remplacement de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield sur les lieux loués et aux Surverses du réseau d'égouts unitaire (eaux usées et pluviales combinées) dans le Canal de Lachine par l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. La Ville et Parcs Canada entendent par ailleurs résilier le Bail no. 8590-L61-498, ci-dessus relaté, dont la durée était indéterminée. Depuis cette époque, le contexte du secteur a évolué (modification du cadre bâti dans le secteur desservi, changements climatiques, construction et mise en oeuvre de l'Ouvrage de rétention, etc.). Le bail proposé reflète l'entente à long terme entre la Ville et Parcs Canada sur les conditions de rejet et de suivi de la qualité de l'eau au Canal de Lachine.

Dans le contexte du développement à venir de l'écoquartier de Lachine-Est, la mise à jour du bail de l'Émissaire du trop-plein Rockfield est l'une des conditions préalables à l'acceptation par Parcs Canada du rejet des eaux pluviales de ce projet vers le Canal de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0765 - 13 juin 2023 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification de l'écoquartier Lachine-Est »;

CG22 0498 - 25 août 2022 : Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour la construction du poste de pompage et des structures de dérivation et de raccordement du Bassin Rockfield - Dépense totale de 24 397 290,93 $ (contrat : 21 215 035,59 $ + contingences : 3 182 255,34 $);

CG16 0543 - 29 septembre 2016 : Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 951 419,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C;

CG15 0341 - 28 mai 2015 : Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 448 169,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B;

CG11 0149 - 19 mai 2011 : Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 98,6 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction de quatre bassins de rétention sur le territoire de la Ville de MontréalVoir avec Alexandre ; GDD qui autorise des travaux ?

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal (locataire) qui loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, (Agence Parcs Canada) (locateur, bail PC 8590-1/L61-498-2) pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er avril 2025, pour un site d'une superficie d'environ 217,8 m², situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $ taxes incluses/ Ce dossier a aussi pour but de résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025.
L'Émissaire du Trop-Plein Rockfield ne doit pas être utilisé par la Locataire à d'autres fins que pour les Surverses sauf si le Locateur y consent expressément par écrit. Le bail proposé comporte par ailleurs une option de renouvellement pour une durée de vingt (20) ans sur préavis écrit de vingt-quatre 24 mois. La Ville doit, en tout temps et à ses frais, inspecter,

entretenir, réparer, exploiter, remplacer et maintenir l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield en bon état, y compris son intégrité structurale de manière à en assurer un fonctionnement optimal ainsi que de manière à assurer la sécurité des usagers du Canal de Lachine, tant dans le canal que sur les berges. La Ville sera aussi responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations ou modifications nécessaires ou utiles au bon usage des Lieux loués, lesquelles doivent être faites à la satisfaction de Parcs Canada.

JUSTIFICATION

Le bail proposé reflète l'entente à long terme entre la Ville et Parcs Canada concernant les conditions de rejet et de suivi de la qualité de l'eau au Canal de Lachine. Ce bail remplace le bail conclu en 1931 pour une durée indéterminée qui était rendu obsolète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, 217,8 m² :

	2025 Antérieur	2025 9 mois	2026- 2044 228 mois	2045 3 mois	2025 à 2045
Loyer annuel	180,00 $	2 401,25 $	102 664,28	2 123,74 $	107 189,27 $
TPS (5 %)	9,00 $	120,06 $	5 133,21 $	106,19 $	5 359,46 $
TVQ (9,975 %)	17,96 $	239,52 $	10 240,76 $	211,84 $	10 692,13 $
Total	26,96 $	2 760,83 $	118 038,26 $	2 441,77 $	**123 240,86$**
Ristourne TPS	9,00 $	(120,06 $)	(5 133,21 $)	(106,19 $)	(5 359,46 $)
Ristourne TVQ	8,98 $	(119,76 $)	(5 120,38 $)	(105,92 $)	(5346,06 $)
Total	188,98 $	2 521,01 $	107 784,66 $	2 229,66 $	112 535,33 $

1-Le coût du loyer sera pris en charge par le Service de la stratégie immobilière à même son enveloppe budgétaire, la dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;
2- Le loyer augmente + 5%/an le premier avril de chaque année;
3- Le détail des paiements pour la durée apparaît en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques, mais il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature qui ne touche pas ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du bail de l'Émissaire du trop-plein Rockfield est l'une des conditions préalables à l'acceptation par PC du rejet des eaux pluviales du développement de l'écoquartier Lachine-Est vers le Canal de Lachine. Ne pas donner suite au bail proposé pourrait compromettre ce projet de développement immobilier ainsi que les conditions de rejet et de suivi de la qualité de l'eau au Canal de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MARTIN, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Normand HACHEY, 1er août 2025
Alexandre MARTIN, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-01

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255941007*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, direction de la gestion des actifs*
Projet : *Renouvellement du bail de l'émissaire Rockfield*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique #2 : Le renouvellement du bail de l'émissaire du trop-plein de l'ouvrage de rétention Rockfield est un jalon supplémentaire pour permettre à la ville de Montréal de mettre en valeur des équipements, comme l'ouvrage de rétention Rockfield, qui vise à réduire le nombre et les volumes de débordements d'eaux usées vers un milieu récepteur comme le Canal de Lachine, qui représente un patrimoine naturel riverain et aquatique important pour tout le secteur environnant. Il constitue un jalon important dans les démarches préalables de la Ville de Montréal pour permettre du futur développement de l'écoquartier de Lachine-Est. L'impact de la mise en service de l'ouvrage de rétention Rockfield ne sera pas seulement présent aux débordements vers le canal Lachine. Il y aura une réduction globale des débordements dans à l'ensemble des ouvrages de surverse le long de l'Intercepteur Sud, ce qui contribuera à améliorer la qualité du patrimoine riverain et aquatique de l'ensemble des berges du fleuve Saint-Laurent.

Quartier #19 : Le renouvellement du bail de l'émissaire du trop-plein de l'ouvrage de rétention Rockfield est un jalon supplémentaire pour permettre à la Ville de Montréal de mettre en valeur des équipements, comme l'ouvrage de rétention Rockfield, qui améliore la collecte des eaux usées d'un territoire d'une superficie de plus de 900 ha, qui contient une partie du territoire de l'arrondissement de Lachine, au sud, et le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1255941007
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: 6085-001 Émissaire Rockfield
Ptie 2 331 573 : 217,8 m.c.

	Antérieur 2024-2025 (12 mois)	2025 (9 mois)	2026	2027	2028	2029
Loyer annuel	180.00 $	**2,401.25 $**	**3,361.74 $**	**3,529.83 $**	**3,706.32 $**	**3,891.64 $**
TPS (5%)	9.00 $	**120.06 $**	**168.09 $**	**176.49 $**	**185.32 $**	**194.58 $**
TVQ (9,975%)	17.96 $	**239.52 $**	**335.33 $**	**352.10 $**	**369.71 $**	**388.19 $**
Sous-total	206.96 $	**2,760.83 $**	**3,865.16 $**	**4,058.42 $**	**4,261.34 $**	**4,474.41 $**
Ristourne TPS	(9.00) $	**(120.06) $**	**(168.09) $**	**(176.49) $**	**(185.32) $**	**(194.58) $**
Ristourne TVQ	(8.98) $	**(119.76) $**	**(167.67) $**	**(176.05) $**	**(184.85) $**	**(194.10) $**
Loyer Total	188.98 $	**2,521.01 $**	**3,529.41 $**	**3,705.88 $**	**3,891.17 $**	**4,085.73 $**

1- Durée de 20 ans: 1er avril 2025 au 31 mars 2045
2- Loyer annuel 2025-2026: 3 201,66 $
3- + 5% l'an
4- Antérieur: même tarif depuis 1967

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
4,086.22 $	4,290.53 $	4,505.06 $	4,730.31 $	4,966.83 $	5,215.17 $	5,475.93 $
204.31 $	214.53 $	225.25 $	236.52 $	248.34 $	260.76 $	273.80 $
407.60 $	427.98 $	449.38 $	471.85 $	495.44 $	520.21 $	546.22 $
4,698.13 $	4,933.04 $	5,179.69 $	5,438.67 $	5,710.61 $	5,996.14 $	6,295.94 $
(204.31) $	(214.53) $	(225.25) $	(236.52) $	(248.34) $	(260.76) $	(273.80) $
(203.80) $	(213.99) $	(224.69) $	(235.92) $	(247.72) $	(260.11) $	(273.11) $
4,290.02 $	4,504.52 $	4,729.75 $	4,966.23 $	5,214.55 $	5,475.27 $	5,749.04 $

2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
5,749.72 $	6,037.21 $	6,339.07 $	6,656.02 $	6,988.82 $	7,338.26 $	7,705.18 $
287.49 $	301.86 $	316.95 $	332.80 $	349.44 $	366.91 $	385.26 $
573.53 $	602.21 $	632.32 $	663.94 $	697.14 $	731.99 $	768.59 $
6,610.74 $	6,941.28 $	7,288.34 $	7,652.76 $	8,035.40 $	8,437.17 $	8,859.03 $
(287.49) $	(301.86) $	(316.95) $	(332.80) $	(349.44) $	(366.91) $	(385.26) $
(286.77) $	(301.11) $	(316.16) $	(331.97) $	(348.57) $	(366.00) $	(384.30) $
6,036.49 $	6,338.31 $	6,655.23 $	6,987.99 $	7,337.39 $	7,704.26 $	8,089.47 $

Compléter
faire jusqu'en 2045

2044	2045 (3 mois)	**Total**
8,090.44 $	**2,123.74 $**	**107,189.27 $**
404.52 $	**106.19 $**	**5,359.46 $**
807.02 $	**211.84 $**	**10,692.13 $**
9,301.98 $	**2,441.77 $**	**123,240.86 $**
(404.52) $	**(106.19) $**	**-5,359.46 $**
(403.51) $	**(105.92) $**	**-5,346.06 $**
8,493.95 $	**2,229.66 $**	**112,535.33 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de bail ci-joint.
N/D: 25-000384

FICHIERS JOINTS

Intervention - Bail 8590-L61-498_Émissaire du TP Rockfield_version Finale.docx

#6085-001 PC Rokfield Annexes au bail.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

BAIL
8590-1/L61-498-2

entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉ PAR SON MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommé le « Locateur » ou « Parcs Canada »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommée la « Locataire » ou la « Ville »)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE : 1
ARTICLE 1 DÉFINITIONS, PRÉAMBULE ET ANNEXES 2
ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION 4
ARTICLE 3 DURÉE DU BAIL 7
ARTICLE 4 LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS 7
ARTICLE 5 RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS 8
ARTICLE 6 PROPRIÉTÉ DE LA LOCATAIRE ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION 10
ARTICLE 7 OPÉRATION, ENTRETIEN ET SUIVI DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ET DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD 10
ARTICLE 8 CONTRÔLE ET SUIVI DES SURVERSES ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU 11
ARTICLE 9 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS 12
ARTICLE 10 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION ET ASSURANCES 13
ARTICLE 11 CESSION ET SOUS-LOCATION 14
ARTICLE 12 RÉSILIATION 14
ARTICLE 13 REMISE EN ÉTAT À L'EXPIRATION 15
ARTICLE 14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 15
ARTICLE 15 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE 16
ARTICLE 16 AVIS 16
ARTICLE 17 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF 17
ARTICLE 18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 17
ARTICLE 19 CONTRESEING 18
ARTICLE 20 SIGNATURE 18
ANNEXE A AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ) I
ANNEXE B RÉSOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL) II
ANNEXE C DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC III
ANNEXE D PLANS DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD IV
ANNEXE E PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIEUX LOUÉS V
ANNEXE F ORAGE DE CONCEPTION (COURBE IDF) DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION VI

BAIL

ENTRE:

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par le ministre du Patrimoine canadien, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse aux 200 boulevard Sacré-Cœur, 3e étage, Gatineau, Québec, K1A 0H3, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* (DORS/92-502), lui-même étant représenté par , , aux termes de , dont une copie de demeure annexée aux présentes à l'annexe « A »;

Ci-après nommé le « **Locateur** » ou « **Parcs Canada** »

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2006, dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à l'annexe « B »;

ci-après nommée la « **Locataire** » ou la « **Ville** »,

PRÉAMBULE :

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 331 573) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), lequel fait partie du *Lieu historique national du Canal-de-Lachine*.

ATTENDU QUE la Locataire est propriétaire d'un réseau d'égout unitaire de collecte des eaux usées et des eaux pluviales combinées relié au collecteur Saint-Pierre qui s'étend sur une superficie d'environ cinq mille quatre cent quarante (5 440) hectares, dont une des composantes est un ouvrage de rétention (l' « **Ouvrage de rétention** ») muni d'une canalisation (l'« **Émissaire du Trop-Plein Rockfield** »), qui permet de rejeter au Canal de Lachine des eaux usées et pluviales combinées en cas de débordement du réseau d'égout unitaire (les « **Surverses** »).

ATTENDU QUE l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield a été construit en partie sur l'Immeuble, soit sur les lieux loués plus amplement décrits au paragraphe 2.1 des présentes (« **Lieux loués** »).

ATTENDU QUE la construction, l'opération et le maintien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, de même que les Surverses au Canal de Lachine, sont visés par le bail numéro 8590-L61-498, accordé par Sa Majesté le Roi à la Ville de Montréal le 25 juillet 1931, lequel bail est toujours en vigueur et a été amendé suivant l'acte daté du 28 décembre 1967 (le « **Bail no. 8590-L61-498** »).

ATTENDU QUE la Ville vise, avec la construction de l'Ouvrage de rétention, à limiter les Surverses au Canal de Lachine à une (1) récurrence de cinq (5) ans.

ATTENDU QUE la Ville a construit, sur sa propriété, un Ouvrage de rétention d'un volume total de quarante-cinq mille mètres cubes (45 000 m³) et d'un volume utile de trente-huit mille trois cent cinquante mètres cubes (38 350 m³), afin de réduire les Surverses vers le Canal de Lachine, cet ouvrage ayant été dimensionné pour un événement pluvieux de conception correspondant à une précipitation de trente-huit millimètres et neuf dixièmes (38,9 mm) sur une durée de trois (3) heures, avec une récurrence d'un (1) événement par période de cinq (5) ans, tel que défini par la courbe Intensité-Durée-Fréquence (IDF) jointe à l'Annexe F du présent bail.

ATTENDU QUE Parcs Canada désire ultimement que la Ville mette fin à ces Surverses, mais reconnaît que la construction de l'Ouvrage de rétention constitue la principale solution techniquement et économiquement viable à l'heure actuelle pour limiter les Surverses.

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de mettre en place une nouvelle entente pour la partie de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield construit sur l'Immeuble, une fois la construction et la mise en service de l'Ouvrage de rétention complétées.

ATTENDU QUE Parcs Canada administre le *Lieu historique national du Canal-de-Lachine* et est responsable de la gestion des infrastructures, de la sécurité des ouvrages, de ses usagers, de la navigation, de la protection de la faune et de la flore et de la qualité de l'eau.

ATTENDU QUE Parcs Canada est assujettie au respect de lois, règlements, politiques et directives, notamment en matière d'environnement et de protection de la navigation.

ATTENDU QUE la Ville entend opérer et maintenir l'Ouvrage de rétention et l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield de manière à en assurer un fonctionnement optimal.

ATTENDU QUE le présent bail vise notamment à préciser les modalités applicables à l'exploitation, au maintien, à l'inspection, la réparation, l'entretien et au remplacement de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield sur les Lieux loués et aux Surverses du réseau d'égouts unitaire (eaux usées et pluviales combinées) dans le Canal de Lachine par l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield.

ATTENDU QUE les Parties désirent résilier le Bail no. 8590-L61-498 à l'égard de l'Immeuble et consigner par écrit les termes et conditions dans une nouvelle entente.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS, PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1 Définitions

Dans le Bail, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

1.1.1 « **Aménagements** » signifie tout type d'aménagement, construction ou installation fait par le Locateur ou en son nom sur au-dessus ou en dessous des Lieux loués pendant la Durée du Bail, tel que : gazon, piste, sentier, mobilier urbain, lampadaires, etc.;

1.1.2 « **Bail** », « **les présentes** », ainsi que toute autre expression similaire signifient le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre conformément aux dispositions des présentes;

1.1.3 « **Bail no. 8590-L61-498** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule;

1.1.4 « **Demande d'intervention** » signifie la *Demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec*, en vigueur au moment de la signature des présentes, dont une copie demeure annexée au Bail à titre d'annexe « C » et telle que celle-ci peut être amendée, modifiée ou remplacée par le Locateur de temps à autre;

1.1.5 « **Différend** » a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 14.1 du Bail;

1.1.6 « **Durée du Bail** » signifie la durée initiale du Bail et le cas échéant, toute période de renouvellement;

1.1.7 « **Durée initiale** » a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 3.1.1 du Bail;

1.1.8 **« Émissaire du Trop-Plein Rockfield** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule et, plus précisément, est composé de deux (2) canalisations de forme rectangulaire, ainsi que de tout équipement nécessaire à son bon fonctionnement, lesquels appartiennent à la Locataire et sont plus amplement montrés au plan joint au Bail à titre d'annexe « D »;

1.1.9 « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, recommandations, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;

1.1.10 « **Expiration** » signifie l'extinction du Bail par l'arrivée de son terme, par sa résiliation, par le consentement des Parties, par le fait que l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield cesse d'être exploité ou par tout autre mode d'extinction;

1.1.11 « **Immeuble** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule;

1.1.12 « **Loi** » a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 10.1.1 du Bail

1.1.13 « **Lieux loués** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule;

1.1.14 « **Locataire** » signifie la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants droit;

1.1.15 « **Locateur** » signifie Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada et ses ayants droit;

1.1.16 « **Parcs Canada** » signifie l'Agence Parcs Canada;

1.1.17 « **Partie** » ou « **Parties** » signifie respectivement le Locateur ou la Locataire appelé individuellement, selon le cas, ou encore, le Locateur et la Locataire appelés collectivement;

1.1.18 « **Programme QUALO** » réfère au programme de relevé hebdomadaire de la qualité de l'eau de la Ville, qui consiste en l'analyse bactériologique de l'eau en rive;

1.1.19 « **Programme RUISSO** » réfère au programme de relevé hebdomadaire de la qualité de l'eau de la Ville, qui consiste à analyser les paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau des ruisseaux et des lacs intérieurs sur l'île de Montréal;

1.1.20 « **Surverse** » ou « **Surverses** » réfère au déversement d'eaux usées et pluviales combinées dans le Canal de Lachine par l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et provenant du débordement du réseau d'égouts unitaire (eaux usées et eaux pluviales combinées);

1.1.21 **« Transfert »** a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 11.1.1 du Bail.

1.2 **Préambule**

Le préambule du présent acte fait partie intégrante du Bail.

1.3 **Annexes**

Les annexes ci-après énumérées et jointes au Bail font partie intégrante du Bail :

Annexe « A » :	Autorisations (Sa Majesté);
Annexe « B » :	Résolution (Ville de Montréal);
Annexe « C »:	Demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec;
Annexe « D » :	Plans de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;
Annexe « E » :	Plan et description technique des Lieux loués;
Annexe « F » :	Orage de conception (Courbe IDF) de l'Ouvrage de rétention.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

2.1 **Désignation des Lieux loués**

En considération du loyer, des engagements et obligations prévus au Bail, le Locateur loue, par les présentes, à la Locataire, qui accepte les Lieux loués situés sur l'Immeuble, lesquels sont plus amplement décrits comme suit :

DÉSIGNATION

Les Lieux loués sont situés dans la Ville de Montréal, province de Québec, et sont connus et désignés comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 331 573 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du *Lieu historique national du Canal-de-Lachine*, laquelle partie peut être plus amplement décrite comme suit :

De figure irrégulière,

Partant du point de rattachement E, étant l'intersection des lots 1 706 451, 2 597 394 et 2 331 582, suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (17,77m) jusqu'au point de départ A.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (23,97m) jusqu'au point B.

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 233°08'47" pour une distance de neuf mètres et vingt-neuf centièmes (9,29m) jusqu'au point C.

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 312°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (23,69m) jusqu'au point D.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 331 582 et suivant une direction de 51°24'18" pour une distance de neuf mètres et vingt-cinq centièmes (9,25m) jusqu'au point de départ A.

Contenant une superficie de deux cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (217,8 m²).

Les directions mentionnées ci-haut sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Le tout tel qu'il appert de la description technique et du plan préparés par Alexis BELLEROSE, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2025, portant le numéro 3198 de ses minutes (dossier numéro 23422) et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes à l'annexe « E ».

2.2 <u>Utilisation des Lieux loués</u>

2.2.1 La Locataire doit utiliser les Lieux loués aux seules fins d'y maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer, à ses risques, l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. L'Émissaire du Trop-Plein Rockfield ne doit pas être utilisé par la Locataire à d'autres fins que pour les Surverses sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

2.2.2 En tout temps, la Locataire doit utiliser les Lieux loués de façon prudente et diligente en s'assurant que ses activités ou pratiques ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire aux activités exercées par le Locateur, par d'autres locataires ou par des tiers sur l'Immeuble, ni de compromettre la sécurité de quiconque sur l'Immeuble ou ses environs.

2.3 <u>État des Lieux loués et environnement</u>

2.3.1 La Locataire déclare qu'elle occupe les Lieux loués depuis plusieurs années et qu'en conséquence, elle les prend dans leur état actuel et les accepte tel quel, notamment dans leur condition environnementale, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfaite. En conséquence, le Locateur n'assume aucune responsabilité envers la Locataire relativement à la condition environnementale des Lieux loués. La Locataire doit, à ses frais, lors de l'exercice des droits qui lui sont conférés aux termes des présentes, se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents en matière d'environnement et à tous égards à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement. La Locataire est responsable des dommages environnementaux causés par elle, ses employés, ses mandataires, ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués dans le cadre de l'exercice des droits prévus aux présentes, tout comme la Locataire est responsable des dommages

environnementaux causés ou pouvant être causés par les Surverses, le tout à la complète exonération du Locateur.

2.3.2 Il est expressément entendu et convenu qu'en cas de déversement ou de fuite de matières délétères ou de substances nuisibles, contaminées ou toxiques relevant de la responsabilité de la Locataire, conformément au paragraphe précédent, la Locataire doit en informer le Locateur, dès que ce déversement ou cette fuite se produit, et la Locataire est tenue de faire effectuer le nettoyage à ses frais, à la satisfaction du Locateur. En cas de défaut de la Locataire d'effectuer le nettoyage requis suivant un avis du Locateur, le Locateur pourra prendre toutes les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut aux frais de la Locataire qui s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et à la réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

2.4 <u>Droits du Locateur et des tiers</u>

2.4.1 La Locataire reconnaît et accepte que le Locateur conserve en tout temps l'usage et l'accès aux Lieux loués pour autant que cela ne porte pas atteinte de manière déraisonnable aux droits accordés par le Bail à la Locataire, notamment à l'intégrité de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield ou à son entretien. Il est entendu que le Locateur aura le droit d'accéder à l'Émissaire Rockfield afin de s'assurer du respect de toutes et chacune des dispositions prévues au présent Bail. Cet accès pourra être exercé par le Locateur, ses employés, mandataires et autres représentants autorisés par le Locateur, moyennant un préavis écrit transmis à la Locataire dans un délai raisonnable indiquant les motifs et les fins pour lesquels l'accès est requis.

2.4.1.1 Le Locateur se réserve entre autres le droit d'octroyer des droits à des tiers de quelque nature que ce soit sur les Lieux loués à la condition que ces droits ne nuisent pas de manière déraisonnable à l'exercice par la Locataire des droits accordés par les présentes, notamment à l'intégrité de l'Émissaire ou à son entretien. L'Émissaire du trop-plein Rockfield étant la propriété de la Locataire, le Locateur ne pourra octroyer aucun droit à des tiers de l'occuper ou de l'utiliser.

2.4.2 La Locataire doit respecter les droits et charges affectant ou pouvant affecter de temps à autre les Lieux loués, que ceux-ci soient ou non publiés, et ce, à l'entière exonération du Locateur. Il doit effectuer lui-même ses propres vérifications concernant les tiers et en assume la responsabilité.

2.5 Accès aux Lieux loués

2.5.1 Pour tout accès aux Lieux loués, pour des fins d'entretien ou autre, la Locataire devra soumettre une Demande d'intervention et respecter toutes autres conditions qui seront en vigueur au moment d'accéder aux Lieux loués.

2.5.2 L'accès aux Lieux loués par la propriété du Locateur se fera d'un commun accord entre les Parties, conformément à la Demande d'intervention.

2.5.3 Cependant, en situation d'urgence, la Locataire pourra accéder aux Lieux loués sans le consentement préalable du Locateur et sans suivre la Demande d'intervention tout en avisant le Locateur dans les meilleurs délais en communiquant avec son centre de répartition en cas d'urgence au 1-877-762-1422.

ARTICLE 3
DURÉE DU BAIL

3.1 Durée initiale du Bail

3.1.1 Le présent Bail entre en vigueur le premier jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq (01/04/2025) et se termine, à moins d'une résiliation conformément aux présentes, le trente et unième jour du mois de mars deux mille quarante-cinq (31/03/2045) (la « **Durée initiale** »). Il peut être reconduit conformément et sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.2.1.

3.1.2 Les Parties résilient le Bail numéro 8590-L61-498 à l'égard de l'Immeuble à compter de la signature des présentes.

3.2 Option de renouvellement

3.2.1 À la condition que la Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations du Bail, le Locateur accorde, par les présentes, à la Locataire le droit de renouveler le Bail pour une (1) période additionnelle d'une durée de vingt (20) ans, pourvu que la Locataire lui donne un avis écrit de son intention d'exercer ce droit au moins vingt-quatre (24) mois avant l'expiration de la Durée initiale du Bail. En pareil cas, les modalités énoncées au Bail continueront de s'appliquer, à l'exception de la présente option de renouvellement, qui ne s'appliquera pas et du loyer prévu à l'article 4, qui pourra être révisé à la hausse en fonction des politiques du Conseil du Trésor en vigueur au moment de l'option de renouvellement. À la réception de l'avis de la Locataire, le Locateur informera cette dernière du loyer payable pendant la période de renouvellement du Bail. Si la Locataire accepte de payer ce montant de loyer, les Parties auront alors six (6) mois pour conclure un amendement au Bail qui établira ce nouveau montant de loyer. Toutefois, si la Locataire refuse de payer ce montant de loyer, le Bail prendra fin à l'expiration de la Durée initiale du Bail.

3.3 Absence de reconduction tacite

3.3.1 Si, à l'Expiration, la Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée sera considérée comme une occupation mensuelle, de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des Parties de mettre fin à l'occupation prolongée au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre Partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), les Parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

ARTICLE 4
LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

4.1 Loyer

4.1.1 Le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer annuel de base payable à l'avance, le premier (1er) avril de chaque année, à compter de la signature du Bail, lequel est établi comme suit :

a) Le Loyer annuel de base pour la première année est de TROIS MILLE DEUX CENT UN DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (3 201,66 $), correspondant à un taux unitaire de QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (14,70 $) le mètre carré ($m^2$) calculé sur une

superficie de DEUX CENT DIX-SEPT MÈTRES CARRÉS ET HUIT DIXIÈMES (217,8 m^2).

b) Le premier (1er) avril de chaque année, le loyer annuel de base sera ajusté en multipliant le montant payé l'année précédente par CINQ POUR CENT (5 %).

4.2 Frais

4.2.1 La Locataire est responsable des frais administratifs reliés au Bail, dont les frais des copies requises pour chacune des Parties et ceux de la publicité. Il est entendu toutefois que chaque Partie assume seule les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

4.3 Taxes et autres contributions

4.3.1 La Locataire doit payer au Locateur la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec et toute autre taxe semblable pouvant être imposée par toute autorité compétente, pendant la Durée du Bail, que le Locateur doit percevoir ou pourrait être appelé à percevoir relativement au loyer ou à toute autre somme payable par la Locataire au Locateur ou au bénéfice du Locateur en vertu du Bail, ou à tous biens, services ou fournitures que le Locateur peut fournir à la Locataire en vertu du Bail.

4.3.2 La Locataire doit acquitter toute taxe et contribution, générale ou spéciale, imposée sur l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, dans la mesure où la Locataire est légalement assujettie au paiement de ces taxes et contributions.

4.4 Modalités de paiement

4.4.1 Le loyer et autres montants dus par la Locataire au Locateur sont payables par la Locataire, qui s'y oblige, au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, par chèque fait à l'ordre du Receveur général du Canada et transmis au Locateur à l'adresse mentionnée à l'article 16 des présentes. Tout paiement doit être effectué en monnaie légale du Canada.

4.5 Arrérages

4.5.1 Tous les arrérages de loyer et autres montants dus par la Locataire au Locateur portent des intérêts composés calculés mensuellement, à compter de leur date d'échéance au taux prévu aux termes du *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (DORS/96-188)* pris en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (L.R.C. (1985), ch. F-11), lequel correspond présentement au taux d'escompte moyen de la Banque du Canada majoré de trois pour cent (3 %).

ARTICLE 5
RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS

5.1 Entretien et réparation

5.1.1 Par le Locateur

5.1.1.1 Sous réserve des paragraphes 5.1.2 et 5.3.1, le Locateur est responsable, pendant toute la Durée du Bail, d'effectuer l'entretien et les réparations nécessaires aux Lieux loués. Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser la Locataire, dans un délai raisonnable, de tout entretien ou réparation susceptibles d'avoir un impact négatif sur les activités de la Locataire.

5.1.1.2 La Locataire doit subir, sans remboursement du loyer et autres frais pour inconvénients et pertes de revenus, les entretiens et réparations effectuées par le Locateur en conformité avec le présent article 5.

5.1.2 **<u>Par la Locataire</u>**

5.1.2.1 La Locataire doit, en tout temps et à ses frais, inspecter, entretenir, réparer, exploiter, remplacer et maintenir l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield en bon état, y compris son intégrité structurale, comme le ferait un propriétaire prudent et diligent et de manière à en assurer un fonctionnement optimal ainsi que de manière à assurer la sécurité des usagers du Canal de Lachine, tant dans le canal que sur les berges. La Locataire est responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations ou modifications nécessaires ou utiles au bon usage des Lieux loués, lesquelles doivent être faites à la satisfaction du Locateur et notamment selon les recommandations que le Locateur donnera à la Locataire au moment opportun.

5.2 **<u>Améliorations par la Locataire</u>**

5.2.1 Si, pendant la Durée du Bail, la Locataire doit procéder à des travaux de remplacement, d'amélioration, de modification ou de reconstruction de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, ou de réparation ou modification aux Lieux loués, elle devra au préalable obtenir l'autorisation du Locateur par le biais d'une Demande d'intervention. En plus des informations et autres documents pouvant être exigés par le Locateur dans le cadre de la Demande d'intervention, la Locataire s'engage et s'oblige à ce qui suit :

a) à préciser, dans sa Demande d'intervention, notamment la nature des travaux envisagés, leur durée probable, la date projetée de leur exécution de même que toute modification y étant afférente;

b) à soumettre, à la demande du Locateur, les plans et devis concernant les travaux, lesquels devront être à la satisfaction du Locateur;

c) à réaliser les travaux à ses frais et à la complète exonération du Locateur et conformément aux Exigences légales qui s'appliquent à la Locataire ou à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;

d) à ce que ses travaux respectent également et non exhaustivement, les « Principes et paramètres d'aménagement du LHN du Canal-de-Lachine », que fournira le Locateur, tels qu'ils existent ou existeront au moment des travaux;

e) à obtenir, au besoin, toute autorisation requise de toute autorité ayant compétence à l'égard des Lieux loués ou de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;

f) à faire parvenir un plan final au Locateur, dans un délai raisonnable suivant l'exécution desdits travaux, dans le cas où les travaux ont pour objet de modifier ou de remplacer l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. À des fins de clarifications, le plan final correspond au plan qui intègre la conception initiale et tous les changements et modifications apportés à cette conception au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation, lequel doit être authentifié par l'ingénieur concepteur et par tout autre ingénieur ayant effectué des modifications.

5.2.2 Il est entendu que, dans un cas d'urgence, la Locataire peut procéder sans obtenir l'approbation préalable du Locateur, en donnant un simple avis de son intention de procéder aux travaux requis.

5.2.3 Pour toute modification à la superficie des Lieux loués par la Locataire, le Locateur se réserve le droit d'apporter les ajustements nécessaires au Loyer mentionné à l'article 4. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à signer un acte d'amendement au présent Bail, dans les plus brefs délais, afin de refléter les modifications apportées à la superficie des Lieux loués, au Loyer et pour y intégrer toute autre modification nécessaire, le cas échéant.

5.3 Dommages pendant les travaux et remise en état à la fin des travaux

5.3.1 Nonobstant toute disposition du présent article 5, la Locataire s'engage à réparer tout dommage ou préjudice causé aux Lieux loués, aux biens du Locateur ou de tiers qui se trouvent dans les Lieux loués ou aux Aménagements, et à les remplacer, si nécessaire, pendant la Durée du Bail et tels qu'ils existent ou existeront au moment des travaux. Ces réparations ou remplacements seront faits par la Locataire, à ses frais, dans un délai raisonnable et à l'entière satisfaction du Locateur. Si la Locataire fait défaut de réaliser ces réparations ou ces remplacements suivant un avis du Locateur, le Locateur pourra, prendre toutes les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut aux frais de la Locataire, qui s'engage à rembourser le Locateur, sur demande, sans délai et à la réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

5.3.2 À la fin de tous travaux et autres activités réalisés par la Locataire en vertu du Bail, les Lieux loués et, le cas échéant, tout autre lieu que la Locataire a occupé avec l'autorisation du Locateur, doivent être remis dans le même état qu'ils étaient avant l'exécution de ces travaux et activités, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

ARTICLE 6
PROPRIÉTÉ DE LA LOCATAIRE ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

6.1 Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que la Locataire est et demeure propriétaire de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield érigé et maintenu en place dans les Lieux loués pour toute la Durée du Bail, le Locateur ayant, antérieurement et avant son installation, renoncé à son égard au bénéfice de l'accession, et ce, en faveur de la Locataire.

6.2 De plus, le Locateur renonce en faveur de la Locataire au bénéfice de l'accession relativement à toute modification ou tout ajout à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield que la Locataire pourrait être autorisée à effectuer pendant la Durée du Bail.

ARTICLE 7
OPÉRATION, ENTRETIEN ET SUIVI DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ET DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD

7.1 En tout temps pendant la Durée du Bail, la Locataire s'engage et s'oblige envers le Locateur, en ce qui concerne l'opération, l'entretien et le suivi de ses infrastructures, incluant sans s'y limiter l'Ouvrage de rétention et l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, à ce qui suit:

7.1.1 à n'effectuer aucune modification à son réseau d'égout unitaire de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ou à ne poser aucun acte qui puisse

avoir pour conséquence d'augmenter la fréquence des Surverses, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Locateur;

7.1.2 à mettre en œuvre un programme d'opération, d'entretien et de suivi visant à maintenir les performances de l'Ouvrage de rétention et de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield afin de limiter les Surverses au Canal de Lachine à une (1) récurrence de cinq (5) ans, ce qui vise un orage de trente-huit millimètres et neuf dixièmes (38,9 mm) d'une durée de trois (3) heures selon la courbe IDF jointe à l'Annexe F du présent Bail.

7.1.3 à transmettre au Locateur, sur demande de ce dernier, le programme d'opération et d'entretien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et de l'Ouvrage de rétention en vigueur afin de maintenir leur bon état de fonctionnement;

7.1.4 à opérer et maintenir ses infrastructures incluant, sans s'y limiter, l'Ouvrage de rétention et l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield de manière à en assurer leur fonctionnement, conformément au programme en vigueur d'opération et d'entretien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et de l'Ouvrage de rétention;

7.1.5 à conserver un historique de cinq (5) ans des travaux d'entretien réalisés à l'égard de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et de l'Ouvrage de rétention et à le transmettre au Locateur sur demande.

ARTICLE 8
CONTRÔLE ET SUIVI DES SURVERSES ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU

8.1 En tout temps pendant la Durée du Bail, la Locataire s'engage et s'oblige envers le Locateur, en ce qui concerne le contrôle et le suivi des Surverses et de la qualité de l'eau à ce qui suit :

8.1.1 à mesurer en continu, le niveau d'eau dans l'Ouvrage de rétention ainsi que dans la conduite qui relie l'Ouvrage de rétention à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield de manière à pouvoir établir l'occurrence, le volume et la durée d'un épisode de Surverse au Canal de Lachine et à transmettre ces données au Locateur sur demande;

8.1.2 à mettre en place un système de communication visant à transmettre une notification dès la détection de Surverses au Canal de Lachine et le maintenir fonctionnel pendant toute la Durée du Bail. Cette notification est transmise aux intervenants identifiés dans une liste, qui est mise à jour annuellement par le Locateur. Une copie de cette liste sera transmise au Locataire au plus tard le 31 mai de chaque année ainsi que lors de tout nouvel ajout ou modification à cette liste, le cas échéant. À la demande du Locateur, une explication relative à la notification devra être faite par la Locataire.

8.1.3 à transmettre à la demande du Locateur, une explication relative à la détection de toute Surverse. Dépendant de la nature de l'explication, son contenu peut inclure des données relatives aux conditions de précipitation notamment l'intensité, la durée et la fréquence et/ou toute autre explication relative à l'opération ou au fonctionnement de l'Ouvrage de rétention et de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;

8.1.4 à investiguer si les Surverses surviennent à une fréquence supérieure à une (1) récurrence de cinq (5) ans afin de déterminer la cause de ces Surverses et le cas échéant, à déployer les meilleurs efforts pour trouver une solution pour remédier à la situation et à mettre en œuvre cette solution dans la mesure où les circonstances le permettent. Le résultat de ces investigations sera remis au Locateur;

8.1.5 à poursuivre le Programme QUALO à la satisfaction du Locateur, qui est réalisé par la Locataire afin de mesurer la qualité bactériologique de l'eau durant vingt (20) semaines, soit de mai à octobre. La température, le pH, la conductivité hydraulique et le dénombrement des coliformes fécaux seront mesurés hebdomadairement aux stations existantes BLAP-01 et BLAP-02;

8.1.6 à poursuivre le Programme RUISSO à la satisfaction du Locateur, qui est réalisé par la Locataire afin de mesurer la qualité de l'eau à sept (7) reprises durant la période de mai à novembre. Des mesures de température, pH, conductivité hydraulique et d'oxygène dissous seront effectuées à chaque station de mesure. Les autres paramètres, soit les coliformes fécaux, le phosphore total, l'azote ammoniacal, les matières en suspension et les principaux métaux lourds seront quant à eux analysés en laboratoire à partir d'échantillons prélevés aux stations existantes CLA 0.0 et CLA 1.8;

8.1.7 à rendre accessible au Locateur en tout temps les résultats d'échantillonnage et les rapports de suivi;

8.1.8 à investiguer, si une détérioration de la qualité de l'eau dans le Canal de Lachine est observée par le Locateur ou la Locataire, et que la cause probable ou avérée de cette détérioration est liée aux Surverses provenant de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. Le cas échéant, à identifier la cause de cette détérioration et à déployer les meilleurs efforts pour trouver une solution pour remédier à la situation, laquelle solution devra être à la satisfaction du Locateur.

ARTICLE 9
RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

9.1 Conformité aux lois et règlements

9.1.1 La Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial, municipal et les autres autorités administratives qui lui sont applicables, relatifs à l'usage des Lieux loués, de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, aux Surverses et à l'exécution des travaux qu'elle peut effectuer.

9.1.2 La Locataire doit obtenir une autorisation du Locateur avant la réalisation de tous travaux sur les Lieux Loués ou de tous travaux réalisés sur son réseau de collecte qui sont susceptibles de changer la nature de l'utilisation de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield.

9.1.3 La Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives aux travaux menés à l'égard de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection des ouvrages déjà existants sur les Lieux loués.

9.1.4 La Locataire est tenue, à l'égard des Lieux loués, des Surverses et de toute activité ayant un impact sur les Surverses, l'Ouvrage de rétention ou l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, d'observer promptement et de se conformer à tous les arrêtés, décrets, ordonnances, codes, règles, normes, directives, politiques, permis, licences, autorisations et approbations applicables et ayant force de loi, présents et futurs, et émis par une autorité ayant juridiction, incluant, sans restriction, en matière environnementale.

9.1.5 La Locataire reconnaît que les Lieux loués sont situés à l'intérieur des limites du « Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine » et sont assujettis au *Règlement sur les canaux historiques* (DORS/93-220).

9.2 Dispositions du Code civil du Québec

9.2.1 Les droits et obligations des Parties non expressément prévus au présent Bail sont régis par les dispositions du *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. CCQ-1991), dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent Bail, d'une loi fédérale ayant primauté ou d'une prérogative de la Couronne fédérale.

ARTICLE 10
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION ET ASSURANCES

10.1 Limitation de responsabilité du Locateur

10.1.1 À moins qu'elle n'ait été causée directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*, L.R., 1985, ch. C-50 (ci-après désignée la « **Loi** »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, le Locateur n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par la Locataire, l'un de ses préposés et mandataires, ainsi que l'un de ses administrateurs, de ses successeurs, de ses ayants cause, de ses employés, de ses entrepreneurs et de ses utilisateurs ou par toute personne dont elle peut être tenue responsable, tout comme le Locateur n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant à, ou étant sous le contrôle ou la garde de la Locataire, ses préposés et mandataires, ses administrateurs, ses successeurs, ses ayants cause, ses employés, ses entrepreneurs et ses utilisateurs ou à toute personne dont elle peut être tenue responsable lorsque ces biens sont situés sur les Lieux loués ou leur environ dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les constructions, les ouvrages, l'équipement, les matériaux, les fournitures, les marchandises, les effets mobiliers et les véhicules de toute nature.

La Locataire accepte la limitation de responsabilité du Locateur et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'elle peut avoir ou toute demande en justice qu'elle peut intenter contre le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la Loi, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi ou contre toute personne dont le Locateur peut être tenu responsable.

10.2 Indemnisation

10.2.1 La Locataire doit, à la demande du Locateur, prendre fait et cause, et doit, en tout temps indemniser le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la Loi, à l'encontre de toute réclamation, demande, amende, poursuite ou autre procédure que ce soit intentée par quiconque en raison de tout préjudice, perte, dommage de quelque nature qu'il soit et frais (y compris les honoraires des conseillers juridiques, les frais des experts et les dépens), (i) découlant de tout acte ou toute omission de la Locataire, ses préposés et mandataires, ses entrepreneurs ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués, ou (ii) relié à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux loués, aux Surverses ou à la poursuite des activités de la Locataire. Cette obligation subsistera après l'Expiration des présentes pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son Expiration.

10.3 Assurances

10.3.1 La Locataire déclare qu'elle est auto-assurée.

ARTICLE 11
CESSION ET SOUS-LOCATION

11.1 Consentement préalablement du Locateur

11.1.1 La Locataire ne peut céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ni sous-louer partie ou totalité des Lieux loués ni permettre à des tiers d'occuper les Lieux loués (ces opérations étant désormais collectivement désignées un « **Transfert** »), sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Locateur, lequel peut être refusé pour un motif raisonnable, étant toutefois entendu qu'un tel Transfert requiert que la Locataire se conforme préalablement aux conditions suivantes :

a) informer le Locateur au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois, accompagné de toute entente entre la Locataire et le cessionnaire ou le sous-locataire, y compris une copie de l'offre;

b) transmettre au Locateur l'engagement écrit du cessionnaire ou du sous-locataire à exécuter et observer tous les engagements, les conditions et les dispositions prévus au Bail, à compter de la date de cette cession ou de cette sous-location;

c) à la demande du Locateur, transmettre à ce dernier tout autre renseignement que le Locateur peut exiger pour les fins de son évaluation.

11.2 Consentement conditionnel du Locateur

11.2.1 La Locataire reconnaît que le consentement du Locateur pourra au besoin être assujetti de conditions, telle qu'une augmentation de loyer.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 À la suite d'un défaut de la Locataire

La Locataire sera en défaut en vertu des présentes, dans les cas suivants :

a) si elle n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu des présentes; ou

b) si les Lieux loués ne sont pas utilisés aux seules fins expressément autorisées; ou

c) si la Locataire ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas, à la satisfaction du Locateur, tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par la Locataire; ou

d) si un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre la Locataire ou en rapport avec le Bail; ou

e) si la Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables aux Lieux loués, aux Surverses et à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield; ou

f) si la Locataire omet de respecter les dispositions des présentes concernant la cession ou la sous-location, du Bail ou de tout renouvellement.

Advenant tout défaut de la Locataire, tel que défini au paragraphe 12.1, le Locateur aura le droit, en sus des autres recours prévus à la loi, de résilier le Bail si la Locataire, après avoir reçu un avis écrit de la part du Locateur lui enjoignant de corriger son défaut, n'a pas remédié au défaut à l'intérieur du délai mentionné audit avis, lequel délai sera celui déterminé par le Locateur, au cas par cas, en tenant compte de la nature, de la gravité et de l'ampleur du défaut. Dans ce cas, le Bail sera réputé avoir pris fin à la date de réception par la Locataire de l'avis du Locateur l'informant de la résiliation du Bail. La Locataire s'engage dès lors à remettre les Lieux loués en état conformément à l'article 13 du Bail.

12.2 Pour des fins publiques

12.2.1 Si, au cours de la Durée du Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le Bail. Le Locateur doit alors donner à la Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

ARTICLE 13
REMISE EN ÉTAT À L'EXPIRATION

13.1 Remise en état des Lieux loués

13.1.1 La Locataire doit, à ses frais, enlever l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et tous ses autres biens se trouvant dans les Lieux loués et remettre en état les Lieux loués à la satisfaction du Locateur, agissant raisonnablement, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'Expiration des présentes. La Locataire doit, à l'intérieur de ce même délai, réparer, à ses propres frais, les dommages qui pourraient être causés aux Lieux loués, aux Aménagements ou aux autres biens du Locateur en raison des travaux d'enlèvement. Advenant le défaut de la Locataire de procéder à ces travaux, suivant un avis du Locateur, le Locateur pourra prendre toutes les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut aux frais de la Locataire, laquelle s'engage à rembourser au Locateur, à la réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1 En cas de différend, désaccord, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « **Différend** ») se rapportant au Bail, les Parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler tout Différend qui découle des présentes, par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin et dotés d'un pouvoir décisionnel dans les trente (30) jours suivant une demande écrite faite par l'une des Parties à cet égard.

14.1.1 Si les Parties ne sont pas en mesure de régler le Différend au moyen de négociations, elles conviennent d'examiner, dans la mesure du possible, d'autres modes de règlement des différends disponibles pour résoudre le Différend dont notamment la médiation et l'arbitrage. À défaut d'entente, l'une ou l'autre des Parties pourra alors s'adresser au tribunal compétent pour régler le Différend.

14.1.2 Chaque Partie assumera ses frais liés à ces négociations, ou à tout processus de médiation ou d'arbitrage.

ARTICLE 15
ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

15.1 Les Parties nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le Bail ni aucune mesure prise par l'une ou l'autre des Parties n'a pour effet de constituer entre les Parties une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. La Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune Partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre Partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 16
AVIS

16.1 À moins d'indication contraire dans le texte, tout avis ou autre communication pouvant ou devant être donné en vertu des présentes (« **Avis** ») doit être donné par écrit, et sera considéré comme étant valablement donné s'il est signifié ou livré au destinataire en personne ou par messagerie, ou s'il est transmis par courriel ou par un autre moyen de communication électronique ou par courrier recommandé, comme suit :

a) dans le cas du Locateur :

À l'attention de :

AGENCE PARCS CANADA
Unité des voies navigables au Québec
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3
Téléphone : 450 447-4803
Courrier électronique : interventions@pc.gc.ca

b) dans le cas de la Locataire :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

16.2 Chaque Partie peut indiquer une nouvelle adresse, un nouveau numéro de téléphone ou une nouvelle adresse courriel à l'autre Partie au moyen d'un Avis.

16.3 Tout Avis est réputé avoir été reçu :

a) à la date de signification ou de livraison, s'il est signifié ou livré en personne ou par messagerie avant seize heures (16 h) (heure de

Montréal) un jour ouvrable, sinon il sera réputé reçu le jour ouvrable suivant;

b) à la date de transmission, s'il est transmis par courriel ou par un autre moyen de communication électronique avant seize heures (16 h) (heure de Montréal) un jour ouvrable, sinon il sera réputé reçu le jour ouvrable suivant;

c) le cinquième (5e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, s'il est transmis par courrier recommandé.

ARTICLE 17
LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

17.1 Le Bail est exclu de l'application de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ chapitre M-30) en vertu du décret portant le numéro 831-76 du gouvernement du Québec en date du dix mars mille neuf cent soixante-seize (10/03/1976).

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Les Parties reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et elles s'engagent à s'y conformer.

18.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

18.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par la Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

18.4 Le Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du Bail. Cet accord doit être signé par les Parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

18.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté le Roi du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

18.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.

18.7 Aucune renonciation de la Locataire ou du Locateur à l'égard d'un manquement à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou de la Locataire.

18.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et de la Locataire seront liés au même titre que ces dernières par le Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au Bail. Dans le Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant

à la Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

18.9 Le présent Bail est interprété et régi selon les lois applicables en vigueur au Québec.

18.10 La Locataire peut, à ses frais, requérir l'inscription des droits résultant du Bail.

ARTICLE 19
CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me Chantal LEDUC, notaire au sein de la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux à Ottawa*, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), dont une copie demeure années aux présentes;

ci-après nommé le « **Ministre de la Justice** »

Lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédérau*x aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

ARTICLE 20
SIGNATURE

Les Parties déclarent accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés électroniques pour la signature du Bail. En signant électroniquement le Bail, les Parties reconnaissent qu'elles y sont liées et qu'il leur est opposable, avec les mêmes obligations légales et contractuelles que si elles avaient apposé une signature manuscrite sur une version papier du Bail.

EN FOI DE QUOI, les Parties et le Ministre de la Justice ont signé électroniquement le Bail à la date indiquée sous ou à côté de leurs signatures respectives, comme suit :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico ZAMBITO, greffier - adjoint

MINISTRE DE LA JUSTICE

_____

Par : Me Chantal LEDUC, notaire

ANNEXE A
AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)

ANNEXE B
RÉSOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL)

ANNEXE C
DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

ANNEXE D
PLANS DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD

ANNEXE E
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIEUX LOUÉS

ANNEXE F
ORAGE DE CONCEPTION (COURBE IDF) DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION

Annexe A

Autorisations de Sa Majesté

Instrument de délégation des pouvoirs en matière de biens immobiliers

Parks Canada Agency

Parcs Canada Parks Canada

Canada

43/91

AUTORISATION EN MATIÈRE DE BIENS IMMOBILIERS

Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)
Loi sur les lieux et monuments historiques (L.R.C. [1985], ch. H-4)
Loi sur le parc urbain national de la Rouge (L.C. 2015, ch. 10)
Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (L.C. 1991, ch. 50)
Loi sur l'arpentage des terres du Canada (L.R.C. [1985], ch. L-6)
Loi sur les forces hydrauliques du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-4)

Autorisation par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada

Sous réserve des articles 2, 3 et 4, je, soussigné ministre de l'Environnement, par la présente :

1. (a) en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

    (i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales ou autochtones, des organismes constitués dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, et d'autres personnes ou organisations en vertu du paragraphe **10(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

    (ii) conclure des accords avec une administration locale ou autochtone dont relèvent des terrains contigus à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de tout lieu situé sur ces terrains en vertu de l'alinéa **10(2)*b*)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iii) conclure des accords avec une personne résidant sur un terrain situé dans un parc ou contigu à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de ces terrains pour usage domestique ou pour usage dans les établissements qui fournissent des services aux visiteurs du parc en vertu de l'alinéa **10(2)*c)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iv) mettre fin aux accords si les terres visées cessent d'être utilisées aux fins prévues par ceux-ci en vertu du paragraphe **10(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(v) louer des terres domaniales situées dans un parc, ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci ou des servitudes à leur égard en vertu du paragraphe **15(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vi) résilier un bail, une servitude portant sur des terres domaniales situées dans un parc ou un permis d'occupation de telles terres et accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **15(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vii) octroyer des baux et des permis d'occupation à l'égard de terres domaniales en vertu des articles **3** et **18** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(viii) ordonner que le bail décrive les terres domaniales, soit par un renvoi à un plan explicatif approuvé et conservé par l'arpenteur général en vertu du sous-alinéa **3(2)*b)*(i)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, soit par une description des tenants et aboutissants, ou une description équivalente en vertu du sous-

alinéa **3(2)*b*)(ii)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(ix) modifier des baux et des permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(7)** et **18(13)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(x) accepter l'annulation d'un bail ou d'un permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(8)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(xi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(1)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau avoisinant un parc, dans le but de fournir de l'eau;

(xii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(2)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une personne demeurant sur un terrain attenant à un parc dans le but de fournir de l'eau à des fins domestiques et d'alimenter des établissements assurant le logement de touristes;

(xiii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien de services de téléphone, de télégraphe et d'électricité, non hydro-électriques, et de services de gaz naturel, pour l'emploi dans un parc;

(xiv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(b)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* et de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* en vue du développement,

de l'exploitation et de l'entretien de l'énergie hydro-électrique pour l'emploi dans un parc exclusivement;

(xv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(1)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau adjacent à un parc, prévoyant l'approvisionnement en eau à partir du parc;

(xvi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec des personnes résidant sur des terrains adjacents à un parc, pour leur permettre de s'approvisionner de l'eau du parc à des fins domestiques ou aux fins des établissements touristiques qui s'y trouvent;

(xvii) conclure une entente autorisée en vertu de l'article **34** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une province ou une autre personne visant l'aménagement, l'exploitation et l'entretien, dans un parc, de services téléphoniques, télégraphiques, gaziers et électriques, autres que de source hydro-électrique, destinés à l'usage exclusif du parc;

(xviii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(xix) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(b) en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) acquérir, avec l'approbation du Conseil du Trésor, des lieux historiques, des terrains destinés à des musées historiques, ou des droits sur ceux-ci, notamment par achat, location ou autre, en vertu du paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(iii) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(c) en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 15 et 16 de l'annexe B, relativement à un parc urbain situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales, des organisations autochtones ou d'autres personnes ou organisations, pour la réalisation de l'objet de la présente

loi, en vertu de l'article **11** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge;*

(ii) louer ou assujettir à des servitudes des terres domaniales situées dans le parc ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci en vertu du paragraphe **13(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iii) résilier un bail sur des terres domaniales situées dans un parc, mettre fin à une servitude sur celles-ci ou à un permis d'occupation de telles terres ou accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **13(3)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iv) disposer des terres domaniales situées dans le parc ou d'un droit ou intérêt sur celles-ci au profit d'une autorité fédérale ou provinciale, notamment l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région, ou d'une autorité municipale, si la disposition est nécessaire à des fins d'aménagement ou d'entretien d'infrastructures publiques, notamment de services publics ou de voies de transport en vertu du paragraphe **16(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(d) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, à exercer en mon nom :

(i) relativement aux pouvoirs présentés aux points 1 à 4 ci-après, tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer une concession de la Couronne, un permis ou une entente, pour la mise en œuvre d'une transaction se rapportant à un parc, un lieu historique ou une aire marine de

conservation situés dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, et qui a été autorisé en vertu de :

(1) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(2) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*;

(3) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*;

(4) paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant une transaction désignée de biens immobiliers et un bien immobilier situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point;

(e) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16, de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant un bail ou un permis lié à un canal dans la Colonne II;

(f) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu

de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument pour la mise en œuvre d'une transaction qui a été autorisée en vertu de l'alinéa 1(d)*ii)* de cette autorisation concernant un canal dans la Colonne II;

(g) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point indiqué dans la Colonne II de ce point de l'annexe A, concernant un parc, un lieu historique ou un secteur géographique, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu des paragraphes **5(1), 5(2), 5(4)** et **5(5)**, et de l'article **6** de cette loi, y compris le pouvoir de signer un bail ou un permis autorisé en vertu de :

(i) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(ii) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*,

(iii) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,

(iv) paragraphe **4(1)** et alinéas **4(2)*a)*** et **4(2)*b)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*, pour ce qui est des transactions désignées de biens immobiliers;

(h) en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) concéder des immeubles fédéraux par un acte de concession fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice

en vertu de l'alinéa **5(1)*b)*** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(ii) concéder des immeubles fédéraux par un acte qui, en vertu des lois de la province où sont situés ces biens, peut servir à opérer le transfert d'immeubles par une personne physique en vertu du paragraphe **5(2)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iii) concéder le bail d'un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(4)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iv) signer un acte de concession d'un immeuble fédéral, à l'exception des lettres patentes, en vertu du paragraphe **5(5)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(v) signer un permis qui concerne un immeuble fédéral en vertu de l'article **6** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(vi) transférer à Sa Majesté du chef d'une province, par un acte fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, la gestion et la maîtrise de la totalité ou d'une partie des droits réels que Sa Majesté détient sur un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(1)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(vii) accepter au nom de Sa Majesté le transfert – notamment par voie de concession, de dévolution ou de tout autre acte de cession – jugé satisfaisant par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, de la gestion et de la maîtrise par Sa Majesté du chef d'une province de la totalité

ou d'une partie des droits réels que celle-ci détient sur un immeuble en vertu du paragraphe **5(2)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*,

(viii) transférer la gestion d'un immeuble fédéral à un autre ministre ou à une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*a*)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*,

(ix) accepter le transfert de la gestion d'un immeuble fédéral d'un autre ministre ou d'une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*c*)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*,

(j) en vertu du paragraphe **29(3)** de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à des terres domaniales administrées par l'Agence Parcs Canada situées dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir.

(k) en vertu de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la colonne I des points 1, 2, 6, et 9 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi et son règlement.

(l) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, désigner le poste de Directeur des forces hydrauliques, et ses autorités désignées au poste de Directeur, Voies navigables de l'Ontario avec l'Agence Parcs Canada à exercer les autorités désignées au Directeur des forces hydrauliques en vertu de cette loi et son règlement.

2. Pour la présente autorisation,

(a) « transaction désignée de biens immobiliers » signifie, relativement aux alinéas **1(d)(*ii*)** et **1(g)(*iv*)** de la présente autorisation :

(i) acquisition ou aliénation (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*) d'un immeuble, ou option pour une telle acquisition ou aliénation;

(ii) délivrance ou acquisition d'un permis (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*), ou renonciation ou acceptation de la renonciation des droits conférés par un tel permis;

(iii) prestation de services publics ou autres services liés aux immeubles fédéraux, ou imposition de frais, de droits et de taux pour ces services;

(iv) transfert de la gestion et de la maîtrise d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion et de la maîtrise;

(v) transfert de la gestion d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion;

(vi) transfert des attributions administratives concernant un permis ou acceptation d'un transfert des attributions administratives.

3. La présente délégation remplace toute délégation antérieure jusqu'ici exécutée se rapportant à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada,* la *Loi sur les lieux et monuments historiques,* la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux,* ou la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada.*

4. La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement l'annule par écrit.

Datée ce 6e jour de AOÛT 2021.

Jonathan Wilkinson
Ministre de l'Environnement

ANNEXE A

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada
5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
7.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
8.	Directeur exécutif, Opérations	Tous les biens dans son secteur d'activité
9.	Directeur, Voies navigables	Tous les biens dans son secteur d'activité
10.	Directeur d'unité de gestion	Tous les biens dans son secteur d'activité
11.	Directeur	Tous les biens dans son secteur d'activité
12.	Gestionnaire des lotissements urbains	Tous les biens dans son secteur d'activité

13.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

ANNEXE B

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada

5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur exécutif, Ontario et voies navigables	Tous les biens en Ontario et toutes les voies navigables
7.	Directeur exécutif, Québec et Nunavut	Tous les biens au Québec et au Nunavut
8.	Directeur exécutif, Atlantique	Tous les biens au Canada atlantique
9.	Directeur, Voies navigables de l'Ontario	Tous les biens sur les voies navigables de l'Ontario
10.	Directeur, Voies navigables du Québec	Tous les biens sur les voies navigables du Québec
11.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
12.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
13.	Directeur d'unité de gestion, Nord de l'Ontario	Tous les biens de l'unité de gestion du Nord de l'Ontario
14.	Directeur d'unité de gestion, Cap-Breton	Tous les biens de l'unité de gestion du Cap-Breton
15.	Directeur d'unité de gestion, Rouge	Tous les biens de l'unité de gestion de la Rouge
16.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

Annexe B

Résolution du conseil d’administration

Extrait authentique du procès -verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Annexe C

Demande d’intervention sur la propriété fédérale

Dossier nº _____

Date de réception _____

Responsable du dossier _____

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

- *Veuillez noter que le fait de remplir et de transmettre ce formulaire ne constitue aucunement une autorisation de procéder à une intervention ou de commencer des travaux sur la propriété de Parcs Canada.*
- *Afin d'accélérer l'analyse de la demande, veuillez fournir un maximum d'informations et transmettre tous les documents demandés.*
- ***Un dossier incomplet ne sera pas traité.***

1. Principes généraux applicables à tous les travaux

- Toute demande d'intervention ou de travaux sur la propriété de Parcs Canada doit être présentée par écrit en utilisant ce formulaire.
- Le promoteur ou donneur d'ouvrage doit produire, à ses frais, les documents exigés par Parcs Canada, et/ou toutes autres instances gouvernementales selon la portée des interventions, des autorisations et avis requis dans le cadre d'une demande d'intervention. Néanmoins, Parcs Canada peut guider le demandeur à cerner les enjeux liés, par exemple, aux ressources culturelles, aux sols contaminés et/ou à la navigation, sans s'y restreindre. À noter que la responsabilité de la recherche exhaustive des enjeux ainsi que des mesures d'évitement et d'atténuation applicables incombe au demandeur.
- Une fois les travaux complétés, le demandeur sera responsable de la remise en état des lieux conformément aux lois, règlements, normes, bonnes pratiques environnementales et les paramètres d'aménagement de l'Agence Parcs Canada.
- Veuillez vous référer à la section « *Renseignements complémentaires à une demande d'intervention* » afin de vous aider à remplir ce formulaire.
- Veuillez noter que Parcs Canada peut :
  - refuser une intervention sur la propriété fédérale des canaux;
  - demander que soient modifiées les interventions prévues;
  - exiger des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation.

Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.

Veuillez compléter toutes les sections de la demande, **un dossier incomplet ne sera pas traité**.

1. Localisation des travaux	
1.1. Cochez : ☐ Canal-de-Lachine ☐ Canal-de-Chambly ☐ Canal-de-Sainte- Anne-de-Bellevue ☐ Canal-de-Saint-Ours ☐ Canal-de-Carillon	1.2. Décrivez l'endroit où est planifiée l'intervention ainsi que les accès prévus :
1.3. Joindre un plan de localisation (obligatoire) Fourni ☐	*Si applicables, les informations suivantes doivent impérativement apparaître sur votre plan de localisation détaillé, à l'échelle :* ☐ *Le chemin d'accès aux lieux;* ☐ *La limite de propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentierssitués à proximité de l'aire d'intervention;* ☐ *La distance de la zone de travaux par rapport :* *a. Au canal, à la piste et/ou le sentier;* *b. aux équipements ou infrastructures de Parcs Canada;* *c. à un ou des arbre(s).* ☐ *Les limites du chantier, notamment l'aire de mobilisation, de travaux et d'entreposage de matériaux, s'ils ont lieu sur la propriété de Parcs Canada;* ☐ *Les voies de circulation des véhicules et de la machinerie.*

2. Description détaillée de l'intervention

2.1. Type d'intervention : _____

2.2. Objectif des travaux : _____

2.3. Superficie requise sur la propriété fédérale :_____m^2.

2.4. Méthode de réalisation des travaux :

2.5. Équipements utilisés (machinerie, nombre de véhicules, etc.) :

2.6. Moyens proposés pour sécuriser l'aire de chantier (ex : clôtures, cônes, signaleur, etc.):

2.7. Moyens proposés pour atténuer les impacts sur les infrastructures et mobilier urbain de Parcs Canada :

3. Échéancier

Fournir l'échéancier prévu (dates début et fin) pour les vérifications préalables aux travaux (forages, inspections, reconnaissance de terrain, etc.), le cas échéant, ainsi que pour l'intervention principale, incluant la mobilisation et la remise en état du terrain. Préciser le nombre d'heures ou de journées nécessaires à l'intervention et si les travaux se dérouleront sur une ou plusieurs périodes non consécutives.

3.1. Travaux préparatoires : _____

3.2. Mobilisation et travaux principaux : _____

3.3. Remise en état des lieux : _____

4. Évaluation des activités projetées sur le site de Parcs Canada : (Cochez)

(Si Oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7)

oui □ non □	4.1. Circulation sur un pont ou passerelle de Parcs Canada;
oui □ non □	4.2. Circulation sur la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux;
oui □ non □	4.3. Nécessité de traverser la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux;
oui □ non □	4.4. L'aire de mobilisation prévue empiète sur la piste ou le sentier;
oui □ non □	4.5. L'aire de mobilisation prévue est située à moins de 1 m de la piste ou du sentier;
	4.6. Les travaux nécessiteront :
oui □ non □	a. l'interruption ou le détour de la circulation sur la piste;
oui □ non □	b. l'ajout ou le retrait d'infrastructures sur, sous ou à travers la propriété fédérale;
oui □ non □	c. la reconstruction ou le reprofilage de la piste et/ou sentier.

5. Excavation, forage ou remaniement de sols :

Les travaux nécessitent-ils l'une ou plusieurs des interventions suivantes :

5.1. Excavation : oui □ non □	5.2. Forage : oui □ non □	5.3. Remaniement de sols : oui □ non □

Si oui, fournir les informations suivantes (si non, passez au point 6):

5.4. Localisation précise sur le plan de localisation (Q1.3) ;

5.5. Profondeur de l'excavation/forage :_____m.

5.6. Distance par rapport aux infrastructures de Parcs Canada, notamment :

a. Mur du canal :_____m.
b. Piste et/ou sentier :_____m.
c. Arbre(s) :_____m.

Fourni □ À venir □ s.o. □	5.7. Plan de gestion des sols excavés et des matériaux de remblai;
Fourni □ À venir □ s.o. □	5.8. Plan des aménagements;
Fourni □ À venir □ s.o. □	5.9. Plan de gestion des matériaux de remblai;

6. Évaluation des impacts environnementaux (Cochez)		
oui □	non □	6.1. Avez-vous une évaluation des impacts environnementaux? (si oui, la joindre à votre demande)
		6.2. Est-ce que des mesures pour contrer ou atténuer les impacts suivants sont prévues?
oui □	s.o. □	a. Le bruit;
oui □	s.o. □	b. L'émission de poussière;
oui □	s.o. □	c. Les impacts sur la qualité de l'air;
oui □	s.o. □	d. Les impacts sur la qualité des sols;
oui □	s.o. □	e. Les impacts sur la qualité de l'eau;
oui □	s.o. □	f. Les impacts sur la faune et la flore;
		6.3. Est-ce que les travaux nécessiteront (Si oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7) :
oui □	non □	a. L'abattage d'un ou plusieurs arbres;
oui □	non □	b. Que les zones de travaux, de circulation, d'entreposage de matériau ou de mobilisation soient situées à proximité d'arbres;
oui □	non □	c. Le nivellement ou l'élévation du niveau du terrain;
oui □	non □	d. L'accès à l'eau et/ou un impact sur la navigation.

7. Plans ou expertises nécessaires à l'étude de la demande

Selon le type d'intervention, les éléments suivants pourraient être demandés lors de l'analyse du dossier.

- *Les plans doivent être préparés et signés par un ingénieur et/ou un architecte selon le projet.*
- *Des plans préliminaires pour la demande d'autorisation peuvent être acceptés, conditionnellement à la réception des plans finaux avec sceau pour l'acceptation finale du projet.*
- *Une fois les travaux terminés, les plans finaux des aménagements, équipements et/ou infrastructures doivent être fournis à Parcs Canada en format ArcGIS ou CAD géoréférencé et tout autre format disponible que Parcs Canada pourrait exiger.*

Lorsque applicable, joindre à la demande, en format électronique et à l'échelle, les plans ou rapports d'expertise pertinents à l'analyse de celle-ci, dont :

Fourni	À venir	Sans objet	
□	□	□	7.1. Plan de construction technique (échelle d'au moins 1:1000 pour les travaux de grande envergure);
□	□	□	7.2. Plan des aménagements ;
□	□	□	7.3. Plan de signalisation;
□	□	□	7.4. Plan de détour;
□	□	□	7.5. Plan de démolition;
□	□	□	7.6. Plan d'excavation;
□	□	□	7.7. Coupe type des travaux;
□	□	□	7.8. Plan de levage;
□	□	□	7.9. Rapport de l'impact sur le barrage ou l'ouvrage de retenu ;
□	□	□	7.10. Analyse d'impact environnemental;

☐	☐	☐	7.11. Plan d'arpentage;
☐	☐	☐	7.12. Rapport d'évaluation des impacts sur les arbres et mesures appropriées signé/scellé par un ingénieur forestier;
☐	☐	☐	7.13. Autres : _____

8. Autres documents obligatoires

Fourni ☐ Auto assuré ☐	8.1. Une **Preuve d'assurance responsabilité civile de 5 M$** : i. Sa Majesté le Roi du chef du Canada doit être mentionné à titre d'assuré additionnel; ii. Exigible préalablement à l'autorisation de débuter les travaux; iii. Les administrations municipales et les ministères doivent fournir une attestation selon laquelle ils sont auto assurés.
Fourni ☐ Sans objet ☐	8.2. Lorsque requis, une **résolution du donneur d'ouvrage désignant la personne autorisée** pour la signature du bail, du permis ou de l'entente de dégagement de responsabilité.
Fourni ☐ Sans objet ☐	8.3. Un **chèque à l'ordre du Receveur général du Canada ou un mandat poste au montant de 106,50$** et couvrant les frais d'étude de dossier. Ces frais sont exigibles préalablement à l'analyse de toute demande.

9. Coordonnées

Fournir les coordonnées des personnes-ressources du donneur d'ouvrage, soit le chargé de projet et le(s) responsable(s) à joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant les travaux, en cas d'urgence ou de vérification par les équipes de terrain de Parcs Canada.

- *S.V.P., prendre note qu'en raison du nombre de demandes et d'entrepreneurs, la coordination d'un dossier se fera uniquement avec le donneur d'ouvrage.*

9.1. Donneur d'ouvrage : _____ courriel : _____ téléphone : _____
9.2. Chargé de projet : _____ courriel : _____ téléphone : _____
9.3. Responsable(s) à joindre (24/7) :
- Semaine : _____ courriel : _____ téléphone : _____
- Soirs et fin de semaine : _____ courriel : _____ téléphone : _____

9.4. Contact médias/questions du public : _____ courriel : _____ téléphone : _____

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli ainsi que les documents exigés à :

Immobilier
Unité des voies navigables au Québec
1899, boul. de Périgny
Chambly (Québec), J3L 4C3

ou interventions@pc.gc.ca

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner au 438-357-3613.

Signature du demandeur Date_____/_____/_____

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À UNE DEMANDE D'INTERVENTION

1. Principes généraux applicables à tous les travaux

- Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.
- Aucune intervention sur les terrains de Parcs Canada n'est permise sans l'obtention au préalable d'un permis, d'un bail ou la conclusion d'une entente de dégagement de responsabilité. Les obligations et les devoirs des parties doivent être clairement établis (responsabilité civile, entre autres) avant celle-ci.
- De manière générale, un loyer est exigible pour toute utilisation des terrains de Parcs Canada, que cette utilisation soit ponctuelle ou prolongée.
- Les compagnies d'utilité publique (eau, électricité, gaz naturel) bénéficient généralement déjà d'une entente (souvent un bail) pour l'utilisation ou l'empiétement sur la propriété de Parcs Canada. Malgré ce qui précède, Parcs Canada devra valider avant chaque intervention la portée de cette entente en fonction de l'intervention projetée.
- Les administrations publiques et parapubliques sont exonérées des frais d'étude pour une demande relative à des travaux d'entretien/remplacement/construction d'équipement sur la propriété fédérale. Ces travaux doivent cependant faire l'objet d'une demande d'intervention et avoir été préalablement autorisés par Parcs Canada.

2. Implantation d'une nouvelle construction contiguë à la propriété fédérale

En règle générale, Parcs Canada recommande une marge minimale de 4 mètres entre une nouvelle construction et la limite de la propriété fédérale, de façon à assurer la pleine autonomie opérationnelle de l'immeuble.

Lorsqu'existent des contraintes sérieuses, une marge inférieure à 4 mètres par rapport à la limite de propriété fédérale pourrait conduire à une entente de location à long terme d'une bande de terrain variant entre 3 et 4,5 mètres de profondeur, limitrophe au projet. Cette bande vise à limiter les empiétements récurrents sur la propriété fédérale (aux fins d'entretien notamment) et à assurer une mitoyenneté harmonieuse entre la propriété privée et la propriété publique des canaux. Un loyer, équivalent à un pourcentage de la valeur marchande de la superficie requise, sera alors exigé par Parcs Canada. Pour des projets particuliers, des espaces supplémentaires peuvent être loués sur la propriété fédérale à des fins commerciales ou communautaires, si ces projets contribuent à la mission de Parcs Canada.

3. Autres éléments considérés lors d'une demande d'intervention

Ci-dessous, une liste non exhaustive des enjeux qui seront étudiés par Parcs Canada dans le cadre d'une demande d'intervention ou de travaux sur sa propriété :

3.1 Ressources culturelles

L'impact des travaux sur les ressources culturelles (incluant les ressources enfouies) des canaux doit être considéré. Sans s'y limiter, l'analyse portera sur le paysage significatif du canal, les ouvrages de génie et les bâtiments, la voie d'eau, les murs du canal et le patrimoine archéologique. En ce sens, des études spécifiques ou une surveillance archéologique pourraient être exigées au demandeur.

3.2 Environnement

3.2.1 Évaluation environnementale :

a) En vertu de la nouvelle Loi sur l'Évaluation d'Impact (LEI, 2019), tout projet réalisé sur le territoire domanial doit être examiné afin de vérifier s'il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, notamment sur :

- Les ressources naturelles — comme les espèces en péril, la qualité de l'air, le sol et les eaux de surface, ainsi que les plantes et les animaux qui vivent à proximité d'un projet ou qui pourraient être affectés;
- Les ressources culturelles — notamment l'évaluation des effets sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques des ressources culturelles connues, et la prise en considération des risques pour les secteurs où l'on soupçonne fortement la présence de ressources culturelles, mais où aucun inventaire n'a encore été effectué;
- Les possibilités d'expérience du visiteur — spécifiquement la façon dont le projet peut avoir des effets particulièrement négatifs sur des éléments de l'environnement essentiels à l'expérience du visiteur.

Le promoteur devra donc s'assujettir à une évaluation d'impact environnemental~~e~~ pour l'ensemble de ses activités, le cas échéant. Parcs Canada décidera du choix du type d'évaluation d'impact nécessaire selon la *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation d'impact*. Dans le cas où une évaluation d'impact de base est requise, un affichage sur le registre public d'évaluation d'impact sera obligatoire pour une période de **30 jours**.

3.2.2 Gestion des déblais et sols contaminés :

Une attention particulière devra être portée à la gestion des déblais, des sols excavés et des matériaux de remblai utilisés ainsi qu'aux risques de migration de contaminants de sols contaminés vers des sols propres (souvent du remblai récent dans le cadre d'un projet immobilier). À cet égard, le demandeur peut consulter les bonnes pratiques énoncées à l'annexe A.

3.2.3 Eaux de ruissellement :

Aucun rejet d'eau n'est autorisé dans un canal de Parcs Canada, que ce soit pendant ou après une intervention réalisée par un tiers. Des propositions pourraient exceptionnellement être étudiées dans certaines circonstances, dont celles-ci :

- S'incorpore dans un projet LEED ou autres similaires.
- Les rejets peuvent être quantifiés et qualifiés.
- Les rejets sont conformes aux normes la Communauté métropolitaine de Montréal.
- La méthode satisfait aux exigences de Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, etc.

3.2.4 Impact sur les arbres :

Lorsque des arbres situés à proximité d'une aire de travaux sont susceptibles d'être blessés ou affectés par ceux-ci, Parcs Canada pourrait autoriser leur abattage selon certaines conditions. Un rapport d'expertise, fourni par le demandeur, devra démontrer la vulnérabilité des arbres face aux travaux projetés et l'impossibilité d'en assurer la conservation par des mesures de protection reconnues ou la transplantation. Une compensation monétaire est exigée en cas de dommage ou de coupe d'arbre sur les terrains de l'Agence Parcs Canada. Cette compensation correspond à l'évaluation de la valeur de l'arbre déterminée selon les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec. Le montant minimal d'une compensation par arbre est de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1500,00 $) Un plan de communication relatifà la coupe d'arbres devra être soumis pour approbation et être mis en œuvre par le demandeur.

3.3 Expérience du visiteur et sécurité des usagers

Pistes des canaux de Lachine et de Chambly :

Même si elles demeurent accessibles à l'année, les pistes sont entretenues du 15 avril au 15 novembre. Compte tenu de leur achalandage élevé, les travaux nécessitant une fermeture de piste ne peuvent être envisagés pendant cette période.

Pour tous les travaux touchant directement ou indirectement la piste d'un canal, le demandeur sera responsable de mettre en place des mesures de mitigation adéquates et de proposer, s'il y a lieu, une voie de contournement sécuritaire accompagnée d'un plan de signalisation approprié, qui devra faire l'objet d'une approbation préalable par Parcs Canada.

Le demandeur devra assurer l'entretien, le maintien et la signalisation de la voie de contournement. Un plan de communication pourrait aussi être exigé selon l'impact et la durée de l'entrave.

3.4 Navigation

Les canaux sont ouverts à la navigation de plaisance de la fête de la Reine à l'Action de grâces. Durant cette période, aucune fermeture du canal ne peut être envisagée.

En dehors de la saison d'opération, des plaisanciers et des embarcations peuvent naviguer sur le plan d'eau ou y être amarrés. Ainsi, tous les travaux touchant directement ou indirectement le canal devront être accompagnés de mesures de sécurisation adéquates et permettre le passage sécuritaire des utilisateurs.

Néanmoins, pour tout nouveau projet devant se dérouler au-dessus de la voie navigable du canal de Lachine, un dégagement aérien de 6,7 mètres (22 pieds) doit être assuré, conformément à la directive nationale de gestion de la hauteur libre des ponts fixes de l'Agence Parcs Canada.

	Tirant d'air garantis	Tirant d'eau garantis
Canal-de-Lachine	2,44 mètres (8 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal-de-Chambly	8,84 mètres (29 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal-de-Saint-Ours	8,84 mètres (29 pieds)	3,66 mètres (12 pieds)
Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue	12,62 mètres (41 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)
Canal-de-Carillon	12,8 mètres (42 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)

3.5 Activités de communication

Si l'impact des travaux et leur durée doivent être communiqués aux résidents environnants et aux utilisateurs du canal, le demandeur sera responsable de préparer et de mettre en œuvre un plan de communication à cet égard. Ce plan devra définir le contexte, les objectifs de communication, les publics cibles, les messages clés (mesures de mitigation/compensation, échéancier, contacts pour information) ainsi que les produits de communication envisagés et leur échéancier. Toutes les activités de communication reliées à un canal de Parcs Canada doivent être approuvées au préalable par l'Agence.

3.6 Opérations et entretien :

Si les travaux du demandeur font en sorte que Parcs Canada doit modifier certaines de ses procédures opérationnelles, les modifications devront être remboursées par le demandeur. Également, les travaux se déroulant à proximité des postes de travail des employés de Parcs Canada (exemple : écluses) pourraient nécessiter un plan pour la gestion des impacts (bruit, qualité de l'air, sécurité) sur les employés.

3.7 Lettre de garantie d'exécution

Selon la nature des travaux, une lettre de garantie peut être exigée avant la réalisation des travaux afin de garantir l'exécution des obligations du demandeur, incluant la remise en état des lieux.

3.8 Mesures d'urgence

Lorsque requis, le demandeur doit préparer un plan de mesures d'urgence et le soumettre à Parcs Canada.

Je confirme avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus :

Signature du demandeur _____

Date _____

Annexe D

Plan Émissaire Rockfield (1968)

18

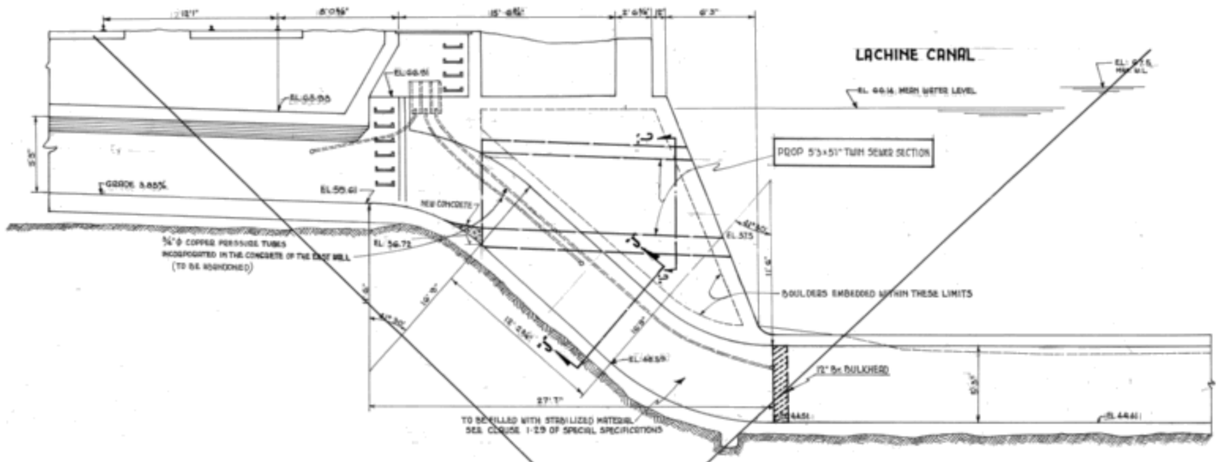

ELEVATION B-B

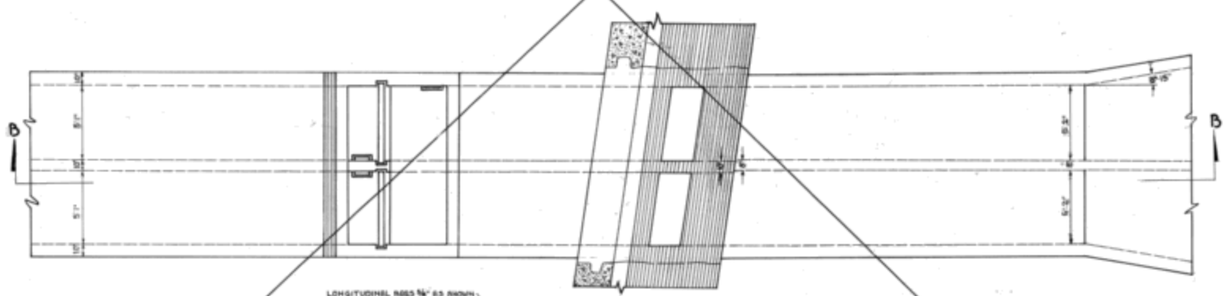

PLAN

MODIFICATION TO THE OUTLET

THE PROPOSED MODIFICATIONS SHALL BE DONE ONLY WHEN THE LACHINE CANAL IS EMPTY

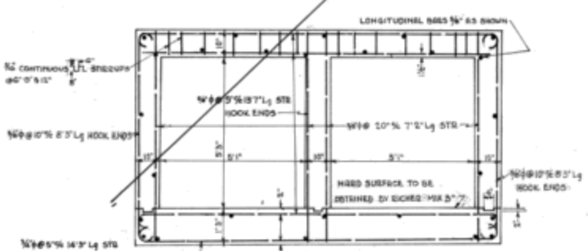

SECTION 'J-J'

SCALE ½"=1'0"

Cancelled & Replaced by

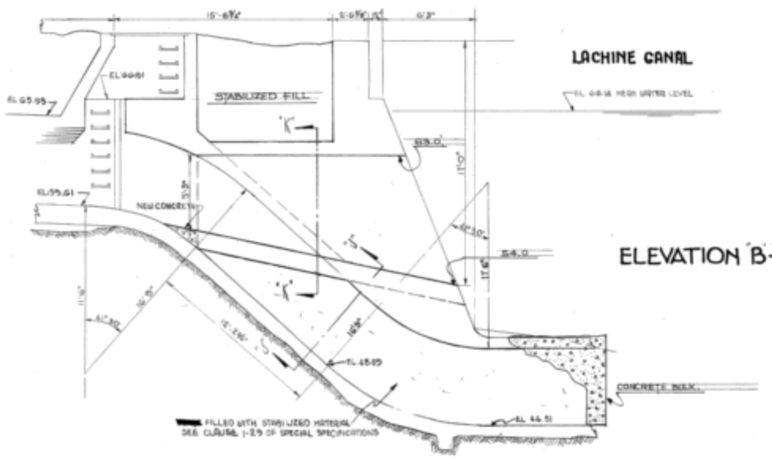

ELEVATION B-B

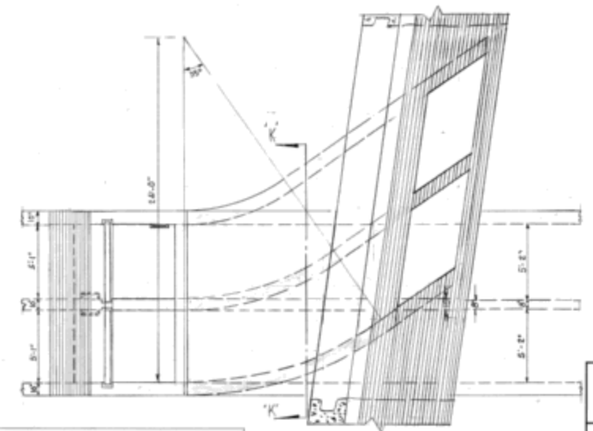

PLAN

SECTION 'K-K'

SCALE ½"=1'0"

CITY OF MONTREAL
PUBLIC WORKS DEPARTMENT
ENGINEERING DIVISION OF COLLECTOR SEWERS

ST. PIERRE RIVER COLLECTOR
ROCKFIELD REGULATOR CHAMBER & APPURTENANT SEWERS
OVERFLOW SEWER
MODIFICATION TO THE OUTLET

Gabriel Brière, GROUP ENGINEER		E. ..., ASST. ENGINEER WATER NETWORKS	
Andrew Cohen, Eng. ENGINEER IN CHARGE	15/6/80 DATE	L.E. Ethier, eng. DIRECTOR OF PUBLIC WORKS	
PREPARED BY:	REVISED	SCALES	PLAN No.
DRAWN BY:	82/11/08	½"=1'0"	6637-18
CHECKED BY:		½"=1'0"	

Annexe E

Description technique et plan d’arpentage

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	UNE PARTIE DU LOT 2 331 573
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LACHINE

Ce bien-fonds, situé à l'est du chemin de fer entre le boulevard Saint-Joseph et le canal Lachine, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1), tel que montré sur le plan J-19 LACHINE joint à la présente description technique.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparait sur le plan joint :

Le bien-fonds décrit est pour des fins de création de bail pour régulariser la présence d'une infrastructure municipale (émissaire Rockfield) située sur la propriété du gouvernement du Canada (Parcs Canada).

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 331 573 ptie) (canal Lachine).

De figure irrégulière,

Partant du point de rattachement E, étant l'intersection des lots 1 706 451, 2 597 394 et 2 331 582, suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (17,77m) jusqu'au point de départ A.

/2

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (23,97m) jusqu'au point B.

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 233°08'47" pour une distance de neuf mètres et vingt-neuf centièmes (9,29m) jusqu'au point C.

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 312°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (23,69m) jusqu'au point D.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 331 582 et suivant une direction de 51°24'18" pour une distance de neuf mètres et vingt-cinq centièmes (9,25m) jusqu'au point de départ A.

Contenant une superficie de deux cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (217,8 m²).

Les directions mentionnées ci-haut sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Préparé à Montréal, le 29 janvier 2025 sous le numéro 3198 de mes minutes au dossier 23422 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : J-19 LACHINE

Dossier : 23422

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

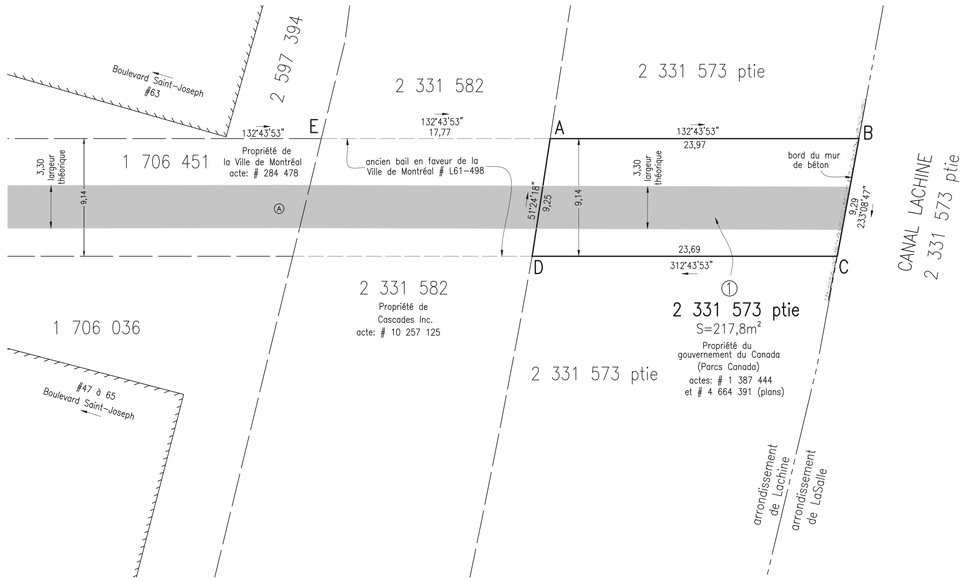

PLAN DE LOCALISATION

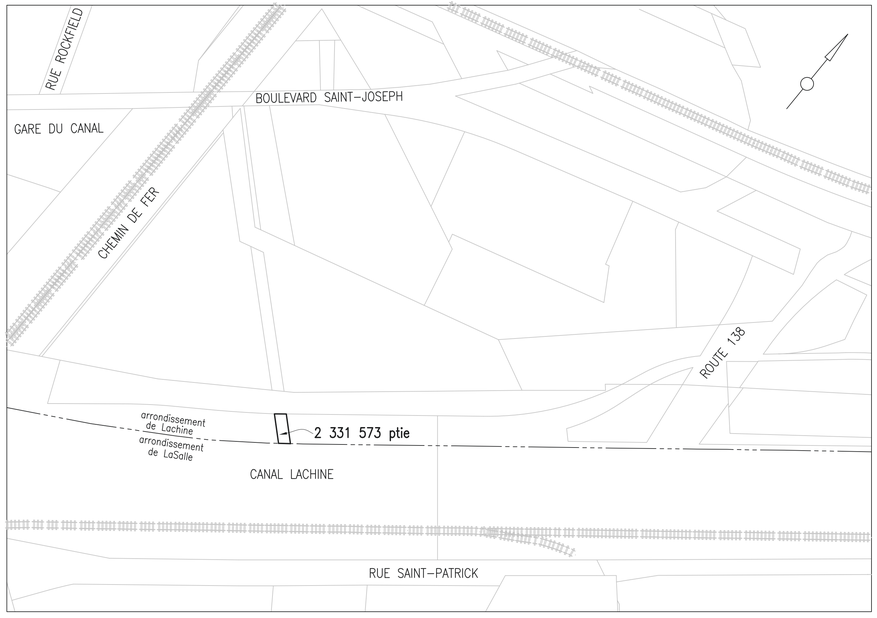

LÉGENDE

———	: limite du bien-fonds
— — —	: limite de lot bornant
////////	: bâtiment
——— - - - ———	: limite d'arrondissement
— — — — — —	: limite de servitude / bail
▒▒▒▒▒▒	: données de l'émissaire Rockfield extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau
Ⓐ	: regard

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie du lot 2 331 573

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est du
BOULEVARD SAINT-JOSEPH
entre la
ROUTE 138
et le
CHEMIN DE FER

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour bail

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 11 janvier 2023.

2- Le bien-fonds devant faire l'objet d'un bail en faveur de la Ville de Montréal pour l'émissaire Rockfield est délimité par les lettres ABCDA (article 1).

3- Certains détails existants pourraient ne pas apparaître sur ce plan à cause des conditions de neige et de glace à la date du relevé, entre autres l'emplacement de la conduite à la sortie dans le Canal Lachine qui n'était pas visible.

4- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

5- Les données contextuelles de la conduite (émissaire Rockfield) ont été extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau. Les données transmises par la Ville de Montréal sont celles en sa possession et sa propriété. La Ville ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises. Ces informations doivent être utilisées à titre informatif seulement et il est de la responsabilité de l'utilisateur du présent plan de fournir l'emplacement exact de l'ouvrage.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 29 janvier 2025

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 3198 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): 31H05-005-6056, 31H05-005-6156 (31H05-010-3028, 31H05-010-6156)

Dessin: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23422 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Lachine

PLAN N° J-19 LACHINE

23422-01.DWG

Annexe F

Orage de conception de l’ouvrage de rétention

Consortium

Ville de Montréal

Évaluation hydraulique du collecteur Saint-Pierre

Rapport technique

VERSION FINAL

3 février 2012

Ville de Montréal

ÉVALUATION HYDRAULIQUE DU COLLECTEUR SAINT-PIERRE

RAPPORT TECHNIQUE

Notre référence: 01048B

Consortium GENIVAR BPR RIGUEUR ET AUDACE EN INGÉNIERIE

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 900
Montréal, Québec, H1V 3R9
Téléphone : (514) 257-0707
Télécopieur : (418) 257-2414

Préparé par :

Abdelaziz Kamal, M. Ing
Pierre Lamarre, ing.
Karine Guérard, ing.
Karine Lorrain, ing., M.Ing.
Andréanne Simard, Ing, M.Sc.

Révisé par :

Mohamad Osseyrane, ing., M. Ing.
N° OIQ : 30000

Approuvé par :

Alain Charron, ing., M.Sc.
N° OIQ : 44939

3 février 2012

Tableau 3-2 : Hyétogrammes synthétiques

Hyétogrammes synthétiques - Courbes Dorval 2005			
Temps	**Intensité (mm/hr)**		
	1/10 ans	**1/5 ans**	**1/2 ans**
0h05	3,62	3,13	2,42
0h10	3,80	3,28	2,54
0h15	4,01	3,46	2,68
0h20	4,24	3,66	2,84
0h25	4,50	3,88	3,01
0h30	4,80	4,15	3,22
0h35	5,15	4,45	3,45
0h40	5,56	4,81	3,74
0h45	6,06	5,24	4,08
0h50	6,67	5,78	4,49
0h55	7,43	6,45	5,02
1h00	8,43	7,32	5,70
1h05	9,79	8,51	6,64
1h10	11,74	10,23	7,99
1h15	14,83	12,94	10,13
1h20	20,46	17,89	14,02
1h25	34,09	29,85	23,30
1h30	115,39	98,10	71,93
1h35	115,39	98,10	71,93
1h40	34,09	29,85	23,30
1h45	20,46	17,89	14,02
1h50	14,83	12,94	10,13
1h55	11,74	10,23	7,99
2h00	9,79	8,51	6,64
2h05	8,43	7,32	5,70
2h10	7,43	6,45	5,02
2h15	6,67	5,78	4,49
2h20	6,06	5,24	4,08
2h25	5,56	4,81	3,74
2h30	5,15	4,45	3,45
2h35	4,80	4,15	3,22
2h40	4,50	3,88	3,01
2h45	4,24	3,66	2,84
2h50	4,01	3,46	2,68
2h55	3,80	3,28	2,54
3h00	3,62	3,13	2,42
Hauteur totale (mm)	**45,1**	**38,9**	**29,5**

ANNEXE A :
PARAMÈTRES IDF DE LA PLUIE DORVAL 2005

Figure A-1 :
Paramètres des courbes IDF Dorval 2005 calculés par le logiciel AQUAIDF
(Source : Ville de Montréal)

Montreal Dorval Int'l Ai

Intensité de la pluie en mm/h

	2 ans	5 ans	10 ans	25 ans	50 ans	100 ans
5 min	100.5	140	166.2	199.3	223.8	248.1
10 min	71.3	96.5	113.2	134.2	149.8	165.3
15 min	57.5	77.2	90.3	106.8	119.1	131.2
30 min	36.3	49.6	58.3	69.4	77.6	85.7
1 h	22.3	29.9	34.9	41.3	46	50.7
2 h	13.35	17.4	20.1	23.5	26	28.5
6 h	5.583	7.183	8.233	9.567	10.55	11.533
12 h	3.233	4.292	4.992	5.883	6.542	7.2
24 h	1.983	2.55	2.925	3.396	3.75	4.096

Sélectionnez la gamme de durée correspondant au type de bassin à étudier pour le calcul des coefficients a, b, c : Grand Bassin urbain (5 min à 2 heures)

Paramètres IDF

	2 ans	5 ans	10 ans	25 ans	50 ans	100 ans
a	569.87	755.60	871.35	1026.41	1144.39	1256.32
b	4.30	3.70	3.40	3.20	3.10	3.00
c	0.778	0.780	0.779	0.779	0.780	0.780

Retour

$$i = \frac{a}{(t+b)^c}$$

Graphe

Linéaire

Log

Pluie réelle

Rapport

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941007 - Lot 2331573 Canal Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255941007

Objet	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Ch partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $ ta

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

1030.0010000.114209.04161.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000
AF -Fonds de l'eau-Agglomération*Budget régulier*Locations - Service de l'eau DEEU*Réseaux d'égout*
Immeubles et terrains*Location d'immeubles**Général*Général*Général*

net taxes	1.049875	TPS	5.000%
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%

	2025 (9 mois)	2026	2027
Superficie en m2	217.8	217.8	217.8
Loyer de base	2,401.25 $	3,361.74 $	3,529.83 $
Total avant taxes	**2,401.25 $**	**3,361.74 $**	**3,529.83 $**
TPS (5%)	120.06 $	168.09 $	176.49 $
TVQ (9,975%)	239.52 $	335.33 $	352.10 $
Total taxes incluses	**2,760.83 $**	**3,865.16 $**	**4,058.42 $**
Total net de ristournes	**2,521.01 $**	**3,529.41 $**	**3,705.88 $**

	Base budgétaire 2024	p2
6085	TROP PLEIN ROCKFIELD 27-007-028-00	ZZ2T58

Écart base budgetaire loyer 2025	(2,521.01 $)

Cet écart budgétaire sera priorisé lors de la confection du b

nef du Canada, pour une durée de vingt (20) ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superfic
ı Canal-de-Lachine, arrondissement de Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entret
xes incluses/ Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025. Ouvrage #6085-001.

	2025 (9 mois)	2026	2027	2028
Location -	2,401.25	3,361.74	3,529.83	3,706.32

		m²
Taux conversition m² en pi²	10.76	217.8

2028	2029	2030	2031	2032
217.8	217.8	217.8	217.8	217.8
3,706.32 $	3,891.64 $	4,086.22 $	4,290.53 $	4,505.06 $
3,706.32 $	**3,891.64 $**	**4,086.22 $**	**4,290.53 $**	**4,505.06 $**
185.32 $	194.58 $	204.31 $	214.53 $	225.25 $
369.71 $	388.19 $	407.60 $	427.98 $	449.38 $
4,261.34 $	**4,474.42 $**	**4,698.13 $**	**4,933.03 $**	**5,179.70 $**
3,891.17 $	**4,085.74 $**	**4,290.02 $**	**4,504.52 $**	**4,729.75 $**

Loyer	TOTAL
188.98 $	188.98 $

ıudget 2026

cie d'environ 217,8 m²). situé sur une
tenir et remplacer l'émissaire du Trop-
.

2029	2030	2031	2032	2033
3,891.64	4,086.22	4,290.53	4,505.06	4,730.31

pi²
2,344.4

2033	2034	2035	2036	2037
217.8	217.8	217.8	217.8	217.8
4,730.31 $	4,966.83 $	5,215.17 $	5,475.93 $	5,749.72 $
4,730.31 $	**4,966.83 $**	**5,215.17 $**	**5,475.93 $**	**5,749.72 $**
236.52 $	248.34 $	260.76 $	273.80 $	287.49 $
471.85 $	495.44 $	520.21 $	546.22 $	573.53 $
5,438.67 $	**5,710.62 $**	**5,996.15 $**	**6,295.95 $**	**6,610.74 $**
4,966.23 $	**5,214.55 $**	**5,475.28 $**	**5,749.04 $**	**6,036.49 $**

2034	2035	2036	2037	2038
4,966.83	5,215.17	5,475.93	5,749.72	6,037.21

2038	2039	2040	2041	2042
217.8	217.8	217.8	217.8	217.8
6,037.21 $	6,339.07 $	6,656.02 $	6,988.82 $	7,338.26 $
6,037.21 $	**6,339.07 $**	**6,656.02 $**	**6,988.82 $**	**7,338.26 $**
301.86 $	316.95 $	332.80 $	349.44 $	366.91 $
602.21 $	632.32 $	663.94 $	697.13 $	731.99 $
6,941.28 $	**7,288.34 $**	**7,652.76 $**	**8,035.40 $**	**8,437.17 $**
6,338.31 $	**6,655.23 $**	**6,987.99 $**	**7,337.39 $**	**7,704.26 $**

2039	2040	2041	2042	2043	2044
6,339.07	6,656.02	6,988.82	7,338.26	7,705.18	8,090.44

2043	2044	2045	Total
217.8	217.8	217.8	217.8
7,705.18 $	8,090.44 $	2,123.73 $	107,189.27 $
7,705.18 $	**8,090.44 $**	**2,123.73 $**	**107,189.27 $**
385.26 $	404.52 $	106.19 $	5,359.46 $
768.59 $	807.02 $	211.84 $	10,692.13 $
8,859.03 $	**9,301.99 $**	**2,441.75 $**	**123,240.86 $**
8,089.48 $	**8,493.95 $**	**2,229.64 $**	**112,535.33 $**

2045 (3 mois)	**Total**
2,123.73	**107,189.27**

plus les taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1253838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 291 277,68 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 mai 2025;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-04 08:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1253838010
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Les coussins de levage font partie des équipements essentiels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) lors des opérations de sauvetage. Ceux-ci permettent de soulever, de déplacer ou d'écarter des charges lourdes notamment lors d'accidents de la route, d'effondrement de structures ou d'opérations de sauvetage en milieux confinés (ex. soulever un véhicule routier ou sur rail, dégager une victime coincée dans de la machinerie, déplacer une charge horizontalement, ouvrir des portes d'ascenseur, écarter des barreaux, déplacer un réservoir pour arrêter une fuite ou encore colmater une fuite dans un réservoir, etc.).
Depuis plusieurs années, le SIM utilise les coussins de levage de marque Paratech dans le cadre de ses interventions d'urgence. Ce choix s'est avéré stratégique, tant pour la fiabilité de l'équipement que pour la cohérence opérationnelle à travers l'ensemble de notre flotte.

Les coussins de levage Paratech fonctionnent à l'air comprimé. Ils sont fabriqués en matériaux renforcés et se gonflent à l'aide d'un système de commande relié à une source d'air (bouteille d'air comprimé, compresseur ou réseau de secours). Lorsqu'ils sont insérés sous une charge, leur gonflement progressif permet de soulever ou de déplacer un objet avec précision.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique).

Un avis d'intention a été publié sur SÉAO le 15 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1230999 - 16 octobre 2017 - Achat d'un ensemble de coussin de levage, C.M.P. Mayer.
BC1204232 - 29 mai 2017 - Achat d'un ensemble de coussin de levage, C.M.P. Mayer.

BC1157348 - 25 octobre 2016 - Achat de 5 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC1081833 - 6 novembre 2015 - Achat de 2 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC1081832 - 6 novembre 2015 - Achat de 2 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC679808 - 13 octobre 2011 - Achat de 2 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC334420 - 18 décembre 2008 - Achat de 3 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 17 ensembles de coussins de levage afin de procéder au remplacement des coussins de levage actuellement utilisés par le SIM, qui ont soit atteint leur fin de durée utile ou afin de munir les véhicules identifiés lors de la réorganisation de la couverture de risque. .

JUSTIFICATION

Dans la province de Québec, le seul détaillant autorisé à vendre les coussins de levage Paratech est L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.).
Les coussins de levage Paratech sont utilisés par plusieurs autres municipalités ou organismes tels que : Boisbriand, Pincourt, Ville de Québec, Repentigny, STM, Gatineau, Mercier, Blainville, Beaupré, St-Hyacinthe, Collège Montmorency, Joliette, Trois-Rivières, Roxton Pond, Renouveau nla Fontaine CC Senc, Campus, Sherbrooke Rio Tinto Alcan, Waswanipi, Alma, Longueuil, Terrebonne, Magog, Chertsey, Hydro-Québec, Conseil de bande Atikamekw Optiwan.

Les avantages des coussins de levage Paratech sont les suivants :

- Puissance de levage élevée malgré une taille compacte.
- Contrôle précis du levage grâce aux valves de régulation.
- Polyvalence : utilisables dans divers environnements (humides, poussiéreux, instables).
- Sécurité : conçus pour éviter les glissements et les déformations dangereuses.

Un changement de marque impliquerait non seulement le remplacement complet de tous les ensembles du SIM, mais également :

- Une formation du personnel à l’utilisation d’un nouvel équipement.
- L’adaptation des procédures opérationnelles et des manuels d’intervention.
- La mise à jour des pièces de rechange et des outils de maintenance.
- Des coûts logistiques et administratifs supplémentaires.

Ainsi, toute transition vers une autre marque représenterait un investissement financier majeur, difficilement justifiable au regard de la performance éprouvée des coussins Paratech et de l’harmonisation actuelle de notre flotte.

Par ailleurs, la disponibilité rapide des pièces de rechange ainsi que la qualité du service

après-vente offert localement sont des éléments déterminants dans notre choix. C'est pourquoi nous privilégions l'achat de ces équipements auprès de fournisseurs situés au Québec, ce qui nous assure un soutien technique rapide et efficace, tout en favorisant l'économie locale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 293 186.25 $, taxes incluses.

Un avis d'intention a été publié sur SÉAO le 15 juillet 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts de 291 277,68 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 17 ensembles de coussins de levage.

Les crédits seront disponibles au PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La durée de vie des coussins de levage est établie à 15 ans. Sachant que les ensembles de coussins de levage au SIM ont été acquis entre 2008 et 2017, il est impératif de procéder à leur remplacement, bien que ceux-ci soient régulièrement inspectés et qu'ils réussissent leurs tests de conformité, un remplacement est nécessaire étant donné que plusieurs d'entre eux ont atteint leur durée de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Octroi du contrat de gré à gré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-241-1517
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-08-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21113 - Sommaire démarche.pdf

25-21113 - SIMON Rapport rotation fournisseur.pdf

25-21113-TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Montréal
Service de l'approvisionnement

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)	**25-21113**	Date de la demande	29 juillet 2025
Description du projet d'achat	Acquisition et livraison de coussins de levage et accessoires connexes pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)		
Nom du demandeur (Requérant)	Stéphane Goyette		
Unité d'affaires (Requérant)	10 - Service des Incendies de la Ville de Montréal		
Approbateur du BC (Requérant)			
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

***Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil d'appel d'offre public, la Ville sollicite obligatoirement au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat. Il n'est plus possible de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui respecte les règles de rotation sans avoir effectué une demande de prix. Si vous sollicitez plus de 3 fournisseurs, insérez des lignes dans les sections 2.1, 2.2 et 2.3.**

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
115861	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	Oui X Non __	Date du rapport : 29 juillet 2025 Nb. de contrats (90 jours) : 0 Montant : 0.00$
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
115861	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	29 juillet 2025	1 août 2025	30 juillet 2025	N/A

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
115861	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	253 340.00$	N/A	N/A	N/A

Commentaires	

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	**Montant adjugé (avants taxes)**	**250 340.00$**

Justification d'octroi	**Gré à gré au-dessus du seuil d'appel d'offres publiques. 1 fournisseur unique. Une analyse détaillée et approfondie a été faite par le SIM. Un avis d'intention a été publié sur SEAO, 25-21113, et aucun soumissionnaire n'a manifesté son intérêt.**

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation (si requis), la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Stéphane Allard	**Date**	31 juillet 2025	**Signature**	
Démarche approuvée par	Élie Boustani	**Date**		**Signature**	

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:158522530:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = guillaume.durand@montreal.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré						Date du rapport :	29 / 07 / 2025
						Période (90 jours)	du 30/04/2025 au 29/07/2025
Unité d'affaires :	Sécurité incendie de Montréal						
NEQ Fournisseur :	1142911370						
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC		Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21113

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc										
	0								253 340,00 $	291 277,67 $
Total (Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc)									**253 340,00 $**	**291 277,67 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD Acquisition coussins de levage (PDI)_Interv Fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1253838010**

No d'engagement : SI53838010

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer) de 291 277,68$ (taxes incluses) pour l'achat de 17 ensembles de coussins de levage pour le Serv

Provenance

Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 14.021	5001.5014021.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**265,975.35 $**	291,277.68 $

Imputation

L'achat des coussins de levage engendrera des dépenses nettes de 265 975,35$

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5014021.803200.02209.57401.000000.0000.192529.000000.45050.00000	**265,975.35 $**	291,277.68 $

ENGAGEMENT DE GESTION

Bonjour Saiv Thy,

L'engagement SI53838010, d'un montant de 266 000 $, a été créé conformément à ta demande.

Voici la capture d'écran transmise par Simon:

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture de crédit
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	AOÛ-25	250730utsilol GDD 12	250730utsilol GDD 12	CAD	266,000.00	

Merci et bonne journée. ☺

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 1 an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;
2. de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 14:53

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1253838003
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuels, ces derniers ont un habit à leur disposition.
La norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1971 établit la durée de vie des habits de combat à un maximum de 10 ans et dicte les règles de fabrication, d'utilisation et d'inspection journalière. De plus le norme NFPA 1851 quant à elle établie les règles en matières de décontamination, d'entretiens, d' inspections avancés annuels et d'entreposage. Ces mesures sont mises en place, entre autres, pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles et pour une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis. Les principales raisons sont :

- Des habits de combat atteignent leur fin de vie utile.
- Des habits de combat n'atteignent pas les requis prescrits par les normes lors de l'inspection
- Des habits de combat sont fournis annuellement aux nouveaux contingents du SIM.
- Dans certaines occasions, suite à des interventions, les habits de combat perdent leur intégrité et ils ne sont pas réparables.

Afin de combler les besoins au niveau du remplacement des habits de combat, une analyse des besoins est effectuée à court et moyen terme (1-3 ans). Cette période permet de répartir les recherches des avancements sur le marché au niveau des tissus, nouvelles technologies et autres découvertes qui nous permettent d'offrir aux pompières et pompiers de meilleurs équipements à chaque nouvelle acquisition. Le SIM souhaite procéder à l'acquisition d'habits de combat conçus sans substances restrictives reconnues pour leurs effets nocifs sur la santé humaine.

Les présentes ententes-cadres permettront de pourvoir aux besoins de remplacement des habits de combat du SIM pour une période maximale d'un an. Durant cette période, le SIM procédera à l'acquisition de l'équivalent à 1300 habits de combat qui auront soit atteint leur durée de vie ou été mis au rancart suite à leur inspection avancée. Également, le SIM doit assurer une réserve suffisante pour répondre aux besoins accrus de décontamination des équipements. Cette quantité est répartie en deux lots de 650 unités.

Le SIM prévoit un remplacement des habits de combat aux 7 ans environ pour ces ententes-cadres considérant le nombre de mises aux rancarts des 2 dernières années de façon prématurée. Les nouvelles technologies des membranes (sans composés perfluorés : PFAS) indiquent que la durée de vie des habits sera à revoir encore à la baisse. Le nettoyage, le brossage et le lavage accrus lors de la décontamination provoquent une usure prématurée des fibres et membranes de protection.

La dernière entente-cadre pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation d'une valeur de 10 564 236,43 $, taxes incluses, conclue en 2022, a été consommée en proportion de 100 % pour les acquisitions, un nouveau contrat est donc requis en 2025.

Le présent appel d'offres comprend deux (2) lots distinct. L'objectif initial de cette approche était d'assurer un approvisionnement rapide des équipements acquis et d'obtenir deux membranes différentes qui ne contiennent pas de substances restrictives, cette approche as aussi pour but d'aider le SIM à comprendre de quelle façon les habits de combat réagiront à l'usure et aux entretiens dû au fait que ce sont de nouvelles technologies. Toutefois, la disponibilité d'une des membranes sur le marché a été retardée au niveau des certifications suite à des événements politiques aux États-Unis.

L'appel d'offres public a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 17 juin 2025, permettant ainsi 35 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 septembre 2025. 6 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	16 mai 2025	Questions / réponses
2	26 mai 2025	Questions / réponses
3	2 juin 2025	Questions / réponses
4	3 juin 2025	Questions / réponses
5	10 juin 2025	Questions / réponses
6	13 juin 2025	Questions / réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA253838001 - 28 avril 2025 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG22 0496 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Innotex inc. pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation, pour une période de dix ans (Montant estimé de l'entente : 10 564 236,43 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19163 (2 soum.).

CG18 0446 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de dix ans avec Thibault et associés pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 (2 soum.).

CG13 0336 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, pour une somme maximale de 7 340 978,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12804 (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat pour l'année 2013

DESCRIPTION

Chaque entente-cadre prévoit :

- 650 habits de combats et accessoires et prises de mesure, pour un total de l'équivalent de 1300 habits plus une contingence de 15 %.

JUSTIFICATION

Tel que fait dans le dernier appel d'offres, le système de pondération incluant le prix (à une enveloppe) permet l'ouverture afin de créer un équilibre entre le prix, une performance supérieure des habits et un niveau de service de qualité pendant toute la durée du contrat. Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

LOT 1

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 2 (33,3 %)

SOUMISSIONS CONFORMES -	NOTE	PRIX SOUMIS	AUTRES	TOTAL

LOT 1		(TAXES INCLUSES)	**(Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	81,36 %	2 921 532,00 $	- $	2 921 532,00 $
Dernière estimation réalisée ($)				3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-20,97 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)				517 462,24 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				21,52 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission sélectionnée s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

L'écart de 21,52 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le fait que la compagnie Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. est distributeur des habits de combat Starfield tandis que la compagnie Innotex Inc. est le fabricant des habits de combat Innotex. La soumission de l'adjudicataire est donc moins élevée étant donné que nous avons les prix directement du fabricant sans passer par un intermédiaire.

LOT 2

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 1 (16 %)

SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 2	NOTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES **(Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	-20,97 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission reçue s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La dépense se répartit comme suit :

- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 1.
- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 2.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20908-Intervention.pdf
25-20908-TCP.pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 1 (court).pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 2 (court).pdf
25-20908-DetCah.pdf
25-20908-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0315

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20908

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat 2025 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	**Lot 1**	2 921 532,00 $
INNOTEX INC.	**Lot 1**	2 404 069,76 $
	Lot 2	2 404 069,76 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20908

No du GDD : 1253838003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat 2025

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 10 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Innotex Inc	$ 2 404 069,76	√	
Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc	$ 2 921 532,00		
LOT 2			
Innotrex Inc	$ 2 404 069,76	√	

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: manufacturier a soumissionné directement, autres. 6 addendas ont été publiés: Question/Réponses (5) - Modification (1).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 15 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20908

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité (Tous)

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	0	Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $
		Équipements Incendies CMP							2 541 015,00 $	2 921 532,00 $
LOT2	0	Équipements Incendies CMP							- $	- $
		Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 1

		INNOTEX INC.	**ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.**
CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**	**MOYENNE**
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**	**235,13**
	100%	87,59%	81,36%

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

		POINTAGE GLOBAL LOT 2
		INNOTEX INC.
CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**
	100%	**87,59%**

Liste des commandes

Numéro: 25-20908
Numéro de référence: 20070164
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par Sélection

Nombre par page 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20231040)** 2025-05-16 08:46	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20229076)** 2025-05-14 12:32	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20228247)** 2025-05-13 15:53	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20227164)** 2025-05-12 14:42	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Narcote Canada Corporation 230 St-Charles Sud Granby QC CAN J2G3Y3	Publique	Meryl-Luna Momeni Téléphone: 4503788441 Courriel: mmomeni@stedfast.com	**Transaction: (20244161)** 2025-06-02 09:05	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20228270)** 2025-05-13 16:25	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification des fonds des lots 1 et 2 : Considérant qu'il s'agit d'une entente cadre, le budget requis pour la contingence sera identifié ultérieurement selon l'expression des besoins. La certification des fonds d'un éventuel engagement budgétaire ultérieur sera évalué le cas échéant.

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838003_Entente habits de combat (PDI)_Interv fin V2.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1253838003**

No d'engagement : **SI53838003**

Conclure des ententes-cadres avec la firme Innotex Inc., pour la fourniture d'habits de combat, d'une durée d'un an, pour le Service de sécurité incendie de Montréal.
Montant estimé des ententes : 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 1 et 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 2.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 18.044	5001.5018044.802601.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**4,390,472.26 $**	4,808,139.52 $

Imputation

LOT 1 - L'achat des habits de combats avec le fournisseur Innotex inc. engendre des dépenses nettes de 2 195 236,13 $

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5018044.803200.02209.57401.000000.0000.205557.000000.45010.00000	**2,195,236.13 $**	2,404,069.76 $

LOT 2 - L'achat des habits de combats avec le fournisseur Innotex inc. engendre des dépenses nettes de 2 195 236,13 $

		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5018044.803200.02209.57401.000000.0000.205557.000000.45010.00000	**2,195,236.13 $**	2,404,069.76 $

Dépenses nettes totales des Lot 1 et Lot 2		2025 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5018044.803200.02209.57401.000000.0000.205557.000000.45010.00000	**4,390,472.26 $**	4,808,139.52 $

Certification des fonds des lots 1 et 2 : Considérant qu'il s'agit d'une entente cadre, le budget requis pour la contingence sera identifié ultérieurement selon l'expression des besoins.
La certification des fonds d'un éventuel engagement budgétaire ultérieur sera évalué le cas échéant.

Engagement de gestion

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture de crédit
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	JUL-25	250721utsilol GDD 12	250721utsilol GDD 12	CAD	4,391,000.00	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755) ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 12:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250094002
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des technologies de l'information (TI) est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 22 décembre 2022, la Ville a accordé un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses.

Depuis plusieurs années, la Ville utilise les solutions logicielles de Citrix pour moderniser son infrastructure. L'utilisation de Citrix offre aussi la possibilité de rendre accessibles, de manière sécurisée, des applications obsolètes, mais essentielles pour les opérations internes et les services fournis directement aux citoyennes et citoyens. Puisque ces applications sont hébergées dans notre environnement contrôlé, il est possible de limiter les risques liés à la cybersécurité pendant la période de transition vers leur remplacement.

Parmi ces applications on retrouve le système Enterprise Performance Management (EPM), certaines applications du Service du matériel roulant et des ateliers, le système de gestion des horaires Flexo pour les cols bleus des arrondissements, certaines applications du Service de sécurité incendie de Montréal, les applications du Bibliobus, ainsi que Ludik pour le partenaire de la Ville de Montréal.

Les logiciels Citrix permettent une utilisation virtuelle et à distance des applications, quel que soit le type ou la configuration des postes de travail.

Cet environnement permet une flexibilité pour opérer les applications et des économies sur les ressources déployées. Le contrat de maintenance des licences Citrix permet d'avoir un service nécessaire pour la pérennité des applications et la continuité des services.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0755 – 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

BC 1506519 - MALICIS INFORMATIQUE INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2023 et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023

BC 1447516 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285)

BC 1386785 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021(Quote Q-00887989) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021 (Quote Q-00888169)

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut un service de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix détenu par la Ville.

Le contrat donne accès entre autres :

- au service de soutien technique pour une assistance prioritaire en cas de problèmes techniques, et ce, en tout temps,
- à l'accès instantané aux mises à jour logicielles et aux correctifs de sécurité informatique aussitôt disponibles auprès du manufacturier.

JUSTIFICATION

Pour continuer à utiliser le logiciel Citrix, tout en bénéficiant de l'accès aux mises à jour logicielles, aux correctifs de sécurité et au service de soutien technique, la Ville souhaite exercer l'option de renouvellement du contrat de maintenance du soutien technique des licences pour une année supplémentaire. Cette prolongation couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat de 446 790,56 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 116 757,12 $, taxes incluses (106 614,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de maintenance permettra à la Ville de maintenir à jour les logiciels Citrix pour assurer la pérennité de certaines applications essentielles et la continuité des services destinés tant aux services internes qu'aux citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250094002*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction Infrastructures et opérations*
Projet: Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $ taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix couvrant la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada CG22 0755, majorant ainsi le montant total du contrat de 446 790,56 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			*X*
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			*X*
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			*X*

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			*X*
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			*X*
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			*X*
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			*X*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2025

Madame Véronique Larocque
Directrice de comptes
Bell Canada
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, aile B-4
Verdun (Qc) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19570
TITRE : Renouvellement du contrat de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du Contrat serait effectif du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Par ailleur, en référence à la clause 2.03.03 - Pourcentage minimal du Contrat, l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse est non applicable puisque la variation n'est pas d'au moins deux pour cent (2%).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à joanne.filion@montreal.ca au plus tard le 4 juillet 2025 avant 10h afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 25 juin 2025
Nom en majuscules et signature — Date
FRANCOIS GAGNON

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Joanne Filion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : joanne.filion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1250094002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

Budget de fonctionnement

Numéro de GDD : 1250094002
Numéro d'engagement: TI50094002

1.0951303727

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $ taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix couvrant la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada CG22 0755, majorant ainsi le montant total du contrat de 446 790,56 $, taxes incluses.

Informations budgétaires et comptables :

Imputation	2026 (1er janv. au 31 déc.)	Total Taxes nettes
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/	106,614.81 $	106,614.81 $
Total	**106,614.81 $**	**106,614.81 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250717ulaoumo EG GDD 1250094002 Soutien technique

Écritures	250717ulaoumo EG GDD 1250094002 Soutien technique licences c		
Description	250717ulaoumo EG GDD 1250094002 Soutien technique licences c		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	17-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Des
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG (
		0.01		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.(

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

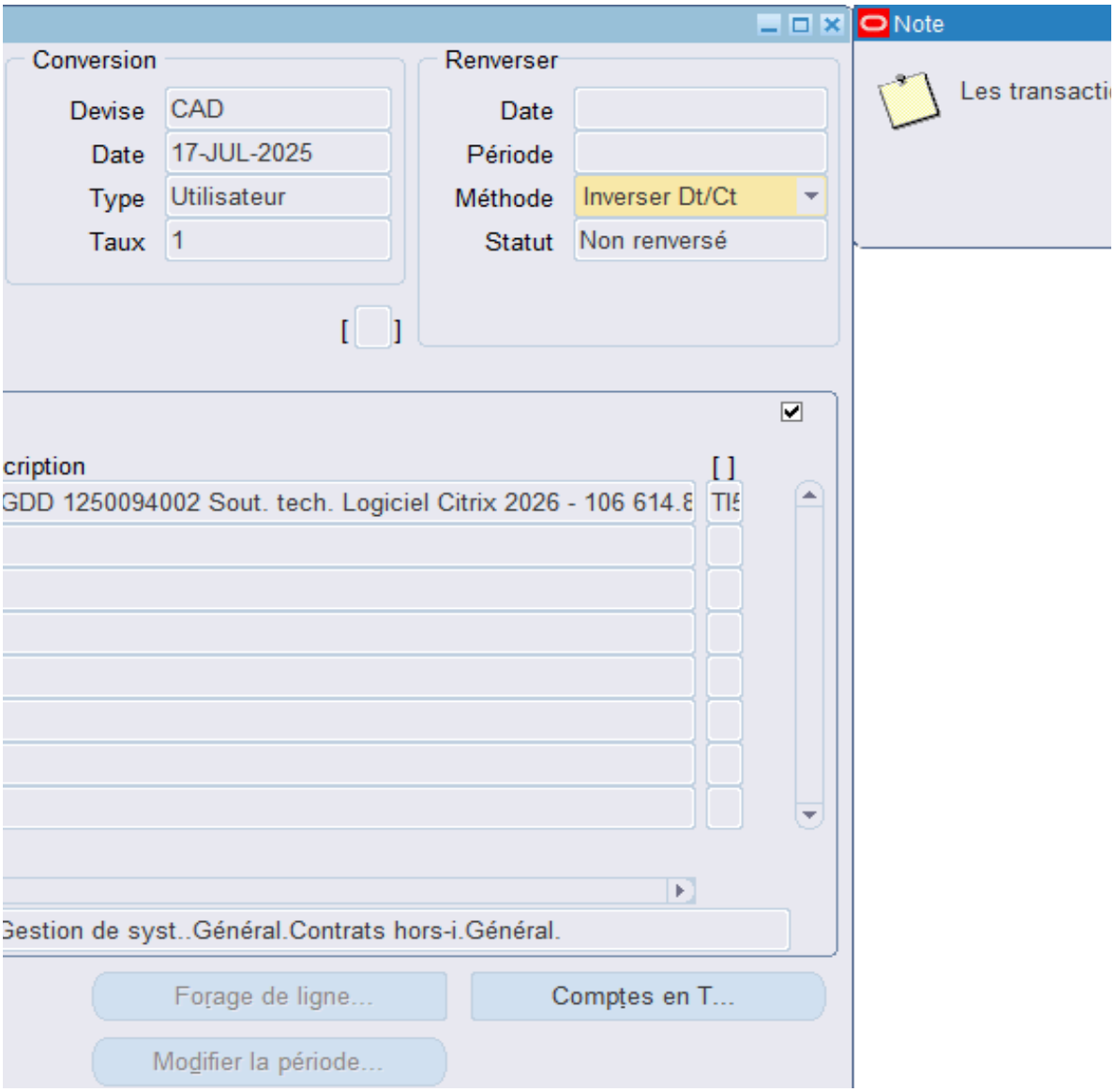
Conversion
Devise
CAD
Date
17-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Note
Les transacti
cription
GDD 1250094002 Sout. tech. Logiciel Citrix 2026 - 106 614.8
Gestion de syst..Général.Contrats hors-i.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

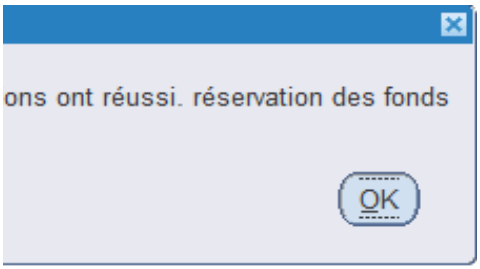
ons ont réussi. réservation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

La dépense de 116 757,12 $ taxes incluses (106 614,81 $ net de taxes) sera imputée au bud
générale imputées au budget d'agglomération.

get de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis

s au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépense

s mixtes d'administration

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie;
2. d'autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257231020
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement et le maintien du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attrayantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.
Sachant que le Village de Senneville souhaite reconstruire une portion de la voie cyclable identifiée au Plan vélo 2019 et que celle-ci relève de la compétence de l'agglomération, le Village de Senneville a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre le Village de Senneville et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0376 - 19 juin 2025 - Approuver l'entente entre la ville de Montréal et le village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville / Autoriser une dépense maximale de 310 874,66 $ taxes incluses. (Dossier 1257231013).
CG19 0617 - 19 décembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG15 0037 - 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG09 0364 - 27 août 2009 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

La voie cyclable du chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie fait partie du Plan Vélo 2019 approuvé par le Conseil d'Agglomération, le Village de Senneville demande un partage de coûts de ces travaux via le Programme de maintien du réseau cyclable, soit une contribution maximale de 180 696,52 $ taxes incluses. L'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville à approuver est incluse dans l'intervention juridique alors que la copie conforme de la résolution de Senneville est en pièces jointes du dossier.
Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

· Les parties conviennent que la Ville de Montréal assumera une contribution maximale de 165 000,00 $, taxes nettes incluses, relativement aux coûts de la reconstruction des bandes cyclables. Senneville assumera tous les coûts réels excédant cette contribution maximale;
· Le paiement du coût de reconstruction se fera à la réception des factures, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par le Village de Senneville et approuvés par la Ville de Montréal;
· Le Village de Senneville sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour les travaux de reconstruction;
· Le Village de Senneville sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la reconstruction de la chaussée;
· Enfin, le Village de Senneville remettra à la Ville de Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur la reconstruction réalisée (plans finaux (tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

La carte de l'emplacement des travaux se trouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

En considérant que :

- La voie cyclable à reconstruire fait partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019 de l'agglomération;
- La nature des travaux correspond aux modalités du Programme de maintien du réseau cyclable;
- Les travaux de reconstruction de la voie cyclable seront intégrés aux travaux des services souterrains et des travaux de chaussées adjacentes permettant d'optimiser les coûts directs et indirects tout en minimisant les impacts de chantier pour les citoyens;
- En raison de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, Senneville est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement et efficacement des travaux.

Il est opportun d'accepter le partage de coût des travaux proposé par Senneville, le SIRR assume la portion de coûts des travaux de chaussées sur la voie cyclable jusqu'à la limite de 180 696,52 $ taxes incluses via son Programme de maintien du réseau cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 180 696,52 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 165 000 $, sera financé par le Règlement d'emprunt - Réseau cyclable RCG19-035.
Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au
PDI 2025-2034, dans le cadre du programme 45009 - Vélo-Programme de maintien du réseau cyclable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque c'est une procédure administrative.
La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications. Toutefois, des avis aux partenaires seront émis par le Village de Senneville selon les besoins d'entraves.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Patrick RICCI
Chef de section - vorie et éclairage

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - gestion du portefeuille de projets

Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur - service des infrastructures du réseau routier

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231020
Unité administrative responsable : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52$ taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Reconstruction complète de la chaussée du chemin de Senneville entre l'avenue Tunstall et l'Avenue Mckenzie sur +/-155m

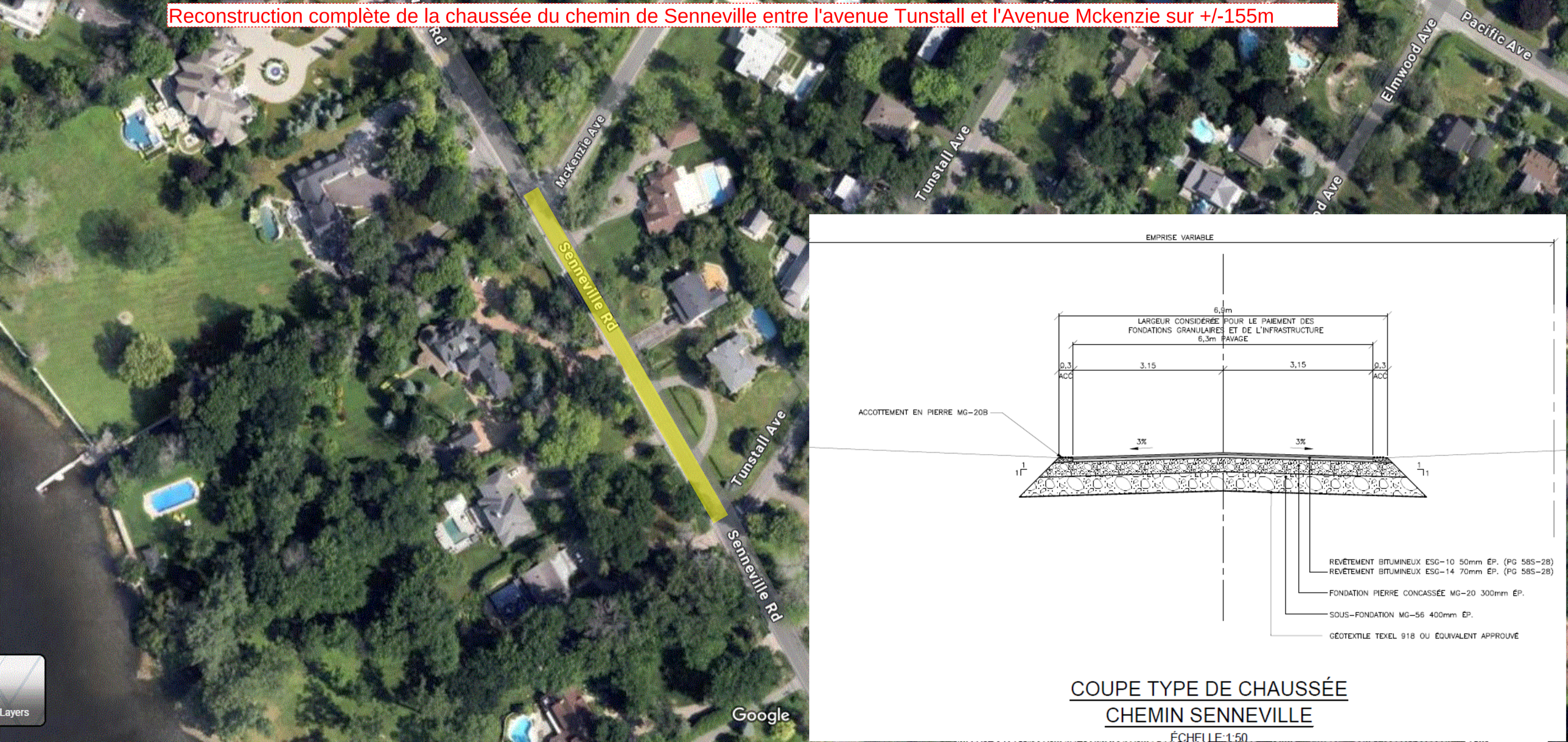

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Village de Senneville tenue au Centre communautaire George-McLeish, situé au 20, avenue Morningside, le mardi 29 avril 2025, à 19 h à laquelle sont présents :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held at the George-McLeish Community Centre, located at 20 Morningside Avenue, on Tuesday, April 29, 2025, at 7:00 p.m., at which are present:

Mairesse/Mayor:	Julie Brisebois
Les conseillers/Councillors:	Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Michelle Jackson Trepanier et Tanya Narang
Absents/Absent :	Dennis Dicks
Sont également présents/Also present:	Robert Malek, Directeur Général/Director General Hamlyne Guirand, Greffière/Clerk Emilie Picardi, Trésorière/Treasurer

Résolution 2025-04-037

6.1 <u>Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation de la reconstruction de la voie cyclable située sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie.</u>

ATTENDU QUE la réfection de la voie cyclable située sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie, a été inscrite au Programme quinquennal d'immobilisations 2025-2029;

ATTENDU QUE ce tronçon fait partie du réseau cyclable actuel de l'île de Montréal identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'UNE entente portant sur la délégation pour la reconstruction et la contribution financière doit être signée par la Ville de Montréal et le Village de Senneville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **Proposé** par le Conseiller Stephen Lee
Appuyé par la Conseillère Michelle Jackson Trepanier
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le Directeur Général et la Greffière à signer, pour et au nom du Village de Senneville, l'entente à intervenir avec la Ville de Montréal relative à la délégation de la reconstruction du tronçon de la voie cyclable situé sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie;

D'AUTORISER le Directeur de l'ingénierie et travaux publics et le Directeur Général à agir auprès de la Ville de Montréal comme représentant dûment autorisé pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Donné à Senneville, le 29 avril 2025.

6.1 <u>Agreement with the City of Montréal regarding the delegation of the reconstruction of the bicycle path located on Senneville Road between Tunstall and McKenzie Avenues.</u>

WHEREAS the reconstruction of the bicycle path located on Senneville Road, between Tunstall and McKenzie Avenues, has been included in the 2025–2029 Five-Year Capital Expenditures Program;

WHEREAS this segment is part of the existing cycling network on the Island of Montréal identified in the 2019 Bike Plan, which was approved by the Agglomeration Council;

WHEREAS an agreement regarding the delegation of the reconstruction and the financial contribution must be signed by the City of Montréal and the Village of Senneville;

THEREFORE,

It is **Moved** by Councillor Stephen Lee
Seconded by Councillor Michelle Jackson Trepanier
and **RESOLVED**:

TO AUTHORIZE the Director General and the Clerk to sign, for and on behalf of the Village of Senneville, the agreement to be entered into with the City of Montréal regarding the delegation of the reconstruction of the segment of the bicycle path located on Senneville Road, between Tunstall and McKenzie Avenues;

TO AUTHORIZE the Director of Engineering and Public Works and the General Director to act as duly authorized representative of the Village with the City of Montréal and to sign all documents related to this project.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

Given in Senneville, April 29, 2025.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

Original signé / Original signed

Hamlyne Guirand, Greffière/Clerk

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-16 Entente intermunicipale_Travaux de voirie sur le réseau cyclable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA RECONSTRUCTION DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LE CHEMIN DE SENNEVILLE ENTRE LES AVENUES TUNSTALL ET MCKENZIE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET

VILLAGE DE SENNEVILLE, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 35, chemin de Senneville, Québec, H9X 1B8, agissant et représentée par Monsieur Robert Malek, directeur général et Madame Hamlyne Guirand, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution no 2025-04-037;

ci-après nommée « **Senneville** »
ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le Conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'une voie cyclable est identifiée sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie, située sur le territoire de Senneville, au Plan vélo 2019 approuvé par le Conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après, l'« **Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE Senneville demande de prendre en charge la reconstruction de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à Senneville pour la reconstruction de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relativement à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le Service des infrastructures du réseau routier de Montréal a identifié en 2023 des besoins d'intervention sur la chaussée du tronçon de la voie cyclable sur le chemin de Senneville situé entre les avenues Tunstall et McKenzie en raison de son mauvais état.

Puisque la voie cyclable située sur le territoire du village de Senneville est un actif de compétence de l'agglomération inscrit au Plan vélo 2019, Senneville propose de prendre en charge le projet de reconstruction de la voie cyclable, en signant la présente entente avec Montréal (ci-après l'« **Entente** »).

Afin de préparer l'estimation budgétaire et des plans et devis pour la reconstruction de la voie cyclable, le village de Senneville a conduit une étude géotechnique, des relevés topographiques et octroyé un contrat de services professionnels.

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente Entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de Montréal;
b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de Senneville;
c) Annexe C : le plan de localisation des travaux.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet la délégation par Montréal à Senneville de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à Senneville le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats

octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à Senneville son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par Senneville (ci-après, les « **Contrats** »).

2.3 Senneville sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Senneville fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des Contrats, incluant les plans et les clauses techniques générales et spéciales.

3.2 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats devront être délivrées au nom de Senneville.

3.3 Une réunion de revue de conception de l'Ouvrage aura lieu entre les représentants désignés de Montréal et de Senneville à 10 %, 50 % et 100 % d'avancement du jalon de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats. Senneville s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

3.4 Senneville prévoit le lancement de l'appel d'offres en 2025.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les Parties conviennent que Montréal assumera des coûts réels reliés à la réalisation de de la voie cyclable, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 165 000 $ incluant les taxes nettes.

Aux fins de la présente Entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et les travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage (ci-après « Coûts réels »).

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

4.2 Les Parties conviennent que Senneville assumera les Coûts réels excédant la contribution maximale de Montréal indiquée au paragraphe 4.1.

OCTROI DES CONTRATS

4.3 L'analyse de la conformité technique des soumissions reçues en réponse à tout appel d'offres sera faite par Senneville ou ses mandataires désignés. La conformité administrative sera faite par les représentants de Senneville ou ses mandataires désignés.

4.4 L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme;

4.5 L'octroi des Contrats se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à Senneville;

4.6 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres sera traitée conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans Senneville. Le représentant de Montréal devra collaborer avec Senneville le cas échéant.

5. GESTION DES CONTRATS

5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de Senneville.

5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par Senneville.

5.3 Senneville sera le répondant auprès de l'entrepreneur retenu pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvé par la Ville conformément à l'article 3.3 (ci-après, les « Plans »), entrainant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal (article 6) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par Senneville sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.

5.4 Les représentants de Montréal peuvent effectuer des visites de chantier après en avoir avisé Senneville.

5.5 Senneville est responsable de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, Senneville désigne M. Robert Malek, Directeur général comme son représentant dûment autorisé. Montréal désigne quant à elle, M. Benoît Champagne, Directeur de la direction

des infrastructures urbaines et des entraves comme son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE SENNEVILLE

Senneville s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;

7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;

7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 tenir informée Montréal mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;

7.6 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de Senneville, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.7 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à Montréal pour information;

7.8 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par Senneville;

7.9 transmettre sur demande de Montréal tout document qu'elle juge nécessaire incluant, le cas échéant, une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage tels que, sans toutefois s'y limiter, les rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.10 à la fin des travaux de l'Ouvrage, acheminer à Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.11 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.12 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la faute de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

8.1 collaborer avec Senneville pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage.

8.2 après vérification des factures reçues de Senneville au fur et à mesure de l'avancement du projet, rembourser à cette dernière les coûts réels de la reconstruction de la voie cyclable selon les modalités indiquées au paragraphe 4.1 et 4.2. Aucun intérêt ne sera payable par Montréal pour paiement effectué en retard.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

9.2 Elle prend fin un (1) an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un

recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 La présente entente peut être signée séparément en un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

VILLAGE DE SENNEVILLE

Par : _____
Hamlyne Guirand, greffière

Par : _____
Robert Malek, directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Angelica ALCA PALOMINO
Conseilère budgétaire
Tél : 514-872-6487
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1257231020**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **SIR7231020**

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 165 000,00$ taxe nette

Provenance

Réseau cyclable RCG19-035		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-035	5001.5019035.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000	157,161.57 $	180,696.52 $	165,000.00 $	165,000 $

Imputation

45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - piste cyclable réhab.	5001.5019035.802731.03103.57201.000000.0000.205644.000000.15055.00000	157,161.57 $	180,696.52 $	165,000.00 $	165,000 $
Total		**157,161.57 $**	**180,696.52 $**	**165,000.00 $**	**165,000 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250723ununefi EG SIRR GDD 1257231020 Trav. réconst

Écritures	250723ununefi EG SIRR GDD 1257231020 Trav. réconst. v		
Description	EG SIRR GDD 1257231020 Trav. réconst. voie cyclable Se		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagem
Période	JUL-25	Date en vigueur	23-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gesti
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit
10	5001.5019035.802731.01909.57201.000	165,000.00	
		165,000.00	

Not

Description du compte: AI .R.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Trav

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

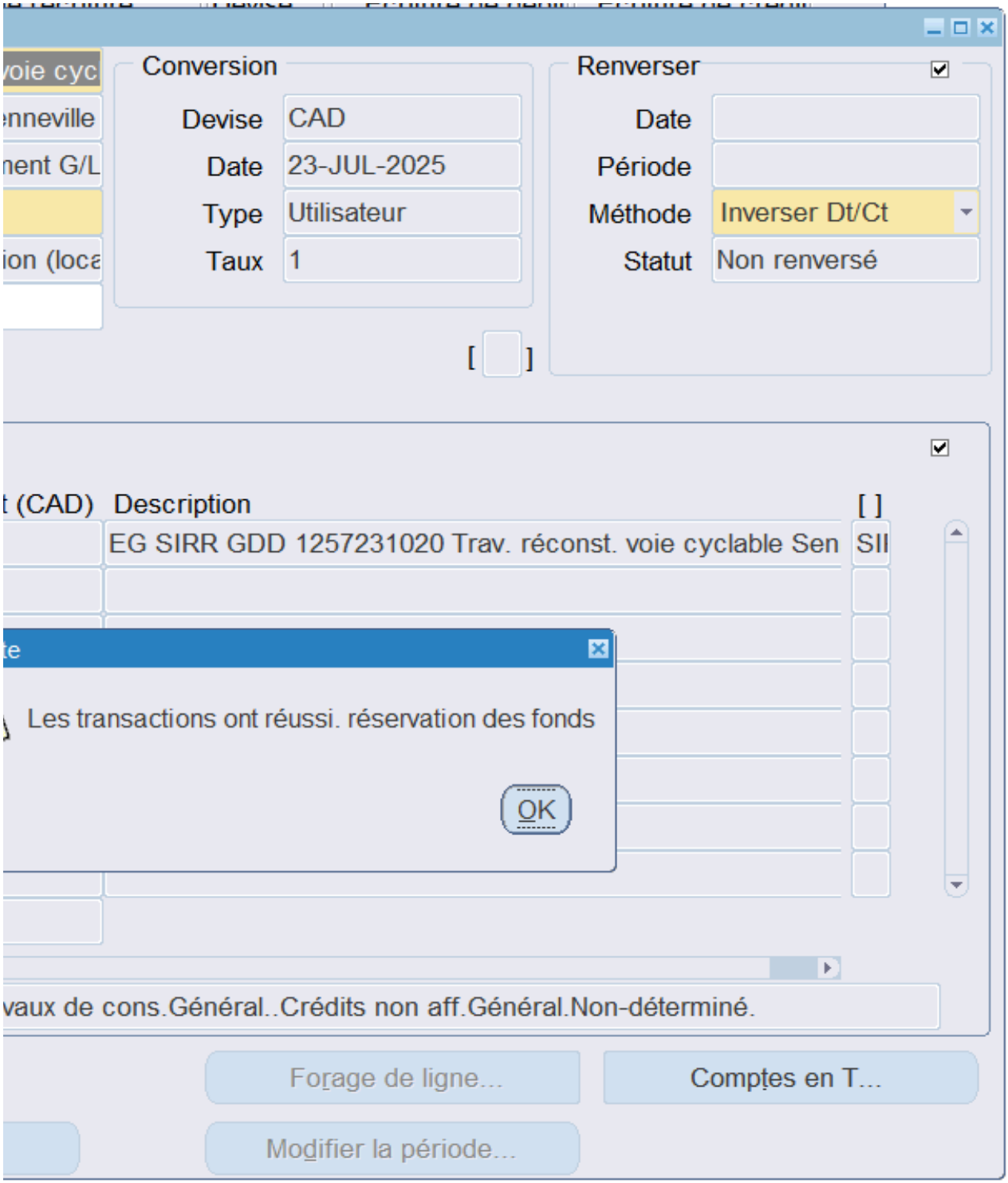
voie cyc
nneville
ment G/L
ion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 23-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
t (CAD) Description [ ]
EG SIRR GDD 1257231020 Trav. réconst. voie cyclable Sen SII
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
vaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en oeuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-31 09:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257339001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2015, la mission première de l'OBNL Printemps Numérique (PN) est de connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique, avec les objectifs suivants :
● Mettre l'intelligence numérique au service de l'ensemble de la société québécoise ;
● Favoriser les développements et le rayonnement économique des industries numériques ;
● Réduire la fracture numérique ;
● Stimuler les innovations dans les industries numériques.

Une demande de contribution financière au Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a été soumise par Printemps numérique pour la tenue de la septième édition de son événement annuel MTL Connecte qui se tiendra du 28 au 31 octobre 2025, dans les locaux de la Société des Arts Technologiques (SAT). Cette 7e édition, autour du thème **<R>évolutions?,** explorera l'avenir du travail avec l'IA à travers les grands enjeux numériques actuels.

Elle explorera le futur du travail avec l'intelligence artificielle et ses répercussions économiques, sociales et technologiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0421 - 22 août 2024 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 15 au 18 octobre 2024 ;
CG23 0411 - 24 août 2023 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 10 au 13 octobre 2023 ;
CG22 0393 - 16 juin 2022 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 150 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement

numérique, MTL Connecte, du 15 au 23 octobre 2022.

DESCRIPTION

L'événement MTL Connecte 2025 accordera une attention particulière aux retombées locales et incorporera notamment les volets suivants :

- Focus Montréal : séances de présentation du territoire, visites et rencontres pour les délégations internationales avec les acteurs économiques locaux ;
- Activités de maillage, vitrines commerciales, démonstrations technologiques ;
- Salon de l'innovation : nouvel espace réunissant les principaux organismes d'accompagnement entrepreneurial pour soutenir la croissance des startups et la mobilisation d'investissements.

Une exposition immersive gratuite au Complexe Desjardins offrira au grand public une expérience artistique et technologique, contribuant à l'achalandage du centre-ville et à la visibilité des talents numériques. En 2025, le Maroc sera le pays à l'honneur, entraînant la venue de plusieurs délégations d'Afrique francophone. Cela favorisera les partenariats et l'exportation du savoir-faire montréalais vers des marchés porteurs. Au cours des quatre dernières années, PN a pu compter sur le soutien financier de la Ville pour la tenue de son événement MTL Connecte.

Principaux objectifs du projet MTLConnecte 2025 :

- Accroître le rayonnement et la commercialisation des innovations montréalaises.
- Stimuler la transformation numérique des entreprises, notamment en facilitant la compréhension et l'intégration des technologies de rupture.
- Positionner Montréal comme capitale francophone de la créativité numérique.
- Encourager le tourisme d'affaires en attirant délégations et spécialistes internationaux.
- Favoriser les maillages entre recherche, industrie, culture et politiques publiques pour accélérer l'innovation.

Retombées attendues du Projet selon Printemps Numérique :

- Rejoindre plus de 10 000 participant(e)s.
- Stimuler plus de 500 rencontres d'affaires et accueillir une vingtaine de délégations locales et internationales, dont celle du pays à l'honneur, le Maroc.
- Favoriser l'exportation d'innovations montréalaises, attirer une centaine d'investisseurs et présenter 30 innovations à impact dans le cadre de la Vitrine MTL Connecte.
- Promouvoir Montréal comme capitale de la créativité numérique, notamment grâce à une grande campagne de communication et des partenariats avec une quarantaine d'organisations internationales.
- Organiser quatre sessions sectorielles de maillage, dont un Focus Ville de Montréal, et mettre en valeur les initiatives locales par des visites terrain ciblées. Le projet génère des retombées économiques et relationnelles durables pour l'écosystème entrepreneurial montréalais.

JUSTIFICATION

MTL Connecte est en mesure de mobiliser une diversité d'acteurs locaux et internationaux du secteur public et privé pour assurer l'organisation d'une septième édition d'un événement

d’envergure en lien avec des thématiques pour la Ville telles que le futur du travail avec l’intelligence artificielle et ses répercussions économiques, sociales et technologiques.

Par ailleurs, Printemps Numérique s’engage à favoriser le maillage, la pollinisation croisée des expertises dans les différents créneaux du numérique et s’engage à générer au moins 500 rencontres d'affaires et accueillir une vingtaine de délégations locales et internationales, dont celle du pays à l’honneur.

MTL CONNECTE offre aussi une plateforme permettant de mettre en lumière l’expertise montréalaise dans les différents créneaux du numérique et de la faire rayonner à l'international, notamment dans l’espace de la francophonie économique. Cette contribution permettra à Printemps
Numérique de répondre aux objectifs de sa programmation ainsi que de maximiser le nombre et d'assurer la qualité des rencontres d'affaires qui seront facilitées durant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 70 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, visant à faire de Montréal un chef de file mondial, axe Rayonnant. Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à PN par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutiens accordés**			**Soutien recommandé 2025**	**Versements**		**Soutien Ville / Global projet**
		2022	**2023**	**2024**		**1er versement 2025**	**2e versement 2026**	
Printemps Numérique	Mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte	150 000 $	65 000 $	65 000 $	**70 000 $**	**50 000 $**	**20 000 $**	3,9 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien direct avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivant l'approbation de ce dossier, le promoteur disposera de moyens financiers pour mettre oeuvre sa programmation d'activités et la facilitation d'un nombre significatif de rencontres d'affaires tout en contribuant aux rencontres internationales qui ciblent des représentants

d'institutions d'enseignements, des entrepreneurs ainsi que des étudiants dans un format hybride à la fois en présentiel et à distance.
En refusant, la programmation notamment des activités de maillage d'affaires avec des représentants des délégations internationales ne sera pas déployée et rendra l'organisation des activités prévues s'y rattachant précaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 28 au 31 octobre 2025.
Reddition compte - Au plus tard le 31 mars 2026 et selon selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-28
Samir TOUHAMI Commissaire - developpement economique	Maha BERECHID chef(fe) de division - intelligence economique
Tél : 514-261-6233 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-7640 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257339001
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DIERI*
Projet : MTL Connecte 2025 (Printemps Numérique)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Résultat : L'initiative permettra de faire rayonner l'expertise montréalaise en matière d'intelligence et de transformation numérique

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment le volet numérique des industries culturelles,

les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Résultat : L’initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire créatif et culturel montréalais

Priorité 20 : Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Résultat : L’initiative permettra de faire connaitre et d’encourager l’achat de solutions et produits offerts par des entreprises montréalaises innovantes et en général de faire rayonner Montréal à l’international avec la couverture médiatique attendue

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, agissant et représentée par Monsieur Mehdi Benboubakeur, directeur général du Printemps numérique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 77961 8123 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1222845188

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pour connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE** dollars **(70 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2025 :

5.2.1 un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Pour l'année 2026 :

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 3 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, **au plus tard le 1 mars 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montréal_____

Le _19_e jour de __juin_____ 2025__

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Mehdi Benboubakeur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (CG) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

MTL Connecte 2025

Le Printemps numérique présente MTL CONNECTE 2025 comme « un événement international stratégique qui renforce le positionnement de Montréal comme capitale de l'intelligence et de la créativité numérique. Il génère des retombées économiques concrètes en mobilisant des milliers de professionnel·le·s et partenaires d'ici et d'ailleurs »

La 7e édition (28–31 octobre 2025), autour du thème **<R>évolutions?**, explorera l'avenir du travail avec l'IA à travers les grands enjeux numériques actuels. »

Elle explorera le futur du travail avec l'intelligence artificielle et ses répercussions économiques, sociales et technologiques. Le projet accorde une attention particulière aux retombées locales et incorporera notamment les volets suivants :

- Focus Montréal : séances de présentation du territoire, visites et rencontres pour les délégations internationales avec les acteurs économiques locaux ;
- Activités de maillage, vitrines commerciales, démonstrations technologiques ;
- Salon de l'innovation : nouvel espace réunissant les principaux organismes d'accompagnement entrepreneurial pour soutenir la croissance des startups et la mobilisation d'investissements ;
- Une exposition immersive gratuite au Complexe Desjardins offrira au grand public une expérience artistique et technologique, contribuant à l'achalandage du centre-ville et à la visibilité des talents numériques.
- En 2025, le Maroc sera pays à l'honneur, entraînant la venue de plusieurs délégations d'Afrique francophone. Cela favorisera les partenariats et l'exportation du savoir-faire montréalais vers des marchés porteurs.

Principaux objectifs du projet MTL CONNECTE 2025

- Accroître le rayonnement et la commercialisation des innovations montréalaises.
- Stimuler la transformation numérique des entreprises, notamment en facilitant la compréhension et l'intégration des technologies de rupture.
- Positionner Montréal comme capitale francophone de la créativité numérique.
- Encourager le tourisme d'affaires en attirant délégations et expert·e·s internationaux.
- Favoriser les maillages entre recherche, industrie, culture et politiques publiques pour accélérer l'innovation.

Retombées attendues du Projet selon Printemps numérique

- Rejoindre plus de 10 000 participant·e·s, dont 2 500 en présentiel et 400 internationaux.
- Stimuler plus de 500 rencontres d'affaires et accueillir une vingtaine de

délégations locales et internationales, dont celle du pays à l'honneur.

- Favoriser l'exportation d'innovations montréalaises, attirer une centaine d'investisseurs et présenter 30 innovations à impact dans le cadre de la Vitrine MTL connecte.
- Promouvoir Montréal comme capitale de la créativité numérique, notamment grâce à une grand campagne de communication et des partenariats avec une quarantaine d'organisations internationales.
- Organiser 4 sessions sectorielles de maillage, dont un Focus Ville de Montréal, et mettre en valeur les initiatives locales par des visites terrain ciblées. Le projet génère des retombées économiques et relationnelles durables pour l'écosystème entrepreneurial montréalais.

INDICATEURS CIBLES

Tableau Objectifs, Actions ciblées et indicateurs d'atteinte des objectifs

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Printemps numérique**
NOM DU PROJET	**MTL connecte, la Semaine numérique de Montréal**

À remplir lors du dépôt de la demande

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Exemple ***Objectif 1*** *Stimuler la croissance des start-up montréalaises par le maillage avec des partenaires clés de l'écosystème*	*Exemple* ***Action 1*** *Organiser un concours de pitch pour les start-up montréalaises afin de les mettre en relation entre elles ainsi qu'avec des partenaires d'affaires et des investisseurs potentiels.*	*Exemple* ***Livrable 1*** *Programmation comprenant : ...* *Mise en ligne d'une plateforme web comprenant ...*	*Exemple* *1. Nombre de participants à l'événement* *2. Nombre de rencontres d'affaires prévues sur la plateforme web de l'événement* *...*	*Exemple* *1. 2000 participants* *2. 150 rencontres d'affaires*	*Exemple* *Programmation : 01 mars 2023* *Plateforme web : 01 mai 2023*
Accroître le rayonnement et la commercialisation des innovations montréalaises.	Mettre en place à Montréal un événement d'affaire qui fédère des miliers de professionnels interessées par la trasformation numérique	Organisation d'un événement à Montréal	Nombre de participants à l'événement	2 500 participants PRO présentiel 10 000 participants en hybride	28-31 octobre 2025
	Viser la participation de professionnels internationaux	Programmation d'experts internationaux; Propostion de formules incitatives pour la constitution de délégations	Nombre de participants internationaux	400 participants internationaux	28-31 octobre 2025
	Offrir une plus grande visibilité aux contenus mettant en avant les innovations	Mise en place d'une plateforme en ligne de diffusion en direct et de rediffusion	Types d'outils activés Nombre de participation atteinte	Mise en place d'une plateforme 10 000 participants	28-31 octobre 2025
	Attirer des investisseurs	Accueil d'une centaine d'investisseurs à l'événement	Nombre d'investisseurs	100 investisseurs	28-31 octobre 2025
	Organiser des visites techno-culturelles et techno-industrielles à Montréal	Organisation de 8 visites de lieux techno-culturels et techno-industriels (lieux d'incubation, de création, de production et diffusion de contenu relié à la créativité numérique; visites d'entreprises innovantes, startup, PME)	Nombre de visites et nombre de participants	8 visites 200 participants	31 octobre 2025
	Organiser un salon de l'innovation	Organisation d'un salon regroupant 25 organisations et entreprises, en particulier des acteurs qui soutiennent l'écosystème dans son développement;	Nombre d'organisations dans le salon Nombre de participants au salon	25 organisations 1 200 participants sur 3 jours	28-31 octobre 2025
	Organiser un concours international de l'innovation avec une remise de prix	Organisation d'un concours MTL Tech Awards, avec 3 catégories, dont une dediée à la créativité numérique	Nombre de concours organisé Nombre de candidatures	1 concours MTL Tech Awards 80 candidatures	28-31 octobre 2025
	Offrir une vitrine à une trentaine d'entreprises du Québec pour contribuer à leur commercialisation	Organisation d'une Vitrine MTL connecte, présentation de 30 innovations d'impact, avec présence d'investisseurs	Nombre d'innovations présentées	30 innovations d'impact	28 octobre 2025
	Encourager la commercialisation de solutions innovantes locales	Création au sein du Salon d'un espace, en collaboration avec des partenaires locaux, pour valoriser les entreprises innovantes locales ; Intégration de solutions technologiques montréalaises dans La Vitrine MTL connecte ; Participation d'entreprises montréalaises aux MTL Tech Awards.	Nombre d'entreprises montréalaises	70 entreprises	28-31 octobre 2025
Stimuler la transformation numérique des entreprises.	Construire une programmation sur les technologies de rupture	Programmation de conférences, ateliers, classes de maître sur les technologies de rupture	Nombre de sessions	160 sessions de contenus	28-31 octobre 2025
	Organiser des rencontres d'affaires durant l'événement en présentiel	Organisation de rencontres d'affaires de type b2b	Nombre de rencontres	500 rencontres	28-31 octobre 2025
	Intégrer une réflexion sur les pratiques écoresponsables et inclusives	Organisation de 4 sessions sectorielles sur la transformation numérique durable	Nombre de sessions organiséeNombre de pa	4 sessions 200 participant·e·s sensibilisé·e·s	28-31 octobre 2025
	Organiser des activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec	Organisation d'activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec.	Nombre d'activités Nombre de participants	4 activités 240 participants	28-31 octobre 2025
	Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organisation de 3 grands moments de reseautage (5 à 7)	Nombre d'activités Nombre de participants	3 activités 900 participants	28-31 octobre 2025
		Organisation de 4 Focus territoire mettant de l'avant des écosystèmes invités (locaux et internationaux)	Nombre d'activités Nombre de participants	4 activités 320 participants	28-31 octobre 2025
Positionner Montréal comme capitale francophone de la créativité numérique.	Déployer une campagne de communication locale et internationale	Mise en plance d'une campagne de visibilité	Nombre de mentions	400 mentions médiatiques.	Juillet à novembre 2025
	Collaborer avec des médias et partenaires internationaux	Signature d'ententes de collaborations	Nombre de partenariats activés	50 partenaires	28-31 octobre 2025
	Attirer des influenceurs internationaux reconnus dans leur écosystèm	Accueil d'experts de renommée internationale	Nombre d'experts attirés	25 grands experts	28-31 octobre 2025
Encourager le tourisme d'affaires.	Mettre à l'honneur un pays, afin de renforcer les liens entre le territoire invité et le Québec	Mise à l'honneur du Maroc	Pays mis à l'honneur	1 pays, le Royaume du Maroc	28-31 octobre 2025
	Attirer des professionnels hors Montréal	Accueil de participants hors Montréal	Nombre de participants hors Montréal	700 participants	28-31 octobre 2025
	Attirer des délégations locales et internationales	Participation de délégations multisectorielles	Nombre de délégations Nombre de délégués	20 délégations locales et internationales 300 délégués internationaux	28-31 octobre 2025
	Organiser un Focus Montréal	Organisation d'une session sur les opportunités d'affaires à Montréal	Nombre d'activité Nombre de participants	1 activité80 participants	28-31 octobre 2025
	Développer des ententes avec des hébergeurs officiels	Développement de formules d'accueil avec des conditions attractives pour les participants hors Montréal	Nombre d'hotels partenaires	4 hotels	février à mai 2025
	Viser la participation de chefs d'entreprises et preneurs de décision	Participation de chefs d'entreprises et de décideurs hors Montréal	Nombre de chefs d'entreprise et de décideurs	350 chefs d'entreprises et décideurs	28-31 octobre 2025
Favoriser les maillages intersectoriels.	Organiser des sessions de maillage multisectoriel	Mise en place de sessions de maillage multisectoriel	Nombre de sessions	7 sessions	28-31 octobre 2025
	Favoriser une pollinisation croisée des savoirs et des collaborations	Mise en place d'une programmation multisectorielle	Nombre de thématiques sectoriels	4 thématiques sectoriels	28-31 octobre 2025
		Attraction de participants venants de différents types d'organisations	Types d'organisations présentes à l'événeme	8 type d'organisations (Start-up, PME, Grande entreprise, Travailleur autonome, Institution Académique, secteur public, OBNL, Médias)	28-31 octobre 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contribution municipale	**70 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**385 000 $**
Apport de l'organisme	**80 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**150 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**221 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**821 300 $**
Total revenus	**1 727 300 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**296 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**323 000 $**
Achat/location équipement/location salles	**118 000$**
Publicité/communication	**718 000 $**
Transport & Hébergement Intervenants	**51 000 $**
Prix MTL Tech Award	**60 000 $**
Traiteur	**43 000 $**
Frais d'administration	**105 300**
Autres dépenses administratives	**13 000 $**
Total dépenses	**1 727 300 $**

Le montant de contribution financière de 70 000 $ représente 4 % du coût total du projet estimé à 1 723 300 $. L'organisme respecte par ailleurs l'exigence reliée à sa contribution dans le projet qui doit correspondre à un apport d'au moins 25%.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre affectée au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements. *Pour les projets de type Événement, la Ville pourrait couvrir des frais liés à la mise en place de mesures de développement durable (ex. stations de tri, équipes de sensibilisation et/ou de calcul des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), etc.)*	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Printemps numérique** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à MTL Connecte 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	**Au plus tard le 31 mars 2026**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »** à l'Annexe 1 en indiquant toutes les actions et les livrables réalisés ainsi que les cibles réelles. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**

L'Organisme devra fournir à la Ville les statistiques de fréquentation à l'événement suivantes :

- Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc.).
- Nombre de personnes ayant complété l'enquête en effectuant une distinction entre acheteurs et producteurs.
- Le total des délégués internationaux présents.
- Le total des délégations économiques présentes.
- Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
- Nombre de billets de faveur offert pour une participation à Montréal.
- Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
- Provenance par pays.
- Nombre total de conférenciers invités.
- Liste des conférences animées par des entreprises ou organismes montréalais et nom des conférenciers.
- Liste des entreprises participantes montréalaises qualifiées du secteur numérique.
- Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257339001_ Soutien financier_ Printemps Numérique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Habib NOUARI

Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No du GDD :1257339001

No d'engagement DE57339001

No Fournisseur 392413 Printemps numérique

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Accorder un soutien financier maximal de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Dépense

Clé budgétaire.	2025	2026
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004674.051583.00000.00000	50,000.00 $	20,000.00 $
Total	50,000.00 $	20,000.00 $

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250708unouaha_ Engt GDD 1257339001_ Soutien Prin

Écritures	20250708unouaha_ Engt GDD 1257339001_ Soutien Printemps Nu		
Description	Engt GDD 1257339001_ Soutien Printemps Numérique		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	09-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	20250708unouaha_ Engt GDD 1257339001_ Soutien Printemps Numé		
Période	JUL-25	Type de solde	
Description	Engt GDD 1257339001_ Soutien à l'organisme Printemps Numérique		
Total de contrôle			

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	50000	
Comptabilisé	50000	

Écritures

Vérifier les fonds

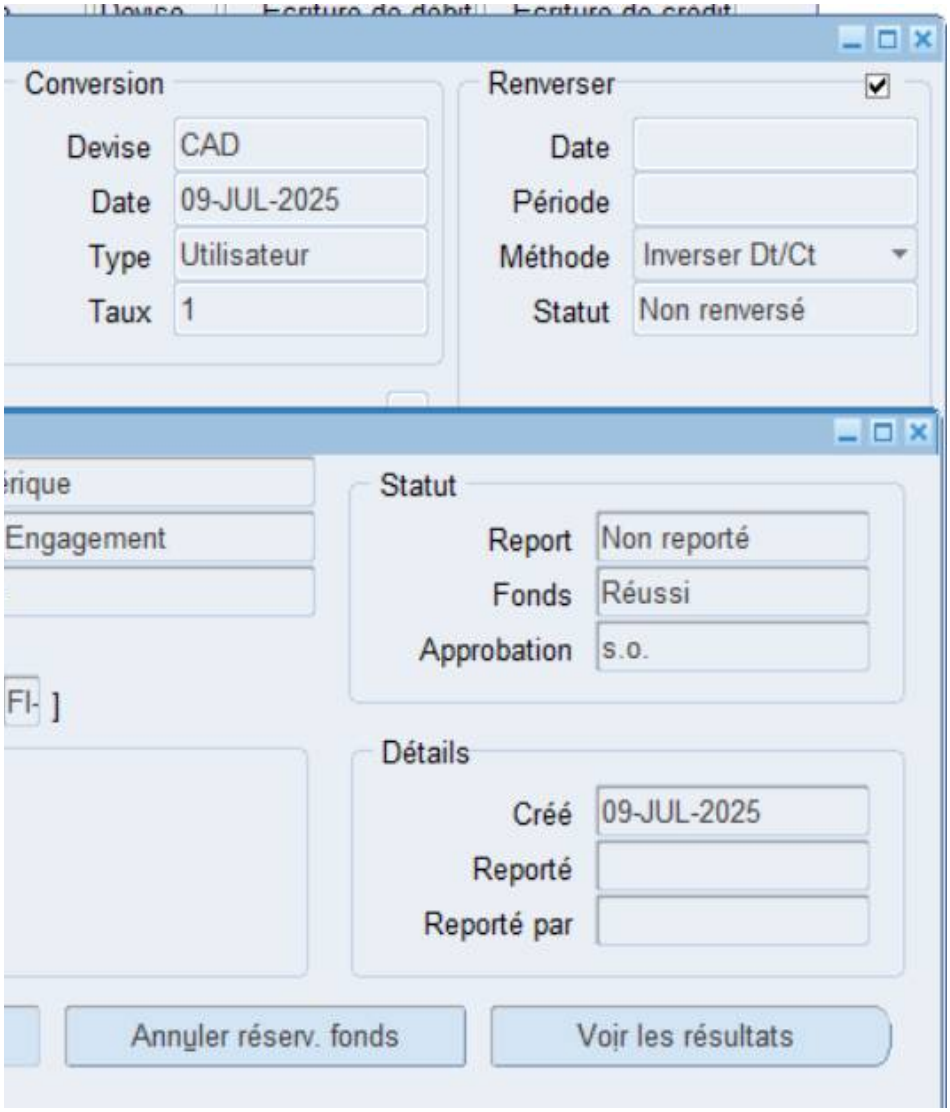
Conversion
Devise
CAD
Date
09-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
09-JUL-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250167001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud pour une somme maximale de 718 593,75 $, taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21018;

2. d'imputer ces dépenses à même le budget des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250167001
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud du projet 68092.01-SIMON Infonuagique, l'organisation souhaite déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les contrôles internes mis en place dans le nouveau système financier permettent la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Plusieurs éléments du projet motivent cette volonté :

- Certains processus opérationnels et financiers seront modifiés. Il sera donc crucial d'y intégrer des contrôles internes systémiques afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les politiques de la Ville sont suivies, que ses opérations sont effectuées conformément aux lois et autorisations appropriées et que les états financiers reposent sur des registres comptables fiables;
- Le projet prévoit de nombreuses intégrations avec d'autres systèmes où s'opèrent différentes fonctions de la Ville. Il est important de s'assurer que les contrôles internes garantissent l'intégrité et la précision des données ainsi intégrées, en particulier lorsqu'il s'agit de données financières;
- Le passage à un système plus moderne représente généralement une occasion d'automatiser certaines tâches. Inversement, plusieurs des personnalisations développées au fil du temps ne pourront être reconduites. Face à ces changements, les mécanismes de contrôles devront être adaptés afin de maintenir une surveillance efficace des risques;
- Les nouvelles fonctionnalités et les processus mis en place doivent être conformes aux réglementations financières en vigueur. Une révision des contrôles internes s'impose pour s'assurer que la Ville demeure en conformité avec ces obligations;
- Enfin, l'implantation d'un nouveau système implique souvent des changements dans la gestion des accès et la sécurité des données. Les contrôles généraux informatiques devront être ajustés pour maintenir la protection continue des

informations sensibles.

Dans le contexte d'affaires et technologique de la Ville, un tel exercice requiert des spécialistes en certification des contrôles internes hautement qualifiés, lesquels ne sont pas disponibles en nombre suffisant à l'interne, et ne font pas partie de l'entente cadre liant la Ville à la firme LGS pour le projet SIMON Infonuagique.

L'appel d'offres 25-21018, lancé le 5 mai 2025 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), vise à retenir les services professionnels d'un fournisseur spécialisé pour accompagner l'organisation dans une démarche de révision de ses contrôles internes financiers.

L'appel d'offres est resté ouvert pendant 30 jours, avec une date de clôture fixée au 5 juin 2025. Aucun addenda n'a été émis durant cette période. Les soumissions reçues doivent demeurer valides pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la réalisation de mandats d'évaluation des contrôles internes financiers normalement attendus, en lien avec la nouvelle solution Oracle ERP Cloud, dans un contexte de révision de processus complexes ayant des impacts sur la production de données financières.
La Ville désire ainsi pouvoir compter sur des ressources hautement spécialisées dans les contrôles internes financiers en lien avec l'utilisation d'une solution ERP. Leur expertise doit apporter un rôle-conseil en matière de contrôles internes financiers et de gestion des risques. Les ressources de l'adjudicataire s'acquittent des tâches et responsabilités suivantes :

- Conseiller la Ville dans la planification globale et détaillée des travaux liés aux contrôles internes financiers;
- Fournir une méthodologie éprouvée, ainsi que les outils et la documentation nécessaires à la réalisation du mandat, et former les membres de l'équipe interne à leur utilisation;
- Identifier, documenter et évaluer les processus et les contrôles internes financiers de l'entité qui seront touchés par l'implantation des fonctions de finances et d'approvisionnements d'Oracle ERP Cloud;
- Exercer des contrôles de qualité sur la documentation produite et les résultats des évaluations réalisées;
- Accompagner la direction dans l'application des politiques financières et dans la mise en place de contrôles internes financiers;
- Élaborer des directives et formuler des recommandations d'amélioration pour les contrôles internes financiers, basés sur les meilleures pratiques.

L'adjudicataire doit d'abord identifier les processus touchés par l'implantation. Pour chacun de ces processus, il devra par la suite fournir une documentation révisée et validée incluant les contrôles internes financiers. L'application de ces contrôles doit offrir à la Ville l'assurance raisonnable que, à la suite de l'implantation, les transactions seront effectuées de façon autorisée par l'Administration et la direction, et que ces opérations seront bien enregistrées pour produire les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

L'adjudicataire devra fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum

prévu au devis et présenté dans le tableau ci-dessous :

Description	**Nombre d'heures**
Directeur principal ou senior	1000
Conseiller analyste en contrôle interne financier, risque et conformité	1500

L'adjudicataire devra maintenir le registre informatisé des heures quotidiennes réalisées par chacune de ses ressources en précisant les efforts réalisés. Dans l'éventualité où des anomalies étaient constatées lors de vérifications du registre, l'adjudicataire s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre de correctifs requis aux fins de corriger les lacunes identifiées à la satisfaction de la Ville dès que la demande écrite est effectuée par le responsable du projet de la Ville.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a démontré un intérêt du marché avec un total de 9 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, 3 d'entre eux ont déposé une soumission, soit 33,33 % des preneurs, alors que 6 firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 66,67 %. Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission a révélé que :

- 2 firmes indiquent que leurs engagements envers d'autres projets ne leur permettent pas de déposer une offre;
- 2 firmes indiquent que le mandat n'est pas dans leur champ d'expertise;
- 1 firme indique que l'équipe pouvant répondre à la demande n'est pas encore en fonction;
- 1 firme n'a pas répondu à notre demande de suivi.

L'analyse des soumissionnaires, a entraîné le rejet de la soumission déposée par SOLUTION ET CONSULTATION SL INC (SOURCELOGIQUE INC.) pour des motifs administratifs, car la firme n'a pas acheté les documents de l'appel d'offres comme l'exige la Ville. L'évaluation des 2 soumissions conformes a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BDO CANADA S.R.L. / S.E.N.C.R.L	79 %	1,24	718 593,75 $		718 593,75 $
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L	82,8 %	0,90	1 031 900,63 $		1 031 900,63 $
Dernière estimation réalisée			919 800,00 $		919 800,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-201 206,25 $ -21,88 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					313 306,88 $

(2 ème meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	43,60 %

L'offre soumise par BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. est inférieure de 21,88 % à l'estimation de la Ville, laquelle a été établie à partir d'une moyenne des taux horaires pratiqués par des cabinets comptables reconnus localement. Cet écart s'explique principalement par la variabilité des taux horaires, lesquels peuvent différer selon le nombre d'années d'expérience, même entre ressources de compétences équivalentes.

Dans le cadre du processus d'octroi du contrat, les validations réglementaires et administratives requises ont été effectuées conformément aux exigences de la Ville. Ces vérifications ont permis de confirmer que le contrat visé n'est pas assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Par ailleurs, l'analyse de la conformité de l'adjudicataire recommandé a permis d'établir que celui-ci :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme aux exigences du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ces constats permettent de conclure que l'adjudicataire satisfait à l'ensemble des critères de conformité requis pour la conclusion du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 718 593,75 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

- La dépense maximale de 718 593,75 $, taxes incluses (656 171,88 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique.

Les services seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins selon les différents jalons de livraison prévus à la feuille de route du projet et seront régis par le processus d'autorisation de dépenses.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. Lesquelles sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat ne présente pas d'options de prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier du projet SIMON Infonuagique progresse rapidement. Un report de la décision réduirait le temps disponible pour apporter d'éventuelles modifications au système, advenant que les résultats des travaux de révision en démontrent la nécessité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelmalek BOUKHEZAR, Service des technologies de l'information
Gianina MOCANU, Service des technologies de l'information
Anne-Marie LAPORTE, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-07-17
Philippe TRAHAN chef(fe) de section - informations financieres		Pierre ROY chef(fe) de division - soutien aux systemes de gestion financiere	
Tél :	514-868-4527	**Tél :**	- -
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres
Tél :
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250167001*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction de la comptabilité et des informations financières, Division Informations financières*
Projet : *68092.01 - SIMON Infonuagique - Révision des contrôles internes financiers de la Ville de Montreal dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier s'inscrit dans le cadre du **projet "Simon infonuagique"**, pour lequel les bénéfices escomptés sont les suivants :* ▪ *réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;* ▪ *augmenter le niveau de sécurité du système;* ▪ *aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;* ▪ *disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;* ▪ *tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;*			

▪ *améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.*

***Plus spécifiquement**, la révision approfondie des contrôles internes financiers en amont de l'implantation permet de*

▪ *réaliser des économies de coût par rapport à des modifications en exploitation.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250167001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Objet :	Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 25-21018.pdf

25-21018_DetCah_ SEAO.pdf

25-21018_Résultat globalGDD.pdf

25-21018_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0293

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21018

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la révision des contrôles internes financiers dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L.

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.[1]

SOLUTION ET CONSULTATION SL INC.[2]
(SOURCELOGIQUE INC.)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21018

No du GDD : 1250167001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la révision des contrôles internes financiers dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	5 - 5 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	29 - 4 - 2025	Date du dernier addenda émis :	- -
Ouverture faite le :	5 - 6 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	30 - 6 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	33,3
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLUTION ET CONSULTATION SL INC(SOURCELOGIQUE INC.)	administratif / n'a pas acheté les documents via le SEAO. Les documents ont été téléchargés gratuitement

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 12 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. pointage final : 1,24	718 593,75 $	√	
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. ,90	1 031 900,63 $		

Information additionnelle

Les 6 preneurs de cahier qui n'ont pas déposé de soumission : deux (2) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas, deux(2) ne sont pas dans leur champs d'expertise, un(1) nouveaux employés pas en fonction encore et le dernier n'a pas justifié sa raison

Préparé par : Danielle Dion

Le 30 - 6 - 2025

25-21018 - Services professionnels pour la révision des contrôles internes financiers dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L.	79,0	718 593,75 $	1,24	1
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L	82,8	1 031 900,63 $	0,90	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	lundi 30-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	10

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Non diffusé	Élodie Beauchemin Téléphone: 5148619724 Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	**Transaction: (20221344)** 2025-05-06 15:44	Mode privilégié (plan): Courriel
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20221323)** 2025-05-06 15:20	Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20222144)** 2025-05-07 17:43	Mode privilégié (plan): Courriel
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal QC CAN H3B4Y1	Non diffusé	Nadia Bergeron Téléphone: 5145291431 Courriel: ca_mtl-ods@pwc.com	**Transaction: (20239875)** 2025-05-27 09:09	Mode privilégié (plan): Courriel
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000, rue de la Gauchetière Ouest Bureau 400 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.bdo.ca/fr-ca	Non diffusé	Lralia Bettahar Téléphone: 438-940-3537 Courriel: lbettahar@bdo.ca	**Transaction: (20235954)** 2025-05-22 11:15	Mode privilégié (plan): Courriel
MALLETTE S.E.N.C.R.L. 200-3075 chemin Quatre-Bourgeois Québec QC CAN G1W5C4 http://www.mallette.ca	Non diffusé	Marianne Gagné Téléphone: 4186534455 Courriel: marianne.gagne@mallette.ca	**Transaction: (20220990)** 2025-05-06 09:34	Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20220912)** 2025-05-06 08:20	Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20220572)** 2025-05-05 16:23	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

Il est recommandé :

1. d'autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (no 3197);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255350003
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers 61, située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux (DDO), est la propriété de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Le bâtiment abrite également le service de patrouille de DDO et a fait l'objet de travaux de rénovation majeure et d'agrandissement réalisés de 2018 à 2021. À la suite de ces travaux, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe 78 % du nouveau bâtiment et la Ville de DDO 22 %.

Une entente d'occupation est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. En vertu de cette entente, la Ville de Montréal a remboursé à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au prorata d'occupation, les coûts du projet pour la partie caserne, incluant les services professionnels, les travaux de rénovation, les frais de gestion de DDO et toute autre dépense capitalisable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0236 - 18 mai 2023 - Approuver le remboursement d'une dépense de 608 786,20 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux.
Conseil Municipal de Dollard-des-Ormeaux - 17 janvier 2023 - Autorisation d'une dépense n'excédant pas 747 337,50 $ (taxes incluses) pour couvrir les incidences et les contingences relatives au projet de réfection de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale.

CG18 0617 - 22 novembre 2018 - Approuver le remboursement d'une dépense de 13 639 085,43 $ taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale à Ville de Dollard-des-Ormeaux.

CG14 0144 - 27 mars 2014 - 10, rue Sunnydale, Dollard-des-Ormeaux - Approbation de l'entente d'occupation pour 10 ans à compter du 1er janvier 2014 avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de rembourser à la Ville de Dollard-des-Ormeaux les taxes TPS et TVQ , non perçues initialement, sur les montants facturés à la Ville de Montréal pour le projet de rénovation majeure et l'agrandissement de la caserne 61 (n° 3197).

JUSTIFICATION

Selon l'entente conclue entre les deux villes, la Ville de Dollard-des-Ormeaux devait réclamer à Ville de Montréal les montants nets de ristourne des taxes TPS et TVQ.
Toutefois, à la suite de l'audit de la TPS/TVQ effectué par Revenu Québec sur les projets de la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour la période 2021-2023, il a été constaté que les taxes doivent être perçues sur la totalité des coûts transférés à la Ville de Montréal, pour le remboursement des dépenses liées à la rénovation et l'agrandissement de la caserne 61.

Afin de répondre aux exigences de Revenu Québec, la Ville de Montréal doit rembourser à la Ville de DDO le montant des taxes applicables sur l'ensemble des dépenses liées à la caserne 61, à l'exception des taxes sur les frais de gestion de projet déjà perçues au fur et à mesure de la facturation du projet.

La Ville de Montréal pourra ensuite réclamer les deux taxes lors du processus habituel de réclamation des taxes à la consommation. L'effet net de cet exercice financier sur le coût du projet sera égal à zéro, puisque la Ville de Dollard-des-Ormeaux créditera simultanément la moitié de la TVQ transférée et facturée à la Ville de Montréal en tant que dépense dans la période 2021-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser pour le remboursement de taxes est de 274 969,10 $.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, le Service de sécurité incendie de Montréal (article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification immobilière et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018, Protection des immeubles (IM-PR-15-0010).

La dépense sera engagée à 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements en climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le remboursement des taxes dues à la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour des travaux déjà effectués pour la Ville de Montréal entraînera le non-respect des exigences de Revenu Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement facture : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire de projet

Tél : 514 999-9897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Bâtiment : 3197

Année de reconstruction : 2021

Description : Caserne 61

Adresse : 10, rue Sunnydale, Dollard-des-Ormeaux

Caserne 61
Service de sécurité incendie
Patrouille municipale

Caserne 61
Service de sécurité incendie

FACTURE
INVOICE

Ville de Dollard-des-Ormeaux
12001 Boulevard de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC H9B 2A7

No CLIENT CUSTOMER Number	
014836	
DATE DE LA FACTURE INVOICE DATE	
2025-04-08	
No DE FACTURE INVOICE NUMBER	DATE D'ÉCHÉANCE DUE DATE
00068376	2025-05-08
TAUX APRÈS ÉCHÉANCE RATE AFTER DUE	
INTÉRÊT	9,00 %
PÉNALITÉ	

FACTURÉ À
BILLED TO

VILLE DE MONTREAL
MAXIME LAROCQUE, CHARGÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE EN IMMOBILIER
303, RUE NOTRE-DAME EST, 2e ÉTAGE
MONTREAL, QC
H2Y 3Y8

TPS TVQ 2021 2022 2023 Caserne Réfection

DESCRIPTION DESCRIPTION	QUANTITÉ QUANTITY	PRIX PRICE	MONTANT AMOUNT	TAXES TAXES
TVQ NON FACTURÉ	1,00	288 321,87	288 321,87	
TPS NON FACTURÉ	1,00	144 522,24	144 522,24	
VENTES CRÉDITÉES	1,00	-137 312,47	-137 312,47	
VENTES CRÉDITÉES, TPS	1,00	-6 865,62	-6 865,62	
VENTES CRÉDITÉES, TVQ	1,00	-13 696,92	-13 696,92	

TAXES : N: Non taxable
Not taxable
P: Provinciale seulement
Provincial only
F: Fédérale seulement
Federal only
F/P: Taxable
Taxable

SOUS-TOTAL SUB-TOTAL		274 969,10
T.P.S. G.S.T.	816309876 RT 0001	0,00
T.V.Q. Q.S.T.	1211533991 TQ 0001	0,00
TOTAL FACTURÉ		274 969,10

Message
Message

VEUILLEZ DÉTACHER ET RETOURNER AVEC VOTRE PAIEMENT. (S.V.P. NE PAS BROCHER AVEC VOTRE CHÈQUE.)
PLEASE DETACH AND RETURN WITH YOUR PAYMENT. (PLEASE DO NOT STAPLE WITH YOUR CHEQUE.)

PAYABLE À:
PAYABLE TO
Ville de Dollard-des-Ormeaux
Hotel de ville
12001, boul. de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7

Veuillez inscrire le No de facture comme référence sur votre chèque. Please write the invoice number as a reference on your cheque.	
No CLIENT CUSTOMER Number	014836
NO DE FACTURE INVOICE NUMBER	00068376
DATE D'ÉCHÉANCE DUE DATE	2025-05-08
TOTAL À PAYER TOTAL TO PAY	274 969,10
MONTANT PAYÉ PAID AMOUNT	
No DE RÉFÉRENCE POUR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE REFERENCE No. FOR ELECTRONIC PAYMENT	

VILLE DE MONTREAL
MAXIME LAROCQUE, CHARGÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE EN IMMOBILIER
303, RUE NOTRE-DAME EST, 2e ÉTAGE
MONTREAL, QC
H2Y 3Y8

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255350003 - Caserne 61 - Remboursement taxes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255350003
Unité administrative responsable : SGPI, DGPI, Division des projets de sécurité publique et Espace pour la Vie
Projet : Rénovation majeure et agrandissement de la caserne 61 à Ville de Dollard-des-Ormeaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

NO GDD : 1255350003

No d'engagement: N/A

Imputation (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses
GDD 1184565009	5001.5017034.803403.02208.57201.000000.0000.176698.000000.21035.00000	274,969.10 $

Reginald CINEAS

Re: GDD # 1255350003 - Caserne 61 - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Calcul et Perception TPS/TVQ Général\Tous les employ

Reginald CINEAS

À : Sonia RODI

Vous avez transféré ce message le Mer 2025-07-30 13:14

Bonjour Sonia,

On va attendre la facture mais basé sur le courriel reçu le 5 mars de DDO, voici les écritures attendues. Une 4e éc

Comme tu peux le constater, il n'y aura pas d'impact sur ton compte de dépenses.

Cordialement,

ÉCRITURE 1 : Déjà fait lors de l'émission de la première facture		
Dépenses facture 1 de DDO	*186 103,25*	
Encaisse		*186 103,25*
ÉCRITURE 2		
Compte à recevoir - Facture 1	*186 103,25*	
Dépenses facture 1		*186 103,25*
ÉCRITURE 3	**4 290 169,35**	**4 290 169,35**
Dépenses en code 110	3 731 393,18	
Dépenses en code 900		3 731 393,18
TPS récupérable	186 569,67	
TVQ récupérable	*186 103,25*	
TVQ non récupérable	*186 103,25*	
Compte à recevoir - Facture 1		*186 103,25*
CAP		*372 672,92*

Réginald Cinéas, CPA
Chef de section - Gestion des paiements et Taxes indirectes

yés (sans restriction)

criture sera pour récupérer les ristournes mais n'a pas été présenté afin d'alléger la présentation.

Répondre Répondre à tous Transférer ...

Mer 2025-07-30 11:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250133002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. D'accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 531 759,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21081;

2. D'approuver le projet de contrat entre la Ville de Montréal et 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses;

3. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-28 21:11

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et

conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250133002
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) requiert les services du fournisseur pour la réalisation de diverses cascades (corps à corps) avec l'utilisation d'armes intermédiaires, des scènes de communication tactique (sans corps à corps) et d'emploi de la force (avec et sans corps à corps) dans le cadre de certains volets d'intégration et de maintien de compétences de clientèles policières et civiles.
En 2015, la Division de la formation du SPVM entamait une réflexion quant à la méthode préconisée pour dispenser ce type de formation auprès des policiers. L'utilisation fréquente de policiers comme comédiens engendrait d'une part des frais supplémentaires au SPVM, et d'autre part, occasionnait des risques de blessures dans le cadre de scénarios. Les résultats de cette réflexion ont permis de privilégier les services d'une firme externe pour atteindre les objectifs de formation et permettre une meilleure gestion des ressources.

Dans le but d'outiller adéquatement les policiers en formation, le SPVM a recours à diverses stratégies pédagogiques, dont des mises en situation se rapprochant le plus possible de la réalité vécue sur le terrain par ces derniers. De plus, afin de se conformer aux diverses recommandations émises à la suite des enquêtes du coroner, le SPVM poursuit sa volonté de maintenir et d'améliorer les formations simulées. Le SPVM s'efforce donc de reproduire un haut niveau de stress chez les policiers en formation, et ce en réalité complexe, pour qu'ils acquièrent des habiletés à travailler lors de leurs interventions dans les opérations. Pour ce faire, le Service de la police de la Ville de Montréal mise sur l'expertise de comédiens en

communication tactique, de comédiens en emploi de la force (sans corps à corps) et de cascadeurs (corps à corps).

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'intérêt dans le but de sonder le marché et d'élargir la participation des fournisseurs potentiels à l'appel d'offres subséquent. Suite à cette démarche, le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 25-21081 du 18 juin au 8 juillet 2025 pour les services de comédiens. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 19 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions, indiquée à l'appel d'offres, est de 90 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 06 octobre 2025.

Pendant la période de publication, un seul addenda a été émis par le service de l'approvisionnement en date du 4 juillet 2025 afin de clarifier si les comédiens devaient détenir la certification du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Il a été précisé que cette certification n'est pas exigée pour le service de formation visé par cet appel d'offre.

Titre	Description	Publication	Impact
25-21081 / Addenda 01	Certification du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte ou du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu non requise.	04-juil-25	Non

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 25-21081 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le contrat précédent autorisé par la résolution CG23 0326 datée du 15 juin 2023, accordé à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) un contrat de 919 110,15 $, taxes incluses, pour une durée de 24 mois.

Le contrat autorisé par la résolution CG16 0410 prenait fin en janvier 2023. Un appel d'offres a été lancé à la suite et a dû être annulé étant donné le non respect d'une règle d'attribution de contrat.

Entre-temps, des bons de commande faisait office de contrats de gré à gré furent octroyés, et ce, afin de pallier aux besoins essentiels de formation prévus au plan de la Division.
· Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2022 (montant du précédent contrat épuisé), bon de commande 1561761 au montant de 73 911,68 $,taxes incluses.
· Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 24 février au 17 avril 2023, bon de commande 1581985 au montant de 74 733,75 $, taxes incluses.
· Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 17 avril à maintenant, bon de commande 1590376 au montant de 74 733,75 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0326 - 15 juin 2023 accordée un contrat de services professionnels à 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 919 110,15$ taxes

incluses, pour une période de 24 mois
CG16 0410 prenait fin en janvier 2023. Un appel d'offres a été lancé à la suite et a dû être annulé étant donné le non respect d'une règle d'attribution de contrat.

CG21 0010 - 28 janvier 2021 accordée un contrat de services professionnels à 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 437 192,44$ taxes incluses, pour une période de 24 mois

DESCRIPTION

Nous recommandons d'octroyer le contrat au fournisseur 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), en tant que plus bas soumissionnaire conforme:

Description		Prix
Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025	(Avant Taxes)	462 500,00 $
	TPS (5%)	23 125,00 $
	TVQ (9.975%)	46 134,38 $
	Coût Total	**531 759,38 $**

Sous la gestion et la coordination administrative de la Division formation du SPVM, la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) devra offrir des services de comédiens et cascadeurs en tenant compte des canevas et scénarios de mises en situation se voulant aussi proche que possible de la réalité. Les scénarios développés s'adressent aux recrues policières, aux policiers en fonction dans leurs formations de base, à la mise à jour de certaines formations après un retour d'absences prolongées ainsi qu'au personnel civil.

Le SPVM fournira des équipements de protection aux cascadeurs ainsi qu'aux comédiens.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise donc à accorder le contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) en tant que plus bas soumissionnaire conforme dès l'approbation du conseil d'agglomération pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 12 mois, pour une dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses, services rémunérés selon la méthode forfaitaire.
Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'intérêt dans le but d'évaluer le marché et de favoriser une participation élargie des fournisseurs potentiels à l'appel d'offres subséquent.

À l'issue de cette démarche, Il y a eu deux preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offre 25-21081, 100% des preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Deux soumissionnaires ont été retenus, voici les soumissions obtenues :

Soumissions conformes	Prix soumis (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret)	531 759,38 $	531 759,38 $
LDC solutions Inc.	665 689,84 $	665 689,84 $

Dernière estimation réalisée ($)	585 912,60 $	585 912,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		(54 153,23) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**-9,24%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		133 930,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		25,19%

L'écart entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est plus bas de 9,24%,de plus, on peut constater que le deuxième soumissionnaire conforme est de 25,19% plus élevé que la première soumission conforme.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, les vérifications réglementaires usuelles ont été dûment effectuées afin de déterminer si le soumissionnaire est inscrit sur une liste pouvant entraîner, conformément aux dispositions applicables, le rejet ou la restriction de la soumission reçue:

Le présent dossier d'appel d'offres n`exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) vu que la valeur du contrat est inférieure à 1 M$. Il est toutefois à noter que le fournisseur 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) détient actuellement une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 9 juillet 2025.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022 et à l'évaluation de risque, le fournisseur 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'entente à autoriser est de 531 759,38 $, taxes incluses, soit 462 500 $ avant taxes et 485 567,19 $ net des ristournes pour la période de 12 mois.
Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement de 2025 du SPVM. Les crédits requis pour les années ultérieures seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. De plus, il contribue donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai quand à l'octroi de ce contrat pourrait avoir des impacts importants dans le cadre de la formation auprès des recrues policières, du maintien de compétence et de formations complexes. De plus, certaines obligations légales pour des formations spécifiques pourraient être en jeu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18
Elise THERRIEN chef(fe) de section - gestion de la formation	Julie BEAUCHESNE chef(fe) de section - soutien general
Tél : 438 864-6337	**Tél :** - -

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1250133001]*
Unité administrative responsable : *[Division de la formation et du développement institutionnel]*
Projet : *[Convention entre la Ville de Montréal et l'École nationale de police (ENPQ) pour des services de formation et de perfectionnement professionnel au personnel policier du service de police de la ville de Montréal (SPVM)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19 – Les programmes de formations dispensées par l'École nationale de police (ENPQ) contribuent à l'amélioration des connaissances des policiers et policières du SPVM. Lesdites formations ont un impact sur les compétences en intervention, en communication et en gestion de situations complexes. Elle contribue donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais(-ses) des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250133002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21081 Det Cah.pdf25-21081 Intervention.pdf25-21081 PV.pdf25-21081 TCP.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II
Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : (438) 505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0347

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21081

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9273-5935 QUÉBEC INC. (COMMUNICATION MICHEL VERRET)	531 759,38 $
SOLUTIONS LDC INC.	665 689,84 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:58:23 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21081

No du GDD : 1250133002

Titre de l'appel d'offres : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : - -

Date du dernier addenda émis : 4 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9273-5935 Québec	$ 531 759,38	√	
LDC SOLUTIONS INC	$ 665 689,84		

Information additionnelle

Deux (02) entreprises ont acheté les documents, les deux (02) ont déposé une offre: 9273-5935 Québec.et LDC SOLUTIONS INC.
Une (01) addenda a été publié.

Préparé par : Erika Amador

Le 21 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21081

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description d'item	Unité de mesure	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9273-5935 Québec						
	0	Formations policieres au SPVM	1	462 500,00 $	462 500,00 $	531 759,38 $
Total (9273-5935 Québec)					**462 500,00 $**	**531 759,38 $**
LDC SOLUTIONS INC						
	0	Formations policieres au SPVM	1	578 986,60 $	578 986,60 $	665 689,84 $
Total (LDC SOLUTIONS INC)					**578 986,60 $**	**665 689,84 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 25-21081
Numéro de référence: 20079035
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9273-5935 Québec inc. 80 rue, du Curé-Bernèche Saint-Jean-de-Matha QC CAN J0K2S0	Non diffusé	Michel Verret Téléphone: 4508035016 Courriel: michelverret232@gmail.com	**Transaction: (20258218)** 2025-06-19 11:26	20065462 - 25-21081 - Add 01 QR Devis 2025-07-04 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solutions LDC 12 Rue Derwin, Gatineau, QC, Canada Gatineau QC CAN J9H3A1 www.ldcsolutions.ca	Non diffusé	Lionel Drouin Téléphone: 4388820524 Courriel: lionel@ldcsolutions.ca	**Transaction: (20258441)** 2025-06-19 15:52	20065462 - 25-21081 - Add 01 QR Devis 2025-07-04 à 14:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250133002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250133002_Intervention 9273-5935 Québec Inc. (CM.Verret).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 25-21081

Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 9
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 10
0.01.13 Information Confidentielle 10
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 PARTIE 11
0.01.17 Personne 11
0.01.18 Personnel Affecté 11
0.01.19 Propriété Intellectuelle 11
0.01.20 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.21 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.22 Services 12
0.01.23 Soumission 12
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 12
0.02.02 Ordre 12
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Devis 13
d) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET. 14

2.00 CONTREPARTIE 14

2.01 Prix ... 14
2.02 Interdiction ... 14
2.03 Variation des prix ... 15
2.03.01 Durée initiale ... 15

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT ... 15

3.01 Facturation ... 15
3.01.01 Adresse ... 15
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances ... 15
b) Autre adresse courriel ... 16
3.01.02 Renseignements ... 16
3.02 Paiement des Services ... 17
3.03 Paiement partiel ... 17
3.04 Paiement complet ... 17
3.05 Attestation de la CNESST ... 17
3.06 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation ... 17
3.06.01 Compensation ... 17
3.06.02 Provision ... 17
3.06.03 Tierces parties ... 18
a) Retenue ... 18
b) Paiement ... 18
3.07 Retard ... 18
3.08 Vérification ... 18
3.09 Paiement électronique ... 18

4.00 SÛRETÉS ... 19

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES ... 19

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ... 19

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE ... 19

7.01 Capacité ... 19
7.02 Conflits de travail ... 19
7.03 Établissement ... 19
7.04 Autorisations ... 20
7.05 Ressources ... 20
7.06 Divulgation ... 20

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) ... 20

8.01 Information Confidentielle ... 20

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ... 20

9.01 Quantité ... 20
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE ... 20
9.03 Bon de Commande ... 21
9.04 Exonération de responsabilité ... 21
9.05 Limitation ... 21

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE ... 21

10.01 Début de l'exécution du Contrat ... 21

10.02 Réunions ... 21
10.02.01 Fréquence ... 21
10.02.02 Participation ... 21
10.03 Contrats simultanés ... 21
10.04 Propriété ... 22
10.05 Documents Contractuels ... 22
10.06 Exécution complète ... 22
10.07 Collaboration ... 22
10.08 Respect ... 22
10.09 Charte de la langue française ... 22
10.10 Langue française ... 23
10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle ... 23
10.12 Conflit d'intérêts ... 23
10.13 Liens d'affaires ... 23
10.14 Enquête de sécurité ... 23
10.15 Assurance ... 24
10.15.01 Responsabilité civile générale ... 24
10.16 Autorisation de contracter ... 25
10.16.01 Montant du Contrat ... 25
10.16.02 Demande du gouvernement ... 25
10.17 Santé et sécurité au travail ... 25
10.17.01 Conformité ... 25
10.17.02 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ... 26
10.17.03 Défaut ... 26
10.18 Attestation de la CNESST ... 26
10.19 Ressources humaines ... 26
10.19.01 Autorité ... 26
10.19.02 Courtoisie ... 26
10.19.03 Exécution ... 26
10.19.04 Remplacement forcé ... 27
10.19.05 Nouvelle ressource ... 27
10.19.06 Non-sollicitation ... 27
10.20 Sous-contrat ... 27
10.20.01 Autorisation ... 27
10.20.02 Liste ... 27
10.20.03 Refus ... 28
10.20.04 Restrictions ... 28
10.20.05 Obligations principales ... 28
10.20.06 RENA ... 28
10.20.07 Responsabilité ... 29
10.20.08 Assujettissement ... 29
10.20.09 Informations supplémentaires ... 29
10.21 Délais ... 29
10.21.01 Respect ... 29
10.21.02 Empêchement ... 29
10.22 Bon de Commande ... 29
10.23 Fourniture des Services ... 29
10.23.01 Délais et fréquence ... 30
10.23.02 Incapacité ... 30

10.24 Bon de Travail ... 30
10.25 Inspection ... 30
10.25.01 Collaboration ... 30
10.25.02 Résultat ... 30
10.26 Suspension du Contrat ... 30
10.27 Publicité ... 30
10.28 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels ... 31
10.29 Communication de renseignements personnels ... 31
10.30 Confidentialité ... 31
10.31 Engagement de confidentialité ... 31
10.32 Taxes ... 31
10.33 Responsabilité ... 31
10.33.01 Protection des lieux environnants ... 32
10.33.02 Protection de l'environnement ... 32
10.33.03 Dommage ... 32
10.34 Exonération ... 32
10.34.01 Obligation ... 32
10.34.02 Étendue de la responsabilité ... 32
10.35 Indemnisation ... 32
10.35.01 « Perte » ... 32
10.35.02 Portée ... 33
10.35.03 Propriété Intellectuelle ... 33
a) Obligation ... 33
b) Responsabilité ... 33
10.36 Défaut ... 33
10.37 Assistance en cas de litige ... 34
10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général ... 34

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ... 34

11.01 Non-exclusivité ... 34
11.02 Cession ... 34
11.02.01 Interdiction ... 34
11.02.02 Inopposabilité ... 34
11.02.03 Exception ... 35
11.02.04 Effet ... 35
11.03 Relations entre les PARTIES ... 35
11.03.01 Indépendance ... 35
11.03.02 Contrôle ... 35
11.03.03 Aucune autorité ... 35
11.04 Force majeure ... 35
11.04.01 Exonération de responsabilité ... 35
11.04.02 Prise de mesures adéquates ... 36
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE ... 36
11.05 Recours ... 36
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE ... 36

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 37

12.01 Avis ... 37
12.02 Résolution de différends ... 37

12.02.01 Négociations de bonne foi ... 37
12.03 Juridiction ... 37
12.04 Modification ... 37
12.04.01 Autorisation ... 37
12.04.02 Demande ... 37
12.04.03 Ajustement du prix ... 38
12.05 Non-renonciation ... 38
12.06 Transmission électronique ... 38

13.00 FIN DU CONTRAT ... 38

13.01 De gré à gré ... 38
13.02 Indemnisation ... 38
13.03 Sans préavis ... 38
13.04 Avec préavis ... 39
13.05 Changement de Contrôle ... 39
13.06 Effet de la résiliation ... 39
13.06.01 Contrepartie ... 39
13.06.02 Retour ... 39

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR ... 40

15.00 DURÉE. ... 40

15.01 Expiration ... 40
15.02 Non-reconduction ... 40
15.03 Survie ... 40

16.00 PORTÉE ... 40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS **42**
ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE **43**
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE **45**

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le nº 25-21081 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres nº 25-21081, se rapportant à des services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La Soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 25-21081, se rapportant à des services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix complété par le SOUMISSIONNAIRE, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

(RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.17 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.18 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.19 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et

comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.20 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.21 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.22 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.23 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Règlement sur la Gestion Contractuelle;

b) Addenda;

c) Contrat;

d) Annexe du Contrat intitulée « Devis »;

e) Régie de l'Appel d'Offres;

f) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

g) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre le Règlement sur la Gestion Contractuelle et les autres Documents Contractuels, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si l'ADJUDICATAIRE est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, l'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au Formulaire de Soumission;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) la description des Services fournis, comme indiqué au Formulaire de Soumission;

j) les quantités de Services fournis;

k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, l'ADJUDICATAIRE peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Attestation de la CNESST

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser tout paiement à l'ADJUDICATAIRE ou de retenir toute somme due à l'ADJUDICATAIRE si ce dernier ne fournit pas l'attestation de conformité de la CNESST exigée par la clause 10.18.

3.06 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.06.01 Compensation

Si l'ADJUDICATAIRE doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'ADJUDICATAIRE, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.06.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.06.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.07 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.08 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.09 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la

section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

9.05 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français

dans le cadre de toute communication écrite ou verbale entre l'ADJUDICATAIRE et le DONNEUR D'ORDRE.

Par ailleurs, si des services sont fournis au public par l'ADJUDICATAIRE, ce dernier doit se conformer aux dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements qui seraient applicables au DONNEUR D'ORDRE comme s'il avait lui-même fourni ces services au public.

10.10 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage de l'ADJUDICATAIRE dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Enquête de sécurité

L'ADJUDICATAIRE doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de toute modification aux renseignements transmis dans le cadre de la réalisation de l'enquête de sécurité préalable à l'adjudication du Contrat. Il doit notamment informer le DONNEUR D'ORDRE de toute modification visant ses administrateurs et dirigeants ainsi que le Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit, dans un tel cas, de réaliser une nouvelle enquête de sécurité et de mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE échoue cette enquête de sécurité.

10.15 Assurance

10.15.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.16 Autorisation de contracter

10.16.01 Montant du Contrat

Si, en cours d'exécution du Contrat, le montant du Contrat devient égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec, une autorisation de contracter de l'AMP doit être obtenue par :

a) l'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique.

L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.16.02 Demande du gouvernement

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) l'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique;

c) un sous-contractant;

à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.17 Santé et sécurité au travail

10.17.01 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.17.02 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.17.03 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.18 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.19 Ressources humaines

10.19.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.19.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer

que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.19.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.19.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.20 Sous-contrat

10.20.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.20.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste

doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.20.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.20.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.20.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.06 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités

en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.20.07 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.20.08 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.20.09 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.21 Délais

10.21.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Fourniture des Services

10.23.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.23.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de SEPT (7) jour(s).

10.24 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.25 Inspection

10.25.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.25.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.26 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.27 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.28 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il s'engage à prendre connaissance de toute politique, directive ou autres règles de protection des renseignements personnels adoptées par le DONNEUR D'ORDRE et à les respecter. Ces documents sont disponibles sur le site internet du DONNEUR D'ORDRE : https://montreal.ca/.

10.29 Communication de renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il doit, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, communiquer à ce dernier les renseignements personnels informatisés recueillis dans le cadre de l'exécution du Contrat concernant toute personne que lui indique ce dernier, et ce, dans un format technologique structuré et couramment utilisé.

10.30 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.31 Engagement de confidentialité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens et des lieux environnants (biens meubles et immeubles, rues, arbres, parcs, terrains avoisinants, etc.).

10.33.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et doit prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.33.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.36 Défaut

L'ADJUDICATAIRE est en défaut :

a) s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

10.37 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force

majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 9.05, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE peut procéder à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir pour les assister dans le règlement de ce différend. L'ADJUDICATAIRE doit poursuivre l'exécution du Contrat malgré le différend et ne peut donc pas ralentir ou suspendre l'exécution du Contrat en attendant le règlement du différend.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Pour toute modification au Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut se prévaloir d'une demande de modification comme cause

d'annulation ou de résiliation du Contrat ou pour suspendre ou retarder l'exécution du Contrat.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.36 se produit.

13.04 Avec préavis

Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

L'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues aux présentes par les PARTIES, à moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025 CONTRAT N° : 25-21081

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Conformité technique	● Conformité aux normes techniques ● Conformité aux normes administratives ● Conformités aux normes opérationnelles ● Qualité des services rendus ● Respect des lois et règlements ● Conformité réglementaire	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	● Réalisation des opérations dans les délais requis ● Respect des calendriers d'opération ● Remise des documents exigés dans les délais requis	**25%**
Qualité et disponibilité des ressources	● Disponibilité des équipements requis pour le mandat ● État des équipements sur les lieux d'opération ● Compétence et disponibilité des responsables des opérations ● Compétence des opérateurs des équipements	**15%**
Direction, coordination et contrôle	● Supervision adéquate des opérations ● Compétence de l'adjudicataire ● Disponibilité de l'adjudicataire ● Encadrement des employés ● Encadrement des sous-traitants ● Rapidité des actions correctives ● Mesures de sécurité pour le citoyen aux abords des sites d'opération ● Signalisation et prévention des dangers pour le	**10%**

	citoyen ● Respect des biens du citoyen et des installations municipales	
Communication et documentation	● Disponibilité des interlocuteurs ● Qualité des communications écrites et verbales ● Précision et exactitude des rapports d'opération	**15%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

NO GDD : 1250133002

BUDGET DE FONCTIONNEMENT:

Imputation de la dépense:

	2025 (28 août 2025 au 31 décembre 2025)			2026 1er janvier 2026 au 27 août 2026)			TOTAL		
	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses
1001.0010000.107131.02101.54501.010002.0000.002223.000000 *AF Général Agglomération.Budget régulier.Formation.Activités policières.Services techniques-Formation.Admissible à la loi 90.Comédiens.Général*	154,166.67 $	161,855.73 $	177,253.13 $	308,333.34 $	323,711.46 $	354,506.25 $	**462,500.00 $**	**485,567.19 $**	**531,759.38 $**

Notes:

Les montants prévus annuellement sont approximatifs pour chacune des années sans excéder le montant total prévu aux contrats et ont été calculés selon la méthode des coûts au prorata du nombre de mois. Conséquemment, ils peuvent varier d'un exercice à l'autre selon les besoins du SPVM. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025 par le SPVM et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1253838012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-28 21:12

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1253838012
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie (appel d'offres public 23-20184). Une entente-cadre a été conclue avec la firme Boivin & Gauvin Inc. pour le lot 2, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune (CG24 0072).
Le présent dossier a pour objet d'exercer la première option de prolongation d'une durée de 12 mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 23-20184.

La firme Boivin & Gauvin Inc. a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0072 - 22 février 2024 - Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de 24 mois, avec deux options de prolongation d'un an - Montant estimé de l'entente de 635 754,26 $, taxes incluses (lot 2) - Appel d'offres public 23-20184 (3 soum. pour le lot 2)
CG21 0274 - 20 mai 2021 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Aréo-Feu ltée et Boivin et Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire et de marque Fire Dex, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 20-18251 (3 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 2 soum. pour le lot 2) / Montant estimé est de 777 231 $, taxes incluses, pour Aréo-Feu ltée et de 569 126,25 $, taxes incluses, pour Boivin et Gauvin inc.

CG19 0116 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Boivin et Gauvin inc. et Aréo-

feu ltée pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 18-17229 (2 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soum. pour le lot 2).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de bottes de protection pour le combat incendie afin de procéder à leur remplacement lors de bris ou de procéder à la fourniture de bottes lors d'embauche de recrues.

JUSTIFICATION

À ce jour, le SIM se déclare satisfait des services fournis par Boivin & Gauvin Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

L'adjudicataire du contrat n’est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels (avec une augmentation uniquement en lien avec l'IPC).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la prolongation du contrat pour une période de 12 mois s'élève à 325 506,18 $, incluant les taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM.
Le montant du contrat se répartie comme suit :

2025 : 135 627,57 $, taxes incluses.
2026 : 189 878,61 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bottes font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompières et pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, le modèle de bottes de protection de combat incendie retenu rencontre des critères de performance, particulièrement quant au

glissement et à l'adhérence. Ces critères de performance visent la réduction des accidents liés aux chutes et glissades pour les pompières et pompiers du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande : Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-18
Gabriela IBARRA IZQUIERDO Cheffe de section	Jonathan DOZOIS Chef de division
Tél : 438 830-3732 **Télécop. :** 514 872-6894	**Tél :** 438 864-6910 **Télécop. :** 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Philippe GAUTHIER Directeur adjoint par intérim	Richard LIEBMANN Directeur

Tél :	514 872-4304	**Tél :**	514-872-4298
Approuvé le :	2025-07-24	**Approuvé le :**	2025-07-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIER

Le 7 juillet 2025
Monsieur Francis Trempe
Directeur des ventes
Boivin & Gauvin
4655 Charles-Malhiot
Trois-Rivières (Québec)
G9b 0v4

Courriel : ftrempe@1200-degres.com ventes@1200-degres.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-21084
Fourniture de bottes de protection pour le combat incendie pour le Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal LOT 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif pour une période de 12 mois, à compter de l'obtention de la résolution de la dernière instance, et ce, selon les termes et condition du contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les 15 jours (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au pourcentage de **10 %** selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 11 juillet 2025** avant 12h00pm, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Francis Trempe 2025-07-15
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca
Courriel : courriel@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233838012_Prolong contrat bottes_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - BUDGET DE FONTIONNEMENT - Imputation de la dépense

NO GDD : **1253838012**

NO D'ENGAGEMENT : SI53838012

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense d'acquisition de bottes de protection avec la firme Boivin et Gauvin inc. pour le Service de sécurité incendie de Montréal:

Clé budgétaire	**2025**	**2026**	**Total**	
1001 - 0010000 - 106060 - 02203 - 57402 - 015061 - 0000 - 000000 - 060069 - 00000 - 00000	**123,846.05 $**	**173,384.48 $**	**297,230.53 $**	**Total (net de ristournes)**
	135,627.57 $	189,878.61 $	325,506.18 $	Total (taxes incluses)

Engagement de gestion

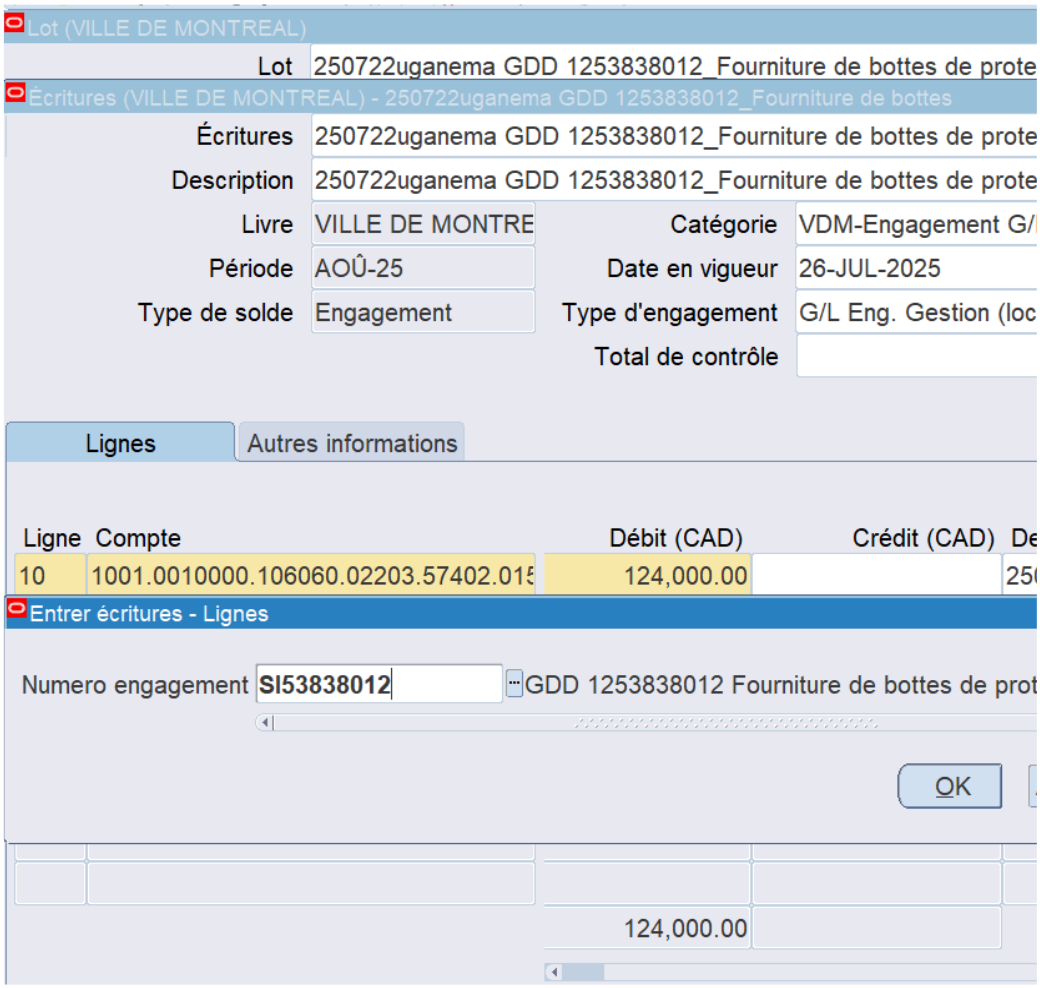

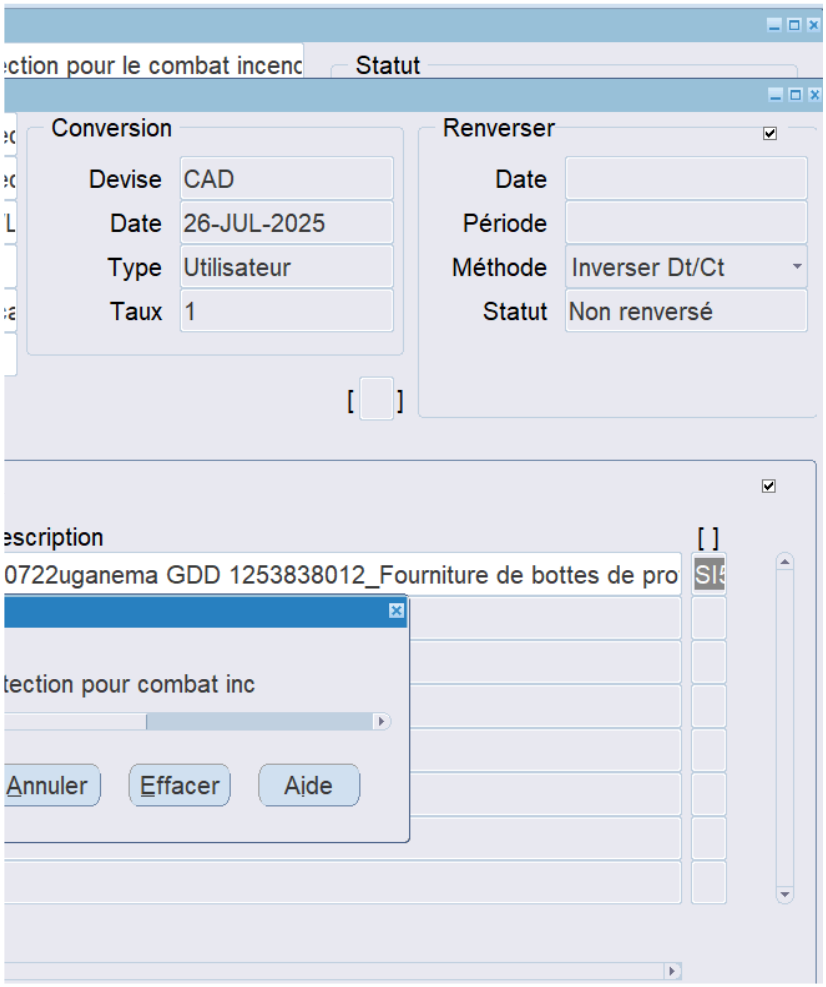
ction pour le combat incenc
Statut
Conversion
Devise
CAD
Date
26-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
0722uganema GDD 1253838012_Fourniture de bottes de pro
tection pour combat inc
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258537001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises J. Piccioni inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluviale d'agglomération 2400 mm Jacques-Bizard dans l'arrondissement L'ile-Bizard–Sainte-Geneviève, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 688 550 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2518-181211-C ;

2. d'autoriser une dépense de 137 710 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 68 855 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258537001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des Réseaux d'Eau de la Ville de Montréal est propriétaire de plus de cinq cents kilomètres (500 km) de conduites collectrices d'égout et d'émissaires pluviaux, ainsi que de structures servant à l'acheminement, la dérivation et la régulation des eaux usées et pluviales.
Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont en lien avec les événements des hautes crues printanières de 2017 et 2019 qui ont causé l'inondation d'un grand secteur résidentiel de l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro. Pour des fins de protection des territoires touchés par les crues, une subvention fédérale (40 %) a été obtenue dans le cadre du programme du FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).

En avril 2017, une partie importante du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro s'est retrouvée sous l'eau à cause de la montée du niveau de la Rivière-des-Prairies combinée avec de la pluie et de la fonte de neige. La hausse du niveau de la rivière a causé le refoulement de l'eau dans le réseau pluvial via les émissaires pluviaux la Rive-boisée (1 500 mm), Marina centre (2 400 mm et 1 800 mm) et celui de Jacques-Bizard (2 400 mm). Ceci a engendré l'accumulation de l'eau de pluie sur les secteurs desservis par ces émissaires. En 2017, le niveau de l'eau a atteint un niveau record dépassant 24,28 m à certains endroits, le niveau de la crue centenaire étant de 23,91 m.

En raison des changements climatiques, ces crues deviennent de plus en plus présentes. Par conséquent, chaque année, le Service de l'eau doit mobiliser et mettre en place des mesures de mitigation pour pallier contre la montée de l'eau dans le réseau pluvial des secteurs desservis par ces émissaires. Ces opérations deviennent de plus en plus coûteuses chaque année (location de pompes, déploiement de canalisations, de moteurs électrogènes, etc.) sans compter le long délai de la mise en place.

La réalisation des travaux du présent contrat permettra aux équipes du Service de l'eau et de l'arrondissement de se mobiliser beaucoup plus rapidement pour la protection des citoyens. Le coût et la complexité des interventions seront

grandement réduits. Contrairement aux mesures de mitigation utilisées jusqu'à présent (pompes installées dans le regard dans le parc de la Rive-Boisée), aucun équipement ne sera installé dans la rue à la suite de la réalisation des travaux du présent contrat. La chambre sera utilisée pour assurer le blocage des eaux et leur pompage afin de protéger adéquatement les citoyens lors des crues.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal, Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 juin 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 17 juillet 2025, soit 35 jours après le lancement.

Trois (3) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques corrections :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-07-03	Questions et réponses	Non
2	2025-07-08	Questions et réponses	Non
3	2025-07-14	Questions et réponses	Non

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial d'agglomération 2400 mm Jacques Bizard proche de la rivière dans l'arrondissement L'Ile-Bizard–Sainte-Genevieve.
La construction de la chambre permettra d'isoler le réseau pluvial de la rivière. Lors des événements de crues importantes, on pourra effectivement isoler le réseau pluvial par la fermeture de la vanne dans la chambre. Dès que la vanne sera fermée pour protéger le réseau de la crue des eaux, des pompes seront mobilisées.

Il n'y a pas de travaux prévus dans la bande riveraine ni dans la rivière.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 137 710,00 $, taxes incluses, soit 20 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

La Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande d'ajouter dans l'enveloppe budgétaire un montant d'incidences de 68 855,00 $ qui comprend :

1 - de 27 542,00 $, taxes incluses, soit 4 % de la valeur des travaux pour le contrôle des matériaux par la Division Expertise et Soutien Technique (DEST) du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR);
2 - de 13 771,00 $, taxes incluses, soit 2 % de la valeur des travaux pour la traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3 - de 27 542,00 $, taxes incluses, soit 4 % de la valeur des travaux pour les travaux incidents réalisés par d'autres intervenants.

JUSTIFICATION

Il y a eu douze (12) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 25 % des preneurs de documents. Parmi les neuf (9) qui n'ont pas déposé d'offres, , ce qui représente 75 % des preneurs de documents, un (1) était un fournisseur et concernant les autres preneurs, ils n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes et aucune erreur de calcul n'a été

identifiée.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Les entreprises J. Piccioni Inc.	688 550,00 $	137 710,00 $	826 260,00 $
2- Les excavation Lafontaine Inc.	781 138,22 $	156 227,64 $	937 365,86 $
3- Construction Deric inc.	970 631,02 $	194 126,20 $	1 164 757,23 $
A- Estimation du professionnel	901 344,47 $	180 268,89 $	1 081 613,37 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(255 353,37) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			111 105,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13,45 %

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est favorable de 23,61 % (-255 353,37 $). L'analyse des montants soumis a permis d'identifier une (1) activité du bordereau de soumission en particulier pour expliquer cette différence.

Description	Unité	Les Entreprises J. Piccioni inc.	moyenne des soumissionnaires	Estimation	Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	Écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation (%)	commentaire
Frais généraux de chantier (incluant assurances et cautionnements)	Global	46 150,00 $	76 898,61 $	113 982,15 $	-59,51 %	-39,99 %	Nous avons considéré 9 % du budget des dépenses de soumission pour estimer les frais généraux du chantier. Le coût de mobilisation et de démobilisation peut être économisé pour les Entreprises J. Piccioni inc., parce que leurs équipements sont situés à proximité de l'emplacement

							du chantier.

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 13,45 % (111 105,86 $). L'analyse des montants soumis a permis d'identifier une (1) activité du bordereau de soumission en particulier pour expliquer cette différence.

Description	Unité	Les Entreprises J. Piccioni inc.	moyenne des soumissionnaires	La deuxième plus basse	Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)	Écart entre la moyenne des soumissionnaires et la deuxième plus basse (%)	commentaire
Construction de la structure de bocage	Global	424 744,00 $	467 660,33 $	511 849,00 $	-20,51 %	-10,10 %	Les Entreprises J. Piccioni inc. sont situé à Montréal, à proximité du site des travaux, tandis que le deuxième plus basse est situé à Québec. Ce qui peut avoir un impact sur les montants associés aux salaires des contremaîtres et de la main-d'oeuvre dédiée à l'exécution des travaux. Cela peut également résulter d'une variation des prix proposés par les différents fournisseurs de la structure.

L'adjudicataire détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), en vigueur jusqu'au 5 juillet 2028. Pour plus d'information, voir le document de référence - Autorisation de l'Autorité des marchés publics. L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet permet de poser des actions sur un problème hydraulique par l'installation d'une chambre de protection contre les refoulements sur un émissaire faisant partie du réseau primaire d'égouts (agglomération). Le règlement d'emprunt concernant le réseau primaire d'égouts est donc applicable.
La dépense totale pour ce projet est de 895 115,00 $, taxes incluses, soit 817 359,30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

Le contrat avec Les Entreprises J. Piccioni inc. pour un montant de 688 550,00 $, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 137 710,00 $, taxes incluses;

Les dépenses incidentes de 68 855,00 $, taxes incluses qui comprennent :

- Les dépenses incidentes de contrôle qualitatif des matériaux (DI) de 27 542,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes par autres intervenants de 27 542,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de la traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de 13 771,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à une subvention dans le cadre du programme de la FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).

Le budget est entièrement au programme décennal d'immobilisations (PDI). Les dépenses seront effectuées à la hauteur de 28 % en 2025 et le reste en 2026.

La dépense est prévue au programme 53010 - Réseau primaire d'égouts qui est financé par le règlement d'emprunt 23-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
La priorité du Plan stratégique Montréal 2030 à laquelle ce projet contribue est la suivante :

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 octobre 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
Par conséquent, la période autorisée pour l'utilisation des subventions dans le cadre du Programme de financement du Fonds d'Atténuation et d'Adaptation en matière de Catastrophes (FAAC) arrivera à échéance (2026). Les coûts devront, en ce cas, être entièrement assumés par la Ville de Montréal.

Par conséquence, le Service de l'eau sera contraint, chaque printemps, de recourir aux mêmes moyens de mitigation qu'il utilise actuellement pour anticiper les crues printanières. Ces mesures, coûteuses, demeurent moins efficaces, difficiles à mettre en œuvre et ne permettront pas d'améliorer le temps de réaction en cas de crue majeure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : septembre 2025
Début des travaux : novembre 2025
Fin des travaux : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shabnam JAMSHIDBEIGY
ingenieur(e)

Tél : 514.868.5755
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau
Tél :
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258537001
Unité administrative responsable : Service de l'Eau
Projet : Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques-Bizard-
Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – La gestion adéquate des eaux pluviales permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau chez les citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissairespluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement

N° de l'appel d'offre

DRE-P2518-181211-C

N° SEAO

20077768

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	1	688 550,00 $	**Conforme**
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2	781 138,22 $	**Conforme**
Construction Deric Inc.	3	970 631,02 $	**Conforme**
0	4	0,00 $	0
0	5	0,00 $	0
0	6	0,00 $	0
0	7	0,00 $	0
0	8	0,00 $	0

Gustavo Holguin

Signature numérique de Gustavo Holguin
Date : 2025.07.18 10:40:36 -04'00'

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'emissaires pluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	DRE-P2518-181211-C
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	20077768
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
1	68
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Gustavo Holguin - Conseiller analyse - contrôle de gestion	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
	18-07-2025

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES (*cette section ne simprime pas
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	Non	Conforme	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	n/a	n/a	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)**			
		§ Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	Conforme	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**			
		§Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	À valider par le chargé de projet responsable.
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**			
		§ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissement au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissement au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	13	**Conformité à la Charte de langue française**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	

9	2.	**§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	**Non**	**Conforme**	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	**Oui**	**Conforme**	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	**Non**	**Conforme**	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	**Oui**	**Conforme**	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	**n/a**	**n/a**	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission** § Une garantie de soumission est elle exigée ? § Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée) § Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable) i Chèque visé : o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) ii Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission) o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission) o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission) iii Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable) o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable) o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable) § Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes) o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable) o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable) o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** § Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ? § Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable) § Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable) § La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire			
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)			
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?			
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**			
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ? § Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)			

		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)			
18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? § Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)			

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'emissaires pluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	DRE-P2518-181211-C
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	20077768
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
2	78
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Gustavo Holguin - Conseiller analyse - contrôle de gestion	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
	18-07-2025

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES (*cette section ne simprime pas
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	Non	Conforme	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	n/a	n/a	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)**			
		§ Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	Conforme	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**			
		§Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	À valider par le chargé de projet responsable.
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**			
		§ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissement au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissement au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	13	**Conformité à la Charte de langue française**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	

9	2.	**§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	**Non**	**Conforme**	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	**Oui**	**Conforme**	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	**Non**	**Conforme**	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	**Oui**	**Conforme**	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	**n/a**	**n/a**	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission**	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une garantie de soumission est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)			
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)	**Non**	**n/a**	
		i Chèque visé :	**n/a**	**n/a**	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**Non**	**n/a**	
		ii Cautionnement de soumission :	**n/a**	**n/a**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**Non**	**n/a**	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	**n/a**	**n/a**	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire			
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**	**n/a**	**n/a**	
		§ Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)			
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés**	**Oui**	**Conforme**	
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?			
16	2.6	**Formulaire de soumission signé**	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**			
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)**	**Non**	**Conforme**	
		§ Y a-t-il formation d'un regroupement ?	**n/a**	**n/a**	
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	**n/a**	**n/a**	
		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)			

18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? § Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	**Oui** **n/a**	**Conforme** **n/a**	

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'emissaires pluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	DRE-P2518-181211-C
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
Construction Deric Inc.	20077768
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
3	97
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Gustavo Holguin - Conseiller analyse - contrôle de gestion	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
	18-07-2025

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES (*cette section ne simprime pas
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	Non	Conforme	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	n/a	n/a	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)**			
		§ Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	Conforme	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**			
		§Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	À valider par le chargé de projet responsable.
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**			
		§ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissement au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissement au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	13	**Conformité à la Charte de langue française**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	

9	2.	**§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	**Non**	**Conforme**	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	**Oui**	**Conforme**	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	**Non**	**Conforme**	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	**Oui**	**Conforme**	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	**n/a**	**n/a**	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission**			
		§ Une garantie de soumission est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)			
		i Chèque visé :	**Non**	**n/a**	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		ii Cautionnement de soumission :	**Non**	**n/a**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	**Non**	**n/a**	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**			
		§ Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	**Oui**	**Conforme**	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**			
		§ Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	**n/a**	**n/a**	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés**			
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	**Oui**	**Conforme**	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé**			
		§ Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	**Oui**	**Conforme**	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)**			
		§ Y a-t-il formation d'un regroupement ?	**Non**	**Conforme**	
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	**n/a**	**n/a**	
		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	**n/a**	**n/a**	

18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? § Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	**Oui** **n/a**	**Conforme** **n/a**	

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20255339)** 2025-06-16 09:09	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20254049)** 2025-06-13 12:58	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20254026)** 2025-06-13 11:48	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EBC INC. 1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette QC CAN G2E4M7	Non diffusé	Estimation Civil Téléphone: 4188720600 Courriel: estimationcivil@ebcinc.com	**Transaction: (20255306)**	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis

http://www.ebcinc.com			2025-06-16 08:39	2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 Rue Norman Montréal QC CAN H8S1B1 jpiccioni.com	Non diffusé	Nick Piccioni Téléphone: 514-481-9905 Courriel: nicholas@jpiccioni.com	**Transaction: (20256373)** 2025-06-17 12:01	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20256150)** 2025-06-17 08:19	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20256255)** 2025-06-17 10:00	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis

				2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20255477)** 2025-06-16 10:27	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20253072)** 2025-06-12 14:17	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20253873)** 2025-06-13 09:14	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
TISSEUR INC. 1900, rue des Mélèzes Sainte-Adèle QC CAN J8B2J6 http://tisseur.com/	Publique	Soumission Tisseur Téléphone: 819-322-1523 Courriel: soumission@tisseur.com	**Transaction: (20255746)** 2025-06-16 15:10	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis

2025-07-08 à 12:00 - Courriel

20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3
Devis
2025-07-14 à 10:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258537001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1258537001- Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0371

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2518-181211-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques-Bizard – Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	688 550,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	781 138,22 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	970 631,02 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 12 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.22 10:18:12 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1258537001**

Service	**EAU**

Direction	**DRE**

Engagement #		**Date**	**7/21/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni Inc.entrepreneurs généraux, pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques Bizard - Dépense totale de 895 115,00 $, taxes incluses- Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 53010- Réseau primaire d'égouts												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-029	5030	5023029	802705	01909	57201	000000	0000	166308	000000	98001	00000	895,115.00 $	817,359.30 $	**817,360 $**

Imputations

Station de pompage Jacques-Bizard (Émissaires Pierrefonds)												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	181211	000000	12010	00000	688,550.00 $	628,737.93 $	**628,738 $**
Contingences	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	181211	070008	12010	00000	137,710.00 $	125,747.59 $	**125,748 $**
Incidences	5030	5023029	802705	04161	54301	000000	0000	205628	070003	12010	00000	68,855.00 $	62,873.79 $	**62,874 $**
Total												**895,115.00 $**	**817,359.30 $**	**817,360 $**

EAUX537001
Eng.GDD1258537001 Trav.construction protection refoulements

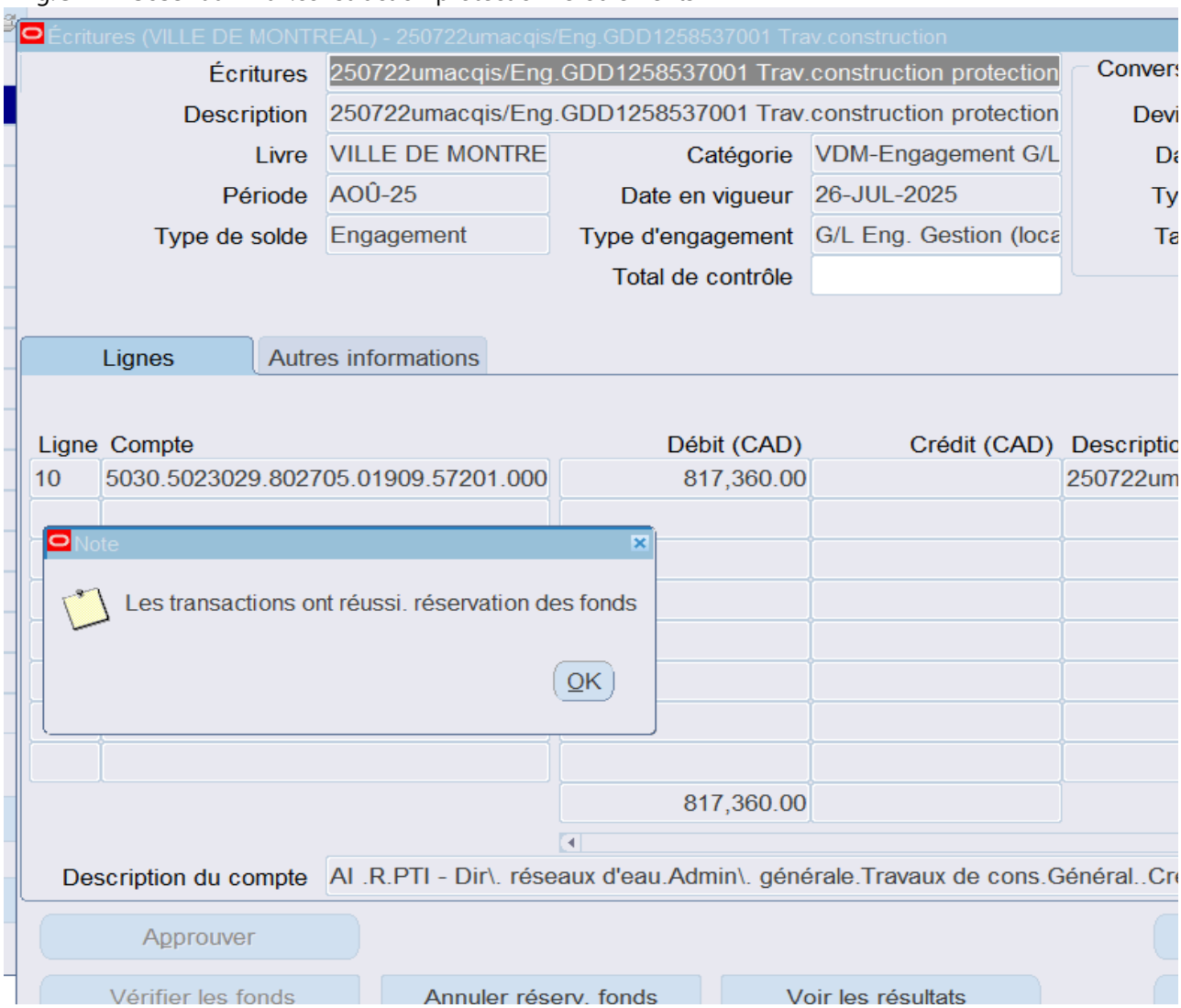

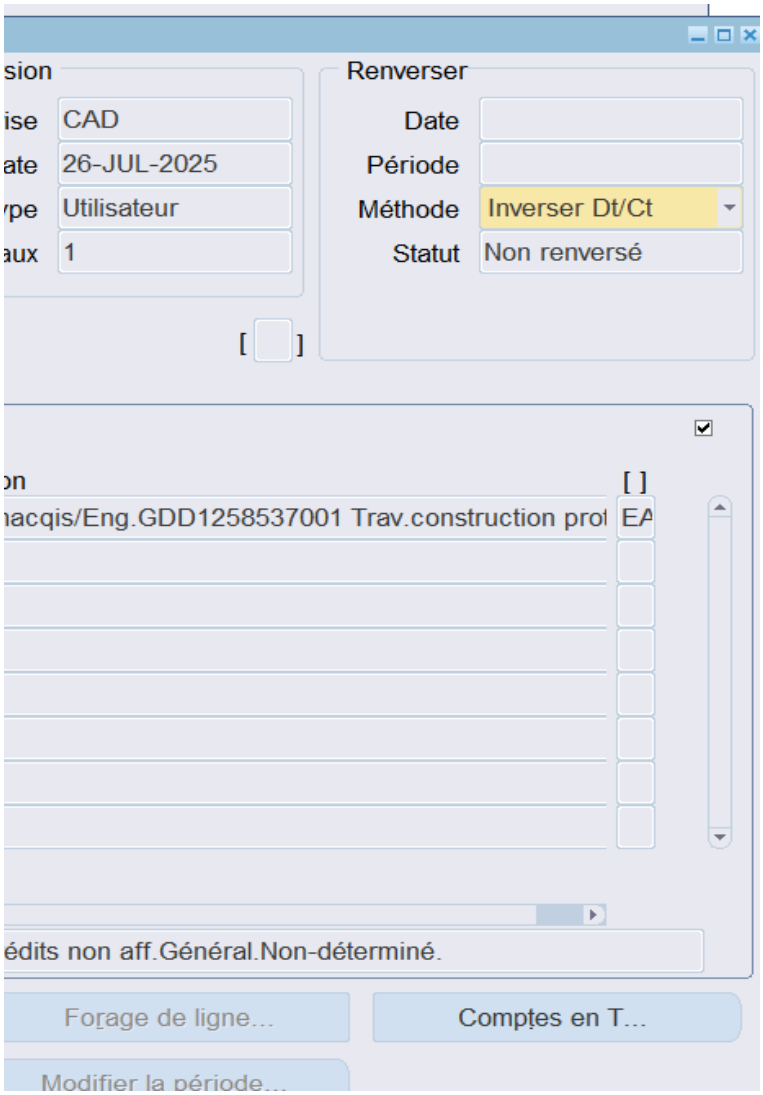
sion
ise
CAD
ate
26-JUL-2025
ype
Utilisateur
aux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
on
[ ]
acqis/Eng.GDD1258537001 Trav.construction prot
EA
édits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1256206001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal – Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 858 288,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15973;

2. d'autoriser une dépense de 171 657,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 214 572,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256206001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal – Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En date du 27 août 2021, le Tribunal administratif du travail (TAT) a ordonné à la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) d'offrir à leurs pompiers une formation pratique sur les phénomènes thermiques.
Afin de se conformer à cette décision, le SIM a procédé à l'acquisition d'un simulateur d'embrasement, dont la livraison et l'installation sont prévues en novembre 2025, au centre de formation Ouest, situé au 5500, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a reçu le mandat de réaliser les travaux nécessaires à la mise en service du simulateur, ainsi que des travaux d'aménagement visant à assurer la décontamination des pompiers exposés à des contaminants durant les exercices. Ces travaux incluent l'aménagement d'un circuit de lavage corporel extérieur, la transformation d'un local intérieur en salle de douches avec vestiaires, ainsi que l'ajout d'un espace destiné au lavage et au séchage des habits de combat.

L'appel d'offres public IMM-15973 a été lancé et publié du 12 juin au 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de 35 jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 17 juillet 2025, soit jusqu'au 14 novembre 2025.

Quatre addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	30 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajout de précisions en architecture et en structure.	Oui
2	7 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires, ajout de travaux en structure et ajout de précisions en électromécanique.	Oui
3	8 juillet 2025	Ajout de précisions en électricité.	Oui
4	14 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0210 – 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Saphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soum.)
BC1693805 – 8 janvier 2025 – Accorder un contrat à la firme Riopel et associés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la transformation d'un local en salle de douche et vestiaires – dépense totale de 133 773,41 $ taxes incluses – appel d'offres sur invitation (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une salle de douche équipée de vestiaires ainsi que la construction de bases et raccords pour l'installation d'un simulateur d'embrasement.
Les travaux consistent notamment en :

- La construction de bases dans la cour extérieure pour accueillir le simulateur d'embrasement modulaire;
- La construction et l'aménagement d'un local de douches et vestiaires;
- La construction et l'aménagement d'un local de lavage et de rangement;

Un budget de contingences de 20 % (171 657,68 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier dans un bâtiment existant.

Un budget de 25 % (214 572,09 $) est prévu aux incidences du contrat et servira à rémunérer les services suivants :

- Les travaux préparatoires pour la mise en place des raccordements électriques et de gaz nécessaires à l'exploitation du simulateur;
- L'intervention d'Énergir pour l'ajout d'un nouveau compteur de gaz pour les besoins du simulateur;
- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 12 juin 2025, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 53 % du nombre total.

Parmi les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leur soumission;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir eu le temps de se rendre avant l'heure

d'ouverture;
- Trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	858 288,38 $	171 657,68 $	1 029 946,06 $
Construction MLSR	885 000,00 $	177 000,00 $	1 062 000,00 $
FASRS Groupe St-Lambert	894 514,23 $	178 902,85 $	1 073 417,08 $
XO Construction	904 048,43 $	180 809,69 $	1 084 858,12 $
Préma Inc.	918 155,86 $	183 631,17 $	1 101 787,03 $
Groupe Provil	933 599,76 $	186 719,95 $	1 120 319,71 $
Groupe DCR	936 720,87 $	187 344,17 $	1 124 065,04 $
Ardec Construction	945 094,50 $	189 018,90 $	1 134 113,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	893 453,08 $	178 690,62 $	1 072 143,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35 164,70 $ -4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26 711,62 $ 3 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -4 % (-35 164,70 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les travaux électriques sont 40 % plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 3 % (26 711,62 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les conditions générales sont 28 % plus élevées que celles du plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 1er juillet 2030.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur

inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 244 518,14 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 858 288,38 $, taxes incluses (net de ristourne : 783 731,69 $);
- Contingences : 171 657,68 $, taxes incluses (net de ristourne : 156 746,34 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 214 572,09 $, taxes incluses (net de ristourne : 195 932,92 $), soit 25 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne la sécurité publique (article 19, paragraphe 8b), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue au projet investi 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM (IM-OE-24-0002) - Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018 Protection des immeubles.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 80 % en 2025 et 20 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif de réaliser les travaux afin que la Ville de Montréal et le SIM puissent respecter leurs obligations légales et assurer la santé et sécurité de leurs travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2025;
Fin du contrat : février 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shiara CHAPARRO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 883-3837
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256206001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles
Direction de la gestion de projets immobiliers, Division sécurité publique
Projet : IM-OE-24-0002

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

PROCOVA INC.
1924, RUE VALLIERES
LAVAL (QUEBEC) H7M 3B3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143985894

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 708160-AKMZ-1327514
Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 juin 2025 à 10 h 45 min 26 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 juillet 2025

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2025-DA-2086
N° de client : 3000144068
N° d'entreprise du Québec : 1143985894

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 juillet 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION MATTEAU INC. 281 rue Hamilton Rosemère QC CAN J7A2G7	Publique	Sébastien Matteau Info@constructionmatteau.com Téléphone: 450-912-8242 Courriel: info@constructionmatteau.com	**Transaction: (20258927)** 2025-06-20 06:49	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Publique	Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	**Transaction: (20258215)** 2025-06-19 11:23	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20257226)** 2025-06-18 10:33	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PRÉMA INC. 951, chemin du Lac Écho, suite 103 Prévost QC CAN J0R1T0 http://www.premaconstruction.com	Publique	Magalie Desfossés Téléphone: 4502245000 Courriel: mdesfosses@premaconstruction.com	**Transaction: (20252941)** 2025-06-12 10:54	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20252912)** 2025-06-12 10:29	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique

				2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEROC CONSTRUCTION INC. 1083 du Valais Terrebonne QC CAN J6Y1X9	Publique	Robyn Olivier Téléphone: 4509517099 Courriel: deroc@videotron.ca	**Transaction: (20252947)** 2025-06-12 10:58	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGLP 2217 Guenette Montréal QC CAN H4R2E9 http://www.aglp.ca	Publique	Peter Papadopoulos Téléphone: 5147474646 Courriel: info@aglp.ca	**Transaction: (20252787)** 2025-06-12 08:45	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis

				2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20253893)** 2025-06-13 09:34	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ARDEC CONSTRUCTION INC. 579 rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Publique	Gilles W Claude Téléphone: 4506276262 Courriel: gilles@ardecconstruction.com	**Transaction: (20256606)** 2025-06-17 19:10	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis

				2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20260875)** 2025-06-23 16:46	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ARDEC CONSTRUCTION INC. 579 rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Publique	Gilles W Claude Téléphone: 4506276262 Courriel: gilles@ardecconstruction.com	**Transaction: (20257110)** 2025-06-18 08:50	Ne pas recevoir
IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 151 Rue des Ateliers Lavaltrie QC CAN J5T3R3 http://www.imperialeg.ca	Publique	Philip Richer Gosselin Téléphone: 4504048753 Courriel: pgosselin@imperialeg.ca	**Transaction: (20259049)** 2025-06-20 09:09	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel

				20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XO Construction Inc. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval QC CAN H7M5H4 http://www.xoconstruction.com	Publique	Sorin Maritescu Téléphone: 4506620123 Courriel: sorin@xoconstruction.com	**Transaction: (20254101)** 2025-06-13 14:27	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache QC CAN J7R2R7 https://info@renovacoeur.com	Publique	Gilles Charbonneau Téléphone: 5147559465 Courriel: info@renovacoeur.com	**Transaction: (20257476)** 2025-06-18 15:06	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Le Groupe Provil 280 Boul. Pierre-Bousier 101 Châteauguay QC CAN J6J0G4 www.groupeprovil.com	Publique	Caroline Pruneau Téléphone: 5145430400 Courriel: caroline.pruneau@groupeprovil.com	**Transaction: (20253184)** 2025-06-12 15:53	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20253768)** 2025-06-13 05:33	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Projet :	*Aménager les locaux pour les besoins d'activités du SIM*
Nom d'ouvrage :	*Centre de formation Ouest du SIM*
No. D'ouvrage:	*3115*
No. De contrat :	*IMM-15973*
No. Du projet :	*IM-OE-24-0002*
No. Du GDD :	*1256206001*
Date :	*24-juil-25*
Étape :	*Octroi de contrat ou augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**746 500,00 $**	**37 325,00 $**	**74 463,38 $**	**858 288,38 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**149 300,00 $**	**7 465,00 $**	**14 892,68 $**	**171 657,68 $**
	Total - Contrat :			895 800,00 $	44 790,00 $	89 356,05 $	1 029 946,05 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		25%	186 625,00 $	9 331,25 $	18 615,84 $	214 572,09 $
	Total - Incidences :		**25%**	**186 625,00 $**	**9 331,25 $**	**18 615,84 $**	**214 572,09 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 082 425,00 $**	**54 121,25 $**	**107 971,89 $**	**1 244 518,14 $**
	TPS	100%			-54 121,25 $		-54 121,25 $
	TVQ	50%				-53 985,95 $	-53 985,95 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 136 410,95 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 80% en 2025 et 20% en 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256206001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal – Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256206001 - Travaux vestaires CF Ouest SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1256206001

No d'engagement: CC56206001

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*1,244,518.15 $*	*1,082,425.01 $*	*1,136,410.95 $*	*1,136,412 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.205632.000000.21035.00000	858,288.38 $	746,500.00 $	783,731.69 $	783,732 $
contingences	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.205632.070008.21035.00000	171,657.68 $	149,300.00 $	156,746.34 $	156,747 $
incidences	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.205632.070002.21035.00000	214,572.09 $	186,625.00 $	195,932.92 $	195,933 $
		1,244,518.15 $	1,082,425.01 $	1,136,410.95 $	1,136,412 $

Information budgétaire

Projet : 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM
Sous-Projet INVESTI: 2564023-020 - 2994 - Centre de formation Ouest - Travaux vestiaires
Sous-Projet SIMON: 205632
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259563012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de la suite Microsoft 365, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme de 52 020 191,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics ;

2. d'autoriser une dépense de 1 379 700 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. de prioriser la demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire de 705 100 $, pour les années 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 12:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259563012
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le contexte actuel, une suite bureautique moderne permet un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la sécurité des actifs pour les employées et employés et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville.

Ce type de contrat, rendu possible grâce à l'opportunité offerte par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, constitue un levier stratégique d'acquisition. Il nous permet d'accéder à des licences d'utilisation avec des conditions tarifaires optimales, grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long

terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques et une compatibilité à nos systèmes existants.

Actuellement, toutes les licences Microsoft sont couvertes par l'entente CG22 0601, établie avec Microsoft par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Cette entente prendra fin le 31 octobre 2025.

Un deuxième sommaire décisionnel avec Microsoft chemine également afin de conclure une entente-cadre distincte, de gré à gré, directement avec Microsoft Canada inc. Cette nouvelle entente, qui passe également par le MCN, concerne spécifiquement la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Power Platform nécessaires pour les employées et employés de la Ville.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 (M365) requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, pour une somme maximale de 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0134 - 20 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 900 000 $, taxes incluses, pour bénéficier des ajouts au catalogue de produits Microsoft, dans le cadre de l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0601), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 27 975 413,10 $ à 28 875 413,10 $, taxes incluses.

CG24 0641 – 21 novembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG22 0601 – 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 4 956 900 $, à compter de 2023 et un ajustement récurrent de la base budgétaire 6 023 000 $, à compter de 2024.

CG22 0372 - 16 juin 2022 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 943 582,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Onix Networking Canada inc. (CG18 0504) / Approuver l'ajout accessoire au contrat d'une banque d'heures pour les prestations de services professionnels sur mandat, pour une somme maximale de 1 006 031,25 $, taxes incluses / Le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 15 911 289,00 $ à 22 860 902,25 $, taxes incluses.

CG21 0712 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG21 0183 - 22 avril 2021- Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40$, taxes incluses.

CG19 0599 -19 décembre 2019 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft, pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 775 770,82 $, taxes incluses.

CG18 0504 - 20 septembre 2018 - Accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise le renouvellement du contrat pour l'acquisition de la suite M365) par l'entremise du MCN pour l'ensemble des employées et employés de la Ville de Montréal. Cette suite leur permettra d'installer et d'utiliser les principaux logiciels de la suite Office de Microsoft tels qu'Excel, Word, PowerPoint, Access, Outlook, Teams, OneDrive, Share Point, Power BI, ainsi que de bénéficier du stockage infonuagique.
La Ville profite de ce renouvellement de contrat pour rehausser certains types de licences en augmentant son niveau de protections et en ajoutant des fonctionnalités avancées de cybersécurité.

- De nouvelles fonctions de protections en cybersécurité et des outils d'audits utilisés autant localement sur les postes de travail que dans l'environnement M365.
- L'ajout des licences pour connecter les membres du personnel considérés présentement comme "non branchés", soit plus de 5500 employées et employés n'ayant pas de courriel ou d'accès à la suite bureautique officielle de la Ville.

Ce dossier inclut également les besoins en licences pour Visio, Power BI Pro, MS Project et Copilot M365. Les licences sont attribuées aux différentes unités de la Ville en fonction des besoins justifiés et selon la prise en charge des frais lorsque requis. L'acquisition de ces nouvelles licences vise à permettre aux employées et employés d'optimiser leurs activités professionnelles et à améliorer la qualité du service offert à la population.

- Les licences Copilot M365 sont requises pour certains employées et employés pour lesquels il est possible d'optimiser avec l'intelligence artificielle (IA) certaines tâches de type bureautique. Il est important de noter que les licences M365 incluent une version limitée de Copilot, la solution d'IA développée par Microsoft. À ce jour, cette solution est déjà utilisée par plus de 7000 employées et employés, avec une moyenne quotidienne de 800 utilisateurs.

- Les licences Visio sont requises pour les employées et employés devant concevoir des diagrammes et travaillant sur l'optimisation de processus.
- Les licences Power BI Pro sont requises pour la conception et la diffusion de tableaux de bord.
- Les licences des produits de la famille MS Project sont requises pour la gestion de projets et de tâches dans les équipes.

Afin de supporter les besoins opérationnels des unités de la Ville, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 1 379 700,00 $, taxes incluses, soit 2,65% de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Le déploiement réussi de la solution M365 en 2023 a marqué une étape importante dans la transformation des modes de travail et de communication de la Ville. Le présent dossier s'inscrit dans la continuité de ces acquis, tout en bonifiant les fonctionnalités offertes.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagique un contrat à commandes (EC-020301) pour les produits Microsoft destiné à l'ensemble des organismes publics. Ce contrat a été signé le 28 mars 2018 et ne comporte pas de date de fin.

En vertu de la clause 573.3.2. toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du MCN ou par leur entremise. Il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des produits Microsoft en mode gré à gré via le MCN car l'utilisation de ce mode d'acquisition est avantageuse et elle permet de pérenniser la solution ainsi que son vecteur d'acquisition.

Le montant estimé pour ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix du catalogue disponibles via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 53 486 122,80 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Montant taxes incluses**
Acquisition de licences - au budget BF du Service des TI	50 295 566,55 $

Frais de gestion du MCN	86 231,25 $
Total payable budget BF du Service des TI	**50 381 797,80 $**
Besoins additionnels aux frais des unités - consommation au rythme de l'expression des besoins	1 724 625,00 $
Contingences - consommation au rythme de l'expression des besoins	1 379 700,00 $
Total contrat	**53 486 122,80 $**

<u>Dépenses assumées au budget de fonctionnement du Service des TI</u> :

	1er novembre 2025 au 31 octobre 2026	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	1er novembre 2027 au 31 octobre 2028	Total taxes incluses
Acquisition de licences au BF du Service des TI	16 698 963,25 $	16 765 188,85 $	16 831 414,45 $	50 295 566,55 $
Frais de gestion du MCN au BF du Service des TI	86 231,25 $			86 231,25 $
Total assumé par le BF du Service des TI	**16 785 194,50 $**	**16 765 188,85 $**	**16 831 414,45 $**	**50 381 797,80 $**

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins.

Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

La dépense de 50 295 566,55 $ taxes incluses (45 926 556,15 $ net de taxes) pour les licences M365 sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les frais de gestion de 86 231,25 $, taxes incluses, (78 740,63 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Ajustement à la base budgétaire

La demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire de 705 100 $ pour les années 2026 à 2028 sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

<u>Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre)</u> :

La dépense de 1 724 625 $ taxes incluses (1 574 812,50 $ net de taxes) sera financée par le

budget de fonctionnement des différentes unités de la Ville ayant des requis en licences spécialisées additionnelles ; licences telles que Visio, Power BI Pro, MS Project ou Copilot. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le Service des technologies de l'information afin d'ajuster de façon récurrente, à partir de l'année subséquente de l'achat, la base budgétaire de ce dernier.

Une contingence de 1 379 700,00 $ taxes incluses (1 259 850,00 $ net de taxes), soit environ 2,5% de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences spécialités ou de requis en conservation de données.
Les achats des licences additionnelles effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement et/ou PDI des unités d'affaires. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le Service des technologies de l'information. Les engagements budgétaires et les virements budgétaires seront évalués à ce moment, selon la nature des projets.

Contrat de support

Le contrat de Microsoft Unified permet de rehausser le niveau de support inclus de base dans le contrat avec le MCN. Ce niveau de support est essentiel pour toute organisation de l'envergure de la Ville de Montréal. Cela comprend notamment l'assistance technique 24/7, la mise à disposition de contenus de formation technique et des offres de conseils et de services relatives à la bonne utilisation et administration de la solution. Microsoft est le seul prestataire à offrir ces services de support en lien avec le respect des droits d'auteurs pour l'accès au code source et de la garantie du manufacturier pour ses produits.

Le contrat de Microsoft Unified, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 (octroyé dans le sommaire CG24 0641), est calculé en fonction des acquisitions réalisées sur les périodes passées. La Ville estime qu'elle aura en 2026 et années subséquentes une augmentation équivalente à 4.5% de la valeur du présent dossier (taux qui serait en vigueur en lien avec le volume d'achat de licences).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de la suite bureautique Microsoft au sein de la Ville offre des avantages significatifs et est l'outil de travail informatique principal des employées et employés.

Les fonctionnalités riches et complètes de la suite bureautique augmentent considérablement la productivité, permettant la gestion efficace de tâches complexes, des rapports aux analyses de données en passant par la collaboration.

Cette suite propose également des fonctionnalités de sécurité robustes et aide à la conformité réglementaire.

L'utilisation de la suite Microsoft 365 au sein de la Ville offre des avantages significatifs. Elle procure une interopérabilité fluide entre les outils de bureautique et une gestion centralisée des comptes utilisateurs.

De plus, les fonctionnalités de sécurité avancées répondent aux exigences de conformité.

L'adoption de cette plate-forme est déjà faite, ce qui évite des coûts de formation et de migration. Cela prévient aussi une transformation numérique majeure, ce qui permet de

concentrer les efforts sur d'autres projets stratégiques à plus forte valeur ajoutée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-23
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Marie-Claire UMURAZA chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Stéphane COLLIN	Gianina MOCANU

chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-805-2834
Approuvé le : 2025-07-23

directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563012

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs.

Projet : Conclure une entente-cadre avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, pour une somme maximale de 53 399 891,55 $, taxes incluses - budget de variation de quantités et taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(10) Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

(17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Maintenir la Ville dans les versions les plus à jour pour les outils bureautiques.*
- *Augmenter la productivité en utilisant des nouvelles technologies et fonctionnalités de la suite bureautique.*
- *Rehausser les fonctionnalités de sécurité en assurant la conformité réglementaire.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259563012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259563012 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Co-auteur(e)

Touria El Jeddaoui

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, Planification financière et fiscale

Tél : 514 451-1839

Conseillère budgétaire
DCSF-Div Brennan

Francine Leboeuf
Cheffe d'équipe professionnelle domaine d'expertise
DCSF-Div Brennan

Pascal-B Ducharme
Chef de section
DCSF-Div Brennan

Validé par :
Mathieu Perrier
Chef de division - DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Dir. Du Budget Et De La Planification Financière Et Fiscale

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1259563012**

No d'engagement : **TI59563012**

Provenance de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	Dépenses au net	2025 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025	2026 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1er janvier 2028 au 31 octobre 2028	Total
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	**Licences - Microsoft (Budget disponible)**	2,548,359.27	14,553,385.66	14,606,840.51	12,102,670.71	**43,811,256.15**
		Frais de gestion du MCN (Ministère de la Cybersécurité et du numérique)	78,740.63				**78,740.63**
		Ajustement récurrent de la base budgétaire (*)		705,100.00	705,100.00	705,100.00	**2,115,300.00**
		TOTAL au net	2,627,099.90	15,258,485.66	15,311,940.51	12,807,770.71	**46,005,296.77**

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	Dépenses au net	2025 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025	2026 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1er janvier 2028 au 31 octobre 2028	Total
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	**Licences - Microsoft (Budget disponible)**	2,548,359.27	15,258,485.66	15,311,940.51	12,807,770.71	**45,926,556.15**
		Frais de gestion du MCN (Ministère de la Cybersécurité et du numérique)	78,740.63	0.00	0.00	0.00	**78,740.63**
		TOTAL au net	2,627,099.90	15,258,485.66	15,311,940.51	12,807,770.71	**46,005,296.77**

	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	
Bon de commande (montant avant taxes) Microsoft	14,523,995.00	14,581,595.00	14,639,195.00	43,744,785.00
Bon de commande (montant avant taxes) Ministère de la Cybersécurité et du numérique	75,000.00			75,000.00

Bon de commande montant avec taxes Microsoft	16,698,963.25	16,765,188.85	16,831,414.45	50,295,566.55
Bon de commande montant avec taxes Ministère de la Cybersécurité et du numérique	86,231.25			86,231.25

NO GDD : **1259563012**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement annuel du 1er novembre au 31 octobre ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

	2025	2026	2027	TOTAL
Débours au net	15,248,379.25	15,308,852.05	15,369,324.85	**45,926,556.15**

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	12,700,019.98	12,750,386.36	12,807,770.71

250729upaulzg EG GDD 1259563012 Licences de la suite Microsoft 365

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250729upaulzg EG GDD 1259563012 Licences de la sui

Écritures	250729upaulzg EG GDD 1259563012 Licences de la suite Microso		
Description	250729upaulzg EG GDD 1259563012 Licences de la suite Microso		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	29-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Conversion

Devise	CAD
Date	29-JUL-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	2101.0010000.110125.01303.54510.014	2,627,099.90		250729upaulzg EG GDD 1259563012 Licences de la suite Micro	TI5
20	2101.0010000.110125.01303.54510.014	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;15258485,66	TI5
30	2101.0010000.110125.01303.54510.014	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;15311940,51	TI5
40	2101.0010000.110125.01303.54510.014	0.01		ENG2028;FOURNISSEURS MULTIPLES;12807770,71	TI5
		2,627,099.93	0.00		

Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Licences et mis..Général.Contrats infonu.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101	AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	110125	Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE	01303	Gestion de l'information
OBJET	54510	Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET	014432	Licences et mise à jour des logiciels d'application
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	051362	Contrats infonuagiques
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.60

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1256352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité ;

Organisme	Montant
Polytechnique Montréal	300 000 $
Esplanade Québec	300 000 $
Coopérative de solidarité Carbone	250 000 $
Surcy	150 000 $
Écoscéno	125 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	125 000 $

2. d'approuver les projet de convention entre la Ville et les 6 organismes établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256352001
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, le Service du développement économique (SDÉ) a mis sur pied un appel à projets qui a comme objectif de stimuler l'entrepreneuriat climatique et circulaire. L'appel à projets a été lancé le 15 avril 2025 et se terminait le 5 juin 2025. Ce dernier visait à assurer une masse critique d'organisations offrant et adoptant des solutions innovantes afin d'accélérer la transition écologique dans l'économie montréalaise. Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les six projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0321 – 19 juin 2025 - Octroi d'un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa

CE24 2039 - 18 décembre 2024 - Octroi d'un soutien financier de 30 000 $ à Écoscéno afin de lui permettre de poursuivre son rôle d'organisme pivot en mutualisation pour le secteur culturel montréalais

CG23 0657 – 23 novembre 2023 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

DESCRIPTION

L'impact recherché avec l'appel à projets est d'assurer une masse critique d'organisations offrant et adoptant des solutions innovantes afin d'accélérer la transition écologique dans l'économie montréalaise.

Cet objectif pouvait être atteint avec des projets qui visaient à :

- Soutenir la commercialisation et la mise à l'échelle de solutions climatiques ou circulaires
- Répondre aux enjeux climatiques des entreprises en facilitant le développement ou l'intégration de ces solutions

Pour atteindre ces objectifs, les projets pouvaient notamment s'appuyer sur :

- Des collaborations structurantes entre grands donneurs d'ordre et innovateurs, afin de tester et accélérer l'adoption des solutions
- L'accompagnement des PME développant un nouveau modèle circulaire
- Les actions favorisant l'acquisition de premiers clients ainsi que celle favorisant le passage de la phase pilote à l'adaptation à une production industrielle
- La collaboration de l'écosystème et la mutualisation des services et outils, notamment pour :
    - Accompagner les entreprises dans leur croissance
    - Transformer l'accompagnement entrepreneurial afin d'intégrer la circularité de façon transversale
    - Faciliter l'achat et l'adoption de solutions climatiques et circulaires
    - Structurer les parcours d'accompagnement

Au total, 24 organismes ont déposé des projets, et 6 projets ont été sélectionnés par un comité d'évaluation composé de deux représentants du SDÉ ainsi qu'un représentant du Service de l'environnement. Les demandes budgétaires totalisent 4 171 972 $. Les projets retenus représentent des contributions totales de 1 250 000 $ conformes au budget accordé à cet appel à projet.

L'évaluation des projets a été faite selon une grille d'analyse, dont les critères sont ceux se trouvant dans le guide d'accompagnement, disponible pour les organismes porteurs sur la page web de l'appel à projets. Ces critères sont la pertinence et la nécessité du projet, la complémentarité du projet, la viabilité structurelle, organisationnelle et financière du projet et de l'organisme et les impacts économiques et environnementaux attendus.

Les six projets retenus sont les suivants :

Organisme	**Projet**	**Contribution demandée**	**Contribution proposée**	**Budget**	**% Ville**	**Durée**
Polytechnique Montréal	Continuum Technologies Propres	360 000 $	300 000 $	756 700 $	40 %	24 mois
Description	Le projet vise à combler trois lacunes majeures de l'écosystème montréalais en technologies propres : 1) le manque d'émergence de startups répondant à des enjeux climatiques, 2) le besoin d'un accompagnement structuré entre la preuve de concept et la mise en marché, et 3) l'insuffisance de mécanismes d'adoption industrielle. Au total, 30 startups seront accompagnées pour la validation de marché ou pour réaliser des projets pilotes en phase de traction. Il mobilise le réseau Alumni de Polytechnique pour le maillage, le MT Lab pour des rencontres ciblées avec des donneurs d'ordre, et le Centre d'Innovation en Technologies Propres (CITP) pour la vérification diligente technico-					

	commerciale.

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Esplanade Québec	Mouvement circulaire	300 000 $	300 000 $	738 800 $	41 %	24 mois
Description	MOUVEMENT CIRCULAIRE est conçu pour répondre aux besoins concrets des startups et PME qui souhaitent intégrer ou renforcer des pratiques circulaires dans leur modèle d'affaires. Il permettra aux entrepreneur.e.s de donner un véritable coup d'accélérateur sur la vente et l'acquisition client, tout en gardant l'impact et la circularité comme axes prioritaires. Plus précisément : 40 entreprises montréalaises à fort potentiels accompagnés sur 2 ans, de toute forme juridique et dont la solution est en phase de commercialisation ou de croissance. Un guichet d'expertise en économie circulaire et une rampe de lancement de solution sont également prévus dans le projet.					

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Coopérative de solidarité Carbone	Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS	256 175 $	250 000 $	379 744 $	66 %	24 mois
Description	Ce projet vise à appuyer 30 entreprises montréalaises dans leur passage à l'action climatique en facilitant l'implantation de solutions de décarbonation et d'économie circulaire locales, en plus d'accompagner 20 entreprises ou organisations matures dans l'élaboration de leur plan climatique et la recherche de solutions pour répondre à leurs enjeux. En mobilisant l'écosystème et en accompagnant les startups et PME, Coop Carbone vise à accélérer l'adoption de solutions innovantes à fort impact environnemental et l'émergence de projets pilotes concrets.					

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Surcy	Programme d'accompagnement de projets pilotes en réemploi des matériaux de construction à Montréal	150 000 $	150 000 $	202 100 $	74 %	24 mois
Description	Programme d'accompagnement destiné aux entreprises du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) à Montréal, afin de faciliter l'intégration concrète du réemploi de matériaux. En soutenant de 15 à 20 entreprises, le programme vise à réduire les risques techniques, opérationnels et économiques liés au réemploi, tout en favorisant l'émergence d'un écosystème local structuré en appui à une économie circulaire du bâtiment. Des maillages sont également prévus avec les entreprises œuvrant en économie circulaire pour mettre en place des solutions.					

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Écoscéno	Cohorte d'accompagnement	180 000 $	125 000 $	230 000 $	54 %	24 mois

	de la chaîne de valeur sectorielle des musées vers l'économie circulaire I					
Description	La cohorte d'accompagnement vise à expérimenter des solutions circulaires (réemploi, démontage, approvisionnement durable) et à assurer la concertation pour améliorer l'indice de circularité de six à huit musées montréalais. Ce projet vise à transformer la chaîne sectorielle, à répondre aux besoins exprimés par les donneurs d'ordres et à générer un effet d'entraînement pour d'autres secteurs et les citoyens. La diffusion d'un guide de bonnes pratiques permettra la mise à l'échelle des solutions. La démarche comprend la présentation de solutions en économie circulaire, notamment d'entreprises dans la conception de la scénographie d'exposition.					

Organisme	**Projet**	**Contribution demandée**	**Contribution proposée**	**Budget**	**% Ville**	**Durée**
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Parcours d'accompagnement de producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, visant l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire	207 463 $	125 000 $	276 699 $	45 %	24 mois
Description	Parcours d'accompagnement structuré, concret et ancré dans la pratique pour 24 producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, qui seront répartis en trois cohortes. Il vise l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire (réemploi, réduction à la source des emballages et mise en place d'une logistique circulaire) via des ateliers, des outils adaptés, des retours d'expertise terrain, des canaux de mise en marché circulaire (consigne, logistique, B2C/B2B) et de logistique inversée. En s'associant avec REVE-C et Retournzy coop, le projet permet aussi la mise à l'échelle d'entreprises d'économie sociale					

JUSTIFICATION

L'appel à projets permet de soutenir des organismes qui développent de nouveaux projets ou qui bonifient des projets existants afin d'accélérer l'économie verte et durable de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 250 000 $. Les crédits prévus au budget du Service du développement économique (Agglo - Réflexe 3).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier :

Organisme	**Projet**	**Soutien recommandé 2025-2027**	**Versement**			**Pourcentage Ville**
			2025	**2026**	**2027**	

Esplanade Québec	Mouvement circulaire	**300 000 $**	120 000 $	120 000 $	60 000 $	40,6 %
Coopérative de solidarité Carbone	Accélérateur de solution climatique et circulaires MOBIS	**250 000 $**	100 000 $	100 000 $	50 000 $	65,8 %
Écoscéno	Cohorte d'accompagnement de la chaîne de valeur sectorielle des musées vers l'économie circulaire	**125 000 $**	50 000 $	50 000 $	25 000 $	54,4 %
Surcy	Programme d'accompagnement de projets pilotes en réemploi des matériaux de construction à Montréal	**150 000 $**	70 000 $	55 000 $	25 000 $	74,2 %
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Parcours d'accompagnement de producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, visant l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire	**125 000 $**	50 000 $	50 000 $	25 000 $	69,3 %
Polytechnique Montréal	Continuum Technologies Propres	**300 000 $**	120 000 $	120 000 $	60 000 $	39,8 %
TOTAL		**1 250 000 $**	**510 000 $**	**495 000 $**	**245 000 $**	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus permettent des retombées positives sur l'environnement, la circularité et la vitalité économique de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des ressources humaines

et des communications. L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets retenus débuteront à partir du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 438 368-4467
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 5142438548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256352001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 250 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver 6 ententes de contribution à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les

acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1, 3, 4, 14 et 16:

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
- *Adaptation aux impacts des changements climatiques*
- *Captation ou stockage du carbone*

Priorités 3, 4, 5, 14 et 16 :

- *Réemploi et réparation*
- *Recyclage et valorisation des matières*
- *Écoconception pour des produits durables*
- *Modèles d'affaires innovants favorisant l'économie circulaire*

Les attentes spécifiques sont détaillées dans chacune des ententes qui seront signées avec les partenaires chargés de la mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP CARBONE**, personne morale, *constituée en vertu du Code civil du Québec, coopérative, coopérative de solidarité, fondation ou fiducie*, dont l'adresse principale est le 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 agissant et représentée par Mme Pauline Robert, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1218379768 TQ0001
Numéro d'inscription TVQ : 832214886 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres travailleurs ainsi que des biens et services d'utilité professionnelle dans le domaine des réductions de gaz à effets de serre.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX-CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance

compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 21 e jour de juillet 2025

COOP CARBONE

Par : _____
Pauline Robert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS

DESCIRPTION: Ce projet vise à appuyer les entreprises montréalaises dans leur passage à l'action climatique en facilitant l'implantation de solutions de décarbonation et d'économie circulaire locales. En mobilisant l'écosystème et en accompagnant les startups et PME, Coop Carbone accélère l'adoption de solutions innovantes à fort impact environnemental et l'émergence de projets pilotes concrets.

Objectif 1 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1 : 3 Webinars thématiques tout public sur les besoins et solutions, cas d'usage concrets	Programmation du Webinar Livrable 2 : Campagne de promotion Livrable 3: Recherche de partenaires de diffusion	1. Nombre d'organisations participantes	1.+ de 30 organisations sensibilisées	Dates prévisionnelles : Décembre 2025, Juin 2026, Novembre 2026
Action 2: Accompagnement d'entreprises et organisations dans leurs plans d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...)	Bilan GES, étude des déplacements ou analyse des données disponibles Préparation du plan d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...) 3. Recherche des solutions et startups adaptées au plan d'action	1. Nombre d'organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction GES : potentiel de réduction de t CO2e	1. 20 organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction de t CO2e évalué lors des plans d'actions : -16 000 tonnes (hypothèse= 20% entreprises manufacturières et 80% entreprises de services, sur la base de mandats précédents)	En continu sur les 2 ans
Action 3: Maillage des organisations matures et donneurs d'ordres avec des solutions	Livrable: Organisation de rencontres entre les startups et les entreprises	1. nombre de maillages	2. 20 Maillages	En continu sur les 2 ans

Action 4: Accompagnement vers le passage à l'action et la mise en oeuvre de projets pilotes	Livrable1: identifier le périmètre du projet, Livrable 2: les aides disponibles, Livrable 3: les solutions, Livrable 4: les phases du projet pilote et parties prenantes	1. Nombre d'accompagnements proposés 2. Nombre de tests ou intégrations de solutions	1. 20 accompagnements proposés 2. 15 projets pilotes réalisés: tests ou intégrations de solutions	En continu sur les 2 ans

Objectif 2 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Mise en contact avec l'écosystème en transition écologique, selon le secteur de la solution afin de comprendre les besoins du marché...	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées/ solutions développées. 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 2: Maillage avec de futurs clients potentiels	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés au sein du milieu preneur, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées (30 nouvelles solutions développées) 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Recherche et préparation de projets pilotes	Livrable 1 : recherche d'organisations et donneurs d'ordres pertinents par startups Livrable 2: Recherche des solutions de financements pertinentes Livrable 3: Préparation des startups ou projets à présenter leurs projets Livrable 4: Appui pour analyser l'impact et le potentiel de décarbonation de leur solution	1. Nombre de startups accompagnées pour un projet pilote (solutions testées ou intégrées)	1. 10 startups préparent un projet pilote	En continu sur les 2 ans

Action 4 : appuis à la mise en oeuvre de terrains d'expérimentation avec donneurs d'ordres	Livrable 1: Organisation des rencontres avec des donneurs d'ordres, des entreprises ou organisations à la recherche de solutions Livrable 2 : Accompagnement sur la gestion de projet dans le cadre d'un projet pilote ou terrain d'expérimentation, facilitation entre les parties Livrable 3 : mesure et retour d'expérience	1. Nombre d'organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. Nombre de projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	1. +15 organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. +10 projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	En continu sur les 2 ans

Objectif 3 : Nourrir l'écosystème et partager les solutions et les connaissances acquises dans le domaine de la lutte contre l'action climatique				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Formalisation des principales connaissances acquises	Livrable 1: Rédaction d'articles thématiques sur les solutions climatiques et mise en ligne sur notre plateforme web et LinkedIn Livrable 2: Production d'épisodes de Podcasts sur les solutions climatiques innovantes, l'entreprenariat responsable... Livrable 3 : Consolidation d'une liste de startups montréalaises porteuses de solutions climatiques	1. Nombre d'articles mis en ligne 2. Nombre de publications LinkedIn 3. Nombre d'épisodes de Podcast 4. Mise à disposition de la liste de solutions	1. 4 articles mis en ligne 2. 6 publications LinkedIn 3. 2 épisodes de Podcast 4. Plus de 2000 organisations consultent ces contenus 5. liste de solutions	En continu sur les 2 ans

Action 2: Intervention dans des évènements de l'écosystème, panels	Livrable : Participation active à des évènements pour partager nos connaissances, inspirer avec des cas d'usages réels de terrains d'expérimentation entre une startup ou un projet innovant et une organisation qui l'a testé.	1. Nombre d'activités réalisées 2. Nombre d'invités aux Évènements	1. Participation et contribution à au moins 4 évènements (ex: Forum Carbone, Eco RDV , Convertgence, ...) 2. + de 300 personnes sensibilisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Rencontres avec accélérateurs ou incubateurs	Livrable 1: Identifier les solutions émergentes Livrable 2: Donner du feedback sur les besoins du milieu preneur	1. Nombre de solutions identifiées 2. Nombre de feedbacks donnés	1. + de 30 solutions identifiées 2.+ de 10 feedbacks donnés	En continu sur les 2 ans

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	125 000,00 $	125 000,00 $	250 000,00 $
Sous total (1)	**125 000,00 $**	**125 000,00 $**	**250 000,00 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	64 871,79 $	64 871,79 $	129 743,59 $
Sous total (2)	**64 871,79 $**	**64 871,79 $**	**129 743,59 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**189 871,79 $**	**189 871,79 $**	**379 743,59 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**65,8%**
DÉPENSES			

Salaires et avantages sociaux			
Salaires	5 566,00 $	5 566,00 $	11 132,00 $
Salaires	42 377,50 $	42 377,50 $	84 755,00 $
Salaires	30 331,25 $	30 331,25 $	60 662,50 $
Salaires	64 947,04 $	64 947,04 $	129 894,09 $
Salaires	3 000,00 $	3 000,00 $	6 000,00 $
Autres charges directes			
Honoraires professionnels	5 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $
Publicité et promotion	29 500,00 $	29 500,00 $	59 000,00 $
Sous total (3)	**180 721,79 $**	**180 721,79 $**	**361 443,59 $**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Déplacements	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Électricité	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Fournitures de bureau	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Frais de représentation	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Honoraires professionnels	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Loyer/taxes municipales	1 250,00 $	1 250,00 $	2 500,00 $
Télécommunications	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Autres frais de gestion	400,00 $	400,00 $	800,00 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Sous total (4)	**9 150,00 $**	**9 150,00 $**	**18 300,00 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**189 871,79**	**189 871,79**	**379 743,59**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.	Nom d'entreprises et courriel	Rapport d'étape et final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	50	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	3785	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	6	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements		Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées		
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	40	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	15	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	30	Rapport d'étape et final
Ventes effectuées localement ou internationalement		Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

1. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOSCÉNO**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 600-2350 Dickson Montréal, QC H1N 3T1, agissant et représentée par Anne-Catherine Lebeau, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 763920675
Numéro d'inscription TVQ : 1226999872

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la gestion écoresponsable des matériaux artistiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027:

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 600-2350 Dickson Montréal, QC H1N 3T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à ____Montréal_____

Le __23__e jour de __juillet_____ 2025

ÉCOSCÉNO

Par : _____
Anne-Catherine Lebeau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Cohorte d'accompagnement de la chaîne de valeur sectorielle des musées vers l'économie circulaire

DESCIRPTION: La cohorte d'accompagnement vise à expérimenter des solutions circulaires (réemploi, démontage, approvisionnement durable) et à assurer la concertation pour améliorer l'indice de circularité de 6 à 8 musées montréalais. Ce projet vise à transformer la chaîne sectorielle, à répondre aux besoins exprimés par les donneurs d'ordres et à générer un effet d'entraînement pour d'autres secteurs et les citoyens. La diffusion d'un guide de bonnes pratiques permettra la mise à l'échelle des solutions. La démarche comprend la présentation de solutions en économie circulaire, notamment d'entreprises dans la conception de la scénographie d'exposition.

Objectif 1: Accélérer l'adoption de pratiques d'économie circulaire dans le secteur muséal montréalais				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
1.1 Mettre sur pied une cohorte de 6 à 8 institutions muséales montréalaises.	**Livrable 1** Cahier de programmation de la cohorte	1. Nombre d'institutions participantes. 2. Nombre de solutions locales mobilisées. 3. Nombre d'activités de maillage tenues.	1. 6 à 8 institutions muséales. 2. 3 à 5 activités de maillage. 3. Implication d'au moins 10 entreprises ou organismes solutionneurs.	→ Programmation : Août - Septembre 2025 → Recrutement : de juillet à septembre 2025 → Déploiement : Octobre 2025 à juin 2026
1.2 Co-construire et animer un parcours structuré (ateliers, diagnostics, expérimentations, visites croisées).	**Livrable 2** Modules et outils d'accompagnement			
1.3Organiser des activités de maillage entre musées et fournisseurs de solutions locales en économie circulaire.	**Livrable 3** Activités de maillage documentées			

Objectif 2: Renforcer l'autonomie des institutions participantes par la structuration de leurs apprentissages				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
2.1 Documenter les projets pilotes et les pratiques mises en œuvre.	**Livrable 1** Rapport intermédiaire incluant des fiches de cas	1. Nombre de pratiques documentées. 2. Nombre de téléchargements ou consultations	1. 3 à 5 fiches de cas. 2. 10 pratiques documentées 3. 1 guide diffusé via au	→ Rapport intermédiaire : juillet 2026 → Guide bêta : octobre 2026 → Guide final :
2.2 Développer un guide sectoriel évolutif (en partenariat avec la	**Livrable 2** Guide sectoriel des bonnes pratiques			

SMQ et Design Montréal).	(version bêta et finale)	du guide.	moins 2 canaux sectoriels.	février 2027
2.3Déposer les outils dans la trousse qualité design et la trousse à outils de la SMQ.	**Livrable 3** Diffusion via les canaux de la SMQ et de Design Montréal (partenariat à confirmer)	3. Nombre d'outils intégrés dans les ressources externes.	4. 100 consultations du guide.	→ Diffusion du guide : de février à juin 2027

Objectif 3: Créer un effet de levier au sein de l'écosystème culturel montréalais				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
Organiser une présentation publique des résultats (ÉCO-RDV, SMQ, etc.).	**Livrable 1** Présentation publique des résultats	1. Nombre de participants à l'événement. 2. Nombre de secteurs culturels touchés par la diffusion. 3. Nombre de suites ou collaborations déclenchées. 4. Nombre de réutilisations du guide ou de l'approche par d'autres milieux.	1. 1 événement public de diffusion. 2. 100 partages du guide. 3. 10 collaborations déclenchées 4. 3 autres sous-secteurs culturels touchés.	→ Présentation publique : novembre 2026 → Rapport final : Septembre 2027
Documenter l'approche comme étude de cas pour le secteur culturel au sens large (musées, théâtre, festivals, etc.).	**Livrable 2** Rapport final incluant les recommandations sectorielles élargies.			
Partager les apprentissages avec d'autres OBNL et PME culturelles.	**Livrable 3** Résumé pratique pour PME et OBNL culturels			

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	Année 1	Année 2	Total
Subventions/Contributions financières			
Municipales	50000	75000	125000
Autres - Caisse d'économie solidaire (Fond d'aide au développement du milieu)		25000	25000
Autres - Service Québec - Services aux entreprises - Volet RH	10000	10000	20000
Sous total (1)	**60000**	**110000**	**170000**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	6000	6000	12000
Apport de l'organisme (en nature)	7525	9125	16650
Commandites/Partenaires en nature			
Rümker	8960	16640	25600
Société des musées du Québec	1000	1000	2000
Musée participant 1 (Musée McCord)	500		500
Musée participant 2 (MEM)	500		500
Autres musées participants 3 à 6 (à confirmer)	875	1875	2750
Autres sources de revenus			0
Sous total (2)	**25360**	**34640**	**60000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**85360**	**144640**	**230000**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**74%**
DÉPENSES	Année 1	Année 2	Total
Salaires et avantages sociaux			
Cheffe de projet	3000	6000	9000
Chargée de projet	10238	19013	29250
Coordonnatrice des activités et participants	3255	6045	9300
Responsable communications et marketing	6450	10200	16650
Responsable administration et finances	5000	7400	12400
Autres charges directes			
Honoraires professionnels - Équipe Rümker	33600	62400	96000
Honoraires professionnels - Développement de contenu	5000	6500	11500
Honoraires professionnels - Graphisme cahier de programmation et outils de partage des connaissances	2500	2500	5000
Honoraires professionnels - Révision cahier de programmation et outils de partage des connaissances	1500	1500	3000
Honoraires professionnels - Tables de consultation		2500	2500
Publicité et promotion	2500	4150	6650
Frais de représentation (congrès SMQ 2025-2026)	1000	1000	2000
Location de salles	1375	1375	2750
Service de traiteur	500	500	1000
Sous total (3)	**75917,50**	**131082,5**	**207000,00**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	130	140	270
Déplacements	957,5	1392,5	2350

Fournitures de bureau	700	735	1435
Honoraires professionnels	395	415	810
Loyer/taxes municipales	3205	3365	6570
Télécommunications	30	35	65
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Frais de contingence	4025	7475	11500
Sous total (4)	**9442,5**	**13557,5**	**23000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**85360,00**	**144640**	**230000,00**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 30 novembre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés,	Rapport final

	investissement, maillage avec des clients potentiels	
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	6 à 8 institutions muséales situées sur le territoire montréalais	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement	350 heures, incluant : – accompagnement individuel structuré (~20 h/institution), – appui aux projets pilotes, – documentation et soutien transversal.	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes	60 heures, incluant les 5 ateliers de co-développement (3 h chacun) et les activités de préparation/partage.	Rapport d'étape et final
Nombre de participants à des événements	80 à 100 personnes	Rapport d'étape et final
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	10 à 15 maillages stratégiques entre musées et fournisseurs de solutions circulaires.	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	5 à 7	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	3 projets structurants issus de la cohorte, outillés et diffusés dans le guide final.	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	n/a	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)	N/A	Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)	N/A	Final et 12 mois après l'entente

Investissements levés	N/A	Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- En matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE QUÉBEC**, personne morale, *constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec*, dont l'adresse principale est le 204-914 RUE Notre-Dame OUEST Montréal, QC H3C 1J9, agissant et représentée par Isabelle Thibault, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 811740794RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221835294TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour accélérer l'impact de projets à haute valeur sociale et environnementale ainsi, d'apporter des réponses innovantes aux défis du Québec et du monde d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025:

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000 $**) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année (2026) :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE DOLLARS** (**120 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $**) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204-914 RUE Notre-Dame OUEST Montréal, QC H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 24 e jour de juillet 2025

ESPLANADE QUÉBEC

Par : _____
Isabelle Thibault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Mouvement circulaire

DESCIRPTION: Le projet est conçu pour répondre aux besoins concrets des startups et PME qui souhaitent intégrer ou renforcer des pratiques circulaires dans leur modèle d'affaires. Il permettra aux entrepreneur.e.s de donner un véritable coup d'accélérateur sur la vente et l'acquisition client, tout en gardant l'impact et la circularité comme axes prioritaires. Plus précisément : 40 entreprises montréalaises à fort potentiels accompagnées sur 2 ans, de toute forme juridique et dont la solution est en phase de commercialisation ou de croissance. Un guichet d'expertise en économie circulaire et une rampe de lancement de solution sont également prévus dans le projet.

Objectif 1: Donner un véritable **coup d'accélérateur sur la vente et l'acquisition clients** des entreprises accompagnées **pour accélérer l'adoption de solutions circulaires**			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Offrir de l'accompagnement personnalisé aux entrepreneurs Accès à des services spécialisés (ex.: Clinique juridique Delegatus) et des initiatives comme le Parcours Littératie et autonomie financières (avec Desjardins) Offrir des ateliers pratiques en présentiel sur des thématiques ciblées dans un contexte de ventes et acquisition clients, telles que: L'art de convaincre: utiliser un langage économique pour mesurer et communiquer son impact, Penser dès maintenant à votre mise à l'échelle ("Make it scalable"), Comment sécuriser des clients, Perfectionner son pitch de vente	Nouveau programme d'accompagnement MOUVEMENT CIRCULAIRE pour les entreprises en ÉC Ateliers pratiques orientés ventes et acquisition clients Évaluation de la satisfaction et du renforcement des capacités entrepreuneuriales des participant.e.s au programme	Nombre d'entreprises en ÉC accompagnées (startups et/ou PME) Nombre d'heures de coaching offertes Proportion des entreprises accompagnées ayant un modèle d'affaires quantifié démontrant sa viabilité économique Nombre d'ateliers "ventes/acquistion clients" réalisés et nombre de participants aux ateliers Nombre d'opportunités commerciales activées par les entreprises (ententes/partenariats formalisés, LOI signées, nouveaux clients acquis)	**40** entreprises montréalaises en ÉC accompagnées (startup ou PME) **1 210** heures de coaching personnalisé **100%** des entreprises accompagnées ont un modèle d'affaires dont les principaux paramètres économiques sont quantifiés, suivis et viables à l'échelle **3 à 4** ateliers pratiques "ventes/acquisition clients" réalisés réunissant **45 à 60** participants **Au moins 20** opportunités commerciales activées par les entreprises (ex: ententes/partenariats formalisés, LOI signées, nouveaux

			clients acquis, accroissement des ventes)

Objectif 2: Renforcer l'**intégration de l'impact socioenvironnemental et des pratiques circulaires** au coeur des modèles d'affaires des entreprises accompagnées			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Faciliter l'accès à des experts en ÉC (CERIEC, RRECQ, CTTEI, Synergie Montréal, Recyc-Québec, etc.), pour notamment : - connecter les entrepreneur.e.s à des chercheur.se.s réalisant des études de cas en ÉC - bénéficier de conseils, d'analyse et d'outils en ÉC - identifier des solutions de valorisation et débouchés circulaires Impliquer notre communauté d'alumni et de partenaires par du mentorat Offrir des ateliers pratiques sur des thématiques ciblées dans un contexte de circularité, telles que: écoconception, ACFM simplifiée, mesure et outils d'impact en circularité, analyse de la chaîne d'approvisionnement dans une perspective circulaire, etc.	Accès à services conseils et mises en relation avec experts en ÉC Mentorat par alumni et experts ÉC Ateliers pratiques orientés impact socio environnemental et pratiques circulaires	Nombre d'heures d'accompagnement par experts ÉC Nombre de liens d'affaires établis via nos partenaires collaborateurs experts de l'écosystème en ÉC (CERIEC, CTTEI, Synergie Montréal, Recyc-Québec, etc.) Nombre d'heures de mentorat / Nombre de mentors impliqués Nombre d'ateliers "impact et circularité" réalisés et nombre de participants aux ateliers Nombre d'entreprises accompagnées mesurant leur impact	**190** heures d'accompagnement par experts ÉC **80** liens d'affaires activés via nos partenaires collaborateurs experts de l'écosystème en ÉC (CERIEC, CTTEI, Synergie Montréal, Recyc-Québec, acteurs de financement EC, etc.) **235 heures** de mentorat et **10 mentors** impliqués **3 à 4** ateliers "impact et circularité" réalisés réunissant **45 à 60** participants aux ateliers **100%** des entreprises accompagnées mesurant leur impact (au moins un indicateur)

Objectif 3: Accélérer les **maillages et** l'activation de **relations d'affaires** auprès des autres acteurs de l'écosystème d'économie circulaire en jouant le rôle d'un **guichet unique** et de **rampe de lancement**, pour un continuum d'accompagnement en ÉC facilité et complémentaire			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Mailler les entreprises accompagnées avec nos partenaires experts en déploiement de terrains d'expérimentation (ex: IVEO, Coop Carbone,	Terrains d'expérimentation initiés Mises en relation des entreprises	Nombre de terrains expérimentations initiés avec nos partenaires Nombre de liens d'affaires établis avec	**7** terrains expérimentations initiés avec nos partenaires **20** liens d'affaires

Synergie Économique Laurentides, Lassonde, etc.) Mailler les entreprises accompagnées avec nos partenaires commerciaux et nos partenaires associatifs, pour chacun des 4 secteurs clés ciblés (construction, textiles, alimentaire, plastiques) Organiser des événements de maillage pour connecter les entreprises entre elles et avec le réseau sectoriel et experts en ÉC Promouvoir et faciliter la participation des entreprises accompagnées aux événements de maillage avec les grands donneurs d'ordre organisés par l'écosystème (ex: événement ÉCO-RDV)	avec nos partenaires commerciaux et associatifs Organisation d'événements de maillage pour connecter les entreprises entre elles et avec le réseau sectoriel et experts en ÉC Diffusion ciblée des événements clés organisés par l'écosystème auprès des entreprises	les partenaires commerciaux et partenaires associatifs de chacun des 4 secteurs clé Nombre de participants aux événements de maillage stratégique organisés par Esplanade	établis avec les partenaires commerciaux et partenaires associatifs de chacun des 4 secteurs clé **5** événements de maillage stratégique organisés par Esplanade réunissant **150** participants

Échéancier : Programme offert de septembre 2025 à septembre 2027. La sélection des entreprises se fera en continu de septembre 2025 à T1-2027, afin d'offrir le plus de flexibilité possible aux entrepreneur.e.s.

Ateliers et événements : de T4 2025 à T2 2027.
Coaching et mentorat: de septembre 2025 à août 2027.
L'outil KTH bonifié est prévu pour le T1-2027

Objectif 4: Mutualiser nos services et outils pour en faire bénéficier le plus grand nombre			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Intégrer une dimension d'impact dans l'outil standardisé KTH Innovation Readiness Level (utilisé par plusieurs incubateurs / accélérateurs) Ouvrir nos ateliers et nos événements aux entreprises hors du programme lorsque possible (accompagnées	Dimension d'impact intégrée à l'outil suédois KTH Innovation Readiness Level Structuration et documentation du processus de mutualisation de nos ateliers, événements et outils	Nombre d'entrepreneur.e.s en ÉC hors entreprises accompagnées par ce programme bénéficiant de nos services (ateliers et événements) Taux de satisfaction des entreprises ayant	Outil KTH bonifié **50** entrepreneur.e.s en ÉC hors entreprises accompagnées par ce programme bénéficiant de nos services (ateliers et événements) **85%** de taux de

par Esplanade ou autres organisations de l'écosystème)	Satisfaction des entreprises ayant bénéficié de nos services et outils en lien avec le programme	bénéficié de nos services et outils en lien avec le programme	satisfaction des entreprises ayant bénéficié de nos services et outils en lien avec le programme

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)				
	Sept 25 à mars 26	**Avril 26 à mars 27**	**Avril 27 à sept 27**	**TOTAL**
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	49100	86650	37200	172950
Salaires	13650	24100	10350	48100
Salaires	7005	12370	5325	24700
	4695	8290	3560	16545
	7830	13830	5940	27600
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	90680	158850	68175	317705
Publicité et promotion	8490	15000	6510	30000
Frais évènements et logistique ateliers	11300	20000	8600	39900
Sous total (3)	**192750**	**339090**	**145660**	**677500**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Fournitures de bureau	1135	2000	865	4000
Frais de représentation	565	1000	435	2000
Honoraires professionnels	1400	2500	1100	5000
Loyer/taxes municipales	6100	10800	4650	21550
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				
Frais de contingence	8500	14250	6000	28750
Sous total (4)	**17700**	**30550**	**13050**	**61300**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**210450**	**369640**	**158710**	**738800**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	40	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement	1735	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes	65	Rapport d'étape et final
Nombre de participants à des événements	150	Rapport d'étape et final

Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	120	n/d
Nombre de solutions testées ou intégrées	7	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	5	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)		Rapport d'étape et final
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demander d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 893832410 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1023616676 TQ000

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour créer des opportunités de marché, faciliter les maillages et accompagner les entreprises pour contribuer à la prospérité du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 130-5600, rue Hochelaga Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 30 e jour de juillet 2025

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Desilets
Nathalie Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution __CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Vers un réseau alimentaire circulaire : outiller, tester et accompagner les PME montréalaises de l'industrie de la transformation alimentaire dans le réemploi, la réduction à la source des emballages et la mise en place d'une logistique circulaire.

DESCRIPTION: Parcours d'accompagnement structuré, concret et ancré dans la pratique pour 3 cohortes de 8 producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, visant l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire (réemploi, réduction à la source des emballages et la mise en place d'une logistique circulaire) via des ateliers, outils adaptés, retours d'expertise terrain, canaux de mise en marché circulaire (consigne, logistique, B2C/B2B) et de logistique inversée.

Objectif 1: Accompagner les PME du secteur de la transformation alimentaires dans l'adoption de pratiques de réemploi et de réduction à la source des emballages				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Organiser 3 cohortes d'accompagnement de 8 entreprises chacune	3 cohortes (24 entreprises accompagnées)	Nombre d'entreprises accompagnées	24 entreprises	Septembre 2027

Objectif 2: Favoriser la mise en œuvre concrète de pratiques circulaires à travers un parcours pratique, structuré et financièrement viable				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Animer 8 ateliers pratiques par cohorte incluant des témoignages, visites et ateliers de co-développement	24 demi journées de formation (8 par cohorte)	Nombre d'ateliers réalisés	24 ateliers	Septembre 2027

Objectif 3: Outiller les entreprises participantes avec des connaissances concrètes et un accompagnement individuel				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Offrir à chaque entreprise 6h de coaching personnalisé avec les formatrices	144 heures de coaching (6h x 24 entreprises)	Nombre d'heures de coaching effectuées	144 heures	Septembre 2027

Objectif 4: Valoriser et diffuser les apprentissages à l'échelle de l'écosystème montréalais afin de sensibiliser et mobiliser les entreprises non participantes à s'inscrire à de nouvelles cohortes après ces 3 premières et ainsi pérenniser les formations pour créer un effet boule de neige				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Diffuser des témoignages et partager une boîte à outils après le parcours	1 boîte à outils numérique, témoignages vidéo, 1 synthèse	Nombre de documents ou contenus de valorisation produits	24 contenus publiés	Septembre 2027

	publique (rapport de projet), balado			

Autres obligations
L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS			**Année 1** Sept 25 à sept 26	**Année 2** Sept 26 à sept 27	**Total Budgété**
Subventions/Contributions financières		**Veuillez spécifier si nécessaire** (ex MEIE 100K$, IQ 50k$)			
Municipales		Ville de Montréal, climat et circularité	$62 500,00	$62 500,00	$125 000,00
Autres		Bailleur de fonds à définir	$3 024,86	$7 258,80	$10 283,66
Sous total (1)			**$65 524,86**	**$69 758,80**	**$135 283,66**
Revenus autonomes					
Apport de l'organisme ($)		Revenus d'inscriptions	$2 312,00	$4 624,00	$6 936,00
Apport de l'organisme (en nature)		Location de salle	$1 200,00	$2 400,00	$3 600,00
Apport de l'organisme (en nature)		Salaires avec charges (51 $/hre)	$6 900,00	$6 900,00	$13 800,00
Commandites/Partenaires en nature					
Retournzy coop		Apport en nature (temps) au projet	$5 200,00	$5 200,00	$10 400,00

REVE-C (BocoBoco)	Apport en nature (temps) au projet	$5 200,00	$5 200,00	$10 400,00
Sous total (2)		**$20 812,00**	**$24 324,00**	**$45 136,00**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**$86 336,86**	**$94 082,80**	**$180 419,66**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)				**74,98%**

DÉPENSES

		Année 1	Année 2	Total Budgété
Salaires et avantages sociaux	**Spécifier les postes et le nombre d'heures total affectés au projet**			
Salaire chargé·e de projet	(12h/semaine, 35$/h + charges sociales)	$25 116,00	$25 116,00	$50 232,00
Salaires	Salaire de la personne pour le dépôt (15h) et la reddition de compte (40h)	$776,25	$2 070,00	$2 846,25
Autres charges directes	**Spécifier et ajouter des catégories si nécessaire**			
Achat ou location d'équipements	Location de salles (30$ par heure la location de la grande salle avec visio intégrée pour conférenciers* 5heures de location * 24 ateliers)	$1 200,00	$2 400,00	$3 600,00
Achat de matériel perissable	Service traiteur pour un repas et une collation par atelier	$1 800,00	$3 600,00	$5 400,00
Honoraires professionnels	Honoraire des expertes qui vont monter et donner la formation, en partenariat avec le CIBIM (total de 288h par experte, pour les 2 ans de projet, incluant préparation, montage des modules, présentation et coaching des participants, à 150$/h)	$43 200,00	$43 200,00	$86 400,00

Honoraires professionnels	Honoraires professionnels des intervenants lors des différents modules (taux fixe par intervention de 250$, incluant le temps de préparation, déplacement et présentation)	$2 000,00	$4 000,00	$6 000,00
Publicité et promotion-balado	Publicité Linkedin pour promotion et recrutement des participants	$1 333,33	$2 666,67	$4 000,00
Infographie pour visuels (Eco RDV)		$500,00		$500,00
Frais mensuels plateforme de e-learning (gestion des formations/participant)		$2 000,00	$2 000,00	$4 000,00
				$0,00
				$0,00
Sous total (3)		**$77 925,58**	**$85 052,67**	**$162 978,25**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Fournitures de bureau et matériel promotionnel		$950,00	$1 200,00	$2 150,00
Communications (avec charges sociales)	salaire responsable des communications	$3 350,00	$3 350,00	$6 700,00
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				
Frais de contingence		$4 111,28	$4 480,13	$8 591,41
Sous total (4)		**$8 411,28**	**$9 030,13**	**$17 441,41**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)		**$86 336,86**	**$94 082,80**	**$180 419,66**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 30 novembre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	24	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	144	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	72	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements	24	Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées/admissibles/retenus	n/d	n/d
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	n/d	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	24	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	24	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)		Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- En matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SURCY**, personne morale sans but lucratif, régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC H2X 1L2, agissant et représentée par Sébastien Beauregard, Cofondateur et Directeur, partenariats et diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 730317211 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230588674 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme facilite le développement des pratiques de réemploi et de l'économie circulaire dans le secteur de la construction, rénovation, démolition et ses secteurs connexes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT-CINQUANTE MILLE DOLLARS** (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS** (70 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS** (55 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du cofondateur et Directeur, partenariats et diffusion. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28 e jour de juillet 2025

SURCY

Par : Sébastien Beauregard
Sébastien Beauregard, Cofondateur et Directeur, partenariats et diffusion

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Programme d'accompagnement de projets pilotes en réemploi des matériaux de construction à Montréal

DESCRIPTION: Programme d'accompagnement destiné aux entreprises du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) à Montréal, afin de faciliter l'intégration concrète du réemploi de matériaux. En soutenant de 15 à 20 entreprises, le programme vise à réduire les risques techniques, opérationnels et économiques liés au réemploi, tout en favorisant l'émergence d'un écosystème local structuré en appui à une économie circulaire du bâtiment. Des maillages sont également prévus avec les entreprises œuvrant en économie circulaire pour mettre en place des solutions.

Objectif **1**

Créer des collaborations structurantes pour tester et accélérer l'adoption des opérations de réemploi

- Action 1: Identifier les projets pilotes les plus porteurs à travers nos réseaux et ceux de nos collaborateurs en choisissant les typologies de bâtiments et de profils d'entreprises qui offrent un portrait représentatif et systémique du cadre bâti montréalais et de son marché du réemploi potentiel
- Action 2 : Accompagner des entreprises autour de projets pilotes pour tester des solutions en les soutenant et en coordonnant de nouvelles collaborations avec leurs équipes de projet
- Action 3: Offrir des ateliers de maillage entre les entreprises partageant les mêmes problématiques pour faciliter l'adoption du réemploi dans leurs pratiques et méthodologies
- Action 4 : Documenter les opérations réalisées à l'aide de fiches de matériaux, d'étude de cas et d'un bilan de leur impact environnemental

Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Livrable 1 0-15 entreprises présélectionnées pour ensuite identifier les 5-10 entreprises et projets pilotes les plus porteurs Livrable 2 Contrats d'accompagnements personnalisés pour tester l'adoption de solutions sur le terrain pour différentes filières de matériaux (aussi référées comme 'opérations' de réemploi) *À noter qu'un même projet pilote peut compter plusieurs opérations de réemploi.	1. Nombre de projets pilotes 2. Nombre d'entreprises et d'acteurs impliqués dans la réalisation des opérations 3. Nombre de solutions à tester et adopter (opérations en réemploi) 4. Quantité de matière récupérée et détournée de l'enfouissement (en tonnes) 5. Nombre de fiches	1. 5-10 projets 2. +/- 50 entreprises et acteurs 3. +/- 10 opérations en réemploi identifiées à tester 4. +/- 100 tonnes de matière récupérée et détournée de l'enfouissement 5. +/- 10 fiches de matériaux 6. +/- 2500 heures d'accompagnement	Pré-sélection, appel à projets, sélection des projets septembre 2025 - janvier 2026 Cadrage et contrats janvier - février 2026 Accompagnements des projet pilotes entre octobre 2025 - mai 2027 Ateliers entre janvier 2026 - mai 2027

Livrable 3 Ateliers de remue-méninges, de maillage et d'échange d'expertise entre les participants pour résoudre collectivement des problématiques Livrable 4 Fiches de matériaux, étude de cas et bilan présentés lors d'1 webinaire de fin de programme présentant le bilan des apprentissages et opérations réalisées	de matériaux créées 6. Nombre d'heures d'accompagnement aux entreprises		Création de fiches, webinaires et opérations de diffusion février - juillet 2027

Objectif **2**

Accompagner les PME du secteur de la construction à développer un modèle circulaire intégré à leur pratique

- Action 1 : Offrir un soutien et des formations ciblées aux entreprises avec des projets pilotes et à des entreprises additionnelles pour débloquer à l'interne l'adoption de pratiques et de solutions de réemploi en proposant de nouveaux outils et en adaptant leurs outils existants
- Action 2 : Organiser des rencontres et mises en relation entre les acteurs du secteur pouvant bénéficier d'une expertise mutuelle

Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Livrable 1 Formations et séances d'accompagnement spécifiques pour les entreprises avec des projets pilotes et les entreprises additionnelles Livrable 2 Rencontres et nouvelles relations d'affaire entre les acteurs du secteur pouvant bénéficier d'une collaboration	1. Nombre de formations et séances d'accompagnement spécifiques aux entreprises avec des projets pilotes et aux entreprises additionnelles 2. Nombre de participants 3. Nombre de liens d'affaires créés entre les entreprises	1.15-20 formations et séances d'accompagnement spécifiques aux entreprises avec des projets pilotes et aux entreprises additionnelles 2. +/- 75 participants 3. +/- 100 liens d'affaires entre les entreprises	Formations et séances d'accompagnement spécifiques entre février 2026 - janvier 2027 Mises en relation entre février 2026 - janvier 2027

Objectif **3**

Mutualiser les services et les outils pour faciliter la croissance du réemploi dans le secteur CRD

- Action 1: Diffuser les outils existants en réemploi (guides, fiches, etc) à travers des webinaires de formation générale
- Action 2: Avec les entrepreneurs et déconstructeurs impliqués, tester les opérations de démontage et les documenter pour chacune des filières activées
- Action 3: Avec notre partenaire Studio Carbone, évaluer la quantité de GES évités par filière de matériaux (ex. brique, portes, fenêtres, structure...) et par scénario du réemploi (sur site, hors site) pour les solutions mises en oeuvre

• Action 4: Avec notre partenaire Studio Carbone, extrapoler les résultats obtenus par projet et quantifier leur impact de décarbonation potentiel dans une mise à l'échelle de ces solutions circulaires au sein de portefeuille de projets des entreprises accompagnées			
Livrables	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
Livrable 1 3 webinaires de formation générale, un pour chaque type d'entreprise ciblé: donneurs d'ouvrage (développeurs et propriétaires), équipe de projet (architectes et ingénieurs), équipe de mise en œuvre (entrepreneur et spécialistes) Livrable 2 Documentation des méthodes de démontage (aussi dans le Livrable 1.4 Fiches de matériaux et études de cas) Livrable 3 Bilan des opérations à l'interne avec la quantité de GES évités par filière de matériaux et scénario de réemploi, pour chaque projet accompagné Livrable 4 Estimation du potentiel de décarbonation des entreprises accompagnées sur la base des solutions testées	1. Nombre de webinaires de formation générale 2. Nombre de participants 3. Nombre de visionnements 4. Nombre de téléchargements des fiches matériaux 5. Quantité de GES évités par filière et par projet	1. +/- 3 webinaires de formations générale enregistrés 2. +/- 200 participants 3. +/- 500 visionnements 4. +/- 300 téléchargements de fiches matériaux 5. +/- 100 tonnes de GES évités par ce programme	Webinaires de formation générale janvier - février 2026 Démontage et documentation du démontage (pendant les accompagnements de projets pilotes) décembre 2025 - mai 2027 Bilan de GES juin 2027

Objectif **4** Faciliter l'acquisition, la départition et l'intégration de matériaux issus du réemploi Action 1: Cartographier les fournisseurs et acteurs montréalais en réemploi Action 2: Fournir des conseils sur la rédaction et l'application de clauses d'approvisionnement responsable pour les matériaux existants ou la recirculation des matériaux issus de surplus de chantier			
Livrables	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
Livrable 1 Répertoire des acteurs et fournisseurs existants de matériaux de réemploi et bonification de l'outil de recherche de débouchés de	1. Nombre de fournisseurs et d'acteurs répertoriés 2. Activation de filières de matériaux de	1. +/- 50 fournisseurs ou acteurs	Répertoire initial janvier-février 2026 Répertoire adapté aux retours de

Recyc-Québec (à partager avec Recyc-Québec, convergence, Design Montréal, et autres) Livrable 2 Clauses de devis et d'appel d'offre types pour intégrer dans des cahiers des charges	réemploi 3. Nombre de clauses de devis ou d'appel d'offre inclues	2. +/- 10 filières de matériaux 3. +/- 5 clauses de devis ou d'appel d'offre	projets pilotes mai 2027 Clauses types (crées pendant l'accompagnement de projet pilotes) au plus tard en janvier 2027

Autres obligations
L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.
- partager avec la Ville les données compilées en lien avec les acteurs du réemploi, cartographie, fiches d'acteurs, matériaux et clauses de devis ou d'appel d'offre

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	**Année 2**	**Total Budgété**	confirmé
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	75000	75000	150000	
Sous total (1)	**75000**	**75000**	**150000**	
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme (en nature)	3375	3325	6700	
Commandites/Partenaires en argent				
Entremise	7500	7500	15000	Oui
Prével	11000	0	11000	Oui
Enterprise accompagnée A	2000	5000	7000	Non
Enterprise accompagnée B	3000	0	3000	Non

Enterprise accompagné C	0	2000	2000	Non
Commandites/Partenaires en nature				
Enterprise accompagnée D	2400	2400	4800	Non
Enterprise accompagnée E	600	600	1200	Non
Entremise (location 6x des salles de rencotres)	300	300	600	Oui
Expert-conseil technique	0	800	800	Non
Sous total (2)	**30175**	**21925**	**52100**	
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**105175**	**96925**	**202100**	
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**74%**	

DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)	**Année 1**	**Année 2**	**TOTAL**
Salaires et avantages sociaux			
Chargé de projet (diffusion et expertise technique)	29400	33600	63000
Chargée de projet (stratégie, cadrage et opérations)	21000	29400	50400
Analyste en réemploi	16800	13600	30400
Assistant.e de projet	3200	3200	6400
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements	500	500	1000
Entretien et réparation	500	500	1000
Honoraires professionnels (studio carbone)	5000	15000	20000
Honoraires de déconstruction	5000	3300	8300
Publicité et promotion	1000	1000	2000
Sous total (3)	**82 400**	**100 100**	**182 500**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	300	300	600
Déplacements	500	500	1000
Frais de représentation	1000	1000	2000
Honoraires professionnels	1000	1000	2000
Autres frais de gestion	2000	2000	4000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Frais de contingence	5000	5000	10000
Sous total (4)	**9800**	**9800**	**19600**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**92 200**	**109 900**	**202 100**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	15-20	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	2500	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	120	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements	n/a	Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées/admissibles/retenus	100	n/d
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	10	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	10	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	n/d	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)	n/d	Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)	n/d	Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vert -u de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, personne morale, organisme public dont l'adresse principale est 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J4, agissant et représentée par François Guibault, Directeur des études supérieures, Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme, En s'appuyant sur les forces de Polytechnique et de l'écosystème, Propolys, son incubateur, favorise la fibre entrepreneuriale et l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants en proposant notamment un parcours en technologies propres visant à répondre à des enjeux de transition écologique.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;
0000000000
ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Convention; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt jours (180) de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt jours (180) suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingt jours (180) suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026:

5.2.2.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

12.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, QC H3B 0A7 – 28e étage), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31 e jour de juillet 2025

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par : _____
François Guibault, Directeur des études supérieures, Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Continuum Technologies Propres

DESCIRPTION: Le projet vise à combler trois lacunes majeures de l'écosystème montréalais en technologies propres : 1) le manque d'émergence de startups répondant à des enjeux climatiques, 2) le besoin d'un accompagnement structuré entre la preuve de concept et la mise en marché, et 3) l'insuffisance de mécanismes d'adoption industrielle. Au total, 30 startups seront accompagnées pour la validation de marché ou pour réaliser des projets pilotes en phase de traction. Il mobilise le réseau Alumni de Polytechnique pour le maillage, le MT Lab pour des rencontres ciblées avec des donneurs d'ordre, et le Centre d'Innovation en Technologies Propres (CITP) pour la vérification diligente technico-commerciale.

Objectif 1 - Soutenir la commercialisation et la mise à l'échelle de solutions climatiques et circulaires

Actions	Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Action 1.1 - Programme d'accompagnement entrepreneurial pour startups en démarrage axé sur la validation d'affaires (parcours Validation)	**Livrable 1.1.1 -** Programmation d'ateliers sur l'entrepreneuriat technologique volet validation d'affaires (désirabilité, faisabilité, viabilité)	**Indicateur 1.1.1** - Nb d'ateliers / heures de formations **Indicateur 1.1.2** - Nb d'heures de coaching stratégique personnalisé **Indicateur 1.1.3** - Taux de satisfaction des participants **Indicateur 1.1.4** - Nb de startups en démarrage accompagnées **Indicateur 1.1.5** - Taux d'avancement du Innovation Readiness Level (IRL) **Indicateur 1.1.6** - Nb d'ateliers sectoriels sur les technologies propres **Indicateur 1.1.7** - Nb d'heures d'accompagnement interne Propolys aux	**Cible 1.1.1** - 30 ateliers de 2.5h (75h de formations par parcours par an), 150h sur 2 ans **Cible 1.1.2** - 8h par startup x 10 projets par an = 80h de coaching personnalisé, 160h sur 2 ans **Cible 1.1.3** - Taux de satisfaction fin de parcours de 90% + **Cible 1.1.4** - Nb de startups accompagnées : 5 par cohorte (10 par an, 20 pour 2 ans) **Cible 1.1.5** - 75% des projets IRL au-delà de 3, 50% des projets IRL au-delà de 4 (admissibilité potentielle pour Traction) **Cible 1.1.6** - 6 ateliers sectoriels sur les technologies propres par cohorte (12 par année) = 15h de formation par année, 30h sur 2 ans **Cible 1.1.7** - 8h par startup x 10 projets par an = 80h	Recrutement : sept. – nov. 2025 / sept. - nov. 2026 4 Cohortes Validation : Déc.2025.– mai 2026, juil.26– nov.2026, Déc.2026.– mai 2027, juil.27– nov.2027
	Livrable 1.1.2 - Offre de services de coaching stratégique. Coachs avec un triple profil : compétences techniques, expérience entrepreneur.es), connaissances du secteur des technos propres			
	Livrable 1.1.3 - Programmation d'activités ateliers ou activités sectorielles sur les concepts clés en			

	technologies propres	startups (responsable de parcours)	d'accompagnement personnalisé, 160h sur 2	
Action 1.2 - Programme d'accompagnement entrepreneurial pour startups en phase commerciale nécessitant un support pour la mise à l'échelle (parcours Traction)	**Livrable 1.2.1** - Programmation avancée activités sectorielles en technologies propres (considérations et nuances terrain appliquées) **Livrable 1.2.2** - Offre de services de coaching expert personnalisé à la carte (légal, RS&DE, marketing, financement, etc.) **Livrable 1.2.3** - Offre de services de coaching stratégique adaptée aux besoins des startups plus avancées (considérations industrielles).	**Indicateur 1.2.1** - Nb d'ateliers/activités avancés en technologies propres **Indicateur 1.2.2** - Progression des IRL sur 12 mois **Indicateur 1.2.3** - Nb de startups accompagnées **Indicateur 1.2.4** - Nb d'heures de coaching stratégique **Indicateur 1.2.5** - Nb d'heures de coaching expert **Indicateur 1.2.6** - Variété de l'offre de coaching expert **Indicateur 1.2.7** - Nb d'heures d'accompagnement interne Propolys aux startups (responsable de parcours)	**Cible 1.2.1** - 8 ateliers/activités de 2.5h par année = 20h par année, 40h sur 2 ans **Cible 1.2.2** - IRL à la sortie : 75% passe de 4 à 5, 20% surpasse 6 **Cible 1.2.3** - 5 startups par année, 10 sur 2 ans **Cible 1.2.4** - 1.5h par mois = 18h par année par startup. 5 x 18h = 90h par année, 180h au total **Cible 1.2.5** - 10h par startup par année. 5 x 12h = 50h par année, 100h au total **Cible 1.2.6** - Minimum 10 expertises clés avec experts sous contrat **Cible 1.2.7** - 1.5h par mois = 18h par année par startup. 5 x 18h = 90h par année, 180h au total	Recrutement : sept.–nov. 2025 / sept.-nov. 2026 2 Cohortes Traction : déc. 2025 – déc. 2026, janv. 2027 – déc. 2027
Action 1.3 - Services d'analyses technico-commerciales pour technologies propres (avec partenaire clé CITP)	**Livrable 1.3.1** - Élaboration d'une banque de services technico-commerciaux adaptée aux startups en projets pilotes, incluant paliers de services et stratégie d'accompagnement conjointe Propolys / CITP **Livrable 1.3.2** - Modalités d'accès aux services et critères de sélection incluant comités et	**Indicateur 1.3.1** - Nb de startups ayant accédé et adhéré aux services. **Indicateur 1.3.2** - Taux de satisfaction des startups accompagnées **Indicateur 1.3.3** - Nb de recommandations techniques clés par startups (items critiques identifiés pour la mise à l'échelle technique)	**Cible 1.3.1** - 5 startups par an, 10 au total **Cible 1.3.2** - 90% + satisfaction startups **Cible 1.3.3** - 5 recommandations par projet, donc 25 par an, 50 au total **Cible 1.3.4** - 85% des acteurs clés	Élaboration : sept.–déc. 2025 Déploiement : janv. 2026

	processus de gouvernance	**Indicateur 1.3.4** - Taux de satisfaction des acteurs clés du réseau techno propres (bailleurs de fonds, accélérateurs en aval)		

Objectif 2 - Répondre aux enjeux climatiques des entreprises en facilitant le développement ou l'adoption de solutions climatiques et circulaires

Actions	Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Action 2.1 - Préparation renforcée des startups au maillage industriel (avec partenaire clé MT Lab)	**Livrable 2.1.1 -** Plan de communication et promotion auprès des grands partenaires du réseau MT Lab **Livrable 2.1.2** - Programmation des ateliers et activités de préparation au maillage	**Indicateur 2.1.1** - Nb de startups participantes **Indicateur 2.1.2** - Nb de Grands Partenaires MT Lab engagés aux activités de préparation au maillage au courant de l'année **Indicateur 2.1.3** - Nb de rencontres qualifiées	**Cible 2.1.1** - 15 startups Propolys par an (provenant du parcours Validation et Traction), donc 30 sur 2 ans **Cible 2.1.2** - 7 Grands Partenaires engagés par an (14 sur 2 ans) **Cible 2.1.3** - 20 rencontres qualifiées par an, 40 sur 2 ans	Programmation entre Sept.–nov. 2025 à l'ÉCO RDV (répété en 2026)
Action 2.2 - Mobilisation des donneurs d'ordre aux événements sectoriels (ÉCO RDV + autres)	**Livrable 2.2.1 -** Mobilisation personnalisée du réseau MT Lab **Livrable 2.2.2 -** 5@7 MT Lab (ou Reverse Pitch) **Livrable 2.2.3 -** Mobilisation des grands partenaires MT Lab à l'ÉCO RDV	**Indicateur 2.2.1** - Nb de Grands Partenaires MT lab mobilisés à l'ÉCO RDV **Indicateur 2.2.2** - Nb de collaborations explorées post-événement **Indicateur 2.2.3** - Taux de satisfaction des GP	**Cible 2.2.1** - Nb de Grands Partenaires MT lab mobilisés à l'ÉCO RDV: 4 par an (8 au total) **Cible 2.2.2** - Nb de collaborations explorées post-événement: 20 par an, 40 sur 2 ans **Cible 2.2.3** - Taux de satisfaction des GP: 85%	ÉCO RDV 25 nov. 2025, fin nov. 2026

Action 2.3 - Activité de maillage avec les alumni Polytechnique Montréal	**Livrable 2.3.1 -** Logistique et planification de l'événement, allant de la mobilisation de la communauté, communication et promo **Livrable 2.3.2 -** Tenue de l'événement Alumni Poly x startups à Polytechnique Montréal avec 75 participants **Livrable 2.3.3 -** Plan de support et valorisation du maillage post évènement (sondages, publications, support au maillage)	**Indicateur 2.3.1** - Nb de startups tech propres présentes **Indicateur 2.3.2** - Nb de alumni Poly à l'événement **Indicateur 2.3.3** - Nb de collaborations explorées post événement **Indicateur 2.3.4** - Visibilité de l'événement (pour effet de réseau)	**Cible 2.3.1** - Nb de startups tech propres qui présentes - 15 **Cible 2.3.2** - Nb de alumni Poly à l'événement - 50 **Cible 2.3.3** - Nb de collaborations explorées post événement: 60 par an, 120 sur 2 ans **Cible 2.3.4** - Visibilité de l'événement - 7500 impressions LinkedIn	Fév.2026, Fév.2027

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales (Ville de Montréal)	150 000 $	150 000 $	300 000 $
Public (autres subventions)	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Sous total (1)	**160 000 $**	**160 000 $**	**320 000 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	60 000 $	60 000 $	120 000 $
Salaires portion équipe Propolys (en nature)	103 000 $	103 000 $	206 000 $
Salaire responsable CITP (en nature)	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Programmation tronc commun (en nature)	6 000 $	6 000 $	12 000 $

Autres sources de revenus ($)			
Dons ($)	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Commandites/Partenaires ($)	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Commandites/Partenaires (en nature)			
Écotech QC (en nature)	3 750 $	3 750 $	7 500 $
Innoprofits - firme consultants RS&DE (en nature)	1 600 $	1 600 $	3 200 $
Ateliers sectoriels en technologies propres (en nature)	2 000 $	2 000 $	4 000 $
Sous total (2)	**216 350 $**	**216 350 $**	**432 700 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**376 350 $**	**376 350 $**	**752 700 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**43%**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Responsable du parcours en technologies propres ($)	152 000 $	152 000 $	304 000 $
20% des salaires Propolys logistiques, admin, et comm. (en nature)	103 000 $	103 000 $	206 000 $
Apport en nature - salaire responsable CITP + collaborateurs (en nature)	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Autres charges directes			
Centre d'Innovation sur les Technologies Propres - CITP ($)	30 000 $	30 000 $	60 000 $
MT Lab ($)	18 000 $	18 000 $	36 000 $
Ateliers sectoriels en technologies propres ($)	5 000 $	5 000 $	10 000 $
Entrepreneur en résidence - expert technologies propres ($)	4 300 $	4 300 $	8 600 $
Coaching stratégique - parcours Validation ($)	9 600 $	9 600 $	19 200 $
Coaching stratégique - parcours Traction ($)	10 800 $	10 800 $	21 600 $
Coaching experts - parcours Traction ($)	6 000 $	6 000 $	12 000 $
Publicité et promotion ($)	1 000 $	1 000 $	2 000 $
Événement maillage Alumni Poly ($)	3 200 $	3 200 $	6 400 $
Ateliers sectoriels en technologies propres (en nature)	2 000 $	2 000 $	4 000 $
Ateliers entrepreneuriat techno (en nature)	6 000 $	6 000 $	12 000 $
Écotech QC (en nature)	3 750 $	3 750 $	7 500 $
Innoprofits - firme consultants RS&DE (en nature)	1 600 $	1 600 $	3 200 $
Sous total (3)	**371 250 $**	**371 250 $**	**742 500 $**
Frais d'administration (5% maximum)			
Déplacements ($)	450 $	450 $	900 $
Frais de représentation ($)	450 $	450 $	900 $
Autres frais de gestion ($)	1 700 $	1 700 $	3 400 $
Frais de contingence (5% maximum)			
Frais de contingence ($)	2 500 $	2 500 $	5 000 $
Sous total (4)	**5 100 $**	**5 100 $**	**10 200 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**376 350 $**	**376 350 $**	**752 700 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que

l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots);
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Une revue de presse couvrant le Projet;
- Des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - Le nombre d'abonnés;
    - Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- Le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 30 **novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard 30 jours après la fin de l'entente soit le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	180 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	30	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement	680	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (= ateliers)	370	Rapport d'étape et final
Nombre de participants à des événements	1500	Rapport d'étape et final

Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	100	n/d
Nombre de solutions testées ou intégrées	40	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	30	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)	Non disponible	Rapport d'étape et final
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, *constituée en vertu du Code civil du Québec, coopérative, coopérative de solidarité, fondation ou fiducie*, dont l'adresse principale est le 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 agissant et représentée par Mme Pauline Robert, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1218379768 TQ0001
Numéro d'inscription TVQ : 832214886 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres travailleurs ainsi que des biens et services d'utilité professionnelle dans le domaine des réductions de gaz à effets de serre.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX-CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance

compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 5 e jour de août 2025

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : Pauline Robert
Pauline Robert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS

DESCIRPTION: Ce projet vise à appuyer les entreprises montréalaises dans leur passage à l'action climatique en facilitant l'implantation de solutions de décarbonation et d'économie circulaire locales. En mobilisant l'écosystème et en accompagnant les startups et PME, Coop Carbone accélère l'adoption de solutions innovantes à fort impact environnemental et l'émergence de projets pilotes concrets.

Objectif 1 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1 : 3 Webinars thématiques tout public sur les besoins et solutions, cas d'usage concrets	Programmation du Webinar Livrable 2 : Campagne de promotion Livrable 3: Recherche de partenaires de diffusion	1. Nombre d'organisations participantes	1.+ de 30 organisations sensibilisées	Dates prévisionnelles : Décembre 2025, Juin 2026, Novembre 2026
Action 2: Accompagnement d'entreprises et organisations dans leurs plans d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...)	Bilan GES, étude des déplacements ou analyse des données disponibles Préparation du plan d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...) 3. Recherche des solutions et startups adaptées au plan d'action	1. Nombre d'organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction GES : potentiel de réduction de t CO2e	1. 20 organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction de t CO2e évalué lors des plans d'actions : -16 000 tonnes (hypothèse= 20% entreprises manufacturières et 80% entreprises de services, sur la base de mandats précédents)	En continu sur les 2 ans
Action 3: Maillage des organisations matures et donneurs d'ordres avec des solutions	Livrable: Organisation de rencontres entre les startups et les entreprises	1. nombre de maillages	2. 20 Maillages	En continu sur les 2 ans

Action 4: Accompagnement vers le passage à l'action et la mise en oeuvre de projets pilotes	Livrable1: identifier le périmètre du projet, Livrable 2: les aides disponibles, Livrable 3: les solutions, Livrable 4: les phases du projet pilote et parties prenantes	1. Nombre d'accompagnements proposés 2. Nombre de tests ou intégrations de solutions	1. 20 accompagnements proposés 2. 15 projets pilotes réalisés: tests ou intégrations de solutions	En continu sur les 2 ans

Objectif 2 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Mise en contact avec l'écosystème en transition écologique, selon le secteur de la solution afin de comprendre les besoins du marché...	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées/ solutions développées. 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 2: Maillage avec de futurs clients potentiels	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés au sein du milieu preneur, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées (30 nouvelles solutions développées) 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Recherche et préparation de projets pilotes	Livrable 1 : recherche d'organisations et donneurs d'ordres pertinents par startups Livrable 2: Recherche des solutions de financements pertinentes Livrable 3: Préparation des startups ou projets à présenter leurs projets Livrable 4: Appui pour analyser l'impact et le potentiel de décarbonation de leur solution	1. Nombre de startups accompagnées pour un projet pilote (solutions testées ou intégrées)	1. 10 startups préparent un projet pilote	En continu sur les 2 ans

Action 4 : appuis à la mise en oeuvre de terrains d'expérimentation avec donneurs d'ordres	Livrable 1: Organisation des rencontres avec des donneurs d'ordres, des entreprises ou organisations à la recherche de solutions Livrable 2 : Accompagnement sur la gestion de projet dans le cadre d'un projet pilote ou terrain d'expérimentation, facilitation entre les parties Livrable 3 : mesure et retour d'expérience	1. Nombre d'organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. Nombre de projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	1. +15 organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. +10 projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	En continu sur les 2 ans

Objectif 3 : Nourrir l'écosystème et partager les solutions et les connaissances acquises dans le domaine de la lutte contre l'action climatique				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Formalisation des principales connaissances acquises	Livrable 1: Rédaction d'articles thématiques sur les solutions climatiques et mise en ligne sur notre plateforme web et LinkedIn Livrable 2: Production d'épisodes de Podcasts sur les solutions climatiques innovantes, l'entreprenariat responsable... Livrable 3 : Consolidation d'une liste de startups montréalaises porteuses de solutions climatiques	1. Nombre d'articles mis en ligne 2. Nombre de publications LinkedIn 3. Nombre d'épisodes de Podcast 4. Mise à disposition de la liste de solutions	1. 4 articles mis en ligne 2. 6 publications LinkedIn 3. 2 épisodes de Podcast 4. Plus de 2000 organisations consultent ces contenus 5. liste de solutions	En continu sur les 2 ans

Action 2: Intervention dans des évènements de l'écosystème, panels	Livrable : Participation active à des évènements pour partager nos connaissances, inspirer avec des cas d'usages réels de terrains d'expérimentation entre une startup ou un projet innovant et une organisation qui l'a testé.	1. Nombre d'activités réalisées 2. Nombre d'invités aux Évènements	1. Participation et contribution à au moins 4 évènements (ex: Forum Carbone, Eco RDV , Convertgence, ...) 2. + de 300 personnes sensibilisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Rencontres avec accélérateurs ou incubateurs	Livrable 1: Identifier les solutions émergentes Livrable 2: Donner du feedback sur les besoins du milieu preneur	1. Nombre de solutions identifiées 2. Nombre de feedbacks donnés	1. + de 30 solutions identifiées 2.+ de 10 feedbacks donnés	En continu sur les 2 ans

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	125 000,00 $	125 000,00 $	250 000,00 $
Sous total (1)	**125 000,00 $**	**125 000,00 $**	**250 000,00 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	64 871,79 $	64 871,79 $	129 743,59 $
Sous total (2)	**64 871,79 $**	**64 871,79 $**	**129 743,59 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**189 871,79 $**	**189 871,79 $**	**379 743,59 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**65,8%**
DÉPENSES			

Salaires et avantages sociaux			
Salaires	5 566,00 $	5 566,00 $	11 132,00 $
Salaires	42 377,50 $	42 377,50 $	84 755,00 $
Salaires	30 331,25 $	30 331,25 $	60 662,50 $
Salaires	64 947,04 $	64 947,04 $	129 894,09 $
Salaires	3 000,00 $	3 000,00 $	6 000,00 $
Autres charges directes			
Honoraires professionnels	5 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $
Publicité et promotion	29 500,00 $	29 500,00 $	59 000,00 $
Sous total (3)	**180 721,79 $**	**180 721,79 $**	**361 443,59 $**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Déplacements	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Électricité	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Fournitures de bureau	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Frais de représentation	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Honoraires professionnels	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Loyer/taxes municipales	1 250,00 $	1 250,00 $	2 500,00 $
Télécommunications	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Autres frais de gestion	400,00 $	400,00 $	800,00 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Sous total (4)	**9 150,00 $**	**9 150,00 $**	**18 300,00 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**189 871,79**	**189 871,79**	**379 743,59**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.	Nom d'entreprises et courriel	Rapport d'étape et final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	50	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	3785	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	6	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements		Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées		
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	40	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	15	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	30	Rapport d'étape et final
Ventes effectuées localement ou internationalement		Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

1. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256352001 - Soutien financier non récurrent à six (6) organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1256352001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 250 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Entreprend et la circularité / Approuver 6 ententes de contribution à cet effet.

1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004682.000000.00000.00000

No d'engagement	Nom de l'organisme :	No du fournisseur	2025	2026	2027
DA56352001	Esplanade Québec	358908	120,000.00	120,000.00	60,000.00
DB56352001	Coopérative de solidarité Carbone (COOP CARBONE)	494232	100,000.00	100,000.00	50,000.00
DC56352001	Écoscéno	565671	50,000.00	50,000.00	25,000.00
DD56352001	Surcy	24000	70,000.00	55,000.00	25,000.00
DF56352001	Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal	132879	50,000.00	50,000.00	25,000.00
DG56352001	Polytechnique Montréal	117027	120,000.00	120,000.00	60,000.00
TOTAL			**510,000.00**	**495,000.00**	**245,000.00**

Tous les versements sont conditionnels à l'approbation par les instances, notamment le conseil d'agglomération du GDD 1250068002

re pour le climat
Soutien total 2025-2027
300,000.00
250,000.00
125,000.00
150,000.00
125,000.00
300,000.00
1,250,000.00

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non

Écritures	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu		
Description	EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entre		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engageme
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	31-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestio
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD
10	1001.0014000.105916.06501.61900.016	120,000.00	
		120,000.00	

Description du compte: AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non

Écritures	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu		
Description	GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pc		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustement
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	31-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestio
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (
10	1001.0014000.105916.06501.61900.016	50,000.00	

		50,000.00	

Description du compte: AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non r

Écritures	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.		
Description	EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engageme
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	31-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestio
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD
10	1001.0014000.105916.06501.61900.016	50,000.00	
		50,000.00	

Description du compte: AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribu

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Statut	Sour	Catégorie	Période	Nom du lot
Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu

	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récu
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur.
	Non re	Enga	VDM-Aju	AOÛ-25	250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. p

Conversion

Devise CAD

Date 31-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

Description

EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

ution à .Autres organism..INN\. Accompagne.Général.Général.

Forage de ligne...

Comptes en T...

Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MO

Écriture

Descriptio

Livr

Period

Type de sold

Lignes

Ligne Compte

10 1001.0014000.1

Description du compt

Approuver

Vérifier les fonds

Conversion

Devise CAD

Date 31-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

Description

GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.p

Écritures (VILLE DE MO

Écritur

Descripti

Liv

Pério

Type de sol

Lignes

Ligne Compte

10 1001.0014000.1

ution à .Autres organism..INN\. Accompagne.Général.Général.

Forage de ligne... | Comptes en T...

Modifier la période...

Description du comp

Approuver

Vérifier les fond

projet

pour le

ent G/L

n (loca

Conversion

Devise	CAD
Date	31-JUL-2025
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

D) Description [ ]

EG GDD 1256352001 Soutien fin. non récur. projets Entrep.pour DF

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

ution à .Autres organism..INN\. Accompagne.Général.Général.

Forage de ligne... | Comptes en T...

Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MO

Écriture

Descripti

Liv

Périoc

Type de solc

Lignes | A

Ligne	Compte
10	1001.0014000.1

Description du comp

Approuver

Vérifier les fond

	Nom de l'écr	Devis	Écriture de débit	Écriture de cr
r. projets Entrep.pour le climat - Coop (	250731unun	CAD	100,000.00	

ır. projets Entrep.pour le climat - Ecosc	250731unun	CAD	50,000.00	
ır. projets Entrep.pour le climat - Esplan	250731unun	CAD	120,000.00	
ır. projets Entrep.pour le climat - Surcy	250731unun	CAD	70,000.00	
projets Entrep.pour le climat- Cons.ind.	250731unun	CAD	50,000.00	
projets Entrep.pour le climat - Polytechn	250731unun	CAD	120,000.00	

NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non

es 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. pro

on EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pour

re VILLE DE MONTRE | Catégorie VDM-Engagement G/L

de AOÛ-25 | Date en vigueur 31-JUL-2025

de Engagement | Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle

Conversion

Devise CAD

Date 31-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

utres informations

	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
05916.06501.61900.016	100,000.00		EG GDD 1256352001 Soutien finan. n
	100,000.00		

Note

Les transactions ont réussi. vérificat

te AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accompag

Forage de ligne...

s Réserver les fonds Voir les résultats Modifier la période...

NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non

es 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. pro

on EG GDD 1256352001 Soutien finan. non récur. projets Entrep.pour

re VILLE DE MONTRE | Catégorie VDM-Engagement G/L

de AOÛ-25 | Date en vigueur 31-JUL-2025

de Engagement | Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle

Conversion

Devise CAD

Date 31-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

utres informations

	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
05916.06501.61900.016	70,000.00		EG GDD 1256352001 Soutien fir

Note

Les transactions ont réussi. rése

70,000.00

ote AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accompa

Forage de ligne...

ls Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période..

NTREAL) - 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non ré

es 250731ununefi EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets

on EG GDD 1256352001 Soutien fin.non récur. projets Entrep.pour le

rre VILLE DE MONTRE

de AOÛ-25

de Engagement

Catégorie VDM-Engagement G/L

Date en vigueur 31-JUL-2025

Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle

Conversion

Devise CAD

Date 31-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

utres informations

	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
05916.06501.61900.016	120,000.00		EG GDD 1256352001 Soutien fin.no
	120,000.00		

Note

Les transactions ont réussi. r

ote AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..INN\. Accomp

Forage de ligne...

s Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période

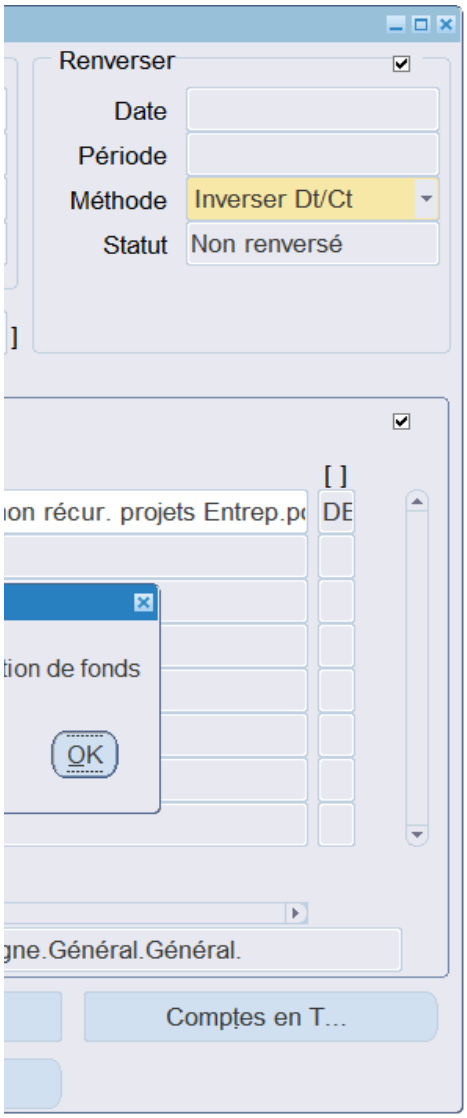
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
on récur. projets Entrep.p
DE
tion de fonds
OK
gne.Général.Général.
Comptes en T...

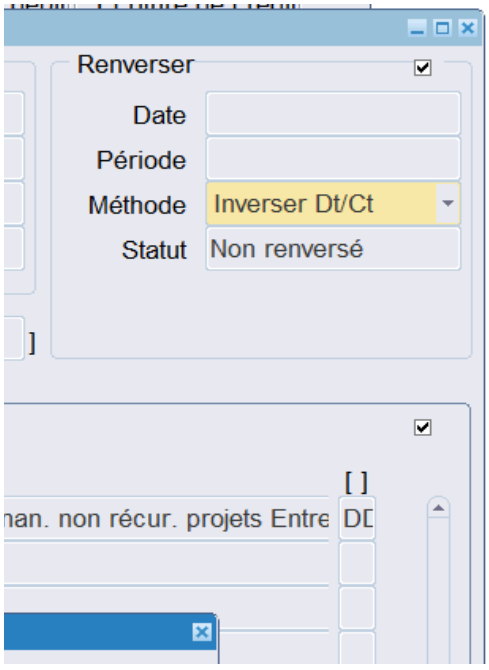
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
nan. non récur. projets Entre
DD

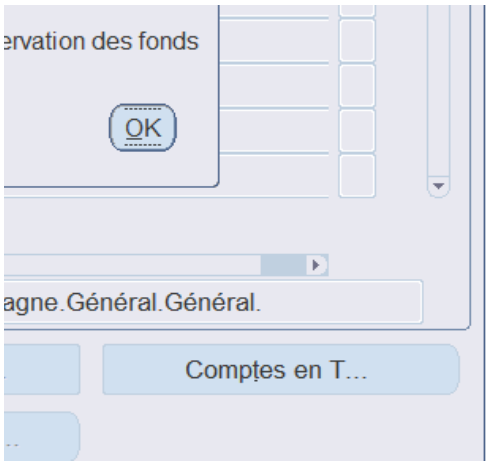
ervation des fonds
OK
agne.Général.Général.
Comptes en T...

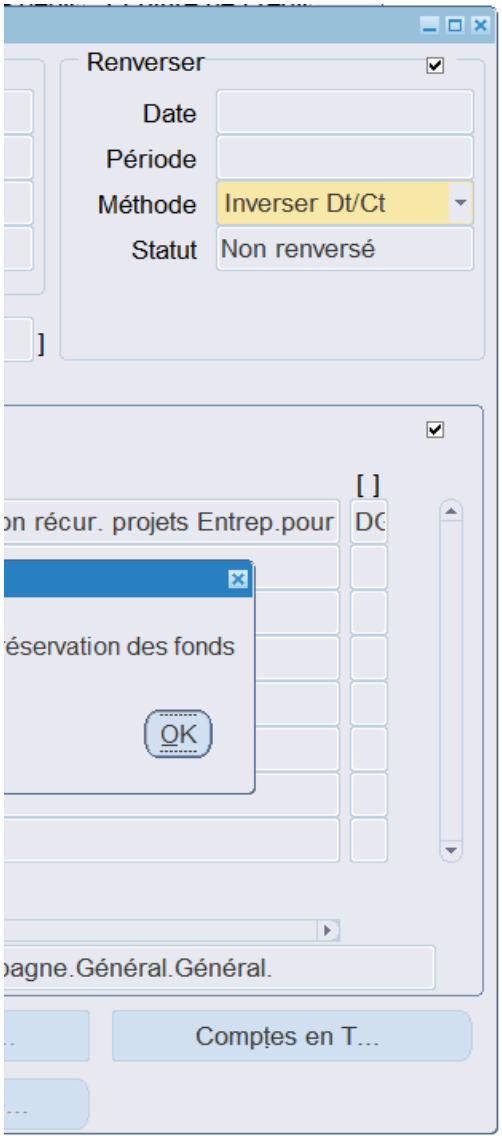
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
on récur. projets Entrep.pour
DC
éservation des fonds
OK
pagne.Général.Général.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu Ltée**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 255 244,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21052;
2. d'autoriser une dépense de 38 286,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 12:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'achat de deux (2) joints tournants requis au bras articulé de camions de pompiers de marque Rosenbauer, modèle T-Rex. L'objectif de cette acquisition est d'assurer la réparation des échelles de deux (2) camions de pompiers afin qu'ils puissent être de nouveau fonctionnel et sécuritaire.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21052. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 55 jours, soit du 21 mai au 15 juillet 2025.

Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu deux (2) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 juin 2025	Modification de l'annexe «Charte de la Langue Française».	Non
2	9 juin 2025	Report de la date au 15 juillet 2025. Modification de la clause 1.08.15 du document Régie. Deux (2) questions-réponses en lien avec le retrait du délai de réparation et les pénalités. Suite à la question 2, rectification de la clause de pénalité.	Non

La durée de validité de la soumission est de 60 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir deux (2) joints tournants destinés aux bras articulés de camions de pompiers de marque Rosenbauer, modèle T-Rex, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis. Ces pièces sont requises pour effectuer la réparation de deux (2) camions de pompiers.
Description des items

Deux (2) joints rotatifs hydrauliques portant la référence 9DI.P07.001 conformes aux requis du manufacturier des camions pompiers de la Ville de Montréal de marque ROSENBAUER, conçus explicitement pour les mâts articulés des camions du modèle T-REX.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
La garantie prend effet à la date de réception du produit et demeure en vigueur pour une durée de trois (3) mois.

Délais de livraison

La première unité de joint tournant sera livrée dans un délai de deux (2) semaines suivant la réception du bon de commande. La seconde unité, quant à elle, sera livrée dans un délai de vingt-deux (22) semaines.

Pénalité

L'ensemble des unités doit être livré à la Ville de Montréal, en conformité avec les exigences spécifiées dans le devis, et ce, dans les délais prescrits.
Advenant qu'une ou plusieurs unités ne soient pas livrées dans le délai identifié par l'adjudicataire (section D.02.02 du devis) plus 4 semaines, une pénalité de 1,000$ par semaine et par unité en retard sera appliquée.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (100 %).

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aréo-Feu Ltée	255 244,50 $	38 286,68 $	293 531,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	248 346,00 $	37 251,90 $	285 597,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			6 898,50 $

(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	2,78%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Dans le cadre de la recherche de joints tournants compatibles avec les camions de pompiers de marque Rosenbauer, il a été confirmé que, pour le marché québécois, Aréo-Feu Ltée. est le seul fournisseur autorisé par le fabricant à distribuer ces pièces. Cette exclusivité garantit que les composants fournis respectent les normes de qualité et de sécurité établies par Rosenbauer.

Dans ce cadre, deux (2) fournisseurs canadiens ainsi qu'un (1) fournisseur basé au Colorado ont été contactés. Tous ont entrepris des démarches auprès du service des pièces de Rosenbauer, en fournissant le numéro de série (NIV) des véhicules concernés. La réponse obtenue a été uniforme : Rosenbauer a redirigé systématiquement les demandes vers Aréo-Feu, précisant que la Ville de Montréal doit s'approvisionner exclusivement auprès de ce distributeur, conformément à la politique de territorialité basée sur le NIV. En effet, chaque numéro d'identification de véhicule est associé à un concessionnaire local, et aucun autre fournisseur n'est autorisé à soumettre une demande de pièces pour un véhicule hors de son territoire.

L'analyse de marché a également permis de confirmer qu'aucune pièce de rechange équivalente n'est actuellement disponible pour ce composant spécifique. Les trois fournisseurs consultés n'ont proposé aucune alternative et les professionnels du SMRA n'ont identifié aucune solution de remplacement. Toute tentative de substitution pourrait compromettre la performance et la sécurité des véhicules d'urgence.

Initialement, le prix soumis dans le cadre de cet appel d'offres était presque cinquante pour cent (50%) fois supérieur aux prix obtenus précédemment lors de contrats de gré à gré. Le Service de l'approvisionnement a donc entrepris des négociations avec le fournisseur afin d'obtenir un meilleur tarif et de comprendre les raisons de cette soumission élevée. Le fournisseur a expliqué que l'écart de prix était principalement dû à l'augmentation de la garantie décrit du devis, qui était initialement fixée à un (1) an. Étant donné que le SMRA disposait d'une certaine flexibilité concernant cette clause, le fournisseur a accepté de revoir son prix à la baisse en échange d'une modification de la garantie, désormais fixée à la garantie standard de trois (3) mois.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 24 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour cet appel d'offres. Le risque a été évalué comme faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme Aréo-Feu Ltée., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 255 244,50 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant total octroyé, soit 38 286,68 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles quantités supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Étant donné que les deux joints tournants seront utilisés dans le cadre de la remise en état de véhicules d'urgence, leur acquisition contribuera à rétablir la disponibilité opérationnelle desdits véhicules, améliorant ainsi l'efficacité et la réactivité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas faire l'acquisition des joints nécessaires entraîne un retard dans la réparation des camions de pompiers affectés aux interventions d'urgence, ce qui prolonge leur période d'immobilisation et nuit à la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des unités :
• La première unité sera livrée dans un délai de deux (2) semaines suivant l'émission du bon de commande.
• La deuxième unité sera livrée dans un délai de vingt-deux (22) semaines suivant l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-28
Marylise BORDAGE Agente de recherche	Jean-Philippe CRITES chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements
Tél : NA **Télécop. :** NA	**Tél :** (438) 821-6504 **Télécop. :** NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711004

Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée. pour l'acquisition de fourniture de deux (2) joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (Un [1] soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Étant donné que les deux joints tournants seront utilisés dans le cadre de la remise en état de véhicules d'urgence, leur acquisition contribuera à rétablir la disponibilité opérationnelle desdits véhicules, améliorant ainsi l'efficacité et la réactivité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21052_Intervention.pdf

25-21052_Sommaire_Tableau de vérification_Art573.3.pdf

PV_25-21052.pdf

25-21052_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0368

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21052

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du matériel roulant et des ateliers » est ouverte par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	379 417,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai et 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai et 9 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21052

No du GDD : 1256711004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	21 - 5 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	10 - 6 - 2025	Date du dernier addenda émis :	9 - 6 - 2025
Ouverture faite le :	15 - 7 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	55 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	1	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	100
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	60 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 9 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	13 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aréo Feu Ltée	255 244,50 $	√	1

Information additionnelle

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé dans la soumission. Le soumissionnaire a revu sa proposition et accorde un rabais aux montants soumissionnés.

Préparé par : Marc-André Deshaies / Renée Veillette

Le 29 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21052
Titre : Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 15 juillet

Joint tournant pour camions Pompier de la Ville de Montréal de marque ROSENBAUER (modèle T-REX)	Aréo Feu Ltée	
	Prix soumis	Négociation Article 573,3,3
	Montant total	Montant total
Total avant taxes	330 000,00 $	222 000,00 $
TPS 5 %	16 500,00 $	11 100,00 $
TVQ 9,975 %	32 917,50 $	22 144,50 $
Montant total	379 417,50 $	255 244,50 $
Signataire	Éric Chagnon	
Signature	OUI	
Numéro NEQ	1145941218	
Achat SEAO	OK	
Vérification REQ	OK	
RENA	OK	
Registre des personnes inadmissibles	OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
Liste non conformes OQLF	OK	
Charte de la langue française	Certifié	
Une fiche descriptive du bien proposé	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Un exemplaire de la garantie du fabricant		

Remarque : En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé dans la soumission. Le soumissionnaire a revu sa proposition et accorde un rabais aux montants soumissionnés.

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 25 juillet 2025**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21052
Numéro de référence: 20071506
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats

Résultats 1 à 1

Trier par Sélection

Nombre par page 1

ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20239275)** 2025-05-26 14:07	20059937 - Addenda 1 Devis 2025-06-02 à 11:00 - Courriel 20061244 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-06-09 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711004 - Acquis 2 joints tournants pour camions pompiers SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1256711004	Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée. pour l'acquisition de fourniture de deux (2) joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (Un [1] soumissionnaire)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC56711004

		2025 taxes incluses	2026 taxes incluses	Total taxes incluses	Total Crédits
Contrat	1001.0010000.108041.02209.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Viau / Gestion des équipements - Séc. Incendie / Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures / Général / Général / Général / Général / Général / Général	127,622.25 $	127,622.25 $	255,244.50 $	233,072.25 $
Contingences (15%)		19,143.34 $	19,143.34 $	38,286.68 $	34,960.84 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.62

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

Il est recommandé
1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences Dynamics 365 et Power Platform, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville, pour une somme de 8 251 879,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics ;

2. d'autoriser une dépense de 436 905 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour un montant de 1 416 000 $, pour les années 2027 à 2028 ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 12:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257655003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Déjà en usage dans plusieurs secteurs de la Ville, les solutions Dynamics 365 et Microsoft Power Platform permettent de soutenir les processus administratifs, d'améliorer la collaboration interservices et de développer rapidement des solutions numériques adaptées aux besoins opérationnels.

Dynamics 365 facilite la gestion intégrée et le suivi des interactions citoyennes, tandis que Microsoft Power Platform offre des outils flexibles pour l'analyse de données, l'automatisation des tâches et le développement d'applications personnalisées. Ensemble, elles appuient les

objectifs d'agilité, de transparence et d'innovation technologique du Service des TI, tout en améliorant l'expérience citoyenne.

Actuellement, les licences Microsoft Power Platform sont couvertes dans l'entente conclue avec Microsoft (CG22 0601) par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), laquelle arrivera à échéance le 31 octobre 2025.

Quant aux licences Dynamics 365, elles ont été acquises de gré à gré auprès de Compugen. Deux contrats sont en vigueur : l'un se termine le 15 novembre 2025, tandis que l'autre correspond à un abonnement mensuel pouvant être résilié en tout temps, avec une échéance prévue à la fin janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité des initiatives numériques en cours et de soutenir le déploiement progressif des solutions prévues, le Service des TI souhaite conclure un contrat avec Microsoft, par l'entremise du MCN, pour l'acquisition des licences requises à un tarif préférentiel.

Le MCN nous permet d'accéder à des licences d'utilisation à des conditions tarifaires optimales, grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform, pour une période de 36 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, pour une somme maximale de 8 688 784,92 $ taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $ taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0134 - 20 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 900 000 $, taxes incluses, pour bénéficier des ajouts au catalogue de produits Microsoft, dans le cadre de l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0601), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 27 975 413,10 $ à 28 875 413,10 $, taxes incluses.

CG22 0601 - 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 4 956 900 $, à compter de 2023 et un ajustement récurrent de la base budgétaire 6 023 000 $, à compter de 2024.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, par l'entremise du MCN, de licences Dynamics 365, incluant les modules Field Service et Customer Service ainsi que les licences Microsoft Power Platform comprenant, entre autres, la version de Copilot pour assistant virtuel.

Grâce à l'acquisition de ces licences, la Ville pourra poursuivre sa transformation numérique

et améliorer plusieurs volets de ses services aux citoyennes et citoyens.

Les licences **Dynamics 365 Field Service** soutiendront les opérations sur le terrain, notamment avec le déploiement de solutions d'inspections telles que l'application des bacs pour matières résiduelles (Service de l'environnement), l'inspection préventive en salubrité des logements (Service de l'habitation) et l'inspection pour des résidences touristiques (Arrondissements). Plusieurs initiatives impliquant diverses unités de la Ville font l'objet d'analyse, et il est prévu que les demandes augmentent considérablement avec le temps.

Les licences **Dynamics 365 Customer Service** soutiendront l'implantation d'un nouveau système de gestion des relations avec les usagères et usagers (citoyennes et citoyens, organisations, visiteuses et visiteurs, etc.) permettant à la Ville de Montréal, incluant le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, ainsi que l'ensemble des arrondissements et une grande partie des services centraux, d'optimiser la gestion de la relation citoyenne.

Cette solution permettra de consigner les interactions omnicanales des citoyennes et citoyens, incluant les requêtes, plaintes et demandes d'informations, pour un traitement efficace par les services concernés. Elle centralise également le suivi avec les partenaires d'affaires en rendant l'information facilement accessible. Cette solution permettra également une optimisation des activités du 311.

Les licences **Copilot** pour assistant virtuel sont essentielles pour maintenir et faire évoluer l'agent conversationnel déjà en place sur le portail Montreal.ca. Alimenté par les données du site, cet outil utilise l'IA pour répondre rapidement aux questions fréquentes des citoyennes et citoyens. Il facilite ainsi l'accès à l'information et contribue à réduire la pression sur le centre d'appel du 311, en prenant en charge un volume de demandes simples et récurrentes.

Au-delà de ce premier cas d'usage, de nouvelles initiatives sont en cours de développement. Des assistants virtuels destinés aux employés municipaux sont actuellement en phase de test ou d'analyse.

Enfin, les licences de **Microsoft Power Platform** continueront à offrir une valeur ajoutée pour les applications existantes, telles que celles pour les subventions du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Système d'Aide aux Opérations Environnementales (SAOE), la gestion des dossiers de l'Ombudsman, ainsi que plusieurs formulaires de permis territoire. De plus, elles seront avantageuses pour les futures applications, notamment celle relative aux punaises de lit, et bien d'autres.

Une contingence de 5% de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences ou de requis en conservation de données.

JUSTIFICATION

Face à une augmentation significative du volume et de la complexité des demandes provenant des diverses unités d'affaires, le Service des TI a amorcé une transition vers des solutions technologiques infonuagiques. Dans cette optique, et suite aux vigies réalisées entre 2022 et 2025, plusieurs technologies Microsoft ont été retenues, notamment Microsoft Power Platform, ainsi que les solutions Field Service et Customer Service de Dynamics 365. Ces outils visent à remplacer certaines solutions actuelles, à soutenir les activités de terrain et à améliorer les services offerts à la population. L'acquisition des licences nécessaires est essentielle pour assurer la continuité des opérations.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagique un contrat à commandes (EC-020301) pour les produits Microsoft 365 destiné à l'ensemble des organismes publics. Ce

contrat a été signé le 28 mars 2018 et ne comporte pas de date de fin.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Microsoft, par l'intermédiaire du MCN, pour une durée de trois ans, durée maximale des contrats réalisé avec le MCN, tout en respectant les termes et conditions négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 8 775 016,17 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Montants taxes incluses
Acquisition de licences – au BF du Service des TI	7 648 261,17 $
Frais de gestion du MCN – au BF du Service des TI	86 231,25 $
Total payable au BF du Service des TI	7 734 492,42 $
Besoins additionnels aux frais des unités - consommation au rythme de l'expression des besoins	603 618,75 $
Contingences – consommation au rythme de l'expression des besoins	436 905,00 $
Total	8 775 016,17 $

Prévisions de dépenses financées par le budget de fonctionnement du Service des TI :

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins.
Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

	1er novembre 2025 au 31 octobre 2026	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	1er novembre 2027 au 31 octobre 2028	Total taxes incluses
Acquisition de licences au budget BF du	1 525 884,96 $	2 559 801,10 $	3 562 575,11 $	7 648 261,17 $

Service des TI				
Frais de gestion du MCN au budget BF du Service des TI	86 231,25 $	0 $	0 $	86 231,25 $
Total Budget BF du Service des TI	1 612 116,21 $	2 559 801,10 $	3 562 575,11 $	7 734 492 42$

La dépense de 7 648 261,17 $ taxes incluses (6 983 881,88 $ net de taxes) pour les licences sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les frais de 86 231,25 $, taxes incluses, (78 740,63 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Ajustement à la base budgétaire

Afin de financer les coûts des licences, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information est requis pour un montant de 1 416 000 $ pour les années 2027 à 2028.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre):

La dépense de 603 618,75 $ taxes incluses (551 184,38,00 $ net de taxes) sera financée par le budget de fonctionnement des différentes unités de la Ville ayant des requis en licences additionnelles. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le service des Technologies de l'information afin d'ajuster de façon récurrente, à partir de l'année subséquente de l'achat, la base budgétaire de ce dernier.

Une contingence de 436 905,00 $ taxes incluses (398 952,50 $ net de taxes), soit environ 5% de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences ou de requis en conservation de données.

Les achats des licences additionnelles effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement et/ou PDI des unités d'affaires. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le Service des technologies de l'information. Les engagements budgétaires et les virements budgétaires seront évalués à ce moment, selon la nature des projets.

Contrat de support

Le contrat Microsoft Unified permet de rehausser le niveau de support inclus de base dans le contrat avec le MCN. Ce niveau de support est essentiel pour toute organisation de l'envergure de la Ville de Montréal. Cela comprend notamment l'assistance technique 24/7, la mise à disposition de contenus de formation technique et des offres de conseils et de services relatives à la bonne utilisation et administration de la solution. Microsoft est le seul prestataire à offrir ces services de support en lien avec le respect des droits d'auteurs pour l'accès au code source et de la garantie du manufacturier pour ses produits.

Le contrat de Microsoft Unified, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 (octroyé dans le sommaire CG24 0641), est calculé en fonction des acquisitions réalisées sur les périodes

passées. La Ville estime qu'elle aura en 2026 et années subséquentes une augmentation équivalente à 4.5% de la valeur du présent dossier (taux qui serait en vigueur en lien avec notre volume d'achat de licences).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des licences aura un impact positif et significatif en :

- Renforçant l'offre de services numériques et en facilitant les interactions avec les services municipaux, notamment grâce à l'assistant virtuel déjà en place sur Montreal.ca.
- Réduisant la désuétude technologique grâce au développement rapide de nouvelles applications utilisant des technologies modernes. Cela permet d'améliorer la sécurité, la gestion des données et la performance, assurant ainsi une infrastructure robuste et durable.
- Automatisant et simplifiant certaines tâches quotidiennes, ces outils accroissent l'efficacité du personnel de la Ville, leur permettant de se consacrer à des activités à plus forte valeur ajoutée, au bénéfice de la productivité et de la qualité des services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24
Maricela FERRER VISBAL Conseillère analyse et contrôle de gestion	Stéphane COLLIN chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-868-5701 **Télécop. :**	**Tél :** 514-805-2834 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Stéphane COLLIN chef(fe) de division - services aux utilisateurs **Tél :** 514-805-2834 **Approuvé le :** 2025-07-24	Gianina MOCANU directeur(-trice) bureau de projets ti **Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 125765003
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique ;

#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective ;

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Amélioration la qualité du service pour les citoyens et les organisations de la Ville de Montréal avec des solutions simplifiées, fluides, rapides et accessibles ;
- Automatisation et simplification de certaines tâches du quotidien;
- Amélioration de la sécurité, de la donnée et la performance

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257655003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteur :

Touria El Jeddaoui
Conseillère budgétaire
DCSF-Div Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, Planification financière et fiscale
Tél : 514-451-1839

Francine Leboeuf
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise
DCSF-Div Brennan

Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section
DCSF-Div Brennan

Validé par:
Mathieu Perrier
Chef de division - DCSF

Division : Service des Finances et de l'évaluation foncière, Direction du Budget et de la planification financière et fiscale

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : 1257655003

No d'engagement : TI57655003

Provenance de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	Dépenses au net	2025 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025	2026 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1er janvier 2028 au 31 octobre 2028	Total
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	**Licences - Microsoft (Budget disponible)**	232,858.95	1,551,117.99	1,072,983.33	1,294,921.61	**4,151,881.88**
		Frais de gestion du MCN (Ministère de la Cybersécurité et du numérique)	78,740.63				**78,740.63**
		Ajustement récurrent de la base budgétaire (*)			1,416,000.00	1,416,000.00	**2,832,000.00**
		TOTAL au net	311,599.58	1,551,117.99	2,488,983.33	2,710,921.61	**7,062,622.51**

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	Dépenses au net	2025 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025	2026 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1er janvier 2028 au 31 octobre 2028	Total
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	**Licences - Microsoft (Budget disponible)**	232,858.95	1,551,117.99	2,488,983.33	2,710,921.61	**6,983,881.88**
		Frais de gestion du MCN (Ministère de la Cybersécurité et du numérique)	78,740.63	0.00	0.00	0.00	**78,740.63**
		TOTAL au net	311,599.58	1,551,117.99	2,488,983.33	2,710,921.61	**7,062,622.51**

	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Total
Bon de commande (montant avant taxes) Microsoft	1,327,145.00	2,226,398.00	3,098,565.00	**6,652,108.00**
Bon de commande (montant avant taxes) Ministère de la Cybersécurité et du numérique	75,000.00			**75,000.00**

Bon de commande montant avec taxe Microsoft	1,525,884.96	2,559,801.10	3,562,575.11	**7,648,261.17**
Bon de commande montant avec taxes Ministère de la Cybersécurité et du numérique	86,231.25			**86,231.25**

(*) Une demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire est demandée dès l'année 2027 à hauteur de 1 416 000$.

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention

ne nous permettent de définir précisément ce segment.

NO GDD : **1257655003**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement annuel du 1er novembre au 31 octobre ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

	2025	2026	2027	TOTAL
Débours au net	1,393,336.35	2,337,439.60	3,253,105.93	**6,983,881.88**

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	1,160,477.40	1,946,799.01	2,710,921.61

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250729ulaoumo EG GDD1257655003 Fourniture & l'entr

Écritures	250729ulaoumo EG GDD1257655003 Fourniture & l'entretien des lic			Conversion	
Description	250729ulaoumo EG GDD1257655003 Fourniture & l'entretien des lic			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	29-JUL-2025
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	29-JUL-2025	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	311,599.58		EG GDD1257655003 Fourniture
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD1257655003-365 & Mic
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD1257655003-365 & Mic
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		EG GDD1257655003-365 & Mic
		311,599.61		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Licences et mis..Général.C

Approuver | Forage de li

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la pér

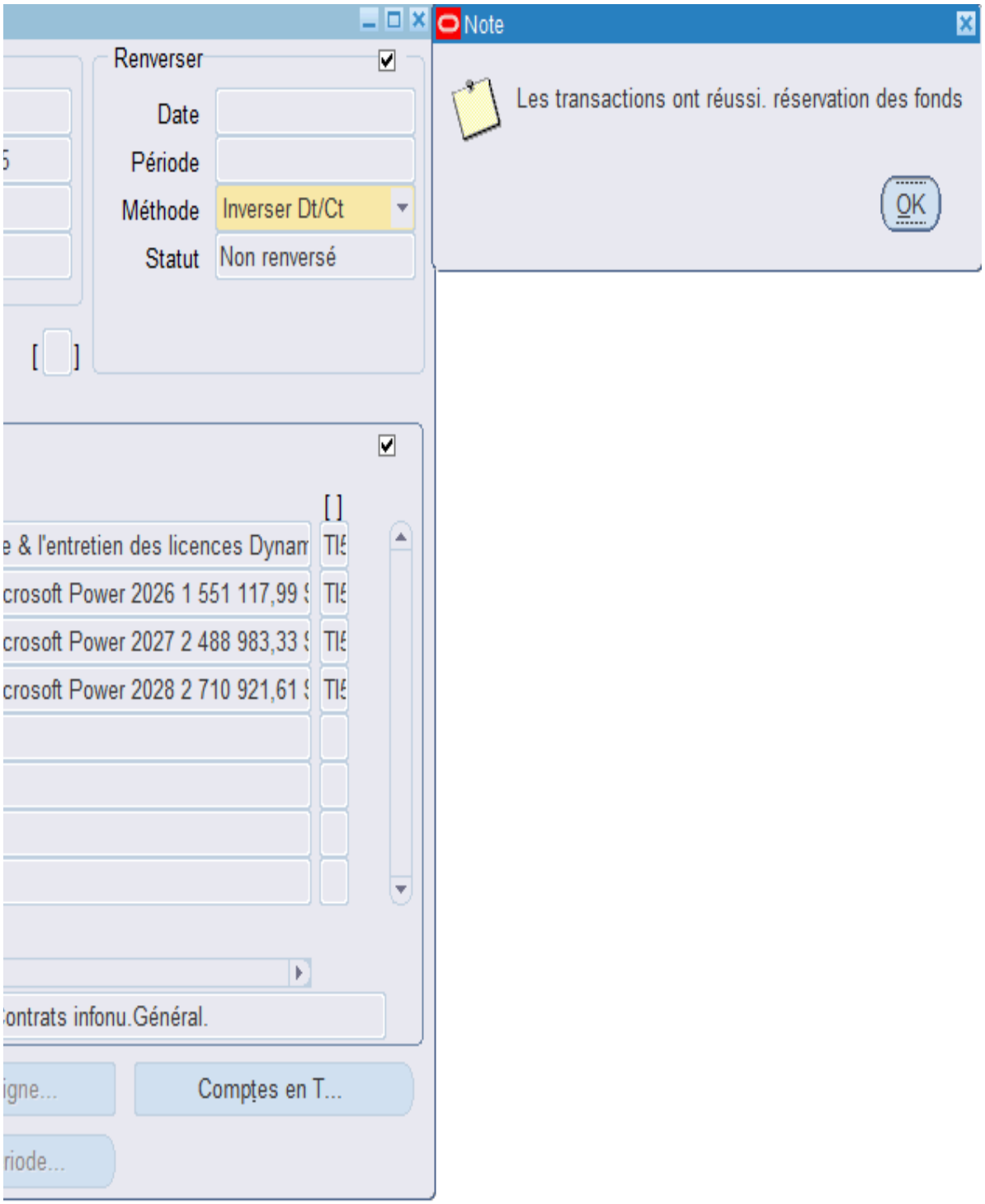
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
e & l'entretien des licences Dynam
crosoft Power 2026 1 551 117,99
crosoft Power 2027 2 488 983,33
crosoft Power 2028 2 710 921,61
ontrats infonu.Général.
igne...
Comptes en T...
riode...
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.63

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1256634005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645) ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 11:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256634005
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise un ensemble de services de téléphonie, incluant des systèmes analogiques, numériques et IP, pour répondre aux nombreux besoins de communication de ses unités d'affaires. Avec plus de 15 000 lignes actives réparties dans plus de 800 sites sur le territoire montréalais, ces services font partie des outils de communication de base disponibles pour assurer les opérations et fonctions municipales.

Le 27 octobre 2022, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec Bell Canada (CG22 0645) pour une durée initiale de 36 mois. Ces ententes ont permis à la Ville de répondre à des besoins technologiques distincts en matière de télécommunications de proximité, soit les services IP (lot 1) et la téléphonie analogique/numérique ou IP (lot 2).
La téléphonie, en particulier, constitue un service de communication essentiel au soutien des services à la population et au bon déroulement des opérations municipales.

Ce dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), pour la période du 27 octobre 2025 au 26 octobre 2026, majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0645 – 27 octobre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots), d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277

CG15 0626 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 pour une somme maximale de 15 140 525 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$)

DESCRIPTION

La prolongation des deux ententes-cadres a pour objectif d'assurer la disponibilité continue des services de téléphonie filaire pour l'ensemble des entités de la Ville. Cette démarche vise à maintenir la continuité des opérations des différentes unités d'affaires, en offrant un service de téléphonie uniforme, fiable, performant, hautement disponible et sécuritaire. Ces services sont essentiels pour répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels actuels et à venir des unités de la Ville.
Les parties prenantes concernées par ce contrat sont tous les services de la Ville entre autres, la sécurité publique, les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Ces dernières années, les ententes-cadres conclues avec la firme Bell Canada ont permis à la Ville de déployer et de maintenir divers services de téléphonie ainsi que des appareils de communication. Ces ententes ont également permis de bénéficier de services professionnels connexes (analogiques, numériques et IP), répondant ainsi aux besoins de communication de la Ville de Montréal.

Ces ententes jouent un rôle essentiel dans le maintien des services de téléphonie existants, tout en permettant à la Ville de s'adapter aux évolutions technologiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 4 320 239,98 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Renouvellement 12 mois (27 octobre 2025 au 26 octobre 2026)
BF - Bell Canada Lot 1	1 657 714,54 $
BF - Bell Canada Lot 2	2 595 071,89 $
Sous-total BF	4 252 786,43 $
Entente-cadre Bell Canada Lot 1	67 453,55 $
Total BF et PDI	4 320 239,98 $

Les coûts associés à la prolongation sont établis à partir d'un montant de 4 230 966,58 $ qui représente le montant calculé et annoncé lors de l'octroi du contrat initial, auquel s'ajoute une majoration de 2,11% conformément aux modalités prévues au contrat. Cette augmentation est fondée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 4 252 786,43 $, taxes incluses (3 883 360,86 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les paiements se feront mensuellement.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Entente-cadre :
Une dépense maximale de 67 453,55 $ taxes incluses (61 594,08 $ net de taxes), pour des achats d'équipement ou de services professionnels effectués auprès du soumissionnaire, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres s'inscrivent dans les efforts du Service des technologies de l'information pour rehausser la qualité des services offerts à la population, aux arrondissements et aux services municipaux. Elles visent également à assurer la continuité opérationnelle du Service, notamment en ce qui concerne les services à la population (centre d'appels, numéros d'urgence municipaux), les communications externes (avec les fournisseurs ou autres partenaires) ainsi que les systèmes de sécurité et de surveillance (alarmes de bâtiment, ascenseurs, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634005
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction connectivité, Division connectivité aux utilisateurs
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 avril 2025

Madame Veronique Larocque
BELL Canada
1, Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Tour B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19277
Acquisition de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **27 octobre 2025 au 26 octobre 2026** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,11%** (selon l'indice des prix à la consommation (IPC) prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 9 avril 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ April 4, 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II
Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256634005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1256634005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1256634005**

No d'engagement : TI56634005

Provenance et imputation :

Description	**Imputation comptable**
Bell Canada Lot 1 & 2	2101.0010000.110125.01303.53601.000000.0000.000000.000000.00000.00000
	TOTAL

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disp
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

Paiements mensuels - Pas de Frais payés d'avance.

	2025	2026	
Libellé	**27 Octobre au 31 décembre 2025**	**1 Janvier au 26 Octobre 2026**	**TOTAL**
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Téléphonie/Général/¯/Général/Général/Général/	702,196.76 $	3,181,164.10 $	**3,883,360.86 $**
	702,196.76 $	**3,181,164.10 $**	**3,883,360.86 $**

onibles lors de l'élaboration de la présente intervention

TI56634005 GDD1256634005 contrat Bell Canada
20250730umuneyv GDD1256634005 contrat Bell Canada

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250730umuneyv GDD1256634005 contrat Bell Canada

Écritures	20250730umuneyv GDD1256634005 contrat Bell Canada		
Description	20250730umuneyv GDD1256634005 contrat Bell Canada		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	30-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	2101.0010000.110125.01303.53601.0000	702,196.76		Er
20	2101.0010000.110125.01303.53601.0000	0.01		Er
		702,196.77		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Téléphonie.Gén

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

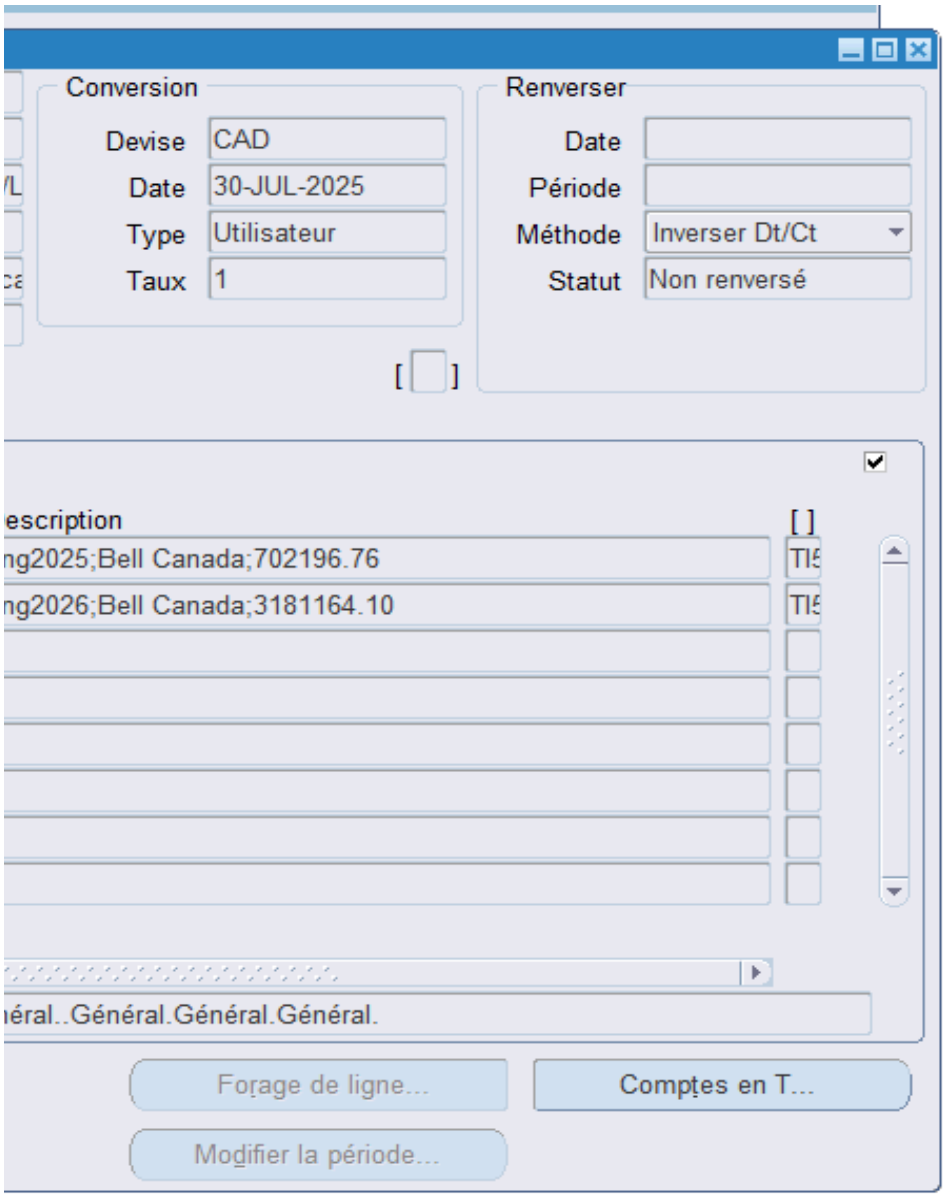
Conversion
Devise
CAD
Date
30-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
ng2025;Bell Canada;702196.76
ng2026;Bell Canada;3181164.10
éral..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.64

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1253838008

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune par laquelle Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 512 558,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21084;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Boivin & Gauvin inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-04 08:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253838008**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les gants de protection pour le combat incendie font partie du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).
La dernière entente-cadre pour la fourniture de gants de protection a été conclue en 2020. Celle-ci était d'une durée de trois ans et permettait deux prolongations de contrat d'un an chacune (CG20 0579).

Le SIM a exercé en 2023 l'option de la première année de prolongation du contrat (CG23 0550) et en 2024, la deuxième année de prolongation (CG24 0327).

Afin de pouvoir poursuivre le remplacement des gants de façon ponctuelle lors de bris ou d'embauche de recrues ainsi que lors du remplacement des gants suite à la décontamination accrue selon les normes en vigueur, une nouvelle-entente cadre est requise.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux options de prolongations d'un an chacune.

L'appel d'offres public a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 15 juillet 2025, permettant ainsi 33 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2025. Deux addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	27 juin 2025	Questions/réponses
2	9 juillet 2025	Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0327 - 20 juin 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses.
CG23 0550 - 19 octobre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 494 529,04 $, taxes incluses.

CG20 0579 - 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de gants pour les pompières et pompiers du SIM afin de procéder à leur remplacement lors de bris, de procéder à la fourniture de gants lors d'embauche de recrues ainsi que lors du remplacement des gants suite à la décontamination accrue selon les normes en vigueur.
Une acquisition de 1250 paires de gants par année est prévue à l'entente-cadre.

Des coûts de déplacement du fournisseur pour l'essayage des gants des cas particuliers ainsi que pour les recrues sont prévus. Une formation est prévue pour les essayages subséquents qui seront effectués par le personnel de la Division des services techniques.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 3 (50 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du

Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique pour Boivin & Gauvin Inc. et CSE Incendie et Sécurité.

La soumission de la compagnie Protection Incendie CFS n'est pas considérée conforme techniquement.

Cet appel d'offres a été basé sur un système de pondération du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Boivin & Gauvin Inc.	512 558,55 $	- $	512 558,55 $
CSE Incendie et Sécurité	687 090,60 $	- $	687 090,60 $
Dernière estimation réalisée ($)			687 004,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-174 445,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-25,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			174 532,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			34,05 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 687 004,37 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et les derniers prix payés mis à jour par la Ville.

Les écarts de -25,39 % entre l'estimation réalisée et le montant de la soumission sélectionnée et l'écart de 34,05% entre la deuxième plus basse et la soumission séléctionnée s'expliquent par la compétitivité des marchés et la diversification de l'offre, bien qu'une étude de marché ait été réalisée et que des prix plus élevés aient été obtenus que ceux reçus dans la plus bas soumission.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entente-cadre s'élève à **512 558,55 $** incluant les taxes.
La dépense se répartit comme suit par année de contrat :

Année 1 : 169 013,25 $ répartit comme suit :
2025: 42 013,25 $
2026: 127 000 $

Année 2 : 171 772,65 $ répartit comme suit :
2026: 45 000 $
2027: 126 772,65 $

Année 3 : 171 772,65 $ répartit comme suit :
2027: 45 000 $
2028: 126 772,65 $

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompières et pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition de gants certifiés et d'une deuxième paire de gants assure une meilleure protection et permet d'effectuer le programme d'entretien des gants selon les normes en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la conclusion de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-25
Gabriela IBARRA IZQUIERDO Cheffe de section	Jonathan DOZOIS Chef de division p.i.
Tél : 438 830-3732 **Télécop. :** 514 872-6894	**Tél :** 438 864-6910 **Télécop. :** 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Philippe GAUTHIER Directeur adjoint p.i	Richard LIEBMANN Directeur
Tél : 514 872-4304 **Approuvé le :** 2025-08-01	**Tél :** 514-872-4298 **Approuvé le :** 2025-08-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838008

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21084-Intervention.pdf 25-21084-TCP.pdf 25-21084-PV.pdf 25-21084-DetCah.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0379

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21084

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de gants de protection pour le combat incendie » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BOIVIN & GAUVIN INC.	**Année 1**	169 013,25 $
	Année 2	171 772,65 $
	Année 3	171 772,65 $
	Total	**512 558,55 $**
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC.	**Année 1**	229 030,20 $
	Année 2	229 030,20 $
	Année 3	229 030,20 $
	Total	**687 090,60 $**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	**Année 1**	178 484,32 $
	Année 2	183 816,28 $
	Année 3	196 032,38 $
	Total	**558 332,97 $**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:08:41 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21088

No du GDD : 1253838008

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de gants de protection pour le combat incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Boivin & Gauvin	$ 512 558,55	√	N/A
Protection Incendie CFS	$ 558 332,97		
CSE Incendie et Sécurité	$ 687 090,60		

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: produit/prix moins compétitifs - Manufacturier ne fabrique pas certaines spécifications techniques. 2 addendas ont été publiés: Modifications (1) - Modifications/Questions/Réponses (1)

Préparé par : Stéphane Allard

Le 30 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21084

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Boivin et Gauvin										
	0								445 800,00 $	512 558,55 $
Total (Boivin et Gauvin)									**445 800,00 $**	**512 558,55 $**
Protection Incendie CFS										
	0								485 612,50 $	558 332,97 $
Total (Protection Incendie CFS)									**485 612,50 $**	**558 332,97 $**
CSE Incendie et Sécurité										
	0								597 600,00 $	687 090,60 $
Total (CSE Incendie et Sécurité)									**597 600,00 $**	**687 090,60 $**

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21084
Numéro de référence: 20077169
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de gants de protection pour le combat incendie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Publique	Gabriel Balasescu Téléphone: 8192933745 Courriel: gbalasescu@1200-degres.com	**Transaction: (20252834)** 2025-06-12 09:28	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hakson Safety Wears Inc2025. 6790 Davand Drive Unit#14 MISSISSAUGA ON CAN L5T2G5 www.hakson.com	Non diffusé	Muhammad ASLAM Téléphone: 9056999948 Courriel: engraslam65@gmail.com	**Transaction: (20251944)** 2025-06-11 22:13	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses

				Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20252750)** 2025-06-12 08:08	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20252918)** 2025-06-12 10:34	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Publique	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20259217)** 2025-06-20 11:35	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20256614)** 2025-06-17 20:42	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838008

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838008_gants de protection_interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : **1253838008**

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement SI53838008

Imputation des dépenses de gants de protection pour le combat incendie au Service de sécurité incendie de Montréal.

Clé comptable	2025	2026	2027	2028	Total	
1001.0010000.106060.02203.57402.015061.0000.000000.060072.00000.00000	42,013.25 $	172,000.00 $	171,772.65 $	126,772.65 $	512,558.55 $	Dépenses taxe
	38,363.70 $	**157,058.93 $**	**156,851.33 $**	**115,760.33 $**	**468,034.28 $**	**Dépenses net**

Engagement de gestion

Bonjour,

No d'engagement: SI53838008

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250730uprim9y GDD12538008 entente-cadre avec Boiv

Écritures	250730uprim9y GDD12538008 entente-cadre avec Boivin & Gauvin		
Description	250730uprim9y GDD12538008 entente-cadre avec Boivin & Gauvin		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	30-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	1001.0010000.106060.02203.57402.0150	38,500.00		25

Bonne journée,

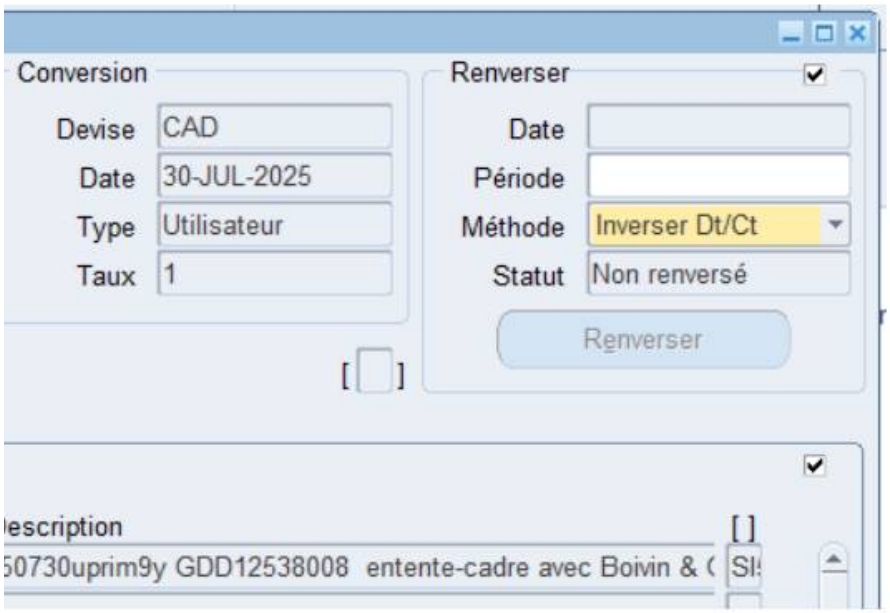
Conversion
Devise
CAD
Date
30-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
escription
50730uprim9y GDD12538008 entente-cadre avec Boivin &

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.65

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259486001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 3 ans incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20819;

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	Lot 1	11 829 082,15 $
Consultants AECOM inc.	Lot 2	8 263 475,15 $
Stantec inc.	Lot 3	4 691 186,96 $
Total		24 783 744,26 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes Artelia Canada inc., Atelier Civiliti inc., Consultants AECOM inc. et Stantec inc.;

3. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour une période 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, des arrondissements et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-16 09:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259486001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité prévoit développer au cours des prochaines années divers projets d'envergure visant notamment :

- l'aménagement ou le réaménagement de rues et de places publiques (chaussées, voies cyclables, trottoirs, mobilier urbain, plantations, signalisation, marquage, feux de circulation, mobilier d'éclairage, systèmes de transports intelligents, etc.);
- la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la construction, la reconstruction ou la réhabilitation d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU).

Afin d'assurer la conception de ces projets, le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite s'adjoindre le soutien de firmes d'experts-conseils en aménagement et en ingénierie qui pourront l'assister dans différents mandats.

Au printemps 2024, la Ville a accordé trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure (CG24 0261), pour une durée de trois années chacune. Ces ententes-cadres ont toutes été utilisées et les budgets sont épuisés avant leur échéance initiale.

Dans ce contexte, l'appel d'offres n°25-20819 a été mené dans le but de conclure trois nouvelles ententes-cadres en planification et conception pour l'aménagement et l'ingénierie. Afin de répondre aux besoins du Service et d'avoir des enveloppes budgétaires suffisantes pour durer jusqu'à la fin de l'échéancier initial de trois ans, ces ententes prévoient un nombre

d'heures additionnelles et une extension possible d'une année en cas de nécessité.

Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique SÉAO le 17 février 2025. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 27 mars 2025 (initialement prévue pour 20 mars 2025). La période de publication s'est donc étendue sur une durée de 38 jours, dépassant ainsi le seuil minimum requis en conformité avec la loi sur les cités et villes. La durée de la validité des soumissions était de 90 jours, soit jusqu'au 25 juin 2025. Ensuite, la durée de la validité des soumissions a été prolongée de 65 jours supplémentaires, soit jusqu'au 29 août 2025.

Au cours du processus d'appel d'offres, quatre (4) addendas ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de chacun de ces addenda :

Numéro de l'addenda	**Date de l'addenda**	**Description**	**Impacts monétaires**
1	26 février 2025	Répondre aux questions des soumissionnaires	Aucun
2	5 mars 2025	Reporter la date d'ouverture de soumissions (du 20 mars au 27 mars 2025) et apporter des modifications au devis.	Aucun
3	13 mars 2025	Apporter des modifications et répondre aux questions des soumissionnaires.	Aucun
4	19 mars 2025	Répondre aux questions des soumissionnaires.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0571 - 19 octobre 2023 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07$ d'honoraires + 303 943,40$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 $ d'honoraires + 219 567,55$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 $ d'honoraires + 177 311,32$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot - GDD # 1237800006.

- **CG23 0028 - 26 janvier 2023 -** Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soum., 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630 - GDD # 1229770001.

- **CG21 0583 - 30 septembre 2021**- Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de

trois années chacune, avec FNX-INNOV inc. (no 1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), WSP Canada inc. (no 2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (no 3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie, dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18899 - (7 soum.) - GDD # 1215340001.

- **CG21 0086 - 25 février 2021** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et de la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes et déboursés inclus. Appel d'offres public 20-18321 - GDD # 1217231007.

- **CG18 0608 - 22 novembre 2018** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets. Appel d'offres public no 18-17168 - GDD # 1186086005.

- **CG18 0552 - 25 octobre 2018** - Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 18-17150 - GDD # 1181009020.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune, plus une option de prolongation d'une année au besoin, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure.
De façon plus précise, les firmes et leurs sous-traitants pourraient être appelés à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- aménagement, volet « design urbain » (concepts d'aménagement avec argumentaire, interface entre les différentes disciplines, etc.);
- aménagement, volet « architecture de paysage » (matériaux de revêtement, plantations, mobilier urbain, etc.);
- ingénierie, volet « civil » (voirie, égouts, aqueduc, hydraulique, drainage, nivellement, ouvrages de gestion durable des eaux, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- ingénierie, volet « structures et ouvrages d'art » (escaliers, murets, chambres souterraines, fosses d'arbres structurales, ponts, etc.);
- ingénierie, volet « circulation et mobilité » (étude de fonctionnalité, géométrie, aménagements cyclables, marquage, signalisation verticale,

modélisation, simulations Autoturn, gestion des impacts, comptages, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.);
- arpentage.

En accord avec les responsabilités du Service de l'urbanisme et de la mobilité, les services demandés devraient porter principalement sur :

- la réalisation d'étude de besoin et de solutions pour des projets d'aménagement de rue;
- la réalisation de différents relevés et comptages;
- l'élaboration d'avant-projets préliminaires;
- l'élaboration d'avant-projets définitifs;
- la réalisation d'étude et la préparation de plans pour les feux de circulation et signalisation lumineuse;
- la réalisation d'études de préfaisabilité et de faisabilité touchant divers thèmes liés aux domaines d'expertise décrits ci-dessus (composantes paysagères, urbanistiques et historiques, critères de design, aménagements de surface, incluant les plantations, transport et mobilité, infrastructures souterraines et ingénierie civile, éclairage, impacts des travaux, etc.);
- la réalisation d'études de vie dans l'espace public (ÉVEP) et sous l'angle de l'ADS+;
- la réalisation de sondages et enquêtes.

À l'occasion, l'élaboration de plans et devis pourrait également être demandée aux firmes.

Mandats
Pour chacun des mandats, la Ville transmettra à un des adjudicataires une demande de plan de travail comprenant des renseignements tels que la localisation du projet visé, les activités à réaliser, les objectifs poursuivis, les intrants fournis, les livrables requis et les échéances fixées.

Si la Ville juge ce plan de travail acceptable, une confirmation par écrit sera transmise à l'adjudicataire sous la forme d'une lettre de début de mandat. Chaque mandat ne pourra être amorcé qu'après la transmission de cette lettre.

Honoraires et déboursés

Une indexation des taux sera appliquée chaque année à la date anniversaire de la signature des ententes. Cette augmentation correspond à 3% par année selon les taux prévus au bordereau de prix.

Conformément à l'article 3.2.4 du devis de l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 de la Ville, un pourcentage est prévu dans chaque entente-cadre pour des déboursés, qui pourront couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que la location d'un équipement, l'embauche d'un sous-traitant spécialisé ou la réalisation de tests et d'analyses, pour un maximum atteignant 4%.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des ententes-cadres soit faite aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et des prix soumis.

Sur 18 preneurs de cahier des charges, 10 firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 55,56%. Précisons que toutes ces firmes ont déposé une soumission pour chacun des lots no 2 et no 3 et que 8 soumissionnaires ont déposé une soumission pour le lot no 1.

Parmi les firmes non soumissionnaires, six (6) ont justifié leur décision de ne pas soumissionner par les raisons suivantes :

- Gabarit de CV à compléter (2) & plans de travail non rémunérés
- N'offre pas le service en architecture
- N'a pas eu le temps d'étudier les documents de l'AO
- En sous-traitance avec un des soumissionnaires
- Pas en mesure de fournir tous les services.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 mai 2025 par visioconférence en présence du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Il est à noter que les soumissions de la firme Provencher Roy-Génipur pour les lots 2 et 3 ont été rejetées en raison d'un pointage intérimaire inférieur à 70%.

Les tableaux suivants présentent les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

Entente-cadre no 1 (lot 1) :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (adjudicataire)	87,8%	0,1212	11 374 117,45 $	
Consultants AECOM Inc.	77,7%	0,1135	11 247 939,58 $	
VLAN Paysage Inc.	70,0%	0,1111	10 800 464,06 $	
Les Services EXP	76,7%	0,1089	11 633 587,28 $	
WSP Canada Inc.	80,0%	0,1086	11 970 923,93 $	
GHD Consultants Ltée	78,5%	0,1081	11 892 539,73 $	
AtkinsRéalis Canada inc.et Daoust Lestage	76,5%	0,1039	12 177 387,42 $	
GBI Exerts-Conseils inc. et Lemay	77,0%	0,0999	12 712 857,61 $	
Dernière estimation réalisée:	N.A.	N.A.	12 691 674,47 $	

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation	-1 317 557,02 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100	-10,38%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire	-126 177,87 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100	-1,11%

L'écart favorable de 10,38% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation de contrôle peut s'expliquer par la baisse des prix unitaires des soumissionnaires comparativement à la dernière entente-cadre du Service de l'urbanisme et de la mobilité (2024). Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation de 50% du nombre d'heures prévues comparativement à la dernière entente-cadre.

Entente-cadre no 2 (lot 2) :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Consultants AECOM inc. (adjudicataire)	**77,7%**	**0,1607**	**7 945 649,18 $**	
Stantec inc.	81,5%	0,1561	8 423 068,50 $	
VLAN Paysage Inc.	70,0%	0,1556	7 710 367,22 $	
GHD Consultants Ltée	78,5%	0,1541	8 337 182,18 $	
Les Services EXP	76,7%	0,1525	8 304 845,46 $	
WSP Canada Inc.	80,0%	0,1521	8 548 017,58 $	
AtkinsRéalis Canada inc.et Daoust Lestage	76,5%	0,1455	8 696 463,82 $	
GBI Exerts-Conseils inc. et Lemay	77,0%	0,1400	9 073 683,28 $	
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	87,8%	N.A.	*	
Dernière estimation réalisée:	N.A.	N.A.	9 061 037,47 $	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation				-1 115 388,29 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100				-12,31%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire				477 419,32 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100				6,01%

*Adjudicataire de l'entente-cadre no 1

L'écart favorable de 12,31% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation de contrôle

peut s'expliquer par la baisse des prix unitaires des soumissionnaires comparativement à la dernière entente-cadre du Service de l'urbanisme et de la mobilité (2024). Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation de 50% du nombre d'heures prévues comparativement à la dernière entente-cadre.

Entente-cadre no 3 (lot 3) :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Stantec inc. (adjudicataire)	**81,5%**	**0,2915**	**4 510 756,69 $**	
VLAN Paysage Inc.	70,0%	0,2913	4 120 129,13 $	
Les Services EXP	76,7%	0,2909	4 354 505,66 $	
GHD Consultants Ltée	78,5%	0,2899	4 432 872,62 $	
WSP Canada Inc.	80,0%	0,2848	4 563 875,14 $	
AtkinsRéalis Canada inc.et Daoust Lestage	76,5%	0,2726	4 641 231,47 $	
GBI Exerts-Conseils inc. et Lemay	77,0%	0,2617	4 852 232,44 $	
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	87,8%	N.A.	*	
Consultants AECOM inc.	77,7%	N.A.	* *	
Dernière estimation réalisée:	N.A.	N.A.	4 891 444,25 $	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation				-380 687,56 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100				-7,78%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire				-390 627,56 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100				-8,66%

*Adjudicataire de l'entente-cadre no 1
**Adjudicataire de l'entente-cadre no 2

<u>Conformité des soumissions</u> :

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre no 1 (lot 1), soit Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2026 et 6 février 2026 respectivement.

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre no 2 (lot 2), soit Consultants AECOM inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2023. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter de 2 ans.

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre no 3 (lot 3), soit Stantec inc. détient une

attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 janvier 2026.

Une copie des attestations des adjudicataires recommandés est incluse dans les pièces jointes au dossier.

Aucun des adjudicataires recommandés ne figure sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Estimation de contrôle

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Ville. Compte tenu de l'écart faible entre l'estimation et les prix soumis par les firmes ayant obtenu les meilleures notes finales à la suite de l'appel d'offres, et du fait que ces prix soumis sont plus bas que les prix estimés, l'octroi des contrats est recommandé.

La dépense nette de ces contrats de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000$, les adjudicataires devront faire l'objet d'une évaluation de leur rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier n'ont pas d'impact sur le cadre budgétaire de la Ville. En effet, une imputation distincte sera déterminée pour chacun des mandats, qui devront faire l'objet d'autorisations de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs (RCE 02-004). Conformément aux dispositions du devis de l'appel d'offres, les mandats seront rémunérés selon la méthode horaire.
Les ententes-cadres proposées pourraient nécessiter des dépenses d'agglomération, en respect de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art. 19).

En se basant sur les statistiques de consommation des dernières ententes-cadres (CG23 0571), un pourcentage de 40 % du total utilisé était de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les honoraires et déboursés pour les services requis représenteront un coût maximal de 24 783 744,26 $, taxes incluses, réparti de la façon suivante :

No	Firme	Honoraires maximaux, taxes incluses (A)	Déboursés maximaux, taxes incluses (B = A X 4%)	Montants maximaux, taxes incluses (C = A + B)
1	Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	11 374 117,45 $	454 964,70 $	11 829 082,15 $
2	Consultants AECOM inc.	7 945 649,18 $	317 825,97 $	8 263 475,15 $
3	Stantec inc.	4 510 756,69 $	180 430,27 $	4 691 186,96 $
	Total	23 830 523,32 $	953 220,93 $	24 783 744,26 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres actuelles dont bénéficie le Service sont épuisées. Ainsi, si la recommandation soumise n'est pas approuvée par les instances ou si son analyse est reportée, cela pourrait entraîner la nécessité de lancer des appels d'offres spécifiques pour chacun des mandats requis. Cette démarche pourrait potentiellement entraîner des retards dans la conception et l'exécution de certains projets d'envergure inscrits au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : août 2025

- Début des services : août 2025.
- Fin des services : août 2028 avec option de prolongation d'un an, ou à l'épuisement du montant maximal de chaque entente-cadre si elle survient avant cette date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majed HALWANI
Ingénieur

Tél : 5144636235
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Ève LEDUC
chef(fe) de division - amenagement des rues

Tél : 514-773-0047
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2025-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2025-06-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259486001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division aménagement des rues*
Projet : *Conclure trois ententes-cadre de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 7 février 2023

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

Nº de décision : 2023-DAMP-1421
Nº de client : 3000648951
Nº d'entreprise du Québec : 1170643176

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ATELIER CIVILITI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

Nº de décision : 2023-DAMP-1404
Nº de client : 3000241872
Nº d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 octobre 2020

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

Nº de décision : 2020-DAMP-1693
Nº de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AECOM CONSULTANTS
AECOM CONSULTANTS INC.
AECOM TECSULT
CONSULTANTS AECOM
TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AECOM Vos idées, réalisées.

AECOM Consultants Inc.
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal, QC H2X 3P4
Canada

T: 514.287.8500
F: 514.287.8600
aecom.com

Montréal, le 6 février 2020

Entreprise : **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.**

NEQ : **1161553129**

Objet : **Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (« AMP »)**

Réf. : **Autorisation n°2017-CPSM-1021700**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.** (« AECOM ») détient une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le tout tel que confirmé par la lettre de l'AMF (devenue l'AMP) datée du 10 avril 2017, en pièce jointe. AECOM est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenue par l'AMP, lequel est maintenu à jour par cet organisme et qui peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/.

Le 16 octobre 2019, AECOM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation, dans les délais prescrits, soit 90 jours avant la date de son expiration, le tout tel que confirmé par l'accusé réception délivré par l'AMP, également en pièce jointe.

En vertu de l'article 21.41 de la LCOP (reproduit ci-dessous), cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation. AECOM est donc autorisée durant la période d'analyse de sa demande à poursuivre l'exécution de ses contrats, de même qu'à conclure de nouveau contrats ou sous-contrats publics.

> **21.41.** Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.
>
> Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joseph Salim
Président

p.j. : Décision de l'AMF datée du 10 avril 2017
Accusé réception de l'AMP du 16 octobre 2019

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 5 juin 2025

Monsieur Nicolas Duchaine
Stantec Experts-Conseils Ltée
Vice-président régional
Développement urbain-Québec
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec
H2Z 1B1

Courriel: nicolas.duchaine@stantec.com marketing.qc@stantec.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20819
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 août 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature numérique de Dancause, Luc
Date : 2025.06.05 13:14:19 -04'00'

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

LN86Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 5 juin 2025

Monsieur Francis Buordua
Artelia Canada Inc
Directeur principal – Conception
Infrastructures urbaines, Montréal

Courriel: francis.bourdua@arteliagroup.com info@arteliagroup.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20819
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 août 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

2025-06-05

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

LN86Fbssp

Docusign Envelope ID: 75714F34-BD94-4035-ADD4-42F9597C8E16

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 5 juin 2025

Monsieur André Lauzon
Aecom Consultants Inc
Vice-Président Études d'impact et Permis
SSE et air
Environnement Canada
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC
H2X 3P4

Courriel: andre.lauzon@aecom.com appels.offres@aecom.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20819
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 août 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

DocuSigned by:
André Lauzon
C50BC2B62E69403...

6/5/2025

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259486001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20819-Intervention.pdf
25-20819-PV.pdf
25-20819-DetCah.pdf
25-20819-TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf
25-20819-TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf
25-20819-TABLEAU_SP_6X6 LOT 3 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20819

No du GDD : 1259486001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 14 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 19 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 0

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Provencher Roy/Génipur — N'a pas obtenue la notre de passage de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 65 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Aecom	11 247 939,58 $		1
Artelia/Atelier Civiliti	11 374 117,45 $	√	
AtkinsRealis/Daoust Lestage	12 177 387,42 $		
GBI/Lemay	12 712 857,61 $		
GHD	11 892 539,73 $		
Les Services EXP	11 633 587,28 $		
Vlan Paysages	10 800 464,06 $		
WSP Canada	11 970 923,93 $		
Aecom	7 945 649,18 $	√	2
AtkinsRealis/Daoust Lestage	8 696 463,82 $		
GBI/Lemay	9 073 683,28 $		
GHD	8 337 182,18 $		
Les Services EXP	8 304 845,46 $		

Stantec	8 423 068,50 $		
Vlan Paysages	7 710 367,22 $		
WSP Canada	8 548 017,58 $		
AtkinsRealis/Daoust Lestage	4 641 231,47 $		3
GBI/Lemay	4 852 232,44 $		
GHD	4 432 872,62 $		
Les Services EXP	4 354 505,66 $		
Stantec	4 510 756,69 $	√	
Vlan Paysages	4 120 129,13 $		
WSP Canada	4 563 875,14 $		

Information additionnelle

18 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 10 ont déposé une offre. 8 sont en regroupement: Artelia/Atelier Civiliti - AtkinsRealis/Daoust Lestage - GBI/Lemay - Provencher Roy/Génipur.6 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: Gabarit de CV à compléter (2) & plans de travail non rémunérés – N'offre pas le service en architecture – N'a pas eu le temps d'étudier les documents de l'AO – En sous-traitance avec un des soumissionnaires – Pas en mesure de fournir tous les services. 4 addendas ont été publiés: Questions/Réponses (4) - Modification (2)/Report de date. À la demande du requérant, une demande de prolongation de validité, jusqu'au 29 août 2025, a été envoyé à tout les soumissionnaires et tous ont accepté.

Préparé par : Stéphane Allard Le 11 - 6 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0175

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20819

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AECOM CONSULTANTS INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
LES SERVICES EXP INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. EN COLLABORATION AVEC LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	**Lot 2** **Lot 3**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 2** **Lot 3**
VLAN PAYSAGES INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**

…/2

SP25 0175/2

Soumissionnaires

WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 17 février et 10 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 février et 5 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

25-20819 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	77,7	11 247 939,58 $	0,1135	2
Artelia-Atelier Civiliti	87,8	11 374 117,45 $	0,1212	1
AtkinsRealis-Daoust Lestage	76,5	12 177 387,42 $	0,1039	7
GBI Experts Conseils-Lemay	77,0	12 712 857,61 $	0,0999	8
GHD	78,5	11 892 539,73 $	0,1081	6
Les Services EXP	76,7	11 633 587,28 $	0,1089	4
Provencher Roy-Génipur	64,2			Non conforme
Stantec	81,5	N'A PAS DÉPOSÉ D'OFFRE FINANCIÈRE		
Vlan Paysages	70,0	10 800 464,06 $	0,1111	3
WSP Canada	80,0	11 970 923,93 $	0,1086	5

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 15-04-2025
Heure	13h15
Lieu	Virtuel

	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20819 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	77,7	7 945 649,18 $	0,1607	1
Artelia-Atelier Civiliti	87,8	CONTRAT 1		
AtkinsRealis-Daoust Lestage	76,5	8 696 463,82 $	0,1455	7
GBI Experts Conseils-Lemay	77,0	9 073 683,28 $	0,1400	8
GHD	78,5	8 337 182,18 $	0,1541	4
Les Services EXP	76,7	8 304 845,46 $	0,1525	5
Provencher Roy-Génipur	64,2			Non conforme
Stantec	81,5	8 423 068,50 $	0,1561	2
Vlan Paysages	70,0	7 710 367,22 $	0,1556	3
WSP Canada	80,0	8 548 017,58 $	0,1521	6
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 15-04-2025
Heure	13h15
Lieu	Virtuel

	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20819 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	77,7	CONTRAT 2		
Artelia-Atelier Civiliti	87,8	CONTRAT 1		
AtkinsRealis-Daoust Lestage	76,5	4 641 231,47 $	0,2726	6
GBI Experts Conseils-Lemay	77,0	4 852 232,44 $	0,2617	7
GHD	78,5	4 432 872,62 $	0,2899	4
Les Services EXP	76,7	4 354 505,66 $	0,2909	3
Provencher Roy-Génipur	64,2			Non conforme
Stantec	81,5	4 510 756,69 $	0,2915	1
Vlan Paysages	70,0	4 120 129,13 $	0,2913	2
WSP Canada	80,0	4 563 875,14 $	0,2848	5

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 15-04-2025
Heure	13h15
Lieu	Virtuel

	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20819
Numéro de référence: 20048369
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

18 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Publique	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20158594)** 2025-02-24 16:29	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis

				2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20154199)** 2025-02-19 15:22	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20153324)** 2025-02-18 17:39	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel

				20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20170100)** 2025-03-10 10:59	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20153248)** 2025-02-18 15:44	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel

				20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20152961)** 2025-02-18 11:06	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit QC CAN J0K2L0 https://p54.ca	Non diffusé	Myriam Descheneaux Téléphone: 4508397754 Courriel: mdescheneaux@p54.ca	**Transaction: (20160113)** 2025-02-26 12:00	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20153236)** 2025-02-18 15:31	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis

				2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20152680)** 2025-02-18 08:12	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20152684)** 2025-02-18 08:17	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-03-14 à 13:30 - Courriel

20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis
2025-03-19 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.66

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de coordination de projets informatiques, pour une somme maximale de 2 985 118,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20965 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-09 10:33

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259859002
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville est actuellement engagée dans la réalisation simultanée de plusieurs projets technologiques majeurs. Cette réalité engendre des besoins accrus en expertise technique, souvent ponctuels et temporaires. Dans ce contexte, le recours à des ressources externes qualifiées constitue un levier stratégique permettant de combler les besoins et d'accélérer la cadence de réalisations de projets.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

En août 2023, la Ville a octroyé, suite à l'appel d'offres 23-19945, une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques. L'entente-cadre en vigueur arrivera à échéance en février 2026. Dans le but d'assurer la continuité des services et d'éviter toute interruption opérationnelle, la Ville a mis en place une stratégie proactive visant à planifier et à lancer un nouvel appel d'offres. Cette démarche vise non seulement à respecter les délais requis pour la sélection d'un nouveau fournisseur, mais aussi à garantir une transition fluide, transparente et conforme aux meilleures pratiques pour éviter des impacts sur les projets en cours.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20965, en date du 26 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

L'ouverture des soumissions était originalement prévue le 29 avril 2025. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions au 8 mai 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours.

Au total, deux addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
1	2025 - 04 - 15	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
2	2025 - 04 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 8 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une somme maximale de 2 985 118,92 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0422 - 24 août 2023 - Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une période de 30 mois, soit du 24 août 2023 au 23 février 2026, pour une somme maximale de 8 327 409,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19945 - (2 soum. conformes.)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un appel d'offres de prestations de services spécialisés de coordonnateurs de projets, dans le but de soutenir la mise en œuvre des projets et programmes inscrits au plan PDI 2025-2034. Les services requis visent à accompagner plusieurs projets, parmi lesquels figurent les suivants :

- 68011 - Modernisation des réseaux de radiocommunication ;
- 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI ;
- 71350 - Gestionnaire électronique de documents ;
- 60115 - Modernisation des services de cybersécurité.

Afin de répondre à la charge de travail et de respecter les échéanciers, la Ville fait appel de façon ponctuelle et temporaire à des ressources externes spécialisées. Cette approche permet de renforcer les capacités internes, d'assurer une exécution efficace et d'accélérer la réalisation des projets planifiés.

Le Bureau de projets TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiatives TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans:

- l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- l'accélération du rattrapage du retard technologique;
- le soutien de la capacité en matière de production de biens livrables;
- la production des livrables conformes aux normes établies dans l'industrie et utilisées au sein de la Ville et du Service des TI.

Le Service des technologies de l'information (TI) effectue, à travers chaque projet, une analyse pour confirmer les expertises requises et livrer les bénéfices attendus. Une consolidation globale est effectuée et permet d'évaluer, en fonction de la capacité interne et l'optimisation des coûts, la pertinence de recourir ponctuellement à des services professionnels externes tel que prévu dans cette entente .

Cette approche permet de demeurer en maîtrise d'œuvre, d'optimiser les ressources, d'intégrer des expertises ciblées et d'assurer le transfert des connaissances vers les équipes TI internes. Il est important de spécifier que sans l'apport de ces ressources externes dans des fonctions plus générales et standards, il serait difficile d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, huit preneurs (40 %) ont déposé des offres alors que 12 (60 %) n'ont pas soumissionné. De ces 12 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme affirme manquer de temps pour étudier les documents et préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive ;
- Une firme affirme que son carnet de commandes est complet ;

- Une firme affirme le manque de ressources nécessaires.

Sur un total de huit soumissionnaires, sept soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre deux soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70 %.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	**83,0**	**0,28**	**2 985 118,92 $**		**2 985 118,92 $**
Levio conseil inc.	71,0	0,26	2 814 588,00 $		2 814 588,00 $
Transition services conseils inc.	75,0	0,25	3 091 907,70 $		3 091 907,70 $
Société conseil groupe LGS	72,0	0,24	2 980 152,00 $		2 980 152,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,8	0,22	3 663 103,50 $		3 663 103,50 $
Dernière estimation réalisée			3 601 017,00 $		3 601 017,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(615 898,08) $* *(17,1)%*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*(170 530,92) $* *(5,71)%*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 17,1 % plus bas que l'estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, en indexant la croissance salariale des employées et employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada sur la période.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, ce qui montre une compétitivité plus grande que celle anticipée dans le domaine des services professionnels TI.

L'octroi de la nouvelle entente-cadre vise à répondre aux besoins actualisés des projets inscrits au PDI et à assurer la continuité des services professionnels au-delà de février 2026, date d'échéance de l'entente-cadre actuellement en vigueur. Bien que cette dernière n'ait été utilisée que partiellement, la Ville adopte une approche proactive afin de permettre une transition harmonieuse entre les deux ententes, éviter toute rupture de service et respecter les étapes administratives requises pour une mise en œuvre efficace.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cofomo inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-13

Approuvé le : 2025-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859002
Unité administrative responsable : Technologie de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec Cofomo Inc., pour des prestations de services pour coordonnateurs de projets Informatiques, d'une durée de 36 mois, Montant estimé de l'entente est 2 985 118,92$, taxes incluses Appel d'offres public 25-20965.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

 # 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

 # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

 # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2023-2032 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

Nº de décision : 2022-DAMP-1466
Nº de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l’accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Nº client: 3000290809

Nº de demande: 2500165298

Date de création : 7 avril 2025 09:50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20965 TABLEAU CS - Intervention.pdf 25-20965 PV.pdf 25-20965 Intervention.pdf

25-20965 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-13

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20965

No du GDD : 1259859002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour coordonnateurs de projets Informatiques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 22 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 37,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTATION ISGA INC.	Non-conformité administrative.
Les services conseils Abna inc.	Note de passage de 70 non atteinte.
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 5 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cofomo inc.	2 985 118,92 $	√	
Levio conseils inc.	2 814 588,00 $		
Transition services conseils inc.	3 091 907,70 $		
Société conseil groupe LGS	2 980 152,00 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3 663 103,50 $		

Information additionnelle

La firme Cofomo inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Ressources insuffisantes; 2) Trop grande envergure; 3) Carnet de commandes déjà complet; 4) Manque de temps pour étudier les documents et préparer une soumission.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 13 - 6 - 2025

25-20965 - Prestation de services pour coordonnateurs de projets Informatiques

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les services conseils Abna inc.	67,0			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,8	3 663 103,50 $	0,22	5
Cofomo inc.	83,0	2 985 118,92 $	0,28	1
Levio conseils inc.	71,0	2 814 588,00 $	0,26	2
Société conseil groupe LGS	72,0	2 980 152,00 $	0,24	4
Transition services conseils inc.	75,0	3 091 907,70 $	0,25	3
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	62,0			Non conforme

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	jeudi 22-05-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20965
Numéro de référence: 20059157
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services pour coordonnateurs de projets Informatiques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 20

Trier par Sélection **Nombre par page**

To...

MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE 2786, Chemin Ste-Foy Québec QC CAN G1V1V8 www.micrologic.ca	Non diffusé	Services Conseils Téléphone: 4186586624 Courriel: aodotation@micrologic.ca	**Transaction: (20186912)** 2025-03-27 14:46	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Hanane Baabou Téléphone: 4383775697 Courriel: hanane.baabou@cofomo.com	**Transaction: (20185976)** 2025-03-26 15:30	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: annemadeleine.kanoute@abnaconseils.com	**Transaction: (20192768)** 2025-04-03 16:17	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20185925)** 2025-03-26 14:49	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Bid Desk ESI Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20191678)** 2025-04-02 14:31	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20186008)** 2025-03-26 16:10	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186506414 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20185990)** 2025-03-26 15:47	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20185773)** 2025-03-26 12:09	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FOP EXPERTS CONSEILS INC. 6000 Boulevard Rome 410 Brossard QC CAN J4Y0B6 https://www.fopconsultants.com	Non diffusé	Franck Olivier POUSSEU POUSSEU Téléphone: 5146320584 Courriel: f.olivier@fopconsultants.com	**Transaction: (20219108)** 2025-05-03 15:54	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis Téléchargement 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20186830)** 2025-03-27 13:31	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20185814)** 2025-03-26 13:07	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TALSOM INC. 80 Rue Queen Bureau 502 Montréal QC CAN H3C2N6 www.talsom.com	Non diffusé	Stéphane Ricoul Téléphone: 5143030272 Courriel: info@talsom.com	**Transaction: (20198454)** 2025-04-10 08:00	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: philippe.robitaille@bell.ca	**Transaction: (20187056)** 2025-03-27 17:07	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20185851)** 2025-03-26 13:45	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC. 1560, rue du Chinook, suite 218 Québec QC CAN G2K0M7 https://www.iti.ca	Non diffusé	Lucie Bérubé Téléphone: 4188714349 Courriel: lucie.berube@iti.ca	**Transaction: (20187935)** 2025-03-28 16:30	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	**Transaction: (20186613)** 2025-03-27 09:54	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pluriexpertise groupe Ltée 2001 Robert-Bourassa Boulevard 17 étage, Montréal Montréal QC CAN H3A2A6	Publique	Ornella KPONDEHOU Téléphone: 5145651721 Courriel: cmanaegis@gmail.com	**Transaction: (20204390)**	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis

			2025-04-15 17:44	Téléchargement 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20185828)** 2025-03-26 13:22	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa EST Montréal QC CAN H2C1G4 beconsilium.com	Non diffusé	Mona Oulad Téléphone: 5146057757 Courriel: moulad@beconsilium.com	**Transaction: (20207360)** 2025-04-19 12:21	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis Téléchargement 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Bid Desk ESI Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20187463)** 2025-03-28 08:18	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.66

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE259859002.pdf

Dossier # :1259859002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259859002

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259859002

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que la Ville a conclu, en 2023, une entente avec Cofomo inc. pour la prestation de services en coordination de projet numérique. Le Service des technologies de l'information souhaite poursuivre cette prestation avec la présente entente-cadre, qui s'étend sur une période de 36 mois, et ce, afin d'appuyer les équipes internes dans la réalisation de projets comme la modernisation des réseaux de radiocommunication, la modernisation des infrastructures et plateformes TI ainsi que le projet de gestionnaire électronique de documents.

Un appel d'offres a été publié du 26 mars au 8 mai. Parmi les 20 preneurs du cahier des charges, huit ont déposé une soumission. Certaines des firmes n'ayant pas présenté

d’offres ont fourni la raison de leur désistement : une a affirmé avoir manqué de temps; une autre a indiqué que la demande lui paraissait restrictive; une aurait un carnet de commandes déjà complet et une dernière a invoqué l'insuffisance de ressources. L’analyse des soumissions révèle que l’une n’est pas conforme administrativement et que deux n’atteignent pas les exigences techniques. La firme ayant obtenue la meilleure note finale est Cofomo inc., dont le prix montre un écart de (-17,1 %) avec l’estimation et de 5,71 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Cette entente se qualifiait à la Commission, car l’adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif. Les personnes invitées ont précisé que Cofomo inc. se distingue à la fois par ses prix concurrentiels et par la qualité de son offre technique. La firme, qui déteint une forte expérience, comprend bien les besoins de la Ville, propose les services adéquats et propose une bonne disponibilité de main-d'œuvre. C’est pourquoi le Service des TI recommande d’octroyer l’entente-cadre à la firme pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques.

Durant la période d’échange, les commissaires ont demandé si l’expérience de Cofomo inc. avec la Ville a pu être avantageuse pour la firme dans le cadre de cet appel d’offres. Les responsables ont précisé qu’elle n’a pas été avantagée, car les firmes sont évaluées sur leur expertise en matière de gestion de projets, d’après les mêmes critères. Il a également été question de la décision de faire appel à des ressources externes, plutôt que de se doter de main-d’œuvre interne. Selon les explications obtenues, les ententes-cadres sont disponibles pour des projets nécessitant une capacité additionnelle. De plus, une analyse globale est réalisée dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel pour estimer les ressources, les besoins et les budgets. Les ententes permettent d'avoir des ressources disponibles pour des besoins ponctuels. Il demeure néanmoins toujours important de conserver la maîtrise du projet à l’intérieur de la Ville.

La Commission a demandé d'ajouter au sommaire décisionnel des explications pour démontrer que le Service a procédé à une analyse entourant les besoins et justifier qu'il est préférable d'avoir recours à des ressources externes, plutôt que de se doter de ressources internes.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259859002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0247

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 8 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20965

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

COFOMO INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

CONSULTATION ISGA INC.

LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.

LEVIO CONSEILS INC.

SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 26 mars et 5 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 mars et 15 avril 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.67

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20949;

Firmes	Contrat	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	5 661 081,56 $
Groupe ABS inc.	2	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	3	5 525 583,53 $
Englobe Corp.	4	4 231 769,85 $
Les Services EXP inc.	5	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	6	2 121 346,24 $
Solmatech inc.	7	2 224 622,53 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-15 09:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257231054
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces services de contrôle qualitatif sont assurés en totalité par des consultants. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés en même temps sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.
À la suite des investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres de services professionnels conclues en février 2024 (CG24 0069) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de ces ententes-cadres ne permettront pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2025 des requérants de la DEST. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être octroyées pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

L'appel d'offres #25-20949 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir du 9 avril 2025. L'ouverture de la soumission initialement prévue le 13 mai 2025, s'est faite le 22 mai 2025. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au

19 septembre 2025.

Durant la période de soumission, six (6) addenda ont été publiés :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25 avril 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
29 avril 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
6 mai 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
7 mai 2025	Ajout d'un document de procédure	0 $
7 mai 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
9 mai 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0069 - 22 février 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 $), Solmatech inc. (4 702 420,01 $), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 $), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 $), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 $), Englobe Corp. (3 279 403,18 $) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1237231094);
CG22 0268 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(4 446 514.41 $), FNX-Innov inc. (4 357 408.78 $), Solmatech inc. (4 428 405.84 $), Les Services EXP inc. (4 394 229.53 $), GHD Consultants ltée (3 073 051.80 $), Englobe Corp. (3 185 784.79 $) et SNC-Lavalin inc. (3 183 772.73 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 21-19002 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1227231020);

CG20 0201 - 24 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soum.). / Approuver les projets de convention à cette fin (1203855002).

DESCRIPTION

La DEST a pour mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises pour les projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que le mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par ces ententes-cadres, sont principalement assurés par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.
Il s'agit de conclure sept (7) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 30 371 623,54 $ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 25-20949, il est recommandé de retenir les services des sept (7) firmes suivantes :

Contrat	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Contrat no 1	Artelia Canada inc.	5 661 081,56 $
Contrat no 2	Groupe ABS inc.	5 975 250,75 $
Contrat no 3	GHD Consultants ltée	5 525 583,53 $
Contrat no 4	Englobe Corp.	4 231 769,85 $
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	4 631 969,08 $
Contrat no 6	AtkinsRéalis Canada inc.	2 121 346,24 $
Contrat no 7	Solmatech inc.	2 224 622,53 $
Total		30 371 623,54 $

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles en quantité suffisante pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres ou à la fin de la date prévue des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville.
Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis plusieurs années. Pour l'année 2024, l'objectif d'investissements pour le Service des infrastructures du réseau routier a été établi à plus de 443 M$. Pour 2025, l'objectif d'investissement prévu est de 500 M$. Il en va de même avec les arrondissements, le Service de l'eau et les grands projets qui ont considérablement augmenté leurs investissements dans les infrastructures et qui sont des requérants très importants de services de la DEST.

<u>Documents d'appel d'offres</u>

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les sept (7) contrats ne soient pas d'envergure identique (3 contrats identiques de grande envergure suivie de 2 contrats identiques légèrement inférieurs et finalement 2 autres contrats identiques de moindre envergure) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels

sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les sept (7) derniers contrats avec majoration a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'AFG (Association des firmes de génie-conseil du Québec) dans le Guide de rémunération en vigueur. L'estimation a été faite en considérant que le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens.

Analyse des soumissions

Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission pour chacun des 7 contrats et trois (3) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 70 % et 30 %. Parmi les trois (3) qui n’en ont pas déposé, deux (2) preneurs étaient des donneurs d'ouvrage.

Les sept (7) firmes jugées recevables ont été soumises au comité de sélection le 11 juin 2025 pour évaluation.

La Ville procède à l’octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat no. 1					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	79,5	0,2288	5 661 081,56 $	N/A	5 661 081,56 $
Groupe ABS inc.	85,3	0,2265	5 975 250,75 $	N/A	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	78,8	0,2030	6 347 942,21 $	N/A	6 347 942,21 $
Solmatech inc.	81,8	0,1896	6 952 250,81 $	N/A	6 952 250,81 $
Englobe Corp	78,7	0,1892	6 801 001,20 $	N/A	6 801 001,20 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,1870	7 005 829,16 $	N/A	7 005 829,16 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,1847	7 184 557,80 $	N/A	7 184 557,80 $

Dernière estimation réalisée à l'interne					6 981 192,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					(1 320 111,33) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					-18,91%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					314 169,19 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					5,55%
Contrat no. 2					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	85,3	0,2265	5 975 250,75 $	N/A	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	78,8	0,2030	6 347 942,21 $	N/A	6 347 942,21 $
Solmatech inc.	81,8	0,1896	6 952 250,81 $	N/A	6 952 250,81 $
Englobe Corp	78,7	0,1892	6 801 001,20 $	N/A	6 801 001,20 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,1870	7 005 829,16 $	N/A	7 005 829,16 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,1847	7 184 557,80 $	N/A	7 184 557,80 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Dernière estimation réalisée à l'interne					6 981 192,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					(1 005 942,14) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					-14,41%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					372 691,46 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					6,24%
Contrat no. 3					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	78,8	0,233	5 525 583,53 $	N/A	5 525 583,53 $
Englobe Corp	78,7	0,216	5 934 779,55 $	N/A	5 934 779,55 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,214	6 105 517,43 $	N/A	6 105 517,43 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,211	6 262 975,69 $	N/A	6 262 975,69 $
Solmatech inc.	81,8	0,210	6 282 521,44 $	N/A	6 282 521,44 $

Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1	
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2	
Dernière estimation réalisée à l'interne		6 087 150,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)		(561 566,64) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100		-9,23%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)		409 196,02 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100		7,41%

Contrat no. 4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Englobe Corp	78,7	0,30	4 231 769,85 $	N/A	4 231 769,85 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,28	4 631 969,08 $	N/A	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,28	4 755 136,05 $	N/A	4 755 136,05 $
Solmatech inc.	81,8	0,26	5 103 452,81 $	N/A	5 103 452,81 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2				
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3				
Dernière estimation réalisée à l'interne					4 630 871,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					(399 101,22) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					-8,62%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					400 199,23 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					9,46%

Contrat no. 5

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	81,0	0,28	4 631 969,08 $	N/A	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,28	4 755 136,05 $	N/A	4 755 136,05 $
Solmatech inc.	81,8	0,26	5 103 452,81 $	N/A	5 103 452,81 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2				
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3				

Englobe Corp	Soumission retenue pour le contrat # 4				
Dernière estimation réalisée à l'interne					4 630 871,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					1 098,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					0,02%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					123 166,97 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					2,66%
Contrat no. 6					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,63	2 121 346,24 $	N/A	2 121 346,24 $
Solmatech inc.	81,8	0,59	2 224 622,53 $	N/A	2 224 622,53 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2				
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3				
Englobe Corp	Soumission retenue pour le contrat # 4				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le contrat # 5				
Dernière estimation réalisée à l'interne					2 022 887,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					98 458,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					4,87%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					103 276,29 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					4,87%
Contrat no. 7					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	81,8	0,59	2 224 622,53 $	N/A	2 224 622,53 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2				
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3				
Englobe Corp	Soumission retenue pour le contrat # 4				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le contrat # 5				
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 6				
Dernière estimation réalisée à l'interne					2 022 887,40 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)	201 735,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100	9,97%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)	N/A
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100	N/A

Contrat # 1: la soumission de Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,228, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 1.

Contrat # 2: la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,226, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2.

Contrat # 3: la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,233, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 3.

Contrat # 4: la soumission de Englobe Corp. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,30, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 4.

Contrat # 5: la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,28, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 5.

Contrat # 6: la soumission de AtkinsRéalis Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,63, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 6.

Contrat # 7: la soumission de Solmatech inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,59, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 7.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

Contrat	Soumissionnaire	Écart ($)	Écart (%)
Contrat no 1	Artelia Canada inc.	(1 320 111,33) $	-18,91 %
Contrat no 2	Groupe ABS inc.	(1 005 942,14) $	-14,41 %
Contrat no 3	GHD Consultants Ltée	(561 566,64) $	- 9,23 %
Contrat no 4	Englobe Corp.	(399 101,22) $	- 8,62 %
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	1 098,01 $	0,02 %
Contrat no 6	AtkinsRéalis Canada inc.	98 458,84 $	4,87 %
Contrat no 7	Solmatech inc.	201 735,13 $	9,97 %

On observe des écarts favorables à la Ville variant de -18,91 % et -8,62 % pour les contrats 1 à 4. Pour les contrats 5 à 7, on observe des écarts positifs variant entre 0,02 % et 9,97 %

par rapport aux estimations internes.

- En ce qui est du contrat 7, l'écart de prix obtenu est de 9,97 % qui est principalement dû par une saturation du marché pour les services de contrôle qualitatif que l'on observe depuis les dernières années. En effet, avec le nombre important de chantiers depuis ces dernières années, les firmes externes de laboratoire ont atteint la limite des ressources disponibles qu'elles peuvent fournir concurremment à la Ville et à ses autres clients publics ou privés. Les firmes étant très sollicitées dans un marché où la demande pour leurs services est très grande, une augmentation des taux horaires du personnel des firmes a été constatée au cours des dernières années sur le marché. Pour ces raisons, et compte tenu du contexte actuel dans le milieu de la construction et des services conseils associés en contrôle qualité, l'écart de prix pour les contrats 5 à 7 sont jugés acceptables et ne soulèvent pas d'enjeux spécifiques.
- Pour les contrats 1 et 2, les écarts de -18,91 % et -14,41 %, bien qu'ils soient favorables, s'expliquent par le fait que les firmes ont drastiquement réduit leurs prix afin de décrocher l'un des plus gros contrats, assorti de l'une des plus importantes enveloppes budgétaires.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au Décret #435-2015, daté du 27 mai 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc., et Solmatech inc., dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé de chacun des contrats no. 1 , 2 , 3, 4 et 5, dépasse 4 000 000 $. De plus, les adjudicataires Artelia Canada inc. (Contrat 1), Groupe ABS inc. (Contrat 2), Les Services EXP inc. (Contrat 5) en sont à leur quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent, ainsi que les adjudicataires GHD Consultants Ltée (Contrat 3) et Englobe Corp. (Contrat 4), en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Aussi, le coût estimé des contrats no. 6 et 7, dépasse 2 000 000 $, de plus, les adjudicataires AtkinsRéalis Canada inc. (Contrat 6) et Solmatech inc. (Contrat 7), en sont à leur quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PDI ou aux budgets de fonctionnement des différents requérants.

La dépense maximale d'honoraires professionnels pour les sept (7) ententes-cadres, représente un coût net de 27 733 340,52 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.
Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les contrôles qualitatifs effectués par le biais de ces ententes-cadres de services professionnels permettront de contribuer aux aménagements d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des contrôles qualitatifs en chantier dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir aux unités d'affaires requérantes de la Ville de Montréal des services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'infrastructures.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 septembre 2025, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 5 septembre 2025
Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
chef(fe) de section - controle des materiaux (laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-3921
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1257231054***
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique
Projet : *AO-25-20949* - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique :

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Quartier :

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en contrôle de matériaux, de part des recommandations de la division de l'expertise et du soutien technique, contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation des sols en place, la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires ainsi d'utilisation de nouveaux matériaux (poudre de verre, etc.). Les recommandations visant la réutilisation des sols en chantier serviront à diminuer le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet liés au transport routier.

De plus, les services professionnels contribueront, par leurs contrôles en chantier sur les différents projets de la Ville, à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 19

Les contrôles qualitatifs des matériaux réalisés avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites. Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ARTELIA CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1564061-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2025-01-01

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
FNX-INNOV INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1564061-0

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ARTELIA CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Benoît Clocheret

Benoît Clocheret
+33660158067

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 11 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABS INC.
Adresse du siège social : 17, RUE DE L'INDUSTRIE, , SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000144512
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180554967

Autres noms d'affaires

- GROUPE ABS
-
- LABORATOIRE A.B.S.
-
- LABORATOIRE ABS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

525, boul. René-Lévesque Est, 1 e étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678
N° de client : 2700025594
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20949-Intervention.pdf
25-20949-DetCah.pdf
25-20949-PV.pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 3 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 4 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 5 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 6 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 7 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20949

No du GDD : 1257231054

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 11 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 9 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 19 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Artelia	$ 5 661 081,56	√	
AtkinsRealis	$ 7 184 557,80		
Englobe	$ 6 801 001,20		
GHD	$ 6 347 942,21		
Groupe ABS	$ 5 975 250,75		
Les Services EXP	$ 7 005 829,16		
Solmatech	$ 6 952 250,81		
LOT 2			
AtkinsRealis	$ 7 184 557,80		
Englobe	$ 6 801 001,20		
GHD	$ 6 347 942,21		
Groupe ABS	$ 5 975 250,75	√	
Les Services EXP	$ 7 005 829,16		
Solmatech	$ 6 952 250,84		

LOT 3			
AtkinsRealis	$ 6 262 975,69		
Englobe	$ 5 934 779,55		
GHD	$ 5 525 583,53	√	
Les Services EXP	$ 6 105 517,43		
Solmatech	$ 6 282 521,44		
LOT 4			
AtkinsRealis	$ 4 755 136,05		
Englobe	$ 4 231 769,85	√	
Les Services EXP	$ 4 631 969,08		
Solmatech	$ 5 103 452,81		
LOT 5			
AtkinsRealis	$ 4 755 136,05		
Les Services EXP	$ 4 631 969,08	√	
Solmatech	$ 5 103 452,81		
LOT 6			
AtkinsRealis	$ 2 121 346,24	√	
Solmatech	$ 2 224 622,53		
LOT 7			
Solmatech	$ 2 224 622,53		

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chaqun des lots). Par conséquent, lorsque la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants. 10 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 7 ont déposé une soumission. Parmis les 3 qui n'ont pas déposé de soumission, aucun n'a complété le formulaire de non-participation (2 ce lot, il y avait 2 entités publics). 6 addendas ont été puliés :
Modification/Questions/Réponses: 2 - Questions-Réponses: 2 - Modification: 1 - Report de date: 1

Préparé par : Stéphane Allard Le 19 - 6 - 2025

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	5 661 081,56 $	0,2288	1
AtkinsRealis	82,7	7 184 557,80 $	0,1847	7
Englobe	78,7	6 801 001,20 $	0,1892	5
GHD	78,8	6 347 942,21 $	0,2030	3
Groupe ABS	85,3	5 975 250,75 $	0,2265	2
Les Services EXP	81,0	7 005 829,16 $	0,1870	6
Solmatech	81,8	6 952 250,81 $	0,1896	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	7 184 557,80 $	0,1847	6
Englobe	78,7	6 801 001,20 $	0,1892	4
GHD	78,8	6 347 942,21 $	0,2030	2
Groupe ABS	85,3	5 975 250,75 $	0,2265	1
Les Services EXP	81,0	7 005 829,16 $	0,1870	5
Solmatech	81,8	6 952 250,81 $	0,1896	3

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	6 262 975,69 $	0,2118	4
Englobe	78,7	5 934 779,55 $	0,2168	2
GHD	78,8	5 525 583,53 $	0,2332	1
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	6 105 517,43 $	0,2146	3
Solmatech	81,8	6 282 521,44 $	0,2098	5

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 4

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	4 755 136,05 $	0,28	3
Englobe	78,7	4 231 769,85 $	0,30	1
GHD	78,8	CONTRAT 3		
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	4 631 969,08 $	0,28	2
Solmatech	81,8	5 103 452,81 $	0,26	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 5

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	4 755 136,05 $	0,28	2
Englobe	78,7	CONTRAT 4		
GHD	78,8	CONTRAT 3		
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	4 631 969,08 $	0,28	1
Solmatech	81,8	5 103 452,81 $	0,26	3

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 6

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	2 121 346,24 $	0,63	1
Englobe	78,7	CONTRAT 4		
GHD	78,8	CONTRAT 3		
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	CONTRAT 5		
Solmatech	81,8	2 224 622,53 $	0,59	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 7

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	CONTRAT 6		
Englobe	78,7	CONTRAT 4		
GHD	78,8	CONTRAT 3		
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	CONTRAT 5		
Solmatech	81,8	2 224 622,53 $	0,59	1
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0269

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20949

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 7**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 7**
ENGLOBE CORP.	**Lots 1 à 7**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lots 1 à 7**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 7**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 7**
SOLMATECH INC.	**Lots 1 à 7**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 9 avril et 13 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 avril et 9 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro: 25-20949
Numéro de référence: 20062840
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20198471)** 2025-04-10 08:22	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20198499)** 2025-04-10 08:43	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20198873)** 2025-04-10 14:07	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20198705)** 2025-04-10 11:20	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Réseau de Transport Métropolitain (EXO) 1001 boulevard Robert Bourassa, 26e étage Montréal QC CAN H3B4L4	Donneur d'ouvrage	Isabelle d'Amours-Geoffrion Téléphone: 5142872464 Courriel: idgeoffrion@exo.quebec	**Transaction: (20198891)** 2025-04-10 14:16	Ne pas recevoir
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	**Transaction: (20208967)** 2025-04-22 12:39	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20198857)** 2025-04-10 13:56	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20197746)** 2025-04-09 15:40	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20197634)** 2025-04-09 13:49	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Rouyn-Noranda / Service des acquisitions 725, Avenue Lord Rouyn-Noranda QC CAN J9X7A6 http://www.rouyn-noranda.ca	Donneur d'ouvrage	Jonathan Asselin Téléphone: 8197977110 Courriel: jonathan.asselin@rouyn-noranda.ca	**Transaction: (20215541)** 2025-04-29 09:22	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.67

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231054.pdf

Dossier # :1257231054

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231054

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231054

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Contrats nº 1 à 7</u>

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Tous les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrats consécutifs pour des contrats récurrents.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Division expertise et soutien technique (DEST) doit fournir, à l'ensemble des unités administratives de la Ville et les arrondissements, des services de contrôle de la qualité des matériaux utilisés sur les chantiers de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures. La DEST doit s'adjoindre de ressources externes afin de répondre au nombre élevé de mandats. De plus, les demandes sont concentrées dans la période de construction. Les

enveloppes budgétaires des ententes en vigueur n’étant pas suffisantes pour répondre à l’ensemble des projets prévus en 2025, de nouvelles ententes doivent être conclues.

Un appel d’offres a été publié du 9 avril au 22 mai 2025, pour attribuer sept contrats. Durant cette période, six addendas ont été émis afin principalement de répondre à des questions sur le devis et de reporter la date d’ouverture des soumissions. Parmi les dix preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une offre. Celles-ci ont toutes été jugées conformes et ont obtenu la note intérimaire de passage. Les contrats ont été octroyés selon le pointage final, par ordre décroissant. L’adjudicataire d’un contrat était ensuite écarté des lots subséquents, car les firmes n’ont présenté qu’une seule équipe. Chacun des soumissionnaires avait donc la chance de mettre la main sur un contrat. Les invités ont d’ailleurs mentionné qu’il existe sept firmes d’envergure pouvant répondre à la demande de la Ville. De plus, celles-ci font face à un manque de ressources. La stratégie adoptée par la Ville a été de maintenir le nombre de contrats à sept, afin d’avoir recours à un maximum de ressources, et d'offrir deux lots de plus grande envergure, pour stimuler la concurrence.

En ce qui a trait aux résultats, les quatre premiers lots montrent un écart favorable à la Ville entre les prix soumis et l’estimation, les différences se situent entre (-18,91 %) et (- 8,62 %). Les écarts pour les trois autres lots sont entre 0,02 % et 9,97 %. Selon les responsables, les écarts pour les contrats 1 et 2, de plus grandes tailles, seraient dus aux prix concurrentiels soumis par les adjudicataires, qui souhaitaient obtenir une enveloppe budgétaire plus importante. Compte tenu des résultats ainsi que de la conformité du processus, le Service a recommandé d’octroyer les sept contrats.

Au terme de la présentation, les commissaires avaient plusieurs questions sur la stratégie d'approvisionnement employée. Pourquoi octroyer sept contrats, s’il y a sept firmes pouvant répondre à la demande de la Ville? Pourquoi ne pas attribuer six contrats et retourner en appel d’offres lorsque les banques d’heures seront épuisées? Pourquoi ne pas publier les appels d’offres en deux phases (quatre contrats et trois contrats), afin de stimuler davantage la concurrence? En réponse, les représentants ont précisé qu’il y a une différence marquée entre l’enveloppe budgétaire du premier et dernier contrat (5,6 M$ et 2,2 M$) et qu’à la lumière des prix obtenus pour les contrats 1 et 2, la stratégie a bien fonctionné. Concernant l’idée de réduire le nombre de contrats, la Ville a besoin d'un maximum de ressources et de capacité en parallèle pour couvrir l’ensemble des projets et des besoins concomitants, notamment durant la période estivale. C’est pourquoi il est recommandé de maintenir le nombre à sept. D’autre part, il n’est pas souhaitable que les enveloppes s’épuisent trop rapidement, car le processus d’appel d’offres prend du temps et mobilise des ressources. À propos de la suggestion de publier les appels d’offres en deux phases, les firmes utilisent déjà leur pleine ressource et les résultats seraient similaires. Les firmes qui obtiendraient un

premier contrat ne seraient pas en mesure d'appliquer pour les contrats de la seconde phase de publication.

Enfin, la Commission a suggéré d'avoir une équipe à l'interne, cela pourrait permettre de réduire le nombre de contrats et d'ainsi stimuler la concurrence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrats nº 1 à 7

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Tous les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrats consécutifs pour des contrats récurrents.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.68

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Levio conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 2 527 150,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20966 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Levio conseils inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 07:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259859004
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le but de maintenir et d'optimiser la cadence de livraison des projets TI, la Ville souhaite se doter d'une offre de service structurée lui permettant de faire appel à des ressources externes spécialisées. Ces mandats viseront à soutenir, de manière ponctuelle, les équipes internes dans la réalisation des livrables associés à une grande diversité de projets, et ce, à travers l'ensemble des portefeuilles gérés par le Service des TI.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir l'ensemble des projets. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

En novembre 2023, la Ville a octroyé, suite à l'appel d'offres 23-20001, une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques. Cette entente-cadre a été presque consommée en totalité nécessitant ainsi un nouvel appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20966, en date du 2 avril 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de quatre semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 6 mai 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 47 jours, soit jusqu'au 20 mai 2025.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
1	15 avril 2025	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	24 avril 2025	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	29 avril 2025	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	8 mai 2025	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
5	12 mai 2025	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 20 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 527 150,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0653 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-

20001 - (9 soum.)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une
somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques. Il permettra de soutenir la réalisation de plusieurs projets déjà prévus au PDI 2025-2034, parmi lesquels on retrouve notamment les suivants :

- 78045 - Aménagements et rehaussements Télécom;
- 68315 - Évolution des opérations policières du SPVM;
- 68092 - Système financier, budgétaire et d'approvisionnement;
- 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications.

Le Bureau de projets TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI. Il soutient les ressources internes en :

- offrant l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- soutenant un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- accélérant le rattrapage du retard technologique;
- soutenant la capacité en matière de production de biens livrables;
- produisant des livrables conformes aux normes établies dans l'industrie et utilisées au sein de la Ville et du Service des TI.

Le Service des technologies de l'information (TI) effectue, à travers chaque projet, une analyse pour confirmer les expertises requises et livrer les bénéfices attendus. Une consolidation globale est effectuée et permet d'évaluer, en fonction de la capacité interne et l'optimisation des coûts, la pertinence de recourir ponctuellement à des services professionnels externes tel que prévu dans cette entente .

Cette approche permet de demeurer en maîtrise d'œuvre, d'optimiser les ressources, d'intégrer des expertises ciblées et d'assurer le transfert des connaissances vers les équipes TI internes. Il est important de spécifier que sans l'apport de ces ressources externes dans des fonctions plus générales et standards, il serait difficile d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, 12 preneurs (60 %) ont déposé des offres alors que huit (40 %) n'ont pas soumissionné. De ces huit firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive ;
- Une firme affirme que son carnet de commandes est complet.

Sur un total de douze soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, huit soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70 % pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LEVIO CONSEILS INC.	75,0	0,30	2 527 150,50 $		2 527 150,50 $
COFOMO INC.	78,8	0,28	2 809 161,18 $		2 809 161,18 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	83,3	0,28	3 010 045,50 $		3 010 045,50 $
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	73,8	0,26	2 881 273,50 $		2 881 273,50 $
Dernière estimation réalisée			3 219 300,00 $		3 219 300,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(692 149,50) $* *(21,5) %*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*282 010,68 $* *11,15 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Levio conseils inc., puisque la firme a obtenu le plus haut

pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 21,5 % au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2023) en y indexant la croissance salariale des employées et employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période.

La hausse des taux qui était anticipée ne s'est pas concrétisée, sans doute en raison de ralentissement économique actuel et les prévisions faites par les fournisseurs dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 11,15 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio conseils inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2025.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Levio conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Levio conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses

sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

À titre informatif, 57 % de l'utilisation de la plus récente entente-cadre (CG23 0653) relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette donnée est importante à considérer dans le cadre de la planification budgétaire et de la répartition des responsabilités entre la municipalité locale et l'agglomération. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale totale de 5 230 011,25 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859004
Unité administrative responsable : Technologie de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour des prestations de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, Montant estimé de l'entente est 2 527 150,50 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

[# 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

 # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

 # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 décembre 2021

LEVIO CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR NEIL MEAGHER
530-1015, AV WILFRID-PELLETIER
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2021-DAMP-4076
N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LEVIO CONSEILS, LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Comme notre entreprise détenait une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, ce courriel confirme la prolongation de validité de deux ans, ce qui veut dire qu'elle est valide jusqu'au 5 décembre 2026.

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Ven 2023-06-02 13:56
À :_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Sécurité – Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Merci d'être vigilant, particulièrement avec les liens et pièces jointes, et de ne jamais donner des informations personnelles.

Warning – This email is from outside Levio. Don't click any links or attachments unless you trust the source. Never share personal information.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20966 Tableau des résultats.pdf 25-20966 pv.pdf 25-20966 Intervention.pdf

25-20966 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20966

No du GDD : 1259859004

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 20 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 9 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 12 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 12

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FOP EXPERTS CONSEILS INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
GROUPE BECONSILIUM INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
M3P CONSEILS INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
PCUBED CANADA INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
SIRIUS, SERVICES CONSEILS ENTECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
TALSOM INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LEVIO CONSEILS INC.	2 527 150,50 $	√	
COFOMO INC.	2 809 161,18 $		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3 010 045,50 $		
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	2 881 273,50 $		

Information additionnelle

La firme LEVIO CONSEILS INC. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 23 - 6 - 2025

25-20966 - Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COFOMO INC.	78,8	2 809 161,18 $	0,28	2
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	83,3	3 010 045,50 $	0,28	3
FOP EXPERTS CONSEILS INC.	61,3			Non conforme
GROUPE BECONSILIUM INC.	61,3			Non conforme
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	68,8			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	75,0	2 527 150,50 $	0,30	1
M3P CONSEILS INC.	68,5			Non conforme
PCUBED CANADA INC.	67,3			Non conforme
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	64,0			Non conforme
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	73,8	2 881 273,50 $	0,26	4
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	68,8			Non conforme
TALSOM INC.	58,3			Non conforme
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	lundi 09-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20966
Numéro de référence: 20061264
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page**

To...

LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: annemadeleine.kanoute@abnaconseils.com	**Transaction: (20192768)** 2025-04-03 16:17	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE 2786, Chemin Ste-Foy Québec QC CAN G1V1V8 www.micrologic.ca	Non diffusé	Services Conseils Téléphone: 4186586624 Courriel: aodotation@micrologic.ca	**Transaction: (20191760)** 2025-04-02 15:51	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel

				20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FOP EXPERTS CONSEILS INC. 6000 Boulevard Rome 410 Brossard QC CAN J4Y0B6 https://www.fopconsultants.com	Non diffusé	Franck Olivier POUSSEU POUSSEU Téléphone: 5146320584 Courriel: f.olivier@fopconsultants.com	**Transaction: (20219108)** 2025-05-03 15:54	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis Téléchargement 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUSION CYBER GROUPE INC. 313-970 Montee de Liesse Montréal QC CAN H4T1W7 https://fusioncyber.ca/fr/accueil/	Publique	Daniel Di Pisa Téléphone: 5143365862 Courriel: ddipisa@fusioncyber.ca	**Transaction: (20229986)** 2025-05-15 07:06	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis Téléchargement 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis

				Téléchargement 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20191464)** 2025-04-02 11:00	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20197227)** 2025-04-09 07:44	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20192802)** 2025-04-03 17:14	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20192531)** 2025-04-03 12:38	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20197807)** 2025-04-09 16:46	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel

				20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20234345)** 2025-05-20 15:26	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis Téléchargement 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis Téléchargement 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Vaudreuil-Dorion. 2000, rue Émile-Bouchard Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V1A5 http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Ana Carolina Bauer Téléphone: 4504553371 Courriel: abauer@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca	**Transaction: (20192387)** 2025-04-03 10:42	Ne pas recevoir
Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil QC CAN J4K5G7 https://www.migso-pcubed.com/fr/#home	Non diffusé	Christophe BOYER Téléphone: 4384022571 Courriel: aoquebec@migso-pcubed.com	**Transaction: (20212799)** 2025-04-25 16:19	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis

				Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20191583)** 2025-04-02 13:11	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20191517)** 2025-04-02 11:43	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel

				20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pluriexpertise groupe Ltée 2001 Robert-Bourassa Boulevard 17 étage, Montréal Montréal QC CAN H3A2A6	Publique	Ornella KPONDEHOU Téléphone: 5145651721 Courriel: cmanaegis@gmail.com	**Transaction: (20204390)** 2025-04-15 17:44	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20191668)** 2025-04-02 14:24	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis

				2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TALSOM INC. 80 Rue Queen Bureau 502 Montréal QC CAN H3C2N6 www.talsom.com	Non diffusé	Stéphane Ricoul Téléphone: 5143030272 Courriel: info@talsom.com	**Transaction: (20198441)** 2025-04-10 07:40	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa EST Montréal QC CAN H2C1G4 beconsilium.com	Non diffusé	Mona Oulad Téléphone: 5146057757 Courriel: moulad@beconsilium.com	**Transaction: (20207360)** 2025-04-19 12:21	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20191409)** 2025-04-02 10:25	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20192208)** 2025-04-03 09:00	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.68

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE259859004.pdf

Dossier # :1259859004

Montréal

tService du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259859004

Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ	*ORIGINAL SIGNÉ*
Dominic Perri Président	Katherine Fortier Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259859004

Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques ont expliqué que la Ville souhaite conclure une nouvelle entente-cadre de prestation de services pour des gestionnaires de projets informatiques. Cette entente a pour objectif d'appuyer les équipes internes dans la réalisation de divers projets prévus au PDI 2025-2034, comme l'aménagement et le rehaussement Télécom; l'évolution des opérations policières du SPVM; le système financier, budgétaire et d'approvisionnement; et la modernisation des réseaux de télécommunications.

Un appel d'offres a été publié du 2 avril au 20 mai 2025. Durant cette période, cinq addendas ont été émis afin de répondre à des questions techniques et administratives ainsi que de reporter la date d'ouverture. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 20

preneurs du cahier des charges, dont 12 ont déposé une soumission. Les firmes ont toutes été déclarées conformes du point de vue administratif, mais seulement quatre ont obtenu le seuil minimal de passage lors de l'évaluation technique. La firme Levio conseils inc. a eu la meilleure note finale, qui tient compte de la note intérimaire attribuée par le comité de sélection et le prix soumis. L'écart entre le prix et la soumission est d'ailleurs de (-21,5 %) et de 11,15 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Selon les personnes invitées, l'estimation a été réalisée d'après les prix historiques de certaines ententes-cadres similaires, auxquelles l'indice des prix à la consommation a été appliqué. La hausse anticipée n'a toutefois pas été observée et cela pourrait être attribuable au ralentissement économique.

Pour terminer, les invités ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la préparation des estimations. Dans les derniers mois, plusieurs services ont dit avoir observé une stabilisation dans les prix. Les estimations actuelles tiennent-elles compte de cette régulation? Les responsables ont répondu par l'affirmative, la Ville s'ajuste continuellement. D'autre part, les membres ont voulu savoir si le Service a évalué la possibilité de faire ce travail à l'interne. D'après les personnes invitées, les ressources internes sont utilisées à leur maximum et les services professionnels externes sont employés pour accroître leur capacité. Cela permet de bien s'adapter aux besoins de la Ville. À cet égard, la Commission s'est montrée intéressée à comprendre comment s'effectue l'analyse des besoins et ce qui mène à la décision de recourir à ressources externes. Ces informations pourraient être ajoutées au sommaire décisionnel, estiment les membres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259859004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0264

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 20 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20966

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

COFOMO INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

FOP EXPERTS CONSEILS INC.

GROUPE BECONSILIUM INC.

LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.

LEVIO CONSEILS INC.

M3P CONSEILS INC.[1]
(M3P)

PCUBED CANADA INC.

SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

TALSOM INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 30 avril ainsi que le 13 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 24 avril ainsi que le 8 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.69

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Sogica inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 551 295,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20970 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Sogica inc.;

3.d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 07:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256634003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis 1996, la cour municipale s'est dotée du système Imagétique, utilisé pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infraction, des rapports, des plaidoyers ainsi que de divers documents intégrés aux dossiers judiciaires. Le contrat encadrant l'hébergement, la gestion, l'entretien et l'évolution de ce système arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

C'est entre 360 000 et 450 000 documents papier qui sont numérisés et plus de 3 millions de constats qui sont traités annuellement par ce système visant à soutenir les processus légaux.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public, numéro 25-20970, en date du 26 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans le journal le Devoir.

La durée initiale accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 34 jours, soit jusqu'au 29 avril 2025.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 29 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 48 jours, soit jusqu'au 13 mai 2025.

Au total, deux addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 04 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025 - 04 - 30	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 13 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 9 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Sogica inc., pour des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal pour une période de 28 mois, soit pour la période de 1er janvier 2026 au 30 avril 2028, avec trois options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 551 295,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0310 - 15 juin 2023 - d'exercer la première et la deuxième option de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 2 071 240,13 $, taxes incluses, pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale dans le cadre du contrat octroyé à Sogica inc. (CG20 0692).
CG20 0692 – 17 décembre 2020 - Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

CG19 0309 - 20 juin 2019 - Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme Sogica inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

CG18 0527 - 25 octobre 2018 - Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 $, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 $ à 3 878 336,70 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La prestation de services attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants :

1. Service de gestion et d'exploitation du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire) ;
2. Service de numérisation, saisie, transmission et réception de données (coût mensuel forfaitaire) ;
3. Service de collecte et livraison de documents (coût mensuel forfaitaire) ;
4. Service d'évolution du système Imagétique ((taux horaire variable selon le type d'intervention).

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une soumission, soit 14 % des preneurs, alors que six (86 %) n'ont pas soumissionné. Trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, tandis que trois autres n'ont pas donné suite.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme a indiqué ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme a précisé avoir participé à l'appel d'offres à titre de sous-traitant de Sogica inc. ;
- Une firme a mentionné que l'appel d'offres portait sur une technologie spécialisée qui ne relève pas de son champ d'intervention ;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**Prix de base contrat de 28 mois (Taxes incluses)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)**	**TOTAL (Taxes incluses)**
Sogica inc.	84,6	0,34	2 551 295,25 $		2 551 295,25 $
Dernière estimation réalisée			2 452 014,34 $		2 452 014,34 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					99 280,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100)					4%

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Sogica inc. puisque la firme a obtenu la note de passage de 70 % et plus en fonction des critères de sélection préétablis.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu

du critère suivant :
● Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Sogica inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Sogica inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Sogica inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 551 295,25 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Période (12 mois) 1er janv. au 31 dec 2026**	**Période (12 mois) 1er janv. au 31 déc. 2027**	**Période (4 mois) 1er janv. au 30 avril 2028**	**TOTAL**
Volet A - Service de gestion et exploitation du système Imagétique	607 068,00 $	607 068,00 $	202 356,00 $	1 416 492,00 $
Volet B - Service de numérisation, saisie, transmission et réception de données	344 925,00 $	344 925,00 $	114 975,00 $	804 825,00 $
Volet C - Service de collecte et livraison de documents	68 985,00 $	68 985,00 $	22 995,00 $	160 965,00 $
Volet D - Service d'évolution du système Imagétique : Demande de changements	41 850,90 $	41 850,90 $	12 877,20 $	96 579,00 $
Volet D - Service d'évolution du système Imagétique : Demande de support aux opérations	32 193,00 $	32 193,00 $	8 048,25 $	72 434,25 $
TOTAL	1 095 021,90 $	1 095 021,90 $	361 251,45 $	2 551 295,25 $

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 2 551 295, 25 $, taxes incluses (2 329 672,63 $ net de taxes) sera imputée

au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la Cour Municipale qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de trois options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme de 3 405 214,50 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de maintenir ses opérations sans interruption, en attendant la mise en place d'un nouveau système plus évolué, mieux adapté aux exigences d'une ville intelligente et numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline CHAMPAGNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Caroline CHAMPAGNE, 25 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25
Lucia DELLA SALA Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Nicolas HARBEC chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-868-3912 **Télécop. :**	**Tél :** 438 -881-5463 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Martin PAGÉ directeur(-trice) solutions d'affaires	Richard GRENIER directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : 514-280-3456 **Approuvé le :** 2025-07-04	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique
Projet : AO 25-20970 -Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique grâce à la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville, la*			

gestion et l'exploitation du système Imagétique et l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 avril 2022

SOGICA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN DUPRAS
9555, AV CHRISTOPHE-COLOMB
MONTRÉAL (QC) H2M 2E3

N° de décision : 2022-DAMP-1313
N° de client : 3001651418

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOGICA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Marie-Eve Poirier

De: _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé: 17 avril 2025 15:10
À: Marie-Eve Poirier
Objet: Validité autorisation

AVERTISSEMENT: Cet email provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.
CAUTION: This email originated from outside the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de reception@amp.quebec. Pourquoi c'est important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOGICA INC. - NUMÉRO DE CLIENT 3001651418

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

**Date échéance 2027-04-08

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20970 DetCah_SEAO.pdf 25-20970 PV.pdf 25-20970_Résultat Global_CS.pdf

25-20970 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20970

No du GDD : 1256634003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 13 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 28 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOGICA INC.	**2 551 295,25 $**	√	

Information additionnelle

Trois firmes n'ayant pas participer nous ont transmis un avis de désistement, tandis que trois autres n'ont pas donné suite.
Les raisons de désistements invoquées sont :
- Une firme a indiqué ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme a précisé avoir participé à l'appel d'offres à titre de sous-traitant de Sogica inc. ;
- Une firme a mentionné que l'appel d'offres portait sur une technologie spécialisée qui ne relève pas de son champ d'intervention ;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 26 - 6 - 2025

25-20970 - Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SOGICA INC.	4,13	8,25	22,25	16,75	16,00	17,25	84,6	2 551 295,25 $	0,34	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Mestapha Damou									

Comité	
Date	mercredi 28-05-2025
Heure	13 h 00
Lieu	via Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20970
Numéro de référence: 20059241
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20198445)** 2025-04-10 07:47	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20197827)** 2025-04-09 17:21	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOGICA INC. 9555 ave. Christophe-Colomb Montréal QC CAN H2M2E3 www.sogica.ca	Non diffusé	Patrick Poirier Téléphone: 5143747777 Courriel: patrick.poirier@sogica.ca	**Transaction: (20185801)** 2025-03-26 12:53	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20186855)** 2025-03-27 13:55	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20187527)** 2025-03-28 09:10	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THEODORE AZUELOS CONSULTANTS EN TECHNOLOGIE (TACT) INC. 370 de Louvain ouest bureau 200 Montréal QC CAN H2N1B6 http://www.tactgroup.com	Non diffusé	Jean-Pierre Beaulieu Téléphone: 5149663019 Courriel: jeanpierre.beaulieu@tactgroup.com	**Transaction: (20186747)** 2025-03-27 11:28	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20186541)** 2025-03-27 09:13	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1256634003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.69

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE256634003.pdf

Dossier # :1256634003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE256634003

Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE256634003

Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire, ont expliqué que la cour municipale utilise le système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infraction, des rapports, des plaidoyers ainsi que de divers documents intégrés aux dossiers judiciaires. Le contrat encadrant ce système venant à échéance à la fin 2025, la Ville a donc publié un appel d'offres du 26 mars au 13 mai 2025. Les exigences du contrat se situent essentiellement autour de quatre tâches : collecter des documents papier, les numériser et saisir les informations

manquantes; intégrer et indexer les documents numérisés dans la base Imagétique; assurer le bon fonctionnement du système; ainsi que son évolution au besoin.

L'appel d'offres a suscité l'intérêt de sept preneurs du cahier des charges et un seul a soumissionné. Parmi les six qui n'ont pas déposé d'offre, trois ont fourni une raison de désistement. Une firme est sous-traitante; un autre n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, et la troisième a mentionné que l'appel d'offres portait sur une technologie spécialisée qui ne relève pas de son champ d'intervention. La seule soumission a été soumise au comité de sélection, qui lui a attribué une note de 84,6, ce qui est très bien. Quant au prix déposé, il présente un écart de 4 % avec l'estimation.

Le Services s'est ensuite attardé aux critères pour lesquels le dossier se qualifie à la Commission. Concernant le critère du seul soumissionnaire conforme). Cela serait attribuable à la complexité des services, qui requièrent une expertise pointue en gestion, entretien et évolution du système, ainsi qu'à la rareté des ressources qualifiées. Pour ce qui est du critère qui stipule que l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif, les responsables ont souligné l'expertise de la firme en lien avec le système Imagétique et ses connaissances de l'environnement technologique de la Ville.

Durant la période de questions, les commissaires ont voulu savoir s'il existait un lien entre ce contrat et celui octroyé en 2021, en lien avec le projet de cour municipale numérique. Le service de numérisation était l'une des composantes du projet, mais le contrat du fournisseur, qui avait le mandat de mettre en place la cour numérique, a été résilié devant les instances lors des conseils du mois de mars. Le présent contrat à Sogica inc. va permettre d'assurer la continuité des services à la cour municipale.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE256634003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0254

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20970

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

SOGICA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 26 mars et 28 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 mars et 23 avril 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1256634003**

No d'engagement: TI56634003

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	**2026** (1er janv. au 31 déc. 2026)
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/	999,900.95
		999,900.95 $

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	952,400.00
Bon de commande (montant avec taxes)	1,095,021.90

Montants nets de ristournes		
2027 1er janv. au 31 déc. 2027)	**2028** (1er janv. au 1er avril 2028)	**Total**
999,900.95	329,870.73	**2,329,672.63**
999,900.95 $	**329,870.73 $**	**2,329,672.63 $**

2027	2028
952,400.00	314,200.00
1,095,021.90	361,251.45

TI56634003 GDD 1256634003 Entret systè imagétique de la cour Municipal MTL
20250702umuney GDD 1256634003 système imagétique de la cour Municipal MTL

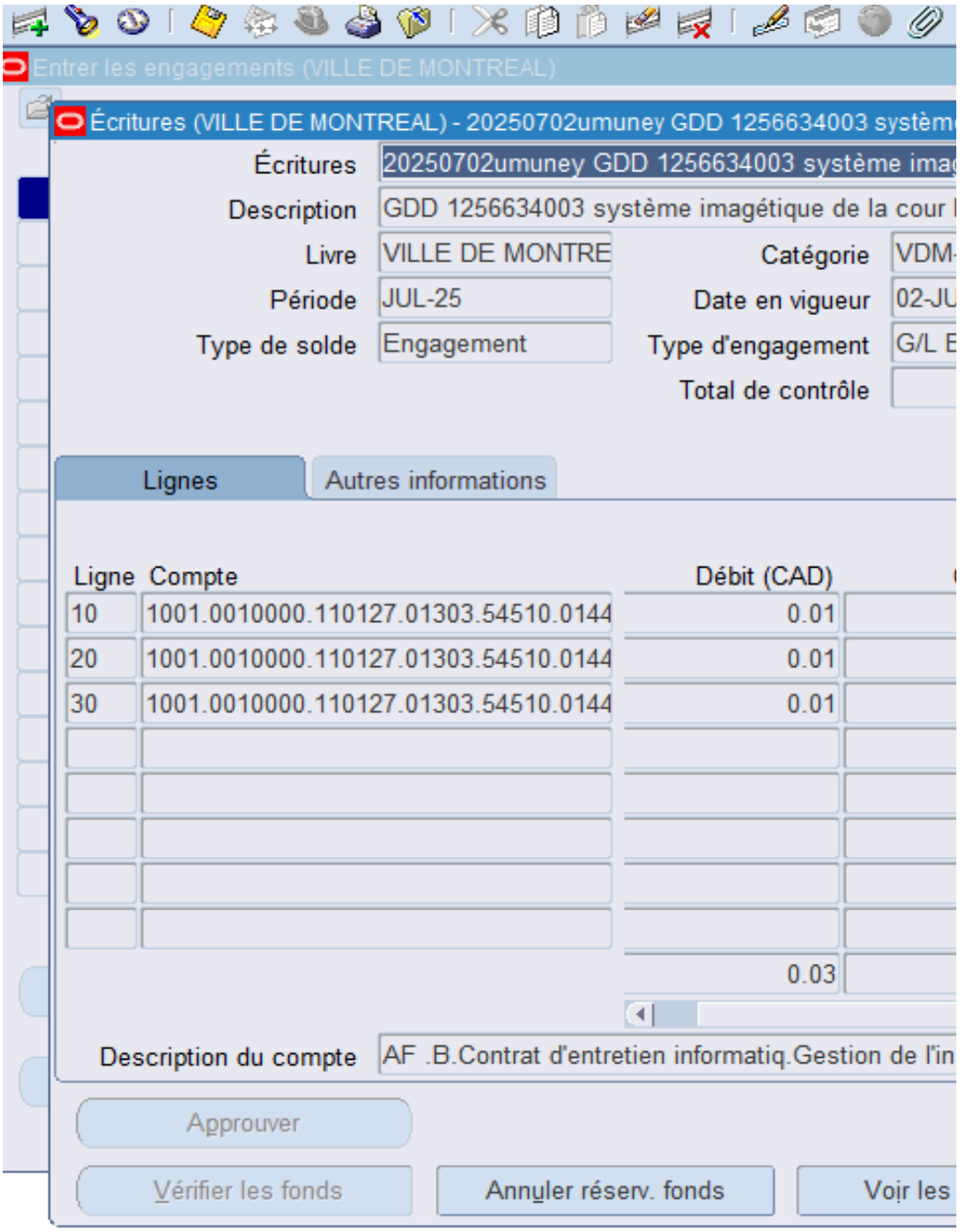

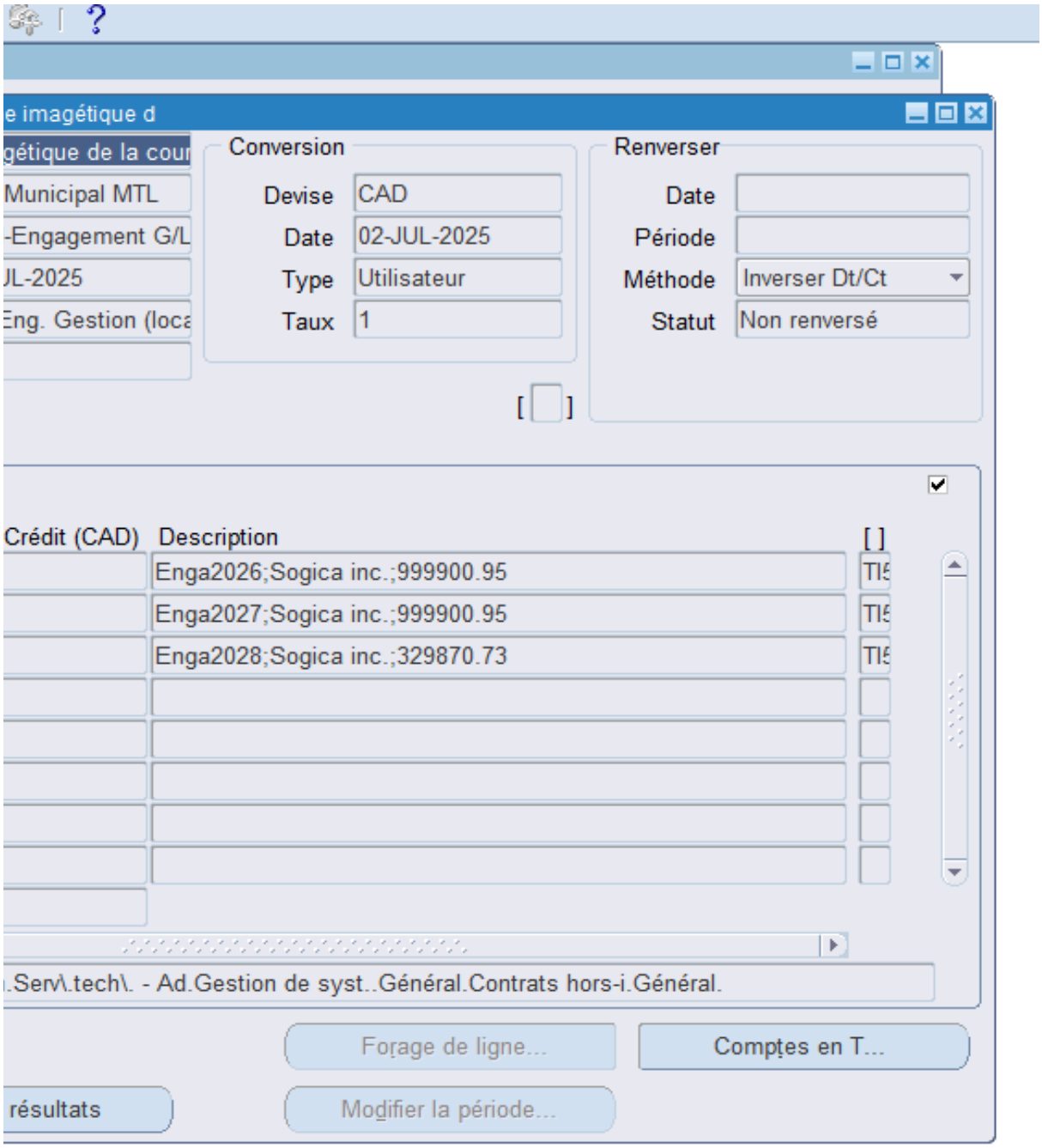
e imagétique d
gétique de la cour
Municipal MTL
-Engagement G/L
JL-2025
Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
02-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
Enga2026;Sogica inc.;999900.95
Enga2027;Sogica inc.;999900.95
Enga2028;Sogica inc.;329870.73
.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Contrats hors-i.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
résultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.70

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Il est recommandé :

1. d'accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 65 506 923,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504301;

2. d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses;

3. d'autoriser une dépense de 6 384 555,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 6 001 712,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'autoriser une dépense de 1 450 187,72 $, taxes incluses, à titre de budget pour mandats connexes;

6. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

8. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 7,47% par l'agglomération pour un montant de 3 857 785,98 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257231050
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a mis sur pied un ambitieux programme de réfection de la station Berri-UQAM, après presque 60 ans de service. Le projet intégré Berri s'inscrit dans une démarche essentielle de maintien et de modernisation des infrastructures stratégiques de la STM. La station Berri-UQAM, qui constitue un nœud central du réseau métropolitain et accueille des millions d'usagers chaque année, nécessite une intervention majeure pour assurer la pérennité de ses installations.

Ce projet d'envergure consiste à la réhabilitation de la toiture de la station afin de garantir son étanchéité à long terme et de prévenir les infiltrations susceptibles de compromettre la sécurité, le confort et la fonctionnalité des lieux. Cette intervention comprend également la mise à niveau de plusieurs composantes de l'infrastructure du bâtiment, devenues vétustes, ainsi que de ses éléments connexes.

Afin de mener à bien ces travaux, la STM devra procéder à la démolition complète des infrastructures situés au-dessus ou à proximité immédiate de la station. Cette intervention nécessitera également la reconstruction d'une grande partie des infrastructures municipales, incluant les réseaux d'égouts, d'aqueduc et les réseaux techniques urbains (RTU) présents dans le périmètre du projet. Les travaux impliqueront l'ouverture des rues sur la quasi totalité de leur largeur, pouvant aller jusqu'aux façades des bâtiments adjacents.

Profitant de l'envergure du chantier de la STM et de la nécessité d'intervenir en profondeur sur la station Berri-UQAM, la Ville de Montréal saisit cette occasion pour réaménager le domaine public des axes Berri et De Maisonneuve, dans les limites du chantier.

Selon la Direction de la gestion des actifs (DGA), dont le mandat comprend notamment l'identification et la priorisation des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal, ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de gestion de l'eau axée sur des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions visant à moderniser les infrastructures collectives et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

En raison de l'ampleur des travaux, l'ensemble ou une portion des rues Berri (entre les rues Ontario et Sainte-Catherine) ainsi que du boulevard De Maisonneuve Est (entre les rues Saint-Denis et Saint-Christophe) sera affecté à différents moments entre janvier 2026 et décembre 2028. Une liste détaillée des interventions prévues, accompagnée d'un schéma de maintien de la circulation, est annexée au présent dossier.

À noter que dans le cadre de ce projet, l'arrondissement de Ville-Marie a accepté en avril 2024, l'offre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la place Émilie-Gamelin). L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de payer les aménagements de surface et les frais incidents relatifs à ces travaux (CA25 240317).

La coordination des travaux de la STM avec ceux de la Ville de Montréal permet de saisir une occasion unique de repenser l'aménagement des espaces publics environnants. Le réaménagement des rues Berri et De Maisonneuve, ainsi que d'une portion du parc Émilie-Gamelin, vise à améliorer la qualité de vie urbaine, à renforcer la convivialité du secteur et à assurer une cohérence d'ensemble entre les interventions réalisées en souterrain et en surface.

Ententes préalables:

La Ville de Montréal et la STM ont conclu deux ententes complémentaires dans le cadre du projet intégré de réfection de la station Berri-UQAM.

1. **Entente relative à la conception des travaux**:

Cette première entente portait sur la réalisation des services professionnels préalables à la construction, nécessaires à la réfection de la membrane de la station. Elle visait également à définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la planification des travaux. Les interventions ont été réparties en trois zones, telles qu'illustrées à l'Annexe 1 – Zone des travaux (en pièces jointes):

- **Zone A** : sous la responsabilité exclusive de la STM ;
- **Zone B** : à responsabilité partagée entre la Ville et la STM ;
- **Zone C** : sous la responsabilité exclusive de la Ville.

2. **Entente relative à l'appel d'offres et à l'exécution des travaux**:

La seconde entente encadre la collaboration entre la Ville et la STM pour l'appel d'offres et la réalisation de la phase 2 du projet intégré Berri-UQAM, incluant l'ensemble des services nécessaires à sa mise en œuvre.
Les zones de travaux définies dans cette entente demeurent identiques à celles

prévues dans la première entente. Celle-ci précise notamment le partage des coûts entre les parties impliquées. À l'issue des travaux, la STM sera responsable de la reconstruction d'une portion des aménagements de surface, et ce, à ses frais, pour une valeur équivalente à celle des aménagements existants. Les détails de cette entente sont présentés en annexe du dossier.

Appel d'offres:

Pour ce faire, l'appel d'offres public # 504301, (Réf. STM # 6000030205), a été mené par la STM afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres a été publié durant 92 jours, soit du 19 février 2025 au 22 mai 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 19 septembre 2025.

Sept (7) addenda ont été émis dans le cadre de l'appel d'offres.

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
13 mars 2025	Addenda #1 : Maintien de la circulation	0 $
4 avril 2025	Addenda #2 : Changement à intégrer au document d'appel d'offres	0 $
17 avril 2025	Addenda #3 : Remplacer la section par celle datée du 2025-04-17 révision 1	0 $
30 avril 2025	Addenda #4 : Remplacer les feuilles par celles datées du 2025-04-30, révision 1.	0 $
5 mai 2025	Addenda #5 : Changement à intégrer au document d'appel d'offres	0 $
9 mai 2025	Addenda #6 : Modification de la date d'ouverture au 22 mai	0 $
14 mai 2025	Addenda #7 : Modification des attestations	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240317 - 8 juillet 2025 - Autoriser une dépense de 500 425 $, taxes incluses, pour le financement des travaux de réaménagement du nord de la place Émilie-Gamelin, dans le cadre du projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM (1258853005);

CG24 0200 - 18 avril 2024 / CM24 0361 - 15 avril 2024 - Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie (1244520001);

CA24 240138 - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve (1248853003);

CM24 0307 du 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du

1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve (1247231023);

CG24 0737 du 19 décembre 2024 - Approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes (1247231073).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), à Pomerleau inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM.

Les travaux consistent en :

- La démolition, la reconstruction des infrastructures municipales et riveraines et le réaménagement de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine ainsi que du boulevard de Maisonneuve entre les rues Sanguinet et St-André ;
- La réfection de la membrane d'étanchéité sur une partie du toit de la station Berri-UQAM situé sous les rues Berri et Maisonneuve ;
- La construction de nouveaux réseaux souterrains d'alimentation électrique destinés à la CSEM ;
- La construction d'un nouveau poste d'épuisement sur la rue Berri, incluant le système de pompage temporaire des eaux d'infiltration (pendant et après la construction) ainsi que le raccordement temporaire et permanent au réseau d'égout municipal ;
- La démolition et reconstruction structurelle du toit du puits de l'ascenseur non clientèle situé sous le parc Émilie Gamelin ;

Les travaux de la Ville spécifiquement pour la partie concernant l'espace public en surface, soit le réaménagement de la rue Berri (entre Ontario et Sainte-Catherine est) et du boulevard de Maisonneuve entre Saint-Denis et Saint-Christophe, consistent en :

- Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principal et secondaire (incluant les chambres de vannes et les entrées de service) ;
- Travaux de remplacement de l'égout et des entrées de service ;
- Travaux de remplacement et mise à niveau des réseaux de la CSEM et de Bell (massifs bétonnées et puits d'accès) et des conduites du réseau gazier et des entrées de services d'Énergir ;
- Travaux de remplacement de l'éclairage et des feux de circulation et installation de dispositifs de télécommunications ;
- Travaux de reconstruction et aménagement de la chaussée (nouvelle géométrie) et des trottoirs (élargis) ;
- Travaux de plantation d'arbres et installation de mobilier urbain distinctif ;
- Déplacements de 10 arbres (8 par la STM et 2 par la Ville) ;
- Travaux d'aménagement paysager dans le parc Émilie-Gamelin et sur la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve ;

- Maintien de la circulation.

Une carte des zones des travaux est en pièces jointes.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et la STM, les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers la STM.
Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil d'agglomération de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de la STM. La STM est désignée comme maître d'oeuvre de l'ouvrage.

L'entente de collaboration Ville-STM prévoit que la Ville se charge de créer le projet dans l'application Traces Québec comme propriétaire des sols contaminés. Le partage des coûts se fera entre la Ville et la STM selon la répartition prévue à l'annexe 5 de l'entente.

Dans notre démarche de concertation avec la STM, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 17 des clauses particulières partie D (documents d'appel d'offre STM)

- L'exécution dans le délai spécifié des Travaux est de l'essence du Contrat. Pour chaque jour de retard sur la date de Réception provisoire (RP), le Donneur d'ouvrage peut exiger à l'Adjudicataire le paiement à titre de dommages et intérêts liquidés, la somme de trois mille dollars (3 000,00 $) par jour jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat à la fin des travaux.
- L'Adjudicataire s'engage à terminer chaque Phase des Travaux au plus tard le jour indiqué à cet effet selon le tableau des jalons à l'article 4.1.2 des présentes clauses. Tout manquement par l'Adjudicataire de se conformer à cette exigence entraînera l'application d'une pénalité punitive selon le tableau suivant :

Jalons	Pénalité de retard par jour calendrier ($)
Fin de la mise en place du maintien de circulation	Non applicable
Mobilisation en chantier et début Entrave 1	Non applicable
Réouverture édicule îlot Voyageur	2 000,00 $
Fin travaux en station : Zone 10 (Poste d'épuisement)	2 000,00 $
Fin travaux en station : Zone 28 (Toit ascenseur)	2 000,00 $
Point d'arrêt de la zone Travaux C14	5 000,00 $
Fin Entrave 1 et réouverture de la rue Berri et début Entrave 2	20 000,00 $
Fin Entrave 1 et réouverture de la rue Berri et début Entrave 2	15 000,00 $

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des

prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -11,7%, favorable à la Ville et la STM.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Pomerleau inc.	65 506 923,51 $
Cegerco inc.	69 901 002,44 $
Génix inc.	77 457 566,39 $
CDB inc.	81 968 329,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	74 191 924,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(8 685 000,89) $ -11,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4 394 078,94 $ 6,71 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 22 % et 78 %. Parmi les quatorze (14) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant sous-traitantes et huit (8) firmes n'ont pas manifesté leur motif de désistement.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la STM. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La STM a produit un rapport d'analyse pour justifier l'écart favorable de (11,71)% , dont voici les principales explications:

Une surévaluation des prix due à la complexité des travaux de démolition, à la gestion des rébus et à l'imperméabilisation a entraîné une évaluation trop conservatrice des rendements pour ces travaux. Similairement, des rendements trop conservateurs ont été utilisés dans l'estimation de contrôle pour les travaux en mécanique. Aussi, l'estimation de contrôle a considéré un concept conservateur pour la réalisation des travaux de soutènement et d'excavation qui sont à la charge de l'adjudicataire. Cependant, les méthodes et hypothèses considérées peuvent facilement varier dépendamment de l'expérience du soumissionnaire pour des travaux similaires, de la main d'oeuvre disponible (interne versus sous-traitance), du niveau de risque anticipé, ainsi que tout autre facteur pertinent. Enfin, une portion de l'écart est dû à la concurrence.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Pomerleau inc., a joint à sa soumission son attestation de

l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 septembre 2025 (une copie est en pièces jointes).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission ;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pomerleau inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de reconstruction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- **Le contrat à accorder à Pomerleau inc., dans le cadre du projet intégré Berri est réparti comme suit :**

Partenaires	Montant ($) (taxes incluses)	Pourcentage (%)
STM	27 709 982,84 $	42,30 %
Ville de Montréal	22 157 871,39 $	33,83 %
CSEM	15 537 074,71 $	23,72 %
Bell	101 994,57 $	0,16 %
Total	65 506 923,51 $	100 %

- **La dépense totale maximale relative à ce contrat pour la Ville de Montréal est de 51 633 396,40 $ taxes incluses, comprenant:**

- un contrat à Pomerleau inc. pour un montant de 37 796 940,67 $ taxes incluses ;
- plus des contingences de 6 384 555,54 $ taxes incluses ;
- plus des incidences de 6 001 712,48 $ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage;
- plus des mandats connexes de 1 450 187,72 $ taxes incluses, qui comprennent, entre autres, la surveillance de chantier.

Cette dépense sera assumée à 49,19 % par la ville centre, à 7,47% par l'agglomération, à 0,97% par l'arrondissement Ville-Marie et à 42,37 % par la Comission des services électriques de Montréal et BELL.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes

comprises est réparti comme suit:

- 7,38 % est payé par la DGA, pour un montant de 3 810 233,92 $ (Règlement d'emprunt 22-046) ;
- 41,81 % est payé par le programme PAR du SUM, pour un montant de 21 588 387,10 $ (Règlement d'emprunt 19-023) ;
- 7,47 % est payé par le programme REV du SUM, pour un montant de 3 857 785,97 $ (Règlement d'emprunt RCG 24-034) ;
- 0,97 % est payé par l'arrondissement Ville-Marie, pour un montant de 499 688,24 $ (Règlement d'emprunt 16-063) ;
- 42,14 % est payé par la CSEM pour un montant de 21 760 007,41 $ (Règlement 24-015) ;
- 0,23 % est payé par Bell pour un montant de 117 293,76 $.

Cette dépense est de 46 706 639,66 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et permettra dans cet horizon d'améliorer la gestion des eaux des réseaux municipaux (aqueduc et égouts) ainsi que l'amélioration des espaces piétonniers et cyclables et les rendre plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 septembre 2025 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offre et défrayer les coûts afférents.

Contraintes de réalisation:
Plusieurs mesures sont intégrées aux clauses contractuelles afin de réduire les impacts causés par les travaux sur les citoyens et les activités urbaines quotidiennes de ce secteur névralgique de Montréal, notamment :

- Le délai de réalisation des Travaux est de 1083 jours calendriers suivant la mobilisation en Chantier le 5 janvier 2026 (Excluant les travaux préparatoires liés au Maintien de Circulation) ;
- Les travaux sont prévus selon un calendrier séparé en deux grandes phases de travail ;
- La première grande phase sera échelonnée du début 2026 à la fin de 2027 occupera la portion de la rue Berri de Sainte-Catherine à Ontario et la portion du boulevard de Maisonneuve de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert ;
- La seconde phase sera échelonnée de la fin 2027 à la fin de 2028 sur la portion du boulevard de Maisonneuve de Berri à Saint-André. La rue Saint-Hubert sera fermée à la circulation entre Sainte-Catherine et Ontario mais accessible localement ;
- Le maintien de l'accès aux résidences, aux commerces ainsi qu'aux institutions sera maintenu et programmé en fonction des contraintes nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;
- Le respect des restrictions imposées par la réglementation municipale concernant notamment les nuisances, le bruit, la circulation, particulièrement celle des véhicules lourds pour les différents chantiers et l'occupation du domaine public ;
- L'horaire normal de travail est entre 7h00 et 19h00.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité"

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications ainsi que le Service des communications de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil de la STM sera adoptée avant le 13 août 2025

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 août 2025

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : 5 janvier 2026
Fin des travaux : 6 novembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christiane RAIL, Ville-Marie
Christophe PART, Service de l'eau
Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04
François NIRO Chargé de projet	Florian PEIGNIER chef(fe) de division - grands projets
Tél : 514-868-5055 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Jean CARRIER Directeur **Tél :** 514 243-8284 **Approuvé le :** 2025-07-28	Jean CARRIER Directeur **Tél :** 514 243-8284 **Approuvé le :** 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231050

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*

Projet : (CEC) Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Gestion des réseaux municipaux* *Mobilité durable* *Milieux de vie sécuritaires*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Amélioration de la gestion des eaux des réseaux municipaux (aqueduc et égouts);* *Création ou amélioration des espaces piétonniers et cyclables plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X X X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 décembre 2023

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT MALLETTE
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

Nº de décision : 2023-DANP-3186
Nº de client : 2700000343
Nº d'entreprise du Québec : 1173674830

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

CETTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025	Résolution: CA25 240317

Autoriser une dépense de 500 425 $, taxes incluses, pour le financement des travaux de réaménagement du nord de la place Émilie-Gamelin, dans le cadre du projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 500 425 $, taxes incluses, pour le financement des travaux de réaménagement du nord de la place Émilie-Gamelin, dans le cadre du projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1258853005

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2025

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er mars 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MEMBRANE DE LA STATION BERRI-UQAM (PHASE 2)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Marie-Claude Léonard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après appelées collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal et, sans limiter la généralité de ce qui précède, elle assure le maintien des infrastructures qui y sont liées;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de ses programmes de maintien des infrastructures, réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (ci-après, le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1**, pour en faire partie intégrante (ci-après, la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE lors de la réalisation de la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM (ci-après, la « **Phase 1** »), la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (ci-après, l'« **Entente remise en état** »). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'Annexe 1 (ci-après, la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans le Projet STM;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM doit réaliser des interventions directement sur le domaine public de la Ville, incluant dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la

compétence de l'arrondissement Ville-Marie (ci-après, l'« **Arrondissement** ») en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à Ste Catherine et à l'Est jusqu'à St André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (ci-après, la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (ci-après, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été également convenu que la STM assumerait, à titre de réparation du préjudice causé par la diminution de la portée de la remise en état conforme à l'existant, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux de la Phase 1, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (ci-après, le « **Projet** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QU'il est prévu qu'une entente portant sur l'exécution des travaux du Projet soit éventuellement conclue entre les Parties, et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (ci-après, « **Entente d'exécution du Projet** »);

ATTENDU QUE puisque les travaux du Projet Ville impactent la conception et l'exécution des travaux du Projet STM, lesquels se chevauchent dans la Zone A, il est nécessaire que les travaux du Projet soient conçus conjointement par les Parties;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente, convenir des conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction relatifs au Projet, incluant notamment les services professionnels de conception;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des services professionnels pré-construction relatifs aux travaux du Projet. Lesquels droits et obligations sont plus amplement détaillés dans le cadre de la présente entente;

2.2 Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente entente (ci-après, collectivement, la « **Zone du Projet** »).

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

Il est toutefois entendu que la fin de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. <u>Études</u>

En ce qui concerne la réalisation des études relatives au Projet, les Parties conviennent que :

4.1.1. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la STM réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet STM;

4.1.2. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la Ville réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet Ville, notamment l'étude géotechnique et environnementale et toute étude qui, de l'avis du responsable de chaque Partie désigné à l'article 6 (ci-après, le « **Responsable** »), serait nécessaire pour l'exécution des travaux du Projet Ville. La Ville transmettra une copie de ces études au Responsable de la STM pour coordination;

4.1.3 Si une étude conjointe est requise de l'avis du Responsable de chaque Partie, la STM sera responsable de réaliser une telle étude et d'en transmettre une copie au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude conjointe seront partagés à parts égales entre les Parties. La STM paiera les coûts associés à toute étude réalisée conformément au présent paragraphe et transmettra ensuite à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai de 90 jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard;

4.1.4 Nonobstant la responsabilité de réalisation des études convenue aux articles 4.1.1 à 4.1.3, chacune des Parties convient qu'elle pourra, si cela est possible, faire bénéficier, sur demande, l'autre Partie des contrats qu'elle a conclus avec différents fournisseurs de services professionnels pour la réalisation des études. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à respecter les modalités des articles 4.1.1 à 4.1.3 pour le paiement des frais associés à ces études;

4.1.5 La Ville réalisera, à ses entiers frais, une étude photométrique, pour la Zone du Projet;

4.1.6 La STM réalisera une étude de gestion de la circulation de la Zone du Projet. Cette étude aura pour but d'évaluer les impacts sur la circulation dans le secteur durant les travaux du Projet. Les documents résultant de

Sec

cette étude seront transmis par la STM au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude seront partagés dans les proportions convenues à l'article 4.1.3;

4.1.7 Nonobstant l'article 4.1.2, la STM a réalisé, à ses entiers frais, l'étude géotechnique et environnementale pour la Zone A et la Zone B et a transmis à la Ville le rapport. Cette étude sera complémentaire à celle à réaliser par la Ville en conformité avec l'article 4.1.2.

4.2. **Plans et devis du Projet**

4.2.1. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs au Projet, la Ville s'engage, à ses entiers frais, à :

4.2.1.1. Produire, pour la Zone B, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Fosses d'arbres et arbres;

c) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

d) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

e) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

f) Mobilier urbain;

g) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.2. Produire, pour la Zone A et la Zone C, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris la spécification des types d'arbres à y planter;

c) Fosses d'arbres et arbres;

d) Égouts et aqueducs;

e) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

f) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

g) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

h) Mobilier urbain;

i) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable

Sec

de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.3. Produire les plans et devis visés par les articles 4.2.1.1 et 4.2.1.2 dans le format conçu par la Ville, notamment avec le cartouche de la Ville et transmettre une copie de ces plans et devis à la STM;

4.2.1.4. Sous réserve de la conclusion entre les Parties d'une Entente d'exécution du Projet, collaborer avec les représentants de la STM à l'intégration des plans et devis, visés par le présent article 4.2.1, aux documents d'appel d'offres du Projet, ainsi que dans la planification des séquences de la mise en œuvre et phases de réalisation du Projet.

4.2.2. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs aux travaux du Projet, la STM s'engage, à :

4.2.2.1. Produire les plans et devis pour le Projet STM à ses entiers frais;

4.2.2.2. Coordonner les plans et devis du Projet STM avec les plans et devis du Projet Ville afin de produire les plans et devis pour le Projet;

4.2.3. Les Parties s'engagent à respecter l'échéancier suivant pour la production des plans et devis conformément aux articles 4.2.1 et 4.2.2 et s'engagent, à chaque étape, à en transmettre une copie à l'autre Partie dans le respect de cet échéancier :

4.2.3.1. Les plans et devis prêts pour coordination interdisciplinaire finale : au plus tard le 22 mars 2024;

4.2.3.2. La revue de ces plans et devis en vue de l'assurance qualité et de leur émission définitive pour appel d'offres au plus tard le 22 avril 2024;

4.2.3.3. Les plans et devis définitifs pour appel d'offres signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : après signature de l'Entente d'exécution du Projet et au plus tard le 10 juin 2024;

4.2.3.4. Les plans et devis pour construction signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : au plus tard à la date de l'octroi du contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet, prévu en mai 2025.

4.3. **<u>Réseaux techniques urbains (ci-après, les « RTU »)</u>**

4.3.1. Sous réserve de l'article 4.4.1, les Parties s'engagent à coordonner avec les entreprises responsables des RTU, de manière conjointe, la production par ces dernières des plans et devis pour les travaux relevant de leur compétence dans le cadre du Projet. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.4. **Commission de services électrique de Montréal (ci-après, la « CSEM »)**

4.4.1. Dans le cadre de l'élaboration des plans et devis requis pour la réalisation

Sec

du Projet, la Ville s'engage à coordonner l'ensemble des démarches, incluant les démarches administratives, financières et techniques, auprès de la CSEM. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.5. **Documents contractuels associés à l'exécution du Projet**

Il est entendu que la conclusion de l'Entente d'exécution du Projet est requise pour mener à terme l'appel d'offres du Projet et la réalisation du Projet. Ainsi, dans l'éventualité où l'Entente d'exécution du Projet est conclue entre les Parties, les Parties conviennent que :

4.5.1. les Parties A à E suivantes des documents d'appel d'offres relatifs à tout contrat ayant pour objet l'exécution du Projet (ci-après, les « **DAO** ») seront rédigés par la STM et intègreront les spécificités de la documentation administrative et technique du Projet Ville conformément aux conditions énoncées aux articles 4.5.2 et 4.5.3 :

- ✓ Partie A : Formulaire de soumission, incluant le bordereau de prix;
- ✓ Partie B : Instructions aux soumissionnaires;
- ✓ Partie C : Clauses générales;
- ✓ Partie D : Clauses particulières;
- ✓ Partie E : Documents techniques (Plans et devis).

4.5.2. Les Parties reconnaissent que leurs gabarits des DAO respectifs devront être combinés afin de pouvoir lancer tout appel d'offres pour l'exécution du Projet, étant entendu que le gabarit des DAO de la STM sera utilisé comme étant le gabarit de référence en y intégrant toute disposition du gabarit des DAO de la Ville qui ne s'y trouve pas. Le Responsable de chaque Partie devra s'entendre avec le Responsable de l'autre Partie relativement en cas de contradiction entre le gabarit de DAO de la STM et celui de la Ville.

4.5.3. La STM fournira au Responsable de la Ville pour commentaires et validation, avant le lancement de tout appel d'offres relatif à l'exécution du Projet, une copie électronique de la partie des DAO impactant le Projet Ville. Le Responsable de la Ville devra fournir ses commentaires ou son approbation dans les quinze (15) jours suivant sa réception, à défaut de quoi, son approbation sera réputée.

4.5.4. Les frais associés à l'intégration du Projet Ville aux DAO seront partagés entre les Parties, étant entendu que les frais assumés par la Ville seront d'une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $). La STM transmettra à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard.

5. ENTENTE SUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

5.1 Les Parties s'engagent à entreprendre les démarches associées à la conclusion d'une Entente d'exécution du Projet dans le cadre de laquelle les Parties

conviendront de la gestion et la réalisation du Projet et en vertu de laquelle la STM assume, conformément à l'Entente remise en état, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville.

5.2 L'Entente d'exécution du Projet devra être approuvée par les instances compétentes de chaque Partie préalablement à sa conclusion.

6. RESPONSABLE DÉSIGNÉ ET AVIS

6.1 Pour les fins de la présente entente, la Ville désigne sa cheffe de section – conception et réalisation des projets d'ingénierie du Service des infrastructures du réseau routier à titre de « Responsable » ou toute personne dûment autorisée par cette Responsable. La STM désigne quant à elle, à titre de « Responsable » son Directeur de projets assigné à la réalisation du projet « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 » ou toute personne dûment autorisée par ce Responsable;

6.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable (si par courriel : tatiane.pallu@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

6.3 Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 ».

7. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

8. RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 3, chaque Partie peut, par un avis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie, mettre fin unilatéralement à la présente entente en tout temps;

8.2 En cas de résiliation par la Ville conformément à l'article 8.1, la Ville est tenue de rembourser à la STM toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente dans la mesure où la dépense a été engagée par la STM à la date de l'avis de résiliation;

8.3 En cas de résiliation par la STM conformément à l'article 8.1, la STM est tenue de rembourser à la Ville toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente, dans la mesure où la dépense a été engagée par la Ville à la date de l'avis de résiliation. De plus, toute somme versée par la Ville à la STM conformément à l'article 4.5.4 doit lui être remboursée par la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la résiliation;

8.4 En cas de résiliation conformément à l'article 8.1, la Partie qui résilie sera tenue, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives, de rembourser à l'autre Partie les frais et honoraires qui seront réellement engagés par cette dernière pour procéder à toute adaptation, modification ou conception de nouveaux plans et devis de son projet (tel que défini à la présente entente) sans l'intégration du projet de l'autre Partie. Ces frais sont estimés, en date des présentes, à une somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $). De tels frais doivent être remboursés dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable pour paiement effectué en retard.

8.5 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article 8, sauf quant au remboursement de toute somme due par une Partie à l'autre Partie en vertu des articles 8.2, 8.3 et 8.4.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage à acquérir de tout tiers, le cas échéant, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre de la présente entente et requis aux fins de la réalisation des activités prévues à la présente entente et, le cas échéant, du Projet.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

10.4 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Marie-Claude Léonard
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (résolution CG).

Sec

ANNEXE 1

Zones impactées par les travaux du Projet Ville et du Projet STM

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'UNION VISANT L'APPEL D'OFFRES ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PROJET INTRÉGRÉ BERRI-UQAM-PHASE 2 ET LES SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DE CE PROJET INTÉGRÉ

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après, la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, Directrice générale et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la STM réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement sur la rue Berri et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1** (la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'« **Entente Remise en état** ») par laquelle la STM assume un montant équivalent à son obligation de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville (ci-après défini). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'**Annexe 1** (la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM va réaliser des interventions dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la compétence de l'arrondissement Ville-Marie (l'« **Arrondissement** ») en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de*

la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine et à l'Est jusqu'à la rue Saint-André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (collectivement, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (collectivement, le « **Projet** » ou le « **Projet Berri** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente Entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE les Parties peuvent s'unir dans le but d'exécuter et réaliser les travaux et services du Projet, et ce, conformément aux articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (l'« **Union** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 3 mai 2024 une entente visant les conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction du Projet, incluant notamment les services professionnels de conception du Projet (l'« **Entente de conception** »);

ATTENDU QUE l'Entente de conception prévoit que les Parties entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente relative à l'Union, notamment en ce qui concerne l'appel d'offres et la réalisation des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe 1 : Plan des zones du Projet Berri (« **Annexe 1** »)
Annexe 2 : Gouvernance et structure de projet (« **Annexe 2**)
Annexe 3 : Rôles, responsabilités et mandats – Structure de projet (« **Annexe 3** »)
Annexe 4 : Partage des coûts (« **Annexe 4** »)
Annexe 5 : Liste des Contrats connexes et des Mandats internes (« **Annexe 5** »)
Annexe 6 : Processus de gestion des modifications (« **Annexe 6** »)
Annexe 7 : Stratégie de communication (« **Annexe 7** »)

En cas de contradiction, l'Entente a préséance sur les Annexes.

2. OBJET

2.1. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'Union et la réalisation des travaux et services relatifs au Projet Berri (« **Entente d'exécution** » ou « **Entente** »).

2.2. Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente Entente.

3. DURÉE

3.1. La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Sous réserve de l'article 12, elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2. Il est toutefois entendu que la fin de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1. Les Parties conviennent que le *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM (R-175) sera celui applicable au Contrat (ci-après défini) découlant de l'Union relative à l'exécution des travaux dans le cadre du Projet Berri. Nonobstant ce qui précède, la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) continuera de s'appliquer relativement aux actes internes de gestion contractuelle de la Ville.

4.2. Sous réserve des articles 4.3 et 4.4, les Parties reconnaissent qu'elles sont conjointement responsables de l'obtention de tous permis et autorisations requis aux fins du Projet Berri sauf pour les permis et autorisations devant être obtenus par l'adjudicataire du contrat de réalisation des travaux du Projet Berri (l'« **Adjudicataire** ») conformément au contrat à être formé entre l'Adjudicataire, la STM et la Ville (le « **Contrat** »). Elles sont toutefois individuellement responsables des permis et autorisations devant être obtenus pour leur seul projet spécifique. Nonobstant ce qui précède, la STM est responsable de l'obtention, à ses entiers frais, du permis d'abattage d'arbres pour la Zone A.

4.3. La Ville s'engage à gérer et coordonner l'ensemble des démarches auprès de la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** ») et de l'Arrondissement de même que de tout autre organisme, instances ou services relevant de la Ville aux fins de la réalisation de l'ensemble des objets et démarches de la présente Entente et plus globalement de l'ensemble du Projet Berri, incluant la conception et la coordination des déplacements du réseau de la CSEM. Pour tous frais payables en vertu du présent article, chaque Partie assume la part associée à son projet définie aux Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que les organismes à sa charge ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.4. Les Parties reconnaissent que la Ville est responsable de la gestion et de la coordination du déplacement des réseaux techniques urbains (« **RTU** ») rendu nécessaire par le Projet Berri et que les frais sont assumés suivant les Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que ces RTU ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception

Sec

ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.5. La Ville s'engage à gérer et coordonner avec les entreprises responsables des RTU et la CSEM tout rehaussement et incidences sur coûts connexes de l'Annexe 5 qu'elles pourraient demander de leur réseau. À cet effet, la Ville reconnait que les entreprises responsables des RTU et la CSEM ne pourront adresser directement à la STM des réclamations en lien avec ce qui précède, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.6. Dans le but d'assurer une gestion efficace du Contrat, les Parties conviennent qu'elles devront mettre sur pied une équipe composée des professionnels requis pour la réalisation respective de leur projet (« **Équipe de projet intégré** ») au plus tard au début du Contrat. Les représentants de chaque équipe verront à assurer la bonne gestion du Projet Berri selon les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 3. Ils devront être disponibles en tout temps pendant la réalisation de l'ensemble des étapes du Projet Berri détaillées à l'article 5.

4.7. La gestion documentaire du Projet Berri constitue un Mandat interne (défini ci-après) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11.

5. ÉTAPES DE RÉALISATION (TRAVAUX)

Les Parties reconnaissent que la séquence de réalisation des travaux du Projet Berri est ventilée comme suit :

i. Pré appel d'offres
ii. Appel d'offres
iii. Analyse et octroi du Contrat
iv. Gestion et exécution du Contrat
v. Fin du Contrat

6. PRÉ APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

6.1. Estimations des projets

6.1.1. Chaque Partie effectue à ses frais l'estimation des travaux du Projet avant le lancement de l'appel d'offres. La STM est responsable à ses frais de la mise en commun de ces estimations. Pour plus de clarté, la STM est responsable d'effectuer l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans la Zone A et la Ville sera responsable de l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans les Zones B et C.

6.1.2. Les Parties devront s'entendre sur le montant final de l'estimation devant être considérée aux fins du Projet.

6.1.3. D'un commun accord entre l'Administrateur Ville (ci-après défini) et le directeur de projet de la STM, un réajustement des estimations et partages établis en vertu de l'article 9.9.2 pourra être exercé en cours d'appel d'offres mais aucun réajustement ne sera fait après l'ouverture des soumissions.

6.1.4. Les Parties, avant le lancement de l'appel d'offres, devront s'assurer de la disponibilité de l'entièreté des fonds nécessaires suivant les estimations, incluant une variation à la hausse de 25 % de ces estimations, étant entendu que les fonds ne seront affectés de façon définitive au Projet que lors de l'adjudication du Contrat par les instances respectives des Parties.

6.2. **Préparation des documents d'appel d'offres (« DAO »)**

6.2.1. Les Parties conviennent que les documents produits conformément à l'Entente de conception seront intégrés aux DAO. Ces documents incluent, sans limitation, le gabarit d'appel d'offres consolidé, les plans et devis et le bordereau de prix.

6.2.2. La STM soumettra à la Ville la proposition de gabarit d'appel d'offres consolidé en vue du lancement de l'appel d'offres pour le Projet Berri et ce, conformément aux dispositions pertinentes de l'Entente de conception.

6.2.3. L'ensemble des DAO porteront l'en-tête de la STM ainsi que celui de la Ville.

6.2.4. Les Parties détermineront conjointement, dans le cadre de l'élaboration des DAO, les conditions d'admissibilité auxquelles devra répondre l'Adjudicataire.

6.2.5. Toutes les garanties et assurances suivantes devront être exigées dans les DAO et être délivrées au bénéfice de la Ville et de la STM.

- Une assurance responsabilité civile générale;
- Une assurance chantier;
- Une garantie de soumission sous forme de cautionnement de soumission;
- Une garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM et la Ville devront être désignées comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des DAO et produites par l'Adjudicataire. Les DAO devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la STM ou de la Ville, selon le cas, de toutes les garanties sur les ouvrages ou matériaux fournis par l'Adjudicataire ou ses sous-traitants à l'égard du Projet STM ou du Projet Ville, et ce, dès la fin des travaux du Projet.

6.2.6. Les DAO devront être approuvés par l'Administrateur STM et le Directeur de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines de la Ville ou le représentant qu'il désigne (« l'**Administrateur Ville** ») avant le lancement de l'appel d'offres conformément à l'Entente de conception.

6.3. **Communications publiques**

6.3.1. La STM assurera le Mandat interne (défini ci-après) associé aux communications publiques, incluant notamment la tenue d'un comité de bon voisinage, pour l'ensemble du Projet Berri conformément aux Annexes 3 et 7.

6.3.2. La Ville s'engage à collaborer avec la STM dans l'élaboration de tous plans de communication, lesquels devront être approuvés par les Parties.

6.3.3. Les frais relatifs aux communications publiques prévues au présent article 6.3 seront assumés par les Parties conformément au partage établi à l'Annexe 5.

6.4. **Rendement insatisfaisant**

6.4.1. Les Parties conviennent d'appliquer le processus existant d'évaluation du rendement des fournisseurs adopté par la Ville. La Ville est responsable de coordonner l'évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

6.4.2. Les DAO intégreront une clause à l'effet que les Parties se réservent la possibilité de refuser toute soumission pour le Contrat, d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

7. APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)

7.1. **Déroulement de l'appel d'offres**

7.1.1. Les Parties conviennent que la STM assure le Mandat interne (défini ci-après) associé à la gestion administrative de l'appel d'offres, lequel est assujetti aux modalités de l'article 11. Elle sera responsable de la publication de l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux du Projet Berri sur les plateformes pertinentes et conformément aux lois applicables, incluant sur le Système électronique d'appel d'offres (le « **SÉAO** »).

7.1.2. La STM nommera un administrateur de contrat (« **Administrateur STM** ») responsable d'assurer le bon déroulement du processus d'appel d'offres. Cet administrateur aura pour responsabilité également de recevoir les demandes et interrogations des potentiels soumissionnaires et d'y répondre par l'émission d'un addenda, le cas échéant, et ce, en collaboration avec l'Administrateur Ville désigné conformément à l'article 6.2.6, lequel supportera l'Administrateur STM.

7.1.3. La STM est responsable, par l'entremise de l'Administrateur STM, de préparer et publier tout addenda aux DAO en cours d'appel d'offres dans le respect des lois applicables, et ce, après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville conformément à l'article 7.1.5.

7.1.4. L'Administrateur Ville sera responsable de coordonner et centraliser les implications des professionnels de la Ville dans le processus d'appel d'offres relatif aux travaux du Projet Berri.

7.1.5. En cas de nécessité d'informations additionnelles ou d'approbation d'addenda à l'appel d'offres, l'Administrateur Ville disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant une demande de l'Administrateur STM à cet effet, afin de formuler une réponse, sauf si autrement convenu entre eux. Dans le cas de la publication d'un addenda, en cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet Ville, la STM n'émettra pas d'addenda. En cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet STM, la STM pourra tenir pour acquis qu'elle peut publier l'addenda sans autres validations.

7.1.6. Sous réserve de l'article 7.1.5 *in fine*, les Parties conviennent que les addendas à être publiés en cours d'appel d'offres devront être signés par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville.

7.1.7. Les Parties devront procéder à une estimation de contrôle avant l'ouverture des soumissions déposées en réponse à l'appel d'offres. Pour la réalisation de l'estimé de contrôle, les Parties s'entendent qu'il s'agit d'un Mandat interne (ci-après défini) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11. Les Parties devront valider l'estimation réalisée par la STM et fournir les données requises à l'établissement de celle-ci au meilleur de leur connaissance.

Sec

7.1.8. Les Parties conviennent que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées conformément à l'article 103.2.1 *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01) et l'article 573.3.1.3 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cadre de l'appel d'offres du Projet, sera celle adoptée par la STM, étant entendu que cette dernière en informera la Ville dans les meilleurs délais.

8. ANALYSE ET OCTROI (TRAVAUX)

8.1. Ouverture et analyse

8.1.1. L'ouverture de l'appel d'offres du Projet Berri se fera au bureau de la STM en présence d'un représentant de chaque Partie.

8.1.2. La Ville et la STM effectueront une analyse de la recevabilité des soumissions en collaboration et chacune statuera individuellement sur celle-ci en vue de l'octroi du Contrat. Si l'une d'entre elles arrive à la conclusion qu'une soumission est irrecevable, cela aura pour effet d'entrainer le rejet de la soumission pour les deux Parties. À cet effet, si l'une ou l'autre des Parties constate un élément ou une irrégularité qui pourrait concerner l'autre Partie, elles s'engagent mutuellement à s'en informer.

8.1.3. La publication des résultats de l'appel d'offres sur le SÉAO sera effectuée par l'Administrateur STM.

8.1.4. Les Parties auront toutes deux accès à l'ensemble des soumissions, étant entendu que la STM en transmettra une copie à l'Administrateur Ville.

8.1.5. Pendant la période entre l'ouverture des soumissions et l'octroi du Contrat, les communications avec les soumissionnaires se feront strictement par l'entremise de l'Administrateur STM qui est tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville relativement au contenu de toutes communications.

8.1.6. Les Parties conviennent de procéder à l'analyse des soumissions dans un délai maximal de vingt (20) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions, à moins que l'Administrateur Ville et le directeur de projet de la STM ne conviennent d'un délai plus long.

8.2. Adjudication

8.2.1. Chaque Partie devra procéder à un octroi du Contrat par ses instances décisionnelles compétentes, étant entendu que le Contrat entre l'Adjudicataire retenu aux termes du processus d'appel d'offres et les Parties constituera un seul et même contrat tripartite.

8.2.2. Le Contrat sera réputé être formé une fois que la STM et la Ville achemineront un avis d'adjudication signé conjointement et adressé au plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.3. Le Contrat sera octroyé suivant la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.4. Les Parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires afin d'octroyer le Contrat, dans les cent-vingt (120) jours de l'ouverture des soumissions.

8.2.5. Les Parties s'engagent à initier et faire cheminer leurs processus d'autorisation de façon concomitante.

9. GESTION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

9.1. Démarrage et suivi

9.1.1. Les Parties conviennent, suivant l'Adjudication du Contrat, de tenir une rencontre de démarrage conjointe avec l'Adjudicataire.

9.1.2. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi du Contrat et ce, minimalement aux deux semaines.

9.2. Communication avec l'Adjudicataire

Les Parties conviennent que la STM assumera la responsabilité des communications relevant de la gestion contractuelle avec l'Adjudicataire, pendant la durée du Contrat, par l'entremise de son représentant désigné, à moins qu'il soit convenu par l'Équipe de projet intégré que l'Administrateur Ville assume ces communications pour des gestes spécifiques.

9.3. Plaintes et réclamations de tiers

9.3.1. Les Parties conviennent de collaborer dans l'analyse des plaintes et réclamations de tiers (à l'exclusion de l'Adjudicataire) pouvant découler de l'exécution du Projet. Ainsi, telles plaintes et réclamations reçues par une des Parties devront être portées à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin d'être traitées par la suite par les Parties.

Si une plainte ou une réclamation est recevable et que des sommes sont payables à un tiers après avoir fait l'objet des processus d'analyse internes des Parties, celles-ci conviennent de donner suite au paiement de telle plainte ou réclamation, afin de protéger la réputation des Parties, en payant à parts égales le montant de la réclamation pour ne pas nuire au traitement de celle-ci étant entendu que les Parties se réservent leurs droits et recours advenant que le partage du paiement doive être revu entre elles.

9.3.2. Les Parties reconnaissent que si une réclamation est portée à l'attention de la STM, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence de l'article 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

9.3.3. Si un litige découle d'une réclamation formulée par un tiers, les Parties conviennent de traiter cette dernière suivant les mêmes principes que ceux formulés ci-après à l'article 10.3 en y apportant les adaptations nécessaires.

9.4. Maitrise d'œuvre

9.4.1. La maitrise d'œuvre du Projet sera confiée à l'Adjudicataire, à moins de recommandations contraires de la part de la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST). Le cas échéant, le partage des coûts liés à la maitrise d'œuvre sera assumé en fonction du partage prévu à l'Annexe 5.

9.5. Modifications au Contrat

9.5.1. Toute modification au Contrat devra être préalablement approuvée par chaque Partie dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le

Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM. Du côté de la Ville, sa gestion interne du budget pour les variations des quantités, le cas échéant, et celui alloué aux contingences est faite conformément à la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

9.5.2. Le coût de toute modification au Contrat sera assumé par chacune des Parties en fonction des modalités prévues à l'article 9.9. Les Parties conviennent que la gestion des modifications au Contrat se fera conformément à la procédure prévue à l'Annexe 6 (Processus de gestion de modifications).

9.6. **Bureau de chantier**

9.6.1. Les Parties conviennent qu'un bureau de chantier doit être mis sur pied pour l'exécution des travaux du Projet, lequel sera mis à la disposition uniquement des équipes de mise en œuvre affectées au Projet Berri, identifiées à l'Annexe 3, et ce, entre le début des travaux du Projet et la Réception provisoire (ci-après défini).

9.6.2. Les Parties conviennent que les DAO contiendront une obligation pour l'Adjudicataire de louer et d'aménager ce bureau de chantier, à proximité de la zone de chantier.

9.6.3. Les frais relatifs à la mise sur pied de ce bureau de chantier, de même que son aménagement seront assumés par les Parties, à titre de frais généraux, conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 4. Chaque Partie financera seule les dépenses nécessaires pour équiper adéquatement ses employés respectifs (équipements informatiques, écrans d'ordinateurs, téléphones, EPI, etc.) pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités.

9.7. **Délais de réponses**

9.7.1. Durant toute l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de fournir une réponse à toute demande de l'autre Partie dans un délai maximal de dix (10) jours calendrier et de quarante-huit (48) heures dans le cas d'une demande qualifiée de prioritaire (ayant une incidence sur le chemin critique, relative à la sécurité ou qualifiée ainsi par le Comité de gestion défini à l'Annexe 3), à défaut de quoi l'acceptation par l'autre Partie, si applicable, sera réputée.

9.7.2. Malgré les délais prévus à l'article 9.7.1, les Parties s'engagent à respecter les délais de réponse ci-dessous selon la situation prévue :

9.7.2.1. Réponse à une QRT (Question Réponse Technique) : moins de 5 jours ouvrables;

9.7.2.2. Émission d'une DI (Directive d'ingénierie) : moins de 48 heures ouvrables si le chemin critique est impacté ou si le Comité de gestion défini à l'Annexe 3 la désigne comme prioritaire, sinon moins de 10 jours ouvrables;

9.7.2.3. Signature de formulaires liés à la gestion des modifications : moins de 48 heures par signature.

9.7.3. Les délais prévus aux articles 9.7.1 et 9.7.2 commencent à courir à compter de la réception d'une demande formulée par l'une des Parties à l'autre par courriel.

9.8. **Différends entre les Parties**

9.8.1. Les Parties conviennent que tout différend entre elles découlant de la présente Entente ou dans le cadre de la réalisation du Projet Berri, sera traité conformément à l'Annexe 3 pour règlement.

9.8.2. Dans les cas d'un différend portant sur un élément critique à l'exécution des travaux du Projet, les Parties conviennent d'autoriser les travaux à l'intérieur d'un délai non préjudiciable au Projet sous réserve de réviser ultérieurement ledit différend, incluant notamment le partage des coûts, le cas échéant.

9.9. **Modalités financières**

9.9.1. Suivant l'octroi du Contrat par leurs instances respectives, les Parties s'engagent respectivement au paiement de toutes les dépenses leur étant dévolues en vertu de la présente Entente.

9.9.2. Afin de déterminer la contribution leur étant dévolue dans le Contrat, les Parties conviennent d'établir comme suit le pourcentage payable par chacune d'elles, et ce, pour chaque item du bordereau de prix (les « **Clés de partage** »), tel que présenté en Annexe 4 :

9.9.2.1. Pour les coûts de construction du Projet dans la Zone A, chaque Partie assume entièrement ceux associés exclusivement à son projet respectif. Elles assument en parts égales les coûts des travaux, y compris ceux visant la CSEM et les RTU (sauf pour les coûts visés aux articles 4.5 et 9.9.4), qui auraient dû être effectués par chacune d'elles advenant une réalisation distincte et indépendante du Projet Ville et du Projet STM.

(Dans le seul but de préciser ce qui précède, pour les coûts partagés, cela vise notamment et par exemple : les travaux relatifs à la démolition et reconstruction de trottoirs pour les travaux sur les infrastructures en tréfonds de la STM ainsi que ceux relatifs à la démolition et reconstruction des mêmes trottoirs pour la réfection par la Ville.)

9.9.2.2. Les coûts de construction du Projet dans les Zones B et C sont entièrement assumés par la Ville.

9.9.2.3. Pour les frais généraux de l'Adjudicataire et les autres frais globaux accessoires à la réalisation des travaux prévus au Contrat, lesquels sont énumérés aux sections 1 et 6 de l'Annexe 4 (les « Frais généraux »), les Parties conviennent que ceux-ci seront partagés selon le Prorata Coûts Travaux (ci-après défini).

Les Parties conviennent que lorsqu'il est question du « Prorata Coûts Travaux » dans la présente Entente, cela vise le prorata des coûts des travaux que doit assumer une Partie, lequel est établi selon la formule ci-après :

(Total des coûts de construction excluant les Frais généraux, du Projet Ville ou du Projet STM, selon le cas) **divisé** par (Total des coûts de construction du Contrat excluant les Frais généraux)

9.9.3. Les Parties conviennent que les Clés de partage seront utilisées tout au long de l'exécution du Contrat afin d'identifier les sommes payables par chacune

conformément à l'article 9.9.2. Ces Clés de partage ne pourront être réajustées après l'ouverture des soumissions tel que prévu à l'article 6.1.3.

9.9.4. Les Parties reconnaissant que les coûts payables par la Ville en vertu de l'Annexe 4 incluent ceux relatifs à tout rehaussement demandé par les entreprises responsables des RTU et la CSEM, lesquels sont à la charge exclusive de la Ville conformément à l'article 4.5, étant entendu que la Ville gérera elle-même le remboursement de ces frais par les entreprises responsables des RTU et la CSEM. La Ville est également responsable de l'incidence d'un rehaussement sur les coûts prévus à l'Annexe 5.

9.9.5. Pour les frais en lien avec les Contrats connexes et les Mandats internes (tous deux ci-après définis), les Parties conviennent qu'elles assument les coûts suivant le partage prévu à l'Annexe 5.

9.9.6. Pour les frais de suivi de dispositions de sols payés par la STM et de redevances y étant attachées payées par la Ville, dans le cadre du Projet Berri, les Parties reconnaissent que ces frais seront assumés en parts égales entre elles pour ceux de la Zone A et à la charge exclusive de la Ville pour les Zones B et C.

9.9.7. Nonobstant l'article 9.9.3, lors d'une modification au Contrat, les Parties conviennent de créer une nouvelle clé de partage pour celle-ci conformément aux principes prévus aux articles 9.9.2.1 à 9.9.2.3 et de partager les coûts suivant la nouvelle clé de partage. Dans le cas d'une modification visant un seul projet, la Partie dont le projet est visé assume seule les coûts de la modification de même que les coûts directs découlant de cette modification, y compris les retards sur l'échéancier.

9.9.8. Les Parties paient directement à l'Adjudicataire leur contribution aux coûts du Projet sur présentation de factures émises par l'Adjudicataire conformément au partage prévu à l'Annexe 4.

9.9.9. Les Parties conviennent d'exiger de l'Adjudicataire une facturation individuelle et mensuelle. Lors de ce décompte mensuel, chaque Partie assume le pourcentage lui étant dévolu selon le partage établi au présent article pour l'item facturé.

9.9.10. Les Parties conviennent de mettre en place une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur du budget du Projet et en respectant l'engagement financier des Parties, incluant les contingences de travaux.

9.9.11. Conformément à l'Entente Remise en état, la STM assume un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux dans la Zone B, déduction faite de certains frais. Les Parties opéreront compensation de cette somme de celle qui est payable par une des Parties à l'autre pour le Projet Berri.

9.10. **Échéancier**

9.10.1. Les Parties s'engagent à maintenir un échéancier à jour tout au long du Projet Berri.

9.10.2. Les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin que le Projet Berri soit complété au plus tard **cinquante** (**50) mois** après l'adjudication du Contrat.

9.11. **Défaut de l'Adjudicataire**

La décision de transmettre un avis de défaut à l'Adjudicataire aux termes du Contrat, le cas échéant, devra être prise d'un commun accord entre les Parties.

10. FIN DU CONTRAT

10.1. **Droit de propriété**

10.1.1. Chaque Partie deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

10.2. **Garanties**

10.2.1. À la fin des travaux du Projet, les garanties seront dévolues à chaque Partie en fonction de la propriété des actifs respectifs.

10.3. **Traitement des réclamations de l'Adjudicataire, règlements, litiges et quittances**

10.3.1. Les Parties conviennent de collaborer en vue de faire valoir et de présenter leurs arguments dans le cadre de toute réclamation de l'Adjudicataire, règlement, quittance ou litige avec l'Adjudicataire découlant du Projet Berri et, le cas échéant, de limiter le montant total des dommages qui pourraient être payables à ce titre.

10.3.2. Les Parties veilleront, dans le cadre des cas mentionnés ci-haut, à déployer leurs meilleurs efforts afin de préserver en tout temps la réputation des Parties et le traitement efficace des réclamations face à l'Adjudicataire.

10.3.3. Les Parties conviennent également de mettre en commun leurs ressources afin de présenter une position commune si possible.

10.3.4. Les Parties s'abstiendront de faire valoir devant l'Adjudicataire quelque fait, argument, élément technique ou autre de nature à nuire à la position de l'autre Partie, sauf si une telle divulgation est absolument nécessaire, auquel cas les Parties conviendront des modalités de divulgation.

10.3.5. En cas de nécessité, les Parties conviennent de se désigner chacune un(e) avocat(e) responsable du dossier. Les Parties auront également la possibilité de nommer conjointement ou séparément un(e) avocat(e) externe chargé(e) de les représenter, si possible et requis.

10.3.6. Les Parties conviennent que la collaboration prévue au présent article n'entraîne aucune renonciation à faire valoir tous les droits et recours qu'elles pourraient faire valoir l'une à l'égard de l'autre.

10.3.7. Les Parties reconnaissent que si une réclamation ou un litige est porté à l'attention de la STM ou lui est signifié, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence des articles 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

10.4. **Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux du Projet Berri vise l'acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception provisoire** ») suivant les clauses du Contrat.

10.5. **Réception définitive**

La réception définitive des travaux du Projet Berri vise l'acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception définitive** ») suivant les clauses du Contrat.

10.6. **Fermeture du Contrat**

Les Parties conviennent que l'Équipe de projet intégré assurera la fermeture du Contrat, laquelle inclut, notamment et sans limitation, la réception provisoire partielle, la Réception provisoire, la Réception définitive, le suivi de la correction des déficiences, la libération des retenues contractuelles, la gestion des documents contractuels (réception et archivage), la gestion des réclamations et la fermeture financière.

11. CONTRATS CONNEXES ET MANDATS INTERNES

11.1. Les Parties conviennent de se mandater respectivement afin de conclure des contrats avec des tiers (les « **Contrats connexes** »), ou pour la réalisation à l'interne de certains services ou travaux (les « **Mandats internes** ») requis dans le cadre du Projet Berri, énumérés à l'Annexe 5 notamment et sans limitation pour les fins suivantes : surveillance, estimation, laboratoire et autres services rendus nécessaires pour la réalisation du Projet Berri selon les partages prévus à l'Annexe 5, le tout dans le respect des articles 477.4, 572.1 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.1 à 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

11.2. Le règlement sur la gestion contractuelle applicable à chaque Contrat connexe sera celui de la Partie mandatée pour conclure celui-ci.

11.3. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi des Contrats connexes et Mandats internes, et ce, minimalement aux deux semaines.

11.4. Pour la facturation des Contrats connexes et Mandats internes prévus à l'Annexe 5, les Parties conviennent de se facturer mutuellement sur une base mensuelle les frais et honoraires devant être assumés par l'autre Partie, le tout accompagné des pièces justificatives le cas échéant, aucun intérêt ne pouvant être facturé à l'autre Partie.

11.5. Les Parties conviennent que les rôles et responsabilités associés aux Contrats connexes et Mandats internes sont plus amplement décrits à l'Annexe 5.

11.6. Lorsqu'une Partie est responsable de la conclusion d'un Contrat connexe de services, elle s'engage à acquérir du prestataire de services tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre du Contrat connexe, le cas échéant.

12. RÉSILIATION

12.1. Les Parties conviennent que la présente Entente sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

12.1.1. Si la STM n'a pas obtenu les subventions des instances gouvernementales nécessaires au financement de sa part du Projet Berri à la date d'expiration de la période de validité des soumissions prévue aux DAO relatifs au Contrat ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant;

12.1.2. Si les instances décisionnelles d'une Partie décident de ne pas procéder à l'octroi du Contrat conformément à l'article 8.2.1.

12.2. Advenant une résiliation en vertu du présent article, chaque Partie reconnait qu'elle :

12.2.1. doit remettre à l'autre Partie une copie de tous les rapports, études, données, notes et tous autres documents qu'elle a préparés dans le cadre du Projet Berri ainsi que ceux qu'elles a obtenus dans le cadre d'un Contrat connexe (les « **Documents** »);

12.2.2. accorde, par les présentes, à l'autre Partie une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie;

12.2.3. doit aviser tout contractant de cesser toutes activités en lien avec les Contrats connexes dont elle est responsable et lui demander d'émettre une facture finale pour les dépenses engagées en date de l'avis de résiliation. Elle doit aussi mettre fin à ces Contrats connexes;

12.2.4. doit cesser toutes activités dans le cadre d'un Mandat interne;

12.2.5. doit émettre à l'autre Partie une facture finale faisant état de sa part payable en vertu de la présente Entente pour les dépenses qu'elle a engagées à la date de la résiliation en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

13. DIVERS

13.1. La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2. Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3. Sauf disposition contraire à la présente Entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4. Sauf disposition contraire à la présente Entente, aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

13.5. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.7. La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente Entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisée préalablement par écrit à ce faire par l'autre Partie ou s'il y a une ordonnance d'un tribunal compétent. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente Entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

13.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au :

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur Ville (si par courriel : anjali.mishara@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente Entente « Projet intégré STM-VDM Berri ».

13.10. La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 7 e jour de janvier 2025

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

Marie-Claude Léonard

Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Claude Léonard, Directrice générale

À Montréal, le 2024

Nicole Barezi

Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2024. (Résolution: CG24 0737),

Date d'impression: 2024-05-14 3:44pm

FORMAT A1A 1951184u_2020-11

ANNEXE 1

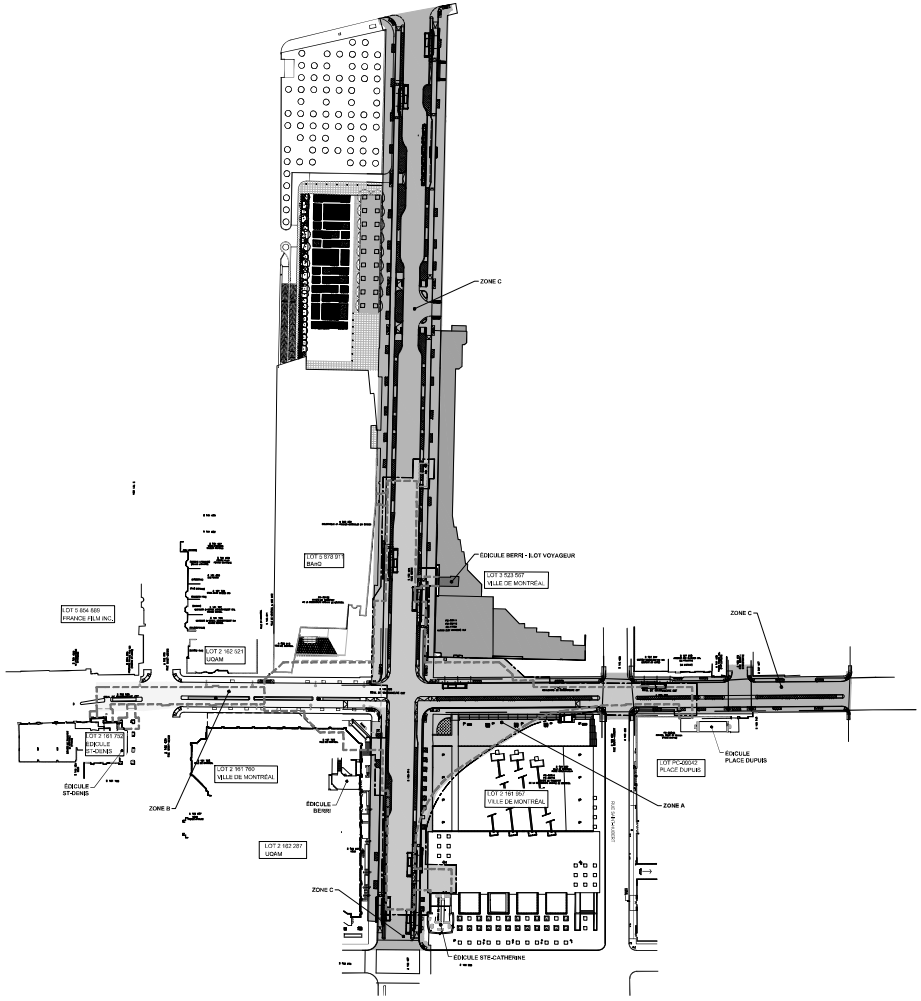

LÉGENDE

- ZONE A
- ZONE B
- ZONE C
- PROFIL DE LA STATION

Plan clé:

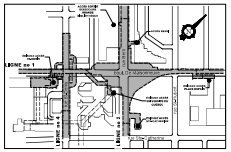

Notes:

Ce document d'ingenierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

revisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat: Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin: Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: C. Chartrey, ing.
Dessiné par: T-L, Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46-32-21-C01	Feuille: 0000

ANNEXE 2 - Gouvernance et structure de projet

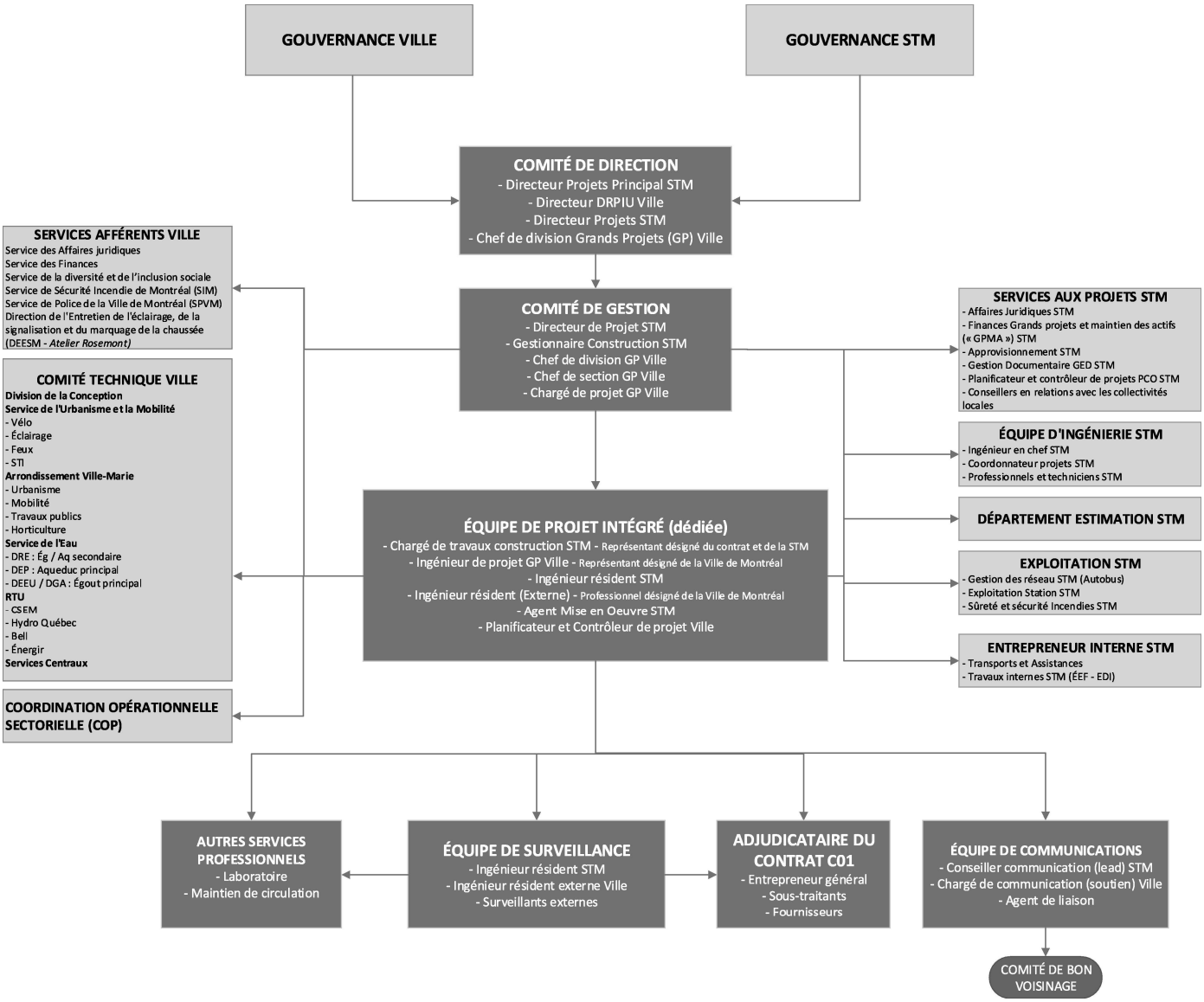

Annexe 3 – Rôles, responsabilités et mandats - Structure de projet

1. INTRODUCTION

1.1. Cette annexe donne la structure de projet mise en place par la Ville et la STM dans le cadre du Projet Berri. Les rôles, responsabilités et mandats dans le cadre de cette structure de projets y sont définis.

1.2. La présente annexe est supplétive à l'Entente d'exécution. En cas de contradiction, l'Entente d'exécution a préséance.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe uniquement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

2.1. **« Équipe de projet intégré » :** unité de projet créée et mandatée pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux. Elle est composée de représentants de la Ville et de la STM dédiés au Projet, à moins de stipulation contraire dans la présente annexe;

2.2. **« Comité de gestion » :** comité composé de représentants de la Ville et de la STM, dont le mandat est de superviser le travail de l'Équipe de projet intégré;

2.3. **« Projet » :** ensemble des activités liées à la gestion (coûts, qualité, risques, échéanciers) des Travaux, des mandats connexes, de l'Entente, et des parties prenantes;

2.4. **« RTU » :** réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique d'Hydro-Québec, de la Commission des services électriques de Montréal, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.5. **« Travaux » :** toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, planifiés et réalisés de façon intégrée et conjointe par la Ville et la STM, lesquels incluent, sans s'y limiter :

2.5.1. Travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine;

2.5.2. Travaux de construction d'un poste d'épuisement;

2.5.3. Travaux structuraux liées à un ascenseur non-clientèle sous le parc Émilie-Gamelin;

2.5.4. Travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines :

- Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;
- Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris, sans s'y limiter la spécification des types d'arbres à y planter;
- Fosses d'arbres et plantations;
- Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;
- Caméras de surveillance, s'il y a lieu;
- Bornes de paiement et bornes de recharge pour stationnement, s'il y a lieu;
- Mobilier urbain;
- Égouts et aqueducs;

2.5.5. Travaux de déplacement des RTU, là où cela est requis pour la STM et la Ville et mises à niveau des RTU. Les mises à niveau se font à la demande des entreprises propriétaires des RTU à leurs entiers frais;

À moins qu'ils ne soient autrement définis dans la présente annexe, tous les autres termes définis et utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente d'exécution.

3. STRUCTURE DE PROJET

3.1. Mandat de l'Équipe de projet intégré

3.1.1. L'Équipe de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion du Projet et la réalisation des Travaux, ce qui inclut les activités suivantes :

- Assure la gestion de la réalisation des Travaux et du Projet à l'intérieur du budget et de l'échéancier prévus, mettre en œuvre les mesures correctives lors d'écart;
- Assure la supervision de l'équipe de surveillance des Travaux;
- Assure la supervision du contrôle et du suivi de la qualité des Travaux et met en œuvre les mesures correctives, au besoin;
- Gère et coordonne la maîtrise d'œuvre des Travaux à moins qu'elle soit confiée à l'Adjudicataire;
- Identifie les risques et met les mesures d'atténuation en place et en assure le suivi;
- Coordonne la sollicitation du marché, l'octroi des Contrats connexes ainsi que l'exécution des Mandats interne prévus à l'Annexe 5 en concertation avec les services de soutien de la STM et de la Ville;
- Assure le traitement des modifications au Contrat et aux Contrats connexes, des différends et des réclamations découlant de la réalisation du Projet avec les services concernés de chaque Partie, le cas échéant;

- Gère les diverses parties prenantes du Projet en concertation avec les services internes et consultants externes mandatés par la STM ou par la Ville, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Produit les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes et instances concernées;
- Gère et coordonne le Contrat et les Contrats connexes relatifs au Projet impliquant une ou les Parties, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Répartit les coûts finaux du Projet entre la STM et la Ville selon les modalités de l'Entente d'exécution;
- Procède à la livraison du Projet;
- Assure l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

3.1.2. Voici une liste non exhaustive des rapports et de leur fréquence à émettre par l'Équipe de projet intégré :

- Rapports mensuels, trimestriels et annuels du tableau de bord comportant notamment les informations suivantes :
  - Description de l'avancement du Projet (coûts, échéancier, avancement physique des Travaux);
  - Risques principaux, mesure de mitigation, niveau de risque;
  - Pour le Contrat : les indicateurs de performance clés associés à sa réalisation selon les règles de l'art;
  - Date de début du Projet, dates de fin prévue du Projet et des principaux jalons;
  - Liste des changements et des changements potentiels au Projet ainsi que leur statut;
  - Liste des litiges et des litiges potentiels relatifs au Projet;
  - Liste des Mandats connexes avec les indicateurs performance clés selon les règles de l'art;
  - Avancement et déboursés des Mandats connexes;
  - Plan de déboursés mensuel du Projet;
- Rapports mensuels des commentaires et plaintes relatives au Projet (Ville et STM).

3.2. Rôles et responsabilité des ressources de l'Équipe de projet intégré

Les principaux rôles et responsabilités des ressources humaines composant l'Équipe de projet intégré sont décrits ci-après. La description des postes réfère à la structure de projet présentée à l'annexe 2 « Gouvernance et structure de projet ».

La structure et la composition de l'Équipe de projet intégré pourrait évoluer sur décision du Comité de gestion, dans le but de répondre aux besoins et de livrer le Projet de façon efficiente selon les conditions souhaitées. Le nombre de chacune des ressources ci-dessous sera décidé conjointement par les Parties.

3.2.1. Chargé de travaux construction STM

Employé de la STM au poste de chargé de travaux construction;

Représentant désigné du Contrat;

Représentant désigné de la STM.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec l'ingénieur de projets GP (Grands Projets) Ville;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Analyse et formule des recommandations aux demandes de changements de l'Adjudicataire concernant la STM;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (Annexe 6) en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne tous les services de la STM et leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes, en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques, la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes reliés au Projet en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville.

3.2.2. Ingénieur de projet GP Ville

Employé de la Ville au poste d'Ingénieur de projet GP;

Représentant désigné de la Ville – agissant en support au représentant désigné de la STM auprès de l'Adjudicataire.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Assure le lien entre le comité technique de la Ville et les besoins du chantier;
- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre les entreprises responsables des RTU (CSEM, Bell, HQ. Énergir);
- Assure le lien avec les différents services de la Ville impliqués dans le cadre du Projet;
- Analyse et formule des recommandations en réponses aux demandes de changements de l'Adjudicataire qui concernent la Ville;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction du Projet en collaboration avec le chargé de travaux construction STM et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (annexe 6) en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne tous les services de la Ville et des RTU ainsi que leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques et la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes liés au Projet avec le chargé de travaux construction STM;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec chargé de travaux construction STM, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec le chargé de travaux construction STM.

3.2.3. Ingénieur résident STM

Employé de la STM au poste d'ingénieur résidant STM;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre le département d'ingénierie de la STM et le chargé de travaux construction STM;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux reliés au Projet STM;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet STM adressées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;
- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modifications au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet STM;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux reliés au Projet STM et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet STM;
- Valide le plan d'inspection et d'essais en chantier de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitives des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet STM en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré.

3.2.4. Ingénieur résident externe – Ville

Ressource externe identifiée comme le professionnel désigné de la Ville.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien avec l'ingénieur de projet GP Ville;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux du Projet Ville;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet Ville soulevées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;

- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modification au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet Ville;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux du Projet Ville et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet Ville;
- Vérifie et approuve les fiches techniques et dessins d'atelier de l'Adjudicataire, reliés aux Travaux du Projet Ville;
- Valide le plan d'inspection de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitive des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet Ville en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Soutient l'ingénieur de projet GP Ville dans la coordination des RTU;
- Coordonne les activités du laboratoire et du professionnel responsable du maintien de la circulation.

3.2.5. Agent Mise en Œuvre (MEO)– STM

Employé de la STM au poste d'agent MEO.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches connexes de gestion, d'administration et de suivi contractuel technique;
- Rédige les ordres du jour des réunions, comptes rendus, correspondances, etc.;
- S'assure du classement des documents du Projet;
- Met à jour les différents registres de suivi;
- S'assure de la revue de qualité des livrables de l'Équipe de projet intégré (lettres, rapports, etc.);
- Tient à jour le registre des dénonciations et quittances, rentre les données pour l'établissement des décomptes et valide la documentation justificative pour permettre la facturation à temps des items et du matériel;
- Tient à jour tous les outils de gestion nécessaires au bon fonctionnement du Projet et des besoins de l'Entente d'exécution;
- Participe à la rédaction de correspondances officielles destinées à l'Adjudicataire, émet des documents liés à la gestion contractuelle, met à jour les outils de suivis, en conformité avec les normes et pratiques en vigueur;
- Réceptionne et gère les factures découlant du Projet;

- Responsable du classement des documents contractuels et de suivi du Projet.

3.2.6. **Planificateur et Contrôleur de Projet Ville (PCO)**

Employé de la Ville au poste de PCO;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches liées à la planification et au contrôle du Projet;
- Soutient le chargé de travaux construction STM et l'ingénieur de projet GP Ville dans leur coordination des coûts et de l'échéancier du Projet;
- Alimente les tableaux de bord et produit les rapports prévus à l'article 3.1.2;
- Élabore la structure de découpage du Projet;
- Assure le suivi de la gestion des risques, des coûts et de l'échéancier en collaboration avec le Planificateur et Contrôleur de Projet STM (voir annexe 2);
- Produit et suit les indicateurs de performance pour les coûts de la Ville;
- Effectue le suivi et le traitement des factures, des Contrats connexes, du Contrat et des avenants en collaboration avec l'agent MEO;
- Assure la production des documents administratifs requis par la Ville.

3.2.7. **Équipe de surveillance**

Professionnels d'une firme externe à qui sera octroyé un Contrat connexe relatif à la surveillance des Travaux du Projet;

L'ingénieur résident externe Ville pilotera cette équipe de surveillance, appuyé par l'ingénieur résident STM pour les Travaux du Projet STM et l'ingénieur projets GP Ville pour les Travaux du Projet Ville.

Principales responsabilités de l'équipe de surveillance des Travaux que la STM s'engage à intégrer au Contrat connexe de surveillance des Travaux :

- Effectue divers contrôles durant la réalisation des Travaux, s'assure que les travaux sont conformes aux plans et devis et documente le tout;
- Émet les rapports journaliers de chantier;
- Valide l'état des Travaux en vue de recommander les réceptions provisoires et finales;
- Coordonne les activités liées à la réalisation des Travaux avec les parties prenantes (exemple le laboratoire mandaté dans le Contrat connexe à cet effet, les RTU, etc.);
- Participe à la planification des Travaux en fonction des implications sur les opérations;

- Coordonne avec les intervenants internes des Parties l'assistance à fournir à l'Adjudicataire et à ses sous-traitants;
- Analyse les problèmes en cours de construction du Projet et participe à la détermination de la solution appropriée afin de minimiser les impacts;
- Analyse les décomptes progressifs de l'Adjudicataire et valide l'état des Travaux en vue d'en recommander le paiement;
- Signale toute non-conformité des Travaux et s'assure que les correctifs soient apportés afin de rencontrer les exigences et les modalités du Contrat;
- Reçoit, vérifie, compile et transmet les quantités réalisées dans le cadre du Contrat à l'ingénieur résident externe Ville;
- Effectue toutes autres tâches connexes;
- Émet les rapports journaliers de chantier.

3.2.8. Équipe d'ingénierie de la STM et comité technique de la Ville

Employés ou personnes de l'externe désignés par la Ville et la STM responsables de la conception des plans et devis du Projet.

Principales responsabilités :

- Coordonne l'ingénierie détaillée de son organisation avec l'ingénierie détaillée de l'autre Partie (toutes disciplines) lors de toute directive d'ingénierie au Contrat;
- Supporte l'Administrateur STM pendant l'appel d'offres public en répondant aux questions des soumissionnaires dans le but d'émettre des addendas, au besoin;
- Émettre les plans et devis émis pour construction;
- Assure une passation de dossier d'un point de vue technique à l'équipe de surveillance avant le début des Travaux;
- Épaule les membres de l'Équipe de projet intégré concernant les enjeux techniques pendant les Travaux du Projet;
- Prépare et émet les directives d'ingénierie nécessaires;
- Apporte le soutien nécessaire à l'équipe de surveillance dans la préparation et l'émission des listes d'anomalies;
- Prépare toute la documentation requise pour la fermeture technique du Projet.

3.2.9. Services afférents Ville

Les services de la Ville afférents au Projet sont les équipes multidisciplinaires de la Ville en charge de soutenir la gouvernance de la Ville dans la gestion et la conduite du Projet.

L'ingénieur de projets GP Ville, soutenu par la Gouvernance de la Ville, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la Ville pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Service des Affaires Juridiques;
- Service des Finances;
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM - Atelier Rosemont);
- Tous autres services Ville requis pour la réalisation du Projet.

3.2.10. Services aux projets de la STM et autres départements

Les services aux projets de la STM et autres départements sont les équipes multidisciplinaires de la STM en charge de soutenir la STM dans la gestion et la conduite du Projet.

Le chargé de travaux construction STM, soutenu par la gouvernance de la STM, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la STM pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Affaires Juridiques STM;
- Finances Grands projets et maintien des actifs (« GPMA ») STM;
- Approvisionnement STM;
- Gestion documentaire GED STM;
- Planificateur et Contrôleur de Projets (PCO) STM;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales;
- Exploitation STM, incluant :
  - Gestion des réseau STM (Autobus);
  - Exploitation Station STM;
  - Sûreté et sécurité Incendies STM;
- Entrepreneur Interne STM, incluant :
  - Transports et Assistances STM;
  - Travaux internes STM (ÉEF – EDI);
  - Service d'estimation du Projet
- Employés de la STM au département d'estimation de la STM.

Principales responsabilités :

- Fournit l'estimation de contrôle des Travaux du Projet avant l'ouverture des soumissions;
- Pour tous changements au Contrat évalués à plus de 20 000 $, fournit une évaluation du changement et une confirmation du montant final approuvé;
- Soutient les membres de l'Équipe de projet intégré selon les besoins en estimation.

3.2.11. L'Équipe Communications

Employés ou mandataires de la STM (responsable) et de la Ville (soutien) responsables :

- Des communications (interne ou externe) du Projet;
- Des relations avec les parties prenantes comportant entre autres les riverains, commerçants et institutions touchées par le Projet.

Sans s'y limiter, cette équipe regroupe :

- Conseillers en communications;
- Conseillers corporatifs;
- Agent de liaison;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Met en œuvre le plan de communication du Projet incluant toutes les annonces avant, durant et après le Projet, notamment, toutes les communications aux riverains et usagers du secteur, conformément à l'Annexe 7;
- Établit, proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication et d'interaction avec le public et les riverains;
- Diffuse l'information sur le Projet et son état d'avancement aux différentes instances publiques;
- Assure le maintien à jour d'un site d'information au sujet des Travaux;
- Désigne un agent de liaison responsable d'assurer un lien direct entre les riverains et usagers du secteur impactés par le Projet et les Parties;
- Conçoit et fait produire l'habillage de chantier, la signalétique directionnelle, les affiches informatives, et tout autre élément physique permettant d'identifier le chantier et les Parties;
- Garde un lien constant avec les membres de l'Équipe de projet intégré et participe aux rencontres appropriées pour rester informé des avancements, étapes à venir, et toute autre information pertinente à communiquer aux parties prenantes;
- S'assure de la cohérence des stratégies de communication ou de relations publiques avec le Projet;

- Planifie, organise et dirige les comités de bon voisinage et les séances d'information;
- Établit, propose et met en œuvre le plan de gestion des parties prenantes externes (ex. riverains institutionnels, commerciaux, résidents, etc.), les informe, les accompagne tout le long des Travaux par une communication de proximité et pour ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du Projet;
- Assure les suivis avec les parties prenantes au besoin, et tient informés les membres de l'Équipe de projet intégrée en cas d'enjeux récurrents ou ayant des répercussions importantes;
- S'assure de demeurer informé des enjeux propres au secteur, assure un lien constant avec les riverains, commerces et institutions pour poser ou requérir de la personne pertinente de l'Équipe de projet intégrée les actions appropriées au besoin;
- Émet des rapports, sur une base mensuelle, du suivi des commentaires et des plaintes des parties prenantes du Projet;
- Fait le lien avec le département d'affaires publiques de la Ville et de la STM pour gérer les relations média et obtenir les lignes de presse nécessaires pour répondre aux demandes;
- Contribue à de la fermeture du Projet.

4. COMITÉ DE GESTION ET COMITÉ DE DIRECTION

4.1. Comité de gestion

4.1.1. Composition

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- Directeur de projets STM;
- Gestionnaire construction STM;
- Chef de division GP Ville;
- Chef de section GP Ville;
- Chargé de projets GP Ville.

4.1.2. Responsabilités

Le comité de gestion a notamment les responsabilités suivantes :

- Veille à l'atteinte des objectifs du Projet;
- Définit l'échéancier global du Projet;
- Valide les orientations et s'assure que le Projet se déroule conformément à cet échéancier ainsi qu'à la portée et au budget du Projet approuvés par les Parties;

- Assure, au besoin, la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires au respect de la portée, de l'échéancier et du budget du Projet;
- Valide les risques associés au Projet et les mesures de mitigation;
- Supervise la gestion des risques du Projet et recommande l'utilisation de l'enveloppe de contingences approuvées par chaque Partie lorsque requis;
- Veille à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes;
- Fait valider les rapports de suivi et de reddition de comptes par les différentes instances concernées;
- Assure le respect des orientations stratégiques du Projet établies par les gouvernances des Parties;
- Veille à l'application des ententes conclues avec les partenaires et fournisseurs;
- Résout les différends de niveau 1 entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet au comité de direction;
- Approuve le plan de communication.

4.1.3. Fonctionnement

Le Comité de gestion se réunit sur une base bimensuelle, ou selon les besoins.

4.2. Comité de direction

4.2.1. Composition

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Directeur de projets principal STM;
- Directeur de projets STM;
- Directeur de la réalisation des projets en infrastructures urbaines (DRPIU) Ville;
- Chef de division GP Ville.

4.2.2. Responsabilités

Le comité de direction a notamment les responsabilités suivantes :

- Supporte le comité de gestion et l'Équipe de projet intégré. Leur donne les orientations à suivre;
- Résout les différends de niveau 2, et supérieurs, entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet à la gouvernance de chaque Partie.

5. PROCESSUS DE GESTION DES DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

5.1. Situations de différends

5.1.1. Dans le cadre du Projet, un différend est défini comme un désaccord entre les Parties.

5.1.2. Voici une liste non-exhaustive de sujets potentiels de différend :

- Désaccord entre les Parties lors d'un processus de gestion d'une modification au Contrat (montant négocié, portée, délais, etc.);
- Désaccord entre les Parties sur un montant de facturation;
- Désaccord entre les Parties sur le règlement d'une réclamation (avis de différend ou avis de réclamation) vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- Désaccord entre les Parties sur la gestion du Projet;
- Désaccord entre les Parties sur l'interprétation de l'Entente d'exécution.

5.2. Modalités à suivre lors des différends

5.2.1. Lorsqu'un différend sera rencontré, le Chargé de travaux construction STM et l'Ingénieur de projet GP Ville doivent dresser, dans les meilleurs délais, un état de situation complet indiquant clairement les éléments suivants :

- Description du différend;
- Enjeux du différend;
- Arguments et impacts du point de vue de chaque Partie;
- Proposition de solutions.
- Les différends sont réglés par étape selon les niveaux présentés au tableau ci-dessous.

5.2.2. À défaut d'unanimité à un niveau, ce différend doit alors être soumis au niveau suivant jusqu'à ce qu'il y ait unanimité à un des niveaux.

Niveaux de règlements de différends		
Niveau	Ville	STM
0	Équipe de projet intégré	
1	Comité de gestion	
2	Comité de direction	
3	Directeur DRPIU Ville et sa hiérarchie directe	Directeur de Projet Principal et sa hiérarchie directe

5.2.3. Les Parties s'engagent à mettre toute leur bonne volonté, dans les meilleurs délais, pour le bien du Projet, afin de régler les différends.

ANNEXE 4 : Partage des coûts

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
1.0	Frais généraux et installations temporaires					
1.1		**Assurances et cautionnements**	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2		**« Mobilisation, démobilisation et frais de chantier »**				
1.2.1		Mobilisation et frais de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2.2		Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3		**« Maintien de l'organisation de chantier »**				
1.3.1		Personnel et matériels nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.2		Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.3		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Adjudicataire)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.4		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Donneurs d'ouvrages)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.5		Services requis	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.6		Mobilisation, maintien et démobilisation liés au phasage de travaux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.7		Santé et sécurité du travail	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.4		**Logiciel informatique de suivi de projet et tablettes**	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.5		**Gestion de l'eau dans le puits d'épuisement**	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.6		**Contrôle de vibrations et relevés des structures avoisinantes Apareils de mesure - Sismographe**	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.7		**Habillage de chantier**	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
2.0	Architecture - Travaux STM					
2.1		**Démolition - Travaux d'architecture**	1	Forfaitaire	0%	100%
2.2		**Ouvrages métalliques**	1	Forfaitaire	0%	100%
2.3		**Imperméabilisation au bitume caoutchouté appliqué à chaud**	1	Forfaitaire	0%	100%
3.0	Structure - Travaux STM					
3.1		**Poste d'épuisement**				
3.1.1		Soutènement et excavation	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.2		Démolition locale mur station	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.3		Étanchéité	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.4		Construction du poste d'épuisement	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2		**Ascenseur non clientèle (surplomb)**				
3.2.1		Démolition	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2.2		Reconstruction	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3		**Travaux toit station et tunnel interstation Berri-Sherbrooke**				
3.3.1		Réparation superficielle de la dalle - Détail D18 plan 2802	40	m²	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
3.3.2		Réparation en surface de la dalle - Détail D22 plan 2802	15	m²	0%	100%
3.3.3		Réparation du béton de pente - Détail D30 plan 2803	90	m²	0%	100%
3.3.4		Réparation superficielle des piédroits - Détail D20 plan 2802	5	m²	0%	100%
3.3.5		Réparation en surface des piédroits - Détail D21 plan 2802	3	m²	0%	100%
3.3.6		Coulis de réparation de 6 mm	150	m²	0%	100%
3.3.7		Démolition - reconstruction dalle de toit axe A	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.8		Démolition - reconstruction joint de dalle (poutres en T)	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.9		Construction d'un muret périphérique en béton armé	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.10		Système de drainage par forage - Détail 151E	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.11		Injection époxy (sauf résine) - Toit de la station	30	m.l.	0%	100%
3.3.12		Injection acrylique (sauf résine) - Toit de la station	12	m.l.	0%	100%
3.3.13		Résine epoxy - Toit de la station	30	litres	0%	100%
3.3.14		Résine acrylique - Toit de la station	12	litres	0%	100%
3.3.15		Construction d'une chape de protection et d'un muret, plan 2803	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4		**Travaux Parc Émilie Gamelin**				
3.4.1		Démolition fondations existantes	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.2		Système de soutènement des terres protection œuvre d'art	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.3		Reconstruction des fondations	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.4		Nouvelles marches de béton préfabriqué	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5		**Réparation de la poutre de transfert 39"x30" corridor sortie Place Dupuis**				
3.5.1		Réparation en surface de la poutre	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5.2		Soutènement temporaire (zone publique)	1	Forfaitaire	0%	100%
4.0	**Mécanique - Travaux STM**					
4.1		**Protection incendie - Travaux de démolition**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.2		**Protection incendie - Travaux de construction**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.3		**Système d'irrigation parc Émilie-Gamelin**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
5.0	**Civil - Travaux STM**					
5.1		**Travaux divers**				
5.1.1		Levés de terrain	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2		**Chaussée**				
5.2.1		Excavation supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.2		Remblayage supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.3		Excavation (poste d'épuisement)	1185	m³	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
5.2.4		Remblayage pour conduite de drainage (poste d'épuisement) - Remblai pompable	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2.5		Remblayage (poste d'épuisement)	1040	m³	0%	100%
5.3		**Égout**				
5.3.1		Fourniture et installation de drain perforé pour membrane et raccordement à l'existant, 200 mm en PEHD	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.2		Fourniture et installation de la conduite de drainage en PVC DR-35, 250 mm (poste d'épuisement)	5	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.3		Fourniture et installation de tuyau en fonte ductile, Classe 350, 100 mm (poste d'épuisement) incluant les joints d'étanchéité, les brides, les colliers de colonne montante les systèmes de retenue et toute la quincaillerie	20	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.4		Fourniture et installation de clapet anti-retour pour conduite de 100 mm (poste d'épuisement)	2	Unité	0%	100%
5.3.5		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, fonte incluant coudes, raccords, brides, joints d'étanchéité, joints d'accouplement et toute la quincailleire requise (Évents - poste d'épuisement)	2	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.6		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, PVC DR-35 incluant, coudes, raccords, joints, brides et toute la quincaillerie (Évents - poste d'épuisement)	8	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.7		Fourniture et installation d'une base en béton préfabriquée BL-1 type 9 ou équivalent approuvé	1	Unité	0%	100%
5.3.8		Fourniture et installation des matériaux pour trous de drainage (Détail 10/6501)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.3.9		Fourniture et installation d'un poteau d'évent décoratif et toute la quincaillerie requise (Détail 6/6501)	1	Unité	0%	100%
5.3.10		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Muret (Détail 7/6501)	26	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.11		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Jonction Station/Tunnel (Détail 8/6501)	14	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.12		Fourniture et installation d'une conduite en PVC, DR-35 150 mm incluant les coudes et raccords (Évents - membrane)	18	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.13		Fourniture et installation d'un regard d'égout circulaire à installer, y compris le cadre ajustable et le couvercle et garniture d'étanchéité, diam. int. 1200 mm	2	Unité	0%	100%
5.4		**Aqueduc (Protection Incendie)**				
5.4.1		Borne STM Bleue à remplacer	5	Unité	0%	100%
5.4.2		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 75 mm, Raccordement borne bleue incluant réduit fusionné 150x75 en PEHD, adaptateurs, joints mécaniques, coudes, raccords et toute la quincaillerire requise	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.3		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 50 mm, Réseau humide incluant réduit, joints mécaniques, et toute la quincaillerie requise	3	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.4		Fourniture et installation des tuyaux en cuivre, 50 mm, Réseau humide incluant adaptateurs, joints mécaniques, coudes, Tés et toute autre quincaillerie requise	12	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.5		Fourniture et installation d'une vanne, Réseau humide	5	Unité	0%	100%
5.4.6		Fourniture et installation des tuyaux pour Protection incendie, fonte ductile 100 mm, Classe 52, Zone 36, incluant coude, raccords, système de retenue et toute autre quincaillerie	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.7		Fourniture et installation des tuyaux d'entrée d'eau pour Protection incendie, fonte ductile, 150 mm, Classe 52, Zone 36 incluant coude, raccords, vanne et système de retenue, vanne et toute autre quincaillerie	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.8		Contrôle et essais sur les conduites en protection incendie STM (réseau sec et réseau humide)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.4.9		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau humide 50 mm	100	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.10		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau sec 65 mm	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.11		Démolition des tuyaux en cuivre de 100 mm en fonte, zone 36	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.12		Démolition des tuyaux en cuivre de 150 mm en fonte, zone 36	6	Mètre linéaire	0%	100%
6.0	**Maintien de la circulation**					
6.1		**Signalisation temporaire horizontale (Marquage de chaussée)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.2		**Signalisation temporaire verticale**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.3		**Aménagements temporaires (pistes cyclables, glissière de chantier, démolition de terre-plein, rampes d'accès etc.)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
7.0	AQUEDUC SEC. RECONSTRUCTION					
7.1	II-1A-1102	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	5	m	100%	0%
7.2	II-1A-1103	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	650	m	85%	15%
7.3	II-1A-1105	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	475	m	84%	16%
7.4	II-1A-3101	CONDUITE D'EAU À ABANDONNER PAR REMPLISSAGE	6	m³	100%	0%
7.5	II-1A-3102	CONDUITE D'EAU À ENLEVER	55	m	50%	50%
7.6	II-1A-4101	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	15	unité	77%	23%
7.7	II-1A-4501	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	75%	25%
7.8	II-1A-4502	BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.9	II-1A-4503	BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1	unité	100%	0%
7.10	II-1A-5102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM	5	unité	90%	10%
7.11	II-1A-5104	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM	2	unité	100%	0%
7.12	II-TS-1102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1800 X 1165 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM (TYPE MV-235-D)	1	unité	100%	0%
7.13	II-1A-5301	CHAMBRE DE VANNE À ABANDONNER	4	m³	100%	0%
7.14	II-1A-6103	NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	50%	50%
7.15	II-1A-6105	NOUVELLE VANNE 300 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	83%	17%
7.16	II-1A-7101	POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.17	II-1A-7203	POTEAU D'INCENDIE À ABANDONNER	2	unité	100%	0%
7.18	II-1A-8101	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.19	II-1A-8102	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.20	II-1A-18301	ISOLANT THERMIQUE	850	m²	56%	44%
7.21	II-1B-1101	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	75%	25%
8.0	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE					
8.1	II-1A-10107	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 750 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE UNIQUE)	45	m	100%	0%
8.2	II-1A-10301	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE UNIQUE)	50	m	50%	50%
8.3	II-1A-13101	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	4	unité	50%	50%
8.4	II-1A-14109	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 750 MM	1	unité	100%	0%
8.5	II-1A-15101	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE	8	unité	81%	19%
8.6	II-1A-15201	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT	48	unité	91%	9%
8.7	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	23	unité	78%	22%
8.8	II-1A-16101	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1	unité	50%	50%
8.9	II-1A-16102	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.10	II-1A-16104	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 2100 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.11	II-1A-16201	REGARD-PUISARD PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ	2	unité	50%	50%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
8.12	II-1A-17101	INSPECTION AVANT TRAVAUX, ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1	GLOBAL	87%	13%
8.13	II-1A-18101	FOSSE D'EXPLORATION PAR EXCAVATION	150	m³	87%	13%
8.14	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1200	t	87%	13%
8.15	II-7A-2302	GESTION DES SOLS >C (INFRA)	200	t	87%	13%
9.0	BELL TRAVAUX REMBOURSÉS PAR BELL POUR AMÉNAGEMENT (REV./DÉP.)					
9.1	UP-BT-1009	BRISER CONDUITS NON BÉTONNÉS PLANS 401 ET 403	303,5	m	91%	9%
9.2	UP-BT-1021	BRISER CONDUITS BÉTONNÉS PLANS 401@403	1354,5	m	15%	85%
9.3	UP-BT-1010	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ OU NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.4	UP-BT-1011	CONSTRUIRE CONDUITS BÉTONNÉS DE TYPE CPCV-1 PLANS 401, 402 ET 403	2127,5	m	25%	75%
9.5	UP-BT-1012	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.6	UP-BT-1020	PROTÉGER LES CÂBLES DANS UNE BOÎTE EN BOIS ET ENLEVER BOÎTE EN BOIS PLANS 402 ET 403	354	m	36%	64%
10.0	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION					
10.1	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	0,6	m	50%	50%
10.2	II-1A-5401	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.3	II-1A-5402	CADRE FIXE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.4	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	2	unité	50%	50%
10.5	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER	0,6	m	100%	0%
10.6	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	2	unité	100%	0%
10.7	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	2,7	m	78%	22%
10.8	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	8	unité	81%	19%
10.9	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	1	unité	50%	50%
10.10	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE (Voir DTSI-V, art. 7.5)	10090	m²	75%	25%
10.11	II-3B-1201	FONDATION DE TRANSITION SABLE MG 112	9695	m²	69%	31%
10.12	II-3B-1402	FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2	248	m²	100%	0%
10.13	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 Épaisseur de 100mm à 250 mm	10090	m²	69%	31%
10.14	II-3B-1501	DALLE DE TRANSITION	313,25	m²	61%	39%
10.15	II-3B-1601	GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT	9592	m²	70%	30%
10.16	II-3B-2221	ENROBÉ BITUMINEUX EC-10, 2B, 2, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 20 MM	83	t	50%	50%
10.17	II-3B-2347	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 60 MM	1582	t	68%	32%
10.18	II-3B-2517	ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 90 MM	334	t	71%	29%
10.19	II-3B-2701	ENROBÉ TEMPORAIRE 50 MM	42,39	t	50%	50%
10.20	II-3B-2801	LIANT D'ACCROCHAGE 0,2 L/M²	3215,8	m²	60%	40%
10.21	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	8399	m²	69%	31%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
10.22	II-3B-2804	VÉHICULE DE TRANSFERT DE MATÉRIAUX	1463,92706	t	68%	32%
10.23	II-3B-3105	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 250 MM (chaussée mixte)	5080	m²	70%	30%
10.24	II-3B-3110	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 300 MM (Arrêt d'autobus)	823,2	m²	58%	42%
10.25	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	62,75	m²	89%	11%
10.26	II-3B-4403	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE MIXTE	27	m²	100%	0%
10.27	II-3B-6108	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR	1861	m²	100%	0%
10.28	II-3B-8401	ABAT-POUSSIÈRE	34939,2	L	66%	34%
10.29	II-3B-8501	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE EN PIERRE	35	t	87%	13%
10.30	II-TS-3011	TRANCHÉE POUR CONDUITE DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	159,4	m	73%	27%
10.31	II-TS-3012	TRANCHÉ POUR BRANCHEMENT DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	1	unité	50%	50%
10.32	II-TS-3014	SEPARATEUR DE CIRCULATION DE TYPE JERSEY	120	m	100%	0%
10.33	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE COURTE DUREE (Voir DTSI-V, art. 7.13)	1	GLOBAL	75%	25%
10.34	II-TS-3079	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE MOYENNE DUREE À BASE DE RÉSINE ÉPOXYDIQUE PISTES CYCLABLES (Voir DTSI-V, art. 7.14)	1	GLOBAL	75%	25%
10.35	II-TS-3421	GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES (Voir DTSI-V, art. 7.15)	1935	m²	74%	26%
10.36	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON FONDATION PISTE CYCLABLE Épaisseur de 150 mm (Voir DTNI-3A)	1568,4	m²	74%	26%
10.37	II-TS-3923	Dalle de béton À GRANULATS EXPOSÉS, 150 mm épaisseur	344,25	m²	63%	37%
10.38	II-7A-2202	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C	687	t	69%	31%
11.0	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT					
11.1	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.2	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	20	unité	80%	20%
11.3	II-TS-1649	CADRE ET TAMPON À REMPLACER AVEC DALLE PROJETÉE AU NIVEAU FINAL DE LA PISTE CYCLABLE (Voir DTSI-V, art. 5.6)	5	unité	80%	20%
11.4	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON	232	m²	73%	27%
11.5	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON	5382,39	m²	79%	21%
11.6	II-3A-1103	TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRE	975,96	m²	79%	21%
11.7	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD À GRANULATS EXPOSÉS	4	m²	50%	50%
11.8	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE	547	m²	86%	14%
11.9	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	251,95	m	75%	25%
11.10	II-3A-1302	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ	107	m²	69%	31%
11.11	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON	2	m	100%	0%
11.12	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR	2413,4	m	76%	24%
11.13	II-3A-2202	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 300 MM DE LARGEUR	1022	m	73%	27%
11.14	II-3A-2205	MUSOIR EN GRANIT GUILLOTINÉ	17,56	m²	75%	25%
11.15	II-3A-2301	BORDURE DE GRANIT SCIÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR Travaux Parc-Bordure de granite noir cambrien pour aire de plantation	34	m	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.16	II-3A-2401	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	347	m	75%	25%
11.17	II-3A-3101	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON <= 1650 MM	25,99	m²	100%	0%
11.18	II-3A-3102	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON > 1650 MM	82,64	m²	100%	0%
11.19	II-3A-4101	ÎLOT EN BÉTON	8,9	m²	97%	3%
11.20	II-3A-6101	MARCHES EN BÉTON	2	m²	50%	50%
11.21	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	32,7	m²	100%	0%
11.22	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD	1,7	m²	100%	0%
11.23	II-3A-7103	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	1	m²	100%	0%
11.24	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS	11,1	m²	70%	30%
11.25	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	6,9	m²	100%	0%
11.26	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD	88,35	m²	100%	0%
11.27	II-3A-8201	GÉOTEXTILE ANTI MAUVAISES-HERBES	2495	m²	78%	22%
11.28	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION	2495	m³	78%	22%
11.29	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE Travaux Parc	1026	m²	50%	50%
11.30	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD En fonte et acier (Voir DTSI-V, art. 5,8)	87	unité	79%	21%
11.31	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD Voir DTSI-V, art. 5.9)	8	unité	88%	13%
11.32	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, art. 5.11)	1	GLOBAL	75%	25%
11.33	II-TS-3024	PAVES DE BETON Rue Savoie et Int. Ste-Catherine (Voir DTSI-V, art. 5.12)	164	m²	100%	0%
11.34	II-TS-3027	TRAPPE D'ACCÈS (Voir DTSI-V, art. 5.13)	1	unité	100%	0%
11.35	II-TS-3049	MANCHON Manchon pour Parcomètre (Voir DTSI-V, art. 5.14)	5	unité	100%	0%
11.36	II-TS-3056	CADRE ET GRILLE POUR FOSSE DE PLANTATION (Voir DTSI-V, art. 5.15)	29	unité	71%	29%
11.37	II-TS-3425	ENLÈVEMENT DE BORDURE Temporaire (Voir DTSI-V, art. 5.12)	98	m	50%	50%
11.38	II-TS-3426	CORNIÈRE EN ACIER Voir DTSI-V, art. 5.16)	2	m	100%	0%
11.39	II-TS-3430	MEMBRANE ANTI-RACINAIRE (Voir DTSI-V, art 5.17)	378	m²	81%	19%
11.40	II-TS-3908	DALLE POUR ABRIBUS (Voir DTSI-V, art. 5.17)	13,86	m²	75%	25%
11.41	II-TS-3921	MORTIER DE CIMENT (Voir DTSI-V, art. 7.18)	60	m²	75%	25%
11.42	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON Pour station VAELS telle que spécifié dans DNI-5C-301	16,8024	m²	88%	12%
11.43	II-TS-3927	DALLE EN GRANIT Dalle en granite à récupérer et à réinstaller (Parc-Émilie Gamelin) Voir DTSI-V, art. 7.20)	200	m²	50%	50%
11.44	II-TS-3939	PAVÉ DE GRANIT Pavé collé sur trottoir structural (Voir DTSI-V, art. 5.18)	26,685	m²	75%	25%
11.45	II-TS-3940	ÎLOT EN GRANIT (Voir DTSI-V, art. 5.19)	26,45	m²	69%	31%
11.46	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE APPUIS ISCHIATIQUES	29	m	100%	0%
11.47	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE Seuil de marche Travaux Parc -Marche de granite noir cambrien en pallier (Voir DTSI-V,	32	m	100%	0%
11.48	II-TS-3943	RECOUVREMENT EN GRANITE Travaux Parc- Reconstruction de muret de granite noir (DTSI-V, art. 7.21)	56	m²	100%	0%
11.49	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à piquenique accessible universellement (Voir DTSI-V, art. 5.21)	2	unité	100%	0%
11.50	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à rebut (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.51	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à recyclage (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%
11.52	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Fontaine à boire (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.53	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Banc (Voir DTSI-V, art. 5.21)	20	unité	100%	0%
11.54	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Support à vélo (Voir DTSI-V, art. 5.21)	80	unité	100%	0%
11.55	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Main courante dans le parc Emilie-Gamelin (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.56	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à picnic standard (Voir DTSI-V, art. 5.21)	3	unité	100%	0%
11.57	II-TS-3945	TROTTOIR BOULEVARD AVEC FINI DE JET DE SABLE (Voir DTSI-V, art. 5.22)	35	m²	100%	0%
11.58	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Récupérées et réinstallées (Voir DTSI-V, art. 7.20.1)	139	m²	50%	50%
11.59	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Marche à fournir et à installer (Voir DTSI-V, art. 7.20.2)	16	m²	100%	0%
11.60	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 1200 mm (Voir annexe V9)	22	unité	100%	0%
11.61	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 600 mm (Voir annexe V9)	4	unité	100%	0%
11.62	II-4A-4203	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS CSEM À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.63	II-12A-1101	LEVÉS TERRAIN PROGRESSIFS	1	GLOBAL	75%	25%
11.64	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	75%	25%
11.65	IP-1C-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	54	unité et diamètre(DHP)	61%	39%
11.66	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUES POUR TERRAIN STANDARD	240,4	m²	62%	38%
11.67	IP-TS-3002	PAILLIS (Voir DTSI-V, art 7.21)	1803,14	m²	73%	27%
11.68	IP-TS-3010	AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT (Voir DTSI-V, art 7.22)	15,8	m²	50%	50%
11.69	IP-TS-3026	SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE Travaux Parc (surface de criblure de pierre compactée) Voir DTSI-V, art. 7.23	553	m²	50%	50%
11.70	IP-5A-112	TERREAU MÉLANGE 2 POUR LITS DE PLANTATION DE VIVACES ET D'ANNUELLES	3565	m³	66%	34%
11.71	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS	198	unité	59%	41%
11.72	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS	1150	unité	100%	0%
11.73	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES	4300	unité	100%	0%
11.74	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES Thymus serpyllum	310	unité	100%	0%
11.75	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	767	t	52%	48%
12.0	ÉCLAIRAGE DE RUE					
12.1	II-5A-1100-Fourniture et installation de câblage					
12.1.1	II-5A-1106	2 X #6 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Distribution	2300	m	72%	28%
12.1.2	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Alimentation	70	m	65%	35%
12.1.3	II-5A-1110	2 X #6 RWU90-XLPE Prise 2 câbles	450	m	65%	35%
12.1.4	II-5A-1112	3 X #6 RWU90-XLPE Prise 3 câbles	1300	m	65%	35%
12.2	II-5A-1300-Enlèvement de câblage et accessoires					
12.2.1	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.3	II-5A-2100-Enlèvement d'un lampadaire					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.3.1	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.3.2	II-5A-2104	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.4	**II-5A-2200-Installation d'un lampadaire**					
12.4.1	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.4.2	II-5A-2204	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.5	**II-5A-3100-Fourniture de fût, caisson et protecteur**					
12.5.1	II-5A-3105	FÛT DNI-5A-3302 9 M avec Tenon	5	unité	50%	50%
12.5.2	II-5A-3106	FÛT DNI-5A-3305	4	unité	100%	0%
12.5.3	II-5A-3107	FÛT DNI-5A-3307	2	unité	50%	50%
12.5.4	II-5A-3122	CAISSON DNI-6M-4303	2	unité	75%	25%
12.6	**II-5A-3200-Installation de fût, caisson et protecteur**					
12.6.1	II-5A-3201	INSTALLATION D'UN CAISSON	2	unité	75%	25%
12.6.2	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5 M ET 8 M	6	unité	83%	17%
12.6.3	II-5A-3205	FÛT ENTRE 8 M ET 11 M	5	unité	80%	20%
12.7	**II-5A-4100-Fourniture d'une console**					
12.7.1	II-5A-4103	CONSOLE DNI-5A-3400 1,8 M	5	unité	80%	20%
12.7.2	II-5A-4108	CONSOLE DNI-5A-3403	1	unité	50%	50%
12.7.3	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ RUE	4	unité	100%	0%
12.7.4	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ PIÉTON	32	unité	75%	25%
12.8	**II-5A-4200-Installation d'une console**					
12.8.1	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL ET FONCTIONNEL	44	unité	73%	27%
12.9	**II-5A-5100-Founiture d'un luminaire**					
12.9.1	II-5A-5104	LUMINAIRE DNI-5A-3517 MODÈLE DJ	8	unité	63%	38%
12.9.2	II-5A-5105	LUMINAIRE DNI-5A-3518 MODÈLE OL	34	unité	74%	26%
12.9.3	II-5A-5114	LUMINAIRE DNI-5A-3550 MODÈLE LT	5	unité	80%	20%
12.9.4	II-5A-5115	LUMINAIRE DNI-5A-3551 MODÈLE MM	1	unité	50%	50%
12.10	**II-5A-5200-Installation d'un luminaire**					
12.10.1	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	55	unité	73%	27%
12.11	**II-5A-5300-Enlèvement d'un luminaire**					
12.11.1	II-5A-5302	ENLÈVEMENT D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	8	unité	50%	50%
12.12	**II-5A-6100-Fourniture d'un coffret**					
12.12.1	II-5A-6103	COFFRET DE CONTRÔLE DNI-5A-3607	2	unité	75%	25%
12.13	**II-5A-6200-Installation d'un coffret**					
12.13.1	II-5A-6201	INSTALLATION D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	2	unité	75%	25%
12.14	**II-5A-6300-Enlèvement d'un coffret**					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.14.1	II-5A-6301	ENLÈVEMENT D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	5	unité	70%	30%
12.15	**II-5A-8100-Fourniture et installation d'une prise de courant**					
12.15.1	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	4	unité	88%	13%
12.16	**II-5A-9100-Cellule photo-électrique**					
12.16.1	II-5A-9101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE PHOTO-ÉLECTRIQUE	1	unité	100%	0%
12.17	**II-5A-10100-Mise à la terre**					
12.17.1	II-5A-10101	MISE À LA TERRE DANS UN PUITS D'ACCÈS	2	unité	75%	25%
12.18	**II-5A-11100-Essais**					
12.18.1	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	75%	25%
12.19	**II-5A-12100-Transport de matériaux fournis par la Ville**					
12.19.1	II-5A-12101	TRANSPORT DE MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20	**II-5A-12200-Transport des matériaux à retourner**					
12.20.1	II-5A-12201	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20.2	II-5A-12202	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA CSEM	1	GLOBAL	75%	25%
12.21	**II-TS-5000-Items spéciaux - éclairage**					
12.21.1	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.2	II-TS-5002	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.3	II-TS-5101	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEUR À VÉLO	2	unité	100%	0%
12.21.4	II-TS-5103	ENLÈVEMENT DE COMPTEUR À VÉLO	1	unité	100%	0%
12.21.5	II-TS-5104	2 X #8 RWU90-XLPE + 1#10 VERT COMPTEUR DE VÉLO	20	m	100%	0%
12.21.6	II-TS-5160	CONSOLE RAC 307 (FOURNITURE)	2	unité	50%	50%
12.21.7	II-TS-5161	ÉCLAIRAGE PARC ZONE STM	1	GLOBAL	50%	50%
12.21.8	II-TS-5162	REMPLACEMENT DE PRISE DE COURANT	17	unité	71%	29%
12.21.9	II-TS-5163	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉPI (HAUT DE FÛT)	5	unité	70%	30%
12.21.10	II-TS-5164	PRISES DE COURANT MURALES DANS LE PARC	1	GLOBAL	0%	100%
13.0	**FEUX DE CIRCULATION, SIGNAL LUMIN**					
13.1	**II-6AC-1100-Corde de doublage**					
13.1.1	II-6AC-1101	CORDE DE DOUBLAGE	1137	m	76%	24%
13.2	**II-6AC-2100-Câbles d'alimentation**					
13.2.1	II-6AC-2101	CÂBLE « B » DE DEUX (2) MONOCONDUCTEURS	54	m	50%	50%
13.2.2	II-6AC-2102	CÂBLE « B » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS	58	m	72%	28%
13.2.3	II-6AC-2151	CÂBLE « BSTI » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS CALIBRE 12 AWG	74	m	50%	50%
13.2.4	II-6AC-2162	CÂBLE « J »	52	m	71%	29%
13.2.5	II-6AC-2163	CÂBLE « V »	1463	m	71%	29%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.3	**II-6AC-2200-Câbles de commande**					
13.3.1	II-6AC-2201	CÂBLE « A »	110	m	100%	0%
13.3.2	II-6AC-2202	CÂBLE « KD »	180	m	50%	50%
13.3.3	II-6AC-2205	CÂBLE « KR »	55	m	50%	50%
13.3.4	II-6AC-2208	CÂBLE « R »	30	m	100%	0%
13.3.5	II-6AC-2209	CÂBLE « S »	25	m	70%	30%
13.3.6	II-6AC-2210	CÂBLE « W »	64	m	50%	50%
13.3.7	II-6AC-2211	CÂBLE « Z »	1338	m	72%	28%
13.3.8	II-6AC-2212	CÂBLE DE RACCORDEMENT « A »	105	m	67%	33%
13.3.9	II-6AC-2213	CÂBLE DE RACCORDEMENT « R »	239	m	65%	35%
13.4	**II-6AC-3100-Câbles de télécommunication**					
13.4.1	II-6AC-3102	CÂBLE « T »	289	m	50%	50%
13.5	**II-6TB-1100-Installation d'un nouveau coffret de contrôleur de feux de circulation**					
13.5.1	II-6TB-1101	INSTALLATION ET MEO DU CONTRÔLEUR PRÉPROGRAMMÉ PAR LA VILLE SUR UN FÛT	6	unité	75%	25%
13.6	**II-6TB-1200-Remise en opération ou relocalisation d'un contrôleur de feux de circulation**					
13.6.1	II-6TB-1201	REMISE EN OPÉRATION D'UN CONTRÔLEUR ASSISTÉE PAR LA VILLE	1	unité	100%	0%
13.7	**II-6TB-1300-Démantèlement de contrôleur de feux de circulation**					
13.7.1	II-6TB-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE	6	unité	75%	25%
13.8	**II-6TB-2100-Coffret d'alimentation ancienne génération**					
13.8.1	II-6TB-2101	DÉMANTÈLEMENT D'UN COFFRET D'ALIMENTATION ANCIENNE GÉNÉRATION	3	unité	67%	33%
13.9	**II-6TB-2200-Coffret de branchement**					
13.9.1	II-6TB-2204	RACCORDEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ AU COFFRET DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE CIRCULATION	3	unité	67%	33%
13.10	**II-6TB-3100-Coffret de télécommunication**					
13.10.1	II-6TB-3103	RELOCALISATION D'UN COFFRET DE TÉLÉCOMMUNICATION	1	unité	50%	50%
13.11	**II-6TC-1100-Travaux de tirage de câbles**					
13.11.1	II-6TC-1101	REMPLACEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	594	m	79%	21%
13.11.2	II-6TC-1102	INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES EN CONDUIT	416	m	76%	24%
13.11.3	II-6TC-1103	INSTALLATION DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE EN CONDUIT	10	m	100%	0%
13.11.4	II-6TC-1104	ENLÈVEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	335	m	73%	27%
13.12	**II-6TC-2100-Épissures de câbles de signal dans un fût ou un caisson**					
13.12.1	II-6TC-2101	CÂBLE « A »	5	unité	100%	0%
13.12.2	II-6TC-2103	CÂBLE « R »	2	unité	100%	0%
13.12.3	II-6TC-2105	CÂBLE « Z »	60	unité	76%	24%
13.13	**II-6TC-2200-Épissures de câbles de contrôle et de télémétrie**					
13.13.1	II-6TC-2203	CÂBLE « S »	1	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.14	**II-6TC-3100-Travaux d'installation de connecteurs pour câbles de télécommunication**					
13.14.1	II-6TC-3102	CÂBLE O	2	unité	75%	25%
13.15	**II-6TC-4400-Entrée de câbles**					
13.15.1	II-6TC-4402	DÉMANTÈLEMENT D'ENTRÉE DE CÂBLES	1	unité	50%	50%
13.16	**II-6TC-6100-Raccordement du réseau équipotentiel (conducteur de masse – D ou V)**					
13.16.1	II-6TC-6101	RACCORDEMENT DANS UN FÛT OU DANS UN CAISSON	69	unité	76%	24%
13.17	**II-6TC-6200-Thermographie**					
13.17.1	II-6TC-6201	THERMOGRAPHIE D'UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	25	unité	78%	22%
13.18	**II-6TD-1100-Installation de détecteur**					
13.18.1	II-6TD-1101	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.18.2	II-6TD-1102	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.19	**II-6TD-1200-Configuration et essais de détecteur**					
13.19.1	II-6TD-1202	CONFIGURATION ET ESSAIS D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.20	**II-6TD-1300-Démantèlement de détecteur**					
13.20.1	II-6TD-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.21	**II-6TE-1100-Têtes de feux de circulation**					
13.21.1	II-6TE-1101	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À UNE (1) TÊTE DE FEUX	41	unité	74%	26%
13.21.2	II-6TE-1102	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À DEUX (2) TÊTES DE FEUX	17	unité	68%	32%
13.21.3	II-6TE-1103	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE « FC » – INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À TROIS (3) TÊTES DE FEUX	1	unité	100%	0%
13.21.4	II-6TE-1106	INSTALLATION DE MONTAGE « FC » SUR FÛT	62	unité	76%	24%
13.21.5	II-6TE-1107	ENLÈVEMENT DE MONTAGE « FC »	61	unité	71%	29%
13.21.6	II-6TE-1108	INSTALLATION D'UNE TÊTE DE FEUX À UNE POTENCE	12	unité	75%	25%
13.21.7	II-6TE-1109	ENLÈVEMENT D'UNE TÊTE DE FEUX À UN POTENCE	5	unité	70%	30%
13.21.8	II-6TE-1111	CHANGEMENT D'UNE LENTILLE SUR UNE LANTERNE EXISTANTE SUR SITE	19	unité	89%	11%
13.22	**II-6TE-1200-Feux sonores**					
13.22.1	II-6TE-1201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.22.2	II-6TE-1202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.23	**II-6TE-1400-Bouton piéton**					
13.23.1	II-6TE-1401	INSTALLATION DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	3	unité	83%	17%
13.23.2	II-6TE-1402	ENLÈVEMENT DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	4	unité	75%	25%
13.24	**II-6TE-1500-Mise à la terre et décontacteur**					
13.24.1	II-6TE-1501	RACCORDEMENT DANS UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	3	unité	83%	17%
13.24.2	II-6TE-1503	INSTALLATION D'UN DÉCONTACTEUR	5	unité	80%	20%
13.25	**II-6TE-2100-Équipements de télécommunications**					
13.25.1	II-6TE-2103	INSTALLATION D'UNE ANTENNE RF	3	unité	83%	17%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.25.2	II-6TE-2104	ENLÈVEMENT D'UNE ANTENNE RF	4	unité	88%	13%
13.26	**II-6TE-2200-Équipements de systèmes de transport intelligents**					
13.26.1	II-6TE-2201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.26.2	II-6TE-2202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.27	**II-6TM-1100-Installation de fût**					
13.27.1	II-6TM-1101	INSTALLATION DE FÛT DE MOINS DE 6 M	20	unité	63%	38%
13.27.2	II-6TM-1102	INSTALLATION DE FÛT DE 6 À 11 M	15	unité	80%	20%
13.28	**II-6TM-1200-Enlèvement de fût**					
13.28.1	II-6TM-1201	ENLÈVEMENT DE FÛT DE MOINS DE 6 M	19	unité	66%	34%
13.28.2	II-6TM-1202	ENLÈVEMENT DE FÛT DE 6 À 11 M	10	unité	80%	20%
13.29	**II-6TM-2100-Installation de potence**					
13.29.1	II-6TM-2101	INSTALLATION DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	8	unité	81%	19%
13.29.2	II-6TM-2102	INSTALLATION DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	4	unité	75%	25%
13.30	**II-6TM-2200-Enlèvement de potence**					
13.30.1	II-6TM-2201	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	3	unité	67%	33%
13.30.2	II-6TM-2202	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	2	unité	75%	25%
13.31	**II-6TM-4100-Installation et enlèvement de rallonge de fût**					
13.31.1	II-6TM-4101	INSTALLATION DE RALLONGE DE FÛT	2	unité	75%	25%
13.31.2	II-6TM-4102	ENLÈVEMENT DE RALLONGE DE FÛT	3	unité	83%	17%
13.32	**II-6TM-4200-Installation de caisson de service en acier**					
13.32.1	II-6TM-4201	INSTALLATION DE CAISSON SUR UNE BASE AVEC RECOUVREMENT D'ASPHALTE OU DE GAZON	5	unité	80%	20%
13.33	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.33.1	II-TS-6003	OBTURATION D'UN TROU DANS UN FÛT	15	unité	67%	33%
13.33.2	II-TS-6006	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUIT FLEXIBLE	4	unité	75%	25%
13.33.3	II-TS-6009	ENLÈVEMENT D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	36	unité	78%	22%
13.33.4	II-TS-6010	INSTALLATION D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	20	unité	100%	0%
13.33.5	II-TS-6012	MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION EN OPÉRATION	1	GLOBAL	75%	25%
13.33.6	II-TS-6013	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION	1	GLOBAL	86%	14%
13.33.7	II-TS-6014	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	7	unité	79%	21%
13.33.8	II-TS-6015	TRANSPORT DES MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	7	unité	79%	21%
13.33.9	II-TS-6017	MOBILISATION / DÉMOBILISATION	7	unité	79%	21%
13.34	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.34.1	II-TS-6019	ENLÈVEMENT D'UN DÉCONTACTEUR	2	unité	75%	25%
13.34.2	II-TS-6021	INSTALLATION D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	10	unité	90%	10%
13.34.3	II-TS-6022	ENLÈVEMENT D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	4	unité	75%	25%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.34.4	II-TS-6023	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.5	II-TS-6024	ENLÈVEMENT D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.6	II-TS-6025	TERMINAISON DE FIBRE OPTIQUE – FUSION PIGTAIL	1	unité	100%	0%
13.34.7	II-TS-6026	FUSION DE FIBRES (PA)	1	unité	100%	0%
14.0	**CSEM C.1776**					
14.1	**MASSIF DE BETON**					
14.1.1	1	1 CONDUIT BÉTON	239	m	100%	0%
14.1.2	1	1 CONDUIT BÉTONNÉ 50 mm	9	m	100%	0%
14.1.3	2	2 CONDUITS BÉTON	182	m	100%	0%
14.1.4	3	3 CONDUITS BÉTON	35	m	100%	0%
14.1.5	4	4 CONDUITS BÉTON	33	m	91%	9%
14.1.6	6	6 CONDUITS BÉTON	178	m	100%	0%
14.1.7	8	8 CONDUITS BÉTON	115	m	100%	0%
14.1.8	9	9 À 12 CONDUITS BÉTON	557	m	100%	0%
14.1.9	10	13 À 16 CONDUITS BÉTON	213	m	100%	0%
14.1.10	11	17 À 20 CONDUITS BÉTON	326	m	100%	0%
14.1.11	13	25 À 28 CONDUITS BÉTON	5	m	100%	0%
14.2	**DIVERS CONDUITS**					
14.2.1	52	CORDE DE TIRAGE	1565	m	100%	0%
14.2.2	53	BRIS. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.3	54	BRIS. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.4	55	REC. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.5	56	REC. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.6	58	PLAQUE D'ACIER 5 MM	500	m²	100%	0%
14.2.7	59	PLAQUE ACIER/SERVICE EAU	10	unité	100%	0%
14.2.8	60	PLAQUE D'ACIER 10 MM	50	m²	100%	0%
14.3	**R.A.S., SERVICES ET BASES**					
14.3.1	4354	BASE DNI-4A-100 armée rég	53	unité	100%	0%
14.3.2	4354	BASE DNI-4A-300 armée irr	11	unité	100%	0%
14.3.3	4354	BASE DNI-4A-102 armée fosse	10	unité	100%	0%
14.3.4	4354	BASE DNI-4A-103 armée 90kn	3	unité	100%	0%
14.3.5	4354	BASE DNI-4A-110 Bixi	4	unité	100%	0%
14.3.6	101	BRISER BASE	88	unité	100%	0%
14.3.7	102	PROTECTEUR EN ACIER BASE	81	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
14.4	**PUITS D'ACCES**					
14.4.1	4235	4235 PA modifié type 41 1 h.l.: 3.6m	1	unité	100%	0%
14.4.2	4009	4009 PA modifié Type 40 H.L: 1.32m	1	unité	0%	100%
14.4.3	4011	4011 PA modifié type 45 2 H.L:3.6m	4	unité	100%	0%
14.4.4	131	PUITS D'ACCÈS NO 45	6	unité	100%	0%
14.4.5	133	PUITS D'ACCÈS NO 47	1	unité	100%	0%
14.4.6	151	PUITS D'ACCÈS PREF. NO 45P	7	unité	100%	0%
14.5	**BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE**					
14.5.1	161	BRISER PA EXISTANT >= #40	11	unité	100%	0%
14.5.2	162	ABANDONNER PA EXISTANT	4	unité	100%	0%
14.6	**DIVERS - PUITS D'ACCES**					
14.6.1	181	PERC/RÉP. MUR PA 1 - 6C.	2	unité	100%	0%
14.7	**CHAMBRES TRANSFORMATEURS**					
14.7.1	221	PROTEC. ET SUPP.DE CÂBLES	429	unité	94%	6%
14.7.2	222	CÂBLES DANS COFFRAGES	55	unité	91%	9%
14.8	**EXCAVATIONS**					
14.8.1	242	EXC/REMBL. PIERRE PRÉMÉL.	50	m³	100%	0%
14.8.2	243	EXC/REMBL. SANS RETRAIT	50	m³	100%	0%
14.8.3	246	BRIS OBSTRUCTION SOUTER.	65	m³	92%	8%
14.9	**ARTICLES DIVERS**					
14.9.1	286	BÉTON INCLUANT COFFRAGE	2	m³	100%	0%
14.9.2	287	MUR DE SOUTÈNEMENT	110	m²	100%	0%
14.10	**CODES SPECIAUX**					
14.10.1	4028	SUPPLÉMENT CONDUIT 115mm	15623	m	100%	0%
14.10.2	4499	MUR EN SOUS-OEUVRE	1	unité	100%	0%
14.11	**CODES SPECIAUX NOUVEAUX**					
14.11.1	4600	BOÎTE DE BOIS Boite de bois PA	1	unité	0%	100%
14.12	**AUTRES ARTICLES**					
14.12.1	311	RÉDUCTEUR CONDUIT	4	unité	100%	0%

Préparé par : Marina Zempulski Onuki, ing. Contrôleuse de projets (PCO)

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maîtrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Annexe 6 – Processus de gestion des modifications

1- Introduction

Le présent document décrit le processus de gestion des modifications qui sera coordonné et géré par l'Équipe de projet intégré dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM (R-175).

Les équipes STM, notamment celles de la chaine de l'approvisionnement, sont en soutien à l'Équipe de projet intégré pour la gestion contractuelle des modifications.

La gestion informatique des modifications sera faite via le logiciel *Contract Management* et réalisée par le chargé de travaux construction STM en collaboration avec le chargé de projets GP Ville et l'agent MEO STM.

Le processus inclura l'émission des formulaires suivants (annexés à ce document) adaptés pour le Contrat et chacune des Parties devra les faire approuver par leurs instances compétentes ou le représentant dûment autorisé de celles-ci:

- **Formulaire DIM :** Demande interne de modification ;
- **Formulaire DI :** Directive d'ingénierie ;
- **Formulaire DC :** Demande de changement ;
- **Formulaire CC :** Changement au Contrat.

2- Processus de gestion des modifications

Étape 1 : Identification du besoin de modification

Cette première étape sert à identifier le besoin/intrant. Celui-ci peut être de plusieurs natures, incluant notamment :

- Demande venant de l'Adjudicataire
- Une condition particulière de chantier
- Un besoin additionnel d'une des Parties ou d'une partie prenante du Projet
- Une intention de modification d'une des Parties

L'Équipe de projet intégrée doit alors remplir le formulaire DIM de « Demande interne de modification » qui a pour objectif :

- D'expliquer et justifier le besoin/intrants
- D'estimer les coûts (ou crédits) engendrés par la modification visée
- Demander l'autorisation aux instances compétentes de chaque Partie ou à leur représentant dûment autorisé

Étape 2 : Directive d'ingénierie (SI REQUIS)

Si la modification requiert une modification aux plans et/ou devis techniques, alors une directive d'ingénierie doit être émise. Il doit y avoir autant de directives d'ingénierie que de disciplines concernées par la modification.

La directive d'ingénierie comprend :

- Un formulaire DI « Directive d'Ingénierie » (rempli par le professionnel) qui explique la portée de la modification dans la discipline concernée.
- Tous les documents techniques modifiés requis pour détailler la portée de la modification en cours :
  - Plans techniques
  - Devis techniques
  - Tout autre document requis

Étape 3 : Demande de changement

Une demande de changement doit être transmise à l'Adjudicataire conformément au Contrat.

Une demande de changement comprend :

1- Le formulaire DC « Demande de changement » qui indique :
   - La description et portée du changement
   - La nature du changement (Forfaitaire ou Exécutoire tel que ces termes sont définis ci-après)

2- Les directives d'ingénierie (formulaire DI) – si requis

Il y a deux (2) nature de changement possibles. Soit Forfaitaire, soit Exécutoire.

Changement « Forfaitaire » : L'Adjudicataire et les Parties doivent trouver un accord sur le montant de la modification avant de commencer les travaux et d'engager les coûts.

Une DC Forfaitaire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat ou en fonction d'un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire.

Les Travaux ne pourront pas être exécutés avant de recevoir le changement au contrat (CC) autorisé par chaque Partie.

Changement « Exécutoire » : Suivant la réception du formulaire DC, l'Adjudicataire doit exécuter les Travaux et, par la suite, trouver un accord sur le montant de la modification. L'autorisation de chaque Partie doit être obtenue **avant** de transmettre la demande de changement à l'Adjudicataire.

Une DC Exécutoire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat, sur un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire ou est calculée en régie contrôlée (temps-matériel avec preuves de bons de travail et factures).

SI LA DC EST FORFAITAIRE :
Étape 4 : Changement au Contrat (Formulaire CC)
Étape 5 : Exécution des Travaux

SI LA DC EST EXÉCUTOIRE :
Étape 4 : Exécution des Travaux
Étape 5 : Changement au Contrat (Formulaire CC)

Étape 4 : Changement au Contrat

Le formulaire CC « Changement au Contrat » doit être rempli et donne les informations suivantes :

- Description et portée du changement ;
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $) ;
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier ;
- Signatures des Parties et de l'Adjudicataire ;
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail, etc.) dans le but de décrire la portée technique de la modification.

Logigramme explicatif du processus de Gestion des Modifications

BESOIN / INTRANT : (au choix)

- Demande de changement de l'adjudicataire
- Condition particulière
- Besoin additionnel interne ou externe
- Intention de modification du demandeur

FORMULAIRE DIM
DIM – Demande Interne de Modification

- Explique et justifie l'intrant
- Estime les coûts engendrés ($)
- Demande l'autorisation de procéder à l'ingénierie et à la modification

DOCUMENT INTERNE – PAS TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Si requis

CONCEPTION

FORMULAIRE DI
DI – Directive d'Ingénierie

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE annexée à la DC

- Document technique d'ingénierie/architecture
- Modification de plans et sections de devis si requis
- Description détaillée de la portée technique de la modification

Annexé

FORMULAIRE DC : Demande de changement

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Donne les informations suivantes à l'Adjudicataire :

- Description et portée du changement
- Une ou plusieurs directives d'ingénierie peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement
- Indique la nature du changement (**Forfaitaire ou Exécutoire**) :

Proposition forfaitaire (Crédit ou Extra)
L'Adjudicataire et STM/VdM doivent trouver un accord **avant** de commencer les travaux et d'engendrer les coûts

Changement Exécutoire :
Autorisation d'engendrer les coûts (réalisation de la modification), au choix :

- Montant forfaitaire : réalisation des travaux **et ensuite** négociation d'un montant forfaitaire
- Régie contrôlée : réalisation des travaux en temps et matériel (bons de travail et facture)

NÉGOCIATIONS

Aide du département de l'estimation

ENTENTE TROUVÉE

RÉALISATION DES TRAVAUX

FORMULAIRE | CC – Changement au Contrat | Modification Contractuelle

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

- Description et portée du changement
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $)
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier
- Demande l'autorisation à l'Adjudicataire (signature)
- Demande l'autorisation aux différents seuils requis (signatures) à la Ville de Montréal et à la STM
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail si requis) peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement

Annexe 7 – Stratégie Communication

RACI : communications et relations avec les collectivités locales

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
MAIN-D'ŒUVRE : COMMUNICATIONS				
Main-d'œuvre communication : création et mise à jour de la page web, bulletins électroniques.	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
BIENS ET SERVICES : COMMUNICATIONS				
Avis de travaux	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
Accroche-portes	Adjudicataire	Équipe projet intégrée	Communications STM	Communications Ville
Habillage de chantier	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Panneaux informatifs et directionnels	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Traduction et photographe	Communications STM	Communications Ville	N/A	
MAIN-D'ŒUVRE : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Main-d'œuvre RACL	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Communications STM au besoin	Comité communications (STM + Ville)

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
Agent.e de liaison	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques		Comité communications (STM + Ville) au besoin
BIENS ET SERVICES : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Séance d'information virtuelle	RACL STM	Équipe projet intégrée	Équipe projet intégrée Communications STM	Comité communications (STM + Ville)
Comité de bon voisinage	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Bureau de projet conjoint pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Planification, tournée des riverains, rencontres, communication personnalisée, etc.	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Gestion des réclamations des parties prenantes externes	Bureau de projet conjoint	Directeur de projet Ville et STM	RACL STM, communications Ville	
Gestion des parties prenantes externes, plaintes	RACL STM	Bureau de projet conjoint	Bureau de projet conjoint	

Grands jalons

Communications

Étape	Autres équipes impliquées	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Élaboration des documents et stratégie de communication	RACL (STM)	12 mois avant début des travaux
Élaboration de questions-réponses	Affaires publiques	12 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Avis pour la séance d'information	RACL	1 à 4 mois avant début des travaux
Avis de début de chantier : site web, feuillets, communiqués aux milieux associatifs, bulletin d'information électronique	Affaires publiques Médias sociaux (au besoin)	1 à 4 mois avant début des travaux + en continu
Habillage de chantier		Conception 4 à 6 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu
Affichage directionnel : commerces et institutions, passages piétons, etc.		1 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu

Relations avec les collectivités locales

Étape	Moyen	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Analyse des parties prenantes	Répertoires et visites terrain	24 mois avant début des travaux
Rencontre #1 : avec les riverains : présentation globale du projet	Rencontres individuelles grands riverains	18 mois avant début des travaux
Rencontre #2 : phasage détaillé	Rencontres individuelles grands riverains	12 mois avant début des travaux
Séance d'information publique		1 à 4 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Comités de bon voisinage (à déterminer)		2 à 3 rencontres par année, pendant toute la durée des travaux
Suivis personnalisés avec les riverains et commerçants du secteur	Agent de liaison	En continu
Suivis personnalisés avec les grandes institutions du secteur	Agent de liaison + équipe RACL	En continu

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 19 décembre 2024 Séance tenue le 19 décembre 2024	Résolution: CG24 0737

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231073
/sb

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 11 juillet 2025

Sous réserve de l'octroi du contrat du contrat indiqué au dossier décisionnel #1257231050 par le conseil d'agglomération

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
Bell Canada
3000 boul. industriel
Laval (Québec) H7L 4C4

Objet : Travaux Bell – Projet intégré Berri

Appel d'offres No. 6000030205
Projet Bell : I79400

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du **projet intégré Berri**, Bell Canada a confirmé la réalisation des interventions suivantes sur ses infrastructures :

Conformément aux ententes établies, ces travaux seront réalisés par un entrepreneur mandaté par le consortium STM-Ville, en collaboration avec un sous-traitant accrédité par Bell Canada. À la suite de l'appel d'offres lancé par la STM, l'adjudicataire recommandé est :

- **Entrepreneur général : Pomerleau inc.**

Le coût total des travaux liés aux actifs de Bell est estimé à **88 802,87 $** (incluant contingences et taxes). Vous trouverez en annexe le bordereau du sous-projet correspondant à votre portion des travaux, tel que soumis par l'adjudicataire recommandé.

Conformément à l'entente, Bell s'engage également à couvrir une portion des frais généraux, de la signalisation non lumineuse, ainsi que des coûts liés au maintien et à la gestion de la mobilité, pour un montant de **28 490,89 $** (incluant contingences et taxes). Cette somme a été calculée au prorata des travaux du réseau Bell.

Ainsi, le **montant total à la charge de Bell Canada** s'élève à **117 293,76 $** (incluant contingences et taxes).

En cas d'imprévus sur le chantier (conditions particulières, présence de roc, etc.) affectant la portion des travaux de Bell, les coûts additionnels feront l'objet d'un **avis de changement** dûment préparé et signé par le surveillant de Bell Canada avant toute exécution. Ces coûts pourront être facturés en sus si les contingences prévues s'avèrent insuffisantes.

Par la signature de la présente, **Bell Canada confirme son engagement à assurer la surveillance de sa portion des travaux** et à assumer les coûts réels sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général mentionné ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec **Monsieur Franco Niro, chargé de projet**, au (438) 820-7322.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner cette lettre signée par une personne autorisée de Bell Canada **au plus tard le 15 juillet 2025**, afin que notre Direction puisse soumettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florian Peignier

Signature numérique
de Florian Peignier
Date : 2025.07.10
16:57:07 -04'00'

Florian Peignier, ing.
Chef de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet identifié au dossier décisionnel #1257231050.

J'ai signé le 10 juillet 2025, à Laval .

Frédéric Bouche, ing. – Bell Canada

c.c. Franco (François) Niro, chargé de projet – Division des grands projets
Myriam Landry, cheffe de section – Division des grands projets

Date d'impression: 2024-02-14 3:44pm

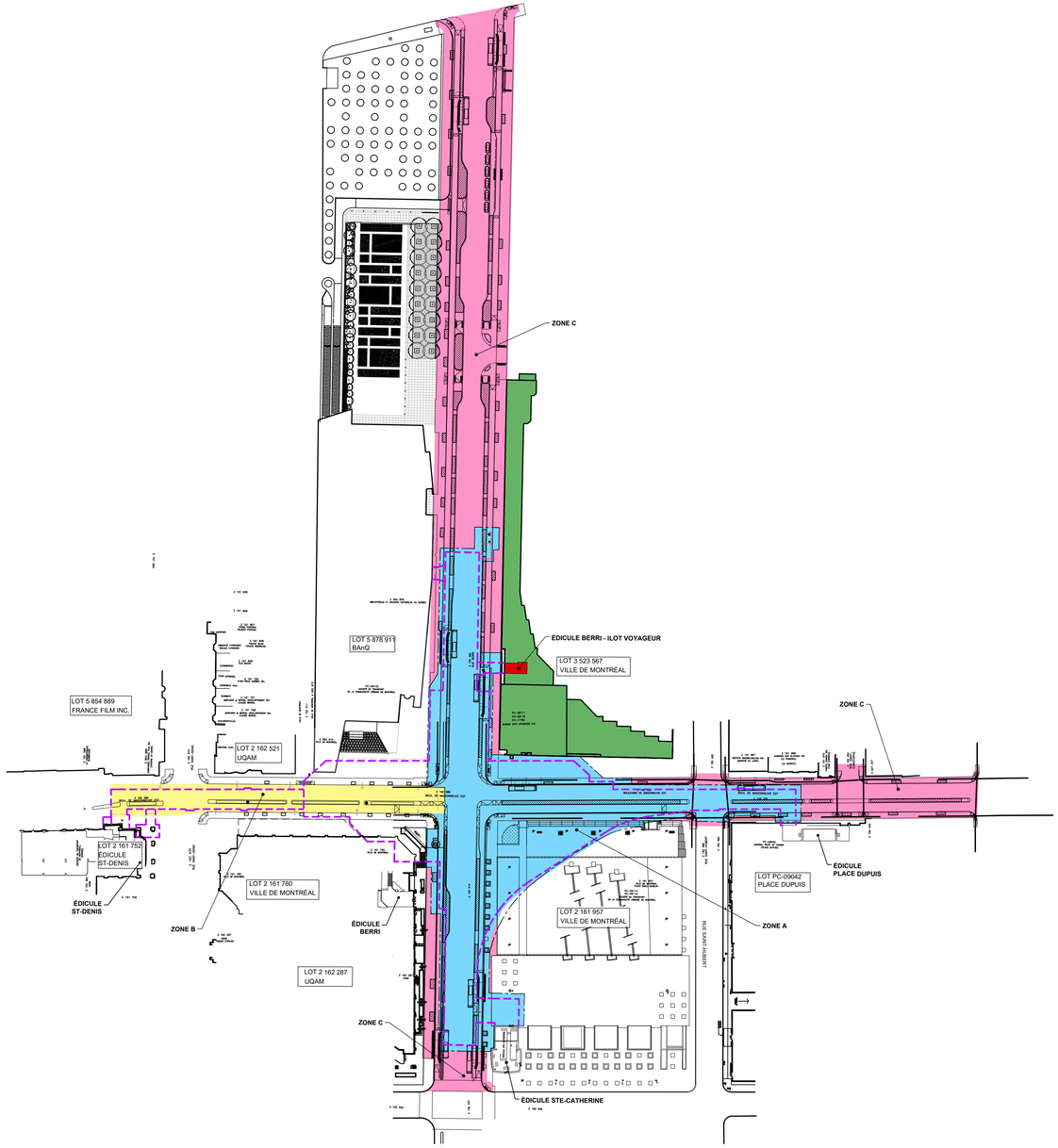

LÉGENDE

- ZONE A
- ZONE B
- ZONE C
- PROFIL DE LA STATION

Plan clé:

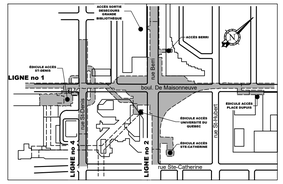

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: D. Chartray, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46.32.21-C01	Feuille: 0000

FORMAT: A1A (1051x594), 2020-11

Partenariat : Ville de Montréal / STM

Berri UQAM - Réfection de la membrane, construction d'un nouveau poste d'épuisement et réaménagement des rues

Empreinte et description sommaire des travaux

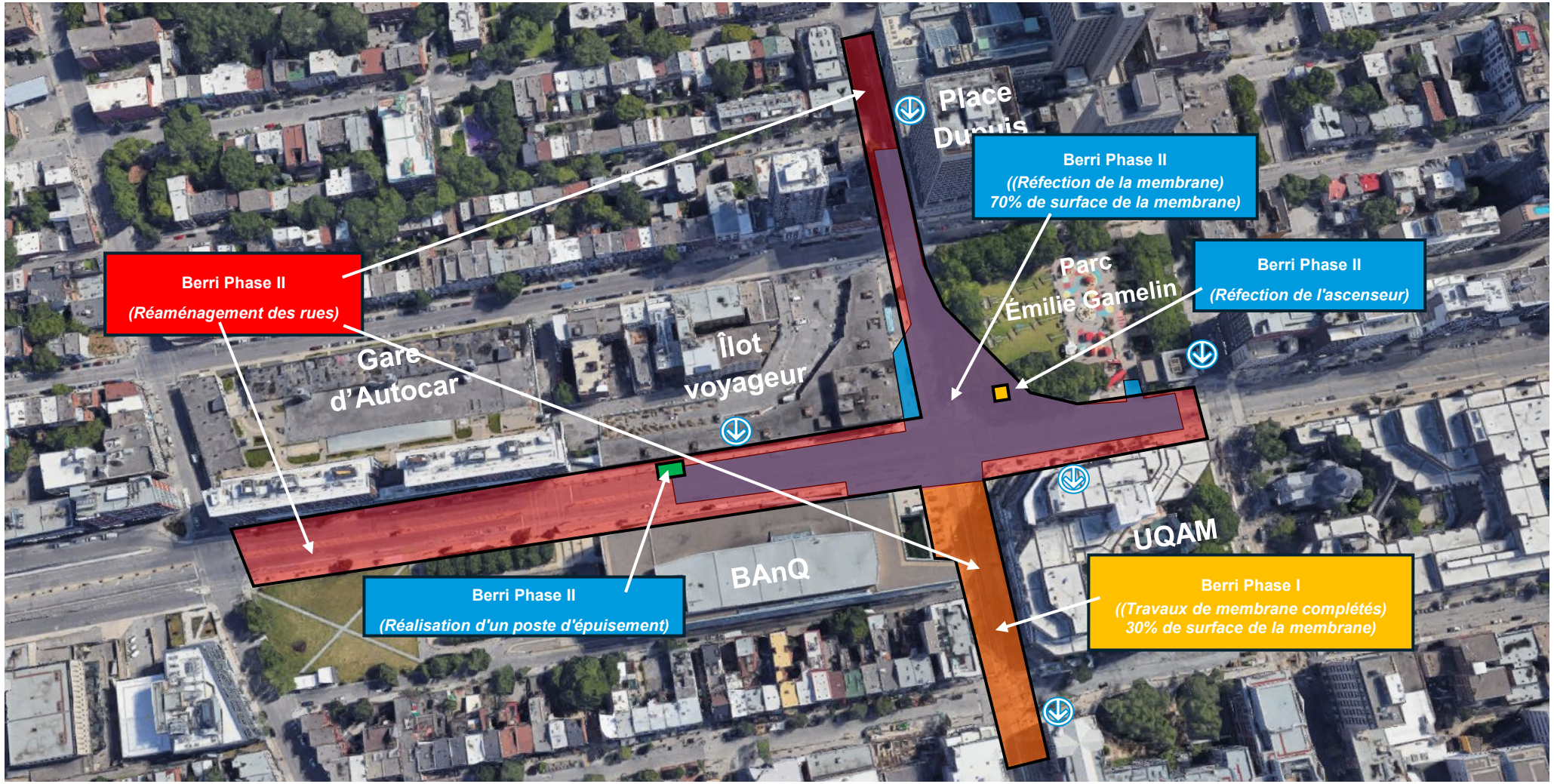

Partenariat : Ville de Montréal / STM
Berri UQAM - Réfection de la membrane, construction d'un nouveau poste d'épuisement et réaménagement des rues

Phase 1 des travaux du 5 janvier 2026 à fin 2027

Rue Berri
Entre Ontario et Sainte-Catherine est

Boulevard de Maisonneuve
Entre Saint-Denis et Saint-Hubert

Gare Autocar
Entrée et sortie par Saint-Hubert

Entrée et sortie du Berri fermées

Partenariat : Ville de Montréal / STM
Berri UQAM - Réfection de la membrane, construction d'un nouveau poste d'épuisement et réaménagement des rues

Phase 2 des travaux de janvier 2027 à fin 2028

<u>Rue Saint-Hubert</u>
Entre Ontario et
Sainte-Catherine est

<u>Boulevard de Maisonneuve</u>
Entre Berri et Saint-Christophe

Projet intégré Berri
Ville de Montréal - STM

Juillet 2025

Objectifs de la rencontre

Informer :

- Entraves à venir dans le secteur et chemins de détour.
- Répercussions et mesures d’atténuation.

Discussion

Plan de la présentation

1. Retour sur l'échéancier du projet
2. Entraves et phasage
3. Autres projets du secteur
4. Maintien de circulation
   - Plans de détour : automobiles, vélos et bus
   - Réaménagement de la rue Atateken
5. Séquence de communication
6. Discussion

Mise en contexte

Un projet intégré Ville/STM

- Ville de Montréal : réaménagement des rues, réfection de la voirie et piste cyclable, réfection égouts et aqueduc
- STM : réfection de la membrane d'étanchéité, poste d'épuisement, travaux et réfections structurales
- Autres RTU : Bell, Hydro-Québec, Énergir, CSEM…

Avantages du projet intégré

- Échéancier optimisé : l'intégration des travaux réduit considérablement la durée des projets pris individuellement.
- Meilleure acceptabilité sociale : réduction marquée du nombre de chantiers dans le même secteur.
- Économies d'échelles : travaux réduits et coûts partagés.
- Empreinte écologique : réduction des déchets de démolition par l'intégration des travaux.

Échéancier global des travaux

Appel d'offres	**19 février 2025**
Adjudication	Fin août - début septembre 2025
Début des communications grand public	Septembre 2025
Séances d'information grand public et commerçants	Novembre 2025
Maintien de la circulation et travaux préparatoires	Novembre 2025
Mobilisation du chantier	**Janvier 2026**
• Entrave 1	Janvier 2026 à novembre 2027
• Entrave 2	Novembre 2027 à novembre 2028
Fin des travaux	Novembre 2028

Entrave 1 : janvier 2026 à novembre 2027

Zone de chantier (entrave) : phases 1 à 4

Rue Berri

Entre Sainte-Catherine (Sud) et Ontario (Nord)

Boulevard Maisonneuve

Entre Saint-Denis (Ouest) et Saint-Hubert (Est)

Gare Autobus

Entrée et sortie sur Berri non accessible

Entrées et sorties possibles

Entrave 2 : novembre 2027 au novembre 2028

Zone de chantier (entrave) : phases 5 et 6

Rue Saint-Hubert

Croisement avec De Maisonneuve (circulation locale au nord et sud)

Boulevard De Maisonneuve

Entre Berri (Ouest) et Saint-André (Est)

Autres projets du secteur

- Projet intégré Berri-UQAM (2026-2028)
- Projet Ilot Voyageur (2027-2031)
- Projet Réfection Ste-Catherine Est, entre la rue Berri et la rue De Lorimier (2026 – date de fin à confirmer)
- Projet Hydro-Québec (2027-2031)

Les projets à venir devront s'arrimer sur les entraves convenues au plan de maintien de circulation.

ENTRAVE 1 : janvier 2026 à novembre 2027

ENTRAVE 2 : novembre 2027 à novembre 2028

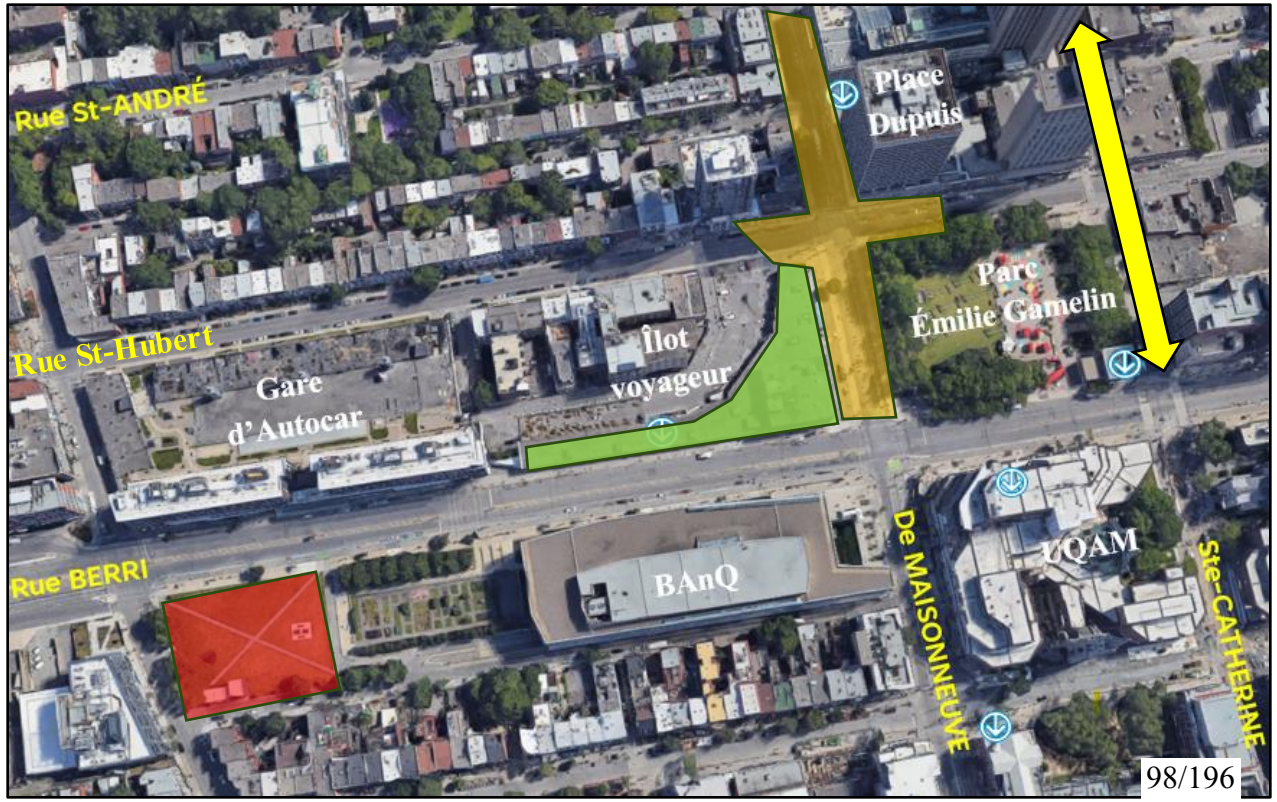

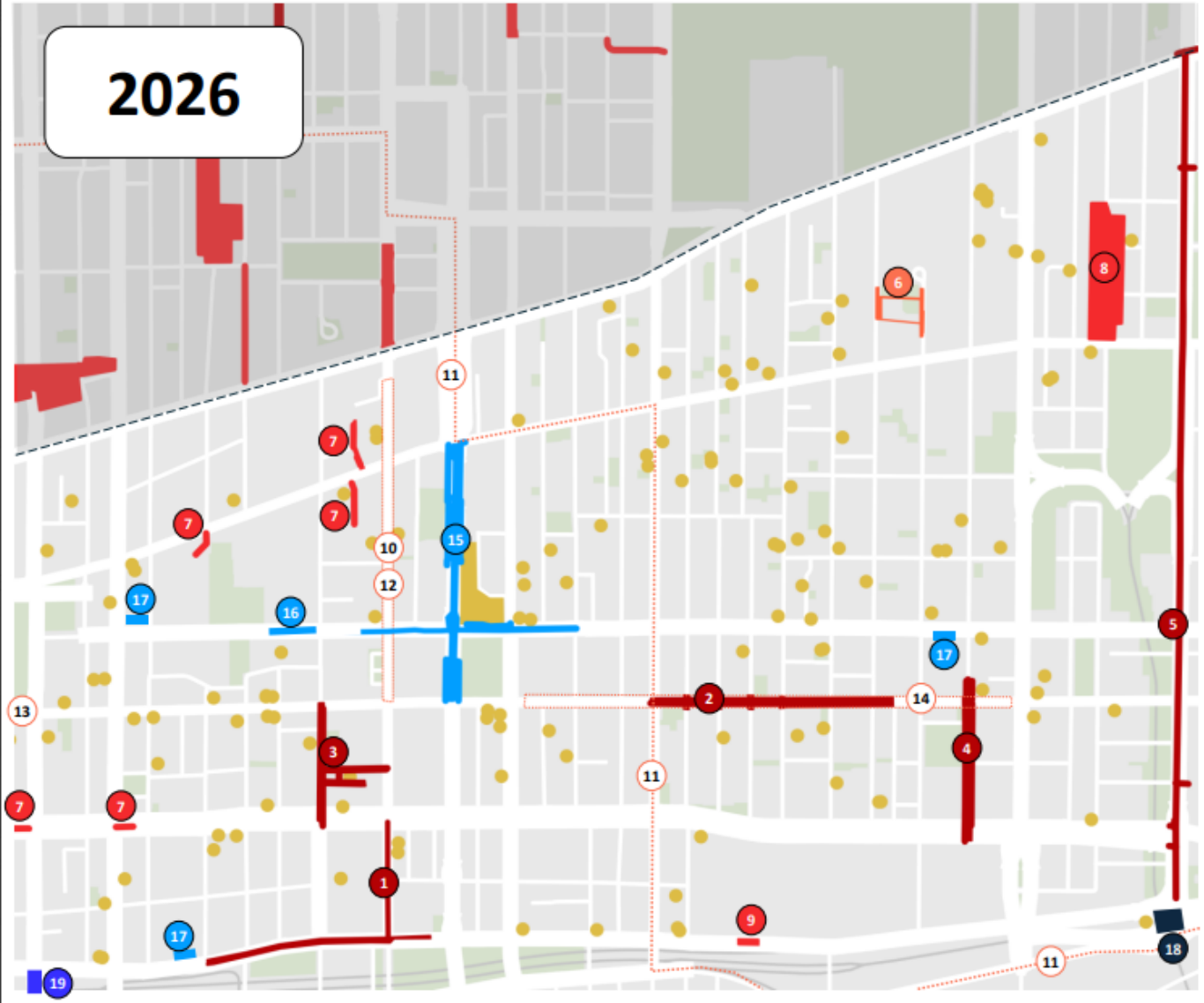

LÉGENDE: Projets immobiliers ● Permis en cours/émis

*Cette carte ne représente que les travaux programmés et connus à ce jour, et est sujette à changement.
Les projets immobiliers représentés sont basés sur les données de novembre 2024, et n'incluent que les travaux de construction, démolition, agrandissement et transformation.

IDENTIFICATION DES TRAVAUX ET ÉVÉNEMENTS PROGRAMMÉS/CONNUS DANS LE SECTEUR

Réf	Exécutant	Type projet	Descriptif projet	Plage de réalisation
1	VDM	PI Envergure	Grand projet - Abords du CHUM - Lot I St-Denis entre Viger et René-Lévesque + REV Viger	2025-2026
2	VDM	PI Envergure	Grand projet - Réaménagement Ste-Catherine Est - lot central, entre Atateken et Dalcourt ***Démarrage des travaux à risque d'être reporté en début d'année 2026***	2025-2027 *(à risque)*
3	VDM	PI Envergure	Grand projet – Abords de l'UQAM phase 3 (Sanguinet, Christin, Savignac)	2026-2027
4	VDM	PI Standard	SE - De Champlain phase 2: lot René-Lévesque à Ste-Catherine	2026-2028
5	VDM	PI Standard	SE - Réhabilitation AQ primaire; De Lorimier entre Viger et Sherbrooke + tronçon De Maisonneuve	2025-2026
6	VDM	Autre	SGPI - Immeuble rue Plessis / Alexandre-DeSève	2026
7	VDM	PNI	Réhabilitation EG – sur les tronçons suivants: De Bullion; Joly; René-Lévesque/St-Laurent; René-Lévesque/St-Urbain	2026
8	VDM	PNI	Remplacement ESP - Dorion entre Ontario et Rouen	2026
9	VDM	PNI	SE - Construction chambre d'optimisation - Viger entre Wolfe et Panet	2026
10	VDM	Événement	Événement Montréal complètement cirque	Annuel
11	VDM	Événement	Événement cycliste UCI (septembre 2026)	2026
12	VDM	Piétonisation	Piétonisation rue St-Denis - juin à octobre	Annuel
13	VDM	Piétonisation	Piétonisation Quartier des Spectacles - année complète	Annuel
14	VDM	Piétonisation	Piétonisation rue Ste-Catherine E. - mi-mai à fin octobre	Annuel
15	STM / VDM	-	Réfection membrane station Berri-UQAM, phase 2 et réfection des infrastructures	2026-2029
16	STM	-	Réfection de la voûte du tunnel de métro entre stations St-Laurent et Berri-UQAM	2026
17	STM	-	Réfection de postes d'épuisement (Maisonneuve, Papineau, De Bullion) *Travaux inscrits dans le cadre d'un contrat général, période précise à confirmer (4 à 6 semaines/poste)*	2025-2028
-	HQ	-	Ligne de transport en lien avec la mise en service du nouveau poste Berri; ***Non représenté; tracés à confirmer***	*2026+*
-	CSÉM	-	Besoins au réseau de distribution associé au nouveau poste Berri ***Non représenté; besoins à l'étude***	*À définir*
18	PJCCI	-	Réhabilitation de la pile no.26 du pont Jacques-Cartier	2026-2028
19	MTQ	-	Réfection du pont d'étagement St-Urbain (Grand projet tunnels Ville-Marie/Viger, lot 1C)	2024-2026
-	Énergir	-	Raccordements au réseau thermique urbain (liaison Lantic-Molson) ***Non représenté; tracés et emplacements à confirmer***	*2026+*

Portrait 2026 incomplet; la programmation de travaux de certains intervenants demeure encore préliminaire:
> arrondissement Ville-Marie (TP, Parcs)
> RTU (CSÉM, Énergir, Bell)
> Grands Parcs

Détours cyclistes (entrave 1 : janvier 2026 à novembre 2027)

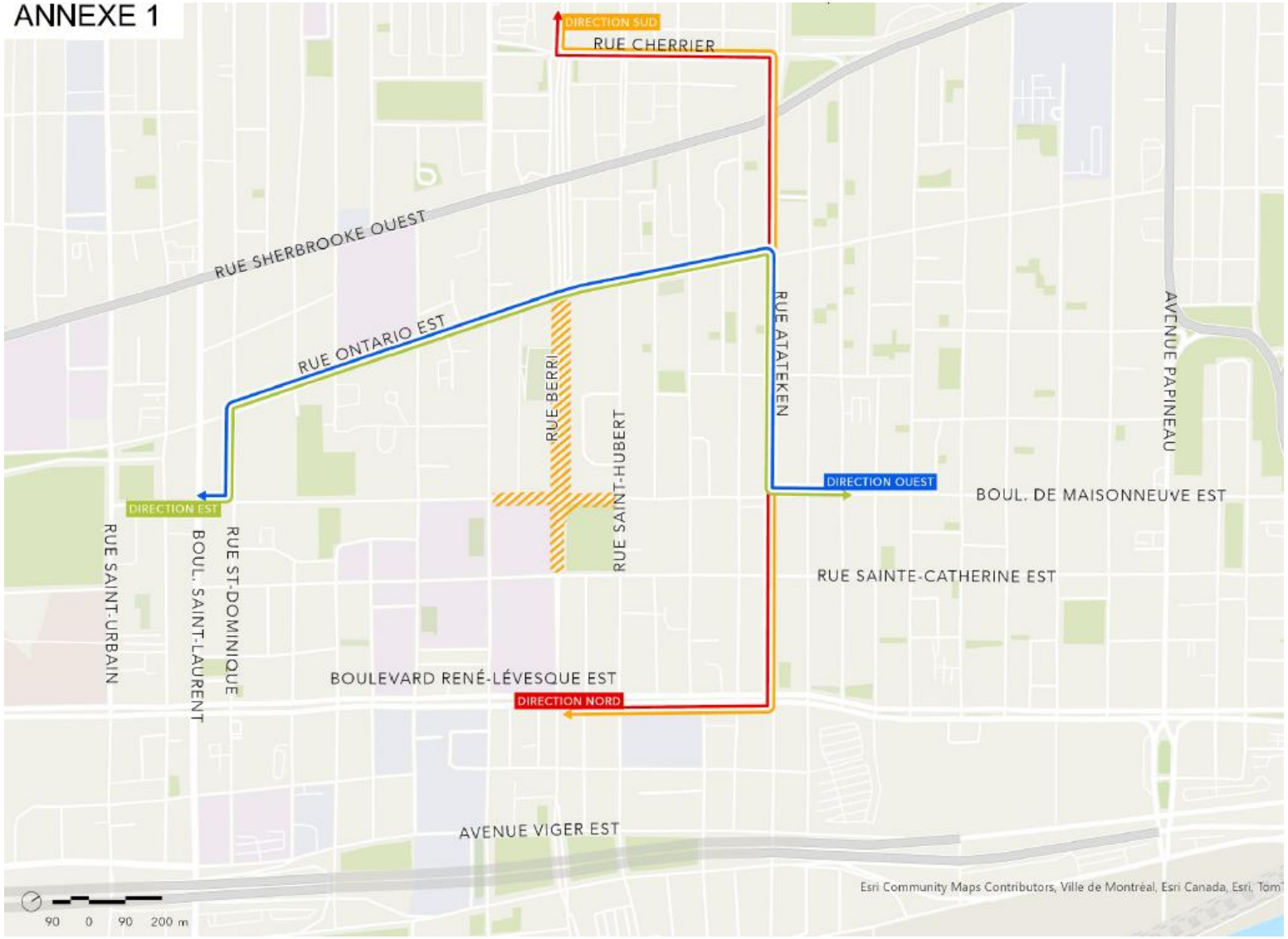

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Détours véhiculaires (entrave 1 : janvier 2026 à novembre 2027)

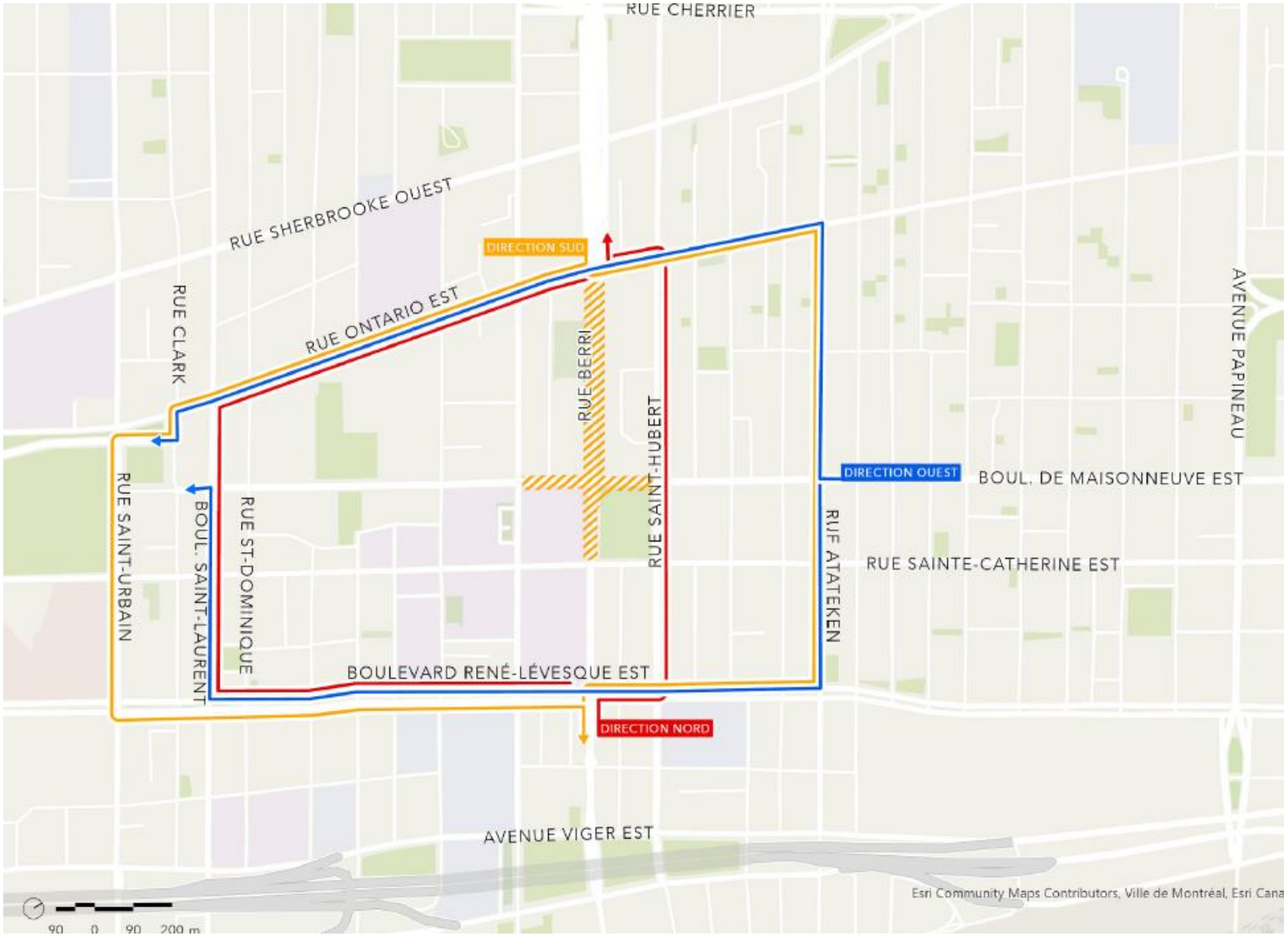

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Réaménagement de la rue Atateken

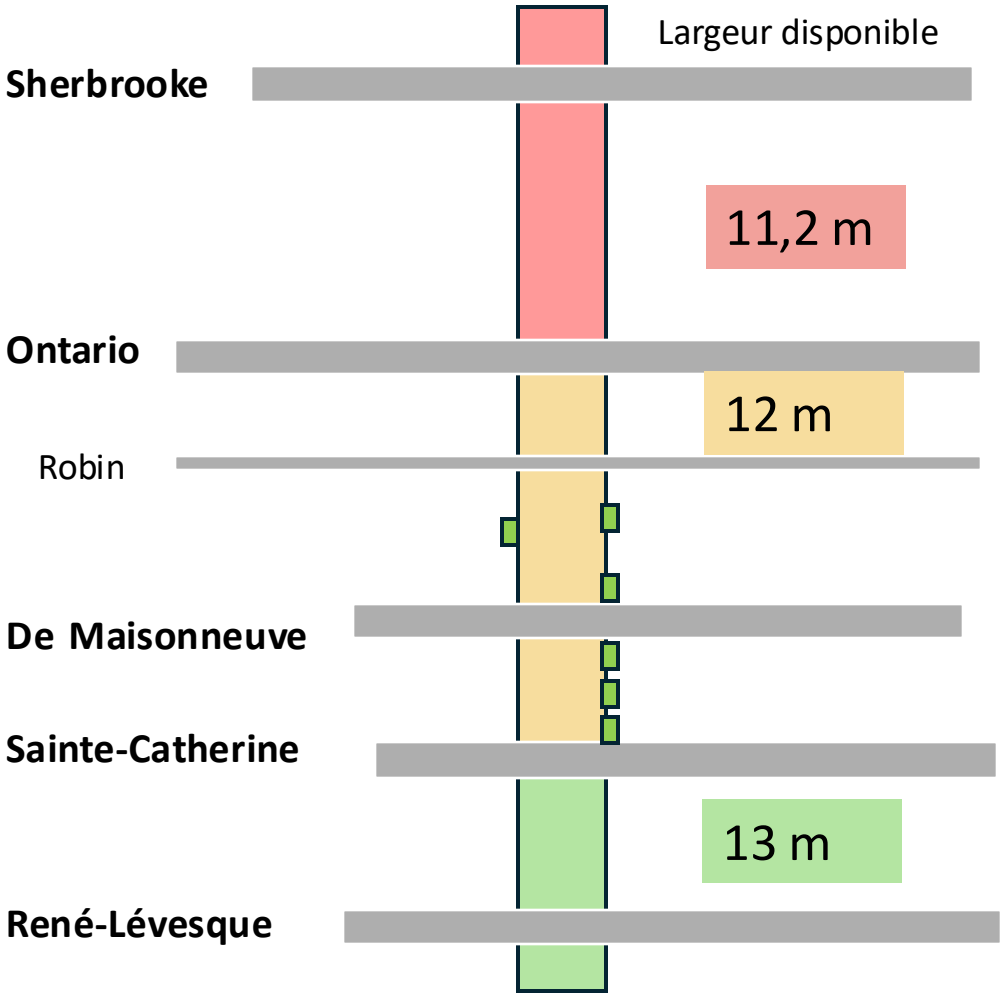

Légende

- Retrait du stationnement
- Retrait du stationnement, mais terrasses possibles du côté Est
- Maintien du stationnement côté Est
- Terrasses maintenues

Détours bus (janvier 2026 à novembre 2028)

Aménagement d'un terminus temporaire sur la rue **Saint-Hubert** au sud de René-Lévesque.
Distance de marche de la GAM : 10 minutes.

Alternatives de déplacement pour la clientèle

Montréal stm

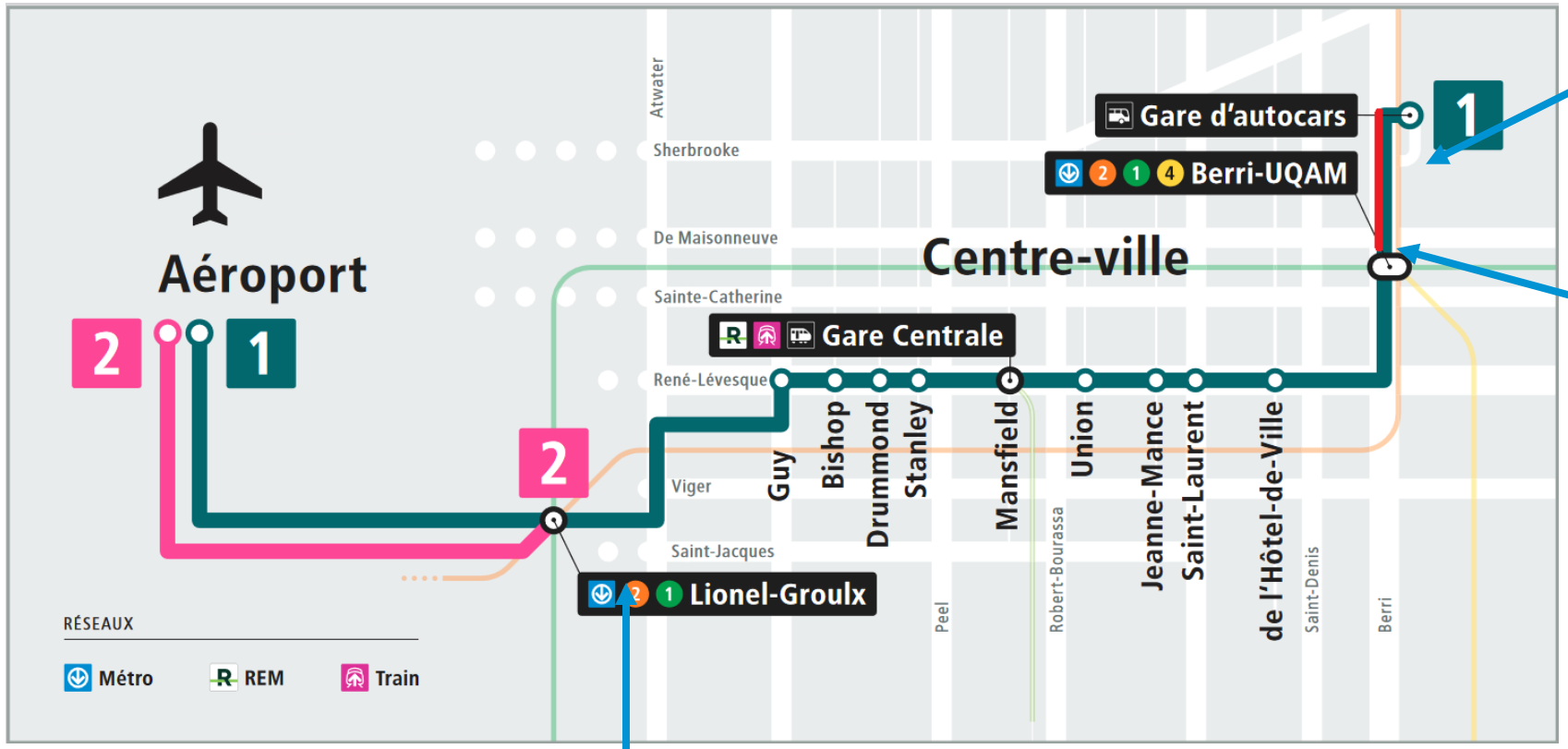

Ligne 125 Ontario
Accès aux stations McGill Place-des-Arts et Frontenac.

Station Berri-UQAM
Édicule Saint-Denis
Accès aux lignes orange et verte

Station Lionel-Groulx

En résumé

Modifications sur la rue Atateken :

- Maintien de 6 terrasses entre Sainte-Catherine et Ontario.
- Maintien du stationnement côté est entre René-Lévesque et Sainte-Catherine.
- Bollards et glissières en acier au niveau des pistes cyclables.

Avantages :

- Maintien des axes cyclables à fort achalandage et des rues piétonnes.
- Maintien d'un maximum d'espaces de stationnement et de terrasses, malgré l'étroitesse des rues.
- Maintien de la circulation sur un des principaux axes nord-sud du secteur.
- Maintien de la ligne locale 14.

Inconvénients :

- Retrait de stationnements tarifés sur Saint-Hubert (terminus temporaire bus)
- Retrait de stationnements sur la rue Atateken entre Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Gestion de la canopée

- Dans le cadre du projet, certains arbres devront être coupés, puis remplacés, dans le parc Émilie-Gamelin.

- Tous les arbres faisant 1,1 cm et plus mesurés à 1,4 mètres du sol ont été évalués par un ingénieur forestier.

- Automne 2025 ou printemps 2026.

Place Émilie-Gamelin et ses abords (CCU)

- 35 arbres à abattre
- 29 arbres à conserver et protéger
- **6 arbres à transplanter**

Sur rue

- 25 arbres à abattre
- **4 arbres à transplanter**

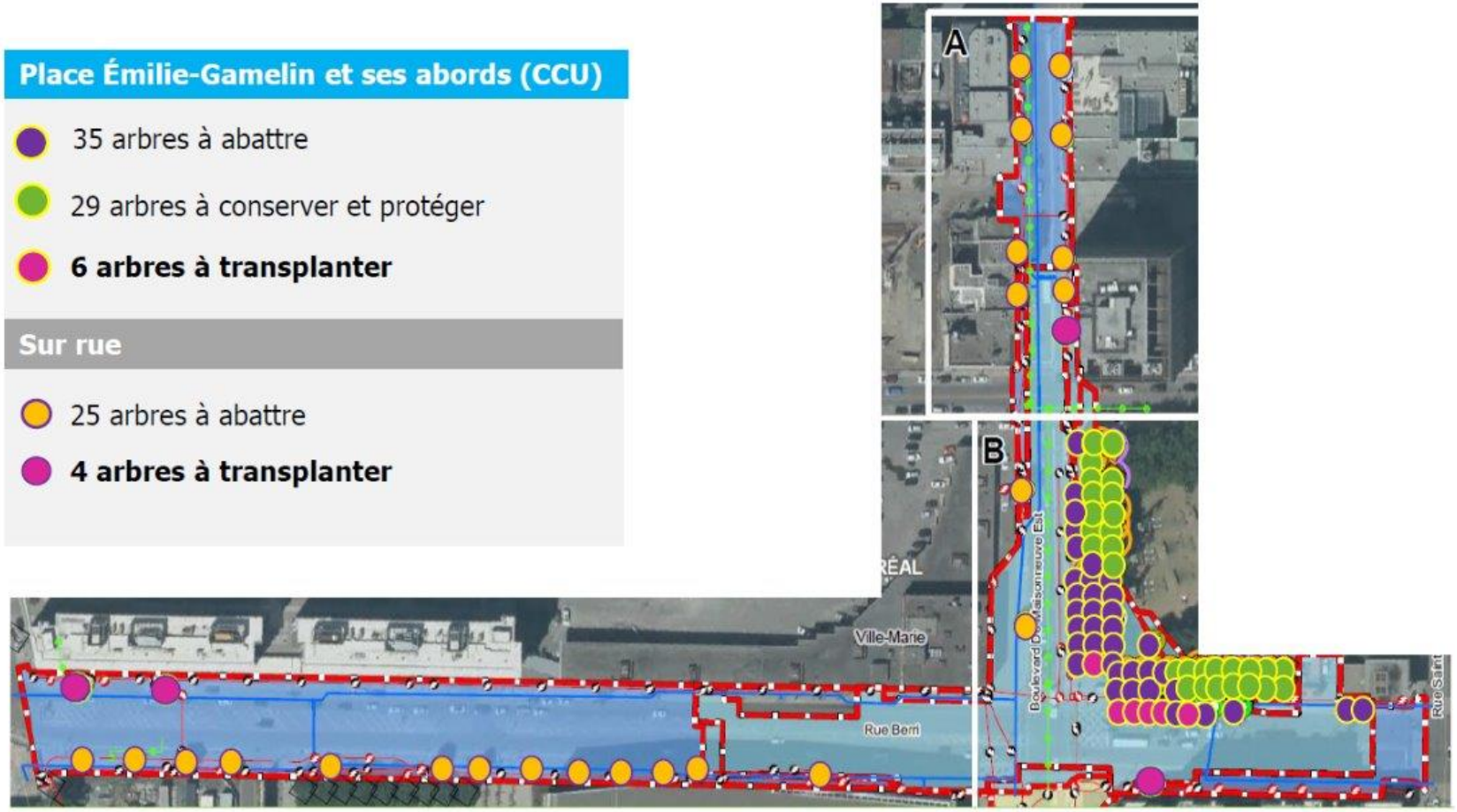

Gestion de la canopée (en résumé)

Situation actuelle	Après les travaux
99 arbres : - 60 à remplacer - 29 à conserver / protéger - 10 à transplanter	**198 arbres** : - 169 nouvelles plantations - 29 arbres conservés - 10 arbres transplantés en bordure du boulevard Notre-Dame Est Arbustes et vivaces : - 1591 arbustes - 3314 vivaces
Peu de biodiversité : - Érables, ormes et gleditsias (féviers d'Amérique) - Un seul type de graminée (élyme des sables)	**Biodiversité augmentée** : - 12 variétés d'arbres - 11 variétés d'arbustes - 9 variétés de graminées - 4 variétés de vivaces

Piste cyclable de Maisonneuve | Prolongement de l'emmarchement | Motif en béton finis au jet de sable | Emmarchement graduel | Piste cyclable unidirectionnelle Berri

Séquence de communication

- **Automne 2024**
  - Tournée auprès des grands riverains du secteur afin de déterminer leurs contraintes opérationnelles et les inclure dans l'appel d'offres (complété).

- **Été 2025**
  - Seconde tournée auprès des grands riverains du secteur pour fournir une mise à jour sur les travaux et les entraves (en cours).
  - Mise en place d'un comité des entraves (piloté par le PQDS) pour l'ensemble des chantiers du secteur.

- **Septembre 2025**
  - Annonce officielle du projet.

- **Novembre 2025**
  - Séance d’information grand public
  - Séance d’information spécifique pour les commerçants
  - Inscription au comité de bon voisinage et abonnement aux bulletins électroniques

Montréal stm

Nous vous tiendrons informé en priorité des prochaines étapes et du détail des travaux dans les prochains mois et restons à votre disposition, en tout temps, si vous avez des questions ou besoin d’informations complémentaires.

Phasage des travaux

PHASE 1
janvier 2026 à
juin 2026

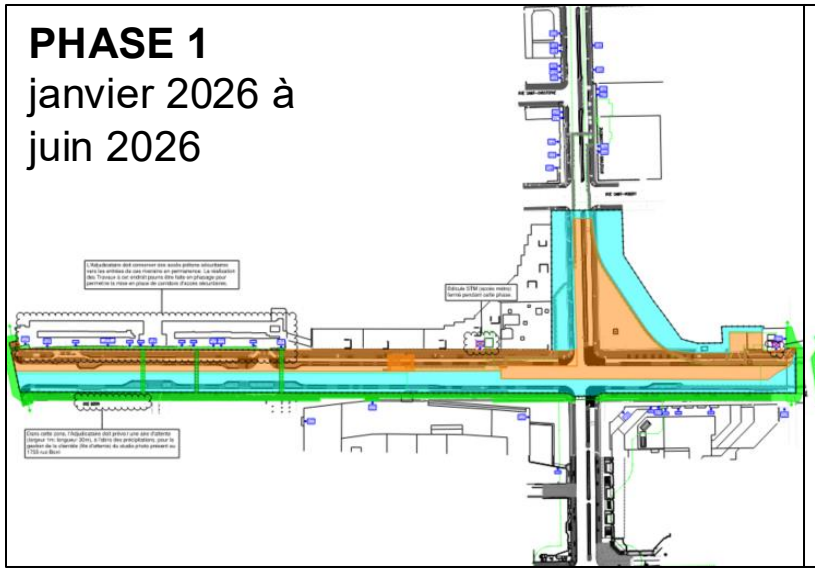

PHASE 2
juin 2026 à
janvier 2027

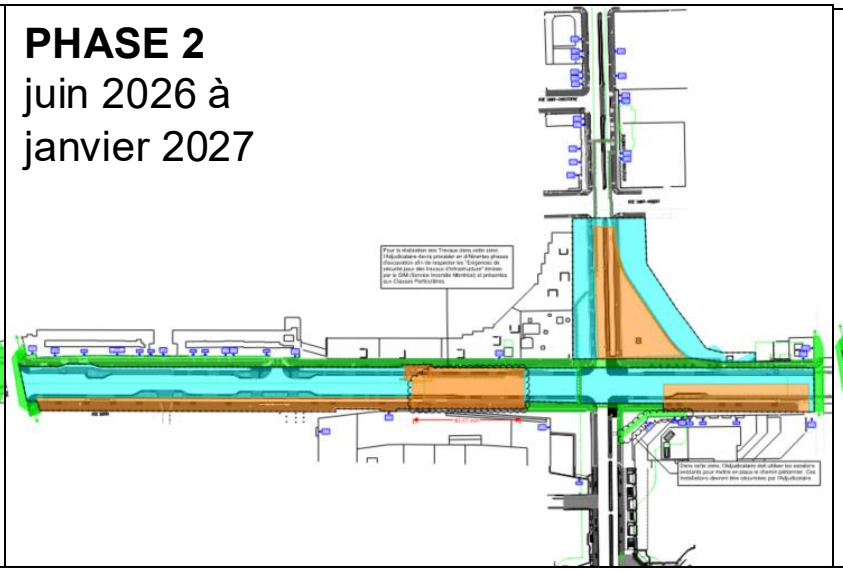

PHASE 3
janvier 2027 à
mai 2027

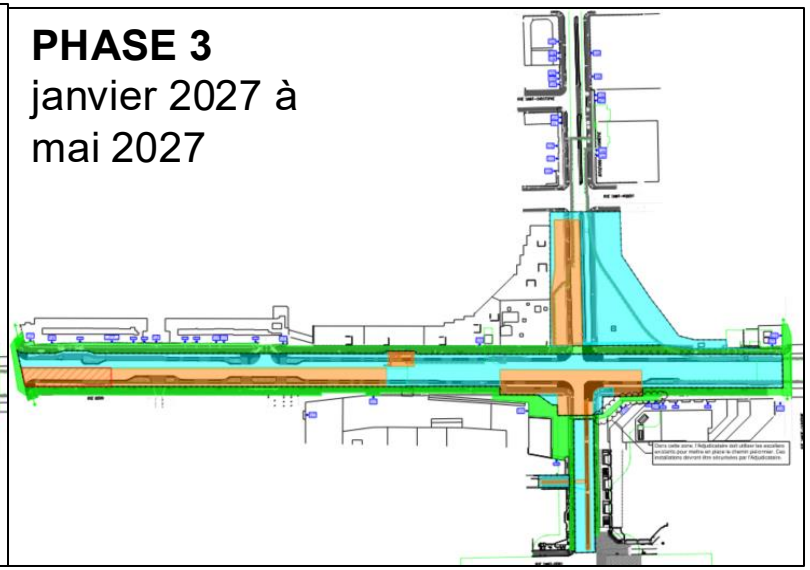

PHASE 4
mai 2027 à
novembre 2027

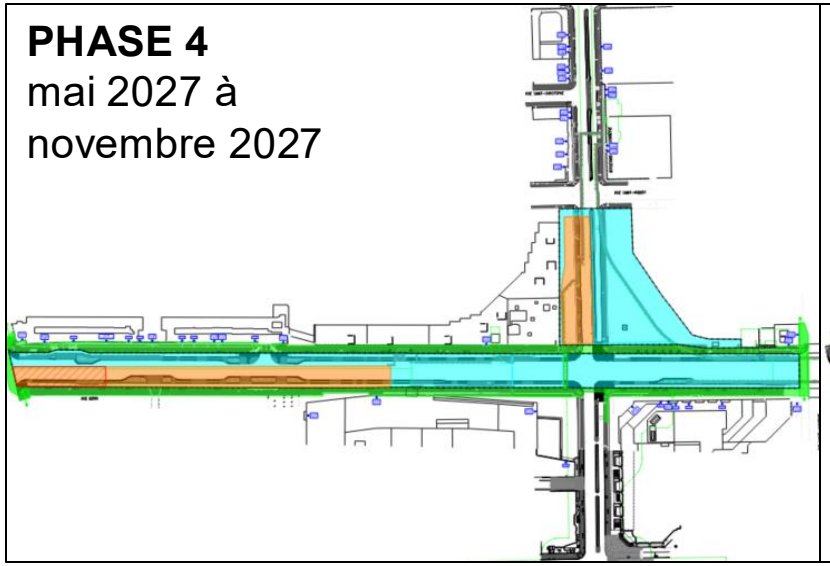

PHASE 5
novembre 2027 à
avril 2028

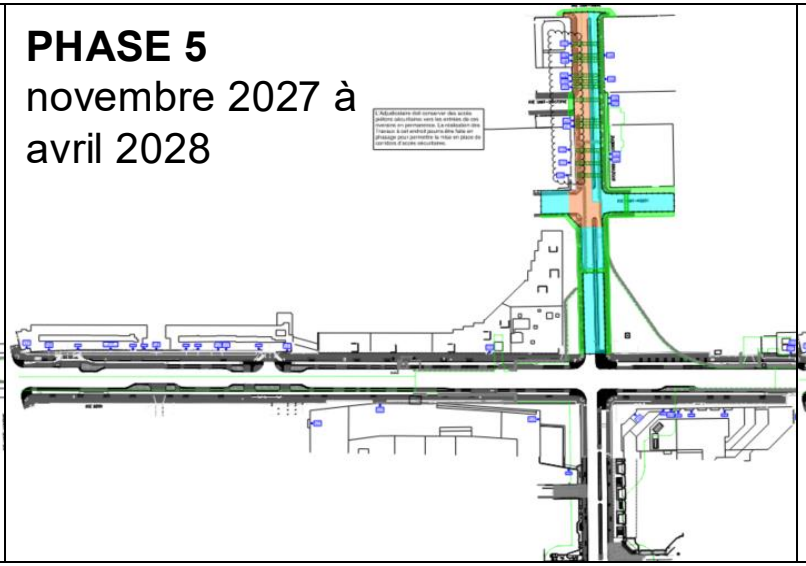

PHASE 6
avril 2028 à
novembre 2028

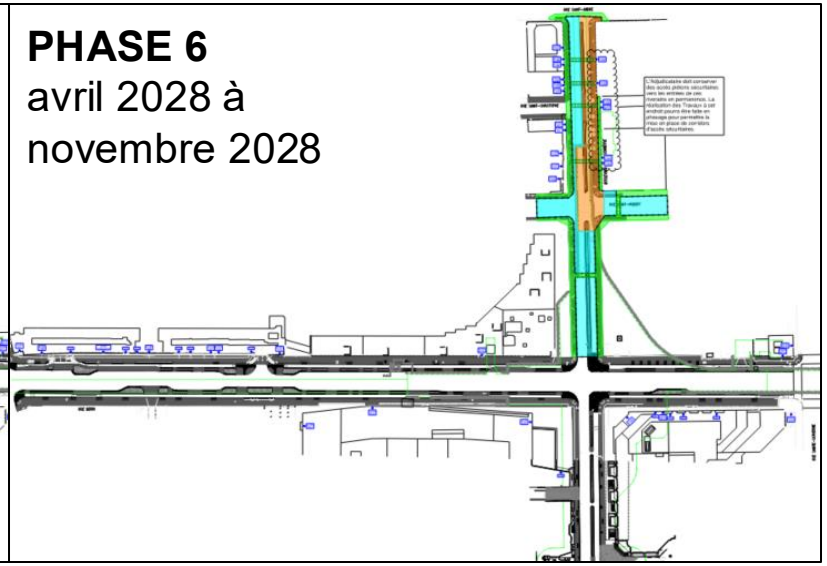

Détours cyclistes (entrave 2 : novembre 2027 à novembre 2028)

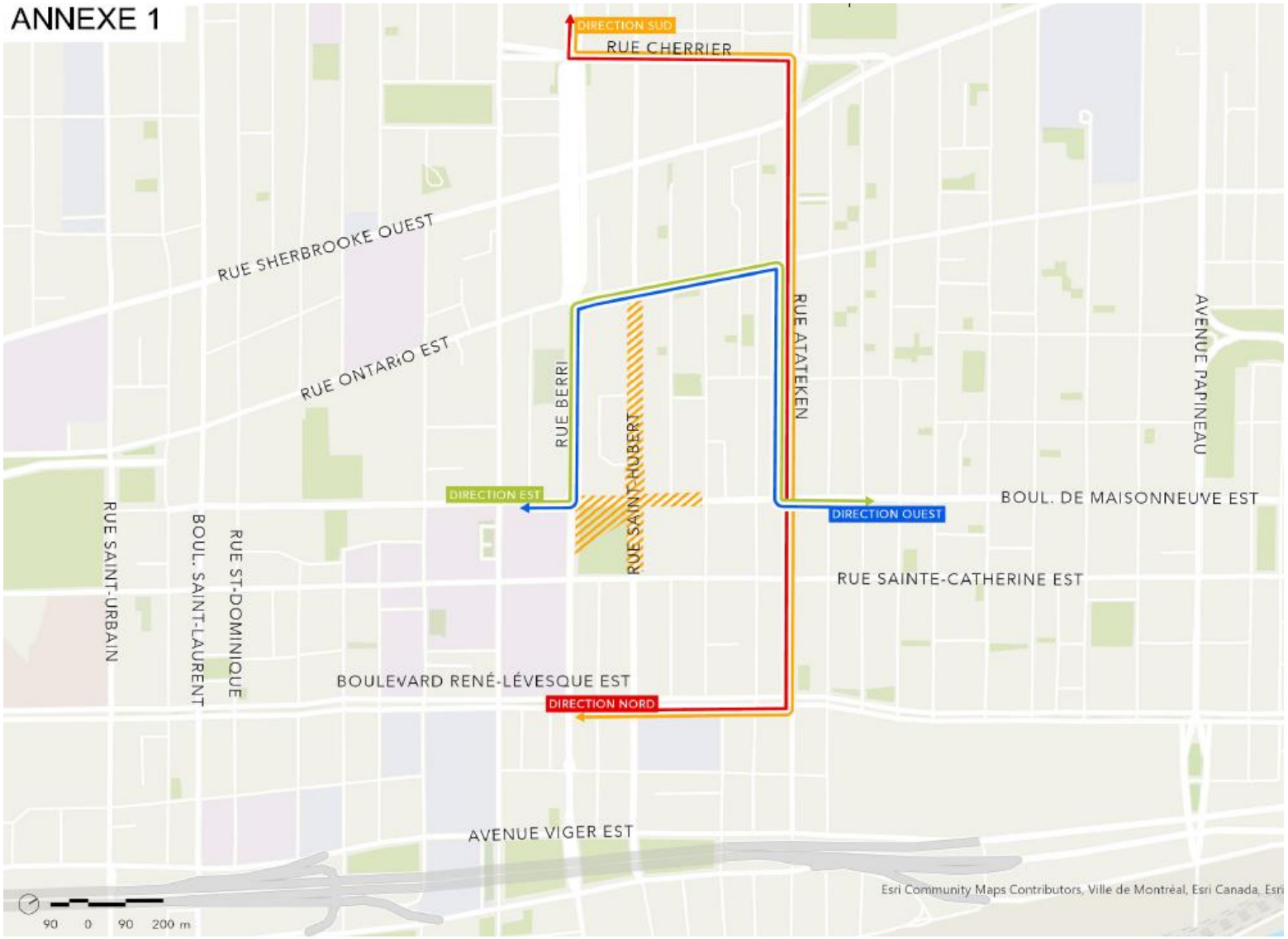

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Détours véhiculaires (entrave 2 : novembre 2027 à novembre 2028)

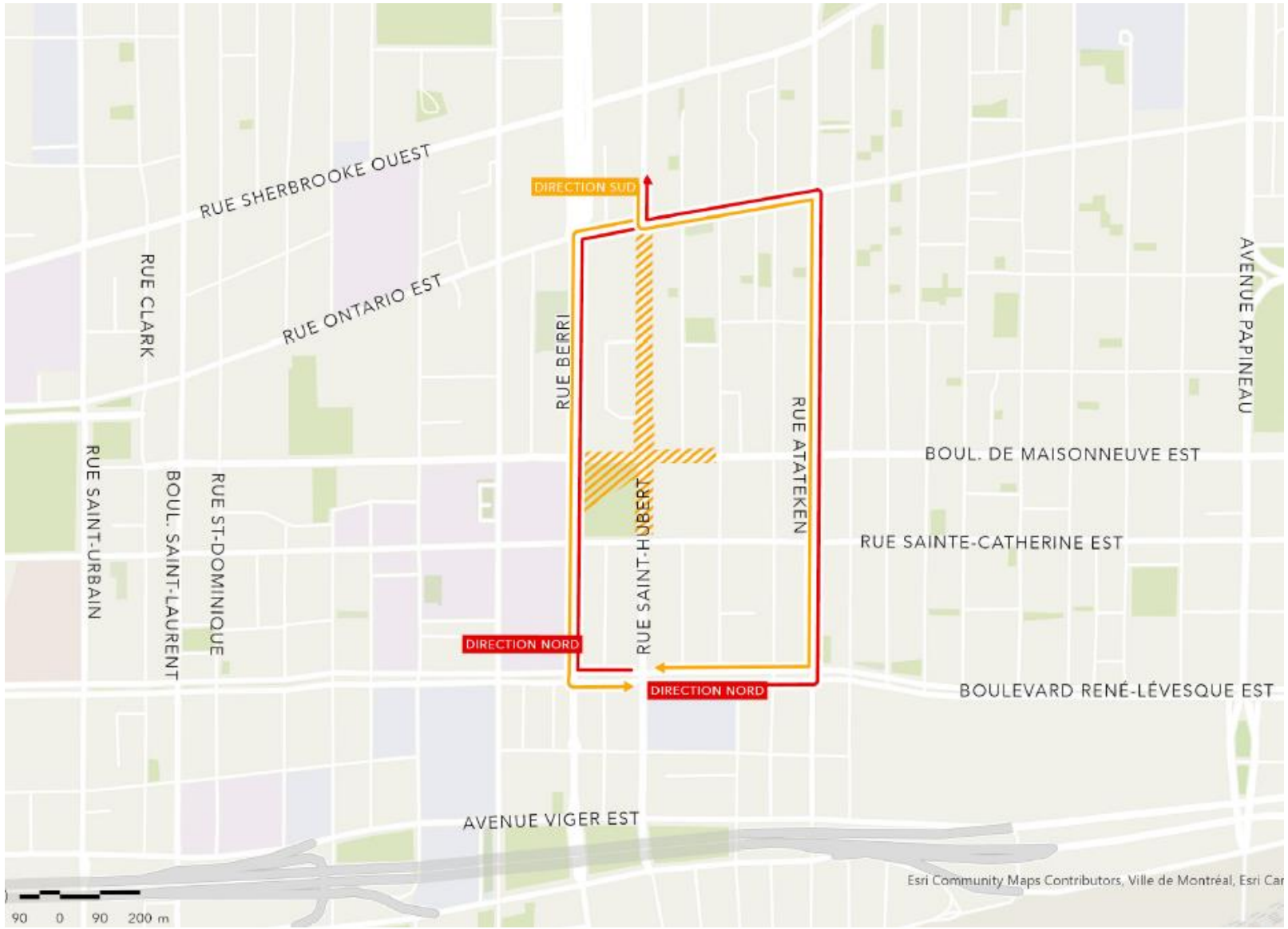

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 504301

Date de publication : 2025-02-19
Date d'ouverture : 2025-05-22

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	POMERLEAU INC.
2	CEGERCO INC.
3	DEMATHIEU & BARD INC.
4	CONSTRUCTION GENIX INC.
5	EBC INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	HULIX CONSTRUCTION
9	MGB ASSOCIES INC.
10	PRONEX EXCAVATION INC.
11	ALLIANCE ENTREPRENEUR GENERAL
12	ACQ PROVINCIALE
13	COMMISSION DES SERVICES ELECTRIQUES DE MONTREAL
14	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
15	BORDURES POLYCOR INC.
16	NEOLECT INC.
17	ARMATURES BOIS-FRANC INC.
18	LE GROUPE LECUYER LTEE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1257231050.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1776 Intervention et répartition des coûts GDD1257231050 Berri Phase 2_20250725.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257231050_SUM_VF.xlsx

Info comptable GDD 1257231050 - DGA_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Isabel Mac Quhae Alonza

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Cédric AGO
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Préposée au budget
Francis Plouffe
Conseiller budgétaire
Pôle Eau-Environnement

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.70

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Rapport_CEC_SMCE257231050.pdf

Dossier # :1257231050

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231050

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231050

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'une valeur de plus de 20 M$

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets ont expliqué que la Société de transport de Montréal (STM) a entrepris un projet de réfection de la station Berri-UQAM, qui comprend la réhabilitation de la toiture de la station, afin de garantir son étanchéité à long terme, et la mise à niveau d'éléments d'infrastructure du bâtiment devenus vétustes. Pour ce faire, la STM devra procéder à la démolition des infrastructures situées au-dessus de la station ou à proximité immédiate. Les infrastructures municipales, comme les réseaux

d'égouts et d'aqueduc, devront être reconstruites. La Ville profite donc de ce chantier pour réaménager le domaine public. De plus, l'arrondissement Ville-Marie a mandaté le SIRR pour réaliser les travaux de la place Émilie-Gamelin. Les invités ont tenu à préciser que ce vaste projet a fait l'objet de deux ententes entre la Ville et la STM. La première a servi à définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la planification des travaux, qui ont été répartis en trois zones. Quant à la seconde, elle encadre la collaboration entre la STM et la Ville pour l'appel d'offres et la phase 2 du projet.

Après avoir décrit la nature des travaux et présenté le plan de localisation, les responsables se sont attardés sur les différentes étapes de l'appel d'offres publié du 19 février au 22 mai 2025. Durant cette période, qui s'étend sur 92 jours, sept addendas ont été publiés, lesquels n'avaient pas d'impact financier. Parmi les 18 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission. Pomerleau inc. a présenté la plus basse soumission conforme avec un écart de (-11,7 %) avec l'estimation, laquelle a été élaborée en fonction des prix et des taux actuels du marché. D'après les représentants du SIRR, cet écart serait notamment attribuable aux travaux de démolition, à la gestion des rebuts et à l'imperméabilisation pour lesquels les coûts auraient été surévalués en raison de leur complexité. Une évaluation trop conservatrice aurait également été faite pour les travaux en mécanique. Il y a aussi une différence pour les travaux de soutènement et d'excavation, dont la méthode peut varier selon la firme. De plus, la concurrence aurait eu une incidence sur les prix déposés.

Il a également été question de la répartition des coûts du contrat. La STM assume 42,3 %, la Ville 33,83 %, la Commission des services électriques de Montréal 23,72 % et Bell 0,16 %.

Pour terminer, les responsables ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire, Pomerleau inc., puisque sa soumission est conforme et que le prix est favorable à la Ville.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications sur l'estimation et l'écart. Les personnes-ressources ont précisé que la vaste expérience de Pomerleau a pu avoir une incidence sur les méthodes, mais aussi sur sa capacité à évaluer le niveau de risque. D'autre part, les membres ont rappelé que le Bureau de l'inspecteur général a formulé des recommandations à la STM en matière de gestion contractuelle et ont voulu savoir si celles-ci ont été mises en place, car elle était responsable de la gestion du présent appel d'offres. En réponse, les responsables précisent que les exigences de la Ville se reflètent dans les ententes et au sein du bureau de projet. La STM a aussi fait mention, lors de rencontres, du resserrement de leurs pratiques et de la nouvelle méthode d'approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231050 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CERTIFICATION DE FONDS / SUM

NO GDD :	**1257231050**
No d'engagement :	**CC57231050**

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Provenances :

Ville

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023-1	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	21,588,387.09 $	19,742,857.33 $	19,742,858 $

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602				
Règlement 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	3,857,785.98 $	3,527,904.85 $	3,527,905 $
Total Ville		**25,446,173.07 $**	**23,270,762.18 $**	**23,270,763 $**

Tiers

Imputation de revenu (portion Bell)				
Imputation	6101.9990000.802719.07165.44603.000000.0000.204959.000000.99900.00000	117,293.76 $	107,104.84 $	107,105 $
Total Tiers		**117,293.76 $**	**107,104.84 $**	**107,105 $**

Dépenses :

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Chaussée souple construction - TRAVAUX	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.199989.000000.17020.00000	3,406,298.32 $	3,110,404.39 $	3,110,405 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Chaussée souple construction - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.199989.070008.17020.00000	510,944.75 $	466,560.66 $	466,561 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Trottoirs et bordures construction - TRAVAUX	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.199990.000000.17030.00000	3,956,732.50 $	3,613,024.16 $	3,613,025 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Trottoirs et bordures construction - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.199990.070008.17030.00000	593,509.88 $	541,953.63 $	541,954 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Éclairage de rue - TRAVAUX	6101.7719023.802719.03141.57201.000000.0000.199991.000000.19010.00000	483,698.77 $	441,681.45 $	441,682 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Éclairage de rue - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.03141.57201.000000.0000.199991.070008.19010.00000	72,554.82 $	66,252.22 $	66,253 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Feux de circulation et signalisation lumineuse - TRAVAUX	6101.7719023.802719.03163.57201.000000.0000.199992.000000.17040.00000	440,680.62 $	402,400.14 $	402,401 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Feux de circulation et signalisation lumineuse - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.03163.57201.000000.0000.199992.070008.17040.00000	66,102.09 $	60,360.02 $	60,361 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Incidences Chaussée souple construction - SERVICES PROFESSIONNELS	6101.7719023.802719.03107.54301.000000.0000.199993.070003.17020.00000	1,279,941.76 $	1,198,539.83 $	1,198,540 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Incidences Chaussée souple construction - SERVICES TECHNIQUES	6101.7719023.802719.03107.54590.000000.0000.199993.070003.17020.00000	367,786.47 $	335,838.07 $	335,839 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Incidences Chaussée souple construction - ACHAT DE MATÉRIAUX	6101.7719023.802719.03107.57401.000000.0000.199993.070003.17020.00000	423,499.23 $	386,711.25 $	386,712 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Égouts unitaires et sanitaires reconstruction - TRAVAUX	6101.7719023.802719.04161.57201.000000.0000.204957.000000.12010.00000	395,179.94 $	360,851.96 $	360,852 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Égouts unitaires et sanitaires reconstruction - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.04161.57201.000000.0000.204957.070008.12010.00000	59,276.99 $	54,127.79 $	54,128 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (pour travaux rue) - TRAVAUX	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.204961.000000.17020.00000	2,843,979.73 $	2,596,932.57 $	2,596,933 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (pour travaux rue) - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.204961.070008.17020.00000	568,795.95 $	519,386.52 $	519,387 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Surveillance travaux Chaussée souple reconstruction	6101.7719023.802719.03107.54301.000000.0000.204963.000000.17020.00000	1,053,879.25 $	962,332.23 $	962,333 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André- Frais généraux pour chaussée souple const. TRAVAUX	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.205443.000000.17020.00000	3,875,015.39 $	3,538,405.55 $	3,538,406 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André- Frais généraux pour chaussée souple const. CONTINGENCES	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.205443.070008.17020.00000	581,252.31 $	530,760.83 $	530,761 $
Parc Émilie Gamelin - Plantation d'arbres - TRAVAUX	6101.7719023.802719.07165.57201.000000.0000.205471.000000.15010.00000	529,789.85 $	483,768.75 $	483,769 $
Parc Émilie Gamelin - Plantation d'arbres - CONTINGENCES	6101.7719023.802719.07165.57201.000000.0000.205471.070008.15010.00000	79,468.48 $	72,565.31 $	72,566 $
Total 59070		**21,588,387.09 $**	**19,742,857.33 $**	**19,742,868 $**

45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable				
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Piste cyclable construction - TRAVAUX	5001.5024034.802719.03107.57201.000000.0000.199994.000000.15050.00000	2,947,995.11 $	2,691,912.47 $	2,691,913 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Piste cyclable construction - CONTINGENCES	5001.5024034.802719.03107.57201.000000.0000.199994.070008.15050.00000	442,199.27 $	403,786.87 $	403,787 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Incidences Piste cyclable construction - SERIVICES PROFESSIONNELS	5001.5024034.802719.03107.54301.000000.0000.204962.070003.15050.00000	226,734.22 $	212,270.61 $	212,271 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Incidences Piste cyclable construction - SERVICES TECHNIQUES	5001.5024034.802719.03107.54590.000000.0000.204962.070003.15050.00000	48,587.00 $	44,366.40 $	44,367 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Surveillance travaux Chaussée souple reconstruction	5001.5024034.802719.03107.54301.000000.0000.205386.000000.17020.00000	192,270.39 $	175,568.49 $	175,569 $
Total 45000		**3,857,785.98 $**	**3,527,904.85 $**	**3,527,907 $**
Sous-total Ville		**25,446,173.07 $**	**23,270,762.19 $**	**23,270,775 $**

Tiers

Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets - Bell				
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Travaux de Bell remboursés par Bell pour aménagement (Rev./Dép.) - TRAVAUX	6101.9990000.802719.07165.57201.000000.0000.204959.000000.99900.00000	101,994.57 $	93,134.64 $	93,135 $
Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Travaux de Bell remboursés par Bell pour aménagement (Rev./Dép.) - CONTINGENCES	6101.9990000.802719.07165.57201.000000.0000.204959.070008.99900.00000	15,299.19 $	13,970.20 $	13,971 $
Total Tiers		**117,293.76 $**	**107,104.84 $**	**107,106 $**
Total		**25,563,466.83 $**	**23,377,867.01 $**	**23,377,881 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	814	2,555	7,207	9,274	19,850
Total	**814**	**2,555**	**7,207**	**9,274**	**19,850**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250725uaverti GDD1257231050 Reconstruction rues Be

Écritures	250725uaverti GDD1257231050 Reconstruction rues Berri/Maisonne			Conversion	
Description	GDD1257231050 Reconstruction rues Berri/Maisonneuve et parc Ér			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	25-JUL-2025
Période	JUL-25	Date en vigueur	25-JUL-2025	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7719023.802701.01909.57201.0000	19,742,858.00		GDD1257231050 Reconstr
20	5001.5024034.802701.01909.57201.0000	3,527,905.00		GDD1257231050 Reconstr

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231050**

Service	**EAU**

Direction	**DGA**

Engagement #	**CC57231050**	**Date**	**7/25/2025**

Objet GDD

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	3,321,812.10 $	3,810,233.91 $	3,484,483.48 $	3,484,486 $

Imputations

Projet 18100	**Boul de Maisonneuve, de Berri à Saint-André - Reconst. AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.199984.000000.13020.00000	2,525,712.85 $	2,903,938.35 $	2,651,682.78 $	2,651,683 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.199984.070008.13020.00000	378,856.93 $	435,590.75 $	397,752.41 $	397,753 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.199985.070003.13020.00000	203,029.70 $	224,413.85 $	210,151.80 $	210,152 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.199985.070003.13020.00000	46,978.43 $	54,013.45 $	49,321.48 $	49,322 $
Incidences achat	6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.199985.070003.13020.00000	2,505.20 $	2,880.35 $	2,630.14 $	2,631 $
Services professionnels	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205410.000000.13020.00000	164,729.00 $	189,397.17 $	172,944.86 $	172,945 $

Total	**3,321,812.10 $**	**3,810,233.91 $**	**3,484,483.48 $**	**3,484,486.00 $**

CC57231050

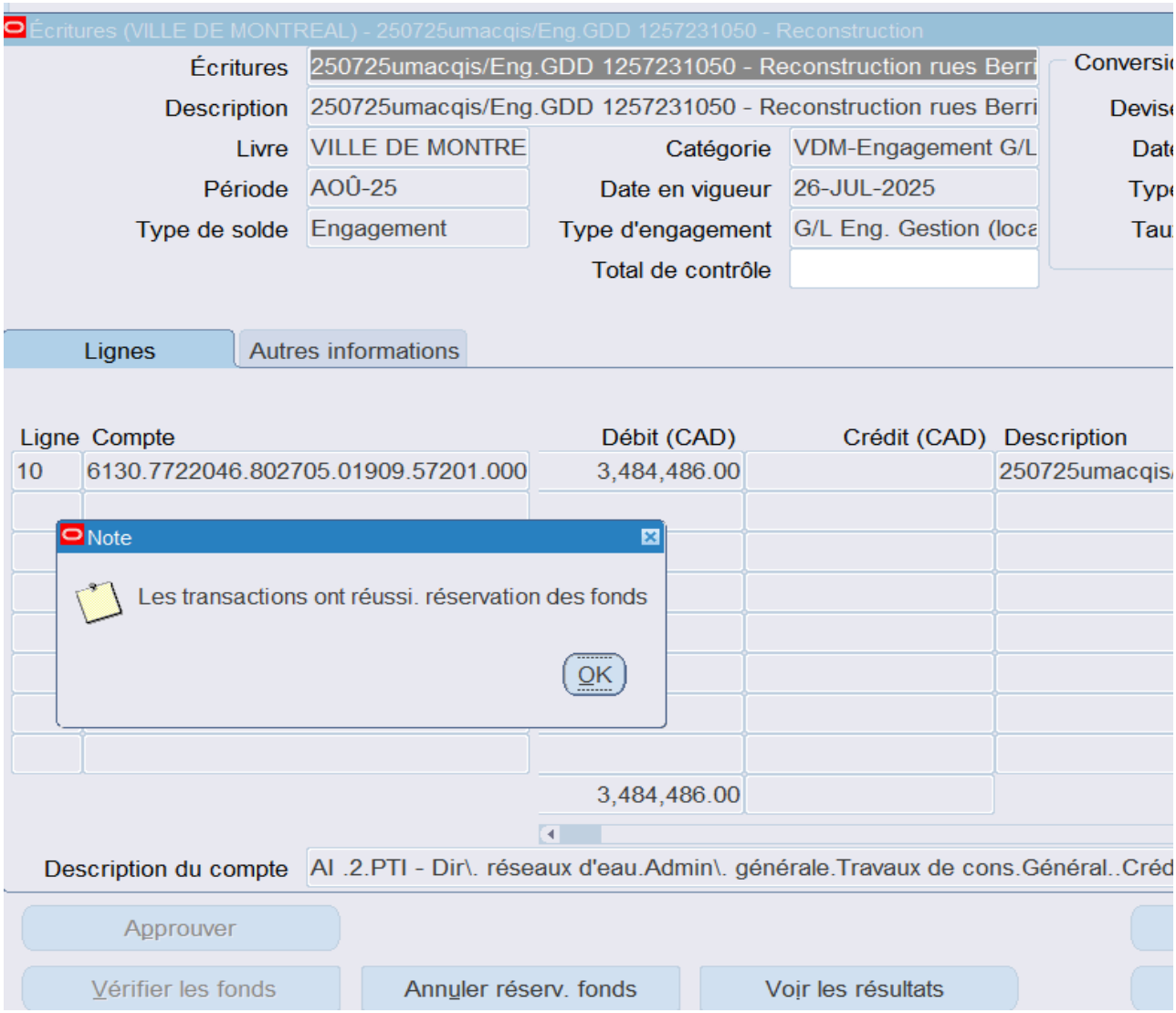
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250725umacqis/Eng.GDD 1257231050 - Reconstruction
Écritures
250725umacqis/Eng.GDD 1257231050 - Reconstruction rues Berri
Description
250725umacqis/Eng.GDD 1257231050 - Reconstruction rues Berri
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-25
Date en vigueur
26-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6130.7722046.802705.01909.57201.000
3,484,486.00
250725umacqis
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
3,484,486.00
Description du compte
AI .2.PTI - Dir\. réseaux d'eau.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Créd
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

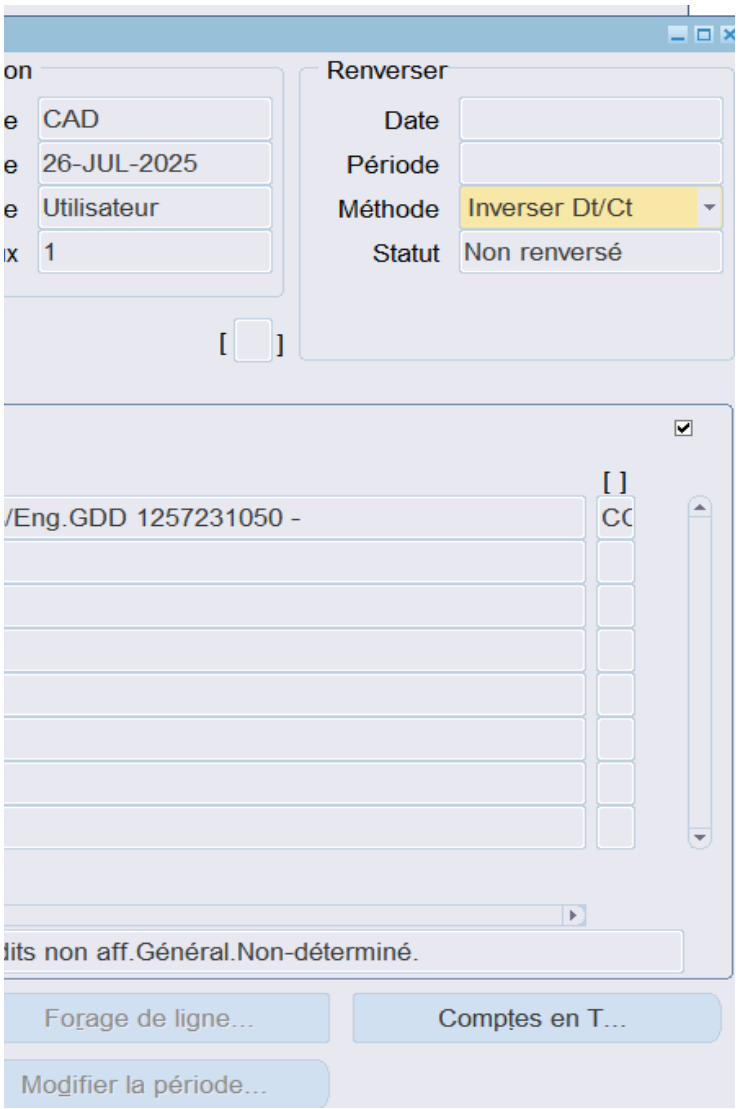
on
e CAD
e 26-JUL-2025
e Utilisateur
x 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
/Eng.GDD 1257231050 -
CC
lits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

RE: Partie prenante GDD 1257231050

Roger KANYINDA A : Francois NIRO, gdd_eau-environnement@ville.montreal.c

Cc : "Christophe PART", "Isabel MAC QUHAE ALONZO", "Myriam LANDRY", "Eric BLOUIN", '

De : "Roger KANYINDA" <roger.kanyinda@montreal.ca>

A : "Francois NIRO" <francois.niro@montreal.ca>, "gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca" <gdd_eau-en

Cc : "Christophe PART" <christophe.part@montreal.ca>, "Isabel MAC QUHAE ALONZO" <isabel.macquhaealonzo

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique – **1257231050**

Objet : (CEC) Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), un contrat à Pomerleau inc., d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM. Dépense totale de 83 739 561,84 $, taxes incluses. Appel d'off de 117 293,76 $ (taxes et contingences incluses) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qu

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1257231050 et est d'accord pour recommander au cor

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les trav

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des int

Salutations,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

qc.ca
"Helene RALAY"

vironnement@ville.montreal.qc.ca>

@montreal.ca>, "Myriam LANDRY" <myriam.landry@montreal.ca>, "Eric BLOUIN" <eric.blouin@montreal.ca>, "Helene RALAY" <helene.ral

, pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et Maisonneuve et d'une partie du parc Ém fres public 504301- 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $ taxes in ui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

nseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

vaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

terventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

2025-07-25 18:02
Masquer les détails

Trier la liste...

lay@montreal.ca>

nilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane
cluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

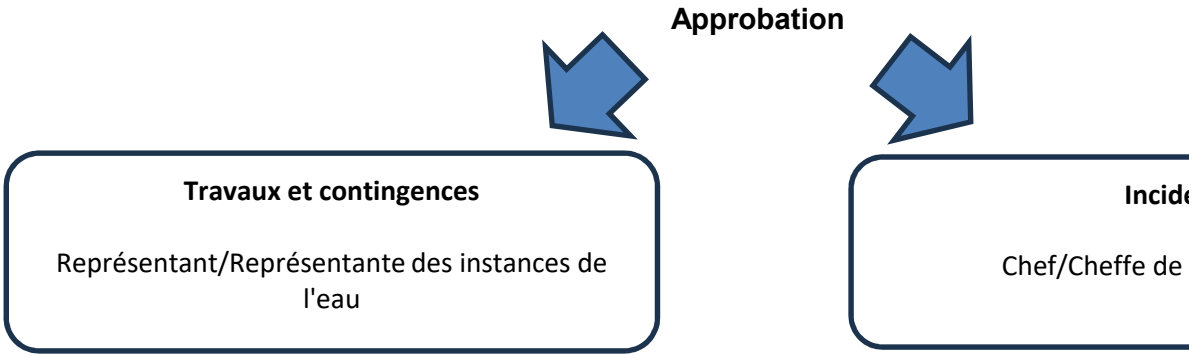

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

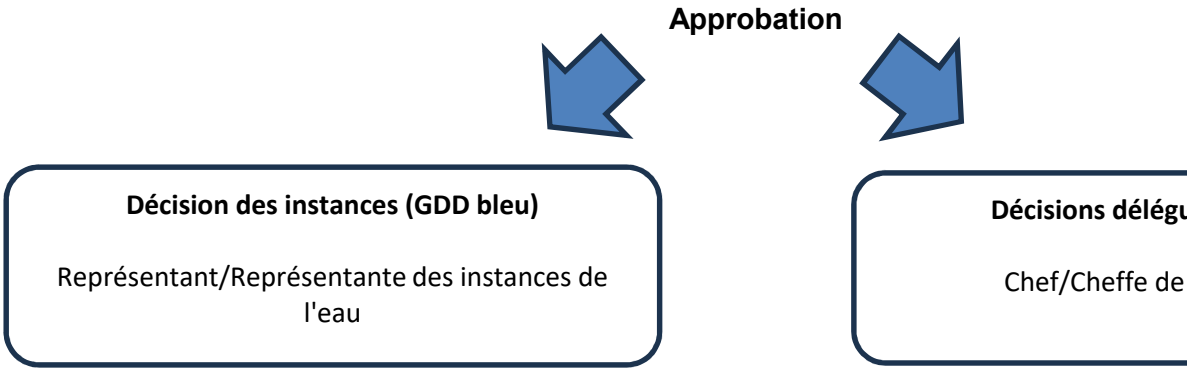

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

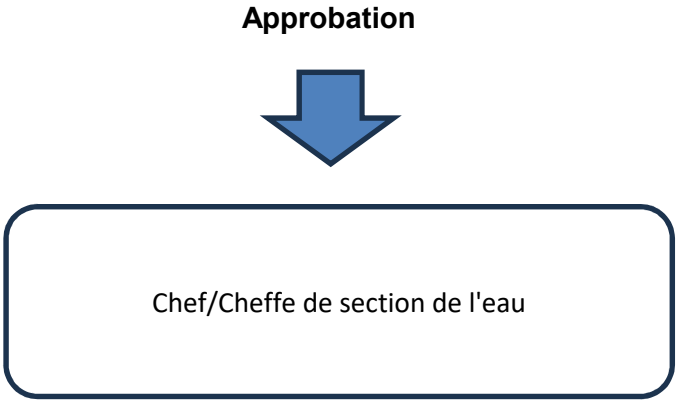

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

Reak Sa Sen	Représentant/Représe
Anne Guignard	Représentant/Représen
Anne Guignard	Représentant/Représe
Julie Brosseau	Représentant/Représe
Julie Brosseau	Représentant/Représe
Catherine Tougas	Représentant/Représe
Julie Mota	Représentant/Représe

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ntante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ntante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS

Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%

Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.

Autres définitions

Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM, identifiées à

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à cette

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé de

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres onglets

2 Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être prorratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantiés de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.
L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :
- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.
Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.
Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B — Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A — Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 — Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la DI.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 — Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.
La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.
Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.
Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 — Vérification des données de l'onglet Répartition détails

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.

L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8	Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM
	Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM. Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM. Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet. Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement. L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties. Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS DE PARTAGE				
ÉTAPES	INSTRUCTIONS	RESPONSABLES	QUAND	ONGLETS
1	Informations pour identifier le projet intégré			
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres	Onglet Informations CSEM
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI		Onglet Informations Ville
2	Prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville			
2A	Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau CSEM de la soumissio			
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres	Onglet Règle 115%
2B	Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumissior			
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres	
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts	Onglet Informations Ville
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM		Onglet Informations CSEM
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI		Onglet Informations Ville
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI		Onglet Informations Ville
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM		Onglet Informations CSEM
3	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville			
3A	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM			

3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Règle 115%
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM		Onglet Règle 115%
3B	**Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la sou**			
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Informations Ville
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI		Onglet Informations Ville
4	**Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des tra**			
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui doit être assumé par la vil		
5	**Répartition du budget des dépenses contingentes**			
5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier calcule la répartition de ces n		
6	**Répartition du budget des dépenses incidentes**			
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Informations CSEM
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission	Onglet Règle 115%
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier calcule la répartition de ces n		
7	**Montants de l'onglet Répartition détails**			

7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les données inscrites aux éta		
8	**Montants de l'onglet Informations financières CSEM**			
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clés comptables de la CSEM étapes précéde	
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM	Onglet Régie 115% Onglet Répartition détails Onglet Informations financières CSEM

CELLULES
Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
n
Cellules de couleur jaune à la ligne 10
n
Cellules de couleur verte à la ligne 10
Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
M

Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Cellules de couleur jaune à la ligne 15
mission
Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire
vaux du contrat
le. Le fichier calcule l'écart.
nontants.
cellule C50
cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79
nontants.

pes précédentes.

et reporte les données inscrites aux
ntes.

Cellules de la colonne H
Cellules des lignes 50 à 89
Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (cellules vertes seulement)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve,
Contrat STM-Ville	6000030205
Entrepreneur	Pomerleau inc.
Numéro du dossier décisionnel	1257231050

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTAGÉS AVEC LA CSÉM

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences	Calculs des
2.1	**Maintien de la circulation et signalisation CSEM**	n de la circulation et sign	15.00%	s/

				Avant	
2.2	**CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM**	**SSÉE SOUPLE, CONSTRU**	15.00%	Total des items de CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM				

	Répartition du prix soumis de CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM			**0.00$**	**0.00$**
	Pavé-Uni rue Savoie	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT	15.00%	Total des items de Pavé-Uni rue Savoie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.3	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de Pavé-Uni rue Savoie				
	Répartition du prix soumis de Pavé-Uni rue Savoie			**0.00$**	**0.00$**
	Frais généraux & Installations temporaires CSEM	**éraux & Installations ter**	15.00%	Total des items de Frais généraux & Installations temporaires CSEM dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$

	Prix soumis de Frais généraux & Installations temporaires CSEM				
	Répartition du prix soumis de Frais généraux & Installations temporaires CSEM			**0.00$**	**0.00$**
2.5			0.00%	Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de				
	Répartition du prix soumis de			**0.00$**	**0.00$**
2.6			0.00%	Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
	Calcul du prix estimé VILLE +15%				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$

	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de				
	Répartition du prix soumis de			**0.00$**	**0.00$**
			0.00%	Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.7	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de				
	Répartition du prix soumis de			**0.00$**	**0.00$**
	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM	**UTS UNITAIRES ET SANIT**	15.00%	Total des items de ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM
2.8	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**				
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)				

	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%			0.00$
	Sous-total (1) - estimation majorée				0.00$
	Prix soumis de ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM				
	Répartition du prix soumis de ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM			**0.00$**	**0.00$**

Réfection membrane, structure

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

montants

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

/o

taxes

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	

74 793,04 $

17 475,20 $

0.00$	**0.00$**
Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**
Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	

0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	

0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	
0.00$	
0.00$	**0.00$**

Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	

0.00$	
0.00$	**0.00$**

INFORMATIONS À CON	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat STM-VM Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes** Numéro de projet SIMON **Incidences externes** Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%)

2	Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville

ÉTAPE	INFORMATION POUR INCIDENCES
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

MPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTIFS DE LA CSÉM	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)**
Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri UQAM.	Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri UQAM.
C1776	C1776
6000030205 À venir	6000030205 À venir
Pomerleau inc. 20%	Pomerleau inc. 20%
2469177600	
200042	
2469177601	
200043	
2469177602	
200044	
24-015 24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763 6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM	**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM**
oui 100%	s/o #N/A
s/o	non
0%	0%

non
CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM 15.00%
oui
Pavé-Uni rue Savoie 15.00%
non
Frais généraux & Installations temporaires CSEM 15.00%
oui
0 0.00%
non
0 0.00%
non
0 0.00%
non
ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM 15.00%

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM	PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM
14.50%	

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
2369166700	*2369166701*	*2369166702*
198181	198182	198183
Rue de Longueuil, de Saint-Paul à Saint-Maurice -	Rue de Longueuil, de Saint-Paul à Saint-Maurice - CSEM Incidences serv. prof	Rue de Longueuil, de Saint-Paul à Saint-Maurice - CSEM Incidences

CSEM Conduits souterrains - travaux de modification et d'amélioration	CSEM Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM
120	148	161
CSEM Conduits souterrains - travaux de modification et d'amélioration	CSEM Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	CSEM Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net		
			Taux de Taxes combiné	Coût net CSEM	Coût net ville	Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	6000030205				
	Contrat CSEM	C1776	1.15975	1.0896975	1.0000975	1.0000975
	Dossier décisionnel	1257230350				

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes: Total Travaux de la CSÉM	CSÉM: Travaux d'amélioration	Ville: Travaux d'enfouissement des fils	Ville de Montréal: Travaux de déplacement	Ville de Montréal: Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Ville de Montréal: Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
2 et 3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**		2469177600	12,437,737.40 $	9,964,173.82 $	- $	2,473,563.58 $	- $	2,473,563.58 $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimatrices (disqualifie soumission)	0.00%			0.00%	#DIV/0!			
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	26.00%			2,590,685.19 $	- $			
	Sous-total (1) - estimation majorée				12,554,859.01 $	- $			
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**			12,437,737.40 $	9,964,173.82 $		2,473,563.58 $		
	Pourcentage				100.00%	0.00%	0.00%		
4	**Répartition du prix soumis**			12,437,737.40 $	9,964,173.82 $	- $	2,473,563.58 $	- $	2,473,563.58 $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes: Total Travaux de la CSÉM	CSÉM: Travaux d'amélioration	Ville: Travaux d'enfouissement des fils	Ville de Montréal: Travaux de déplacement	Ville de Montréal: Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Ville de Montréal: Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2) Montant prédéterminé	100.00%	#N/A	Maintien de la circulation et signalisation		245,434.41 $				
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	0.00%	Maintien de la circulation et signalisation		- $	- $			
	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM			CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION		74,793.04 $	- $			
	Pavé-Uni rue Savoie			TROTTOIRES ET BORDURES, CONSTRUCT		17,475.20 $	- $			
	Frais généraux & Installations temporaires CSEM			Frais généraux & Installations temporaires		3,037,006.59 $				
			0	0		- $	- $			
			0	0		- $	- $			
			0	0		- $	- $			
	Déplacement égout sanitaire			ÉGOUTS UNITAIRES ET		174,554.39 $	- $			
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					3,549,263.63 $	- $			
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				15,987,001.03 $	13,513,437.45 $	- $	2,473,563.58 $	- $	2,473,563.58 $
	Répartition avec taxes				18,381,054.43 $	15,537,074.71 $	- $	2,843,979.73 $	- $	2,843,979.73 $
	Répartition Coût net				16,224,947.07 $	13,628,014.51 $	- $	2,596,932.56 $	- $	2,596,932.56 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes: Total Travaux de la CSÉM	CSÉM: Travaux d'amélioration	Ville: Travaux d'enfouissement des fils	Ville de Montréal: Travaux de déplacement	Ville de Montréal: Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Ville de Montréal: Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	20.00%		2469177600		1,992,834.76 $	- $	494,712.72 $	- $	494,712.72 $
	Part signalisation	15.00%		Maintien de la circulation et signalisation		36,815.16 $	- $			
	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM	15.00%		CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION		11,218.96 $				
	Pavé-Uni rue Savoie	15.00%		TROTTOIRES ET BORDURES, CONSTRUCT		2,621.28 $				
	Frais généraux & Installations temporaires CSEM	15.00%		Frais généraux & Installations temporaires		455,550.99 $				
		0	0.00%	0		- $				
		0	0.00%	0		- $				
		0	0.00%	0		- $				
	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM	15.00%		ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE		26,183.16 $				
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				3,019,937.02 $	2,525,224.31 $	- $	494,712.72 $	- $	494,712.72 $
	Répartition avec taxes				3,472,172.58 $	2,903,376.65 $	- $	568,795.95 $	- $	568,795.95 $
	Répartition Coût net				3,066,021.57 $	2,546,635.05 $	- $	519,386.51 $	- $	519,386.51 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes: Total Travaux de la CSÉM	CSÉM: Travaux d'amélioration	Ville: Travaux d'enfouissement des fils	Ville de Montréal: Travaux de déplacement	Ville de Montréal: Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Ville de Montréal: Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)**		57,459.90 $	- $	- $			57,459.90 $
	avec taxes		66,064.52 $	- $	- $			66,064.52 $
	coût net		60,325.71 $	- $	- $			60,325.71 $
	Laboratoire travaux CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)		10,640.30 $	- $	- $			10,640.30 $
	avec taxes		12,233.68 $	- $	- $			12,233.68 $
	coût net		11,170.98 $	- $	- $			11,170.98 $
	Laboratoire sols contaminés CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)		7,093.52 $	- $	- $			7,093.52 $
	avec taxes		8,155.78 $	- $	- $			8,155.78 $
	coût net		7,447.31 $		- $			7,447.31 $
	Mandat maintien de la circulation et Synchronisation des feux de circulation_(Mandat connexe STM)		105,310.53 $	105,310.53 $	- $			- $
	avec taxes		121,080.78 $	121,080.78 $	- $			- $
	coût net		106,203.43 $	106,203.43 $	- $			- $
	Gestion de la maîtrise d'œuvre_(Mandat connexe STM)		183,959.66 $	183,959.66 $	- $			- $
	avec taxes		211,507.62 $	211,507.62 $	- $			- $
	coût net		185,519.41 $	185,519.41 $	- $			- $
	Traces Québec_(Mandat connexe STM)		2,082.34 $	2,082.34 $	- $			- $
	avec taxes		2,394.18 $	2,394.18 $	- $			- $
	coût net		2,100.00 $	2,100.00 $	- $			- $
	Gestion documentaire GED (article 4.8 de l'entente)_(Mandat connexe STM)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $
	Mandat de service d'estimation (article 7.1.8 de l'entente)_(Mandat connexe STM)		81,624.61 $	81,624.61 $	- $			- $
	avec taxes		93,847.89 $	93,847.89 $	- $			- $
	coût net		82,316.68 $	82,316.68 $	- $			- $
	Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)_(Mandat connexe STM)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $
	Mandat de service Autobus (STM)_(Mandat connexe STM)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $
	Gestion de la vermine_(Mandat connexe STM)		11,759.40 $	11,759.40 $	- $			- $
	avec taxes		13,520.38 $	13,520.38 $	- $			- $
	coût net		11,859.11 $	11,859.11 $	- $			- $
	Mandat communication_(Mandat connexe STM)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $
	Surveillance externe - Jour de surveillance CSEM pour la CSEM_(Incidentes CSEM)		240,964.99 $	240,964.99 $	- $			- $
	avec taxes		277,049.50 $	277,049.50 $	- $			- $
	coût net		243,008.07 $	243,008.07 $	- $			
	Mandat surveillance chantier_ (Mandat connexe STM)		22,058.57 $	22,058.57 $	- $			- $
	avec taxes		25,361.84 $	25,361.84 $	- $			- $
	coût net		22,245.60 $	22,245.60 $	- $			
	Laboratoire travaux CSEM pour CSEM_(Incidentes CSEM)		44,621.32 $	44,621.32 $	- $			- $
	avec taxes		51,303.36 $	51,303.36 $	- $			- $
	coût net		44,999.65 $	44,999.65 $	- $			
	Laboratoire_(Mandat connexe STM)		29,605.08 $	29,605.08 $	- $			- $
	avec taxes		34,038.44 $	34,038.44 $	- $			- $
	coût net		29,856.09 $	29,856.09 $	- $			
	Laboratoire sols contaminés CSEM pour la CSEM_(Incidentes CSEM)		29,747.56 $	29,747.56 $	- $			- $
	avec taxes		34,202.25 $	34,202.25 $	- $			- $
	coût net		29,999.78 $	29,999.78 $	- $			
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		826,927.77 $	751,734.05 $	- $			75,193.71 $
	avec taxes		950,760.20 $	864,306.23 $	- $			86,453.97 $
	coût net		837,051.82 $	758,107.82 $	- $			78,944.00 $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	14.50%	2,918,562.97 $	2,455,249.82 $	- $			463,313.15 $

	Avant taxes	CSÉM	Ville	Ville de Montréal

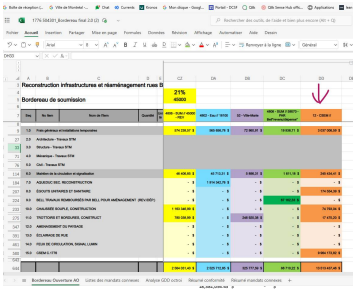

Coût total de la construction :	29,427,456.43	8,415,914.45	3,643,374.63
Déplacement d'utilités publiques :	345,000.00	345,000.00	
Pavé-uni Savoie :	50,000.00		50,000.00
Frais généraux pour STM 8.5% :	770,000.00	770,000.00	
Gestion maîtrise d'oeuvre :	205,000.00	205,000.00	
Frais maintien circulation :	400,000.00	400,000.00	
Contrôle vibration :	50,000.00	20,935.52	9,064.26
Sols contaminés pour CSEM :	75,000.00	31,403.25	13,596.40
Laboratoire déplacement égout :	33,000.00	33,000.00	
Surveillance VM-STM pour CSEM :	25,000.00	25,000.00	
Services autobus STM :	50,000.00	50,000.00	
Communications publiques :	183,000.00	183,000.00	
Jour de surveillances (476.495 x 850 jours) :	405,016.50	169,584.55	73,423.52
Laboratoire (sols contaminés) :	50,000.00	20,935.52	9,064.26
Laboratoires :	75,000.00	31,403.25	13,596.40
Traçabilité des sols (MELCCFP) :	2,300.00	963.03	416.96

CSEM	57,459.90 $	- $	
Communications publiques :	183,000.00	183,000.00	
Jour de surveillances (476.495 x 850 jours) :	405,016.50	169,584.55	73,423.52
CSEM	10,640.30 $	- $	
	12,233.68 $	- $	
	11,170.98 $	- $	
CSEM			
Mandat STM	105,310.53 $	- $	
	121,080.78 $	- $	
	106,203.43 $	- $	
Mandat STM	183,959.66 $	- $	
	211,507.62 $	- $	
	185,519.41 $	- $	
Mandat STM	2,082.34 $	- $	
	2,394.18 $	- $	
	2,100.00 $	- $	
Mandat STM			
Mandat STM			
Mandat STM			
Mandat STM			
Mandat STM	11,759.40 $	- $	
	13,520.38 $	- $	
	11,859.11 $	- $	
Mandat STM			
CSEM			
Jour de surveillances (476.495 x 850 jours) :	405,016.50	169,584.55	73,423.52	26,838.81	101,682.72	33,494.90
Mandat STM			

Contrat: 1776 — Liste de prix: Prix Soumis

Article Description	Quantité Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydro-Québec	VM	STM	VMERFC
		Coût de la construction :	16,607,081.59	6,953,554.59	3,010,619.23	5,100,156.45	4,103,344.19	1,373,407.13
		Contingent (25%) :	3,321,416.33	1,390,710.92	602,123.85	228,031.29	833,868.84	274,681.43
		TPS (5%) payée par le CSEM :	996,424.90	417,213.28	180,637.15	66,009.39	250,160.65	82,404.43
		TVQ (9.975%) payée par le CSEM :	1,987,867.66	832,340.48	360,371.52	131,688.73	499,070.50	164,396.83
		Récupération de taxes :	2,485,334.05	1,178,804.82	510,376.72	131,853.76	499,695.90	164,682.85
		Coût total de la construction :	26,427,456.43	8,415,914.45	3,643,374.63	5,386,032.50	5,252,748.28	1,730,286.97
		Déplacement d'utilités publiques :	345,000.00	345,000.00				
		Pavé-uni Savoie :	50,000.00		50,000.00			
		Frais généraux pour STM 8.5% :	770,000.00	770,000.00				
		Gestion maîtrise d'oeuvre :	205,000.00	205,000.00				
		Frais maintien circulation :	400,000.00	400,000.00				
		Contrôle vibration :	50,000.00	20,935.52	9,064.26	3,312.31	12,552.91	4,135.00
		Sols contaminés pour CSEM :	75,000.00	31,403.25	13,596.40	4,968.47	18,829.37	6,202.51
		Laboratoire déplacement égout :	33,000.00	33,000.00				
		Surveillance VM-STM pour CSEM :	25,000.00	25,000.00				
		Services autobus STM :	50,000.00	50,000.00				
		Communications publiques :	183,000.00	183,000.00				
		Jour de surveillances (476.495 x 850 jours) :	405,016.50	169,584.55	73,423.52	26,838.81	101,682.72	33,494.90
		Laboratoire (sols contaminés) :	50,000.00	20,935.52	9,064.26	3,312.31	12,552.91	4,135.00
		Laboratoires :	75,000.00	31,403.25	13,596.40	4,968.47	18,829.37	6,202.51
		Traçabilité des sols (MELCCFP) :	2,300.00	963.03	416.96	152.37	577.43	190.21
		Total des dépenses incidentes :	2,718,316.50	2,286,225.12	169,161.80	43,544.74	165,024.71	54,360.13
		Total (Construction et dépenses incidentes) :	23,145,772.93	10,701,230.57	3,812,536.43	5,429,576.84	5,417,772.99	1,784,647.10
		Frais Généraux (14.5%) :	3,356,137.07	1,551,679.74	552,817.78	207,288.64	785,577.08	258,773.83
		Total :	26,501,910.00	12,252,910.31	4,365,354.21	5,636,865.48	6,203,350.07	2,043,420.93
		TPS (5%) payée par le client :			218,267.71			
		TVQ (9.975%) payée par le client :			435,444.08			
		Grand Total :	27,155,621.79		5,019,066.00			
			2,918,562.97 $	- $				

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Total Travaux de la CSEM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		3,745,490.73 $	3,206,083.88 $	- $			538,506.86 $	3,745,490.73 $	- $
	Répartition avec taxes		3,869,323.17 $	3,319,556.05 $	- $			549,767.12 $	3,869,323.17 $	- $
	Répartition Coût net		3,755,614.79 $	3,213,357.64 $	- $			542,257.15 $	3,755,614.79 $	- $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		22,752,428.79 $	19,245,645.63 $	- $			3,506,783.16 $	22,752,428.79 $	- $
	Grand total avec taxes		25,722,550.20 $	21,760,007.41 $	- $			3,962,542.79 $	25,722,550.20 $	- $
	Grand total Coût net		23,045,581.42 $	19,388,007.20 $	- $			3,658,576.22 $	23,045,581.42 $	- $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM CC1776	SOUMISSION:	6000030205	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

12,437,737.40 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM: Sous-projet	Description du sous-projet	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
7.1	2469177600	Travaux sur les actifs de la CSEM	9,964,173.8200 $	11,456,308.85 $	10,048,657.56 $	
ÉTAPE	**Autres sous-projets de travaux: Sous-projet**	**Description du sous-projet**	**Avant taxes**	**Avec taxes**	**Net de ristournes CSÉM**	**REMARQUES**
7.2	Maintien de la circulation et signalisation	Maintien de la circulation et signalisation CSEM	245,434.4100 $	282,188.21 $	247,515.39 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION CSEM	74,793.04 $	85,993.30 $	75,427.19 $	
	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT	Pavé-Uni rue Savoie	17,475.20 $	20,092.11 $	17,623.37 $	
	Frais généraux & Installations temporaires	Frais généraux & Installations temporaires CSEM	3,037,006.59 $	3,491,798.33 $	3,062,756.61 $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM	174,554.39 $	200,693.91 $	176,034.39 $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**13,513,437.45 $**	**15,537,074.71 $**	**13,628,014.51 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux: Sous-projet	Description du sous-projet	% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
7.3	2469177600	Travaux sur les actifs de la CSEM	20%	1,992,834.76 $	2,291,261.77 $	2,009,731.51 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	Maintien de la circulation et signalisation	Maintien de la circulation et signalisation CSEM	15%	36,815.16 $	42,328.23 $	37,127.31 $	
	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION	CSEM	15%	11,218.96 $	12,898.99 $	11,314.08 $	
	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT	Pavé-Uni rue Savoie	15%	2,621.28 $	3,013.82 $	2,643.51 $	
	Frais généraux & Installations temporaires	temporaires CSEM	15%	455,550.99 $	523,769.75 $	459,413.49 $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE CSEM	15%	26,183.16 $	30,104.09 $	26,405.16 $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**2,525,224.31 $**	**2,903,376.65 $**	**2,546,635.05 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance CSEM pour la CSEM_(Incidentes CSEM)	240,964.99 $	277,049.50 $	243,008.07 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire travaux CSEM pour CSEM_(Incidentes CSEM)	44,621.32 $	51,303.36 $	44,999.65 $	
	Laboratoire sols contaminés CSEM pour la CSEM_(Incidentes CSEM)	29,747.56 $	34,202.25 $	29,999.78 $	
	Surveillance externe - Jour de surveillance CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)	- $	- $	- $	
	Laboratoire travaux CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)	- $	- $	- $	
	Laboratoire sols contaminés CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)	- $	- $	- $	
	Mandat maintien de la circulation et Synchronisation des feux de circulation_(Mandat connexe STM)	105,310.53 $	121,080.78 $	106,203.43 $	
	Gestion de la maitrise d'œuvre_(Mandat connexe STM)	183,959.66 $	211,507.62 $	185,519.41 $	
	Traces Québec_(Mandat connexe STM)	2,082.3443 $	2,394.18 $	2,100.00 $	
	Gestion de la vermine_(Mandat connexe STM)	11,759.4049 $	13,520.38 $	11,859.11 $	
	Mandat surveillance chantier_ (Mandat connexe STM)	22,058.57 $	25,361.84 $	22,245.60 $	
	Laboratoire_(Mandat connexe STM)	29,605.08 $	34,038.44 $	29,856.09 $	
	Gestion documentaire GED (article 4.8 de l'entente)_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Mandat de service Autobus (STM) _(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Mandat de service d'estimation (article 7.1.8 de l'entente)_(Mandat connexe STM)	81,624.61 $	93,847.89 $	82,316.68 $	
	Mandat communication_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	2,455,249.82 $	2,455,249.82 $	2,455,249.82 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**3,206,983.88 $**	**3,319,556.05 $**	**3,213,357.64 $**	

Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**19,245,645.63 $**	**21,760,007.41 $**	**19,388,007.20 $**

Coûts des travaux ou de modification au frais du SUM de la Ville / Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville (NON PAS PAYÉ PAR L'ENTITÉ 6101)

Grand total des Coûts des travaux ou de modification au frais du SUM de la Ville /	**- $**	**- $**	**- $**

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat: Sous-projet	Description du sous-projet	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
7.9	2469177600	Travaux sur les actifs de la CSEM	**2,473,563.58 $**	2,843,979.73 $	2,596,932.56 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux: Sous-projet	Description du sous-projet	% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
7.10	2469177600	Travaux sur les actifs de la CSEM	20%	**494,712.72 $**	568,795.95 $	519,386.51 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)	57,459.90 $	66,064.52 $	60,325.71 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire travaux CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)	10,640.30 $	12,233.68 $	11,170.98 $	
	Laboratoire sols contaminés CSEM pour la VM_(Incidentes CSEM)	7,093.52 $	8,155.78 $	7,447.31 $	
	Mandat maintien de la circulation et Synchronisation des feux de circulation_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Gestion de la maitrise d'œuvre_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Traces Québec_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Gestion de la vermine_(Mandat connexe STM)	- $	- $	- $	
	Surveillance externe - Jour de surveillance CSEM pour la CSEM_(Incidentes CSEM)	- $	- $	- $	
	Laboratoire travaux CSEM pour CSEM_(Incidentes CSEM)	- $	- $	- $	
	Laboratoire sols contaminés CSEM pour la CSEM_(Incidentes CSEM)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	463,313.15 $	463,313.15 $	463,313.15 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**538,506.86 $**	**549,767.12 $**	**542,257.15 $**	

Devrait être 106 203,43$ (onglet115%-F71

			78,944.00 $
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville	**3,506,783.16 $**	**3,962,542.79 $**	**3,658,576.22 $**
Total CSÉM et Ville	22,752,428.79 $	25,722,550.20 $	23,046,583.42 $

12,437,737.40 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: 6000030205

Commission des services électriques de Montréal

CERTIFICATION DES FOND

No GDD	SERVICE
1257231050	CSÉM-1200

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme À venir sous l

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 19388008 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2023-2032 et se détaille comme suit:

PROVENANCE		
NUMÉRO	DESCRIPTION	CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
24-015	24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763	6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
0	0	0
TOTAL PROVENANCE		

IMPUTATION		
TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	CLÉS D'IMPUTATION
CONTRAT-TRAVAUX		6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.200042.000000.19520.00000
CONTINGENCES		6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.200042.070008.19520.00000
SURVEILLANCE EXT.		6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.200043.070004.19520.00000
LABORATOIRE		6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.200043.070005.19520.00000

DIVERS	6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.200043.070006.19520.00000
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.200044.070007.19520.00000
TOTAL IMPUTATION	**Coûts des travaux d'amélioration - CSEM**

		IMPUTATION
TITRE	**Coûts des travaux ou de modification au frais du SUM de la Ville / Coûts des travaux d'enfouissement des fils**	**CLÉS D'IMPUTATION**
TOTAL IMPUTATION		**s du SUM de la Ville / Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversio**

GRAND TOTAL IMPUTATION:

ENGAGEMENT «CSEINT»

La CSEM demande un engagement de gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses incidentes et la conception, surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de Montréal.

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

S

CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
CSÉM 1776	CC57231050

743,355.00 $

a surveillance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
19,245,645.63 $	21,760,007.41 $	19,388,007.20 $	19,388,008.00 $
			0.00 $
19,245,645.63 $	**21,760,007.41 $**	**19,388,007.20 $**	**19,388,008.00 $**

VALEUR DE L'ÉCART

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
13,513,437.45 $	15,537,074.71 $	13,628,014.51 $	13,628,015.00 $
2,525,224.31 $	2,903,376.65 $	2,546,635.05 $	2,546,636.00 $
263,023.5590 $	302,411.34 $	265,253.67 $	265,254.00 $
103,973.9509 $	119,544.05 $	104,855.52 $	104,856.00 $

total incidences

384,736.5450 $	442,350.84 $	387,998.63 $	387,999.00 $
2,455,249.82 $	2,455,249.82 $	2,455,249.82 $	2,455,250.00 $
19,245,645.63 $	**21,760,007.41 $**	**19,388,007.20 $**	**19,388,010.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

19,245,645.63 $	**21,760,007.41 $**	**19,388,007.20 $**	**19,388,010.00 $**

Montant de l'engagement:	**542,257.15 $**
Numéro de l'engagement:	**CSEINT1776**

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Valide	Écart de montant
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**-2.00 $**

751,734.0549 $
751,734.05 $

751,734.05 $

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

PRIX SOUMIS

2025/06/21
10:21:31

Rapport d'estimation

Contrat: 1776 **Liste de**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.
MASSIF DE BETON						
1	1 conduit Béton	75	m.	298.95	22,421.25	22,421.25
1	1 conduit Béton	164	m.	298.95	49,027.80	
4585	divers diamétres					
1	1 cond. bétonné 50mm	9	m.	360.96	3,248.64	
2	2 conduits Béton	25	m.	324.22	8,105.50	8,105.50
2	2 conduits Béton	157	m.	324.22	50,902.54	
3	3 conduits Béton	5	m.	374.83	1,874.15	
3	3 conduits Béton	30	m.	374.83	11,244.90	
4	4 conduits Béton	30	m.	401.41	12,042.30	12,042.30
4	4 conduits Béton	3	m.	401.41	1,204.23	
6	6 conduits Béton	178	m.	466.47	83,031.66	
8	8 conduits Béton	115	m.	606.82	69,784.30	
9	9 à 12 conduits Béton	557	m.	725.93	404,343.01	
10	13 à 16 conduits Béton	198	m.	876.83	173,612.34	
11	17 à 20 conduits Béton	326	m.	1,026.42	334,612.92	
12	21 à 24 conduits Béton	20	m.	1,465.52	29,310.40	
13	25 à 28 conduits Béton	5	m.	1,591.49	7,957.45	7,957.45
14	29 à 32 conduits Béton	8	m.	1,949.59	15,596.72	15,596.72
DIVERS CONDUITS						
52	Corde de tirage	1565	m.	1.25	1,956.25	
53	Bris. conduit avec câbles	5175	m.	91.70	474,547.50	474,547.50
53	Bris. conduit avec câbles	10360	m.	91.70	950,012.00	
53	Bris. conduit avec câbles	2545	m.	91.70	233,376.50	
53	Bris. conduit avec câbles	625	m.	91.70	57,312.50	
54	Bris. conduit sans câble	6550	m.	71.26	466,753.00	466,753.00
54	Bris. conduit sans câble	12100	m.	71.26	862,246.00	
54	Bris. conduit sans câble	3950	m.	71.26	281,477.00	
54	Bris. conduit sans câble	300	m.	71.26	21,378.00	
55	Rec. conduit avec câbles	5175	m.	99.81	516,516.75	516,516.75
55	Rec. conduit avec câbles	10360	m.	99.81	1,034,031.60	
55	Rec. conduit avec câbles	2545	m.	99.81	254,016.45	
55	Rec. conduit avec câbles	625	m.	99.81	62,381.25	
56	Rec. conduit sans câble	6550	m.	83.87	549,348.50	549,348.50
56	Rec. conduit sans câble	12100	m.	83.87	1,014,827.00	
56	Rec. conduit sans câble	3950	m.	83.87	331,286.50	
56	Rec. conduit sans câble	300	m.	83.87	25,161.00	

2025/06/21
10:21:32

Rapport d'estimation

Contrat: 1776 **Liste de**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.
57	Mandrinage additionnel	3000	m.	2.58	7,740.00	7,740.00
58	Plaque d'acier 5 mm	250	m2	214.63	53,657.50	53,657.50
58	Plaque d'acier 5 mm	250	m2	214.63	53,657.50	
59	Plaque acier/service eau	10	ch.	634.78	6,347.80	6,347.80
60	Plaque d'acier 10 mm	25	m2	305.68	7,642.00	7,642.00
60	Plaque d'acier 10 mm	25	m2	305.68	7,642.00	
R.A.S., SERVICES ET BASES						
4354	Base					
1	DNI-4A-100 armée rég.	53	ch.	9,629.99	510,389.47	
4354	Base					
2	DNI-4A-300et301 armée irr	11	ch.	12,736.78	140,104.58	
4354	Base					
3	DNI-4A-102 armée fosse	10	ch.	18,447.25	184,472.50	
4354	Base					
4	DNI-4A-103 armée 90kn	3	ch.	10,438.77	31,316.31	
4354	Base					
5	DNI-4A-110 Bixi	4	ch.	12,165.51	48,662.04	
101	Briser base	88	ch.	1,022.93	90,017.84	
102	Protecteur en acier base	81	ch.	1,006.59	81,533.79	
PUITS D'ACCES						
4235	PA modifié type 41					
1	h.l.: 3.5m	0. 98	ch.	274,290.59	268,804.78	268,804.78
4235	PA modifié type 41					
1	h.l.: 3.5m	0. 02	ch.	274,290.59	5,485.81	
4009	PA modifié					
1	Type 40 H.L: 1.26m	1	ch.	176,254.97	176,254.97	
4011	PA modifié type 45					
2	H.L:3.6m	3. 92	ch.	276,861.21	1,085,295.94	1,085,295.94
4011	PA modifié type 45					
2	H.L:3.6m	0. 08	ch.	276,861.21	22,148.90	
131	Puits d'accès no 45	5. 88	ch.	240,603.17	1,414,746.64	1,414,746.64
131	Puits d'accès no 45	0. 12	ch.	240,603.17	28,872.38	
133	Puits d'accès no 47	0. 98	ch.	194,176.07	190,292.55	190,292.55
133	Puits d'accès no 47	0. 02	ch.	194,176.07	3,883.52	
151	Puits d'accès préf.no 45P	7	ch.	217,574.26	1,523,019.82	
BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE						

Rapport d'estimation

Contrat: 1776 **Liste de**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.
160	Briser PA existant < #40	3	ch.	107,883.09	323,649.27	323,649.27
161	Briser PA existant >= #40	10	ch.	121,961.71	1,219,617.10	1,219,617.10
162	Abandonner PA existant	2	ch.	22,512.43	45,024.86	45,024.86
DIVERS - PUITS D'ACCES						
181	Perc/rép. mur PA 1 - 6c.	2	ch.	2,148.86	4,297.72	
CHAMBRES TRANSFORMATEURS						
221	Protec. et supp.de câbles	405	ch.	130.35	52,791.75	52,791.75
221	Protec. et supp.de câbles	24	ch.	130.35	3,128.40	
222	Câbles dans coffrages	50	ch.	1,142.05	57,102.50	57,102.50
222	Câbles dans coffrages	5	ch.	1,142.05	5,710.25	
EXCAVATIONS						
242	Exc/rembl. pierre prémél.	10	m3	310.17	3,101.70	3,101.70
243	Exc/rembl. sans retrait	10	m3	436.36	4,363.60	4,363.60
246	Bris obstruction souter.	45	m3	320.15	14,406.75	14,406.75
246	Bris obstruction souter.	10	m3	320.15	3,201.50	
ARTICLES DIVERS						
286	Béton incluant coffrage	4	m3	387.37	1,549.48	1,549.48
287	Mur de soutènement	110	m2	325.19	35,770.90	35,770.90
CODES SPECIAUX						
4028	Supplément conduit 115mm	15623	m.l.	17.24	269,340.52	
CODES SPECIAUX NOUVEAUX						
4600	boîte de bois PA					
1	(2,44x1,54h.l:1,45c:0,43)	1	ch.	118,728.24	118,728.24	
AUTRES ARTICLES						
4645	Remblayage					
1	Remblai sans retrait	300	m3	208.12	62,436.00	62,436.00
4454	Extra excav. par HydroExc	25	m3	1,036.98	25,924.50	25,924.50

2025/06/21
10:21:32

Rapport d'estimation

Contrat: 1776 Liste de

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.
				Coût de la construction :	**16,607,081.59**	**6,953,554.59**
				Contingent (20%) :	**3,321,416.33**	**1,390,710.92**
				TPS (5%) payée par la CSEM :	**996,424.90**	**417,213.28**

TVQ (9.975%) payée par la CSEM :	1,987,867.66	832,340.48
Récupération de taxes :	-2,485,334.05	-1,178,804.82
Coût total de la construction :	20,427,456.43	8,415,014.45
Déplacement d'utilités publiques :	345,000.00	345,000.00
Pavé-uni Savoie :	50,000.00	
Frais généraux pour STM 8.5% :	770,000.00	770,000.00
Gestion maîtrise d'oeuvre :	205,000.00	205,000.00
Frais maintien circulation :	400,000.00	400,000.00
Contrôle vibration :	50,000.00	20,935.52
Sols contaminés pour CSEM :	75,000.00	31,403.25
Laboratoire déplacement égout :	33,000.00	33,000.00
Surveillance VM-STM pour CSEM :	25,000.00	25,000.00
Services autobus STM :	50,000.00	50,000.00
Communications publiques :	183,000.00	183,000.00
Jour de surveillances (476.49$ x 850 jours) :	405,016.50	169,584.55
Laboratoire (sols contaminés) :	50,000.00	20,935.52
Laboratoires :	75,000.00	31,403.25
Traçabilité des sols (MELCCFP) :	2,300.00	963.03
Total des dépenses incidentes :	2,718,316.50	2,286,225.12
Total (Construction et dépenses incidentes) :	23,145,772.93	10,701,239.57
Frais Généraux (14.5%) :	3,356,137.07	1,551,679.74
Total :	26,501,910.00	12,252,919.31
TPS (5%) payée par le client :		
TVQ (9.975%) payée par le client :		
Grand Total :	27,155,621.79	

2025/06/21
10:21:32

Rapport d'estimation

Contrat: 1776 Liste de

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.

Préparé par : _____ Vérifié par : _____ Ap

e : 2025/05/06 Date : _____

PRIX ESTIMÉS CSEM

2024/12/19
2:02:28F

Rapport d'estimation (Ap

Contrat: 1776 **Liste de prix:** S

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydro-
MASSIF DE BETON							
1	1 conduit Béton	75	m.	416.27	31,220.25	31,220.25	
1	1 conduit Béton	164	m.	416.27	68,268.28		
4585	divers diamétres						
1	1 cond. bétonné 50mm	9	m.	150.00	1,350.00		
2	2 conduits Béton	25	m.	478.82	11,970.50	11,970.50	
2	2 conduits Béton	157	m.	478.82	75,174.74		
3	3 conduits Béton	5	m.	540.07	2,700.35		2
3	3 conduits Béton	30	m.	540.07	16,202.10		
4	4 conduits Béton	30	m.	532.21	15,966.30	15,966.30	
4	4 conduits Béton	3	m.	532.21	1,596.63		
6	6 conduits Béton	178	m.	704.38	125,379.64		125
8	8 conduits Béton	115	m.	1,105.64	127,148.60		127
9	9 à 12 conduits Béton	557	m.	1,042.67	580,767.19		580
10	13 à 16 conduits Béton	213	m.	1,198.35	255,248.55		255
11	17 à 20 conduits Béton	326	m.	1,413.54	460,814.04		460
13	25 à 28 conduits Béton	5	m.	1,794.95	8,974.75	8,974.75	
DIVERS CONDUITS							
52	Corde de tirage	1565	m.	2.22	3,474.30		
53	Bris. conduit avec câbles	5175	m.	95.00	491,625.00	491,625.00	
53	Bris. conduit avec câbles	10360	m.	95.00	984,200.00		
53	Bris. conduit avec câbles	2545	m.	95.00	241,775.00		
53	Bris. conduit avec câbles	625	m.	95.00	59,375.00		
54	Bris. conduit sans câble	6550	m.	90.00	589,500.00	589,500.00	
54	Bris. conduit sans câble	12100	m.	90.00	1,089,000.00		
54	Bris. conduit sans câble	3950	m.	90.00	355,500.00		
54	Bris. conduit sans câble	300	m.	90.00	27,000.00		
55	Rec. conduit avec câbles	5175	m.	80.00	414,000.00	414,000.00	
55	Rec. conduit avec câbles	10360	m.	80.00	828,800.00		
55	Rec. conduit avec câbles	2545	m.	80.00	203,600.00		

55	Rec. conduit avec câbles	625	m.	80.00	50,000.00	
56	Rec. conduit sans câble	6550	m.	82.00	537,100.00	537,100.00
56	Rec. conduit sans câble	12100	m.	82.00	992,200.00	
56	Rec. conduit sans câble	3950	m.	82.00	323,900.00	
56	Rec. conduit sans câble	300	m.	82.00	24,600.00	
57	Mandrinage additionnel	3000	m.	4.50	13,500.00	13,500.00
58	Plaque d'acier 5 mm	250	m2	90.00	22,500.00	22,500.00

2024/12/19
2:02:28f

Rapport d'estimation (A

Contrat: 1776 **Liste de prix:** S

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydro
58	Plaque d'acier 5 mm	250	m2	90.00	22,500.00		2
59	Plaque acier/service eau	10	ch.	150.00	1,500.00	1,500.00	
60	Plaque d'acier 10 mm	25	m2	467.55	11,688.75	11,688.75	
60	Plaque d'acier 10 mm	25	m2	467.55	11,688.75		1
R.A.S., SERVICES ET BASES							
4354	Base						
1	DNI-4A-100 armée rég.	53	ch.	3,000.00	159,000.00		
4354	Base						
2	DNI-4A-300et301 armée irr	11	ch.	6,000.00	66,000.00		
4354	Base						
3	DNI-4A-102 armée fosse	10	ch.	4,000.00	40,000.00		
4354	Base						
4	DNI-4A-103 armée 90kn	3	ch.	8,000.00	24,000.00		
4354	Base						
5	DNI-4A-110 Bixi	4	ch.	6,000.00	24,000.00		
101	Briser base	88	ch.	310.00	27,280.00		
102	Protecteur en acier base	81	ch.	387.99	31,427.19		
PUITS D'ACCES							
4235	PA modifié type 41						
1	h.l.: 3.5m	0. 98	ch.	150,000.00	147,000.00	147,000.00	
4235	PA modifié type 41						
1	h.l.: 3.5m	0. 02	ch.	150,000.00	3,000.00		3
4009	PA modifié						
1	Type 40 H.L: 1.26m	1	ch.	100,000.00	100,000.00		
4011	PA modifié type 45						
2	H.L:3.6m	3. 92	ch.	200,000.00	784,000.00	784,000.00	
4011	PA modifié type 45						
2	H.L:3.6m	0. 08	ch.	200,000.00	16,000.00		16
131	Puits d'accès no 45	5. 88	ch.	139,066.32	817,709.96	817,709.96	
131	Puits d'accès no 45	0. 12	ch.	139,066.32	16,687.96		16
133	Puits d'accès no 47	0. 98	ch.	125,425.88	122,917.36	122,917.36	
133	Puits d'accès no 47	0. 02	ch.	125,425.88	2,508.52		2
151	Puits d'accès préf.no 45P	7	ch.	126,440.06	885,080.42		88
BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE							
161	Briser PA existant >= #40	11	ch.	52,500.00	577,500.00	577,500.00	

162 Abandonner PA existant	2	ch.	17,227.11	34,454.22	34,454.22

2024/12/19
2:02:28

Rapport d'estimation (A

Contrat: 1776 **Liste de prix:**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydr
DIVERS - PUITS D'ACCES							
181	Perc/rép. mur PA 1 - 6c.	2	ch.	1,807.31	3,614.62		
CHAMBRES TRANSFORMATEURS							
221	Protec. et supp.de câbles	405	ch.	150.00	60,750.00	60,750.00	
221	Protec. et supp.de câbles	24	ch.	150.00	3,600.00		
222	Câbles dans coffrages	50	ch.	750.00	37,500.00	37,500.00	
222	Câbles dans coffrages	5	ch.	750.00	3,750.00		
EXCAVATIONS							
242	Exc/rembl. pierre prémél.	10	m3	200.00	2,000.00	2,000.00	
243	Exc/rembl. sans retrait	10	m3	350.00	3,500.00	3,500.00	
246	Bris obstruction souter.	45	m3	320.00	14,400.00	14,400.00	
246	Bris obstruction souter.	10	m3	320.00	3,200.00		
ARTICLES DIVERS							
286	Béton incluant coffrage	4	m3	829.39	3,317.56	3,317.56	
287	Mur de soutènement	110	m2	1,000.00	110,000.00	110,000.00	
CODES SPECIAUX							
4028	Supplément conduit 115mm	15623	m.l.	20.00	312,460.00		3
4499	Mur en sous-oeuvre	1	ch.	75,000.00	75,000.00	75,000.00	
CODES SPECIAUX NOUVEAUX							
4600	boîte de bois PA						
1	STM	1	ch.	100,000.00	100,000.00		
AUTRES ARTICLES							
4645	Remblayage						
1	Remblai sans retrait	300	m3	200.00	60,000.00	60,000.00	
4454	Extra excav. par HydroExc	25	m3	800.00	20,000.00	20,000.00	

2024/12/19
2:02:28

Rapport d'estimation (Ap

Contrat: 1776 **Liste de prix:** S

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydro-
				Coût de la construction :	**13,773,466.53**	**5,019,594.65**	**2,821**
				Contingent (20%) :	**2,754,693.31**	**1,003,918.93**	**564**
				TPS (5%) payée par la CSEM :	**826,407.99**	**301,175.68**	**169**
				TVQ (9.975%) payée par la CSEM :	**1,648,683.95**	**600,845.48**	**337**

Récupération de taxes :	-1,957,850.11	-820,907.02	-461
Coût total de la construction :	17,045,401.67	6,104,627.72	3,431
Déplacement d'utilités publiques :	345,000.00	345,000.00	
Pavé-uni Savoie :	50,000.00		50
Frais généraux pour STM 8.5% :	770,000.00	770,000.00	
Gestion maîtrise d'oeuvre :	205,000.00	205,000.00	
Frais maintien circulation :	400,000.00	400,000.00	
Contrôle vibration :	50,000.00	18,221.97	10
Sols contaminés pour CSEM :	75,000.00	27,332.97	15
Laboratoire déplacement égout :	33,000.00	33,000.00	
Surveillance VM-STM pour CSEM :	25,000.00	25,000.00	
Services autobus STM :	50,000.00	50,000.00	
Communications publiques :	183,000.00	183,000.00	
Jour de surveillances (476.49$ x 850 jours) :	405,016.50	147,604.00	82
Laboratoire (sols contaminés) :	50,000.00	18,221.97	10
Laboratoires :	75,000.00	27,332.97	15
Traçabilité des sols (MELCCFP) :	2,300.00	838.21	
Total des dépenses incidentes :	2,718,316.50	2,250,552.09	184
Total (Construction et dépenses incidentes) :	19,763,718.17	8,355,179.81	3,616
Frais Généraux (14.5%) :	2,865,739.13	1,211,501.07	524
Total :	22,629,457.30	9,566,680.88	4,141
TPS (5%) payée par le client :			207
TVQ (9.975%) payée par le client :			413
Grand Total :	23,249,582.92		4,761

2024/12/19
2:02:28F

Rapport d'estimation (A

Contrat: 1776 **Liste de prix:** S

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydr

Préparé par : _____ Vérifié par : _____ Approuv

e : 2024/12/19 Date : _____

2024-12-19

(Appel d'offres)

prix: Prix Soumis

Hydro-Québec	VM	STM	VMERFC
			49,027.80
			3,248.64
			50,902.54
1,874.15			
			11,244.90
		1,204.23	
83,031.66			
69,784.30			
404,343.01			
173,612.34			
334,612.92			
29,310.40			
			1,956.25
		950,012.00	
	233,376.50		
			57,312.50
		862,246.00	
	281,477.00		
			21,378.00
		1,034,031.60	
	254,016.45		
			62,381.25
		1,014,827.00	
	331,286.50		
			25,161.00

(Appel d'offres)

e **prix:** Prix Soumis

Hydro-Québec	VM	STM	VMERFC
53,657.50			
7,642.00			
			510,389.47
			140,104.58
			184,472.50
			31,316.31
			48,662.04
			90,017.84
			81,533.79
5,485.81			
		176,254.97	
22,148.90			
28,872.38			
3,883.52			
1,523,019.82			

(Appel d'offres)

prix: Prix Soumis

Hydro-Québec	VM	STM	VMERFC
			4,297.72
		3,128.40	
		5,710.25	
		3,201.50	
269,340.52			
		118,728.24	

(Appel d'offres)

prix: Prix Soumis

Hydro-Québec	VM	STM	VMERFC
3,010,619.23	1,100,156.45	4,169,344.19	1,373,407.13
602,123.85	220,031.29	833,868.84	274,681.43
180,637.15	66,009.39	250,160.65	82,404.43

360,371.12	131,688.73	499,070.50	164,396.83
-510,376.72	-131,853.76	-499,695.90	-164,602.85
3,643,374.63	1,386,032.10	5,252,748.28	1,730,286.97
50,000.00			
9,064.26	3,312.31	12,552.91	4,135.00
13,596.40	4,968.47	18,829.37	6,202.51
73,423.52	26,830.81	101,682.72	33,494.90
9,064.26	3,312.31	12,552.91	4,135.00
13,596.40	4,968.47	18,829.37	6,202.51
416.96	152.37	577.43	190.21
169,161.80	43,544.74	165,024.71	54,360.13
3,812,536.43	1,429,576.84	5,417,772.99	1,784,647.10
552,817.78	207,288.64	785,577.08	258,773.83
4,365,354.21	1,636,865.48	6,203,350.07	2,043,420.93
218,267.71			
435,444.08			
5,019,066.00			

(Appel d'offres)

e **prix:** Prix Soumis

Hydro-Québec	VM	STM	VMERFC

pprouvé par : _____

Date : _____

ppel d'offres)

PE-MODIFRES

-Québec	VM	STM	VMERFC
			68,268.28
			1,350.00
			75,174.74
,700.35			
			16,202.10
		1,596.63	
,379.64			
,148.60			
,767.19			
,248.55			
,814.04			
			3,474.30
		984,200.00	
	241,775.00		
			59,375.00
		1,089,000.00	
	355,500.00		
			27,000.00
		828,800.00	
	203,600.00		

			50,000.00
		992,200.00	
	323,900.00		
			24,600.00

SPE-MODIFRES

o-Québec	VM	STM	VMERFC
2,500.00			
1,688.75			
			159,000.00
			66,000.00
			40,000.00
			24,000.00
			24,000.00
			27,280.00
			31,427.19
3,000.00			
		100,000.00	
6,000.00			
6,687.96			
2,508.52			
5,080.42			

SPE-MODIFRES

ro-Québec	VM	STM	VMERFC
			3,614.62
		3,600.00	
		3,750.00	
		3,200.00	
12,460.00			
		100,000.00	

PE-MODIFRES

-Québec	VM	STM	VMERFC
,984.02	1,124,775.00	4,106,346.63	700,766.23
,396.80	224,955.00	821,269.33	140,153.25
,319.04	67,486.50	246,380.80	42,045.97
,791.49	134,635.57	491,529.69	83,881.72

,508.68	-128,072.51	-467,569.16	-79,792.74
,982.67	1,423,779.56	5,197,957.29	887,054.43

,000.00

,244.28	4,083.12	14,906.73	2,543.90
,366.41	6,124.68	22,360.09	3,815.85

,982.02	33,074.64	120,749.42	20,606.42
,244.28	4,083.12	14,906.73	2,543.90
,366.41	6,124.68	22,360.09	3,815.85
471.24	187.82	685.71	117.02
,674.64	53,678.06	195,968.77	33,442.94
,657.31	1,477,457.62	5,393,926.06	920,497.37
,415.31	214,231.35	782,119.28	133,472.12
,072.62	1,691,688.97	6,176,045.34	1,053,969.49

,053.63
,071.99
,198.24

ppel d'offres)

SPE-MODIFRES

o-Québec	VM	STM	VMERFC

François Vaillancourt
Signé avec ConsignO Cloud (20/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

vé par : _____

Date : _____

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1257231050

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" (CEC) Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM. Dépense totale de 83 661 710,82 $, taxes incluses. Appel d'offres public 504301- 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 555 545,38 $ taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $ (taxes et contingences incluses) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

- L'arrondissement de Ville-Marie agit en tant que requérant dans ce dossier.
- Les crédits requis pour ce dossier ont été approuvés par le dossier décisionnel *1258853005 CA25 240317.* Une intervention du Service des finances n'est pas requise puisque les crédits ont déjà été versés par le services des finances.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2534220010 Corpo.

2025	2026	2027	2028	2029	Total
-	137,0	137,0	137,0	46,0	457,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2534220050 Place Émilie-Gamelin-Réaménagement de la partie nord - Travaux

2025	2026	2027	2028	2029	Total
-	122,0	122,0	122,0	41,0	407,0

Projet: 34220

Sous-projet: 2534220051 Place Émilie-Gamelin-Réaménagement de la partie nord - Incidences

2025	2026	2027	2028	2029	Total
-	15,0	15,0	15,0	5,0	50,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses): 499 688,24 $

Dépenses (Net ristourne): 456 281,96 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM57231050 au montant de 456 281,96 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 456 281,96 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	194166	000000	15015	00000

**Lors de l'approbation du gdd1258853005_CA25 240317, les crédits ont été virés temporairement dans cette clé.*

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 389 203,72 $ Crédits (Net ristourne): 355 394,87 $ Contrat et surveillance des travaux

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	205450	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 56 184,42 $ Crédits (Net ristourne): 51 303,86 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	205450	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 12 746,21 $ Crédits (Net ristourne): 11 638,99 $ Incidences services professionnels

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	205451	028058	15015	00000

Imputation : 39 269,71 $ 35 858,48 $ Incidences achat de biens

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57401	000000	0000	205451	028058	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 2 284,18 $ Crédits (Net ristourne): 2 085,76 $ Incidences services techniques

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54590	000000	0000	205451	028058	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-07-25**

Date et heure système : 25 juillet 2025 15:00:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.71

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20947;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 $	1
Groupe ABS inc.	3 110 022,01 $	2
Les Services EXP inc.	2 775 094,09 $	3
Terrapex Environnement ltée	2 454 831,23 $	4
Artelia Canada	2 168 501,62 $	5

inc.		
GHD Consultants ltée	2 124 439,07 $	6

2. de procéder aux évaluations de rendement des firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 16:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La section *Géotechnique, Environnement et Chaussé* de la *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) au sein de la *Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaine s* (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission de fournir des caractérisations environnementales et des études géotechniques pour ses requérants. La réalisation des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites requiert ces études en vue de produire les plans et devis.
En raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST, cette dernière doit faire appel à ces firmes spécialisées en environnement et en géotechnique, afin de répondre aux besoins. En effet, plusieurs projets se réalisent concurremment et la majorité des études doivent être réalisées en amont, afin d'intégrer celles-ci aux devis de construction ou d'aménagement.

Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2023 (CG23 0253) sont presque totalement engagées et l'entente-cadre conclue en 2022 (CG22 0274) ne permet pas de répondre à la forte demande des requérants, qui est conséquente aux investissements importants de la Ville de Montréal dans le domaine des infrastructures de même qu'à une complexité accrue de la nature des projets. Pour pallier cette problématique,

il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de six (6) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la DEST, différents mandats de caractérisations environnementales et d'études géotechniques. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

L'appel d'offres 25-20947 a été publié du 9 avril au 13 mai 2025 sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 34 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et ville s .*

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Au cours du processus d'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de ces addenda :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
1er mai 2025	Retrait de la clause 10.03 Proposition du document *C ontrat* ; Précisions sur les équipes de travail présentées aux figures 6 et 7 de la *Grille d'évaluation* .	0
8 mai 2025	Précisions sur les équipes de travail présentées aux figures 6 et 7 de la *Grille d'évaluation* ; Changement du délai de conservation des échantillons prélevés dans le *Devis technique* ainsi que dans les *Directives techniques* .	0
9 mai 2025	Ajout des réponses aux questions 8 et 9 qui n'étaient pas incluses dans l'addenda 2.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0253 - 18 mai 2023 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec les cinq (5) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1: 1 472 151,40 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2: 1 493 946,75 $ taxes incluses), Englobe Corp. (contrat no 3: 1 362 203,68 $ taxes incluses), Terrapex Environnement ltée (contrat no 4: 1 044 179,96 $ taxes incluses) et GHD Consultants ltée (contrat no 5: 1 036 735,32 $ taxes incluses) - Dépense totale : 6 409 217,11 $ taxes incluses - pour réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 17 mai 2026, selon la première des deux éventualités, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public no 22-19647 - cinq (5) soumissionnaires;
CG22-0274 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec la firme FNX INNOV inc. (contrat no 1 : 2 183 523,25 $ taxes incluses) - Dépense totale : 2 183 523,25 $ taxes incluses - pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures routières, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou jusqu'au 27 avril 2025, selon la première des deux éventualités, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Autoriser le directeur de la *Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* à prolonger le contrat pour un maximum de deux prolongations de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public no 22-19136 - un (1) soumissionnaire;

CG19 0143 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 688 337,64 $ taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat no 2 : 2 916 915,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat no 3 : 2 308 299,50 $ taxes incluses), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (contrat no 4 : 1 785 750,88 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 5 : 1 134 437,05 $ taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat no 6 : 962 818,76 $ taxes incluses) - Dépense totale : 12 796 559,58 $ taxes incluses - pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou jusqu'au 4 avril 2022, selon la première des deux éventualités. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement et en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation de caractérisations environnementales;
- la réalisation d'études géotechniques;
- le soutien technique lors de la préparation des plans et devis de construction ou d'aménagement.

Les services professionnels suivants pourront également être demandés par la Ville :

- Émission de rapports de sondage et/ou d'essais géotechniques et des certificats d'analyses chimiques uniquement, sans la production de rapports de caractérisation environnementale de type phase II et/ou d'études géotechniques;
- Émission de recommandations de mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz ou des contaminants organiques volatils chlorés dans l'air interstitiel d'un sol;
- Signature des études de caractérisation environnementale et des résumés d'études par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Préparation de plans de réhabilitation environnementale;
- Préparation de demandes d'autorisation à déposer au *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP).

Il s'agit de conclure six (6) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés et à prix unitaires et forfaitaires pour les travaux de chantier et de laboratoire.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 25-20947, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes :

CONTRAT	Firme	Montant des contrats (taxes incluses)
CONTRAT (Lot) 1	AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 $
CONTRAT (Lot) 2	Groupe ABS inc.	3 110 022,01 $
CONTRAT (Lot) 3	Les Services EXP inc.	2 775 094,09 $
CONTRAT (Lot) 4	Terrapex Environnement ltée	2 454 831,23 $
CONTRAT (Lot) 5	Artelia Canada inc.	2 168 501,62 $
CONTRAT (Lot) 6	GHD Consultants ltée	2 124 439,07 $

TOTAL	**16 450 053,42 $**

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 16 450 053,42 $ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une (1) prolongation de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des projets de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites nécessitent des caractérisations environnementales et des études géotechniques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de réaliser les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel, selon des tarifs fixes soumissionnés. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2023) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. L'entente-cadre conclue en 2022, quant à elle, ne nous permet pas de répondre à la forte demande des requérants. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres, afin d'assurer la réalisation de telles études.
L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation de caractérisations environnementales et d'études géotechniques nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que six (6) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis, par les soumissionnaires, à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses pour la réalisation des travaux de sondages, les analyses chimiques et les essais de laboratoire et *in situ* sont admissibles selon des taux unitaires.

Estimations

Les estimations internes, préparées au moment de lancer l'appel d'offres, ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de la soumission. Les quantités indiquées pour chacune des ententes-cadres sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

Pour les estimations, la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature, octroyés entre 2022 et 2024, a été utilisée. Les taux ont également été estimés en considérant les taux d'inflation des trois dernières années.

Analyse des soumissions

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 25-20947, sur sept (7) preneurs du cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission, soit une proportion de 86%. La firme n'ayant pas soumissionné a indiqué que son carnet de commandes est complet présentement et que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'exécuter les mandats

dans les délais requis.

Un total de six (6) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées, en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels, par le comité de sélection formé de trois (3) personnes. Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le mercredi, 11 juin 2025, à 13h00.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur.

Les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée et Artelia Canada inc. ont présenté une seule équipe pour les six (6) contrats (lots), alors que la firme GHD Consultants ltée a présenté une (1) équipe pour les contrats (lots) 1 à 4 et une (1) autre équipe pour les contrats (lots) 5 et 6. Tel que spécifié dans le document *Régie* de l'appel d'offres, si la composition de l'équipe affectée à l'exécution du contrat est identique pour chacun des lots identifiés dans la soumission et que la soumission est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

Contrat (lot) 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	87,2	0,36	3 817 165,40 $	N/A	3 817 165,40 $
Groupe ABS inc.	74,5	0,35	3 515 251,40 $	N/A	3 515 251,40 $
Les Services EXP inc.	77,7	0,35	3 607 901,70 $	N/A	3 607 901,70 $
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,34	3 544 041,14 $	N/A	3 544 041,14 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,32	3 759 545,56 $	N/A	3 759 545,56 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,28	4 404 528,99 $	N/A	4 404 528,99 $
Dernière estimation réalisée					4 439 232,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 622 067,26 $ - 14,01 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 301 914,00 $ - 7,91 %

Contrat (lot) 2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	74,5	0,40	3 110 022,01 $	N/A	3 110 022,01 $
Les Services EXP inc.	77,7	0,40	3 191 809,48 $	N/A	3 191 809,48 $
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,38	3 136 596,76 $	N/A	3 136 596,76 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,36	3 328 849,10 $	N/A	3 328 849,10 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,31	3 900 262,43 $	N/A	3 900 262,43 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Dernière estimation réalisée					3 928 667,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 818 645,00 $ - 20,84 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					81 787,47 $ 2,63 %

Contrat (lot) 3 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	77,7	0,46	2 775 094,09 $	N/A	2 775 094,09 $
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,44	2 726 045,75 $	N/A	2 726 045,75 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,42	2 857 109,20 $	N/A	2 857 109,20 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,36	3 387 672,84 $	N/A	3 387 672,84 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Dernière estimation réalisée					3 415 006,61 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 639 912,52 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 18,74 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	- 49 048,34 $ - 1,77 %

Contrat (lot) 4 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,49	2 454 831,23 $	N/A	2 454 831,23 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,47	2 545 355,30 $	N/A	2 545 355,30 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,40	3 051 381,31 $	N/A	3 051 381,31 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Dernière estimation réalisée					3 074 642,29 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 619 811,06 $ - 20,16 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					90 524,07 $ 3,69 %

Contrat (lot) 5 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	70,3	0,55	2 168 501,62 $	N/A	2 168 501,62 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,46	2 651 990,36 $	N/A	2 651 990,36 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				

Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Terrapex Environnement ltée	Soumission retenue pour le lot 4				
Dernière estimation réalisée					2 560 090,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 391 589,22 $ - 15,30 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					483 488,74 $ 22,30 %

Contrat (lot) 6 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GHD Consultants ltée	72,8	0,58	2 124 439,07 $	N/A	2 124 439,07 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Terrapex Environnement ltée	Soumission retenue pour le lot 4				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 5				
Dernière estimation réalisée					2 051 259,39 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					73 179,68 $ 3,57 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A N/A

- Pour le contrat (lot) 1, la soumission de la firme AtkinsRéalis Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,36;
- Pour le contrat (lot) 2, la soumission de la firme Groupe ABS inc. a obtenu le pointage

final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,40;

- Pour le contrat (lot) 3, la soumission de la firme Les Services EXP inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,46;
- Pour le contrat (lot) 4, la soumission de la firme Terrapex Environnement ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,49.
- Pour le contrat (lot) 5, la soumission de la firme Artelia Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,55.
- Pour le contrat (lot) 6, la soumission de la firme GHD Consultants ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,58.

Écart avec les estimations internes

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart ($)	Écart (%)
1	- 622 067,26	-14,01
2	- 818 645,00	- 20,84
3	- 639 912,52	- 18,74
4	- 619 811,06	- 20,16
5	- 391 589,22	- 15,30
6	73 179,68	3,57

Les soumissions reçues pour les contrats 1 à 5 ont présenté des écarts favorables de plus de 10 % par rapport aux estimations réalisées. Des écarts favorables de plus de 20 % ont même été observés pour les contrats 2 et 4. De façon générale, les raisons justifiant ces écarts sont les suivantes :

- les adjudicataires pourraient ne pas avoir recours à des sous-traitants pour la réalisation de l'arpentage, l'installation de la signalisation et la réalisation des travaux de chantier (mobilisation-démobilisation de la foreuse, forage dans le sol et dans le roc, tranchée de reconnaissance, puits d'observation), puisqu'ils possèdent les équipements pour réaliser ces tâches;
- les divers projets sur le territoire de la Ville ont des niveaux de complexité très variables (contexte géologique, présence importante de services aériens et souterrains, par endroits, plages horaires permises de travail restreintes dans certains arrondissements, etc.) et ne peuvent être connus à l'avance. Il est donc difficile pour un soumissionnaire de mettre un coût juste lors de la soumission. Des clauses ont été incluses au Devis technique du présent appel d'offres, de façon à permettre aux soumissionnaires de mieux évaluer le risque financier lié aux projets (compensation pour des plages horaires de travail restreintes ou pour l'utilisation de foreuses spéciales, etc.). Ceci pourrait donc expliquer pourquoi les taux de certains items liés aux travaux de chantier sont moins élevés que les estimations réalisées;
- la pénurie de main-d'oeuvre, observée au courant des dernières années, semble s'être résorbée. Ceci a probablement contribué à la baisse de prix des coûts de réalisation des analyses chimiques et des essais géotechniques. De plus, certains adjudicataires possèdent leurs propres laboratoires et n'ont donc pas à recourir à des sous-traitants pour la réalisation des essais géotechniques.
- une forte baisse de l'inflation a été notée dans l'ensemble du pays.

Pour le contrat 6, la soumission a présenté un écart défavorable pour la Ville inférieur à 5 %. Cet écart de prix obtenu est jugé acceptable.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes AtkinsRéalis Canada inc.,

Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée sont retenues respectivement pour les Contrats (lots) 1 à 6.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés publics (AMP).* Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et sont conformes en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des six (6) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section *Contrat* des documents d'appels d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la *Commission permanente sur l'examen des contrats* :
Tous les contrats de services professionnels sont d'une valeur dépassant 2 000 000 $;
- il y a un écart de plus de 20 % entre les estimations internes effectuées pendant le processus d'appel d'offres et la soumission des adjudicataires des contrats (lots) 2 (Groupe ABS inc.) et 4 (Terrapex Environnement ltée), soient -20,84 % et -20,16 %;
- un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale a été observé pour le contrat (lot) 5 (Artelia Canada inc.), soit 22,30 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de caractérisations environnementales et d'études géotechniques de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadre s* , dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Ces mandats pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale est de 16 450 053,42 $ taxes incluses, pour les six (6) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 2, 5, 16 et 19 de la Grille d'analysede Montréal 2030.
Il est, de ce fait, cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les caractérisations environnementales et les études géotechniques, réalisées par le biais des services professionnels, permettront de documenter les conditions de sols et d'eau souterraine, facilitant l'aménagement

d'infrastructures vertes pérennes et efficaces. Ces études permettront également d'émettre des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières granulaires résiduelles et des sols, réduisant ainsi le camionnage dans les rues de la métropole.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants (services corporatifs et arrondissements). Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 133 800 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 10 septembre 2025, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 28 août 2025
Fin des services : Trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal de chaque contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Deborah Loiseau

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia ABOU-ARRAGE
ingenieure

Tél : 514-267-7596
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Sylvain ROY
chef de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-3921
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231033*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures l'expertise et du soutien technique*
Projet : *25-20947* - Services professionnels de caractérisations environnementales et d'études géotechniques pour les services centraux, dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique :

1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Innovation et créativité :

16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Quartier :

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1, 2 et 5
Les services professionnels en environnement et en géotechnique contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières granulaires résiduelles et des sols, lorsque possible, notamment en lien avec le *Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles* [RLRQ c. Q2, r.49] et le *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* [RLRQ c. Q2, r.43.1]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur.

Priorité 16
Les études géotechniques et de caractérisations environnementales réalisées approfondiront nos connaissances du milieu souterrain, afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures sur le milieu.

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études permettront également d'alimenter les bases de données de la Ville et de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire pour faire avancer leurs recherches.

Priorité 19
Les études géotechniques réalisées permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les

citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 janvier 2022

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE
A/S MONSIEUR CHARLES ANTHONY HAWKE
3615A, RUE ISABELLE
BROSSARD (QC) J4Y 2R2

N° de décision : 2022-DAMP-0008
N° de client : 3000634163

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous TERRAPEX ENVIRONMENT LTD., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

De :	Stéphanie Robertson
À :	Stéphanie Robertson
Objet :	RE: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date :	27 mai 2025 11:47:30

De : _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé : 27 mai 2025 11:29
À : Jean-Yves Letendre <Jean-Yves.Letendre@terrapex.ca>
Objet : Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE - NUMÉRO DE CLIENT 3000634163

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.** Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 12 janvier 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ARTELIA CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1564061-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2025-01-01

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
FNX-INNOV INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1564061-0

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ARTELIA CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Benoît Clocheret

Benoît Clocheret
+33660158067

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

525, boul. René-Lévesque Est, 1e étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20947 Intervention.pdf 25-20947 Liste des commandes _ SEAO.pdf 25-20947 PV.pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 1).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 2).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 3).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 4).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 5).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 6).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Etienne LANGLOIS
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20947 No du GDD : 1257231033

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025
Nombre d'addenda émis durant la période : 3
Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025
Date du dernier addenda émis : 9 - 5 - 2025
Ouverture faite le : 13 - 5 - 2025
Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
Date du comité de sélection : 11 - 6 - 2025

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7
Nbre de soumissions reçues : 6
% de réponses : 85,71
Nbre de soumissions rejetées : 0
% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs
Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs
Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Artelia Canada	3 759 545,56		1
AtkinsRéalis Canada	3 817 165,40	√	1
GHD Consultants	4 404 528,99		1
Groupe ABS	3 515 251,40		1
Les Services Exp	3 607 901,70		1
Terrapex Environnement	3 544 041,14		1
LOT 2			
Artelia Canada	3 328 849,10		2
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		2
GHD Consultants	3 900 262,43		2
Groupe ABS	3 110 022,01	√	2
Les Services Exp	3 191 809,48		2
Terrapex Environnement	3 136 596,76		2
LOT 3			
Artelia Canada	2 857 109,20		3
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		3
GHD Consultants	3 387 672,84		3
Groupe ABS	LOT 2		3
Les Services Exp	2 775 094,09	√	3
Terrapex Environnement	2 726 045,75		3
LOT 4			
Artelia Canada	2 545 355,30		4
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		4
GHD Consultants	3 051 381,31		4
Groupe ABS	LOT 2		4
Les Services Exp	LOT 3		4
Terrapex Environnement	2 454 831,23	√	4
LOT 5			
Artelia Canada	2 168 501,62	√	5
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		5
GHD Consultants	2 651 990,36		5
Groupe ABS	LOT 2		5
Les Services Exp	LOT 3		5
Terrapex Environnement	LOT 4		5
LOT 6			
Artelia Canada	LOT 5		6
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		6
GHD Consultants	2 124 439,07	√	6
Groupe ABS	LOT 2		6
Les Services Exp	LOT 3		6
Terrapex Environnement	LOT 4		6

Information additionnelle

7 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 6 ont déposé une offre:Artelia Canada, AtkinsRéalis Canada, GHD Consultants, Groupe ABS, Les Services Exp, Terrapex Environnement. 1 firme a complété le formulaire de non participation. Raisons invoquées: Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité),nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer dans le délai requis. 3 addendas ont été publiés au cours du processus: 2 questions/réponses, 1 amendement.

Préparé par : Déborah Loiseau Le 15 - 7 - 2025

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 1)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	3 759 545,56 $	0,32	5
AtkinsRéalis Canada inc. (Contrat 1)	87,2	3 817 165,40 $	0,36	1
GHD Consultants Ltée	72,8	4 404 528,99 $	0,28	6
Groupe ABS inc.	74,5	3 515 251,40 $	0,35	2
Les Services EXP inc.	77,7	3 607 901,70 $	0,35	3
Terrapex Environnement Ltée	70,2	3 544 041,14 $	0,34	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 2)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	3 328 849,10 $	0,36	4
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	3 900 262,43 $	0,31	5
Groupe ABS inc. (Contrat 2)	74,5	3 110 022,01 $	0,40	1
Les Services EXP inc.	77,7	3 191 809,48 $	0,40	2
Terrapex Environnement Ltée	70,2	3 136 596,76 $	0,38	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 3)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	2 857 109,20 $	0,42	3
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	3 387 672,84 $	0,36	4
Groupe ABS inc.	**Contrat 2**			
Les Services EXP inc. (Contrat 3)	77,7	2 775 094,09 $	0,46	1
Terrapex Environnement Ltée	70,2	2 726 045,75 $	0,44	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 4)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	2 545 355,30 $	0,47	2
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	3 051 381,31 $	0,40	3
Groupe ABS inc.	**Contrat 2**			
Les Services EXP inc.	**Contrat 3**			
Terrapex Environnement Ltée (Contrat 4)	70,2	2 454 831,23 $	0,49	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 5)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc. (Contrat 5)	70,3	2 168 501,62 $	0,55	1
AtkinsRéalis Canada inc.	Contrat 1			
GHD Consultants Ltée	72,8	2 651 990,36 $	0,46	2
Groupe ABS inc.	Contrat 2			
Les Services EXP inc.	Contrat 3			
Terrapex Environnement Ltée	Contrat 4			
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 6)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	Contrat 5			
AtkinsRéalis Canada inc.	Contrat 1			
GHD Consultants Ltée (Contrat 6)	72,8	2 124 439,07 $	0,58	1
Groupe ABS inc.	Contrat 2			
Les Services EXP inc.	Contrat 3			
Terrapex Environnement Ltée	Contrat 4			
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0251

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20947

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 6**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 6**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lots 1 à 6**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 6**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 6**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	**Lots 1 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20200166)** 2025-04-11 09:27	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20200152)** 2025-04-11 09:18	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20198514)** 2025-04-10 08:52	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20198444)** 2025-04-10 07:43	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel

				20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20204906)** 2025-04-16 11:29	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20198753)** 2025-04-10 12:01	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20203017)** 2025-04-14 11:38	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.71

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231033.pdf

Dossier # :1257231033

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231033

Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231033

Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lots 2 et 4</u>

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

<u>Lots 5</u>

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique ont expliqué avoir recours aux services de firmes externes pour réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques nécessaires à la préparation des plans et devis dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagements divers. En effet, les ressources internes à la Division sont insuffisantes pour répondre à la forte demande, qui est notamment due aux investissements importants de la Ville en matière d'infrastructure. De plus, de nombreux mandats doivent être réalisés simultanément.

Un appel d'offres, qui comprenait six lots, a été publié le 9 avril 2025, pour une durée de 34 jours. Celui-ci a suscité l'intérêt de sept preneurs du cahier des charges, dont six ont déposé une soumission. Il faut préciser que la firme GHD Consultants ltée a présenté deux équipes, l'une pour les lots 1 à 4 et une autre pour les lots 5 et 6. Un comité de sélection a étudié les soumissions et l'octroi des contrats s'est fait selon le pointage final, par ordre décroissant. La firme se voyant octroyer un lot était exclue des suivants, sauf si elle avait présenté plus d'une équipe. Les lots 2 et 4 se qualifient à la Commission, car l'écart avec l'estimation est respectivement de (-20,84 %) et (-20,16 %). Le lot 5 se qualifie également, car l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire est de 22,30 %. Il est d'ailleurs intéressant de mentionner que l'écart moyen avec l'estimation est de (-15,51 %) et qu'un seul lot présente un prix plus élevé que l'estimation. Les prix obtenus pourraient être attribuables à plusieurs facteurs. D'abord, la Ville a revu certaines clauses pour mieux évaluer le risque financier lié aux travaux de chantier; la pénurie de main-d'œuvre observée dans les dernières années se serait résorbée; et il y aurait une baisse de l'inflation.

Compte tenu de ces résultats ainsi que de la conformité du processus d'appel d'offres et des soumissions, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec les six firmes adjudicatrices.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la raison de désistement invoquée par le preneur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné. Pourquoi se procurer les documents si son cahier de commandes est déjà complet? Il est possible que la firme ait constaté, en consultant le devis technique, que les échéanciers de réalisation des études étaient plus restrictifs qu'anticipés. Les membres ont ensuite demandé s'il fallait s'inquiéter de voir que le nombre de soumissionnaires équivaut au nombre de contrats, ce qui peut être un signe de collusion. Les responsables précisent d'abord que le nombre de soumissionnaires n'est pas connu de ces derniers lorsqu'il dépose leur offre et que d'autres firmes sur le marché auraient été

susceptibles de participer à cet appel d'offres. Certes, ce peut être perçu comme un signe de collusion, mais le Service s'est dit rassuré qu'il n'y ait pas de surenchère. Les écarts avec l'estimation sont en faveur de la Ville pour cinq des six lots.

Enfin, la Commission a voulu savoir si les écarts représentaient des économies réelles. Les personnes-ressources ont confirmé que les taux obtenus sont plus bas que les taux soumis par les adjudicataires lors des contrats antérieurs. Comment faites-vous pour dynamiser le marché? ont demandé les membres. Dans le but d'ouvrir le marché, le Service mise sur l'envergure des contrats. Par exemple, les exigences pour les lots 5 et 6 sont moins élevées pour offrir la chance aux plus petites firmes de percer le marché. De nouvelles clauses ont aussi été introduites dans le devis technique, ce qui a permis d'attirer deux grands joueurs, qu'ils n'avaient pas soumissionné durant les appels d'offres précédents.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lots 2 et 4</u>

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lots 5</u>

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231033 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.72

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Decimal Technologies inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire pour une période de 96 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 16 914 757,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20860 ;

2. d'autoriser une dépense de 754 900 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information : un ajout de 636 100 $ pour 2027, un ajout de 650 200 $ pour 2028, un ajout de 36 700 $ pour 2029, un ajout de 53 300 $ pour 2030 et un ajout de 80 900 $ pour 2031 ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Decimal Technologies inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:33

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257684003
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La gestion du cycle budgétaire de la Ville de Montréal s'appuie sur des systèmes qui étaient déjà en place avant la fusion municipale de 2002. Le système SBA (Système budgétaire automatisé) est la principale application utilisée pour la confection du budget de fonctionnement, tandis que le système INVESTI est employé pour le plan décennal d'investissements. Ces applications, ainsi que plusieurs autres systèmes utilisés dans le cadre des processus budgétaires, ont été implantés dans les années 1990 et au début des années 2000. Considérant la désuétude de ces applications et systèmes, leur support est limité et dans certains cas inexistant. Ces systèmes ont été interconnectés dans le but d'optimiser la production des budgets.

Les applications existantes ayant atteint leur fin de vie utile, le Service des TI a démarré le projet 68092.05 - Solution de gestion budgétaire et financière, pour doter la Ville d'une solution intégrée, moderne et performante de gestion du cycle budgétaire et financier,

destinée à soutenir la prise de décision financière pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

La Ville entend profiter du changement d'outils pour revoir et optimiser les processus de planification, d'élaboration et de suivi budgétaire, ainsi que la production des états financiers. L'objectif est d'améliorer les liens entre les systèmes budgétaires, financiers, de ressources humaines et de paie, tout en améliorant l'intégration des flux de travail automatisés.

L'organisation souhaite également renforcer les contrôles internes financiers, tout en réduisant les saisies multiples de données, ainsi que les transferts et les transformations manuels. Ces actions visent à minimiser les risques d'erreur et à garantir une meilleure cohérence et intégration des informations dans le suivi financier.

Par ailleurs, il sera possible de tirer parti des nouvelles fonctionnalités telles que la production de scénarios, l'analyse prédictive et l'intelligence artificielle qui intègrent des données financières et non financières. Ces outils seront intégrés au système budgétaire pour soutenir une prise de décision optimale et l'utilisation efficiente de nos ressources.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 25-20860 en date du 27 janvier 2025. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 42 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu des reports de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 128 jours, soit jusqu'au 5 juin 2025.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 14 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-10	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et modification du Cahier de réponse).	Non
2	2025-02-17	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	Non
3	2025-03-04	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques et modification du Cahier de réponse).	Non
4	2025-03-06	Report de date.	Non
5	2025-03-18	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	Non
6	2025-03-26	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	Non
7	2025-04-07	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques et modification du Cahier de réponse).	Oui
8	2025-04-08	Report de date.	Non
9	2025-04-16	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report	Non

		de date.	
10	2025-05-07	Report de date.	Non
11	2025-05-16	Maintien de la date d'ouverture.	Non
12	2025-05-21	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles) et report de date.	Non
13	2025-05-30	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles) et maintien de date.	Non
14	2025-06-02	Amendement aux exigences en matière de langue française.	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 5 juin 2025. La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 2 décembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, avec deux options de prolongation de 60 mois chacune, pour une somme maximale de 16 914 757,30 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition d'un système budgétaire intégré ayant des fonctionnalités avancées. Cela permettra à la Ville d'optimiser l'élaboration des budgets incluant le suivi, l'évolution, la création des volumes budgétaires, la reddition de comptes et la préparation des états financiers.
Ce système sera composé des modules suivants :

- Élaboration du cadre budgétaire pluriannuel et annuel
- Planification et suivi de la rémunération globale et des années-personnes
- Élaboration du budget de fonctionnement
- Élaboration du budget d'investissement (PDI)
- Mensualisation des budgets
- Contrôle budgétaire
- Gestion des répartitions
- Écriture de consolidation
- Reclassement des données sur une base comparative
- Réalisation des suivis budgétaires
- Production et explications des écarts
- Production des documents officiels
- Production de rapports et tableaux de bord

Les travaux réalisés par le fournisseur comportent :

- Démarrage et travaux préparatoires
- Mise en œuvre :
    - Fondation de la solution
    - Élaboration de cadre budgétaire pluriannuel et annuel
    - Planification et suivi de la rémunération globale et des années-personnes
    - Élaboration du budget de fonctionnement
    - Élaboration du budget d'investissement - PDI
    - La gestion et le suivi du budget annuel du PDI et de fonctionnement

        - Réalisation des suivis financiers
        - Production des documents officiels
        - Gestion des répartitions
        - Écriture de consolidation
        - Reclassement des données sur une base comparative
        - Budget de caisse
- Gestion de projet
- Mise en production finale et rencontre de fin de projet
- Support post-implantation

La livraison du projet respecte les paramètres suivants :

- Déploiement par phases;
- Alignement sur les cycles budgétaires;
- Déploiement pour l'ensemble des unités d'affaires et arrondissements;
- Arrimage avec les solutions RH et financières existantes et celles qui sont en cours de réalisation.

Afin de supporter les besoins opérationnels lors de l'implantation de la solution, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 754 900,00 $, taxes incluses, soit 4,46 % de la valeur du contrat.

L'octroi de ce contrat permettra à la Ville :

- De remplacer l'ensemble des anciens systèmes budgétaires à haut risque :
    - Utiliser un progiciel performant de gestion du cycle budgétaire complet et intégré pour tous les services corporatifs et arrondissements à la Ville.
    - Éliminer la saisie de données et les tables de correspondance entre les différents systèmes et aussi abandonner les solutions développées en périphérie (fichiers Excel et Access).
    - Bénéficier d'un système avec une grande flexibilité afin de permettre son évolution en lien avec les modifications constantes de l'organisation, que ce soit en terme organisationnel ou au chapitre des besoins d'affaires.
    - Tirer avantage d'une solution en constante évolution (selon les meilleures pratiques du marché) et supportée par le fournisseur.
    - Bénéficier des correctifs et des mises à jour de sécurité afin de faire face à toute vulnérabilité.

- D'offrir une meilleure qualité d'informations financières :
    - Assurer l'intégrité des données, ce qui permet d'obtenir de l'information de gestion financière fiable et de meilleure qualité.
    - Fournir des données plus rapidement.
    - Arrimer les autres systèmes de manière plus efficaces et permettre l'harmonisation des données par l'utilisation d'un seul plan comptable (SIMON).
    - Consulter et extraire les données plus facilement.

JUSTIFICATION

Sur un total de 26 preneurs de cahier des charges, un soumissionnaire a déposé une offre, soit 3,85 % des preneurs, alors que 25 n'ont pas soumissionné, soit 96,15 %. De ces 25 firmes, neuf d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme indique qu'elle n'a pas de ressource qualifiée disponible ;
- Une firme ne fournit pas les produits ou les services demandés ;
- Trois firmes sont engagées dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer ce contrat dans le délai requis ;
- Une firme considère que la demande apparaît restrictive en raison de l'imposition de la responsabilité limitée de l'adjudicataire ;
- Une firme recommande de faire deux contrats distincts : un pour les licences SaaS et un pour les services professionnels ;
- Une firme affirme que les éditeurs ne sont pas tous ouverts à adapter leurs conditions générales d'utilisation aux clients. Il serait plus efficace de contractualiser directement avec l'éditeur. Sur 18 ans, le coût du projet repose principalement sur le prix des licences et très peu sur les services professionnels ;
- Une firme mentionne que les risques financiers sont considérables :
  - Indexation non standard des prix pour les années 9 à 18 ;
  - Clause de résiliation de contrat de 10 jours sans motif. Ceci est non standard pour une solution SaaS en particulier;
  - Possibilité de réduire les quantités sous abonnement sans effet sur le prix unitaire.

La seule firme, ayant déposé une soumission, a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique. L'évaluation de la soumission a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA217684004).
Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Decimal Technologies inc.	76,8	0.05	16 914 757,31 $	0 $	16 914 757,31 $
Dernière estimation réalisée			22 064 375,01 $	0 $	22 064 375,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(5 149 617,71 $) (23,34 %)

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Decimal Technologies inc. puisque la firme s'est qualifiée en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 23,34% au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation a été basée sur les résultats de la vigie, se référant aux coûts de contrats comparables et en se basant notamment sur les taux en usage sur le marché d'acquisition et d'intégration des solutions. Les coûts annuels associés aux licences de Decimal Technologies inc. se révèlent significativement inférieurs à la moyenne des coûts calculés dans le cadre de la vigie.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen

des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Decimal Technologies inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Decimal Technologies inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 16 914 757,31 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Description	**Montant taxes incluses**
Licences et environnements projet - PDI du Service des TI	1 446 215,34 $
Implantation, formation et intégration de la solution - PDI du Service des TI (entente cadre)	6 843 168,28 $
Services professionnels – Demande de changements hors portée (ententes cadre)	655 357,50 $
Environnement supplémentaire (entente-cadre)	34 492,50 $
Services professionnels - Évolution de la solution (ententes cadre)	457 029,54 $
Sous-total PDI du Service des TI	**9 436 263,16 $**
Coût de licences pour l'utilisation de la solution - BF du Service des TI	7 478 494,15 $
Total excluant contingences	**16 914 757,31 $**
Contingences au PDI du Service des TI (entente-cadre)	754 900,00 $
Total contrat	**17 669 657,31 $**

<u>Dépenses financées au PDI du service des TI</u>

Un montant maximal de 1 446 215,34 $ taxes incluses, pour l'acquisition des licences et des environnements pour la réalisation du projet sera réparti comme suit :

Description	2025	2026	2027	**Total (taxes incluses)**
Licences et environnements pour la réalisation du projet (non capitalisables infonuagique)	534 633,75 $	416 209,49 $	262 211,99 $	**1 213 055,23 $**
Frais de licences DECIMAL (10 pilotes et 17 licences de saisie)	88 024,86 $	90 665,84 $	54 469,41 $	**233 160,11 $**
TOTAL	622 658,61 $	506 875,33 $	316 681,40 $	**1 446 215,34 $**

La dépense de 1 213 055,23 $, taxes incluses (1 107 681,11 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68092.05 - Solution de gestion budgétaire et financière et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012 et de compétence locale 24-005.
La dépense de 233 160,11 $, taxes incluses (212 906,26 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68092.05 - Solution de gestion budgétaire et financière et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 48,7 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) financée au budget PDI du projet 68092.05 - Solution de gestion budgétaire et financière ou au budget de fonctionnement du Service des TI :

La dépense de 6 843 168,28 $ taxes incluses (6 248 724,76 $ net de taxes) pour l'implantation, formation et intégration de la solution. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

La dépense de 655 357,50 taxes incluses (598 428,75 $ net de taxes) pour les services professionnels de demandes de changements hors portée. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Une dépense de 34 492,50$ taxes incluses (31 496,25 $ net de taxes) pour l'ajout d'un environnement supplémentaire sera effectuée auprès du fournisseur au rythme de l'expression des besoins. La dépense sera assumée au PDI du Service des TI, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature du projet.

La dépense de 457 029,54 $ taxes incluses (417 328,89 $ net de taxes) pour des services professionnels de l'évolution de la solution. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction

d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Une contingence de 754 900,00 $ taxes incluses (689 324,32 $ net de taxes), soit environ 8% du coût de l'implantation de la solution pour couvrir les imprévus lors des développements, des modifications réglementaires, des ajustements fonctionnels, ainsi que les environnements supplémentaires.

Les achats seront effectués auprès du fournisseur au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget PDI du Service des TI, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets.

Dépenses non capitalisables assumées au budget de fonctionnement du Service des TI

Description	1er juillet 2027 au 30 juin 2028	1er juillet 2028 au 30 juin 2029	1er juillet 2029 au 30 juin 2030	1er juillet 2030 au 30 juin 2031	1er juillet 2031 au 30 juin 2032	**Total**
Licences pour l'utilisation de la solution	1 385 736,19$	1 427 308,27$	1 470 127,53$	1 543 633,90$	1 651 688,26$	**7 478 494,15 $**

La dépense de 7 478 494,15 $ taxes incluses (6 828 861,97 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier nécessite des ajustements récurrents à la base budgétaire du service des TI, comme suit :

Description	2027	2028	2029	2030	2031
Budget récurrent prévu en lien avec le contrat	0 $	636 100 $	1 286 300 $	1 323 000 $	1 376 300 $
Ajustements budgétaires demandés	**636 100 $**	**650 200 $**	**36 700 $**	**53 300 $**	**80 900 $**
Nouvelles bases budgétaires nécessaires en lien avec le contrat	636 100 $	1 286 300 $	1 323 000 $	1 376 300 $	1 457 200 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257684003*

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division finances et approvisionnement*

Projet : Accorder un contrat à la firme Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période 96 mois, incluant deux options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2027 à 2031 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les bénéfices escomptés de cette entente-cadre sont les suivants : ∉ Remplacer l'ensemble des anciens systèmes budgétaires à haut risque. ∠ Utiliser un progiciel performant de gestion du cycle budgétaire complet et intégré pour tous les services corporatifs et arrondissements à la Ville. ∠ Éliminer la saisie de données et les tables de correspondance entre les différents systèmes aussi abandonner toutes les solutions développées en périphérie (fichiers Excel et Access). ∠ Bénéficier d'un système avec une grande flexibilité afin de permettre son évolution en lien avec les modifications			

constantes de l'organisation, que ce soit en terme organisationnel ou au chapitre des besoins d'affaires.

- Tirer avantage d'une solution en constante évolution (selon les meilleures pratiques du marché) et supportée par le fournisseur.
- Bénéficier des correctifs et des mises à jour de sécurité afin de faire face à toute vulnérabilité.

- Offrir une meilleure qualité d'informations financières.
  - Assurer l'intégrité des données ce qui permet d'obtenir de l'information de gestion financière fiable et de meilleure qualité.
  - Arrimer avec les autres systèmes de manière plus efficaces et permettre l'harmonisation des données par l'utilisation d'un seul plan comptable (SIMON).
  - Consulter et extraire les données plus facilement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20860_DetCh.pdf 25-20860_Intervention.pdf 25-20860_PV.pdf

25-20860_Résultat_Comité_sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0290

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20860

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

9367-8522 QUÉBEC INC.[1]
(DECIMAL TECHNOLOGIES INC).

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 27 janvier, 20 février, 11 et 31 mars, 14 et 24 avril ainsi que 13 et 26 mai 2025. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 27 janvier, 17 février, 6 et 26 mars, 8 et 16 avril ainsi que 7 et 21 mai 2025.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20860

No du GDD : 1257684003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 5 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 14

Date du dernier addenda émis : 2 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 128 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 26

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 3,846

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 2 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9367-8522 QUÉBEC INC _Decimal technologies	16 914 757,30 $	√	na

Information additionnelle

Il y a eu vingt-six (26) preneurs de cahier de charges dont un organisme public municipal.

Le montant validé est de **16 914 757,30$**. En effet, les prix validés sont ceux indiqués au Bordereau de prix "PDF" soumis. Toutefois, après validation du bordereau numérique plusieurs prix ont été fournis avec plus de 2 décimales ce qui engendre une variation du prix avec taxes de 3,91$ par rapport au prix offert 16 914 753,39$.

Neuf (9) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons du désistement sont les suivantes:

Une firme indique qu'elle n'a pas de ressource qualifiée disponible ;
Une firme ne fournit pas les produits ou les services demandés ;
Trois firmes sont engagées dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer ce contrat dans le délai requis ;
Une firme considère que la demande apparait restrictive en raison de l'imposition de la responsabilité limitée de l'adjudicataire;
Autre: Nous recommandons de faire deux contrats distincts : un pour les licences SaaS et un pour les services professionnels;
Autre: Les éditeurs ne sont pas tous ouverts à adapter leurs conditions générales d'utilisation aux clients. Il serait plus efficace de contractualiser directement avec l'éditeur. Sur 18 ans, le coût du projet repose principalement sur le prix des licences et très peu sur les services professionnels;
Autre: Risques financiers considérables:
- Indexation non standard des prix pour les années 9 à 18;
- Clause de résiliation de contrat de 10 jours sans motif. Ceci est non standard pour une solution SaaS en particulier;
- Possibilité de réduire les quantités sous abonnement sans effet sur le prix unitaire.

Préparé par : Joanne Filion Le 22 - 7 - 2025

25-20860 - Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire

FIRME	Présentation de l'offre	Démonstration des scénarios	Exigences fonctionnelles de Catégorie B	Exigences technologiques, de sécurité et de niveaux de services Catégorie B	Expérience et expertise du SOUMISSIONNAIRE, du chargé de projet et de l'équipe de projet	Méthodologie, plan de déploiement et de formation	Soutien, maintenance, hébergement et conditions d'utilisation	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	15%	20%	15%	20%	15%	10%	100%	$		
Decimal Technologie Inc.	4,30	13,10	15,20	11,20	15,00	10,60	7,40	76,8	16 914 753,39 $	0,05	1
0								-		-	
0								-		-	
0								-		-	
0								-		-	
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion										

Comité	
Date	mardi 15-07-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Via Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

DÉCIMAL TECHNOLOGIES INC. 793, boul. Jean-Paul-Vincent, suite 100 Longueuil QC CAN J4G1R3 http://www.decimal.ca	Non diffusé	Benoit Lépine Téléphone: 5148808277 Courriel: benoit.lepine@decimal.ca	**Transaction: (20135199)** 2025-01-28 08:36	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis

				2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REP SOLUTION INTERACTIVE INC. 4535 boulevard Wilfrid-Hamel Bureau 210 Québec QC CAN G1P2J7 www.dialoginsight.com	Publique	Lisa-Marie Tanguay Téléphone: 514-312-4325 Courriel: lmtanguay@dialoginsight.com	**Transaction: (20135629)** 2025-01-28 14:45	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique

2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

				20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CANON CANADA INC. 8000 Mississauga Road Brampton ON CAN L6Y5Z7 http://www.canon.ca	Non diffusé	Manda Roopchund Téléphone: 9058638349 Courriel: mroopchund@canada.canon.com	**Transaction: (20159431)** 2025-02-25 16:44	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis Téléchargement 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique

				2025-04-07 à 11:45 - Courriel 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Publique	Houssni Benzenati Téléphone: 5142260669 Courriel: houssni_benzenati@ca.ibm.com	**Transaction: (20135573)** 2025-01-28 13:49	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique

2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française

				Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20135566)** 2025-01-28 13:42	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel

				20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 5148782691 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20135548)** 2025-01-28 13:29	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française
Devis

				2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	François Vachon Téléphone: 418-649-2440 Courriel: francois.vachon@fujitsu.com	**Transaction: (20136036)** 2025-01-29 09:41	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel

				20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIGMA-RH SOLUTIONS INC. 4545, avenue Pierre-De Coubertin Etage 10 Montréal QC CAN H1V0B2 https://www.sigma-rh.com	Non diffusé	Olivier Laroche Téléphone: 5143523814 Courriel: ventes@sigma-rh.com	**Transaction: (20134681)** 2025-01-27 13:44	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française
Devis

				2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Cubewise Canada Limited 77 Prince Arthur Ouest Montréal QC CAN H2S1X5 www.cubewise.com	Publique	Joseph Pusztai Téléphone: 7812581868 Courriel: jpusztai@cubewise.com	**Transaction: (20170397)** 2025-03-10 15:32	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis Téléchargement 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis Téléchargement 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel

				20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20141414)** 2025-02-05 10:31	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française
Devis

				2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ WORKDAY CANADA 6400 Etienne Dallaire 308 Lévis QC CAN G6V9W2	Publique	Zacharie Vachon Morin Téléphone: 4182715246 Courriel: zacharie.morin@workday.com	**Transaction: (20135273)** 2025-01-28 09:34	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel

				20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS EXIA INC. 410, St-Nicolas Suite 236 Montréal QC CAN H2Y2P5 exia.ca	Non diffusé	Patricia Bonnel Téléphone: 5143168833 Courriel: patricia.bonnel@exia.ca	**Transaction: (20218600)** 2025-05-02 15:54	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis Téléchargement 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
Téléchargement

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
Téléchargement

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
Téléchargement

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
Téléchargement

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française
Devis

				2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORACLE CANADA ULC Oracle 600 Maisoneuve Ouest Montréal QC CAN H3A3J2	Non diffusé	Luc Verschelden Téléphone: 5146050188 Courriel: luc.verschelden@oracle.com	**Transaction: (20136758)** 2025-01-30 02:33	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel

				20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIA INNOVATIONS INC. 1000 de la Gauchetiere ouest Suite 3960 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.siainnovations.com	Publique	Yaëlle Philippe-Auguste Téléphone: 514-842-3120 Courriel: yaelle.philippe-auguste@siainnovations.com	**Transaction: (20135342)** 2025-01-28 10:27	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française
Devis

				2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JetCo Solutions 5575 Kraft Ave SE Suite 100 Grand Rapids MI USA 49512	Non diffusé	Brenna Klipfer Téléphone: 2699087110 Courriel: bklipfer@jetcosolutions.com	**Transaction: (20146766)** 2025-02-11 15:40	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel

				20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis QC CAN G6X1L4 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Sophie Lefebvre Téléphone: 4188354960 Courriel: slefebvre@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20153699)** 2025-02-19 08:14	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20135506)** 2025-01-28 12:50	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V
Bordereau numérique
2025-02-10 à 11:30 - Courriel
Devis
2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20038863 - 25-20860 Addenda 02
Devis
2025-02-17 à 12:05 - Courriel

20042293 - 25-20860_Addenda 03
Devis
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

				20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal QC CAN H3A0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	Publique	Linda Sangwa Téléphone: 6135986918 Courriel: quebec.rfps@ca.ey.com	**Transaction: (20136891)** 2025-01-30 09:19	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORACLE CANADA ULC 295 Marino Québec QC CAN G1C7P2	Non diffusé	Derek McMahon Téléphone: 4185611561 Courriel: derek.m.mcmahon@oracle.com	**Transaction: (20135233)** 2025-01-28 09:05	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V
Bordereau numérique
2025-02-10 à 11:30 - Courriel
Devis
2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20038863 - 25-20860 Addenda 02
Devis
2025-02-17 à 12:05 - Courriel

20042293 - 25-20860_Addenda 03
Devis
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

				20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS HURON CANADA LIMITÉE 1155 Metcalfe Street Suite 1500, Office 1529 Montréal QC CAN H3B2V6 https://www.huronconsultinggroup.com/	Non diffusé	Amélie Barsoum Téléphone: 5146382252 Courriel: abarsoum@hcg.com	**Transaction: (20147957)** 2025-02-12 17:33	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20135245)** 2025-01-28 09:16	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V
Bordereau numérique
2025-02-10 à 11:30 - Courriel
Devis
2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20038863 - 25-20860 Addenda 02
Devis
2025-02-17 à 12:05 - Courriel

20042293 - 25-20860_Addenda 03
Devis
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

				20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000, rue de la Gauchetière Ouest Suite 200 Montréal QC CAN H3B4W5	Publique	BDO Canada Proposals Téléphone: 514-931-0841 Courriel: requests@bdo.ca	**Transaction: (20136996)** 2025-01-30 10:37	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INGENO INC. 330 rue Saint-Vallier Est, Bureau 025 Québec QC CAN G1K9C5 https://www.ingeno.ca	Publique	David Ohayon Téléphone: 5145065046 Courriel: david.ohayon@ingeno.ca	**Transaction: (20135698)** 2025-01-28 15:45	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V
Bordereau numérique
2025-02-10 à 11:30 - Courriel
Devis
2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20038863 - 25-20860 Addenda 02
Devis
2025-02-17 à 12:05 - Courriel

20042293 - 25-20860_Addenda 03
Devis
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

				20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal QC CAN H3B4Y1	Non diffusé	Nadia Bergeron Téléphone: 5145291431 Courriel: ca_mtl-ods@pwc.com	**Transaction: (20136176)** 2025-01-29 11:49	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis 2025-02-17 à 12:05 - Courriel 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-04 à 13:15 - Courriel 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis 2025-03-06 à 13:50 - Courriel 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis 2025-03-18 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-03-18 à 17:55 - Courriel 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis 2025-03-26 à 09:30 - Courriel 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Devis 2025-04-07 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:40 - Courriel 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis 2025-04-07 à 11:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-07 à 11:45 - Courriel 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis 2025-04-08 à 11:30 - Courriel 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis 2025-04-16 à 14:50 - Courriel 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACCENTURE INC. 5 Place Ville-Marie Bureau 1520 Montréal QC CAN H3B2G2	Non diffusé	Denise Corbishley Téléphone: 6137505609 Courriel: denise.corbishley@accenture.com	**Transaction: (20135714)** 2025-01-28 16:01	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V
Bordereau numérique
2025-02-10 à 11:30 - Courriel
Devis
2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20038863 - 25-20860 Addenda 02
Devis
2025-02-17 à 12:05 - Courriel

20042293 - 25-20860_Addenda 03
Devis
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

				20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:30 - Courriel 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis 2025-05-16 à 15:40 - Courriel 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉCIMAL TECHNOLOGIES INC. 793, boul. Jean-Paul-Vincent, suite 100 Longueuil QC CAN J4G1R3 http://www.decimal.ca	Non diffusé	Benoit Lépine Téléphone: 5148808277 Courriel: benoit.lepine@decimal.ca	**Transaction: (20234890)** 2025-05-21 09:47	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20038863 - 25-20860 Addenda 02 Devis Téléchargement 20042293 - 25-20860_Addenda 03 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20042915 - 25-20860_Addenda 04 Devis Téléchargement 20045366 - 25-20860_Addenda 05 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

				Bordereau numérique Téléchargement 20046884 - 25-20860_Addenda 06 Devis Téléchargement 20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2) Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2) Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date Devis Téléchargement 20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report Devis Téléchargement 20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date Devis Téléchargement 20057357 - 25-20860_Addenda 11 Devis Téléchargement 20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date Devis 2025-05-21 à 12:40 - Courriel 20059666 - 25-20860_Addenda 13 Devis 2025-05-30 à 10:45 - Courriel 20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française Devis 2025-06-02 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20134702)** 2025-01-27 14:04	20037291 - 25-20860_ADDENDA_01 Devis 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Plan 2025-02-10 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20037302 - 25-20860_ADDENDA 01_English-SCHEDULE - Book of Responses to the Requirements_V
Bordereau numérique
2025-02-10 à 11:30 - Courriel
Devis
2025-02-10 à 11:30 - Courriel

20038863 - 25-20860 Addenda 02
Devis
2025-02-17 à 12:05 - Courriel

20042293 - 25-20860_Addenda 03
Devis
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-04 à 13:15 - Courriel

20042915 - 25-20860_Addenda 04
Devis
2025-03-06 à 13:50 - Courriel

20045366 - 25-20860_Addenda 05
Devis
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-18 à 17:55 - Courriel

20046884 - 25-20860_Addenda 06
Devis
2025-03-26 à 09:30 - Courriel

20049317 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 1 de 2)
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-04-07 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:40 - Courriel

20049325 - 25-20860_Addenda 07_(Partie 2 de 2)
Devis
2025-04-07 à 11:45 - Courriel
Bordereau numérique
2025-04-07 à 11:45 - Courriel

20049612 - 25-20860_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-04-08 à 11:30 - Courriel

20051488 - 25-20860_Addenda 09_Q_R_Report
Devis
2025-04-16 à 14:50 - Courriel

20055483 - 25-20860_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-05-07 à 16:30 - Courriel

20057357 - 25-20860_Addenda 11
Devis
2025-05-16 à 15:40 - Courriel

20057785 - 25-20860_Addenda 12_Report de date
Devis
2025-05-21 à 12:40 - Courriel

20059666 - 25-20860_Addenda 13
Devis
2025-05-30 à 10:45 - Courriel

20059987 - 25-20860_Addenda 14_Charte langue française
Devis
2025-06-02 à 13:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257684003 - Certification de fonds PDI.xls

1257684003 certification de fonds - BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget

Tél : 514 872 0766
Co auteurs:
Touria El Jeddaoui
Conseillère budgétaire

Francois Fabien
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière
Tél : 514-872-6630

Francine Leboeuf,
Chef d'équipe

Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section DCSF- division Brennan

Validé par:
Mathieu Perrier
Chef de division (DCSF - division Brennan)
Nathalie Fillion
Directrice DCSF

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.72

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $

Rapport_CEC_SMCE257684003.pdf

Dossier # :1257684003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257684003

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257684003

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période de 96 mois, incluant 2 options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,31 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire) / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 457 200 $.

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de bien et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division finances et approvisionnement ont expliqué que la Ville utilise le Système budgétaire automatisé (SBA) pour l'élaboration du budget de fonctionnement et le système INVESTI pour le plan décennal d'investissements. Ces applications sont considérées aujourd'hui comme désuètes puisqu'elles ont été mises en place dans les années 1990 et 2000. Pour ce faire, le Service des TI a entrepris de mettre en place une solution intégrée de gestion du cycle budgétaire et financier.

L’appel d’offres a été publié du 27 janvier au 5 juin 2025. Durant cette période, 11 addendas ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges et de reporter la date d’ouverture des soumissions. L’appel d’offres a suscité l’intérêt de 26 firmes, dont une seule a déposé une réponse. Les raisons de désistement invoquées sont diverses et certaines méritent de leur prêter attention. Une firme *considère que la demande apparaît restrictive en raison de l’imposition de la responsabilité limitée de l’adjudicataire;* une indique *que les risques financiers sont considérables; u*ne autre recommande *de faire deux contrats distincts : un pour les licences SaaS et un pour les services professionnels*; et une firme affirme *que les éditeurs ne sont pas tous ouverts à adapter leurs conditions générales d’utilisation aux clients. Il serait plus efficace de contractualiser directement avec l’éditeur. Sur 18 ans, le coût du projet repose principalement sur le prix des licences et très peu sur les services professionnels*.

L’unique soumission a obtenu la note de passage intérimaire donnée par le comité de sélection et le prix présente un écart de (-23,34 %) avec l’estimation, qui a été élaborée selon une vigie interne et d’après les coûts de contrats similaires ainsi que les taux d’acquisition et d’intégration des solutions sur le marché. Comme l’ont précisé les responsables, le coût annuel des licences de Decimal Technologies inc. Est nettement plus bas qu’estimé.

Pour conclure, le Service des TI a recommandé de poursuivre le processus d’octroi avec l’adjudicataire.

Au terme de la présentation, les commissaires ont voulu obtenir des clarifications au sujet des désistements. Comment expliquer qu’il y ait eu 26 preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire? Que pensez-vous des raisons de désistement invoquées par les firmes, dont certaines remettent en question la stratégie d’approvisionnement et les clauses au contrat? Est-ce qu’il y avait plus d’une entreprise en mesure de répondre à cet appel d’offres? Les responsables ont indiqué que la Ville détient des besoins spécifiques et que ce n'est pas tous les preneurs de documents qui avaient des solutions adéquates à offrir. Il faut également dire que l’infonuagique est un domaine très convoité et qu’il est difficile de trouver des ressources pour implanter les solutions existantes sur le marché. C’est d’ailleurs ainsi que le Service a défendu sa stratégie d’approvisionnement de solliciter le marché à la fois pour la licence et les services professionnels. Le Service a procédé à une vigie, au terme de laquelle il a été jugé préférable d’opter pour une solution intégrée. Cette même vigie a permis de conclure qu’il existait des firmes en mesure de répondre à cette demande. Les responsables estiment que la firme Decimal Technologies inc. répond bien à l'ensemble des exigences. En ce qui a trait aux clauses, celles-ci sont tirées de la trousse infonuagique, elles sont génériques et servent à protéger la Ville.

D’autre part, la Commission a demandé s’il était envisageable d’acquérir les connaissances à l’interne pour gérer le projet. D’après les personnes-ressources, la firme est requise pour l’implantation de la solution et son intégration dans l’écosystème de la Ville. Les équipes internes seront mobilisées pour appuyer et assurer le maintien.

Conclusion

Lors de la période de délibérations, les membres ont manifesté leur inconfort devant le nombre élevé de désistements et les raisons invoquées, dont certaines remettaient en doute les choix de la Ville. Les explications obtenues par les responsables n’ont pas réussi à convaincre la Commission, qui se demande si les besoins ont-ils été bien ciblés, si la solution est appropriée pour répondre aux exigences et aux particularités de la Ville. Il s’agit tout de même d’un contrat qui s’élève à près de 17 M$, il vaudrait peut-être mieux recommander de repousser le contrat afin que le Service fournisse des informations supplémentaires.

Si l’ensemble des commissaires étaient d’accord pour demander des précisions additionnelles au sujet de la stratégie d’approvisionnement, plusieurs ont exprimé leurs préoccupations à l’idée de reporter le contrat et de retarder le projet, qui est fortement attendu, notamment par le Service des finances, et qui est essentiel pour améliorer le processus budgétaire. De plus, la firme adjudicatrice a été jugée conforme par le comité de sélection et le prix soumis est en deçà de l’estimation.

À l’issue des discussions travaux, les membres se sont entendus pour demander au Service des clarifications au sujet de la stratégie adoptée, qui semble être en cause dans la faible participation à l’appel d’offres ainsi que sur la vigie qui semble avoir été déterminante dans la définition de la stratégie d’approvisionnement. Ces explications seront intégrées au rapport qu’elle déposera aux conseils afin d’éclairer la décision des membres du Comité exécutifs et des personnes élues.

<u>Le Service des TI a fait parvenir les explications suivantes à la Commission</u> :

De prime abord, il est important de spécifier la note de passage de l’adjudicataire est de 76,8 % et qu’aucune plainte n’a été portée à notre connaissance concernant ce processus d’acquisition.

La vigie a démontré l'existence d'un marché concurrentiel (incluant le Québec) d’une dizaine de fournisseurs pouvant offrir ce type de solution.

La vigie est une étape préparatoire à un projet informatique permettant d’orienter l’approche technologique et d’approvisionnement d’un dossier. La complexité, l’envergure et les défis de remplacement du système budgétaire de la Ville ont amené les ressources TI à baser la vigie sur plusieurs sources d’information.

Les principales étapes du processus de vigie étaient les suivantes:

- *Définition des besoins d’affaires et fonctionnels de la solution;*

- *Collecte d'information sur les solutions potentielles en utilisant différentes sources (internet, demandes de renseignements);*
- *Analyse comparative des différentes solutions du marché;*
- *Présentation des résultats de la vigie et des recommandations technologiques.*

Les objectifs de la vigie étaient :

- *Assurer que le marché peut répondre aux besoins et que les fonctionnalités fournies des solutions disponibles répondent aux exigences obligatoires.*
- *Produire une estimation à haut niveau des coûts.*
- *Répondre à la recommandation du vérificateur général de doter la Ville d'une nouvelle solution budgétaire.*

La plupart des solutions analysées obtenaient de bonnes notes au niveau de l'évaluation des requis fonctionnels. Une rencontre avec des experts de Gartner, firme de conseils stratégiques et en recherche en matière de technologies de l'information, a permis de bénéficier d'informations à jour sur le marché des solutions budgétaires afin de confirmer notre recommandation.

La stratégie de sollicitation du marché est un élément transversal et plusieurs éléments mentionnés précédemment peuvent avoir un impact sur l'ouverture du marché. Les recommandations suivantes mises de l'avant par la vigie ont permis de supporter la stratégie d'approvisionnement de ce dossier:

- *Les solutions de gestion du cycle budgétaire sont considérées comme des solutions de commodité, le marché est mature depuis plusieurs années et les solutions sont plus ou moins équivalentes. Le modèle infonuagique (SaaS) est la norme pour la majorité des solutions.*
- *La recommandation est, donc, de produire un seul appel d'offres pour l'acquisition et l'intégration d'une solution infonuagique (SaaS) ce qui permet de réduire le risque en lien avec la disponibilité d'un intégrateur.*

Cette approche a été basée sur les résultats de la Vigie démontrant une multitude de solutions, mais aussi sur l'importance de livrer dans les meilleurs délais une solution budgétaire tout en minimisant les risques. En effet, une approche en deux volets (logiciel puis services professionnels pour les travaux de développement et d'intégration) aurait fragmenté les responsabilités et les parties prenantes menant à une augmentation des risques en lien avec le projet.

Finalement, parmi les preneurs, on retrouve notamment :

- *des firmes de services professionnels sans solution logicielle, qui devaient s'associer à un éditeur pour soumissionner ;*
- *une municipalité ;*
- *un fournisseur ayant commandé les documents à deux reprises ;*
- *une firme américaine spécialisée dans la rédaction de réponses à des appels d'offres ;*

- *ainsi que des entreprises dont les produits ne correspondaient pas aux exigences du cahier des charges.*

À la lumière de ces explications et compte tenu de l'importance d'aller de l'avant avec ce contrat, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de bien et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257684003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / TI

NO GDD :	**1257684003**
No d'engagement	**CC57684003**

Accorder un contrat à la firme Decimal Technologies inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire, pour une période 96 mois, incluant deux options de prolongation de 60 mois chacune - Dépense totale de 16 914 757,30 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20860 - (1 soumissionnaire). / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2027 à 2031 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-012 Solutions infonuagiques agglo CG24 0162	5001.5024012.803402.01909.57201.000000.0000.198570.000000.98001.00000	590,757.90 $	539,440.70 $	539,441 $
24-005 Solutions infonuagiques Corpo CM24 0318	6101.7724005.803402.01909.57201.000000.0000.198571.000000.98001.00000	622,297.33 $	568,240.41 $	568,241 $
RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000	113,548.98 $	103,685.35 $	103,686 $
24-026 Acq biens et serv en informatique CM24 1038	6101.7724026.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	119,611.13 $	109,220.90 $	109,221 $
Total provenance		**1,446,215.34 $**	**1,320,587.37 $**	**1,320,589 $**

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Licences et environnements - AGGLO	5001.5024012.803402.01303.57401.000000.0000.205721.000000.99000.00000	590,757.90 $	539,440.70 $	539,441 $
Licences et environnements - CORPO	6101.7724005.803402.01303.57401.000000.0000.205722.000000.99000.00000	622,297.33 $	568,240.41 $	568,241 $
Licences DECIMAL - AGGLO	5001.5024032.803402.01303.57401.000000.0000.205723.000000.40020.00000	113,548.98 $	103,685.35 $	103,686 $
Licences DECIMAL - CORPO	6101.7724026.803402.01303.57401.000000.0000.205724.000000.40020.00000	119,611.13 $	109,220.90 $	109,221 $
Total dépense		**1,446,215.34 $**	**1,320,587.37 $**	**1,320,589 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
68092.05 - Solution de gestion budgétaire et financière	569	463	289	-	1,321
TOTAL	**569**	**463**	**289**	**0**	**1,321**

***Pour les dépenses sous forme d'entente cadre dont la consommation se fera au rythme des besoins du projet, le STI devra dépenser en respectant leur disponibilité budgétaire. Les engagements budgétaires, les virements et la comptabilisation des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250725uaverti GDD1257684003 solution infonuagique

Écritures	250725uaverti GDD1257684003 solution infonuagique pour système		
Description	GDD1257684003 solution infonuagique pour système budgétaire		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	25-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)
10	5001.5024012.803402.01909.57201.0000	539,441.00	
20	6101.7724005.803402.01909.57201.0000	568,241.00	
30	5001.5024032.803402.01909.57201.0000	103,686.00	
40	6101.7724026.803402.01909.57201.0000	109,221.00	
		1,320,589.00	

Description du compte: AI .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de co

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

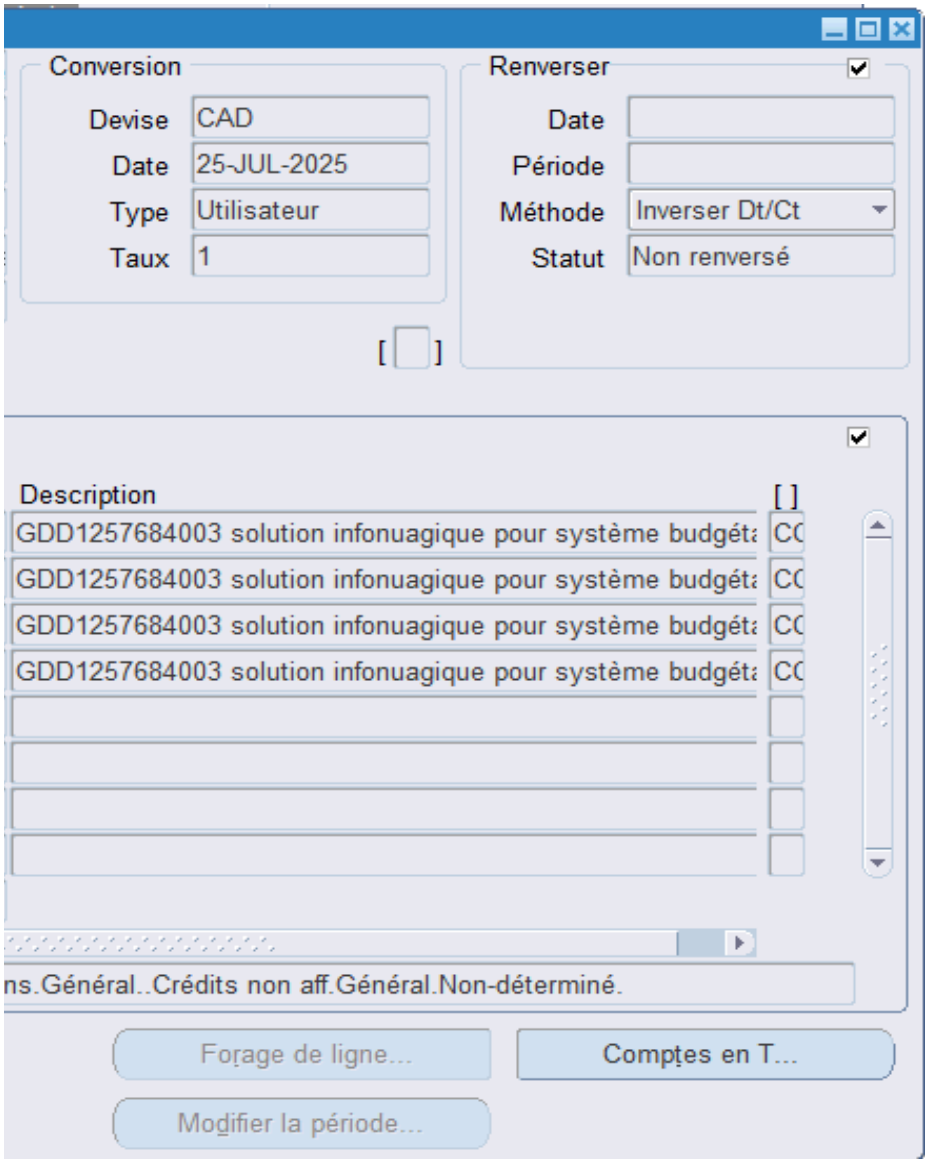
Conversion
Devise
CAD
Date
25-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
GDD1257684003 solution infonuagique pour système budgéta
GDD1257684003 solution infonuagique pour système budgéta
GDD1257684003 solution infonuagique pour système budgéta
GDD1257684003 solution infonuagique pour système budgéta
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1257684003**

No d'engagement: **CC57684003**

Imputation de la dépense :

	Imputation comptable	Libellé textuel	
Licences pour l'utilisation de la solution	2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	**Dépenses au net**

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande avec taxes

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la prés
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2027	2028	2029	2030	2031	2032	
du 1 Juillet au 31 déc. 2027	du 1er janvier au 31 déc. 2028	du 1er janvier au 31 déc. 2029	du 1er janvier au 31 déc. 2030	du 1er janvier au 31 déc. 2031	du 1er janvier au 30 juin 2032	Total
636,138.20	1,286,241.12	1,323,033.23	1,376,258.78	1,457,205.67	749,984.97	**6,828,861.97**

2027	2028	2029	2030	2031	Total
1,205,250.00	1,241,407.50	1,278,649.73	1,342,582.21	1,436,562.96	**6,504,452.40**

1,385,736.19	1,427,308.27	1,470,127.53	1,543,633.90	1,651,688.26	**7,478,494.15**

sente intervention

NO GDD : **1257684003**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paie

	2027	2028
Débours au net	1,265,361.85	1,303,322.70

	2027	2028
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	629,223.65	646,305.23

ement annuel du 1er Juillet au 30 Juin ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

2029	2030	2031	TOTAL
1,342,422.39	1,409,543.50	1,508,211.53	**6,828,861.97**

2029	2030	2031
665,694.39	698,979.11	749,984.97

1257684003
CC57684003
250725umori1o EG - CC57684003 - GDD1257684003

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	250725umori1o EG - CC57684003 - GDD1257684003
Période	AOÛ-25
Type de sold	
Description	250725umori1o EG - CC57684003 - GDD1257684003
Total de contrôle	

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	.06	
Comptabilisé	.06	

Écritures Vérifier les fonds

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250725umori1o EG - CC57684003 - GDD1257684003

Écritures	250725umori1o EG - CC57684003 - GDD1257684003		
Description	250725umori1o EG - CC57684003 - GDD1257684003		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	26-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	D
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		El
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		El
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		El
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		El
50	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		El
60	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		El
		0.06	0.00	

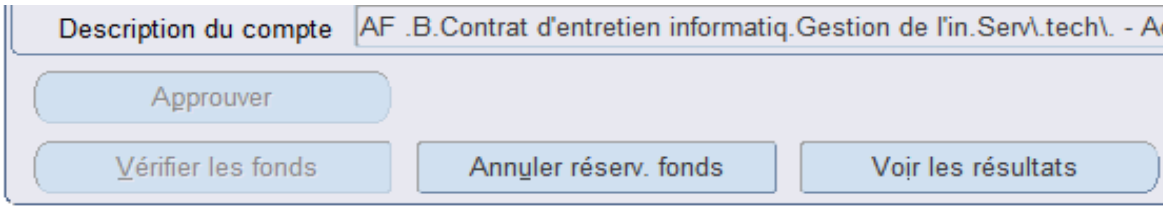
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - A
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

le Engagement

[FI-]

Statut

Report Non reporté

Fonds Réussi

Approbation s.o.

Détails

Créé 25-JUL-2025

Reporté

Reporté par

Annuler réserv. fonds

Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 26-JUL-2025

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

[ ]

escription	[ ]
NG2027;DECIMAL TECHNOLOGIES INC.;636138.20	CC
NG2028;DECIMAL TECHNOLOGIES INC.;1286241.12	CC
NG2029;DECIMAL TECHNOLOGIES INC.;1323033.23	CC
NG2030;DECIMAL TECHNOLOGIES INC.;1376258.78	CC
NG2031;DECIMAL TECHNOLOGIES INC.;1457205.67	CC
NG2032;DECIMAL TECHNOLOGIES INC.;749984.97	CC

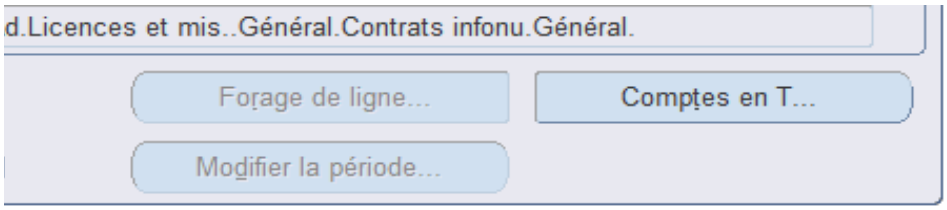
d.Licences et mis..Général.Contrats infonu.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.73

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259600001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

Il est recommandé :
1. D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakevie, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2. D'accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre sous le numéro 24 294 403;

3. De verser le lot 1 416 974 du cadastre du Québec au domaine public;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-11 14:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259600001
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) pour procéder à l'acquisition d'un terrain vacant, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, d'une superficie de 3 556,3 m^2, connu comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec (l'Immeuble), montré sur les plans en pièces jointes.
Une promesse de vente à la Ville de Montréal (Ville) a été signée le 16 avril 2025 par Deana Miriam Shuster (le Vendeur) au prix de soixante-quatre mille dollars (64 000,00 $), en plus des taxes applicables.

Ce mandat s'inscrit dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* , et plus particulièrement, en faveur de l'agrandissement du Grand parc de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0095 – 27 février 2020 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional (RCG 20-007).

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur

des milieux naturels.

CG18 0559 - 25 octobre 2018 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation le projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, pour le prix de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, à des fins de parc régional.
L'Immeuble est un terrain vacant enclavé, situé à l'intérieur des limites du Grand parc de l'Ouest et de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, et il est aussi situé à l'intérieur du secteur communément appelé "Bois Angell". L'Immeuble restera dans un état naturel et son acquisition favorisera la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine. L'acquisition de l'Immeuble représente aussi une opportunité d'intégrer l'Immeuble au Grand parc de l'Ouest, et ainsi contribuer à l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal.

Le Service de l'environnement estime que le potentiel de contamination du terrain est faible. À la suite de l'acquisition, les études sur les sols de l'Immeuble pourront être effectuées.

Lors de la séance du 25 octobre 2018, le conseil d'agglomération a adopté une résolution qui décrète l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de parc régional. Le 29 novembre 2018, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 294 403.

Suite à l'acquisition, la Ville devra radier l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville de Montréal et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403 , le lot 1 416 974 du cadastre du Québec va être versé au domaine public.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande d'approuver le projet d'acte pour les motifs suivants :
· L'Immeuble fera partie du Grand parc de l'Ouest et de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme;

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition de l'Immeuble;

· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant.
Le financement de cette dépense sera imputé au PDI 2025-2034 au programme 32300 Acquisition des milieux naturels.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt RCG 20-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le SGPMRS) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement.

En raison de la petite superficie de l'Immeuble, il n'est pas possible d'établir une estimation des coûts de détention. Il est à noter cependant que le SGPMRS estime que le coût de gestion écologique (révisé février 2025) s'établit à 915 $/Ha/an et le coût de gestion, d'entretien et d'opération (révisé mars 2025) à 950 $/Ha/an, pour ce secteur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit de l'acquisition d'un immeuble à des fins de parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente prévu en 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Baya AMIRI
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres- en remplacement d'Annie Gerbeau directrice de service.
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-08-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259600001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 m², situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional. / Accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 12 août 2021, sous le numéro 26 576 809. N/Réf.: 31H05-005-6017-01/ Mandat: 23-0520-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROMESSE DE VENTE

Deana Miriam, SHUSTER, 7805, avenue Bayview, appartement 1524, Thornhill, Ontario, L3T 7N1

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un terrain vacant, situé du côté est du boulevard Lakeview et au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, province de Québec, tel que montré à titre indicatif par un rectangle jaune pâle sur le plan ci-joint à l'annexe A. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 3 556,3 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Sous réserve de l'ajustement prévu à l'article 8, le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de soixante-quatre mille dollars (64 000,00 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. S	2025-04-16

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3);

b) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

c) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

d) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

e) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.J.	2025-04-16

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités alléguées ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

a) Plan de propriété

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins de parc régional.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévus ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.J.	2025-04-16

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. Y	2025-04-16

reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard trente (30) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. J.	2025-04-16

Au Vendeur :

À l'attention de Deana Miriam Shuster
Numéro de téléphone : 905-597-2456
Adresse électronique : deana@reps.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention du Directeur des transactions immobilières
Numéro de téléphone : 514 872-0153.

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 1er octobre 2026. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. S.	2025-04-16

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 16 avril 2025.

Deana Miriam Shuster

Nom : Deana Miriam Shuster

N/Réf. : 31H05-005-6017-01

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.S.	2025-04-16

ANNEXE A

PLAN DE L'IMMEUBLE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.A.	2025-04-16

ANNEXE B

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. S.	2025-04-16

Numéro inscription :	4 765 179	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1995-03-02 12:45		

Registre des mentions

NH 0019

SUMMARY OF A DEED OF TRANSFER

ON THIS SECOND DAY OF MARCH, NINETEEN HUNDRED AND NINETY-FIVE, at Montreal, Quebec.

KELLY, Judy, born on the first day of February, nineteen hundred and sixty-six, in Montreal, Quebec, and residing at 187 Bernard, Chateauguay, Quebec, J6K 1V2.

WHO, in order to inscribe a document at the Registry Office, establishes the summary of the following deed, namely:

SUMMARIZED DOCUMENT

Date and place of the summarized document:

On the twenty-seventh day of February, Nineteen hundred and ninety-five, at Montreal, Quebec.

Identification of the summarized document and judicial nature of the document:

Deed executed before Mtre. Stanley D. Haltrecht, Notary, at Montreal, Quebec under the number 14,783 of his original minutes.

Designation of the Parties:

1. **THE TRANSFERORS ARE:** **betty GOLDEN**, residing at 5757 Lemieux, Apartment 217, Montreal, QC, H3W 3H1, born on the sixth day of January, Nineteen hundred and ten, in Roumania;

1014289542

and;

irene esther SHUSTER, residing at 5789 Caldwell Ave., Apt. 902, Cote St. Luc, QC, H4W 1W2, born on the fourteenth day of September, Nineteen hundred and nine, in Montreal, Quebec, hereinacting and represented by **DEANA SHUSTER FISHMAN**, her Attorney, in virtue of a Power of Attorney executed before Stanley D. Haltrecht, Notary, on the Twenty-ninth (29th) day of December, Nineteen hundred and ninety-four (1994) under his minute number 14,745; which said Power of Attorney remains in full force and effect.

Cess

2. **THE TRANSFEREE IS:** **deana miriam SHUSTER**, residing at 32 Woodbrook Court S.W., Calgary, Alberta, T2W 4G1, born on the seventh day of December, Nineteen hundred and forty-five, in Montreal, Quebec;

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal

Réquisition présentée le 1995 -03- 02 12:45
date heure minute

No d'inscription 4765179

Certifié par
Officier de la publicité des droits

1995 -03- 03

Qualification and extent of the rights:

Transfer of the right of ownership of the immovable property hereinafter described.

Designation of the immovable:

A) Five vacant emplacements fronting on Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots **TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHT, TWO HUNDRED AND FIFTY-NINE, TWO HUNDRED AND SIXTY, TWO HUNDRED AND SIXTY-ONE and TWO HUNDRED AND SIXTY-TWO** of original lot **FOUR** (4-258, 259, 260, 261 and 262) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire, in the County of Jacques Cartier.

B) Five vacant lots fronting on said Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots **TWO HUNDRED AND FIFTY-THREE, TWO HUNDRED AND FIFTY-FOUR, TWO HUNDRED AND FIFTY-FIVE, TWO HUNDRED AND FIFTY-SIX and TWO HUNDRED AND FIFTY-SEVEN** of said original lot number **FOUR** (4-253, 254, 255, 256 and 257) on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire.

Mode of Acquisition:

THE TRANSFERORS are owners of the said lots(an undivided one-half each) having acquired same in virtue of the following:

(a) Sale published at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under the Number 887146.

(b) Sale for an undivided one-half published at the said Registry Office under the Number 2714087.

(c) Declaration of Death and Transmission for an undivided one-half to be published forthwith.

Price and Modality of Payment:

This present Transfer is thus made for the price of One dollar ($1.00) and other good and valuable considerations.

STIPULATIONS REQUIRED IN VIRTUE OF ARTICLE 9 OF THE LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

The Transferors and the Transferee declare as follows:

a) the names and addresses of the Transferors and

the Transferee are hereinabove described in the designation of the parties;

b) name of the Municipality where the immovable is located: Pointe-Claire, Quebec

c) value of the consideration: $ 1.00

d) imposition base: $ 19,100.00

e) amount of duties: $ 95.50
however, one-half (1/2) of the transfer tax is exempt from payment in virtue of Article 20(d) as it is a transfer from a mother to her daughter; the other one-half (1/2) mutation (transfer) tax is the sum of **FORTY-SEVEN DOLLARS and SEVENTY-FIVE CENTS ($47.75)** payable by the Transferee.

Judy Kelly

Judy Kelly

CERTIFICATION

I, the undersigned, Stanley D. Haltrecht, Notary, certify:

1. That the summary is accurate.

2. That I have verified the identity, quality and capacity of the parties to the summarized document.

3. That the summarized document represents the will expressed by the parties.

4. That the title of the last holder of the right concerned has been previously and validly published.

CERTIFIED at Montreal, Quebec, on this second day of March, Nineteen hundred and ninety-five (1995).

Name: Stanley D. Haltrecht

Quality: Notary

Address: 5515 Queen Mary Road
Suite 202
Montreal, QC
H3X 1V4

Stanley Haltrecht Notary

Stanley Haltrecht, Notary

4765179

NH 0019

No. 14,783

TRANSFER

IN THE YEAR NINETEEN HUNDRED AND NINETY-FIVE, on the Twenty-seventh ---------- day of February.

BEFORE MTRE. STANLEY D. HALTRECHT, Notary at Montreal, Province of Quebec,

A P P E A R E D :-

betty GOLDEN, residing at 5757 Lemieux, Apartment 217, Montreal, QC, H3W 3H1, born on the sixth day of January, Nineteen hundred and ten, in Roumania;

and;

irene esther SHUSTER, residing at 5789 Caldwell Ave., Apt. 902, Cote St. Luc, QC, H4W 1W2, born on the fourteenth day of September, Nineteen hundred and nine, in Montreal, Quebec, hereinacting and represented by DEANA SHUSTER FISHMAN, her Attorney, in virtue of a Power of Attorney executed before Stanley D. Haltrecht, Notary, on the Twenty-ninth (29th) day of December, Nineteen hundred and ninety-four (1994) under his minute number 14,745; which said Power of Attorney remains in full force and effect.

Hereinafter called: "THE TRANSFERORS"

A N D :-

deana miriam SHUSTER, residing at 32 Woodbrook Court S.W., Calgary, Alberta, T2W 4G1, born on the seventh day of December, Nineteen hundred and forty-five, in Montreal, Quebec;

Hereinafter called: "THE TRANSFEREE"

WHO HAVE AGREED AS FOLLOWS:

OBJECT OF CONTRACT

The Transferors transfer to the Transferee the immovable property hereinafter described:

D E S C R I P T I O N

A) Five vacant emplacements fronting on Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHT, TWO HUNDRED AND FIFTY-NINE, TWO HUNDRED

4765179

AND SIXTY, TWO HUNDRED AND SIXTY-ONE and TWO HUNDRED AND SIXTY-TWO of original lot **FOUR** (4-258, 259, 260, 261 and 262) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire, in the County of Jacques Cartier.

B) Five vacant lots fronting on said Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots **TWO HUNDRED AND FIFTY-THREE, TWO HUNDRED AND FIFTY-FOUR, TWO HUNDRED AND FIFTY-FIVE, TWO HUNDRED AND FIFTY-SIX** and **TWO HUNDRED AND FIFTY-SEVEN** of said original lot number **FOUR** (4-253, 254, 255, 256 and 257) on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire.

ORIGIN OF RIGHT OF OWNERSHIP

THE TRANSFERORS are owners of the said lots(an undivided one-half each) having acquired same in virtue of the following:

(a) Deed of Sale by Hyman Shuster to Irene Esther Shuster Kutz, executed before B. Buckman, Notary, on the seventeenth day of February, Nineteen hundred and fifty-one (1951) and published at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under the Number 887146.

(b) Deed of Sale by Irene Esther Shuster Kutz to Charles Shuster for an un-divided one-half, executed before Gerald Friedlansky, Notary, on the twenty-eighth day of July, Nineteen hundred and seventy-six (1976) and published at the said Registry Office under the Number 2714087.

(c) Declaration of Death and Transmission by **Mrs. Betty Shuster** in Re Estate of the late **CHARLES SHUSTER** for an undivided one-half, executed before the undersigned Notary, on the twenty-seventh day of February, Nineteen hundred and ninety-five (1995) under his minute number 14,782 and to be published forthwith.

POSSESSION

THE TRANSFEREE becomes owner of the immovable property from this date with immediate possession thereof.

DECLARATIONS OF THE TRANSFERORS

THE TRANSFERORS makes the following declarations and warrants that:

1.- The said property is free and clear of all encumbrances and hypothecs whatsoever;

2. All taxes and assessments, general and special, municipal and school affecting the said property have been paid up to date;

3.- They are Canadian Residents within the meaning of the Income Tax Act and the Taxation Act.

4.- The said **BETTY GOLDEN SHUSTER** declares she was married but once, namely to the late **CHARLES SHUSTER** from whom she was separate as to property virtue of a Marriage Contract executed before Mtre. S.Bernard Haltrecht, Notary, on the fourteenth (14th) day of July, Nineteen hundred and forty (1940) and published at the Montreal Registry Office under the Number 481356, and who predeceased on the twenty-second day of May, Nineteen hundred and ninety (1990).

The said **IRENE ESTHER SHUSTER** declares that she was married to **MICHAEL KUTZ** under the regime of separation as to property in virtue of a Contract of Marriage executed before S. Bernard Haltrecht, Notary, on the thirtieth day of January, Nineteen hundred and fifty-one and published at the Montreal Registry Office under the Number 878590; and from whom she is divorced in virtue of a Divorce Decree of the Superior Court, District of Montreal on the seventh day of July, Nineteen hundred and seventy-five bearing Number 12-041302-740.

O B L I G A T I O N S

THE TRANSFEREE obliges herself to:

1.- Pay the cost of these presents, its publication and the necessary copies thereof;

2.- Assume and to pay, as and from the date hereof, all taxes and assessments, general and special, municipal and school as well as all future instalments of any special taxes, payment whereof is spread over a number of years.

P R I C E

THIS TRANSFER is made for the price or sum of **ONE DOLLAR ($1.00)** and other good and valuable considerations, WHEREOF QUIT IN FULL.

4765179

MATRIMONIAL STATUS

The Transferee declares the following:

The said **DEANA MIRIAM SHUSTER**, declares that she is married but once, namely to **MELVIN FISHMAN**, under the regime of separation as to property in virtue of a contract of marriage, executed before Stanley D. Haltrecht, Notary, on the fourteenth day of June, Nineteen hundred and sixty-five and published at the Montreal Registry Office under the Number 1837255.

DECLARATION REQUIRED PURSUANT TO THE TERMS OF ARTICLE 9 OF BILL 47 AUTHORIZING MUNICIPALITIES TO COLLECT CERTAIN CHARGES IN CONNECTION WITH THE TRANSFER OF IMMOVEABLE PROPERTIES.

THE TRANSFERORS AND TRANSFEREE DECLARE:

1.- THAT the names and addresses of the Transferors are described in the Appearances hereinabove mentioned.

2.- THAT the name and address of the Transferee is described in the Appearances hereinabove mentioned.

3.- THAT the immoveable property hereinabove described and transferred is situated in the City of **POINTE-CLAIRE.**

4.- THAT the consideration for present transfer is the sum of ONE DOLLAR ($1.00);

5.- THAT the taxation base is **NINETEEN THOUSAND ONE HUNDRED DOLLARS ($19,100.00);**

6.- THAT the property is a corporal immoveable only and does not include moveables provided for in Article 1.01 of the Law authorizing municipalities to collect taxes on the transfer of immoveable properties;

7.- THAT the amount of mutation (transfer) taxes that would be payable by the Transferee is the sum of **NINETY-FIVE DOLLARS AND FIFTY CENTS** ($95.50); however one-half (1/2) of the transfer tax is exempt from payment in virtue of Article 20(d) as it is a transfer from a mother to her daughter; the other one-half (1/2) mutation (transfer) tax is the sum of **FORTY-SEVEN DOLLARS AND SEVENTY-FIVE CENTS** (47.75) payable by the Transferee.

WHEREOF ACTE at Montreal under the number FOURTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND EIGHTY-THREE.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the Parties signed in the presence of the undersigned Notary.

Betty Golden Shuster
Betty GOLDEN SHUSTER

Deana Fishman for
Irene Esther SHUSTER KUTZ

Deana Miriam Shuster Fishman
Deana Miriam SHUSTER FISHMAN

Stanley Haltrecht Notary
STANLEY HALTRECHT, NOTARY

TRUE COPY of the original hereof
remaining of record in my office
Stanley Haltrecht, Notary

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 765 179

Nom du signataire du document 4 765 179

Aucune signature

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Beaconsfield

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6017-01
Mandat: 23-0520-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 7 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

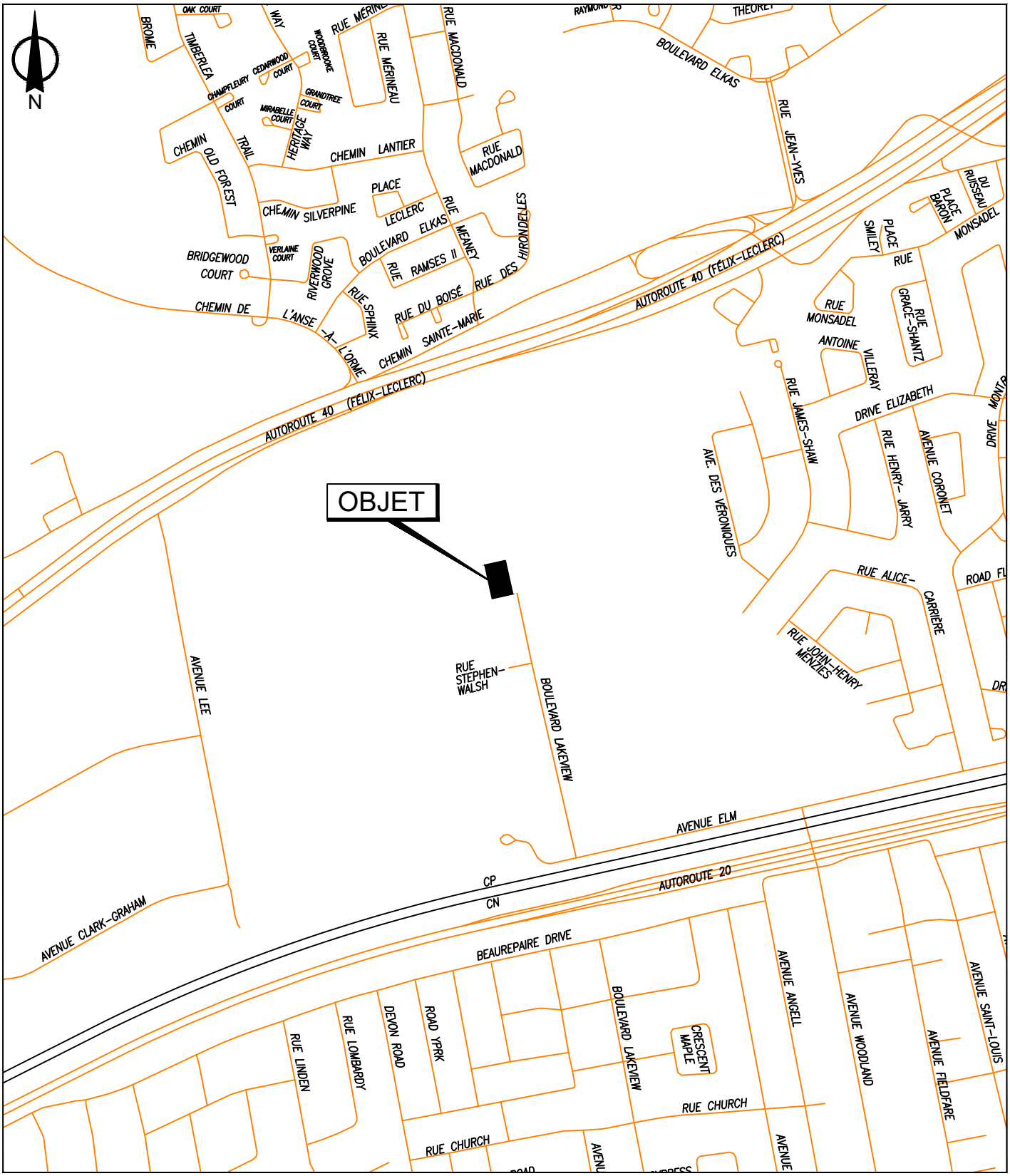

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Beaconsfield

Agglomération de Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6017-01
Mandat: 23-0520-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

GRAND PARC DE L'OUEST
Droit de préemption
Secteur Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
Division AAO6

Lot visé par le droit de préemption (2020)

Lot assujetti au droit de préemption (2018)

Lot intégré au Grand parc de l'Ouest non visé par le droit de préemption | Phase 2

Parc-nature

Montréal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports

2020-08-13

0 125 250 m

DOCUMENT DE TRAVAIL | CONFIDENTIEL

2018 -11- 29 15:45
Heure : minute

24 294 403

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

Préemptrice

c.

DEANA MIRIAM SHUSTER, domiciliée et résidant au 7805, Bayview avenue, apartment. 1524, Thornhill (Ontario) L3T 7N1;

Propriétaire

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 151.1 ET SS DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, c. C-11.4)

---

1. Par résolution de son conseil d'agglomération portant le numéro CG18 0559, la Ville de Montréal a, le 25 octobre 2018, décrété l'assujettissement au droit de préemption du lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 416 974) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ville de Beaconsfield (ci-après l « **Immeuble** »), dont vous êtes propriétaire;

2. L'Immeuble est assujetti au droit de préemption aux fins de parc régional;

3. En conséquence de cet assujettissement, le Propriétaire ne peut, sous peine de nullité, aliéner l'Immeuble au bénéfice d'une personne autre qu'une personne qui lui est liée au sens de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) s'il n'a pas notifié à la Préemptrice un avis de son intention d'aliéner l'Immeuble ;

4. Cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'Immeuble ;

Lorsque cette aliénation est faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de cette contrepartie;

5. Cet avis doit être notifié à la Préemptrice, par tout mode qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise dudit avis, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
À l'attention du greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal province de Québec
H2Y 1C6

Cet avis peut aussi être notifié par voie électronique sur le site Internet de la Ville.

POUR CES MOTIFS, la Préemptrice demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis d'assujettissement sur l'Immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 14 novembre 2018

GAGNIER GUAY BIRON
Procureurs de la Préemptrice

Par: _____
Cassandre Louis, avocate

_____
TÉMOIN

_____
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, Caroline Andrawos, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4e étage, dans la cité et le district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis d'assujettissement au droit de préemption ci-dessus;

2. Le présent Avis d'assujettissement au droit de préemption a été signé par Me Cassandre Louis pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ :

Caroline

Caroline Andrawos

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 14 novembre 2018

212828

Larissa Sirima

Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018 Séance tenue le 25 octobre 2018	Résolution: CG18 0559

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 octobre 2018 par sa résolution CE18 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 9° du présent article au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les lots :

1 270 063	1 455 810	1 455 813	1 455 822
1 455 894	1 455 895	1 455 898	1 874 359
1 874 441			

2° Dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, les lots :

3 063 787	4 622 944	4 622 945	6 008 323
6 008 324	6 008 325		

3° Dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, les lots :

1 977 324	1 978 978	4 589 367	4 589 390
4 590 015	4 590 104		

4° Dans le parc-nature du Bois-d'Anjou, les lots :

1 110 468	1 144 214	1 144 243	1 144 260
1 251 075	1 302 069	1 406 504	1 423 023
1 423 024	3 192 970	5 377 069	5 456 665
5 456 666	5 990 920	5 990 921	

5° Dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, les lots :

1 055 834	1 055 899	1 276 343	1 276 347
1 276 349	1 276 351	1 279 562	

6° Dans le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, les lots :

1 169 309	1 172 398	2 744 688

7° Dans le parc-nature des Sources, les lots :

2 455 247	3 178 143

8° Dans le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, les lots :

1 416 974	1 416 975	1 416 978	1 416 982
1 416 984	1 416 985	1 416 988	1 416 990
1 416 991	1 416 992	1 417 002	1 417 006
1 417 007	1 417 009	1 417 013	1 417 014
1 417 015	1 417 018	1 417 019	1 417 020
1 417 044	1 418 833	1 991 020	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Un débat s'engage.

Madame Julie Brisebois, mairesse de la Ville de Senneville, précise que le vote en faveur de cet article ne constitue pas une reconnaissance de l'inclusion du parc agricole du Bois-de-la-Roche à l'intérieur des limites actuelles du grand parc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1180592004
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ME: Cassandre Louis
V/D: 18-002674
Telephone: 514-872-2675
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District of Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Préemptrice

-c.-

DEANA MIRIAM SHUSTER

Propriétaire

AFFIDAVIT OF SERVICE

I, Hamza Balata, Process Server and person of age of majority,
of the City of Toronto, in the Province of Ontario,
MAKE OATH AND SAY that
on November 17, 2018, at 7:30 p.m.,
I served DEANA MIRIAM SHUSTER with a true copy of AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PREEMPTION, DECLARATION SOLENNELLE, INFORMATION AU SUJET DE L'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PREEMPTION, EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION, REGLEMENT DETERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PREEMPTION PEUT ETRE EXERCE ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ETRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC REGIONAL ET AVIS D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE by delivering and then leaving the aforesaid as follows:

To: By leaving the documents posted to the front door of the residential address of DEANA MIRIAM SHUSTER at 7805 BAYVIEW AVENUE, APARTMENT 1524, THORNHILL, ONTARIO, L3T 7N1. Upon arriving to the aforesaid address, I knocked on the front door, a woman began speaking to me from the other side of the door. She identified herself as DEANA MIRIAM SHUSTER, but refused to open the door.

AND I HAVE SIGNED AT Toronto

Hamza Balata

SWORN BEFORE ME AT Toronto
This 20 day of November, 2018

A Commissioner, etc.

Nancy Joan McRoberts, a Commissioner, etc
City of Toronto for McRoberts Legal Services Inc
and for Process Serving and Residential
Tenancies Act, 2006 matters only.
Expires February 10, 2021

L'étude Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc. a accepté, À VOTRE DEMANDE, de transmettre à nos correspondants l'acte de procédure suivante:

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PREEMPTION, DECLARATION SOLENNELLE, INFORMATION AU SUJET DE L'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PREEMPTION, EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION, REGLEMENT DETERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PREEMPTION PEUT ETRE EXERCE ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ETRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC REGIONAL ET AVIS D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

VILLE DE MONTREAL, PREEMPTRICE
CONTRE

DEANA MIRIAM SHUSTER
Propriétaire(s)

Nous avons confié le(s) dit(s) document(s) à:

INFINITI LEGAL SUPPORT SERVICES
267 ST O'CONNOR #407, OTTAWA, ON, CANADA, K2P 1V3
(877) 703-5598

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)

ENVOI/RETOUR E.J.'.	59,90 $ (')
SOUS-TOTAL	59,90 $
TPS	3,00 $
TVQ	5,98 $
TOTAL	68,88 $

Le présent rapport représente nos frais de MANUTENTION, plus les déboursés si nécessaires.

Vous recevrez vos rapports et factures soit directement du correspondant ci-haut mentionné ou de notre étude.

Ce service n'engage en rien la responsabilité de notre étude.

MONTREAL, ce 14 novembre 2018

LINDA LAFORTUNE, Secretaire a la clientele

MES GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS (C212308)

Inv. : 145979-1-2-1
(H E612) E624 0 CCH E1114 I1114-16:02
CAROLE CHARRON

a/s : ME CASSANDRE LOUIS
v/d : 18-002674

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407 Boul Saint-Laurent # 700
MONTREAL, QC, CA, H2Y 2Y5
Tél. : (514) 878-3143 Fax : (514) 954-9981
T.P.S. : 712514496 T.V.Q. : 1224785808

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259600001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

ND 25-001427

FICHIERS JOINTS

2025-08-07 Acquisition lot 1 416 974 du cadastre du Québec.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259600001
25-001427

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant **Me Louis-Philippe GAUVIN**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Deana Miriam SHUSTER, résidant au 7805, avenue Bayview, appartement 1524, Thornhill, province de l'Ontario, L3T 7N1,

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de parc régional, un terrain vacant situé à Beaconsfield, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 416 974)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Betty Golden et Irene Esther Shuster reçu devant Me Stanley D. Haltrecht, notaire, le vingt-sept (27) février mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 765 179.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété, seulement, soit sans aucune garantie de qualité, aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Un avis d'assujettissement au droit de préemption conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé sous seing privé, signé sous seing privé le quatorze (14) novembre deux mille dix-huit (2018), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 294 403, lequel avis sera radié par la Ville en vertu des présentes.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour ;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude ;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

f) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (ii) une violation de toute loi;

g) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

h) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

j) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

k) l'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts*

(RLRQ, chapitre I-3) ;

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA

GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Deana Miriam SHUSTER déclare être mariée, en premières noces, à Melvin Fishman, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Me Stanley D. Haltrecht, notaire, le quatorze (14) juin mille neuf cent soixante-cinq (1965), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Montréal sous le numéro 1 837 255.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption publié par la Ville, en sa qualité de préemptrice, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 294 403. La Ville devenant, par les présentes, propriétaire de l'Immeuble, elle consent à la radiation de l'inscription de tous les droits résultant de cet avis.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert de l'Officier de la publicité des droits de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié à Montréal sous le numéro 24 294 403 et de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

Les Parties conviennent que la présente vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec. Tout différend relatif à la présente vente, ou en découlant de quelque manière que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DEANA MIRIAM SHUSTER ;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL ;

c) le domicile du cédant est au : 7805, avenue Bayview, appartement 1524, Thornhill, province de l'Ontario, L3T 7N1 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000,00 $) ;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-NEUF MILLE CENT VINGT DOLLARS (69 120,00 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (383,70$) ;

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi ;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

_____
Par : Deana Miriam SHUSTER

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Louis-Philippe GAUVIN, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259600001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259600001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1259600001**
No d'engagement	**CC59600001**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 m², situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional. / Accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 12 août 2021, sous le numéro 26 576 809. N/Réf.: 31H05-005-6017-01/ Mandat: 23-0520-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement RCG 20-007	5001.5020007.802503.01909.57201.000000.0000.174733.000000.98001.00000	67,192.00	67,192.00	67,192
Total provenance		**67,192.00**	**67,192.00**	**67,192**

Imputations à des fins de bon de commande

32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5020007.803403.07165.57401.000000.0000.205435.000000.15090.00000	64,000.00	64,000.00	64,000
Provision de taxes	5001.5020007.803403.07165.57401.000000.0000.205435.000000.15090.00000	3,192.00	3,192.00	3,192.00
Total dépense		**67,192.00**	**67,192.00**	**67,192**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels	67			-	67
TOTAL	**67**	**0**	**0**	**0**	**67**

CC59600001 GDD1259600001 Acquisition terrain de Deana Miriam Shuster
20250710umuneyv EJ GDD1259600001 Acquisition terrain de Deana Miriam Shuster

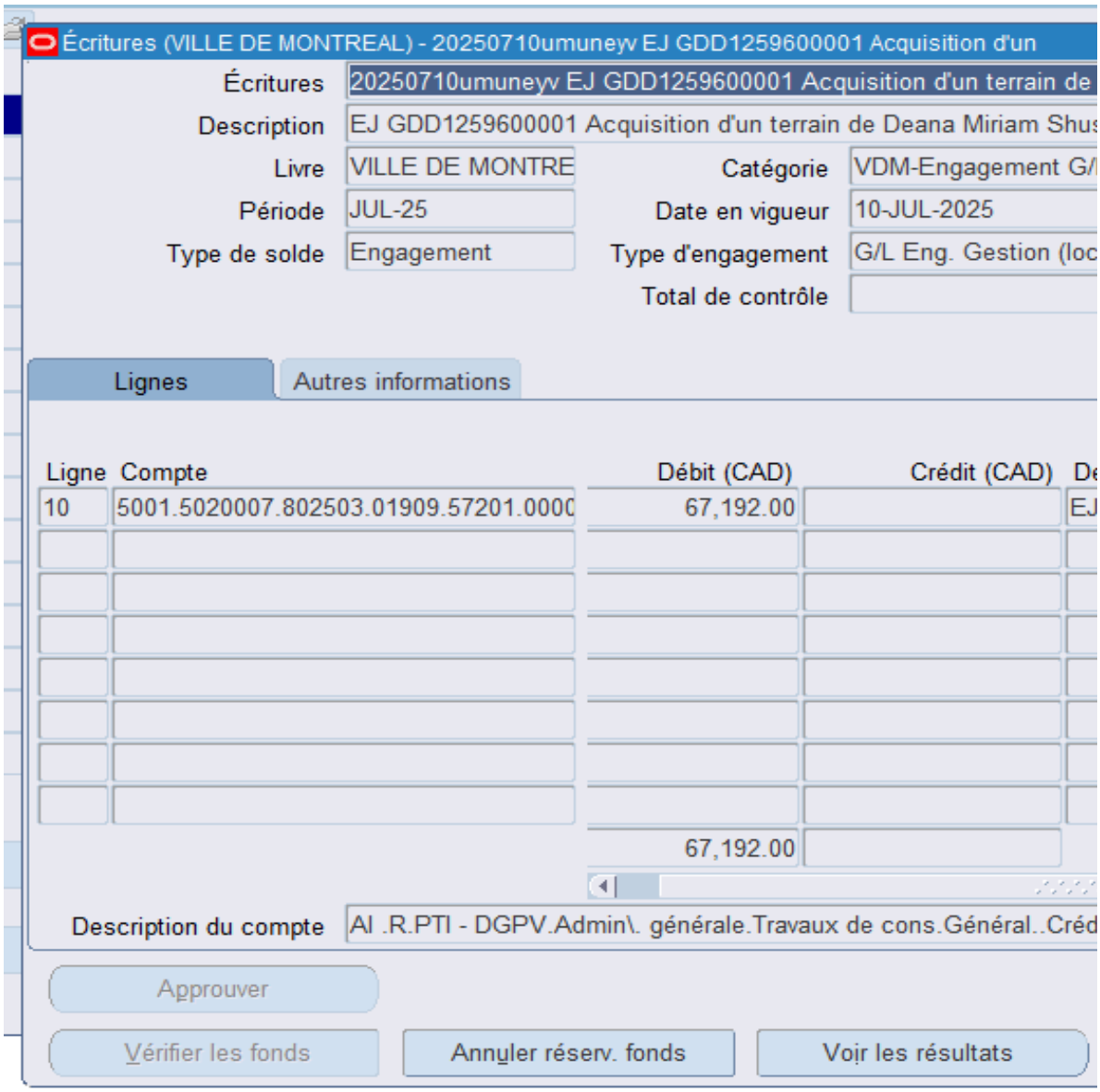

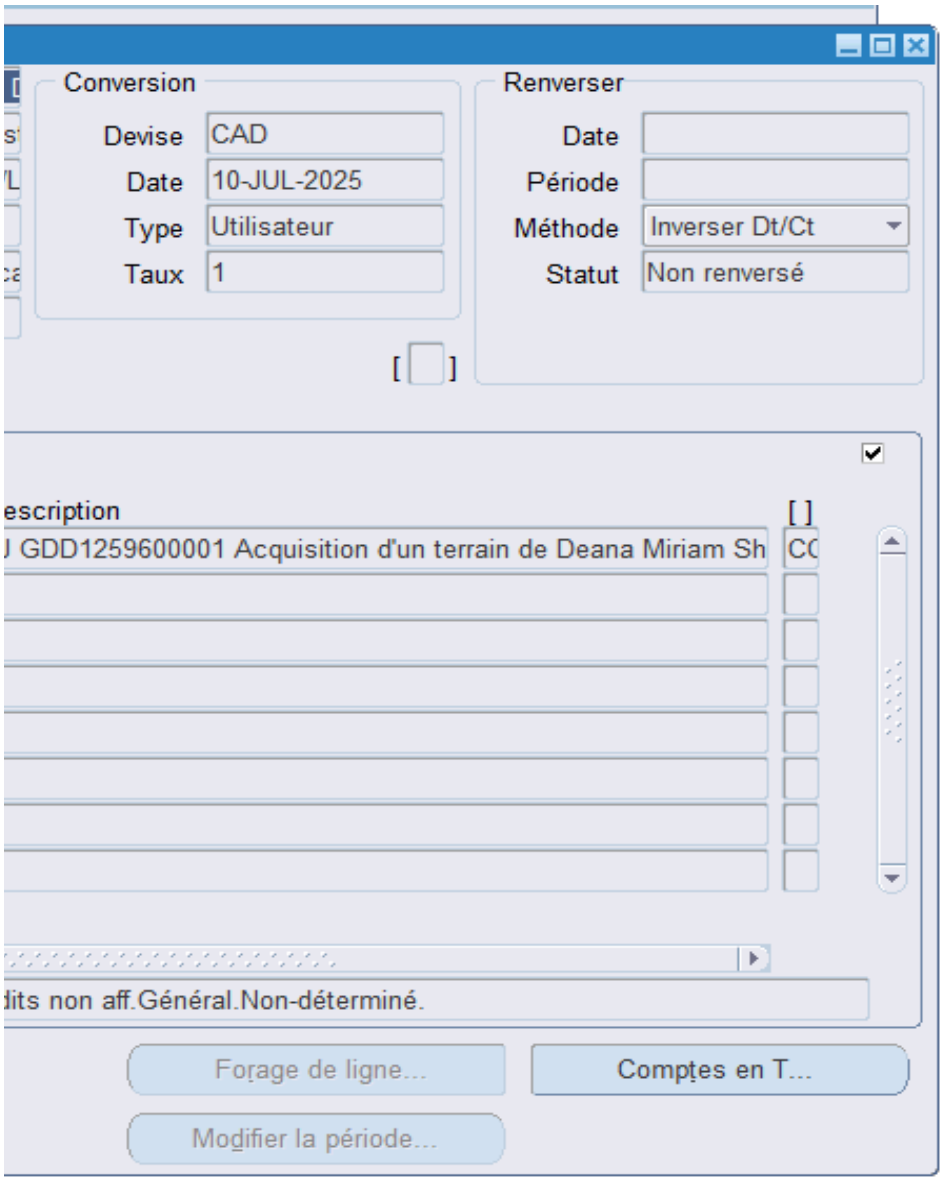
Conversion
Devise
CAD
Date
10-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
GDD1259600001 Acquisition d'un terrain de Deana Miriam Sh
CC
dits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Cette transaction représente une dépense de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, le

Le financement de cette dépense sera imputé au PDI 2025-2034 au programme 32300 Acqu

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt RCG 20-007.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le SGPMRS) sera responsable d

En raison de la petite superficie de l'Immeuble, il n'est pas possible d'établir une estimation
et d'opération (révisé mars 2025) à 950$/Ha/an, pour ce secteur

ɜ cas échéant.

ıisition des milieux naturels.

de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement
des coûts de détention. Il est à noter cependant que le SGPMRS estime que le coût de gestion écologique (rév

isé février 2025) s'établit à 915$/Ha/an et le coût de gestion, d'entretien

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.74

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

De recommander au comité exécutif :

1. d'accorder à Distribution Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 350 660,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2. d'autoriser une dépense de 52 599,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 916,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2. d'autoriser une dépense de 17 537,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-04 13:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements et d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié la nécessité d'acquérir et d'installer divers aménagements, à la fois préfabriqués et sur mesure, dans des camions fournis par la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20923. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-treize (73) jours, soit du 3 mars au 15 mai 2025 (initialement prévue au 3 avril 2025). La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, dix (10) addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	18 mars 2025	Neuf (9) questions et réponses concernant divers questions des soumissionnaires.	Non
2	21 mars 2025	Report de la date au 15 avril 2025.	Non
3	27 mars 2025	Report de la date au 29 avril 2025, une (1) question et réponse ainsi que le remplacement du bordereau de prix pour le lot 4.	Oui
4	28 mars 2025	Modification du bordereau de prix.	Oui
5	8 avril 2025	Trois (3) questions et réponses concernant les devis de l'appel d'offres.	Non

6	16 avril 2025	Report de la date au 8 mai 2025.	Non
7	23 avril 2025	Quatre (4) questions et réponses concernant le devis 212X25G22	Non
8	1er mai 2025	Deux (2) questions et réponses concernant le devis 227X25F22	Non
9	2 mai 2025	Report de la date au 15 mai 2025 et retrait du lot 4 - aménagement sur mesure pour bibliobus pour le SGPI	Oui
10	8 mai 2025	Une (1) question et réponse concernant le devis 212X25G22.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0322 - 20 juin 2024 - Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)
DA247567003 - 24 mai 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville lots 2, 5, 7 et 8 - Dépense totale de 329 962,85 $, taxes incluses (contrat : 274 969,04 $ + contingences : 54 993,81 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)

CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait quatre (4) lots distincts pour des aménagements, à la fois préfabriqués et sur mesure. Toutefois, le lot 4 a dû être retiré en raison d'un changement significatif des besoins, entraînant une modification du modèle de véhicule.
De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'aménagement de dix (10) aménagements, à la fois préfabriqués et sur mesure selon trois (3) différents devis pour les arrondissements et le SPVM.

Le présent dossier traite des lots 2 et 3 pour un total de huit (8) aménagements.

Le lot 1 sera présenté dans la décision déléguée DA2255593003 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Délais de livraison
Lot 2 : Premier véhicule : Cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et subséquent : Cadence de un par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 3 : Deux cent quatre-vingts (280) jours à compter de la date de réception du bon de

commande.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque six (6) mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2 %) par six (6) mois de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Modalité d'adjudication
Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,7 %) pour le lot 2 et une (1) soumission a été déposée (33,3 %) pour le lot 3. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître le motif de désistement. Par contre, il n'a pas donné suite à notre demande.
Lot 2 - Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « métiers ».

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	350 660,64 $	52 599,10 $	403 259,74 $
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	426 196,29 $	63 929,44 $	490 125,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	371 829,15 $	55 774,37 $	427 603,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21 168,51 $ -5.69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			75 535,65 $ 21.54 %

Lot 3 - Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « comptoir-citoyen SPVM ».

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	116 916,74 $	17 537,51 $	134 454,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	125 552,70 $	18 832,91 $	144 385,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-8 635,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,88 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de sept (7) fournisseurs dont 4 ont répondus et remplis le formulaire d'étude de marché.

Pour le lot 2, l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par l'hypothèse que le plus bas soumissionnaire fabrique ses propres boites de fibre de verre, tandis que les autres soumissionnaires se procurent les équipements auprès des mêmes fabricants ou distributeurs, ce qui réduit leur marge de manœuvre pour offrir des prix compétitifs. Cette situation peut contribuer à des écarts plus prononcé entre les prix d'un fabricant et les prix d'un distributeur.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement, le 16 mai 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Distribution Maranda Inc. (lots 2 et 3), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 467 577,38 $, taxes incluses.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 70 136,61 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Pour le lot 2, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt no 22-042 - Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110). Elle sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Pour le lot 3, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 - Remplacement véhicules et équipements - Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Elle sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc et de travaux voiries, ainsi que pour le service de proximité des citoyens sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des

interventions, tout en assurant une meilleure couverture des besoins en maintenance et en réparation répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules pourrait influencer les travaux d'aqueduc et de la voirie et cela pourrait affecter le service offert sur l'ensemble du territoire de le Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 2 : Premier véhicule : Cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de réception du bon de commande.
Lot 3 : Premier véhicule : Deux cent quatre-vingts (280) jours à compter de la date de réception du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-11
Meyranie ST-HILAIRE agente de recherche	Jean-Philippe CRITES chef de division
Tél : n/a **Télécop. :**	**Tél :** n/a **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593005
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder deux (2) contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (Deux (2) soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc et de travaux voiries, ainsi que pour le service de proximité des citoyens sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, tout en assurant une meilleure couverture des besoins en maintenance et en réparation répondant à la priorité 19 du plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20923_Intervention_Bleu.pdf 25-20923_TCP_Bleu.pdf 25-20923 pv.pdf

25-20923_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0261

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20923

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fournis par la Ville pour le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC.	**Lot 1**	74 401,20 $
	Lot 2	426 196,29 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	**Lot 1**	81 193,46 $
	Lot 2	350 660,64 $
	Lot 3	116 916,74 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 27 mars, les 2 et 24 avril ainsi que le 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 3, 21 et 27 mars, le 16 avril ainsi que le 2 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Annie Benjamin

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20923

No du GDD : 1255593005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et Installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	3 - 3 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	10
Ouverture originalement prévue le :	3 - 4 - 2025	Date du dernier addenda émis :	8 - 5 - 2025
Ouverture faite le :	15 - 5 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	73 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Lot 2

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	66,67
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Lot 3

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,3
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	12 - 9 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	12 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Distribution Maranda Inc.	350 660,64 $	√	2
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	426 196,29 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Distribution Maranda Inc.	116 916,74 $	√	3

Information additionnelle

* Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire pour le lot 3, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart n'est pas significatif.
* La firme n'ayant pas déposé d'offres n'a pas répondu à notre demande d'explication.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 12 - 6 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20923
Titre : Acquisition et Installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 15 mai 2023

Article			Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.		Distribution Maranda Inc.	
				Montant total		Montant total
2.1	Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « métiers »			210 076,30 $		147 360,43 $
2.2	Batterie, éclairage, système d'alimentation			77 720,09 $		103 532,45 $
2.3	Système de chauffage			19 143,18 $		27 951,00 $
2.4	Aménagements extérieurs			63 746,48 $		26 144,72 $
		Total avant taxes		370 686,05 $		304 988,60 $
		TPS 5 %		18 534,30 $		15 249,43 $
		TVQ 9,975 %		36 975,93 $		30 422,61 $
		Montant total		426 196,29 $		350 660,64 $
3.1	Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « comptoir-citoyen SPVM»					45 788,99 $
3.2	Éclairage et d'alimentation					1 175,00 $
3.3	Système de batterie de réserve auxiliaire					32 974,85 $
3.4	Chaufferettes auxiliaires					4 805,00 $
3.5	Signalisation extérieur					12 350,00 $
3.6	Auvent					4 595,00 $
		Total avant taxes				101 688,84 $
		TPS 5 %				5 084,44 $
		TVQ 9,975 %				10 143,46 $
		Montant total				116 916,74 $
		Signataire	Pierina Tutino		DominIc Lapointe	
		Signature	OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	365168		352981	
		Numéro NEQ	1173536690		1170198106	
		Achat SEAO	OK		OK	
		Vérification REQ	OK		OK	
		RENA	OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK	
		Charte de la langue française	Moins de 50 employés		Moins de 50 employés	
		Sous-contractant	N/A		N/A	
		Devis technique	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Renseignements complémentaires				
		Documentation technique				

*Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire pour le lot 3, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart n'est pas significatif.

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 16 mai 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Liste des commandes

Numéro: 25-20923
Numéro de référence: 20052903
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Acquisition et Installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par Sélection

Nombre par page 1

CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC. 1353 rue Belgrand Laval QC CAN H7E5E7	Non diffusé	Fadi Joubran Téléphone: 5143606367 Courriel: fjoubran@covepro.ca	**Transaction: (20171401)** 2025-03-11 10:13	20045129 - Addenda 1 Devis 2025-03-18 à 10:15 - Courriel 20045981 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20047333 - Addenda 3 (report de date) Devis 2025-03-27 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-27 à 13:20 - Courriel 20047497 - Addenda 4 Devis 2025-03-28 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-28 à 09:00 - Courriel 20049601 - Addenda 5 Devis 2025-04-08 à 11:15 - Courriel 20051421 - Addenda 6 (report de date) Devis 2025-04-16 à 12:55 - Courriel 20052527 - Addenda 7 Devis 2025-04-23 à 14:10 - Courriel 20054260 - Addenda 8 Devis 2025-05-01 à 11:10 - Courriel 20054701 - Addenda 9 (report de date) Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055542 - Addenda 10 Devis 2025-05-08 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20164720)** 2025-03-03 11:51	20045129 - Addenda 1 Devis 2025-03-18 à 10:15 - Courriel

				20045981 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20047333 - Addenda 3 (report de date) Devis 2025-03-27 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-27 à 13:20 - Courriel 20047497 - Addenda 4 Devis 2025-03-28 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-28 à 09:00 - Courriel 20049601 - Addenda 5 Devis 2025-04-08 à 11:15 - Courriel 20051421 - Addenda 6 (report de date) Devis 2025-04-16 à 12:55 - Courriel 20052527 - Addenda 7 Devis 2025-04-23 à 14:10 - Courriel 20054260 - Addenda 8 Devis 2025-05-01 à 11:10 - Courriel 20054701 - Addenda 9 (report de date) Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055542 - Addenda 10 Devis 2025-05-08 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9406-5257 Québec inc. 619 Maisonneuve Saint-Hubert QC CAN J3Y7V6	Publique	Steeve Noel Téléphone: 5146224388 Courriel: steevenoel40@gmail.com	**Transaction: (20201416)** 2025-04-12 11:49	20045129 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20045981 - Addenda 2 (report de date) Devis Téléchargement 20047333 - Addenda 3 (report de date) Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20047497 - Addenda 4 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20049601 - Addenda 5 Devis Téléchargement 20051421 - Addenda 6 (report de date) Devis 2025-04-16 à 12:55 - Courriel 20052527 - Addenda 7 Devis 2025-04-23 à 14:10 - Courriel 20054260 - Addenda 8

Devis
2025-05-01 à 11:10 - Courriel

20054701 - Addenda 9 (report de date)
Devis
2025-05-02 à 14:50 - Courriel

20055542 - Addenda 10
Devis
2025-05-08 à 08:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255593005 - Aménagement préfabriqué sur véhicules ARR et SPVM AO25-20923.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1255593005	Accorder deux (2) contrats à la firme Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour l'acquisition et l'installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville de Montréal pour le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (Deux (2) soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

No d'engagement: CC55593005

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
22-042 corpo	*6101.7722042.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*403,259.74 $*	*350,736.89 $*	*368,229.89 $*	*368,230 $*
RCG 22-006	*5001.5023006.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*134,454.26 $*	*116,942.17 $*	*122,774.66 $*	*122,776 $*
		537,713.99 $	467,679.06 $	491,004.55 $	491,006 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7722042.803401.03103.57401.000000.0000.205060.000000.32010.00000	350,660.64 $	304,988.60 $	320,199.91 $	320,200 $
contingences (15%)	6101.7722042.803401.03103.57401.000000.0000.205060.070008.32010.00000	52,599.10 $	45,748.29 $	48,029.99 $	48,030 $
contrat	5001.5023006.803401.02101.57401.000000.0000.205059.000000.32010.00000	116,916.74 $	101,688.84 $	106,760.57 $	106,761 $
contingences (15%)	5001.5023006.803401.02101.57401.000000.0000.205059.070008.32010.00000	17,537.51 $	15,253.33 $	16,014.09 $	16,015 $
		537,713.99 $	467,679.06 $	491,004.55 $	491,006 $

Information budgétaire

Projet : 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville / 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM
Sous-Projet INVESTI : 2568102-042 / 2571076-022
Sous-Projet SIMON : 205060 - Aménagement préfabriqué sur 7 Ford 250 XL ARR corpo 100% AO25-20923
205059 - Aménagement préfabriqué sur Ford Transit 350 XL SPVM agglo 100% AO25-20923
Requérant : MRA / Exécutant : MRA

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Corpo	0	368	0	0	0	368
Agglo	0	123	0	0	0	123

		TPS	5.000%		
		TVQ	9.975%		
Contrat				Contrat	
	Lot	qté	prix/unit		total
	2	7	43,569.80	$	304,988.60 $
	3	1	101,688.84	$	101,688.84 $
		8			406,677.44 $
			TPS		20,333.87 $
			TVQ		40,566.075 $
			Total		467,577.39 $
			Net		426,960.48 $
		TOTAL	avant taxes		406,677.44 $
			tti		467,577.39 $
			net		426,960.48 $
		GDD	tti		467,577.39 $
					- $

		contrat
agglo	25.00%	106,760.57 $
corpo	75.00%	320,199.91 $
		426,960.48 $

		contrat
agglo	25.00%	116,916.74 $
corpo	75.00%	350,660.64 $
		467,577.39 $

contingences	Incidences	total
15.00%	0.00%	
45,748.29 $	- $	350,736.89 $
15,253.33 $	- $	116,942.17 $
61,001.62 $	- $	467,679.06 $
3,050.08 $	- $	23,383.95 $
6,084.91 $	- $	46,650.99 $
70,136.61 $	- $	537,713.99 $
64,044.07 $	- $	491,004.55 $
	- $	- $
61,001.62 $	- $	467,679.06 $
70,136.61 $	- $	537,713.99 $
64,044.07 $	- $	491,004.55 $
	- $	- $
70,136.61 $	- $	537,713.99 $
- $	- $	- $

contingences	Incidences	total	
16,014.09 $	- $	122,774.66 $	
48,029.99 $	- $	368,229.89 $	
64,044.07 $	- $	491,004.55 $	net

contingences	Incidences	total	
17,537.51 $	- $	134,454.26 $	
52,599.10 $	- $	403,259.74 $	
70,136.61 $	- $	537,713.99 $	tti

Dossier # : 1258501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à GFL Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des cours de voirie pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 278 573,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;

2. d'autoriser une dépense de 11 142,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. d'accorder à Clean Harbors Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 592 672,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres

public 25-20980;

5. d'autoriser une dépense de 103 706,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. de procéder à une évaluation du rendement de Clean Harbors Québec inc;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-28 15:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258501001
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

L'agglomération octroie pour ce faire des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) afin que ceux-ci puissent être acheminés vers des sites de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination. Depuis plus de vingt ans, plusieurs entreprises de transport et d'élimination de déchets dangereux ont développé l'expertise pour effectuer la collecte et le traitement des RDD. Ce service requiert une expertise particulière, notamment en ce qui concerne la connaissance sur la réglementation portant sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) et en ce qui concerne le tri de ces matières dangereuses selon leurs destinataires, afin d'en faciliter leur valorisation (réemploi, recyclage, valorisation énergétique) ou leur élimination sécuritaire. Dans le cas particulier des écocentres, le personnel formé en poste

assure le tri des RDD apportés par les citoyens selon les indications de l'adjudicataire du contrat de collecte des RDD.

Le 22 octobre 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18096, le conseil d'agglomération accordait quatre contrats, dont deux contrats, à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées; et deux contrats à C.R.I. Environnement inc., pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres. Ces quatre contrats étaient pour une période de 36 mois et incluaient deux options de prolongation de 12 mois. La durée initiale des contrats en vigueur était venue à échéance le 31 décembre 2023. Les deux options de prolongation de 12 mois chacune qui étaient prévues aux contrats ont été exercées afin de prolonger le service jusqu'au 31 décembre 2025 (CG23 0635 et CG24 0416).

Considérant l'échéance des contrats à la fin de l'année 2025, un processus de renouvellement de contrats a été entamé par le Service de l'environnement avec la collaboration du Service de l'approvisionnement. Il fut déterminé de procéder par appel d'offres publics pour des contrats de même nature et de même durée. Ainsi, les besoins planifiés pour ces contrats sont pour une période de 36 mois (1er janvier 2026 au 31 décembre 2028). Quatre lots ont été mis sur le marché lors de cet appel d'offres :

- Les lots 1 et 2 concernent les collectes itinérantes de RDD avec 18 journées de collecte par année pour chacun des lots (total cumulatif : 36 collectes par année ; 108 collectes sur trois ans) ;
- Le lot 3 concerne la collecte des RDD dans les cours de voirie ;
- Le lot 4 concerne la collecte des RDD dans les écocentres.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 25-20980 a été lancé le 7 avril 2025 ;
- L'appel d'offres a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le SEAO ;
- Les soumissionnaires ont eu 49 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- l'ouverture des soumissions, initialement prévue le 13 mai 2025, a eu lieu le 27 mai 2025 ;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission), elles sont ainsi valides jusqu'au 23 novembre 2025. Une demande de prolongation de la durée de validité des soumissions pour les lots 1 et 2 a été demandée aux soumissionnaires, et ce, pour quatre-vingt-seize (96) jours supplémentaires, soit jusqu'au 27 février 2026 ;
- Un (1) addenda a été produit dans ce dossier (le 5 mai) et concerne le report de la date d'ouverture des soumissions, à la suite d'une demande d'un soumissionnaire potentiel (voir le tableau ci-dessous);
- Il y a eu quatre (4) preneurs de cahier des charges, dont trois (3) ont déposé une soumission ;
- Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi des contrats s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, par lot.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	5 mai 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 27 mai 2025 et réponses aux questions d'ordre technique des soumissionnaires.	N/A

Le présent sommaire décisionnel ne vise que l'octroi des contrats des lots 3 et 4. L'octroi des

contrats des lots 1 et 2 se fera à la suite de l'adoption du budget 2026 par l'entremise d'un sommaire décisionnel distinct en prévision de collectes à partir du printemps 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0416 - 22 août 2024 : Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 $ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,20 $; contingences : 23 124,78 $; indexations: 47 984,39 $); majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 $ à 2 827 171,81 $ taxes incluses.

CG23 0635 - 23 novembre 2023 : Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 $, taxes, contingences et indexations incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515 - lots 1 et 2) et exercer la première et la seconde options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 $, taxes, contingences et indexations incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, dans le cadre des contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515 - lots 3 et 4), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 $ à 5 340 452,23 $, taxes, contingences et indexations incluses.

CG20 0515 - 22 octobre 2020 : Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 $, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

DESCRIPTION

La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les écocentres s'effectue durant toute l'année. Les citoyens sont invités à déposer leurs RDD selon les heures d'ouverture des écocentres. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les écocentres doit se faire pendant les heures d'ouverture au public, conformément au calendrier établi. Ce contrat prévoit également :
- de la formation relativement au tri des RDD, à leur emballage et à l'étiquetage des contenants afin que ces opérations soient effectuées de façon sécuritaire par le personnel des écocentres et en conformité avec la réglementation en vigueur pour en effectuer l'entreposage et le transport;
- du soutien téléphonique sur le tri des RDD aux heures d'ouverture des écocentres;
- la collecte, le transport et la pesée des RDD triés et préemballés qui sont entreposés temporairement dans les écocentres;
- la fourniture du matériel d'entreposage requis ainsi que du matériel d'identification et d'emballage des contenants.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des cinq dernières années, 52 collectes de RDD, dans les cours de voirie municipale ont lieu annuellement. Le prestataire de service doit :
- trier sur place tous les RDD de façon à respecter les catégories mentionnées au bordereau de soumission ;
- emballer et identifier avec leurs contenants individuels dans un contenant étanche les RDD collectés en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- assurer le transport des RDD vers les lieux de conditionnement et de valorisations conformes; assurer la pesée des RDD collectées ;
- assurer la valorisation ou l'élimination appropriée selon la nature des RDD collectés.

Ces contrats ne visent pas la prise en charge de la gestion des matières suivantes :
- Résidus non dangereux ;
- Armes, munitions et explosifs ;
- Déchets biomédicaux ;
- Résidus dangereux de nature non domestique.

En 2024, 1482 tonnes de RDD ont été récupérées dont 84,2 % (1248 tonnes) provenaient des écocentres et 3,8 % (56 tonnes) des cours de voirie municipales.

Le pourcentage de contingences est de 4 % (inclus au budget).

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. De ces quatre (4), trois (3) ont déposé une offre (75 %). Un preneur du cahier des charges n'a pas soumissionné (25 %).
Tel que mentionné dans la section contexte, il est à noter que l'octroi des lots 1 et 2 fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel au début de l'année 2026 à la suite de l'adoption du budget 2026, en prévision de collectes à partir du printemps 2026.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres pour le lot 3 (cours de voirie) et le lot 4 (écocentres) et la comparaison avec l'estimation interne :

LOT 3 - COURS DE VOIRIE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Services Environnementaux Inc.	**278 573,79 $**	**11 142,95 $**	**289 716,74 $**
Clean Harbors Québec Inc.	331 216,07 $	13 248,64 $	344 464,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	277 119,62 $	11 084,78 $	288 204,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			1 512,34
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			0,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			54 747,97
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			18,90%

LOT 4 - ÉCOCENTRES

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	**2 592 672,88 $**	**103 706,92 $**	**2 696 379,80 $**
GFL Services Environnementaux Inc.	3 023 192,60 $	120 927,70 $	3 144 120,30 $
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	6 681 179,18 $	267 247,17 $	6 948 426,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 495 785,78 $	99 831,43 $	2 595 617,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			100 762,58
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			3,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			447 740,51
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			16,61%

Estimation du professionnel :

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte des coûts des services en vigueur dans les contrats issus de l'appel d'offres 20-18096, de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution des quantités des RDD durant les cinq (5) dernières années.

Explication des écarts :

L'écart global pour les deux contrats entre l'estimation des professionnels et les montants soumis est de 3,55 %. Les soumissions retenues se situent toutes à moins de 10 % d'écart de l'estimé du professionnel. Les écarts constatés varient entre 0,52 % et 3,88 % selon le lot.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 18,9 % pour le lot 3 et de 16,6 % pour le lot 4. Cet écart peut s'expliquer par des facteurs tels que la distance des centres de conditionnement et de valorisation par rapport aux points de collecte ainsi que par des stratégies d'affaire des entreprises.

Vérifications

Après vérification, les entreprises GFL Services environnementaux inc. et Clean Harbors Québec Inc. ne sont pas inscrites :

- au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- au registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Les entreprises Clean Harbors Québec Inc. et GFL Services Environnementaux Inc. ont démontré qu'elles disposent de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe).

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme du lot 4 (écocentres)

considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contrats sont d'une durée de 36 mois, répartis sur trois années financières. Le coût total des contrats s'élèvera à 2 986 096,53 $, incluant les taxes et le budget de contingences. La répartition du coût est présentée comme suit :

Contrats	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
Lot 3 - RDD - Cours voirie (GFL Services Environnementaux Inc.)	92 857,93 $	92 857,93 $	92 857,93 $	278 573,79 $
Lot 4 - RDD - Écocentres (Clean Harbors Québec Inc.)	864 224,29 $	864 224,29 $	864 224,29 $	2 592 672,88 $
Contingences	38 283,29 $	38 283,29 $	38 283,29 $	114 849,87 $
Grand total - taxes incluses	**995 365,51 $**	**995 365,51 $**	**995 365,51 $**	**2 986 096,53 $**

Un budget de contingences de 4 % est nécessaire pour pallier les coûts associés à des modifications accessoires au contrat ou pour répondre à une variation de quantités, advenant une augmentation de l'utilisation des services.

Comparativement aux contrats précédents (A/O 20-18096), la hausse des prix est de 37,3 % pour le lot 3 (cours de voirie) et de 66,8% pour le lot 4 (écocentres). Ceci s'explique par l'augmentation marquée des prix de gestion des matières résiduelles post pandémie de COVID-19 (taux d'inflation élevé, hausse du prix du carburant, pénurie de main d'oeuvre). En outre, la liste des catégories de RDD incluses dans les contrats a été bonifiée par rapport aux contrats précédents, ceci afin de mieux répondre aux besoins actuels.

Les coûts associés à cette hausse tarifaire seront financés par l'entremise d'un réaménagement budgétaire du Service de l'environnement qui, sera priorisé dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours, pour l'année 2026.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'environnement, au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles, pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la collecte et le traitement des matières dangereuses, une compétence relevant de l'agglomération de Montréal.

<u>Option de renouvellement</u> :

Deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois sont prévues pour chaque contrat. L'estimation des coûts pour les deux (2) années d'option de chacun des deux contrats est la suivante (taxes incluses) :

- RDD - Cours de voirie (lot 3): 193 143,14 $;
- RDD - Écocentres (lot 4): 1 739 479,50 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques, relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation de services temporaires. Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage, ou leur gestion de façon non conforme, représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service des RDD dans les écocentres et cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères ;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues ;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : Le 1er janvier 2026
Fin des contrats : Le 31 décembre 2028 (possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Nancy LAINEY, 14 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du service de l'environnement

Tél : 514 872-8146
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258501001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc., pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 2 592 672,88 $, taxes incluses; ET accorder un contrat à GFL Services Environnementaux Inc. pour la collecte et le traitement des RDD des cours de voiries pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 278 573,79 $ taxes incluses - Dépense totale pour les deux (2) contrats de 2 871 246,67 $ taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980. Trois (3) soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 décembre 2023

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.
6785, RTE 132
SAINTE-CATHERINE (QC) J5C 1B6

N° de client : 3000886818
N° de référence : 2200090114
N° de décision : 2023-DAMP-3230

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 décembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 28 mai 2025 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1180673676

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.	ENVIRO PB GFL ENVIRONMENTAL SERVICES GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX MATREC SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT	1180673676	1100245510	100, NEW PARK PL, UNIT 500	CONCORD	ON	L4K 0H9	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 01 juillet 2025 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : GFL services environnement

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.	ENVIRO PB GFL ENVIRONMENTAL SERVICES GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX MATREC SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT	1180673676	1100245510	100, NEW PARK PL, UNIT 500	CONCORD	ON	L4K 0H9	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Outlook

FW: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

À partir de Bria Dowson-Chance <bdowsonchance@gflenv.com>
Date Mer 2025-07-02 12:52
À Jolene Glorieux <jglorieux@gflenv.com>

Bria Dowson-Chance | Legal Assistant
GFL Environmental
135 Yorkville Avenue, Toronto, ON M5R 0C7
T (905) 326-0101 Ext. 60865 | bdowsonchance@gflenv.com | www.gflenv.com

Confidentiality Notice: This email message (including attachments, if any) is intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged, proprietary, confidential and exempt from disclosure. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, distribution or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please notify the sender and erase this email message immediately.

From: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Sent: Wednesday, July 2, 2025 12:43 PM
To: Bria Dowson-Chance <bdowsonchance@gflenv.com>
Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

External (directionlcop@amp.quebec)

Report This Email FAQ

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. - NUMÉRO DE CLIENT 1100245510

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 14 FÉVRIER 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20980_Liste des commandes.pdf
25-20980_PV.pdf
25-20980_Intervention_VF_LOT 3-4.pdf
25-20980_TCP-LOT 3 et 4 .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0273

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20980

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal 2026-2028 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.[1]	**Lot 3**	278 573,79 $
(GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX)	**Lot 4**	3 023 192,60 $
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	**Lot 1**	864 140,90 $
CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.[2]	**Lot 2**	907 636,52 $
	Lot 3	331 216,07 $
	Lot 4	2 592 672,88 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	**Lot 4**	6 681 179,18 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 avril et 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 7 avril et 2 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20980

No du GDD : 1258501001

Titre de l'appel d'offres : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal 2026-2028

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 96 jrs

Date d'échéance révisée : 27 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	278 573,79 $	√	3
CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC	331 216,07 $		
Nom des firmes	**Montant soumis (TTI)**	**√**	**# Lot**
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	3 023 192,60 $		4
CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC	2 592 672,88 $	√	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC	6 681 179,18 $		

Information additionnelle

Pour cet appel d'offre 4 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont une organisme public.

Préparé par : Nancy Lainey pour Malika El Yaagoubi

Le 14 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20980

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Voiries			
		GFL Services Environnementaux inc	242 290,75 $	278 573,79 $
		Clean Harbors Québec inc	288 076,60 $	331 216,07 $
LOT4	Écocentres	Clean Harbors Québec inc	2 254 988,37 $	2 592 672,88 $
		GFL Services Environnementaux inc	2 629 434,75 $	3 023 192,60 $
		Veolia ES Canada Services Industriels inc	5 810 984,28 $	6 681 179,18 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Liste des commandes

Numéro: 25-20980
Numéro de référence: 20062045
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal 2026-2028
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. 125 rue Bélanger Châteauguay QC CAN J6J4Z2 https://www.gflenv.com	Publique	Natalie Pronovost Téléphone: 450-698-7548 Courriel: npronovost@gflenv.com	**Transaction: (20196681)** 2025-04-08 13:09	20054667 - 25-20980_Addenda 1 Devis 2025-05-02 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 2630 boulevard industriel Chambly QC CAN J3L4V2 https://www.veolianorthamerica.com/	Non diffusé	Emilie Viau Téléphone: 5143494993 Courriel: ventes.mdr@veolia.com	**Transaction: (20203892)** 2025-04-15 09:02	20054667 - 25-20980_Addenda 1 Devis 2025-05-02 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Magog. 520, rue St-Luc Magog QC CAN J1X2X1 https://www.ville.magog.qc.ca/	Donneur d'ouvrage	Kristina King Téléphone: 8198433333 Courriel: k.king@ville.magog.qc.ca	**Transaction: (20206044)** 2025-04-17 14:03	Ne pas recevoir

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC. 6785 Route 132 Sainte-Catherine QC CAN J5C1B5 www.cleanharbors.com	Publique	Yves Mailloux Téléphone: 514-945-5907 Courriel: mailloux.yves@cleanharbors.com	**Transaction: (20202737)** 2025-04-14 08:22	20054667 - 25-20980_Addenda 1 Devis 2025-05-02 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258501001 - ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-Auteur:
Marie-Claude Joly
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense BF - Imputation de la dépense - Service de l'environnement

GDD #	1258501001

Direction	ENVIRONNEMENT

Engagement #	N/R	Date	7/22/2025

Accorder deux contrats aux firmes Clean Harbors Québec Inc. et GFL Services Environnementaux Inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres et des cours de voiries, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980. Trois (3) soumissionnaires.

	Net				
CONTRATS	**2026**	**2027**	**2028**	**Total Net**	**Dépenses taxes incluses**
Provenance-imputation					
Collecte des RDD-Cours de voirie					
1001.0010000.103158.04349.54503.014402.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Résidus domestiques dangereux-Matières recyclables-autres-Serv.tech.-Gestion des matières résiduelles-Collecte itinérante des RDD	88,183.33	88,183.33	88,183.33	264,549.99	289,716.73
Collecte des RDD-Écocentres					
1001.0010000.103158.04349.54503.014475.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Résidus domestiques dangereux-Matières recyclables-autres-Serv.tech.-Gestion des matières résiduelles-Collecte des RDD - Écocentres	820,718.05	820,718.05	820,718.05	2,462,154.15	2,696,379.79
TOTAL NET DU CONTRAT	**908,901.38**	**908,901.38**	**908,901.38**	**2,726,704.14**	**2,986,096.52**

La hausse des coûts est couverte par un réaménagement a même la base budgétaire du service de l'environnement confirmé et priorisé dans le cadre de la préparation du budget 2026 .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.76

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1254363005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet - 2026-2028	Soutien
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	**225 000 $**
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal Inc.	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	**225 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-25 14:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254363005
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à appuyer les deux regroupements spécifiquement dédiés à l'itinérance qui opèrent à Montréal, soit le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. Ces regroupements sont reconnus dans les instances de concertation régionales et locales, notamment au sein du comité de coordination du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026.
Le soutien vise à reconnaître la contribution des regroupements à la réflexion et au positionnement de la Ville en matière d'itinérance, ainsi qu'à la mobilisation de leurs membres. En effet, ces organismes jouent un rôle clé de représentation, d'expertise et de collaboration avec la Ville de Montréal et sont régulièrement interpellés par diverses instances et arrondissements de la Ville, dont le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Ils jouent ainsi un rôle essentiel dans le partenariat entre la Ville et le milieu communautaire pour identifier des pistes de solutions communes aux enjeux de l'itinérance.

Le financement actuellement accordé à ces projets prendra fin le 31 décembre 2025. Compte tenu des retombées positives observées, il est recommandé de renouveler le soutien des projets visés par le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0340 du 15 juin 2023

Accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ aux organismes Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal Inc. du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets sur invitation « Concertation régionale en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG22 0262 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Organisme : **Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal**
Nom du projet : **Concertation et mobilisation**
Montant : **225 000 $**
Résumé du projet: Ce projet vise à permettre à l'organisme de participer aux diverses instances de concertation à Montréal à la demande de la Ville de Montréal.

Organisme : **Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.**
Nom du projet : **Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance**
Montant : **225 000 $**
Résumé du projet: Ce projet vise à mettre à contribution l'expertise de l'organisme et celle de ses membres afin de nourrir la Ville de Montréal dans ses actions en matière d'itinérance.

JUSTIFICATION

La concertation avec ces organismes permet notamment :
· D'assurer une réponse cohérente et intégrée à l'itinérance;
· D'obtenir le pouls des réalités du terrain;
· De faciliter le développement de politiques publiques plus justes et efficaces;
· De mobiliser efficacement le milieu communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.
Le tableau suivant présente le soutien accordé aux organismes de ce dossier pour le même type de projet et le soutien recommandé dans le présent dossier.

Organisme	Projet	Soutien octroyé 2023-2025	Soutien recommandé 2026-2028	Versement 2026	Versement 2027	Versement 2028
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	162 500 $	**225 000 $**	75 000 $	75 000 $	75 000 $

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréa inc.l	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	162 500 $	**225 000 $**	75 000 $	75 000 $	75 000 $

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle comme suit :
· Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
· Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront de faciliter la concertation entre les institutions et le milieu communautaire notamment pour mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Les organismes s'engagent à fournir un rapport d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet. En résumé :
· Un premier versement (100 %) au plus tard le 31 janvier 2026 ;
· Un deuxième versement (100 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 janvier 2027 ;
· Un troisième versement (90 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 janvier 2028 ;
· Un versement final (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-14
Annie LAROUCHE Conseillère en planification Jolyane BREGERON Conseillère en planification	Dina HUSSEINI Cheffe de section
Tél : 438-873-2092 **Télécop. :**	**Tél :** 438-864-5150 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice) - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254363005
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Direction stratégie et programmes / Division programmes
Projet : Soutien à la concertation régionale en itinérance 2026-2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.
- Priorité 9 : Des projets soutenus en matière de concertation régionale pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains. • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? • Une étude de besoins menée auprès des populations, incluant les groupes de population vivant des discriminations, permet de cibler des besoins plus spécifiques; • Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les secteurs les plus vulnérables ont été développées / utilisées pour rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire **Détail** **Tableau GDD**

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution

Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**140 000,00**	**70 000,00**	**63 500,00**	**71 500,00**	**65 000,00**	**77 500,00**
Mouvement Pour Mettre Fin A L'Itinerance A	338729	Diversité et inclusion sociale	CE21 0343	-	45 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE23 0319	-	-	-	32 500,00	-	-
			CE25 0759	-	-	-	-	-	45 000,00
			CG16 0320	140 000,00	25 000,00	-	-	-	-
			CG22 0262	-	-	58 500,00	6 500,00	-	-
			CG23 0340	-	-	-	32 500,00	65 000,00	32 500,00

Sommaire **Détail** **Tableau GDD**

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**50 500,00**	**55 000,00**	**88 500,00**	**96 500,00**	**90 000,00**	**45 000,00**
Le Reseau D'Aide Aux Personnes Seules Et	145355	Diversité et inclusion sociale	CE19 0795	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0140	40 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE21 0343	-	45 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE22 1515	-	-	25 000,00	-	-	-
			CE23 0319	-	-	-	32 500,00	-	-
			CG22 0262	-	-	58 500,00	6 500,00	-	-
			CG23 0340	-	-	-	32 500,00	65 000,00	32 500,00
			CG23 0345	-	-	-	25 000,00	25 000,00	12 500,00
		Habitation	-	300,00	-	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	200,00	-	-	-	-	-

Modèle de convention de la Banque de documents juridiques SUB-01 révision 21 mai 2025 :
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal :

1254363005_Convenition_MMFIM_signée.pdf

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. :

1254363005_Convention_RAPSIM_signée.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Sommaire décisionnel 1254363005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Michèle Chappaz, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux-cent-vingt-cinq-mille dollars (225 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2027 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028:

5.2.3.1 une somme maximale de **soixante-sept-mille-cinq-cents dollars (67 500 $)** au plus tard le 31 janvier 2028 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029:

5.2.3.1 une somme maximale de **sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 $)** à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **24**e jour de **juillet** 2025

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25 _____)

.

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

001756-Concertation et mobilisation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001756

Titre de la demande : Concertation et mobilisation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à permettre au Mouvement de participer aux diverses instances de concertation à Montréal.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Michèle Chappaz

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Michèle Chappaz

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution CA MMFIM signataire 2024-2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance est un enjeu de plus en plus complexe. Le MMFIM, qui réunit des membres de divers milieux (communautaire, affaires et institutionnel) et qui vise la collaboration de tous ces parties-prenantes pour diminuer l'itinérance, est un acteur intégré à toutes les instances de concertation locales et régionales depuis les dernières années.

Ce projet permet au MMFIM d'assister aux rencontres à la demande de la Ville de Montréal (OCPM, EMMIS, Règlements, SPVM, STM) et avec la Ville aux divers comités du CIUSSS (logement, cohabitation, etc...).

Notre optique est d'aider les discussions pour amener des solutions durables aux instances et partenaires.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Les membres de l'équipe du MMFIM, soit Michèle Chappaz, la directrice générale, et Julie Grenier, la porte-parole du MMFIM, se divisent les nombreuses rencontres de concertation et animent des comités avec des membres afin d'informer leurs démarches de concertation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nourrir la réflexion et le positionnement de la Ville en matière d'itinérance.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance
An 1	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance
An 2	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Participer aux instances régionales et locales en itinérance
Fournir des avis, des données, de l'information
Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	20	12
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	10	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	Au besoin	2

	sensibilisation ou de prévention				
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	10	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	10	10
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Fournir des avis, des données, de l’information	même que l'organisme	Au besoin	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Fournir des avis, des données, de l’information	même que l'organisme	Au besoin	2
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu’ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	20	12
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu’ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	20	12

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS MMFIM.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 2	Directrice générale		23 000	8	45	1
An 1	Directrice générale		23 000	8	45	1
An 3	Directrice générale		23 000	8	45	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Porte-parole du MMFIM		52 000	1
An 1	Porte-parole du MMFIM		52 000	1
An 2	Porte-parole du MMFIM		52 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation d'intégrité MMFIM signée.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Concertation et mobilisation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- **« MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL »** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Concertation et mobilisation » ;

- « Le projet « Concertation et mobilisation » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Concertation et mobilisation » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Sommaire décisionnel 1254363005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Annie Savage, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107614000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 107614000 RR 0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux-cent-vingt-cinq-mille dollars (225 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2027 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028:

5.2.3.1 une somme maximale de **soixante-sept-mille-cinq-cents dollars (67 500 $)** au plus tard le 31 janvier 2028 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029:

5.2.3.1 une somme maximale de **sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 $)** à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28 e jour de juillet 2025

LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,
Par : _____
Annie Savage, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

001750-Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001750

Titre de la demande : Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le regroupement mettra à contribution son expertise et celle de ses membres afin de nourrir la Ville de Montréal dans ses actions en matière d'itinérance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

À Montréal, la crise de l'itinérance s'aggrave et se complexifie, marquée par une hausse marquée du nombre de personnes en situation de grande précarité, des besoins de plus en plus diversifiés, et une rareté alarmante de logements accessibles. Cette réalité pose des défis croissants en matière de cohabitation sociale, notamment dans l'espace public, et nécessite une réponse cohérente et structurée.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) contribuera à nourrir les actions de la Ville en matière d'itinérance afin de s'assurer d'une action concertée. Les bénéficiaires du projet sont les partenaires communautaires impliquées dans les instances de la gouverne en itinérance et les différents comités de la Ville, incluant les organismes communautaires membres et non-membres du RAPSIM. De manière indirecte, ce projet aura des retombées certaines sur les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Fort de 50 ans d'action, le RAPSIM rassemble plus de 90 organismes œuvrant en itinérance à Montréal. Il joue un rôle clé de concertation, de représentation et d'analyse des enjeux terrain. Le RAPSIM a piloté de nombreuses démarches collaboratives avec la Ville, le réseau de la santé et les milieux communautaires, notamment sur la cohabitation sociale, la réduction des méfaits et le développement de pratiques respectueuses des droits. Son expertise terrain et sa capacité à mobiliser les acteurs font de lui un partenaire stratégique pour soutenir une réponse cohérente et ancrée dans la réalité montréalaise.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Meilleure compréhension partagée des enjeux d'itinérance à Montréal, basée sur les réalités vécues sur le terrain, incluant les enjeux de cohabitation, de profilage, d'accès aux services et de logement.

- Renforcement de la concertation entre la Ville de Montréal, le réseau de la santé et le milieu communautaire, par des espaces d'échange structurés, inclusifs et ancrés dans les pratiques.

- Production de recommandations pour guider les actions municipales en matière d'itinérance, en cohérence avec les approches en réduction des méfaits, en logement, en prévention et en intervention psychosociale.

- Valorisation de l'expertise communautaire et du savoir expérientiel, afin d'influencer les orientations municipales et d'assurer que les solutions proposées soient portées par et pour les milieux concernés.

- Création de conditions favorables à des réponses collectives durables, visant la prévention de l'itinérance, l'accès au logement et la reconnaissance du droit à la ville pour toutes et tous.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance
An 2	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance
An 3	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation,	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	5	8

	priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux				
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	5	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	5	8
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	5	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	5	8
An 2	Activité de mobilisation, consultation,	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	5	8

	priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux				
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	5	8
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	5	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	5	8

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Budget_Concerter_Ajusté.pdf

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Organisation communautaire		32 873	16	52	1
An 2	Organisation communautaire		34 910	16	52	1
An 3	Organisation communautaire		36 345	16	52	1
An 1	Direction		37 659	14	52	1
An 2	Direction		40 589	14	52	1
An 3	Direction		42 623	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.rapsim.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_Concerter.pdf	Grille du budget détaillé	12/06/2025 15:36	Annie Savage
Attestation integrite signée_RAPSIM_Concerter.pdf	Attestation d'intégrité	12/06/2025 15:36	Annie Savage
Résolution du CA.pdf	Résolution du CA	12/06/2025 15:36	Annie Savage
001750-Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:03	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Il a été constaté que votre demande s'élève à 225 996 $ dans le formulaire SSDS et 225 997,31$ dans la pièce budget détaillé (Budget_Concerter). Pour être conforme, la demande de soutien financier doit refléter le montant de la contribution financière prévue totalisant 225 000 $ pour la durée du projet, et ce, dans la section prévue à cet effet ainsi que dans la pièce jointe à la plateforme.

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « **LE RÉSEAU D’AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,** » remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d’itinérance » ;

- « Le projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d’itinérance » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d’itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254363005 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

No. GDD : **1254363005**

No. Engagement : **DI54363005**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 $, pour 2026 à 2028, soit 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et 225 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet / CF-SDIS-25-028.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Organisme	Projet	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Total
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération* Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* * Appel de projets Général *Général*Général*	Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM)	Concertation et mobilisation	75,000 $	75,000 $	75,000 $	225,000 $
		Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	75,000 $	75,000 $	75,000 $	225,000 $
TOTAL				**150,000 $**	**150,000 $**	**150,000 $**	**450,000 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250716upaulzg EG GDD 1254363005 Subv 2026-2028 itı

Écritures	250716upaulzg EG GDD 1254363005 Subv 2026-2028 itinérance			Conversion	Renverser
Description	EG GDD 1254363005 Subv 2026-2028 itinérance			Devise: CAD	Date:
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date: 16-JUL-2025	Période:
Période	JUL-25	Date en vigueur	16-JUL-2025	Type: Utilisateur	Méthode: Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux: 1	Statut: Non renversé
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;150000	DI
20	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;150000	DI
30	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2028;FOURNISSEURS MULTIPLES;150000	DI
		0.03			

Description du compte: AF .B.Plan d'action montréalais en i.Développe

Approuver | Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	1001	AF - Général - Agglomération
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	101487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo
ACTIVITE	05803	Développement social
OBJET	61900	Contribution à d'autres organismes
S-OBJET	016491	Autres organismes
INTEROP	0000	
PROJET	004700	Appel de projets Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le tableau suivant présente le soutien accordé aux organismes pour le même titre de projet et le soutien recommandé dans le présent dossier.

Organisme	Projet	Montant octroyé 2023-2025	Montant annuel			Montant total recommandé 2026-2028
			2026	2027	2028	
MMFIM	Concertation et mobilisation	162 500 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	225 000 $
RAPSIM	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	162 500 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	225 000 $
	Cumulatif	325 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $	450 000 $

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.77

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution financière supplémentaire de 67 104 $ à l'organisme Le Parados inc. provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20 041);

- D'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;

- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif du 7 août 2024 (CE24 1182) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 1 855 000 $ à Le Parados inc. (Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Le 5 septembre 2024, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention). Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 1 855 000$, a été consenti par l'Organisme et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833
Le projet, dont le chantier est en cours, devrait se compléter d'ici la fin de l'été 2025. Il offrira 7 unités d'hébergement transitoire sécuritaire.

En ce sens, le présent sommaire a pour objectif d'octroyer une contribution financière supplémentaire à l'Organisme, d'approuver un addenda à la Convention et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, à signer un nouvel acte hypothécaire de 1er rang au montant de 1 922 104 $ représentant le montant ajusté de la contribution financière ainsi

que la mainlevée de l'hypothèque initiale publiée sous le numéro 6 019 444. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1182 (7 août 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 1 855 000 $ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;

-
- CG24 0239 (16 mai 2024) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la Ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.
-
- CG23 0567 (19 octobre 2023) Approuver et autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de « l'ICRL volet des villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), phase 3, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 $.
-
- CG22 0131 (24 février 2022) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG-21-003).

DESCRIPTION

Contribution financière supplémentaire

Depuis la signature de la Convention, le manque à gagner au financement pour permettre la réalisation du projet s'élève à 67 104 $. Cette somme s'avère notamment nécessaire afin de couvrir l'augmentation des coûts de construction résultant de l'écart entre l'estimation des coûts au dépôt de la demande et les coûts réels. Suivant l'analyse de ces enjeux, une aide financière supplémentaire au projet a été justifiée.

Pour combler la différence et compléter le financement pour la réalisation du projet, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la contribution financière initiale, soit 1 855 000 $, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention. Ainsi, il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire en faveur de la Ville, d'un montant de 1 922 104 $, qui inclut la mainlevée de l'hypothèque initiale de 1 855 000 $.

La publication de ce nouvel acte hypothécaire permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de premier rang au montant total de la contribution financière, soit 1 922 104 $.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la Convention sera requis afin d'inclure:
- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 67 104 $;

- La publication d'une nouvelle hypothèque de premier rang sur l'immeuble en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 1 922 104 $.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où l'Organisme doit composer avec un coût de construction plus élevé que prévu l'obtention d'une contribution financière supplémentaire permettra à l'Organisme de compléter la réalisation de son projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière additionnelle non récurrente maximale de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)
Pour l'année 2025, un montant total de 15 500 000 $ est disponible. Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Cette contribution financière supplémentaire de 67 104 $ sera versée selon les modalités prévues à la Convention, telle qu'amendée par l'addenda 1.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253956003**
Unité administrative responsable : ***Service de l'habitation***
Projet : ***Le Parados Inc.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'organisme offrira des services d'hébergement de 7 unités supplémentaires aux 18 existantes et un accompagnement personnalisé pour les femmes en difficulté et leurs enfants. Une offre de services est également disponible, qui inclut l'écoute téléphonique, les services de consultation, d'information et de références, d'intervention psychosocial, d'accompagnement dans les démarches et de suivi post-hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme étant entendu que le Service de
l'habitation se satisfait des échanges qu'il a eus avec la Société d'habitation du Québec relativement à la date d'achèvement du projet.

FICHIERS JOINTS

2025-07-29-Addenda_Parados-VF visé caviardé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PARADOS INC.**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est au [redacted], agissant et représentée par Mme Catherine Ménard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 5 septembre 2024, une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE24 1182 adoptée le 7 août 2024 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE conformément à la Convention initiale, l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de premier (1er) rang au montant d'un million huit cent cinquante-cinq mille dollars (1 855 000 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire totalisant soixante-sept mille cent quatre dollars (67 104 $) provenant des fonds de la Ville;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après, l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale d'un million neuf cent vingt-deux mille cent quatre dollars (1 922 104 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1er) rang d'un million neuf cent vingt-deux mille cent quatre dollars (1 922 104 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités

C D.

d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que toute hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la Contribution financière effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de 2025

LE PARADOS INC.

Par : _____
Catherine Ménard
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CG ……...…….).

C D.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville préparé par Me Marie-Eve Bouchard Angers, notaire. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. N.D: 25-001306

FICHIERS JOINTS

2025-07-29 Acte d'hypothèque (PARADOS - ICRL 3) (KC) - intervention.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du service de l'habitation, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et de la résolution numéro CE____ ___, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la notaire) soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

LE PARADOS INC., personne morale sans but lucratif dûment incorporée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée sous le numéro 1146383360 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), agissant et représentée par Catherine MÉNARD, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _ deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le cinq (5) septembre deux mille vingt-quatre (2024) (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention initiale**») aux termes de laquelle le Créancier a

consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant D'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 855 000 $), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QU'un addenda à la Convention initiale est intervenu entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (ci-après l' « **Addenda** ») aux termes duquel le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE DOLLARS (1 922 104,00 $), une copie de l'Addenda demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QUE la Convention initiale et l'Addenda sont ci-après collectivement appelés la « **Convention** ».

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et

place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE DOLLARS (1 922 104,00 $), l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

[redacted] connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente

hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute

police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu’en leur notifiant, ainsi qu’au Débiteur, qu’il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l’entremise d’un mandataire et le Débiteur s’engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre

mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s’engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l’Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l’Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s’engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d’électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d’électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu’il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d’un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s’engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d’indivision, ses modifications et les règlements de l’immeuble le cas échéant. Il s’engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu’il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d’indivision et qui

incomberait à l’ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l’indivision de quelque façon que ce soit. Il s’engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d’un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s’engage en outre à obtenir l’approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d’indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d’indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l’Immeuble, le Débiteur s’engage par les présentes à faire en sorte que l’acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, SAUF :

- Une hypothèque immobilière en faveur VILLE DE MONTRÉAL reçue devant Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire, le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre (17-10-2024), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre (18-10-2024), sous le numéro **29 022 833, laquelle sera radiée aux termes des présentes**.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. RÉQUISITION DE RADIATION

Le Créancier, détenant une hypothèque consentie par le Débiteur, aux termes d'un acte hypothèque immobilière reçue devant Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire, le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre (17-10-2024), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre (18-10-2024), sous le numéro **29 022 833,** accorde mainlevée totale de l'inscription de tous les droits hypothécaires et tout autre droit réel de garantie en sa faveur résultat dudit acte.

En conséquence, le Créancier requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

10. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel

sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

12. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

13. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

16. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LESCTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence (ou à distance) du (de la) notaire soussigné(e), comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

LE PARADOS INC.

_____
Par :

_____
Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1253956003 - Certification des fonds _Encours CM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / HABITATION

NO GDD :	**1253956003**
No d'engagement	**HAB3956003**

Imputation de la dépense

Accorder une contribution financière supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet
(RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le
Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice d
initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publi

Virement budg

Libellé textuel	***Proven***
AF - Général-Agglomération - Budget régulier - Règlement pour une métropole mixte / Logement sociale - Logement social - Contributions à d'autres organismes - Général - Général - Général.	1001.0010000.105838.05301.61900.016

Libellé textuel	***Imputa***
AF - Général-Agglomération - Budget régulier - Règlement pour une métropole mixte / Logement sociale - Logement social - Contributions à d'autres organismes - Général - Général - **XXXXXX**	1001.0010000.105838.05301.61900.01

t social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) /
lu Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque
cité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833.

gétaire :

nance	2025	Total
491.0000.000000.000000.00000.00000	67,104.00	67,104.00

ation	2025	Total
6491.0000.0050000.00000.00000.00000	67,104.00	67,104.00

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250729ulaoumo EG GDD 1253956003 Parados supplément

Écritures	250729ulaoumo EG GDD 1253956003 Parados supplémentaire 67k		
Description	250729ulaoumo EG GDD 1253956003 Parados supplémentaire 67k		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	29-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Conversion

Devise

Date

Type

Taux

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	1001.0010000.105838.05301.61900.0164	67,104.00		EG GDD 1253956
		67,104.00		

Description du compte: AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres org

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

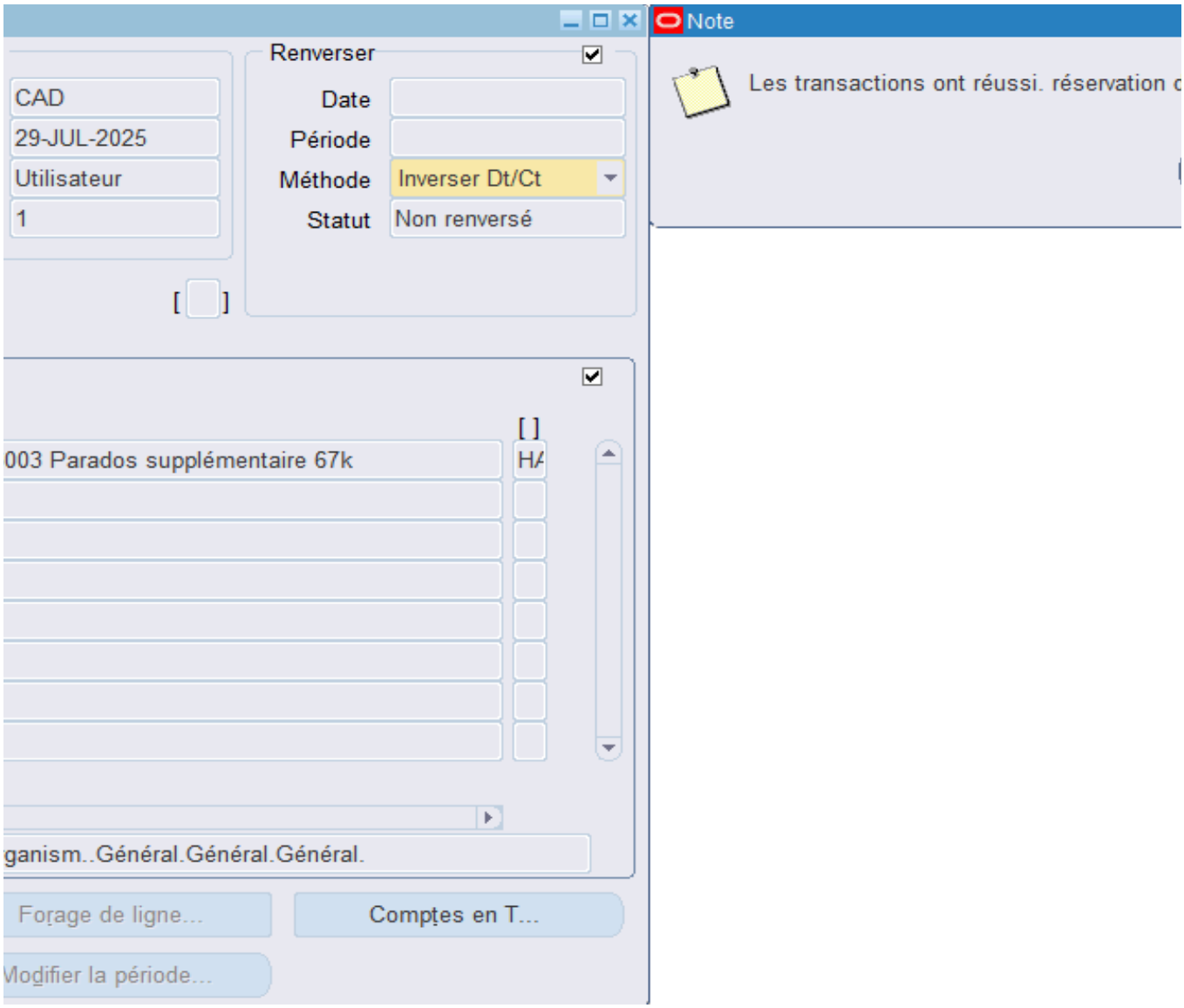
Renverser
CAD
29-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
003 Parados supplémentaire 67k
ganism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation

des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.78

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1254363004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre du budget du Servisse de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une convention financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-04 09:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254363004
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La région de Montréal compte de nombreuses ressources qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance en offrant une diversité de services. Un des principaux défis est la coordination des efforts pour éviter que les personnes aient à répéter leur histoire et à s'inscrire sur de multiples listes d'attente. L'accès coordonné communautaire en itinérance vise à rendre l'écosystème plus efficace et à diriger les personnes vers les services dont elles ont besoin, en réduisant les obstacles et les doublons.

Le présent dossier vise à soutenir la Mission Bon Accueil dans le déploiement de la deuxième phase de l'accès coordonné communautaire en itinérance à Montréal qui vise une amélioration significative de l'outil existant, tant sur le plan technique que fonctionnel. Porté par Mission Bon Accueil en collaboration avec plusieurs partenaires clés du milieu, le projet s'appuie sur un écosystème de données interconnectées. Le financement octroyé pour la période du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026 permettra diverses améliorations en termes d'indicateurs, de qualité des données et de l'expérience utilisateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0123 - 23 mars 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 369 174 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 en regard du montant et du projet indiqués en regard de chacun d'eux, dont 97 500 $ à Mission Bon Accueil pour le projet

Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi
CG23 0572 - 19 octobre 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024, dont 243 750 $ à Mission Bon Accueil pour le projet Accueil Hébergement

DESCRIPTION

Organisme : Mission Bon Accueil
Projet : Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance
Montant : 62 500 $
Résumé : Le projet vise à bonifier et consolider le système d'information, afin de soutenir la coordination communautaire en itinérance, l'amélioration continue de la qualité des données et la prise de décision éclairée dans la lutte contre l'itinérance à Montréal.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités régionales du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 et est cohérent avec les principes d'efficience, de transparence et d'amélioration continue. L'accès coordonné est un outil essentiel pour soutenir les efforts de coordination communautaire en facilitant le jumelage des personnes vers les bonnes ressources et permet un accès aux données à l'ensemble des parties prenantes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 62 500 $, est prévu en partie au budget du SDIS financé en partie par une convention d'aide financière avec le MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le tableau des soutiens versés par la Ville au cours des cinq dernières années se trouve en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Notamment, il contribue à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9). Ses bénéfices favorisent aussi la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12). La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet favorisera une meilleure coordination et un accès aux ressources en fonction des besoins des personnes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexes 2 et 3 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet. En résumé :
· Un premier versement (85 %) au plus tard 30 jours après la signature de la convention ;
· Un versement final (15 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 30 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254363002***
Unité administrative responsable : *SDIS*
Projet : Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

-Améliorer l'orientation des personnes vers les ressources disponibles

-Accès en temps quasi réel à la disponibilité des lits, logements ou subventions pour l'ensemble des intervenants;

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

-Renforcer la qualité et la fiabilité des données interorganisationnelles

-Outiller les gestionnaires pour la reddition de comptes et le pilotage stratégique

-Disponibilité de tableaux de bord, avec indicateurs cliniques et opérationnels, stratégiques, tactiques et opérationnels;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**181 029,50**	**474 375,00**	**202 070,00**	**214 500,00**	**204 995,26**	**54 040,48**
La Mission Bon Accueil	128926	Diversité et inclusion sociale	CE19 0180	15 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0652	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	135 000,00	15 000,00	-	-	-	-
			CE201781	-	185 000,00	-	-	-	-
			CG20 0686	-	121 525,00	-	-	-	-
			CG21 0135	-	135 000,00	15 000,00	-	-	-
			CG22 0261	-	-	175 500,00	19 500,00	-	-
			CG23 0123	-	-	-	97 500,00	-	-
			CG23 0572	-	-	-	97 500,00	97 500,00	-
			CM20 0363	20 000,00	5 000,00	-	-	-	-
		Montréal-Nord	2410315	-	-	-	-	-	500,00
			CA21 10 337	-	-	1 000,00	-	-	-
			CA22 10 329	-	-	500,00	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-	-	-	10 070,00	-	-	-
		Sud-Ouest	CA22 220012	-	-	-	-	107 495,26	-
			CA24 220336	-	-	-	-	-	53 540,48
			-	-	2 850,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	3 666,00	10 000,00	-	-	-	-
			-	2 363,50	-	-	-	-	-

#13540 - Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 27 juin 2025 à 19:21)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la paucreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première necessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automisation et le réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - accès coordonné (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance

Numéro de projet GSS: 13540

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Numéro de télécopieur:
Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-09-01	2026-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2026-05-01

Résumé du projet

Le projet proposé vise à bonifier et consolider le système d'informatique décisionnelle (BI) déjà en place, afin de soutenir la coordination communautaire, l'amélioration continue de la qualité des données et la prise de décision éclairée dans la lutte contre l'itinérance à Montréal. Issu d'une première phase de preuve de concept concluante, ce projet entre désormais dans une seconde phase structurante, résolument tournée vers l'optimisation, l'automatisation et l'enrichissement des capacités de visualisation et de gestion de l'information. Porté par Mission Bon Accueil en collaboration avec plusieurs partenaires clés du milieu, le projet s'appuie sur un écosystème de données interconnectées - dont le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA) constitue le socle principal - et sur une architecture de visualisation par un outil BI déjà fonctionnelle.

Cette deuxième phase vise à une amélioration significative de l'outil existant, tant sur le plan technique que fonctionnel. Parmi les bonifications prévues, on retrouve notamment :

• L'intégration de nouveaux indicateurs sur les profils démographiques, les transitions à travers la trajectoire de l'itinérance, la qualité des données et la détection des doublons;

• L'automatisation de l'affichage de la disponibilité réelle des ressources (lits, logements, subventions), éliminant toute intervention ou erreurs humaines; • L'appui aux décisions cliniques et stratégiques par une visualisation claire, fiable et partagée de l'information;

• L'amélioration de l'expérience utilisateur pour favoriser l'adoption et l'utilisation fluide de l'outil par les différents profils d'utilisateurs.

Ce projet constitue une avancée essentielle pour renforcer la gestion concertée de l'itinérance, soutenir les efforts de coordination communautaire et répondre aux exigences croissantes en matière de reddition de comptes, de qualité des données et de résultats mesurables. Il vise à rendre les données plus accessibles, compréhensibles et exploitables - presque en temps réel - pour l'ensemble des acteurs concernés. En offrant une vision commune, le projet facilitera le jumelage des personnes vers les bonnes ressources, réduira les délais d'aiguillage, et renforcera la confiance des usagers envers le système.

Enfin, il s'inscrit dans les priorités de l'accès coordonné régional et fournit une base essentielle pour évaluer l'impact des actions déployées, tant au niveau clinique qu'organisationnel, en alignement avec les principes d'efficience, de transparence et d'amélioration continue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcer la qualité et la fiabilité des données interorganisationnelles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction du taux de doublons à moins de 5 %;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers mensuels de revue de qualité des données, avec suivi des doublons, des erreurs et des écarts de saisie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer l'orientation des personnes vers les ressources disponibles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès en temps quasi réel à la disponibilité des lits, logements ou subventions pour l'ensemble des intervenants;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Déploiement progressif du module de visualisation des ressources dans les organismes partenaires et accompagnement ciblé des équipes d'intervention.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Outiller les gestionnaires pour la reddition de comptes et le pilotage stratégique

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Disponibilité de tableaux de bord, avec indicateurs cliniques et opérationnels, stratégiques, tactiques et opérationnels;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Co-conception et formation à l'utilisation des tableaux de bord stratégiques et tactiques avec les gestionnaires des organismes partenaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 606
Rue: rue de Courcelle
Numéro de bureau:
Code postal: H4C 3L5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	41610	0	0	41610

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Chargé(e) de projet	9 800,00 $	1		9 800,00 $
Analyste de données et intelligence d'affaires	46 500,00 $	1		46 500,00 $
Total				**56 300,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet *(poste forfaitaire)*	9 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 800,00 $**	9 800,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Analyste de données et intelligence d'affaires *(poste forfaitaire)*	46 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**46 500,00 $**	46 500,00 $
Total	**56 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**56 300,00 $**	**56 300,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**6 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 200,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,92 %**			
Total	**62 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**62 500,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre ACIMTL_MBA_AVM.pdf	*Non applicable*
Lettre ACIMTL_MBA_OBM.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Res_signataires_Ville Montréal_2025_Signed.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d engagement_Montreal_Signe.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. **Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé**

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

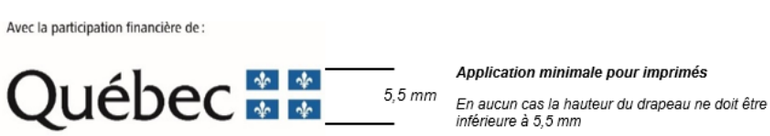

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que
(ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)
Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Mission Bon Accueil *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 18 juin 2025

Samuel Watts	
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

Convention modèle SUB-01, révision 2 avril 2025
Mission Bon Accueil - Convention signée par l'organisme :

Convention signée MBA_projet accès coordonné (1).pdf **Annexe 1 :**

PROJET-13540-VERSION-33823-2025-07-07.pdf
Annexe 2 : Protocole de visibilité du MESS :

MESS - Protocole de visibilité 2024-2029 1.pdf

Annexe 3 : Protocole de visibilité Ville de Montréal : SECC_PROTOCOLE_VISIBILITE.pdf
Déclaration - Charte de langue française signée :

Déclaration charte de la langue française (6).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSON BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606 rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Sam Watts, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108195215
Numéro d'inscription TVQ : 1006269032

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-deux mille cinq cents $ dollars (62 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante-trois mille cent vingt-cinq dollars (53 125 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 30 avril 2026 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

8.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2, 9.1.3 ou 9.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 9 et 11, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION ET SUSPENSION

11.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

1.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

11.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

11.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

11.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

11.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1231 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14 e jour de juillet 2025

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Sam Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que MISSION BON ACCUEIL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet "Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance" (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre d'une entente avec le service de la diversité et de l'inclusion sociale »;

- « Mission Bon Accueil remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance »;

- « Le projet Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026	
Livrable	Versement
Attendu le 30 avril	30 jours suivant le dépôt
Rapport final SSDS	15% du financement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254363004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SDIS

NO GDD :	**1254363004**
No d'engagement	**DI54363004**

Accorder un soutien financier de 62 500 $ en 2025-2026 à Mission Bon Accueil pour la réalisation d'un pro
dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Appr

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputatio
AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Entente MESS 2025 - 2026/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Général/⁻/Recommandation/Général/Général/	1001.0014000.101604.05803.61900.0
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Cohabitation sociale/Général/Général/	1001.0010000.101487.05803.61900.0
Total imputation	

ojet relatif à l'accès coordonné communautaire en itinérance,
ouver le projet de convention à cet effet / CF-SDIS-25-023

n comptable	Montant
16491.0000.005154.000000.00000.00000	56,250
16491.0000.005017.000000.00000.00000	6,250
	62,500

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250801uaverti GDD1254363004 Soutien financier Miss

Écritures	250801uaverti GDD1254363004 Soutien financier Mission Bon Accu		
Description	GDD1254363004 Soutien financier Mission Bon Accueil		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	01-AOÛ-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)
10	1001.0014000.101604.05803.61900.0164	56,250.00	
20	1001.0010000.101487.05803.61900.0164	6,250.00	
		62,500.00	

Description du compte: AF .C.Entente MESS 2025 - 2026.Développement s.Contribution à .

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

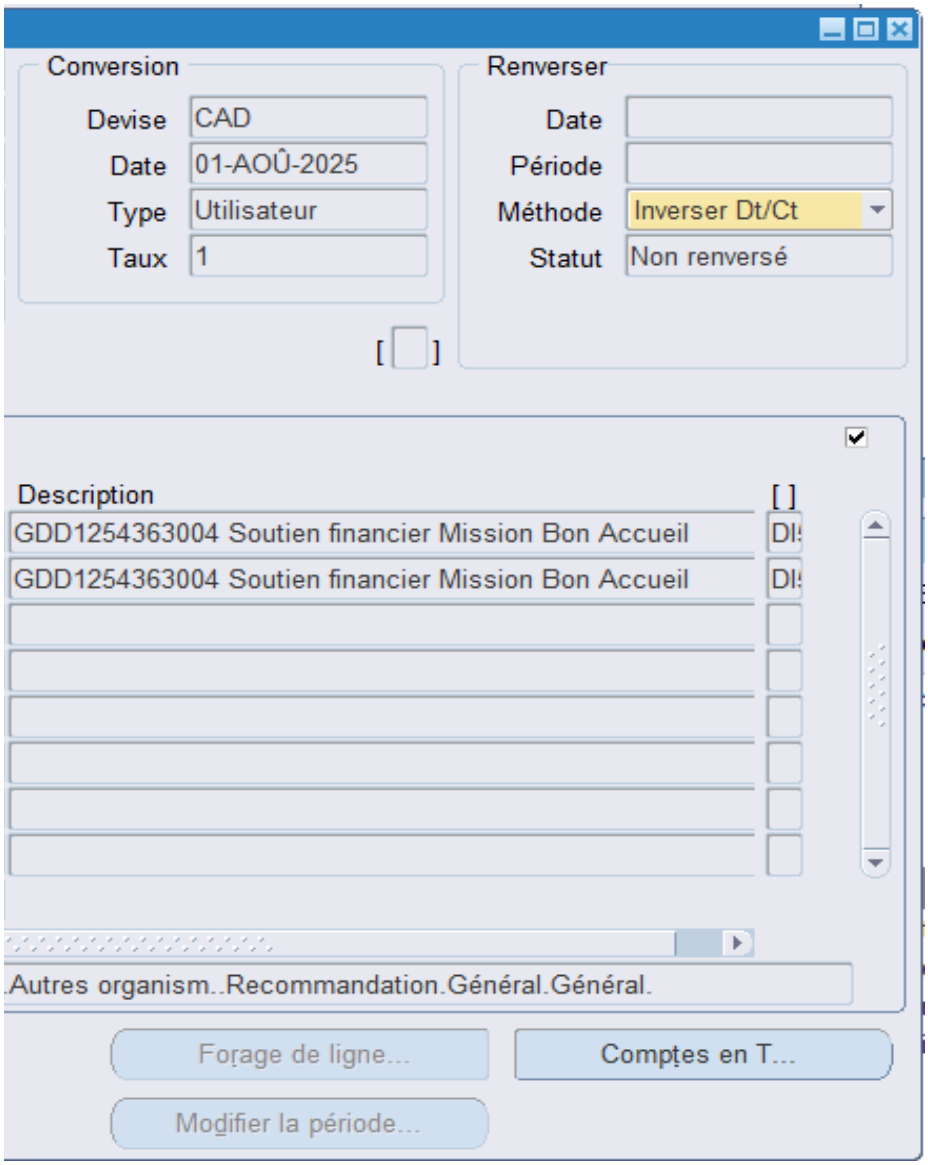
Conversion
Devise
CAD
Date
01-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
GDD1254363004 Soutien financier Mission Bon Accueil
GDD1254363004 Soutien financier Mission Bon Accueil
.Autres organism..Recommandation.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 65 000 $, est prévu en partie au budget
sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Intervention financière :

56 250,00 $	1001.0014000.101604.05803.61900.000000.0000.005154.000000.00000.00000
6 250,00 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.005017.000000.00000.00000

Le tableau des soutiens antérieurs versés par la Ville au cours des cinq dernières années se tro

de fonctionnement du SDIS et financé en partie par une conventions d'aide financière avec le MESS. Conséquer

uve en Pièces jointes.

mment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.79

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (Lot 1 de l'écoquartier Louvain) situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 992 228,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476010;

2. d'autoriser une dépense de 398 445,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 500 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61,44% par l'agglomération, pour un montant de 1 776 030,17 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257231038
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'Écoquartier Louvain est assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure et a obtenu son point de passage à la phase d'exécution en avril 2024.
Le projet d'Écoquartier Louvain vise le redéveloppement d'un terrain municipal de 7,7 hectares situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le site est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au sud par la rue de Louvain Est, à l'ouest par la rue Saint-Hubert et à l'est par l'avenue Christophe-Colomb.

Le projet, planifié et mis en œuvre par la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain, vise à développer un écoquartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition socioécologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur. Il prévoit la construction d'environ 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, une école, un CPE et un centre communautaire.

Le projet ne nécessite pas d'autorisation ministérielle car il répond aux conditions d'admissibilité déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements, conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1). La déclaration de conformité a été transmise le 21 juillet 2025 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et se retrouve en pièce jointe.

Le projet de l'écoquartier Louvain est réparti en plusieurs phases pour le SIRR. Sommairement, elles sont réparties en :

- Phase 1 : - Lot 1: Concerne le présent dossier (appel d'offres 476010), vise à atteindre un premier jalon de construction d'infrastructures afin notamment de desservir en infrastructures un premier lot résidentiel (lot K) de 323 logements sociaux, dont la construction est prévue débuter en septembre 2025
  - Lot 2: Le parachèvement du Lot 1 vers la fin de l'automne 2025, permettra la mise en œuvre de ce Lot 2 , lequel devrait débuter au printemps 2026. Actuellement ce lot est en conception, il vise à construire la 2e partie du réseau pour compléter les infrastructures et la nouvelle rue (l'égout, l'aqueduc, l'éclairage de rue, la chaussée et les trottoirs), incluant le réseau de la CSEM. Il est prévu suite aux développements des lots privés que le SIRR revienne faire les travaux d'aménagement permanents (plantation, saillies drainantes, trottoirs, pavage, traverses surélevées, etc.).
- Phase 2 : - Lot 3: Construction et aménagement de la zone agricole et du boisé.

- Phase 3 : - Lot 4: Construction de la place publique;

- Lot 5: Construction des aménagements finaux.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur et requérant du projet de l'Écoquartier Louvain a mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 31 mars 2025 au 8 mai 2025 (la date d'ouverture étant le 1er mai 2025) (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 5 septembre 2025.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
7 avril 2025	Ajout du porte-documents des documents normalisés	0 $
14 avril 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajout des 2 traverses pour la géothermie	230 000 $
22 avril 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajustement des quantités au bordereau Report de la date d'ouverture	0 $
30 avril 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajustement des quantités au bordereau Ajustements et précisions de devis	0 $
2 mai 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Envoi du bordereau en format Excel qui a été omis dans l'addenda 4	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0291 – 15 mai 2025 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain (1256626001);

CM25 0598 – 12 mai 2025 - Adoption du règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 $ (1256626002);

CG25 0138 – 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre Inc. pour les travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515 Saint-Hubert (0478), d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain - Dépense totale de 5 781 808,07 $, taxes incluses (contrat : 4 129 862,91 $ + contingences : 825 972,58 $ + incidences : 825 972,58 $) - Appel d'offres public IMM-15941 (5 soumissionnaires) (1249544004);

CG24 0380 - 20 juin 2024 – Approuver une entente de collaboration entre la Ville et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est, situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec. Réf. : 31H12-005-1957-03 / Mandat : 23-0546-T (1249652003);

CM21 1242 - 27 septembre 2021 – Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).(1204039019);

CM21 1241 - 27 septembre 2021 – Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.(1204039013).

DESCRIPTION

Le présent contrat de travaux consiste à construire un nouveau tronçon de rue qui comprend :
- le prolongement du réseau routier de 250 mètres (pavage et trottoir temporaire);
- le prolongement du réseau d'égout pluvial et sanitaire de 225 mètres;
- le prolongement du réseau d'aqueduc de 260 mètres;
- le prolongement du réseau d'éclairage de 250 mètres.

Dans la démarche de concertation interne à la Ville, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au SUM lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -35,93 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
PRONEX EXCAVATION INC.	1 992 228,41 $
9200-2088 QUEBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	2 025 232,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 286 000,00 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	2 288 704,42 $
EXCAVATION GRICON (3286916 CANADA INC.)	2 489 480,07 $
EXCAVATION E.S.M. INC.	2 540 779,64 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2 634 771,84 $
COJALAC INC.	2 685 244,57 $
CHAREX INC.	2 756 791,80 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 822 236,72 $
MGB ASSOCIÉS INC.	2 989 348,85 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	3 124 248,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 109 220,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1 116 992,57 -35,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	33 003,59$ 1,66 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public 476010, sur vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, douze (12) ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 54 % et 45%.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des douze (12) soumissions reçues

pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -35,93 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les plus grands écarts (totalisant -24,7 %) se trouvent dans les articles suivants:

· Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;

· Conduite d'eau et d'égout proposée;

· Réseau d'alimentation temporaire;

· Travaux de reconstruction de chaussée.

Tel que précisé au devis (DTSI-7A), la réutilisation des sols faiblement contaminés, sous approbation du directeur, est privilégiée. Cette hypothèse, initialement exclue de l'estimation, y a été intégrée pour fins d'analyse, réduisant l'écart à -18,98 %, toujours favorable à la Ville. Le reste de l'écart s'explique par des différences réparties entre plusieurs articles.

De manière générale, cet écart favorable reflète une forte concurrence entre les soumissionnaires, motivés à remplir leur carnet de commandes. Le nombre élevé de soumissions reçues témoigne de l'intérêt marqué pour ce projet.

Considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC juge approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Pronex Excavation inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 15 juillet 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 890 674,10 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Pronex Excavation inc. pour un montant de 1 992 228,41 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 398 445,69 $, taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 500 000 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et l'agent de liaison ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols, l'acquisition de biens et de services.

Cette dépense sera assumée à 61,44 % par l'agglomération et à 38,56 % par la ville centre.

Afin de déterminer la part de la dépense assumée par l'agglomération, les coûts de travaux ont été répartis au prorata des longueurs de frontage sur rue des sept (7) lots voués au logement social par rapport au frontage de l'ensemble des lots, incluant ceux du domaine public.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 61,44 % est payé par le SUM (agglo.), pour un montant de 1 114 643,93 $ (Règlement d'emprunt 25-010), pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés aux logements sociaux;
- 38,56 % est payé par le SUM (corpo.), pour un montant de 1 776 030,17 $ (Règlement d'emprunt 22-027-1), pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.

  Cette dépense représente un coût de 2 639 570,75 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 septembre 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission s'il n'accepte pas de prolonger le délai. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Cela aurait aussi pour impact de retarder le début de la construction du premier projet résidentiel de 323 logements puisque l'octroi du présent contrat est nécessaire pour que le projet soit considéré desservi en infrastructures et que l'arrondissement puisse ainsi émettre le permis de construction de ce projet. Or, tout retard dans ce projet peut mettre à risque son financement par la Société d'habitation du Québec, celui-ci étant conditionnel au respect d'un échéancier serré.

Un retard dans l'octroi du présent contrat de travaux aura aussi pour conséquence de générer des conflits avec les lots 2 et 3 qui sont actuellement en plans et devis. Ces lots viseront la construction du reste du réseau d'infrastructures et de la rue, incluant l'intégration de l'électricité et des réseaux techniques (lot 2), le parc boisé et la zone d'agriculture urbaine (lot 3).

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité''.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2025
Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie DUGUE, Service de l'eau
Marianne BOURQUE, Service des ressources humaines et des communications
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

France L LEGAULT, 16 juillet 2025
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 11 juillet 2025
Marion DEMARE, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
Ingénieur

Tél : 438 221-8286
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Florian PEIGNIER
Chef de divison - Grands projets

Tél : 514 868-4406
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER

Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-31

Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231038**

Unité administrative responsable : SIRR, Direction des infrastructures, Division de la conception des projets

Projet : 476010 – Travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage - Écoquartier Louvain : Lot 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaire et de qualité**, et une **réponse de proximité** de leurs besoins.
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables.
4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.
5. Créer des milieux de vie à même l'emprise publique.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Julie Brodeur

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHES PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

***Cette autorisation tient compte de la date de validité originale du renouvellement de notre autorisation auprès de l'AMP au 15 juillet 2024 et non de la date du présent courriel au 2 juin 2023.**

Elle est alors valide jusqu'au 15 juillet 2026.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juillet 2021

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
320-346, AV HAMFORD
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2021-DAMP-1636
N° de client : 3000156731

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PRONEX EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Montréal

Soumission 476010 - Principes de maintien et gestion de la mobilité

Travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage - Lot 1 de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase Sud Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de construction de conduite, de raccordement de puisard et de marquage au sud de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault	**Rue de Louvain** Fermeture complète de la direction est Entrave partielle de la direction ouest Horaire de l'entrave 24h/24h Horaire de travail Lundi à Vendredi 7h00 à 19h00 Samedi et dimanche 9h00 à 16h30 **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain Horaire de l'entrave et de travail Lundi à dimanche 9h00 à 16h30	Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe- Colomb et la rue Saint-Hubert avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Saint-Hubert et la rue Olivier Maurault; Modifier la signalisation sur la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; pour mettre temporairement ce tronçon à double sens; Entraver partiellement la chaussée du côté sud de la rue de Louvain en direction ouest entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Délimiter l'aire de travail par des glissières de sécurité en béton pour chantier; Interdire le stationnement sur la rue de Louvain dans les deux directions entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; Fermer la bande cyclable de la rue Louvain en direction est entre l'avenue Olivier- Maurault et l'avenue Christophe-Colomb et aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Louvain en direction ouest entre la rue Olivier Maurault et l'avenue Christophe-Colomb séparée de la voie de circulation avec des T-RV-10 et la signalisation de bande cyclable; Ajouter des panneaux d'arrêt (P-10) dans les deux directions sur la rue de Louvain, à l'intersection avec la rue Olivier Maurault. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de courte durée de la direction ouest de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Maintenir l'accès aux cyclistes et aux riverains pendant l'installation des glissières de béton pour chantier; Prévoir la présence de signaleurs pour gérer la circulation des cyclistes et piétons.

Montréal

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase Sud Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de construction de conduite, de raccordement de puisard et de marquage au sud de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault	**Rue de Louvain** Fermeture complète de la direction est Entrave partielle de la direction ouest Horaire de l'entrave 24h/24h Horaire de travail Lundi à Vendredi Horaire de travail 7h00 à 19h00 Samedi et dimanche 9h00 à 16h30 **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain Horaire de l'entrave et de travail Lundi à dimanche 9h00 à 16h30	Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe- Colomb et la rue Saint-Hubert avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Saint-Hubert et la rue Olivier Maurault; Modifier la signalisation sur la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; pour mettre temporairement ce tronçon à double sens; Entraver partiellement la chaussée du côté sud de la rue de Louvain en direction ouest entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Délimiter l'aire de travail par des glissières de sécurité en béton pour chantier; Interdire le stationnement sur la rue de Louvain dans les deux directions entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; Fermer la bande cyclable de la rue Louvain en direction est entre l'avenue Olivier- Maurault et l'avenue Chirstophe-Colomb et aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Louvain en direction ouest entre la rue Olivier Maurault et l'avenue Christophe-Colomb séparée de la voie de circulation avec des T-RV-10 et la signalisation de bande cyclable; Ajouter des panneaux d'arrêt (P-10) dans les deux directions sur la rue de Louvain, à l'intersection avec la rue Olivier Maurault. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de courte durée de la direction ouest de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Maintenir l'accès aux cyclistes et aux riverains pendant l'installation des glissières de béton pour chantier;

Montréal

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase Nord Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de reconstruction de conduite, de raccordement de puisard et de marquage au nord de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault	**Rue de Louvain** Fermeture complète de la direction ouest Entrave partielle de la direction est Horaire de travail Lundi à Vendredi 7h00 à 19h00 Samedi et dimanche 9h00 à 16h30 **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain Horaire de l'entrave et de travail Lundi à dimanche 9h00 à 16h30	Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Entraver partiellement la chaussée du côté nord de la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier; Interdire le stationnement de la rue de Louvain dans les deux directions entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault. Fermer la bande cyclable sur lea rue Louvain en direction ouest entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault et aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue Louvain en direction est entre la rue Olivier Maurault et l'avenue Christophe-Colomb séparée de la voie de circulation avec des T-RV-10 et la signalisation de bande cyclable; Fermer le trottoir nord de la rue Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et Olivier Maurault; Ajouter des panneaux d'arrêt (P-10) dans les deux directions sur la rue de Louvain, à l'intersection avec la rue Olivier Maurault. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe- Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Maintenir l'accès aux cyclistes et aux riverains pendant l'installation des glissières de béton pour chantier; Prévoir la présence de signaleurs pour gérer la circulation des cyclistes et piétons.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 476010

Date de publication : 31-03-2025
Date d'ouverture : 08-05-2025

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	MGB ASSOCIÉS INC
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	Excavation E.S.M. Inc.
4	NÉOLECT INC.
5	Les Entreprises Cogenex Inc.
6	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
7	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
8	ALI EXCAVATION INC.
9	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
10	PRONEX EXCAVATION INC.
11	CHAREX INC.
12	Les Constructions H2D inc.
13	COJALAC INC.
14	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
15	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
16	Duroking Construction
17	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
18	GROUPE THERMO-LITE INC.
19	EXCAVATION GRICON
20	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
21	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
22	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE TEMPORAIRE INCLUANT LES TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE - LOT (1)

PLAN CLÉ

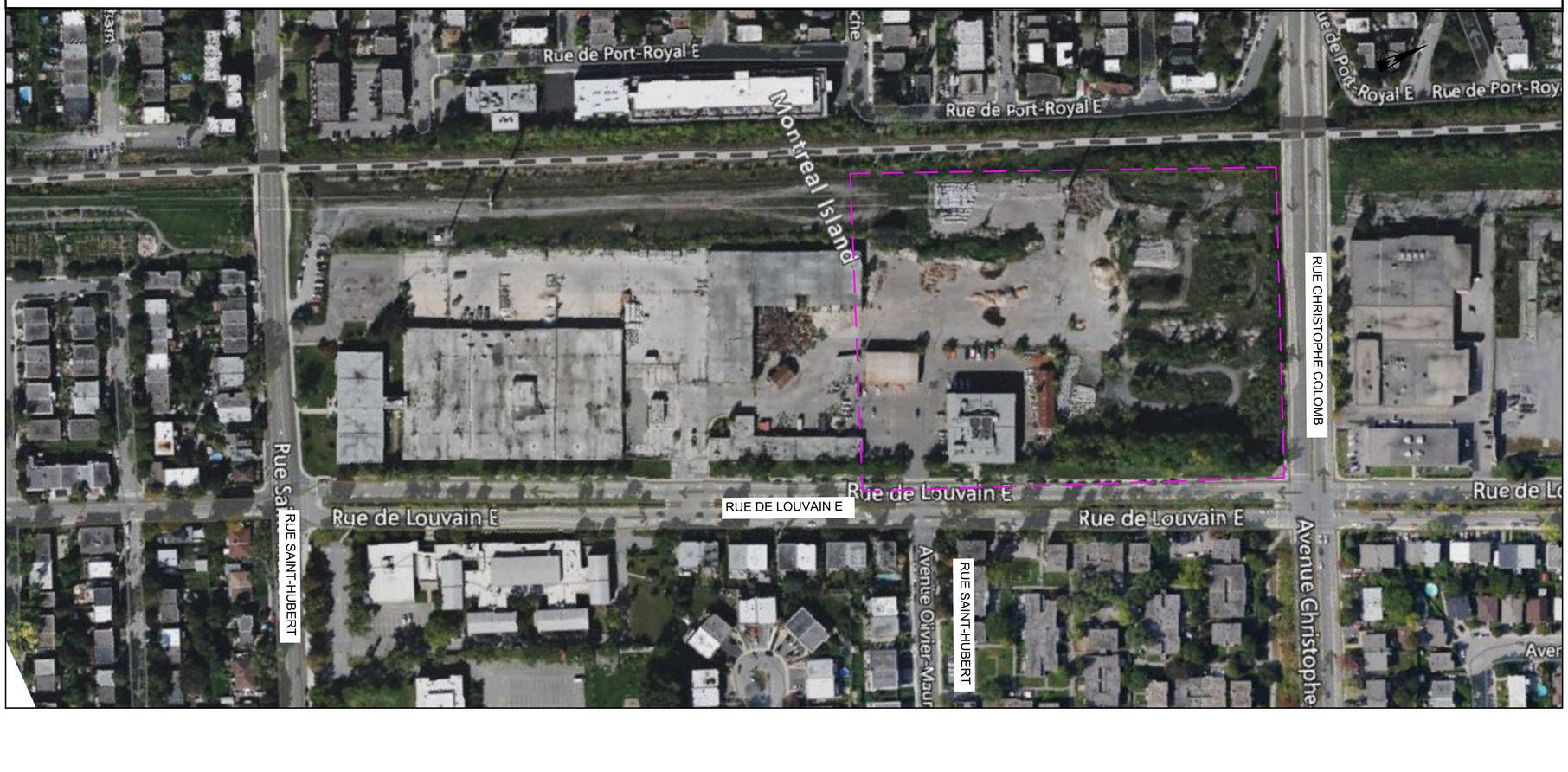

POUR SOUMISSION
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2025-03-21

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LESQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUE ENTRÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

LISTE DES PLANS

NUMÉRO DU FEUILLET	TITRE DU FEUILLET
476010-PL-VO-01-C-00	PAGE DE PRÉSENTATION ET LISTE DES PLANS
476010-PL-VO-01-C-01	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITIONS
476010-PL-VO-01-C-02	AMENAGEMENT PROPOSÉ
476010-PL-VO-01-C-03	NIVELLEMENT
476010-PL-EA-01-C-04	RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET DE CONDUITE D'EAU
476010-PL-EA-01-C-05	PROFILS
476010-PL-VO-01-C-06	SECTIONS EN TRAVERS
476010-PL-VO-01-C-07	COUPES TYPES DE CHAUSSÉE

LISTE DES PLANS

NUMÉRO DU FEUILLET	TITRE DU FEUILLET
476010-PL-EA-01-C-08	BASSINS DE DRAINAGE (NON FOURNI)
476010-PL-VO-01-C-09	MARQUAGE ET SIGNALISATION
476010-PL-EC-01-E-01	ÉCLAIRAGE PROPOSÉ
476010-VO-02-ENV-01	PLAN DE LOCALISATION DES FORAGES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES
476010-VO-02-ENV-02	PLAN DE LOCALISATION DES FORAGES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES
476010-VO-02-ENV-03	PLAN D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ
476010-VO-02-ENV-04	PLAN D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ

Montréal
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIVISION DE LA CONCEPTION DES TRAVAUX
801, RUE BRENNAN, 7E ÉTAGE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C0G4

Les Services EXP inc.
T : +1.514.931.1080 | F : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

INGÉNIEURS Bureau Bas-Hilal conseil QUÉBEC
2025-03-21

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

PROJET 476010

ÉMIS POUR SOUMISSION

DATE: MARS 2025

21 mars 2025 09:21:20, Abaubakari, C:\Users\Abaubakari\OC\VC20sec\EXP\MTR-23019933-A6 Louvain_Temp\Project Files\03_Travail en Cours (WIP)\Civil – Cab\Production\MONVE-23019933-C00.dwg
Autodesk Civil 3D 2022 – Français (French)

Récapitulatif de la déclaration de conformité

Art. 181 - Système d’aqueduc

Établissement et extension de toute partie d’un système d’aqueduc, excluant ce qui sert à traiter l’eau destinée à la consommation humaine
Admissibilité selon les modalités de l’article 181 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (Q-2, r. 17.1)

Déclaration de conformité # 46614

Renseignements généraux

Nom du projet

MTR-23019903-A6-Louvain temporaire LOT-1

Initiateur de projet

Nom (initiateur)
VILLE DE MONTRÉAL

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
8831854870

Adresse
275, rue Notre-Dame Est 2e étage Montréal (Québec)
H2Y1C6

Déclaration soumise le lundi 21 juillet 2025

Madjda Bouchakour

minhvu.tran@montreal.ca

Localisation de l'activité

Coordonnées et renseignements

Section A — Localisation de l'activité (adresse)

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.
En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l’adresse ou les lots associés à l’activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Adresse associée

Y a-t-il une adresse associée à l'endroit où a lieu l'activité visée par la déclaration de conformité?

Non

Section B — Localisation de l'activité (lot)

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.
En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l’adresse ou les lots associés à l’activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Lots associés

Voulez-vous préciser les lots associés à l'endroit où a lieu l'activité?

Oui

Identification cadastrale

Quelle version du cadastre est utilisée pour indiquer les lots visés par l'activité?

Cadastre rénové du Québec (après 1995)

Nombre de lots

Combien de lots sont touchés par l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Nombre de lots De 1 à 5

Indiquez le numéro des lots, selon le cadastre rénové du Québec.
Ce numéro est composé de 7 chiffres.

6592721 6592716 6592713

Section C — Localisation des milieux humides et hydriques

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez indiquer s'il y a présence de milieux humides et hydriques sur les lieux de l'activité visée par la déclaration de conformité et, le cas échéant, en préciser la localisation (art. 41 al. 1 (5)c) REAFIE).

Identification et délimitation des milieux

Selon l'article 41 du REAFIE, le plan de localisation géoréférencé doit préciser, notamment, la présence de milieux humides et hydriques ainsi que leur désignation. Les définitions et les désignations liées aux milieux humides et hydriques sont présentées à l'article 46.0.2 de la LQE et à l'article 4 du RAMHHS. Par « milieu hydrique », on entend un littoral (dont la limite est déterminée à l'annexe 1 du RAMHHS), une rive ou une zone inondable. Par « milieu humide», on entend un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de délimiter les milieux humides et hydriques qui sont présents sur le terrain. Plusieurs sources d'information sont offertes pour valider la présence d'un milieu humide et hydrique. Pour ce faire, plusieurs données accessibles au public relativement aux milieux humides et hydriques peuvent être consultées, dont les Données cartographiques et projets de recherche.

Note : Le fait de déterminer la présence de milieux humides et hydriques en consultant uniquement les données cartographiques augmente les risques que l'information ne soit pas conforme aux conditions du REAFIE puisque l'information pourrait être incomplète, périmée ou erronée. Cette décision revient au déclarant. Pour s'assurer de la justesse des informations fournies, il est conseillé de procéder à une vérification terrain, complémentaire à la consultation des données existantes, ainsi que de consulter les documents diffusés par le Ministère concernant l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques [1].

Je confirme avoir lu et compris les informations énoncées.

Présence de milieux humides et hydriques

Y a-t-il présence de milieux humides [2] et hydriques [3] sur le site de votre projet [4]?

Non

Section D — Espèces floristiques menacées ou vulnérables

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette section et en comprendre les effets.

Identification et géolocalisation

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de géolocaliser les espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées qui sont présentes sur le terrain et qui sont protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

Les données sur les espèces fauniques et floristiques en situation précaire sont traitées par le *Centre de données sur le patrimoine naturel* du Québec (CDPNQ). Les données publiques sont répertoriées dans la carte en ligne des occurrences d'espèces en situation précaire.

L’absence d’informations sur la carte interactive ne se traduit pas nécessairement par l’absence d’espèces, tout comme la présence de certaines espèces n'exclut pas la présence d'autres espèces. Il faut également **vérifier la présence d’habitats potentiels** des espèces floristiques en situation précaire.

Des documents de référence, dont les *Guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables*, ont notamment été conçus dans le but d’identifier les habitats préférentiels de ces espèces. L'outil Potentiel permet de dresser une liste des espèces floristiques en situation précaire potentiellement présentes sur un territoire donné en fonction des régions administratives et des habitats sélectionnés. Des fiches d’identification des espèces et de leur habitat sont aussi disponibles sur le site Web du ministère, à la page Espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Vérification terrain

En présence d’occurrences documentées au CDPNQ ou d’habitats potentiels, une **vérification terrain** est nécessaire pour valider les informations. Une telle vérification est également recommandée en présence d’un habitat potentiel pour une espèce documentée au CDPNQ à proximité du site. Chaque type d’inventaire requière une approche particulière. Un aide-mémoire présentant les principaux éléments à considérer lors de la réalisation d’inventaires d’espèces floristiques en situation précaire est disponible sur le Web.

Selon l’article 16 de la LEMV :

«Nul ne peut, à l’égard d’une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l’une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction.»

Liste des espèces

Le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* dresse la liste des espèces désignées aux articles 2 et 3. Il existe des particularités pour les espèces visées aux articles 4 et 5 de ce règlement : les espèces vulnérables à la récolte et l’ail des bois.

Activité assujettie à une autorisation

L’article 18 de la LEMV prévoit que le ministre peut autoriser la réalisation d’une activité **requise à des fins éducatives, scientifiques et de gestion de l’espèce**. Des précisions concernant les activités qui peuvent faire l’objet d’une demande d’autorisation sont disponibles sur le site Web du ministère, à la page Espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Interdictions

Il est à noter que les interdictions entourant les espèces menacées ou vulnérables (EMV) ne sont pas appliquées en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) ou du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE), mais en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

Si votre projet comporte une occupation du lit d’un plan d’eau public appartenant au domaine hydrique de l’État, vous **devez communiquer** avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l’État du ministère pour régulariser l’occupation du plan d’eau (*Règlement sur le domaine hydrique de l’État*).

Pour déterminer si un cours d’eau appartient au domaine de l’État, vous pouvez adresser une demande en remplissant le formulaire en ligne Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d’eau.

> **J’ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires, notamment en consultant la carte en ligne des occurrences d’espèces en situation précaire.**
>
> **Je comprends que le projet doit éviter tout impact sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées en vertu de la LEMV.**

Section E — Habitats d'espèces floristiques

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette section et en comprendre les effets.

Liste des habitats

La liste des habitats d'espèces floristiques menacées et vulnérables désignés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV). Selon l'article 17 de LEMV :

«Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.»

Le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* dresse la liste des habitats floristiques à l'article 7. Il existe des particularités pour les habitats floristiques aux articles 8 et 9 de ce règlement.

Activité assujettie à une autorisation

L'article 18 de la LEMV prévoit que le ministre peut autoriser la réalisation d'une activité **requise à des fins éducatives, scientifiques ou de gestion ou qui modifie l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable**. Des précisions concernant les activités qui peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation sont disponibles sur le site Web du ministère, à la page Espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Interdictions

Il est à noter que les interdictions entourant les espèces menacées ou vulnérables (EMV) ne sont pas appliquées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), mais en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que lorsqu'une activité est réalisée à l'intérieur d'un habitat floristique d'espèces menacées ou vulnérables identifié à l'article 7 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, cette activité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la LEMV.**

Section F — Aires protégées

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette section et en comprendre les effets.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) permet d'instaurer de nombreuses mesures de protection des milieux naturels.

Registre des aires protégées du Québec

La liste des aires protégées créées en vertu de la LCPN se trouve dans le *Registre des aires protégées* disponible sur la page *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Informations

Sur le territoire d'une aire protégée, c'est le régime d'activité prévu par la loi qui s'applique. Pour plus d'informations sur les autorisations à obtenir en vertu de la LCPN, nous vous invitons à communiquer avec le ministère.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que le régime d'activité de la LCPN s'applique sur le territoire d'une aire protégée créée en vertu de cette loi.**

Section G — Domaine hydrique de l'État

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette page et en comprendre les effets.

Loi sur le régime des eaux

Si votre projet comporte une occupation du lit d'un plan d'eau public appartenant au domaine hydrique de l'État, vous devez **communiquer** avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère pour régulariser l'occupation du plan d'eau (*Règlement sur le domaine hydrique de l'État*).

Pour déterminer si un cours d'eau appartient au domaine de l'État, vous pouvez adresser une demande via un formulaire en ligne Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d'eau.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que l'occupation du lit d'un plan d'eau public appartenant au domaine hydrique de l'État doit être régularisée.**

Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu

Dans une zone d'intérêt écologique d'une partie de la rivière Richelieu désignée comme tel à l'article 2 de cette loi, les interventions prévues à l'article 18 de cette loi sont obligatoirement assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que les interventions prévues à l'article 18 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu situées dans une zone d'intérêt écologique désignée comme zone « B » sur la carte prévue à l'article 2 (reproduit à l'annexe I) de cette loi ne peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité.**

Délimitation sur la carte

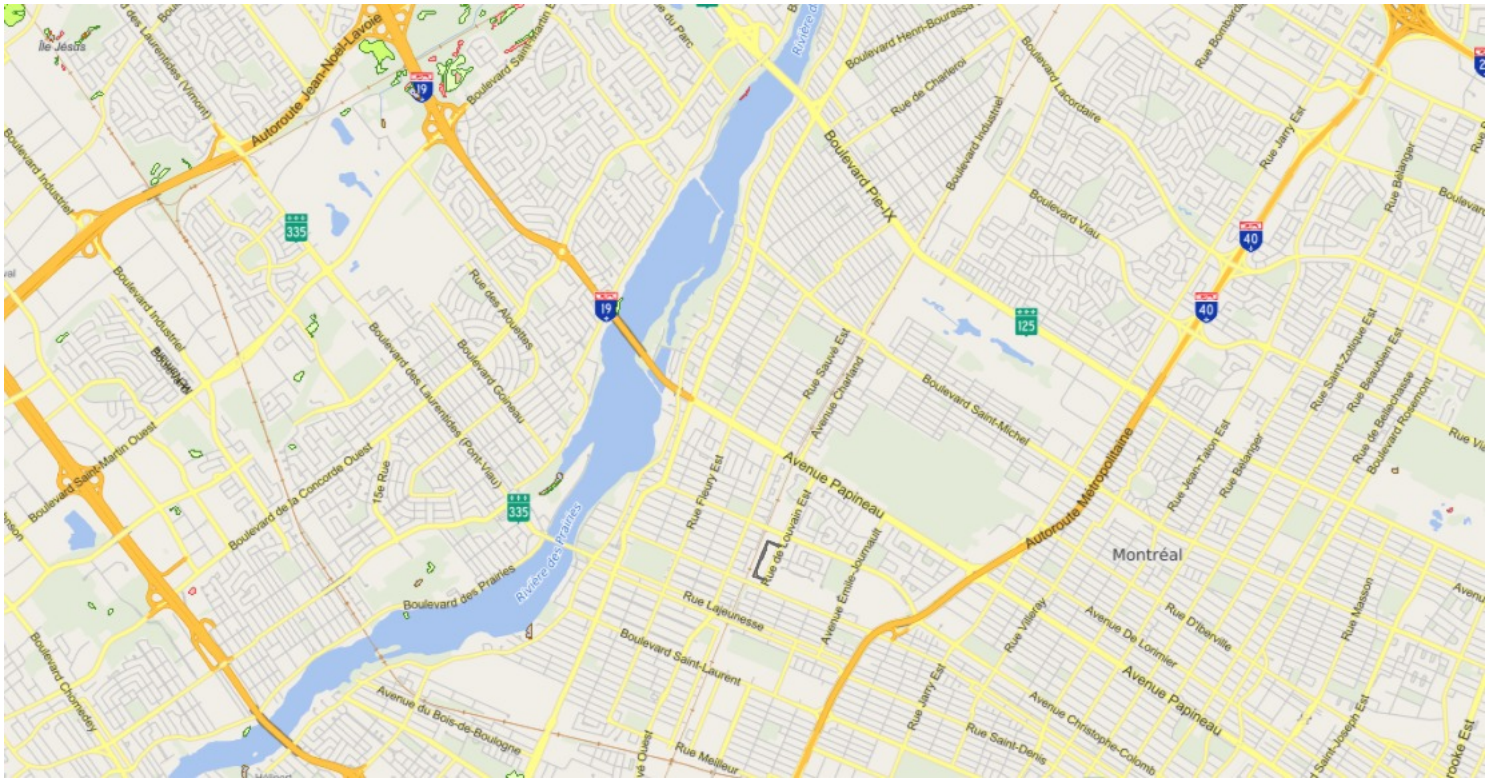

Nom de la municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet

> **Montréal**

Numéro(s) de(s) lot(s) où les travaux auront lieu (cadastre du Québec)

6 592 721

Renseignements sur l’activité

Destinataires des communications

Ces personnes seront en copie de tous les échanges entre le représentant et le ministère.

Personne-ressource

Minh Vu Tran
minhvu.tran@montreal.ca

Représentant VILLE DE MONTRÉAL

Madjda Bouchakour
madjda.bouchakour@exp.com

Observateurs

Minh Vu Tran
438 221-8286
Samir.BenHlel@exp.com

Amine Rahmouni
514 214-2557
amine.rahmouni@huexperts.com

Samir Ben Hlel
438 334-3152
Samir.BenHlel@exp.com

Sommaire et calendrier des travaux

Description de l'activité et calendrier des travaux

Pour soumettre une déclaration de conformité, l’activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées. Si ce n’est pas le cas, l’activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l’objet d’une demande d'autorisation ministérielle.

Description de l'activité

Décrivez sommairement l’activité faisant l’objet de la déclaration de conformité et énumérez les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Dans le cadre du projet de l’Écoquartier Louvain Est à Ahuntsic-Cartierville, la Ville de Montréal a besoin de réaliser l'aménagement d'une rue temporaire (lot-1) qui inclut des travaux d'installation de l'infrastructures souterraines permanente d'égout et d'aqueduc. Selon l'identification des activités visées par le 3e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 22 al. 1 (3) LQE)-Gestion des eaux. Les activités suivantes sont exemptées : Égout sanitaire : E200-Extension d'un système d'égout- Attestation d'assainissement N/Réf.: DA2136 Égout pluvial et gestion des eaux pluviales : E226.1-Gestion des eaux pluviales tributaire d'un système d'égout encadré par une attestation d'assainissement N/Réf.: DA2136 Sommaire des travaux nécessaire à la réalisation du projet : - Travaux de démolition, gestion des déblais et maintien. - Travaux de conduites d'eau potable - Travaux de conduites d'égout pluvial et drainage - Travaux de trottoir et bordure et travaux d'ensemencement - Travaux de voirie -Travaux de structure et de massif de conduits et travaux d'éclairage temporaire

Travaux nécessaire reliés à la réalisation de l'activité faisant l'objet de la déclaration de conformité : -CONDUITE D'EAU PROPOSÉE EN FONTE DUCTILE (TRANCHÉE UNIQUE) DE 200 ET 300 MM -CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE (TRANCHÉE COMMUNE) DE 300 MM -BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE -BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE -CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM -POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE -RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE -ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU -DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU -ISOLANT THERMIQUE

Début des travaux

Indiquez la date prévue du début des travaux [1] nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que la date de début des travaux doit être ultérieure à la date de soumission de la déclaration de conformité d'au moins 30 jours et d'au plus 2 ans (art. 44 REAFIE). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2025-07-17, les travaux pourront débuter à partir du 2025-08-16.

2025-09-01

Fin des travaux

Indiquez la date prévue de la fin des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4)b) REAFIE).

2026-01-31

Activité localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois

L'activité visée par la déclaration de conformité est-elle localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois [2], territoire d'application du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

Non

Activités non admissibles à une déclaration de conformité

Certaines activités qui découlent d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts du titre I de la LQE ne sont pas admissibles à une déclaration de conformité ni exemptées, à moins de faire l'objet d'une décision contraire en vertu de l'article 31.6 de la LQE (art. 46 REAFIE).

J'ai pris connaissance de l'article 46 du REAFIE.

Conditions d'admissibilité

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer que l'activité répond à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et est assujettie à une autorisation ministérielle.

Version 2025-05

Section A – Identification de l'activité

Confirmez que la déclaration de conformité concerne l'établissement d'un système d'aqueduc indépendant ou l'extension d'un système existant (art. 181 REAFIE).

Je confirme

Indiquez le nom et le numéro de l'installation de distribution d'eau potable concernée (art. 41 al. 1 (2) REAFIE).

Ils doivent correspondre à ceux utilisés lors de la transmission des résultats d'analyse des échantillons d'eau au ministre. Référez-vous au Répertoire des installations municipales de distribution d'eau potable ou aux formulaires de demande d'analyse fournis par les laboratoires accrédités.

Nom de l'installation

Système de distribution d'eau potable Montréal

Numéro de l’installation, si disponible

Un numéro d'installation est composé de huit caractères (ex. : 12345678 ou X1234567).

X0008084

La déclaration de conformité concerne-t-elle un changement à une activité autorisée visé par le REAFIE ou par l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 41 al. 1 (6) REAFIE)?

Non

Section B – Conditions liées à l'exploitation

Confirmez que les travaux ne concernent pas une partie d’un système d’aqueduc qui sert à traiter l’eau destinée à la consommation humaine (art. 181 REAFIE).

Je confirme

Confirmez que les devis décrivant les travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins à ses exigences pour les travaux concernés (art. 181(1) REAFIE).

Je confirme

Cochez la situation qui s’applique au système ou à son extension (art. 181(2) REAFIE).

Il appartient à une municipalité.

Section C – Conditions liées aux travaux en zone inondable

S'il y a lieu, confirmez que les travaux relatifs à un chemin, à un ponceau, à un pont ou à un ouvrage de stabilisation associé à un chemin n'ont pas pour effet d’augmenter de plus de 25 % la superficie de ces ouvrages exposés à une inondation, sauf lorsque les travaux visent l’implantation d’un nouvel ouvrage (art. 38 RAMHHS).

Je confirme

Confirmez qu'aucuns travaux réalisés pour l’implantation, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc, d’un système d’égout ou d’un système de gestion des eaux pluviales, ni aucuns travaux relatifs à l’implantation d’une infrastructure linéaire d’utilité publique ne sont effectués dans une zone inondable de grand courant, sauf lorsque (art. 38.9 al. 1 (2) RAMHHS) :

1. le système vise à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
    - construit dans une zone inondable de grand courant avant le 23 juin 2021,
    - dont la construction n’est pas interdite en zone inondable de grand courant;
2. le système vise à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situés à l’extérieur de la zone inondable de grand courant;
3. les travaux sont relatifs à une voie publique.

Notez que l’implantation d’une voie publique est interdite dans une zone inondable de grand courant, sauf si celle-ci sert à traverser un lac ou un cours d'eau (art. 38.9 al. 1 (1) RAMHHS).

Je confirme

Confirmez qu'aucuns travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc, d’un système d’égout ou d’un système de gestion des eaux pluviales ne sont effectués dans une zone inondable de faible courant, sauf lorsque (art. 38.10 al. 1 (2) et al. 2 (1) RAMHHS) :

1. le système vise à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
    - construit dans une zone de faible courant avant le 23 juin 2021,
    - dont la construction (excluant le démantèlement) n’est pas interdite dans une zone de faible courant et pourvu que les conditions à l’article 38.11 du RAMHHS soient respectées, le cas échéant;
2. le système vise à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situés à l’extérieur de la zone inondable de faible courant;
3. les travaux sont relatifs à une voie publique.

Notez que les articles 38.9 et 38.10 du RAMHHS s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux travaux relatifs à un ouvrage ou à un bâtiment réalisés dans un milieu humide qui se trouve également dans une zone inondable (art. 43.1 RAMHHS).

Je confirme

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Une déclaration doit être soumise pour chaque professionnel ou personne compétente ayant collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)**.**
Une déclaration supplémentaire sera ajoutée à la liste des *Documents requis* **pour chaque professionnel ou personne compétente ajouté.**

Outre les auteurs identifiés dans les documents requis, avez-vous fait appel à d'autres professionnels ou personnes compétentes pour vous aider dans la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui

Combien d'autres professionnels ou personnes compétentes ont collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

1 personne

Déclarations supplémentaires à joindre

Vous devez téléverser les déclarations supplémentaires depuis la section **Documents requis** de la page principale de la déclaration de conformité après avoir complété ce formulaire.

Info : Si vous avez déjà joint des déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes et que vous revenez à cette page pour faire une modification à la baisse du nombre de personnes, sachez que les dernières déclarations ajoutées seront les premières supprimées.

Je confirme

Documents requis

Déclaration d'un ingénieur

dc41-declaration-professionnel_SBH_Signé.pdf
Fichier joint le 21 juillet 2025 - 277,00 Ko

Empreinte document : 8a95774e802a8b6c2b21fc66a0be353ba8391ff249558258cfda3d48d398331d

Déclaration supplémentaire 1

Auteur du document

Madjda Bouchakour
450 682-8013 #
madjda.bouchakour@exp.com
Madjda Bouchakour

Déclaration

dc41-declaration-professionnel_MB.pdf
Fichier joint le 17 juillet 2025 - 202,85 Ko

Frais exigibles

Paiement

117,00 $ payé le 17 juillet 2025

Engagement

Concernant la présente déclaration de conformité

La réalisation de l'activité admissible à la déclaration de conformité est conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* ci-après appelé « le REAFIE » et, le cas échéant, par tout autre règlement édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.0.6 LQE), ci-après appelée « la LQE ».

Lorsqu'une disposition prévoit une condition concernant l'aménagement ou la présence d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement ou de tout autre appareil pour l'exploitation subséquente de l'activité admissible à la déclaration de conformité, son utilisation, dans le cadre de l'exercice de l'activité, est conforme aux fins auxquelles il est destiné (art. 8 REAFIE).

Tout appareil ou équipement utilisé pour réduire le rejet de contaminants dans l'environnement est maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps et, le cas échéant, utilisé de manière optimale afin de limiter les rejets de contaminants. Il en est de même pour tout aménagement, infrastructure, ouvrage ou installation visé par l'article 9 du REAFIE.

Début de l'activité déclarée

La déclaration de conformité doit être soumise au ministre au moins 30 jours avant le début de l'activité (art. 31.0.6 LQE). L'activité déclarée doit débuter, au plus tard, deux ans suivant la transmission de la présente déclaration. À l'expiration de cette période, le déclarant qui n'a pas débuté son activité doit transmettre une nouvelle déclaration de conformité (art. 44 REAFIE).

Caractère public des déclarations de conformité

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (art. 14 REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a le droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le Ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d'un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le Ministère est protégée, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Consulter la page Accès aux documents et protection des renseignements personnels pour plus d'informations.

Conservation des documents

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l'activité et pour une période minimale de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus, toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (art. 11 REAFIE).

Changement d'une activité déclarée

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre de tout changement à l'un des renseignements et documents fournis dans la présente déclaration (art. 42 REAFIE).
Le déclarant doit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d'admissibilité (art. 7 REAFIE).

Avis de poursuite d'une activité déclarée

Si l’activité réalisée par un déclarant est poursuivie par un tiers, ce dernier doit en aviser le ministre conformément à l’article 31.0.9 de la LQE en lui soumettant, outre l’attestation et la garantie visées par cet article, les renseignements et les documents prévus à l’article 43 du REAFIE. Les obligations prévues au deuxième alinéa de l’article 41 et à l’article 42 du REAFIE s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la personne qui poursuit l'activité faisant l’objet de la déclaration de conformité.

Milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux, des constructions ou d'autres interventions réalisés dans des milieux humides et hydriques (art. 46.0.2 LQE), autres que des activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité (art. 312-345 REAFIE), cette activité est assujettie à une autorisation préalable (art. 22 al. 1 (4) LQE).

Proximité de milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines réalisés à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, cette activité est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 347 REAFIE), sauf si les travaux sont réalisés dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.

Ancien lieu d’élimination

Si l’activité déclarée est réalisée sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles ou si elle comporte tous travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain, elle est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende pouvant aller de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende pouvant aller de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un des motifs énumérés, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), par l’un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (art. 31.0.10 LQE).

ⓘ ☑ Je m'engage à respecter les normes, conditions, restrictions ou interdictions prescrites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* , par l'un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret).

ⓘ

☑ Je confirme que les documents téléversés sont les plus récents, satisfont les exigences énoncées dans la déclaration de conformité visée par l'activité et, si prescrit, sont signés par un professionnel ou par une autre personne compétente.

☑ Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration de conformité sont complets et exacts.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

Le 21 juillet 2025

LES SERVICES EXP INC.

Objet : Déclaration de conformité : Art. 181 - Système d'aqueduc
N° de référence de la déclaration de conformité : 200908428 - 46614
N° de confirmation : NOZ083GW42

Bonjour Madame, Monsieur

Nous avons bien reçu votre déclaration de conformité par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Points importants :

- L'activité concernée par la déclaration de conformité doit débuter entre le 2025-08-20 et le 2027-07-21. En dehors de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas.

- Afin de valider que la réalisation du projet associé à la déclaration n° 46614 est conforme à la loi et aux règlements applicables, le ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Prenez note que le présent accusé de réception ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou par l'un de ses règlements, ni de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

De plus, cet accusé de réception n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de la déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec le ministère à l'adresse suivante : *Formulaire-Demande de renseignements (gouv.qc.ca).*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

c.c. Minh Vu Tran;Madjda Bouchakour

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257231038 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257231038**
No d'engagement	**CC57231038**

Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc., pour des travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage - Lot 1 de l'écoquartier Louvain. Dépense totale de 2 890 674.09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement) Taux net : 1.0551303737

22-027-1 Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 22-027-1	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000	1,114,643.93	1,017,818.48	1,017,835
RCG 25-010 logements sociaux - Louvain CG25 0291				
Règlement RCG25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000	1,776,030.17	1,621,752.27	1,621,765
Total provenance		**2,890,674.10**	**2,639,570.75**	**2,639,600**

Imputations à des fins de bon de commande

40174 - Louvain Est		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
CORPO 22-027-1				
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.				
Contrat	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.203885.000000.17020.00000	104,969.34	95,851.00	95,851
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.203885.070008.17020.00000	20,993.87	19,170.20	19,171
		125,963.21	115,021.20	115,022
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. Construction				
Contrat	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.203886.000000.13020.00000	187,081.92	170,830.73	170,831
Contingences	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.203886.070008.13020.00000	37,416.38	34,166.14	34,167
		224,498.30	204,996.87	204,998
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction				
Contrat	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.203887.000000.12010.00000	59,766.77	54,575.03	54,576
Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.203887.070008.12010.00000	11,953.35	10,915.00	10,916
		71,720.12	65,490.03	65,492
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction				
Contrat	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.203888.000000.12010.00000	83,783.26	76,505.28	76,506
Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.203888.070008.12010.00000	16,756.65	15,301.05	15,302
		100,539.91	91,806.34	91,808
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction				
Contrat	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.203889.000000.17030.00000	55,893.33	51,038.06	51,039
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.203889.070008.17030.00000	11,178.67	10,207.62	10,208
		67,072.00	61,245.68	61,247
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction				
Contrat	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.203890.000000.17020.00000	228,670.77	208,806.89	208,807
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.203890.070008.17020.00000	45,734.15	41,761.37	41,762
		274,404.92	250,568.27	250,569
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue				
Contrat	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.203891.000000.19010.00000	48,037.88	43,864.99	43,865
Contingences	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.203891.070008.19010.00000	9,607.58	8,773.00	8,774
		57,645.46	52,637.99	52,639
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Aqueduc sec. Construction				
Incidences	6101.7722027.802719.04121.54301.000000.0000.203892.070003.13020.00000	26,587.00	24,277.47	24,278
Incidences	6101.7722027.802719.04121.54590.000000.0000.203892.070003.13020.00000	17,733.74	16,193.27	16,194
Incidences	6101.7722027.802719.04121.57401.000000.0000.203892.070003.13020.00000	3,879.26	3,542.28	3,543
		48,200.00	44,013.02	44,015
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Égouts sanitaires construction				
Incidences	6101.7722027.802719.04161.54301.000000.0000.203894.070003.12010.00000	26,587.00	24,277.47	24,278
Incidences	6101.7722027.802719.04161.54590.000000.0000.203894.070003.12010.00000	17,733.74	16,193.27	16,194
Incidences	6101.7722027.802719.04161.57401.000000.0000.203894.070003.12010.00000	3,879.26	3,542.28	3,543
		48,200.00	44,013.02	44,015
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Égouts pluviales construction				
Incidences	6101.7722027.802719.04161.54301.000000.0000.203895.070003.12010.00000	26,587.00	24,277.47	24,278
Incidences	6101.7722027.802719.04161.54590.000000.0000.203895.070003.12010.00000	17,733.74	16,193.27	16,194
Incidences	6101.7722027.802719.04161.57401.000000.0000.203895.070003.12010.00000	3,879.26	3,542.28	3,543
		48,200.00	44,013.02	44,015
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction				
Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.203896.070003.17020.00000	26,587.00	24,277.47	24,278
Incidences	6101.7722027.802719.03107.54590.000000.0000.203896.070003.17020.00000	17,733.74	16,193.27	16,194
Incidences	6101.7722027.802719.03107.57401.000000.0000.203896.070003.17020.00000	3,879.27	3,542.29	3,543
		48,200.01	44,013.03	44,015
Total 22-027-1		**1,114,643.93**	**1,017,818.48**	**1,017,835**
AGGLO 25-010				
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.				
Contrat	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.205491.000000.17020.00000	167,254.06	152,725.25	152,726
Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.205491.070008.17020.00000	33,450.81	30,545.05	30,546
		200,704.87	183,270.30	183,272
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. Construction				
Contrat	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.205492.000000.13020.00000	298,089.03	272,195.02	272,196
Contingences	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.205492.070008.13020.00000	59,617.80	54,439.00	54,439
		357,706.83	326,634.01	326,635
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction				
Contrat	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.205493.000000.12010.00000	95,230.04	86,957.72	86,958
Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.205493.070008.12010.00000	19,046.01	17,391.55	17,392
		114,276.05	104,349.27	104,350
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction				
Contrat	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.205494.000000.12010.00000	133,496.98	121,900.54	121,901
Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.205494.070008.12010.00000	26,699.39	24,380.10	24,381
		160,196.37	146,280.64	146,282
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction				
Contrat	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.205495.000000.17030.00000	89,058.26	81,322.06	81,323
Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.205495.070008.17030.00000	17,811.65	16,264.41	16,265
		106,869.91	97,586.47	97,588
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction				
Contrat	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.205496.000000.17020.00000	364,355.09	332,704.76	332,705
Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.205496.070008.17020.00000	72,871.02	66,540.95	66,541
		437,226.11	399,245.72	399,246
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue				
Contrat	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.205497.000000.19010.00000	76,541.69	69,892.77	69,893
Contingences	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.205497.070008.19010.00000	15,308.34	13,978.55	13,979
		91,850.03	83,871.32	83,872
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Aqueduc sec. Construction				
Incidences	5001.5025010.802719.04121.54301.000000.0000.205498.070003.13020.00000	42,362.69	38,682.78	38,683
Incidences	5001.5025010.802719.04121.54590.000000.0000.205498.070003.13020.00000	28,256.26	25,801.73	25,802
Incidences	5001.5025010.802719.04121.57401.000000.0000.205498.070003.13020.00000	6,181.05	5,644.12	5,645
		76,800.00	70,128.64	70,130
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Égouts sanitaires construction				
Incidences	5001.5025010.802719.04161.54301.000000.0000.205499.070003.12010.00000	42,362.69	38,682.78	38,683
Incidences	5001.5025010.802719.04161.54590.000000.0000.205499.070003.12010.00000	28,256.26	25,801.73	25,802
Incidences	5001.5025010.802719.04161.57401.000000.0000.205499.070003.12010.00000	6,181.05	5,644.12	5,645
		76,800.00	70,128.64	70,130
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Égouts pluviales construction				
Incidences	5001.5025010.802719.04161.54301.000000.0000.205500.070003.12010.00000	42,362.69	38,682.78	38,683
Incidences	5001.5025010.802719.04161.54590.000000.0000.205500.070003.12010.00000	28,256.26	25,801.73	25,802
Incidences	5001.5025010.802719.04161.57401.000000.0000.205500.070003.12010.00000	6,181.05	5,644.12	5,645
		76,800.00	70,128.64	70,130
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction				
Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.205501.070003.17020.00000	42,362.69	38,682.78	38,683
Incidences	5001.5025010.802719.03107.54590.000000.0000.205501.070003.17020.00000	28,256.26	25,801.73	25,802
Incidences	5001.5025010.802719.03107.57401.000000.0000.205501.070003.17020.00000	6,181.05	5,644.12	5,645
		76,800.00	70,128.64	70,130
Total 25-010		**1,776,030.17**	**1,621,752.27**	**1,621,765**
Total dépense		**2,890,674.10**	**2,639,570.75**	**2,639,600**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
40174 Louvain est 22-027-1	1,018				1,018
40174 Louvain est 25-010	1,622				1,622
TOTAL	**2,640**	**0**	**0**	**0**	**2,640**

1257231038
CC57231038
GDD1257231038 Travaux nouvelle rue Louvain - Pronex Excavation
250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouvelle rue Louvain - Pronex Excava

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouv
Période	JUL-25
Type de sold	
Description	250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouv
Total de contrôle	

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	2639600	
Comptabilisé	2639600	

Écritures | Vérifier les fonds

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Trav

Écritures	250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nou		
Description	250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nou		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	JUL-25	Date en vigueur	16-JUL-2025
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (lo
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD
10	6101.7722027.802701.01909.57201.0000	1,017,835.00	
20	5001.5025010.802701.01909.57201.0000	1,621,765.00	
		2,639,600.00	

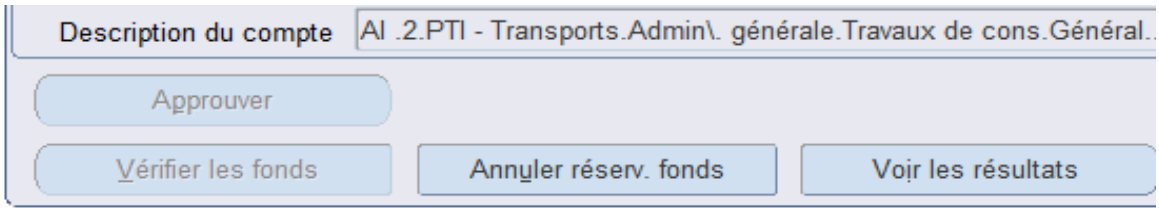
Description du compte
AI .2.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

tion

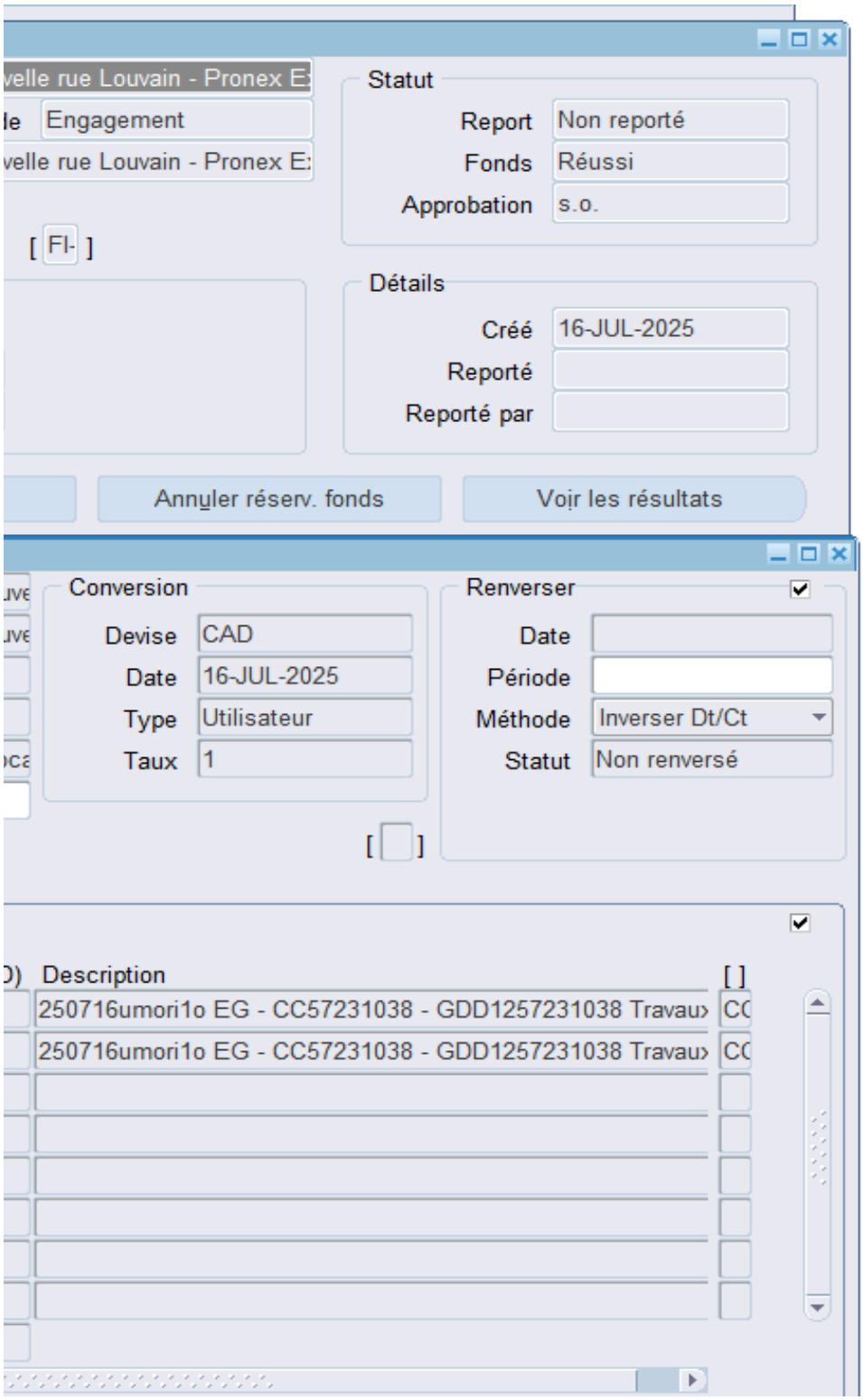
velle rue Louvain - Pronex E:
le Engagement
velle rue Louvain - Pronex E:
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 16-JUL-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux
250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux

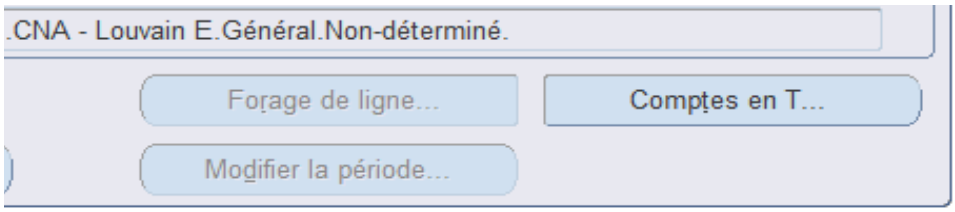
.CNA - Louvain E.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 890 674.09 $, taxes incluses et com

- un contrat à Pronex Excavation Inc. pour un montant de 1 992 228,41 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 398 445,63 $ taxes incluses, soit une moyenne de 20% du coût du
- plus des incidences de 500 000,00 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en mati

les dépenses prévues pour la traçabilité des sols, l'acquisition de biens et de services.

Cette dépense sera assumée à 38,56% par la Ville centrale.
Cette dépense sera assumée à 61,44 % par l'agglomération.

Afin de déterminer la part de la dépense assumée par l'agglomération, les coûts de travaux ont

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti con

- 38,56 % est payé par le SUM (corporatif), pour un montant de 1 017 818.48 $ (net) (règlement
- 61.44 % est payé par le SUM (agglomération), pour un montant de 1 621 752.26 $ (net) (règle

Cette dépense totale de 2 890 674,09 $, taxes incluses, représente un coût de 2 639 570,74$ n

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et

prend :

u contrat;
ière d'utilités publiques, de gestion des impacts et l'agent de liaison ainsi que des frais de laboratoire et de servi

été répartis au prorata des longueurs de frontage sur rue des sept (7) lots voués au logement social par rapport

nme suit :

t d'emprunt 22-027) pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés au domaine pub
ement d'emprunt 25-010) pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés aux logeme

et des ristournes.

de l'évaluation foncière.

ices professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant

t au frontage de l'ensemble des lots, incluant ceux du domaine public.

lic, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables;
ents sociaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.80

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259641002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 2 à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation in situ de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2029

Il est recommandé :
d'approuver l'avenant 2 à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation *in situ* de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la fin de la convention jusqu'au 30 juin 2029.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259641002
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 2 à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation in situ de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2029

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), les municipalités régionales de comté et les agglomérations du Québec ont l'obligation d'adopter, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire, qui doit être mis à jour périodiquement, doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, est responsable de coordonner cet inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption.

Le 22 mars 2022, le gouvernement du Québec a annoncé dans son budget 2022-2023 (point 4.3.2) son intention d'appuyer le milieu municipal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités. Ce budget prévoyait notamment 6,5 millions de dollars pour bonifier les ententes de développement culturel de Québec et de Montréal en soutenant le développement de leur connaissance et la gestion de leur patrimoine immobilier.

À la suite de cette annonce, le MCC a décidé d'utiliser un autre véhicule que l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 (EDCM) et d'adopter une entente d'aide financière distincte pour Montréal afin de tenir compte de la période de réalisation de l'inventaire, soit les années financières 2022 à 2025 (au lieu de 2021-2024 pour l'EDCM).

La convention d'aide financière conclue entre la Ville de Montréal et le MCC a été approuvée par le conseil d'agglomération le 25 août 2022. Un premier avenant à la convention a été

approuvé par cette même instance le 15 juin 2023 (CG23 0313).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0313 - 15 juin 2023 - Approuver un projet de premier avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477), afin d'ajouter aux dépenses admissibles les coûts de main-d'œuvre temporaire affectée exclusivement à la réalisation du projet
CG22 0477 - 25 août 2022 - Approuver une entente entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la LPC

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un avenant remplaçant la clause 12.1, l'annexe A ainsi que l'annexe C de la convention d'aide financière conclue entre le MCC et la Ville pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). La nouvelle clause 12.1 repousse la fin de la convention d'aide financière au 30 juin 2029.

La nouvelle annexe A intègre toutes les conditions de l'annexe initiale et établit un échéancier pour que l'adoption des inventaires des parties de territoire par le conseil d'agglomération soit faite d'ici le 1er avril 2026 et pour que le travail de documentation et de consignation *in situ* de certaines données concernant les immeubles retenus à l'inventaire soit complété avant le 31 décembre 2028.

La nouvelle annexe C intègre toutes les conditions de l'annexe C approuvée dans le cadre du premier avenant à la convention visant à ajouter aux dépenses admissibles les coûts de main-d'œuvre temporaire affectée exclusivement à la réalisation du projet (CG23 0313), mais reporte le dernier versement de l'aide financière (625 000 $) en mars 2027.

Cette convention prévoit une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

JUSTIFICATION

Cette modification à la convention permettra de reconnaître et encadrer officiellement les parties du travail d'inventaire qui se poursuivront d'avril 2026 jusqu'en décembre 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'avenant comporte une légère modification aux aspects financiers de la convention. Le dernier versement de l'aide financière (625 000 $) prévu initialement en mars 2025, est reporté à mars 2027. Ce report du dernier versement est sans incidence sur les dépenses. Le coût total de ce dossier de 10 000 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Ville de Montréal. Une aide financière de 5 000 000 $ provenant de l'entente entre le MCC et la Ville permettra de réduire le coût à la charge des contribuables à 5 000 000 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu de la LPC.

	2022 (réel)	**2023 (réel)**	**2024 (réel)**	**2025 (prévu)**	**2026 (prévu)**	**2027 (prévu)**	**2028 (prévu)**	**Total approx.**
Dépenses	0 $	113 055 $	874 063 $	2 212 882 $	2 200 000 $	2 300 000 $	2 300 000 $	10 000 000 $
Revenus (équivalent à 50% de la	0 $	(56 527) $	(437 032) $	(1 106 441) $	(1 100 000) $	(1 150 000) $	(1 150 000) $	(5 000 000) $

dépense)								
Impacts sur le cadre financier	0 $	56 528 $	437 031 $	1 106 441 $	1 100 000 $	1 150 000 $	1 150 000 $	5 000 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement d'un inventaire d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan; l'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de cette entente est primordial pour respecter l'exigence de la LPC relative à la réalisation d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Pascal-Bernard DUCHARME, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Marie-Geneviève LAVERGNE
cheffe de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division Division du patrimoine
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Approuver un avenant à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation in situ de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2029*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication
2e AVENANT

ENTRE **LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par Mme Élizabeth Carmichael, directrice générale des régions et de la Métropole, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET **LA VILLE DE MONTRÉAL** personne morale légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19);

(ci-après la « VILLE »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 12 octobre 2022, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE à la VILLE, d'une aide financière pour la réalisation du projet décrit à l'annexe A de celle-ci ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention a été modifiée par avenant le 20 juin 2023 pour permettre inclure les coûts de main d'œuvre temporaire dédiée exclusivement à la réalisation du projet dans les dépenses admissibles, tel que précisé à l'annexe C;

ATTENDU QUE le territoire de l'agglomération de Montréal comporte plus de 90 000 immeubles construits avant 1940 et devant être analysés dans le cadre du projet, que les appels d'offres publics lancés pour la réalisation de parties de l'inventaire ne sont pas concluants et que la mise en place d'une équipe interne dédiée à la réalisation du projet n'a pu être débutée qu'à partir de l'automne 2024;

ATTENDU QUE la VILLE, à la suite de la mise en place de l'équipe interne dédiée à la réalisation du projet, a développé une stratégie et un plan de travail qui devraient lui permettre de respecter le délai d'adoption de l'inventaire prescrit par la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) du 1er avril 2026, tout en documentant surtout le territoire in situ après cette date les immeubles retenus à l'inventaire et ayant fait l'objet d'une adoption par le conseil d'agglomération.

ATTENDU QUE le MINISTRE accorde un délai supplémentaire jusqu'au 30 décembre 2028 à la VILLE pour finaliser le projet;

ATTENDU QUE le représentant du MINISTRE a changé;

ATTENDU QU'à cette fin, la Convention doit être modifiée;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le représentant du MINISTRE, identifié à la clause 7.2, est remplacé par :

   Mme Élizabeth Carmichael
   Directrice générale des régions et de la Métropole
   Ministère de la Culture et des Communications
   1435, rue De Bleury, bureau 800
   Montréal, Québec H3A 2H7
   elizabeth.carmichael@mcc.gouv.qc.ca

2. La clause 12.1. de la Convention est remplacée par la suivante :

«12.1 Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 3 juin 2022 et prendra fin le 30 juin 2029 »

3. L'annexe A est remplacée par celle ci-jointe.

4. L'annexe C est remplacée par celle ci-jointe.

5. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

Le MINISTRE

Élizabeth Carmichael Directrice générale	Date

La VILLE

Me Domenico Zambito Greffier adjoint	Date

ANNEXE A

Description du projet

Objectifs de l'Aide financière :

- Le 1er avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. L'agglomération de Montréal est soumise à cette obligation de la Loi.

Description du projet :

Par ce projet, la VILLE, qui représente le comité d'agglomération de Montréal, vise à développer la connaissance et la gestion de son patrimoine immobilier, principalement au moyen de la réalisation d'un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 qui sont situés sur le territoire de la VILLE ainsi que sur le territoire des autres municipalités de l'agglomération de Montréal (ci-après les « Immeubles »). À cette fin, la VILLE doit :

1. Réaliser un inventaire comprenant les quatre volets suivants :
   A) Documenter le territoire à partir des sources existantes et in situ;
   B) Établir la liste des immeubles construits avant 1940;
   C) Caractériser le territoire;
   D) Sélectionner les immeubles retenus à l'inventaire à l'aide des critères prescrits par le ministère de la Culture et des Communications.
2. Consigner les données identifiées par le Ministère pour les immeubles retenus à l'inventaire (ci-après les « Données »);
3. Faire adopter l'inventaire par le biais d'une résolution ou d'un règlement par les autorités compétentes;
4. Transmettre les Données au Ministère conformément aux paramètres exigés par ce dernier;
5. Transmettre au MINISTRE des rapports de reddition de comptes annuels (au 31 mars) comprenant :
   - le bilan des activités réalisées;
   - la description des résultats du projet;
   - les données sur les immeubles retenus à l'inventaire;
   - la liste des immeubles construits avant 1940;
   - un rapport d'utilisation de l'Aide financière permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.
6. Transmettre au MINISTRE un rapport final d'activités avant le 31 décembre 2028.

Échéancier
La VILLE doit faire adopter les inventaires des parties de territoire (pour chaque ville-liée et arrondissement) par le Conseil d'agglomération avant le 1er avril 2026, tel que prescrit par la Loi sur le patrimoine culturel.

La VILLE complétera le travail de documentation et consignation in situ de certaines données concernant les immeubles retenus à l'inventaire avant le 31 décembre 2028.

ANNEXE C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Ville de Montréal
No. De référence : DAF 540106

Date de l'annonce 03 juin 2022

Aide financière maximale annoncée 5 000 000 $
Pourcentage maximal des dépenses admissibles 50%

Dépenses admissibles :

- **Contrats de service en honoraires professionnels et techniques.**
- **La dépense doit permettre la réalisation, sur une période déterminée, d'actions circonscrites ne pouvant pas être automatiquement répétées donc non récurrentes.**
- **Les coûts de main d'œuvre temporaire dédiée exclusivement à la réalisation du projet à partir du 17 avril 2023**

Versement de l'Aide financière maximale

Exercice financier	Montant du versement	Conditions relatives au versement
2022-2023	1 750 000 $	À la date de la dernière signature de la convention d'aide financière
2023-2024	2 000 000 $	Au plus tard le 30 juin 2023, et après acceptation de la reddition de comptes portant sur l'exercice financier 2022-2023.
2024-2025	625 000 $	Au plus tard le 30 juin 2024, et après acceptation de la reddition de comptes portant sur l'exercice financier 2023-2024.
2026-2027	625 000 $	Au plus tard le 31 mars 2027, et après l'acceptation de la reddition de comptes portant sur l'exercice financier 2025-2026 et l'adoption du dernier inventaire par le Conseil d'agglomération.

Aide financière maximale accordée : 5 000 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.81

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1253455001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division développement des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

Il est recommandé :
1. d'approuver la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest (GSO), pour un montant maximal de 1 154 088$ correspondant aux honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville, à verser par l'ARTM à la Ville conditionnellement à l'obtention par celle-ci d'une subvention du MTMD dans le cadre du programme d'aide PAGTCP.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1253455001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division développement des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a inscrit au Plan Québécois des infrastructures 2024-2034, l'étude du Projet structurant de transport collectif électrique pour relier le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal au centre-ville (« Projet »). L'étude de ce Projet a été confiée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), laquelle est responsable de la planification, l'organisation, le financement et la promotion du transport collectif dans la grande région de Montréal.

En ce sens, l'ARTM est désignée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD ») comme organisme public initiateur du Projet (« OPIP »). C'est dans ce contexte que l'ARTM a entrepris en 2021 l'élaboration du dossier d'opportunité (« DO ») requis selon les exigences de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique adoptée par le gouvernement du Québec.

En 2021, l'ARTM a mis sur pied un bureau d'étude pour le Projet, ce bureau d'étude étant composé principalement de représentants de l'ARTM, de la Ville et du MTMD.

Le grand Sud-Ouest regroupe six arrondissements de la Ville de Montréal (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie) et trois (3) villes liées (Dorval, Montréal-Ouest et Westmount). Il s'agit d'un vaste territoire comptant près du

quart de la population de l'agglomération de Montréal.

Les objectifs du projet sont :

- proposer un service de transport collectif structurant pour desservir le territoire du grand Sud-Ouest de Montréal et le relier au centre-ville;
- proposer un projet bien intégré à son milieu, qui soutient la transition écologique et qui vise à générer un maximum de bénéfices;
- proposer un projet de financement responsable , tant dans son développement que dans son exploitation;
- proposer un projet qui évite, minimise et compense les impacts sur les milieux humains, et naturels, tout au long de son cycle de vie.

Compte tenu de ce qui précède, l'ARTM présentera une demande de financement pour le Projet dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (« PAGTCP ») du MTMD. Les activités du Projet pouvant être subventionnées feront l'objet d'une analyse et décision par les responsables du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Depuis 2021, la Ville collabore au sein du bureau d'étude du Projet car elle veut s'assurer que celui-ci participe à l'accélération de la transition écologique de Montréal en permettant à ses citoyens d'expérimenter de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Grâce à l'étendue de ses compétences municipales, notamment de ses compétences d'agglomération, la Ville est un partenaire privilégié pour assurer une planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, à toutes les échelles d'intervention du Projet. De plus, la Ville bénéficie aussi d'une expertise reconnue en matière de design et d'architecture et elle peut donc voir à la qualité et l'exemplarité de ces aspects du Projet, de même que de son intégration urbaine harmonieuse aux milieux desservis et traversés. Aussi, l'expérience et l'engagement de la Ville en matière de gouvernance participative, ouverte et transparente, contribuent à enrichir le Projet. L'ARTM souhaite que la Ville collabore à la réalisation de certaines études requises au DO, et ce, dans le cadre de sa collaboration au sein du bureau d'étude.

Dans l'entente, il est donc prévu que la Ville s'engage à collaborer avec l'ARTM dans le cadre de ce bureau d'étude en mettant à la disposition de ce dernier les ressources humaines requises pour la réalisation d'activités et responsabilités énumérées en Annexe 1 de l'entente, et ce, pour la durée de la phase de démarrage du Projet. Ces activités et responsabilités sont celles auxquelles prendront part les ressources humaines de la Ville afin de s'assurer que le DO soit complété et déposé dans le cadre du Projet. Conditionnellement à l'admissibilité du financement de ces activités et responsabilités dans le cadre du PAGTCP du MTMD, l'ARTM s'engage, en vertu de l'entente, à rembourser à la Ville les honoraires relatifs à ses ressources humaines collaborant au sein du bureau d'étude à un taux horaire de 117 $, et ce, depuis la mise en place du bureau d'étude en 2021. Le nombre total d'heures requis de ces ressources pour la durée de la phase de démarrage du Projet est estimé à 9 864, ce qui représente un financement maximal approximatif de 1 154 088 $.

Il est également prévu à l'entente qu'à défaut d'admissibilité du financement visé précédemment dans le cadre du PAGTCP, l'entente est résiliée de plein droit et aucune somme n'est alors versée à la Ville par l'ARTM malgré les heures travaillées par les ressources humaines de la Ville au sein du bureau d'étude.

Par ailleurs, pour des fins internes au sein de l'appareil municipal, l'entente prévoit également que la Ville bénéficie d'une licence d'utilisation relative à tous les documents réalisés dans le cadre des activités du bureau d'étude auxquelles elle collabore. Toutefois, il est expressément prévu que pour les études réalisées par la Ville, à ses entiers frais, et propres aux responsabilités municipales dans le cadre du Projet, elle est propriétaire des droits de propriété intellectuelle s'y rattachant et accorde à l'ARTM une licence d'utilisation pour ses fins internes.

L'entente jointe en annexe à ce sommaire décisionnel (voir intervention du service des affaires juridiques) comprend également la structure de gouvernance du Projet que la Ville et l'ARTM s'engagent à respecter ainsi qu'un protocole de communication.

JUSTIFICATION

La signature de la présente entente est requise pour présenter une demande de subvention au MTMD dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention gouvernementale sera demandée par l'ARTM au MTMD pour le projet et, si elle est accordée, une somme maximale approximative de 1 154 088 $ sera remboursée par l'ARTM à la Ville pour payer les honoraires relatifs aux ressources humaines affectées au Projet depuis 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative visant à autoriser la signature d'une entente de principe avec l'ARTM ayant notamment pour objet le financement, selon certaines conditions, de ressources humaines de la Ville de Montréal au sein du bureau d'étude du Projet (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité de l'admissibilité de la demande de financement présentée par l'ARTM dans le cadre du PAGTCP, la Ville recevra un montant maximum 1 154 088 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Par ailleurs, un protocole de communication est prévue à l'entente (voir annexe 3).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation des ressources humaines de la Ville au Bureau d'étude du Projet piloté par l'ARTM : 2021 - 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Chargé de projet

Tél : 438 836-1572
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253455001*
Unité administrative responsable : *Division - Développement des grands projets partenaires*
Direction des grands projets de transport en partenariat
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : *Entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) ayant notamment pour objet le financement, selon certaines conditions, de ressources humaines de la Ville de Montréal au sein du bureau d'étude*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253455001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division développement des grands projets partenaires
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-06-11 Entente ARTM_VDM_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

12 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE PRINCIPE POUR LA PHASE DE DÉMARRAGE DU PROJET STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF ÉLECTRIQUE ENTRE LE CENTRE-VILLE ET LE TERRITOIRE DU GRAND SUD-OUEST DE MONTRÉAL

ENTRE : **AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, agissant et représentée aux présentes par monsieur Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'**« ARTM »**

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a inscrit dans son budget gouvernemental et plus précisément au Plan Québécois des infrastructures 2024-2034, l'étude du Projet structurant de transport collectif électrique pour relier le Sud-Ouest de Montréal au centre-ville (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE l'ARTM est responsable de la planification, l'organisation, le financement et la promotion du transport collectif dans la grande région de Montréal et qu'à ce titre, l'ARTM porte les enjeux stratégiques métropolitains et achemine les dossiers décisionnels au ministère des Transports de la mobilité durable (ci-après le « **MTMD** »);

ATTENDU QUE l'ARTM est désignée par le MTMD comme organisme public initiateur du Projet (« **OPIP** ») et doit lancer l'étape d'élaboration du dossier d'opportunité (ci-après le « **DO** ») requise selon les exigences de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique adoptée par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques,* chapitre I-8.3;

ATTENDU QUE l'ARTM est également responsable de la mise en place des services professionnels nécessaires à la réalisation du DO;

ATTENDU QUE pour ce faire, en 2021, l'ARTM a mis sur pied un bureau d'étude pour le Projet, ce bureau d'étude étant composé principalement de représentants de l'ARTM, de la Ville et du MTMD (ci-après le « **Bureau d'étude** »);

ATTENDU QUE la Ville veut s'assurer que le Projet participe à accélérer la transition écologique de Montréal en permettant à ses citoyens d'expérimenter de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques;

ATTENDU QUE grâce à l'étendue de ses compétences municipales, notamment de ses compétences d'agglomération, la Ville est un partenaire privilégié pour assurer une planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, à toutes les échelles d'intervention du Projet;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie aussi d'une expertise reconnue en matière de design et d'architecture et qu'elle peut donc voir à la qualité et l'exemplarité de ces aspects du Projet, de même que de son intégration urbaine harmonieuse aux milieux desservis et traversés;

ATTENDU QUE l'expérience et l'engagement de la Ville en matière de gouvernance participative, ouverte et transparente, contribueront à enrichir le Projet;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que depuis 2021, la Ville collabore au sein du Bureau d'étude;

ATTENDU QUE l'ARTM désire que la Ville collabore à la réalisation de certaines études requises au DO, et ce, dans le cadre de sa collaboration au sein du Bureau d'étude;

ATTENDU QUE la Ville accepte une telle participation conformément aux termes et conditions de la présente entente;

ATTENTU QUE l'ARTM présentera une demande de financement pour le Projet dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) du MTMD (ci-après, le « **Programme** ») et que les activités du Projet pouvant être subventionnées doivent faire l'objet d'une analyse et décision par les responsables du Programme, incluant celles relatives à l'accompagnement de la Ville dans la réalisation des études requises au DO;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel est disponible au *https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-03*.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule ainsi que les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente

entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. La Ville s'engage à collaborer avec l'ARTM dans le cadre du Bureau d'étude pour la réalisation des responsabilités et activités énumérées à l'Annexe 1 (ci-après « les « **Activités** ») en mettant à la disposition du Bureau d'étude les ressources humaines requises pour la réalisation de ces Activités pour la durée de la phase de démarrage du Projet.

3. Le Représentant Ville et le Représentant ARTM (article 24) déterminent, de concert, le nombre de ressources requises en vertu de l'article 2, étant entendu que ce nombre peut évoluer pendant la durée de la présente entente.

4. Conditionnellement à l'admissibilité du financement des Activités dans le cadre du Programme, l'ARTM s'engage à rembourser à la Ville les honoraires relatifs aux ressources humaines collaborant au sein du Bureau d'étude conformément à l'article 2 à un taux horaire de 117 $, et ce, depuis la mise en place du Bureau d'étude. Le nombre d'heures requis de ces ressources est estimé comme suit :

2021 (heures)	2022 (heures)	2023 (heures)	2024 (heures)	2025 (heures)	**Total (heures)**
785	2 445	3 525	2 475	634	**9 864**

Le financement des dites ressources pourrait donc représenter une somme maximale approximative de 1 154 088 $.

5. Conditionnellement à l'admissibilité du financement des Activités dans le cadre du Programme, les sommes prévues à l'article 4 seront versées par l'ARTM à la Ville, suivant l'émission, par la Ville, d'une facture unique et des pièces justificatives lorsque le DO aura été déposé dans le cadre du Projet ou selon toutes autres modalités convenues entre le Représentant Ville et le Représentant ARTM (article 24).

6. À défaut d'admissibilité du financement des Activités en vertu du Programme, la présente entente sera résiliée de plein droit sans aucun avis ni délai et aucune somme ne sera versée à la Ville par l'ARTM, et ce, malgré les heures déjà effectuées précédemment par les ressources humaines de la Ville.

7. La Ville peut, à son entière discrétion, réaliser, à ses frais, certaines études pertinentes et propres aux responsabilités municipales dans le cadre du Projet. La Ville s'engage à transmettre une copie de ces études à l'ARTM.

8. Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux études réalisées par la Ville conformément à l'article 7 appartiennent exclusivement à la Ville, tout comme les droits de propriété y afférents. La Ville accorde par les présentes à l'ARTM une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à

traduire et à copier ces études en tout ou en partie pour des fins internes, au sein de l'ARTM. L'ARTM pourra gratuitement, avec l'accord préalable de la Ville et pour la durée de la présente entente, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier toute telle étude, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'ARTM.

9. Les Parties doivent respecter la structure de gouvernance mise en place pour le Projet, tel que représentée dans l'Annexe 2 - « Gouvernance » jointe à la présente entente.

10. Sauf en ce qui concerne les études prévues à l'article 7, tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris les accessoires, les factures, les notes internes, etc. réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à l'ARTM (ci-après les « **Documents** ») sont produits à l'attention de cette dernière. L'ARTM s'engage à transmettre une copie de tout Document à la Ville.

11. Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Documents appartiennent exclusivement à l'ARTM, tout comme les droits de propriété y afférents. L'ARTM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie pour des fins internes, au sein de l'appareil municipal. La Ville pourra gratuitement, avec l'accord préalable de l'ARTM et pour la durée de la présente entente, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier tout Document, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'appareil municipal.

12. Sous réserve des lois applicables, chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre toute l'information nécessaire pour lui permettre de remplir son mandat de façon efficace et de faire en sorte qu'elle soit partie prenante du Projet.

13. Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre Partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit – numérique ou analogique – et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, tel que prévu dans l'Annexe 3 – « Protocole de communication ARTM et Ville de Montréal ».

14. L'information confidentielle concerne toute l'information relative au Projet et toute information transmise dans le cadre du Projet sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant ou non la mention « confidentiel ». Lorsque transmise verbalement, l'information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par écrit.

15. Les droits et les obligations contenus dans la présente entente de principe ne peuvent pas être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

16. Toute modification au contenu des présentes devra faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties sous la forme d'un avenant.

17. L'ARTM et la Ville s'engagent à tenter de régler tout différend survenant entre elles par la voie de la négociation et à s'assurer de suivre la gouvernance prévue à l'Annexe 2.

À défaut d'entente sur un différend, l'ARTM et la Ville conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18. Chaque Partie peut résilier la présente entente, sans indemnité ou dommages payables, sur préavis écrit de 30 jours. Dans un tel cas, conditionnellement à l'admissibilité du financement des Activités en vertu du Programme, l'ARTM s'engage à rembourser à la Ville les honoraires des ressources de la Ville, appuyés des pièces justificatives, jusqu'à la date effective de la résiliation.

19. La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

21. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

22. La présente entente est régie par les lois du Québec.

23. La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

24. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ARTM :

L'ARTM fait élection de domicile au (1001 Blvd Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 4L4) et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Patrick Charpentier (le « **Représentant ARTM** »). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'ARTM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan (5e étage), Montréal, Québec,

Sec

H3 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. David Therrien (le « **Représentant Ville** »).

25. La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

26. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et se termine lors du dépôt du DO dans le cadre du Projet.

LES PARTIES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET COMPRIS LES PRÉSENTES ET SIGNENT ÉLECTRONIQUEMENT.

Montréal le ____e jour de _____ 20_____

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Benoît Gendron, directeur général

Montréal le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Sec

ANNEXE 1

ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA RÉALISATION DU DOSSIER D'OPPORTUNITÉ DU PROJET

La liste suivante énumère les activités et les responsabilités auxquelles prennent part les professionnels de la Ville afin de s'assurer que le DO soit complété et déposé dans le cadre du Projet :

- Identifier, préparer et transmettre les données municipales requises par l'ARTM dans le cadre du Projet; dans la mesure où celles-ci sont disponibles et partageables;
- Participer à des ateliers de travail portant sur les différentes thématiques du Projet soit la voirie et la circulation, les infrastructures, le domaine financier et stratégique, le système de transport, le domaine du transport et de la mobilité l'urbanisme et le design urbain et l'environnement;
- Fournir des orientations et la vision Ville concernant l'intégration du Projet au sein de son environnement afin de répondre aux besoins et préoccupations des citoyens;
- Contribuer à la réalisation de l'analyse multi-domaines;
- Participer au comité de coordination du Projet composé d'un représentant de chaque Partie et du MTMD;
- Assurer la coordination avec les arrondissements et les villes liées dans le respect des compétences locales de chacun;
- Prendre part aux consultations publiques;
- Prendre connaissance et suivre l'évolution des livrables, les commenter et les analyser;
- Valider les conclusions des livrables à l'interne;
- Informer les différents intervenants de la Ville sur l'avancement du Projet;
- Informer les élus sur l'avancement du Projet;
- Participer aux activités liées au Protocole de communication de l'Annexe 3 convenu entre l'ARTM et la Ville notamment en validant le plan de communication et la stratégie d'engagement des parties prenantes et en s'assurance de faire un suivi des communications publiques et réponses aux demandes d'informations.

ANNEXE 2

GOUVERNANCE (extrait de la Charte)

Les partenaires conviennent que ce projet s'inscrit dans le cadre de gouvernance convenue avec le MTQ pour les projets majeurs de l'ARTM. La gouvernance proposée se décline en comités : exécutif, directeur et pilotage. Ces comités se rencontrent à des fréquences établies afin de revoir l'avancement du Projet selon leur rôle et leur responsabilité.

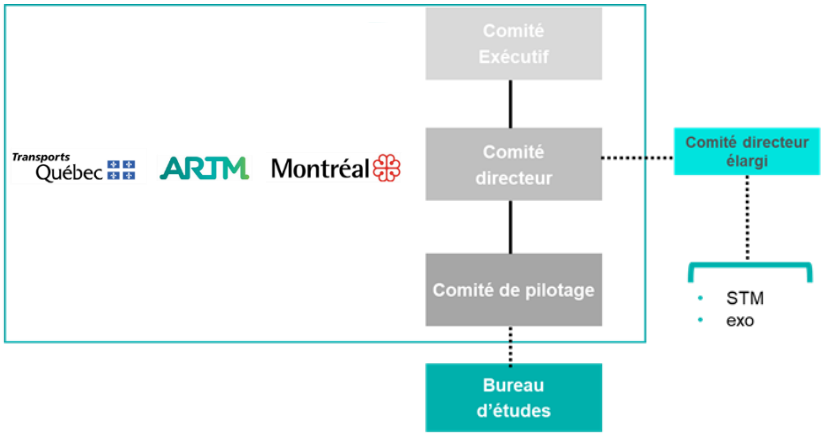

Le modus operandi des comités de gouvernance est de s'assurer que l'ensemble des enjeux opérationnels, tactiques et stratégiques du projet soient adressés dans la phase actuelle.

Le comité de pilotage s'assure de traiter les enjeux opérationnels avec l'équipe de direction du projet d'études. Ce comité revoit tous les points nécessitant une orientation tactique et stratégique avant leurs présentations au comité directeur. Les comités de pilotages sont convoqués par l'ARTM.

Le comité directeur s'assure de traiter tous les enjeux tactiques du projet. Ce comité revoit tous les points nécessitant une orientation stratégique avant leur présentation au comité exécutif. Les comités directeurs sont convoqués par l'ARTM.

Le comité exécutif s'assure de traiter tous les enjeux stratégiques liés du projet. Ce comité peut décider d'inviter d'autres personnes et organismes à leur rencontre. Ces comités exécutifs sont convoqués par le MTQ..

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE COMMUNICATION ENTRE L'ARTM ET VILLE DE MONTRÉAL

Protocole de communication

Titre	Protocole de communication Réalisation d'un dossier d'opportunité pour un projet structurant de transport collectif électrique visant à desservir le territoire du Grand Sud-Ouest et le relier au centre-ville Établi entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville de Montréal
Expéditeur	Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
Destinataire	Ville de Montréal
Copie conforme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)
Date	2022-07-22
Mise à jour	2022-12-19

1. MISE EN CONTEXTE

Description du Projet

Le gouvernement du Québec a inscrit, au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, un montant de 19,4M $ pour la réalisation de l'ensemble des études requises pour produire le dossier d'opportunité en lien avec un projet structurant de transport collectif électrique visant à desservir le territoire du grand Sud-Ouest et le relier au centre-ville (ci-après le « Projet »). La livraison du DO est prévue en 2023.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« MTMD ») est le promoteur du Projet. L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a été désignée comme organisme public initiateur du Projet (« OPIP ») et a lancé l'élaboration du dossier d'opportunité (« DO ») requis pour la constitution du dossier d'affaires (« DA »), selon les exigences de la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique,* Décret numéro 96-2014 du 12 février 2014 (la « Directive »).

L'ARTM a mis sur pied, de concert avec le MTMD et la Ville de Montréal (« Ville »), un bureau d'études (le « Bureau d'études ») pour la réalisation des études inhérentes au DO.

L'ARTM, le MTMD et la Ville agissent à titre de partenaires dans le cadre du Projet et sont ci-après collectivement appelés les « Partenaires ».

Le Projet vise l'implantation d'un mode structurant de transport collectif électrique qui desservira le sud-ouest de Montréal jusqu'au centre-ville. Plus précisément, le Projet vise le territoire du grand sud-ouest de Montréal qui est composé, au moins partiellement, de six arrondissements de Montréal (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie) et de trois autres villes (Dorval, Montréal-Ouest et Westmount).

Depuis un certain nombre d'années, des citoyens du grand Sud-Ouest soulignent le manque de desserte performante en transport collectif pour répondre à leurs besoins de mobilité. Dès 2018, en concertation avec le milieu municipal, l'ARTM a identifié un important besoin dans ce secteur afin de combler le déficit de mobilité. À terme, le Projet permettra de desservir localement ce territoire et de le relier au centre-ville.

Objet du protocole

Les Partenaires adhèrent à une vision voulant que dans tout projet de ce genre, la communication joue un rôle clé dans l'atteinte des objectifs, et ce dès la phase de développement, en permettant à toutes les parties prenantes d'être entendues ou consultées et en s'assurant de la circulation d'une information complète et exacte en temps opportun. Ce faisant, les conditions sont réunies pour une conception optimisée du Projet et une adhésion du milieu d'accueil.

Ce protocole est assujetti au protocole de communication établi entre le MTMD et l'ARTM, présenté en annexe 1, qu'il complète et dont il respecte les principes.

De manière générale et en temps opportun, les Partenaires du Projet souhaitent :

1. Mettre en place des canaux de communication avec les parties prenantes du milieu d'accueil, notamment les autorités locales ainsi que les représentants institutionnels et de la société civile.
2. Que le public en général, les riverains du Projet, les usagers du transport collectif, les parties prenantes et les médias obtiennent en temps opportun une information pertinente, fiable et cohérente au sujet du Projet, pour que celui-ci soit bien compris et accepté.
3. Doter le Bureau d'études des ressources nécessaires pour établir et maintenir de bonnes relations avec le milieu d'accueil afin d'assurer le succès du Projet.
4. Planifier la communication et prendre les mesures nécessaires pour en assurer la pertinence, la cohérence et la performance.
5. Baliser la visibilité relative des Partenaires en regard du Projet.
6. Prendre les dispositions nécessaires pour respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

7. Définir les rôles et les responsabilités des Partenaires en matière de communication, de même que les modalités permettant d'atteindre les objectifs précédents.

Portée du protocole

Le protocole s'appliquera dès que signé, et ce, pour toute la durée de la phase de démarrage du Projet, incluant la réalisation du dossier d'opportunité. Il pourra être modifié, au besoin, si des amendements sont jugés nécessaires.

La Ville de Montréal s'engage à communiquer le présent protocole de communication aux arrondissements et aux villes liées du territoire à l'étude, et à prendre les dispositions nécessaires, dans les limites de ses capacités, pour en faire respecter l'application.

2. MODALITÉS DU PROTOCOLE

Positionnement du Projet

Le Projet consiste à réaliser un DO pour un projet structurant de transport collectif électrique visant à desservir le territoire du grand Sud-Ouest et le relier au centre-ville. La démarche est pilotée par l'ARTM, en collaboration avec la Ville de Montréal et le MTMD, et financée par le gouvernement du Québec. Le projet structurant de transport collectif à l'étude est en phase avec le Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM (PSD) et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMAD).

Image de marque

La communication sera basée sur la plateforme graphique (style, couleurs, etc.) métropolitaine développée par l'ARTM et validée par le MTMD. Cette plateforme sera présentée aux Partenaires pour information. Si un logo spécifique est jugé nécessaire pour le Projet, il sera développé par l'ARTM et validé par le MTMD.

Responsabilités des Partenaires

En matière de communication, l'ARTM est responsable de la stratégie, de la planification et de la validation avec le MTMD, conformément au protocole de communication établi entre le MTMD et l'ARTM. Le plan de communication évolutif est à développer de concert avec le Bureau d'études.

L'opérationnalisation de la stratégie et la mise en œuvre des activités de communication constituent une responsabilité partagée entre les Partenaires.

Chaque Partenaire désigne une personne comme point de contact en matière de communication.

Plan de communication

Le plan de communication évolutif, sujet à validation par les Partenaires, inclura, selon leur pertinence, les éléments suivants et tout autre s'avérant nécessaire :

Les objectifs, les stratégies, les publics visés, les messages.

Les activités de relations publiques, notamment les relations avec les parties prenantes, les médias, les usagers et les riverains, selon les phases du Projet.

Les principes et les orientations s'appliquant aux annonces publiques et à la visibilité des Partenaires.

L'identité visuelle du Projet.

Le traitement des commentaires et des plaintes.

L'organisation du travail et le partage des responsabilités.

Les ressources humaines et financières nécessaires.

Un calendrier pro forma.

Les moyens prévus pour mesurer la performance du plan.

Visibilité des partenaires

De manière générale, les outils de communication mentionneront tous les Partenaires et le cas échéant, le gouvernement du Canada à titre de bailleur de fonds, conformément au protocole de communication établi entre le MTMD et l'ARTM.

La nature et la forme des communications liées à des enjeux opérationnels ou à la réalisation du Projet, à l'affichage sur les chantiers et au contenu disponible sur le Web seront déterminées dans le plan de communication.

Veille médiatique

Il incombe à l'ARTM de réaliser une veille médiatique relative au Projet et d'en partager, lorsque pertinent, les résultats par courriel aux autres partenaires.

La veille médiatique comprend les médias d'information nationaux, régionaux et locaux, peu importe la plateforme (papier ou numérique) et le médium utilisé (écrit, audio, vidéo), y compris les médias sociaux de ces différents médias d'information.

La liste des médias est établie conjointement avec les autres partenaires.

Veille des parties prenantes

Il incombe à l'ARTM de réaliser une veille des parties prenantes relative au Projet, notamment de leurs médias sociaux et de leur site Web, et d'en partager, lorsque pertinent, les résultats par courriel aux autres partenaires, à moins que les propos ou les actions d'une

partie prenante nécessitent une attention immédiate, auquel cas l'ARTM communique immédiatement l'information aux autres partenaires.

La liste des parties prenantes est établie conjointement avec les autres partenaires.

Demandes médias

Il incombe au partenaire qui reçoit d'un média une question relative au Projet d'assurer le suivi et de fournir une réponse au demandeur. Les contenus qui serviront à répondre aux demandes d'un média doivent être produits de concert avec les autres partenaires.

Lorsqu'un partenaire reçoit une demande d'un média relative au Projet, il en informe rapidement les partenaires, puis il prépare les réponses aux questions qui relèvent de ses compétences et informe par courriel les autres partenaires des questions qui nécessitent une réponse de leur part. Une fois les réponses produites, le partenaire les rassemble et les soumet par courriel aux autres partenaires pour validation.

Dans le courriel d'information ou de validation, le partenaire indique, en plus des questions et des réponses, le thème, le média, le journaliste, l'échéance, la méthode de réponse et le partenaire responsable du contenu de chaque réponse.

Les Partenaires ont la responsabilité de prendre connaissance et de fournir leurs commentaires sur les contenus qui serviront à répondre à la demande média dans les meilleurs délais (moins de 24 heures).

Demande d'information du public

Il incombe au partenaire du bureau d'études qui reçoit une question du public d'assurer le suivi et de fournir une réponse au demandeur. Les contenus qui serviront à répondre aux demandes du public doivent être produits de concert avec les autres partenaires.

Lorsqu'un partenaire reçoit une demande du public relative au Projet, il en informe rapidement les partenaires, puis il prépare les réponses aux questions qui relèvent de ses compétences et informe par courriel les autres partenaires des questions qui nécessitent une réponse de leur part. Une fois les réponses produites, le partenaire les rassemble et les soumet par courriel aux autres partenaires pour validation.

Dans le courriel d'information ou de validation, le partenaire indique, en plus des questions et des réponses, l'échéance, la méthode de réponse et le partenaire responsable du contenu de chaque réponse.

Les Partenaires ont la responsabilité de prendre connaissance et de fournir leurs commentaires sur les contenus qui serviront à répondre au demandeur dans les meilleurs délais (moins de 72 heures).

Demandes d'accès à l'information

Les Partenaires sont assujettis au cadre légal défini par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »).

Il incombe au partenaire qui reçoit une demande d'accès à l'information relative au Projet d'assurer le suivi et de fournir une réponse au demandeur. Les contenus qui serviront à répondre aux demandes d'accès à l'information doivent être produits de concert avec les autres partenaires.

Advenant qu'une demande d'accès à l'information relève de la compétence d'un autre organisme public ou soit relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le partenaire va diriger le demandeur à l'organisme indiqué.

Lorsqu'un partenaire reçoit une demande d'accès à l'information relative au Projet, il en informe rapidement les partenaires, sous réserve de la Loi sur l'accès, puis il prépare les réponses qui relèvent de ses compétences et informe par courriel les autres partenaires des éléments de la demande qui nécessitent une réponse de leur part. Une fois les réponses produites, le partenaire les rassemble et les soumet par courriel aux autres partenaires pour validation.

Dans le courriel d'information ou de validation, le partenaire indique, en plus des questions et des réponses, l'échéance et le partenaire ou organisme responsable du contenu de chaque élément de la demande. Le nom du demandeur sera caviardé de façon à rendre la demande anonyme.

Les Partenaires ont la responsabilité de prendre connaissance et de fournir leurs commentaires sur les contenus qui serviront à répondre à la demande du public dans les meilleurs délais.

3. APPROBATION DE L'ENTENTE

Le présent protocole sera effectif dès qu'il sera adopté par le Comité exécutif du projet et le demeurera jusqu'à la mise en service des infrastructures. Il pourra être modifié, au besoin, avec l'accord de tous les signataires.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.82

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257305002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gilca inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 549 631,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15964;
2. d'autoriser une dépense de 109 926,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 137 407,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257305002
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche couvre une superficie de plus de 191 hectares de terres, il appartient au réseau des Grands parcs de la Ville de Montréal. Le parc comporte plusieurs immeubles qui datent du 19e siècle et sont inscrits au registre des propriétés municipales d'intérêt patrimonial.
Parmi ces bâtiments se retrouve la Maison Eustache-Rouleau, construite par le maçon Charles Brunet entre 1820 et 1840. L'ouvrage à l'origine, était une maison unifamiliale en pierre de moellons à murs pignons découverts avec une toiture à deux versants et double cheminée. Anciennement divisée en deux logements et utilisée pour loger des travailleurs saisonniers, elle est aujourd'hui inoccupée et nécessite des interventions prioritaires.

La détérioration de son enveloppe et des infiltrations d'eau récurrentes ont contribué à des problèmes de contamination fongique et de la qualité de l'air, en plus de compromettre la stabilité de la structure et des fondations. Une étude de caractérisation des matériaux par la firme Nvira, spécialisée en hygiène industrielle a également relevé la présence de plomb dans la peinture qui recouvre les différentes composantes de la maison. Une stratégie de conservation a été réalisée par la firme Affleck de la Riva afin d'évaluer l'état général de l'ouvrage et de déterminer la portée des travaux de restauration à réaliser, en tenant compte des conditions existantes.

Une première phase comprenant des travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe est prévue afin de préserver le bâtiment.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Affleck de la Riva et Nvira.

L'appel d'offres public n° IMM-15964 a été lancé et publié du 24 avril au 12 juin 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir* . La

durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 12 juin 2025 (initialement prévue pour le 29 mai 2025), soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	08-05-2025	Ajout de dates de visites.	non
2	21-05-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajout de dates de visites.	non
3	23-05-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions, révision du bordereau de soumission et ajout de la page A-503.	non
4	26-05-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date de l'ouverture des soumissions.	non
5	27-05-2025	Correction de l'adresse de dépôt des soumissions.	non
6	04-06-2025	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non
7	11-06-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et correction du bordereau révisé.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0734 - 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Gilca inc. pour procéder aux travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau (n°3784).
La portée générale des travaux comprend sans s'y limiter :

- La préparation et l'organisation du chantier, le maintien de la circulation et la protection des végétaux;
- La décontamination fongique de tous les étages incluant le comble de toit;
- La décontamination de la peinture contenant du plomb;
- La réfection ponctuelle de l'enveloppe.

Le budget des contingences de 109 926,29 $, taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Le budget des incidences de 137 407,86 $, taxes incluses, soit 25 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux;
- Services d'un contrôleur de chantier;
- Les expertises requises en cours de chantier;
- Autres incidences.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif seulement (Association de la Construction du Québec);
- Les six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, cinq (5) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Un (1) soumissionnaire a régularisé sa soumission à la demande de la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Gilca inc.	549 631,45 $	109 926,29 $	659 557,74 $
Construction Scandium Inc.	731 836,57 $	146 367,31 $	878 203,88 $
Maçonnerie Rainville et frères inc.	786 796,92 $	157 359,38 $	944 156,30 $
Construction NCP	796 891,73 $	159 359,38 $	956 270,08 $
M.C Rainville inc.	818 054,29 $	163 610,86 $	981 665,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	960 751,40 $	220 924,69 $	1 325 548,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-411 119,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-42,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			182 205,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			33,15 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -42,79 % (-411 119,95 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les travaux de démolition et de décontamination, de maçonnerie ainsi que ceux des produits de finition sont ceux observés plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 33,15 % (182 205,12 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales, les travaux de démolition et de décontamination, de maçonnerie ainsi que ceux de produits de finition sont ceux observés plus élevés

que celle du plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 796 965,60 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 549 631,45 $, taxes incluses (net de ristourne : 501 886,77 $);
- Contingences : 109 926,29 $, taxes incluses (net de ristourne : 100 377,35 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 137 407,86 $, taxes incluses (net de ristourne : 125 471,69 $), soit 25 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et le parc agricole du Bois-de-la-Roche qui est d'intérêt collectif et est inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et planification des immeubles et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018 - Protection des immeubles.

Cette dépense est prévue au projet Investi 42211 - Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 80 % en 2025 et 20 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect de l'échéancier prévu entraînera des coûts d'entretien et de construction plus élevés. Par ailleurs, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville et redonner un usage au bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : septembre 2025 à avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-23
David Eduardo URIBE-MARQUEZ agent de recherche	Penelope DARCY cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie
Tél : 514 294-4451 **Télécop. :**	**Tél :** 514 242-6693 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257305002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI)*
Projet : *Travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • **S.O.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • **S.O.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GILCA INC.
29, RUE GASTON-DUMOULIN, PORTE 107
BLAINVILLE (QUEBEC) J7C 6B4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172630478

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 628192-WWFB-1317248
Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 mai 2025 à 10 h 36 min 40 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Projet :	*Travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau*
Nom d'ouvrage :	*Maison Eustache-Rouleau*
No. D'ouvrage:	*3784*
No. De contrat :	*IMM-15964*
No. Du projet :	*IM-PR-20-0049*
No. Du GDD :	*1257305002*
Date :	*24-juil-25*
Étape :	*Octroi de contrat ou augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**478 044,31 $**	**23 902,22 $**	**47 684,92 $**	**549 631,45 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**95 608,86 $**	**4 780,44 $**	**9 536,98 $**	**109 926,29 $**
	Total - Contrat :			573 653,17 $	28 682,66 $	57 221,90 $	659 557,73 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		25%	119 511,08 $	5 975,55 $	11 921,23 $	137 407,86 $
	Total - Incidences :		**25%**	**119 511,08 $**	**5 975,55 $**	**11 921,23 $**	**137 407,86 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**693 164,25 $**	**34 658,21 $**	**69 143,13 $**	**796 965,60 $**
	TPS	100%			-34 658,21 $		-34 658,21 $
	TVQ	50%				-34 571,57 $	-34 571,57 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**727 735,82 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 80% en 2025 et 20% en 2026

Montréal

No ouvrage : 3784

Nom de l’ouvrage : Maison Eustache-Rouleau

Adresse : 294 chemin Senneville, Senneville

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: IMM-15964
Numéro de référence: 20066310
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe -Maison Eustache-Rouleau
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal QC CAN H4P2S4 http://www.axxysconstruction.com	Non diffusé	Lorenzo Daina Palermo Téléphone: 5143888080 Courriel: lpalermo@axxysconstruction.com	**Transaction: (20217642)** 2025-05-01 15:01	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service de l'Eau 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Édifice de l'Hôtel de Ville, Montréal QC CAN J3Z0C2	Donneur d'ouvrage	Gustavo Holguin Téléphone: 5144528595 Courriel: gustavo.holguin@montreal.ca	**Transaction: (20226967)** 2025-05-12 11:11	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20216191)** 2025-04-30 06:01	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Scandium Inc. 14 8e av Laval QC CAN H7H2M1	Non diffusé	Dominic Papineau Téléphone: 5146522907 Courriel: dpapineau@constructionscandium.ca	**Transaction: (20215841)** 2025-04-29 14:13	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATWILL-MORIN MAÇONNERIE 3730 Crémazie Est 2e Étage Montréal QC CAN H2A1B4 http://www.atwill-morin.com	Publique	Département d'estimation - Maçonnerie Téléphone: 514-931-7228 Courriel: estimation@atwill-morin.com	**Transaction: (20228745)** 2025-05-14 06:37	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Publique	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20229247)** 2025-05-14 15:29	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES INC. 8600, rue Samuel-Hatt Chambly QC CAN J3L6W4	Publique	Julien Lareau-Lessard Téléphone: 5147178503 Courriel: jll@rainvilleetfreres.ca	**Transaction: (20221365)** 2025-05-06 16:16	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Restaurations Dominion Inc. 5530 St Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://www.restaurationdominion.com	Non diffusé	Tyler Whittaker Téléphone: 514-761-1234 Courriel: twhittaker@restaurationdominion.com	**Transaction: (20220368)** 2025-05-05 13:24	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction NCP 1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	**Transaction: (20224182)** 2025-05-09 12:00	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique	Patrice Paré Téléphone: 4507330631 Courriel: p.pare@axeconstruction.ca	**Transaction: (20218298)** 2025-05-02 09:43	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M.C. RAINVILLE INC. 1492 rue Du Pont Marieville QC CAN J3M1G2	Publique	Martin Rainville Téléphone: 5142651734 Courriel: mcrainville@gmail.com	**Transaction: (20216312)** 2025-04-30 09:25	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GILCA INC. 107-29 Gaston-Dumoulin Blainville QC CAN J7C6B4 http://www.gilca.ca	Publique	Département Estimation Téléphone: 5147970077 Courriel: cs@gilca.ca	**Transaction: (20217271)** 2025-05-01 08:27	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
DÉCONTAMINATION IGR INC. 200, RUE DES PME Sherbrooke QC CAN J1C0R2	Non diffusé	Daphné Charron Téléphone: 819 563-1557 Courriel: reception@decoigr.com	**Transaction: (20218336)** 2025-05-02 10:19	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Messagerie Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257305002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257305002 - Travaux Maison Eustache-Rouleau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257305002

No d'engagement: CC57305002

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*796,965.60 $*	*693,164.25 $*	*727,735.81 $*	*727,737 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	5001.5024018.803403.07253.57201.000000.0000.205709.000000.22055.00000	549,631.45 $	478,044.31 $	501,886.77 $	501,887 $
contingences	5001.5024018.803403.07253.57201.000000.0000.205709.070008.22055.00000	109,926.29 $	95,608.86 $	100,377.35 $	100,378 $
incidences	5001.5024018.803403.07253.57201.000000.0000.205709.070002.22055.00000	137,407.86 $	119,511.08 $	125,471.69 $	125,472 $
		796,965.60 $	693,164.25 $	727,735.81 $	727,737 $

Information budgétaire

Projet : 42211 - Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs
Sous-Projet INVESTI: 2542211-006 - 3784 - Maison Eustache-Rouleau - Travaux réfection enveloppe
Sous-Projet SIMON: 205709
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.83

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1255996001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

Il est recommandé au comité exécutif
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus****, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Il est recommandé au conseil municipal
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus****, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Il est recommandé au conseil d'agglomération
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

: *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus****, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-06 10:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255996001
Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été sanctionnée le 25 mars 2025.
Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 $ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.
Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 $.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de

250 000 $ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite ; le seuil de 100 000 $ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 $ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que chacune des instances décisionnelles (comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération) adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 $ s'applique. L'information pertinente a été partagée aux arrondissements pour qu'ils puissent agir en conséquence.

Le présent sommaire décisionnel vise les résolutions du comité exécutif, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000$" par "250 000$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par chacune des instances a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les responsables des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne QUENNEVILLE
verificateur(-trice) principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.84

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259634004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations de 2 contrats accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc.

Il est recommandé :
d'autoriser la cession des droits et obligations de 2 contrats accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-28 16:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259634004
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations de 2 contrats accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023 (CG23 0650), à la suite de l'appel d'offres public 23-20047, le Conseil d'agglomération octroyait à la firme Excavation Vidolo ltée et à la firme GFL Environmental inc. un (1) contrat chacun pour une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation (12 mois chacune), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les écocentres Saint-Laurent et LaSalle respectivement. En juin 2025 (CG25 0331), le Conseil d'agglomération octroyait, à la firme Excavation Vidolo, l'option de la première prolongation de 12 mois pour l'écocentre Saint-Laurent.
En juin 2024 (CG24 0309), à la suite de l'appel d'offres public 24-20423, le Conseil d'agglomération octroyait un (1) contrat à la firme Excavation Vidolo ltée et cinq (5) contrats à la firme GFL Environmental inc. pour une durée de 48 mois, avec deux (2) options de prolongation (12 mois chacune), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre La Petite-Patrie.

Le 30 juin 2025, GFL Environmental inc. a avisé le Service de l'environnement de la Ville de Montréal (SENV) qu'il se portait acquéreur de certains actifs d'Excavation Vidolo ltée pour les services en lien avec la fourniture et le transport de matières résiduelles en conteneur pour système de levage à câble, soit pour ceux liés aux services offerts dans les écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie de la Ville de Montréal, contrats issus des appels d'offres publics 23-20047 et 24-20423 respectivement.

Le 9 juillet 2025, Excavation Vidolo ltée a avisé le SENV que GFL Environmental inc. se

portait acquéreur de certains de ses actifs et ainsi, demandait de céder ses contrats de fourniture et transport de conteneurs de matières résiduelles avec la Ville de Montréal à cette firme.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des deux (2) contrats d'Excavation Vidolo ltée à GFL Environmental inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents contractuels prévoyaient cette possibilité à l'article 11.02.01, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

Par conséquent, conformément aux modalités de cession, tel que requis et validé auprès du Service de l'approvisionnement afin d'autoriser la cession des contrats concernés, la firme Excavation Vidolo ltée a transmis une lettre signée par le représentant autorisé de l'entreprise demandant la cession des contrats (en pièce jointe dans ce dossier). La firme GFL Environmental inc. a quant à elle fourni à la Ville une lettre d'acquisition des contrats et actifs concernés par le représentant autorisé de l'entreprise, les garanties d'exécution des contrats exigées, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0331 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses
CG24 0309 - 20 juin 2024 - Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

CG23 0650 - 23 novembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des contrats avec l'entreprise Excavation Vidolo ltée à l'entreprise GFL Environmental inc., et ce, afin d'assurer une stabilité pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles visés par ces contrats. La cession des contrats prend effet rétroactivement au 1er juillet 2025, soit le lendemain de la date de réception par la Ville de la lettre informant cette dernière de la vente de Excavation Vidolo ltée à GFL Environmental inc.

JUSTIFICATION

Excavation Vidolo ltée, est l'adjudicataire des contrats issus des appels d'offres publics 23-20047 pour le lot 2 (Écocentre Saint-Laurent) et 24-20423 pour le lot 3 (Écocentre La Petite-Patrie) respectivement, pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles.

Le 30 juin 2025, par voie de communication écrite, la firme GFL Environmental inc. a annoncé à la Ville de Montréal, avoir acquis les actifs de la firme Excavation Vidolo ltée, valide en date du 1er juillet 2025 et a demandé à la Ville de Montréal de faire le nécessaire du point de vue contractuel afin d'autoriser la cession des contrats de l'entente découlant des appels d'offres publics 23-20047 et 24-20423.

Le Service de l'environnement avec le support du Service de l'approvisionnement a demandé à l'acquéreur (GFL Environmental inc.) de fournir une lettre officielle précisant la nature du contrat d'acquisition et de soumettre une demande de cession des contrats découlant des appels d'offres publics 23-20047 (lot 2) et 24-20423 (lot 3).

Afin de permettre la cession de ce contrat, le cessionnaire a fourni à la Ville les éléments suivants:

- Lettres signées par M. Marco Viviani (Vice-président) demandant la cession de chacun des contrats (en pièce jointe de ce dossier).
- Lettre d'acquisition d'Excavation Vidolo ltée par GFL Environmental inc. signée par M. Yazan Kano (Vice-président stratégie pour l'est du Canada) (en pièce jointe de ce dossier).

Après vérification, GFL Environmental inc. n'est pas inscrit:

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise GFL Environmental inc. affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de l'agglomération de Montréal.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire, opérationnel que réputationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Excavation Vidolo ltée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a deux (2) contrats concernés par ce dossier:

- Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent issu de l'appel d'offres public 23-20047. La valeur initiale de ce contrat est de 1 122 644,64 $, taxes incluses, pour une durée de 24 mois débutant le 1er novembre 2023. Le 19 juin 2025, il a été résolu d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois (CG25 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses, jusqu'au 31 octobre 2026. La valeur résiduelle de l'entente est à quant à elle, approximativement, de 1 234 535 $, en date du 30 juin 2025.

- Lot 3 - Écocentre La Petite-Patrie issu de l'appel d'offres public 24-20423. La valeur de ce contrat est de 2 181 907,02 $, taxes incluses, pour une durée de 48 mois, débutant le 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2028. La valeur résiduelle de l'entente est quant à elle, approximativement, de 1 797 679,40 $, en date du 30 juin 2025.

Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire. Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées à celui-ci. Les dépenses associées seront imputées au budget de fonctionnement du Service de

l'environnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services de fourniture et de transport de conteneurs des contrats visés par ce dossier sont essentiels afin d'offrir le service aux citoyens dans les écocentres. Il est nécessaire d'approuver la cession de ces contrats. Un manque de conteneurs dans un écocentre aurait un impact sur les opérations quotidiennes ce qui nuirait à l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cession des ententes: 1er juillet 2025
Création de la nouvelle entente: 1er juillet 2025
Fin des contrats: 23-20047: 31 octobre 2026 et 24-20423: 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Malika EL YAAGOUBI, Service de l'approvisionnement
Garry DESSEJOUR, Service de l'approvisionnement
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Stéphanie MOREL, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2025-07-28

Montréal-Est, le 30 juin 2025

Ville Montréal
a.s de M. Martin Rochon
Courriel : martin.rochon@montreal.ca

Objet : EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE / GFL ENVIRONMENTAL INC.
Appel d'offres #23-20047 – Écocentre St-Laurent – Fourniture et transport de conteneurs roll-off - BC1699352
et appel d'offres #24-20423 – Écocentre Petite-Patrie – BC 1698880

Bonjour M. Rochon,

Nous sommes ravis de vous informer qu'à compter du 1er juillet 2025, **GFL Environmental Inc. s'acquiert des actifs de l'entreprise "Excavations Vidolo Ltée"**, et nous sommes très heureux de travailler avec vous à l'avenir. GFL est la quatrième plus grande entreprise de services environnementaux diversifiés en Amérique du Nord. Elle offre une gamme complète de services de gestion des déchets solides non dangereux, d'assainissement des sols, et de gestion des déchets liquides. Nos installations sont réparties partout au Canada et dans plus de la moitié des états américains.
Nous sommes parfaitement situés pour continuer à répondre aux normes de service élevées que vous attendez de "Excavations Vidolo Ltée."

Dans cette optique, vous trouverez ci-dessous des informations qui vous aideront dans le processus de transition :

- En ce qui concerne les questions relatives aux heures d'ouverture, à la tarification, aux contrats et aux partenariats, toutes les opérations se dérouleront comme d'habitude.

- Nous allons " passer au vert ", et vous remarquerez que notre image va commencer à changer au fil du temps. Nos équipements porteront le logo Matrec et la peinture verte caractéristique, nos employés auront de nouveaux uniformes et vos factures porteront la marque Matrec.

Bien que le nom et l'apparence de l'entreprise changent, vous pouvez compter sur nous pour continuer à offrir un service de qualité rendu par des personnes locales.

10930 Sherbrooke Est, Montréal-Est, QC H1B 1B4
Tel.: 450.641.3070 | Fax: 514.645.4392 | www.matrec.ca

Si vous avez besoin de plus amples informations sur le service, le soutien ou tout autre détail concernant Matrec, nous vous invitons à consulter notre site web suivant: www.gflenv.com

Nous tenons à vous remercier de votre patience et de votre compréhension pendant le processus de transition. Nous sommes ravis de vous servir et d'être votre fournisseur de solutions de gestion des déchets ou autres.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter M. Patrick Gnocchini au (514) 601-3070

Cordialement vôtre,

_____

Yazan Kano,
Vice-président stratégie pour l'Est du Canada
Matrec, une division de GFL Environmental Inc.

PAR COURRIEL

Montréal, le 1 juillet 2025

Ville de Montréal
A/S : Garry Dessejour
Agent d'approvisionnement II
255, boul. Crémazie Est, bureau 400
Montréal, (Québec), H2M 1L5
garry.dessejour@montreal.ca

Objet : Demande de cession de contrat – Appel d'offres / Contrat #23-20047 -- Lot 2 Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier (« roll-off ») pour l'écocentre Saint-Laurent – BC1699352

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que Excavations Vidolo Ltée (Vidolo) a conclu une transaction de vente de ses actifs liés à la gestion des déchets solides avec **GFL Environnemental inc. (GFL)** . Cette transaction est entrée en vigueur le **1er juillet 2025**. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de GFL est le 1175311910.

Dans le cadre de cette entente, **GFL a acquis l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de nos services de gestion des matières résiduelles**, incluant nos camions, équipements et employés. GFL est pleinement en mesure d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les standards de service auxquels vous êtes habitués.

À cet effet, **nous sollicitons votre autorisation formelle afin de procéder à la cession de notre contrat à GFL**, effective à compter du **1er juillet 2025**.

Nous sommes convaincus que cette transition se fera de manière fluide et sans impact négatif pour vos opérations. GFL s'engage à poursuivre l'exécution du contrat avec rigueur, efficacité et professionnalisme.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information additionnelle ou pour convenir des modalités administratives de la cession. Pour toutes questions, veuillez contacter monsieur Marco Viviani.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marco Viviani
Propriétaire
vidoloexcavation@bell.net
514-574-6652
Excavations Vidolo Limitée
NEQ : 1142205435

Yazan Kano
Vice-Président Stratégie
ykano@gflenv.com
514-947-6101
GFL Environmental inc.
NEQ : 1175311910

PAR COURRIEL

Montréal, le 1 juillet 2025

Ville de Montréal
A/S : Garry Dessejour
Agent d'approvisionnement II
255, boul. Crémazie Est, bureau 400
Montréal, (Québec), H2M 1L5
garry.dessejour@montreal.ca

Objet : Demande de cession de contrat – Appel d'offres / Contrat #24-20423 - Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour (5) écocentres montréalais – Lot 3 Écocentre Petite-Patrie – BC 1698880

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que Excavations Vidolo Ltée (Vidolo) a conclu une transaction de vente de ses actifs liés à la gestion des déchets solides avec **GFL Environnemental inc. (GFL)** . Cette transaction est entrée en vigueur le **1er juillet 2025**. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de GFL est le 1175311910.

Dans le cadre de cette entente, **GFL a acquis l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de nos services de gestion des matières résiduelles**, incluant nos camions, équipements et employés. GFL est pleinement en mesure d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les standards de service auxquels vous êtes habitués.

À cet effet, **nous sollicitons votre autorisation formelle afin de procéder à la cession de notre contrat à GFL**, effective à compter du **1er juillet 2025**.

Nous sommes convaincus que cette transition se fera de manière fluide et sans impact négatif pour vos opérations. GFL s'engage à poursuivre l'exécution du contrat avec rigueur, efficacité et professionnalisme.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information additionnelle ou pour convenir des modalités administratives de la cession. Pour toutes questions, veuillez contacter monsieur Marco Viviani

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marco Viviani
Propriétaire
vidoloexcavation@bell.net
514-574-6652
Excavations Vidolo Limitée
NEQ : 1142205435

Yazan Kano
Vice-Président Stratégie
ykano@gflenv.com
514-947-6101
GFL Environmental inc.
NEQ : 1175311910

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.85

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1255639001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur le côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que la Corporation Maison Lucien-L'Allier démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-08 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255639001
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à l'organisme à but non lucratif, Corporation Maison Lucien-L'Allier (l'OBNL), un terrain vacant pour la construction d'un projet résidentiel comprenant 15 logements sociaux et communautaires (le Projet).
Le Projet bénéficie d'un financement de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

L'OBNL est un organisme à but non lucratif en santé mentale, fondé en 1988, qui offre des services d'aide de nature affective et psychologique et d'hébergement incluant du logement permanent avec soutien communautaire en logement social à Montréal.

Le terrain, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 906,7 m² (le Terrain), est situé sur le côté ouest de la rue Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'Arrondissement).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente du Terrain

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240044 – 11 février 2025 – Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
CA25 240043 – 11 février 2025 – Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Maison Lucien-L'Allier, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le Terrain, situé du côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 243 991 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve des termes, conditions et obligations stipulés au projet d'acte.
La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la confirmation préalable de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le Projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel neuf comprenant 15 logements abordables d'une chambre, destinés à des adultes autonomes présentant des enjeux de santé mentale, lesquels bénéficieront de services de soutien psychosocial. Le bâtiment comprendra également une salle communautaire, des bureaux à usage exclusif pour l'intervention auprès des locataires et l'administration, des services communs (buanderie, salons d'étage, etc.), ainsi qu'un espace extérieur.

L'OBNL est responsable de la décontamination du Terrain. Les études environnementales de caractérisation ont déjà été réalisées, et l'OBNL s'engage à exécuter, à ses frais, les travaux correctifs requis en fonction des résultats obtenus, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le coût total de réalisation du Projet, incluant l'acquisition, la construction, les honoraires professionnels, le financement et l'aménagement, est estimé à 8,4 M $.

Le Projet a été retenu dans le cadre du programme PHAQ de la SHQ et bénéficie également d'une approbation conditionnelle du Fonds pour le logement abordable de la SCHL, sous forme de contribution non remboursable.

La Ville de Montréal s'est engagée à contribuer à hauteur de 40 % de la contribution de base du PHAQ, conformément aux modalités du programme.

Le financement est complété par un prêt hypothécaire consenti par la Banque Nationale du Canada (BNC), garanti par la SHQ, et le Projet est également admissible à une aide financière du programme Novoclimat, ainsi qu'à une subvention environnementale additionnelle.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'OBNL, Andréanne Beaudoin, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il devait être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'OBNL est d'accord avec le

projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans aucune modification.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord quant à la réalisation du Projet ;
- Ce projet de 15 unités de logements sociaux et communautaires contribuera à atteindre les objectifs du Chantier Montréal abordable du SH ;
- Ultimement, ce Projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale ;
- Tel que prévu à la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation, la vente se fait à la valeur comptable. Cette valeur est inférieure à la valeur marchande estimée par la Division des analyses du SSI, en date du 3 juillet 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ pour la revente du Terrain à l'OBNL pour l'année 2025.
Puisque la vente se fait à la valeur comptable, soit à 243 991 $, il n'y a pas d'impact sur la cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel en 2025 nuirait à la vente du Terrain. Un retard dans la vente à l'OBNL pourrait compromettre le respect des délais fixés par le financement PHAQ du Projet de logements sociaux et communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immoblier

Tél : 438-351-9586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255639001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 m², pour un montant de 243 991,00 $, plus taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991,00 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. N/Réf. : 31H05-005-7869-01/ Mandat 24-0572-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 7. Projet de 15 logements adaptés à des personnes ayant besoin d'aide.* *Priorité 9 Projet résidentiel inclusif qui favorise la vocation sociale et assure la pérennité du milieu communautaire de la Corporation Maison Lucien L'Allier.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Corporation Maison Lucien-L'Allier, personne morale constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant son siège au bureau 106, 720, rue Lucien l'Allier, ville de Montréal, province de Québec, H3C 1Z8, agissant et représentée par Jennifer Harper, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 03 décembre 2024, et dont copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

Ci-après désigné(e) le « **Promettant-Acquéreur** »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 (ci-après la « **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1.4 des présentes.

1. DÉFINITIONS

1.1 **Immeuble** : Le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie et illustré par le plan d'arpenteur préparé par Jean-Philippe Giguère, daté du 20 août 2024, et annexé au présent document, conformément à la minute 8482 conservée par Gascon a.-g. inc. ci-joint à l'annexe B, lequel comporte une superficie de 906,7 mètres carrés ;

1.2 **Représentante de la Ville**

Themila Boussoualem, Conseillère en Immobilier
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

themila.boussoualem@montreal.ca
Tél. : 438 351-9586

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1. Le prix, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que le Promettant-Acquéreur convient de payer à la Ville de Montréal est de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS CANADIENS (243 991.00$) plus les taxes applicables le cas échéant, lequel est payable à la signature de l'acte de vente.

2.2. La présente promesse est valide exclusivement dans le contexte de la sélection d'un projet de 15 logements (ci-après le « Projet ») par la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), en date du 15 février 2024, sous le numéro PHAQ-00087, et ce sous réserve du respect des délais et autres conditions de réalisation du PHAQ.

2.3. La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1. ci-dessus (ci-après le « Dépôt »), préalablement à la signature de l'acte de vente, ou à une date convenue entre les parties, jusqu'à ce que ledit acte soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.

2.4. Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerras la possession et l'occupation à la date de la signature de l'acte de vente.

4. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « Sols ») incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour dénoncer à la Représentante de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre à la Représentante de l'aviser par écrit :

6.1.1 de son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités ; ou

6.1.2 qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

À défaut d'avoir obtenu de la Représentante de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si le Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de retirer sa promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, le Promettant-Acquéreur ne s'expose à aucun recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le Dépôt doit lui être remis, le cas échéant.

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE ET INSPECTION DU BÂTIMENT

6.2.1 Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre à la Représentante de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis, le cas échéant, pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.2.2 Le Promettant-Acquéreur s'engage à exécuter, avant le début de la réalisation de son Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCCFP pour une utilisation conforme à son Projet. Le Promettant-Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal, un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais du Promettant-Acquéreur.

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du quatre-vingt-dix (90) jours jours prévus au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 PRÉSOMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

6.4.1 il fait défaut de dénoncer à la Représentante de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.4.2 il fait défaut de dénoncer à la Représentante de la Ville, dans un délai d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols ou l'inspection du bâtiment qu'il a fait réaliser, le cas échéant démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble; ou

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse de la Représentante de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Dans les cas où la présente promesse est réputée irrévocable et que le Promettant-Acquéreur refuse ou néglige d'y donner suite, il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts dans les cas suivants :

6.5.1 il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou

6.5.2 il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou

6.5.3 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de la Représentante de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

6.5.4 il retire sa promesse d'achat après la confirmation de toutes les sources de financement du projet, incluant les contributions des paliers de gouvernement municipal, provincial et fédéral.

7. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

8. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

9. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

10. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la date de signature de la présente promesse.

12. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (le « Règlement ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

12.1 qu'il a pris connaissance du Règlement;

12.2 qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

12.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

13. OBLIGATIONS DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

En sus des obligations auxquelles le Promettant-Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

13.1 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à construire le Projet sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Le Promettant-Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Projet, le tout suivant les règles de l'art.

14. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique à la Représentante de la Ville.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

15. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

15.1 il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

15.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 18 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;

15.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

15.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

15.3.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

15.3.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

15.4 il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

16. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

17. INDIVISIBILITÉ

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que les obligations contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses successeurs, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs successeurs, légataires ou représentants légaux.

18. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 1er Décembre 2025 À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'acte de vente donnant suite à la présente promesse dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

Bien que le présent document ait été fourni par la Ville, le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il a eu l'opportunité d'en négocier librement les clauses et de consulter son conseiller juridique.

19. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 12 mars deux mille vingt-cinq.

✍ _____

Jennifer Harper

et

✍ _____

Alejandra Orozco Loza

pour

Corporation Maison Lucien L'Allier (N/Réf. :1145575743)

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

Corporation Maison Lucien L'Allier

720 rue Lucien L'Allier, bureau #106, Montreal, Quebec, H3C 1Z8
Tel. (514) 932-1898 Fax. (514) 932-5098
maison-luciendallier@videotron.ca

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de La Corporation Maison Lucien-l 'Allier

Signataires

Il est unanimement résolu de nommer Jennifer Harper, Directrice et Alejandra Orozco Loza Administratrice de la Corporation Maison Lucien L'Allier comme signataire pour tous les documents, actes légaux et autres, nécessaires à la réalisation du projet Maison Lucien-l 'Allier phase 2.

Seulement deux signataires sont requis.

Copie certifiée conforme

Montréal, le 30 mai 2024

Bernard Bangalan

Bernard Bangalan, Secrétaire

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

ANNEXE B

PLAN DE L'IMMEUBLE

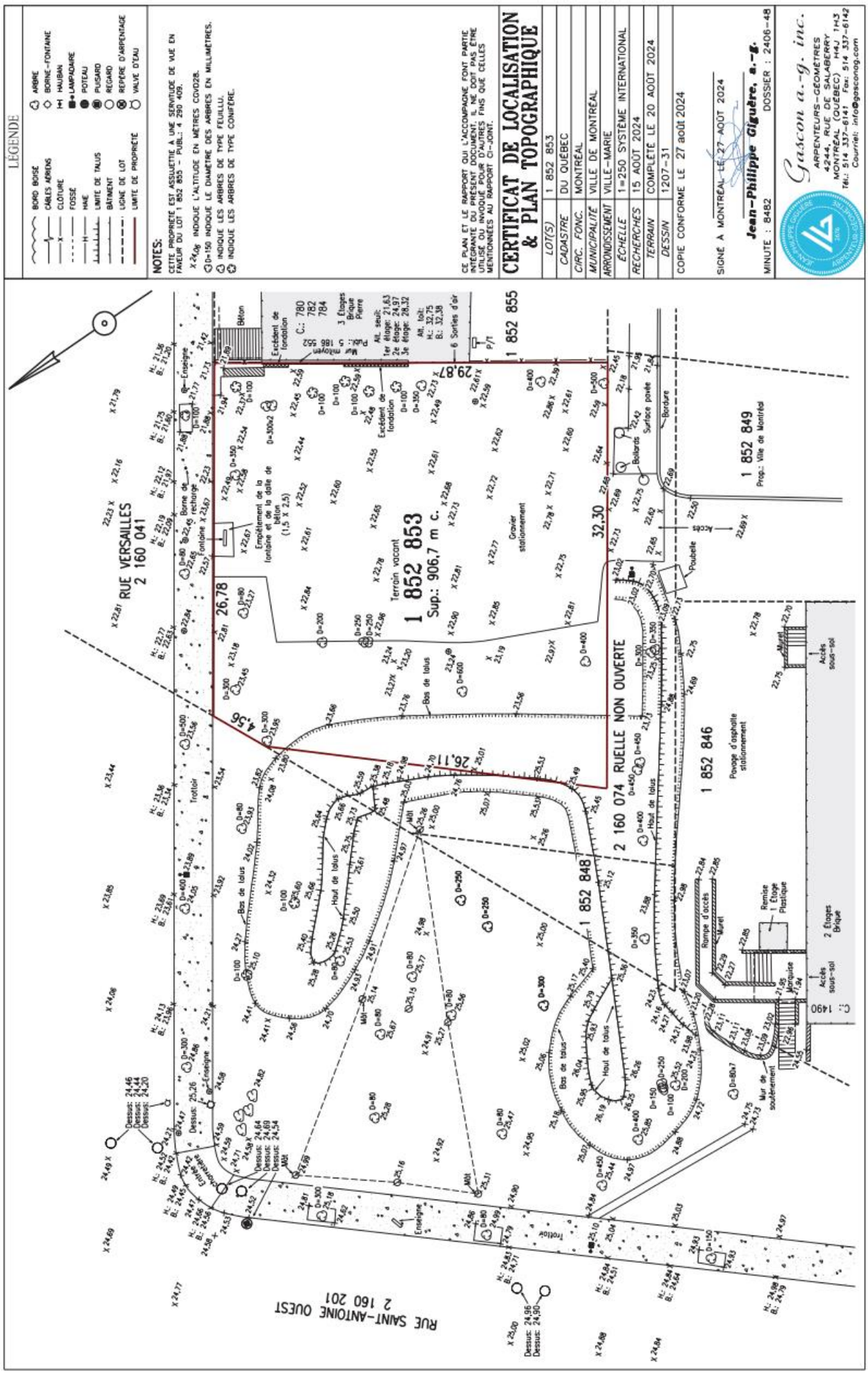

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

DEVANT : **Me Andréanne BEAUDOIN**, **notaire** ayant son domicile professionnel à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____;

dont copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (Québec), par certificat de constitution en date du dix-huit (18) janvier mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), ayant son siège social au 720, rue Lucien L'Allier, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 1Z8, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1145575743, représentée et agissant par _____, sa représentante et _____, son _____, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025), dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes conformément à la Loi sur le notariat.

ci-après appelée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Projet : Une construction d'habitation abordable comprenant 15 logements sur l'Immeuble.

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier ;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (1 852 853)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après l'« **Immeuble** »)

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un acte de vente par SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC agissant par le ministre des Transports à VILLE DE MONTRÉAL, reçu devant Me Raymond ST-AMAND, notaire, le dix-neuf (19) avril mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 379 167.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la

Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, L'Acquéreur assumera les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont deux (2) pour la Ville.

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire un projet de quinze (15) logements sur l'Immeuble (le « **Projet** »), tel que plus amplement défini à la Promesse d'achat, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature du présent acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Projet, le tout suivant les règles de l'art.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Dans l'éventualité où le Projet ne pouvait se réaliser ou ne pouvait se réaliser dans un délai raisonnable répondant aux exigences du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ou de tout autre programme similaire ou dans le délai prévu à la clause précédente en raison d'une ordonnance du tribunal ou des délais judiciaires en lien avec le dossier C.S.M. 500-17-133403-256 ou toute autre procédure judiciaire similaire, l'acquéreur pourra demander la résolution de la présente vente. Dans un tel cas, les parties seront remises dans l'état où elles se trouvaient avant la vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la promesse d'achat signée par l'Acquéreur en date du douze (12) mars deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après la « **Promesse d'achat** »). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (243 991,00$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT
À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : ●;
T.V.Q. : ●;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

a. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses de la Ville et de l'Acquéreur dans la comparution sont exacts;

b. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la Ville de Montréal;

c. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (243 991,00$);

d. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'Immeuble est de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (243 991,00$);

e. Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble est de DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (2 132,41$);

f. L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à MONTRÉAL

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les parties déclarent à la notaire soussignée avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

Me Andréanne BEAUDOIN, notaire

Numéro inscription :	4 379 167	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1991-04-24 09:50		

Registre des mentions

CODE : NS 0726

Minute 5738

Le 19 avril 1991

VENTE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, le dix-neuvième jour du mois d'avril.

DEVANT Me RAYMOND ST-AMAND, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A Î S S E N T:

SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC, ayant pour les fins des présentes sa demeure et résidence principale en l'Hôtel du parlement à Québec, agissant par son ministre des Transports ayant pour signataire délégué, Monsieur ALAIN VALLIERES, directeur général du Génie ----------, dûment autorisé par la Loi sur la voirie, la Loi sur le ministère des Transports et un règlement de signatures adopté par décret du gouvernement et publié à la Gazette officielle du Québec;

ci-après nommé le " Vendeur "

ET

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au numéro 275 est, rue Notre-Dame à Montréal, agissant et représentée aux présentes par MONSIEUR PIERRE LE FRANÇOIS, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil municipal adoptée à une assemblée tenue le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990)---, dont copie certifiée demeure annexée aux

2: Sen.
3: Sen.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE QUÉBEC 20.00 24 AVRIL 1991

RSA/nh (04-07-90)

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1991-04-24 - 9:50
année mois jour heure minute
sous le numéro 4379167
Registrateur-adj.

1012019531

présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

ci-après nommée la " Ville "

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé à Montréal.

ATTENDU que le service de l'Approvisionnement et immeubles de la Ville, dans son rapport du quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990)---------, recommande la présente acquisition.

ATTENDU que le Comité exécutif de la Ville, dans son rapport du cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), recommande au Conseil municipal de donner suite à la présente acquisition.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Vendeur vend, par les présentes, sans garantie autre que celle de ses faits personnels, à la Ville qui accepte, l'immeuble suivant, savoir :

D É S I G N A T I O N

Un immeuble situé à Montréal connu et désigné comme étant composé de :

1) Une PARTIE du lot SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (678 ptie), du cadastre officiel de la

cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Jacques. Mesurant le long de cette limite onze mètres et vingt-deux centièmes (11,22 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-douze centièmes (22,72 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 678, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite six mètres et dix-sept centièmes (6,17 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 678, étant la parcelle numéro 197, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17 m) le long d'une courbe de sept cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (749,97 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Félix, mesurant le long de cette limite vingt et un mètre et dix-sept centièmes (21,17 m). Contenant en superficie deux cent cinquante mètres carrés et deux centièmes (250,02 m^2).

La partie du lot 678, étant la parcelle numéro 198, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 18-19, est grevée d'une ser-

vitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

2) Une PARTIE du lot QUARANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-44 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers l'est, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 46, mesurant le long de cette limite six mètres et dix-huit centièmes (6,18 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 49, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-dix-sept (3,77 m^2). Contenant en superficie neuf mètres carrés et vingt-huit centièmes (9,28 m^2).

3) Une PARTIE du lot QUARANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-44 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers l'est, par une partie du lot 1636-44, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt et un centièmes (15,21 m) le long d'une courbe de

quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (87,25 m) de rayon; vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (6,90 m); vers l'ouest, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite six mètres et dix-huit centièmes (6,18 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 50, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-trois centièmes (5,63 m). Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77 m) au nord-est de la limite nord-est du lot 1636-49 (ruelle), mesurée le long de la ligne de division des lots 1636-44 et 1636-45. Contenant en superficie quarante-neuf mètres carrés et huit centièmes (49,08 m^2).

La partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 46, située à l'ouest de la ligne indiquée par les points 1-2, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

4) Une PARTIE du lot QUARANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX

CENT TRENTE-SIX (1636-45 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 50. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (17,82 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente centièmes (15,30 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 53, mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante-six centièmes (12,46 m). Contenant en superficie cent vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-deux centièmes (129,82 m^2).

5) Une PARTIE du lot QUARANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-45 ptie), du cadastre susdit,de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 1636-45, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m) le long d'une courbe

de quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (87,25 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 46, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-trois centièmes (5,63 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 49, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (17,82 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le nord-ouest par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m). Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de douze mètres et quarante-six centièmes (12,46 m) au nord-est de la limtie nord-est du lot 1636-49 (ruelle), mesurée le long de la ligne de division des lots 1636-45 et 1636-46. Contenant en superficie quatre-vingts mètres carrés et soixante-douze centièmes (80,72 m^2).

La partie du lot 1636-45 est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (autoroute 20), avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

6) Une PARTIE du lot QUARANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-46 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est par une parcelle du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54. Mesurant le long de cette limite seize mètres et quinze centièmes (16,15 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes

(82,68 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 49, mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante-six centièmes (12,46 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-six centièmes (15,26 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et trente et un centièmes (17,31 m). Contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et vingt-huit centièmes (231,28 m^2).

7) Une PARTIE du lot QUARANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-46 ptie) du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est par une partie du lot 1636-46, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite seize mètres et cinq centièmes (16,05 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (87,25 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 50, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 53, mesurant le long de cette limite seize mètres et quinze centièmes (16,15 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-neuf centièmes (4,69 m).

Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de dix-sept mètres et trente et un centièmes (17,31 m) au nord-est de la limite nord-est du lot 1636-49 (ruelle), mesurée le long de la ligne de division des lots 1636-46 et 1636-47. Contenant en superficie soixante-treize mètres carrés et soixante centièmes (73,60 m^2).

La partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 1-2, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.----------

M.B. not.

RLA, notaire

RLA, notaire

8) Une PARTIE du lot QUARANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-47 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 1636-47, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) le long d'une courbe de trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54 et par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 53, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres (22,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-six centièmes (15,26 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-48, étant la parcelle numéro 60, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (21,77 m). Contenant en superficie trois cent quarante-deux mètres carrés (342,00 m^2).

La partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 2-3, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

9) Une PARTIE du lot QUARANTE-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-48 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord, par une partie du lot 1636-48, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite dix mètres et-------- soixante-douze centièmes (10,72 m) le long d'une courbe de trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (21,77 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite seize mètres et quarante-neuf centièmes (16,49 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie sans désignation cadastrale, étant le boulevard Dorchester, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinquante-trois centièmes (3,53 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 1636-48 étant le boulevard Dorchester, mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente-quatre centièmes (15,34 m). Contenant en superficie deux cent cinquante-neuf mètres carrés et quarante-neuf centièmes (259,49 m^2).

La partie du lot 1636-48 est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (autoroute 20), avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

10) Une PARTIE du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-

DEUX (462-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 462-1, étant l'autoroute Ville-Marie (rue Saint-Antoine), mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante centièmes (7,40 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 462-1, étant la parcelle numéro 70, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m) le long d'une courbe de sept cent dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (718,71 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 462-2, étant la parcelle numéro 73, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (28,29 m); vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-six centièmes (7,56 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 461-7, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (2,92 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 461-7, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (25,64 m). Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et onze centièmes (220,11 m^2).

11) Une partie du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (462-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 462-2, étant la parcelle numéro 72, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite neuf mètres et trente-neuf centièmes (9,39 m) le long d'une courbe de sept cent dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (718,71 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 75, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et vingt-huit centièmes (26,28 m), vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt centièmes (9,20 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 462-1, étant la parcelle numéro 71, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (28,29 m). Contenant en superficie deux cent quarante-sept mètres carrés et cinquante-six centièmes (247,56 m^2).

12) Une PARTIE du lot TROIS de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (462-3 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 74, faisant partie de

l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-trois centièmes (9,43 m) le long d'une courbe de sept cent dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (718,71 m) de rayon; vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 74, mesurant le long de cette limite sept centièmes de mètre (0,07 m) le long d'une courbe de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (285,09 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 462-4, étant la parcelle numéro 77, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et six centièmes (24,06 m); vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante centièmes (8,60 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 462-2, étant la parcelle numéro 73, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et vingt-huit centièmes (26,28 m). Contenant en superficie deux cent vingt et un mètres carrés et soixante-treize centièmes (221,73 m^2).

13) Une PARTIE du lot QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (462-4 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 462-4, étant la parcelle numéro 76, faisant partie de l'autoroute Ville-marie. Mesurant le long de cette limite huit mètres et neuf

centièmes (8,09 m) le long d'une courbe de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (285,09 m) de rayon: vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et neuf centièmes (22,09 m); vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite huit mètres et quarante-sept centièmes (8,47 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 75, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et six centièmes (24,06 m). Contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinquante et un centièmes (185,51 m^2).

14) Une PARTIE du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-1, étant une ruelle, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (5,85 m); vers le sud-est, le long d'une

première ligne, par une partie du lot 464, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (24,99 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 464, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante centièmes (5,40 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m). Contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et quatre-vingt-treize centièmes (190,93 m^2).

15) Le lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 465-3, étant la parcelle numéro 80, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 465-3, étant la parcelle numéro 80, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-8 (ruelle), mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 465-1, étant la parcelle numéro 78, mesurant

le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le sur-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 465-1, étant la parcelle numéro 78, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-douze centièmes (5,92 m). Contenant en superficie cent soixante-dix-neuf mètres carrés et soixante-huit centièmes (179,68 m^2).

16) Une PARTIE du lot TROIS de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-3 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 465-3. Mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (24,65 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 465-4, étant la parcelle numéro 81, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-8 (ruelle), mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (5,79 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le sud-est le

long d'une deuxième ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite quatre mètres et huit centièmes (4,08 m). Contenant en superficie cent quarante-deux mètres carrés et quatre-vingt-sept centièmes (142,87 m^2).

17) Une PARTIE du lot QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-4 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 465-4. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quatre centièmes (5,64 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-8 (ruelle), mesurant le long de cette limite un mètre et treize centièmes (1,13 m); vers le sud-est, par une partie du lot 465-3, étant la parcelle numéro 80, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m). Contenant en superficie trois mètres carrés et dix-huit centièmes (3,18 m^2).

18) Une PARTIE de la subdivision SIX du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-6 ptie), du cadastre susdit, du figure triangulaire.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 466-7, étant la rue Torrance, mesurant le

long de cette limite douze mètres et quarante-quatre centièmes (12,44 m); vers le sud-ouest, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente et un centièmes (5,31 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 466-6, étant la parcelle numéro 93, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et sept centièmes (14,07 m). Contenant en superficie trente-deux mètres carrés et soixante-dix-neuf centièmes (32,79 m^2).

19) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-TROIS du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-43 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m); vers le sud-est, par le lot 466-44, étant la parcelle numéro 108, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (10,97 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 466-42 (ruelle), mesurant le long dec ette limite vingt-six mètres et onze centièmes (26,11 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par

une partie du lot 466-43, étant la parcelle numéro 106, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-six centièmes (4,56 m). Contenant en superficie deux cent soixante-neuf mètres carrés et quarante-sept centièmes (269,47 m^2).

20) La subdivision QUARANTE-QUATRE du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-44), du cadastre susdit, de figure rectangulaire.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le sud-est, par le lot 466-45, étant la parcelle numéro 109, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 466-43, étant la parcelle numéro 107, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m). Contenant en superficie deux cent douze mètres carrés et quarante-trois centièmes (212,43 m^2).

3 331.55

21) La subdivision QUARANTE-CINQ du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-45), du cadastre susdit, de figure rectangulaire.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le

long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m) vers le sud-est, par le lot 466-46, étant la parcelle numéro 110, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest, par le lot 466-44, étant la parcelle numéro 108, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m). Contenant en superficie deux cent douze mètres carrés et quarante-trois centièmes (212,43 m^2).

22) La subdivision QUARANTE-SIX du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-46), du cadastre susdit, de figure rectangulaire.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le sud-est, par le lot 466-47, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest par le log 466-45, étant la parcelle numéro 109, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m). Contenant en superficie deux cent douze mètres carrés et quarante-trois centièmes (212,43 m^2).

23) Une PARTIE de la subdivision DOUZE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-12 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593,11 (ruelle), mesurant le long de cette limite six mètres et vingt-huit centièmes (6,28 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-12, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite seize mètres et quarante-deux centièmes (16,42 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-12, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-six centièmes (7,26 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-13, étant la parcelle numéro 116, mesurant le long de cette limite treize mètres et neuf centièmes (13,09 m). Contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (93,90 m^2).

24) Une PARTIE de la subdivision TREIZE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-13 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m), étant la parcelle numéro 115, mesurant le long de cette limite treize mètres et neuf centièmes (13,09 m); vers le nord-ouest, par une par-

tie du lot 593-13, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-neuf centièmes (7,69 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-14, étant la parcelle numéro 117, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m). Contenant en superficie soixante-dix-sept mètres carrés et soixante-trois centièmes (77,63 m^2).

25) Une PARTIE de la subdivision QUATORZE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-14 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-11 (ruelle), mesurant le long de cette limite trois mètres et cinquante centièmes (3,50 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-13, étant la parcelle numéro 116, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-14, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-14, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingts centièmes (7,80 m). Contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (29,90 m^2).

26) Une PARTIE de la subdivision DEUX de la subdivision TRENTE ET UN du lot originaire CINQ

La partie du lot 593-14, étant la parcelle numéro 117, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 11-12, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (AUtoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.------

RLA, notaire

CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-31-2 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 164, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètres (0,79 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-2, étant la parcelle numéro 119, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-dix centièmes (1,70 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 124, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (1,50 m). Contenant en superficie soixante centièmes de mètres carrés (0,60 m^2).

27) Une PARTIE de la subdivision UN de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-1 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-34 (ruelle), mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-neuf centièmes (1,69 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-33, étant la parcelle numéro 170, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-quatre centièmes (6,64 m); vers le nord-est, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167 et par une partie du lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167 et par une partie du lot 593-32-3, étant la par-

celle numéro 124, mesurant le long de cette limite cinq mètres et huit centièmes (5,08 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 121, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente centièmes (7,30 m). Contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trente centièmes (22,30 m^2).

28) Une PARTIE de la subdivision TROIS de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-3 ptie),du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168. Mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-quatorze centièmes (2,74 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 123, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (1,50 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 123, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (4,90 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 122, mesurant le long de cette limite cinquante-quatre centièmes de mètre (0,54 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167, mesurant le

long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (5,88 m). Contenant en superficie onze mètres carrés et trente-sept centièmes (11,37 m^2).

29) Une PARTIE de la subdivision TRENTE-CINQ du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-35 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 593-34 (ruelle). Mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-35, étant la parcelle numéro 126, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (8,81 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-36, étant la parcelle numéro 127, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante centièmes (2,60 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-42 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m). Contenant en superficie trente-deux mètres carrés et quarante-cinq centièmes (32,45 m^2).

30) Une PARTIE de la subdivision TRENTE-SIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-36 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-42 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-cinq centièmes (6,45 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-35, étant la parcelle numéro 125, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante centièmes (2,60 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-36, étant la parcelle numéro 128, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m). Contenant en superficie huit mètres carrés et trente-deux centièmes (8,32 m^2).

31) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-TROIS du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-43 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-43, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (3,82 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-44, étant la parcelle numéro 137, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-43, étant la parcelle numéro 134, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et neuf centièmes (7,09 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-43, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite

un mètre et trente-six centièmes (1,36 m); vers l'ouest, par une partie du lot 593-43, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) le long d'une courbe de trois mètres (3,00 m) de rayon. Contenant en superficie trente-huit mètres carrés et quarante-quatre centièmes (38,44 m^2).

32) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-QUATRE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-44 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-44 étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-45, étant la parcelle numéro 139, mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt-et un centièmes (10,21 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-44, étant la parcelle numéro 136, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres (8,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-43, étant la parcelle numéro 135, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m). Contenant en superficie soixante-cinq mètres carrés et trente et un centièmes (65,31 m^2).

33) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-CINQ du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-

TREIZE (593-45 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-45 étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-46, étant la parcelle numéro 141, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-45, étant la parcelle numéro 138, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatorze centièmes (8,14 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-44, étant la parcelle numéro 137, mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt et un centièmes (10,21 m). Contenant en superficie quatre-vingt-huit mètres carrés et soixante-treize centièmes (88,73 m^2).

34) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-SIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-46 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-46 étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-47, étant la parcelle numéro 143, mesurant le long de cette limite seize mètres et onze centièmes (16,11 m); vers le

sud-est, par une partie du lot 593-46, étant la parcelle numéro 140, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et un centième (8,01 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-45, étant la parcelle numéro 139, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m). Contenant en superficie cent neuf mètres carrés et trente-huit centièmes (109,38 m^2).

35) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-SEPT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-47 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-47, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-cinq centièmes (7,45 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 145, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-47, étant la parcelle numéro 142, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (7,96 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-46, étant la parcelle numéro 141, mesurant le long de cette limite seize mètres et onze centièmes (16,11 m). Contenant en superficie cent trente mètres carrés et soixante-neuf centièmes (130,69 m^2).

36) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-HUIT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-48 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-48, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-49, étant la parcelle numéro 146, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (21,94 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 144, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres (8,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-47, étant la parcelle numéro 143, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m). Contenant en superficie cent cinquante-deux mètres carrés et quatre-vingt-seize centièmes (152,96 m^2).

37) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-NEUF du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-49 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-49, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-50 et par une autre

partie du lot 593-50, étant la parcelle numéro 147, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et dix-huit centièmes (22,18 m); vers le sud-est par une partie du lot 593-42 (ruelle), étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 144, et une autre partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 145, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et neuf centièmes (22,09 m). Contenant en superficie cent soixante-cinq mètres carrés et vingt-neuf centièmes (165,29 m^2).

38) Une PARTIE de la subdivision CINQUANTE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-50 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-42 (ruelle), mesurant le long de cette limite deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-49, étant la parcelle numéro 146, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix centièmes de mètre (0,90 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-50, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m). Contenant en superficie un mètre carré et trois centièmes (1,03 m^2).

39) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-1 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m); vers le nord-est, par le lot 593-2, étant la parcelle numéro 155, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante centièmes (6,50 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-1, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m). Contenant en superficie cent quarante-neuf mètres carrés et trente-neuf centièmes (149,39 m^2).

40) La subdivision DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-2), du cadastre susdit, de figure parallélogrammatique.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le nord-est, par le lot 593-3, étant la parcelle numéro 156, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de

cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-1, étant la parcelle numéro 154, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m). Contenant en superficie cent cinquante-six mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes (156,85 m^2).

41) La subdivision TROIS du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-3), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-4, étant la parcelle numéro 157, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par le lot 593-2, étant la parcelle numéro 155, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m). Contenant en superficie cent cinquante-six mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (156,90 m^2).

42) Une PARTIE de la subdivision QUATRE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-4 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et treize centièmes (6,13 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 593-4, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-5, étant la parcelle numéro 158, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante centièmes (22,60 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par le lot 593-3, étant la parcelle numéro 156, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m). Contenant en superficie cent cinquante-six mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes (156,85 m^2).

La partie du lot 593-4, étant la parcelle numéro 157, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

43) Une PARTIE de la subdivision CINQ du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-5 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-5, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-6, étant la parcelle numéro 159, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (19,88 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-4, étant la parcelle numéro 157, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante centièmes (22,60 m). Contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés et soixante-huit centièmes (145,68 m^2).

La partie du lot 593-5, étant la parcelle numéro 158, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l,autorute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

44) Une PARTIE de la subdivision SIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-6 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-6, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et

trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est par une partie du lot 593-7, étant la parcelle numéro 160, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix-sept centièmes (17,17 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-5, étant la parcelle numéro 158, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (19,88 m). Contenant en superficie cent vingt-sept mètres carrés et six centièmes (127,06 m^2).

La partie du lot 593-6, étant la parcelle numéro 159, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

45) Une PARTIE de la subdivision SEPT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-7 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-7, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-8, étant la parcelle numéro 161, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45

m) ; vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-6, étant la parcelle numéro 159, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix-sept centièmes (17,17 m). Contenant en superficie cent huit mètres carrés et quarante-quatre centièmes (108,44 m^2).

La partie du lot 593-7, étant la parcelle numéro 160, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

46) Une PARTIE de la subdivision HUIT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-8 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-8, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-9, étant la parcelle numéro 162, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-quatorze centièmes (11,74 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-7, étant la

parcelle numéro 160, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45 m). Contenant en superficie quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m^2). La partie du lot 593-8, étant la parcelle numéro 161, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

47) Une PARTIE de la subdivision NEUF du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-9 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-9, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-10, étant la parcelle numéro 183, mesurant le long de cette limite neuf mètres et deux centièmes (9,02 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-8, étant la parcelle numéro 161, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-quatorze centièmes (11,74 m). Contenant en superficie soixante et onze mètres carrés et dix-neuf centièmes (71,19 m^2).

La partie du lot 593-9, étant la parcelle numéro 162, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

48) Une PARTIE de la subdivision TROIS de la subdivision TRENTE ET UN du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-31-3 ptie), du cadastre susdit, de figure irégulière.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 163, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et trente-neuf centièmes (8,39 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-31-2, étant la parcelle numéro 120, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingts centièmes (7,80 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-31-4, étant la parcelle numéro 166, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante et onze centièmes (4,71 m). Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et vingt-quatre centièmes (21,24 m^2).

49) Une PARTIE de la subdivision QUATRE de la subdivision TRENTE ET UN du lot originaire CINQ

CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-31-4 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 593-31-4, étant la parcelle numéro 165, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et vingt-cinq centièmes (5,25 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 164, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante et onze centièmes (4,71 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-5, étant la parcelle numéro 169, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne, mesurant le long de cette limite quatre mètres et onze centièmes (4,11 m); vers l'est, par une partie du lot 593-31-4, étant la rue Torrance, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) le long d'une courbe de trois mètres (3,00 m) de rayon. Contenant en superficie quarante-six mètres carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (46,94 m^2).

50) La subdivision DEUX de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m); vers le sud-est, par le lot 593-32-5, étant la parcelle numéro 169, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168 et par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 124, mesurant le long de cette limite vingt-mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (20,98 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 122, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (4,54 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-33, étant la parcelle numéro 170, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-dix-neuf centièmes (20,79 m). Contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et cinquante-trois centièmes (97,53 m^2).

51) La subdivision QUATRE de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-4), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 593-32-5, étant la parcelle numéro 169, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-cinq centièmes (2,65 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 164, mesurant le long de cette limite sept mètres et

quatre-vingts centièmes (7,80 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 124, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-quatorze centièmes (2,74 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-six centièmes (7,56 m). Contenant en superficie vingt mètres carrés et soixante-neuf centièmes (20,69 m^2).

52) La subdivision CINQ de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-5), dudit cadastre, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite deux mètres et cinquante-cinq centièmes (2,55 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-4, étant la parcelle numéro 166, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le sud-ouest, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-cinq centièmes (2,65 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-quatre centièmes (7,54 m). Contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et trente-neuf centièmes (19,39 m^2).

Numéro inscription : 4 379 167 DHM de présentation : 1991-04-24 09:50

53) La subdivision TRENTE-TROIS du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-33), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m); vers le sud-est, par le lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 122, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-34 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et trente et un centièmes (7,31 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-42 (ruelle) et par une partie du lot 593-55, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m). Contenant en superficie deux cent mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (200,54 m^2).

54) Une PARTIE du lot originaire numéro HUIT CENT VINGT-NEUF (Ptie 829), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale étant la rue de l'Inspecteur. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 272, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante-six centièmes

(14,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 269, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 829, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante-deux centièmes (14,52 m). Le coin sud de cette parcelle est situé à une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (19,80 m) le long de la ligne de division des lots 829 et 828. Contenant en superficie quarante-quatre mètres carrés et trente et un centièmes (44,31 m^2).

55) Une PARTIE du lot originaire numéro HUIT CENT VINGT-NEUF (Ptie 829), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de l'Inspecteur. Mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers l'est, par une partie du lot 829, étant la rue de l'Inspecteur, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (10,94 m) le long d'une courbe de sept mètres (7,00 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 828, étant la

parcelle numéro 270, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (19,80 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 271, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante-six centièmes (14,56 m). Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et quatre-vingt-treize centièmes (284,93 m^2).

56) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-HUIT (668 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 684. Mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m); vers le sud-est, par une partie du lot 670, étant la parcelle numéro 173, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 669, étant la parcelle numéro 172, mesurant le long de cette limite soixante-douze centièmes (0,72 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 668, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89 m). Contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et seize centièmes (19,16 m^2).

57) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-NEUF (669 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 668, étant la parcelle numéro 171, mesurant le long de cette limite soixante-douze centièmes de mètres (0,72 m); vers le sud-est, par une partie du lot 670, étant la parcelle numéro 173, mesurant le long de cette limite dix mètre et cinquante-neuf centièmes (10,59 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 669, étant la rue de la Montagne, mesurant le long de cette limite quarante-cinq centièmes de mètre (0,45 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 669, mesurant le long de cette limite dix mètres et cinquante-trois cenitèmes (10,53 m). Contenant en superficie six mètres carrés et douze centièmes (6,12 m^2).

58) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-DIX (670 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 684 et par une partie du lot 683, étant la parcelle numéro 182. Mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (11,99 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 670, étant la rue Torrance, mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante-huit centièmes (9,68 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 670, étant la parcelle numéro 174, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatorze

centièmes (23,14 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 670, étant la rue de la Montagne, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-deux centièmes (4,52 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 668, étant la parcelle numéro 171, mesurant le long de cette limite trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m). Contenant en superficie trois cent un mètres carrés et quatre-vingt-onze centièmes (301,91 m^2).

59) Une PARTIE de la subdivision DIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-10 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 593-22 (ruelle). Mesurant le long de cette limite quatre mètres et quarante-deux centièmes (4,42 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-9, étant la parcelle numéro 162, mesurant le long de cette limite neuf mètres et deux centièmes (9,02 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 593-10, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-un centièmes de mètre (0,81 m); vers le nord, par une partie du lot 593-10, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m). Contenant en superficie quarante-six mètres

carrés et quatre-vingt-deux centièmes (46,82 m^2).

La partie du lot 593-10, étant la parcelle numéro 183, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13-14, est grevée d'une serviture de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

60) Une PARTIE du lot VINGT-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-23 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-22 (ruelle). Mesurant le long de cette limite deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m); vers le nord, par une partie du lot 593-23, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (3,95 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite trois mètres et vingt-trois centièmes (3,23 m). Contenant en superficie trois mètres carrés et soixante-sept centièmes (3,67 m^2).

La partie du lot 593-23, étant la parcelle numéro 184, située au sud de la ligne indiquée par les points 13-14, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

61) Le lot UN de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (675-1) de figure triangulaire.

Bornée vers le sud, par une partie du lot 675, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite huit mètres et neuf centièmes (8,09 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 675-2, étant la parcelle numéro 186, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-seize centièmes (4,76 m); vers le nord-est, par le lot 676-1, étant la parcelle numéro 187, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m). Contenant en superficie quinze mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (15,97 m^2).

62) Une PARTIE du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (675-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 675, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite dix-huit mètres (18,00 m) et une partie du lot 675-2, étant l'autoroute ville-Marie, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m); vers le nord-est, par une partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et vingt-six centièmes (17,26 m); vers le sud-est, par le lot 675-1, étant

la parcelle numéro 185, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-seize centièmes (4,76 m). Contenant en superficie quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (89,97 m^2).

La partie du lot 675-2, étant la parcelle numéro 186, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 17-18, est grevée d'une serviture de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

63) Le lot UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (676-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189. Mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-dix centièmes (6,70 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Jacques, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-deux centièmes (13,82 m); vers le sud-ouest, par le lot 675-1, étant la parcelle numéro 185, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m). Contenant en

superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et vingt-neuf centièmes (92,29 m^2).

64) Une PARTIE du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (676-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante-trois centièmes (14,63 m); vers le sud-est, par le lot 676-1, étant la parcelle numéro 187, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 675-2, étant la parcelle numéro 186, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et vingt-six centièmes (17,26 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 676-2, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-sept centièmes (13,67 m). Contenant en superficie deux cent seize mètres carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (216,94 m^2). La partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 17-18, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

65) Une PARTIE du lot SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (677 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 678, étant la parcelle numéro 198. Mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-douze centièmes (22,72 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Jacques, mesurant le long de cette limite seize mètres et trente et un centièmes (16,31 m); vers le sud-ouest, par le lot 676-1, étant la parcelle numéro 187 et par une partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente trois centièmes (21,33 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 677, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (15,83 m). Contenant en superficie trois cent cinquante-trois mètres carrés et quatorze centièmes (353,14 m^2). La partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 18-19, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

66) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (693 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 693, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite six mètres et quarante centièmes (6,40 m); vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la parcelle numéro 191, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et six centièmes (52,06 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, mesurant le long de cette limite soixante-neuf centièmes de mètres (0,69 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 694-1, mesurant le long de cette limite quatre mètres et trois centièmes (4,03 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 692, mesurant le long de cette limite quinze mètres et soixante-quatre centièmes (15,64 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 692, mesurant le long de cette limite trente-six mètres et quatre-vingt centièmes (36,80 m). Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinquante et un centièmes (285,51 m^2).

67) Une PARTIE sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le

nord-est, par une partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quatre centièmes (52,04 m); vers le sud-est, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, mesurant le long de cette limite trois mètres et six centièmes (3,06 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 693, étant la parcelle numéro 190, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et six centièmes (52,06 m). Contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et soixante et onze centièmes (158,71 m^2).

68) Une PARTIE du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (694-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193. Mesurant le long de cette limite soixante et un centièmes de mètre (0,61 m); vers l'est, par une partie du lot 694-2, étant une voie de raccordement entre la rue Jean d'Estrées et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et vingt-sept centièmes (25,27 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 694-2, mesurant le long de cette limite neuf mètres (9,00 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 694-1, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et soixante-seize centièmes (23,76 m). Contenant en superficie cent

quatorze mètres carrés et cinquante-six centièmes (114,56 m^2). La partie du lot 694-2, étant la parcelle numéro 192, située à l'ouest de la ligne indiquée par les point 37-38, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

69) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT TROIS (703 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie u lot 693, étant la parcelle numéro 190, par une partie sans désignation cadastrale, étant la parcelle numéro 191, et par une partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194. Mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt-huit centièmes (10,28 m); vers l'est, par une partie du lot 703, étant une voie de raccordement entre la rue Jean d'Estrées et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite neuf mètres et trente-trois centièmes (9,33 m); vers le sud, par une partie du lot 694-2, étant la parcelle numéro 192 et par une partie du lot 694-1, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22 m). Contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (23,83 m^2). La partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, située à l'ouest de la ligne indiquée par les points 37-38, est grevée d'une servitude de non-

accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

70) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE (704 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 704, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m); vers le nord, par une partie du lot 704, étant la rue Saint-Antoine, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt centièmes (1,20 m); vers le nord-est, par une partie du lot 705, étant la parcelle numéro 195, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètres et dix-sept centièmes (51,17 m); vers le sud-est, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la parcelle numéro 191, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quatre centièmes (52,04 m). Contenant en superficie trois cent trente-huit mètres carrés et trente-six centièmes (338,36 m^2). La partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194, située au sud de la ligne indiquée par les points 40-41, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec

interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

71) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT CINQ (705 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord, par une partie du lot 705, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et cinquante-huit centièmes (5,58 m); vers le nord-est, par une partie du lot 705, étant la rue Jean d'Estrées, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres et soixante-trois centièmes (47,63 m); vers le sud-est, par une partie du lot 703, étant une voie de raccordement entre la rue Jean d'Estrées et de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente-sept centièmes (5,37 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètre et dix-sept centièmes (51,17 m). Contenant en superficie deux cent vingt-six mètres carrés (226,00 m^2).

La partie du lot 705, étant la parcelle numéro 195, située au sud de la ligne indiquée par les points 40-41, au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 39-40, au nord-ouest de la ligne indiquée par les points 30-39, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de

pratiquer aucune ouverture à travers lesdites lignes.

72) Une PARTIE du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire SEPT CENT SIX (706-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 706-1, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite trente-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (39,98 m); vers l'ouest, par une partie du lot 706-1, étant la rue Saint-Antoine, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante et un centièmes (9,51 m); vers le nord-est, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quarante et un centièmes (45,41 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite six mètres (6,00 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m). Contenant en superficie six cent vingt mètres carrés et quatre-vingt-seize centièmes (620,96 m^2).

La partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196, située à l'est de la ligne indiquée par les points 42-43, et au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée

d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers lesdites lignes.

73) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT SEPT (707 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 707, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 708, étant la parcelle numéro 222, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et onze centièmes (21,11 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par le lot 709, étant la parcelle numéro 223, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m); vers le nord-est, le long d'une troisième ligne, par le lot 710, étant la parcelle numéro 224, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par le lot 711, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (7,88 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par le lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-seize centièmes (3,76 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196,

mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quarante et un centièmes (45,41 m). Contenant en superficie cinq cent quinze mètres carrés et cinquante-deux centièmes (515,52 m^2).

74) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT HUIT (708 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 708, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-douze centièmes (8,72 m); vers le nord, par une partie du lot 708, étant la rue Saint-Antoine, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-un centièmes (6,81 m); vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières, mesurant le long de cette limite seize mètres et seize centièmes (16,16 m); vers le sud-est, par le lot 709, étant la parcelle numéro 223, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et onze centièmes (21,11 m). Contenant en superficie deux cent soixante et onze mètres carrés et quatorze centièmes (271,14 m^2).

75) Le lot originaire SEPT CENT NEUF (709), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite douze mètres et vingt-sept centièmes (12,27 m); vers le sud-est, par le lot 710, étant la parcelle numéro 224, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (13,92 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 708, étant la parcelle numéro 222, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m). Contenant en superficie cent soixante-quinze mètres carrés et cinquante-huit centièmes (175,58 m^2).

76) Le lot SEPT CENT DIX (710), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite onze mètres et douze centièmes (11,12 m); vers le sud-est, par le lot 711, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m); vers le nord-ouest, par le lot 709, étant la parcelle numéro 223, mesurant le long

de cette limite treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (13,92 m). Contenant en superficie cent cinquante mètres carrés et treize centièmes (150,13 m^2).

77) La subdivision numéro UN du lot originaire numéro SEPT CENT DOUZE (712-1), du cadastre susdit,, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 712. Mesurant le long de cette limite sept mètres et treize centièmes (7,13 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (9,98 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-1, étant la parcelle numéro 227, mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest par le lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m). Contenant en superficie soixante-dix mètres carrés et cinquante et un centièmes (70,51 m^2).

78) La subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro SEPT CENT DOUZE (712-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est par le lot 711 et par une partie du lot 712. Mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-quatorze

centièmes (10,94 m); vers le sud-est, par le lot 712-1, étant la parcelle numéro 225, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, mesurant le long de cette limite onze mètres et cinquante-quatre centièmes (11,54 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196, mesurant le long de cette limtie six mètres (6,00 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-seize centièmes (3,76 m). Contenant en superficie cent huit mètres carrés et quatre-vingt-huit centièmes (108,88 m^2).

79) Une PARTIE du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT TREIZE (713-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-1, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite sept mètres et huit centièmes (7,08 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-deux centièmes (7,52 m); vers le nord-est, par le lot 712-1, étant la parcelle numéro 225, mesurant le long de cette limite sept mètres

et onze centièmes de mètre (7,11 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer, mesurant le long de cette limite sept mètres et seize centièmes (7,16 m). Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (51,97 m^2).

La partie du lot 713-1, étant la parcelle numéro 227, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

80) Une PARTIE du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT TREIZE (713-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-2, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante-deux centièmes (12,42 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m); vers le nord-est, par le lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite onze mètres et cinquante-quatre centièmes (11,54 m); vers le sud-est, par une partie du lot 713-1, étant la parcelle numéro 227, mesurant le long de cette

limite sept mètres et cinquante-deux centièmes (7,52 m). Contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et soixante-deux centièmes (93,62 m^2).

La partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

81) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT TROIS (Ptie 803), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le l'ouest, par une partie du lot 803, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quatorze centièmes (7,14 m); vers le nord-est, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (11,96 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 802, étant la parcelle numéro 256, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente-trois centièmes (10,33 m). Contenant en

superficie soixante-dix-sept mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (77,54 m^2).

La partie du lot 803, étant la parcelle numéro 257, située à l'est de la ligne indiquée par les points 54-55, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

82) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT QUATRE (Ptie 804), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix-huit centièmes (17,18 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limtie six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 803, étant la parcelle numéro 257, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (11,96 m); vers le nord-ouest le long d'une première ligne, par une partie du lot 804, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limtie deux mètres et vingt-deux centièmes (2,22 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 804, étant la

Numéro inscription : 4 379 167 DHM de présentation : 1991-04-24 09:50

parcelle numéro 259, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (4,55 m); vers le nord-ouest, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 259, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-quatre centièmes (1,84 m). Contenant en superficie quatre-vingt-quatorze mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (94,83 m^2).

La partie du lot 804 est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (autoroute 20), avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

83) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT QUATRE (Ptie 804), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort. Mesurant le long de cette limtie trois mètres et trois centièmes (3,03 m); vers le sud-est, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-quatre centièmes (1,84 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (4,55 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 804, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et

l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-quatre centièmes (7,44 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 804, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-sept mètres et dix-huit centièmes (17,18 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 804, mesurée le long de la limite nord-est du lot 804. Contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et quatorze centièmes (28,14 m^2).

84) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT CINQ (Ptie 805), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 805, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (14,44 m); vers le nord-est, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 262, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 261, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43

m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 805, mesurée le long de la ligne de division des lots 805 et 806. Contenant en superficie quarante-quatre mètres carrés (44 m^2).

85) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT CINQ (Ptie 805), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (17,17 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 260, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43 m); vers le nord-est, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 263, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limtie quatorze mètres et trente-trois centièmes (14,33 m). Contenant en superficie deux cent soixante mètres carrés et trente et un centièmes (260,31 m^2).

86) La subdivision A du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-A), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-neuf centièmes (6,49 m); vers le sud-est, par une partie du lot 714-1, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (18,84 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m); vers le nord-ouest, par le lot 714-B, étant la parcelle numéro 230, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m). Contenant en superficie cent vingt-trois mètres carrés et trente-huit centièmes (123,38 m^2).

87) La subdivision B du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-B), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite six mètres et treize centièmes (6,13 m); vers le sud-est, par le lot 714-A, étant la parcelle numéro 229, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite six mètres et dix centièmes (6,10 m); vers

le nord-ouest, par le lot 714-C, étant la parcelle numéro 231, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m). Contenant en superficie cent douze mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (112,97 m^2).

88) La subdivision C du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-C), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite six mètres et trente-quatre centièmes (6,34 m); vers le sud-est, par le lot 714-B, étant la parcelle numéro 230, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante centièmes (6,40 m); vers le nord-ouest, par le lot 714-D, étant la parcelle numéro 232, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et vingt centièmes (18,20 m). Contenant en superficie cent dix sept mètres carrés et vingt-quatre centièmes (117,24 m^2).

89) La subdivision D du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-D), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer. Mesurant le long de cette limite dix-

huit mètres et dix-sept centièmes (18,17 m); vers le sud-est, par le lot 714-C, étant la parcelle numéro 231, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et vingt centièmes (18,20 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99 m). Contenant en superficie huit mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (8,83 m^2).

90) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (Ptie 714-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-deux centièmes (21,62 m); vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et vingt-neuf centièmes (21,29 m); vers le nord-est, par le lot 714-D, étant la parcelle numéro 232, par le lot 714-C, étant la parcelle numéro 231, par le lot 714-B, étant la parcelle numéro 230 et par le lot 714-A, étant la parcelle numéro 229, mesurant le long de cette limite vingt mètres et vingt centièmes (20,20 m); vers le sud-est par une partie du lot 714-1, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-neuf centièmes (20,69 m). Contenant en superficie

quatre cent trente-huit mètres carrés et quarante-trois centièmes (438,43 m^2).

La partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ledite ligne.

91) Une PARTIE de la subdivision DEUX du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 790-2) du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 234. Mesurant le long de cette limite huit mètres et trente-sept centièmes (8,37 m); vers le sud-est, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m); vers l'ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-cinq centièmes (1,45 m); vers le nord-

ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m). Contenant en superficie trente mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes (30,85 m^2).

92) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (Ptie 791-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 791-1, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite trois mètres et trente-neuf centièmes (3,39 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-dix centièmes (12,70 m); vers le nord-est, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-dix-neuf centièmes (1,79 m); vers l'est, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m); vers le sud-est, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m). Contenant en superficie trente-sept mètres carrés et soixante-dix centièmes (37,70 m^2).

La partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 46-47, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

93) Une PARTIE de la subdivision DEUX du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (Ptie 791-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 791-2, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite un mètre et dix-sept centièmes (1,17 m) vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 791-2, étant la rue de la Cathédrale, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-neuf centièmes (14,39 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes (22,65 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 794, étant la parcelle numéro 243, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-trois centièmes (9,43 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 237, mesurant le long de cette

limite cinq mètres et soixante-huit centièmes (5,68 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 237, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (5,98 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m); vers le nord-est, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-cinq centièmes (1,45 m); vers l'est, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m); vers le sud-ouest, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-dix-neuf centièmes (1,79 m); vers le sud-est, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-dix centièmes (12,70 m). contenant en superficie trois cent dix-sept mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (317,90 m^2).

La partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, située au nord-est de la ligne

Numéro inscription : 4 379 167 DHM de présentation : 1991-04-24 09:50

indiquée par les points 45-46-47, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiciton de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

94) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Ptie 792), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 792, étant la rue de la Cathédrale. Mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 240, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (22,83 m) le long d'une courbe de quatre cent quarante-huit mètres et trente-sept centièmes (448,37 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 793, étant la parcelle numéro 241 et par une partie du lot 794, étant la parcelle numéro 243, mesurant le long de cette limite six mètres et vingt-quatre centièmes (6,24 m); vers le sud-est, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes (22,65 m). Contenant en superficie cent onze mètres carrés et quinze centièmes (111,15 m^2).

La partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, située au nord-est de la ligne

indiquée par les points 45-46, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

95) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (Ptie 793), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 793, étant la rue Montfort. Mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m); vers le sud-est, par une partie du lot 794, étant la parcelle numéro 243, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (23,53 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 793, étant la parcelle numéro 242, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (23,85 m) le long d'une courbe de quatre cent quarante-huit mètres et trente-sept centièmes (448,37 m) de rayon. Contenant en superficie soixante-trois mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (63,97 m^2).

96) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 794), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Numéro inscription : 4 379 167 DHM de présentation : 1991-04-24 09:50

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 794, étant la rue Montfort. Mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m); vers le sud-est, par une partie du lot 795, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quarante et un centièmes (23,41 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238 et par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 793, étant la parcelle numéro 241, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (23,53 m). Contenant en superficie trois cent quarante-cinq mètres carrés et treize centièmes (345,13 m^2).

97) Une PARTIE sans désignation cadastrale (ruelle), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la parcelle numéro 248. Mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-dix-huit centièmes (1,98 m); vers le nord-est, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m); vers l'est, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de

cette limite un mètre et quarante-trois centièmes (1,43 m); vers le sud, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m). Contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et quatorze centièmes (19,14 m^2).

98) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 967), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 967, étant la rue Mansfield. Mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-quatorze centièmes (1,94 m); vers le sud-est, par une partie du lot 967, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-neuf centièmes (21,39 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 969, étant la parcelle numéro 249 et par une partie du lot 970, étant la parcelle numéro 250, mesurant le long de cette limite deux mètres et dix centièmes (2,10 m); vers le nord-oeust, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247 et par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-six centièmes (21,36 m). Contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et neuf centièmes (43,09 m^2).

99) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-SEPT A (Ptie 967 A), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

967A

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 967 A, étant la rue Mansfield. Mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-quinze centièmes (20,75 m) vers le sud-est, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-quatre centièmes (9,24 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m); vers l'ouest, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-trois centièmes (1,43 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la parcelle numéro 248, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m). Contenant en superficie cent soixante-quatorze mètres carrés et cinquante-six centièmes (174,56 m^2).

100) Le lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (968), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la parcelle

numéro 248. Mesurant le long de cette limite onze mètres et huit centièmes (11,08 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite neuf mètre et quatorze centièmes (9,14 m); vers le nord, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite un mètre et trente-sept centièmes (1,37 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m); vers le sud-est, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite douze mètres et douze centièmes (12,12 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 971, étant la parcelle numéro 251, mesurant le long de cette limite vingt mètres et quatre-vingt-huit centièmes (20,88 m^2). Contenant en superficie deux cent quarante-deux mètres carrés et trente-huit centièmes (242,38 m^2).

101) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (968 A Ptie (ruelle)), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

968 A

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la rue Mansfield. Mesurant le long de cette limtie sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m); vers le

sud-est, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244 et par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite vingt mètres et cinquante-trois centièmes (20,53 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-sept centièmes (7,67 m); vers le nord-ouest, par le lot 972-3, par le lot 972-2 et par une partie du lot 972-1, mesurant le long de cette limite vingt mètres et vingt-cinq centièmes (20,25 m). Contenant en superficie cent cinquante-cinq mètres carrés et soixante et onze centièmes (155,71 m^2).

102) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (Ptie 969), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Sainte-Cécile. Mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-neuf centièmes (1,89 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 970, étant la parcelle numéro 250, mesurant le long de cette limite douze mètres et un centième (12,01 m); vers le nord-est, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-deux centièmes de mètre (0,82 m); vers le sud-est, par une partie du lot 969,

étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (11,98 m). Contenant en superficie seize mètres carrés et dix-huit centièmes (16,18 m^2).

103) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-DIX (Ptie 970), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 970, étant la rue Sainte-Cécile. Mesurant le long de cette limite dix mètres et onze centièmes (10,11 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 971, étant la parcelle numéro 251, mesurant le long de cette limite douze mètres et trente centièmes (12,30 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (9,91 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-huit centièmes (1,28 m); vers le sud-est, par une partie du lot 969, étant la parcelle numéro 249, mesurant le long de cette limite douze mètres et un centième (12,01 m). Contenant en superficie cent vingt-neuf mètres carrés et cinq centièmes (129,05 m^2).

104) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (Ptie 971), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 971, étant la rue Sainte-Cécile. Mesurant le long de cette limite onze mètres et treize centièmes (11,13 m); vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante et un centièmes (12,61 m); vers le nord-est, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (10,97 m); vers le sud-est, par une partie du lot 970, étant la parcelle numéro 250, mesurant le long de cette limite douze mètres et trente centièmes (12,30 m). Contenant en superficie cent trente-sept mètres carrés et cinquante-trois centièmes (137,53 m^2).

105) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 789), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 789, étant la parcelle numéro 252. Mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante et onze centièmes (20,71 m); vers le sud, par une partie du lot 789, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) le long d'une courbe de quarante-six mètres et dix-sept centièmes (46,17 m) de rayon; vers le nord-ouest, par une partie du lot 790-1, étant la

parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m). Le coin nord de cette parcelle est situé à une distance de cinq mètres et soixante-huit centièmes (5,68 m) au sud-ouest de la limite sud-ouest du lot 797, mesurée le long de la ligne de division des lots 789-790-1. Contenant en superficie cent soixante-huit mètres carrés et quatre centièmes (168,04 m^2).

La partie du lot 789, étant la parcelle numéro 253, située au nord-ouest de la ligne indiquée par les points 47-48, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

106) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 790-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 790-1, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) le long d'une courbe de quarante-six mètres et dix-sept centièmes (46,17 m) de rayon; vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-1, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et

Numéro inscription : 4 379 167 DHM de présentation : 1991-04-24 09:50

l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (9,85 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m); vers l'ouest, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 254, mesurant le long de cette limite quinze mètres et dix-sept centièmes (15,17 m); vers le sud-est, par une partie du lot 789, étant la parcelle numéro 253, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de cinq mètres et soixante-huit centièmes (5,68 m) au sud-ouest de la limite sud-ouest du lot 797, mesurée le long de la ligne de division des lots 790-1 et 789. Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-

onze mètres carrés et quatre-vingt-quinze centièmes (291,95 m^2).

La partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 46-47-48, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

107) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT DEUX (Ptie 802), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 803, étant la parcelle numéro 257. Mesurant le long de cette limite dix mètres et trente-trois centièmes (10,33 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limite onze mètres et vingt-six centièmes (11,26 m); vers l'ouest, par une partie du lot 802, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-dix-sept centièmes (11,77 m). Contenant en superficie cinquante-trois mètres carrés et six centièmes (53,06 m^2).

La partie du lot 802, étant la parcelle numéro 256, située à l'est de la ligne indiquée par les points 53-54, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie

Numéro inscription : 4 379 167 DHM de présentation : 1991-04-24 09:50

(Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

108) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT SIX (Ptie 806), du cadastre susdit, de figure trapézoï-dale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 260. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 806, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-cinq centièmes (13,55 m); vers le nord-est, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 269, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 263, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-neuf mètres et onze centièmes (19,11 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 806, mesurée le long de la ligne division des lots 806 et 828. Contenant en superficie quarante et un mètres carrés et trente et un centièmes (41,31 m^2).

109) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT SIX (Ptie 806), du cadastre susdit, de figure trapézoï-dale.

Bornée vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame. Mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 261, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 262, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le nord-est, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 270, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et onze centièmes (19,11 m). Contenant en superficie deux cent cinquante-quatre mètres carrés et soixante-trois centièmes (254,63 m^2).

110) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT VINGT-HUIT (Ptie 828), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 271. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 270, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et douze centièmes (14,12 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 262, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par

une partie du lot 828, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et vingt et un centièmes (14,21 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-centièmes (19,80 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 828, mesurée le long de la ligne de division des lots 828 et 829. Contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et dix-huit centièmes (43,18 m^2).

111) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT VINGT-HUIT (Ptie 828), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame. Mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 263, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et onze centièmes (19,11 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 269, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et douze centièmes (14,12 m); vers le nord-est, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 272, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (19,80 m). Contenant en superficie deux cent soixante-neuf mètres carrés et onze centièmes (269,11 m^2).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Gilles Legault, arpenteur-géomètre, le vingt et un avril mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-83-I0-034.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Les parties établissent

3 ~~L'Acquéreur crée~~, par les présentes, sur les lots décrits aux paragraphes 54, 83, 84, 108 et 110 (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction en faveur de l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) (fonds dominant), prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure ou plantation.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS

Les parties établissent

4 ~~L'Acquéreur crée~~, par les présentes, sur les lots décrits aux paragraphes 1, 3, 5, 8, 9, 7, 25, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 59, 60, 62, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 79, 80, 81, 82, 90, 92, 93, 94, 105, 106 et 107 (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) (fonds dominant), interdisant l'accès de quelque façon que ce soit à

l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) à travers les lignes mentionnées à la fin de ces paragraphes.

T I T R E

Le vendeur est devenu propriétaire de l'immeuble ci-devant décrit pour l'avoir acquis de la façon suivante :

- Lot 678 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2099875;

- Lot 1636-44 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242741 et vente par Edge Hill Towers Corporation & al., aux droits de la province de Québec passée devant Me Jules Prévost, notaire, enregistrée sous le numéro 2326119;

- Lot 1636-45 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242741, vente par Edge Hill Towers Corporation & al., passée devant Me Jules Prévost, notaire, le vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-douze (1972), enregistrée sous le numéro 2326119 et vente par Doredge Corporation, passée devant Me Jules Prévost, notaire, le seize janvier mil neuf cent soixante-treize (1973) et enregistrée sous le numéro 2481305;

- Lot 1636-46 ptie, du cadastre susdit;

aux termes d'un acte de vente par Doredge Corporation, aux droits de la province de Québec, passé devant Me Jules Prévost, notaire, le seize janvier mil neuf cent soixante-treize (1973) et enregistré sous le numéro 2401305;

- Lot 1636-47 ptie et 1636-48 ptie, du cadastre susdit;

Vente par Doredge Corporation, aux droits de la province de Québec, passée devant Me Jules Prévost, notaire, le seize janvier mil neuf cent soixante-treize (1973) et enregistrée sous le numéro 2401305;

- Lot 462-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistré sous le numéro 2079254;

- Lot 462-2 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2219535;

- Lot 462-3 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2061767;

- Lot 462-4 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2095148;

- Lot 465-1 ptie et 465-2, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751726 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2062651;

- Lots 465-3 ptie et 465-4 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un acte d'échange avec la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique, passé devant Me Pierre Dubois, notaire, le douze janvier mil neuf cent soixante-cinq (1965), enregistré sous le numéro 1802918;

- Lot 466-6 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2144164;

- Lot 466-43 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751925 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2190532;

- Lot 466-44 ptie et 466-45 , du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751926 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1835817;

- Lot 466-46 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751926 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1799431;

- Lot 593-12 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2069009;

- Lot 593-13 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2044845;

- Lot 593-14 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2067872;

- Lots 593-31-2 ptie & 593-32-3 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1920985 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2063808;

- Lots 593-32-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1920985 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2071420;

- Lot 593-35 ptie, 593-36 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2102401;

- Lot 593-43 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1848667 et 1920985 et d'une

quittances d'expropriation enregistrée sous le numéro 2103721;

- Lot 593-44 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1848667 et 1920985 et de quittances d'expropriation enregistrées sous les numéro 2103721 et 2273392;

- Lots 593-45 ptie, 593-46 ptie, 593-47 ptie, du cadastre susdit ;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1920985 et 2095953 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2168982;

- Lots 593-48 ptie, -49 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéro 1920985 et 2095953 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2168982;

- Lot 593-50 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242743 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2323879;

- Lots 593-1 ptie, 593-2, 593-2, 593-4 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'un acte de vente par Héléna Baron, passé devant Me Pierre Lapointe, notaire, le quatre décembre mil neuf cent soixante-neuf (1969) et dont copie est enregistrée à

Montréal sous le numéro 2180223;

- Lots 593-5 ptie & 593-6 ptie,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2123471;

- Lots 593-7 ptie & 593-8 ptie,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2064530;

- Lots 593-9 ptie & 593-10 ptie,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2063496;

- Lots 593-31-3 ptie & 593-32-4,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1920985 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2275524;

- Lots 593-31-4 ptie & 593-32-5,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242743 et d'un acte de vente par Alphonsine Béland, passé devant Me L. Gaston, notaire, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-douze (1972) et enregistré à Montréal sous le numéro 2341954;

- Lots 593-32-2, 593-33, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 2242743 et 2269219 et aux termes d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2398628;

- Lot 829 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2152573;

- Lots 668 ptie, 669 ptie et 670 ptie du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'un acte de correction enregistré sous le numéro 1860603;

- Lot 593-23 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2122659;

- Lots 675-1, 675-2 ptie, 676-1, 676-2 ptie, et 677 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1848669.

- Lots 693 ptie, 703 ptie, 704 ptie, 705 ptie, 706-1 ptie, 712-1, 712-2, 713-1, 713-2, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2563727;

- Lot 694-2 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous les numéros 2242744 et 2306202 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2407987;

- Lots ptie 707, 710, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2437918;

- Lot 708 ptie, du cadastre susdti;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2460363;

- Lot 709, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2527174;

- Lots 803 ptie et 804 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2244468;

- Lot 805 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2199100;

- Lots 714-A, 714-B, 714-C, 714-D et 714-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1851419 et 1840669 et d'une quit-

tance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2327604;

- Lots 790-2 ptie, 791-1 ptie, 791-2 ptie, 790-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1848671;

- Lots 967 ptie, 967-A ptie, 968, 968-A ptie ruelle, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1874102 et d'un acte de vente par Marks Realties Limited, enregistré sous le numéro 2065549;

- Lot 969 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1874102 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2016003;

- Lots 970 ptie, 971 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1874102 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2098408;

- Lot 789 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2326973;

- Lot 802 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2490846 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2490846;

- Lot 806 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2737764;

- Lot 828 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2120246;

POSSESSION

Au moyen des présentes, la Ville devient propriétaire de l'immeuble ci-devant décrit, avec possession à compter de la signature des présentes sauf pour les parties qui seraient situées à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine, Peel, Saint-Jacques et Jean d'Estrés dont la possession est en date du dix août mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988).

DÉCLARATIONS

Le Vendeur déclare :

1° que l'immeuble présentement vendu est tenu en franc alleu roturier et que le prix de commutation a été payé;

2° que ledit immeuble est libre de tous droits, privilèges et hypothèques quelconques;

3° qu'il est un résidant du Canada au sens des lois fédérales et provinciales de l'Impôt sur le Revenu, sachant que la présente déclaration

a la même force et le même effet que si elle était faite en vertu de la Loi de la Preuve du Canada.

C O N D I T I O N S

CETTE VENTE est consentie sous les conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir :

1° prendre l'immeuble ci-devant décrit dans l'état où il se trouve actuellement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, notamment une servitude réelle et perpétuelle de non-bâtir et de droit de passage résultant des documents enregistrés le neuf novembre mil neuf cent soixante-dix (1970) sous le numéro 2242745 contre les lots ci-dessus décrits aux paragraphes 3, 5 et 7.

2° prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur ledit immeuble, pour toute période commmençant à la signature des présentes;

3° ne pas exiger du Vendeur de fournir d'autres titres ou certificats de recherche ou certificats de localisation que ceux qu'il a en sa possession actuellement;

4° ne pas exiger du Vendeur de clôturer ou de participer aux frais de clôture entre l'immeuble ci-dessus vendu et le chemin pubic ou tout immeuble contigu qui pourrait demeurer

propriété du Vendeur.

5° payer le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies requises.

P R I X

LA PRÉSENTE VENTE est ainsi consentie pour et moyennant le prix de TROIS MILLIONS------- SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT-- DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (3 077 368,90 $), que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes déclarent :

a) que la valeur de la contrepartie est de TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS--- CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX---- CENTS (3 077 368,90 $), telle que ci-devant établie sous le chapitre intitulé "PRIX";

b) que le montant du droit de mutation est de DIX HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (18 314,21 $).

DECLARATIONS CONCERNANT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Le vendeur déclare être un fournisseur inscrit sous le numéro R107442 428 en vertu de la sous-division d de la section V de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise (Canada).

L'acquéreur déclare être également un fournisseur inscrit sous le numéro 121364749

Le vendeur et l'acquéreur déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 221 (2)b) de la Loi et, à cet effet, l'acquéreur s'engage à procéder lui-même auprès du receveur général du Canada au paiement de la taxe sur les produits et services.----------

M.B. not.

RLA, notaire

RLA, notaire

c) qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation, conformément à l'article 17a de ladite loi, étant donné que le cessionnaire est un organisme public (art. 9g).

DONT ACTE

FAIT ET PASSÉ en la Ville de Montréal à la date ci-devant en premier lieu écrite, sous le numéro cinq mille sept cent trente-huit (5738) ----------du répertoire de Me RAYMOND ST-AMAND.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire qui déclarent ----------au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture. Six (6) renvois en marge sont bons et six (6) mots rayés sont nuls.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC

PAR : _____

Je soussigné, Normand Bélisle, notaire à Cap-Rouge, atteste avoir reçu la signature de monsieur Alain Vallières, à Québec, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Normand Bélisle, notaire

VILLE DE MONTRÉAL

PAR : _____
PIERRE LE FRANÇOIS

Raymond St-Amand, notaire
RAYMOND ST-AMAND, NOTAIRE

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Raymond St-Amand, notaire

NO GDD : 1255639001

Revenus

Cession - Propriété destiné à la revente - Ville-Marie

		Revenus
	1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058051.00000.00000	243,991 $

plus taxes applicables

Superficie en m2 906,7 m^2
Coût au livres 243,991.00 $

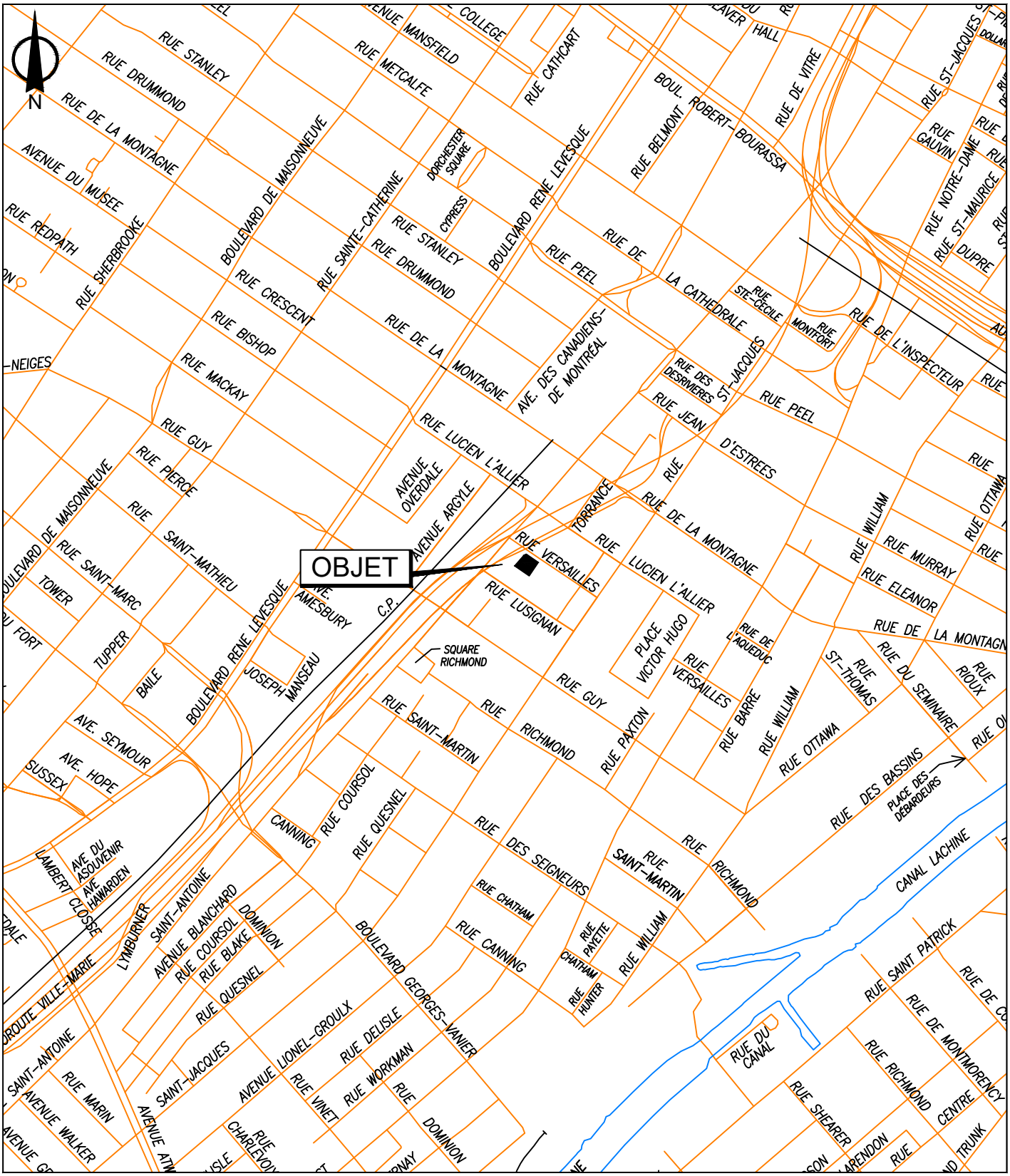

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7869-01
Mandat: 24-0572-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

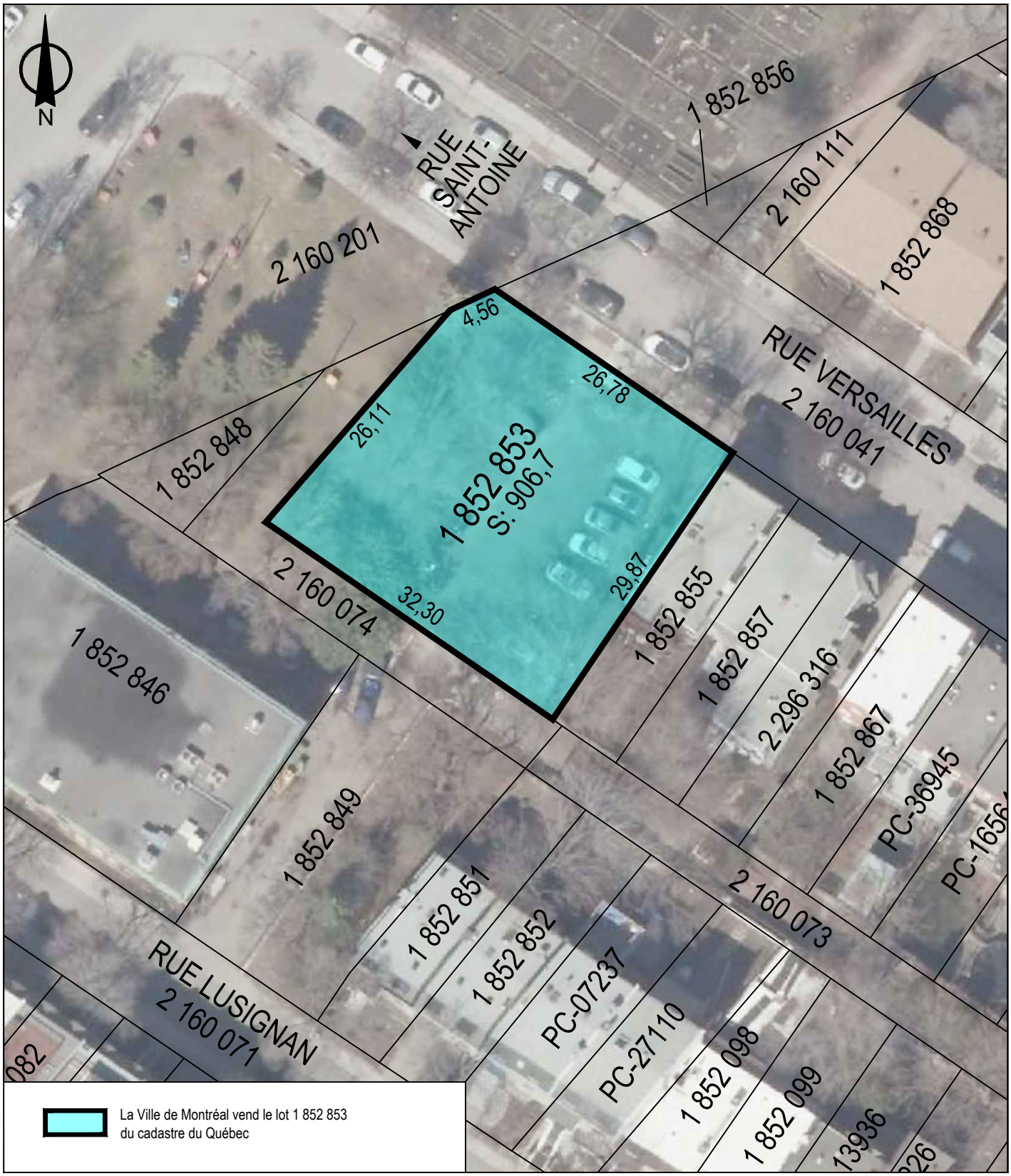

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7869-01
Mandat: 24-0572-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145575743
Nom	CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	BUREAU 106 720, RUE LUCIEN L'ALLIER MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1Z8

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Corporation Maison Lucien-L'Allier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Harper
Prénom	Jennifer
Adresse	4578 rue Anderson Montréal (Québec) H9A2W7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-03-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-03-07
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-01-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-16

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-16 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement
Précisions (facultatives)	ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF (MAISON D'HÉBERGEMENT)

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Quenneville
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2019-09-24

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	206-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Gonzalez
Prénom	Maya
Date du début de la charge	2020-06-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8047 rue Comtois Montréal (Québec) H1P2N8 Canada

Nom de famille	Bangalan
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	306-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Orozco Loza
Prénom	Alejandra
Date du début de la charge	2022-10-27
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6420 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G7 Canada

Nom de famille	Medcalfe
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2023-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	311-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Gray
Prénom	Susan
Date du début de la charge	2025-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Historique

Nom de famille	ALAIN
Prénom	RÉGOL
Date du début de la charge	2005-10-11
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Autre

Adresse du domicile	309-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	STEINBERG
Prénom	ABBY
Date du début de la charge	2008-06-19
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4932 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2J6 Canada

Nom de famille	PARÉ
Prénom	GHYSLAINE
Date du début de la charge	2010-06-16
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1430, TARDIF BROSSARD (QUÉBEC) J4W2M5

Nom de famille	MEDCALFE
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2010-06-16
Date de la fin de la charge	2011-09-21

Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	720, RUE LUCIEN L'ALLIER, APP. 311 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1Z8

Nom de famille	O'NEIL
Prénom	KAREN
Date du début de la charge	2008-06-16
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1535, SUMMER HILL, APP. 403 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H1C2

Nom de famille	Price
Prénom	Colin
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Membre-résident
Adresse du domicile	101-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Harvey
Prénom	Jean-François

Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	310-2237 av. Madison Montréal (Québec) H4B2T5 Canada

Nom de famille	Gallagher
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	64 rue Gordon Montréal (Québec) H4G2R3 Canada

Nom de famille	Robb
Prénom	Shawn
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Membre-résident
Adresse du domicile	307-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Forget

Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	572 rue Richard Montréal (Québec) H4H2A4 Canada

Nom de famille	Forget
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2013-07-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	572 rue Richard Montréal (Québec) H4H2A4 Canada

Nom de famille	Gallagher
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2012-06-26
Date de la fin de la charge	2013-07-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	64 rue Gordon Montréal (Québec) H4G2R3 Canada

Nom de famille	Robb
Prénom	Shawn
Date du début de la charge	2012-06-26
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	307-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Tricia
Date du début de la charge	2012-06-26
Date de la fin de la charge	2013-07-19
Fonctions actuelles	Membre-Résidente
Adresse du domicile	204-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Ferland
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2014-05-29
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	5240 rue Wellington Montréal (Québec) H4H1M9 Canada

Nom de famille	Parent-Lavoie
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2014-01-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-1751 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G6 Canada

Nom de famille	Forget-Bordron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2015-01-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	572 rue Richard Montréal (Québec) H4H2A4 Canada

Nom de famille	Blanchard
Prénom	Norman
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2015-06-10

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	310-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bangalan
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2021-06-17
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	308-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bernhaut
Prénom	Stephen
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2016-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	102-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bajgiram

Prénom	Saheen
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2016-06-20
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1500 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1S8 Canada

Nom de famille	Lacroix
Prénom	Violaine
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2017-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	15 Evergreen Cres. Beaconsfield (Québec) H9W2S2 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Tricia
Date du début de la charge	2014-12-05
Date de la fin de la charge	2017-06-08

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	204-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Gray
Prénom	Susan
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2019-02-26
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	103-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Falk-Pedersen
Prénom	Eva
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2352 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W3A7 Canada

Nom de famille	Maeng

Prénom	Christina
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Koffi
Prénom	Séna
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de la fin de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	737 13e Avenue Montréal (Québec) H8S3K4 Canada

Nom de famille	Bourdon
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2017-06-08
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1248 rue Saint-Joseph Chambly (Québec) J3L5X1 Canada

Nom de famille	Hango-Zada
Prénom	Karim
Date du début de la charge	2017-06-08
Date de la fin de la charge	2020-08-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	104-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Sigaran
Prénom	Leslie
Date du début de la charge	2018-01-30
Date de la fin de la charge	2019-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9629 av. Millen Montréal (Québec) H2C2E2 Canada

Nom de famille	Rojas
Prénom	Miguel
Date du début de la charge	2018-06-07
Date de la fin de la charge	2019-03-21
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	309-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Sean
Date du début de la charge	2019-06-26
Date de la fin de la charge	2021-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Tricia
Date du début de la charge	2019-06-26
Date de la fin de la charge	2019-08-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	204-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Goodwin
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2020-06-25
Date de la fin de la charge	2025-06-12

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	466 rue Saint-Eustache Saint-Eustache (Québec) J7R4W2 Canada

Nom de famille	Hadzivaniinova
Prénom	Kalina
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	202-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Maeng
Prénom	Christina
Date du début de la charge	2020-06-25
Date de la fin de la charge	2021-06-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	307-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bernhaut
Prénom	Stephen

Date du début de la charge	2021-06-17
Date de la fin de la charge	2025-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Harper
Prénom	Jennifer
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : QC
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	106-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-16
Lettres patentes supplémentaires	2025-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-11

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-08
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2014-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-01-12
Déclaration annuelle 2010	2011-01-14
Déclaration annuelle 2009	2009-08-17
Déclaration annuelle 2008	2009-02-06
Déclaration annuelle 2007	2007-12-07
Changement du nombre d'administrateurs	2007-10-03
État et déclaration de renseignements 2006	2007-04-25
Déclaration modificative	2007-04-18
Déclaration annuelle 2005	2006-02-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2004	2004-12-02
Déclaration annuelle 2003	2003-12-15
Lettres patentes supplémentaires	2003-02-19
Déclaration annuelle 2002	2002-10-03
Déclaration annuelle 2001	2001-10-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-03
Déclaration annuelle 1999	1999-10-06
Lettres patentes supplémentaires	1999-10-02
Déclaration annuelle 1998	1998-12-04
Déclaration annuelle 1997	1998-04-28
Déclaration annuelle 1996	1997-02-03
Déclaration d'immatriculation	1996-03-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-06-08

Nom

Nom	CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Maison Lucien-L'Allier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-06-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255639001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255639001 - Vente lot 1 852 853.xls

GDD1255639001 Certification des fonds HABITATION.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteur
PDS HDV
Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255639001

Dépense

Cession - Propriété destiné à la revente - Ville-Marie

		Dépense
	1001.0010000.105894.06501.57403.000000.0000.000000.000000.00000.00000	243,991 $

Superficie en m2 906,7 m^2
Coût au livres 243,991.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.86

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1250068002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville

Il est recommandé :
1. d'approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec ;

2. d'approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville ;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville de Montréal ;

4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 20:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250068002
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer une planification économique conjointe et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.
En 2023, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont renouvelé la Planification économique conjointe pour la période de 2022 à 2025, visant à établir les orientations communes et à offrir un cadre permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole.

Cette entente était assortie d'une aide financière maximale de 150 M$, issue de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », sous la forme d'un versement de 50 M$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette Planification économique conjointe (PEC), le Service du développement économique a élaboré les Actions en développement économique 2023-2025 de la Ville qui ont été adoptées en mai 2023.

Dans le cadre de l'entente de subvention, la Ville de Montréal a déposé auprès du ministre, au 30 juin de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées. Le rapport des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités 2022-2024, présentant les

résultats de la Planification économique conjointe 2022-2025, ont d'abord été déposés aux instances puis transmis au ministère le 30 juin 2025.

En 2025, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ont convenu du renouvellement de la PEC pour la période 2025-2029. Celle-ci a été entérinée par le conseil des ministres en juillet 2025. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 200 M$.

Le présent dossier concerne l'approbation du conseil d'agglomération de :
- la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le MEIE ;
- l'approbation de la convention de subvention de 200 M$ entre la Ville et le MEIE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0304 - 19 juin 2025 : Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025
CG24 0304 - 20 juin 2024 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

CG23 0286 - 15 juin 2023 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2022 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIE et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

DESCRIPTION

Objectifs :
L'objectif général de la PEC est d'établir les paramètres du partenariat qui permettra au gouvernement et à la Ville d'harmoniser et d'arrimer leurs interventions afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec.
Plus spécifiquement, la PEC vise à :

1. Énoncer les principes directeurs qui structureront la collaboration entre le gouvernement et la Ville ;
2. Convenir de la vision et des orientations qui guideront le choix des interventions de la Ville, et auxquelles les ministères et organismes du gouvernement seront appelés à contribuer ;
3. Préciser les indicateurs et les cibles qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des interventions que la Ville réalisera avec l'aide annuelle versée par le gouvernement ;
4. Établir le cadre de concertation et de gouvernance du partenariat.

Principes directeurs :

La PEC repose sur les quatre (4) principes directeurs suivants :

1. Cohérence et complémentarité ;
2. Partenariat et concertation ;
3. Effet de levier ;
4. Optimisation et efficience.

Vision commune :

Partant de leurs visions respectives, la Ville de Montréal et le MEIE se dotent de la vision commune suivante dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la planification économique conjointe :

« Le gouvernement et la Ville travaillent de pair pour renforcer la productivité, la résilience et la vitalité économique de la métropole. Ils souhaitent renforcer son rôle de moteur économique du Québec en consolidant son leadership en matière d'innovation, de transition écologique et d'inclusion. Ils unissent leurs forces pour accroître son attractivité et son rayonnement international, pour développer le plein potentiel de son territoire et pour soutenir la croissance de ses entreprises. »

Orientations de la PEC

Les orientations de la précédente PEC ont été actualisées et consolidées au sein de quatre nouvelles orientations, de nature plus transversale :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole ;
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation ;
- Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique ;
- Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.

Tout comme dans la précédente PEC, ces nouvelles orientations visent les entreprises, l'entrepreneuriat privé et collectif, le territoire, l'agilité de l'écosystème de développement économique ainsi que la dimension internationale de ce dernier. Puisque la transition écologique est une priorité, autant pour la Ville de Montréal que pour le gouvernement du Québec, ils s'engagent aussi à faire un suivi plus serré de leurs efforts en lien avec la transition vers une économie verte, inclusive et prospère. Le tout s'inscrivant dans la vision du plan stratégique Montréal 2030, la mise en œuvre et les interventions mises de l'avant seront dévoilés dans le Plan économique 2030 de la Ville de Montréal.

Convention de subvention entre le MEIE et la Ville

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention maximale de 200 M$ sur quatre (4) ans, du ministère à la Ville de Montréal, pour mettre en oeuvre la PEC 2025-2029. Cette subvention est dotée d'une enveloppe de 50 M$ en 2025-2026, de 50 M$ en 2026-2027, de 50 M$ en 2027-2027 et de 50 M$ en 2028-2029.

La gestion des sommes reçues, incluant le choix des projets et des programmes de soutien au développement économique dont elle permettra la réalisation, sera sous l'unique responsabilité de la Ville de Montréal.

Conformément aux obligations de la Ville, celle-ci s'engage à rembourser au ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 décembre 2029, à moins que la convention ne soit reconduite ou que la ministre autorise l'utilisation de ces sommes conformément aux modalités d'une prochaine convention.

JUSTIFICATION

Par la vision commune qu'elle vient exprimer, son cadre de concertation et ses mécanismes d'arrimage des interventions, la Planification économique conjointe Ville / MEIE permettra de mieux coordonner les actions gouvernementales et municipales.
Complément indispensable à la Planification économique conjointe, l'aide financière permettra à la Ville de continuer d'utiliser pleinement les pouvoirs en matière de développement économique obtenus par la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* Aussi, ce financement d'importance permettra à la Ville de poser des actions pour mieux soutenir les activités créatrices de richesse et la réalisation de projets d'envergure conformément à sa vision, incluse dans le plan stratégique Montréal 2030. À terme, cette subvention et la vision commune qui lui est liée auront permis de renforcer l'environnement d'affaires en améliorant les processus internes, l'expérience client des entrepreneurs et la vitalité de l'écosystème de développement économique montréalais.

La convention de subvention précise les modalités des redditions de compte annuelles. Ces dernières permettront au MEIE de prendre connaissance, notamment, des mesures déployées grâce à l'aide gouvernementale, des résultats obtenus et des progrès réalisés au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de recevoir l'aide financière gouvernementale, des budgets de revenus et de dépenses devront être créés pour chacune des années de la convention.
Le tableau qui suit présente la répartition de l'aide attendue en fonction des années budgétaires de la Ville :

Années financières budgétaires				
2025-2026	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**	**Total**
50 M$	50 M$	50 M$	50 M$	200 M$

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville puisque les coûts admissibles seront entièrement remboursés par le MEIE.

La répartition des budgets en fonction des compétences pour l'année 2025 est la suivante :
Agglomération : 35 M$
Local : 15 M$

Pour les années suivantes, la répartition sera déterminée lors de la confection budgétaire annuelle, selon les besoins du Service dans le cadre de la mise en œuvre de son plan en développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Doter Montréal d'une vision commune et des orientations communes entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, permettant de consolider son rôle de métropole du Québec

- Assurer la complémentarité, la coordination et l'arrimage des interventions municipales et gouvernementales en matière de développement économique
- Doter Montréal d'une enveloppe budgétaire permettant la mise en œuvre de la PEC 2025-2029 et du Plan économique 2030

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourrait être développée avec les partenaires gouvernementaux et la collaboration du Service des ressources humaines et des communications au cours des prochains mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2026 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2025

- 30 juin 2027 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2026
- 30 juin 2028 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2027
- 30 juin 2029 : dépôt du rapport final des activités de la PEC 2025-2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sabiha FRANCIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-07-25
Louis TRUCHON-THERIAULT commissaire au développement économique	Maha BERECHID chef(fe) de division - intelligence economique	
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** 514-872-7640 **Télécop. :** -	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250068002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Déposer le rapport annuel des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux priorités suivantes, à travers sa mise en œuvre : 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le présent dossier permet l'atteinte des résultats suivants, à travers sa mise en œuvre : 4 : transformation des modèles d'affaires en écoresponsables, sensibilisation à l'économie circulaire. 14 : augmenter les compétences des entrepreneurs pour faire face aux aléas. Augmenter l'innovation au sein des entreprises. Soutenir le tissu entrepreneurial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE
2025-2029

VILLE DE MONTRÉAL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Table des matières

1. PRÉAMBULE 3
2. CONTEXTE 4
3. OBJECTIFS 6
4. PRINCIPES DIRECTEURS 6
5. VISION COMMUNE 7
6. CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL 8
7. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION 9
8. CADRE DE CONCERTATION ET MÉCANISMES DE GOUVERNANCE 23
9. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE 25
10. DURÉE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 25

PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 2025-2029

1. PRÉAMBULE

Métropole du Québec, l'agglomération de Montréal regroupe près de la moitié de la population totale de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et près du quart de la population québécoise. Sa population se distingue entre autres par sa diversité culturelle et linguistique, ainsi que par son taux de diplomation et son taux de bilinguisme élevés[1].

Montréal contribue largement au développement et au rayonnement du Québec à l'international, notamment grâce à ses activités économiques et scientifiques dans plusieurs secteurs à haute valeur ajoutée, tels que l'intelligence artificielle, l'aérospatiale, les sciences de la vie, le jeu vidéo, les effets visuels, les technologies propres ainsi que les technologies de l'information. Elle compte également un important réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de centres de recherche tant privés que publics qui rayonnent à l'échelle internationale, assurent la formation de la relève et favorisent l'attraction de talents.

Moteur économique du Québec, la contribution de Montréal au PIB de la RMR de Montréal (60 %) et au PIB de la province (plus du tiers) dépasse son poids démographique[2]. Près de la moitié des emplois de la RMR de Montréal et plus du quart, des emplois du Québec sont occupés par des travailleurs qui résident dans l'agglomération de Montréal[3]. La métropole regroupe également plus du quart de l'ensemble des entreprises du Québec et près du tiers des entreprises de 100 employés ou plus de la province[4]. Elle concentre sur son territoire plus du tiers des emplois dans les services moteurs[5] et dans les sièges sociaux[6] du Québec.

Elle est en outre la plaque tournante du transport des marchandises et des exportations québécoises, avec plus de 60 % des entreprises exportatrices de la province[7]. Elle offre un accès direct à 1,5 milliard de consommateurs dans plus de 50 pays via des accords de libre-échange et constitue un pôle de transport intermodal (aérien, maritime, routier et ferroviaire) stratégiquement situé.[8]

Montréal offre finalement une concentration de services spécialisés propre à une métropole, en plus d'être le siège d'un grand nombre d'organisations internationales, dont certaines institutions spécialisées des Nations unies. Avec un environnement d'affaires compétitif, des milieux de vie de qualité et l'accès à une main-d'œuvre qualifiée, Montréal a une grande capacité d'attraction pour les investissements directs étrangers et les entreprises.

---

[1] Statistique Canada, Recensement de la population (2021)

[2] Institut de la statistique du Québec (2022)

[3] Institut de la statistique du Québec et Institut de la statistique du Québec (2023)

[4] Statistique Canada, Tableaux 33-10-0761-01 et 33-10-0763-01 (2024)

[5] Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Profil régional (2024)

[6] Statistique Canada, Tableau : 33-10-0110-01 (2024)

[7] Statistique Canada, Tableaux 12-100137-01 et 12-10-0098 - 01 (2023)

[8] Montréal International, Montréal, un pôle d'envergure en transport et logistique

2. CONTEXTE

Statut de métropole

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance que représente le développement économique de la métropole pour le Québec ainsi que le rôle déterminant que la Ville de Montréal joue à cet égard.

Le 8 décembre 2016, dans l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le gouvernement et la Ville ont convenu d'élaborer une planification économique conjointe (PEC) afin d'arrimer leurs interventions dans le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec.

Renouvelé pour une deuxième fois, ce partenariat unique au Québec permet au gouvernement et à la Ville de s'entendre sur une vision commune et d'établir des orientations conjointes en matière de développement économique.

Pour soutenir le rôle particulier de la Ville de Montréal dans la mise en œuvre de ces orientations, le gouvernement s'est engagé à lui verser une aide financière annuelle de 50 M$ sur quatre ans. Conformément aux pouvoirs[9] et à l'autonomie dont dispose la Ville à cette fin, la gestion de cette aide financière, y compris le choix des interventions spécifiques qu'elle réalisera, est sous son unique responsabilité.

Le partenariat qui s'est développé dans le cadre de la PEC sert également de cadre de collaboration pour toute autre aide financière que le gouvernement peut verser à la Ville en soutien au développement économique de la métropole, et pour toute initiative structurante que ces derniers souhaitent mener conjointement sur le territoire.

Retour sur la planification économique conjointe 2022-2025

La Planification économique conjointe 2022-2025 établissait quatre grandes orientations stratégiques dans lesquelles devaient s'inscrire les actions de développement économique de la Ville de Montréal, et auxquelles les ministères et organismes concernés devaient contribuer :

- Accélérer le développement économique du territoire ;
- Propulser l'écosystème d'innovation et l'entrepreneuriat responsable ;
- Répondre efficacement aux besoins des entreprises montréalaises ;
- Appuyer le rayonnement de Montréal et l'internationalisation des entreprises.

[9] La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) prévoit que la ville peut adopter tout programme d'aide à l'entreprise, et que La Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I — 15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu d'un tel programme si celui-ci découle d'une planification économique conjointe.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal dressent un bilan positif de la PEC 2022-2025. La plupart des cibles fixées ont été atteintes ou dépassées, et tous les ministères et organismes concernés ont mené des actions qui ont contribué à la mise en œuvre des orientations.

Une conjoncture économique teintée par un haut niveau d'incertitude

La nouvelle planification économique conjointe s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain. Après une période marquée par un haut niveau d'inflation et un ralentissement de la croissance économique, les perspectives économiques du Québec et de la métropole pour les prochaines années seront encore perturbées, notamment en raison des tensions commerciales avec les États-Unis. En effet, les incertitudes liées au commerce international, en particulier celles associées aux menaces tarifaires de notre voisin du Sud, auront un impact négatif sur les secteurs économiques et les entreprises tant du Québec que de Montréal. Rappelons que la part de la valeur des exportations du Québec vers les États-Unis représente environ 75 % de l'ensemble des exportations et 15 % du PIB québécois[10], et que Montréal génère près de 52 % des exportations québécoises[11]. Ainsi, au-delà des effets directs sur le secteur manufacturier, d'éventuelles mesures tarifaires auraient un impact sur l'inflation, la consommation et l'emploi, le tout pouvant mener à un ralentissement économique, voire une récession. L'intensité de l'impact dépendra de la durée de l'incertitude, de l'envergure des tarifs qui seraient imposés et de la riposte du Canada.

La coordination entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal au sein de la nouvelle PEC est ainsi cruciale. Au-delà des mesures à court terme afin d'accompagner les entreprises durant une période difficile, il sera essentiel de miser sur la productivité, l'innovation et le rayonnement des entreprises pour assurer leur résilience à moyen terme.

Vers une nouvelle PEC et un nouveau plan économique de la Ville

C'est dans ce contexte qu'a lieu l'adoption de la PEC 2025-2029, qui se traduira concrètement par l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan économique de la Ville de Montréal.

Le nouveau plan économique de la Ville 2030, en concordance avec les orientations de la PEC, mise sur les apprentissages et les succès des mesures déployées au cours des dernières années tout en prenant en considération le contexte économique actuel et les enjeux économiques présents et à venir. Il s'inscrit également dans la Vision 2030 de la Ville de Montréal.

En effet, le Plan économique 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et de se donner les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, il intégrera les outils et le cadre de référence pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique.

---

[10] Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) — Le calepin du commerce extérieur du Québec

[11] Statistique Canada, Tableau : 12-10-0138 - 01 et Tableau : 12-10-0098 - 01

Le Plan vise, entre autres, à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, à développer une économie plus verte et inclusive, ainsi qu'à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations.

Il proposera des actions concrètes répondant aux priorités économiques de « Montréal 2030 » et aux orientations de la PEC 2025-2029.

3. OBJECTIFS

L'objectif général de la PEC est d'établir les paramètres du partenariat qui permettra au gouvernement et à la Ville d'harmoniser et d'arrimer leurs interventions afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec. Plus spécifiquement, la PEC vise à :

- Énoncer les principes directeurs qui structureront la collaboration entre le gouvernement et la Ville ;
- Convenir de la vision et des orientations qui guideront le choix des interventions de la Ville, et auxquelles les ministères et organismes du gouvernement seront appelés à contribuer ;
- Préciser les indicateurs et les cibles qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des interventions que la Ville réalisera avec l'aide annuelle versée par le gouvernement ;
- Établir le cadre de concertation et de gouvernance du partenariat.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Cohérence et complémentarité

Les parties s'assureront que leurs actions de développement économique sur le territoire de l'agglomération seront cohérentes avec l'ensemble des politiques et stratégies du gouvernement et de la Ville. Ils viseront également à renforcer la complémentarité de leur offre de service et de leurs interventions, afin de tirer le meilleur profit des leviers et des expertises des différentes unités administratives de Ville et de chacun des ministères et organismes concernés.

Partenariat et concertation

Les parties se concerteront sur une base régulière et coordonneront leurs efforts et leurs actions pour la mise en œuvre de la PEC. Ils miseront aussi sur un partenariat solide avec les autres paliers gouvernementaux, les organismes de développement économique, la société civile et les entreprises montréalaises, afin de renforcer leurs capacités d'intervention sur le territoire de la métropole.

Effet de levier

Les parties se concerteront pour identifier les projets structurants qui pourraient bénéficier de leur soutien financier conjoint dans le cadre de la mise en œuvre de la PEC, de sorte que la combinaison de leurs contributions produise un effet incitatif sur la participation d'autres contributeurs, afin d'assurer le succès de ces projets et d'en multiplier les retombées.

Optimisation et efficience

Les parties optimiseront et amélioreront l'efficience de leurs interventions respectives auprès des entreprises et des organismes du territoire en assurant la cohérence et la complémentarité des paramètres de leurs programmes et des modalités de leurs aides financières.

5. VISION COMMUNE

Vision économique du gouvernement du Québec

Le gouvernement a pour ambition de faire du Québec une nation plus prospère, dont le niveau de vie se compare à celui des économies les plus dynamiques d'Amérique du Nord. Pour y parvenir, il stimule la productivité en misant sur l'innovation et la technologie, mais aussi sur le talent et la créativité des Québécoises et des Québécois. Sa vision s'appuie sur une croissance durable et résiliente de l'économie, accélérée entre autres par son soutien à l'entrepreneuriat, à l'investissement, à la transition écologique et énergétique, à l'économie sociale et à la commercialisation des innovations. Montréal, sa métropole économique, est l'un de ses meilleurs atouts. Fenêtre sur l'international et bassin de savoir exceptionnel, elle joue un rôle de premier plan dans sa vision. Avec la force et l'effet d'entraînement de ses industries stratégiques, soutenue par l'attractivité et la vitalité économique de son territoire, elle est un meneur et un partenaire de premier ordre pour l'ensemble des régions du Québec.

Vision économique de la Ville de Montréal

En 2030, Montréal, métropole du Québec, jouit d'un positionnement international qui s'est renforcé sur les scènes de la créativité, du haut savoir et de l'innovation, en plus d'être un modèle exemplaire d'une économie verte et résiliente.

Le développement des territoires économiques prioritaires renforce le rayonnement des créneaux porteurs qui y sont implantés.

Grâce à ses leviers, la Ville de Montréal fait preuve d'un leadership collaboratif et agile auprès des acteurs économiques en facilitant la réalisation de projets ambitieux.

À l'échelle humaine, le dynamisme des pôles d'emplois, la vitalité des artères commerciales et la singularité socioculturelle de la ville se combinent au caractère inclusif et durable du développement des quartiers.

Vision commune dans le cadre de la PEC

Le gouvernement et la Ville travaillent de pair pour renforcer la productivité, la résilience et la vitalité économique de la métropole. Ils souhaitent renforcer son rôle de moteur économique du Québec en consolidant son leadership en matière d'innovation, de transition écologique et d'inclusion. Ils unissent leurs forces pour accroître son attractivité et son rayonnement international, pour développer le plein potentiel de son territoire et pour soutenir la croissance de ses entreprises.

6. CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL

L'économie montréalaise se distingue par la présence de plusieurs secteurs d'activité à forte valeur ajoutée qui contribuent à sa prospérité et à sa résilience.

Dans le cadre de la PEC 2025-2029, en plus de continuer à soutenir les secteurs stratégiques établis, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal entendent mettre en place les conditions favorables au développement de créneaux à fort potentiel, dont les suivants :

Circularité et technologies propres

L'atteinte des ambitieux objectifs en transition écologique que la Ville et le gouvernement se sont fixés passe par l'adoption de pratiques circulaires (optimisation de l'utilisation des ressources et utilisation accrue des énergies alternatives et renouvelables), ainsi que par le développement du secteur des technologies propres. Montréal regroupe de nombreux pôles de recherche et d'industries engagées dans la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre et attire un nombre croissant d'entreprises étrangères en mesure d'offrir des solutions et des technologies plus écoresponsables[12].

Intelligence et créativité numérique

Le développement de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité s'impose de plus en plus comme une priorité. La métropole dispose déjà de nombreux talents en intelligence artificielle et bénéficie également d'un positionnement lui permettant de tirer avantage du développement de ce secteur. La place de choix qu'occupe le numérique dans l'économie montréalaise milite pour un accroissement de la présence d'entreprises en cybersécurité, requérant de ce fait un soutien beaucoup plus actif.

Par ailleurs, le secteur de la créativité numérique, déjà très présent à Montréal, continue de propulser la métropole sur la scène internationale. Le maillage entre les secteurs, comme le développement soutenu de l'intelligence artificielle ou de la création d'effets spéciaux à Montréal, constitue un atout pour l'essor de ce créneau[13].

---

[12] E&B data — l'identification des secteurs d'activité et créneaux stratégiques et Montréal international — Technologies propres

[13] E&B data — l'identification des secteurs d'activité et créneaux stratégiques

Fabrication et matériaux avancés

Les matériaux avancés sont des matériaux significativement améliorés qui permettent d'obtenir un avantage marqué comparativement aux matériaux conventionnels. Ils sont indispensables au secteur de la fabrication avancée, qui est un secteur à forte valeur ajoutée et qui se compose d'entreprises à caractère innovant et créatif. La présence de regroupements industriels, d'universités reconnues et d'un écosystème régional développé d'entreprises de matériaux avancés, a la capacité de propulser Montréal en tant que centre industriel et de recherche d'importance dans ces créneaux d'avenir[14].

7. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION

Les orientations de la précédente PEC ont été actualisées et consolidées au sein de ces quatre nouvelles orientations, de nature plus transversale :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole ;
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation ;
- Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique ;
- Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.

Tout comme dans la précédente PEC, ces nouvelles orientations visent les entreprises, l'entrepreneuriat privé et collectif, le territoire, l'agilité de l'écosystème de développement économique ainsi que la dimension internationale de ce dernier.

Puisque la transition écologique est une priorité, autant pour la Ville de Montréal que pour le gouvernement du Québec, ils s'engagent à faire un suivi plus serré de leurs efforts en lien avec la transition vers une économie verte, inclusive et prospère. Ainsi, au cours des quatre années de la PEC, la Ville et le gouvernement assureront le suivi d'un indicateur commun sur la transition écologique soit : le nombre d'initiatives appuyant la transition vers une économie verte.

ORIENTATION 1 : Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole

Description de l'orientation

Les villes et les métropoles sont des acteurs qui prennent une place grandissante sur la scène internationale. Leur participation à des réseaux internationaux leur permet d'apprendre des initiatives et des meilleures pratiques d'autres villes et d'élaborer des solutions en réponse aux grands défis auxquels elles font face. C'est par des missions économiques, par la promotion de leur territoire et de leurs entreprises innovantes, par l'exploration de nouveaux marchés d'exportation et par la mise en place de partenariats internationaux que les villes contribuent à assurer leur attractivité et leur rayonnement sur la scène internationale.

[14] Idem

En tant que métropole du Québec, deuxième plus grande ville au Canada et parmi les plus grandes villes francophones du monde, Montréal doit demeurer compétitive et attractive à l'échelle internationale. Les efforts conjoints du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal en ce sens assureront la croissance et la résilience des entreprises et organisations montréalaises, renforceront le dynamisme des secteurs d'importance de la métropole, et favoriseront le développement de créneaux à fort potentiel.

Cette orientation s'articule autour de trois axes :

1. Faciliter le développement et l'expansion des entreprises et organisations montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés.
2. Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents, notamment dans les secteurs d'importance et les créneaux à fort potentiel.
3. Promouvoir, à l'extérieur du Québec, les innovations et les initiatives des entreprises et des organisations montréalaises en matière de transition écologique.

Indicateurs et cibles — Orientation 1

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 1 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre d'initiatives visant à faciliter l'internationalisation des entreprises montréalaises et à faire rayonner et rendre attrayante Montréal	➢ **Cible : 45**
• Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien pour l'internationalisation	➢ **Cible : 700**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[15]

Pour mettre en œuvre l'orientation 1, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Organiser des missions économiques et commerciales à l'étranger, en collaboration avec les partenaires de développement économique international ;
- Accueillir des délégations d'affaires étrangères et faciliter les occasions de maillage entre celles-ci et les entreprises montréalaises ;

[15] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

- Soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans des secteurs et créneaux stratégiques ;
- Bonifier les outils de promotion existants et contribuer au contenu d'événements internationaux afin de promouvoir l'attractivité et les forces de la métropole auprès des participants et investisseurs potentiels ;
- Soutenir les efforts de Montréal International pour l'attraction d'investissements étrangers sur le territoire de l'agglomération, notamment dans les pôles d'emplois prioritaires.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 1 par leurs interventions respectives.

Ministère de la Culture et des Communications

- Favoriser la commercialisation et la mise en marché des produits de créativité numérique du Québec afin que les entreprises puissent accéder aux marchés internationaux, par la réalisation de l'objectif 3.2 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Par son offre de services en matière de développement des marchés, et par son étroite collaboration avec les représentations du Québec au Canada et à l'étranger et avec ses autres partenaires, offrir de l'accompagnement ciblé et des occasions d'affaires.
- Par l'entremise de son partenaire Groupe Export Agroalimentaire, supporter des projets individuels pour la diversification et la consolidation de marchés ainsi que des projets collectifs à l'international.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Soutenir l'exportation et la diversification de marchés des entreprises, notamment en appuyant les organismes de promotion des exportations actifs sur le territoire de l'agglomération.
- Favoriser l'attractivité et le développement des secteurs stratégiques montréalais en appuyant des organismes dans leurs projets d'attraction d'investissements directs étrangers.
- Cibler les segments à haute valeur ajoutée de l'aérospatiale, pour l'attraction d'investissements directs étrangers, notamment le spatial, les systèmes aériens télépilotés, les systèmes de propulsion décarbonés ainsi que les systèmes aérospatiaux en défense et sécurité civile.

- Favoriser l'attractivité et le rayonnement des secteurs stratégiques métropolitains en soutenant les chantiers et les initiatives structurantes des grappes industrielles.
- Soutenir l'attractivité économique de Montréal par l'entremise d'Ax-C, un hub international dédié à l'entrepreneuriat innovant, situé au cœur du centre-ville. Cet espace rassemble les acteurs clés de l'écosystème d'innovation, mobilisés à faire rayonner les startups d'ici, à accélérer leur croissance et leur expansion à l'international.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Par ses services aux entreprises, encourager les employeurs à adopter de saines pratiques de gestion des ressources humaines innovantes afin d'attirer et de retenir les talents, au moyen de services conseils ou d'une aide financière.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Par son offre de services aux entreprises, accompagner les entreprises de la région de Montréal dans leurs besoins de main-d'œuvre, d'intégration et de francisation de personnes ressortissantes étrangères.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Soutenir, par l'entremise du Fonds signature métropole, de nouvelles initiatives d'envergure mettant de l'avant les atouts économiques, culturels et sociaux de la métropole et ayant un potentiel de rayonnement.
- Appuyer l'attractivité de la métropole en soutenant les activités de prospection d'investissements directs étrangers de Montréal International, notamment dans l'est de Montréal.

Ministère du Tourisme

- En adéquation avec le Plan d'action en tourisme d'affaires 2023-2026 du ministère du Tourisme, mettre à profit Montréal comme grand pôle de tourisme d'affaires de façon à attirer davantage de clientèles en provenance des provinces canadiennes, d'Amérique du Nord et d'ailleurs dans le monde.

Investissement Québec

- Par le biais de financement et de services d'accompagnement, soutenir les stratégies d'exportations et de diversification des marchés des entreprises.
- Promouvoir les forces économiques de la métropole et de ses secteurs stratégiques à l'international.

ORIENTATION 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation

Description de l'orientation

À Montréal comme ailleurs, l'adoption des modes hybrides de travail et la part grandissante du commerce en ligne affectent la vitalité économique des pôles d'emplois. Les considérations énergétiques, environnementales et sociales, dans un contexte de rareté des espaces disponibles, appellent également à repenser le développement des zones industrielles.

Parallèlement, la structure économique de l'agglomération montréalaise poursuit sa transformation d'une économie essentiellement basée sur les industries productrices de biens vers le savoir et la production de services.

Ces changements génèrent des occasions de restructurer les grands pôles d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, la valorisation des pôles économiques sera une priorité, notamment au centre-ville et dans l'est de Montréal, mais aussi dans les zones spécifiquement dédiées à l'innovation. Les actions de la Ville et du gouvernement viseront à stimuler l'investissement et à faciliter l'attraction et la rétention d'entreprises innovantes, à renouveler le cadre bâti à vocation économique, et à développer des milieux de vie et des pôles d'emplois complets, mixtes, diversifiés et accessibles en transport durable.

Cette orientation s'articule autour de quatre axes :

1. Stimuler le dynamisme des pôles économiques par la requalification et la revitalisation des zones d'emploi et des espaces industriels dans une optique de transition verte et inclusive.
2. Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers en favorisant notamment la diversité et la proximité de l'offre de biens et services.
3. Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine, notamment par un développement territorial qui favorise l'adoption de stratégies de circularité à grand potentiel d'impact, dans les chaînes de valeur sectorielles prioritaires du gouvernement et de la Ville.
4. Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti, du domaine public et des secteurs industriels à revitaliser.

Indicateurs et cibles — Orientation 2

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 2 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre de projets soutenus visant l'attractivité et la résilience commerciale	➢ **Cible : 400**
• Nombre de projets accompagnés contribuant au développement des pôles d'emploi de Montréal	➢ **Cible : 50**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[16]

Pour mettre en œuvre l'orientation 2, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Poursuivre les programmes de soutien aux arrondissements et aux SDC ;
- Poursuivre les programmes de soutien aux commerces ;
- Accompagner les promoteurs dans le développement de projets d'investissement ;
- Appuyer le développement de projets dans les zones spécifiquement dédiées à l'innovation.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 2 par leurs interventions respectives.

Ministère de la Culture et des Communications

- Déployer une approche territoriale intégrée du développement culturel à travers le lancement du programme Participation culturelle dans les quartiers. Soutenu à travers l'Entente de développement culturel de Montréal, ce programme veut renforcer la participation culturelle des citoyens et citoyennes ainsi que le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier.

[16] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

- Encourager les initiatives impliquant la participation citoyenne dans l'aménagement culturel du territoire, notamment en finançant diverses activités de consultation dans le cadre de l'Entente de développement culturel.
- Stimuler les initiatives faisant la promotion des principes de qualité en design et en architecture à travers le Bureau de Design de la Ville de Montréal, duquel le ministère est partenaire dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- En s'appuyant sur la Politique bioalimentaire, soutenir le développement du secteur bioalimentaire dans la région de Montréal par des investissements via ses ententes de partenariats (notamment l'Entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire) et ses programmes et initiatives (notamment le Programme Transformation alimentaire, le Programme de développement territorial et sectoriel, le Programme Services-conseils, l'initiative Proximité et Prime-Vert).

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Par l'entremise du Programme d'appui aux projets de développement économique, soutenir prioritairement la réalisation de projets qui favorisent le développement des pôles économiques, notamment le centre-ville et l'est de Montréal.
- Mettre en place les conditions favorables à la revitalisation de l'est de Montréal en accélérant l'acquisition et la réhabilitation de terrains industriels vacants du Secteur industriel de la Pointe de l'île.
- Soutenir la réalisation d'études favorisant l'aménagement durable des parcs industriels.
- Poursuivre l'appui au développement de la zone d'innovation Espace Aéro et de projets de centres d'innovation dans des créneaux à fort potentiel technologique. Le succès de ces projets repose entre autres sur l'aménagement et le développement de milieux de vie attractifs, dynamiques et durables, incluant la qualité du design et de l'architecture des infrastructures.
- Soutenir la résilience et la vitalité commerciale au cœur des quartiers en soutenant Les Produits du Québec, un organisme qui a pour mission de promouvoir les produits non alimentaires du Québec.
- Stimuler le développement de maillages et de partenariats dans le secteur des industries lourdes avec des entreprises montréalaises émergentes du secteur des technologies propres, dans une perspective de transition écologique.
- Stimuler le développement de projets d'économie circulaire dans les secteurs bioalimentaires et textiles.

Ministère de l'Éducation

- Poursuivre la collaboration avec la Ville de Montréal afin de faciliter l'implantation d'écoles dans la métropole en travaillant en amont de la planification urbaine et en développant des projets scolaires innovants, contribuant ainsi à créer des milieux de vie complets qui sont attractifs pour les familles et les travailleurs.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Soutenir des projets qui favoriseront l'attractivité et la vitalité de l'est de Montréal par l'entremise de la mesure « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est ».
- Appuyer, par l'entremise du Fonds signature métropole, les secteurs culturels et touristiques montréalais et consolider la renommée de la métropole comme pôle de créativité, avec entre autres des aides financières aux festivals et aux événements majeurs.
- Par l'entremise du Fonds signature métropole, soutenir la réalisation de projets renforçant l'identité distinctive de la métropole et ayant un potentiel de legs, comme de l'art public.
- Collaborer à la consolidation d'une vision commune, intégrée et innovante pour la revitalisation de l'est de Montréal, dans l'esprit de la Déclaration pour revitaliser l'est de Montréal, signée par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en décembre 2018.
- Coordonner la mise en œuvre d'actions répondant aux priorités identifiées pour la région de Montréal dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Ministère du Tourisme

- Soutenir Tourisme Montréal dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés en matière de développement de l'offre touristique, d'accompagnement des entreprises et de concertation régionale, dans une perspective de prospérité économique et de développement durable.
- Collaborer, avec Tourisme Montréal, au soutien des festivals et évènements.

Investissement Québec

- Faciliter l'implantation et favoriser le succès de projet d'investissements étrangers à haute valeur ajoutée pour le développement économique du territoire montréalais.

ORIENTATION 3 : Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique

Description de l'orientation

Dans le contexte économique mondial actuel, les entreprises doivent repenser leurs modèles d'affaires et innover pour continuer à prospérer. C'est par l'innovation qu'elles peuvent hausser leur productivité et leur compétitivité, tout en améliorant leur impact social et environnemental.

Aussi, le développement d'entreprises innovantes contribue à assurer la compétitivité et la diversité économique d'un territoire, et à garantir une croissance durable. Cela permet de renforcer des secteurs clés à valeur ajoutée, tout en se positionnant sur les défis du futur et de maintenir une qualité de vie élevée pour les citoyens.

L'économie circulaire et l'économie sociale offrent des solutions innovantes aux mutations de l'économie et contribuent à assurer un développement économique inclusif et durable. Elles doivent donc être davantage mises à contribution.

La Ville et le gouvernement continueront à stimuler le développement de l'entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que l'adoption d'innovation par les entreprises et les organisations. Ils comptent notamment soutenir et accompagner les entreprises et les organisations pour qu'elles commercialisent et adoptent des solutions environnementales et circulaires et qu'elles intègrent des pratiques durables dans leur modèle d'affaires en vue d'accélérer leur transition écologique et d'améliorer leur performance économique.

Cette orientation s'articule autour de trois axes :

1. Stimuler l'écosystème et la culture de l'innovation sur le territoire, et soutenir le développement de l'entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que la commercialisation de l'innovation.
2. Inciter les entreprises et les organisations à intégrer des solutions et des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices dans leurs processus et leurs modèles d'affaires.
3. Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème d'affaires dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales.

Indicateurs et cibles — Orientation 3

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 3 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre d'initiatives permettant de stimuler l'innovation des entreprises et organisations	➢ **Cible : 67**
• Nombre d'entreprises soutenues ou accompagnées dans des approches en économie circulaire (ÉC) et économie sociale (ÉS)	➢ **Cible : 4 000**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[17]

Pour mettre en œuvre l'orientation 3, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans le déploiement de solutions innovantes et la transformation de leurs modèles d'affaires ;
- Appuyer les entreprises d'économie sociale et soutenir les initiatives qui contribuent au changement d'échelle en économie sociale ;
- Soutenir les parcours entrepreneuriaux destinés aux PME montréalaises ;
- Soutenir les activités visant à renforcer le milieu des jeunes entreprises innovantes.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 3 par leurs interventions respectives.

Ministère de la Culture et des Communications

- Favoriser l'innovation et l'accélération du développement des industries œuvrant en créativité numérique par la réalisation de l'objectif 3.1 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère, qui vise à stimuler le déploiement d'installations et d'expériences culturelles en lien avec la créativité numérique.

[17] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- En cohérence avec son Plan stratégique 2023-2027 et la Politique bioalimentaire, accélérer l'adoption d'innovations sociales, environnementales et économiques dans le secteur bioalimentaire en soutenant des projets favorisant la productivité, la compétitivité, la durabilité et la circularité, via ses programmes (notamment le Programme Innovation bioalimentaire) et ses ententes de partenariats.
- Développer de nouvelles connaissances afin de répondre au besoin d'innovation du secteur bioalimentaire et accroître l'intégration, par les entreprises bioalimentaires, des résultats issus de la recherche, en soutenant leur transfert et leur diffusion, par l'entremise du programme Innovation bioalimentaire et avec des partenaires de recherche, dont le Consortium RITA.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Soutenir la mise en place d'un service d'accompagnement et d'aiguillage en matière d'innovation destiné aux entreprises de la région de Montréal.
- Accélérer l'automatisation, la robotisation et la numérisation des entreprises, et plus particulièrement des PME, par l'entremise de l'Offensive de transformation numérique.
- Transférer et valoriser les résultats de la recherche à travers les forces vives de la recherche publique à Montréal, en collaboration avec l'ensemble des zones d'innovation du Québec.
- Encourager la culture de l'innovation par l'ajout de Responsables en innovation et commercialisation au sein des PME.
- Soutenir les infrastructures et les organismes montréalais de recherche de pointe et de transfert dans des domaines d'excellence comme l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, l'aérospatiale et les sciences de la vie.
- Soutenir le développement, l'adoption et l'acquisition de technologies propres et la revalorisation des sous-produits industriels par les entreprises montréalaises.
- Soutenir les secteurs de la construction et de l'immobilier pour l'adoption de meilleures pratiques environnementales.
- Soutenir le développement et l'adoption d'innovations sociales à travers le lancement d'appel de projets.
- Soutenir l'accompagnement au démarrage et au suivi des coopératives dans la région de Montréal.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Soutenir l'innovation par la gestion des ressources humaines et le soutien au développement des compétences de la main-d'œuvre.

- Accompagner les entreprises du secteur de la construction en vue de l'implantation de la modélisation des données du bâtiment ou d'autres initiatives afin d'augmenter la productivité de ce secteur.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Soutenir, par l'entremise du Volet 2 du Fonds signature métropole, de nouvelles initiatives en innovation sociale ou environnementale.

Ministère du Tourisme

- Soutenir les entreprises touristiques montréalaises dans leur développement et leur transformation numérique, en partenariat avec Tourisme Montréal.

Investissement Québec

- Par le biais de l'initiative grand V, offrir des solitons de financement et d'accompagnement technologique visant à accélérer le virage des entreprises vers l'innovation et la productivité durable.

ORIENTATION 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique

Description de l'orientation

L'économie montréalaise se distingue par la qualité et la diversité de ses écosystèmes, eux-mêmes composés de nombreux acteurs. Cette multiplicité constitue une richesse, parce qu'elle permet à l'économie de la métropole d'être plus résiliente. Elle représente cependant un défi, car ces nombreux acteurs ont des besoins très variés qui nécessitent un accompagnement personnalisé et un arrimage efficace.

Par ailleurs, les données économiques et l'intelligence d'affaires sont de plus en plus incontournables pour assurer une prise de décisions éclairée et une coordination efficace des actions en développement économique. Ainsi, la Ville compte tout mettre en œuvre afin de renforcer l'analyse de ces données et faciliter un accès équitable à l'information stratégique qui en ressort.

Le gouvernement et la Ville entendent également soutenir et accompagner plus efficacement les entrepreneurs en leur fournissant des services et des outils adaptés à leurs besoins, favorisant ainsi le développement, la croissance et la pérennité de leurs entreprises. Les équipes qui interagissent directement avec eux, notamment au sein du réseau PME MTL et de la ligne Affaires Montréal, continueront d'offrir des services de qualité, en cohérence et en complémentarité avec les services offerts au gouvernement.

Cette orientation s'articule autour de quatre axes :

1. Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement et un soutien adapté à leurs besoins, à chaque phase de leur développement, incluant le transfert de leur entreprise.

2. Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et appuyer l'accompagnement des entrepreneurs dans une perspective d'inclusion et de diversité.
3. Accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise en favorisant l'accès et le recours des entreprises et des organisations au financement et à l'accompagnement disponible, et ce, par une promotion renforcée de l'offre, des processus administratifs simplifiés et un continuum de service consolidé.
4. Mieux répondre aux besoins de l'économie montréalaise en optimisant l'accès des acteurs de développement économique à des données et des informations stratégiques en continu.

Indicateurs et cibles — Orientation 4

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 4 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre d'entreprises ayant bénéficié du soutien de PME MTL	➢ **Cible : 16 000**
• Nombre de projets d'intelligence économique et d'affaires réalisés visant à favoriser une prise de décision éclairée	➢ **Cible : 88**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[18]

Pour mettre en œuvre l'orientation 4, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Poursuivre l'accompagnement et le financement d'entreprises privées et d'économie sociale par le biais du réseau PME MTL ;
- Adapter l'offre de services de la ligne d'information Affaires Montréal afin de mieux répondre aux besoins des entreprises ;
- Produire des analyses et réaliser des projets de données pour faciliter la prise de décisions éclairée ;
- Contribuer à la réalisation d'études pertinentes pour les acteurs de l'écosystème de développement économique montréalais.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

[18] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 4 par leurs interventions respectives.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Par l'offre de service de ses directions ainsi que par l'entremise de ses programmes et initiatives (Relève agricole et entrepreneuriat, le Programme services-conseils, etc.), en collaboration avec les partenaires et les organisations montréalaises qu'il soutient (dont la corporation Inno-Centre), appuyer les acteurs économiques par de l'accompagnement, du référencement et le partage de données et d'informations stratégiques auprès des entreprises et organisations.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Soutenir des organismes qui proposent des formations et du financement adaptés aux projets des entrepreneurs montréalais.
- Soutenir des organismes qui offrent un accompagnement adapté aux besoins des entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle.
- Faciliter la concrétisation de projets de transfert par l'accompagnement de repreneurs et de dirigeants du territoire montréalais qui souhaitent céder leur entreprise.
- Soutenir les incubateurs et accélérateurs qui offrent des services d'accompagnement et du soutien financier aux entreprises en biotechnologies, en technologies de la santé, en technologies propres et en valorisation des sous-produits industriels.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Offrir un accompagnement personnalisé aux PME de Montréal en gestion des ressources humaines et en développement des compétences de la main-d'œuvre.
- Apporter un soutien aux entreprises qui font face à des changements significatifs, à des défis de productivité et à des problématiques de gestion des ressources humaines, à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Ministère de l'Enseignement supérieur

- Soutenir l'offre de formation dans les domaines de l'entrepreneuriat, de la propriété intellectuelle et du transfert des connaissances menant à la valorisation des résultats de la recherche et l'insertion socio-économique.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Accompagner les entreprises de la région de Montréal dans leurs besoins de main-d'œuvre, d'intégration et de francisation de personnes ressortissantes étrangères.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Par l'entremise du Fonds régions et ruralité, appuyer financièrement la contribution de la Ville de Montréal au réseau PME MTL, pour soutenir et accompagner les jeunes entreprises et les entreprises d'économie sociale à différentes étapes de leur développement.

Ministère du Tourisme

- Promouvoir et soutenir l'utilisation de données stratégiques (intelligence d'affaires) en tourisme, en phase avec le Plan stratégique 2023-2027 du ministère du Tourisme.

Investissement Québec

- Aider les PME, les grandes entreprises et les entreprises d'économie sociale montréalaises à réaliser leurs projets d'affaires grâce à des services d'accompagnement spécialisés et des solutions de financement adaptées.

8. CADRE DE CONCERTATION ET MÉCANISMES DE GOUVERNANCE

Le cadre de concertation et les mécanismes de gouvernance visent à assurer l'arrimage et la convergence des interventions du gouvernement et de la Ville ainsi que le respect des principes directeurs lors de la mise en œuvre de la planification économique conjointe.

Comité directeur

- Composition :
  - Ce comité est composé d'un ou deux élus désignés par la Ville de Montréal et d'un ou deux élus désignés par le gouvernement. Les élus désignés ont une fonction économique ou une responsabilité particulière à l'égard du territoire de l'agglomération de Montréal.
  - Les membres du comité d'orientation sont présents à titre d'observateur.
- Mandat :
  - Faire le bilan annuel des activités réalisées pour la mise en œuvre de la planification économique conjointe et en apprécier les résultats.
  - Convenir des priorités annuelles en matière de développement économique pour la métropole.
- Fréquence des rencontres :
  - Une rencontre annuelle.

Comité d'orientation

- Composition :
  - Ce comité est composé de deux représentants du MEIE (Direction générale du développement économique local et régional et Direction du territoire métropolitain) et de deux représentants de la Ville de Montréal (Service du développement économique et Bureau des relations gouvernementales et municipales).
  - En fonction des sujets traités, des collaborateurs du gouvernement et de la Ville peuvent être invités à se joindre aux rencontres.
- Mandat :
  - Identifier les enjeux économiques ayant une portée significative pour la métropole et proposer des pistes de collaboration.
  - S'assurer de la mise en œuvre continue des orientations de la planification économique conjointe.
  - S'assurer que tout octroi de subventions par la Ville dans le cadre de cette planification économique conjointe respecte les engagements du Québec en matière de commerce international.
  - Recueillir les informations nécessaires aux autorités pour apprécier l'évolution de l'entente, ses retombées ainsi que l'utilisation de l'aide financière.
  - En fonction des besoins, former des comités de travail techniques de façon ponctuelle afin de contribuer à la mise en place de projets, de programmes et de mesures complémentaires et cohérents par les deux parties.
  - Élaborer un bilan de la planification économique conjointe au plus tard le 30 juin 2029.
- Fréquence des rencontres :
  - Trois rencontres annuellement.

Table économique de la Conférence administrative régionale de Montréal

- Composition :
  - La Table économique de la Conférence administrative régionale (TECAT) de Montréal est composée de représentants des Ministères et organismes à vocation économique, de la Ville de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Montréal, et de Développement économique Canada.
- Mandat :
  - Assurer un rôle de concertation auprès des ministères et organismes ayant des responsabilités sur le plan économique dans la métropole afin de faciliter la mise en œuvre de la planification économique conjointe.

- Fréquence des rencontres :
    - Quatre rencontres par année.

9. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE

Le comité d'orientation produira un bilan de la planification économique conjointe au plus tard le 30 juin 2029. Celle-ci fera état de la mise en œuvre des orientations de la PEC par la Ville de Montréal, selon les cibles établies, et présentera les contributions des ministères et organismes du gouvernement du Québec.

10. DURÉE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE

La planification économique conjointe sera en vigueur au moment de la signature de l'entente par les parties et le restera jusqu'à la signature d'une nouvelle entente.

Convention - Planification économique conjointe 2025-2029.pdf

Économie, Innovation et Énergie Québec

Convention de subvention

Pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 $ afin de soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

---

Entre : **LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE,** agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représentée par monsieur Mathieu Gervais, sous-ministre, dûment autorisée en vertu de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) ;

ci-après désignée la « Ministre » ;

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ci-après désignée la « Ville ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (l'« Entente-cadre »);

ATTENDU QUE, par l'Entente-cadre, le gouvernement et la Ville ont convenu d'établir un partenariat en matière de développement économique afin que leurs interventions convergent vers le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit le versement d'une aide financière annuelle à la Ville pour soutenir sa stratégie de développement économique et l'adoption d'une planification économique conjointe du gouvernement et de la Ville relativement à cette aide;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit que la gestion de cette aide, incluant le choix des projets qui seront soutenus, est sous l'unique responsabilité de la Ville;

ATTTENDU QUE la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.14) prévoit que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) ne s'applique pas à un programme de soutien au développement économique adopté par la Ville, dans la mesure où il découle d'une planification conjointe entre la Ville et le gouvernement;

La Ministre _____

La Ville _____

ATTENDU QUE la présente convention constitue une entente relative à l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de développement local et régional, conformément aux articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C 47.1) (LCM);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 126.4 de la LCM, la ministre des Affaires municipales peut autoriser la Ville, après consultation de la Ministre, à confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif, par la voie d'une entente de délégation;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 954-2025 du 16 juillet 2025, la Ministre a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 $ à la Ville, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, afin de soutenir sa stratégie de développement économique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et modalités d'octroi et de versement de cette subvention.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités d'octroi et de versement par la Ministre d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 $ à la Ville, afin de soutenir sa stratégie de développement économique, laquelle s'inscrit dans la Planification économique conjointe 2025-2029 du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, ci-après désigné le « Projet », le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A.

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, la présente convention prévaudra.

3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Subvention

4. La Ministre octroie à la Ville une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 200 000 000 $, soit un montant maximal de 50 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

La Ministre _____

La Ville _____

5. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de la Ville

6. La Ville s'engage à :

   a) utiliser le montant de la subvention aux seules fins du Projet tel que décrit à l'annexe A;

   b) aviser la Ministre, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;

   c) obtenir l'autorisation par écrit de la Ministre pour toute modification majeure touchant la présente convention;

   d) rembourser sans délai à la Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

   e) rembourser à la Ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 décembre 2030, à moins que la convention ne soit reconduite ou que la Ministre autorise l'utilisation de ces sommes conformément à l'article 9;

   f) ne pas céder ni transférer les droits ou obligations qui lui sont conférés par la présente convention, sans une autorisation écrite préalable de la Ministre;

   g) présenter, sur demande de la Ministre, tout document ou renseignement qu'elle juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention;

   h) transmettre à la Ministre, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention, une planification de l'utilisation des sommes pour l'année civile 2025;

   i) transmettre à la Ministre, au plus tard le 31 décembre de chacune des années civiles 2025 à 2027, une planification de l'utilisation des sommes pour l'année civile suivante;

   j) transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin de chacune des années civiles 2026 à 2028, un rapport annuel faisant état des activités réalisées et de l'utilisation des sommes au cours de l'année civile précédente approuvé par les autorités compétentes de la Ville;

   k) transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin 2029 ou à une date ultérieure à être convenue entre la Ministre et la Ville, un rapport final faisant état des activités réalisées et de l'utilisation des sommes au cours des quatre (4) années civiles précédentes, ainsi que des retombées du Projet, approuvé par les autorités compétentes de la Ville;

   l) présenter, sur une base semestrielle ou sur demande de la Ministre, des rapports faisant état de l'utilisation de toutes sommes résiduelles entre le 1er janvier 2029 et le 31 décembre 2030;

La Ministre _____

La Ville _____

m) obtenir l'autorisation de la Ministre pour vendre les biens acquis avec la subvention versée pour le Projet. Le cas échéant, les sommes découlant de ces transactions seront réinvesties selon les paramètres établis dans la présente convention et présentées dans le rapport annuel portant sur l'utilisation de la subvention versée;

n) aviser la Ministre de tout changement dans sa situation ou événement qui risquerait de porter atteinte aux engagements mentionnés aux paragraphes h), i) et j);

o) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ministre;

p) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

Modalités de paiement de la subvention

7. Sous réserve de l'approbation des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et du respect des conditions prévues à la présente convention, la subvention est payable selon les modalités suivantes :

   a) un premier versement de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2025-2026 est effectué dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention, à la suite de la réception du document prévu au paragraphe h) de l'article 6, dans la mesure où ce document est jugé satisfaisant par la Ministre;

   b) un deuxième versement au montant de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2026-2027 est effectué au plus tard le 31 août 2026, à la suite de la réception des documents prévus aux paragraphes i) et j) de l'article 6, dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par la Ministre;

   c) un troisième versement au montant de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2027-2028 est effectué au plus tard le 31 août 2027, à la suite de la réception des documents prévus aux paragraphes i) et j) de l'article 6, dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par la Ministre;

   d) un quatrième et dernier versement au montant de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2028-2029 est effectué au plus tard le 31 août 2028, à la suite de la réception des documents prévus aux paragraphes i) et j) de l'article 6, dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par la Ministre.

La Ministre _____

La Ville _____

Délégation à un organisme à but non lucratif

8. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C 47.1), la Ville peut confier la gestion d'au plus 45 % de la subvention que lui octroie la Ministre aux six pôles du réseau PME-MTL, organismes à but non lucratif délégataires au sens de cet article.

   Le fait pour la Ville de confier la gestion d'une part de la subvention à ces organismes ne la libère pas des obligations que lui impose la loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente convention.

Utilisation des sommes résiduelles

9. À la fin du Projet, si une nouvelle subvention devait était octroyée à la Ville pour soutenir sa stratégie de développement économique, la Ministre pourrait alors autoriser que les sommes résiduelles non utilisées au 31 décembre 2028 soient utilisées conformément aux modalités de la prochaine convention.

Représentations et garanties

10. La Ville représente et garantit à la Ministre ce qui suit :

    a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et des règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

    b) elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et de signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

    c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou les renseignements qu'elle a soumis à la Ministre pour sa prise de décision, ces documents et ces renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

    d) il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

La Ministre _____

La Ville _____

Cas de défaut

11. Pour les fins des présentes, la Ville est réputée être en défaut si :

    a) directement ou par ses représentants, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

    b) elle ne respecte pas l'un des termes, l'une des conditions ou obligations de la convention.

Sanction et recours

12. Lorsque la Ministre constate un défaut de la Ville suivant l'un des cas prévus à l'article 11, elle peut, après en avoir avisé la Ville par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

    a) résilier la convention et mettre fin à toute obligation de la Ministre découlant de la présente convention;

    b) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention déjà versée.

Résiliation

13. Dans l'éventualité où la Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe a) de l'article 12 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 11, la Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Ville pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par la Ville d'un avis écrit de la Ministre à cet effet.

    Dans le cas du paragraphe a) de l'article 11, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par la Ville d'un avis écrit de la Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. La Ville doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la subvention non remboursable qui n'aura pas été utilisé par elle.

    La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 6 m) (Propriétaire du bien) et 17 (Responsabilité de la Ville).

La Ministre _____

La Ville _____

Remboursement en cas de défaut

14. Dans tous les cas où la Ministre demande le remboursement de la subvention, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

    Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de la subvention porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

15. Le fait pour la Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

16. La Ville s'engage à permettre, à tout représentant autorisé de la Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates. Le représentant de la Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Responsabilité de la Ville

17. La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention, et d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La Ministre _____

La Ville _____

Éthique et conflit d'intérêts

18. La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt de la Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

    Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Annonce publique

19. La Ville consent à ce que la Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Ville, la nature du Projet et le budget alloué.

    Si la Ville souhaite faire une annonce de cette subvention, elle doit en informer la Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

20. La Ville consent à accorder à la Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. La Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe B de la présente convention.

La Ministre _____

La Ville _____

Communications

21. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par le service de messagerie ou par courriel.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour la Ministre : Madame Sihem Benlizidia
    Directrice territoriale
    Direction du territoire métropolitain
    Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
    380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
    Montréal (Québec) H2Y 3X7

    Pour la Ville Monsieur Dieudonné Ella-Oyono
    Directeur du Service du développement économique
    Ville de Montréal
    1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
    Montréal (Québec) H3B 4L4

    Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

22. La Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Madame Sihem Benlizidia, directrice territoriale, de la Direction du territoire métropolitain pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ministre en avisera la Ville dans les plus brefs délais.

    De même, la Ville désigne Monsieur Dieudonné Ella-Oyono, directeur du Service du développement économique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera la Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

23. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

La Ministre _____

La Ville _____

Entrée en vigueur et durée

24. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Exemplaires

25. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

26. La Ministre et la Ville déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

27. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

La Ministre _____

La Ville _____

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour la Ministre

Date : _____

_____
Monsieur Mathieu Gervais
Sous-ministre

Pour la Ville

Date : _____

_____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

La Ministre _____

La Ville _____

Annexe A — Projet

Le Projet consiste à mettre en œuvre la Planification économique conjointe 2025-2029 du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal telle que décrite dans le document joint à la présente.

La Ministre _____

La Ville _____

Annexe B — Plan de visibilité

Les clauses de visibilité ci-bas sont obligatoires, si applicables.
Toutefois, la Ministre pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la présente Convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du Projet et de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant de la Direction des communications (DC) du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec avant leur diffusion auprès du public;

- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant de la DC du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;

- **respecter la prérogative de la Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de subvention de la présente Convention. La Ville s'engage à respecter les orientations du Ministère quant aux spécifications d'une annonce;

- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec, le cas échéant, qui aura été envoyé à des fins de visibilité (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant de la DC du Ministère, le tout aux frais de la Ville.

Les demandes de validation et d'approbation destinées au représentant de la DC du Ministère doivent être envoyées à l'adresse visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca.

Visibilité par défaut

1. La subvention octroyée pourra faire l'objet d'une annonce, sous forme de conférence de presse ou de communiqué, à la discrétion de la Ministre. Si la Ville souhaite annoncer la subvention reçue du gouvernement du Québec, elle devra en aviser le cabinet de la Ministre, en s'adressant directement au représentant de la DC du Ministère à l'adresse visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, elle devra :

    - offrir la possibilité à la Ministre, ou à son représentant, de prendre la parole, de même que donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse;

La Ministre _____

La Ville _____

- mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans le communiqué de presse de la Ville et offrir la possibilité d'ajouter une citation de la Ministre. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.

2. Si la Ville diffuse un communiqué de presse en lien avec le Projet ou son avancement, elle doit mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'ajouter une citation de la Ministre. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.

3. Si la subvention du gouvernement du Québec a déjà fait l'objet d'une annonce, mentionner celle-ci, lors des demandes média reçues par la Ville, si pertinent.

4. Inviter la Ministre ou son représentant aux activités en lien avec le Projet (lancements, activité annuelle, activité sur l'état de l'avancement du Projet, présentation d'une étude ou diagnostic, inauguration, activité de reconnaissance, etc.). De plus, l'Organisme devra :

   - offrir la possibilité à la Ministre ou son représentant de prendre la parole;

   - offrir de projeter une publicité du Ministère et un mot vidéo de la Ministre sur écran géant;

   - offrir à la Ministre dans le cas d'une activité de reconnaissance, la possibilité de remettre un prix;

   - mentionner la participation du gouvernement du Québec au début et à la fin de l'activité. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).

   L'Organisme doit transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de tenue de l'activité.

5. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec (logo Québec Drapeau), en dessous de la mention « Avec la participation financière de », le cas échéant, sur :

   - la page Web du Projet, pendant toute la durée de réalisation du Projet, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.quebec.ca);

   - les documents servant à présenter ou expliquer la mise en œuvre du Projet (stratégies, plans d'action, programmes, rapports annuels, rapport final, etc.);

   - le matériel de communication produit par la Ville servant au Projet (documentation, programme, affiches de type *billboard*, écrans géants, fonds de scène et autres);

   - les outils informationnels et promotionnels électroniques et physiques de la Ville relatifs au Projet (infolettre, application, médias sociaux, etc.);

   - toutes les publicités relatives au Projet (médiatiques ou autres).

La Ministre _____

La Ville _____

Le représentant de la DC du Ministère doit obligatoirement recevoir tous les outils pour validation et approbation au moins trois (3) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

6. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans les textes des publications sur les médias sociaux liées au Projet financé, diffusées par les comptes de la Ville et du Projet. Identifier les comptes du Ministère dans les publications.

   Les comptes du Ministère sont les suivants :

   - Facebook : Économie Québec
   - LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
   - X : @Économie Québec
   - Instagram : @economieqc

   Aviser le représentant de la DC du Ministère au moins deux (2) jours ouvrables avant la publication sur les médias sociaux afin qu'elle puisse être relayée par les comptes du Ministère.

7. Offrir des photographies (ou une vidéo) en haute résolution libres de droits, prises pendant la tenue d'activités d'envergure et envoyées 24 h avant sa fin, qui pourront être utilisées par le Ministère dans ses différents outils de communication. S'il s'agit d'une vidéo, la Ville devra s'entendre sur le contenu avec le représentant de la DC du Ministère au préalable.

   La Ville accorde gratuitement à la Ministre une licence lui permettant de reproduire, diffuser et communiquer au grand public, par quelque moyen que ce soit, les photographies transmises, afin de faire valoir auprès du grand public la contribution du gouvernement du Québec. Cette licence est consentie sans limite de territoire ni de temps.

   La Ville garantit à la Ministre qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence prévue au présent article et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

   La Ville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, de toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Visibilité concernant les interventions et les projets spécifiques financés par la Ville dans le cadre du Projet :

8. Dans tout document de communication, tout communiqué de presse et toute publication sur les médias sociaux relatifs à une intervention ou à un projet spécifique financé par la Ville dans le cadre du Projet, intégrer uniquement la mention : « Ce projet est réalisé dans le cadre de la Planification économique conjointe du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal ».

La Ministre _____

La Ville _____

Dans l'un ou l'autre de ces cas, si la Ville souhaite ajouter l'identité visuelle du gouvernement du Québec ou mentionner la participation du gouvernement du Québec à titre de partenaire financier, elle doit demander l'autorisation de la Ministre au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de la publication.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant de la DC du Ministère dans les délais indiqués avant la diffusion ou la publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Service des communications stratégiques et du design graphique
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Courriel : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Fichiers de la signature ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Règles de base d'utilisation de la signature » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Vous êtes invité à consulter la version abrégée des normes graphiques à respecter pour l'utilisation de la signature gouvernementale à la page suivante.

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca

La Ministre _____

La Ville _____

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique autour de la signature. La largeur de cette zone correspond à celle de l'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

Si une mention de collaboration est ajoutée, elle doit être positionnée à l'extérieur de la zone de protection de la signature.

En collaboration avec

2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE

La hauteur du drapeau dans la signature ne doit être en aucun cas inférieure à 5,5 mm à l'impression et à 19 pixels sur des pages ou des bannières Web.

3. COULEURS

La signature gouvernementale se décline en trois versions, soit en couleur (noir et drapeau bleu), monochrome (noir) et inversée (blanc). Les couleurs de ces signatures ne doivent pas être modifiées. De plus, la version employée doit présenter un contraste suffisant avec la couleur d'arrière-plan.

Il faut s'assurer d'utiliser la bonne version de la signature selon le support (impression, Web ou vidéo), car la teinte de bleu du drapeau diffère pour chacun d'entre eux.

Pour l'impression :

Pour la vidéo :

Pour les supports numériques sur le Web et les médias sociaux :

Inversée (blanc) :

4. UNE SEULE SIGNATURE POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Afin d'assurer une uniformité en ce qui concerne la visibilité du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (Québec drapeau) doit être utilisée en tout temps. La même communication ne peut pas comporter plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec.

5. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

La signature en couleur ne peut pas être modifiée pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

Il ne faut pas retirer la dénomination d'une signature ministérielle, car la proportion du drapeau n'est pas la même que celle de la signature gouvernementale.

Signature ministérielle de laquelle on a retiré la dénomination :

Signature gouvernementale :

Pour plus d'information, visitez le site economie.gouv.qc.ca/piv ou communiquez avec la personne responsable.

La Ministre _____

La Ville _____

Service du développement économique

NO GDD : 1250068002

No d'engagement: s/o

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **0.00 $**

entre le MEIE et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 M$ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville de Montréal

Imputations 2025-2029

		Année civile 2025	**Année civile 2026**	**Année civile 2027**	**Année civile 2028**
Budget additionnel de revenus		2025-2026 (1)	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Agglo	1001.0010000.105752.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $
Local	2101.0010000.105753.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $
Total		**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**

Budget additionnel de dépenses		2025-2026 (1)	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Agglo	1001.0010000.105749.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $
Local	2101.0010000.105750.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $
Total		**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**

NOTES:

Les budgets de revenus et de dépenses d'un montant de 50 M$ pour l'année civile 2025 (1) ont été prévus lors de la confection du budget 2025 de la Ville.
Ajustement à la base budgetaire de revenus et de dépenses pour l'année 2026 @2028
La répartition Local / Agglo des années 2026 à 2029 sera déterminée en fonction des besoins lors de la confection des budgets annuels.
En début de chaque année, les budgets de revenus et de dépenses seront transférés dans une source reportable (0014000), tel que prévu dans la structure suivante :

Budget additionnel de revenus 0014000		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Agglo	1001.0014000.105916.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $	35,000,000.00 $
Local	2101.0014000.105917.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $
Total		**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**

Budget additionnel de dépenses 0014000		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Agglo	1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	32,235,900.00 $	32,235,900.00 $	32,235,900.00 $	32,235,900.00 $
Agglo	1001.0014000.105916.06501.51105.050030.9950.000000.000000.00000.00000	212,500.00 $	212,500.00 $	212,500.00 $	212,500.00 $
Agglo	1001.0014000.105916.06501.51105.050070.9950.000000.000000.00000.00000	192,700.00 $	192,700.00 $	192,700.00 $	192,700.00 $
Agglo	1001.0014000.105916.06501.51105.050150.9950.000000.000000.00000.00000	1,910,100.00 $	1,910,100.00 $	1,910,100.00 $	1,910,100.00 $
Agglo	1001.0014000.105916.06501.51105.050230.9950.000000.000000.00000.00000	448,800.00 $	448,800.00 $	448,800.00 $	448,800.00 $
Local	2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $	15,000,000.00 $
Total		**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**	**50,000,000.00 $**

Total
140,000,000.00 $
60,000,000.00 $
200,000,000.00 $

Total
140,000,000.00 $
60,000,000.00 $
200,000,000.00 $

Total
140,000,000.00 $
60,000,000.00 $
200,000,000.00 $

Total
128,943,600.00 $
850,000.00 $
770,800.00 $
7,640,400.00 $
1,795,200.00 $
60,000,000.00 $
200,000,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.87

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1258383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

Il est recommandé de :
1- accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes ;

2- approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3- approuver un addenda aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a) ;

4- imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258383001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via un programme de financement conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville contribue à hauteur d'environ 5 M$ au programme. Celui-ci est composé de divers soutiens financiers, déclinés comme suit :
- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal). Le volet 1 n'est plus disponible, l'appel à projets a eu lieu en 2021.

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M$ par le MCC). Quatre appels à projets pour le volet 2 ont eu lieu en 2021, en 2022, entre 2022/2023 puis en 2025.

- Volet 3 : (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux,

sans dépasser 24 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par organisme. Cette subvention est versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet.
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières à la suite des travaux, pour une période de 36 mois sans dépasser 190 000 $ par exercice financier, par requérant (financement par la Ville de Montréal - les organismes devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

- Honoraires professionnels : (réservé aux organismes admis au volet 2) :
Une aide supplémentaire a été ajoutée en 2024 correspondant à un maximum de 350 000 $ par organisme pour subventionner les honoraires professionnels requis à la réalisation des projets (financement par la Ville de Montréal).

Un soutien financier de 5 100 000 $ a été approuvé le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération (CG21 0619) pour l'organisme Ateliers créatifs Montréal dans le cadre des volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes. Pour ces mêmes volets, le 15 juin 2023, le conseil d'agglomération (CG23 0342) a approuvé un soutien financier de 5 021 931 $ à LESPACEMAKER et de 4 799 203 $ à Ateliers Belleville. Un addenda avec ces organismes (CG24 0440) a été approuvé le 22 août 2024 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles et d'ajuster les montants des contributions financières à cet effet. Cette bonification a par ailleurs été accordée à tous les organismes admis au volet 2.

Depuis, il a été rapporté à la Ville de Montréal que le délai de réalisation des travaux de 36 mois était insuffisant pour mener à bien la totalité des travaux pour certains projets.

Par ailleurs, Ateliers Belleville a présenté une demande de majoration de sa contribution financière, compte tenu de la révision de son projet et de l'ajout de superficies faisant l'objet de travaux.

Le présent sommaire décisionnel présente les projets retenus à la fin du processus du quatrième appel à projets pour les volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes et vise à approuver des addenda à la convention de contribution financière initiale signée avec les organismes Ateliers Belleville, LESPACEMAKER et Ateliers créatifs Montréal, dans le cadre du volet 2 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0539 (25 septembre 2024) : Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien;
CG24 0440 (22 août 2024) : Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 $ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

CG23 0342 (15 juin 2023) : Accorder un soutien financier non récurrent de 5 021 931 $ à LESPACEMAKER et de 4 799 203 $ à Ateliers Belleville dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes afin d'augmenter la contribution financière de 294 393 $ à

l'organisme;

CE23 0249 (22 février 2023) : autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 $ pour 2023, afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, à Ateliers créatifs Montréal ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021, dans le cadre de ce programme / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2 de ce programme pour Art3;

CG23 0022 (26 janvier 2023) : Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 $ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet d'addenda 2 à cet effet;

CG22 0767 (22 décembre 2022) : Approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0486 (25 août 2022) : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0484 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes pour les années 2022 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet;

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Résultats du quatrième appel à projets au volet 2 du programme :
Les organismes à but non lucratif (OBNL) souhaitant déposer un projet au volet 2 du programme devaient transmettre leur demande de subvention d'ici le 30 avril 2025. Les propositions devaient répondre aux critères d'éligibilité du programme pour ensuite être

transmises au jury pour analyse, à savoir :

- être soumises par un OBNL étant gestionnaire immobilier ou organisme culturel qui est propriétaire ou locataire ;
- proposer un projet d'au moins 5 000 pieds carrés (soit 465,5 mètres carrés) dédiés aux artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts ;
- maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Les demandes remplissant les critères d'éligibilité ont ensuite été transmises aux membres du jury, qui ont évalué les dossiers selon les critères suivants :

- situation générale du demandeur ;
- viabilité du projet d'ateliers d'artistes;
- impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes.

Au 30 avril 2025, deux nouvelles demandes de subvention ont été reçues par les organismes Centre d'Art Battat et Pôle artistique 4001 Berri puis une demande de majoration a été soumise par les Ateliers Belleville. À la suite des analyses des trois dossiers soumis et d'une rencontre de sélection, le jury recommande de répondre favorablement à ces demandes.

Organisme	Adresse du projet	Description de l'organisme et du projet (extraits du dossier de candidature)	Montant alloué	Note du jury
Centre d'Art Battat	9797, rue Tolhurst	Le Centre d'art Battat (CAB), constitué en organisme à but non lucratif et de bienfaisance, existe depuis sa fondation à Montréal en 2021. Sa mission est d'établir un campus artistique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, axé sur la diffusion de l'art contemporain (Centre CAB) et l'offre d'ateliers subventionnés, stables, professionnels et accessibles aux artistes visuels à différentes étapes de leur carrière (Ateliers CAB). CAB se distingue par son engagement envers la durabilité, l'inclusion et l'autonomie financière du secteur. Le projet et la mission du CAB s'articulent maintenant sur deux sites, permettant une plus grande ampleur, un plus grand impact, un réel mouvement artistique et une parfaite synergie. Le Centre CAB, sur la rue Port-Royal, devient un lieu de diffusion, un lieu d'échange et de rassemblement pour le public et le quartier; les Ateliers CAB, à quelques pas sur la rue Tolhurst, deviennent le lieu de création et de production, un lieu de rassemblement pour les artistes et la communauté. Ces deux sites permettront de créer un véritable écosystème, un campus pour les arts dans le quartier d'Ahuntsic-Cartierville, d'offrir un projet structurant pour le quartier, la communauté artistique et le public. Cette relation étroite entre les Ateliers CAB et le Centre CAB contribue à activer l'espace urbain : elle crée des parcours, des connexions physiques	3 819 736 $ (volet 2) + 47 508 $ de frais d'exploitation (volet 3-a) + 350 000 $ d'honoraires professionnels **= 4 217 244 $**	78,6

		et symboliques entre les lieux, et des occasions de rencontres entre les artistes et la communauté. Il s'agit véritablement de tisser des liens, d'encourager la mixité des usages, de favoriser les maillages, et de soutenir une revitalisation positive du quartier dans le respect de son histoire. Ces deux espaces ont la même vision architecturale, préserver au maximum l'existant et respecter les structures actuelles. Et la même vision philosophique, favoriser l'accès à l'art, inclure une participation citoyenne et soutenir les artistes du début à la fin de leurs parcours de création et de diffusion. Les architectes (Atelier Barda) poursuivent ici la déclinaison de leur mandat sur ce deuxième campus. La mission ultime du Centre est de créer une communauté et de devenir un incubateur pour l'exploration artistique interdisciplinaire.		
Pôle artistique 4001 Berri	4001, rue Berri	Le Pôle artistique 4001 Berri est un organisme à but non lucratif fondé en 2023 par les centres d'artistes Ada X, Groupe Intervention Vidéo (GIV) et OBORO. Sa mission est de pérenniser la situation immobilière de plusieurs organismes culturels majeurs de Montréal, d'offrir des espaces locatifs abordables à long terme et de créer un hub créatif favorisant la mutualisation des ressources, la synergie et la collaboration entre centres d'artistes et professionnels des arts numériques, visuels et médiatiques. Le pôle évolue dans le secteur des arts numériques, médiatiques et visuels, en offrant plus de 27 000 pi² d'ateliers spécialisés, de laboratoires, de studios de production et d'espaces multifonctionnels. Il dessert un écosystème dense qui inclut des organismes culturels établis, des artistes professionnels, des créatrices(teurs) émergents de divers horizons ainsi qu'un vaste réseau de partenaires culturels, éducatifs et citoyens, particulièrement centré sur le Plateau Mont-Royal et l'ensemble du territoire montréalais. Des rénovations prioritaires évaluées à 1 012 258 $, nécessitant un investissement de la Ville de Montréal, sont impératives pour préserver l'intégrité de ce lieu de création essentiel. Le soutien permettra d'offrir aux artistes un environnement de travail de qualité et abordable, propice à l'éclosion de la création contemporaine. Plus précisément, ce financement permettra de : pérenniser un modèle économique social novateur, garantissant un accès durable à des espaces de création pour les artistes et les organismes culturels. Les travaux visent des mises aux normes ayant un impact sur la sécurité.	259 796 $ (volet 2) + 23 212 $ de frais d'exploitation (volet 3-a) + 138 692 $ d'honoraires professionnels **= 421 700 $**	70,6
Ateliers Belleville	545, rue Legendre	Les Ateliers Belleville sont, depuis leur création, dans une démarche d'autogestion et de	5 000 000 $ (volet 2)	76,8

	Ouest	gouvernance partagée. Les membres s'impliquent dans la gestion du lieu et de l'organisme, incorporé en 2015 sous la forme d'un organisme à but non lucratif. Le conseil d'administration est constitué de membres experts, d'artistes et de membres de la communauté qui souhaitent soutenir la présence des artistes et de leurs lieux de création, à nombre égal d'hommes et de femmes. Créé par et pour des artistes, en collaboration avec des partenaires du milieu culturel, le LAB-545 offrira des outils et des ressources dédiés aux créateurs professionnels en arts visuels et en métiers d'art, au sein d'espaces adaptés, abordables et pérennes dans le secteur Chabanel à Montréal. Ce qui rendra l'offre des Ateliers Belleville unique à Montréal, c'est l'accès à des ateliers de fabrication bien équipés et regroupés en un seul endroit pour le travail du bois, de finition, du métal, de la céramique, du textile ainsi que l'offre en outils de fabrication numérique telles les imprimantes 3D, les découpeuses lasers et les toupies CNC. L'accès à des outils et ressources spécialisées ainsi qu'à un éventail de formations pour une communauté d'environ 100-150 membres occupants, auxquels s'ajouteront progressivement jusqu'à 200 membres externes, résidants sur le territoire de l'île de Montréal et au-delà. Cela permettra de créer des communautés de pratiques et d'intérêts, gérées par et pour des artistes. De plus, grâce à l'acquisition de bâtiment, les Ateliers Belleville offriront un programme d'accompagnement personnalisé tel que des formations techniques pour l'utilisation des outils ou des formations sur les mesures de santé et sécurité dans les ateliers. L'ensemble de ces activités générera des revenus autonomes permettant la viabilité du projet. Le projet initial portait sur l'aménagement de 50 % du bâtiment, soit 27 500 pi², dédiés à des espaces de création. L'autre moitié était réservée à la revente à des organismes culturels partenaires (notamment des centres d'artistes autogérés), dans l'objectif de leur permettre d'accéder à la propriété et de participer à la mise en place d'un pôle culturel collaboratif. Après près d'un an de discussions, il est apparu qu'aucun modèle de gouvernance partagé ne convenait aux missions respectives des partenaires impliqués. Cette impasse a amené l'organisme à revoir sa stratégie d'occupation. Compte tenu de la forte demande pour des espaces de création abordables, il a semblé à la fois	+ 100 000 $ de frais d'exploitation (volet 3-a) + 350 000 $ d'honoraires professionnels = **5 450 000 $**	

		pertinent et cohérent d'occuper la totalité du bâtiment sous la bannière des Ateliers Belleville, tout en bonifiant l'offre initialement prévue pour le LAB-545. Ce changement, planifié depuis plus d'un an, justifie aujourd'hui une demande de majoration afin de couvrir l'aménagement complet des 55 000 pi².		

Les projets de Centre d'Art Battat et du Pôle artistique 4001 Berri feront l'objet d'une convention entre les organismes et la Ville de Montréal. Les modalités de versement de la contribution financière et l'ensemble des conditions à respecter pour en bénéficier (selon les modalités de la convention entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal) sont détaillées dans la convention de contribution financière. L'organisme bénéficie également d'une contribution financière pour compenser la perte de revenus durant les travaux (volet 3-a) et pour certains honoraires professionnels. Ces deux aides financières font l'objet d'une même convention de contribution financière.

Le projet de convention avec Centre d'Art Battat est joint au dossier et prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

Addenda à la convention de contribution financière avec Ateliers Belleville :

La convention de contribution financière signée avec Ateliers Belleville en 2023 puis son addenda signé en 2024 permettent l'octroi d'un soutien financier de 4 730 478 $ au volet 2 du programme, de 68 725 $ au volet 3-a) et de 350 000 $ pour les honoraires professionnels.

Dernièrement, l'organisme a soumis une demande de révision afin d'augmenter le montant total de la contribution financière. Cette demande fait suite à un changement de modèle d'affaires : au lieu d'occuper 50 % du bâtiment, Ateliers Belleville en fera le plein usage. Les travaux à réaliser sont donc plus importants que prévus initialement.

Un jury a été sollicité afin d'émettre une recommandation sur la demande. Celui-ci a approuvé l'augmentation de la contribution financière avec une note globale de 76,8.

Le nouvel estimé fourni par Ateliers Belleville induit une augmentation de la contribution financière au volet 2 de 4 730 478 $ à 5 000 000 $, soit une hausse de 269 522 $. Puisque la durée de travaux et la superficie visée ont été modifiées, le montant de contribution financière associé au volet 3-a) passe de 68 725 $ à 100 000 $, soit une hausse de 31 275 $.

Prolongement de la durée des travaux passant de 36 à 42 mois

Les projets en cours démontrent des enjeux concernant la réalisation des travaux dans le délai prévu de 36 mois. Les projets déposés sont principalement d'envergure, ce qui impose des délais importants à différentes étapes du processus de planification et de réalisation.

Une extension de six mois permettrait la réalisation complète des projets, tout en garantissant un soutien financier pour les travaux réalisés après le délai de 36 mois.

Ajustement du montant associé au volet 3-a) pour LESPACEMAKER

LESPACEMAKER a avancé dans la planification de son projet, notamment avec la réalisation de plans d'aménagement intérieurs finaux. Cela a permis d'ajuster les différentes phases de

travaux, en termes de superficie et de calendrier. Cela a une incidence sur le montant de subvention correspondant aux frais d'exploitation pour l'organisme. Initialement, la somme de 21 931 $ était prévue lors de la signature de la convention (versement en 2023). Le nouveau calcul mène à un montant de 74 841 $. Le différentiel de 52 910 $ fait donc l'objet d'un addenda à la convention et d'un versement complémentaire.

JUSTIFICATION

La sélection des projets a été réalisée conformément aux modalités prévues dans la convention entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Ainsi, la note de passage globale a été établie à 70 %, avec l'obligation d'obtenir au moins 50 % des points à chacune des catégories de critères, mentionnées dans la section « description » du présent dossier décisionnel. La sélection des projets se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.
L'addenda à Ateliers Belleville permettra d'accorder une augmentation de la contribution financière afin de poursuivre la réalisation de projets d'ateliers d'artistes abordables.

L'addenda aux trois projets en cours visant à prolonger la durée des travaux de 36 à 42 mois permettrait de consolider le montage financier de ces projets, en considérant dans le calcul de la subvention des travaux qui ne seraient pas subventionnés sans extension. Ce qui impacterait fortement le montage financier de certains projets, voire la survie des organismes porteurs.

Enfin, l'addenda à LESPACEMAKER permet de respecter les conditions et obligations de la Ville prévues dans la convention de contribution financière initiale avec l'organisme.

Ces contributions financières permettront de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique ;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels ;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants ;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci ;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers ;

- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le volet 2 du programme est financé par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses

découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications (dossier décisionnel 1208383006).
Les fonds requis pour mettre en oeuvre le volet 3-a) ainsi que le soutien aux honoraires professionnels proviennent du budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Voici les modalités de décaissement qui étaient prévues pour les organismes bénéficiant déjà d'une convention de contribution financière dans le cadre des précédents dossiers décisionnels :

	2023	**2024**	**2025**
Ateliers Belleville (volet 2) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications)	1 892 191 $ *(payé en 2023)*	1 892 191 $ *(payé en 2025)*	946 096 $ *(paiement à venir en 2026)*
Ateliers Belleville (volet 3-a) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget de fonctionnement du Service du développement économique)	68 725 $ *(payé en 2023)*		
LESPACEMAKER (volet 2) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications)	2 000 000 $ *(payé en 2023)*	2 000 000 $ *(paiement à venir en 2026)*	1 000 000 $ *(paiement à venir en 2026)*
LESPACEMAKER (volet 3-a) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget de fonctionnement du Service du développement économique)	21 931 $ *(payé en 2023)*		
Ateliers créatifs Montréal (Volet 2) - Dossier décisionnel 1218383006 / 1228383010 / 1228383013 (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications)	2 000 000 $ (payé en 2023)	2 000 000 $ *(805 853 $ payé en 2024)*	1 000 000 $ *(paiement à venir d'une partie de ce montant car travaux moins élevés que prévus)*

Versements à prévoir et à modifier dans le cadre du volet 2 du programme (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications) :

Organisme	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Pôle artistique 4001 Berri	103 918 $	155 878 $	**259 796 $**
Centre d'Art Battat	1 527 894 $	2 291 842 $	**3 819 736 $**
Ateliers Belleville	215 618 $	1 000 000 $ (946 096 $ prévus dans le dossier décisionnel 1238383003 + 53 904 $)	**1 215 618 $**
TOTAL	**1 847 430 $**	**3 447 720 $**	**5 295 150 $**

Versements à prévoir dans le cadre du Volet 3-a (budget de fonctionnement du Service du développement économique) :

Organisme	2025
LESPACEMAKER	52 910 $
Ateliers Belleville	31 275 $
Pôle artistique 4001 Berri	23 212 $
Centre d'Art Battat	47 508 $
TOTAL	**154 905 $**

Honoraires professionnels (budget de fonctionnement du Service du développement économique) :

Organisme	2026
Pôle artistique 4001 Berri	138 692 $
Centre d'Art Battat	350 000 $
TOTAL	**488 692 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité, comme l'indique la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ces contributions financières et addenda pourrait être un frein notable à la réalisation de projets structurants visant à offrir des espaces abordables de création aux artistes montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ententes de contribution financière comportent des modalités relatives à la visibilité de la Ville.
Une stratégie de communication est en cours avec le Service des ressources humaines et des communications. Une annonce conjointe des projets retenus aura lieu avec le ministre de la Culture et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions suite à l'approbation des projets par le conseil d'agglomération.
2025 à 2027 : réalisation des projets de rénovation et redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-28
Catia DOS SANTOS Commissaire au développement économique	Patrick KILFOIL Chef de division par intérim
Tél : 4388897703 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-7889 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Steves BOUSSIKI SOM directeur mise en valeur des pôles économiques **Tél :** **Approuvé le :** 2025-07-31	Valérie POULIN directeur(-trice) - investissement et developpement strategique **Tél :** **Approuvé le :** 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258383001
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et LESPACEMAKER et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Développement de nouveaux espaces de création abordables pour les artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Addenda2-Ateliers Belleville.pdf

Conv_CAB signée.pdf

Pôle Artistique 4001 Berri - Conv.pdf

Addenda 3_ACM.pdf

Addenda2- L'EspaceMaker_ Juillet2025 (1).pdf

ADDENDA 2

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG23 0342

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS BELLEVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 545, rue Legendre Ouest, Montréal (QC), H2N 1J1, agissant et représentée par Jonathan Villeneuve, codirecteur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816267967
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208795038

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 4 799 203 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG23 0342 en date du 15 juin 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda à la convention dans lequel la Ville accorde à l'Organisme une subvention additionnelle de 350 000 $ pour les honoraires professionnels lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0440 en date du 22 août 2024 (ci-après l' « Addenda 1 »), portant la contribution financière à un maximum de 5 149 203 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention;

ATTENDU QUE le présent projet est modifié de manière à passer d'un modèle de 50 % à 100% d'espaces dédiés à des ateliers d'artistes et que l'Organisme en fera plein usage,

les travaux prévus étant donc plus importants que prévus initialement;

ATTENDU QU'une demande de majoration de 269 522 $ a été présentée par l'Organisme, portant le soutien total demandé à 5 M$ pour le volet 2. Ce montant vise à couvrir jusqu'à 90 % du budget admissible de rénovation ;

ATTENDU QUE la Ville accorde une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 36 mois à 42 mois;

ATTENDU QU 'une extension du délai de réalisation du Projet est accordé et que la superficie de travaux est augmentée, le montant les frais d'exploitation (volet 3A) est ajusté, portant le soutien initial de 68 725 $ à 100 000 $;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 3 de la Convention initiale par le remplacement des mots « 36 mois » par « 42 mois »;

2. Modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale par le remplacement des mots : « quatre-millions-sept-cent-trente-mille quatre-cent-soixante-dix-huit dollars (4 730 478 $) » par « cinq millions dollars (5 000 000 $) »;

3. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale par le remplacement des mots : « soixante-huit mille sept cent vingt-cinq dollars (68 725 $) » par « cent mille dollars (100 000 $) »;

4. Modifier l'article 5.2.3 de la Convention initiale par le remplacement des mots « neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-seize dollars (946 096 $) » par « un million de dollars (1 000 000 $) »;

5. Ajouter l'article suivant à la suite de l'article 5.2.3 de la Convention initiale :

« 5.2.4 un quatrième versement d'une somme maximale de deux cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (246 893 $) comprenant les sommes suivantes :

- Majoration du Projet pour atteindre 80% de la contribution financière

associée au volet 2 : Deux-cent-quinze-mille-six-cent-dix-huit dollars (215 618 $)

- Majoration de la contribution financière associée au volet 3A : Trente-et-un-mille-deux-cent-soixante-quinze dollars (31 275 $)

Excluant toutes les taxes applicables tel que décrit à l'Annexe 2, sera versé par la Ville à l'Organisme dans un délai de 90 jours suivant la signature du présent addenda. »

6. Modifier le premier paragraphe de l'article 9 en remplaçant les mots «42» pour «54» de la Convention initiale;

7. Remplacer l' « Annexe 1 » de la Convention initiale par le texte suivant :

ANNEXE 1 – ADDENDA 2 – 2025

DESCRIPTION DU PROJET

1. **Description du Projet**

Créé par et pour des artistes, en collaboration avec des partenaires du milieu culturel, le LAB-545 offrira des outils et des ressources dédiés aux créateurs professionnels en arts visuels et en métiers d'art, au sein d'espaces adaptés, abordables et pérennes. Situé dans le secteur Chabanel à Montréal, il ouvrira ses portes à la fin de l'automne 2025.

Les Ateliers Belleville (LAB) saisissent l'opportunité d'acquérir le bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest pour y développer un projet collectif et fédérateur qui répondra à différents besoins du secteur artistique et inclura des acteurs en création, production et diffusion artistique.

Découlant de la réflexion des membres de l'organisme sur les réalités particulières aux ateliers d'artistes et d'artisans les quartiers centraux de l'île de Montréal, cette initiative s'inscrit dans une démarche de sauvegarde, par l'accès à la propriété collective, d'espaces abordables de type industriel léger, adaptés aux besoins des ateliers d'artistes.

Le LAB 545 offrira ainsi des lieux mixtes et inclusifs qui regrouperont des artistes, artisans et organismes culturels de production, de diffusion et de médiation.

Le 545 rue Legendre Ouest est un bâtiment de 4 étages plus demi-sous-sol, d'une superficie de 55 000 pi2, en bon état et idéalement fenestré.

L'occupation prévue est 100 % du bâtiment, soit 55 000 pi2, occupé par les Ateliers Belleville avec des ateliers d'artistes ;

Les ateliers collectifs du LAB
Ce qui rendra l'offre des Ateliers Belleville unique à Montréal, c'est l'accès à des ateliers de fabrication bien équipés et regroupés en un seul endroit pour le travail du bois, de finition, du métal, de la céramique, du textile ainsi que l'offre en outils de fabrication numérique tel

les imprimantes 3D, les découpeuses lasers et les toupies CNC. L'accès à des outils et ressources spécialisées ainsi qu'à un éventail
de formations pour une communauté d'environ 100-150 membres occupants, auxquels s'ajouteront progressivement jusqu'à 200 membres externes, résidant sur le territoire de l'île de Montréal et au-delà, permettront de créer des communautés de pratiques et d'intérêts, gérée par et pour des artistes.

Ce projet vise à favoriser la collaboration entre les différents membres occupants par la mise en commun d'espaces, d'outils et de ressources humaines. Pour ce faire, une quantité substantielle d'espaces sera réservée afin d'y loger des ateliers de fabrication numérique et traditionnels (Fablab).
De plus, grâce à l'acquisition du bâtiment, Les Ateliers Belleville offriront un programme d'accompagnement personnalisé tel que des formations techniques pour l'utilisation des outils ou des formations sur les mesures de santé et sécurité dans les ateliers. L'ensemble de ces activités générera des revenus autonomes permettant la viabilité du projet.

Les Ateliers Belleville créeront par cette initiative, un pôle culturel mixte.

Ainsi, ce projet mixte d'acquisition collective permettra de :
- Sécuriser des espaces d'ateliers pour 100-150 artistes principalement en art visuel et artisans en métier d'art ;
- Développer et protéger des lieux pour le milieu culturel montréalais dans un secteur en développement ;
- Favoriser les collaborations créatives entre disciplines et la synergie entre acteurs culturels ;
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural industriel et immatériel (savoir-faire des artistes et artisans) ;
- Inspirer et accompagner des porteurs de projet pour la mise à l'échelle d'initiatives similaires et ainsi contribuer à augmenter l'offre d'ateliers d'artistes pérennes à prix abordables sur l'île de Montréal.

2. Structuration du Projet

Le projet ***LAB 545*** est structuré en deux phases distinctes **définies à la fois par la nature des travaux à réaliser et leur calendrier de mise en œuvre :**

- **Phase 1 – Travaux de base (en cours)**

Cette première phase vise la remise à niveau fonctionnelle et sécuritaire de l'immeuble, incluant :
- La rénovation intérieure et extérieure générale du bâtiment ;
- La réfection complète de la toiture, incluant isolation, membrane et parapets ;
- La construction et l'aménagement de l'édicule au toit ;
- La rénovation et l'aménagement complet du quatrième étage ;
- L'aménagement du sous-sol et sa mise aux normes ;
- Les mises à niveau des systèmes mécaniques, électriques et de contrôle d'accès.

(Déménagement temporaire de l'ensembles des membres et des activités au 4em étage)

Phase 2 – Travaux complémentaires (volet majoré du projet)

●

Cette phase vise à finaliser l'ensemble du bâtiment, incluant :

○ La rénovation et l'aménagement des étages 1, 2 et 3 ;

○ Le remplacement de la partie des vitrages extérieurs ;

○ La mise en œuvre des espaces de création individuels et collectifs (ateliers d'artistes, ateliers spécialisés et studios de production) ;

○ Les mises à niveau des systèmes mécaniques, électriques et de contrôle d'accès complémentaires à ces étages.

3. Versements de la contribution financière pour les travaux - documents à remettre

Premier versement :

Un premier versement de 40 % pourra être fait après la signature de cette présente convention par les 2 parties engagées par la contribution. L'Organisme a remis à la Ville, lors du dépôt de la demande de contribution financière, un acte notarié de propriété signé en date du 23 décembre 2022.

La Convention doit être signée par l'Organisme au plus tard dans les 30 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

Deuxième versement :

Lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

● La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés.

● Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

● Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

● Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle des travaux admissibles ont été réalisés.

Quatrième versement :

Un quatrième paiement sera versé par la Ville à l'Organisme dans un délai de 90 jours suivant la signature du présent addenda pour assumer la majoration du projet pour atteindre 80% de la contribution financière associée au volet 2 et la majoration des frais d'exploitation (volet 3A),

8. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots «36 mois » par « 42 mois » des Modalités de l'aide financière de la page 19;

9. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots «36 mois » par «42 mois » des Conditions particulières de la page 20;

10. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

11. Le présent addenda doit être signé par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, le présent addenda et la Convention initiale seront considérés comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

12. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 e jour de juillet 2025

ATELIERS BELLEVILLE

Par : _____
Jonathan Villeneuve, codirecteur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour de août 2025 (Résolution CG25 ……).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ART BATTAT**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 333, rue de Port-Royal O. Montréal (Québec) H3L 2C1, agissant et représentée par Anne-Marie Barnard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 787990308RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230852231TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur dont la mission est d'établir un campus artistique dans Ahuntsic-Cartierville, axé sur la diffusion de l'art contemporain (Centre CAB) et l'offre d'ateliers subventionnés, stables, professionnels et accessibles aux artistes visuels à différentes étapes de leur carrière (Ateliers CAB);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des volets 2, 3-a) et pour les honoraires professionnels dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les conditions du programme et les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 42 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

4.2.4 ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention,

à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du Programme, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville;

4.2.5 donner accès, au Responsable et à la Ministre, à toute heure raisonnable, afin qu'ils effectuent une inspection de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention. L'Organisme ne peut s'opposer à une inspection de l'immeuble visé par la demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente Convention doit être remboursée à la Ville;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le ministre aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes finale (cf. 4e versement à l'Annexe 3) doit lui être remise au plus tard 48 mois à compter de la date de la signature de la présente convention;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Règles de transparence**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet, sans dépasser trois millions huit cent dix-neuf mille sept cent trente-six dollars (3 819 736 $), excluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Également, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale de quarante-sept mille cinq cent huit dollars (47 508 $), afin de couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux, les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 3.

Enfin, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), correspondant à 100 % des honoraires professionnels, excluant toutes les taxes applicables. Les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 3.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement au montant d'**un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent deux dollars (1 575 402 $)**, excluant toutes les taxes applicables, correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier tel que décrit à l'Annexe 3, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 90 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement lié aux travaux au montant d'**un million cinq cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (1 527 894 $)**

dans les 90 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement d'une somme maximale de **sept cent soixante-trois mille neuf cent quarante-huit dollars (763 948 $)**, excluant toutes les taxes applicables ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville lorsque le Projet sera terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, dans les 90 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 3;

5.2.4. un versement additionnel au montant de maximum **trois cent cinquante mille dollars (350 000 $)** correspondant aux honoraires professionnels versé dans les 90 jours de la remise de la Reddition de comptes prévue à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, 54 mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 333, rue de Port-Royal O. Montréal (Québec) H3L 2C1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (QC) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25 e jour de Juillet 20 25

CENTRE D'ART BATTAT

Par : _____
Anne-Marie Barnard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Centre d'art Battat (CAB), constitué en organisme à but non lucratif et de bienfaisance, existe depuis sa fondation à Montréal en 2021. Sa mission est d'établir un campus artistique dans Ahuntsic-Cartierville, axé sur la diffusion de l'art contemporain (Centre CAB) et l'offre d'ateliers subventionnés, stables, professionnels et accessibles aux artistes visuels à différentes étapes de leur carrière (Ateliers CAB). CAB se distingue par son engagement envers la durabilité, l'inclusion et l'autonomie financière du secteur.

Le projet et la mission du CAB s'articulent maintenant sur deux sites, permettant une plus grande ampleur, un plus grand impact, un réel mouvement artistique et une parfaite synergie. Le Centre CAB, sur la rue Port-Royal, devient un lieu de diffusion, un lieu d'échange et de rassemblement pour le public et le quartier; les Ateliers CAB, à quelques pas sur la rue Tolhurst, deviennent le lieu de création et de production, un lieu de rassemblement pour les artistes et la communauté. Ces deux sites permettront de créer un véritable écosystème, un campus pour les arts dans le quartier d'Ahuntsic-Cartierville, d'offrir un projet structurant pour le quartier, la communauté artistique et le public.

Cette relation étroite entre les Ateliers CAB et le Centre CAB contribue à activer l'espace urbain: elle crée des parcours, des connexions physiques et symboliques entre les lieux, et des occasions de rencontres entre les artistes et la communauté. Il s'agit véritablement de tisser des liens, d'encourager la mixité des usages, de favoriser les maillages, et de soutenir une revitalisation positive du quartier dans le respect de son histoire. Ces deux espaces ont la même vision architecturale, préserver au maximum l'existant et respecter les structures actuelles. Et la même vision philosophique, favoriser l'accès à l'art, inclure une participation citoyenne et soutenir les artistes du début à la fin de leurs parcours de création et de diffusion. Les architectes (Atelier Barda) poursuivent ici la déclinaison de leur mandat sur ce deuxième campus. La mission ultime du Centre est de créer une communauté et de devenir un incubateur pour l'exploration artistique interdisciplinaire.

Objectif général

Réhabiliter un bâtiment industriel de 3 étages pour offrir 23 ateliers professionnels abordables, stables et bien équipés à des artistes locaux, tout en créant un écosystème artistique vivant et connecté au Centre CAB. Le projet vise à répondre à la pénurie d'espaces de création abordables à Montréal et à soutenir la vitalité du secteur artistique dans le nord de la ville.

Composantes et caractéristiques majeures :

- **Superficie totale** : 27 600 pi² sur trois niveaux (incluant ateliers, espaces communs, zones techniques), dont **11 822 pi²** spécifiquement dédiés aux ateliers d'artistes.
- **Nombre d'ateliers** : 23 studios individuels, auxquels s'ajoutent des espaces collaboratifs et partagés (menuiserie, ateliers techniques).
- **Espaces communs** : 25 % de la superficie pour des workshops, entreposage, salles de réunion, espaces de vie, etc.
- **Accessibilité universelle** : aménagements pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- **Services inclus** : soutien technique, internet, sécurité, assurances, entretien, accompagnement administratif, ateliers partagés.
- **Philosophie** : collaboration, mentorat, transparence des processus de création, implication communautaire, ouverture au public.
- **Approche architecturale** :
    - Préservation du patrimoine industriel (façade en brique jaune).
    - Interventions minimales et ciblées pour maximiser la fonctionnalité et la durabilité.
    - Réutilisation et récupération des matériaux (économie circulaire).
    - Mise à niveau des systèmes essentiels (chauffage, sécurité incendie, accessibilité).
- **Innovation** : campus artistique décentralisé, modèle d'économie circulaire, intégration à un pôle créatif en pleine mutation (District Central).
- **Modèle de gestion** : 1 gestionnaire à temps plein, 1 technicien à temps partiel, appui du personnel du Centre CAB. Gestionnaire de projet : SAJO Inc. Architectes : Atelier Barda1.

Modèle économique

- **Propriété de l'immeuble** : Aucun loyer à payer, aucune hypothèque.
- **Don structurant** : 5 M$ (apport privé, 250 000 $/an sur 20 ans).
- **Subvention municipale demandée** : 4,05 M$ (construction et honoraires).
- **Revenus locatifs** : Prévision de 115 000 $ à 130 000 $/an (2026-2031).
- **Fonds de réserve** : Pour imprévus et entretien.
- **Prévision d'exonération fiscale** : Demande en cours pour diminuer les charges.
- **Équilibre budgétaire** : Démontré sur cinq ans, excédent annuel prévu à 0 $ (toutes dépenses couvertes).

Calendrier

- **Début des travaux** : Dès l'obtention du financement.
- **Fin des travaux** : Estimée à 2026.
- **Lancement** : Première cohorte d'artistes en résidence prévue courant 2026.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville et au gouvernement du Québec dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville et du gouvernement du Québec; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

Le protocole signé entre la Ville et la Ministre prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement

du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**

Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

1.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et la Ministre :

- Inviter par écrit la mairesse et la Ministre à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le

communiqué, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la Ministre ou demander un mot de la Ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

1.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite.sde@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et à la Ministre, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou à d'autres fins, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du gouvernement du Québec sur le site Internet du projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et de la Ministre dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, au moins **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 de la présente Annexe.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

1.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la Ministre à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

1.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- Tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex. : images des mentions, logos sur les affiches, etc.).

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web.

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite.sde@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CONDITIONS DU PROGRAMME ET REDDITION DE COMPTES

Conditions relatives aux travaux

Réalisation du Projet

La contribution financière vise à soutenir l'Organisme pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes et pour couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au Projet:

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.

- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :

    - Aux ateliers d'artistes.

    - Aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

- Coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles.

Conditions à respecter

Aucune contribution financière n'est octroyée à l'Organisme pour :

- Un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- Des travaux qui ont débuté avant la dernière date de signature de la Convention.

- Des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville. Il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, toutefois, l'aide publique ne doit pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

- Des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte.

- Des travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) Une certification Bâtiment à carbone zéro.

b) Une certification BOMA BEST.

c) Une certification BREEAM.

d) Une certification HQE.

e) Une certification LEED Canada.

f) Une certification Living Building Challenge.

g) Une certification Passive House.

- La réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

- Des travaux qui ne sont pas réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

- Les espaces dédiés à la vente et à la boutique ne sont pas admissibles. Les dépenses associées aux travaux visant ces espaces ne seront pas considérées en vertu de la présente convention.

Conditions applicables à la contribution financière pour les coûts liés aux frais d'exploitation durant les travaux

1. Modalités de l'aide financière

- Contribution financière à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués en raison des travaux pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période de chantier, jusqu'à un maximum de 24 mois.

- Aucune contribution financière n'est octroyée pour un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- La contribution financière est calculée sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées, selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12.

- Pour l'application de cette formule :

    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 24 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 42 mois débutant à compter de la dernière date de signature de la Convention.

- La contribution financière maximale est de 100 000 $ par Projet.

2. Conditions particulières

- Si les travaux ne se réalisent pas, l'Organisme devra rembourser toute somme à la Ville comme prévu aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

  Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 42 mois à compter de la dernière date de signature de la Convention ou si toute autre condition du Programme n'est pas respectée, l'Organisme admissible devra rembourser toute somme versée par la Ville conformément aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

- À la suite de la réception de la reddition de comptes, la contribution financière réelle est calculée selon l'équation indiquée dans la section « Modalités de l'aide financière », ci-dessus :

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'Organisme la différence entre ces deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'Organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2. Redditions de comptes en lien avec les versements

Premier versement :

Un premier versement de 40 % pourra être fait après la signature de cette présente convention par les 2 parties engagées par la contribution.

La Convention doit être signée par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

Deuxième versement :

Lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant

qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

- Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles ont été réalisés.

Versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles

Cette somme sera payable par la Ville dans les 90 jours à la suite de la réception des documents suivants :

- Des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;

- Des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été

transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie – Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PÔLE ARTISTIQUE 4001 BERRI,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 301-4001, rue Berri, Montréal (QC) H2L 4H2, agissant et représentée par Marianne Breton, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745007013
Numéro d'inscription TVQ : 1230469373

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un espace créatif dédié aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts, en vue de fournir à sa clientèle des biens et des services pour l'exercice de leur métier dans le domaine artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 2 et du volet 3 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les conditions d'application du Programme attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	le Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 42 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

4.2.4 ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du Programme, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville;

4.2.5 donner accès, au Responsable et à la Ministre, à toute heure raisonnable, afin qu'ils effectuent une inspection de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention. L'Organisme ne peut s'opposer à une inspection de l'immeuble visé par la demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente Convention doit être remboursée à la Ville;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter le Ministre et la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes finale (cf. 3e versement à l'Annexe 3) doit lui être remise au plus tard 48 mois à compter de la date de la signature de la présente convention;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Règles de transparence**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la somme de **trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (398 488 $)**, excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

Également, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale d**e vingt-trois mille deux cent douze dollars (23 212 $)**, selon les modalités indiquées à l'article 5.2.1 de la présente Convention, afin de couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux, les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 2.

5.2 La contribution financière sera versée à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement d'une somme de **cent vingt-sept mille cent trente dollars et quarante cents (127 130,40 $)**, excluant toutes les taxes applicables, correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier tel que décrit à l'Annexe 3, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 90 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de **cent trois mille neuf cent dix-huit dollars et quarante cents (103 918,40 $)** excluant toutes les taxes applicables lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés. Ce montant correspond à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière pour la réalisation du Projet et pourrait être révisé à la baisse à la suite de la présentation de la documentation de mi-mandat de l'entrepreneur démontrant les coûts réels des travaux admissibles. Cette somme sera versée dans les 90 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1.

5.2.3 un troisième versement d'une somme maximale **de cinquante et un mille neuf cent cinquante-neuf dollars et vingt cents (51 959,20 $)**, excluant toutes les taxes applicables ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville lorsque le Projet sera terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, dans les 90 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1.

5.2.4 un versement additionnel au montant de maximum de **cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-douze dollars (138 692 $)** correspondant aux honoraires professionnels versé dans les 90 jours de la remise de la Reddition de comptes prévue à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (54 mois) après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 301-4001, rue Berri, Montréal (QC) H2L 4H2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d’administration. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (QC) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d’original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28 e jour de juillet 2025

PÔLE ARTISTIQUE 4001 BERRI

Par : _____
Marianne Breton, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Extraits du dossier de candidature.

Courte description de l'organisme

Le Pôle artistique 4001 Berri est un organisme à but non lucratif fondé en mars 2023 par trois centres d'artistes montréalais historiques : OBORO, Ada X et le Groupe Intervention Vidéo (GIV). Il a pour mission de pérenniser la situation immobilière de ces organismes culturels, afin de maintenir et d'accroître l'accès à des espaces de création et à la culture sur le territoire montréalais. Le Pôle agit comme un hub créatif réunissant sous un même toit une communauté dynamique d'organismes artistiques, favorisant la synergie, la mutualisation des ressources et la collaboration.

Les valeurs fondamentales du Pôle sont la durabilité, la collaboration, l'innovation et l'inclusion. Il vise à soutenir une diversité d'expressions artistiques, notamment en arts numériques, médiatiques et visuels, tout en offrant des espaces adaptés aux besoins spécifiques des artistes professionnels.

Description du projet

Le projet vise à réaliser des **travaux prioritaires de rénovation et de mise aux normes** dans le bâtiment situé au 4001 rue Berri, afin de préserver l'intégrité de ce lieu de création essentiel, d'assurer la sécurité des usagers et de pérenniser un modèle économique social novateur garantissant un accès durable à des espaces de création abordables pour les artistes et organismes culturels.

Caractéristiques principales

- **Superficie totale** : environ 6 794 pi² dédiés à des espaces de création et de diffusion.
- **Organismes locataires** : OBORO, Ada X, Groupe Intervention Vidéo (GIV), SBC Galerie d'art contemporain et Centre Turbine.
- **Espaces spécialisés** : ateliers, studios équipés pour arts visuels, numériques et médiatiques, laboratoires de production, salles de montage, studios de son, espaces multifonctionnels modulables, espaces de résidence artistique.
- **Services offerts** : accès à des équipements spécialisés (caméras HD, consoles audio, imprimantes 3D, etc.), accompagnement technique, formation professionnelle, soutien à la production et à la diffusion.
- **Localisation stratégique** : Plateau Mont-Royal, à moins de 10 minutes à pied du métro Berri-UQAM, facilitant l'accès pour les artistes et visiteurs.
- **Modèle de mutualisation** : partage des ressources, équipements et expertises entre organismes pour optimiser l'utilisation des espaces et réduire les coûts.
- **Engagement social et environnemental** : inclusion, diversité, pratiques écoresponsables, innovation sociale.

Travaux prévus

- **Remplacement de l'escalier de secours extérieur** (actuellement défectueux).
- **Modernisation du système d'alarme incendie** : installation d'un panneau annonciateur près de l'entrée principale, mise aux normes des détecteurs et portes de sortie.

- **Remplacement de certaines têtes de gicleurs** jugées obsolètes.
- **Amélioration du système de chauffage et augmentation de la capacité électrique** (chaudière en fin de vie).
- **Mise aux normes générales de sécurité et accessibilité**.

Calendrier

- Début des travaux : 1er septembre 2025
- Fin des travaux : 17 juillet 2026

Budget estimé

- Coût total estimatif des travaux : environ 1 012 258,21 $ (avant taxes)
- Contingences, honoraires, permis et autres frais inclus.
- Subvention demandée à la Ville de Montréal : 236 178 $ (travaux prioritaires)
- Financement complémentaire par d'autres partenaires et fonds privés.

Gouvernance et gestion

- Conseil d'administration composé de représentants des organismes locataires.
- Processus décisionnel consensuel, avec groupes de travail thématiques (mutualisation, marketing, développement des publics).
- Suivi régulier des budgets, échéanciers et risques.
- Évaluation semestrielle de l'avancement du projet.
- Ressources humaines dédiées : équipes professionnelles dans chaque organisme locataire, coordination assurée par la présidente du Pôle, Marianne Breton (directrice générale d'OBORO).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville et au gouvernement du Québec dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville et du gouvernement du Québec; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

Le protocole signé entre la Ville et la Ministre prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**

Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

1.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et la Ministre :

- Inviter par écrit la mairesse et la Ministre à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la Ministre ou demander un mot de la Ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

1.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite.sde@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et à la Ministre, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou à d'autres fins, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du gouvernement du Québec sur le site Internet du projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et de la Ministre dans le programme de

l'événement. La demande doit être faite par écrit, au moins **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 de la présente Annexe.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

1.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la Ministre à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

1.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- Tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex. : images des mentions, logos sur les affiches, etc.).

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites

diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web.

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite.sde@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Conditions relatives aux travaux

Réalisation du Projet

La contribution financière vise à soutenir l'Organisme pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes et pour couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au Projet:

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.

- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :

    - Aux ateliers d'artistes.

    - Aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

- Coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles.

Conditions à respecter

Aucune contribution financière n'est octroyée à l'Organisme pour :

- Un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- Des travaux qui ont débuté avant la dernière date de signature de la Convention.

- Des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville. Il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, toutefois, l'aide publique ne doit pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

- Des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte.

- Des travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) Une certification Bâtiment à carbone zéro.

b) Une certification BOMA BEST.

c) Une certification BREEAM.

d) Une certification HQE.

e) Une certification LEED Canada.

f) Une certification Living Building Challenge.

g) Une certification Passive House.

- La réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

- Des travaux qui ne sont pas réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

- Les espaces dédiés à la vente et à la boutique ne sont pas admissibles. Les dépenses associées aux travaux visant ces espaces ne seront pas considérées en vertu de la présente convention.

Conditions applicables à la contribution financière pour les coûts liés aux frais d'exploitation durant les travaux

1. Modalités de l'aide financière

- Contribution financière à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués en raison des travaux pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période de chantier, jusqu'à un maximum de 24 mois.

- Aucune contribution financière n'est octroyée pour un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- La contribution financière est calculée sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées, selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12.

- Pour l'application de cette formule :

    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 24 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 42 mois débutant à compter de la dernière date de signature de la Convention.

- La contribution financière maximale est de 100 000 $ par Projet.

2. Conditions particulières

- Si les travaux ne se réalisent pas, l'Organisme devra rembourser toute somme à la Ville comme prévu aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

  Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 42 mois à compter de la dernière date de signature de la Convention ou si toute autre condition du Programme n'est pas respectée, l'Organisme admissible devra rembourser toute somme versée par la Ville conformément aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

- À la suite de la réception de la reddition de compte, la contribution financière réelle est calculée selon l'équation indiquée dans la section « Modalités de l'aide financière », ci-dessus :

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'Organisme la différence entre ces deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'Organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

1. **Redditions de comptes en lien avec les versements**

Premier versement :

Un premier versement de 40 % pourra être fait après la signature de cette présente convention par les 2 parties engagées par la contribution.

La Convention doit être signée par l'Organisme au plus tard dans les 30 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

Deuxième versement :

Lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune

des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

- Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles ont été réalisés.

Versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles.

Cette somme sera payable par la Ville dans les 90 jours à la suite de la réception des documents suivants :

- Des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
- Des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie – Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

ADDENDA 3

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG21 0619

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 303-5445, avenue de Gaspé, Montréal (QC) H2T 3B2, agissant et représentée par Monsieur Gilles Renaud, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819286618
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212113278

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 5 100 000 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu par addenda antérieur de porter la durée de réalisation des travaux à 36 mois ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda à la convention dans lequel la Ville accorde à l'Organisme une subvention additionnelle de 350 000 $ pour les honoraires professionnels lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0440 en date du 22 août 2024 (ci-après l' « Addenda 2 »), portant la contribution financière à un maximum de 5 450 000 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1

de la convention;

ATTENDU QUE des circonstances additionnelles justifient une extension de six (6) mois supplémentaires du délai de réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 3 de la Convention initiale (tel que modifié par l'addenda antérieur) par le remplacement des mots « 36 mois » par « 42 mois ».

2. Modifier l'article 9 de la Convention initiale (tel que modifié par l'addenda antérieur) par le remplacement des mots « 42 mois » par « 54 mois ».

3. Modifier l'annexe 2 de la Convention initiale (telle que modifiée par l'addenda antérieur) en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » au point 8 des Conditions particulières.

4. Modifier l'annexe 2 de la Convention initiale (telle que modifiée par l'addenda antérieur) en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » de la section Modalités de l'aide financière.

5. Modifier l'annexe 2 de la Convention initiale (telle que modifiée par l'addenda antérieur) en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » dans les autres Conditions particulières applicables.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda entre en vigueur en date du 20 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 24 e jour de juillet 20 25

Ateliers créatifs Montréal

Par : Gilles Renaud
Gilles Renaud, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025 (Résolution CG25 …….).

ADDENDA 2

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG23 0342

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LESPACEMAKER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal (QC), H2K 1K7, agissant et représentée par Arno Robin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 720573286
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122395610

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière d'un maximum de 5 021 931 $ à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal - CG23 0342, en date du 15 juin 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda à la convention dans lequel la Ville accorde à l'Organisme une subvention additionnelle de 350 000 $ pour les honoraires professionnels lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0440 en date du 22 août 2024 (ci-après l' « Addenda 1 »), portant la contribution financière à un maximum de 5 371 931 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention;

ATTENDU QUE la Ville accorde une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 36 mois à 42 mois ;

ATTENDU QUE les phases de travaux du Projet initial (Durée et superficies visées) ont changé;

ATTENDU QU ‘une extension du délai de réalisation du Projet est accordé et que la superficie de travaux est augmentée, le montant les frais d’exploitation (volet 3A) est ajusté, portant le soutien initial de 21 931 $ à 74 841 $;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l’article 3 de la Convention initiale par le remplacement des mots « 36 mois » par « 42 mois ».

2. Modifier le deuxième paragraphe de l’article 5.1 de la Convention initiale par le remplacement des mots : « vingt-et-un-mille-neuf-cent-trente-et-un dollars (21 931 $) » par « soixante-quatorze-mille-huit-cent-quarante-et-un dollars (74 841 $) ».

3. Ajouter l’article suivant à la suite de l’article 5.2.3 de la Convention initiale : :
« 5.2.4 un quatrième versement d’une somme maximale de cinquante-deux mille neuf cent dix dollars (52 910 $) correspondant à l’ajustement de la contribution financière associée au volet 3A. Ce montant sera versé à l’Organisme dans les 90 jours suivant la signature du présent addenda;

4. Modifier le premier paragraphe de l’article 9 de la Convention initiale par le remplacement des mots « 42 mois » par « 54 mois ».

5. Modifier l’annexe 1 en ajoutant le texte ci-dessous, à la suite du paragraphe intitulé « Versement 1» (Page 16) de la Convention initiale :

« **Versement 1.2 :**
Un versement de **cinquante-deux-mille-neuf-cent-dix dollars (52 910 $)** correspondant à l’ajustement des frais d’exploitation dû au prolongement du délai du Projet pourra être fait après la signature du présent addenda par les deux parties engagées par la contribution.

L‘addenda doit être signé par l’Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d‘agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée. »

6. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » du premier point des Modalités de l'aide financière de la page 19.

7. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots « 36 mois » par «42 mois » du 2e paragraphe du premier point des Conditions particulières de la page 20.

8. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

9. Le présent addenda doit être signé par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, le présent addenda et la Convention initiale seront considérés comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **28** e jour de **Juillet** 2025

LESPACEMAKER

Par : _____
Arno Robin, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour de août 2025 (Résolution CG25 …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258383001 - Programme soutien rénov ateliers artistes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

NO GDD : 1258383001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Numéros d'engagement : **Voir onglet Engagements**

Imputation de la contribution financière :

Accorder un soutien financier non récurrent de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et LESPACEMAKER et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville.	2022	2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
1001.0014000.105823.06501.61900.016491.0000.004678.051437.00000.00000 (Enveloppe additionnelle de 25 M$ découlant d'une entente avec la Ministre de la culture et des communications)						
Volet 2 - Répartition des crédits prévus antérieurement (dossier décisionnel 1238383003)						
Art3	2,000,000.00 $	3,000,000.00 $	- $	- $		5,000,000.00 $
Ateliers créatifs Montréal	- $	2,000,000.00 $	2,000,000.00 $	1,000,000.00 $		5,000,000.00 $
Ateliers Angus	- $	917,796.00 $	917,796.00 $	458,899.00 $		2,294,491.00 $
Coop MADAAM	384,318.00 $	384,318.00 $	192,159.00 $	-		960,795.00 $
LESPACEMAKER	- $	2,000,000.00 $	2,000,000.00 $	1,000,000.00 $		5,000,000.00 $
Ateliers Belleville	- $	1,892,191.00 $	1,892,191.00 $	946,096.00 $		4,730,478.00 $
TOTAL	2,384,318.00 $	10,194,305.00 $	7,002,146.00 $	3,404,995.00 $		22,985,764.00 $

Ajout de crédits et nouvelle répartition						
Art3	2,000,000.00 $	3,000,000.00 $	- $	- $		5,000,000.00 $
Ateliers créatifs Montréal	- $	2,000,000.00 $	2,000,000.00 $	1,000,000.00 $		5,000,000.00 $
Ateliers Angus	- $	917,796.00 $	917,796.00 $	458,899.00 $		2,294,491.00 $
Coop MADAAM	384,318.00 $	384,318.00 $	192,159.00 $	-		960,795.00 $
LESPACEMAKER	- $	2,000,000.00 $	-	-	3,000,000.00 $	5,000,000.00 $
Ateliers Belleville	- $	1,892,191.00 $	-	**2,107,809.00 $**	**1,000,000.00 $**	5,000,000.00 $
Pôle artistique 4001 Berri				**103,918.00 $**	**155,878.00 $**	259,796.00 $
Centre d'Art Battat				**1,527,894.00 $**	**2,291,842.00 $**	3,819,736.00 $
TOTAL	2,384,318.00 $	10,194,305.00 $	3,109,955.00 $	5,198,520.00 $	6,447,720.00 $	23,255,286.00 $

Volet 2 - Les crédits requis proviennent du budget régulier du Service du développement économique - Honoraires professionnels (2024-2025 : dossier décisionnel 1249861007)

1001.0010000.202055.06501.61900.016491.0000.004678.051437.00000.00000	2022	2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
ART3	- $	- $	350,000.00 $			350,000.00 $
Ateliers Casgrain	- $	- $	347,687.00 $			347,687.00 $
COOP MADAAM	- $	- $	230,589.00 $			230,589.00 $
LESPACEMAKER				350,000.00 $		350,000.00 $
Ateliers Belleville	- $	- $		350,000.00 $		350,000.00 $
Pôle artistique 4001 Berri	- $	- $			**138,692.00 $**	138,692.00 $
Centre d'Art Battat	- $	- $			**350,000.00 $**	350,000.00 $
TOTAL	- $	- $	928,276.00 $	700,000.00 $	488,692.00 $	2,116,968.00 $

Volet 3a - Les crédits requis proviennent du budget régulier du Service du développement économique (2022-2023 : dossier décisionnel 1238383003)

1001.0010000.202055.06501.61900.016491.0000.004678.051438.00000.00000	2022	2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
Ateliers créatifs Montréal	- $	100,000.00 $				100,000.00 $
Ateliers Angus	10,991.00 $	10,991.00 $				21,982.00 $
LESPACEMAKER	- $	21,931.00 $		**52,910.00 $**		74,841.00 $
Ateliers Belleville	- $	68,725.00 $		**31,275.00 $**		100,000.00 $
Pôle artistique 4001 Berri	- $	- $		**23,212.00 $**		23,212.00 $
Centre d'Art Battat	- $	- $		**47,508.00 $**		47,508.00 $
TOTAL	10,991.00 $	201,647.00 $	- $	154,905.00 $	- $	367,543.00 $

Ici seuls les montants additionnels sont reflétés, l'intervention financière doit pren
considération les engagements déjà pris pour Atelier Belleviille
1- volet 2 engagement total de **4 349 054$** clé
:1001.0014000.105823.06501.61900.016491.0000.004678.051437.00000.0000(
Atelier Belleville = 269 522$ dont 215 618$ en 2025 et 53 904$ en 2026
Centre d'art Battat = 3 819 736$ dont 1 527 894$ en 2025 et 2291 842$ en 2026
Pole artistique 4001 Berri = 259 796$ dont 103 918$ en 2025 et 155 878$ en 2026
2 - volet 3a engagement total de **154 905$** clé :
1001.0010000.202055.06501.61900.016491.0000.004678.051438.00000.00000
Atelier Belleville = 31 275$ en 2025
Centre d'art Battat = 47 508$ en 2025
Pole artistique 4001 Berri = 23 212$ en 2025
Lespacemaker = 52 910$
3 - volet 2bis (hon prof) engagement total de **488 692$** clé :
1001.0010000.202055.06501.61900.016491.0000.004678.051437.00000.00000
Centre d'art Battat = 350 000$ en 2026
Pole artistique 4001 Berri =138 692$ en 2026
Demande de virement transmise le 29 juillet

dre en

0

Eng. 2025	Volet 2	Volet 2 (Hon. Prof.)	Volet 3
LESPACEMAKER :			52910
Ateliers Belleville :	215618		31275
Pôle artistique :	103918		23212
Centre d'Art Battat :	1527894		47508

Eng. 2026 (à venir)			
LESPACEMAKER :			0
Ateliers Belleville :	53904		0
Pôle artistique :	155878	138692	0
Centre d'Art Battat :	2291842	350000	0

TOTAL	No Fournisseur	No engagements
52910	583370	**DA58383001**
246893	417239	**DB58383001**
127130	704494	**DC58383001**
1575402	N/D (24000)	**DD58383001**

0
53904
294570
2641842

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.88

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1255553001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255553001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE24 2001 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir 31 immeubles désignés comme faisant partie du Carrefour des neiges. Sept de ces immeubles ont été acquis à des fins de logements sociaux et 24 ont été acquis à des fins d'habitations abordables.

Suivant la prise de possession de ces immeubles, leur gestion a été confiée à l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM). Les modalités de prise en charge par l'OMHM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties. Un addenda à cette convention sera soumis aux instances au mois de septembre.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs soient utilisés par l'OMHM pour tous travaux requis sur le bâtiment. Puisque l'OMHM assure la gestion des immeubles et la perception des loyers depuis peu, les sommes percues ne permettent pas de couvrir les dépenses. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où les travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, l'OMHM pourrait demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à l'OMHM, la somme de **3 029 943,69 $** toutes taxes incluses pour procéder aux travaux requis dont certains doivent être réalisés à très brève échéance. Les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis dans un horizon de 0-3 ans.

Un autre sommaire chemine en parallèle au présent sommaire pour demander une autorisation de dépenses pour les immeubles qui sont de compétences corporatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux de Darlington, aux 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer et au 6690, chemin Hudson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
CG25 0036 - 23 janvier 2025- Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

CG25 0031 -23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CE24 2001 - 11 décembre 2024- Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec Inc., à des fins de logement social, 31 immeubles situés aux 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay, aux 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford, aux 6480-6540, 6550-6590, 6640-6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue.

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par l'OMHM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons ceux requis dans les espaces communs, sur les systèmes électromécaniques, sur l'enveloppe des bâtiments incluant le remplacement complet des toitures de trois d'entre eux. Plusieurs logements sont vacants car ils requièrent des travaux majeurs.
Les travaux seront réalisés en 2025, 2026 et 2027 aux adresses suivantes :

ADRESSES	TRAVAUX 2025	TRAVAUX 2026	TRAVAUX 2027
2665 rue Goyer	61 383,87 $	110 659,19 $	110 659,19 $
2830 rue Goyer	40 000,29 $	205 306,89 $	205 306,89 $
2940 rue Goyer	59 536,47 $	206 059,47 $	194 295,55 $
3170 rue Goyer	181 448,18	69 437,72 $	69 437,72 $
2950 rue Goyer	31 473,11 $	81 201,64 $	69 437,72 $
3390 rue Goyer	46 654,79 $	201 389,70 $	201 389,70 $
3135 chemin de Bedford	54 714,56 $	220 349,80 $	215 164,04 $
Total avec frais de gestion de 10 %	**475 211,27 $**	**1 094 404,41 $**	**1 065 690,85 $**
Total avec taxes incluses	**546 374,16 $**	**1 258 291,47 $**	**1 225 278,06 $**
Total global taxes incluses	**3 029 943,69 $**		

JUSTIFICATION

Ces Immeubles sont actuellement occupés, mais certains logements sont vacants. Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis pour remettre la portion de ces logements vacants qui sont de compétences d'agglomération en location dès 2025. De plus, certains travaux pressants identifiés précédemment (toiture, enveloppe, espaces extérieurs) doivent être réalisés rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 3 029 943.69 $ toutes taxes incluses, soit 2 635 306.53$, sans taxes. Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ, cependant aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque les immeubles sont destinés à la revente.
La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG25-004« Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG25-0161.

Le budget net requis (en milliers) pour donner suite à ce dossier (Projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site) est prévu et disponible au PDI 2025-2034 de compétence d'agglomération au Service de l'habitation, et est réparti en (K$) comme suit pour chacune des années :

Projet 48009	2025	2026	2027	Total
Travaux	392.7	904.5	880.7	2 177.9
Contingences	39.3	90.5	88.1	217.9
Frais de gestion	39.3	90.5	88.1	217.9
Frais de gestion- Contingences	3.9	9.0	8.8	21.7
Total	475.2	1 094.5	1 065.7	2 635.4

Le montant est basé sur une estimation pour les travaux prévu à chaque adresse. Un ajustement des dépenses est possible entre les adresses. Cependant l'enveloppe totale accordée à l'OMHM pour ce projet devra être respectée.

Les frais de gestion de l'OMHM (10%) prévu à la convention de gestion sont inclus dans cette dépense.

L'ensemble de ces dépenses sera assumé à 100 % par l'agglomération car ils concernent le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entraîner de nouveaux dommages aux immeubles et empêcher la remise en location des logements vacants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil d'agglomération du 28 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-30
Abderrahim Chaou TOUAM conseiller(-ere) en developpement - habitation	Sylvain THÉRIAULT chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation
Tél : 514 730-7249 **Télécop. :**	**Tél :** 514 123-4567 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255553001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $ toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255553001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255553001 - Certification de fonds OMHM – AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD : **1255553001**

No d'engagement : **CC55553001**

Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $ toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.1497500000

RCG 25-004 Logements sociaux Acq et trav CG25 0161												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 25-004	5001	5025004	802715	01909	57201	000000	0000	205639	000000	98001	00000	3,029,943.69 $	2,635,306.53 $	2,635,322 $
Total provenance												**3,029,943.69 $**	**2,635,306.53 $**	**2,635,322 $**

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site)													Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
2665 rue Goyer	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205965	000000	91010	00000	268,625.54 $	233,638.21 $	233,639 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205965	070008	91010	00000	26,862.55 $	23,363.82 $	23,364 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205965	000000	91010	00000	26,862.55 $	23,363.82 $	23,364 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205965	070008	91010	00000	2,686.26 $	2,336.38 $	2,337 $
2830 rue Goyer	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205966	000000	91010	00000	428,176.47 $	372,408.33 $	372,409 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205966	070008	91010	00000	42,817.65 $	37,240.83 $	37,241 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205966	000000	91010	00000	42,817.65 $	37,240.83 $	37,241 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205966	070008	91010	00000	4,281.76 $	3,724.08 $	3,725 $
2940 rue Goyer	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205967	000000	91010	00000	436,991.93 $	380,075.61 $	380,076 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205967	070008	91010	00000	43,699.19 $	38,007.56 $	38,008 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205967	000000	91010	00000	43,699.19 $	38,007.56 $	38,008 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205967	070008	91010	00000	4,369.92 $	3,800.76 $	3,801 $
2950 rue Goyer	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205968	000000	91010	00000	173,044.48 $	150,506.18 $	150,507 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205968	070008	91010	00000	17,304.45 $	15,050.62 $	15,051 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205968	000000	91010	00000	17,304.45 $	15,050.62 $	15,051 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205968	070008	91010	00000	1,730.44 $	1,505.06 $	1,506 $
3170 rue Goyer	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205969	000000	91010	00000	304,373.62 $	264,730.26 $	264,731 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205969	070008	91010	00000	30,437.36 $	26,473.03 $	26,474 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205969	000000	91010	00000	30,437.36 $	26,473.03 $	26,474 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205969	070008	91010	00000	3,043.74 $	2,647.30 $	2,648 $
3390 rue Goyer	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205970	000000	91010	00000	427,055.34 $	371,433.21 $	371,434 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205970	070008	91010	00000	42,705.53 $	37,143.32 $	37,144 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205970	000000	91010	00000	42,705.53 $	37,143.32 $	37,144 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205970	070008	91010	00000	4,270.55 $	3,714.33 $	3,715 $
3135 chemin de Bedford	TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205971	000000	91010	00000	465,818.32 $	405,147.48 $	405,148 $
	CONTINGENCES - TRAVAUX	5001	5025004	802715	05301	55401	000000	0000	205971	070008	91010	00000	46,581.83 $	40,514.75 $	40,515 $
	FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205971	000000	91010	00000	46,581.83 $	40,514.75 $	40,515 $
	CONTINGENCES - FRAIS DE GESTION	5001	5025004	802715	05301	54510	000000	0000	205971	070008	91010	00000	4,658.18 $	4,051.47 $	4,052 $
Total dépense													**3,029,943.69 $**	**2,635,306.53 $**	**2,635,322 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	TOTAL
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site)	475	1,094	1,066	2,635
TOTAL	**475**	**1,094**	**1,066**	**2,635**

CC55553001
250801upaulzg EG GDD 1255553001 Travaux Carrefour des Neiges (CAPREIT) - AGGLO

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250801upaulzg EG GDD 1255553001 Travaux Carrefour

Écritures	250801upaulzg EG GDD 1255553001 Travaux Carrefour des Neige			Conversion	
Description	EG GDD 1255553001 Travaux Carrefour des Neiges (CAPREIT) -			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	01-AOÛ-2025
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	01-AOÛ-2025	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Renverser

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	5001.5025004.802715.01909.57201.000	2,635,322.00		EG GDD 1255553001 Travaux Carrefour des Neiges (CAPRI	CC
		2,635,322.00			

Description du compte: AI .R.PTI - Habitation.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - Logements.Général.Non-déterminé.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...
Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	5001	AI - Général - Agglomération
SOURCE	5025004	RCG 25-004 Logements sociaux Acq et trav CG25 0161
C RESP	802715	PTI - Habitation
ACTIVITE	01909	Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET	57201	Travaux de construction
S-OBJET	000000	Général
INTEROP	0000	
PROJET	205639	CNA - Logements sociaux
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	98001	Non-déterminé
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.89

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Teghnologies Canada inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 178,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21087;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-01 15:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce règlement porte principalement sur les rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement et de la caractérisation de ces rejets.
La division de l'expertise technique a pour mandat d'effectuer la caractérisation des rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement des eaux de la ville de Montréal. La caractérisation des rejets d'eaux usées inclut l'analyse d'une liste de contaminants de base, de contaminants inorganiques et de contaminants organiques. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) font partie de la liste des contaminants organiques et le nombre de demandes d'analyses associées à ces contaminants est élevé.

Dans ce contexte, la division de l'expertise technique doit procéder au remplacement d'un équipement en fin de vie pour l'analyse de ces contaminants.

La Ville de Montréal a publié l'appel d'offres public 25-21087 le 23 juin 2025, via le système d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La date de réception des soumissions a été fixée au 15 juillet 2025. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres pour des précisions et le report de la date d'ouverture des soumissions.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires

1	10 juillet 2025	Demande de précisions et de report de la date d'ouverture des soumissions.	Non
2	17 juillet 2025	Demande de report de la date d'ouverture des soumissions.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans des échantillons d'eau. Lorsque l'équipement sera installé, Agilent Technologies Canada inc. donnera une formation aux employés du laboratoire sur l'utilisation et sur les maintenances à effectuer. Le système actuel utilise l'hélium, cependant les pénuries d'hélium à l'échelle mondiale ont réduit la disponibilité de ce gaz. Le nouvel équipement permettra d'utiliser un autre gaz plus accessible et éviter des arrêts d'opération.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) firmes ont été preneurs du cahier de charges dont une (1) a soumissionné. La soumission déposée par Agilent Technologies Canada inc. a été jugée conforme du point de vue administratif et technique.
Aucune justification de désistement de la deuxième et troisième firme n'a été reçue.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Agilent Technologies Canada INC	136 706,55 $	0	157 178,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	224 550,00 $	0	258 176,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			100 998,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 39,1 %

L'écart entre le prix soumis et la dernière estimation est avantageux pour la Ville de Montréal. Le prix du système est moins élevé que le prix estimé.

La technologie progresse rapidement et nous ne pouvons donc pas nous référer au prix du dernier achat, il y a quinze ans. Il n'y a pas de catalogue pour consulter et obtenir les prix puisque ce sont des équipements spécialisés. Les fluctuations des prix en raison du contexte économique mondial des derniers mois n'ont pas permis d'établir une estimation des coûts stable dans le temps. L'estimation a été basée sur une évaluation budgétaire reçue auprès d'un fournisseur. Cet écart est acceptable.

Agilent Technologies Canada INC n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Agilent Technologies Canada INC n’est pas inscrit sur la liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)

Agilent Technologies Canada INC n’est pas inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI), ni sur le liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Agilent Technologies Canada INC n’a pas à fournir une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Agilent Technologies Canada INC est inscrit et en règle au REQ, Charte de la langue fraçaise, CNESST.

Agilent Technologies Canada INC a signé la déclaration d'intégrité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 157 178,36 $ incluant les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 23-002 . Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération en vertu de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue à la priorité 19 soit: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel, utilisé pour la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), vieux d’environ 15 ans, nécessite un remplacement imminent afin d’éviter l’arrêt des analyses qui entraînerait l’arrêt du suivi légal pour ce paramètre. En effet, les HAP font partie des paramètres de base à suivre et fréquemment analysés dans le cadre du respect du règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement
Denise ARBIC, Service de l'environnement
Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Denise ARBIC, 30 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoadouna ALLARA
Chimiste Responsable Technique

Tél : 438 870-1579
Télécop. : 514 280-4285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Denise ARBIC
Chef de section chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 280-6704
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255435001*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlement 2008-47).			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21087 TCP.pdf
PV 25-21087.pdf
25-21087 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21087_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0390

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21087

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	157 178,36 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 juin ainsi que les 15 et 21 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 23 juin ainsi que les 10 et 17 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:54:45 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21087

No du GDD : 1255435001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025

Date du dernier addenda émis : 17 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	157 178,36 $	√	

Information additionnelle

Le soumissionnaire a été très agressif et il a soumissionné un prix qui est 39% plus bas que le coût estimé. Considérant que le type de machine spécialisée est vraiment plus onéreux. Il n'y a pas eu de négociation.

Préparé par : Nancy Lainey

Le 31 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21087

Agent d'approvisionnement
Geneviève Leary

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Agilent Technologies Canada Inc.										
	0	0							136 706,55 $	157 178,36 $
Total (Agilent Technologies Canada Inc.)									**136 706,55 $**	**157 178,36 $**

Liste des commandes

AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC. 6705 Millcreek Drive, Unit 5 Mississauga ON CAN L5N5M4 https://www.agilent.com	Publique Adriana Verduzco Téléphone: 8002279770 Courriel: lscabids@agilent.com	**Transaction: (20261785)** 2025-06-25 15:56	20066478 - 25-21087 Addenda 1 Devis 2025-07-10 à 18:25 - Courriel 20067250 - 25-21087 Addenda 2 Devis 2025-07-17 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Mandel Scientific Company Inc. 2 Admiral Place Guelph ON CAN N1G4N4 https://www.mandel.ca	Publique Susan Patterson Téléphone: 5197639292 Courriel: spatterson@mandel.ca	**Transaction: (20261085)** 2025-06-24 09:24	20066478 - 25-21087 Addenda 1 Devis 2025-07-10 à 18:25 - Courriel 20067250 - 25-21087 Addenda 2 Devis 2025-07-17 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. 2845 Argentia Road, Unit 4 Mississauga ON CAN L5N8G6 http://www.thermofisher.com	Publique Laurie de Rozario Téléphone: 9053300668 Courriel: laurie.derozario@thermofisher.com	**Transaction: (20261087)** 2025-06-24 09:48	20066478 - 25-21087 Addenda 1 Devis 2025-07-10 à 18:25 - Courriel 20067250 - 25-21087 Addenda 2 Devis 2025-07-17 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255435001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1255435001**

Service	**ENV**

Direction	**Expertise technique**

Engagement #	**ENV5435001**	**Date**	**7/31/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada Inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-021087 (1 soumissionnaire)

Informations comptables

Provenance

Acquisition et Installation équipements informatiques et électroniques												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement **RCG 23-002**	5001	5023002	802703	01909	57201	000000	0000	178534	000000	98001	00000	157,178.36 $	143,524.79 $	**143,525 $**

Imputations

Renouvellement d'équipement de laboratoire - Exp.tech												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001	5023002	802703	04601	57401	000000	0000	136953	000000	45010	00000	157,178.36 $	143,524.79 $	**143,525 $**
Total												**157,178.36 $**	**143,524.79 $**	**143,525.00 $**

ENV5435001

Eng.1255435001-Fourniture d'un chromatographe

250731ugorest/ENV/Eng.1255435001-Fourniture d'un chromatographe

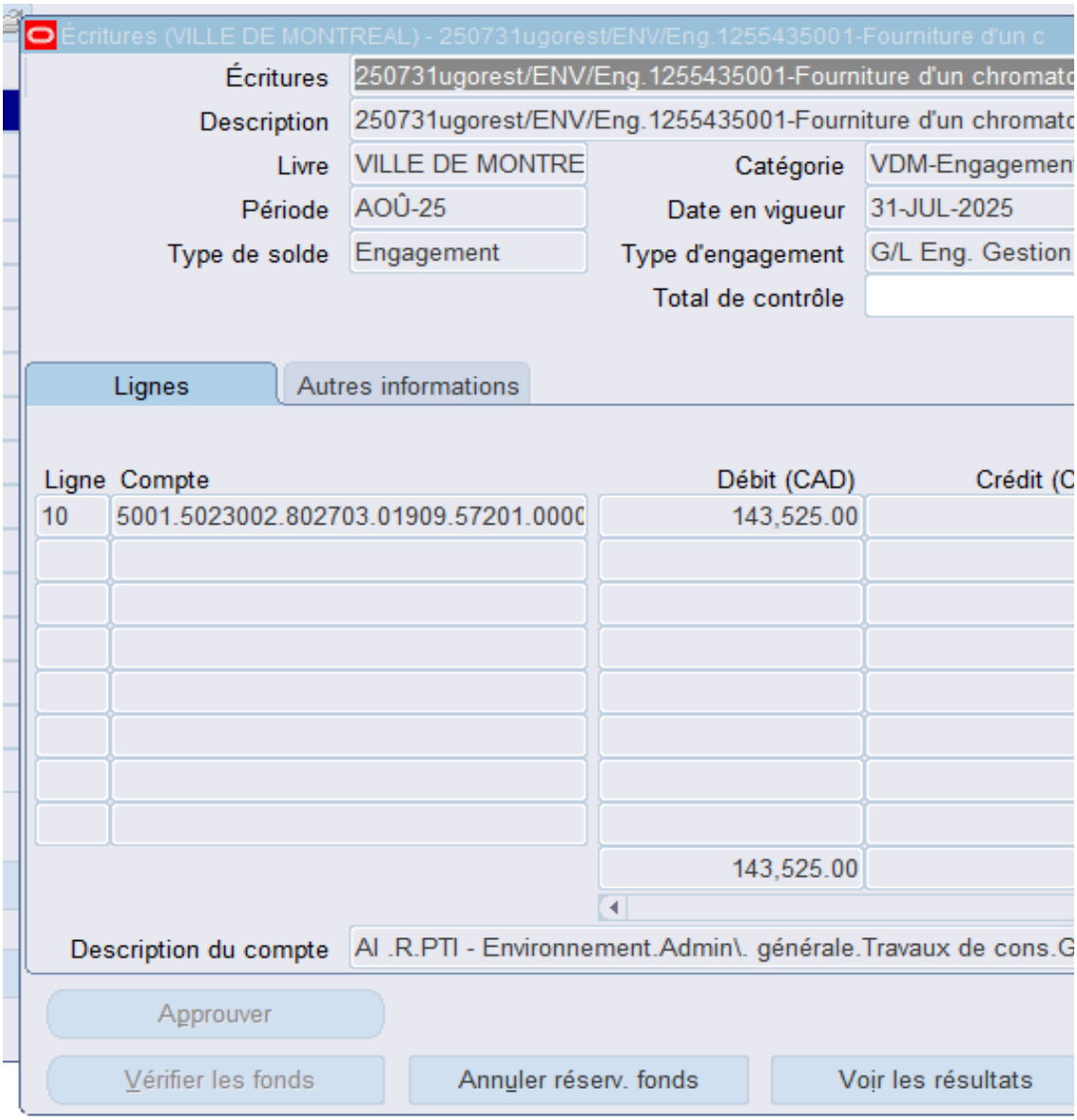

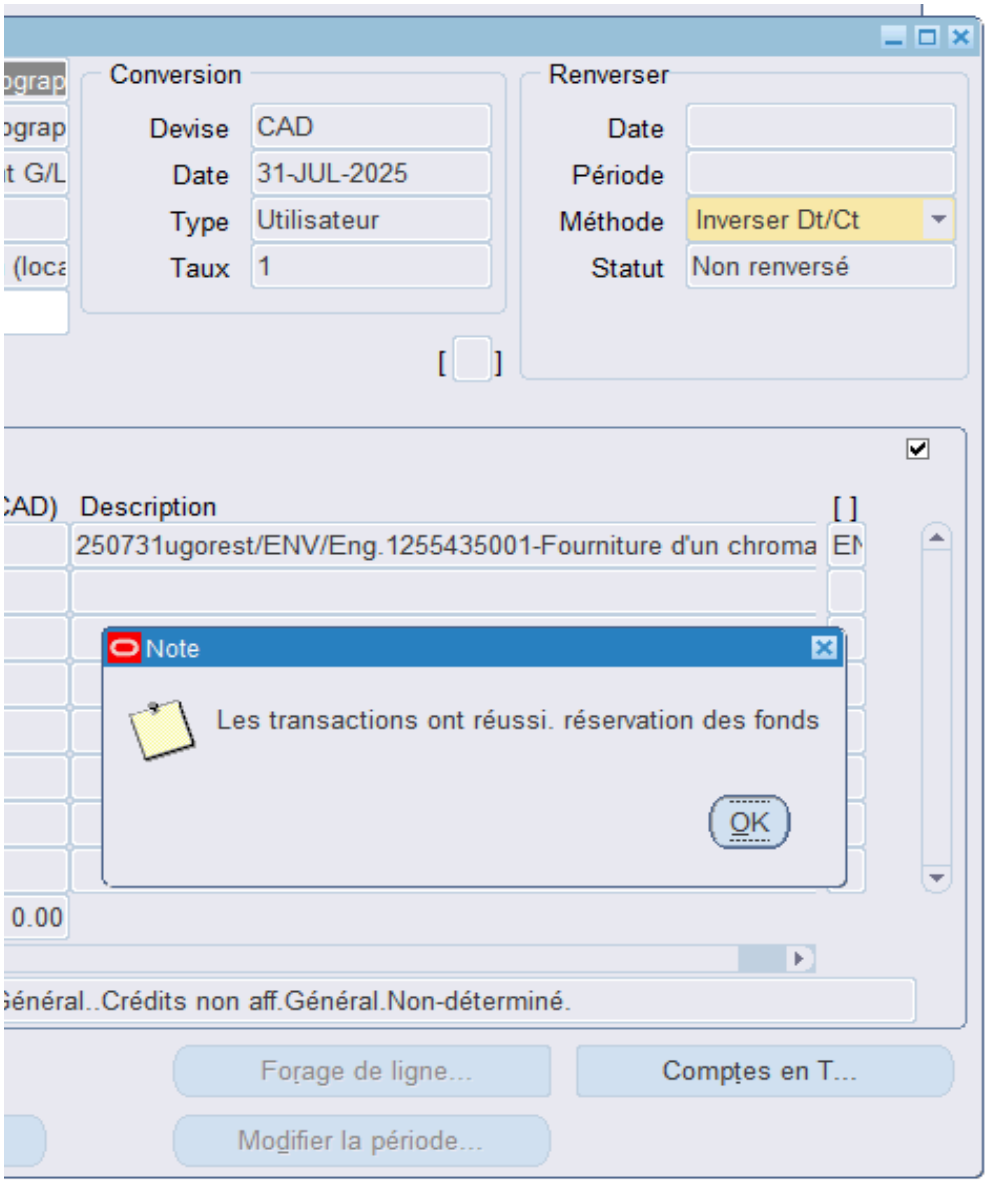
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
250731ugorest/ENV/Eng.1255435001-Fourniture d'un chroma
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
0.00
Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.90

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257219001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :

1- D'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ pour la réalisation d'un livrable additionnel qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- De modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2026;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-07 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257219001**
Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023, la Ville de Montréal a attribué une contribution financière de 3 795 000 $ à l'ARTM pour le développement du projet de mobilité intégrée (Concerto) prévu dans le cadre de la candidature gagnante de Montréal au Défi des villes intelligentes.
Cette contribution financière et les partenariats découlant du programme Montréal en commun ont permis à l'ARTM de bonifier les solutions technologiques du projet grâce à la réalisation de tests d'utilisateurs, la réalisation d'études sur les solutions numériques de transport intégré et d'intégration de données d'opérateurs sur l'application Chrono, notamment. Des livrables qui ont permis de grandement limiter les risques de déploiement des solutions numériques associés au projet Concerto et d'améliorer l'expérience des usagers du transport en commun dans l'agglomération.

Le présent addenda permettra d'ajouter un livrable supplémentaire au projet, permettant à la Société de transport de Montréal (STM) de conformer ses systèmes à un standard de données plus moderne, qui permettra ensuite une amélioration des solutions numériques de planification de trajets et l'accès aux données en temps réel pour les utilisateurs du réseaux (horaires en temps réel, détours d'itinéraire, accessibilité des services, etc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0654 - 23 novembre 2023 - Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG22 0392 - 23 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 757 551 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour un projet de Mobilité Intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE 20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 20 0078 - 12 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ à l'ARTM, pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 19 1701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Par la bonification de sa contribution financière, l'ARTM pourra travailler sur un livrable additionnel de « Bonification de l'information sur les offres de services de mobilité pour en rehausser la qualité de données » du volet 5 : Standardisation et gouvernance des données de mobilité du projet actuel.
Le financement permettra de standardiser les données de transport en commun, spécifiquement pour la STM, à des formats de données plus performants qui permettent aux développeurs de les intégrer dans des applications de mobilité comme Chrono mobile, Transit, Google Maps et Apple Maps. Il améliorera aussi la qualité des données pour les utilisateurs (voir les exemples suivants) pour une journée courante d'opération et pour offrir aux usagères et usagers du transport en commun l'information la plus précise, notamment sur l'accessibilité universelle. À titre d'exemples:

- l'ajout de service
- l'annulation de service
- le délai/déplacement majeur
- le détour
- la modification de l'accessibilité des véhicules en temps réel
- la modification de l'accessibilité des arrêts en temps réel
- l'état de fonctionnement de la rampe
- les places de fauteuil roulant en autobus
- l'état de service des ascenseurs
- l'état de service des escaliers mécaniques.

JUSTIFICATION

Il ne s'agit pas d'une augmentation des coûts pour les livrables actuels, mais bien du financement d'un livrable additionnel qui permettra d'accélérer l'intégration des données. Ce livrable augmentera la qualité de données afin d'augmenter l'expérience des usagers et usagères.
Ce type de livrable s'intègre dans les objectifs du programme Montréal en commun, qui soutient le projet Concerto et les démarches de mobilité intégrée depuis son lancement.

Il contribuera, à terme, à accélérer le déploiement de solutions intelligentes en mobilité, à améliorer l'expérience client (notamment pour les personnes à mobilité réduite), et ultimement, contribuera à réduire la place de l'auto à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 200 000 $, fait partie d'un montage financier global pour compléter le projet, notamment avec la STM.
Pour l'ensemble des données de celle-ci, le projet représente plus de 585 000 $.

La somme de 200 000 $ sera entièrement assumée par le programme fédéral du Défi des villes intelligentes, dans le cadre du projet Mobilité intégré de Montréal en commun.

Voici une estimation des travaux faite par la STM :

Estimations pour 2025	**Jours**	**Coût**
Coût de réalisation	298	229 460,00 $
Gestion projet (10%)	30	22 946,00 $
Contingence (10%)	33	25 240,60 $
Coût matériel (serveur, BD, etc.)		20 000,00 $
TOTAL 2025		**297 646,60 $**
Estimations pour 2026	**Jours**	**Coût**
Coût de réalisation	298	229 460,00 $
Gestion projet (10%)	30	22 946,00 $
Contingence (10%)	33	25 240,60 $
Coût matériel (serveur, BD, etc.)		10 000,00 $
TOTAL 2026		**287 646,60 $**

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques et aux engagements en matières d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non attribution de ce financement aura comme impact de ralentir le développement des services informationnels destinés à la clientèle utilisatrice du transport en commun en ne fournissant pas les informations voyageuses à jour ou en temps réel. L'échéancier pour le déploiement de nouvelles solutions intelligentes de mobilité (tarification intelligente, planification des horaires, ouverture des données entre OPTC) dans l'agglomération en serait affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le partenaire a fourni un échéancier à jour pour les dernières étapes de réalisation du projet, qui seront modifiées dans l'Annexe 1 de la présente convention.
La réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 mai 2026, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-31
Catherine BROUILLETTE Conseillère en planification	Maxime THIBAULT-VEZINA chef de division
Tél : 438 274-4860 **Télécop. :**	**Tél :** 438 483-1758 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-08-03

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-08-03

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257219001
Unité administrative responsable: Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, SPSPO
Projet : Montréal en commun (volet Mobilité Intégrée)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

3- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

11- Données d'utilisation des outils déployés via les expérimentations et le plan numérique de mobilité de l'ARTM. Des indicateurs liés à ce volet sont inclus dans la reddition à Infrastructure Canada. L'accessibilité et l'équité est au cœur de la planification de ce projet. Les solutions retenues devront inclure des solutions liées à la fracture numérique et faciliter le déploiement d'approches de tarification sociale dans la région de Montréal.

17-La contribution de Montréal en commun dans le PNM de l'ARTM vise à identifier et financer des expérimentations et itérations qui permettent d'accélérer et diminuer le risque lié au déploiement de solution numérique. Cette approche par itération vise également à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 septembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, dont l'adresse est le 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 717 787 097 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224 701 736 TQ 001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission, dans une perspective de développement durable et de cohésion régionale, de planifier, organiser, financer, développer et faire la promotion du transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace;

ATTENDU QU'en 2019, la Ville a participé au Défi des villes intelligentes (ci-après, le « **Défi** »), une compétition pancanadienne ouverte aux municipalités et lancée par Infrastructure Canada, lequel vise à permettre aux municipalités d'adopter une approche de ville intelligente pour améliorer la vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE le 15 mai 2019, la Ville remportait le premier prix du Défi des villes intelligentes, soit une contribution financière de 50 M$, dont une partie est affectée aux initiatives qui englobent la mise en place d'un dispositif pour faciliter la mobilité intégrée dans une perspective métropolitaine;

ATTENDU QUE l'Organisme a collaboré avec la Ville pour déposer le volet de la mobilité intégrée du transport, au sein de la candidature de la Ville pour le Défi, et qu'il est convenu que l'Organisme réalise les livrables contenus au volet mobilité du Défi;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 12 mars 2020 une première convention de contribution financière concernant la première étape du volet de mobilité intégrée, soit le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 23 juin 2022 une deuxième convention de contribution financière concernant la première expérimentation du volet de mobilité intégrée portant sur la fonction de rechargement de la carte OPUS dans l'application mobile « chrono »;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir entre elles les modalités qui se rattachent au Projet, tel que défini à l'article 2.3 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le « Projet numérique de mobilité » faisant l'objet du volet de mobilité intégrée, pour la réalisation duquel la Ville fournit à l'Organisme la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année. Le Rapport annuel de l'Organisme est publié sur son site web;

2.5 « **Reddition de compte** » : les requis mentionnés à l'article 4.5 de la Convention;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du programme du Défi ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'Innovation urbaine de la direction générale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, compatibles avec la poursuite du Projet;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte est plus amplement décrite à l'Annexe 1 puisqu'elle fait référence au Projet;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien avec le Projet. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives en lien avec le Projet, lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.6.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

L'Organisme est un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme la somme maximale de trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille dollars (3 795 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de neuf cent soixante-cinq mille dollars (965 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de huit cent soixante-quinze mille dollars (875 000 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2023.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale d'un million cent cinq mille dollars (1 105 000 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 30 juin 2024;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cents soixante-dix mille cinq cents dollars (470 500 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2024.

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cents dollars (379 500 $), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte bilan de fin d'entente au Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, tel que mentionné en Annexe 1.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, sauf si une telle cession est prévue par la loi;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers, sauf si un tel acte est prévu par la loi.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2 et 7.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée ou courriel, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les éléments de Reddition de compte mentionnés à l'Annexe 1 et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

[La page signature suit]

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6 e jour de décembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ...5....e jour de ....décembre..... 2023

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____

Benoît Gendron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 23e jour de novembre 2023. (Résolution: CG23 0654).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le Projet numérique de mobilité (PNM) , sont avant tout des initiatives pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal. La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèles cibles pour une campagne promotionnelle efficace. *Objectifs* Mener différentes études, analyses ou évaluations auprès des citoyens pour approfondir la connaissance de l'Organisme relativement aux besoins, attentes, perceptions et comportements des citoyens liés à leur mobilité. *Bénéfices* ● Fournir des orientations stratégiques pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des citoyens et les différentes initiatives de mobilité dont le Projet PNM. ● Alimenter la réflexion stratégique pour établir le positionnement de la plateforme de mobilité dans le marché et le développement d'une identité de marque percutante. ● Bénéficier d'une compréhension approfondie des clientèles cibles en vue d'établir la stratégie de mise en marché la plus appropriée. ● Partager ces apprentissages et créer de la synergie au niveau de l'intelligence collective des organisations œuvrant au service des citoyens sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 125K$** Mettre à jour l'étude de segmentation de mobilité menée en 2018 auprès des citoyens du territoire de l'Organisme. Cette segmentation représente une source d'information très importante, en particulier pour les besoins suivants : ● Identifier et quantifier les divers segments de la population, basé sur leurs besoins et habitudes de déplacement, tout mode confondu. Cette segmentation permettra, entre autres, à l'Organisme d'identifier les segments cibles (primaire et secondaire) pour la mise en marché de la plateforme de mobilité. ● Décrire chacun de ces segments par des variables

	sociodémographiques et psychographiques pour, entre autres, guider les actions de communications en vue de la mise en marché de la plateforme de mobilité servicielle. • Quantifier les comportements de mobilité selon les modes de transport utilisés, seuls ou en multimodalité, pour orienter, entre autres, le développement des forfaits multimodaux tarifaires. **Livrable 2 – T4 2023 – 115K$** Établir le positionnement de marché (marketing) et l'identité de marque (nom, personnalité de marque, logo et normes graphiques) que devrait prendre la plateforme de mobilité servicielle à titre de produit numérique. Ce positionnement et cette identité de marque doivent permettre à la plateforme de mobilité servicielle de se distinguer positivement des autres applications de mobilité. Aux termes de cet exercice, ce produit numérique pourra s'incarner clairement dans l'esprit des citoyens, accélérant ainsi sa notoriété et son adoption. Cet exercice stratégique doit s'appuyer sur les forces et faiblesses de cette plateforme comparativement aux autres applications de mobilité présentes sur le territoire métropolitain, ainsi que sur les attentes et bénéfices perçus par les citoyens et la clientèle cible. L'Organisme sera accompagné par l'équipe de Cossette stratégie pour cet exercice de réflexion stratégique. La direction de l'Organisme, les parties prenantes et les citoyens seront consultés dans le cadre de cet exercice. **Livrable 3 – T3 2024 – 100K$** Mener annuellement une étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité présents sur le territoire métropolitain de Montréal. Cette étude réalisée chaque année permet à l'Organisme de suivre le développement des services de transport durable ainsi que des principales applications numériques de mobilité. La taille d'échantillon (n=2 000) permet également à l'Organisme d'observer les usages et perceptions selon divers segments de clientèle. **Livrable 4 – T4 2023 – 60K$** Mener une étude quantitative pour évaluer auprès de la clientèle cible la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité servicielle. Les résultats de cette étude permettront à l'Organisme de confirmer le niveau de priorité des bénéfices observés de manière qualitative lors de groupes de discussion. Cette priorisation des fonctionnalités orientera les efforts de développement au niveau de la plateforme. **Livrable 5 – T2 2024 – 200K$** Créer un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif, sur le territoire métropolitain de Montréal. Ces

	parcours incluront également l'aspect tarifaire, soit la recherche de titres de transport, l'achat et le paiement. **Livrable 6 – T2 2024 – 50K$** Établir la stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme de mobilité servicielle. La stratégie précisera le moment du lancement, l'approche promotionnelle préconisée, l'axe de communication principal et les messages clés. L'Organisme sera accompagné par une agence de publicité pour cet exercice de réflexion stratégique.

OPUS SUR MOBILE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années. Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec Montréal en commun dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Organisme a démarré le développement de cette fonctionnalité billettique faisant partie du Projet PNM. *Objectifs* Tester cette nouvelle fonctionnalité, disponible via l'application Chrono de l'Organisme, auprès de la clientèle cible, et ce à toutes les étapes de son fonctionnement. L'objectif de ces tests étant de s'assurer que la fonctionnalité réponde bien aux besoins et attentes des usagers du transport collectif, et que son utilisation soit simple, fluide et efficace. Contribuer au développement de l'interface client (UI / UX) et à son intégration dans Chrono. Finalement, promouvoir cette fonctionnalité pour répondre aux objectifs marketing suivants : • Accroître la notoriété de la fonctionnalité, en particulier auprès des segments de clientèle ciblés. • Accroître le taux de notoriété et de téléchargement de Chrono, soit l'application de mobilité dédiée aux modes de transport durable (transport collectif, Communauto et Bixi). • Contribuer à l'acquisition de clientèle et accroître l'utilisation des transports en commun en facilitant l'achat de titres. *Bénéfices* • Offrir une interface client simple et intuitive, pour une expérience de navigation fluide et efficace. • Permettre à tout usager du transport collectif de trouver, d'acheter et d'ajouter sur une carte OPUS tout titre de transport disponible à la vente. • Accompagner efficacement l'utilisateur dans sa transaction d'achat, en particulier pour la sélection du titre souhaité. • Intégrer cette fonctionnalité dans Chrono afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de tous les services de mobilité numériques dans une seule et même application de mobilité. • Accroître le taux de notoriété, de téléchargement et d'utilisation de Chrono, et en bonifier la valeur perçue par ses utilisateurs.

	• Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche auprès des autorités organisatrices de transport en commun québécoises faisant partie de la Communauté OPUS (lesquels utilisent la carte OPUS). • Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 –50K$** Mener des entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif (dont 3 ayant des limitations fonctionnelles), afin d'évaluer la simplicité de navigation et la compréhension de divers éléments lié au parcours de sélection et d'achat de titres. Ce parcours est une étape cruciale de la fonctionnalité, vu le grand nombre de titres disponibles à la vente (plus de 100). L'objectif des tests est de s'assurer que tout usager du transport collectif sera en mesure de trouver rapidement le titre qu'il souhaite acheter, et ce, peu importe son trajet. **Livrable 2 –T1 2024 –230K$** Procéder à toutes les étapes du développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono, soit dans un premier temps une version MVP (minimum viable product) et dans un second temps une version MMP (minimum marketable product). **Livrable 3 – T1 2024 – 50K$** Mener des entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono (tests utilisateurs). Ces tests s'effectueront à l'aide d'une version MVP de la fonctionnalité que les usagers pourront télécharger sur leur téléphone intelligent à partir d'un lien qui leur sera fourni. **Livrable 4 – T1 2024 – 50K$** Mener une étude quantitative pour évaluer le UX/UI de la version MVP optimisée suite aux tests utilisateurs. Cette étude permettra de valider les résultats obtenus lors des tests qualitatifs et de confirmer, le cas échéant, si les améliorations apportées ont porté fruit. Selon le besoin, ce livrable pourrait être combiné avec le livrable 5. **Livrable 5 – T2 2024 – 20K$** Test beta de la version MMP mené auprès de quelques milliers d'utilisateurs afin de valider la robustesse et le bon fonctionnement de cette fonctionnalité de Chrono en situation réelle. Ce test est principalement technique.

	Livrable 6 – T3 2024 – 80K$** Développer une campagne promotionnelle pour faire connaître la fonctionnalité et susciter l'utilisation. Cette campagne aura aussi comme objectif d'accroître le téléchargement de Chrono. **Livrable 7 – T1 2025 – 75K$ Développer une étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement avant et après le lancement de la plateforme OSM afin de valider si le déploiement de nouveaux canaux de vente numériques favorise l'utilisation du transport collectif.

COMPTE CLIENT	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens. Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux : ● Un identifiant pour accéder au compte de mobilité. ● Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal. ● Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin). ● Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables. ● Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement ● Un profil sociodémographique et psychographique. ● Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps) *Objectifs* Ce volet du Projet vise à fournir les grandes orientations pour le développement du compte client numérique de mobilité, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens. Également, ce compte client de mobilité doit leur permettre de relier les services de mobilité à d'autres services publics ou communautaires. Lors de ce volet, l'Organisme souhaite également développer et tester auprès de la clientèle cible un ou des prototypes d'interface client, pour s'assurer de l'adéquation avec les attentes exprimées par les utilisateurs. *Bénéfices attendus* ● Améliorer l'expérience utilisateur en vue de les fidéliser, puis les inciter à adopter les modes de transport durable. ● Offrir une expérience de mobilité personnalisée. Meilleure sera la compréhension de leurs besoins et les options de personnalisation du compte client, meilleure sera leur expérience d'utilisation. ● Insuffler aux utilisateurs un sentiment de sécurité ou de confort dans leur démarche de partage d'informations personnelles.

	● S'assurer du respect des lois concernant le partage d'informations personnelles. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs de performance communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 100K$** Par le biais d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Identifier et évaluer la désirabilité des bénéfices potentiels, ainsi que les enjeux et limites perçues par les citoyens à l'égard du partage d'informations personnelles dans le cadre de services de mobilité. Identifier les critères pouvant influencer leur perception. ● Trouver l'équilibre entre les bénéfices procurés et les enjeux perçus, et identifier les limites acceptables au niveau du partage d'informations personnelles. Identifier les services devant être minimalement accessibles sans compte client, et les informations personnelles générant plus d'inconforts que de bénéfices. ● Sonder plus particulièrement les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique (municipal ou provincial). **Livrable 2 – T4 2023 – 150K$** Mener des ateliers de "design thinking" avec des experts UX, des représentants des parties prenantes et différents segments d'usagers du transport collectif et autres modes durables pour explorer le contenu et la configuration que pourrait prendre l'interface client du compte de mobilité. **Livrable 3 – T1 2024 – 200K$** Développer un ou des prototypes d'interface pour le compte client, basés sur les recommandations émises lors des livrables 1 et 2, en vue de les faire évaluer quantitativement auprès des segments de clientèle cibles. Au terme de cette évaluation, l'équipe informatique disposera d'orientations claires quant au développement de l'interface du compte client. **Livrable 4 – T3 2024 – 175K$** Procéder à une évaluation juridique pour le respect des lois ainsi qu'une étude de la sensibilité des consommateurs à l'égard du partage d'informations personnelles.

	Livrable 5 – T4 2024 – 450K$ Développer une interface logicielle permettant d'utiliser une identité citoyenne existante, afin de consommer des services de mobilité servicielle. Partager des informations personnelles restreintes uniquement nécessaires à la mobilité, ces données incluent les données nominatives ainsi que les données démographiques vérifiées. Ceci doit se baser sur un partage normalisé des données.

MODES DE PAIEMENT ET TARIFICATION ASSOCIÉE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités : • Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux. • Sans titre de transport, les usagers doivent débourser comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance. Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable. • Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent. • Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone. • Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport. • Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement. • Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur. *Objectifs* Ce volet du Projet vise à orienter le développement du nouveau système billettique du transport collectif, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens à l'égard de la mobilité durable. Ce volet doit tenir compte de la tarification, laquelle doit correspondre à la structure tarifaire du transport collectif, répondre aux objectifs des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, ainsi qu'à la valeur perçue des citoyens à

	l'égard des différentes fonctionnalités billettiques. *Bénéfices attendus* • Simplifier et fluidifier le parcours client de mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal pour les modes de transport durable. • Faciliter l'acquisition de nouveaux adeptes moins familiers avec la tarification des modes de transport partagés. • Encourager la multimodalité sur le territoire en vue de contrer l'autosolisme. Plus accessible est l'offre de mobilité durable, moins grande est la dépendance à la voiture. • Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche • Faciliter l'établissement d'indicateurs-clés communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T1 2024 – 65K$** Par l'entremise d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : • Évaluer la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques envisagées afin de déterminer leur valeur perçue relative. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. • Répondre à des questions pouvant s'apparenter à la suivante : *Est-ce que l'émulation de la carte OPUS est une fonctionnalité billettique de grande valeur s'il est possible de recharger sa carte OPUS avec son téléphone intelligent et de payer son droit de passage directement avec une carte bancaire ?* • Évaluer la perception de la valeur tarifaire relative des différentes options d'achat ou de paiement pour le transport collectif et les modes de transport durable. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. **Livrable 2 – T2 2024 – 75K$** Valider quantitativement les résultats observés durant la recherche qualitative afin d'inférer les apprentissages à l'ensemble des citoyens.

STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DES DONNÉES DE MOBILITÉ	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité. Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues: • Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute. • Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment. • Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés. • Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyens (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.) • Obtenir des alternatives en cas d'imprévu Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiement, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.) À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts. La liste des données à standardiser est grande mais afin de conserver un focus, le parcours citoyen normalisé ci-dessous est utilisé.

	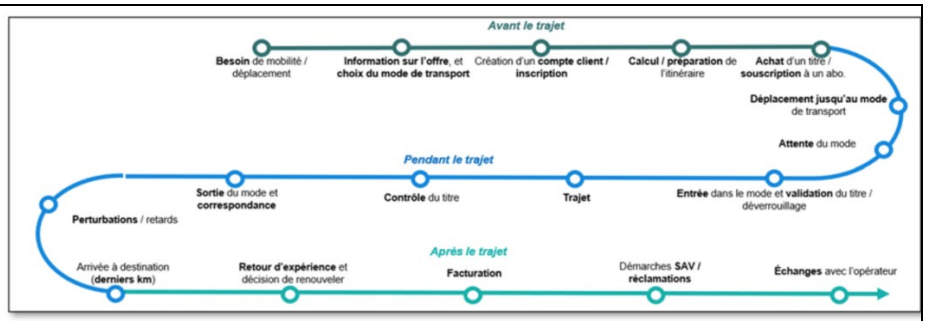 (Réf: https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/mobility-data) ITS Canada https://www.itscanada.ca/about/standards_resources/index.html *Objectifs* • Table de travail pour la création des standards nécessaires à la mobilité • Normalisation des données de mobilité publique planifiés • Normalisation des données de mobilité privée planifiés • Normalisation des données de mobilité non-planifiés • Normalisation des données de paiement en mobilité • Normalisation des données d'échange de données de voyageurs • Favoriser une interopérabilité entre les équipementiers et les fournisseurs logiciels de mobilité *Bénéfices* • Facilite l'approvisionnement de solutions de mobilité par les organismes publics • Facilite le déploiement de systèmes de mobilité alternative aux citoyens • Améliore la perception des citoyens par rapport aux options alternatives à la voiture personnelle • Permet une interopérabilité pancanadienne des services de mobilité • Facilite l'accès aux marchés de solutions de mobilité tant aux organismes publics ainsi qu'aux acteurs privés d'y participer

Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2024 – 300K$**
	• Inventaire et catalogue de données de mobilité disponibles
	• Normalisation de l'identité numérique et de l'identification du client
	• Normalisation des centres de services client
	• Informations sur les offres de services
	  ○ Référentiel commun (méta-data)
	  ○ Type de transit (transport collectif, partage, transport à la demande)
	  ○ Plateformes de données ouvertes (y compris pôle de

	données de l'Agence de mobilité durable) ○ Interopérabilité des normes (GTFSx, TOMP-API, GBFS, etc) ● Identifier les standards du marché à adopter **Livrable 2 – T2 2024 – 300K$** ● Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité ○ Interface de cinématique de mobilité (achat, vente, validation, vérification, etc.) ○ Interface matériel physique d'interaction (lecteur radio, optique, magnétique, imprimante) ○ Interface de gestion des clés de sécurité **Livrable 3 – T1 2025 – 400K$** ● Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité ○ Cycle de vie et niveaux de qualité ○ Rôles et responsabilités ○ Table d'expertise et approbation ○ Outil de gestion de gouvernance de données partagée (catalogue de donnée, qualité de donnée, sécurité, accessibilité, linéage, etc.) ○ Formation et mobilisation des parties prenantes de la mobilité du PNM **Livrable 4 – T4 2025 – 375K$** ● Informations sur l'état des services en temps réel ○ États, alertes, redirection, détours, notifications, positionnement des véhicules ● Inventaire des produits tarifaires ● Réservation de service (taxi, autopartage, navette, covoiturage) et matériel (vélo, trottinette) ● Informations de validation et paiement ● Données financières, recettes, partage de revenus

	POUR TOUS LES VOLETS DU PROJET

Reddition de compte	Pour chacun des livrables de recherche auprès des citoyens, un rapport détaillé des résultats de l'étude accompagnera le document de reddition de compte.
	
	Quant aux livrables impliquant du développement informatique, l'ensemble des informations nécessaires et pertinente à la création du produit développé sera également fournies à Montréal en commun.
	
	Remise du **rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée** le **30 juin 2024**
	
	Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations de la deuxième semestre de 2023** le **30 juin 2024**
	
	Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations de la première semestre de 2024** le **31 décembre 2025**
	
	Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le 30 septembre 2025 **:**
	● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne, et la participation à ces événements;
	● Les objectifs des activités ;
	● Type d'activité ;
	● Nombre de participants ;
	● Bilan sommaire de l'activité.
	
	Remise de la **reddition de compte biannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:**
	● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ;
	● Coûts et échéancier par livrable ;
	● Risques et enjeux qui se sont présentés ;
	● Recommandations pour la suite du projet ;
	● Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment :
	  ○ le nombre d'usagers de l'outil de recharge de la carte Opus le **31 décembre 2023** et **30 juin 2024**
	  ○ le nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans le Centrale de mobilité intégrée le **30 juin 2024** et **31 décembre 2025**
	
	Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 janvier 2026** :

	● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ; ● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ; ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ; ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE, parmi autres Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juin 2026** (mettre une date au moins 6 mois après la date de fin d'entente). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation devant être fournie par le partenaire (à la demande)	Les documents suivants pourraient être demandés au partenaire en cours de projet : ● Documentation sur l'état d'avancement d'un livrable ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsables	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme à la Ville de Montréal
Critères de qualité	La contribution de Montréal en commun dans les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le projet PNM, vise les objectifs suivants : ● Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation.

	● Mener des expérimentations et itérations qui permettent de diminuer le risque lié au déploiement de la plateforme de mobilité servicielle. ● Mener des projets qui visent à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables. ● Montréal en commun souhaite être impliqué dans les activités de gouvernance, de transfert de connaissance et d'évaluation du projet PNM. Ces projets devront aussi contribuer aux objectifs suivants aux projets numériques de mobilité de l'ARTM : ● Accroître l'utilisation des transports en commun et des autres modes de transport durable, entre autres, en contribuant au développement de leur notoriété et en facilitant leur accès. ● Améliorer l'expérience de mobilité de tous les citoyens, que ce soit via la planification de trajet, l'accompagnement en cours de déplacement ou l'achat et le paiement des services de mobilité durable. ● Faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires du transport en commun, pour les rendre plus flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle. ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière. + Critères de base : Critères qualité: ● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaire principal, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, sur le site internet du Projet ou de l'événement, sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : L'Organisme subventionné doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 23 novembre 2023 Séance tenue le 23 novembre 2023	Résolution: CG23 0654

Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1814;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1239473007
/sb

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 novembre 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257219001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain

FICHIERS JOINTS

2025-08-05 V-F Addenda_1_ARTM visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, dont l'adresse est le 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 717 787 097 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224 701 736 TQ 001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour son projet de « Projet numérique de mobilité » faisant l'objet du volet de mobilité intégrée de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CM23 1814 en date du 23 novembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite donner à l'Organisme du temps et des fonds additionnels afin de lui permettre de poursuivre les activités en cours tout en intégrant un nouveau livrable intitulé « Bonification de l'information sur les offres de services de mobilité pour en rehausser la qualité de données, notamment sur l'accessibilité universelle, pour la clientèle métropolitaine » afin de compléter un volet de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire de deux cent mille dollars (200 000 $);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale notamment pour modifier la date de fin, le montant de la contribution financière et ajuster le Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille dollars (3 995 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. Le paragraphe 5.2.3 de l'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $) versée le 15 septembre 2025; »

3. L'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5.2.3, du paragraphe 5.2.4 suivant :

« 5.2.4 Pour l'année 2026 :

une somme maximale de quatre cent dix-neuf mille cinq cents dollars (419 500 $), versée dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes bilan de fin d'entente, à la satisfaction du Responsable. »

4. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Benoît Gendron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CG …….).

Annexe 1

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le Projet numérique de mobilité (PNM), sont avant tout des initiatives pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal. La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèles cibles pour une campagne promotionnelle efficace. *Objectifs* Mener différentes études, analyses ou évaluations auprès des citoyens pour approfondir la connaissance de l'Organisme relativement aux besoins, attentes, perceptions et comportements des citoyens liés à leur mobilité. *Bénéfices* ● Fournir des orientations stratégiques pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des citoyens et les différentes initiatives de mobilité dont le Projet PNM. ● Alimenter la réflexion stratégique pour établir le positionnement de la plateforme de mobilité dans le marché et le développement d'une identité de marque percutante. ● Bénéficier d'une compréhension approfondie des clientèles cibles en vue d'établir la stratégie de mise en marché la plus appropriée. ● Partager ces apprentissages et créer de la synergie au niveau de l'intelligence collective des organisations œuvrant au service des citoyens sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 125K$** Mettre à jour l'étude de segmentation de mobilité menée en 2018 auprès des citoyens du territoire de l'Organisme. Cette segmentation représente une source d'information très importante, en particulier pour les besoins suivants : ● Identifier et quantifier les divers segments de la population, basés sur leurs besoins et habitudes de déplacement, tout mode confondu. Cette segmentation permettra, entre autres, à l'Organisme d'identifier les segments cibles (primaire et secondaire) pour la mise en marché de la plateforme de mobilité. ● Décrire chacun de ces segments par des variables sociodémographiques et psychographiques pour, entre autres, guider les actions de communications en vue de la mise en marché de la plateforme de mobilité servicielle.

	• Quantifier les comportements de mobilité selon les modes de transport utilisés, seuls ou en multimodalité, pour orienter, entre autres, le développement des forfaits multimodaux tarifaires. **Livrable 2 – T4 2023 – 115K$** Établir le positionnement de marché (marketing) et l'identité de marque (nom, personnalité de marque, logo et normes graphiques) que devrait prendre la plateforme de mobilité servicielle à titre de produit numérique. Ce positionnement et cette identité de marque doivent permettre à la plateforme de mobilité servicielle de se distinguer positivement des autres applications de mobilité. Aux termes de cet exercice, ce produit numérique pourra s'incarner clairement dans l'esprit des citoyens, accélérant ainsi sa notoriété et son adoption. Cet exercice stratégique doit s'appuyer sur les forces et faiblesses de cette plateforme comparativement aux autres applications de mobilité présentes sur le territoire métropolitain, ainsi que sur les attentes et bénéfices perçus par les citoyens et la clientèle cible. L'Organisme sera accompagné par l'équipe de Cossette stratégie pour cet exercice de réflexion stratégique. La direction de l'Organisme, les parties prenantes et les citoyens seront consultés dans le cadre de cet exercice. **Livrable 3 – T3 2024 – 100K$** Mener annuellement une étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité présents sur le territoire métropolitain de Montréal. Cette étude réalisée chaque année permet à l'Organisme de suivre le développement des services de transport durable ainsi que des principales applications numériques de mobilité. La taille d'échantillon (n=2 000) permet également à l'Organisme d'observer les usages et perceptions selon divers segments de clientèle. **Livrable 4 – T4 2023 – 60K$** Mener une étude quantitative pour évaluer auprès de la clientèle cible la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité servicielle. Les résultats de cette étude permettront à l'Organisme de confirmer le niveau de priorité des bénéfices observés de manière qualitative lors de groupes de discussion. Cette priorisation des fonctionnalités orientera les efforts de développement au niveau de la plateforme. **Livrable 5 – T2 2024 – 200K$** Créer un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif, sur le territoire métropolitain de Montréal. Ces parcours incluront également l'aspect tarifaire, soit la recherche de titres de transport, l'achat et le paiement. **Livrable 6 – T2 2024 – 50K$** Établir la stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme de mobilité servicielle. La stratégie précisera le moment du lancement, l'approche

	promotionnelle préconisée, l'axe de communication principal et les messages clés. L'Organisme sera accompagné par une agence de publicité pour cet exercice de réflexion stratégique.

OPUS SUR MOBILE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années. Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec Montréal en commun dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Organisme a démarré le développement de cette fonctionnalité billettique faisant partie du Projet PNM. *Objectifs* Tester cette nouvelle fonctionnalité, disponible via l'application Chrono de l'Organisme, auprès de la clientèle cible, et ce à toutes les étapes de son fonctionnement. L'objectif de ces tests étant de s'assurer que la fonctionnalité réponde bien aux besoins et attentes des usagers du transport collectif, et que son utilisation soit simple, fluide et efficace. Contribuer au développement de l'interface client (UI / UX) et à son intégration dans Chrono. Finalement, promouvoir cette fonctionnalité pour répondre aux objectifs marketing suivants : ● Accroître la notoriété de la fonctionnalité, en particulier auprès des segments de clientèle ciblés. ● Accroître le taux de notoriété et de téléchargement de Chrono, soit l'application de mobilité dédiée aux modes de transport durable (transport collectif, Communauto et Bixi). ● Contribuer à l'acquisition de clientèle et accroître l'utilisation des transports en commun en facilitant l'achat de titres. *Bénéfices* ● Offrir une interface client simple et intuitive, pour une expérience de navigation fluide et efficace. ● Permettre à tout usager du transport collectif de trouver, d'acheter et d'ajouter sur une carte OPUS tout titre de transport disponible à la vente. ● Accompagner efficacement l'utilisateur dans sa transaction d'achat, en particulier pour la sélection du titre souhaité. ● Intégrer cette fonctionnalité dans Chrono afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de tous les services de mobilité numériques

	dans une seule et même application de mobilité. ● Accroître le taux de notoriété, de téléchargement et d'utilisation de Chrono, et en bonifier la valeur perçue par ses utilisateurs. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche auprès des autorités organisatrices de transport en commun québécoises faisant partie de la Communauté OPUS (lesquels utilisent la carte OPUS). ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 –50K$** Mener des entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif (dont 3 ayant des limitations fonctionnelles), afin d'évaluer la simplicité de navigation et la compréhension de divers éléments liés au parcours de sélection et d'achat de titres. Ce parcours est une étape cruciale de la fonctionnalité, vu le grand nombre de titres disponibles à la vente (plus de 100). L'objectif des tests est de s'assurer que tout usager du transport collectif sera en mesure de trouver rapidement le titre qu'il souhaite acheter, et ce, peu importe son trajet. **Livrable 2 –T1 2024 –230K$** Procéder à toutes les étapes du développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono, soit dans un premier temps une version MVP (minimum viable product) et dans un second temps une version MMP (minimum marketable product). **Livrable 3 – T1 2024 – 50K$** Mener des entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono (tests utilisateurs). Ces tests s'effectueront à l'aide d'une version MVP de la fonctionnalité que les usagers pourront télécharger sur leur téléphone intelligent à partir d'un lien qui leur sera fourni. **Livrable 4 – T1 2024 – 50K$** Mener une étude quantitative pour évaluer le UX/UI de la version MVP optimisée suite aux tests utilisateurs. Cette étude permettra de valider les résultats obtenus lors des tests qualitatifs et de confirmer, le cas échéant, si les améliorations apportées ont porté fruit. Selon le besoin, ce livrable pourrait être combiné avec le livrable 5. **Livrable 5 – T2 2024 – 20K$** Test beta de la version MMP mené auprès de quelques milliers d'utilisateurs afin de valider la robustesse et le bon fonctionnement de cette fonctionnalité de Chrono en situation réelle. Ce test est principalement technique. **Livrable 6 – T3 2024 – 80K$** Développer une campagne promotionnelle pour faire connaître la fonctionnalité

	et susciter l'utilisation. Cette campagne aura aussi comme objectif d'accroître le téléchargement de Chrono. **Livrable 7 – T1 2025 – 75K$** Développer une étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement avant et après le lancement de la plateforme OSM afin de valider si le déploiement de nouveaux canaux de vente numériques favorise l'utilisation du transport collectif.

COMPTE CLIENT	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens. Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux : ● Un identifiant pour accéder au compte de mobilité. ● Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal. ● Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin). ● Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables. ● Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement ● Un profil sociodémographique et psychographique. ● Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps). *Objectifs* Ce volet du Projet vise à fournir les grandes orientations pour le développement du compte client numérique de mobilité, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens. Également, ce compte client de mobilité doit leur permettre de relier les services de mobilité à d'autres services publics ou communautaires. Lors de ce volet, l'Organisme souhaite également développer et tester auprès de la clientèle cible un ou des prototypes d'interface client, pour s'assurer de l'adéquation avec les attentes exprimées par les utilisateurs.

	Bénéfices attendus ● Améliorer l'expérience utilisateur en vue de les fidéliser, puis les inciter à adopter les modes de transport durable. ● Offrir une expérience de mobilité personnalisée. Meilleure sera la compréhension de leurs besoins et les options de personnalisation du compte client, meilleure sera leur expérience d'utilisation. ● Insuffler aux utilisateurs un sentiment de sécurité ou de confort dans leur démarche de partage d'informations personnelles. ● S'assurer du respect des lois concernant le partage d'informations personnelles. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche. ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs de performance communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 100K$** Par le biais d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Identifier et évaluer la désirabilité des bénéfices potentiels, ainsi que les enjeux et limites perçues par les citoyens à l'égard du partage d'informations personnelles dans le cadre de services de mobilité. Identifier les critères pouvant influencer leur perception. ● Trouver l'équilibre entre les bénéfices procurés et les enjeux perçus, et identifier les limites acceptables au niveau du partage d'informations personnelles. Identifier les services devant être minimalement accessibles sans compte client, et les informations personnelles générant plus d'inconforts que de bénéfices. ● Sonder plus particulièrement les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique (municipal ou provincial). **Livrable 2 – T4 2023 – 150K$** Mener des ateliers de "design thinking" avec des experts UX, des représentants des parties prenantes et différents segments d'usagers du transport collectif et autres modes durables pour explorer le contenu et la configuration que pourrait prendre l'interface client du compte de mobilité. **Livrable 3 – T1 2024 – 200K$** Développer un ou des prototypes d'interface pour le compte client, basés sur les recommandations émises lors des livrables 1 et 2, en vue de les faire évaluer quantitativement auprès des segments de clientèle cible. Au terme de cette évaluation, l'équipe informatique disposera d'orientations claires quant au développement de l'interface du compte client.

	Livrable 4 – T3 2024 – 175K$** Procéder à une évaluation juridique pour le respect des lois ainsi qu'une étude de la sensibilité des consommateurs à l'égard du partage d'informations personnelles. **Livrable 5 – T4 2024 – 450K$ Développer une interface logicielle permettant d'utiliser une identité citoyenne existante, afin de consommer des services de mobilité servicielle. Partager des informations personnelles restreintes uniquement nécessaires à la mobilité, ces données incluent les données nominatives ainsi que les données démographiques vérifiées. Ceci doit se baser sur un partage normalisé des données.

MODES DE PAIEMENT ET TARIFICATION ASSOCIÉE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités : ● Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux. ● Sans titre de transport, les usagers doivent débourser comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance. Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable. ● Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent. ● Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone. ● Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport. ● Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait

	aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement. ● Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur. *Objectifs* Ce volet du Projet vise à orienter le développement du nouveau système billettique du transport collectif, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens à l'égard de la mobilité durable. Ce volet doit tenir compte de la tarification, laquelle doit correspondre à la structure tarifaire du transport collectif, répondre aux objectifs des projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le Projet PNM, ainsi qu'à la valeur perçue des citoyens à l'égard des différentes fonctionnalités billettiques. *Bénéfices attendus* ● Simplifier et fluidifier le parcours client de mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal pour les modes de transport durable. ● Faciliter l'acquisition de nouveaux adeptes moins familiers avec la tarification des modes de transport partagés. ● Encourager la multimodalité sur le territoire en vue de contrer l'autosolisme. Plus accessible est l'offre de mobilité durable, moins grande est la dépendance à la voiture. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche. ● Faciliter l'établissement d'indicateurs-clés communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T1 2024 – 65K$** Par l'entremise d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Évaluer la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques envisagées afin de déterminer leur valeur perçue relative. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. ● Répondre à des questions pouvant s'apparenter à la suivante : *Est-ce que l'émulation de la carte OPUS est une fonctionnalité billettique de grande valeur s'il est possible de recharger sa carte OPUS avec son téléphone intelligent et de payer son droit de passage directement avec une carte bancaire ?* ● Évaluer la perception de la valeur tarifaire relative des différentes options d'achat ou de paiement pour le transport collectif et les modes de transport durable. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs.

	Livrable 2 – T2 2024 – 75K$ Valider quantitativement les résultats observés durant la recherche qualitative afin d'inférer les apprentissages à l'ensemble des citoyens.

STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DES DONNÉES DE MOBILITÉ	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité. Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues: ● Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute. ● Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment. ● Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés. ● Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyen (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.) ● Obtenir des alternatives en cas d'imprévu Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiement, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.) À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts. La liste des données à standardiser est grande mais afin de conserver un focus, le parcours citoyen normalisé ci-dessous est utilisé.

	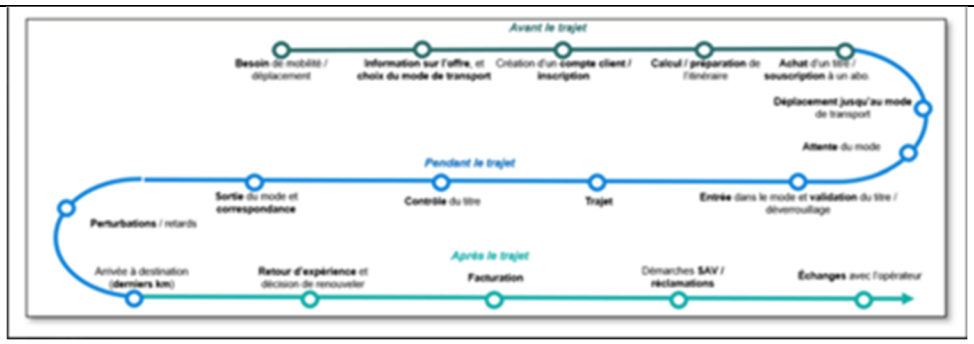 (Réf: https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/mobility-data) ITS Canada https://www.itscanada.ca/about/standards_resources/index.html *Objectifs* ● Table de travail pour la création des standards nécessaires à la mobilité ● Normalisation des données de mobilité publique planifiées ● Normalisation des données de mobilité privée planifiées ● Normalisation des données de mobilité non-planifiées ● Normalisation des données de paiement en mobilité ● Normalisation des données d'échange de données de voyageurs ● Favoriser une interopérabilité entre les équipementiers et les fournisseurs logiciels de mobilité *Bénéfices* ● Facilite l'approvisionnement de solutions de mobilité par les organismes publics ● Facilite le déploiement de systèmes de mobilité alternative aux citoyens ● Améliore la perception des citoyens par rapport aux options alternatives à la voiture personnelle ● Permet une interopérabilité pancanadienne des services de mobilité ● Facilite l'accès aux marchés de solutions de mobilité tant aux organismes publics ainsi qu'aux acteurs privés d'y participer

Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2024 – 300K$**
	● Inventaire et catalogue de données de mobilité disponibles
	● Normalisation de l'identité numérique et de l'identification du client
	● Normalisation des centres de services client
	● Informations sur les offres de services
	  ○ Référentiel commun (méta-data)
	  ○ Type de transit (transport collectif, partage, transport à la demande)
	  ○ Plateformes de données ouvertes (y compris pôle de données de l'Agence de mobilité durable)
	  ○ Interopérabilité des normes (GTFSx, TOMP-API, GBFS, etc)
	● Identifier les standards du marché à adopter

	Livrable 2 – T2 2024 – 300K$** ● Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité ○ Interface de cinématique de mobilité (achat, vente, validation, vérification, etc.) ○ Interface matériel physique d'interaction (lecteur radio, optique, magnétique, imprimante) ○ Interface de gestion des clés de sécurité **Livrable 3 – T1 2025 – 400K$ ● Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité ○ Cycle de vie et niveaux de qualité ○ Rôles et responsabilités ○ Table d'expertise et approbation ○ Outil de gestion de gouvernance de données partagée (catalogue de donnée, qualité de donnée, sécurité, accessibilité, linéage, etc.) ○ Formation et mobilisation des parties prenantes de la mobilité du PNM **Livrable 4 – T4 2025 – 375K$** ○ Informations sur l'état des services en temps réel ○ États, alertes, redirection, détours, notifications, positionnement des véhicules ● Inventaire des produits tarifaires ● Réservation de service (taxi, autopartage, navette, covoiturage) et matériel (vélo, trottinette) ● Informations de validation et paiement ● Données financières, recettes, partage de revenus **Livrable 5 – T1 2026 – 200K$** ○ Bonifications de l'information actuelle sur les offres de service de mobilité, soit de la données GTFS / GTFS-RT, pour la clientèle métropolitaine, permettant aux applications externes d'offrir toutes les informations disponibles sur le site stm.info ○ L'ensemble de l'information pour l'accessibilité universelle ○ Ajustement d'information pour les prochains jours ○ Meilleure information en général ○ Facilite l'interconnexion des systèmes et du Pôle de données en mobilité métropolitain
	POUR TOUS LES VOLETS DU PROJET
Reddition de compte	Pour chacun des livrables de recherche auprès des citoyens, un rapport détaillé des résultats de l'étude accompagnera le document de reddition de compte. Quant aux livrables impliquant du développement informatique, l'ensemble des

	informations nécessaires et pertinentes à la création du produit développé sera également fourni à Montréal en commun. Remise du **rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée** le **30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations du deuxième semestre de 2023, le 30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations du premier semestre de 2024,** le **31 décembre 2025** Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le 30 septembre 2025 **:** ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne, et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités ; ● Type d'activité ; ● Nombre de participants ; ● Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte biannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Coûts et échéancier par livrable ; ● Risques et enjeux qui se sont présentés ; ● Recommandations pour la suite du projet ; ● Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment : o le nombre d'usagers de l'outil de recharge de la carte Opus le **31 décembre 2023** et **30 juin 2024** o le nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans le Centrale de mobilité intégrée le **30 juin 2024** et **31 décembre 2025** Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 mai 2026** : ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ;

	● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ; ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ; ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE, parmi autres Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juin 2026** (mettre une date au moins 6 mois après la date de fin d'entente). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation devant être fournie par le partenaire (à la demande)	Les documents suivants pourraient être demandés au partenaire en cours de projet : ● Documentation sur l'état d'avancement d'un livrable ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsables	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme à la Ville de Montréal
Critères de qualité	La contribution de Montréal en commun dans les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le projet PNM, vise les objectifs suivants : ● Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation. ● Mener des expérimentations et itérations qui permettent de diminuer le risque lié au déploiement de la plateforme de mobilité servicielle. ● Mener des projets qui visent à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables. ● Montréal en commun souhaite être impliqué dans les activités de gouvernance, de transfert de connaissance et d'évaluation du projet PNM.

	Ces projets devront aussi contribuer aux objectifs suivants aux projets numériques de mobilité de l'ARTM : ● Accroître l'utilisation des transports en commun et des autres modes de transport durable, entre autres, en contribuant au développement de leur notoriété et en facilitant leur accès. ● Améliorer l'expérience de mobilité de tous les citoyens, que ce soit via la planification de trajet, l'accompagnement en cours de déplacement ou l'achat et le paiement des services de mobilité durable. ● Faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires du transport en commun, pour les rendre plus flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle. ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière. + Critères de base : Critères qualité: ● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257219001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257219001 ARTM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1257219001

Approuver l'Addenda no 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (CM23-1242) afin d'accorder un mon supplémentaire maximale de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le vol du Défi des villes intelligentes du Canada. GDD - [1239473007]

Informations budgétaires et comptables

Montant à autoriser GDD 1257219001

Imputation	2023	2024	2025	2026
1001.0014000.100110.03819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Aglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Centrale de mobilité intégrée*Autres - transport*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Général*Général*Général*	0 $	0 $	160,000 $	40,000 $

Montant déjà autorisé GDD 1239473007 - CG23 0654

Imputation	2023	2024	2026	2026
1001.0014000.100110.03819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Aglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Centrale de mobilité intégrée*Autres - transport*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Général*Général*Général*	1,840,000 $	1,575,500 $	0 $	379,500 $

Total	**1,840,000 $**	**1,575,500 $**	**160,000 $**	**419,500 $**

ıtant
let montréalais

Total
200,000 $

Total
3,795,000 $

3,995,000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.91

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1254363003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à 39 différents organismes pour la réalisation de 42 projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 42 projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	**861 178 $**
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	**507 871 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**242 439 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**366 687 $**
Dopamine	DopaCohab	**595 887 $**
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	**505 350 $**
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	**456 391 $**

La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	**600 000 $**
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	**654 575 $**
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	**433 111 $**
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	**838 565 $**
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	**463 852 $**
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	**1 075 769 $**
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	**443 817 $**
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	**413 117 $**
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	**557 609 $**
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	**527 516 $**
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	**454 870 $**
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	**313 599 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	**707 585 $**
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	**416 821 $**
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	**549 597 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	**753 848 $**
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	**609 607 $**
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	**266 689 $**
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	**503 715 $**
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	**444 942 $**
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	**1 067 930 $**
Résilience Montréal	Quartier solidaire	**1 029 900 $**
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	**722 848 $**
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**808 271 $**
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	**206 460 $**
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	**161 682 $**
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	**197 650 $**
La Fondation du refuge	Programme de pré employabilité en cuisine	

pour femmes Chez Doris Inc.	et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	**605 072 $**
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	**324 207 $**
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	**147 469 $**
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	**332 997 $**
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	**449 300 $**
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	**260 616 $**
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	**155 954 $**
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	**344 747 $**

2. d'approuver les 42 projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-08 14:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1254363003
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à 39 différents organismes pour la réalisation de 42 projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 42 projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance à Montréal est devenue plus complexe et plus visible, entraînant une présence accrue de personnes en grande précarité dans l'espace public. Pour répondre à cette situation, de nouvelles ressources ont été mises en place dans divers quartiers, ce qui soulève parfois des défis importants en matière de cohabitation sociale. Cette réalité, qui influence le sentiment de sécurité des personnes logées ou non logées, appelle à des actions soutenues pour renforcer la sensibilisation à l'itinérance, améliorer la communication et favoriser la cohésion sociale dans les communautés.

S'inscrivant dans les objectifs de la vision Montréal 2030, du *Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-202* , ainsi que ceux du *Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026* , la Ville de Montréal s'engage à mettre en œuvre des initiatives pour : soutenir les personnes vulnérables dans leurs parcours; encourager leur participation à la vie collective; et promouvoir une cohabitation sociale fondée sur le dialogue, la reconnaissance mutuelle et la diversité. En collaboration avec ses partenaires institutionnels et communautaires, et par l'intermédiaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), la Ville a lancé la deuxième édition de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs pour la période 2026-2028. Cet appel de projets pluriannuel vise à créer des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires, tout en renforçant les efforts en matière de cohabitation et d'inclusion sociale, au cœur des responsabilités municipales. Afin de mieux répondre aux nombreux besoins recensés dans le contexte de la crise de l'itinérance que connaît

actuellement Montréal, le budget de cette édition du programme a été rehaussé de près de 8 M$. La durée du programme a également été prolongée de 6 mois.

Doté d'un budget de 21 380 110 $ sur 36 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, l'appel de projets est réparti en trois volets pour des initiatives régionales et locales : un volet général, un volet autochtone et un volet femme. Cet appel de projets comporte trois axes d'intervention visant les objectifs suivants :

Axe 1 : Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

- Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale;
- Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et aux personnes autochtones;
- Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent.

Axe 2 : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance

- Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale;
- Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres parties prenantes de la communauté (ex. : personnes logées, propriétaires de commerces), de manière à améliorer la cohésion sociale;
- Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance;
- Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance;
- Offrir un transport sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement;
- En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance.

Axe 3 : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

- Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance;
- Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0273 - 15 mai 2025
Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG24 0693 - 12 décembre 2024
Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CE24 2017 - 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion

sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.

CG23 0345 - 15 juin 2023

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Le processus de dépôt de projets, d'accompagnement des organismes communautaires et d'analyse des projets s'est résumé comme suit :

Accompagnement des OBNL : Le SDIS avait prévu une offre de soutien et d'accompagnement destinée aux organismes communautaires tout au long de la période d'appel de projets, soit du 5 mai au 19 juin 2025 :

- Trois séances d'information sur le cadre de référence du programme : 65 organismes participants et 136 visionnements de l'enregistrement en ligne;
- Trois séances de formation sur la plateforme de Suivi des subventions en développement social (SSDS);
- Deux ateliers d'idéation de projets : 28 organismes participants;
- Consultations personnalisées : 60 consultations réalisées;
- Mise en place d'une adresse courriel spécifique;
- Soutien virtuel ou par téléphone offert aux représentants et représentantes d'organismes;
- Outils et formations en ligne offertes.

Dépôt des projets dans la base Suivi des subventions en développement social (SSDS) : 103 projets ont été déposés. Une étape d'admissibilité aux exigences de la Ville, puis de conformité aux critères de l'appel de projets ont permis de retenir, dans un premier temps, 88 projets pour étude du comité d'analyse.

Étude et recommandation du comité d'analyse : Le comité d'analyse était composé de 19 membres choisis en fonction de leur expertise dans les domaines de l'itinérance, de l'autochtonie, de la cohabitation sociale, de la sécurité urbaine et de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le cadre de référence du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028. L'approche de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) a été considérée dans le processus de l'appel à projets pour rejoindre, par exemple, les femmes et les Autochtones.

À la suite du processus d'analyse, le SDIS recommande d'approuver un soutien financier pour 42 projets sélectionnés par le comité d'analyse, qui se répartissent selon 3 volets : **volet général, volet autochtone et volet femmes**. La liste des projets ainsi que les contributions recommandées sont illustrés, ci-après, à la section Aspects financiers. Le soutien financier recommandé aux projets listés dans le présent dossier totalise un montant de 21 380 110 $. Un autre dossier décisionnel contenant une recommandation d'octroi du solde résiduel du programme sera déposé.

JUSTIFICATION

L'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville est une réponse à des besoins en matière de :

1) Vision, rôles et responsabilités de la Ville, à savoir :

- Orienter les investissements en fonction des responsabilités de la Ville en matière de cohabitation, d'inclusion sociale et de déjudiciarisation pour les personnes en situation d'itinérance;
- Tenir compte de la nécessité d'une approche culturellement pertinente pour les personnes autochtones en situation d'itinérance;
- Renforcer l'implication des arrondissements dans les priorités d'investissement, en reconnaissant leur rôle clé dans la cohabitation sociale.

2) Planification et reddition de compte, à savoir :

- Élaborer les activités autour d'objectifs précis et mesurables, en s'appuyant sur une culture de la donnée et une plus grande imputabilité;
- Poursuivre le financement pluriannuel pour renforcer la capacité d'intervention des organismes;
- Attribuer les financements par projet de manière ouverte, équitable et transparente.

3) Conditions de succès des investissements , à savoir :

- Contribuer aux conditions de succès des investissements par la mise en place d'actions transversales : accompagnement, stratégie de communication, activités de transfert de connaissances et projets ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **21 380 110 $**, est prévu au budget d'agglomération du SDIS et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029).
Le soutien financier que la Ville recommande pour les 42 projets retenus dans le cadre de cet appel de projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé pour 2026-2028	Versement		
			2026	2027	2028
VOLET GÉNÉRAL					
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	**861 178 $**	275 264 $	285 163 $	300 751 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	**507 871 $**	168 819 $	168 181 $	170 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**242 439 $**	78 818 $	80 817 $	82 804 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	**366 687 $**	118 259 $	121 835 $	126 593 $
Dopamine	DopaCohab	**595 887 $**	192 614 $	198 253 $	205 020 $

Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	**505 350 $**	166 576 $	168 460 $	170 314 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	**456 391 $**	151 347 $	152 477 $	152 567 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	**600 000 $**	200 000 $	200 000 $	200 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	**654 575 $**	213 864 $	218 166 $	222 545 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	**433 111 $**	136 078 $	143 926 $	153 107 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	**838 565 $**	273 383 $	279 461 $	285 721 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	**463 852 $**	151 695 $	154 588 $	157 569 $
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	**1 075 769 $**	352 033 $	357 182 $	366 554 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	**443 817 $**	144 412 $	147 904 $	151 501 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	**413 117 $**	133 512 $	138 004 $	141 601 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	**557 609 $**	183 314 $	184 081 $	190 214 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	**527 516 $**	172 903 $	177 460 $	177 153 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	**454 870 $**	148 135 $	151 555 $	155 180 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	**313 599 $**	102 150 $	104 535 $	106 914 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	**707 585 $**	229 690 $	235 800 $	242 095 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	**416 821 $**	125 000 $	144 404 $	147 417 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	**549 597 $**	179 221 $	183 158 $	187 218 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	**753 848 $**	247 060 $	250 339 $	256 449 $
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	**609 607 $**	197 447 $	202 996 $	209 164 $
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	**266 689 $**	86 705 $	88 867 $	91 117 $
VOLET AUTOCHTONE					

Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	**503 715 $**	164 050 $	167 515 $	172 150 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	**444 942 $**	143 017 $	148 296 $	153 629 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	**1 067 930 $**	345 508 $	355 873 $	366 549 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	**1 029 900 $**	514 500 $	254 000 $	261 400 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	**722 848 $**	61 616 $	330 616 $	330 616 $
VOLET FEMME					
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**808 271 $**	279 929 $	260 588 $	267 754 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	**206 460 $**	66 850 $	68 794 $	70 816 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	**161 682 $**	49 347 $	54 752 $	57 583 $
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	**197 650 $**	63 250 $	66 020 $	68 380 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	**605 072 $**	197 721 $	201 256 $	206 095 $
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	**324 207 $**	104 379 $	108 223 $	111 605 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	**147 469 $**	44 536 $	47 277 $	55 656 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	**332 997 $**	114 300 $	121 697 $	97 000 $
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	**449 300 $**	142 930 $	150 095 $	156 275 $
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	**260 616 $**	82 707 $	86 946 $	90 963 $
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	**155 954 $**	42 140 $	50 666 $	63 148 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	**344 747 $**	111 904 $	114 886 $	117 957 $

Les soutiens financiers versés aux 39 organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur, respectivement en annexe des projets de convention, et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : Janvier 2026
Rapports d'étape : Janvier 2027 et Janvier 2028
Rapport final : Janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-01

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification
Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-08

Accueil Bonneau

L'itinérance s'arrête à nos portes

RÉSOLUTION VOTÉE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, par les membres du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc., le vendredi 27 juin 2025

AB_25 06 27_01

Résolution 1 concernant une procuration générale

Conformément à une résolution adoptée par les membres du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc., votée par voie électronique, le vendredi 27 juin 2025, il est décidé que monsieur **Guillaume Lessard-Nadon**, directeur général par intérim, à titre de fondée de pouvoir et de représentant légal, soit autorisé à signer au nom de l'Accueil Bonneau :

Conformément à une résolution adoptée par les membres du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc., votée par voie électronique, le vendredi 27 juin 2025, il est décidé que madame **Irena Piorkowski**, directrice des finances soit aussi autorisée à signer au nom de l'Accueil Bonneau :

- Les projets, protocoles ou ententes ;
- Les différentes demandes de subventions avec les différents bailleurs de fonds institutionnels, notamment dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance (VCS) et le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ;
- Les ententes administratives avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement Ville-Marie ;
- Tout document relevant de différents paliers municipaux et gouvernementaux.
- À titre d'administrateur et signataire des comptes bancaires ;
- Tout document en lien avec la réception de successions et de dons ;
- Tout document en lien avec les audits.
- Tout document en lien avec la gestion de la trésorerie et des placements

Accepté à l'unanimité

Copie certifiée conforme.
Fait et signé à Montréal ce 27e jour de juin 2025

Monsieur Antoine Lemieux,
président

Madame Murielle Kwendé,
secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254363003***
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $ aux 39 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour les 42 projets, la période et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, comme suite à l'appel de projets "Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028", dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029)/Approuver les 42 projets de conventions à cet effet / CF-SDIS-25-021

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.

Priorité 9 : Des projets soutenus pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Priorité 19 : Des outils et des équipes de médiations permettant de réduire les conflits de cohabitation et améliorer le sentiment de sécurité dans les quartiers les plus touchés par l'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Grille d'analyse des projets

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction de la grille de notation ci-dessous.

- Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements concernés. Le pointage accordé par le(s) arrondissement(s) comptera pour 15% de la note finale (catégorie de pointage A).
- Les autres projets, soit ceux soumis dans les axes 1 et 3 et les projets de l'axe 2 dont la portée est régionale, se retrouvent dans la catégorie de pointage B.

Critères	Pointage A	Pointage B
PARTIE 1 : ANALYSE DU OU DES ARRONDISSEMENTS *Cette analyse sera complétée seulement pour les projets soumis dans l'axe 2 dont la portée est locale (1 ou 2 arrondissements)*		
1. Le projet vise une problématique concrète dans l'arrondissement et démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs visés. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des dynamiques locales en lien avec le projet?* - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations de l'arrondissement sont clairement déterminés et présentés?*	/5	-

2. Le projet s'appuie sur des partenaires du milieu. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec l'offre de services locale et répond à un besoin non comblé?* - *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu?*	/5	-
3. Les activités proposées sont adaptées au contexte (ex. : populations visées, quartiers, enjeux locaux). *Exemples de questions:* - *Est-ce que les activités proposées ont le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations cibles (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerce, populations spécifiques) et le milieu visé?*	/5	-
Total de l'analyse provenant des arrondissements	**/15**	-
PARTIE 2 : ANALYSE DU COMITÉ D'ANALYSE		
1. Connaissance et expertise de l'organisme demandeur		
L'organisme possède une expertise en matière d'itinérance et le projet est cohérent avec sa mission. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec le projet?* - *Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée directement ou indirectement par le projet?* - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations*	/17	/20

visées sont clairement déterminés et présentés? - *Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées?* - *S'il s'agit d'une reconduction de projet, l'organisme a-t-il démontré sa capacité à générer des retombées significatives sur le milieu visé?*		
2. Pertinence et qualité du projet		
Le projet répond adéquatement à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées du programme. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est clair, compréhensible et cohérent et présente des liens entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus?* - *Est-ce que le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la population visée?* - *Est-ce que le projet s'appuie sur des faits, des connaissances récentes; répond-il à une problématique liée à l'itinérance observable à l'échelle locale et/ou métropolitaine?*	/17	/20
3. Capacité de rejoindre les populations cibles		
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la ou les populations visées. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet explicite qui sont les personnes visées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerce, populations spécifiques) et par quels moyens les personnes seront identifiées et rejointes?* - *Est-ce que le projet prend en compte la diversité des profils des personnes en situation d'itinérance du secteur ciblé et est en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces populations?*	/17	/20

- *Est-ce que la population visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages?*		
4. Intégration du projet dans son milieu et partenariats		
Le projet démontre son intégration dans le milieu dans lequel il sera déployé. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec les services de l'organisme et avec l'offre de services locale et/ou régionale existante et répond à un besoin non comblé?* - *Est-ce que le partenariat est démontré dans le développement et la mise en place du projet?* - *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu?*	/17	/20
5. Résultats attendus et faisabilité du projet		
Le projet génère des retombées significatives sur la population et le milieu visé. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet a le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations cibles (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerce, populations spécifiques) et le milieu visé et précise les impacts souhaités?* - *Est-ce que les activités sont cohérentes avec les résultats visés?* - *Est-ce que le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs visés?* - *Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes par rapport aux résultats visés?*	/17	/20

TOTAL	**/100**	**/100**

Un projet doit obtenir une **note minimale de 70%** pour être admissible au financement.

Programme Itinérance et milieux inclusifs

2e édition

Appel de projets 2026-2028

Table des matières

Avant-propos 1
1. Programme Itinérance et milieux inclusifs 2
2. Axes et objectifs du programme 3
Initiatives inadmissibles 6
3. Balises du programme 7
a. Répartition budgétaire prévue 7
b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets 8
c. Admissibilité des dépenses 10
4. Les approches préconisées par le programme 11
a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 11
b. Approche territoriale 12
c. Approche « par et pour » 12
5. Processus décisionnel et critères d'analyse 13
6. Reddition de comptes et suivi 14
7. Soumission d'une demande 15
8. Offre de soutien et d'accompagnement 17
Annexes 19
I. Grille d'analyse des projets 19
II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 24

Avant-propos

Ce cadre de référence présente les orientations du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2026-2028 et les modalités de l'appel de projets. Il s'inscrit en continuité avec le PIMI 2023-2025, dont le financement des projets prendra fin le 31 décembre 2025.

Le PIMI 2026-2028 permet de soutenir des initiatives structurées autour de trois axes d'intervention en matière d'itinérance, soit l'inclusion, la cohabitation sociale et la déjudiciarisation, et ce, pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets	**Lundi 5 mai 2025**
Séances d'information	Lundi 12 mai 2025, 13 h 30 à 15 h 00 (avec traduction simultanée) Jeudi 15 mai 2025, 10 h 00 à 11 h 30
Formations sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)	Mercredi 14 mai 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 26 mai 2025, 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 4 juin 2025, 9 h 30 à 12 h 30
Atelier d'idéation et de rédaction de projet, incluant un volet de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	Lundi 2 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 9 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00
Échéance de soumission des projets	**Le 19 juin 2025, 16 h 00**
Analyse et sélection des projets	Juillet et août 2025
Début des projets	Le 1er janvier 2026

Plus d'information sur l'offre de soutien et d'accompagnement à la page 17.

1. Programme Itinérance et milieux inclusifs

Au cours des dernières années, Montréal, comme plusieurs villes au Québec et au Canada, connaît une hausse importante de l'itinérance et du nombre de personnes vulnérables qui sont présentes et qui dorment dans l'espace public. Cette crise est exacerbée par des facteurs économiques, tels que l'inflation, les évictions et les pertes d'emploi, qui ont précarisé de nombreuses personnes. Cette situation peut créer des tensions au sein de la population, lesquelles peuvent engendrer des conflits et entraîner la judiciarisation de personnes vulnérables. Il est essentiel de trouver des moyens de favoriser l'inclusion, réduire les tensions, prévenir la judiciarisation, promouvoir la compréhension mutuelle ainsi que le partage de l'espace public, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance. C'est dans ce contexte que la Ville souhaite encourager l'élaboration de projets de cohabitation, de déjudiciarisation et d'inclusion sociale.

Ancrée dans les ambitions de Montréal 2030, du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, la Ville de Montréal s'engage à déployer des actions visant à :

- ✓ Soutenir les personnes en situation d'itinérance dans la sphère judiciaire
- ✓ Ouvrir la voie à la contribution de ces personnes à la communauté
- ✓ Consolider une cohabitation sociale qui privilégie le dialogue et la reconnaissance de l'autre tout en valorisant la mixité

Dans une vision de complémentarité avec ses partenaires des milieux institutionnel et communautaire, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal déploie le **programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI).**

2. Axes et objectifs du programme

Le PIMI invite les organismes communautaires à soumettre des projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

Il est structuré en trois axes d'intervention, soit :

1. Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
2. Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance
3. Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

Les projets devront s'inscrire dans **l'un des trois axes** et pourront contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs dans cet axe. Un projet peut inclure des objectifs dans plus d'un axe ; toutefois, la demande de soutien devra être déposée dans seulement un des trois axes, soit celui qui constitue la visée majeure du projet.

Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

L'inclusion des personnes en situation d'itinérance vise à favoriser la participation et l'intégration des personnes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de préemployabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
B. Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et aux Autochtones
C. Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités de préemployabilité ou de réemployabilité pour les personnes ayant eu une longue absence du marché du travail
- Activités d'insertion sociale permettant une participation dans la communauté des personnes en situation d'itinérance
- Activités participatives ayant une visée d'inclusion sociale, telles que les activités socioculturelles, de loisirs ou les ateliers artistiques
- Initiatives d'entraide et de bienveillance qui permettent de renforcer le soutien et la participation sociale
- Projet de type Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
- Brigades de verdissement de ruelles
- Interventions dans le cadre d'un projet de casiers solidaires ou de consignes à bagages
- Projets de résilience communautaire, notamment en cas de deuil vécu par les personnes en situation d'itinérance

Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance

Le partage de l'espace public et la cohabitation autour des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance peuvent générer des tensions. Les activités de sensibilisation, de médiation et de cohabitation visent à améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou établissements, puis à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
B. Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres parties prenantes de la communauté (p. ex. : personnes logées, propriétaires de commerces), de manière à améliorer la cohésion sociale
C. Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
D. Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
E. Offrir un transport sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement
F. En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités permettant le rapprochement et l'amélioration des relations entre les personnes en situation d'itinérance et les personnes logées ou les propriétaires de commerces
- Travail de milieu visant à favoriser le bon voisinage autour des ressources d'hébergement, des haltes-répit ou des centres de jour et de soir qui accueillent des personnes en situation d'itinérance (incluant avant l'implantation d'une ressource)
- Initiatives visant la communauté, activités d'échange et de rapprochement incluant les personnes logées et non logées
- Création d'outils, d'activités de sensibilisation et de formation permettant de lutter contre l'intolérance, le rejet ou la discrimination des personnes en situation d'itinérance
- Activités visant le renforcement des capacités des personnes qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance de sorte à favoriser leur accès aux services et une meilleure cohabitation
- Navette vers des ressources en itinérance, incluant la coordination des différents services
- Activités visant à améliorer l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance, telles que les bibliothèques et les centres sportifs

Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

La cour municipale de la Ville de Montréal est un tribunal qui offre des services judiciaires en matière civile, criminelle et pénale sur l'ensemble du territoire montréalais. Que les personnes soient victimes ou accusées, le processus judiciaire peut s'avérer complexe et intimidant. Au fil des années, le personnel de la cour municipale a notamment constaté que :

- ✓ Certaines personnes avaient besoin d'un soutien particulier
- ✓ Des peines étaient mal adaptées aux capacités physiques ou psychologiques de certaines personnes accusées
- ✓ L'approche traditionnelle (accusation — procès — condamnation) ne réglait pas toujours la problématique ayant entraîné la commission du délit

La cour a donc conçu des programmes sociaux qui visent à permettre des solutions de rechange à l'incarcération ou aux sanctions financières. Dans le cadre du PIMI, l'axe 3 vise plus précisément les objectifs suivants :

A. Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance
B. Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Accompagnement social dans la sphère judiciaire
- Actions pivots entre les procureurs et procureures de la cour municipale et les personnes en situation d'itinérance
- Prises d'ententes pour régulariser une situation judiciaire

Dans le cadre de l'axe 3, seuls les projets **des organismes ayant un partenariat formel avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal** dans un programme de la cour s'adressant aux personnes en situation d'itinérance sont acceptés.

Initiatives inadmissibles

- Les projets dont la clientèle visée n'inclut pas directement ou indirectement une population en situation d'itinérance
- Les activités admissibles dans le cadre des programmes de Services Québec
- Les projets liés au logement ou au soutien communautaire en logement
- Le soutien psychosocial et l'accompagnement individuel (sauf dans l'axe 3)
- Les services ou interventions de santé
- La réalisation d'études (sauf si c'est à l'étape de la consultation des personnes ciblées par le projet)
- Les projets se déroulant à l'extérieur de l'île de Montréal

3. Balises du programme

a. Répartition budgétaire prévue

Le PIMI est doté d'un budget de **22 737 062 $** sur trois ans, réparti en trois volets — un volet général, un volet Autochtones et un volet femmes — pour des initiatives locales et régionales (au moins 3 arrondissements).

La Ville a choisi de réserver des budgets pour des populations en particulier afin de favoriser que des groupes historiquement sous-représentés dans les appels de projets du SDIS aient accès aux ressources nécessaires pour élaborer leurs projets et initiatives. En ciblant des fonds pour ces organisations, la Ville vise à encourager leur participation, à intégrer une variété de perspectives et d'approches, puis à renforcer la mise en œuvre de projets dirigés par et pour ces populations afin qu'elles puissent avoir des impacts significatifs sur leurs communautés.

Appel de projets	Budget annuel disponible		
	2026 **7 400 000 $**	**2027** **7 577 600 $**	**2028** **7 759 462 $**
Volet général	4 600 000 $	4 710 400 $	4 823 450 $
Volet Autochtones	1 500 000 $	1 536 000 $	1 572 864 $
Volet femmes	1 300 000 $	1 331 200 $	1 363 149 $

- *Dans l'éventualité où le financement accordé aux projets admissibles dans l'un des volets particuliers serait inférieur à la somme réservée pour ce volet, l'excédent sera utilisé pour soutenir les projets ayant reçu la meilleure note qui n'ont pu être recommandés dans les autres volets, faute de financement.*
- *Les projets peuvent débuter au plus tôt le 1er janvier 2026 et doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. Ils doivent être déployés sur une période minimale d'un an et maximale de trois ans.*
- ***Il est fortement recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources de financement.***

b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets

Les trois volets de l'appel de projets se distinguent quant aux organismes admissibles et à la population visée par les projets. Les objectifs et critères de sélection demeurent les mêmes pour tous les volets (voir l'annexe I).

<table>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des organismes</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des peuples autochtones vivant à Montréal et sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des femmes en situation d'itinérance de Montréal.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Être constitué en vertu d'une loi du Québec ou du Canada à des fins non lucratives.
• Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci.
• Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir la Déclaration de Charte de la langue française. Les organismes autochtones ainsi que ceux qui emploient moins de 50 personnes sont exemptés de cette exigence.
• Ne pas être en défaut auprès de la Ville de Montréal et n'avoir aucune dette envers celle-ci.</td></tr>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des projets</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Le projet vise directement ou indirectement les personnes en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les Autochtones en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les femmes en situation d'itinérance.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Le projet s'inscrit dans l'un des trois axes de l'appel de projets.
  • Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
  • Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance</td></tr>
</table>

• Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance
• Le projet est appuyé par son milieu. • Axes 1 et 2 : le projet a reçu une lettre d'appui d'une concertation locale, d'un comité local ou d'un ou une partenaire du projet. • Axe 3 : l'organisme doit fournir une lettre d'appui du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal attestant de leur partenariat ou de leur intérêt à en mettre un sur pied pour toute la durée du projet. • Tout projet mettant en cause directement un arrondissement ou un service de la Ville de Montréal doit fournir une lettre d'appui de la direction concernée. • Tout projet dans le volet Autochtones doit fournir une lettre d'appui d'une organisation autochtone.
• Le projet se déroule sur l'île de Montréal.
• Les activités du projet se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'occupation de l'espace public à Montréal.

Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes qui n'ont pas satisfait la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ou qui n'ont pas respecté les modalités de la convention avec la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent pourraient être inadmissibles à un nouveau financement. Si vous êtes dans cette situation, contactez une conseillère ou un conseiller avant de déposer une demande de financement.

c. Admissibilité des dépenses

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet et conformes aux balises de l'appel de projets.

Admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- Les salaires et avantages sociaux des personnes participant directement à la réalisation du projet
- Une indexation de 3 % des salaires par année, en 2027 et en 2028, applicable aux taux horaires
- Les honoraires pour les services contractuels nécessaires dans le cadre du projet
- Les frais de promotion et de communications liés au projet
- Les frais de déplacement et de transport liés au projet
- L'achat de matériel essentiel au projet (excluant le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme)
- La location de locaux supplémentaires (qui ne sont pas déjà loués par l'organisme), exclusivement consacrés à la réalisation du projet
- Les frais administratifs peuvent représenter jusqu'à 10 % du budget du projet pour couvrir les dépenses régulières de l'organisme (p. ex. : le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc.)

Inadmissibles

Les dépenses liées aux activités suivantes ne sont pas admissibles :

- ✗ Le soutien à la mission des organismes (p. ex. : les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire)
- ✗ Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieurement à son adoption par le conseil municipal
- ✗ Les immobilisations ou l'aménagement de lieux
- ✗ La surveillance d'un lieu ou l'embauche de personnel de sécurité
- ✗ Le soutien communautaire en logement
- ✗ Les soins de santé physique ou mentale
- ✗ Les activités qui sont déjà financées (double financement)
- ✗ Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir

4. Les approches préconisées par le programme

a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Pour prévenir toutes les formes de discrimination et lutter contre celles-ci, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur identité de genre, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, etc. L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans toute sa diversité, en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations entrecroisées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives qui soient et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

Consulter l'annexe II pour des outils permettant de mieux intégrer l'ADS+ dans votre projet.

b. Approche territoriale

L’approche territoriale est une stratégie qui vise à renforcer les communautés locales en intégrant les ressources, les institutions et les parties prenantes du territoire. Elle repose sur une compréhension approfondie des dynamiques propres à chaque arrondissement. Plutôt que de proposer des solutions standardisées, cette approche valorise l’interaction entre les parties prenantes locales et le renforcement des réseaux présents sur le territoire. En mettant l’accent sur les atouts et les défis propres à chaque territoire, elle favorise des initiatives adaptées qui stimulent la cohésion sociale.

c. Approche « par et pour »

L’approche « par et pour » est une méthode qui vise à inclure activement les personnes concernées, soit les personnes en situation d’itinérance, dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des initiatives qui les concernent. Elle repose sur le principe que les personnes détiennent les expertises de leur propre réalité et qu’elles doivent jouer un rôle clé dans l’élaboration de solutions. Contrairement aux approches descendantes, l’approche « par et pour » valorise la participation directe des bénéficiaires, favorisant ainsi une plus grande pertinence, durabilité et acceptation des projets. En travaillant ensemble, les parties prenantes peuvent créer des solutions adaptées à leurs besoins réels, renforçant ainsi la résilience et l’autonomie des communautés.

5. Processus décisionnel et critères d’analyse

L’analyse des demandes de soutien financier sera effectuée par un comité de sélection qui évaluera les propositions en fonction de la grille de notation présentée à l’annexe 2. Les projets de l’axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements ciblés.

La sélection des projets sera réalisée en deux étapes :

Étape 1 — Vérification de l’admissibilité des projets reçus (voir la section 3. Critères d’admissibilité)

Étape 2 — Analyse des projets admissibles (voir l’annexe I. Grille d’analyse)

- S’il le juge opportun, le comité pourra suggérer une contribution financière différente de celle demandée par l’organisme.
- Des demandes d’ajustements pourraient être effectuées avant l’approbation finale du projet.
- Les projets retenus seront recommandés pour un financement aux instances de la Ville de Montréal. Les projets doivent être approuvés par les instances avant que des dépenses puissent être effectuées.

6. Reddition de comptes et suivi

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et la Ville) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Un rapport annuel remis au plus tard le 31 janvier de chaque année (2027, 2028) et un rapport final à transmettre le 31 janvier 2029. Ces rapports devront faire état des actions réalisées, des résultats, des retombées et des dépenses encourues pendant la période de référence.
- Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier.
- Une validation préalable par la Ville de Montréal en cas de changements apportés à la demande de soutien initiale.
- Le respect des conditions inscrites au protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Des rencontres de suivi de projet pourraient être organisées par le SDIS et les arrondissements de la Ville de Montréal pour favoriser la concertation et la complémentarité des initiatives ou ajuster le projet à l'évolution des besoins du milieu.

7. Soumission d’une demande

L’échéance pour soumettre un projet est le jeudi 19 juin 2025, 16 h. Aucune demande incomplète ou soumise après cette date ne sera prise en compte.

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) de la Ville de Montréal. Une version téléchargeable du formulaire est offerte sur le site montreal.ca.

Soumettre une demande

Avant d’inscrire votre organisme sur la plateforme SSDS, vous devez confirmer qu’il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l’adhésion au dépôt direct.

- Formulaire d’inscription au fichier des fournisseurs et fournisseures de la Ville
- Formulaire de demande d’adhésion au mode de paiement électronique

Documents à joindre à la demande de soutien financier
Concernant le PROJET
❑ Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme SSDS ❑ Lettre(s) d'appui au projet ❑ Budget détaillé par année
Concernant l'ORGANISME
❑ Lettres patentes, incluant la date de leur adoption ❑ Déclaration à jour au Registraire des entreprises du Québec ❑ Résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière ❑ Dernier rapport d'activités annuel ❑ Dernier rapport financier vérifié ❑ Déclaration de Charte de la langue française pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 50 personnes depuis au moins six mois. Les organismes autochtones sont exemptés de cette exigence.
* Une assurance responsabilité civile devra être fournie et maintenue pendant toute la durée du projet par les organismes dont le projet sera retenu pour une recommandation aux instances de la Ville.

8. Offre de soutien et d’accompagnement

Cette offre a pour objectif de faciliter l’élaboration et le dépôt des projets par les organismes. Les activités sont gratuites et facultatives. Pour vous inscrire aux activités, veuillez remplir le formulaire.

Inscription aux activités

Séances d’information sur l’appel de projets du PIMI

Deux séances virtuelles d’information générale seront offertes pour présenter les balises et les modalités de l’appel de projets. L’une sera offerte avec traduction simultanée.

Séances d’information sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)

Trois séances d’information (2 virtuelles et une en présentiel) seront offertes pour présenter la plateforme et faciliter son utilisation.

Ateliers d’idéation et de rédaction de projet (volet ADS+ inclus)

Deux ateliers virtuels seront offert pour faciliter l’idéation et la rédaction de projet ainsi que l’application de l’analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Des exercices pratiques et adaptés à la plateforme SSDS seront proposés.

Consultations personnalisées

Une rencontre individuelle, d'une durée de 30 minutes, avec une conseillère ou un conseiller du SDIS est offerte sur demande pour répondre aux questions. Toute demande doit être transmise à l'adresse suivante en proposant trois plages horaires : programme.itinerance@montreal.ca.

Vous avez des questions ? Avant de nous contacter, consultez ce document sur le site montreal.ca :

- Foire aux questions sur l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Outils d'idéation et de rédaction d'une demande

Un **tutoriel en ligne** ainsi qu'un **cahier d'exercices** sont disponibles pour soutenir les organismes dans l'idéation et la rédaction de leur projet.

Vous pouvez également consulter les outils suivants :

- Aide-mémoire ADS+
- Capsule vidéo *Inclusion 360*
- Formation en ligne Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Guide *ADS+ 101*

Demande d'informations

- En lien avec l'appel de projets : programme.itinerance@montreal.ca
- En lien avec la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) : ssds@montreal.ca

Annexes

I. Grille d'analyse des projets

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction de la grille de notation ci-dessous.

- Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements concernés. Le pointage accordé par le ou les arrondissements comptera pour 15 % de la note finale (catégorie de pointage A).
- Les autres projets, soit ceux soumis dans les axes 1 et 3 et les projets de l'axe 2 dont la portée est régionale, se retrouvent dans la catégorie de pointage B.

Critères	Pointage A	Pointage B
PARTIE 1 : ANALYSE DU OU DES ARRONDISSEMENTS *Cette analyse sera effectuée seulement pour les projets soumis dans l'axe 2 dont la portée est locale (1 ou 2 arrondissements)*		
1. Le projet vise une problématique concrète dans l'arrondissement et démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des dynamiques locales en lien avec le projet ?* - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations de l'arrondissement sont clairement déterminés et présentés ?*	/5	-

2. Le projet s'appuie sur des partenaires du milieu. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec l'offre de services locale et répond à un besoin non comblé ?* - *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/5	-
3. Les activités proposées sont adaptées au contexte (p. ex. : populations visées, quartiers, enjeux locaux). *Exemples de questions :* - *Est-ce que les activités proposées ont le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé ?*	/5	-
Total de l'analyse provenant des arrondissements	**/15**	-
PARTIE 2 : ANALYSE DU COMITÉ DE SÉLECTION		
1. Connaissance et expertise de l'organisme demandeur		
L'organisme possède une expertise en matière d'itinérance, et le projet est cohérent avec sa mission. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec le projet ?* - *Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée directement ou indirectement par le*	/17	/20

projet ? - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations visées sont clairement déterminés et présentés ?* - *Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées ?* - *S'il s'agit d'une reconduction de projet, l'organisme a-t-il démontré sa capacité à générer des retombées significatives sur le milieu visé ?*		
2. Pertinence et qualité du projet		
Le projet répond adéquatement à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées du programme. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est clair, compréhensible et cohérent et présente des liens entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus ?* - *Est-ce que le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la population visée ?* - *Est-ce que le projet s'appuie sur des faits, des connaissances récentes ; répond-il à une problématique liée à l'itinérance observable à l'échelle locale ou métropolitaine ?*	/17	/20
3. Capacité de rejoindre les populations ciblées		
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la ou les populations visées. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet explicite qui sont les personnes visées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et par quels moyens les personnes seront désignées et rejointes ?*	/17	/20

Est-ce que le projet prend en compte la diversité des profils des personnes en situation d'itinérance du secteur ciblé et est en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces populations ? *Est-ce que la population visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages ?*		
4. Intégration du projet dans son milieu et partenariats		
Le projet démontre son intégration dans le milieu dans lequel il sera déployé. *Exemples de questions :* *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec les services de l'organisme et avec l'offre de services locale ou régionale existante et répond à un besoin non comblé ?* *Est-ce que le partenariat est démontré dans l'élaboration et la mise en place du projet ?* *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/17	/20
5. Résultats attendus et faisabilité du projet		
Le projet génère des retombées significatives sur la population et le milieu visé. *Exemples de questions :* *Est-ce que le projet a le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé et précise les impacts souhaités ?* *Est-ce que les activités sont cohérentes avec les résultats visés ?*	/17	/20

- *Est-ce que le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs ?* - *Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes par rapport aux résultats visés ?*		
TOTAL	**/100**	**/100**

Un projet doit obtenir une **note minimale de 70 %** pour être admissible au financement.

II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'ADS+, en tant que principe d'action et priorité organisationnelle, sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du programme (analyse et sélection des projets, suivis, évaluation et ainsi de suite).

Exemples de questions à se poser dans l'élaboration de votre projet :

- Quelles personnes participent à votre projet, lesquelles n'y participent pas ou en sont exclues ?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion ?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure ?

Comme organisation :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ?
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux particuliers que vous abordez ?

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville de Montréal met les outils et documents suivants à la disposition des organismes :

- Vidéo — *Inclusion 360 : l'ADS+*
- Formation — La démarche ADS+ : pour des initiatives inclusives et solidaires
- Le guide d'introduction *ADS+ 101*
- Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+

Ce document a été produit par la division Stratégie du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Adresse électronique : programme.itinerance@montreal.ca

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2025

Montréal

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**282 414,00**	**281 002,00**	**238 048,00**	**102 168,74**
Accueil Bonneau Inc.	129377	Bilan	-	-	-	500,00	-
		Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	-	-	500,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA22 240260	22 500,00	-	-	-
			CA23 240064	56 363,00	70 453,00	-	-
			CE21 0341	7 784,00	-	-	-
			CG22 0263	91 073,00	10 119,00	-	-
			CG22 0415	94 021,00	-	-	-
			CG23 0122	-	50 596,00	-	-
			CG23 0345	-	135 742,00	135 742,00	-
			CG24 0330	-	-	101 806,00	101 807,00
		Ville-Marie	CA21 240102	10 673,00	-	-	-
			CA23 240064	56 363,00	84 545,00	-	-
Accueil Bonneau Inc._1	742206	Bilan	-	-	-	-	361,74

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2025
Totaux				**162 278,00**
Action-Réinsertion	744407	Habitation	-	162 278,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**21 175,40**	**24 030,08**	**24 744,00**	**98 223,40**
Auberge Madeleine	496361	Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	20 675,40	4 135,08	-	-
			CA23 250112	-	19 395,00	4 849,00	-
			CA24 25 0135	-	-	19 395,00	4 849,00
			CA25 25 0128	-	-	-	40 000,00
			CG25 0272	-	-	-	53 374,40
		Plateau Mont-Royal	CA22 25 0304	500,00	-	-	-
			CA23 25 0269	-	500,00	-	-
			CA24 25 0288	-	-	500,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**131 100,00**	**210 253,00**	**45 000,00**	**125 244,00**
Centre D'Amitie Autochtone De Montreal Inc.	120231	Direction générale	CE21 1212	3 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE21 0341	3 000,00	-	-	-
			CE22 0581	35 100,00	3 900,00	-	-
			CE23 0320	-	18 001,00	-	-
			CG21 0726	50 000,00	-	-	-
			CG23 0120	-	50 000,00	-	-
			CG23 0345	-	138 352,00	45 000,00	125 244,00
		Plateau Mont-Royal	CE21 1214	40 000,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021
Totaux				**30 000,00**	**6 000,00**
Centre De Justice Des Premiers Peuples De	386982	Diversité et inclusion sociale	CE19 0795	6 000,00	-
			CE20 0140	24 000,00	6 000,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2025
Totaux				**300,00**	**13 231,60**
Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs	137187	Diversité et inclusion sociale	CA25140103	-	12 981,60
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	300,00	250,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**2 008 167,00**	**973 542,35**	**2 752 756,13**	**148 901,97**
La Fondation Du Refuge Femmes Chez Doris Inc.	685561	Bilan	-	-	3 320,71	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	685562	Bilan	-	-	5 515,86	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	120230	Développement économique	-	-	-	-	51 060,97
		Diversité et inclusion sociale	CA25 240127	-	-	-	36 000,00
			CE21 0341	6 799,00	-	-	-
			CE23 0320	-	44 195,00	-	-
			CG22 0263	79 551,00	8 839,00	-	-
			CG22 0683	-	100 000,00	-	-
			CG23 0345	-	57 842,00	123 682,00	61 841,00
		Habitation	-	1 921 317,00	747 749,00	2 624 356,00	-
		Ville-Marie	-	500,00	-	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	673893	Bilan	-	-	250,00	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	685563	Bilan	-	-	5 830,78	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	712574	Bilan	-	-	-	873,16	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	732553	Bilan	-	-	-	3 681,84	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	735134	Bilan	-	-	-	163,13	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**70 830,00**	**136 786,70**	**200 892,00**	**148 193,00**
Cirque Hors Piste	423953	Conseil des arts de Montréal	-	11 000,00	11 700,00	14 300,00	14 400,00
		Culture	CE21 0859	1 665,00	-	-	-
			CE21 0860	1 300,00	-	-	-
			CE22 1043	14 895,00	1 655,00	-	-
			CE24 0498	-	-	7 200,00	800,00
			CE25 0436	-	-	-	7 680,00
			CE25 1010	-	-	-	35 498,70
		Diversité et inclusion sociale	CA20 240170	25 000,00	2 500,00	-	-
			CA23 240201	-	24 761,70	2 751,30	-
			CA24 240244	-	-	24 761,70	2 751,30
			CE21 0343	500,00	-	-	-
			CE22 0580	5 850,00	650,00	-	-
			CE23 0250	-	54 379,00	13 595,00	-
			CE23 0319	-	3 250,00	-	-
			CE24 0075	-	-	62 500,00	37 500,00
			CG23 0345	-	27 442,00	63 575,00	31 788,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	500,00	-	-
			CA23 270069	-	6 000,00	-	-
			CA24 270034	-	-	3 450,00	-
			CA25 270028	-	-	-	16 200,00
			CA25 270038	-	-	-	575,00
			-	4 420,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	6 200,00	565,00	-	-
			CA24 240073	-	-	4 000,00	1 000,00
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	3 384,00	4 759,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**103 562,60**	**106 062,40**	**91 703,00**	**75 920,00**
Diners St-Louis	260263	Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	4 180,40	-	-	-
			CA22 25 0208	3 169,00	-	-	-
			CA22 250206	25 607,60	4 180,40	-	-
			CA23 250112	-	19 608,00	4 902,00	-
			CA24 25 0135	-	-	22 957,00	5 739,00
			CA25 25 0128	-	-	-	34 194,00
			CE21 0341	3 000,00	-	-	-
			CE21 0343	2 500,00	-	-	-
			CE22 0580	29 250,00	3 250,00	-	-
			CE22 0581	35 100,00	3 900,00	-	-
			CE23 0319	-	16 250,00	-	-
			CE23 0320	-	19 500,00	-	-
			CG23 0345	-	31 374,00	55 078,00	27 339,00
		Plateau Mont-Royal	ca21 250117	255,60	-	-	-
			CA22 25 0304	500,00	-	-	-
			CA23 25 0145	-	8 000,00	2 000,00	-
			CA24 25 0035	-	-	6 766,00	8 457,00
Diners St-Louis_1	749650	Bilan	-	-	-	-	191,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**179 587,66**	**167 165,64**	**184 430,29**	**129 177,00**
Dopamine	133459	Diversité et inclusion sociale	21 27 0193	2 263,00	-	-	-
			CA21 27 0072	3 662,00	-	-	-
			CA21 270193	20 370,00	2 263,00	-	-
			CA21 270343	8 650,00	-	-	-
			CA22 270065	50 052,00	5 561,00	-	-
			CA22 270155	29 014,00	-	-	-
			CA23 270010	-	30 241,00	-	-
			CA23 270135	-	4 325,00	-	-
			CA23 270136	-	33 368,00	22 245,00	-
			CA24 270005	-	-	59 143,00	46 002,00
			CA24 270180	-	-	33 368,00	22 245,00
			CA25 270119	-	-	-	54 000,00
			CE21 0341	2 000,00	-	-	-
			CE22 0581	23 400,00	2 600,00	-	-
			CE23 0320	-	13 000,00	-	-
			CE23 1637	-	13 000,00	13 000,00	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA21 27 0033	4 176,66	-	-	-
			CA22 270164	36 000,00	-	-	-
			CA23 270010	-	50 401,00	-	-
			CA23 270069	-	7 200,00	800,00	-
			CA23 270109	-	35 447,64	7 852,66	-
			CA25 270028	-	-	-	6 930,00
			DB245462001	-	-	48 021,63	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**1 358 384,00**	**573 587,65**	**7 259 743,41**	**78 525,00**
Foyer Pour Femmes Autochtones De	255693	Direction générale	CA21 240053	50 000,00	-	-	-
			CE24 0438	-	-	10 000,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240053	40 000,00	-	-	-
			CA21 240271	3 200,00	-	-	-
			CA23 240064	69 233,00	86 541,00	-	-
			CE20 1717	5 000,00	-	-	-
			CG21 0134	20 000,00	9 964,00	-	-
			CG22 0415	94 873,00	-	-	-
			CG23 0345	-	78 525,00	134 355,00	78 525,00
		Ville-Marie	-	8 050,00	-	-	-
			CA21 240053	50 000,00	-	-	-
			CA21 240102	11 597,00	-	-	-
			CA21 240216	6 000,00	-	-	-
			CA21 240271	3 200,00	-	-	-
			CA23 240064	69 233,00	94 056,65	-	-
			DB249054001	-	-	15 000,00	-
			-	25 100,00	15 000,00	-	-
Native Woman Shelter (Acm-0007) Caisse	719874	Habitation	-	-	-	441 454,00	-
Native Women Shelter (Acm-0007) Caisse	705699	Habitation	-	-	-	4 050 452,41	-
Native Women Shelter (Acm-0007) Caisse	705700	Habitation	-	-	-	9 960,00	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	641258	Habitation	-	424 131,00	-	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	660303	Habitation	-	386 708,00	-	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	667775	Habitation	-	262 542,00	-	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	680180	Habitation	-	-	311 862,00	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	701204	Habitation	-	-	64 180,00	-	-
Native Women Shelter Of Montréal (Acm-	705703	Habitation	-	-	-	582 369,00	-
Native Women Shelter Of Montréal (Acm-	705783	Habitation	-	-	-	90 909,00	-
Native Women Shelter Of Montreal Caisse	705678	Habitation	-	-	-	1 750 000,00	-
Native Women Sherlter (Acm-0007) Caisse	705702	Habitation	-	-	-	124 744,00	-
Native Women Shlter (Acm-0007) Caisse Deconomie	705701	Habitation	-	-	-	50 500,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**331 138,95**	**367 119,12**	**494 704,20**	**212 153,33**
Groupe Information Travail	136305	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	48 308,88	74 775,25	62 032,34	15 806,85
		Diversité et inclusion sociale	-	1 976,00	-	1 741,00	-
			CA 21 25 0062	119 475,90	27 244,10	-	-
			CA23 250112	-	33 452,00	8 363,00	-
			CA24 25 0135	-	-	38 222,00	9 556,00
			CE21 0343	-	-	2 200,00	-
			CE22 0580	25 739,00	2 785,00	-	-
			CE23 0319	-	14 300,00	-	-
			CG23 0345	-	74 807,00	149 810,00	74 905,00
		Grands parcs, mont Royal et sports	CG23 0119	-	-	5 732,75	-
		Plateau Mont-Royal	CA21 25 0033	31 769,43	-	-	-
			CA24 25 0068	-	-	4 693,00	-
			-	-	-	15 693,48	3 163,67
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	4 894,91	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	430,10	-
			DA249609001	-	-	54 738,55	-
		Ville-Marie	CA22 240110	81 794,74	17 503,86	-	-
			CA23 240060	-	122 251,91	28 489,22	-
			CA24 240452	-	-	117 663,85	24 074,21
			CA25 240068	-	-	-	56 599,49
			DA248966002	-	-	-	28 048,11
Groupe Information Travail Inc	643438	Bilan	-	22 075,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2025
Totaux				**12 884,13**	**125,00**	**35 865,45**
Heberjeune De Parc Extension	129231	Diversité et inclusion sociale	CA25140103	-	-	35 865,45
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	12 884,13	125,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024
Totaux				**2 790,00**	**1 916,00**	**2 286,00**
Info-Femmes Inc.	141718	Diversité et inclusion sociale	-	1 790,00	1 916,00	2 286,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	1 000,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**158 000,00**	**169 500,00**	**190 500,00**	**217 147,00**	**142 546,00**	**71 273,00**
Maison Du Pere	156487	Diversité et inclusion sociale	CE19 0180	15 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	135 000,00	15 000,00	-	-	-	-
			CG21 0135	-	135 000,00	15 000,00	-	-	-
			CG22 0261	-	-	175 500,00	19 500,00	-	-
			CG23 0123	-	-	-	97 500,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	100 147,00	142 546,00	71 273,00
		Sécurité incendie de Montréal	-	-	19 500,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	8 000,00	-	-	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2025
Totaux				**51 519,00**	**3 738,26**
La Maison Marguerite De Montréal Inc.	639737	Habitation	-	51 519,00	-
La Maison Marguerite De Montreal Inc._2	746596	Bilan	-	-	3 738,26

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**1 130,00**	**183,00**	**2 479,00**	**40 500,00**
La Marie Debout, Centre D'Education Des	137329	Diversité et inclusion sociale	-	1 130,00	-	2 479,00	-
			CA25 270119	-	-	-	40 500,00
La Marie Debout,Centre D'Education Des	699029	Bilan	-	-	183,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**88 900,00**	**176 500,00**	**239 400,00**	**77 599,00**
La Porte Ouverte Montreal	532608	Diversité et inclusion sociale	CE21 0341	7 000,00	-	-	-
			CE23 0320	-	45 500,00	-	-
			CG22 0263	81 900,00	9 100,00	-	-
			CG23 0345	-	121 400,00	239 400,00	77 099,00
		Plateau Mont-Royal	CA23 25 0269	-	500,00	-	-
			CA24 25 0325	-	-	-	500,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**187 909,00**	**248 690,00**	**267 312,00**	**133 281,00**
La Rue Des Femmes De Montreal Centre	709278	Affaires juridiques	-	-	-	750,00	-
Rue Des Femmes De Montreal (La)	119419	Diversité et inclusion sociale	CE21 0341	3 000,00	-	-	-
			CE22 0581	35 100,00	3 900,00	-	-
			CE23 0320	-	19 500,00	-	-
			CG21 0135	11 796,00	-	-	-
			CG22 0261	138 013,00	15 335,00	-	-
			CG23 0123	-	76 674,00	-	-
			CG23 0345	-	133 281,00	266 562,00	133 281,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**69 689,00**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728	-	23 246,00	-	-
			CG22 0415	74 382,00	23 246,00	-	-
			CG23 0345	-	118 971,00	258 737,00	69 689,00
		Montréal-Nord	2310348	-	-	1 000,00	-
			CA21 10 338	1 500,00	-	-	-
			CA22 10 327	1 000,00	-	-	-
		Police	-	-	-	600,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**1 004 251,66**	**935 526,00**	**845 304,00**	**584 066,00**
L'Anonyme	233785	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	1 000,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	-	-	450,00	675,00
L'Anonyme U.I.M.	600064	Diversité et inclusion sociale	-	2 940,00	2 971,00	4 352,00	-
			CA21 240424	17 473,50	-	-	-
			CA22 26 0217	46 350,00	9 685,00	-	-
			CA22 27 0155	85 375,00	-	-	-
			CA22 270202	29 752,00	3 306,00	-	-
			CA23 270009	-	189 852,00	75 058,50	-
			CA24 270005	-	-	236 778,00	184 161,00
			CE21 0340	4 000,00	-	-	-
			CE23 0317	-	26 000,00	-	-
			CG22 0264	46 800,00	5 200,00	-	-
			CG22 0415	188 988,00	59 059,00	-	-
			CG23 0345	-	151 198,00	302 396,00	151 198,00
			CM23 0498	-	106 306,00	-	-
		Habitation	-	160 394,55	261 000,00	-	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA21 270007	131 250,00	-	-	-
			CA22 270034	282 994,00	31 444,00	-	-
			CA23 270009	-	46 282,00	53 869,50	-
			CA23 270137	-	46 282,00	5 143,00	-
			-	-	-	4 500,00	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA23 26 0035	-	56 000,00	-	-
			CA23 26 0269	-	-	51 000,00	60 000,00
			CA24 260063	-	-	76 222,00	13 451,00
			CA25 26 0003	-	-	-	81 000,00
		Ville-Marie	CA22 240174	24 408,11	-	-	-
			ca23 240448	-	-	83 053,00	92 281,00
			DA245377002	-	-	1 125,00	-
			-	-	-	-	1 300,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**68 985,00**	**119 344,00**	**11 420 434,16**	**1 255 722,00**
Association D'Entraide Le Chaînon	722410	Habitation	-	-	-	9 459 408,00	-
Association D'Entraide Le Chainon Inc.	132040	Diversité et inclusion sociale	CA25 25 0128	-	-	-	10 566,00
			CE23 0318	-	35 308,00	-	-
			CG21 0135	5 432,00	-	-	-
			CG22 0261	63 553,00	7 062,00	-	-
			CG23 0345	-	76 974,00	153 356,00	78 069,00
		Habitation	-	-	-	1 177 293,00	-
		Plateau Mont-Royal	CA25 25 0041	-	-	-	4 000,00
Association D'Entraide Le Chainon Inc._9	734584	Bilan	-	-	-	21,16	-
Association D'Entraide Le Chaînon_1	723882	Habitation	-	-	-	630 356,00	-
Association D'Entraide Le Chaînon_2	745084	Habitation	-	-	-	-	1 163 087,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2023	2024	2025
Totaux				**98 332,07**	**200 534,00**	**100 391,00**
Les Maisons De L'Ancre Inc.	676250	Diversité et inclusion sociale	CG23 0345	98 301,00	200 534,00	100 391,00
Les Maisons De L'Ancre Inc_2	695563	Bilan	-	31,07	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**4 120 710,09**	**3 813 624,21**	**4 029 362,77**	**3 064 893,16**
Les Ymca Du Quebec	296130	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	540,33	-
			CA08 09 0335	-	607 888,14	1 190 540,24	1 452 119,56
			CA08 090335	915 431,17	-	-	-
			CA21 090236	51 671,58	29 058,84	-	-
			CA22 090117	-	-	-	785,40
			CA23 09 0295	-	-	51 761,65	-
			CA24 090240	-	-	21 197,69	35 456,14
		Anjou	CA25 12016	-	-	-	17 500,00
			-	2 845,62	1 264,73	-	-
		Bilan	-	1 479 733,07	1 519 369,71	1 593 384,14	1 082 023,15
			CA08 09 0335	-	-	303 944,07	-
			CA21 220305	-	39 167,92	-	-
			CA21 220309	407,02	-	-	-
			CA23 09 0295	-	-	31 347,24	-
			CA23 270138	-	1 265,00	-	-
			CE23 0728	-	20 005,00	-	-
			CG22 0415	-	20 005,00	-	-
			DA245377002	-	-	1 125,00	-
			DA249693001	-	-	28 875,00	-
			DC229461001	13 074,60	-	-	-
			DC238341001	-	-	5 250,00	-
			-	70 141,51	7 813,75	3 870,04	3 449,25
		Conseil des arts de Montréal	-	3 600,00	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA21 170044	2 500,00	-	-	-
			CA21 170249	20 000,00	-	-	-
			CA22 170011	10 000,00	2 500,00	-	-
			CA22 170108	66 000,00	86 000,00	86 000,00	-
			CA22 170138	300,00	-	-	-
			CA22 170180	2 710,00	-	-	-
			CA23 170174	-	2 268,83	-	-
			CA23 170199	-	1 000,00	-	-
			CA24 170155	-	-	2 791,28	-
			CA24 170185	-	-	600,00	-
			CA25 170008	-	-	-	47 500,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**105 610,91**	**193 268,44**	**274 973,16**	**202 148,55**
Groupe Communautaire L'Itineraire (Le)	119420	Bilan	-	-1 337,30	142,89	2 877,93	-
			CA25 240192	-	-	-	71 903,38
			CE22 0429	-	3 000,00	-	-
			-	23 608,21	22 830,33	32 432,23	13 556,17
		Conseil des arts de Montréal	-	-	-	2 644,99	-
		Direction générale	-	-	30 000,00	-	-
			CE21 1211	3 000,00	-	-	-
			CE22 0429	27 000,00	3 000,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE21 0343	4 200,00	-	-	-
			CE22 0580	49 140,00	5 460,00	-	-
			CE23 0319	-	27 300,00	-	-
			CG23 0345	-	104 821,00	179 378,00	89 689,00
		Espace pour la vie	-	-	3 712,77	7 650,81	-
		Office de consultation publique de Montréal	-	-	-	4 143,90	2 460,86
		Ressources humaines et communications	-	-	-	1 812,30	-
		Ville-Marie	-	-1 337,30	-	517,94	-
			CA24 240179	-	-	60 000,00	-
			CA25 240192	-	-	-	71 903,38
			CA25 240195	-	-	-	27 000,00
			-	23 608,21	19 117,56	18 825,22	11 095,31

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2023	2024
Totaux				**1 798,23**	**499 261,00**
Logifem Inc	532264	Sud-Ouest	-	1 798,23	-
Logifem Inc_1	713656	Habitation	-	-	499 261,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**10 200,00**	**18 985,28**	**9 782,00**	**12 844,00**
Madame Prend Conge Centre De Femme De Pointe	153175	Bilan	CA21 220092	2 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 220092	2 000,00	-	-	-
			CA22 220103	8 000,00	2 000,00	-	-
			CA23 220185	-	9 851,00	-	2 463,00
			CA24 220186	-	-	9 212,00	-
			CA25 220124	-	-	-	10 381,00
		Sud-Ouest	-	200,00	200,00	200,00	-
Madame Prend Conge Centre De Femmes De Pointe	722323	Bilan	-	-	-	183,00	-
Madame Prend Conge Centre De Femmes De Pointe	732284	Bilan	-	-	-	187,00	-
Madame Prend Conge, Centre De Femmes De Pointe	700157	Bilan	-	-	6 934,28	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2025
Totaux				**3 856,80**	**523 422,00**	**58 158,00**
La Maison Benoit Labre	661957	Bilan	-	3 856,80	-	-
La Maison Benoit Labre (Acl-5542) Banque Nationale	702409	Bilan	-	-	151 211,00	-
La Maison Benoit Labre (Acl-5542) Banque Nationale	743436	Bilan	-	-	-	58 158,00
La Maison Benoit Labre Banque Nationale Du	673651	Bilan	-	-	186 106,00	-
La Maison Benoit Labre Banque Nationale Du	688817	Bilan	-	-	186 105,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**212 388,88**	**307 857,52**	**246 908,95**	**131 992,80**
Missions Exeko	152668	Bilan	-	-	-	-	574,88
			GDD#2237840002	-	-	12 417,30	-
		Conseil des arts de Montréal	-	-	-	5 000,00	-
		Culture	-	-	-	-	574,88
			CE21 0859	1 000,00	-	-	-
			CE21 0860	2 300,00	1 500,00	-	-
			CE22 1043	9 000,00	1 000,00	-	-
			CE22 1113	13 500,00	-	1 500,00	-
			CE23 0824	-	18 000,00	-	-
			CE23 1055	-	45 000,00	-	5 000,00
			GDD#2237840002	-	-	18 625,95	-
			-	-	1 280,00	-	-
		Développement économique	-	-	24 829,94	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	1 801,00	-	4 655,00	-
			CA20 25 0082	20 067,88	4 013,58	-	-
			CA22 170184	4 500,00	-	-	-
			CA23 170178	-	25 000,00	-	-
			CA23 250112	-	16 054,00	4 014,00	-
			CA24 25 0135	-	-	16 054,00	4 014,00
			CA24 170128	-	-	19 500,00	19 500,00
			CE21 0343	2 100,00	-	-	-
			CE21 1754	4 000,00	-	-	-
			CE22 0580	24 570,00	2 730,00	-	-
			CE23 0250	-	48 000,00	12 000,00	-
			CE23 0319	-	13 650,00	-	-
			CE23 0728	-	27 000,00	-	-
			CE23-1164	-	20 800,00	5 200,00	-
			CE24 0075	-	-	32 522,00	19 513,00
			CE25 0834	-	-	-	23 539,00
			CG22 0264	76 950,00	-	8 550,00	-
			CG22 0415	48 000,00	15 000,00	-	-
			CG23 0345	-	40 000,00	80 000,00	40 000,00
			CG210465	-	10 000,00	-	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	5 000,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**283 314,00**	**424 219,77**	**491 782,84**	**277 823,00**
Cafeteria Communautaire Multicaf	128210	Bilan	-	-	3 281,27	3 550,72	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	720,00	-	637,50
			CA22 170011	15 000,00	-	-	-
			CA22 170261	30 000,00	-	-	-
			CA23 170013	-	15 000,00	-	-
			CA23 170092	-	125 000,00	125 000,00	-
			CA24 170008	-	-	95 000,00	-
			CA25 170007	-	-	-	67 850,00
			CA25 170099	-	-	-	9 000,00
			DA249176001	-	-	42 470,72	-
			DA259176001	-	-	-	24 000,00
			-	1 945,00	7 772,77	5 406,12	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	420,00	-
			CA20 170216	46 000,00	5 000,00	-	-
			CA21 170130	28 000,00	7 000,00	-	-
			ca22 170110	25 000,00	12 138,00	-	-
			CA23 170140	-	79 924,00	19 982,00	-
			CA24 170098	-	-	79 924,00	19 982,00
			CA25 170074	-	-	-	101 803,50
			CE21 0340	2 500,00	-	-	-
			CE22 0114	101 357,00	28 959,00	14 480,00	-
			CE22 0582	29 250,00	3 250,00	-	-
			CE23 0317	-	16 250,00	-	-
			CG22 0683	-	67 406,00	-	-
			CG23 0345	-	55 800,00	109 100,00	54 550,00
		Sécurité incendie de Montréal	-	4 262,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**502 710,46**	**490 753,25**	**771 543,53**	**627 829,96**
Projet Ado Communautaire En Travail De Rue	129232	Anjou	CA23 12060	-	40 000,00	-	-
			CA24 12009	-	-	52 269,60	-
			CA25 12016	-	-	-	26 977,89
		Diversité et inclusion sociale	-	769,00	-	-	-
			21 27 0193	2 263,00	-	-	-
			CA20 140098	100 000,00	10 000,00	-	-
			CA21 13 0115	4 377,00	-	-	-
			CA21 14 0162	2 746,00	-	-	-
			CA21 27 0343	8 650,00	-	-	-
			CA21 270193	20 370,00	2 263,00	-	-
			CA22 13 0131	24 036,99	6 009,25	-	-
			CA22 14 0125	49 500,00	5 500,00	-	-
			CA22 26 0056	24 950,00	4 900,00	-	-
			CA22 270158	29 014,00	-	-	-
			CA23 13 0085	-	21 033,00	9 013,24	-
			CA23 13 0294	-	-	31 224,69	33 008,75
			CA23 12060	40 000,00	-	-	-
			CA23 140012	-	48 400,00	-	-
			CA23 140194	-	-	74 133,00	82 369,00
			CA23 140195	-	90 000,00	10 000,00	-
			CA23 270010	-	50 401,00	-	-
			CA23 270135	-	4 325,00	-	-
			CA24 270005	-	-	49 252,00	5 474,00
			CA25 26 0095	-	-	-	53 968,00
			CA24140162	-	-	106 984,00	11 887,00
			CA24140279	-	-	22 500,00	2 500,00
			CA25140103	-	-	-	77 219,32
			CE25 0927	-	-	-	45 000,00
			CG22 0415	114 880,00	10 001,00	-	-
			CG23 0345	-	110 111,00	219 722,00	109 861,00
			CM24 0074	-	-	143 041,00	112 745,00
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA21 26 0205	10 888,00	7 980,00	1 408,00	-
			CA21 260 074	52 000,00	5 120,00	-	-
			CA22 26 0056	15 050,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**642 134,00**	**334 378,41**	**351 368,00**	**304 831,00**
Plein Milieu	119660	Bilan	-	-	-	750,00	-
		Développement économique	-	400 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	27 704,00	5 540,80	-	-
			CA21 25 0062	20 000,00	6 000,00	-	-
			CA22 25 0208	19 535,00	4 884,00	-	-
			CA22 25 0210	13 200,00	3 300,00	-	-
			CA23 250112	-	51 590,00	12 897,00	-
			CA24 25 0135	-	-	83 040,00	20 760,00
			CA25 25 0128	-	-	-	72 315,00
			CG21 0136	7 729,00	-	-	-
			CG22 0264	90 427,00	10 047,00	-	-
			CG22 0415	62 289,00	15 572,00	-	-
			CG23 0120	-	50 237,00	-	-
			CG23 0345	-	94 291,00	188 268,00	94 134,00
		Plateau Mont-Royal	-	750,00	250,00	750,00	-
			CA22 25 0208	-	32 083,00	-	-
			CA22 25 0210	-	25 826,00	-	-
			CA22 25 0304	500,00	-	-	-
			CA23 25 0033	-	1 200,00	-	-
			CA23 25 0145	-	20 661,00	5 165,00	-
			CA23 25 0268	-	-	60 498,00	75 622,00
			CA23 25 0269	-	500,00	-	-
			CA25 25 0162	-	-	-	42 000,00
			-	-	-	750,00	-
Plein Milieu_2	677004	Bilan	-	-	12 396,61	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**121 257,20**	**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**152 989,04**	**51 136,12**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	20 849,20	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240101	-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA22 240058	-	-	11 250,00	1 250,00	-	-
			CA23 240201	-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CA24 240244	-	-	-	-	13 511,70	1 501,30
			CE19 0180	4 841,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0135	33 600,00	8 400,00	-	-	-	-
			CE20 0138	43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE20 1781	-	150 000,00	-	-	-	-
			CE20-2069	-	30 000,00	-	-	-	-
			CE21 0341	-	37 800,00	4 200,00	-	-	-
			CE21 0347	-	43 567,00	4 841,00	-	-	-
			CE23 0318	-	-	-	31 465,00	-	-
			CE23 0320	-	-	-	27 300,00	-	-
			CE23 0728	-	-	-	24 031,00	-	-
			CG22 0261	-	-	56 637,00	6 293,00	-	-
			CG22 0263	-	-	49 140,00	5 460,00	-	-
			CG22 0415	-	-	42 724,00	13 350,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	43 926,00	83 152,00	41 576,00
		Habitation	-	-	-	318 146,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	10 000,00	-	-	-	800,00	1 000,00
Projets Autochtones Du Quebec Centre	723682	Bilan	-	-	-	-	-	273,93	-
Projets Autochtones Du Quebec_3	718503	Bilan	-	-	-	-	-	48 386,12	-
Projets Autochtones Du Quebec_4	722732	Bilan	-	-	-	-	-	172,49	-
Projets Autochtones Du Quebec_5	723129	Bilan	-	-	-	-	-	5 191,50	-
Projets Autochtones Du Quebec_6	742168	Bilan	-	-	-	-	-	-	7 058,82

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**302 856,00**	**364 804,00**	**551 293,60**	**345 334,20**
Rue Action Prevention Jeunesse	123388	Ahuntsic - Cartierville	-	1 200,00	2 500,00	3 540,00	300,00
			CA21 090047	4 000,00	1 000,00	-	-
			CA22 090139	2 000,00	-	-	-
			CA23 09 0298	-	-	100 151,20	100 151,20
			CA23 090016	-	27 360,00	6 840,00	-
			CA24 09 0306	-	-	16 634,00	19 903,00
			-	-	-	-	420,00
		Diversité et inclusion sociale	-	-	1 490,00	1 499,00	-
			ca 22080194	31 500,00	3 500,00	-	-
			CA21 080086	35 000,00	3 500,00	-	-
			CA21 090049	8 760,00	-	-	-
			CA22 09 0050	20 440,00	8 760,00	-	-
			CA24 080205	-	-	35 100,00	3 900,00
			CA23080264	-	27 300,00	11 700,00	-
			CE21 0340	4 000,00	-	-	-
			CE21 1051	10 000,00	-	-	-
			CE21 1472	5 656,00	-	-	-
			CE21 1901	34 000,00	-	-	-
			CE21-1964	25 000,00	-	-	-
			CE22 0568	40 000,00	10 000,00	-	-
			CE22 2029	-	25 000,00	-	-
			CE23 0317	-	26 000,00	-	-
			CE23 1387	-	60 000,00	15 000,00	-
			CG22 0264	46 800,00	5 200,00	-	-
			CG23 0345	-	104 144,00	199 322,00	99 661,00
			CM24 0074	-	-	75 000,00	45 000,00
		Police	-	-	150,00	-	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	225,00	-
		Saint-Laurent	-	34 500,00	34 500,00	20 000,00	10 000,00
			CA23 080263	-	24 400,00	61 000,00	61 000,00
			-	-	-	283,40	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	4 999,00	4 999,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**121 985,00**	**134 008,00**	**146 190,00**	**153 392,00**
Resilience Montreal	646244	Direction générale	CA22 240261	90 000,00	5 000,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA22 240261	90 000,00	5 000,00	-	-
			CA24 220288	-	-	-	29 408,00
			CE22 1115	31 985,00	7 997,00	-	-
			CE23 2055	-	-	46 779,00	-
			CE24 1070	-	-	37 420,00	-
			CG22 0683	-	54 020,00	-	-
			CG23 0345	-	61 991,00	61 991,00	123 984,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**120 462,30**	**92 353,70**	**185 633,00**	**162 326,00**
Ricochet (Hebergement/H...	640671	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	14 079,00	-
			CA22 19 0062	29 256,30	3 250,70	-	-
			CG22 0415	88 206,00	-	-	-
			CG23 0345	-	86 103,00	168 054,00	84 027,00
		L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	-	-	-	500,00	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	78 299,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2025
Totaux				**1 000,00**	**1 650,00**	**4 250,00**
Programme Eve Société Elizabeth Fry Du Québec	671857	Bilan	-	-	200,00	-
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Eve)	680068	Bilan	-	-	500,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Progamme Eve)	671860	Bilan	-	-	250,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	653589	Bilan	-	1 000,00	-	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	675227	Bilan	-	-	200,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	680242	Bilan	-	-	100,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	690023	Bilan	-	-	250,00	-
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Programme	739414	Bilan	-	-	-	200,00
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Programme	739415	Bilan	-	-	-	300,00
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Programme	739416	Bilan	-	-	-	2 750,00
Société Elizabeth Fry Du Québec Programme Eve	671846	Bilan	-	-	100,00	-
Societe Elizabeth Fry Programme Eve_1	744016	Bilan	-	-	-	1 000,00
Societe Elizabeth Fry_2	702358	Bilan	-	-	50,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2024	2025
Totaux				**380 114,00**	**224 904,00**
Societe Makivik	708740	Diversité et inclusion sociale	CM24 0074	379 840,00	224 904,00
Societe Makivik	706618	Bilan	-	274,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**155 478,97**	**307 828,15**	**907 910,46**	**235 196,18**
Spectre De Rue Inc	747299	Ville-Marie	-	-	-	-	1 273,00
Spectre De Rue Inc.	107731	Bilan	-	-	-	857,90	-
			CA22 240111	43 905,64	63 178,73	-	-
			CA24 240066	-	-	68 954,55	-
			DA238966002	-	59 709,37	61 232,88	-
			-	13 282,50	17 331,50	6 445,26	-
		Culture	-	131,10	205,30	158,13	161,00
		Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	26 950,40	3 390,08	-	-
			CA23 250112	-	15 901,00	3 975,00	-
			CA24 25 0135	-	-	15 901,00	3 975,00
			CA25 25 0128	-	-	-	9 408,00
			CE21 0343	3 123,00	-	-	-
			CE22 0580	36 539,00	4 060,00	-	-
			CE23 0319	-	20 300,00	-	-
			CG23 0345	-	106 786,00	197 357,00	102 604,00
		Habitation	-	-	-	500 000,00	-
		Outremont	-	-	532,45	857,90	-
			-	-	-	381,23	-
		Plateau Mont-Royal	CA23 25 0030	-	10 000,00	-	-
			CA23 25 0112	-	-	10 000,00	-
			CA24 25 0035	-	-	-	8 022,00
			CA24 25 0135	-	-	-	10 000,00
			CA25 25 0128	-	-	-	6 118,00
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	2 293,10	2 350,60	1 430,76	595,13
		Verdun	-	-	8 795,00	-	-
		Ville-Marie	-	2 152,50	2 322,50	1 398,70	-
			CA21 240099	10 729,83	-	-	-
			CA21 240420	9 600,00	-	-	-
			CA22 240111	43 905,64	63 178,73	-	-
			CA22 240390	9 065,00	2 835,00	-	-
			CA23 240443	-	-	13 600,00	-
			CA24 240066	-	-	68 954,55	67 150,45
			CA24 240447	-	-	9 520,00	4 080,00
			DA238966002	-	59 709,37	61 232,88	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, agissant et représentée par Simon Paradis, responsable des partenariats, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX dollars (454 870 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-CINQ dollars (148 135 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (151 555 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT TROIS dollars (131 903 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (23 277 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable des partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Simon Paradis, responsable des partenariats

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Missions Exeko (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Missions Exeko remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif »;

3. « Le projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001771-Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001771

Titre de la demande : Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Inclusion et professionnalisation des artistes autochtones et allotochtones en situation d'itinérance dans des activités de création avec différents partenaires communautaire, dont Tlachiuak art hive.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Ruche d'art Milton-Parc 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Ruche d'art Milton-Parc 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Ruche d'art Milton-Parc 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Simon Paradis

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis plusieurs années, la ville de Montréal finance Exeko, permettant à sa
mobile (caravane qui s’installe avec du matériel d’art et des mediateurices) d’ assurer une présence et une médiation intellectuelles auprès des populations itinérantes du quartier Milton-Parc.
Nous y avons noué des liens forts avec la communauté autochtone itinérante du quartier, les commerçant.e.s, les habitant.e.s, les travailleur.euse.s et les organismes communautaires sur place. Cette longue présence et ces liens ont contribué à faire mûrir le projet de la ruche d’art Milton parc, qui s’inspire et est facilitée par les intervenants autochtones de l’organisme Tlachuak Atelier.
Notre expérience avec Tlachiuak montre comment la création artistique peut aborder le l’itinérance de manière organique et holistique. L'art offre des opportunités uniques de développement économique, professionnel et personnel, tout en favorisant les liens communautaires et la guérison.
Par effet boule de neige, nombreux partenaires se sont joints au projet, dont des associations et organismes communautaires (Comm-Un, Mossy Society, Architects Sans Frontières Québec (ASFQ), The Open Door, Milton Parc Citizens’ Committee (CCMP),Plein Milieu, Santropol Roulant, Maison Annagiarvik et Lillian), le Montréal, arts interculturels (MAI), la Dr. Carolyne GRIMARD (Université de Montréal) et Project Autochtones du Québec (PAQ), pour créer la ruche d’art Milton-parc.
Exeko a été désignée comme porteuse de ce projet pour sa capacité à réduire la verticalité administrative d’une collaboration communautaire inclusive.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre collectif a pour objectif d’établir une Ruche d'art régulière dans le quartier Milton-Parc par et pour la communauté autochtones itinérantes du quartier en première intention, tout en restant ouverte au tout venant, acheteur, créateur, curieux.
Ce projet implique la rémunération des artistes itinérant.e.s autochtones pour leur art, ainsi que huit travailleurs itinérant.e.s autochtones en charge de son organisation.
Une Ruche d'art est un studio d'art communautaire qui invite tout le monde à participer en tant qu'artiste. Qu'il s'agisse d'un pop-up dans une bibliothèque locale, d'un studio communautaire ou d'une galerie, les valeurs fondamentales d'une Ruche d'art sont l'inclusion, le respect et l'apprentissage. Elle sert d'espace accueillant pour engager la conversation, créer de l'art et tisser des liens. L’emplacement des ruches d’art vont varier en fonction des saisons: durant l’hiver, se tiendront dans locaux de l'église luthérienne St John's, alors qu’elles se déploient dans un espace extérieur (à déterminer) durant l’été. Les lieux extérieurs dans lesquels les activités se tiendront au courant de la période estivale étant originellement réservés à d’autres usages, nous établissons un partenariat avec Architectes sans frontière Québec qui conçoit un aménagement de l’espace temporaire de façon à optimiser l’espace mis à notre disposition et créer une atmosphère accueillante, propice à la création et au partage (cette portion ne fait pas partie de la présente demande).
Dans ce nouveau prolongement de la ruche d’Art, l’Alliance des commerçants de l’avenue du parc sont nos partenaires pour nous aider à collaborer avec les commerces du quartier. Nous leur proposerons de mettre en vente dans leur locaux les œuvres produites. Notre première rencontre avec le chargé de projet de l’Alliance nous a permis de nous orienter vers des cafés et restaurants intéressés par la vente et l’exposition des œuvres des artistes de la ruche. Au bout des 3 années, l’objectif de la ruche d’art est d’avoir un modèle d’affaire de l’économie sociale, générant 20% de ses revenus par la vente d’art et des offres de service d’animation d’ateliers d’artisanat.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le collectif a déjà mené à bien une première édition de la ruche d'art de Milton Parc qui s'est tenu dans les locaux du Montréal, arts interculturels durant l'hiver et le printemps 2025. Plus de 50 artistes sont venus profiter de cet espace, ce qui a mené à l'achat de 120 œuvres. Cette édition a permis le recrutement de 6 facilitateurs pairs aidants. Cette première édition s'appuyait déjà sur la vaste expertise de Tlachiuak Atelier et du collectif fortement ancré dans le milieu communautaire au service des populations itinérantes.La seconde édition se déroulera en juillet et août 2025. À cette occasion, nous testerons la formule extérieure de la ruche et augmenterons le nombre de pairs aidants rémunérés. Les éditions suivantes bénéficieront de ces expériences.

Autres organismes du collectif:

PAQ est un organisme autochtone qui accompagne les personnes des Premières Nations, Inuits et Métis qui sont confrontées à la précarité du logement à Tio'tià : ke d
Plein Milieu est dédié à bâtir des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus.
OpenDoor offre hébergement d'urgence, repas, services de lessive et orientations, notamment aux Autochtones en situation d'itinérance, au centre-ville de Montréal.
Le MAI défend et soutient le développement, la création, la présentation et la promotion des arts interculturels destinés à des publics variés.
Architecture Sans Frontières Québec vient en aide aux populations victimes de crises ou d'inégalités sociales. Il œuvre avec les communautés pour renforcer leurs capacités grâce à l'engagement de différents acteurs
ISWP est la première organisation communautaire de rue autochtone dirigée par des pairs à Montréal.
L'atelier se veut une ressource artistique alternative en santé mentale, qui offre la pratique des métiers d'art comme outil thérapeutique, de socialisation et de réalisation de soi.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous avons bénéficié d'un financement du projet par le programme d'itinérance et milieux inclusifs pour une durée de 8 semaines, cet été 2025, dans des circonstances exceptionnelles. Enfin, et toujours, les initiatives nécessitent de s'installer dans la durée, car les besoins de bien être, de revenus, de partage ne s'arrêtent pas, après les 8 semaines de financements offerts. Nous souhaitons reconduire ce financement pour 3 ans et ainsi tester plusieurs nouveautés:
Le partenariat avec les commerçants du quartier pouvant contribuer au processus de diversification de nos revenus et un rayonnement amplifié du travail des artistes;
Un nouveau plan de communication à travers lequel le grand public sera ciblé pour la vente d'art et non plus seulement les membres et abonnés des réseaux sociaux d'organismes communautaires;
Une formule estival en extérieur, offrant un nouveau cadre créatif, une nouvelle fenêtre de visibilité pour la ruche, une nouvelle zone de chalandise pour la vente d'œuvre;
Une formule hivernale qui se fera dans un nouveau lieu dans lequel nous aurons accès à un bureau que l'on transformera en safe space pour les femmes grâce à un aménagement spécialement pensé et une intervenante disponible;

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L’idéation et la mise en œuvre du projet s’est réalisée de manière collective et en impliquant les personnes concernées. Cette dynamique marquera le déploiement plus vaste et la croissance du projet. Nous prévoyons de recruter, de nouveaux, les mêmes 6 pairs aidant.e.s que pour la première édition. Ils seront notamment chargé.es de cuisiner les repas, d’agir comme facilitateurices communautaires et médiateurices, de fournir les matériaux typiques en provenance des communautés, ainsi que de la caisse et des comptes.

Tout le projet repose sur l’expertise et l'idéation du collectif autochtone Tlachiuak.
Les facilitateurices et médiateurices, au contact des usagers de la ruche, sont attentif.ives et encouragent l’expression des besoins et des suggestions des participant.es et travaillent à l’ajustement continue de la ruche. Pour se faire, toutes les 10 semaines, la ruche s'arrête 2 semaines pour laisser le temps au collectif de faire des petites rétroactions et relancer un nouveau cycle de 10 semaines avec d'éventuels ajustements.

Nous œuvrons dans une optique du “par, pour et avec”, signifiant que les projets, les actions, les initiatives et donc l’ensemble des programmes se développent par et pour les personnes envers qui ces mêmes actions sont dirigées et se réalisent aussi avec elles. Tout de même dans un contexte dirigé. Nos approches de médiation, à géométrie variable, sous-tendent une posture d'humilité, une écoute sincère et une adaptation constante de nos actions mettant le savoir expérientiel des personnes concernées au cœur de nos orientations. Dans la pratique, cela se déploie en mettant en place des espaces ouverts et sécuritaires, en s’adaptant au contexte, au rythme des participant.e.s, et ce de manière empathique, réflexive, et ouverte. Cette approche est à la racine de notre raison d’être en tant qu’organisme : Exeko - Ex-aequo - d’égal à égal

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés des itinérant.e.s autochtones du quadrilatère Milton et Parc (Plateau-Mont-Royal) de par ces aspects: .

Nourriture chaude, nourrissante, cuisinée par une personne autochtone en fonction des traditions culinaires partagées avec les participants.
Matériaux autochtones de création d’art typiques achetés en communauté par nos facilitateurs.
Localisation choisie au cœur de leur lieu de vie, visible et connue par la population autochtone itinérante du quartier.
Partenaires autochtones dédié.e.s à leur communauté pour faciliter et communiquer sur la date et les lieux des ruches.
L’implication de pairs aidants.
Connaissance fine des conflits entre les différentes communautés et création de gardes fou pour l’inclusion et le respect de tous et toutes.
Valorisation et reconnaissance de l’art fait via une rémunération.
Titres de transports fournis.
Safe space feminin mis en place.
Période de pause prévue afin de renouveler certaines pratiques en fonction des commentaires, des besoins et des défis évoqués par les participants.es et/ou les pairs aidant.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Depuis 2012, Exeko collabore avec plusieurs partenaires du Plateau-Mont-Royal avec une diversité de population rencontrée : jeunes et femmes issues de l’immigration, population en très grande précarité, jeunes marginalisés et personnes autochtones. Selon le Portrait du phénomène de l’itinérance 2023-24 (CDC Plateau-Mont-Royal), 20,9% de la population vit avec un faible revenu. L’une des priorités de l’arrondissement est de soutenir les personnes en situation d’itinérance.

Notre action à Milton-parc s’est faite car nous y avions constaté une concentration de l’itinérance autochtone. Les rencontres de concertation au comité Milton-Parc ont mené au déploiement d’une ruche d’art comme une solution à l’inclusion et à la cohabitation. Les locaux du MAI répondaient au critères et cet organisme a fait preuve d’engagement pour le projet, offrant à titre gracieux des lieux et des ressources humaines. Pour la suite, les locaux de l'église se trouvent à 130 mètres du MAI et sont aussi bien connus de nos usagers.

Les principaux enjeux : 53,5% des personnes en situation d’itinérance ont indiqué vivre avec des enjeux de santé mentale. 80% de ces personnes consomment des substances, dont 47% fument autre chose que du cannabis ou du tabac. On dénote que la mixité sociale est à la fois célébrée et critiquée, au sens ou les répondant.e.s trouvent agréable de fréquenter une diversité de personnes, mais sont confronté.e.s aux préjugés et à la discrimination.23% proviennent des communautés 2SLGBTQIA+, 20% proviennent des communauté des Premières Nations, Inuit et Métis (dont 44% sont inuit), 17% personnes racisées Enfin, les membres des communautés 2SLGBTQIA+, et les membres des communautés Autochtones en situation d’itinérance et de précarité sont surreprésenté.e.s. sur ce territoire, alors que les ressources spécifiquement dédiées à ces personnes se situent plutôt dans l’arrondissement Ville-Marie. (Statistiques CDC, 2023-24, Signes vitaux FGM, 2024)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous voulons porter les voix des personnes autochtones en situation d'itinérance par la création artistique, faire émerger - et contribuer à porter - des voix autochtones itinérantes spécifiquement féminines par leurs créations artistiques. Le mise en place d'un espace non-mixte destiné aux femmes participantes permettra la réalisation spécifique de cet objectif.

La démarche dans laquelle nous nous engageons va faciliter la diffusion et la vente des œuvres d'art produites à la ruche dans les institutions publiques, des organismes communautaires et des commerces du quartier.

Les revenus des ventes, les repas offerts et le collectif constitué dans le cadre de la ruche devraient s'avérer un apport considérable en termes de sécurité et de bien être pour les itinérant.e.s autochtones de Milton parc. L'atteinte de ces résultats pourrait nous amener à l'avenir a travaillé à la recherche d'un lieu dédié à la création artistique et à l'habitat culturellement adaptés de la communauté autochtone dans ce secteur.

L'itinérance autochtone est perçue comme une nuisance lors des concertations des habitants et commerçants du quartier. Ce projet se veut apporter de la reconnaissance à ce groupe en valorisant son histoire, ses modes d'expression tout en renforçant sa sécurité alimentaire et sanitaire. Le résultat final attendu est de faire de cette présence autochtone non pas une nuisance mais une spécificité du quartier qui lui donne une couleur et un rayonnement particulier, donc attractif.

Notre projet contribuera à faire émerger un sentiment de solidarité entre les participants.es et les organismes, et d'ainsi accroître leur filet social. De nombreux experts ont d'ailleurs démontrer que la pratiques artistiques collaboratives ou dans un même espace favoriser la création de liens entre personnes vivant des expériences connexes ou communes par la pratique artistique, ce qui ne peut que contribuer à la cohabitation social et au bien-être (Girouard, 2017);

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Réaliser 42 ruches d'arts dans un lieu public ou extérieur qui accueille en moyenne de 60 personnes, à 90% de personnes en situation d'itinérance.
An 1	Acheter et diffuser 1080 œuvres créées par environ 200 personnes en situation d'itinérance (artistes)
An 1	Établir cinq partenariats locaux de diffusion des œuvres avec des commerces du quartier Milton-Parc (Alliance des commerçants)
An 1	Mise en place d'une dizaine d'indicateurs en collaboration avec deux partenaires de recherches (UQAM-McGill et une institutions et évaluation continue.
An 1	Établir l'espace féminin et accueillir plus de 20% de femmes

An 2	Réaliser 42 ruches d'arts dans un lieu public ou extérieur qui accueille en moyenne de 70 personnes, à 90% de personnes en situation d'itinérance.
An 2	Acheter et diffuser 2000 œuvres créées par environ 250 personnes en situation d'itinérance (artistes)
An 2	Élargir à de 7 à 10 partenariats locaux de diffusion des œuvres avec des commerces du quartier Milton-Parc (Alliance des commerçants), du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie
An 2	Promouvoir une cinquantaine d'oeuvres grâce à une boutique en ligne
An 2	Diffuser les résultats intermédiaires de l'étude d'impact et y intégrer une perspective universitaire autochtones dans au moins 2 à 3 événements ou milieux professionnels en anglais et en français.
An 2	Établir l'espace féminin et accueillir plus de 20% de femmes
An 2	Élaboration d'un plan d'affaires avec différents partenaires dans un contexte d'incubateur (ex.: PME-MTL, Esplanade, Maison de l'innovation sociale) pour voir la viabilité du projet à long terme et augmenter la part du privé dans le financement.
An 3	Réaliser 42 ruches d'arts dans un lieu public ou extérieur qui accueille en moyenne de 80 personnes, à 90% de personnes en situation d'itinérance.
An 3	Acheter et diffuser 2200 œuvres créées par environ 280 personnes en situation d'itinérance (artistes)
An 3	Élargir à de 10 à 12 partenariats locaux de diffusion des œuvres avec des commerces du quartier Milton-Parc (Alliance des commerçants), du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie.
An 3	Promouvoir une centaine d'oeuvres grâce à une boutique en ligne
An 3	Diffuser les résultats finaux de l'étude d'impact et y intégrer une perspective universitaire autochtone en anglais et en français dans au moins 3 à 5 événements ou milieux professionnels.
An 3	Établir l'espace féminin et accueillir plus de 20% de femmes
An 3	Pour une 4e année, augmenter la part de nos activités autofinancées par la vente des œuvres d'art (objectif de 20%) et envisager la suite de la ruche d'art via des dispositifs de financement dédiés à l'économie sociale ou un autre modèle collaboratif (mutuelle, coop, fondation, etc.).

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

La Ruche d'Art de Milton-Parc se déploiera sur trois ans, avec 42 événements par an (soit 126 au total). Cette initiative est rendue possible grâce à une collaboration entre collectifs, artistes et organismes locaux qui s'engagent à adopter une gouvernance horizontale, inclusive et sécuritaire, en accord avec l'esprit des ruches. Deux personnes en co-coordination, à temps partiel, seront chargées de la gestion des différents comités pour garantir le bon déroulement des activités.

La concertation avec les acteurs locaux de Milton-Parc, la Table de quartier et les décideurs publics permet de répondre aux enjeux d'inclusion des personnes en situation d'itinérance sur le Plateau, et plus particulièrement des personnes autochtones. L'objectif est de créer un espace sécurisé de cohabitation sociale où l'art sert de catalyseur pour rassembler les personnes en situation d'itinérance, les médiateurs, artistes, intervenants et quelques riverains dans un processus créatif commun.

Un autre volet du projet consistera à établir un réseau de commerçants pour la vente des œuvres d'art produites, ainsi qu'une boutique en ligne. Dès la première année, le comité de vente rencontrera les commerçants de l'Alliance de Milton-Parc. Au fur et à mesure du projet, nous viserons à élargir ce réseau à d'autres artères commerciales (Saint-Laurent, Mont-Royal, et peut-être certaines galeries du Vieux-Port). La plateforme en ligne pourrait être développée sur une plateforme existante comme Saathci ou Etsy, à partir de la deuxième année.

Dans le but de garantir la pérennité du projet, des indicateurs de suivi seront mis en place, en partenariat avec les départements d'études autochtones et d'arts engagés de l'UQAM et de McGill. Ces indicateurs permettront de mesurer l'impact du projet sur les communautés visées et de développer un modèle d'affaires durable. La collaboration avec la DRSP (mobilisation des savoirs) et le CIUSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal offrira des outils d'évaluation pertinents. L'évaluation continue du projet sera partagée avec les milieux professionnels (artistiques, institutionnels, gouvernementaux, philanthropiques). Nous envisagerons de présenter les résultats lors de symposiums tels que TEDx Montréal ou ACFAS.

Le prototype de la Ruche d'Art sera également proposé à plusieurs incubateurs d'innovation sociale (PME Mtl, Esplanade, Maison de l'Innovation Sociale, La Piscine), pour identifier des modèles économiques collaboratifs et pérennes, que ce soit sous forme de coopérative, mutuelle ou fondation.

Enfin, un comité de communication mettra en avant les témoignages des artistes en situation d'itinérance, afin de leur offrir une plateforme pour partager leurs expériences et savoirs. Un espace féminin sera également aménagé, avec des mesures spécifiques de sécurité et d'adaptabilité, pour encourager la participation des femmes en situation d'itinérance, qui évitent souvent les lieux mixtes.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Ateliers de médiation culturelle participatifs pour créer, sélectionner et acheter les œuvres à diffuser.	autres emplacements	42 ateliers annuellement	80
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Ateliers de médiation culturelle participatifs pour créer, sélectionner et acheter les œuvres à diffuser.	autres emplacements	42 ateliers annuellement	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Ateliers de médiation culturelle participatifs pour créer, sélectionner et acheter les œuvres à diffuser.	autres emplacements	42 ateliers annuellement	70
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Installation de points de vente des oeuvres dans des commerces et accompagnement des artistes dans leurs démarches artistiques (30 oeuvres exposées)	autres emplacements	10 partenariats locaux	30
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	Installation de points de vente des oeuvres dans des commerces et accompagnement des artistes dans leurs démarches artistiques	autres emplacements	5 partenariats locaux	25

	personnalisé/individuel				
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Installation de points de vente des oeuvres dans des commerces et accompagnement des artistes dans leurs démarches artistiques (50 oeuvres exposées)	autres emplacements	12 partenariats locaux	50
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Documentation artistique et témoignages de parcours de vie d'artistes impliqués.	autres emplacements	12 entrevues	12
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Documentation artistique et témoignages de parcours de vie d'artistes impliqués.	autres emplacements	12 entrevues	12
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Documentation artistique et témoignages de parcours de vie d'artistes impliqués.	autres emplacements	12 entrevues	12
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des animation sur la culture autochtone	autres emplacements	2 à 3 événements	25
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des animation sur la culture autochtone	autres emplacements	2 à 3 événements	25
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des	autres emplacements	2 à 3 événements	25

		animation sur la culture autochtone			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des animation sur la culture autochtone	autres emplacements	2 à 3 événements	25
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'une stratégie commune entre organisme et avec les lieux de diffusions partenaires sur les réseaux sociaux et par affichage pour augmenter la notoriété. 1 publication par semaine de ruche pour 42 publications. (15 à 20 organismes font la promotion.	même que l'organisme	1 par semaine (42 semaines)	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'une stratégie commune entre organisme et avec les lieux de diffusions partenaires sur les réseaux sociaux et par affichage pour augmenter la notoriété. 1 publication par semaine de ruche pour 42 publications. (10 organismes font la promotion.	même que l'organisme	1 par semaine (42 semaines)	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'une stratégie commune entre organisme et avec les lieux de diffusions partenaires sur les réseaux sociaux et par affichage pour augmenter la notoriété. 1 publication par semaine de ruche pour 42 publications. (12 à 15 organismes font la promotion.	même que l'organisme	1 par semaine (42 semaines)	15
An 1	Activité éducative,	Collaboration avec des universités (UQAM-	même que l'organisme,	2 à 3 événements	50

	formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Diffuser les résultats intermédiaires de l'étude d'impact et y intégrer une perspective universitaire autochtones dans au moins 2 à 3 événements ou milieux professionnels en anglais et en français.	autres emplacements		
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Mise en place d'une dizaine d'indicateurs en collaboration avec deux partenaires de recherches (UQAM-McGill et une institutions et évaluation continue.	même que l'organisme	En continue avec au moins 3 partenaires de recherche	3
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Diffuser les résultats intermédiaires de l'étude d'impact et y intégrer une perspective universitaire autochtones dans au moins 2 à 3 événements ou milieux professionnels en anglais et en français.	même que l'organisme, autres emplacements	2 à 3 événements	50
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Diffuser les résultats finaux de l'étude d'impact et y intégrer	même que l'organisme, autres emplacements	5 à 5 événements	50

		une perspective universitaire autochtone en anglais et en français dans au moins 3 à 5 événements ou milieux professionnels.			
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Mise en place d'une dizaine d'indicateurs en collaboration avec deux partenaires de recherches (UQAM-McGill et une institutions et évaluation continue.	même que l'organisme	En continue avec au moins 3 partenaires de recherche	3
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Pour une 4e année, augmenter la part de nos activités autofinancées par la vente des œuvres d'art (objectif de 20%) et envisager la suite de la ruche d'art via des dispositifs de financement dédiés à l'économie sociale ou un autre modèle collaboratif (mutuelle, coop, fondation, etc.).	même que l'organisme	1	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les publics ciblés par le projet de la Ruche d'Art, nous avons élaboré une stratégie de communication et de collaboration ciblée, en fonction des trois groupes distincts que nous visons. Communauté itinérante autochtone : Cette population est déjà en contact avec les services des organismes partenaires de la Ruche d'Art, notamment grâce à Exeko, qui interagit directement avec les itinérants autochtones à travers sa mobile. Nous renforcerons cette approche en travaillant avec les intervenants de terrain pour assurer une circulation fluide de l'information auprès des personnes concernées. L'implication directe des intervenants sociaux dans les activités de la Ruche servira de relais pour toucher efficacement cette communauté.

Commerçants et lieux de diffusion : Nous mettrons en œuvre une stratégie de partenariat avec l'Alliance des commerçants de Milton-Parc. Le chargé de projet a déjà identifié des commerces alignés avec les valeurs du projet, avec lesquels nous entamerons un dialogue pour proposer une collaboration autour de la vente d'œuvres et de la promotion de l'art. En parallèle, nous contacterons des institutions comme l'EMMIS et le commissaire aux relations avec les peuples autochtones de Montréal pour établir des partenariats solides. Nous prévoyons également de travailler avec des organismes artistiques de l'arrondissement pour diffuser et valoriser les créations issues du projet.

Grand public : Pour toucher un large public intéressé par les arts, nous concentrerons nos efforts sur les réseaux sociaux en créant des pages dédiées au projet. Nous utiliserons des publicités ciblées pour toucher une audience diversifiée, en mettant en avant les activités de la Ruche d'Art, ainsi que les témoignages des participants. Cela permettra de sensibiliser la population tout en créant un espace d'échange et d'inspiration autour du projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Comme déjà mentionné, ce projet est déjà en solidarité avec sept autres partenaires/ organismes communautaires (Comm-Un, Mossy Society, Architects Sans Frontières Québec (ASFQ), The Open Door, Milton Parc Citizens' Committee (CCMP), Montréal, arts interculturels (MAI, Project Autochtones du Québec (PAQ), Plein Milieu) se sont rassemblés pour créer la ruche d'art Milton-parc. Toutes ces organisations ont démontré un intérêt à collaborer ensemble pour développer cette ruche d'art. Elles ont aussi en commun une connaissance ou une certaine expertise en inclusion sociale, dans les causes autochtones et/ou en accessibilité aux arts.

Les participant.e.s aux ruches d'arts sont déjà mobilisés par les activités antérieures réalisées en hiver et au printemps 2025. Ces personnes seront aussi mobilisées par les organismes et les intervenant.e.s mentionnés plus haut. Le bouche à oreille est aussi un élément important chez les populations itinérantes. Nous savons que des personnes se sont déplacées d'aussi loin que le Square Cabot tous les mardis durant les ruches au Montréal, arts interculturels.

Pour la consignation des œuvres dans des commerces de l’avenue du Parc ou ailleurs, nous allons pouvoir compter sur l’Alliance des commerçant.e.s de l’avenue du Parc pour nous aider à rejoindre les commerçant.e.s. Nous sollicitons aussi l’Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour mobiliser des galeristes pour appuyer la démarche.

Le grand public sera principalement rejoint à travers les réseaux sociaux des partenaires ci-haut mentionnés.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	40	150	10	200
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	50	160	15	225
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	60	170	20	250

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	15
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il est probable que tous les habitants de Milton-Parc, soit environ 11 150 personnes, bénéficient indirectement des retombées du projet de la Ruche d'Art. En créant un espace artistique et culturel ouvert, nous visons à transformer le quartier en un lieu de renouveau collectif. En apportant de nouvelles initiatives artistiques, nous favorisons un environnement plus dynamique, créatif et attractif pour les résidents, tout en contribuant à un mieux-être général. La cohabitation sociale entre les itinérants autochtones, les commerçants et les résidents sera renforcée par cette Ruche d’art, créant un espace de dialogue.. Cela

contribuera à un apaisement et une meilleure interconnaissance entre ces groupes parfois perçus comme distincts ou éloignés les uns des autres.
D’un point de vue sociodémographique, Milton-Parc est un quartier très diversifié, comprenant des familles, des jeunes adultes et une population étudiante importante, notamment avec les universités McGill et UQAM à proximité. Ces étudiants représentent un vivier important de jeunes talents, dans des rôles de chercheur.euses. Ces étudiants, âgés de 18 à 30 ans en majorité, apportent un dynamisme et un regard neuf sur la culture locale, tout en renforçant le lien entre les institutions académiques et la communauté de Milton-Parc.
En outre, nous tenterons d’intégrer ce projet à la politique de vie nocturne de la Ville de Montréal. L’un des objectifs de cette politique est de permettre aux Montréalais d'« offrir davantage de possibilités de profiter de la vie nocturne, tout en respectant la qualité de vie des quartiers résidentiels ». En contribuant à cet objectif, la Ruche d’Art s’inscrit dans une dynamique d’ouverture et de développement durable, qui profitera à un large éventail de citoyens et visiteurs de la ville.
Ainsi, au-delà des publics directement ciblés, ce projet enrichira la vie de tous les résidents du quartier et au-delà, tout en favorisant des échanges interculturels et intergénérationnels.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

NUL

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

1. Analyse des œuvres produites
L’évaluation des œuvres se fera selon plusieurs critères :
- Le médium artistique (dessin, peinture, sculpture, etc.),
- La présence d’éléments d'artisanat et l’expression des réalités autochtones,
- L’utilisation de références culturelles propres aux participants.

Ces dimensions seront traduites en indicateurs qualitatifs et quantitatifs, permettant de mieux comprendre les formes d’expression des participant·es.
2. Suivi de la participation et des ventes
Nous suivrons le nombre total de participant·es, ainsi que :
- Le nombre d’artistes ayant vendu leurs œuvres,
- Le nombre d’œuvres achetées et revendues.

Une cartographie dynamique des lieux de vente et de diffusion sera créée, permettant de suivre l'impact géographique du projet.
3. Suivi de l’impact en ligne
Un social media monitoring sera réalisé pour évaluer la portée et les interactions sur les réseaux sociaux, mesurant ainsi l'impact de nos communications en ligne.
4. Évaluation des événements
Lors des événements de diffusion et de vente, un compte rendu sera effectué pour enregistrer le nombre de visiteurs et l'intérêt suscité par l'événement.
5. Évaluation des pairs aidants
Des entretiens semi-directifs seront menés avec les pairs aidants pour évaluer l'impact du projet sur leur parcours personnel et leur perception de la création artistique.
6. Documentaire vidéo

Un film documentaire (36 entrevues) sera réalisé pour capturer des moments de création, des témoignages des participants et explorer l'impact du projet sur leur vécu.

7. Outils de collecte de données

Les données seront collectées par :

- Concertation avec les organismes partenaires avant et après chaque cycle,
- Ateliers de médiation, où les médiateurices recueilleront les impressions des participants,
- Post-mortem avec les équipes pour analyser les résultats et ajuster le projet si nécessaire.

8. Indicateurs de résultats

Les principaux indicateurs incluent :

- Le nombre d'heures d’activités annuel (120 heures réparties sur 4 cycles de 10 ateliers),
- Le taux de participation (objectif de 75% des participant·es présents à plus de 60% des activités),
- Le nombre d'œuvres collectives réalisées,
- Les retours des partenaires via des post-mortem (2 par cycle),
- L'augmentation des opportunités de co-design et de participation citoyenne, culturelle ou sociale (120 ateliers),
- Commentaires des participants dans les cahiers de pratiques concernant la joie (6 à 10 par cycle), l’empowerment et la confiance en soi (6 à 10 par cycle), ainsi que les relations interpersonnelles équitables (6 à 10 par cycle),
- Les opportunités de diffusion des œuvres (12 événements de diffusion, 1 par cycle),
- La mixité sociale dans un cadre sécurisé d'expression (120 ateliers).

Ces évaluations permettront de suivre les progrès du projet, d’ajuster les actions en cours de route, et de garantir un impact durable sur les participants, la communauté et la diffusion des œuvres.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	207 102	148 135	0	0	148 135
An 2	211 750	151 555	0	0	151 555
An 3	216 824	155 180	0	0	155 180

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Nous avons mis tous les postes comme salariés, car à l'heure de présenter ce projet, nous n'avons pas encore déterminé le mode de fonctionnement du paiement des salaires ou si ce sera des cachets versés. Un certain travail préalable doit être réalisé pour bien comprendre l'impact des rémunérations sur les cotisations d'assurances sociales des participant.e.s et la pair-aidance La coordination est composée de 2 personnes à temps partiels qui supervisera l'ensemble des comités de travail et logistique. Nous avons prévu une indexation de 3% pour l'ensemble des postes. La recherche de d'autres partenaires financiers du projet se fera par l'entremise du comité de financement. À l'heure actuelle, aucun financement alternatif n'a été discuté en raison de la très grande proximité avec le précédent dépôt pour les 8 ruches d'arts de cet été. La logistique de déploiement a accaparé le temps de la coordination. Les cachets d'artistes sont versés directement à la vente lors des ruches d'arts.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Coordination	2 personnes temps partiel pour coordonner les comités	23 156	14	42	2

An 1	Coordination	2 personnes temps partiel pour coordonner les comités	21 826	14	42	2
An 2	Coordination	2 personnes temps partiel pour coordonner les comités	22 481	14	42	2
An 2	Médiateurices	Médiation culturelle	6 037	7	42	2
An 1	Médiateurices	Médiation culturelle	5 846	7	42	2
An 3	Médiateurices	Médiation culturelle	6 202	7	42	2
An 1	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 559	2	42	2
An 2	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 605	2	42	2
An 2	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 605	2	42	2
An 3	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 654	2	42	2
An 1	Pair-aidance, cuisine		10 231	7	42	1
An 2	Pair-aidance, cuisine		10 538	7	42	1
An 3	Pair-aidance, cuisine		10 854	7	42	1
An 3	Facilitateurice autonome		10 854	7	42	2
An 1	Facilitateurice autonome		10 231	7	42	2
An 2	Facilitateurice autonome		10 538	7	42	2
An 2	Tlachiuak chargé de vente et de distribution		15 054	10	42	1

An 1	Tlachiuak chargé de vente et de distribution		14 616	10	42	1
An 3	Tlachiuak chargé de vente et de distribution		15 506	10	42	1
An 2	Facilitateur pairs aidants		10 538	7	42	5
An 1	Facilitateur pairs aidants		10 231	7	42	5
An 3	Facilitateur pairs aidants		10 854	7	42	5
An 1	Responsable de Pôle CPNI (Exeko)	Moblisation et évaluation longitudinale	4 677	3	42	1
An 2	Responsable de Pôle CPNI (Exeko)	Moblisation et évaluation longitudinale	4 817	3	42	1
An 3	Responsable de Pôle CPNI (Exeko)	Moblisation et évaluation longitudinale	4 962	3	42	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Cachets artistiques / Achat d'œuvres des participant·es	Environ 1800 oeuvres annuellement achetées	24	1 800
An 1	Cachets artistiques / Achat d'œuvres des participant·es	Environ 1800 oeuvres annuellement achetées	24	1 800
An 3	Cachets artistiques / Achat d'œuvres des participant·es	Environ 1800 oeuvres annuellement achetées	24	1 800

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Église Luthérienne St-John	An 1	0		Oui
Église Luthérienne St-John	An 4	0		Non
Église Luthérienne St-John	An 2	0		Oui
Église Luthérienne St-John	An 3	0		Oui
Architecte sans frontières	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecte sans frontières	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecte sans frontières	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecte sans frontières	An 4	0		Non
Tlachiuak art hive	An 4	0		Non
Tlachiuak art hive	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Tlachiuak art hive	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Tlachiuak art hive	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif_soumission_2025-06-19 14:13.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:13	Simon Paradis
RUCHE DES ARTS-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS v3.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
20250507_Résolution 180 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente_KH_SP.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
Architecte sans frontières_ASFQ lettre-soutien-ruche.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
Exeko-Attestation integrite-SimonParadis.docx.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif_soumission_2025-06-19 14:47.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:47	Simon Paradis
Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif_soumission_2025-07-28 12:46.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 12:46	Simon Paradis

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements aux RH:

Retirer un des postes de coordination
Retirer les deux postes de facilitateurs autonomes
Retirer le poste de responsable de pôle CPNI

Ajuster les frais d'activités et dépenses administratives (max 10%) afin les trois catégories de coûts (RH, frais d'activités et dépenses administratives totalisent:

Année 2026	148 135$
Année 2027	151 555$
Année 2028	155 180 $
Total du projet	454 870$

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, agissant et représentée par Simon Paradis, responsable des partenariats, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet IdAction mobile 2026-2028 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (313 599 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DEUX MILLE CENT CINQUANTE dollars (102 150 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ dollars (104 535 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (90 877 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE TRENTE-SEPT dollars (16 037 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable des partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Simon Paradis, responsable des partenariats

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Missions Exeko (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet IdAction mobile 2026-2028 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet IdAction mobile 2026-2028 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Missions Exeko remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet IdAction mobile 2026-2028 »;

3. « Le projet IdAction mobile 2026-2028 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « IdAction mobile 2026-2028» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001731-IdAction mobile 2026-2028

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001731

Titre de la demande : IdAction mobile 2026-2028

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Activités mobiles de médiation culturelle et intellectuelle auprès des populations en situation d'itinérance dans quatre arrondissements de Montréal.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	idAction mobile 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	idAction mobile 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	idAction mobile 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités

	adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Simon Paradis

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis 2012, Exeko agit dans plusieurs arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Hochelaga, Côte-des-Neiges), en complémentarité avec les organismes de première ligne. Par ses activités de médiation culturelle, intellectuelle et sociale, l'organisme favorise l'accès aux arts, à la créativité et à la capacité d'agir des personnes en situation d'itinérance.
Les programmes idAction mobile — une van qui va à la rencontre des personnes avec du matériel artistique, livres, lunettes, etc. — et Espaces partagés — axé sur la cohabitation sociale et la valorisation de la parole — ont structuré les deux dernières années de médiation. En lien avec diverses concertations communautaires, ces projets ont permis de mettre en lumière ces constats :
De nombreuses personnes en situation d'itinérance n'ont pas accès à des services culturels adaptés. Environ 30 % des personnes rencontrées sont autochtones, souvent confrontées à l'isolement, à la marginalisation, aux dépendances et au déracinement culturel. La toxicité croissante des drogues rend la rue plus dangereuse, complexifiant les interactions. L'exclusion numérique accroît l'isolement des plus âgé·es, tandis que les plus jeunes se disent en perte de repères.
Les enjeux de santé mentale sont omniprésents : 60 % des personnes en situation d'itinérance en sont affectées, et 75 % chez les jeunes. Beaucoup cumulent les traumatismes : absence de logement, hygiène difficile, consommation, rejet social. Nos approches mobiles, souples et humaines favorisent un apaisement relationnel et l'ouverture au dialogue.
La crise actuelle dépasse largement la situation pré-pandémique. L'explosion des demandes en santé mentale, la précarité, la crise du logement, l'isolement et la stigmatisation ont fragilisé les personnes et complexifié les réponses. L'inclusion sociale ne peut être vue comme une fin en soi, car plusieurs personnes rencontrées ne souhaitent pas « rentrer » dans la société telle qu'on leur propose. Dans certains secteurs, les tensions avec les riverain·es rendent même la cohabitation difficile.
Exeko adopte une posture d'apaisement social, facilitant les dialogues entre personnes en situation d'itinérance et citoyen.nes. Avec des activités spontanées dans l'espace public, nous construisons avec elles et eux des réponses locales, temporaires mais humaines.
Exeko est à la 3e année de collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges, et en 2e année du programme Itinérance et milieux inclusifs dans 3 arrondissements. Nos interventions, jusqu'à 5 jours par semaine, sont reconnues pour rejoindre les plus isolé·es.
Selon les données récentes, l'itinérance visible a augmenté de 33 % entre 2018 et 2022. Elle se diversifie et touche des groupes vulnérables : personnes autochtones, jeunes LGBTQ+, familles migrantes à statut précaire. Les ressources ne suffisent plus à répondre à l'ampleur des besoins. La situation appelle des actions humaines, flexibles, créatives — à hauteur des personnes concernées.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le projet vise l'inclusion des personnes en situation d'itinérance parmi les plus marginalisées, dont environ 70 % sont des hommes. Environ 30 % sont des personnes autochtones, dont 40 % de femmes. Environ 10 % s'identifient à la communauté LGBTQ2AI+ (selon nos données internes).
Nous rejoignons aussi les citoyen.ne.s, commerçant.e.s et riverain.e.s vivant à proximité des services d'itinérance, des lieux de campement ou de rassemblement (ex. : Place du Village), pour favoriser l'apaisement et la cohabitation sociale.

Quoi ?
Le projet repose sur le déploiement d'idAction mobile, une unité mobile proposant des interventions culturelles, sociales et intellectuelles dans l'espace public ou dans les locaux de partenaires.
Nos activités s'articulent autour de deux formats :
– Présence en continu dans l'espace public (rues, places, parcs) avec des actions éphémères et adaptables ;
– Cycles d'ateliers récurrents chez des partenaires (ex. : Dîner St-Louis).
Nos interventions reposent sur quatre axes thématiques :
1. Esprit critique : pour outiller les personnes à repérer les préjugés et discriminations.
2. Participation citoyenne : pour renforcer leur rôle actif dans la société.
3. Interculturalité : pour valoriser la diversité des parcours et favoriser le mieux-vivre ensemble.
4. Culture : pour encourager la création, la découverte, l'expression et l'inclusion.

Comment ?
Par des outils combinés de médiation culturelle, intellectuelle et sociale.
– Médiation intellectuelle : réflexion collective, partage de savoirs et exercice des libertés fondamentales (penser, s'exprimer, s'associer).
– Médiation culturelle : accès à la création et à la participation culturelle, accompagnement des publics éloignés des milieux culturels.
– Médiation sociale : accompagnement de conflits sociaux ou symboliques en contexte urbain, pour créer des espaces d'écoute, de reconnaissance et d'apaisement, en tenant compte des asymétries de pouvoir.
Où ?
Dans cinq arrondissements principaux :
– Ville-Marie : du Square Cabot à Place Émilie-Gamelin (métros Atwater, Berri-UQAM, Papineau, etc.) ;
– Hochelaga : entre Cap St-Barnabé et Parc Morgan ;
– Plateau-Mont-Royal : quadrilatère Milton-Parc / Le Monastère ;
– Côte-des-Neiges : Parc Martin-Luther-King ;
– Villeray : autour de Pact de rue (projet spécial).
Et chez nos partenaires : PAQ, Open Door, YMCA, Cap St-Barnabé, Spectre de rue, En Marge 12-17, Dîner St-Louis, Refuge des jeunes, Auberge Madeleine, Multicaf, Lighthouse, etc.
Quand ?
Sur 52 semaines par an, avec une intensification progressive du nombre de sorties :
– Année 1 : 5 à 7 sorties/semaine
– Année 2 : 6 à 8 sorties/semaine
– Année 3 : 6 à 9 sorties/semaine
Chaque sortie dure de 3 à 4 heures.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Notre expertise centrale repose sur notre capacité à créer des relations significatives avec les personnes en situation d'itinérance, notamment grâce à notre approche mobile, active et inclusive. Nous franchissons les frontières sociales, culturelles et territoriales en allant à la rencontre de celles et ceux qui sont souvent éloignés des services traditionnels.
En chiffres :
- 18 années d'expérience, 700 projets réalisés
- Un réseau de 550 partenaires
- Plus de 37 000 participant.e.s de 6 à 88 ans au Canada
- 50 % ont moins de 35 ans

Depuis 2012, notre caravane idAction Mobile intervient chaque semaine dans des lieux clés comme Milton-Parc, PAQ, Square Cabot, métro Bonaventure, parc Martin-Luther-King, ruelle Old Brewery, Cap St-Barnabé, etc.
Nous sommes actifs dans les concertations locales (sous-comité Milton-Parc, CDC Plateau-Mont-Royal, Table des Faubourgs) et avons collaboré avec l'OCPM pour la consultation sur l'itinérance. À travers le projet Espaces partagés, nous portons depuis trois ans la voix des personnes itinérantes dans une démarche de cohabitation sociale inclusive.
Notre approche transversale s'appuie sur une perspective intersectionnelle : nous intervenons auprès de jeunes, aîné.e.s, femmes, personnes LGBTQ2AI+, autochtones, nouvellement arrivé.e.s, personnes vivant avec des enjeux de santé mentale ou de neurodiversité. Chaque communauté a ses réalités propres, que nos équipes formées reconnaissent et intègrent.
Nos médiateurices (environ 15) cumulent des expertises variées (travail social, sociologie, philosophie, théâtre, arts visuels, etc.) et sont soutenu.e.s par une équipe en administration, financement, communications et partenariats.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Depuis le début de 2025, idAction mobile a intensifié son déploiement : de 5 à 7 sorties hebdomadaires, avec l'objectif d'atteindre 9 sorties en 2026. Ce rythme soutenu permet de rejoindre un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance, directement dans leur milieu de vie.
Le projet Espaces partagés, actif depuis deux ans avec deux cycles de 10 à 12 ateliers annuels, sera intégré pleinement à idAction mobile, à raison d'une sortie par semaine. Ce projet suscite un fort intérêt de la part des partenaires, car il combine médiation sociale et culturelle pour nourrir une réflexion sur la cohabitation sociale. Pendant trois ans, nous prévoyons de maintenir une présence régulière dans trois secteurs ciblés et d'y soutenir un climat d'apaisement.
1. Quartier-Latin / Village : nous souhaitons consolider les liens avec des partenaires clés comme la Grande bibliothèque, l'UQAM (Quartier apprenant, comité de cohabitation), Écomusée du fier monde, Jardin Gamelin, CDC Centre-Sud et SDC Village.
2. Milton-Parc : développement des collaborations avec l'Alliance des commerçants, MAI, PAQ, Open Door, Architectes sans frontières, Art Hive, Santropol et le comité Milton-Parc.
3. Square Cabot : approfondir les relations avec Lighthouse, Café de la Maison ronde, la bibliothèque SanaaQ, le CIUSSS Centre-Ouest, entre autres.
Nos activités démontrent que la complémentarité entre professionnel.le.s de la médiation et de l'intervention sociale renforce la capacité d'apaisement dans les lieux fortement fréquentés. Après un premier partenariat réussi avec Spectre de rue, nous prévoyons multiplier les sorties conjointes et les transferts d'expertise avec d'autres organismes.
Enfin, dès janvier 2026, une recherche-action sera amorcée afin d'analyser nos outils de collecte de données et indicateurs d'impact, pour ajuster nos pratiques en collaboration avec les institutions et mieux faire entendre la voix des personnes en situation d'itinérance

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation des personnes en situation de marginalité est au cœur de l'approche d'idAction mobile. La caravane s'installe dans l'espace public pour créer des occasions de rencontre spontanées. Les médiateur.ice.s vont à la rencontre des personnes présentes, échangent sur leurs besoins, proposent du matériel artistique, des carnets, des livres, ou simplement un moment de discussion. Lorsqu'un petit groupe

se forme, un espace de partage émerge, où chacun.e peut raconter son vécu, ses idées, montrer une création ou parler d'une lecture.
La récurrence des sorties, plusieurs fois par semaine, favorise un lien de confiance et permet d'apporter des ressources adaptées, en réponse directe aux besoins exprimés. Ce travail de proximité nourrit une reconnaissance locale de la caravane et un sentiment de sécurité relationnelle entre participant.e.s et médiateur.ice.s.
Nous œuvrons dans une approche du « par, pour et avec », où les actions sont pensées avec les personnes concernées, en valorisant leur savoir expérientiel. Tout de même, nous agissons dans un "cadre pré-déterminé" qui évolue, qui n'est pas fixe.
Nos cadres d'action sont souples, non figés : ils s'ajustent aux contextes, aux rythmes et aux volontés des participant.e.s. Nos médiations – culturelles, sociales, intellectuelles – reposent sur l'écoute, l'humilité, la reconnaissance des traumas, des histoires individuelles, des oppressions et du racisme systémique.
Nous créons ainsi des espaces ouverts, sécuritaires et réflexifs, centrés sur le dialogue et la dignité. Cette démarche est au cœur de notre raison d'être : Exeko, ex aequo, d'égal à égal.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

En itinérance autochtone, les principaux facteurs sociaux sont dus au déracinement culturel, à la toxicomanie, à l'accès au logement et à la santé mentale. Exeko vise à favoriser la cohabitation sociale, la réduction des méfaits et la reprise de possession du pouvoir d'agir.
En itinérance chez les femmes, les principaux facteurs sociaux sont dus à la violence conjugale, aux violences sexuelles, à la santé mentale, à la précarité économique et à l'accès au logement. Exeko vise à favoriser la participation culturelle, le pouvoir d'agir et la pensée critique. Nous offrons un espace de sécurité, de bien-être, de socialisation et de confiance. Nos collaborations avec des partenaires comme l'Auberge Madeleine, la Maison Marguerite, le Pavillon Patricia Mackenzie permettent aux médiateurices de comprendre les enjeux spécifiques que vivent les femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Lors des sorties de la mobile, nous offrons au besoin des produits hygiéniques de base (en urgence), en plus de référer aux services les plus appropriés.
En itinérance jeunesse, les principaux facteurs sociaux sont dus à la violence, au rejet familial, à la stigmatisation raciale, à l'analphabétisme. Exeko vise à favoriser la pensée critique, la participation culturelle, le pouvoir d'agir et à répondre aux enjeux de développement intellectuel et social.
En itinérance (adultes), les principaux facteurs sociaux sont dus à la toxicomanie, à l'accès au logement et à la santé mentale. Exeko vise à favoriser la cohabitation sociale, la réduction des méfaits et à la reprise de possession du pouvoir d'agir.
En itinérance des personnes nouvellement arrivantes, les principaux facteurs sociaux sont dus à la stigmatisation raciale, à l'accès au logement, à la santé et à l'accès à la langue. Exeko vise à favoriser la cohabitation sociale, la reprise de possession du pouvoir d'agir et la diversité culturelle.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

IdAction Mobile se déplace dans cinq arrondissements de Montréal : le Plateau-Mont-Royal, Ville- Marie, Hochelaga, Côte-Des-Neiges, Villeray. Cette répartition répond à la demande accrue de soutien aux populations itinérantes, dans des quartiers où leur présence est de plus en plus forte. Les chiffres issus du rapport des signes vitaux du Grand Montréal (FGM) démontrent l'urgence de la situation : l'itinérance n'est pas limitée à un territoire précis, elle se manifeste partout où les personnes qui en vivent trouvent les

ressources minimales auxquelles elles ont accès. On les trouve aujourd'hui sur l'ensemble du territoire.

Les hommes, les personnes autochtones et les jeunes appartenant aux communautés LGBTQ+ sont surreprésentés. Selon le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM, 2023) et certains acteurs locaux rencontrés, on assiste à une hausse des populations à statut migratoire précaire, incluant des familles. Cette situation s'explique en partie à cause d'une instabilité résidentielle accrue induite par la crise de l'habitation et par un manque d'accès au filet social en raison du statut migratoire. Cette nouvelle réalité se trouve en décalage avec les ressources et services existants en matière d'itinérance, qui sont peu adaptés pour répondre à leurs enjeux spécifiques.

L'analyse de la FGM démontre qu'une grande partie du territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal est considéré comme un secteur de recensement défavorisé avec un pourcentage de ménages à faible revenu entre 15 et 49% dont Milton-Parc fait partie.

On estime que 5 000 personnes vivent en situation d'itinérance visible dans le Grand Montréal. 70% des personnes en situation d'itinérance sur l'île de Montréal se trouvent dans les 5 secteurs suivants : arrondissement Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Sud-Ouest et Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Centraide, Montréal).

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le principal objectif d'idAction mobile est de transformer l'espace public pour apaiser les tensions liées à l'itinérance, en favorisant des interactions régulières et prévisibles avec les personnes en situation de marginalité et les riverains. Cette approche permet de réduire la méfiance et d'encourager une meilleure compréhension des enjeux de l'itinérance, tout en favorisant une implication active dans la création de solutions locales. Grâce à la médiation culturelle, l'isolement est brisé, la confiance en soi et l'expression créative sont renforcées, permettant aux personnes en situation d'itinérance de se réapproprier leur place dans la société.
Les résultats quantifiables sont principalement obtenus lors des sorties en organisme, où les participants bénéficient d'un accès privilégié à des services et activités créatives, contribuant à leur émancipation et à l'amélioration de leur qualité de vie. Avec plus de 200 heures de médiation permettent de renforcer l'engagement civique et d'amplifier les voix des personnes souvent exclues, tout en luttant contre les stéréotypes liés à l'itinérance.
Les sorties Espaces Partagés visent à améliorer la cohésion sociale, réduire les stéréotypes et promouvoir la cohabitation sociale. Trois zones d'apaisement sont ciblées : Quartier-Latin-Village, Milton-Parc et Square Cabot, où des débats et ateliers sont organisés pour favoriser l'expression de chacun, dans un climat de confiance. Ces actions permettent de lutter contre les discriminations et de rendre visible les parcours des personnes en situation d'itinérance.
Le projet cherche à favoriser la participation citoyenne à travers des ateliers de collaborations et de réflexion sur la création de solutions adaptés aux personnes en situation d'itinérance. idAction mobile agit pour l'inclusion sociale et la cohabitions sociale, tout en éveillant la curiosité intellectuelle et créative des participants.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	3 à 4 sorties hebdomadaire d'idAction mobile classique dans plus de 50 lieux pour 1092 heures de médiation avec plus de 3000 personnes en situation d'itinérance dans une logique d'inclusion sociale
An 2	1 à 3 sorties hebdomadaire d'idAction mobile en organisme (5 à 7) pour 400 heures de médiation avec environ 250 personnes en situation d'itinérance dans une logique de développement de la créativité et de la pensée critique
An 3	1 sortie par semaine d'idAction mobile Espaces partagés dans 1 à 2 deux lieux avec une vingtaine de riverain.ne.s. pour créer des solutions locales et diminuer les préjugées contre l'itinérance
An 3	4 à 6 oeuvres, traces ou outils collectifs sont cocréés par des personnes en situation d'itinérance lors des sorties d'idAction mobile en organisme
An 3	4 à 5 solutions (outils) ont été coconstruites par des riverain.es concernant la sensibilisation aux enjeux de l'itinérance ou pour favoriser la cohabitation sociale.

An 2	2 à 4 sorties hebdomadaire d'idAction mobile classique dans plus de 50 lieux pour 1092 heures de médiation avec plus de 3000 personnes en situation d'itinérance dans une logique d'inclusion sociale
An 1	1 à 2 sorties hebdomadaire d'idAction mobile en organisme (5 à 7) pour 400 heures de médiation avec environ 200 personnes en situation d'itinérance dans une logique de développement de la créativité et de la pensée critique
An 1	2 à 3 sorties hebdomadaire d'idAction mobile classique dans plus de 50 lieux pour 1092 heures de médiation avec plus de 3000 personnes en situation d'itinérance dans une logique d'inclusion sociale
An 1	2 à 3 solutions (outils) ont été coconstruites par des riverain.es concernant la sensibilisation aux enjeux de l'itinérance ou pour favoriser la cohabitation sociale.
An 2	3 à 4 solutions (outils) ont été coconstruites par des riverain.es concernant la sensibilisation aux enjeux de l'itinérance ou pour favoriser la cohabitation sociale.
An 1	4 à 6 oeuvres, traces ou outils collectifs sont cocréés par des personnes en situation d'itinérance lors des sorties d'idAction mobile en organisme
An 2	4 à 6 oeuvres, traces ou outils collectifs sont cocréés par des personnes en situation d'itinérance lors des sorties d'idAction mobile en organisme
An 1	1 sortie par semaine d'idAction mobile Espaces partagés dans 1 à 2 deux lieux avec une vingtaine de riverain.ne.s. pour créer des solutions locales et diminuer les préjugées contre l'itinérance
An 2	1 sortie par semaine d'idAction mobile Espaces partagés dans 1 à 2 deux lieux avec une vingtaine de riverain.ne.s. pour créer des solutions locales et diminuer les préjugées contre l'itinérance
An 3	1 à 3 sorties hebdomadaire d'idAction mobile en organisme (5 à 7) pour plus de 400 heures de médiation avec plus de 250 personnes en situation d'itinérance dans une logique de développement de la créativité et de la pensée critique

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

52 semaines par année :

2 à 3 sorties classiques par semaine :
IdAction mobile (Ford Transit) est une caravane artistique, créative et culturelle qui, plusieurs fois par semaine, parcourt les rues de Montréal à la rencontre des personnes en situation d'itinérance. La caravane transporte des livres, des kits d'écriture, du matériel d'art, des lunettes de lecture, des outils de créativité numérique (luminographie), etc. Une sortie de la Mobile, ce sont deux médiateurices, durant 3 heures à 4 heures sur la route, de jour ou de soir, avec des arrêts planifiés ou improvisés, selon les besoins ou le contexte.

1 à 2 sorties par semaine dans les organismes de première ligne en itinérance:
idAction mobile devient un grand outils artistique et créatif qui permet le déploiement de possibilités matérielles complémentaires aux ressources dont disposent les organismes en itinérance. Ce projet se réalise en collaboration étroite avec nos partenaires communautaires qui jouent un rôle clé dans le co-design et le déploiement d'activités socio-culturellement adaptées. Implantés dans les milieux que nous rejoignons, ces complices de réalisation nous renseignent sur les besoins en termes de soutien, d'approches et d'outils adéquats auprès de leur communauté. En milieux autochtones ou au sein de groupes racisés, iels jouent un rôle crucial pour maximiser la dimension inclusive du projet (contexte socioculturel, langue, savoir, etc.). Lorsque possible, la co-médiation des activités avec les intervenant.e.s des partenaires nous permet de

plonger encore plus loin dans un processus d'échange de pratiques et de connaissances. Enfin, les partenaires participent au suivi et à l'évaluation des impacts lors des séances de post-mortem et autres questionnaires d'évaluation.

1 sortie par semaine en cohabitation sociale pour le projet Espaces partagés :
Grâce à notre posture, nos approches et nos techniques de médiation, le projet Espaces partagés nous permet de mobiliser l'esprit critique et la capacité d'analyse de personnes en situation d'itinérance ou ayant connu la rue, fait rayonner leurs voix et leur créativité, ainsi qu'esquisser avec elles.eux quelques pistes de solutions aux enjeux ciblés. Parallèlement, nous utiliserons différentes approches pour rejoindre les commerçant.e.s et les riverain.e.s dans trois secteurs (Quartier-Latin-Village ; Milton-Parc, Square Cabot).
Des sorties occasionnelles liées à des événements ponctuels
idAction mobile permet l'accueil de projets spéciaux déployés dans l'espace public et la création d'espaces de rencontre et de mixité sociale. (ex. Nuit des sans-abris). Elle permet la création de dispositifs urbains lors de cycles d'ateliers de co-création artistique en autres.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile classique dans les rues de 5 arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Hochelaga), Villeray.	autres emplacements	3 à 4 par semaines	30
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile classique dans les rues de 5 arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Hochelaga), Villeray.	autres emplacements	2 à 3 par semaines	30
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile classique dans les rues de 5 arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Hochelaga), Villeray.	autres emplacements	2 à 4 par semaines	30
An 3	Activité de médiation,	Sorties de la caravane idAction mobile en	autres emplacements	2 à 3 par semaine	12

	d'intervention de milieu ou de travail de rue	complémentarité chez des partenaires communautaires. Par exemple : Auberge Madeleine, Dîner St-Louis, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Accueil Bonneau, Spectre de rue, Refuge des jeunes de Montréal, Plein Milieu, Projet autochtone Québec, Lighthouse. Pourraient être autres.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile en complémentarité chez des partenaires communautaires. Par exemple : Auberge Madeleine, Dîner St-Louis, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Accueil Bonneau, Spectre de rue, Refuge des jeunes de Montréal, Plein Milieu, Projet autochtone Québec, Lighthouse. Pourraient être autres.	autres emplacements	1 à 2 par semaine	12
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile en complémentarité chez des partenaires communautaires. Par exemple : Auberge Madeleine, Dîner St-Louis, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Accueil Bonneau, Spectre de rue, Refuge des jeunes de Montréal, Plein Milieu, Projet autochtone Québec, Lighthouse. Pourraient être autres.	autres emplacements	1 à 3 par semaine	12
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties d'idAction moble Espaces partagés avec des groupes de résident.e.s et de commerçants. Élaboration de recommandations et	autres emplacements	1 par semaine	20

		d’outils, en partenariat avec les acteur.ice.s publics et communautaires.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties d'idAction moble Espaces partagés avec des groupes de résident.e.s et de commerçants. Élaboration de recommandations et d’outils, en partenariat avec les acteur.ice.s publics et communautaires.	autres emplacements	1 par semaine	20
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties d'idAction moble Espaces partagés avec des groupes de résident.e.s et de commerçants. Élaboration de recommandations et d’outils, en partenariat avec les acteur.ice.s publics et communautaires.	autres emplacements	1 par semaine	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La Mobile d'Exeko arrête de façon régulière à certaines intersections et nous obtenons ainsi des renseignements sur les personnes en situation d'itinérance. Nous suivons attentivement les mouvements propres aux campements, nous suivons l'actualité, nous recevons les courriels des institutions (CIUSS, CLSC, etc) liées aux mesures de santé et sécurité (comme les haltes-chaleurs ou sur des enjeux de drogues mortelles), nous discutons de façon hebdomadaire avec plus d'une quinzaine d'organismes en itinérance dans les quatre arrondissements concernés, en plus de participer aux Tables de quartiers, et de se concerter avec les services de diversité et d'inclusion de la Ville de Montréal et des arrondissements. IdAction mobile, de par sa réputation dans la rue, est une stratégie visuelle pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance. Nos actions sont connues dans la rue et par les intervenant.e.s sociaux, par la police et la santé publique. En plus de la nourriture intellectuelle, lors de période de froid, nous offrons en cas de grande nécessité, des matelas de sol, des bas, des gants, des foulards (sans se suppléer aux organismes de première ligne). Également, nous positionnons la mobile dans des lieux stratégiques et fortement fréquentés par des personnes en situation d'itinérance (Parc, place, refuges, etc.). Nous avons aussi une bibliothèque portable qui nous permet d'accéder à des lieux intérieurs comme les haltes-chaleurs (PAQ, UQAM, etc.), l'intérieur des stations de métro (Bonaventure, Berri-UQAM, Atwater).

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Déploiement dans les lieux de chaque arrondissement concernés par l'itinérance (Ville-Marie, Côte-des-Neiges, Le Plateau-Mont-Royal, Hochelaga) où l'on retrouve des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Exeko travaille en concertation avec le milieu et en complémentarité avec les organismes de première ligne. Nous effectuons de la représentation à la table de quartier en itinérance, au chantier des personnes vulnérables de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et nous nous impliquons de différentes façons auprès de la CDC et de l'arrondissement PMR. Nous participons également aux discussions entourant le périmètre Milton-Parc (sous-comité). Dans Ville-Marie, nous participons à la Table des faubourgs, au comité du Pôle Frontenac, nous discutons avec la SDC Village et la CDC Centre-Sud, ainsi qu'avec l'arrondissement Ville-Marie Nous serons présent à l'automne sur le comité de cohabitation sociale de l'UQAM. À Côte-des-Neiges comme dans Hochelaga, nos partenariats et nos collaborations avec le terrain s'effectuent de façon complémentaire (Multicaf, Prévention, Cap-St-Barnabé, bureau de l'arrondissement, Maisons de la Culture, etc.) Nos partenariats ont été établis grâce à notre présence sur le terrain et notre volonté de transversalité entre les différents types d'itinérance qui nous permet d'adapter encore mieux notre posture. Nos partenariats nous permettent d'agir dans différents secteurs de l'arrondissement, ce qui permet d'avoir une connaissance périphérique des besoins et des enjeux concernant l'itinérance.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	20	20	10	50

An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	20	20	10	50
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	20	20	10	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150	300	50	500
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150	300	50	500
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150	300	50	500
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	30	60	10	100
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	30	60	10	100
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	30	60	10	100

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	7
An 2	10
An 3	12

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Nous utilisons des approches pratiques de médiation culturelle et intellectuelle, cherchant également à travailler avec différentes sphères de la société pour que l'inclusion ne repose pas uniquement sur les personnes déjà victimes d'exclusion.
Face aux enjeux complexes tels que la cohabitation sociale, Exeko met en place des espaces et activités où la médiation, la bienveillance et le dialogue sont les piliers. Nos activités atténuent les tensions et l'exclusion des personnes en grande précarité, particulièrement dans les quartiers où la cohabitation sociale est plus difficile. En créant des occasions d'écoute et de mobilisation citoyenne, idAction mobile contribue à renforcer le dialogue et à faire barrière aux stéréotypes. Le projet aspire à façonner un tissu social où chacun.e trouve sa place et contribue à habiter, ensemble, de manière plus harmonieuse. Nous cherchons ainsi à sensibiliser la population riveraine aux enjeux liés à l’itinérance et lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d’itinérance.
De plus, Exeko est également membre de différentes tables de concertation et comités, démontrant notre engagement continu. Si idAction mobile souligne l'importance de mettre les personnes concernées au cœur des réflexions, ce programme met également en avant la nécessité d'outiller adéquatement toutes les parties prenantes (institutions, organismes, structures…), en prêtant une attention particulière aux risques d'instrumentalisation et en mobilisant des approches favorisant l'appropriation des enjeux par les individus. Ainsi, nous espérons favoriser la cohabitation sociale en confrontant nos préjugés, répondant aux besoins essentiels des personnes avec respect pour leur dignité, reconnaissant le plein potentiel de chaque individu à participer au débat public et offrant une place à part entière dans la société pour mieux habiter ensemble.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le programme concerne principalement des personnes en situation d’itinérance. Nous travaillons en complémentarité avec des organisations qui viennent en aide aux personnes en situation d’itinérance. Les expériences vécues, les informations obtenues, la voix des personnes en situations d’itinérance serviront à transformer les pratiques des organismes et à valoriser les personnes concernées.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Outils et méthodes de collectes de l’information
Lors des rencontres de concertation avec les organismes terrains en amont et en aval des projets. À chaque atelier, par des données recueillies par les médiateurices lors de chaque atelier. L’information est aussi présente dans les traces et les œuvres créées.
Lors de postmortem en équipe et avec certains partenaires
Indicateurs de résultats
Nombres d'heures d'activités annuellement (nous comptons 4 sorties par semaines pendant 52 semaines) en moyenne 3 heures par sortie = 624 heures d’activités
Proportion des participant.e.s à l'atelier qui ont échangé avec d'autres participant.e.s ou avec les médiateurices ?
Nombre de traces et d'œuvres collectives réalisées. Une dizaine par année
Proportion des personnes en situation d’itinérance qui ont eux accès à un espace inclusif de discussion, de réflexion ou de création dépourvu de discrimination.
Proportion des personnes en situation d’itinérance qui ont eu accès à la culture ou aux arts.

Proportion des personnes en situation d’itinérance qui ont eu une occasion de s’exprimer sur les enjeux qui les concernent.
Nombre d’échanges et rétroactions des partenaires lors de la préparation des cycles et des post-mortem. 3 à 4 par années

Commentaires des participant.e.s notés dans les cahiers de pratiques qui démontrent la joie et le plaisir. Une trentaine de commentaires annuellement
Commentaire des participant.e.s notés dans les cahiers de pratique qui démontrent un sentiment d'empowerment et d'estime de soi (confiance en soi). Une vingtaine de commentaires
Commentaire des participant.e.s notés dans les cahiers de pratique qui démontrent des relations interpersonnelles équitables, qui démontrent la reconnaissance des différences. 6 à 10 commentaires. m vingtaine.
Nombre d'opportunités offertes aux participant.e.s de porter leurs voix (expo, lancements, diffusion web audiovisuel, spectacle, articles, participation citoyenne, etc). 2 à 3 événements
Nombre d'ateliers permettant une mixité sociale dans un contexte sécuritaire d'expression et de valorisation du savoir expérientiel. (plus de 600 arrêts de la mobile dans l’espace public annuellement)
Récurrence des visites chez les partenaires et degré de satisfaction de nos activités dans leur organisme.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	143 150	102 150	2 940	52 836	157 926
An 2	143 435	104 535	10 595	50 000	165 130
An 3	146 741	106 914	5 501	55 000	167 415

Grille de budget détaillé : MODIFIEE - Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - idAction mobile v5 2026-2028.xlsx

Précisions sur le budget :

Exeko est actuellement en fin d'entente (Prévention CDN, FIRM, Itinérance et milieux inclusifs, PMR Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale) et souhaite consolider et accroître son impact grâce à ce financement. Lors de la précédente édition, nous avons reçu 100 000$ par année pour deux ans. Lors de cet appel, nous demandons une majoration à un peu plus de 140 000$. Cette majoration permettra de maintenir une attractivité sur les salaires avec une indexation de 3% par année. Aussi, elle nous permettra de jouir de plus de flexibilité pour tenir nos activités en limitant le nombre d'entente à la pièce. Avec cette somme, nous ne serons pas contraints de solliciter les arrondissements. Nous avons recours à une banque de médiateurices contractuel.les qui permet de conserver une forte expertise et une flexibilité dans les attributions de mandats. Nous mettons en place aussi un programme d'aide aux employé.e.s. salarié.e.s pour les mobiliser sur des terrains plus difficiles et qui comportent un certain risque psychosocial. Ce PAE sera entièrement financé par les contributions des partenaires philanthropiques. Nous ne prévoyons pas de dépenses importantes sur la mobile autre l'entretien régulier. Nous prévoyons de refaire le visuel qui sera à nos propres frais. Nous faisons des achats de produits de première nécessité, nourriture et produits hygiéniques, mais ils sont pour les mesures d'urgence et dépanner des personnes en situation d'itinérance dans le plus grand besoin. Enfin, les partenaires financiers ne sont pas complètement confirmés. Nous sollicitons donc à chaque année notre grand réseau de bailleurs de fons, gouvernementaux et philanthropiques.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Responsable de programme Ville inclusive		3 781	2	48	1
An 1	Responsable de programme Ville inclusive		3 564	2	48	1
An 2	Responsable de programme Ville inclusive		3 670	2	48	1
An 2	Coordination idAction mobile		29 363	16	48	1
An 1	Coordination idAction mobile		28 508	16	48	1
An 3	Coordination idAction mobile		30 245	16	48	1
An 2	Médiateurices	on calcule 7,5 heures par jour	13 764	7	48	5
An 1	Médiateurices	on calcule 7,5 heures par jour	13 363	7	48	5
An 3	Médiateurices		14 177	7	48	5
An 1	Développement de la pratique	Formation des médiateurices - on calcule 7,5 heures par jour	2 784	7	10	1
An 3	Développement de la pratique	Formation des médiateurices	2 954	7	10	1
An 3	Communication et partenariats	Développement et communications	3 781	2	48	2
An 1	Communication et partenariats	Développement et communications	3 563	2	48	2
An 2	Développement de la pratique	Formation des médiateurices	2 878	7	10	1
An 2	Communication et partenariats	Développement et communications	3 671	2	48	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Médiateurice contractuel.le.	on calcule 7,5 heures par jour	17 569	2
An 1	Médiateurice contractuel.le.	on calcule 7,5 heures par jour	16 560	2
An 2	Médiateurice contractuel.le.	on calcule 7,5 heures par jour	17 057	2
An 2	Programme d'aide aux employé.es (PAE)	pour les médiateurices salarié.es seulement - voir commentaires budget	2 150	5
An 1	Programme d'aide aux employé.es (PAE)	pour les médiateurices salarié.es seulement - voir commentaires budget	2 088	5
An 3	Programme d'aide aux employé.es (PAE)	pour les médiateurices salarié.es seulement - voir commentaires budget	2 215	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Spectre de rue	An 4	0		Non
Spectre de rue	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Oui

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Spectre de rue	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de rue	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM (confirmé pour 2026)	An 1	10 000		Oui
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM (confirmé pour 2026)	An 4	0		Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM (confirmé pour 2026)	An 2	0		Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM	An 3	0		Non

(confirmé pour 2026)			
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 1	5 000	Oui
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 3	0	Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 4	0	Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 2	5 000	Oui
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 1	5 000	Non
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 2	0	Non
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 3	0	Non
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 4	0	Non
RBC	An 1	5 000	Non
RBC	An 2	0	Non

RBC	An 3	0	Non
RBC	An 4	0	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 1	30 000	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 4	0	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 3	40 000	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 2	35 000	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

La diminution du financement accordé entraînera une diminution du nombre de sorties anticipées. Nous prévoyons donc de devoir desservir un arrondissement de moins grâce cette enveloppe budgétaire en attendant de trouver un financement complémentaire.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.exeko.org

Lien 2 : https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/7c91ea8d-862f-4738-81f4-d0aa25c9d6a9

Lien 3 : https://www.noovo.info/video/livres-jeux-et-dessins-un-organisme-ouvre-le-dialogue-dans-la-rue-grace-a-levasion.html

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
idaction mobile-cahier d'apprentissage-extraits.pdf	Autre document	19/06/2025 07:58	Simon Paradis
Spectre de rue_2025-06-16 Lettre appui IdAction Mobile - Spectre de rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - idAction mobile v4 2026-2028.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
20250507_Résolution 180 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente_KH_SP.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
Exeko-Attestation integrite-Simon-Paradis-19-06-2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
IdAction mobile 2026-2028_soumission_2025-06-19 08:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 08:11	Simon Paradis
IdAction mobile 2026-2028_soumission_2025-07-28 12:44.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 12:44	Simon Paradis

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867095317
Numéro d'inscription TVQ : 1200031373

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT dollars (753 848 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SOIXANTE dollars (247 060 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF dollars (250 339 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (217 982 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT dollars (38 467 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Rue Action Prévention Jeunesse (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) est réalisé avec le soutien de la

Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Rue Action Prévention Jeunesse remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) »;

3. « Le projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001738

Titre de la demande : Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet et nos actions visent l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et/ou très à risque de le devenir. Pour ce faire, nous mettrons nos participant.e.s en mouvement en déployant des blocs de travail rémunérés à la journée. Ces heures de travail seront réalisées au sein de la communauté avec des partenaires locaux. En complément, des ateliers de sensibilisation et de démystification de l'itinérance seront proposés aux résident.e.s. et travailleur.euse.s du quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-28
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-28
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-28

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Poulin François

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Grâce au soutien financier de l'édition 2023-2025 du PIMI nous sommes parvenu à concevoir et déployer le projet M.A.R.C.. Au moment de rédiger ce document nous pouvons, sans aucune hésitation, affirmer que le projet en lui-même et les actions qui y sont associées connaissent beaucoup de succès. De plus, nous avons une très belle reconnaissance de nombreux partenaires locaux et surtout des participant.e.s elleux même.

Cela étant dit, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, l'itinérance est de plus en plus visible mais aussi plus chronique. Les personnes que l'on rejoint nous disent s'installer dans le quartier, après plusieurs années d'itinérance et d'utilisation des services et ressources du centre-ville. Ces dernier.ère.s recherchent alors un environnement plus calme, plus sécuritaire, moins violent et moins fréquenté. Il s'agit donc de personnes qui occupent les espaces publics de plusieurs manières : campement, quête, collectes de cannettes.

Pour illustrer notre propos, voici quelques caractéristiques et enjeux des personnes avec lesquelles nous sommes en lien :
Majoritairement des hommes (70%) mais aussi des femmes (30%)
Les femmes sont plus souvent en situation d'itinérance cachée (hébergées chez des ami.e.s, de la famille, etc.)
Du côté des hommes, ces derniers sont de plus en plus vieillissants (50 ans et plus)
Du côté des femmes, la plupart d'entre elles ont connu des enjeux de violence au cours de leur vie ou lors de leur période d'itinérance
La violence est aussi un enjeu plus global lorsque l'on parle d'itinérance
Quelques personnes issues des communautés autochtones utilisent nos services
Nous avons remarqué ces dernières années une augmentation du nombre de personnes issues de l'immigration dont une grande proportion de demandeurs d'asile, en attente de statut et/ou avec des parcours migratoires complexes et traumatisants
Au sein du projet M.A.R.C. ces dernier.ère.s représentent près de 30%
Soulignons aussi que plusieurs personnes ont des enjeux de consommation et/ou de santé mentale
Nous ne travaillons pas qu'avec des personnes en situation d'itinérance mais aussi : des personnes logé.e.s, qui ont vécu des expériences de vie à la rue, avec des conditions de vie très précaires, marginalisées, judiciarisées, sans réseau social et/ou familial.

Voici quelques statistiques qui illustrent l'utilisation de nos services pour l'année 2024-2025.
Au projet M.A.R.C. nous avons rejoint 105 personnes différentes
Ces participant.e.s. ont réalisé 200 blocs de travail pour un total de 1 628 heures.
L'Accès-soir, notre unité mobile d'intervention a reçu 580 visites de Personnes en Situation d'Itinérance (PSI)
Le Centre de jour a reçu 1354 visites de PSI

Nos intervenant.e.s, travailleur.euse.s de rue ont réalisé 1199 interventions personnalisées auprès de PSI
Notez au passage que nos services sont déployés sur 3 arrondissements: Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Globalement, le Projet M.A.R.C. (édition 2026-2028) propose donc de déployer des blocs de travail rémunérés à la journée sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. En parallèle de ces activités, nous proposerons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance, des groupes de discussions entre des utilisateur.trice.s de nos services et des personnes logées et un événement local et rassembleur dans la cadre de la Nuit des Sans Abris.

Les blocs de travail visent principalement des personnes en situation d'itinérance mais aussi des personnes présentant des facteurs de risques et de grande vulnérabilité. Nous accueillons toute personne majeure (18 ans et plus) qui désire travailler avec nous, sans aucune discrimination, ni aucun critère de territoire. Ces activités vont permettre de répondre à plusieurs objectifs du programme en lien avec l'inclusion sociale.
Ainsi via les blocs de travail les participant.e.s pourront par exemple :
Se mettre en mouvement
Gagner de la confiance en soi
Se sentir utile
S'investir pour la communauté
Se réseauter, créer des liens positifs
Générer un revenu
Socialiser et briser l'isolement
Travailler en équipe

Ces activités dans l'espace publique, souvent en collaboration avec des acteur.trice.s du quartier, auront aussi des retombés positives sur les perceptions, préjugés et défis de cohabitation. Autrement dit, les résident.e.s pourront aller à la rencontre des participant.e.s, apprendre à les connaitre et possiblement démystifier certaines idées préconçues.

En fonction des saisons et des moments de l'année nous réaliseront entre 3 et 5 blocs de travail par semaine, parfois plus. Certains seront récurrents sur une base annuelle (ex. tous les jeudis pendant 48 semaines) ou selon un calendrier prédéterminé (ex. tous les vendredi matin pendant 26 semaines). Certains blocs seront ponctuels ou occasionnels (ex. Une fin de semaine du mois de juin). Les options de travail proposées sont du type: brigade de propreté et entretien extérieur, soutien logistique lors d'événements, tri et transformation de fruits et légumes avec une ressource en sécurité alimentaire. Nous proposons des blocs des de travail qui répondent aux besoins des partenaires mais nous les adaptons aux réalités et capacités de nos participant.e.s.

Parmi nos alliés et partenaires notons entre autres : Ville-en-Vert, la Corbeille BC, le SNAC, l'arrondissement, des associations commerciales et citoyennes (FLO, ACCY, Station Youville).

Nos activités se déroulerons dans des espaces déterminés: rues commerciales, parcs ciblés, locaux des partenaires, à proximité de nos points de services (centre de jour et habitations modulaires et ainsi de suite.

Les ateliers et activités de sensibilisation s'adressent à toute personne ou groupe de personnes, qui souhaite mieux comprendre les réalités des personnes qui vivent des situations d'itinérance. Nos ateliers seront adaptés en fonction des besoins, des demandes et des exigences des groupes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Il faut souligner d'emblée que RAP jeunesse est un organisme bien implanté et reconnu dans l'ensemble de ses territoires d'intervention. Nos services diversifiés (Centre de jour/site fixe, travail de rue, Unité mobile d'intervention et Projet M.A.R.C.) nous ont permis de développer une très bonne connaissance du terrain, des enjeux et des réalités de chacun des arrondissements que nous desservons.

La composition, l'expérience et les champs de compétences de nos équipes de travail est aussi assez vaste pour nous permettre de d'intervenir sur de très nombreux enjeux et nous soutenir collectivement. Cette réalité est aussi un atout pour le référencement à l'interne.

Si on se concentre plus spécifiquement sur le Projet M.A.R.C. il faut mentionner que nous avons acquis beaucoup d'expériences sur les conditions de succès d'un bloc de travail et sur les incontournables à considérer lorsque nous développons un partenariat. Nous y reviendrons plus loin dans le formulaire mais nous pouvons en mentionner quelques-uns à ce moment-ci pour illustrer notre propos: la durée des blocs de travail sur des périodes de 2 ou 3 heures, la régularité et de la répétition dans les plages horaire, concentrer nos activités en matinée et en début d'après-midi, la participation active de nos agent.e.s de médiation sur les blocs de travail et la validation de la pertinence et du fonctionnement par les participant.e.s elleux-mêmes.

En termes d'accomplissement et de réalisations voici quelques chiffres qui couvrent la période allant du début du projet en juillet 2023 jusqu'à la fin mai 2025.
137 personnes ont participé à nos blocs de travail
279 blocs de travail ont été réalisé
401 personnes ont participé à l'un de nos 19 ateliers de sensibilisation
125 personnes ont participé à notre activité locale de la Nuit des Sans-Abris en octobre 2024

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

A la lecture des sections précédentes, nous croyons avoir déjà bien amorcé le travail d'argumentation sur la pertinence et l'importance de la reconduction de ce projet. En résumé, le nombre de personnes rejointes, le nombre de blocs de travail réalisés, l'appréciation du projet par les participant.e.s elleux même et les partenaires principaux justifie la poursuite du projet pour un autre trois ans.

Au moment de rédiger ces lignes, nous avons atteint notre capacité maximale en termes de déploiement du nombre de blocs de travail et de participations par semaine et ce jusqu'à la fin septembre 2025.

Dans la mesure ou notre projet serait reconduit et bonifié, voici ce que nous souhaiterions faire de plus :
Ajouter des blocs de travail supplémentaires
Augmenter notre nombre de participant.e.s différent.e.s
Rejoindre de nouveaux.elles participant.e.s
Augmenter la fréquence des participations mensuellement
Diversifier les types de travail proposés
Développer de nouveaux partenariats

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous souhaitons les poursuivre et être en mesure de répondre aux demandes des partenaires mais aussi les déployer en allant vers de nouveaux groupes (comme vers des écoles, vers d'autres organismes communautaires du quartier, les membres de SDC). Autrement dit, pour ce faire nous devrons relancer les acteur.trices du quartier et faire une petite campagne de promotion.

Dans un autre ordre d'idée et d'action nous souhaitons mettre en place une campagne et/ou un outil de communication et de sensibilisation pour les commerçant.e.s du territoire. Éventuellement nous aimerions créer un réseau de commerces "alliés" et accueillants pour les personnes en situation d'itinérance.

Avec le déploiement en cours de nouveaux points de services, l'équipe du projet M.A.R.C. coordonnera les actions de médiation et les futurs blocs de travail. Son expertise sera mise à profit dans l'accueil, l'intégration des nouvelles équipes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Au moment de l'idéation et de la mise en place de l'édition en cours du Projet M.A.R.C. un certain nombre d'utilisateur.trice.s des services de l'organisme a été mis à profit. Ils ont été partis prenante dans les réflexions au sujet de : le type de travail à proposer, sur les lieux et espaces où réaliser certaines actions (parcs, ruelles, secteur commercial particulier), sur le mode d'inscription pour participer à un bloc de travail, sur la recherche d'équité dans la répartition du travail et sur les règles de base en période de travail. Au fur et à mesure que le projet évoluait et prenait de l'ampleur, nous avons toujours pris en compte les idées, opinions et suggestions des participant.e.s.

Dans la philosophie de l'organisme nous mettons les personnes au cœur de nos priorités et leur rétroaction nous sert constamment de rappel de leurs réalités, contraintes, forces et compétences. Nous sommes parfaitement à l'aise avec l'idée d'être remis en question par les personnes qui travaillent avec nous et ça nous permet de demeurer réaliste et adapté. Ces réflexions nous amènent par exemple à refuser, ou à faire modifier, certaines demandes de travail

que nous jugerons dégradantes, pas adaptés voire dangereuses. Par exemple, ne pas travailler en extérieur en hiver parce que nos participant.e.s ne possèdent pas de vêtements adaptés.

Lors de l'animation de nos ateliers, nous sommes constamment inspirés par les histoires de nos participant.e.s. Ce qu'ils.elles nous partagent nous permet de retransmettre une partie de leurs expériences pour sensibiliser les gens. Cette confiance est précieuse et essentielle pour atteindre les objectifs du projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

A travers l'évolution du projet M.A.R.C., nous avons rapidement dû bien comprendre et analyser les réalités, défis et capacités de nos participant.e.s. Dès le départ, avec les collègues de travail, nous avons pris la décision de faire preuve du plus haut seuil d'acceptabilité possible. Deux éléments majeurs nous servent de guide avant de lancer un bloc de travail, est-ce que la personne est apte et en mesure de réaliser le travail en toute sécurité pour elle et les autres.

Selon les enjeux et capacités de la majorité de nos participant.e.s, nous avons adapté les plus possible le déroulement de nos blocs de travail. Nous faisons ici référence par exemple à :
Des personnes d'un certain âge
Pour qui un effort physique soutenu n'est pas possible
Qui consomment sur une base régulière
Qui ont des blessures mal guéries
Ayant des troubles de santé mentale
Qui dorment dehors dans des conditions très difficiles
Qui sont éloignés de l'emploi
Qui pratiquent des rites religieux et/ou culturels
Qui ne parlent pas le français

Pour permettre et faciliter l'implication de ces personnes, voilà ce que nous avons mis en place :
Nos blocs de travail durent entre 2 et 3 heures maximum
Nous travaillons principalement le matin et en début d'après-midi
La très grande majorité des tâches demandées ne sont pas très exigeantes physiquement
Les participant.e.s peuvent aller à leur rythme
Nous n'avons pas d'objectifs de performance ou de rendement
Nous assumons les coûts du transport et faisons les déplacements avec elleux
Selon les lieux où se déroule le travail nous offrirons, café, déjeuners, collations et eau
Nous travaillons activement avec les participant.e.s et réalisons les mêmes tâches qu'elleux
Au besoin, nous adapterons les heures pour permettre à certaines personnes d'assister à des rites religieux (ex. les prières du vendredi midi ou en période de Ramadan)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

RAP Jeunesse est une ressource incontournable en ce qui concerne l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance et des population marginalisées dans le nord de l'île de Montréal. En fait nous sommes pratiquement la seule ressource n'étant pas un refuge à offrir des services à ces populations dans les arrondissements de Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. Pour la demande qui nous intéresse ici, nous parlons essentiellement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, nos différents services couvrent à la fois plusieurs plages horaires de jour et de soir et permettent aussi différentes interventions via du travail de rue, de proximité ou dans des milieux de vie.

Autrement dit, nous ne sommes pas en "compétition" avec d'autres ressources du secteur, ni à risque de dédoubler des projets, bien au contraire. Il existe assez d'angles mort et de vides de services pour continuer à nous développer et déployer des actions.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Dans le projet présenté ici nous porterons notre attention sur les trois résultats suivants. Pour l'ensemble du projet ils seront au centre de nos priorités et des actions déployés.

Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s'impliquer activement et positivement dans la communauté.

Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.

Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes du quartier aux enjeux et réalités de l'itinérance..

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. permettra à une centaine de personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, les actions réalisées dans cadre du projet M.A.R.C. vont permettre à 125 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. permettra à 150 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre l'ensemble de nos objectifs, notre principale initiative consiste à déployer des blocs de travail dans les communautés et au service de ces dernières. Ces blocs de travail seront réalisés en partenariat avec des organismes, institutions et associations locales.

Par exemple:
En partenariat avec Ville en Vert, nous participerons à l'entretien de jardins, de plantations, ou encore nous prêterons mains fortes à des corvées de propreté citoyenne dans nos quartiers d'intervention.
En partenariat avec La Corbeille BC et en particulier avec leur service AlimenTerre, nous les soutiendrons dans le tri et la transformation de fruits et légumes qui seront redistribué vers une cinquantaine d'organismes communautaires.
En collaboration avec l'arrondissement et des associations commerciales, nous mettons en place des brigades de propreté dans des secteurs ciblés.
Nous mettons aussi en place des blocs de travail d'entretien extérieur dans le secteur du centre de jour et ainsi maintenir les relations de bon voisinage.

A travers les activités qui touchent directement les personnes en situation d'itinérance ou celles qui sont vulnérables, ces dernières développerons des habiletés, rencontrerons leurs voisins et retrouverons de la dignité. Nous reprenons ici ces quelques éléments pour mettre en lumière les des éléments qui vont bien au delà de la pré employabilité.

Une autre initiative du projet M.A.R.C. est la création d'ateliers de sensibilisation adaptés et personnalisés selon le public à qui on s'adresse.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, nous souhaitons aller à la rencontre des commerçant.e.s pour connaitre leurs positions, leurs besoins et enjeux et éventuellement en faire des alliées. Nous leur proposerons alors des activités/ateliers de sensibilisation en fonction de leurs attentes et questionnements. Cette activité n'est pas transférable dans le tableau plus bas mais nous avons déjà identifié des secteurs: Rue Fleury Est, Rue Fleury Ouest, Rue Lajeunesse, Secteur Chabanel-Louvain, Marché Central.

Annuellement, nous organisons un événement dans le cadre de la Nuit des Sans Abris à la fin du

mois d'octobre. Cette activité favorise les échanges et les rencontres toujours dans le but de sensibiliser et de dialoguer autour des réalités et enjeux liés à l'itinérance.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretiens de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 2	Activité de communication, de diffusion, de	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200

	sensibilisation ou de prévention				
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

En ce qui concerne le principal volet, celui des blocs de travail, l'équipe du projet M.A.R.C. est déjà en lien avec plus d'une centaine de personnes différentes. Certaines d'entre elles participent régulièrement a des activités d'autres de manière plus occasionnelle. Dans une version2026-2028 nous souhaitons pouvoir rejoindre de nouvelles personnes mais aussi être en mesure de leur proposer plus de blocs de travail par mois. Autrement dit notre première stratégie sera de poursuivre avec les personnes déjà impliquées dans les activités du projet. Ensuite nous recevons des références via nos différents services (centre de jour, unité mobile d'intervention et travailleur.euse.s de rue). Nous recevons aussi des références d'autres organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (refuges d'urgence, équipe proximité du CIUSSS, maison pour femmes en difficulté, etc.). De plus, le bouche a oreilles et les références entre des participants et des personnes de leur connaissances fonctionnent déjà très bien également.

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous utilisons essentiellement le réseau des tables de concertations intersectorielles comme manière de proposer nos activités. Le CLIC de Bordeaux-Cartierville et Solidarité Ahuntsic. Nous allons aussi consolider nos collaborations avec le collège Ahuntsic et le département de sociologie avec lequel nous avons collaboré au printemps 2025.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

De manière générale, nous n’avons pas de critère de sélection spécifique. Nous donnons la chance au plus grand nombre de personnes possibles, le plus universellement possible et avec la plus grande ouverture. Nous avons quand même mis en place une procédure d’inscription et de rotation des participants. Ainsi, nous essayons ainsi de favoriser la participation de tous.toutes. Pour être en mesure de répondre à certaines demandes plus spécifiques de nos partenaires, il nous arrive de ces contrats à certaines personnes en fonction de leur assiduité, disponibilité, autonomie et engagement.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160

An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	15
An 1	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il est très difficile d'évaluer avec précision le nombre et les profils des personnes indirectement touchées par le projet.
En voici quelques exemples :
es personnes nous remercient et nous saluent lors de blocs de travail dans la collectivité
Des personnes remarquent la qualité du travail accompli
Des commerçant.e.s nous reconnaissent et offrent des cafés ou de l'eau
Des employé.e.s d'organismes partenaires créer des liens avec nos participant.e.s
Des participant.e.s s'impliquent bénévolement auprès de certains partenaires
Les participant.e.s dans nos ateliers en parlent autour d'elleux

Pour toutes ces raisons, nous ne nous avancerons pas sur un chiffre mais lors des bilans, nous pourrons donner une estimation plus réaliste.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

-Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s'impliquer activement et positivement dans la communauté.
Pour mesurer ce résultat, nous documenterons la participation aux blocs de travail de plusieurs manières: en termes d'individus différents, en termes de participation régulière et sur la base des revenus générés. Nous prendrons en compte les commentaires et les réflexions des participant.e.s. sur leurs expériences lors des blocs de travail. Ainsi nous pourrons documenter leurs niveaux d'appréciation et d'implication. Nous tenterons aussi d'évaluer les impacts sur les habiletés et compétences relationnelles des participant.e.s. par exemple, l'assiduité, l'énergie déployée, l'autonomie, la sociabilité, etc.. Nous utiliserons ici des outils statistiques et un journal de bord.

-Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.
Pour évaluer ce résultat, nous documenterons à la fois les points de vue des participant.e.s. et ceux des personnes rencontrées et de nos collaborateurs.trices et partenaires. Nous noterons les interactions en trois catégories: positives, neutres et négatives. Nous prendrons aussi en compte

les réflexions et observations des participant.e.s. et personnes rencontrées. Nous utiliserons un journal de bord.

-Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes populations du quartier.
Pour évaluer ce résultat, documenterons les réactions et réponses lors de nos ateliers de sensibilisation. Nous utiliserons des questionnaires d'évaluation avec des questions ciblées. Nous sonderons également nos partenaires (employés, bénévoles, utilisateur.trice.s. de services) pour connaitre leurs perceptions sur les réalités et enjeux liés à l'itinérance. Nous partagerons notre expertise, nos connaissances et les soutiendrons selon les situations. Nous documenterons aussi les réactions des voisin.e.s lors du déploiement de nouveaux sites d'intervention.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	256 449	256 449	3 000	44 500	303 949
An 2	250 339	250 339	3 000	43 000	296 339
An 1	247 060	247 060	3 000	41 000	291 060

Grille de budget détaillé : RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx

Précisions sur le budget :

Certains des partenaires, comme l'Association Commerçante et Citoyenne Youville, Ville en Vert ou encore La Corbeille BC, apportent une contribution financière au projet dans le but de rémunérer des participant.e.s lors de blocs de travail. Au moment d'écrire ces lignes, aucun d'entre eux ne peut confirmer sa participation financière au projet pour les 3 prochaines années. Ils restent cependant des partenaires essentiels au déploiement de blocs de travail diversifiées.

Tel que demandé dans les consignes du document "budget détaillé" nous avons inséré les allocations de participations dans la colonne "poste forfaitaires". Ainsi le montant par poste correspond à l'allocation remise à un participant.e.s. pour 2 ou 3 heures de travail (40$ ou 60$). Le nombre de postes correspond au nombres de participations possibles annuellement en fonctions des différents types de blocs de travail. Par exemple: 288 postes correspond a 6 personnes / semaines pendant 48 semaines.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

An 1	Coordonnateur.trice à la cohabitation	73 593	35	52	1
An 2	Coordonnateur.trice à la cohabitation	75 045	35	52	1
An 3	Coordonnateur.trice à la cohabitation	76 560	35	52	1
An 3	Agent.e.s à la médiation	59 069	35	52	2
An 2	Agent.e.s à la médiation	56 787	35	52	2
An 1	Agent.e.s à la médiation	54 609	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 1	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 3	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 3	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156
An 1	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156

An 2	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156
An 3	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 2	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 1	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 1	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 3	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 2	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 3	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40
An 2	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40
An 1	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40

An 3	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 2	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 1	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Association commerciale et citoyenne Youville	An 4	0		Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 3	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 2	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 1	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 4	0		Non
Ville-en-Vert	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 2	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non

La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 3	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 1	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 4	0		Non
Solidarité Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 4	0		Non
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison du Monde	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui

La Maison du Monde	An 4	0		Non
La Maison du Monde	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Maison du Monde	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 4	0		Non
La Halte de la Visitation	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 4	0		Non
Collège Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Fondation Jeanne-Esther	An 4	0		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 2	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 3	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 1	15 000		Oui
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 4	0		Non
Service Régional en	An 3	23 500		Non

Itinérance (MSSSS)				
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 2	22 000		Non
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 1	20 000		Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
CIUSSS-NIM	An 4	0		Non
CIUSSS-NIM	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS-NIM	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement,	Oui

			recrutement des personnes participantes	
CIUSSS-NIM	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

À titre informatif, en ce qui concerne les partenaires. À l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville nous collaborons avec plusieurs services comme les responsables du développement économique et des SDC, les équipes du développement social, les équipes des Sports et Loisirs, les équipes des événements publics et les élu.e.s. elleux même. Même chose pour le collège Ahuntsic, nos portes d'entrées sont faites avec le département de sociologie pour donner des ateliers aux étudiant.e.s en techniques policière et ambulancière mais aussi avec le département de la technique en criminologie. Lorsqu'il est question des tables de concertation multisectorielles nous avons accès à la totalité de leur membres. En ce qui concerne le comité itinérance Ahuntsic-Cartierville parmi ses membres nous pouvons compter sur les postes de quartier 10 et 27, mais aussi a certaines équipes du CIUSSS-NÎM et a d'autres groupe communautaires plus proches des enjeux liés à l'itinérance.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
RAP-MARC-Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	18/06/2025 15:06	Poulin François
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui projet MARC - TCIAC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui.Rap-MARC-SDC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
CIUSSS-NIM_Lettre d'appui. RAP-MARC-CIUSSS-NIM.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Résolution RAP-PIMI-2026-27-28.pdf	Résolution du CA	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.).pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:50	Maude SEGUIN
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx	Autre document	28/07/2025 15:19	Poulin François

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 320-3600, avenue Barclay, Montréal, QC, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 133112821RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009853061DQ0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE dollars (600 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX MILLE dollars (170 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 320-3600, avenue Barclay, Montréal, QC, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Cafétéria communautaire MultiCaf (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) est réalisé avec le

soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Cafétéria communautaire MultiCaf remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) »;

3. « Le projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001711-Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Cafétéria communautaire MultiCaf

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001711

Titre de la demande : Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à fusionner les formules éprouvées UMMI et UMMI+, reconnues pour leur efficacité, afin de renforcer une structure de premiers répondants multisectorielle, au service des personnes en situation d'itinérance, des commerçants et des résidents, dans le but de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1 - Consolidation
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2 - Optimisation
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3 - Pérennisation

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Jean-Sébastien Patrice

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Gabrielle Marquez-Fry, agente aux communications

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Jean-Sébastien Patrice

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution 2025 - RÉSOLUTION 15-05-2025-01 - SDIS.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis 2019, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) connaît une augmentation continue du nombre de personnes en situation d'itinérance (PSI) dans ses espaces publics. Si cette situation suscite une réponse empathique de la part de MultiCaf, elle génère également des tensions récurrentes entre PSI, résidents et commerçants. Les policiers des postes de quartier (PDQ) 9 et 26 rapportent des plaintes concernant des incivilités, des conflits d'usage des espaces publics, ainsi qu'une incompréhension des besoins des PSI, et un sentiment général d'insécurité dans des lieux tels que les parcs et centres communautaires.

Ces tensions révèlent l'urgence de développer une approche coordonnée pour résoudre ces problèmes de cohabitation sociale. En parallèle, l'axe 2 du programme « Itinérance et milieux inclusifs » de la Ville de Montréal vise à promouvoir la sensibilisation, la médiation et la cohabitation entre les différentes parties prenantes du quartier. Cependant, les dispositifs existants, tels que la cantine mobile et les patrouilles de médiation, se concentrent principalement sur l'aide alimentaire et les stations de métro, négligeant certains sites clés de l'arrondissement.

Les défis de cohabitation varient chaque saison, et il devient crucial d'élargir notre intervention pour inclure ces lieux non couverts. Ce projet cherche à combler cette lacune et à apporter une réponse complète en matière de soutien aux usagers, tout en permettant une meilleure gestion des espaces publics.

Le projet UMMI+ renforce le modèle déjà existant, tirant parti de l'expérience acquise ces dernières années. Depuis février 2025, l'UMMI+ a démontré son efficacité dans les zones les plus touchées par l'itinérance, et la nouvelle phase du projet prévoit d'intégrer à la fois l'UMMI et l'UMMI+ pour créer un modèle d'intervention amélioré. L'équipe d'intervention sera composée de deux équipes, une de jour et une de soir, qui interviendront de manière systématique et ciblée sur tous les lieux clés du secteur.

Cette approche innovante repose sur un contact permanent avec les commerçants, les résidents, les employés municipaux et la police. En travaillant ensemble, ils agiront comme premiers répondants lors d'incidents impliquant des PSI ou des situations d'incivilité. Cette stratégie vise à instaurer une cohabitation sociale positive et à sécuriser les espaces publics. Grâce à l'intervention proactive, nous souhaitons réduire les conflits et les coûts associés à la judiciarisation des situations.

Ce projet va permettre de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer la qualité de vie des résidents et des commerçants, tout en garantissant aux PSI un accès à des services adaptés à leurs besoins. En élargissant notre intervention, nous contribuerons à un meilleur vivre-ensemble et à un environnement plus inclusif dans l'arrondissement de CDN–NDG.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

MultiCaf, en partenariat avec Mission Old Brewery, met en place une équipe multisectorielle de premiers répondants, composée d'intervenant(e)s issus de minorités de genre et ethnoculturelles. Cette équipe interviendra auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI) et des acteurs locaux confrontés à des enjeux de cohabitation sociale au sein de l'arrondissement CDN–NDG. En collaboration avec les PDQ 9 et 26 du SPVM, le CIUSSS COMTL, l'OMHM, la table de concertation en itinérance et d'autres partenaires, l'équipe travaillera à identifier les zones sensibles et à intervenir de manière systémique.

Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse, une structure multisectorielle de premiers répondants a été mise en place. L'intervention UMMI+ combine les projets UMMI (2023–2025) et UMMI+ (2025), pour offrir une présence sur le terrain à la fois proactive et réactive.

Le projet UMMI a commencé en 2023 et consistait en des patrouilles quotidiennes dans les gares, stations de métro et parcs, avec une médiation active et des interventions de prévention. Cela a permis la création de dossiers personnalisés pour chaque PSI chronique vivant dans l'arrondissement. En 2025, avec l'UMMI+, l'intervention a évolué pour inclure une présence rotative de deux intervenants dans des lieux spécifiques tels que les bibliothèques, les centres sportifs et les parcs, ce qui a permis une médiation améliorée et un suivi plus ciblé des besoins des PSI ainsi que des commerçants et des employés municipaux.

Le nouveau projet UMMI+ pour 2026-2028 vise à étendre et renforcer ces actions. Ce cycle triennal comprendra des interventions de proximité et de médiation renforcées, ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs communautaires, incluant des formations régulières et des protocoles de communication efficaces. Il s'agit d'une réponse stratégique aux défis de cohabitation sociale tout en garantissant une meilleure intégration des PSI dans leur communauté.

Ce projet sera mis en œuvre dans les zones stratégiques de l'arrondissement, y compris les stations de métro, les parcs, les résidences communautaires, les bibliothèques et les centres sportifs, en maximisant l'impact des actions de terrain et en créant des liens solides avec les acteurs locaux.

Grâce à une approche globale, intégrant l'intervention, la médiation, la sensibilisation et le suivi, le projet UMMI+ s'efforcera de maintenir un environnement sûr et inclusif pour tous les résidents et acteurs de la communauté. La formation continue et le suivi régulier permettront d'ajuster les actions en fonction des besoins identifiés, assurant ainsi l'adaptabilité et la pertinence des services offerts. - voir annexe 1 - Parcours et horaire prévisionnel

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2016, MultiCaf bénéficie d'un financement du programme SPLI (Stratégie de partenariat de lutte contre l'itinérance), transféré au Québec en 2019 sous le volet Vers-un-Chez-Soi (VCS). Ce soutien permet d'accompagner les personnes en situation d'itinérance ou à risque, en offrant un filet de sécurité renforcé par nos services de sécurité alimentaire. En 2021, MultiCaf devient un acteur central du soutien aux PSI, avec le lancement de la Cantine mobile, une unité itinérante qui distribue des repas et crée un lien de confiance avec les bénéficiaires.

En 2023, le projet UMMI (Unité Mobile Multisectorielle) est lancé pour coordonner médiation, prévention et orientation sur le territoire CDN–NDG. Avec 730 tournées et 138 interventions hebdomadaires, UMMI a contribué à apaiser les tensions et à renforcer la coopération entre PSI, résidents et commerçants. En février 2025, UMMI+ a complété ce dispositif en déployant des intervenants dans des lieux stratégiques tels que les bibliothèques, centres sportifs et aires de jeux, tout en formant le personnel à la cohabitation.

Aujourd'hui, MultiCaf maintient un service d'accompagnement permanent financé par VCS, gère un centre communautaire ouvert 7 jours sur 7, et s'appuie sur une équipe diversifiée et engagée, incluant des personnes d'origine ukrainienne ou afro-descendante et d'anciens usagers. Cette équipe permet de garantir une approche « par et pour » les bénéficiaires, renforçant la légitimité de notre intervention.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La bonification du projet pour la période 2026–2028 s'appuie sur plusieurs évolutions majeures qui en renforcent l'efficacité et l'impact :

Fusion des acquis UMMI & UMMI+
Plutôt que de fonctionner en silos, nous regroupons la médiation de l'UMMI et l'intervention en milieux culturels/sportifs d'UMMI+ sous un même dispositif. Cette synergie permet d'homogénéiser les protocoles et d'assurer une couverture cohérente de l'ensemble du territoire Côte-des-Neiges–NDG.

Équipes renforcées et amplitude élargie
Six intervenant·e·s forment deux équipes mobiles : chacune couvre les 16 sites identifiés, 7 jours sur 7, de 8 h à 23 h. Cette présence continue, inédite par sa durée et sa fréquence, garantit une rapidité d'intervention en toutes circonstances (créneaux matinaux, soir et week-ends).

Approche territoriale
En nous appuyant sur une cartographie fine des dynamiques locales, nous mobilisons les ressources et partenaires du quartier (SPVM, CIUSSS, associations, tables de concertation) pour co-construire des actions sur mesure. Cette démarche valorise les forces vives du territoire et renforce les réseaux existants, favorisant une cohésion sociale durable.

Analyse différenciée selon les sexes – perspective intersectionnelle (ADS+)
L'ADS+ est intégrée transversalement à toutes les phases : de la planification à l'évaluation. En tenant compte de l'âge, du genre, de l'origine ethnoculturelle, de la situation de handicap, etc., nous adaptons nos interventions pour prévenir et combattre toute forme de discrimination et garantir des services inclusifs et équitables.

Approche « par et pour »
Tout au long du cycle, nous impliquons activement le personnel de terrain et les personnes en situation d'itinérance : sondages, ateliers de co-conception et focus groups permettent de recueillir leurs besoins, prioriser les actions et ajuster les pratiques en temps réel. Cette démarche assure que chaque mesure est pensée « par » ceux qu'elle vise et mise en œuvre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

UMMI+ repose sur une approche participative et inclusive, impliquant activement notre public-cible dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Dès la phase pilote, nous avons organisé des rencontres à la Bibliothèque CDN pour recueillir les observations du personnel sur les heures de pointe, les zones sensibles et leurs suggestions sur les outils de médiation. Simultanément, des focus groups informels ont été animés avec des PSI pour comprendre leurs besoins et attentes, ce qui a enrichi notre vision globale.

Nous mettons en place des mécanismes de rétroaction réguliers (sondages, entretiens, cercles de discussion) pour évaluer les progrès du projet et ajuster nos actions en fonction des retours des participants.

Sur le terrain, lorsque qu'un incident est signalé, deux intervenants prennent en charge la situation : l'un collecte des informations auprès du personnel, l'autre échange avec la personne en situation d'itinérance pour identifier ses besoins immédiats. Ensemble, ils orientent la personne vers les ressources appropriées et consignent les détails dans un carnet de suivi. Le suivi est assuré par l'équipe suivante, qui consulte le dossier et déploie des actions complémentaires si nécessaire, en s'appuyant sur les suggestions du terrain.

Les participants seront également impliqués dans le processus d'évaluation en mesurant l'amélioration de la cohabitation sociale. Les résultats sont ensuite partagés lors de groupes de discussion semestriels regroupant les intervenants, commerçants et PSI.

Ainsi, UMMI+ est un projet « par et pour » la communauté, favorisant une approche collaborative, qui garantit une prise en compte des besoins de tous et permet d'ajuster le projet en temps réel pour répondre aux enjeux de cohabitation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet intègre une approche inclusive et intersectionnelle, prenant en compte les besoins spécifiques des groupes fréquemment discriminés. À travers des sondages, nous identifions les besoins des populations en tenant compte de l'âge, du genre, de l'origine ethnoculturelle et d'autres facteurs. Notre équipe mobile, composée de femmes et d'hommes issus de minorités visibles, adapte son intervention en fonction des réalités de ces groupes, avec des horaires et modalités ajustées.

L'approche intersectionnelle permet de répondre aux besoins des femmes, des personnes transgenres et des minorités ethnoculturelles. Le projet UMMI+ inclut la sensibilisation et la formation des intervenants. En partenariat avec la Mission Old Brewery, nous organisons des sessions pour comprendre les enjeux des personnes en situation d'itinérance et élaborer des stratégies d'interventions adaptées. Ces formations permettent également d'assurer un environnement sécurisé et inclusif.

Le projet s'adapte à CDN-NDG en offrant des interventions culturellement adaptées. Les horaires sont ajustés en fonction des communautés locales et nous levons les barrières linguistiques avec l'Université de

Montréal pour créer un outil d'intelligence artificielle facilitant la communication avec ceux ne maîtrisant ni le français ni l'anglais. Des horaires sécurisés pour les femmes et les personnes ayant des obligations familiales ou professionnelles sont également prévus.

Nous garantissons des espaces sécuritaires, exempt de discrimination, grâce à des formations en équité de genre. L'autonomisation des participants est au cœur du projet, en impliquant les communautés locales dans la conception et l'ajustement des actions. Un mentorat individuel et un accompagnement personnalisé sont mis en place pour soutenir les PSI dans leur parcours.

Ce projet est une réponse flexible et sur mesure aux besoins des communautés discriminées de CDN–NDG. Voir annexe 2 - approche humaine et collaborative déployée

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nous avons intégré une stratégie d'équité territoriale dans la conception de notre projet afin de réduire les inégalités à Côte-des-Neiges. Grâce à des outils comme l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et les Signes vitaux du Grand Montréal, nous avons orienté nos choix de localisation et d'activités pour garantir que les populations les plus marginalisées bénéficient directement de notre initiative. Cela permet une répartition équitable des ressources et maximise l'impact social du projet.

Dès la planification, nous avons utilisé ces outils pour cibler les secteurs les plus vulnérables de Côte-des-Neiges–NDG. En analysant l'Indice d'équité des milieux de vie, nous avons identifié les zones à plus forte concentration de vulnérabilités (pauvreté, insécurité résidentielle, isolement linguistique), en particulier le quadrilatère Côte-des-Neiges/Snowdon/Plamondon/Decarie. Les Signes vitaux du Grand Montréal ont confirmé ces priorités, en mettant en évidence des inégalités d'accès aux services sociaux et une forte dépendance aux programmes d'aide alimentaire.

En fonction de ces données, nous avons ajusté notre intervention UMMI+ pour : utiliser un logiciel d'optimisation des tournées pour garantir que les secteurs "très vulnérables" bénéficient d'une attention accrue par rapport aux zones moins vulnérables, orienter les activités de UMMI+ vers des lieux stratégiques comme les bibliothèques et centres sportifs, même dans les zones avec un indice de vulnérabilité plus faible et adapter nos créneaux horaires pour couvrir les moments où l'accès aux services publics est plus limité, notamment les soirées et les week-ends.

Cette approche territoriale assure une couverture ajustée aux réalités locales, réduit les inégalités d'accès aux ressources et renforce la cohésion sociale dans les secteurs les plus à risque. Elle permet à notre projet de s'ancrer véritablement dans les besoins spécifiques des communautés locales. Voir annexe 3

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet UMMI+ vise à atteindre plusieurs résultats clés :

- Amélioration de la cohabitation sociale : Le projet renforcera l'harmonie entre les personnes en situation d'itinérance et la communauté, en offrant des services appropriés et un accompagnement social pour faciliter l'intégration.
- Réduction du nombre de personnes en situation d'itinérance : Grâce à un soutien constant, UMMI+ cherchera à diminuer la dépendance aux services d'urgence en offrant des solutions durables dans les domaines du logement, de la santé, de la formation et de l'insertion professionnelle.
- Renforcement du réseau de soutien : Le projet développera un réseau de partenaires et de ressources, impliquant les acteurs sociaux locaux, la communauté et les institutions publiques.
- Augmentation de la stabilité des usagers : UMMI+ se concentrera sur la réduction de la durée de précarité des usagers grâce à un accompagnement personnalisé et un suivi renforcé.

Pour répondre aux enjeux identifiés, UMMI+ proposera une intervention mobile et multisectorielle sur le terrain, dans les espaces publics, en offrant aide immédiate et suivi continu dans divers services (hébergement, alimentation, soins, etc.).

Des actions de sensibilisation et de formation seront menées pour lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance et renforcer les capacités des acteurs communautaires.

Le projet inclura également des solutions de logement adaptées, en partenariat avec des acteurs locaux et les services sociaux.

En somme, UMMI+ contribuera à la lutte contre l'itinérance, apportera des réponses humaines et pratiques aux défis actuels des personnes vulnérables du quartier, générera 200 rapports hebdomadaires et, dès la deuxième année, réduira de 40 % le nombre d'interventions auprès du personnel.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Déployer le programme unifié UMMI/UMMI+ sur l'ensemble des 16 sites au sein de l'arrondissement CDN-NDG.
An 1	Former 100 % des intervenant·e·s et du personnel selon l'approche « par et pour » et selon l'ADS+

An 1	Consolider le système de suivi relié à la base de données de MultiCaf permettant l'accompagnement de 200 dossiers hebdomadaire.
An 2	Optimiser et mettre à niveau les tournées et plages horaires via les retours trimestriels et indicateurs.
An 2	Renforcer les partenariats multisectoriels (SPVM, Femmes du Monde, CIUSSS, Mission Old Brewery).
An 2	Réduire de 40 % le nombre d'incidents et de plaintes liés à la cohabitation sociale.
An 3	Institutionnaliser le modèle UMMI/UMMI+ avec un plan de financement à long terme.
An 3	Transférer compétences et outils aux partenaires locaux et aux tables de quartier.
An 3	Documenter et diffuser les bonnes pratiques pour permettre la reproduction du dispositif.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Année 1 – Consolidation

- Lancement et structuration : présentation du projet et partage des coordonnées de l'unité mobile (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires, PSI, société de développement économique de CDN, table itinérance, CDC de CDN) lors d'une première rencontre dans un endroit à déterminer.
- Évaluation et retours : organisation semestrielle d'une évaluation collective des interventions, combinée à un partage annuel des rapports à la Table itinérance CDN–NDG.
- Cohésion interne : mise en place de groupes d'échange quotidiens entre les six intervenants pour harmoniser pratiques et ajuster immédiatement le parcours.
- Formation ADS+ : session annuelle en partenariat avec Mission Old Brewery pour sensibiliser le personnel aux enjeux de cohabitation et aux stratégies adaptées.
- Interventions & suivi : lien quotidien avec les PSI (60 personnes/jour), consignation de 200 rapports hebdomadaires dans le carnet de suivi.
- Sécurité alimentaire : distribution de repas et bouteilles d'eau tous les jours et orientation vers la cafétéria MultiCaf (60 personnes/jour).

Année 2 – Optimisation

- Navettes & haltes : déploiement bi-hebdomadaire de navettes de transport vers les installations sanitaires de MultiCaf et, dès novembre, transport journalier vers les haltes-chaleur (20 personnes/séance).
- Ateliers de prévention « par et pour » : organisation de deux sessions annuelles avec les commerçants pour co-construire les protocoles de médiation (80 participants).
- Renforcement de la formation : adaptation des modules ADS+ en fonction des premiers retours terrain et inclusion de nouveaux cas pratiques.
- Suivi itératif : ajustement trimestriel du circuit, des horaires et des ressources mobilisées sur la base des rapports, des échanges et des consultations auprès des partenaires (PDQ, table itinérance, CIUSSS COMTL et arrondissement CDN-NDG)

Année 3 – Pérennisation

- Institutionnalisation : formalisation des protocoles et intégration des formations dans les processus des partenaires (SPVM, CIUSSS, municipalité).
- Capitalisation & diffusion : documentation des bonnes pratiques et partage d'un guide opérationnel auprès des arrondissements voisins.
- Maintien des activités essentielles : poursuite des tournées quotidiennes, des distributions alimentaires et des évaluations semestrielles, avec un objectif de réduction de 40 % des interventions auprès du personnel dès cette année.
- Bilan final & réplicabilité : organisation d'un atelier collectif de clôture pour valider les acquis et préparer un plan de pérennisation financé à long terme.

Ces initiatives croiseront systématiquement l'ADS+ pour prévenir toute discrimination, l'approche territoriale pour adapter le déploiement aux vulnérabilités locales et l'approche « par et pour » via la consultation continue du personnel et des PSI.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Présentation du projet ainsi qu'un partage des coordonnées / données de l'Unité mobile sera réalisé pour les partenaires. (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires communautaires)	même que l'organisme, autres emplacements	Par semestre	35
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Présentation du projet ainsi qu'un partage des coordonnées / données de l'Unité mobile sera réalisé pour les partenaires. (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires communautaires)	même que l'organisme, autres emplacements	Par semestre	35
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Présentation du projet ainsi qu'un partage des coordonnées / données de l'Unité mobile sera réalisé pour les partenaires. (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires communautaires)	même que l'organisme	Par semestre	35

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Une évaluation collective sur les activités et interventions réalisées sera coordonnée et réalisée par l'unité mobile auprès des Partenaires. (de manière simultanée à notre présentation)	même que l'organisme	Par semestre	35
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Une évaluation collective sur les activités et interventions réalisées sera coordonnée et réalisée par l'unité mobile auprès des Partenaires. (de manière simultanée à notre présentation)	même que l'organisme	Par semestre	35
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Une évaluation collective sur les activités et interventions réalisées sera coordonnée et réalisée par l'unité mobile auprès des Partenaires. (de manière simultanée à notre présentation)	même que l'organisme	Par semestre	35
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Un groupe d'échange entre les deux groupes d'intervenants de premières lignes (de la journée – 6 intervenants au total) est réalisé.	même que l'organisme	Quotidiennement	6
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Un groupe d'échange entre les deux groupes d'intervenants de premières lignes (de la journée – 6 intervenants au total) est réalisé.	même que l'organisme	Quotidiennement	6
An 3	Activité éducative,	Un groupe d'échange entre les deux groupes	même que l'organisme	Quotidiennement	6

	formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	d'intervenants de premières lignes (de la journée – 6 intervenants au total) est réalisé.			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présentation des rapports des groupes d'échanges entre les intervenants et entre les partenaires au sein de la Table itinérance de CDN	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	30
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présentation des rapports des groupes d'échanges entre les intervenants et entre les partenaires au sein de la Table itinérance de CDN	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sessions de sensibilisation et de formation destinées à outiller le personnel aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, à développer des stratégies d'intervention adaptées et à identifier les interlocuteurs et ressources nécessaires pour agir en toute sécurité. (En partenariat avec la Mission Old Brewery,)	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	60
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sessions de sensibilisation et de formation destinées à outiller le personnel aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, à développer des stratégies d'intervention adaptées	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	60

		et à identifier les interlocuteurs et ressources nécessaires pour agir en toute sécurité. (En partenariat avec la Mission Old Brewery,)			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sessions de sensibilisation et de formation destinées à outiller le personnel aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, à développer des stratégies d'intervention adaptées et à identifier les interlocuteurs et ressources nécessaires pour agir en toute sécurité. (En partenariat avec la Mission Old Brewery,)	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	60
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les référeront aux ressources nécessaires.	autres emplacements	Quotidiennement	60
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les référeront aux ressources nécessaires.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les référeront aux ressources nécessaires.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60

An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les référeront aux ressources nécessaires.	même que l'organisme	Quotidiennement	60
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les intervenants distribueront des sandwichs aux PSI lors de leurs tournées mobiles et les orienteront vers la banque alimentaire de MultiCaf.	autres emplacements	Quotidiennement	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les intervenants distribueront des sandwichs aux PSI lors de leurs tournées mobiles et les orienteront vers la banque alimentaire de MultiCaf.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les intervenants distribueront des sandwichs aux PSI lors de leurs tournées mobiles et les orienteront vers la banque alimentaire de MultiCaf.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Les intervenants auront des navettes plus spacieuses de novembre à avril afin d’accompgner les PSI dans les haltes chaleurs et ainsi les familiariser avec les endroits.	autres emplacements	Quotidiennement de novembre à avril	10
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Les intervenants auront des navettes plus spacieuses de novembre à avril afin d’accompagner les PSI dans les haltes chaleurs et ainsi les familiariser avec les endroits.	autres emplacements	Quotidiennement de novembre à avril	10

An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Les intervenants auront des navettes plus spacieuses de novembre à avril afin d'accompagner les PSI dans les haltes chaleurs et ainsi les familiariser avec les endroits.	autres emplacements	Quotidiennement de novembre à avril	10
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Nos intervenants accompagneront À la cafétéria MultiCaf : douches, buanderie et produits d'hygiène offerts gratuitement aux visiteurs.	même que l'organisme, autres emplacements	Tous les mercredis et vendredis	20
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Nos intervenants accompagneront À la cafétéria MultiCaf : douches, buanderie et produits d'hygiène offerts gratuitement aux visiteurs.	même que l'organisme, autres emplacements	Tous les mercredis et vendredis	20
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Nos intervenants accompagneront À la cafétéria MultiCaf : douches, buanderie et produits d'hygiène offerts gratuitement aux visiteurs.	même que l'organisme, autres emplacements	Tous les mercredis et vendredis	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Organiser un atelier collaboratif piloté par les commerçants pour recenser les points de tension et co-construire des protocoles de médiation à activer en cas d'incivilités, avec l'appui des intervenants UMMI.	même que l'organisme	2 fois par année	80
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Organiser un atelier collaboratif piloté par les commerçants pour recenser les points de tension et co-construire des protocoles de médiation à activer en cas d'incivilités, avec l'appui des intervenants UMMI.	même que l'organisme	2 fois par année	80

An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Organiser un atelier collaboratif piloté par les commerçants pour recenser les points de tension et co-construire des protocoles de médiation à activer en cas d'incivilités, avec l'appui des intervenants UMMI.	même que l'organisme	2 fois par année	80

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour atteindre efficacement les personnes et organisations ciblées, nous adopterons une stratégie locale, inclusive et multi-canaux, en combinant plusieurs approches complémentaires :

1. Cartographie et segmentation des publics : Nous identifierons les personnes en situation d'itinérance (PSI) via nos tournées UMMI, les refuges, et nos partenariats avec le SPVM et l'OMHM. Le personnel des sites culturels et sportifs (bibliothèques, centres sportifs) sera mobilisé et interpellé. Nous ciblerons aussi les organisations partenaires comme le CIUSSS, les tables de concertation et Mission Old Brewery. La cartographie sera mise à jour trimestriellement.
2. Mobilisation des relais communautaires : Nous collaborerons avec des leaders locaux pour diffuser l'offre UMMI+ et encourager la participation. Des annonces et ateliers courts seront intégrés lors d'événements de quartier (marchés solidaires, forums).
3. Campagne de communication ciblée : Nous utiliserons des affiches et brochures sur les sites clés, avec codes QR pour faciliter l'accès aux informations. Les messages numériques seront diffusés via les médias sociaux de MultiCaf, CDC de CDN, arrondissement CDN-NDG et CIUSSS, sollicitant des inscriptions aux formations.
4. Ateliers et séances d'information « par et pour » : Des séances interactives permettront au personnel et aux PSI de co-construire les thématiques des discussions. Des focus groups seront menés pour recueillir les avis des PSI sur les moments et formats les plus adaptés.
5. Mise en avant des bénéfices partagés : Pour le personnel, l'objectif est de leur fournir des outils de médiation concrets et de réduire les conflits. Pour les PSI, l'objectif est de faciliter l'accès aux ressources et de renforcer leur sécurité. Enfin, pour la communauté, nous cherchons à promouvoir un modèle de cohabitation respectueux et renforcer la cohésion sociale.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La sélection des intervenant·e·s et des sites partenaires pour UMMI+ sera basée sur une démarche transparente, inclusive et adaptée au contexte local :

Établissement de critères clairs :
Pour les intervenant·e·s : expérience en médiation ou travail de rue, compétences relationnelles, maîtrise de l'ADS+ et sensibilité interculturelle.
Pour les organisations : volonté d'accueillir des premières lignes mobiles, capacité logistique et engagement contre la stigmatisation.

Mobilisation et appel à participation :
Diffusion d'un appel à candidature via la CDC CDN–NDG, les réseaux du CIUSSS et les comités de quartier.
Inscriptions simplifiées (formulaires papier et en ligne) en plusieurs langues, avec assistance pour les personnes ayant des difficultés linguistiques.

Entrevues et ateliers d’évaluation :
Entretiens individuels pour les candidat(e)s, visant à vérifier la motivation et les compétences.
Réunions avec le personnel des sites pour valider l’engagement et identifier les besoins de formation.

Assurance d’équité et de diversité :
Comité de sélection représentatif (MultiCaf, SPVM, CIUSSS, table itinérance) pour garantir la diversité des profils.
Application de l’ADS+ pour assurer la présence de personnes issues de groupes discriminés et adapter les modalités d’accueil.

Accompagnement et rétroaction :
Chaque intervenant·e retenu·e bénéficie d’une session d’accueil et d’un mentorat.
Les organisations partenaires reçoivent un guide de bons usages et participent à un atelier pour co-construire le protocole de collaboration.

Processus d’évaluation itératif :
Sélection revue chaque semestre en fonction des retours terrain, permettant d’ajuster les équipes et les sites partenaires.

Cette stratégie garantit un recrutement rigoureux et inclusif, assurant que UMMI+ soit porté par des intervenant·e·s et des organisations pleinement engagés et représentatifs de la diversité de Côte-des-Neiges–NDG.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	90	220	5	315
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	180	120	10	310
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	35	1	58
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	90	220	5	315
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	192	180	10	382
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	30	45	2	77

An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	90	220	10	320
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	192	180	15	387
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	35	60	2	97

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes résidentes de logements sociaux

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	25
An 2	35
An 3	60

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

En plus des 945 personnes directement accompagnés la première année, le projet bénéficiera indirectement à :

Membres de la famille ou proches des PSI :
- 945 personnes (315 PSI × 3 par foyer) (Conjoints, enfants ou proches bénéficiant d'un soutien alimentaire et psychosocial renforcé).

Membres de la famille du personnel formé :
- 1 890 personnes (630 employé·e·s × 3 par foyer) (Conjoints, enfants ou proches profitant d'un meilleur

climat familiale grâce au climat de travail sain de leurs proches et ainsi un accompagnement informel).

Familles dans les parcs MLK & Nelson Mandela :
- 100 familles/jour (parents et enfants), soit 6 000 visites familiales sur la saison estivale (60 jours) - Accès à un environnement sécurisé et apaisé, renforçant le bien-être de tous.

Enfants dans les jeux d'eau :
- 200 enfants/jour × 60 jours = 12 000 sessions - Bénéficient d'un cadre ludique et sûr grâce à la médiation préventive.

Visiteurs des bibliothèques (Benny, CDN, BIC, NDG) :
- 80 000 visites/an (≈ 220 passages/jour) - Espaces plus calmes et accueil attentif grâce à la médiation préventive.

Usagers des stations de métro (Côte-des-Neiges, Plamondon, Snowdon, Villa-Maria) :
- 15 000 montées/descentes cumulées par jour (≈ 5 millions de passages/an) - Cohabitation fluidifiée et tensions réduites par la présence rassurante des intervenants.

Agents du PDQ 9 et du PDQ 26 :
- Environ 130 policiers au total - Jusqu'à 40 % de leur charge (≈ 52 agents) redéployée vers d'autres priorités, grâce à moins d'appels liés aux conflits de cohabitation.

Résidents de Côte-des-Neiges–NDG :
- 185 463 habitants - Tous profitent d'espaces publics plus sûrs, renforçant le sentiment de cohésion sociale et de fierté locale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que le projet mobilise des organisations telles que les bibliothèques, les centres sportifs, les haltes-chaleur, le SPVM, le CIUSSS et les tables de concertation, son objectif principal reste de répondre aux besoins des personnes directement impliquées.
D'un point de vue organisationnel :

- Bibliothèques et centres sportifs : réduction des tensions et amélioration de l'accueil grâce à un personnel mieux formé en médiation, ADS+ et enjeux interculturels.
- Haltes-chaleur et refuges : meilleure coordination des navettes et des relais d'hygiène grâce à un suivi systématique des participants.
- SPVM : diminution des interventions liées à la cohabitation, permettant une meilleure répartition des ressources sur d'autres priorités.
- CIUSSS et services sociaux municipaux : accès à des données précises facilitant la planification de programmes adaptés (logement, santé mentale).
- Tables de concertation et arrondissement CDN-NDG : renforcement de la cohésion territoriale et validation des indicateurs d'équité pour soutenir les plans d'intervention locaux.

D'un point de vue individuel et communautaire :

- Commerçants : amélioration du climat d'affaires, réduction de l'insécurité et des conflits avec les

PSI, et potentielle augmentation de la rentabilité.

- Groupes communautaires et OBNL : partage des bonnes pratiques et possibilité de répliquer le modèle UMMI+ dans d'autres quartiers.
- Familles des PSI : amélioration de la sécurité alimentaire et du soutien psychosocial pour une meilleure stabilité familiale.
- Résidents de CDN-NDG : amélioration du cadre de vie, réduction des incivilités et renforcement du sentiment d'appartenance.
- Milieu économique et social : renforcement de l'attractivité du territoire et de la confiance entre acteurs, stabilisant les initiatives d'inclusion.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs

1. Volume d'interventions :
- Nombre hebdomadaire de rapports générés dans le carnet de suivi (objectif : 200 rapports/semaine).
- Nombre d'interventions quotidiennes (objectif : 60/jour).
2. Couverture du territoire :
- Taux de rotation sur les 16 sites identifiés, avec une cible de 100 % de sites visités selon le calendrier.
3. Formation et sensibilisation :
- Nombre de sessions ADS+ dispensées aux employés (objectif : 3 par an).
- Taux de participation du personnel visé (cible : ≥ 90 %).
4. Réduction des tensions :
- Nombre d'appels d'intervention policière liés aux problèmes de cohabitation (objectif : réduction de 40 % d'ici la 2e année).
- Nombre de plaintes reçues par les bibliothèques et centres sportifs concernant la cohabitation (objectif : réduction de 40 %).
5. Accès aux ressources :
- Nombre de personnes référées vers la banque alimentaire ou les haltes-chaleur.
- Nombre de navettes sanitaires organisées (objectif : 2 séances/semaine, 20 personnes/séance).
6. Implication des partenaires :
- Nombre de partenaires présents aux réunions semestrielles de la Table itinérance.
- Taux de présence des organismes invités (SPVM, CIUSSS, municipalité).

Indicateurs qualitatifs

1. Satisfaction du personnel :
- Enquête semestrielle mesurant la confiance dans les protocoles et l'aisance à gérer les tensions, sur une échelle de 1 à 5.
2. Perception des PSI :
- Entretiens semi-structurés trimestriels pour évaluer le sentiment de sécurité et de respect, via des focus groups et mini-sondages mobiles.

3. Cohésion sociale observée :

- Journal d'observation terrain notant les interactions positives ou négatives entre PSI et autres usagers, tels que dialogues apaisés ou invitations spontanées.

4. Pertinence culturelle et linguistique :

- Retours thématiques lors des ateliers « par et pour » mesurant l'adéquation des outils de médiation aux réalités ADS+.

Outils et méthodes de collecte

1. Carnet de suivi numérique :

- Base de données centralisée pour tous les rapports d'intervention et de suivi.

2. Tableaux de bord interactifs :

- Indicateurs clés actualisées en temps réel (nombre d'interventions, couverture, plaintes).

3. Questionnaires en ligne et papier :

- Google Forms et formulaires multilingues distribués au personnel et aux PSI.

4. Entretiens et focus groups :

- Guides structurés pour recueillir des témoignages approfondis et co-construire les améliorations.

5. Observation participante :

- Notes de terrain systématiques lors des rondes, analysées via une grille ADS+.

Processus d'analyse et d'ajustement

- Revue trimestrielle
- Rapport semestriel
- Ateliers de co-conception

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	200 000		25 000	713 078	938 078
An 2	200 000		39 137	605 880	845 017
An 3	200 000		44 856	615 903	860 759

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1)(Récupération automatique).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Agent(e) de milieu	En charge des enjeux cohabitation sociale	53 900	34	52	3
An 1	Travailleur de proximité	En charge des interventions auprès des PSI	53 900	34	52	3
An 1	Coordonnatrice des services sociaux	Assume la coordination entre l'ensemble des services sociaux	57 653	34	52	1

		internes et externes				
An 1	Intervenant sociocommunautaire-jour	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources adaptées à leurs besoins	54 141	34	52	2
An 1	Intervenant sociocommunautaire-soir	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources adaptées à leurs besoins	54 141	34	52	2
An 1	Adjointe administrative	En charge de l'ensemble du soutien administratif nécessaire à la réussite du projet	7 126	5	52	1
An 1	Préposé(e) à la cuisine	Conception des repas pour emporter ou à consommer sur place pour les PSI	11 997	10	52	1
An 2	Agent(e) de milieu	En charge des enjeux cohabitation sociale	55 512	34	52	3
An 2	Travailleur de proximité	En charge des interventions auprès des PSI	55 512	34	52	3
An 2	Coordonnatrice des services sociaux	Assume la coordination entre l'ensemble des services sociaux internes et externes	59 390	34	52	1
An 2	Intervenant sociocommunautaire-jour	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources	55 760	34	52	2

		adaptées à leurs besoins				
An 2	Adjointe administrative	En charge de l'ensemble du soutien administratif nécessaire à la réussite du projet	7 338	5	52	1
An 2	Préposé(e) à la cuisine	Conception des repas pour emporter ou à consommer sur place pour les PSI	12 359	10	52	1
An 3	Agent(e) de milieu	En charge des enjeux cohabitation sociale	57 182	34	52	3
An 3	Travailleur de proximité	En charge des interventions auprès des PSI	57 182	34	52	3
An 3	Coordonnatrice des services sociaux	Assume la coordination entre l'ensemble des services sociaux internes et externes	61 165	34	52	1
An 3	Intervenant sociocommunautaire-jour	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources adaptées à leurs besoins	57 439	34	52	2
An 3	Adjointe administrative	En charge de l'ensemble du soutien administratif nécessaire à la réussite du projet	7 560	5	52	1
An 3	Préposé(e) à la cuisine	Conception des repas pour emporter ou à consommer	12 725	10	52	1

	sur place pour les PSI

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
CIUSSS CSMTL	An 1	96 456		Oui
CIUSSS CSMTL	An 3	96 456		Non
CIUSSS CSMTL	An 2	96 456		Oui
CIUSSS CSMTL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 1	138 180		Oui
CIUSSS CSMTL	An 3	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 2	0		Non
Centraide du Grand MOntréal	An 2	60 000		Oui
Centraide du Grand MOntréal	An 3	60 000		Non
Centraide du Grand MOntréal	An 1	60 000		Oui
Centraide du Grand MOntréal	An 4	0		Non
Arrondissement CDN-NDG	An 2	194 442		Oui
Arrondissement CDN-NDG	An 1	194 442		Oui

Arrondissement CDN-NDG	An 4	0		Non
Arrondissement CDN-NDG	An 3	194 442		Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 1	100 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 3	100 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 2	100 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 1	124 000		Oui
CIUSSS CSMTL	An 3	165 004		Oui
CIUSSS CSMTL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 2	154 982		Oui
CDC de CDN	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CDC de CDN	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CDC de CDN	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CDC de CDN	An 4	0		Non
Université de Montréal	An 4	0		Non
Université de Montréal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Université de Montréal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Université de Montréal	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	
Mission Old Brewery	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Mission Old Brewery	An 4	0		Non
Mission Old Brewery	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Mission Old Brewery	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
PDQ26	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ26	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ26	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ26	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Voir annexe 5 - Convention collective PAGE 68 - échelles salariales
Voir en annexe affiche du projet pilote UMMI + en fonction depuis février 2025

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
ANNEXE 1.pdf	Autre document	10/06/2025 13:27	Jean-Sébastien Patrice
ANNEXE 2.pdf	Autre document	10/06/2025 13:27	Jean-Sébastien Patrice
ANNEXE 3.pdf	Autre document	10/06/2025 13:27	Jean-Sébastien Patrice
ANNEXE 4.pdf	Autre document	10/06/2025 13:28	Jean-Sébastien Patrice
v2- UMMI affiche.pdf	Autre document	10/06/2025 13:28	Jean-Sébastien Patrice
Page UMMI+.pdf	Autre document	10/06/2025 13:37	Jean-Sébastien Patrice
AppuiMultiCafPIMI2025.pdf	Autre document	10/06/2025 16:59	Jean-Sébastien Patrice
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
Université de Montréal_20250605_appui_Multicaf_UMMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
CIUSSS CSMTL_2024-26_VCSreg_Av20-16412694_CCMC.docx	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
CIUSSS CSMTL_20250328-LET05-CCMC-VCS_supp_2024-2026.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
Centraide du Grand MOntréal_Confirmation d'investissement.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
Arrondissement CDN-NDG_1234270009_Entente_MultiCaf(GR).pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
MOISSON MONTRÉAL_Entente de service 2025 - Moisson Montréal.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
CDC de CDN_Lettre appui CDC CDN- Multicaf.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
VF Rapport annuel version FINALE 2024.pdf	Autre document	12/06/2025 15:09	Jean-Sébastien Patrice

184A - LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF - Audit 2025-03-31 - ÉFA AE[34][73].pdf	Autre document	12/06/2025 15:09	Jean-Sébastien Patrice
Lettres patentes.pdf	Autre document	12/06/2025 15:11	Jean-Sébastien Patrice
État des renseignements - Revenu Québec.pdf	Autre document	12/06/2025 15:22	Jean-Sébastien Patrice
20250605_appui_Multicaf_UMMI.pdf	Autre document	12/06/2025 17:01	Jean-Sébastien Patrice
Lettre d'appui - Multicaf - Projet UMMI 2026-2028.pdf	Autre document	12/06/2025 17:01	Jean-Sébastien Patrice
Lettre appui CDC CDN- Multicaf.pdf	Autre document	12/06/2025 17:01	Jean-Sébastien Patrice

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite (1).pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, président directeur général - éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme Camelot en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars (443 817 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DOUZE dollars (144 412 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (147 904 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (128 776 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ dollars (22 725 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 2103, Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général - éditeur. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, président directeur général - éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Le Groupe communautaire L'Itinéraire (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme Camelot (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme Camelot est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Le Groupe communautaire L'Itinéraire remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme Camelot »;

3. « Le projet Programme Camelot est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme Camelot» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001734-Programme Camelot

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001734

Titre de la demande : Programme Camelot

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le programme Camelot de L'Itinéraire offre à des personnes en situation d'itinérance une opportunité d'insertion sociale et économique; par la vente du magazine de manière autonome et digne en combinant activités de formation et soutien adapté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Vanessa Tremblay

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le programme Camelot de L'Itinéraire existe depuis 1994 et demeure aujourd'hui plus pertinent que jamais, dans un contexte où les inégalités sociales, le coût de la vie, la crise du logement et l'isolement social continuent d'affecter profondément les personnes en situation de précarité. Ce programme, unique au Québec, permet à des personnes marginalisées en situation d'itinérance, d'avoir accès à un revenu autonome et à un cadre structurant favorisant la reprise de pouvoir sur leur vie.
La réalité actuelle des camelots est marquée par des défis complexes : pauvreté chronique, discrimination, problèmes de santé physique et mentale, dépendances, bris familial, violence institutionnelle, perte de logement ou d'emploi. Dans ce contexte, le programme agit comme un filet social essentiel, qui combine à la fois un emploi digne, un lien d'appartenance et un accompagnement adapté. Le programme offre aux camelots la possibilité de gagner un revenu immédiat en vendant le magazine, tout en reconnaissant et en valorisant leurs forces, leur parcours et leur capacité à tisser des liens.
Enfin, le contexte économique actuel, marqué par l'inflation et la pénurie de logements abordables, renforce la précarité de nombreuses personnes qui, sans ce type de programme, se retrouveraient complètement exclues du marché de l'emploi. Dans un écosystème social fragilisé, le programme Camelot constitue une réponse concrète, humaine et efficace pour permettre à ces personnes de rester actives, visibles et valorisées dans la société.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme Camelot de L'Itinéraire s'adresse à des personnes en situation d'itinérance, de grande précarité et d'exclusion sociale, souvent aux prises avec des problématiques complexes de santé mentale ou de consommation. Ce sont des personnes résilientes, désireuses de reprendre du pouvoir sur leur vie, mais souvent exclues du marché du travail traditionnel. L'organisme accueille plus de 150 camelots par année grâce aux bouche à oreille ou référés par l'un de nos nombreux partenaires.
Ce modèle de micro entrepreneuriat social permet aux camelots d'accéder à un revenu, tout en développant leur autonomie et leurs compétences relationnelles.

Le programme fonctionne toute l'année, avec une distribution bimensuelle du magazine. L'encadrement et l'accompagnement des camelots sont également assurés en continu de manière souple et adaptée aux réalités de chacun.

Les activités du programme se déroulent dans tout Montréal. Au pied du pont Jacques-Cartier, les locaux de L'Itinéraire offrent aux camelots un lieu où récupérer leurs magazines, prendre part à des ateliers, recevoir du soutien et profiter d'un accueil bienveillant.
Le programme repose sur un modèle d'économie sociale simple mais efficace : en payant un prix de base pour leurs copies (1,50 $), les camelots les revendent 3 $, réalisant ainsi un revenu direct. Ce système est volontaire et flexible : chacun vend selon son rythme et ses capacités. Plusieurs camelots participent à la rédaction d'articles, partageant leurs expériences et leur regard unique sur la société contribuent aussi à l'augmentation de leur capacité d'écriture. Il agit ainsi comme une tribune pour les voix souvent réduites au silence. Le programme Camelot ne se limite pas à la simple vente de magazines : il constitue un levier de transformation sociale.

L’équipe de L'Itinéraire assure également des formations, des ateliers d’écriture, des groupes de discussion, et développe continuellement des stratégies pour soutenir les camelots face aux enjeux qu’ils confrontent. Le Programme Camelot prévoit aussi des ateliers participatifs avec la Ligue Nationale d’Improvisation (LNI), des journées collectives de soins ainsi que d’autres activités de pré-employabilité et francisation avec le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP).

Le projet répond surtout à l’axe 1 du PIMI : Inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance tout en contribuant à l’amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l'itinérance. En effet, nos camelots favorisent grandement la cohabitation et la mixité sociale en permettant une relation plus harmonieuse entre les personnes en situation d’itinérance et la communauté créant ainsi un impact majeur sur des dynamiques socio-urbaines. Le magazine se vend à 24 000 exemplaires chaque mois et rejoint un lectorat de plusieurs centaines de milliers de personnes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le présent projet constitue une reconduction de l’initiative du même nom, financée dans le cadre du programme Itinérance 2023–2025. Ce projet a permis à de nombreuses personnes en situation d’itinérance de briser l’isolement, d’augmenter leur autonomie financière et tout en retrouvant une place dans la communauté montréalaise.
Nous avons démontré notre capacité à gérer un programme structuré, actif toute l’année, qui combine production éditoriale, logistique de distribution et ateliers d’employabilité. La régularité de publication du magazine (25 numéros par année) et la fidélité des participants démontrent la solidité du projet depuis maintenant 30 ans.
Notre capacité d’adaptation a également été mise en lumière durant la pandémie et depuis, continue d’être sollicitée face à la hausse constante du nombre de personnes en situation d’itinérance qui afflue à L'Itinéraire.
Notre enracinement dans la communauté et notre approche centrée sur les forces des personnes, témoigne clairement de notre capacité à réaliser et faire évoluer ce programme avec impact et efficacité.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

La reconduction du Programme Camelot de L'Itinéraire se justifie pleinement par son efficacité démontrée par la solidité de ses résultats, sa pertinence sociale renouvelée, ainsi que par les bonifications apportées au fil du temps. La reconduction de ce financement est la condition sine qua non de la poursuite de ce programme.
Parmi les bons coups, notons la constance de la participation : chaque année, d'une centaine de personnes s’impliquent comme camelots, générant un revenu immédiat et redonnant un sens à leur quotidien. En outre, nous avons élargi notre clientèle en accueillant de nouveaux profils, tels que des jeunes adultes en situation d’itinérance, des personnes issues de l’immigration et davantage de femmes prouvant la capacité du programme à s’adapter à des réalités sociales en constante évolution.
Le programme a su évoluer en réponse aux besoins du terrain. Parmi les bonifications récentes, on note le renforcement des ateliers de rédaction, l’ajout de formations et l’intégration de stratégies pour améliorer leur visibilité et leur sécurité dans l’espace public. Cela vise à favoriser la stabilité des participants, à développer leurs compétences et à créer des parcours d’insertion plus durables. Par ailleurs, nous souhaitons attirer encore plus de femmes. Pour les encourager à se lancer, nous allons ajouter un atelier de prévention qui cible des violences de rue dont elles peuvent être victimes (ADS+).

La poursuite du programme est également justifiée par son rôle dans la lutte contre la stigmatisation. En permettant aux citoyens d'entrer en relation avec les camelots, il contribue à déconstruire les préjugés liés à l'itinérance. Dans un contexte de hausse de la précarité, le programme Camelot demeure un outil pertinent pour atteindre ses objectifs : favoriser la réinsertion sociale, briser l'isolement et soutenir la dignité des personnes en marge. La reconduction est donc non seulement justifiée, mais essentielle.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Tout au long de leur parcours, les participant.e.s au Programme Camelot sont régulièrement consulté.es afin d'adapter les formations à leurs besoins, leurs capacités et leur réalité. Grâce à une écoute active et respectueuse de ce qu'ils et elles expriment, nous co-construisons des parcours d'accompagnement souples, humains et alignés sur leur cheminement personnel ainsi que sur les changements qu'ils vivent au quotidien.
Les camelots sont invité.es à participer à des rencontres dédiées, réunissant l'ensemble de l'équipe de L'Itinéraire, pour échanger sur les nouveautés, faire part de leurs commentaires et contribuer activement à l'amélioration du fonctionnement de l'organisme une fois par mois.
Enfin, il est essentiel de souligner que 50 % des membres de notre conseil d'administration sont eux-mêmes camelots. Leur présence assure une gouvernance inclusive, ancrée dans l'expérience vécue, et garantit que les décisions prises au sein de l'organisme reflètent les réalités et les priorités de celles et ceux que nous accompagnons. Les camelots jouent également un rôle central dans l'élaboration des plans d'action de L'Itinéraire. Leurs propositions et réflexions sont sollicitées afin que les programmes ne soient pas seulement pensés pour eux, mais construits avec eux.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le programme Camelot de L'Itinéraire est fondé sur une approche d'inclusion active qui tient compte des réalités croisées vécues par les personnes marginalisées. Inspiré de l'ADS+, notre projet reconnaît que les parcours de vie sont influencés par de multiples facteurs d'exclusion tels que le genre, l'origine ethnique, l'âge, la santé mentale, le statut migratoire ou encore l'identité de genre et l'orientation sexuelle.
Dans cette perspective, nous adaptons notre accompagnement pour répondre aux besoins spécifiques et différenciés de chaque personne, plutôt que de proposer une approche unique. Par exemple, des efforts particuliers sont renforcés pour offrir un cadre sécurisant et bienveillant aux femmes camelots, souvent victimes de violence. Des stratégies sont aussi mises en place pour soutenir les personnes issues des communautés autochtones ou racisées, qui subissent une double marginalisation dans l'espace public. De plus, nous accueillons et accompagnons des personnes trans, non binaires ou en questionnement, en assurant un respect strict de leur identité et de leur expression de genre.
Concrètement, cela se traduit par une écoute sans jugement, une souplesse dans les règles de fonctionnement et un environnement physique et relationnel favorisant le respect, la dignité et la sécurité. Nous offrons également des formations continues à notre équipe pour renforcer sa capacité à intervenir selon une approche intersectionnelle, inclusive et sensible aux traumas.
Notre programme valorise aussi la voix des personnes discriminées en leur offrant des espaces pour s'exprimer (ateliers d'écriture, articles dans le magazine, comités de consultation) et en leur donnant un pouvoir réel de décision au sein du conseil d'administration.
En somme, le programme Camelot est conçu non seulement pour être accessible à tous, mais surtout pour être transformé et enrichi par la diversité des personnes qui y participent.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d’équité territoriale est au cœur de la planification et du déploiement du Programme Camelot. Nous orientons nos efforts de soutien, de formation et d’accompagnement en fonction des zones où se concentrent les plus fortes vulnérabilités sociales, en cohérence avec les données issues des analyses ainsi que de notre propre connaissance du terrain.
Nos locaux sont situés dans Ville-Marie, un secteur qui concentre une grande partie des personnes en situation d’itinérance. Ce choix n’est pas anodin : il permet d’offrir un point de service accessible à une population hautement vulnérable, tout en maintenant une présence visible dans un territoire stratégique où les enjeux de cohabitation sociale sont marqués. L’intervenant responsable de la distribution assure une présence encadrante bienveillante et formée à l’intervention ayant un effet positif autant sur les camelots, les propriétaires de commerce que les résidents des quartiers.
Nous encourageons les participants à choisir des lieux de vente correspondant à leur réalité et à leur réseau, tout en veillant à soutenir une répartition équitable sur le territoire.
Notre approche territoriale tient aussi compte de l’accessibilité physique, des enjeux de transport, de la sécurité dans l’espace public et de la capacité des participants à se déplacer. Nous travaillons en réseau avec d'autres organismes communautaires sur le terrain pour assurer une complémentarité d'action dans les secteurs les plus défavorisés.
En somme, bien que la mission de L'Itinéraire soit centrée sur l’individu, elle s’ancre dans une compréhension fine des inégalités territoriales, ce qui nous permet d’ajuster continuellement notre action aux réalités sociales des milieux de vie montréalais.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Entre 2026 et 2028, le programme Camelot de L'Itinéraire vise à accompagner au moins 450 personnes en situation d'itinérance dans un parcours de pré-employabilité, leur permettant d'augmenter leurs revenus personnels, de briser l'isolement et de reprendre du pouvoir sur leur vie. Parmi ces participants, nous visons une hausse 10 % de la participation des femmes, un groupe souvent sous-représenté dans les programmes d'insertion liés à la rue en raison de multiples obstacles (violence, invisibilité, responsabilités familiales, etc.).
Parallèlement, nous prévoyons que 300 camelots prendront part à des activités d'inclusion sociale telles que des ateliers d'écriture, des formations pratiques ou des rencontres communautaires. Ces espaces permettront de renforcer leur estime de soi, leurs habiletés sociales et leur sentiment d'appartenance à la communauté toujours dans un objectif de retour à l'emploi. Il est à noter que le programme est soutenu durant l'ensemble de l'année et qu'un camelot à le loisir de participer à autant d'activités de formation qu'il le souhaite selon le parcours convenu à son inscription.
Le projet répond de façon directe à plusieurs enjeux sociaux majeurs :
La pauvreté et l'exclusion économique, en offrant un revenu immédiat et légal, sans barrières administratives ou prérequis.
L'isolement social, en créant des liens significatifs entre les camelots, l'équipe de L'Itinéraire, les partenaires et la population.
La sous-représentation des personnes marginalisées dans les espaces décisionnels, en assurant leur participation active à la vie de l'organisme (rencontres, planification, C.A.).
La précarité des parcours de vie, en proposant un environnement stable, bienveillant et structurant.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	150 camelots augmentent leurs revenus personnels par la vente du magazine.
An 2	150 camelots augmentent leurs revenus personnels par la vente du magazine.
An 3	150 camelots augmentent leurs revenus personnels par la vente du magazine.
An 1	100 camelots ont participé à des activités d'inclusion sociale
An 2	100 camelots ont participé à des activités d'inclusion sociale
An 3	100 camelots ont participé à des activités d'inclusion sociale

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les résultats attendus entre 2026 et 2028, plusieurs initiatives structurantes et complémentaires seront mises en place afin de soutenir l'inclusion sociale, l'autonomie et le mieux-être des camelots, tout en répondant aux enjeux identifiés sur le terrain.

Formation à la vente et à la communication
Tous les camelots bénéficieront d’une formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l’espace public et les bonnes pratiques relationnelles. Une attention particulière sera portée au développement des habiletés de communication avec les client.es, favorisant des échanges respectueux et valorisants.

Accompagnement à la rédaction et valorisation des voix camelots
Les camelots intéressé.es à partager leur vécu ou leurs réflexions seront soutenu.es dans l’écriture d’articles, grâce à un encadrement bienveillant assuré par des journalistes et des intervenant.es de L'Itinéraire. Cela permet de mettre de l’avant leurs histoires, tout en développant leurs compétences rédactionnelles et leur sentiment de fierté.

Activités participatives et de sensibilisation
Plusieurs activités collectives seront organisées pour renforcer la cohésion entre les camelots, les Montréalais et les membres de l’équipe. Parmi celles-ci, un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes sera offert, dans une optique de sensibilisation, de protection mutuelle et d’équité.

Ateliers d’empowerment et de développement personnel
En collaboration avec la Ligue Nationale d’Improvisation (LNI) et le CREP, des ateliers d’expression, de prise de parole en public et de renforcement de la confiance en soi seront proposés. Ces rencontres dynamiques et créatives visent à donner aux participants des outils pour s’exprimer, s’affirmer et développer leur leadership personnel.

Journées de soins et mieux-être
Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots afin de favoriser l’estime de soi, le sentiment d’être valorisé.e et de se présenter au public sous son meilleur jour. Ces moments d’attention contribuent aussi à briser l’isolement et à recréer un lien bienveillant avec le corps.

Ces initiatives, ancrées dans une approche humaniste, intersectionnelle et inclusive, permettront de rejoindre des personnes vivant une grande précarité de façon concrète, respectueuse et transformative. Elles contribuent à créer un environnement stable, stimulant et solidaire dans lequel chaque personne peut se réapproprier son potentiel et participer activement à la vie de la communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l’espace public et les bonnes pratiques relationnelles.	même que l'organisme	3 par semaine	4

An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l'espace public et les bonnes pratiques relationnelles.	même que l'organisme	3 par semaine	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l'espace public et les bonnes pratiques relationnelles.	même que l'organisme	3 par semaine	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les camelots seront soutenu.es dans l'écriture d'articles, grâce à un encadrement assuré par des journalistes et des intervenant.es de L'Itinéraire.	même que l'organisme	3 fois par semaine	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plusieurs activités collectives dont un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes	même que l'organisme	4 fois par mois	10
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plusieurs activités collectives dont un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes	même que l'organisme	4 fois par mois	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plusieurs activités collectives dont un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes	même que l'organisme	4 fois par mois	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers d'expression, de prise de parole en public et de renforcement de la confiance en soi seront proposés.	même que l'organisme, autres emplacements	toutes les 2 semaines	4
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Ateliers d'expression, de prise de parole en public et de renforcement de la	même que l'organisme, autres emplacements	toutes les 2 semaines	4

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	confiance en soi seront proposés.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers d'expression, de prise de parole en public et de renforcement de la confiance en soi seront proposés.	même que l'organisme, autres emplacements	toutes les 2 semaines	4
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots.	même que l'organisme, autres emplacements	4 fois par année	12
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots.	même que l'organisme, autres emplacements	4 fois par année	12
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots.	même que l'organisme, autres emplacements	4 fois par année	12
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les camelots seront soutenu.es dans l'écriture d'articles, grâce à un encadrement assuré par des journalistes et des intervenant.es de L'Itinéraire.	même que l'organisme	3 fois par semaine	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les camelots seront soutenu.es dans l'écriture d'articles, grâce à un encadrement assuré par des journalistes et des	même que l'organisme	3 fois par semaine	4

	intervenant.es de L'Itinéraire.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie de recrutement des participants au programme Camelot repose sur une approche de proximité, d'écoute et de confiance. Les personnes rejoignent le programme sur une base volontaire.
Une des principales portes d'entrée est le réseau informel des camelots actifs, qui jouent un rôle d'ambassadeurs dans la communauté. Le bouche-à-oreille demeure une méthode très efficace : des personnes en situation de précarité découvrent souvent le programme par une rencontre avec un camelot déjà en poste, qui leur en parle directement dans la rue ou dans un lieu de socialisation. Ce lien de confiance entre pairs facilite grandement l'approche initiale.
Nous collaborons aussi avec un vaste réseau de partenaires communautaires, incluant des refuges, des centres de jour, des ressources en itinérance, en santé mentale ou en toxicomanie, ainsi que des cliniques juridiques et médicales. Ces organisations référencent régulièrement des personnes qui pourraient bénéficier du programme. Notre équipe est également présente sur le terrain pour répondre aux questions, expliquer le fonctionnement du programme et assurer un premier accueil chaleureux.
En parallèle, nous maintenons une présence constante dans l'espace public et dans les réseaux sociaux, ce qui contribue à la notoriété du programme et attire de nouveaux profils. Cette visibilité permet également de sensibiliser la population au rôle social des camelots et à la mission de L'Itinéraire.
Enfin, les collaborations avec les institutions et les regroupements communautaires nous permettent de renforcer notre capacité à rejoindre les personnes les plus marginalisées, tout en développant des liens avec des organisations sensibles aux mêmes enjeux.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le programme est inclusif et ouvert à tous. La sélection des participants repose sur une démarche volontaire. Cette stratégie repose sur deux principes clés :
L'engagement volontaire : Nous croyons que le premier levier de transformation est le désir personnel de participer. Ainsi, l'enrôlement n'est jamais imposé, mais proposé à celles et ceux qui sentent le besoin d'un accompagnement et souhaitent rejoindre une dynamique collective.
La force du collectif : le cœur du programme repose sur un accompagnement global, porté par une communauté soudée. Cette communauté joue un rôle essentiel pour soutenir, inspirer et redonner de la force aux participants, notamment dans les moments de doute ou de découragement. Bien que nous adoptions une approche souple et humaine, le programme repose sur une certaine capacité d'autonomie. En ce sens, les personnes vivant des enjeux de santé mentale trop importants qui nécessitent une supervision constante pour fonctionner dans l'espace public, ne sont malheureusement pas en mesure d'intégrer le programme complet. En valorisant l'adhésion libre et le soutien communautaire, cette stratégie permet de créer un espace où chaque participant.e se sent légitime, reconnu.e, et encouragé.e à avancer.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20	4	44

An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	30	4	59
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	30	2	47
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20	4	44
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25	30	4	59
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	30	2	47
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20	4	44
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	25	30	4	59
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	30	2	47

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Plusieurs groupes de personnes non ciblées directement par le programme bénéficieront des retombées positives du projet, de manière significative et concrète.
D'abord, les lectrices et lecteurs du magazine L'Itinéraire, estimés à environ 90 000 personnes par année, jouent un rôle central dans l'impact social du programme. En achetant le magazine directement auprès des camelots dans la rue, ces personnes développent une relation humaine et bienveillante, souvent empreinte de respect et de reconnaissance mutuelle. Cette interaction contribue à changer les perceptions sur les personnes en situation d'itinérance ou de précarité, en mettant de l'avant leurs talents, leur résilience et leurs réflexions. Les lecteurs bénéficient aussi d'un contenu éditorial unique, qui aborde les grands enjeux sociaux à travers des voix marginalisées.

Ensuite, le projet touche indirectement les résident.es, commerçant.es et usager.ères de l’espace public dans les quartiers où sont présents les camelots. En occupant l’espace avec dignité, les camelots participent à une forme d’animation sociale du territoire, qui favorise une meilleure cohabitation et renforce le tissu social local. Ces retombées sont particulièrement importantes dans des secteurs fragilisés où l’isolement et l’indifférence sont courants.
Au total, on estime que plus de 500 000 personnes sont indirectement touchées chaque année par le programme Camelot, ce qui témoigne de son impact collectif profond sur la lutte contre l’exclusion et la transformation des regards.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’évaluation du programme Camelot repose sur un système rigoureux d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, combiné à une approche participative et continue. Cette stratégie vise à documenter l’impact réel du programme sur les camelots eux-mêmes, mais aussi sur la collectivité.

Indicateurs quantitatifs
Nombre de camelots actifs par mois et par année, ventilé selon le genre, l’âge et les trajectoires d’entrée dans le programme.
Nombre de magazines vendus mensuellement et annuellement, ce qui permet d’estimer les revenus générés par les camelots.
Nombre de nouvelles inscriptions au programme sur une base annuelle.
Participation aux activités offertes
Taux de rétention (participants encore actifs après 3 mois, 6 mois, 12 mois).
Nombre d’articles rédigés par les camelots et publiés dans le magazine.

Indicateurs qualitatifs
Feedback des camelots recueilli à travers des groupes de discussion, des rencontres de camelots et des entretiens semi-dirigés. Ces outils permettent d’évaluer l’évolution de leur sentiment d’appartenance et leur perception de l’impact du programme dans leur quotidien.

Journal de bord des intervenants documentant les progrès, les besoins et les défis des camelots.
Témoignages et récits de parcours produits dans le cadre du magazine ou d’activités spécifiques.
Évaluation de la qualité des ateliers à l’aide de questionnaires anonymes ou de rétroactions orales à la fin de chaque activité.
Réactions des lecteurs (lettres, courriels, commentaires sur les réseaux sociaux) à propos du contenu produit par les camelots.

Outils et méthodes de collecte
Base de données interne sécurisée et mise à jour en continu, permettant le suivi individuel des camelots et la compilation de statistiques globales.

Grilles de présence et de participation aux activités.
Sondages annuels auprès des camelots.
Rencontres de bilan participatives impliquant les camelots, les intervenants et la direction, pour ajuster les orientations du programme au fil du temps.
Rapports annuels publiés par l’organisme incluant des données de performance et d’impact social.

Évaluation continue et ajustements
L’évaluation ne se limite pas à un exercice ponctuel : elle est intégrée à la vie quotidienne du programme. Grâce à une approche itérative, les constats tirés des évaluations servent directement à adapter l’offre, ajuster les outils, et répondre aux besoins réels des participant.e.s. Le programme Camelot est conçu pour évoluer en fonction des réalités vécues, et l’évaluation devient un levier d’amélioration constante.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	286 824	144 412	153 000	407 442	704 854
An 2	293 809	147 904	158 000	419 665	725 569
An 3	301 003	151 501	163 000	432 255	746 756

Grille de budget détaillé : Demande ajustée_Budget_Programme_Camelot.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	intervenant.e		61 751	35	52	2
An 1	intervenant.e		58 206	35	52	2
An 2	intervenant.e		59 952	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.itineraire.ca/

Lien 2 : https://www.facebook.com/GroupeLitineraire/?locale=fr_CA

Lien 3 : https://itinerairekiosk.milibris.com/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Programme Camelot_soumission_2025-06-18 16:37.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 16:37	Vanessa Tremblay
Programme Camelot_soumission_2025-06-19 10:04.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:04	Vanessa Tremblay
Lettre soutien - Itinéraire - Programme itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.pdf	Autre document	19/06/2025 12:59	Mila Kapitan
Résolution_camelot.docx.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:02	Mila Kapitan
Attestation integrite-PIMI.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:02	Mila Kapitan
Budget_Programme_Camelot.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:02	Mila Kapitan
Programme Camelot_soumission_2025-06-19 13:03.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:03	Mila Kapitan

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, président directeur général - éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme Maison ronde en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT TREIZE MILLE CENT DIX-SEPT dollars (413 117 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT DOUZE dollars (133 512 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE dollars (138 004 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN dollars (120 361 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE dollars (21 240 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général - éditeur. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, président directeur général - éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Le Groupe communautaire L'Itinéraire (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme Maison ronde (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme Maison ronde est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Le Groupe communautaire L'Itinéraire remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme Maison ronde »;

3. « Le projet Programme Maison ronde est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme Maison ronde» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001733-Programme Maison ronde

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001733

Titre de la demande : Programme Maison ronde

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Programme Maison ronde vise à renforcer le pouvoir d'agir des personnes autochtones en situation d'itinérance, en leur offrant un milieu de travail adapté où elles peuvent développer collectivement des compétences interpersonnelles et professionnelles au Café Maison ronde.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Vanessa Tremblay

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Situé au cœur du quartier Peter-McGill (Ville-Marie), le Square Cabot est un lieu de vie central et animé, fréquenté par des familles, des résident.e.s et des commerces. Il représente aussi un point de rassemblement important pour plusieurs membres des communautés autochtones en situation d'itinérance. Leur présence croissante met en évidence le manque d'accès à des ressources véritablement adaptées, ainsi que l'absence de solutions durables en matière d'emploi et de stabilité.
Nos intervenant.e.s, tout comme plusieurs acteurs du quartier, constatent un manque flagrant de soutien structurant : les ressources et programmes actuellement offerts ne répondent pas de façon adéquate aux besoins des personnes en situation d'itinérance pour leur permettre de se réancrer dans la communauté. En l'absence de mesures adaptées, plusieurs éléments compromettent leur stabilité, notamment la rupture des liens sociaux, l'isolement, les enjeux de santé mentale et la consommation. Le Projet Autochtone Québec met également en lumière la rupture culturelle vécue par ces personnes, qui entraîne un éloignement des ressources dites « conventionnelles ». À la table de concertation Peter-McGill, des résident.e.s soulignent une détérioration du climat social, liée à la hausse du nombre de personnes en situation d'itinérance et à la consommation visible dans l'espace public, en particulier au Square Cabot. Ce contexte fragilisé rend la cohabitation plus difficile et entraîne une diminution de la fréquentation du parc par les résident.e.s du quartier.
Pour répondre à ces enjeux, le Programme Maison ronde, porté par L'Itinéraire, offre un accompagnement humain et culturellement adapté aux personnes autochtones en situation d'itinérance, en les soutenant dans leurs démarches d'employabilité et d'inclusion sociale. Le programme vise également à favoriser une cohabitation harmonieuse entre ces personnes et les résident.e.s du Square Cabot.
Par ailleurs, à la demande de la Ville, L'Itinéraire assurera désormais la gestion du Café Sanaaq, situé à proximité de la Maison ronde. Ce nouvel espace vient bonifier le programme existant en offrant aux participants une possibilité d'engagement à plus long terme. Le Café constituera un lieu stable et accueillant, propice à leur cheminement et à leur stabilisation dans la durée.
Par cette initiative, le programme propose une réponse concrète à la fracture sociale qui s'accentue dans le secteur, en valorisant les forces des communautés autochtones et en tissant des liens durables entre les personnes en situation d'itinérance et leur environnement.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme Maison ronde, porté par L'Itinéraire, s'adresse aux personnes autochtones en situation d'itinérance. Il propose un parcours structurant axé sur la pré-employabilité, le retour aux études et le renforcement du pouvoir d'agir. Au cœur de ce programme se trouve le Café Maison ronde, un lieu devenu un repère essentiel et un espace de dignité pour la communauté autochtone. Les participant.e.s y développent des compétences concrètes, retrouvent un sentiment d'utilité sociale et renouent avec leur communauté, notamment à travers des quarts de travail en restauration, des ateliers de formation et des activités culturelles conçues par et pour des personnes autochtones.
Disponible toute l'année, l'équipe encadrante de la Maison ronde assure un accompagnement stable et culturellement adapté. Elle soutient tant les participant.e.s impliqué.e.s dans les activités de pré-employabilité que les personnes autochtones en situation d'itinérance fréquentant le parc. L'encadrement des ateliers, formations, activités culturelles et quarts de travail vise à favoriser la mixité sociale et l'empowerment des adultes autochtones, dans un cadre respectueux de leurs réalités et de leur rythme.

Véritable tremplin vers l’insertion socioprofessionnelle, le programme Maison ronde, en plus de ses activités structurantes, offre un accès au soutien alimentaire, des produits d’hygiène, menstruels et des trousses de premiers soins, ainsi qu’au matériel de prévention ITSS contribuant à la réduction des méfaits.
L’approche globale mise en œuvre comprend également la distribution de repas gratuits quotidiens ainsi qu’un accompagnement pour diverses démarches administratives ou juridiques. Des cercles de parole, des rencontres avec des aîné.e.s, des activités culturelles et des ateliers de réinsertion (CV, recherche d’emploi, formations de gestion du stress, etc.) enrichissent l’expérience des participant.e.s. L’équipe, formée aux réalités autochtones, agit dans une logique de proximité, de confiance et sans jugement.
Enfin, le Café Maison ronde joue également un rôle de pont avec les riverain.e.s, favorisant la cohabitation harmonieuse avec les résident.e.s et les autres organismes, et contribuant à lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d’itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

L’Itinéraire dispose d’une expertise reconnue, forte de 30 ans d’expérience en inclusion sociale, en accompagnement psychosocial et en mise en œuvre de programmes adaptés aux réalités des personnes en situation d’itinérance. Depuis 2018, le programme Maison ronde a permis à de nombreuses personnes autochtones en situation d’itinérance, de retourner sur le marché du travail traditionnel, de briser l’isolement et de retisser des liens sociaux significatifs. Au fil des années, plus d’une centaine de personnes sont passées de situation d’itinérance à retour à l’emploi grâce au programme.
La confiance accordée par la Ville de Montréal, qui a confié à L’Itinéraire la gestion du Café Sanaaq, témoigne également de l’expertise et de la crédibilité de l’organisme en matière d’accompagnement des populations marginalisées.
Reposant sur une approche de proximité et de confiance, ce programme se déploie chaque jour dans un lieu sécurisant et respectueux des réalités autochtones. Il s’appuie sur le savoir-faire de L’Itinéraire en développement socioprofessionnel, en intervention et en gestion de projets enracinés dans le tissu local.
L’équipe de la Maison ronde incarne un accompagnement cohérent et culturellement pertinent, aligné avec les besoins et les parcours des personnes rencontrées.
À travers ce programme et bien d’autres, L’Itinéraire a démontré sa capacité à mobiliser des partenaires, à créer des passerelles durables entre les milieux, et à maintenir des actions structurantes, même dans des contextes marqués par la complexité des enjeux.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

La reconduction du programme Maison ronde est pleinement justifiée par son impact tangible auprès des personnes autochtones en situation d’itinérance, ainsi que par son rôle structurant dans le tissu social du Square Cabot. Le programme a permis à de nombreux.ses participant.e.s de briser l’isolement, de retrouver un sentiment de dignité, et d’amorcer un retour vers l’emploi. Depuis sa mise en place, plus d’une centaine de personnes sont ainsi passées de l’itinérance à une réinsertion socioprofessionnelle. Le Café Maison ronde, situé au cœur du programme, est également un lieu d’ouverture sur la communauté. Les citoyen.ne.s peuvent y acheter un café de torréfaction autochtone, de la bannique ou simplement échanger avec les participant.e.s. Ce lieu de mixité sociale favorise le dialogue, la compréhension mutuelle et contribue à une cohabitation plus harmonieuse dans l’espace public. Il agit comme un levier de déstigmatisation en valorisant le savoir-faire et les cultures autochtones dans un cadre respectueux et inclusif.
La reconduction du programme permettrait :
De maintenir la capacité d’accueil, dans un contexte marqué par une augmentation constante des besoins sur

le terrain ;
D’élargir l’offre d’activités socioprofessionnelles et culturelles, en intégrant davantage d’ateliers ;
De maintenir l’équipe d’intervention, essentielle pour assurer un accompagnement sécuritaire et continu - deux intervenant.e.s étant requis pour chaque quart de travail.
Renouveler le financement du programme s’inscrit dans une démarche d’ancrage et de réconciliation. Il s’agit de consolider une approche porteuse, qui bénéficie à la fois aux participant.e.s et à l’ensemble du quartier, tout en reconnaissant la contribution essentielle des communautés autochtones à la vie collective. Cette reconduction permettrait de poursuivre la construction de relations durables, inclusives et respectueuses avec les Premiers Peuples, dans un esprit de justice sociale et de cohabitation pacifique.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le programme Maison ronde, porté par L’Itinéraire, repose sur une approche participative, conçue par et pour les personnes autochtones qui y contribuent. Leur implication active est présente à toutes les étapes du programme : de la conception à la mise en œuvre, jusqu’à l’évaluation et aux ajustements continus.
Dès les premières phases, des consultations approfondies ont été menées auprès de personnes autochtones en situation d’itinérance afin de mieux comprendre leurs besoins, leurs expériences avec les services existants et leurs attentes envers un lieu qui leur serait réellement destiné. Ces échanges ont permis de façonner les fondements du programme, influençant des aspects concrets tels que le menu du Café, la programmation culturelle ou encore la nature des activités collectives proposées. Nous avons aussi consulté nos organismes partenaires autochtones afin de s’assurer que le programme soit adapté et constituait un complément aux services déjà offerts.
La mise en œuvre du programme est aussi participative : des membres du public cible prennent part activement aux opérations du Café Maison ronde, et plusieurs animent des activités culturelles. Cette participation valorise leurs compétences, renforce leur pouvoir d’agir, leur sentiment d’appartenance et leur rôle au sein de la communauté.
L’évaluation du programme combine des approches quantitatives, qualitatives et relationnelles. Les participant.e.s sont régulièrement consulté.e.s au moyen de sondages, de groupes de discussion, de cercles de parole ou de conversations informelles. Ces retours sont pris en compte de manière concrète et mènent à des ajustements réels : modification des horaires, adaptation du menu, renouvellement des activités, etc.
En somme, le programme évolue avec et grâce aux participant.e.s. C’est cette dynamique vivante, ancrée dans l’écoute et la co-construction, qui garantit la pertinence, l’impact et la légitimité du programme Maison ronde au sein de la communauté.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

L’équipe du programme bénéficie d’une formation approfondie sur les dimensions historiques, sociales, spirituelles et identitaires propres aux communautés autochtones. Tous les membres sont sensibilisés aux formes croisées de discrimination, notamment celles vécues par les femmes autochtones, les personnes autochtones LGBTQIA+, ainsi que celles vivant avec des enjeux de santé mentale ou de dépendance.
Cette approche inclusive se traduit concrètement dans l’accueil, le langage, les pratiques et les activités proposées. Le programme valorise la diversité des parcours de vie et crée un cadre où les participant.e.s peuvent se sentir vus, entendus et respectés.
Une attention particulière est portée à la sécurité des femmes autochtones, souvent confrontées à la violence, à l’invisibilité et à la stigmatisation. Des ateliers de prévention des violences de rue sont spécifiquement conçus pour les outiller dans leurs déplacements et interactions en contexte urbain, renforçant ainsi leur

pouvoir d’agir et leur sentiment de sécurité.
L’évaluation continue fait partie intégrante du programme : un formulaire anonyme permet aux participant.e.s de partager leurs commentaires, préoccupations et suggestions. Ces retours alimentent un processus d’amélioration continue, afin d’ajuster les pratiques aux réalités vécues.
En favorisant un climat de respect, de non-jugement et de dialogue, et grâce à l’outil ADS+, le Programme Maison ronde s’assure de demeurer pertinent, inclusif et sensible à la diversité des expériences vécues par les personnes autochtones, en particulier celles dont les réalités sont souvent invisibilisées ou incomprises.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d’équité territoriale est au cœur de la planification et du déploiement du Programme Maison ronde. Celui-ci s’adresse principalement aux personnes autochtones en situation d’itinérance, très présentes autour du Square Cabot, un espace public situé dans l’arrondissement de Ville-Marie, secteur identifié comme l’un des plus vulnérables selon l’Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal.

L’implantation du programme directement dans ce parc emblématique n’est pas anodine: il s’agit d’un lieu de rassemblement significatif pour une partie de la population autochtone urbaine vivant en grande précarité, souvent exclue des services traditionnels. La présence du Café Maison ronde en plein cœur de ce territoire permet non seulement d’assurer une accessibilité directe aux services, mais aussi d’offrir un repère sécurisant et culturellement pertinent au quotidien. En 2023-2024, 13 nations ont été représentées parmi les participant.e.s du programme preuve de sa capacité d’adaptation et d’inclusion.

Le programme prend en compte les facteurs de cumul de vulnérabilités : itinérance, racisme systémique, isolement, dépendances, barrières linguistiques et absence de services adaptés. Cette approche territoriale permet de répondre à des enjeux spécifiques de cohabitation sociale dans l’espace public, en favorisant une présence positive, une réduction des tensions et la valorisation du rôle des participant.e.s dans la communauté.
Par ailleurs, l’équipe d'intervenants collabore activement avec les partenaires du quartier (organismes autochtones, équipes de rue, commerçants, concertations locales) afin d’assurer une action cohérente, coordonnée et ancrée dans les dynamiques propres au secteur.
En somme, le Programme Maison ronde allie inclusion sociale et équité territoriale en agissant au cœur d’un milieu de vie fortement touché par les inégalités, avec une attention constante aux réalités sociales et culturelles du territoire.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Entre 2026 et 2028, le Programme Maison ronde de L'Itinéraire accompagnera au moins 240 personnes autochtones en situation d'itinérance, surtout autour du Square Cabot, dans un parcours d'inclusion sociale et de pré-employabilité. Ce parcours comprend des quarts de travail rémunérés au Café Maison ronde, des formations, des activités culturelles, ainsi qu'un accompagnement par des intervenant.e.s formé.e.s à l'intervention autochtone. L'objectif est de reconstruire le pouvoir d'agir et d'encourager la participation sociale et économique à la vie montréalaise.
Le programme accorde une attention particulière aux femmes autochtones, aux personnes LGBTQIA+ et à celles vivant avec des enjeux de santé mentale ou de dépendance, pour offrir un cadre sécurisant et respectueux.
D'ici 2028, environ 200 personnes participeront à des activités offertes au Café : ateliers culinaires autochtones, cercles de parole, formations pratiques, etc. La participation à un pow-wow annuel, préparé avec les participant.e.s, renforce l'identité culturelle, les liens communautaires et la fierté. Ces espaces soutiennent l'estime de soi, les compétences sociales et le retour progressif vers l'emploi, les études ou d'autres formes d'engagement citoyen.
Le programme répond aux enjeux :
L'itinérance autochtone, en offrant un espace de dignité, de stabilité et de valorisation des identités culturelles.
L'exclusion économique, en proposant une rémunération accessible et souple, sans barrières administratives.
La marginalisation sociale, en valorisant les savoirs, la parole et les aspirations des participant.e.s dans la co-construction du programme.
Le manque de ressources culturellement adaptées, en assurant un accompagnement enraciné dans les réalités des Premiers Peuples.
La Maison ronde s'inscrit dans une perspective de transformation sociale durable, en créant des ponts concrets entre les personnes en situation d'itinérance et leur milieu de vie.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Fournir à 80 personnes autochtones en situation d'itinérance par année une opportunité de participer au programme pré-employabilité de la Maison ronde.
An 2	Fournir à 80 personnes autochtones en situation d'itinérance par année une opportunité de participer au programme pré-employabilité de la Maison ronde.
An 1	Fournir à 80 personnes autochtones en situation d'itinérance par année une opportunité de participer au programme pré-employabilité de la Maison ronde.
An 3	Offrir 100 activités socioprofessionnelles et culturelles par année
An 1	Offrir 100 activités socioprofessionnelles et culturelles par année
An 2	Offrir 100 activités socioprofessionnelles et culturelles par année

An 1	Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent grâce aux activités de prise de parole 24 fois par année.
An 2	Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent grâce aux activités de prise de parole 24 fois par année.
An 3	Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent grâce aux activités de prise de parole 24 fois par année.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Afin d'atteindre ses objectifs, le Programme Maison ronde de L'Itinéraire met en œuvre une série d'initiatives concrètes.
Recrutement et rayonnement du programme : L'équipe assure une présence continue et proactive auprès des participant.e.s et les organismes partenaires pour offrir la possibilité de participer au programme Maison ronde.
Activités de pré-employabilité : Les personnes participantes sont invitées à intégrer un parcours souple, centré sur l'acquisition de compétences transférables à travers des quarts de travail rémunérés au Café Maison ronde. Elles peuvent y exercer diverses tâches en restauration, accueil, entretien ou soutien aux activités culturelles.
Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps, sont également proposés. Un accent particulier est mis sur la prévention des violences de rue, notamment par le biais d'ateliers de sensibilisation conçus pour les femmes autochtones, souvent davantage exposées à la violence, à l'invisibilité et à la stigmatisation. Ces ateliers visent à outiller les participant.e.s et à renforcer leur sentiment de sécurité dans les déplacements et les interactions en milieu urbain. Cela inclut l'orientation vers les ressources d'urgence (hébergement, aide alimentaire, soins médicaux ou psychologiques) et les services spécialisés (dépendance, réinsertion, soutien aux victimes de violence, etc.).
Participer à la vie associative : Au cœur de notre action à la Maison ronde, nous croyons fermement que les personnes en situation d'itinérance doivent non seulement être soutenues, mais également entendues et reconnues comme des actrices du changement. Pour cette raison, nous avons mis en place un programme structuré de prises de parole participatives se tenant 24 fois par année, soit deux fois par mois, pour permettre aux usager.ère.s autochtones du Café Maison ronde de s'exprimer, de partager leur vécu et de contribuer activement aux décisions qui les concernent. Ces activités de prise de parole prennent plusieurs formes : cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage. Elles sont toujours encadrées par une équipe d'intervention formée à l'approche culturellement sécurisante et en présence de personnes ressources autochtones lorsque possible. L'objectif principal est de créer un espace sécuritaire, respectueux et inclusif, dans lequel les participant.e.s peuvent s'exprimer librement sur leurs besoins, leurs préoccupations, mais aussi leurs idées de solutions.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation au programme, centré sur l'acquisition de compétences	autres emplacements	9 fois par semaine	3

		transférables à travers des quarts de travail rémunérés.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps.	autres emplacements	5 fois par semaine	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage.	autres emplacements	2 fois par mois	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation au programme, centré sur l’acquisition de compétences transférables à travers des quarts de travail rémunérés.	autres emplacements	9 fois par semaine	3
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation au programme, centré sur l’acquisition de compétences transférables à travers des quarts de travail rémunérés.	autres emplacements	9 fois par semaine	3
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps.	autres emplacements	5 fois par semaine	5
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps.	autres emplacements	5 fois par semaine	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés	Cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage.	autres emplacements	2 fois par mois	5

	sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage.	autres emplacements	2 fois par mois	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les intervenants du programme sont présent.e.s quotidiennement au Square Cabot. Cette proximité permet d'entrer en contact directement avec les personnes concernées, d'écouter leurs besoins et d'encourager leur présenter le programme.
Le programme est accessible sans formalité. Afin de lever les obstacles à la participation des personnes en grande précarité, il suffit de se présenter à la Maison ronde pour pouvoir y participer. Chaque quart de travail comprend un repas chaud et une rémunération remise en argent comptant le jour même.
Des cercles de parole, ateliers de cuisine traditionnelle, chants ou célébrations ponctuelles sont organisés dans ou près du Café Maison ronde. Ces événements créent un espace bienveillant où les personnes peuvent découvrir le programme dans un contexte non institutionnel, soutenant ainsi un engagement volontaire.
La réputation du programme s'est solidement bâtie dans la communauté. Les personnes qui en bénéficient deviennent souvent les meilleures ambassadrices, partageant leur expérience avec d'autres, ce qui contribue à renforcer la portée du programme auprès d'un public parfois méfiant envers les institutions. En 2023-2024, 50% des participants ont été inclus au programme par le biais de participant.e.s passé.e.s et actuel.les.
L'Itinéraire collabore étroitement avec un large éventail d'organismes communautaires, de centres de santé, de refuges, et d'intervenant.e.s de proximité. Ces partenaires orientent régulièrement des participant.e.s vers le Café Maison ronde, en toute confiance, sachant que l'approche y est respectueuse et adaptée.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Toute personne autochtone de 18 ans et plus, volontaire, en situation d'itinérance est invitée à intégrer le programme.
La seule condition d'admission est l'adhésion aux règles de fonctionnement et de sécurité du Café, notamment la sobriété durant les quarts de travail. Ces règlements permettent de préserver un environnement respectueux, sécuritaire et propice à la reconstruction individuelle et collective.
Deux intervenant.e.s sont présent.e.s à chaque quart de travail pour assurer un accompagnement constant, prévenir les tensions, offrir un soutien adapté et veiller au bon déroulement des activités. Cette présence contribue à créer un climat de confiance et de stabilité.
Ainsi, le programme accueille sans jugement et sans barrières administratives, tout en proposant un cadre bienveillant et structuré.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	15	10	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	13	13	8	34
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	2	6
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	15	10	40

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	15	10	40
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	13	13	8	34
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	13	13	8	34
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	2	6
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	2	6

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le Programme Maison ronde génère des retombées positives qui dépassent largement le cercle des participant.e.s. Plusieurs groupes en bénéficient indirectement, contribuant à un climat social plus apaisé et à une meilleure qualité de vie.

Chaque semaine, plusieurs centaines de riverain.e.s fréquentent le Café. Il attire également des visiteur·euse·s nationaux et internationaux en quête d'une expérience significative de réconciliation et de dialogue interculturel. Ces interactions quotidiennes contribuent à briser les préjugés, à valoriser les savoir-faire autochtones et à créer un espace de mixité sociale riche et respectueux.

La présence constante, bienveillante et structurante du programme joue un rôle essentiel dans l'apaisement des tensions, le renforcement du sentiment de sécurité et la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, des retombées particulièrement appréciées par les commerçant·e·s et les résident·e·s du quartier.

Une dizaine d'organismes collaborent avec le programme. La Maison ronde favorise les références croisées

et renforce les actions collectives auprès des personnes autochtones en situation d’itinérance.

Enfin, la stabilisation des participant.e.s a des effets concrets sur leur entourage : enfants, parents, conjoint.e.s. Plusieurs évoquent une réduction de la détresse familiale, un regain d’espoir partagé et une reconstruction des liens affectifs. Lors de nombreux événements organisés par le programme, les participant.e.s invitent leurs proches avec une fierté retrouvée, témoignant du rôle central que joue la Maison ronde dans la reconquête du lien social et familial.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’évaluation du programme Maison ronde sur un système rigoureux d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, combiné à une approche participative et continue. Cette stratégie vise à documenter l’impact réel du programme sur les personnes autochtones elles-mêmes, mais aussi sur la collectivité.

Indicateurs quantitatifs
Base de données interne sécurisée et mise à jour en continu, permettant le suivi individuel des participant.es et la compilation de statistiques globales. Par exemple, le nombre de nouvelles inscriptions au programme, le nombre de personnes référées, participation aux activités offertes, etc.

Indicateurs qualitatifs
Rétroaction des personnes autochtones du programme sur le lieu du travail et à travers des groupes de discussion. Ces outils permettent d’évaluer l’évolution de leur sentiment d’appartenance et leur perception de l’impact du programme dans leur quotidien.
Journal de bord des intervenants documentant les progrès, les besoins et les défis des participant.es.
Évaluation de la qualité des ateliers à l’aide de questionnaires anonymes ou de rétroactions orales à la fin de chaque activité.

L’évaluation ne se limite pas à un exercice ponctuel : elle est intégrée à la vie quotidienne du programme. Grâce à une approche itérative, les constats tirés des évaluations servent directement à adapter l’offre, ajuster les outils, et répondre aux besoins réels des participant.e.s. Le programme Maison ronde est conçu pour évoluer en fonction des réalités vécues, et l’évaluation devient un levier d’amélioration constante.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	263 924	133 512	0	146 412	279 924
An 2	271 909	138 004	0	154 904	292 908
An 3	280 103	141 601	0	163 501	305 102

Grille de budget détaillé : Demande ajustée_Programme Maison ronde.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	encadrant.e-intervenant.e		58 206	35	52	2
An 3	encadrant.e-intervenant.e		61 751	35	52	2
An 2	encadrant.e-intervenant.e		59 952	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.itineraire.ca/maison-ronde/

Lien 2 : https://www.facebook.com/caferoundhouse/

Lien 3 : https://reseaumtlnetwork.com/programmes/programme-de-la-maison-ronde-volet-1/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_Programme Maison ronde.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:00	Vanessa Tremblay
Résolution_Maison_ronde.docx	Résolution du CA	19/06/2025 10:00	Vanessa Tremblay
Attestation integrite-PIMI.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:00	Vanessa Tremblay
Programme Maison ronde_soumission_2025-06-19 10:01.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:01	Vanessa Tremblay

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2X 1L1, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (507 871 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF dollars (168 819 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (168 181 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE dollars (145 240 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE ET UN dollars (25 631 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2X 1L1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ACTION-RÉINSERTION

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Action-Réinsertion (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le

cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Action-Réinsertion remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité »;

3. « Le projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001772-Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Action-Réinsertion

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001772

Titre de la demande : Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Des expert·e·s en inclusion sillonnent les rues et les campements pour offrir du soutien, de la nourriture, de la médiation et des services de propreté, tandis qu'une brigade de salubrité (brigade jaune) intervient dans les zones publiques et semi-privées du quartier touchées par la consommation et les enjeux de salubrité, afin de réduire les tensions et de favoriser la cohabitation.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Frédéric Gagné

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Juliette Aird

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Valérie Méplon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution LSAD_2025-01-24-01_VM signataire officielle.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le centre-ville de Montréal, particulièrement Ville-Marie, réunit une grande diversité de personnes : résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s, touristes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance (PSI) et de marginalité (PSM). Ces réalités se croisent et créent des dynamiques complexes souvent marquées par des tensions liées à la sécurité, la propreté et le respect des espaces communs.
L'itinérance est un phénomène intersectionnel, influencé par plusieurs facteurs : santé mentale, dépendances, pauvreté, genre, âge, origine culturelle, barrières linguistiques, et plus encore. Cette diversité complique l'accès aux ressources et accentue la stigmatisation vécue par ces personnes. Elles cumulent souvent des vulnérabilités multiples, rendant leur inclusion d'autant plus difficile.
Face à ces enjeux, notre projet propose deux brigades : une brigade de proximité nommé les experts en inclusion, composée de personnes ayant vécu la marginalisation, qui offre soutien, écoute et référencement sur le terrain ; et la brigade de salubrité aussi appelé la brigade jaune, spécialisée en salubrité, qui nettoie les zones affectées par la consommation et le manque d'entretien, répondant ainsi aux besoins des résident·e·s. Cette approche inclusive, par et pour les personnes concernées, vise à réduire la stigmatisation, favoriser la compréhension mutuelle et améliorer la cohabitation dans un quartier aussi dense que diversifié.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet « Les Experts » vise à favoriser un meilleur vivre-ensemble dans le centre-ville de Montréal en réunissant deux brigades complémentaires, composées de personnes concernées par l'itinérance ou ayant un vécu expérientiel. Ces brigades interviennent toute l'année, dans les espaces publics, semi-privés et lieux invisibilisés du quartier, en adoptant une approche par et pour, centrée sur le respect, la solidarité et la cohabitation.
La première équipe, les Experts en inclusion, est composée de quatre personnes qui sillonnent quotidiennement les rues, ruelles, campements et lieux de rassemblement. Elles vont à la rencontre directe des personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées (PSM), s'assurent de leur bien-être, distribuent collations, bas, eau, et orientent vers les services essentiels (repas, douches, accompagnement). Elles ramassent aussi le matériel de consommation abandonné et agissent en proposant des solutions ou référant vers d'autres ressources.
La deuxième brigade, la brigade jaune, composée également de quatre personnes. Elle intervient principalement pour nettoyer et assainir les zones semi-privées (entrées d'immeubles, ruelles, cours arrière), souvent marquées par la consommation et les déchets organiques, dangereux ou les mauvaises odeurs. Cette présence régulière et structurée améliore la salubrité, répond aux plaintes des résident·e·s et commerçant·e·s, et participe à réduire les conflits.
Les deux brigades fonctionnent sous la supervision d'un·e intervenant·e et d'un·e pair aidant·e, garantissant un soutien adapté, la formation continue et le respect des personnes impliquées. Cette organisation favorise le leadership des personnes ayant vécu l'itinérance, valorisant leur expertise et leur engagement au cœur du projet.
En combinant action de terrain, soutien humain et intervention ciblée, Les Expert·e·s visent à réduire les tensions liées à la cohabitation dans le quartier Ville-Marie, à améliorer la qualité de vie des populations marginalisées et à créer des ponts solides entre les groupes. Ce projet par et pour agit concrètement pour un centre-ville plus inclusif, solidaire et apaisé.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Notre organisme gère depuis plus de vingt ans la brigade verte, une équipe de propreté reconnue qui sillonne régulièrement les rues du centre-ville. Nous bénéficions d'une forte reconnaissance auprès des usager·ère·s, des commerçant·e·s et des partenaires locaux. Nous avons notamment été les premier·ère·s et seul·e·s à intervenir efficacement pour nettoyer les parcs Viger, alors isolés par des murs de béton. Grâce à cette expérience, nous avons développé une organisation solide, structurée et efficace, capable de répondre aux besoins du terrain. Nos membres, participant·e·s et pair·e·s aidant·e·s possèdent une connaissance approfondie des réalités du quartier et une expertise de terrain reconnue, ce qui garantit la réussite de ce projet. Depuis 2023, le projet des expert·e·s est mené avec succès, et nos nouveaux locaux nous permettent désormais une meilleure capacité d'accueil et d'accompagnement.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous recevons de nombreux commentaires positifs de nos voisin·e·s, partenaires et usager·ère·s. Depuis notre déménagement, nous disposons de plus d'espace et de services (douches, laveuse, sécheuse, places assises), ce qui nous permet d'accueillir et de soutenir davantage de personnes. Notre service alimentaire s'est aussi développé, augmentant la distribution de collations aux personnes à l'extérieur, un levier essentiel pour l'intervention de nos brigadier·ère·s.

Nous avons cependant constaté plusieurs plaintes liées aux odeurs et au matériel abandonné, ce qui a motivé notre volonté de créer la brigade jaune, experte en salubrité, pour pallier à ce problème.

Avec nos nouveaux locaux, nous pouvons aussi organiser davantage d'activités, animées par un nouveau poste dédié à leur élaboration et à leur animation.

Enfin, nous renforçons notre vision en misant sur la participation active des participant·e·s, qui seront davantage impliqué·e·s dans la prise de décision. Une rencontre mensuelle avec les deux équipes d'expert·e·s est prévue pour identifier les besoins, donner une voix aux participant·e·s, et favoriser leur engagement et leur implication.

Des rencontres mensuelles avec les deux brigades permettront de faire émerger les besoins du terrain, de favoriser l'engagement des participant·e·s et d'ajuster nos actions de manière continue. Alors que nos activités se déploient actuellement trois jours par semaine, nous demandons un soutien pour passer à cinq jours, avec l'appui des voisin·e·s du comité de secteur Sanguinet et Saint-Laurent.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, toutes les personnes qui composent nos brigades sont des personnes en situation de marginalité (PSM) ou en situation d'itinérance (PSI), ce qui leur donne une connaissance fine et vécue des enjeux du terrain. Nous valorisons pleinement cette expertise « par et pour », car ces membres identifient régulièrement des angles morts et proposent des façons concrètes d'améliorer nos services et nos interactions avec la communauté.

Un·e pair·e aidant·e fait aussi partie intégrante de l'organisation des brigades. Présent·e sur le terrain avec les brigadier·ère·s, il·elle assure le suivi des interventions, accompagne les équipes et supervise la mise en

œuvre des différentes brigades. Il·elle participe également aux réunions internes, où il·elle porte la voix des brigadier·ère·s pour identifier les obstacles et co-construire des solutions afin d'améliorer continuellement le projet.

Cette participation active des personnes concernées garantit que le projet reste adapté aux réalités du terrain, favorise l'autonomie des participant·e·s et renforce leur engagement dans une dynamique de changement positif et inclusif.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet mise sur une participation active et continue des personnes en situation de marginalité (PSM) et d'itinérance (PSI). Nous intervenons en première ligne, directement sur le terrain, où nous rencontrons régulièrement ces personnes pour comprendre leurs besoins réels. Plutôt que d'imposer des solutions, nous adoptons une approche d'écoute et de co-construction : c'est à partir de leurs retours que nous adaptons nos services, afin qu'ils répondent au plus près à leurs attentes et réalités.

Nos brigades sont composées majoritairement de PSM et PSI, ce qui garantit une expertise de terrain authentique. Ces membres connaissent bien les défis et obstacles rencontrés, et sont en mesure d'identifier des aspects parfois invisibles aux intervenant·e·s extérieur·e·s. Leur présence et participation dans la conception et la mise en œuvre du projet permettent une meilleure pertinence des actions menées, tout en favorisant leur empowerment et leur rôle d'acteur·rice·s du changement.

Par ailleurs, un·e pair·e aidant·e, lui·elle-même ayant vécu des situations similaires, supervise les brigades et assure un suivi régulier sur le terrain. Il·elle agit comme un lien entre les équipes et la coordination du projet, veillant à ce que les besoins exprimés soient entendus, que les difficultés soient adressées, et que les brigadier·ère·s soient soutenu·e·s dans leurs tâches.

Cette dynamique « par et pour » est au cœur de notre démarche d'inclusion ADS+, qui valorise les expériences vécues, réduit la stigmatisation, et crée un espace où les personnes marginalisées peuvent véritablement prendre part aux décisions et aux actions qui les concernent.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d'équité territoriale a été prise en compte dans la planification du projet ainsi que dans le choix du lieu et du déroulement des activités.
L'organisme est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, au cœur d'un secteur identifié comme cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité selon différents outils d'analyse territoriale, dont l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et les rapports Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal. Ce secteur se caractérise par une forte concentration de personnes en situation d'itinérance ou de marginalité, un accès limité à des services de base, des enjeux liés à la salubrité et à la cohabitation, ainsi qu'une pression constante sur les organismes communautaires.

C'est donc en réponse directe à ces réalités – que nous observons quotidiennement sur le terrain – que le projet a été conçu et implanté au cœur même de ce milieu prioritaire. L'approche vise à réduire les inégalités

territoriales en agissant là où les besoins sont les plus criants, tout en s’appuyant sur l’expertise citoyenne et les savoirs expérientiels des personnes concerné·e·s.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à renforcer la cohésion sociale en réduisant les irritants entre les groupes du quartier. Les personnes en situation de marginalité (PSM), d'itinérance (PSI) et celles aidées par la brigade de proximité seront accompagnées et redirigées vers des ressources adaptées à leurs besoins. La réduction du matériel de consommation abandonné améliorera le sentiment de sécurité des citoyen·ne·s logé·e·s.

La brigade de salubrité assainira les espaces publics et semi-privés, rendant le quartier plus propre et agréable pour tou·te·s. Nous favoriserons aussi la diminution des risques de contamination. Des activités communautaires favoriseront la mixité sociale et le dialogue entre les différents groupes.

Ces actions permettront une meilleure compréhension mutuelle, réduiront la stigmatisation et contribueront à un cadre de vie plus harmonieux et inclusif au centre-ville de Montréal.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Amener plus de personnes au CDJ pour répondre à leurs besoins de base et/ou les orienter vers des ressources adaptées. Recruter, former et organiser les expert·e·s en inclusion. Mettre en place l'équipe de salubrité pour intervenir directement sur le terrain. Organiser un calendrier d'activités régulières où tou·te·s se sentent bienvenu·e·s, favorisant la participation, le lien social et un meilleur vivre-ensemble dans le quartier. Développer des activités impliquant les personnes logées, les commerces, et autres acteurs du quartier. Acquérir une machine puissante pour assurer un nettoyage efficace et durable du quartier, évitant ainsi des remplacements fréquents.
An 2	Couvrir un plus grand territoire et améliorer le référencement des personnes afin de réduire leur négligence. Constituer une équipe solide et engagée. Créer un quartier plus propre favorisant une meilleure cohabitation entre citoyen·ne·s et personnes en situation de marginalité (PSM). Mettre en place un calendrier d'activités inclusives qui favorise le lien social et la participation de tou·te·s. Développer des activités impliquant les personnes logées, les commerces et autres acteurs du quartier.
An 3	Stabiliser les activités de cohabitation afin d'assurer un impact durable dans le quartier. Renforcer la formation et augmenter le nombre de brigadiers pour mieux répondre aux besoins importants du quartier. Encourager l'engagement actif des citoyen·ne·s logé·e·s pour favoriser un vivre-ensemble harmonieux et inclusif.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre nos objectifs, plusieurs initiatives concrètes seront mises en place. Premièrement, nous élaborerons un calendrier d'activités régulières visant à créer des espaces inclusifs où toutes et tous,

citoyen·ne·s logé·e·s comme personnes en situation d'itinérance (PSI) et en situation de marginalité (PSM), pourront se rencontrer, échanger et s'entraider. Ces activités seront animées par un personnel formé et engagé, capable de répondre aux besoins diversifiés du public, en assurant une approche respectueuse, sécurisante et adaptée.

Par ailleurs, nous mettrons sur pied une nouvelle brigade spécialisée en assainissement, complémentaire à la brigade déjà existante. Cette brigade dédiée interviendra spécifiquement pour nettoyer les zones semi-privées affectées par la consommation, les odeurs et les déchets, améliorant ainsi la salubrité du quartier et renforçant le sentiment de sécurité des résident·e·s et commerçant·e·s.

Une présence quotidienne sur le terrain sera maintenue et adaptée aux besoins grandissants du secteur. Cette régularité permettra d'éviter la négligence, de réduire les irritants liés à la cohabitation et de soutenir efficacement les personnes vulnérables.

Essentiel à notre démarche, nous veillerons à remettre la voix aux personnes directement concernées, c'est-à-dire aux PSM et PSI. Leur inclusion dans les étapes du projet sera un pilier fondamental. Leur expertise vécue permettra de mieux cibler les interventions et d'assurer un respect et une compréhension mutuels.

Enfin, nous renforcerons les collaborations avec les partenaires locaux, tels que les commerces, les organismes communautaires, et les autorités/services municipaux. Ces alliances favoriseront un travail coordonné et maximiseront l'impact des actions, notamment en facilitant l'orientation des personnes vers les ressources adaptées à leurs besoins spécifiques.

Ainsi, grâce à ces initiatives combinées — calendrier d'activités inclusives, brigade d'assainissement spécialisée, présence quotidienne renforcée, participation active des PSM et PSI, et partenariats locaux — notre projet vise à construire un quartier plus propre, sécuritaire et harmonieux, où le vivre-ensemble est une réalité tangible pour toutes et tous.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	BBQ ouvert à toutes et à tous, avec animation et jeux pour rassembler différents groupes sociaux dans un espace convivial. L'objectif est de favoriser les rencontres, de renforcer les liens entre voisin·es et d'encourager un climat de respect et de partage.	autres emplacements	2x	50
An 2	Autre	BBQ ouvert à toutes et à tous, avec animation et jeux pour rassembler différents groupes sociaux dans un espace	autres emplacements	2x	50

		convivial. L’objectif est de favoriser les rencontres, de renforcer les liens entre voisin·es et d’encourager un climat de respect et de partage.			
An 3	Autre	BBQ ouvert à toutes et à tous, avec animation et jeux pour rassembler différents groupes sociaux dans un espace convivial. L’objectif est de favoriser les rencontres, de renforcer les liens entre voisin·es et d’encourager un climat de respect et de partage.	autres emplacements	2x	50
An 1	Autre	Distribution de cafés glacés au rez-de-chaussée du CDJ pour inviter tout le monde à entrer dans nos locaux. Cette activité vise à rassembler différents groupes et classes sociales, favorisant ainsi le partage d’un même espace convivial et inclusif, où chacun·e peut se sentir bienvenu·e et engagé·e.	même que l'organisme	1x	25
An 2	Autre	Distribution de cafés glacés au rez-de-chaussée du CDJ pour inviter tout le monde à entrer dans nos locaux. Cette activité vise à rassembler différents groupes et classes sociales, favorisant ainsi le partage d’un même espace convivial et inclusif, où chacun·e peut se sentir bienvenu·e et engagé·e.	même que l'organisme	2x	25
An 3	Autre	Distribution de cafés glacés au rez-de-chaussée du CDJ pour inviter tout le monde à entrer dans nos locaux. Cette activité vise à	même que l'organisme	2x	25

		rassembler différents groupes et classes sociales, favorisant ainsi le partage d'un même espace convivial et inclusif, où chacun·e peut se sentir bienvenu·e et engagé·e.			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Blitz de nettoyage avant l'hiver, une période souvent négligée malgré les besoins constants du quartier. Dès la deuxième année, un blitz sera aussi organisé en été. En impliquant régulièrement les habitant·es, cette initiative vise à améliorer la cohésion sociale et à maintenir un environnement propre tout au long de l'année.	autres emplacements	1x	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Blitz de nettoyage avant l'hiver, une période souvent négligée malgré les besoins constants du quartier. Dès la deuxième année, un blitz sera aussi organisé en été. En impliquant régulièrement les habitant·es, cette initiative vise à améliorer la cohésion sociale et à maintenir un environnement propre tout au long de l'année.	autres emplacements	1x	15
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Blitz de nettoyage avant l'hiver, une période souvent négligée malgré les besoins constants du quartier. Dès la deuxième année, un blitz sera aussi organisé en été. En impliquant régulièrement les habitant·es, cette	autres emplacements	1x	15

		initiative vise à améliorer la cohésion sociale et à maintenir un environnement propre tout au long de l'année.			
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Marche communautaire / solidaire. Marche avec les expert·es, où les voisin·es et citoyen·nes peuvent venir offrir nourriture et boissons, et entrer en contact direct avec les PSI / PSM. Cette activité favorise le lien social, sensibilise aux réalités du quartier et crée un espace d'échange et de solidarité entre tous les acteur·ices du territoire.	autres emplacements	1x	15
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Marche communautaire / solidaire. Marche avec les expert·es, où les voisin·es et citoyen·nes peuvent venir offrir nourriture et boissons, et entrer en contact direct avec les PSI / PSM. Cette activité favorise le lien social, sensibilise aux réalités du quartier et crée un espace d'échange et de solidarité entre tous les acteur·ices du territoire.	autres emplacements	1x	20
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les expert·es en cohabitation. Les expert·es en cohabitation sont une brigade de proximité composée de pair·es aidant·es et de PSM / PSI, qui interviennent directement dans le quartier. Iels offrent soutien, écoute, médiation et ressources aux personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées	autres emplacements	5x/sem.	4

		(PSM). Leur rôle est de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les expert·es en cohabitation. Les expert·es en cohabitation sont une brigade de proximité composée de pair·es aidant·es et de PSM / PSI, qui interviennent directement dans le quartier. Iels offrent soutien, écoute, médiation et ressources aux personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées (PSM). Leur rôle est de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble.	autres emplacements	5x/sem.	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les expert·es en cohabitation. Les expert·es en cohabitation sont une brigade de proximité composée de pair·es aidant·es et de PSM / PSI, qui interviennent directement dans le quartier. Iels offrent soutien, écoute, médiation et ressources aux personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées (PSM). Leur rôle est de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble.	autres emplacements	5x/sem.	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de salubrité (brigade jaune). Brigade qui assainit le quartier en intervenant dans les zones plus difficiles avec des produits adaptés. Elle réduit les nuisances pour les résident·e·s, commerces et partenaires, tout en impliquant les PSM/PSI en leur offrant une compensation	autres emplacements	5x/sem.	4

		monétaire pour leur travail. Cela diminue la stigmatisation, car ce sont eux que les voisin·e·s voient agir et contribuer directement à la propreté du quartier. *saisons plus chaudes			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de salubrité (brigade jaune). Brigade qui assainit le quartier en intervenant dans les zones plus difficiles avec des produits adaptés. Elle réduit les nuisances pour les résident·e·s, commerces et partenaires, tout en impliquant les PSM/PSI en leur offrant une compensation monétaire pour leur travail. Cela diminue la stigmatisation, car ce sont eux que les voisin·e·s voient agir et contribuer directement à la propreté du quartier. *saisons plus chaudes	autres emplacements	5x/sem.	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de salubrité (brigade jaune). Brigade qui assainit le quartier en intervenant dans les zones plus difficiles avec des produits adaptés. Elle réduit les nuisances pour les résident·e·s, commerces et partenaires, tout en impliquant les PSM/PSI en leur offrant une compensation monétaire pour leur travail. Cela diminue la stigmatisation, car ce sont eux que les voisin·e·s voient agir et contribuer directement à la propreté du	autres emplacements	5x/sem.	4

		quartier. *saisons plus chaudes			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Comité des expert·es. Un comité composé de participant·es des deux brigades, qui partagent leurs expertises sur les enjeux quotidiens. Il valorise leurs savoirs, les revalorise et les implique à un niveau décisionnel, renforçant ainsi leur rôle actif dans le projet.	même que l'organisme	1x/mois	14
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Comité des expert·es. Un comité composé de participant·es des deux brigades, qui partagent leurs expertises sur les enjeux quotidiens. Il valorise leurs savoirs, les revalorise et les implique à un niveau décisionnel, renforçant ainsi leur rôle actif dans le projet.	même que l'organisme	1x/mois	14
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Comité des expert·es. Un comité composé de participant·es des deux brigades, qui partagent leurs expertises sur les enjeux quotidiens. Il valorise leurs savoirs, les revalorise et les implique à un niveau décisionnel, renforçant ainsi leur rôle actif dans le projet.	même que l'organisme	1x/mois	14
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Distribution citoyenne. Avant l'hiver, un appel aux dons pour des vêtements chauds et des articles utiles sera lancé. Les expert·es, en tournée, consulteront les PSI / PSM afin d'identifier leurs besoins. Les voisin·es seront invité·es à se joindre à nous pour distribuer ensemble ces dons, assurant ainsi un lien direct avec les	autres emplacements	1x	15

		personnes concernées et favorisant la solidarité au sein du quartier.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Distribution citoyenne. Avant l'hiver, un appel aux dons pour des vêtements chauds et des articles utiles sera lancé. Les expert·es, en tournée, consulteront les PSI / PSM afin d'identifier leurs besoins. Les voisin·es seront invité·es à se joindre à nous pour distribuer ensemble ces dons, assurant ainsi un lien direct avec les personnes concernées et favorisant la solidarité au sein du quartier.	autres emplacements	1x	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Personne en situation d'itinérance/ à risque de le devenir (PSI) et personnes en situation de marginalité (PSM).

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous irons directement à la rencontre des personnes ciblées sur le terrain, dans les rues, les campements et les espaces fréquentés par les PSM et PSI. Notre approche repose sur l'écoute active de leurs besoins afin de pouvoir les orienter vers les ressources adaptées et disponibles. En intervenant avec respect et empathie, nous visons à redonner dignité et confort à ces personnes souvent marginalisées.

Par ailleurs, nous mobiliserons les partenaires locaux et les citoyen·nes pour créer un réseau de soutien solide, facilitant l'accès aux services essentiels et favorisant un véritable vivre-ensemble dans le quartier.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	75	5	105
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	20	8	33
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	20	0	22
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	30	80	10	120
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	30	10	50
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	35	85	10	130
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	35	15	65
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	20	1	23
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	20	1	23

Types de ménage

Couples sans enfant(s)
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu

Les personnes immigrantes
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, au-delà des personnes directement ciblées par le projet (PSI et PSM), un large éventail d'autres groupes bénéficiera des retombées positives. En effet, tout le monde qui fréquente le centre-ville de Montréal, et plus précisément l'arrondissement de Ville-Marie, profitera d'un environnement plus propre, sécuritaire et apaisé.
Cela inclut plusieurs milliers de personnes :
• Résident·es logé·es : des centaines de personnes qui vivent dans des appartements, coopératives ou logements sociaux, souvent directement touché·es par les tensions liées à la cohabitation avec les populations vulnérables. Iels bénéficieront d'une meilleure qualité de vie au quotidien, d'un quartier plus propre et d'une réduction des nuisances.
• Commerçant·es et employé·es : plusieurs centaines de commerces et leurs employé·es, qui souffrent parfois de problèmes liés à la salubrité et à la sécurité dans leur environnement immédiat. Un quartier plus propre et apaisé favorise une meilleure fréquentation et un climat de travail plus serein.
• Travailleur·euses, étudiant·es et usager·ères des services : le centre-ville accueille quotidiennement des milliers de personnes qui viennent pour le travail, les études, les loisirs ou pour accéder aux services sociaux. Un environnement plus inclusif et moins tendu améliore leur expérience et leur sentiment de sécurité.
• Touristes et visiteur·euses : le centre-ville est un lieu touristique important. Un quartier propre, dynamique et accueillant attire davantage de visiteur·euses et participe positivement à l'image de la ville.

En améliorant la cohabitation, la salubrité et le sentiment de sécurité, le projet crée un cercle vertueux qui profite à l'ensemble des acteur·ices du quartier. Ces retombées favorisent aussi la réduction des préjugés et renforcent la solidarité entre les différentes populations.

Ainsi, le projet vise une transformation positive qui dépasse le seul public ciblé, pour bénéficier à toute la communauté urbaine du centre-ville.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour mesurer l’atteinte des résultats, nous utiliserons une combinaison d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que des outils de collecte rigoureux.
D’abord, à la fin de chaque activité organisée (BBQ, distribution de collations, blitz de nettoyage, marches avec les expert·es, etc.), nous distribuerons des questionnaires simples et adaptés aux participant·es. Ces questionnaires permettront de recueillir leurs impressions, leur satisfaction, ainsi que leurs suggestions d’amélioration. Ces retours qualitatifs nous aideront à ajuster les activités selon les besoins et attentes des différentes clientèles (PSM, PSI, citoyen·nes logé·es, voisin·es, commerçant·es).

Sur le plan quantitatif, nos brigades, composées d’expert·es et pair·es aidant·es, consignent systématiquement plusieurs données pendant leurs interventions :
• Le nombre de personnes rencontrées et aidées (PSM, PSI, citoyen·nes logé·es)
• Le type et le volume des ressources distribuées (collations, vêtements, matériel de première nécessité)
• La quantité de déchets ramassés (nombre de sacs de poubelle, volume estimé)
• Le nombre d’interventions en médiation ou redirections vers des ressources adaptées
• La fréquence et la participation aux activités proposées

Ces données seront centralisées dans une base de données interne que nous mettrons à jour régulièrement. La répétition annuelle des activités permettra d’observer les tendances : par exemple, si le nombre de participant·es revient ou augmente, si la quantité de déchets diminue dans certaines zones.

Nous effectuerons aussi des bilans avec les brigades et le comité des participant·es pour analyser ces résultats, identifier les succès et les points à améliorer. Ces bilans seront l’occasion d’intégrer directement les retours des personnes concernées, assurant ainsi une démarche participative et adaptée.

Enfin, nous pourrons compléter ces indicateurs par des observations de terrain et des témoignages recueillis lors des activités, afin de mieux comprendre l’impact sur le sentiment de sécurité, la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	170 871		28 000	0	198 871
An 1	168 819		28 000	0	196 819
An 2	168 181		28 000	0	196 181

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - Experts 2026-2028 V2.xlsx

Précisions sur le budget :

Le montant attribué à l'achat d'équipe pour l'an 1 est supérieur car celui ci permettra l'achat de matériel que qualité et durable pour notre brigade de salubrité. Le montant inscrit pour l'an 3 est pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'équipement pour cette brigade.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Chargé.e de projet	Personne responsable de la supervision du projet	3 523	2	52	1
An 3	Intervenant.e	Coordonne les brigades, horaires , respect des objectifs	13 087	8	52	1
An 1	Intervenant.e de proximité	Assure le contrôle de qualité, supervise et coach les	22 359	15	52	1

		brigadiers				
An 1	Chargé.e de projet	Personne responsable de la supervision du projet	3 285	2	52	1
An 1	Intervenant.e	Coordonne les brigades, horaires , respect des objectifs	12 168	8	52	1
An 2	Intervenant.e de proximité	Assure le contrôle de qualité, supervise et coach les brigadiers	23 205	15	52	1
An 2	Intervenant.e	Coordonne les brigades, horaires , respect des objectifs	12 623	8	52	1
An 2	Chargé.e de projet	Personne responsable de la supervision du projet	3 403	2	52	1
An 3	Intervenant.e de proximité	Assure le contrôle de qualité, supervise et coach les brigadiers	24 067	15	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Pair aidant de proximité	Accompagne les brigades, assure la paix sociale,	18 720	1
An 1	Pair aidant de proximité	Accompagne les brigades, assure la paix sociale,	18 720	1
An 2	Pair aidant de proximité	Accompagne les brigades, assure la paix sociale,	18 720	1

An 3	Experts cohabitation (31 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	9 920	4
An 2	Experts cohabitation (31 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	9 920	4
An 1	Experts cohabitation (31 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	9 920	4
An 1	Experts cohabitation hivernal (21 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	5 040	2
An 3	Experts cohabitation hivernal (21 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	5 040	2
An 2	Experts cohabitation hivernal (21 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	5 040	2
An 3	Experts en salubrité (31 semaines)	Brigadiers, nettoie, sensibilise	9 920	4
An 2	Experts en salubrité (31 semaines)	Brigadiers, nettoie, sensibilise	9 920	4
An 1	Experts en salubrité (31 semaines)	Brigadiers, nettoie, sensibilise	9 920	4

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Le projet présenté en 2023-2025 était présenté sur 3 jours. Cependant suite à une évaluation des enjeux, des partenaires et à la demande des résidents du secteur nous proposons un budget sur 5 jours pour 2026-2028 avec une bonification des services offerts.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite_Le Sac à dos.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 75636 9310 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225 019700DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Co-existe 3.0 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (549 597 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN dollars (179 221 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-HUIT dollars (183 158 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-SIX dollars (159 136 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DEUX dollars (28 082 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 15632, Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Ricochet (Hébergement/Homes) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Co-existe 3.0 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Co-existe 3.0 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Ricochet (Hébergement/Homes) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Co-existe 3.0 »;

3. « Le projet Co-existe 3.0 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Co-existe 3.0» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001692-Co-existe 3.0

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Ricochet (Hébergement/Homes)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001692

Titre de la demande : Co-existe 3.0

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Pérenniser et maintenir notre service de médiation sociale sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro et déployer ce service sur le territoire de Lachine afin de lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance, de promouvoir leur inclusion sociale et d'encourager une cohabitation sociale harmonieuse dans les quartiers visés.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	3.0
An 2	01/01/2027	31/12/2027	3.0
An 3	01/01/2028	31/12/2028	3.0

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Charron Tania

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Mathieu Papineau Leduc

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Charron Tania

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

En 19-20, le portrait local de l'itinérance dans l'Ouest-de-l'Île (de Lachine à Senneville) fait état de l'importance de l'itinérance cachée, notamment chez les femmes et les populations extrêmement vulnérables. Depuis mars 2020, la pandémie a exacerbé les inégalités sociales et précarisé les personnes vulnérables. L'itinérance s'est de plus en plus visibilisée. Des personnes en situation d'itinérance (PSI) sont observées dans l'espace public, et ce, plus que jamais. Des tentes ont été rapportées dans les deux arrondissements et au SPVM.
Nous observons l'aggravation de diverses problématiques individuelles et sociales chez les PSI dans les arrondissements de Pierrefonds/Roxboro et Lachine. Le projet vise à améliorer la cohabitation dans l'espace public et à sensibiliser la communauté aux enjeux liés à l'itinérance dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

Dans un contexte socioéconomique difficile où l'accès au logement abordable est très difficile, où les PSI sont de plus en plus visibles, et où l'accès aux services sociaux publics se complexifie pour ceux ayant des problèmes de santé mentale, la présence des activités de médiation sociale est désormais plus qu'essentielle. Elle joue un rôle crucial pour soutenir une cohabitation sociale harmonieuse et renforcer le sentiment de sécurité des citoyens. Grâce aux activités de rapprochement, d'inclusion et de sensibilisation, Ricochet offre des services qui renforcent le filet social et qui rejoignent les personnes en situation d'itinérance, vulnérables et marginalisées, qui ne se dirigent pas, ou très peu, vers les ressources, afin de leur fournir directement le soutien dont ils ont besoin.
La majorité des bénéficiaires de nos services refusent d'être déplacés au centre-ville. La pandémie a accentué leurs besoins et mis en relief le manque de logements sociaux. De plus, le manque flagrant de transport en commun dans l'OI rend tous les déplacements lourds et fastidieux pour les personnes vulnérables qui occupent les espaces publics de ces deux arrondissements qui ne sont pas à proximité du centre-ville, et donc de nombreuses ressources en itinérance.
La problématique à laquelle répond le projet est l'amélioration de la cohésion sociale entre les PSI et les autres citoyens. Nous observons que les citoyen.ne.s des deux arrondissements ont peu de connaissance et beaucoup de préjugés sur la question de l'itinérance. Il est important pour Ricochet de ne laisser personne derrière. En d'autres mots, une collaboration très étroite sera créée avec les différents services du Centre Ricochet sur le territoire de Lachine et maintenus sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro afin d'assurer que les personnes rencontrées soient dirigées vers les services adéquats. Il est primordial de maintenir nos liens et de continuer à faire connaître nos services auprès de nouveaux partenaires.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet répondra directement à l'axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance.

Les populations cibles de notre projet sont les PSI, les voisins de notre hébergement et les citoyens et commerçants qui nous contactent pour exprimer une insatisfaction. Nous visons à favoriser des interactions positives entre les citoyens par l'intermédiaire de notre offre de services en médiation sociale.
Ricochet souhaite permettre aux PSI d'intégrer l'espace public de façon positive à l'aide de projets

intégrants, tout en utilisant ces différents événements afin de briser les stigmas sur l'itinérance. Le projet proposé comprend deux postes de médiation sociale, un poste d'intervention psychosociale et un poste de chauffeur.euse de la navette. Ensemble, ils.elles seront mobilisé.e.s à différents moments afin d'offrir un service complet aux deux arrondissements.
La médiation sera responsable de répondre aux différentes insatisfactions des citoyens ou PSI, d'animer des séances d'information, des ateliers ou projets de sensibilisation (comme les Portraits de bénéficiaires), du porte-à-porte ou d'inclure les PSI dans la vie de quartier et dans des activités rémunérées. L'intervenant.e sera appelé lors d'interventions plus costaudes afin d'intervenir auprès des PSI. L'intervenant.e sera aussi inclus dans différentes interventions de la navette lors de période d'extrême froid ou de grande chaleur. Le chauffeur sera amené à effectuer des raccompagnements de PSI, accompagner la médiation dans certaines activités, et accompagner l'intervenant.e dans les périodes d'extrême froid ou de grandes chaleurs.
Le besoin d'offrir une solution locale, gratuite et accessible aux PSI du secteur, qui rencontrent déjà des difficultés d'accès aux ressources, demeure un défi dans les arrondissements périphériques. Les activités menées par la médiation sociale peuvent répondre à ce défi en offrant, par ailleurs, un espace aux intervenants de Ricochet, pour mener des actions de prévention et d'intervention auprès des PSI. Ces activités leur permettent de s'approprier positivement les espaces publics et, par extension, contribuent à renforcer une image positive de ceux-ci au sein de la communauté locale en faisant la promotion de la réinsertion sociale par le travail.
Ce faisant, notre vision est de créer une communauté solidaire et sécuritaire, et de tisser le filet social permettant à tous de développer leur potentiel et d'améliorer leur qualité de vie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2020, Ricochet opère des services d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal (OI). Étant l'unique ressource d'hébergement couvrant le territoire entre Atwater et Vaudreuil, nous développons et adaptons notre offre de services inclusive pour répondre aux besoins spécifiques de chaque personne, incluant celles confrontées à des problématiques complexes comme la toxicomanie, les traumatismes ou les violences basées sur le genre, le handicap, l'origine culturelle, etc. Le tout en tenant compte des oppressions croisées vécues par chacune. Nous privilégions une approche basée sur la réduction des méfaits et le féminisme intersectionnel.

Évolution de la ressource et des projets:
Halte-chaleur de l'OI 20-21 devenu Halte-Transition 2021-2022, puis Centre Ricochet - 24/7 - 2022 à ce jour
Halte-chaleur Lachine hiver 21-22
Navette depuis 2020
Soutien résidentiel avec accompagnement depuis 2021
Programme de réinsertion sociale avec accompagnement 22-24
Programme toxico depuis 2022
Projet Logement Montréal (PSL jeunesse) 2023
MÉDIATION SOCIALE depuis 2022
Vétérans depuis 2024
Survivantes solidaires services aux femmes victimes de violence – 2024
Ricochet Jeunesse 2025
Ricochet aînés 2025
Lits PRISM été 2025

Fiducie régionale solidaire été 2025
Depuis sa réouverture, du 8 juillet 25 au 31 mars 25, Ricochet a hébergé 439 personnes différentes et fait 550 raccompagnements avec la navette. Aujourd'hui, Ricochet compte dans son équipe de 65 d'employés et 15 bénévoles réguliers.

Dans la dernière année, la médiatrice sociale liée au projet a entre autres effectué 743 interventions auprès de bénéficiaires et de citoyens domiciliés. Elle a organisé 13 activités de rapprochement et d'inclusion pour un total de 269 participants bénéficiaires, 80 participants riverains et 62 participants membres de la communauté. Elle a mis en place un programme d'activités rémunérées auquel ont participé 5 bénéficiaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous proposons une reconduction de l'offre précédente (Co-existe 2.0) compte tenu des résultats obtenus et de la réponse des PSI à l'implantation des activités en lien avec le projet et du succès indéniable de ce dernier. Les partenaires de ce secteur croient fortement que nos services continueront d'améliorer la cohabitation dans leur communauté.
Au cours des dernières années, nous avons fait des apprentissages et avons apporté des modifications et améliorations au projet. À travers notre expérience nous avons réussi à améliorer la façon de solliciter la participation active des bénéficiaires dans les activités de rapprochement et d'inclusion, notamment d'événements publics, aux projets de sensibilisation, et aux activités rémunérées.
Le lien étant maintenant très bien développé et notre service connu et compris des partenaires de la communauté, nous constatons les effets bénéfiques de ces relations et collaborations pour les usagers.

Nos ressources sont mieux investies que dans le passé considérant l'adaptation de nos services chez Ricochet (24/7 VS hébergement de nuit seulement) et nos nouveaux locaux qui sont plus éloignés des résidences. Nous sommes plus en mesure d'offrir des mesures tangibles et durables qui répondent aux besoins des citoyens comme nous investissons dans la cohabitation harmonieuse, des activités qui impliquent les PSI plutôt que la gestion de conflits continuels avec le voisinage. D'ailleurs, depuis que nous sommes installés dans nos nouveaux locaux (juillet 2025), aucune plainte significative n'a été reçue par notre centre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet inclut la participation active des PSI puisque certains projets, comme les portraits, nécessitent leur participation afin de compléter l'exercice jusqu'à la publication, mais le projet s'adresse à la population générale.

Les PSI sont également consultés et entendus dans l'organisation des activités de rapprochement et d'inclusion. Nous saisissons toutes les opportunités de les impliquer à la vie de l'organisation et à la vie de quartier, en encourageant leur participation aux initiatives maison et aux initiatives des partenaires.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Nous prenons en compte le genre auquel nos participant.es s'identifient dans le déploiement de nos services. Dans notre démarche, nous savons que les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et ceci s'applique à tous les genres. Ainsi, nous portons une attention particulière au recrutement des

médiateurs.trices sociaux.ales afin d’attitrer au projet une part égale d'intervenants homme et femme, dans la mesure du possible, afin de favoriser cette équité et mieux répondre aux problématiques, enjeux et réalités particuliers à chaque identification de genre.
Au niveau de notre approche auprès des PSI, nous nous assurons de respecter le rythme, les réalités et les caractéristiques propres à la personne que nous desservons. Nos interventions tiennent toujours compte de l'intersectionnalité vécue par nos bénéficiaires et nous nous assurons de toujours être équitables et inclusifs dans nos activités.
L’itinérance peut mener rapidement à des comportements à risque qui affectent et qui ont des conséquences considérables sur le sentiment de sécurité de l’ensemble de la communauté. Entre autres, on observe une augmentation de l’intolérance, des problématiques de cohabitation sociale et l’arrêt de fréquentation de certains lieux, jugés à risque. L’importance d’agir en amont évite l’aggravation de la situation psychosociale et économique des nombreux citoyens, ayant un impact direct sur leur qualité de vie ainsi que sur la communauté en général.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

L'Ouest-de-l'Île de Montréal (OI) représente un secteur où les services présents sur le territoire ne sont pas accessibles à l’ensemble des citoyens, dû aux grands écarts économiques qui jettent un voile sur la réalité socioéconomique du secteur. Les observations que l'organisme peut faire à partir des statistiques sur le terrain démontrent que le dépôt de ce projet répond à une demande qui prend de l'ampleur rapidement dans la région métropolitaine. Ricochet étant le seul service d'hébergement dans l'OI, nous devons adapter nos services à toutes les problématiques sociales qui touchent ceux.celles qui franchissent nos portes. Toutefois, les opportunités de déplacement dans l'OI sont fortement réduites, dû à la moyenne de revenus par ménage grandement augmentée par des ménages ayant un haut seuil de revenus.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous observons que les citoyen.ne.s de chaque quartier vivent des enjeux de cohabitation sociale propres à leur secteur. Le projet veut répondre de façon standardisée à ces défis avec les parties prenantes (partenaires communautaires, municipaux, institutionnels, commerces, etc.) de chaque territoire en maximisant le sentiment de sécurité. Présentement aucun autre service que Ricochet n'est en mesure de répondre de façon adéquate et adaptée aux besoins en termes de cohabitation sociale sur les territoires ciblés.

Le projet vise également, par l'entremise des interventions ponctuelles du.de la médiateur.rice social.e, à faciliter l'accès aux ressources communautaires, gouvernementales et municipales appropriées des citoyens rencontré.es, selon les besoins respectifs. La solution n'est pas de déplacer les PSI au centre-ville, mais de les rediriger vers les bonnes ressources locales. Ce faisant, nous évitons de renforcer les préjugés reliés au centre-ville et le phénomène de concentration des services et de leurs bénéficiaires en offrant une solution locale. Plusieurs usagers ne veulent pas aller au centre-ville et restent donc bien ancrés dans les espaces publics du secteur de l'OI.

Bien que l'axe visé par Ricochet ne soit pas celui de la diminution de la judiciarisation des PSI, nous ne pouvons nier l'impact positif de nos services de médiation envers les différentes situations dans lesquelles nous devons intervenir et éviter une intervention des services du SPVM, réduisant considérablement l'application de mesures judiciaires.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 1	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 2	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 3	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 1	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 2	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 2	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 1	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 3	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 3	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public
An 1	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public
An 2	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Nous mènerons des actions de sensibilisation internes et externes afin d'inciter les citoyens, les résidents et les PSI à utiliser les canaux de communication appropriés pour soumettre leurs demandes ou signaler des situations préoccupantes. Des pamphlets seront distribués dans les arrondissements ciblés pour promouvoir le service de médiation sociale. Nos réseaux sociaux seront également mis à contribution pour informer et sensibiliser le public à nos services, à notre mission ainsi qu'aux événements organisés par Ricochet.
Les employés dédiés au projet développeront de nouvelles collaborations avec des partenaires communautaires, participeront à des comités locaux et établiront des partenariats durables au profit des deux arrondissements.
Nous assurerons une présence lors d'événements publics (ex. : défilé de la fête du Canada à Pierrefonds) afin de maximiser notre rayonnement et favoriser les liens entre la communauté et les PSI.

Des activités internes seront proposées aux bénéficiaires pour encourager le développement d'habiletés sociales et interpersonnelles : Soirées karaoké, ateliers d'arts, soirées cinéma, soirées thématiques (Super Bowl, hockey, fêtes nationales et célébrations locales)

Des initiatives favorisant le rapprochement entre les PSI et la communauté avoisinante seront mises en place, telles que : Soupers communautaires avec BBQ et musique, panels d'experts sur des enjeux liés à l'itinérance, etc.

Un programme d'activités rémunérées sera offert aux bénéficiaires, leur permettant de développer des aptitudes transférables dans des environnements de travail stimulants. Ce programme vise à valoriser le potentiel individuel et à soutenir l'inclusion socioprofessionnelle.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3

		aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké,	même que l'organisme	mensuelle	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)			
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké, Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)	même que l'organisme	mensuelle	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké, Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)	même que l'organisme	mensuelle	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15

		l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Des moyens de communication (Pamphlets, réseaux sociaux, rencontre de partenaire, etc) seront mis de l’avant pour faire connaître nos services dans les arrondissements ciblés.

Les employés dédiés au projet recruteront des usagers qui bénéficient de nos services, feront le pont avec les citoyens de l'arrondissement et développeront de nouvelles collaborations avec des partenaires communautaires de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Notre service de navette ira à la rencontre des gens pouvant potentiellement être des bénéficiaires de nos services afin de procéder à des accompagnements vers des ressources

Des initiatives favorisant le rapprochement entre les PSI seront mises en place.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L’ensemble de la population

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il y aura plusieurs groupes de personnes qui bénéficieront des retombées du projet tels que : le SPVM, par l’intervention de nos médiateurs.rices sociales, les appels aux services d’urgences auront une fréquence diminuée pour les situations en lien avec les PSI.
Les commerçants locaux des arrondissements auront un soutien approprié lors de situations impliquant les

PSI tout en respectant les droits et responsabilités des partis respectifs. Tout l’ensemble de la communauté va bénéficier de ce projet comme les besoins de PSI seront mieux desservis.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous utilisons un système de comptabilisation afin de répertorier les résultats des projets.

- Données quantitatives : elles seront comptabilisées par le personnel attitré au projet de médiation dans notre système interne.
- Données qualitatives sur les activités de prévention, d’intervention, de concertation et de formation.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	296 647	179 221	0	64 207	243 428
An 2	306 921	183 158	0	67 251	250 409
An 3	317 400	187 217	0	69 263	256 480

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien avec la communauté	67 778	35	52	1
An 1	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien avec la communauté	63 891	35	52	1
An 2	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien	65 802	35	52	1

		avec la communauté				
An 3	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	60 624	40	52	1
An 1	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	57 138	40	52	1
An 2	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	58 857	40	52	1
An 3	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 815	5	52	1
An 2	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 499	5	52	1
An 1	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 192	5	52	1
An 3	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	34 632	20	52	2
An 2	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	33 625	20	52	2
An 1	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	32 104	20	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 4	0		Non
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 1	64 207		Oui
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 2	67 251		Non
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 3	69 263		Non
Gouvernement provincial -	An 4	0		Non

Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)				
On Rock	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 4	0		Non
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 4	0		Non
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 4	0		Non
Équijustice	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Équijustice	An 4	0		Non
Équijustice	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Équijustice	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
The Teapot	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
The Teapot	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Non
The Teapot	An 4	0		Non
The Teapot	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le réseau de partenariats sera développé dans un futur proche afin d'arrimer nos services avec les organismes communautaires ancrés dans la communauté de Lachine.

Nous avons préalablement identifié certains partenaires clés avec lesquels nous gagnerons à développer et maintenir des collaborations afin de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance et les résidents de Lachine.
Parmis ces partenaires, nous avons les suivants :
- L'Oeuvre de la soupe maison
- Le carrefour d'entraide de Lachine
- Le centre multi-ressource de Lachine
- Projet de prévention des toxicomanies Cumulus
- Concert'Action Lachine

Pour en nommer que quelques-uns.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-08-26/itinerance/de-plus-en-plus-de-tentes-le-long-du-canal-de-lachine.php

Lien 2 : https://www.lapresse.ca/actualites/2024-01-21/itinerance-a-lachine/la-presence-c-est-de-la-prevention.php

Lien 3 :

Documents

Autre document : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1) - ajusté.xlsx

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui Ricochet juin 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 09:32	Mathieu Papineau Leduc
Lettre d'appui_CASUAL à l'organisme RICOCHET (1).pdf	Autre document	19/06/2025 09:33	Mathieu Papineau Leduc
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	19/06/2025 09:46	Mathieu Papineau Leduc
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)_Confirmation.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Résolution 2025.06 - VDM - IMI.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Co-existe 3.0_soumission_2025-06-19 10:18.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:18	Mathieu Papineau Leduc

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

voir courriel à cet effet.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT NEUF MILLE SIX CENT SEPT dollars (609 607 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT dollars (197 447 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (202 996 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (177 789 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (31 375 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SPECTRE DE RUE INC

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Spectre de rue Inc (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Spectre de rue Inc remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 »;

3. « Le projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme TAPAJ - plateaux Volet 1» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001710-Programme TAPAJ - plateaux Volet 1

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Spectre de rue Inc

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001710

Titre de la demande : Programme TAPAJ - plateaux Volet 1

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

TAPAJ soutient les jeunes âgé.e.s de 16 à 30 ans vivant en situation de grande précarité. Le projet a comme principal objectif d'aider les jeunes à développer leur autonomie, notamment dans le monde du travail. Le programme propose à ses participant.e.s de se mettre au service de la communauté par le biais de courts plateaux de travail rémunérés à la journée. De plus, les participant.e.s peuvent bénéficier de soutien et d'accompagnement de la part des intervenant.e.s du programme.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Emilie Gagnon

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-13 VDM IMI - TAPAJ - Résolution CA - SDR.docx.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’arrondissement de Ville-Marie, situé au cœur de Montréal, est un territoire névralgique à la fois sur les plans résidentiel, commercial et touristique. Cette centralité urbaine en fait également un point de convergence pour un nombre important de jeunes en situation de grande précarité, aussi désignés comme jeunes de la rue.
Cette présence concentrée soulève plusieurs enjeux majeurs de cohabitation. Les jeunes occupent fréquemment les espaces publics – parcs, stations de métro (Papineau, Beaudry), rues piétonnières estivales – dans des dynamiques qui, bien qu'exprimant un besoin légitime de socialisation et de sécurité, peuvent parfois repousser les passant.e.s et décourager l'utilisation de ces espaces par d'autres usagers. S’ajoutent des réalités liées à l’économie de rue (vente et consommation de stupéfiants, travail du sexe, mendicité, recel), qui constituent souvent, pour ces jeunes, des moyens de subsistance faute d’accès à des alternatives stables. Ces pratiques contribuent à entretenir une perception négative des jeunes marginalisé.e.s et accentuent les tensions avec les résident.e.s et les commerçant.e.s.
De plus, la présence accrue de déchets, incluant du matériel de consommation de substances psychoactives (SPA), nourrit un sentiment d’insécurité et un rejet de la présence de ces jeunes, tout en posant de réels enjeux de santé publique et d’entretien urbain.
Depuis les dernières années, un nouveau phénomène accentue cette pression : l’augmentation de la population à statut précaire ou sans statut migratoire. Ces personnes se trouvent souvent en situation d’exclusion extrême et ont encore moins accès aux services de base. Ce contexte complexe appelle une réponse cohérente, inclusive et surtout, efficace.
Les enjeux spécifiques et persistants de l’arrondissement Ville-Marie appellent ainsi à soutenir des réponses éprouvées et adaptées à la réalité du terrain. TAPAJ, en tant que programme innovant d’insertion par le travail à la journée, sans exigence préalable, constitue une réponse concrète et reconnue à ces défis urbains.
TAPAJ répond au premier objectif de l’Axe 1 en permettant aux jeunes en situation d’itinérance de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale.
Notre demande, qui s’inscrit dans l’Axe 1 (Volet général), vise à offrir une plus grande diversité de plateaux afin d’aller chercher les intérêts et compétences des jeunes n’étant pas actuellement attirés par le ménage de rue.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme TAPAJ – Volet 1 (Travail Alternatif Payé à la Journée), porté par Spectre de Rue, célèbre cette année ses 25 ans d’existence dans le quartier Centre-Sud de Montréal. Véritable pionnier au Québec, ce programme d’insertion souple s’adresse aux jeunes de 16 à 30 ans, confronté·es à une accumulation de facteurs d’exclusion : santé mentale fragilisée, consommation de substances psychoactives, isolement social, instabilité résidentielle ou itinérance, statut migratoire précaire, judiciarisation, endettement et sous-scolarisation. Pour ces jeunes, souvent exclu.e.s des parcours classiques d’insertion sociale ou professionnelle, TAPAJ agit comme un point d’ancrage concret, offrant une première occasion d’implication valorisante, sans jugement ni exigence de performance.
Le principe est simple mais structurant : des plateaux de travail rémunérés, d’une durée moyenne de 3 heures, sont proposés dans la communauté. Aucune qualification n’est requise, et la rémunération est versée immédiatement après la tâche, en argent comptant – ce qui permet de répondre à des besoins urgents tout en évitant certains enjeux d’employabilité, souvent insurmontables pour les jeunes en situation de rue.

Les plateaux offerts sont multiples et variés, afin de répondre aux intérêts, aux besoins et aux réalités des jeunes, tout en contribuant activement à l'amélioration du milieu de vie local. Les horaires proposés sont également variables afin de pouvoir offrir des plateaux aux jeunes hébergé.e.s en Centre Jeunesse notamment. La saison estivale apporte une plus grande variété de plateaux de travail, tel que l'assainissement des rues et ruelles du quartier, les activités d'horticulture sur les terrains de Sentier Urbain, les ateliers créatifs avec des partenaires locaux, tel que la BAnQ et Oxy-Jeunes. Même si les plateaux de travail sont moins nombreux durant la saison hivernale, il est tout de même possible d'offrir des activités de déneigement, d'assainissement ainsi que des activités créatives.
Les jeunes peuvent réserver leur place sur les plateaux de travail lors des prises d'appels qui ont lieu deux fois par semaine. Quelques places sont réservées pour les organismes partenaires qui souhaitent référer un nouvelleau participant.e. Les réseaux sociaux servent également à rejoindre les jeunes afin de recruter des participant.e.s et de les informer des différentes activités prévues.
Ces activités sont encadrées par une équipe d'intervenant·es formé·es en approche humaniste et réduction des méfaits, qui accompagnent les jeunes dans une relation de confiance, à leur rythme, au coude à coude sur le plateau de travail.
Le projet permet d'offrir du dépannage économique et une façon de s'intégrer positivement dans la communauté à des jeunes marginalisé·e·s issus de contextes divers en situation de grande précarité. Cette diversité est perçue comme une richesse, et non un obstacle, dans une approche fondée sur le respect, l'écoute et la valorisation de chaque parcours.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près de 40 ans, Spectre de Rue est une figure majeure du quartier Centre-Sud, offrant des services sur mesure pour répondre aux besoins de la communauté qu'il dessert. L'organisme a progressivement élargi son éventail d'activités pour aborder divers enjeux sociaux.
TAPAJ, un programme emblématique de Spectre de Rue qui célèbre cette année son 25e anniversaire, vise principalement à favoriser l'autonomie des jeunes en situation de précarité. TAPAJ offre à des jeunes en situation de grande précarité, âgées de 16 à 30 ans, des opportunités de travail rémunérées à la journée sur des plateaux de travail adaptés, à haut seuil d'acceptabilité.
Notre expérience dans la mise en place de plateaux de travail adaptés et dans l'intervention directe auprès des jeunes du quartier Centre-Sud constitue une force majeure. TAPAJ s'est construit dans une approche flexible, accessible et non jugeante, qui rejoint les jeunes là où ils sont, à leur rythme. Cette posture nous permet de créer des liens durables, de favoriser l'engagement et de soutenir des parcours de vie souvent marqués par l'exclusion.
Au fil des ans, nous avons su faire évoluer TAPAJ pour répondre aux nouvelles réalités du quartier : changements démographiques, besoins émergents, contextes sociaux en mutation. Cette capacité d'adaptation constante est un gage de notre pertinence et de notre solidité organisationnelle.
Le rayonnement international du programme témoigne également de sa portée. Inspirés par notre modèle, plusieurs TAPAJ ont vu le jour au Québec et en France, preuve de son efficacité et de son adaptabilité à d'autres contextes. Un partenariat avec l'Université de Sherbrooke a aussi été développé afin de réaliser plusieurs recherches en lien avec les impacts positifs du programme TAPAJ.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du programme TAPAJ s'impose naturellement au vu des besoins toujours très présents et visibles dans les rues et ruelles du quartier Centre-Sud. Le contexte local demeure marqué par la précarité,

particulièrement chez les jeunes en situation d'itinérance ou à statut précaire, qui continuent de vivre dans l'angle mort de plusieurs services traditionnels. TAPAJ répond à ce vide avec souplesse et efficacité.
Les retombées positives du programme sont tangibles; depuis 2023, 10 jeunes sont retourné.e.s aux études tandis qu'une douzaine d'autres ont accédé au marché du travail. Sur le terrain, les jeunes participant.e.s développent un sentiment de valorisation et d'utilité. Cette transformation est également perçue et appréciée par les résident·e·s du quartier, qui saluent l'implication concrète des jeunes dans les plateaux de travail : nettoyage, entretien d'espaces publics, etc. TAPAJ contribue ainsi à créer des ponts entre les jeunes marginalisés et la communauté, tout en renforçant le tissu social.
Dans une volonté de bonification continue, nous avons diversifié les types de plateaux offerts afin de rejoindre un plus grand nombre de jeunes, avec des capacités, des intérêts et des besoins variés. Cette diversification permet non seulement d'augmenter le nombre de participant·e·s, mais aussi d'offrir des expériences mieux adaptées à chacun·e, favorisant l'engagement et l'évolution personnelle.
Par ailleurs, une nouvelle population intégre présentement TAPAJ : des jeunes à statut migratoire précaire ou sans statut, souvent exclus des services conventionnels. Ces jeunes présentent des besoins urgents et spécifiques et TAPAJ est souvent l'un des rares programmes leur permettant d'obtenir un dépannage économique et de développer des liens sécurisants pour elleux.
Dans ce contexte, reconduire et renforcer TAPAJ n'est pas seulement pertinent mais essentiel pour répondre à la réalité sociale et soutenir une réponse inclusive à la marginalité urbaine.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, le programme TAPAJ de Spectre de Rue inclut la participation active du public-cible à plusieurs étapes du projet, bien que le modèle ne soit pas entièrement « par et pour ». TAPAJ mise sur une approche souple, inclusive et participative, adaptée aux jeunes en situation de grande précarité. Celleux-ci sont impliqués de manière concrète dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de certaines activités.
Chaque été, les jeunes sont invité.e.s à proposer et à co-construire le calendrier des activités qui les intéressent, en collaboration avec les intervenant.e.s. Cette démarche vise à renforcer leur sentiment d'appartenance, tout en valorisant leurs intérêts et savoirs expérientiels. Lors de la réalisation des activités, les jeunes participent activement, que ce soit comme membres du groupe ou comme animateur.rice.s lors de certaines activités et/ou ateliers.
Certains plateaux permettent aux jeunes de partager leurs connaissances ou compétences en animant des ateliers auprès de leurs pairs (ex. : atelier artistique, atelier de vie quotidienne, etc.). D'autres plateaux leur offrent l'occasion de préparer des repas ou des collations pour des activités à venir, ce qui crée un double rôle : iels sont rémunéré·e·s pour la préparation d'une activité à laquelle iels participeront ensuite. Cette dynamique favorise la responsabilisation, l'implication et la valorisation personnelle.
Enfin, les jeunes sont régulièrement consulté·e·s pour faire part de leurs impressions, commentaires et suggestions. Cette rétroaction est prise en compte par l'équipe pour ajuster et bonifier les interventions, assurant ainsi que le projet demeure pertinent, accessible et en phase avec les besoins du public-cible.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet TAPAJ, tient compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle afin de mettre en place des mesures concrètes d'inclusion à chaque étape du programme dans le but de tendre vers l'égalité de fait entre les différentes identités de genre.
Toutes les communications, internes comme externes, sont rédigées dans un langage inclusif, évitant les stéréotypes et reconnaissant la diversité des identités de genre, des orientations sexuelles, des statuts

migratoires, des conditions de santé et des vécus. Nous favorisons un accès équitable aux opportunités offertes, sans préjugés ni barrières systémiques.
Les plateaux de travail sont conçus pour être flexibles et s'adapter aux réalités physiques, cognitives et psychologiques des participant·e·s. Nous travaillons à offrir un environnement respectueux des capacités et des limites de chacun·e.
Nous nous assurons de rejoindre les personnes en situation de précarité dans toute leur diversité, notamment en réservant des places pour les participant·e·s référé·e·s par des organismes partenaires. Nous adaptons également certains plateaux de travail afin de les offrir spécialement aux populations plus discriminées tel que les jeunes femmes, la communauté LGBTQ + et les jeunes vivant en Centre Jeunesse.
Les jeunes bénéficient également d'un accès flexible au programme puisqu'iels peuvent se présenter dans l'état qui leur convient, pourvu que cela n'impacte pas le groupe. Bien que la consommation ne soit pas autorisée pendant les plateaux de travail, la courte durée des plateaux réduit les risques qui peuvent être l'un des freins à l'emploi.
L'un des principes fondamentaux du programme TAPAJ est l'accessibilité sans exigence de formation ou d'expérience préalable. Cela permet d'éliminer des barrières systémiques à l'emploi souvent rencontrées par les personnes marginalisées, et d'offrir un premier tremplin vers la réinsertion sociale.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Non, Spectre de Rue est présent dans l'arrondissement Ville-Marie, au Centre-Sud, depuis plus de 30 ans. Les activités de l'organisme et ses programmes visent les personnes du territoire pour amener une transformation de ce même territoire.
Nous sommes présents dans un quartier de Montréal qui a toujours connu des enjeux de pauvreté, de consommation, d'itinérance, de travail du sexe, etc. Le croisement des vulnérabilités du quartier justifie amplement la décision de reconduire le programme TAPAJ ainsi que le choix des activités offertes dans le cadre de ce projet.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons que les jeunes participants auront acquis des compétences concrètes par le biais des activités et plateaux de travail offerts dans le cadre du programme TAPAJ. Ces expériences leur permettront de développer leur autonomie, leur ponctualité, leur sens des responsabilités ainsi que leur capacité à travailler en équipe. Par l'accomplissement de tâches valorisantes et tangibles, les jeunes amélioreront leur estime d'eux-mêmes, ce qui contribuera à une meilleure stabilité personnelle et à des interactions plus positives avec leur entourage immédiat. Les activités proposées permettent également aux jeunes d'éviter le recours à des sources illégales d'argent et d'ainsi réduire leur risque de judiciarisation.
Le projet vise également à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier en leur offrant des activités signifiantes, adaptées à leur réalité et ancrées dans l'utilisation positive de l'espace public. Qu'il s'agisse de nettoyage, d'embellissement urbain ou de soutien à des événements communautaires, ces actions visibles et concrètes renforcent le lien entre les jeunes et leur milieu de vie, tout en valorisant leur contribution au bien-être collectif.
En permettant aux citoyens logés de voir ces jeunes en action, dans un cadre structuré et respectueux, le projet agit comme un levier de changement de perception. Les préjugés associés à l'itinérance et à la marginalité diminuent lorsque les personnes logées de la communauté constatent l'engagement, le potentiel et le désir de s'en sortir des jeunes participant.e.s. Ainsi, TAPAJ agit à la fois sur l'inclusion sociale des jeunes en situation de précarité et sur la cohésion sociale au sein du quartier.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Développement des compétences et inclusion sociale
An 1	Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
An 1	Cohabitation sociale et réduction des tensions
An 2	Développement des compétences et inclusion sociale
An 2	Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
An 2	Cohabitation sociale et réduction des tensions
An 3	Développement des compétences et inclusion sociale
An 3	Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
An 3	Cohabitation sociale et réduction des tensions

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Objectif 1 – Développement des compétences et inclusion sociale
Nous admettrons annuellement un minimum de 250 jeunes au Volet 1 du programme TAPAJ, leur offrant un accompagnement individualisé et une participation volontaire à des plateaux de travail rémunérés. Quatre

plateaux par semaine seront proposés, accueillant chacun 5 participant·e·s qui peuvent faire un maximum de deux plateaux par semaine. Ces expériences valorisantes favorisent le rehaussement de l’estime de soi, l’apprentissage de compétences de base (ponctualité, travail d’équipe, respect des consignes) et l’amorce d’un parcours vers l’inclusion.
Nous offrirons également 192 places sur des activités de loisirs et de création – ateliers artistiques, sorties culturelles, sports – visant à briser l’isolement, offrir une pause de la rue, renforcer les liens sociaux et soutenir la stabilité émotionnelle.
Pour rejoindre les jeunes non desservis, des kiosques d’information seront mis en place dans les organismes partenaires du quartier, et du matériel de sensibilisation (affiches, pamphlets) sera largement diffusé. Des places réservées sur les plateaux seront proposées à des partenaires travaillant avec des jeunes très marginalisés (LGBTQ+, femmes en situation de violence, jeunes autochtones, etc.).
Objectif 2 – Réduction de l’ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
Nous proposons des alternatives concrètes à la survie illégale en donnant accès à un revenu légal immédiat, sans critères de performance ni jugement. Ces emplois temporaires permettent aux jeunes de répondre à leurs besoins de base tout en étant encadrés par des intervenant·e·s qui assurent un accompagnement bienveillant.
Afin de prévenir la judiciarisation, des tournées de repérage seront effectuées conjointement avec des travailleurs·ses de rue pour rejoindre les jeunes dans l’espace public et leur présenter le programme TAPAJ. Notre partenariat actif avec Le Refuge et d’autres organismes permettra de réserver des places pour les jeunes à haut risque judiciaire et de faciliter la référence rapide.
Objectif 3 – Cohabitation sociale et réduction des tensions
Nous contribuerons à renforcer le lien entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier en leur proposant 500 places annuelles sur des plateaux d’implication communautaire (nettoyage d’espaces publics, horticulture urbaine, médiation par la présence, etc.).
Parmi celles-ci, 208 places seront spécifiquement dédiées à des interventions dans des lieux sensibles du Centre-Sud (parcs entre Sanguinet–Papineau et Maisonneuve–Sherbrooke), dans une optique de prévention, de dialogue et de sensibilisation du voisinage.
Les jeunes seront inclus·es dans la planification des activités via des rencontres hebdomadaires favorisant ainsi leur responsabilisation, la rétroaction continue et l’adaptation des activités selon leurs besoins et capacités. De nouveaux partenariats seront développés tout au long du projet afin d’assurer la diversité des plateaux de travail proposés.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Admettre au moins 250 jeunes en situation de grande précarité (itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale fragilisée, etc.) au Volet 1 de TAPAJ.	même que l'organisme	par année	250
An 2	Activité éducative, formation,	Admettre au moins 250 jeunes en situation de grande précarité	même que l'organisme	par année	250

	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	(itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale fragilisée, etc.) au Volet 1 de TAPAJ.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Admettre au moins 250 jeunes en situation de grande précarité (itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale fragilisée, etc.) au Volet 1 de TAPAJ.	même que l'organisme	par année	250
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Favoriser le rehaussement de l'estime de soi et l'acquisition de compétences de base par une offre continue de plateaux de travail rémunérés (4 plateaux/semaine x 5 jeunes). Les plateaux de travail offerts sont diversifiés afin de pouvoir rejoindre davantage de jeunes selon leurs intérêts, leurs limitations et leurs capacités. Les horaires variés des plateaux de travail permettent également aux jeunes issu.e.s des Centres Jeunesse d'y participer.	autres emplacements	4 fois par semaine, durant 50 semaines (200 plateaux, mais on se garde une marge de manœuvre)	120
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Favoriser le rehaussement de l'estime de soi et l'acquisition de compétences de base par une offre continue de plateaux de travail rémunérés (4 plateaux/semaine x 5 jeunes). Les plateaux de travail offerts sont diversifiés afin de pouvoir rejoindre davantage de jeunes selon leurs	autres emplacements	4 fois par semaine, durant 50 semaines (200 plateaux, mais on se garde une marge de manœuvre)	120

		intérêts, leurs limitations et leurs capacités. Les horaires variés des plateaux de travail permettent également aux jeunes issu.e.s des Centres Jeunesse d'y participer.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Favoriser le rehaussement de l'estime de soi et l'acquisition de compétences de base par une offre continue de plateaux de travail rémunérés (4 plateaux/semaine x 5 jeunes). Les plateaux de travail offerts sont diversifiés afin de pouvoir rejoindre davantage de jeunes selon leurs intérêts, leurs limitations et leurs capacités. Les horaires variés des plateaux de travail permettent également aux jeunes issu.e.s des Centres Jeunesse d'y participer.	autres emplacements	4 fois par semaine, durant 50 semaines (200 plateaux, mais on se garde une marge de manœuvre)	120
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Proposer 192 places sur des activités de loisirs et de création, afin de briser l'isolement, offrir une pause de la rue et renforcer l'intégration sociale. Permettre à un groupe de 8 jeunes de faire une activité de loisir, 1 fois par 2 semaines, afin de briser l'isolement et passer un moment ludique avec d'autres jeunes.	autres emplacements	Une activité serait organisée chaque deux semaines et la durée de l'activité peut être variable	60
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Proposer 192 places sur des activités de loisirs et de création, afin de briser l'isolement, offrir une pause de la rue et renforcer l'intégration sociale. Permettre à un groupe de 8 jeunes de	autres emplacements	Une activité serait organisée chaque deux semaines et la durée de l'activité peut être variable	60

	interpersonnelles .	faire une activité de loisir, 1 fois par 2 semaines, afin de briser l'isolement et passer un moment ludique avec d'autres jeunes.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Proposer 192 places sur des activités de loisirs et de création, afin de briser l'isolement, offrir une pause de la rue et renforcer l'intégration sociale. Permettre à un groupe de 8 jeunes de faire une activité de loisir, 1 fois par 2 semaines, afin de briser l'isolement et passer un moment ludique avec d'autres jeunes.	autres emplacements	Une activité serait organisée chaque deux semaines et la durée de l'activité peut être variable	60
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Maintenir une collaboration active avec des partenaires facilitant l'accès rapide à des plateaux réservés et la diffusion du projet auprès de jeunes à haut risque de judiciarisation. Tenir des kiosques d'informations afin de recruter de nouvelleaux participant.e.s et d'informer les partenaires susceptibles de référer des jeunes. Diffusion d'outils promotionnels auprès des organismes communautaires et institutionnels	autres emplacements	1 fois par mois, tenir un kiosque d'information chez un partenaire, 12 activités par année	60
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Maintenir une collaboration active avec des partenaires facilitant l'accès rapide à des plateaux réservés et la diffusion du projet auprès de jeunes à haut risque de judiciarisation. Tenir des kiosques d'informations afin de recruter de nouvelleaux	autres emplacements	1 fois par mois, tenir un kiosque d'information chez un partenaire, 12 activités par année	60

		participant.e.s et d’informer les partenaires susceptibles de référer des jeunes. Diffusion d'outils promotionnels auprès des organismes communautaires et institutionnels			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Maintenir une collaboration active avec des partenaires facilitant l’accès rapide à des plateaux réservés et la diffusion du projet auprès de jeunes à haut risque de judiciarisation. Tenir des kiosques d’informations afin de recruter de nouvelleaux participant.e.s et d’informer les partenaires susceptibles de référer des jeunes. Diffusion d'outils promotionnels auprès des organismes communautaires et institutionnels	autres emplacements	1 fois par mois, tenir un kiosque d’information chez un partenaire, 12 activités par année	60
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Recherche de nouveaux partenaires et nouveaux plateaux de travail diversifiés et adaptés. Contacter de nouveaux possibles partenaires afin de leur faire connaitre le programme et les possibilités de collaboration. Mettre en place des modalités qui conviennent aux partenaires tout en respectant les valeurs du programme.	autres emplacements	1 nouveau contact est fait par 2 mois et une invitation de rencontre lui est proposée	6
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	Recherche de nouveaux partenaires et nouveaux plateaux de travail diversifiés et adaptés. Contacter de nouveaux possibles partenaires afin de leur faire connaitre le programme	autres emplacements	1 nouveau contact est fait par 2 mois et une invitation de rencontre lui est proposée	6

	ou partage d'outils	et les possibilités de collaboration. Mettre en place des modalités qui conviennent aux partenaires tout en respectant les valeurs du programme.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Recherche de nouveaux partenaires et nouveaux plateaux de travail diversifiés et adaptés. Contacter de nouveaux possibles partenaires afin de leur faire connaitre le programme et les possibilités de collaboration. Mettre en place des modalités qui conviennent aux partenaires tout en respectant les valeurs du programme.	autres emplacements	1 nouveau contact est fait par 2 mois et une invitation de rencontre lui est proposée	6
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des places réservées sur les plateaux de travail aux organismes venant spécifiquement en aide aux personnes les plus vulnérables. Réserver une place par prise d'appels (donc 2 places par semaine) pour les organismes qui souhaitent nous référer une nouvelle personne qui n'est pas inscrite au programme TAPAJ.	autres emplacements	Réserver au moins une place par prise d'appel sur un plateau de travail pour les partenaires	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des places réservées sur les plateaux de travail aux organismes venant spécifiquement en aide aux personnes les plus vulnérables. Réserver une place par prise d'appels (donc 2 places par semaine) pour les organismes qui souhaitent nous référer une nouvelle personne qui n'est pas inscrite au programme TAPAJ.	autres emplacements	Réserver au moins une place par prise d'appel sur un plateau de travail pour les partenaires	50

An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des places réservées sur les plateaux de travail aux organismes venant spécifiquement en aide aux personnes les plus vulnérables. Réserver une place par prise d'appels (donc 2 places par semaine) pour les organismes qui souhaitent nous référer une nouvelle personne qui n'est pas inscrite au programme TAPAJ.	autres emplacements	Réserver au moins une place par prise d'appel sur un plateau de travail pour les partenaires	50
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Renforcer les liens entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier, par des plateaux d'implication communautaire visibles et utiles (nettoyage, horticulture, médiation par la présence, etc.). Offrir 3 plateaux par semaine d'horticulture urbaine en partenariat avec Sentier Urbain. (3 plateaux x 4 jeunes par semaine)	autres emplacements	3 fois par semaine durant la saison estivale, donc 50 plateaux offerts par année	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Renforcer les liens entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier, par des plateaux d'implication communautaire visibles et utiles (nettoyage, horticulture, médiation par la présence, etc.). Offrir 3 plateaux par semaine d'horticulture urbaine en partenariat avec Sentier Urbain. (3 plateaux x 4 jeunes par semaine)	autres emplacements	3 fois par semaine durant la saison estivale, donc 50 plateaux offerts par année	50
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	Renforcer les liens entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier, par des plateaux d'implication communautaire visibles et utiles (nettoyage, horticulture, médiation	autres emplacements	3 fois par semaine durant la saison estivale, donc 50 plateaux offerts par année	50

	ou partage d'outils	par la présence, etc.). Offrir 3 plateaux par semaine d'horticulture urbaine en partenariat avec Sentier Urbain. (3 plateaux x 4 jeunes par semaine)			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Contribuer à diminuer les tensions liées au flânage et à certains comportements autour des espaces publics ciblés du Centre-Sud, notamment les parcs situés dans le quadrilatère Sanguinet–Papineau / Maisonneuve–Sherbrooke. Effectuer des tournées avec un.e travailleur.ses de rue et l'animateur.rice de plateaux et participer à des kiosques lors de journées spéciales afin d'entrer en contact avec ces jeunes, de leur parler du programme TAPAJ et de leur offrir des places sur les plateaux de travail.	autres emplacements	Une fois par mois, faire une tournée et/ou une activité avec un.e travailleur.se de rue	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Contribuer à diminuer les tensions liées au flânage et à certains comportements autour des espaces publics ciblés du Centre-Sud, notamment les parcs situés dans le quadrilatère Sanguinet–Papineau / Maisonneuve–Sherbrooke. Effectuer des tournées avec un.e travailleur.ses de rue et l'animateur.rice de plateaux et participer à des kiosques lors de journées spéciales afin d'entrer en contact avec ces jeunes, de leur parler du programme	autres emplacements	Une fois par mois, faire une tournée et/ou une activité avec un.e travailleur.se de rue	60

		TAPAJ et de leur offrir des places sur les plateaux de travail.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Contribuer à diminuer les tensions liées au flânage et à certains comportements autour des espaces publics ciblés du Centre-Sud, notamment les parcs situés dans le quadrilatère Sanguinet–Papineau / Maisonneuve–Sherbrooke. Effectuer des tournées avec un.e travailleur.ses de rue et l'animateur.rice de plateaux et participer à des kiosques lors de journées spéciales afin d'entrer en contact avec ces jeunes, de leur parler du programme TAPAJ et de leur offrir des places sur les plateaux de travail.	autres emplacements	Une fois par mois, faire une tournée et/ou une activité avec un.e travailleur.se de rue	60
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Préparation et organisation des plateaux de travail de façon à les rendre adaptés et sécuritaires. Une rencontre plus formelle est prévue pour permettre aux jeunes qui participent aux plateaux de travail de s’exprimer sur les enjeux vécus afin de pouvoir adapter les plateaux de travail. Nous sommes en lien constant avec les participant.e.s du programme afin de pouvoir être connecté sur les réalités des jeunes et du quartier et de nous y adapter.	même que l'organisme	1 fois par saison, donc 4 rencontres prévues avec les jeunes participant.e.s par année.	10
An 2	Activité éducative, formation, développement/tr	Préparation et organisation des plateaux de travail de façon à les rendre	même que l'organisme	1 fois par saison, donc 4 rencontres prévues avec les	10

	ansfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	adaptés et sécuritaires. Une rencontre plus formelle est prévue pour permettre aux jeunes qui participent aux plateaux de travail de s'exprimer sur les enjeux vécus afin de pouvoir adapter les plateaux de travail. Nous sommes en lien constant avec les participant.e.s du programme afin de pouvoir être connecté sur les réalités des jeunes et du quartier et de nous y adapter.		jeunes participant.e.s par année.	
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Préparation et organisation des plateaux de travail de façon à les rendre adaptés et sécuritaires. Une rencontre plus formelle est prévue pour permettre aux jeunes qui participent aux plateaux de travail de s'exprimer sur les enjeux vécus afin de pouvoir adapter les plateaux de travail. Nous sommes en lien constant avec les participant.e.s du programme afin de pouvoir être connecté sur les réalités des jeunes et du quartier et de nous y adapter.	même que l'organisme	1 fois par saison, donc 4 rencontres prévues avec les jeunes participant.e.s par année.	10
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir annuellement 208 places sur des plateaux spécifiquement destinés à ces lieux sensibles du Centre-Sud, dans une optique de prévention, de dialogue social et de diminution des préjugés envers les jeunes en situation de rue.	autres emplacements	1 fois par semaine, offrir un plateau de 5 places (50 plateaux x 5 places avec une marge manoeuvre)	208
An 2	Activité éducative, formation,	Offrir annuellement 208 places sur des plateaux spécifiquement destinés	autres emplacements	1 fois par semaine, offrir un plateau de 5	208

	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	à ces lieux sensibles du Centre-Sud, dans une optique de prévention, de dialogue social et de diminution des préjugés envers les jeunes en situation de rue.		places (50 plateaux x 5 places avec une marge manoeuvre)	
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir annuellement 208 places sur des plateaux spécifiquement destinés à ces lieux sensibles du Centre-Sud, dans une optique de prévention, de dialogue social et de diminution des préjugés envers les jeunes en situation de rue.	autres emplacements	1 fois par semaine, offrir un plateau de 5 places (50 plateaux x 5 places avec une marge manoeuvre)	208

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les participant.e.s, nous avons conçu des affiches expliquant nos services et activités, et nous les diffusons auprès des partenaires jeunesses du quartier tel que Oxy-Jeunes, Sentier Urbain et En Marge 12-17. Les intervenant.e.s font aussi des tournées dans les organismes jeunesses et participent à des kiosques d'informations lors de journée spéciales afin de recruter des jeunes intéressé.e.s par le programme. Les informations sont également diffusées auprès des partenaires institutionnels tel que la clinique Aire Ouverte et les Centres Jeunesse.
De plus, nous avons plusieurs jeunes qui ont déjà participé à des plateaux de travail et qui sont familier·ère·s avec les modalités de TAPAJ. D'année en année, le lien de confiance étant déjà construit avec elleux, plusieurs reviennent pour faire de nouveaux plateaux de travail. Depuis les 25 années d'existence de TAPAJ, le bouche à oreille a également contribué au rayonnement du programme, attirant ainsi davantage de participant.e.s aux diverses activités offertes.
Les réseaux sociaux sont aussi une stratégie efficace pour rejoindre les jeunes afin de les informer des plateaux de travail disponibles et des activités à venir. Cet outil est facile à utiliser pour rejoindre un large auditoire et pour transmettre des informations spéciales, notamment concernant une reprise d'activité ou un report de la prise d'appels.
Nous comptons également continuer de miser sur nos partenaires communautaires pour rejoindre de nouvelleaux participant·e·s qui pourraient participer au projet TAPAJ. Lors de la prise d'appel, des places sont réservées pour les organismes partenaires tel que Dans la Rue, Le Refuge des jeunes et Jeunesse Lambda, qui désirent référer un.e jeune qui n'a encore jamais participé à un plateau de travail. Nous possédons aussi une ligne téléphonique sans frais afin que les participant.e.s puissent obtenir des plateaux de travail sans avoir à débourser pour accéder à la prise d'appels.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour sélectionner les personnes participantes au projet, nous suivrons une approche inclusive et équitable, en tenant compte des critères spécifiques pour les participant.e.s du programme ; celleux-ci doivent être âgés de 16 à 30 ans. Nous n'imposons pas d'autres critères d'inclusion stricts, mais il est à noter que la majorité de nos participant.e.s se trouvent dans des situations de précarité variées, telles que des dossiers d'immigration complexes, des enjeux de consommation, de santé mentale ou encore des situations d'itinérance et de déscolarisation. Le projet vise ainsi à offrir une opportunité de travail et d'insertion sociale à un public particulièrement fragilisé.
L'attribution des plateaux de travail se fait par prise d'appels, deux fois par semaine. Les participant.e.s peuvent alors sélectionner un plateau de travail par prise d'appels, iels ont donc l'opportunité de faire un maximum de 2 plateaux par semaine afin d'offrir des places à un maximum de participants. En procédant ainsi, nous nous permettons d'assurer l'équité d'accès aux différents plateaux de travail pour les participant.e.s du programme TAPAJ.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	150	35	250
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	150	35	250
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	150	35	250

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les jeunes et les intervenant·e·s sur les plateaux de travail se déplacent dans le quartier, identifiés aux couleurs de TAPAJ, avec leurs instruments de travail. Il est fréquent que des passant·e·s intrigué·e·s les interpellent et leur pose des questions sur TAPAJ. Ces conversations mettent en lumière l'engagement communautaire des jeunes marginalisé·e·s, ce qui contribue à améliorer les relations de voisinage en démontrant une facette méconnue de ces jeunes. Par ailleurs, les différents acteurs du quartier, les citoyen.ne.s logé.e.s, les commerçant et les travailleurs notamment, voient positivement le travail de ces jeunes qui sont occupé.e.s et impliqué.e.s dans leur milieu de vie.
TAPAJ contribue aussi à l'expansion du filet social grâce à ses collaborations. Grâce à nos relations établies avec des organisations telles que le Refuge des Jeunes et Dans la Rue, nous sommes en mesure de toucher les jeunes les plus à risque. Nous avons constaté une augmentation importante du nombre de personnes au statut migratoire précaire dans les refuges et les ressources d'urgence au cours des dernières années, ce qui met en évidence le besoin de ressources adaptées à ces groupes. En s'intégrant à la communauté de TAPAJ, elles peuvent jouer un rôle important dans la société. Elles peuvent aussi bénéficier d'une aide à la navigation dans le système de santé et des services sociaux, ce qui favorise leur inclusion.
Nos différents partenariats avec des organismes du quartier nous donnent l'opportunité de démontrer aux résidents et aux commerçants que les jeunes se sentent concerné.e.s par leur milieu de vie et les liens qu'iels entretiennent avec celleux qui partagent cet environnement. Cette démarche nous permet de tisser des liens

solides avec les différents acteurs de l’arrondissement qui sont reconnaissants de l’implication des jeunes dans leur environnement.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Afin d’évaluer l’atteinte des objectifs du programme dans le cadre du projet Itinérance et Milieux Inclusifs 2026-2028, nous mettrons en place un ensemble d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que divers outils de collecte de données administratives. Ces mesures permettront de suivre l’évolution du projet, d’ajuster les actions en continu et de rendre compte des retombées auprès des jeunes et des partenaires.
1. Indicateurs qualitatifs
- Rétroaction des jeunes : Des espaces d’expression seront mis en place pour recueillir les impressions, les apprentissages et les suggestions des jeunes ayant participé aux activités. Cette rétroaction se fera sous forme de groupes de discussion, de questionnaires ouverts ou d’entretiens individuels.
- Évaluation participative des activités (Par et Pour) : En fin de saison, les jeunes seront invités à réviser le calendrier d’activités afin d’identifier ce qui a bien fonctionné, ce qui pourrait être bonifié, et les nouvelles idées à inclure. Cette démarche vise à renforcer leur pouvoir d’agir dans la programmation.
- Observations qualitatives lors des tournées et kiosques : Les animateurs documenteront les dynamiques observées, les enjeux soulevés par les participants, et les interactions lors des rencontres avec les partenaires et lors des journées spéciales.
2. Indicateurs quantitatifs
- Nombre de tournées et de kiosques : Nous comptabiliserons annuellement le nombre de rencontres effectuées auprès des organismes partenaires et le nombre de kiosques organisés.
- Nombre de personnes rejointes : Lors de chaque activité de sensibilisation ou d'information, nous tiendrons un registre du nombre de personnes rejointes.
- Diffusion des outils de communication : À chaque saison, nous comptabiliserons le nombre de partenaires ayant diffusé nos affiches, pamphlets et autres documents d'information.
- Données internes sur la participation : Nos outils statistiques internes permettront de suivre le nombre de participations aux activités, le nombre d’allocations remises, ainsi que la fréquence de participation par jeune.
- Indicateurs administratifs : Nous recueillerons les données suivantes :
Nombre de nouveaux participant.e.s inscrit.e.s au programme
Nombre de places offertes sur les différents plateaux de travail
Nombre de plateaux de travail disponibles
Nombre de places offertes dans les activités de loisir
3. Autres outils et méthodes de collecte de données
- Fiches de présence et bases de données internes : Toutes les activités seront accompagnées de fiches de présence, permettant une centralisation des données dans une base sécurisée.
- Rapports saisonniers : Un rapport interne sera produit chaque saison pour dresser un bilan à partir des indicateurs identifiés. Ces rapports permettront un suivi longitudinal de l’impact du projet.
En combinant ces approches, nous nous assurons d’avoir une vision complète et nuancée des résultats du projet en termes d’atteinte des objectifs et d’impact réel sur les jeunes.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	197 447		0	218 337	415 784
An 2	202 996		0	27 624	230 620
An 3	209 164		0	0	209 164

Grille de budget détaillé : 2025-06-19 VDM PIMI - Grille budgétaire détaillée - TAPAJ - SDR.xlsx

Précisions sur le budget :

Salaire
An1 1 intervenant temps plein - 35 heures/semaine - 33,29$/h - 20% DAS + 1 intervenant temps partiel – 14 heures/semaine - 33,29$/h - 20% DAS
An 2 1 intervenant temps plein - 35 heures/semaine - 34,28$/h - 20% DAS + 1 intervenant temps partiel – 14 heures/semaine - 34,28$/h - 20% DAS
An 3 1 intervenant temps plein - 35 heures/semaine - 35,31$/h - 20% DAS + 1 intervenant temps partiel – 14 heures/semaine - 35,31$/h - 20% DAS
Allocations aux participants
An 1 4 plateaux/semaine X 5 participant.es X 40$
An 2 4 plateaux/semaine X 5 participant.es X 41$
An 3 4 plateaux/semaine X 5 participant.es X 42$
Frais de déplacement
An 1-2 1 passes OPUS mensuelle 105$/mois + 500 titres de transport 3,50$/billet
An 3 1 passes OPUS mensuelle 110$/mois + 500 titres de transport 3,75$/billet
Frais d'intervention
An 1 Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. 150$/mois
An 2 Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. 160$/mois
An 3 Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. 170$/mois
Frais de nourriture
An 1-2-3 4x200$/année activité de planification, nourriture et collation 50$ X 208 plateaux 11 200$
Matériel d’animation/d’art
An 1-2-3 4x100$/année planification, nourriture et collation 75$ X 104 plateaux créatifs
Promotion

An 1 Affichage recrutement, diffusion d'information 500$
An 2 Affichage recrutement, diffusion d'information 550$
An 3 Affichage recrutement, diffusion d'information 600$
Équipement de travail
An 1 Matériel de travail pour les participants: pinces, poubelles, matériel d'art, vêtements 7 000$
An 2 Matériel de travail pour les participants: pinces, poubelles, matériel d'art, vêtements 7 500$
An 3 Matériel de travail pour les participants: pinces, poubelles, matériel d'art, vêtements 8 000$
Formations
An 1-2 500$
An 3 550$
Matériel informatique
An 1 2 000$
An 2 1 000$
An 3 1 500$
Cell
An 1-2-3 900$
Ameublement/papeterie
An 1-2-3 1 000$

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant temps plein	Temps plein	72 705	35	52	1
An 1	intervenant temps partiel	temps paritel	29 082	14	52	1
An 2	Intervenant temps plein	Temps plein	74 868	35	52	1
An 2	intervenant temps partiel	temps paritel	29 947	14	52	1
An 3	Intervenant temps plein	Temps plein	77 117	35	52	1
An 3	intervenant temps partiel	temps paritel	30 847	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

An 1	Allocations aux participants	Participation aux plateaux de travail	40	1 040
An 2	Allocations aux participants	Participation aux plateaux de travail	41	1 040
An 3	Allocations aux participants	Participation aux plateaux de travail	42	1 040

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Sentier Urbain	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Sentier Urbain	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Sentier Urbain	An 4	0		Non
Sentier Urbain	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
VCS TAPAJ	An 3	0		Non
VCS TAPAJ	An 1	107 326		Oui
VCS TAPAJ	An 2	27 624		Oui
VCS TAPAJ	An 4	0		Non
PRCC	An 1	57 254		Oui

PRCC	An 2	0		Non
PRCC	An 3	0		Non
PRCC	An 4	0		Non
Arr Ville-Marie	An 1	53 755		Oui
Arr Ville-Marie	An 2	0		Non
Arr Ville-Marie	An 4	0		Non
Arr Ville-Marie	An 3	0		Non
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Prendre note que beaucoup d'informations et d'impacts du projet n'ont pas été détaillées par manque d'espace et en raison de notre compréhension d'un des critères du présent appel de projet de ne pas intégrer d'intervention psychosocial ou d'accompagnement individuel.

Les plateaux du Volet 1 se font majoritairement en groupe, leur offrant ainsi une rare opportunité d'être avec d'autres jeunes dans une ambiance autre que celle où iels se trouvent habituellement. Pour des jeunes qui sont très isolé.e.s, TAPAJ est parfois la seule occasion de côtoyer d'autres personnes.

Accompagnement par intervenant.e.s, les jeunes partent en groupe de 4 à 8 personnes. Le fait que les intervenant.e.s exécutent les mêmes tâches que les participant.e.s et qu'elleux ont à peu près le même âge diminue la force des rapports de pouvoir. Cela crée de la solidarité, amène une expérience de travail agréable et décontractée. Une journée productive augmente l'estime de soi.

Très souvent, TAPAJ est le seul moyen pour les personnes en situation de grande précarité d'avoir un accès immédiat à un revenu légal, sans l'obligation de s 'engager dans la durée.

L'approche en réduction des méfaits et le fait que l'abstinence ne soit pas exigée, permet aux jeunes qui sont

en usage actif de SPA de participer au programme sans crainte de se faire juger ou de se voir imposer un traitement. Les jeunes se sentent moins exposés, compris et soutenus.

TAPAJ permet aux jeunes de mettre en pratique leurs valeurs liées à la justice sociale, à l'écologie, leur sentiment d'appartenance à une communauté.

Avoir accès à une variété de tâches favorise l'exposition à des expériences nouvelles leur permettant à la fois d'être plus outillé.e.s pour le marché du travail et de découvrir des activités qui leur plaisent.

Le Volet 1 est l'outil d'arrimage qui nous permet de recruter les jeunes en situation de grande précarité en vue de faciliter un passage vers l'insertion social à travers le Volet 2 du programme. Pour celleux qui finissent par passer au Volet 2- et à avoir des contrats plus réguliers, TAPAJ représente, selon elleux, un appui important pour des démarches visant leur bien-être global.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.spectrederue.org/programme/tapaj-emploi-jeunesse-montreal/

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-06-19 VDM - IMI - REQ - TAPAJ - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - IMI - Charte de la langue Française - TAPAJ - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2024-06-28 Rapport financier 2023- 2024 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2024-06-13 BILAN 23-24 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
1986-09-26 Lettres patentes - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PORPOSITION BUDGÉTAIRE - TAPAJ - SDR.xlsx	Autre document	19/06/2025 11:50	Annie Aubertin
Sentier Urbain_2025-06-19 VDM IMI - Lettre d'appui - Sentier urbain - SDR.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:34	Annie Aubertin
Le Refuge des jeunes de Mtl _2025-06-19 - VDM IMI - Lettre d'appui - Refuge des jeunes - T.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:34	Annie Aubertin

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : 2025-06-19 VDM IMI - Attestation integrite - TAPAJ - SDR.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Intervention en mixité sociale en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (266 689 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQ dollars (86 705 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT dollars (88 867 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF dollars (77 449 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT dollars (13 668 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SPECTRE DE RUE INC

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Spectre de rue Inc (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervention en mixité sociale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Intervention en mixité sociale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Spectre de rue Inc remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervention en mixité sociale »;

3. « Le projet Intervention en mixité sociale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Intervention en mixité sociale» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001773-Intervention en mixité sociale

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Spectre de rue Inc

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001773

Titre de la demande : Intervention en mixité sociale

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet d'intervention dans Ville-Marie visant une meilleure mixité sociale entre les personnes logées et non-logées : récupération de matériel de consommation à la traîne, de cohabitation, d'intervention ponctuelle, de sensibilisation, etc. La concertation du milieu et des partenaires, le rayonnement de l'organisme et de sa mission font aussi partie des responsabilités des intervenant.es en mixité sociale.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Emilie Roberge

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La présence concentrée de personnes en situation d'itinérance dans différents secteurs de l'arrondissement Ville-Marie entraîne des enjeux de cohabitation entre les riverains et celles-ci, comme en témoignent les nombreuses instances de concertation qui abordent ces sujets.

Sentiment de sécurité à la baisse, comportements dérangeants, seringues à la traîne, etc. sont des problématiques qu'on ne peut plus ignorer. Les plaintes sont en hausse, auprès de Spectre de rue comme à la Ville et au SPVM. L'occupation de l'espace public par diverses populations, parfois très marginalisées, dérange et entraîne son lot de frustrations. Nous considérons que le manque de dialogue et l'incompréhension des réalités de chacun est un obstacle majeur à une cohabitation plus harmonieuse.

Le rapport du PRCC fait d'ailleurs état de l'augmentation des personnes en situation de marginalité principalement dans Ville-Marie, ce qui crée des tensions dans le quartier en entraîne des enjeux de cohabitation. Le rapport mentionne les manques de services accessibles pour toustes ainsi que du ras-le-bol des personnes qui transitent par le quartier. L'OCPM rapporte aussi que l'implantation de nouvelles ressources est préoccupante pour beaucoup de citoyens domiciliés et nous sommes justement en processus d'ouverture de logements transitoires.

Finalement, un rapport du comité de cohabitation de l'UQAM qui aborde l'effritement du filet social dans les dernières années précise toutefois que les liens créés par les travailleurs de rue sont une façon efficace d'améliorer les conditions de vie de PSM sur le long terme : les intervenant.es en MS travailleraient avec ceux-ci pour faciliter les références et créer des conditions gagnantes pour avoir un impact positif sur les PSM et, par conséquent, sur les enjeux de cohabitation.

Nous remarquons aussi une augmentation de la demande de formation que nous offrons en lien avec la cohabitation et les réalités des personnes en situation de marginalité. Nous peinons à fournir à la demande et ne pouvons actuellement pas la développer ni la mettre à jour.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise la reconduction du poste d'intervenant en mixité sociale (anciennement TM) afin de répondre aux tensions grandissantes liées à la cohabitation sociale dans l'arrondissement Ville-Marie.

Le mandat s'oriente vers les riverains, les résidents et les commerçants qui vivent des situations conflictuelles ou de l'inconfort face à la présence de personnes marginalisées dans l'espace public. Il vise également ces personnes – en situation d'itinérance, de grande précarité, de consommation ou issues de groupes marginalisés (jeunes de la rue, personnes LGBTQ+, etc.) – afin de créer un dialogue entre les groupes, de réduire les tensions et de construire un vivre-ensemble plus harmonieux et sécuritaire pour tous.

L'intervenant en mixité sociale (IMS) sera présent à temps plein, avec un horaire flexible adapté au terrain : jours, soirs, fins de semaine. Il interviendra dans l'espace public pour désamorcer les conflits, écouter les préoccupations, orienter vers les ressources, sensibiliser les groupes concernés et soutenir des changements de comportements. Il effectuera la récupération du matériel de consommation à la traîne et l'entretien des

bacs de récupération extérieurs.

L'IMS mènera des tournées régulières auprès des commerçants pour répondre à leurs besoins, proposer des stratégies concrètes et renforcer le sentiment de sécurité dans le quartier. Il organisera également des activités de sensibilisation (kiosques, activités artistiques ou informelles) afin de favoriser les échanges et de rapprocher les groupes.

Un volet formation structuré s'adressera aux commerçants, résidents, partenaires communautaires et institutionnels. Ces formations, en demande croissante, seront mises à jour, bonifiées et accompagnées d'outils adaptés (guides, visuels) afin d'outiller les personnes à interagir avec respect et compréhension envers les réalités marginales.

L'IMS répondra également aux préoccupations du voisinage situé à proximité de notre nouveau projet de logements, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2025, afin de soutenir une intégration harmonieuse dans le quartier.

Notre activité portes ouvertes annuelle permettra à la communauté de découvrir notre mission, d'échanger avec l'équipe et d'en apprendre davantage sur les enjeux de cohabitation, dans une optique de transparence et de rapprochement communautaire.

En collaboration avec la CDC Centre-Sud, l'IMS participeront à l'implantation du projet Le Pommier, un réseau de commerces solidaires. Il accompagnera les commerces participants par des formations ciblées et un suivi terrain.

Enfin, l'IMS représentera les réalités des personnes marginalisées dans les comités et concertations locales, assurant un lien entre les groupes et une réponse plus humaine et collective aux enjeux du quartier.

Déployé à l'année sur trois ans, ce projet renforcera la cohésion sociale dans Ville-Marie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Implanté dans Ville-Marie depuis 1986, Spectre de rue est un organisme communautaire qui intervient auprès des personnes marginalisées, en particulier celles qui consomment des substances. Grâce à une présence constante et à une approche axée sur la réduction des méfaits, l'organisme s'est bâti une expertise reconnue en matière de cohabitation sociale et de travail de proximité.

Depuis plusieurs années, un poste de TM est en place, permettant une présence quotidienne dans l'espace public. Cette présence régulière favorise non seulement une compréhension fine des dynamiques de rue, mais permet aussi d'établir des liens de confiance avec les commerçants, les résidents domiciliés et les travailleurs du quartier ainsi qu'avec les personnes en situation de marginalité. Cette approche de proximité contribue à soutenir un climat de respect mutuel, à réduire les conflits perçus ou réels liés à l'occupation de l'espace public et à favoriser une meilleure compréhension des réalités sociales présentes dans le quartier.

Par ailleurs, Spectre de rue offre depuis de nombreuses années des formations destinées aux commerçants, travailleurs et citoyens domiciliés, afin de mieux comprendre les enjeux liés à la marginalité, à la consommation et à la cohabitation urbaine. Ces formations visent à sensibiliser, éduquer et à améliorer les

pratiques de tous les acteurs impliqués.

L’organisme joue également un rôle important dans la concertation locale grâce à ses liens étroits avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux, ainsi qu’avec les personnes en situation d’itinérance et les gens qui consomment. Grâce à ses relations sur le terrain et à son expertise, Spectre de rue est un acteur essentiel pour favoriser la cohabitation et défendre les droits de toutes les personnes qui partagent l’espace public dans Ville-Marie.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le projet de travail de milieu actuellement en place à Spectre de rue a démontré son importance stratégique dans la gestion des enjeux de cohabitation dans l’arrondissement de Ville-Marie. Toutefois, les besoins ne cessent de croître, tant en intensité qu’en diversité. La pression sur l’espace public, les préoccupations des commerçants et résidents, ainsi que la complexité des situations vécues par les personnes marginalisées exigent une présence accrue sur le terrain et dans diverses instances. C’est pourquoi nous demandons le renouvellement du poste existant. Le maintien du poste d'IMS à temps plein nous permettra également de participer activement aux concertations et comités sur la cohabitation et de mettre en place diverses activités collectives visant à renforcer le vivre-ensemble et le dialogue.

Parallèlement, la demande pour nos formations explose. Il devient essentiel de mettre à jour les contenus, de les adapter à des publics variés et de professionnaliser ce volet en développant des outils, comme des aide-mémoires et du matériel de référence pour les participants.

Enfin, nous développons le projet Le Pommier, inspiré du projet L’Oranger de Plein Milieu, un projet de commerces solidaires qui offrent des services gratuits à des personnes en situation de marginalité. Ce projet nécessite une implication significative en amont et sur le terrain et correspond au mandat de l'IMS à Spectre de rue.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'IMS aura la charge d’organiser et d’animer un comité des usagers une fois par mois. Divers sujets y seront abordés : la vie dans le quartier, la cohabitation avec les voisins, la vie de l’organisme, les besoins ressentis, les enjeux vécus et les idées des participants. Ces rencontres mensuelles permettront d’avoir une rétroaction directe de la part des personnes qui fréquentent nos services, tant sur nos approches que sur nos activités. Ce comité permettra également de coorganiser des événements ponctuels dans l’espace public ou dans nos locaux, pour favoriser les échanges entre les personnes marginalisées, les résidents et les commerçants de l’arrondissement Ville-Marie.

Grâce au soutien de PME MTL et de la CDC Centre-Sud, le projet Pommier s’adresse directement aux commerçants afin de réduire les tensions, écouter leurs préoccupations et adapter nos interventions et nos formations en fonction de leurs réalités. Cette contribution active permettra à l'IMS de mieux répondre aux besoins de part et d’autre, et de favoriser un rétablissement du lien social entre les groupes.

Nous souhaitons également l’implication concrète des personnes concernées – usagers des services et commerçants – dans le projet Pommier, en les invitant à participer aux formations et à devenir des relais de diffusion dans le quartier Centre-Sud. Leur regard sur le quotidien du territoire, leurs suggestions, leur

expérience terrain et leur présence dans les moments clés du projet seront des leviers essentiels pour garantir que le projet soit pertinent, efficace et enraciné dans les réalités du milieu.

Ce projet repose donc sur une approche participative, centrée sur les besoins exprimés par les personnes concernées, et cherche à bâtir des solutions collectives, conçues avec et pour le public cible.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est conçu pour répondre de manière souple et adaptée aux réalités spécifiques de groupes discriminés dans l'espace public. Notre approche repose sur l'écoute des besoins et réalités des personnes marginalisées, dans le respect des parcours de chacun.

Nous intervenons auprès des personnes qui consomment des substances et/ou en situation d'itinérance dont les besoins sont marqués par une forte précarité, une instabilité quotidienne, des enjeux de santé mentale ou de sevrage et une faible accessibilité aux ressources traditionnelles. C'est pourquoi nous adaptons nos façons de faire, lors de consultation ou de comité les impliquant par exemple, en proposant une variété d'horaires et en allant les rejoindre directement dans les rues pour solliciter leur participation. Nous offrons aussi repas ou collations. Nos interventions sont flexibles et sans jugement, dans les lieux qu'elles fréquentent et à leur rythme. Les intervenant.es en MS agissent comme un pont vers les services, sans jamais imposer un parcours unique.

Nous portons également une attention particulière aux femmes et aux personnes issues de la diversité de genres, souvent exposées à des risques accrus de violence ou d'exclusion dans l'espace public. Nous nous assurons que nos actions reconnaissent ces vulnérabilités et créons des espaces sécurisants et inclusifs, tant dans l'intervention que dans les activités collectives que nous mettons en place.

Le projet s'adapte aussi aux personnes migrantes, en tentant de tenir compte des barrières linguistiques, du statut migratoire et du manque de connaissances des ressources locales. Pour ce faire nous nous formons sur ces enjeux et offrons des services billingues.
Enfin, nous veillons le plus possible à ce que nos interventions soient physiquement accessibles aux personnes à mobilité réduite, en réalisant les activités dans des lieux ouverts, accessibles, et en adaptant notre posture selon les capacités des personnes rencontrées.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à renforcer la cohabitation sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie en intervenant directement sur les tensions observées dans l'espace public. À terme, nous visons une meilleure cohésion entre résidents, commerçants et personnes en situation de marginalité, grâce à une présence accrue et proactive de l'intervenant en mixité sociale (IMS).

Par son rôle de médiation, de sensibilisation et d'intervention, l'IMS contribuera à la diminution des plaintes liées à l'occupation de l'espace public, en favorisant la communication entre les différentes parties et en intervenant lors de situations tendues. Sa participation aux concertations locales renforcera la visibilité de Spectre de rue et de ses partenaires, facilitant les références vers les services appropriés et réduisant les incompréhensions.

Les interventions de proximité, les kiosques, les activités de sensibilisation et les formations contribueront à améliorer la compréhension des réalités vécues par les personnes marginalisées. Nous visons une augmentation du sentiment d'être outillé pour réagir de manière adéquate en contexte de cohabitation, en particulier chez les commerçants, les résidents et les partenaires.

Les tournées de récupération de seringues et l'entretien des bacs de collecte devraient entraîner une diminution des signalements liés au matériel de consommation. En cas de réduction des heures d'ouverture du SCS, ces tournées pourraient être bonifiées, si possible. Nous souhaitons aussi former davantage de citoyens à la récupération sécuritaire, afin de renforcer leur autonomie et de contribuer à un environnement plus propre et sécuritaire.

Enfin, le développement du volet formation, avec du matériel adapté, assurera une pérennité des acquis. Le projet Le Pommier viendra consolider un réseau de commerces solidaires, mieux formés et soutenus, qui participeront activement à la cohabitation en offrant des services aux personnes marginalisées.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Favoriser l'émergence d'espaces de communication et de collaboration entre les parties.
An 2	Réduire les tensions et amorcer une baisse du nombre de plaintes liées à la cohabitation dans les secteurs ciblés.
An 3	Contribuer à une diminution durable des plaintes en lien avec la cohabitation sociale et consolider une culture de dialogue dans le quartier.
An 1	Créer les premières conditions d'écoute mutuelle et de compréhension entre les groupes, notamment en outillant les commerçants et les résidents sur les réalités de l'itinérance.
An 2	Renforcer la connaissance des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance auprès des riverains et commerçants, et favoriser des interactions plus humaines et apaisées.

An 3	Observer un changement d'attitude tangible dans les perceptions et les pratiques, contribuant à une cohabitation plus harmonieuse et à une diminution durable des plaintes.
An 1	Créer un lien de confiance avec les personnes en situation de marginalité
An 2	Renforcer l'implication des PSM dans les activités collectives et valoriser leur rôle dans la vie du quartier.
An 3	Soutenir la prise de parole, la représentation et l'autonomisation des personnes en situation de marginalité dans les espaces communautaires, décisionnels et de dialogue public.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

L'IMS assurera une présence active dans le quartier pour intervenir ponctuellement auprès des PSM, désamorcer les tensions, sensibiliser aux comportements pouvant générer des plaintes et favoriser les références vers des services adaptés. Il répondra aussi directement aux préoccupations des résidents et commerçants et tentera d'arriver à mettre en place des mesures collaboratives qui tiennent compte des besoins de toustes.

Pour répondre concrètement aux irritants exprimés par les riverains, nous assurerons des tournées régulières de récupération de seringues et l'entretien des bacs de récupération dans l'espace public.

L'IMS s'occupera du volet formation destiné aux commerçants, partenaires institutionnels et citoyens domiciliés. Ces formations, adaptées aux réalités actuelles, viseront à mieux outiller les acteurs du quartier en lien avec l'itinérance, la consommation, la cohabitation et les approches de réduction des méfaits et humanistes. Des outils aux participants (aide-mémoires, guides) seront produits et diffusés.

Le Pommier vise à créer un réseau de commerces solidaires offrant des services gratuits aux PSM. Les commerces participants recevront des formations spécifiques, seront accompagnés dans la mise en place du projet, et joueront un rôle actif dans le vivre-ensemble du quartier.

Pour renforcer le sentiment d'appartenance des PSM et encourager des interactions positives, des activités dans l'espace public seront organisées en partenariat avec les travailleurs de rue et des organismes partenaires. Ces événements favorisent la rencontre des différentes réalités qui cohabitent dans le quartier.

Des tournées régulières seront effectuées pour maintenir un contact avec les commerçants, recueillir leurs observations, assurer un suivi personnalisé et créer des liens durables entre eux et les ressources communautaires. Ces démarches seront parfois effectuées avec des partenaires communautaires.

L'intervenant participera à des tables de concertation pour porter la voix des PSM, partager les constats du terrain et s'assurer tous travaillent ensemble. Un comité d'usagers sera animé mensuellement pour consulter les PSM et intégrer leurs perspectives dans nos activités.

Afin de faciliter la lecture du tableau, toutes les activités inscrites en année 1 se dérouleront en continu pendant les 3 années, sauf lorsque précisé.
Le nombre de participants fait référence à une présence (par exemple : fréquence = 1 comité par mois, nb de participants = 10)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Suivi des plaintes et préoccupations Recevoir les appels ou courriels, y répondre ou orienter vers la personne ou l'instance pertinente. Intervention avec la personne plaignante et/ou les PSM. Assurer le suivi par la suite lorsque nécessaire.	même que l'organisme	Toutes les semaines	3
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Récupération de seringues à la traîne Tournées de récupération de seringues, entretien des bacs de récupération dans le quartier, récupération de seringues sur appel.	autres emplacements	2 fois par semaine	0
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Blitz de récupération de seringues Événement de quartier rassembleur qui inclut les partenaires, les personnes qui fréquentent nos services, les commerçants et citoyen.nes domicilié.es du quartier pour récupérer les seringues à la traîne dans le quartier en équipes, suivi d'un repas partagé à Spectre de rue	même que l'organisme	2 fois par année	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournées de commerçants Visiter les commerçants du quartier pour discuter des enjeux liés à la cohabitation, présenter nos services et nos intervenant.es en MS, orienter vers les services adéquats Une tournée/mois est prévue de façon	autres emplacements	1 tournée par mois	6

		récurrente mais l'IMS ira aussi sur demande/au besoin.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offre de formation Mettre à jour et développer l'offre de formations actuelle. Adapter les formations aux commerçants membres du Pommier. Développer des outils et visuels en lien avec la formation. *Réellement en année 1*	même que l'organisme	N/A	0
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offre de formation Offrir les formations "récupération de matériel de consommation" et "interaction auprès des personnes en situation de marginalité"	même que l'organisme	1 par mois	8
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Kiosques d'information et de sensibilisation Kiosques qui mettent en lumière les services de Spectre de rue tout en sensibilisant à la réduction des méfaits, aux surdoses et aux enjeux vécus par les populations marginalisées	même que l'organisme	1 par mois	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Portes ouvertes de Spectre de rue Organisation et promotion des portes ouvertes annuelles à tous.tes pour faire visiter l'organisme et présenter ses différents volets. Les présentations sont assurées par les intervenant.es et des personnes utilisatrices des services. Les présentations interactives et	même que l'organisme	1 fois par année	30

		participatives facilitent les échanges entre les personnes qui y assistent et les présentateurs.			
An 1	Autre	Développer le réseau du Pommier Faire la promotion du projet, développer les outils nécessaires, offrir la formation adaptée aux commerces participants, établir un lien de confiance avec les commerçants participant, etc. Le nombre de participants = le nombre de commerce qui devient participant du projet pendant l'année	autres emplacements	En continu pendant l'année	3
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Activités dans l'espace public Organisation d'activités à caractère artistique ou de sensibilisation dans des lieux publics ciblés comme étant propice à des tensions liées à la cohabitation. Ces activités seront décidées en comité des usager.ères et organisées avec l'IMS et les intervenant.es de proximité. Elles offriront un lieu de d'échanges où les PSM pourront exposer leurs réalités, échanger avec les voisin.es et dialoguer sur la vie dans le quartier. Idées : cinéma discussion en plein air, atelier artistique à thématique pour tous.tes, etc. Les activités rejoindront des PSM et des	autres emplacements	2 par année	10

		riverains, en mixité sociale			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences autour du projet de logement à venir Favoriser et assurer une voie de communication saine en vue de maintenir une saine cohabitation à proximité du projet de logements Tournées autour des logements pour faire de la sensibilisation sur la cohabitation et rassurer les gens si nécessaire Diffusion des informations concernant le projet et réception des préoccupations des riverains.	même que l'organisme	2 par semaine en année 1, à réévaluer par la suite	3
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Portes ouvertes pour le projet de logements à venir *Réellement en année 1*	même que l'organisme	1 fois	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer à des comités, concertations et autres instances en lien avec la cohabitation. Participation aux comités, concertations et autres instances avec des partenaires et/ou des citoyens domiciliés en lien avec la cohabitation et les enjeux de mixité sociale dans le quartier. Iels donneront des informations concrètes provenant du terrain, pourront relayer la parole des PSM, sensibiliser les personnes présentes à d’autres réalités, faire connaître les bonnes instances où s’adresser	même que l'organisme	3 fois par mois	8

		pour différentes raisons et faire partie des solutions mises en place.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Organiser une fête de quartier. Dans un parc, une ruelle ou un jardin de Sentiers Urbains, les ISM, en partenariat avec des organismes partenaires du quartier, organiseront une fête de quartier pour les PSM et les riverains, avec de la nourriture, des activités ludiques qui visent à échanger avec les autres dans un contexte positif et festif.	même que l'organisme	1 fois par année	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre projet vise à rejoindre les commerçants, citoyens domiciliés et autres travailleurs du quartier d'une part et les personnes en situation de marginalité de l'autre.

Pour rejoindre les commerçants et personnes domiciliées, nous irons les rencontrer dans les lieux qu'elles occupent : leurs commerces, les comités et concertations, des kiosques dans des espaces publics et privés lors d'événements divers, durant des activités rassembleuses (Blitz, assemblées citoyennes, discussions citoyennes, portes ouvertes, etc.) et en répondant directement à leurs appels ou courriels.

Des stratégies de promotion de nos services, de nos formations et de nos événements seront développées : réseaux sociaux, infolettre, affichage dans les ressources et commerces partenaires, affichage visé sur les rues ciblées par les événements, etc.

Pour rejoindre les personnes en situation de marginalité, nous irons les joindre dans leurs milieux de vie (via les travailleurs de rue), dans les organismes qu'elles fréquentent ou dans les espaces publics directement lors d'intervention ciblées par les intervenant.es en MS.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le projet s'adressant à tout le monde, nous n'avons pas de stratégie de sélection.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420
An 2	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420
An 3	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

D’autres personnes que celles directement ciblées profiteront également des retombées du projet.

Nous estimons qu’à terme, l’ensemble des personnes habitant ou travaillant dans l’arrondissement Ville-Marie bénéficiera de ses effets positifs. En favorisant une meilleure compréhension des réalités vécues par chacun — qu’il s’agisse des personnes en situation de marginalité, des commerçants, des résidents ou des intervenants du milieu — le projet contribue à renforcer la cohésion sociale, la sécurité perçue et le sentiment d’appartenance au quartier.

Au-delà des populations directement ciblées (personnes en situation d’itinérance, commerçants en lien avec le projet Pommier, riverains touchés par les problématiques de cohabitation), plusieurs centaines d’autres personnes seront touchées indirectement par les interventions sur le terrain, les activités de sensibilisation dans l’espace public, les formations, les événements portes ouvertes et les outils développés. Cela inclut notamment :

Les travailleurs d’organismes communautaires partenaires, les employés municipaux et institutionnels interpellés par la cohabitation ou les enjeux sociaux, les citoyens présents dans l’espace public lors d’activités ou d’interventions ponctuelles, les participants aux formations ouvertes, les proches, familles ou collègues des personnes concernées, qui bénéficieront indirectement d’un climat plus apaisé et d’un meilleur accompagnement.

En renforçant la communication entre les milieux, en favorisant la médiation, la circulation de l’information et le transfert de connaissances, le projet contribue à une prise en charge partagée et mieux coordonnée des enjeux de cohabitation, au profit de toute la collectivité.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats du projet sera mesurée à l’aide d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que d’outils de collecte développés ou adaptés aux réalités du terrain. Notre démarche vise à suivre l’évolution des dynamiques de cohabitation dans Ville-Marie, à ajuster nos actions en fonction des besoins réels, et à documenter les retombées du projet.

Indicateurs quantitatifs suivis : Nombre d’interventions réalisées auprès des PSM, compilées à l’aide de l’outil LimeSurvey développé par la Direction régionale de santé publique (DRSP). Nombre d’activités de

sensibilisation et de prévention (kiosques, événements publics) et estimation du nombre de personnes rejointes. Nombre de formations données, nombre de participants et types de publics touchés (commerçants, partenaires, riverains, etc.). Nombre de tournées de commerçants effectuées et types d'interventions menées. Nombre de plaintes ou de préoccupations reçues de la part du voisinage ou de commerçants, ainsi que leur nature, leur fréquence et leur évolution dans le temps. Ces données sont compilées à l'aide de tableaux Excel internes. Nombre d'actions menées en lien avec la récupération de matériel de consommation et l'entretien des bacs.

Indicateurs qualitatifs : Suivi des appels, courriels et interactions terrain en lien avec des enjeux de cohabitation, en notant les actions entreprises et les résultats obtenus. Comptes rendus des comités d'usagers, des concertations et des rencontres intersectorielles : ces documents permettent de relever les perceptions des partenaires, l'évolution des préoccupations, les réactions aux actions menées, et de mesurer l'impact du projet dans l'écosystème local. Témoignages, rétroactions spontanées ou sollicitations reçues par l'équipe, qui reflètent l'évolution du climat social dans le quartier.

Outils d'évaluation : Un questionnaire post-formation sera mis en place pour mesurer la satisfaction des participant·es, la pertinence des contenus et leur capacité à mieux comprendre et interagir avec les personnes marginalisées. Ces résultats orienteront l'amélioration continue de notre offre de formation. Un journal de bord interne permettra à l'IMS de consigner les défis, les réussites et les pistes d'amélioration observées sur le terrain. À plus long terme, nous envisagerons de mesurer l'évolution du sentiment de sécurité et du niveau de compréhension mutuelle par des sondages ciblés dans le quartier (en partenariat avec la CDC ou d'autres acteurs locaux).

Ces outils permettront de suivre l'évolution des résultats tout au long des trois années du projet, et d'en évaluer la pertinence, l'impact et la durabilité.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	186 489	86 705	0	76 242	162 947
An 2	193 950	88 867	0	26 972	115 839
An 3	201 368	91 117	0	0	91 117

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Salaire:
An 1: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 33,29$/h - 20% DAS
An 2: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 34,28$/h - 20% DAS
An 3: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 35,31$/h - 20% DAS
Frais de déplacement:
An 1: 1 passes OPUS mensuelle 105$/mois + 250 titres de transport 3,50$/billets
An 2: 1 passes OPUS mensuelle 107$/mois + 250 titres de transport 3,50$/billets
An 3: 1 passes OPUS mensuelle 110$/mois + 250 titres de transport 3,75$/billets
Frais d'intervention:
An 1: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 150$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
An 2: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 160$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
An 3: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 170$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
Promotion:
An 2-3: impressions, honoraires professionnels (graphisme), diffusion 2 000$
Frais de nourriture:
An 1: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 3 850$
An 2: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 4 900$
An 3: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 5 670$
Matériel d'art et d'animation:
An 1: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 1 100$

An 2-3: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale + fête de quartier 2 100$
Matériel informatique:
An 1: 4 000$
An 2: 2 000$
An 3: 3 000$
Cellulaire:
An 1: 840$
An 2-3: 900$
Ameublement/papetrie
An 1-2-3: 2 000$
Équipement de rue:
An 1-2: Sacs, bottes, manteaux : 750$
An 3: 850,00$

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	77 117	35	52	1
An 2	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	74 868	35	52	1
An 1	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	72 705	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Allocations aux participants	Projet le Pommier	2 400	2
An 2	Allocations aux participants	Projet le Pommier	1 200	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

CDC Centre-Sud - PIC 2	An 1	52 899	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 3	0		Non
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 2	26 972	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 4	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 1	23 254	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
PME MTL - FIL VILLAGE	An 4	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 3	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 2	0		Non
L'Anonyme	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le budget total sera révisé d'ici peu

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.spectrederue.org/programme/programme-travail-milieu-soutien-communautaire/

Lien 2 :
https://pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/#:~:text=L'Oranger%20est%20un%20r%C3%A9seau,autrui%20pour%20renverser%20la%20d%C3%A9saffiliation.

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-06-19 VDM - IMI - REQ - MIXITÉ SOCIALE - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:52	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - IMI - Charte de la langue Française - MIXITÉ SOCIALE - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:52	Annie Aubertin
2024-06-28 Rapport financier 2024 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
2024-06-13 BILAN 23-24 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
1986-09-26 Lettres patentes - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PROPOSITION BUDGÉTAIRE - MIXITÉ SOCIALE - SDR.xlsx	Autre document	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
L'Anonyme_2025-06-18 VDM IMI - Lettre appuie spectre de rue - L'Anonyme - SDR.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - Attestation integrite - PROXI - SDR.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - PIMI - Grille budgétaire détaillée - PROXI - SDR.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PROXI - Résolution CA - SDR.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
Intervention en mixité sociale_soumission_2025-06-19 09:05.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 09:05	Annie Aubertin

Intervention en mixité sociale_soumission_2025-07-29 16:12.pdf	Copie de la demande	29/07/2025 16:12	Annie Aubertin

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montreal, QC, H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Page, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14138 1434 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017655872

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet DopaCohab en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars (595 887 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUATORZE dollars (192 614 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS dollars (198 253 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (174 267 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS dollars (30 753 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montreal, QC, H1W 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

DOPAMINE

Par : _____
Martin Page, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Dopamine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet DopaCohab (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet DopaCohab est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Dopamine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet DopaCohab »;

3. « Le projet DopaCohab est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « DopaCohab» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi,

alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001727-DopaCohab

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Dopamine

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001727

Titre de la demande : DopaCohab

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Favoriser l'acceptabilité sociale, une cohabitation plus harmonieuse et la sécurité entre les personnes en situation d'itinérance, les résident·e·s, les commerçant·e·s et les partenaires locaux autour du centre de jour et du site de soir, dans le cadre de l'implantation prochaine de l'agrandissement de notre centre de jour.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Martin Page

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Martin Page

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Page

Prénom : Martin

Fonction : Directeur général

Courriel : martinpage@dopamine.ca

Téléphone principal : 514-251-8872 poste 105

Autre téléphone : 514-347-0225

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution_Dopamine 2026-2028.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Dopamine est un organisme communautaire implanté dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve depuis plus de trente ans. Via son centre de jour, son site de soir ainsi que le travail de rue et de milieu, notre organisme accueille, soutient et accompagne les personnes qui consomment des drogues, effectuant le travail du sexe et/ou se trouvant en situation d'itinérance ainsi leur entourage et la population générale dans une cadre de prévention.

Nous sommes les témoins des transformations que vit Hochelaga-Maisonneuve, un quartier qui se gentrifie à une vitesse importante. La disparition des maisons de chambre au profit d'unités dans le marché immobilier, la crise du logement ainsi que le nouveau phénomène des campements en sont des symptômes de plus en plus visibles. Les grands hébergements d'urgence qui sont implantés dans le quartier depuis plusieurs années enregistrent une vingtaine de refus chaque jour, faute de place. Dans la journée, les personnes qui ont une place en hébergement sont appelées à quitter les ressources. Les personnes en situation d'itinérance et de grande vulnérabilité n'ont souvent ni accès au logement ni à l'hébergement. Celleux-ci sont aussi susceptibles de déranger les personnes logées, que ce soit par des enjeux liés aux campement, à l'utilisation dite inappropriée du mobilier urbain, à la propreté, aux crises diverses ou à la consommation de substances. Les personnes vivent avec des défis de taille et chevauchent plusieurs réalités, étiquettes ou facteurs discriminants à la fois.

Partout dans les quartiers embourgeoisés de Montréal, les personnes logées et non-logées vivent des frictions. Le nôtre ne fait pas exception. La demande étant en constante expansion dans nos ressources, nous procéderons à l'automne 2025 à un chantier d'agrandissement de notre centre de jour. Prévoyant une hausse d'achalandage liée à l'agrandissement et à l'ouverture de nouveaux services à Dopamine, nous souhaitons déployer des effectifs pour intervenir en prévention et avec efficacité dans la communauté afin de favoriser la cohésion sociale dans le quartier et autour de nos installations.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet est mené par une équipe de travailleur·euse·s de milieu issu·e·s de l'organisme en collaboration avec notre programmation existente du centre de jour et du site de soir accueillant deja les personnes en situation d'itinérance qui consomment des drogues. Le projet vise en plus l'implication des personnes en situation d'itinérance elles-mêmes, comme acteurs clés du dialogue.

Le projet de travail de milieu est préventif et vise à préparer le voisinage à l'implantation d'un nouveau service en réduction des méfaits, favoriser la cohabitation sociale entre les usager·ère·s des services et le voisinage, désamorcer les tensions par la médiation, la présence active, le dialogue communautaire et promouvoir une meilleure compréhension des réalités liées à l'itinérance et à la consommation de substances psychoactive.

Le projet vise 3 phases, soit:
- La phase de démarrage avec des rencontres exploratoires et les premiers contacts de quartier.
- La phase active avec les présences terrain, animation, médiation, lancement de la nouvelle offre de services
- La phase de consolidation avec une évaluation participative et des ajustements terrain.

Les secteurs immédiat autour du centre de jour et du site de soir de l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve seront investit soit les espaces publics (parcs, ruelles,) ainsi que les organisme partenaires locaux concernés.

Par une approche de proximité, fondée sur l'écoute, la relation de confiance et la médiation ainsi que par des présences constante et visible des intervenant·e·s de milieu sur le terrain.

Leurs tâches principales consisteront à :

- Observer et analyser le milieu afin d'identifier les caractéristiques, les besoins, les réalités des populations ciblées ainsi que l'état des personnes.
- Assurer une présence régulière et intégrer les milieux de vie des populations ciblées (organismes, rues, ruelles, parcs, appartements, bars, etc.) tout en respectant les réalités et rythmes des personnes.
- Établir des liens de confiance et développer une relation significative, égalitaire et volontaire.
- Assurer une accessibilité et offrir des services d'écoute, de soutien, d'accompagnement, de références personnalisées, etc.
- Accompagner les personnes dans les situations de crise et de déséquilibre.
- Intervenir selon les principes de réduction des méfaits et du pouvoir d'agir (empowerment).
- Favoriser la cohabitation sociale et la médiation entre les différents acteurs du milieu.
- Promouvoir et assurer la récupération sécuritaire du matériel de consommation.
- Sensibiliser les personnes à adopter et maintenir des comportements sécuritaires et non abusifs en regard de leur santé mentale et physique.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Une des premières expériences au Québec en matière de travail de proximité furent celle de Dopamine. À cet égard le projet PIC-ATOUTS (1991, premier nom de Dopamine) dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve combinait l'outreach, le travail avec des pairs-aidants et le développement de la capacité de prise en charge des populations à risque en relation avec la communauté plus large. Depuis ce temps nous avons consolidé notre expertise en travail de rue et de milieu et ainsi développé trois volets : travail de rue avec les populations adultes (1991), travail de rue jeunesse (2005) et travail de milieu dans les écoles (2021).

Dopamine est l'un des seuls organismes du quartier œuvrant en travail de rue auprès de personnes consommant des drogues, effectuant le travail du sexe et à risque ou en situation d'itinérance. Nos travailleurs.euses de rue s'impliquent dans différentes instances de concertation locale et régionale en plus d'être membres de l'Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec. Notre organisme est aussi membre du Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue. De plus, Dopamine est solidement implanté dans son milieu et entretient des partenariats significatifs avec plusieurs institutions et organismes locaux et régionaux.

Depuis 35 ans, Dopamine a développé un cadre clinique spécifique aux enjeux de la pratique du travail de proximité dans le quartier. Celui-ci se manifeste par un suivi quotidien par un superviseur clinique interne qui les accompagne dans leurs démarches relationnelles, émotionnelles et éthiques. Via les rencontres régulières, individuelles et collectives, la formation continue et le débreffage post-intervention, l'accompagnement clinique permet aux intervenant.es de discuter des enjeux et du vécu sur le terrain et ainsi

repérer les besoins récurrents, d’analyser des situations complexes pour en tirer des apprentissages et de renforcer des compétences en lien avec les réalités du milieu.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Il s’agit d’un nouveau projet, plusieurs éléments soutiennent l’importance d’envisager sa reconduction ou sa prolongation à moyen terme par exemple.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, notre projet implique activement la participation des personnes qui fréquentent l’ensemble des programmes de l’organisme. Pour Dopamine, il est primordial d’inclure de manière significative le leadership des personnes qui utilisent des drogues dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, recherches et programmes. Les personnes détenant un savoir expérientiel sont impliquées dans nos équipes de travail, au sein du conseil d’administration et lors de nos évènements communautaires.

Tel que mentionné précédemment, nos approches de départ combinaient l'outreach, le travail avec des pairs aidants et le développement de la capacité de prise en charge des populations à risque en relation avec la communauté plus large. Nous avons organisé des consultations avec les personnes directement concernées, notamment les personnes qui consomment des drogues. Ces échanges ont permis d'identifier leurs besoins prioritaires, leurs préoccupations et leurs suggestions, garantissant ainsi que les solutions proposées soient adaptées à leur réalité.

De même, nous impliquerons les personnes dans l’évaluation de ce projet. Des groupes de discussion et des sondages réguliers seront menés pour recueillir leurs retours et mesurer l’impact de nos actions. Ces démarches favorisent l’amélioration continue de nos services en fonction des besoins réels.

La participation active du public-cible permettra non seulement de développer un programme de travail de rue mieux adapté, mais aussi de valoriser les compétences et l’expertise des personnes concernées, contribuant ainsi à leur autonomisation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La population que servons est en changement. Elle se compose de citoyen.nes logé.es de tous horizons ainsi que de personnes en situation de pauvreté et de rupture sociale, vivant de l’itinérance épisodique ou chronique, consommant des drogues, vivant le VIH/VHC et/ou des enjeux de santé mentale et/ou pratiquant le travail du sexe. Nous pouvons affirmer que celles-ci se trouvent souvent en rupture avec le réseau d’aide traditionnel en itinérance (refuges d’urgence, hébergement avec soutien communautaire, hébergement privé), soit à cause de la saturation des ressources, de leur restrictions et seuils d'exigence, ou bien à cause d’enjeux liés à la consommation, santé mentale, partenaires, activités, animaux, habitudes ou préférences des personnes. Pour plusieurs raisons, celles-ci vivent dans l’espace public, en campements, dans des lieux impropres à l’habitation, chez des amis ou chez des clients.

Le projet répond aux besoins spécifiques de chaque individu et considère qu’une analyse intersectionnelle

(ADS+) doit être prise en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités et résultats du projet. Cette analyse différencie les besoins propres des personnes en raison de :

- Leur identité de genre ;
- Leur situation de handicap ;
- Leur âge ;
- Leur origine ethnique ;
- Leur classe sociale ;
- Leur orientation sexuelle.

Cela permet de déployer un programme de travail de rue plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusif.

Certaines personnes ont également des préférences fondées sur leur origine ethnique, identité de genre et orientation sexuelle quant au choix des personnes qui les accompagneront. Dans la mise en œuvre du projet, nous écouterons et répondrons donc aux besoins nommés par les personnes en personnalisant notre approche à chaque individu et à ses besoins spécifiques, dans une approche intersectionnelle.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nos actions se concentrent particulièrement dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié comme vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal. Ce projet est donc développé en réponses aux besoins locaux spécifiques démontrés par l'indice d'iniquité territoriale en matière de sécurité urbaine dans notre quartier.

D'entrée de jeu, soulignons que l'estimation de la taille de la population des personnes en situation d'itinérance, d'instabilité ou qui consomment des substances psychoactives est compliquée par les phénomènes de stigmatisation qui limitent significativement les contacts avec les agences et recherches officielles. Cependant nous savons que, le quartier Hochelaga-Maisonneuve est l'un des territoires les plus défavorisés de Montréal, au plan social comme aux plan économique et matériel.

Tel que le souligne le rapport de la Fondation du Grand Montréal sur les iniquités territoriales, les décisions qui ne sont pas basées sur des données sont plus à risque d'être orientées par des pressions politiques et citoyennes, qui ont malheureusement tendance à s'exercer davantage en faveur des résidents et résidentes au capital social et culturel élevé et à perpétuer les iniquités (Centre Léa-Roback, 2007). Or, tous les projets de Dopamine prennent en compte les données probantes disponibles, en plus des besoins exprimés par les personnes cumulant un nombre important de vulnérabilités, que nous consultons dans l'élaboration de nos projets.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet sont considérable, notamment la réduction des tensions et amélioration du climat social, une diminution des tensions rapportées autour du centre de jour et du site de soir ainsi qu'un premier niveau d'acceptabilité du nouveau service de réduction des méfaits parmi voisin·e·s et commerçant·e·s. du quartier.

Enjeu : tensions sociales et stigmatisation: Le projet facilite le dialogue, valorise les expériences de tous, et agit comme médiateur pour déconstruire les préjugés sur l'itinérance et la consommation. Le projet prépare également le terrain en impliquant la population dès l'amont, en informant, en humanisant les personnes concernées et en démontrant les bienfaits d'une approche préventive. Il diminue le sentiment d'insécurité ou d'impuissance chez les voisin·e·s avec la présence active d'intervenant·e·s formé·e·s crée un espace sécurisant, réactif et visible. Elle permet de répondre rapidement aux préoccupations et d'orienter les personnes en difficulté vers les bons services de la communauté.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Établir des actions de travail de milieu inclusive favorisant la cohabitation et le bon voisinage autour de l'organisme dans une perspective de réduction des méfaits
An 2	Établir des actions de travail de milieu inclusive favorisant la cohabitation et le bon voisinage autour de l'organisme dans une perspective de réduction des méfaits
An 3	Établir des actions de travail de milieu inclusive favorisant la cohabitation et le bon voisinage autour de l'organisme dans une perspective de réduction des méfaits

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Tournées sur la rue et observation active.
2. Rencontres informelles avec résident·e·s, commerçant·e·s et usager·ère·s.
3. Interventions de médiation sociale auprès des résident·e·s et personnes en situation d'itinérance.
4. Interventions ponctuelles lors d'incidents (ex. conflits liés à la consommation en public).
5. Accompagnement individualisé de personnes pour favoriser l'intégration sociale dans le quartier.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation,	Présence soutenue des travailleurs.euses de	même que l'organisme,	35h/seamaine pour chaque	1 000

	d'intervention de milieu ou de travail de rue	milieu à raison de 35 heures/semaine pour chaque travailleurs.euses de milieu dans les différents endroits où se retrouvent les personnes vulnérables et marginalisées.	emplacement confidentiel	travailleurs.euses de milieu	
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence soutenue des travailleurs.euses de milieu à raison de 35 heures/semaine pour chaque travailleurs.euses de milieu dans les différents endroits où se retrouvent les personnes vulnérables et marginalisées.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	35h/seamaine pour chaque travailleurs.euses de milieu	1 000
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence soutenue des travailleurs.euses de milieu à raison de 35 heures/semaine pour chaque travailleurs.euses de milieu dans les différents endroits où se retrouvent les personnes vulnérables et marginalisées.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	35h/seamaine pour chaque travailleurs.euses de milieu	1 000

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le projet vise à rejoindre trois grands groupes cibles :

1. Les personnes en situation d’itinérance (usager·ère·s actuels ou futurs des services).
2. Le voisinage (résident·e·s, commerçant·e·s, gestionnaires d’immeubles, etc.).
3. Les partenaires et institutions locales (organismes, arrondissement, services publics).

Stratégies : Pour chaque groupe, des approches spécifiques sont prévues :
- Présence régulière sur le terrain (rues, parcs, ruelles, autour des ressources).
- Approche bas seuil, respectueuse et sans jugement.
- Recrutement de pairs aidants ou personnes ayant une expérience vécue pour faciliter l’accès.
- Invitation à participer à des activités citoyennes (comité de liaison, ateliers, etc.).
- Référence vers des ressources au besoin (logement, soins, soutien psychosocial).
- Tournées de porte à porte et de commerces avec approche personnalisée.
- Organisation de rencontres citoyennes conviviales (ex. cafés du voisinage, BBQ communautaire, 5 à 7).
- Création de canaux de communication accessibles : téléphone, courriel, boîte à suggestions, groupe Facebook de quartier, etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

A) Par une présence soutenue sur le terrain
- Maintien d'une présence régulière et cohérente dans les secteurs où les besoins sont identifiés (rue, parcs, campements, etc.).
- Création de liens de confiance avec les populations ciblées en s'intégrant aux dynamiques locales.

B) Mobilisation des partenaires communautaires
- Collaboration avec les organismes locaux, les ressources en santé physique et mentale, les refuges et les groupes de défense des droits pour maximiser les points de contact.
- Participation aux comités de la table de quartier et aux rencontres intersectorielles afin de mieux comprendre les enjeux locaux.

C) Approche personnalisée et adaptée
- Utilisation d’une approche respectueuse, sans jugement, exempte de stigmatisation en tenant compte des différentes réalités des populations ciblées.
- Implication de personnes ayant une expérience vécue dans l'itinérance ou la consommation de substances.

D) Communication et sensibilisation
- Diffusion d’informations via les réseaux sociaux, les médias communautaires.
- Organisation d’ateliers et d’événements dans le quartier pour favoriser les échanges et sensibiliser les organismes partenaires.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Âge inconnu	450	450	100	1 000
An 2	Âge inconnu	450	450	100	1 000
An 3	Âge inconnu	450	450	100	1 000

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20
An 2	20
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Estimation de plus de 500 contacts indirect dans les différents lieu du quartier. Ces contacts indirects sont complémentaires au contact direct et jouent un rôle clé dans la prévention, la réduction des risques et la création de liens de confiance.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

indicateurs quantitatifs :
- Nombre de personnes rencontrées : Le suivi du nombre de personnes rencontrés lors des actions de terrain.
- Nombre d'accompagnements effectués: Évaluer le nombre d'accompagnement par les travailleurs,euses de milieu.

- Fréquence des interventions : Évaluer le nombre d'interventions.
- Statistiques sur les références effectueés : combien de personnes ont été orientées vers des ressources (hébergement d'urgence, CLSC H-M, hopital, autres ressources communautaires du quartier etc.).
Indicateur qualitatif :
- Entretiens individuels ou de groupe : Pour recueillir les expériences des personnes rencontrées.
- Nombre d’interventions de médiation réalisées.
- Nombre de plaintes reçues ou signalements de conflits.
- Participation citoyenne aux rencontres.

L’évaluation en travail de milieu doit être holistique, c'est a dire prenant en compte à la fois les aspects individuels et collectifs, les dynamiques sociales, tout en s’adaptant aux spécificités des personnes concernées. Il est important que ces évaluations soient menées de manière éthique, en respectant la confidentialité et le consentement des personnes concernées.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	192 614		0	0	192 614
An 2	198 253		0	0	198 253
An 3	205 020		0	0	205 020

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget présenté repose sur les besoins essentiels liés à la mise en oeuvre et au succès de nos interventions en travail de milieu pour favoriser la bonne cohabitation dans notre communauté. Chaque dépense est soigneusement planifiée afin de maximiser l’impact de nos actions en vue de l'agrandissement de nos installations.

Une part importante du budget est consacrée aux salaires des intervenants de terrain. Ces professionnels spécialisés en travail de milieu jouent un rôle clé dans l’établissement de relations de confiance avec les personnes en situation de vulnérabilité et le voisinage. Leur présence régulière dans les milieux de vie permet d’intervenir efficacement, de répondre aux besoins immédiats et d’orienter les personnes vers les ressources appropriées au besoin.

L’évolution des salaires tient compte des avantages offerts par notre organisme, notamment les conditions de travail favorables, les mesures de soutien aux employés et les opportunités de formation continue. Ces éléments sont essentiels pour maintenir une équipe stable et motivée, ce qui est crucial dans un contexte de travail exigeant tel que l’intervention de milieu.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

An 1	Travailleuse de milieu 1	61 948	35	52	1
An 1	Travailleuse de milieu 2	61 948	35	52	1
An 1	Coordination clinique	13 719	5	52	1
An 2	Travailleur.euses de rue 1	63 798	35	52	1
An 2	Travailleuse de milieu 2	63 798	1	52	1
An 2	Coordination clinique	14 132	5	52	1
An 3	Travailleuse de milieu 1	65 714	35	52	1
An 3	Travailleur.euses de rue 2	65 714	35	52	1
An 3	Coordination clinique	14 554	5	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pairs aidante	26 heures semaines pairs aidance	14 000	2
An 2	Pairs aidante	26 heures semaines pairs aidance	15 000	2
An 3	Pairs aidante	26 heures semaines pairs aidance	16 000	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

L'Anonyme	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non
L'Anonyme	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le projet repose sur une approche intersectorielle et collaborative, en lien étroit avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux déjà actifs dans le quartier. Ces partenariats assurent une meilleure coordination des efforts, une légitimité accrue de notre projet d’agrandissement de notre centre de jour, et un ancrage durable pour une meilleure cohabitation sociale.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui - Dopamine 2025-06-18.pdf	Autre document	18/06/2025 17:53	Martin Page
TQHM_Lettre Dopamine.pdf	Autre document	18/06/2025 17:53	Martin Page
L'Anonyme_Lettre d'appui de L'Anonyme pour l'intervention en travail de milieu de Dopamine.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 18:00	Martin Page

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite(1).pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4677, Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (707 585 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (229 690 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS dollars (235 800 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (205 781 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATORZE dollars (36 314 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

PLEIN MILIEU

Par : _____
Line St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Plein Milieu (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal

dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Plein Milieu remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance »;

3. « Le projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001699-Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001699

Titre de la demande : Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Bâtir une communauté soutenante à l'égard des personnes en situation d'itinérance, où chacun.e (personne en situation d'itinérance, commerçant.e, résident.e logé.e, organisme, institution...) peut contribuer au filet social et à un meilleur vivre-ensemble.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Line St-Amour

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Ann Lalumière, directrice adjointe, directionadjointe@pleinmilieu.qc.ca,514-524-3661 poste 22

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Line St-Amour

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les enjeux de cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes utilisatrices de drogues et les autres citoyen.nes sont en augmentation partout à Montréal depuis quelques années. Le nombre de personnes qui se retrouvent à la rue est de plus en plus grand et les profils se diversifient (personnes vieillissantes nouvellement en itinérance parce qu'elles n'arrivent plus à assumer le coût d'un loyer, personnes issues de l'immigration, personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, etc.) et les ressources en itinérance n'arrivent plus à faire face à l'augmentation des besoins. Les résultats du dernier dénombrement montréalais reflètent bien cette réalité. Le Plateau-Mont-Royal est un arrondissement particulièrement densifié et diversifié (lieu de transit important, nombreux commerces, grands parcs, secteur industriel dans le Mile End) et la cohabitation y pose donc un défi important, notamment avec l'augmentation drastique du nombre de personnes installées en campements parce manque d'alternatives.

Plein Milieu souhaite ainsi poursuivre ses actions en médiation sociale en misant sur les relations établies au fil du temps avec l'équipe de développement social de l'arrondissement, les commerçant.es et résident.es, les organismes, Émmis et les personnes en situation d'itinérance du quartier. Nous souhaitons poursuivre nos efforts en prévention en consolidant et bonifiant notre réseau L'Oranger, en poursuivant nos activités de sensibilisation et en impliquant davantage les personnes directement concernées (personnes en situation d'itinérance) dans la recherche et la mise en place de solutions adaptées aux besoins des différents acteurs. Nous croyons que ce type d'activités répond de façon plus permanente aux enjeux, au lieu d'adresser des solutions directes et éphémères dans le temps.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre projet vise le vivre-ensemble et la cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et les tous-tes autres acteur.rices de la communauté sur le Plateau-Mont-Royal, en misant sur une diversité d'actions structurantes et adaptées où chaque personne concernée se voit offrir la possibilité de contribuer à un filet social solide et inclusif. Nos actions se déploient notamment par:
(1) l'offre de services de médiation entre les PSI et acteur.rices qui identifient des enjeux de cohabitation;
(2) l'implication des pair.es dans la recherche et la mise en place de solutions pour améliorer la cohabitation;
(3) la prévention et la sensibilisation du grand public sur les enjeux liés à l'itinérance et les défis de cohabitation;
(4) la consolidation du réseau solidaire L'Oranger qui regroupe des commerçant.es sensibles à l'itinérance et offrant des services gratuits aux personnes qui la vivent.
Du lundi au vendredi, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, notre équipe de médiation déploie ses actions sur l'ensemble de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. L'équipe se compose de quatre intervenant.es (1 médiateur-rice responsable du réseau L'Oranger, 1 médiateur-rice responsable de l'implication des pair.es, 2 médiateur.rices en campement), d'une coordination clinique et de pair.es issu.es du milieu de l'itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Plein Milieu est un organisme communautaire implanté sur le Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Nous œuvrons auprès des personnes en situation d'itinérance par l'intermédiaire de services diversifiés:
- travail de rue
- médiation sociale
- réseau solidaire L'Oranger
- implication des pair.es (messagers de rue et semeurs)
- centre de jour / soir et site fixe (espace de répit, soutien dans démarches, matériel et dépannage, douches, buanderie, etc.)
- accompagnement en logement - Plein Logis (approche Logement d'abord)

Plein Milieu met de l'avant un programme de médiation sociale depuis plus d'une douzaine d'années. L'équipe de médiation actuelle (3 intervenant.es en médiation sociale et 2 pairs appelés les Semeurs) est bien implantée. Nous répondons déjà aux demandes de médiation qui ont cours, offrons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance et la cohabitation et notre expertise est régulièrement sollicitée par les organismes communautaires, commerçant.es, résident.es et intervenant.es municipaux de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Nous avons mis en place le réseau L'Oranger, le premier réseau de commerçant.es solidaires au Canada, et nous soutenons des organismes qui souhaitent démarrer des projets similaires dans d'autres arrondissements à Montréal.

Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par notre équipe, avec un désir de développement lié à l'augmentation des besoins dans le quartier (passer de 3 à 4 intervenant.es et diversifier les types d'implication des pair.es).

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par l'équipe de médiation sociale de Plein Milieu. Nous avons ici le désir de mieux mettre en valeur le savoir expérientiel des pair.es en diversifiant leurs possibilités d'implication, de répondre aux enjeux liés à la multiplication des campements sur l'espace public du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec l'équipe de développement social de l'arrondissement, et de consolider le réseau de commerçant.es solidaires L'Oranger tout en partageant notre expertise à des organismes qui souhaitent démarrer des projets similaires dans d'autres arrondissements.

Pour ce faire, nous estimons avoir besoin d'une ressource humaine supplémentaire comparativement aux 3 intervenant.es financé.es par notre projet PIMI précédent. Plus précisément:
- 1 médiateur / responsable du réseau L'Oranger
- 1 médiateur / responsable de l'implication des pair.es
- 2 médiateurs / responsables du suivi des campements (réalité en augmentation et qui nécessiterait deux personnes pour bien assurer les suivis)

Aussi, notre projet Pair.es en action, financé via le programme Lutte à la pauvreté, prévoit déjà des allocations à hauteur de 5h par semaine pour diversifier l'implication des pair.es dans la prochaine année, mais pas pour les années subséquentes. Nous aimerions non seulement poursuivre cette implication, mais aussi mettre davantage en valeur le savoir expérientiel de chacun.e. Une démarche de réflexion et planification collective s'amorce aussi en ce moment à Plein Milieu pour mieux favoriser et soutenir ce partage de savoirs.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Tel que mentionné précédemment, l'équipe et le conseil d'administration de Plein Milieu amorcent en ce moment même une démarche de réflexion et planification collective en lien avec l'implication des pair.es et la pair-aidance. Cette démarche impliquera assurément les personnes concernées (personnes qui s'impliquent déjà comme pair.es et personnes qui aimeraient être plus impliquées) afin d'identifier comment leur savoir expérientiel pourrait être davantage mis valeur et les types d'implication à développer. Des rencontres avec des professionnels externes sont prévues dans les prochaines semaines (Caméo et Résonnance). Cette démarche est directement liée à l'implication des pair.es que nous aimerions bonifier et diversifier dans le cadre du présent projet. Nous visons l'augmentation de la participation des pair.es dans notre programme de médiation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

On vise à impliquer des pairs ayant des profils variés (allochtones et autochtones, diversité de genre, profils de consommation diversifiés). À l'heure actuelle, environ 50% des personnes en situation d'itinérance rejointes par nos intervenant.es sont autochtones (principalement Inuit).

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Au terme du présent projet, nous visons notamment:
- une augmentation des interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres citoyen.nes du Plateau-Mont-Royal
- un meilleur accès aux installations municipales et à des services répondant aux besoins pour les personnes en situation d'itinérance
- un sentiment de citoyenneté et d'appartenance accru chez les pair.es qui s'impliqueront dans le projet
- des interventions concertées auprès des personnes habitant en campement et une diminution du nombre de démantèlements
- une diminution du sentiment d'impuissance des citoyen.nes logé.es et commerçant.es devant l'augmentation de l'itinérance par la création d'un filet social aux responsabilités partagées
- une diminution des tensions entre les PSI et autres citoyen.nes du Plateau-Mont-Royal.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 1	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 3	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 1	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 2	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 3	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 2	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 1	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 3	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 1	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
An 3	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
An 2	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1) Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation: Nous offrons un atelier de 3h intitulé "Entre les mailles", qui est très en demande. Nous aimerions poursuivre cette initiative qui permet à la fois de sensibiliser les personnes rejointes aux enjeux de l'itinérance et de les outiller pour aborder les situations difficiles liées à la cohabitation avec les PSI.

2) Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale: Nous avons présentement deux pair.es qui s'impliquent dans le réseau L'Oranger afin de faire la promotion des services auprès des PSI. Nous aimerions étendre l'implication des pair.es à l'ensemble de notre volet de médiation (donc dans le réseau l'Oranger, mais aussi pour l'animation d'ateliers, l'implication dans les campements, le soutien aux commerçant.es, etc.) afin de mettre davantage en valeur leur savoir expérientiel et pour favoriser la déstigmatisation des PSI.

3) Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies: Nous avons déjà établi des mécanismes de collaboration avec l'arrondissement à cet effet lors du projet 2023-25 même si ce n'était pas initialement prévu. La veille régulière et les suivis hebdomadaires avec l'arrondissement nous permettent d'identifier les campements suscitant le plus d'enjeux de cohabitation, de proposer des stratégies pour en réduire l'impact (installation de poubelles, corvées de ramassage, chauffage sans risque d'incendie, achat d'équipement pour entretenir les lieux, etc) et d'ainsi éviter des démantèlements continuels.

4) Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles: Les gestionnaires de plusieurs établissements municipaux (aréna, bibliothèques, centres de loisirs, etc.) demandent un soutien pour rendre leurs installations plus inclusives et répondre aux défis de cohabitation rencontrés. Nous aimerions intégrer ces établissements au réseau L'Oranger en leur offrant le soutien nécessaire. Nous aimerions aussi poursuivre le développement du réseau en y intégrant davantage de commerces et en partageant notre expertise auprès d'organismes qui souhaitent développer des initiatives similaires dans d'autres quartiers (Trac, Spectre de rue, Pact de rue).

5) Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal: Poursuite de la médiation sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1

An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et	autres emplacements	15h par semaine	5

		formation en lien avec la cohabitation sociale.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale.	autres emplacements	15h par semaine	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale.	autres emplacements	15h par semaine	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies	autres emplacements	tous les jours	5
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies	autres emplacements	tous les jours	5
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts	autres emplacements	tous les jours	5

		sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre équipe connaît déjà la majorité des personnes en situation d'itinérance qui habitent ou fréquentent régulièrement les espaces publics du Plateau Mont-Royal. Des liens de confiance sont déjà établis avec plusieurs d'entre elles. Pour assurer la promotion de nos services de médiation auprès des commerçant.es et résident.es logé.es, nous pouvons compter sur nos équipes, mais aussi sur le référencement d'Émmis, du 311, des sociétés de développement commercial (Mont-Royal, St-Denis, Duluth, St-Laurent), des équipes de développement social et de communications de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des élu.es de notre secteur.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310
An 1	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310
An 2	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	25
An 2	25
An 1	25

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Nous souhaitons rejoindre directement des commerçant.es et organismes du Plateau-Mont-Royal (environ 25 différents par année). Les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal ainsi que l'ensemble des commerçant.es et citoyen.nes logé.es devraient bénéficier indirectement des retombées du projet.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal bénéficieront directement des services offerts par le réseau L'Oranger.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Indicateurs quantitatifs mesurés par des outils de monitorage déjà en place:
- nombre d'ateliers de prévention animés
- nombre d'activités organisées
- nombre de commerces membres de L'Oranger et nombre de services offerts gratuitement
- nombre d'heures d'implication des pair.es
- nombre de signalements de campements et d'interventions réalisées
- nombre de demandes de médiation reçues et d'interventions réalisées

Indicateurs qualitatifs
- rétroaction sur les ateliers de prévention (formulaire de rétroaction)
- appréciation des services offerts par le réseau L'Oranger (rétroaction en continu de la part des PSI)
- sentiment d'accomplissement des pair.es (entretiens avec les personnes concernées)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	0	229 690	0	0	229 690
An 2	0	235 800	0	0	235 800
An 3	0	242 095	0	0	242 095
An 4	0	0	0	0	0

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Infos pour Line:
- 1 médiateur - responsable de L'Oranger
- 1 médiateur - responsable de l'implication des pairs
- 2 médiateurs en campement
- banque d'heures pour implication de pairs (20h par semaine x salaire minimum)
- 1/2 coordination clinique
- frais d'intervention (frais d'intervention, transport, téléphone, équipement, etc.)
- possibilité d'indexation des salaires de 3% par année
- 10% frais admin

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	1	MEDIATEUR PROJET l'ORANGER	62 350	35	52	1

An 1	2	Médiateur.e en campement	62 350	35	52	2
An 1	1	Médiateur-implication des pair.es	62 350	35	52	1
An 1	4	Pair.es	4 160	5	52	4
An 1	1	coordination du programme	29 353	16	52	1
An 2	1	Médiateur l'Oranger	64 220	35	52	1
An 2	2	Médiateur.e en campement	62 220	35	52	2
An 2	1	Médiateur-implication des pair.es	64 220	35	52	2
An 2	1	Pair.es	4 285	5	52	4
An 2	1	coordination du programme	33 249	16	52	1
An 3	1	MEDIATEUR PROJET l'ORANGER	66 147	35	52	1
An 3	2	Médiateur.e en campement	66 147	35	52	2
An 3	1	Médiateur-implication des pair.es	66 147	35	52	1
An 3	4	Pair.e.s	4 413	5	52	4
An 3	1	coordination du programme	33 375	16	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 4	0		Non
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Société de développement social / Emmis	An 4	0		Non
Open Door	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Open Door	An 4	0		Non
Open Door	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Open Door	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 4	0		Non
Cabinet de la députée de Mercier	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
PM-Depliant-LOranger-2025-FR-v2-PRINT.pdf	Autre document	09/06/2025 12:24	Line St-Amour
PM-Depliant-MS-2025.pdf	Autre document	09/06/2025 12:25	Line St-Amour
charte_langue_francaise_PM.pdf	Autre document	19/06/2025 13:32	Line St-Amour
Lettres patentes de Plein Milieu (1994) (4).pdf	Autre document	19/06/2025 13:32	Line St-Amour
Plein milieu-EF-25.signés.pdf	Autre document	19/06/2025 13:33	Line St-Amour
PM-Rapport-2025-v4-WEB (1).pdf	Autre document	19/06/2025 13:35	Line St-Amour
Société de développement social / Emmis_Lettre plein milieu_SDSdocx (1).pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
CDC Plateau-Mont-Royal_Lettre d'appui_PleinMilieu_CDCPR_PIMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Cabinet de la députée de Mercier_2025-06-09_Lettre de soutien Plein Milieu_DéputéeMercier_.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Attestation d'intégrité_2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Budgetrévisé_ Plein Milieu 2023-2025_17juin (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Résolution PIMI signée 3 juin 2025.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance_soumission_2025-06-19 13:44.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:44	Line St-Amour

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

voir courriel à cet effet.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 4L2, agissant et représentée par Juli Lefebvre, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE dollars (505 350 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (166 576 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (168 460 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT dollars (144 767 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT dollars (25 547 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.

Par : _____
Juli Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Groupe Information Travail Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Groupe Information Travail Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc »;

3. « Le projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Brigade de propreté Urbaine Milton Parc» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001735-Brigade de propreté Urbaine Milton Parc

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Groupe Information Travail Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001735

Titre de la demande : Brigade de propreté Urbaine Milton Parc

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

L'opportunité exceptionnelle de donner un accès rare à l'emploi aux personnes en situation d'itinérance leur permettant de rayonner à travers une contribution positive dans la collectivité.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Juli Lefebvre

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Jean Wunder

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Juli Lefebvre

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution__générale_demande de financement-contrat-3 signée.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet de la Brigade de propreté urbaine Milton-Parc s’inscrit dans un contexte marqué par une hausse significative de l’itinérance visible à Montréal, en augmentation de 33 % entre les dénombrements de 2018 et 2022. En particulier les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à vivre de l’itinérance visible (23% à 29% entre 2018 et 2022). Mais nous observons aussi une augmentation du nombre de personnes judiciarisées parmi nos participants (leur pourcentage a presque doublé entre 2022 et 2024).

Qui plus est le dénombrement de 2022 a montré que l’arrondissement Le Plateau Mont-Royal est le deuxième arrondissement avec le plus de personnes en situation d’itinérance et reste donc un lieu prioritaire de lutte à la pauvreté et à l’itinérance.

L'accès à l'emploi est un facteur déterminant pour sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale, mais les personnes en situation d’itinérance sont confrontées à des obstacles multiples de plus en plus importants qui freinent leur réinsertion sociale et professionnelle, comme les conditions de vie précaires et la stigmatisation.

Pour y répondre nous développons notre offre de services de pré-employabilité en parallèle à nos activités d’employabilité.

Les enjeux du projet sont donc multiples. Il s'agit de :
1. Favoriser la réintégration durable dans le marché du travail: Offrir au public-cible une expérience d’emploi adaptée et rémunérée, qui leur permet de développer des compétences et des habitudes de vie saines.
2. Répondre aux besoins fondamentaux : En leur offrant un revenu, le projet permet de soutenir les besoins de base du public-cible et représente un premier pas essentiel vers l’autonomie.
3. Lutter contre l'exclusion sociale et la stigmatisation : Donner l’opportunité de contribuer de manière valorisante à la société pour agir contre la stigmatisation liée à l'itinérance.

Ainsi, ce projet répond à une nécessité urgente de soutenir la pré-employabilité des personnes en situation d'itinérance, favorisant une transition vers l’autonomie économique. En plus, dans son cadre de réalisation, le projet permet de soutenir les efforts de propreté de l’arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui :
Personnes en situations d’itinérance désirant une expérience d’emploi adaptée, en particulier des femmes et des personnes judiciarisées, à qui la priorité sera donné dans cet ordre pour le recrutement.

Quoi :
Une brigade de propreté urbaine composée de cinq brigadiers ou brigadières (dont un(e) aide-superviseur(e)) et d’un(e) superviseur(e)-intervenant(e), responsable du ramassage de déchets et de faire les signalements de dépôts sauvages à l’arrondissement.

Quand :

Toute l’année du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30.

Où :
Secteur Milton Parc. La brigade entretient des rues identifiées par l’arrondissement dans le quadrilatère Rue Sherbrooke O., Av. du Parc, Boul. St-Laurent et Av. des Pins O. Dans un esprit d’amélioration de la cohabitation avec les citoyen(ne)s logés et les commerçant(e)s du secteur elle peut ajuster le parcours d’entretien selon les besoins et sa capacité à répondre à des demandes ponctuelles.

Comment :
Le/ la superviseur(e)-intervenant(e) est responsable de l'encadrement du travail pour garantir l’atteinte des objectifs en matière de propreté, ainsi que de l’accompagnement des participant(e)s afin de développer leurs compétences professionnelles.

Ses équipements et le matériel requis pour l’entretien sont entreposés tout près des activités dans un local du comité des citoyen(ne)s Milton-Parc.

Le recrutement du public-cible se fait en partenariat avec des organismes locaux d’hébergement d’urgences (refuges, centres de jour) mais aussi avec des organismes offrant des ressources de transition dont les usagers et usagères pourraient tirer profit de l’expérience d’emploi offerte par le projet. En particulier nous collaborons avec la Maison Marguerite (pour rejoindre plus de participantes féminines), Projets Autochtones du Québec, la Maison du Père et l’Armée du Salut.

De plus nous collaborons avec des agent(e)s de probation provinciaux et fédéraux pour nous référer des personnes judiciarisées qui sont en maison de transition (considérées comme PSI selon le nuancier A du Rapport de l’exercice d’énumération 2024 sur l’itinérance hébergée au Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux).

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le G.I.T. accompagne les personnes vulnérables dans le développement de leur employabilité depuis 1987. Depuis 2002 il crée des plateaux de travail qui offre un environnement structuré où les personnes en insertion peuvent développer des compétences pratiques et professionnelles. Ces plateaux de travail, réalisés dans des contextes de contrats réels et valorisants, sont conçus pour permettre au public-cible en situation de (ré)insertion d'acquérir des expériences concrètes tout en étant accompagné. Ces expériences favorisent leur apprentissage, leur autonomie et leur transition vers un emploi durable. Le G.I.T. offre également un programme préparatoire à l’emploi qui peut être combiné à l’expérience de travail afin de consolider les acquis dans le cadre d’ateliers de groupe et obtenir du soutien individualisé dans la recherche d’emploi.

L’équipe du G.I.T. a collaboré avec le service de la concertation de la Ville et différents arrondissements dans la mise en œuvre de brigades de propreté, a créé l’Escouade nature urbaine pour soutenir la Soverdi dans ses actions d’entretien et de plantation de végétaux, a créé une équipe de gestion des matières résiduelles dans le cadre d’événements du Parc Jean Drapeau et gère un atelier d’ébénisterie à vocation sociale et circulaire qui revalorise le bois recyclé. La majorité des personnes ayant participé à ces activités étaient en situation ou à risque d’itinérance.

L’équipe possède l’expertise d’intervention et de gestion nécessaire à la réalisation de la Brigade Milton Parc qui est active dans ce secteur depuis 2019 et dont le modèle a évolué depuis sa création.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Depuis sa création en 2019, la Brigade Milton Parc a su s’adapter aux besoins de propreté et aux enjeux de cohabitation du secteur et contribue de manière significative au mieux-être des résidents, commerçants et personnes en situation d’itinérance présentes dans le quartier.

La brigade, au cours des années, s’est vu augmenter son nombre de jours d’activité ainsi que son territoire d’entretien pour toujours mieux répondre aux besoins de l’arrondissement et offrir un plus grand nombre d’heures de travail afin de contribuer davantage à la stabilisation du public-cible.

Il est crucial de maintenir des projets qui proposent des expériences d’emploi adaptées, afin que les personnes qui en bénéficient puissent se stabiliser et appréhender la réalité du marché du travail.

Néanmoins en vue du contexte nous considérons que le projet doit être bonifié de la manière suivante :
• L’augmentation en générale de l’itinérance nous incite à augmenter le nombre de participants sur la brigade de 25% en créant un poste de brigadier aide-superviseur en plus des 4 brigadiers déjà existants. Par ailleurs ce poste crée une opportunité de responsabilisation des participants assez avancés dans leurs parcours.
• N’ayant que 10% de participantEs sur nos plateaux de travail contre 29% de femmes en situation d’itinérance visible sur le territoire, nous jugeons qu’il est nécessaire de donner la priorité aux femmes dans notre recrutement.
• La croissance du nombre de participants judiciarisés sur nos plateaux nous incite à les prioriser, après les femmes, dans l’attribution de places dans cette brigade augmentée, afin de contribuer à la réduction des méfaits.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Il ne s’agit pas d’un projet par et pour, cependant les recommandations des personnes participantes sont accueillies et transmises le cas échéant. Aussi, le projet inclus un processus d’évaluation de la satisfaction de l’expérience d’emploi par les personnes participantes.

À la fin de leur parcours, elles sont invitées à répondre à un sondage portant sur divers aspects du projet, afin de permettre son amélioration continue et nous assurer qu’il est adapté à leur réalité. Un questionnaire individuel leur est distribué pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur leur niveau de satisfaction : évaluation générale, apprentissage acquis, préparation à l’obtention d’un emploi, objectifs atteints, besoins de soutien supplémentaire, etc.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Compte tenu de la faible représentation des femmes sur nos plateaux de travail, nous constatons l'existence probable chez nous de barrières à leur inclusion. Afin d'y remédier, nous avons choisi de prioriser l'accès des femmes en situation d’itinérance aux places disponibles dans cette brigade.

Ensuite la priorité sera donnée à un autre groupe de personnes fréquemment discriminée, en particulier dans le marché du travail : les personnes judiciarisées.

Par ailleurs le projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés des personnes en situation d'itinérance, en adaptant l'expérience d'emploi à leurs réalités particulières.

1. Accompagnement personnalisé : Chaque personne bénéficie d'un suivi individualisé, qui prend en compte ses antécédents, ses compétences, ses aspirations et ses défis personnels. Le/ la superviseur(e)-intervenant(e) adapte son approche, que ce soit en termes de soutien psychologique, de développement des compétences ou d'accompagnement social.
2. Environnement de travail inclusif et valorisant : L'expérience d'emploi est pensée pour offrir un cadre sécurisé et sans jugement, permettant au public-cible de se reconstruire professionnellement et de renforcer leur confiance en eux. Cela permet de lutter contre la stigmatisation en offrant une opportunité de montrer leurs compétences et de s'intégrer dans un milieu de travail positif.
3. Sensibilisation à la diversité et à l'inclusion : Le projet prend en compte les diverses formes de discrimination que peut subir le public-cible, qu'elles soient liées à l'itinérance, à l'origine, au genre, ou à d'autres critères. Ainsi, des actions de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion sont intégrées dans le projet pour favoriser un environnement de travail respectueux et équitable.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet, qui se déroule dans le secteur de Milton Parc, n'a pas fait l'objet d'une stratégie formalisée. Il consiste à identifier les personnes en situation d'itinérance, qui fréquentent ou non le secteur, pour leur permettre d'accéder aux activités proposées, tout en répondant à un enjeu de propreté dans ce quartier.

Néanmoins, lors du dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, c'est dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest que le plus de personnes en situation d'itinérance ont été recensés (dans cet ordre). Étant déjà actifs dans ces arrondissements avec des brigades similaires, nous considérons que notre projet constitue un élément essentiel dans un lieu prioritaire de lutte contre la pauvreté et l'itinérance sur le territoire montréalais.

En effet notre brigade permet d'influencer une démarche de stabilisation du public cible en leur donnant un exemple de projet et d'activités disponibles dans l'arrondissement pour nous présenter comme une opportunité de mise en action.

Par ailleurs, en plus de fournir un revenu aux personnes ciblées, la brigade contribue à maintenir un environnement propre pour le bien-être des résidents, des commerçants et des personnes qui y sont de passage. Ainsi à travers une perception positive du public cible dans un arrondissement prioritaire, le projet contribue en plus à une amélioration de la cohabitation sociale.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

1. Amélioration de l’employabilité du public-cible
Les personnes ciblées auront acquis des compétences pratiques et professionnelles, qui les prépareront à une réinsertion sur le marché du travail. Elles auront eu l’opportunité de développer des comportements professionnels, tels que la ponctualité, la gestion des tâches, et le travail en équipe. De plus, leur expérience dans un environnement de travail concret aura renforcé leur confiance en leurs capacités et leur employabilité.

2. Accès à un revenu et satisfaction des besoins de base
Les personnes ciblées auront obtenu un revenu stable et régulier, ce qui leur permettra de satisfaire leurs besoins fondamentaux (hébergement, logement, nourriture, santé, etc.).

3. Réduction de la stigmatisation et inclusion sociale
L’expérience d’emploi valorisante dont bénéficieront les personnes ciblées contribuera à briser la stigmatisation liée à leur statut de personne itinérante. Elles auront l’opportunité de se réintégrer dans la société en tant qu’individus actifs, capables de contribuer au bien-être collectif.

4. Renforcement de la cohésion sociale
En participant à des activités qui contribuent directement à l'amélioration de leur environnement (nettoyage, entretien de l’espace public), les personnes ciblées seront perçues comme des acteurs-actrices positifs dans leur communauté.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Accompagner 10 à 12 personnes ciblées par année en assurant une sélection et une préparation adéquate
An 3	Maintenir le taux de satisfaction des personnes ciblées entre 85 et 90 %
An 3	Contribuer aux efforts de propreté de l’arrondissement
An 2	Améliorer la perception des résidents et des commerçants à l’égard des personnes en situation d’itinérance
An 3	Accompagner 10 à 12 personnes ciblées par année en assurant une sélection et une préparation adéquate
An 1	Accompagner 10 à 12 personnes ciblées par année en assurant une sélection et une préparation adéquate
An 2	Maintenir le taux de satisfaction des personnes ciblées entre 85 et 90 %
An 1	Maintenir le taux de satisfaction des personnes ciblées entre 85 et 90 %
An 2	Contribuer aux efforts de propreté de l’arrondissement
An 1	Contribuer aux efforts de propreté de l’arrondissement

An 1	Améliorer la perception des résidents et des commerçants à l'égard des personnes en situation d'itinérance
An 3	Améliorer la perception des résidents et des commerçants à l'égard des personnes en situation d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs initiatives et activités concrètes seront mises en place. Ces initiatives visent à soutenir les personnes ciblées dans leur parcours de réinsertion, à créer un environnement de travail valorisant et à répondre aux besoins spécifiques de chacun tout en répondant aux exigences du mandat de propreté.

• Partenariats avec des organismes communautaires : Le recrutement du public-cible se fera en collaboration avec des organismes locaux afin de cibler les personnes en situation d'itinérance, pour qui l'expérience d'emploi serait un levier d'insertion.
• Encadrement constant et feedback : Un(e) superviseur(e)-intervenant(e) sera présent(e) sur le terrain pour guider le public-cible, évaluer leur travail et donner des retours constructifs en temps réel, afin de maximiser l'apprentissage et de maintenir un haut niveau de motivation.
• Suivi sur les enjeux de propreté: Des échanges réguliers avec l'agente de liaison en développement social permettra d'obtenir des statistiques sur les appels et plaintes concernant la propreté dans le secteur Milton Parc afin d'ajuster, le cas échéant, le travail à effectuer.

D'autres initiatives pourraient se réaliser afin de bonifier l'expérience des personnes ciblées et pour que le projet répondre efficacement aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'itinérance et des enjeux de propreté du secteur ainsi que de cohabitation sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Expérience d'emploi adaptée: Encadré par le/ la superviseur(e)-intervenant(e) les personnes ciblées ramassent les déchets dans l'espace public et privé et signalent les dépôts sauvages à l'arrondissement. Ils suivent un parcours donné par l'arrondissement.	autres emplacements	Toute l'année du Lundi au Vendredi de 08h30-12h30	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Séances d'accueil et d'intégration: Avant de commencer	même que l'organisme	10-12 fois par an	1

		l'expérience d'emploi, des rencontres d'admission seront organisées pour préparer le public-cible au projet, clarifier les attentes, fixer des objectifs et expliquer le fonctionnement du projet, afin de les rassurer et les engager pleinement.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi post-expérience: Une fois le parcours d'emploi terminé, les personnes ciblées bénéficient d'un suivi pour les aider à se réinsérer dans le marché du travail. Cela peut inclure une aide à la recherche d'emploi ou l'accès à notre programme préparatoire à l'emploi.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi individualisé: Chaque personne ciblée bénéficiera d'un suivi personnalisé tout au long de son parcours. Ce suivi inclura des rencontres régulières avec la chargée de projets en employabilité, qui pourra aborder les difficultés rencontrées, donner des retours sur les performances et offrir des conseils pour améliorer les compétences professionnelles.	même que l'organisme	Toutes les 6 semaines et au besoin	1
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Questionnaires de satisfaction: À la fin du programme, chaque personne ciblée remplira un questionnaire pour évaluer son expérience. Ce retour sera essentiel pour ajuster le projet et	même que l'organisme	10-12 fois par an	1

		garantir une amélioration continue.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Évaluation de la satisfaction des commerçants: Une tournée de rencontre permettra de sonder les commerçants sur leur satisfaction du service effectué par la brigade.	autres emplacements	1 fois par an	10
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Expérience d'emploi adaptée: Encadré par le/ la superviseur(e)-intervenant(e) les personnes ciblées ramassent les déchets dans l'espace public et privé et signalent les dépôts sauvages à l'arrondissement. Ils suivent un parcours donné par l'arrondissement.	autres emplacements	Toute l'année du Lundi au Vendredi de 08h30-12h30	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Expérience d'emploi adaptée: Encadré par le/ la superviseur(e)-intervenant(e) les personnes ciblées ramassent les déchets dans l'espace public et privé et signalent les dépôts sauvages à l'arrondissement. Ils suivent un parcours donné par l'arrondissement.	autres emplacements	Toute l'année du Lundi au Vendredi de 08h30-12h30	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Séances d'accueil et d'intégration: Avant de commencer l'expérience d'emploi, des rencontres d'admission seront organisées pour préparer le public-cible au projet, clarifier les attentes, fixer des objectifs et expliquer le fonctionnement du projet, afin de les	même que l'organisme	10-12 fois par an	1

		rassurer et les engager pleinement.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Séances d'accueil et d'intégration: Avant de commencer l'expérience d'emploi, des rencontres d'admission seront organisées pour préparer le public-cible au projet, clarifier les attentes, fixer des objectifs et expliquer le fonctionnement du projet, afin de les rassurer et les engager pleinement.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi post-expérience: Une fois le parcours d'emploi terminé, les personnes ciblées bénéficient d'un suivi pour les aider à se réinsérer dans le marché du travail. Cela peut inclure une aide à la recherche d'emploi ou l'accès à notre programme préparatoire à l'emploi.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi post-expérience: Une fois le parcours d'emploi terminé, les personnes ciblées bénéficient d'un suivi pour les aider à se réinsérer dans le marché du travail. Cela peut inclure une aide à la recherche d'emploi ou l'accès à notre programme préparatoire à l'emploi.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi individualisé: Chaque personne ciblée bénéficiera d'un suivi personnalisé tout au long de son parcours. Ce suivi inclura des rencontres régulières avec la chargée de projets en employabilité, qui	même que l'organisme	Toutes les 6 semaines et au besoin	1

		pourra aborder les difficultés rencontrées, donner des retours sur les performances et offrir des conseils pour améliorer les compétences professionnelles.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi individualisé: Chaque personne ciblée bénéficiera d'un suivi personnalisé tout au long de son parcours. Ce suivi inclura des rencontres régulières avec la chargée de projets en employabilité, qui pourra aborder les difficultés rencontrées, donner des retours sur les performances et offrir des conseils pour améliorer les compétences professionnelles.	même que l'organisme	Toutes les 6 semaines et au besoin	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Questionnaires de satisfaction: À la fin du programme, chaque personne ciblée remplira un questionnaire pour évaluer son expérience. Ce retour sera essentiel pour ajuster le projet et garantir une amélioration continue.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Questionnaires de satisfaction: À la fin du programme, chaque personne ciblée remplira un questionnaire pour évaluer son expérience. Ce retour sera essentiel pour ajuster le projet et garantir une amélioration continue.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Évaluation de la satisfaction des commerçants: Une tournée de rencontre permettra de	autres emplacements	1 fois par an	10

		sonder les commerçants sur leur satisfaction du service effectué par la brigade.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Évaluation de la satisfaction des commerçants: Une tournée de rencontre permettra de sonder les commerçants sur leur satisfaction du service effectué par la brigade.	autres emplacements	1 fois par an	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie pour rejoindre les personnes ciblées repose sur une combinaison d'approches directes et indirectes.

L'accent est mis sur des partenariats solides avec des acteurs locaux, comme les centres d'hébergement qui connaissent bien les personnes en situation d'itinérance et sont en contact direct avec elles. Ils agiront comme relais d'information pour identifier et orienter le public-cible vers le projet.

Concrètement nous recevons déjà des personnes référées par la Maison du Père, l'Armée du Salut et Projets Autochtones du Québec, ce dernier référant régulièrement des femmes. Pour augmenter le recrutement de participantEs, nous avons par ailleurs créé un partenariat avec la Maison Marguerite.

Les personnes judiciarisées étant de plus en plus référées à notre organisme, nous cherchons seulement à poursuivre notre collaboration avec les agent(e)s de probations provinciaux et fédéraux et les intervenant(e)s des maisons de transition.

En parallèle tous nos supports de communication (réseaux sociaux, sites web, etc.) seront accessibles, adaptés aux personnes en situation de précarité si, le cas échéant, elles ont accès à des outils numériques. De plus notre présence directe sur le terrain permettra non seulement de toucher un large public de personnes en situation d'itinérance, mais aussi de sensibiliser la communauté et de mobiliser les acteurs et actrices clés pour garantir le succès du projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Critères d'admissibilité généraux du public-cible:
• Situation de vulnérabilité : Le projet cible exclusivement les personnes en situation d'itinérance – extérieure, abritée et hébergée.
• Motivation et volonté d'engagement : Les personnes ciblées doivent démontrer une volonté active de participer au projet, de se stabiliser et de travailler sur leur réinsertion professionnelle.
• Capacité à suivre le programme : Un minimum de disponibilité et de capacité à s'engager dans l'expérience d'emploi sera requis. La capacité à s'adapter à un cadre de travail structuré et à respecter des règles de base (ponctualité, assiduité) sera aussi un critère de sélection.

Priorisation des candidat(e)s
1. Femmes
2. Personnes judiciarisées
3. Personnes autres répondants aux critères d'admissibilité

Processus de sélection
• Référencement des partenaires communautaires ou présentation spontanée:
• Entretien individuel : Les personnes ciblées intéressées seront invitées à un échange pour évaluer leur motivation, leurs besoins spécifiques, et leur aptitude à participer à l'expérience d'emploi. Cet entretien

permettra également d’identifier les éventuelles difficultés à surmonter (santé mentale, addictions, etc.) et d’adapter l’accompagnement en conséquence.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	2	6	0	8
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	1	0	2
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	5	2	0	7
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	1	0	2
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	4	4	0	8
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	2	1	0	3

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les effets indirects et bénéfices collatéraux toucheront un éventail plus large de la communauté, dont l’entourage des bénéficiaires, les personnes logées et les commerçant(e)s.

Même si le groupe cible principal du projet est constitué de personnes en situation d'itinérance, plusieurs retombées positives vont bénéficier à un public plus large. La communauté locale, les organismes partenaires, et les commerçant(e)s tireront profit de ce projet par le biais de la création de liens sociaux, de la sensibilisation à l’inclusion, de la valorisation des compétences et de l’amélioration de l’environnement local. Ce projet a donc un potentiel de rayonnement au-delà de ses objectifs immédiats, contribuant à des

changements durables dans la société.

Voici des exemples dont le projet aura un impact au-delà du groupe principal ciblé :

• Amélioration du cadre de vie : La brigade de propreté urbaine contribuera directement à l'embellissement et à l'entretien de l'espace public du secteur Milton Parc. Cela bénéficiera à l'ensemble des résident(e)s et utilisateurs et utilisatrices du secteur, améliorant leur qualité de vie en créant un environnement plus propre, plus agréable et plus sûr. Le projet bénéficiera aussi aux commerçant(e)s du secteur qui déplorent la saleté récurrente devant leurs commerces.
• Cohésion sociale et réduction des tensions : En impliquant les personnes en situation d'itinérance dans des activités collectives et visibles (comme l'entretien de l'espace public), le projet permettra de réduire les stéréotypes et les préjugés envers les personnes marginalisées, favorisant ainsi la cohésion sociale.
• Création de partenariats solides : Les organismes impliqués bénéficieront de la mise en place d'un réseau de collaboration qui pourra être utilisé pour d'autres projets futurs et contribue à l'amélioration du continuum de services au profit des personnes en situation d'itinérance.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

s.o.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

La mesure de l'atteinte des résultats sera effectuée par une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, un suivi personnalisé des participants et une évaluation continue des impacts. Cette approche permettra de garantir non seulement l'efficacité du projet, mais aussi son ajustement en fonction des besoins et de l'amélioration continue du projet.

Nos mesures d'évaluation incluront :
• collecter des données qualitatives des personnes ciblées
o Rencontre d'admission
o Entretien individuel de suivi sur la progression vers l'emploi
o Sondage pour évaluer le niveau de satisfaction du projet
• collecter des données qualitatives des commerçants
o Enquête de satisfaction auprès des commerçant(e)s du secteur, réalisée par des entretiens sur le terrain, afin d'évaluer la réduction de la stigmatisation liée à l'itinérance et l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.
• compiler des données quantitatives sur les personnes ciblées
o Nombre d'admissions au projet
o Intégration en emploi ou intégration dans un programme d'employabilité après l'expérience au projet
o Retour aux études ou intégration dans une entreprise d'insertion
o Accès à un logement
• comparer les résultats avant/après concernant la propreté
o Évaluation visuelle des changements tangibles de la propreté.
o Obtention des données provenant du 311 concernant la propreté du secteur pendant une période cible – réduction des plaintes.

o Communication avec la Division du développement social et des événements afin de valider l’amélioration de l’environnement ciblé par les changements observés dans la propreté et l’entretien des espaces publics.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	166 576		7 781	2 172	176 529
An 2	168 460		7 781	2 172	178 413
An 3	170 314		7 781	2 172	180 267

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - GIT.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Superviseur-intervenant		39 755	25	52	1
An 1	Brigadiers		20 155	20	52	4
An 1	Brigadier Aide-superviseur		20 748	20	52	1
An 1	Chargée de projets en employabilité		6 360	4	52	1
An 3	Superviseur-intervenant		42 608	25	52	1

An 3	Brigadiers	20 155	20	52	4
An 3	Brigadier Aide-superviseur	20 748	20	52	1
An 3	Chargée de projets en employabilité	6 834	4	52	1
An 2	Brigadier Aide-superviseur	20 748	20	52	1
An 2	Chargée de projets en employabilité	6 602	4	52	1
An 2	Brigadiers	20 155	20	52	4
An 2	Superviseur-intervenant	41 155	25	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
La Maison Marguerite	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison Marguerite	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison Marguerite	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison Marguerite	An 4	0		Non
Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui

Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 4	0		Non
Projets Autochtones du Québec	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets Autochtones du Québec	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets Autochtones du Québec	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets Autochtones du Québec	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le projet mise sur une approche concertée de réinsertion et tient compte de la diversité des trajectoires de vie des personnes ciblées, c’est-à-dire qu’il ne se contente pas de proposer une expérience d’emploi adaptée, mais inclut également des composantes de soutien social et psychologique, ainsi qu’un suivi personnalisé pour chaque personne ciblée et mobilise divers acteurs visant la réussite de celle-ci. Les défis uniques et complexes auxquels chaque personne en situation d’itinérance peut être confrontée (antécédents criminels, santé mentale, dépendances, etc.) impliquent des actions ciblées, des interventions sur mesure et une approche flexible, qui permet de répondre aux spécificités de chaque parcours. Cette approche garantit que chaque individu puisse progresser à son propre rythme et selon ses besoins spécifiques, favorisant ainsi des résultats durables.

Nous espérons que le projet pourra également avoir un effet indirect sur d’autres groupes éloignés du marché du travail, comme les jeunes adultes, les personnes en situation de handicap ou celles confrontées à des barrières socio-économiques. Les témoignages de réussite et les partenariats créés dans le cadre du projet pourront inspirer d'autres groupes sociaux à s’engager dans des projets similaires ou à revenir sur le marché du travail. Ce projet se positionne donc comme un outil de transformation sociale, visant à changer les perceptions et à réduire la stigmatisation, tout en créant un impact concret et mesurable dans la vie des personnes qu’il touche.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-04-23 Attestation de Revenu Québec .pdf	Autre document	17/06/2025 10:16	Juli Lefebvre
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	17/06/2025 10:16	Juli Lefebvre
2025-06 Lettre d'appui Maison Marguerite PIMI 2026-2028.pdf	Autre document	17/06/2025 10:17	Juli Lefebvre
2025-06 Lettre d'appui PAQ PIMI 2026-2028.pdf	Autre document	17/06/2025 10:17	Juli Lefebvre
États financiers 2024 VF.pdf	Autre document	17/06/2025 10:18	Juli Lefebvre
lettre patentes maj 12-2015 .pdf	Autre document	17/06/2025 10:18	Juli Lefebvre
Rapport_annuel_impact_2023-2024.pdf	Autre document	17/06/2025 10:18	Juli Lefebvre

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, av. du Parc, Montréal, QC, H2X 2H8, agissant et représentée par Zoé Dubois-Capony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 71301548 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225800231 DQ 0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ dollars (838 565 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (273 383 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN dollars (279 461 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS dollars (242 863 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (42 858 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 3535, av. du Parc, Montréal, QC, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Zoé Dubois-.apony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Porte ouverte Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le

cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Porte ouverte Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc »;

3. « Le projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001689-Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Porte ouverte Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001689

Titre de la demande : Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet s'inscrit dans une perspective de rapprochement entre notre ressource, les personnes non logées et les membres riverain.es fréquentant le quartier Milton-Parc, qui combine brigades de propreté et de verdissement, médiation quotidienne et espaces de dialogue inclusifs afin de favoriser la cohabitation sociale, l'engagement communautaire et la dignité des personnes marginalisées.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Julie Wagner

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Zoé Dubois-Capony

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Zoé Dubois-Capony

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis décembre 2018, La Porte ouverte Montréal est implantée dans le quartier Milton-Parc en tant que refuge d'urgence à bas seuil d'admissibilité desservant principalement la population itinérante autochtone. Si cette présence offre un lieu sécurisant pour les personnes en situation d'itinérance, elle transforme aussi, inévitablement, le climat social du quartier.
À travers un dialogue constant avec les résident·e·s logé·e·s et les commerçant·e·s, nous avons pris connaissance des préoccupations partagées autour du sentiment d'insécurité. Ce dernier découle autant des risques auxquels font face les personnes en situation d'itinérance que des tensions générées par certaines occupations de l'espace public, notamment par des personnes en état d'intoxication ou dans des contextes liés au trafic.
Le constat est clair : le manque d'intervenant·e·s de milieu et de médiation sociale contribue à la détérioration du lien social. Il ne suffit plus de répondre en urgence — il faut maintenant tisser une communauté, nourrir des relations stables, et créer des espaces de confiance pour tous les acteurs du quartier.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet s'inscrit dans cette volonté de transformation : penser autrement la cohabitation sociale, proposer des alternatives à l'occupation de l'espace public, améliorer la propreté et raviver un sentiment de sécurité collectif à travers l'action, la médiation et l'implication directe des personnes concernées.

Qui ?
Le projet est porté par La Porte ouverte Montréal et rejoint les acteurs suivants :
1 - Les personnes en situation d'itinérance, surtout autochtones, qui fréquentent le quartier Milton-Parc.
2 - Les résident·e·s logé·e·s, qui vivent au quotidien la réalité de la cohabitation dans le quartier.
3 - Les commerçant·e·s, qui souhaitent un milieu plus paisible et respectueux pour leur clientèle et leurs activités.
4 - Les participant·e·s engagé·e·s, qui prennent part aux brigades de propreté, de verdissement et à d'autres activités, pour contribuer positivement au quartier.
5 - Les organismes partenaires, comme Plein Milieu, avec qui nous travaillons pour renforcer l'impact de nos actions.
L'équipe de milieu et cohabitation de La Porte ouverte Montréal est composée d'un coordonnateur, d'un chef d'équipe terrain et de quatre intervenant·e·s en médiation sociale.

Quoi ?
Le projet vise à améliorer la cohabitation dans le quartier Milton-Parc par la mise en place de :
Des activités de médiation sociale, sept jours sur sept, 365 jours par année ;
Brigades de propreté actives toute l'année (3 fois par semaine, pendant 2 heures) ;
Brigade de verdissement active du printemps à l'automne (1 fois par semaine) ;
Brigade hivernale : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics (Au besoin) ;
Groupes de discussion inclusifs (femmes et hommes) ;
Comité des participant·e·s animé par un membre de la communauté;
Participation active aux différents comités, table de concertation, etc.

Quand ?
Le projet se déroulera sur trois ans (2026 à 2028), avec une présence continue sur le terrain 5 jours sur 7, de 10 h à 18 h (horaire à confirmer selon les saisons).

Où ?
Dans le quartier Milton-Parc, principalement autour de la rue Milton, l'avenue du Parc et les zones fortement fréquentées par les personnes non logées et les résident·e·s du secteur (ruelles avoisinantes).

Comment ?
Par l'embauche et l'encadrement de personnes en situation d'itinérance dans les brigades, accompagnées chaque jour par des intervenant·e·s de milieu. Ces actions concrètes sont combinées à des espaces de dialogue, de sensibilisation et de participation citoyenne, afin de transformer le quartier par l'implication directe des personnes marginalisées. Pour rejoindre efficacement les personnes et les organisations ciblées par le projet, nous misons sur une présence quotidienne, humaine et constante dans le quartier Milton-Parc, combinée à une stratégie de proximité et de partenariat.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de deux ans, La Porte ouverte Montréal met en œuvre un projet similaire dans le quartier Milton-Parc, combinant médiation sociale, brigades de propreté et présence quotidienne sur le terrain. Cette initiative a permis de :
Mettre en place des brigades inclusives formées de personnes en situation d'itinérance, qui ont contribué concrètement à la propreté du quartier tout en retrouvant un sentiment d'utilité et de dignité.
Établir un lien de confiance avec les résident·e·s logé·e·s, les commerçant·e·s et les partenaires communautaires, grâce à une présence humaine, non coercitive et constante dans l'espace public.
Intervenir de manière proactive dans des situations de conflit, de crise ou de détresse, en assurant un rôle de médiation et d'apaisement.
Collaborer avec divers acteurs du quartier (ville, commerçants, résidents, groupes autochtones, policiers) dans une logique de cohabitation, de prévention et de transformation sociale.
Documenter les résultats du projet à travers des données de terrain, des témoignages, des observations, et des retours d'expérience de la part des participant·e·s et des citoyen·ne·s.
Cette expérience démontre notre capacité à mobiliser, coordonner et accompagner des personnes marginalisées dans des activités structurantes, tout en contribuant à améliorer le climat social du quartier.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Forts de cette base, nous souhaitons maintenant renforcer et élargir l'impact du projet pour 2026–2028.

La reconduction du projet se justifie par les résultats tangibles observés depuis 2023 dans le quartier Milton-Parc, notamment une amélioration de la cohabitation, une diminution des tensions dans l'espace public et une plus grande reconnaissance du rôle des personnes en situation d'itinérance dans la vie du quartier.
Le projet repose déjà sur des bases solides :
Des brigades de propreté composées de personnes non logées actives dans l'entretien du quartier ;
Des groupes de discussion tels que le Café inclusivi'thé (pour les femmes et personnes s'identifiant comme femmes) et Gentleman in Training (pour les hommes), créant des espaces d'échange sur des enjeux sensibles

(émotions, consentement, vulnérabilité, etc.) ;
Un comité des participant·e·s, en place depuis 2023, dont l'animation sera désormais assurée par un pair aidant issu de la communauté, rémunéré pour ce rôle à l'aide d'allocations participatives.

Pour 2026–2028, la reconduction du projet inclut les bonifications suivantes :
Augmentation du nombre de brigades (ajout d'une brigade de verdissement et déploiement sur toute l'année, incluant le volet hivernal de déneigement léger) ;
Renforcement de l'encadrement des brigades et de la coordination générale du projet.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, la participation active est au cœur du projet. Il est pensé par et pour les personnes en situation d'itinérance, mais aussi avec les résident·e·s logé·e·s et les commerçant·e·s du quartier, car la cohabitation ne peut se construire que collectivement.
Dans la conception : le projet est le fruit de deux années d'expérience terrain et d'échanges réguliers avec les participant·e·s, les résident·e·s et les commerçant·e·s. Les ajustements proposés pour 2026–2028 répondent à des besoins exprimés de toutes parts : sentiment d'insécurité, occupation de l'espace public, manque de dialogue.
Dans la mise en œuvre : les personnes non logées sont directement impliquées via leur participation aux brigades, créant une présence humaine dans l'espace public. Cette présence suscite la médiation sociale, assurée par les intervenant·e·s. Les commerçant·e·s et résident·e·s sont également invités à participer à certaines actions (verdissement, échanges informels, co-organisation d'activités), renforçant les liens dans une logique de responsabilité partagée.
Dans l'évaluation : un comité des participant·e·s contribue activement à l'ajustement du projet. Il est animé par un pair aidant issu de la communauté, rémunéré pour son rôle. Les résident·e·s et commerçant·e·s sont également consultés de manière régulière pour recueillir leurs impressions, leurs préoccupations et leurs suggestions.
Ce projet favorise une co-construction de la cohabitation sociale, en misant sur la participation active de tous les acteurs concernés.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet est conçu en tenant compte des réalités distinctes vécues par plusieurs groupes souvent discriminés, en particulier les personnes autochtones, les femmes et personnes s'identifiant comme femmes, et les personnes en situation d'itinérance chronique.
Deux des trois brigades sont réservées à des personnes autochtones, en reconnaissance des barrières systémiques qu'elles vivent, notamment dans l'accès à l'emploi, au logement et aux soins. Le projet prévoit un accompagnement culturellement sensible et respectueux.
Le groupe Inclusivi'thé est spécifiquement dédié aux femmes et personnes s'identifiant comme femmes, afin d'offrir un espace sécurisant pour parler de violence, de consentement, de santé et de leur place dans l'espace public.
Le groupe "Gentleman in Training" permet aux hommes marginalisés d'aborder des sujets souvent tabous dans leur parcours (émotions, masculinité, vulnérabilité), favorisant la responsabilisation et la réduction des comportements à risque.
Le projet offre une flexibilité dans la participation, une rémunération équitable (allocation participative), et des espaces de parole, afin de s'adapter aux différents rythmes, capacités et réalités des personnes.

Enfin, la présence d’un pair aidant issu de la communauté dans l’animation du comité des participant·e·s permet une représentation authentique des vécus trop souvent laissés à l’écart des décisions.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d’équité territoriale a guidé la planification du projet. Le choix du quartier Milton-Parc repose sur une lecture fine des vulnérabilités cumulées observées sur le terrain : forte cohabitation entre personnes en situation d’itinérance (souvent autochtones), résident·e·s, commerçant·e·s, étudiant·e·s et touristes ; occupation élevée de l’espace public par des personnes en détresse ; manque de ressources accessibles ; et absence de médiation sociale régulière. Ces tensions ne sont pas toujours visibles dans les indices d’équité classiques, mais elles révèlent une vulnérabilité « en creux », propre aux milieux en mutation rapide.
Notre projet vise à combler ce vide par une présence humaine, un engagement direct des personnes marginalisées, et une réduction des écarts sociaux par l’action collective.
La brigade de verdissement, en particulier, s’inscrit dans les recommandations du Comité de bon voisinage Milton-Parc, auquel, La Porte ouverte se joindra pour la 2e édition, notamment à travers les propositions de réaménagement de l’avenue du Parc. Elle permet à des résident·e·s non logé·e·s de contribuer activement à l’embellissement du quartier, à la création de liens sociaux et au soin des espaces communs. La brigade de propreté de La Porte ouverte Montréal est en phase et contribue aux "(...) efforts accrus (de l'Arrondissement du PMR) pour améliorer la propreté dans le secteur ;" (c.f. Rapport final comité de bon voisinage Milton-Parc, page 6). Ces démarches inclusives et participatives sont pleinement alignées avec les orientations stratégiques de l’arrondissement du Plateau Mont-Royal en matière de justice sociale, d’environnement et de cohabitation.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons les résultats suivants :
- Amélioration tangible de la cohabitation sociale dans le quartier Milton-Parc, par la réduction des tensions et une meilleure compréhension mutuelle entre résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et personnes en situation d'itinérance ;
- Valorisation et implication directe des personnes marginalisées, notamment autochtones, dans des activités structurantes, visibles et utiles à la communauté ;
- Occupation positive de l'espace public par des brigades actives et encadrées, créant un environnement plus propre, plus sécurisant et plus vivant ;
- Renforcement du tissu social par des activités de médiation, des groupes de parole inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et un comité de participant·e·s actif et consulté ;
- Meilleure reconnaissance des savoirs expérientiels des personnes non logées dans les décisions touchant leur milieu de vie.

Le projet répond aux enjeux actuels du quartier en misant sur une approche humaine, structurée et collaborative. Il agit à la fois sur les conditions de vie, les perceptions sociales, et les dynamiques de pouvoir dans l'espace public. En impliquant activement tous les acteurs concernés, il crée les conditions d'un vivre-ensemble durable, basé sur la dignité, la responsabilité partagée et la transformation des rapports sociaux.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Sensibiliser la communauté logée et commerçante au rôle citoyen des personnes non logées et à la mission de La Porte Ouverte Montréal, dans une perspective de cohabitation sociale respectueuse et durable.
An 1	Développer un véritable milieu de vie de cohabitation, fondé sur les besoins de toutes et tous les acteur·trice·s du quartier : personnes en situation d'itinérance, résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et organismes communautaires.
An 1	Offrir des alternatives concrètes à l'occupation passive de l'espace public, en proposant des activités structurantes, valorisantes et visibles pour les personnes non logées (brigades, groupes de discussion, jardinage, implication citoyenne).
An 1	Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance, grâce à la médiation sociale, à l'animation de groupes inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et à un comité des participant·e·s actif et représentatif.
An 3	Sensibiliser la communauté logée et commerçante au rôle citoyen des personnes non logées et à la mission de La Porte Ouverte Montréal, dans une perspective de cohabitation sociale respectueuse et durable.
An 1	Sensibiliser la communauté logée et commerçante au rôle citoyen des personnes non logées et à la mission de La Porte Ouverte Montréal, dans une perspective de cohabitation sociale respectueuse et durable.

An 2	Développer un véritable milieu de vie de cohabitation, fondé sur les besoins de toutes et tous les acteur·trice·s du quartier : personnes en situation d'itinérance, résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et organismes communautaires.
An 3	Développer un véritable milieu de vie de cohabitation, fondé sur les besoins de toutes et tous les acteur·trice·s du quartier : personnes en situation d'itinérance, résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et organismes communautaires.
An 3	Offrir des alternatives concrètes à l'occupation passive de l'espace public, en proposant des activités structurantes, valorisantes et visibles pour les personnes non logées (brigades, groupes de discussion, jardinage, implication citoyenne).
An 2	Offrir des alternatives concrètes à l'occupation passive de l'espace public, en proposant des activités structurantes, valorisantes et visibles pour les personnes non logées (brigades, groupes de discussion, jardinage, implication citoyenne).
An 3	Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance, grâce à la médiation sociale, à l'animation de groupes inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et à un comité des participant·e·s actif et représentatif.
An 2	Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance, grâce à la médiation sociale, à l'animation de groupes inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et à un comité des participant·e·s actif et représentatif.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Sensibiliser la communauté logée et commerçante de Milton-Parc
- Tournées de présentation de nos services, intervenants auprès des résident·e·s et commerçant·e·s du quartier ;
- Création et diffusion de matériel de sensibilisation ;
- Présence sur le terrain des intervenant·e·s pour établir un lien durable et rassurant avec le voisinage.
2. Développer un milieu de vie de cohabitation adapté à tous·tes les acteur·trice·s du quartier
- Brigades de propreté et de verdissement, impliquant des personnes non logées dans l'entretien du quartier ;
- Activités de verdissement communautaire (entretien de bacs, plantation, aménagement léger d'espaces publics) en collaboration avec Jardin pour tous ;
- Médiation sociale 5 jours sur 7 pour apaiser les tensions et créer des ponts entre les différents groupes.
3. Offrir des alternatives d'espaces et de passe-temps valorisants
- Emplois temporaires et rémunérés via les brigades, permettant une présence utile et visible dans l'espace public ;
- Déneigement léger en hiver pour garder les trottoirs accessibles et sécuriser les accès aux commerces ;
- Groupes de discussion thématiques (Inclusivi'thé et Gentleman in Training) pour explorer des enjeux sensibles dans un cadre bienveillant ;
- Ateliers ponctuels (écriture, art, jardinage, etc.) proposés selon les envies et talents des participant·e·s.
4. Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance
- Comité des participant·e·s, animé par un pair aidant rémunéré, qui permet de faire entendre les voix des personnes concernées dans les décisions du projet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournée de présentation de nos services, intervenants dans les commerces et immeubles résidentiels du quartier	autres emplacements	4 fois par année	50
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active quotidienne des intervenant·e·s sur le terrain (5/7, 10h à 18h)	autres emplacements	261 jours par année	30
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de verdissement : Activités de verdissement communautaire : plantation, entretien de bacs, aménagement de micro-espaces publics (printemps–été)	autres emplacements	1 fois par semaine de mai à octobre	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tâches hivernales : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics	autres emplacements	1 fois par semaine pendant l'hiver	4
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Inclusivi’thé : Groupe de discussion sécurisant pour femmes et personnes s’identifiant comme femmes en situation d’itinérance. Thèmes abordés : consentement, violence, santé mentale, solidarité	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Gentleman in Training : Groupe de discussion pour hommes et personnes s’identifiant comme hommes en situation d’itinérance. Thèmes : émotions, consentement, masculinité, paternité.	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	comité des participant·e·s animée par un membre de la communauté	même que l'organisme	1 fois par mois	8
An 3	Activité de loisirs, culturels,	Ateliers créatifs ou thérapeutiques :	même que l'organisme	ponctuels	10

	artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	écriture, art, musique (ponctuels ou mensuels, selon les partenaires)			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournée de présentation de nos services, intervenants dans les commerces et immeubles résidentiels du quartier	autres emplacements	4 fois par année	50
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournée de présentation de nos services, intervenants dans les commerces et immeubles résidentiels du quartier	autres emplacements	4 fois par année	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active quotidienne des intervenant·e·s sur le terrain (5/7, 10h à 18h)	autres emplacements	261 jours par année	30
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active des intervenant·e·s sur le terrain (5/7, 10h à 18h)	autres emplacements	261 jours par année	30
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de verdissement : Activités de verdissement communautaire : plantation, entretien de bacs, aménagement de micro-espaces publics (printemps–été)	autres emplacements	1 fois par semaine de mai à octobre	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de verdissement : Activités de verdissement communautaire : plantation, entretien de bacs, aménagement de micro-espaces publics (printemps–été)	autres emplacements	1 fois par semaine de mai à octobre	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigades de propreté composées de personnes en situation d’itinérance, actives 3 fois/semaine à Milton-Parc pour nettoyer les espaces publics et contribuer au bien-être	autres emplacements	3 fois par semaine - 12 mois par année	4

		du quartier. Activité rémunérée (allocation participative), encadrée par des intervenant·e·s.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigades de propreté composées de personnes en situation d'itinérance, actives 3 fois/semaine à Milton-Parc pour nettoyer les espaces publics et contribuer au bien-être du quartier. Activité rémunérée (allocation participative), encadrée par des intervenant·e·s.	autres emplacements	3 fois par semaine - 12 mois par année	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tâches hivernales : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics	autres emplacements	1 fois par semaine pendant l'hiver	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigades de propreté composées de personnes en situation d'itinérance, actives 3 fois/semaine à Milton-Parc pour nettoyer les espaces publics et contribuer au bien-être du quartier. Activité rémunérée (allocation participative), encadrée par des intervenant·e·s.	autres emplacements	3 fois par semaine - 12 mois par année	4
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Inclusivi'thé : Groupe de discussion sécurisant pour femmes et personnes s'identifiant comme femmes en situation d'itinérance. Thèmes abordés : consentement, violence, santé mentale, solidarité	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Inclusivi'thé : Groupe de discussion sécurisant pour femmes et personnes s'identifiant comme femmes en situation d'itinérance. Thèmes abordés : consentement, violence, santé mentale, solidarité	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique	Gentleman in Training : Groupe de discussion pour hommes et	même que l'organisme	2 fois par mois	10

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	personnes s'identifiant comme hommes en situation d'itinérance. Thèmes : émotions, consentement, masculinité, paternité.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Gentleman in Training : Groupe de discussion pour hommes et personnes s'identifiant comme hommes en situation d'itinérance. Thèmes : émotions, consentement, masculinité, paternité.	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	comité des participant·e·s animée par un membre de la communauté	même que l'organisme	1 fois par mois	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	comité des participant·e·s animée par un membre de la communauté	même que l'organisme	1 fois par mois	8
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers créatifs ou thérapeutiques : écriture, art, musique (ponctuels ou mensuels, selon les partenaires)	même que l'organisme	ponctuels	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers créatifs ou thérapeutiques : écriture, art, musique (ponctuels ou mensuels, selon les partenaires)	même que l'organisme	ponctuels	10

An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tâches hivernales : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics	autres emplacements	1 fois par semaine pendant l'hiver	4

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance :
Travail de rue par notre équipe d'intervenant·e·s, 5 jours sur 7 ;
Réseautage direct à La Porte ouverte Montréal, lieu d'accueil et de confiance fréquenté par la population non logée ;
Invitation directe à participer aux brigades et aux groupes, avec souplesse et respect du rythme de chacun·e ;
Bouche-à-oreille communautaire, valorisant les réussites des participant·e·s pour attirer d'autres personnes.

Pour rejoindre les résident·e·s et commerçant·e·s :
Tournées de sensibilisation et d'information, en personne, réalisées par l'équipe ;
Distribution de cartes de visite dans les commerces et lieux communautaires du quartier ;
Approche personnalisée, notamment en cas de plaintes ou de tensions, pour transformer les conflits en opportunités de dialogue.

Pour rejoindre les partenaires communautaires et institutionnels :
Participation active aux tables de concertation du quartier et aux divers comités ;
Partage des résultats du projet et des bons coups, pour encourager la collaboration ;
Communication régulière et transparente avec les partenaires (rapports, courriels, invitations aux activités).

Cette stratégie intégrée repose sur la confiance, la présence continue et la co-responsabilité. Elle vise à créer des ponts durables entre tous les acteur·trice·s du quartier.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	45	10	85
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	70	90	20	180
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	10	0	20
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	45	10	85
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	70	90	20	180
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	10	0	20
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	45	10	85

An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	10	0	20
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	70	90	20	180

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules
Couples sans enfant(s)

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs :
- Nombre de brigades réalisées (propreté, verdissement, cohabitation).
- Nombre de participant·e·s impliqué·e·s dans les brigades.
- Nombre de médiations effectuées (appels, interventions sur le terrain).
- Nombre d'activités inclusives animées (ex. : Inclusivi'thé, Gentleman in Training).
- Nombre de résolutions de conflits documentées.
- Nombre de commerces et résident·e·s rejoints ou accompagnés.
- Nombre de participants autochtones impliqués dans le projet.

Indicateurs qualitatifs :
- Niveau de satisfaction des participant·e·s (sondages courts, discussions de groupe).

- Témoignages de commerçant·e·s et résident·e·s sur l’amélioration du climat social.
- Observations des intervenant·e·s sur l’évolution des comportements, du respect mutuel et de la réduction des tensions.
- Implication accrue des participant·e·s dans la vie communautaire et les initiatives collectives.
- Retour des partenaires (ex. : Plein Milieu, arrondissement) sur l’impact du projet.

Outils et méthodes de collecte :
- Journal de bord quotidien des intervenant·e·s.
- Statistiques internes compilées chaque semaine.
- Rapports mensuels sur les activités, défis et réussites.
- Évaluations participatives (comité de participants, groupes de discussion).

Cette approche mixte nous permet d’adapter le projet en temps réel aux besoins du quartier et de démontrer son impact concret, tant humain que social.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	451 365	273 383	0	0	273 383
An 2	464 135	279 461	0	0	279 461
An 3	476 241	285 721	0	0	285 721

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant de milieux semaine		63 000	38	52	2
An 2	Intervenant de milieux semaine		65 000	38	52	2
An 3	Intervenant de milieux semaine		67 000	38	52	2
An 1	Coordonnateur de projet		76 581	38	52	1
An 2	Coordonnateur de projet		78 878	38	52	1

An 3	Coordonnateur de projet	81 245	38	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Brigade de propreté allocations	6h par semaine (3 brigades de 2h)	6 240	4
An 1	Brigade de propreté allocations	6h par semaine (3 brigades de 2h)	6 240	4
An 2	Brigade de propreté allocations	6h par semaine (3 brigades de 2h)	6 240	4
An 3	Brigade de verdissement et tâches hivernale	1 brigade par semaine de 3h	3 120	4
An 1	Brigade de verdissement et tâches hivernale	1 brigade par semaine de 3h	3 120	4
An 2	Brigade de verdissement et tâches hivernale	1 brigade par semaine de 3h	3 120	4
An 1	Comité participant	Pair aidant pour aide à l'animation	720	1
An 2	Comité participant	Pair aidant pour aide à l'animation	720	1
An 3	Comité participant	Pair aidant pour aide à l'animation	720	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Rôle des intervenant·e·s en médiation dans le projet
Les intervenant·e·s en médiation sont les piliers de la coordination, de l’accompagnement et de l’intervention dans le projet de cohabitation sociale et d’agents de soutien communautaire. Leur rôle s’articule autour de six axes principaux :
1. Réception et traitement des demandes de médiation
- Être disponibles 5 jours sur 7, de 10 h à 18 h, pour répondre aux appels, textos ou courriels provenant des commerçant·e·s, résident·e·s et partenaires du quartier.
- Intervenir rapidement sur le terrain pour apaiser les tensions, désamorcer les conflits et rétablir un climat de respect mutuel.
2. Coordination des brigades citoyennes
- Recruter, former et accompagner les participant·e·s impliqué·e·s dans les brigades de propreté et de verdissement.
- Superviser leur travail sur le terrain et assurer un soutien logistique et relationnel constant.
- Adapter les plages horaires et les lieux d’intervention selon les besoins exprimés par la communauté.
3. Présence active dans le quartier
- Patrouiller en binôme dans les rues et ruelles du secteur Milton-Parc pour assurer une présence bienveillante, faire de la prévention et établir un lien avec les personnes les plus isolées.
- Offrir un soutien psychosocial ponctuel, orienter vers les ressources pertinentes et faire un suivi des situations plus complexes.
4. Animation d’activités inclusives
- Coanimer des groupes de discussion tels que Inclusivi’thé (pour les femmes et personnes s’identifiant comme telles) et Gentleman in Training (pour les hommes ou personnes s’identifiant comme telles).
- Soutenir le fonctionnement du comité des participant·e·s, en collaboration avec la personne pair-aidante animant le groupe.
5. Lien entre les parties prenantes
- Assurer la communication entre les différents acteur·trice·s du quartier : citoyen·ne·s, commerçant·e·s, résident·e·s non logé·e·s, partenaires institutionnels et autres organismes.
- Produire des rapports d’intervention, tenir les statistiques à jour et participer à l’évaluation continue du projet.
6. Collaboration intersectorielle avec Plein Milieu
- Travailler en étroite collaboration avec Plein Milieu, organisme responsable du travail de milieu dans le reste du Plateau-Mont-Royal.
- Prendre le relais des demandes de médiation émanant de Plein Milieu lorsque celles-ci concernent le secteur Milton-Parc.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-05-14 12:01.pdf	Copie de la demande	14/05/2025 12:01	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-05-29 17:37.pdf	Copie de la demande	29/05/2025 17:37	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-02 10:21.pdf	Copie de la demande	02/06/2025 10:21	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-02 13:19.pdf	Copie de la demande	02/06/2025 13:19	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-04 15:36.pdf	Copie de la demande	04/06/2025 15:36	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-16 14:15.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 14:15	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 08:14.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 08:14	Julie Wagner
Lettre_soutien_TODM_Juin_2025_PIMI_signed_LS.pdf	Autre document	18/06/2025 09:06	Julie Wagner
Porte Ouverte_dePM_lettre de soutien.pdf	Autre document	18/06/2025 09:06	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 09:08.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 09:08	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 13:23.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 13:23	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 16:31.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 16:31	Julie Wagner
2025-06-17- Résolution 2025-03.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:01	Julie Wagner
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:01	Julie Wagner
Attestation integrite_Signée 17 juin 2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:01	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-19 10:02.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:02	Julie Wagner

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, QC, H2H 1G5, agissant et représentée par Maxime Deniger-Lavallee, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120389218RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006443261D9001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Job 18-30 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars (366 687 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF dollars (118 259 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ dollars (121 835 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE dollars (107 604 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (18 989 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, QC, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Maxime Deniger-Lavallee, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Dîners St-Louis (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Job 18-30 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Job 18-30 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Dîners St-Louis remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Job 18-30 »;

3. « Le projet Job 18-30 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Job 18-30» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi,

alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001789-Job 18-30

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001789

Titre de la demande : Job 18-30

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Job 18-30 est un projet de pré-employabilité et d'empowerment pour des jeunes de 18 à 30 ans très éloignés du marché du travail qui offre des opportunités de travail ponctuel payé à la journée et adapté à leur rythme de vie.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Maxime Deniger-Lavallee

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Maxime Deniger-Lavallee

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution - Courriel.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les jeunes qui fréquentent Dîners St-Louis qui sont en situation d'itinérance témoignent de l'absence d'activités valorisantes, accueillantes et sécurisantes, qui répondent à leur besoin, mais aussi qui sont compatibles avec leur mode de vie. Il n’est pas rare que ces jeunes se tournent vers des modes de survie de la rue qui comportent souvent des pratiques à risques : travail du sexe, revente, vol, quête, etc.

Ces jeunes sont souvent sous-scolarisés et peu outillés pour occuper un emploi sur le marché de l’emploi traditionnel. De plus, nous constatons que les jeunes sont confrontés à une multitude de freins dans leurs tentatives, souvent infructueuses, d’entrer sur le marché du travail traditionnel. Les difficultés sont nombreuses : manque d’expérience, instabilité résidentielle, absence de pièces d’identité ou, tout simplement, des offres non adaptées à leur mode de vie.

En plus de générer des revenus ponctuels, Job 18-30 leur permet de développer des compétences et des habiletés sociales et pratiques qui contribuent à leur cheminement vers l’autonomisation.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Job 18-30 est un programme de pré-employabilité pour des jeunes âgés entre 18 et 30 ans en situation d'itinérance qui fréquentent les services de Dîners St-Louis ou d'autres organismes qui travaillent auprès de la même clientèle. Notre projet offre à des jeunes très éloignés du marché du travail des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme de vie et payé à la journée. Le programme permet aux jeunes de vivre des expériences de travail valorisantes. Ils bénéficient également de l’encadrement et du soutien psychosocial d’un intervenant spécialisé.

Le travail est réparti en fonction de "plateaux" de travail qui sont assez variés allant de projets de jardinage et d'embellissement, de nettoyage de ruelle à des travaux saisonnier tel que le déneigement. Les horaires sont souples, mais limités. En effet, les plateaux sont d'une durée variant de 3h à 6h par jour à 3 jours par semaine et sont établis en fonction des disponibilités et des demandes des "employeurs" qui sont soit des particuliers ou des organisations commerciales, municipales ou communautaires. Au fil des ans, nous avons su développer un bon réseau de contact dans le quartier pour s'assurer d'avoir un bon bassin et une bonne variété de plateaux de travail pour les jeunes.

Les plateaux sont divisés en deux volets. Le volet 1 comprend les plateaux de travail plus simples et qui ne demandent pas de compétences particulières. Les plateaux du volet 1 sont limités à 3h/jour et sont distribués à la pige à chaque lundi. Aucune priorisation et ni "ancienneté" n’est reconnue dans le processus de pige. Dans le cadre du volet 1, nous respectons un ratio de 1 intervenant pour 6 jeunes. Le volet 1 comprend également le travail effectué chez les particuliers qui n'est pas distribué à la pige, mais plutôt à la suite d’une analyse clinique des différents profils des jeunes et à une entrevue avec le jeune. Les jeunes sont toujours accompagnés d'un intervenant sur les plateaux des particuliers. Dans ce cas-ci, le ratio est de 1 intervenant pour 1 jeune

Le volet 2 comprend les plateaux de travail qui se réalisent sur le moyen long-terme. Ce sont des plateaux de plus grande envergure qui nécessitent plusieurs heures de travail par semaine sur plusieurs semaines

consécutives. On retrouve entre autres les contrats saisonniers tels que le déneigement, les projets en horticulture, l'entretien des artères commerciales, etc.

Les plateaux de travail sont distribués tout au long de l'année, mais la période la plus achalandée est entre les mois de juin et septembre.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La mission de Dîners St-Louis est de combattre la pauvreté et la faim et d'offrir un support aux jeunes âgés entre 18 et 30 ans en situation d'itinérance dans leurs démarches de réinsertion. Nous offrons un lieu de répit et un repas dans notre centre de jour. Nous avons également 7 logements de transition, un studio de musique et un programme d'emploi payé à la journée (Job 18-30).

Ce type de programme en pré-employabilité est reconnu pour apporter des résultats probants à l'égard de l'estime de soi, de la confiance personnelle et de l'amélioration de la qualité de vie des jeunes. Job 18-30 offre des expériences de travail stimulantes et adaptées à la réalité des jeunes avec un encadrement par des professionnels qualifiés qui favorisent leur croissance personnelle, leur épanouissement et la reprise de pouvoir sur leur vie.

Job 18-30 existe depuis plusieurs années et a démontré sa pertinence et son efficacité. Nous avons d'excellents liens avec les jeunes qui participent au programme et nous avons développés de nombreux partenariats récurrents avec plusieurs partenaires du quartier. Les plateaux de travail sont à charge rotative, donc tous les intervenants qui travaillent à Dîners St-Louis ont à accompagner le superviseur de plateau sur un ou plusieurs plateaux pendant l'année. De cette façon, l'expertise est partagée, l'expérience est moins lourde à porter par les intervenants et on constate beaucoup moins de fatigue professionnelle.

Nous avons effectué des milliers de plateaux depuis une dizaine d'année et nous avons su nous adapter aux nombreux défis rencontrer aux fils des ans. C'est un programme bien implanté à Dîners St-Louis et très bien connu et reconnu à travers le quartier.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet est mis en œuvre depuis plusieurs années déjà. Si à chaque année nous connaissons une augmentation du nombre d'heures de travail distribué aux jeunes, nous avons connu une hausse fulgurante des demandes l'été dernier en raison de l'augmentation des personnes à statut migratoire en situation d'itinérance qui fréquentent notre organisation. Malheureusement, ces demandes non pas pu être comblées en raison du manque de ressource humaine disponible pour y répondre, mais aussi en raison de notre manque d'expertise auprès de cette clientèle spécifique. Nous souhaitons donc bonifier notre offre pour répondre aux besoins de cette clientèle. À cette fin, nous aimerions consulter les organismes qui travaillent spécifiquement auprès de cette clientèle pour évaluer les avenues de collaborations possibles.

Nous souhaitons ajouter un poste pour appuyer le chargé de projet. Plus le projet prend de l'ampleur plus les besoins en ressources humaines se font exigeant. Nous avons récemment obtenu une bonification de la subvention de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour couvrir le salaire des jeunes travailleurs. Les heures additionnelles que nous distribuons demande plus d'heures de gestion et d'intervention. Les plateaux sont plus exigeants et nécessitent la plupart du temps 2 intervenants en tout temps. Pour le moment, la

charge est répartie entre les intervenants de notre centre de jour, mais cela génère des enjeux de présences sur le terrain dans notre centre de jour. Nous estimons qu'il serait nécessaire d'avoir un superviseur de plateau dédié qui assure une présence sur tous les plateaux et qui appuie le chargé de projet dans la gestion administrative du programme.

Au total, nous avons distribué 1 740 heures de travail l'année dernière et nous comptons en distribuer 2 406 cette année.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Depuis quelques années, nous avons mis sur pied un comité de jeune accompagné par un intervenant qui se penche sur plusieurs sujets qui les concernent par rapport aux activités réalisées à notre centre de jour. Le comité de jeune a la tâche de recueillir les commentaires et les suggestions des jeunes sur le type de plateau de travail à développer ou à retirer, mais également sur les types de compétences qu'ils souhaitent développer. Ces réflexions sont alors remises au chargé de projet qui doit, dans la mesure du possible y donner suite.

Au niveau de l'évaluation, les plateaux du volet 2 sont l'objets d'un suivi individuel systématique entre le jeune et le superviseur du plateau. Ces suivis individuels sont l'occasion de faire le point sur les compétences acquises et celles en voie d'acquisition et mettre à jour le plan de développement des compétences.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les jeunes qui fréquentent Dîners St-Louis en général et ceux qui participent au projet Job 18-30 en particulier sont en situation d'extrême précarité et sont souvent très désorganisés. Job 18-30 est un programme flexible qui s'adapte à leur réalité en fonction de leur besoin, leurs capacités et leurs envies dans la distribution des plateaux de travail en fonction des différents volets. Une des caractéristiques phare de Job 18-30 est précisément son caractère inclusif : les jeunes sont acceptés peu importe leur condition, apparence, hygiène, etc., et aucun jeune n'est exclus sur des critères d'assiduité ou de ponctualité.

Toutefois, les jeunes qui fréquentent nos services ne sont pas un bloc identitaire homogène. Effectivement, nous observons des sous-groupes de jeunes s'identifiant à la communautés LGBTQ+, des jeunes à statut migratoire précaire, des jeunes avec des enjeux de santé mentale, DI-TSA, consommation, etc.

Pour répondre aux besoins de ces différents types de clientèle, nous avons mis sur pied des plateaux de travail spécifiquement dédiés aux personnes issues de la communautés LGBTQ+. Les jeunes issues de la communautés LGBTQ+ rapportaient être victimes de micro-agressions et d'intimidation sur les plateaux réguliers. Nous avons donc décidé de réserver des plateaux à cette communauté et les retours sont très positifs. Les jeunes rapportent un sentiment accru de sécurité et de soutien de la part des pairs.

Nous aimerions développer des plateaux spécifiquement pour les personnes à statut migratoire précaire en situation d'itinérance. Nous aimerions approcher des partenaires ayant une expertise dans l'intervention auprès de cette clientèle pour nous accompagner sur les plateaux et ainsi créer des liens avec les organismes local spécialisé en immigration.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

La problématique de l'employabilité chez les jeunes en situation d'itinérance est abordée dans les instances de concertations en itinérance notamment la Table de concertation jeunesse itinérance Centre-Ville et le comité itinérance porté par la CDC Plateau Mont-Royal. D'ailleurs, dans le portrait du phénomène de l'itinérance publié en 2024 par la CDC, la situation des 18-29 ans est préoccupante. Près d'un tiers de la population sondée affirme avoir un revenu insuffisant et participe activement à des activités illicites ou à risque pour se procurer des revenus. Aussi, selon le même rapport, les jeunes de 18 à 29 ans sont trois fois plus à risque de connaitre un séjour dans une institution pénitentiaire que des personnes en situation d'itinérance âgées de plus de 30 ans.

On observe également une surreprésentation des personnes issues des communautés LGBTQ+ âgées entre 18 et 29 ans dans la population en situation d'itinérance sur le Plateau. Et parmi les jeunes issues des communautés LGBTQ+ en situation d'itinérance une grande majorité avait recours à des activités illicites ou à risque comme source de revenu principale.

Finalement, la hausse des personnes utilisant les services de notre programme Job 18-30 année après année et la liste de nos partenaires-employeurs sans cesse grandissante sont aussi des indicateurs d'un besoin pour ce genre d'initiative dans le quartier.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Favoriser la rencontre et améliorer le dialogue entre les divers acteurs sociaux du territoire : en développant de nouveaux plateaux de travail nous accentuons les possibilités de collaborations et de partenariats entre différentes organisations. Notamment les organismes en accueil et immigration.

- Améliorer la cohabitation et la qualité de vie de la population : non seulement les jeunes participent à l'embellissement et le nettoyage des espaces publiques sur les plateaux de travail, mais participent de façon très concrète à réaliser des tâches et des travaux aux bénéfices de toustes. Lorsqu'ils sont sur les plateaux ils sont visibles et contribuent à diminuer la stigmatisation entourant les jeunes de la rue.

- Diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe) : le besoin de recourir à des modes de rémunération illicite ou à risque est diminué.

- Les jeunes vont vivent des expériences de travail valorisante qui leur permettront d'améliorer leur estime de soi, mais aussi leurs compétences et leurs habiletés, pratiques et sociales, en vue d'une réintégration progressive sur le marché de l'emploi, mais aussi, plus largement, en tant que citoyen actif du vivre-ensemble collectif.

- Diminution des préjugés envers les jeunes en situation d'itinérance et de leur part, envers les citoyens de tous âges et provenances.

- Les jeunes seront mieux intégré à leur milieu grâce à une participation à un projet de société où ils ont un rôle actif

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Augmenter la moyenne des plateaux de travail de 2 à 4 par semaine (en continu de l'an 1 à 3)
An 1	Réaliser en moyenne de 6 à 8 plateaux de travail minimum par semaine (en continu de l'an 1 à 3)
An 2	Développer et maintenir 5 nouveaux plateaux pendant la période hivernale (en continu de l'an 1 à 3)
An 2	Maintenir et développer 5 plateaux additionnels spécifiquement conçus pour la communauté LGBTQ+ (en continu de l'an 1 à 3)
An 3	Développer 3 plateaux de travail spécifiquement pour les personnes à statut migratoire précaire (cible pour l'an 1 et 2 - Maintenir pour l'an 3)
An 3	Augmenter de 10 jeunes par année, le nombre de jeunes qui transitent du volet 1 au volet 2 (en continu de l'an 1 à 3)

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Consolider nos relations avec nos partenaires existants.

Mettre à jour nos pamphlets promotionnels.

Publiciser nos services.

Approcher de nouveaux partenaires potentiels.

Consolider nos partenariats existants et développer de nouveaux partenariats avec des organismes qui œuvrent auprès des communautés LGBTQ+.

Continuer à effectuer des suivis individuels auprès de nos jeunes en volet 2.

Tournée des partenaires communautaires pour diffuser nos services; publiciser nos bons coups dans les info-lettres des instances de concertation; promouvoir nos services par le biais de nos réseaux sociaux

Consulter des organismes en accueil et intégration et établir des liens de collaboration pour répondre aux besoins des personnes à statut migratoire précaire qui fréquentent notre organisme.

Consulter des organismes qui interviennent spécifiquement auprès des personnes issues des communautés LGBTQ+ pour travailler notre offre de service en matière de plateaux spécifiquement dédiés à cette communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation aux plateaux de travail	même que l'organisme	400	90
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Suivi individuel avec les jeunes	même que l'organisme	10	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation aux plateaux de travail	même que l'organisme	420	112
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Suivi individuel avec les jeunes	même que l'organisme	10	20

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation aux plateaux de travail	même que l'organisme	430	130
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Suivi individuel des jeunes	même que l'organisme	10	30

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les jeunes sont sélectionnés à même notre organisme, par le biais de référencement d’organismes partenaires et par le bouche à oreilles des jeunes.

Ce sont généralement des jeunes qui fréquentent notre centre de jour donc qui sont connu de nos intervenants.

Pamphlet informatif du programme dans les organismes communautaires et autres organisation partenaires pour publiciser nos services.

Promouvoir nos services via nos réseaux sociaux et les info-lettres des instances de concertation auxquelles nous participons.

Valorisation des plateaux de travail et publication des réussites : photos d'un plateau sur facebook, etc.

Collaboration avec d'autres initiatives similaires dans d'autres quartiers : Ville-Marie, Rosemont, Hochelaga, etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Tout dépendant du volet dans lequel le jeune est assigné il y a un processus de sélection. Les plateaux de travail du volet 1 qui ne comportent pas de travail chez des particuliers sont attribués à la pige. Pour les travaux chez les particuliers et les plateaux du volet 2, une entrevue préalable est nécessaire au processus d'affection. Ces entrevues nous servent à faire un portrait des jeunes, leurs forces, leurs faiblesses et leurs intérêts.

Le choix des jeunes qui participeront aux plateaux de travail du volet 2 est toujours valider par l’ensemble des intervenants de l’organisme. À chaque lundi nous tenons une réunion d’équipe dans laquelle nous avons un point statutaire sur les « candidatures » des jeunes pour le volet 2 de Job 18-30.

Les plateaux de travail (les employeurs) sont sélectionnés en fonction des intérêts qui ont été relevés pendant les périodes de consultation du comité des jeunes et du type de travail que nous souhaitons développé et qui ne sont pas déjà offerts dans les plateaux actuels. Certains "employeurs" nous contactent pour se renseigner sur le programme. À ce moment-là nous prévoyons une rencontre entre la coordination clinique, le chargé de projet et l'employeur, pour s'assurer que celui-ci comprenne bien les implications, le type de clientèle avec laquelle on travaille, le type de travail qui peut être effectué, etc.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	11	77	10	98

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	82	15	112
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	90	20	130

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	22
An 2	27
An 3	37

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les usagers des organisations qui bénéficient de nos plateaux : nos plateaux dans des organismes communautaires par exemple vont bénéficier du travail effectué par les jeunes.

Les particuliers qui bénéficient du travail des jeunes.

Les citoyens sont les artères commerciales qui constaterons le travail effectué par les jeunes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Nombre de jeunes inscrits au programme : formulaire et saisie statistiques
Nombre d'heures de travail effectuées : saisie statistiques
Nombre de plateaux de travail disponible : entente de partenariats avec des employeurs
Nombre de nouveaux plateaux développés : entente de partenariats avec des employeurs
Niveau de satisfaction des jeunes en fonction des plateaux : suivi individuel et notes évolutives

Niveau de satisfaction des employeurs : entrevue avant et après chaque plateau et sondage d'appréciation
Nombre de compétences développés : suivi individuel et notes évolutives
Nombre de démarches de réaffiliations (emploi, dettes, logement, etc) : suivis individuel et notes évolutives
Nombre d'interventions et de suivis individuels : saisie statistiques
Nombre de jeunes qui ont intégrés des programmes d'employabilités : suivis individuel et notes évolutives

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	118 259		16 500	38 732	173 491
An 2	121 835		18 700	38 732	179 267
An 3	126 593		22 000	38 732	187 325

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - Job 18-30.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget "Rémunération des jeunes" est calculé en fonction du nombre d’heures de travail à distribuer par année. Nous avons distribué 2027 heures en 2024-2025 et nous ciblons une augmentation de 500 heures pour les années à venir. Un bloc de 360 heures est assuré par la mise en œuvre d’un plateau en volet 2 par le fruit de notre collaboration avec Sentier Urbain et couvre une période moins achalandée de notre année soit le printemps. Nous souhaitons, à termes, développer plus de plateaux pendant la saison hivernale d’où nos 140 heures additionnelles.

Le volet "Rémunération des jeunes" est financé par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dans le cadre de l'entente MESS-Ville et de l'enveloppe "Alliance pour la solidarité" qui s'échelonne de 2025 à 2029.

Le volet coordination et mise en oeuvre du projet est financé par la Ville de Montréal et l'enveloppe "Programme Itinérance et milieux inclusifs" jusqu'en décembre 2025.

Le volet "Autofinancement" couvre la portion du programme qui s'adresse aux "employeurs-payeurs", c'est-à-dire les organisations qui rémunèrent eux-mêmes les jeunes embauchés. Sur les contrats de ces "employeurs-payeurs" nous retirons une marge à titre de frais administratifs de l'ordre de 10% de la valeur du contrat signé.

À noter donc que les montants forfaitaires "Rémunération des jeunes" n'est pas inclus dans la présente demande de subvention.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargé de projet		56 741	35	52	1
An 2	Chargé de projet		59 014	35	52	1
An 3	Chargé de projet		61 412	35	52	1
An 1	Supeviseur de plateaux		46 968	35	52	1
An 2	Supeviseur de plateaux		48 871	35	52	1
An 3	Supeviseur de plateaux		50 831	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Rémunération des jeunes	N'est pas inclus dans la présente demande	53 732	1
An 2	Rémunération des jeunes	N'est pas inclus dans la présente demande	55 732	1
An 3	Rémunération des jeunes	N'est pas inclus dans la présente demande	58 732	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Sentier Urbain	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local,	Oui

			salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	
Sentier Urbain	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Sentier Urbain	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Sentier Urbain	An 4	0		Non
CDC Plateau Mont-Royal	An 4	0		Non
CDC Plateau Mont-Royal	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Plateau Mont-Royal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Plateau Mont-Royal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 1	42 742	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 4	0		Non
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 2	42 742	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 3	42 742	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors-Piste	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Cirque Hors-Piste	An 4	0		Non
Cirque Hors-Piste	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Cirque Hors-Piste	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
SDC St-Laurent	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
SDC St-Laurent	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
SDC St-Laurent	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
SDC St-Laurent	An 4	0		Non
Les petits frères	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Les petits frères	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Les petits frères	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Les petits frères	An 4	0		Non
Champs des possibles	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en	Oui

			commun de ressources humaines ou matérielles	
Champs des possibles	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Champs des possibles	An 4	0		Non
Champs des possibles	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://diners-st-louis.org/wp/

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Job 18-30_soumission_2025-06-19 11:54.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:54	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:33.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:33	Maxime Deniger-Lavallee
Lettre d'appui_DSL_PIMI.pdf	Autre document	19/06/2025 12:33	Maxime Deniger-Lavallee
Lettres Patentes - Dîners St-Louis.pdf	Autre document	19/06/2025 12:34	Maxime Deniger-Lavallee
Rapport annuel 2024-2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:34	Maxime Deniger-Lavallee
Rapport financier - Diners St-Louis - 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:34	Maxime Deniger-Lavallee
État des renseignements - Revenu Québec.pdf	Autre document	19/06/2025 12:35	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:36.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:36	Maxime Deniger-Lavallee
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	19/06/2025 12:38	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:40	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:45.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:45	Maxime Deniger-Lavallee

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, QC, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119 307 031
Numéro d'inscription TVQ : 1006 243 548

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT NEUF dollars (557 609 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATORZE dollars (183 314 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-UN dollars (184 081 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (161 682 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX dollars (28 532 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, QC, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Pascale Audette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les YMCA du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville

de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Les YMCA du Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif »;

3. « Le projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001774-Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001774

Titre de la demande : Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Dialogue – Espaces partagés vise à améliorer la cohabitation sociale au centre-ville de Montréal, en particulier dans le secteur Peter-McGill, en créant des espaces de dialogue et des formations de sensibilisation qui humanisent l'itinérance et favorisent l'engagement communautaire. Il s'appuie sur l'expertise du YMCA du Québec et l'implication active des personnes ayant un vécu en itinérance pour transformer les perceptions et renforcer les liens.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	
An 2	2027-01-01	2027-12-31	
An 3	2028-01-01	2028-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Catherine Parent

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marlene Albuquerque

Autre : Jacinthe Grenon, Coordonnatrice du travail de rue et de milieu, C | 514-826-5507 T | 514 - 849-8062, p. 21708
jacinthe.grenon@ymcaquebec.org

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Audette

Prénom : Pascale

Fonction : Présidente-directrice générale

Courriel : pascale.audette@ymcaquebec.org

Téléphone principal : 514-849-5331, p. 1212

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Extrait de résolution - Itinérance et milieux inclusifs - Axe 2 - Résolution.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet Dialogue – Espaces partagés s'inscrit directement dans les objectifs de ce programme et répond à un besoin pressant de renforcer les liens communautaires. Il vise à transformer la méconnaissance en compréhension et la peur en empathie. En créant des espaces de dialogue et d'apprentissage co-construits, nous visons l'humanisation des réalités de l'itinérance et la promotion des solutions collectives pour un centre-ville plus inclusif et solidaire pour toutes et tous. Ce projet représente notre démarche proactive pour passer d'une simple coexistence à une véritable cohabitation sociale à Montréal, en s'appuyant sur notre mandat et notre expertise reconnue.

Le centre-ville de Montréal, dont le secteur Peter-McGill où nous nous situons, est un espace complexe où la diversité des populations entraîne des défis de cohabitation sociale. Ces enjeux, souvent exacerbés par une méconnaissance de l'itinérance, alimentent un sentiment d'insécurité et de discrimination envers les personnes en situation d'itinérance (PSI), nuisant à la qualité de vie de tous. Conscients de ces difficultés persistantes, l'arrondissement Ville-Marie nous a directement sollicités pour développer un projet de travail de milieu au nouveau centre communautaire SANAAQ. Cette démarche de la Ville témoigne de la reconnaissance de notre expertise éprouvée et de notre historique en travail de milieu.

Face à cette situation, des décennies d'expérience aux YMCA du Québec ont démontré que le dialogue est essentiel pour réduire les tensions. Notre expertise est d'ailleurs reconnue et mandatée par la Ville de Québec pour la cohabitation sociale, à travers notre programme Dialogue du YMCA Saint-Roch. Cette expérience, combinée à nos recommandations antérieures à la Ville de Montréal – notamment sur l'importance des espaces d'échanges et de nos ateliers "Itinérance 101" pour démystifier les enjeux et proposer des solutions – nous positionne comme un acteur clé.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet Dialogue – Espaces partagés, porté par les YMCA du Québec, s'appuie sur notre expertise pour renforcer la cohabitation sociale au centre-ville de Montréal, particulièrement dans le quartier Peter-McGill. Il cible principalement les commerçants, résidents et acteurs locaux. L'originalité et la justesse du projet résident dans l'implication active des personnes en situation ou ayant un vécu en itinérance (PSI), qui participeront à la conception et, lorsque possible, à l'animation des activités, assurant ainsi une humanisation et une compréhension authentique de leur réalité.

Ce projet vise à améliorer les liens communautaires via trois axes d’intervention :
- Création et animation d’espaces de dialogue
- Mobilisation de la communauté locale
- Renforcement des liens intersectoriels

Les activités se dérouleront sur trois ans avec des sessions réparties sur l'année. Les lieux incluront l'arrondissement Ville-Marie, principalement l’ensemble du secteur Peter-McGill, les locaux du YMCA

Centre-ville, le Centre Sanaaq pour leur neutralité et accessibilité, mais aussi, au besoin, ceux des partenaires locaux pour faciliter la participation et aller à leur rencontre. Les formations pourraient également être offertes dans d'autres arrondissements si la demande est formulée.

La mise en œuvre s'appuiera sur deux intervenants spécialisés, le soutien de la coordination, et d'une conseillère pédagogique pour l'élaboration de formation et une approche participative des personnes premières concernées. Les intervenants iront activement vers les commerçants et acteurs locaux pour initier des conversations, les inviter aux activités de sensibilisation et sonder leurs besoins spécifiques en matière de cohabitation sociale. Les interactions seront axées sur la compréhension mutuelle et la recherche de stratégies concertées. L'objectif ultime est de sensibiliser la communauté, de renforcer le sentiment de sécurité en dissipant la méconnaissance, d'humaniser la réalité de l'itinérance, et de mobiliser la communauté pour une cohabitation sociale améliorée et un centre-ville plus inclusif.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Expertise reconnue : Le succès de notre programme Dialogue du YMCA Saint-Roch à Québec démontre notre savoir-faire en matière de soutien à la cohabitation sociale et de sensibilisation à l'itinérance. L'équipe de Saint-Roch est un partenaire clé de la Ville de Québec, créant des échanges constructifs et agissant comme pivot essentiel pour le repérage et l'accompagnement vers les ressources.
Partenariats solides et stratégiques : Nous bénéficions d'un vaste réseau de partenaires communautaires, municipaux et de tables de quartier, avec lesquels nous avons déjà des contacts établis, renforçant notre capacité de mobilisation et de collaboration.
Ancrage local profond : Notre présence continue dans le secteur Peter-McGill depuis 1997, avec l'équipe Dialogue, issue d'une concertation locale, nous assure une connaissance des dynamiques du quartier et de ses acteurs clés. Notre présence sur diverses tables est reconnue, dont le Comité Sécurité Square, la Table de cohabitation CDC Centre-sud (CAVI), la Table de concertation des Faubourgs St-Laurent et la Table de concertation jeunesse itinérance.
Savoir-faire avéré en sensibilisation et formation : Nos ateliers "Itinérance 101" ont prouvé leur efficacité à démystifier l'itinérance et à briser les préjugés, notamment auprès des employés municipaux de la Ville de Montréal. De plus, le secteur d’activité en Prévention de l’exclusion détient une expertise de plusieurs décennies en formation, sensibilisation et en développement de compétences. Ce projet intégrera aussi le savoir expérientiel de personnes vivant ou ayant vécu l’itinérance afin de bonifier ces occasions de dialogue authentique.
Approche holistique: Notre expérience s'étend à la gestion de programmes complexes et à une approche globale envers les participants. Ce projet est développé en cohérence avec notre dépôt dans l’axe 1 du PIMI. Nous nous engageons envers des solutions durables et transversales pour l'itinérance et la cohabitation.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet Dialogue – Espaces partagés s'appuiera sur la participation active de ses publics cible à toutes ses étapes. Nous sommes convaincus que l'expertise des personnes directement concernées est essentielle pour des solutions de cohabitation durables. Notre approche est guidée par l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), assurant la prise en compte des expériences diverses.

Une phase de conception préalable est envisagée à l'automne 2025, conditionnelle à l'obtention d'un financement distinct. Ce financement permettrait de débuter les consultations et la préparation avant le démarrage officiel du projet présenté ici. Si ce financement n'est pas obtenu, les activités de conceptions seront intégrées à la première phase de mise en œuvre dès janvier 2026. Les consultations incluront des groupes diversifiés afin de sonder un large éventail d'acteurs concernés; les personnes en situation d'itinérance (PSI), les commerçants et les résidents du secteur. Nous viserons la diversification des profils dans ces groupes, incluant femmes, aînés, personnes 2ELGBTQI+, personnes autochtones, personnes racisées ou ayant des besoins spécifiques, afin de saisir un large éventail de préoccupations et besoins.

Lors de la mise en œuvre, des personnes ayant un vécu en itinérance agiront comme "experts de vécu", participant à l'élaboration et, lorsque possible, à l'animation des activités de sensibilisation et des espaces de dialogue.

L'évaluation sera également participative, avec des sondages post-ateliers et l'utilisation des espaces de dialogue comme lieux de retours continus, en prêtant une attention particulière aux groupes sous-représentés. Notre démarche est fermement ancrée dans l'idée que l'implication des personnes concernées est le moteur d'un projet pertinent et à fort impact sur la cohabitation sociale.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet reconnaît la diversité des expériences vécues par les personnes en situation d'itinérance (PSI), en particulier celles issues de groupes historiquement marginalisés. L'ADS+ est mobilisée pour prévenir la reproduction des inégalités et répondre aux besoins spécifiques de populations souvent discriminées.

Concrètement, nous prévoyons une formation ADS+ d'une journée offerte par Relais-femmes à l'ensemble de notre équipe, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action ADS+ pour soutenir la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

Nos outils de collecte de données seront ventilés selon des identifiants tels que le genre, l'origine ethnique, la langue et la situation de handicap, afin de mieux cerner les effets différenciés du projet. La communication inclusive et non violente est également centrale à nos pratiques, notre équipe y étant déjà sensibilisée et formée.

Nous mettrons en place des espaces de dialogue avec des personnes dites "expertes de vécu", issues de groupes marginalisés, notamment les communautés autochtones que nous souhaitons rejoindre plus activement.

Nos communications seront inclusives, bilingues, sensibles au genre et adaptées aux personnes à faible

littératie, notamment par l’usage d’images et de pictogrammes.

Enfin, notre équipe est composée de personnes aux profils diversifiés, ce qui enrichit notre approche. Chaque étape du projet visera à garantir des actions pertinentes, inclusives et équitables, alignées sur les principes de l’ADS+ et les valeurs des YMCA.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet. Notre approche est alignée avec les constats et objectifs de l'Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et des Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal.

- Indice d’équité des milieux de vie: Cet indice territorial identifie les zones cumulant des vulnérabilités urbaines (sociales, économiques, environnementales, etc.). L’arrondissement Ville-Marie, où se déroule notre projet, présente des défis en termes d'équité. L’indice du secteur navigue entre 4 et 5 indiquant un niveau notable de vulnérabilité et une priorisation de ce secteur, notamment pour les dimensions de sécurité urbaine, économiques et sociales. Notre projet contribue au développement d’une compréhension mutuelle qui pourra transparaitre dans les relations sociales dans l’arrondissement. Nous soutiendrons le développement d’une compréhension mutuelle agissant positivement sur le lien social.

- Signes vitaux du Grand Montréal: Ce rapport mesure la vitalité de la région métropolitaine et identifie les priorités d'action. Les iniquités territoriales sont un thème central de ce rapport, et notre projet répond directement à la nécessité d'améliorer la qualité de vie des populations marginalisées dans le Grand Montréal. En offrant favorisant une meilleure cohabitation sociale dans le secteur, il fera mieux vivre dans l’arrondissement pour l’ensemble des acteurs, allant des commerçants aux PSI naviguant les espaces publics.

Notre projet vise donc à adresser les éléments qui ressortent de ces rapports et participe à une réponse globale pour améliorer l'équité territoriale dans le Grand Montréal, en particulier dans le secteur Peter-McGill.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet Dialogue – Espaces partagés, nous prévoyons avoir eu un impact significatif dans notre communauté et avoir adressé concrètement des enjeux de cohabitation sociale au centre-ville.
Nous attendons, à la fin du projet, des résultats quantitatifs concrets :
- Au moins 215 contacts établis avec la communauté (résidents, commerçants, autres acteurs locaux).
- Organiser 8 espaces de dialogue et de consultation afin de rejoindre 70 participants.
- Offrir 28 groupes de formations de sensibilisation aux commerçants et résidents de l'arrondissement, rejoignant 140 personnes.

Sur le plan qualitatif, le projet permettra de répondre aux enjeux de la façon suivante :
Sensibiliser les gens et démystifier l'itinérance : Nos trois axes de travail (création et animation d'espaces de dialogue; mobilisation de la communauté locale; renforcement des liens intersectoriel) permettront l'humanisation de l'expérience de l'itinérance sans minimiser les réalités vécues par l'ensemble des acteurs locaux. L'évaluation de l'impact sera possible via des sondages lors des ateliers et le recueil en continu des expériences rapportées.
Promouvoir l'implication de la communauté : Les espaces de dialogue et de formation encourageront la communauté à s'engager activement dans la recherche de solutions pérennes aux enjeux de cohabitation sociale. Par exemple, une suite logique de cet engagement pourrait être le développement et l'accueil d'un plateau de travail tout à fait possible grâce à notre projet en inclusion sociale. L'appréciation de la formation sera évaluée pour assurer une amélioration continue, garantissant que les activités restent pertinentes et efficaces.
En somme, le projet vise à créer un environnement plus inclusif et sécurisant en favorisant le dialogue, la compréhension et l'engagement collectif, transformant ainsi les dynamiques de cohabitation au centre-ville.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Organiser 2 groupes de consultation sur les besoins en matière de cohabitation sociale
An 1	Rencontrer 60 acteurs locaux : Un horaire de rondes régulières auprès des commerçants et dans les espaces publics fréquentés par les PSI sera développé et mis en place, afin de renforcer notre présence et notre relation avec le secteur
An 1	Mettre à jour le contenu de nos formations et recenser les meilleures pratiques
An 1	Déployer une formation mise à jour et l'offrir à 8 groupes
An 2	Rencontrer 75 acteurs locaux : Un horaire de rondes régulières auprès des commerçants et dans les espaces publics fréquentés par les PSI sera développé et mis en place, afin de renforcer notre présence et notre relation avec le secteur

An 2	Animer 3 espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-construction de solutions aux enjeux de cohabitation.
An 2	Développer un calendrier de formation et l'offrir 10 fois.
An 2	Favoriser l'implication de 2 experts de vécus lors d'une activité
An 3	Rencontrer 80 acteurs locaux : Un horaire de rondes régulières auprès des commerçants et dans les espaces publics fréquentés par les PSI sera développé et mis en place, afin de renforcer notre présence et notre relation avec le secteur
An 3	Animer 3 espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-construction de solutions aux enjeux de cohabitation
An 3	Développer un calendrier de formation et l'offrir 10 fois.
An 3	Favoriser l'implication de 2 experts de vécus lors d'une activité

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Des rondes et des prises de contact proactives avec les commerçants, les résidents et les autres acteurs locaux.

L'organisation de groupes de consultation diversifiés et une recension des meilleures pratiques.

Le développement des contenus de formation et la planification du calendrier de diffusion.

L'animation des formations de sensibilisation ciblées, avec la participation d'experts de vécu (PSI).

Le développement de relations et de solutions communes avec les instances partenaires.

Le développement et la participation à des kiosques et des activités communautaires.

La consolidation des espaces de dialogue et des collaborations.

L'évaluation finale et la documentation des bonnes pratiques

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes et prises de contact avec les acteurs locaux : Nos intervenants iront directement à la rencontre des commerçants, résidents et autres acteurs locaux du secteur Peter-	autres emplacements	Quotidienne, selon l'horaire des rondes	80

		McGill. Un horaire de rondes régulières sera mis en place dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI), afin d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder leurs besoins et préoccupations en matière de cohabitation sociale			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes et prises de contact avec les acteurs locaux : Nos intervenants iront directement à la rencontre des commerçants, résidents et autres acteurs locaux du secteur Peter-McGill. Un horaire de rondes régulières sera mis en place dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI), afin d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder leurs besoins et préoccupations en matière de cohabitation sociale	autres emplacements	Quotidienne, selon l'horaire des rondes	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes et prises de contact avec les acteurs locaux : Nos intervenants iront directement à la rencontre des commerçants, résidents et autres acteurs locaux du secteur Peter-	autres emplacements	Quotidienne, selon l'horaire des rondes	75

		McGill. Un horaire de rondes régulières sera mis en place dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI), afin d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder leurs besoins et préoccupations en matière de cohabitation sociale			
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Animation d'espaces de dialogue : Animation d'espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-construction de solutions aux enjeux de cohabitation. Ces espaces permettront la création de lien communautaire et l'amélioration continue de nos ateliers.	même que l'organisme, autres emplacements	3/an	25
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de consultation : Organisation de séances de consultation avec des groupes diversifiés de PSI, commerçants et résidents pour identifier les besoins spécifiques en cohabitation sociale et les thématiques pertinentes pour les formations.	même que l'organisme, autres emplacements	2 groupes dans l'année	20
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective,	Animation d'espaces de dialogue : Animation d'espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-	même que l'organisme, autres emplacements	3/an	25

	planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	construction de solutions aux enjeux de cohabitation. Ces espaces permettront la création de lien communautaire et l'amélioration continue de nos ateliers.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation des formations de sensibilisation ciblées : Déploiement des ateliers de sensibilisation adaptés, offerts aux commerçants et résidents par sous-secteur. La participation d'experts de vécu (PSI) sera intégrée pour humaniser les échanges et démystifier les enjeux de l'itinérance. Des formations à la pièce seront également proposées en réponse à des demandes spécifiques.	même que l'organisme, autres emplacements	10 fois dans l'année	50
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation des formations de sensibilisation ciblées : Déploiement des ateliers de sensibilisation adaptés, offerts aux commerçants et résidents par sous-secteur. La participation d'experts de vécu (PSI) sera intégrée pour humaniser les échanges et démystifier les enjeux de l'itinérance. Des formations à la pièce seront également proposées en réponse à des demandes spécifiques.	même que l'organisme, autres emplacements	8 fois dans l'année	40

An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation des formations de sensibilisation ciblées : Déploiement des ateliers de sensibilisation adaptés, offerts aux commerçants et résidents par sous-secteur. La participation d'experts de vécu (PSI) sera intégrée pour humaniser les échanges et démystifier les enjeux de l'itinérance. Des formations à la pièce seront également proposées en réponse à des demandes spécifiques.	même que l'organisme, autres emplacements	10 fois dans l'année	50
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'un kiosque de sensibilisation et participation à des activités communautaires : Création d'un kiosque de sensibilisation mobile et participation active à divers événements communautaires du quartier (activités de quartier, culturelles, festivals, piétonisation de la rue Sainte-Catherine, etc.). Ces occasions permettront d'informer, de sensibiliser un public plus large et d'initier le dialogue de manière informelle.	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	200
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'un kiosque de sensibilisation et participation à des activités communautaires : Création d'un kiosque	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	100

		de sensibilisation mobile et participation active à divers événements communautaires du quartier (activités de quartier, culturelles, festivals, piétonisation de la rue Sainte-Catherine, etc.). Ces occasions permettront d'informer, de sensibiliser un public plus large et d'initier le dialogue de manière informelle.			
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'un kiosque de sensibilisation et participation à des activités communautaires : Création d'un kiosque de sensibilisation mobile et participation active à divers événements communautaires du quartier (activités de quartier, culturelles, festivals, piétonisation de la rue Sainte-Catherine, etc.). Ces occasions permettront d'informer, de sensibiliser un public plus large et d'initier le dialogue de manière informelle.	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	150

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour atteindre efficacement les personnes et organisations visées par le projet Dialogue – Espaces partagés, nous capitaliserons sur notre ancrage solide dans le quartier Peter-McGill et nos réseaux existants.

Notre stratégie reposera d'abord sur l'approche directe et proactive de nos intervenants. Ils iront à la rencontre des commerçants et résidents lors de rondes régulières dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI). Cette présence terrain nous permettra d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder directement leurs préoccupations en matière de cohabitation sociale.

Ensuite, nous mobiliserons nos contacts établis avec les tables de quartier et les comités sur lesquels l'équipe siègent déjà (le Comité Sécurité Square, la Table de cohabitation CDC Centre-sud (CAVI), la Table de concertation des faubourgs St-Laurent, la Table de concertation jeunesse itinérance). Notre collaboration existante avec ces entités nous permettra de diffuser l'information sur le projet de manière ciblée, de recruter des participants pour nos formations et consultations, et d'assurer une légitimité à nos interventions. Cet appui des partenaires locaux est essentiel pour maximiser notre portée et l'engagement communautaire.

Enfin, la participation à des événements communautaires demeurera un levier important. En développant et en animant un kiosque de sensibilisation mobile lors d'activités de quartier, de festivals ou de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, nous pourrons sensibiliser un public plus large et encourager l'implication.

Cette combinaison de notre présence terrain, de la mobilisation de nos réseaux et de la participation événementielle garantira une atteinte efficace de tous les segments de notre public cible.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous fonctionnerons sur base volontaire, en offrant des opportunités de dialogue, de participation et d’implication. Nous privilégions l’outil du dialogue et de la relation humaine afin d’entrer en contact avec les personnes et développer nos activités.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	12	28	0	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	35	0	50

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	35	0	50

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	60
An 2	75
An 3	80

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, au-delà des participants directs, le projet Dialogue – Espaces partagés générera des retombées positives significatives pour plusieurs groupes de personnes indirectement touchées.

Les personnes en situation d'itinérance (PSI), qu'elles participent ou non directement aux activités, bénéficieront d'une amélioration de la perception de leur réalité. En humanisant l'itinérance et en démystifiant les préjugés, nous anticipons une amélioration de la communication et des interactions quotidiennes. Cela se traduira par moins de stigmatisation, des attitudes plus bienveillantes, et un environnement globalement plus accueillant à leur égard.

La population en itinérance de Montréal de manière globale sera également indirectement impactée. Bien que ciblant Peter-McGill, l'amélioration des pratiques de cohabitation sociale dans ce secteur aura un effet d'entraînement. Une meilleure compréhension de l'itinérance et des approches collaboratives développées localement peuvent influencer les attitudes à une échelle plus large, contribuant à un environnement métropolitain plus inclusif.

Enfin, les familles, amis et l'entourage des participants aux formations – qu'il s'agisse de commerçants, de résidents ou de PSI – seront positivement impactés par un effet de "contamination positive". Les connaissances acquises et les attitudes développées lors des formations se propageront au-delà du cercle direct des participants. Par exemple, un commerçant sensibilisé pourra partager ses nouvelles compréhensions avec son équipe ou sa famille, influençant ainsi un cercle plus large. Cela contribue à créer

un tissu social plus empathique et solidaire à l'échelle du quartier et, potentiellement, de la ville.

Ces retombées indirectes sont cruciales pour l'objectif global du projet d'améliorer la cohabitation sociale de manière durable et inclusive pour toutes et tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que notre projet Dialogue – Espaces partagés cible principalement des organisations comme les commerces et les regroupements, c'est ultimement la communauté urbaine élargie du centre-ville de Montréal qui en tirera le plus grand profit.

En favorisant le dialogue et la compréhension entre les acteurs du secteur Peter-McGill, nous visons une amélioration concrète de la cohabitation sociale. Cela se traduira par des interactions quotidiennes plus harmonieuses et un sentiment de mieux-être pour tous ceux qui vivent, travaillent ou fréquentent le quartier. La réduction de la méconnaissance et des préjugés envers les personnes en situation d'itinérance (PSI) contribuera à créer une ambiance urbaine plus inclusive et respectueuse.

Les PSI elles-mêmes en bénéficieront directement grâce à une diminution de la stigmatisation et à un sentiment d'appartenance renforcé. L'effet de "contamination positive" assurera que les connaissances et attitudes acquises par les participants se diffuseront au-delà de leur cercle immédiat, bâtissant un tissu social plus solidaire. Enfin, les pratiques positives développées à Peter-McGill pourront servir de modèle inspirant pour d'autres quartiers, contribuant à une métropole plus équitable et inclusive pour toutes et tous.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats du projet Dialogue – Espaces partagés, nous utiliserons une combinaison d'outils quantitatifs et qualitatifs, nous permettant d'évaluer à la fois l'ampleur des activités et leur impact réel sur la cohabitation sociale.

Nos principaux outils d'évaluation incluront :

Sondages pré/post-formation et suivis auprès des participants : Des questionnaires seront administrés avant et après les ateliers de sensibilisation et les sessions de dialogue. Ces sondages mesureront l'évolution de leurs connaissances, de leurs perceptions sur l'itinérance, et leur aisance dans les espaces partagés. Des suivis plus approfondis pourront être réalisés avec certains participants pour recueillir des témoignages qualitatifs.

Bilans et rapports des intervenants terrain : Nos équipes sur le terrain documenteront régulièrement leurs observations issues des rondes et des contacts avec la communauté. Ces bilans incluront des données sur le nombre de personnes rencontrées, le type d'interactions, les préoccupations exprimées et les changements observés dans les dynamiques de cohabitation.

Comptabilisation des activités et de la participation : Nous maintiendrons un registre précis du nombre de formations offertes, du nombre de participants par session, du nombre de contacts établis via les kiosques et les rondes, ainsi que de la fréquence et de la durée des espaces de dialogue animés.

Témoignages et récits de changement : Nous solliciterons activement des témoignages (verbaux ou écrits) de commerçants, de résidents et de PSI sur les changements concrets dans leurs interactions et leur perception du quartier. Ces récits illustreront l'impact humain du projet.

Ces outils combinés nous offriront une vision complète de l'efficacité du projet, tant en termes d'atteinte quantitative que de transformation qualitative des relations au sein de la communauté.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	183 314		0	0	183 314
An 2	184 081		0	0	184 081
An 3	190 214		0	0	190 214

Grille de budget détaillé : Les YMCA du Québec - PIMI - 2026-2028 - Grille budgétaire Axe 2.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 2	Intervenant.e		65 390	35	52	2
An 1	Intervenant.e		63 494	35	52	2
An 3	Intervenant.e		67 354	35	52	2
An 3	Coordonnateur.trice		18 921	7	52	1
An 1	Coordonnateur.trice		17 835	7	52	1

An 2	Coordonnateur.trice	18 371	7	52	1
An 3	Conseiller.ère pédagogique	4 235	12	6	1
An 1	Conseiller.ère pédagogique	3 991	12	6	1
An 2	Conseiller.ère pédagogique	4 111	12	6	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Table de quartier Peter McGill	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Table de quartier Peter McGill	An 4	0		Non
Montréal Centre-Ville	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-Ville	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-Ville	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-Ville	An 4	0		Non
Centre Sanaaq	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre Sanaaq	An 4	0		Non
Centre Sanaaq	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Centre Sanaaq	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Table de quartier_lettre d'appui YMCA PIMI Axe 2.pdf	Autre document	2025-06-19 13:21	Isabel Gervais
Table de quartier Peter McGill_Table de quartier_lettre d'appui YMCA PIMI Axe 2.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:45	Charles-Éric Lavery

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Itinérance et milieux inclusifs - 2026-2028 - Attestation intégrité - Pascale Audette.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-7004, rue Hutchison, Montréal, QC, H3N 1Y6, agissant et représentée par Oumar Gueye, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 892300674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 101695282TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Solidarité active Parc-extension en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (456 391 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT dollars (151 347 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (152 477 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (129 682 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (22 885 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 2-7004, rue Hutchison, Montréal, QC, H3N 1Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION

Par : _____
Oumar Gueye, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Héberjeune de Parc extension (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Solidarité active Parc-extension (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Solidarité active Parc-extension est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Héberjeune de Parc extension remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Solidarité active Parc-extension »;

3. « Le projet Solidarité active Parc-extension est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Solidarité active Parc-extension» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001769-Solidarité active Parc-extension

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Héberjeune de Parc extension

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001769

Titre de la demande : Solidarité active Parc-extension

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet vise à offrir à des personnes en situation d'itinérance des occasions de travail ponctuel, flexible et rémunéré, afin de favoriser leur inclusion sociale, valoriser leurs compétences et créer des liens positifs avec la communauté de Parc-Extension.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	2028-01-01	2028-12-31	
An 1	2026-01-01	2026-12-31	
An 2	2027-01-01	2027-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Oumar Gueye

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le quartier Parc-Extension, reconnu pour sa diversité culturelle et sa densité urbaine, est aussi l'un des secteurs les plus touchés par la précarité à Montréal. Ces dernières années, une présence accrue de personnes en situation d'itinérance y est observée, notamment autour du Parc de la Place de la Gare et des axes commerciaux comme Jean-Talon et Hutchison. Ce phénomène s'explique par une combinaison de facteurs : crise du logement, inflation, instabilité résidentielle, troubles de santé mentale non pris en charge, et absence de revenus réguliers. La pandémie et la hausse des coûts de la vie ont encore amplifié la vulnérabilité de plusieurs groupes, en particulier des jeunes adultes marginalisés, des personnes migrantes sans statut stable, et des femmes en situation d'itinérance cachée.

Dans ce contexte, les personnes itinérantes font souvent face à un double rejet : celui de leur précarité, et celui de leur visibilité dans l'espace public. Or, beaucoup souhaitent participer activement à la société, mais rencontrent de multiples barrières à l'emploi régulier : l'instabilité du logement, l'absence de références ou d'un CV, ou encore des conditions de santé rendant difficile une intégration immédiate en milieu de travail formel.

C'est pourquoi notre projet représente une réponse concrète et humanisante. Il permet d'offrir une forme de réinsertion sociale douce, sans obligation rigide, accessible même aux personnes éloignées du marché du travail. Ce type d'initiative favorise une première reconnexion avec la société, valorise les compétences et renforce le sentiment d'utilité. Il s'inscrit aussi dans une logique de réciprocité : les participant·es contribuent positivement à la vie du quartier par des tâches utiles (nettoyage, verdissement, petits travaux), tout en recevant une compensation immédiate.

Enfin, cette approche contribue à améliorer la cohabitation sociale à Parc-Extension, en remplaçant les tensions et les préjugés par des actions concrètes et visibles de collaboration. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du PIMI et répond aux objectifs de l'axe 1, en créant un pont vers l'inclusion, la dignité et la participation citoyenne.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le projet s'adresse à des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance, principalement des jeunes adultes marginalisés, des personnes migrantes sans statut stable et des personnes vivant de l'instabilité résidentielle dans le quartier Parc-Extension. Il sera porté par l'organisme Héberjeune de Parc-Extension, en collaboration avec des partenaires locaux (arrondissement, CIUSSS, commerçants, organismes communautaires, tables de concertation).

Quoi ?
Il s'agit d'un programme de travail ponctuel et rémunéré à la journée, permettant aux participant·es d'effectuer des tâches simples, utiles et valorisantes (nettoyage léger, logistique d'événements(surtout à la

place de la Gare), entretien Place de la gare, parc Athena et les alentours). Chaque jour travaillé donne droit à une compensation immédiate. Le projet inclut aussi des moments de socialisation, de soutien et d'ateliers de développement personnel ou collectif.

Quand ?
Le projet se déroulera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec des activités régulières proposées 3 à 4 jours par semaine durant toute l'année, incluant une intensification en période estivale.

Où ?
Les activités se tiendront principalement à Parc-Extension, autour du Parc de la Place de la Gare, des ruelles résidentielles, des axes commerciaux (Jean-Talon, Ogilvy, Querbes), et dans les espaces communautaires partenaires.

Comment ?
Les participant(es) s'inscrivent sans condition préalable (ni sobriété, ni référence, ni engagement à long terme).
Ils sont encadrés par une petite équipe composée d'un(e) intervenant(e) terrain et d'un(e) coordonnateur(trice).
Le matériel est fourni, les tâches sont simples et encadrées, et les rémunérations sont versées le jour même (par carte ou en argent comptant).
Des liens sont établis progressivement vers des ressources en employabilité, logement, santé ou accompagnement social, au rythme des participant(es)
Ce projet mise sur la souplesse, la bienveillance et l'action immédiate pour créer des premières opportunités d'inclusion durable et briser l'isolement social.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Héberjeune de Parc-Extension possède plus de 33 ans d'expérience dans l'intervention auprès de jeunes adultes en situation d'itinérance ou à risque, dans une approche inclusive, flexible et ancrée localement. Notre expertise en hébergement supervisé, post-hébergement, intervention de rue, réduction des méfaits et projets collectifs (cuisine, jardinage, médiation, soutien logistique) démontre notre capacité à encadrer des personnes éloignées du marché du travail. Notre équipe pluridisciplinaire est déjà outillée pour déployer un projet d'inclusion sociale, en collaboration avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux du quartier Parc-Extension.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Il s'agit d'une première demande de financement pour ce projet, qui vient structurer et élargir des actions déjà amorcées de manière ponctuelle par Héberjeune dans le quartier Parc-Extension. Ces initiatives informelles (soutien logistique lors d'événements, petits travaux collectifs, jardinage urbain) ont démontré leur pertinence et suscité un fort intérêt chez les jeunes en situation de précarité. Toutefois, faute de financement stable, ces actions restent limitées dans leur portée et leur continuité.

Le projet proposé vise à formaliser et stabiliser ces activités dans une approche structurée d'inclusion sociale en les rendant accessibles à une clientèle éloignée du marché du travail, souvent exclue des dispositifs traditionnels. Il répond à des besoins clairement identifiés sur le territoire : manque d'initiatives flexibles, absence de passerelles concrètes vers l'employabilité, et hausse de la marginalisation dans l'espace public.

Cette première demande permettra donc de :

Mettre en place une équipe dédiée,

Offrir des journées de travail rémunéré dans un cadre sécurisant,

Mieux rejoindre une clientèle vulnérable,

Renforcer nos partenariats locaux et institutionnels,

Documenter les impacts et poser les bases d'un modèle durable et reproductible.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. L'ensemble du projet repose sur une approche « par et pour », dans laquelle les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance jouent un rôle actif à toutes les étapes : conception, mise en œuvre et évaluation.

Dès la phase préparatoire, des consultations informelles ont été menées auprès des jeunes adultes accompagnés par Héberjeune, ainsi que des personnes fréquentant les espaces publics du quartier (notamment le parc de la Place de la Gare), afin d'identifier les types d'activités utiles, valorisantes et accessibles. Ces échanges ont permis d'orienter les tâches proposées (verdissement, nettoyage, soutien événementiel) et les modalités du projet (horaire souple, rémunération immédiate, sans conditions).

Pendant la mise en œuvre, un comité de participants sera formé sur une base volontaire pour :

-Coconstruire les règles de fonctionnement quotidiennes (horaire, pauses, répartition des tâches),
-Proposer de nouvelles idées d'activités,
-Agir comme personnes-ressources pour les nouveaux participants,
-Représenter leurs pairs lors des rencontres de bilan avec l'équipe.
-Enfin, les participant·es seront associés à l'évaluation du projet à travers :
-Des cercles de parole anonymes et confidentiels,
-Des outils d'autoévaluation de leur cheminement personnel,
-Leur contribution à la rédaction du rapport annuel (témoignages, suggestions, données qualitatives).
-Cette approche vise à renforcer le pouvoir d'agir, à briser la logique d'assistanat, et à ancrer le projet dans une dynamique participative et inclusive, conforme aux valeurs du PIMI et aux principes de l'ADS+.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet intègre l'approche ADS+ en tenant compte des besoins différenciés des personnes souvent discriminées. Des aménagements spécifiques sont prévus pour les femmes (plages horaires sécurisantes, tâches adaptées), les personnes LGBTQIA+ (climat inclusif, formation du personnel), les personnes migrantes sans statut (aucune exigence d'identification, documents multilingues), ainsi que les personnes ayant des enjeux de santé mentale ou de handicap (tâches flexibles, encadrement individualisé). Des partenariats avec des organismes spécialisés (femmes, autochtones, santé) soutiennent cette approche. Le projet vise une participation égalitaire, sécuritaire et valorisante pour toutes les identités.
En résumé, ce projet est pensé pour être radicalement accessible, inclusif et respectueux de la diversité réelle des personnes en situation d'itinérance, en tenant compte des discriminations croisées et en offrant des espaces sécuritaires, souples et valorisants pour tous les participants

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. La planification de ce projet repose sur une stratégie d'équité territoriale rigoureusement alignée sur les indices et constats produits par la Ville de Montréal et ses partenaires.
-Quartier ciblé à fort indice de vulnérabilité
Parc-Extension est identifié par la Ville de Montréal comme l'un des secteurs les plus fragiles sur le plan socioéconomique. Selon les données de l'Indice d'équité des milieux de vie, le quartier présente un cumul élevé de vulnérabilités : densité résidentielle marquée, taux de pauvreté élevé, surreprésentation des logements surpeuplés et des ménages à faible revenu, forte proportion d'immigrants récents et de personnes racisées.
-Alignement avec les "Signes vitaux" du Grand Montréal
Le rapport Signes vitaux du Grand Montréal (Fondation du grand MOntréal)confirme la pression importante exercée sur Parc-Extension en matière de logement, d'insécurité alimentaire et d'exclusion économique. Il souligne aussi l'importance de renforcer les filets communautaires dans ces territoires. Notre projet y répond en priorisant un accès inconditionnel à une forme d'engagement et de revenu immédiat pour les personnes exclues des systèmes traditionnels.
-Logique de proximité et de maillage communautaire
Les activités se déroulent directement dans l'espace public du quartier, notamment autour du Parc de la Place de la Gare, un lieu de grande mixité sociale et souvent fréquenté par des personnes en situation d'itinérance. Ce choix favorise la participation des personnes vivant déjà sur le territoire, sans transport à prévoir, et permet un ancrage immédiat dans les dynamiques locales.
-Réduction des inégalités d'accès
Le projet est conçu comme une réponse territorialisée aux inégalités structurelles, en proposant une offre flexible, sans barrière d'entrée, accessible aux personnes ayant un statut migratoire précaire, des enjeux de santé mentale ou vivant en marge des dispositifs institutionnels.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous prévoyons des résultats concrets à la fois pour les participants, la communauté de Parc-Extension et l'écosystème local de soutien.
-Résultats pour les participants
3000 journées de travail rémunérées auront été offertes à des personnes en situation d'itinérance ou à risque, dans un cadre bienveillant, flexible et valorisant.
Une quarantaine de participants réguliers auront été rejoints annuellement, dont plusieurs issus de groupes historiquement marginalisés (jeunes adultes, personnes migrantes, femmes, personnes LGBTQIA+).
Au moins 35 % des participants auront amorcé un cheminement vers un projet de vie plus stable.

-Résultats pour la communauté et le territoire
Mise en place d'une dynamique de cohabitation positive dans l'espace public, notamment au Parc de la Place de la Gare.
Amélioration du sentiment de sécurité et de solidarité chez les résidents et les commerçants du quartier, grâce à la présence visible et constructive des brigades communautaires.
Création d'un réseau de partenaires mobilisés autour d'un projet d'inclusion sociale concret, adaptable et reproductible dans d'autres quartiers.

-Réponse aux enjeux identifiés
Le projet répond aux enjeux soulevés par l'augmentation de la précarité, de l'exclusion économique et de l'itinérance dans Parc-Extension en :
Offrant une alternative immédiate au désœuvrement, à la marginalisation et à la judiciarisation en proposant des activités structurantes mais non contraignantes.
Revalorisant les compétences et le rôle social des personnes en situation d'itinérance, en leur permettant de contribuer activement à la vie du quartier.
Réduisant les tensions dans l'espace public par une approche proactive de médiation et d'implication directe des populations concernées.
Renforçant les liens entre les organismes communautaires, les institutions locales et les résidents, en positionnant les personnes marginalisées comme des actrices de changement.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	20 personnes participeront au projet
An 2	20 personnes participeront au projet

An 3	20 personnes participeront au projet

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

-Résultats pour les participant(es)
300 journées de travail rémunérées auront été offertes à des personnes en situation d'itinérance ou à risque, dans un cadre bienveillant, flexible et valorisant.
Une Vingtaine de participant(es) réguliers auront été rejoints, dont plusieurs issus de groupes historiquement marginalisés (jeunes adultes, personnes migrantes, femmes, personnes LGBTQIA+).
Au moins 45 % des participant(es) auront amorcé un cheminement vers un projet de vie plus stable (préemployabilité, logement, santé, bénévolat, reprise de contact avec des proches ou des ressources).

-Résultats pour la communauté et le territoire
Mise en place d'une dynamique de cohabitation positive dans l'espace public, notamment au Parc de la Place de la Gare.
Amélioration du sentiment de sécurité et de solidarité chez les résident(es) et les commerçants du quartier, grâce à la présence visible et constructive des brigades communautaires.
Création d'un réseau de partenaires mobilisés autour d'un projet d'inclusion sociale concret, adaptable et reproductible dans d'autres quartiers.

-Réponse aux enjeux identifiés
Le projet répond aux enjeux soulevés par l'augmentation de la précarité, de l'exclusion économique et de l'itinérance dans Parc-Extension en :
Offrant une alternative immédiate au désœuvrement, à la marginalisation et à la judiciarisation en proposant des activités structurantes mais non contraignantes.
Revalorisant les compétences et le rôle social des personnes en situation d'itinérance, en leur permettant de contribuer activement à la vie du quartier.
Réduisant les tensions dans l'espace public par une approche proactive de médiation et d'implication directe des populations concernées.
Renforçant les liens entre les organismes communautaires, les institutions locales et les résident(es), en positionnant les personnes marginalisées comme des actrices de changement.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Journées de travail rémunéré: Campagne locale, présence dans l'espace public, inscription libre/Mise en place des activités de base : nettoyage,	autres emplacements	3-4 jours/ semaine	13

		verdissement, soutien logistique			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Formation de base « savoir-être » et habiletés sociales: communication, ponctualité, hygiène, sécurité	autres emplacements	1 atelier/mois	13
An 1	Autre	Comité de participant(es) modèle « par et pour »: Création du comité et définition de son mandat	même que l'organisme, autres emplacements	1 fois	13
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Événements collectifs communautaires: 6 événement saisonnier (printemps, été, hiver) avec tâches rémunérées et visibilité du projet	autres emplacements	2 par saisons	20
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Systèmes de reconnaissance: Remise de certificats symboliques, lettre de participation	même que l'organisme	3 fois l'année	30
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Évaluation et suivi du projet (quantitatif et qualitatif) Outils de collecte de données simples (fiche de participation, carnets de bord, sondages anonymes)	autres emplacements	tout au long de l'année	20
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Renforcement du recrutement via partenaires (santé, immigration, organismes femmes)/Diversification des tâches : peinture, petits travaux urbains, récupération, cuisine collective	autres emplacements	3–4 j/semaine	20

An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Intégration de modules sur les droits sociaux, l'interculturalité et la gestion de conflit	autres emplacements	1 atelier/mois	13
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Renforcement du lien avec services en employabilité, logement, santé mentale	autres emplacements	1 fois par mois	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Implication dans la planification d'activités, évaluation participative	autres emplacements	5-6 fois annuel	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Implication des participants dans l'organisation, animation artistique, kiosques thématiques	autres emplacements	2 par saisons	20
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Création de profils de compétences simples et valorisants	autres emplacements	tout le temps	15
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Entretiens de groupe, collecte de récits de vie, bilans croisés avec partenaires	autres emplacements	3 fois l'année	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Approche ciblée auprès de nouveaux groupes (personnes aînées, réfugiés récents, etc.)	autres emplacements	tout le temps	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Consolidation des parcours personnalisés : affectation selon les préférences et capacités des participant(e)s pour les journées de	autres emplacements	à chaque journée de travail	20

		travail/Animation par des pairs accompagnateurs ou anciens participants/Création d'un corridor de transition vers la formation ou l'emploi encadré			
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Codéveloppement d'un guide de bonnes pratiques	même que l'organisme	3 fois l'année	25
An 3	Autre	Coorganisation d'un grand événement de clôture du cycle 2026–2028	autres emplacements	1 fois	20
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Témoignages, balado ou publication illustrant les parcours vécu/Rédaction d'un rapport final participatif et partage avec les acteurs locaux	même que l'organisme, autres emplacements	1 fois	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous travaillons déjà avec la clientèle dans le cadre de la réduction des méfaits et nous avons une équipe de trois membres composé d'un agent de proximité et de deux intervenants terrain. La confiance est déjà établies avec les itinérants qui fréquentent le quartier. Nous assurons:
- une présence active dans l'espace public (nos intervenants effectueront une veille régulière autour des lieux fréquentés (Parc de la Place de la Gare, ruelles, stations de métro, coins de rue, haltes chaleur), avec une approche bienveillante, non intrusive, et sans jugement)
-Réseautage avec les organismes de première ligne : les équipes collaboreront avec les ressources déjà en lien avec la population ciblée (ex. : refuge, banque alimentaire, intervenants de rue), pour recommander le projet et encourager la participation.
-Bouche-à-oreille et engagement par les pairs : un comité de participant(es) ou ancien(ne)s participant(es) agira comme ambassadeurs auprès de leurs pairs pour renforcer la confiance et faire connaître le projet sur le terrain.
-Accessibilité sans barrière : aucune exigence de sobriété, de statut légal ou de pièce d'identité ne sera imposée. Le projet se veut inconditionnel, souple et adapté à la réalité des personnes les plus marginalisées.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le projet repose sur une approche d'accès inconditionnel, centrée sur la souplesse et la réduction des barrières à la participation. Ainsi, aucun processus formel de sélection n'est requis. Au contraire, la porte reste ouverte à toute personne en situation d'itinérance ou à risque, souhaitant participer de manière volontaire, ponctuelle ou récurrente.

Principes directeurs de la stratégie
Accessibilité immédiate, sans critères d'exclusion
Aucune exigence ne sera imposée en matière de statut légal ou migratoire, de sobriété ou de comportement passé, de références professionnelles ou personnelles ou de régularité dans la participation.

-Premier arrivé, premier servi
Les personnes intéressées peuvent se présenter le matin même à l'un des points de rencontre du projet. Le nombre de places par jour étant limité (selon les tâches prévues), une logique de « premier arrivé, premier servi » sera appliquée de façon équitable, avec une rotation pour donner la chance à tous.

Participation volontaire et sans engagement
Les personnes ne sont pas tenues de s'inscrire pour plusieurs jours ou semaines. Elles peuvent participer à la fréquence qui leur convient. Cela respecte leur rythme, leurs contraintes de vie et leur autonomie.

Suivi bienveillant et individualisé

Les participants réguliers seront encouragés à partager leurs besoins ou objectifs personnels (employabilité, logement, soutien de santé), mais sans obligation. Un accompagnement individualisé sera offert de façon discrète et volontaire, en collaboration avec les partenaires.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	8	10	2	20
An 2	Tous les groupes d'âge	8	10	2	20
An 3	Tous les groupes d'âge	8	10	2	20

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	12
An 3	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le projet s’adresse en priorité aux personnes en situation d’itinérance ou à risque, il générera des retombées significatives pour plusieurs autres groupes dans le quartier Parc-Extension, tant sur le plan humain que communautaire.

- Résidents du quartier Parc-Extension
Environ 200 à 300 résidents seront touchés indirectement par le projet, notamment : Celles et ceux qui fréquentent régulièrement le Parc de la Place de la Gare, les ruelles, ou les artères commerciales (Jean-Talon, Ogilvy). Les familles et les personnes âgées vivant à proximité des lieux d’intervention (ex. : nettoyage, verdissement, animation communautaire).

Retombées attendues :
Amélioration de la propreté, de la convivialité et de la sécurité perçue dans l’espace public.
Réduction des tensions liées à la présence visible de l’itinérance.
Meilleure compréhension des réalités sociales et renforcement du sentiment d’appartenance à un quartier solidaire.

- Commerçants et employés du secteur
Une trentaine de commerçants (épiceries, cafés, petits commerces) situés autour des zones d’activités bénéficieront :
D’un meilleur climat de cohabitation autour de leur lieu d’affaires.
De la possibilité de collaborer au projet (accueil de participants, contribution matérielle, visibilité sociale).

-Partenaires communautaires, institutionnels et municipaux
Environ 15 à 20 intervenant·es et travailleur·euses de proximité verront leur action bonifiée :
Meilleure identification de la population difficile à rejoindre.
Création d’un espace d’engagement où référer des participants.
Renforcement des pratiques concertées d’inclusion sociale sur le territoire.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que notre projet implique activement plusieurs organisations partenaires (organismes communautaires, arrondissement, CIUSSS, commerces, etc.) dans sa mise en œuvre, son objectif central demeure l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance ou à risque, qui en sont les bénéficiaires ultimes

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’évaluation du projet reposera sur une combinaison d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec des outils simples, adaptés au public cible et à la nature des activités. L’objectif est de documenter à la fois les résultats tangibles (participation, fréquence, cheminement) et les retombées humaines (estime de soi, sentiment d’inclusion, relations sociales).
le projet prévoit une évaluation souple mais rigoureuse, ancrée dans le quotidien des activités et

permettant d’illustrer à la fois les chiffres et les parcours humains, en cohérence avec les principes du PIMI et les réalités du terrain.
Indicateurs qualitatifs

-Outils de collecte prévus
Carnets de participation anonymisés
Boîtes à commentaires dans les lieux de rassemblement
Grilles d’autoévaluation simplifiées adaptées à différents niveaux de littératie
Cercles de parole (focus group) à mi-parcours et en fin d’année
Registres d’activités numériques (Excel)
Journal de bord partagé par l’équipe de projet

-Suivi, analyse et réinvestissement des données
Données compilées mensuellement par la coordination du projet.
Bilan trimestriel présenté à l’équipe et aux partenaires.
Rapport annuel complet remis à la Ville de Montréal, incluant des extraits de témoignages, indicateurs comparés et leçons apprises.
Implication du comité de participants dans l’analyse des résultats, pour favoriser une amélioration continue.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	151 347		20 000	0	171 347
An 2	152 477		20 000	0	172 477
An 3	152 567		20 000	0	172 567

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée modifié PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant(e)	Recrute anime et organise les journée de travail	50 608	35	53	1
An 2	Intervenant(e)	Recrute anime et organise les journée de travail	51 664	35	53	1
An 3	Intervenant(e)	Recrute anime et organise les journée de travail	51 747	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	travailleurs journaliers	effectuer les taches assignées (nettoyage, verdissement, installation de matériels,etc.)	3 043	20
An 2	travailleurs journaliers	effectuer les taches assignées (nettoyage, verdissement, installation de matériels,etc.)	3 043	20
An 3	travailleurs journaliers	effectuer les taches assignées (nettoyage, verdissement, installation de matériels,etc.)	3 043	20

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Pour l'instant, nous n'avons pas encore de partenaires financiers pour ce nouveau projet. Nous comptons faire sa promotion pour la recherche de partenaires afin de rendre le projet plus attractif pour les participants. Les délais sont très courts pour en avoir pour le moment.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://heberjeune.ca/

Lien 2 : https://www.facebook.com/heberjeune/

Lien 3 : https://www.facebook.com/equipe.prm.mtl/?locale=fr_CA

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Heberjeune--Rapport2024-content-vr2 - Copie.pdf	Autre document	2025-06-18 11:01	Oumar Gueye
HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION - EF 2024.pdf	Autre document	2025-06-18 11:01	Oumar Gueye
HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION - EF 2025.pdf	Autre document	2025-06-18 11:21	Oumar Gueye
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	2025-06-18 11:37	Oumar Gueye
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	2025-06-18 11:37	Oumar Gueye
Résolution générale13sept2024.pdf	Résolution du CA	2025-06-18 11:37	Oumar Gueye
001769-Solidarité active Parc-extension.pdf	Copie de la demande	2025-06-19 18:18	Isabelle LEPINE
001769-Solidarité active Parc-extension 2025_07_28 14-51-02.pdf	Copie de la demande	2025-07-28 14:53	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, agissant et représentée par Jaelle Bégarin, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107619322RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 116851222

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Maillage et cohabitation sociale en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SEIZE dollars (527 516 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (172 903 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (177 460 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS dollars (150 580 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (26 573 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 550, René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MAISON DU PÈRE

Par : _____
Jaelle Bégarin, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Maison du Père (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Maillage et cohabitation sociale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Maillage et cohabitation sociale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Maison du Père remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Maillage et cohabitation sociale »;

3. « Le projet Maillage et cohabitation sociale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Maillage et cohabitation sociale» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001747-Maillage et cohabitation sociale

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Maison du Père

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001747

Titre de la demande : Maillage et cohabitation sociale

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Par ce projet, nous désirons poursuivre notre mission d'inclusion sociale, auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver, en favorisant le vivre ensemble avec les autres acteurs de la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Manon Dubois

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Jaelle Bégarin

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Lorsqu’on se promène dans les rues de Montréal, on a l’impression que la situation de l’itinérance s’aggrave. De plus en plus de personnes, épuisées physiquement et mentalement, parcourent les rues en raison du manque de logement ou d’un bon encadrement.
Pourtant, la Maison du Père permet, chaque année, de transformer la vie de milliers d’individus en leur offrant un toit et en les aidant à le conserver.
Cette institution est beaucoup plus qu’un hébergement d'urgence pour des personnes en situation d’itinérance. Par l'ensemble de ses services de réinsertion sociale et grâce à ses 670 modes d'hébergement permanent ou transitoire, elle réduit de façon considérable les conséquences néfastes que peuvent entraîner les conditions de vie reliées à l'itinérance sur la santé et le bien-être de ces personnes vulnérables.
Du reste, l’accompagnement qu’offre la Maison du Père n’est pas seulement bénéfique aux personnes en situation d’itinérance. Elle profite également aux autres citoyens, puisque ses actions quotidiennes favorisent le vivre ensemble dans les espaces publics.
L’INCLUSION SOCIALE : UNE PRIORITÉ
L’objectif premier de la Maison du Père est de permettre aux personnes en situation d’itinérance de sortir de la rue et de reprendre leurs droits et responsabilités de citoyen. Toutefois, leur inclusion sociale n’est pas une tâche facile, notamment en raison de leur désaffiliation sociale. Celle-ci est souvent causée par la stigmatisation liée à leurs problématiques : santé mentale, toxicomanie, dossier judiciaire, etc.
Les échecs successifs rencontrés en raison de cette discrimination entraînent inévitablement la désaffiliation de ces personnes, ainsi que la perte d'estime de soi et de motivation.
Or, l’équipe de la Maison du Père côtoie quotidiennement des centaines d’individus qui prennent plaisir à contribuer à la vie communautaire quand on les encourage et qu’on leur offre la possibilité de le faire. Cette inclusion ne passe pas nécessairement par l’emploi. Elle peut se faire par le biais d’activités socioculturelles, artistiques, écologiques ou sportives, selon les capacités et les intérêts de chacun. Le fait de participer à une activité permet à ces personnes de retrouver leur confiance en elles-mêmes, d’améliorer leur autonomie, mais surtout de développer un sentiment d’appartenance à la communauté.
Toutefois, cette inclusion ne doit pas se limiter à des activités entre pairs. Les personnes en situation d’itinérance doivent ressentir également la reconnaissance des autres citoyens. Ils doivent percevoir dans leur regard qu’ils sont dignes de respect et qu’ils sont des citoyens à part entière.
C’est pourquoi, nous croyons qu’il est important que la communauté puisse aller à la rencontre des personnes en situation d’itinérance pour briser les préjugés et la stigmatisation.
Nous sommes convaincus que nous pourrons permettre ainsi un maillage social, une ouverture au dialogue et à la cohabitation sociale.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise l’amélioration de la cohabitation dans l’espace public et la sensibilisation de la population à l’itinérance.
Or pour favoriser la cohabitation, il faut encourager l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance ou à risque de s’y retrouver ainsi que leur implication citoyenne.
Depuis plusieurs années, l’équipe de la Maison du Père inclut dans ses services une foule d’activités permettant aux participants de développer de meilleures habitudes de vie, d’acquérir une meilleure image de soi et de se construire un réseau social plus sain.

Grâce à la reconduction de notre projet, nous pourrons maintenir certaines activités gagnantes telles que le baseball, hockey, bateau-dragon qui favorisent l'accès de nos participants aux installations municipales
De nouveaux projets seront également mis en place dont le soccer en collaboration avec l'Association canadienne de soccer de rue et la Maison en chanson rendu possible grâce au soutien de QADA.
Notre projet vise également à changer le regard de la communauté sur les personnes à la rue ; briser les préjugés ; réduire leur peur en leur présence. Pour ce faire, nous maintiendrons des équipes dans chaque point de services (siège social, Maison Wolfe, Pavillon Robert Lemaire) afin d'assurer la sécurité et le bon voisinage. Des activités festives, tel qu'un diner au BBQ, seront organisées pour favoriser le maillage social. Finalement, les brigades de nettoyage de rue et de déneigement seront maintenues pour encourager l'implication citoyenne des participants et permettre aux autres acteurs de la communauté (résidents, commerçants) de porter un regard plus clément envers eux.
Nous favoriserons les interactions positives entre les groupes bénévoles corporatifs qui désirent venir à la rencontre des personnes itinérantes que nous accompagnons. Ils sont des centaines chaque année.
Nous voulons mieux informer la population en général sur l'itinérance, sur les personnes qui s'y retrouvent un jour, sur nos actions, nos défis, sur la façon dont ils pourraient s'impliquer. Pour ce faire, nous désirons tenir des kiosques d'informations lors d'événement (Ex : Fierté Montréal), visiter des écoles ou des résidences pour personnes âgées. Ces rencontres seraient faites en présence d'un intervenant et d'une personne pouvant raconter son histoire et son cheminement.
Nous voulons être plus présents sur les réseaux sociaux, diffuser des témoignages-vidéos, créer un Balado.
Finalement, nous sommes conscients que certaines personnes ne sont pas prêtes à accepter du soutien. Ils trouvent souvent refuges dans le métro et créés une certaine insécurité chez les usagers. C'est donc avec l'aide de notre nouveau chien Mira, que nous reprendrons nos visites dans le métro avec EMIC afin de guider ces personnes vers les bonnes ressources pour améliorer leur qualité de vie et peut-être prévenir leur judiciarisation. Nous créons également de l'inclusion sociale par le sport, pour le plaisir de partager.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La Maison du Père favorise depuis des années les interactions positives entre les personnes qu'elle accompagne et les autres acteurs de la communauté. Le bénévolat régulier ou corporatif en est un bel exemple. Elle compte 140 bénévoles réguliers et a reçu l'an dernier 63 groupes corporatifs totalisant 1462 personnes.
Notre organisme a été également impliqué dans plusieurs projets d'employabilité favorisant l'inclusion et la cohabitation sociale. Présentement, six hommes issus des services de réinsertion sociale de la Maison du Père sont employés de la Société de développement commercial du Village pour assurer l'entretien de l'espace urbain et fournir de l'information aux touristes.
De nombreuses activités sportives ont également été initiées par la Maison du Père pour favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance : Tournoi de hockey à l'Esplanade Tranquille de la Place des arts ; baseball durant la période estivale au Parc Lafontaine ; course bateau-dragon au Parc Jean-Drapeau, etc.
Nous avons créé également le "guichet unique" avec le SPVM afin de faciliter l'accès à des services favorisant l'inclusion sociale. Plus de 1500 personnes y ont eu recours depuis 4 ans.
La Maison du Père est également responsable de la gestion de deux immeubles : la Maison Wolfe et le Pavillon Robert Lemaire. Ces deux maisons hébergent 111 personnes ayant connu une situation d'itinérance. Des intervenants y sont présents pour assurer l'harmonie entre les locataires et le bon voisinage avec les autres acteurs du quartier (résidents, commerçants)
Diverses activités d'interactions positives ont d'ailleurs été organisées sur ces sites pour favoriser le vivre-

ensemble : porte-ouverte au Pavillon Robert-Lemaire, BBQ à la Maison Wolfe.
Finalement, la Maison du Père encourage la participation citoyenne de ces participants par la présence de brigade de nettoyage et de déneigement sur ses trois sites d'activités.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous demandons une reconduction du projet déposé en 2023 car les résultats obtenus par le biais de nos nombreuses activités sont plus qu'éloquents. Tous nos objectifs ont été atteints, voir dépassés.
Compte tenu de la mauvaise presse actuelle concernant l'itinérance, nous nous devons de maintenir nos actions pour favoriser l'inclusion, la participation citoyenne, la cohésion sociale et le vivre ensemble,
En plus de maintenir la majorité de nos activités pour le bien-être des personnes que nous accompagnons, nous avons des propositions de partenariat pour en greffer de nouvelles plus qu'intéressantes.
1) Des hommes de l'hébergement d'urgence de la Maison du Père ont été recrutés pour participer à la Coupe du monde de soccer des sans-abri, organisée par un organisme de bienfaisance appelé la Fondation de la Coupe du monde des sans-abri. Elle aura lieu à Oslo, en Norvège, l'an prochain.
2) En collaboration avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, un projet est en étude pour proposer aux citoyens une visite des principaux organismes reliés à l'itinérance par des personnes l'ayant vécu;
3) Un nouveau projet a vu le jour en 2024 : la Maison en chanson grâce au soutien du programme QADA. Un spectacle est prévu dans un parc au cours de l'année 2026;
4) Des intervenants accompagnés par des participants seront présents dans divers événements pour réduire les préjugés face à l'itinérance. Nous aurons, par exemple, un kiosque d'informations aux journées communautaires de Fierté Montréal ;
5) Actif sur les réseaux sociaux, nous voulons amplifier notre présence et la diffusion d'informations par la création de vidéo-témoignages et de podcasts sur l'itinérance
6) Nous poursuivrons notre collaboration avec EMIC dans les métros avec notre nouveau chien MIRA afin de prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur référencement vers les bonnes ressources. Du même coup, nous réduirons le sentiment d'insécurité des usagers

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

A la Maison du Père, nous avons adopté un vocabulaire qui reflète nos pratiques d'intervention. Les personnes qui ont recours à nos services ne sont pas des usagers, des bénéficiaires, mais des participants.
Nous plaçons la personne au centre des actions. C'est elle qui doit faire le choix du cheminement qu'elle veut ou non entreprendre.

Cette approche sera la même pour notre projet. Les participants seront associés à la conception, à l'organisation, à l'animation et à l'évaluation de la majorité des activités. Le participant est un partenaire au même titre que les employés, les bénévoles et les autres acteurs de la communauté (résidents, commerçants) qui y seront liés. Son opinion sera considérée dans le processus décisionnel au même titre que les autres collaborateurs.

Cette approche est indispensable si l'on veut que les personnes que nous accompagnons s'investissent dans des activités de loisirs, culturels, artistiques favorisant le développement d'habilités sociales ou interpersonnelles.
Nombre d'entre eux sont désaffiliés. Il faut qu'ils se sentent considérés pour acquérir une estime

personnelle, croire que ses actions puissent amener un changement, vouloir agir avec et pour les autres.

Nous favorisons aussi le ‘’par et pour’’ avec les groupes bénévoles. Afin de maximiser la satisfaction de leur expérience d’interactions avec les personnes en situation, nous les impliquons dans l’organisation de leurs activités, par exemple la préparation d’un BBQ à servir aux résidents de la Maison. Lorsque les bénévoles doivent voir à l’ensemble de l’organisation (achat, préparation de la salle, cuisson, service, prestation musicale ou autre) leur sentiment de satisfaction et d’implication est beaucoup plus élevé. Nous favoriserons ce type de bénévolat corporatif au cours des prochaines années.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Pour chacune des activités, l’équipe de la Maison du Père tient compte des besoins spécifiques et différenciés des participants, groupe de population fréquemment discriminée.
La Maison du Père favorise l’approche par les forces. L’équipe d’intervention se centre sur les succès et les réalités personnelles des personnes accompagnées. Le tout se fait dans l’écoute, l’empathie et le respect.
Pour chaque activité, les participants choisissent leur niveau d’implication selon leurs besoins, leurs désirs, leurs aptitudes, leurs capacités, leur culture, etc.
Le projet procure aux participants l’opportunité de briser leur isolement, de se créer un nouveau réseau social, d’intégrer leur communauté, mais le tout se fait à leur rythme.
Certains d’entre eux ont longtemps été isolé de la société ; ils ont plus de mal à s’intégrer. L’équipe respecte leur rythme. D’autres ont des contraintes physiques avec lesquelles on pallie. Par exemple, au baseball, l’un peut être à la batte et l’autre courir pour lui. Il y a toujours une solution.
Nous portons également une attention spéciale à l’anonymat de nos participants. Aucune image ou témoignage n’est diffusé sans leur consentement à la suite d’une activité. Nous sommes fiers de leur implication, mais désirons avant tout qu’ils soient à l’aise de participer sans être étiquetés.
Toutefois, donner le pouvoir d’agir de nos participants dans les diverses activités n’est pas synonyme d’absence d’intervention. L’équipe de la Maison du Père se doit d’être présente et attentive pour assurer le développement du savoir-faire et savoir-être des participants en tout temps.
C’est grâce à ces actions qu’elle facilite la cohabitation.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nos activités ne sont pas centralisés uniquement dans le centre-ville, nous tenons des matchs de soccer à Ahuntsic contre un club du quartier. Nous organisons le bateau dragon sur l'île Sainte-Hélène. Également, nos activités sont gratuites et diffusés à plusieurs partenaires du Grand Montréal. C'est pour cette raison que vous pouvez observer une telle diversité dans la population qui participe et assiste à nos représentation. Le mot d'ordre: "personne n'est de trop". L'accessibilité des sites choisi est un élément déterminant pour favoriser le taux de participation. Nous voulons limiter les barrières économiques et géographiques. Nous sommes en accord avec les signes vitaux du Grand Montréal, notamment en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales et surtout du renforcement des réseaux de solidarité. Chaque activité est une occasion de tisser de nouveau lien et de se voir autrement que comme un problème, mais un allié dans un projet commun.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Par notre projet, nous désirons atteindre les résultats suivants ;

- Améliorer la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la communauté de nos participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver) ;
- Accroître la participation citoyenne des personnes que nous accompagnons ;
- Réduire les comportements qui affecteraient le bon voisinage ;
- Multiplier les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants) ;
- Déconstruire les préjugés face aux personnes en situation d'itinérance ;
- Réduire le sentiment d'insécurité de la population face aux personnes en situation d'itinérance.

Forts de notre expérience avec notre projet relié à la cohabitation sociale de 2023-2025, nous savons que la méconnaissance de l'itinérance, notamment au niveau des facteurs qui y mènent, est un enjeu important, qui peut freiner tout effort de cohabitation sociale. C'est pourquoi, nous nous devons de se donner des objectifs de formation, d'informations et d'interactions positives avec les autres acteurs de la communauté pour y arriver.
Toutefois, un tango se danse à deux. Nous devons donc également motiver nos participants à aller à la rencontre de la communauté, de reprendre leurs droits et responsabilités de citoyen.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 2	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne
An 3	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 3	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 3	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 3	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 3	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale

An 3	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 1	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 1	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 1	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 1	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 2	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 2	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 1	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale
An 2	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale
An 1	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 2	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 1	Maximiser notre présence sur les médias sociaux pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 3	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 1	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 1	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 2	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 3	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne
An 1	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour chaque objectif, nous planifierons les activités à l’agenda et identifierons les actions nécessaires pour atteindre résultats souhaités (détermination du budget, identification du lieu et réservation, identification du moyen de transport et réservation, désignation des personnes responsables, achat du matériel, invitation aux

participants, invitation aux partenaires et aux autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants), mise en place d’un système de suivi, etc.
Nous célébrerons les réussites afin d’encourager l’implication des participants et des autres acteurs de la communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10

An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30

	interpersonnelles .				
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10

	sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Création de témoignages-vidéo et de balados pour	même que l'organisme	12	2

	sensibilisation ou de prévention	sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de témoignages-vidéo et de balados pour sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux	même que l'organisme	12	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de témoignages-vidéo et de balados pour sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux	même que l'organisme	12	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme	même que l'organisme	10	15

	connaissance ou de compétence ou partage d'outils	d'immersion SPVM et SPAL			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme d'immersion SPVM et SPAL	même que l'organisme	10	15
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme d'immersion SPVM et SPAL	même que l'organisme	10	15
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Par le biais de son continuum de services et ses trois sites d'hébergement, la Maison du Père a un large bassin de participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver), qu'elle peut rejoindre par divers supports de communication : affichage du calendrier mensuel des activités ou d'un événement, informations transmises par les intervenants, diffusion de photos des événements sur écran de la cafétéria pour susciter l'intérêt, etc.
Une grande partie des activités réalisées avec nos participants sont dans des endroits publics (parcs, Esplanade tranquille, Bassin olympique). Nous rejoignons donc des acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants) autres que nos participants, de façon naturelle ou parce qu'ils ont pris connaissance de nos publicités sur les réseaux sociaux.
Pour les activités avec le voisinage, de la Maison Wolfe et du Pavillon Robert Lemaire, des invitations leur sont distribuées par les occupants de ces immeubles.
De nombreux partenaires sont associés à notre organisme pour l'organisation de nombreuses activités. Toutefois, lorsque nous désirons développer un nouveau projet, le coordonnateur en cohabitation sociale de la Maison effectue les premiers contacts, forme un comité, voit à l'organisation et à l'évaluation de l'activité.
Pour les groupes de bénévoles corporatifs, nous publions fréquemment sur nos réseaux sociaux, dans notre infolettre et sur notre site web des photos de groupes corporatifs en action à la Maison du Père. Notre renommée au sein des organismes communautaires alliée à cette publicité font en sorte que notre responsable des bénévoles reçoit de nombreux appels d'entreprises qui désirent impliquer socialement leurs employés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour les participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver) il n'y a pas de sélection. Nous encourageons tout simplement leur participation. Pour chaque activité, les participants choisissent leur niveau d'implication selon leurs besoins, leurs désirs, leurs aptitudes, leurs capacités, leur culture, etc.
Pour les organismes partenaires, ils se doivent de partager nos valeurs au niveau du respect de chacun, du non-jugement. Ils se doivent d'interagir avec empathie afin de favoriser les relations positives avec les participants.
Il en est de même pour les groupes de bénévoles. La responsable de ces groupes s'assure des motivations positives du groupe avant d'accepter leur présence.
Au niveau des témoignages vidéo et des balados, la personne responsable de leur création s'assurera du consentement éclairé du participant avec un intervenant avant toute diffusion. Nous nous assurerons que la personne est bien consciente de l'impact que pourrait avoir son témoignage sur les réseaux sociaux.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198

An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	100
An 1	100
An 2	100

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Notre projet est ouvert à un large public pour encourager le maillage et la cohabitation sociale. Les personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver sont à la base du projet pour favoriser leur inclusion sociale. Mais, vous pourrez remarquer que nos activités sont organisées dans des lieux publics pour changer le regard de la population sur les personnes en situation d'itinérance. Tous sont les bienvenus sans distinction d'âge, d'identité de genre ou d'orientation sexuelle. Nous voulons rejoindre les personnes avec des limitations fonctionnelles ou des enjeux de santé mentale. L'intégration des personnes issues de

différentes origines ethniques et culturelles est aussi importante pour nous. Nous voulons changer le regard des personnes logées sur celle en situation d'itinérance mais nous voulons du même coup assurer le maillage et cohabitation sociale pour le bien de tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet ne vise pas principalement les organisations

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats d'un projet, nous nous baserons sur les données administratives et les indicateurs de performance que nous collecterons au cours du projet : nombre de participants aux activités, taux de satisfaction des participants, respect du nombre d’activités prévu, nombre des personnes rejointent sur les réseaux sociaux, nombre de commentaires positifs sur le web, nombre de personnes formés et/ou informés lors de rencontres ou de tenue de kiosque, nombre de personnes ayant bénéficié d’un événement permettant une interaction positive avec les participants, nombre de plaintes sur nos sites d’hébergement par les autres acteurs (personnes logées, commerçants), le respect des coûts du projet, etc.
Les instruments de collecte de données utilisés seront: des tableaux de compilation de données, des questionnaires, des entretiens, des observations, des sondages, etc.
Les données seront analysées régulièrement afin d’identifier les écarts par rapport aux objectifs fixés et d’apporter les correctifs nécessaires, s’il y a lieu.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	210 574	172 903	96 000	1 500	270 403
An 2	216 694	177 460	98 880	1 545	277 885
An 3	217 437	177 153	101 846	1 591	280 590

Grille de budget détaillé : budget MDP PIMI26-28 ajusté total.pdf

Précisions sur le budget :

Au niveau du budget, le montant de 85 000$ en ressources humaines que nous avons indiqué en autofinancement représente le salaire versé aux intervenants qui doivent accompagner l'intervenant cohabitation sociale et le coordonnateur lors d'événements qui demandent plus d'encadrement (hockey, bateau dragon, fête de voisinage, etc.) ainsi qu'une partie du salaire de la responsable des bénévoles qui sera dédiée au recrutement, à l'accueil et l'organisation d'activités pour les bénévoles corporatifs qui pourront vivre des interactions positives avec nos participants. L'équipe des communications apporte également sa contribution pour la diffusion de publicité des divers événements sur les réseaux sociaux et la création de documents informatifs distribuer lors des rencontres de sensibilisation ou la tenue de kiosque d'informations.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi fréquence/budget/objectifs -	85 360	37	52	1
An 2	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi	87 920	37	52	1

		fréquence/budget/objectifs -				
An 3	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi fréquence/budget/objectifs -	90 558	37	52	1
An 3	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	70 595	37	52	1
An 2	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	68 540	37	52	1
An 1	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	66 543	37	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Chien Mira	Accompagnateur EMIC métro	5 000	1
An 1	Chien Mira	Accompagnateur EMIC métro	5 000	1
An 1	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation participant et voisinage	1 000	1
An 2	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation	1 000	1

		participant et voisinage		
An 3	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation participant et voisinage	1 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 1	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 2	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 3	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 4	0		Non
Parc Lafontaine	An 1	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Parc Lafontaine	An 3	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Parc Lafontaine	An 2	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Parc Lafontaine	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Notre projet Cohabitation dans l'Espace public déposé en 2023 comprenait l'achat d'un nouveau chien. Or, Mira n'a pu trouvé au cours de l'an dernier un chien répondant à nos besoins. Ils nous ont assuré que nous aurions notre chien à l'automne 2025. Toutefois, les coûts ne sont plus de 25K comme nous l'avions mentionné dans notre demande de subvention, mais de 35K. Nous demandons donc l'ajustement de 10K puisque nous savons à quel point notre compagnon canin pourra être bénéfique dans notre projet

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation Charte langue francaise.pdf	Autre document	19/06/2025 10:43	Manon Dubois
FMDP_Rapport_Impact2024.pdf	Autre document	19/06/2025 10:54	Manon Dubois
Rapport Financier Final Maison du Père 2024- final.pdf	Autre document	19/06/2025 10:54	Manon Dubois
LettreSDS.pdf	Autre document	19/06/2025 11:03	Manon Dubois
soccer-preparations-coupe-monde-sans-abri.jpg	Autre document	19/06/2025 11:09	Manon Dubois
Tournoi amical de hockey de rue _.pdf	Autre document	19/06/2025 11:10	Manon Dubois
spvm.qc.ca_fr_Nouvelles_Details_15966.pdf	Autre document	19/06/2025 11:11	Manon Dubois
Lettre_soutien_STM_Maison_du_Pere_2025-06-19.pdf	Autre document	19/06/2025 11:17	Manon Dubois
Attestation integrite 2026-28.docx	Autre document	19/06/2025 11:17	Manon Dubois
budget PIMI.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Résolution CA23-16 - Signataire autorisé - générale (1).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Maillage et cohabitation sociale_soumission_2025-06-19 11:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:30	Manon Dubois

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montreal, QC, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marrocco, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ : 1212905620

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Pour une vie commune en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT ONZE dollars (433 111 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT dollars (136 078 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-SIX dollars (143 926 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE ET UN dollars (130 141 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX dollars (22 966 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montreal, QC, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Mission St-Michael (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Pour une vie commune (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Pour une vie commune est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Mission St-Michael remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Pour une vie commune »;

3. « Le projet Pour une vie commune est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Pour une vie commune» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001737-Pour une vie commune

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Mission St-Michael

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001737

Titre de la demande : Pour une vie commune

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Emma Campbell

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Andrew Marrocco

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Andrew Marrocco

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Cert. Resolution omnibus March 20 2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Malgré les réussites du projet précédent à initier une cohabitation positive dans notre secteur, incluant avec le CPE voisinant, et des collaborations constructives avec nos partenaires (ex. STM, SPVM, organismes communautaires), c'est clair que la pertinence d'évoluer et raffiner notre projet est de plus en plus important en vue des réalités complexes de l'itinérance dans notre milieu. En même temps, c'est clair que nos activités déjà mené étaient essentiel pour maintenir notre capacité d'offrir et de développer des activités inclusives en répondant aux besoins environnants de notre organisme pertinents (incluant une participation importante dans les discours autour de l'itinérance). En plus, nous étions capables de développer des relations importantes avec les occupants des meubles voisinant et de faire une représentation positive de l'itinérance dans les discours publique.

Notre programme Pairs Aidants en particulier est un excellent point de départ pour développer des relations dans le quartier. Avec l'encouragement de plusieurs partenaires, un de nos participants à commencer à se rejoindre aux patrouilles de l'SPVM dans la station Bonaventure et ailleurs. Cette collaboration fut un excellent essai initial de travail en proximité pour notre organisme et peux servir comme point de départ pour une initiative jumelant une meilleure implication et présence dans les espaces publiques voisinant avec un volet de participation direct de nos bénéficiaires (qui proviennent eux-mêmes, des populations vulnérables) qui les permets à rebâtir leur autonomie en contribuant eux-mêmes au bien-être des membres de leur communauté.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le plus grand nombre possible de nos invités, de nos partenaires collaboratifs et la population environnante.

Quoi?
Volet 1 : Gestion et coordination des programmes d'inclusion et réintégration sociale (activités culturelles, accès et référence aux services, participation des bénéficiaires dans les tâches opérationnels).
Volet 2 : Médiation et coordination entre parties prenant de nos services, incluant notamment celles impliqués dans la cohabitation des espaces publiques (CPE, église St-George, Gare Windsor, STM, SPVM etc.)
Volet 3 : Programme de participation des bénéficiaires, offrant plusieurs volets opportunités de contribution au bien-être de leur environnement et leurs pairs, la réintégration sociale et le recouvrement de leur autonomie et dignité, ainsi qu'une représentations de leur communauté.

Quand ?
Travaille de coordination externe et interne quotidien ; activités participatives à des fréquences quotidiens et hebdomadaires ; participation dans et initiation des tables de concertations récurant.

Où ?
Dans nos locaux ainsi que dans les environs du refuge, notamment les stations de métro ainsi que les alentours de notre bâtiment. Les territoires de la Table de Quartier Peter-McGill (TQPM) et de la Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL).

Comment?
Évolution des activités du Coordinateur des services d'intervention : supervision des activités destinés aux bénéficiaires et les services qui leurs sont offert ; supervision des employés impliqués dans ces activités et services ; coordination de l'accès aux services et activités offerts par les organismes partenaires.
Évolution des activités de la Gestionnaire des programmes et relations communautaires : coordinations des relations externes ; participation dans les forums de discours impliquant la cohabitation et les partenariats ; gestion des projets et leur mis-en-place ; coordination et médiation entre l'équipe opérationnel et les parties externes.
Mis-en-place d'un nouveau programme de participation des bénéficiaires comprenant les volets suivants :
- Brigades avec la TQPM : participation des bénéficiaires dans des équipes de propreté et de verdissement travaillant dans la communauté environnante et s'engageant auprès d'elle
- Pair aidants : bénéficiaires recevant une légère contribution financière pour leur participation dans des activités opérationnels dont le nettoyage, la gestion de la banque alimentaire et les activités de cuisine parmi autres
- Pair aidants en proximité : bénéficiaires salariés qui participent dans les activités des équipes d'autres partenaires travaillant en proximité dans notre secteur (SPVM, YMCA Dialogue) ; représentation de leur communauté et témoignage dans des contextes interne (documentation, participation régulière en réunions, supervision de l'équipe d'intervention) et externe (forums de discours incluant la TCFSL).

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Notre histoire en tant que refuge d'itinérance établi à Montréal depuis près de 100 ans nous fournit une mémoire institutionnelle significative d'expériences et d'initiatives. Notre collaboration continue avec nos partenaires et les nombreuses années d'expérience d'intervention et d'engagement communautaire de notre personnel, ont contribué à faire de notre organisme une ressource sur la problématique de l'itinérance au centre-ville. En même temps, cette expérience nous a permis de gagner une grande confiance auprès des membres vulnérables et marginalisés de la communauté. Tout cela nous donne l'expertise nécessaire pour aborder les nombreux problèmes de cohabitation et d'exclusion sociale rencontrés dans notre quartier. Nos expériences avec nos Pairs Aidants au cours des trois dernières années ont considérablement éclairé notre compréhension de l'impact que ce projet peut avoir dans la communauté, si nous apportons un plus grand soutien aux actions existantes et si nous incluons la perspective de nos participants dans le développement et l'expansion du programme.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Notre programme de Pairs Aidants a eu un impact considérable sur les relations communautaires en 2023-2025, en particulier avec le travail de médiation effectué avec le SPVM et EMIC dans et autour de la station Bonaventure. Nous avons identifié que le programme se divisait naturellement en différents degrés de capacité, et se développait en une initiative plus forte et plus holistique qui avait besoin d'un soutien institutionnel plus intégral.

Cependant, avec l'aide de nos participants, nous avons identifié plusieurs aspects du programme qui pourraient être améliorés. Le programme original n'offrait pas assez d'opportunités et manquaient en termes des variétés des tâches. Notre équipe d'intervention et notre capacité de coordination étaient aussi insuffisant pour permettre à ces programmes d'atteindre leur potentiel. Nous tenons l'intention de diversifier nos

initiatives, de renforcer notre équipe d’intervention en adaptant leurs responsabilités au développement de nos activités (surtout en proximité). Ceci permettra une amélioration des interventions dans les espaces publiques. Dernièrement, l’engagement directe de nos bénéficiaires ouvre la possibilité des témoignages et représentations des personnes en situation d’itinérance dans l’offre des services destinés à leur part.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nos Pair Aidants actuels du projet 2023-2025 ont été directement impliqués dans le développement du programme jusqu'à son itération pour cette application. En outre, nos invités au refuge seront sondés pour déterminer les types d'activités qu'ils souhaitent inclure dans le volet animations du programme, et nous avons l'intention de créer un comité composé de participants des trois volets pour nous aider à diriger le projet au fur et à mesure qu'il évolue.

Notre implication dans la TCFSL permet à nos participants d'être plus directement inclus dans les discussions et les espaces de prise de décision autour des questions de cohabitation avec l'ensemble de leur communauté.

Parallèlement, notre inclusion dans les Brigades TQPM donnera à nos participants l'occasion de travailler avec des initiatives d'autres services d'itinérance du centre-ville, qui font aussi partie du programme des Brigades, dans le but de créer une cohabitation cohésive dans le quartier.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

L'expansion de ce programme est directement liée à notre désir de mieux servir les groupes qui sont le plus souvent victimes de discrimination dans le secteur. Notre capacité de participer dans les discours autours de l’itinérance dans notre secteur nous permet de mieux réprésenter les besoins des populations vulnérables ainsi que de contribuer dans la mis-en-place de réponses coordonées dans les espaces publiques. Ceci comprends notamment la médiation des enjeux liés à ce sujets entre les parties externes et publiques qui pourraient être impliqués.

En développant différents niveaux de participation pour nos bénéficiaires dans les volets 2 et 3, nous ouvrons l'accès à nos services et programmes à des personnes possédant différents degrés de capacité en raison de problèmes de santé mentale et physique, de contraintes de temps etc. De plus, dans notre rôle comme organisme offrant des services de première-ligne et d’urgence, nos programmes sont ouverts à tous, quels que soient les parcours, le statut d'immigration, les histoires criminelles, etc...

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

En raison de notre proximité avec le métro Bonaventure, de notre position générale dans le centre-ville et de notre politique de minimaliser les barrières d’accès aux services, notre refuge est facilement accessible à une grande variété de personnes vulnérable et marginalisé qui peuvent bénéficier de notre programme. Le nouveau format du programme est également conçu pour ouvrir la participation potentielle de manière plus équitable à la communauté.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Résultat 1:
L'inclusion d'un nombre significativement plus élevé de participants dans le programme.

Méthodes :
Création d'une échelle variable de possibilités de participation, d'animations et d'initiatives intéressants.
Représentation plus inclusive des voix marginalisées dans les processus de prise de décision.

Resultat 2 :
Collaborations plus établies avec des organisations partenaire

Méthodes :
Améliorer les relations existantes, les partenaires d'intervention locaux, et de nouveaux groupes de partenaires
Initier et contribuer à des structures de collaboration (ex. tables de concertation) entre plusieurs parties prenantes pour développer des actions intersectionnelles cohérentes pour améliorer les dynamiques de cohabitation dans le secteur.

Resultat 3 :
Meilleur sentiment de cohabitation, de sécurité et de salubrité dans et autour de notre établissement, de la station de ls métro voisins et dans l'arrondissement Ville-Marie.

Méthodes:
Amélioration du bien-être et de l'environnement du quartier par le travail des Brigades dans Peter-McGill.
Accompagnement et médiation apporté par les Pairs Aidants lors des patrouilles du SPVM et de l'EMIC dans le secteur.
Reconduction des activités de médiation et coordination du projet précédent

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Impliquer nos invites dans le développement d'une programmation culturelle et des tâches communautaires pour susciter l'intérêt et la participation au programme.
An 1	Bonification et clarification des paramètres d'une concertation plus structurée entre les partenaires autour des enjeux de cohabitions.
An 2	Avec l'aide du comité d'usagers, étendre la programmation culturelle pour inclure plus de partenaires et établir un flux de travail plus fluide au sein du refuge pour éventuellement l'étendre aux mois d'hiver de la Halte Chaleur.

An 2	Donner aux Pair Aidants plus d'occasions de diriger des activités, des programmes et des initiatives concernant le refuge et le quartier environnant.
An 3	Accueillir des événements pour présenter le travail du programme au cours des trois années à l'ensemble de la communauté plus large
An 3	Création d'une série de recommandations pour la poursuite des initiatives, à la suite d'une évaluation des collaborations et des actions entreprises au cours des trois années.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Avec l'aide d'une sondage auprès des participants potentiels, nous organiserons une série d'activités artistiques, sportives, de développement des compétences et d'autres activités culturelles pour nos invités avec des partenaires tels que Les Affutes, l'Association Canadienne de Soccer de Rue, et d'autres que nous intégrerons au cours du projet.	même que l'organisme	1 fois par semaine (d'avril à fin novembre - en dehors de la période de l'Halte Chaleur).	10
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Un suivi régulier sera effectué auprès de tous les participants actuels et potentiels du programme, ainsi qu'en fonction des besoins. Ce suivi comprendra des réunions individuelles et des interactions individuelles au cours des activités.	même que l'organisme	quotidienne	25
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les pairs aidants accompagneront les agents du SPVM et de l'EMIC lors de leurs patrouilles afin d'offrir un soutien de médiation	même que l'organisme, autres emplacements	3 jours par semaine	3

		et d'intervention dans et autour des stations de métro locales et dans notre voisinage			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mise en place d'un comité de partenaires impliqués pour développer des objectifs de cohabitation mutuels avec l'aide du projet. Des concertations régulières avec les parties prenantes seront organisées au cours des trois années.	même que l'organisme, autres emplacements	tous les trois mois (et selon les besoins si nécessaire)	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nos pairs aidants et notre personnel de soutien créeront des opportunités de sensibilisation et d'action concertée par le biais de relations avec TQPM, TCFSL, les patrouilles mutuelles et le travail de rue, le comité des usagers et le groupe de travail sur la cohabitation.	même que l'organisme, autres emplacements	quotidienne	50
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Avec l'aide d'une sondage auprès des participants potentiels, nous organiserons une série d'activités artistiques, sportives, de développement des compétences et d'autres activités culturelles pour nos invités avec des partenaires tels que Les Affutes, l'Association Canadienne de Soccer de Rue, et d'autres que nous intégrerons au cours du projet.	même que l'organisme	1 fois par semaine (d'avril à fin novembre - en dehors de la période de l'Halte Chaleur).	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Avec l'aide d'une sondage auprès des participants potentiels, nous organiserons une série d'activités artistiques, sportives, de développement des compétences et d'autres	même que l'organisme	1 fois par semaine (d'avril à fin novembre - en dehors de la période de l'Halte Chaleur).	10

	interpersonnelles .	activités culturelles pour nos invités avec des partenaires tels que Les Affutes, l'Association Canadienne de Soccer de Rue, et d'autres que nous intégrerons au cours du projet.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Un suivi régulier sera effectué auprès de tous les participants actuels et potentiels du programme, ainsi qu'en fonction des besoins. Ce suivi comprendra des réunions individuelles et des interactions individuelles au cours des activités.	même que l'organisme	quotidienne	25
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Un suivi régulier sera effectué auprès de tous les participants actuels et potentiels du programme, ainsi qu'en fonction des besoins. Ce suivi comprendra des réunions individuelles et des interactions individuelles au cours des activités.	même que l'organisme	quotidienne	25
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les pairs aidants accompagneront les agents du SPVM et de l'EMIC lors de leurs patrouilles afin d'offrir un soutien de médiation et d'intervention dans et autour des stations de métro locales et dans notre voisinage	même que l'organisme, autres emplacements	3 jours par semaine	3
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les pairs aidants accompagneront les agents du SPVM et de l'EMIC lors de leurs patrouilles afin d'offrir un soutien de médiation et d'intervention dans et autour des stations de métro locales et dans notre voisinage	même que l'organisme, autres emplacements	3 jours par semaine	3

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mise en place d'un comité de partenaires impliqués pour développer des objectifs de cohabitation mutuels avec l'aide du projet. Des concertations régulières avec les parties prenantes seront organisées au cours des trois années.	même que l'organisme, autres emplacements	tous les trois mois (et selon les besoins si nécessaire)	15
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mise en place d'un comité de partenaires impliqués pour développer des objectifs de cohabitation mutuels avec l'aide du projet. Des concertations régulières avec les parties prenantes seront organisées au cours des trois années.	même que l'organisme, autres emplacements	tous les trois mois (et selon les besoins si nécessaire)	15
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nos pairs aidants et notre personnel de soutien créeront des opportunités de sensibilisation et d'action concertée par le biais de relations avec TQPM, TCFSL, les patrouilles mutuelles et le travail de rue, le comité des usagers et le groupe de travail sur la cohabitation.	même que l'organisme, autres emplacements	quotidienne	50
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nos pairs aidants et notre personnel de soutien créeront des opportunités de sensibilisation et d'action concertée par le biais de relations avec TQPM, TCFSL, les patrouilles mutuelles et le travail de rue, le comité des usagers et le groupe de travail sur la cohabitation.	même que l'organisme, autres emplacements	quotidienne	50

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre coordinateur des services d'intervention travaillera étroitement avec notre personnel et nos bénévoles à l'élaboration d'une programmation inclusive qui s'inspire des besoins de nos bénéficiaires. Il interviendra régulièrement auprès de notre communauté pour s'assurer que les programmes répondent au plus grand nombre de souhaits et de besoins afin d'encourager la participation et l'accès. Ceci est complimenté par la coordination effectuée par la Gestionnaire des projets et relations communautaire avec les parties externes des meilleures pratiques de répondre aux besoins des personnes de statut précaire.

Dans le cadre de notre programme de participation des bénéficiaires, notre personnel sera également en mesure de mieux identifier les individus dont l'engagement semble se démarquer afin de les encourager à participer à des aspects plus impliqués du programme de participation offert aux bénéficiaires. Nos Pair Aidants actuels de la précédente itération du programme aideront également à solliciter de nouveaux participants pour qu'ils rejoignent les différentes composantes du programme en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts perçus.

Nous avons déjà commencé à solliciter des groupes qui seraient prêts à participer à nos activités et événements pour nous aider à créer une programmation diversifiée et cohérente, tout en nous ouvrant à la collaboration avec plus d'organisations externes. Nous avons été invités à rejoindre le programme des Brigades TQPM pour 2026-2028, et TCFSL nous a offert un soutien financier pour une partie de notre volet Pair Aidants, ce qui nous donne un plus grand accès au travail avec leurs partenaires collectifs, et donne à nos bénéficiaires une place active dans les discussions communautaires sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

En tant que centre d'hébergement à barrière d'entrée minimal, nous nous efforçons d'assurer une participation aussi large que possible à nos activités. À cet égard, en ce qui concerne les aspects de programmation culturelle et d'inclusion du Volet 1, nous offrons un accès ouvert, inclusive et nuancé pour permettre à répondre directement aux besoins quand ils sont apportés.

Dans le cadre du Volet 2 et l'engagement avec les parties externes, nous sommes ouverts à des collaborations avec tous les partenaires communautaires qui souhaitent s'impliquer avec nous et notre travail. Cela dit, compte tenu des concertations sur la cohabitation dans notre environnement immédiat, nous souhaitons privilégier les groupes qui jouent un rôle actif dans les services d'itinérance et les activités d'intervention dans le secteur.

Nous informons l'ensemble de notre communauté de la mise en place de ce programme afin que les bénéficiaires intéressés par les rôles plus impliqués des Brigades et des Pairs Aidants aient toutes les possibilités de demander à s'y joindre. Les participants eux-mêmes offriraient un exemplaire pour leurs pairs qui servirait à encourager la participation.

Les décisions concernant le niveau de responsabilité auquel la personne en question est en mesure de

prendre part sont déterminées par notre personnel et le Coordinateur des services d'intervention.

À partir de là, les Pairs Aidants et les Brigadiers qui montrent une aptitude particulière à l'engagement communautaire peuvent passer aux rôles de Pairs Aidants à proximité et s'engager dans un travail d'intervention et de médiation plus important avec nos partenaires. Nous invitons également nos partenaires à orienter vers le programme les personnes avec lesquelles ils souhaiteraient travailler plus étroitement.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	300	500	100	900
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	300	500	100	900
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	300	500	100	900

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	11
An 2	15
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les membres de l'église St-George dont nous louons les locaux et nos voisins locataires, le CPE de Petit Colonie
Les usagers du métro Bonaventure (surtout le Gare Windsor), et aussi les usagers de métros Lucien L'Allier et Peel. (Des centaines de personnes par jour)
Les personnes qui courtois les alentours de notre refuge. Les entreprises à proximité de notre établissement.
Les usagers du métro et des quartiers environnants se plaignent souvent de ne pas se sentir en sécurité en raison des problèmes de cohabitation dans les stations de métro et aux alentours.
Le travail des Brigades et des Pair Aidants dans ces secteurs, avec l'accompagnement de la STM et du SPVM, permettra de mieux répondre à ces préoccupations sur le terrain.
Les membres de nos groupes partenaires (TCFSL, TQPM). (Environ 30 à 40 groupes locaux).

Notre participation aux activités des différentes Tables, à travers ce programme, nous donnera accès à de multiples autres organisations partenaires pertinents (ex : les autres équipes de Brigade de la TQPM, les groupes partenaires des concertations sectorielles de la TCFSL sur la cohabitation).

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Méthodes d'évaluation pour resultat 1:
- Augmentation du taux de participation enregistrée au cours des trois années.
- Résultats des enquêtes menées pour connaître le degré de satisfaction, la programmation souhaitée, etc.
- Réunions du comité d'usagers et degré d'implication dans les pratiques décisionnelles.

Méthodes d'évaluation pour resultat 2:
- Nombre et fréquence des activités et initiatives mutualisées établies avec les partenaires clés.
- Régularité des réunions de concertation avec les partenaires et qualité des décisions mutuelles prises/actions menées.

Méthodes d'évaluation pour resultat 3:
- Augmentation des cas d'interactions (interventions, référencements, sensibilisations, etc...) dans le secteur.
- Meilleur sentiment d'appartenance vis-a-vis la Mission.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	136 078		12 270	136 622	284 970
An 2	143 926		7 342	77 455	228 723
An 3	153 107		9 379	72 288	234 774

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_v2.xlsx

Précisions sur le budget :

La grille budgétaire de ce projet comprend l'ensemble du financement demandé à ce jour (confirmé et en cours) auprès de divers organismes partenaires, ainsi que tous les postes ciblés pour un financement dans le cadre du projet global. Nous avons l'intention de poursuivre nos recherches de financement pour les aspects du projet non soutenus par la Ville de Montréal dans le cadre de cette demande.
Les postes énumérés ci-dessous représentent uniquement ceux pour lesquels nous demandons du financement à la Ville de Montréal.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur, services d'intervention		62 244	35	52	1
An 2	Coordonnateur, services d'intervention		64 319	35	52	1
An 3	Coordonnateur, services d'intervention		66 393	35	52	1

An 1	Gestionnaire de projets et relations communautaire	64 319	35	52	1
An 2	Gestionnaire de projets et relations communautaire	66 393	35	52	1
An 3	Gestionnaire de projets et relations communautaire	68 469	35	52	1
An 1	Aide-moniteur	27 269	20	52	1
An 2	Aide-moniteur	28 158	20	52	1
An 3	Aide-moniteur	29 047	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pair-aidant		1 200	5
An 2	Pair-aidant		1 200	5
An 3	Pair-aidant		1 200	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 4	0		Non
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 1	10 000	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 3	47 288	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 1	37 622	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 4	0		Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 2	42 455	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	
Société de transport de Montréal (STM)	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de transport de Montréal (STM)	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de transport de Montréal (STM)	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de transport de Montréal (STM)	An 4	0		Non
Les Affûtés	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Les Affûtés	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Les Affûtés	An 4	0		Non
Les Affûtés	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Service de Police de la Ville de	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un	Oui

Montréal (SPVM)			soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 4	0		Non
Coop les Valoristes	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Coop les Valoristes	An 4	0		Non
Coop les Valoristes	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un	Oui

			soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	
Coop les Valoristes	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 4	0		Non
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC)	An 3	0		Non
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC)	An 2	10 000		Non
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et	An 4	0		Non

communautaires (PSISC)			
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC)	An 1	60 000	Non
Mission Inclusion	An 3	25 000	Oui
Mission Inclusion	An 4	0	Non
Mission Inclusion	An 2	25 000	Oui
Mission Inclusion	An 1	25 000	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre de soutien_TCFSL_MSM.pdf	Autre document	19/06/2025 11:21	Emma Campbell
Lettre de soutien_TQPM_MSM juin25.pdf	Autre document	19/06/2025 11:21	Emma Campbell
Lettre d'appui mission St-Michael.pdf	Autre document	19/06/2025 11:22	Emma Campbell
Lettre_soutien_STM_Mission_St-Michael_2025-02-26.pdf	Autre document	19/06/2025 11:23	Emma Campbell
cdsaj;_soumission_2025-06-19 12:20.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:20	Emma Campbell
Pour une vie commune_soumission_2025-06-19 12:23.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:23	Emma Campbell
One Pager (3).pdf	Autre document	19/06/2025 12:42	Emma Campbell
Decl_charte_LF_MSM.jpeg	Autre document	19/06/2025 13:56	Emma Campbell

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Integrity.jpeg

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 250, avenue Atwater, Montréal, QC, H4C 0C8, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Brigades de propreté en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (654 575 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (213 864 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SIX dollars (218 166 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars (189 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (33 382 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 259, avenue Greene, Montréal, QC, H4C 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Benoît Labre (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Brigades de propreté (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Brigades de propreté est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Maison Benoît Labre remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Brigades de propreté »;

3. « Le projet Brigades de propreté est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Brigades de propreté» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001739-Brigades de propreté

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Maison Benoit Labre

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001739

Titre de la demande : Brigades de propreté

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à encourager concrètement une cohabitation harmonieuse dans le Sud-Ouest en assurant une présence régulière de deux intervenant·es sur le terrain et en mettant en place dix brigades de propreté. En plus de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, ces brigades offrent à des personnes en situation d'itinérance une occasion significative de s'impliquer dans le quartier Saint-Henri, en valorisant leur rôle citoyen et en renforçant leur sentiment d'appartenance à la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Sophie Tousignant

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Andréane Désilets

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’implantation de la Maison Benoît Labre dans le Sud-Ouest de Montréal s’inscrit dans un effort collectif pour répondre aux enjeux croissants d’itinérance, de précarité et d’exclusion sociale. Offrant des services d’accueil, de répit, d’accompagnement psychosocial et d’intervention de proximité, l’organisme est devenu un acteur incontournable du soutien aux personnes en situation d’itinérance.

Située à la croisée de quartiers résidentiels et commerciaux en pleine mutation, la Maison répond à des besoins urgents tout en s’ancrant dans un milieu aux dynamiques sociales complexes. Plusieurs enjeux de cohabitation y émergent :

Perception de l’itinérance : La visibilité accrue des personnes itinérantes suscite parfois des inquiétudes liées à la sécurité, à la propreté ou à l’occupation de l’espace public.

Tensions sociales : Des frictions ponctuelles entre résident·es, commerçant·es et usager·ères des services révèlent un besoin criant de dialogue et de médiation.

Stigmatisation : Les personnes itinérantes restent trop souvent marginalisées, freinant leur intégration et accentuant leur isolement.

Gentrification : La transformation rapide du Sud-Ouest creuse les écarts entre populations nouvellement arrivées et personnes vivant dans la pauvreté.

Usages partagés : Espaces publics, parcs et trottoirs deviennent des lieux de cohabitation où les attentes peuvent diverger, appelant des réponses inclusives.

Dans un quartier comme Saint-Henri, où coexistent des réalités sociales contrastées, il devient essentiel de créer des ponts entre les différentes populations.

Le projet proposé — combinant la présence régulière d’intervenant·e·s de proximité et la mise en place de brigades de propreté formées de personnes en situation d’itinérance — constitue une réponse concrète à ces enjeux. La présence des intervenant·es sur le terrain permet de désamorcer les tensions, d’instaurer un dialogue respectueux entre les résident·es, commerçant·es et usager·ères, et de sensibiliser à la réalité de l’itinérance. Ce rôle de médiation contribue à réduire la stigmatisation, à humaniser les interactions et à instaurer un climat d’écoute et de respect mutuel.

L’implication des personnes en situation d’itinérance au sein des brigades leur permet de jouer un rôle actif dans la vie du quartier. En contribuant à l’entretien des espaces publics, elles retrouvent estime de soi, sentiment d’utilité et appartenance à la communauté. Ce geste, à la fois simple et puissant, favorise leur inclusion sociale et transforme le regard porté sur l’itinérance.

Ce projet agit ainsi sur plusieurs leviers fondamentaux : la cohabitation harmonieuse, la lutte contre les préjugés, l’implication citoyenne des personnes marginalisées et la valorisation de l’espace public comme

bien commun. Il s’inscrit pleinement dans une démarche ancrée dans les besoins du quartier, portée par des valeurs de solidarité, de dignité et d’inclusion.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet consiste en une reconduction du programme existant des brigades de propreté de la Maison Benoît Labre, l'équipe composée d'un intervenant·e de proximité et de 5 brigades de propreté formées de personnes en situation d’itinérance.

Les intervenant·es auront pour mandat d’assurer une présence régulière et visible lors des périodes d’achalandage, notamment autour du parc Victor-Rousselot et dans les secteurs avoisinants de la Maison Benoît Labre, où plusieurs personnes en situation d’itinérance sont présentes. Ils et elles joueront un rôle clé en matière d’écoute, de médiation et de soutien dans l’espace public.

Parallèlement, les brigades de propreté, identifiables par un dossard aux couleurs de la Maison Benoît Labre, participeront à l’entretien des lieux et seront accompagnées par l' intervenant·e tout au long de leurs activités.

La présence conjointe des intervenant·es et des brigades sera assurée 7 jours sur 7, du lundi au dimanche, afin de couvrir les besoins tout au long de la semaine et de maintenir une continuité d’action sur le territoire.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1952, la Maison Benoît Labre soutient les personnes en situation d’itinérance dans le Sud-Ouest de Montréal en offrant repas, services psychosociaux et un accueil inclusif. En 2024, elle a inauguré un nouveau centre près du marché Atwater, combinant 36 studios transitoires, un centre de jour 24/7, des soins médicaux, un service de repas et deux cubicules de consommation supervisée. Ce modèle intégré, fondé sur la réduction des méfaits, répond à une diversité de besoins.

Le projet proposé vise à bonifier notre programme de brigades de propreté en intégrant deux intervenant·e·s de proximité et dix brigadiers·ères, toutes des personnes en situation d’itinérance. Présents 7 jours sur 7 autour du parc Victor-Rousselot et des zones voisines, les intervenant·e·s assurent la médiation sociale, l’accompagnement des brigades, la désescalade en cas de tensions et la sensibilisation du public. Cette approche favorise la cohabitation harmonieuse, réduit la stigmatisation et permet aux participant·e·s de jouer un rôle actif dans leur quartier.

Le projet s’appuie sur des collaborations existantes avec la Ville, le CSSDM, la SQ et divers partenaires communautaires. La Maison Benoît Labre a démontré sa capacité à gérer des projets complexes, mobiliser des ressources, évaluer les retombées sociales et maintenir une forte concertation locale. Ce projet s’inscrit dans une vision ancrée dans le respect, l’inclusion et la dignité, pour des milieux de vie plus humains et solidaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Ce projet s’inscrit dans la continuité de notre initiative Brigades de propreté, en y apportant des bonifications clés pour mieux répondre aux besoins du territoire. Nous proposons :

L’ajout d’un·e intervenant·e de proximité, portant l’équipe à deux intervenant·es;

L’augmentation du nombre de brigades de propreté de 5 à 10, toutes composées de personnes en situation d’itinérance;

L’élargissement du service à une couverture de 7 jours sur 7, plutôt que 5 jours, afin d’assurer une présence soutenue sur l’ensemble de la semaine.

Ces améliorations visent à renforcer notre capacité d’intervention sur le terrain, à offrir un accompagnement constant aux brigades et à maintenir un dialogue actif avec les résident·es, commerçant·es et usager·ères du quartier, dans une perspective de cohabitation harmonieuse et de participation citoyenne.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet s’inscrit résolument dans une approche « par et pour », en reconnaissant les personnes en situation d’itinérance non seulement comme bénéficiaires de services, mais comme actrices et acteurs à part entière des solutions. Il valorise leur expertise vécue et leur capacité à contribuer activement à la vie de leur quartier.

Dès les premières étapes, les besoins, préoccupations et idées des usager·ère·s de la Maison Benoît Labre sont intégrés à la conception du projet : choix des lieux d’intervention, modalités de fonctionnement des brigades, code de conduite, etc. Cette co-construction garantit la pertinence des actions et leur ancrage dans la réalité quotidienne des personnes concernées.

En intégrant des personnes en situation d’itinérance au sein des brigades de propreté, le projet leur offre un rôle concret, valorisant et visible dans l’espace public. Elles deviennent des actrices de changement, contribuant à l’entretien des lieux communs et à l’amélioration de la cohabitation. Ce rôle actif renforce leur sentiment d’utilité sociale, leur fierté et leur ancrage communautaire.

Loin d’une approche strictement caritative, le projet repose sur une logique de dignité et d’empowerment. En participant aux brigades, les personnes développent des compétences transférables — ponctualité, travail d’équipe, sens des responsabilités — et retrouvent un certain pouvoir d’agir sur leur trajectoire de vie. Cette démarche constitue un levier important vers une insertion sociale et résidentielle plus stable.

Enfin, en étant présentes dans l’espace public, identifiées par un dossard de la Maison Benoît Labre, les participant·es jouent un rôle positif et reconnu, favorisant les échanges avec les résident·es, commerçant·es et passant·es. Ces interactions contribuent à changer le regard sur l’itinérance, à réduire les préjugés et à encourager une réintégration sociale progressive, fondée sur la reconnaissance mutuelle.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La Maison Benoît Labre est un organisme communautaire qui offre un lieu d’accueil inclusif, inconditionnel et à haut seuil d’accessibilité, où chaque personne est reçue dans sa globalité et ses particularités. Quelle que soit leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur origine ou leur situation de vie, toutes les personnes sont les bienvenues et ont accès à nos services et ressources.

Notre approche est individualisée, respectueuse et non jugeante, ce qui nous permet de tisser des liens de confiance durables avec les personnes que nous accompagnons. Chaque intervention est pensée pour répondre aux besoins spécifiques des usager·ères, dans une perspective d'écoute active et de reconnaissance des parcours.

Dans le cadre de ce projet, une attention particulière sera portée à l'embauche d'une personne issue de la diversité pour le poste d'intervenant·e, afin de garantir une lecture sensible, représentative et enracinée dans les réalités sociales du quartier. Cette personne contribuera à adapter les interventions aux multiples identités, trajectoires et enjeux présents sur le terrain, en cohérence avec les valeurs d'ouverture, de respect et d'humanité portées par l'organisme.

Grâce à cette posture, nous sommes en mesure de moduler nos pratiques selon les réalités vécues, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche active de justice sociale, d'inclusion et de reconnaissance des rapports sociaux qui influencent les parcours de vie des personnes en situation d'itinérance.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Diminution des plaintes liées à la sécurité et à l'insalubrité dans les espaces publics du quartier Saint-Henri.
- Réduction des objets associés à l'itinérance retrouvés dans l'espace public (seringues, pipes, bouteilles de vitre, déchets, etc.), grâce au travail régulier des brigades de propreté.
- Baisse des tensions sociales entre les résident·es, commerçant·es et personnes en situation d'itinérance, par l'intervention proactive d'intervenant·es formé·es en médiation.
- Amélioration de la cohabitation sociale et du sentiment de sécurité dans les lieux partagés (parcs, trottoirs, places publiques).
- Participation active d'environ 100 personnes en situation d'itinérance au sein des brigades de propreté, leur permettant de contribuer concrètement à la vie du quartier.
- Renforcement du sentiment d'appartenance, de dignité et de valorisation personnelle chez les participant·es, favorisant leur inclusion sociale.
- Sensibilisation accrue de la population aux réalités de l'itinérance, par une présence visible, bienveillante et structurée dans l'espace public.
- Réappropriation positive de l'espace public par des personnes marginalisées, favorisant la rupture de l'isolement et une transformation des perceptions sociales.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Amélioration de la cohabitation entre les populations marginalisées du Sud-Ouest et des résident.e.s
An 1	Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale dans le Sud-Ouest entre les populations marginalisées et les résident.e.s
An 2	Développer le sentiment d'appartenance des personnes qui fréquentent les services de la Maison Benoit Labre envers la communauté du Sud-Ouest
An 3	Documenter et valoriser les bonnes pratiques, favoriser leur reconnaissance, et assurer le rayonnement du projet dans d'autres quartiers de Montréal à titre de modèle d'intégration sociale et de sensibilisation.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Afin d'atteindre les objectifs visés, plusieurs actions concrètes seront déployées dans le quartier du Sud-Ouest de Montréal :

1. Renforcement de la présence communautaire dans l'espace public
Un·e intervenant·e communautaire sera présent·e 5 jours par semaine dans les secteurs névralgiques du

quartier afin d’assurer une veille sociale proactive. Leur mandat comprendra :

- la création de liens de confiance avec les personnes en situation d’itinérance ;
- l’accompagnement des brigades de propreté sur le terrain ;
- des interventions en cas de tensions ou de conflits dans l’espace public ;
- un rôle de médiation et de sensibilisation auprès des résident·es, commerçant·es et partenaires locaux.

2. Déploiement de 5 brigades de propreté
Quatorze brigades seront mises en place sur l’année, en collaboration avec des personnes en situation d’itinérance, pour assurer le nettoyage de rues, parcs et ruelles du quartier. Encadrées par les intervenant·e·s, ces brigades permettront :

- de valoriser la contribution des participant·es ;
- de renforcer leur sentiment d’utilité sociale ;
- de favoriser leur intégration dans la vie collective du quartier.

3. Suivi, documentation et évaluation des pratiques
Des outils de suivi qualitatif et quantitatif (bilans, grilles d’observation, témoignages) seront développés afin de mesurer les retombées sociales du projet, d’ajuster les actions en continu et de poser les bases d’un modèle transférable.

4. Développement d’un outil de transfert
Les apprentissages et pratiques développés seront formalisés dans un guide, une trousse ou une formation en vue d’un éventuel déploiement du projet dans d’autres milieux.

5. Renforcement de l’équipe
L’équipe d’intervention pourra être bonifiée selon les besoins identifiés en cours de projet, pour assurer une réponse efficace et adaptée sur le terrain.

6. Rayonnement du projet
Le projet sera présenté dans divers forums, événements communautaires ou espaces de concertation, afin de partager les apprentissages et renforcer les liens avec d’autres acteurs du milieu.

7. Recherche de financements pour la pérennisation
Des démarches seront entreprises pour assurer la continuité du projet au-delà de la période initiale, en mobilisant de nouveaux partenaires financiers et institutionnels.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tournées de ramassage de déchets dans les rues et ruelles réalisées par des personnes en réintégration à l'emploi	même que l'organisme, autres emplacements	5 jours par semaine, 3h par tournée 2 fois par jour	10

An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Discussions avec les participant.e.s sur les impacts possibles des comportements dérangeants et des incivilités	même que l'organisme	2 fois par année, rencontre d'une durée de 1h30	12
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Implication de la Brigade et des intervenant.e.s lors d'évènements de quartier	même que l'organisme	1 fois par mois, selon le calendrier d'activités et d'événements du quartier	12
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Formalisation des pratiques dans un outil de transfert (guide, trousse ou formation). Présentation du projet dans des forums ou événements communautaires (rayonnement).	même que l'organisme	8 rencontres pour l'année, d'une durée de 2h	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La Maison Benoît Labre entretient un lien direct, constant et de confiance avec les personnes en situation d'itinérance, ce qui lui permet de cerner rapidement les besoins émergents, d'offrir un accompagnement adapté et de faciliter l'intégration des participant·e·s au sein des brigades de propreté. Étant déjà bien implanté dans nos pratiques, le projet repose sur une expérience solide qui nous permet d'en assurer une mise en œuvre efficace, notamment lors des périodes d'inscription.

L'un des défis rencontrés l'an dernier concernait la gestion des attentes et la déception exprimée par certaines personnes qui n'avaient pu rejoindre les brigades, en raison d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité d'accueil. Pour y répondre, nous avons amélioré notre système d'inscription, de manière à accueillir un plus grand nombre de participant·e·s et à assurer une meilleure représentativité au sein des équipes.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous avons à travers les années déployer divers mécanismes pour la sélection des participants dont la pige, les inscrption en ligne ainsi que d'autres mécanisme. Nous voyons cependant que la pige quotidienne permet de réduire les absences et favoriser un déployment rapide des brigades.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes autochtones
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les résident·e·s, commerçant·e·s et l’école primaire situés à proximité de la Maison Benoît Labre bénéficieront directement des retombées positives du projet. En favorisant la présence d’intervenant·e·s et de brigades de propreté, le quartier gagne en propreté, en sentiment de sécurité, et voit les tensions sociales diminuer, ce qui permet une cohabitation plus harmonieuse et respectueuse dans les espaces partagés.

Au-delà des retombées locales immédiates, le projet contribue à changer les perceptions sociales de l’itinérance. En valorisant la participation active de personnes marginalisées, il aide à réduire les stéréotypes, la stigmatisation et les exclusions souvent associées à l’itinérance. Cette transformation des regards profite également aux autres organismes du secteur œuvrant auprès de populations vulnérables, en favorisant un climat communautaire plus solidaire, inclusif et accueillant.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

- Évaluation globale du projet, menée en interne ou par un tiers, pour documenter les retombées, ajuster les interventions et éclairer les suites à donner.

- Enquêtes de satisfaction auprès de la population cible, incluant des groupes de discussion, afin de recueillir des perceptions qualitatives et quantitatives sur l’impact du projet (usager·ères, résident·es, commerçant·es, partenaires).

- Sondages de suivi auprès des participant·es aux brigades, afin d’évaluer les effets du projet sur leur sentiment d’utilité, d’appartenance, de confiance et d’inclusion.

- Suivi du nombre de participant·es impliqué·es dans les brigades de propreté sur la durée du projet.

- Statistiques sur les déchets récupérés (quantité, fréquence, types d’objets), incluant un bilan spécifique du matériel de consommation ramassé (seringues, pipes, etc.), pour mesurer l’impact environnemental et sanitaire.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	486 141	213 864	0	0	213 864
An 2	492 418	218 166	0	0	218 166
An 3	501 295	222 545	0	0	222 545

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	64 382	36	52	1
An 3	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	69 636	36	52	1
An 2	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	67 144	36	52	1
An 1	Coordination		21 703	10	52	1
An 2	Coordination		22 395	10	52	1

An 3	Coordination	23 269	10	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ	14 560	5
An 2	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ-Brigades de propreté	14 560	5
An 3	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ-Brigades de propreté	14 560	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre_d'appui_MBL_Projet_BrigadePropreté_PIMI 2026-28.pdf	Autre document	18/06/2025 14:15	Andréane Desilets
Lettre d'appui-SuperC.pdf	Autre document	18/06/2025 14:15	Andréane Desilets
Lettre d'appui-MinaMina.pdf	Autre document	18/06/2025 14:24	Andréane Desilets
Grille budgétaire PIMI Sud-Ouest 25-28.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
résolutionVille Brigade-commercants.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
Attestation integrite-PIMI-TAPAJ Sud-Ouest 25-28.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
Brigades de propreté_soumission_2025-06-19 14:21.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:21	Andréane Desilets
Brigades de propreté_soumission_2025-07-30 12:42.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 12:42	Andréane Desilets
Grille budgétaire PIMI Sud-Ouest 25-28 avec modification.xlsx	Autre document	30/07/2025 17:14	Andréane Desilets

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, QC, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 1015745271

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Solidaire dans nos quartiers en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF dollars (1 075 769 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TRENTE-TROIS dollars (352 033 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (357 182 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (311 571 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (54 983 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 160-5600, Hochelaga, Montréal, QC, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

<u>PROJET</u>

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que L'Anonyme U.I.M (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Solidaire dans nos quartiers (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Solidaire dans nos quartiers est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « L'Anonyme U.I.M remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Solidaire dans nos quartiers »;

3. « Le projet Solidaire dans nos quartiers est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Solidaire dans nos quartiers» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001721-Solidaire dans nos quartiers

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : L'Anonyme U.I.M

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001721

Titre de la demande : Solidaire dans nos quartiers

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

L'Anonyme propose une diversité d'actions qui, lorsque déployées avec les partenaires d'un milieu, permettent d'augmenter le sentiment de sécurité de tou-tes, renforcer le sentiment d'appartenance des collectivités, favoriser la cohésion sociale et d'apaiser certaines tension dans les espaces publics, à proximité des organismes et des services, en favorisant un partage équitables des espaces dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Ville-Marie

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	1
An 2	01/01/2026	31/12/2026	2
An 3	01/01/2027	31/12/2027	3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Sophie Gagnon

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Au 31 décembre 2025, nos financements, dont PIMI, qui nous permettent de déployer une multitudes d'actions qui interviennent sur les enjeux de cohabitation sociale dans les arrondissements de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont – La Petite-Patrie et dans l'est de Ville-Marie, se terminent. Force est de constater que le financement actuel, ne nous permet pas d'intervenir de façon optimale, nous ne pouvions couvrir que 24h de présence par semaine dans chacun des arrondissements. Face aux multiples demandes et à la complexité des situations, cette année, nous avons exceptionnellement financé 4 postes temps plein à même notre budget afin de faire face à la charge de travail, mais surtout soutenir nos partenaires et les citoyen.nes domicilié.es ou non. La fin des financements ne nous permettra plus d'intervenir. L'Anonyme est bien implanté dans ces secteurs et est reconnu comme un acteur essentiel lorsqu'il est question de partage équitable des espaces publics et de sentiment de sécurité des collectivités. Nous croyons que les tensions peuvent être atténuées par une approche comme la nôtre et qui est concertées avec le différents partenaires. Notre vision écosystémique ancrée dans une approche humaniste de réduction des risques semble faire ses preuves. Nous avons tissé dans les dernières années des liens solides avec des citoyen·nes de tous âges, des commerçant·es, des employé·es de la municipalité et des intervenant·es, avec tout nos financements, ce sont 6000 non domicilié.es, 3 633 domicilié.es et 300 commerces rencontré.es. Le bouche-à-oreille ayant fait son œuvre, il nous arrive de recevoir des demandes de soutien en provenance d'autres quartiers de Montréal, que nous devons refuser ou chargé des frais. Les personnes qui nous contactent ont entendu parler de notre équipe via d'autres personnes ayant bénéficiées de nos actions, preuve de l'appréciation positive de notre travail. Les demandes de formation en lien avec le sentiment de sécurité, l'occupation et les interactions positives et sécuritaires dans les espaces publics ont explosées, au total plus d'une trentaine de formations ont été offertes jusqu'à présent. En plus des actions déployées dans 3 arrondissements, les stratégies que nous avons développées gagneront à être mises à contribution pour soutenir et outiller les organismes soucieux de leurs relations avec leur voisinage dans d'autres arrondissements de Montréal. Ce financement permettra d'être plus présent.es sur le terrain, de rencontrer, sensibiliser et outiller plus de personnes et récupérer le matériel de consommation. En 3 ans, nous avons récupéré plus de 50 000 items. Ce financement, permettra également de mettre à profit notre expérience, en soutenant et outillant les secteurs où la cohabitation est fragilisée ou pour prévenir ces enjeux lors d'implantation de nouvelles ressources. (Voir document demandes hors projet PIMI)

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le financement octroyé à L'Anonyme permettra 1) d'offrir un soutien aux organismes montréalais souhaitant améliorer la cohabitation et les dynamiques dans leur voisinage, et 2) de continuer de déployer des actions qui réduisent les tensions dans les espaces publics et augmentent la cohésion sociale dans 3 arrondissements. L'Anonyme offrira un soutien aux organismes qui le souhaitent en contribuant aux réflexions avant que des défis ne se présentent (dans la création d'un plan de cohabitation) et lorsque les tensions deviennent un enjeu (plaintes répétées). Selon les dynamiques identifiées, les ressources et les besoins des organismes, L'Anonyme pourra déployer des actions supplémentaires (p. ex. ateliers destinés à des enfants pour parler de l'itinérance, analyse des aménagements) en complémentarité avec ce qui est fait dans le quartier concerné. Nous adoptons une posture d'écoute qui permet de naviguer avec les tensions en restant sensible aux besoins de tous les
groupes concernés, en analysant les situations le plus impartiale possible et en apportant pistes de solutions

constructives. Nos actions sont déployées de façon concertée. Nous croyons à l'importance d'impliquer toutes les parties prenantes, en respect des mandats et en valorisant le travail essentiel des organismes sur le terrain. L'Anonyme poursuivra ses actions dans les arrondissements de RPP, MHM et VM (Sainte-Marie). Nos interventions touchent l'ensemble des collectivités plutôt que de se concentrer sur l'individu. Certaines activités (porte-à-porte, marches exploratoires, etc.) permettent d'améliorer notre compréhension des besoins de citoyen·nes moins visibles dans l'espace public. Les liens que nous créons sur le terrain nous permettent de documenter les préoccupations des personnes qui ne s'expriment pas par les canaux officiels (p. ex. personnes en situation d'itinérance). Nos présences rassurantes dans l'espace public permettent de réduire les appels au 911, d'observer les dynamiques et les aménagements, de soutenir nos partenaires dans le bon déroulement d'activités (p. ex. présences lors de la Pélicantine), d'intervenir auprès de citoyen·nes (domicilié·es ou non) pour diminuer les irritants et d'orienter vers des ressources adéquates (ce qui implique parfois de soutenir les déplacements vers un organisme). Nous bonifierons notre offre d'ateliers, notamment en élargissant nos publics pour joindre des enfants du primaire ainsi que des femmes et des personnes aînées en situation d'itinérance. Nos ateliers et formations visent à 1) outiller les personnes pour qu'elles posent des actions qui contribuent au sentiment de sécurité de tou·tes, 2) outiller les personnes pour que les interactions dans les espaces publics, les commerces et les installations municipales soient plus harmonieuses, et 3) informer sur les réalités des personnes en situation d'itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le programme Sécurité urbaine de L'Anonyme est riche d'un héritage de plus de 40 années d'intervention dans l'arrondissement de MHM pour un meilleur partage des espaces publics. Nous avons un grand bagage en lien avec l'acceptabilité sociale de ressources et avons l'habitude de travailler avec toutes les parties prenantes pour contrer les effets du phénomène du "pas dans ma cours". Nous travaillons aussi au bon voisinage avec les riverain·es de notre maison de chambres à haut seuil d'acceptabilité sociale dans Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, nous réalisons annuellement des activités
qui favorisent la mixité et les interactions entre riverain·es de ruelles à proximité d'organismes, notamment celle derrière notre immeuble. Dans les 5 dernières années, l'équipe a su s'adapter aux réalités et dynamiques particulières des arrondissements de RPP et de VM. Nous nous assurons d'avoir une compréhension fine des enjeux dans chaque secteur pour y proposer des actions respectueuses de l'expertise des communautés. L'équipe identifie des secteurs fragilisés, sonde les citoyen·nes et commerçant·es, analyse les aménagements et dynamiques d'occupation, et valide au fur et à mesure ses impressions avec les partenaires. Les personnes sont ainsi impliquées dans les réflexions qui les concernent. L'équipe du programme Sécurité urbaine est multidisciplinaire (éducation spécialisée, éducation à l'enfance, intervention en loisirs, travail social, savoir expérienciel, sexologie, urbanisme) ce qui permet non seulement une compréhension complexe des enjeux, mais aussi de déployer une grande variété d'actions par une approche écosystémique (cartographie, ateliers en petite enfance, ateliers avec des personnes ainées, panels, assemblées, marches exploratoires, etc.). Enfin, L'Anonyme est membre de plusieurs regroupements (RAPSIM, Coalition pour les SCS du Québec, etc.), ce qui facilite les contacts pour offrir notre soutien à des organismes montréalais.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La demande vise une reconduction du projet. Elle prévoit une bonification des activités déployées dans 3 arrondissements et l'ajout d'activités pour l'ensemble du territoire de Montréal. Des personnes domiciliées nous rapportent vivre de l'insécurité dans certains lieux et contextes, notamment lorsqu'il est question de

cohabitation. En parallèle, des personnes non domiciliées nous rapportent des situations qui portent directement atteinte à leur sécurité physique et psychologique, notamment lorsqu'elles sont ciblées par des jugements et des menaces venant de personnes domiciliées. Nos apprentissages des dernières années ont amélioré notre compréhension de ces réalités et permettront d'adapter nos ateliers et interventions. Notre constatons un grand besoin des personnes domiciliées d'être outillées pour faire face à l'impuissance et pour améliorer le sentiment de sécurité. La sécurité des femmes domiciliées et des enfants est souvent instrumentalisée pour justifier des mesures visant à exclure les personnes en situation d'itinérance des espaces publics et des installations municipales. Nous reconnaissons que les femmes (notamment les femmes trans, racisées, de la diversité sexuelle et en situation de handicap) et les enfants tendent à être exclu·es de la ville. Nous souhaitons outiller ces groupes en augmentant le nombre d'ateliers et de causeries animées, leur redonnant du pouvoir sans nuire aux populations marginalisé·es. Nous souhaitons aussi outiller les femmes et personnes ainées en situation d'itinérance qui sont souvent contraintes de s'invisibiliser, afin d'augmenter leur sécurité dans les espaces publics. Certains cadres de références pour les demandes de subventions en lien avec l'ouverture ou le maintien de ressources demandent de prévoir un plan de cohabitation. L'Anonyme a les outils pour soutenir les organismes en ce sens. Nous souhaitons offrir ce soutien sur l'ensemble du territoire montréalais.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous avons renforcé dans les dernières années nos liens avec des organismes qui desservent des femmes et des personnes ainées en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Le sentiment d'insécurité dans les déplacements ou dans l'espace public est un élément qui nous est rapporté systématiquement. Nous souhaitons maintenant offrir des ateliers de discussion et animer des marches exploratoires auprès de ces populations. Ces activités contribuent à redonner du pouvoir. Elles permettent de prendre conscience des enjeux systémiques qui nuisent au droit à la ville et de renforcer la solidarité entre les personnes qui en subissent les conséquences. Elles permettent aussi d'outiller les personnes pour qu'elles se réapproprient les espaces publics et se sentent plus à l'aise de faire usages des installations publiques en tant que citoyen·nes de Montréal. Les données colligées permettront de porter la voix des personnes en situation d'itinérance auprès de la municipalité grâce à des rapports de marches exploratoires qui seront transmis aux arrondissements concernés. Nous comptons aussi mobiliser les témoignages entendus lors de nos activités pour bonifier les ateliers offerts aux personnes domiciliées. Les modifications devraient améliorer leur compréhension des réalités des personnes en situation d'itinérance et susciter l'empathie. Nous prévoyons sonder les personnes (domiciliées et non domiciliées) ayant participé aux ateliers quant à leur appréciation de ceux-ci (p. ex. par la passation d'un bref questionnaire, par une discussion, etc.). Les résultats de cette démarche pourront être présentés aux membres de la communauté d'échange de pratiques sur l'architecture et l'itinérance animée par Architecture sans frontières Québec.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet vise explicitement à réduire l'influence du homeism (système d'oppression qui désavantage les personnes en situation d'itinérance; Canham et al., 2021) sur l'exclusion des personnes non domiciliées dans les espaces publics, les commerces et les installations municipales. D'ailleurs, les ateliers et marches exploratoires que nous animerons auprès de ces personnes devraient contribuer à leur redonner droit à la ville comme citoyen·nes. L'espace urbain serait conçu pour les hommes blancs, cisgenres, hétérosexuels, en âge de travailler et ne présentant pas de handicap (Kern, 2019; Johnston et Longhurst, 2010). Les personnes qui ne sont pas de cette catégorie en sont plus ou moins exclues, notamment parce qu'elles y vivent des

violences (Courcy et al., 2022; Rodo-de-Zarate et al., 2019). Le sentiment de sécurité affecte les déplacements et la façon d'occuper la ville; on remarque par exemple que les femmes et les personnes de la diversité sexuelle sans domicile usent de moyens pour s'invisibiliser, de façon à éviter les agressions (Huey et Berndt, 2008; Johnston et Longhurst, 2010; Norris et Quilty, 2020). Nous travaillons à réduire ces inégalités par des actions réfléchies dans une approche écosystémique, qui permettent d'augmenter le sentiment de sécurité et l'occupation de la ville par l'ensemble de la collectivité. Notre hypothèse est la suivante: si les personnes domiciliées sont outillées pour augmenter leur sentiment de sécurité, et qu'on améliore leur compréhension des réalités des personnes en situation d'itinérance, alors elles se réapproprions les espaces publics sans en exclure les personnes non domiciliées. Nos présences dans l'espace public nous amènent à rencontrer majoritairement des hommes, ce qui est cohérent avec les éléments susmentionnés. Pour joindre d'autres populations, L'Anonyme use de différentes stratégies (p. ex. porte-à-porte, présence dans les organismes, présence lors d'événements publics, animation d'ateliers, etc.).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

L'Anonyme adapte ses interventions selon le quartier touché. Des réalités similaires observées dans 2 quartiers n'impliquent pas les mêmes besoins ni les mêmes conséquences. L'équipe n'intervient donc pas nécessairement où il y a une plus grande concentration de personnes en situation d'itinérance visible, mais plutôt dans les secteurs où il y a des tensions liées à la cohabitation. Notre participation à de nombreux espaces de concertation, ainsi que la présence quotidienne de nos intervenant·es qui sillonnent les 3 arrondissements, nous permettent d'identifier ces secteurs. Nos financements actuels nous ont permis d'analyser les dynamiques dans plusieurs espaces publics. Des rapports sont en cours de production pour 5 des lieux observés. Ce type de démarche nous permet aussi d'orienter nos choix quant aux actions à déployer. Nous accordons une attention particulière aux tensions entre les personnes résidentes de certains types de logement social, dont les plans HLM ou les coopératives d'habitation, et les personnes en situation d'itinérance. Nous reconnaissons que certaines populations domiciliées doivent composer avec elles-mêmes avec des situations difficiles, ce qui entraîne des tensions et des incompréhensions vis-à-vis des non domiciliées. Pour être mises en œuvre, nos actions d'accompagnement des organismes nécessitent la pleine participation de ceux-ci. Dans ses relations avec ses partenaires comme avec les citoyen·nes, L'Anonyme agit en fonction d'une analyse des besoins. Une telle analyse exige de cibler les ressources disponibles (incluant les forces des personnes, organismes et collectivités). Dans le cadre de nos actions de soutien aux organismes, L'Anonyme viendra se joindre aux réflexions et aux façons de faire des collectivités en respect de leur compétence et de la culture locale.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

L'Anonyme cible 3 résultats: 1) une diminution des tensions autour des ressources d'aide, d'hébergements et de socialisation qui accueillent des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance (voir la définition canadienne) situées sur le territoire de la Ville de Montréal, 2) une augmentation du sentiment de sécurité de tou·tes les citoyen·nes (domicilié·es ou non) dans les espaces publics, les commerces et les installations municipales de RPP, MHM et VM (quartier Sainte-Marie), et 3) une amélioration de la sécurité des citoyen·nes non domicilié·es qui sont contraint·es d'occuper les espaces publics de RPP, MHM et VM (Sainte-Marie).
L'équipe du programme Sécurité urbaine intervient sur des situations plutôt que des individus; les résultats de nos actions bénéficient ainsi à l'ensemble de la collectivité touchée. C'est la somme des actions déployées qui assure des retombées. L'équipe identifie des secteurs où des tensions sont présentes, et l'analyse de la situation nous amène à déployer une combinaison d'actions. À titre d'exemple, si des seringues sont trouvées à répétition dans une ruelle, nous pouvons 1) animer un atelier pour outiller les enfants pour réduire les risques de piqure accidentelle, 2) faire circuler notre vidéo pour outiller les adultes qui souhaitent disposer du matériel à la traine, 3) augmenter nos présences dans le secteur, 4) sensibilisées les personnes utilisatrices de drogues injectables qui fréquentent le lieu, 5) informer nos collègues d'organismes en travail de rue, et 6) proposer des aménagements pour sécuriser le lieu. Déployées ensemble, ces 6 actions permettent d'augmenter le sentiment de sécurité de tou·tes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	À la fin de l'an un, des démarches auront été effectuées auprès de 6 écoles primaires et 6 CPE situés dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie) pour faire la promotion de nos actions et ateliers.
An 1	À la fin de l'an 1, nos activités auront permis la distribution de 500 dépliants précisant qui appeler dans quel contexte et proposant un lien vers une vidéo sur les seringues à la traine dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie).
An 1	À la fin de l'an 1, 1000 personnes (domiciliées ou non, commerçantes, employées, etc.) auront été rencontrées dans les espaces publics (à la fin de l'an 3, 4500 personnes distinctes auront été rencontrées), pour sensibiliser à l'usage équitable des espaces et nous faire connaitre.
An 1	À la fin de l'an 1, 15 personnes en situation d'itinérance auront été soutenues dans leur volonté de se déplacer vers une ressource, et environ 50 personnes contraintes de rester dans l'espace public auront reçu du soutien pour combler certains besoins matériels dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie) (à la fin de l'an 3, environ 150 transports auront été offerts et plus de 3000 collations, items d'hygiène, items de survie, etc. auront été distribués).
An 2	À la fin de l'an 2, les dynamiques d'occupation de l'espace public à proximité de 3 organismes situés dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie) auront été analysées à partir des observations effectuées sur le terrain, des analyses de bilans et des données colligées lors d'activités dont les marches exploratoires.
An 3	À la fin de l'an 3, 5 organismes Montréalais auront été soutenus en lien avec la cohabitation sociale.

An 3	À la fin de l'an 3, L'Anonyme aura participé à plus de 120 rencontres de concertations ou de comités.
An 3	À la fin de l'an 3, 12 activités pour joindre différentes populations (p. ex. porte-à-porte, kiosques, assemblées) auront été réalisées.
An 3	À la fin de l'an 3, 9 marches exploratoires auront été effectuées.
An 3	À la fin de l'an 3, 235 adultes auront bénéficiés de la formation "Sentiment de sécurité des personnes qui oeuvrent dans l'espace public" ou auront été exposés à au moins 1 atelier ou causerie qui aborde le sentiment de sécurité dans l'espace public, le partage de ces espaces et les réalités des personnes marginalisées
An 3	À la fin de l'an 3, 1650 enfants âgé-es de 12 ans et moins auront été exposé à un atelier qui aborde le sentiment de sécurité dans l'espace public, le partage de ces espaces et les réalités des personnes marginalisées.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Les actions déployées touchent l'ensemble de la population. Les personnes intervenantes vont vers toutes les personnes qui ont le potentiel de se trouver dans les espaces publics (que ce soit pour y transiter ou les occuper), sans égard à leur statut domiciliaire, à leur genre, à leur âge, etc.
Nos activités peuvent être classées dans l'une ou plusieurs de 5 catégories, soit 1) observation, collecte de données et analyses des dynamiques et aménagements, 2) écoute, orientation et sensibilisation d'individus, 3) formation, ateliers et autres activités auprès de groupes, 4) panels, assemblées et soutien lors d'activités de quartiers, et 5) concertation et planification avec des partenaires. Nos actions nous permettent de travailler sur les relations entre les groupes de populations, les institutions et les organismes. Le choix des actions déployées dépend de l'analyse que nous faisons de la situation et tient compte des forces et ressources collectives. Cela nous permet de travailler en complémentarité avec les acteurs du milieu. D'ailleurs, nous avons l'habitude de coanimer nos formations avec le personnel des organismes qui font du travail de rue. L'Anonyme adopte une approche de réduction des risques. Nous croyons que lorsque les personnes possèdent les connaissances et les habiletés nécessaires, elles adoptent des comportements respectueux et sécuritaires en fonction du contexte dans lequel elles se trouvent. Nous appliquons cette approche à l'ensemble de nos interventions, peu importe l'âge ou la situation des personnes concernées. Nos ateliers et formations sont développés de manière à agir sur des déterminants du comportement, et en conformité avec cette approche de réduction des risques. Nous ciblons ainsi les connaissances, les habiletés, le sentiment d'auto-efficacité et les attitudes.
Étant donnée la façon dont nous déployons nos actions, nous nous laissons une flexibilité quant aux objectifs à atteindre. Par exemple, animer d'avantage d'ateliers que prévus pourrait nous amener à réduire nos présences sur le terrain, et vice-versa. En ce sens, notons que le nombre de personnes participantes présenté au tableau est une prévision. Notons aussi que les chiffres présentés sont pour une base annuelle.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	Participation aux espaces de concertation (MHM, RPP, VM/Sainte-Marie) -Augmentation de notre	autres emplacements	50 par année	0

		compréhension des rôles et dynamiques de quartiers. -Planifications d’actions concertées. -Contribution aux réflexions en lien avec les réalités de l’itinérance et la cohabitation sociale avec les organismes partenaires.			
An 2	Autre	Participation aux espaces de concertation (MHM, RPP, VM/Sainte-Marie) -Augmentation de notre compréhension des rôles et dynamiques de quartiers. -Planifications d’actions concertées. -Contribution aux réflexions en lien avec les réalités de l’itinérance et la cohabitation sociale avec les organismes partenaires.	autres emplacements	50 par année	0
An 3	Autre	Participation aux espaces de concertation (MHM, RPP, VM/Sainte-Marie) -Augmentation de notre compréhension des rôles et dynamiques de quartiers. -Planifications d’actions concertées. -Contribution aux réflexions en lien avec les réalités de l’itinérance et la cohabitation sociale avec les organismes partenaires.	autres emplacements	50 par année	0
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d’intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Observation des dynamiques et des	autres emplacements	450 fois par année	1 000

		aménagements. -Écoute et sensibilisation auprès des citoyen·nes domicil-ié·es, commerçant·es et personnes qui œuvrent dans les espaces publics. -Exploration de pistes d'actions axées sur la résolution de problèmes -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, distribution d'un outil pour les personnes domiciliées). -Récupération du matériel de consommation à la traine.			
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Observation des dynamiques et des aménagements., accompagné de recommandations aux acteurs concernées au besoin. -Écoute et sensibilisation auprès des citoyen·nes domicil-ié·es, commerçant·es et personnes qui œuvrent dans les espaces publics. -Exploration de pistes d'actions axées sur la résolution de problèmes -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, distribution d'un outil pour les personnes domiciliées).	autres emplacements	450 fois par année	1 000

		-Récupération du matériel de consommation à la traine.			
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Production de bilan quotidien par quartier desservi -Assurer un suivi des enjeux -Assurer une veille à des secteurs identifiés comme fragile -Analyse des enjeux identifiés et suivi aux acteurs concernés -Planification d'actions supplémentaires au besoin	autres emplacements	10 fois par semaine	0
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Production de bilan quotidien par quartier desservi -Assurer un suivi des enjeux -Assurer une veille à des secteurs identifiés comme fragile -Analyse des enjeux identifiés et suivi aux acteurs concernés -Planification d'actions supplémentaires au besoin	autres emplacements	5 fois par semaine	0
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Production de bilan quotidien par quartier desservi -Assurer un suivi des enjeux -Assurer une veille à des secteurs identifiés comme fragile -Analyse des enjeux identifiés et suivi aux acteurs concernés -Planification d'actions supplémentaires au besoin	autres emplacements	5 fois par semaine	0
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	-Séances de porte-à-porte. -Tenue de kiosques. (Présences lors d’activités ou de fêtes de quartiers, d'initiatives citoyennes	autres emplacements	3 fois par année	150

	ou partage d'outils	et de nos partenaires locaux, etc.) -Participation à des assemblées et autres activités de consultation. -Participation à des panels et autres activités visant à informer la population. *Nos actions sont déployés en fonction des enjeux et des besoins identifiés et en soutien aux actions des organismes partenaires.			
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	-Séances de porte-à-porte. -Tenue de kiosques. (Présences lors d'activités ou de fêtes de quartiers, d'initiatives citoyennes et de nos partenaires locaux, etc.) -Participation à des assemblées et autres activités de consultation. -Participation à des panels et autres activités visant à informer la population. *Nos actions sont déployés en fonction des enjeux et des besoins identifiés et en soutien aux actions des organismes partenaires.	autres emplacements	3 fois par année	150
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	-Séances de porte-à-porte. -Tenue de kiosques. (Présences lors d'activités ou de fêtes de quartiers, d'initiatives citoyennes et de nos partenaires locaux, etc.) -Participation à des assemblées et autres activités de consultation. -Participation à des	autres emplacements	6	150

		panels et autres activités visant à informer la population. *Nos actions sont déployés en fonction des enjeux et des besoins identifiés et en soutien aux actions des organismes partenaires.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation de formations pour les personnes qui œuvrent dans l'espace public et les installations municipales (cols bleu, bibliothécaires, etc.) en partenariat avec les organismes en travail de rue. -Adapté aux réalités vécues et aux besoins exprimés -Animation dans un format d'1h, de 2h ou de 3h selon le besoin du milieu. -Distribution d'un aide-mémoire. -Possibilité d'un format abrégé pour les personnes qui travaillent dans un commerce.	autres emplacements	6 fois par année	100
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation de formations pour les personnes qui œuvrent dans l'espace public et les installations municipales (cols bleu, bibliothécaires, etc.) en partenariat avec les organismes en travail de rue. -Adapté aux réalités vécues et aux besoins exprimés -Animation dans un format d'1h, de 2h ou de 3h selon le besoin du milieu. -Distribution d'un aide-mémoire. -Possibilité d'un format	autres emplacements	10 fois par année	150

		abrégé pour les personnes qui travaillent dans un commerce. *Possibilité d'offrir à d'autre arrondissements au besoin en gardant la priorité à MHM, RPP et VM			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation de formations pour les personnes qui œuvrent dans l'espace public et les installations municipales (cols bleu, bibliothécaires, etc.) en partenariat avec les organismes en travail de rue. -Adapté aux réalités vécues et aux besoins exprimés -Animation dans un format d'1h, de 2h ou de 3h selon le besoin du milieu. -Distribution d'un aide-mémoire. -Possibilité d'un format abrégé pour les personnes qui travaillent dans un commerce. *Possibilité d'offrir à d'autre arrondissements au besoin en gardant la priorité à MHM, RPP et VM	autres emplacements	10 fois par année	150
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer une présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Écoute active auprès des personnes à risque ou en situation d'itinérance -Analyse des besoins exprimés -Sensibilisation aux enjeux de cohabitation, si besoin	autres emplacements	450 fois par année	1 000

		-Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, etc.) -Soutien à des démarches ponctuelles, à faire des liens avec les organismes au besoin -Offre de collation, billets de transport, carte repas au besoin			
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer une présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Écoute active auprès des personnes en situation d'itinérance -Analyse des besoins exprimés -Sensibilisation aux enjeux de cohabitation, si besoin -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, etc.) -Soutien à des démarches ponctuelles, à faire des liens avec les organismes au besoin -Offre de collation, billets de transport, carte repas au besoin	autres emplacements	450 fois par année	2 500
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer une présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Écoute active auprès des personnes en situation d'itinérance -Analyse des besoins exprimés -Sensibilisation aux enjeux de cohabitation, si besoin -Orientation vers des	autres emplacements	860 fois par année	2 500

		ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, etc.) -Soutien à des démarches ponctuelles, à faire des liens avec les organismes au besoin -Offre de collation, billets de transport, carte repas au besoin			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Observation des dynamiques et des aménagements., accompagné de recommandations aux acteurs concernées au besoin. -Écoute et sensibilisation auprès des citoyen·nes domicil-ié·es, commerçant·es et personnes qui œuvrent dans les espaces publics. -Exploration de pistes d'actions axées sur la résolution de problèmes -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, distribution d'un outil pour les personnes domiciliées). -Récupération du matériel de consommation à la traine.	autres emplacements	860 fois par année	2 000
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Évaluer l'impact de nos actions. -Lecture et analyse des bilans quotidiens par arrondissement -Compilation des statistiques	même que l'organisme	1x semaine	0

		-Analyse des résultats -Rédaction de bilan			
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Évaluer l'impact de nos actions. -Lecture et analyse des bilans quotidiens par arrondissement -Compilation des statistiques -Analyse des résultats -Rédaction de bilan	même que l'organisme	1x semaine	0
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Évaluer l'impact de nos actions. -Lecture et analyse des bilans quotidiens par arrondissement -Compilation des statistiques -Analyse des résultats -Rédaction du bilan final	même que l'organisme	1x semaine	0

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour joindre les organismes, nous mobiliserons notre réseau. Nous sommes membres de regroupements (notamment le RAPSIM) et participons à nombreux espaces de concertation. Nous comptons aussi sur nos partenaires pour nous référer des organismes intéressés (p. ex. les arrondissements pourront référer des organismes vers nous).
Nous remettons aux personnes que nous voyons dans les espaces publics (avec ou sans domiciles, qui travaillent dans les commerces, dans les organismes ou pour la ville) nos coordonnées. Nous allons vers les gens pour présenter nos actions (p. ex. par des tournées des commerces sur certaines artères). Pour nous assurer de rencontrer les personnes qui sont absentes ou moins visibles dans les espaces publics, et comprendre les raisons de cette invisibilisation, nous effectuons des séances de porte-à-porte, des présences dans les installations municipales (notamment les bibliothèques), des présences dans les événements de quartiers, ainsi que des présences dans différents organismes (p. ex. soutien lors des opérations de paniers de Noël, présence à des repas dans les organismes pour les personnes ainées, présence dans les centres de femmes, etc.).
Nous sommes en lien avec plusieurs organismes, écoles et CPE que nous relançons annuellement pour offrir des ateliers et formations. Nous entretenons des liens étroits avec les organismes en travail de rue. Nous orientons des personnes vers ces partenaires en fonction des besoins identifiés, tout comme ils orientent des personnes ou des groupes vers nous.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous ne sélectionnons pas les personnes participantes, nos actions s’adressant à toute la collectivité. Nous ciblons les secteurs et situations sur lesquelles agir grâce à nos observations lors de présences sur le terrain, par les informations reçues dans les concertations, et grâce à des signalement des arrondissements, des citoyen·nes, des commerçant·es ou des organismes.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	25	10	0	35
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	25	10	0	35
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	25	10	0	35
An 1	Âge inconnu	650	800	25	1 475
An 2	Âge inconnu	700	850	25	1 575
An 3	Âge inconnu	700	800	25	1 525

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
L'ensemble de la population
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Notre projet s'adresse aux collectivités, en ce sens, toute la population bénéficie de ses retombées. Outiller, informer et sensibiliser les personnes domiciliées de tous âges quant aux réalités des personnes en situation d'itinérance permet de réduire la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance. Les interventions effectuées auprès des personnes contraintes de vivre dans l'espace public (p. ex. soutien en lien avec accumulation d'effets ou pour réduire les risques d'incendies) contribuent à rendre les espaces accueillants et sécuritaires pour tou·tes (personnes domiciliées ou non, et tous âges). Lorsque des ateliers sont animés dans les écoles, les CPE et les garderies, des lettres sont transmises aux parents pour les informer des contenus des ateliers (plus de 4000 contacts indirects prévus grâce à ces lettres). Les présences effectuées dans les espaces publics contribuent à rassurer toute personne qui y transite ou s'y installe.

À titre d'exemple, grâce au financement PIMI, L'Anonyme assure des présences hebdomadaires pour soutenir des activités d'organismes dans 2 arrondissements. Lors de ces activités, plusieurs personnes viennent répondre à des besoins matériels (principalement alimentaires), être écoutées, ou socialiser. Des riverain·es des parcs où se déroulent ces activités formulent par moments des plaintes au 311 ou informent la ville de leurs inquiétudes. La présence des intervenant·es de L'Anonyme, qui créent des liens tant avec les riverain·es (p. ex. par des activités de porte-à-porte) qu'avec les personnes présentes aux activités (incluant les bénévoles et les intervenant·es d'organismes partenaires) a des effets sur l'ensemble de la population: des citoyen·nes de différents profils (femmes, enfants, personnes ainées, personnes en situation d'itinérance, etc.) reconnaissent nos intervenant·es et savent que nous pouvons agir en cas de besoin.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Une partie du projet vise spécifiquement des organisations à qui nous offrirons un accompagnement en lien avec leur intégration dans le voisinage. Notre soutien pourra prendre diverses formes, notamment une contribution aux réflexions de l'organisme en lien avec un plan de cohabitation, une analyse des aménagements à proximité, l'animation d'ateliers auprès d'enfants, etc. (toujours en complémentarité avec

les actions déjà déployées et les ressources des organismes du secteur). Ultimement, nous croyons que toute la population gagne à ce que des actions soient mises en place en lien avec la cohabitation et le bon voisinage. Notre posture est que les personnes qui fréquentent les organismes sont citoyennes du quartier, ainsi, elles ont droit à la ville. Elles bénéficieront des actions déployées pour informer, sensibiliser et outiller les riverain·es puisque ces actions diminuent les tensions et la stigmatisation. Les actions auront aussi des effets sur les riverain·es des ressources, qui se sentiront en sécurité dans leur quartier et pourront tisser des liens de voisinage, notamment avec les personnes qui fréquentent les organismes.
Lorsqu'un organisme est bien intégré dans sa communauté et entretien de bons liens avec le voisinage, il devient un exemple de réussite. Ces réussites devraient être publicisées pour réduire le phénomène du "Pas dans ma cours" sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'appréciation des ateliers et formations par les personnes participantes sera mesurée (échelle de Likert) par la passation d'un questionnaire en format papier après l'animation (élèves âgé·es de 8 ans ou plus) ou par un questionnaire en ligne dans la semaine suivant l'animation (adultes domicilié·es). Ces questionnaires permettront aussi de mesurer certains effets (attitudes en lien avec l'itinérance, connaissances des rôles des organismes, habiletés à contacter le 911 en cas d'urgence, etc.) L'évaluation de l'appréciation pour les ateliers animés auprès d'enfants de moins de 8 ans se fera par l'administration d'un questionnaire en format papier remis à l'adulte responsable du groupe. Enfin, l'appréciation des ateliers sur le sentiment de sécurité animés auprès de personnes en situation d'itinérance se fera de façon qualitative par une discussion avec les personnes participantes et avec leurs intervenant·es. Nos intervenant·es rédigent quotidiennement un bilan résumant les actions déployées dans la journée, les lieux visités, le profil des personnes rencontrées et la nature des discussions avec ces personnes. Ces données qualitatives nous permettent d'évaluer le sentiment de sécurité des personnes, les usages des espaces publics, les tensions et dynamiques, etc. Chaque mois, les intervenant·es résument ces données en créant un bilan mensuel, ce qui nous permet de monitorer l'évolution des dynamiques dans différents secteurs. En plus des bilans quotidiens, les intervenant·es indiquent quotidiennement dans un tableau le nombre de contacts et d'interventions effectuées (en spécifiant notamment le genre et le lieu), et de dépliants distribués. Cela nous permet d'évaluer si nos présences sur le terrain nous permettent réellement de joindre des personnes, quels secteurs sont davantage fréquentés, et quel type de population se retrouve dans les espaces publics (notamment en lien avec le genre). Après la tenue de kiosques, les séances de porte-à-porte ou à la suite de toute autre action autre que les ateliers et les présences rassurantes, les intervenant·es compilent des données sur le nombre de personnes rencontrées en plus de résumer la nature des propos des personnes rencontrées. Pour certaines actions (ex. porte-à-porte), un cours bilan est rédigé (nombre de personnes rejointes, irritants vécus par les personnes, forces du quartier du point de vue des personnes, etc.). Ce type d'action nous permet aussi d'évaluer la compréhension des citoyen·nes quant au rôle de L'Anonyme, des organismes partenaires, de la ville, etc. L'appréciation et les effets du soutien offert aux organismes seront évalués sous forme d'études de cas. Nous documenterons nos échanges avec ces organismes (nombre d'échanges, thèmes abordés, éléments facilitants et barrières aux discussions, etc.), les actions déployées (nature des actions, nombre de personnes touchées, défis rencontrés, etc.) et les résultats (niveau de satisfaction des organismes, effets sur les tensions, etc.)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	1 223 610	352 033	151 450	0	503 483
An 2	1 236 300	357 182	155 797	0	512 979
An 3	1 297 304	366 554	160 087	0	526 641

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée ajustement PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordination	assure la gestion des tâches, responsable des RH, rédige les rapports d'activités,	102 116	35	52	1
An 2	Coordination	Assure la gestion des tâches, responsable des RH, rédige les rapports d'activités,	105 177	35	52	1

An 3	Coordination	Assure la gestion des tâches, responsable des RH, rédige les rapports d'activités,	108 326	35	52	1
An 1	Chargée de soutien clinique et pour la formation	Accompagne les intervenant.es dans l'accomplissement de leur tâches	843 889	35	52	1
An 2	Chargée de soutien clinique et pour la formation	Accompagne les intervenant.es dans l'accomplissement de leur tâches	86 921	32	52	1
An 3	Chargée de soutien clinique et pour la formation	Accompagne les intervenant.es dans l'accomplissement de leur tâches	895 120	35	52	1
An 1	Intervenant.es en cohabitation et en formation		62 763	32	52	4
An 2	Intervenant.es en cohabitation		64 657	35	52	4
An 3	Intervenant.es en cohabitation		66 565	32	52	4
An 1	Direction	Assure la gestion des actions et du budget du projet et les relations avec les arrondissements,	54 094	14	52	1
An 2	Direction	Assure la gestion des actions et du budget du projet et les relations avec les	56 077	14	52	1

		arrondissements,				
An 3	Direction	Assure la gestion des actions et du budget du projet et les relations avec les arrondissements,	57 759	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Le Chaînon	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Chaînon	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Chaînon	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Chaînon	An 4	0		Non
Spectre de Rue	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de Rue	An 4	0		Non
Spectre de Rue	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de Rue	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Pact de Rue	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pact de Rue	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pact de Rue	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pact de Rue	An 4	0		Non
CDC Centre Sud	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Centre Sud	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Centre Sud	An 4	0		Non
CDC Centre Sud	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 2	0		Oui
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 1	0		Oui
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 4	0		Non
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 3	0		Oui

Arrondissement Ville-Marie	An 3	0		Oui
Arrondissement Ville-Marie	An 1	0		Oui
Arrondissement Ville-Marie	An 2	0		Oui
Arrondissement Ville-Marie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 1	0		Oui
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 2	0		Oui
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 3	0		Oui
La Maison Margueritte	An 1	0		Oui
La Maison Margueritte	An 3	0		Oui
La Maison Margueritte	An 4	0		Non
La Maison Margueritte	An 2	0		Oui
L'Antre Jeune	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Antre Jeune	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Antre Jeune	An 4	0		Non
L'Antre Jeune	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maire Arrondissement	An 1	0		Oui
Maire Arrondissement	An 2	0		Oui
Maire Arrondissement	An 4	0		Non
Maire Arrondissement	An 3	0		Oui
Dopamine	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Dopamine	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Dopamine	An 4	0		Non
Dopamine	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
déclaration de la charte française.pdf	Autre document	16/06/2025 16:53	Julien Montreuil
2-Résultats PIMI tableau 2026-2028 (1).pdf	Autre document	16/06/2025 17:29	Julien Montreuil
2025-2026_004_PIMI Résolution.pdf	Autre document	16/06/2025 17:30	Julien Montreuil
PIMI bilan 24.01.2025 (1).pdf	Autre document	16/06/2025 17:54	Julien Montreuil
Le Chaînon_Lettre 4_Chainon_appui Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Spectre de Rue_Lettre 7_Spectre_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Pact de Rue_Lettre 8_PACT_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
CDC Centre Sud_Lettre 5_CDC_appui Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve_Lettre_appui_Anonyme_PIMI_11052025.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Arrondissement Ville-Marie_Lettre appui_ Anonyme_PIMI_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie_Lettre 1_Dir RPP_appui Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
La Maison Margueritte_Lettre 6_LMM_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
L'Antre Jeune_Lettre 9_Antre-Jeunes_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-16 17:58.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 17:58	Julien Montreuil

Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-18 15:33.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 15:33	Julien Montreuil
Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-18 16:03.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 16:03	Julien Montreuil
Attestation integrite PIMI.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
2025-2026_004_PIMI Résolution.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Maire Arrondissement _Lettre d'appui - L'Anonyme _ 2025-06-18MHM.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Dopamine_LANONYME_PIMI_lettre appui Dopamine.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-19 09:03.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 09:03	Julien Montreuil

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 8232231777 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221151832 DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Action, Intégration et Cohabitation en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX dollars (463 852 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (151 695 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (154 588 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE dollars (133 934 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ dollars (23 635 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que L'Amour en action Syl Dan (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Action, Intégration et Cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Action, Intégration et Cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « L'Amour en action Syl Dan remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Action, Intégration et Cohabitation »;

3. « Le projet Action, Intégration et Cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Action, Intégration et Cohabitation» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001793-Action, Intégration et Cohabitation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : L'Amour en action Syl Dan

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001793

Titre de la demande : Action, Intégration et Cohabitation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Brigades, composées de pairs aidants, consistant à exécuter des travaux extérieurs chez les voisins déjà logés des différents locaux de l'organisme et/ou dans certains espaces publiques.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-2028
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-2028
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029	2029 ?

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Françoise Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Françoise Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Considérant l'augmentation de l'itinérance dans toute la province du Québec et, plus particulièrement dans la Ville de Montréal, les organismes hébergeant les personnes itinérantes vivent avec leurs voisinages des enjeux certains de cohabitation. Dans ce contexte particulier et afin de démontrer le potentiel aidant des PSI et d'apaiser les tensions que l'établissement d'une ressource d'hébergement ou de prestation de service auprès des personnes itinérantes, des prestations d'aides sont proposées aux voisins élargis de l'organisme en effectuant gratuitement des travaux extérieur de nettoyage, de pelletage, de désherbage etc.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Des PSI volontaires hébergés à notre ressource, sous supervision d'un intervenant et d'un coordonnateur, effectuent différents travaux extérieurs, chez les citoyens déjà logés, voisins des différents locaux de l'organisme, chez les commerçants des rues avoisinantes et dans certains espaces publiques tels les abribus, certaines ruelles etc. Ces travaux s'effectuent à l'année longue. Il sont ouverts à toute les catégorie d'usagers. Les usagers y trouvent non seulement une rétribution monétaire mais encore, pour plusieurs d'entre eux, une estime de soi augmentée voire, une motivation à retourner au travail.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La Ville finance ce projet depuis maintenant plus de 3 ans et tant notre organisme, ses usagers participants au projet ou l'arrondissement y trouvent leur compte.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Ayant acquis un nouvel immeuble dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ayant toujours des services dans ses anciens locaux, la reconduction du projet est primordiale pour notre organisme dans ce contexte. Ce projet permet d'entretenir de bonne relation avec le voisinage, d'entretenir le dialogue et le contact avec eux et de maintenir le niveau de plaintes à l'arrondissement ou auprès des policiers, au plus bas.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, les citoyens déjà logés, les commerçants ciblés ainsi que les usagers participants doivent répondre à certaines questions après la prestation de service, en vue d'obtenir des commentaires et des statistiques qui serviront à évaluer la pertinence des services, mais encore de mesurer les bienfaits d'une telle initiative.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est ouvert à tous usagers de notre SHU, peu importe leur sexe, genre, religion etc.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Quelques 200 activités de cohabitation ont été réalisées au cours du projet;
Les pairs aidant impliqués ont augmenté leur estime de soi;
Les citoyens concernés par le projet ont réalisé l'utilité de tous dans la communauté;
Les policiers de l'arrondissement et l'arrondissement lui-même ont constaté l'utilité du projet.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 2	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 3	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 4	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Distribution de feuillets publicitaire chez les citoyens visés par les services offerts;
Des questionnaires spécifiques et différents ont été élaborés pour recueillir les commentaires et avis des différents participants (citoyens et usagers);

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la	autres emplacements	1 fois la semaine	2

		ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)			
An 2	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4
An 3	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4
An 4	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Distribution de feuillets publicitaire et communications diverses pour rejoindre le plus grand nombre.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Les personnes intéressées par les services de pair aidance devront prendre rendez-vous et seront sélectionnés en fonction de la nature des travaux demandés (les travaux intérieurs ne sont pas permis.).

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 2	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 3	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 4	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1
An 4	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

N/A

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des différents questionnaires élaborées par la coordination;
Par le nombre de rendez-vous obtenus auprès des citoyens déjà logés, chaque année.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	171 695	151 695	2 620	12 717	167 032
An 2	181 668	154 588	0	13 038	167 626
An 3	185 149	157 569	0	13 370	170 939

Grille de budget détaillé : _Grille budgétaire détaillée Cohabitation (26-28) pending.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur-trice	Coordination de la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	43 303	25	52	1
An 1	Intervenant-e	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	40 423	25	52	1
An 2	Coordonnateur-trice	Coordonner la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	44 603	25	52	1

An 2	Intervenants	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	41 635	25	52	1
An 3	Coordonnateur-trice	Coordonner la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	45 935	25	52	1
An 3	Intervenant-e	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	42 889	25	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333
An 2	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333
An 3	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 13:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:11	Françoise Bouchard
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 13:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:40	Françoise Bouchard
Cohabitation 2026-2028 (1).pdf	Autre document	19/06/2025 14:39	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 14:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:40	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 15:43.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:43	Marie-France Turcotte
RÉSOLUTION VILLE 2026-2028 SIGNÉE.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Grille budgétaire détaillée Cohabitation (26-28) pending.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
INTÉGRITÉ.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 15:51.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-07-30 10:10.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 10:10	Marianne Bouchard-Leblanc
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-07-30 13:40.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 13:40	Marianne Bouchard-Leblanc

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, agissant et représentée par Guillaume Lessard-Nadon, directeur général par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT dollars (861 178 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (275 264 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars 285 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT dollars (255 638 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE CENT TREIZE dollars (45 113 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Guillaume Lessard-Nadon,
Directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Accueil Bonneau Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « **Accueil Bonneau Inc**. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés** »;

3. « Le projet **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001760-La cohabitation sociale, moteur de nos communautés

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Accueil Bonneau Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001760

Titre de la demande : La cohabitation sociale, moteur de nos communautés

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Poursuivre la lutte contre la stigmatisation vécue par les personnes en situation ou à haut risque d'itinérance à Ville-Marie, en sensibilisant la population pour rehausser le sentiment de sécurité dans la communauté, en favorisant la transition de la rue vers le logement des citoyen.ne.s non logé.es et contribuer à la cohésion et la cohabitation sociale harmonieuse.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Guillaume Lessard-Nadon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Irena Piorkowski

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Guillaume Lessard-Nadon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-27_AB_R1_Procuration générale_(signé).pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’environnement urbain dans lequel nous gravitons est marqué de plus en plus par l’augmentation des personnes en situation d’itinérance visible. Les personnes que nous rencontrons jour après jour, au centre de jour et dans le cadre de nos tournées quotidiennes dans le quartier, sont généralement hautement désaffiliées et sont majoritairement les premières personnes touchées par les inégalités sociales. De plus, elles sont directement confrontées aux impacts négatifs de la crise du logement, les enjeux d'accès adaptés aux services publics, etc. Au-delà des personnes en situation d’itinérance visible, nous constatons de plus en plus de personnes en situation d’itinérance cachée. Au cours des derniers mois, nous avons constaté, entre autres, une hausse inquiétante de femmes en situation d’itinérance, une forte présence de demandeur.euses d’asile en situation ou à haut risque d’itinérance, également de plus en plus de personnes âgées en situation d’itinérance ayant vécu, entre autres, une rénoviction, etc. De ce fait, ces changements dans la population en situation d’itinérance ainsi que les problématiques bio-psychosociaux et économiques complexes auxquelles ces personnes sont confrontées, obligent l’équipe à diversifier et optimiser les approches ainsi que les techniques d’intervention utilisées pour répondre aux multiples demandes. La situation actuelle est d’autant plus brutale pour les organismes partenaires en itinérance. Par ailleurs, il devient de plus en plus laborieux pour les équipes de trouver des places disponibles dans les hébergements d’urgence, car les organismes sont fréquemment à pleine capacité et de facto cela entraîne une hausse marquée des refus, donc une hausse des personnes vivant dans les espaces publics. La posture des instances gouvernementales, soit de gérer constamment ces enjeux par des mesures saisonnières d’urgence année après année, semble contribuer, d'une part, au maintien d’une situation d’instabilité et d’insécurité dans nos communautés et, d'autre part, au phénomène de l’itinérance qui ne cesse d'augmenter. Finalement, au cours des derniers mois, nous constatons que les défis en matière de cohabitation sociale sont toujours bien présents au sein de l’Arrondissement Ville-Marie et plus précisément dans le secteur du Vieux-Montréal ainsi qu’aux pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau. Malgré ces enjeux et défis grandissants, nous tentons dans la mesure du possible de répondre aux demandes de soutien des commerçant.e.s et du voisinage qui vivent des difficultés en matière des situations d'insécurité et de cohabitation sociale. Certes, nous utilisons ces situations comme des opportunités de les écouter, les sécuriser, les sensibiliser et les outiller, entre autres, au phénomène de l’itinérance ainsi qu'aux barrières liées aux inégalités sociales vécues par les personnes vulnérables non logées. Les besoins étant en constantes évolution, nous devons poursuivre le travail et cet appel de projets est donc essentiel.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise principalement à poursuivre nos efforts dans la réduction des effets néfastes de la stigmatisation envers les personnes en situation ou à risque d'itinérance ainsi qu'à favoriser une cohabitation sociale harmonieuse dans les espaces publics. Si le projet cible d’abord les personnes en situations de vulnérabilité vivant dans les espaces publics, il vise également les commerçant·e·s, touristes, travailleur·euse·s et résident·e·s du territoire couvert par l'équipe de l’Accueil Bonneau et ce, depuis plus d'une décennie. Actuellement nous sillonnons le Vieux-Montréal/Vieux-Port, le quartier chinois, le pourtour des stations de métro Champ-de-Mars, Place-d'Armes, Berri, les pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau, etc.
Contexte aggravant :
Entre autres, la crise du logement, le contexte économique désavantageux, l'augmentation de la

consommation de drogues de mauvaise qualité, l'exacerbation des problématiques de santé mentale, etc., ont joué un rôle important dans l'augmentation du nombre de personnes qui se sont retrouvées à la rue et ont transformé le visage de l'itinérance. Finalement, les enjeux de cohabitation sociale se multiplient dans les différents arrondissements de la Ville exposant la perception que le niveau d'insécurité perçu ou réel des citoyen.ne.s logé.e.s envers des citoyen.ne.s non logé.e.s se détériore de plus en plus. De ce fait, le travail acharné de nos équipes de milieu est plus que nécessaire et nous sommes prêts à poursuivre cette mission.
Retombées attendues :
Diminuer la stigmatisation, augmenter l'estime et le pouvoir d'agir des personnes en situation d'itinérance dans leur transition de la rue vers le logement, renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des personnes vivant dans la communauté et améliorer la cohabitation et la cohésion sociale.
Impacts visés :
Sensibiliser et outiller la population de l'arrondissement Ville-Marie aux réalités des personnes en situation de vulnérabilité vivant dans la rue (citoyen.ne.s non logé.e.s) ; Renforcer la cohabitation et la cohésion sociale par des activités de réaffiliation adaptées axées sur le vivre ensemble, sensible aux traumatismes et l'expérience vécue ; Offrir aux personnes concernées des espaces sécurisants pour développer leur pouvoir d'agir ; Prévenir la judiciarisation.
Stratégies :
Agir comme des agent·e·s facilitateur·trice·s en intervenant et orientant rapidement les personnes concernées vers les ressources adéquates ainsi que des agent.e.s de changement pour la population de notre secteur ; Consolider nos interventions et activités dans la communauté en créant deux trios qui interviennent auprès des personnes en situation de grandes vulnérabilité vivant dans les espaces publics ainsi qu'auprès des commerçant.e.s/citoyen.ne.s logé.e.s lors d'enjeux de cohabitation sociale. Les deux trios seraient épaulés par un·e pair-aidant·e ayant une expérience vécue. La personne paire-aidante joue un rôle fondamental dans le cadre de ce projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En misant sur un continuum de services adaptés aux besoins des personnes en situation ou à risque d'itinérance et en complémentarité avec les nombreux services offert par l'Accueil Bonneau, notre équipe d'intervention de milieu se construit comme une référence dans le secteur depuis plus d'une décennie, pour les personnes multi éprouvées qui utilisent nos services comme pour ceux qui vivent, travaillent, visitent le quartier. En allant vers les personnes les plus désaffiliées, notre équipe d'intervention de milieu assure le soutien et l'accompagnement des personnes qui se prévalent de nos services en bâtissant sur leurs désirs et capacités, pour faciliter l'accès à l'ensemble des services dont elles peuvent se prévaloir pour répondre à leurs besoins et aller vers une situation plus stable.
- Projet précurseur dans le district Saint-Jacques depuis 2011. Projet financé par l'arrondissement Ville-Marie et la Ville de Montréal depuis bientôt 15 ans. De ce fait, l'Accueil Bonneau a su démontrer son expertise en cohabitation sociale, en médiation et l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance dans leur transition de la rue vers le logement.
- Seule équipe de cohabitation sociale dans le secteur du Vieux-Montréal/Vieux-Port et les pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau. Des liens établis avec les commerçant.e.s, tels que le Marché Bonsecours, Vieux-Port, SDC du Vieux-Montréal, etc., ainsi qu'avec le voisinage de proximité (comité statutaire mensuel avec certains propriétaires et locataires à proximité du siège social, comité locataires de deux HLM, etc.).
- Participation au projet d'équipe de médiation communautaire créé à l'initiative de l'Arrondissement Ville-Marie en 2025.

- Cette équipe siège à plusieurs comités en lien avec la cohabitation sociale, tels que : Relance Quartier Latin, Stratégie du Village, Table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent, etc. Pour plus d'informations, référez-vous au rapport mi-annuel Ville MTL en pièce jointe.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Considérant que l'environnement urbain dans lequel nous gravitons est marqué de plus en plus par l'augmentation des personnes en situation d'itinérance générée par les inégalités sociales grandissantes et considérant l'augmentation des enjeux de cohabitation sociale et du sentiment d'insécurité perçu ou réel vécu au sein de la population, nous souhaitons poursuivre le travail entamé depuis plus d'une décennie par l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau.
- Poursuivre la réalisation de la mission de l'équipe d'intervention de milieu de l'organisme (voir éléments de réponse ci-dessus et rapport mi-annuel Ville de Mtl dans les documents en pièces jointes).
- Poursuivre le développement du rôle de la personne paire-aidante qui est primordial dans ce projet.
- Poursuivre et renforcer notre contribution active dans la gestion de la problématique grandissante des campements sur le territoire en favorisant la transition de la rue vers le logement.
- Poursuivre et renforcer le développement des partenariats clés dans la communauté (Ville de Mtl, Arrondissement Ville-Marie, le SPVM, organismes en itinérance, les SDC, OHMH-HLM, etc.), les liens avec les citoyen.ne.s non logé.e.s, citoyen.ne.s logé.e.s, les commerçant.e.s, les propriétaires d'immeubles, etc.
- Poursuivre et renforcer notre implication au sein des divers comités citoyen.ne.s, organismes partenaires de la communauté, etc., afin de continuer le partage de notre expertise dans le phénomène de l'itinérance ainsi qu'en cohabitation sociale.
- Poursuivre et renforcer nos efforts en matière de prévention, de formation, de sensibilisation, dans l'organisation d'activités communautaires structurantes, etc., à l'attention du grand public dans le cadre de la cohabitation sociale.
- Participer à l'étude des impacts visés par la création de l'équipe de médiation communautaire de l'Arrondissement Ville-Marie, dont l'Accueil Bonneau fait partie.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous axons nos efforts pour renforcer la diversité et l'inclusion sociale. Nous souhaitons une fois de plus prioriser ces modes consultatifs au courant des prochaines années, dans l'optique de renforcer et d'améliorer notre travail dans la communauté ainsi que dans nos futurs travaux de réaménagement au centre de jour.
Exemples de stratégies utilisées :
- Priorité au pouvoir d'agir et aux expériences vécues : les personnes en situation ou à risque d'itinérance concernées dans nos projets sont de plus en plus au cœur des réflexions et améliorations. Ces leviers d'inclusion se veulent participatifs et nous permettent de considérer leurs avis, suggestions, recommandations. Voici quelques stratégies utilisées, soit : via des comités des personnes qui se prévalent de nos services, sondages, questionnaires, groupes de discussions, comités ad hoc, etc.
- Pair-aidant au sein de notre équipe grâce au financement de la Ville de Montréal : volonté profonde de mettre de l'avant l'expérience vécue comme une expertise essentielle, des compétences équivalentes et complémentaires aux autres membres de nos équipes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

ADS+ : Au cours des deux dernières années, nous constatons, entre autres, une hausse inquiétante de femmes en situation d'itinérance (environ 250 femmes depuis le début de l'année) et de jeunes adultes. Également, nous remarquons une forte présence de demandeur.euses d'asile en situation ou à haut risque d'itinérance. Actuellement, ces personnes semblent avoir des besoins de base partiellement comblés, démontrent des signes de vulnérabilité importants et requièrent des ressources diversifiées avec un accès facilité ainsi qu'un accompagnement adapté. Enfin, nous rencontrons de plus en plus de personnes âgées en situation d'itinérance. Lors de nos échanges, ces personnes nous mentionnent plus souvent qu'avant avoir vécu une rénoviction, une hausse trop élevée de leur loyer mensuel ou une hausse du niveau de détresse psychologique avec des difficultés d'accès à du soutien psychologique rapidement, etc. De ce fait, ces changements dans la population en situation d'itinérance ainsi que les problématiques bio-psychosociaux et économiques complexes auxquelles ces personnes sont confrontées, demandent à l'équipe de diversifier et d'optimiser les approches ainsi que les techniques d'intervention utilisées pour répondre aux multiples demandes ainsi qu'adapter notre continuum de services pour répondre aux besoins prioritaires de manière culturellement sensible et adaptée. Ainsi, notre équipe se forme donc à l'interculturalité, à la diversité sexuelle et de genre, aux enjeux liés au vieillissement, aux troubles de concomitants en santé mentale et dépendance, etc., pour constamment adapter nos pratiques et offrir un accompagnement adapté et sécurisant. Nous devons proposer un continuum de services favorisant un accueil équitable, inclusif et diversifié.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Que les tournées quotidiennes dans le quartier, les activités de sensibilisation régulières, les rencontres de voisinage et les outils qui ont été proposés à la population de l'Arrondissement Ville-Marie concernée ont renforcé leurs connaissance sur le phénomène de l'itinérance et les impacts rattachés; ont amélioré leur sentiment de sécurité dans leur communauté et ont contribué à l'amélioration de la cohésion ainsi que de la cohabitation sociale au sein du district Saint-Jacques.
- Nos implications proactives au sein de divers comités partenaires et citoyen.ne.s ont contribué aux développements d'initiatives citoyennes structurantes favorisant la cohabitation sociale et ont renforcé la concertation inter-partenaires clés dans la communauté.
- Nos tournées quotidiennes dans le quartier et la proactivité de nos interventions ont contribué à l'amélioration de leur transition de la rue vers le logement pour des personnes en situation d'itinérance vivant dans les espaces publics/campements.
- Les activités de réaffiliation ainsi que les espaces de discussion sécurisants que nous avons proposés aux personnes vivant une situation d'itinérance ou ayant une expérience vécue de l'itinérance ont permis de développer leur pouvoir d'agir, leur estime, leur bien-être et ont contribué à la poursuite de leur processus de rétablissement.
- Les activités de prévention de la judiciarisation (clinique juridique, interventions lors d'enjeux de cohabitation sociale, etc.) offertes aux personnes en situation d'itinérance ont permis de réduire les situations de judiciarisation au sein du quartier.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie
An 3	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 3	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 3	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 3	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)
An 1	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie

An 2	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie
An 1	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 2	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 1	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 2	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 1	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 2	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 2	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)
An 1	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Voici quelques exemples d'initiatives que nous souhaitons développer au cours des trois prochaines années :
Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention :
- Initiative : Programme de liaison avec les commerçant.e.s (Cohabitation sociale et sentiment de sécurité): Mettre en place un programme de visites proactives chez les commerçants pour offrir de la formation sur la désescalade, créer un canal de communication direct pour les situations non urgentes et mieux comprendre leurs préoccupations.
- Initiative : Distribuer les dépliants décrivant notre mandat et des pistes de sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance auprès des commerçants et résidents de l'arrondissement, et lutter contre la stigmatisation
- Initiative : Kiosque mobile d'information : Installer un kiosque à des endroits stratégiques (parcs, sorties de métro) pour répondre aux questions des citoyen.ne.s et déconstruire les préjugés sur l'itinérance
- Initiative : Ateliers/formations de sensibilisation à la population de l'arrondissement Ville-Marie
- Initiative : Café-rencontre citoyen : Organiser des rencontres informelles trimestrielles entre résident.e.s, commerçant.e.s et intervenant.e.s pour discuter des enjeux du quartier et trouver des solutions communes.
- Initiative : Tournées de quartier conjointes : Inviter des citoyen.ne.s volontaires à participer à une partie d'une tournée de jour avec les équipes d'intervention pour mieux comprendre leur travail et la réalité du terrain.

Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles :
- Initiative "Ateliers pair-à-pair" : Lancer des ateliers (cuisine, art, informatique, etc.) animés par des personnes ayant un parcours d'itinérance pour favoriser le partage de compétences et la valorisation.
- Initiative : Comité consultatif des personnes avec une expérience vécue en itinérance : Former un comité de personnes ayant connu l'itinérance pour qu'elles puissent donner leur avis sur les orientations et les activités de l'organisme.

Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue :
- Initiative : Tournées quotidienne d'intervention de milieu dans la communauté (deux tandems dans le district Saint-Jacques) en étroite collaboration avec la personne paire-aidante ainsi que les partenaires clés
- Initiative : Service de médiation sociale : Offrir un service d'intervention neutre et rapide pour désamorcer les conflits de faible intensité (ex: flânage, bruit) entre les personnes itinérantes, les commerçant.e.s et les résident.e.s.
- Initiative : Clinique juridique mobile (à poursuivre)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Stratégies pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance : L'enjeu principal est de bâtir un lien de confiance durable dans un contexte où ces personnes sont souvent méfiantes envers les institutions. Les stratégies doivent être basées sur le respect, la constance et l'absence de jugement.
Voici quelques exemples :
- La présence constante et bienveillante : Fondement de toute intervention. Il s'agit d'être présent sur le terrain de manière prévisible et fiable. Cette régularité brise l'isolement et bâti le lien.
- L'approche « aller-vers » et les services mobiles.
- La valorisation des pairs et de l'expérience vécue : Impliquer des personnes ayant connu l'itinérance dans les activités de sensibilisation et d'animation crée des modèles positifs et un sentiment d'appartenance. Leur crédibilité est un puissant levier pour rejoindre les plus méfiant.e.s.

Stratégies pour rejoindre les commerçant.e.s et le voisinage du secteur desservi : L'enjeu principal est de transformer leur sentiment d'insécurité ou d'impuissance en une participation constructive. Les stratégies doivent être proactives, éducatives et offrir des solutions concrètes.
Voici quelques exemples :
- La communication proactive et la déconstruire les mythes : Il faut aller au-devant des citoyen.ne.s et des commerçant.e.s pour expliquer le phénomène de l'itinérance, le rôle de votre organisme et les actions menées. Être la source d'information fiable et accessible prévient la désinformation et calme les anxiétés.
- La création d'espaces de dialogue structurés, sécuritaires et sécurisants : Ces moments d'échanges permettent de passer de la plainte à la recherche de solutions collectives et de montrer que leurs préoccupations sont prises au sérieux.
- Boîte à outils et l'offrir des pistes de solutions concrètes : Pour contrer le sentiment d'impuissance, il faut donner aux gens des outils clairs. Leur fournir des réponses simples, des contacts directs (autres que le 911 pour des enjeux sociaux), etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Personnes seules
Couples sans enfant(s)

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

En colligeant des données administratives et des indicateurs de performance dans le cadre du projet à l'aide d'un tableau de bord, p. ex. : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.
Voir fichier Excel - proposition tableau de bord trimestriel dans document en pièce jointe

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions et les différents comités des personnes qui se prévalent de nos services; Par des questionnaires remplis avant et après par les participants.

- Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie :
- Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés :
- Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements :
- Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement :
- Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique) :

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	466 848	275 264	7 890	19 281	302 435
An 2	542 189	285 163	12 199	19 281	316 643
An 3	567 190	300 751	8 650	19 281	328 682

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS 2026-2028 - Budget révisé 2025-07-29.xlsx

Précisions sur le budget :

Pour les détails des postes et des dépenses autres que les salaires, veuillez-vous référer au fichier Excel en pièce jointe. Simplement nous éviter de dédoubler le travail. Merci de votre compréhension

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
SPVM - PDQ 21	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
SPVM - PDQ 21	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
SPVM - PDQ 21	An 4	0		Non
SPVM - PDQ 21	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 4	0		Non
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui

Arrondissement de Ville-				
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	An 4	0		Non
Arrondissement de Ville-				
SDC Vieux-Montréal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
SDC Vieux-Montréal	An 4	0		Non
SDC Vieux-Montréal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
SDC Vieux-Montréal	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Maison du Père	An 4	0		Non
Maison du Père	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Mission Old Brewery	An 4	0		Non
Mission Old Brewery	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Mission Old Brewery	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Mission Old Brewery	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française 2026-2028.pdf	Autre document	18/06/2025 08:28	Guillaume Lessard-Nadon
Bilan de mi-année Ville MTL - Juillet à décembre 2024.pdf	Autre document	18/06/2025 08:29	Guillaume Lessard-Nadon
Lettre appui Accueil Bonneau MMFIM juin 2025.pdf	Autre document	18/06/2025 08:30	Guillaume Lessard-Nadon
Webinaire cohabitation sociale (1).pdf	Autre document	18/06/2025 08:31	Guillaume Lessard-Nadon
Initiative améliorer le sentiment de sécurité dans Ville-Marie.pdf	Autre document	18/06/2025 08:39	Guillaume Lessard-Nadon
Tableau de bord équipe intervention milieu - Année 2025.xlsx	Autre document	18/06/2025 13:56	Guillaume Lessard-Nadon
Exemple - Fiche indicateurs Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 (2).xlsx	Autre document	18/06/2025 13:56	Guillaume Lessard-Nadon
Attestation integrite - 2026-2028.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
Accueil Bonneau_projet 1760_Budget_2026-2028.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
_2023-03-14_R2_AB_Procuration générale (signé).pdf	Résolution du CA	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
La cohabitation sociale, moteur de nos communautés_soumission_2025-06-18 15:54.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 15:54	Guillaume Lessard-Nadon
2025-06-27_AB_R1_Procuration générale_(signé).pdf	Autre document	29/07/2025 11:12	Guillaume Lessard-Nadon

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3622, rue Hochelaga, Montréal, QC, H1W 1J1, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Créations collectives en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF dollars (242 439 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-HUIT dollars (78 818 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars 80 817 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (70 383 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN dollars (12 421 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 3622, Hochelaga, Montréal, QC, H1W 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Cirque Hors Piste (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Créations collectives (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Créations collectives est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Cirque Hors Piste remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Créations collectives »;

3. « Le projet Créations collectives est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Créations collectives» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001701-Créations collectives

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001701

Titre de la demande : Créations collectives

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

D'une durée de 3 ans, le projet Créations Collectives offre à des groupes de jeunes adultes en situation d'itinérance des occasions de participer concrètement à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité par l'approche de cirque social, en en créant collectivement une œuvre artistique présentée à la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités

adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Karine Lavoie

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marilou Vinet

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Karine Lavoie

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution du CA no 96 de Cirque Hors Piste- Ville de Montréal.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Face aux succès de nos expériences des dernières années, le projet Créations Collectives a été construit, modifié, adapté dans le but de répondre aux besoins et de s'adapter aux réalités des jeunes adultes en situation d'itinérance et de marginalisation. Il s'agit donc d'un projet important, dont les impacts positifs ont été largement démontrés et documentés.

Plus globalement, l'approche du cirque social à Cirque Hors Piste permet aux jeunes participant.es de vivre des expériences personnelles ayant un impact positif sur leur estime de soi et leur identité. C'est ce qui leur permet de créer, à partir de leur marginalité, des rapports nouveaux dans une société qui les a souvent rejeté.es. Parce qu'ils laissent place à la liberté et à la créativité tout en demandant ténacité, persévérance et discipline, les arts du cirque permettent aux personnes en situation précaire de s'épanouir et de s'exprimer. Le cirque social les encourage à se faire confiance et à se dépasser physiquement et socialement. L'apprentissage des techniques de cirque ne constitue pas une fin en soi. Les jeunes participant·es apprennent à tisser des liens interpersonnels, à développer des compétences sociales, à faire confiance et à faire appel à leur force intérieure pour développer ténacité, persévérance et discipline technique. Ce parcours devient un catalyseur sur le plan de l'estime de soi et de l'identité. La complémentarité des expertises des intervenant.es sociaux·les et des instructeur·trices de crique permet de créer des espaces incubateurs de réussite, vers un dépassement de soi physique et social. Les apprentissages vécus dans les ateliers de cirque se transposent en habiletés nécessaires à l'amélioration du quotidien de chaque participant·e.

Enfin, dans un contexte social et économique particulièrement ardu, il devient nécessaire d'offrir des projets qui travaillent l'engagement à court-moyen terme. Le contexte de marginalisation peut rendre difficile l'accomplissement de projets, et les contextes pour en expérimenter sont souvent limités. De même, peu d'opportunités permettent aux jeunes vivant de l'exclusion sociale d'expérimenter une expérience de groupe où iels se sentent en sécurité et à leur place. Si on souhaite travailler l'inclusion sociale et la citoyenneté, il nous apparaît essentiel de reconstruire ce rapport à soi, à l'autre, au groupe et plus globalement, à une communauté. Ce projet agit en ce sens, en plus d'offrir une occasion de contribuer positivement à la société, via les arts, via une représentation destinée à un public.

Bref, il s'agit aussi de donner une expérience concrète pour développer des "compétences de vie" et les transférer à la vie quotidienne. Dans un contexte où nous côtoyons beaucoup de détresse, il s'avère donc essentiel d'offrir des opportunités de vivre des expériences positives, créatives et valorisantes, particulièrement à des jeunes vivant en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet Créations Collectives (CC) s'inscrit dans notre continuum d'actions en cirque social auprès des jeunes de 15-30 ans en situation d'itinérance et est directement lié à l'axe 1 (inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance) en leur offrant des occasions de participer concrètement à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité. Les jeunes avec lesquel·les nous travaillons vivent diverses défis: itinérance, enjeux de santé mentale, rupture de liens familiaux, difficultés d'intégration, consommation, difficultés d'accès à des soins de santé adaptés, expressions de genre diversifiées, statuts migratoires précaires, etc. Déployé dans le quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon concertée avec les organismes jeunesse

en itinérance, le projet vient répondre à des besoins désormais reconnus chez cette catégorie de jeunes et abondamment documentés : besoin de liens; besoin d'expérimenter, de créer, de s'amuser, de réfléchir et de prendre conscience; besoin de se préparer à l'avenir; besoin de (re)prendre confiance en soi; et enfin, besoin de s'inscrire dans sa communauté (Rivard, 2008).

D'une durée de 3 ans, le projet proposera 9 processus de pré-employabilité (CC) d'une durée d'un mois soutenus par une équipe tandem intervenant.es et formateurs en cirque social. Chaque CC mobilise 10 jeunes qui s'engagent à participer à toutes les activités y étant reliées et au cours de laquelle le groupe prépare collectivement une représentation artistique offerte à la communauté et qui se conclue par un bilan. Chaque processus comporte plusieurs leviers pour permettre aux jeunes de développer des compétences liées à la pré-employabilité: participation à un processus de sélection, engagement, gestion de son horaire, remise d'une allocation de participation, gestion de sa consommation, etc.

Le projet met également de l'avant le développement de compétences interpersonnelles (travail d'équipe, la communication, la confiance, prise de décision, etc), le développement humain (estime de soi, prise de parole, prise de risques sécuritaires, etc) ainsi que le développement collectif (co-construction d'un espace de création alternatif, inclusif et solidaire) de communautés marginalisées. Le moment de la représentation en est un clé, car c'est une occasion, en interagissant autrement avec la communauté, de contribuer à changer le regard que portent les citoyen·nes sur ces jeunes.

Chaque CC sera précédée par des activités d'outreach chez nos partenaires afin de faire la promotion du projet et créer des liens avec les jeunes. Le projet prévoit également l'embauche d'un·e aide-instructeur·e (pairs-aidant·e) lié·e au projet qui participera aux actions d'outreach et à l'animation de discussion sur des thèmes sociaux pendant le projet. L'intervenante liée au projet fera également la liaison avec nos autres volets d'action selon les besoins et intérêts des jeunes entre chacune des CC.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Cirque Hors Piste (CHP) bénéficie d'une diversité de financements publics depuis plusieurs années qui démontre sa capacité à mener à terme des projets variés en assurant une reddition de comptes selon les exigences de chaque programme. L'expérience cumulée des 29 dernières années dans le développement de l'approche de cirque social auprès de jeunes en situation d'itinérance en fait une référence dans le milieu. L'organisme s'appuie sur un partenariat solide avec plusieurs organisations communautaires à Montréal, sa structure met en valeur son travail en concertation, un atout important dans l'organisation de projets comme celui proposé. En 2024, CHP a également reçu la mention d'honneur dans le cadre des prix d'excellence du Ministère de la santé et des services sociaux du Québec dans la catégorie contribution au développement de l'action communautaire autonome, une grande reconnaissance qui met en lumière les accomplissements de l'organisme des dernières années. En travaillant directement avec les ressources de première ligne, et ce, hebdomadairement, nous sommes en lien avec les jeunes les plus marginalisées et vulnérabilisées. Nous bénéficions d'une bonne réputation dans le milieu, et surtout, l'unicité de notre expertise est reconnue et particulièrement appréciée de nombreux partenaires. En plus des partenaires du milieu communautaires, nous avons également des liens étroits avec le réseau de la santé.

De façon plus spécifique, l'approche des Créations Collectives fait partie de nos actions depuis déjà plusieurs années nous sommes donc en mesure d'en mesurer pleinement ses impacts, la modèle a notamment été documentés dans le cadre d'un projet de recherche réalisé en collaboration avec l'Université de Montréal

en 2018. Nos rapports du projet précédemment financé par le programme Itinérance et Milieux inclusifs démontrent également les impacts concrets sur les jeunes qui ont participé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

D'abord, il nous apparaît essentiel d'assurer la continuité des projets offerts. Le système de santé et de services sociaux est souvent marqué par des interruptions de services, des critères d'exclusion ou des changements dans les modalités de fonctionnement. Dans ce contexte, maintenir ce qui fonctionne bien devient fondamental pour garantir une stabilité et préserver les liens établis avec les jeunes que nous accompagnons. À cet égard, les Créations Collectives ont largement démontré leur pertinence : nous souhaitons poursuivre afin de continuer à répondre aux besoins de cette population et de proposer une alternative significative dans l'offre de services.

Par ailleurs, nous souhaitons bonifier le projet par l'ajout d'un accompagnement artistique personnalisé. Plusieurs participant·es ont exprimé le désir de poursuivre leur démarche créative, de représenter leur numéro ou encore d'approfondir leur exploration artistique. Ce souhait témoigne d'un engagement sincère, d'une motivation durable et d'un besoin de soutien au-delà du cadre initial du projet. Il nous apparaît donc essentiel d'y répondre en proposant un accompagnement artistique en petits groupes, afin de nourrir cette flamme créative, de maintenir un lien structurant, et de soutenir leur parcours d'expression, de développement personnel et de valorisation. La présence continue de l'intervenante du projet jouera un rôle clé dans le maintien et la cohérence de ces suivis individualisés.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les participant·es sont véritablement au cœur du projet, qui repose sur une approche centrée sur leurs besoins et leur réalité. La formule adoptée, la durée du projet (un mois) ainsi que les ajustements apportés sont directement issus de leurs rétroactions et commentaires, recueillis au fil de leurs expériences dans différents formats de projets.

Parce qu'il s'agit d'une création collective, les jeunes sont activement impliqué·es à chaque étape : de l'élaboration du code de vie au choix des disciplines de cirque, en passant par la conception des numéros, le choix des costumes, du maquillage, de la musique, et plus encore.

Iels participent également à l'évaluation du projet. En plus des rétroactions continues recueillies lors des cercles de fermeture à la fin de chaque atelier, un bilan final est réalisé pour mesurer les retombées du projet, mettre en lumière les réussites, identifier les pistes d'amélioration et célébrer collectivement l'accomplissement.

Le projet prévoit aussi l'embauche d'un·e aide-instructeur·trice pair·e-aidant·e, dont le savoir expérientiel sera un atout précieux pour soutenir la mise en œuvre du projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Nous reconnaissons que les personnes venant à CHP ont vécu et vivent encore des oppressions et discriminations et multiples et intersectionnelles , liées à certaines caractéristiques notamment: les genres (femmes, non-binarité, trans); l'orientation sexuelle (communauté LGBTQ2+ surreprésentée); la classe

sociale (aide-sociale, itinérance, travail précaire); les capacités (troubles de santé mentale, TDAH, neurodiversité), les personnes racisées (population immigrante et à statut précaire), le colonialisme (Autochtones), entre autres. Consciente des violences multiples qui ont jalonnent le parcours des jeunes avec lesquel.les nous travaillons, l'équipe mise d'abord et avant tout sur une approche qui offre un espace inclusif, sécuritaire, de dialogue et d'appartenance à une communauté alternative. Les témoignages des jeunes vont en ce sens. À titre d'exemple: "Je ne ressens pas le besoin de justifier qui je suis ici".

Ce projet se veut inclusif et sécuritaire pour les personnes vivant des discriminations, qui font grandement partie de la population que nous rejoignons ainsi que l'équipe de CHP. Nous avons la conviction et prenons les mesures pour assurer la sécurité de chacun.e, avec leurs réalités, notamment par la mise en place d'un code de vie avec tout.es les participant.es, clairement établi et respecté. Cette sécurité comprend à la fois le respect de l'intégrité physique et psychologique, de même que la prévention de toute forme de violence.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet a été conçu en réponse aux priorités identifiées à l’échelle du quartier, en ciblant particulièrement les problématiques liées à l’itinérance jeunesse. Il s’inscrit également dans la continuité des constats et besoins exprimés par la Table de concertation itinérance jeunesse, qui regroupe plusieurs acteurs communautaires.

Bien que le territoire ciblé ne figure pas parmi les secteurs jugés prioritaires selon l’indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, il présente toutefois des enjeux spécifiques : un nombre grandissant de jeunes en situation d’itinérance et une présence limitée de services adaptés à cette réalité.

Dans ce contexte, Cirque Hors Piste se distingue en tant que seul organisme du quartier à intervenir auprès de ces jeunes à travers une approche alternative fondée sur le cirque social. Cette méthode novatrice permet aux jeunes de reconnecter avec eux-mêmes, avec les autres, et avec leur milieu de vie, tout en favorisant leur bien-être, leur autonomie et leur pouvoir d’agir.

Ainsi, ce projet offre une stratégie complémentaire aux approches plus classiques tout en en créant un espace sécuritaire, valorisant et mobilisateur pour les jeunes.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

1- Organiser 3 projets de Création Collective par année, pour un total de 9 processus de création sur la durée du financement (3 ans).

2- Engager 30 participant·es annuellement dans les Créations collectives, pour un total de 90 jeunes sur 3 ans.

3- Organiser 15 visites d'outreach dans les organismes partenaires du projet annuellement pour un total de 45 visites.

4- Offrir 9 occasions de représentations publiques (une par projet) et rejoindre un total de 450 spectateur·trices, incluant des membres de la communauté, des proches et des partenaires.

5- Accompagner artistiquement 10 participant·es par année, ayant complété un processus de création collective, pour un total de 30 suivis artistiques individualisés sur la durée du financement.

6- Renforcer l’inclusion sociale et les liens communautaires des jeunes par la création de relations significatives avec des pairs, des intervenant·es et des membres de la communauté, à travers un cadre sécurisant et bienveillant.

7- Poursuivre l’accueil de jeunes issu·es de la diversité sexuelle et de genre, en maintenant un environnement inclusif. En 2024, 65 % des participant·es s’identifiaient comme non-binaires, trans ou d’une autre identité de genre.

8- Favoriser le développement personnel et la pré-employabilité des jeunes à travers leur participation active au processus de création, incluant l’acquisition de compétences sociales et professionnelles (travail d’équipe, communication, gestion du temps, expression artistique, etc.).

9- Améliorer l’estime de soi et favoriser l’empowerment, en offrant aux jeunes des espaces sécuritaires pour expérimenter, prendre des risques mesurés, et reprendre du pouvoir sur leur trajectoire de vie.

10- Contribuer au bien-être physique et à l’adoption de saines habitudes de vie, par la pratique du cirque, qui stimule l’activité physique, et par les effets observés sur la motivation à mieux s’alimenter, réduire certaines consommations, adopter une routine plus équilibrée, etc.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif

An 1	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation d'itinérance
An 2	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation d'itinérance
An 3	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation d'itinérance
An 1	Soutenir la mixité sociale entre jeunes en situation d'itinérance et les spectateurs.trices des représentations
An 2	Soutenir la mixité sociale entre jeunes en situation d'itinérance et les spectateurs.trices des représentations
An 3	Soutenir la mixité sociale entre jeunes en situation d'itinérance et les spectateurs.trices des représentations
An 1	Favoriser le développement de compétences sociales chez les jeunes en situation d'itinérance
An 2	Favoriser le développement de compétences sociales chez les jeunes en situation d'itinérance
An 3	Favoriser le développement de compétences sociales chez les jeunes en situation d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre ces objectifs, les activités suivantes seront mises sur pied:

Activités d'outreach (15)
- visites d'une durée de 1.5h dans les organismes communautaires partenaires (construire un lien en amont de leur présence au cirque, promotion du projet)

Autres activités de promotion
- faire la promotion de nos projets dans les organismes partenaires, notamment via notre présence sur les tables de concertation et la distribution de matériel promotionnel

Activités de Créations Collectives: 10 ateliers sur 1 mois
- tenir des ateliers thématiques sociales pour favoriser la prise de conscience des compétences développées et leur transfert dans la vie quotidienne.
- favoriser le sentiment d'appartenance par la création d'une dynamique de groupe via les jeux ludiques, le développement de la confiance mutuelle grâce au cirque et via l'expertise des intervenant·es dans l'intervention de groupe.

Représentations publiques
- Tenir des représentations dans différents contextes et en recueillir les témoignages

Activités post Créations Collectives
- tenir un bilan pour capter les impacts
- Offrir un accompagnement au groupe de jeunes participant·es en situation d'itinérance et faire le pont avec les autres volets de CHP;
- Accompagnements artistiques en petits groupes

Activités en continue et de gestion de projet: planification des activités du projet; rencontres d'équipe; soutien clinique de la coordonnatrice de l'intervention; rédaction des bilans et du rapport final.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Processus de création collective de 10 ateliers de cirque social	même que l'organisme	3	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Processus de création collective de 10 ateliers de cirque social	même que l'organisme	3	10
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Processus de création collective de 10 ateliers de cirque social	même que l'organisme	3	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Bilan post projet de création collective	même que l'organisme	3	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Bilan post projet de création collective	même que l'organisme	3	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Bilan post projet de création collective	même que l'organisme	3	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Accompagnement artistique post projet de création collective	même que l'organisme	5	2
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Accompagnement artistique post projet de création collective	même que l'organisme	5	2

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Accompagnement artistique post projet de création collective	même que l'organisme	5	2
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Représentation du processus créatif dans la collectivité et occasions de médiation sociale	autres emplacements	3	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Représentation du processus créatif dans la collectivité et occasions de médiation sociale	autres emplacements	3	50
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Représentation du processus créatif dans la collectivité et occasions de médiation sociale	autres emplacements	3	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite d'outreach	autres emplacements	15	15
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite d'outreach	autres emplacements	15	15
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite d'outreach	autres emplacements	15	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : CHP_rapport-de-recherche_2018.pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les jeunes ciblé·es par le projet ont entre 15 et 30 ans et sont en situation d'itinérance ou à risque de l'être. La plupart de ces jeunes vivent également des enjeux tels qu'une situation de rupture avec le lien familial; des défis liés à la consommation, des enjeux de santé mentale, des difficultés à intégrer le marché du travail. La plupart vit de l'exclusion sociale.

En travaillant directement en collaboration avec les organismes jeunesse en itinérance, et ce, hebdomadairement, nous sommes en lien avec les jeunes les plus marginalisé·es et vulnérabilisé·es (femmes, hommes et personnes de la communauté LGBTQ+2). Nous bénéficions d'une bonne réputation dans le milieu, et surtout, l'unicité de notre expertise est reconnue et particulièrement appréciée de nombreux partenaires. En plus des partenaires du milieu communautaires, nous avons également des liens étroits avec le réseau de la santé, notamment dans le référencement afin de mieux accompagner les jeunes. Nous assurons des présences régulières (outreach) dans différents organismes en itinérance. Nous produisons également des affiches que nous distribuons auprès de nos différentes concertations et de nos partenaires.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour la sélection des participant·es, nous organisons un moment d'entrevue de groupe, dans nos locaux. Il s'agit surtout d'un atelier de cirque social, pour constater les dynamiques du groupe, le leadership, la communication, le travail d'équipe. Nous faisons ensuite des rencontres individuelles pour revenir sur nos observations, mais aussi pour questionner les participant.es sur leur motivation, valider leur engagement et créer un lien. Grâce à notre présence régulière auprès de certains partenaires dans le cadre de nos actions d'outreach, ce lien de confiance est souvent déjà en place, ce qui facilite le processus de sélection. De plus, nos collaborations étroites avec les partenaires du projet favorisent le référencement lors des entrevues, puisque les intervenant·es impliqué·es connaissent bien les jeunes et leurs besoins.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	110	80	255
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	110	80	255
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	110	80	255

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les représentations publiques issues des Créations Collectives génèrent également des retombées significatives pour les spectateur·trices. Ces moments de partage artistique contribuent à briser les préjugés, ouvrir un dialogue sensible autour des réalités sociales vécues par les jeunes et valoriser leur voix et leur parcours. Pour plusieurs membres du public – qu'il s'agisse de proches, de partenaires, d'acteurs communautaires ou simplement de curieux – ces performances offrent un espace de rencontre où la la créativité s'expriment hors des cadres normatifs.

Par ailleurs, les artistes professionnel·les fréquentant nos espaces d'entraînement soulignent également les retombées positives de la cohabitation avec les groupes de participant·es. Nombre d'entre eux·elles ont mentionné à quel point la présence des jeunes redonne du sens à leur propre pratique. Voir ces jeunes découvrir le cirque avec émerveillement, courage et spontanéité, souvent pour la première fois, agit comme un rappel puissant de la dimension humaine, accessible et inclusive du cirque, au-delà des exigences de performance, de virtuosité ou de reconnaissance professionnelle.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs:
- Nombre de projets réalisés par année
- Nombre de participant·es par projet
- Taux de rétention des jeunes par projet
- Nombre de visites d'outreach effectuées
- Nombre de liens créer dans les activités d'outreach

- Nombre de spectacles présentés
- Nombre de spectateur·trices comptabilisé·es
- Nombre de suivis artistiques réalisés
- Pourcentage de participant·es s’identifiant dans la diversité sexuelle et de genre

Indicateurs qualitatifs
- Témoignages sur l’impact personnel qu'a eu le projet
- Appréciation du public recueillie (témoignages)
- Niveau de satisfaction des jeunes accompagné·es artistiquement
- Évolution de la confiance des jeunes accompagné·es et motivation à créer
- Sentiment d’appartenance exprimé
- Témoignages de reconnaissance identitaire
- Verbalisation des compétences acquises
- Récits de transformation ou de dépassement de soi
- Témoignages liés à l’amélioration du bien-être
- Observation d’un changement physique ou social

Outils de collecte de données:
1. Outil statistique (nombre de participant·es, interventions, témoignages) rempli à chaque activité du projet (outreach, ateliers de CC)
2. Rencontre bilan après chaque CC
3. Rencontre d'équipe
4. Cahier de bord créé pour chaque CC
5. Rencontre avec les spectateurs pour capter les témoignages

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	78 818		22 499	8 914	110 231
An 2	80 817		23 051	9 182	113 050
An 3	82 804		23 773	9 457	116 034

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_Cirque Hors Piste.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenante	Intervention psychosociale	40 602	28	46	1
An 1	Intervenante	Intervention psychosociale	38 272	28	46	1
An 2	Intervenante	Intervention psychosociale	39 422	28	46	1
An 2	Instructeur de cirque	Animation des ateliers de créations collectives	10 534	35	9	2
An 1	Instructeur de cirque	Animation des ateliers de créations collectives	10 218	35	9	2

An 3	Instructeur de cirque	Animation des ateliers de créations collectives	10 848	35	9	2
An 2	Aide-instructeur	Pairs-aidant ayant comme rôle d'assister l'instructeur de cirque	5 599	5	46	1
An 3	Aide-instructeur	Pairs-aidant ayant comme rôle d'assister l'instructeur de cirque	5 769	5	46	1
An 1	Aide-instructeur	Pairs-aidant ayant comme rôle d'assister l'instructeur de cirque	5 435	5	46	1
An 1	Intervenant partenaire	Intervention psychosociale	2 971	5	20	3
An 2	Intervenant partenaire	Intervention psychosociale	3 061	5	20	3
An 3	Intervenant partenaire	Intervention psychosociale	3 152	5	20	3
An 2	Coordination	Soutien à l'équipe, planification, gestion de projet	9 223	5	46	1
An 1	Coordination	Soutien à l'équipe, planification, gestion de projet	8 953	5	46	1
An 3	Coordination	Soutien à l'équipe, planification, gestion de projet	9 498	5	46	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Participant créations collectives	Participation aux projets de Création Collective	300	30

An 1	Participant créations collectives	Participation aux projets de Création Collective	300	30
An 2	Participant créations collectives	Participation aux projets de Création Collective	300	30

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
En Marge 12-17	An 1	2 971	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
En Marge 12-17	An 2	3 061	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
En Marge 12-17	An 4	0		Non
En Marge 12-17	An 3	3 152	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
GIAP- Cactus	An 2	3 061	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
GIAP- Cactus	An 1	2 971	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),	Oui

			Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
GIAP- Cactus	An 4	0		Non
GIAP- Cactus	An 3	3 152	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 2	3 061	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Dans la rue	An 1	2 971	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 3	3 152	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Le moment de la représentation dans la communauté est particulièrement significatif: offrir sa créativité et ses talents à un public pour le surprendre et l'émouvoir, c'est participer activement à transformer l'environnement communautaire et à créer des espaces de dialogue entre les différents groupes de la population. En utilisant le cirque comme moyen d'expression, les jeunes ont la chance d'être perçu.es différemment par leur communauté. C'est aussi une façon de proposer aux populations marginales de prendre la place qui leur revient dans les espaces publics en tant que citoyen.nes à part entière et acteurices d'une cohabitation sociale harmonieuse en plus de l'enrichir de leur personnalité. Le cirque social agit ainsi comme un puissant levier de transformation sociale.

Nos actions dans leur globalité permettent de ficeler une «communauté réinventée», là où tous·tes ont leur place, qui fait preuve d'innovation tout en restant connectée à sa base profonde : les jeunes adultes avec qui nous travaillons et qui sont au cœur de nos actions, nos décisions et nos valeurs.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/rattrapage/1986119/culture-avec-rose-st-pierre-cirque-hors-piste

Lien 2 : https://amiplus.ca/ca-me-regarde/le-cirque-social-et-ses-bienfaits-sur-la-sante-mentale?app-config=ami-tele

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettreappui- TCJI à CHP.pdf	Autre document	10/06/2025 12:05	Karine Lavoie
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	10/06/2025 12:09	Karine Lavoie

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite_Cirque Hors Piste.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1312 48015
Numéro d'inscription TVQ : 101 169 501 50001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Cohabitation en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SEIZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN dollars (416 821 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE dollars (144 404 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE dollars (125 304 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE CENT TREIZE dollars (22 113 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Projet Ado Communautaire en travail de rue (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Projet Ado Communautaire en travail de rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Cohabitation »;

3. « Le projet Cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Cohabitation» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001725-Cohabitation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en travail de rue

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001725

Titre de la demande : Cohabitation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Sensibiliser les acteurs de la communauté aux enjeux d'itinérance afin de tendre vers un espace public plus inclusif, sécuritaire et bienveillant.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Maxime Bonneau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Maxime Bonneau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance n’est maintenant plus un phénomène caché dans les quartiers du nord, elle est visible et continue de prendre de l’ampleur. Les raisons principales sont les suivantes :
-Répercussions de la crise du logement et du coût de la vie élevé, particulièrement chez les aînés, plus vulnérables ou les nouveaux arrivants au pays. Les logements sont souvent insalubres et les conditions y sont instables;
-Accessibilité accrue aux drogues et un manque de soutien en santé mentale;
-Isolement social et rupture des liens familiaux. La solitude est un facteur majeur à prendre en compte, car sans soutien, elle peut mener à l’itinérance;
-Manque de ressources, manque de services dans certains quartiers ou des arrondissements mal desservis;
-Diversité ethnique pouvant influencer les dynamiques sociales et les défis liés à l'intégration et à l'accès aux services.

(Sources : Laconverse.com/estmediamontreal.com/journaldemontreal.com)

Nous rappelons aussi que bien que l'itinérance semble toucher majoritairement les hommes, PACT de rue n'oublie pas les femmes dont l'itinérance est cachée, mais tout de même existante.

Depuis l’implantation de nouveaux refuges dans Villeray, nous continuons d’observer une hausse du nombre de PSI qui migrent depuis le centre-ville. Cette transformation locale continue d’entraîner des tensions entre les citoyens et les personnes concernées par l’itinérance. Aux abords de l’Abri de Villeray, le voisinage exprime ses inquiétudes, souvent liées à un manque de compréhension du phénomène, ce qui alimente un climat de méfiance.

Dans les secteurs de Saint-Michel, Rosemont et La Petite-Patrie, la formation de campements persiste, motivée par les mêmes dynamiques mentionnées plus tôt. De plus, on remarque sur le terrain que de plus en plus de démantèlements ont lieu. Ceux-ci peuvent entrainer encore plus de colère et de désespoir chez les PSI qui perdent des biens nécessaires à leur survie. C’est difficile, mentalement, de se remettre sur pieds lorsqu’on se sent tellement déshumanisé et désemparé.

Finalement, du côté de Saint-Léonard et d’Anjou, on continue de croire qu’avec l’arrivée prochaine du métro, ces quartiers pourraient voir leur réalité en matière d’itinérance évoluer de manière significative.

*Le sigle PSI signifie personne en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Face à la hausse de l’itinérance dans tous les quartiers desservis par PACT de rue par le biais du travail de rue, ce projet vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les personnes en situation d’itinérance, les riverains, les commerçants et la communauté locale.

Le projet se divise en 3 volets:
-Prévention, médiation sur le terrain

-Éducation populaire
-Brigade TAPAJ

Porté par une équipe de cohabitation, le projet déploie des actions quotidiennes dans les lieux publics (parcs, ruelles, abords de refuges comme l'Abri de Villeray, Femmes de conviction, etc) afin d'offrir soutien, médiation et sensibilisation. Des activités hebdomadaires ou mensuelles permettent de briser l'isolement, réduire les méfaits et renforcer le sentiment d'appartenance des personnes marginalisées.

L'initiative repose aussi sur une approche d'éducation populaire, avec des interventions dans les lieux publics, auprès des commerçants et des résidents, pour déconstruire les préjugés et apaiser les tensions. Par des activités participatives impliquant toute la communauté, le projet encourage des échanges positifs et crée les conditions d'une intégration respectueuse et durable.

Les brigades TAPAJ ont pour objectif de développer des compétences des PSI, le tout en travaillant sur une cohabitation positive et inclusive. La mixité sociale est mise de l'avant avec les actions TAPAJ. Dernièrement, nous avons eu des demandes de personnes logées pour s'impliquer dans TAPAJ de façon bénévole. Ce qui démontre la réussite du projet.

Finalement, l'équipe cohabitation jouera également un rôle clé en tirant parti de l'expertise développée par les collègues des autres projets de PACT de rue. Cette collaboration inter-projets permettra de mieux orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources internes les plus adaptées à leurs besoins spécifiques. Qu'il s'agisse de soutien psychosocial, d'accompagnement dans les démarches administratives ou d'aide au logement, les PSI bénéficieront ainsi d'un suivi plus personnalisé. Cette approche représente une complémentarité importante au projet, en favorisant une réponse plus globale aux réalités vécues sur le terrain.

La continuité de ce projet permettrait donc de consolider cette approche inclusive et ancrée dans les réalités du territoire, en contribuant concrètement à une meilleure qualité de vie pour tout le monde.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

PACT de rue possède une solide expertise dans le domaine de l'itinérance. L'organisme intervient dans ce milieu depuis plus de 34 ans, notamment par le biais du travail de rue, auquel se sont ajoutés un centre de jour (en place depuis 7 ans) et une équipe de cohabitation active depuis près de 3 ans en plus d'un hébergement d'urgence dans villeray (Abri dans Villeray). Bref, l'itinérance a toujours été au cœur des actions de l'organisme depuis sa fondation. De ce fait, PACT de rue possède un mécanisme de communication majeur non seulement avec les PSI, mais aussi avec les gens de toute la communauté (avec ou sans toit). Ces liens de communication sont précieux et démontrent notre démarche quant à l'approche utilisée pour rejoindre les personnes ciblées par ce projet.

Aux cours des dernières années, PACT de rue a soutenu plus de 500 personnes en situation d'itinérance (source : fichier statistique de PACT de rue). L'organisme s'implique également dans la sensibilisation, avec plusieurs présentations données dans des établissements tels que l'UQAM, l'Université de Montréal et divers cégep.

Environ quarante ateliers de sensibilisation ont été réalisés dans les arrondissements de Villeray–Saint-

Michel–Parc-Extension ainsi que de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces activités ont principalement visé le personnel des arrondissements ainsi que les groupes communautaires locaux.

PACT de rue est un acteur incontournable pour le volet itinérance, dans les quartiers: Villeray, St-Michel, Parc-Extension, Rosemont, Petite-Patrie, Saint-Léonard, Mercier-Ouest et Anjou. Avec notre projet, nous cherchons à combler un manque de services dans certains secteurs. En collaboration avec EMMIS (intervention individuelle) et l'équipe de travail de rue (également en intervention individuelle), l'équipe cohabitation répond à un besoin bien réel dans les quartiers : trouver des moyens concrets de bâtir une communauté inclusive, où chacun a sa place.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet s'inscrit dans un continuum de services déjà offerts par PACT de rue, en complémentarité avec d'autres initiatives de l'organisme telles que l'abri de Villeray (hébergement d'urgence), le travail de rue et le projet PACTs.a.c. (autobus pour offrir un service d'accompagnement à la consommation/espace de consommation/service d'analyse des substances). Ainsi, l'ajout d'une troisième personne à l'équipe cohabitation vise à élargir la portée de nos interventions, notamment pour répondre à la demande croissante dans les quartiers d'Anjou et de Saint-Léonard.

Nous constatons que les activités de terrain ont un impact concret et positif, particulièrement en contexte d'enjeux de cohabitation. C'est pourquoi nous souhaitons bonifier notre offre par la mise en place de nouveaux projets mobilisateurs : activités musicales estivales, kiosques d'information dans les supermarchés, initiatives de commerce solidaire (à l'image du projet L'Oranger), entre autres. Nous considérons que PACT de rue est un incontournable dans la question de l'itinérance et que notre expertise est nécessaire pour combler les trous de services dans les quartiers ciblés.

De plus, comme indiqué plus haut dans la demande, nos actions ont un impact réel sur les enjeux de mieux vivre ensemble. Nous avons réussi à créer une mixité dans les populations. Cette mixité a atténué beaucoup d'inconfort ou d'insécurité. Plusieurs personnes avec toit, demandent de faire partie de nos actions ou être bénévoles dans les ressources en itinérance. Cette donnée est majeure dans un projet comme le nôtre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité des usagers sera mis en place à l'Abri ainsi qu'au centre de jour, dans une volonté d'accroître la participation active des personnes concernées. Parallèlement, un projet de type « recherche » est actuellement en cours en collaboration avec la firme Hors-Champs. Ce projet vise à mieux comprendre l'implication des personnes en situation d'itinérance au sein de leur communauté.

L'initiative consiste à sonder les usagers, à ouvrir des espaces de dialogue pertinents et à favoriser l'expression de leurs besoins, de leurs aspirations et de leurs expériences. L'objectif est de mieux adapter nos services et nos approches, en réponse directe à leurs réalités et à leurs priorités.

Plusieurs partenaires ont été rencontrés pour bien comprendre les besoins des milieux, que ce soit les arrondissements, les concertations locales ou les organismes des secteurs.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Dans le cadre de la continuité de notre projet, nous souhaitons porter une attention particulière à la réalité de l’itinérance chez les femmes — un public que nous rejoignons de plus en plus dans nos interventions.

Des partenaires clés tels que Femmes d’ici et d’ailleurs (centre de jour pour femmes) et Femmes de conviction (hébergement d'urgence pour femmes en situation d'itinérance) ont exprimé leur intérêt à collaborer avec nous afin de bénéficier de notre expertise en matière d’itinérance. De plus, la Maison Marguerite (hébergement pour femmes en situation d'itinérance) est partenaire avec nous dans le projet de recherche sur l'implication des personnes en situation d'itinérance. Ce partenariat se veut un échange de savoirs et de pratiques : il leur permettrait de mieux accompagner les femmes qu’elles soutiennent, tout en nous offrant l’occasion de rejoindre un plus grand nombre de femmes en situation d’itinérance, souvent moins visibles et dont les besoins sont spécifiques.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

PACT de rue s’appuie sur ses fichiers statistiques internes et a également organisé des rencontres officielles avec ses partenaires afin de coordonner et optimiser la complémentarité de nos services. Finalement, PACT de rue travaille de très proche avec l'organisme l'Anonyme afin de mieux s'outiller en ce qui concerne les enjeux de prévention aux ITSS; une réalité à prendre en compte auprès des personnes en situation d'itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet de cohabitation positive entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains vise à créer des liens durables et bienveillants au sein des quartiers. Grâce à des ateliers d'éducation populaire, les personnes participantes développent une meilleure compréhension des réalités de l'itinérance, ce qui contribue à apaiser les tensions et à renforcer le sentiment de sécurité. La participation active des riverains aux activités favorise un climat d'ouverture et de solidarité, tout en offrant aux personnes en situation d'itinérance un réel sentiment d'intégration. La reconnaissance de l'engagement de chacun et l'implication croissante de nouveaux bénévoles issus des quartiers témoignera du succès de cette démarche inclusive et humaine. Il va sans dire qu'une meilleure compréhension peut atténuer beaucoup de situations anxiogènes pour plusieurs personnes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	A)Sensibiliser toute la communauté aux enjeux de l'itinérance à travers de l'éducation populaire (Kiosques, ateliers, formations, etc.) B)Apaiser les tensions entre PSI et riverains à travers des activités de médiation ou des activités positives telles que l'art, la musique, la participation à des projets engageants, etc. C)Encourager des liens positifs entre toutes les personnes de la communauté (avec ou sans toit) afin d'accroître le sentiment de sécurité de tout le monde et de réduire les plaintes.
An 2	Continuité de l'an 1.
An 3	Continuité de l'an 1 et 2.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Missions TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée): Apprendre de nouvelles connaissances, sentiment d'intégration à la communauté;

Consultation des PSI afin de mieux saisir leurs enjeux et adapter nos activités à leur réalité;

Actions de sensibilisation (ateliers/kiosques/formations, etc. chez les partenaires, dans les écoles, etc): mieux faire comprendre l'itinérance et réduire les préjugés;

Participation à l'implantation d'un comité itinérance dans Anjou suite à la montée de l'itinérance;

Projets artistiques/musique/jardinage, etc;

Projets par et pour de distribution de nourriture pour les personnes de la rue.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	A) Donner des ateliers/formations (employés municipaux, voisinage, organismes, etc.) afin de sensibiliser aux enjeux de l'itinérance. B)Continuité du maintient des liens entre PSI et équipe d'intervention afin de mieux sonder/comprendre leurs besoins et leurs envies. C)Continuité des activités TAPAJ afin d'encourager le développement des compétences des PSI et ainsi, leur permettre de ressentir de la fierté ainsi qu'un sentiment d'accomplissement. *VOIR DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER" POUR PLUS D'INFORMATIONS.	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Continuité de l'an 1. *CONSULTER DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER" POUR PLUS D'INFORMATIONS.	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Continuité de l'an 1 et 2. *VOIR DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER"	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0

	POUR PLUS D'INFORMATIONS.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le travail de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance demeure une priorité, tout comme les tournées régulières dans les lieux fréquentés par notre public cible. Enfin, nous continuerons la sensibilisation dans les écoles (avec demande et invitation), Universités et Cégep et à effectuer des visites régulières auprès de nos partenaires. Comme mentionné plus haut, PACT de rue a déjà une expertise et un lien avec les PSI et les personnes de la communauté (avec ou sans toit), ainsi, il s'agit d'un public que nous rejoignons avec nos équipes terrains. Puisque la rue est évolutive, l'équipe terrain travaille jour après jour à créer des nouveaux liens avec les PSI.

Nous souhaitons désormais exploiter les réseaux sociaux pour toucher un plus large public au sein de la communauté. Par ailleurs, nous prévoyons afficher nos communications dans des lieux publics, avec les autorisations nécessaires, afin de faire connaître notre projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Il s'agit d'abord de sonder les membres de la communauté ainsi que les partenaires de quartier afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs préoccupations. Suite à ces rencontres, l'équipe cohabitation pourra se doter des outils nécessaires pour offrir des présentations et ateliers adaptés, visant à sensibiliser efficacement à la réalité de l'itinérance. Toute personne en situation d'itinérance ou de grande précarité et toute personne de la communauté (avec ou sans toit) ayant des conflits avec des PSI ou des incompréhensions face à l'itinérance seront ciblées dans notre projet. Nous n'avons pas de limite en terme de nombre de personnes soutenues, mais nous prenons tout de même en compte les capacités de nos ressources humaines.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les commerçants, les riverains et les parents inquiets bénéficient tous indirectement du projet, grâce à la réduction des méfaits et à la sensibilisation autour de l’itinérance. Lorsqu'il y a un bien-vivre ensemble, c'est la communauté au complet qui y voit des bénéfices.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous utilisons une plateforme de statistique alimentée quotidiennement. Dans cette plateforme, on retrouve des statistiques telles que le nombre de personnes rejointes, le nombre d'ateliers/kiosque/formations donnés, les méthodes de la création du lien, le type d'intervention et les thèmes discutés, etc...

Par ailleurs, à la suite des formations données, les participants sont invités à remplir un questionnaire. Nous procéderons également à une évaluation des échanges avec les membres de la communauté. De plus, le projet de recherche de PACT de rue (en parallèle) nous donnera plusieurs informations que nous pourrons partager avec nos partenaires. L’un des indicateurs les plus parlants consiste à observer s’il y a une diminution des plaintes et/ou une augmentation du nombre de personnes impliquées dans la vie des quartiers.

Finalement, un plan d'action annuel est rédigé chaque année. Ce document contient des indicateurs de réussite clairs et mesurables. Puisque le projet est évolutif — la réalité de la rue étant en constante transformation — les indicateurs sont déterminés chaque année en fonction des besoins et des enjeux observés sur le terrain.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	248 477	125 000	56 257	27 579	208 836
An 2	254 404	144 404	57 402	28 412	230 218
An 3	260 417	147 417	59 006	0	206 423

Grille de budget détaillé : _Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	intervenantes en cohabitation		55 158	35	52	2
An 2	intervenantes en cohabitation		56 824	35	52	2
An 3	intervenantes en cohabitation		58 510	35	52	2
An 1	coordination		19 103	10	52	1
An 2	coordination		19 673	10	52	1

An 3	coordination		20 266	10	52	1
An 1	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5
An 2	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5
An 3	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
L'Anonyme	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non
L'Anonyme	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIPEV	An 4	0		Non
CIPEV	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIPEV	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIPEV	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 4	0		Non
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Non

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 4	0		Non
Pélicantine	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 4	0		Non
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Centre des femmes de convictions de Montréal	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 4	0		Non
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 4	0		Non
Emmis (Equijustice)	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Médecins du Monde	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou	Oui

			matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Médecins du Monde	An 4	0		Non
Médecins du Monde	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Médecins du Monde	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Anjou	An 4	0		Non
Concertation Anjou	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Concertation Anjou	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Concertation Anjou	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Concertation Saint-Léonard	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Saint-Léonard	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Saint-Léonard	An 4	0		Non
Concertation Saint-Léonard	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
comités de ruelles	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
comités de ruelles	An 4	0		Non
comités de ruelles	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Non

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
comités de ruelles	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 4	0		Non
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS NIM	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS NIM	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local,	Oui

			salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIUSSS NIM	An 4	0		Non
CIUSSS NIM	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'est de Montréal	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'est de Montréal	An 4	0		Non
CIUSSS de l'est de Montréal	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIUSSS de l'est de Montréal	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 4	0		Non
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Anjou	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement Anjou	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement Anjou	An 4	0		Non
Arrondissement Anjou	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Non

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Saint-Léonard	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Saint-Léonard	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Saint-Léonard	An 4	0		Non
Arrondissement Saint-Léonard	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 4	0		Non
Centraide	An 1	30 000	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation	Oui
Centraide	An 2	30 000	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation	Oui
Centraide	An 3	0		Non
Centraide	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous avons eu l'appui officiel des Arrondissements, malheureusement, notre délai était trop court pour avoir des lettres d'appui, cependant ils ont appuyé officiellement le projet.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Pact de Rue-lettre signée.pdf	Autre document	13/06/2025 16:18	Maxime Bonneau
Lettre PDQ31_PACT de rue 2025.pdf	Autre document	13/06/2025 16:18	Maxime Bonneau
lettre d'appui PACT.pdf	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Lettre d'appui de Femmes d'ici et d'ailleurs.pdf	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Lettre d'appui PACT_VF (1).pdf	Autre document	16/06/2025 15:53	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-16 15:55.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 15:55	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-18 14:07.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 14:07	Alya Chaddad
resolution-vdm-pdf-2024-11-14-673634dabddd7.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Activités par quartier.pdf	Questions du programme	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-19 10:20.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:20	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-07-28 16:20.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 16:20	Maxime Bonneau

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-25

Ajustements documents :

-CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSILIENCE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4000, rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, QC, H3Z 1P1, agissant et représentée par David Chapman, directeur exécutif, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la

Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION VINGT-NEUF MILLE NEUF CENTS dollars (1 029 900 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQ CENT QUATORZE MILLE CINQ CENTS dollars (514 500 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE dollars (254 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (222 190 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX dollars (39 210 $)**. Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000, rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, QC, H3Z 1P1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RÉSILIENCE MONTRÉAL

Par : _____
David Chapman, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Résilience Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Quartier solidaire (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Quartier solidaire est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « Résilience Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Quartier solidaire »;

3. « Le projet Quartier solidaire est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Quartier solidaire » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001706-Quartier solidaire

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Résilience Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001706

Titre de la demande : Quartier solidaire

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet favorise la cohabitation grâce à une ligne téléphonique dédiée, une équipe de propreté élargie, des tournées de sensibilisation en soirée, des rencontres communautaires et des activités culturelles qui renforcent la confiance entre les résidents avec et sans logement.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : David Chapman

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Selena Martineau

Autre : general@resiliencemontreal.com

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : David Chapman

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis novembre 2019, Resilience Montréal œuvre auprès des personnes en situation d'itinérance. Peu après sa création, l'organisme a acquis un immeuble situé au 780 avenue Atwater. Cette implantation a suscité des préoccupations parmi certains résidents et commerçants du quartier, menant à la circulation d'une pétition en 2021 visant à empêcher l'établissement de l'organisme dans le secteur.

Face à cette opposition, le directeur de Resilience Montréal a initié un dialogue avec les citoyens concernés. Une série de rencontres informelles s'est tenue, incluant des visites du quartier et de l'immeuble, afin de présenter les mesures prévues pour favoriser une cohabitation harmonieuse (ex. : salle d'ordures réfrigérée, gestion interne des files d'attente, terrasse fermée pour les fumeurs).

Ces échanges ont mené à l'abandon de la pétition et à l'élaboration d'un plan de cohabitation citoyen de 17 pages, rédigé par un résident. Ce plan est joint à la présente demande de financement à titre informatif. Notez qu'il n'est pas adopté en totalité et qu'il a plutôt été utilisé comme inspiration. Ce plan proposait notamment :

- Une ligne d'urgence communautaire (hotline) pour signaler des situations sensibles sans recourir à la police ;
- Des équipes de nettoyage rémunérées composées de personnes en situation d'itinérance ;
- Des projets d'embellissement collaboratifs entre résidents logés et non logés ;
- La création d'un comité de suivi multipartite sous la coordination de Resilience Montréal.

Sur cette base, Resilience Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal, a structuré un plan de cohabitation officiel. L'organisme a obtenu un financement municipal dédié, permettant la mise en œuvre de plusieurs initiatives, dont le nettoyage quotidien du secteur par des membres de la communauté non logée.

Des activités culturelles autochtones ont été organisées avec la participation de l'ensemble des résidents. Par ailleurs, des rencontres de cohabitation élargies ont eu lieu, notamment en 2024, réunissant les parties prenantes institutionnelles, les membres du conseil d'administration de Resilience, des représentants gouvernementaux et des citoyens.

Enfin, Resilience Montréal a établi une collaboration continue avec l'Équipe Connexion du CLSC Métro, particulièrement dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie, consolidant ainsi son rôle d'acteur pivot dans l'accompagnement des populations vulnérables et la promotion d'une cohabitation inclusive et durable.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Lors de son installation au 780 avenue Atwater en 2026, Résilience Montréal identifiera comme priorité l'établissement d'une relation de confiance avec les résidents et commerçants du quartier. Cette démarche reposera sur une écoute active en petits groupes, une réponse rapide aux préoccupations exprimées, et une adaptation continue des interventions.

Les principales préoccupations des voisins logés sont la sûreté, la sécurité et la propreté. Pour y répondre,

Résilience Montréal mettra en œuvre quatre initiatives clés :

Ligne d’assistance communautaire
Une ligne téléphonique dédiée sera mise en place, connectée à des médiateurs locaux ayant des liens personnels avec les personnes non logées. Ces médiateurs interviendront de 14 h 30 à 22 h, cinq jours par semaine, pour offrir des conseils ou se rendre sur place. Cette approche de proximité vise à désamorcer les tensions sans recourir aux services d’urgence traditionnels.

Renforcement de l’équipe de propreté (Clean Team)
Ce programme de pré-emploi, déjà en place, sera élargi. Il permet à des personnes en situation d’itinérance de contribuer à l’entretien du quartier tout en développant des compétences professionnelles. Les tâches incluront le ramassage quotidien des déchets, le déneigement des commerces et résidences, ainsi que de petits travaux d’aménagement. L’équipe passera de 9 à 15 travailleurs par jour, avec des quarts de travail de 3 heures, pour la première année. Une version réduite de l’équipe sera maintenue pour les deuxième et troisième années.

Rencontres mensuelles de cohabitation
Le directeur exécutif organisera des réunions régulières avec les résidents, commerçants et représentants municipaux pour évaluer les actions en cours et planifier les ajustements nécessaires. Des rencontres individuelles avec les voisins seront également possibles.

Agents d’engagement communautaire de nuit
Deux agents, déjà en lien avec la population non logée, patrouilleront les rues autour du 780 Atwater de 22 h à 5 h 30 tous les jours pendant la première année, en attendant l’obtention d’un financement additionnel. Leur rôle sera de surveiller les besoins des personnes non logées tout en veillant à la tranquillité des résidents et des commerces.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En février 2025, lors d’une séance publique tenue au Centre St-Pierre, l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a salué l’approche de Résilience Montréal en matière de cohabitation. Après une visite d’une journée sur le terrain et une analyse approfondie des initiatives mises en œuvre autour du 780 Atwater, l’OCPM a qualifié cette approche de « véritablement exceptionnelle », soulignant son efficacité et son ancrage communautaire.

Déjà en juillet 2021, Résilience Montréal avait été honoré par la Chambre des communes du Canada, qui lui a décerné un « Prix de reconnaissance de service » pour son leadership exemplaire durant la crise de la COVID-19.

L’organisation est gouvernée par un conseil d’administration entièrement autochtone, composé de cinq membres. Cette gouvernance reflète l’engagement profond de Résilience envers les communautés autochtones. L’équipe d’intervention est elle-même composée à 85 % de membres autochtones, et l’ensemble du personnel compte 50 % de personnes issues de ces communautés.

Résilience Montréal se distingue également par son approche non coercitive en matière de gestion de crise. Son équipe d’intervention, formée de manière approfondie à la résolution de conflits, fait appel aux services

policiers de façon exceptionnelle, réussissant souvent à maintenir la paix sociale pendant plusieurs mois sans intervention externe.

Le directeur exécutif de Résilience Montréal œuvre auprès des personnes en situation d'itinérance dans le secteur de la place Cabot depuis 2014. Fort d'une expérience riche en apprentissages, marquée par des réussites et des défis, il a su tisser des liens solides tant avec les personnes non logées qu'avec les résidents du quartier. Son expertise s'est enrichie au fil des années, notamment par l'observation de pratiques innovantes en matière de cohabitation dans d'autres grandes villes canadiennes, telles que Toronto.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le déménagement de Résilience Montréal au 780 Atwater en 2026 pourrait entraîner une dynamique semblable à celle observée sur la rue Sainte-Catherine. Une légère hausse de la fréquentation par des personnes non logées pourrait attirer des vendeurs de drogue, menant à des conflits entre eux, notamment près du métro Lionel-Groulx. Ces incidents, souvent mal contextualisés dans les médias, risquent d'alimenter une perception erronée d'insécurité, injustement attribuée à Résilience Montréal et aux autorités publiques.

Pour contrer cette perception, il est essentiel de générer des expériences positives et visibles pour les citoyens. Cela passe par une écoute directe et continue entre les résidents et la direction de Résilience, ainsi qu'un mécanisme de réponse rapide. Par exemple, si des résidus de consommation sont signalés, les équipes de propreté devront intensifier leur présence dans les zones concernées.

La présence active des médiateurs, des agents d'engagement communautaire et d'une équipe de nettoyage renforcée contribuera à rassurer les citoyens sur les enjeux de sécurité et de propreté. Cette approche permettra également de réduire les appels au 911, générant des économies pour les services d'urgence.

Au-delà de la gestion des risques, ces initiatives favoriseront l'inclusion sociale des personnes non logées et renforceront la cohabitation harmonieuse dans le quartier.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Les personnes en situation d'itinérance — en particulier les clients autochtones — ont été directement impliquées dans la conception et le développement de ce projet. Fait notable, certains voisins initialement opposés à l'arrivée de Résilience Montréal, notamment ceux ayant lancé une pétition, sont devenus des contributeurs clés au plan de cohabitation. Cette évolution a permis de transformer un conflit perçu entre droits des citoyens logés et non logés en une démarche collective, positionnant l'arrondissement du Sud-Ouest comme un modèle de collaboration inclusive à Montréal.

Le projet a été élaboré à partir de conversations quotidiennes, de retours du personnel et de discussions de groupe avec les usagers. Ces derniers ont exprimé leur souhait d'accéder à un emploi significatif, de réduire les interventions policières, et ont manifesté un fort intérêt pour les activités culturelles. L'équipe d'intervention autochtone supervise la Clean Team et effectue des suivis quotidiens avec les travailleurs, qui partagent souvent des observations précieuses sur les besoins émergents du quartier.

Grâce à la relation de confiance établie avec les usagers, Résilience reste à l'écoute de leurs besoins. Les

projets sont conçus avec leur participation, et leur avis est régulièrement sollicité pour s’assurer que leur voix demeure centrale. Cette rétroaction a directement mené à la création de la Clean Team, de la ligne d’assistance communautaire et du recours à des médiateurs locaux.

En matière d’évaluation, le retour d’information est recueilli lors de suivis réguliers, de bilans et de conversations informelles. Les usagers indiquent ce qui fonctionne ou doit être ajusté, et l’équipe s’adapte en temps réel. Leur implication garantit que le projet reste pertinent, fondé sur la confiance, et centré sur les personnes les plus touchées par l’itinérance et l’exclusion.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Un programme à faibles barrières axé sur l’accessibilité et l’inclusion

Ce projet adopte une approche à faibles barrières, centrée sur l’accessibilité pour les personnes souvent exclues des services traditionnels, notamment les Autochtones en situation d’itinérance, ainsi que d’autres personnes marginalisées par la pauvreté, le racisme, les traumatismes ou la criminalisation.

Il crée des espaces culturellement sécuritaires favorisant l’inclusion, la stabilité et le leadership. La Clean Team offre un emploi flexible à des personnes exclues du marché du travail formel en raison de la discrimination, de la consommation de substances ou de l’absence de documents. Les participants influencent les priorités du programme et la définition du succès.

Le recours à des médiateurs et à des agents d’engagement communautaire permet de réduire les appels à la police et les risques d’incarcération. Cette approche favorise un accès rapide aux soins en situation de crise, sans escalade, tout en étant plus économique pour les services publics.

En valorisant l’expérience vécue, en réduisant les obstacles systémiques et en proposant des alternatives fondées sur la confiance, ce projet répond aux besoins réels des personnes marginalisées et favorise leur inclusion durable dans la communauté.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Résilience Montréal incarne une approche d’équité territoriale en offrant une réponse concrète aux besoins des personnes les plus marginalisées. L’organisation vise à redonner une double dose de dignité à celles et ceux qui vivent en situation d’exclusion, en particulier les personnes autochtones en situation d’itinérance.

Cette stratégie a guidé la rénovation du site du 780 Atwater et la planification du projet dans son ensemble. Depuis sa création en 2019, Résilience Montréal est implantée face au square Cabot, un lieu central pour la population non logée du secteur. Le futur déménagement à proximité de la station de métro Lionel-Groulx — à seulement cinq minutes de marche — permettra de maintenir cette proximité essentielle avec la communauté desservie, tout en répondant à l’augmentation visible de l’itinérance dans ce nouveau secteur.

Le choix du site, la conception architecturale et l’organisation des services ont été pensés en fonction des réalités du terrain. Chaque décision a été orientée par la volonté de créer un espace accessible, sécuritaire et porteur de dignité pour les personnes en situation d’itinérance. Résilience Montréal agit ainsi comme un

levier d’inclusion sociale, en ancrant ses actions dans une logique de justice spatiale et de proximité humaine.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Améliorer la perception publique de la sécurité, la sûreté et la propreté autour du 780 Atwater, pour renforcer la confiance des résidents et commerçants. Réduire les coûts liés à l'augmentation des appels au 911, souvent disproportionnés.

Diminuer les infractions inutiles et l'incarcération des personnes non logées, pénalisées pour des situations liées à leur précarité. Offrir des opportunités, de la dignité, du sens et de l'espoir.

Instaurer une culture de réactivité avec les voisins logés et commerçants, en prenant au sérieux chaque préoccupation et en répondant rapidement par des actions concrètes. Favoriser une cohabitation harmonieuse basée sur la confiance.

Mettre en place une ligne d'assistance communautaire reliée à des médiateurs locaux, en lien de confiance avec les personnes non logées, pour réduire les appels au 911, diminuer les interventions policières et offrir un soutien adapté.

Employer 15 personnes en situation d'itinérance ou précaire dans la Clean Team, qui améliorera visiblement le quartier par le ramassage des déchets, le déneigement et petits travaux. Les participants porteront des vêtements identifiables aux couleurs de Résilience Montréal, remettant en cause la perception négative associée aux non logés. Chaque participant réalisera au moins 60 quarts et s'engagera en moyenne trois mois. Les progrès seront suivis par registres et formulaires.

Le projet est flexible et évolutif. Nous écouterons les retours des clients, du personnel et des citoyens logés, pour ajuster nos actions. L'équipe se réunira régulièrement pour évaluer et améliorer les interventions. Nous collaborerons étroitement avec nos partenaires et resterons ouverts aux nouvelles idées, afin de répondre aux besoins réels des personnes concernées.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Ajustements au besoin
An 1	Mise en œuvre du projet
An 2	Ajustement et consolidation

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Première année
Au cours de la première année, Résilience Montréal déploiera ses principales initiatives en matière de cohabitation. Une ligne téléphonique d'urgence sera instaurée, connectée à des médiateurs de l'organisme, qui concentreront leurs interventions durant les heures entourant la fermeture quotidienne du centre. Parallèlement, des agents de mobilisation communautaire seront recrutés afin de patrouiller les rues avoisinantes du 780 Atwater en soirée, assurant une présence rassurante et proactive.

L'équipe de nettoyage sera considérablement renforcée, passant de 7 à 15 membres par jour, afin d'assurer une couverture plus étendue et visible dans le quartier. Le directeur exécutif poursuivra ses rencontres régulières avec les résidents et les commerçants, selon les besoins exprimés, et participera activement à une table mensuelle réunissant les parties prenantes locales. Des activités culturelles autochtones seront également organisées chaque mois, favorisant la rencontre et le dialogue entre personnes logées et non logées.

Deuxième année
La deuxième année sera consacrée à l'ajustement et à l'optimisation des services, sur la base des commentaires recueillis auprès des citoyens, des commerçants et des membres de la communauté itinérante. Les protocoles de la ligne de cohabitation seront révisés au besoin, la réactivité des équipes sera renforcée, et des formations complémentaires seront offertes. Une attention particulière sera portée à la coordination avec les partenaires locaux, afin de garantir que les services demeurent alignés avec les réalités vécues sur le terrain.

Troisième année
Enfin, la troisième année sera marquée par des ajustements stratégiques continus, guidés par le leadership autochtone et les besoins exprimés tant par les personnes logées que non logées. Cette approche adaptative assurera la pérennité, la pertinence et l'ancrage communautaire du projet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Cette première année vise à mettre en place la ligne de cohabitation, à lancer l'équipe de nettoyage, et à intervenir rapidement sur le terrain en réponse aux tensions. Il s'agit d'activités clés de médiation et de travail de rue.	même que l'organisme	Hebdomadaire	60
An 3	Autre	En troisième année, nous apporterons les ajustements nécessaires, toujours en mettant l'accent sur le leadership autochtone et les besoins de la	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	60

		communauté, qu'elle soit en situation d'itinérance ou non.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Cette année est axée sur l'ajustement du projet à partir des retours reçus, la consultation des partenaires, et la mobilisation des communautés lors des rencontres et événements communautaires.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle	60

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie de Résilience Montréal pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance repose sur des années de présence quotidienne, de constance et de création de liens de confiance. Depuis 2019, notre équipe d'intervention est active chaque jour, établissant des relations solides, notamment avec les clients autochtones, souvent confrontés au racisme et à l'exclusion dans d'autres institutions. Cette confiance constitue le socle de notre action : les clients viennent à nous, sachant qu'ils y trouveront respect, dignité et soutien.

Des programmes comme la Clean Team ont démontré l'efficacité du bouche-à-oreille. Les participants y trouvent un sens, une rémunération et un sentiment d'appartenance, incitant d'autres à s'impliquer. Nos activités culturelles, bien ancrées dans la communauté, servent également de points de contact essentiels pour renforcer l'engagement.

Nous ne partons pas de zéro : nous bâtissons sur une base solide de relations établies. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de moyens accrus pour aller plus loin. Un financement supplémentaire nous permettrait d'élargir les horaires de travail de la Clean Team et d'assurer une présence communautaire plus soutenue et cohérente.

Enfin, les médiateurs appelés à intervenir dans le cadre du projet seront très probablement issus de notre équipe d'intervention actuelle, déjà reconnue et respectée par les personnes non logées du secteur. Cette continuité garantit une approche relationnelle, souple et profondément ancrée dans les réalités du terrain.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Dans le cadre de notre programme de pré-employabilité, la sélection des membres de l'équipe de nettoyage repose sur des critères de fiabilité, d'engagement et de volonté démontrée. La priorité est accordée aux clients ayant déjà collaboré avec nous de manière informelle, notamment en participant à des tâches internes telles que le nettoyage de fin de journée. Leur constance et leur enthousiasme constituent des indicateurs précieux de leur préparation à intégrer une équipe structurée.

La demande pour rejoindre la Clean Team est élevée, et les places disponibles sont rapidement comblées. Toutefois, nous veillons à offrir également des opportunités aux nouveaux clients qui manifestent un intérêt sincère. Lorsqu'un nouveau participant se présente et contribue positivement, il est intégré à l'équipe. En cas de difficultés répétées, un avertissement est émis. Si aucune amélioration n'est observée, la personne est temporairement retirée du programme. Toutefois, une réintégration demeure possible pour ceux qui continuent à démontrer leur motivation.

Cette approche progressive et souple permet de soutenir les personnes prêtes à saisir une opportunité professionnelle, tout en maintenant un accès à faible barrière. Elle favorise l'inclusion, la responsabilisation et l'autonomie.

À titre d'exemple, un client s'est spontanément proposé un matin pour aider à servir le café. Après une heure

de service, il a exprimé le souhait de rejoindre l'équipe de nettoyage. Il a été intégré le jour même et s'est présenté avec enthousiasme le lendemain. Ce type d'initiative illustre la pertinence de notre approche fondée sur la confiance, la réactivité et la valorisation de l'expérience vécue.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	19	0	20
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	5	51	0	56
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	2	38	0	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	4	38	0	42
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	1	3	0	4
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	1	2	0	3
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	2	13	0	15

Types de ménage

Personnes seules
Tous les types de ménage
Familles monoparentales

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes résidentes de logements sociaux

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que le projet cible principalement les personnes en situation d'itinérance, d'autres groupes bénéficieront également de ses retombées, notamment les citoyens logés et les commerçants du quartier. Ces

derniers ont activement participé à la conception du projet et ont exprimé un fort appui à sa mise en œuvre.

En réduisant les tensions sociales, en améliorant la propreté des espaces publics et en mettant en place une ligne d'assistance dédiée à la cohabitation, le projet contribue à créer un environnement urbain plus sécuritaire, plus serein et plus inclusif. Les résidents et commerçants profiteront d'une diminution des appels d'urgence, d'un accès facilité à des intervenants de proximité et de nouveaux outils pour gérer les situations sensibles sans recourir systématiquement aux services policiers.

Cette approche contribue à réduire le stress, à renforcer le sentiment de sécurité et à améliorer la qualité de vie dans le quartier. Elle favorise également une meilleure compréhension mutuelle entre les populations logées et non logées.

Lors de sa visite du 27 novembre 2024, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a souligné l'intérêt de faire de notre approche un modèle reproductible. Un membre de l'équipe de recherche s'est montré particulièrement enthousiaste à l'idée de documenter et diffuser cette démarche. Résilience Montréal est disposée à partager les résultats de la mise en œuvre et à collaborer avec d'autres centres souhaitant adopter une approche similaire de cohabitation inclusive.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que le projet soit mis en œuvre en collaboration avec des organisations communautaires et des entreprises locales, ses bénéficiaires ultimes sont les personnes en situation d'itinérance ou de logement précaire, avec une attention particulière portée aux clients autochtones.

Ces membres de la communauté bénéficieront d'un accès accru à des opportunités d'emploi adaptées, à un environnement culturellement sécuritaire, à des interventions en cas de crise menées par des intervenants de confiance, ainsi qu'à une réduction significative du recours aux services policiers. Cette approche vise à renforcer leur autonomie, à favoriser leur stabilité résidentielle et à améliorer leur accès aux services essentiels.

À long terme, le projet contribue à créer les conditions nécessaires à une inclusion sociale durable, en répondant aux besoins spécifiques des personnes les plus marginalisées et en leur offrant des outils concrets pour améliorer leur qualité de vie.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Suivi et évaluation du projet – Méthodologie et indicateurs

Afin d'assurer une évaluation rigoureuse et continue du projet, nous mettrons en place un système de suivi combinant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Cette approche intégrée nous permettra de mesurer à la fois l'efficacité opérationnelle et l'impact social du projet, tout en assurant une capacité d'adaptation en temps réel.

Indicateurs quantitatifs
Nous suivrons les données suivantes de manière systématique :

- Le nombre d’appels reçus via la ligne d’assistance téléphonique dédiée à la cohabitation ;
- Le nombre d’interventions réalisées par les médiateurs, ainsi que les cas où leur action a permis d’éviter l’intervention de la police ou des services d’urgence ;
- Le nombre de participants employés par la Clean Team, leur taux d’assiduité et la durée moyenne de leur engagement ;
- Le nombre de réunions communautaires organisées et la participation observée.

Ces données seront collectées à l’aide de registres internes, de rapports d’intervention et de feuilles de présence.

Indicateurs qualitatifs
Parallèlement, nous recueillerons des données qualitatives afin de mieux comprendre les effets perçus du projet :
- Témoignages et commentaires recueillis auprès des clients, des voisins logés et des commerçants, par le biais de conversations informelles et de sondages succincts ;
- Observations terrain rapportées par notre personnel d’intervention, incluant les dynamiques sociales, les tensions ou améliorations perçues dans le quartier ;
- Documentation continue des changements observés dans l’environnement immédiat du 780 Atwater.

Analyse et adaptation
L’ensemble de ces données sera analysé régulièrement par l’équipe de coordination. Le directeur exécutif participera activement à la revue des résultats et au partage des apprentissages. Cette démarche permettra d’ajuster les interventions, d’identifier les bonnes pratiques et d’orienter les ressources en fonction des besoins émergents.

Cette approche d’évaluation continue garantit que le projet demeure pertinent, efficace et aligné avec les réalités vécues par les communautés desservies.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	732 382	261 400	0	0	261 400
An 1	714 201	514 500	0	0	514 500
An 2	723 218	254 000	0	0	254 000

Grille de budget détaillé : RM Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS 2025 07 30.2.xlsx

Précisions sur le budget :

De l'an 1 à l'an 2 puis de l'an 2 à l'an 3, l'augmentation du budget n'est due qu'à l'indexation à l'inflation (2%) sur les salaires des différents postes impliqués dans le projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Médiateurs		71 136	38	52	2
An 1	Agents d'engagement communautaire		66 690	38	52	1
An 1	Directeur exécutif		25 170	10	52	1
An 1	Intervenant		35 568	20	52	1
An 2	Médiateurs		72 558	38	52	2

An 2	directeur exécutif	12 837	5	52	1
An 2	Intervenant	27 209	15	52	1
An 3	Médiateurs	74 003	38	52	2
An 3	directeur exécutif	15 714	6	52	1
An 3	Intervenant	29 602	16	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Équipe de nettoyage		15 600	15
An 2	Équipe de nettoyage		8 320	7
An 3	Équipe de nettoyage		8 320	7

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2024 RM financial statements (3) (1).pdf	Autre document	06/06/2025 14:01	David Chapman
85581342_1_RÉSILIENCE MONTRÉAL - 2024 Quebec Annual Declaration FILED 2025-06-06 (1).PDF	Autre document	06/06/2025 14:01	David Chapman
Lettres patentes (5) (1).pdf	Autre document	06/06/2025 14:02	David Chapman
Resilience Montreal Annual Report 2023-2024 (1).pdf	Autre document	06/06/2025 14:02	David Chapman
Support letter for Resilience Mtl PIMI.docx	Autre document	06/06/2025 14:03	David Chapman
85581743_1_RÉSILIENCE MONTRÉAL - 2025 Quebec Annual Declaration FILED 2025-06-06 (2).PDF	Autre document	06/06/2025 14:27	David Chapman
20250612_lettre Appui_Résilience.pdf	Autre document	18/06/2025 15:44	David Chapman
cohabitationchristelle.pptx (1).pdf	Autre document	18/06/2025 16:03	David Chapman
RM Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:09	David Chapman
Board resolution June 2, 2025 - Resilience Mtl.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:09	David Chapman
Board resolution June 2, 2025 (4).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:09	David Chapman
Quartier solidaire_soumission_2025-06-19 13:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:11	David Chapman

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

As indicated in the email.

Ajustements documents :

-CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3500, avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8, agissant et représentée par Ellen Filippelli, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 776127524RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 776127524RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX dollars (444 942 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-TROIS MILLE DIX-SEPT dollars (143 017 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (148 296 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (130 585 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE QUARANTE-QUATRE dollars (23 044 $)**. Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3500, avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Par : _____
Ellen Filippelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke »;

3. « Le projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être

diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la

campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001714-Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001714

Titre de la demande : Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet du CJPPTM, en collaboration avec la Cour municipale de Montréal, vise à offrir une alternative culturellement sécuritaire à la judiciarisation des personnes autochtones en situation d'itinérance, par un accompagnement individualisé fondé sur la justice réparatrice, afin de briser le cycle de marginalisation et de renforcer l'ancrage communautaire.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance

3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Alexandre Huard-Joncas

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Filippelli Ellen

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Filippelli Ellen

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : resolution 0047docx.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Ce projet s’inscrit dans une collaboration de longue date entre le Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke (Montréal – CJPPTM) et la Cour municipale de Montréal, visant à améliorer l’accès à la justice pour les membres autochtones en situation d’itinérance. Depuis 2017, nous avons travaillé à la transformation du Programme d’accompagnement justice – itinérance à la cour (PAJIC) pour tendre vers une approche culturellement sécuritaire et holistique, inspirée des tribunaux spécialisés pour les Autochtones dans le reste du Canada.

En 2020, nous avons mis sur pied le Programme d’accompagnement justice autochtone (PAJA), afin de répondre à la surreprésentation des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans le système judiciaire. Le PAJA propose une alternative à la judiciarisation traditionnelle pour des personnes autochtones, très souvent en situation d’itinérance chronique ou épisodique, à travers un accompagnement individualisé fondé sur les principes de justice réparatrice. Le CJPPTM a été désigné pour offrir le programme provincial de mesures alternatives générales autochtones à la Cour municipale de Montréal (PMA-GA-MU) sous l'autorité et avec la collaboration du Ministère de la Justice du Québec.

Les personnes que nous accompagnons sont majoritairement confrontées à des réalités de grande précarité : absence de logement stable, criminalisation des conditions de vie, marginalisation, pauvreté, dépendances et isolement. Plusieurs d’entre elles font face à des accusations liées à des infractions dites de « survie » (itinérance, consommation, troubles de l’ordre public), qui renforcent un cycle de judiciarisation inutile et nuisible.

Même lorsque la participation au programme est ordonnée par la Cour, les personnes s’engagent de manière volontaire dans leur cheminement, souvent poursuivi bien au-delà de la fin du programme. Ce lien soutenu reflète le besoin profond de retrouver un ancrage culturel, communautaire et identitaire, essentiel pour sortir du cycle de l’itinérance et de la judiciarisation.Dans un contexte marqué par la crise du logement, l’inflation et la hausse des enjeux de santé mentale, les services du CJPPM sont devenus un levier essentiel de déjudiciarisation pour les personnes autochtones en situation d’itinérance. Un soutien financier permettrait de maintenir ces services et d’élargir notre capacité d’accueil.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à réduire les effets de la judiciarisation et à favoriser des communautés plus sûres pour les personnes autochtones en situation de précarité ou d’itinérance. Il s’appuie sur deux initiatives existantes : le Programme d’accompagnement justice autochtone (PAJA) et le Programme de mesures alternatives générales autochtones à la Cour municipale de Montréal (PMA-GA-MU), mis en œuvre par notre organisme pour adapter les processus judiciaires aux réalités et savoirs autochtones.

Notre intervention débute par l’élaboration, en collaboration avec la Cour municipale, d’un plan de mesures alternatives pour les personnes admissibles. Celles-ci sont ensuite accompagnées par un·e coordonnateur·trice en justice réparatrice, qui veille au respect du plan tout en assurant un soutien culturellement adapté et individualisé. Notre approche comprend des groupes de soutien, des ateliers

culturels, des cérémonies, des activités sur le territoire, ainsi que des références vers des services spécialisés en justice, santé, logement, dépendances et emploi.

Le projet consiste à créer un poste à temps plein de coordonnateur·trice en justice réparatrice, dédié au maintien et au développement de ces services à la Cour municipale de Montréal. Cette personne travaillera en collaboration avec la DPPC, l'Aide juridique, les avocat·e·s de la défense, le SPAQ et d'autres partenaires communautaires afin de bien accompagnés nos participants et s'assurer de la bonne compréhension de leur condition.

Jusqu'ici, ce rôle était partagé entre la Cour municipale et le Palais de justice. Avec la croissance des deux programmes, il devient essentiel d'augmenter les ressources humaines pour répondre aux besoins croissants. Afin d'éviter un dédoublement de financement, nous sommes en discussion avec Justice Québec et Justice Canada, qui finançaient jusqu'à présent nos services à la Cour municipale, pour recentrer leur appui vers d'autres volets provinciaux et fédéraux. Ces ministères accueillent favorablement l'implication de la Ville de Montréal dans le financement de services offerts en collaboration directe avec la Cour municipale.

Le CJPPM joue également un rôle stratégique dans le développement et l'évaluation du PAJA, notamment au sein du comité interne de la Cour. Le poste inclut donc un volet de développement structurel, en plus du soutien direct aux membres de la communauté. Ce renforcement permettra d'améliorer des volets clés tels que l'évaluation, l'accompagnement des victimes et le soutien à la mise en liberté.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal (CJPPM) collabore avec la Cour municipale de Montréal depuis 2017 pour améliorer l'accès à la justice pour les personnes autochtones en situation d'itinérance. Notre expertise est reconnue dans la Stratégie de réconciliation 2020–2025 de la Ville de Montréal, qui soutient le développement de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de mesures alternatives.
En 2023–2024, nous avons accompagné 136 personnes dans divers volets : justice réparatrice, réintégration, mesures de rechange, rapports Gladue et soutien aux victimes. 46 participant·e·s ont complété leur processus de justice réparatrice et 28 références ont été acceptées dans le cadre du PMA-GA-MU. Nous avons aussi soutenu 38 personnes libérées de détention via notre programme de transition, et 29 survivant·e·s ont bénéficié de nos services aux victimes.
Notre approche est holistique, culturellement ancrée et soutenue par une équipe interdisciplinaire. Notre capacité à livrer des projets structurants, à mobiliser des partenaires judiciaires et communautaires et à adapter nos services aux réalités autochtones démontre clairement notre aptitude à réaliser le projet proposé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du projet se justifie par une croissance notable de ses activités et une reconnaissance croissante de son utilité, tant par les acteurs judiciaires que par la communauté. En 2024-2025, le programme a reçu 46 références GAMP, comparativement à 28 l'année précédente, soit une augmentation de plus de 60 %. Ce chiffre démontre l'élargissement de la portée du service et l'intérêt croissant envers l'approche de justice réparatrice.

Actuellement, la présence de la coordonnatrice à chaque date du PAJA, de même que sa participation aux

réunions préparatoires et aux comités internes, assure déjà une grande implication. Toutefois, le financement d'un poste spécifiquement dédié au service en cour municipale permettrait d'augmenter significativement sa présence au palais de justice, ce qui renforcerait l'accessibilité du programme pour la communauté et faciliterait les références directes, en temps réel, par les intervenants judiciaires. Cela viendrait aussi bonifier la continuité des services et l'intégration des valeurs de justice réparatrice dans le fonctionnement quotidien de la cour.

Par ailleurs, l'engagement continu du Centre de justice, qui assure la présence constante d'Aînés et de Porteurs de savoirs lors des audiences, ainsi que l'organisation régulière de rencontres avec les partenaires judiciaires, témoigne d'un ancrage solide et d'une volonté d'amélioration continue.

En somme, la reconduction du projet — en particulier avec un financement ciblé pour soutenir la cour municipale — permettrait non seulement de répondre à une demande croissante, mais aussi d'augmenter l'impact du programme sur la communauté et d'assurer un meilleur accès à la justice réparatrice à Montréal.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, notre projet intègre la participation active du public-cible à différents niveaux. Le FPJCTM a soumis une demande de financement pour l'année 2025-2026 auprès de la Ville de Montréal afin d'évaluer le programme PAJA et ses différentes composantes. Si elle est acceptée, cette évaluation visera à consulter les membres des communautés autochtones présentement ou ayant déjà été en situation d''itinérance afin de recueillir leurs témoignages sur leur expérience avec le programme à la cour municipale. L'évaluation inclura également les perspectives des acteurs judiciaires et des ressources impliquées dans le PAJA, assurant ainsi une vision complète et ancrée dans la réalité du terrain.

Par ailleurs, dans le cadre du projet actuel, l'approche de justice réparatrice que nous privilégions repose sur une intervention centrée sur la personne, qui reconnaît les effets des traumatismes intergénérationnels et cherche à répondre aux torts subis de manière significative. Les programmes sont conçus dans cette optique, en collaboration avec les personnes concernées. La coordonnatrice en justice réparatrice adopte une posture d'intervention horizontale avec les membres de la communauté, les invitant à participer activement à l'élaboration des mesures qui soutiendront leur processus de guérison.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le FPJCTM est un organisme autochtone qui dessert exclusivement les membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits résidant à Tiohtià:ke/Montréal. Il s'agit d'un organisme « par et pour », ce qui signifie qu'il y a une représentation autochtone à tous les niveaux de la structure, du conseil d'administration jusqu'aux coordonnateurs responsables de la prestation des services. Tous les projets mis de l'avant par le FPJCTM sont centrés sur les communautés, les savoirs et les façons de faire autochtones en matière de justice.

Les besoins des membres des communautés autochtones sont particuliers, car ils sont directement liés au colonialisme et aux impacts cumulatifs de décennies de politiques d'assimilation. À Montréal, ces populations sont souvent victimes de profilage racial et social, de racisme systémique, et font face à une surreprésentation parmi les personnes judiciarisées, incarcérées et criminalisées. C'est pourquoi des programmes comme le PAJA sont essentiels pour améliorer leur accès à la justice.

Le programme à la cour municipale intègre des pratiques culturellement sécurisantes, telles que les cérémonies de purification (smudging), des ouvertures faites par des Aînés et Porteurs de savoirs, ainsi que la présence constante d'organismes autochtones partenaires à chaque audience. De plus, le FPJCTM organise annuellement des formations à l'intention des juges, procureur·es et avocat·es de la défense afin de les sensibiliser aux réalités autochtones au Québec.

Nos services et programmes s'inscrivent dans une démarche plus large de décolonisation et de réconciliation, en répondant aux besoins spécifiques d'un groupe historiquement marginalisé et toujours aujourd'hui discriminé.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet sont multiples et visent une transformation durable des trajectoires judiciaires des membres des communautés autochtones à Tiohtià:ke (Montréal). Plus concrètement, le projet cherche à :

Réduire l'impact négatif de la judiciarisation sur les personnes autochtones, en particulier celles en situation d'itinérance ou de grande précarité, souvent criminalisées pour des infractions de survie.

Renforcer l'accès à la justice et grâce à une approche réparatrice, holistique et culturellement sécuritaire, en intégrant les réalités, valeurs et traditions autochtones dans les interventions judiciaires.

Favoriser la réinsertion sociale par l'accompagnement individualisé et le développement de liens durables avec la communauté et les services de soutien.

Poursuivre l'autochtonisation des pratiques judiciaires à la Cour municipale de Montréal, en intégrant pleinement les mesures alternatives du programme PAJA dans les processus décisionnels.

En chiffre, cela ressemble à :

- Environ 25 personnes autochtones présentement ou ayant vécu en situation d'itinérance rejoint par le programme par année
- Participation à 4 comité interne du PAJA, faciliter par la cour municipale et rassemblant les acteurs clefs du programme.
- 2 formations de sensibilisation par anéee offertes à environ 15 acteurs judiciaires (juges, avocats, etc.) et travailleur communautaire intervenant dans le système judicaire.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Accompagner les personnes autochtones dans un processus de déjudiciarisation
An 1	Améliorer le sentiment de sécurité culturelle à la cour municipale et l'accès à la justice pour les autochtones.
An 2	Accompagner les personnes autochtones dans un processus de déjudiciarisation
An 2	Améliorer le sentiment de sécurité culturelle à la cour municipale et l'accès à la justice pour les autochtones.
An 3	Accompagner les personnes autochtones dans un processus de déjudiciarisation
An 3	Améliorer le sentiment de sécurité culturelle à la cour municipale et l'accès à la justice pour les autochtones.
An 3	Contribuer à l'évaluation du programme à la fin du projet

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs initiatives seront mises en place. L’accompagnement individualisé des personnes autochtones en situation d’itinérance permettra de soutenir la mise en œuvre de leurs mesures de rechange dans une approche holistique et culturellement sécuritaire, favorisant leur réinsertion et leur responsabilisation. Le développement de processus autochtonisés à la Cour municipale de Montréal visera à adapter les pratiques judiciaires aux réalités des Premières Nations, des Inuit et des Métis, en s’inspirant des tribunaux spécialisés existants ailleurs au Canada. Le projet prévoit également la participation active au comité interne du PAJA afin d’assurer une coordination continue avec les partenaires et d’orienter les pratiques selon une perspective autochtone. Enfin, des activités de sensibilisation et de formation seront menées auprès des acteurs judiciaires pour améliorer leur compréhension des enjeux systémiques et culturels vécus par les populations autochtones, et ainsi renforcer l’efficacité et la pertinence des interventions.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	La poursuite du programme de déjudiciarisation déjà en place, allant de la réception des références à la mise en œuvre des plans de mesures de rechange avec la personne participante.	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	25
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Contribuer à faire progresser les objectifs énoncés dans le plan stratégique, notamment l’amélioration des services aux victimes, le soutien en matière de mise en liberté provisoire, la recherche sur les tribunaux spécialisés, etc.	autres emplacements	En continu	5
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou	Participation aux réunions internes du comité PAJA avec la juge attitrée, la procureure de la Couronne (DPPC), l’avocat.e de la défense et le représentant du SPAQ.	autres emplacements	4 fois par année	10

	diagnostics locaux				
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des formations ou des ateliers aux juges, procureur.e.s de la Couronne et avocat.e.s de la défense travaillant auprès des communautés autochtones sur les réalités autochtones et les approches culturellement adaptées en matière de justice.	même que l'organisme	2 fois par année	15
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	La poursuite du programme de déjudiciarisation déjà en place, allant de la réception des références à la mise en œuvre des plans de mesures de rechange avec la personne participante.	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	25

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Services_Juridiques_Lettre_D'appui_Programme Itinérance et Milieu inclusif (1).pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Ce projet s'adresse aux membres des communautés autochtones accusés d'un acte criminel devant la Cour municipale de Montréal. Dans la plupart des cas, ce sont les procureur.e.s de la Couronne qui veillent à ce que les participant.e.s répondent aux critères d'admissibilité.

Cependant, il est important de mettre en place des mécanismes permettant d'identifier si une personne est d'origine autochtone. Les procureur.e.s de la Couronne impliqué.e.s dans le programme PAJA ont intégré l'autodéclaration dans les documents liés au PMRG-A-MU. Ils et elles ont également été informé.e.s de l'importance de considérer le statut autochtone d'une personne dès la phase d'autorisation. La stratégie en ce sens vise à encourager l'ensemble des acteur.trice.s judiciaires à s'enquérir du statut autochtone des personnes et à les orienter vers le PAJA, le cas échéant.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A - référencement par la cour

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu	12	12	3	27

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet
Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes autochtones
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les acteurs clefs des services de justice municipal participant à nos formations et ateliers. (environ 15 professionnels)

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les résultats de ce projet sont principalement mesurés à partir des rapports transmis au Ministère de la Justice. Des statistiques sur le nombre de références vers le PMRG-A-MU sont recueillies et compilées régulièrement. Ces données nous permettent d’évaluer combien de références ont été reçus, acceptés, complétés ou retournés au tribunal. En ce qui concerne les objectifs de développement, les résultats peuvent être évalués selon les progrès réalisés dans le cadre du Plan stratégique de la PAJA et par le nombre de rencontres ou de formations organisées annuellement. À la fin du projet, notre objectif est de consulter les membres de la communauté ayant participé au programme afin de recueillir leurs commentaires.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordinatrice de la Justice Réparatrice	travaille 37.5 heures par semaine	84 350	38	52	1
An 2	Coordinatrice de la Justice Réparatrice	37.5 heures par semaines	87 302	38	52	1
An 3	Coordinatrice de la Justice Réparatrice	travaille 37.5 heures par semaine	90 358	38	52	1
An 1	Gestionnaire des programmes communautaires	Participe directement à la réalisation des activités / 12.5 heures par semaine	34 034	13	52	1
An 2	Gestionnaire des programmes communautaires	Participe directement à la réalisation des activités / 12.5 heures par semaine	35 225	13	52	1
An 3	Gestionnaire des programmes communautaires	Participe directement à la réalisation des activités / 12.5 heures par	36 458	13	52	1

		semaine		

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Ainé Autochtone	Ouverture de cérémonie 2 fois par mois au PAJA	3 000	2
An 2	Ainé Autochtone	Ouverture de cérémonie 2 fois par mois au PAJA	3 105	2
An 3	Ainé Autochtone	Ouverture de cérémonie 2 fois par mois au PAJA	3 218	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Services_Juridiques_Lettre_D'appui_Programme Itinérance et Milieu inclusif.pdf	Autre document	02/06/2025 14:33	Alexandre Huard-Joncas
Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke_soumission_2025-06-16 13:30.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 13:30	Alexandre Huard-Joncas

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Scan-25061615000.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le P.O. Box 183 Station St. Jacques, agissant et représentée par Nakuset, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131684656RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006477247DQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **UN MILLION SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE dollars (1 067 930 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT HUIT dollars (345 508 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE dollars 355 873 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT dollars (311 567 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (54 982 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au P.O. Box 183 Station St. Jacques, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Nakuset, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Les médiateurs du Square Cabot** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « **Les médiateurs du Square Cabot** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Les médiateurs du Square Cabot** »;

3. « Le projet **Les médiateurs du Square Cabot** offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Les médiateurs du Square Cabot** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001794-Les médiateurs du Square Cabot

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Native Women's Shelter of Montreal/Four Pour Femmes Autochtones de Montreal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001794

Titre de la demande : Les médiateurs du Square Cabot

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet a pour but d'améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation dans le square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe médiateurs de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	
An 2	2027-01-01	2027-12-31	
An 3	2028-01-01	2028-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Marci (Na'kuset) Shapiro

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marci (Na'kuset) Shapiro

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution for Signing Authority for Ville Marie - Cabot Square.docx

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis 2014, le projet du square Cabot est une initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAAM) en partenariat avec l'arrondissement Ville-Marie et le YMCA Aide à l'itinérance du centre-ville. Ce projet vise à améliorer le sentiment de sécurité et de bien-être et à favoriser une cohabitation positive au Square Cabot et dans les environs grâce à une équipe d'intervenants communautaires qui utilisent divers outils pour soutenir la population sans-abri vulnérable et ses résidents.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

L'équipe de médiateurs du square Cabot travaillera du mercredi au dimanche, de 11h30 à 19h30, car il s'agit d'heures critiques où la plupart des organisations ont terminé leur journée ou sont fermées le week-end. L'équipe sera composée de 2 médiateurs à temps plein, 1 médiateur à temps partiel (flottant, couvrant les jours de congé, apportant un soutien supplémentaire), 1 chef d'équipe et un intervenant jeunesse.
Les services sont destinés à la population qui réside au square Cabot et qui est sans domicile, la majorité de la population étant autochone. Les services seront proposés au personnes qui fréquentent le square Cabot et ses environs.

De nombreux membres de la communauté recherchent l'aide des médiateurs du square Cabot pour répondre à leur besoins matériels (vêtements/chaussures, nourriture, premiers soins, abris d'urgence) ainsi qu'un soutien pour accéder à des services externes (soins médicaux, avocats, dépôt de plainte auprès de la police pour violence sexuelle, IVAC, soins palliatifs et autres).
Les médiateurs favorisent la sécurité en établissant une relation de confiance avec les membres de la communauté non logés et répondent à leurs besoins immédiats qui, s'ils ne sont pas satisfaits, pourraient conduire à une situation de difficulté accrue, de stress élevé et à une éventuelle crise ou à un conflit interpersonnel.
Parmi les tâches de l'équipe:

- Patrouiller le square Cabot (près de la station de métro Atwater) et les environs pour rencontrer la population vulnérable et à risque d'itinérance afin de bâtir des relations de confiance;
- Assurer la sécurité des personnes qui fréquentent le square Cabot;
- Répondre aux urgences et intervenir en situation de crise;
- Favoriser la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité, notamment par des interventions et des médiations entre les différents occupants de l'espace public, notamment lors d'événements;
- S'informer sur les enjeux et les réalités qui touchent la communauté autochtone en situation d'itinérance en milieu urbain et adapter les approches pour qu'elles soient culturellement pertinentes et sécuritaires;
- Agir comme agent de liaison entre les intervenants et les ressources du milieu, dont le Café de la Maison Ronde;
- Établir et collaborer avec le personnel du SPVM et de la STM;
- Établir et maintenir une collaboration avec les ressources et les partenaires du milieu;

- Répondre aux signalements et aux préoccupations du milieu;
- Rencontrer les commerçants du secteur et les autres représentants des lieux fréquentés par la population autochtone itinérante afin d'améliorer la cohabitation dans l'espace public.

On propose un poste d'intervenant jeunesse pour créer un lien de confiance avec les jeunes, les éloigner des gangs et travailler avec les services déjà en place. Ce poste viserait à prévenir les risques et encourager la stabilité.
Un intervenant jeunesse aiderait à prévenir le recrutement des jeunes. Chef d'équipe pour appui et meilleure coordination.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 30 ans, le FFAM développe des programmes durables pour soutenir les Autochtones à Montréal. Voici quelques réalisations marquantes :

2001 : Lancement d'un service d'accueil pour femmes victimes d'incendie, offrant un soutien après leur sortie du refuge.

2014 : Création du projet du square Cabot avec la Ville de Montréal et le YMCA pour répondre aux déplacements forcés d'Autochtones. Aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale.

2017 : Lancement du projet Iskweu pour aider les familles lors de la disparition de femmes ou filles autochtones. Appuyé par le ministère de la Justice et des donateurs privés.

2019 : Fondation de Résilience Montréal, un refuge de jour pour les personnes en situation d'itinérance autour du square Cabot. Devenu un OBNL indépendant en 2021.

2021 : Installation de la tente Raphaël André au square Cabot, en hommage à Raphaël « Napa » André, décédé tragiquement durant le couvre-feu lié à la COVID-19.

2023 : Inauguration de Maison Miyoskamin, offrant des logements de 2e étape avec soutien pour femmes autochtones en situation de vulnérabilité.

2023 : Ouverture du Centre Saralikitaaq, qui propose des services intégrés (santé, justice, social, jeunesse) et bâtit une communauté de guérison autour des familles, en intégrant des approches autochtones et non autochtones du bien-être.

Le FFAM soutient la guérison, l'autonomie et la réussite des femmes, des jeunes et des familles autochtones à travers des actions concrètes et ancrées dans la communauté.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Les éléments qui justifient une reconduction sont les suivants: notre projet a connu un tel succès qu'il a été reproduit dans toute la ville par d'autres organisations, notamment le CAAM et L'Itinérance. Le fait que

notre projet ait été à la fois étudié et développé par des experts dans le domaine. Les médiateurs travaillent avec la communauté depuis si longtemps que la confiance a été établie par de nombreux partenaires, y compris les membres de la communauté qui utilisent le parc ainsi que la police, les services sociaux et les services de santé. Nous organisons également des ateliers « Vendredis autochtones » depuis neuf ans. Ces ateliers d'été sont organisés en étroite collaboration avec la Ville de Montréal et les médiateurs. Bien que d'autres travailleurs de proximité jouent un rôle similaire au square Cabot et dans ses environs, nos médiateurs sont ceux qui prennent encore l'initiative, en particulier lorsqu'ils s'occupent de clients autochtones.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet a été créé par la communauté autochtone avec des participants autochtones en tête. Les propriétaires de magasins locaux, les partenaires et la communauté autochtone voisine ont également apporté leur contribution. Le fait que les personnes reviennent régulièrement pour bénéficier des services des médiateurs prouve que les participants ont une attitude positive à l'égard de ce service.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet a été créé parce que nous avons constaté qu'il n'existait pas de services adaptés à la culture et répondant aux besoins spécifiques de cette population autochtone. Nous avons entrepris notre propre évaluation des besoins afin de créer un programme adapté à cette communauté spécifique du square Cabot.

Nos travailleurs sont très conscients et sensibles aux types de discrimination auxquels nos clients sont confrontés.

Tout le monde est le bienvenu et reçoit un soutien sans jugement, ce qui est contraire à la discrimination que les personnes non logées et les peuples autochtones rencontrent quotidiennement dans leur communauté environnante (restaurants et magasins) et dans les systèmes plus vastes (médical, carcéral).

L'aspect sensibilisation du projet est très important, car il invite les membres de la communauté qui vivent dans les condominiums environnants ou qui gèrent des entreprises locales à mieux comprendre et connaître leurs voisins.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Depuis le début du projet, la communauté a beaucoup changé. Au début du projet, il y avait un hôpital de l'autre côté de la rue et le Module du Nord. Ces deux établissements ont quitté le quartier et des appartements de luxe ont été construits. Notre projet vise à soutenir la population qui risque constamment d'être déplacée.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les objectifs à long terme de ce projet sont de poursuivre et d'accroître l'attention portée à la prévention des crises qui peuvent être évitées grâce aux relations et à la confiance que les médiateurs s'efforcent d'établir, ainsi que d'identifier les voies menant à une stabilité à plus long terme, en particulier parmi les personnes les plus vulnérables du parc. C'est important de souligner que c'est la nature essentielle des interventions que les médiateurs mènent quotidiennement qui contribue à la cohabitation, et non la simple désescalade d'une crise lorsqu'elle survient.

De nombreux jeunes autochtones qui sortent du système de placement familial se retrouvent au square Cabot. Nous serons désormais en mesure de répondre à cet afflux de nouveaux jeunes autochtones grâce à un intervenant jeunesse qui les orientera vers les services appropriés et les soutiendra en cas de besoin.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée.
An 2	Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée.
An 3	Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. En rencontrant chaque personne, en évaluant ses besoins et en l'orientant vers les services appropriés.

Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. En ayant un poste comme chef d'equipe de la sensibilisation, cette person sera en mesure d'apporter les préoccupations de son equipe aux différents groupes qui sont dans et autour du square Cabot, comme Sanaaq, le SPVM, Itinerance, l'Equipe Connection, la STM, etc. Faire des présentations aux entreprises locales et être présent lors d'événements communautaires locaux pour faire comprendre le projet aux voisins et à la communauté.

Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Nous avons créé le projet du square Cabot il y a plus de 10 ans pour répondre aux besoins de la population autochtone sans-abri, et nous nous engageons à soutenir cette population avec des membres supplémentaires de l'équipe pour aborder les problèmes que la société nous impose.

Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée. Plaider en faveur d'aides au logement et de différents programmes qui favoriseraient la stabilité de la population sans-abri. Conscients de la discrimination à laquelle est confrontée la communauté des sans-abri, nous l'orientons vers des services adaptés à sa culture.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rendez-vous médicaux, centre de santé autochtone, centres de traitement des dépendances (Médecins du monde, CLSC, commissariat de police, centres d'hébergement, etc.)	autres emplacements	Quotidiennement	300
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Avocat, psychosocial, logement, aide sociale, santé	autres emplacements	Quotidiennement	300
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tables rondes, réunions, comités, événements communautaires	autres emplacements	Quotidiennement	200
An 1	Activité de médiation, d'intervention de	Soutien à l'intervention pour prévenir les crises, écoute active et	autres emplacements	Quotidiennement	300

	milieu ou de travail de rue	désescalade des crises lorsqu'elles surviennent			
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Gestion de cas, identification des formations, sensibilisation, défense des intérêts des partenaires et des services du projet.	autres emplacements	Quotidiennement	100

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Depuis la mise en œuvre du projet du square Cabot il y a plus de 10 ans, nous avons créé notre propre stratégie efficace et nous continuerons à la mettre en œuvre, ainsi qu'à ajouter un travailleur de proximité et un travailleur pour la jeunesse afin de soutenir les jeunes autochtones qui sortent du système de protection de la jeunesse. Nous continuerons à maintenir la présence des médiateurs et à offrir des services par exemple, Batshaw, DPJ, services de soutien au vieillissement hors des soins. Nous travaillons avec les participants en les rencontrant là où ils en sont, sans jugement.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Toute organisation sollicitée par nos participants, y compris l'aide sociale, le logement, les services sociaux, la santé, les avocats, etc. Ce sont les types d'organismes auxquels nos clients ont difficilement accès en raison de la discrimination.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le projet du square Cabot, lancé il y a plus de dix ans, a été créé pour soutenir les populations autochtones du square Cabot. Bien que le projet ait été créé pour les participants autochtones, les médiateurs sont au service de toute personne ayant besoin de leurs services.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Le responsable de l'équipe de sensibilisation assurera le suivi des types de services fournis, des interventions et des médiations, ainsi que des participants atteints.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	345 508		0	0	345 508
An 2	355 873		0	0	355 873
An 3	366 549		0	0	366 549

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Gerant d'equipe		73 760	32	52	1
An 2	Gerant d'equipe		75 973	32	52	1
An 3	Gerant d'equipe		78 252	32	52	1
An 1	Mediateur		77 642	40	52	2
An 2	Mediateur		79 972	40	52	2

An 3	Mediateur	82 371	40	52	2
An 1	Mediateur temp partiel	43 674	24	52	1
An 2	Mediateur temp partiel	44 984	24	52	1
An 3	Mediateur temp partiel	46 333	24	52	1
An 1	Médiateur pour la jeunesse	72 790	40	52	1
An 2	Médiateur pour la jeunesse	74 973	40	52	1
An 3	Médiateur pour la jeunesse	77 222	40	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Resilience Montreal	An 1	0		Non
Resilience Montreal	An 3	0		Non
Resilience Montreal	An 4	0		Non
Resilience Montreal	An 2	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

N/A

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

-CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ MAKIVIK**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur la Société Makivik* (S-18.1), *Loi du Québec à caractère privé*, dont l'adresse principale est Case Postale 179 Kuujjuaq, QC, J0M 1C0, domicilié au 300-1111, boul. Dr.-Frederik-Philips, Montréal, QC, H4M 2X6, agissant et représentée par Pita Aatami, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT dollars (722 848 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SEIZE dollars (61 616 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT TRENTE MILLE SIX CENT SEIZE dollars (330 616 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE VINGT-QUATRE dollars (281 024 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars (49 592 $)**. Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-1111, boul. Dr.-Frederik-Philips, Montréal, QC, H4M 2X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ MAKIVIK

Par : _____
Pita Aatami, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Société Makivik (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Travailleurs de milieu Inuit (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Travailleurs de milieu Inuit est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « Société Makivik remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Travailleurs de milieu Inuit »;

3. « Le projet Travailleurs de milieu Inuit est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Travailleurs de milieu Inuit » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001709-Travailleurs de milieu Inuit

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Makivik Corporation

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001709

Titre de la demande : Travailleurs de milieu Inuit

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Favoriser l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance à Montréal grâce à un travail de milieu réalisé par et pour les Inuit.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Aatami

Prénom : Pita

Fonction : President

Courriel : paatami@makivvik.ca

Téléphone principal : (514) 745-8880

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance inuit à Montréal présente des caractéristiques particulières qui appellent une réponse adaptée. En effet, les Inuit en situation d'itinérance à Montréal ont des trajectoires de vie complexes, marqués par les enjeux sociaux et économiques des communautés du Nunavik, l'héritage des traumas intergénérationnels, mais également une vitalité exceptionnelle de la culture et de la langue inuit.
Makivvik, l'organisation politique des Inuit du Nunavik, souhaite donc intervenir de manière ciblée afin de favoriser l'inclusion sociale des Inuit en situation d'itinérance, réduire les tensions améliorer la qualité de vie des Inuit en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Makivvik souhaite déployer des travailleurs de milieu inuit dont le mandat visera notamment:
- à favoriser la cohabitation sociale et à lutter contre la stigmatisation des Inuit en situation d'itinérance;
- à améliorer l'accompagnement des Inuit en situation d'itinérance vers les services les plus appropriés (hébergement, etc.), incluant les installations municipales, en développant des partenariats avec les partenaires montréalais;
- à développer et renforcer les partenariats avec l'ensemble des organisations offrant des services aux Inuit en situation d'itinérance à Montréal.
- à sensibiliser les partenaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinérance sur les approches culturellement sensibles et adatpées.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Makivvik a déployé depuis l'hiver 2024 son programme de travailleurs de milieu inuit, dans le cadre d'une approche favorisant le développement de partenariats productifs avec l'ensemble des organisations offrant des services aux Inuit et dans le cadre d'un dialogue constant avec les élus municipaux et provinciaux.
Makivvik a fait preuve de réactivité en redéployant ses travailleurs là où les enjeux de cohabitation sociale pouvaient nuire à l'inclusivité et à l'accès aux services disponibles.
Makivvik, en tant qu'organisation inuit, déploie des mesures culturellement appropriées et capables de rejoindre adéquatement les Inuit à risque ou en situation d'itinérance.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Makivvik est l'organisation Inuit représentant les Inuit du Nunavik en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (1975), le premier Traité moderne reconnu par l'article 35 de la Constitution canadienne. Notre président est élu au suffrage universel, tous les 3 ans, par l'ensemble des Inuit du Nunavik.
Nous avons donc l'expertise la plus crédible pour un projet "par et pour les Inuit".

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les activités sont ciblées là où l'itinérance inuit est la plus importante (Aéroport, secteur de Dorval, Milton-Parc, Cabot Square, etc.). Toutefois, nos stratégies d'intervention visent à demeurer souples et à permettre des redéploiements là où les besoins sont les plus importants, en tenant compte de la mobilité constante des Inuit en situation d'itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à une meilleure inclusion des Inuit en situation d'itinérance et pour cela, les résultats suivants:
- amélioration des conditions de vie des Inuit en situation d'itinérance;
- meilleure compréhension mutuelle dans l'espace public entre Inuit et fournisseurs de services, habitants et propriétaires de commerces;
- réduction des tensions et recherche de solutions appaisées;

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Renforcement de l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance
An 1	Renforcement de l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance
An 3	Renforcement de l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Travail de milieu réalisé par les intervenants inuit dans les secteurs où se concentre les Inuit en situation d'itinérance	autres emplacements	quotidienne	100
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Travail de milieu réalisé par les intervenants inuit dans les secteurs où se concentre les Inuit en situation d'itinérance	autres emplacements	quotidienne	100
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Travail de milieu réalisé par les intervenants inuit dans les secteurs où se	autres emplacements	quotidienne	100

		concentre les Inuit en situation d'itinérance			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibilisation culturelle des organisations publiques et communautaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinétance	autres emplacements	mensuelle	10
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibilisation culturelle des organisations publiques et communautaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinétance	autres emplacements	mensuelle	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibilisation culturelle des organisations publiques et communautaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinétance	autres emplacements	mensuelle	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie de Makivvik repose sur une démarche de :
- tournée des partenaires,
- participation active aux comités des partenaires,
- maintien de contacts bi-latéraux avec les organisations partenaires à différents niveaux organisationnels (stratégique - opérationnel);
- disponibilité et accessibilité de nos travailleurs de milieu inuit aux organisations partenaires.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	200	100	0	300
An 3	Tous les groupes d'âge	150	150	0	300
An 2	Tous les groupes d'âge	150	150	0	300

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes autochtones
Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

La communauté inuit de Montréal, essentiellement composée de personnes qui ne sont pas en situation d'itinérance, pourra bénéficier de relations appaisées entre les résidents de Montréal et les Inuit en situation d'itinérance.

Les résidents des quartiers dans lesquels l'itinérance inuit est la plus présente pourront bénéficier d'une meilleure cohabitation, et leur sentiment de sécurité sera accru.
Les commerces des quartiers dans lesquels l'itinérance inuit est la plus présente pourront bénéficier d'une meilleure cohabitation et d'un sentiment de sécurité accru pour les résidents.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Certaines circonstances permettent des indicateurs quantitatifs. Nous travaillons à développer de nouveaux indicateurs, là où c'est pertinent).
- plaintes reçues à l'aéroport de Dorval;

La plupart des indicateurs sont qualitatifs:
- retour d'expérience et commentaires directement reçus des Inuit en situation d'itinérance (verbal et écrit).
- retour d'expérience des organisations avec lesquelles des partenariats sont développés (sentiment de capacité et d'efficacité des interventions accrues);
- commentaires sur les comités de bon-voisinage et sentiment de sécurité et d'appaisement des relations;

Autres indicateurs en développement

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	86 616	61 616	0	606 400	668 016
An 2	350 616	330 616	0	356 400	687 016
An 3	457 016	330 616	0	250 000	580 616

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_2 - Ajusté20250725.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 2	Travailleur(euse) de milieu (shift matin/jour) Secteur 1		71 981	35	52	8
An 1	Travailleur(euse) de milieu (shift matin/jour) Secteur 1		71 981	35	52	8
An 3	Travailleur(euse) de milieu (shift matin/jour) Secteur 1		71 981	35	52	8

An 3	Travailleur de milieu (fin de semaine - tous secteurs)	32 906	16	52	2
An 1	Travailleur de milieu (fin de semaine - tous secteurs)	32 906	16	52	2
An 2	Travailleur de milieu (fin de semaine - tous secteurs)	32 906	16	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
CIUSSS Centre-Sud	An 2	250 000		Non
CIUSSS Centre-Sud	An 3	250 000		Non
CIUSSS Centre-Sud	An 4	0		Non
CIUSSS Centre-Sud	An 1	500 000		Oui
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 4	0		Non
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 2	106 400		Oui
Secrétariat aux Relations avec les Premières	An 1	106 400		Non

Nations et les Inuit			
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 3	0	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-09 11:59.pdf	Copie de la demande	09/06/2025 12:00	Fabien Pernet
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-16 09:56.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 09:56	Fabien Pernet
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-16 12:01.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 12:01	Fabien Pernet
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-16 14:46.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 14:46	Fabien Pernet
Travailleurs de milieu Inuit_soumission_2025-06-17 14:48.pdf	Copie de la demande	17/06/2025 14:48	Fabien Pernet
Travailleurs de milieu Inuit_soumission_2025-06-19 10:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:30	Fabien Pernet
Attestation integrite_signed.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:42	Fabien Pernet
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_2.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:42	Fabien Pernet
Mak_By-Law #12_April 20, 2023.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:42	Fabien Pernet
Travailleurs de milieu Inuit_soumission_2025-06-19 10:43.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:43	Fabien Pernet

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

As indicated in the email.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2001, Boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H2X 2T3, agissant et représentée par Kateri Lucier-Laboucan, directrice du développement, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUINZE dollars (503 715 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQUANTE dollars (164 050 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUINZE dollars 167 515 $)** dans les 30 jours de la remise

d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT dollars (146 327 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS dollars (25 823 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, Boulevard Saint-Laurent, Montreal, QC, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Kateri Lucier-Laboucan, directrice du développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Programme culturel Atónhnhets** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Programme culturel Atónhnhets** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « **Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Programme culturel Atónhnhets** »;

3. « Le projet **Programme culturel Atónhnhets** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Programme culturel Atónhnhets**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001788-Programme culturel Atónhnhets

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001788

Titre de la demande : Programme culturel Atónhnhets

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Programme culturel Atónhnhets vise à favoriser l'inclusion sociale des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal en leur offrant un accès régulier à des activités culturelles, cérémonielles et communautaires ancrées dans leurs traditions, au sein d'un environnement sécuritaire, respectueux et propice à la reconnexion identitaire.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	PIMI 2026–2028 – An 3
An 1	01/01/2026	31/12/2026	PIMI 2026–2028 – An 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	PIMI 2026–2028 – An 2

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Kateri Lucier-Laboucan

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Ashanti Rosado

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Kateri Lucier-Laboucan

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le Centre d’amitié autochtone de Montréal offre de la programmation culturelle depuis sa fondation, mais grâce au soutien du programme PIMI 2023–2025, nous avons pu structurer ces activités en un véritable Programme culturel Atónhnhets. Ce financement nous a permis d’engager une équipe dédiée — un·e organisateur·trice culturel·le et deux facilitateur·trices culturel·les — ainsi que de disposer de fonds réservés aux activités, aux célébrations et à l’accueil d’aîné·es.
Ce programme s’adresse aux membres des Premières Nations et Inuit vivant en situation d’itinérance ou de précarité à Montréal. Il répond à des enjeux persistants d’exclusion sociale, de racisme systémique, de rupture culturelle et de méfiance envers les institutions. Pour de nombreuses personnes, la participation à des activités culturelles constitue une première étape vers la reconnexion identitaire, la création de liens sociaux et l'accès à des services de mieux-être.
Les activités sont offertes régulièrement, tout au long de l’année, tant en semaine que lors d’événements spéciaux ou de fins de semaine, et sont adaptées aux besoins exprimés par la communauté. Elles servent aussi de point d’ancrage : nous observons que de nombreuses personnes découvrent d’abord le Centre par le biais des activités culturelles, puis accèdent progressivement à nos autres services, tels que les repas, le soutien psychosocial, les soins de santé ou l’aide matérielle.
Le succès du programme, la régularité de la participation et la croissance de la demande témoignent de l’importance de sa pérennisation. Le renouvellement du financement permettra de consolider cette approche intégrée, sécuritaire et ancrée dans le principe du « par et pour », au service de l’inclusion sociale des Autochtones en situation d’itinérance à Montréal.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le Programme culturel Atónhnhets, coordonné par le CAAM, repose sur une structure stable et flexible, portée par une équipe dédiée formée d’un·e organisateur·trice culturel·le et des facilitateur·trices culturel·les. Ensemble, ils assurent la planification, l’animation, le soutien aux participant·es et la mobilisation de personnes ressources autochtones (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir) pour animer les activités.
En début d’année 2025, à la suite d’une consultation avec une personne mohawk locutrice de la langue et un guérisseur traditionnel, le programme a reçu son nom officiel : Atónhnhets, qui signifie « Vie, à la fois comme souffle qui anime l’âme et comme moyen de subsistance. » Ce nom reflète profondément la mission du programme : nourrir l’esprit, renforcer les liens culturels et soutenir concrètement le mieux-être des participant·es.
Le projet propose une programmation culturelle sur une base continue, structurée autour d’activités hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles. Ces activités incluent des ateliers, des cérémonies, des sorties, des célébrations traditionnelles et des moments de partage. La majorité des activités est ouverte à toutes les personnes autochtones vivant en situation d’itinérance ou de précarité, incluant celles qui vivent dans des refuges, en hébergement temporaire, en logement de transition, en situation de "couch-surfing" ou récemment sorties de l’itinérance.
Depuis 2025, nous avons également développé une programmation plus ciblée, en réponse aux besoins exprimés par les membres de la communauté. Nous offrons désormais des activités spécifiques selon certains profils démographiques, comme des cercles réservés aux femmes, des espaces destinés aux hommes, ainsi que des activités hebdomadaires destinées exclusivement aux membres autochtones de la

communauté 2SLGBTQ+, mises en place à la suite d'une demande directe de la part de ces membres souhaitant un espace culturel sécuritaire, sans jugement.
Les activités se déroulent principalement dans les locaux du Centre, mais peuvent aussi avoir lieu à l'extérieur selon la nature de l'événement ou la saison. Le projet est conçu pour être accessible sans inscription, accueillant à tout moment, et adaptable selon les priorités communautaires, avec une attention particulière portée à l'environnement sécuritaire, culturellement pertinent et respectueux de la diversité des identités autochtones.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le CAAM œuvre depuis 1974 au service des populations autochtones vivant en milieu urbain. Fort de plus de 50 ans d'expérience, le Centre est reconnu pour sa capacité à mettre en place des services adaptés, sécuritaires et culturellement pertinents pour les personnes des Premières Nations et Inuit vivant en situation d'itinérance ou de précarité.
En 2023, grâce au financement du PIMI, nous avons structuré notre offre culturelle existante en un programme complet et continu — Atónhnhets. Depuis, nous avons su démontrer notre capacité à assurer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation d'activités culturelles fréquentes et diversifiées. Le projet repose sur une équipe expérimentée, composée de personnes autochtones, qui assurent l'animation, la mobilisation communautaire, le lien avec les aîné·es et gardien·nes du savoir, ainsi que la reddition de comptes.
Notre capacité à rejoindre efficacement la population ciblée est bien établie. Le Centre est un lieu central et accessible, reconnu et fréquenté par les membres de la communauté, en particulier les personnes en situation d'itinérance. Grâce à notre approche intégrée, les participant·es sont naturellement orienté·es vers d'autres services internes (alimentation, clinique, soutien psychosocial), ce qui témoigne de notre expertise en matière d'intervention holistique et interculturelle.
Enfin, notre équipe administrative et de gestion possède une solide expérience en coordination de projets financés par les instances municipales, provinciales et fédérales. Nous avons toujours respecté nos engagements de reddition de comptes et avons su démontrer une gestion rigoureuse et transparente de nos programmes.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La demande de reconduction du Programme culturel Atónhnhets repose sur le succès et la pertinence du projet auprès des Autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Depuis sa mise en place grâce au financement du PIMI 2023–2025, ce programme a connu une croissance importante et s'est détaché de son positionnement initial comme volet du Centre de jour Kaie:ri:nikawera:ke pour devenir un programme autonome, reflétant son importance au sein du CAAM.
Le financement précédent nous a permis de structurer une véritable offre culturelle, mais cette mise en œuvre est venue avec des apprentissages. Nous avons d'abord rencontré des défis liés à la stabilité du personnel, mais nous avons maintenant une équipe complète et stable en place. Notre organisme a aussi embauché une gestionnaire des ressources humaines, ce qui facilitera les processus de recrutement, avec un engagement clair à prioriser des candidatures autochtones. Nous avons également une nouvelle gestionnaire des finances pour renforcer notre rigueur dans les redditions de comptes.
Par ailleurs, des changements structurels à notre équipe administrative permettent désormais aux gestionnaires de mieux encadrer et soutenir les programmes. Cette réorganisation améliore la qualité des services et notre capacité à répondre aux besoins des participant·es.

Nous avons aussi mis en place des outils internes tels que des formulaires de proposition et des bilans post-activité pour structurer et suivre la programmation. Ces ajustements reflètent notre volonté d'adapter et d'améliorer continuellement le programme selon les besoins de la communauté, en élargissant l'offre à des sous-groupes comme les femmes, les hommes et, plus récemment, les membres 2SLGBTQ+ autochtones. Nous souhaitons maintenant consolider ces acquis, élargir notre portée, et continuer à offrir une programmation culturelle stable, sécuritaire et adaptée qui favorise l'inclusion et le mieux-être.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le Programme culturel Atónhnhets est enraciné dans une approche « par et pour », où les personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité jouent un rôle actif dans la vie du programme. Les activités sont conçues à partir des besoins, intérêts et demandes exprimés directement par les participant·es, soit à travers des conversations sur le terrain, des retours informels ou lors de discussions plus structurées avec notre équipe.
En 2025, à la suite de demandes répétées, nous avons mis en place une programmation hebdomadaire destinée uniquement aux membres autochtones 2SLGBTQ+, illustrant notre capacité à ajuster nos services selon les réalités vécues. D'autres activités ciblées (femmes, hommes) ont également été créées à partir de cette écoute directe.
De plus, les participant·es sont régulièrement invité·es à contribuer à l'amélioration du programme à travers des bilans post-activités, des partages d'expériences, ou en orientant le choix des intervenant·es culturels.
L'équipe d'animation elle-même est composée de personnes autochtones, souvent issues des milieux desservis, ce qui renforce l'approche par et pour à tous les niveaux du projet.
Si nous pouvons assurer la continuité du programme, nous prévoyons mettre pleinement en place un conseil consultatif composé d'aîné·es et de gardien·nes du savoir qui connaissent bien les réalités de la communauté. Ce conseil jouera un rôle de guide pour orienter notre programmation de manière encore plus cohérente et culturellement spécifique. Il tiendra compte du fait que la majorité des participant·es ne sont pas originaires de Montréal, mais sont déplacé·es de leurs communautés d'origine et vivent aujourd'hui l'itinérance en contexte urbain. Ce conseil contribuera à mieux répondre à leurs besoins en tenant compte de cette double réalité culturelle et territoriale.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le Programme culturel Atónhnhets adopte une approche inclusive et différenciée, adaptée aux réalités complexes des personnes autochtones vivant en situation d'itinérance ou de précarité. Ces personnes sont fréquemment victimes de discrimination simplement en raison de leur identité autochtone, et cette marginalisation est aggravée pour celles vivant sans logement stable. Nos services visent à offrir un espace sécuritaire et sans jugement, où toutes les personnes admissibles sont accueillies avec respect. Aucun comportement discriminatoire n'est toléré, et notre personnel est sensibilisé aux réalités culturelles, aux traumatismes intergénérationnels et aux enjeux de déplacement.
L'ensemble de l'équipe culturelle et les gestionnaires responsables du programme sont autochtones, ce qui permet une compréhension enracinée et une réponse adaptée aux besoins des participant·es. Cette représentativité est au cœur de notre engagement envers une approche « par et pour », assurant que les décisions sont prises par des personnes qui comprennent les réalités vécues de la communauté.
Notre programmation actuelle inclut des espaces différenciés selon les besoins exprimés : cercles réservés aux femmes, activités destinées aux hommes, et depuis 2025, des rencontres hebdomadaires destinées aux membres autochtones 2SLGBTQ+, instaurées à la demande de la communauté. Ces espaces permettent de

briser l’isolement, de créer un sentiment d’appartenance, et de valoriser les identités multiples.
Nous prévoyons élargir cette offre en proposant des activités mensuelles spéciales pour les participant·es 2SLGBTQ+, en complément des rencontres hebdomadaires. Cette expansion reflète notre engagement à adapter le programme de manière continue, en tenant compte des discriminations croisées vécues par les participant·es et des réalités spécifiques aux personnes déplacées de leurs communautés d’origine vivant aujourd’hui à Montréal.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Non, une stratégie d’équité territoriale formelle n’a pas encore été intégrée dans la planification du projet. Toutefois, nous serions très intéressé·es à explorer cette approche, dans la mesure où elle peut être adaptée de manière culturellement pertinente au contexte autochtone. Nous serions ouverts à collaborer avec la Ville de Montréal pour mieux comprendre comment les outils existants, comme l’indice d’équité des milieux de vie, pourraient être utilisés de façon respectueuse et utile pour renforcer notre programmation au service des Autochtones en situation d’itinérance ou de précarité sur l’île de Montréal.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin de la nouvelle période de financement, le Programme culturel Atónhnhets aura renforcé son rôle comme levier de mieux-être, d'inclusion sociale et de réinsertion culturelle pour les Autochtones en situation d'itinérance ou de précarité à Montréal. Nous anticipons une hausse marquée de la participation régulière aux activités, une augmentation des liens de confiance avec les intervenant·es, et un accès élargi aux autres services du Centre.

Le projet favorisera :
- La consolidation d'une offre culturelle structurée, stable et différenciée (hebdomadaire, mensuelle, saisonnière, annuelle).
- Le renforcement identitaire et la diminution de l'isolement, en reconnectant les participant·es à leur culture, langue et communauté.
- La création d'un conseil consultatif autochtone (aîné·es, gardien·nes du savoir) pour guider le programme et mieux répondre aux besoins des personnes déplacées de leur territoire d'origine.
- Le lancement d'un volet d'employabilité par le biais d'expositions-ventes, d'occasions de bénévolat, de lettres de référence et de rôles de facilitateur·trice pair·e.
- Une meilleure documentation et évaluation du programme, grâce aux outils internes déjà implantés (propositions d'activités, bilans post-activité).
- Une augmentation de la participation globale aux services du CAAM, puisque nous considérons le programme culturel comme une porte d'entrée privilégiée vers l'ensemble de nos programmes sociaux et de mieux-être.

Ces résultats répondent aux défis de rupture sociale, de perte de repères culturels, de discrimination et de marginalisation vécus par nos participant·es.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Qualité et adaptation: Réaliser une évaluation globale et proposer des ajustements.
An 1	Renforcement des acquis: Augmenter la promotion et la participation au programme.
An 2	Renforcement des acquis: Bonifier les initiatives d'employabilité déjà en place au sein de la programmation culturelle régulière.
An 1	Développement nouveau: Mettre en place un cercle consultatif interne autochtone composé d'aîné·es, gardien·nes du savoir et membres de la communauté.
An 2	Qualité et adaptation: Renforcer l'évaluation continue avec la participation des usager·ères.
An 1	Qualité et adaptation : Mener une consultation communautaire et améliorer les outils de suivi.
An 2	Développement nouveau: Créer un volet éducatif sur les réalités autochtones destiné au public non autochtone.
An 3	Renforcement des acquis: Consolider la stabilité de la programmation régulière.

An 3	Développement nouveau: Élaborer un modèle d’implication communautaire à long terme.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

An 1
Qualité et adaptation: Une vaste consultation communautaire sera menée dès le début de l’année afin d’identifier les priorités culturelles actuelles et adapter la programmation en conséquence. Les outils de suivi (bilans, formulaires d’évaluation, documentation interne) seront bonifiés pour mieux refléter l’expérience et les besoins exprimés par les participant·es. Une attention particulière sera portée à l’inclusion de voix rarement entendues.
Renforcement des acquis: Le programme sera promu activement auprès des Autochtones en situation d’itinérance ou de précarité, notamment par des affiches dans les refuges, des annonces dans les réseaux partenaires, et une plus grande visibilité dans les événements communautaires. L’objectif est d’élargir la participation et d’encourager les liens entre la programmation culturelle et nos autres services offerts.
Développement nouveau: Un cercle consultatif autochtone interne, composé d’aîné·es et de gardien·nes du savoir, sera formé pour guider les orientations du programme. Ce cercle offrira une perspective ancrée dans les réalités autochtones urbaines et assurera une cohérence culturelle à long terme, en particulier pour les personnes déplacées de leurs communautés d’origine.

An 2
Qualité et adaptation: Des outils d’évaluation seront systématiquement utilisés, et des moments de co-évaluation impliquant les participant·es seront intégrés à la planification. Cette approche permettra de mieux documenter les effets sociaux, culturels et personnels du programme, tout en valorisant les voix des usager·ères.
Renforcement des acquis: Les initiatives d’employabilité seront élargies, incluant les marchés saisonniers, le bénévolat, les références, et la participation comme pair·es-animateur·trices. Ces éléments seront intégrés à la programmation régulière et constitueront un levier vers plus d’autonomie et de valorisation personnelle pour les participant·es.
Développement nouveau: Un nouveau volet éducatif sera lancé à destination du public non autochtone afin de sensibiliser aux réalités des Autochtones en situation d’itinérance, déconstruire les préjugés et encourager des comportements culturellement sécuritaires dans les milieux communautaires et l’espace public.

An 3
Qualité et adaptation: Une évaluation globale du programme sera réalisée, avec le soutien du cercle consultatif, pour mesurer les retombées, proposer des améliorations, et appuyer la pérennisation du projet dans une optique à long terme.
Renforcement des acquis: La stabilité et la portée de la programmation régulière seront consolidées par un ancrage plus fort avec les autres services internes du CAAM, dans une perspective de soutien intégré, culturel et holistique.
Développement nouveau: Un modèle d’implication communautaire durable sera élaboré à partir des apprentissages cumulés, avec des opportunités de leadership culturel pour les participant·es, favorisant la transmission des savoirs et l’engagement continu.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement et mise en œuvre d’un nouveau volet éducatif visant à sensibiliser les membres du public non autochtone aux réalités des personnes autochtones en situation d’itinérance ou de précarité à Montréal. Ce volet comprendra des ateliers interactifs, des présentations culturelles, des cercles d’échange et des visites guidées du Centre, animés en partie par des gardien·nes du savoir ou des membres du cercle consultatif. Une attention particulière sera portée à la représentation distincte des cultures inuit et des Premières Nations, afin d’éviter les approches trop généralisantes et de mieux refléter les réalités vécues. Nous intégrerons également des moments réservés pour que les participant·es autochtones puissent partager leurs expériences personnelles, dans une optique de dialogue, de visibilité et de réciprocité. Cette approche vise à favoriser une meilleure compréhension mutuelle et à contribuer au rapprochement entre les communautés autochtones et non autochtones.	même que l'organisme, autres emplacements	Trimestrielle	40

An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Offrir un accès continu aux soutiens culturels tels que la distribution de médicaments traditionnels, l'accès à des ressources culturelles, et la possibilité de consulter des aîné·es ou des gardien·nes du savoir pour répondre aux besoins spirituels et émotionnels des participant·es.	même que l'organisme	Quotidiennement	8
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Offrir une programmation régulière composée d'environ 10 activités culturelles hebdomadaires animées par des membres autochtones de l'équipe ou par des personnes ressources (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir). Certaines de ces activités sont ouvertes à l'ensemble des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité, alors que d'autres sont réservées à des sous-groupes spécifiques, notamment les femmes, les hommes, ou les membres 2SLGBTQ+. Certaines de ces activités seront de nature cérémonielle. Lorsque pertinent, nous utiliserons également notre accès au site du Jardin botanique de Montréal pour organiser des cérémonies, incluant des visites occasionnelles au site de la loge de sudation.	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	80
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique	Organiser des événements mensuels de type communautaire	même que l'organisme	Mensuel	100

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	rassemblant des membres de la population autochtone en situation d'itinérance ou de précarité. Ces événements, tels que des dîners culturels ou autres rassemblements festifs, visent à renforcer les liens sociaux, favoriser le partage culturel et créer un espace sécuritaire et valorisant pour les participant·es. Leur format pourra varier selon les saisons, les thématiques ou les opportunités de collaboration.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Nous mettrons en place des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des participant·es autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Ces initiatives incluent l'organisation de marchés saisonniers (ex. marché d'hiver, marché du printemps), d'un éventuel pow-wow, de journées portes ouvertes et d'un défilé de mode mettant en valeur la créativité et les talents autochtones. Ces événements offriront aux participant·es l'occasion de vendre leurs créations (artisanat, art, vêtements, etc.), d'assurer une animation culturelle (chant, tambour, contes, démonstrations) ou de contribuer à l'organisation comme bénévoles ou pair·es-animateur·trices. En	même que l'organisme	Deux fois par an	500

		plus de permettre une valorisation identitaire et culturelle, ces activités visent à appuyer leur parcours vers l'autonomie professionnelle : développement d'expérience formelle, mise en pratique de compétences interpersonnelles, appui à l'entrepreneuriat, et accès à des lettres de référence ou attestations d'implication émises par le Centre. Cette approche s'appuie sur les forces des participant·es en tant que gardien·nes de savoirs et porteur·euses de culture, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de réinsertion socioprofessionnelle ou de développement de projets économiques personnels.			
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mener une démarche d'évaluation participative formelle et intensive, organisée une fois par an, pour analyser les retombées du programme et guider son évolution. Cette évaluation combinera plusieurs méthodes : des sondages approfondis, des groupes de discussion structurés avec les participant·es, des consultations ciblées avec le cercle consultatif d'aîné·es, ainsi que des bilans internes avec l'équipe culturelle. Les données seront collectées tout au long de l'année, mais	même que l'organisme	Annuel	60

		centralisées et analysées dans le cadre d'une démarche annuelle rigoureuse, visant à renforcer la pertinence, la cohérence et l'impact culturel du programme.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Offrir un accès continu aux soutiens culturels tels que la distribution de médicaments traditionnels, l'accès à des ressources culturelles, et la possibilité de consulter des aîné·es ou des gardien·nes du savoir pour répondre aux besoins spirituels et émotionnels des participant·es.	même que l'organisme	Quotidiennement	12
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Offrir une programmation régulière composée d'environ 10 activités culturelles hebdomadaires animées par des membres autochtones de l'équipe ou par des personnes ressources (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir). Certaines de ces activités sont ouvertes à l'ensemble des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité, alors que d'autres sont réservées à des sous-groupes spécifiques, notamment les femmes, les hommes, ou les membres 2SLGBTQ+. Certaines de ces activités seront de nature cérémonielle. Lorsque pertinent, nous utiliserons également notre accès au site du Jardin botanique de Montréal pour organiser	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	100

		des cérémonies, incluant des visites occasionnelles au site de la loge de sudation.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Offrir une programmation régulière composée d'environ 10 activités culturelles hebdomadaires animées par des membres autochtones de l'équipe ou par des personnes ressources (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir). Certaines de ces activités sont ouvertes à l'ensemble des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité, alors que d'autres sont réservées à des sous-groupes spécifiques, notamment les femmes, les hommes, ou les membres 2SLGBTQ+. Certaines de ces activités seront de nature cérémonielle. Lorsque pertinent, nous utiliserons également notre accès au site du Jardin botanique de Montréal pour organiser des cérémonies, incluant des visites occasionnelles au site de la loge de sudation.	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	120
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Offrir un accès continu aux soutiens culturels tels que la distribution de médicaments traditionnels, l'accès à des ressources culturelles, et la possibilité de consulter des aîné·es ou des gardien·nes du savoir pour répondre aux besoins spirituels et	même que l'organisme	Quotidiennement	16

		émotionnels des participant·es.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Nous mettrons en place des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des participant·es autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Ces initiatives incluent l'organisation de marchés saisonniers (ex. marché d'hiver, marché du printemps), d'un éventuel pow-wow, de journées portes ouvertes et d'un défilé de mode mettant en valeur la créativité et les talents autochtones. Ces événements offriront aux participant·es l'occasion de vendre leurs créations (artisanat, art, vêtements, etc.), d'assurer une animation culturelle (chant, tambour, contes, démonstrations) ou de contribuer à l'organisation comme bénévoles ou pair·es-animateur·trices. En plus de permettre une valorisation identitaire et culturelle, ces activités visent à appuyer leur parcours vers l'autonomie professionnelle : développement d'expérience formelle, mise en pratique de compétences interpersonnelles, appui à l'entrepreneuriat, et accès à des lettres de référence ou attestations d'implication émises par le Centre. Cette approche s'appuie	même que l'organisme	Deux fois par an	1 000

		sur les forces des participant·es en tant que gardien·nes de savoirs et porteur·euses de culture, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de réinsertion socioprofessionnelle ou de développement de projets économiques personnels.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Nous mettrons en place des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des participant·es autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Ces initiatives incluent l'organisation de marchés saisonniers (ex. marché d'hiver, marché du printemps), d'un éventuel pow-wow, de journées portes ouvertes et d'un défilé de mode mettant en valeur la créativité et les talents autochtones. Ces événements offriront aux participant·es l'occasion de vendre leurs créations (artisanat, art, vêtements, etc.), d'assurer une animation culturelle (chant, tambour, contes, démonstrations) ou de contribuer à l'organisation comme bénévoles ou pair·es-animateur·trices. En plus de permettre une valorisation identitaire et culturelle, ces activités visent à appuyer leur parcours vers l'autonomie professionnelle : développement	même que l'organisme	Deux fois par an	750

		d’expérience formelle, mise en pratique de compétences interpersonnelles, appui à l’entrepreneuriat, et accès à des lettres de référence ou attestations d’implication émises par le Centre. Cette approche s’appuie sur les forces des participant·es en tant que gardien·nes de savoirs et porteur·euses de culture, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de réinsertion socioprofessionnelle ou de développement de projets économiques personnels.			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mener une démarche d’évaluation participative formelle et intensive, organisée une fois par an, pour analyser les retombées du programme et guider son évolution. Cette évaluation combinera plusieurs méthodes : des sondages approfondis, des groupes de discussion structurés avec les participant·es, des consultations ciblées avec le cercle consultatif d’aîné·es, ainsi que des bilans internes avec l’équipe culturelle. Les données seront collectées tout au long de l’année, mais centralisées et analysées dans le cadre d’une démarche annuelle rigoureuse, visant à renforcer la pertinence, la cohérence et l’impact culturel du programme.	même que l'organisme	Annuel	80

An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mener une démarche d'évaluation participative formelle et intensive, organisée une fois par an, pour analyser les retombées du programme et guider son évolution. Cette évaluation combinera plusieurs méthodes : des sondages approfondis, des groupes de discussion structurés avec les participant·es, des consultations ciblées avec le cercle consultatif d'aîné·es, ainsi que des bilans internes avec l'équipe culturelle. Les données seront collectées tout au long de l'année, mais centralisées et analysées dans le cadre d'une démarche annuelle rigoureuse, visant à renforcer la pertinence, la cohérence et l'impact culturel du programme.	même que l'organisme	Annuel	100
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Organiser des événements mensuels de type communautaire rassemblant des membres de la population autochtone en situation d'itinérance ou de précarité. Ces événements, tels que des dîners culturels ou autres rassemblements festifs, visent à renforcer les liens sociaux, favoriser le partage culturel et créer un espace sécuritaire et valorisant pour les participant·es. Leur format pourra varier selon les saisons, les thématiques ou les opportunités de collaboration.	même que l'organisme	Mensuel	150

An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Organiser des événements mensuels de type communautaire rassemblant des membres de la population autochtone en situation d'itinérance ou de précarité. Ces événements, tels que des dîners culturels ou autres rassemblements festifs, visent à renforcer les liens sociaux, favoriser le partage culturel et créer un espace sécuritaire et valorisant pour les participant·es. Leur format pourra varier selon les saisons, les thématiques ou les opportunités de collaboration.	même que l'organisme	Mensuel	200
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement et mise en œuvre d'un nouveau volet éducatif visant à sensibiliser les membres du public non autochtone aux réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité à Montréal. Ce volet comprendra des ateliers interactifs, des présentations culturelles, des cercles d'échange et des visites guidées du Centre, animés en partie par des gardien·nes du savoir ou des membres du cercle consultatif. Une attention particulière sera portée à la représentation distincte des cultures inuit et des Premières Nations, afin d'éviter les approches trop généralisantes et de mieux refléter les réalités vécues.	même que l'organisme, autres emplacements	Trimestrielle	20

	Nous intégrerons également des moments réservés pour que les participant·es autochtones puissent partager leurs expériences personnelles, dans une optique de dialogue, de visibilité et de réciprocité. Cette approche vise à favoriser une meilleure compréhension mutuelle et à contribuer au rapprochement entre les communautés autochtones et non autochtones.	

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le programme culturel est spécifiquement conçu pour rejoindre les personnes autochtones en situation d'itinérance ou qui vivent autrement dans une grande précarité résidentielle. Notre stratégie repose sur une approche de proximité, de collaboration inter-équipes et d'adaptabilité constante:

- Intervention directe: Notre équipe d'intervention de rue est en contact quotidien avec des personnes autochtones vivant dans la rue, dans des campements, des refuges ou en hébergement temporaire. Elle assure une invitation directe, individualisée et respectueuse à participer à la programmation culturelle.
- Collaboration interne: L'équipe du programme travaille en étroite collaboration avec celle du Centre de jour pour que toute personne accédant à nos services alimentaires, sanitaires ou sociaux soit informée de la programmation culturelle et puisse recevoir un accompagnement vers les soutiens de mieux-être culturel, si souhaité.
- Communication ciblée: La promotion du programme s'appuie sur des outils visuels accessibles (affiches, calendriers, cartes de rappel) affichés et distribués dans les lieux fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (centres de jour, refuges, points de distribution alimentaire, etc.).
- Réseau de collaboration externe: Nous entretenons des liens actifs avec plusieurs organismes travaillant auprès des populations autochtones en situation d'itinérance à Montréal. Ce réseau facilite les références croisées et encourage la participation aux activités culturelles proposées.
- Accessibilité sans barrières: Les activités sont gratuites, sans inscription ni exigence administrative. Elles sont offertes dans des lieux accueillants et sécuritaires sur le plan culturel, avec des horaires souples et un accueil continu tout au long de l'année.

Cette approche permet de maintenir une fréquentation soutenue et d'encourager un sentiment d'appartenance dans un environnement où les liens sociaux et culturels sont souvent fragilisés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La participation au programme culturel Atónhnhets ne nécessite aucune sélection formelle, car il repose sur une approche inclusive et à faible seuil d'accès. Certaines initiatives spécifiques, comme les marchés d'artisanat, les événements publics ou les activités de formation, peuvent toutefois inclure un accompagnement encadré pour soutenir la participation active et valoriser les compétences des personnes impliquées.

Dans ces cas, les participant·es sont identifié·es selon leur présence régulière aux activités, leur intérêt exprimé ou leur volonté de s'impliquer davantage. Le personnel du programme travaille en étroite collaboration avec l'équipe du Centre de jour pour offrir un soutien personnalisé, qu'il s'agisse de présenter leur savoir-faire, d'animer une activité ou d'assumer un rôle de pair-facilitateur·trice.

Nous nous attendons aussi à ce que les participant·es soient dans un état de conscience non intoxiqué lors des activités, particulièrement celles de nature culturelle ou spirituelle, afin d'honorer les protocoles de respect liés à ces espaces. Le critère fondamental demeure le respect de l'environnement culturel, la volonté

d’apprentissage et le désir de contribuer à la communauté dans un esprit de partage. Aucune exigence formelle, telle qu’un statut ou des compétences professionnelles, n’est requise.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	460	460	80	1 000
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	200	200	50	450
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	260	260	80	600
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	72	72	6	150
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	240	240	20	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	350	350	50	750
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	135	135	30	300
An 1	Âge inconnu	40	40	20	100
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	95	95	10	200
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	48	48	4	100
An 2	Âge inconnu	60	60	30	150
An 3	Âge inconnu	80	80	40	200

Types de ménage

Couples sans enfant(s)
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes autochtones
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, le projet aura des retombées au-delà des personnes directement ciblées. Il contribuera à un environnement communautaire plus inclusif et culturellement riche, bénéficiant à l’ensemble de la communauté autochtone de Montréal. Les activités éducatives visant le public non autochtone permettront également de renforcer la compréhension interculturelle et de briser certains préjugés, ce qui pourra avoir un effet positif plus large, notamment dans les milieux communautaires, institutionnels ou de services.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Non applicable. Le projet vise principalement les personnes autochtones en situation d’itinérance ou de précarité résidentielle/sociale, et non les organisations elles-mêmes.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera mesurée à l’aide d’une combinaison d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Nous utiliserons des outils tels que des sondages anonymes, des groupes de discussion, des bilans internes et des suivis de participation pour évaluer l’impact des activités. La fréquence de participation, la diversité des groupes rejoints, le niveau de satisfaction des participant·es et les retombées perçues (ex. : sentiment de bien-être, développement de compétences, valorisation culturelle) seront systématiquement documentés. Les consultations avec le cercle d’aîné·es et les échanges avec les équipes d’intervention et du centre de jour permettront également d’alimenter l’analyse qualitative.

Les résultats seront synthétisés annuellement sous forme de rapports internes et partagés avec les bailleurs de fonds concernés. Par ailleurs, nous souhaitons également offrir davantage d’occasions aux représentantes et représentants des instances subventionnaires d’assister en personne à certaines activités ou événements, afin qu’ils puissent constater directement les retombées du projet et renforcer leur compréhension des réalités vécues sur le terrain.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	324 297	164 050	25 000	90 000	279 050
An 2	336 672	167 515	25 000	90 000	282 515
An 3	348 247	172 150	25 000	90 000	287 150

Grille de budget détaillé : ADJUSTED - CAAM - Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget présenté inclut l'ensemble des coûts anticipés pour la mise en œuvre du programme culturel Atónhnhets, répartis de manière réaliste sur les trois années de la demande. Les montants reflètent les hausses prévues liées à l'inflation pour les fournitures et services, ainsi que les augmentations salariales obligatoires établies selon les dispositions de notre convention collective. Les charges sociales (MERCS) sont calculées à un taux de 27%, correspondant à notre taux actuel.

Le montant indiqué en autofinancement correspond à une prévision réaliste des ressources internes disponibles, notamment à partir de frais d'administration partiellement couverts par d'autres projets, ainsi qu'une portion des dons non affectés reçus par le Centre.

Par ailleurs, un montant de 90 000 $ provenant des Services aux Autochtones Canada – Direction de la santé des Premières Nations et des Inuits (SSNA-DSPNI) a été inclus à titre de contribution externe. Ce montant représente environ 50 % du financement total que nous anticipons recevoir de ce programme pour l'année visée. Nous avons choisi de n'inclure que cette portion dans le budget ici présenté, puisque l'autre moitié de ce financement est spécifiquement destinée à des services spécialisés axés sur le mieux-être émotionnel, culturel et spirituel des personnes touchées par la crise des femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées et les pensionnats.

Nous soulignons également que les frais d'activités ont été ajustés selon les plafonds budgétaires annuels recommandés, ce qui explique certaines variations d'une année à l'autre. Malgré ces écarts, les coûts ont été répartis stratégiquement afin d'assurer la continuité et la cohérence des activités prévues sur l'ensemble des trois années du projet.

Enfin, bien que le budget ajusté soit inférieur à celui initialement proposé, nous ferons tout notre possible pour que les activités du programme demeurent significatives et bénéfiques pour notre communauté.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Organisatrice communautaire culturelle	Ce poste est principalement dédié à la coordination générale des activités culturelles	89 005	37	52	1
An 3	Animateur communautaire culturel	Ce poste vise l'animation directe des activités culturelles hebdomadaires, mensuelles et ponctuelles	43 005	20	52	1
An 1	Organisatrice communautaire culturelle	Ce poste est principalement dédié à la coordination générale des activités culturelles	83 880	37	52	1
An 2	Animateur communautaire culturel	Ce poste vise l'animation directe des activités culturelles hebdomadaires, mensuelles et ponctuelles	41 750	20	52	1
An 2	Organisatrice communautaire culturelle	Ce poste est principalement dédié à la coordination générale des activités culturelles	86 405	37	52	1
An 1	Animateur communautaire culturel	Ce poste vise l'animation directe des activités culturelles	40 535	20	52	1

	hebdomadaires , mensuelles et ponctuelles

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Southern Quebec Inuit Association	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Southern Quebec Inuit Association	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Southern Quebec Inuit Association	An 4	0		Non
Southern Quebec Inuit Association	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Veuillez noter que la grille budgétaire détaillée téléversée constitue le reflet le plus fidèle et précis de notre prévision budgétaire. En effet, certains champs du portail de demande ne permettent pas l’utilisation de décimales, ce qui limite la justesse des montants saisis manuellement. Par exemple, nos employé·es sont rémunéré·es sur une base de 37,5 heures par semaine, mais le formulaire n’autorise l’entrée que de chiffres entiers, ce qui nous a contraints à arrondir certaines données. La grille jointe présente donc les calculs exacts tels que nous les avons établis, incluant les taux horaires, les charges sociales et les proportions conformes aux réalités de notre organisation.

Avec les modifications apportées le 24 juillet, nous avons également ajouté les deux organismes partenaires qui nous avaient transmis des lettres d’appui, lesquelles avaient été envoyées séparément par courriel dans une version antérieure de notre demande.

De plus, nous souhaitons préciser que nous ne considérons pas nécessairement Services aux Autochtones Canada comme un partenaire de financement, mais plutôt comme une source de financement. À l’instar de la plupart des bailleurs de fonds, cet organisme fournit un mandat spécifique et des exigences pour l’utilisation des fonds octroyés. C’est le Centre d’amitié autochtone de Montréal qui est entièrement responsable de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités financées. Nous nous excusons si l’inclusion de cette source dans la section « partenaires financiers » n’était pas appropriée, notre intention étant simplement de refléter de manière transparente les sources de financement qui appuient partiellement le projet.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.nfcm.org

Lien 2 : https://www.facebook.com/nfcmcaam

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre supplémentaire du CAAM - PIMI VdM 2026-2028.pdf	Autre document	19/06/2025 03:16	Kateri Lucier-Laboucan
CAAM 2025 - Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 03:18	Kateri Lucier-Laboucan
CAAM - Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 03:18	Kateri Lucier-Laboucan
NFCM Resolution #3_ Update on Signing Authority (Amended No.38).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 03:18	Kateri Lucier-Laboucan
Programme culturel Atónhnhets_soumission_2025-06-19 03:19.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 03:19	Kateri Lucier-Laboucan
Southern Quebec Inuit Association_NFCM Support for Atónhnhets Cultural Program project (1).pdf	Lettre d'entente partenaire	24/07/2025 19:48	Kateri Lucier-Laboucan

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

As indicated in the email of 24-07

Ajustements documents :

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Convention d'aide financière sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, inscrit dans la convention d'aide financière portant sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

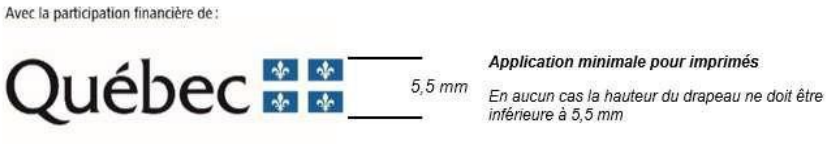

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOGIFEM INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, QC, H3J 1H6, agissant et représentée par Sally Richmond, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme de médiation culturelle en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT SEIZE dollars (260 616 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SEPT dollars (82 707 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX dollars (86 946 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF dollars (77 319 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE dollars (13 644 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, QC, H3J 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LOGIFEM INC.

Par : _____
Sally Richmond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Logifem Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme de médiation culturelle (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme de médiation culturelle est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Logifem Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme de médiation culturelle »;

3. « Le projet Programme de médiation culturelle est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme de médiation culturelle» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001765-Programme de médiation culturelle

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Logifem Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001765

Titre de la demande : Programme de médiation culturelle

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Logifem développera un programme de médiation culturelle pour favoriser l'inclusion sociale des femmes et enfants en situation d'itinérance dans les maisons d'hébergement de Logifem et de l'Abri d'espoir. Par des ateliers préparatoires, des sorties culturelles ou sportives accompagnées et des ateliers de débriefing créatif, le projet facilitera leur accès à la culture et au sport et renforcera leur bien-être et leur sentiment d'appartenance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Projet pilote
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Consolidation
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Pérennisation

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Sally Richmond

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marie Dangleterre

Autre : Cathy Valenti

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Sally Richmond

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-18 signature convention VdM.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les femmes en situation d'itinérance vivent une grande exclusion sociale. Comme explique le rapport du Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes, "État de la situation 2024", l'itinérance au féminin est souvent marquée par une rupture sociale avec les établissements et ressources publiques, et aussi avec la famille et l'entourage. En plus de leur précarité financière et matérielle, ces femmes sont souvent marginalisées et subissent de nombreuses formes de discrimination liées à leurs ressources. Beaucoup n'ont plus ou n'ont même jamais eu de lien avec la vie culturelle ou communautaire de la ville. Pourtant nous savons que ce lien est essentiel pour se reconstruire, retrouver une estime de soi et se sentir à nouveau à sa place dans la société.
L'objectif principal de ce projet est donc double:
- D'une part, favoriser l'inclusion sociale, en créant des occasions concrètes de mixité entre personnes en situation d'itinérance et personnes logées, pour casser les préjugés et encourager des relations positives.
-D'autre part, de favoriser le bien-être des femmes à travers l'accès à la culture, à l'art et au sport qui sont des leviers puissants de mieux-être personnel.
Ce projet répond à un besoin réel observé sur le terrain. À Logifem, les femmes que nous accueillons nous disent souvent qu'elles aimeraient sortir, participer à des activités, découvrir des lieux culturels, mais elles n'osent pas, ne savent pas comment faire, n'ont pas les ressources.
L'étude de Wheatley & Bickerton (2019) montre justement que la participation à des activités artistiques, culturelles ou sportives améliore significativement le bien-être subjectif:
-La satisfaction de vie augmente de 8 à 11% après la participation à des événements artistiques.
-La satisfaction de santé perçue augmente de 12 à 19% avec une pratique sportive modérée.
Autrement dit, ces activités ne sont pas "accessoires" : elles sont un véritable levier pour sortir de l'isolement, retrouver un équilibre, et reconstruire du lien avec soi-même et les autres. Avec ce projet, nous voulons offrir ces expériences aux femmes que nous accompagnons, dans un cadre bienveillant, réfléchi, soutenu.
En parallèle, les études de la FGM (Signes vitaux 2024) et de la TGFM (revendications féministes pour le droit à la ville 2022) rappellent que dans plusieurs quartier de Montréal, les femmes vulnérables n'ont pas accès à ces ressources locales. Le cumul des barrières (coût, transport, sentiment d'insécurité, isolement) les empêche de participer à la vie culturelle ou sportive de leur milieu. Ces études recommandent de développer des projets de médiation, d'accompagnement, et de soutien psychosocial. C'est exactement ce que propose notre projet.
En somme nous voulons créer un espace de rencontre, de découverte, et de mieux-être où les femmes de Logifem pourront prendre part activement à la vie culturelle et sociale de la ville, tout en contribuant à changer les regards que la société porte sur elles.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à mettre en place un programme structuré d'activités culturelles, sportives et artistiques aux femmes et enfants hébergés chez Logifem et à l'Abri d'Espoir, avec une approche centrée sur leur inclusion sociale et leur bien-être.

> Qui ?
Une personne embauchée comme chargé.e de projet pour porter et coordonner l'ensemble des actions. Elle

travaillera en lien étroit avec notre équipe psychosociale, les résidentes des maisons d'hébergement, et des partenaires externes (organismes culturels, sportifs, artistes, etc.). Des bénévoles seront impliqués dans l'accompagnement des sorties et dans les ateliers offerts.

> Quoi ?
Des sorties accompagnées et encadrées (musées, spectacles, événements sportifs ou communautaires, balades, ateliers créatifs…), intégrées dans un parcours complet comprenant :
- une séance de préparation avant chaque sortie (briefing collectif) pour présenter le lieu, expliquer les codes, désamorcer les peurs, créer un cadre rassurant
- la prise en charge logistique complète (transports, billets, collations, vêtements ou matériels au besoin),
- un temps de débriefing après chaque activité, animé par une intervenante psychosociale, car certaines expériences peuvent provoquer des émotions, soulever des souvenirs ou confronter des visions du monde. Des activités créatives seront proposées pour que les femmes puissent s'exprimer à travers le dessin, la poésie, le journaling etc..
- Un bilan participatif via une restitution collective sous la forme souhaitée par les participantes

Les maisons concernées hébergent des femmes avec et sans enfant. Environ un tiers des activités serait adapté à l'inclusion des enfants.

> Quand ?
Le projet s'échelonnera sur 36 mois (janvier 2026 à décembre 2028), avec des activités mensuelles pour la 1ère année, et des temps forts à certaines périodes (été, temps des fêtes, etc.). On vise une activité bimensuelle dans les 2ème et 3ème années dépendamment bien entendu de l'engouement et des intérêts des cohortes.

> Où ?
Les maisons d'hébergement sont situées dans le quartier de la Petite Bourgogne mais les activités se tiendront dans divers quartiers de Montréal, afin que les femmes puissent explorer leur ville autrement, renouer avec les déplacements et les activités.

> Comment ?
À travers une démarche inclusive, participative et psychosocialement soutenante, l'objectif est d'apporter des bienfaits tangibles sur le bien-être, particulièrement pour les personnes marginalisées, à travers des activités culturelles et sportives. Ce projet est un outil de réintégration symbolique, sociale et personnelle, pensé pour aider les femmes à reprendre leur place dans la ville — avec confiance et fierté.

En somme, ces initiatives visent à faciliter l'accès aux activités, sans ajouter de coûts ni de charge mentale, afin de lever tous les freins à la participation de nos résidentes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1988, Logifem offre du logement et du soutien à des femmes, avec et sans enfants, qui se trouvent en situation d'itinérance. Nous opérons deux maisons d'hébergement, des appartements transitionnels, du logement permanent subventionné et des services externes (post et pré hébergement). Au cours des dernières années, nous avons porté plusieurs projets comme l'adaptation de nos services pour femmes à mobilité réduite et des ateliers pour les mères et leurs enfants victimes de violence. À travers nos expériences de

prestation des services, nous avons développé une expertise dans l'itinérance vécue par les femmes et les familles monoparentales, ainsi que dans l'implantation de projets et programmes.
Concernant le projet proposé, Logifem a déjà testé plusieurs initiatives similaires avec succès :
- Partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Montréal : nos résidentes ont assisté à un concert de musique classique grâce à cette collaboration. Nous avons eu plus de 30 inscriptions à l'événement, certaines femmes ont même pu venir avec leurs enfants.
- Festival de visites dansées au Musée d'Art Contemporain et au Centre Phi : nous allons prochainement proposer des visites dansées de certaines expositions grâce à notre collaboration avec le Festival Quartiers Danses. Ces visites dansées vont permettre aux femmes d'explorer une nouvelle relation à leur corps et à l'espace public. Une expérience inédite et originale qui va offrir un nouveau point de vue à nos résidentes!

À chaque fois, nous constatons les effets positifs immédiats : ouverture d'esprit, regain d'estime de soi, liens renforcés entre résidentes, inclusion sociale, bulle de bien-être et de répit.

L'équipe de Logifem possède aussi une solide expertise psychosociale : nous savons comment encadrer des groupes vulnérables, créer un climat sécurisant, et faciliter des discussions profondes en cas d'expérience particulière.

Ce projet est donc une suite logique et ambitieuse de nos expérimentations passées.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Il ne s'agit pas d'une simple reconduction, mais d'un changement d'échelle. Les initiatives passées ont prouvé l'intérêt de nos résidentes et l'impact de ces sorties.

Mais aujourd'hui, nous voulons aller plus loin :
- Structurer le projet avec une ressource dédiée avec l'embauche d'un.e chargé·e de projet
- Multiplier les sorties dans l'année en élaborant un véritable calendrier culturel et sportif
- Formaliser les partenariats avec les institutions culturelles et communautaires
- Mesurer l'impact sur le bien-être et l'inclusion sociale

C'est une réponse concrète aux besoins exprimés par les femmes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous souhaitons que les femmes soient actrices du projet dès le départ. Cela se traduira par :
- une consultation en amont pour connaître leurs envies, leurs idées de sorties, leurs freins (ex. : lieux intimidants, problématiques de transport),
- la co-construction du calendrier d'activités : elles pourront voter, suggérer, voire co-animer certaines activités,
- des groupes de discussion post-événement où elles pourront s'exprimer librement sur ce qu'elles ont aimé, ce qu'elles auraient modifié, et sur leur ressenti général,
- un bilan participatif : en fin d'année, elles seront invitées à contribuer à une restitution collective (témoignages vidéo, balados… selon leurs envies) et qui nous servira de support de communication pour promouvoir nos services et notre programme.

Notre approche vise à leur redonner du pouvoir d'agir, à leur offrir un temps de répit et de parenthèse pour soi, valoriser leur expérience, et à renforcer leur sentiment d'être écoutées et considérées.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet repose sur une approche intersectionnelle et l'application des principes de l'Analyse différenciée selon les sexes et les autres facteurs identitaires (ADS+).

Concrètement, cela veut dire :
- Offrir un accompagnement adapté aux femmes issues de l'immigration, en tenant compte des barrières linguistiques, culturelles ou religieuses
- Intégrer les femmes autochtones dans la conception des activités en tenant compte de leurs réalités, et collaborer avec des organismes ou lieux autochtones pour leur offrir des espaces où elles se sentent vues, entendues et respectées
- Prévoir l'accessibilité pour les femmes en situation de handicap (transport adapté, lieux sans barrières physiques, accompagnement individualisé)
- Assurer que les activités soient inclusives pour les femmes LGBTQIA+, transsexuelles, en choisissant des lieux sûrs, ouverts, et sensibilisés
- Dans les temps de groupe (briefings/débriefings), favoriser une répartition équitable du temps de parole et un climat bienveillant, où chaque voix compte

Chez Logifem et Abri d'Espoir, nous savons que « femme en situation d'itinérance » n'est jamais une catégorie homogène — nous avons à cœur de reconnaître la complexité et la richesse des parcours de vie.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le projet s'appuie explicitement sur les constats d'inégalités territoriales mis en lumière par :
- l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal,
- le rapport Signes vitaux 2024 de la Fondation du Grand Montréal,
- les études de la TGFM sur les ressources locales et la vie de quartier.

Ces données révèlent que les milieux les plus vulnérables (notamment ceux d'où proviennent nos résidentes) sont souvent ceux où les ressources culturelles et sportives sont moins accessibles ou moins accueillantes pour les personnes marginalisées.
Nous veillerons donc à :
- programmer des activités dans des quartiers variés, y compris ceux perçus comme « réservés » à certaines classes sociales, afin de casser les barrières symboliques d'accès,
- intégrer également des sorties dans des ressources de quartier accessibles à nos résidentes pour les aider à tisser du lien local,
- et à toujours évaluer l'accessibilité réelle (physique, économique, symbolique) des lieux sélectionnés.

Ce projet agit ainsi à la fois sur l'inclusion des femmes et sur la rééquilibration de leur rapport au territoire urbain.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous visons les résultats suivants :
- Une meilleure inclusion sociale des femmes et enfants en situation d'itinérance en facilitant leur accès aux activités culturelles et sportives offertes à la Ville de Montréal.
- Amélioration du bien-être des participantes (plus d'estime de soi, réduction du stress, envie de participer, ouverture culturelle, bien-être)
- Renforcement du lien social (entre les résidentes, avec la communauté)
- Création d'occasions de mixité sociale réussie (entre logés et non-logés, entre bénévoles et résidentes, entre ethnies, etc.)
- Diminution des préjugés autour de l'itinérance
- Meilleure connaissance et utilisation des ressources culturelles et sportives locales
- Sentiment accru d'avoir « sa place » dans la ville

L'idée aussi est de débriefer de ces expériences autour de supports de communication (balados, vidéos, œuvres créés par les participantes (poésie, art visuel etc.), ce qui contribuera à revaloriser l'image des femmes en situation d'itinérance auprès du grand public.

Ce projet va donc donner à nos résidentes les moyens de se reconnecter à la société, à leur rythme, avec dignité.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Nombre total de sorties organisées : 12. Nombre moyen de participantes par sortie : groupe de 6. 1 support de com de promotion (balado,vidéos). Étude interne : +60% des femmes en tirent des bienfaits conséquents.
An 2	Nombre total de sorties organisées : 24. Nombre moyen de participantes par sortie : 2 groupes de 6. Nombre de sorties organisées avec des personnes extérieures : 3. 2 supports de com de promotion (balado,vidéos). Étude interne : +70% des femmes en tirent des bienfaits conséquents.
An 3	Nombre total de sorties organisées : 24. Nombre moyen de participantes par sortie : 3 groupes de 6. Nombre de sorties organisées avec des personnes extérieures : 6. 3 supports de com de promotion (balado,vidéos). Étude interne : +80% des femmes en tirent des bienfaits conséquents.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Le projet repose sur une série d’initiatives concrètes, pensées pour assurer la participation active des femmes, la qualité de l’expérience vécue, et le respect de leurs besoins spécifiques à chaque étape.

> Avant la sortie (préparation, mobilisation, accessibilité)
- Présence régulière du/de la chargé·e de projet dans les maisons d’hébergement, pour créer un lien de confiance avec les résidentes et assurer une communication directe et bienveillante et les sensibiliser au projet
- Rencontres de discussion avec les femmes pour identifier leurs centres d’intérêt, leurs envies, ainsi que les barrières à la participation (ex. : transport, coût, sentiment d’illégitimité)
- Partenariats avec des institutions culturelles et sportives pour obtenir des billets gratuits ou à prix réduit
- Recherche proactive des activités gratuites ou accessibles offertes sur le territoire de Montréal
- Visite préalable des lieux pour vérifier l’accessibilité, identifier les points sensibles, et prendre des photos ou repères visuels à partager avec les participantes
- Création d’un calendrier de sorties, établi en lien avec les résidentes, incluant les dates des activités ainsi que les moments de préparation et de retour
- Recrutement de bénévoles ou intervenant·es spécialisé·es pour animer certains ateliers préparatoires (artistiques, interculturels, sportifs…)
- Préparation logistique complète : réservation, transport, coordination de l’accompagnement, prêt éventuel d’équipements (souliers, vêtements, matériels, etc.)
- Coordination du transport adapté pour les femmes à mobilité réduite
- Partenariats avec des organismes interculturels, pour proposer un accompagnement ou une médiation culturelle si nécessaire

> Pendant la sortie (expérience vécue, sécurité, mixité sociale)
- Encadrement bienveillant par l’équipe et les bénévoles, assurant la sécurité physique et émotionnelle de toutes les participantes
-Prise en charge complète du transport (trajet aller-retour accompagné, informations claires sur les déplacements)
-Documentation visuelle ou écrite fournie à l’avance, avec des repères simples (photos du lieu, plan d’accès, infos pratiques) pour réduire l’anxiété potentielle
-Participation facilitée à des événements extérieurs incluant des moments de mixité sociale (citoyen·nes, partenaires, autres organismes)
-Marche/exploration de l’espace public (parcs, lieux historiques, rues piétonnes) pour redonner aux femmes un sentiment de légitimité à occuper la ville

> Après la sortie (intégration, expression, valorisation)
- Séance de débriefing animée par une intervenante psychosociale, pour permettre aux participantes de partager leurs ressentis, émotions, questionnements ou découvertes
-Collecte de témoignages et de retours, oraux ou écrits (ex. : carnet de bord, verbatim, fiches d’émoticônes…), utilisés dans une logique d’évaluation et de valorisation
-Bilan participatif et collectif de l’expérience (exposition interne, création visuelle ou sonore,…)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ces activités culturelles, sportives et artistiques seront choisies pour leur accessibilité, leur potentiel de bien-être, et leur capacité à favoriser la mixité sociale, la découverte et la revalorisation des participantes. Voici des exemples ci-dessous :	autres emplacements	1 activité par mois avec des temps forts selon la saisonnalité (été, temps des fêtes)	6
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ces activités culturelles, sportives et artistiques seront choisies pour leur accessibilité, leur potentiel de bien-être, et leur capacité à favoriser la mixité sociale, la découverte et la revalorisation des participantes. Voici des exemples ci-dessous :	autres emplacements	2 activités par mois avec des temps forts selon la saisonnalité (été, temps des fêtes)	12
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ces activités culturelles, sportives et artistiques seront choisies pour leur accessibilité, leur potentiel de bien-être, et leur capacité à favoriser la mixité sociale, la découverte et la revalorisation des participantes. Voici des exemples ci-dessous :	autres emplacements	24	12

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les personnes ciblées seront les femmes et enfants hébergées chez Logifem et Abri d'espoir. Pour les sensibiliser, nous utiliserons plusieurs canaux internes de communication, adaptés à leurs habitudes et à leur confort :
- Affichage visible dans les espaces communs (salle à manger, couloirs) avec des visuels simples et inclusifs.
- Communication directe par les intervenantes, lors des suivis individuels ou rencontres de groupe (lien de confiance).
- Réunions d'information collectives pour présenter les activités, répondre aux questions et lever les freins.
- Bouche-à-oreille entre résidentes, très efficace dans notre contexte : nous encourageons les femmes ayant déjà participé à témoigner et encourager les nouvelles.

L'approche se veut non-coercitive, accessible et valorisante, afin que chaque femme puisse choisir de participer à son rythme, selon son niveau de confort.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Non applicable.
Le projet est ouvert à toutes les résidentes de Logifem et de l'Abri d'espoir, sans critère de sélection. Chaque femme peut participer aux activités proposées, selon ses envies, sa disponibilité et son intérêt.
Notre objectif est justement de réduire les barrières à la participation, pas d'en créer. Tout est mis en œuvre pour que chaque femme se sente bienvenue, quelle que soit sa situation personnelle, son état de santé ou son niveau d'autonomie.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Petite enfance (0 – 5 ans)	5	5	0	10
An 1	Enfants (6 – 11 ans)	5	5	0	10
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3	0	6
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	8	0	0	8
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	30	0	0	30
An 2	Petite enfance (0 – 5 ans)	5	5	0	10
An 2	Enfants (6 – 11 ans)	5	5	0	10
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3	0	6

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	0	0	10
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	35	0	0	35
An 3	Petite enfance (0 – 5 ans)	5	5	0	10
An 3	Enfants (6 – 11 ans)	5	5	0	10
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3	0	6
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	40	0	0	40

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Familles monoparentales
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	2
An 2	2
An 3	2

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que le projet cible prioritairement les femmes et enfants hébergé·es chez Logifem et à l'Abri d'espoir, d'autres personnes bénéficieront directement ou indirectement de ses retombées.

Nous mobiliserons des bénévoles selon les besoins du projet : accompagnement lors des sorties, animation d'ateliers artistiques ou sportifs, soutien à la logistique, ou garde d'enfants pour faciliter la participation des mères.

Environ 10 à 15 personnes pourraient ainsi être impliquées à chaque année du projet. Ces bénévoles vivront une expérience humaine forte, ancrée dans des valeurs d'écoute, d'ouverture et de solidarité. Ils bénéficieront d'un encadrement respectueux et seront sensibilisés à une approche inclusive.

Le grand public sera aussi indirectement touché. Certaines activités seront réfléchies avec des partenaires, citoyen·nes ou organismes communautaires, dans une logique de mixité sociale. Ces moments de rencontre visent à casser les barrières entre personnes logées et non-logées, à changer le regard porté sur l'itinérance, et à favoriser des liens plus humains dans l'espace public.

Ce projet agit donc à deux niveaux : il favorise le bien-être des femmes en situation d'itinérance, tout en contribuant à transformer les représentations sociales. L'inclusion se construit aussi dans le regard des autres : c'est en créant des espaces de rencontre bienveillants qu'on déconstruit les préjugés et qu'on renforce une ville plus accueillante pour toutes et tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les principales personnes qui bénéficieront directement des résultats du projet sont les participants eux-mêmes, femmes et enfants hébergé·es dans ces milieux d'hébergement.

Ce sont eux qui tireront profit des retombées concrètes du projet : accès facilité à la culture, au sport et à la ville, moments de bien-être, opportunités de sortir de l'isolement, découverte de nouveaux espaces, et surtout, revalorisation de leur place dans la société.

Au-delà de la simple participation à des activités, le projet leur offre un cadre sécurisant et soutenant pour explorer, s'exprimer, réfléchir, faire des rencontres, et retrouver du plaisir et de la fierté à occuper l'espace public. Il contribue à renforcer leur estime, à leur redonner du pouvoir d'agir, et à soutenir leur processus de reconstruction.

Ainsi, le cœur du projet reste centré sur les femmes et les enfants que nous accompagnons au quotidien, et sur leur droit à la dignité, au plaisir, à la culture, et à la reconnaissance sociale.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera mesurée à l'aide d'une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec des outils simples, accessibles et adaptés aux réalités des femmes et enfants que nous accompagnons.

> Indicateurs quantitatifs :
- Nombre total d'activités réalisées
- Nombre moyen de participantes par activité
- Taux de participation global parmi les résidentes avec et sans enfants
- Nombre de femmes et enfants ayant participé à plus d'une sortie
- Nombre de sorties ayant inclus une composante de mixité sociale

 > Indicateurs qualitatifs :
- Évolution perçue du bien-être, de la confiance en soi, du sentiment d'appartenance

- Degré de satisfaction à l’égard des activités
- Intérêt exprimé pour poursuivre certaines sorties de manière autonome
- Perception de l’accueil et du respect dans les lieux visités

> Outils et méthodes de collecte :
- Sondage de satisfaction distribué régulièrement aux participantes (questionnaire court, visuel, adapté au niveau de littératie si besoin)
- Discussions de groupe après les sorties (débriefing animé par une intervenante), avec prise de notes anonymisées
- Carnet de participation (avec émoticônes, mots, dessins) pour permettre une expression libre
- Suivi par le/la chargé·e de projet qui consignera les données de participation et recueillera les impressions sur le terrain
- Rencontre bilan participative en fin d’année, avec les femmes et enfants, l’équipe et certains partenaires

Cette démarche permettra d’avoir un portrait réaliste, sensible et complet de l’impact du projet, au-delà des simples chiffres.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	82 707		0	1 000	83 707
An 2	86 946		0	1 000	87 946
An 3	90 963		0	1 000	91 963

Grille de budget détaillé : 2025-06-17 Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS LOGIFEM.xlsx

Précisions sur le budget :

Communication = impressions pour affiches et supports papier pour activités ($500 chaque année)
Fournitures de bureau, matériel d'animation = fournitures de bricolage et matériaux pour activités artistiques pour les activités de debriefing ($50 par activité) + $1200 par année pour les activités de debriefing collectifs selon les intérêts des participant.es (ex. location d'équipements pour un balado, photos imprimées en grand format pour une galerie)
Équipement = ordinateur, clavier, souris pour chargé.e de projet en année 1 seulement
Frais de déplacement = billets aller-retour pour chaque sortie (en moyen 8 par sortie pour participant.es, bénévole et chargé.e de projet)
Frais de nourriture = collations pour les sorties (50$ par activité)
Contrat de téléphone cellulaire = pour le/la chargé.e du projet en raison de son travail sur plusieurs sites
Billets pour activités culturelle = contribution des partenaires

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargé.e de projet	Coordination du projet, animation des activités, accompagnem	61 152	35	52	1

		ent des sorties				
An 2	Chargé.e de projet	Coordination du projet, animation des activités, accompagnement des sorties	64 210	35	52	1
An 3	Chargé.e de projet	Coordination du projet, animation des activités, accompagnement des sorties	67 420	35	52	1
An 1	Coordonnatrice engagement communautaire	Recrutement des bénévoles, soutien partenaires culturels, encadrement chargé.e de projet	7 713	4	52	1
An 2	Coordonnatrice engagement communautaire	Recrutement des bénévoles, soutien partenaires culturels, encadrement chargé.e de projet	8 098	4	52	1
An 3	Coordonnatrice engagement communautaire	Recrutement des bénévoles, soutien partenaires culturels, encadrement chargé.e de projet	8 503	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
L'Abri d'espoir	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Abri d'espoir	An 4	0		Non
L'Abri d'espoir	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Abri d'espoir	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 1	1 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 2	1 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 3	1 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Les contributions des partenaires culturels ne sont pas confirmés mais nous sommes confiants que nous recevrons des billets pour des activités culturelles en raison de nos expériences antérieures.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-18 00:56.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 00:56	Sally Richmond
L'Abri d'espoir_Lettre d'appui_VdM projet d'inclusion_L'Abri d'espoir.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 00:01	Sally Richmond
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-19 00:03.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 00:03	Sally Richmond
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	19/06/2025 00:04	Sally Richmond
Bibliographie et références.pdf	Autre document	19/06/2025 00:04	Sally Richmond
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-19 00:06.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 00:06	Sally Richmond
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-19 00:08.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 00:08	Sally Richmond

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUBERGE MADELEINE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le Adresse confidentielle, CP83593 BP Garnier Mtl H2J4E9, agissant et représentée par Mélanie Walsh, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132278607
Numéro d'inscription TVQ : 1006371996

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartena en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (206 460 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE dollars (66 850 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars 68 794 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (60 194 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (10 622 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au Adresse confidentielle, CP83593 BP Garnier Mtl H2J4E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

AUBERGE MADELEINE

Par : _____
Mélanie Walsh, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Auberge Madeleine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartena (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance

est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Auberge Madeleine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance »;

3. « Le projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001698-Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartena

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Auberge Madeleine

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001698

Titre de la demande : Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartena

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet essentiel pour rebâtir des liens, une dignité, une communauté
Destiné femmes cis et trans en situation d'itinérance et de grande pauvreté, ses activités favorisent l'inclusion sociale, la participation citoyenne et l'intégration dans la communauté. Il mobilise des partenaires locaux pour répondre aux besoins de découverte, d'apprentissage et de socialisation. Ce projet fait par et pour les femmes désaffiliées renforce les réseaux d'entraide et réduit ainsi les barrières de l'exclusion.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Les participantes brisent l'isolement et développent un sentiment d'appartenance

An 2	01/01/2027	31/12/2027	Les participantes s'impliquent dans la vie communautaire et renforcent leur pouvoir d'agir
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Les participantes développent et renforcent des réseaux d'entraide durables

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution Ville de Montréal 9 janvier 2025.docx

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les femmes en situation d'itinérance vivent dans une précarité extrême, marquée par l'instabilité, l'itinérance cachée, la pauvreté et la violence omniprésente. Elles sont confrontées à une accumulation de pertes : logement, emploi, finances, santé, liens sociaux et familiaux. À l'Auberge Madeleine, nous accueillons des femmes dont l'itinérance est parfois récente ou s'inscrit dans une trajectoire de marginalisation de longue durée. Souvent, ces femmes ont besoin de réapprendre à faire confiance aux autres et à elles-mêmes. C'est une condition fondamentale pour pouvoir s'exprimer et guérir, pour comprendre les codes du « vivre ensemble » et ainsi être en mesure de se réintégrer au sein d'une communauté.

Notre clientèle vieillit : l'an dernier, 43 % des femmes hébergées avaient plus de 50 ans et 23 % avaient dépassé les 61 ans. Cette réalité soulève des défis majeurs liés aux problèmes de santé physique, cognitive et mentale, qui sont particulièrement criants chez ces femmes en situation de grande vulnérabilité. De plus, la diversité de nos résidentes reflète les dynamiques d'exclusion systémiques : 36 % sont immigrantes et environ 5 % sont autochtones, des groupes surreprésentés dans l'itinérance et exposés à des barrières supplémentaires d'intégration.

Ces femmes ont un parcours marqué par de multiples formes d'exclusion et d'oppression, ce qui exige des réponses diversifiées et adaptées. Il est essentiel de proposer des initiatives qui ne se limitent pas à la couverture des besoins de base, mais qui soutiennent également le renforcement du pouvoir d'agir et la réinsertion sociale.

Les femmes en situation d'itinérance et de grande pauvreté vivent une violence presque quotidienne. Elles ont besoin d'espaces, temporels et physiques, sécurisants et inclusifs où elles pourront s'exprimer sans crainte et ainsi réapprendre à être au sein d'une société. La peur de l'autre, du regard, du jugement fait partie de la vie de ces femmes et représente également un frein à leur participation communautaire. Elles ont besoin de participer à des ateliers (artistiques, culturelles, etc.) et à des activités de mobilisation citoyenne pour briser leur isolement, développer un sentiment d'appartenance et renforcer la confiance en soi. Ce travail est le seul qui puisse favoriser l'acquisition de nouvelles habiletés sociales, car il offre des occasions concrètes de s'impliquer activement dans des processus de décision et d'action qui les concernent.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet s'adresse aux femmes en situation d'itinérance ou à risque, particulièrement celles qui sont marginalisées en raison de leur âge, de leur statut migratoire, de leur origine autochtone ou de problèmes de santé physique et mentale. Souvent exclues des espaces de création et de participation sociale, elles trouveront ici un cadre sécurisant et inclusif.
Ce projet vise à créer un contexte propice à l'inclusion de ces femmes et à leur redonner les clés d'une cohabitation sociale positive.

L'Auberge propose un programme adapté à leurs réalités. Ce projet offre un espace d'expression et de valorisation du parcours des femmes. Il permet d'explorer divers médiums (peinture, écriture, collage, etc.) comme outils de réflexion et de transformation. Les activités de mobilisation citoyenne visent à renforcer leur voix dans les enjeux qui les concernent : espaces de discussion, rencontres avec d'autres acteurs du milieu, participation à des initiatives collectives, etc.
Le projet se déploie sur 3 ans avec une programmation régulière. Cette stabilité permet aux femmes de s'investir progressivement, selon leur rythme.

Les activités auront lieu à l'Auberge et chez nos partenaires. Elles visent à favoriser une ouverture vers d'autres ressources, à développer des capacités de participation sociale et à amoindrir le sentiment de peur de l'autre pour réapprendre à s'insérer au sein d'une communauté plus large. Ce deuxième axe d'intervention travaille sur l'intégration comme citoyenne.

Une intervenante qualifiée réalisera ce projet en collaboration avec des artistes, des personnes-ressources du milieu communautaire et des partenaires institutionnels (musées, piscines municipales, bibliothèques, etc.). L'approche participative est privilégiée :
1) Accessibilité : Horaires et format des activités tiennent compte des réalités des participantes (fatigue, santé mentale, etc.).
2) Adaptation : Attention particulière aux barrières d'exclusion, avec des ajustements pour rejoindre les femmes les plus marginalisées (accompagnement individuel, communication adaptée, etc.).
3) Promotion des activités : Présentation lors des ateliers et rencontres individuelles. Affichage dans les locaux de l'Auberge. Invitation des anciennes résidentes lors des appels de soutien. Démarchage personnalisé lorsque l'activité peut s'intégrer dans le parcours de réinsertion.
4) Évaluation et suivi : Rencontres d'évaluation pour ajuster l'offre en fonction des besoins et des retours des participantes et pour mesurer l'amélioration des capacités à s'insérer dans la vie de la communauté.

Ce projet s'inscrit dans une vision plus large d'empowerment et d'inclusion, visant à renforcer la capacité d'agir des femmes, à briser l'isolement et à favoriser leur participation active à la vie sociale et collective. Ce faisant, elles pourront renforcer leurs réseaux d'entraide et de solidarité, essentiels à une inclusion sociale réussie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Avec plus de 40 ans d'expérience en intervention auprès des femmes en situation d'itinérance les plus marginalisées, l'Auberge Madeleine est un acteur clé dans le soutien et l'accompagnement des femmes en grande précarité. Chaque année, nous hébergeons plus de 300 femmes pour des séjours d'environ six semaines, leur offrant un espace sécuritaire et bienveillant où elles peuvent amorcer un processus de stabilisation et de reprise de pouvoir sur leur vie.

Notre expertise repose sur une connaissance fine des réalités et des besoins spécifiques des femmes en situation d'itinérance, ainsi que sur une approche d'intervention inclusive et adaptée aux multiples formes d'exclusion qu'elles subissent. Nous avons développé des pratiques qui favorisent non seulement la

réponse aux besoins de base, mais aussi l'empowerment, la participation sociale et la construction de liens d'entraide durables.

Les résultats obtenus lors de la dernière année démontrent la portée et la pertinence du projet que nous proposons. En effet, nos activités de mobilisation citoyenne ont permis de rejoindre 147 femmes différentes à travers 195 activités, totalisant 631 participations. Par ailleurs, nos ateliers d'art ont rassemblé à eux seuls 143 participations réparties sur 47 séances. Ces chiffres témoignent d'un réel engouement pour ces espaces d'expression et de participation, confirmant la nécessité de maintenir et de développer ces initiatives.

Forte de cette expérience et des apprentissages issus des éditions précédentes, l'Auberge Madeleine est en mesure d'assurer la mise en œuvre efficace de ce projet. Nos intervenantes possèdent une expertise éprouvée en accompagnement et en mobilisation des femmes vivant en situation d'itinérance. Grâce à un réseau de partenaires engagés et à une approche centrée sur les forces et les besoins des participantes, nous sommes en mesure d'offrir un cadre sécurisant et stimulant pour favoriser leur inclusion et leur capacité d'agir.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du projet se justifie par son impact significatif auprès des femmes et par la nécessité de continuer à offrir gratuitement des ateliers et activités qui participent à l'amélioration du bien-être et à l'inclusion au sein de la communauté.

Nos résidentes et ex-résidentes sont de plus en plus âgées. Avec l'âge, plusieurs font face à une diminution de leurs réseaux de soutien, à des enjeux de santé croissants et à des barrières accrues à la participation sociale. Sans un soutien adapté et des occasions de maintien du lien avec la communauté, elles risquent de retomber dans une situation d'itinérance. L'Auberge Madeleine, qui a déjà joué un rôle clé dans leur stabilisation, agit comme filet social pour ces femmes. Elle procure un espace sécurisant et bienveillant où ces femmes peuvent continuer à s'exprimer, à tisser des liens et à prévenir l'isolement. Favoriser l'intégration au sein de la communauté est une clé majeure pour briser le continuum de l'itinérance.

Cette nouvelle mouture du projet inclura des adaptations spécifiques aux besoins de ces femmes vivant à et hors de l'Auberge, tant dans la structure des activités que dans les moyens mis en place pour les rejoindre :

- Plages horaires adaptées aux femmes âgées ou en perte d'autonomie.
- Modes de participation flexibles.
- Sensibilisation accrue aux défis du vieillissement en logement pour prévenir un retour vers la rue.
- Accent mis sur le paiement du transport pour se rendre aux activités.

En plus de permettre à de nouvelles participantes de bénéficier des ateliers d'art et de développement des capacités en cohabitation et intégration sociale, cette reconduction représente une amélioration qualitative du projet en y intégrant un volet préventif crucial pour les femmes vivant à l'Auberge. Elle s'inscrit dans une

vision globale d'inclusion et de soutien à long terme, afin que chaque femme conserve son autonomie et sa dignité, quel que soit son parcours.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'implication des femmes est une dimension essentielle de notre approche. Les premières concernées doivent jouer un rôle actif dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les concernent. Cette philosophie du « par et pour » guide nos actions et constitue l'une de nos plus grandes forces.

Dès les premières étapes, les femmes hébergées et les ex-résidentes sont consultées afin d'identifier leurs besoins et intérêts, et les activités qui leur semblent les plus pertinentes. Cette co-construction permet d'assurer une programmation adaptée et attrayante, qui favorise engagement et sentiment d'appartenance.

Dans la mise en œuvre, les participantes jouent un rôle clé. Elles sont encouragées à s'impliquer dans l'organisation, que ce soit en proposant des idées, en animant certaines séances ou en soutenant leurs pairs dans les activités. Elles sont impliquées dans la stratégie de promotion pour susciter la participation des autres (ex-)résidentes. Cette approche valorise leurs compétences, renforce leur estime de soi et favorise le développement d'un réseau de solidarité.

Enfin, l'évaluation du projet repose sur un processus participatif où les femmes ont l'occasion d'exprimer leurs impressions, de suggérer des améliorations et d'influencer l'évolution des activités. Des discussions de groupe, des sondages et des échanges informels sont organisés pour recueillir leurs retours et ajuster les ateliers et activités en fonction de leurs besoins changeants.

En intégrant activement les femmes, nous renforçons leur pouvoir d'agir et leur sentiment de reconnaissance. Cette approche contribue à l'efficacité du projet, mais aussi à son impact durable en offrant aux participantes un rôle actif dans la création d'un environnement plus inclusif et bienveillant. Cette stratégie renforce les capacités de développement et de maintien des relations sociales et de prise de conscience de l'environnement communautaire et social.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet repose sur une approche inclusive et différenciée, car il tient compte des réalités et besoins spécifiques des femmes en situation d'itinérance qui subissent de multiples formes de discrimination et de marginalisation.

L'accès aux services est plus difficile pour ces femmes dont le parcours est marqué par la pauvreté, la violence, l'isolement et les barrières systémiques. Nous adaptons nos interventions afin d'assurer un espace sécurisant et respectueux de la diversité des expériences:

Femmes en situation d'itinérance et en grande précarité : Activités gratuites, accessibles et flexibles afin de

répondre aux besoins des femmes qui vivent une instabilité constante. Reprendre du pouvoir sur sa trajectoire de vie et de briser l'isolement.
Femmes ayant vécu de la violence : Nos ateliers offrent un cadre bienveillant, où les participantes peuvent s'exprimer librement et reprendre confiance en elles, dans un environnement sans jugement.
Femmes immigrantes et autochtones : Nous valorisons la diversité des cultures et adaptons nos activités pour respecter les réalités culturelles et linguistiques. Collaborations avec des organismes spécialisés pour assurer un accueil sensible aux enjeux de migration et de colonisation.
Femmes trans : Garantir un espace inclusif et sécuritaire, en sensibilisant notre équipe et en favorisant des activités où l'identité de genre est respectée et reconnue.
Femmes enceintes et jeunes mères : Faciliter leur participation en adaptant les horaires et en offrant un accompagnement spécifique, en tenant compte de leurs responsabilités familiales.
Femmes aînées : L'isolement et la perte d'autonomie sont des enjeux majeurs. Veiller à inclure ces femmes en proposant des activités adaptées à leurs besoins et en renforçant le lien social.
Femmes à mobilité réduite : Par l'organisation de transport adapté vers le lieu des activités et la mise en place d'équipement permettant la participation (fauteuil roulant, déambulateur, plateforme, etc.).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Notre projet s'appuie sur une stratégie d'équité territoriale en tenant compte des multiples vulnérabilités des femmes en situation d'itinérance et des barrières qu'elles rencontrent en raison de leur genre. Une analyse différenciée selon les sexes (ADS) permet d'adapter nos interventions en fonction des inégalités systémiques qui rendent l'accès aux services plus difficile pour ces femmes.

Contrairement aux hommes en situation d'itinérance, qui sont plus visibles dans l'espace public et ont accès à un plus grand nombre de places en ressources d'urgence, les femmes adoptent souvent des stratégies d'évitement pour survivre, notamment en se cachant, en acceptant des situations d'exploitation ou en dépendant de relations précaires pour éviter la rue. Cette réalité accentue leur isolement et limite leur accès aux services de soutien.

L'Auberge Madeleine accueille des femmes venant de divers territoires et tient compte des obstacles géographiques dans la planification du projet. Beaucoup de femmes que nous accompagnons proviennent de quartiers périphériques ou de régions où l'accès aux services spécialisés pour les femmes en situation d'itinérance est quasi inexistant. Elles doivent souvent se déplacer vers le centre-ville pour obtenir de l'aide, ce qui les place dans des situations encore plus précaires.

Accessibilité géographique : Nos activités sont centralisées dans un lieu sécurisant et bien desservi par les transports en commun, pour faciliter la participation des femmes venant de différentes régions.

Continuité du soutien pour les ex-résidentes : Nous élargissons l'accès au projet aux femmes ayant quitté notre hébergement, notamment celles en situation de grande précarité, pour éviter un retour vers l'itinérance.

Prise en compte des besoins spécifiques : Les participantes sont encouragées à exprimer leurs contraintes et leurs besoins afin d'ajuster l'offre d'activités (femmes aînées, autochtones, trans, immigrantes, etc.).

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Sur trois ans, ce projet permettra à des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir de renforcer leur pouvoir d'agir, leur sentiment d'appartenance et leur participation sociale. Il vise à contrer l'isolement, la méfiance et l'exclusion, tout en favorisant des milieux de vie plus inclusifs, sécuritaires et harmonieux.
Les résultats attendus sont les suivants :

1. Reprendre confiance en soi et en ses capacités relationnelles
Par des ateliers créatifs et valorisants, les femmes se reconnectent à elles-mêmes et aux autres.

- Au moins 3 activités par semaines
- 60 % des résidentes et 30 ex-résidentes participent.
- 630 participations cumulées.

2. Se réapproprier l'espace public et développer un sentiment d'appartenance
Par la fréquentation d'espaces publics (bibliothèque, piscine, jardin botanique, etc.), avec ou sans l'accompagnement de l'Auberge, elles réapprennent à occuper l'espace public sans crainte ni sentiment d'illégitimité.

- 20 % mentionnent qu'elles ont fait au moins une activité sans l'Auberge.
- 60 % mentionnent se sentir plus à l'aise dans l'espace public.

3. Renforcer les réseaux d'entraide et la cohabitation sociale
En tissant des liens avec d'autres femmes et des membres de la communauté, les participantes deviennent des actrices actives de leur vie. Cette reconstruction des solidarités contribue à lever les barrières de l'exclusion et à créer des dynamiques de cohabitation harmonieuse entre différents groupes sociaux.

- 60 % mentionnent se sentir plus en confiance pour tisser des liens.
- Amélioration des relations observée par les intervenantes lors des activités.

Ce projet, conçu par et pour les femmes, est ancré dans une approche féministe et respectueuse du rythme de chacune. Il contribue à créer des environnements plus égalitaires, bienveillants et accessibles à tous et toutes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Les participantes reprennent confiance en elles et en leurs capacités relationnelles.
An 1	Les participantes reprennent confiance en elles et en leurs capacités relationnelles.

An 2	Les participantes reprennent confiance en elles et en leurs capacités relationnelles.
An 3	Les participantes développent un sentiment d'appartenance à la communauté.
An 1	Les participantes développent un sentiment d'appartenance à la communauté.
An 2	Les participantes développent un sentiment d'appartenance à la communauté.
An 1	Les participantes renforcent leurs réseaux d'entraide et leur autonomie sociale, favorisant ainsi une cohabitation sociale plus inclusive.
An 2	Les participantes renforcent leurs réseaux d'entraide et leur autonomie sociale, favorisant ainsi une cohabitation sociale plus inclusive.
An 3	Les participantes renforcent leurs réseaux d'entraide et leur autonomie sociale, favorisant ainsi une cohabitation sociale plus inclusive.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Chaque semaine, au moins trois ateliers d'art et activités de mobilisation citoyenne sont offerts aux résidantes ainsi qu'aux femmes en logement desservies par nos services externes. Ces activités permettent de briser l'isolement, de développer des habiletés et d'acquérir un sentiment d'appartenance à une communauté bienveillante.

Les stratégies de mobilisation des participantes font partie des initiatives mises en place pour l'atteinte des objectifs. Elles sont décrites à la section plus bas qui a trait aux stratégies pour rejoindre les personnes ciblées.

Certaines activités se déroulent chez nos partenaires ou en collaboration avec eux : spectacles avec Danse Danse, visites de musées grâce à divers partenaires notamment le Musée des beaux-arts, ateliers créatifs avec des artistes, visites d'exposition au centre Phi, entre autres.

Par exemple, certaines activités sont animées par des partenaires tels qu'Exeko, dont la mission est de favoriser l'inclusion sociale par l'art et la culture, en valorisant l'intelligence et la créativité des personnes en situation de précarité.

Compte tenu des particularités de notre clientèle, la présence d'une intervenante dûment formée est indispensable pour assurer un encadrement sécurisant et bienveillant. Son rôle est d'accompagner les animatrices et animateurs des ressources partenaires tout en prévenant et gérant les situations délicates qui peuvent survenir pour s'assurer du bon déroulement des activités.

Le développement de partenariats est aussi une des stratégies mise en œuvre pour l'atteinte des résultats. L'Auberge a plus de 12 ententes actives et reste à l'affût pour de nouvelles collaborations. Ces partenaires permettent d'organiser des activités pour atteindre nos objectifs grâce à un réseau communautaire et institutionnel diversifié.

Enfin, des bénévoles viennent animer des activités et ateliers : peinture, yoga, couture, massothérapie, etc. Sans leur temps, leurs compétences et leur savoir, notre programme ne serait pas complet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'art et d'expression qui visent le renforcement de la confiance en soi et en l'autre par le développement des capacités de création : chacun a un thème spécifique selon les demandes et besoin des participantes : fabrication d'ornement et de mandalas, rédaction d'un journal de bord, peinture, couture, etc.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	3 fois par semaine	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'art et d'expression qui visent le renforcement de la confiance en soi et en l'autre par le développement des capacités de création : chacun a un thème spécifique selon les demandes et besoin des participantes : fabrication d'ornement et de mandalas, rédaction d'un journal de bord, peinture, couture, etc.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	3 fois par semaine	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'art et d'expression qui visent le renforcement de la confiance en soi et en l'autre par le développement des capacités de création : chacun a un thème spécifique selon les demandes et besoin des participantes : fabrication d'ornement et de mandalas,	même que l'organisme, emplacement confidentiel	3 fois par semaine	10

		rédaction d'un journal de bord, peinture, couture, etc.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'expression et de bien-être physiques animés par des bénévoles ou partenaires comme du yoga et de la massothérapie.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'expression et de bien-être physiques animés par des bénévoles ou partenaires comme du yoga et de la massothérapie.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité chez un partenaire qui vise la découverte d'un nouvel environnement (lieu et population). Celle-ci dépend de la disponibilité des partenaires et des besoins énoncés par les femmes. Le lieu de réalisation dépend du partenaire impliqué : Musée des beaux-arts, Fondation Phi, Jardin botanique, etc.	autres emplacements	Plusieurs fois par année	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité chez un partenaire qui vise la découverte d'un nouvel environnement (lieu et population). Celle-ci dépend de la disponibilité des partenaires et des besoins énoncés par les femmes. Le lieu de réalisation dépend du partenaire impliqué : Musée des	autres emplacements	Plusieurs fois par année	10

		beaux-arts, Fondation Phi, Jardin botanique, etc.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité chez un partenaire qui vise la découverte d'un nouvel environnement (lieu et population). Celle-ci dépend de la disponibilité des partenaires et des besoins énoncés par les femmes. Le lieu de réalisation dépend du partenaire impliqué : Musée des beaux-arts, Fondation Phi, Jardin botanique, etc.	autres emplacements	Plusieurs fois par année	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'arts et d'expression animés par des partenaires ou des bénévoles. L'Auberge va chercher une pluralité de compétences externes pour diversifier son offre et les apprentissages pour susciter plus de participation. En même temps, ce pôle permet de mettre en contact les femmes avec divers types d'apprentissage et de travailler sur l'adaptation.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'arts et d'expression animés par des partenaires ou des bénévoles. L'Auberge va chercher une pluralité de compétences externes pour diversifier son offre et les apprentissages pour susciter plus de participation. En même temps, ce pôle permet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10

		de mettre en contact les femmes avec divers types d'apprentissage et de travailler sur l'adaptation.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'arts et d'expression animés par des partenaires ou des bénévoles. L'Auberge va chercher une pluralité de compétences externes pour diversifier son offre et les apprentissages pour susciter plus de participation. En même temps, ce pôle permet de mettre en contact les femmes avec divers types d'apprentissage et de travailler sur l'adaptation.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'expression et de bien-être physiques animés par des bénévoles ou partenaires comme du yoga et de la massothérapie.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

1) Activités passerelles: Régulièrement, l'équipe organise des activités simples, non intimidantes, qui servent de première étape pour créer un lien : marche, discussion autour d'un café, jeu à la cafétéria. Ces moments amorcent un engagement plus soutenu dans d'autres activités. Ce sont aussi des moments pour la promotion des activités.
2) Mobilisation interne: L'équipe assure la promotion des activités lors des rencontres individuelles et des réunions, en tenant compte des intérêts et besoins. Elle en parle en frappant aux portes des chambres, dans la cour ou au fumoir.
3) Affichage et annonces internes: Calendrier bilingue des activités affiché dans la salle à manger. Annonce lors des repas.
4) Collaboration avec les services externes: Pour rejoindre les ex-résidentes, nous maintenons un lien étroit par des suivis réguliers, en les encourageant à participer aux activités comme moyen de prévention de l'isolement. Lorsqu'elles appellent la ligne d'intervention, le programme d'activités est communiqué.
5) Promotion par les femmes: Elles sont encouragées à parler des activités aux résidentes et anciennes résidentes.
6) Activités de rétroaction: Organisées pour que les femmes partagent leurs expériences. Les aspects positifs (attractivité, bienfaits, etc.) sont mis de l'avant pour promouvoir le programme auprès des autres. Cela permet aussi d'améliorer les propositions de l'équipe d'intervention.
7) Exposition: Les femmes peuvent exposer leurs créations dans les lieux publics de l'Auberge. Cette visibilité sert à démystifier l'activité, la rendre attractive et susciter la participation. En plus, organisation régulière d'expositions.
8) Stratégie pour rejoindre spécifiquement les anciennes résidentes âgées: Organisation de transport adapté pour aller chercher les personnes à mobilité réduite. Mise à disposition d'équipements, notamment de chaises roulantes et de passerelles, pour permettre la participation pleine et entière aux activités (visite de musées, etc).

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nos partenaires sont des actrices et des acteurs bénévoles dans nos ateliers et activités. Ainsi, même s'il n'y a pas d'argent échangé, leur contribution est inestimable pour l'atteinte des objectifs de l'Auberge Madeleine. Sans leur collaboration, nous ne pourrions pas proposer un programme participatif de sortie de l'itinérance et à visée d'inclusion sociale aussi complet.

Nous collaborons étroitement avec un réseau de partenaires communautaires établis de longue date, sélectionnés en fonction de la complémentarité de leur mission avec la nôtre et de leur capacité à répondre aux besoins diversifiés des femmes en situation d'itinérance. Ces organisations apportent une expertise précieuse en matière d'inclusion sociale, de mobilisation citoyenne et d'expression artistique, tout en offrant des ressources adaptées aux réalités des femmes que nous accompagnons. En travaillant ensemble, nous favorisons une approche concertée et cohérente, permettant de maximiser les retombées du projet et

d’assurer un soutien global aux participantes.

Nous sélectionnons aussi nos partenaires d’activités en fonction des demandes des femmes et des besoins de l’équipe d’intervention. Ainsi, nous avons développé des partenariats avec plus de 12 organismes dont Danse Danse, Espace pour la vie, Exeko, Fondation Phi.

Pour ce qui est des participantes, toutes les résidentes et anciennes résidentes peuvent participer aux activités et ateliers.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	145	0	0	145
An 1	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	145	0	0	145
An 3	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	145	0	0	145

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	12
An 2	12
An 3	12

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Même si le projet s'adresse d'abord aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ses retombées positives s'étendent bien au-delà des participantes. En favorisant leur inclusion sociale et en les outillant pour une réappropriation sereine de l'espace public, le projet contribue à créer des milieux de vie plus harmonieux, sécuritaires et inclusifs pour l'ensemble de la population.

Les retombées du projet pourraient toucher les proches des femmes participantes, notamment leurs familles et amis, qui bénéficient indirectement des changements positifs observés chez ces femmes. En renforçant la confiance en soi, l'autonomie et le bien-être des participantes, le projet pourrait avoir un effet en chaîne sur leur environnement immédiat, en créant des liens plus solides et en réduisant les tensions au sein de leurs relations.

La communauté locale tirera profit des changements dans la perception et la participation de ces femmes exclues, contribuant ainsi à une meilleure inclusion et réduction de la stigmatisation.

Enfin, les acteurs institutionnels bénéficieront également des résultats de ce projet qui contribue à l'implantation de solutions durables et à long terme pour prévenir l'itinérance.

Les liens tissés avec les partenaires locaux (organismes, institutions culturelles, bibliothèques, etc.) renforcent le tissu communautaire, créant un effet de levier durable pour d'autres projets favorisant l'inclusion sociale.

En somme, même si les bénéficiaires directs sont les femmes en situation d'itinérance, les retombées touchent un réseau plus large, renforçant ainsi l'impact global du projet sur la communauté.

Ainsi, ce projet a un impact structurant qui profite à la collectivité dans son ensemble car il participe à la pacification et à l'harmonie sociale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Même si notre projet implique plusieurs organisations partenaires (organismes communautaires, centres culturels, bibliothèques, etc.), les principales personnes bénéficiaires demeurent les femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Les collaborations entre organisations visent à créer un réseau de soutien plus fort, cohérent et accessible, permettant à ces femmes de s'inscrire dans une dynamique de participation sociale, de ré-inclusion et de reconstruction de soi.

Ultimement, ce sont les femmes elles-mêmes — ainsi que la collectivité dans son ensemble — qui profiteront des résultats du projet. En renforçant les capacités des femmes à participer à la vie communautaire, aux organisations à travailler ensemble grâce à la mise en place de partenariats et à mieux répondre aux besoins des femmes marginalisées ce projet contribue à bâtir un environnement urbain plus équitable, solidaire et sécuritaire pour tous et toutes. Ce projet améliore à la fois les trajectoires individuelles et la cohésion sociale à l'échelle des quartiers.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du projet sera fondée sur une approche participative, plaçant les femmes au cœur de l'analyse, de la collecte des données et de la réflexion sur les résultats obtenus. Nous utiliserons à la fois des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'impact du projet.

Pour les indicateurs quantitatifs, nous suivrons le nombre de participantes aux ateliers d'art et aux activités de mobilisation citoyenne chaque semaine. Nous enregistrerons le nombre d'ateliers réalisés et le taux de participation des femmes, ainsi que la fréquence de leur présence.

Des questionnaires pré et post-intervention permettront de mesurer des éléments spécifiques tels que l'augmentation de la confiance en soi, le développement de nouvelles compétences, l'amélioration du sentiment d'appartenance et la participation sans l'Auberge à des activités au sein de la communauté.

Les indicateurs qualitatifs seront obtenus par des entretiens individuels et des groupes de discussion avec les femmes participantes. Ces espaces permettront d'explorer leur ressenti par rapport aux ateliers, leur évolution personnelle et sociale, ainsi que les transformations qu'elles perçoivent dans leur quotidien. Nous utiliserons également des témoignages recueillis pendant les activités, où les femmes pourront exprimer leurs expériences et les défis rencontrés. Ces échanges seront accompagnés d'une analyse des retours, afin de mieux comprendre les impacts sur leur bien-être émotionnel, leur engagement citoyen et leur intégration dans le milieu.

Les intervenantes évaluent l'évolution des comportements pendant les ateliers et activités pour en mesurer l'impact.

L'évaluation sera également un processus d'auto-évaluation, dans lequel les femmes réfléchiront à leurs propres progrès et détermineront elles-mêmes les ajustements nécessaires pour améliorer l'offre d'activités. Cette approche permettra non seulement de mesurer les résultats, mais aussi d'identifier des pistes d'amélioration continue. Le suivi individuel des femmes, mené par l'équipe d'intervenantes, permettra de saisir les évolutions spécifiques de chacune et de répondre aux besoins émergents.

En complément, une analyse des retombées pour les partenaires sera réalisée par des entretiens avec les parties prenantes. Ainsi, l'évaluation du projet se veut en continue, réflexive et inclusive, afin d'assurer une adaptation permanente aux réalités vécues par les femmes en situation d'itinérance.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	66 850		10 000	0	76 850
An 2	68 794		10 000	0	78 794
An 3	70 816		10 000	0	80 816

Grille de budget détaillé : Auberge_Madeleine_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

L'Auberge Madeleine financera près de 13 % de ce projet, soit un montant de 30 000$.

La majeure partie du budget est consacrée à la rémunération d'une intervenante à temps plein, spécifiquement dédiée à la gestion des ateliers d'art et des activités de mobilisation citoyenne, ainsi qu'à l'accompagnement des participantes. Cette dépense inclut le salaire de l'intervenante ainsi que ses avantages sociaux. Cela garantit une présence continue et soutenue tout au long du projet, en assurant un soutien qualitatif aux femmes participantes.

Au-delà des salaires, une portion du budget est allouée à l'achat de matériel pour les ateliers (peintures, pinceaux, matériaux de création, etc.) afin d'assurer la qualité et la diversité des activités proposées.

Les frais de transport, sous forme de billets de bus, sont également intégrés dans le budget pour permettre aux ex-résidentes d'accéder aux ateliers, notamment celles qui sont en situation de précarité financière et ne peuvent pas couvrir leurs coûts de déplacement. Les frais de mise à disposition de transports adaptés sont aussi inclus pour permettre la participation des femmes à mobilité réduite. Ce financement est essentiel pour garantir une participation inclusive et équitable, permettant à toutes les femmes ciblées de bénéficier du projet, peu importe leurs moyens financiers.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenante aux activités	Organiser les ateliers et activités, animer au besoin, veiller au bon déroulement, entre autres.	69 116	32	52	1
An 1	Intervenante aux activités	Organiser les ateliers et activités, animer au besoin, veiller au bon déroulement, entre autres.	65 150	32	52	1
An 2	Intervenante aux activités	Organiser les ateliers et activités, animer au besoin, veiller au bon déroulement, entre autres.	67 094	32	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Exeko	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage	Oui

			d'expertise, mentorat, formation	
Exeko	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 4	0		Non
Fondation Phi	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Fondation Phi	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Fondation Phi	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Fondation Phi	An 4	0		Non
Danse Danse	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Danse Danse	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Danse Danse	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Danse Danse	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Depuis plus de 40 ans, l'Auberge Madeleine est un acteur incontournable dans la lutte contre l'itinérance des femmes à Montréal. En offrant un hébergement sécuritaire, un accompagnement individualisé et des activités de ré-inclusion sociale, elle agit concrètement sur les causes et les conséquences de la grande

précarité. Ancrée dans une approche féministe intersectionnelle, l'Auberge reconnaît la complexité des parcours de vie marqués par la violence, la pauvreté et l'exclusion. Sa connaissance fine du terrain, son expertise éprouvée et ses liens solides avec les communautés font d'elle une alliée essentielle pour favoriser l'inclusion, la cohésion sociale et le bien-être durable des femmes les plus marginalisées. Les activités de l'Auberge Madeleine par et pour les femmes en situation de grande précarité participent activement à bâtir une société plus juste, sécuritaire et humaine pour toutes.

L'Auberge Madeleine s'appuie sur un réseau communautaire riche et bien ancré, fruit de plusieurs années de collaboration et d'engagement terrain. Reconnue pour son expertise, elle reçoit régulièrement des propositions de partenariat.

Nommons ici quelques-uns de nos principaux collaborateurs et partenaires qui nous permettent d'offrir des ateliers et activités de qualité. Grâce à la mise en commun de nos ressources humaines et matérielles et au partage de nos expertises, l'organisme Exeko et la Fondation Phi nous appuient dans nos activités avec les femmes. Grâce à leur accueil bienveillant, Danse Danse et Espace pour la vie nous permettent de réaliser des activités à l'extérieur de l'Auberge pour que nous puissions atteindre nos objectifs avec les femmes que nous accompagnons.

Pourtant, pour que ces collaborations aient un réel sens pour les femmes, la présence d'une intervenante dédiée aux ateliers et à la mobilisation citoyenne est indispensable.

L'intervenante aux activités et ateliers joue un rôle clé : elle ne se contente pas de coordonner et d'animer les activités, elle agit comme courroie de transmission entre les partenaires et les réalités vécues par les femmes. Elle évalue, sélectionne et développe des initiatives qui correspondent véritablement aux besoins, aux forces et aux limites des participantes.

En misant sur cette coordination humaine et stratégique, le projet garantit la qualité des activités proposées, tout en optimisant les ressources et en favorisant un environnement sécurisant, inclusif et porteur de sens pour chaque femme.

Le témoignage de Lydia, intervenante aux activités, donne un aperçu de son travail et de son impact sur les femmes : https://www.youtube.com/watch?v=deU5mRbVqOk&ab_channel=AubergeMadeleine

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.youtube.com/watch?v=deU5mRbVqOk&ab_channel=AubergeMadeleine

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui Exeko.pdf	Autre document	18/06/2025 18:15	Mélanie Walsh
Lettres patentes - Auberge Madeleine.pdf	Autre document	18/06/2025 18:17	Mélanie Walsh
Rapport-d-activites_2024-2025_VF.pdf	Autre document	18/06/2025 18:34	Mélanie Walsh
DECLARATION_CHARTELF.pdf	Autre document	18/06/2025 18:36	Mélanie Walsh
Etats financiers 2024-2025 finaux.pdf	Autre document	19/06/2025 09:30	Mélanie Walsh
Fiche REQ_2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:57	Mélanie Walsh

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Auberge_Madeleine_Attestation d'intégrité.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MARIE DEBOUT, CENTRE D'ÉDUCATION DES FEMMES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est non publiable, agissant et représentée par Frédérique Duchesne, co-coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur Ville : 137329
Numéro d'inscription TPS : 119004398 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006368821DQ0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF dollars (147 469 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX dollars (44 536 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (47 277 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT HUIT dollars (47 308 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT dollars (8 348 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile à une adresse non publiable, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MARIE DEBOUT, CENTRE D'ÉDUCATION DES FEMMES

Par : _____
Frédérique Duchesne, co-coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Marie Debout, centre d'éducation des femmes (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM est réalisé

avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Marie Debout, centre d'éducation des femmes remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM »;

3. « Le projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001728-Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Marie Debout, centre d'éducation des femmes

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001728

Titre de la demande : Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à favoriser l'inclusion sociale des femmes en situation d'itinérance (FSI) et des personnes de la diversité sexuelle et de genre (PDSG) en mobilisant leur expertise, en développant une programmation d'activités liée à leurs besoins et en coordonnant un comité d'action local pour favoriser la concertation, lutter contre la stigmatisation et améliorer la cohabitation dans le quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	01/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale,

	de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Frédérique Duchesne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Frédérique Duchesne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution des administratrices signée.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La Marie Debout (LMD), centre de femmes d'Hochelaga-Maisonneuve, est un milieu de vie accueillant où les personnes s'identifiant femmes peuvent échanger, s'impliquer et recevoir du soutien. Nous offrons des services de référence, des ateliers d'éducation populaire et des espaces d'implication. Notre approche féministe intersectionnelle collectivise les oppressions vécues selon le genre. Depuis quelques années, nous tenons aussi des activités en mixité choisie – sans hommes cis – pour mieux rejoindre les personnes de la diversité sexuelle et de genre (PDSG).
Situé dans un quartier durement touché par la précarité, LMD est fréquenté par un nombre croissant de femmes en situation d'itinérance (FSI). De plus en plus vulnérables, elles viennent chercher répit, soutien et ressources de base (collations, trousses d'hygiène, condoms, etc.). D'août 2024 à janvier 2025, près de la moitié des visites au milieu de vie provenaient de FSI ou de femmes en instabilité résidentielle (154 sur 338), plus du quart consommaient des drogues (91 sur 338) et plus du tiers exerçaient le travail du sexe (120 sur 338).
Comme seul espace non mixte du quartier, LMD agit de facto comme un centre de jour. Les autres ressources du secteur (hébergement, aide alimentaire, réduction des méfaits) sont mixtes. Or, il est bien documenté que les femmes et les PDSG s'y sentent moins en sécurité et ont besoin de services adaptés à leur rythme, sensibles au trauma, au travail du sexe et à la consommation. Elles doivent parfois quitter le quartier pour trouver des ressources convenables.
Nous constatons une dégradation de l'état physique et psychologique des FSI, et leurs besoins sont en croissance, comme l'a aussi noté le Partenariat de prévention et de lutte à l'itinérance des femmes (PPLIF) dans son état des lieux de 2024. Plusieurs services existants sont peu accessibles en raison de démarches complexes, d'horaires limités ou de jugement.
Pour répondre à cette réalité, nous avons déposé au printemps dernier un projet au programme Agir Ensemble (Ville-MESS) comportant 2 volets :
1. un poste d'intervenante pivot offrant du suivi individuel aux FSI et PDSG et des ateliers au centre
2. la mise sur pied d'un comité d'action locale visant des actions concertées contre la stigmatisation et pour une meilleure cohabitation.
Nous avons eu une réponse favorable du comité de sélection d'Agir ensemble, mais nous avons reçu seulement un financement partiel. C'est pourquoi nous sollicitons un appui supplémentaire via le PIMI pour réaliser le projet dans son ensemble. Voici comment il serait divisé pour cadrer dans les objectifs distincts des programmes et faciliter la reddition de compte, tout en ne dénaturant pas le projet initial :

- Ville-MESS finance les suivis individuels de l'intervenante pivot ;
- PIMI couvrirait la coordination du comité d'action locale, les activités tenues par celui-ci et à LMD ainsi que le salaire de deux contractuelles impliquées au comité

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le contexte décrit dans la section précédente détermine notre volonté d'améliorer la réponse aux besoins non répondus des FSI et des PDSG au centre et à l'échelle du quartier.
Grâce au financement du PIMI, l'intervenante pivot pourra ajouter à son mandat de suivis individuels,

l'organisation d'activités au centre et la coordination d'un comité d'action locale. Ce dernier sera constitué de personnes concernées (expertes de vécu, paires aidantes) et de partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Afin de s'assurer que le comité reste en accord avec les besoins des FSI et PDSG tout au long du projet, nous souhaitons qu'iels participent aux décisions qui les concernent. Nous voulons donc embaucher deux contractuel.les ayant un vécu en lien avec l'itinérance afin de siéger sur le comité.
En termes d'orientation, le comité aura comme objectif principal de développer des initiatives concertées autour des besoins non répondus des FSI et des PDSG en situation d'itinérance. Les membres du comité détermineront leurs actions, mais elles se déploieront dans l'espace public afin de lutter contre la stigmatisation des FSI et PDSG et d'améliorer la cohabitation entre ces communautés et les personnes logées.
Avec ce projet, nous souhaitons également développer une programmation d'activités directement lié aux besoins des FSI et PDSG. À travers ces activités, nous voulons non seulement offrir un espace sécuritaire et adapté, mais également créer des moments propices à la rencontre des FSI et des autres femmes fréquentant le centre. Nous souhaitons ainsi créer davantage de liens et d'interaction positive afin de déconstruire des stigmas et faciliter la cohabitation.
Nous réfléchissons ce projet sur une période de trois ans pour faire une bonne intégration de la travailleuse, mener à bien nos consultations, développer les activités à même le centre et ancrer le comité d'action locale. De plus, orientées par les constats du comité d'action local, nous souhaitons qu'un outil soit développé dans la dernière année pour être diffusé aux personnes concernées ainsi qu'aux partenaires du quartier en itinérance. Nous désirons même pérenniser l'initiative, notamment en cherchant d'autres sources de financement et en consolidant le nouvel espace de concertation locale.
Les activités (consultations, activités du centre, concertation, production d'outils, etc.) auront lieu dans différentes ressources du quartier, dans l'espace public du secteur Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que dans nos locaux.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Mobilisation et concertation :
La Marie Debout est bien reconnue pour son expertise femmes et itinérance. Nous avons animé un atelier sur l'intersectionnalité à l'occasion du Rendez-vous Itinérance organisé par notre député provincial au printemps 2023, nous avons été consultées dans le cadre de la recension des besoins non répondus des femmes en situation d'itinérance du PPLIF en 2023-2024 et une travailleuse de LMD a déjà siégé au CA du RAPSIM.
De plus, nous prenons régulièrement position sur les enjeux femmes et itinérance. Le 8 mars 2024, nous avons organisé un panel sur l'itinérance des femmes en collaboration avec une paire-aidante, l'Anonyme et l'Auberge Madeleine. Depuis deux ans, nous rédigeons une déclaration sur l'itinérance des femmes dans Hochelaga-Maisonneuve et revendiquons une ressource d'hébergement d'urgence non mixte à haut seuil d'acceptation dans le quartier.
Finalement, nous avons de bons liens avec les organismes en réduction des méfaits et les partenaires en itinérance du quartier. Nous siégeons d'ailleurs au comité itinérance Hochelaga-Maisonneuve, qui servira certainement de lieu de partenariat au projet.
Services directs :
LMD travaille de près avec les FSI depuis de nombreuses années. Les statistiques présentées plus tôt

démontrent que nous sommes une ressource très fréquentée par elles. Au niveau des services offerts au centre, nous sommes un espace sécuritaire de répit, de dépannage (trousse, nourriture) et d'accueil. Pendant trois ans, nous avons eu un partenariat avec une infirmière de proximité en santé sexuelle du CIUSSS qui venait une fois par mois au centre pour des consultations.
Recevoir un soutien financier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour une partie de ce projet témoigne de la reconnaissance concrète de notre expertise par la Ville de Montréal. Ce financement vient renforcer la légitimité de notre action et souligne la pertinence de notre approche auprès des femmes en situation d'itinérance.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les femmes et personnes de la diversité sexuelle et de genre en situation d'itinérance seront au cœur de la conception et de la mise sur pied du projet. Celleux-ci seront consulté.e.s dès le départ afin de monter une offre de services correspondant à leurs besoins. L'intervenante pivot aura comme tâche de mener des consultations dans différents milieux du quartier, là où les personnes se trouvent. Cela impliquera sa présence dans des organismes du quartier qui les desservent et dans l'espace public. De ces consultations seront identifiés les besoins les plus criants dans le quartier et les services prioritaires. Leur vécu et leurs besoins définiront les activités qui seront organisées au centre pour les rejoindre et les priorités d'actions pour le comité d'action locale.
De plus, nous souhaitons que deux d'entre elleux siègent sur le comité d'action locale à titre de contractuelles. Iels pourront ainsi prendre part aux décisions les concernant, donner leurs avis et s'impliquer activement dans les diverses actions mises en place dans le quartier. Ces personnes seront également impliquées dans l'élaboration de l'outil et dans sa diffusion.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le fait d'offrir des services spécifiquement aux FSI et aux PDSG dans un espace sécuritaire, en mixité choisie, répond au besoin de sécurité qui les caractérise. Leur vécu est souvent marqué par de multiples victimisations (violence sexuelle et conjugale, violences institutionnelles et systémiques, violence sexiste et basée sur le genre, etc.). Les interventions lors des activités se feront via une approche globale, féministe, intersectionnelle et de réduction des méfaits. Ces approches sont celles déjà préconisées par La Marie Debout et tiennent compte de l'interaction et de la multiplicité des violences.
Nous serions le seul organisme du quartier à développer des services pour les PDSG en situation d'itinérance ou de grande précarité. Nous ajusterons nos communications (usage d'un langage inclusif) et aménagerons des plages horaires réservées et modulables en fonction des besoins. D'ailleurs, pour nous aider à cheminer en ce sens, nous avons voté en AGA d'entamer un chantier de réflexion en 2025 –2026 sur l'inclusion et la mixité au centre. Cette démarche sera accompagnée par une professionnelle (entente conclue avec la TGFM, partenaire à notre projet Agir ensemble).
Offrir des activités à même le centre est une approche sensible à la fatigue inhérente à l'état de survie des

FSI et des PDSG. Cela leur évitera le déplacement et leur permettra de vivre des expériences positives avec des personnes d'autres communautés dans un milieu qu'elles connaissent et qui est sécuritaire. Finalement, une des caractéristiques de l'itinérance des femmes et des PDSG est qu'elle est moins visible. Le comité d'action locale permettra donc de rendre visibles les enjeux vécus dans notre quartier. Soutenu·e·s par les partenaires, il sera plus efficace d'agir sur les dimensions systémiques, structurelles et institutionnelles des violences vécues par les FSI et les PDSG et d'y remédier collectivement.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

La Marie Debout est située en plein cœur du secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) soutenue par la Ville de Montréal (sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve), avec pignon sur rue Sainte-Catherine Est, non loin de Pie-IX. Cette localisation nous permet de rejoindre plusieurs personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, comme celles qui fréquentent ou habitent les campements Notre-Dame. Tout comme le veut la démarche de la RUI, le projet présenté par La Marie Debout est basé sur la mobilisation et la participation de divers·e·s acteurs et actrices et vise à améliorer les conditions de vie des personnes. De plus, le projet de La Marie Debout partage la volonté de la RUI d'agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté de façon intégrée sur le territoire et en concertation.
L'approche intersectionnelle préconisée à La Marie Debout nous amène à proposer de nouvelles interventions qui prennent en considération le fardeau du cumul des vulnérabilités, comme celles vécues par les femmes et les personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance ou de grande précarité. Le constat est partagé dans le rapport du RAPSIM « L'itinérance à Montréal : Au-delà des chiffres », qui soutient que de parler d'itinérance des femmes implique d'intégrer une démarche d'analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Les femmes et les personnes de la diversité de genre ont des besoins spécifiques et complexes, et c'est pourquoi notre projet comporte divers niveaux d'intervention (individuel, de groupe et collectif), en plus de mobiliser les personnes concernées et des partenaires dans le développement de services les plus adaptés possible.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons plusieurs résultats concrets et durables. D'abord, la mobilisation des FSI et des PDSG aura permis de mieux documenter leurs besoins non répondus et d'élaborer des actions qui auront découlé de diverses consultations et activités. Grâce à la coordination du comité d'action locale, nous aurons renforcé la concertation entre les personnes concernées et les partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Ce comité, structuré et ancré, portera un mandat co-construit qui mettra au centre la parole et l'expertise des FSI et des PDSG.
Le projet permettra aussi de créer davantage de liens entre les FSI, les PDSG et les autres femmes du centre, favorisant une meilleure compréhension mutuelle, la solidarité et la réduction des préjugés. Par des actions dans l'espace public, nous aurons contribué à la déstigmatisation de ces populations et à une meilleure cohabitation dans le quartier.
Un autre résultat attendu est la production d'un outil issu des constats du comité, qui pourra servir à la fois aux personnes concernées, aux organismes œuvrant en itinérance dans le quartier et certainement à notre réseau féministe. Cet outil facilitera le transfert de connaissances et l'adoption de pratiques plus inclusives.
En somme, le projet répond aux enjeux actuels d'exclusion, de stigmatisation et de rupture des services en offrant un espace de participation active aux FSI et PDSG, en favorisant la concertation locale, et en visant des transformations à la fois relationnelles, institutionnelles et sociales.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mobiliser les FSI et PDSG, bonifier le poste de l'intervenante pivot, mettre sur pied le comité d'action locale et la programmation d'activités
An 2	Améliorer notre programmation d'activités adaptée aux besoins identifiés, renforcer la participation des personnes concernées dans le comité, amorcer des actions de sensibilisation dans l'espace public et consolider la concertation locale.
An 3	Produire et diffuser un outil issu des constats du comité, poursuivre les activités structurantes, évaluer les retombées et développer des stratégies de financement pour assurer la pérennité de l'initiative.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Mobilisation des FSI et des PDSG :
Dès la première année, nous mènerons une série de consultations auprès des FSI et des PDSG, dans les milieux qu'elles fréquentent (organismes, ressources de proximité, espace public). Ces consultations

permettront de cerner leurs besoins non comblés, leurs priorités et leurs propositions pour améliorer les services et leur inclusion. Des ateliers seront également offerts dans notre centre, favorisant leur participation active et leur intégration dans les démarches du projet.
2. Coordination et comité d'action locale :
L'intervenante pivot sera responsable de la mise en place et de l'animation du comité d'action locale, composé de personnes concernées (FSI et PDSG) et de partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Ce comité aura pour mission de définir collectivement son mandat, d'orienter les actions du projet, de prioriser les besoins à adresser et de coconstruire des initiatives concertées.
3. Programmation d'activités :
Une série d'activités sera développée selon les besoins identifiés : groupes de discussion, ateliers pratiques, activités de bien-être, activités culturelles ou collectives. Ces moments viseront à briser l'isolement, favoriser la participation sociale et créer des ponts entre les FSI, les PDSG et les autres femmes fréquentant le centre. Cette approche inclusive misera sur la création de liens, la reconnaissance mutuelle et la lutte contre les préjugés.
4. Actions dans l'espace public :
Le comité proposera des actions de sensibilisation dans l'espace public pour lutter contre la stigmatisation des FSI et PDSG. Ces actions pourront prendre la forme de campagnes visuelles, d'événements communautaires ou d'interventions artistiques. Elles viseront à interpeller le grand public et à favoriser une meilleure cohabitation entre les personnes itinérantes et les personnes logées du quartier.
5. Création et diffusion d'un outil collectif :
En troisième année, les constats du comité et les apprentissages tirés du projet seront rassemblés dans un outil (guide, boîte à outils, documentation) à destination des personnes concernées et des intervenant·e·s du quartier. Cet outil facilitera le partage des savoirs, encouragera la réplication d'initiatives similaires et soutiendra des pratiques plus inclusives.
6. Démarches de pérennisation :
Tout au long du projet, des efforts seront faits pour ancrer durablement la concertation initiée. Nous identifierons des sources de financement complémentaires, valoriserons les retombées du projet, et tisserons des liens solides entre les partenaires impliqués afin d'assurer la continuité du comité d'action locale et des activités développées.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	La travailleuse ira à la rencontre des principaux organismes partenaires et y tiendra des kiosques afin de présenter le projet et La Marie Debout aux usager.ères.	même que l'organisme, autres emplacements	5 kiosques/3 consultations espace public	20

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Recrutement des organismes partenaires et des expert.es du vécu. Définition du mandat du comité et tenu des premières rencontres.	même que l'organisme	2 rencontres à l'hiver et 2 à l'automne	13
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Des activités seront offertes dans le milieu de vie. La travailleuse suivra les recommandations récoltés suite à ses consultations. Il sera possible de faire des ateliers d'éducation populaire, des activités en lien avec le bien-être ou des groupes de soutien ponctuel.	même que l'organisme	2 à 3 fois par programmation (nous en avons 3 par année)	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion auprès de notre partenaires de l'offre d'activités réservées aux FSI et PDSG et celle avec les autres membres du centre.	même que l'organisme	Au début de chaque programmation (automne,hvier, printemps)	13
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Des activités seront offertes au centre. Il sera possible de faire des ateliers d'éducation populaire, des activités en lien avec le bien-être ou des groupes de soutien ponctuel	même que l'organisme	2 à 3 fois par programmation (nous en avons 3 par année)	30
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontres du comité. En fonction du mandat, prise de position politique sur les enjeux vécus par les FSI et PDSG. Une ou des actions concertées sont tenues par le comité (ex : distribution de nourriture, mobilisation, défense	même que l'organisme, autres emplacements	5 rencontres dans l'année/1 à 2 actions concertées	15

		de droit, tournée de sensibilisation, etc.)			
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Il sera attendu un court rapport biannuel mettant en lumière les statistiques de fréquentation des activités, des retours des usager.ère.s ainsi qu'un plan de réévaluation du fonctionnement (si nécessaire en vue des résultats).	même que l'organisme	Biannuel	1
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	En fonction du mandat, prise de position politique sur les enjeux vécus par les FSI et PDSG. Une ou des actions concertées sont tenus par le comité. Moins de rencontres sont prévues puisque le comité doit également travailler sur son bilan et la création de l'outil synthèse.	même que l'organisme, autres emplacements	3 rencontres dans l'année/au moins une action concertée	15
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Poursuite des activités au centre. Celles-ci seront ajustées selon les rapport biannuel. Il sera possible de faire des ateliers d'éducation populaire, des activités en lien avec le bien-être ou encore des groupes de soutien ponctuel	même que l'organisme	2 à 3 fois par programmation (nous en avons 3 par année)	40
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Bilan des activités du comités d'action local. Quels impacts leurs actions ont eu sur les besoins non répondus des FSI et PDSG? Changements observables dans le quartier? Est-ce que leurs services sont mieux adaptés?	même que l'organisme	Fin printemps 2028 et automne 2028	15
An 3	Activité éducative,	Création d'un outil/formation/activité	même que l'organisme	Automne 2028	15

	formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	(au choix de l'intervenante et du comité) pour partager les constats du projet afin de sensibiliser et aider les différents acteurs du quartier afin d'adopter des mesures concertées pour mieux répondre aux besoins des FSI et PDSG			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion du nouvel outil/formation/activité . Utilisation des réseaux sociaux et tournée des organismes et partenaires du quartier.	même que l'organisme	Automne 2028	150
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Recherche d'avenues de financement afin de pérenniser le poste de l'intervenante pivot, du comité d'action locale et des activités offertes au centre.	même que l'organisme	Printemps 2028 à la fin du projet	4
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Il sera attendu un court rapport mettant en lumière les statistiques de fréquentation des activités, des retours des usager.ère.s ainsi qu'un plan de réévaluation du fonctionnement (si nécessaire en vue des résultats).	même que l'organisme	1 fois à la fin de l'année	1

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Déjà, plusieurs des personnes ciblées par notre projet fréquentent notre organisme. Nous savons qu'elles ont des besoins auxquels nous ne pouvons actuellement pas répondre en raison d'un manque de ressources humaines et de financement.
Afin de rejoindre un plus grand nombre de FSI et PDSG et de leur parler de notre nouvelle programmation, nous mettrons en place plusieurs stratégies complémentaires. Tout d'abord, nous entreprendrons une tournée des organismes du quartier afin de leur présenter notre initiative. Nous prioriserons ceux œuvrant en réduction des méfaits, car ils accompagnent des personnes aux réalités similaires à celles de notre public cible.
Par ailleurs, comme les femmes et PDSG visées par notre projet sont en situation d'itinérance et peuvent être plus difficiles à rejoindre, nous déploierons plusieurs actions de proximité. Nous ferons de l'affichage extérieur dans les lieux qu'iels fréquentent régulièrement, tels que le parc Morgan, la bordure Notre-Dame et la rue Ontario. En complément, nous tiendrons des kiosques d'information dans ces endroits clés afin d'établir un premier contact direct et de leur présenter nos activités.
Enfin, pour favoriser leur participation à la partie consultative du projet, nous prévoyons embaucher deux expert.es du vécu siégeant sur le comité (à titre de contractuelle). Il nous semble essentiel de reconnaître la valeur de leur savoir et de leur expérience en leur proposant une compensation adaptée. Cette approche contribuera non seulement à valoriser leur contribution, mais aussi à encourager leur engagement dans le processus.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Notre approche repose sur l'inclusion, la représentativité et la participation volontaire. Pour rejoindre les FSI et les PDSG, nous privilégierons une approche de proximité, en allant directement dans les milieux qu'elles fréquentent : organismes communautaires, ressources en itinérance, centres de jour, espaces publics. Nous établirons des liens de confiance en collaboration avec les intervenant·e·s déjà actifs et actives dans ces milieux. La sélection des personnes se fera sur une base volontaire, en misant sur leur intérêt à s'impliquer, leur vécu pertinent et leur volonté de contribuer à des actions collectives. Aucun critère administratif ne sera imposé, afin de ne pas exclure les personnes vivant de multiples barrières.
Concernant le comité d'action locale, notre approche privilégiera une collaboration avec des organismes partageant nos valeurs et notre vision. Nous ciblerons en priorité :
Les groupes ayant une approche féministe intersectionnelle et ancrée dans l'éducation populaire.
Les organismes communautaires et institutionnels ayant un intérêt marqué à adapter leurs services aux réalités des FSI et PDSG.
Les partenaires offrant des ressources complémentaires aux nôtres (ex : santé mentale, justice, hébergement, emploi).
Pour assurer une diversité et une complémentarité des expertises, nous procéderons à une invitation ciblée, suivie d'une rencontre exploratoire avec les organismes intéressés. Nous tiendrons compte de leur capacité d'engagement, de leur expertise et de leur volonté de coconstruire des solutions durables.

Enfin, la sélection des participantes et partenaires ne sera pas figée. Des réajustements seront faits tout au long du projet pour tenir compte des besoins émergents, des nouvelles dynamiques de collaboration et des apprentissages tirés des premières expériences.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	35	0	5	40
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	0	20	120
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	150	0	30	180

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	7
An 2	10
An 3	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les partenaires communautaires et institutionnels :
En intégrant des partenaires variés (autant au sein du comité d'action locale que celles venant donner des ateliers au centre) le projet renforce la collaboration intersectorielle. Ces organismes pourront mieux comprendre les réalités des FSI et PDSG, adapter leurs services et bonifier leurs approches pour mieux répondre aux besoins des populations vulnérables. On estime qu'au moins 15 organisations seront touchées directement par ces retombées.

Les autres membres du centre :
Le projet vise les FSI et PDSG. Toutefois, les apprentissages réalisés par l'équipe de La Marie Debout dans le cadre du projet pourront avoir des retombées plus larges. Par exemple, les outils développés, les approches expérimentées ou les connaissances acquises pourraient enrichir les interventions auprès d'autres femmes vivant des situations de grande précarité, telles que l'isolement, la précarité résidentielle ou les violences. On estime qu'entre 50 et 100 personnes pourraient indirectement bénéficier de ces retombées, notamment à travers les activités collectives régulières du centre.
En somme, bien que les FSI et PDSG soient les bénéficiaires du projet, on estime qu'environ 100 à 150 personnes supplémentaires, incluant des partenaires communautaires, des membres de La Marie Debout et des membres du comité d'action local, tireront profit des retombées du projet.
Le quartier Hochelaga-Maisonneuve dans son ensemble :
L'amélioration des services pour les FSI et PDSG contribue à une meilleure cohabitation sociale, à la réduction des tensions et à une approche plus inclusive dans l'espace public. Sensibiliser la communauté peut permettre de renforcer le filet social à l'échelle du quartier

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet s'adresse aux FSI et PDSG en situation d'itinérance ou de grande précarité. Toutefois, à travers les activités du comité d'action locale et les partenariats avec des organismes offrant des services connexes, ces organisations bénéficieront de l'expertise de LMD ainsi que de celle des expert.e.s de vécu pour développer des services davantage adaptés à leurs réalités.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

La Marie Debout utilise déjà divers outils pour évaluer ses activités et mesurer la fréquentation du centre. Plusieurs de ces outils pourront être réutilisés pour ce projet afin d'assurer un suivi rigoureux des résultats. Tout d'abord, nous disposons d'une fiche statistique permettant de comptabiliser la fréquentation de l'accueil du centre. Cette fiche recueille des données sur le profil des personnes accueillies, les services sollicités (intervention, référencement, utilisation du milieu de vie, etc.) ainsi que les raisons de leur venue (violence conjugale, problématiques de consommation, difficultés liées au logement, etc.). Cette base de données existante constitue un point d'appui pertinent pour ajuster l'offre d'activités du projet.
Dans le cadre du financement de SDIS, l'intervenante pivot aura préalablement mis sur pied un portrait des besoins non répondus des FSI et PDSG. Elle pourra se référer à ce document dans le cadre de ce projet également afin de s'assurer que les activités offertes au sein du centre et les activités du comité d'action local correspondent aux besoins des premières concernées.
Par ailleurs, nous avons l'habitude d'organiser des activités bilans avec les participantes sous forme de dîners d'échanges. Ces rencontres leur offrent l'occasion de partager leurs opinions sur les activités offertes et de proposer des améliorations. Nous prévoyons donc de maintenir cette pratique deux fois par an afin de recueillir les impressions des participantes et des organismes partenaires et d'ajuster le projet au besoin.
Ainsi, grâce à ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs, nous assurerons un suivi efficace et une amélioration continue du projet en fonction des besoins des participantes et des partenaires.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	44 536		8 382	46 750	99 668
An 2	47 277		8 539	46 800	102 616
An 3	55 656		10 528	42 850	109 034

Grille de budget détaillé : Grille budget détaillé PIMI (version finale).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante pivot	Coordonnatrice du projet (comité d'action local et activités au centre)	68 194	30	52	1
An 2	Intervenante pivot	Coordonnatrice du projet (comité d'action local et activités au centre)	70 800	30	52	1
An 3	Intervenante pivot	Coordonnatrice du projet	73 504	30	52	1

		(comité d'action local et activités au centre)				
An 1	Coordonnatrice	Soutien au projet (admin, reddition de compte, etc.)	6 820	3	52	1
An 2	Coordonnatrice	Soutien au projet (admin, reddition de compte, etc.)	7 080	3	52	1
An 3	Coordonnatrice	Soutien au projet (admin, reddition de compte, etc.)	9 800	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Expert.e du vécu	Contractuelle sur le comité d'action local	1 873	2
An 2	Expert.e du vécu	Contractuelle sur le comité d'action local	1 946	2
An 3	Expert.e du vécu	Contractuelle sur le comité d'action local	2 341	2
An 1	Animateur.ices pour les activités	Animation des activités offertes au centre	2 761	1
An 2	Animateur.ices pour les ateliers	Animation des activités offertes au centre	2 868	1
An 3	Animateur.ices pour les ateliers	Animation des activités offertes au centre	1 277	1
An 1	Graphiste	Visuel pour promouvoir notre nouveau service et l'outil final	500	1

An 2	Graphiste	Visuel pour promouvoir notre nouveau service et l'outil final	500	1
An 3	Graphiste	Visuel pour promouvoir notre nouveau service et l'outil final	500	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Anonyme	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Anonyme	An 4	0		Non
Anonyme	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Anonyme	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dopamine	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dopamine	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Dopamine	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dopamine	An 4	0		Non
OPDS	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
OPDS	An 4	0		Non
OPDS	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
OPDS	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 4	0		Non
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 2	45 000		Oui
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 1	45 000		Oui
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 3	45 000		Oui
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 4	0		Non
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 4	0		Non
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve_Lettre La MD.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 09:55	Frédérique Duchesne
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal_2025-0~1.PDF	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 09:55	Frédérique Duchesne

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation d'intégrité.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, QC, H2W 1T2, agissant et représentée par Sonia Côté, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (808 271 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF dollars (279 929 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (260 588 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (227 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars (40 163 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, QC, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.

Par : _____
Sonia Côté, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Association d'entraide Le Chaînon Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville

de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Association d'entraide Le Chaînon Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif »;

3. « Le projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001718-Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Association d'entraide Le Chaînon

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001718

Titre de la demande : Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre approche humaine, inclusive, directe;
Un projet enraciné au cœur du Plateau pour créer des ponts entre les femmes en situation d'itinérance, le voisinage et la communauté. Ensemble, on bâtit une cohabitation plus sécuritaire, inclusive et apaisée.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Laurianne Seigneur

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’itinérance féminine connaît une hausse préoccupante, exacerbée par la rareté des logements abordables, l’insécurité alimentaire, l’isolement social et l’accès limité aux soins de santé mentale et physique.
Le Chaînon constate une augmentation continue des demandes d’hébergement. Chaque année, plus de 4 000 demandes d’hébergement sont refusées en raison du manque de places disponibles. En 2023-2024, 1 600 femmes ont été accueillies au Chaînon. Parmi elles, 40 % ont signalé des enjeux de santé mentale, et une femme sur quatre a mentionné des enjeux de dépendance. Cette situation souligne l’importance d’offrir un soutien adapté pour répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle.
Cette situation engendre des déséquilibres au niveau de la cohabitation sociale en milieu urbain. En 2022, une augmentation du nombre de plaintes reçues de la part du voisinage a été observée. De plus, la proximité de parcs situés près des ressources d’hébergement favorise des sollicitations indésirables, telles que le proxénétisme et la vente de drogues, perturbant le cheminement des résidentes.
L’ouverture de l’Annexe, notre quatrième maison située à proximité de la maison mère, introduit une nouvelle clientèle composée de jeunes femmes de 18 à 25 ans et de mères monoparentales avec enfants de 0 à 5 ans. Cette diversification engendre des enjeux de sécurité supplémentaires, notamment en termes de cohabitation avec le voisinage et d’adaptation des services aux besoins spécifiques de cette clientèle.
Les intervenants de milieux jouent un rôle clé dans ce projet en tant qu’interlocuteurs privilégiés entre les résidentes, les voisins, les commerçants et les partenaires. Leur présence régulière et leur engagement facilitent la communication, la résolution des conflits et la mise en place d’actions concertées pour améliorer la cohabitation sociale. De plus, ils assurent la sécurité des résidentes en les accompagnant lors de leurs rendez-vous médicaux, juridiques, financiers, etc., garantissant ainsi un soutien constant et adapté à leurs besoins.
Ce projet vise à développer et améliorer les relations avec le voisinage immédiat, assurant ainsi la sécurité et la réduction des méfaits pour les résidentes du Chaînon.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ? Dans le cadre de ce projet, nous desservons trois profils cibles distincts :
-Notre clientèle : les femmes en situation d'itinérance
-Notre voisinage et commerçants des différentes maisons d'hébergement du Chaînon (au sein de l'arrondissement Plateau Mont-Royal)
-Nos partenaires: organismes communautaires, partenaires du réseau de la santé et services sociaux, SPVM, STM, etc.

Quoi? Le projet s'inscrit dans l'Axe 2: Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance
Le projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif permet de :
-Offrir un accompagnement sécuritaire aux femmes en situation d'itinérance
-Lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance
-Améliorer la cohabitation sociale de nos maisons d'hébergement en agissant en amont pour prévenir la crise

Quand? Les intervenants de milieux couvriront une large plage horaire de 9h00 à 22h00 en semaine et fin de semaine.

Où? Notre projet vise spécifiquement nos quatre maisons d'hébergement, leur voisinage et commerçants toutes situées sur le Plateau Mont Royal:
-Maison mère située au 4373 Avenue de l'Esplanade
-L'annexe (nouvelle maison d'hébergement collée à la maison mère) située au 4387 Avenue de l'Esplanade
-Maison Sainte Marie située au 4527 rue Berri
-Maison-Yvonne-Maisonneuve située au 4194 de Bullion

Comment? Le public cible sera rejoint comme suit:
-notre clientèle: communication directe à travers les intervenants de milieux et leurs équipes d'intervention (verbale, affichage, etc.)
-notre voisinage: sollicitation porte à porte, par téléphone, fête de quartier et évènements festifs organisées par le Chaînon, activités de sensibilisation, identification des intervenants de milieux dans le quartier
-nos partenaires: Tables de concertation, comité de partenaires de l'Arrondissement, sollicitation porte à porte, fête de quartier et évènements festifs organisées par le Chaînon, contact direct avec nos partenaires et les voisins

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Volet organisme : Expertise de 93 ans du Chaînon
Depuis sa fondation en 1932, Le Chaînon s'engage à accueillir de manière inconditionnelle les femmes en situation d'itinérance ou en grande précarité. Son approche globale comprend l'accueil, la réponse aux besoins de base, l'accompagnement psychosocial et la réinsertion sociale, visant à mettre fin à l'itinérance. En 2023-2024, Le Chaînon a accueilli 1 600 femmes, dont 40 % reconnaissent avoir des enjeux de santé mentale et une femme sur quatre a mentionné des enjeux de dépendance.
Depuis de nombreuses années, cette expertise permet à l'organisme de répondre efficacement aux besoins spécifiques de sa clientèle.

Volet intervenants de milieux : Projet en cours depuis 2 ans
Depuis juillet 2023, Le Chaînon met en œuvre un projet d'intervention de milieu visant à améliorer les relations avec le voisinage immédiat et à assurer la sécurité des résidentes. Ce projet, financé par le programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025, a permis d'améliorer la cohabitation sociale dans le quartier du Chaînon, de réduire la stigmatisation envers les femmes en situation d'itinérance et de prévenir les crises à l'extérieur du Chaînon. Rencontre avec le comité de citoyens de Milton Parc pour mieux comprendre les meilleures pratiques en cohabitation.
Les résultats obtenus sont significatifs : diminution du nombre de plaintes, meilleure concertation avec le voisinage et les commerçants, et une entraide renforcée avec les partenaires du milieu, tels que les organismes communautaires, le SPVM, l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) et les partenaires d'activités et de loisirs.

Ces réalisations témoignent de la capacité du Chaînon à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets d'envergure, en collaboration avec divers acteurs, pour répondre aux besoins des femmes en situation d'itinérance et améliorer leur intégration sociale réduire la stigmatisation trop souvent représentée.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le Chaînon, fort de ses 93 ans d’expertise, poursuit son engagement envers les femmes en situation d’itinérance.
Depuis juillet 2023, le projet « Intervenants de milieux » a démontré son efficacité en améliorant considérablement la cohabitation sociale et en réduisant la stigmatisation des femmes en situation d’itinérance. L’expérience acquise durant la période 2023-2025 a permis d’identifier des axes d’amélioration cruciaux pour renforcer l’impact du projet.

Éléments justifiant la reconduction et bonification :
-Renforcement du rôle des intervenants de milieux : Prolongation des plages horaires d’intervention pour une présence accrue et une meilleure réactivité aux besoins du quartier: principalement quart de soir et fin de semaine
-Nouveaux publics cibles : Prise en charge des mères monoparentales avec enfants de 0 à 5 ans et des jeunes femmes de 18 à 25 ans issues de la DPJ, nécessitant un accompagnement renforcé avec différents enjeux de sécurité et une protection renforcée.
-Elargissement de notre périmètre d’intervention : les intervenants de milieux opèreront un rôle clé au sein du quartier Plateau Mont royal à travers nos quatre maisons d’hébergement (Maison mère, l’annexe, MYM et MSM). De plus, l’ouverture de notre nouvelle maison appelée l’annexe en octobre 2025 offrira une nouvelle porte d’entrée des résidentes sur St Urbain, élargissant ainsi notre champ d’intervention de milieu
-Animation des comités de voisinage : Organisation d'activités collectives co-construites avec les femmes et le voisinage du Chaînon favorisant la participation active et l’empowerment de chacun.
-Expansion des partenariats communautaires : Ouverture vers de nouveaux partenaires locaux pour enrichir le réseau de soutien et favoriser l'inclusion sociale
Ces initiatives favorisent les interactions positives entre les personnes en situation d’itinérance et les citoyens du Plateau Mont-Royal, et luttent contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le Chaînon adopte une approche participative et inclusive, plaçant les femmes au cœur de la conception, de la mise en œuvre et de l’évaluation des services offerts. Cette démarche répond à un besoin criant : la stigmatisation des femmes en situation d’itinérance et les tensions liées à la cohabitation sociale avec le voisinage. Ainsi, il est essentiel de mettre en place des initiatives visant à améliorer la compréhension mutuelle et à favoriser une cohabitation harmonieuse en impliquant chacun, résidentes, voisinage, commerçant et partenaire dans cette démarche:
Volet femmes:
-Comité des activités: les résidentes sont invitées à participer activement à la planification des activités (embellissement de leur environnement)
-Choix d'accompagnement: pour lutter contre la stigmatisation et assurer un filet de sécurité auprès de nos résidentes, les femmes ont la possibilité d'être accompagnées par une intervenante renforçant leur autonomie et leur implication dans leur parcours
-Évaluation participative: développement d'un questionnaire de satisfaction pour recueillir l'avis des résidentes sur la qualité des activités proposées et les bienfaits perçus
Volet partenaire, voisinage et commerçant:
-Approche citoyenne: les partenaires, voisins et commerçants sont inclus dans la résolution des problématiques, favorisant une co-construction des solutions et renforçant les liens communautaires.
(ex bon coup en 2025: enjeu d'emplacement d'un fumoir perturbant le voisin du Chaînon, mise en place d'une démarche participative avec le voisinage)

-Rôle des intervenants de milieux: ils jouent un rôle clé de prévention en tant qu'interlocuteur privilégiés entre les femmes et le voisinage. Leur présence régulière et leur engagement facilitent la communication, la résolution de conflit et la mise en place d'actions concertées pour améliorer la cohabitation sociale.
-Fêtes de quartier Chaînon/voisinage/partenaire/commerçant : sensibilisation à l'itinérance et meilleure cohabitation sociale

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet repose sur une approche ADS+ afin de répondre de manière juste et adaptée aux besoins spécifiques et différenciés des femmes en situation d'itinérance, un groupe historiquement marginalisé et souvent invisibilisé. L'itinérance féminine se manifeste de façon distincte et complexe, marquée par des trajectoires de violence, de précarité économique, de monoparentalité, d'enjeux de santé mentale, de dépendances ou encore d'isolement social.

Nous reconnaissons également les réalités croisées vécues par certaines résidentes : femmes autochtones, immigrantes, racisées, jeunes de 18 à 25 ans, mères avec enfants, femmes en situation de handicap ou vivant avec des troubles de santé mentale. Notre réponse est donc conçue pour être inclusive, sécurisante et adaptée à cette diversité de parcours. L'ouverture de l'Annexe, par exemple, permet d'offrir un hébergement et un accompagnement spécifiques à des jeunes femmes et des mères avec de jeunes enfants, en tenant compte des défis particuliers que ces groupes rencontrent.

Les interventions de milieux intégrées à ce projet favorisent une approche personnalisée, fondée sur l'écoute active, sans jugement et le respect de l'autodétermination. Ces intervenants jouent un rôle clé pour identifier les besoins individuels, réduire les obstacles systémiques, briser l'isolement et lutter contre la stigmatisation. En renforçant les liens entre les femmes hébergées et la communauté, nous contribuons à bâtir un milieu urbain plus inclusif, solidaire et équitable pour toutes

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le Chaînon intervient sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal, un secteur confronté à une hausse marquée de l'itinérance, notamment féminine, et aux enjeux sociaux qui en découlent. Situé au cœur du quartier, près de l'avenue Mont-Royal, artère commerciale dynamique, et à proximité de l'avenue de l'Esplanade, une zone résidentielle, Le Chaînon est implanté dans un milieu où la cohabitation sociale est particulièrement sensible.

En 2023, Le Chaînon a saisi l'opportunité de développer un projet novateur d'intervenants de milieux dans le cadre du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025, répondant à un besoin criant sous deux volets : la sécurité et la lutte contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance, ainsi que les enjeux de cohabitation sociale avec le voisinage.

L'itinérance féminine sur notre territoire est souvent invisible, mais elle entraîne des conséquences importantes, tant pour les femmes que pour la communauté locale.

L'ouverture récente de l'Annexe, notre quatrième maison, nous permet d'accueillir une nouvelle clientèle : jeunes femmes de 18 à 25 ans et mères monoparentales avec enfants. Cette diversification des profils fait

émerger de nouveaux défis liés à la sécurité et à la cohabitation, tant à l’interne qu’à l’externe.

Les intervenants de milieux, présents quotidiennement dans le quartier, jouent un rôle central. Ils favorisent le dialogue entre résidentes, citoyens, commerçants et partenaires, désamorcent les tensions et accompagnent les femmes dans leurs démarches essentielles. Leur action contribue directement à améliorer la cohabitation sociale, à renforcer le sentiment de sécurité et à bâtir un environnement urbain inclusif et respectueux.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet et la façon dont le projet répondra aux enjeux sont les suivants:

- Amélioration de la cohabitation sociale entre les résidentes, le voisinage et les commerçant·es, grâce à une médiation active et à des interventions de proximité.

- Réduction de la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance grâce à une présence régulière des intervenants de milieux dans l'espace public, des discussions informelles et des activités de sensibilisation dans le quartier.

- Augmentation du sentiment de sécurité des résidentes, grâce à un meilleur encadrement lors de leurs déplacements, une occupation positive des lieux extérieurs et une diminution des sollicitations à risque (proxénétisme, drogues).

- Diminution du nombre de plaintes du voisinage, en lien avec la présence régulière des intervenants et les interventions de médiation.

- Enrichissement et pérennisation des partenariats avec les acteurs communautaires, institutionnels et municipaux du Plateau-Mont-Royal, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions.

- Participation active des résidentes aux activités proposées, renforçant leur implication, leur autonomie et leur intégration sociale.

- Amélioration des espaces extérieurs des quatre maisons, créant des lieux accueillants et adaptés pour les femmes, ce qui réduit leur présence dans la rue ou sur les trottoirs.

- Organisation d'au moins deux événements communautaires par année (BBQ, fêtes de quartier) favorisant les échanges entre résidentes, voisinage et partenaires.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Réduire les tensions signalées par le voisinage de 30 % d'ici 2028
An 1	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année
An 3	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année
An 2	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année
An 2	Offrir un accompagnement sécuritaire à 100 % des femmes référées
An 1	Offrir un accompagnement sécuritaire à 100 % des femmes référées
An 3	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année

An 1	Réduire les plaintes liées aux présences autour des maisons
An 2	Réduction des plaintes liées aux présences autour des maisons
An 3	Réduire les plaintes liées aux présences autour des maisons
An 3	Formaliser 5 nouvelles collaborations locales d'ici 2028
An 1	Formaliser 5 nouvelles collaborations locales d'ici 2028
An 2	Formaliser 5 nouvelles collaborations locales d'ici 2028
An 2	Proposer 3 activités collectives mensuelles avec les résidentes
An 3	Proposer 3 activités collectives mensuelles avec les résidentes
An 1	Proposer 3 activités collectives mensuelles avec les résidentes
An 1	Tenir au moins 2 événements publics par an pour créer des ponts avec la communauté
An 2	Tenir au moins 2 événements publics par an pour créer des ponts avec la communauté
An 3	Tenir au moins 2 événements publics par an pour créer des ponts avec la communauté
An 1	Créer un portrait des irritants du voisinage immédiat du Chaînon

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs initiatives concrètes seront déployées, telles que : des tournées de médiation dans le quartier, l'accompagnement des résidentes, des activités de sensibilisation dans l'espace public, des ateliers collectifs à l'intérieur des maisons, l'organisation d'événements communautaires et le réaménagement des espaces extérieurs. Ces actions seront réalisées de façon régulière ou ponctuelle entre 2025 et 2028, selon un calendrier structuré présenté dans le tableau d'activités. Elles viseront à renforcer la cohabitation sociale, la sécurité, la participation des femmes et les liens avec les partenaires du territoire.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence quotidienne d'intervenants de milieux	autres emplacements	Quotidienne	142
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence quotidienne d'intervenants de milieux	autres emplacements	Quotidienne	142
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence quotidienne d'intervenants de milieux	autres emplacements	Quotidienne	142
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Campagnes de sensibilisation, discussions dans le quartier, kiosques d'information	même que l'organisme	2 annuelle	40

An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Campagnes de sensibilisation, discussions dans le quartier, kiosques d'information	même que l'organisme	2 annuelle	40
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Campagnes de sensibilisation, discussions dans le quartier, kiosques d'information	même que l'organisme	2 annuelle	40
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement vers rendez-vous (santé, justice, logement) par intervenant·e de milieu pour lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance	autres emplacements	Hebdomadaire	66
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement vers rendez-vous (santé, justice, logement) par intervenant·e de milieu pour lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance	autres emplacements	Hebdomadaire	70
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement vers rendez-vous (santé, justice, logement) par intervenant·e de milieu pour lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance	autres emplacements	Hebdomadaire	70
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active d'intervenants, suivi des plaintes et médiation préventive	autres emplacements	Mensuelle	20
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active d'intervenants, suivi des plaintes et médiation préventive	autres emplacements	Mensuelle	20
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active d'intervenants, suivi des plaintes et médiation préventive	autres emplacements	Mensuelle	20
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Tenue de rencontres intersectorielles, participation à des tables de quartier	autres emplacements	Mensuelle	10

	sensibilisation ou de prévention				
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de rencontres intersectorielles, participation à des tables de quartier	autres emplacements	Mensuelle	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de rencontres intersectorielles, participation à des tables de quartier	autres emplacements	Mensuelle	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers hebdomadaires (jardin, art, bien-être, discussions collectives	même que l'organisme	Mensuelle (3)	15
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers hebdomadaires (jardin, art, bien-être, discussions collectives	même que l'organisme	Mensuelle (3)	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle (2)	80
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle	80
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle (2)	77
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle	80

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre stratégie pour rejoindre les personnes et organisations ciblées repose sur une approche intégrée, à la fois dans et hors des murs du Chaînon, structurée autour de trois axes :

1. Communication interne – Axe clientèle : femmes en situation d'itinérance
Nous rejoignons les femmes directement dans leur milieu de vie, à l'intérieur de nos quatre maisons. Les intervenants de milieux entretiennent une présence quotidienne dans les espaces communs, en appui aux équipes cliniques. Leur rôle est de soutenir la participation aux activités, d'accompagner les résidentes selon les besoins inscrits dans leur plan d'intervention et de renforcer leur sentiment de sécurité, de confiance et d'appartenance. Cette approche contribue à prévenir l'isolement et à favoriser une appropriation positive des lieux de vie.

2. Communication externe – Axe voisinage
Nous misons sur une approche humaine et proactive pour favoriser une cohabitation harmonieuse. Par des rencontres de médiation, des suivis individuels et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés, nous contribuons à réduire les tensions et à limiter l'errance autour des maisons. Nos événements communautaires — comme les fêtes de quartier ou les BBQ festifs — sont également des occasions clés pour créer des ponts avec les résident·es, commerçant·es et passant·es, dans un esprit de convivialité et de sensibilisation.

3. Communication externe – Axe partenaires
Nous collaborons avec les organismes communautaires, les tables de quartier, les CLSC, le SPVM et l'arrondissement. Ces liens permettent d'adapter nos interventions aux réalités du territoire, de réagir aux enjeux émergents, et de renforcer une vision partagée d'un quartier inclusif, sécuritaire et solidaire.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	0	0	15
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	0	0	15
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	0	0	15
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	112	0	0	112
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	112	0	0	112

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	112	0	0	112
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules
Familles monoparentales

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Certaines retombées du projet bénéficieront directement à des personnes non ciblées au départ. Environ 300 résident·es du voisinage immédiat et des dizaines de commerçant·es verront une amélioration de la cohabitation, une réduction des tensions et un meilleur climat social. Une quinzaine de partenaires institutionnels et communautaires profiteront aussi d'un travail concerté accru. Plus largement, le projet contribuera à sensibiliser la population du Plateau-Mont-Royal, touchant indirectement plus de 1 000 personnes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet ne vise pas principalement des organisations mais bien les femmes en situation d'itinérance que nous accueillons au Chaînon.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera mesurée à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, combinant des outils internes de suivi et des méthodes participatives.

Les indicateurs quantitatifs incluront : le nombre d’activités de médiation réalisées, de participations aux événements communautaires, d’accompagnements effectués, de plaintes du voisinage répertoriées, de partenaires mobilisés, ainsi que le taux de participation des résidentes aux activités collectives.

Du côté qualitatif, nous évaluerons le sentiment de sécurité des résidentes, l’évolution des relations avec le voisinage, le degré d’engagement des partenaires, la perception de l’itinérance féminine dans l’espace public et la satisfaction globale des personnes impliquées.

Pour collecter ces données, plusieurs outils et méthodes seront déployés :

1. Journaux de bord et fiches d’activité tenus par les intervenant·es de milieux, documentant les rencontres, accompagnements, enjeux observés et démarches entreprises ;

2. Suivi statistique mensuel des activités internes et externes (participation, incidents, plaintes, événements) ;

3. Questionnaires semi-dirigés adressés aux résidentes, aux voisin·es et aux partenaires afin d’évaluer les perceptions et les retombées sociales du projet ;

4. Rencontres d’évaluation annuelles avec les parties prenantes pour valider les résultats et ajuster les stratégies ;

Ces outils permettront une lecture croisée des impacts du projet, facilitant l’ajustement continu des actions et la documentation des retombées sociales, en cohérence avec les objectifs fixés.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	295 929	279 929	0	0	279 929
An 2	277 588	260 588	0	0	260 588
An 3	284 754	267 754	0	0	267 754

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Pour la première année, le montant alloué à l’achat ou à la location d’équipements est plus élevé (23 000 $) que pour les années suivantes. Cette hausse s’explique par notre volonté de réaménager l’ensemble des espaces extérieurs (coin fumeur, zones de détente, etc.) de nos quatre maisons d’hébergement. Ce réaménagement vise à améliorer la cohabitation sociale dans le quartier en offrant aux résidentes des espaces extérieurs accueillants, sécuritaires et adaptés à leurs besoins. En favorisant l’appropriation de ces lieux par les femmes hébergées, nous cherchons à réduire leur présence dans la rue ou devant les maisons, et ainsi prévenir l’errance dans l’environnement immédiat, toujours dans une optique d'amélioration de la cohabitation sociale du quartier et de lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant de milieu	Intervenant de milieu semaine jour et soir et 1 fin de semaine sur 2	63 819	40	52	2
An 2	Intervenant de milieu	Intervenant de milieu semaine jour et soir et 1	65 733	40	52	2

		fin de semaine sur 2				
An 3	Intervenant de milieu	Intervenant de milieu semaine jour et soir et 1 fin de semaine sur 2	67 705	40	52	2
An 1	Chargée de projet intervenant de milieu	Coordination du projet, dev des partenariats et contact privilégié pour voisinage et partenaires	72 167	40	52	1
An 3	Chargée de projet intervenant de milieu	Coordination du projet, dev des partenariats et contact privilégié pour voisinage et partenaires	76 562	40	52	1
An 2	Chargée de projet intervenant de milieu	Coordination du projet, dev des partenariats et contact privilégié pour voisinage et partenaires	74 332	40	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française signée 2).docx	Autre document	18/06/2025 18:58	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-18 18:59.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 18:59	Laurianne Seigneur
Lettre appui itinerance mileux inclusifs MAXI.pdf	Autre document	19/06/2025 10:46	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 10:47.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:47	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 11:47.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:47	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 14:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:30	Laurianne Seigneur
intervention milieu Chaînon.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:46	Laurianne Seigneur
Intervention milieu Chaînon-SPVM.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:48	Laurianne Seigneur
Intervention milieu Chainon activites.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:49	Laurianne Seigneur
Intervention milieu Chainon fete.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:49	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et	Copie de la demande	19/06/2025 15:13	Laurianne Seigneur

inclusif_soumission_2025-06-19 15:13.pdf			
Attestation integritesigné .docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:53	Laurianne Seigneur
Résolution 355 milieux inclusifs.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:53	Laurianne Seigneur
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:53	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 15:54.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:54	Laurianne Seigneur
_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS révisé 25-07-2025.xlsx	Autre document	25/07/2025 15:15	Laurianne Seigneur

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

consulter les demandes d'ajustements dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non publiable, agissant et représentée par Mireille Roy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur : 901547
Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SEPT dollars (324 207 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF dollars (104 379 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS dollars (108 223 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (94 864 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN dollars (16 741 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile à une adresse confidentielle non publiable, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Mireille Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Marguerite de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville

de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Maison Marguerite de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance »;

3. « Le projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001758-Projet d’inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : La Maison Marguerite de Montréal Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001758

Titre de la demande : Projet d’inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance par le biais d'activités culturelles et de loisirs afin de favoriser leur inclusion sociale et leur participation active à la vie urbaine.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2e
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2e
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2e

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d’itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Mireille Roy, directrice générale

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Sara Isabel Gomez, coordonnatrice communications et financement

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Roy

Prénom : Mireille

Fonction : Directrice générale

Courriel : direction@maisonmarguerite.com

Téléphone principal : (438) 773-9380

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution_PersonneSignataire_CA_MM_2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La Maison Marguerite compte sur un service d'hébergement situé sur un réel continuum, qui va du refuge d'urgence aux appartements permanents.
Nous répondons aux besoins de base des femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être en offrant de l'hébergement, du soutien et de l'accompagnement.

Les femmes qui fréquentent nos services ont vécu de la violence à différents moments de leurs vies, de l'enfance à l'âge adulte, et de différents types : interpersonnelle ou même structurelle. Pour nombreuses d'entre elles, ce sont ces expériences de violence qui les ont menés à la rue. De plus, l'expérience de l'itinérance, apporte son lot de défis et les expose aussi à des violences. Par conséquent, les femmes en situation d'itinérance vivent avec des traumas. Quand elles arrivent à notre porte, ces femmes d'identités sexuelles et d'origines variées doivent avant tout retrouver un sentiment de sécurité et de réconfort. D'où l'importance de nos services de base, car ils permettent, de les stabiliser d'abord.

Toutefois, le bien-être des femmes en situation d'itinérance dépend de nombreuses dimensions dont la culture et les loisirs. Cependant, faute de moyens financiers et d'expériences négatives d'exclusion vécues dans la ville, les femmes en situation d'itinérance sont réticentes à participer dans la communauté. En effet, en raison de la gentrification de la ville, les femmes se sentent exclues des espaces publics, elles sont nombreuses à avoir du mal à s'intégrer dans des lieux publics tels que les salons de coiffure, les bibliothèques, les cafés ou encore les épiceries. En effet, quand elles y vont, elles peuvent avoir l'impression de ne pas être à leur place, ce qui peut engendrer une grande anxiété.

Un projet où une intervenante organise des activités culturelles et de loisirs dans un environnement sécuritaire, réconfortant et selon une approche sensible aux traumas s'avère nécessaire. Par le fait même, il permettra de briser leur isolement et de favoriser leur inclusion sociale. Pour cela il est essentiel de travailler sur deux niveaux simultanément : au niveau individuel, auprès des femmes, ainisi qu'au niveau de la société avec les femmes.

Le bienfaits de pratiquer l'art sont multiples. À ce sujet, la spécialiste française Martine Colignon souligne notamment que le processus créatif permet « de sortir de l'isolement, de partager à nouveau, de se rallier et se réaffilier à un groupe social ».

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, nous souhaitons ouvrir un poste d'intervenante aux activités favorisant l'inclusion. Elle concevra et organisera des activités culturelles et récréatives pour les femmes en situation d'itinérance.
Comme ces femmes vivent en mode de survie, elles n'ont pas la possibilité de fréquenter des milieux culturels ou récréatifs, faute de moyens financiers, mais aussi en raison de la stigmatisation.
Or, le fait qu'elles puissent s'approprier la ville, en explorant ses aspects culturels, récréatifs et sportifs, non directement liés à la survie, leur est bénéfique.
D'un côté, elles développeront leur sentiment d'appartenance à la ville et, d'un autre côté, le projet favorisera la reconstruction du lien social. En participant aux activités, les femmes brisent l'isolement,

vivent des expériences positives et reprennent leur place dans la communauté, ce qui renforce leur sentiment d'appartenance. Ces activités encouragent la transformation des espaces urbains les rendant plus ouverts et inclusifs.
Nous envisageons deux volets : des activités culturelles et de loisirs dans nos locaux situés dans Rosemont-La-Petite-Patrie et des sorties dans des lieux publics.
Le volet d'activités culturelles et de loisirs dans nos locaux vise à élargir nos services en offrant des ateliers culturels et de loisirs qui favorisent l'accès à la culture et aux biens de première nécessité, la participation citoyenne ainsi que l'appartenance à la ville. Ces ateliers permettront aux femmes de développer des habiletés interpersonnelles, en groupe, qui les prépareront aux sorties culturelles. L'intervenante animera des séances d'art-thérapie en groupe avec l'art-thérapeute et des ateliers de cuisine collective. Les sessions d'art-thérapie visent à offrir un endroit sûr, apaisant et sensible aux traumatismes où les femmes pourront s'exprimer à travers l'art et se familiariser aux différentes sorties culturelles. Puis, lors de la cuisine collective, les femmes développeront des liens positifs entre elles et partageront des compétences ce qui contribuera à augmenter leur sentiment d'appartenance à la communauté ainsi que l'estime de soi.

Pour réaliser l'objectif du volet sorties, nous travaillerons en étroite collaboration avec des organismes culturels et locaux pour offrir des activités accessibles aux femmes. Notre porte-parole, la comédienne Marie-Claude Guérin, s'engage à obtenir des billets de théâtre et de cinéma.
De plus, nous envisageons des activités sportives dans une salle d'entraînement, située dans le quartier, qui est alliée de notre cause. Aussi, nous prévoyons faire des visites à l'aréna, à la piscine publique et à la blibliothèque. Par ailleurs, nous organiserons de manière hebdomadaire, certaines activités qui sont actuellement proposées de manière occasionnelle : des visites à la Ruche d'Art au MBAM ainsi que des activités sportives telles que le yoga et la Zumba.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Premièrement, La Maison Marguerite organise occasionnellement des activités récréatives et culturelles. Cependant, bien qu'elles soient appréciées et utiles, elles sont limitées par nos ressources humaines et financières. Avec un nouveau financement, nous pourrons offrir ces activités de manière hebdomadaire.

Deuxièmement, nous avons une expertise dans la gestion et l'animation de groupes avec des femmes ayant survécu à des traumatismes. Les femmes en situation d'itinérance ont souvent subi des violences multiples et il est crucial de prendre en compte leur traumatisme. Pour ce faire, nous utilisons un espace d'art-thérapie apaisant et sécurisant, ainsi qu'une approche d'accueil bienveillante, qui met de côté tout jugement, favorise l'ouverture et le respect du rythme des femmes. Ces conditions encouragent la création de liens, l'inclusion sociale et urbaine des femmes, leur permettant de se réapproprier la ville et d'y être visibles et actives.

Troisièmement, à l'aide d'un financement passé, nous avons développé un programme d'art-thérapie individuel où nous travaillons les traumas des femmes à l'aide de processus créatifs. Ce projet nous a permis d'acquérir le matériel et l'aménagement nécessaires pour réaliser le projet où nous élargirons nos services à des ateliers culturels et de loisirs qui favorisent l'accès à la culture et aux biens de premières nécessité, la participation citoyenne ainsi que l'appartenance à la ville.

Quatrièmement, plusieurs organismes et institutions culturelles s'associent à notre mission en offrant régulièrement des billets d'entrée à des spectacles, aux musées et événements, permettant ainsi aux femmes de renouer avec la vie culturelle de la ville. En 2024, nous entretenions un partenariat culturel avec le Centre

du Théâtre d'Aujourd'hui. Nous avons aussi organisé des sorties aux Grands Ballets Canadiens de Montréal, au OASIS Immersion et au Musée des Beaux-Arts de Montréal.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Ne s'applique pas.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les femmes seront consultées et seront impliquées dans le choix des activités ainsi que dans la conception du calendrier à l'aide de trois principales méthodes. D'abord, à l'aide de sondages, nous prendront le pouls de leurs préférences en matière d'activités et de leurs suggestions. Le sondage permet de rejoindre les femmes qui souhaitent demeurer anonymes. Ensuite, nous collaborerons étroitement avec les intervenantes à l'hébergement d'urgence qui transmettront à l'intervenante aux activités favorisant l'inclusion ce que les femmes préfèrent. En effet, certaines femmes préfèrent communiquer de manière indirecte à travers une intervenante de confiance. Finalement, dans le cadre de nos cafés-rencontres, nous organiserons des espaces dédiés au remue-méninge et à la co-construction des activités avec les femmes. Les cafés-rencontres, organisés toutes les semaines, sont un espace convivial où les femmes se réunissent pour discuter des enjeux qu'elles vivent au quotidien. Bref, le fait d'avoir trois méthodes de collecte de données tient compte des voix des femmes et de leur expérience en les faisant participer activement au projet. Aussi, le fait d'intégrer plusieurs méthodes afin de rejoindre toutes les femmes, nous permet de donner de l'importance à leurs expériences. De cette manière, nous les reconnaissons comme étant des actrices et non seulement comme des bénéficiaires.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet s'inscrit dans une démarche ADS+ (Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle), en reconnaissant que les femmes en situation d'itinérance vivent des formes spécifiques de marginalisation, souvent liées à une combinaison de facteurs : violences basées sur le genre, pauvreté, isolement, racisme, invalidité, statut migratoire, etc.
En ce sens, le poste d'intervenante aux activités favorisant l'inclusion ainsi que la programmation proposée visent à :
-Répondre aux besoins spécifiques des femmes en créant des espaces sécuritaires, non mixtes, sensibles aux traumas et adaptés à leur rythme.
-Réduire les inégalités d'accès à la ville et à la culture en facilitant la participation des femmes à des activités culturelles et de loisirs, dans des lieux où elles sont souvent absentes ou exclues.
-Reconnaître l'expertise des femmes sur leur propre vécu, en les impliquant activement dans la conception des activités.
-Contribuer à la transformation sociale, en développant des partenariats durables avec des institutions culturelles et communautaires ainsi que des commerces locaux afin de les encourager à être plus inclusifs

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Ne s'applique pas.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

1) Accessibilité à la culture et aux loisirs
-Obtention d'au moins 200 billets gratuits ou à faible coût auprès de partenaires culturels, sportifs ou communautaires.
-Création d'une banque de ressources solidaires (transport, repas, billets, accès gratuit) facilitant la participation des femmes aux activités offertes.
-Mise en place d'un fonds de soutien ponctuel pour couvrir les frais liés à la participation (ex. : transport, matériel, vêtements appropriés à la sortie).

2) Réduction de la stigmatisation et valorisation des femmes à travers des activités culturelles et de loisirs
-Élaboration d'activités qui permettent aux participantes de se réapproprier l'espace public de façon sécuritaire et positive (visites guidées, ateliers dans des lieux emblématiques de la ville et coexistence avec les citoyens et citoyennes de la ville).
-Participation des femmes à des événements publics, contribuant à briser les préjugés et à valoriser leur place dans la ville.

3) Renforcement de l'inclusion sociale et culturelle
-Augmentation de la participation régulière des femmes à des activités culturelles, de 50 femmes la première année à 80 femmes la troisième année.

4) Acquisition d'habiletés interpersonnelles à travers des activités culturelles et de loisir
-Nous visons que les femmes développent des habiletés personnelles dans un cadre sécuritaire à l'aide d'activités culturelles et de loisir. Le développement de ces habiletés favorisera leur inclusion dans les espaces publics.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mise en place du projet
An 2	Recrutement des participantes
An 1	Recrutement des participantes
An 3	Recrutement des participantes
An 2	Consolidation et développement de partenariats culturels
An 2	Pérenniser et rayonnement
An 3	Pérenniser et rayonnement

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Mise en place du projet et recrutement des participantes
-L’intervenante se familiarise avec les utilisatrices de nos services (plus de 300 femmes par année)
-Elle propose des activités aux femmes et sonde leurs préférences
-Elle organise et planifie un calendrier d’activités selon les préférences des femmes
-Elle organise et anime les activités

Recrutement des participantes : nous visons recruter 50 femmes, la première année; 65 femmes la deuxième année et 80 femmes la troisième année.

Consolidation et développement de partenariats culturels
-Consolider le projet
-Rechercher et établir de nouveaux partenariats culturels

Pérenniser et rayonnement
-Évaluer les retombées qualitatives et quantitatives du projet : indicateurs de participation, témoignages, effets sur le mieux-être, etc.
-Élaborer un plan de continuité du poste et de la programmation (soutien financier et partenariats).

Dans le tableau « activités prévues », à la colonne « Participants », nous avons comptabilisés le nombre de participantes prévues par année.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Séance de groupe d’art-thérapie : Séances de 3h où les femmes créent de l’art ensemble. Chacune d’elles choisit une technique de son choix (collage, peinture, tricot, crochet, coloriage, etc.). L’art-thérapeute agit comme un guide lors de ces séances, mais aussi elle encourage les femmes à s’entraider dans leur processus créatif pour créer un sentiment d’appartenance dans le groupe, des liens positifs et un espace propice au renforcement de leurs habiletés.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 fois semaine	10

An 1	Autre	Sorties culturelles : Organiser des sorties culturelles dans la ville, (ex : visite guidée des œuvres du festival mural, Francos, Festival de Jazz, Juste Pour Rire, sorties au théâtre, visite à la ruche d'art du MBAM) et bibliothèque	autres emplacements	1 fois par semaine	30
An 1	Autre	Activités sportives : Organiser des activités sportives selon les capacités physiques et les goûts des femmes (ex : Yoga, marche en plein air, Zumba ou des entraînements)	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois semaine	10
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Séances de cuisine collective : Créer un espace sécurisant, réconfortant et ancré dans la communauté, qui favorise l'inclusion des femmes. Pour cela, en plus de cuisiner, on prévoit faire des courses dans les commerces locaux. Les séances de cuisine collective permettent de briser l'isolement ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par mois	10
An 1	Autre	Journée Bien-être : organiser une journée où les femmes se dédient à leur bien-être. Elles pratiquent l'art-thérapie, elles font du Zumba et pratiquent une séance de Yoga. Enfin, elles en profitent pour partager le repas du souper ensemble.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	4 fois par année	10
An 2	Autre	Poursuivre les activités culturelles et de loisir de l'An 1 soit : sorties culturelles, activités sportives et journée bien-être	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par semaine à 4 fois par année	30

An 3	Autre	Poursuivre les activités culturelles et de loisir de l'An 1 soit : sorties culturelles, activités sportives et journée bien-être	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par semaine à 4 fois par année	45
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Cuisine collective	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par mois	15
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Cuisine collective : Créer un espace sécurisant, réconfortant et ancré dans la communauté, qui favorise l'inclusion des femmes, le partage de connaissance et l'acquisition de nouvelles habiletés interpersonnelles. Pour cela, on prévoit faire des courses dans les commerces locaux en plus de cuisiner. Les séances de cuisine collective permettent de briser l'isolement ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par mois	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Séance de groupe d'art-thérapie : Séances de 3h où les femmes créent de l'art ensemble. Chacune d'elles choisit une technique de son choix (collage, peinture, tricot, crochet, coloriage, etc.). L'art-thérapeute agit comme un guide lors de ces séances, mais aussi elle encourage les femmes à s'entraider dans leur processus créatif pour créer un sentiment	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 fois semaine	20

		d’appartenance dans le groupe, des liens positifs et un espace propice au renforcement de leurs habiletés.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Séance de groupe d’art-thérapie : Séances de 3h où les femmes créent de l’art ensemble. Chacune d’elles choisit une technique de son choix (collage, peinture, tricot, crochet, coloriage, etc.). L’art-thérapeute agit comme un guide lors de ces séances, mais aussi elle encourage les femmes à s’entraider dans leur processus créatif pour créer un sentiment d’appartenance dans le groupe, de liens positifs et un renforcement de habiletés.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 fois semaine	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : LettreEngagement_PorteParole_LaMM_2025.pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous travaillons auprès des femmes en situation d'itinérance. Nous rejoignons plus de 300 femmes, par année.
De plus, nous faisons partie du Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes (PPLIF) où nos partenaires accueillent des femmes en situation d'itinérance dans leurs hébergements d'urgence. Ce partenariat permettra aux autres maisons d'hébergement de nous référer d'autres femmes en situation d'itinérance.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Ne s'applique pas.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12	0	2	14
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	22	0	3	25
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	16	0	0	16
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	30	0	3	33
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	14	0	2	16
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	18	0	2	20
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	38	0	2	40
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	20	0	0	20
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	16	0	0	16

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

1) Institutions culturelles partenaires : Le projet contribuera à développer leur capacité à accueillir des publics marginalisés et à transformer leurs pratiques en les rendant plus inclusives (accessibilité, communication, accueil).
2) citoyennes, citoyens de la communauté locale :
En rendant visibles les femmes dans les lieux culturels et dans l’espace public, le projet agit contre la stigmatisation et encourage une plus grande solidarité. Il contribue à bâtir une ville plus juste, plus accueillante et plus représentative de la diversité de ses citoyennes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous adapterons des mesures que nous utilisons dans le cadre de l’évaluation de nos programmes et de nos interventions.

Quantitativement, nous compilerons les données suivantes, à chaque année : le taux d’assiduité des femmes et le nombre de participantes. Ces deux mesures servent à quantifier l’accessibilité à la culture et aux loisirs. La fréquence de participation des femmes démontre que les femmes ont accès à la culture et aux loisirs de manière récurrente. Puis, plus de femmes participent, plus de femmes ont accès à la culture et aux loisirs.

Qualitativement, nous compilerons les commentaires de femmes, des intervenantes et des partenaires culturels soit par des entrevues semi-dirigées, des sondages, ou bien en discussion informelle avec l’intervenante. L’intervenante préparera des questions à poser aux femmes comme :

- Te sens-tu plus à l’aise dans certains lieux de la ville qu’avant ?
- As-tu vécu des moments où tu t’es sentie valorisée ou reconnue ?
- Est-ce que ces activités t’ont donné envie de participer davantage à la vie culturelle ?

Ces questions nous permettront d’évaluer le sentiment d’inclusion ainsi que leur sentiment de reconnaissance, celui de faire partie de la ville et de se sentir à leur place.

Par ailleurs, une fois par année, nous prévoyons organiser un groupe de discussion avec les partenaires et les femmes. Cela permettra d’évaluer le changement de perception entre les deux parties. L'intervenante notera les phrases marquantes de ces entretiens et, si les femmes et les partenaires le permettent, elle les enregistrera pour compiler des verbatims. Elle observera aussi les moments d’échange, de reconnaissance ou

de compréhension mutuelle.
Cette démarche qualitative nous permettra d’observer de quelle manière les activités culturelles et de loisirs renforcent l’inclusion sociale et culturelle chez les femmes, mais aussi chez les partenaires locaux.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	104 379		0	0	104 379
An 2	108 223		0	0	108 223
An 3	111 605		0	0	111 605

Grille de budget détaillé : Budget_LaMM_PIMI_2025.xlsx

Précisions sur le budget :

Les frais d'équipement et de location sont plus dispendieux à l'an 1 (1 170 $), car cela comprend 450 $ pour l'achat d'un ordinateur portable. Le 720 $ de plus à chaque année est pour un forfait cellulaire mensuel de 60 $/mois pour l'intervenante. De plus, les frais de déplacement augmentent à chaque année, car la participation des femmes augmentera à chaque année.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante aux activités favorisant l'inclusion	Avantages sociaux de 17%	61 753	35	52	1
An 1	Art-thérapeute		29 812	14	52	1
An 2	Intervenante aux activités favorisant l'inclusion	Avantages sociaux de 17%	63 606	35	52	1

An 2	Art-thérapeute		30 706	14	52	1
An 3	Intervenante aux activités favorisant l'inclusion	Avantages sociaux de 17%	65 522	35	52	1
An 3	Art-thérapeute		31 626	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
La Ruche d'Art - MBAM	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Ruche d'Art - MBAM	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Ruche d'Art - MBAM	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Ruche d'Art - MBAM	An 4	0		Non
Théâtre Duceppe	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Duceppe	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Duceppe	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Duceppe	An 4	0		Non
Théâtre Espace Go	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Espace Go	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui

Théâtre Espace Go	An 4	0		Non
Théâtre Espace Go	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous n'avons pas de partenariats financiers avec d'autres institutions, mais nous avons développé des partenariats culturels avec des organisations comme le Musée des Beaux-Arts de Montréal, à travers notre art-thérapeute. Notre porte-parole a un bon réseau de contacts dans le milieu culturel avec des théâtres ainsi que des cinémas (Cinéma Beaubien et Cinéma moderne) qui pourront s'allier à notre cause en nous donnant des entrées gratuites pour les femmes.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettres Patentes - Loi sur les compagnies -21-02-2006.pdf	Autre document	19/06/2025 11:59	Sara Isabel Gomez
LettreAppui_LaMaisonMarguerite_PIMI_26_28.pdf	Autre document	19/06/2025 11:59	Sara Isabel Gomez
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 13-08-2020 - MAISON MARGUERITE.pdf	Autre document	19/06/2025 12:03	Sara Isabel Gomez
EtatsFinaniers_LaMaisonMarguerite_signe_2024.pdf	Autre document	19/06/2025 12:10	Sara Isabel Gomez
Mise à jour - 31 mars 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:14	Sara Isabel Gomez
Resolution_PersonneSignataire_CA_MM_2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:15	Sara Isabel Gomez
RapportAnnuel_2024_LaMaisonMarguerite.pdf	Autre document	19/06/2025 12:16	Sara Isabel Gomez
Théâtre Duceppe_LettreEngagement_PorteParole_LaMM_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 12:18	Sara Isabel Gomez

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation_Integrite_2025.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INFO-FEMMES INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 102-7744, rue Sherbrooke E, Montréal, QC, H1L 1A1, agissant et représentée par Anna Loyer, co-coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 102484680RT0001
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (197 650 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (63 250 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE VINGT dollars (66 020 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CENT VINGT-TROIS dollars (58 123 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT dollars (10 257 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 102-7744, rue Sherbrooke E, Montréal, QC, H1L 1A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

INFO-FEMMES INC.

Par : _____
Anna Loyer, co-coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Info-Femmes Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Info-Femmes Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées »;

3. « Le projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001730-Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Info-Femmes Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001730

Titre de la demande : Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

« Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées » vise à rejoindre le public des femmes en situation d'itinérance de Mercier-Est/Ouest, dans le but de favoriser l'(ré)inclusion, en offrant l'accès à un espace sécuritaire et des ateliers avec des personnes s'identifiant et/ou ayant été socialisées femmes, venant de divers horizons. Il vise à une amélioration des conditions de vie ainsi qu'à une réduction des stéréotypes et préjugés existants à leur égard.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2026	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Anna Loyer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Sophie Coderre - s.coderre@infofemmes.org - (514) 355-4529

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Anna Loyer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Dans l'Est de l'île de Montréal, l'itinérance est une problématique en augmentation, pour laquelle les ressources destinées aux personnes la vivant sont très limitées. En effet, peu d'organismes accompagnent les personnes en situation d'itinérance, et ceux-ci sont souvent éloignés les uns des autres. Par ailleurs, aucun n'accueille spécifiquement les femmes, hormis une maison d'hébergement, aux places limitées. Or, nous savons que l'itinérance des femmes apporte un lot d'obstacles et de problématiques supplémentaires – présence d'enfants ; violences fondées sur le genre ; santé sexuelle, etc. En parallèle, l'isolement entraîné par l'itinérance est source d'obstacles, réduisant l'accès effectif aux services existants et la construction de liens sociaux entre les différentes personnes agissant au sein de nos sociétés, alimentant les discriminations et préjugés ainsi que l'exclusion, envers une population déjà en situation de grande vulnérabilité.

Selon le dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aurait recensé 71 personnes vivant dans un lieu extérieur et 567 vivants de l'itinérance hébergée au 11 octobre. Plus spécifiquement à Mercier-Est, le PAS de la rue, organisme accueillant des personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité, a accompagné 45 femmes et reçu 70 femmes dans son accueil de jour en 2024-2025. Cependant, il indique que, sur le terrain, de plus en plus de femmes, toute catégorie d'âge confondue, sont en situation d'itinérance et ce, notamment en raison de l'augmentation des violences conjugales. Un comité sur l'itinérance a par ailleurs été mis sur pied dans le quartier pour réfléchir, entre organismes, sur la thématique, soulevant des besoins de pérennisation d'un.e travailleur.euse de proximité et des besoins de sensibilisation du grand public. C'est par ailleurs ce Comité qui a invité et soutenu Info-Femmes à déposer une demande. En ce qui concerne le quartier de Mercier-Ouest, une augmentation de l'itinérance a également été observée, dans une situation similaire où peu d'organismes sont effectivement en action sur cette thématique.

Le trou de service observé dans l'est de l'île de Montréal et l'absence d'espaces en non-mixité sécuritaire semble être un obstacle supplémentaire à la recherche d'aide, dans un contexte d'insécurité et d'exclusion sociale. Or, cette demande d'accès à des espaces non mixtes n'est pas isolée, ayant pu être faite dans certains services les accompagnant, ce qui favoriserait la création de liens de solidarité, de reprise de pouvoir et de lutte contre les différentes formes de violences que les personnes s'identifiant et/ou ayant été socialisées femmes, peuvent vivre.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre projet vise les femmes en situation d'itinérance, principalement dans les secteurs Mercier-Est et Mercier-Ouest. Il a pour objectif d'offrir un espace sécuritaire, à travers notre milieu de vie, accessible aux personnes s'identifiant et/ou ayant été socialisées femmes. Parallèlement, il favorise la socialisation et lutte contre les stéréotypes et les violences spécifiques vécues par ces femmes. Il répond à un besoin de se regrouper en non-mixité, pour renforcer le sentiment de sécurité et favoriser l'amélioration des conditions de vie.
Une intervenante de milieu sera embauchée à temps plein (32h/semaine), avec une expertise en itinérance et une approche de proximité. Son rôle inclura l'accueil, le soutien et référencement, la programmation et l'animation d'ateliers, la concertation inter-organismes et les sorties sur le terrain pour aller vers le public cible, dans des lieux stratégiques.

Nous consoliderons nos liens avec les organismes et institutions du quartier – le PAS de la rue, l'Antre-Jeunes, le CIUSSS – et en créerons de nouveaux pour s'inscrire dans un réseau d'action élargi. Ces partenaires pourront orienter les femmes vers notre milieu de vie, conçu comme un espace de référence.
Pour réduire l'isolement et lutter contre les préjugés, nous organiserons des activités collectives variées : ateliers de discussions, sorties culturelles, repas collectifs, soirées créatives, mobilisations. Selon une approche « par et pour », les femmes ciblées co-détermineront des activités spécifiques (bien-être, employabilité…) à partir de leurs besoins, en collaboration avec les co-coordonnatrices et l'intervenante.
Nous développerons aussi une approche « d'aller-vers », parfois en collaboration avec les travailleurs de rue du PAS de la rue. Ces tournées nous permettront de rejoindre des femmes que les organismes ne rejoignent pas, d'amorcer un lien et de faire connaître nos services.
En parallèle, l'accès libre et gratuit permettra de répondre à des besoins de base – nous achèterons des repas chauds de type ramen et donnerons l'accès à du café, internet, téléphonie etc. Nos intervenantes seront présentes pour tisser des liens, écouter, briser l'isolement, référencer au besoin.

Enfin, ce projet répond à un enjeu structurel : l'offre de services en itinérance reste majoritairement mixte, souvent mal adaptée aux réalités genrées et traumatiques vécues par les femmes. Ce manque de services spécialisés crée un sentiment d'insécurité et de non-appartenance. Il est donc essentiel de développer des espaces féministes, inclusifs et non-mixtes comme celui-ci.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Info-Femmes est un organisme communautaire autonome créé par et pour les femmes. Depuis 45 ans, nous accueillons ce public sous diverses formes : le soutien individuel première écoute, accompagnement généraliste, référencement selon les besoins identifiés – ; les activités collectives – une programmation d'activités gratuites, basées sur l'éducation populaire, est proposée à chaque saison - ; et la transformation sociale – à travers des temps de mobilisation visant à la lutte contre les violences et discrimination, dans un objectif de reprise de pouvoir et d'une amélioration des conditions de vie pour une société plus juste et inclusive.
Ainsi, notre expertise s'est développée de diverses manières au fil des années. Nous nous sommes attelées à créer un espace de vie et de jour chaleureux, bienveillant et ouvert à toutes pour se ressourcer, participer à la vie de l'organisme et accéder à des services de base. Ce lieu est sollicité par notre public et accueille de plus en plus de nouvelles personnes aux problématiques diverses, qui peuvent aller des violences, au suicide ou encore, à la très grande précarité, public que nous observons de plus en plus dans nos services.
Par ailleurs, Info-Femmes a été porteuse de plusieurs projets de transformation sociale, visant à reconnecter les citoyen.ne.s et les organismes sur des thématiques communes. Ainsi, nous avons mené le projet Opération Cocon, qui est une Table de concertation en violence conjugale et intrafamiliale, qui a travaillé à mettre en lien divers organismes pour une culture commune de la lutte contre les violences. Par ailleurs, nous avons porté à plusieurs reprises des projets subventionnés par le Programme Nouveaux Horizons Aînés – Les Réseautées ; De chez nous à chez vous ; Moi et les autres. Ces différents projets ont permis la mise en relation de nos publics vers d'autres organismes, d'autres participant.e.s et notamment, du lien intergénérationnel.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

N/A

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Notre projet prévoit une participation active du public cible, à partir notamment de la mise en œuvre et de l'évaluation. Cela passera par une consultation et des temps de partage d'idées sur le contenu de nos programmations et sur les intervenant.e.s et organismes externes avec qui nous pourrions collaborer pour répondre aux besoins et demandes. Cela pourrait être des ateliers ponctuels avec des professionnel.le.s axant leurs activités sur le bien-être comme des temps d'information sur les droits. Ceci sera évidemment décidé en fonction des demandes.
Nous souhaitons également assurer leur participation active dans l'évaluation du projet, à travers certes des statistiques, mais surtout, des temps d'échange sur les évolutions positives et les besoins qui n'ont pas pu être répondu. Nous nous assurons par ailleurs de faire des temps d'évaluation trimestriels. En fonction des demandes, il sera aussi possible de mettre des temps d'échange en non-mixité, comprenant l'intervenante de milieu et les personnes ciblées par le projet.
Nous souhaitons enfin développer une participation active du public cible dans la vie démocratique du centre, au terme de ce projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet tient compte des besoins spécifiques, tout d'abord car des échanges seront faits avec des organismes travaillant également avec ce public depuis de nombreuses années et ayant développé une expertise spécialement sur les personnes en situation d'itinérance.
Par ailleurs, l'offre d'un espace en non-mixité répond à un besoin de sentiment de sécurité, dans un cadre de non-jugement et de respect de la temporalité et des besoins de chacune. Considérant que les principales concernées sont les plus à même de connaître leurs besoins, nous réitérons l'importance accordée aux demandes et réflexions du public cible. Des ajustements seront donc faits en fonction de ce qui est observé et de ce qui est exprimé.
Il faut également prendre en compte que les personnes travaillant dans l'organisme sont des personnes s'identifiant femmes et/ou des personnes socialisées femmes. Ainsi, cela favorise la confiance avec le public cible de l'organisme. Par ailleurs, pour s'assurer que notre approche soit intersectionnelle, nous nous assurons de nous former en ADS+, en intervention féministe intersectionnelle et tout autre sujet pertinent pour un accueil inconditionnel, respectueux de chacune.
De plus, notre organisme détient une position géographique intéressante en étant proche du métro Honoré-Beaugrand et étant universellement accessible. La dimension de la mobilité étant particulièrement importante, cet accès facilité à notre organisme pourra répondre à un obstacle majeur. Ceci est d'autant plus intéressant que notre localisation se trouve entre Mercier-Est et Mercier-Ouest, les deux zones visées par le projet.
Enfin, nous nous assurons de nous informer sur le territoire pour avoir une connaissance fine en matière de référencement dans le but de proposer des accompagnements les plus à mêmes de répondre à une diversité et pluralité de problématiques et identités (populations 2SLGBT+ ; immigrantes ; en situation de handicap, etc.).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Ce projet fait suite à des échanges avec des organismes travaillant dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et institutions, plus spécifiquement dans le quartier de Mercier-Est/Ouest. C'est

également la suite d’échanges avec des organismes membres de notre table de quartier et d’un plan d’action qui avait été créé dans le cadre du comité itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus sont de plusieurs natures. Tout d'abord, en ce qui a trait aux activités directement auprès du public cible, nous nous attendons à ce que plus de femmes en situation d'itinérance voient Info-Femmes comme un lieu de ressource qu'elles mobilisent pour du soutien ou du repos. Nous nous attendons à ce que celles-ci profitent des activités et à terme, prennent une place dans la vie du centre ainsi que, potentiellement, dans sa vie démocratique.
En ce qui concerne les personnes participant actuellement à nos activités, nous nous attendons à ce qu'il y ait une réduction des préjugés, une plus grande mobilisation sur ces problématiques et ainsi, une solidarité entre les participantes vivant de l'itinérance et les autres.

Par ailleurs, le résultat attendu est qu'Info-Femmes devienne un espace de référence auprès des partenaires dans les quartiers de Mercier-Est et Ouest pour le public que nous ciblons. En travaillant en collaboration avec les partenaires accueillants ponctuellement ou en tant que clientèle principale, les personnes en situation d'itinérance, nous pourrons nous insérer dans un réseau d'action visant à la réduction de l'itinérance et solidifiant un filet de soutien accru.

Ainsi, ce projet répond aux enjeux et objectifs, car il vise à l'inclusion sociale, à favoriser leur participation active à des projets qui les concerne ainsi qu'à réduire les préjugés liés à l'itinérance. Il vise à améliorer le vivre ensemble par une compréhension plus grande des réalités de chacune et en créant des liens de confiance et de solidarité entre des femmes venant de divers horizons et pouvant vivre des problématiques communes. Il vise par ailleurs à développer le réseau de soutien en proposant un espace sécuritaire en non-mixité dans une zone de Montréal qui en est dépourvu.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Consolidation des liens avec des organismes du quartier pour élaborer des stratégies d'approche et de création de liens de confiance
An 1	Aller vers les femmes en situation d'itinérance dans les quartiers visés et faire connaître l'existence de nos services
An 2	Devenir un lieu de référence pour les femmes en situation d'itinérance en tant que milieu de vie pour se ressourcer ; comme lieu de sociabilisation et d'accès à des activités socio-culturelles ; comme lieu de soutien, d'écoute et de référencement
An 2	Participer à un réseau de partenaires dans Mercier-Est et Ouest qui travaillera conjointement en itinérance pour assurer des filets de soutien
An 3	Favoriser une participation active des femmes en situation d'itinérance au milieu de vie et à la vie démocratique d'Info-Femmes
An 3	Chercher un moyen financier de pérennisation du projet

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Plusieurs actions seront mises en place pour répondre à ces objectifs :

a) Tout d'abord, l'embauche en temps plein d'une intervenante de milieu avec une approche proximité ira consolider les liens avec les organismes partenaires actuels et créer de nouveaux partenariats avec ceux ayant un public en itinérance. Elle participera à des comités de travail pour prendre part aux stratégies locales. Dans ce même contexte, des liens seront faits avec les partenaires pour du travail de proximité, en allant vers les femmes dans les campements ou repérées comme en situation d'itinérance. Ceci permettra de mettre en œuvre une première phase d'approche, de lien de confiance, en mettant en avant les services et en les invitant à nous rejoindre dans notre centre. Ces sorties se feront 2 à 4 fois dans le mois, selon les besoins ;

b) Notre milieu de vie sera accessible et ouvert du lundi au jeudi. Ces temps permettront un accès à des repas chauds – de type ramen –, des collations – qui seront également amenées lors des sorties –, un accès à internet, à des toilettes et à un espace de ressourcement ainsi que de chaleur durant l'hiver. Pour les y inviter, nous comptons sur nos partenaires qui nous référenceront les personnes entrant dans notre public cible et souhaitant avoir accès à des lieux en non-mixité, ainsi que sur nos sorties avec et chez des partenaires.

c) Principalement, nous inviterons le public cible à participer à nos activités saisonnières. En effet, nous proposons des temps d'échange, des sorties (dans divers espaces de la ville tels que la plage, les musées, le jardin botanique, etc.), ainsi que des temps récurrents tels que nos repas collectifs, le dernier mercredi du mois. À travers leurs fréquentations du centre, nous les inviterons à y participer et notamment, à co-construire les programmations saisonnières en indiquant leurs envies.

d) Des ateliers plus spécifiques, selon les demandes et les ressources, seront mis en place, tels que des temps de bien-être ou de discussion selon des besoins identifiés. Nous nous tournerons alors vers des partenaires ou des professionnelles extérieures, permettant de répondre au besoin d'inclusion et donner des outils pour une reprise de pouvoir. Ainsi, une partie du budget comprendrait ces ateliers spécifiques, à destination prioritairement du public-cible.

e) Enfin, en ce qui concerne l'objectif de pérennisation, nous recherchons de nouvelles sources de financement pour assurer le maintien du poste d'intervenante de milieu avec une approche de proximité, une dimension nécessaire pour préserver le lien et le travail effectué avec le public ciblé par ce projet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	La personne embauchée consolidera des liens avec des organismes partenaires et en créera de nouveaux avec ceux agissant en itinérance dans les quartiers de Mercier-Est et Ouest. Elle prendra part à des rencontres ou comités existants sur le sujet et fera en sorte de développer une	autres emplacements	1 rencontre par mois	5

		connaissance fine de la situation sur le territoire			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	L'intervenante de milieu avec une approche de proximité accompagnera un travailleur de proximité du PAS de la rue pour aller vers les femmes en situation d'itinérance. Elle ira également chez des partenaires, dans des lieux semblant être fréquentés par le public cible.	autres emplacements	2 à 4 fois par mois	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Mobilisation du public cible pour participer à des ateliers variées, dans le cadre de nos programmations saisonnières, visant à favoriser le lien social et à briser l'isolement. Ces programmations seront également le fruit des échanges avec les participantes sur les besoins et envies.	même que l'organisme	2 fois par semaine	10
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Par la création de liens avec les organismes et lors des sorties de proximité, l'intervenante créera du lien avec le public cible pour leur permettre de venir dans nos locaux et accéder à notre milieu de vie pour du ressourcement et les besoins de base. Nous achèterons de la nourriture pour des repas chauds et proposerons du café, l'accès à internet, du soutien par les intervenantes sur place. Par la présence d'une intervenante supplémentaire, nous pourrons ouvrir une nouvelle plage horaire,	même que l'organisme	Durant les heures d'ouverture - 4 jours par semaine	25

		soit 4 jours pleins par semaine.			
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Recherche de financements pour une pérennisation du projet.	même que l'organisme	En continu	0
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Mise en place d'ateliers spécifiques, à destination du public cible, selon les besoins identifiés et/ou exprimés, visant à la reprise de pouvoir.	même que l'organisme	2 fois par mois	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Deux stratégies seront mises en place. Tout d'abord, ceci passera par un grand travail de collaboration avec les organismes du quartier accueillant du public en situation d'itinérance. Ainsi, nous allons favoriser les liens et les accompagnements pertinents pour permettre de mettre en place des filets de soutien.
Par ailleurs, nous accompagnerons, ponctuellement, un travailleur de proximité du PAS de la rue pour aller à la rencontre des femmes en situation d'itinérance qui n'ont pas connaissance de nos services ou qui ne souhaitent pas nécessairement s'y rendre. Alors ceci permettra de premières approches, écoutes, soutiens et référencement, au besoin.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Dans le cadre de notre projet, toutes les personnes s'identifiant femmes et/ou socialisées comme tel, qui viendront seront accueillies, sans condition.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu	20	0	5	25
An 2	Âge inconnu	40	0	5	45
An 3	Âge inconnu	50	0	5	55

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les personnes fréquentant actuellement notre centre et participant à nos activités sont des femmes venant de divers horizons. Celles-ci pourront effectivement bénéficier des retombées du projet grâce à des temps de création de lien social, de remise en question de nos propres mythes et stéréotypes et ainsi, développer une approche plus compréhensive, solidaire et inclusive.
Les personnes en question s'identifient et/ou ont été socialisées femmes et ont entre 18 et 80 ans. Elles sont dans des situations variées en ce qui concerne la situation socio-économique, l'âge, l'origine, etc.

Dans ce contexte, nous toucherons également des problématiques qui sont directement ou indirectement liées au contexte telles que les violences conjugales et basées sur le genre ; immigration et autres sujets connexes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Nous utiliserons des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Nous développerons des méthodes statistiques pour évaluer le nombre de personnes visées par le projet qui fréquentent nos locaux. Nous récupèrerons également les statistiques selon les personnes rencontrées sur le terrain.
Par ailleurs, nous évaluerons les résultats avec le nombre de partenariats créés et le nombre de personnes qui ont été référencées par ces partenaires vers notre organisme.
Nous comptabiliserons le nombre d'activités auxquelles des femmes en situation d'itinérance ont participé et leur prise de position pour la proposition d'ateliers. Nous ferons des évaluations qualitatives sur celles-ci.
Enfin, les résultats seront évalués par la participation active à notre milieu de vie et sa vie démocratique.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	63 250		6 389	0	69 639
An 2	66 020		6 202	0	72 222
An 3	68 380		6 315	0	74 695

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Le salaire augmente dans le cadre de l'indexation de 3%.
Par ailleurs, une augmentation au fur et à mesure des années est demandée en ce qui concerne la nourriture. Ceci est dû au fait que nous souhaitons accueillir un nombre grandissant de personne au fil du projet.

Enfin, nous nous tournerons vers des commerces pour des dons ponctuels à distribuer auprès du public cible.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante de milieu (approche proximité)	Liens avec les partenaires ; organisation activités ; actions de proximité	52 250	32	52	1
An 2	Intervenante de milieu (approche proximité)	Liens avec les partenaires ; organisation activités ; actions de proximité	53 920	32	52	1

An 3	Intervenante de milieu (approche proximité)	Liens avec les partenaires ; organisation activités ; actions de proximité	55 531	32	52	1
An 1	Co-coordonnatrice	Accompagnement sur le projet	3 888	2	52	1
An 2	Co-coordonnatrice	Accompagnement sur le projet	4 002	2	52	1
An 3	Co-coordonnatrice	Accompagnement sur le projet	4 115	2	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Intervenantes ponctuelles	Interventions dans le cadre d'activités - partenaires ou professionnel les externes	500	2
An 2	Intervenantes ponctuelles	Interventions dans le cadre d'activités - partenaires ou professionnel les externes	1 000	2
An 3	Intervenantes ponctuelles	Interventions dans le cadre d'activités - partenaires ou professionnel les externes	1 000	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Le PAS de la rue	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Le PAS de la rue	An 4	0		Non
Le PAS de la rue	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le PAS de la rue	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous commençons à nous implanter dans Mercier-Ouest. À partir du début du projet, nous démarcherons également des partenaires dans cette zone, ceci étant d'autant plus pertinent que des projets avaient déjà été entrepris, par le passé, pour travailler sur l'itinérance et que Mercier-Ouest Quartier En Santé (MOQS) nous indique que ceci est toujours une problématique soulevée régulièrement par les partenaires.

Par ailleurs, nous serons en lien avec les organismes présents sur le comité itinérance de Solidarité Mercier-Est (CIUSSS, l'Antre-Jeunes, SPVM etc.), ce qui facilitera le soutien et le référencement.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Solidarité Mercier-Est_Lettre d'appui SME- Projet PIMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:39	Anna Loyer
Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées_soumission_2025-06-18 13:39.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 13:39	Anna Loyer

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation intégrité signée.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5105, chemin de la Côte Saint-Antoine, Montréal, QC, H4A 1N8, agissant et représentée par Aleksandra Zajko, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT dollars (344 747 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (111 904 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX dollars (114 886 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS dollars (100 263 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (17 694 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 5105, chemin de la Côte Saint-Antoine, Montréal, QC, H4A 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC

Par : _____
Aleksandra Zajko, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Société Elizabeth Fry du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal

dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Société Elizabeth Fry du Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal »;

3. « Le projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme EVE à la Cour municipale de Montréal» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001702-Programme EVE à la Cour municipale de Montréal

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Société Elizabeth Fry du Québec

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001702

Titre de la demande : Programme EVE à la Cour municipale de Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le programme EVE est un service de déjudiciarisation et une mesure alternative à la sentence traditionnelle pour les femmes en situation d'itinérance ayant commis un délit économique, en combinant accompagnement clinique, soutien judiciaire et intervention psychosociale adaptée.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance

3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Aleksandra Zajko

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Anne-Céline Genevois

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Aleksandra Zajko

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le programme EVE, destiné aux femmes ayant commis un délit à caractère économique, répond de manière particulièrement pertinente aux réalités complexes et souvent invisibles de l'itinérance féminine. Ces délits sont fréquemment le symptôme de vulnérabilités structurelles profondes : précarité résidentielle, violences subies, isolement, troubles de santé mentale, dépendances, et absence de soutien.
L'itinérance féminine est largement invisibilisée : les femmes se retrouvent souvent en hébergement temporaire, en cohabitation contrainte ou dans des relations transactionnelles pour éviter la rue. Ces stratégies de survie les rendent invisibles dans les statistiques mais extrêmement vulnérables à la violence, à l'exploitation sexuelle, à la perte de garde d'enfants et à une spirale de désaffiliation sociale.
Or, le système judiciaire traditionnel, en criminalisant rapidement des délits de survie mineurs, aggrave ces situations de précarité. Une judiciarisation, même pour une première infraction, peut compromettre l'accès au logement, à l'emploi ou aux services, et ancrer davantage ces femmes dans une réalité d'itinérance chronique.
Le programme EVE agit à ce moment charnière, souvent le premier contact avec le système judiciaire, pour offrir une alternative à judiciarisation, à la sentence et à l'incarcération. Porté par la Société Elizabeth Fry du Québec, le programme adopte une approche ADS+ (Analyse Différenciée selon les Sexes et intersectionnelle). Il tient compte des multiples oppressions que subissent ces femmes – genre, pauvreté, maternité, violence, santé mentale – pour adapter les interventions à la complexité de leurs trajectoires.
En collaborant étroitement avec la Cour municipale de Montréal, le programme propose des mesures de rechange crédibles et adaptées, qui permettent de réduire les impacts de la judiciarisation. Cette approche vise à réduire la stigmatisation des femmes itinérantes et leur offre un véritable tremplin vers la stabilisation résidentielle et sociale.
EVE est ainsi plus qu'une alternative judiciaire : il représente une intervention directe dans l'itinérance féminine, qui s'attaque aux racines de la marginalisation systémique, tout en soutenant activement les parcours de réinsertion et de dignité.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet EVE est mis en œuvre par la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ), un organisme communautaire reconnu pour son expertise en accompagnement des femmes judiciarisées, en particulier celles vivant en situation d'itinérance et donc de grande précarité. L'initiative est réalisée en partenariat avec la Cour municipale de Montréal dont le personnel oriente les participantes vers le programme dès leur accusation.
Le projet s'adresse à des femmes adultes ayant commis un délit à caractère économique, dans un contexte d'itinérance (souvent cachée), de pauvreté extrême ou de détresse psychosociale. Beaucoup de ces femmes sont confrontées pour la première fois au système judiciaire, ce qui représente un moment charnière pour intervenir de manière significative.
Le programme EVE sera déployé de janvier 2026 à décembre 2028. Il se déroule principalement à la Cour municipale de Montréal (rue Gosford) et dans les locaux de la SEFQ (chemin de la Côte-Saint-Antoine), ainsi qu'à travers divers lieux partenaires.
Le fonctionnement du projet repose sur les étapes suivantes :
1. Réception d'une référence judiciaire (via la Cour municipale) concernant une femme admissible au programme ;

2. Évaluation clinique individualisée par une intervenante de la SEFQ, qui permet de bien cerner les besoins, la situation de vie et les objectifs de la participante ;
3. Plan d'action personnalisé, établi en collaboration avec la participante, intégrant à la fois des éléments de résolution judiciaire et des objectifs psychosociaux (logement, sécurité, budget, etc.) ;
4. Accompagnement soutenu dans les démarches personnelles, sociales et judiciaires;
5. Participation possible à un programme de groupe :
a. Volet court : 6 heures pour explorer les causes du délit et amorcer une prise de conscience.
b. Volet long : 30 heures pour travailler en profondeur les enjeux liés sous-jacents au délit à caractère économique (violence, dépendance, exclusion, etc.)
6. Référencement vers des ressources spécialisées et suivis par les intervenantes de la SEFQ.

Le projet mobilise également des partenariats étroits avec le milieu judiciaire (juges, avocats, procureurs) pour proposer des alternatives crédibles à la judiciarisation, ainsi qu'avec d'autres services communautaires, notamment l'équipe MAPS de la SEFQ, spécialisée en stabilisation résidentielle.
Le projet est ancré dans une approche ADS+ qui considère la multiplicité des formes de discrimination vécues par les femmes ciblées. Il reconnaît que l'itinérance féminine, souvent invisible, nécessite une réponse sensible, inclusive et adaptée à leurs trajectoires spécifiques.
En somme, le programme EVE agit comme une interface innovante entre le système judiciaire et les ressources communautaires, afin de soutenir concrètement les femmes dans une dynamique de sortie de l'itinérance et de reprise de pouvoir sur leur vie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La SEFQ possède une expertise reconnue depuis près de 50 ans dans l'accompagnement des femmes judiciarisées vivant en grande précarité, avec une approche féministe, intersectionnelle et communautaire adaptée à leurs réalités complexes.
La SEFQ est présente à la Cour municipale de Montréal depuis 1988. Elle est l'une des précurseures dans la création de programmes sociaux en concertation avec des partenaires judiciaires, policiers et communautaires.
Depuis 2020, grâce au soutien du ministère de la Justice, il est intégré au programme de mesures de rechange générales (PMRG) d'Équijustice. EVE est également offert à des femmes en détention ou en communauté, sous la responsabilité des services correctionnels.
En réponse à l'évolution des besoins de sa clientèle et à la montée de l'itinérance féminine, la SEFQ a lancé en 2022 le service MAPS (M'appartenir après ma sortie de prison), une équipe dédiée à la stabilisation résidentielle des femmes incarcérées ou sous surveillance correctionnelle.
Aujourd'hui, la SEFQ déploie ses services à Montréal, Québec et Gatineau, avec une équipe de plus de 60 intervenantes, à travers divers projets : hébergement, suivi de sentences, défense des droits, aide au pardon, programmes en détention, etc. Elle offre aussi plusieurs de ses services en mode virtuel.
Sa connaissance approfondie de la clientèle féminine judiciarisée, sa capacité à s'ajuster aux réalités sociales émergentes, et son expertise dans la gestion de projets complexes font de la SEFQ un acteur clé pour mener à bien un projet comme EVE, avec rigueur, sensibilité et impact.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Non applicable

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. La participation active des femmes est au cœur de la philosophie d'intervention de la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ), et ce principe traverse toutes les étapes du programme EVE – de sa conception à son évaluation.
Cette démarche se fait de façon structurée : les femmes sont régulièrement sondées sur leurs besoins, leur expérience du programme et les ajustements souhaités. Cette rétroaction est intégrée dans un processus d'amélioration continue qui permet à l'équipe de s'adapter rapidement à l'évolution des réalités sociales et des parcours de vie.
Dans le cadre des volets de groupe (court et long), les participantes sont invitées à partager leurs réflexions, à co-construire des objectifs et à évaluer leur progression personnelle. Le climat de confiance et de respect qui caractérise ces groupes favorise une parole authentique, ce qui nourrit directement les pratiques de l'organisme.
De plus, la SEFQ offre des espaces de parole non-judiciarisés et strictement confidentiels, sous forme de groupes d'entraide, où les femmes peuvent exprimer leurs préoccupations, valider leur expérience, et contribuer à l'évolution des services. Ces espaces alimentent également les réflexions stratégiques de l'organisation.
Enfin, dans le cadre de l'évaluation continue du programme EVE, des outils de cueillette de données qualitatives et quantitatives sont utilisés pour mesurer l'impact réel du projet à partir de la voix des femmes elles-mêmes. Ce souci constant de feedback rend le programme vivant, pertinent et profondément enraciné dans la réalité des participantes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le programme EVE est fondé sur une approche ADS+, ce qui signifie qu'il reconnaît et prend en compte la multiplicité des facteurs de discrimination vécus par les participantes. Il ne s'adresse pas à un profil générique de « femme judiciarisée », mais à une diversité de femmes vivant des réalités fortement différenciées selon leur statut socioéconomique, leur identité de genre, leur origine, leur situation migratoire, leur capacité physique ou cognitive, leur expérience de violence, ou leur situation parentale.
Dès sa conception, le programme a été pensé pour répondre aux réalités spécifiques des femmes en situation d'itinérance et donc, de grande précarité. Il tient compte des facteurs systémiques croisés — santé mentale, isolement, maternité, pauvreté, etc. — et du fait que les femmes vivent souvent une itinérance cachée, avec des risques accrus d'exploitation, de violence sexuelle et de perte de garde des enfants.
Dans la pratique, cela se traduit par des interventions souples, adaptées et personnalisées. Les plans d'action sont co-construits avec chaque participante, dans un climat de respect, et ajustés selon ses besoins concrets.
Le programme offre aux femmes une écoute active par ses intervenantes et propose une vulgarisation accessible des enjeux judiciaires pour faciliter la compréhension et la prise de décision.
EVE tient également compte de l'impact amplifié du système judiciaire sur les femmes déjà marginalisées. Il offre un service accueillant, bienveillant et gratuit, sans obligation de dénonciation d'une criminalité cachée. Cela en fait un espace sécuritaire et pertinent où les femmes souvent exclues des services traditionnels peuvent se reprendre en main et cheminer à leur rythme.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le programme EVE applique une logique qui vise à réduire les barrières géographiques à l'accès au programme et s'adapte au contexte de vie des femmes itinérantes de Montréal.
Les activités sont concentrées à la Cour municipale de Montréal (rue Gosford), puisque c'est le point

d’entrée pour les participantes au programme. Toutefois, l’équipe a mis en place plusieurs mesures pour réduire les barrières géographiques et favoriser l’accès au programme, quel que soit les lieux fréquentés par les participantes.
Les rencontres individuelles peuvent avoir lieu non seulement à la Cour, mais aussi dans les locaux de la Société Elizabeth Fry (Côte-Saint-Antoine) ou dans des lieux communautaires souhaités par la clientèle (ex. : centres de jour, ressources en itinérance, CLSC). En effet, la SEFQ collabore activement avec un réseau communautaire bien implanté sur l’ensemble du territoire de la Ville pour répondre aux besoins et réalités des femmes en situation d’itinérance. Cette collaboration nous permet de rejoindre efficacement ces femmes, peu importe le secteur où elles se trouvent. Grâce à ce maillage, les services du projet seront diffusés de manière cohérente et adaptée dans les différents milieux, favorisant ainsi des retombées sur l’ensemble du territoire, incluant des quartiers centraux de Montréal (Ville-Marie, Plateau, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges, Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension,) où l’on observe une forte concentration de femmes en situation d’itinérance.
Enfin, bien que le projet soit arrimé à la Cour municipale de Montréal, il s’inscrit dans une vision élargie de la justice sociale qui reconnaît que l’équité territoriale passe par une justice de proximité, souple et humaine, capable d’aller là où sont les femmes.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le programme EVE vise à répondre directement aux enjeux de judiciarisation, de précarité et de stigmatisation vécus par les femmes en situation d'itinérance, en leur offrant une alternative structurée au processus judiciaire classique.
À la fin du projet, les résultats suivants sont attendus :
1. Prévenir la création d'un casier judiciaire pour des femmes ayant commis une première infraction, évitant ainsi la stigmatisation et les obstacles systémiques à l'emploi et au logement.
2. Réduire les impacts négatifs de la judiciarisation en offrant des mesures de rechange individualisées, humaines et adaptées à la réalité des femmes vivant en situation d'itinérance.
3. Favoriser l'autonomie, la réinsertion et la stabilisation psychosociale par un accompagnement clinique, juridique et communautaire personnalisé.
4. Renforcer l'accès à la justice, notamment par la vulgarisation des processus judiciaires, la diminution du stress lié aux procédures, et la création d'un espace sécuritaire où les femmes peuvent faire valoir leurs droits.

Pour atteindre ces résultats, le programme offre :
- des évaluations cliniques individualisées,
- des plans d'action personnalisés,
- un accompagnement dans les démarches judiciaires et personnelles,
- deux volets d'intervention en groupe (court et long),
- et un travail soutenu avec les partenaires judiciaires pour proposer des mesures de rechange et atténuer les sanctions.

Ces interventions contribuent concrètement à freiner l'ancrage dans l'itinérance chronique, à restaurer la dignité sociale des femmes et à réduire leur exposition à la violence, à l'exploitation et à l'exclusion.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Objectif 1 — Déjudiciarisation pour les femmes en situation d'itinérance Offrir une alternative crédible à la judiciarisation des femmes ayant commis une première infraction à caractère économique, afin d'éviter la création d'un casier judiciaire et ses impacts à long terme. Réduction de l'impact judiciaire et prévention de la désaffiliation sociale.
An 1	Objectif 2 — Accompagner les femmes dans le processus judiciaire Soutenir activement les participantes à travers chaque étape judiciaire via un accompagnement humain, une vulgarisation juridique et des démarches adaptées à leurs capacités. Meilleur accès à la justice pour des femmes souvent exclues ou méfiantes envers les institutions.
An 3	Objectif 3 — Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle des participantes en les appuyant dans leur autonomisation, en les orientant vers des ressources adaptées à leurs besoins et en les aidant à consolider leurs liens sociaux dans une perspective de stabilité à long terme. Soutien concret à la réinsertion et réduction du risque d'itinérance chronique.

An 1	Objectif 4 — Offrir une réponse judiciaire inclusive et adaptée Tenir compte des réalités de l'itinérance féminine cachée et des discriminations croisées (genre, origine, statut migratoire, etc.) pour offrir des mesures judiciaires contextualisées, respectueuses et non discriminatoires, favorisant un accès équitable à la justice et une réinsertion durable. Réduction des inégalités structurelles dans l'accès à la justice et les chances de réinsertion.
An 1	Objectif 1 — Déjudiciarisation pour les femmes en situation d'itinérance Offrir une alternative crédible à la judiciarisation des femmes ayant commis une première infraction à caractère économique, afin d'éviter la création d'un casier judiciaire et ses impacts à long terme. Réduction de l'impact judiciaire et prévention de la désaffiliation sociale.
An 2	Objectif 1 — Déjudiciarisation pour les femmes en situation d'itinérance Offrir une alternative crédible à la judiciarisation des femmes ayant commis une première infraction à caractère économique, afin d'éviter la création d'un casier judiciaire et ses impacts à long terme. Réduction de l'impact judiciaire et prévention de la désaffiliation sociale.
An 2	Objectif 2 — Accompagner les femmes dans le processus judiciaire Soutenir activement les participantes à travers chaque étape judiciaire via un accompagnement humain, une vulgarisation juridique et des démarches adaptées à leurs capacités. Meilleur accès à la justice pour des femmes souvent exclues ou méfiantes envers les institutions.
An 3	Objectif 2 — Accompagner les femmes dans le processus judiciaire Soutenir activement les participantes à travers chaque étape judiciaire via un accompagnement humain, une vulgarisation juridique et des démarches adaptées à leurs capacités. Meilleur accès à la justice pour des femmes souvent exclues ou méfiantes envers les institutions.
An 2	Objectif 3 — Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle des participantes en les appuyant dans leur autonomisation, en les orientant vers des ressources adaptées à leurs besoins et en les aidant à consolider leurs liens sociaux dans une perspective de stabilité à long terme. Soutien concret à la réinsertion et réduction du risque d'itinérance chronique.
An 1	Objectif 3 — Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle des participantes en les appuyant dans leur autonomisation, en les orientant vers des ressources adaptées à leurs besoins et en les aidant à consolider leurs liens sociaux dans une perspective de stabilité à long terme. Soutien concret à la réinsertion et réduction du risque d'itinérance chronique.
An 2	Objectif 4 — Offrir une réponse judiciaire inclusive et adaptée Tenir compte des réalités de l'itinérance féminine cachée et des discriminations croisées (genre, origine, statut migratoire, etc.) pour offrir des mesures judiciaires contextualisées, respectueuses et non discriminatoires, favorisant un accès équitable à la justice et une réinsertion durable. Réduction des inégalités structurelles dans l'accès à la justice et les chances de réinsertion.
An 3	Objectif 4 — Offrir une réponse judiciaire inclusive et adaptée Tenir compte des réalités de l'itinérance féminine cachée et des discriminations croisées (genre, origine, statut migratoire, etc.) pour offrir des mesures judiciaires contextualisées, respectueuses et non discriminatoires, favorisant un accès équitable à la justice et une réinsertion durable. Réduction des inégalités structurelles dans l'accès à la justice et les chances de réinsertion.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre ses objectifs de déjudiciarisation, d'accompagnement judiciaire et de réinsertion sociale, le programme EVE met en place une série d'activités arrimées aux besoins et capacités des participantes.

1. Réception et analyse des références
2. Évaluation clinique initiale
3. Rencontres complémentaires et plan d'action personnalisé
4. Déploiement de deux volets de groupe (programme de 6h ou programme de 30h)

5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé
6. Orientation vers des ressources spécialisées
7. Prises d’ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes
8. Révision judiciaire et fermeture du dossier
9. Évaluation et amélioration continue

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	1. Réception et analyse des références Le programme débute par la réception d’une référence transmise par les juristes œuvrant à la Cour municipale de Montréal. Une analyse est effectuée afin de vérifier l’admissibilité : femmes adultes judiciarisées pour une infraction économique, en situation d’itinérance et volontaire à entreprendre une démarche de déjudiciarisation.	même que l'organisme	1	50
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	2. Évaluation clinique initiale Chaque participante admissible est rencontrée pour une évaluation approfondie de sa situation judiciaire. Cette évaluation permet de cerner les enjeux liés à ses accusations et établir une stratégie adaptée aux besoins et réalités de la femme.	même que l'organisme	1	50
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	3. Rencontres complémentaires et plan d’action personnalisé Des rencontres supplémentaires sont proposées, au besoin, afin de co-construire un plan d’action personnalisé visant à	même que l'organisme	1	50

		améliorer la situation de la participante et être en mesure de répondre aux attentes de la Cour municipale. Ce plan tient compte de ses priorités, de son rythme, et vise des objectifs concrets en matière de prévention de la récidive et de réintégration psychosociale.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	4. Déploiement de deux volets de groupe Les participantes peuvent intégrer un des deux volets du suivi en groupe selon les exigences de la Cour et la capacité de la femme : 1. Volet court (1 séance de 6h) : sensibilisation et réflexion sur les facteurs de risque. 2. Volet long (10 séances de 3h = 30h) : responsabilisation et travail sur les facteurs sous-jacents du délit et les moyens à entreprendre pour reprendre son pouvoir d'agir.	même que l'organisme	1 à 10	12
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé Tout au long du processus, les participantes bénéficient d'un accompagnement soutenu, d'un appui dans les démarches judiciaires, d'une vulgarisation des procédures, et d'un soutien adapté. L'équipe assure une coordination avec les	même que l'organisme	3	50

		procureurs, la défense et les juges.			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	6. Orientation vers des ressources spécialisées Pour actualiser son plan d'action individualisé et appuyer l'autonomisation des participantes, l'équipe les réfère vers des ressources et organismes spécialisés selon leurs besoins.	même que l'organisme	3	50
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	7. Prises d'ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes L'équipe du programme EVE joue un rôle actif dans la prise d'ententes judiciaires permettant aux participantes d'éviter une judiciarisation classique. Elle agit comme une action pivot entre les femmes en situation d'itinérance et le système de justice, en facilitant la communication, en traduisant les attentes de la Cour et en rendant accessibles les conditions à remplir pour obtenir une mesure de rechange ou une alternative à la peine. Grâce à cette médiation, l'équipe contribue à la mise en place d'ententes proportionnées, réalistes et ancrées dans le vécu des participantes, tout en répondant aux impératifs du système judiciaire.	même que l'organisme	4	50
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation	8. Révision judiciaire et fermeture du dossier Une fois les engagements remplis,	même que l'organisme	1	50

	collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	une attestation est produite et une décision sur le statut judiciaire de la femme est confirmée par la Cour.			
An 1	Travail lié à la gestion du projet	9. Évaluation et amélioration continue Des outils qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer l'impact du programme (participation, satisfaction, cheminement). Les résultats guident les ajustements dans une logique d'amélioration continue et d'intervention ancrée dans l'approche ADS+.	même que l'organisme	1	50
An 3	Autre	Mêmes activités que AN 1 et AN2	même que l'organisme	1	50
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	1. Réception et analyse des références Le programme débute par la réception d'une référence transmise par les juristes œuvrant à la Cour municipale de Montréal. Une analyse est effectuée afin de vérifier l'admissibilité : femmes adultes judiciarisées pour une infraction économique, en situation d'itinérance et volontaire à entreprendre une démarche de déjudiciarisation.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	1. Réception et analyse des références Le programme débute par la réception d'une référence transmise par les juristes œuvrant à la Cour municipale de Montréal. Une analyse est effectuée afin de vérifier l'admissibilité : femmes adultes judiciarisées pour une	même que l'organisme	1	50

		infraction économique, en situation d'itinérance et volontaire à entreprendre une démarche de déjudiciarisation.			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	2. Évaluation clinique initiale Chaque participante admissible est rencontrée pour une évaluation approfondie de sa situation judiciaire. Cette évaluation permet de cerner les enjeux liés à ses accusations et établir une stratégie adaptée aux besoins et réalités de la femme.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	2. Évaluation clinique initiale Chaque participante admissible est rencontrée pour une évaluation approfondie de sa situation judiciaire. Cette évaluation permet de cerner les enjeux liés à ses accusations et établir une stratégie adaptée aux besoins et réalités de la femme.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	3. Rencontres complémentaires et plan d'action personnalisé Des rencontres supplémentaires sont proposées, au besoin, afin de co-construire un plan d'action personnalisé visant à améliorer la situation de la participante et être en mesure de répondre aux attentes de la Cour municipale. Ce plan tient compte de ses priorités, de son rythme, et vise des objectifs concrets en	même que l'organisme	1	50

		matière de prévention de la récidive et de réintégration psychosociale.			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	3. Rencontres complémentaires et plan d'action personnalisé Des rencontres supplémentaires sont proposées, au besoin, afin de co-construire un plan d'action personnalisé visant à améliorer la situation de la participante et être en mesure de répondre aux attentes de la Cour municipale. Ce plan tient compte de ses priorités, de son rythme, et vise des objectifs concrets en matière de prévention de la récidive et de réintégration psychosociale.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	4. Déploiement de deux volets de groupe Les participantes peuvent intégrer un des deux volets du suivi en groupe selon les exigences de la Cour et la capacité de la femme : 1. Volet court (1 séance de 6h) : sensibilisation et réflexion sur les facteurs de risque. 2. Volet long (10 séances de 3h = 30h) : responsabilisation et travail sur les facteurs sous-jacents du délit et les moyens à entreprendre pour reprendre son pouvoir d'agir.	même que l'organisme	1 à 10	12
An 3	Activité éducative, formation,	4. Déploiement de deux volets de groupe Les participantes	même que l'organisme	1 à 10	12

	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	peuvent intégrer un des deux volets du suivi en groupe selon les exigences de la Cour et la capacité de la femme : 1. Volet court (1 séance de 6h) : sensibilisation et réflexion sur les facteurs de risque. 2. Volet long (10 séances de 3h = 30h) : responsabilisation et travail sur les facteurs sous-jacents du délit et les moyens à entreprendre pour reprendre son pouvoir d'agir.			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé Tout au long du processus, les participantes bénéficient d'un accompagnement soutenu, d'un appui dans les démarches judiciaires, d'une vulgarisation des procédures, et d'un soutien adapté. L'équipe assure une coordination avec les procureurs, la défense et les juges.	même que l'organisme	3	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé Tout au long du processus, les participantes bénéficient d'un accompagnement soutenu, d'un appui dans les démarches judiciaires, d'une vulgarisation des procédures, et d'un soutien adapté. L'équipe assure une	même que l'organisme	3	50

		coordination avec les procureurs, la défense et les juges.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	6. Orientation vers des ressources spécialisées Pour actualiser son plan d'action individualisé et appuyer l'autonomisation des participantes, l'équipe les réfère vers des ressources et organismes spécialisés selon leurs besoins.	même que l'organisme	3	50
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	6. Orientation vers des ressources spécialisées Pour actualiser son plan d'action individualisé et appuyer l'autonomisation des participantes, l'équipe les réfère vers des ressources et organismes spécialisés selon leurs besoins.	même que l'organisme	3	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	7. Prises d'ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes L'équipe du programme EVE joue un rôle actif dans la prise d'ententes judiciaires permettant aux participantes d'éviter une judiciarisation classique. Elle agit comme une action pivot entre les femmes en situation d'itinérance et le système de justice, en facilitant la communication, en traduisant les attentes de la Cour et en rendant accessibles les conditions à remplir pour obtenir une mesure de rechange ou une alternative à la peine. Grâce à cette médiation, l'équipe contribue à la mise en	même que l'organisme	4	50

		place d’ententes proportionnées, réalistes et ancrées dans le vécu des participantes, tout en répondant aux impératifs du système judiciaire.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	7. Prises d’ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes L’équipe du programme EVE joue un rôle actif dans la prise d’ententes judiciaires permettant aux participantes d’éviter une judiciarisation classique. Elle agit comme une action pivot entre les femmes en situation d’itinérance et le système de justice, en facilitant la communication, en traduisant les attentes de la Cour et en rendant accessibles les conditions à remplir pour obtenir une mesure de rechange ou une alternative à la peine. Grâce à cette médiation, l’équipe contribue à la mise en place d’ententes proportionnées, réalistes et ancrées dans le vécu des participantes, tout en répondant aux impératifs du système judiciaire.	même que l'organisme	4	50
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou	8. Révision judiciaire et fermeture du dossier Une fois les engagements remplis, une attestation est produite et une décision sur le statut judiciaire de la femme est confirmée par la Cour.	même que l'organisme	1	50

	diagnostics locaux				
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	8. Révision judiciaire et fermeture du dossier Une fois les engagements remplis, une attestation est produite et une décision sur le statut judiciaire de la femme est confirmée par la Cour.	même que l'organisme	1	50
An 3	Travail lié à la gestion du projet	9. Évaluation et amélioration continue Des outils qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer l'impact du programme (participation, satisfaction, cheminement). Les résultats guident les ajustements dans une logique d'amélioration continue et d'intervention ancrée dans l'approche ADS+.	même que l'organisme	1	50
An 2	Travail lié à la gestion du projet	9. Évaluation et amélioration continue Des outils qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer l'impact du programme (participation, satisfaction, cheminement). Les résultats guident les ajustements dans une logique d'amélioration continue et d'intervention ancrée dans l'approche ADS+.	même que l'organisme	1	50

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le programme EVE repose sur un mécanisme formel de référence judiciaire : ce sont les procureurs de la Cour municipale de Montréal ou les avocats de la défense qui dirigent les femmes vers le programme lorsqu'une accusation pour un délit économique est déposée. Ainsi, les femmes ciblées ne sont pas recrutées par la SEFQ, mais rejoignent le programme par le canal judiciaire.
Pour soutenir et fluidifier cette chaîne de référence, l'équipe EVE entretient une relation constante avec les partenaires judiciaires : procureurs, juges et défense. Elle organise régulièrement des rencontres d'information, des échanges et des suivis personnalisés pour promouvoir le programme et renforcer sa compréhension auprès des acteurs impliqués.
Parallèlement, la SEFQ déploie une stratégie communautaire complémentaire, fondée sur des liens étroits avec les milieux d'intervention en itinérance féminine, dépendances et violences. Cela permet d'assurer un continuum de services et un meilleur soutien à l'engagement des femmes et l'actualisation de leur plan d'action personnalisé.
Enfin, la présence physique de l'équipe EVE à la Cour municipale de Montréal permet un contact direct avec les participantes au moment charnière de leur processus judiciaire. Cette proximité favorise une adhésion rapide, humaine et éclairée au programme, tout en renforçant le lien de confiance avec les institutions.
En combinant la référence judiciaire, la sensibilisation du milieu juridique et le maillage communautaire, la stratégie d'EVE permet de rejoindre efficacement les femmes ciblées, tout en s'arrimant aux réalités du système judiciaire montréalais.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le programme EVE ne procède pas à une sélection classique de participantes. Il repose sur une admissibilité déterminée en amont par les procureurs de la Cour municipale ou encore par référence des avocats de la défense.
Le programme repose davantage sur un cadre d'entrée rigoureux combiné à un accompagnement souple, plutôt que sur une sélection excluante. Ce modèle d'intervention favorise l'accès à la justice pour des femmes souvent invisibles dans les systèmes d'aide traditionnels, tout en maintenant une cohérence avec les objectifs judiciaires du programme.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	24	0	1	25
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	0	0	25
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	24	0	1	25
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25	0	0	25

An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	24	0	1	25
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	25	0	0	25

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les enfants et proches des participantes:
Bon nombre des femmes accompagnées sont mères ou proches aidantes. Même en situation d'itinérance cachée, elles conservent la charge affective et matérielle de leur entourage. En soutenant leur stabilisation, le programme EVE agit aussi sur leur cercle familial, réduisant stress et instabilité autour d'elles.
Les partenaires judiciaires:
EVE soutient les procureurs, juges et avocats en facilitant une lecture nuancée des parcours des femmes. Il propose des solutions concrètes aux procureurs et allège la charge des avocats en assurant le soutien psychosocial et la vulgarisation juridique. Ce rôle d'interface contribue à des audiences plus fluides et à un meilleur arrimage entre justice et intervention sociale.
Le réseau communautaire:
Refuges, maisons d'hébergement et ressources en santé bénéficient de l'expertise d'EVE sur les mécanismes judiciaires. L'équipe agit comme relais entre milieux communautaire et judiciaire, outillant les intervenants et favorisant un meilleur accompagnement des femmes. Cette collaboration assure une continuité des services centrée sur les besoins réels des participantes.
La collectivité:
En réduisant la judiciarisation et en soutenant la réinsertion, EVE diminue les coûts sociaux liés à l'exclusion. Moins de récidive, moins d'incarcérations, moins d'itinérance chronique : le programme agit sur l'ensemble du tissu social en rendant la justice plus humaine et inclusive.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Non applicable

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

La Société Elizabeth Fry du Québec met en place un dispositif rigoureux d'évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les retombées du programme EVE et l'atteinte de ses objectifs. Cette évaluation se fait à travers une combinaison d'outils de cueillette de données, de suivis cliniques et de mécanismes participatifs.

Indicateurs quantitatifs (de performance et de résultat)

- Nombre total de femmes référées par la Cour municipale.
- Nombre de participantes admissibles et engagées dans le programme.
- Taux de rétention dans les volets court et long.
- Taux de réussite (femmes ayant complété leur plan d'action et bénéficié d'une mesure de rechange).
- Nombre de femmes ayant évité un casier judiciaire
- Nombre de femmes ayant bénéficié d'une réduction de sentence
- Nombre de femmes ayant évité une incarcération
- Nombre de références vers des ressources externes (logement, santé mentale, dépendances, violence, etc.).
- Répartition par profil
  - Âge
  - Langue parlée
  - Communauté culturelle
  - Présence d'enfants
  - Source de revenu
  - Niveau de scolarité
  - Genre
  - Problématiques psychosociales
  - Situation résidentielle

Ces données sont consignées dans une base de données interne sécurisée, mise à jour par les intervenantes.
Indicateurs qualitatifs (appréciation, changement perçu, trajectoire)

- Feedbacks recueillis en entretiens de fermeture avec les participantes : perception du programme, sentiment de dignité retrouvée, compréhension accrue du système judiciaire, sentiment de justice ou d'écoute.
- Formulaires de satisfaction complétés volontairement à la fin du processus.
- Observations cliniques consignées par les intervenantes sur l'évolution des participantes (engagement, confiance, autonomie, réduction du stress, etc.).

Méthodes de collecte

- Rencontres individuelles documentées à l'aide de grilles d'évaluation clinique.
- Groupes de discussion internes avec les intervenantes pour partager les observations.
- Bilan trimestriel et rapport annuel d'activité incluant des données synthétisées.

- Suivi administratif des décisions judiciaires, en collaboration avec les procureurs, la Cour et les avocats de la défense.

Les résultats sont utilisés pour :
- ajuster les pratiques cliniques et le contenu des groupes ;
- documenter l’impact du programme auprès du bailleur de fonds ;
- renforcer le dialogue avec les partenaires judiciaires ;
- valoriser les approches alternatives à la judiciarisation dans les milieux professionnels et politiques.

L’évaluation continue constitue un levier central de l’approche d’EVE, en assurant que l’intervention reste pertinente, évolutive et ancrée dans les besoins réels des femmes.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	111 904	111 904	5 600	0	117 504
An 2	114 885	114 885	5 600	0	120 485
An 3	117 957	117 957	5 600	0	123 557

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante à la Cour municipale	Poste à temps plein	84 440	35	52	1
An 1	Animatrice	Poste à temps partiel	10 536	5	52	1
An 1	Supervision		4 428	1	52	1
An 2	Intervenante à la Cour municipale	Poste à temps plein	86 973	35	52	1
An 2	Animatrice	Poste à temps partiel	10 852	5	52	1

An 2	Supervision		4 560	1	52	1
An 3	Intervenante à la Cour municipale	Poste à temps plein	89 582	35	52	1
An 3	Animatrice	Poste à temps partiel	11 177	5	52	1
An 3	Supervision	Poste à temps partiel	4 698	1	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 4	0		Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le programme EVE représente un modèle unique de justice sociale et de réduction de la marginalisation systémique des femmes itinérantes à Montréal. Il s’appuie sur plus de 35 ans d’expérience terrain, une approche intersectionnelle éprouvée, et un partenariat solide avec la Cour municipale. À l’heure où les femmes en situation d’itinérance sont surreprésentées parmi les personnes accusées de délits mineurs et sous-représentées dans les dispositifs de soutien judiciaire adaptés, le programme EVE comble une faille structurelle.
L’approche d’EVE se distingue par sa capacité à : favoriser la réinsertion des femmes itinérante; réduire les coûts humains, sociaux et institutionnels liés à la sur-judiciarisation; soutenir le milieu judiciaire en allégeant leur charge et en facilitant l’accès à des mesures alternatives crédibles ; outiller les milieux communautaires, en leur offrant un levier judiciaire adapté aux besoins de leurs usagères.
Il agit comme interface entre le système judiciaire, les femmes, et le réseau communautaire, en contribuant à reconstruire des ponts entre ces mondes trop souvent cloisonnés.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Resolution_2025-2026_7_Ville de Montreal.pdf	Résolution du CA	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_FINAL.xlsx	Grille du budget détaillé	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL_Lettre appui Eve_Cour municipale.pdf	Lettre d'entente partenaire	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Charge de travail_grille maison.xlsx	Questions du programme	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Programme EVE à la Cour municipale de Montréal_soumission_2025-06-05 13:34.pdf	Copie de la demande	05/06/2025 13:34	Aleksandra Zajko
Elizabeth Fry Eve version 31 juillet.pdf	Copie de la demande	31/07/2025 15:14	Maude SEGUIN

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Inscrire les montants dans la demande

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8043, rue Saint-Hubert, Montréal, QC, H2R 2P4, agissant et représentée par Émilie Trépy-Lecavalier, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118846476
Numéro d'inscription TVQ : 1006433452

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (161 682 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT dollars (49 347 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX dollars (54 752 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX dollars (48 946 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT dollars (8 637 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 8043, rue Saint-Hubert, Montréal, QC, H2R 2P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa représentante. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DES FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS

Par : _____
Émilie Trépy-Lecavalier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Centre des femmes d'ici et d'ailleurs (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! est réalisé

avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Centre des femmes d'ici et d'ailleurs remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! »;

3. « Le projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001742-Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre des femmes d'ici et d'ailleurs

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001742

Titre de la demande : Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet féministe, interculturel et antiraciste vise à créer un milieu inclusif, sécuritaire et solidaire pour les femmes en situation d'itinérance, à travers des activités d'inclusion sociale participatives et co-construites, telles que des déjeuners solidaires, qui favorisent leur pouvoir d'agir et la lutte contre la stigmatisation, en collaboration étroite et en complémentarité avec les organismes locaux et selon les besoins exprimés par les femmes concernées.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	Année 1 du projet.
An 2	2027-01-01	2027-12-31	Année 2 du projet.
An 3	2028-01-01	2028-12-31	Année 3 du projet.

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Émilie Trépy-Lecavalier

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Camille Zanga

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Émilie Trépy-Lecavalier

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : résolution signature Ville de Montréal.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Selon nos statistiques, l'augmentation des femmes en situation d'itinérance dans le quartier Villeray, Saint-Michel et les environs est alarmante, avec une hausse de 47 % des demandes d'aide à notre organisme en un an, dont 1/4 provient de femmes en situation d'itinérance. Nous rejoignons 10 fois plus de femmes en situation d'itinérance qu'à pareille date l'an dernier. Les causes incluent les violences genrées, la séparation, le vieillissement, la pauvreté et des problèmes de santé mentale souvent exacerbés par un parcours migratoire ou un statut précaire. Face à l'urgence de l'augmentation des besoins des femmes en situation d'itinérance qui s'adressent à notre organisme, nous proposons un projet qui tient compte de cette conjoncture, ainsi que des besoins des femmes à la croisée des oppressions. Les loyers et le coût de la vie ont connu une hausse drastique et l'aide sociale et le salaire minimum ont peu augmenté. Nous constatons une détérioration des conditions de vie des femmes, en particulier celles qui sont marginalisées et se trouvent à l'intersection de diverses formes d'oppression, souvent laissées de côté. Dans notre Centre, nous rejoignons 60 % de femmes issues de diverses origines, grâce à notre approche interculturelle antiraciste. Parmi elles, plusieurs font face à des discriminations liées à leur statut migratoire et rencontrent de nombreux obstacles pour accéder à des services adéquats et dignes. La situation actuelle aggrave encore leur exclusion et le non-respect de leur droit à un logement décent. Nous observons que de nombreuses femmes vivent une itinérance cachée, une forme d'itinérance encore peu reconnue dans nos milieux. Cette situation se caractérise par le fait que ces femmes auraient tendance à camoufler leurs situations pour divers motifs dont des raisons de sécurité, de dignité et de préservation des liens sociaux ; elles sont ainsi souvent invisibles (Bouchard et al., 1988, RAIIQ et al., 2008, Sikich, 2008, La rue des femmes, 2011, Cambrini, 2013, Gaetz et al., 2013). Par exemple, au centre, nous constatons que certaines femmes vivent dans des conditions précaires, sur le canapé de connaissances, ou sont contraintes de changer fréquemment d'appartement, dans des situations d'insécurité et de contexte de violence genrée. À l'automne 2024, nous avons obtenu une subvention provinciale : Itinérance hors ressources et campement. Ce financement nous a permis de renforcer notre accompagnement auprès des femmes en situation d'itinérance, notamment en offrant de la nourriture pendant une période d'accueil le matin et aussi en allant mobiliser les femmes, pour qu'elles connaissent le Centre. Ce projet qui se poursuivra jusqu'en mars 2026, a démontré l'importance de créer des espaces sécurisants et inclusifs pour ces femmes. C'est pourquoi l'appel de projets Itinérance et Milieux inclusifs représente une opportunité de consolider et bonifier cette initiative qui sera décrite plus bas.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à offrir un milieu inclusif, sécuritaire et solidaire pour les femmes en situation d'itinérance, en cohérence avec la mission féministe, interculturelle et antiraciste de notre Centre. À travers des activités d'inclusion sociale hebdomadaires, participatives et créatives, qui seront réfléchies et décidées par et pour les femmes concernées, les participantes seront invitées à tisser des liens, faire entendre leurs voix, renforcer leur pouvoir d'agir et retrouver une place active dans la communauté. Parmi les activités qui pourraient être mises en place, selon les choix exprimés par les femmes : ateliers d'art engagé, partage de vécus, cours d'autodéfense pour femmes et activités de sensibilisation à l'antiracisme. Comme plusieurs

hébergements demandent aux femmes de quitter le matin, et que le Centre de jour principal du quartier ouvre à 11 h, notre projet permettrait d'offrir non seulement un lieu sécuritaire et bienveillant dès 9 h, mais aussi un lieu où elles peuvent sentir qu'elles font partie de la communauté. De plus, à travers ces déjeuners solidaires, l'idée est aussi d'intégrer des activités d'inclusion sociale. Bref, ce projet favorisera l'autonomisation, le sentiment d'appartenance et une inclusion réelle et durable des femmes en situation d'itinérance dans notre milieu. Notre projet se situe aussi dans une perspective de cohabitation sociale, car il comprend également des activités favorisant la mixité sociale entre femmes logées et non logées, pour créer des interactions positives, telles qu'un pique-nique annuel dans un parc de Villeray et la participation à un comité en sécurité alimentaire. Ces initiatives visent à encourager une cohabitation harmonieuse, à déconstruire les préjugés et à lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance. À l'instar de l'ensemble des initiatives portées par notre organisme, ce projet sera conçu par et pour les femmes. Afin de développer une programmation réellement adaptée à leurs besoins, des rencontres préalables seront organisées avec des femmes en situation d'itinérance pour les consulter sur la forme des activités, les thèmes à aborder, ainsi que sur toute autre dimension qu'elles jugeront pertinente. Ce processus participatif vise à favoriser une réelle appropriation du projet par les femmes concernées, en reconnaissant leur expertise. Le projet se veut ainsi un véritable levier d'inclusion sociale, d'empowerment et de transformation des milieux de vie. Les organismes du quartier seront consultés à plusieurs étapes. En collaboration avec le Centre des femmes de convictions de Montréal, qui accueille plusieurs femmes racisées et femmes ayant des statuts précaires, et avec Pact de rue, les femmes rejointes par ces organismes seront activement mobilisées pour participer aux consultations et aux activités d'inclusion sociale proposées dans le cadre du projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 40 ans, le Centre s'engage activement dans le quartier Villeray en accompagnant des femmes de diverses origines, particulièrement celles vivant dans la précarité, en situation d'exclusion sociale et/ou avec un statut précaire. À travers des interventions globales, féministes, antiracistes et adaptées, nous avons acquis une expertise spécifique auprès des femmes socio-économiquement vulnérables, en particulier celles confrontées à des réalités complexes.
Notre expérience se distingue également par notre travail auprès de :
• femmes vivant avec des limitations fonctionnelles physiques
• femmes en situation de statut précaire ou à risque d'itinérance
• femmes racisées, confrontées à des obstacles multiples tels que le racisme et le sexisme
Notre approche « par et pour », notre gestion collective et nos comités témoignent de notre engagement envers une approche féministe, interculturelle et antiraciste. En 2023-2024, nous avons élaboré un plan de communication ciblé, comprenant des stratégies de démarchage pour rejoindre les femmes en situation d'itinérance et favoriser leur inclusion dans nos services. Cette année, le comité antiracisme du Centre a vu aboutir le fruit de plusieurs années de travail : un recueil mettant en lumière la voix des femmes migrantes, intitulé La migration au féminin. Les témoignages ont été recueillis lors de cafés-rencontres coorganisés par les participantes, et la rédaction du recueil a également été assurée par les membres du comité. Ce projet incarne pleinement l'importance du « par et pour » au cœur de notre démarche.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Une première année de consultation : par des rencontres de consultation directe, des sondages et des discussions informelles auprès des femmes en situation d'itinérance et de nos partenaires, afin d'identifier leurs besoins, leurs priorités et leurs idées.

Un élargissement des activités à partir de la moitié de la première année : en offrant de nouvelles activités d'inclusion sociale qui seront intégrées aux déjeuners solidaires hebdomadaires.

Création d'espaces de cohabitation sociale au cours de la deuxième et de la troisième année : en proposant des activités en mixité sociale entre femmes logées et non logées, lorsque celles-ci auront pu développer leur sentiment d'appartenance. En encourageant également la mobilisation des femmes vers des actions collectives liées aux enjeux qui concernent leurs réalités de vie.

Un besoin de pérennisation : la reconduction permettrait d'aller au rythme des femmes, de leur permettre de développer un sentiment de confiance envers nous, organisme communautaire faisant partie du tissu social, de pérenniser les activités mises en place, d'en assurer la continuité et de consolider les acquis, tant pour les participantes que pour les partenaires communautaires. Elle offrirait également l'occasion de renforcer l'appropriation du projet par les femmes et de poursuivre la transformation de notre milieu et des milieux vers plus d'inclusion et de justice sociale.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, la participation active des femmes en situation d'itinérance est au cœur du projet, tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Dès la première année, des rencontres de consultation seront organisées avec les femmes directement rejointes par le Centre, afin de sonder leurs besoins. Ces rencontres permettront de co-construire la programmation, notamment en les consultant sur la forme des activités et les thématiques à aborder.

La programmation est conçue par et pour les femmes, en cohérence avec une approche participative, inclusive et sans jugement. Nous valorisons les principes de l'éducation populaire, en reconnaissant les femmes comme expertes de leur vécu et en créant des espaces où elles peuvent s'exprimer librement et contribuer activement aux décisions.

Tout au long du projet, des évaluations participatives sont prévues afin d'ajuster les actions et de s'assurer qu'elles répondent véritablement aux besoins des participantes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Femmes en situation d'itinérance (en général) : en offrant une ressource supplémentaire hebdomadaire en matinée, un milieu sécuritaire, non mixte et sans violence, pour briser l'isolement, un espace où leurs voix sont entendues, un lieu d'inclusion sociale favorisant les transformations sociales. Elles pourront y être écoutées, se sentir pleinement partie prenante de la société, mettre en valeur leurs savoirs, leurs forces et leur capacité d'agir.

Outre les femmes en général, nous tenons compte de besoins spécifiques tels que :

Femmes en situation d'itinérance ayant un statut précaire : en offrant un espace où aucun papier d'identification ni aucun statut n'est exigé pour participer à la vie du Centre. Toute l'équipe de travail est formée et sensible aux différentes réalités vécues par les femmes ayant des statuts précaires.

Femmes en situation d'itinérance racisées, confrontées à des obstacles supplémentaires tels que le racisme et le sexisme : en offrant un espace sécuritaire et antiraciste, où plusieurs langues sont parlées, où l'interculturalité est valorisée et les vécus des femmes reconnus, ainsi que des interventions et animations bienveillantes, sans jugement.

Femmes en situation d'itinérance ayant des limitations fonctionnelles : en offrant un lieu accessible, soutenu par une équipe formée et engagée dans une démarche continue de formation.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, notre projet tient compte des indices d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal. En effet, notre Centre est situé très près de plusieurs secteurs présentant un niveau de vulnérabilité 4, tant au niveau des dimensions ressources de proximité, sécurité urbaine, économique et sociale.
De plus, une partie de notre arrondissement (plus à l'est de Villeray) inclut des niveaux de vulnérabilité 5 et 6.
Ainsi, le déroulement des activités se fera : dans notre Centre, dans les milieux où se trouvent les femmes en situation d'itinérance, et dans les territoires identifiés comme prioritaires par l'outil de l'Indice d'équité des milieux de vie (incluant l'est de Villeray, territoire ciblé par notre démarchage annuel).

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Mettre en lumière les besoins des femmes en situation d'itinérance en matière d'inclusion sociale, en organisant des rencontres de consultation afin de mettre en place des activités qui les rejoignent.

Favoriser l'inclusion sociale en rejoignant davantage de femmes en situation d'itinérance et en leur offrant des activités en matinée, en non-mixité, dans un endroit sécuritaire, accessible et inclusif.

Favoriser le pouvoir d'agir des femmes en situation d'itinérance et leur sentiment d'appartenance à la communauté, en leur offrant des activités d'inclusion sociale.

Favoriser la cohabitation sociale en encourageant la participation des femmes en situation d'itinérance au sein du comité sur la sécurité alimentaire, dont l'objectif est d'agir concrètement pour améliorer les conditions de vie de toutes les femmes, qu'elles soient logées ou non.

Encourager des interactions positives entre les femmes logées et non logées, et lutter contre la stigmatisation, en mettant en place, dès la deuxième année, des activités dans l'espace public favorisant la cohabitation sociale.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Rejoindre des femmes en situation d'itinérance grâce à nos rencontres de consultation et les consulter pour récolter des thématiques et besoins qu'elles aimeraient aborder lors d'ateliers (déjeuners solidaires).
An 1	Deuxième partie An 1 : Offrir des activités d'inclusion social dans le cadre des déjeuners solidaires.
An 2	Continuité des activités d'inclusion sociale (déjeuners solidaires).
An 2	Consolider et mobiliser de nouvelles femmes en situation d'itinérance afin de participer au comité sécurité alimentaire.
An 2	Organiser une activité de cohabitation sociale dans l'espace public.
An 3	Organiser une activité de cohabitation sociale dans l'espace public
An 3	Continuité des activités d'inclusion sociale
An 3	Continuité du comité sécurité alimentaire.
An 3	Participer à au moins une action collective (enjeux relatifs aux réalités des femmes en situation d'itinérance).

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Rencontres de consultation : aller à la rencontre des femmes en situation d'itinérance, que ce soit dans le cadre de notre accueil, en collaboration avec des organismes du quartier tels que le Centre des femmes de convictions de Montréal et Pact de rue, ou dans l'espace public, afin de les consulter sur la forme des activités et la programmation à mettre en place dans le cadre de ce projet.

Activités d'inclusion sociale : proposer des activités directement issues des consultations avec les femmes en situation d'itinérance, permettant le partage de vécus et l'expression des réalités liées à la stigmatisation, notamment en matière d'employabilité. Par exemple, ces activités pourront inclure des ateliers d'art engagé, comme des expositions photos, ainsi que des ateliers de conversation en français visant à déstigmatiser les femmes itinérantes nouvellement arrivées. Un déjeuner solidaire, organisé à partir de 9h, moment où plusieurs refuges ferment pour la journée, offrira une occasion précieuse de rassemblement et de solidarité autour de ces actions inclusives.

Activités en mixité, entre femmes logées et non logées : offrir des activités en mixité sociale entre femmes logées et non logées, afin de favoriser la cohabitation sociale et de lutter contre les préjugés. Les activités proposées peuvent prendre la forme d'un BBQ, d'un pique-nique ou d'un comité en sécurité alimentaire.

Participation des femmes en situation d'itinérance à des actions collectives : au cours de la dernière année du projet, si les femmes concernées le souhaitent, elles auront la possibilité de participer et ainsi de faire entendre leur voix dans l'espace public, afin de promouvoir des transformations sociales, améliorer leurs conditions de vie, lutter contre la stigmatisation et sensibiliser la population générale. Par exemple, à cette occasion, des œuvres réalisées lors des ateliers d'art engagé pourraient être exposées publiquement.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Chaque semaine faire des rencontres de consultations informelles (au Centre, à Pact de rue, Femmes de conviction) pendant nos 6 premiers mois, afin de récolter au moins 20 idées de thématiques réalisables qui rejoignent les femmes en situation d'itinérance pour nos activités d'inclusion sociale.	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par semaine durant 6 mois.	30

An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités éducatives = Activités d'éducation populaire d'inclusion sociale lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activités artistiques/culturels = Ateliers d'art engagé, partage de vécus, etc. lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	10
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Si cela ressort des consultations avec les femmes.	même que l'organisme	1 fois par semaine	10
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités éducatives = Activités d'éducation populaire d'inclusion sociale lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine.	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activités artistiques/culturels = Ateliers d'art engagé, partage de vécus, etc. lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	15
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Si les consultations ressortent cela.	même que l'organisme	1 fois par semaine	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Activité de cohabitation sociale dans un espace public (exemple pique-nique)	autres emplacements	1 fois par année	120

	interpersonnelles.				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité de cohabitation sociale dans un espace public (exemple pique-nique)	autres emplacements	1 fois par année	120
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participation à au moins 1 action collective par année concernant les enjeux et réalités des femmes en situation d'itinérance.	autres emplacements	1 fois par année	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participation à au moins 1 action collective par année concernant les enjeux et réalités des femmes en situation d'itinérance.	autres emplacements	1 fois par année	20
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir 1 rencontre bi-mensuelle du comité sécurité alimentaire pour inclure les femmes en situation d'itinérance	même que l'organisme	1 fois par 2 mois	8
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir 1 rencontre bi-mensuelle du comité sécurité alimentaire pour inclure les femmes en situation d'itinérance	même que l'organisme	1 fois par 2 mois	8

An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités éducatives = Activités d'éducation populaire d'inclusion sociale lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	20
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activités artistiques/culturels = Ateliers d'art engagé, partage de vécus, etc. lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Si cela ressort des consultations avec les femmes.	même que l'organisme	1 fois par semaine	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Grâce à nos périodes d'accueil (services et démarches) qui est une porte d'entrée pour rejoindre les femmes en situation d'itinérance. Nous allons utiliser ce levier pour mobiliser les femmes à ce projet. Application du plan de communication de notre Centre (Objectifs SMART conçu avec les membres du Centre dans l'année 2024 pour toutes les années à venir de façon pérenne).

Développer des liens et continuer les partenariats déjà créés avec groupes communautaires du quartier: Centre des femmes de convictions de Montréal, Médecins du monde, Pact de rue, maison de quartier, à st-Michel et hors arrondissement VSP.

Débuter notre participation à diverses concertations locales touchant les problématiques vécues par les personnes ciblées

Bouche à oreille et référencement.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La stratégie pour les organismes participants : Sélectionner les organismes communautaires partenaires qui ont de l'expertise également auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être et des partenaires travaillant avec les personnes avec statut précaire.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	50	0	0	50
An 2	Tous les groupes d'âge	20	0	0	20
An 3	Tous les groupes d'âge	20	0	0	20
An 2	Tous les groupes d'âge	120	0	0	120
An 3	Tous les groupes d'âge	120	0	0	120

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Femmes logées : en offrant des activités visant la cohabitation sociale, la déconstruction des préjugés et l'alimentation de la solidarité entre femmes logées et non logées. En créant un comité sécurité alimentaire favorisant la cohabitation sociale, agir avec des objectifs clairs pour améliorer les conditions de vie de toutes les femmes, logées et non logées.

Population générale : en participant à une ou plusieurs actions collectives visant à faire entendre les voix des femmes en situation d'itinérance, afin de susciter des transformations sociales, lutter contre les préjugés et favoriser la cohabitation sociale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N.A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs proviendront de diverses méthodes de collecte de données :

• Analyse des données provenant de l'entrée systématique des données statistiques de l'accueil et des activités
• Bilan annuel et mi-annuel avec l'équipe de travail et le Conseil d'administration
• Réunions hebdomadaires de l'équipe de travail
• Rétroactions et témoignages des femmes ayant participé aux activités
• Activité d'évaluation participative des participantes
• Recueil, synthèse et analyse par l'équipe des travailleuses des besoins, suggestions et recommandations

exprimés lors des demandes à l’accueil

• Rencontres de réflexion des membres et participantes

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	49 347		0	0	49 347
An 2	54 752		0	0	54 752
An 3	57 583		0	0	57 583

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée CFIA SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Organisatrice communautaire		17 550	7	52	1
An 1	Organisatrice communautaire		17 550	7	52	1
An 2	Organisatrice communautaire		18 100	7	52	1
An 2	Organisatrice communautaire		18 100	7	52	1
An 3	Organisatrice communautaire		18 600	7	52	1

An 3	Organisatrice communautaire	18 600	7	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Autre document	2025-06-11 15:09	Camille Zanga
Lettres Patentes Centre des femmes d'ici et d'ailleurs.pdf	Autre document	2025-06-11 15:13	Camille Zanga
Registre des entrerprises.pdf	Autre document	2025-06-17 10:28	Camille Zanga
résolution signature CFIA.pdf	Autre document	2025-06-17 10:30	Camille Zanga
Rapport Annuel 2024-2025.pdf	Autre document	2025-06-17 10:32	Camille Zanga
Rapport financier 2024-2025.pdf	Autre document	2025-06-17 10:33	Camille Zanga
Lettre d'appui Centre des femmes de convictions.pdf	Autre document	2025-06-17 10:36	Camille Zanga
Lettre d'appui PACT de rue (1).pdf	Autre document	2025-06-17 10:39	Camille Zanga

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite CFIA.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MADAME PREND CONGÉ, CENTRE DE FEMMES DE POINTE ST-CHARLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 110-1945, rue Mullins, Montréal, QC, H3K 1M3, agissant et représentée par Hind Es-Sadiqi, coordinatrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120403092 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1142069039

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (155 954 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE dollars (42 140 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX dollars (50 666 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (53 676 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (9 472 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 110-1945, rue Mullins, Montréal, QC, H3K 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordinatrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MADAME PREND CONGÉ, CENTRE DE FEMMES DE POINTE ST-CHARLES

Par : _____
Hind Es-Sadiqi, coordinatrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance »;

3. « Le projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001715-Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe Saint-Charles

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001715

Titre de la demande : Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Offrir un endroit où les femmes en situation d'itinérance peuvent recueillir leur courrier, recevoir des dons en vêtements, des produits d'hygiène féminine et suivre des ateliers qui favorisent l'amélioration de leur condition de vie.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Hind Es-Sadiqi

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Hind Es-Sadiqi

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution-PIMI-2025-SIGNÉE.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les femmes représentent 27% de la population itinérante de Montréal. Cette proportion ira en augmentant dans les années à venir, à cause de la crise du logement et des loyers inabordables. Beaucoup d'entre elles sont dans une situation d'itinérance invisible, sans adresse fixe, se promenant de maison en maison, jusqu'à ce qu'elles épuisent les ressources de leur entourage. L'accès à des boîtes postales sécuritaires, des vêtements 4 saisons, des produits d'hygiène féminine et à des ateliers spécifiques à leurs enjeux est un besoin identifié depuis longtemps dans le quartier et soutenu par plusieurs organisations locales. Avoir la possibilité de recevoir son courrier, (pour recevoir des chèques de prestations d'aide sociale entres autres) est un des facteurs de protection les plus importants pour se rattacher à la société, aux services publics, et avoir la possibilité de sortir de la rue. Combiner ce service avec une approche globale leur permettra de prendre le premier pas en ce sens. En tant que friperie et centre de femmes féministe de Pointe-Saint-Charles qui fait activement de la lutte à la pauvreté depuis 1996, nous sommes le meilleur endroit pour recevoir ces femmes afin de leur donner leur courrier, leur fournir des vêtements tout au long de l'année et les accompagner dans l'amélioration de leur condition de vie.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui: les femmes en situation d'itinérance

Quoi: Service de boîtes postales, vêtements, produits d'hygiène féminine et ateliers spécifiques à leurs besoins.

Quand: 5 jours sur 7 tout au long de l'année

Où: friperie et centre de femmes de Madame Prend Congé

Comment: Il y aura une filière dans le magasin avec les noms des femmes inscrites au service, accessible uniquement aux travailleuses. Lorsque la femme se présente, elle montre une preuve d'identité pour qu'une travailleuse lui remette son courrier, des vêtements ainsi que des produits d'hygiène féminine. Dans la filière appropriée, nous tiendrons le compte des dons ainsi que des évaluations du service.

Il y aura une évolution progressive du projet jusqu'en 2028 pour créer un pont entre les boîtes postales / vêtements / produits hygiéniques de la friperie vers le centre de femmes MPC, où les femmes en situation d'itinérance pourront être accompagnées, référées à des ressources du quartier et participer à des ateliers spécifiques à leurs besoins.

Il y aura un volet de préemployabilité autant à la friperie qu'au centre, avec un bloc d'heures payées par semaine, selon les besoins de la population cible.

Il y aura également un système de babillard afin d'échanger au sujet des services, des besoins et des dons

qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue. L'objectif à plus long terme est de les aider à se réinsérer dans la société et à améliorer leurs conditions de vie de façon globale.

Dans la continuité du projet "Soutien aux femmes en situation d'itinérance", La Maison Benoît Labre, le TRAC et la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles nous appuient dans ce projet et seront de précieux collaborateurs.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Nous offrons un service de friperie avec la vente de vêtements et d'items à tout petits prix à plus de 3500 visites de femmes par année depuis 29 ans. Plusieurs personnes en situation d'itinérance utilisent déjà les services de la friperie de MPC. Lorsqu'une personne est référée par un organisme communautaire, la friperie offre un bon solidaire gratuit d'une valeur de 25$. Les travailleuses de MPC ont suivi durant la dernière année la formation OMEGA (gestion de crises de personnes souffrant de problèmes en santé mentale), une formation en autodéfense, en premiers soins et en gestion de conflit avec Relais-Femmes. Les directeurs de La Maison Benoît Labre et du TRAC nous ont également assurés qu'un intervenant accompagnera les femmes en situation d'itinérance à leur première visite à la friperie, le temps qu'elles se familiarisent avec notre lieu, avec les personnes responsables des boîtes postales et ainsi bâtir un lien de confiance avec l'équipe de MPC. Le projet bénéficiera aussi du soutien d'une organisatrice communautaire de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles.

Lors du début de ce projet en janvier 2026, ça fera déjà 4 mois qu'on offre le service de boîtes postales / dons de vêtements / produits hygiéniques.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet "Soutien aux femmes en situation d'itinérance" a été accepté dans la cadre de la soumission Agir ensemble. Ce projet ci vise a pérenniser l'offre de service des boîtes postales et à l'améliorer avec de l'accompagnement global auprès de la population ciblée.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le service dans sa globalité sera évalué par les femmes qui l'utiliseront dès le mois de mars 2026 et ce, sur une base semi-annuelle. Il est crucial pour nous d'offrir un service qui soit créé sur mesure pour les besoins réels des femmes en situation d'itinérance et de rester alerte afin de continuer à l'optimiser tout au long du projet. Les résultats des évaluations nous aideront à cibler précisément les besoins de vêtements et de produits hygiéniques des femmes en situation d'itinérance et à faire des demandes de dons plus précises aux citoyens du quartier.

Le public cible pourra participer au choix des ateliers offerts. Nous prévoyons intégrer des femmes en situation d'itinérance qui se sont sorties de la rue entre autres grâce à notre projet, afin d'établir un système d'accueil et d'animation d'atelier pour les nouvelles membres à l'année 2027 - 2028 par des femmes qui ont eu un vécu similaire.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les femmes sont un groupe social vivant des obstacles systémiques. Dans la rue, ces obstacles sont encore plus vifs et potentiellement dangereux. L'accès rapide, sécuritaire et aisé à une boîte postale est l'un des facteurs de protection les plus importants pour se sortir de la rue. Les femmes en situation d'itinérance du Sud Ouest doivent se déplacer jusqu'au centre-ville pour avoir accès à leur courrier, puisque le service le plus proche est l'organisme Le Sac à dos. Elles n'ont pas l'argent nécessaire pour se payer un billet de métro, ce qui fait qu'elles doivent parfois sauter par-dessus les tourniquets pour se déplacer, ce qui peut leur causer des problèmes avec les autorités. Notre projet leur apporte l'occasion de recevoir leur courrier à proximité, afin de recevoir leurs chèques d'aide social ainsi que des papiers importants (carte d'assurance maladie, carte d'assurance sociale, avis de cotisation, etc) pour potentiellement appliquer à un travail ou encore avoir la chance d'accéder à un logement abordable.

Notre projet redonne une certaine dignité à un groupe de femmes discriminé par la société, vivant souvent avec des enjeux de consommation et de santé mentale.

*Les boîtes postales pourront potentiellement venir en aide aux femmes qui vivent des situations de violence conjugale. Ce service leur permettrait de recevoir leur courrier à l'extérieur de leur logement de façon confidentielle et sécuritaire.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les signes vitaux du Grand Montréal 2024 signalent une hausse marquée de l'itinérance partout. Les statistiques à ce sujet sont effarantes: une augmentation de plus de 40% de l'itinérance visible entre 2018 et 2022. Le dénombrement à venir en avril 2025 montrera encore une hausse. L'indice d'équité des milieux de vie 2024 de la ville de Montréal montre pour le Sud-Ouest une augmentation de la richesse et une baisse de la vulnérabilité sociale et économique. Cet indice cache toutefois la grande disparité réelle que nous constatons sur le terrain. Depuis 3 ans le nombre de personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement ne cesse d'augmenter, et le débordement constant constaté à la Maison Benoit-Labre (seul service de centre de jour du secteur) le prouve. Malheureusement, nous ne pouvons nous fier aux indices mentionnés pour justifier notre projet. C'est dans l'angle mort de ces indices que se révèlent les besoins cruciaux que nous tentons de combler ici. L'ouverture de ce fond Ville-MESS le prouve d'ailleurs.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Réception prévisible et fiable de leur courrier malgré l'itinérance visible ou invisible
- Produits d'hygiène féminine et vêtements gratuits 4 saisons
- Un meilleur accès à des ressources de proximité du quartier (Centre de femmes MPC, Club des consommateurs, RIL, Clinique communautaire, Carrefour d'éducation Populaire, épicerie solidaire, etc)
- Accompagnement au centre de femmes avec des activités qui vise à briser l'isolement, cultivation de l'autonomie, planification d'un petit budget en considérant les ressources du quartier et amélioration de l'estime de soi
- Création d'un environnement favorable pour trouver un logement et un travail de façon durable

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Offrir le service à 30 femmes
An 1	Avoir 20 boîtes postales fonctionnelles et offrir en parallèle des vêtements essentiels 4 saisons ainsi que des produits d'hygiène féminine
An 2	Offrir le service à 25 femmes
An 1	Consolider le projet avec une évaluation par et pour; créer un lien avec des organisations locales qui peuvent répondre aux besoins spécifiques identifiés dans l'évaluation.
An 2	Intégrer des femmes qui étaient en situation d'itinérance qui se sont sorties de la rue entre autres grâce à notre projet, afin d'établir un système d'accueil de nouvelles membres par des femmes qui ont eu un vécu similaire.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

- Poursuivre le lien avec le TRAC et la Maison Benoît Labre pour qu'ils fassent connaître notre service à leurs usagères et ainsi atteindre nos cibles.
- Recevoir les femmes en situation d'itinérance chaque semaine avec le support des infirmières et TS de la Clinique Communautaire
- Offrir des ateliers ciblés afin de créer un pont avec notre centre de femmes
- Inviter celles qui le souhaitent à travailler des blocs de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre dans le cadre du volet préemployabilité
- Remplir les évaluations du service de courrier, de dons de vêtements, de produits hygiéniques et d'ateliers sur une base régulière
- Appliquer les ajustements nécessaires pour optimiser le bon fonctionnement du service

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Ouvrir 20 boîtes postales et offrir en parallèle au service de base des vêtements essentiels et de produits hygiéniques féminins.	même que l'organisme	Sur l'horaire de la friperie du mardi au samedi de 12h a 17h	20
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Accueil des femmes en situation d'itinérance par des anciennes participantes qui se sont sorties de la rue grâce à notre programme	même que l'organisme	1 fois par mois (à la fin et au début), lors de l'achalandage plus élevé des boîtes postales	30
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers ciblés pour les besoins des femmes en situation d'itinérance.	même que l'organisme	hebdomadaire	30
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Travailler un bloc de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre.	même que l'organisme	1 fois par semaine, selon les besoins sur le terrain	25
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Babillard pour échanger au sujet des services, des besoins et des dons qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue.	même que l'organisme	En continu	30
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Travailler un bloc de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre.	même que l'organisme	1 fois par semaine, selon les besoins sur le terrain	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Travailler un bloc de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre.	même que l'organisme	1 fois par semaine, selon les besoins sur le terrain	30

An 2	Travail lié à la gestion du projet	Ouvrir 25 boîtes postales et offrir en parallèle au service de base des vêtements essentiels et de produits hygiéniques féminins.	même que l'organisme	Sur l'horaire de la friperie du mardi au samedi de 12h a 17h	25
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Ouvrir 30 boîtes postales et offrir en parallèle au service de base des vêtements essentiels et de produits hygiéniques féminins.	même que l'organisme	Sur l'horaire de la friperie du mardi au samedi de 12h a 17h	30
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers ciblés pour les besoins des femmes en situation d'itinérance: prévoir un budget en considérant les ressources alimentaires du quartier PSC, la confiance en soi, la communication non-violente, etc.	même que l'organisme	hebdomadaire	20
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers ciblés pour les besoins des femmes en situation d'itinérance.	même que l'organisme	hebdomadaire	25
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Babillard pour échanger au sujet des services, des besoins et des dons qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue.	même que l'organisme	En continu	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Babillard pour échanger au sujet des services, des besoins et des dons qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue.	même que l'organisme	En continu	25

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous avons un partenariat avec La Maison Benoît Labre, le TRAC et l'accueil psychosocial de la Clinique communautaire afin de travailler en collaboration avec eux. Ils nous référent des femmes dans le besoin qui correspondent à notre population cible. Nous sommes ouvertes à collaborer avec d'autres organismes spécialistes en itinérance au besoin.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le seul critère pour appliquer à notre projet est d'être une femme sans domicile fixe ayant besoin de recevoir son courrier. Les organismes participants se doivent d'être des ressources expertes en itinérances à Montréal depuis plusieurs années.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	30	0	0	30
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	20	0	0	20
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	25	0	0	25

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes utilisatrices de drogues

Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4
An 3	4

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

- Familles immédiates: les proches des femmes supportées pourront bénéficier d'une baisse de leur charge de soutien.
- Enfants: plusieurs des femmes ciblées ont des enfants; ceux-ci pourront bénéficier des avantages de notre projet.
- Difficile pour l'instant d'évaluer le nombre exact.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs:
- Recevoir 20 à 30 femmes en visite chaque mois pour leur donner leur courrier
- Leur offrir les vêtements et produits d'hygiène féminine dont elles ont besoin sur une base régulière
- 25% de ces femmes se rendent au centre MPC afin de participer au milieu de vie, profiter de nos activités et utiliser nos ressources d'accompagnement
- Elles utilisent le babillard d'échange qui sera mis à leur disposition, écrivent des mots et récoltent des ressources
- Rétention: 80% de taux de retour mensuel.
- Augmentation progressive du taux de demande d'ouvertures de boîtes postales

Indicateurs qualitatifs:
- Les femmes itinérantes sentent qu'elles ont une qualité de vie supérieure grâce à un service fiable et prévisible
- Amélioration de leurs facteurs de protection et de leur capacité à se réinsérer

Méthode de collecte de l'information:

- Faire un suivi régulier de la situation des femmes en gardant un dossier ouvert pour chacune d’entre elles.
- Courtes entrevues sur leur situation mensuellement et des sondages plus long sur une base semi annuelle

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	42 140		0	0	42 140
An 2	50 666		0	0	50 666
An 3	63 148		0	0	63 148

Grille de budget détaillé : MPC 26-28 projet 001715 milieux inclusifs.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	co-coordination (dossiers et courrier)		3 339	2	52	1
An 1	co-coordonatrice (services et visites Friperie)		2 543	2	48	1
An 1	Intervenante		4 756	3	48	1
An 1	animatrices		4 013	1	48	2

An 2	co-coordination (dossiers et courrier)	5 259	3	52	1
An 2	co-coordonatrice (services et visites Friperie)	2 543	2	48	1
An 2	Intervenante	6 477	4	48	1
An 2	animatrices	4 214	1	48	2
An 3	co-coordination (dossiers et courrier)	7 363	4	52	1
An 3	co-coordonatrice (services et visites Friperie)	5 097	3	48	1
An 3	Intervenante	9 014	5	48	1
An 3	animatrices	4 425	2	48	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	programme de préemployabilité		120	40
An 2	programme de préemployabilité		120	40
An 3	programme de préemployabilité		120	40

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

La Maison Benoît Labre	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Maison Benoît Labre	An 4	0		Non
La Maison Benoît Labre	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Maison Benoît Labre	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
le TRAC	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
le TRAC	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
le TRAC	An 4	0		Non
le TRAC	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Clinique Communautaire de PSC	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Clinique Communautaire de PSC	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Clinique Communautaire de PSC	An 4	0		Non
La Clinique Communautaire de PSC	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2024-2025 Rapport d'activités-COURRIEL.pdf	Autre document	17/06/2025 11:37	Hind Es-Sadiqi
2025 06 16 MPC registraire-des-entreprises.pdf	Autre document	17/06/2025 11:37	Hind Es-Sadiqi
charte-langue-francaise-PIMI-2025-MPC-signé.pdf	Autre document	17/06/2025 11:38	Hind Es-Sadiqi
États-financiers-2025-SIGNÉS.pdf	Autre document	17/06/2025 11:38	Hind Es-Sadiqi
lettres-patentes-MPC-à-jour-2025.pdf	Autre document	17/06/2025 11:38	Hind Es-Sadiqi
La Maison Benoît Labre_Lettre-de-confirmation-partenariat-benoit-labre-signée-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	17/06/2025 11:54	Hind Es-Sadiqi
le TRAC_Lettre de confirmation - Partenariat-TRAC-MPC-SIGNÉE.pdf	Lettre d'entente partenaire	17/06/2025 11:54	Hind Es-Sadiqi
La Clinique Communautaire de PSC_Lettre de confirmation - Partenariat-La-Clinique-MPC-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	17/06/2025 11:54	Hind Es-Sadiqi

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation-dintegrite-PIMI-2025-MPC-signé.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est confidentielle non publiable, agissant et représentée par Diane Pilote, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur : 120230
Numéro d'inscription TPS : 101835841
Numéro d'inscription TVQ : 1148026595

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT CINQ MILLE SOIXANTE-DOUZE dollars (605 072 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT ET UN dollars (197 721 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX dollars (201 256 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (175 181 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT QUATORZE dollars (30 914 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile à l’adresse confidentielle non publiable et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance »;

3. « Le projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001696-Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001696

Titre de la demande : Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet est un programme de pré employabilité destiné à des femmes en situation d'itinérance à Montréal, visant leur réinsertion professionnelle et le développement de compétences par des ateliers en cuisine ou un emploi à la friperie.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Troisième année
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Première année
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Deuxième année

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Tania Filippone

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Alexandre Desjardins

Autre : Mohamed Bouaddouch

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Pilote

Prénom : Diane

Fonction : Directrice générale

Courriel : diane.pilote@chezdoris.org

Téléphone principal : 5149372341

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet s’adresse à des femmes en situation d’itinérance. Ces femmes font face à une accumulation de défis : troubles de santé physique ou mentale, dépendances, discriminations liées au sexe, au genre, à l’origine ou à l’âge, faible scolarisation, peu d’expérience professionnelle et revenus insuffisants.

Elles vivent un stress financier constant, cumulent des obstacles sociaux et manquent souvent de confiance en elles, ce qui freine leur accès à un emploi stable et à une stabilité résidentielle durable. Le projet doit permettre de renforcer l’estime de soi, de développer des compétences personnelles et professionnelles, et de favoriser leur intégration sociale. Le but aussi est de briser l’isolement des femmes vivant l’itinérance.

Dans cette optique, le projet propose un programme de pré employabilité assorti d’une compensation financière. Il vise à soutenir une réinsertion sociale et professionnelle durable, à améliorer les conditions de vie des participantes pour sortir de l’itinérance, et à réduire les risques d'y retomber.

Dans la continuité du programme précédent, Chez Doris souhaite bonifier son offre de services en consolidant les acquis, tout en élargissant et en ciblant ses actions, par exemple grâce à l'ajout d'un volet en friperie. L’objectif est d’offrir une réponse plus adaptée aux besoins fondamentaux de ces femmes, en les accompagnant concrètement dans la reconstruction de leur vie.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le programme s’adresse à des femmes en situation d’itinérance, issues de différents quartiers de Montréal. Il prévoit d’accueillir un total de 90 participantes sur une période de trois ans, réparties entre deux volets : la friperie et la cuisine.
Les participantes seront placées, selon le calendrier suivant :
3 cohortes par année pour le volet friperie, avec 2 femmes par cohorte
2 cohortes par année pour le volet cuisine , avec 12 femmes par cohorte
Cette approche progressive permettra des apprentissages personnalisés et une meilleure consolidation des acquis dans un environnement sécurisant et encadré.
Quoi ?
Il s’agit d’un programme de pré employabilité conçu pour favoriser la réinsertion professionnelle tout en soutenant le développement des compétences personnelles et professionnelles des participantes. Celles-ci auront l’occasion d’acquérir des habiletés concrètes à travers diverses activités structurées. Elles apprendront notamment les bases de la cuisine, participeront à des ateliers animés par une intervenante en réinsertion qui les préparera aux interactions et comportements attendus en milieu de travail, et d'autres auront la possibilité de se familiariser avec le fonctionnement d’une friperie. Cette dernière composante comprendra l’apprentissage du tri et de la manipulation de vêtements, de l’étiquetage et de la présentation des articles en magasin, leur permettant ainsi de développer des compétences transférables et valorisantes pour une future insertion professionnelle.

Quand ?
Le programme s'étendra sur une durée de 3 ans. Chaque année, 3 groupes de 2 femmes participeront à l'atelier friperie, et pour la cuisine, il y aura 24 femmes par année reparties sur des groupes de 2.
Au terme de ces trois années, ce sont 90 femmes qui auront été accompagnées à travers nos différents ateliers.
Les ateliers de cuisine auront lieu 3 jours par semaines, et ceux de la friperie auront lieu 2 fois par semaine, sur des journées différentes.
Où ?
Le programme se déroulera dans le centre de jour de Chez Doris, à Montréal.
Comment ?
Les participantes seront impliquées dans des tâches concrètes, notamment en cuisine, où elles prépareront des repas pour les usagères du centre, sous la supervision d'une cuisinière. Pour le volet friperie, la commis au vestiaire les accompagnera dans les différentes activités. Une intervenante en réinsertion les soutiendra dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle, en les aidant à trouver des ateliers et en poursuivant cet accompagnement au-delà de six mois (CV, recherche d'emploi, etc.).

Elles recevront une compensation mensuelle de 200 $ et bénéficieront d'un encadrement axé sur l'apprentissage du travail d'équipe, le respect des normes d'hygiène et de qualité, ainsi que la gestion du temps et la communication. Le programme favorisera aussi la création de passerelles vers le marché de l'emploi et l'obtention de certifications professionnelles.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1977, Chez Doris soutient les femmes en situation d'itinérance à Montréal, en s'adaptant aux besoins changeants de cette population. L'organisme, qui a débuté comme centre de jour offrant des repas, dessert aujourd'hui plus de 1 500 femmes chaque année à travers cinq centres de services, dont deux résidences.

Chaque année, 45 000 repas sont distribués, et divers services sont proposés, comme des ateliers sur les saines habitudes alimentaires, des cuisines collectives, un programme de pré employabilité, ainsi que de nombreuses activités socio-récréatives. Ce programme, actif depuis 2023 et en cours jusqu'en décembre 2025, a déjà aidé plusieurs femmes à acquérir des compétences précieuses. Une participante a d'ailleurs été embauchée dans la cuisine du centre, illustrant son succès.
Nous opérons également un vestiaire qui est pleinement opérationnel. Ce vestiaire accepte les dons de vêtements destinés aux femmes pour les redistribuer, offrant ainsi une aide précieuse à celles qui en ont besoin.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du projet se justifie par les retombées positives du programme précédent et les besoins persistants des femmes en situation d'itinérance. En bonifiant l'offre actuelle, le projet poursuit l'accompagnement global des participantes à travers des activités pratiques (cuisine, gestion de friperie, ateliers en milieu de travail), une compensation financière et un encadrement personnalisé. Cette approche

intégrée favorise le développement de compétences, l'estime de soi et l'insertion durable au marché du travail. La continuité du programme est essentielle pour consolider les acquis et soutenir des trajectoires de sortie durable de l'itinérance.

De plus, il s'adapte aux demandes et besoins des femmes qui demandaient des alternatives au programme de cuisine, d'où l'introduction du programme en friperie. Cela nous permet d'accueillir davantage de femmes dans le programme.

Notre programme Sinclair, par ailleurs, encourage les participantes à retourner aux études en leur offrant un soutien concret dans la poursuite de leur projet scolaire.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Chez Doris a mis en place des comités de consultation mensuels dans chacun de ses établissements afin de maintenir un dialogue constant avec les participantes. Ces rencontres permettent de recueillir leurs idées et suggestions, et d'adapter les services en fonction de leurs besoins réels. Les thèmes abordés sont variés : sécurité alimentaire, retour aux études ou à l'emploi, accès aux soins de santé et activités socio récréatives.

Pour compléter ces échanges, des sondages sont régulièrement menés auprès des femmes. Ces retours nous aident à ajuster nos programmes. Par exemple, certaines participantes ont exprimé un désintérêt pour les activités de cuisine. En réponse, nous avons intégré un volet friperie, afin de proposer des options mieux adaptées à leurs préférences. Ainsi, la voix des femmes est prise en compte à chaque étape, de la conception des projets jusqu'à leur évaluation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Bien qu'aucune analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) formelle n'ait été menée, la mission de Chez Doris intègre ces principes dans tous ses projets. L'organisme vise à répondre aux besoins des femmes en situation de précarité en leur offrant un cadre sécuritaire, bienveillant et inclusif, favorisant leur épanouissement.
Les programmes sont conçus en tenant compte des réalités des femmes, y compris les personnes trans et non binaires, et reconnaissent la diversité des identités de genre, d'origines, de mobilité et d'expériences.
L'approche de Chez Doris est ancrée dans le féminisme intersectionnel, sensible aux traumatismes vécus et aux forces individuelles.
Le programme de pré employabilité proposé offre une formation adaptée, un accompagnement personnalisé et une expérience professionnelle valorisante, visant à renforcer l'autonomie des participantes, à améliorer leurs conditions de vie et à prévenir durablement l'itinérance.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Chez Doris, bien que le projet ne cible pas un quartier précis, est situé dans un secteur de Ville-Marie touché par de forts enjeux sociaux, notamment l'itinérance. Les services sont accessibles à toutes les

femmes de l’île de Montréal, peu importe leur quartier d’origine.
L’organisme offre un espace sécuritaire où les femmes peuvent reprendre le pouvoir sur leur vie, développer des ressources essentielles et retourner dans leur communauté avec plus d’espoir. Le projet tient compte du cumul de vulnérabilités (insécurité alimentaire, isolement, précarité d’emploi, discrimination systémique) afin de mieux répondre aux besoins des Montréalaises les plus exposées. Il vise à promouvoir l’inclusion sociale et à renforcer l’autonomie des participantes en leur assurant un accès équitable aux ressources et au soutien.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Objectif général :
Aider les femmes en situation d'itinérance à devenir plus autonomes, à développer leurs compétences personnelles et professionnelles, et à favoriser leur intégration sur le marché du travail et le retour aux études, favorisant ainsi la sortie de l'itinérance et réduisant les risques de vivre des épisodes futurs.

Objectifs spécifiques :
Offrir 6 cohortes de pré employabilité en cuisine, chacune d'une durée de 6 mois, et 9 cohortes en vestiaire, chacune d'une durée de 4 mois.
Favoriser un sentiment d'appartenance et encourager la participation active des participantes.
Permettre l'acquisition de compétences utiles au travail en cuisine communautaire et au vestiaire.
Renforcer l'estime de soi, le sentiment de compétence et la sécurité financière.
Soutenir les femmes pour qu'elles prennent conscience de leur potentiel et retrouvent une stabilité de vie tout en brisant leur isolement.

Le projet répond à des problèmes concrets : manque d'expérience, revenus insuffisants, difficulté d'obtenir un logement stable, manque de soutien et baisse d'estime de soi. Grâce à l'encadrement des professionnels engagés dans ce projet, les participantes pourront progresser dans un cadre structuré et bienveillant, avec des résultats durables.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Offrir un programme de pré-employabilité en cuisine et en friperie (2 cohortes par année pour la cuisine et 3 par année pour le vestiaire).
An 1	Offrir un programme de pré employabilité en cuisine et en friperie (2 cohortes par année pour la cuisine et 3 par année pour le vestiaire).
An 2	Offrir un programme de pré-employabilité en cuisine et en friperie (2 cohortes par année pour la cuisine et 3 par année pour le vestiaire).
An 3	Briser l'isolement et encourager la création d'un sentiment de communauté grâce à la participation au programme
An 1	Briser l'isolement et encourager la création d'un sentiment de communauté grâce à la participation au programme
An 2	Briser l'isolement et encourager la création d'un sentiment de communauté grâce à la participation au programme
An 3	Permettre l'apprentissage des compétences nécessaires pour travailler dans une cuisine et une friperie (Hygiène, relation client, tri...).

An 1	Permettre l'apprentissage des compétences nécessaires pour travailler dans une cuisine et une friperie (Hygiène, relation client, tri...).
An 2	Permettre l'apprentissage des compétences nécessaires pour travailler dans une cuisine et une friperie (Hygiène, relation client, tri...).
An 3	Partage de notre offre de programmes à nos partenaires.
An 1	Partage de notre offre de programmes à nos partenaires.
An 2	Partage de notre offre de programmes à nos partenaires.
An 3	Obtenir la satisfaction des participantes face au programme, recueillant leurs commentaires et suggestions d'amélioration durant et à la fin de celui-ci.
An 1	Obtenir la satisfaction des participantes face au programme, recueillant leurs commentaires et suggestions d'amélioration durant et à la fin de celui-ci.
An 2	Obtenir la satisfaction des participantes face au programme, recueillant leurs commentaires et suggestions d'amélioration durant et à la fin de celui-ci.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Sur une période de trois ans (2026-2028), Chez Doris mettra en place un programme de pré employabilité pour des groupes de femmes en situation d'itinérance. Le programme inclura une formation en cuisine supervisée par une cuisinière, et des ateliers professionnels et éducatifs assurés par une intervenante en réinsertion. La commis au vestiaire s'occupera d'accompagner les participantes dans les activités liées à la friperie, veillant à leur épanouissement et à l'acquisition des compétences nécessaires.

Le programme se divise en deux volets distincts, chacun impliquant un groupe différent de participantes:
Dans le volet cuisine, les participantes travailleront trois fois par semaine et apprendront les règles de sécurité alimentaire, ainsi que des compétences en communication, en gestion du temps et en travail d'équipe.
Dans le volet friperie, un autre groupe de participantes sera mobilisé deux jours par semaine dans le vestiaire pour se familiariser avec les différentes facettes de la gestion d'une friperie. Cette expérience inclura la manipulation et le tri de vêtements, le contrôle qualité, l'étiquetage des articles, ainsi que l'apprentissage de la relation client.

Elles bénéficieront aussi d'ateliers de développement personnel et professionnel, et d'un accompagnement personnalisé, jusqu'à 6 mois après le programme.

Un comité constitué de 3 personnes sélectionnera les participantes via un formulaire accessible dans les centres et auprès des partenaires. Des sondages réguliers permettront d'ajuster le programme selon les besoins et la satisfaction des participantes.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier de cuisine	même que l'organisme	3 jours par semaine	24
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier de cuisine	même que l'organisme	3 jours par semaine	24
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier de cuisine	même que l'organisme	3 jours par semaine	24
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier friperie	même que l'organisme	2 jours par semaine	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier friperie	même que l'organisme	2 jours par semaine	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier friperie	même que l'organisme	2 jours par semaine	6
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement de compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail	même que l'organisme	Hebdomadaire	30
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement de compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail	même que l'organisme	Hebdomadaire	30
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement de compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail	même que l'organisme	Hebdomadaire	30
An 3	Autre	Sélection des participantes par un comité constitué de 3 personnes qualifiées	même que l'organisme	5 fois par an	3

An 2	Autre	Sélection des participantes par un comité constitué de 3 personnes qualifiées	même que l'organisme	5 fois par an	3
An 1	Autre	Sélection des participantes par un comité constitué de 3 personnes qualifiées	même que l'organisme	5 fois par an	3
An 3	Autre	Sondages de satisfaction et prise de suggestions des participantes	même que l'organisme	Après chaque cohorte	30
An 1	Autre	Sondages de satisfaction et prise de suggestions des participantes	même que l'organisme	Après chaque cohorte	30
An 2	Autre	Sondages de satisfaction et prise de suggestions des participantes	même que l'organisme	Après chaque cohorte	30

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le projet cible les femmes en situation d'itinérance à Montréal qui contactent ou fréquentent les centres de Chez Doris. Lors de leur accueil, leurs besoins sont évalués afin de les orienter vers les programmes adaptés. L'organisme collabore régulièrement avec plusieurs partenaires communautaires et gouvernementaux, qui informent leurs bénéficiaires sur ces services et réfèrent des participantes potentielles. En participant à des tables de concertation et comités locaux, Chez Doris sensibilise davantage de partenaires, ce qui permet de toucher un plus grand nombre de femmes vulnérables.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour s'assurer que le programme de pré employabilité profite aux femmes les plus motivées et en situation d'itinérance à Montréal, un processus de sélection sera mis en place par un comité constitué de 3 personnes qualifiées.
Les candidates rempliront un formulaire détaillé sur leur parcours et motivations. Un comité les rencontrera en entrevue pour évaluer leur engagement et leurs besoins, en privilégiant celles à risque d'exclusion sociale. Les participantes sélectionnées seront informées des règles du programme et signeront une entente d'engagement avant de commencer la formation.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	7	0	0	7
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	7	0	0	7
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	7	0	0	7
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	0	0	22
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	0	0	22
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	0	0	22
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1	0	0	1

An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1	0	0	1
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1	0	0	1

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Familles monoparentales
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Au-delà des participantes directes, ce projet aura des retombées positives sur leur entourage, notamment leurs enfants et leurs proches. En développant de nouvelles compétences professionnelles et en accédant à des opportunités d'emploi valorisantes, ces femmes pourront améliorer leur stabilité financière, ce qui rejaillira directement sur la qualité de vie de leur famille. Une mère sortant de l'itinérance grâce à un emploi plus stable sera mieux en mesure de répondre aux besoins de ses enfants, de leur offrir un environnement plus sécurisant et de favoriser leur épanouissement à long terme.

Par ailleurs, les repas préparés dans le cadre du programme seront offerts aux femmes fréquentant notre centre de jour, leur garantissant un accès à une alimentation saine et réconfortante. Le vestiaire est accessible pour toute femme en situation de précarité ou d'itinérance également. Les femmes logées dans nos résidences bénéficient aussi de l'activité de friperie, car les participantes au programme les aident à obtenir des vêtements adaptés, et ce sont également elles qui préparent les kits de vêtements d'urgence pour nos clientes.

Ce programme jouera également un rôle inspirant : en observant des anciennes participantes s'engager dans un parcours de réinsertion, les femmes actuellement en difficulté pourront s'identifier à elles et se projeter dans une dynamique de changement.

Ces participantes deviennent ainsi des modèles de résilience et de transformation, prouvant qu'il est possible de reprendre le contrôle de sa vie et de construire un avenir plus stable. Cette dynamique positive pourrait à son tour en inspirer d'autres à emprunter ce même chemin de reconstruction.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour évaluer l'atteinte des résultats de notre projet, nous mettrons en place une combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact de nos actions de manière objective.
Nous effectuerons une évaluation du programme en compilant :

Le nombre de formulaires d'application reçus;
Le nombre de femmes participantes;
Le nombre de femmes ayant obtenu un emploi,
Le nombre de femmes ayant gradué;
Le nombre de femmes ayant effectué un retour aux études (nos participantes ont la possibilité de faire un retour aux études via le programme Sinclair, partenaire de notre projet) ;
Le nombre d'ateliers de compétences personnels et professionnels offerts ;

Les participantes devront également remplir des sondages de satisfaction durant et à la fin du projet.
Cela permettra des ajustements en cours de route pour le groupe actuellement dans le programme et pour les participantes futures. Les sondages poseront des questions, entre autres, sur :

Le sentiment de compétence acquis et les différents apprentissages ;
Le sentiment de communauté acquis dans le but de briser l'isolement;
Le sentiment d'estime personnelle;
L'appréciation globale du programme;

Ces sondages demanderont aux participantes de partager leurs commentaires et suggestions quant au projet, nous permettant d'y amener les ajustements nécessaires afin de maximiser son efficacité auprès de la clientèle.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	240 736	206 095	141 692	5 000	352 787
An 1	230 989	197 721	140 444	5 000	343 165
An 2	235 039	201 256	140 912	5 000	347 168

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire detaillée PIMI RÉVISÉE 2026-2028.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget, réparti sur trois ans, prévoit la mise en œuvre de 2 volets de pré employabilité, pouvant accueillir jusqu'à 90 participantes.
La commis au vestiaire accompagnera les participantes 2 jours par semaine. Le budget couvre tout le matériel nécessaire : uniforme, étiqueteuse et autres équipements pertinents, et ne couvre pas le salaire de la commis.
L'intervenante en réinsertion travaillera avec nos participantes à raison de 40 heures par semaine.
Une cuisinière accompagne, trois fois par semaine, les femmes souhaitant développer leurs compétences culinaires. Elle consacrera ses 36 heures hebdomadaires à la formation des participantes, à la préparation et au ramassage de l'espace cuisine, à la gestion des recettes de cuisine, ainsi qu'à l'organisation générale des ateliers.
Le budget inclut l'achat de l'équipement nécessaire pour l'intervenante, la commis au vestiaire et la cuisinière. Il prévoit aussi un montant annuel pour remplacer ou réparer les équipements, ainsi que pour l'achat de contenants de cuisine. Les frais liés aux denrées alimentaires sont couverts. Pour l'intervenante, les fournitures de bureau sont budgétées, avec un montant initial plus élevé pour l'achat d'équipement durable (ordinateur, téléphone).
Un budget est prévu pour les communications et la promotion du programme auprès des partenaires. La coordination générale sera assurée par une chargée de projet.
Enfin, chaque participante recevra une allocation couvrant les frais de transport, l'uniforme, une compensation financière pour sa participation, ainsi que les frais de certification MAPAQ, essentielle pour travailler en cuisine.

Sur les trois années, le projet prévoit 3 cohortes annuelles de 2 participantes pour le vestiaire, et 2 cohortes annuelles de 12 participantes pour la cuisine.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Cuisinière		61 955	36	52	1
An 1	Cuisinière		58 406	36	52	1
An 2	Cuisinière		60 158	36	52	1
An 3	Intervenante en réinsertion		68 839	40	52	1
An 1	Intervenante en réinsertion		64 896	40	52	1
An 2	Intervenante en réinsertion		66 842	40	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Michael Sinclair	An 2	5 000		Non
Michael Sinclair	An 1	5 000		Non

Michael Sinclair	An 4	0		Non
Michael Sinclair	An 3	5 000		Non
Moisson Montréal	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Moisson Montréal	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Moisson Montréal	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Moisson Montréal	An 4	0		Non
Dress for success	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
Dress for success	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
Dress for success	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
Dress for success	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Les États financiers sont fournis pour les années 2023-2024 (signés) et 2024-2025 (non signés)

PS: No fournisseur à la Ville de Montréal 120230

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre soutien Chez Doris juin25.pdf	Autre document	12/06/2025 13:25	Mohamed Bouaddouch
Lettres patentes et lettres patentes suppl_nov 2020.pdf	Autre document	12/06/2025 14:14	Mohamed Bouaddouch
Registre des entreprises_maj_annuelle Chez Doris 2024.pdf	Autre document	12/06/2025 14:15	Mohamed Bouaddouch
Etats Financiers finaux - 2025.pdf	Autre document	17/06/2025 08:26	Mohamed Bouaddouch
Charte de la langue française signée 17 06 2025.pdf	Autre document	17/06/2025 09:28	Mohamed Bouaddouch
États financiers_FINAL_au 31 mars 2024_signé.pdf	Autre document	17/06/2025 09:49	Mohamed Bouaddouch
rapport annuel Chez Doris 2024-25.pdf	Autre document	17/06/2025 12:48	Mohamed Bouaddouch
Résolution CA-Ville de Montréal 2O25.pdf	Autre document	18/06/2025 08:06	Mohamed Bouaddouch
Attestation integrité signée.pdf	Autre document	18/06/2025 08:07	Mohamed Bouaddouch
Résolution CA-Ville de Montréal 2O25.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:14	Alexandre Desjardins
Attestation integrité signée1.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:14	Alexandre Desjardins
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:14	Alexandre Desjardins
	Copie de la demande	19/06/2025 16:49	Maude SEGUIN
001696-Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, .pdf	Copie de la demande	19/06/2025 16:51	Maude SEGUIN
Grille budgétaire detaillée PIMI RÉVISÉE 2026-2028.xlsx	Autre document	29/07/2025 14:40	Mohamed Bouaddouch

001696 Chez Doris - pré-emploi.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 10:41	Maude SEGUIN

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Demande d'ajustement envoyée par courriel le 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MAISONS DE L'ANCRE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est confidentielle et non publiée, agissant et représentée par Lilia Goldfarb, directrice adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur : 676250
Numéro d'inscription TPS : 103236436 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006364582

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Renforcer le pouvoir d'agir en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS dollars (449 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE dollars (142 930 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (150 095 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE dollars (132 834 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN dollars (23 441 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse confidentielle et non publiée et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES MAISONS DE L'ANCRE INC.

Par : _____
Lilia Goldfarb, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les Maisons de l'Ancre Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Renforcer le pouvoir d'agir (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Renforcer le pouvoir d'agir est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Les Maisons de l'Ancre Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Renforcer le pouvoir d'agir »;

3. « Le projet Renforcer le pouvoir d'agir est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Renforcer le pouvoir d'agir» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001754-Renforcer le pouvoir d'agir

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Les Maisons de l'Ancre

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001754

Titre de la demande : Renforcer le pouvoir d'agir

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet par et pour ancré dans les savoirs issus de l'itinérance vécue par des femmes, personnes trans et non-binaires, qui mobilise diverses activités artistiques, la vidéo participative, des ateliers de sensibilisation et autres activités créatives afin de renforcer leur pouvoir d'agir, interpeller les imaginaires collectifs et transformer les pratiques professionnelles.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Explorer le monde par l'image fixe (photovoice) .
An 2	01/01/2027	31/12/2027	L'image en mouvement (vidéo-voice).
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Vidéo immersive en 360 (réalité virtuelle légère)

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Lilia Goldfarb

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Andrea Moreira

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Lilia Goldfarb

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance vécue par les femmes, personnes trans et non-binaires est souvent invisible, marquée par des parcours de violence, de non reconnaissance institutionnelle et de stratégies de survie silencieuses. Cette invisibilisation empêche non seulement l'accès aux services, mais aussi une reconnaissance de leurs savoirs, besoins et potentialités d'action. Notre expérience démontre qu'il est essentiel d'offrir des espaces qui favorisent la prise de parole des personnes concernées et qui valorisent leur apport. Ceci leur permet une reprise de pouvoir et sert à faciliter la sensibilisation des citoyen.nes ainsi que la transformation des posture professionnelles.
À Montréal, les enjeux liés à la cohabitation et le phénomène de 'pas dans ma cour' prennent une place importante dans les débats publics. Pourtant, les discours dominants invisibilisent et marginalisent les voix des personnes directement touchées par l'itinérance qui ont des choses à dire sur le vivre-ensemble. Les femmes, personnes trans et non binaires possèdent une compréhension fine des dynamiques de l'espace public, des tensions sociales et aussi des solidarités.
Reconnaître leur légitimité à intervenir dans ces débats, c'est la voie à des solutions plus humaines, inclusives et durables. Cela nécessite de les accompagner pas seulement comme bénéficiaires des services, mais dans le développement de leur capacité comme actrices de changement, créatrices de savoirs et médiatrices culturelles. Le projet s'inscrit dans cette volonté de rééquilibrer les rapports de pouvoir, en donnant aux personnes les outils, les espaces et les moyens de transformer leur vécu en force d'expression, de dialogue et de revendication collective.
Les participant.e.s seront remuneré.e.s pour leur participation.
Une première phase du projet a permis une consultation des personnes concernées ainsi que l'élaboration d'un atelier sur les enjeux spécifiques des femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance. L'atelier ECHO a été cocréé et animé par des personnes directement concernées et a suscité l'intérêt de plusieurs secteurs professionnels. Nous le croyons important de former d'autres personnes à l'animation et de continuer à l'offrir ainsi que développer des outils de sensibilisation au delà de la fin du projet actuel. Nous pensons qu'il serait important également d'élargir la cible des personnes auxquelles l'atelier est destiné.
Au delà de l'impact du projet en termes de sensibilisation, nous constatons qu'à travers ce projet et celui de réalisation d'une série balado qui a également été cocréé, que les personnes qui participent vivent une transformation exceptionnelle en termes de reprise de pouvoir sur leur vie. Pour cette raison, nous proposons un projet qui touchera plus de femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance, utilisera d'autres médiums artistiques dans la co-création et la diffusion d'outils de sensibilisation et élargira la portée du projet.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet, s'adresse à des femmes, personnes trans et non-binaires dans nos services de première ligne et ceux de notre réseau de partenaires. Ancré dans une démarche participative, il repose sur l'idée centrale d'offrir des blocs de parcours de création artistique et de transformation sociale pensés par et pour les personnes concernées. Chaque semaine des ateliers animés par des

artistes, intervenant.e.s et pair.e.s accompagnant.e.s permettront d'explorer, dans un cadre bienveillant et sécurisant, des thématiques telles que la dignité, la sécurité, la mémoire, l'espoir ou autres de leur choix, en mobilisant des outils expressifs variés: photographie, récit audio, écriture, dessin, vidéo, etc.
Le projet s'articule autour d'un cycle évolutif sur trois ans, ou la création devient un vecteur de reprise de pouvoir sous différentes formes. Un des processus créatifs passera du photovoice (photographie et récit personnel) dans la 1e année, au vidéovoice (création d'un documentaire participatif) dans la 2e et la création d'une vidéo immersive dans la 3e.
Inspiré de l'anthropologie partagée de Jean Rouch, ces processus mettent les participant.e.s au centre de la création, devant et derrière la caméra, en tant qu'autrices, réalisatrices et médiatrices de leur propre vécu. Cette approche favorise l'expression personnelle, la construction d'un récit collectif et le développement de compétences transférables (communication, technologies, animation).
Le projet prévoit aussi la création d'un ou des livres jeu, conçus de manière participative où la personne est l'héros.ïne qui choisit son aventure. Ce.s livre.s illustreront de façon poétique, sensible et concrète les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance, ainsi que leur force, leur humour et leur créativité.
La valorisation des savoirs issus de l'expérience est au cœur du projet. En créant un espace de parole, de création et de guérison, leur vécu se transforme en savoir vivant. Le projet prévoir également la mise en place d'un programme de mentorat entre pairs, dans lequel les personnes ayant acquis une certaine stabilité et confiance peuvent accompagner d'autres moins stables.
Des événements publics seront organisés: expositions, projections et lancements dans des lieux accessibles et inclusifs. Nous travaillerons sur des partenariats avec le milieu de l'éducation et autres.
Ces moments de rencontre ont pour objectif de susciter l'écoute et l'échange. Également, des installations immersives, des vidéos 360 et le livre jeu serviront à créer des ponts sensoriels et narratifs vers des réalités souvent méconnues ou stigmatisées, afin de sensibiliser divers publics et déconstruire des préjugés.
Dans l'optique de poursuite des ateliers ECHO, nous allons consolider un réseau de facilitatrices et les contenus générés viendront nourrir et enrichir les ateliers afin de sensibiliser un plus grand éventail des professionnels aux approches relationnelles fondées sur l'écoute et le respect.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

L'organisme travaille présentement sur deux projets financés par la Ville de Montréal, le premier a réalisé une consultation auprès des femmes, personnes trans et non binaires, des intervenant.e.s ainsi que d'autres professionnels et chercheur.e.s universitaires. Cette consultation a été la base d'un processus de développement d'un atelier (ÉCHO) de sensibilisation qui a été, dans sa version finale, cocréé par trois personnes ayant vécu l'itinérance. Ces personnes sont aussi devenues animatrices de l'atelier et l'atelier continue à se moduler autour des publics qu'y participent.
D'autres modules et matériel de sensibilisation seront disponibles en ligne sous peu dans un site web qui est présentement en développement. L'autre projet cherche à partager entre paires, diverses connaissances par l'entremise d'ateliers. Aussi, un projet de co-création de série de balado est en train de finalisation et sera lancé à l'automne. Ces deux projets nous ont demontré

que l'approche de reprise de pouvoir par l'expression et la création fonctionne très bien.
La responsable du projet a aussi nombreuses années d'expérience préalable dans la création de projets, programmes et outils, incluant 17 ans en tant que directrice de programmes au sein du Y des femmes de Montréal. Parmi les projets réalisés sous sa direction il y a eu plusieurs films dont deux en collaboration avec l'Office national du film, des projets de réalité virtuelle et 360 et bien d'autres. Plusieurs des projets ont été récipiendaires de prix, tels que le Prix égalité et les médailles de la Paix du YMCA entre autres.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet proposé vient bonifier de façon importante ce qui est en cours, en peaufinant les approches, ajoutant de la clientèle et des activités. Même s'il se base sur les apprentissages des projets en cours de réalisation, le projet proposé aura une porté beaucoup plus importante.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet répose sur une logique 'par et pour". Les participant.e.s coinçoivent, animent et évaluent les activités. Elles sont compensé.e.s pour leur contribution et accompagné.e.s dans un parcours d'empowerment. Les contenus, approches et horaires sont adaptés à la réalité des participant.e.s, incluant les besoins liés au trauma, à la santé mentale et à l'identité de genre. Des accommodements sont prévus (collations, transport, soutien individuel).

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Oui, en effet, le projet s'adresse à des femmes et à des personnes de la diversité de genre. Il s'agit des personnes qui ont des besoins très spécifiques et différents de ceux de la population d'hommes cisgenres qui constituent la majorité des personnes en situation d'itinérance visible. Pour des raisons de sécurité ces personnes vivent des formes d'itinérance souvent invisibles et par conséquent leurs besoins particuliers ne sont pas pris en compte. Nous maintenons également des liens aves des populations autochtones et nous avons l'intention de continuer à développer des liens et à essayer de faciliter leur participation, car s'agit des personnes particulièrement discriminées. Nous travaillons aussi avec des femmes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi qu'avec les organismes qui les accueillent.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le recrutement sera fait dans plusieurs organismes partenaires qui travaillent avec la même clientèle et sont situés dans différents quartiers. Nous sommes en négociation avec le Y des femmes de Montréal pour un local très accessible en transport en commun pour le déroulement des activités. Le local est situé dans un quartier défavorisé.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à générer des transformations concrètes à plusieurs niveaux. Pour les participantes, il s'agit d'une reprise de pouvoir sur leur récit et leur trajectoire. À travers les activités, elles pourront développer des compétences créatives, critiques, relationnelles et de leadership, tout en transformant leur vécu en savoirs. Ces savoirs seront reconnus à travers leur diffusion publique (expositions, productions médiatiques, et autres), ce qui permettra une sensibilisation du public.
En contribuant activement à la cocréation des ateliers ÉCHO, les participantes pourront jouer aussi un rôle central dans la transformation des pratiques professionnelles. Cette transformation repose sur une meilleure compréhension des effets du trauma, des dynamiques de genre et des stratégies de survie invisibilisés.
Le projet aura également un impact sur le regard du public, en l'invitant à entrer en contact avec des récits incarnés à travers des installations immersives, des vidéos et des événements de diffusion conçus avec les personnes concernées. Cela contribuera à lutter contre la stigmatisation et à revaloriser la place des femmes, personnes trans et non binaires dans les débats sur la cohabitation sociale.
Dans ce cadre de lutte contre la stigmatisation, nous allons cibler également le milieu de l'éducation afin d'intégrer des présentations aux étudiant.e.s

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Créer un cadre participatif sécurisant permettant aux femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance, de développer leur pouvoir d'agir par l'expression artistique.
An 2	Favoriser la reconnaissance des savoirs expérientiels à travers des productions collectives et la diffusion publique d'oeuvres issues de la co-création.
An 3	Accroître l'impact du projet en diffusant largement les outils crées, en consolidant le réseau de formatrices issues de l'expérience et en évaluant collectivement les retombées.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Recrutement de participantes et mise en place d'un cadre sécurisant et inclusif.
Animation d'ateliers favorisant la confiance et le développement de compétences relationnelles.
Exploration de divers médiums artistiques, dessin, écriture, photographie et autres, afin de cerner

les intérêts des différentes personnes.
Exploration collective des thématiques du projet: dignité, trauma, cohabitation, mémoire, espoir et autres.
Réflexions autour des formats d'outils à développer afin de former des groupes de travail selon l'intérêt des participant.e.s.
Formation d'une équipe intéressée à continuer à développer et offrir l'atelier ÉCHO. Offre des ateliers à un éventail plus vaste de milieux, incluant le milieu de l'éducation et autres qui n'avaient pas été ciblés dans la première phase.
Apprentissages techniques et travail des groupes sur les différents outils : livre jeu, photovoice, réalisation des contenus visuels pour l'exposition immersive.
Réalisation des capsules ou films et éventuellement du 360
Activités publiques de sensibilisation : projections, expositions, lancement du livre jeu.
Organisation d'évènements publiques de présentation et diffusion d'outils, incluant une exposition immérsive.
Évaluation participative du projet et réflexion collective sur les suites.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Recrutement des participant.e.s. Animation d'ateliers favorisant l'expression créative, la confiance, le développement de compétences relationnelles et artistiques. Exploration de diverses thématiques, médiums et techniques. Ateliers de photographie et écriture (photo voice) Premières réflexions sur les outils à développer. Déploiement d'un programme de mentorat. Formation d'un équipe de travail pour enrichir et continuer la sensibilisation à	autres emplacements	Tous les après-midis de semaine, selon un horaire à établir pour les différentes activités.	5

		travers l'atelier ÉCHO et d'autres outils de sensibilisation.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers créatifs : Audio voix, écriture, arts visuelles explorant thèmes liées à l'itinérance. Mentorat pair à pair: accompagnement régulier par 3 mentores issues de l'expérience pour créer un climat de confiance et renforcer la solidarité. Cocréation du livre jeu: ouvrage collectif illustrant les réalités vécues. Tournage vidéo participatif: ateliers de formation technique et tournage d'une d'un documentaire (ou des capsules) par les participant.e.s centré sur les récits.	emplacement confidentiel	chaque atelier est donné une fois par semaine	5
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de contenus visuels, vidéo 360 à intégrer dans une exposition immersive. Événements publics de présentation des œuvres crées lors des premières années, discussions avec le public, médiation artistique et sensibilisation, exposition immersive. Continuer le déploiement des ateliers ÉCHO et les activités de mentorat. Évaluation participative	emplacement confidentiel, autres emplacements	Ateliers hebdomadaires. Au moins 3 activités publiques.	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

En plus de notre basin de personnes qui sont en première étape, nous avons l'intention d'inviter nos partenaires qui travaillent avec la clientèle femmes et personnes trans et non binaires à nous référer des personnes qui pourront bénéficier du processus créatif proposé par le projet. Entre autres, nous sommes membres du Partenariat pour le prévention et la lutte contre l'itinérance des femmes (La Rue des femmes, L'Auberge Madeleine, Passage, Maison Marguerite, Chainon, Chez Doris, Logifem), du RAPSIM et du Conseil LGBT. Nous travaillons aussi en collaboration avec Médecin du Monde.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous allons inviter les organisations qui travaillent avec la clientèle cible à nous référer des personnes. Tel que mentionné nous donnerons priorité aux personnes qui sont assez stables pour participer dans des projets de longue durée, même si le processus sera structuré par des blocs de 6 mois. Cependant, comme il y aura surement des désistements, nous allons commencer avec plus de personnes que le nombre ciblé afin d'évaluer leur intérêt et capacité de participation. Il est aussi possible que le recrutement soit fait à plusieurs reprises.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	9	0	3	12
An 2	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	9	0	3	12
An 3	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	6	0	2	8

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	6
An 2	6
An 3	12

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, en plus des personnes participantes il y aura des activités de diffusion et de sensibilisation auprès des professionnels, des étudiant.e.s ainsi que des activités de sensibilisation destinées au grand public.
Par les ateliers ÉCHO nous aimerons rejoindre 90 personnes. Par les activités de diffusion grand public 500 personnes et par l'accès aux outils en ligne 800 personnes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

1) indicateurs quantitatifs :
Participation active : nombre de participant.e.s engagées sur la durée des blocs, dans une ou autre des activités (présence, implication lors des événements, participation au mentorat)
Fréquence et volume d'activités : nombre d'ateliers réalisés, nombre d'événements publics organisés, nombre d'ateliers ÉCHO donnés.
Portée des actions de sensibilisation : nombre de personnes rejointes lors des événements (expositions, panels, projections)
Fréquentation aux ateliers ÉCHO : Nombre de professionnels formées, diversité de secteurs

touchés.
2) Indicateurs qualitatifs :
Témoignages et récits de transformation : récits oraux ou écrits recueillis auprès des participantes tout au long du projet, mettant en lumière leur cheminement personnel et leur reprise de pouvoir.
Changements dans les postures professionnelles : retours qualitatifs recueillis après les ateliers ÉCHO (via questionnaires et entretiens individuels).
Accueil public des œuvres : impressions et réflexions recueillies lors des événements (questionnaires, mur d'expression ou autres)
3) Méthodes de collecte d'information :
Chaque participant.e. aura un carnet de bord (écrit, audio ou visuel) pour documenter son parcours.
Des courts questionnaires seront administrés avant et après les formations techniques et ateliers.
L'équipe assurera un suivi régulier et participatif des apprentissages et ajustements à faire en cours de route.
Documentation multimédia: les productions artistiques (livre, vidéos, installations) feront l'objet d'un analyse comme expressions de transformations vécues et comme vecteurs de sensibilisation.
Évaluation finale et pistes de pérennisation : Une évaluation participative sera menée avec les participantes, mentores et partenaires. Elle prendra la forme d'une rencontre collective avec outils visuels et réflexifs afin de tirer des apprentissages, documenter les transformations et dégager des pistes de pérennisation.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	328 200		1 000	0	329 200
An 2	343 910		1 500	0	345 410
An 3	366 930		2 500	0	369 430
An 1	328 200	142 930	0	0	142 930
An 2	343 910	150 095	0	0	150 095
An 3	366 930	156 275	0	0	156 275

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargée de projet	Responsable d'organiser les activités et suivis	64 865	35	52	1

An 1	Intervenante	Suivis et accompagnement des participant.e.s pendant les activités	37 066	20	52	1
An 2	Chargée de projet		69 743	35	52	1
An 2	Intervenante		39 853	20	52	1
An 3	Chargée de projet		73 739	35	52	1
An 3	Intervenante		42 137	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Mentores et participantes	75$/semaine pour un minimum de participation de 3h	3 000	12
An 2	Mentores et participantes		3 000	12
An 3	Mentores et participantes		3 000	12

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Université McGill	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Université McGill	An 4	0		Non

Université McGill	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Université McGill	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
RAPSIM	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
RAPSIM	An 3	0		Non
RAPSIM	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RAPSIM	An 4	0		Non
Maison Marguerite	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Maison Marguerite	An 2	0		Non
Maison Marguerite	An 3	0		Non
Maison Marguerite	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Nous avons offert autant d'information qu'on pouvait prévoir et planifier d'avance. Cependant il s'agit d'un projet par et pour et les participant.e.s auront le pouvoir d'influencer l'évolution du projet ainsi que ce qui est produit.
Nous négocions la location de locaux avec le Y des femmes de Montréal à prix moindre que leurs prix habituels. Si cela fonctionne, nous pourrons considérer l'escompte comme contribution financière de leur part en plus d'autres modalités de partenariat qui pourront être établies. Si nous n'arrivons pas à une entente, nous aurons à trouver un autre espace.
En plus des partenaires mentionnés pour le recrutement, nous avons l'intention d'approcher également des organisations comme la Ruche d'art pour voir à leur contribution possible au projet.
Nous avons l'intention de rentrer en contact avec le milieu de l'éducation (Cégeps, universités) pour sonder leur intérêt à participer dans des ateliers ÉCHO ou autres formes de sensibilisation par les participantes.
Pour la diffusion grand public des outils, nous allons cibler des partenariats avec les centres de la culture, les bibliothèques et autres lieux de diffusion possibles.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lesmaisonsdelancre.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
MDA RA 2024_FINAL.pdf	Autre document	19/06/2025 11:21	Lilia Goldfarb
ETATS FINANCIERS FINAUX 2024.pdf	Autre document	19/06/2025 11:22	Lilia Goldfarb
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
Grille budgétaire MDA.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
Proposition accompagnement.docx	Questions du programme	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
Résolution signataires au nom de l'organisme.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
001754-Renforcer le pouvoir d'agir.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:40	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

consulter les demandes d'ajustements dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, agissant et représentée par Brigitte Lebreton, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141242180RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835999RQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Activités socio-culturelles en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (332 997 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATORZE MILLE TROIS CENTS dollars (114 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (121 697 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE dollars (82 450 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE dollars (14 550 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Brigitte Lebreton, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La rue des Femmes de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Activités socio-culturelles (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Activités socio-culturelles est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « La rue des Femmes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Activités socio-culturelles »;

3. « Le projet Activités socio-culturelles est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Activités socio-culturelles» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001746-Activités socio-culturelles

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La rue des Femmes de Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001746

Titre de la demande : Activités socio-culturelles

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet consiste d'activités socio-culturelles (activités créatives, chorale, sorties culturelles, bricolage, belles soirées, etc.) offertes à travers les deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) et la Maison de Soins Léonie de LrdF.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Brigitte Lebreton

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Louise Waridel

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Brigitte Lebreton

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

• Nous observons une augmentation de la population itinérante, une détérioration marquée de leurs conditions de survies, un niveau de violence accru et des impacts dévastateurs de la vente et consommation de drogues dans les secteurs les plus problématiques en matière de cohabitation dans l'espace public, soit Ville-Marie et le Centre-sud. Les maisons de La rue des Femmes sont situées dans ces deux secteurs.
• Les femmes en état d'itinérance sont survivantes de violence. Elles sont en état de stress post traumatique et leur comportement manifeste cet état.
• L'offre de lits d'urgence, d'hébergements de transition et centres de jour s'adressant exclusivement aux femmes est limitée. Un grand nombre de femmes ne se sentent pas en sécurité dans les milieux mixtes et vont choisir la rue, des lieux isolés, ou encore l'hébergement par un tiers en échange de services sexuels.
• L'inflation, l'augmentation des prix de la nourriture des dernières années et la guerre commerciale avec les États-Unis qui ne fait que commencer, nous met face à une nouvelle problématique, celle de l'insécurité alimentaire. Cet enjeu touche autant les femmes en logement que celles à la rue et force l'augmentation de comportements de survie tel que le vol à l'étalage, la vente de stupéfiants et le nombre d'agression.
• La fréquentation de nos centres de jour témoigne des besoins grandissants et de la nécessité de devoir s'adapter aux nouvelles réalités: 56 965 présences dans nos centres de jour en 2024-25. En cinq ans seulement, le nombre de présence dans nos centres de jour a augmenté de 70%, une augmentation fulgurante.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Activités socio-culturelles (chorale, activités créatives, sorties culturelles, belles soirées, etc.) offertes à travers les deux centres de jour et la Maison de Soins Léonie de LrdF de façon hebdomadaire tout au long de l'année. Ces espaces d'accueil sécuritaires visent la reconnexion à la communauté pour favoriser le sentiment d'inclusion, d'appartenance, d'estime de soi, l'amélioration de la qualité de vie et de la santé, redonner la dignité, sortir de l'isolement et prévenir la judiciarisation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La rue des femmes a plus de 30 ans d'expertise en itinérance au féminin. Au fil de ces années, elle a ouvert quatre maisons pour venir en aide aux femmes en état d'itinérance, la maison Olga avec de l'hébergement transitoire, des lits d'urgence et un centre de jour; la maison Jacqueline, avec de l'hébergement d'urgence et un centre de jour; la maison Dorimène, avec de l'hébergement transitoire; et la maison de Soins Léonie, avec une offre d'activités thérapeutiques et de réadaptation.
En 2024-2025, La rue des Femmes a :
- accueillie 1690 femmes différentes
- offert 11680 nuitées
- eu 56 965 présence dans ses centres de jour
- offert 7347 heures d'activités de soins spécialisés et de réadaptation.
Elle a aussi su développer un modèle innovant avec son approche en santé relationnelle qui a été soutenu par deux recherches en collaboration avec l'UQAM. « L'approche relationnelle de La rue des Femmes » et « l'évaluation de l'approche d'intervention en santé relationnelle de La rue des Femmes ».
Depuis de nombreuses années La rue des Femmes est membre de 11 regroupements et fédérations au niveau

fédéral, provincial, et régional. Nous entretenons des relations durables constante avec nos partenaires de service médicaux, policiers, juridiques, publics, communautaires et culturels (source: rapport d'activités annuel 2024-25, p.30-31)
La rue des Femmes combine à la fois un savoir-faire solide et une approche distinctive scientifiquement validée avec des résultats tangibles. Cet ensemble démontre clairement sa capacité à poursuivre et développer ce nouveau projet tant au point de vue opérationnel que stratégique.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Pour le PIMI 2026-2028 La rue des Femmes a en effet choisie de reconduire, bonifier et diversifier la partie du projet concernant les activités socio-culturelles qui avait été proposée dans ce même programme en 2023-2025. Les rapports que nous avons soumis jusqu'à présent démontrent un impact significatif sur le bien-être, les capacités relationnelles, les aptitudes comportementales et les qualités humaines des femmes. Nous souhaitons donc maintenant déployer ces activités à une plus grande échelle.

Le projet d'activités socio-culturelles a été un succès et s'enligne parfaitement avec la vision et la mission de l'organisme en offrant ainsi aux femmes en état d'itinérance un espace de reconnection à soi et aux autres, une première étape vers l'inclusion et l'intégration des femmes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise.
Pour la bonification de notre projet, nous souhaitons ajouter des activités pour rejoindre un plus grand nombre de femmes encore. Nous souhaitons aussi ajouter une responsable des activitéss qui permettra de tout coordonner.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'inclusion des personnes dans le projet se fait surtout dans leur engagement actif à prendre soin d'elle.
À la rue des Femmes, nous ne parlons pas de clientes, d'usagères, de bénéficiaires, depuis le tout début, l'organisme a choisi de parler de "participantes". Le terme "participante" implique que la femme est une participante active à son propre cheminement et processus de reconstruction. C'est un simple changement de terme qui permet aux femmes de reprendre le droit et le pouvoir sur leur vie. Les femmes deviennent cocréatrices.

À travers les activités de groupe, quelles qu'elles soient, les femmes tissent des liens entre elles, elles créent une appartenance et une communauté de soutien. Au lieu de renforcer la séparation entre "celles qui aident" et "celles qui reçoivent", elles prennent part à la vie du groupe et donc du soutien qui s'installe entre elles. Au fil de leur attachement les unes avec les autres, elles ont un impact sur leur vie et celle des autres.

Ce travail "par pour avec et ensemble" se fait aussi avec les animatrices et autres travailleuses, qui entendent les besoins et les demandes et qui peuvent adapter, orienter, transformer ce qu'elles offrent en fonction de cette rétroaction continuelle.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La rue des Femmes, en offrant un espace desservi par les femmes et pour les femmes, répond aux besoins spécifiques des femmes.
Pour les femmes, l'itinérance n'est pas vécue de la même façon que pour les hommes. Dû à la violence et

aux traumatismes vécus, ces femmes sont en stress post traumatique, ce qui les a amenés à tout perdre, et à se retrouver à la rue. Être à la rue est une réalité dangereuse qui les rend beaucoup plus vulnérables aux agressions physiques et aux viols. Une grande majorité des 1690 femmes aidées en 24-25 ont connu des abus physiques, psychologiques et sexuels passés et le besoin vital d'être en relation les garde dans des relations de violence ou de violence conjugale. Elles ont une peur bien réelle vis-à-vis des hommes et leurs difficultés à mettre des limites, à savoir reconnaître les dangers et à se mettre en sécurité rend les milieux non-mixtes essentiels.
Nos centres de jours sont des milieux non-mixtes pour répondre à ce besoin de sécurité. Le projet s'adresse spécifiquement aux besoins des femmes et à la réalité de l'itinérance au féminin. Les femmes sont d'ailleurs plus réceptives aux activités susceptibles de les aider à se reconstruire et ces activités, axés sur la reconstruction, sont plus porteuses de résultats vers un retour à l'autonomie et la réduction des comportements nuisibles dans l'espace public.
Au-delà des besoins spécifiques des femmes, La rue des Femmes porte aussi une attention particulière pour que ses activités sachent répondre aux besoins spécifiques de femmes avec des réalités plus spécifiques (femmes issues de l'immigration (10%), plus de 65 ans (16%), avec diverses identités de genre, Premières Nations et autochtones (6%), anglophones et allophone, avec des enjeux de santé mentale, de consommation, etc.). Nos activités qui accueillent ces femmes de toutes horizon, les aident à mieux se retrouver ensemble avec ces différences.
(source: les chiffres sont issus du rapport d'activités annuel 24-25)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet d'activités socio-culturelles, est un projet, qui bien qu'il se fasse en grande partie à l'intérieurs des quatre murs, s'imbrique dans une réalité territoriale particulière. Les maisons de la rue des Femmes sont toutes situées à proximité de lieux problématiques en ce qui a trait à l'itinérance, la rue Gauchetière et Berri-UQAM. C'est une réalité qui est lourde pour les résidents, les commerçants et même les passants du quartier. En accueillant les femmes dans ses centres de jours et sa maison de soins, ce sont moins de femmes qui se retrouvent à errer dans les rues.
De plus, certaines des activités, comme les sorties culturelles, aide sur deux fronts à la fois, d'un côté, elles visent à remettre les participantes en lien avec le milieu qui s'inscrit dans leur propre processus de réouverture à soi et aux autres et sur un autre front, elles permettent aux communautés d'être en lien avec l'être humain qui se cache derrière "l'itinérante". Ces interactions positives toutes simples, aider à démystifier l'itinérance, et ainsi contribuer à une meilleure cohabitation.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous visons l'appréciation et la reconnaissance des bienfaits des activités offertes par les participantes impliquées.

Le projet saura répondre aux enjeux en offrant aux femmes un espace sécuritaire où elles peuvent, dans un premier temps répondre à leurs besoins primaires et dans un deuxième temps, à travers les activités socio-culturelles, reprendre contact avec elle-même et avec les autres, pour recommencer à appartenir.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.
An 2	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.
An 3	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

En 2025, La rue des Femmes a ouvert une nouvelle maison entièrement dédiée aux activités de soins, aux activités socio-culturelles et de réadaptation (la maison de Soins Léonie). Dans les trois prochaines années, nous allons poursuivre le développement des activités offertes dans ce nouvel espace ce qui nous permettra d'atteindre nos objectifs. Le développement des activités de cette maison, se fera en parallèle avec le maintient et la poursuite des activités dans les autres maisons de La rue des Femmes. Les activités socio-culturelles prévues sont les suivantes: activités créatives, activités communautaires, activités "Belle-soirée", chorale, sorties culturelles.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine,	5

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .			5heures/jours, 1 groupes par jour	
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 4 heures/jours, 1 groupe par jour	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine, 5 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio-culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 4 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 3	Activité de loisirs, culturels,	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 3	5

	artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .			heures/jours, 1 groupes par jour	
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine, 5 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio-culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les centres de jour de la Maison Jacqueline et de la Maison Olga, ainsi que la Maison Dorimène (hébergement de transition à deux pas de la Maison Olga) permettent de rejoindre la population ciblée. Les femmes ont déjà l'habitude de venir pour répondre à des besoins primaires, pour les soutenir dans leurs démarches, ou encore pour leur permettre de rester en lien avec leur groupe d'appartenance. Ce sont ces femmes qui fréquentent les centres de jour qui sont invitées à participer aux activités.
De plus, La rue des Femmes souhaite progressivement inviter des femmes de d'autres ressources en itinérance pour femmes. Les femmes de Réseau Habitation Femmes sont d'ailleurs déjà invitées et ont commencé à participer à certaines activités.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Ne s'applique pas vraiment puisque toutes les femmes en état d'itinérance sont les bienvenues.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les familles des participantes, les commerces, le voisinage, la SPVM, les différentes institutions, tous bénéficient indirectement de notre projet, en offrant des activités aux femmes de la rue et en assurant de meilleures relations.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex. nombre de participantes, etc.).
Par des témoignages écrits sur les bienfaits auprès des femmes ayant participées aux activités socio-culturelles.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	288 792	114 300	45 106	0	159 406
An 2	292 160	121 697	45 557	0	167 254
An 3	294 552	97 000	46 012	0	143 012

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_révisé.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget révisé est le budget suivant les demandes d'ajustement du projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Activités communautaire (Jacqueline)		15 714	10	52	1
An 2	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		58 267	36	52	1
An 1	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		57 689	36	52	1
An 3	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		57 689	36	52	1

An 3	Activité communautaire (Jacqueline)	15 714	10	52	1
An 2	Activité communautaire (Jacqueline)	15 871	10	52	1
An 1	Intervenante Belle-Soirée	28 941	20	52	1
An 3	Intervenante Belle-Soirée	21 706	15	52	1
An 2	Intervenante Belle-Soirée	29 231	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

n/a

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.laruedesfemmes.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
#20250612_Résolution PIMI_sGB.pdf	Résolution du CA	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
Activités socio-culturelles_soumission_2025-06-17 15:08.pdf	Copie de la demande	17/06/2025 15:08	Brigitte Lebreton
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_révisé.xlsx	Autre document	28/07/2025 09:18	Brigitte Lebreton
Activités socio-culturelles_soumission_2025-07-28 09:20.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 09:20	Brigitte Lebreton

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-25

Ajustements documents :

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse julie.taillon@montreal.ca d'ici le 16 mai 2024.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

CERTIFICATION DE FONDS

No. GDD : **1254363003**

No. d'engagement : **DI54363003**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $ aux 39 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour les 42 projets, la période et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, comme suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 42 projets de conventions à cet effet / CF-SDIS-25-021.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Description	Projet	2026	2027	2028	Total
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.004732.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Entente MESS 2024-2029/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Appel de projets Autochtones/Général/Général/	MESS 2024-2029	Appel de projets Autochtones	1,000,000 $	1,000,000 $	1,000,000 $	**3,000,000 $**
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004732.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Appel de projets Autochtones/Général/Général/	Plan d'action montréalais en itinérance	Appel de projets Autochtones	228,691 $	256,300 $	284,344 $	**769,335 $**
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Appel de projets Général/Général/Général/	Plan d'action montréalais en itinérance	Appel de projets Général	4,428,299 $	4,537,612 $	4,650,439 $	**13,616,350 $**
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004733.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/~/Appel de projets Femmes/Général/Général/	Plan d'action montréalais en itinérance	Appel de projets Femmes	1,299,993 $	1,331,200 $	1,363,232 $	**3,994,425 $**
TOTAL				**6,956,983 $**	**7,125,112 $**	**7,298,015 $**	**21,380,110 $**

Organisme	Projet	Soutien recommandé pour 2026-2028	Versement		
			2026	2027	2028
		Volet général			
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861,178.00 $	275,264.00 $	285,163.00 $	300,751.00 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507,871.00 $	168,819.00 $	168,181.00 $	170,871.00 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242,439.00 $	78,818.00 $	80,817.00 $	82,804.00 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366,687.00 $	118,259.00 $	121,835.00 $	126,593.00 $
Dopamine	DopaCohab	595,887.00 $	192,614.00 $	198,253.00 $	205,020.00 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505,350.00 $	166,576.00 $	168,460.00 $	170,314.00 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456,391.00 $	151,347.00 $	152,477.00 $	152,567.00 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600,000.00 $	200,000.00 $	200,000.00 $	200,000.00 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654,575.00 $	213,864.00 $	218,166.00 $	222,545.00 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433,111.00 $	136,078.00 $	143,926.00 $	153,107.00 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838,565.00 $	273,383.00 $	279,461.00 $	285,721.00 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463,852.00 $	151,695.00 $	154,588.00 $	157,569.00 $
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1,075,769.00 $	352,033.00 $	357,182.00 $	366,554.00 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443,817.00 $	144,412.00 $	147,904.00 $	151,501.00 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413,117.00 $	133,512.00 $	138,004.00 $	141,601.00 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557,609.00 $	183,314.00 $	184,081.00 $	190,214.00 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527,516.00 $	172,903.00 $	177,460.00 $	177,153.00 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454,870.00 $	148,135.00 $	151,555.00 $	155,180.00 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313,599.00 $	102,150.00 $	104,535.00 $	106,914.00 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707,585.00 $	229,690.00 $	235,800.00 $	242,095.00 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416,821.00 $	125,000.00 $	144,404.00 $	147,417.00 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549,597.00 $	179,221.00 $	183,158.00 $	187,218.00 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753,848.00 $	247,060.00 $	250,339.00 $	256,449.00 $
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609,607.00 $	197,447.00 $	202,996.00 $	209,164.00 $
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	266,689.00 $	86,705.00 $	88,867.00 $	91,117.00 $
		13,616,350 $	**4,428,299 $**	**4,537,612 $**	**4,650,439 $**
		Volet autochtone			
Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	503,715.00 $	164,050.00 $	167,515.00 $	172,150.00 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444,942.00 $	143,017.00 $	148,296.00 $	153,629.00 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1,067,930.00 $	345,508.00 $	355,873.00 $	366,549.00 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1,029,900.00 $	514,500.00 $	254,000.00 $	261,400.00 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722,848.00 $	61,616.00 $	330,616.00 $	330,616.00 $
		3,769,335 $	**1,228,691 $**	**1,256,300 $**	**1,284,344 $**
		Volet femmes			
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808,271.00 $	279,929.00 $	260,588.00 $	267,754.00 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206,460.00 $	66,850.00 $	68,794.00 $	70,816.00 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161,682.00 $	49,347.00 $	54,752.00 $	57,583.00 $
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197,650.00 $	63,250.00 $	66,020.00 $	68,380.00 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605,072.00 $	197,721.00 $	201,256.00 $	206,095.00 $
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324,207.00 $	104,379.00 $	108,223.00 $	111,605.00 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147,469.00 $	44,536.00 $	47,277.00 $	55,656.00 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332,997.00 $	114,300.00 $	121,697.00 $	97,000.00 $
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449,300.00 $	142,930.00 $	150,095.00 $	156,275.00 $
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	260,616.00 $	82,707.00 $	86,946.00 $	90,963.00 $
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155,954.00 $	42,140.00 $	50,666.00 $	63,148.00 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344,747.00 $	111,904.00 $	114,886.00 $	117,957.00 $
		3,994,425 $	**1,299,993 $**	**1,331,200 $**	**1,363,232 $**
TOTAL		**21,380,110 $**	**6,956,983 $**	**7,125,112 $**	**7,298,015 $**

250806upaulzg EG GDD 1254363003 Subv aux 39 organismes 2026-2028

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250806upaulzg EG GDD 1254363003 Subv aux 39 organi

Écritures	250806upaulzg EG GDD 1254363003 Subv aux 39 organismes 202			Conversion		Renverser	
Description	EG GDD 1254363003 Subv aux 39 organismes 2026-2028			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	06-AOÛ-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	06-AOÛ-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
50	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;256300	DI
60	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2028;FOURNISSEURS MULTIPLES;284344	DI
70	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;4428298	DI
80	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;4537613	DI
90	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2028;FOURNISSEURS MULTIPLES;4650439	DI
100	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;1299993	DI
110	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;1331200	DI
120	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2028;FOURNISSEURS MULTIPLES;1363232	DI
		0.12	0.00		

Description du compte: AF .B.Plan d'action montréalais en i.Développement s.Contribution à .Autres organism..Appel de projet.Général.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250807upaulzg EG correction volet général 2026-202

Écritures	250807upaulzg EG correction volet général 2026-2027 GDD 12543			Conversion		Renverser	
Description	EG correction volet général 2026-2027 GDD 1254363003 Subv aux			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	07-AOÛ-2025	Période	
Période	AOÛ-25	Date en vigueur	07-AOÛ-2025	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	1001.0010000.101487.05803.61900.016		0.01	ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;4428298	DI
20	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2026;FOURNISSEURS MULTIPLES;4428299	DI
30	1001.0010000.101487.05803.61900.016		0.01	ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;4537613	DI
40	1001.0010000.101487.05803.61900.016	0.01		ENG2027;FOURNISSEURS MULTIPLES;4537612	DI
		0.02	0.02		

Description du compte: AF .B.Plan d'action montréalais en i.Développement s.Contribution à .Autres organism..Appel de projet.Général.Génér

Approuver | Forage de ligne... | Co

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	1001	AF - Général - Agglomération
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	101487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo
ACTIVITE	05803	Développement social
OBJET	61900	Contribution à d'autres organismes
S-OBJET	016491	Autres organismes
INTEROP	0000	
PROJET	004700	Appel de projets Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.92

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259950001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministère des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière;

2. d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, la convention d'aide financière;

3. de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4. de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5. d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville;

6. d'autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-05 10:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259950001
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.
Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Le programme d'aide financière ATCL se décline en deux volets :

- Le volet 1, qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ;

- Le volet 2 qui vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans.

Dans le cadre du volet 2, l'agglomération de Montréal s'est vu octroyer un montant de 5 020 000 $ en soutien à la transition climatique lors de l'appel à projets 2024. Ce montant est réparti comme suit: 3 080 000$ pour des projets de portée d'agglomération gérée par la Ville de Montréal et 1 940 000$ pour les Villes liées.

Ces montant couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par les municipalités concernées qui ont été informées de cette contrepartie.

La convention d'aide financière entre la Ville et le MAMH doit être signée par un représentant de la Ville dûment autorisé et être ratifiée par le conseil d'agglomération afin de respecter les modalités de versement imposées par le gouvernement du Québec.

Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière avec le MAMH destinée à la mise à jour et à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 et à faire ratifier la convention par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0529 – 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une aide financière de 5 020 000 $ à Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat (ATCL – volet 2), découlant du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.
Pour ce premier appel à projets, ce sont principalement des projets d'études et d'analyses de solutions en lien avec la décarbonation des bâtiments qui ont été retenu pour un montant de 1 732 000$. On compte aussi des études et analyses de solutions au niveau du réseau cyclable d'agglomération, dont les études du programme Véloroute qui reçoit 2 240 000$. Voir la section "*aspect financier* " pour l'ensemble des projets.
Les villes constituant l'agglomération de Montréal ayant obtenu l'aide financière réaliseront les projets de planification et de mise en oeuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences d'une éventuelle entente entre l'Agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Cette entente contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, lequel nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. Le projet de convention d'aide financière entre Montréal et le gouvernement du Québec permettra de soutenir certaines actions clés afin de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le tout, en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec s'engage à verser à la Ville de Montréal, une somme maximale de 5 020 000 $, équivalent à 80% des montants admissibles au programme, destinée à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale. Le montant total des projets est évalué à 6 275 000$, les municipalités et services de la ville concernées assumeront le 20% restant à même leur budget respectif, soit 1 255 000$.
L'aide financière maximale de 5 020 000 $ octroyée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Volet 2, sera versée selon les modalités suivantes :
· **Un premier versement de 3 856 000 $**, représentant jusqu'à 80 % de l'aide financière liée aux projets admissibles dont les dépenses sont reconnues à partir de la date de la lettre de promesse, sera effectué à la suite de la signature de la convention.
· **Un montant additionnel de 160 000 $**, correspondant à 80 % de l'aide financière allouée au projet « Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures » de Pointe-Claire (projet no 66097-01-007), dont les dépenses sont admissibles à compter du 1er avril 2026, sera versé au cours de l'année financière 2026–2027.
· **Le solde de 1 004 000 $**, soit 20 % de l'aide financière totale, incluant notamment les 40 000 $ restants pour le projet de Pointe-Claire, sera versé à la suite de la réception et de l'approbation par la ministre de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conformément aux exigences de la convention.

La Ville utilisera l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans le guide du programme accélérer la transition climatique locale, version 1.2 - juillet 2025 qui se trouve en pièce jointe.

Un budget additionnel en dépenses et en revenus équivalents à la convention d'aide financière de 5 020 000 $ est requis à la direction générale de la Ville de Montréal. Les projets financés sont de compétence d'Agglomération.

Projet dont les dépenses admissibles à partir du 6 juin 2025

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL (maximum 80 %)	Nom de l'organisme
66107-01-001	**Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield**	80 000 $	64 000 $	Beaconsfield
66107-01-003	**Étude spécifique à la réduction du gaz - Hôtel de ville et bibliothèque**	40 000 $	32 000 $	Beaconsfield
66058-01-002	**Étude - Travaux publics de CSL**	50 000 $	40 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-007	**Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL**	40 000 $	32 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-010	**Étude énergétique - Caserne 78**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-009	**Étude - Sécurité publique CSL**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66142-01-001	**Audit énergétique - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	60 000 $	48 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	**Études et analyses - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	200 000 $	160 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	**Complexe municipal de DDO - Automates de régulation**	400 000 $	320 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66102-01-002	**Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland**	100 000 $	80 000 $	Kirkland
AG660-01-003	**Étude énergétique - Caserne 52**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
AG660-01-004	**Étude énergétique - Caserne 54**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
66047-01-001	**Étude énergétique - Caserne 77**	40 000 $	32 000 $	Montréal-Ouest
66097-01-011	**Étude d'aménagement pour sentier polyvalent sur l'avenue Fairview**	60 000 $	48 000 $	Pointe-Claire
66097-01-001	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire**	200 000 $	160 000 $	Pointe-Claire

66097-01-002	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics**	100 000 $	80 000 $	Pointe-Claire
66097-01-003	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart**	150 000 $	120 000 $	Pointe-Claire
66097-01-008	**Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale**	50 000 $	40 000 $	Pointe-Claire
66117-01-001	**Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique**	80 000 $	64 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66117-01-002	**Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse**	60 000 $	48 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66032-01-002	**Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount**	240 000 $	192 000 $	Westmount
66032-01-003	**Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount**	150 000 $	120 000 $	Westmount
66032-01-004	**Étude énergétique - Caserne 76**	25 000 $	20 000 $	Westmount
AG660-01-008	**Programme Véloroute - Volet études**	3 500 000 $	**2 800 000 $**	Montréal
AG660-01-015	**Piste cyclable du pont Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études**	300 000 $	**240 000 $**	Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion

Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1er avril 2026

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL	Nom de l'organisme
66097-01-007	**Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures**	250 000 $	200 000 $	Pointe-Claire

Total coûts des projets : 6 275 000$

Total subvention ATCL : 5 020 000$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En guise d'acceptation de l'aide financière, la Ville doit transmettre le 17 septembre 2025, au

MAMH la résolution du Conseil d'agglomération ratifiant l'entente et autorisant sa signature ainsi que la convention dûment signée.
Le respect de cette échéance est requis afin de recevoir l'aide financière.

Cette aide financière vient contribuer aux immenses besoins de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en œuvre du Plan climat qui vise à rendre Montréal carboneutre et plus résilience face aux impacts des changements climatique..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de subvention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04
Maude PAUZÉ agent(e) de recherche	Daniel DA SILVA Chef(fe) de division - transition ecologique
Tél : 0000000000 **Télécop. :**	**Tél :** - **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-08-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259950001*
Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures, Bureau de la transition écologique et de la résilience*
Projet : Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière.
Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération.
Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La Ville de Montréal

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

Dossier ATCL-66023-AP01

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Erika Desjardins-Dufresne, Directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège administratif au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant ici dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, représentée par Choisissez un élément. (prénom et nom du représentant, fonction exemple: maire), dûment autorisé(e) en vertu de la résolution numéro (inscrire le numéro de la résolution) prise par son conseil le (inscrire la date de la résolution),

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 5 020 000 $ au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les projets prévus à l'Annexe A.

SECTION 2 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

2. Les annexes A – Programmation approuvée, A.1 – Liste des projets admissibles non sélectionnés, B – Indicateurs de suivi et C – Protocole de communication, font partie intégrante de la Convention.

3. La Convention, les annexes et les documents auxquels elles réfèrent ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **PARTIES**. En cas de divergence entre ces annexes ou ces documents et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

- jusqu'à un maximum de 80% de ce montant, à la suite de la date de signature de la Convention et, si postérieure à cette dernière, suivant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière. Lorsque plus d'une date d'admissibilité y est indiquée, ce versement sera réparti en plusieurs tranches établies conformément aux montants annoncés pour chaque date d'admissibilité, et effectué suivant l'arrivée de chacune de ces dates;

2…

- le solde, correspondant à 20% de ce montant, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conforme aux clauses 26, 27 et 28.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux projets prévus à l'Annexe A

7. Après avoir été avisée par le **Bénéficiaire** qu'il veut procéder à des ajouts ou à des retraits de projet(s) de sa programmation approuvée ou qu'il veut en modifier leur portée ou leur emplacement conformément à la clause 17, la **MINISTRE** détermine leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire.**

8. La **MINISTRE** avise le **Bénéficiaire** de sa décision en application de la clause précédente, émet une nouvelle liste des projets admissibles et sélectionnés pour sa programmation et, le cas échéant, réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10. La décision de la **MINISTRE** et la liste revue sont réputées faire partie de la Convention. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

Révision de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le total des dépenses admissibles des projets, tel que revu en application de la clause 8, est inférieur au total des dépenses admissibles des projets présentés à l'Annexe A;

- le **Bénéficiaire** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

- le cumul des aides financières publiques obtenues par le **Bénéficiaire** dépasse la limite prévue à la clause 57.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **Bénéficiaire** du montant ajusté de l'aide financière. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des projets

12. Le **Bénéficiaire** réalise les projets prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu et, le cas échéant, selon les conditions particulières qui y sont mentionnées, et ce, conformément au Guide du programme ATCL, version de juillet 2025, ci-après nommé le « Guide ».

Le Guide est disponible sur la page Web du programme ATCL à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/aide-financiere-organismes-municipaux/accelerer-transition-climatique-locale

13. Il informe la **MINISTRE** dès qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des projets dans le délai prévu. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les projets, lequel ne peut dépasser cinq (5) ans de la date de début de la mise en œuvre de la programmation.

Gestion et exécution des projets

14. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des projets prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision de gestion qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

15. Les projets prévus à l'Annexe A sont mis en œuvre par le **Bénéficiaire** ou par un ou plusieurs organismes municipaux de son territoire. Le **Bénéficiaire** demeure responsable de toute décision prise par lui ou par ce ou ces organismes municipaux concernant leur exécution et il ne peut leur en imputer la responsabilité, ni à la **MINISTRE**.

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté soit compétent pour l'exécution du ou des projets, eu égard notamment à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47), ou il s'assure d'obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter ou les faire exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Modification des projets

17. Lorsque le **Bénéficiaire** veut procéder à des ajouts ou à des retraits aux projets prévus à sa programmation approuvée ou qu'il souhaite modifier leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues au Guide qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées et qui sont associées aux projets prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant des projets prévus à l'Annexe A qu'il a reçu ou qu'un organisme municipal qu'il a mandaté a reçu, ou à recevoir d'un tiers incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction, d'une négociation, d'un contrat d'assurance ou d'une entente.

Adjudication des contrats

20. Le **Bénéficiaire** octroie ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

21. Le **Bénéficiaire** utilise ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux projets prévus à l'Annexe A qu'il réalise, telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

22. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des projets. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie un professionnel reconnu compétent selon la loi tel que, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec, et confirme le taux de ce remboursement.

Reddition de comptes

24. Au plus tard trois (3) mois après la signature de la Convention, le **Bénéficiaire** fournit la liste détaillant les indicateurs de suivi des projets prévus à l'Annexe A en respectant les modalités prévues dans le Guide d'élaboration des indicateurs du programme ATCL.

25. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE,** selon le format et le contenu qu'elle détermine, de l'état d'avancement de chacun des projets décrits à l'Annexe A, incluant :

- le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars de l'année financière précédente couverte par la Convention, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet ainsi que la taxe de vente du Québec;
- une estimation des dépenses à venir pour les années à venir;
- le cas échéant, une mention des projets réalisés.

26. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention et au moment prévu à la clause 28 pour la reddition de comptes finale, le **Bénéficiaire** rend compte de la progression des indicateurs précisés à l'Annexe B pour chacun des projets de sa programmation.

27. Au plus tard trois (3) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** mandate, conformément aux termes et conditions que la **MINISTRE** établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Au plus tard six (6) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** soumet à la **MINISTRE** une reddition de comptes finale conforme au Guide.

29. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la Convention, le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir du moment de son versement.

Information et tenue de registres

30. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées aux projets prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés ou par ceux d'un organisme municipal qu'il a mandaté qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

31. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des projets prévus à l'Annexe A, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin des projets.

32. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 30 et 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux des projets aux fins de vérification et de suivi.

33. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention, notamment en matière de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du programme.

34. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants ou de ceux de l'organisme municipal qu'il a mandaté que de leurs sous-traitants, tout projet de vérification entrepris par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

35. Le **Bénéficiaire** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou l'exécution de la Convention, dont notamment et non limitativement si lui ou l'organisme municipal qu'il a mandaté est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

36. Le **Bénéficiaire** est responsable de tous les coûts des projets prévus à l'Annexe A qui excèdent le montant de l'aide financière notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par l'organisme municipal qu'il a mandaté, ainsi que par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ceux de l'organisme municipal, dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

38. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **Bénéficiaire** assume ou, le cas échéant, s'assure de faire assumer par la municipalité locale située sur son territoire l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des projets.

Mandataire

40. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe C et à faire respecter ces dernières à l'organisme municipal responsable de mettre en œuvre les projets.

42. **Le Bénéficiaire** s'engage à rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés selon la section 16 - Autres dispositions du Guide.

Accès aux résultats des projets

43. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, photo, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

44. Le **Bénéficiaire** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, traduire, publier, adapter ou communiquer à tout autre organisme municipal ou ministère ou organisme du gouvernement par quelque moyen que ce soit à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV). Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans l'aide financière prévue à la clause 1.

45. Le **Bénéficiaire** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause précédente et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Propriété des infrastructures, des aménagements ou des équipements

46. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale du **Bénéficiaire**.

47. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser ou l'équipement à installer, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- pour une municipalité locale propriétaire du terrain : une résolution de son conseil autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir;

- pour les autres propriétaires :

  - la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du projet;

  - l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

48. Tant qu'il est propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements ou tant qu'il détient un droit d'usage sur le terrain sur lequel ils reposent, le **Bénéficiaire** les exploite, les utilise et les entretient durant la période prévue à la clause 46 aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien de ces infrastructures, aménagements ou équipements.

49. Lorsque l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement faisant l'objet de l'aide financière reposera sur le terrain d'une municipalité locale située sur le territoire du **Bénéficiaire** et appartiendra à cette dernière, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- une résolution du conseil de la municipalité locale autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la **MINISTRE**.

50. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 46 à 49.

51. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 46, le **Bénéficiaire** ou la municipalité locale visée à la clause 49 dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière ou le terrain sur lequel il repose, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement.

<u>Transport des matériaux en vrac</u>

52. Le **Bénéficiaire** fait transporter ou s'assure de faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur doit s'en prévaloir.

53. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au programme ATCL, à un appel d'offres public pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

54. Le **Bénéficiaire** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit, que ce soit de manière réelle ou apparente, son intérêt personnel, celui de l'organisme municipal qu'il a mandaté ou celui de ses ou de leurs administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE**. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la

Convention. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

55. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

56. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

57. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada et des organismes municipaux hors du territoire du **Bénéficiaire** pour les projets prévus à l'Annexe A est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** aux projets.

58. Le **Bénéficiaire** doit contribuer au financement des projets visés à l'Annexe A pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **Bénéficiaire** ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du **Bénéficiaire**.

SECTION 7 CESSION

59. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

60. Malgré la section 8 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

61. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

61.1. ne respecte pas ou l'organisme municipal qu'il a mandaté ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation des projets prévus à l'Annexe A;

61.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

61.3. octroie ou l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie un contrat pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou débute la réalisation de ces projets avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière, excluant les projets comportant des dépenses rétroactives admissibles en vertu du Guide;

61.4. ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);

61.5. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

62. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 61 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire**. L'avis de défaut :

62.1. indique le défaut constaté;

62.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

63. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

64. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

64.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

64.2. réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

64.3 suspendre le versement de l'aide financière;

64.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

64.5. résilier la Convention;

64.6. exiger du **Bénéficiaire** qu'il prenne à ses frais toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

64.7. exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23;

64.8. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

65. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

66. La **MINISTRE** peut résilier la Convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

67. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de quinze (15) jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Aux fins de l'application de la Convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

70. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la Convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
2e étage, Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
(778) 831-1181

Courriel : greffe@montreal.ca

71. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

72. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

73. La Convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 DURÉE

74. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, mais cette date ne peut excéder le 6 mars 2034.

75. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

76. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les guides du programme ATCL et des indicateurs, en lien avec ce programme, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ Québec, le _____

Agissant par Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL,**

_____ _____

Agissant par
Fonction

Lieu et date

_____ _____

Agissant par
Fonction

Lieu et date

Annexe A
Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	4 820 000 $

2- Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1er avril 2026

No	Titre	Conditions particulières	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	Sélectionné sous condition de réalisation en 2026-2027.	250 000 $	200 000 $
			Total général	200 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe A.1

Liste des projets admissibles non sélectionnés

No	Titre	Coûts admissibles
AG660-01-016	Piste cyclable du pont du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Conception	10 849 000 $
66107-01-002	Planification et conception de la décarbonation du garage municipal de Beaconsfield	1 257 500 $
AG660-01-012	Programme Véloroute - connectivité Gare Beaurepaire	700 000 $
AG660-01-011	Programme Véloroute - prolongement Jacques Bizard	2 800 000 $
AG660-01-013	Programme Véloroute - Station Kirkland à Station Anse à l'Orme	1 200 000 $
66097-01-014	Construction d'une piste multifonctionnelle (piétons et vélos) sur un terrain non exploité à l'arrière d'un nouveau développement le long de l'axe du boulevard Hymus entre les avenues Paprican et Alston	1 200 000 $
66097-01-015	Travaux de réaménagement du boulevard des Sources afin de construire un sentier polyvalent (cyclable et piéton) entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Belmont	1 700 000 $
66097-01-006	Mise en œuvre - Centre Sportif Olive-Urquart	2 400 000 $
66097-01-004	Mise en œuvre - Complexe sportif de Pointe-Claire	3 500 000 $
66142-01-005	Optimisation de la gestion de la chaleur de l'aréna de DDO	400 000 $
66032-01-001	Implantation - Remplacement des unités CVAC du bâtiment de la Sécurité Publique de Westmount	620 000 $
66142-01-004	Hôtel de Ville de DDO - Ventilation	200 000 $
66142-01-003	Complexe Municipal de DDO - Accumulateurs Thermiques	600 000 $
66058-01-003	Implantation - Travaux Publics de CSL	2 000 000 $
66097-01-010	Construction d'un sentiers polyvalent (piéton et cyclable) entre l'avenue Birgadoon et la passerelle multifonctionnelle	50 000 $
66097-01-012	Construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur le boulevard Brunswick entre l'extrémité ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'avenue Auto-Plaza	1 105 000 $
66097-01-013	Aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel le long du boulevard Saint-Jean entre le boulevard Hymus et l'avenue Labrosse avec lien piétonnier sécuritaire sur le viaduc St-Jean et ses bretelles d'accès.	12 500 000 $

Annexe B
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe C
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

Plan pour une économie verte

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV		QUÉBEC DRAPEAU	
VERT	NOIR	NOIR	BLEU
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100	**CMYK :** 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0	**RGB :** 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

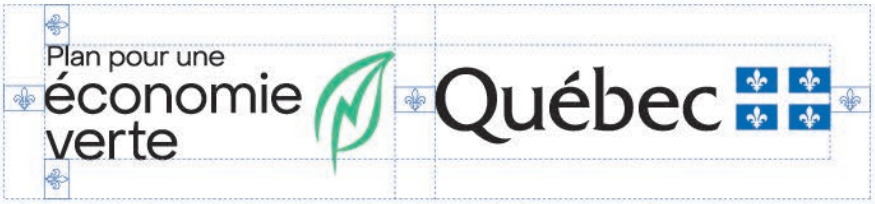

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il d'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

20…

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	  L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 01
automne 2024

Version 1.2 (juillet 2025)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 2
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 3
6 Projets admissibles 3
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 6
6.2.1 Exigences spécifiques 7
6.3 Soutien à la transition climatique locale 8
7 Élaboration d'une programmation 8
7.1 Période de réalisation 8
7.2 Projets de la programmation 8
7.3 Estimation des coûts et contingence 9
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 9
8 Dépôt d'une demande 9
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 10
8.2 Documents à transmettre 10
8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet 11
9 Approbation d'une programmation 11
10 Offre de l'aide financière 12
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 12
12 Aide financière 13
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 13

12.2 Taux d'aide 13
12.3 Cumul de l'aide financière 13
12.4 Convention d'aide financière 14
12.5 Versement de l'aide financière 14
13 Dépenses admissibles 15
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive) 24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet) 26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 36
Annexe E : Modèle de résolution 37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d'accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l'encadré ci-après.

Les projets d'adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)
■ Dégel du pergélisol ■ Érosion et submersion côtières ■ Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) ■ Feux de forêt ■ Inondations pluviales ■ Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte) ■ Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel) ■ Sécheresse et manque d'eau ■ Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes ■ Présence de pollen allergène ■ Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières * Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.
Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques	Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible	Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.	Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes. Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les *Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur* (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec Microsoft Forms de la Suite Office 365. Il est accessible en ligne via un lien fourni par le Service de transfert de fichiers du PGAMR, à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrat avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse signée par la ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette date.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat par le MELCCFP.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

---

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
    - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
    - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
    - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
    - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales). ■
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat. ■ Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat. ■ Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat. ■ Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométriques, qualité de l'air). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre. ■ Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. ■ Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout). ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). ■ Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau). ■ Construction ou réfection d'infrastructures grises. ■ Construction d'immeubles ou de quartiers. ■ Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation). ■ Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité). ■ Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone. ■ Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain. ■ Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d'adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d'eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres. Pour trouver le code géographique de votre organisme, vous pouvez consulter le Répertoire des municipalités; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro unique de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003), à la discrétion de l'organisme. Exemple de format : 000-01-000 ou 00000-01-000
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez-vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné. Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d'atténuation des changements climatiques

Champ	**Instructions**
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez-vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l'appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)
18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	**Instructions**
10. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.
11. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet ($)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles ($)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme ($)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale ($)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
31. Je confirme, en transmettant cette demande, que : ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide).	Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire. Exigences spécifiques de la section 6.1.1 : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. Exigences spécifiques de la section 6.2.1 : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

Nº du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) :
    - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date

Affaires municipales
et Habitation
Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259950001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259950001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Arianne ALLARD
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1259950001

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville de Montréal

Revenus	**2025**
1001.0014000.XXXXXX.04601.46370.016990.0000.XXXXXX.000000.00000.00000	5,020,000 $
AF - Général -Agglomération *Crédits associés à des revenus dédiés*XXXXXX*Protection de l'environnement*Transfert-AF-Québec*Autres programmes d'aide et de subventions*Général*XXXXXX*Général*Général*Général	

Dépenses	**2025**
1001.0014000.XXXXXX.04601.54590.000000.0000.XXXXXX.000000.00000.00000	5,020,000 $
AF - Général -Agglomération *Crédits associés à des revenus dédiés*XXXXXX*Protection de l'environnements*Autres services techniques* Général*Général*XXXXXX*Général*Général*Général	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.93

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1255588001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Embouteillages Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence pour une somme maximale de 148 060,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21108 ;

2. d'autoriser une dépense de 22 209,05 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Embouteillages Warwick inc.,

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-07 11:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1255588001
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, principalement destinée aux citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite d'eau, contamination des conduites d'eau, panne, gel, etc.). Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En septembre 2022, le contrat pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres pour des situations d'urgence a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19420, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Embouteillages Warwick inc., pour un montant total estimé de 166 129,36 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période initiale de vingt-quatre mois se terminant le 19 septembre 2024, incluant une option de prolongation de douze mois. Cette option de prolongation a été prise amenant l'échéance de l'entente-cadre au 19 septembre 2025. En avril 2025, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en septembre 2025 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence.

L'appel d'offres public 25-21108 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de vingt et un jours calendaires, soit du 25 juin au 15 juillet 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre 2025.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

L'appel d'offres 25-21108 comprend deux lots distincts, soit le lot 1 pour les formats de 4 litres et le lot 2 pour les formats de 500ml. Ce sommaire décisionnel concerne uniquement le lot 1 de l'appel d'offres et le lot 2 sera octroyé en décision déléguée étant donné le montant soumissionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0887- 16 septembre 2024 - Exercer l'option de prolongation de douze mois, pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgence, destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Embouteillages Warwick inc pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 166 129.36$, taxes incluses (entente: 144 460.31$ + variation de quantités 21 669,05$ taxes incluses).

CM22 1075 – 19 septembre 2022 - Conclure avec la firme Embouteillages Warwick inc. une entente-cadre pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgences, pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois. Appel d'offres public 22-19420 (1 soumission conforme). Montant estimé : 144 460,31 $ (taxes incluses). Autoriser un montant de 21 669,05 $ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 166 129,36 $ (taxes incluses).

DA229462002 - 21 février 2022 - Approuver la résiliation de l'entente-cadre accordée à la firme Aquaterra Corporation (Labrador Source) (DA204338001), pour une période de trente-six mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'eau embouteillée sous le format de 4 litres lors de situations d'urgence - montant estimé de 214 094,95 $, taxes incluses, sans option de prolongation - Autoriser une dépense supplémentaire, en prévision des possibles variations des quantités au contrat, totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 32 114,25 $, ainsi qu'un budget pour contingence totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 21 409,49 $, pour un total estimé de 267 618,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18039 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'eau embouteillée en format 4 litres lors de situations d'urgence à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La Ville doit fournir de l'eau potable aux citoyens lors de situations d'urgence ou autres (bris de conduite d'eau, contamination des conduites d'eau, panne, gel, etc.). Certains événements imprévisibles peuvent nécessiter la distribution d'eau potable aux citoyens de la Ville et parfois en quantités importantes. La conclusion de l'entente-cadre permettra d'en assurer un approvisionnement rapide, selon la quantité requise, tout en bénéficiant de prix compétitifs et en évitant les délais administratifs et légaux attribuables aux processus d'appels d'offres ponctuels.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente et un premiers mois de l'entente-cadre en vigueur et sur la prévision des consommations sur une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et des unités d'affaires concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Le prix de l'eau embouteillée en format de 4 litres est détaxé, car la portion individuelle est supérieure à 600 millilitres en volume, selon les informations publiées par Revenu Canada concernant l'application de la TPS/TVH aux ventes d'eau. Le prix des palettes est quant à lui, assujetti aux taxes.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Soumissionnaires (2) :

- Embouteillages Warwick inc.;
- 9421-7064 Quebec inc.;

Des deux preneurs du cahier des charges, deux (100 %) ont soumissionné.

Un des soumissionnaires a été déclaré non conforme administrativement, car le prix soumissionné ne correspondait pas à l'unité de mesure demandée au bordereau de prix.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Embouteillages Warwick inc.	148 060,31 $	22 209,05 $	170 269,36 $
Dernière estimation réalisée	182 005,43 $	27 300,81 $	209 306,24 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(39 036,88 $) (18,65 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A N/A

Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est (18,65 %) plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par une augmentation des prix moins importante que prévue par l'estimation dans le coût des articles ainsi que par l'ajout des taxes pour les formats de bouteilles d'eau dans l'estimation.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 182 005,43 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, plus une majoration annuelle de 2 % sur trois ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente et un derniers mois (du début l'entente-cadre précédente en septembre 2022, jusqu'en avril 2025), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2025, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2025.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une

des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de : 148 060,31 $, taxes incluses.

	Produit non taxable : eau	**Produit taxable : palettes**	**Total**
Montant sans taxes	138 000,00 $	8 750,00 $	146 750,00 $
TPS	0,00 $	437,50 $	437,50 $
TVQ	0,00 $	872,81 $	872,81 $
Montant Taxes incluses	138 000,00 $	10 060,31 $	**148 060,31 $**

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 22 209,05 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 170 269,36 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 90 % et à 10 % par l'agglomération en vertu de l'utilisation de cette entente-cadre par la Sécurité incendie de Montréal. Les prévisions des dépenses ont été basées sur les historiques de consommation des trente et un premiers mois de l'entente-cadre en vigueur . Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le Service de l'approvisionnement vise à travers cette entente-cadre à améliorer le support aux citoyens en cas d'arrêt des services de l'eau et leur assurer ainsi un accès rapide et sécuritaire à

l'eau potable.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 25 septembre 2025
Fin du contrat: 24 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-05

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-280-1748
Télécop. : 514-872-2519 -

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255588001
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgences

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19 : Ce dossier permet d'assurer la sécurité de l'accès à de l'eau potable des citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite, panne, avis de non-consommation, etc.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0364

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21108

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture d'eau embouteillée en formats 4 L et 500 ml lors de situations d'urgence » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9421-7064 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	103 477,50 $
	Lot 2	31 618,13 $
AQUATERRA CORPORATION (DBA PRIMO WATER NORTH AMERICA)	**Lot 2**	N/D[1]
EMBOUTEILLAGES WARWICK INC. (EAU DE SOURCE PEAUSEIDON)	**Lot 1**	138 000,00 $
	Lot 2	25 432,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Les informations relatives au lot 2 apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :
7,49 $ / par caisse de 24
plus 0,10 $ de consigne par bouteille = 2,40 $ par caisse
Frais de livraison de 14,99 $ plus taxes
Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, toutes ces informations ont été divulguées.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21108

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Fourniture d'eau embouteillée en format 4L**	Embouteillages Warwick Inc.	1.1						138 000,00 $	138 000,00 $
		Total (Embouteillages Warwick Inc.)							**138 000,00 $**	**138 000,00 $**
	0	Embouteillages Warwick Inc.	1.2						8 750,00 $	10 060,31 $
		Total (Embouteillages Warwick Inc.)							**8 750,00 $**	**10 060,31 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

EMBOUTEILLAGES WARWICK INC. C.P.34009 Galeries Lachine Lachine QC CAN H8S4H4 www.peauseidon.ca	Publique	Richard Rathé Téléphone: 5146341328 Courriel: service@peauseidon.ca	**Transaction: (20272370)** 2025-07-09 20:03	Mode privilégié (plan): Courriel
9421-7064 Québec inc. 4085 rue de la seine #01 Laval QC CAN H7W2S2	Non diffusé	David Mwenga Kabeya Téléphone: 5144412992 Courriel: david.kabeya@hotmail.com	**Transaction: (20267453)** 2025-07-02 11:31	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.94

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville ont conclu l'entente de développement territoriale du Fonds régions et ruralité 2025-2028 (ci-après l'«Entente FRR »), laquelle remplace l'Entente relative au volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025 ;
ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du Ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de

pouvoirs.

Il est recommandé :

1) d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente FRR entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2) de transmettre à la Ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation ;

3) d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent sommaire décisionnel ;

4) d'autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 27 544 374 $ pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 18:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 126.2 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1, ci-après la "LCM") prévoient que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'article 118.82.3 de la Loi sur certaines compétences dans certaines agglomérations précise que des points de service doivent être maintenus dans chacun des six territoires décrits de l'agglomération. Aux fins de se conformer à cette disposition législative, la Ville a constitué le réseau PME MTL et elle a confié à six organismes la charge d'assurer le développement économique local, offrir un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur chacun des six territoires qu'ils desservent.
Les six organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En mai 2016, les premières ententes de délégation ont été conclues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL pour la période 2016-2021. Ces ententes avaient pour objet de déléguer une partie des pouvoirs de la Ville en matière de développement économique local, de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds de développement d'économie sociale.

Jusqu'au 31 mars 2020, l'une des sources de financement des ententes de délégation était le Fonds de développement des territoires (FDT) dans le cadre de l'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Depuis le 1er avril 2020, le FDT a été remplacé par le Fonds région et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR). L'entente relative au FRR intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (ci-après "l'entente FRR") a pris fin le 31 mars 2025. Une nouvelle entente FRR d'une durée de trois ans (2025-2028) prévoit que l'agglomération doit établir un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent. Ce cadre devra être déposé par la Ville avant le 1er avril 2026. Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer une partie de sa compétence en matière de dévmeloppement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Les ententes de délégation intervenues en avril 2021 venaient à échéance le 31 mars 2025, le présent dossier vise à faire approuver les ententes de délégation avec chacun des organismes du réseau PME MTL pour la période de 2025 à 2028, conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité».
CG16 0347 – 19 mai 2016 «Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.»

CG16 0203 - 24 mars 2016 « Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL. »

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ont pour objet la délégation aux organismes de l'exercice d'une partie de la compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique local et visent à définir le rôle et les mandats des organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises provenant du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.
Ces ententes sont réputées être entrées en vigueur le 1er avril 2025 et prennent fin le 31 mars 2028. Elles peuvent être renouvelées pour deux périodes d'une année.

Les ententes de délégation tiennent compte du cadre normatif de l'entente FRR, lequel prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les organismes PME MTL devront se conformer aux nouvelles exigences du cadre normatif du FRR au plus tard le 1er avril 2026. Afin d'assurer cette conformité, des travaux seront menés conjointement par la Ville et les organismes PME MTL durant l'année de transition 2025-2026, en vue de mettre en place les modalités nécessaires à l'application des nouvelles dispositions.

Les six organismes du réseau PME MTL s'engagent à exercer le rôle et à exécuter les mandats que la Ville de Montréal leur confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, notamment en offrant les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat.

La Ville de Montréal s'engage à verser les contributions suivantes pour la durée de l'entente de délégation :

- Contribution versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'Entente FRR pour un montant annuel de 7 669 387 $ soit un total de 23 008 161 $ de 2025 à 2028 ;
- Contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2025 à 2028 ;
- Contribution spéciale versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 215 301 $ soit un total de 645 903 $ de 2025 à 2028, uniquement pour PME MTL Grand Sud-Ouest.

Les contributions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la contribution spéciale, sont réparties entre chacun des six territoires de l'agglomération selon les critères socio-économiques suivants :

a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents ;

b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents ;

c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active ;

d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La contribution spéciale versée uniquement à PME MTL Grand Sud-Ouest permet de majorer son budget à 1 100 000 $. En effet, il a été démontré au cours des années antérieures qu'il était très difficile pour les organismes de réaliser pleinement leur mandat avec un budget global sous le seuil de 1 100 000 $, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une aide financière non remboursable aux jeunes entreprises et aux entreprises d'économie sociale. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous ce seuil.

Tableau 1 - Les contributions réparties entre les 6 organismes PME MTL.

	ANNÉES	**Contribution FRR**	**Contribution Ville**	**Contribution spéciale Ville ***	**Total par organisme**
PME MTL Centre-Est	2025-2026	1 391 994 $	235 364 $		1 627 358 $
	2026-2027	1 391 994 $	235 364 $		1 627 358 $
	2027-2028	1 391 994 $	235 364 $		1 627 358 $
	Total 2025-2028	**4 175 982 $**	**706 092 $**		**4 882 074 $**
PME MTL Centre-Ouest	2025-2026	1 247 810 $	210 985 $		1 458 795 $
	2026-2027	1 247 810 $	210 985 $		1 458 795 $
	2027-2028	1 247 810 $	210 985 $		1 458 795 $
	Total 2025-2028	**3 743 430 $**	**632 955 $**		**4 376 385 $**
PME MTL Centre-Ville	2025-2026	2 269 591 $	383 752 $		2 653 343 $
	2026-2027	2 269 591 $	383 752 $		2 653 343 $
	2027-2028	2 269 591 $	383 752 $		2 653 343 $
	Total 2025-2028	**6 808 773 $**	**1 151 256 $**		**7 960 029 $**
PME MTL Est-de-l'île	2025-2026	1 002 389 $	169 488 $		1 171 877 $
	2026-2027	1 002 389 $	169 488 $		1 171 877 $
	2027-2028	1 002 389 $	169 488 $		1 171 877 $
	Total 2025-2028	**3 007 167 $**	**508 464 $**		**3 515 631 $**
PME MTL Grand Sud-Ouest	2025-2026	756 747 $	127 952 $	215 301 $	1 100 000 $
	2026-2027	756 747 $	127 952 $	215 301 $	1 100 000 $
	2027-2028	756 747 $	127 952 $	215 301 $	1 100 000 $

	Total 2025-2028	**2 270 241 $**	**383 856 $**	**645 903 $**	**3 300 000 $**
PME MTL Ouest-de-l'Ile	2025-2026	1 000 856 $	169 229 $		1 170 085 $
	2026-2027	1 000 856 $	169 229 $		1 170 085 $
	2027-2028	1 000 856 $	169 229 $		1 170 085 $
	Total 2025-2028	**3 002 568 $**	**507 687 $**		**3 510 255 $**
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**2025-2028**	**23 008 161 $**	**3 890 310 $**	**645 903 $**	**27 544 374 $**

** Contribution permettant à PME MTL GSO d'assurer un financement minimal suffisant pour exercer son mandat.*
Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018. Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal. 28 novembre 2019.

JUSTIFICATION

L'approbation de ces ententes permettra à la Ville de Montréal de continuer à déléguer aux six organismes du réseau PME MTL une partie de sa compétence en matière de développement économique local et ainsi répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération.
L'entente FRR, prévoit l'utilisation du fonds pour des mesures de développement local et régional et permet que ces mesures soient mises en œuvre par le biais d'ententes de délégation avec des organismes à but non lucratif, suite à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ces ententes s'inscrivent dans l'axe AXE 1 Économie durable Propulser le développement d'une économie verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement des contributions annuelles présentées dans le tableau 1. Cette autorisation est conditionnelle à l'autorisation des ententes de délégation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La contribution du FRR provient des sommes reçues via l'entente FRR ;
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 $ par année ainsi que les crédits nécessaires à la contribution spéciale de 215 301 $ par année à PME MTL Grand Sud-Ouest proviennent de la Planification économique conjointe (PEC) pour la période de 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Tableau 2 - Contribution totale annuelle

	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2027 - 2028**	**TOTAL**
Contribution FRR (1)	7 669 387 $	7 669 387 $	7 669 387 $	23 008 161 $
Budget de l'Agglomération de Montréal (2)	1 296 770 $	1 296 770 $	1 296 770 $	3 890 310 $
Contribution spéciale PME MTL Grand Sud-Ouest (3)	215 301 $	215 301 $	215 301 $	645 903 $
Contribution Totale Agglomération de Montréal (2) + (3)	1 512 071 $	1 512 071 $	1 512 071 $	4 536 213 $
Contribution totale	**9 181 458 $**	**9 181 458 $**	**9 181 458 $**	**27 544 374 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des ententes de délégation permettra d'assurer la poursuite des services aux organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne le service d'accompagnement et les aides financières consenties aux entreprises privées et les entreprises d'économie sociales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée avec la collaboration des ressources de communications des organismes PME MTL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente le 1er avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06
Hilel HAMADACHE Commissaire au développement économique	Mourtala SALHA-HALADOU chef(fe) de division - developpement economique

Tél :	438-831-1489	**Tél :**	514 243 8548
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-10

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259502001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains	X		
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		X	

** Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'Annexe I, qui est l'entente conclue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative au Fonds régions et ruralité, sera jointe aux ententes de délégation après signature par les partie et elle fera partie intégrante de chacune des ententes de délégation.

FICHIERS JOINTS

2025-07-31 V-F PME MTL Centre-Est 2025-28 visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Centre-Ouest visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Centre-Ville 2025-28 visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Est-de-l'Île 2025-28 visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Ouest-de-l'Île 2025-28 visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Grand Sud-Ouest 2025-28 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	30 jours après la signature de L'entente par les deux parties
	30%	417 598 $	70 609 $	488 207 $	Dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2026-2027	70%	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	Dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	417 598 $	70 609 $	488 207 $	Dans les 30 jours suivant la

					remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2027-2028	70%	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	Dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	417 598 $	70 609 $	488 207 $	Le 1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
Total 2025-2028		**4 175 982 $**	**706 092 $**	**4 882 074 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de

la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre,

une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 10 298 840 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 934 383 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux

conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et

prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 27 472 353 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des

Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de

l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Jean-François Lalonde. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales	x				

(ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 27 472 353 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 24 725 118 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 700 847 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

NOR-4129.

CONTRATS DE PRÊTS FLS

NOR-4129.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Montréal-Ouest (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	374 343 $	63 296 $	437 639 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	

2026-2027	70%	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	374 343 $	63 296 $	437 639 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
2027-2028	70%	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	374 343 $	63 296 $	437 639 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
Total 2025-2028		**3 743 430 $**	**632 955 $**	**4 376 385 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;

- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 6 710 174 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 786 745 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 18 648 348 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze

(12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours

de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces

justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une

coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Marc-André Perron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ouest

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

<u>Définition des dépenses d'administration</u> :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur

					les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de			x	x	Arrondissements

sites, autorisations…) et services municipaux					

Fonds d'investissement et programme de subvention	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				

Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de

la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir

une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de -celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de -ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 18 648 348 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 16 783 513,20 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 465 252 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

AHC-1137

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL** Centre-Ville, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount) (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	680 877 $	115 126 $	796 003 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	

2026-2027	70%	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	680 877 $	115 126 $	796 003 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
2027-2028	70%	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	680 877 $	115 126 $	796 003 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
Total 2025-2028		**6 808 773 $**	**1 151 256 $**	**7 960 029 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et

faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans

ce domaine et des besoins des entreprises;

- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 12 612 845,84 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 1 456 592 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 65 689 731 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours*

sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet

avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Gilbert Samaha. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ville

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci--dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales	x				

(ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de

la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir

une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 65 689 731 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 59 120 758 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 1 763 469 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FLS

PMECV-0002
PMR-5161
VMR-9221

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;

« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale

et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	701 672 $	118 642 $	820 314 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	300 717 $	50 846 $	351 563 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à

					la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2026-2027	70%	701 672 $	118 642 $	820 314 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 717 $	50 846 $	351 563 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2027-2028	70%	701 672 $	118 642 $	820 314 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 717 $	50 846 $	351 563 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
Total 2025-2028		**3 007 167 $**	**508 464 $**	**3 515 631 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment

l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et

engagements de la VILLE;

- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 4 895 158 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 631 996 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 16 439 091 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce,

jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet

avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Annie Bourgoin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Est-de-l'Île

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des

exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci--dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux -ci-dessous. Advenant la modification des

taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

	relatives à la contribution FRR	janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la		

	période du 1er janvier au 30 juin.		besoins en information de la Ville.
	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 439 091 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 795 181 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 412 109 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour

la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la

situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de

pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de

réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible

au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt

(contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

MTD-15115

CONTRATS DE PRÊTS FLS

MTD-15115

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL** Ouest-de-l'Île, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	700 599 $	118 460 $	819 060 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	300 257 $	50 769 $	351 026 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	

2026-2027	70%	700 599 $	118 460 $	819 060 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 257 $	50 769 $	351 026 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
2027-2028	70%	700 599 $	118 460 $	819 060 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 257 $	50 769 $	351 026 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
Total 2025-2028		**3 002 568 $**	**507 687 $**	**3 510 255 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;

- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 6 498 096 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 406 749 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 17 234 426 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze

(12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet

avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Nathalie Robitaille. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Ouest-de-l'Île

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci- aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 17 234 426 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 15 510 983 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 434 574 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

LAC-10048
WI-1520
WI-1553
WI-160129-03

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
<u>ANNEXES</u>

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au

Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution spéciales VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	227 024 $	38 386 $	64 590 $	330 000 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2026-2027	70%	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	dans les 30 jours

						suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	227 024 $	38 386 $	64 590 $	330 000 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2027-2028	70%	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	227 024 $	38 386 $	64 590 $	330 000 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
Total 2025-2028		**2 270 241 $**	**383 856 $**	**645 903 $**	**3 300 000 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide

financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera

amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;

- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 3 959 078 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 125 000 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en

vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 15 828 187 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi*

concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices

financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles

et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter

un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des

annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit

effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Madame Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20

DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Grand Sud-Ouest

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales	x				

(ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de

la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un Gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 15 828 187 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 245 368 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 411 613 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1259502001 - Six organismes PME MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

NO GDD : 1259502001

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement: À VENIR

Imputation de la dépense :

Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (dossier 1259502004) / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $ aux six organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, comprenant : 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2025-2028 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ).

Contribution FRR [1]	**2025-2026**	**2026-2027**	**2027-2028**	**Total**
Compte d'imputation				
Compte de dépense (GDD 1259502004)				
1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.004683.051584.00000.00000	**7,669,387.00 $**	**7,669,387.00 $**	**7,669,387.00 $**	**23,008,161.00 $**
Centre-Est	1,391,994.00 $	1,391,994.00 $	1,391,994.00 $	**4,175,982.00 $**
Centre-Ouest	1,247,810.00 $	1,247,810.00 $	1,247,810.00 $	**3,743,430.00 $**
Centre-Ville	2,269,591.00 $	2,269,591.00 $	2,269,591.00 $	**6,808,773.00 $**
Est de l'Île	1,002,389.00 $	1,002,389.00 $	1,002,389.00 $	**3,007,167.00 $**
Grand Sud-Ouest	756,747.00 $	756,747.00 $	756,747.00 $	**2,270,241.00 $**
Ouest de l'Île	1,000,856.00 $	1,000,856.00 $	1,000,856.00 $	**3,002,568.00 $**

Contribution de l'agglomération de Montréal (Réflexe 3) [2]	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004683.051584.00000.00000	**1,296,770.00 $**	**1,296,770.00 $**	**1,296,770.00 $**	**3,890,310.00 $**
Centre-Est	235,364.00 $	235,364.00 $	235,364.00 $	**706,092.00 $**
Centre-Ouest	210,985.00 $	210,985.00 $	210,985.00 $	**632,955.00 $**
Centre-Ville	383,752.00 $	383,752.00 $	383,752.00 $	**1,151,256.00 $**
Est de l'Île	169,488.00 $	169,488.00 $	169,488.00 $	**508,464.00 $**
Grand Sud-Ouest	127,952.00 $	127,952.00 $	127,952.00 $	**383,856.00 $**
Ouest de l'Île	169,229.00 $	169,229.00 $	169,229.00 $	**507,687.00 $**

Contribution spéciale à PME Grand Sud-Ouest [2]	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Imputation provenant de la nouvelle entente de 200M$ (2025@2029) - Réflexe 3				
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004683.051584.00000.00000	**215,301.00 $**	**215,301.00 $**	**215,301.00 $**	**645,903.00 $**

Grand total de versement aux 6 organismes PME MTL	**9,181,458.00 $**	**9,181,458.00 $**	**9,181,458.00 $**	**27,544,374.00 $**

Notes

1. Les versements sont conditionnels à l'approbation de l'entente de développement territorial du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (dossier 1259502004).

2. Les versements sont conditionnel à l'approbation de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec (dossier 1250068002).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.95

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

Conditionnellement, à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL à intervenir avec la Ville:
Il est recommandé :

1. d'approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les 6 organismes PME MTL, lesquelles couvrent la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 ;

2. d'autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ PME MTL Est-de-l'île.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 13:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centres locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

La Loi est venue également modifier la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), par l'introduction de l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) organismes de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

Une entente de délégation sera conclue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2025-2028, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et

Fonds de développement de l'économie sociale.

En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes du réseau PME MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes du réseau PME MTL assument la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes du réseau PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.

Ces conventions donnent droit aux organismes du réseau PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016.

Les cessions de Créances étaient effectives à compter du 1er janvier 2016. Le Prêt était consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Un addenda a été signé avec chacun des organismes PME MTL afin de prolonger la date d'échéance jusqu'au 31 mars 2025.
Une nouvelle entente de délégation interviendra entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes sont réputées être entrées en vigueur le 1er avril 2025.

Elles ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2025-2028, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds d'Urgence et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

Au cours de l'année 2021, des modifications ont été apportées à la convention de prêt et cession de créances de PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est pour accorder un nouveau prêt sans intérêt de 1 100 000 $ afin de recapitaliser leur FLS. Ces nouveaux prêts se répartissaient de la façon suivante : PME MTL Centre-Est : 350 000 $ et PME MTL Centre-Ville : 750 000 $

En 2025, une analyse du portefeuille réalisée par la Ville a mis en évidence la nécessité de recapitaliser le FLS de PME MTL Centre-Ouest et de PME MTL Est-de-l'Île, pour un montant total de 450 000 $, réparti comme suit : 250 000 $ alloués à PME MTL Est-de-l'Île et 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest. Les addendas aux conventions de prêt et de cession de créances, présentés dans le cadre du présent dossier, indiquent ce prêt additionnel en faveur de ces deux organismes.

Le présent dossier vise à faire autoriser les addendas aux conventions de prêt et cession de créances à intervenir avec chacun des organismes du réseau PME MTL et à autoriser les versements des montants accordés à PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Est-de-l'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0540 – 30 septembre 2021 - Accorder des prêts totalisant 1 100 000 $ dans le cadre des Fonds Locaux de solidarité FTQ visant 2 organismes du réseau PME MTL/ En garantie de ces prêts, affecter la somme de 1 100 000 $ sur les surplus liés au transfert des CLD /Approuver les addenda aux Conventions de prêt et cessions de créances intervenues entre la Ville et les 2 organismes visés/Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les 2 organismes visés.
CG18 0671 - 20 décembre 2018 - Accorder un prêt de 15 500 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0431 - 23 août 2018 - Accorder un prêt de 1 100 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL / Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0429 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver le projet d'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver le projet d'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder un soutien financier non récurrent de 8 287,37 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

CG18 0113 - 22 février 2018 - Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés.

CG 17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG17 0243 - 15 juin 2017 - Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $.

CG 16 0713 - 22 décembre 2016 - Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du

Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques, à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances prévoient, la modification de la date d'échéance pour le 31 mars 2028. Ils visent également à autoriser les versements des montants accordés à PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Est-de-l'île dans le cadre de la recapitalisation du FLS.
Le montant total de chacun de ces prêts, pour chaque organisme PME MTL, correspond à celui prévu à l'article 9 de son entente de délégation respective.

JUSTIFICATION

Ces addenda aux conventions de prêts et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes du réseau PME MTL de poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire. Ils permettent également à PME MTL Centre-Ouest et à PME MTL Est-de-l'Île de bénéficier d'un montant additionnel dans leur Fonds local de solidarité (FLS), en vue de poursuivre l'octroi de financement aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances de PME MTL Centre-Ouest et à PME MTL Est-de-l'Île ont un impact sur le cadre financier de la Ville. Une somme de 450 000$ sera prélevée du budget de fonctionnement de la Ville.
Les addenda pour le reste des organismes PME MTL n'ont aucun impact financier puisqu'aucune modification au montant des prêts n'a été apportée

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces addenda aux conventions, les organismes du réseau PME MTL ne pourraient pas poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire. Pour certains organismes dont la capacité financière est réduite, il ne serait plus possible de maintenir le même rythme d'octroi de financements aux entreprises de leur territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'addenda le 1er avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06
Hilel HAMADACHE Commissaire au développement économique	Mourtala SALHA-HALADOU chef(fe) de division - developpement economique
Tél : 438-831-1489 **Télécop. :**	**Tél :** 514 243 8548 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-13

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains	X		
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest

---

FICHIERS JOINTS

2025-07-31 V-F Grand Sud-Ouest Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Ouest-de-l'Île Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Est-de-l'Île Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Centre-Ville Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Centre-Ouest Addenda visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 6

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	1 659 078 $	229 911 $	1 888 989 $
Juin 2017		125 000 $	125 000 $
Février 2018	800 000 $		800 000 $
Décembre 2018	1 500 000 $		1 500 000 $
Total	**3 959 078 $**	**354 911 $**	**4 313 989 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Grand Sud-Ouest

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Ouest-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	3 098 096 $	316 749 $	3 414 845 $
Février 2018	600 000 $		600 000 $
Août 2018	300 000 $	100 000 $	400 000 $
Décembre 2019	2 500 000 $		2 500 000 $
Total	**6 498 096 $**	**416 749 $**	**6 914 845 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Ouest-de-l'Île

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a un besoin pour la recapitalisation du FLS et que la Ville souhaite répondre aux besoins de l'Organisme en accordant une somme additionnelle de 250 000 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS et conformément à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	1 895 158 $	301 996 $	2 197 154 $
Février 2018	500 000 $		500 000 $
Décembre 2019	2 500 000 $	200 000 $	2 700 000 $
Août 2025		250 000 $	250 000 $
Total	**4 895 158 $**	**751 996 $**	**5 647 154 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal

1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Est-de-l'Île

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	9 212 846 $	1 349 925 $	10 562 771 $
Août 2018	400 000 $		400 000 $
Décembre 2018	3 000 000 $	150 000 $	3 150 000 $
Juillet 2021		750 000 $	750 000 $
Total	**12 612 846 $**	**2 249 925 $**	**14 862 771 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ville

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a un besoin pour la recapitalisation du FLS et que la Ville souhaite répondre aux besoins de l'Organisme en accordant une somme additionnelle de 200 000 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS et conformément à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	3 310 174 $	645 412 $	3 955 586 $
Février 2018	400 000 $		400 000 $
Décembre 2018	3 000 000 $		3 000 000 $
Août 2025		200 000 $	200 000 $
Total	**6 710 174 $**	**845 412 $**	**7 555 586 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal

1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ouest

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	6 498 840 $	1 332 383 $	7 831 223 $
Février 2018	800 000 $		800 000 $
Décembre 2018	3 000 000 $	150 000 $	3 150 000 $
Septembre 2021		350 000 $	350 000 $
Total	**10 298 840 $**	**1 832 383 $**	**12 131 223 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259502022_ Direction Comptabilité 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget

Tél :
Co-auteur :
Jean-Marc Kouassi
Conseiller norm compt. et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Johanne BELLEMARE
Cheffe de division - gestion des paiements de factures et des taxes de vente
Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : **1259502002**

BUDGET

Virement budgétaire AF

1001.0010000.**105505**.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000	60,000.00	-->	*clé comptable à créer en référence à …*
1001.0010000.**105674**.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000	390,000.00	-->	*clé comptable à créer en référence à …*
1001.0010000.105505.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	(60,000.00)		
1001.0010000.105674.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	(360,000.00)		
1001.0010000.105674.06501.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	(30,000.00)		

Inscription des crédits autorisés

5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.57405.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00000	200,000.00	-->	*clé comptable à créer en référence à …*
5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.57405.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00001	250,000.00		
5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.49400.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00000	(200,000.00)	-->	*clé comptable à créer en référence à …*
5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.49400.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00001	(250,000.00)		

RÉEL

Écriture au réel

1001.0010000.**105505**.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000	60,000.00
1001.0010000.**105674**.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000	390,000.00
5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.49400.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00000	(200,000.00)
5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.49400.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00001	(250,000.00)

Décaissement

5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.57405.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00000	200,000.00
5001.9500998.**802507**.**XXXXX**.57405.000000.0000.**XXXXXX**.000000.92040.00001	250,000.00
Trésorerie	-450,000.00

Reclassement en INIAA (à faire par DCIF)

1001.000000.000000.00000.17517.006107.0000.000000.050557.00000.00000	200,000.00
1001.000000.000000.00000.17517.006107.0000.000000.050554.00000.00000	250,000.00
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.96

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

Il est recommandé :
- d'approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259502003
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centres locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.
Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a procédé au :

1. remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI) ;
2. remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS).

Le Service du développement économique a procédé à la création d'un Fonds d'investissement PME MTL et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi. En vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL a été approuvée par le MAMOT en 2016 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle entente a été signée en 2021 venant à échéance le 31 mars 2025.

Le présent dossier vise à faire approuver une nouvelle entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'approbation du Ministre des Affaires municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0149 – 25 mars 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.
CG16 0202 – 24 mars 2016 "Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds

d'investissement PME MTL."

CG15 0775 – 17 décembre 2015 "Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques, à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL.
La provenance des sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL et les Fonds locaux d'investissement (FLI) est indiquée dans l'entente ainsi que les montants des recapitalisations en 2021 et en 2025. Cette entente inclut la Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui établit notamment :

- les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt ;
- les conditions minimales à inclure dans les contrats de prêts octroyés aux entreprises ;
- l'évaluation de la cote de risque et du taux d'intérêt.

La Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS permet ainsi d'assurer l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Les sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL ont été transférées aux 6 organismes PME MTL sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable conformément aux conventions de prêts et cession de créances dont l'approbation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1259502002).

La gestion du Fonds d'investissement PME MTL est assurée par les 6 organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation, lesquelles prévoient les conditions et modalités de cette gestion. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1259502001).

JUSTIFICATION

Cette entente est nécessaire afin de permettre la continuité du Fonds d'investissement PME MTL et de permettre aux 6 organismes du réseau PME MTL de financer des projets des entreprises de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL n'a aucun impact financier.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes du réseau PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur le 1er avril 2025 sous la condition d'obtenir l'autorisation de la ministre des Affaires municipales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06
Hilel HAMADACHE Commissaire au développement économique	Mourtala SALHA-HALADOU chef(fe) de division - developpement economique
Tél : 438-831-1489 **Télécop. :**	**Tél :** 514 243 8548 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -

Approuvé le : 2025-08-08

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 X X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente relative au fonds d'investissement PME MTL à intervenir entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales.

FICHIERS JOINTS

2025-08-11 VF 1 Entente relative au Fonds visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AU
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** »

La **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, madame Christine Fréchette, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné l'« **INTERVENANTE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a approuvé, le 11 mars 2021, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL et précisant la provenance des sommes constituant ce Fonds;

ATTENDU QUE la VILLE développe la stratégie de développement économique, laquelle énoncera ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales, innovantes et durables;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, ci-après la « LCM »), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES aux présentes conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).

2. Le Fonds est constitué des sommes suivantes :

   A- Une somme de 44 974 192 $, laquelle est composée des sommes suivantes :

   i. 25 674 192 $, équivalant aux sommes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et dont la répartition est la suivante :

      a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions : 14 856 277 $

      b. comptes à recevoir : 2 422 623 $

      c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs et des revenus reportés) : 8 395 292 $

   ii. 19 300 000 $, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2018 et provenant du fonds général de la Ville;

   B- Une somme de 4 161 376 $, laquelle est composée des sommes suivantes :

   i. 4 176 376 $, qui a été rendu disponible au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application de la Loi, et dont la répartition est la suivante :

      a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires de l'aide financière à même les FLS : 2 750 944 $

      b. compte à recevoir : 518 017 $

      c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs) : 907 415 $;

   ii. 1 825 000 $, qui a été rendu disponible au cours des années 2017, 2018 et 2021, provenant du fonds général de la Ville;

   iii. Moins une somme de 2 290 000 $ qui a été remboursée aux Fonds de Solidarité de la FTQ au cours de l'année 2016;

iv. 450 000 $, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2025 et provenant du budget de fonctionnement de la Ville;

C- Toutes autres sommes tirées des revenus généraux de la Ville;

D- Toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la VILLE par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la VILLE et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements de la MINISTRE

3. La MINISTRE soutient la VILLE dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la VILLE.

Sous-section 2 Engagements de la VILLE

4. La VILLE adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commun FONDS PME MTL / FLS (ci-après la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe à l'Annexe 1 à la présente entente et en fait partie intégrante.
5. La VILLE transmet à la MINISTRE sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.
6. La VILLE emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.
7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
8. La VILLE transmet à la MINISTRE au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu de l'article 2, paragraphes c et d, de même que leurs sources.

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissement, la VILLE peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le fait pour la VILLE de confier la gestion des sommes du Fonds à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.
12. La VILLE est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.
13. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE en avise la VILLE afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe. À défaut de remédier au défaut dans le délai imparti, la MINISTRE peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.
14. Toute modification à l'entente est convenue entre les PARTIES et est constatée par un écrit.

15. La VILLE ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la MINISTRE.

SECTION 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature des PARTIES et de l'INTERVENANTE. Elle produit ses effets à compter du 1er avril 2025 et prend fin le 31 mars 2028.

SECTION 6 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la Ministre en avise la VILLE dans les meilleurs délais.

    Secrétariat à la région métropolitaine
    800, rue du Square-Victoria
    Bureau 200
    Case postale 83
    Succursale Tour-de-la-Bourse
    Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La VILLE désigne son directeur général, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la VILLE en avise la MINISTRE dans les meilleurs délais.

    Ville de Montréal
    275, rue Notre-Dame Est
    Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 7 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Mme Andrée Laforest, ministre	Date et lieu

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date et lieu

INTERVENTION DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, la **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE** intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la VILLE à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) soit augmentée à 300 000 $.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Mme Christine Fréchette, ministre	Date et lieu

ANNEXE 1

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le

Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un

questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un

rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;

- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers

un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux

d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.97

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal ;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 10:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259502004
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.
À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.

Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dont l'objet consiste à verser à la Ville une part de Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») pour soutenir des mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'Entente FRR a une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0240 – 14 mai 2020 - Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024;
CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à

Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020;

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019;
CG17 0196 - 18 mai 2017 - Approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG 16 0343 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

L'Entente FRR prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les priorités du FRR.
Le FRR est composé des sommes suivantes :

a) la part du FRR dont la ministre délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) ;

b) la part résiduelle du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la Ville avait reçu la gestion pour les années financières 2020-2025 ;

c) les sommes provenant des revenus généraux de la Ville lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du FRR.

L'Entente FRR est établie pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. La Ville doit affecter la partie du FRR que lui délègue le MAMH au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

L'Entente FRR prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les principaux changements apportés au cadre normatif :

- Une réduction par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du plafond des frais d'administration, désormais fixé à 5 % de l'enveloppe déléguée au réseau PME MTL (comparativement à 20 % dans l'entente précédente). Ce plafond s'applique à l'ensemble de l'enveloppe annuelle déléguée à la Ville.
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme (direction générale, personnel administratif ou de soutien) ne sont plus considérées comme admissibles dans la définition des frais d'administration.
- Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente.
- Une aide octroyée à une entreprise à but lucratif ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.
- Une aide octroyée pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er avril 2026. Une année de transition est donc prévue pour l'exercice 2025–2026 par le ministère. Durant l'année financière 2025-2026, les organismes soutenus dans le cadre de l'Entente FRR peuvent appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024.

JUSTIFICATION

Le FRR permet d'aider la Ville de Montréal à assumer son rôle en matière de développement local et régional et de déployer son offre de service en accompagnement et en financement des entreprises.
L'Entente FRR vient définir les objets et les conditions d'utilisation du FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FRR prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :

- pour 2025-2026 : 10 019 387 $
- pour 2026-2027 : 10 019 387 $
- pour 2027-2028 : 10 019 387 $

Une partie de ces sommes sera confiée aux six organismes formant le réseau PME MTL en vertu des ententes de délégation 2025-2028 prévues dans un dossier décisionnel distinct (1259502001) dans le but de mettre en œuvre les priorités du FRR.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette entente permettrait d'assurer le budget de fonctionnement des six organismes PME MTL pour les trois prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des six ententes de délégation conclues par la Ville avec les six organismes du réseau PME MTL afin de leur confier la mise en œuvre des mesures financées par la FRR, le tout devant être autorisé par la ministre des Affaires municipales, après consultation de la ministre de l'Économie et de l'Innovation.
Début : 2025-04-01 Fin : 2028-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 243 8548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-11

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 X X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins de la présente entente en vertu de la résolution CG06 0006 ;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJETS DE L'ENTENTE

Délégation

1. La présente entente, ci-après l'« Entente », a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », institué par l'article 21.18 de cette loi.

Développement local et régional

2. L'Entente a pour second objet de définir, conformément au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de cette loi, de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire, il met en œuvre ses priorités et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales en utilisant :

2.1. Le montant dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion;

2.2. Les intérêts générés par le montant délégué par la **MINISTRE**;

2.3. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à l'Entente.

SECTION 2 ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Dépenses admissibles prévues à l'Entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) du FRR 2020-2024;

3.3. Annexe C – Reddition de comptes;

3.4. Annexe D – Protocole de visibilité;

3.5. Annexe E – Résolution municipale.

4. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 3, le Guide du délégataire, ci-après le « Guide », lequel est conforme au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor, et une disposition du corps de l'Entente, cette dernière prévaut. Le Guide est disponible au lien suivant :
https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial

SECTION 3 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme déléguée

5. Pour la durée de l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** un montant maximum de 30 058 161 $ pour la mise en œuvre de son volet 2 – Développement territorial.

6. Les modalités de la délégation prévue à la clause précédente sont les suivantes :

6.1. Pour l'année financière 20252026, la **MINISTRE** verse un premier montant de 9 017 448 $, lequel représente 30 % du montant délégué lorsque l'**ORGANISME** :

6.1.1. Complète, à la satisfaction de la **MINISTRE**, les obligations de reddition de comptes prévues à l'entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025;

6.1.2. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention, les publie sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.

6.2. La **MINISTRE** peut effectuer un second versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2027 et les montants déjà reçus, lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation, prévue à la clause 16. La somme des versements de la **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 65 % du montant délégué;

6.3. La **MINISTRE** peut effectuer un troisième versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2028 et les montants déjà reçus lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation prévue à la clause 16. La somme des versements de la **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 90 % du montant délégué

6.4. La **MINISTRE** peut verser le solde du montant délégué applicable sur les dépenses admissibles réelles réalisées au 31 mars 2029 lorsque l'**ORGANISME** lui transmet la mise à jour de son dernier rapport d'activité et de sa dernière saisie de données prévue à la clause 34 et que cette mise à jour justifie le versement entier de ce solde.

Année financière

7. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

8. Au terme de chaque année financière, les sommes non dépensées, qu'elles soient engagées ou non, et les intérêts qu'elles génèrent sont reportés et peuvent être employés dans l'année financière suivante.

Rôle-conseil

9. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'Entente en lui :

9.1. Offrant un accompagnement personnalisé lorsqu'il le demande;

9.2. Fournissant des données, transmettant des connaissances et élaborant des guides et autres outils d'accompagnement;

9.3. Facilitant les échanges avec les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional prévues à l'article 126.3 de la LCM.

SECTION 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10. L'**ORGANISME** élabore, avant le 31 mars 2026, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences de la **MINISTRE**.

11. L'**ORGANISME** tient annuellement au moins une rencontre avec les représentantes et représentants régionaux de la **MINISTRE** afin de leur présenter son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'Entente et sur son suivi.

Gestion des sommes déléguées

12. L'**ORGANISME** affecte le montant dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion à la réalisation des actions inscrites à son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

13. L'**ORGANISME** ne peut employer le montant que lui délègue la **MINISTRE** pour soutenir un projet qui entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement ni pour soutenir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

14. L'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif ou administratif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion du montant que lui délègue la **MINISTRE** conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT. Il peut également sous-déléguer la gestion de ce montant conformément au troisième et au quatrième alinéa de cet article.

15. La sous-délégation du FRR par l'**ORGANISME**, telle qu'elle est prévue à la clause précédente, n'a pas pour résultat de soustraire l'**ORGANISME** aux obligations qu'il s'engage à respecter en concluant l'Entente, notamment celles relatives à la reddition de comptes.

16. Au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, l'**ORGANISME** transmet à la **MINISTRE**, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'elle fournit et à la satisfaction de celle-ci, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'entente.

Dépenses admissibles

17. L'**ORGANISME** peut employer le montant que lui délègue la **MINISTRE** pour le paiement des dépenses admissibles suivantes :

17.1. Ses dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.2. Sa contribution à une entente sectorielle de développement local et régional suivant l'article 126.3 de la LCM;

17.3. Les dépenses de réalisation de projets, incluant les siennes, le cas échéant, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.4. Ses dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % de la partie déléguée du FRR, calculés annuellement.

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

18. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, ou s'en réserver une part lorsqu'il est lui-même promoteur, pour soutenir :

18.1. Des projets et des initiatives de compétences municipales contribuant, dans une perspective de développement ou de vitalisation des régions, à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

18.2. Des activités de concertation régionale et des projets de nature régionale.

19. Lorsqu'il se réserve une part du FRR pour soutenir les projets et les initiatives dont il est lui-même le promoteur, l'**ORGANISME** est assujetti aux mêmes normes que tout autre demandeur à qui il octroierait une subvention.

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

20. L'**ORGANISME** peut, dans le respect des termes de l'Entente, octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, aux demandeurs suivants :

20.1. Les municipalités locales;

20.2. Les organismes municipaux;

20.3. Les communautés autochtones;

20.4. Les organismes à but non lucratif;

20.5. Les entreprises d'économie sociale;

20.6. Les entreprises à but lucratif.

21. L'ORGANISME ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :

21.1. Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;

21.2. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

21.3. Les institutions d'enseignement;

21.4. Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;

21.5. Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :

- Les fondations;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

21.6. Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

21.7. Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;

21.8. Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

21.9. Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

<u>Convention de subvention</u>

22. Lorsqu'il octroie une subvention tirée du montant dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec le demandeur admissible une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention. Cette Convention :

22.1. Prévoit les paramètres de reddition de comptes qui permettent à l'**ORGANISME** de remplir les obligations auxquelles il souscrit dans l'Entente;

22.2. Prévoit l'obligation du demandeur de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR;

22.3. Mentionne que la subvention octroyée est tirée du FRR.

L'**ORGANISME** inclut également à cette convention une clause suivant laquelle le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujetti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 $ et 133 800 $ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 $.

<u>Seuils d'aide financière</u>

23. Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente.

24. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise à but lucratif une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.

25. Pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif, l'**ORGANISME** ne peut octroyer une subvention supérieure à 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

26. Aux fins du calcul des seuils de contribution de source gouvernementale, une contribution de l'**ORGANISME** faite en application de l'Entente est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, sauf si l'**ORGANISME** utilise une part du FRR réservée à la mise en œuvre du volet Développement territorial pour participer à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM.

Mesure de transition

27. Exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, l'**ORGANISME** peut décider d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe B.

Délégation de compétence

28. Le choix de l'**ORGANISME**, le cas échéant, de confier en tout ou en partie sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) suivant l'article 126.4 de la LCM, n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion du montant qui lui est délégué par la **MINISTRE**.

Reddition de comptes

29. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard du montant qui lui est délégué par la **MINISTRE**, des intérêts que ce montant génère ainsi que de ses revenus propres qu'il dépense conformément à l'Entente.

30. L'**ORGANISME** démontre, à la demande de la **MINISTRE**, que toute subvention qu'il octroie en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* en application de l'Entente, respecte les dispositions de cette dernière.

31. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense qu'il effectue à même le montant qui est délégué constitue une dépense admissible. Il rend cette preuve disponible à la **MINISTRE** à sa demande.

32. L'**ORGANISME** adopte, par résolution, un rapport annuel d'activités qu'il publie sur son site Web, qu'il transmet électroniquement à la **MINISTRE** et dont le contenu minimal est prévu à l'annexe C, selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2025 au 31 mars 2026	30 juin 2026
1er avril 2026 au 31 mars 2027	30 juin 2027
1er avril 2027 au 31 mars 2028	30 juin 2028

33. Suivant les périodes prévues à la clause précédente, l'**ORGANISME** transmet électroniquement, à l'aide d'un formulaire de saisie fourni par la **MINISTRE** et à la satisfaction de celle-ci, les données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe C.

34. Au plus tard le 30 juin 2029, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour de son dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes qu'il avait engagées avant la fin de l'Entente, mais qu'il a effectivement dépensées dans les 12 mois suivant cette fin. Il met aussi à jour sa dernière saisie de données pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'Entente.

35. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

36. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme celles-ci et ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 29 et 31.

37. L'**ORGANISME** communique également aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

38. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'Entente pour une période de trois ans suivant la fin de celle-ci.

39. L'**ORGANISME** mandate, à la demande de la **MINISTRE** et conformément aux conditions que celle-ci établit, une auditrice ou un auditeur externe pour préparer un rapport d'audit.

Remboursement des sommes

40. Au terme de l'Entente, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE** le montant délégué, incluant les intérêts qu'il a générés, qu'il n'a pas engagé. Il dispose ensuite de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute somme, incluant les intérêts générés, qu'il n'aurait pas dépensée.

41. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les trois mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'Entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Communications et visibilité

42. L'**ORGANISME** respecte le Protocole de visibilité de l'annexe D.

Responsabilités

43. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par son personnel, ses mandataires, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitantes et sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'Entente.

44. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentantes et représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et de toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

45. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement de travaux exécutés, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'Entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui auraient fait l'objet d'une subvention.

SECTION 5 DÉROGATION À LA *LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES*

46. Si l'**ORGANISME** prend une mesure de développement local et régional qui respecte chacun des termes de l'Entente, il peut, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle. L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

47. L'**ORGANISME** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

48. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

49. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à ce différend.

50. Aucune ou aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, aucune élue ou aucun élu municipal ni aucune ou aucun membre de la famille de celles-ci ou ceux-ci, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

51. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique (du Québec)* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Règlement à l'amiable des différends

52. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, au besoin, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Disponibilité des crédits

53. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

54. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

55. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente; cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

56. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

56.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec dans le cadre de l'application de l'Entente;

56.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

56.3. Fait une fausse déclaration ou falsifie des documents.

Avis de défaut

57. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

57.1. Indique le défaut constaté;

57.2. Offre, si possible, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

57.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle l'utilisera.

58. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et il équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

59. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

59.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

59.2. Suspendre le versement d'un montant provenant du FRR destiné à l'**ORGANISME**;

59.3. Exiger le remboursement total ou partiel du montant provenant du FRR déjà versé à l'**ORGANISME**;

59.4. Résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

59.5. Résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

59.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

60. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

61. La **MINISTRE** peut résilier l'Entente lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles le montant provenant du FRR a été délégué. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, d'en réduire le montant ou d'en exiger le remboursement total ou partiel.

62. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention à l'**ORGANISME** qui dispose alors de quinze jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Si la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**, avis qui équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Sébastien Lanthier
Directeur, Direction du développement socio-économique
Secrétariat à la région métropolitaine
500, rue Sherbrooke Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
Sebastien.lanthier@mamh.gouv.qc.ca
Pour l'**ORGANISME** :

Monsieur Dieudonné Ella Oyono

Directeur de Service du développement économique de la Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
514 868-0817
dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

64. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 MODIFICATIONS

65. Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

66. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle se termine le 31 mars 2028.

67. Malgré la clause précédente, les actes que pose l'**ORGANISME** entre le 1er avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'Entente et qui sont en tous points conformes aux clauses de cette dernière sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'Entente.

SECTION 13 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

68. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

69. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de l'Entente est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de l'Entente ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Entente, le Guide, et ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

1. **Les dépenses de l'ORGANISME pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité des territoires**

a. Les dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à l'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par l'**ORGANISME,** jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, lorsqu'ils sont liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

b. Les dépenses non-admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'**ORGANISME**, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque l'**ORGANISME** est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- Les indemnités de départ;

- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2. Le soutien aux projets

a. Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

b. Les projets non-admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité[1] qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme.

c. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[2], loyer, frais de déplacement[3], acquisition de données, matériel et équipement[4]);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
    - la réalisation d'un plan d'affaires;
    - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
    - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
    - la définition et la mise au point d'un concept;
    - la programmation d'activités;

[1] Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.
[2] Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.
[3] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.
[4] Excluant les équipements roulants.

- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

d. Les dépenses non-admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FRR 2020-2024

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement du volet 2 du FRR lorsqu'elles sont réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Toutes dépenses liées aux objets du FRR prévues à l'entente de délégation 2020-2024 et encourues par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - L'administration de l'entente;
  - L'offre de service;
  - Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
  - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
  - La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme municipal admissible juge requises de tenir sur son territoire;
  - L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
  - La reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'ils sont liés à l'entente de délégation et réalisés du 1er avril 2025 au 31 mars 2026[5] :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

[5] Le total de 5 % des dépenses d'administration prévu à l'annexe A tiendra compte du choix de l'**ORGANISME** de se prévaloir de l'annexe B dans le cadre d'une année de transition.

Les dépenses réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toutes dépenses liées à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE C

REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** produit un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet à la ministre. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible à la ministre.

Le rapport annuel d'activité permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints.

Le rapport d'activité, qui est préparé au bénéfice de la population, doit comprendre minimalement les sections suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par l'**ORGANISME** pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
2. Le bilan financier annuel :
   a. Volet 2 – Développement territorial :
      - Le solde reporté de l'année précédente;
      - Les intérêts générés de l'année de référence;
      - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
      - Les dépenses d'administration.
3. Le détail des dépenses de l'**ORGANISME** liées à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :
   - Les dépenses en ressources professionnelles;
   - Les honoraires professionnels;
   - La réalisation des activités de consultation;
   - La concertation avec tout autre organisme.
4. Le détail des projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets qui ont été soutenus au cours de l'année de référence ainsi que les informations suivantes :
   - La priorité d'intervention;
   - Le nom du projet et du promoteur;
   - Le coût total du projet;
   - Le montant engagé.
5. Le détail des ententes sectorielles de développement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des ententes qui ont été adoptées au cours de l'année de référence et des ententes dont l'**ORGANISME** a effectué un versement ainsi que les informations suivantes s'y rapportant :
   - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
   - Le nom de l'entente et du mandataire;
   - Le coût total de l'entente;
   - Le montant engagé;
   - Le montant versé au cours de l'année de référence.
6. Les renseignements concernant la délégation à un organisme à but non lucratif (si applicable).

L'**ORGANISME** saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique, détaillant les dépenses liées au cadre d'intervention, les projets soutenus ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

- Pour les **dépenses de** l'**ORGANISME** pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention, l'**ORGANISME** devra fournir les éléments suivants :
  - Le montant des dépenses d'administration par année financière;
  - Le bénéficiaire;
  - Le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet/poste;
  - Le % du poste dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
  - Le coût total de la dépense;

- Les autres partenaires financiers;
- La date de début et de fin;
- Le domaine d'intervention;
- La concordance avec les priorités.

- Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** :
  - L'organisme bénéficiaire, son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution d'acceptation du projet;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total du projet;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
    - Le type d'entreprise
    - Le nombre d'emploi créé
    - La croissance du chiffre d'affaires
    - Le montant des investissements privés
  - Les versements annuels.

- Pour les dépenses liées à la réalisation d'une **entente sectorielle de développement** :
  - L'organisme mandataire et son numéro d'entreprise du Québec;
  - Le titre de l'entente;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total de l'entente;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant à l'entente, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Les versements annuels.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. La subvention prévue à la Convention demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement, à moins que la **MINISTRE** ne lève cette confidentialité au moyen d'un avis écrit en ce sens.

2. La **MINISTRE** peut annoncer publiquement l'objet et le montant de la subvention ainsi que les éléments importants de l'Entente. Elle informe l'**ORGANISME** préalablement à toute annonce.

3. Avant d'entreprendre toute action de visibilité relative à l'Entente, l'**ORGANISME** :

- communique son intention à la direction régionale du MAMH de son territoire, laquelle est responsable de lui accorder, le cas échéant, toute autorisation ou approbation portant sur tout élément de visibilité, matériel ou immatériel, qu'il souhaite produire, notamment sur l'utilisation du nom de la **MINISTRE** ou de la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

- invite la **MINISTRE** à prendre la parole lorsqu'il s'agit d'un dévoilement, d'une inauguration, d'une conférence de presse ou de toute autre activité publique de cette nature.

4. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** :

À l'égard des avis et des délais :

- **au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité publique :**
  - invite la **MINISTRE** et en avise la direction régionale du MAMH de son territoire;

- **au moins 15 jours ouvrables à l'avance :**
  - avise la direction régionale du MAMH de son territoire :
    - de la tenue de toute activité de communication, en précisant la nature de celle-ci;
    - des dates de tombée de tout document (message, communiqué ou autre);
  - demande l'approbation d'un communiqué de presse;

- **au moins 5 jours ouvrables avant leur production et leur diffusion :**
  - demande l'approbation de tout outil de communication, incluant le logo « Québec drapeau », qui n'est pas un communiqué de presse.

Dans ses relations publiques :

- mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions;
  - les communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- offre à la **MINISTRE** la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse qu'il conçoit et à ceux des projets soutenus qui sont liés à l'Entente;

- contribue, à la demande de la **MINISTRE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la direction régionale du MAMH de son territoire pour obtenir la signature gouvernementale et pour en faire approuver l'utilisation;

- offre, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière du gouvernement du Québec à l'occasion de ses activités publiques liées à l'Entente;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
  - X : @MAMHqc
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature

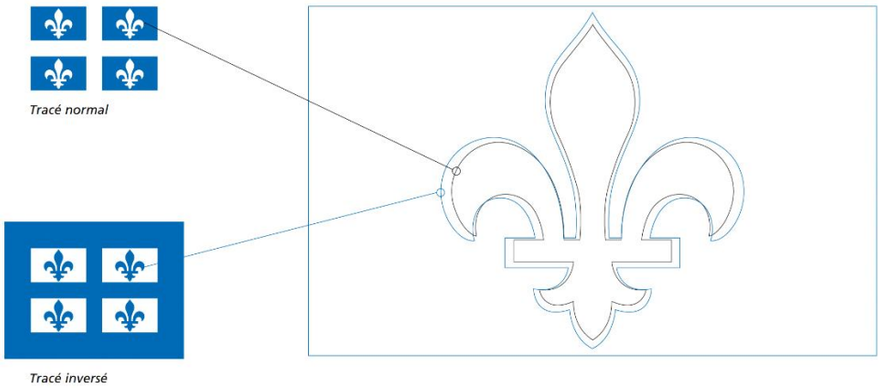

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

ANNEXE E

RÉSOLUTION(S) MUNICIPALE(S)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1259502004 - Entente FRR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Christian VÉZINA
Chef(fe) de division

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

No GDD: 1259502004

Informations comptables (en dollars)

Budget de fonctionnement

Dépense :

	2025
1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF-Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés /Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	10,019,387.00 $

Revenu :

	2025
1001.0014000.105924.06501.46370.016682.0000.000000.000000.0000.00000 AF-Général - Agglomération/Crédit associés à des revenus dédiés CR/Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Transferts - AF - Québec / Fonds régions et ruralité (FRR)	10,019,387.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.98

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1258122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-18 14:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258122002
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance à Montréal est devenue plus complexe et plus visible, entraînant une présence accrue de personnes en grande précarité dans l'espace public. Pour répondre à cette situation, de nouvelles ressources ont été mises en place dans divers quartiers, ce qui soulève parfois des défis importants en matière de cohabitation sociale. Cette réalité, qui inclue le sentiment de sécurité des personnes logées ou non logées, appelle à des actions soutenues pour renforcer la sensibilisation à l'itinérance, améliorer la communication et favoriser la cohésion sociale dans les communautés.

S'inscrivant dans les objectifs de la vision Montréal 2030, du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, ainsi que ceux du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre des initiatives pour soutenir les personnes vulnérables dans leurs parcours, encourager leur participation à la vie collective et promouvoir une cohabitation sociale fondée sur le dialogue, la reconnaissance mutuelle et la diversité. En collaboration avec ses partenaires institutionnels et communautaires, la Ville de Montréal a lancé la deuxième édition de l'appel de projets itinérance et milieux inclusifs (PIMI) pour la période 2026-2028. Cet appel de projets pluriannuel vise à créer des milieux de vie

plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires, tout en renforçant les efforts en matière de cohabitation et d'inclusion sociale, au cœur des responsabilités municipales.

Les organismes Mission Old Brewery, L'Amour en Action Syl Dan et Projets Autochtones du Québec ont soumis chacun un projet pour un service de navette qui répond aux critères d'admissibilité de l'appel de projets PIMI. Compte tenu de l'importance des enjeux d'accès aux services particulièrement pour les personnes vulnérables, la Ville de Montréal entreprendra rapidement une réflexion avec ses partenaires pour solidifier le service de transport adapté aux personnes vulnérables présentes dans l'espace public. Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) recommande d'accorder un soutien financier pour la réalisation des trois projets mentionnés précédemment, et ce, pour une période d'un an. Ceci permettra de poursuivre les services existants et de développer des pistes d'action concrètes pour toujours mieux répondre aux besoins en matière de transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG24 0693 - 12 décembre 2024 - Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CE24 2017 - 11 décembre 2024 - Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Après analyse des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets du PIMI 2026-2028, le SDIS a identifié trois projets de navette pour les personnes en situation d'itinérance soumis et admissibles. Ces projets présentent des objectifs convergents et des activités similaires. Ils se déploient toutefois principalement dans différents secteurs de l'agglomération et auprès de clientèles distinctes.
Organisme : Projets Autochtones du Québec
Projet : Navette communautaire autochtone
Soutien demandé : 271 300 $
Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.

Organisme : Mission Old Brewery
Projet : Navette 2026
Soutien demandé : 295 719 $

Le projet est un service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Organisme : L'Amour en Action Syl Dan
Projet : Navette du Nord
Soutien demandé : 132 300 $
Le projet est un service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal entame des réflexions sur le transport adapté auprès les personnes vulnérables. Dans ce contexte, le soutien financier que le SDIS propose pour la réalisation des projets de navette respectifs de ces trois organismes est recommandé pour 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 699 319 $, est prévu au budget du SDIS, son budget d'agglomération et celui d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier que la Ville recommande pour 2026 est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	**271 300 $**
Mission Old Brewery	Navette 2026	**295 719 $**
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	**132 300 $**

Les soutiens versés par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier les dernières années sont illustrés au document Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure au document Pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront de faciliter le transport des personnes en situation d'itinérance entre les différents services qui leur sont destinés et à améliorer la cohabitation sociale au sein de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur, respectivement en annexe des projets de convention, et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir un rapport d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet dans le projet de

convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - stratégies et programmes

Tél : 438 830 9163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258122002
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces projets permettront de faciliter le transport des personnes en situation d'itinérance entre les différents services qui leur sont destinés et à améliorer la cohabitation sociale au sein de l'agglomération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme Itinérance et milieux inclusifs

2e édition

Appel de projets 2026-2028

Table des matières

Avant-propos 1
1. Programme Itinérance et milieux inclusifs 2
2. Axes et objectifs du programme 3
Initiatives inadmissibles 6
3. Balises du programme 7
a. Répartition budgétaire prévue 7
b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets 8
c. Admissibilité des dépenses 10
4. Les approches préconisées par le programme 11
a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 11
b. Approche territoriale 12
c. Approche « par et pour » 12
5. Processus décisionnel et critères d'analyse 13
6. Reddition de comptes et suivi 14
7. Soumission d'une demande 15
8. Offre de soutien et d'accompagnement 17
Annexes 19
I. Grille d'analyse des projets 19
II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 24

Avant-propos

Ce cadre de référence présente les orientations du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2026-2028 et les modalités de l'appel de projets. Il s'inscrit en continuité avec le PIMI 2023-2025, dont le financement des projets prendra fin le 31 décembre 2025.

Le PIMI 2026-2028 permet de soutenir des initiatives structurées autour de trois axes d'intervention en matière d'itinérance, soit l'inclusion, la cohabitation sociale et la déjudiciarisation, et ce, pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets	**Lundi 5 mai 2025**
Séances d'information	Lundi 12 mai 2025, 13 h 30 à 15 h 00 (avec traduction simultanée) Jeudi 15 mai 2025, 10 h 00 à 11 h 30
Formations sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)	Mercredi 14 mai 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 26 mai 2025, 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 4 juin 2025, 9 h 30 à 12 h 30
Atelier d'idéation et de rédaction de projet, incluant un volet de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	Lundi 2 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 9 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00
Échéance de soumission des projets	**Le 19 juin 2025, 16 h 00**
Analyse et sélection des projets	Juillet et août 2025
Début des projets	Le 1er janvier 2026

Plus d'information sur l'offre de soutien et d'accompagnement à la page 17.

1. Programme Itinérance et milieux inclusifs

Au cours des dernières années, Montréal, comme plusieurs villes au Québec et au Canada, connaît une hausse importante de l'itinérance et du nombre de personnes vulnérables qui sont présentes et qui dorment dans l'espace public. Cette crise est exacerbée par des facteurs économiques, tels que l'inflation, les évictions et les pertes d'emploi, qui ont précarisé de nombreuses personnes. Cette situation peut créer des tensions au sein de la population, lesquelles peuvent engendrer des conflits et entraîner la judiciarisation de personnes vulnérables. Il est essentiel de trouver des moyens de favoriser l'inclusion, réduire les tensions, prévenir la judiciarisation, promouvoir la compréhension mutuelle ainsi que le partage de l'espace public, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance. C'est dans ce contexte que la Ville souhaite encourager l'élaboration de projets de cohabitation, de déjudiciarisation et d'inclusion sociale.

Ancrée dans les ambitions de Montréal 2030, du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, la Ville de Montréal s'engage à déployer des actions visant à :

- ✓ Soutenir les personnes en situation d'itinérance dans la sphère judiciaire
- ✓ Ouvrir la voie à la contribution de ces personnes à la communauté
- ✓ Consolider une cohabitation sociale qui privilégie le dialogue et la reconnaissance de l'autre tout en valorisant la mixité

Dans une vision de complémentarité avec ses partenaires des milieux institutionnel et communautaire, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal déploie le **programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI).**

2. Axes et objectifs du programme

Le PIMI invite les organismes communautaires à soumettre des projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

Il est structuré en trois axes d'intervention, soit :

1. Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
2. Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance
3. Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

Les projets devront s'inscrire dans **l'un des trois axes** et pourront contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs dans cet axe. Un projet peut inclure des objectifs dans plus d'un axe ; toutefois, la demande de soutien devra être déposée dans seulement un des trois axes, soit celui qui constitue la visée majeure du projet.

Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

L'inclusion des personnes en situation d'itinérance vise à favoriser la participation et l'intégration des personnes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de préemployabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
B. Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et aux Autochtones
C. Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités de préemployabilité ou de réemployabilité pour les personnes ayant eu une longue absence du marché du travail
- Activités d'insertion sociale permettant une participation dans la communauté des personnes en situation d'itinérance
- Activités participatives ayant une visée d'inclusion sociale, telles que les activités socioculturelles, de loisirs ou les ateliers artistiques
- Initiatives d'entraide et de bienveillance qui permettent de renforcer le soutien et la participation sociale
- Projet de type Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
- Brigades de verdissement de ruelles
- Interventions dans le cadre d'un projet de casiers solidaires ou de consignes à bagages
- Projets de résilience communautaire, notamment en cas de deuil vécu par les personnes en situation d'itinérance

Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance

Le partage de l'espace public et la cohabitation autour des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance peuvent générer des tensions. Les activités de sensibilisation, de médiation et de cohabitation visent à améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou établissements, puis à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
B. Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres parties prenantes de la communauté (p. ex. : personnes logées, propriétaires de commerces), de manière à améliorer la cohésion sociale
C. Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
D. Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
E. Offrir un transport sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement
F. En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités permettant le rapprochement et l'amélioration des relations entre les personnes en situation d'itinérance et les personnes logées ou les propriétaires de commerces
- Travail de milieu visant à favoriser le bon voisinage autour des ressources d'hébergement, des haltes-répit ou des centres de jour et de soir qui accueillent des personnes en situation d'itinérance (incluant avant l'implantation d'une ressource)
- Initiatives visant la communauté, activités d'échange et de rapprochement incluant les personnes logées et non logées
- Création d'outils, d'activités de sensibilisation et de formation permettant de lutter contre l'intolérance, le rejet ou la discrimination des personnes en situation d'itinérance
- Activités visant le renforcement des capacités des personnes qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance de sorte à favoriser leur accès aux services et une meilleure cohabitation
- Navette vers des ressources en itinérance, incluant la coordination des différents services
- Activités visant à améliorer l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance, telles que les bibliothèques et les centres sportifs

Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

La cour municipale de la Ville de Montréal est un tribunal qui offre des services judiciaires en matière civile, criminelle et pénale sur l'ensemble du territoire montréalais. Que les personnes soient victimes ou accusées, le processus judiciaire peut s'avérer complexe et intimidant. Au fil des années, le personnel de la cour municipale a notamment constaté que :

- ✓ Certaines personnes avaient besoin d'un soutien particulier
- ✓ Des peines étaient mal adaptées aux capacités physiques ou psychologiques de certaines personnes accusées
- ✓ L'approche traditionnelle (accusation — procès — condamnation) ne réglait pas toujours la problématique ayant entraîné la commission du délit

La cour a donc conçu des programmes sociaux qui visent à permettre des solutions de rechange à l'incarcération ou aux sanctions financières. Dans le cadre du PIMI, l'axe 3 vise plus précisément les objectifs suivants :

A. Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance
B. Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Accompagnement social dans la sphère judiciaire
- Actions pivots entre les procureurs et procureures de la cour municipale et les personnes en situation d'itinérance
- Prises d'ententes pour régulariser une situation judiciaire

Dans le cadre de l'axe 3, seuls les projets **des organismes ayant un partenariat formel avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal** dans un programme de la cour s'adressant aux personnes en situation d'itinérance sont acceptés.

Initiatives inadmissibles

- Les projets dont la clientèle visée n'inclut pas directement ou indirectement une population en situation d'itinérance
- Les activités admissibles dans le cadre des programmes de Services Québec
- Les projets liés au logement ou au soutien communautaire en logement
- Le soutien psychosocial et l'accompagnement individuel (sauf dans l'axe 3)
- Les services ou interventions de santé
- La réalisation d'études (sauf si c'est à l'étape de la consultation des personnes ciblées par le projet)
- Les projets se déroulant à l'extérieur de l'île de Montréal

3. Balises du programme

a. Répartition budgétaire prévue

Le PIMI est doté d'un budget de **22 737 062 $** sur trois ans, réparti en trois volets — un volet général, un volet Autochtones et un volet femmes — pour des initiatives locales et régionales (au moins 3 arrondissements).

La Ville a choisi de réserver des budgets pour des populations en particulier afin de favoriser que des groupes historiquement sous-représentés dans les appels de projets du SDIS aient accès aux ressources nécessaires pour élaborer leurs projets et initiatives. En ciblant des fonds pour ces organisations, la Ville vise à encourager leur participation, à intégrer une variété de perspectives et d'approches, puis à renforcer la mise en œuvre de projets dirigés par et pour ces populations afin qu'elles puissent avoir des impacts significatifs sur leurs communautés.

Appel de projets	Budget annuel disponible		
	2026 **7 400 000 $**	**2027** **7 577 600 $**	**2028** **7 759 462 $**
Volet général	4 600 000 $	4 710 400 $	4 823 450 $
Volet Autochtones	1 500 000 $	1 536 000 $	1 572 864 $
Volet femmes	1 300 000 $	1 331 200 $	1 363 149 $

- *Dans l'éventualité où le financement accordé aux projets admissibles dans l'un des volets particuliers serait inférieur à la somme réservée pour ce volet, l'excédent sera utilisé pour soutenir les projets ayant reçu la meilleure note qui n'ont pu être recommandés dans les autres volets, faute de financement.*
- *Les projets peuvent débuter au plus tôt le 1er janvier 2026 et doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. Ils doivent être déployés sur une période minimale d'un an et maximale de trois ans.*
- ***Il est fortement recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources de financement.***

b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets

Les trois volets de l'appel de projets se distinguent quant aux organismes admissibles et à la population visée par les projets. Les objectifs et critères de sélection demeurent les mêmes pour tous les volets (voir l'annexe I).

<table>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des organismes</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des peuples autochtones vivant à Montréal et sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des femmes en situation d'itinérance de Montréal.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Être constitué en vertu d'une loi du Québec ou du Canada à des fins non lucratives.
• Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci.
• Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir la Déclaration de Charte de la langue française. Les organismes autochtones ainsi que ceux qui emploient moins de 50 personnes sont exemptés de cette exigence.
• Ne pas être en défaut auprès de la Ville de Montréal et n'avoir aucune dette envers celle-ci.</td></tr>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des projets</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Le projet vise directement ou indirectement les personnes en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les Autochtones en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les femmes en situation d'itinérance.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Le projet s'inscrit dans l'un des trois axes de l'appel de projets.
  • Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
  • Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance</td></tr>
</table>

• Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance
• Le projet est appuyé par son milieu. • Axes 1 et 2 : le projet a reçu une lettre d'appui d'une concertation locale, d'un comité local ou d'un ou une partenaire du projet. • Axe 3 : l'organisme doit fournir une lettre d'appui du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal attestant de leur partenariat ou de leur intérêt à en mettre un sur pied pour toute la durée du projet. • Tout projet mettant en cause directement un arrondissement ou un service de la Ville de Montréal doit fournir une lettre d'appui de la direction concernée. • Tout projet dans le volet Autochtones doit fournir une lettre d'appui d'une organisation autochtone.
• Le projet se déroule sur l'île de Montréal.
• Les activités du projet se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'occupation de l'espace public à Montréal.

Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes qui n'ont pas satisfait la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ou qui n'ont pas respecté les modalités de la convention avec la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent pourraient être inadmissibles à un nouveau financement. Si vous êtes dans cette situation, contactez une conseillère ou un conseiller avant de déposer une demande de financement.

c. Admissibilité des dépenses

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet et conformes aux balises de l'appel de projets.

Admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- Les salaires et avantages sociaux des personnes participant directement à la réalisation du projet
- Une indexation de 3 % des salaires par année, en 2027 et en 2028, applicable aux taux horaires
- Les honoraires pour les services contractuels nécessaires dans le cadre du projet
- Les frais de promotion et de communications liés au projet
- Les frais de déplacement et de transport liés au projet
- L'achat de matériel essentiel au projet (excluant le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme)
- La location de locaux supplémentaires (qui ne sont pas déjà loués par l'organisme), exclusivement consacrés à la réalisation du projet
- Les frais administratifs peuvent représenter jusqu'à 10 % du budget du projet pour couvrir les dépenses régulières de l'organisme (p. ex. : le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc.)

Inadmissibles

Les dépenses liées aux activités suivantes ne sont pas admissibles :

- ✗ Le soutien à la mission des organismes (p. ex. : les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire)
- ✗ Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieurement à son adoption par le conseil municipal
- ✗ Les immobilisations ou l'aménagement de lieux
- ✗ La surveillance d'un lieu ou l'embauche de personnel de sécurité
- ✗ Le soutien communautaire en logement
- ✗ Les soins de santé physique ou mentale
- ✗ Les activités qui sont déjà financées (double financement)
- ✗ Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir

4. Les approches préconisées par le programme

a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Pour prévenir toutes les formes de discrimination et lutter contre celles-ci, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur identité de genre, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, etc. L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans toute sa diversité, en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations entrecroisées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives qui soient et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

Consulter l'annexe II pour des outils permettant de mieux intégrer l'ADS+ dans votre projet.

b. Approche territoriale

L’approche territoriale est une stratégie qui vise à renforcer les communautés locales en intégrant les ressources, les institutions et les parties prenantes du territoire. Elle repose sur une compréhension approfondie des dynamiques propres à chaque arrondissement. Plutôt que de proposer des solutions standardisées, cette approche valorise l’interaction entre les parties prenantes locales et le renforcement des réseaux présents sur le territoire. En mettant l’accent sur les atouts et les défis propres à chaque territoire, elle favorise des initiatives adaptées qui stimulent la cohésion sociale.

c. Approche « par et pour »

L’approche « par et pour » est une méthode qui vise à inclure activement les personnes concernées, soit les personnes en situation d’itinérance, dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des initiatives qui les concernent. Elle repose sur le principe que les personnes détiennent les expertises de leur propre réalité et qu’elles doivent jouer un rôle clé dans l’élaboration de solutions. Contrairement aux approches descendantes, l’approche « par et pour » valorise la participation directe des bénéficiaires, favorisant ainsi une plus grande pertinence, durabilité et acceptation des projets. En travaillant ensemble, les parties prenantes peuvent créer des solutions adaptées à leurs besoins réels, renforçant ainsi la résilience et l’autonomie des communautés.

5. Processus décisionnel et critères d’analyse

L’analyse des demandes de soutien financier sera effectuée par un comité de sélection qui évaluera les propositions en fonction de la grille de notation présentée à l’annexe 2. Les projets de l’axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements ciblés.

La sélection des projets sera réalisée en deux étapes :

Étape 1 — Vérification de l’admissibilité des projets reçus (voir la section 3. Critères d’admissibilité)

Étape 2 — Analyse des projets admissibles (voir l’annexe I. Grille d’analyse)

- S’il le juge opportun, le comité pourra suggérer une contribution financière différente de celle demandée par l’organisme.
- Des demandes d’ajustements pourraient être effectuées avant l’approbation finale du projet.
- Les projets retenus seront recommandés pour un financement aux instances de la Ville de Montréal. Les projets doivent être approuvés par les instances avant que des dépenses puissent être effectuées.

6. Reddition de comptes et suivi

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et la Ville) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Un rapport annuel remis au plus tard le 31 janvier de chaque année (2027, 2028) et un rapport final à transmettre le 31 janvier 2029. Ces rapports devront faire état des actions réalisées, des résultats, des retombées et des dépenses encourues pendant la période de référence.
- Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier.
- Une validation préalable par la Ville de Montréal en cas de changements apportés à la demande de soutien initiale.
- Le respect des conditions inscrites au protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Des rencontres de suivi de projet pourraient être organisées par le SDIS et les arrondissements de la Ville de Montréal pour favoriser la concertation et la complémentarité des initiatives ou ajuster le projet à l'évolution des besoins du milieu.

7. Soumission d’une demande

L’échéance pour soumettre un projet est le jeudi 19 juin 2025, 16 h. Aucune demande incomplète ou soumise après cette date ne sera prise en compte.

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) de la Ville de Montréal. Une version téléchargeable du formulaire est offerte sur le site montreal.ca.

Soumettre une demande

Avant d’inscrire votre organisme sur la plateforme SSDS, vous devez confirmer qu’il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l’adhésion au dépôt direct.

- Formulaire d’inscription au fichier des fournisseurs et fournisseures de la Ville
- Formulaire de demande d’adhésion au mode de paiement électronique

Documents à joindre à la demande de soutien financier
Concernant le PROJET
❑ Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme SSDS ❑ Lettre(s) d'appui au projet ❑ Budget détaillé par année
Concernant l'ORGANISME
❑ Lettres patentes, incluant la date de leur adoption ❑ Déclaration à jour au Registraire des entreprises du Québec ❑ Résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière ❑ Dernier rapport d'activités annuel ❑ Dernier rapport financier vérifié ❑ Déclaration de Charte de la langue française pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 50 personnes depuis au moins six mois. Les organismes autochtones sont exemptés de cette exigence.
* Une assurance responsabilité civile devra être fournie et maintenue pendant toute la durée du projet par les organismes dont le projet sera retenu pour une recommandation aux instances de la Ville.

8. Offre de soutien et d’accompagnement

Cette offre a pour objectif de faciliter l’élaboration et le dépôt des projets par les organismes. Les activités sont gratuites et facultatives. Pour vous inscrire aux activités, veuillez remplir le formulaire.

Inscription aux activités

Séances d’information sur l’appel de projets du PIMI

Deux séances virtuelles d’information générale seront offertes pour présenter les balises et les modalités de l’appel de projets. L’une sera offerte avec traduction simultanée.

Séances d’information sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)

Trois séances d’information (2 virtuelles et une en présentiel) seront offertes pour présenter la plateforme et faciliter son utilisation.

Ateliers d’idéation et de rédaction de projet (volet ADS+ inclus)

Deux ateliers virtuels seront offert pour faciliter l’idéation et la rédaction de projet ainsi que l’application de l’analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Des exercices pratiques et adaptés à la plateforme SSDS seront proposés.

Consultations personnalisées

Une rencontre individuelle, d'une durée de 30 minutes, avec une conseillère ou un conseiller du SDIS est offerte sur demande pour répondre aux questions. Toute demande doit être transmise à l'adresse suivante en proposant trois plages horaires : programme.itinerance@montreal.ca.

Vous avez des questions ? Avant de nous contacter, consultez ce document sur le site montreal.ca :

- Foire aux questions sur l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Outils d'idéation et de rédaction d'une demande

Un **tutoriel en ligne** ainsi qu'un **cahier d'exercices** sont disponibles pour soutenir les organismes dans l'idéation et la rédaction de leur projet.

Vous pouvez également consulter les outils suivants :

- Aide-mémoire ADS+
- Capsule vidéo *Inclusion 360*
- Formation en ligne Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Guide *ADS+ 101*

Demande d'informations

- En lien avec l'appel de projets : programme.itinerance@montreal.ca
- En lien avec la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) : ssds@montreal.ca

Annexes

I. Grille d'analyse des projets

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction de la grille de notation ci-dessous.

- Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements concernés. Le pointage accordé par le ou les arrondissements comptera pour 15 % de la note finale (catégorie de pointage A).
- Les autres projets, soit ceux soumis dans les axes 1 et 3 et les projets de l'axe 2 dont la portée est régionale, se retrouvent dans la catégorie de pointage B.

Critères	Pointage A	Pointage B
PARTIE 1 : ANALYSE DU OU DES ARRONDISSEMENTS *Cette analyse sera effectuée seulement pour les projets soumis dans l'axe 2 dont la portée est locale (1 ou 2 arrondissements)*		
1. Le projet vise une problématique concrète dans l'arrondissement et démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des dynamiques locales en lien avec le projet ?* - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations de l'arrondissement sont clairement déterminés et présentés ?*	/5	-

2. Le projet s'appuie sur des partenaires du milieu. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec l'offre de services locale et répond à un besoin non comblé ?* - *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/5	-
3. Les activités proposées sont adaptées au contexte (p. ex. : populations visées, quartiers, enjeux locaux). *Exemples de questions :* - *Est-ce que les activités proposées ont le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé ?*	/5	-
Total de l'analyse provenant des arrondissements	**/15**	-
PARTIE 2 : ANALYSE DU COMITÉ DE SÉLECTION		
1. Connaissance et expertise de l'organisme demandeur		
L'organisme possède une expertise en matière d'itinérance, et le projet est cohérent avec sa mission. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec le projet ?* - *Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée directement ou indirectement par le*	/17	/20

projet ? - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations visées sont clairement déterminés et présentés ?* - *Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées ?* - *S'il s'agit d'une reconduction de projet, l'organisme a-t-il démontré sa capacité à générer des retombées significatives sur le milieu visé ?*		
2. Pertinence et qualité du projet		
Le projet répond adéquatement à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées du programme. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est clair, compréhensible et cohérent et présente des liens entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus ?* - *Est-ce que le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la population visée ?* - *Est-ce que le projet s'appuie sur des faits, des connaissances récentes ; répond-il à une problématique liée à l'itinérance observable à l'échelle locale ou métropolitaine ?*	/17	/20
3. Capacité de rejoindre les populations ciblées		
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la ou les populations visées. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet explicite qui sont les personnes visées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et par quels moyens les personnes seront désignées et rejointes ?*	/17	/20

Est-ce que le projet prend en compte la diversité des profils des personnes en situation d'itinérance du secteur ciblé et est en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces populations ? *Est-ce que la population visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages ?*		
4. Intégration du projet dans son milieu et partenariats		
Le projet démontre son intégration dans le milieu dans lequel il sera déployé. *Exemples de questions :* *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec les services de l'organisme et avec l'offre de services locale ou régionale existante et répond à un besoin non comblé ?* *Est-ce que le partenariat est démontré dans l'élaboration et la mise en place du projet ?* *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/17	/20
5. Résultats attendus et faisabilité du projet		
Le projet génère des retombées significatives sur la population et le milieu visé. *Exemples de questions :* *Est-ce que le projet a le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé et précise les impacts souhaités ?* *Est-ce que les activités sont cohérentes avec les résultats visés ?*	/17	/20

Est-ce que le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs ? *Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes par rapport aux résultats visés ?*		
TOTAL	**/100**	**/100**

Un projet doit obtenir une **note minimale de 70 %** pour être admissible au financement.

II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'ADS+, en tant que principe d'action et priorité organisationnelle, sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du programme (analyse et sélection des projets, suivis, évaluation et ainsi de suite).

Exemples de questions à se poser dans l'élaboration de votre projet :

- Quelles personnes participent à votre projet, lesquelles n'y participent pas ou en sont exclues ?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion ?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure ?

Comme organisation :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ?
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux particuliers que vous abordez ?

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville de Montréal met les outils et documents suivants à la disposition des organismes :

- Vidéo — *Inclusion 360 : l'ADS+*
- Formation — La démarche ADS+ : pour des initiatives inclusives et solidaires
- Le guide d'introduction *ADS+ 101*
- Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+

Ce document a été produit par la division Stratégie du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Adresse électronique : programme.itinerance@montreal.ca

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2025

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**376 111,59**	**1 122 644,80**	**2 911 390,50**	**859 556,32**	**562 068,37**	**212 730,79**
Mission Old Brewery	118872	Diversité et inclusion sociale	-	12 724,00	-	-	-	-	-
			CA23 240246	-	-	-	29 647,80	3 286,20	-
			CA24 240244	-	-	-	-	29 640,60	3 293,40
			CE19 0793	12 724,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0135	40 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE20 0136	63 620,00	-	-	-	-	-
			CE20 0137	59 869,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	135 000,00	15 000,00	-	-	-	-
			CE21 0341	-	45 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE23 0317	-	-	-	41 353,00	-	-
			CE23 0318	-	-	-	38 915,00	-	-
			CE23 0320	-	-	-	32 500,00	-	-
			CE23 0728	-	-	-	76 504,00	-	-
			CG19 0606	17 500,00	-	-	-	-	-
			CG21 0135	-	188 882,00	20 987,00	-	-	-
			CG21 0136	-	57 258,00	6 362,00	-	-	-
			CG22 0261	-	-	245 547,00	27 283,00	-	-
			CG22 0263	-	-	58 500,00	6 500,00	-	-
			CG22 0264	-	-	74 435,00	8 271,00	-	-
			CG22 0415	-	-	136 007,00	42 502,00	-	-
			CG23 0123	-	-	-	97 500,00	-	-
			CG23 0572	-	-	-	71 415,00	266 415,00	63 345,00
			CG23 0573	-	-	-	92 635,52	262 726,57	146 092,39
		Habitation	-	-	801 585,00	2 364 552,50	337 032,00	-	-
		Police	-	-	919,80	-	-	-	-
			-	1 400,00	-	-	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-	35 998,59	4 000,00	-	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**121 257,20**	**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**98 965,00**	**64 865,30**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	20 849,20	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240101	-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA22 240058	-	-	11 250,00	1 250,00	-	-
			CA23 240201	-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CA24 240244	-	-	-	-	13 511,70	1 501,30
			CE19 0180	4 841,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0135	33 600,00	8 400,00	-	-	-	-
			CE20 0138	43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE20 1781	-	150 000,00	-	-	-	-
			CE20-2069	-	30 000,00	-	-	-	-
			CE21 0341	-	37 800,00	4 200,00	-	-	-
			CE21 0347	-	43 567,00	4 841,00	-	-	-
			CE23 0318	-	-	-	31 465,00	-	-
			CE23 0320	-	-	-	27 300,00	-	-
			CE23 0728	-	-	-	24 031,00	-	-
			CG22 0261	-	-	56 637,00	6 293,00	-	-
			CG22 0263	-	-	49 140,00	5 460,00	-	-
			CG22 0415	-	-	42 724,00	13 350,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	43 926,00	83 152,00	62 364,00
		Habitation	-	-	-	318 146,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	10 000,00	-	-	-	800,00	1 000,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**2 000,00**	**20 000,00**	**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**129 647,00**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728	-	-	-	23 246,00	-	-
			CG22 0415	-	-	74 382,00	23 246,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	118 971,00	258 737,00	129 647,00
		Montréal-Nord	2310348	-	-	-	-	1 000,00	-
			CA20 10 352	2 000,00	-	-	-	-	-
			CA20 10381	-	20 000,00	-	-	-	-
			CA21 10 338	-	-	1 500,00	-	-	-
			CA22 10 327	-	-	1 000,00	-	-	-
		Police	-	-	-	-	-	600,00	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENTS dollars (271 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (244 170 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTE DOLLARS (27 130 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile, entre autres, au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette communautaire autochtone**»;

3. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette communautaire autochtone**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet	Navette communautaire autochtone
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Stacy Boucher-Anthony
Description	Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.
Montant demandé	271 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Projets Autochtones du Québec

Communiquer : Stacy Boucher-Anthony
stacy.boucheranthony@paqc.org
514-424-5382

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par James Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF dollars (295 719 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (266 147 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (29 572 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MISSION OLD BREWERY** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette 2026-2028** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette 2026-2028** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **MISSION OLD BREWERY** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette 2026-2028** »;

3. « Le projet **Navette 2026-2028** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette 2026-2028** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Date : 11 - 08 - 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Mission Old Brewery
Nom du projet	Navette 2026
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	James Hughes
Description	Service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.
Montant demandé	295 719 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée JAMES HUGHES, PDG

Communiquer : Desmond Olsthoorn
dolsthoorn@missionoldbrewery.ca
514-742-2122

Signataire : James Hughes
jhughes@missionoldbrewery.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT dollars (132 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS (119 070 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (13 230 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette du Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette du Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette du Nord**»;

3. « Le projet **Navette du Nord** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette du Nord** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
Nom du projet	Navette du Nord
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Françoise Bouchard
Description	Service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.
Montant demandé	132 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Communiquer : Françoise Bouchard
francoise.bouchard@lamourenaction.org
514-815-4771

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Convention d'aide financière sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, inscrit dans la convention d'aide financière portant sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

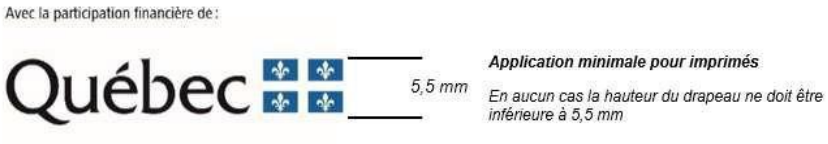

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse julie.taillon@montreal.ca d'ici le 16 mai 2024.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_ 1258122002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2026
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004732.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Appel de projets Autochtones/Général/Général/	Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	**271,300.00 $**
1001.0014000.101604.05803.61900.000000.0000.005017.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Entente MESS 2025 - 2026/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Général/¯/Cohabitation sociale/Général/Général/	Mission Old Brewery	Navette 2026	**266,147.00 $**
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.005239.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Prévoyance/Général/Général/			**29,572.00 $**
1001.0014000.101604.05803.61900.000000.0000.005017.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Entente MESS 2025 - 2026/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Général/¯/Cohabitation sociale/Général/Général/	L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	**119,070.00 $**
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.005239.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Prévoyance/Général/Général/			**13,230.00 $**
Total				**699,319.00 $**

DI58122002 GDD1258122002
20250814umuneyv GDD1258122002

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20250814umuneyv GDD1258122002 14-AOÛ-2025 16:28:03

Écritures: 20250814umuneyv GDD1258122002
Description: 20250814umuneyv GDD1258122002
Livre: VILLE DE MONTRE
Catégorie: VDM-Engagement G/
Période: AOÛ-25
Date en vigueur: 14-AOÛ-2025
Type de solde: Engagement
Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	1001.0010000.101487.05803.61900.0164	0.01		En
20	1001.0010000.101487.05803.61900.0164	0.01		En
30	1001.0014000.101604.05803.61900.0000	0.01		En
40	1001.0014000.101604.05803.61900.0000	0.01		En
50	1001.0010000.101487.05803.61900.0164	0.01		En
		0.05		

Description du compte: AF .B.Plan d'action montréalais en i.Développement s.Contribution

Approuver
Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

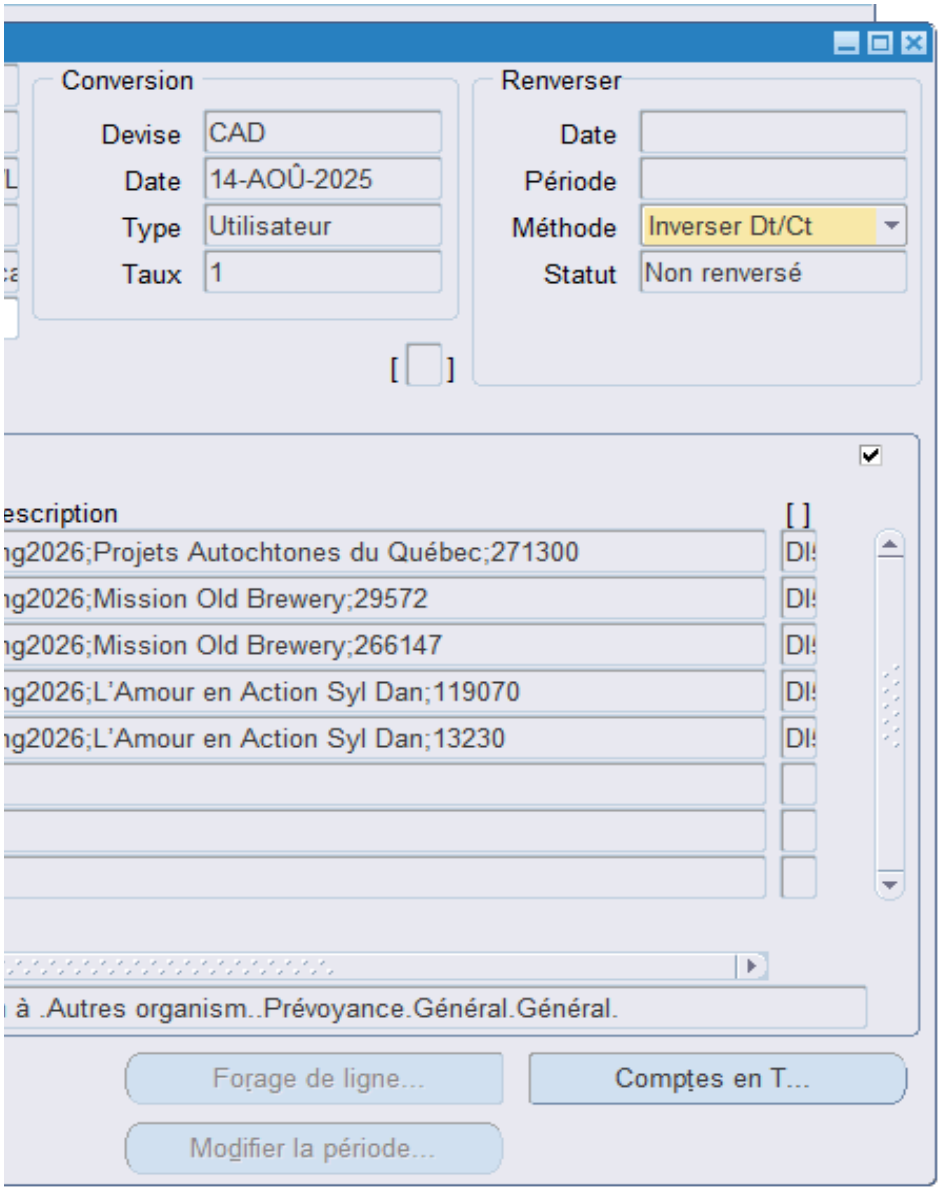
Conversion
Devise CAD
Date 14-AOÛ-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
escription
[ ]
ng2026;Projets Autochtones du Québec;271300
ng2026;Mission Old Brewery;29572
ng2026;Mission Old Brewery;266147
ng2026;L'Amour en Action Syl Dan;119070
ng2026;L'Amour en Action Syl Dan;13230
à .Autres organism..Prévoyance.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1257862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc., dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada

Il est recommandé :
d'autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après «SPJD ») en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc., dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-06-11 10:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257862003
Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc., dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal agit à titre de ville hôte du Grand Prix de Formule 1 du Canada depuis 1978. La Société du parc Jean-Drapeau, à titre d'organisme paramunicipal responsable de la gestion et de l'administration du parc Jean-Drapeau, est responsable de la coordination de l'événement avec le Promoteur et FOWC, et de la gestion contractuelle pour l'ensemble des bailleurs de fonds (Tourisme Montréal, Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada).

Suivant une demande de FOWC de changer les dates des événements pour le mois de mai (au lieu de juin), une réouverture des contrats s'est avérée nécessaire et des modifications ont été apportées, notamment une prolongation de quatre (4) ans pour les années 2032 à 2035.

Conséquemment, pour que cette prolongation prenne effet, la Ville de Montréal doit prolonger sa caution des obligations de la SPJD afférentes aux ententes suivantes :

- Entente de financement modifiée et mise à jour relative au Formula 1 Grand Prix du Canada
- Convention de bail modifiée et mise à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve entre la SPJD et 9253-4270 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Groupe de course Octane.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1257862002 et CA 2025-33 Séance du 9 juin 2025 : D'approuver les trois ententes modifiées et mises à jour, arrivant à échéance au 31 décembre 2035, relatives à la tenue du Grand Prix du Canada :

    - Convention de bail modifiée et mise à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve entre SPJD et 9253-4270 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Groupe de course Octane;
    - Entente de financement modifiée et mise à jour relative au Formula 1 Grand Prix du Canada;
    - Protocole d'entente modifié et mis à jour.
- GC21 0550 Séance du 30 septembre 2021 et CA 2021-55 Séance du 19 août 2021 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1
  à Montréal, pour la période du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2031, en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Ces ententes sont la Convention de bail entre la SPJD et 9253-4270 Québec inc., l'Entente de financement entre la SPJD et Formula One
  World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.Verser une contribution à la SPJD pour un montant total de 3 400 000 $ pour les années 2030-2031 pour les droits de course (1 666 666,67 $ pour 2030 et 1 733 333,33 $ pour 2031)
  pour les droits de course / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de 162 000 $ récurrent à compter de 2030 et de 166 700 $ récurrent à compter de 2031.
- CG17 0373 Séance du 28 août 2017 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les projets d'ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029, en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant

DESCRIPTION

Dans le cadre de la prolongation de ces ententes, le cautionnement de la Ville de Montréal doit être prolongé pour les années 2032 à 2035.

JUSTIFICATION

La signature des modifications des ententes du Grand Prix de Formule 1 du Canada assure à Montréal une visibilité importante sur la scène internationale, en plus de garantir des retombées économiques importantes. Elle permet de contribuer au rayonnement international du parc Jean-Drapeau par la
démonstration de sa capacité d'accueil d'événements d'envergure majeure.

Dans le cadre de la prolongation de ces ententes, le cautionnement de la Ville de Montréal doit être prolongé pour les années 2032 à 2035 afin de répondre aux exigences de FOWC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'obligation de la SPJD relative à l'Entente de financement modifiée et mise à jour relative au Formula 1 Grand Prix du Canada correspond à la totalité des droits de courses payables à FOWC, dont la source de financement est assumée à la hauteur de 14/15 par les bailleurs de fonds par le biais du Protocole d'entente modifié et mis à jour.

La caution de la Ville de Montréal couvre également toutes et chacune des obligations la SPJD relative à la Convention de bail modifiée et mises à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve entre la SPJD et 9253-4270 Québec inc., plus spécifiquement la fourniture des lieux loués par le locataire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande du présent dossier aurait pour conséquence de nuire à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour les années 2032 à 2035.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-10
Jean-François J MATHIEU Directeur principal, services administratifs	Jean-François J MATHIEU gestionnaire organisme / societe paramunicipale
Tél : 514 872-7326 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-7326 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257862003*
Unité administrative responsable : *Société du parc Jean-Drapeau*
Projet : *Caution GPF1 2032-2035*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE BAIL MODIFIÉE ET MISE À JOUR CONCERNANT LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

9253-4270 QUÉBEC INC., faisant affaire sous le nom
GROUPE DE COURSE OCTANE

Document modifié et mis à jour en date du [_____] juin 2025

CONVENTION DE BAIL MODIFIÉ ET MIS À JOUR

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) Canada H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE25 _____, adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le _____;
(ci-après nommée le « **Bailleur** »)

ET : **9253-4270 QUÉBEC INC.**, faisant affaire sous le nom **GROUPE DE COURSE OCTANE**, personne morale constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 200, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représenté par monsieur Jean-Philippe Paradis, Président, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après nommée le « **Locataire** »)

LESQUELS, préalablement à la conclusion du présent Bail (tel que défini ci-après) concernant notamment la location du Circuit (tel que défini ci-après) à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT** :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène (à l'exception de La Ronde) et de l'île Notre-Dame (à l'exception de l'enclave du Casino de Montréal) et sur lequel est situé le Circuit;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 21 novembre 2014 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur certains espaces dont le Circuit, afin que puisse y être présenté le Grand Prix de Formule 1 du Canada à compter de 2015, et ce, jusqu'en 2024 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont conclu une convention de bail modifiée et mise à jour le 31 octobre 2017 relatif à la location du Circuit par le Locataire pour la tenue des éditions du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour les années civiles 2017 à 2029, tel que modifié par les parties (i) le 8 avril 2022 afin de prolonger la durée de la convention de bail modifiée et mise à jour jusqu'au 31 décembre 2031, (ii) le 14 novembre 2024, dans le cadre du protocole d'entente conclu entre le Bailleur et le Locataire (le « **Protocole de novembre 2024** ») afin de modifier la définition de « Jour de course déterminé » dans la convention de bail modifiée et mise à jour et (iii) le 25 avril 2025, dans le cadre du protocole d'entente volet 1 conclu entre le Bailleur et le Locataire (le « **Protocole d'avril 2025** ») afin, notamment, d'amender le Loyer annuel additionnel dans

la convention de bail modifiée et mise à jour tel que modifié par les parties le 8 avril 2022 afin de prolonger la durée du Bail initial jusqu'au 31 décembre 2031 (le « **Bail modifié et mis à jour 2017**»);

ATTENDU QUE les parties souhaitent par les présentes modifier et mettre à jour le Bail modifié et mis à jour 2017 conformément aux modalités et conditions telles que ci-après déterminées, par le présent Bail modifié et mis à jour « **Bail** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie du présent Bail.

2 DÉFINITIONS

2.1 Dans le présent Bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

« **Aires de billetterie** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.5.1;
« Aires d'entreposage »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.3.1;
« Aménagements autorisés »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.2.2;
« Assurances »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 16.1;
« Autorité gouvernementale »	désigne un gouvernement national ou étranger, qu'il soit fédéral, provincial, d'État, territorial, local, régional, municipal ou toute autre entité politique et désigne également un organisme, une autorité, un intermédiaire, un tribunal, une commission, un bureau, un arbitre, un tribunal d'arbitrage ou autre tribunal ou toute autre entité quasi gouvernementale ou autre pour autant qu'elle exerce un pouvoir ou une fonction d'ordre législatif, judiciaire, réglementaire, administratif, d'expropriation ou d'imposition assimilable à celle d'un gouvernement;
« Avis de défaut du Bailleur »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 15.2.1;
« Avis de résiliation »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 15.2.2;
« Bail »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« Bail initial »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« Bailleur »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« Bail modifié et mis à jour 2017 »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;

« Bâtiment du Paddock »	signifie le bâtiment construit en 2019 longeant le bassin Olympique et désigné par les lettres PC sur le plan de l'Annexe A;
« Bureaux administratifs »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.4.1;
« Calendrier du Championnat »	désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA;
« Caution »	a le sens donné au paragraphe 21.1 et désigne Bell Média inc.;
« Championnat »	désigne le Championnat du monde de Formule un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);
« Circuit »	désigne le parcours fermé de course automobile, connu sous le nom du Circuit Gilles-Villeneuve comprenant l'ensemble des installations qui en font partie intégrante et identifié par une ligne noire épaisse dans le plan joint aux présentes à l'Annexe A;
« Contrat Casiloc »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.2.1.1;
« Défaut non remédié »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 15.2.2;
« Dépôt de garantie »	a le sens qui lui est donné à l'article 14.1;
« Durée »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.1.1;
« Durée de l'Événement »	désigne la période commençant à 0 h 01 le troisième samedi qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le deuxième lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé;
« Éléments d'actif loués »	a le sens qui lui est donné à l'article 3.1;
« Entente de financement »	désigne l'entente de financement des Événements conclue le même jour entre le Bailleur et FOWC;
« Événement »	désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (Canadian Grand Prix) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les «Événements » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités;
« Exigences de la FIA »	désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où

	il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1;
« FIA »	désigne la Fédération Internationale de l'Automobile;
« FOML »	désigne Formula One Marketing Limited;
« FOWC »	désigne Formula One World Championship Limited;
« Gestionnaire en chef de site »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4;
« Installations »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.2.1;
« Jour de course déterminé »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3.1;
« Lieux exclus »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.1.1;
« Lieux loués »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.1.1;
« Locataire »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« Loyer annuel additionnel »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant le plus élevé du Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets et du Loyer annuel additionnel de base;
« Loyer annuel additionnel de base »	désigne, pour chaque Événement pendant la Durée, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe B;
« Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets »	désigne, pour chaque Événement pendant la Durée, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe C;
« Loyer annuel de base »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1.1;
« Modification »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6.1;
« Obligations de paiement cautionnées »	a le sens qui lui est donné à l'article 21.2;
« Option de date »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3.1;
« Période d'exclusivité »	désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;
« Période de location »	désigne la période commençant le 1e mars précédent l'Événement et se terminant trente-cinq (35) jours ouvrables après l'Événement, à chaque année pendant la Durée;

« Période de démontage »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.1.3;
« Période de montage »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.1.1.3;
«Plan d'aménagement»	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.2;
« Personne »	désigne un particulier, une société par actions, une société de personnes, une coentreprise, une fiducie, une association, une organisation non constituée en société, une autorité gouvernementale, un exécuteur testamentaire, un administrateur ou autre représentant légal ou toute autre entité juridique;
« PMU »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.15.1;
« Protocole d'avril 2025 »	a le sens qui lui est donné au préambule;
« Protocole de novembre 2024 »	a le sens qui lui est donné au préambule;
« Règlements de la F1 »	désigne le Code Sportif International, tel qu'approuvé par le Conseil Mondial de la FIA, les règlements sportifs et les règlements techniques applicables aux Événements, en leur version modifiée de temps à autre;
« Renseignements confidentiels »	a le sens qui lui est donné à l'article 20.2;
« Représentants »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.1;
« Responsabilités partagées»	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.1.1;
« Revenu brut tiré de la vente de billets »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée.

	À des fins de précisions, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du F1 Paddock Club™, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;
« Tour de contrôle »	La tour de contrôle incluant les bureaux de la FIA, Formule 1 et contrôle de course;
"Secteur Paddock"	Espace de travail délimité par les tourniquets d'accès de la Formule 1 incluant mais non limité à l'espace d'hospitalité des équipes, l'allée centrale, les garages de la Formule 1, la zone d'hospitalité du Paddock Club, le centre media, la Tour de contrôle;
« Société affiliée »	désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;

3 OBJET DU BAIL

3.1 Par les présentes, le Bailleur loue et met à la disposition du Locataire, qui les accepte, les Lieux loués, les Aires d'entreposage, les Bureaux administratifs et les Aires de billetterie, le tout comme plus amplement décrits à l'article 5 des présentes (collectivement, les « **Éléments d'actif loués** »), aux seules fins d'organiser, de produire et de diffuser l'Événement.

4 DURÉE DU BAIL

4.1 Durée

4.1.1 Le présent Bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant à la première des éventualités suivantes : (i) le 31 décembre 2035; ou (ii) la date à laquelle la ou les ententes intervenues entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées concernant l'accueil, la tenue et la promotion des Événements viennent à échéance ou sont résiliées, sauf en cas de résiliation anticipée tel qu'il est prévu dans le présent Bail (la « **Durée** »).

4.1.1 Advenant la prolongation de l'Entente de financement et sous réserve que le Locataire soit encore le promoteur de l'Événement à ce moment, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les modalités d'une prolongation du présent Bail.

4.2 Reconduction tacite interdite

4.2.1 Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Éléments d'actif loués à l'échéance du présent Bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

4.3 **Jour de course déterminé**

4.3.1 Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un « **Jour de course déterminé** », lequel est défini comme suit :

(i) pour les Événements tenus avant 2026, un dimanche dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;

(ii) pour les Événements à être tenus de 2026 à 2031, un dimanche dans les quinze (15) derniers jours du mois de mai d'une année donnée;

(iii) pour l'Événement à être tenu en 2032, selon les instructions de FOWC, un dimanche dans: (a) les quinze (15) derniers jours du mois de mai ; ou (b) les quinze (15) premiers jours du mois de juin, chacun de (a) et (b) étant désigné une « **Option de date** » ; ET

(iv) pour les Événements à être tenus de 2033 à 2035, inclusivement, le Jour de course déterminé désigne pour l'année en question, un dimanche, dont la date se trouve dans la même période d'Option de date que celle retenue pour l'Événement en 2032.

4.3.2 Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et une confirmation du Jour de course déterminé de cet Événement, et ce, dans les cinq (5) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

5 ÉLÉMENTS D'ACTIF LOUÉS

5.1 Description des Éléments d'actif loués

Les Éléments d'actif loués ci-après décrits et désignés sont loués et mis à la disposition du Locataire conformément aux modalités et conditions du présent Bail.

5.1.1 Lieux loués

5.1.1.1 Les lieux loués aux termes du présent Bail se composent des installations au parc Jean-Drapeau, tel qu'elles sont plus amplement illustrées au plan joint aux présentes comme Annexe A, lequel plan détaille les terrains, biens et infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne pointillée rouge dudit plan, incluant le Circuit (les « **Lieux loués** ») ainsi que les espaces exclus qui sont identifiés en jaune ou à l'extérieur du périmètre des Lieux loués (les « **Lieux exclus** »), le tout comme il peut être modifié ou remplacé par les Parties de temps à autre, pour tenir compte de tous changements apportés à l'Ile Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable sur le présent Bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Période d'exclusivité ou la présentation de l'Événement. Le Bailleur s'engage à transmettre au Locataire un avis écrit advenant tout changement qui pourrait nécessiter de modifier ou remplacer l'Annexe A, afin que les parties puissent discuter de la nécessité ou non de modifier ou remplacer l'Annexe A.

5.1.1.2 Sous réserve d'une entente spécifique et écrite à l'effet contraire et le paiement des droits afférents à cette location en fonction du tarif alors en vigueur à la grille tarifaire du Bailleur, le Locataire, pendant toute la Durée du Bail incluant la Période de location et la Durée de l'Événement, n'aura pas accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures des Lieux exclus ou enclavés, ni ne pourra les utiliser. En tout temps, sur demande du Locataire, le Bailleur lui remettra la grille tarifaire alors applicable.

5.1.1.3 À moins d'indication contraire dans le présent Bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et graduelle pendant les Périodes de location, de la manière convenue au préalable et par écrit avec le Bailleur dans le Plan d'aménagement, ainsi que pendant la Période de montage, lorsqu'il doit procéder au montage des Installations nécessaires à la présentation de l'Événement (la « **Période de montage** »), à la présentation comme telle de l'Événement et au démontage et à la démobilisation desdites Installations (la « **Période de démontage** ») conformément au paragraphe 7.2.

5.1.1.4 L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur et usagers habituels faisant parties d'une association reconnue par le Bailleur, ainsi que toutes personnes qui seront identifiées par le Bailleur, sous réserve de l'approbation du Locataire.

5.1.2 Pendant la Période d'exclusivité, sous réserve des droits du Bailleur prévu à l'article 9, le Locataire bénéficie de l'exclusivité des Lieux loués, à l'exclusion du Casino et des Lieux exclus. Le Locataire s'engage à ne pas utiliser les Lieux exclus des présentes.

5.1.3 **Aires d'entreposage**

5.1.3.1 Le Bailleur mettra à la disposition du Locataire, sans frais additionnel, un espace d'entreposage non-exclusif de dix mille pieds carrés (10 000 pi2) situé sur l'Île Notre-Dame et un emplacement situé dans la cour de voirie situé en dessous du Pont Jacques-Cartier auquel il aura accès à longueur d'année pendant la Durée à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur (les « **Aires d'entreposage** »). Sur demande du Locataire, le Bailleur pourra fournir des Aires d'entreposage additionnel, lesquels seront facturées au Locataire selon la grille de tarif alors applicable.

5.1.4 **Bureaux administratifs**

5.1.4.1 Le Locataire peut également utiliser de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la Durée, les bureaux administratifs situés dans le Bâtiment du Paddock (les « **Bureaux administratifs** »), lesquels devront être en bon état de réparation et d'entretien, propres et prêts à être utilisés par le Locataire.

5.1.5 **Aires de billetterie**

5.1.5.1 Selon les dates prévues au Plan d'aménagement, débutant graduellement pendant la Durée de l'Événement, le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-

Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués (les « **Aires de billetterie** »).

5.1.6 **Stationnements**

5.1.6.1 Pendant chaque Période de location, le Bailleur remettra, sans frais, au Locataire des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce que les parties conviennent comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice des activités du Locataire, y compris celles de ses fournisseurs. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses Représentants et visiteurs du stationnement sur les lieux des Éléments d'actif loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Éléments d'actif loués par d'autres usagers.

5.2 **Restrictions particulières**

5.2.1 **Casino de Montréal**

5.2.1.1 Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe D. Il s'engage à respecter cet article et à prendre sans délai toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Période d'exclusivité. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

5.2.2 **Parc Jean-Drapeau**

5.2.2.1 Le Locataire reconnaît expressément que les Éléments d'actifs loués sont situés dans un parc public insulaire, ce qui implique certaines particularités et limitations inhérentes à l'emplacement, notamment en ce qui concerne l'accès, les infrastructures disponibles, leur capacité et les services offerts.

5.2.2.2 Advenant que l'Événement nécessite des besoins additionnels pour sa tenue dans les Lieux loués, les Parties conviennent de collaborer de bonne foi afin d'examiner la faisabilité de solutions appropriées et approcher les instances concernées.

5.2.2.3 Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction au parc Jean-Drapeau pendant la Durée du présent Bail. Le Bailleur s'engage à ce que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable sur les droits du Locataire aux termes du présent Bail.

5.2.3 **Restrictions de courses automobiles**

5.2.3.1 Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles ou des motocyclettes) entre le 1er mars et la fin de la Période de location d'une année donnée, sauf entente à l'effet contraire.

5.2.3.2 En dehors de cette période du 1er mars et la fin de la Période de location, si le Bailleur souhaite utiliser le Circuit ou permettre qu'il soit utilisé pour la présentation d'une course motorisée, le Bailleur devra donner au Locataire,

en priorité et en temps opportun, l'option d'organiser et de faire la promotion d'une telle course ou, en cas de refus par le Locataire d'une telle option, les parties devront convenir de bonne foi des modalités régissant l'utilisation des biens et des équipements du Locataire sur les Lieux loués qui seraient utilisés, selon le cas.

5.3 Usages permis des Éléments d'actif loués

5.3.1 Généralités

5.3.1.1 Sous réserve du paragraphe 5.3.2, le Locataire devra utiliser les Éléments d'actif loués afin de tenir les Événements. Le Locataire pourra exploiter avec complète exclusivité, tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à toutes activités commerciales reliées à ces activités, dont ceux générés par :

(i) la vente de billets;

(ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur) des Événements;

(iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel des Événements;

(iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Sainte-Hélène des Installations publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;

(v) l'opération des concessions (y compris la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);

(vi) la fourniture et la vente d'hospitalité;

(vii) d'exposition et de présentation;

(viii) la production et la vente d'articles souvenirs et marchandise officielle (y compris le programme officiel) de l'Événement;

(ix) toutes autres activités commerciales du Locataire reliées aux Événements et autorisées par la F1.

5.3.2 Usages spécifiques

5.3.2.1 Le Circuit devra être utilisé par le Locataire exclusivement pour la présentation des Événements.

5.3.2.2 Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements, le Bailleur conservant la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que ceux-ci constituent un risque pour la santé, la sécurité, l'environnement.

5.3.2.3 Les Bureaux administratifs ne pourront être utilisées par le Locataire qu'à l'égard des Événements.

5.3.2.4 Les Aires de billetterie ne pourront être utilisées par le Locataire qu'à l'égard des activités liées ou connexes à la vente de billets et le service à la clientèle de l'Événement.

5.3.2.5 Dans le cadre de l'organisation et la commercialisation de l'Événement, le Locataire est responsable d'obtenir toutes les autorisations requises, le cas échéant, avant d'exploiter commercialement des noms, marques, logos ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle.

6 PRISE DE POSSESSION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF LOUÉS

6.1 Condition d'origine

6.1.1 Au moment de la prise de possession par le Locataire des Éléments d'actif loués au début de la Période de location ou plus tard à une date prévue au Plan d'aménagement, étant entendu que la date convenue entre les Parties devra être après la fonte des neiges pour les Éléments d'actifs loués situés à l'extérieur, les Parties les examinent afin de s'assurer de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage. Si les Parties constatent des dommages aux Éléments d'actif loués ou si ceux-ci ne sont pas conformes, les Parties conviennent ensemble, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la prise de possession, d'un rapport détaillé, écrit et conjoint décrivant l'état des Éléments d'actif loués, incluant, le cas échéant, les dommages ou non-conformités identifiés. Ce rapport sera signé par les deux Parties et fera foi de l'état initial des Éléments d'actif loués.

6.1.2 Le Bailleur s'engage à ses frais à effectuer les travaux correctifs raisonnablement nécessaires pour remédier aux dommages ou non-conformités consignés au rapport conjoint, dans un délai raisonnable suivant sa signature.

6.2 Responsabilités du Locataire

6.2.1 À la suite de la prise possession des Éléments d'actif loués par le Locataire, le risque de perte ou de dommage liés aux Éléments d'actif loués est transféré du Bailleur au Locataire qui devient alors responsable de tout dommage subi par les Éléments d'actif loués pendant la Période de location. Le Locataire n'est pas responsable des dommages résultant de l'usure normale ou d'un vice caché des Éléments d'actif loués à la suite de la tenue de chaque Événement. Le Locataire s'engage à maintenir à ses frais les Éléments d'actif loués dans l'état dans lequel ils ont été mis à sa disposition lors de sa prise de possession, et plus précisément en bon état de réparation et d'entretien.

6.3 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

6.3.1 Le Bailleur s'engage à maintenir le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne le pavage et l'entretien de la piste, telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la Durée, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires, y compris assurer la liaison avec le Locataire, pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme relativement à chaque Événement, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande

de modification, de correction, de travaux ou autre demande faite par la FIA en rapport au Circuit.

6.3.2 Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur tous rapports de la FIA relatifs à tous Événements, dans un maximum de cinq (5) jours suivant sa réception. À la suite de la réception du rapport de la FIA par le Bailleur, les parties, agissant de bonne foi, :

6.3.2.1 tiendront une rencontre ensemble afin d'analyser les conclusions du ou des rapport(s) de la FIA;

6.3.2.2 détermineront de manière commune les actions à entreprendre par le Bailleur et les délais en vue de l'Événement devant avoir lieu l'année qui suit l'année d'émission du ou des rapport(s) de la FIA; et

6.3.2.3 feront part à la FIA d'une position commune concernant les recommandations pouvant raisonnablement être modifiées ou reportées, selon elles, sans qu'il soit porté atteinte à la sécurité entourant la présentation de l'Événement.

7 MONTAGE, DÉMONTAGE ET MODIFICATIONS

7.1 Responsabilités partagées

7.1.1 Les parties s'engagent par les présentes, sous réserve des modalités et conditions du présent Bail, à effectuer et à livrer, à leurs frais respectifs, les équipements et installations décrits à l'Annexe E (« **Responsabilités partagées** »).

7.1.2 Pour plus de clarté, tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu à l'Annexe E comme étant de la responsabilité du Bailleur, est aux frais et de la responsabilité du Locataire.

7.2 Plan d'aménagement

7.2.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 7.1, le Locataire est responsable du montage, du démontage et du retrait de tous autres Équipements, de tous Éléments d'actif loués, y compris de tout équipement dont l'installation est requise aux fins de la tenue d'un Événement (les « **Installations** »).

7.2.2 Au plus tard le 1er février de chaque année, les parties doivent s'entendre sur un plan d'aménagement dans le format de celui joint en Annexe F ou dans un format autrement convenu entre les parties, lequel inclura notamment, mais sans limitation, les détails suivants :

(i) un plan d'aménagement de site par zone de mobilisation;

(ii) les dates de la Période de montage et de Période de démontage, lesquelles se feront graduellement par zones identifiées avec un ordre de priorisation;

(iii) les détails techniques et logistiques liés à la Période de montage et la Période de démontage incluant ceux relatifs : à la sécurisation de site, le stockage sécuritaire du matériel (temporaire ou non) pour chaque zone;

(iv) les équipements d'infrastructures que le Locataire souhaite laisser, à ses frais et sous sa responsabilité, sur les lieux des Éléments d'actif loués entre les Périodes de location (les « **Aménagements autorisés** »), le tout, sous réserve des modalités prévues au paragraphe 7.3 ci-dessous; et

(v) les éléments d'infrastructures que le Locataire souhaitera remonter à une date convenue par les parties à l'automne précédant l'Événement suivant.

(le « **Plan d'aménagement** »).

7.2.3 Le Locataire est responsable de la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de la sécurisation de ses activités de montage et démontage. Le Bailleur pourra faire des inspections régulières pour vérifier la conformité des activités de montage et démontage du Locataire en lien avec le Plan d'aménagement et il pourra exiger du Locataire des ajustements.

7.2.4 Le Plan d'aménagement joint en Annexe F s'appliquera aux Événements tenus en 2025 et celui-ci devra, pour les Événements suivants, être révisé annuellement dans un format similaire dans le délai prévu ci-haut. Les Parties conviennent que ces Plans d'aménagement négociés annuellement, feront automatiquement partie du présent Bail, sans nécessité de repasser aux instances.

7.3 Aménagements autorisés

7.3.1 Le Locataire sera autorisé, chaque année, à maintenir certains Aménagements autorisés en prévision de l'Événement suivant, selon les modalités du Plan d'aménagement, applicable à ce moment.

7.3.2 À cet effet, le consentement du Bailleur au maintien des Aménagements autorisés sur les Lieux loués est expressément subordonné aux conditions suivantes :

a) Les Aménagements autorisés doivent être en bon état et sécuritaires pour demeurer sur les Lieux loués jusqu'au prochain Événement ;
b) Le Bailleur doit être expressément autorisé par le Locataire, lequel est responsable, le cas échéant, d'obtenir toutes autorisations nécessaires de tout tiers propriétaire concerné, à utiliser les Aménagements autorisés ou à en permettre l'usage par des tiers, sous réserve que les risques liés à cet usage soient entièrement assumés par le Bailleur ou le tiers utilisateur; et que ceux-ci prennent à leur charge la souscription de toutes assurances appropriées, couvrant notamment les dommages, pertes ou responsabilités pouvant résulter de cette utilisation (ou d'autoassurance dans le cas du Bailleur);
c) Le Locataire doit assurer leur sécurisation et leur conformité aux normes applicables, étant convenu que dans le cas où le Locataire autorise le Bailleur à utiliser les Aménagements autorisés ou à en permettre l'usage par des tiers, le Locataire sera responsable de procéder aux inspections et d'obtenir les attestations requises pour les structures à utiliser, et ce, aux frais du Bailleur.

7.4 Non-respect des Périodes de démontage

7.4.1 **Droits du Bailleur**

7.4.1.1 Dans le cas où le Locataire n'a pas complété le démontage d'une zone (sous réserve des Aménagements autorisés) à la date indiquée au Plan d'aménagement pour cette zone ou, pour les autres Installations, à la fin de la Période de location, le Bailleur pourra à son entière discrétion imposer au Locataire, dès le premier jour de retard, une pénalité quotidienne de cinq mille dollars (5 000 $) jusqu'à ce que le Locataire ait complété le démontage et la démobilisation complète des Installations conformément au Plan d'aménagement.

7.4.1.2 Le Bailleur pourra, suite à l'envoi d'un avis écrit non remédié au Locataire de quinze (15) jours ouvrables, procéder, aux frais du Locataire, lui-même ou par le biais d'un tiers dont il a retenu les services, au démontage et la démobilisation des Installations, au tarif applicable (ou payé) plus des frais administratifs de quinze pour cent (15 %). Si les Installations démontées ou démobilisées appartiennent à des tiers et non au Locataire, elles devront être remises aux dits tiers. Quant aux autres Installations, le Bailleur pourra à son entière discrétion les conserver ou en disposer (autre que les Aménagements autorisés retenir l'éventuel produit de cette disposition.

7.4.2 **Retard excusable**

7.4.2.1 Dans l'éventualité où des événements indépendants de la volonté du Locataire — qu'ils soient ou non liés au Bailleur ou à ses activités — entravent ou retardent les opérations de démontage prévues à l'issue de la Période de location (notamment, mais sans s'y limiter : événements, interdictions de circulation, ou tout autre obstacle logistique), le Locataire bénéficiera, sans frais supplémentaires ni pénalité, d'un délai supplémentaire d'une journée par événement d'entrave ou de retard, ou dans les cas où l'événement entraine un retard de plus de 24 heures, un délai supplémentaire correspondant au nombre de jour de la durée de l'entrave, afin de finaliser le démontage dans des conditions normales.

7.4.2.2 Le Locataire devra toutefois transmettre au Bailleur un avis écrit motivé dans un délai de 48 heures suivant la connaissance d'une entrave ou d'un retard sur les opérations de démontage résultant d'un événement donné. Après l'expiration de ce délai, le Locataire sera réputé ne pas avoir subi de retard des suites de cet événement indépendant et aucun délai supplémentaire ne pourra être revendiqué rétroactivement.

7.4.3 **Dommages**

7.4.3.1 Dans l'éventualité où le démontage des Installations cause un dommage à la propriété du Bailleur ou aux Éléments d'actif loués, le Locataire sera entièrement responsable de faire réparer les dommages causés dans les plus brefs délais.

7.4.4 **Modalités particulières**

7.4.4.1 S'agissant des Tecpros, des murets et clôtures-cadres appartenant au Bailleur, le Locataire ne pourra être tenu responsable des détériorations résultant de leur vétusté, pas plus que des dommages, bris ou réaménagement du terrain nécessaire pour la réalisation des travaux de

retrait des dits Tecpros, murets et clôtures-cadres du Bailleur, pourvu que le Locataire n'ait pas été négligent.

7.4.4.2 Le Locataire et le Bailleur s'engagent à manipuler les Tecpros avec un sous-traitant certifié.

7.4.4.3 À des fins de clarification, les Période de montage et Période de démontage des Tecpros, des murets et clôtures-cadres, au même titre que celles des autres biens, équipements et installations relevant du Locataire, devront être intégrées au Plan d'aménagement.

7.4.5 **Quiétude et sécurité**

7.5 Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur et respecter toute demande raisonnable de celui-ci afin d'assurer la quiétude et la sécurité des usagers du parc Jean-Drapeau ainsi que pour minimiser les inconvénients du montage et du démontage des Installations qui pourraient nuire aux usagers et aux activités du parc Jean-Drapeau.

7.6 **Modification aux Éléments d'actifs loués**

7.6.1 Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement, aucune modification, ni faire aucune impense de nature permanente aux Éléments d'actif loués (une « **Modification** ») sans avoir préalablement: i) transmis au Bailleur une demande écrite détaillant la nécessité de procéder à une telle Modification et, le cas échéant, l'informant si cette Modification est requise ou non pour assurer la conformité des Éléments d'actifs loués aux Exigences de la FIA ou le maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ii) sans avoir obtenu, le consentement préalable et écrit du Bailleur, lequel consentement ne pourra être refusé sans un motif raisonnable et devra être confirmé dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou, au cours de la Durée de l'Évènement dans un délai de trois (3) jours ou au cours de la Période d'exclusivité, dans un délai de 24 heures.

7.6.2 Dans tous les cas où une Modification est approuvée par le Bailleur, cette Modification doit être faite aux frais du Locataire, dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Éléments d'actif loués en dehors des Périodes de location, le cas échéant et toutes instructions ou directives du Bailleur. Le Locataire devra obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes avant de procéder audites Modifications.

7.6.3 Toutes Modifications attachées à demeure aux Éléments d'actif loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Éléments d'actif loués.

8 REMISE ET RESTAURATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF LOUÉS

8.1.1 À la fin de chaque Période de location, le Locataire est responsable de remettre au Bailleur les Éléments d'actif loués dans l'état dans lesquels il les a reçus au début de la Période de location, sous réserve (i) des dommages résultant de l'usure normale ou d'un vice caché des Éléments d'actif loués et (ii) des dommages ou non-conformités constatés lors de l'examen prévu au paragraphe 6.1 qui n'ont pas été corrigés par le Bailleur.

8.1.2 À la fin de chaque Période de location, les Parties sont responsables de procéder conjointement à des inspections des Éléments d'actif loués afin de s'assurer de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté relativement à ceux-ci.

8.1.3 Si des dommages aux Éléments d'actif loués ou aux biens du Bailleur sont constatés par l'une ou l'autre des parties, un rapport détaillé faisant état des dommages ainsi découverts est transmis sans délai à l'autre partie.

8.1.4 Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés retenus par ou sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits.

8.1.5 Dans les cas autres que ceux prévus au paragraphe 8.1.4, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

8.1.6 Les réparations exécutées par l'une ou l'autre des parties, selon le cas, doivent être faites le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout Événement, ou autrement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'avis susmentionné au paragraphe 8.1.3.

8.1.7 Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur pourra, suivant un préavis au Locataire lui donnant un délai de cinq (5) jours pour remédier au défaut, à son entière discrétion sous réserve de tous autres droits procéder à la réparation des dommages et facturer à l'autre partie le coût des travaux ainsi réalisés, lesquels devront être remboursés dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet. Des frais administratifs et de gestion de quinze pour cent (15 %) plus les taxes applicables seront ajoutées aux coûts des travaux pour les fournisseurs externes.

8.1.8 De plus, dans le cas où le Bailleur a dû procéder aux travaux à la place du Locataire, conformément au paragraphe 8.1.7, il pourra, si la facture transmise par le Bailleur n'est pas acquittée dans le délai ci-haut, se compenser à même le Dépôt de garantie selon la mécanique prévue au paragraphe 14.3.

9 DROITS DU BAILLEUR

9.1 Accès, de surveillance et de contrôle

9.1.1 Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Éléments d'actifs loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs des Éléments d'actifs loués peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

9.2 Exploitation des Lieux exclus/Lieux enclavés

9.2.1 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, le Bailleur doit, en tout temps pendant la Durée, pouvoir accéder aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon l'Annexe A, étant entendu que l'exploitation par le Bailleur

d'un Lieux exclus sur l'Ile Notre-Dame pendant la Période d'exclusivité nécessitera une entente préalable et écrite avec le Locataire.

10 LOYER ET AUTRES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

10.1 Loyer annuel de base

10.1.1 Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur, à titre de loyer annuel de base pour la location des Éléments d'actif loués, un montant de huit cent quarante-quatre mille six cent vingt-et-un dollars (844 621 $) pour l'Événement tenu en 2025, un montant de huit cent soixante-et-un mille cinq cent treize dollars (861 513 $) pour l'Événement tenu en 2026 et, par la suite, pour chaque Événement subséquent, le Loyer annuel de base pour l'Événement précédent, sera soumis à une indexation annuelle de deux pour cent (2 %) (le « **Loyer annuel de base** »).

10.1.2 Le Loyer annuel de base pourra être ajusté par le Bailleur, de bonne foi, pour tenir compte de la construction, sur les Lieux loués, de nouveaux équipements, infrastructures et/ou bâtiments qui étaient soit inexistants et/ou exclus au moment de la signature du présent Bail, tels que de nouvelles infrastructures installées de façon permanente.

10.1.3 Le Locataire paiera au Bailleur, le Loyer annuel de base de la façon suivante :

(i) au plus tard trente (30) jours avant le début de chaque Période de location, une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base, plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable; et

(ii) au plus tard trente (30) jours avant le Jour de course déterminé, le solde du Loyer annuel de base plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable.

10.2 Loyer annuel additionnel

10.2.1 Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel, selon les modalités et conditions suivantes :

Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant le Jour de course déterminé, le Locataire remettra au Bailleur :

(i) des statistiques générales de l'Événement indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement;

(ii) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets pour cet Événement; et

(iii) le montant du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ ainsi que toute autre taxe d'application générale similaire applicable), étant convenu que ce versement sera effectué en dollars canadiens par virement direct de fonds libérés (aux frais du Locataire) dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres

et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi.

10.3 **Compensation et intérêt**

10.3.1 Sous réserve d'une mention spécifique à l'effet contraire, toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu du présent Bail sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.4 **Vérification**

10.4.1 Le Bailleur aura le droit, à ses frais, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire, pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire, sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel. Le Bailleur aura le droit de vérifier les livres et registres du Locataire, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année. Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnablement conforme aux modalités et conditions du présent paragraphe et aux autres modalités et conditions standards ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.4.2 Si, à l'issue de cette vérification, il est établi une différence de plus de cinq pour cent (5 %) entre les montants déclarés et les montants réellement dus, le Locataire s'engage à : i) rembourser sans délai la différence constatée; ii) rembourser l'intégralité des frais raisonnablement encourus pour la vérification incluant les honoraires de l'auditeur et iii) appliquer des intérêts de retard de deux pour cent (2 %) par mois à compter de la date du paiement initial prévu.

10.5 **Électricité et autres charges et services**

10.5.1 Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire une quantité définie d'énergie électrique dans les Éléments d'actifs loués, conformément à la capacité disponible sur le site. À ce titre

(i) le Bailleur assurera la fourniture d'électricité dans le Secteur du Paddock à hauteur d'une capacité maximale de 1 500 ampères en 50 Hz ou 1 450 ampères en 60 Hz, sous réserve de la disponibilité effective d'électricité via le poste électrique dédié; et

(ii) sur les autres secteurs loués, le Bailleur s'engage également à fournir de l'électricité, dans la limite de la capacité disponible de ses installations.

10.5.2 Le Bailleur veillera à une répartition équitable de l'énergie disponible entre les différents secteurs loués, dans le but d'assurer une couverture aussi complète que possible des besoins énergétiques généraux des Éléments d'actifs loués.

10.5.3 Le Bailleur assumera l'installation des points de raccordement, électrique principaux dans lesdits Éléments d'actifs loués, qui seront mis à la disposition du Locataire.

10.5.4 Advenant que l'Événement nécessite des besoins additionnels en électricité pour sa tenue dans les Lieux loués, les Parties conviennent de collaborer de bonne foi afin d'examiner la faisabilité de solutions appropriées et approcher les instances concernées.

10.5.5 Sans limitations, le Locataire, pour sa part, sera responsable :

(i) de la réalisation, à ses frais, de l'ensemble du réseau de distribution électrique interne requis pour desservir les utilisateurs finaux de l'Événement (notamment les concessionnaires, exposants ou prestataires), à partir des points de raccordement fournis par le Bailleur;

(ii) de l'ensemble des coûts liés à l'équipement électrique complémentaire nécessaire pour répondre à ses besoins spécifiques liés à la nature des activités organisées et tenus sur les Lieux loués (y compris mais sans limitations, les génératrices) ou à ceux de ses utilisateurs finaux excédant la capacité fournie par le Bailleur ;

(iii) de l'ensemble des coûts relatifs à l'utilisation d'autres services publics, incluant, sans s'y limiter, l'eau, le gaz et les services téléphoniques, selon sa consommation effective dans les Éléments d'actifs loués; ainsi que

(iv) de l'ensemble des coûts et des travaux liés à la fibre optique, incluant notamment son installation, entretien et retrait, sur demande du Bailleur.

10.6 **Biens et services additionnels**

10.6.1 Le Locataire est responsable de payer au Bailleur, au plus tard trente (30) jours après réception d'une facture concernant une demande préalablement approuvée par un bon de commande émis par le Locataire ou acceptée par écrit par le Gestionnaire de site du Locataire, tous biens et services additionnels qu'il requiert au Bailleur. Tous frais ou services qui ne sont pas spécifiquement inclus au Bail comme étant à la charge du Bailleur, sont réputés exclus, et devront être payés au plus tard trente (30) jours après réception de facture approuvé préalablement par un bon de commande émis par le Locataire au Bailleur ou, le cas échéant, directement aux fournisseurs concernés, au tarif prévu à la grille tarifaire annuelle ou à tout autre tarif alors applicable plus des frais d'administration de quinze pour cent (15 %).

10.6.2 Le Bailleur est responsable de payer au Locataire au plus tard trente (30) jours suivant la réception d'une facture concernant une demande préalablement approuvée par un bon de commande émise par le Bailleur ou acceptée par écrit

par le Gestionnaire de site du Bailleur plus des frais d'administration de quinze pour cent (15 %).

10.7 Application des lois fiscales et remises

10.7.1 Le Locataire est responsable de faire lui-même la remise aux autorités compétentes de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de toute autre taxe, fédérale, provinciale ou municipale, applicable sur la vente de tout produit ou service dans les Éléments d'actifs loués ou s'assurer qu'une telle remise soit effectuée par toute personne à qui il permet la vente de tout produit ou services sur les Lieux loués pendant la Période d'exclusivité.

10.8 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

10.8.1 Si pendant la Durée, le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'Entente de financement entre le Bailleur et FOWC, ou encore si le Bailleur a mis fin à ou a suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement de référence, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 10.2, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes et 11.9 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11 AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

11.1.1 Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation, de la production et de la promotion de l'Événement (conformément à des ententes avec FOWC et ses Sociétés affiliés), y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre du Locataire à l'exonération complète du Bailleur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire est responsable de toute perte ou dommage subi par le Bailleur causé par ses employés, ses sous-traitants, agents, représentants, commanditaires ou toute autre Personne agissant en son nom (collectivement, les « **Représentants** ») dont les services ont été retenus par le Locataire aux fins de l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Bail.

11.2 Respect des obligations de chaque Partie par les personnes sous leur contrôle

11.2.1 Le Locataire et le Bailleur sont responsables du respect par tout Représentant et toute Personne sous leur contrôle ou supervision de toute obligation en vertu du présent Bail. Les parties exigeront de tout Représentant et Personne sous

leur contrôle ou supervision qu'il se conforme aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent Bail.

11.3 **Gestionnaire en chef de site**

11.4 Au plus tard, trente (30) jours avant la Période de location, les Parties transmettent un avis écrit à l'autre Partie dans lequel chacun confirme l'identité de son Gestionnaire en chef de site afin que ce dernier agisse à titre de représentant auprès de l'autre Partie aux fins de la coordination des différentes activités liées à l'Événement (le « **Gestionnaire en chef de site** »). L'avis écrit devra contenir les coordonnées du Gestionnaire en chef de site et confirmer que ce dernier possède toutes les autorisations nécessaires afin de prendre des décisions d'affaires dans le cadre du déroulement de l'Événement. Toute décision prise par le Gestionnaire en chef de site liera la partie, laquelle sera responsable envers l'autre partie de tout dommage ou toute perte causée à cette dernière, par le Gestionnaire en chef du site dans le cadre de ses fonctions.

11.5 **Plan de mesures d'urgence**

11.5.1 Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le Jour de course déterminé, procéder à l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan de mesures d'urgence pour, chaque Événement (le « **PMU** »), lequel aura été élaboré en collaboration avec le Bailleur. En plus des approbations des instances publiques, le Locataire s'engage à obtenir dès que possible l'approbation de la F1.

11.6 **Attestations de conformité**

11.6.1 Pour chaque Événement, les parties s'engagent à livrer à l'autre partie, dans le délai prévu au paragraphe 11.6.2, des copies de toutes les attestations de conformité jugées nécessaires par les Parties des installations temporaires incluant notamment les gradins, étant convenue que les attestations de conformité requises par la loi sont réputées nécessaires. Ces attestations doivent être émises et signées par un ingénieur dûment inscrit au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant que lesdites installations respectent les lois, règlements et normes applicables en matière de sécurité et de conformité, alors en vigueur.

11.6.2 Chaque partie s'engage à livrer à l'autre partie : (i) la majorité attestations de conformité au plus tard le lundi précédant le Jour de course déterminé; et (ii) pour celles qui ne peuvent pas être livrées dans le délai prévu à (i), les parties conviendront ensemble du moment de la remise de ces autres attestations, étant entendu que toutes les attestations de conformités doivent être livrées à l'autre partie avant le début de la Période d'exclusivité.

11.7 **Santé et sécurité**

11.7.1 Le Locataire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des Éléments d'actif loués et des personnes dans les Lieux loués pendant la Durée. Le Locataire sera responsable de prendre les moyens requis, afin d'assurer la sécurité du public ainsi que celle de toute autre Personne ayant accès aux Éléments d'actif loués lors d'un Événement, ainsi que pendant la Période de montage et la Période de démontage, notamment, mais sans

limitation, en engageant le personnel de sécurité qualifié et en nombre suffisant, et en sécurisant les Lieux loués. Au moins sept (7) jours ouvrables avant toute activités de montage et/ou démontage, le Locataire devra remettre au Bailleur un plan de prévention, de mobilité et de sécurisation des zones de montage. Ledit plan devra être préapprouvé par le Bailleur, dans les cinq (5) jours ouvrables de sa remise, avant que le Locataire puisse débuter ses activités de montage/démontage. À défaut de recevoir l'approbation du Bailleur dans ce délai, le Locataire procédera sans cette approbation.

11.7.2 Le Locataire s'engage également à se conformer aux normes, règlements et directives émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pendant toute la Durée du présent Bail.

11.7.3 En conformité avec le paragraphe ci-dessous, le Locataire désignera un représentant en santé et sécurité au travail (SST) afin d'assurer le respect de ses obligations à cet égard et afin de collaborer avec le représentant SST du Bailleur dans le but de garantir la sécurité des Représentants sur les lieux des Éléments d'actif loués. Le Bailleur pourra recourir aux services d'un tiers, à ses frais, afin d'auditer les pratiques SST sur les lieux des Éléments d'actif loués. Les représentants SST devront collaborer de bonne foi avec le tiers. Le Bailleur devra aussi respecter les mêmes standards que le Locataire dans les Lieux Loués.

11.7.4 Au plus tard, trente (30) jours avant le plus tôt de la Période de location ou du début de la Période de montage, les parties transmettent un avis écrit à l'autre partie dans lequel il confirme l'identité et les coordonnées de leur représentant SST.

11.7.5 Dans le cas où les inspections du Bailleur révèlent des manquements du Locataire en matière de SST, le Bailleur transmettra un avis au Locataire lui donnant un maximum de quarante-huit (48) heures pour remédier aux manquements après quoi il pourra engager une ressource supplémentaire sur le terrain, aux frais du Locataire afin de remédier à la situation.

11.8 **Loge corporative**

11.8.1 Le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative pouvant accueillir soixante (60) personnes chaque jour de l'Événement. La loge corporative est mise à la disposition du Bailleur notamment pour accueillir les invités du Bailleur, à un endroit à déterminer par le Locataire et le Bailleur pour chaque Événement et situé entre la Tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, y compris les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins dix (10) jours avant la tenue de l'Événement ainsi que dix (10) passes de stationnement VIP pour le stationnement souterrain du Casino de Montréal.

11.8.2 Le Bailleur pourra à son entière discrétion, sous réserve de la réglementation en vigueur de la Loge Corporative et du consentement préalable du Locataire, lequel ne pourra être retenu sans motif raisonnable, installer et afficher des éléments publicitaires dans cette loge corporative, y compris mais sans s'y limiter, toutes structures et supports connexes tels que des affiches, des drapeaux, des bannières, des diagrammes, des dessins, des projections fixes ou animées, des photographies, des textes imprimés affichant les noms, marques de commerce, symboles officiels ou logo du Bailleur ou de la Ville de

Montréal afin de souligner et de faire la promotion de la participation du Bailleur et de la Ville de Montréal à l'Événement.

11.9 **Publicité du Bailleur à l'intérieur des Éléments d'actif loués**

11.9.1 Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du Bailleur, du parc Jean-Drapeau et/ou de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur et selon Le Guide – Signature institutionnelle de la SPJD en vigueur au moment de l'Événement, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur. Le Bailleur fournira ces logos au Locataire à l'avance. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour chaque Événement. Le Locataire peut refuser de diffuser tout message portant atteinte à la cote d'estime (goodwill) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement ou à d'autres publicités diffusées à l'occasion de l'Événement. Il est convenu que le présent paragraphe ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

11.9.2 Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que toute mention du Formula 1 Grand Prix of Canada ou du Grand Prix de Formule 1 du Canada, que ce soit en langue française ou en langue anglaise, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

11.9.3 Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur, sans frais, deux (2) panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) à chaque Événement, y compris un situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14), et à un autre endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale proposée par le Bailleur ou un message approuvé par FOWC. FOWC pourra refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (goodwill) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, ou à d'autres publicités diffusées à l'occasion de l'Événement.

11.9.4 Les coûts d'impression et de distribution de tout programme, affiche ou enseigne publicitaire, ou de mise en place d'activités promotionnelles ou publicitaires à l'intérieur du périmètre des Lieux loués sont entièrement pris en charge par le Locataire.

11.9.5 Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou les Lieux loués et que le Circuit, son nom ou les Lieux loués ne seront pas commandités de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.10 **Publicité à l'extérieure des Éléments d'actif loués**

11.10.1 Tout affichage, publicité ou activité promotionnelle ou publicitaire mis en place ou organisé par le Locataire, ses sous-traitants, agents, représentants, commanditaires ou toute autre partie agissant en son nom ne pourra être fait

que dans les limites du périmètre des Lieux loués, sauf (i) si le Locataire a obtenu l'approbation écrite du Bailleur; (ii) en ce qui a trait à la signalisation directionnelle de l'Événement qui pourra avoir lieu à l'extérieur des Lieux loués à des endroits autorisés par le Bailleur et (iii) pour tout affichage commercial du Locataire à l'intérieur de la passerelle par-dessus le chemin Macdonald, à la sortie du pont du Cosmos.

11.10.2 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 11.10.1, toute demande d'approbation au Bailleur relative à l'installation d'une publicité à l'extérieure des Lieux loués devra être soumise au moins dix (10) jours avant la date prévue de l'installation et devra inclure une description détaillée de la nature de cette publicité, une ébauche visuelle de celle-ci, le cas échéant, ainsi que la durée de l'installation.

11.10.3 Pour plus de clarté, rien dans le présent paragraphe n'empêchera et ne pourra être interprété comme empêchant le Bailleur de conclure des ententes de commandite, de mener des activités de commandite, ni d'afficher sa propre publicité à l'extérieur des Éléments d'actif loués.

11.10.4 Toute publicité extérieure qui contrevient au présent paragraphe pourra être retirée par le Bailleur à la suite de l'envoi d'un préavis raisonnable au Locataire ou faire l'objet d'une demande de retrait immédiat par le Locataire. À la suite de la réception du préavis, le Locataire s'engage à immédiatement retirer ladite publicité extérieure contrevenante sans délai.

11.10.5 Dans le cas où le Bailleur prend en charge le retrait d'une publicité extérieure contrevenante, celui-ci pourra facturer au Locataire les frais liés au retrait plus un frais d'administration de quinze pourcent (15 %), le tout étant payable sur réception d'une facture à cet effet.

11.11 **Organisation de spectacles**

11.11.1 Le cas échéant, le Locataire devra informer le Bailleur, sans formalité supplémentaire, de son intention de présenter un spectacle dans les Lieux loués dans le cadre d'un Événement, au cours de la période débutant le deuxième samedi (inclusivement) avant le Jour de course déterminé pourvu que ce soit un spectacle : i) caritatif, ou ii) qui est inclus dans le prix du billet pour l'Événement. En revanche, en dehors de la période précitée et en tout temps pour tout spectacle payant distinct (c'est-à-dire non inclus dans le prix des billets d'entrée à l'Événement), les Parties devront préalablement convenir des modalités applicables.

11.11.2 Dans ce cas, le Bailleur offre les services de ressources (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle au Locataire. Ce dernier peut à son gré décider de les utiliser ou d'assigner des ressources externes autres. Si le Locataire utilise les ressources offertes par le Bailleur (syndicat IATSE), le Locataire s'engage à respecter les dispositions de la convention collective alors en vigueur.

11.11.3 Le cas échéant, le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

11.12 **Accréditations**

11.12.1 Le Locataire s'engage à fournir au Bailleur, sans frais, toutes accréditations jugées nécessaires par le Locataire et la F1, pour permettre aux employés et représentants du Bailleur qui doivent avoir accès aux Lieux loués dans le cadre de leur travail, d'entrer sur les Lieux loués. Ces accréditations doivent être remises au Bailleur ou à ses représentants dès que disponibles.

11.13 **Obligations environnementales**

11.13.1 **Gestion des déchets**

11.13.1.1 Le Locataire s'engage à assurer le traitement optimal des matières résiduelles en mettant en place un système approprié.

11.13.1.2 Le Locataire devra veiller à ce que tous les déchets soient traités de manière écologique et en conformité avec les normes locales.

11.13.2 **Surveillance de l'impact environnemental**

11.13.2.1 Le Locataire doit permettre, si nécessaire, aux autorités compétentes de mener des inspections environnementales à tout moment pendant la Période de location excluant pendant la Période d'exclusivité (sauf en cas d'urgence). Le Locataire s'engage à collaborer pleinement et à fournir toute la documentation requise pour vérifier la conformité environnementale.

11.13.3 **Restauration et produits chimiques**

11.13.3.1 Le Locataire doit garantir que tous les produits chimiques et autres matériaux utilisés sur les Lieux loués (par exemple, carburants, lubrifiants, solvants) sont stockés et manipulés conformément aux règles de sécurité et environnementales. Aucun produit chimique ne doit être déversé dans les sols ou les eaux.

11.13.4 **Restauration et gestion des ressources**

11.13.4.1 À la fin de l'Événement, le Locataire est tenu de s'assurer que tous les matériaux, installations, et équipements temporaires sont correctement démontés et enlevés, sauf pour les Aménagements autorisés qui devront demeurés sécuritaires entre les Événements, et que le site est remis en état pour éviter toute pollution ou dégradation de l'environnement.

11.13.5 **Informations demandées par le Locataire**

11.13.5.1 Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire, sur demande et selon la disponibilité de l'information, toute information ou donnée relative à sa consommation d'eau et d'électricité, et ce, pour toute période pertinente en lien avec les exigences opérationnelles, logistiques ou environnementales entourant l'organisation de l'Événement.

11.14 **Bilan de l'Événement**

11.14.1 Le Locataire devra également remettre au Bailleur, au plus tard deux (2) mois suivant chaque Événement, un bilan de l'Événement, incluant les éléments mentionnés à l'Annexe G et il collaborera de bonne foi avec le Bailleur pour tenter de lui fournir les informations recherchées par les bailleurs de fonds de l'Événement.

11.15 **Respect des lois et règlements**

11.15.1 Le Locataire s'engage à utiliser les Éléments d'actifs loués pour les fins énoncées aux présentes, en conformité avec les lois et les règlements applicables, ainsi que les ordonnances et directives d'ordre public, de la Ville de Montréal, du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute réglementation provinciale et fédérale applicables au Locataire ou à l'Événement, y compris mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le *Code de sécurité routière*, la *Charte de la langue française*, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, la *Loi sur le cannabis* ainsi que toute règlementation applicable concernant l'usage de la cigarette, cigarette électronique ou cannabis. Le Locataire devra se conformer à leurs exigences, à ses frais et sans délai.

11.16 **Permis et droits d'auteur**

11.16.1 Le Locataire s'engage à obtenir tous les permis, autorisations ou autre avis requis en vertu des lois et règlements en vigueur, dont notamment ceux requis de la FIA, de FOWC ou de leur Sociétés affiliés en lien avec la tenue de chaque Événement. Le Locataire sera seul responsable de toute pénalité, amende ou infraction liée au non-respect d'une loi ou réglementation.

11.16.2 En ce qui concerne l'obtention de permis pour la vente d'alcool, le cas échéant, le Locataire devra s'assurer que toutes les demandes soient présentées et approuvées par la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

11.16.3 Le Locataire doit respecter la réglementation, les normes et les lois concernant l'exploitation de concessions alimentaires et artisanales.

11.16.4 Le Locataire garantit que tous les droits d'auteur et les redevances exigibles en raison de tous spectacles, de toute représentation ou prestation dans les Lieux loués, ont été ou seront acquittés, dont notamment mais sans limitation les redevances payables à la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (SOCAN), et ce, à l'entière exonération du Bailleur et de la Ville de Montréal.

12 CIRCULATION ET ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

12.1 Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'à ses Représentants, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes : le pont des îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive, étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portion de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et de ses Représentants par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

12.2 Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autres autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités VIP ainsi que pour toute personne autorisée par le Locataire.

12.3 Pendant toute la Durée, le Locataire, dans le cadre de toutes ses activités liées à l'Événement, incluant notamment sa gestion des accès et de la circulation, s'engage, en ce que ses Représentants et cessionnaires, agissent avec précaution pour assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau.

13 NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

13.1 Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les lieux des Éléments d'actif loués découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur.

13.2 Le Bailleur ne peut également être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes découlant de la présence des Aménagements autorisés, à moins que le dommage ne résulte i) de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur ou ii) de l'utilisation par le Bailleur ou par un tiers autorisé par lui des Aménagements autorisés en vertu du paragraphe 7.3.2.

13.3 Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

13.4 Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre service publique de même nature, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur du parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Éléments d'actif loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

13.5 Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du Locataire ou d'un acte d'un bien du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

14 DÉPÔT DE GARANTIE

14.1 Montant du Dépôt de garantie

14.2 Le Locataire versera au Bailleur, au plus tard trente (30) jours avant chaque Période de location, un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) en guise de dépôt de garantie (le « **Dépôt de garantie** »). Le Dépôt de garantie sera détenu par le Bailleur sans intérêt, afin de garantir l'exécution par le Locataire de toutes ses obligations dans le cadre du présent Bail.

14.3 **Utilisation**

14.3.1 Le Bailleur peut à son entière discrétion sans préjudice à tout autre droit ou recours, dont le Bailleur dispose en vertu de la loi applicable, appliquer la totalité ou une partie dudit Dépôt de garantie afin :

(i) de compenser ou rembourser tout montant qu'il a encouru pour procéder au démontage et la démobilisation des Installations ainsi que pour se compenser du non-paiement de la pénalité, en cas de défaut du Locataire de respecter ses obligations aux termes du paragraphe 7.4.1;

(ii) de compenser ou rembourser tout montant qu'il a encouru pour procéder aux travaux de restauration prévus au paragraphe 8.1.7 en cas de défaut du Locataire de respecter ses obligations aux termes du paragraphe 8.1.6.

14.3.2 Le Bailleur transmet au Locataire un avis écrit de cinq (5) jours précisant son intention d'utiliser le Dépôt de garantie afin de remédier au défaut en question.

14.3.3 La portion non utilisée du Dépôt de garantie sera remise au Locataire annuellement, dans les trente (30) jours suivant le paiement complet du Locataire de toutes sommes dues en vertu de l'article 10.

14.3.4 Si les montants dus en vertu du paragraphe 14.3.1 dépassent le montant du Dépôt de garantie, le Bailleur peut à son entière discrétion entreprendre tout recours dont il dispose en vertu de la loi afin de recouvrir l'excédent.

14.3.5 Le Locataire ne peut compenser tout montant qu'il doit au Bailleur dans le cadre du présent Bail par le montant du Dépôt de garantie.

15 DÉFAUT/RÉSILIATION

15.1 **Motifs**

15.1.1 Le Locataire sera en défaut dans l'un des cas suivants :

(i) s'il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes du présent Bail;

(ii) s'il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvables ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;

(iii) si en tout ou en partie, il cède le présent Bail ou sous-loue les Éléments d'actif loués autrement que de la façon prévue aux présentes;

(iv) s'il ne prend pas possession des Éléments d'actif loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location;

(v) s'il grève ou tente de grever, en tout ou en partie, les Éléments d'actifs loués;

(vi) s'il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent Bail; ou

(vii) s'il omet, pour quelque motif que ce soit de tenir l'Événement une année donnée, sauf i) en cas de force majeure, ii) si l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée tel que prévu au paragraphe 15.5 ou iii) si la ou les ententes intervenues entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées concernant l'accueil, la tenue et la promotion des Événements sont suspendues ou résiliées.

15.1.2 Le Bailleur sera en défaut s'il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent Bail.

15.2 **Procédure**

15.2.1 Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à son entière discrétion, envoyer au Locataire un avis écrit (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai :

(i) de vingt-quatre (24) heures, pour tout défaut survenant durant la Durée de l'Événement ;

(ii) de cinq (5) jours, pour tout défaut de paiement de toute somme payable en vertu du présent Bail y compris le Loyer annuel de base et le Loyer annuel additionnel;

(iii) de dix (10) jours, pour tout autre défaut.

15.2.2 Dans le cas où le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à son entière discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Éléments d'actif loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation. La résiliation du présent Bail prendra effet à compter de la transmission de l'Avis de résiliation par le Bailleur, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

15.2.3 Le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, s'engage promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent paragraphe ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur et de tout Avis de résiliation.

15.3 **Enlèvement des biens du Locataire sur les lieux des Éléments d'actif loués**

15.3.1 Dans le cas où le Locataire maintient son occupation des Éléments d'actif loués au-delà de l'expiration ou la résiliation du présent Bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à son entière discrétion et sous réserve de ses autres droits en vertu du Bail et de la loi, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Éléments d'actif loués dans un délai de dix (10) jours suivant la réception dudit avis, à défaut de quoi, le Bailleur pourra retirer et disposer de tous biens et équipements laissés par le Locataire conformément aux lois et règlements municipaux.

15.4 **Résiliation anticipée**

15.4.1 Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration de la Durée, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes pourra mettre fin immédiatement au présent Bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

15.5 **Suspension**

15.5.1 Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée le présent Bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 15.4, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la Durée. Le cas échéant, les Parties, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent Bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension du présent Bail.

15.6 **Responsabilité**

15.6.1 Aucune partie au présent Bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, sauf en cas de négligence grossière ou faute intentionnelle de la partie.

16 ASSURANCES

16.1 **Assurances à souscrire**

16.1.1 Le Locataire souscrira pour toute la Durée les assurances spécifiées à l'Annexe H, incluant les exigences qui y sont afférentes (les « **Assurances** »). Ces Assurances sont minimales et ne sauraient aucunement limiter les autres assurances auxquelles le Locataire doit souscrire afin de protéger adéquatement les risques inhérents à ses opérations dans le cadre de ce Bail ou d'autres baux ou contrats.

16.2 **Dispositions diverses applicables à toutes les Assurances**

16.2.1 Les assurances exigées par la présente section doivent entrer en vigueur avant et/ou à compter de la date de signature du Bail. Tout renouvellement des polices d'assurance ou tout certificat de renouvellement des polices déjà souscrites doit l'être en conformité avec le présent article.

16.2.2 Les polices d'assurance ne pourront être annulées ou les couvertures réduites par les assureurs à moins que celui-ci n'ait donné un avis écrit au Bailleur au moins soixante (60) jours avant la résiliation ou l'annulation. En cas de non-paiement de prime, le délai acceptable est de quinze (15) jours. Cette clause ne s'applique pas aux assurances automobiles des propriétaires et des garagistes.

16.2.3 Les assurances requises en vertu du présent article doivent être souscrites auprès d'un ou des assureurs titulaires d'une cote minimale de A de l'Agence AM Best, et détenant un permis d'assureur de l'Autorité des marchés financiers au Québec;

16.2.4 Une attestation d'assurance devra être livrée au Bailleur au moment de la signature du présent Bail ou à tout autre moment prévu dans la section Assurance. Toute attestation d'assurance prévoyant qu'elle ne peut engager l'assureur ou son représentant et qu'elle ne confère aucun droit à son détenteur ne pourra être acceptée. Au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant l'échéance des assurances du Locataire, ce dernier s'engage à déposer au Bailleur une nouvelle attestation confirmant le renouvellement de ses assurances. Le Bailleur se réserve le droit d'exiger en tout temps une copie certifiée des polices d'assurance requises en vertu de la présente section.

16.2.5 Les primes, les franchises et le maintien des assurances requises en vertu du présent article 16 sont assumés en entier par le Locataire.

16.2.6 Toutes les assurances, à l'exception des assurances automobile des propriétaires et des garagistes, devront inclure une clause de renonciation au recours et de renonciation à la subrogation, de la part des assureurs envers le Bailleur et la Ville de Montréal.

16.2.7 Le Locataire s'engage à obtenir annuellement une confirmation d'acceptation de son assurance responsabilité civile de la part de FOWC et de ses entités affiliées, et de remettre la preuve de ladite acceptation au Bailleur selon les délais de la FOWC qui sera communiqué à chaque édition de l'Événement et dans tous les cas, au plus tard au moins cinq (5) jours avant le début de la Durée de l'Événement.

16.2.8 Advenant une modification aux Lieux loués, à l'Événement, aux activités du Locataire dans le cadre de l'Événement ou des risques liés au présent Bail, le Bailleur pourra, sous réserve d'une discussion de bonne foi au préalable avec le Locataire, réviser les Assurances exigées à l'Annexe H, incluant d'en augmenter les limites d'assurance au-delà de celles prévues.

16.3 Déclarations des incidents et réclamations

16.3.1 Le Locataire tiendra un registre écrit de tous les incidents et de toutes les réclamations, demandes de règlement qui pourrait entraîner une demande de règlement ou aux termes de l'une des polices d'assurance exigées par le présent article 16. Dans le cas où le Bailleur est poursuivi et représenté par les assureurs du Locataire, le Locataire permettra au Bailleur d'inspecter ce registre et d'en exiger des précisions supplémentaires.

16.4 Exigences d'assurances aux co-contractants du Locataire

16.4.1 Le Bailleur exige du Locataire qu'il s'assure que chacun de ses co-contractants (incluant notamment ses sous-traitants, fournisseurs) détiennent des assurances responsabilité civile pour une valeur minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) ou autre montant, à moins que le Locataire ait obtenu une dispense spécifique à ce co-cocontractant pour des services spécifiques. À cet égard, le Locataire devra obtenir les confirmations d'assurances répondant aux exigences minimales du Bailleur et devra remettre au Bailleur, sur demande, un tableau précisant les limites d'assurance exigées à ses sous-traitants et co-contractants.

17 PUBLICATION DU BAIL

17.1 Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un avis relatif au présent Bail au registre foncier concerné, dans une forme satisfaisante pour le Bailleur et le Locataire.

18 COMMUNICATIONS

18.1 Tout avis requis en vertu du présent Bail est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver qu'il fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse indiquée ci-après ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec le présent paragraphe. Les avis peuvent notamment être transmis par courriel aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur	Dans le cas d'un avis au Locataire
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU Pavillon du Canada 1, circuit Gilles-Villeneuve Montréal (Québec) H3C 1A9 **À l'attention de** : Madame Véronique Doucet, Directrice générale Courriel : vdoucet@parcjeandrapeau.com **Avec copie à** : Me Michèle Thibaudeau, Cheffe de services, affaires corporatives Courriel : affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com	**9253-4270 QUÉBEC INC.** 200, circuit Gilles-Villeneuve Montréal (Québec) H3C 1A9 **À l'attention de :** Monsieur Jean-Philippe Paradis, Président Courriel : jean-philipp.paradis@bell.ca **Avec copie à** : Me Laurie Reed lang, Conseillère juridique Courriel : lreedlang@gpcanada.ca Catherine Boily Vice-Présidente Courriel : cboily@gpcanada.ca

19 CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

19.1 Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le Bail ou les Éléments d'actif loués.

19.2 Un changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire ou la Caution et dont Bell Média inc., Bell Canada ou BCE inc. demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais

un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

19.3 Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent Bail en faveur de FOWC, pour autant que FOWC accepte par écrit d'être lié par chacune des dispositions du présent Bail et de prendre en charge chacune des obligations du Locataire dans le cadre du présent Bail, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes du présent Bail qui naissent à compter de la date de cette cession.

19.4 Nonobstant ce qui précède, dans la mesure ou le Locataire a préalablement avisé par écrit le Bailleur, le Locataire pourra consentir à des sous-locations ou des concessions dans les Lieux loués uniquement pendant la Période d'exclusivité, dans le cadre usuel de la tenue d'un Événement.

20 CONFIDENTIALITÉ

20.1 Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent Bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent Bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

20.2 Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent Bail et ne visent pas, toute information qui :

(i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;

(ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

(iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou

(iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

20.3 Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

20.4 Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les parties conviennent que le relevé certifié du Locataire remis aux termes du paragraphe 10.2 constitue des Renseignements confidentiels du Locataire, qu'il soit ou non expressément marqué comme étant confidentiel; toutefois, le relevé certifié peut être fourni aux entités gouvernementales qui fournissent des fonds pour l'Événement.

21 CAUTIONNEMENT

21.1 Il est une condition essentielle du présent Bail que le Locataire fournisse au Bailleur une caution satisfaisante, à sa seule et entière discrétion, au terme du présent article 21 pour toute la Durée, à partir de l'Événement à être tenu en 2026. À cet effet, en date de signature du présent Bail, le Locataire a soumis au Bailleur l'identité de la Personne qu'il propose à titre de caution aux fins de l'exécution des obligations du Locataire en vertu du présent article 21, laquelle caution a été jugée acceptable et satisfaisante par le Bailleur (la « **Caution** »).

21.2 La Caution, en signant le présent Bail, s'oblige envers le Bailleur, à partir de l'Événement à être tenu en 2026 inclusivement et pour tout Événement à être tenu subséquemment, conformément aux conditions et modalités du présent article 21, à exécuter, sur demande, l'obligation du Locataire en vertu du Bail :

(i) de payer au Bailleur le montant représentant le Loyer annuel de base pour chacun des Événements pendant la Durée; et

(ii) de payer au Bailleur le montant représentant le Loyer annuel additionnel pour chacun des Événements pendant la Durée;

(collectivement, les « **Obligations de paiement Cautionnées** »).

21.3 Nonobstant ce qui précède, l'obligation de la Caution de payer le montant des Obligations de paiement Cautionnées pour une année de référence sera limitée à la somme : i) du montant du Loyer annuel de base pour l'année en question et ii) du montant du Loyer annuel additionnel payable par le Locataire dans le cadre de l'Événement qui précède celui de l'année en question.

21.4 Si le Locataire manque à son obligation de payer le montant représentant le Loyer annuel de base ou le montant représentant le Loyer annuel additionnel pour l'Événement de référence conformément aux conditions et modalités du Bail, la Caution exécutera ou fera exécuter une telle obligation immédiatement après que le Bailleur lui transmette par écrit un avis où il décrit sommairement le défaut du Locataire.

21.5 La Caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le Locataire, la Caution sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si la Caution a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

21.6 Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées en vertu du Bail.

21.7 Les obligations de la Caution prévues au présent article ne seront pas réduites ou limitées et la Caution ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

21.8 À des fins de précisions, les seules obligations du Locataire cautionnées par la Caution aux termes du présent Bail sont les Obligations de paiement cautionnées. La Caution n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent Bail. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au présent Bail sans le consentement écrit préalable de la Caution.

22 ANNEXES

22.1 Tous les documents annexés aux présentes en constituent les annexes et font partie intégrante du présent Bail.

23 INTERPRÉTATION

23.1 Intégralité

23.1.1 Le présent Bail constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace les ententes et contrats antérieurs, écrits ou verbaux, intervenus entre les parties à cet égard.

23.2 Indépendance des clauses

23.2.1 Toutes les clauses contenues au présent Bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du présent Bail. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

23.3 Lois applicables et juridiction

23.3.1 Le présent Bail sera régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

23.4 Genre

23.4.1 Lorsque le contexte l'exige, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel et inversement.

23.5 Langue

23.5.1 Le présent Bail est rédigé en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs autres langues, seul le texte en langue française fera foi en cas de litige ou de divergence d'interprétation.

23.6 Devise

23.6.1 Toute référence aux présentes à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

24 RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

24.1 Respect des dispositions

24.1.1 Chacune des Parties, en ce qui la concerne et en ce qui concerne chacune de ses sociétés affiliées respectives :

(a) garantit qu'au meilleur de sa connaissance, elle n'a pas directement ou indirectement offert, promis, payé, autorisé ou donné, et s'engage à ne pas offrir, promettre, payer, autoriser ou donner, tout avantage financier ou autre :

(i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

(ii) à tout agent public ou à toute personne liée afin d'influencer un agent public relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

(b) garantit qu'au meilleur de sa connaissance, elle n'a pas participé directement ou indirectement, et s'engage à ne pas participer, à des activités frauduleuses (notamment faire des fausses déclarations de manière malhonnête, omettre de divulguer des renseignements de manière malhonnête, créer ou maintenir de faux registres comptables ou se livrer à

l'évasion fiscale);

(c) s'engage à maintenir des procédures conçues pour qu'elle évite, ainsi que toute personne qui fournit des services pour elle ou pour son compte évite, d'entreprendre les activités décrites aux alinéas (d) en vue d'obtenir ou de conserver un marché, un avantage commercial ou tout autre avantage;

(d) s'engage, lorsqu'elle a des liens avec un agent public ou une personne liée et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, à prendre sans délai toutes les mesures raisonnablement nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la anticorruption et la fraude, et à informer l'autre Partie des mesures prises.

(e) reconnaît qu'elle comprend les lois applicables et règlements en matière de corruption (***Lois contre la corruption et la fraude***), garantit qu'à sa connaissance, elle s'y est conformée et s'engage à continuer de s'y conformer;

(f) garantit qu'elle a appliqué et s'engage à faire de son mieux pour continuer à appliquer les Principes d'éthique commerciale (en anglais seulement à l'adresse https://www.formula1.com/en/information/formula-1-business-ethics-principles.69sS1sDP33irjzQ29HVBVJ), ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

24.2 **Définitions spécifiques**

24.2.1 Aux fins des *Lois contre la corruption et la fraude*:

(a) ***Violation*** désigne une condamnation pour une infraction en vertu des *Lois contre la corruption et la fraude*, ou la conclusion d'un règlement avec une autorité compétente relativement un aveu lié à une infraction en vertu des *Lois contre la corruption et la fraude*;

(b) ***Avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent ou des services de représentation;

(a) ***Agent public*** désigne un agent public et comprend : i) tout dirigeant, administrateur, employé ou toute autre personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal, ou de tout ministère, organisme ou intermédiaire de celui-ci, y compris toute entreprise, société, organisation ou autre entité contrôlée ou détenue par l'État; ii) un parti politique, un représentant d'un parti politique ou un candidat à une fonction publique; iii) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique; et iv) toute personne agissant à titre officiel pour ou l'une des personnes susmentionnées ou pour son compte, ou qui exerce une fonction publique pour l'une des personnes

susmentionnées;

(b) ***Personne liée*** désigne un conjoint ou un partenaire civil, un enfant, un parent ou un frère ou une sœur (par le sang ou par alliance), ou un autre membre de la famille ou invité d'un agent public.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT BAIL EN UN (1) EXEMPLAIRE À LA DATE INDIQUÉE AU RAPPORT DE SIGNATURES.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

(à titre de Bailleur)

_____

Nom : Véronique Doucet

Titre : Directrice générale

9253-4270 QUÉBEC INC.

(à titre de Locataire)

_____

Nom : Jean-Philippe Paradis

Titre : Président

BELL MÉDIA INC.

(à titre de Caution et pour accepter ce qui est stipulé pour son bénéfice)

_____

Nom : _____

Titre : _____

ANNEXE A
Plan des loués et lieux exclus

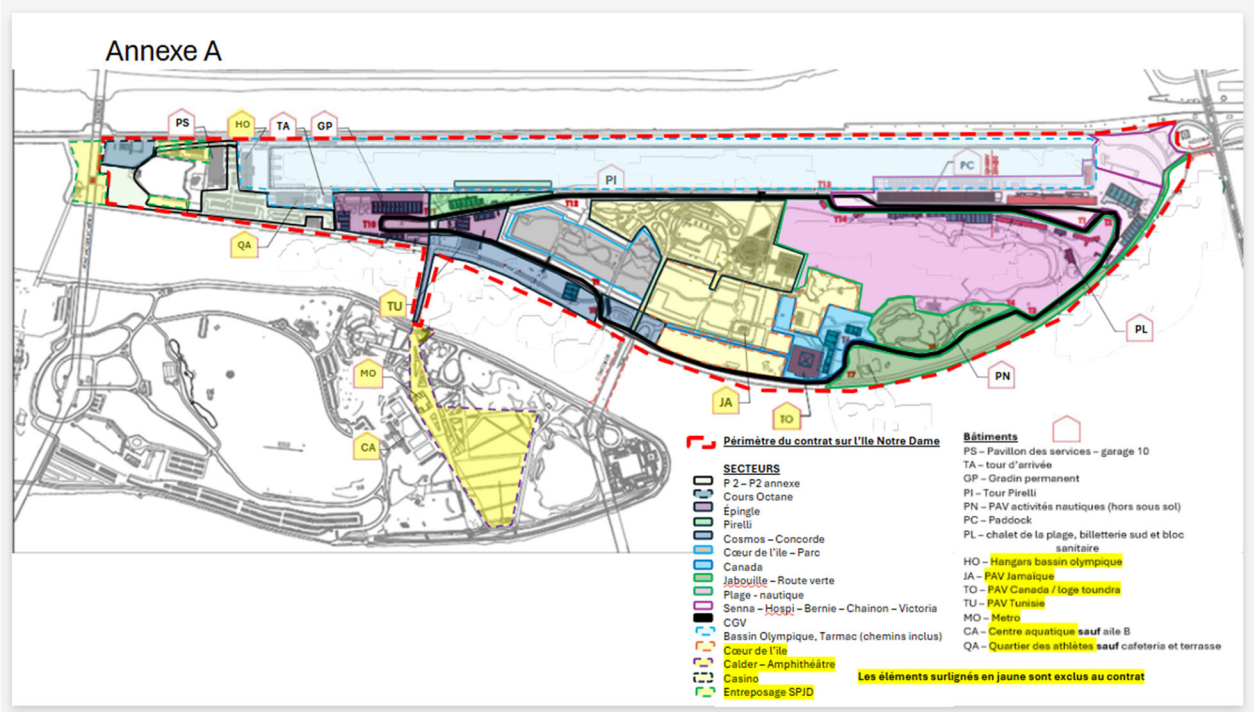

Les secteurs et bâtiments de la carte sont la propriété de la SPJD/ Ville de Montréal. Ils délimitent les Lieux loués ou espaces exclus. Les espaces et sous espaces exclus sont surlignés en jaune et colorés en jaune sur le plan.

ANNEXE B

LOYER ANNUEL ADDITIONNEL DE BASE

ANNÉE	MONTANT
Pour 2025	4 448 428,27 $
Pour 2026	4 537 396,84 $
Pour 2027	4 628 144,77 $
Pour 2028	4 720 707,67 $
Pour 2029	4 815 121,82 $
Pour 2030	4 911 424,26 $
Pour 2031	5 009 652,74 $
Pour 2032	5 260 135,38 $
Pour 2032	5 260 135,38 $
Pour 2033	5 523 142,15 $
Pour 2034	5 799 299,26 $
Pour 2035	6 089 264,22 $

ANNEXE C

LOYER ANNUEL ADDITIONNEL LIÉ AUX VENTES DE BILLETS

Le Loyer annuel additionnel lié aux ventes de billets équivaut à :

(i) pour l'Événement tenu en 2025, trente pourcent (30 %) du Revenu brut tiré de la vente de billets, et

(ii) pour l'Événement tenu en 2026, trente-trois pourcent (33 %) du Revenu brut tiré de la vente de billets, et

(iii) pour l'Événement tenu en 2027, trente-quatre pour cent (34 %) du Revenu brut tiré de la vente de billets, et

(iv) pour l'Événements tenu en 2028 (inclusivement) et tous les Événements suivants au cours de la Durée, trente-cinq pourcent (35 %) du Revenu brut tiré de la vente de billets.

ANNEXE D

ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

12. CLAUSES SPÉCIALES

12.1 Droit d'exclusivité

Sous réserve de l'entente déjà conclue avec Les Entreprises G.P. Canadien Ltée pour la tenue d'événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve situé sur l'île Notre-Dame, la Ville s'engage à ne pas accorder à un tiers, y compris à Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à l'occasion d'un renouvellement de ladite entente, le cas échéant, un usage exclusif de l'île Notre-Dame qui pourrait nuire aux activités de l'Acheteur.

Jusqu'à la fin de ladite entente, excluant toute période de renouvellement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations à l'égard de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée prévues audit bail, reçu par Me Andrée Blais, notaire.

De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale.

En contrepartie, l'Acheteur garantit, en ce qui le concerne, à la Ville que Les Entreprises G.P. Canadien Ltée ou tout autre promoteur (ci-après le "Promoteur"), le cas échéant, pourront tenir les événements de course qu'ils auront le droit de tenir en

vertu de toute entente à être conclue avec la Ville à cet effet.

Ainsi l'Acheteur s'engage à :

i) mettre sur pied et tenir, pendant la période de course, un système de contrôle efficace des employés, visiteurs ou autres personnes ayant quelque relation avec le casino de sorte que les intérêts commerciaux du Promoteur, notamment ceux relatifs à l'accès qui est réservé aux seuls détenteurs de billets, et le bon déroulement de l'événement ne soient pas affectés;

ii) respecter, pendant la période de course, les droits commerciaux que le Promoteur possède et peut accorder relativement à l'événement, sans porter préjudice à l'exploitation du casino;

iii) ne poser aucun geste qui fasse que l'événement ne soit pas de première qualité ou ne réponde pas aux normes, règles et règlements applicables à la tenue d'événements du même type ou que sa sécurité ou bonne marche soit affectée;

iv) mettre gratuitement à la disposition du Promoteur deux cent trente (230) cases de stationnement.

Enfin, l'Acheteur tient la Ville indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation, résultant de sa faute, que pourrait faire le promoteur titulaire d'une entente avec la Ville pour la tenue d'un événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve et

s'engage à prendre son fait et cause dans toute action ou procédure à ce sujet.

12.2 Chemin McDonald

L'Acheteur reconnaît que la Ville peut fermer, temporairement ou définitivement et à sa seule discrétion, le chemin McDonald à la circulation normale pour être réservé aux véhicules prioritaires et aux autobus.

12.3 Conflit d'activités

L'Acheteur reconnaît que certaines activités organisées sur l'île Notre-Dame par la Ville, ou ses représentants, peuvent nuire à l'accès au casino. Cependant, la Ville s'engage à prendre les mesures appropriées pour remédier le plus efficacement possible à cet inconvénient et prendra tous les moyens à sa disposition pour maintenir un accès ininterrompu à l'immeuble vendu.

13. RÉPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer entre elles aucune répartition d'usage.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant à l'égard de l'immeuble vendu sont constatées par le

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
4 SEP. 2009
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

ADDENDA AU CONTRAT DE VENTE REÇU DEVANT ME ANDRÉE BLAIS, NOTAIRE, LE 2 NOVEMBRE 1995, SOUS SA MINUTE 961, (ci-après nommé le « Contrat de vente »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM09 0852 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009.

ci-après nommée la «**Ville** »

ET :

CASILOC INC., corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont le siège social est au numéro 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec H3A 3G6, agissant et représenté par monsieur ~~Gilles Dufour, président~~ Alain Cosineau dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le ~~22 février 2007~~ 28 octobre 2009 et dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

ci-après nommée l' « **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur désire réaliser un projet d'agrandissement de son casino situé sur l'île Notre-Dame;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047)* ~~(XX-XXX)~~ adopté par le conseil de la ville le 22 septembre 2009 et entré en vigueur le 28 septembre 2009 a pour objet d'autoriser l'usage casino, sans limite de superficie de plancher, sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec;

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

De plus, la Ville déclare que le projet d'agrandissement du casino respecte essentiellement les critères énoncés pour ce faire au Contrat de vente;

4. Le texte du troisième alinéa de l'article 12.1 du Contrat de vente qui se lit comme suit :

« De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale. »

est remplacé par le texte suivant :

« De plus, la Ville s'engage à permettre annuellement au plus deux événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve qui devront, pour la course principale, être partie de l'une ou l'autre des séries suivantes ou d'un calibre comparable ou supérieur : Formule 1, NASCAR, IRL, Grand Am ou Champ Car, étant entendu qu'au cours d'un week-end de course pourront avoir lieu une ou plusieurs courses de soutien de moindre calibre. »

5. Sous réserve des modifications convenues aux présentes, ces dernières sont consenties sans novation ni dérogation au Contrat de vente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, COMME SUIT :

À MONTRÉAL ce 22 OCTOBRE 2009

VILLE DE MONTRÉAL

par : YVES SAMDON
GREFFIER

À _____ ce _____

CASILOC INC.

par : _____ , 23 octobre 2009 à Montréal

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21.e jour de ..SEPTEMBRE..... 2009 (Résolution CM09 0852.....).

ANNEXE E

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

ILE NOTRE DAME	UNITÉS	BAILLEUR	LOCATAIRE
Plate-forme sur le bassin	± 6 000 m²		
Fourniture et maintien d'actif		X	
Fourniture des armatures, gardes corps extérieurs et plywood		X	
Installation et désinstallation			X
Conteneurs cuisines (3x6m)	13		
Entretien et entreposage + hivernisation		X	
Fourniture selon plan de conception LEMAY : SERVICES ALIMENTAIRES DISPOSITION GÉNÉRALE ET DÉTAILS (ci-joint)		X	
Installation et désinstallation			X
Contenants pour récupération des eaux grises	4		
Fourniture et maintien d'actif		X	
Installation et désinstallation, Vidange des eaux grises			X
Électricité	Selon plan du réseau SPJD		
Entretien et maintenance du poste de livraison 50 et 60 Hz du secteur Hospitalité		X	
Entretien et maintenance des postes de livraison du site		X	
Fourniture d'équipement pour le réseau primaire : transfo 150 kva, Panneaux de distribution	 35 70	X	
Gestion des raccordements électriques temporaires depuis le poste vers les utilisateurs, inclus les redondances à la zone hospitalité			X
Gestion des raccordements jusqu'aux panneaux (hors zone hospitalité)		X	
Gestion des raccordements des panneaux aux utilisateurs (hors zone hospitalité)			X
Fourniture d'eau potable	Selon plan du réseau SPJD		
Entretien des bornes fontaines du site selon répartition du plan d'installation du parc – Installation de DAR au besoin		X	
Installation du réseau secondaire des points de distribution vers les utilisateurs finaux			X
Test de qualité (Fait à la source du réseau de distribution)		X	
Conteneurs de billetterie			
Fourniture (en cas de disponibilité)		X	

ANNEXE E (suite)

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE	UNITÉS	BAILLEUR	LOCATAIRE
Chaussée du circuit	4,3 km		
Construction et maintien de l'actif		X	
Nettoyage et préparation pour la course pendant la Période de location (sauf pendant la Période d'exclusivité)		X	X
Nettoyage et préparation pour la course pendant la Période d'exclusivité			X
Murets de béton permanents et clôtures cadres inclus			
Construction et maintien de l'actif		X	
Installation et désinstallation annuelles			X
Nettoyage et préparation pour la course et nettoyage après course			X
Murets de béton amovibles cadres inclus			
Fourniture et maintien de l'actif		X	
Installation et désinstallation annuelles (si pour un autre Promoteur, sera rechargé au Bailleur)			X
Nettoyage préparation pour la course et nettoyage après course		X	
Glissières de sécurité permanentes			
Construction et maintien de l'actif		X	
Nettoyage préparation pour la course et nettoyage après course			X
Bordures de piste			
Vibreurs		X	
Bordures		X	
Nid d'abeilles		X	
Nettoyage, peinture et préparation pour la course			X
Gazon et élagage arbres en bord de piste	Abords de piste		
Entretien et préparation pour la course		X	
Remise en état après course (sous-traitant au choix du Locataire)			X
Amortisseurs de choc pour les voitures			
Maintien du quantitatif circuit + stock « Safer Barrier »		X	
Maintien du quantitatif circuit + stock « Tecpro »		X	
Installation et désinstallation, de manière raisonnable convenu entre les Parties (si pour un autre Promoteur, sera rechargé au Bailleur)			X
Lignage de la piste			X

ANNEXE E (suite)

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Détails des Conteneurs cuisines (3x6m) fournis par le Bailleur

Plan de conception LEMAY : SERVICES ALIMENTAIRES DISPOSITION GÉNÉRALE ET DÉTAILS

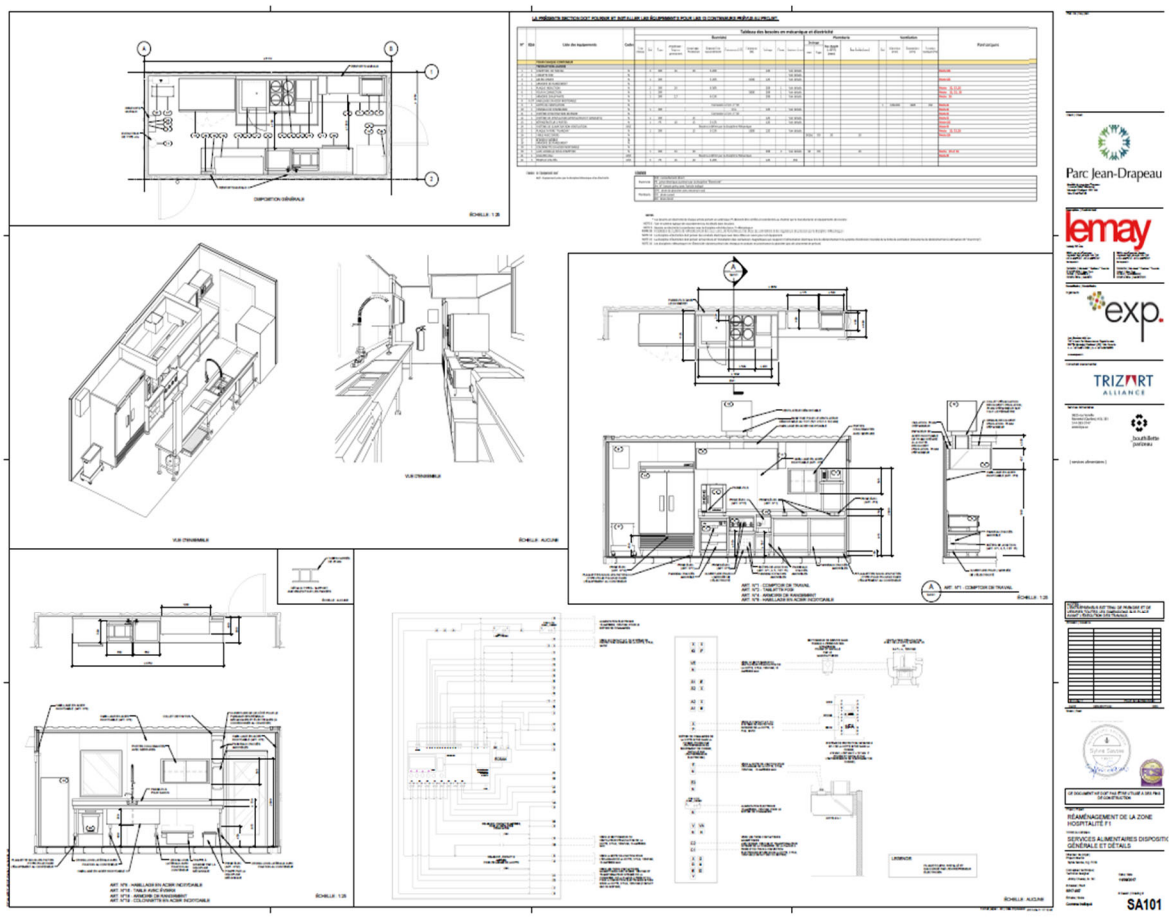

Plan implantation des réseaux eau et électricité
https://www.google.com/maps/d/u/1/viewer?mid=14xCgvJYx4T3pBfPh0JfwG3qYsXZ1Xc8&ll=45.50822607448244%2C-73.53052996172087&z=15

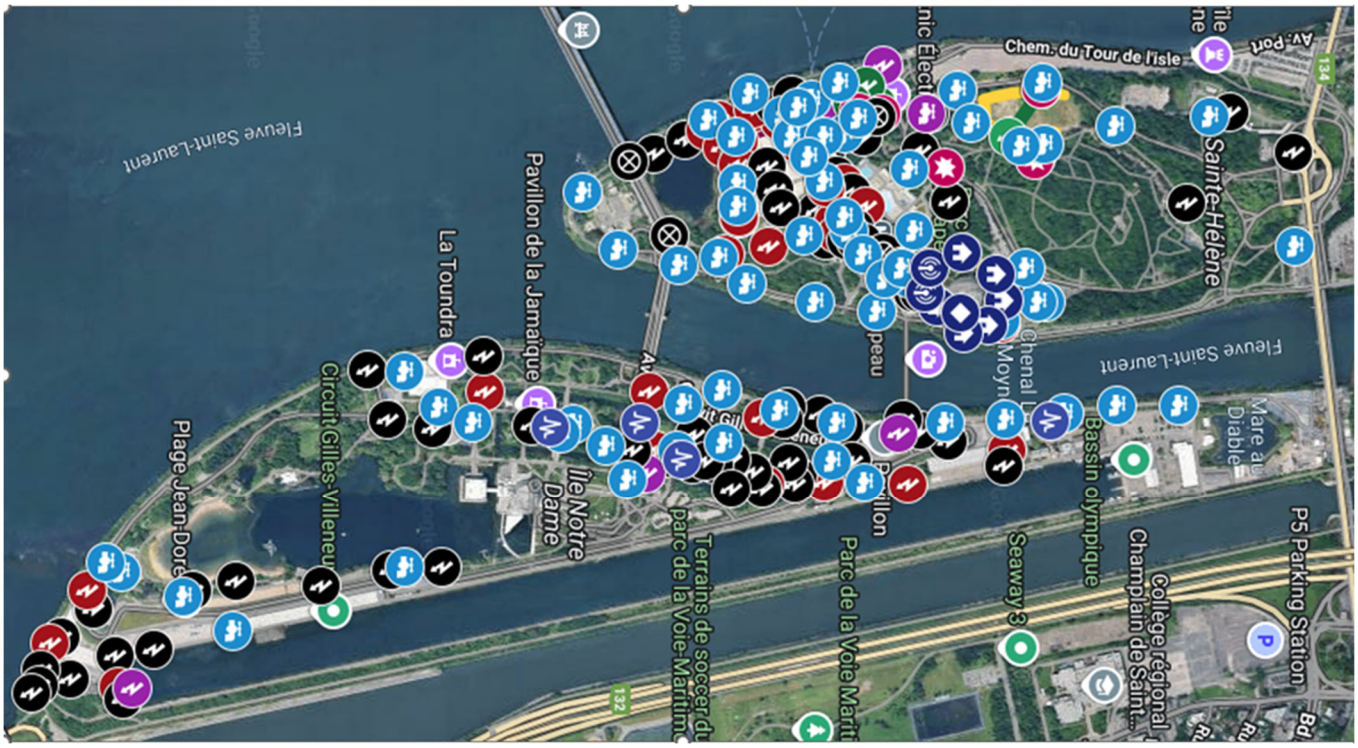

ANNEXE F

PLAN D'AMÉNAGEMENT

(Processus de montage et de démontage

Éléments fournis pour le GP 25/26)

***Cette annexe F devra être mise à jour annuellement**

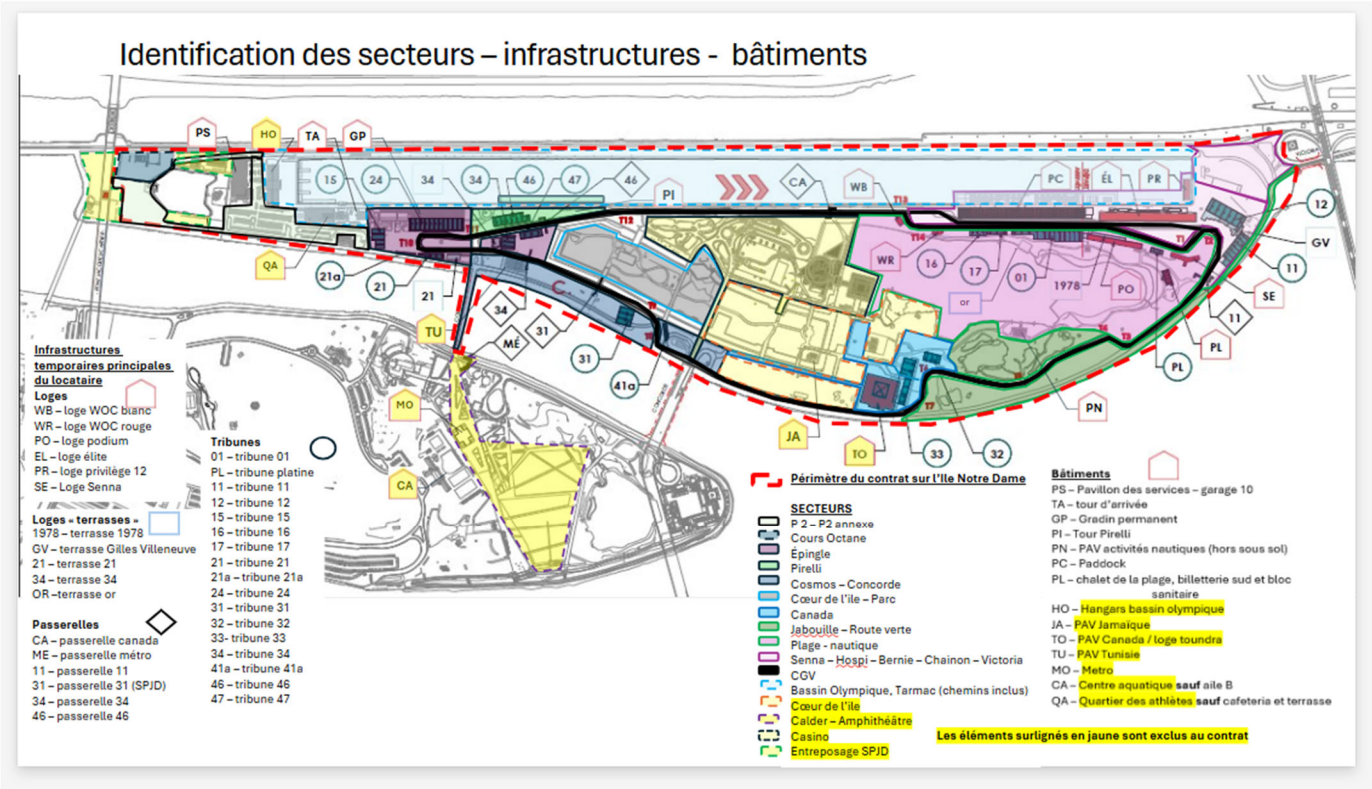

périodes de l'évènement et gestion du secteur ile notre dame

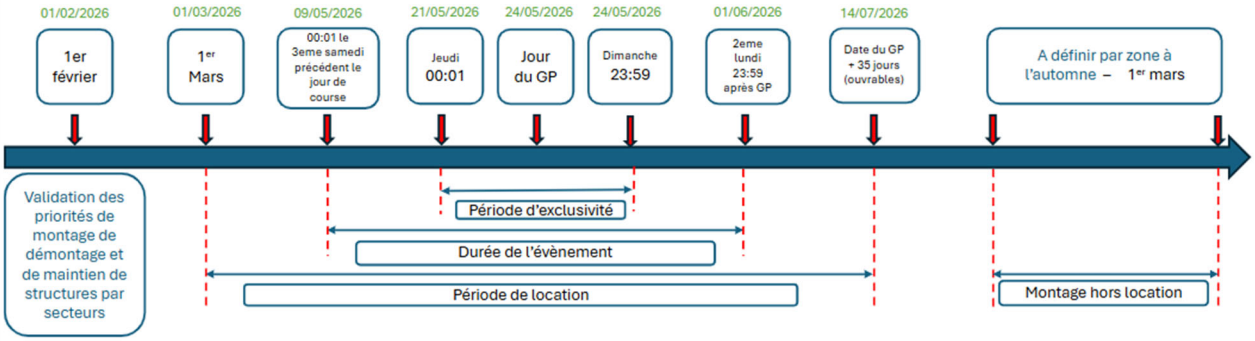

Période	Gestion des opérations
exclusive	Accès a l'ile notre dame sous la direction du promoteur (contrôle défini par Octane) Accès du personnel SPJD en lien avec les opérations du GP
évènement	Accès a l'ile notre dame sous la direction du promoteur (accréditation et/ou accompagnement) Accès des usagers des centres d'entrainements selon la liste fournie par SPJD et aux groupes commerciaux après validation par le promoteur Accès des cyclistes non autorisé sur l'ile Notre Dame à l'exception du lien cyclable
location	Accès a l'ile notre dame en fonctionnement normal Travail conjoint sur la mobilité pour garantir les usages du parc et les délais de montage/démontage
Montage hors location	Fonctionnement normal des activités de la SPJD Mobilisation localisée sur des espaces validés par le parc et mise en place d'une sécurisation par Octane

Utilisation des bâtiments inclus au contrat GPF1 25/26

N	Nom usuel / utilisation F1	Inclus au contrat	Période d'utilisation possible	Précisions
PS	Pavillon des services	partiel	Période exclusive	Garage 10
TA	Tour d'arrivée	Oui	Période de l'évènement	
QA	Quartier des athlètes	partiel	Période de l'évènement	Uniquement cafeteria et terrasse extérieure
GP	GPGT	Oui	Période de location	Les concessions, toilettes et gradins de ce secteur sont utilisés par Octane sur la période de l'évènement
CA	Centre aquatique	partiel	Du 2eme lundi avant le GP a J+4 du GP	Uniquement l'aile B (femme)
PI	Tour Pirelli	Oui	Période de location	
PN	PAV activités nautiques	Oui	Période de l'évènement	Hors espace de stockage matériel SPJD
PC	Paddock	Oui	Période de location	Bail existant a l'année pour plusieurs espaces
PL	Chalet de la plage / loge plage	Oui	Période de l'évènement	Hors espace de stockage matériel et local employé SPJD Inclus également billetterie sud, bloc sanitaire
	Billetterie mobile	Oui	Période de l'évènement	2 containers et une roulotte

Les J-XX et J+XX du GP sont considérés en Jour calendaire dans ce tableau

ANNEXE G

LISTE DES ENJEUX POUR LE BILAN

a) **Développement durable :**

Les efforts du Locataire en matière de développement durable et équitable, incluant notamment mais sans limitation en matière de restauration, en réduisant les plastiques à usage unique, en privilégiant les produits locaux et durables, et en minimisant le gaspillage alimentaire.

b) **Préservations des ressources :**

Les mesures mises en place par le Locataire visant à préserver les ressources naturelles, lutter contre les changements climatiques et préserver les milieux naturels et la biodiversité.

c) **Approvisionnement responsable :**

Les mesures mises en place par le Locataire afin de favoriser un approvisionnement et une économie responsable et visant à protéger le patrimoine naturel et bâti.

d) **Transport collectif :**

Les actions entreprises par le Locataire afin de favoriser les accès actifs et le transport collectif via des partenariats en mobilité ou autres.

e) **Promotion de la diversité et de l'inclusion:**

Les efforts du Locataire afin de favoriser une organisation de l'Événement large et inclusive aspirant à une parité homme-femme et tenant compte des origines culturelles et religieuses, des handicaps ou de l'orientation sexuelle des artistes.

f) **Contribution à la communauté locale :**

Les mesures prises par le Locataire pour contribuer positivement à la communauté locale en soutenant des initiatives sociales, économiques ou éducatives, lesquelles peuvent inclure, sans s'y limiter, le soutien à des projets d'éducation, des programmes d'engagement communautaire, ou des actions en faveur des personnes défavorisées.

g) **Réduction de l'empreinte carbone :**

Les mesures prises par le Locataire pour minimiser l'empreinte carbone dans le cadre de l'Événement, notamment en favorisant l'utilisation de technologies, en optimisant la gestion des transports et en réduisant la consommation énergétique sur le site.

ANNEXE H

ASSURANCES À SOUSCRIRE PAR LE LOCATAIRE

A- Assurance des biens du Bailleur et de tiers, dont le Locataire a la garde, le soin ou le contrôle

Le Locataire doit souscrire, en tout temps pendant la Durée, une assurance des biens, selon une garantie dite « tous risques » de tous les biens meubles et équipements du Locataire, ceux dont il a la garde, incluant les biens du Bailleur qui sont confiés au Locataire. Le Bailleur remettra annuellement la valeur de remplacement des biens qu'il exige d'assurer ainsi que la période d'assurance pour lesquels ces biens doivent être assurés. Pour les biens de tiers dont il a la garde, et pour les biens qui lui appartiennent, le Locataire devra identifier séparément les valeurs assurables afférentes de celles du Bailleur dans la preuve d'assurance.

La Ville de Montréal et le Bailleur devront être désigné comme bénéficiaires, chacun selon ses intérêts financiers respectifs, pour les biens qui leur appartiennent.

24.3 **Assurance responsabilité civile**

Pendant toute la Durée du présent Bail, le Locataire devra souscrire une assurance responsabilité civile dont la valeur minimale sera d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000$) à partir de 30 jours avant la Période de location et jusqu'à 30 jours après celle-ci et cette valeur minimale pourra être réduite en dehors de cette période à dix millions de dollars (10 000 000$), par évènement et qui couvre notamment :

i) Les blessures corporelles, incluant le décès;
ii) Les dommages aux biens ;
iii) Le préjudice imputable à la publicité; et
iv) Le préjudice personnel pour atteinte à une personne.

Cette assurance devra notamment inclure les garanties suivantes :

v) Responsabilité des activités de courses automobiles;
vi) Responsabilité pour les activités événementielles autrement que celles des activités de courses;
vii) Responsabilité locative pour une limite d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par évènement selon une garantie dite « tous risques » pour les dommages aux locaux loués du Bailleur;
viii) Responsabilité assumée par contrat;
ix) Responsabilité des non-propriétaires automobile immatriculés, pour une limite minimale de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 $) par sinistre. Il est entendu que cette limitation ne s'applique pas aux véhicules sur la piste de course durant l'événement.;
x) Responsabilité pour les dommages aux véhicules loués court terme par le Locataire, à moins que ces dommages soient assurés par l'assurance exigée au point (E) ci-dessous;
xi) Responsabilité pour l'enlèvement d'un support naturel ou non;
xii) Responsabilité indirecte des entrepreneurs;
xiii) Responsabilité pour le risque d'effondrement;
xiv) Responsabilité des produits, des travaux et après travaux; et
xv) Responsabilité pour les embarcations nautiques.

L’assurance devra couvrir l’ensemble des activités du Locataire ainsi que toutes les activités de courses automobiles ou associées à la course automobile ou reliées de près ou de loin à l’aménagement d’un site de course automobile et des activités qui y sont associées.

La limite d’assurance pourra être composée d’une ou plusieurs limites d’assurance dans la mesure où elles accordent la limite totale demandée. Advenant une modification aux Lieux loués, à l’Événement, aux activités du Locataire dans le cadre de l’Événement ou des risques liés au présent Bail, le Bailleur pourra, sous réserve d’une discussion de bonne foi au préalable avec le Locataire, réviser les Assurances exigées, incluant d’en augmenter les limites d’assurance au-delà de celles prévues.

L’assurance devra prévoir comme « assuré additionnel » les entités suivantes : le Locataire, le Bailleur, la Ville de Montréal, Formula One World Championship Limited (FOWC) et toute entité « Formula One » liée de près ou de loin à l’événement, tous les commanditaires, pilotes de course, écuries de courses et leurs employés et dirigeants, les bénévoles, toutes autres personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement de l'événement, y compris, mais sans s'y être limité, les officiels, les commissaires, le personnel de secours, le personnel médical et toute autre personne accréditée par « Formula One ».

La police d’assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l’un des coassurés, en vertu de cette police d’assurance, n’annulera pas et n’altérera d’aucune façon les droits de l’autre coassuré.

24.4 **Assurance responsabilité civile aéroportuaire**

Le Locataire devra souscrire ou s’assurer que son sous-traitant responsable des activités aéroportuaires souscrivent, au plus tôt dix (10) jours ouvrables avant la Durée de l’Événement, et se terminant dix (10) jours après le Jour de course déterminé, une assurance responsabilité civile d’au moins vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 $) par évènement doit être souscrite relativement aux blessures corporelles, incluant le décès, ainsi qu’aux dommages aux biens provenant de quelques évènements que ce soit.

La limite d’assurance pourra être composée d’une ou plusieurs limites d’assurance dans la mesure où elles accordent la limite totale demandée.

L’assurance devra prévoir comme « assuré additionnel » les entités suivantes : le Locataire, le Bailleur, la Ville de Montréal, Formula One World Championship Limited (FOWC) et toute entité « Formula One » liée de près ou de loin à l’événement, tous les commanditaires, pilotes de course, écuries de courses et leurs employés et dirigeants, les bénévoles, toutes autres personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement de l'événement, y compris, mais sans s'y être limité, les officiels, les commissaires, le personnel de secours, le personnel médical et toute autre personne accréditée par « Formula One ».

La police d’assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l’un des coassurés, en vertu de cette police d’assurance, n’annulera pas et n’altérera d’aucune façon les droits de l’autre coassuré.

L’assurance devra couvrir l’ensemble des activités aéroportuaires du Locataire ou de tiers sur les lieux loués.

24.5 **Assurance responsabilité environnementale**

Le Locataire devra souscrire, pendant toute la Durée, une assurance pollution, qu'elle soit soudaine, accidentelle ou graduelle pour une limite minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par sinistre et par période d'assurance, comportant notamment :

- Une garantie sur la base de réclamations présentées ;
- Une garantie Produits – Travaux terminés de 36 mois ;
- Une garantie pour les coûts relatifs aux interventions d'urgence pour une limite minimale de 250 000 $;
- Les coûts de décontamination du site; et
- Les dommages aux tiers.

24.6 **Assurance automobile des propriétaires (si applicable)**

Le Locataire devra souscrire, en tout temps pendant la Durée, une assurance responsabilité automobile, selon une formule FPQ n°1, pour les véhicules immatriculés au nom du Locataire ou de ses entreprises affiliées (véhicules lui appartenant ou loués long terme), pour limite minimale de dix millions de dollars (10 000 000 $) par sinistre.

Cette assurance pourra couvrir les dommages aux véhicules loués à court terme par le Locataire ou être couverte par l'assurance exigée à l'assurance responsabilité civile au point B ci-haut.

24.7 **Assurance automobile des garagistes (si applicable)**

Le Locataire devra souscrire, au plus tôt dix (10) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, et se terminant dix (10) jours après le Jour de course déterminé, Une assurance automobile des garagistes, selon une formule FPQ n° 4, pour les garanties suivantes, dans le cas où le Locataire ou des tiers sous sa responsabilité pour les services de valet ou de stationnement de véhicules confiés :

i) La responsabilité des véhicules confiés selon une limite de cinq millions de dollars (5 000 000 $) au Chapitre A, responsabilité civile ;
ii) Les dommages par la collision ou le versement, pour la collision ou le versement, pour une limite correspondant à la valeur maximale du véhicule le plus élevé confié; et
iii) Les dommages causés pour les accidents sans collision ni versement, pour les accidents sans collision ni versement, pour une limite correspondant à la valeur maximale de tous les véhicules confiés.

PROTOCOLE D'ENTENTE MODIFIÉ ET MIS À JOUR intervenu en la Ville de Montréal, Province de Québec, prenant effet le _____ 2025 (le « **Protocole** »).

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par *lettres patentes*, ayant son siège au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, en sa qualité de directrice générale, dûment autorisée aux fins du présent Protocole aux termes des dispositions du *Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration*;

(ci-après désignée « **SPJD** »),

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre du Tourisme, agissant et représenté par monsieur Jessy Baron, en sa qualité de sous-ministre, et par le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant et représenté par madame Julie Bissonnette, en sa qualité de secrétaire générale associée;

(ci-après désigné « **Québec** »),

ET : **L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC**,, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 1X9, agissant et représentée par madame Carol-Lyne Cloutier, en sa qualité de directrice régionale du bureau d'affaires Grand Montréal;

(ci-après désignée « **Canada** »),

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, faisant affaire sous le nom **TOURISME MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 800, bureau 2400, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1X9 Canada, agissant et représenté par monsieur Yves Lalumière, en sa qualité de président-directeur général;

(ci-après désigné « **Tourisme Montréal** »),

(chacun de **Québec**, **Canada** et **Tourisme Montréal** étant désigné comme un « **Bailleur de fonds** » et ensemble comme les « **Bailleurs de fonds** »),

(chacun de la **SPJD**, de **Québec**, **Canada** et **Tourisme Montréal** étant désigné comme une « **Partie** » et ensemble comme les **Parties** »).

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds et SPJD ont conclu en date du 21 novembre 2014 un protocole d'entente en vertu duquel il a été convenu d'apporter un soutien financier à SPJD afin que celle-ci puisse payer, en vertu de l'Entente de financement modifiée et mise à jour (tel que défini ci-après) les Frais FOWC (tel que défini ci-après) à Formula One World Championship Limited (« **FOWC** ») à l'égard de la présentation pour les années civiles 2015 à 2024 du Grand Prix de Formule 1 du Canada (le « **Protocole d'entente initial** »);

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds et SPJD ont convenu une première fois en 2017, de modifier le Protocole d'entente initial afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2030, puis une seconde fois en 2022, afin de prolonger la durée du Protocole d'entente amendé jusqu'au 31 décembre 2032 (le « **Protocole d'entente amendé** »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est la ville hôte des Événements;

ATTENDU QUE SPJD et 9253-4270 Québec inc. (le « **Locataire** ») ont conclu en date du 31 octobre 2017 une convention de bail modifiée et mise à jour relative à la location du circuit Gilles Villeneuve par le Locataire pour la tenue des éditions du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour les années civiles 2017 à 2029, tel que modifié par les parties (i) le 8 avril 2022 afin de prolonger la durée de la convention de bail modifiée et mise à jour jusqu'au 31 décembre 2031, (ii) le 14 novembre 2024, dans le cadre du protocole d'entente conclu entre SPJD et le Locataire (le « **Protocole Locataire 2024** ») afin de modifier la définition de « **Jour de course déterminé** » dans la convention de bail modifiée et mise à jour et (iii) le 25 avril 2025, dans le cadre du protocole d'entente volet 1 conclu entre la SPJD et le Locataire (le « **Protocole Locataire 2025** ») afin, notamment, d'amender le Loyer annuel additionnel dans la convention de bail modifiée et mise à jour (le « **Bail modifié et mis à jour** »), le Bail modifié et mise à jour, le Protocole Locataire 2024 et le Protocole locataire 2025 étant joints à l'Annexe B du présent Protocole;

ATTENDU QU'en lien avec l'article 3.2**,** SPJD et le Locataire souhaitent modifier et mettre à jour le Bail modifié et mis à jour;

ATTENDU QUE SPJD et FOWC ont conclu en date du 31 octobre 2017 une entente de financement modifiée et mise à jour relative aux modalités et conditions de financement du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour les années civiles 2017 à 2029, tel que modifiée par les parties (i) le 8 avril 2022 afin de prolonger la durée de l'entente de financement modifiée et mise à jour jusqu'au 31 décembre 2031, (ii) le 14 novembre 2024, dans le cadre du protocole d'entente conclue entre SPJD et FOWC (le « **Protocole FOWC 2024** »), afin de modifier notamment la définition de « **Jour de course déterminé** » et de prolonger la durée de l'entente de financement modifiée et mise à jour jusqu'au 31 décembre 2035, sujet aux modalités et conditions prévues au Protocole FOWC (l'« **Entente de financement modifiée et mise à jour** »), le Protocole FOWC 2024 et l'Entente de financement modifiée et mise à jour étant joints à l'Annexe A du présent Protocole ;

ATTENDU QU'en lien avec l'article 3.2, en vertu du Protocole FOWC 2024, SPJD et FOWC se sont engagées à modifier et à mettre à jour l'Entente de financement modifiée et mise à jour;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, SPJD doit verser à FOWC en guise du paiement des droits de course relatifs à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada (i) un montant maximum de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille soixante-dix dollars et neuf cents (17 796 070,09 $) pour l'année civile 2017,

majorés annuellement de deux pour cent (2 %) par la suite pour chacune des années civiles 2018 à 2029, (ii) un montant de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 $) pour l'année civile 2030, (iii) un montant de vingt-six millions de dollars (26 000 000 $) pour l'année civile 2031, (vi) un montant de vingt-sept millions trois cent mille dollars canadiens (27 300 000 $) pour l'année civile 2032, majorés annuellement de cinq pour cent (5 %) par la suite pour chacune des années civiles 2033 à 2035 (ensemble, les « **Frais FOWC**»), lesdits Frais FOWC étant les seuls Coûts admissibles autorisés à un versement des Bailleurs de fonds;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent rappeler que lors de la pandémie COVID, aucun Frais FOWC n'ont été payés pour les Événements de 2020 et 2021, mais que les indexations ont courus;

ATTENDU QUE SPJD doit verser annuellement à FOWC les Frais FOWC en deux versements égaux (les « **Paiements** »);

ATTENDU QUE, par le présent Protocole, les Parties souhaitent modifier et mettre à jour le Protocole d'entente amendé afin d'y consigner certaines des modifications du Protocole FOWC et afin que le Protocole s'applique à la tenue des éditions du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour les années civiles 2025 à 2035, inclusivement (les « **Événements** »);

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent accorder ensemble un financement représentant quatorze quinzièmes (14/15) des Coûts admissibles autorisés et que la SPJD assume un quinzième (1/15) des Coûts admissibles autorisés;

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent, sujet aux modalités et conditions indiquées ci-après, apporter leur soutien financier à la SPJD de telle sorte que celle-ci puisse acquitter les Frais FOWC et ainsi remplir ses obligations en ce qui concerne le paiement des Frais FOWC en vertu de l'Entente de financement modifiée et mise à jour;

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent apporter leur appui financier à la SPJD puisque la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal génère des retombées pour la collectivité;

ATTENDU QUE les résultats de ce financement seront mesurés par le nombre d'Événements tenus et le nombre de spectateurs du Québec et de spectateurs hors-Québec attirés par chacun de ceux-ci;

ATTENDU QUE le Canada effectue la présente contribution financière en vertu des modalités du *Programme de développement économique du Québec (PDEQ)*, et que dans la mise en œuvre du présent Protocole, la SPJD mettra à sa disposition toutes les informations requises en vertu de ce programme et en lien avec le Protocole;

IL EST EN CONSÉQUENCE CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

1. <u>Définitions</u>

1.1 « **Année financière du gouvernement du Canada »** signifie la période qui débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année suivante;

1.2 « **Bailleurs de fonds** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.3 « **Bail modifié et mis à jour** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.4 « **Canada** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.5 « **Coûts admissibles autorisés** » signifie les seuls coûts admissibles à un financement des Bailleurs de fonds dans le cadre du présent Protocole, ces coûts étant constitués des seuls Frais FOWC relatifs à la tenue de chacun des Événements;

1.6 « **Entente de financement modifiée et mise à jour** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.7 « **Événements** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.8 « **Frais FOWC** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.9 « **FOWC** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.10 « **Intérêt** » signifie les sommes qui s'ajoutent à tout montant dû par la SPJD à un ou aux Bailleurs de fonds de la façon prévue au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (*DORS/96-188), ou à toute autre loi ou règlement du Québec de nature équivalente applicable au présent Protocole, le cas échéant;

1.11 « **Locataire**» a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.12 « **Loyer annuel additionnel** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 10.2 du Bail modifié et mis à jour;

1.13 « **Montant reporté** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.25;

1.14 « **Paiements** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.15 « **Parties** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.16 « **Premier versement** » signifie le premier versement effectué par les Bailleurs de fonds d'un montant représentant soixante pour cent (60 %) des Coûts admissibles autorisés;

1.17 « **Protocole** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.18 « **Protocole d'entente amendé** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.19 « **Protocole d'entente initial** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.20 « **Protocole FOWC** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.21 « **Protocole Locataire** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.22 « **Québec** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.23 « **Quotes-parts** » signifie les quotes-parts de chacun des Bailleurs de fonds dans le cadre du financement versé à la SPJD afin d'acquitter les Frais FOWC et qui sont identifiées comme telles à l'Annexe C, et « Quote-part » signifie n'importe laquelle de celles-ci;

1.24 « **Quotes-parts ajustées** » signifie les quotes-parts ajustées de chacun des Bailleurs de fonds dans le cadre du paiement des Redevances et qui sont identifiées comme telles à l'Annexe D, et « Quote-part ajustée » signifie n'importe laquelle de celles-ci;

1.25 « **Redevances** » signifie, pour une année donnée, un montant égal à :

(a) tout montant payable à la SPJD au cours de cette année à titre de Loyer annuel additionnel calculé en conformité avec le Bail modifié et mis à jour (excluant toute TPS et TVQ, le cas échéant); plus

(b) tout montant payé ou remboursé par FOWC à la SPJD en vertu de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, le cas échéant dans la mesure où ce montant n'a pas déjà été inclus dans le calcul des Redevances pour une année antérieure, et y compris toute Somme retenue, mais excluant (i) un montant égal au moindre de (a) les montants prévus au paragraphe 11.2(c) de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, et (b) la portion non-amortie à cette date des investissements faits par la SPJD pour la livraison du bâtiment des Paddocks en 2019 , lequel montant pourra être conservé, le cas échéant, en entier par la SPJD, et, à des fins de précision, (ii) toute Somme déjà retenue; moins

(c) tout montant versé ou à verser à des tiers (autre que FOWC) par la SPJD à l'égard de l'année en question ou de toute année antérieure (dans la mesure où, dans le cas d'une année antérieure, ce montant n'a pas déjà été inclus dans le calcul des Redevances pour cette année antérieure) prévu au paragraphe 5.2 de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, le cas échéant; moins

(d) tout Montant reporté, le cas échéant,

étant entendu que dans l'éventualité où ce montant est négatif, les Redevances seront de néant dollar (néant $) pour l'année donnée et ledit montant négatif (le « **Montant reporté** ») sera reporté et inclus dans le calcul des Redevances de l'année suivante;

1.26 « **Second versement** » signifie le second versement effectué par les Bailleurs de fonds d'un montant représentant quarante pour cent (40 %) des Coûts admissibles autorisés;

1.27 « **Somme déjà retenue** » désigne toute somme payée ou remboursée par FOWC à la SPJD en vertu du paragraphe 5.2 de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, le cas échéant;

1.28 « **Somme retenue** » désigne toute somme payée ou remboursée par FOWC à la SPJD, y compris par le biais de déductions par la SPJD de versements effectués par celle-ci, en vertu du paragraphe 5.2 de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, le cas échéant;

1.29 « **SPJD** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.30 « **Terme** » a le sens qui lui est attribué à l'article 4;

1.31 « **Tourisme Montréal** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.32 **« TPS »** signifie la taxe sur les produits et services, établie en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C., 1985, ch. E-15);

1.33 **« TVQ »** signifie la taxe de vente du Québec, établie en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1);

1.34 **« Versements »** signifie les sommes versées par les Bailleurs de fonds lors du Premier Versement et du Second versement.

2. Obligations des Bailleurs de fonds

2.1 Sujet aux dispositions du présent Protocole, et plus particulièrement sous réserve des dispositions du paragraphe 3.15, chaque Bailleur de fonds s'engage, à la hauteur de sa Quote-part, à verser à la SPJD un financement devant lui servir à acquitter, en totalité et à échéance, les Coûts admissibles autorisés. À des fins de précision en aucune circonstance un Bailleur de fonds ne sera tenu de verser un financement à la SPJD si l'Événement n'avait pas lieu pour une année donnée et en aucune circonstance un montant excédant sa Quote-part des Coûts admissibles autorisés ne pourrait être requis. Enfin, la SPJD ne pourra utiliser toute somme versée par Québec ou Canada que pour l'acquittement des Coûts admissibles autorisés.

2.2 Sujet aux dispositions du présent Protocole, et plus particulièrement sous réserve des dispositions du paragraphe 3.1, les Bailleurs de fonds conviennent de verser le financement des Coûts admissibles autorisés à la SPJD de la façon suivante :

2.2.1 Au plus tard quinze (15) jours civils avant la date d'échéance du versement prévu au sous-paragraphe 4.2(a) de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, chacun des Bailleurs de fonds verse une somme égale à sa Quote-part du Premier versement à la SPJD;

2.2.2 Au plus tard quinze (15) jours civils avant la date d'échéance du versement prévu au sous-paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, chacun des Bailleurs de fonds verse à SPJD une somme égale à :

(i) sa Quote-part du Second versement; <u>moins</u>

(ii) sa Quote-part ajustée des Redevances moins, le cas échéant, tout montant dû par le Locataire à titre de « Récupération auprès d'Octane » tel que défini dans le Bail modifié et mis à jour. Tout tel montant sera versé à chacun des Bailleurs de fonds en proportion de sa Quote-part ajustée dans les quinze (15) jours civils suivant sa réception par la SPJD.

À des fins de précision, la portion des Coûts admissibles non couverte par les fonds versés par les Bailleurs de fonds en vertu des sous-paragraphes 2.2.1 et 2.2.2, respectivement, sera prise en charge par la SPJD.

2.3 Dans l'éventualité où, pour une année donnée, les Redevances sont équivalentes au montant correspondant au Second versement ou excèdent celui-ci, alors aucun paiement par les Bailleurs de fonds ne sera dû en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 pour l'année en question et la SPJD remettra à chacun des Bailleurs de fonds sa Quote-part ajustée des Redevances excédantes, le cas échéant.

2.4 Toute somme due par la SPJD à un Bailleur de fonds en vertu du paragraphe 2.3 devra être remise à ce Bailleur de fonds dans les trente (30) jours civils après la date maximale prévue pour le Second versement au sous-paragraphe 2.2.2. Après ce délai de trente (30) jours civils, ces sommes porteront Intérêt.

2.5 Sur demande, la SPJD doit rembourser immédiatement aux Bailleurs de fonds les sommes versées en vertu du présent Protocole qui :

a) portent sur des Coûts admissibles autorisés qu'elle n'a pas encore engagés, si les sommes ainsi avancées, de l'avis des Bailleurs de fonds, ne sont pas justifiées par une preuve satisfaisante;

b) n'ont pas été dépensées dans le cadre d'un Événement; ou

c) ont été versées sur la base de coûts qui sont non admissibles ou non autorisés dans le cadre du présent Protocole.

Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt.

2.6 Nonobstant toute disposition contraire dans le cadre du présent Protocole, après avoir procédé au calcul des Redevances pour l'année donnée conformément au présent Protocole (i) pour chacune des années civiles 2025 à 2031 respectivement, SPJD soustrait en premier lieu du montant des Redevances un montant représentant vingt et un pour cent (21 %) du Loyer annuel additionnel (tel que défini dans le Bail modifié et mis à jour) pour l'année donnée en guise de paiement en sa faveur. Dans un second temps, tout solde disponible est appliqué conformément aux dispositions prévues dans le présent Protocole en matière de Redevances, (ii) pour chacune des années civiles 2032 à 2035 respectivement, SPJD soustrait en premier lieu du montant des Redevances un montant représentant vingt-huit pour cent (28 %) du Loyer annuel additionnel pour l'année donnée en guise de paiement en sa faveur. Dans un second temps, tout solde disponible est appliqué conformément aux dispositions prévues dans le présent Protocole en matière de Redevances. Dès l'Événement 2026 (inclusivement), la SPJD versera les sommes ainsi retenues avant le partage des Redevances (aux points i) et ii) ci-haut) dans un fonds d'amélioration créé et géré par la SPJD.

2.7 La SPJD reconnaît que la somme maximale disponible à un financement du Canada afin de lui permettre d'acquitter les Coûts admissibles autorisés pour chacune des années financières du gouvernement du Canada est inscrite dans le tableau joint à l'Annexe E, et qu'aucun montant ne sera versé au cours d'une année financière autre que celle qui y est énoncée.

2.8 La SPJD reconnaît que, nonobstant toute obligation du Canada en vertu du présent Protocole, aucune obligation de verser le financement ou partie de celui-ci à la SPJD n'existe pour le Canada si, pendant un exercice financier, lors duquel un versement est exigible par la SPJD, le Parlement du Canada n'a pas adopté une loi de crédit accordant au Canada, des fonds suffisants lui permettant de spécifiquement remplir toutes ses obligations en vertu de toute entente engageant les fonds des programmes du Canada pour l'exercice financier du gouvernement du Canada en question.

2.9 La SPJD reconnaît que le Canada peut, à sa discrétion, annuler ou diminuer la Quote-part du financement prévu au présent Protocole, en raison d'une modification du crédit annuel du Canada ou d'une décision en matière de dépense de nature parlementaire ayant une incidence sur un ou plusieurs programmes du Canada.

2.10 La SPJD reconnaît qu'en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001, a. 21), un engagement financier ne peut être pris par le Québec et n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris et que, de plus, l'exécution des obligations découlant d'un engagement financier, dans une année financière subséquente à celle où il est pris, est subordonnée à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui en découle.

2.11 La SPJD reconnaît que tout engagement financier de Tourisme Montréal n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'exercice financier lors duquel un versement est exigible par la SPJD.

3. <u>Obligations de la SPJD</u>

3.1 Afin d'obtenir le financement prévu au présent Protocole, la SPJD s'engage à fournir, au moins un (1) mois avant les échéanciers prévus aux sous-paragraphes 2.2.1 et 2.2.2, à chacun des Bailleurs de fonds qui en font la demande par écrit, tout document qu'il peut raisonnablement exiger, pour effectuer le Premier Versement et le Second Versement.

À cet égard, la SPJD s'engage à fournir au Canada une réclamation des Coûts admissibles autorisés qui ont été engagés et facturés. Celle-ci doit être documentée à la satisfaction du Canada et être complétée et signée par la SPJD et accompagnée de toute information qui peut lui être demandée en autant qu'elle soit accessible au Canada en vertu du présent Protocole.

3.2 La SPJD s'engage à signer une nouvelle Entente de financement modifiée et mise à jour reflétant le contenu de l'Annexe A, ainsi qu'un nouveau bail modifié et mis à jour reflétant notamment le contenu de l'Annexe B. Avant la signature, SPJD informera les Bailleurs de fonds de tout changement au contenu de l'Annexe A et de l'Annexe B. Pour tout changement jugé substantiel par un ou plusieurs Bailleurs de fonds au contenu de l'Annexe A ou de l'Annexe B, SPJD obtiendra l'approbation écrite des Bailleurs de fonds. Les nouvelles ententes signées seront définies comme Entente de financement modifiée et mise à jour et Bail modifié et mis à jour tel qu'énoncé au Préambule, et seront jointes en Annexe A et Annexe B.

3.3 La SPJD s'engage à remettre à chaque Bailleur de fonds, dans les trente (30) jours civils suivant la réception de toute Somme déjà retenue, sa Quote-part de cette Somme déjà retenue. Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt à partir de l'expiration de ce délai.

3.4 La SPJD s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de respecter toutes ses obligations découlant de l'Entente de financement modifiée et mise à jour et du Bail modifié et mis à jour, et voir à la bonne mise en œuvre de ceux-ci. La SPJD ne pourra en aucun cas consentir à une modification substantielle de ces ententes sans le consentement préalable écrit des Bailleurs de fonds. SPJD informera la Ville de Montréal, à titre de ville hôte des Événements, de toute modification substantielle.

3.5 La SPJD s'engage à octroyer au Québec et au Canada le bénéfice et l'usage exclusifs des espaces publicitaires gratuits dont elle bénéficiera en vertu du Bail modifié et mis à jour, étant entendu que l'espace situé dans ce qui est connu comme étant la « Courbe du Québec » sera attribué au Québec et l'autre, qui sera, dans la mesure où le locataire en vertu du Bail modifié et mis à jour y consent, situé au même emplacement et minimalement de même importance que l'emplacement qu'il occupait lors de la présentation du Grand Prix du Canada de 2014, soit près des puits, au Canada. Lors de la rencontre annuelle prévue au paragraphe 3.17, les Parties conviennent de discuter du volet de la visibilité des Bailleurs de fonds avec le promoteur de l'Événement dans le but d'assurer une représentation optimale des espaces publicitaires lors de la tenue des Événements. Il est convenu que l'installation soit conforme à l'image de marque du Québec et du Canada. Outre cet espace publicitaire, la SPJD et les Bailleurs de fonds s'engagent à convenir d'un plan de visibilité pour l'annonce et les communications relatif au présent Protocole.

3.6 La SPJD s'engage à aviser sans délai les Bailleurs de fonds de tout fait ou événement susceptible de compromettre les Événements ou d'en affecter la nature, la portée, l'échéancier et les coûts. La SPJD s'engage aussi à ne poser aucun geste susceptible d'avoir les mêmes effets. Les Parties conviennent de se rencontrer au moins deux (2) fois par année pour discuter des différents enjeux reliés aux Événements.

3.7 La SPJD s'engage à tenir les Bailleurs de fonds régulièrement informés de l'exécution de l'Entente de financement modifiée et mise à jour et du Bail modifié et mis à jour, notamment en ce qui a trait à l'exécution par FOWC et le Locataire de leurs obligations en découlant et aux Paiements, et à fournir sans frais tous les documents sous son contrôle ou qu'elle est en droit d'avoir en vertu de l'Entente de financement modifiée et mise à jour ou du Bail modifié et mis à jour qui pourraient raisonnablement être requis par un Bailleur de fonds de temps à autre au cours du Terme.

3.8 La SPJD s'engage à tenir des livres comptables en bonne et due forme, selon les pratiques commerciales et les principes comptables généralement reconnus. Les livres comptables doivent inclure les originaux de l'ensemble des factures, des pièces justificatives et des reçus en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.9 La SPJD doit conserver ses livres, dossiers, registres comptables et autres documents originaux en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements, au cours du Terme ainsi que suite à la résiliation ou l'expiration du présent Protocole conformément aux exigences des autorités fiscales québécoises et fédérales en matière de conservation de documents.

3.10 La SPJD doit fournir à chacun des Bailleurs de fonds qui en font la demande, sans frais, sans délai et dans la forme demandée, toute information sous son contrôle qu'elle est libre de partager en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.11 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SPJD s'engage à fournir à chacun des Bailleurs de fonds, sur demande écrite, sans frais et en tout temps, sous réserve cependant des dispositions du Bail modifié et mis à jour, l'accès au site des Événements, à ses locaux, livres, dossiers, registres et documents sous son contrôle qu'elle est libre de partager en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements, où qu'ils se trouvent, afin de permettre aux Bailleurs de fonds d'effectuer toute vérification. Sur demande écrite par un ou des Bailleurs de fonds, la SPJD doit fournir sans frais une copie des documents demandés.

3.12 La SPJD déclare que l'aide financière reçue aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés provient en totalité de financement public. La SPJD reconnaît qu'elle ne peut recevoir d'autres aides publiques ou aides financières aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés. Si la SPJD reçoit une nouvelle aide publique ou autre aide financière aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés, la SPJD reconnaît que le Canada pourra réduire sa Quote-Part du financement d'un montant équivalent à toute nouvelle aide publique ou aide financière reçue. En conséquence, si des sommes ont été payées en trop, elles devront être remboursées dans les trente (30) jours civils suivant un avis écrit à cet effet du Canada. La SPJD paiera de l'Intérêt sur les paiements en souffrance à partir de l'expiration de ce délai.

3.13 La SPJD doit présenter aux Bailleurs de fonds, dans les cent vingt (120) jours civils suivant la fin de chacune de ses années financières, une copie de ses états financiers

annuels. Sur demande d'un Bailleur de fonds, la SPJD s'engage à produire des états financiers annuels vérifiés par le vérificateur de la Ville de Montréal et, le cas échéant, la SPJD s'engage à les fournir aux Bailleurs de fonds. Sur demande d'un Bailleur de fonds, la SPJD doit, le cas échéant, présenter des états financiers intérimaires.

3.14 Les versements par Québec découlant de l'exécution du présent Protocole peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, détient tous les pouvoirs prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification. Dans toute la mesure qui serait requise pour rendre cette loi opposable à la SPJD, celle-ci consent à s'y soumettre comme si ses dispositions étaient incluses au présent Protocole. Il en est de même du Vérificateur général, lequel exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur le Vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01).

3.15 La SPJD s'engage à signer avec tout Bailleur de fonds en faisant la demande une entente complémentaire à l'égard des sommes devant lui être remises par ledit Bailleur de fonds en vertu du présent Protocole, visant notamment à préciser les modalités et conditions du financement, les modalités de versement de la contribution et les exigences du Bailleur de fonds relatives à la reddition de compte, le tout dans une forme et teneur mutuellement acceptable, étant entendu qu'en cas de contradiction entre le présent Protocole et une telle entente, la priorité sera donnée au présent Protocole.

3.16 La SPJD s'engage à fournir aux Bailleurs de fonds, pour chaque Événement et au plus tard six (6) mois suivant la fin de chacun des Événements, l'information suivante :

i. le nombre de spectateurs qui a assisté au Grand Prix de Formule 1 du Canada sur le site de l'Événement;

ii. le nombre de spectateurs du Québec, hors Québec et hors Canada et leur provenance. À des fins de précision, la provenance des spectateurs devra être indiquée comme suit : spectateurs locaux, spectateurs en provenance des États-Unis, spectateurs venant de l'extérieur du Canada à l'exception des États-Unis et des spectateurs venant du Canada à l'extérieur du Québec;

iii. une étude d'impacts sociaux-économiques réalisée par une firme indépendante, selon une méthodologie approuvée par les Parties, pour l'Événement de 2026 et biennalement par la suite;

iv. un rapport faisant état des mesures mises en place, incluant par le promoteur de l'Événement, pour contrer l'enjeu d'exploitation sexuelle et réduire l'impact environnemental, et faisant état des mesures prévues, étant entendu que la SPJD colligera les informations.

3.16 La SPJD s'engage à planifier une rencontre annuelle entre le promoteur de l'Événement et les Bailleurs de fonds dans laquelle il y aura présentation des orientations stratégiques quant au développement et à la promotion des Événements futurs. Plus spécifiquement et non limitativement, la présentation devra aborder les éléments mis ou à mettre en place favorisant l'augmentation de la participation aux Événements, les retombées économiques au Québec et au Canada, la gouvernance, ainsi que le développement durable, responsable et social des Événements.

4. Terme

4.1 Le présent Protocole prendra effet dès sa signature par toutes les Parties et se terminera douze (12) mois après le 31 décembre 2035, qui représente la date de la fin de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, conformément à son paragraphe 2.1, sous réserve cependant de la survie des dispositions du paragraphe 5.2 de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, si applicable (le « **Terme** »). Il est convenu cependant, à des fins de précision, que le présent Protocole ne sera applicable qu'aux Événements, et que (i) le Protocole d'entente initial continuera à s'appliquer à la présentation du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour la période 2015 à 2016, (ii) le Protocole d'entente amendée continuera à s'appliquer à la présentation du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour la période 2017 à 2024, sous réserve cependant du traitement de toute Somme déjà retenue qui n'a pas été déduite des versements des Bailleurs de fonds en vertu du Protocole d'entente initial ou du Protocole d'entente amendée, conformément au paragraphe 3.3 du présent Protocole.

4.2 Dans l'éventualité où une somme est reçue par la SPJD à titre de remboursement des Frais FOWC payés par la SPJD en vertu de l'Entente de financement modifiée et mise à jour pour un Événement n'ayant pas eu lieu, la SPJD remettra alors à chacun des Bailleurs de fonds sa Quote-part respective de cette somme.

4.3 Dans l'éventualité où la SPJD reçoit, après le dernier versement effectué en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 du présent Protocole (y compris après l'échéance du Terme), une Somme retenue, la SPJD remettra alors à chaque Bailleur de fonds, dans les trente (30) jours suivant réception de la Somme retenue, sa Quote-part ajustée respective de la différence, s'il en est, entre (a) la Somme retenue, et (b) tout Montant reporté pour la dernière année du Terme. Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt à partir de l'expiration de ce délai.

5. Défauts et recours

5.1 Les événements suivants sont constitutifs d'un défaut :

a) la SPJD a, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait une déclaration ou une représentation fausse ou trompeuse à un ou aux Bailleurs de fonds dans le cadre du présent Protocole ou de toute autre entente conclue entre la SPJD et tout Bailleur de fonds;

b) la SPJD n'a pas respecté une modalité, un engagement, une condition ou une obligation essentiel prévu dans toute demande d'aide financière auprès d'un ou des Bailleurs de fonds, ou la SPJD n'a pas respecté une modalité, un engagement, une condition ou une obligation contenue au présent Protocole;

c) la SPJD a pris des engagements contractuels déterminants avant la signature du présent Protocole, de l'Entente de financement modifiée et mise à jour ou du Bail modifié et mis à jour;

d) de l'avis d'un ou des Bailleurs de fonds, un Événement pour lequel un Versement a été effectué n'a pas été de calibre mondial.

5.2 S'il y a défaut, un ou les Bailleurs de fonds peut ou peuvent, sur simple avis écrit, séparément ou ensemble, et sans préjudice à tout autre droit :

a) résilier le présent Protocole, réduire leur contribution, en suspendre le Versement pour une durée indéterminée, et exiger le remboursement immédiat, avec Intérêt, de la partie de la contribution versée par les Bailleurs de fonds pour un Événement;

b) exiger toutes les garanties et les sûretés qu'ils jugeront appropriées afin de garantir leur créance actuelle ou potentielle, et la SPJD s'engage à exécuter à ses frais dans les trente (30) jours civils suivant la demande tous les documents à cet effet.

5.3 Le non-exercice d'un des droits prévus au paragraphe précédent ne doit pas être interprété comme une renonciation d'un ou des Bailleurs de fonds à exercer un droit, ni comme une acceptation implicite de la part de ces derniers de la situation qui cause le défaut.

6. **Indemnisation**

6.1 La SPJD, en tout temps, à la demande d'un ou de plusieurs Bailleurs de fonds, doit prendre fait et cause et doit tenir chacun des Bailleurs de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* (L.R.C., 1985, ch. C-50), indemne, et à couvert de tout frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant, entre autres, des blessures ou le décès d'une personne ainsi que la perte d'un bien ou des dommages pouvant être ou avoir prétendument été causés à un Bailleur de fonds, découlant de tout acte, toute conduite ou toute omission de la SPJD, d'un ou de plusieurs Bailleurs de fonds, de FOWC, du Locataire du Bail modifié et mis à jour, de leurs administrateurs, de leurs dirigeants, de leurs employés, préposés ou mandataires, de leurs entrepreneurs, de leurs bénévoles ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur le circuit Gilles-Villeneuve, relativement et dans le cadre du présent Protocole, de l'Entente de financement modifiée et mise à jour, du Bail modifié et mis à jour, de tous contrats conclus par la SPJD qu'ils soient de prêt, de location, de location-acquisition ou de tout autre contrat relié aux Événements, ou lors de la réalisation des Événements. Cette obligation de la SPJD subsistera après l'expiration ou la résiliation du présent Protocole pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

6.2 À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde d'un ou plusieurs Bailleur de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* L.R.C., 1985, ch. C-50, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, chaque Bailleur de fonds n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, dans le cas où SPJD contracterait un emprunt, s'engagerait dans un contrat de location-acquisition ou signerait un autre contrat à long terme, les pertes financières occasionnées par la réalisation des Événements ou liées de quelque façon que ce soit aux Événements ou de l'exécution ou l'inexécution du présent Protocole, qui pourrait être subi par la SPJD, l'un de ses employés, préposés, mandataires ou bénévoles, ou par toute personne dont il peut être tenu responsable, tout comme chaque Bailleur de fonds n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au, ou étant sous le contrôle ou la garde de la SPJD, l'un de ses

employés, préposés, mandataires ou bénévoles, ou à toute personne dont il peut être tenu responsable, lorsque ces biens sont situés sur le circuit Gilles-Villeneuve ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par le présent Protocole.

La SPJD accepte la limitation de responsabilité de chacun des Bailleurs de fonds et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'elle peut avoir ou à toute demande en justice qu'elle peut intenter contre un ou plusieurs des Bailleurs de fonds, et, dans le cas du Canada, contre ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* L.R.C., 1985, ch. C-50, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ou contre toute personne dont un ou plusieurs des Bailleurs de fonds peut ou peuvent être tenu(s) responsable.

Dans le cas d'un dommage ou d'un préjudice causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde d'un ou plusieurs des Bailleurs de fonds, le ou les autres Bailleurs de fonds n'aura ou n'auront aucune obligation ou responsabilité, ni conjointe ni solidaire entre eux envers la SPJD.

6.3 Le présent Protocole est une entente de contribution et dans aucun cas il ne peut être interprété comme étant un contrat de prestation de services, de louage de services ou d'emploi. Aucune disposition du présent Protocole ne crée une responsabilité, un engagement ou une obligation pour un ou plusieurs Bailleurs de fonds et conséquemment on ne pourrait prétendre une responsabilité, un engagement ou une obligation conjointe ou solidaire entre eux envers la SPJD.

7. Autres dispositions

7.1 Le présent Protocole constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet. Il annule et remplace, sauf dans la mesure prévue à l'article 4.1, les ententes et contrats antérieurs, écrits ou verbaux, intervenus entre les Parties à cet égard.

7.2 La SPJD reconnaît que les contributions respectives des Bailleurs de fonds ne constituent pas une association en vue de former une société ou une co-entreprise, ou une relation de mandataires entre la SPJD et un ou plusieurs Bailleurs de fonds, et ce, pour quelque fin que ce soit. Pour cette raison, la SPJD s'engage à ne pas se présenter comme étant un mandataire, un partenaire, un agent ou un représentant des Bailleurs de fonds.

7.3 Tout montant dû au Canada en vertu du présent Protocole est une créance due à Sa Majesté le Roi du chef du Canada.

7.4 Toute modification du présent Protocole doit être faite par écrit et signée par le représentant autorisé pour ce faire de chacune des Parties. Toute modification du présent Protocole entre en vigueur à la date indiquée dans l'écrit qui la constate et fait partie intégrante du présent Protocole dès cet instant. Lorsqu'aucune date d'entrée en vigueur n'est prévue, la modification entre en vigueur le jour de l'apposition de la dernière signature des Parties.

7.5 Si l'une des Parties désire apporter une modification au présent Protocole, à l'Entente de financement modifiée et mise à jour ou au Bail modifié et mis à jour, cette Partie devra en informer préalablement, simultanément et par écrit l'ensemble des Parties afin de leur permettre de transmettre leurs observations et leurs positions quant à cette modification.

Toute telle observation ou position sera transmise dans les quinze (15) jours civils suivant la réception d'un avis de modification.

7.6 **Éthique**

7.6.1 La SPJD confirme qu'aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est partie au présent Protocole, au Bail modifié et mis à jour ou à l'Entente de financement modifiée et mise à jour, qu'il n'en tire pas parti et n'en retire aucun avantage auquel le grand public n'aurait pas droit.

7.6.2 La SPJD confirme qu'aucun ancien titulaire d'une charge publique au gouvernement du Canada ou fonctionnaire visé par la *Loi sur les conflits d'intérêts* (L.C. 2006, ch. 9, art. 2), le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* ne tire directement ou indirectement avantage du présent Protocole, du Bail modifié et mis à jour ou de l'Entente de financement modifiée et mise à jour ou que, s'il tire un avantage, il le fait en conformité avec ces dispositions législatives et codes. Il en va de même avec les anciens titulaires d'une charge publique du Québec qui doivent répondre aux critères du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3). Dans l'éventualité où ces lois, politiques, codes ou règlements devaient être abrogés ou modifiés, la confirmation de la SPJD devra être en lien avec tout autre code, règlement ou loi en vigueur au Canada et au Québec de nature équivalente et applicable à cet ancien titulaire.

7.7 La SPJD s'engage à :

a) déclarer aux Bailleurs de fonds le nom de toute personne ou de tout organisme qu'elle utilise à titre de lobbyiste, et à s'assurer qu'ils connaissent et se soumettent à la *Loi sur le lobbying* et à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

b) ne pas payer à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels ou proportionnels à l'aide financière obtenue, notamment, pour des services liés à la représentation, la sollicitation et la négociation d'aide financière du gouvernement du Canada.

7.8 Les droits et obligations découlant du présent Protocole ne peuvent faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, sans le consentement préalable et écrit de toutes les autres Parties.

7.9 Chacune des Parties confirme que le présent Protocole, de même que les informations qui y sont contenues peuvent être rendus publics. Cependant, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à quiconque les informations obtenues dans le cadre de la gestion de celui-ci sauf si :

7.9.1 elle a préalablement obtenu le consentement explicite et écrit de toutes les autres Parties;

7.9.2 les informations peuvent être divulguées en vertu d'une législation, d'une politique ou d'une autorité applicable à l'une des Parties; ou

7.9.3 les informations sont pertinentes à une poursuite ou une défense devant les tribunaux en lien avec l'exécution du présent Protocole.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas à l'information qui est déjà connue de temps à autre du public en général.

7.10 **Tout avis requis en vertu du présent Protocole est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver qu'il fut effectivement livré à la Partie destinataire à l'adresse indiquée ci-après ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec le présent paragraphe. Les avis peuvent notamment être transmis par courriel aux adresses suivantes :**

Dans le cas d'un avis adressé à :	**Aux coordonnées suivantes :**
SPJD	**SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU** 1, circuit Gilles-Villeneuve Montréal (Québec) H3C 1A9 *À l'attention de la Directrice générale* Courriel : vdoucet@parcjeandrapeau.com Avec copie : affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com
CANADA	**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC** 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500 Montréal (Québec) H3B 1X9 *À l'attention de la Directrice régionale, bureau d'affaires Grand Montréal* Courriel : carol-lyne.cloutier@dec-ced.gc.ca
QUÉBEC	**LA MINISTRE DU TOURISME** 900, boulevard René-Lévesque Est 4e étage Québec (Québec) G1R 2B5 *À l'attention du Sous-ministre* Courriel : jessy.baron@tourisme.gouv.qc.ca Télécopieur : 418-643-3311

TOURISME MONTRÉAL	**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.** 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2400 Montréal (Québec) H3B 1X9 *À l'attention du président-directeur général* Courriel : lalumiere.yves@tourisme-montreal.org Télécopieur : 514-844-5757

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des Parties aura fait connaître aux autres Parties, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

7.11 Toute entente antérieure relativement à l'objet du présent Protocole qui n'est pas reproduite au présent Protocole, qu'elle soit écrite ou verbale, est réputée nulle et sans effet.

7.12 Le présent Protocole peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique protocole, même si les Parties n'ont pas signé le même exemplaire. Les Parties conviennent que des copies signées du présent Protocole peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (y compris le courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les Parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées. Chacune des Parties au présent Protocole s'engage à livrer dès que possible, suivant la date du présent Protocole, quatre (4) exemplaires originaux du présent Protocole, tous ces exemplaires constituant un seul et unique Protocole.

7.13 Toute référence dans le présent Protocole à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

7.14 Le présent Protocole sera régi et interprété conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Protocole à la date mentionnée dans le rapport de signatures ci-joint.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par :

_____

Nom : Véronique Doucet

Fonction : Directrice générale

LA MINISTRE DU TOURISME

Par : _____

Nom: Jessy Baron

Fonction : Sous-ministre

LE MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS CANADIENNES

Par : _____

Nom: Julie Bissonnette

Fonction : Secrétaire générale associée

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Par : _____

Nom : Carol-Lyne Cloutier

Fonction : Directrice régionale, bureau d'affaires Grand Montréal

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____

Nom : Yves Lalumière

Fonction : Président-directeur général

ANNEXE A

Entente de financement modifiée et mise à jour
Protocole FOWC 2024

(Voir ci-joint)

ANNEXE B

Bail modifié et mis à jour
Protocole Locataire 2024 et Protocole Locataire 2025

(Voir ci-joint)

ANNEXE C

Quotes-parts

Bailleur de fonds	Quote-part
Québec	4/15
Canada	5/15
Tourisme Montréal	5/15

ANNEXE D

Quotes-parts ajustées

Bailleur de fonds	Quote-part
Québec	7,95 %
Canada	14,63 %
Tourisme Montréal	31,34 %

ANNEXE E

Somme maximale des Coûts admissibles autorisés pour le gouvernement Canada

Année financière	Versement maximal total
2017-2018	5 932 023 $
2018-2019	6 050 664 $
2019-2020	6 171 677 $
2020-2021	-
2021-2022	-
2022-2023	6 549 433 $
2023-2024	6 680 422 $
2024-2025	6 814 030 $
2025-2026	6 950 311 $
2026-2027	7 089 317 $
2027-2028	7 231 103 $
2028-2029	7 375 725 $
2029-2030	7 523 240 $
2030-2031	8 333 333 $
2031-2032	8 666 667 $
2032-2033	9 100 000 $
2033-2034	9 555 000 $
2034-2035	10 032 750 $
2035-2036	10 534 388 $
Total	**130 590 084 $**

DATÉE DU 2025

entre

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

et

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED

ENTENTE DE FINANCEMENT MODIFIÉE ET MISE À JOUR

relative au
FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA (*CANADIAN GRAND PRIX*)

en tant qu'étape du
CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE UN DE LA FIA (FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP)

Formula One World Championship Limited
Nº2 St. James's Market, Londres SW1Y 4AH
Tél. : +44 (0) 20 3909 1000020 7584 6668
Service juridique interne : LA/AR/BS

LA PRÉSENTE ENTENTE DE FINANCEMENT MODIFIÉE ET MISE À JOUR est intervenue à Montréal (Québec) et à Londres (Angleterre) le _____ 2025 (***Entente***).

ENTRE :

1) **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,** personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) Canada H3C lA9 (***Bailleur de fonds***); et

2) **FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED,** personne morale constituée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles dont le numéro d'enregistrement est le 04174493, ayant son siège social au No 2 St. James's Market, Londres, Royaume-Uni, SW1Y 4AH (***FOWC***),

(individuellement, une ***Partie*** et collectivement, les ***Parties***).

ATTENDU QUE :

A) La FIA a accordé à FOWC le droit exclusif d'exploiter commercialement le Championnat, tous les Événements de Formule Un et les Marques partout dans le monde et dans tous les médias.

B) Le Bailleur de fonds et FOWC ont signé une entente de financement le 21 novembre 2014 (***Entente initiale***) aux termes de laquelle, entre autres, FOWC avait convenu d'inscrire l'Événement au Calendrier du Championnat soumis à la FIA chaque année à des fins d'approbation pour les années 2014 à 2024 (inclusivement), et de déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir l'inscription de l'Événement au Calendrier du Championnat pour les années susmentionnées.

C) Le Bailleur de fonds et FOWC ont signé une entente de financement modifiée et mise à jour le 31 octobre 2017 (***Entente de financement modifiée et mise à jour***) aux termes de laquelle, entre autres, le Bailleur de fonds avait convenu de fournir à FOWC un financement en contrepartie des engagements donnés par celle-ci aux termes de l'Entente de financement modifiée et mise à jour relativement à l'organisation et à la présentation du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) en tant qu'étape du Championnat du monde de Formule Un de la FIA pour les années 2017 à 2029 (inclusivement). Les Parties ont par la suite modifié l'Entente de financement modifiée et mise à jour le 8 avril 2022 de manière à en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2031 (***Entente de modification*** et, collectivement avec l'Entente de financement modifiée et mise à jour, ***Entente de financement***).

D) Le Bailleur de fonds et FOWC ont signé un protocole d'entente le 14 novembre 2024 aux termes duquel, entre autres, les Parties ont convenu d'apporter certaines modifications à l'Entente de financement, que les Parties conviennent maintenant de refléter dans la présente Entente, laquelle modifiera et mettra à jour l'Entente de financement.

E) Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé au moyen d'une résolution datée du _____ 2025 la signature par le Bailleur de fonds de la présente Entente et du Bail relatif au Circuit, et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé au moyen de deux (2) résolutions datées : i) du 24 août 2017 portant le n° de résolution CG17 0373 et ii) du 30 septembre 2021 portant le n° de résolution CG21 0550, l'octroi d'un cautionnement par écrit par la Ville de Montréal à FOWC et au Promoteur concerné à l'égard de toutes les obligations du Bailleur de fonds aux termes de cette Entente et du Bail relatif au Circuit pour les années civiles 2017 à 2031 (inclusivement) (***Cautionnement***).

IL EST CONVENU COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Dans la présente Entente (sauf si le contexte exige une interprétation différente ou à moins d'indication contraire), les termes définis à l'Annexe 1 ont le sens qui leur est attribué dans cette annexe.

1.2. Dans la présente Entente (sauf si le contexte exige une interprétation différente) :

a) les rubriques des articles et des annexes ne sont insérées qu'à des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de celle-ci;

b) à moins d'indication contraire, un renvoi à un préambule, à un article ou à une annexe est un renvoi à un préambule, à un article ou à une annexe de la présente Entente;

c) un renvoi à la présente Entente ou à un autre document comprend toute modification ou tout remplacement de l'un ou l'autre;

d) un renvoi à une loi ou à une disposition législative comprend un renvoi : i) à cette loi ou cette disposition législative dans sa version consolidée, modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée à l'occasion par une loi ou une disposition législative et ii) à une mesure législative subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou de cette disposition législative;

e) les mots singuliers incluent le pluriel, et l'inverse, et l'utilisation d'un genre inclut tous les genres;

f) un renvoi à une personne comprend un renvoi à une personne physique, une entreprise, une société de personnes, une société, une société par actions, une association, une organisation, un gouvernement ou une agence gouvernementale, une autorité, un État, une fondation ou une fiducie (dans chaque cas qu'il s'agisse d'une personne morale distincte ou non);

g) un renvoi à une personne comprend un renvoi à ses exécuteurs testamentaires, successeurs (y compris par novation) et/ou ayants droit;

h) si une période de temps est spécifiée et court à partir d'un jour précis ou du jour où un acte ou un événement se produit, celle-ci est calculée en excluant ce jour;

i) des renvois à des documents écrits comprennent toute méthode de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire;

j) en ce qui concerne toute question dont il est stipulé qu'elle est assujettie à l'approbation ou au consentement d'une personne, à moins d'indication contraire, cette approbation ou ce consentement peut être donné ou refusé par cette personne agissant à son gré, et les termes « ***approuver*** », « ***approbation*** » et « ***consentir*** » et « ***consentement*** » sont interprétés en conséquence;

k) les termes ***notamment*** ou ***y compris*** signifient y compris sans limitation ou sous réserve de la généralité de toute description, définition, phrase ou de tout terme le précédant, et le terme « ***inclure*** » et ses dérivés sont interprétés conformément à cette définition;

l) dans l'interprétation de la présente Entente, aucune règle d'interprétation ne s'appliquera au désavantage d'une Partie sur le fondement que celle-ci a suggéré cette Entente ou une partie de celle-ci;

m) les annexes de la présente Entente font partie intégrante de la présente Entente et s'appliquent comme si elles étaient entièrement intégrées à la présente Entente et tout renvoi à la présente Entente comprend les annexes.

2. DÉBUT ET DURÉE

2.1. La durée de la présente Entente (***Durée***) va de la date de sa signature par la dernière des Parties à la signer au 31 décembre 2035, sous réserve des articles 2.2 à 2.5 (inclusivement) de la présente Entente et de sa résiliation anticipée conformément à ses modalités. Pour éviter tout doute, la présente Entente ne s'applique qu'aux Événements inscrits au Calendrier du Championnat pour les années civiles 2017 à 2035 (inclusivement).

2.2. Le Bailleur de fonds doit déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir, au moyen d'une résolution du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, l'approbation et l'octroi d'un cautionnement par écrit par la Ville de Montréal à FOWC et au Promoteur concerné à l'égard de toutes les obligations du Bailleur de fonds aux termes de cette Entente et du Bail relatif au Circuit pour les années civiles 2017 à 2035 (inclusivement) (***Cautionnement prolongé***). Pour éviter tout doute, ce Cautionnement prolongé se substitue au Cautionnement actuel dont il est fait mention au préambule E) et s'applique aux Événements tenus au cours des années civiles 2017 à 2035 (inclusivement).

2.3. FOWC doit aviser le Bailleur de fonds sans délai dès qu'elle reçoit le Cautionnement prolongé selon une forme que FOWC juge satisfaisante, agissant raisonnablement.

2.4. Si le Bailleur de fonds ne parvient pas à obtenir l'approbation et l'octroi du Cautionnement prolongé au plus tard le 30 septembre selon une forme que FOWC juge satisfaisante, agissant raisonnablement, la Durée doit être modifiée automatiquement de manière à prendre fin le 31 décembre 2031 (au lieu du 31 décembre 2035), sous réserve d'une résiliation anticipée conformément à ses modalités.

2.5. Si la Durée est modifiée conformément à l'article 2.4 ci-dessus, les articles 2.1, 3.3, 4.1, 7.4 et 11.1.a) de la présente Entente, les définitions « Durée » et « Jour de course déterminé » dans la présente Entente sont chacune réputées être modifiées en conséquence et la présente Entente ne s'applique qu'aux Événements programmés au cours des années civiles 2017 à 2031 (inclusivement).

3. OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DES DROITS COMMERCIAUX RELATIFS À LA F1

3.1. FOWC :

a) déclare au Bailleur de fonds que par le biais d'une entente avec FOWC, la FIA est tenue, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de toute autorité compétente, de faire en sorte qu'un événement pour lequel un contrat valide de promotion de course a été conclu avec FOWC soit inscrit au Calendrier du Championnat, à la condition que cet événement soit conforme aux Règlements de la FIA applicables (soit le Code Sportif International de la FIA qui s'applique à tous les sports automobiles internationaux ainsi que les règlements techniques et sportifs du Championnat, le tout tel qu'il est affiché de temps à autre sur le

site FIA.com), à moins que la FIA ne décide, à son gré exclusif, agissant en conformité avec les Règlements de la FIA, après avoir consulté FOWC et donné au Promoteur concerné un préavis raisonnable pour remédier au manquement et que ce dernier ait omis de le faire, que le Promoteur concerné contrevient aux Règlements de la FIA ou qu'un manquement antérieur de sa part est considéré tellement sérieux par la FIA que cette dernière juge à son gré exclusif, qu'il serait inapproprié d'inscrire un événement au Calendrier pour une ou plusieurs années; et

b) s'engage à ne pas renoncer à l'exécution des obligations susmentionnées de la FIA envers FOWC à l'égard de l'Événement et à prendre des mesures raisonnables pour les faire exécuter.

3.2. FOWC déclare également au Bailleur de fonds ce qui suit :

a) FOWC a signé (et ses Sociétés affiliées ont signé) des ententes exécutoires avec la FIA aux termes desquelles FOWC s'est vu accorder une licence exclusive lui permettant d'exploiter tous les droits commerciaux se rapportant au Championnat du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2110; et

b) FOWC (et ses Sociétés affiliées) ont signé des ententes exécutoires avec les concurrents actuels de la Formule Un concernant leur participation au Championnat de 2013 à 2025.

3.3. Sous réserve des modalités de la présente Entente, FOWC accepte de faire ce qui suit :

a) inscrire pour chacune des années allant de 2017 à 2035 (inclusivement) l'Événement au calendrier du Championnat que FOWC élabore et soumet à la FIA chaque année à des fins d'approbation; et

b) déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir l'inscription de l'Événement au calendrier du Championnat approuvé par la FIA (***Calendrier du Championnat***) pour chacune des années allant de 2017 à 2035 (inclusivement); et

c) pour chaque Événement devant se dérouler au cours des années civiles 2032 à 2035 (inclusivement), fournir au Bailleur de fonds la date du Jour de course déterminé pour cet Événement dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et, dans tous les cas, au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui précède de deux années civiles celle où doit avoir lieu l'Événement (par exemple, en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2032, la date limite de notification est le 31 décembre 2030).

3.4. FOWC fournira au Bailleur de fonds, sans frais et dans les quinze (15) jours qui suivront la tenue d'un Événement, au moins trente (30) secondes d'enregistrement vidéo à haute résolution de cet Événement, dont la course principale. Le Bailleur de fonds n'utilisera cet enregistrement vidéo que pour promouvoir ses activités et emplacements, mais toutes les utilisations qu'il se propose d'en faire doivent d'abord être approuvées par FOWC et le Bailleur de fonds doit conclure et respecter un contrat de licence avec FOWC à des conditions dont aura convenu cette dernière.

3.5. Pourvu que la Durée de la présente Entente n'ait pas été modifiée conformément aux articles 2.4 et 2.5 de la présente Entente, FOWC doit, dans la mesure où elle le juge réalisable et raisonnable sur le plan commercial, aviser le Bailleur de fonds au plus tard le 1er janvier 2035 de sa décision de ne pas prolonger la Durée de la présente Entente après le 31 décembre 2035.

4. OBLIGATIONS DU BAILLEUR DE FONDS

4.1. Sous réserve des modalités de la présente Entente, le Bailleur de fonds accepte de payer à FOWC, en dollars canadiens, un montant annuel pour chaque année civile allant de 2017 à 2035, inclusivement, égal au montant indiqué ci-dessous (chacun de ces montants annuels étant un ***Montant du paiement***) :

a) pour l'année 2017, le montant de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille soixante-dix dollars canadiens et neuf sous (17 796 070,09 $ CA), déduction faite de toutes les taxes;

b) pour chaque année ultérieure comprise dans la Durée jusqu'en 2029 (inclusivement), le Montant du paiement pour l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %), déduction faite de toutes les taxes;

c) pour l'année 2030, le montant de vingt-cinq millions de dollars canadiens (25 000 0000,00 $ CA), déduction faite de toutes les taxes;

d) pour l'année 2031, le montant de vingt-six millions de dollars canadiens (26 000 0000,00 $ CA), déduction faite de toutes les taxes;

e) pour l'année 2032, le montant de vingt-sept millions trois cent mille dollars canadiens (27 300 0000,00 $ CA), déduction faite de toutes les taxes; et

f) pour chaque année ultérieure comprise dans la Durée jusqu'en 2035 (inclusivement), le Montant du paiement pour l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de cinq pour cent (5 %), déduction faite de toutes les taxes.

4.2. Le Montant du paiement est payable de la manière indiquée à l'article 5 et, pour chaque année civile de la Durée, ce montant est exigible comme suit :

a) un premier paiement d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du Montant du paiement pour l'année civile pertinente au plus tard trente (30) jours avant la date prévue de l'Événement pour cette année civile; et

b) un deuxième paiement d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du Montant du paiement pour l'année civile pertinente dans les trente (30) jours suivant la livraison au Bailleur de fonds du relevé certifié dont il est question à l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit.

4.3. Le Bailleur de fonds doit remettre à FOWC, au plus tard dix (10) Jours ouvrables après avoir reçu le paiement définitif dû par le Promoteur aux termes du Bail relatif au Circuit pour l'année 2017, dans un format satisfaisant pour FOWC, agissant raisonnablement, une confirmation écrite de ce qui suit : i) il n'y a aucune obligation ou responsabilité non remplie ou impayée de la part de FOWC aux termes du cautionnement donné par FOWC dans le cadre du Bail relatif au Circuit pour l'année 2017; ii) toutes les obligations de FOWC aux termes du cautionnement ont été entièrement remplies; et iii) aucune autre somme ou exécution d'obligations n'est due de la part de FOWC relativement aux obligations passées aux termes du Bail relatif au Circuit pour l'année 2017.

5. PAIEMENTS

5.1. Les montants payables aux termes de la présente Entente seront versés en dollars canadiens par virement direct (au frais de la partie expéditrice) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné de la partie destinataire, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est prévu aux présentes.

5.2. FOWC, si le Bailleur de fonds, agissant raisonnablement, le lui demande, collaborera avec le Bailleur de fonds pour obtenir de toute autorité fiscale compétente une dispense permettant au Bailleur de fonds de ne pas faire les déductions ou les retenues qu'il estime devoir faire en conformité, réelle ou intentionnelle, avec les lois applicables. FOWC n'est pas tenue de fournir des renseignements qu'elle considère confidentiels ou sensibles du point de vue commercial eu égard à cette collaboration, et si FOWC accepte de divulguer ces renseignements, cette divulgation est assujettie au respect, par les destinataires de ces renseignements, des engagements en matière de confidentialité que FOWC prescrit, la législation sur l'accès à l'information ou toute autre législation ne devant pas avoir préséance sur de tels engagements. Tous les frais de tiers de FOWC associés à cette collaboration, y compris les honoraires et les frais de conseillers tiers, seront remboursés immédiatement par le Bailleur de fonds à FOWC sur présentation de factures à cet effet.

Si aucune renonciation n'est obtenue et que des déductions ou des retenues sont faites par le Bailleur de fonds sur tous montants payables à FOWC par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec les lois applicables, ce dernier paiera immédiatement à FOWC le montant additionnel nécessaire pour qu'une fois la déduction ou la retenue faite, FOWC ait le même montant qu'elle aurait reçu en l'absence d'une telle déduction ou retenue.

Le Bailleur de fonds donnera un avis écrit à FOWC (***Avis de retenue***) l'informant du montant (***Montant remis***) de i) toutes les sommes ainsi déduites ou retenues et remises aux autorités fiscales par le Bailleur de fonds et/ou, selon le cas, de ii) toutes sommes (à l'exclusion des intérêts et des pénalités, s'il y a lieu) payées aux autorités fiscales par le Bailleur de fonds à l'égard ou au titre des déductions ou retenues qui auraient dû être faites sur tout montant payé ou crédité aux termes des présentes par le Bailleur de fonds à FOWC et qui n'ont pas été faites au moment où ces montants ont été payés ou crédités à FOWC.

Dans la mesure où FOWC a ou pourrait avoir le droit de recevoir, selon les lois applicables (y compris toute convention fiscale applicable), un remboursement d'un Montant remis des autorités fiscales auxquelles ce Montant remis a été remis et/ou de réclamer un crédit, une réduction des impôts exigibles ou toute autre forme d'allégement fiscal au titre d'un Montant remis, applicable aux impôts et taxes payables au Canada, FOWC demandera et fera de son mieux pour obtenir ce remboursement et pour obtenir ce crédit, cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement fiscal le plus rapidement possible et dans toute la mesure de ce qui est possible. FOWC remboursera au Bailleur de fonds un montant égal au montant du remboursement, du crédit, de la réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement jusqu'à concurrence de ce Montant remis, plus les intérêts, s'il y a lieu, qui sont réellement reçus par FOWC ou qui lui sont crédités, par les autorités fiscales compétentes à l'égard de ce remboursement, de ce crédit, de cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement dans les quinze (15) jours suivant la réception par FOWC du remboursement applicable ou suivant la date à laquelle FOWC reçoit un avis de cotisation ou une autre confirmation initiale semblable des autorités fiscales compétentes indiquant que le crédit, la réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement, selon le cas, est disponible. FOWC avisera le Bailleur de fonds par écrit qu'elle a reçu ce remboursement, ce crédit, cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement sans tarder après avoir reçu

ceux-ci. À des fins de précisions, tout remboursement qui serait par ailleurs payé à FOWC que celle-ci ne reçoit pas par suite d'une compensation, d'une réduction, d'une saisie, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une autre raison semblable sera réputé avoir été reçu par celle-ci à la date à laquelle ce remboursement lui aurait par ailleurs été dû. FOWC fournira au Bailleur de fonds la preuve satisfaisante, ou au gré et aux frais de FOWC, fera en sorte qu'un cabinet comptable canadien reconnu au pays confirme par écrit au Bailleur de fonds, que FOWC a demandé un tel remboursement ou réclamé un tel crédit, une telle réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement conformément au présent paragraphe, et ce, au plus tard à la dernière des deux dates suivantes à tomber, à savoir i) cinq (5) jours avant la date d'exigibilité du prochain paiement prévu à l'alinéa 4.2.a), ou ii) si une exigence légale s'applique à FOWC selon laquelle elle doit produire une déclaration de revenus pour l'année au cours de laquelle le Montant remis a été retenu ou déduit par le Bailleur de fonds, le 30 juin de l'année suivant l'année où le Montant remis a été retenu ou déduit par le Bailleur de fonds.

Sans limiter les obligations de FOWC prévues dans cet article 5.2, FOWC cède par les présentes, dans la mesure permise par la loi, au Bailleur de fonds tous droits que FOWC aura à l'égard de tout remboursement d'un Montant remis (incluant tout intérêt payable par l'autorité fiscale). FOWC ne sera pas en défaut aux termes des présentes si le remboursement lui est directement émis (mais sans limiter son obligation de payer ce montant au Bailleur de fonds). Si un tel remboursement est versé directement par les autorités fiscales compétentes au Bailleur de fonds, ce dernier en avisera sans tarder FOWC, par écrit.

Dans la mesure où FOWC n'a pas le droit de recevoir, selon les lois applicables, un remboursement de la totalité ou d'une partie d'un Montant remis des autorités fiscales auxquelles ce Montant remis a été remis et/ou de réclamer un crédit, un remboursement des impôts exigibles ou autre forme d'allégement fiscal au titre de la totalité ou d'une partie d'un Montant remis applicable aux impôts et taxes payables au Canada, alors, pourvu que le Bailleur de fonds ait retenu ce montant en conformité, réelle ou intentionnelle, avec toute loi applicable qui ne s'applique pas qu'à FOWC ou qu'aux courses automobiles, FOWC devra rembourser ce Montant remis au Bailleur de fonds au plus tard à la première des deux dates suivantes, à savoir i) la date d'exigibilité du prochain paiement prévu à l'alinéa 4.2.a), ou ii) douze (12) mois suivant la réception par FOWC de l'Avis de retenue applicable, étant entendu que le Bailleur de fonds aura le droit, dans la mesure où cela s'applique, de déduire de tout paiement qu'il doit faire aux termes de l'article 4.2 relativement à tout Événement postérieur, ce Montant remis jusqu'à son paiement intégral.

Pour les besoins du présent article 5.2, FOWC est réputée avoir droit à un remboursement ou au crédit complet au Canada au titre de tout montant qui pourrait être retenu par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec le paragraphe 105(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de l'article 1015R8 au *Règlement sur les impôts* (Québec).

Le Bailleur de fonds peut, si FOWC ne remplit pas ses obligations prévues par le présent article 5.2 concernant un Montant remis et en plus de tout autre droit dont il pourrait disposer aux termes des présentes, déduire de tout paiement qu'il doit faire aux termes de l'article 4.2 relativement à tout Événement postérieur toutes sommes qui lui sont dues par FOWC à l'égard du Montant remis jusqu'à son paiement intégral.

5.3. Tous les montants exigibles aux termes de la présente Entente sont indiqués dans les présentes sans tenir compte des taxes de vente, taxes sur les produits et services, taxes sur la valeur ajoutée ou taxes semblables.

5.4. Tous les montants payables aux termes de la présente Entente seront payés sans compensation ou demande reconventionnelle, qu'elle découle de la loi ou de l'equity, et (qu'il s'agisse du capital, des intérêts, des frais ou de tout autre élément) seront payés en entier sans déduction ou retenue (sauf s'il s'agit d'un montant entièrement majoré conformément à l'article 5.2) relativement à toute taxe ou tout impôt, droit, prélèvement ou toute charge de nature semblable, actuel ou futur (ainsi que toute pénalité, amende, surcharge et tout intérêt s'y rapportant), toute déduction fondée sur le contrôle des devises ou autres.

5.5. Si une Partie omet de payer un montant exigible aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable aux termes de cette Entente, la Partie destinataire aura le droit, mais non l'obligation, d'imputer des intérêts sur ce montant en souffrance, payables par la Partie en défaut sur demande, de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement effectif, après ainsi qu'avant un jugement, au taux de douze pour cent (12 %) par année. Ces intérêts courent quotidiennement et sont composés mensuellement.

5.6. Rien dans le présent article 5 ne doit être lu ou interprété comme une renonciation de quelque nature que ce soit par une Partie à l'égard des obligations d'une autre Partie aux termes de la présente Entente. Le paiement des intérêts s'ajoutera à tous les autres recours qu'une Partie peut exercer relativement à un manquement aux termes de la présente Entente et ne les remplace pas.

6. NON-PAIEMENT

6.1. Malgré toute autre disposition de la présente Entente (y compris l'article 13), le Bailleur de fonds n'a aucune obligation d'effectuer les paiements prévus à l'article 4.1 à l'égard d'un Événement si :

a) l'Événement n'est pas inclus dans le Calendrier du Championnat pour l'année en question pour un motif qui ne découle pas directement d'un acte ou d'une omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit;

b) l'Événement est annulé ou reporté :

i) avant le Début de l'Événement pour quelque raison que ce soit ne découlant pas directement d'un acte ou d'une omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit et qui est expressément lié à la présente Entente, au Bail relatif au Circuit ou à l'Événement; ou

ii) à compter du Début de l'Événement, pour quelque raison que ce soit découlant directement d'un acte ou d'une omission de FOWC ou du Promoteur concerné qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit.

6.2. Si le Bailleur de fonds a effectué le premier paiement à l'égard de cet Événement avant une annulation ou un report décrit à l'article 6.1, FOWC remboursera immédiatement, en entier, sans tarder sur réception d'un Avis à ce sujet, au Bailleur de fonds tous les montants payés aux termes de l'article 4.1 relativement à cet Événement de même que tout Montant remis (autre qu'un Montant remis non remboursable) sur ces montants. Pour plus de certitude, si l'Événement est annulé ou reporté à compter du Début de l'Événement ou après celui-ci pour une raison qui n'est pas directement attribuable à une action ou à une omission de FOWC ou du Promoteur concerné qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit, le Bailleur de fonds demeurera tenu d'effectuer les paiements prévus à l'article 4.1.

7. OPTION DE SUBSTITUTION

7.1. Dans la mesure raisonnablement possible, si FOWC souhaite résilier les Contrats de promotion, FOWC doit en aviser le Bailleur de fonds au moins quinze (15) jours avant la date de résiliation et, dans tous les cas, dans les meilleurs délais si FOWC résilie les Contrats de promotion (***Avis de résiliation de FOWC***). Au plus tard trente (30) jours après la réception par le Bailleur de fonds de l'Avis de résiliation de FOWC, le Bailleur de fonds peut aviser FOWC qu'il souhaite que FOWC octroi le droit d'accueillir, de présenter et de promouvoir l'Événement pour la Durée restante, conformément au(x) contrat(s) type(s) alors en vigueur de FOWC (***Nouveau contrat de promotion***), au gré du Bailleur de fonds :

a) au Bailleur de fonds;

b) à la Ville de Montréal (**VdM**); ou

c) à une tierce Personne (sauf une personne physique) désignée par VdM et le Bailleur de fonds et approuvée par FOWC,

(chacun, un ***Promoteur proposé)*** (cet avis étant un ***Avis de substitution de VdM***),

et s'il respecte les conditions suivantes à la satisfaction de FOWC, agissant raisonnablement, en fournissant :

d) le nom complet et l'identité du Promoteur proposé;

e) une confirmation que le Promoteur proposé sera en mesure d'accueillir, de présenter et de promouvoir l'Événement à compter de l'année civile qui suit l'année au cours de laquelle le Bailleur de fonds a reçu l'Avis de résiliation de FOWC pour la Durée restante;

f) une confirmation de la situation financière et des actifs du Promoteur proposé, y compris le plus récent état financier et toute autre preuve de santé financière du Promoteur proposé et de la caution, s'il en est, que FOWC peut raisonnablement demander;

g) une vérification des antécédents, y compris le questionnaire rempli sur la « Connaissance du client » de FOWC (dont un exemplaire est joint aux présentes en tant qu'Annexe 3, en sa version pouvant être mise à jour à l'occasion par FOWC); et

h) une preuve d'assurance adéquate fournie par le Promoteur proposé,

le Promoteur proposé sera alors désigné à titre de promoteur pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement pour la Durée restante, à la condition qu'il signe le Nouveau Contrat de promotion et que FOWC soit raisonnablement convaincue que le Promoteur proposé est en mesure d'exécuter toutes les obligations du Promoteur aux termes de ce Nouveau Contrat de promotion (auquel cas le Promoteur proposé sera un ***Promoteur de substitution approuvé***). FOWC confirme qu'elle n'a aucune raison de croire que VdM ou le Bailleur de fonds ne serait pas admissible en tant que Promoteur de substitution approuvé et estime par ailleurs que chacun d'entre eux serait admissible.

Malgré toute disposition contraire, le Bailleur de Fonds peut, s'il le juge nécessaire, demander à FOWC d'évaluer le rendement du Promoteur concerné aux termes des Contrats de promotion. Suivant une demande en ce sens, FOWC doit évaluer le rendement du Promoteur concerné aux

termes des Contrats de promotion. Suivant cette évaluation, si FOWC juge que le rendement du Promoteur concerné ne satisfait pas aux obligations énoncées dans les Contrats de promotion, FOWC doit, à son gré, veiller à ce que des mesures correctives soient prises par le Promoteur concerné et en assurer le suivi, ou entamer le processus de substitution décrit dans le présent article.

7.2. Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception par FOWC d'un Avis de substitution de VdM, FOWC doit aviser le Bailleur de fonds et VdM (***Avis de FOWC***) de ce qui suit :

a) FOWC reconnaît que le Promoteur proposé remplit les conditions de l'article 7.1 (une ***Substitution approuvée***), auquel cas FOWC doit transmettre au Promoteur proposé les documents nécessaires pour donner effet à une telle Substitution approuvée ou pour la rendre opposable (laquelle n'entre en vigueur qu'au moment de la signature en bonne et due forme de ces documents); ou

b) FOWC a besoin de renseignements supplémentaires au sujet du Promoteur proposé; ou

c) FOWC ne reconnaît pas que les conditions de l'article 7.1 ont été remplies, auquel cas le Bailleur de fonds et VdM peuvent, pour une période de cent vingt (120) jours suivant l'Avis de FOWC initial confirmant ce qui précède, faire parvenir à FOWC jusqu'à deux (2) autres Avis de substitution de VdM afin de satisfaire aux conditions de l'article 7.1.

Pour éviter tout doute, FOWC ne peut refuser de donner son consentement à l'égard d'un Promoteur proposé de manière déraisonnable si les exigences des articles 7.1 et 7.2 sont respectées. À défaut d'envoi d'un Avis de FOWC dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception d'un Avis de substitution de VdM (ou d'un Avis de substitution de VdM soumis de nouveau), le consentement de FOWC n'est pas réputé avoir été donné. Cependant, si FOWC omet de faire parvenir un Avis de FOWC dans les trente (30) jours qui suivent un Avis de substitution de VdM (ou un Avis de substitution de VdM soumis de nouveau), le consentement de FOWC est réputé donné.

7.3. Si les conditions des articles 7.1 et 7.2 sont remplies :

a) FOWC doit signer le Nouveau contrat de promotion aux termes duquel FOWC doit octroyer le droit d'accueillir, de présenter et de promouvoir l'Événement au Promoteur de substitution approuvé à compter de l'année précisée à l'alinéa 7.1.e) pour la Durée restante; et

b) le Bailleur de fonds doit signer un nouveau bail pour les Lieux loués (au sens donné à ce terme dans le Bail relatif au Circuit) entre le Bailleur de fonds et le Promoteur de substitution approuvé à compter de l'année précisée à l'alinéa 7.1.e) pour la Durée restante, en la forme du Bail relatif au Circuit, qui reflétera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le Promoteur de substitution approuvé compte tenu des circonstances et que le Bailleur de fonds jugera acceptables. Pour plus de certitude, FOWC n'aura aucune obligation de cautionner les obligations du Promoteur de substitution approuvé aux termes de quelque bail que ce soit qui remplace le Bail relatif au Circuit ni aux termes de toute autre entente.

7.4. Si les Contrats de promotion prennent fin avant le 31 décembre 2035 et qu'un Nouveau contrat de promotion n'est pas signé conformément à l'alinéa 7.3.a), FOWC doit nommer un promoteur de substitution pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement pour la Durée restante à la

condition que FOWC soit en mesure de trouver un promoteur de substitution qui satisfait aux conditions des alinéas 7.1.d) à 7.1.h) (inclusivement), lesquelles s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, à ce promoteur de substitution, à la satisfaction de FOWC, agissant raisonnablement, et à la condition que ce promoteur : a) soit capable de remplir les obligations du Locataire aux termes du Bail relatif au Circuit; b) prouve à la satisfaction du Bailleur de fonds, agissant raisonnablement, qu'il dispose des moyens financiers nécessaires pour payer le Bailleur de fonds aux termes Bail relatif au Circuit; et c) satisfait aux vérifications concernant le questionnaire sur la « Connaissance du client » de FOWC, le Bailleur de fonds doit signer un nouveau bail avec ce promoteur pour les Lieux loués (au sens donné à ce terme dans le Bail relatif au Circuit) pour la Durée restante, en la forme du Bail relatif au Circuit, qui reflétera les modifications raisonnables pouvant être demandées par ce promoteur compte tenu des circonstances et que le Bailleur de fonds jugera acceptables. Pour éviter tout doute, FOWC peut se désigner elle-même promoteur de substitution ou désigner sa Société affiliée à ce titre.

8. GARANTIES ET ENGAGEMENTS

8.1. Le Bailleur de fonds déclare et garantit qu'en date de la présente Entente, l'énoncé du préambule E) se rapportant à la présente Entente est véridique et exact à tous égards importants.

8.2. Chaque Partie déclare à l'autre Partie, s'engage envers elle et lui garantit ce qui suit :

a) elle a le pouvoir de conclure et d'exécuter la présente Entente et les opérations qui y sont envisagées, et elle a pris toutes les mesures nécessaires pour en autoriser la conclusion et l'exécution;

b) la conclusion et l'exécution par les Parties de la présente Entente et les opérations qui y sont envisagées ne contreviennent à aucune loi ni à aucun règlement qui s'y applique ni à ses documents constitutifs ou tout document qui la lient ou qui lient ses actifs;

c) toutes les autorisations qu'elle requiert relativement à la conclusion et à l'exécution de la présente Entente ont été obtenues ou mises en vigueur (selon le cas) et sont entièrement en vigueur, FOWC déclarant en outre qu'elle détient les droits, les permis et les autorisations exclusifs requis pour présenter ou pour accorder à des tiers le droit de présenter une étape du Championnat et que ces droits, permis et autorisations ne font l'objet, à la connaissance de FOWC, d'aucune réclamation, contestation, plainte ou poursuite, en cours ou éventuelle, par qui que ce soit; et

d) elle déploiera des efforts raisonnables pour respecter et exécuter ses obligations aux termes des présentes et pour s'assurer que toutes les déclarations qu'elle fait et garanties qu'elle donne aux présentes demeurent véridiques et exactes en tout temps.

9. MARQUES

9.1. Malgré toute autre disposition de la présente Entente, le Bailleur de fonds reconnaît que les Marques sont, en ce qui a trait à la relation entre FOWC et le Bailleur de fonds, la propriété exclusive de FOWC et de ses Sociétés affiliées, et que le Bailleur de fonds n'a acquis et n'acquerra aucun droit de propriété, titre ou intérêt à l'égard des Marques (ou de la cote d'estime qui s'y rattache) en raison de la présente Entente.

10. DROITS DE RÉSILIATION DE FOWC

10.1. À tout moment pendant ou après la réalisation de l'un ou l'autre des événements indiqués ci-dessous (chacun étant un ***Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds***), FOWC disposera des droits établis à l'article 10.2 :

a) le Bailleur de fonds omet de payer en entier tout montant dû aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable, et ce montant demeure impayé dix (10) jours après l'Avis de ce défaut; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Bailleur de fonds ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément à la présente Entente);

b) le Bailleur de fonds commet un Manquement important à l'égard de la présente Entente qui n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception par celui-ci d'un Avis de FOWC à ce sujet;

c) la résiliation du Bail relatif au Circuit pour quelque raison que ce soit (y compris un Manquement important à l'égard du Bail relatif au Circuit qui n'est pas corrigé dans la période prévue à cet effet dans ce bail et qui permet au locataire de résilier le Bail relatif au Circuit) autre que par suite d'un manquement du Promoteur concerné aux termes de ce bail ou relativement à un tel manquement (exception faite, pour plus de certitude, du Promoteur de substitution approuvé);

d) le Cautionnement et/ou le Cautionnement prolongé (selon le cas) est résilié ou réduit avant l'expiration de la Durée, étant entendu que le remplacement du Cautionnement par le Cautionnement prolongé n'entraîne pas la résiliation du Cautionnement; ou

e) toute déclaration ou tout énoncé fait ou toute garantie donnée (ou réputé ou reconnu avoir été fait ou donnée) par le Bailleur de fonds dans la présente Entente ou qui est contenu dans une attestation fournie aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci s'avère faux ou inexact à tout égard important ou cesse d'être juste et exact à un égard important à tout moment pendant la Durée.

10.2. À tout moment après la survenance d'un Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds, FOWC pourra, au moyen d'un Avis au Bailleur de fonds, déclarer qu'un Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds a eu lieu, auquel cas FOWC aura le droit, exerçable à son gré et sans porter atteinte aux autres droits ou recours de FOWC :

a) de résilier la présente Entente immédiatement sans pénalité et sans porter atteinte aux autres droits de FOWC aux termes de la présente Entente ou en vertu des lois applicables; et

b) dans la mesure où ce Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds n'était pas et n'est pas raisonnablement indépendant de la volonté du Bailleur de fonds (excluant l'incapacité financière), de déclarer deux fois le montant payable aux termes de l'article 4.1 relativement à l'Événement devant avoir lieu pendant l'année au cours de laquelle le Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds s'est produit <u>moins</u> tout montant reçu par FOWC ou porté à son crédit, dans la mesure applicable, relativement à cet Événement aux termes de l'article 4.2 pour cette année en vertu des présentes, immédiatement du et payable à FOWC par le Bailleur de fonds avec tous les intérêts.

Sans qu'il soit porté atteinte aux autres droits et recours de FOWC, y compris aux termes du présent article 10.2, FOWC se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente en tout temps si une partie quelconque des montants payables par le Bailleur de fonds à FOWC ne sont pas réglés entièrement à la date de leur exigibilité, et ce, jusqu'à ce que tous les montants dus à FOWC soient réglés en entier. Une telle suspension par FOWC de l'exécution de ses obligations ne constituera pas un manquement au contrat ni un défaut de la part de FOWC, et le Bailleur de fonds n'aura droit à aucun rabais ni remboursement d'un montant quelconque s'il est incapable d'exercer ses droits aux termes des présentes au cours de cette période de suspension.

11. DROITS DE RÉSILIATION DU BAILLEUR DE FONDS

11.1. À tout moment pendant ou après la réalisation des événements indiqués ci-dessous (chacun étant un ***Cas de résiliation attribuable à FOWC***), le Bailleur de fonds disposera des droits établis à l'article 11.2 :

a) l'Événement n'est pas inclus au Calendrier du Championnat pour les années 2017 à 2035 (inclusivement);

b) la date prévue de la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) ne tombe pas un Jour de course déterminé;

c) l'Événement n'a pas lieu au cours d'une année donnée pour quelque raison que ce soit ne découlant pas directement de l'action ou de l'omission du Bailleur de fonds, d'une Entité gouvernementale ou d'un Promoteur de substitution approuvé qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente et qui est expressément liée à la présente Entente, au Bail relatif au Circuit ou à l'Événement, étant entendu que si l'Événement est remis ou annulé à compter du Début de l'Événement pour quelque raison ne découlant pas directement de l'action ou de l'omission de FOWC ou du Promoteur concerné qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit, l'Événement sera réputé avoir été tenu pour l'année en question;

d) le Championnat cesse d'exister;

e) il survient un changement dans le Bloc de contrôle dans FOWC (ou de ses ayants droit autorisés) en faveur d'une Personne sous restrictions;

f) le Championnat cesse d'être l'événement capital de course automobile pour monoplaces à roues à découvert;

g) FOWC omet de payer en entier des montants dus aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable et ces montants demeurent impayés dix (10) jours après un Avis à ce sujet; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, FOWC ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément à la présente Entente);

h) FOWC commet un Manquement important à l'égard de la présente Entente qui n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception par celle-ci d'un Avis du Bailleur de fonds à ce sujet;

i) la résiliation du Bail relatif au Circuit pour quelque motif que ce soit (y compris un Manquement important à l'égard du Bail relatif au Circuit qui n'est pas corrigé dans la période prévue à cet effet et qui permet au bailleur aux termes de ce bail de résilier le Bail relatif au Circuit), autrement que :

i) par suite ou aux termes d'un manquement du bailleur ou d'un Promoteur de substitution approuvé aux termes de celui-ci, ou

ii) par suite de l'exercice par le Bailleur de fonds de ses droits de substitution conformément à l'article 7 et de l'identification d'un Promoteur de substitution approuvé, ou

iii) par suite de la nomination par FOWC d'un promoteur de substitution pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement et de la signature par le Bailleur de fonds d'un nouveau bail avec ce promoteur conformément à l'article 7.4,

toutefois :

iv) sauf pour ce qui est de toute substitution par le Bailleur de fonds conformément à l'article 7, si FOWC a omis de nommer un promoteur de substitution pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement conformément à l'article 7.4, ou

v) si FOWC a nommé un promoteur de substitution pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement, le bailleur conserve le droit de résilier le Bail relatif au Circuit; ou

j) toute déclaration ou tout énoncé fait ou toute garantie donnée (ou réputé ou reconnu avoir été fait ou donnée) par FOWC dans la présente Entente ou qui est contenu dans une attestation fournie aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci s'avère faux ou inexact à tout égard important ou cesse d'être juste et exact à un égard important à tout moment pendant la Durée.

11.2. À tout moment après la survenance d'un Cas de résiliation attribuable à FOWC, le Bailleur de fonds peut, au moyen d'un Avis écrit à FOWC, déclarer qu'un Cas de résiliation attribuable à FOWC a eu lieu, auquel cas le Bailleur de fonds aura le droit, exerçable à son gré et sans porter atteinte aux autres droits ou recours du Bailleur de fonds :

a) de résilier la présente Entente immédiatement sans pénalité et sans porter atteinte aux autres droits du Bailleur de fonds aux termes de la présente Entente ou en vertu des lois applicables; et

b) d'exiger le paiement immédiat de tout Montant remis (autre qu'un Montant remis non remboursable) s'il n'a pas déjà été payé au Bailleur de fonds, lequel doit être payé immédiatement par FOWC sur demande écrite à cet effet; et

c) dans la mesure où ce Cas de résiliation attribuable à FOWC n'était pas et n'est pas raisonnablement indépendant de la volonté de FOWC ou de ses Sociétés affiliées, de déclarer un montant immédiatement payable par FOWC équivalant à la somme dix-neuf millions trois cent mille dollars canadiens (19 300 000,00 $ CA), augmentée annuellement pour chaque année subséquente de la Durée par deux pour cent (2 %). Il est entendu que

chacune des circonstances suivantes sera réputée aux fins des présentes relever raisonnablement de la volonté de FOWC :

i) la FIA manque à ses obligations envers FOWC et ses Sociétés affiliées décrites à l'alinéa 3.1.a) d'inscrire l'Événement au Calendrier du Championnat et FOWC omet de respecter l'engagement qu'elle a pris aux termes de l'alinéa 3.1.b) de ne pas renoncer à l'exécution des obligations de la FIA envers FOWC à l'égard de l'Événement et de prendre des mesures raisonnables pour les faire exécuter;

ii) FOWC choisit de ne pas conclure, ni de faire conclure, par une Personne désignée par elle, un nouveau bail relatif au circuit dans les circonstances décrites à l'article 7.4.

11.3. Malgré toute disposition qui précède, advenant un Cas de résiliation attribuable à FOWC aux termes des alinéas 11.1.e), f), h) ou j) à un moment où l'Événement a été définitivement inclus au Calendrier du Championnat pour une année donnée, à moins que ce Cas de résiliation attribuable à FOWC empêcherait le Promoteur concerné de tenir cet Événement pour l'année en question, le Bailleur de fonds ne pourra pas résilier le Bail relatif au Circuit tant que l'Événement n'aura pas été tenu pour l'année en question; toutefois, dans ces circonstances, le Promoteur concerné ne sera pas tenu de payer le montant dû aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit.

12. SURVIE EN DÉPIT D'UNE RÉSILIATION

12.1. Les dispositions des articles 5.2 (*Paiements)*, 9 (*Marques)*, 14 (*Confidentialité*), 16 (*Responsabilité*), 17 (*Frais*) et 20 (*Loi applicable et juridiction*) continueront de s'appliquer malgré la résiliation ou l'expiration de la présente Entente.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Une Partie ne sera pas responsable, en totalité ou en partie, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente si ce retard est attribuable à un Cas de force majeure. Si une Partie est touchée par un Cas de force majeure qui affecte ou empêche l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après le début du Cas de force majeure, la Partie touchée par ce Cas de force majeure (***Partie touchée***) avisera l'autre Partie du cas, de l'événement ou de la circonstance invoqué, de la date à laquelle ce cas, cet événement ou cette circonstance a débuté, de l'effet réel et prévu du Cas de force majeure sur la capacité de la Partie touchée d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente et du moment auquel la Partie touchée prévoit que le Cas de force majeure prendra fin.

13.2. La Partie touchée déploiera tous les efforts raisonnables pour minimiser les effets du Cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente et fournira des rapports écrits tous les trente (30) jours à l'autre Partie sur ses progrès à ce sujet et fournit les renseignements se rapportant au Cas de force majeure et à ses effets que l'autre Partie peut raisonnablement demander.

13.3. Immédiatement après la fin du Cas de force majeure, la Partie touchée avisera l'autre Partie par écrit que le Cas de force majeure a pris fin et reprendra l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente.

13.4. Aux fins de la présente Entente, un ***Cas de force majeure*** désigne, relativement à une Partie touchée, un acte, un événement ou une circonstance, comprenant ce qui suit :

a) des catastrophes naturelles, dont un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une tempête de vent ou un autre désastre naturel;

b) les actes d'un gouvernement ou d'une autorité gouvernementale (autre que conformément à la présente Entente ou au Cautionnement et/ou au Cautionnement prolongé (selon le cas)), y compris le refus d'accorder un permis ou un consentement ou la révocation de celui-ci autre que tout refus ou toute révocation par la FIA, pourvu que la raison de ce refus ou de cette révocation ne soit pas attribuable à la Partie alléguant un Cas de force majeure (qui, en ce qui concerne FOWC, sera réputé comprendre le Promoteur concerné et, en ce qui concerne le Bailleur de fonds, une Entité gouvernementale);

c) une panne d'électricité, une panne de lignes de télécommunications ou une défaillance ou une panne d'usine, de machinerie ou de véhicules exploités par un tiers;

d) un vol, un dommage volontaire, une grève, un lockout ou une mesure industrielle de quelque nature que ce soit, autre que par des employés de la Partie touchée ou de ses fournisseurs ou sous-traitants;

e) une guerre, un conflit armé, des attaques terroristes, une guerre civile, une explosion, une contamination nucléaire, chimique ou biologique;

f) un retard ou une panne de transport qui empêche quatre équipes ou plus qui doivent compétitionner dans le cadre de l'Événement de participer; et

g) un état d'urgence (déclaré ou imminent) touchant un Événement ou tout événement ou circonstance qui met en péril ou menace la sûreté ou la sécurité d'un concurrent (ou d'une personne qui y est associée) ou d'un représentant de la FIA, y compris de la violence publique, du désordre public ou une démonstration publique (réel ou imminent).

qui, ou dont la conséquence :

h) est raisonnablement indépendant de la volonté de la Partie touchée;

i) n'aurait pas pu être empêché, prévenu, évité ou corrigé par la Partie touchée prenant des mesures raisonnables, engageant des dépenses raisonnables ou utilisant d'autres ressources ou moyens;

j) n'a aucunement été causé, ni en totalité ni en partie, par le défaut d'un tiers engagé par la Partie touchée, y compris un fournisseur ou un sous-traitant, ou auquel ce défaut n'a pas contribué;

k) rend l'exécution des obligations aux termes de la présente Entente par la Partie touchée impossible, et non simplement onéreuse ou non rentable; et

l) n'est pas causé par l'insolvabilité de la Partie touchée ou par tout autre manque de fonds de la Partie touchée ou auquel cette insolvabilité n'a pas contribué.

13.5. L'incapacité financière de la Partie touchée ne sera pas considérée comme un Cas de force majeure.

13.6. Pour éviter tout doute, la Durée ne sera en aucun cas prolongée par suite d'un Cas de force majeure.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1. Les Parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, dans le cas de l'engagement par FOWC, des Renseignements confidentiels du Bailleur de fonds ou des Entités gouvernementales, et dans le cas de l'engagement du Bailleur de fonds, des Renseignements confidentiels de FOWC ou du Promoteur concerné, autrement que comme suit : a) à leurs dirigeants, employés, avocats, auditeurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou b) aux personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à cette Partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes de la présente Entente ou d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente; ou d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points d) et e), la Partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

14.2. Aux fins du présent article 14, les ***Renseignements confidentiels*** comprennent toute information exclusive d'une Partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes de la présente Entente ne visent pas, toute information qui :

a) était déjà en la possession légitime d'une Partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette Partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette Partie ou à tout destinataire susmentionné par la Partie qui divulgue l'information;

b) devient à la disposition d'une Partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une Entité gouvernementale), autre que la Partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

c) est élaborée de manière indépendante par une Partie ou un destinataire susmentionné; ou

d) est reconnue par écrit par les Parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

14.3. Si une Partie est tenue, dans des circonstances décrites à l'alinéa 14.1.d) ou à l'alinéa 14.1.e), de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre Partie, elle donnera à cette autre Partie un Avis, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

15. CESSION

15.1. Tous les droits conférés dans la présente Entente sont rattachées aux Parties et celles-ci ne peuvent vendre, céder, sous-céder, imputer, aliéner au moyen d'une déclaration de fiducie ou autrement (ou prétendre vendre, céder, sous-céder, imputer, aliéner au moyen d'une déclaration de fiducie ou

autrement) des droits conférés aux présentes (qu'ils le soient de façon effective ou légale) à un tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de l'autre Partie, lequel consentement ne peut être déraisonnablement refusé.

16. RESPONSABILITÉ

16.1. Aucune Partie n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps ou de cote d'estime ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect lié à la présente Entente.

16.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 11.2.c), la responsabilité maximale totale de FOWC à l'égard de toute perte ou tous dommages relativement à la présente Entente pendant toute la Durée ne dépassera en aucun cas la partie des paiements effectivement reçus par FOWC aux termes des présentes.

17. FRAIS

17.1. Chaque Partie sera responsable de ses propres frais liés à la négociation, à la préparation, à la signature et à la mise en œuvre par elle-même de la présente Entente et de chacun des documents dont il est question aux présentes.

18. AVIS

18.1. Un avis, une approbation, un consentement ou une autre communication donné aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci (***Avis***) doit :

a) être fait par écrit en anglais ou en français; et

b) doit être envoyé par courrier enregistré affranchi avec demande de signature (par avion si à destination d'un autre pays) ou par service de messagerie à l'adresse du destinataire ou envoyé par courrier électronique à l'adresse courriel de chaque destinataire, dans chaque cas indiqué au présent article 18, et il doit être marqué à l'attention de la personne indiquée, ou à toute autre adresse de la personne, et/ou à l'attention d'une autre personne que la Partie concernée peut préciser à l'occasion au moyen d'un Avis écrit conformément au présent article 18.

18.2. Les détails pertinents de chaque Partie à la date de la présente Entente sont les suivants :

À FOWC :

Adresse : Formula One World Championship Limited à l'adresse indiquée à la première page de la présente Entente (ou à toute autre adresse que FOWC peut indiquer au Bailleur de fonds à l'occasion)
Courriel : legalnotices@f1.com
À l'attention du « *Legal Department* »
Courriel : lyoung@f1.com
À l'attention du « *Chief Race Promotion Officer* »

Au Bailleur de fonds :

Adresse : Société du Parc Jean-Drapeau à l'adresse indiquée à la première page de la présente Entente (ou à toute autre adresse que le Bailleur de fonds peut indiquer à FOWC à l'occasion)
Courriel : vdoucet@parcjeandrapeau.com
À l'attention de Véronique Doucet, Directrice générale
Courriel : affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com
À l'attention de Michèle Thibaudeau, cheffe des affaires juridiques

18.3. En l'absence de preuve de réception antérieure, tout Avis prendra effet à compter du moment auquel il est réputé avoir été reçu conformément à l'article 18.5 ci-dessous.

18.4. Sous réserve de l'article 18.6, un Avis est réputé avoir été reçu :

a) s'il s'agit d'un Avis déposé à l'adresse du destinataire, au moment de sa livraison à cette adresse;

b) s'il s'agit d'un Avis envoyé par courrier enregistré avec demande de signature, le deuxième (2e) Jour ouvrable après la mise à la poste ou, si l'envoi est fait ailleurs qu'en provenance du Royaume-Uni, le cinquième (5e) Jour ouvrable après la mise à la poste; et

c) s'il s'agit d'un Avis transmis par courrier électronique, au moment de sa transmission, à la condition que l'Avis ait été joint électroniquement au courriel en format PDF ou un autre programme similaire, que l'objet « Avis », que le courriel ait été envoyé à toutes les adresses courriel conformément à l'article 18.2.

18.5. Un Avis reçu ou réputé avoir été reçu conformément à l'article 18.4 un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou après 17 h (heure locale) un Jour ouvrable sera réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

18.6. Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie au moyen d'un Avis signifié conformément au présent article 18 si l'adresse indiquée aux présentes n'est plus valide pour l'envoi d'Avis.

19. MODIFICATION ET RENONCIATION

19.1. Aucune modification à la présente Entente n'entrera en vigueur à moins d'être faite par écrit et signée par toutes les Parties.

19.2. Aucune renonciation à toute modalité, disposition ou condition de la présente Entente n'entrera en vigueur, à moins d'être faite par écrit et signée par la Partie renonciatrice.

19.3. Aucun retard ou omission ou défaut d'exercer un droit ou un recours prévu aux présentes n'équivaudra à une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours prévu aux présentes ou ne sera réputé constituer une renonciation à un tel droit ou recours, et l'exercice partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas tout autre exercice de ce droit ou de ce recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours. Chacun de ces droits ou recours peut être exercé lorsqu'il est jugé opportun de le faire par la Partie qui l'exerce, et chaque Partie peut continuer à exiger l'exercice complet et à la lettre, par l'autre, de la présente Entente dans son ensemble.

19.4. La renonciation à l'égard d'une modalité, disposition ou condition de la présente Entente ou d'une ordonnance aux termes de la présente Entente à tout moment ne constituera pas une renonciation à ce qui suit :

a) une autre modalité, disposition ou condition de la présente Entente; ou

b) les modalités, dispositions ou conditions de la présente Entente dans l'avenir.

20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

20.1. La présente Entente doit être régie et interprétée selon les lois applicables de la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflits de lois. Dans la mesure où il s'applique au Bailleur de fonds, celui-ci renonce au droit qu'il pourrait avoir en vertu du deuxième paragraphe de l'article 1672 du Code civil du Québec de refuser que soit opérée la compensation à son encontre aux termes de la présente Entente.

20.2. Chacune des Parties accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement à la présente Entente, et chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

20.3. La présente Entente a été rédigée et signée par les Parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux Parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité sera donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des Parties quant à la conclusion de la présente Entente. S'il est impossible de déterminer quelle version traduit le mieux l'intention et la volonté des Parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

21. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

21.1. Chacune des Parties, en ce qui la concerne et en ce qui concerne chacune de ses Sociétés affiliées respectives :

a) reconnaît qu'elle comprend les lois applicables et règlements en matière de corruption et de fraude (***Lois contre la corruption et la fraude***), garantit qu'à sa connaissance, elle s'y est conformée et s'engage à continuer de s'y conformer;

b) garantit qu'elle a appliqué et s'engage à faire de son mieux pour continuer à appliquer les Principes d'éthique commerciale (en anglais seulement à l'adresse https://www.formula1.com/en/information/formula-1-business-ethics-principles.69sS1sDP33irjzQ29HVBVJ), ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

c) garantit qu'au meilleur de sa connaissance, elle n'a pas directement ou indirectement offert, promis, payé, autorisé ou donné, et s'engage à ne pas offrir, promettre, payer, autoriser ou donner, tout Avantage financier ou autre :

i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

ii) à tout Agent public ou à toute Personne liée afin d'influencer un Agent public relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

d) garantit qu'au meilleur de sa connaissance, elle n'a pas participé directement ou indirectement, et s'engage à ne pas participer, à des activités frauduleuses (notamment faire des fausses déclarations de manière malhonnête, omettre de divulguer des renseignements de manière malhonnête, créer ou maintenir de faux registres comptables ou se livrer à l'évasion fiscale);

e) s'engage à maintenir des procédures conçues pour qu'elle évite, ainsi que toute personne qui fournit des services pour elle ou pour son compte évite, d'entreprendre les activités décrites aux alinéas 21.1.c) et 21.1.d) en vue d'obtenir ou de conserver un marché, un avantage commercial ou tout autre avantage;

f) s'engage, lorsqu'elle a des liens avec un Agent public ou une Personne liée et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'Agent public de ses fonctions, à prendre sans délai toutes les mesures raisonnablement nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la anticorruption et la fraude, et à informer l'autre Partie des mesures prises.

21.2. Le Bailleur de fonds doit sans délai faire rapport par écrit à FOWC de toute violation, ou soupçon raisonnable de violation, des alinéas 21.1.a) à f) (inclusivement) ayant trait à la présente Entente.

21.3. Le Bailleur de fonds doit tenir des livres, des registres et des comptes complets et exacts relativement à l'Événement et à la présente Entente qui, de façon raisonnablement détaillée, reflètent fidèlement et avec exactitude les opérations et l'affectation des fonds versés en lien avec l'Événement et la présente Entente. Ces livres, registres et comptes doivent être jugés suffisamment détaillés pour satisfaire à toutes les exigences comptables applicables, y compris les registres relatifs aux services de représentation organisés à l'occasion de l'Événement.

21.4. Dans le cas où FOWC estime, agissant raisonnablement et de bonne foi, que le Bailleur de fonds ou l'une de ses Sociétés affiliées a violé l'une des Lois contre la corruption et la fraude ou a commis une infraction en vertu de celles-ci, ou a manqué à ses obligations au titre des alinéas 21.1.a) à f) (inclusivement) et que ce cas de violation, d'infraction ou de manquement a trait à la présente Entente, le Bailleur de fonds doit mettre à la disposition de FOWC ou de ses représentants dûment autorisés, selon ce que FOWC juge nécessaire, tous les livres, registres et comptes dont il est question à l'article 21.3 pour des fins de vérification, d'enquête ou d'examen concernant la conformité au présent article 21. Le Bailleur de fonds doit collaborer pleinement aux vérifications, enquêtes ou examens de ce type.

21.5. Sous réserve de l'article 21.6, si le Bailleur de fonds ou l'une de ses Sociétés affiliées ou l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés commet ou a commis une Violation au titre de la conformité, FOWC est alors fondée à exercer les droits énoncés à l'article 10.2 en plus des autres droits qui lui sont dévolus aux termes de la présente Entente.

21.6. Une résiliation conformément à l'article 10.2 ne sera toutefois valide que si :

a) FOWC a donné un Avis préalable au Bailleur de fonds dans les quinze (15) Jours ouvrables après avoir pris connaissance de la Violation au titre de la conformité et demandé au Bailleur de fonds de remédier au manquement avant l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date de cet Avis; et

b) le Bailleur de fonds a omis de remédier au manquement avant l'expiration du délai de six (6) mois.

21.7. Si une Violation au titre de la conformité est commise, le Bailleur de fonds aura appliqué une mesure de correction suffisante aux fins de l'article 21.6.b) si : i) ce dernier, et ses Sociétés affiliées, s'il y a lieu, ont mis en œuvre des procédures internes supplémentaires ou renforcées visant à éviter que les circonstances ayant donné lieu à la Violation au titre de la conformité ne se reproduisent; et si ii) ce dernier, et ses Sociétés affiliées, s'il y a lieu, ont pris des mesures appropriées à l'égard du ou des administrateurs, dirigeants et/ou employés concernés qui avaient personnellement pris part à la Violation au titre de la conformité (ces mesures pouvant comprendre une formation, une revue des responsabilités ou des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement, selon les circonstances).

21.8. Advenant la résiliation de la présente Entente conformément à l'article 10.2, les Parties cessent d'avoir des droits ou obligations aux termes de la présente Entente à compter de la date de résiliation, sans qu'il soit porté atteinte aux droits et obligations nés avant cette date ou aux droits expressément accordés à perpétuité ou aux obligations pour lesquelles il est expressément indiqué qu'elles survivent à la résiliation de la présente Entente.

21.9. Aux fins de la présente Entente :

a) ***Violation au titre de la conformité*** désigne une condamnation pour une infraction en vertu des Lois contre la corruption et la fraude, ou la conclusion d'un règlement avec une autorité compétente relativement un aveu lié à une infraction en vertu des Lois contre la corruption et la fraude;

b) ***Avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent ou des services de représentation;

c) ***Agent public*** désigne un agent public et comprend : i) tout dirigeant, administrateur, employé ou toute autre personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal, ou de tout ministère, organisme ou intermédiaire de celui-ci, y compris toute entreprise, société, organisation ou autre entité contrôlée ou détenue par l'État; ii) un parti politique, un représentant d'un parti politique ou un candidat à une fonction publique; iii) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique; et iv) toute personne agissant à titre officiel pour ou l'une des personnes susmentionnées ou pour son compte, ou qui exerce une fonction publique pour l'une des personnes susmentionnées; et

d) ***Personne liée*** désigne un conjoint ou un partenaire civil, un enfant, un parent ou un frère ou une sœur (par le sang ou par alliance), ou un autre membre de la famille ou invité d'un Agent public.

22. ASSURANCE

22.1. Par les présentes, FOWC confirme au Bailleur de fonds que selon les Contrats de promotion, le Promoteur concerné est tenu de souscrire une assurance dans le cadre de l'Événement auprès d'un tiers assureur prévoyant des événements et des limites de garantie conformes aux exigences en matière d'assurance que FOWC impose aux promoteurs d'autres courses inscrites au Calendrier du Championnat et que la FIA doit juger acceptables.

23. PRINCIPES DE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

Droits de la personne

23.1. FOWC et le Bailleur de fonds s'engagent chacun l'un envers l'autre à respecter, et à faire respecter par leurs Sociétés affiliées, les droits de la personne internationalement reconnus dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

23.2. Une copie de la déclaration d'engagement des sociétés de Formula 1 en matière de respect des droits de la personne peut être consultée (en anglais seulement) à l'adresse http://www.formula1.com/content/fom-website/en/toolbar/legal-notices.html.

Main-d'œuvre

23.3. Le Bailleur de fonds et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

a) à s'abstenir d'avoir recours au travail forcé, qui comprend tout travail ou service qui n'est pas exécuté volontairement et que l'on astreint une personne à exécuter sous la menace de recours à la force ou d'une pénalité quelconque; et

b) à s'abstenir d'avoir recours au travail des enfants, ce qui signifie le recrutement, l'embauche et l'emploi de travailleurs âgés de moins de quinze (15) ans ou toujours en âge de fréquentation scolaire obligatoire, si cet âge est supérieur à quinze (15) ans.

Absence de discrimination et égalité d'accès à l'emploi

23.4. Le Bailleur de fonds et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire de leur mieux pour s'assurer que les décisions qu'ils prennent en matière d'emploi concernant le personnel, la main-d'œuvre et d'autres employés soient prises en se fondant sur le principe d'égalité d'accès à l'emploi et de traitement équitable, ce qui comprend le fait de n'exercer aucune discrimination fondée sur la race, la religion, les idées politiques, le sexe ou l'orientation sexuelle.

23.5. Pour éviter tout doute, les mesures de protection ou d'aide spéciales prises pour remédier à une discrimination antérieure ou la sélection de candidats pour un poste donné d'après des exigences inhérentes à l'emploi considéré et des critères de sélection similaires autorisés par les lois nationales applicables ne sont pas réputées constituer de la discrimination.

Sous-traitance

23.6. Le Bailleur de fonds et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à prendre toutes les mesures raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que ses sous-traitants embauchés pour exercer ses activités se conforment aux normes énoncées aux articles 23.1 à 23.5 (inclusivement) ci-dessus. Aux fins du présent article, les « mesures raisonnables sur le plan commercial » comprennent une évaluation raisonnable et proportionnelle pour déterminer s'il existe un risque important que des sous-traitants particuliers ne se conforment pas, à un égard important, aux normes énoncées aux articles 23.1 à 23.5 (inclusivement) ci-dessus. Par suite de cette évaluation, les « mesures raisonnables sur le plan commercial » englobent la prise d'autres mesures appropriées uniquement en ce qui concerne ces sous-traitants lorsqu'un tel risque important existe.

Divers

23.7. Les articles 23.3 à 23.6 (inclusivement) ci-dessus ne portent pas atteinte à la portée générale de l'article 23.

23.8. Lorsque les lois et règlements nationaux applicables entrent en conflit avec les obligations énoncées aux articles 23.1 à 23.7 (inclusivement), la Partie touchée s'efforcera d'assurer le respect des droits de la personne internationalement reconnus dans toute la mesure du possible, sans qu'une Partie ne contrevienne aux lois nationales applicables.

24. DIVERS

24.1. Rien dans la présente Entente ne vise à établir ni ne sera réputé établir une société de personnes ou une coentreprise entre l'une ou l'autre des Parties, faire d'une Partie l'agent d'une autre Partie, ni autoriser une Partie à prendre ou à conclure des engagements pour une autre Partie ou pour son compte.

24.2. Les Parties n'entendent pas conférer un avantage à un tiers (autre que le Promoteur concerné, où cela est spécifiquement mentionné dans les présentes) et n'entendent pas qu'un tiers ait le droit de faire appliquer la présente Entente.

24.3. Chaque Partie, à ses frais, doit déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que tout tiers nécessaire signe sans tarder les documents et pose les gestes qui peuvent être raisonnablement requis pour donner plein effet à la présente Entente.

24.4. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace et annule tout projet, engagement et toute entente, déclaration, garantie et disposition antérieurs de quelque nature que ce soit, écrit ou verbal, lié à cet objet. Chaque partie reconnaît qu'elle n'a pas conclu la présente Entente sur la foi de quelque déclaration ou garantie autre que celles contenues dans la présente Entente et, ayant négocié et conclu librement la présente Entente, accepte qu'elle n'aura aucun recours à l'égard de toute autre déclaration ou garantie; toutefois, rien dans le présent article ne devra avoir l'effet de limiter ou d'exclure toute responsabilité pour fraude.

24.5. Si une disposition de la présente Entente devait être partiellement ou totalement sans effet, invalide, illégale ou inexécutoire à tout égard en vertu d'une loi, les autres dispositions demeureront intactes.

24.6. La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, qui constituent, individuellement, un original et, collectivement, un seul et même document. Une page de signature d'un exemplaire de la présente Entente signée par une Partie et transmise par voie électronique (en format PDF, JPEG ou tout autre format pouvant être convenu) sera traitée comme un original, sera pleinement exécutoire et en vigueur, et les Parties renoncent à tous droits qu'elles pourraient avoir de s'objecter à un tel traitement.

(Les signatures sont à la page suivante.)

La présente Entente a été dûment signée par les représentants autorisés des Parties à la date indiquée à la première page.

SIGNÉ par un administrateur / signataire autorisé	)
pour le compte de	) …….
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	) Administrateur / signataire autorisé

SIGNÉ par un administrateur	)
pour le compte de	)
FORMULA ONE WORLD	) …….
CHAMPIONSHIP LIMITED	) Administrateur

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Avis a le sens qui lui est attribué à l'article 18.1; et ***aviser*** doit être interprété en conséquence;

Avis de FOWC a le sens qui lui est attribué à l'article 7.2;

Avis de résiliation de FOWC a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Avis de retenue a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2;

Avis de substitution de la VdM a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Bail relatif au Circuit désigne le bail relatif au Circuit qui doit être octroyé par le Bailleur de fonds au Promoteur, selon le modèle prévu à l'Annexe 2;

Bail relatif au Circuit pour l'année 2017 désigne l'entente modifiée et mise à jour portant sur le bail relatif au Circuit intervenue entre le Bailleur de fonds et le Promoteur datée du 31 octobre 2017;

Bloc de contrôle désigne, relativement à FOWC :

a) la propriété ou le contrôle (direct ou indirect) des actions du capital de FOWC conférant plus de 50 pour cent des droits de vote pouvant être exercés aux assemblées générales à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des questions soumises; et/ou

b) le droit de nommer ou de destituer des administrateurs du conseil d'administration de FOWC détenant la majorité des droits de vote pouvant être exercés aux réunions du conseil d'administration à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des questions soumises;

Calendrier du Championnat a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.3.b);

Cas de force majeure a le sens qui lui est attribué à l'article 13.4;

Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds a le sens qui lui est attribué à l'article 10.1;

Cas de résiliation attribuable à FOWC a le sens qui lui est attribué à l'article 11.1;

Cautionnement a le sens qui lui est attribué au préambule E);

Cautionnement prolongé a le sens qui lui est attribué à l'article 2.2;

Championnat désigne le lié Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);

Circuit désigne le Circuit Gilles-Villeneuve de l'Île Notre-Dame, à Montréal;

Contrat de droits liés aux circuits désigne le contrat de droits liés aux circuits intervenu entre le Promoteur concerné et Formula One Marketing Limited en date du 6 mai 2021 relativement à certains droits commerciaux se rapportant à l'Événement (en sa version pouvant être modifiée de temps à autre);

Contrats de promotion désigne i) le Contrat de promotion de course ainsi que le Contrat de droits liés aux circuits ou ii) tout Nouveau contrat de promotion (selon le cas);

Contrat de promotion de course désigne le contrat de promotion de course intervenu entre le Promoteur concerné et FOWC en date du 6 mai 2021 octroyant à ce Promoteur le droit d'accueillir, de présenter et de promouvoir l'Événement (en sa version pouvant être modifiée de temps à autre);

Date de livraison des paddocks a le sens qui lui est attribué dans le Bail relatif au Circuit;

Début de l'Événement désigne le début des inspections officielles le jeudi précédant la course principale de l'événement, et au moins douze (12) voitures participant au Championnat pour l'année en question sont présentes et prennent part à l'inspection;

Durée a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 2.1;

Entente initiale a le sens qui lui est attribué dans le préambule B);

Entente de financement a le sens qui lui est attribué dans le préambule C);

Entente de financement modifié et mise à jour a le sens qui lui est attribué dans le préambule C);

Entente de modification a le sens qui lui est attribué dans le préambule C);

Entités gouvernementales désigne la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, et « ***Entité gouvernementale*** » désigne l'un ou l'autre de ceux-ci;

Événement désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Grand Prix du Canada*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les événements et essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires devant avoir lieu sur le Circuit à compter du jeudi précédant la course et s'y rapportant ou en faisant partie, et ***Événements*** désigne la totalité ou plus d'une de ces activités;

Événement de Formule Un désigne toute course automobile qui est prise en compte dans le Championnat et qui, aux fins de cette définition, comprendra des séances de qualification, des essais libres et le Formula 1 Grand Prix même;

FIA désigne la *Fédération Internationale de l'Automobile*;

Jour de course déterminé désigne :

a) en ce qui a trait aux Événements tenus avant 2026, un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;

b) le dimanche 24 mai 2026 en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2026;

c) le dimanche 23 mai 2027 en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2027;

d) le dimanche 21 mai 2028 en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2028;

e) le dimanche 20 mai 2029 en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2029;

f) le dimanche 26 mai 2030 en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2030;

g) le dimanche 25 mai 2031 en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2031;

h) en ce qui a trait à l'Événement devant avoir lieu en 2032, un dimanche qui tombe :

i) au cours des quinze (15) derniers jours du mois de mai; ou

ii) au cours des quinze (15) premiers jours du mois de juin,

chacune de ces périodes étant une ***Option de date***; et

en ce qui a trait aux Événements devant avoir lieu au cours des années civiles 2033 à 2035 (inclusivement), un dimanche tombant parmi les mêmes Options de date que pour l'événement de 2032 pour l'année en question;

Jour ouvrable désigne un Journée qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour de vacances bancaires ou un jour férié en Angleterre ou au Québec;

Lois contre la corruption et la fraude a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 21.1.a);

Manquement important, en ce qui a trait à une entente, désigne tout manquement à l'égard d'une modalité ou d'une condition d'une telle entente, en ce qui concerne une telle entente, qui est fondamental et préjudiciable par sa nature et son sujet;

Marques désigne les noms et les marques associés au Championnat et/ou aux Événements, y compris F1 FORMULA 1 (& dessin), F1 FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP (& dessin), F1 (& dessin), le dessin « Sweeping Curves », FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP, FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP, FORMULA 1, FORMULA 1 CANADIAN GRAND PRIX, CANADIAN GRAND PRIX et leurs versions dans une autre langue que l'anglais, F1 et GRAND PRIX, toute autre expression ou logo officiel lié à la Formule Un et/ou au Championnat, selon ce qui est Avisé, à l'occasion, au Bailleur de fonds par FOWC, et le terme ***Marque*** désigne de l'un ou l'autre de ceux-ci;

Montant du paiement a le sens qui lui est attribué à l'article 4.1;

Montant remis a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2;

Montant remis non remboursable désigne un Montant remis retenu par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec une loi applicable qui ne s'applique qu'à FOWC ou aux événements de course automobile;

Nouveau contrat de promotion a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Partie touchée a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

Personne désigne une société de personnes, une société, une société par actions, une association, une organisation, un gouvernement, une autorité, un État, une fondation ou une fiducie (dans chaque cas qu'il soit doté d'une personnalité juridique distincte ou non);

Personne sous restrictions désigne :

a) une personne ou entité :

i) faisant partie, au moment en question, de la liste intitulée « *Financial Sanctions (Current Regimes and the Consolidated List of Financial Sanctions Targets)* » de la Bank of England ou de la liste intitulée « *OFAC Country Sanctions Programs and the Specially Designated National List* » du département du Trésor des États-Unis; ou

ii) contre laquelle une Entité gouvernementale a imposé des sanctions;

ou encore une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation significative; ou

b) une personne :

i) ayant été condamnée pour un acte criminel au cours des cinq dernières années (ou un acte semblable dans tout territoire pertinent); ou

ii) sous enquête d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale par rapport à une fraude, à du blanchiment d'argent, à du racket ou à des activités terroristes;

iii) ayant à tout moment au cours de la période de cinq ans précédant le changement pertinent d'un Bloc de contrôle dans FOWC fait faillite,

ou encore une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation significative; ou

c) une personne qui est ou qui a déjà été, à tout moment dans les cinq années précédant la date du changement applicable du Bloc de contrôle, membre du cabinet ou du conseil ou du comité exécutif d'une Entité gouvernementale, représentant élu au sein d'une Entité gouvernementale, membre du Sénat du Canada, ou un fonctionnaire au sein d'une Entité gouvernementale, ou encore d'une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation importante;

Promoteur désigne i) pour la période comprise entre le 31 octobre 2017 et le 5 mai 2021, Groupe de course Octane Inc.; ii) pour la période comprise entre 6 mai 2021 et le 31 décembre 2031 (ou toute autre date fixée par FOWC), 9253-4270 Québec Inc.; ou iii) un Promoteur de substitution approuvé ou iv) toute autre Personne que FOWC choisit pour accueillir, présenter et promouvoir l'Événement conformément aux modalités de la présente Entente;

Promoteur de substitution approuvé a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Promoteur proposé a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1;

Renseignements confidentiels a le sens qui lui est attribué à l'article 14.2;

Société affiliée désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et entités liées de ses actionnaires;

Substitution approuvée a le sens qui lui est attribué à l'article 7.2.a); et

VdM a le sens qui lui est attribué à l'article 7.1.

ANNEXE 2

MODÈLE DU BAIL RELATIF AU CIRCUIT

[joint]

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE SUR LA « CONNAISSANCE DU CLIENT » DE FOWC

Nous vous remercions d'avoir exprimé votre intérêt à faire affaire avec Formula 1. Conformément au Code de conduite de F1 et dans le souci de respecter nos obligations juridiques et de comprendre l'identité des entités avec qui nous faisons affaire, nous procédons à une vérification diligente à l'égard de toutes les tierces parties avant de signer de nouvelles ententes contractuelles ou de renouveler celles déjà conclues. Nous vous prions, par conséquent, de remplir ce questionnaire et de le retourner à notre équipe responsable de la conformité, qui en fera la vérification par rapport aux renseignements qui sont du domaine public. Dans certains cas, il est possible que nous ayons à vous poser d'autres questions ou à transmettre les renseignements fournis à un tiers fournisseur externe de services de vérification diligente.

Veuillez noter que ce questionnaire ne constitue pas un engagement de signature d'un accord contractuel avec vous, mais qu'il s'agit d'une étape nécessaire pour nous permettre d'évaluer si nous sommes en mesure de le faire. Si vous découvrez par la suite que l'un des renseignements fournis ci-dessous est inexact ou incomplet, veuillez nous en faire part dès que possible. Tous les renseignements qui nous sont fournis seront conservés en toute sécurité et resteront confidentiels.

Veuillez retourner une copie signée de ce document dès que possible à l'équipe responsable de la conformité de F1 à cette adresse : : Compliance@F1.com

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE		
1	**Dénomination sociale** complète (et toute dénomination sociale et/ou nom commercial antérieur), **pays** et **date de constitution**, **adresse du siège social** et **numéro d'enregistrement** de l'entreprise. Nature des activités de l'entreprise. **Veuillez fournir les documents de constitution de l'entreprise et, s'il s'agit d'une nouvelle entreprise, veuillez inclure ceux relatifs à ses sociétés affiliées.** **Si l'entreprise est établie à l'étranger, confirmez si elle a une succursale, un bureau ou un autre établissement au Royaume-Uni** (si oui, veuillez fournir le numéro d'enregistrement de la succursale).	
2	**Actionnaire(s)** et propriétaires véritables ultimes, y compris **les pourcentages** de participation détenus et **le territoire /la nationalité** (et **la citoyenneté**, si différente) de chaque actionnaire, et le ou les territoires de résidence de chaque propriétaire véritable ultime. ***(Pour les sociétés ouvertes, veuillez donner des précisions au sujet des actionnaires dont le pourcentage de participation est supérieur à 5 %)***	
3	**Nom** complet, **nationalité** (et **citoyenneté**, si différente) et **date de naissance** de chaque administrateur actuel.	
4	Liste des employés es entrepreneurs et des consultants « clés », , appelés à avoir des liens d'affaires avec Formula 1, ainsi que leur nationalité (et leur citoyenneté, si différente) et leur(s) territoire (s) de résidence.	
5	Liste de toutes les sociétés affiliées faisant partie du groupe de l'entreprise (y compris les filiales, les sociétés de portefeuille et les filiales des sociétés de portefeuille) faisant état du pays de résidence de chaque entreprise et, si différent, leur pays de résidence aux fins de l'impôt.	
6	L'entreprise a-t-elle recours à l'impartition ou à la concession de sous-licences à l'égard de ses services ou a-t-elle l'intention de le faire dans le cadre de l'entente proposée avec Formula 1? Si oui, veuillez préciser les services visés et à qui la prestation de ceux-ci sera confiée.	

EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE		
7	Veuillez préciser le ou les pays dans lesquels l'entreprise et chacune de ses filiales exercent leurs activités.	
8	L'entreprise et/ou ses sociétés affiliées exercent-elles des activités commerciales dans l'un des territoires suivants : Cuba, Venezuela, Haïti, Guinée équatoriale, Burundi, Somalie, Syrie, Soudan, Irak, Iran, Turkménistan, Ouzbékistan, Afghanistan, Ukraine, Russie, Biélorussie, Myanmar et/ou Corée du Nord?	
9	Où se trouve le compte bancaire à partir duquel l'entreprise compte effectuer des paiements à Formula 1? Veuillez confirmer et fournir des précisions concernant la provenance des fonds à partir de laquelle l'entreprise effectuerait les paiements contractuels à Formula 1. <u>Ou</u> Où se trouve le compte bancaire dans lequel vous comptez recevoir les paiements reçus de Formula 1? Veuillez expliquer pourquoi les paiements doivent être effectués dans ce territoire.	
AGENTS PUBLICS		
Pour les fins de la présente section, le terme ***Agents publics*** désigne i) tout dirigeant, administrateur, employé ou toute autre personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal, ou de tout ministère, organisme ou intermédiaire de celui-ci, y compris toute entreprise, société, organisation ou autre entité contrôlée ou détenue par l'État; ii) un parti politique, un représentant d'un parti politique ou un candidat à une fonction publique; iii) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique; et iv) toute personne agissant à titre officiel pour ou l'une des personnes susmentionnées ou pour son compte, ou qui exerce une fonction publique pour l'une des personnes susmentionnées.		
10	L'un des administrateurs ou des employés clés actuels de l'entreprise a-t-il déjà été un Agent public? SI oui, veuillez fournir des précisions.	
11	Veuillez indiquer toute relation que l'entreprise, ses sociétés affiliées, ses administrateurs et/ou ses employés clés ont avec un Agent public.	
12	Des paiements ont-ils été faits par l'entreprise ou pour son compte à un Agent public au cours des cinq dernières années? Si oui, veuillez fournir des précisions.	
PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE		
13	L'entreprise a-t-elle un code de conduite écrit à l'intention des employés? Si oui, veuillez en fournir une copie.	
14	L'entreprise a-t-elle une politique écrite de lutte contre la corruption et/ou des procédures connexes? Si oui : a) veuillez confirmer si cette politique et/ou ces procédures prévoient des normes de conduite semblables à celles de la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act 2010*; et b) veuillez fournir une copie de la politique et des précisions concernant les procédures.	a) b)

15	L'entreprise a-t-elle une politique écrite de lutte contre la fraude et/ou des procédures pour prévenir la fraude? Si oui : a) veuillez confirmer si cette politique et/ou ces procédures abordent la fraude commise par des personnes ayant un lien avec l'entreprise dans l'intention d'en tirer avantage pour elle-même ou pour ses clients (directement ou indirectement); et b) veuillez fournir une copie de la politique et des précisions concernant les procédures.	a) b)
16	L'entreprise a-t-elle une politique et/ou processus pour signaler les cas de corruption, de fraude et d'autres actes de corruption s'ils sont découverts? Si oui, veuillez fournir une copie de la politique et les détails du processus.	
17	a) L'entreprise a-t-elle un comité (ou un organe équivalent) qui supervise ses procédures de lutte contre la corruption et la fraude? b) L'entreprise a-t-elle une équipe ou un responsable de la conformité? c) Quel est l'effectif de l'entreprise?	a) b) c)
CONFORMITÉ FISCALE		
18	Dans quels territoires l'entreprise est-elle : a) assujettie à l'impôt sur ses bénéfices et/ou ses gains; et b) inscrite à la TVA? Veuillez fournir des précisions concernant les détails des autorités fiscales auprès desquelles l'entreprise est enregistrée et tous les numéros d'enregistrement aux fins de l'impôt.	a) b)
19	Veuillez confirmer qu'au cours des trois dernières années, l'entreprise et chacune de ses sociétés affiliées ont : a) produit avec exactitude et dans les délais impartis toutes les déclarations de revenus, tous les documents devant être déposés ou tous les avis qu'elles sont tenues de produire; et b) payé tous les impôts qu'elles sont tenues de payer, ainsi que toutes les cotisations, amendes et pénalités connexes.	a) b)
SANCTIONS		
20	L'une des entités suivantes est-elle visée par une sanction (y compris des sanctions sectorielles) : • l'entreprise; • l'une de ses sociétés affiliées; • un dirigeant ou un employé de l'entreprise et/ou de l'une de ses sociétés affiliées; et/ou • un consultant, un entrepreneur, un mandataire ou toute autre personne associée à l'entreprise relativement à la relation avec Formula 1?	
TRAITEMENT DES DONNÉES		
21	Veuillez énumérer l'emplacement de tous les serveurs qui seront utilisés pour le traitement des données personnelles. Si l'entreprise est située à l'extérieur de l'EEE, existe-t-il une norme ou un mécanisme de protection semblable pertinent ou l'entreprise est-elle certifiée selon un programme de certification? Veuillez fournir des précisions et fournir toute certification, le cas échéant.	
22	L'entreprise est-elle conforme à des normes de traitement des données (comme ISO/CEI 27001, ISO/CEI 27018 ou des normes similaires)? Veuillez les énumérer en détail et fournir toute certification, le cas échéant.	

DROITS DE LA PERSONNE		
23	L'entreprise et chacune de ses sociétés affiliées s'engagent-elles à respecter les droits de la personne internationalement reconnus dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de leurs activités?	
24	L'entreprise a-t-elle un énoncé de politique écrit en matière de droits de la personne? Si oui : a) veuillez en fournir une copie; et b) veuillez confirmer si l'entreprise dispose de procédures pour mettre en œuvre cette politique dans le cadre de ses activités. **À titre d'information, une copie de notre déclaration d'engagement en matière de respect des droits de la personne se trouve à l'adresse :** http://formula1.com/content/fom-website/en/toolbar/legal-notices.html	
25	L'entreprise (et chacune de ses sociétés affiliées) a-t-elle mis en place des procédures de vérification pour s'assurer qu'elle embauche des entrepreneurs / sous-traitants et/ou des fabricants de bonne réputation qui respectent les pratiques exemplaires de l'industrie en matière d'éthique de l'emploi (y compris les restrictions sur le travail des enfants et le travail forcé)?	
DÉVELOPPEMENT DURABLE		
26	L'entreprise a-t-elle une stratégie en matière de développement durable et des politiques connexes (y compris en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance)? Si oui, veuillez en **fournir des copies**. Sinon, veuillez **décrire l'approche adoptée par l'entreprise** à cet égard.	
27	L'entreprise détient-elle des certifications externes en matière de développement durable, telles que : ISO 14001, B-Corp, ISO 9001 ou autre? SI oui, veuillez **fournir des précisions**.	
28	Conformément à l'engagement pris par F1 d'atteindre la carboneutralité d'ici 2030, veuillez décrire l'approche adoptée par l'entreprise pour réduire les émissions de carbone et en faire rapport. Veuillez **inclure des précisions** concernant le moment auquel les activités de l'entreprise seront alimentées par des énergies renouvelables et concernant les mesures prises pour réduire la consommation d'énergie.	
29	Veuillez décrire tous les programmes mis en place par l'entreprise pour soutenir sa collectivité locale, par exemple des programmes axés sur des activités de sensibilisation, l'emploi, l'éducation et des domaines connexes, tant sur le plan environnemental que sur le plan social.	
30	L'entreprise a-t-elle une stratégie ou une politique en matière d'égalité et de diversité? Si oui, la stratégie ou la politique porte-t-elle sur le recrutement et le processus de sélection, la formation, la promotion, les mesures disciplinaires et le congédiement? Veuillez **fournir des précisions**.	
31	L'entreprise a-t-elle d'autres renseignements à communiquer concernant ses mesures environnementales et sociales en ce qui a trait aux produits ou services de F1?	
INCIDENTS ANTÉRIEURS		
32	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise (ou ses sociétés affiliées, actionnaires, administrateurs ou employés clés) a-t-elle déjà fait l'objet de condamnations, de poursuites ou d'enquêtes (y compris des enquêtes en cours) relativement à ce qui suit : a) corruption ou fraude; b) conformité fiscale;	

	c) atteinte à la protection des données, à la vie privée ou à la sécurité; d) violation de sanctions; ou e) questions environnementales? Si oui, veuillez fournir des précisions.	
33	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise (ou ses sociétés affiliées, actionnaires, administrateurs ou employés clés) a-t-elle déjà fait des communications au public concernant des poursuites, des enquêtes, des violations ou d'autres questions d'ordre réglementaire?	
34	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle imposé des sanctions à des administrateurs ou à des employés pour des cas de violation en lien avec la corruption ou la fraude, la conformité fiscale, la protection des données, la vie privée ou la sécurité, des sanctions ou des questions environnementales?	

REMPLI PAR : **…… …… …… …… …… …… ……**

En signant ci-dessous, vous confirmez par les présentes que : i) tous les renseignements fournis dans les présentes sont véridiques et exacts au meilleur de vos connaissances; et que ii) toutes les personnes dont les données personnelles figurent dans les présentes ont été informées que ces données seront utilisées à des fins de vérification diligente.

SIGNATURE : **…… …… …… …… …… …… ……**

DATE : **…… …… …… …… …… …… ……**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à cautionner les obligations de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) en faveur de Formula One World Championship et 9253-4270 Québec inc., dans le cadre des ententes modifiées et mises à jour afférentes au Grand Prix de Formule 1 du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-06-09 Cautionnement_Ville_de_Montréal - ententes modifiées.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-10

Mikael BENOIT
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Montréal

Montréal, le _____

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6, Princes Gate
Knightsbridge
Londres, SW7 1QJ
Royaume-Uni

9253-4270 QUÉBEC INC.
200 Circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec)
H3C 1A9

Objet: Cautionnement de la Ville de Montréal

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, la Ville de Montréal cautionne :

(a) en faveur de Formula One World Championship Limited (ci-après, « **Formula One** »), toutes et chacune des obligations incombant à Société du Parc Jean-Drapeau (« **SPJD** ») aux termes de l'Entente de financement modifiée et mise à jour / Amended and Restated Funding Agreement (l' « **Entente** »,) intervenue en date du _____ entre SPJD et Formula One, et ce, uniquement en cas de défaut de SPJD en vertu de l'Entente; et

(b) en faveur de 9253-4270 Québec inc., toutes et chacune des obligations incombant à SPJD aux termes de l'Entente de bail modifiée et mise à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve (le « **Bail** ») intervenue en date du _____ entre SPJD et 9253-4270 Québec inc., et ce, uniquement en cas de défaut de SPJD en vertu du Bail.

La Ville de Montréal renonce aux bénéfices de discussion, de division, de même qu'à la subrogation aux droits de Formula One ou de 9253-4270 Québec inc., tant que ceux-ci n'auront pas reçu le montant intégral, final et définitif de leurs réclamations contre SPJD.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des obligations cautionnées.

Les obligations de la Ville de Montréal aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et la Ville de Montréal ne sera pas libérée de ses obligations aux présentes pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision de ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition de Formula One ou de 9253-4270 Québec inc.), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des obligations cautionnées.

L'exécution des présentes par la Ville de Montréal a été expressément autorisée par l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal numéro CG25 _____, en date du _____, dont copie est jointe aux présentes pour confirmation.

Le présent cautionnement est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois. Les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, Québec, auront juridiction exclusive à l'égard de tout différend découlant du présent cautionnement ou se rapportant à celui-ci.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 30.02

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :
d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-09 10:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025	Résolution: CA25 27 0160

Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1250091001

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet (compétence mixte).

Je recommande,
De demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet (compétence mixte).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 17:18

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250091001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet (compétence mixte).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1931, l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet nécessite des travaux de réfection intérieure au niveau de la cage d'escalier est. Plusieurs éléments sont vétustes : les tuiles de céramique des marches sont brisées, des sections de gypse se détachent des cloisons, la peinture s'écaille sur les mains courantes et garde-corps, le revêtement des limons est gravement détérioré et le système d'éclairage d'urgence est à revoir.
Des infiltrations d'eau ont également été signalées par les usagers. Le mandat inclut donc une investigation complète de la problématique et la proposition de correctifs durables, incluant une solution en mécanique du bâtiment pour assurer un taux d'humidité adéquat et préserver la pérennité des travaux de rénovation.

L'objectif est de rénover entièrement la cage d'escalier, actuellement dans un état de dégradation avancée, représentant un risque pour la sécurité des usagers. Les travaux visent à offrir un environnement sain et sécuritaire aux citoyens ainsi qu'aux organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

À cette fin, l'arrondissement a déjà octroyé deux contrats de service professionnels :

- Un pour la réalisation de l'avant-projet;
- Un autre pour la conception du projet (actuellement en cours).

Le bâtiment visé est occupé par deux entités aux usages distincts, relevant de compétences administratives différentes. D'une part, une caserne de pompiers relevant du Service de sécurité incendie, sous la compétence de l'agglomération ; d'autre part, un organisme communautaire (OBNL) dont les activités relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce contexte confère au bâtiment un statut de compétence mixte, ce qui implique que, conformément à l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), tout acte relatif à un immeuble à usages mixtes, y

compris l'octroi d'un contrat de construction à prix forfaitaire prévu par appel d'offres public en août 2025 à l'initiative de l'arrondissement, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'agglomération.

Une fois cette autorisation obtenue, l'arrondissement pourra assumer l'ensemble des dépenses liées au projet, sans partage, conformément au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). En effet, dans la mesure où les travaux projetés concernent exclusivement les espaces communautaires relevant de la compétence d'arrondissement, les coûts afférents sont à la charge du conseil d'arrondissement, et ce, indépendamment du financement éventuellement accordé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des bâtiments de compétence locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB247771001 - 8 avril 2024 - Attribuer à la firme Direktion 360 inc., un contrat de 34 377,53 $ taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la rédaction du programme technique pour le remplacement du système de ventilation numéro 3 de l'Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet et autoriser une dépense de 39 377,53 $ - Appel d'offres gré à gré n° 2024-027-GG - 3 soumissionnaires. (2247771001)
DA250091001 - 5 avril 2025 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., un contrat de gré à gré (2025-021-GG) au montant de 50 703,98 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis du projet de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet et autoriser une dépense de 60 844,78 $ taxes incluses. (2250091001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération pour entreprendre les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet. Sous réserve d'une décision favorable, la phase de conception, déjà amorcée avec les professionnels mandatés, pourra être complétée. Un appel d'offres public sera ensuite lancé pour l'octroi du contrat de construction. Les travaux seront réalisés dans le respect du caractère patrimonial de l'immeuble. Bien que l'intérieur ne soit pas classé, les interventions tiendront compte des caractéristiques d'origine.
Travaux prévus, sans s'y limiter :

- Réfection des cloisons sèches;
- Réfection des escaliers (volées et limons);
- Réfection des garde-corps et mains courantes;
- Remplacement du revêtement de plancher (céramique);
- Réhabilitation de la structure;
- Mise à niveau de l'intégrité au feu ;
- Mise aux normes de l'éclairage d'urgence.

JUSTIFICATION

La cage d'escalier présente un état de vétusté avancé. Dans ce contexte, des interventions d'entretien mineur ne sont plus jugées suffisantes. Une réfection complète s'impose afin d'assurer la sécurité des usagers.
Les travaux projetés visent à offrir un environnement sain et sécuritaire, tant pour les citoyens que pour les organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'intervention financières requises dans le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation des travaux est refusée, l'arrondissement ne serait pas en mesure d'assurer la pérennité de ce milieu communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des services professionnels (conception) : Été 2025.
Début des travaux: Automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-20
Marc-Andre GOSSELIN gestionnaire immobilier(-iere)	Patrick CHALOUHI chef(fe) de division - amenagement des parcs

et actifs immobiliers

Tél : 2633621885
Télécop. : -

Tél : 5144629347
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250091001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Bureaux d'aménagement des parcs et actifs immobiliers*
Projet : *Réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1250140001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités de mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour soutenir les activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération ;

2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention ;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la mise en œuvre du PRMHH, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250140001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités de mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal, adopté le 21 mars 2024, a été élaboré pour répondre aux exigences de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH). Cette loi confie la responsabilité aux MRC et agglomérations de concevoir et mettre en œuvre le plan régional conformément à la réforme de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (Loi sur l'eau).
Pour l'agglomération de Montréal, c'est le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a été mandaté pour élaborer le PRMHH.

Le PRMHH vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. La Loi sur l'eau précise qu'il doit respecter les trois principes suivants :

- favoriser l'atteinte de zéro perte nette de MHH;
- assurer une gestion cohérente des bassins versants;
- tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Le présent dossier a pour but la signature d'une convention pour l'obtention d'une aide

financière permettant la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0147 - 21 mars 2024 - Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.
CE19 1165 - 31 juillet 2019 - Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 $ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée vise à soutenir les MRC ou agglomérations dans la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH, au cours des exercices financiers du gouvernement de 2025-2026 à 2027-2028. L'aide financière accordée est de 197 481 $.
La mise en œuvre du PRMHH passe par la mobilisation et l'implication de tous les partenaires à la réalisation du plan d'action 2023-2033, présenté dans le chapitre 5 du PRMHH, qui s'articule autour de cinq axes :

1. conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels;
2. consolider les connaissances et l'expertise;
3. améliorer la gestion des MHH;
4. bonifier les partenariats et la gouvernance;
5. sensibiliser et faire connaître les MHH.

Le PRMHH est accompagné de mesures réglementaires au schéma d'aménagement et de développement (SAD). Il propose une stratégie de conservation pour protéger les milieux humides en limitant le développement immobilier.

La convention pour l'octroi d'une subvention du Ministère pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH est en pièce jointe. Le SGPMRS assume le rôle de coordination quant aux obligations de la Ville de Montréal prévues à la convention.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du PRMHH permet de respecter les obligations légales découlant de la Loi sur l'eau. Elle exige un important travail multidisciplinaire et de coordination de projet. Elle nécessite une collaboration avec plusieurs services centraux, les arrondissements et les villes liées. L'aide financière accordée permettra l'embauche d'un.e employé.e professionnel.le temporaire pour une durée de trois ans.
Le PRMHH établit les orientations de l'agglomération pour guider le développement du territoire en préservant les MHH identifiés d'importance et leurs fonctions écologiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de cette entente n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel équivalent en revenus et en dépenses. Ce montant

additionnel devra par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du SGPMRS. Ce budget est de compétence d'agglomération.
Les montants ci-dessous représentent les dépenses et les revenus qui correspondent à la subvention du MELCCFP :

Année / Détail des coûts	**2025-2026**	**2026-2027**	**2027-2028**	**Totaux**
Revenus / Dépenses	70 944 $	52 580 $	73 957 $	197 481 $

Ce budget de revenus-dépenses, équivalent à la subvention du MELCCFP, sera consacré à la rémunération d'un poste temporaire professionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement les priorités 2, 19 et 20, et la diminution des vulnérabilités climatiques.
Le projet de PRMHH s'aligne avec le plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2030 et le Plan nature et sports 2030, tant au niveau des orientations et des objectifs que des cibles communes à atteindre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans la mise en œuvre du PRMHH et un risque de non-conformité de l'agglomération au regard de la Loi sur l'eau. Conformément à la Loi 132 ''*Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* '', un bilan de mise en œuvre du PRMHH devra être déposé au ministre tous les dix ans suivant son entrée en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : date de la signature suite à l'approbation des instances;

Planification des activités prévues et des dépenses : 90 jours après la signature de l'entente;
Rapport annuel de suivi des actions et des dépenses : 5 mai 2026, 5 mai 2027 et 17 janvier 2028;
Rapport de suivi final : 30 juin 2028;
Fin de l'entente : 29 septembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-27
Vincent CAUSSE Conseiller en amenagement	Marie-Pascale RICHARD Cheffe de division-Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges
Tél : 514 546-3160 **Télécop. :** -	**Tél :** 514 220-1255 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels	Martin BOULIANNE directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 438 995-6030 **Approuvé le :** 2025-07-18	**Tél :** 514-872-4101 **Approuvé le :** 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250140001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges*
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement les priorités :

- *2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*
- *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*
- *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*
- *Et la diminution des vulnérabilités climatiques - Plan climat 2020-2030*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *2 - Enraciner la nature en ville*

  Bénéfice : Biodiversité accrue, résilience climatique et qualité de vie améliorée grâce à la protection des milieux naturels en milieu urbain.

- *19 – Milieux de vie sécuritaires et de qualité*

  <u>Bénéfice</u> : Réduction des risques d'inondations et accès amélioré à des espaces verts pour une meilleure santé publique.

- *20 - Attractivité et prospérité de Montréal*

  <u>Bénéfice</u> : Rayonnement économique et touristique renforcé par une ville durable et des écosystèmes préservés.

- *Diminution des vulnérabilités climatiques*

  <u>Bénéfice</u> : Protection accrue contre les évènements climatiques extrêmes grâce aux milieux humides et hydriques comme solutions naturelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE :

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représenté par M. Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1),

ci-après nommé le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG06 0006 de son conseil d'agglomération datée du 23 janvier 2006, dont copie est jointe à l'annexe 1,

ci-après nommée le « Bénéficiaire »,

ci-après collectivement désignées les « Parties ».

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a pour mission d'assurer l'aménagement du territoire sous sa responsabilité dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE, selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2; ci-après nommée « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après désignée « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après nommé « PRMHH »);

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.7 de la Loi sur l'eau, les MRC doivent transmettre au Ministre un bilan de la mise en œuvre de leur PRMHH dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, le 11 juin 2018, le gouvernement a approuvé la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 à titre de politique-cadre sur l'eau ainsi que son Plan d'action 2018-2023;

ATTENDU QUE, le 12 juin 2024, le gouvernement a approuvé le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver comme second plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

ATTENDU QUE le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver

PROJET

s'appuie sur un cadre financier considérable et que les actions des mesures prévues sont financées par le Fonds bleu;

ATTENDU QUE, le Fonds bleu est institué en vertu de l'article 15.4.44 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) et qu'il est affecté au financement de toute mesure que le Ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau;

ATTENDU QUE le Projet « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH » s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » en lien avec l'orientation 2, protéger et restaurer les milieux aquatiques, du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe b) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est inférieur à 1 000 000 $, mais supérieur à 50 000 $;

ATTENDU QUE, en vertu d'une décision du Conseil du trésor, le Ministre est autorisé à accorder une subvention au Bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'octroi par le Ministre au Bénéficiaire d'une subvention d'un montant maximal de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (197 481 $), au cours des exercices financiers du gouvernement 2025-2026 à 2027-2028, afin de lui permettre d'effectuer la « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) » (ci-après désigné le « Projet »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Ministre au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

1) au cours de l'exercice financier 2025-2026 :

– un versement d'un montant maximal de SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE dollars (70 944 $), au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la signature de la convention;

2) au cours de l'exercice financier 2026-2027 :

– un versement d'un montant maximal de CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT dollars (52 580 $), après l'approbation par le Ministre du rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du rapport de suivi, tel que prévu au paragraphe l de l'article 8 et à l'annexe 3;

3) au cours de l'exercice financier 2027-2028 :

PROJET

– un premier versement, d'un montant maximal de QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT dollars (43 957 $), après l'approbation par le Ministre du rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du rapport de suivi, tel que prévu au paragraphe l de l'article 8 et à l'annexe 3;

– un deuxième versement, d'un montant maximal de TRENTE MILLE dollars (30 000 $), après l'approbation par le Ministre du rapport final préliminaire incluant un bilan des activités admissibles réalisées, un bilan financier préliminaire et un rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2027 au 31 décembre 2027, tel que prévu au paragraphe m de l'article 8 et à l'annexe 3.

Une « année financière » est définie comme la période couverte du 1er avril d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires et directement liées à la réalisation du Projet, telles que :

- Salaires et avantages sociaux directement associés au Projet;
- Honoraires associés à des services professionnels;
- Frais de déplacement selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Achat d'équipement informatique ou de tout autre matériel directement associé à la réalisation du Projet;
- Achat de matériaux et de fournitures liés au Projet;
- Acquisition ou location d'équipement lié au Projet;
- Location de salle et frais associés aux rencontres;
- Location de véhicules;
- Frais d'administration jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention (supervision du Projet, soutien administratif, comptabilité, paie, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.). Ces frais ne doivent pas être inclus dans les autres types de dépenses.
- Montants de la TPS non remboursables par l'Agence du revenu du Canada, ainsi que les montants de la TVQ non remboursables par le gouvernement du Québec.

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation du Projet, telles que :

- Les dépenses non directement liées à la réalisation du Projet;
- Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme bénéficiaire ou encore relatives à sa mission;
- Achat de terrain(s);
- Amendes et sanctions;
- Frais d'abonnement, de cotisation et d'adhésion;
- Frais de formation et de perfectionnement du personnel non liés directement au Projet;
- Dépassement de coûts;
- Remboursement de dettes;
- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

3. CUMUL DE SUBVENTIONS

Le Bénéficiaire doit aviser le Ministre par écrit et dans les meilleurs délais de toute autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au Projet, le cas échéant.

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ou

PROJET

d'une activité ne peut pas excéder 100 % des dépenses. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention dans la mesure où le Bénéficiaire reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au Projet.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document constitue la seule convention intervenue entre les parties à l'égard du Projet, et toute autre convention relative au même objet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et, le cas échéant, les annexes à la convention en font partie intégrante, et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

5. TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec, et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne M. Goulwen Dy, directeur des milieux humides par intérim, pour le représenter.

Le Bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Domenico Zambito, greffier adjoint, pour le représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. DURÉE

La convention débute à sa signature et prendra fin le 29 septembre 2028.

Survivront à la fin de la convention les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de sommes et celui concernant l'obligation de conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention », la clause « Responsabilité du Bénéficiaire » et la clause « Droits d'auteur ».

8. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) à la demande du Ministre, effectuer les modifications de son PRMHH nécessaires à l'approbation du plan par le Ministre, le cas échéant;

b) rendre public son PRMHH approuvé par les moyens qu'il juge appropriés;

c) transmettre un avis de cette approbation aux municipalités locales et aux communautés autochtones représentées par leur conseil de bande dont le

PROJET

territoire est visé en tout ou en partie par le plan;

d) réaliser le Projet conformément aux conditions d'admissibilité des activités décrites à l'annexe 2 au plus tard le 31 mars 2028, ce qui inclut les activités qui, bien que non spécifiquement énumérées aux présentes, sont nécessaires à sa réalisation;

e) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

f) rembourser au Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, de même que les revenus de placement générés par celle-ci;

g) rembourser au Ministre, dans les meilleurs délais, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

h) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués reliés à la convention qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement au Ministre une copie du matériel de communication produit, conformément aux éléments de visibilité présentés à l'annexe 4;

i) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le Ministre, communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du BÉNÉFICIAIRE, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la présente convention;

j) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention, une planification d'utilisation de la subvention et un suivi de la mise en œuvre du PRMHH contenant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

k) en cas de non-conformité de la planification d'utilisation de la subvention, transmettre au Ministre une version modifiée selon ses exigences au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis de non-conformité;

l) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard le 5 mai 2026 et le 5 mai 2027, un rapport de suivi décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

m) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard le 17 janvier 2028, un rapport de suivi préliminaire décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

n) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard le 30 juin 2028, un rapport final de suivi décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

o) consentir à ce qu'un audit financier puisse être effectué, à la discrétion du Ministre;

p) rendre compte du degré d'avancement des travaux sur demande;

q) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir au Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

r) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, applicables à la réalisation du Projet;

s) obtenir l'autorisation préalable du Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

PROJET

t) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée.

Si une telle situation se présente, le Bénéficiaire doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

9. DROITS D'AUTEUR

9.1 PROPRIÉTE MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le Bénéficiaire en vertu de la convention deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré, sous réserve des dispositions relatives aux droits d'auteur ci-après.

9.2 LICENCE

Le Bénéficiaire accorde gratuitement au Ministre une licence non-exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'octroyer des sous-licences à des tiers, l'autorisant à reproduire, à adapter, à publier, à communiquer au public par quelque moyen que ce soit, à traduire, à exécuter ou à représenter en public tout rapport final de projets de recherche, de projets d'acquisition de connaissances, de collecte de données ou toute publication financée dans le cadre du Plan national de l'eau pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

9.3 GARANTIES

Le Bénéficiaire se porte garant envers le Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de respecter ses engagements en vertu de la convention et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et garantit le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser le Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

10. RÉSILIATION

Le Ministre peut, sur avis écrit au Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) le Bénéficiaire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention;

b) le Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

c) le Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe a), le Bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai de soixante (60) jours prescrit à l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration du délai prévu dans cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes b), c) et d), la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe b), des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le Bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c), le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au Bénéficiaire à la date de la résiliation.

Le non-respect des conditions de la convention d'aide financière pourrait rendre le Bénéficiaire non admissible à une prochaine aide financière pour la mise en œuvre de son plan régional, le cas échéant.

11. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution directe de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour le Ministre et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

<u>Le Ministre</u>
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de :
Direction des milieux humides
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : subventionsPRMHH@environnement.gouv.qc.ca

<u>Le Bénéficiaire</u>
VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention de :
Marie Lafontaine
275, rue Notre-Dame Est
Montréal
H2Y 1C6
Courriel : marie.lafontaine@montreal.ca
Téléphone : 514 913-3728

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix (10) jours suivant ce changement.

PROJET

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une convention écrite (avenant) entre les parties. Cet avenant ne pourra changer la nature de la présente convention et en fera partie intégrante.

Toute modification au contenu de la convention ne peut en changer la nature et en fera partie intégrante.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du mandat ou sur l'interprétation de la convention, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et à envisager de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

15. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution de la convention devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

Le Bénéficiaire doit s'assurer que les documents qu'il produit sont rédigés dans un français de bonne qualité et qu'ils sont correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le Bénéficiaire doit traduire, à ses frais, les documents qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le Bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation à la satisfaction du Ministre, le Bénéficiaire devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. Le Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de dix (10) jours au Bénéficiaire afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

16. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

17. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre.

18. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

19. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois

PROJET

signé et transmis à l'autre partie, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

20. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le Ministre portera intérêt au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de la date de résiliation.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signée aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

LE MINISTRE

Par : _____
Jacob Martin-Malus
Sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs

À _____, le _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

PROJET

Annexe 1 : Résolution autorisant le signataire et résolution d’approbation du projet de convention

PROJET

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Annexe 2 : Activités admissibles et non admissibles

Critères généraux d'admissibilité des activités
Les activités effectuées afin de réaliser le Projet doivent répondre aux critères suivants afin d'être admissibles à l'aide financière :

- Les activités doivent être issues directement de mesures inscrites dans le plan d'action du PRMHH de la MRC ou des mesures de suivi et d'évaluation du plan régional.
- Les activités doivent être réalisées sur le territoire couvert par le plan régional.
- Les activités ne relèvent pas des responsabilités courantes de la MRC.
- Les activités doivent être conformes aux lois et règlements.

Critères spécifiques d'admissibilité des activités
Pour les catégories d'activités suivantes, des critères spécifiques supplémentaires s'appliquent.

1. Coordination

Cette catégorie d'activités inclut la rémunération d'une ou de plusieurs ressources humaines pour :

- coordonner la réalisation d'activités qui s'inscrivent dans la une mise en œuvre du PRMHH;
- faire le suivi de la mise en œuvre du PRMHH;
- assurer la compatibilité du schéma d'aménagement et de développement (ou son équivalent) avec le PRMHH;
- assurer la cohérence entre les différentes planifications régionales et le PRMHH.

L'admissibilité des dépenses liées à cette catégorie d'activités est conditionnelle à la production de tous les rapports de suivi annuels requis pour la reddition de comptes.

2. Activités à portée sociale

Les activités de communication, d'éducation, de formation, de consultation, de concertation, de sensibilisation et de mobilisation doivent notamment :

- porter principalement sur les milieux humides et hydriques;
- ne pas relever des responsabilités habituelles de la MRC;
- encourager l'utilisation durable des MHH si elles font la promotion de l'accès à ces milieux.

3. Acquisition de connaissances

Les activités d'acquisition de connaissances sont admissibles, sauf si les connaissances servent strictement à réaliser une activité non admissible. Les connaissances acquises devront être partagées au Ministre afin de pouvoir être diffusées dans le Répertoire d'information sur l'eau, le Portail des connaissances sur l'eau et/ou l'Atlas de l'eau, dans le respect de la confidentialité de certains types d'informations et des lois applicables en matière d'accès à l'information.

4. Intervention de conservation

Les activités amenant la MRC à poser des actes sur le terrain qui contribuent à la conservation des MHH grâce à une modification du milieu ou des pratiques qui y ont cours doivent viser la protection ou l'utilisation durable des MHH.

PROJET

Activités non admissibles

Les catégories d'activités **non admissibles** à la présente subvention incluent notamment :

- les projets de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques;
- la lutte directe contre les espèces exotiques envahissantes (travaux de contrôle ou d'éradication);
- l'installation de stations de nettoyage d'embarcations;
- l'initiation à la pêche ou installations et équipements de pêche;
- les infrastructures, telles que :
    - les infrastructures d'approvisionnement en eau potable, de traitement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales;
    - la mise aux normes de barrages;
    - les infrastructures et les aménagements pour réduire les risques d'inondation ou d'érosion;
- les responsabilités courantes des MRC, telles que :
    - la planification territoriale non liée au PRMHH;
    - la rédaction de règlements;
    - l'élaboration de politiques;
    - la formation habituelle du personnel;
- les activités liées à l'**élaboration** d'un PRMHH ou à sa modification après la réception du rapport d'analyse du Ministère.

PROJET

Annexe 3 : Reddition de comptes et versements

Résumé des modalités de versements (article 2) et des conditions d'octroi (paragraphes j à n de l'article 8) pour un bénéficiaire signant la convention au plus tard le 31 mars 2026.

Année financière	Montant	Livrable	Échéancier
2025-2026	70 944 $		Au plus tard 60 jours après la signature de l'entente
2025-2026		Planification des activités • Une description des activités prévues • Une prévision des dépenses détaillée par catégories de dépenses admissibles et par année financière Suivi des actions stratégiques pour l'année 2024-2025	90 jours après la signature de l'entente
2026-2027	52 580 $	Rapport de suivi • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2025-2026 • Questionnaire sur la mise en œuvre • Suivi des dépenses pour l'année 2025-2026 Mise à jour de la planification, si nécessaire	5 mai 2026
2027-2028	43 957 $	Rapport de suivi • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2026-2027 • Questionnaire sur la mise en œuvre • Suivi des dépenses pour l'année 2026-2027 Mise à jour de la planification, si nécessaire	5 mai 2027
2027-2028	30 000 $	Rapport de suivi préliminaire • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2027-2028 préliminaire • Questionnaire sur la mise en œuvre préliminaire Bilans préliminaires • Bilan financier préliminaire • Bilan des activités préliminaire	17 janvier 2028
2028-2029		Rapport de suivi final • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2027-2028 final • Questionnaire sur la mise en œuvre final Bilans finaux • Bilan financier final • Bilan des activités final • Rapport de mission d'examen	30 juin 2028

PROJET

Annexe 4 : Éléments de visibilité requis pour un projet subventionné dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau (SQE)

a) Souligner la participation financière du Gouvernement du Québec lors de toute mention publique du Projet.

b) Positionner, à titre de partenaire et conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca), la signature gouvernementale en vigueur et la signature visuelle du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) sur l'ensemble du matériel promotionnel, des publications et des supports médiatiques utilisés pour le Projet.

c) Positionner, à titre de partenaire et conformément au PIV, la signature gouvernementale en vigueur et la signature visuelle du Plan national de l'eau de la SQE sur l'ensemble de ses publications en lien avec le Projet.

d) Accorder au Gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau.

e) Faire approuver, par le Ministre, les éléments de visibilité cités à l'annexe 4 de la présente entente au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue de leur diffusion auprès du public en envoyant le tout par courriel à subventionsPRMHH@environnement.gouv.qc.ca.

f) Mentionner le compte du gouvernement du Québec (@gouvqc) dans toutes les communications dans les médias sociaux en lien avec le Projet, de même que les mots-clics #StratQcEau et #QcFierPartenaire.

g) Intégrer la mention suivante minimalement dans tous les communiqués de presse relatifs au Projet découlant du Plan national de l'eau :

> « Cette initiative est financée par le Fonds bleu dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau, qui déploie des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable. »

PROJET

Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques

Agglomération de Montréal

**Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
Section biodiversité**

Février 2024

Photo de la page de couverture :
Grande passerelle du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard
© Francis Laforest

Montréal

« Le plan régional, c'est :

- une obligation légale qu'ont les MRC du Québec;
- un outil pour planifier un aménagement du territoire intégrant la conservation des milieux humides et hydriques;
- un outil pour guider la prise de décision afin de favoriser l'atteinte de l'équilibre entre pertes et gains écologiques sur le territoire.

»

Source : Extrait de la présentation sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques (MELCCFP)

MOT DE LA MAIRESSE

L'eau est un élément central de l'agglomération de Montréal qui a façonné cet archipel remarquable, situé aux confluences de la rivière des Prairies, de la rivière des Outaouais, du lac des Deux-Montagnes et du fleuve Saint-Laurent, incluant le lac Saint-Louis.

Les milieux humides assurent plusieurs fonctions écologiques et rendent de nombreux services écosystémiques à la population montréalaise. Ils contribuent notamment à réduire les inondations, agissent comme des filtres contre la pollution de l'eau, abritent une riche biodiversité et sont des alliés essentiels pour adapter notre territoire aux changements climatiques.

Aujourd'hui, je suis heureuse de présenter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal. Il s'agit d'un geste significatif de plus afin de préserver le patrimoine naturel de l'île de Montréal, tout en conciliant les différents usages. Il y a un an, à l'occasion de la COP15, j'ai invité les villes et les métropoles à s'engager à accomplir 15 actions concrètes, cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'adoption du projet de plan régional répond à plusieurs de ces actions :

- intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
- rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité;
- contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes[1].

Encore une fois, Montréal se démarque par son leadership pour la préservation de nos milieux naturels.

Valérie Plante
Mairesse de Montréal

[1] Source : L'engagement de Montréal

MOT DE L'ÉLUE RESPONSABLE

Les cours d'eau ainsi que les milieux humides de l'île de Montréal, constitués de marécages, de marais, de tourbières et d'étangs, font partie du patrimoine hydrique. Pourtant, ces milieux ont subi une forte pression causée par l'urbanisation des dernières décennies. Près de la moitié des milieux humides de l'île ont disparu. Aujourd'hui, ils ne représentent plus que 1,3 % du territoire terrestre.

Ces milieux sont une richesse collective et contribuent à la qualité de vie de la population. Ils doivent être préservés.

Le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques est le fruit d'une réflexion concertée et qui met la préservation de ces derniers milieux du territoire au cœur de ses priorités, tout en conciliant les usages. L'agglomération de Montréal se dote ainsi d'un plan ambitieux qui pose, dès aujourd'hui, des gestes pour protéger les derniers milieux humides et hydriques du territoire.

Dans le contexte actuel, il est primordial d'agir pour améliorer la résilience des communautés, développer le réflexe de la biodiversité et réduire la vulnérabilité de la population face aux aléas des changements climatiques.

Je suis convaincue que la mise en œuvre de ce Plan fera de Montréal un exemple en matière de préservation de la biodiversité et contribuera au rayonnement de la métropole.

Caroline Bourgeois
Mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

TABLES DES MATIÈRES

LES FAITS SAILLANTS **12**
LE CONTEXTE **16**
Le cadre légal 18
Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques 18
La démarche 19
La portée et le territoire d'application du PRMHH 19
CHAPITRE 1 – LE PORTRAIT DU TERRITOIRE **22**
1.1 Le contexte d'aménagement 24
Les caractéristiques géographiques et démographiques 24
L'aménagement et le développement du territoire 28
Les pôles économiques de l'agglomération 32
Les territoires d'intérêt écologique 32
Parc des Rapides-du-Cheval-Blanc 33
La zone agricole permanente 36
Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest 38
1.2 Le contexte environnemental 40
Les milieux naturels 40
Les milieux humides et hydriques 41
Définition 41
La méthodologie de recensement 41
Le portrait des milieux humides 42
Le portrait des milieux hydriques 46
Les fonctions écologiques et les services écosystémiques 47
Les bassins versants 48
1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques 51
Les principaux constats 51
Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques 51
L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges 52
La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau 53
L'alimentation en eau des cours d'eau 54
L'occupation des zones inondables 55
Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques 56
Les changements climatiques 56
CHAPITRE 2 - LE CADRE DE PLANIFICATION **59**
2.1 Les orientations et les plans 61
2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise 67
CHAPITRE 3 – L'IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LA CONSERVATION **69**
3.1 Le contexte d'analyse 71
L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces 71
Les principaux champs d'action 75
3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt 75
La méthodologie 75
Les résultats 77
CHAPITRE 4 - LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE CONSERVATION **81**
4.1 Les choix de conservation 83
4.2 Les critères de sélection des choix de conservation 85
4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées 86
4.4 La Stratégie de conservation 90
La planification et la réglementation 90
Les outils financiers 92
Les outils fiscaux et les ententes 92
L'impact sur le développement urbain 92
CHAPITRE 5 – LE PLAN D'ACTION 2023-2033 ..... **95**
5.1 Le plan d'action 2023-2033 97
5.2 Le plan de suivi et la gouvernance 102
RÉFÉRENCES **106**

LES ANNEXES

ANNEXE A : Les consultations auprès des parties prenantes

ANNEXE B : Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats

ANNEXE C : L'indice de qualité des bandes riveraines - Méthodologie

ANNEXE D : La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

ANNEXE E : L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte

ANNEXE F : Le cadre de planification

ANNEXE G : L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération

ANNEXE H : Les fiches par unités géographiques d'analyse

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : Superficie des milieux humides montréalais

TABLEAU 2 : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération

TABLEAU 3 : Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non

TABLEAU 4 : Portrait des milieux hydriques montréalais

TABLEAU 5 : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020)

TABLEAU 6 : Pourcentage d'occupation des zones inondables

TABLEAU 7 : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH

TABLEAU 8 : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal.

TABLEAU 9 : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt

TABLEAU 10 : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation

TABLEAU 11 : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation

TABLEAU 12 : Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs

TABLEAU 13 : Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs

TABLEAU 14 : Bilan des pertes et des gains envisagés

TABLEAU 15 : Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer »

TABLEAU 16 : Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire

TABLEAU 17 : Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement

TABLEAU 18 : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal

TABLEAU A - 1 : Consultation des parties prenantes

TABLEAU B - 1 : Milieux humides répertoriés pour 1962 - niveaux de confiance

TABLEAU B - 2 : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016

TABLEAU E - 1 : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Les trois grands principes des PRMHH (source : présentation du MELCCFP sur les PRMHH, consultée en 2021)

FIGURE 2 : Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal

FIGURE 3 : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal

FIGURE 4 : Proportion des catégories de milieux humides

FIGURE 5 : Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée)

FIGURE 6 : Méthodologie de délimitation des UGA

FIGURE 7 : Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités (melcc, 2021a)

FIGURE 8 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal (repris de stantec, 2020)

FIGURE 9 : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération (uga : unité géographique d'analyse, voir chapitre 1)

FIGURE 10 : Changements climatiques : messages clés pour Montréal (ouranos, 2020, p. 4)

FIGURE 11 : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal

FIGURE 12 : Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : L'agglomération de Montréal - découpage administratif (Ville de Montréal)

CARTE 2 : Les grandes affectations du territoire (Ville de Montréal, 2015a, p. 102)

CARTE 3 : Les pôles économiques de l'agglomération (Ville de Montréal, 2015a, p. 54)

CARTE 4 : Les territoires d'intérêt écologique (Ville de Montréal, 2015a, p. 81)

CARTE 5 : La zone agricole permanente (Ville de Montréal, 2015b)

CARTE 6 : Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la délimitation du Grand parc de l'Ouest (MELCC, 2021B, p. 5446)

CARTE 7 : Les unités géographiques d'analyse du PRMHH

CARTE 8 : Les milieux humides et hydriques intérieurs identifiés d'intérêt pour la conservation

CARTE 9 : Les choix de conservation des milieux humides et hydriques

CARTE B - 1 : Pertes de milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal

CARTE C - 1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal

CARTE D - 1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices ruisso et qualo (période 2011-2020)

CARTE E - 1 : Occupation de la plaine inondable 2-100 ans

LISTE DES ACRONYMES

BTER :	Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal
CAR :	Conférence administrative régionale
CRE-Montréal :	Conseil régional de l'environnement de Montréal
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal
DHE :	Domaine hydrique de l'État
FAAC :	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
FFOM :	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
GUEPE :	Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
HQ :	Hydro-Québec
IBSG :	Île-Bizard-Sainte-Geneviève
IQBR :	Indice de qualité des bandes riveraines
LCMHH :	*Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à partir d'octobre 2022)
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MHH :	Milieux humides et hydriques
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (à partir d'octobre 2022)
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MSSS :	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD :	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (à partir d'octobre 2022)
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
OBV :	Organisme de bassin versant
OGAT :	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PGE :	Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal
PGIR :	Plan de gestion intégré régional
PMAD :	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRMHH :	Plan régional des milieux humides et hydriques
RCI :	Règlement de contrôle intérimaire
REM :	Réseau express métropolitain
RSMA :	Réseau de suivi du milieu aquatique
SECC :	Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
SGPI :	Service de la gestion et de la planification des immeubles de la Ville de Montréal
SGPMRS :	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal
SIRR :	Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal
SUM :	Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
TCR :	Table de concertation régionale
TCR HSLGM :	Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal
TDE :	Terre du domaine de l'État
UGA :	Unité géographique d'analyse
ZIS :	Zone d'intervention spéciale

LES FAITS SAILLANTS

Pour répondre aux préoccupations liées à la conservation des milieux naturels de son territoire et aux exigences de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14), l'agglomération de Montréal a entrepris l'exercice d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques.

Plusieurs éléments notables ressortent de ce plan :

- L'agglomération de Montréal comprend 12 813 hectares de lacs et de rivières appartenant au domaine hydrique de l'État et le territoire situé en zone inondable (2-100 ans) couvre 564 hectares, soit 1,1 % du territoire terrestre;
- L'agglomération compte 660 hectares de milieux humides intérieurs, qui représentent 1,3 % de son territoire terrestre, et 134,6 kilomètres de cours d'eau intérieurs;
- L'urbanisation a entraîné des perturbations affectant les milieux humides et hydriques, telles que des remblais à des fins de développement, la perte d'habitats et de connectivité écologique, un déficit d'alimentation en eau, la pollution, la prolifération de plantes exotiques envahissantes ainsi que la perte de bandes riveraines;
- Les pertes nettes de milieux humides survenues dans l'agglomération de Montréal entre 1962 et 2016 sont estimées à 40 %.

L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt, basée sur des critères écologiques, a permis de déterminer que 649 hectares de milieux humides intérieurs présentent un intérêt pour la conservation, soit 98 % des superficies de milieux humides. En ce qui concerne les cours d'eau, 100% sont considérés comme des milieux d'intérêt pour la conservation, soit 134,6 km.

L'analyse de la conciliation entre le développement du territoire et la conservation des milieux naturels a mené aux choix de conservation suivants pour les milieux humides intérieurs :

Milieux humides à protéger	583 hectares
Milieux humides d'utilisation durable	59 hectares
Milieux humides menacés	8 hectares
Milieux humides à créer	5 hectares

La mise en œuvre du PRMHH découle d'un plan d'action et de mesures de suivi visant à atteindre les principaux objectifs suivants :

- Protéger 88 % (583 hectares) des milieux humides du territoire et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette de la LCMHH;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % (59 hectares) de milieux humides en zone agricole permanente.

LE CONTEXTE

Le cadre légal

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14) a été sanctionnée le 16 juin 2017. Elle réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. Différentes lois sont touchées par les modifications apportées. La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après nommée *Loi sur l'eau*, donne la responsabilité aux municipalités régionales de comté (MRC) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

C'est dans ce cadre que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a reçu le mandat d'élaborer le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 53 de la LCMHH, les MRC devaient transmettre les PRMHH pour approbation au plus tard le 16 juin 2022, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Toutefois, le MELCCFP a octroyé un délai à l'agglomération de Montréal pour un dépôt le 16 décembre 2023. Une fois approuvé, le PRMHH doit ensuite être rendu public par les MRC, par les moyens qu'elles jugent appropriés (article 15.6 de la *Loi sur l'eau*).

Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques

L'objectif des PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial afin d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques. La *Loi sur l'eau* précise que, pour être approuvé par le ministre, un plan régional doit respecter les trois principes suivants (Figure 1) :

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

La *Loi sur l'eau* précise qu'« une municipalité régionale de comté veille à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional. Elle propose toute modification utile au schéma en vue de mieux assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaires appropriées selon les règles prévues par cette loi. » (art. 15.5). Le PRMHH viendra ainsi modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. De plus, les travaux entourant l'élaboration du PRMHH viennent alimenter les réflexions sur la révision en cours du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

FIGURE 1 : Les trois grands principes des PRMHH (source : présentation du MELCCFP sur les PRMHH, consultée en 2021)

La démarche

Le SGPMRS a amorcé la démarche d'élaboration du PRMHH à l'automne 2019, dans une approche collaborative et selon les étapes prévues dans le guide d'élaboration des plans régionaux (Dy et al., 2018). Plusieurs comités et partenaires ont pris part à l'élaboration et au suivi du projet :

- un comité technique, coordonné par le SGPMRS, composé de représentants des services centraux de la Ville (Eau, Environnement, Urbanisme et mobilité, Développement économique, Bureau de la transition écologique et de la résilience) ainsi que d'un représentant d'arrondissement (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et d'un représentant de ville liée (Beaconsfield);
- un sous-comité sur l'arrimage avec le Schéma d'aménagement et de développement, composé du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du SGPMRS;
- des partenaires municipaux des arrondissements de la Ville de Montréal (19) et des villes liées (15);
- des partenaires municipaux des MRC avoisinantes, soit Laval et Longueuil;
- des partenaires gouvernementaux, dans le cadre de rencontres de la Conférence administrative régionale (CAR) coordonnées par le MAMH, incluant HQ, le MAPAQ, le MCC, le MELCC, le MRNF, le MFFP, le MSP, le MSSS et le MTQ (devenu le MTMD en octobre 2022);
- des organismes en environnement, dont le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le comité ZIP Jacques-Cartier et la table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM).

Le détail des activités de consultation des parties prenantes est présenté à l'annexe A. Les commentaires et les recommandations recueillis lors des différentes consultations ont permis d'orienter et d'enrichir le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

La portée et le territoire d'application du PRMHH

La *Loi sur l'eau* prévoit que les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un PRMHH à l'échelle de leur territoire, à l'exception des terres du domaine de l'État. Les plans régionaux s'appliquent toutefois au domaine hydrique de l'État (DHE) (LCMHH, art. 15.), soit les grands plans d'eau qui ceinturent l'archipel montréalais. Les PRMHH doivent minimalement s'appliquer sur l'ensemble des cours d'eau privés, y compris ceux du DHE, qu'ils soient bordés en tout ou en partie par des terres privées. Cependant, une MRC peut élargir la portée de son PRMHH en y incluant le littoral des cours d'eau du DHE situés en terre publique, sous réserve que les engagements de conservation et les actions prévues se limitent géographiquement au littoral tel que défini dans le Code civil et que son plan respecte les compétences octroyées aux MRC en vertu, notamment, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1).

En ce qui concerne le PRMHH de l'agglomération de Montréal, il établit un portrait-diagnostic et des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de compétence de l'agglomération, soit jusqu'aux rives de l'archipel, hors du domaine hydrique de l'État. Il considère des milieux humides intérieurs (ou terrestres, au-delà de la limite du littoral), prend en compte les zones inondables et identifie les cours d'eau intérieurs. Il n'inclut cependant ni la gestion des zones inondables, ni la gestion des cours d'eau, ni la gestion des eaux pluviales ou des débordements. Bien que les milieux humides et hydriques soient étroitement liés à ces enjeux, ceux-ci sont pris en charge par d'autres outils de planification territoriale, qui devront être précisés et arrimés. Les choix de conservation sont appliqués aux milieux humides et hydriques intérieurs, à l'exception des milieux humides et hydriques situés entièrement sur des terres du domaine de l'État (TDE, données téléchargées en octobre 2021) et ne faisant pas l'objet d'une entente particulière de conservation avec la Ville de Montréal.

La *Loi sur l'eau* (art. 15.2, paragraphe 3) précise que le PRMHH doit tenir compte des droits accordés par l'État en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits. Les informations de 2022 disponibles dans les registres publics de l'État montrent qu'en ce qui concerne les droits accordés par l'État pour l'exploitation minière, toute exploration minière est interdite depuis le 10 décembre 2013 sur le territoire urbain de l'agglomération. Concernant la zone agricole, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers et une interdiction de toute exploration minière est en vigueur depuis le 26 mai 2016 dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Selon les données disponibles consultées à l'automne 2022, l'exploration minière est permise, sous conditions, dans le refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville et un titre d'exploration est actif dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche. Toutefois il expire le 28 mars 2024. Pour ce qui est des droits accordés par l'État pour les hydrocarbures, l'article 14 de la *Loi sur les hydrocarbures* précise pour l'agglomération de Montréal, qu'« Aucune licence ne peut être attribuée dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°31'27'' dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent » (soit environ l'extrémité ouest de l'île d'Anticosti). Il n'y a aucune licence de production, de stockage ou d'autorisation, aucun puits planifié, en cours de travaux ou en production, et plusieurs puits fermés définitivement.

Tortue géographique
© Den[illegible]er

CHAPITRE 1
LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

1.1 Le contexte d'aménagement

Les caractéristiques géographiques et démographiques

L'agglomération de Montréal est la métropole du Québec. Elle se déploie sur l'archipel montréalais et principalement sur l'île de Montréal. Celle-ci est ceinturée par les grands plans d'eau suivants : le fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies. L'archipel montréalais comporte 90 îles de plus de 100 mètres carrés. L'île Bizard et l'île des Sœurs comportent d'importants quartiers résidentiels. Les îles Notre-Dame, Sainte-Hélène et Lapierre sont des parcs. Les autres îles accueillent quelques résidents ou villégiateurs, certaines sont des aires protégées (l'île Bonfoin, l'île aux Chats) ou sont inoccupées (comme l'île Boutin). L'agglomération compte 290 kilomètres de rives, dont 137 kilomètres de rives publiques.

La population de l'agglomération de Montréal est répartie sur un territoire terrestre d'une superficie de 496 kilomètres carrés composé de 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements (carte 1). En 2020, ses 2 069 849 d'habitants (CMM, 2021) représentaient 46 % de la population totale de la région métropolitaine de recensement de Montréal et 24 % de la population du Québec. L'agglomération poursuit sa croissance démographique, qui a atteint un taux de 2,9 % entre 2011 et 2016. Le territoire compte 3 891 habitants au kilomètre carré. L'arrivée d'immigrants et un taux d'accroissement naturel positif sont les deux principaux éléments qui ont soutenu la croissance démographique observée dans l'agglomération depuis quelques années (Ville de Montréal, 2018).

Parc des Rapides-du-Cheval-Blanc
© Claude Thiffault

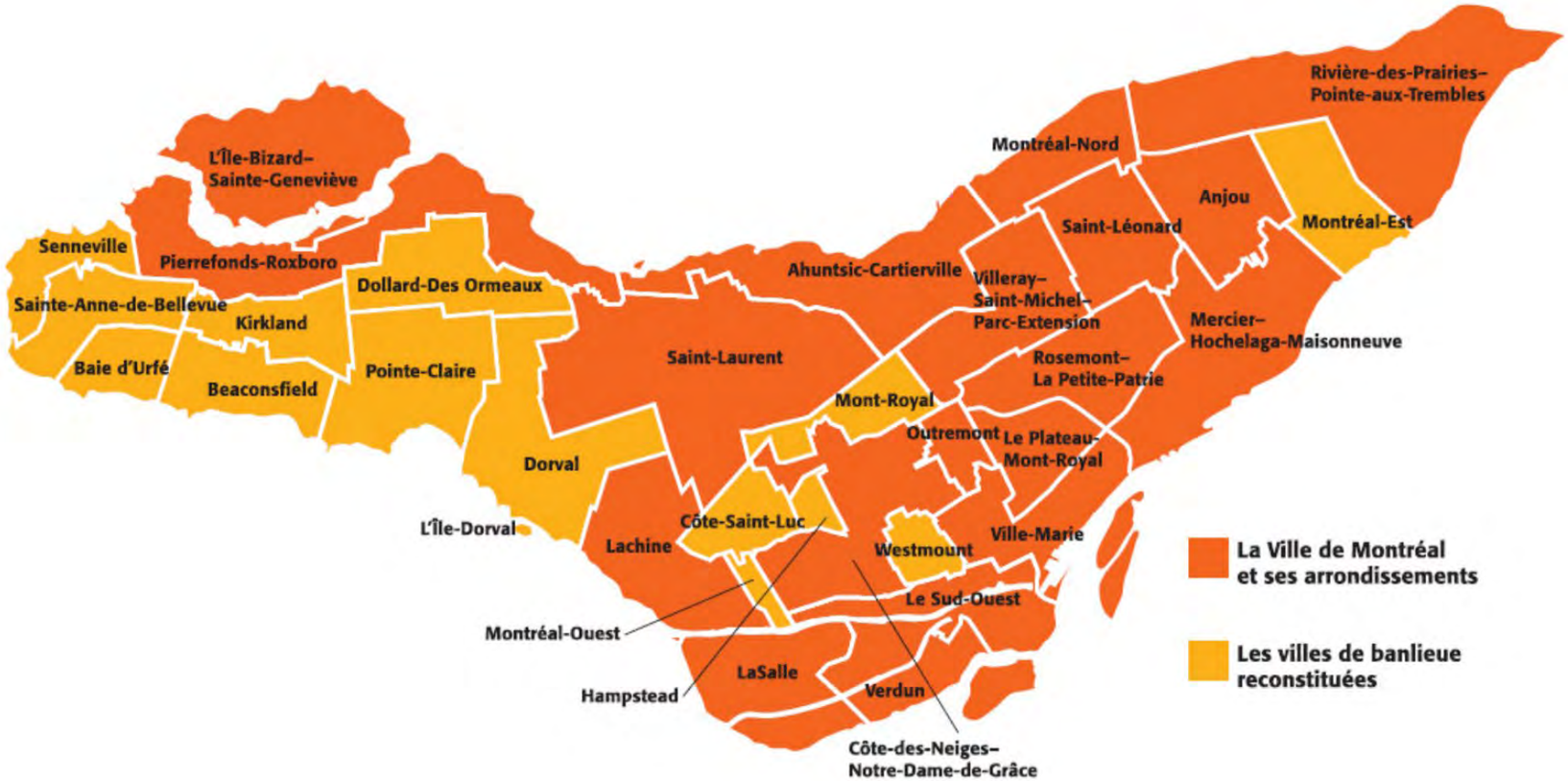

CARTE 1 : **L'agglomération de Montréal - découpage administratif (Ville de Montréal)**

Portrait et perspectives démographiques - Agglomération de Montréal (CMM, 2021)

- Population (2020) : 2,0 millions d'habitants
- Projection (2041) : 2,3 millions d'habitants

Portrait et perspectives démographiques - Région métropolitaine de recensement de Montréal (Institut de la Statistique du Québec, 2021)

- Population (2020) : 4,4 millions d'habitants
- Perspective (2041) : 4,9 millions d'habitants
- Objectif : Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du transport en commun métropolitain structurant

L'aménagement et le développement du territoire

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération exprimée par le Schéma d'aménagement et de développement (Ville de Montréal, 2015a) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Cette vision prend forme par trois grandes orientations qui visent à :

- Favoriser un cadre de vie de qualité;
- Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole;
- Mettre en valeur les territoires d'intérêt.

« **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal** (Schéma) esquisse les grands paramètres qui guideront le conseil d'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années. Le Schéma fait écho aux grands enjeux d'aménagement et de développement auxquels doivent faire face les agglomérations urbaines du XXIe siècle. Dans une perspective de développement durable, ce document orientera les décisions qui façonneront le territoire en vue de favoriser des quartiers compacts et plus verts, d'accroître les déplacements en transports collectif et actif, de soutenir le dynamisme économique de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt. Le Schéma reconnaît le caractère insulaire du territoire de l'agglomération, la présence déterminante de la montagne, la richesse de son patrimoine et de ses paysages, et prend en charge la mise en valeur de tous ces éléments. Plusieurs propositions visent, dans une approche intégrée, à favoriser la qualité de vie des résidents de l'agglomération en créant des milieux de vie plus complets et diversifiés. De plus, le Schéma entraînera la mise en place de mesures en vue d'accroître le verdissement et de lutter contre les changements climatiques. » (Ville de Montréal, 2015a, p. 6)

Faits saillants concernant l'urbanisation de Montréal

- Taux d'urbanisation : **90 %**
- Terrains vacants à construire : **moins de 2 %**
- Terrains en transformation ou appelés à l'être : **4 %**
  (Ville de Montréal 2015a, p. 16)

Aucune modification au périmètre d'urbanisation n'est envisagée pour la Ville de Montréal.

La carte des grandes affectations du territoire témoigne des intentions de planification (voir carte 2).

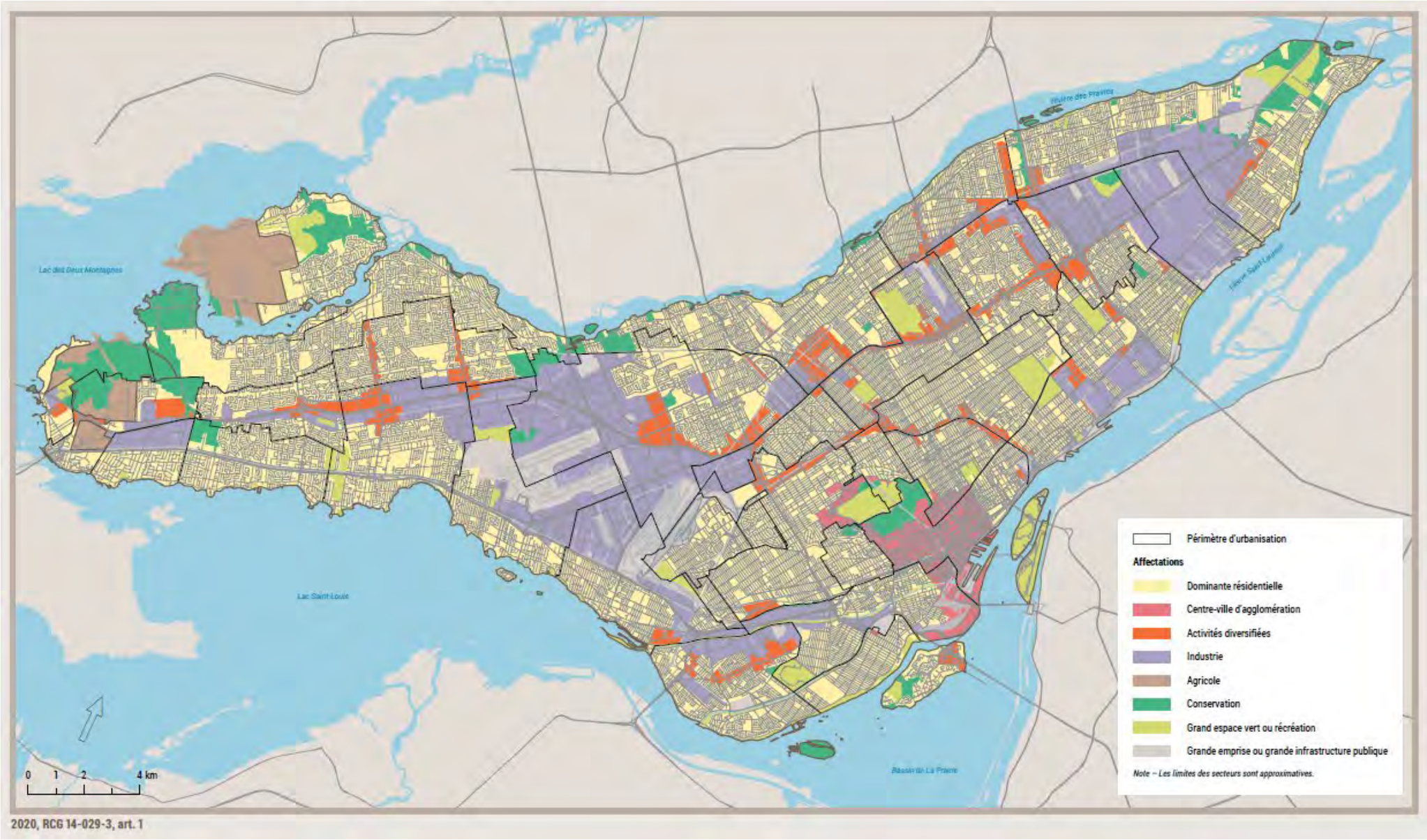

CARTE 2 : Les grandes affectations du territoire (Ville de Montréal, 2015a, p. 102)

Les pôles économiques de l'agglomération

L'agglomération compte trois grands pôles économiques (voir carte 3). Le pôle du Centre est le premier pôle économique de la région métropolitaine. Il prend place dans un tissu urbain dense et se démarque par la diversité de ses activités urbaines. Le pôle de l'Ouest couvre un vaste territoire le long des autoroutes 40 Ouest et 20 Ouest. Il est reconnu à l'échelle du Québec comme la première zone manufacturière spécialisée dans les hautes technologies. Il comprend des milieux naturels de grand intérêt, particulièrement des milieux humides dans le Technoparc de Montréal. Le pôle de l'Est est un territoire en mutation, comprenant plusieurs parcs industriels municipaux et des terrains en zone industrielle vacants ou sous-utilisés, dont certains abritent des milieux humides et hydriques.

Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal sont présentés à la carte 4, qui correspond à la carte 15 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. Il est à noter que cette carte ne reflète toutefois pas les initiatives les plus récentes en termes de protection des milieux naturels. La responsabilité des grands parcs relève du conseil de la Ville de Montréal et du conseil de l'agglomération, tandis que la responsabilité des parcs locaux relève des conseils d'arrondissements et de villes liées. Selon les données disponibles les plus récentes, l'agglomération de Montréal compte :

- des milieux naturels protégés, à des degrés divers, sur 17,8 % du territoire, comprenant les milieux terrestres et aquatiques. Le milieu terrestre compte approximativement 8 %[2] de territoires protégés ou en voie de l'être sur une cible de 10 %;
- des écoterritoires (10) et des mosaïques de milieux naturels (63) qui comprennent des milieux naturels d'intérêt;
- des bois et des corridors forestiers métropolitains, qui sont inclus dans les écoterritoires;
- des rives et des littoraux à dominance naturelle, soit des milieux humides riverains ou situés dans le littoral et prenant la forme d'herbiers aquatiques;
- des parcs locaux présentant des milieux naturels d'intérêt.

[2] L'adoption récente des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (janvier 2023) permettra de préciser ces chiffres et le degré de protection associé à chaque type de territoire d'intérêt écologique.

Écoterritoire : « une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. » (Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

Mosaïque de milieux naturels : « regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'une aire déjà protégée ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine. » (Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

Bois et corridors forestiers métropolitains : « Boisés et corridors forestiers inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération, dans le but de les préserver et les mettre en valeur. »

Milieux naturels protégés ou en voie de l'être :

- **Aires protégées inscrites (ou en cours d'inscription) au registre des aires protégées du Québec :** réserves naturelles, habitats d'une espèce floristique, aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (en cours d'inscription);
- **Désignations fédérales :** refuges **d'oiseaux** migrateurs;
- **Milieux naturels protégés par l'agglomération et les arrondissements**, tels que les grands parcs et les parcs locaux protégés (en **révision** dans le cadre des nouvelles lignes directrices du répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération);
- **Milieux naturels en voie de protection**, pour lesquels une acquisition doit être notariée, par exemple, ou une entente avec un partenaire entérinée ou renouvelée;
- **Habitats fauniques protégés légalement**, tel que l'habitat du rat musqué.

Marécage Val des Bois
© Claude Thiffault

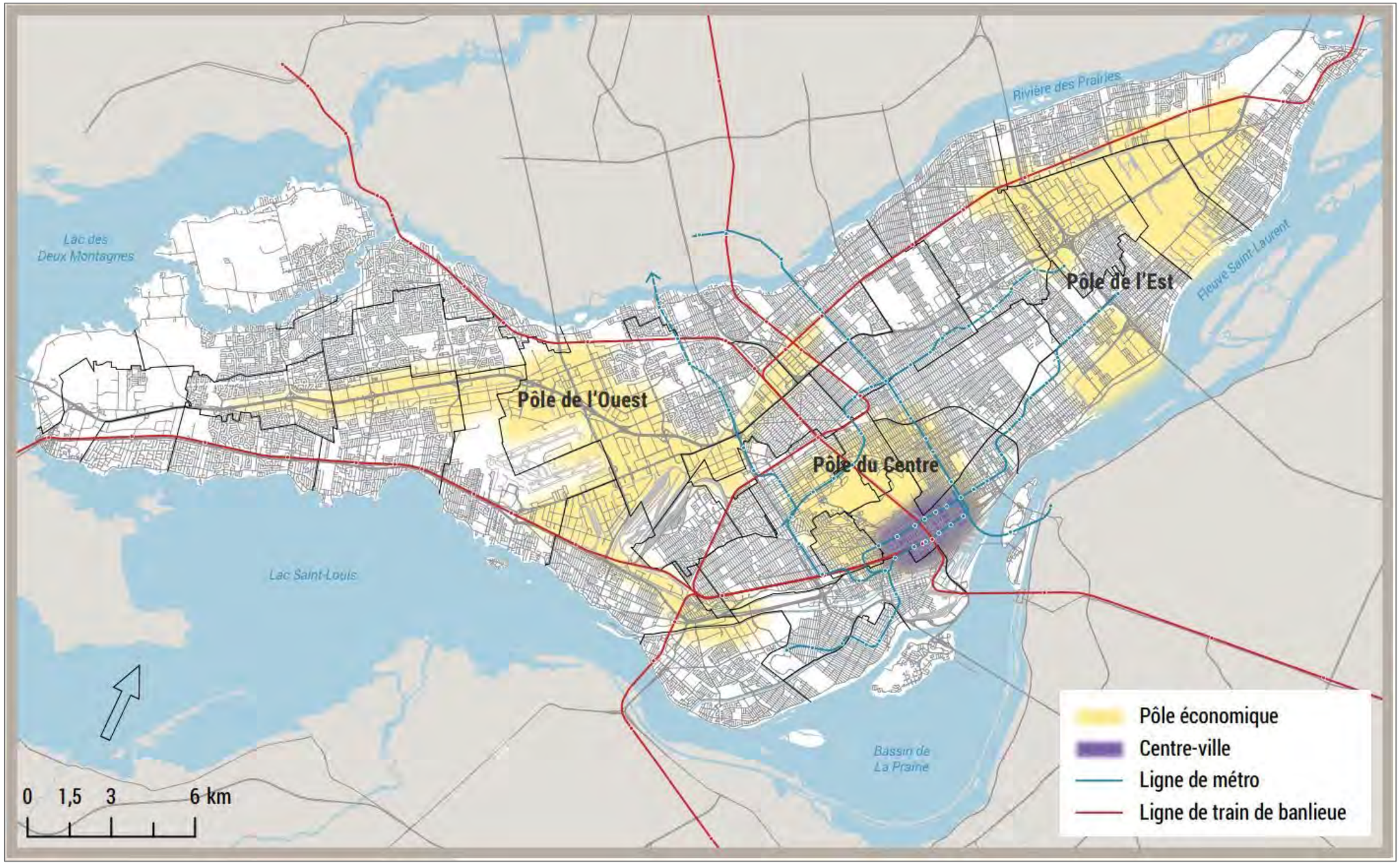

CARTE 3 : Les pôles économiques de l'agglomération (Ville de Montréal, 2015a, p. 54)

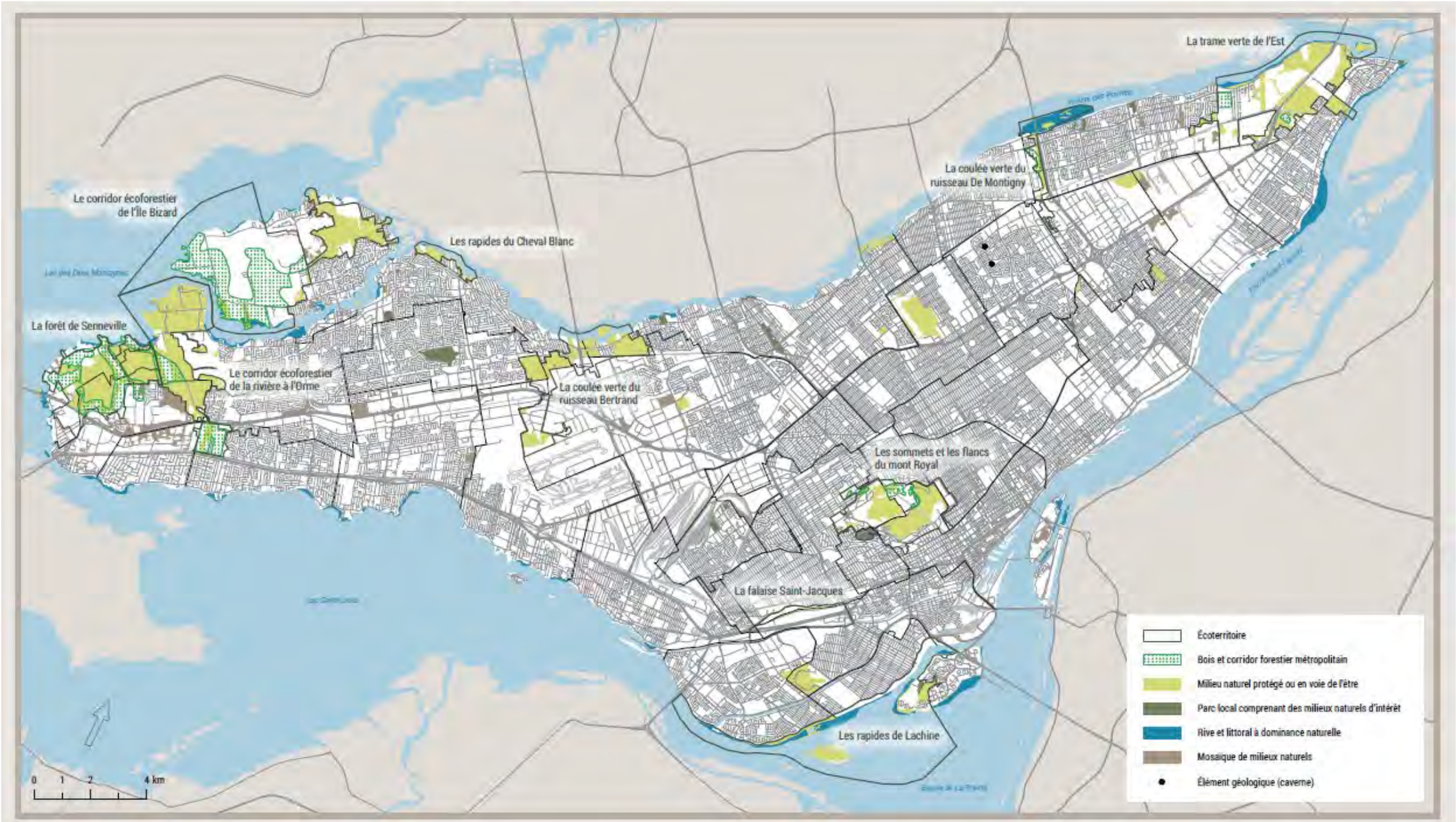

CARTE 4 : Les territoires d'intérêt écologique (Ville de Montréal, 2015a, p. 81)

La zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre 2 047 hectares, soit 4 % du territoire de l'agglomération de Montréal, dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans le Village de Senneville (carte 5). Aucun changement n'est actuellement prévu aux limites de la zone agricole permanente. L'agriculture qui y est pratiquée se caractérise principalement par les productions végétales, à l'exception de quelques établissements d'élevage à la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. Près d'une douzaine d'entreprises agricoles (à but lucratif ou non) exploitent la zone agricole ou les terres à proximité de celle-ci (Ville de Montréal, 2015b). La zone agricole se caractérise par des terres de bonne qualité et un climat parmi les plus favorables de la province (Ville de Montréal, 2015b). Toutefois la superficie en culture reste faible. Le mode de tenure et les pressions urbaines rendent difficiles la planification culturale et l'investissement nécessaire aux travaux d'aménagements pour l'exploitation des terres. Les valeurs foncières pour les terres agricoles sont parmi les plus élevées de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et seule une minorité d'agriculteurs en est propriétaire, la majorité devant composer avec des baux de location (Ville de Montréal, 2015b). Au total, 21 % de la superficie de la zone agricole permanente est en culture.

Les milieux naturels, quant à eux, occupent environ la moitié de celle-ci. On y trouve des bois et des friches arborescentes ainsi que des friches arbustives et herbacées et on y recense 120 hectares (10,7 %) de milieux humides intérieurs, soit des étangs, des marais, des marécages et des tourbières. L'usage d'engrais et de pesticides liés aux activités agricoles et aux terrains de golf est susceptible de polluer les cours d'eau. Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal encadre la vente et l'utilisation de ces produits, notamment en interdisant en agriculture l'utilisation des pesticides les plus toxiques.

Des mesures devront viser les milieux humides et hydriques en zone agricole afin d'assurer leur utilisation durable, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Faits saillants du portrait de la zone agricole permanente
(Ville de Montréal, 2015b, p. 11)

Occupation de la zone agricole permanente

- Type : superficie en culture (21 %); milieux naturels (48 %); terrains de golf (17 %); terrains résidentiels et autres usages (9 %); friche avec potentiel agricole (5 %)
- 285 habitations, majoritairement unifamiliales, pour environ 600 résidents (2013)
- Propriétés appartenant pour la plupart à des non-exploitants; taux de location de 85 % pour l'agglomération (2011, données du MAPAQ)

Potentiel de remise en culture

- Terres principalement situées dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Village de Senneville

Sols

- Principalement de classes 2 et 3 selon le classement des sols ARDA

Orientations du plan de développement de la zone agricole
(Ville de Montréal, 2015b, p. 28)

- Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens
- Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération
- Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles
- Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine

CARTE 5 : La zone agricole permanente (Ville de Montréal, 2015b)

Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 2 septembre 2021, a conféré un statut provisoire de protection à un territoire situé dans la région de Montréal, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (2021, G.O. 2, 5412), conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01). Le statut projeté de protection est entré en vigueur le 30 septembre 2021 et les démarches se poursuivent en vue de la reconnaissance du paysage humanisé pour un minimum de 25 ans. Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, d'une superficie de 1 798 hectares, couvre la partie ouest de l'île Bizard et une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes. Il se démarque par une proportion élevée de milieux naturels (70 %) et une riche biodiversité, dans un contexte habité. On y recense environ 72 hectares de milieux humides intérieurs.

Par ailleurs, la Ville de Montréal a annoncé en 2019 la création du Grand parc de l'Ouest, qui couvre une superficie d'environ 3 000 hectares, avec pour objectif de poursuivre le développement du réseau des grands parcs et de mettre en valeur le territoire, dont les activités agricoles (carte 6). Le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard constituent des maillons importants pour le maintien de la connectivité écologique dans l'ouest de la région métropolitaine. Ils favorisent la protection et la mise en valeur de la Trame verte et bleue de l'ouest montréalais. Le territoire du Grand parc de l'Ouest comprend 252 hectares de milieux humides, dont une bonne partie est située dans le réseau des grands parcs et en zone agricole permanente.

« Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)

Paysage humanisé de l'Île Bizard
© Air Imex

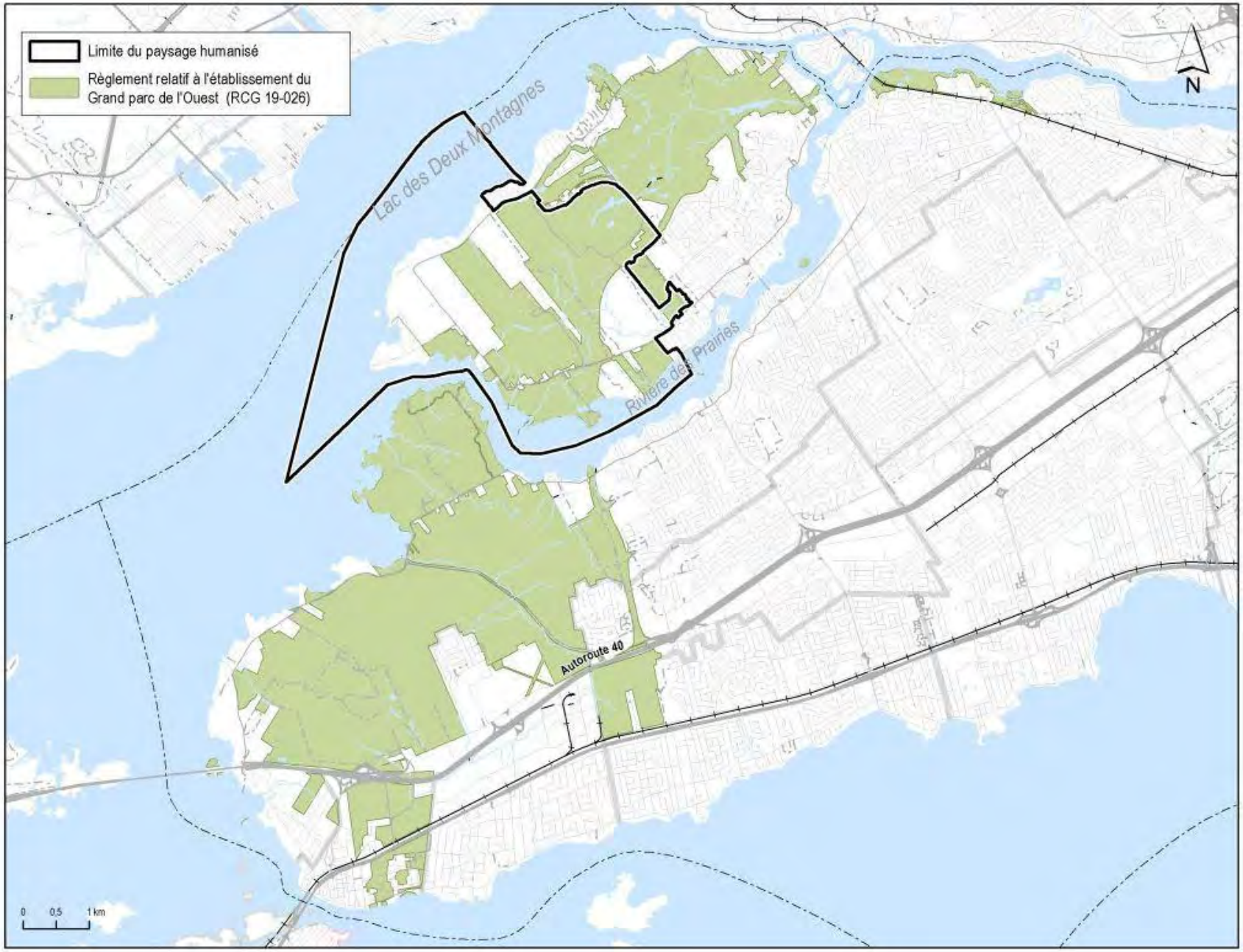

CARTE 6 : Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la délimitation du Grand parc de l'Ouest (MELCC, 2021b, p. 5446)

1.2 Le contexte environnemental

Les milieux naturels

L'agglomération de Montréal est ceinturée par de grands plans d'eau qui couvrent 21 % de sa superficie, soit 12 813 hectares sur 62 411 hectares. Le territoire intérieur est très urbanisé et compte une faible proportion de milieux naturels intérieurs, avec seulement 8 % du territoire (Figure 2). Ces milieux naturels sont constitués de bois, de friches et de milieux humides et hydriques.

L'agglomération compte quelques propriétaires forestiers, dont les activités forestières concernent essentiellement l'entretien des boisés privés, dont certains sont situés en zone marécageuse. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé par le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais

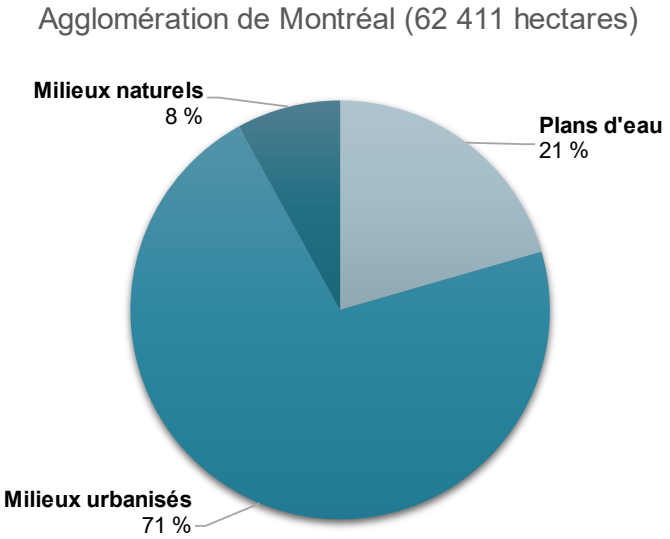

FIGURE 2 : Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal

Les milieux humides et hydriques

Définition

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, art. 46.0.2), les milieux humides et hydriques sont définis comme « [...] des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont notamment des milieux humides et hydriques :

1. un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;
2. les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1°, tels que définis par règlement du gouvernement;
3. un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »

On distingue quatre grands types de milieux humides : les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Les milieux hydriques, quant à eux, regroupent les lacs, les cours d'eau, les rives et le littoral ainsi que les zones inondables. Il est à noter que les milieux humides et hydriques sont généralement interreliés et que les complexes de milieux humides incluent différentes catégories de milieux.

La présence de grands plans d'eau ceinturant l'archipel montréalais amène à distinguer les cours d'eau intérieurs, soit la rivière à l'Orme et les ruisseaux, des grands cours d'eau bordant l'archipel, qui appartiennent au DHE. Les milieux humides intérieurs, soit les milieux situés sur le territoire terrestre, au-delà de la limite du littoral, se distinguent également des herbiers et des autres milieux humides situés dans le littoral.

La méthodologie de recensement

À l'occasion de l'élaboration du PRMHH, les milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal ont été recensés à partir des données disponibles. Les informations concernant les milieux humides et hydriques proviennent initialement des données sur les milieux humides classifiés et sur les cours d'eau intérieurs du Schéma (Ville de Montréal, 2015a). Elles résultent également de la compilation d'un ensemble de sources :

- la cartographie des milieux humides et hydriques réalisée par Canard Illimités Canada entre 2009 et 2016 pour le sud du Québec, projet réalisé en partenariat avec le MELCCFP, qui a contribué à développer la méthodologie (Canards Illimités Canada et MDDELCC, 2007);
- les inventaires écologiques réalisés pour la Ville de Montréal et pour d'autres partenaires municipaux et gouvernementaux;
- les visites de terrain;
- la photo-interprétation.

Ces données ont été partiellement actualisées pour le PRMHH, sur la base d'un travail de photo-interprétation, d'intégration de données d'audits écologiques et de relevés de terrain. Après consultation, les partenaires municipaux ont transmis plusieurs rapports de caractérisation, ce qui a permis d'actualiser des données du PRMHH.

Les données concernant les cours d'eau intérieurs proviennent de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010).

Les données concernant les zones inondables qui ont servi aux analyses du PRMHH sont celles qui étaient disponibles en 2020, soit :

- les lignes de crues 2016-2017 de la Ville de Montréal;
- les données du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2019-78);
- les données de la zone d'intervention spéciale (ZIS) du gouvernement du Québec.

La limite du territoire intérieur (terrestre) a été établie à partir de la limite du littoral, soit la cote de crue de récurrence 0-2 ans, qui est une limite légèrement différente de la limite administrative. Pour la portion nord, les données de la CMM (lac des Deux-Montagnes) et les données de la Ville de Montréal (rivière des Prairies) ont été combinées. Pour la portion sud du territoire (aux abords du fleuve Saint-Laurent), comme il n'existait pas de données officielles de cotes de crues, la limite du littoral a été estimée par photo interprétation (voir Stantec, 2020). Comme mentionné précédemment, les milieux humides intérieurs représentent donc les superficies comprises au-delà de la cote de crue 0-2 ans.

La carte interactive du PRMHH reprend cependant les limites fournies par la CMM début 2022, même si pour certains tronçons, celles-ci n'étaient pas encore entrées en vigueur.

Bien que l'élaboration du PRMHH n'ait pas été accompagnée d'une caractérisation systématique des milieux humides et hydriques de l'agglomération, le portrait présente les connaissances les plus à jour concernant les milieux humides et hydriques du territoire montréalais et est considéré assez fiable. Il faut toutefois noter que certaines délimitations de milieux humides et hydriques datent de plusieurs années, sont incomplètes ou ne reflètent pas la nouvelle classification des milieux humides telle que mentionnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par exemple, les audits écologiques qui sont réalisés dans les parcs sont généralement basés sur des inventaires de la végétation terrestre et ne prévoient actuellement pas de délimitation des milieux humides.

Le portrait des milieux humides

L'exercice de recensement a permis d'établir que l'agglomération compte 1 612 unités de milieux humides (1 117 hectares), dont 1 464 unités de milieux humides intérieurs (656 hectares) (voir TABLEAU 1). Les milieux humides représentent au total 13 % des milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal (Figure 3). Une forte proportion des milieux humides se trouve aux abords des grands plans d'eau. La superficie moyenne des complexes de milieux humides intérieurs est de 1,8 hectare. Le plus grand complexe de milieux humides couvre 74 hectares et est situé dans le secteur du Bois-de-L'Île-Bizard du Grand parc de l'Ouest.

TABLEAU 1 : Superficie des milieux humides montréalais

Milieux humides de l'agglomération de Montréal	Superficie
Milieux humides intérieurs (terrestres)	660 ha
dont les milieux humides situés en zone inondable (2-100 ans)	*90 ha*
Milieux humides dans le littoral (herbiers aquatiques)	461 ha
Total des milieux humides de l'agglomération	**1 121 ha**

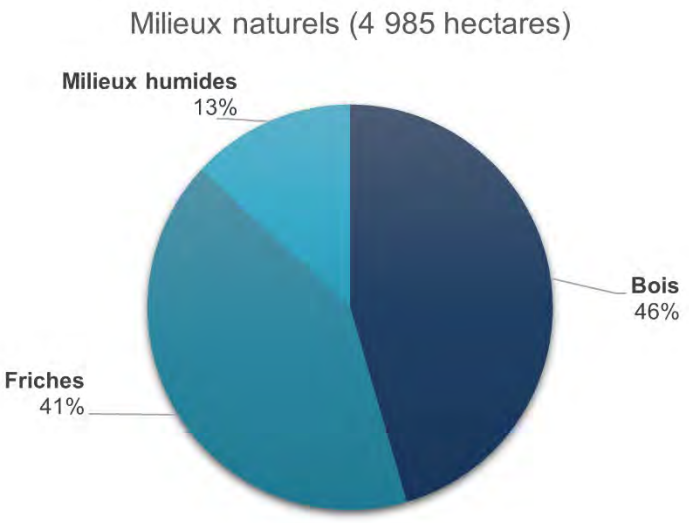

FIGURE 3 : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal

Les milieux humides intérieurs se composent majoritairement (72 %) de marécages arbustifs et arborescents (Figure 4). Ils constituent ainsi des surfaces boisées comprenant des peuplements forestiers typiques de ces zones mal drainées (érablières argentées, saulaies, érablières à érable rouge, etc.). Certains marécages comportent d'importantes frênaies affectées par l'agrile du frêne. Les marais sont l'autre grande catégorie de milieux humides présent à l'intérieur des terres et en rive (27 %).

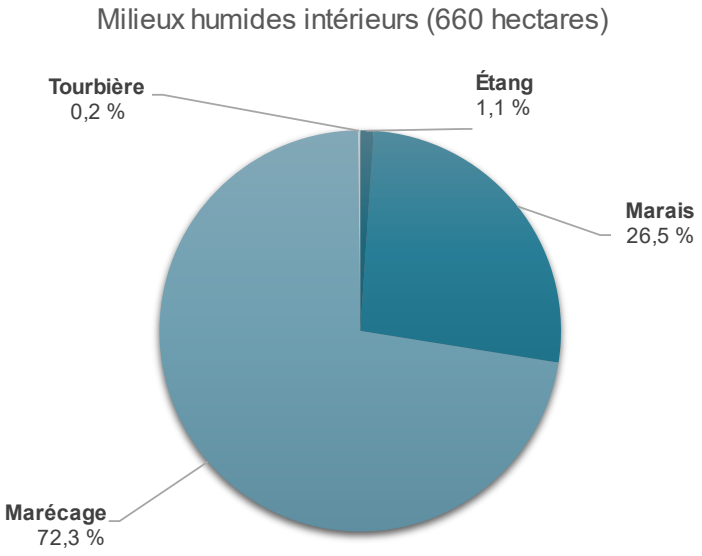

FIGURE 4 : Proportion des catégories de milieux humides

Selon les données disponibles, une faible proportion des milieux humides (1 %) est constituée d'étangs. Toutefois, il est important de prendre en considération le fait que seuls les inventaires récents de milieux humides, prenant en compte la définition des milieux humides fournie par la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement*, identifient les étangs. Ceux-ci étaient généralement classés comme des marais ou des prairies humides avant 2018.

Selon les connaissances actuelles, l'agglomération compte deux tourbières : l'une située dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'autre, au parc Jean-Drapeau. Cette dernière, qui a fait l'objet d'un projet d'aménagement pour lequel de la tourbe a été importée de la Baie James, nécessite une restauration. La plupart des autres milieux humides sont situés dans l'ouest et dans l'est de l'île de Montréal ainsi qu'à l'île Bizard (FIGURE 5).

TABLEAU 2 : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération

Localisation	Superficie des milieux humides
En zone agricole permanente	120 ha
En zone urbaine (agglomération)	539 ha
Total de l'agglomération	660 ha

Nénuphar au Cap Saint-Jacques
© Yves Kéroac

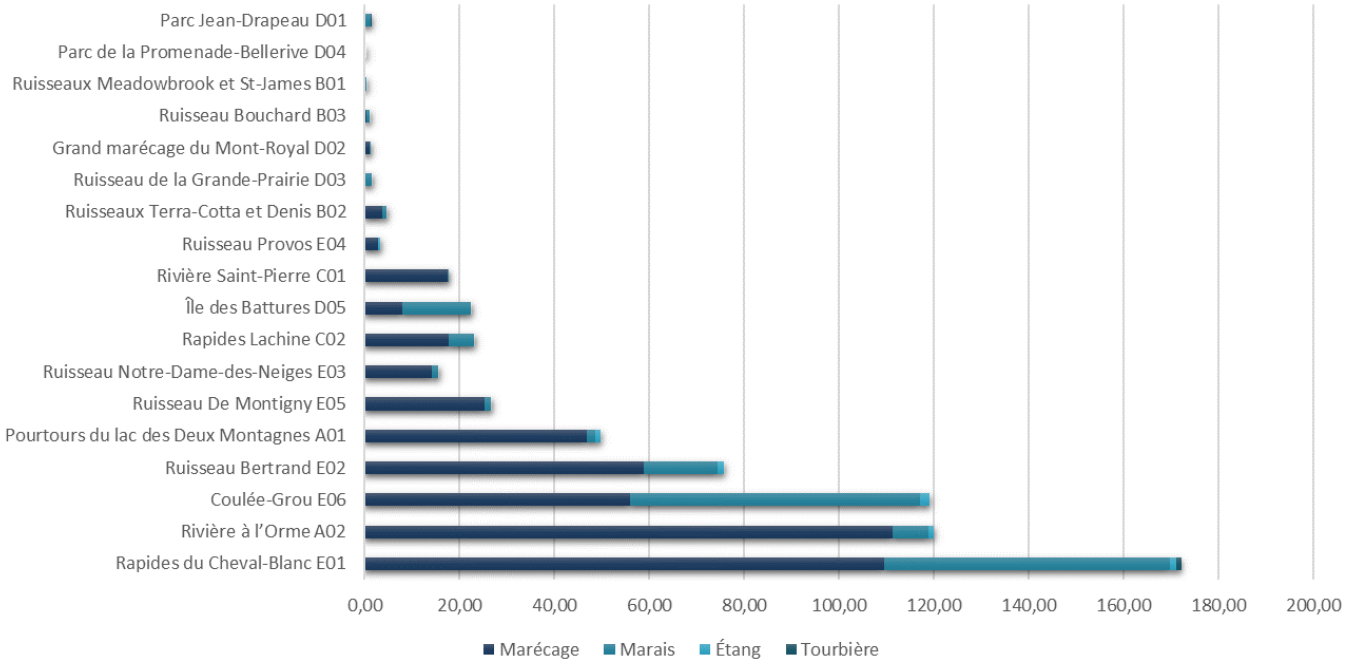

FIGURE 5 : Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée)

La majorité des milieux humides se situent dans des territoires protégés à des degrés divers, soit les grands parcs et les autres parcs locaux et les aires protégées ou en voie de l'être (TABLEAU 3).

TABLEAU 3 : Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non

Localisation	Superficie	Pourcentage
Territoires avec protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	557 ha	85 %
Hors des territoires avec protection	93 ha	14 %
Terres de l'État	10 ha	2 %
Total	**660 ha**	**100 %**

Le portrait des milieux hydriques

Basé essentiellement sur les données de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010), le recensement des milieux hydriques a permis d'établir que l'agglomération compte 68 cours d'eau intérieurs, totalisant 134,6 kilomètres (TABLEAU 4).

L'agglomération compte également deux lacs, soit le lac des Battures et le lac Lacoursière, dans l'arrondissement de Verdun, qui couvrent une superficie de 6,7 hectares. Les principaux cours d'eau intérieurs (la rivière à l'Orme, le ruisseau Bertrand et la coulée Grou) ont un lien hydrique avec des milieux humides situés dans les grands parcs. Le découpage du territoire pour les besoins de l'analyse du PRMHH a permis de mettre en évidence ces liens avec les cours d'eau intérieurs (voir la section sur les bassins versants et annexe H).

La biodiversité des milieux humides et hydriques

L'agglomération de Montréal abrite, selon les données disponibles, plus de 1 060 espèces de plantes vasculaires, plus de 270 espèces de papillons, plus de 120 espèces d'oiseaux et plus de 80 espèces de poissons. On y dénombre également 13 espèces d'amphibiens et 8 espèces de reptiles. On compte 60 espèces fauniques et floristiques dont la situation est considérée comme précaire et dont plusieurs sont associées aux milieux humides et hydriques (Ville de Montréal, 2013; Le Groupe Desfor, 2020). Les fiches présentées à l'annexe G identifient certaines des espèces recensées.

TABLEAU 4 : Portrait des milieux hydriques montréalais

Linéaire de cours d'eau intérieur (68 cours d'eau)	134,6 km
Superficie de la zone inondable de la rivière à l'Orme	111 ha
Superficie des grands plans d'eau (rivière des Prairies, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Louis, lac des Deux Montagnes, bassin de La Prairie)	12 813 ha
Linéaire de rives des grands plans d'eau	290 km
Superficie des zones inondables 2-100 ans des grands plans d'eau	564 ha
Superficie des lacs (des Battures et Lacoursière)	6,7 ha

Les fonctions écologiques et les services écosystémiques

La LCMHH (art. 13.1) décrit les différents bénéfices résultant de la présence des milieux humides et hydriques, notamment par leurs fonctions écologiques :

1° de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;

2° de régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;

3° de conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;

4° d'écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;

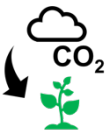

5° de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;

6° liées à la **qualité du paysage**, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Les milieux humides et hydriques montréalais remplissent ces différentes fonctions écologiques et apportent de nombreux services écosystémiques :

- **des services de régulation** du climat et des inondations. Leur rôle en matière de rétention des eaux est particulièrement important lors de pluies abondantes pour limiter les apports à la station d'épuration. Les milieux humides et hydriques maintiennent des îlots de fraîcheur;
- **des services d'approvisionnement,** particulièrement en eau, puisque l'eau domestique est puisée dans le fleuve;
- **des services culturels**, à travers la relation qu'entretiennent les humains avec la nature (détente, loisirs, paysages);
- **des services de soutien,** assurant le bon fonctionnement des écosystèmes et nécessaires à la production des autres services.

Plusieurs études ont permis de mesurer en termes économiques la contribution des milieux naturels à la qualité de vie des communautés de la région de Montréal et de mettre en lumière l'importance de protéger ces écosystèmes (**Fondation** David Suzuki, 2013, 2015).

Les bassins versants

Vu la forte anthropisation de l'agglomération de Montréal, le contexte hydrographique de l'agglomération ne permet pas de se baser uniquement sur une délimitation topographique des bassins versants pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Le territoire de l'agglomération de Montréal ne fait d'ailleurs pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés par le MELCCFP.

Dans un territoire très urbanisé comme celui de l'agglomération de Montréal, les eaux de pluie sont en majeure partie recueillies dans les réseaux unitaire et pluvial. Les deux tiers du territoire de l'agglomération de Montréal sont desservis par un réseau d'égouts combinés qui achemine les eaux de pluie et les eaux sanitaires vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Le reste du territoire (principalement les deux extrémités de l'île de Montréal, de même que l'Île-des-Sœurs et l'Île-Bizard) est desservi par des réseaux d'égouts séparatifs constitués de deux réseaux distincts :

- le réseau pluvial, qui évacue les eaux de ruissellement directement vers les cours d'eau et les plans d'eau intérieurs ou vers les plans d'eau limitrophes ceinturant l'archipel de Montréal;
- le réseau sanitaire, qui capte et dirige les eaux usées provenant des résidences, des commerces ou des industries vers la station d'épuration.

Pour cette raison, et pour répondre aux orientations méthodologiques fournies par le MELCCFP pour mener les analyses du PRMHH, des unités géographiques d'analyse (UGA) ont été identifiées à partir des délimitations suivantes, plus représentatives de la complexité du territoire de l'agglomération (voir FIGURE 6) :

- les grands plans d'eau ceinturant l'agglomération;
- les bassins versants naturels de l'ouest montréalais;
- les bassins de drainage pluvial de l'agglomération (délimités par le Service de l'eau);
- les bassins versants historiques (Mahaut, 2016).

Le territoire de l'agglomération a ainsi été découpé en 18 UGA, qui sont représentées sur la carte 7. Certaines UGA comprennent un ou plusieurs bassins versants alors que d'autres n'en contiennent aucun, puisque les cours d'eau historiques sont aujourd'hui canalisés.

L'identification des UGA a permis de porter un diagnostic précis sur les différents secteurs du territoire, en mettant en évidence les liens entre les milieux humides et les cours d'eau et en faisant ressortir des occasions pour créer ou pour restaurer des milieux humides et hydriques. L'annexe H contient des fiches qui présentent les milieux humides et hydriques ainsi qu'un bilan des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM) pour chaque UGA.

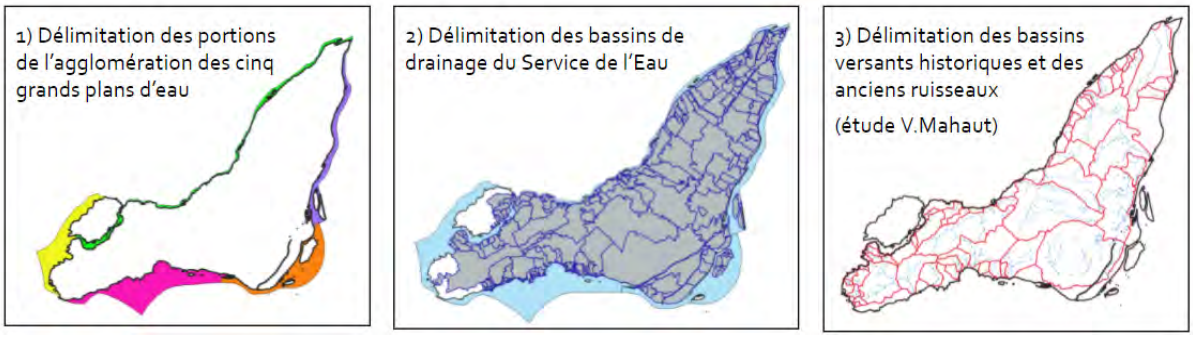

FIGURE 6 : Méthodologie de délimitation des UGA

CARTE 7 : Les unités géographiques d'analyse du PRMHH

1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques

Plusieurs enjeux liés à l'état ou à la préservation des milieux naturels, dont les milieux humides et hydriques, ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal.

Les principaux constats

L'importante urbanisation du territoire montréalais tout au long du XXe siècle et la poursuite de cette urbanisation ces dernières décennies ont en effet grandement affecté les milieux naturels de l'agglomération, entraînant un ensemble de pertes :

- en superficie de milieux naturels et linéaires de cours d'eau, donc en habitats pour la faune et la flore;
- en connectivité écologique;
- en fonctions écologiques et en services écosystémiques.

En outre, plusieurs milieux humides et hydriques souffrent d'un déficit d'approvisionnement en eau du fait de l'imperméabilisation des sols et de l'écoulement direct des eaux de pluies dans les réseaux sanitaire et pluvial. L'occupation des zones inondables par des activités humaines et l'altération des bandes riveraines végétales ont de plus entraîné des phénomènes d'érosion et une dégradation des cours d'eau, accroissant par le fait même les impacts sur les populations, notamment lors des crues. Enfin, les cours d'eau intérieurs et les milieux humides sont aussi très affectés par les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le roseau commun (phragmite). Par ailleurs, certains marécages comportent de vastes frênaies touchées par l'agrile du frêne.

Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques

La perte de milieux humides et hydriques est déplorée aussi bien au Québec qu'à l'échelle internationale. Plusieurs études citées par Auzel et al. (2021, p. 7) « indiquent que dans les Basses-terres du Saint-Laurent, plus de 45 % des milieux humides ont disparu, 65 % de milieux humides résiduels seraient perturbés et seulement 12 % des milieux humides résiduels étaient protégés en 2012. Dans la grande région de Montréal, c'est 85 % de la superficie des milieux humides qui a été perdue. »

Une analyse de l'évolution des milieux humides et hydriques de l'agglomération a montré que près de 60 % des milieux humides ont disparu entre 1962 et 2016, soit 1 129 hectares (Stantec, 2020). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %, soit 782 hectares (ibid.). Par ailleurs, on estime aussi qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés ont été perdus entre 1962 et 2010 (ibid.). L'annexe B présente des données détaillées sur le sujet.

Entre le 30 novembre 2006 et le 30 juin 2021, 91 autorisations ministérielles ont été délivrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, affectant 30,7 hectares de milieux humides et hydriques (MELCC, 2021a). Comme l'indique la FIGURE 7, la majorité des superficies touchées par ces autorisations étaient reliées à des projets industriels.

Une analyse des superficies de milieux naturels situés dans les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal montre, entre 2016 et 2021, une perte d'environ 22 hectares dans les mosaïques de milieux naturels, dont 1,6 hectare de milieux humides. On constate également une perte de 5,3 hectares de milieux humides dans les écoterritoires, en dépit de certaines dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, qui se traduisent par concordance dans les règlements locaux, et qui visent à protéger les territoires d'intérêt écologique (voir carte 4). Ainsi, depuis les 15 dernières années, on a observé une perte moyenne de milieux humides de près de 2 hectares par an sur le territoire de l'agglomération.

Ces pertes de milieux naturels montrent que les dispositions réglementaires existantes n'ont pas été suffisantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements. L'annexe G présente des informations complémentaires à ce sujet.

L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges

Une évaluation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été réalisée pour les cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Stantec, 2020). (Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter l'annexe C.)

L'analyse de l'IQBR, selon la méthode recommandée par le MELCCFP adaptée au contexte montréalais, indique que plus de la moitié du linéaire de rive a un IQBR faible et très faible (voir FIGURE 8). Les rives de qualité très faible se situent majoritairement dans la moitié sud de l'île, dans les secteurs densément urbanisés, industriels et portuaires. Dans le cas des secteurs portuaires, le potentiel d'amélioration est très limité, voire inexistant. À l'inverse, les rives ayant un IQBR très élevé se trouvent principalement dans l'ouest de l'île et sur l'île Bizard.

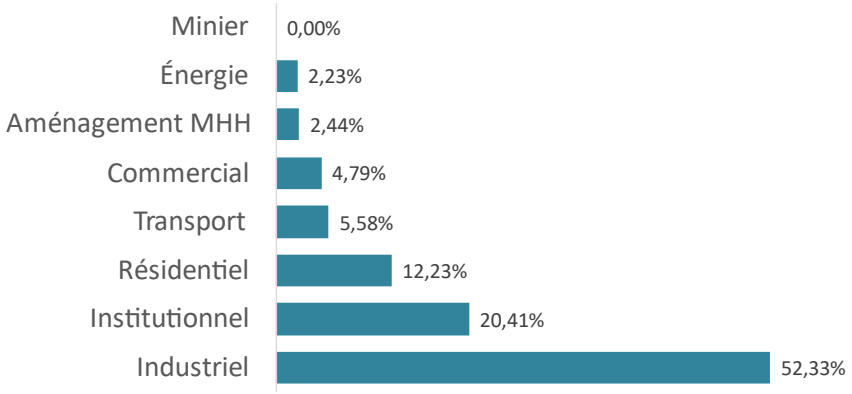

FIGURE 7 : Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités (MELCC, 2021a)

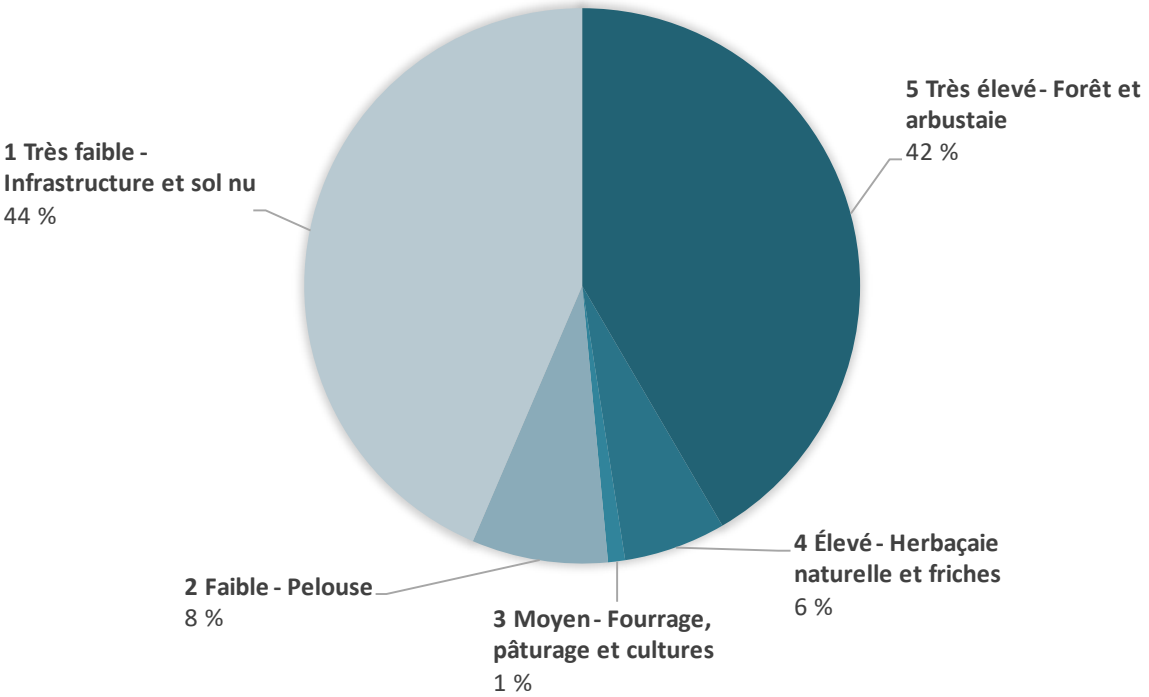

FIGURE 8 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal (repris de Stantec, 2020)

En plus de cette analyse, les berges de dix grands parcs riverains montréalais ont été caractérisées à l'automne 2021 par le SGPMRS, montrant des problématiques importantes d'érosion qui entraînent des impacts écologiques et des enjeux de sécurité pour la population et pour certaines infrastructures. Les résultats de cette caractérisation, qui couvrait environ 26 kilomètres de berges, montrent que 8,3 kilomètres de berges dans les grands parcs sont dégradées, incluant 1,6 kilomètre de berges fortement dégradées. Des problématiques semblables sont soulevées aussi sur les rives de plusieurs arrondissements, à Montréal-Nord par exemple.

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'île de Montréal depuis de nombreuses années.

En fonction des indices RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive), une carte (voir annexe D) illustrant la qualité moyenne des eaux sur une période de dix ans (2011-2020) a été produite. Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais, sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension.

L'alimentation en eau des cours d'eau

L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau vers les cours d'eau. À cause de la diminution des bandes riveraines et de la progression du développement urbain, les ruisseaux subissent de fortes pressions qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales qui y sont acheminées. Cependant, avec l'intensification des pluies liée aux changements climatiques, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées qui acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux.

La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal établit et met à jour les limites des bassins de drainage de chacun des collecteurs principaux (canalisations) de l'agglomération de Montréal. Un bassin de drainage délimite le territoire pour lequel les eaux de ruissellement de surface sont acheminées, par la topographie du terrain et par un réseau de conduites, vers un collecteur donné. Certains collecteurs pluviaux existants ont pour exutoire un ruisseau. Les bassins de drainage de ces collecteurs contribuent ainsi directement au régime hydrique de ces cours d'eau. Or, à ce jour, certains secteurs de l'agglomération ne sont pas desservis par un réseau d'égout ou par un collecteur. Le bassin de drainage de ces secteurs est alors délimité avec un modèle numérique de terrain en considérant les parcelles de lots pour lesquelles les eaux de surfaces s'écoulent vers le cours d'eau en aval.

La superficie d'un bassin de drainage en amont des ruisseaux est représentative de l'apport en eau vers celui-ci (FIGURE 9). À titre d'exemple, la rivière à l'Orme possède un grand bassin de drainage et bénéficie par le fait même d'un apport d'eau important, tandis que plusieurs petits ruisseaux ont des bassins de drainage très limités et souffrent d'un déficit en eau.

Lors de travaux à proximité des cours d'eau intérieurs, il serait intéressant d'évaluer la possibilité de rediriger les eaux pluviales vers ceux-ci, permettant ainsi une augmentation de la superficie du bassin de drainage des cours d'eau, une augmentation de leur apport en eau et une amélioration de leurs fonctions écologiques.

.

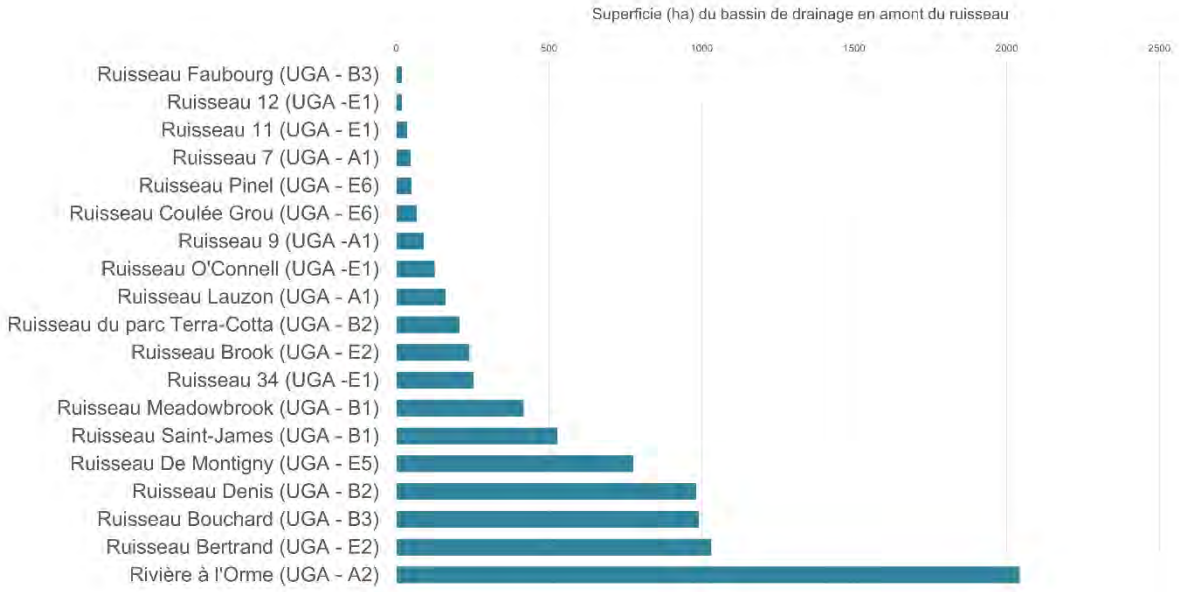

FIGURE 9 : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération (UGA : unité géographique d'analyse, voir chapitre 1)

L’occupation des zones inondables

La proportion importante de superficie occupée par les activités humaines dans les zones inondables laisse présager des impacts importants lors de crues à venir.

L’agglomération de Montréal a connu des épisodes majeurs d’inondations en 2017 et en 2019. En 2017, les arrondissements de L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds–Roxboro, d’Ahuntsic–Cartierville, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont été touchés (TABLEAU 5). La proportion importante de la superficie des zones inondables anthropisées laisse présager des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels lors de crues à venir.

L'analyse de l’occupation des zones inondables de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes par des activités anthropiques a été effectuée à partir des données de zones inondables disponibles en 2020 et des données d’utilisation du sol de la CMM de 2016 (Stantec, 2020, voir annexe E). Les analyses montrent une occupation des zones inondables sur près de la moitié de la superficie dans la zone 2-20 ans (voir carte E-1, annexe E) et sur plus de la moitié de la superficie dans la zone 2-100 ans (voir carte E-1 et TABLEAU 6). Les portions non occupées sont notamment situées dans des parcs-nature.

TABLEAU 5 : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020)

Impacts	2017	2019
Nombre de sinistrés	1 100	110
Nombre d’hébergements de longue durée affectés	65	10
Nombre de domiciles ayant subi des impacts majeurs	103	Moins de 20
Superficie du territoire submergé	7,3 km²	5,6 km²
Résidences inondées	Plus de 430	Moins de 100

TABLEAU 6 : Pourcentage d'occupation des zones inondables

Zone inondable	Superficie occupée	Superficie non occupée
2-20 ans	154 ha (46 %)	183 ha (54 %)
2-100 ans	192 ha (52 %)	269 ha (48 %)

Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, c. Q-2, r. 9.1) en 2017, 7 103 273 $ ont été versés en contributions financières pour l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE et de ce règlement (MELCC, 2021a). Ces sommes sont disponibles pour des projets, dans le cadre du Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques (PCRMHH) du MELCCFP.

Malgré les importants besoins en restauration de milieux humides et hydriques et les budgets disponibles, les projets sont difficiles à concrétiser. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- les coûts élevés des projets (coût de l'aspect foncier et des travaux);
- la complexité des projets et le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes;
- le manque de sites disponibles.

À titre d'exemple, le projet de l'île Lapierre, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a permis de recréer un marais de 1,5 hectare en bordure de la rivière des Prairies. Ce projet a permis de restaurer les activités de fraie, d'alevinage et d'alimentation du poisson, en plus de créer des habitats propices à d'autres espèces. Il a été réalisé par le gouvernement fédéral, pour compenser les pertes de milieux naturels causées par la construction du pont Samuel de Champlain. Ce projet, mené sur plusieurs années (2016-2021), a été coûteux et très complexe à mettre en œuvre. La conception, la construction, la surveillance et le suivi de ce projet se chiffrent à six millions de dollars.

La Ville de Montréal est régulièrement sollicitée pour proposer des sites de compensation pour des projets d'aménagement d'infrastructures par exemple, mais elle a de la difficulté à trouver des sites et des projets qui répondent aux exigences demandées, particulièrement pour la restauration de l'habitat du poisson. Des possibilités d'exhumation de ruisseaux enfouis ont été étudiées, montrant l'ampleur des défis et amenant généralement à prioriser la restauration des ruisseaux existants.

Les changements climatiques

Les impacts potentiels des changements climatiques sont nombreux. Une analyse, produite dans le cadre d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, expose les perspectives probables pour les régions de Montréal et de Laval et les principaux défis qu'elles pourraient être amenées à relever (Ouranos, 2020). Ces impacts potentiels sont résumés ci-dessous et à la FIGURE 10.

- L'augmentation de la température tend à favoriser l'expansion vers le nord de l'aire de répartition de certaines espèces, dont les parasites et les insectes, ainsi que des espèces envahissantes comme l'agrile du frêne, le roseau commun (phragmite) et la renouée du Japon. De nouvelles espèces fauniques et floristiques pourraient aussi migrer vers Montréal au cours des prochaines décennies.
- Les projections climatiques prévoient une diminution des crues printanières, mais

une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements de pluie extrêmes, ce qui pourrait engendrer des inondations par ruissellement plus fréquemment qu'auparavant.

- Les extrêmes de températures vont s'accentuer et se traduiront, entre autres, par un adoucissement significatif de la saison hivernale [...]. Ainsi, on s'attend à une légère augmentation de la fréquence des redoux et des événements de gel-dégel durant cette saison, lesquels sont susceptibles de causer des dommages aux infrastructures et au cadre bâti.
- Les municipalités devront faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales liées aux effets des changements climatiques et, notamment, à l'augmentation du nombre de sinistres qui en découlent.

La modification de l'aire de répartition de certaines espèces et l'altération de l'hydrologie (diminution des crues printanières, augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies) sont parmi les principaux enjeux associés aux changements climatiques susceptibles d'affecter les milieux humides et hydriques et leurs fonctions écologiques.

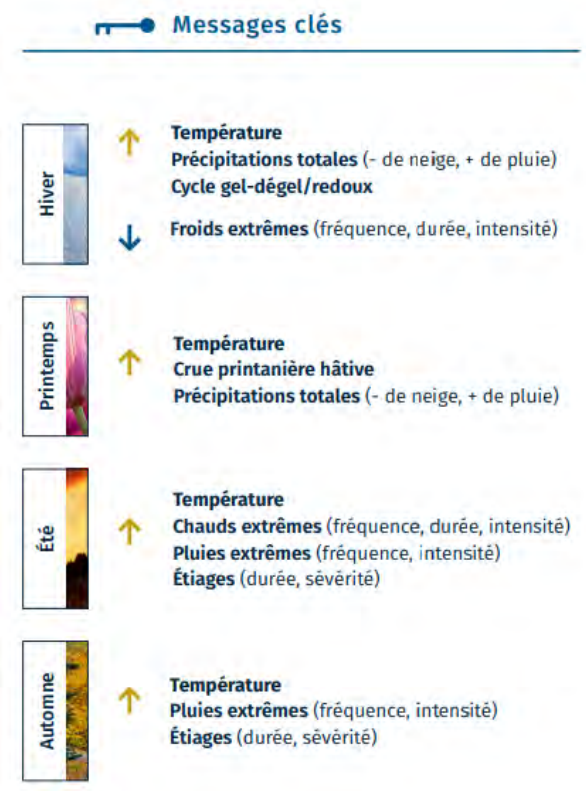

FIGURE 10 : Changements climatiques : messages clés pour Montréal (Ouranos, 2020, p. 4)

CHAPITRE 2
LE CADRE DE PLANIFICATION

2.1 Les orientations et les plans

Plusieurs plans et orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

Les objectifs et les actions qui en découlent et qui ont un lien avec la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la création des MHH sont résumés dans le Tableau 7 ci-dessous. L'annexe F présente des informations plus détaillées concernant ces différents cadres de planification.

Cap-Saint-Jacques
© Alexandre Campeau

TABLEAU 7 : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH

		Orientations en lien avec le PRMHH	
Échelle provinciale	LCMHH et régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (2017)	Modernisation des dispositions encadrant la protection des MHH grâce à la réforme de cinq lois Nouvelles dispositions réglementaires instaurant un régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques	
		Orientations et priorités	**Objectifs et actions en lien avec le PRMHH (extraits)**
Échelle régionale	PMAD *(en révision, prévu en 2025)*	Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur	• Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal • Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables • Mettre en valeur des composantes de la Trame verte et bleue
	RCI 2022-96 de la CMM (2022)	Protéger les milieux naturels de la CMM	• Protéger 22,3 % du territoire du Grand Montréal
	Engagement COP-15 de la CMM (2022)	Protéger 30 % du territoire de la CMM en 2030	• Intégrer l'objectif de protéger 30 % du territoire dans le PMAD • Bonifier le programme de la Trame verte et bleue
	PGIR (2021)	Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques Conservation des milieux naturels Amélioration de la	• Acquérir et partager des connaissances et mobiliser les parties concernées • Améliorer l'accessibilité et l'aménagement • Encadrer la protection des milieux naturels, humides et hydriques • Conserver et restaurer la biodiversité des milieux

		qualité de l’eau	

		Orientations et priorités	Objectifs en lien avec le PRMHH (extraits)
Échelle locale	Schéma d'aménagement et de développement (2015)	Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique Consolider la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes et la mise en valeur des milieux riverains	Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme Soutenir la consolidation de la Trame verte et bleue de l'agglomération par la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des rives et des plans d'eau
	Montréal 2030 (2020)	Accélérer la transition écologique Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion Amplifier la démocratie et la participation Stimuler l'innovation et la création	Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes

		Orientations et priorités	Objectifs en lien avec le PRMHH (extraits)
	Plan Climat 2020-2030 (2020)	Réduire des émissions de GES en 2030 d'au moins 55 % sous les niveaux de 1990 Devenir carboneutre d'ici 2050 Augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité Mobiliser la communauté montréalaise	**Action 17 :** Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine et adaptés aux changements climatiques **Action 19 :** Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise **Action 21 :** Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs **Action 23 :** Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides **Action 46 :** Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations
	Plan nature et sports (2021)	Montréal verte Montréal bleue Montréal des sommets Montréal active	**Protéger le patrimoine naturel** • Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité • Restaurer les milieux naturels perturbés **Protéger les milieux humides et hydriques** • Restaurer les fonctions écologiques de milieux humides perturbés • Réhabiliter 10 km de rives dans le réseau des grands parcs • Améliorer la connectivité et les conditions hydriques des cours d'eau intérieurs
	Plan de relance économique de Montréal (2020)	Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire	**Mesure 11 :** Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire **Mesure 12 :** Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'est de Montréal **Mesure 13 :** Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable

		Orientations et priorités	Objectifs en lien avec le PRMHH (extraits)
	Plan de gestion des débordements (2021)	Diminuer les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville	Prioriser la gestion *in situ* des eaux de pluie Alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement

2.2 L’engagement de la collectivité montréalaise

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l’importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc.

Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l’importance de protéger les milieux humides et hydriques. L’inauguration en 2022 d’une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu’elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu’elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C’est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 $ par an (ibid.).

La prise en compte des préoccupations et des priorités d’actions de ces collectivités permet de refléter l’ensemble des enjeux régionaux au regard de l’élaboration du PRMHH.

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
© Alexandre Campeau-Vallée

CHAPITRE 3

L'IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LA CONSERVATION

Le PRMHH a pour objectif de refléter les priorités de conservation et de développement des MRC et des agglomérations qui touchent aux milieux humides et hydriques de leur territoire. Cette étape d'analyse se base sur les résultats du recensement des milieux humides et hydriques (MHH) et a pour but d'identifier les milieux d'intérêt pour la conservation en prenant en considération les fonctions écologiques qu'ils remplissent et les services écosystémiques qu'ils rendent, et qui contribuent de manière positive à la collectivité.

3.1 Le contexte d'analyse

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces

Les informations qui émergent des contextes décrits précédemment, à savoir le portrait du territoire, le recensement des MHH, l'état de ces milieux, les enjeux identifiés et les différents cadres de planification, permettent d'identifier les FFOM du territoire de l'agglomération de Montréal pour la conservation des MHH. Celles-ci sont présentées au TABLEAU 8.

Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard
© Francis

TABLEAU 8 : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal.

Forces	Faiblesses
Les documents stratégiques adoptés par la Ville de Montréal, mettant de l'avant la protection des milieux naturels : Montréal 2030, Plan Climat, Plan nature et sports, Plan de relance économique (Montréal, 2020a, 2020b, 2020c, 2021) Les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement des municipalités et des arrondissements Le programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal pour les grands parcs, assurant une bonne connaissance des milieux naturels et une planification des interventions en vue de maintenir les écosystèmes en santé Les aménagements et les projets de mise en valeur dans les parcs, favorisant la protection des écosystèmes et permettant d'augmenter les connaissances sur la biodiversité au moyen des études préalables La contribution de nombreux organismes locaux à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels	La forte minéralisation du territoire de l'agglomération et la rareté des milieux naturels (8 % du territoire) Le caractère isolé de certains milieux naturels et la faible connectivité écologique, excepté dans l'ouest de l'agglomération La faible proportion du territoire terrestre de l'agglomération couvert par les milieux humides intérieurs (1,3 % du territoire) La superficie importante de milieux humides intérieurs (14 %) qui ne sont pas dans un territoire bénéficiant de mesures de protection et pouvant subir des pressions de développement L'inscription des milieux naturels protégés dans un registre ou dans un répertoire qui n'est pas systématique et les degrés variables de protection L'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) faible, très faible ou moyen pour 52 % des rives La superficie importante des zones inondables (2-100 ans) occupée par des activités anthropiques (52 %) La présence de plantes envahissantes et de l'agrile du frêne qui fragilisent certains milieux naturels, dont les marécages Les carences d'apport en eau et la mauvaise qualité de l'eau de plusieurs milieux humides et hydriques intérieurs La vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes d'une importante proportion du territoire, en raison de la forte

Forces	Faiblesses
	urbanisation La forte vulnérabilité aux crues dans l'ouest montréalais L'inégalité des connaissances et des données sur les milieux naturels et la méconnaissance, selon les secteurs, de la présence des milieux humides et hydriques L'évolution de l'encadrement réglementaire provincial des zones inondables, des rives et du littoral Les faiblesses de la protection réglementaire des milieux naturels dans les écoterritoires et dans les mosaïques de milieux naturels, qui est peu contraignante et ne suffit pas à enrayer les pertes de milieux humides dans l'agglomération Le manque de clarté entourant la gouvernance pour l'entretien des cours d'eau de l'agglomération L'absence de pouvoir des municipalités sur les terres du domaine de l'État et sur les terres fédérales La rareté des sites potentiels de compensation ainsi que la complexité et le coût des projets de compensation (foncier et coût des travaux) Le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes La difficulté à mobiliser des budgets de protection et de restauration et la limite des montants disponibles

Opportunités	Menaces
L'arrimage du PRMHH avec le Schéma ainsi qu'avec le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal afin de mieux encadrer la protection des milieux humides et hydriques La réaffirmation de la cible de 10 % du territoire terrestre protégé pour l'agglomération et les initiatives de la CMM pour protéger 30% de son territoire Le renforcement du contrôle des pesticides par l'entrée en vigueur du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) La planification concertée pour des secteurs en redéveloppement Le plan de gestion des débordements de l'agglomération et les nouvelles exigences en matière de gestion des eaux pluviales sur les sites en développement ou en redéveloppement La reconnaissance croissante du rôle des infrastructures vertes et des solutions basées sur la nature La demande citoyenne pour la protection et la restauration des milieux naturels La planification d'un réseau de corridors verts et de corridors écologiques favorisant la biodiversité L'élaboration d'un nouveau cadre normatif provincial pour la gestion des zones inondables et la mise en place des bureaux de projet Le montant disponible pour la création et la restauration de milieux humides et hydriques pour l'agglomération de Montréal, soit 7 103 273 $, au 7 juillet 2021 L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest	La pression de développement industriel, résidentiel et commercial ainsi que des infrastructures de transport (le REM, notamment) La propagation des espèces exotiques envahissantes (faune et flore) La perte de milieux naturels entourant les milieux humides et hydriques (zone tampon), nuisant à leur pérennité L'augmentation de la valeur foncière des terrains, rendant plus coûteux les projets de protection et de restauration La tendance à l'étalement urbain, plutôt qu'à la densification, lié au mode de financement des municipalités (taxes foncières)

Les principaux champs d'action

Ce diagnostic du territoire amène à identifier quatre grands champs d'action :

- la protection des milieux naturels restants et la conciliation entre protection et développement;
- la restauration des milieux naturels dégradés et la création de nouvelles infrastructures vertes;
- l'acquisition de connaissances, la mobilisation et la gouvernance;
- l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Ces constats permettent d'alimenter les réflexions au regard des priorités de conservation des milieux humides et hydriques et de l'élaboration de stratégies.

3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt

La méthodologie

Dans le cadre du PRMHH de l'agglomération de Montréal, tous les cours d'eau intérieurs ainsi que les deux lacs ont été considérés comme ayant un intérêt pour la conservation, du fait de leur rareté.

Dans le cas des milieux humides, une méthodologie de priorisation a été élaborée pour guider les efforts de conservation. Cette méthodologie est basée sur une analyse écologique permettant d'identifier les milieux humides d'intérêt selon quatre critères :

- la localisation du milieu humide dans le littoral ou en zone inondable;
- la connectivité hydrologique du milieu humide avec le réseau hydrique;
- la proportion de milieux naturels adjacents au milieu humide;
- la superficie du complexe de milieux humides auquel appartient le milieu humide.

Le critère de superficie du complexe de milieu humide a été subdivisé en cinq classes, en utilisant la méthode des bris naturels pour les quatre premières classes de superficie et une classe distincte pour les complexes plus vastes. La méthode de bris naturels « permet de repérer, suivant le nombre de classes spécifiées au départ, les classes contenant les individus les plus homogènes (valeurs proches) et les plus distinctes les unes des autres. C'est une méthode très performante de détermination des seuils qui permet d'obtenir les classes les plus homogènes possible » (Joly et al., 2008). Toutefois, comme la distribution des superficies était fortement influencée par quelques milieux plus étendus, la méthode des bris naturels donnait des résultats jugés insatisfaisants lorsqu'elle était utilisée sur l'ensemble de la distribution. Un seuil de 35 000 mètres carrés a donc été sélectionné en fonction de la distribution des complexes de milieux humides. La méthode des bris naturels a été appliquée pour les complexes de superficie inférieure à 35 000 mètres carrés pour obtenir quatre classes différentes et les complexes de milieux humides plus grands ont été placés dans la cinquième classe (voir TABLEAU 9). La méthode des bris naturels a aussi été utilisée pour créer cinq classes de proportions de milieux naturels adjacents. Enfin, il est à noter que le critère de connectivité hydrologique a uniquement été appliqué aux milieux humides dont la superficie du complexe est supérieure à 2 000 mètres carrés, pour éviter de sélectionner, sur la base de ce seul critère, de très petits milieux.

TABLEAU 9 : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt

Critères	Description	Classes
Littoral et zone inondable	Localisation du milieu humide en totalité ou en partie dans le littoral ou dans une zone inondable 2-100 ans	Présence ou absence
Connectivité hydrologique	Connectivité du milieu humide avec le réseau hydrique naturel. Il y a connectivité lorsque le milieu est en lien direct avec un cours d'eau ou via un fossé ou lorsqu'un milieu humide est à moins de 30 mètres d'un autre milieu humide ou d'un cours d'eau, si la superficie du complexe de milieux humides est supérieure à 2 000 mètres carrés.	Présence ou absence
Proportion de milieux naturels adjacents	Pourcentage de milieux naturels (bois, friche ou autre milieu humide) sur une bande approximative de 30 mètres autour du milieu	Classe 1 : 0 à 25 % Classe 2 : 25 à 52 % Classe 3 : 52 à 72 % Classe 4 : 72 à 89 % Classe 5 : 89 à 100 %
Superficie du complexe de milieux humides	Superficie du complexe de milieux humides auquel appartient un milieu donné. On entend par complexe de milieux humides, la superficie de l'ensemble des milieux humides distants de moins de 30 mètres. Dans le cas des milieux humides composés (p. ex., marais et marécage), ce critère correspond à la somme de la superficie de chacun des types de milieux humides qui le composent. Dans le cas des milieux humides isolés, la superficie du complexe correspond à la superficie du milieu humide.	Classe 1 : 0 à 4 487 m² Classe 2 : 4 487 à 11 689 m² Classe 3 : 11 689 à 22 239 m² Classe 4 : 22 239 à 35 000 m² Classe 5 : > 35 000 m²

Chacun des milieux humides répertoriés dans la base de données des milieux humides et hydriques a été évalué en fonction des critères décrits ci-haut. Les milieux humides d'intérêt pour la conservation ont été identifiés à l'aide d'une matrice de sélection basée sur ces critères et décrite dans le TABLEAU 10 ci-dessous.

La méthodologie utilisée a été développée en considérant avant tout la rareté des milieux humides de l'agglomération et les difficultés de mettre en œuvre des projets de compensation. Elle permet donc de sélectionner les milieux dont la pérennité peut être assurée, par l'ajout de mesures de protection, du fait de leur localisation, de leur superficie et de la présence de milieux naturels adjacents.

En raison de cette approche, la méthodologie n'inclut pas de paramètres additionnels reliés à l'intégrité ou à la richesse des milieux, ou encore à la présence d'espèces fauniques ou floristiques à statut particulier. Il est toutefois à noter que les connaissances générales sur les habitats fauniques et floristiques des espèces à statut particulier de l'agglomération de Montréal sont bien établies et pourront guider la priorisation des projets de restauration.

Les résultats

L'analyse écologique effectuée a permis d'identifier 1 392 unités de milieux humides d'intérêt, pour une superficie totale de 649 hectares, soit 98 % de la superficie totale des milieux humides intérieurs de l'agglomération. Ce résultat confirme l'importance des rares milieux humides qui subsistent dans l'agglomération. Les milieux humides identifiés d'intérêt sont illustrés sur la carte 8. Comme mentionné précédemment, tous les cours d'eau et les lacs intérieurs ont été considérés d'intérêt pour la conservation (TABLEAU 11).

TABLEAU 10 : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation

Critères				MHH d'intérêt pour la conservation
Localisation dans le littoral ou la zone inondable 2-100 ans	Connectivité hydrologique	Proportion de milieu naturel adjacent	Superficie du complexe de milieux humides	
Oui				**Oui**
Non	Oui			**Oui**
	Non	72 à 100 %		**Oui**
		0 à 72 %	> 4 487 m²	**Oui**
			< 4 487 m²	**Non**

TABLEAU 11 : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation

	Milieux humides terrestres	Milieux hydriques	
		Cours d'eau	Lacs
Nombre total de milieux	1 485	68	2
Superficie totale à l'échelle de l'agglomération	660 ha	134,6 km	6,7 ha
Nombre de milieux identifiés d'intérêt	1 392	68	2
Superficie de milieux d'intérêt	649 ha	134,6 km	6,7 ha
Pourcentage de la superficie des MHH identifiés d'intérêt	98 %	100 %	100 %

Bihoreau gris
© Alexandre Camoreau-Vallée

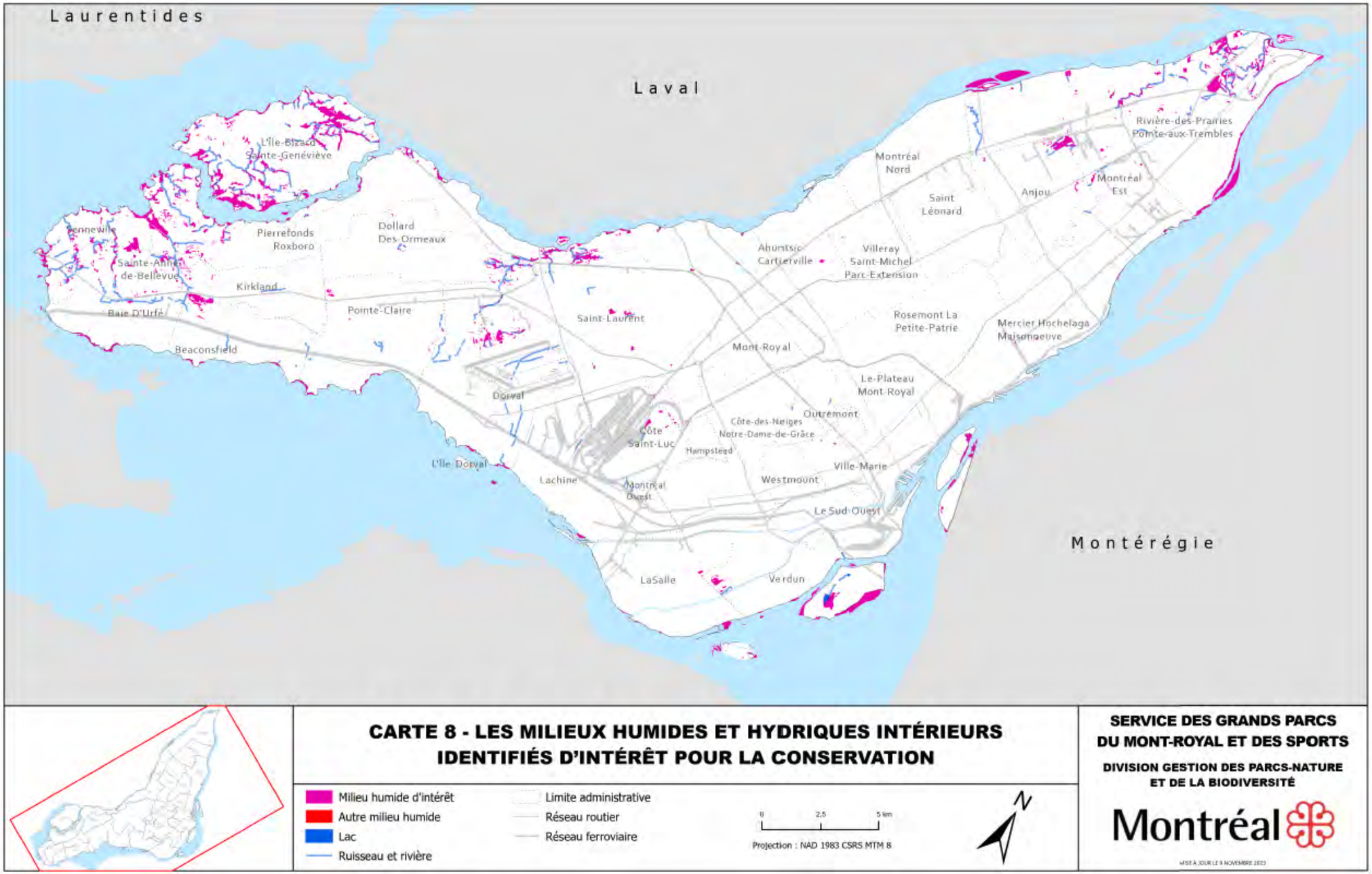

CARTE 8 : Les milieux humides et hydriques intérieurs identifiés d'intérêt pour la conservation

CHAPITRE 4

LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

L'élaboration de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal prend en considération le contexte d'aménagement et de développement ainsi que la rareté des milieux humides et hydriques du territoire et leur importance pour la collectivité.

Les orientations de conservation du PRMHH doivent pouvoir contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques dans l'agglomération.

4.1 Les choix de conservation

Les grands enjeux qui découlent du diagnostic précédemment posé amènent à préciser les choix de conservation, les objectifs qui y sont liés ainsi que les pertes anticipées et la compensation envisagée, en vue d'atteindre zéro perte nette de milieux humides et hydriques (FIGURE 11).

Tel que prévu par l'article 15.2 de la *Loi sur l'eau,* « Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

1. [...] l'identification des milieux suivants :
   a. les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
   b. les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
   c. les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;
2. l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
3. un plan d'action qui présente une liste des interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation [...] ;
4. les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional. »

Marais 90 à Pierrefonds
© Claud

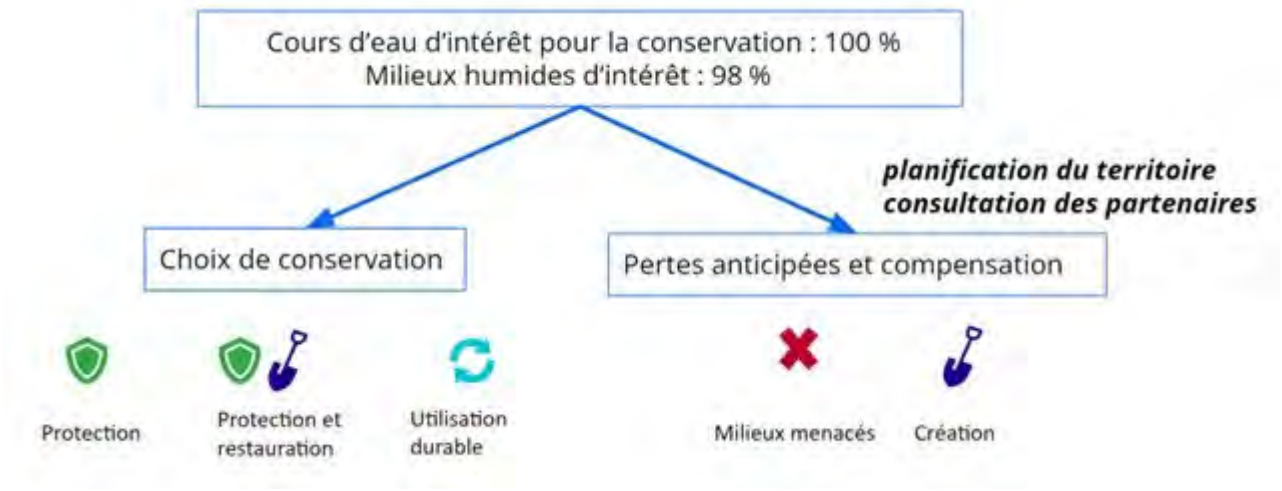

FIGURE 11 : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal

Les choix de conservation et les pertes anticipées ont été établis pour tous les milieux humides et hydriques du territoire d'application du PRMHH, soit l'ensemble du territoire terrestre intérieur de l'agglomération, à l'exception des milieux humides situés sur des terres du domaine de l'État pour lesquelles les municipalités n'ont pas d'entente particulière de conservation, soit environ 10 hectares.

Quelques définitions

Conservation : ensemble des pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation, le rétablissement d'espèces ou le maintien des fonctions et des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges et coll., 2013).

Protection : ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturelle des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité (Dy et al., 2018, p. 9).

Restauration : ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques (Limoges et coll., 2013).

Utilisation durable : utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (ONU, 1992, article 2). En utilisation durable, on minimise les impacts d'un projet en encadrant les activités selon le risque qu'elles présentent pour le milieu naturel touché. On vise à optimiser la conception, la réalisation et le suivi pendant ou après l'exploitation.

4.2 Les critères de sélection des choix de conservation

Pour les milieux humides, un ensemble de critères a été retenu pour guider les choix de conservation, afin d'assurer une cohérence avec les orientations existantes en matière de planification du territoire de l'agglomération. L'attribution de ces choix de conservation a été basée notamment sur :

- les grandes orientations, concepts et cartes du Schéma d'aménagement et de développement, notamment les territoires d'intérêt écologique, les grandes affectations du territoire, les terrains à construire et à transformer, les pôles économiques de l'agglomération, etc. (Ville de Montréal, 2015a);
- les projets de développement déjà approuvés;
- les milieux humides identifiés d'intérêt.

Il est important de noter qu'en raison du choix de cette approche, certains milieux humides non identifiés comme d'intérêt pour la conservation (voir la méthode de sélection, chapitre précédent) mais situés dans des territoires d'intérêt écologique ou en zone agricole, ont ainsi été identifiés à protéger, à restaurer ou d'utilisation durable, de par leur localisation. Les critères détaillés et les choix de conservation associés aux milieux humides sont présentés dans le Tableau 12, ci-dessous.

En ce qui concerne les milieux hydriques, compte tenu de leur rareté et des problématiques particulières qui les affectent, il a été établi que tous les cours d'eau et lacs intérieurs sont d'intérêt. Ils doivent donc être protégés et voire restaurés, à l'exception toutefois de ceux situés en zone agricole permanente, identifiés d'utilisation durable par souci de conciliation des usages.

TABLEAU 12 : Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs

Choix de conservation	Critères associés
Milieu humide à protéger	• Milieu humide situé dans un territoire d'intérêt écologique : milieu naturel protégé et en voie de protection, parc-nature et autre grand parc, écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, parc local • Milieu humide situé en zone inondable • Milieu humide identifié d'intérêt
Milieu humide à protéger et à restaurer	• Milieu humide perturbé identifié « à protéger », ayant un potentiel identifié de restauration ou ayant des perspectives de réalisation de travaux d'ici 2033
Milieu humide visé par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable	• Milieu humide situé en zone agricole permanente (ZAP) ou dans le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île Bizard, hors des grands parcs
Milieu humide menacé	• Milieu humide pour lequel une autorisation de développement a été octroyée ou un projet est confirmé • Milieu humide non identifié comme ayant un intérêt écologique
Milieu humide à créer	• Secteur pour lequel un potentiel de création d'un milieu humide a été identifié

4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées

Les choix de conservation ont été appliqués pour les milieux humides intérieurs situés hors TDE et sont résumés dans le TABLEAU 13. La grande majorité des milieux humides intérieurs (88 % de la superficie) sont considérés à protéger, tandis que 9 % ont été identifiés pour une utilisation durable. La superficie des milieux humides actuellement considérés comme menacés par des projets de développement et qui pourraient disparaître dans les prochaines années est estimée à 7 hectares. Ces choix de conservation et les pertes anticipées sont illustrés à la carte 9 ainsi que sur la carte interactive du PRMHH.

Le potentiel de restauration et de création des milieux humides est basé sur les connaissances actuelles. La superficie des milieux humides à restaurer pourrait être augmentée au fil de la mise en œuvre du PRMHH et de l'acquisition de connaissances, car plusieurs milieux humides sont envahis par les espèces exotiques, en plus du taux de mortalité important des frênes. De plus, rappelons que la délimitation de chaque milieu humide est présumée et donnée à titre indicatif. Des caractérisations écologiques permettront de valider les délimitations et de bonifier les connaissances sur ces milieux.

En contrepartie des 8 hectares de milieux humides menacés qui pourraient disparaître dans les prochaines années, 5 hectares ont été identifiés comme ayant un potentiel pour créer des milieux humides. L'emplacement de ces sites potentiels est identifié sur la carte 9 et la carte interactive. Ainsi, lorsqu'on établit le bilan envisagé pour ces dix prochaines années entre les pertes et les gains potentiels, on évalue une perte potentielle globale de trois hectares à l'échelle de l'agglomération, comme le montre le TABLEAU 14. Il faut noter que ce bilan provisoire ne comptabilise pas les superficies de milieux humides qui pourront être restaurées.

Néanmoins, ce constat met en lumière la difficulté d'identifier des sites pouvant accueillir des projets de création de milieux humides ou hydriques dans le contexte très urbanisé de l'agglomération de Montréal et vient appuyer l'importance de conserver les derniers milieux encore présents sur le territoire. Le travail d'identification d'autres sites potentiels pour la création de milieux humides va toutefois se poursuivre, ainsi que la planification de superficies de milieux à restaurer, pour tenter d'équilibrer ce bilan.

TABLEAU 13 : Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs

Choix de conservation et pertes anticipées	Superficie	Pourcentage
MH intérieurs **« à protéger »**	546 ha	83 %
MH intérieurs **« à protéger et à restaurer »**	37 ha	5 %
MH intérieurs **« utilisation durable »**	59 ha	9 %
Total à conserver	**642 ha**	**97 %**
MH intérieurs **« menacés »**	8 ha	1 %
MH intérieurs en TDE	10 ha	2 %
Total	**660 ha**	**100 %**

TABLEAU 14 : Bilan des pertes et des gains envisagés

Pertes et gains	Superficie
Milieux humides menacés	8 ha
Potentiel de milieux humides et hydriques à créer	5 ha
Bilan des pertes et des gains potentiels	3 ha

En ce qui concerne les milieux hydriques, tous les lacs (2) ainsi que 80% des cours d'eau sont considérés à protéger/restaurer et les autres 20% d'utilisation durable, car situés en zone agricole.

Comme ces chiffres sont des estimations et qu'ils sont susceptibles d'évoluer, le bilan des choix de conservation et des pertes sera réajusté régulièrement. Rappelons aussi que, comme des autorisations ont déjà été octroyées pour des projets où se trouvent des milieux humides et/ou hydriques, ces milieux ne peuvent pas être visés par des choix et des mesures de protection. En revanche, advenant que ces autorisations deviennent caduques, le choix de conservation des milieux humides et hydriques d'intérêt pourrait être ajusté pour les protéger. Le MELCCFP pourra ainsi vérifier auprès de la Ville les choix de conservation identifiés pour les sites de projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle visant un MHH.

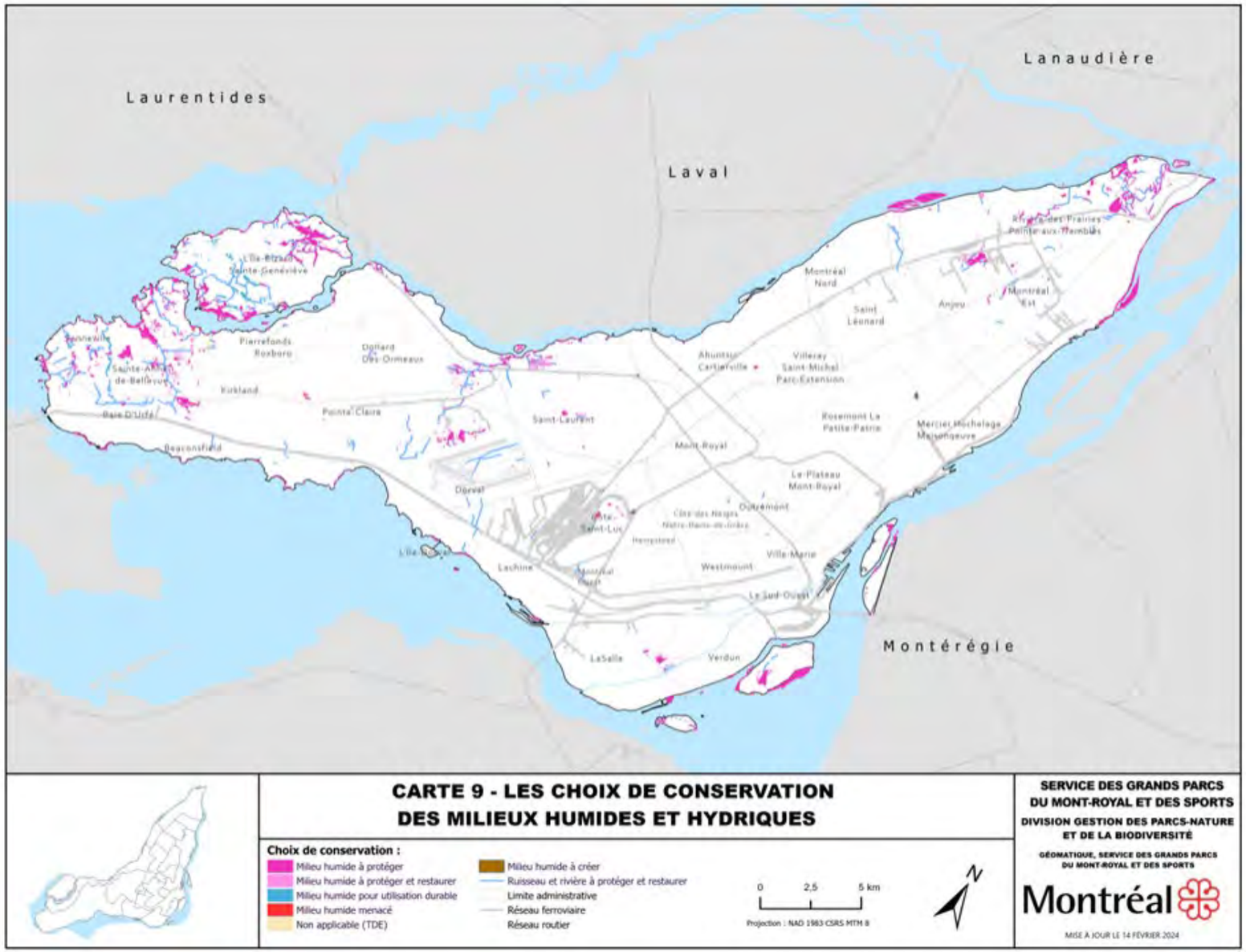

CARTE 9 : Les choix de conservation des milieux humides et hydriques

4.4 La Stratégie de conservation

Une fois les choix de conservation ciblés, la mise en œuvre de moyens pour protéger les milieux humides et hydriques du territoire nécessite l'élaboration d'une stratégie. À cet effet, différents outils visant la protection pourront être mis à profit, tels que :

- la planification et la réglementation,
- des outils financiers (p.ex., acquisition),
- des outils fiscaux (p.ex., don écologique),
- des ententes.

La planification et la réglementation

Afin de concrétiser la protection des milieux humides et hydriques, un arrimage avec le Schéma est nécessaire. Le PRMHH propose l'introduction de dispositions réglementaires au document complémentaire du Schéma. Les objectifs spécifiques liés aux choix de conservation se définissent comme suit:

- une protection stricte des milieux humides terrestres et d'une aire de protection de 30 mètres au pourtour.

La présence de milieux naturels adjacents favorise en effet une biodiversité accrue et contribue à la pérennité des milieux et au maintien de leurs fonctions écologiques (voir section 1.2). Selon la littérature scientifique disponible, la largeur de l'aire de protection recommandée varie selon les différentes fonctions écologiques considérées, pouvant aller de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres (Jobin et al., 2019; Gagnon et Gangbazo, 2007). Toutefois, il est globalement admis qu'une largeur de 30 mètres suffit à maintenir les fonctions d'habitats et la qualité de l'eau des milieux humides et hydriques (Environnement Canada, 2013).

Les dispositions réglementaires proposées au document complémentaire du Schéma visent à interdire tous usages du sol, toutes constructions, tous ouvrages, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot dans un milieu humide terrestre identifié à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection de 30 mètres. Cette interdiction exclut toutefois des activités ayant peu d'impact négatif sur les milieux humides, telles que des travaux d'entretien et de mise en valeur des milieux humides et hydriques, des travaux sur des bâtiments résidentiels existants sans empiétement additionnel, des travaux d'entretien ou des activités qui doivent être autorisées comme des travaux d'accessibilité publique et des interventions de l'État. De plus, des exemptions supplémentaires sont proposées pour les terrains vacants : un nouvel usage peut être autorisé à empiéter dans une aire de protection si l'espace disponible sur le terrain ne permet pas de le faire autrement. Cette approche vise ainsi à éloigner le développement immobilier des milieux humides afin de favoriser le maintien de leurs fonctions écologiques et les services écosystémiques rendus, tout en permettant un usage raisonnable du terrain.

En ce qui concerne l'«utilisation durable », le PRMHH vise une protection moins stricte des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé, avec un encadrement des activités autorisées, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et le plan de conservation du paysage humanisé. Il faudra toutefois préciser ultérieurement les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation durable, dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH, en arrimage avec les parties prenantes concernées. Une meilleure connaissance des enjeux liés aux milieux humides et hydriques en milieu agricole est en effet nécessaire.

Plusieurs milieux humides bénéficient déjà d'une certaine protection, en étant situés dans un territoire qui bénéficie de mesures de protection, soit les aires protégées ou en voie de l'être, les grands parcs et les parcs locaux. C'est le cas de la majorité des 583 hectares de milieux humides ciblés pour la protection ou pour la restauration (soit 87 %, TABLEAU 15).

TABLEAU 15 : Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer »

Localisation des milieux humides intérieurs à protéger/à restaurer	Superficie	Pourcentage
Situés dans un territoire avec degré de protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	*507 ha*	*87 %*
Situés hors d'un territoire bénéficiant de mesures de protection	*76 ha*	*13 %*
Total	**583 ha**	**100 %**

Néanmoins, tel que mentionné à la section 1.3, on constate que les territoires « protégés » ou en voie de l'être bénéficient en réalité de divers degrés de protection et que, selon les mécanismes de protection, les dispositions réglementaires sont souvent insuffisantes pour protéger efficacement les milieux qui y sont localisés. Ainsi, afin d'assurer la protection des milieux humides de l'agglomération de Montréal, il est recommandé que l'application réglementaire couvre tous les milieux identifiés pour la conservation, indépendamment du statut de protection du territoire sur lequel ils se trouvent. Cette approche a aussi l'avantage de renforcer l'engagement municipal par l'adoption d'une démarche exemplaire de conservation des milieux humides sur les propriétés de la Ville.

Les dispositions réglementaires arrimées au Schéma s'appliqueront donc à tous les milieux humides identifiés à protéger et à restaurer dans le PRMHH et sur les cartes qui seront produites. Toutefois, il est important de noter que, pour les milieux humides situés dans le littoral, dans les zones inondables ainsi que pour les cours d'eau, le régime transitoire applicable aux zones inondables, aux rives et au littoral a préséance sur les encadrements réglementaires municipaux. Ainsi, ces milieux ne sont pas visés par l'encadrement prévu au Schéma.

Outre la réglementation, le PRMHH mise aussi sur la planification et les orientations d'aménagement. À ce titre, deux nouvelles aires ont été proposées en affectation Conservation au Schéma, pour fins de protection des milieux humides. Cette stratégie sera poursuivie et d'autres zones propices à la conservation, de par la présence de milieux humides et l'absence de terrains privés, pourraient être identifiées et converties en affectation *Conservation* dans le futur.

À noter que les dispositions réglementaires ne viseront pas les milieux hydriques, car ils sont déjà encadrés par la loi et que certains d'entre eux traversent des terres de l'État, qui ne sont pas à considérer au PRMHH.

Les outils financiers

Au-delà de la planification et la réglementation, d'autres outils permettent de renforcer la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques et pourraient être utilisés. Par exemple, l'acquisition de terrains par des investissements financiers permet d'obtenir un droit de propriété et d'instaurer un statut de protection renforcé et pérenne aux milieux naturels de ces sites. L'acquisition foncière peut se faire au moyen des différents outils à disposition comme l'expropriation, la contribution aux fins de parcs ou encore, le droit de préemption, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Les outils fiscaux et les ententes

Parmi les outils fiscaux à disposition, la stratégie de conservation pourrait miser sur les dons écologiques de terrains et de servitudes à des fins de conservation. Les avantages fiscaux pour les donateurs pourraient être mis de l'avant dans la stratégie de communication autour du PRMHH, afin d'inciter les propriétaires à recourir à ce genre de dons. Enfin, les propriétaires de terrains pourraient signer des ententes pour protéger les milieux humides et hydriques, à l'instar des milieux naturels situés sur des terres du domaine de l'État qui font l'objet d'entente particulière de conservation avec la Ville de Montréal.

L'impact sur le développement urbain

Selon la description des grandes affectations du territoire inscrites au Schéma, on distingue les espaces voués à des fins de préservation du patrimoine naturel ou paysager et des espaces voués à des fins de développement (Ville de Montréal, 2015a). Dans le cas de ces derniers, les choix de conservation qui visent la protection des milieux humides auront potentiellement un impact sur d'éventuels projets de développement.

Au total, une superficie terrestre de 1 432 hectares est visée par des mesures de protection, soit les 583 hectares de milieux humides terrestres identifiés à protéger/à restaurer plus une zone tampon de 30 mètres au pourtour (excluant les superficies débordant dans le littoral). Dans les zones désignées pour des activités de développement, d'une superficie totale de 43 313 hectares, la superficie visée pour la protection totalise 451 hectares. À l'échelle de l'agglomération, c'est donc 1 % du total des espaces voués à des fins de développement que les choix de conservation des milieux humides impacteront potentiellement (TABLEAU 16).

Des actions spécifiques qui permettront d'assurer la mise en œuvre du PRMHH, et dont les éléments sont décrits dans le plan d'action au chapitre suivant, accompagnent cette stratégie de conservation et les différents outils qu'elle propose. Le tableau 16 résume les choix de conservation à mettre en œuvre et les dispositions à prévoir dans le Schéma.

TABLEAU 16 : Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire

Type d'affectation		Superficie totale de l'agglomération	Superficie des MH à protéger et leur aire de protection	Pourcentage de la superficie à protéger
Développement	*Activités diversifiées, dominante résidentielle, grande emprise ou grande infrastructure publique, industrie*	43 413 ha	451 ha	1 %
Préservation	*Agriculture, conservation, grand espace vert ou récréation*	6 153 ha	981 ha	16 %
	Total général	**49 566 ha**	**1 432 ha**	**3 %**

TABLEAU 17 : Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement

Choix de conservation des milieux humides et hydriques	Dispositions à prévoir dans le Schéma d'aménagement et de développement
Cours d'eau intérieurs à protéger et/ou à restaurer • Protection stricte des cours d'eau • Restauration de certains cours d'eau, maintien ou restauration des bandes riveraines	• Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs du SAD
Milieux humides intérieurs à protéger ou à protéger et à restaurer • Protection stricte des milieux humides ciblés et d'une aire de protection de 30 m au pourtour • Amélioration des fonctions écologiques de certains milieux humides par des projets de restauration	• Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides identifiés à protéger et de leur aire de protection • Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs • Ajouter ou modifier des dispositions dans le document complémentaire • Ajouter des objectifs visant la protection des milieux humides
Milieux humides intérieurs visés par des mesures afin d'en assurer une utilisation durable • Encadrement des activités en zone agricole permanente et dans le territoire (hors grand parc) du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	• Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides visés pour une utilisation durable et de leur aire de protection • Ajouter ou modifier, s'il y a lieu, des dispositions dans le document complémentaire du SAD lorsque les actions et les activités auront été précisées

CHAPITRE 5
LE PLAN D’ACTION 2023-2033

5.1 Le plan d'action 2023-2033

Pour répondre aux grands enjeux qui découlent du diagnostic, cinq grands axes ont été identifiés, accompagnés d'objectifs et d'actions pour mettre en œuvre le PRMHH de l'agglomération de Montréal (TABLEAU 17).

Axe 1 : Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels

1.1 Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents

1.2 Créer et restaurer les milieux humides et hydriques

1.3 Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard

1.4 Protéger les zones inondables

Axe 2 : Consolider les connaissances et l'expertise

2.1 Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides, sur les cours d'eau et sur les milieux naturels

2.2 Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux

2.3 Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine

Axe 3 : Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

3.1 Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

Axe 4 : Bonifier les partenariats et la gouvernance

4.1 Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques

4.2 Développer des partenariats et mobiliser des budgets

Axe 5 : Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques

5.1 Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques

TABLEAU 18 : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal

Axe	Objectif	Action	*Unité(s) responsable(s) et partenaires*	*Livrable(s)*	*Indicateur(s)*	*Cible*	*Horizon de mise en œuvre*	*Budget à prévoir*
1. Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels	Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents	**Protéger les milieux humides et une aire de protection de 30 m**	***SGPMRS*** ***SUM*** *Arrondissements* *Villes liées*	*Résolution de contrôle intérimaire et Schéma d'aménagement et de développement modifié* *Bilan du Répertoire des milieux naturels protégés*	*Superficie des milieux humides protégés et inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés*	*583 ha*	*2026*	*$$$*
	Créer et restaurer les milieux humides et hydriques	**Réhabiliter 10 km de rives du réseau des grands parcs**	***SGPMRS*** *Infrastructure Canada* *MAMH* *Arrondissements* *Villes liées*	*Rapport de projet*	*Longueur de rives réhabilitées et nombre de projets réalisés*	*10 km réhabilités* *7 projets réalisés*	*2032*	*$$$*
		Planifier et réaliser des projets de création et de restauration des milieux humides et hydriques	***SGPMRS*** ***Arrondissements*** ***Villes liées*** ***Environnement*** ***Eau*** *BTER* *Société du parc Jean-Drapeau*	*Document de planification* *Rapport de projet*	*Nombre de projets réalisés et de superficies restaurées/créées*	*8 projets réalisés* *(6 milieux humides ou hydriques et 2 cours d'eau)*	*2033*	*$$$*
		Aménager des habitats pour assurer le maintien des populations de tortues géographiques et de salamandres du réseau des grands parcs	***SGPMRS*** ***Environnement***	-	*Nombre de projets réalisés*	*3 projets réalisés*	*En continu*	*$$*

Axe	Objectif	Action	*Unité(s) responsable(s) et partenaires*	*Livrable(s)*	*Indicateur(s)*	*Cible*	*Horizon de mise en œuvre*	*Budget à prévoir*
	Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	**Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard**	***SGPMRS*** *MELCCFP* *Arr. IBSG* *Environnement*	*Bilan de mise en œuvre du Plan de conservation*	*Superficie de milieux humides en zone agricole (utilisation durable)* *Indicateurs du volet agricole du Plan de conservation du paysage humanisé*	*Maintien*	*2028*	*$$*
	Protéger les zones inondables	**Analyser l'impact des nouvelles dispositions gouvernementales de protection des zones inondables et évaluer la faisabilité d'un encadrement réglementaire complémentaire**	*SUM* *Eau* *Arrondissements* *Villes liées*	*Réglementation locale*	*Pourcentage d'occupation des plaines inondables*	*Maintien*	*2033*	*$*
2. Consolider les connaissances et l'expertise	Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides et sur les cours d'eau	**Actualiser et diffuser la carte interactive du PRMHH**	*SGPMRS* *SECC* *Environnement*	*Carte interactive actualisée*	-	*Réalisé*	*2024, puis chaque année*	*$*
		Actualiser l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	*SGPMRS* *Environnement* *Eau* *MELCCFP*	*Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal*	-	*Réalisé*	*2025*	*$$*
		Actualiser les cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	*BTER* *Eau*	*Cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes*	*Pourcentage du territoire vulnérable aux crues/aux pluies abondantes*	*Réalisé*	*2023, puis aux 5 ans*	*$*
	Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux	**Créer une boîte à outils, recenser les bonnes pratiques et partager les connaissances via une plateforme d'échanges**	*SGPMRS* *BTER*	*Boîte à outils et plateforme en ligne*	-	*Réalisé*	*2024*	*$*

Axe	Objectif	Action	*Unité(s) responsable(s) et partenaires*	*Livrable(s)*	*Indicateur(s)*	*Cible*	*Horizon de mise en œuvre*	*Budget à prévoir*
	humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux	**Créer un centre d'expertise pour la réhabilitation des berges**	*SGPMRS Infrastructure Canada MAMH Environnement*	*Équipe dédiée aux berges au SGPMRS*	*-*	*Réalisé*	*2023*	*$$$*
	Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine	**Mener une étude sur les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques en zone agricole permanente**	*SGPMRS MAPAQ Acteurs du milieu agricole Eau*	*Rapport et document de recommandations*	*-*	*Réalisé*	*2028*	*$*
3. Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques	Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques	**Développer un programme de gestion des milieux humides et hydriques du réseau des grands parcs**	*SGPMRS Environnement*	*Programme de gestion des MHH*	*-*	*Réalisé*	*2025*	*$$*
		Élaborer et mettre en œuvre des plans directeur locaux des berges	*Arrondissements Villes liées SGPMRS*	*Plans directeurs locaux*	*Nombre de plans adoptés*	*3 plans élaborés*	*2033*	*$$$*
4. Bonifier les partenariats et la gouvernance	Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques	**Préciser la gouvernance des cours d'eau intérieurs**	*SGPMRS Environnement Eau SUM Arrondissements Villes liées*	*Document des principes de gouvernance*	*-*	*Réalisé*	*2026*	*$*
	Développer des partenariats et mobiliser des budgets	**Mobiliser des partenaires techniques et financiers pour créer et restaurer des milieux humides et hydriques**	*SGPMRS BTER Environnement Eau MAPAQ Acteurs du milieu agricole*	*-*	*Nombre de partenariats développés et nombre de projets financés (subventions reçues)*	*2 partenariats 2 projets financés*	*2033*	*$*
		Consacrer une part du budget du Programme décennal d'immobilisations à	*BTER Finances*	*Document de planification budgétaire*	*Pourcentage annuel du budget*	*10 à 15 %*	*2024, puis chaque année*	*$*

Axe	Objectif	Action	*Unité(s) responsable(s) et partenaires*	*Livrable(s)*	*Indicateur(s)*	*Cible*	*Horizon de mise en œuvre*	*Budget à prévoir*
		l'adaptation aux changements climatiques						
5. Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques	Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques	**Développer une stratégie de communication sur le PRMHH**	*SGPMRS* *SECC* *BTER* *Arrondissements* *Villes liées* *CRE*	*Page internet dédiée au PRMHH*	*Nombre de visites (fréquentation du site)*	*Réalisé*	*2024*	*$*

$: dépense inférieure à 50 000 $ et/ou impliquant des ressources humaines déjà prévues dans le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal

$$: dépense comprise entre 50 000 $ et 500 000 $

$$$: dépense supérieure à 500 000 $

Les dépenses couvrent dix années, soit la durée du premier plan d'action.

5.2 Le plan de suivi et la gouvernance

La LCMHH stipule qu'il faut déposer un premier bilan du PRMHH de l'agglomération de Montréal auprès du ministre dix ans après l'adoption du plan, soit en 2033. À ce titre, plusieurs mécanismes seront en place pour évaluer la mise en œuvre des activités identifiées au plan d'action et leur contribution à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette, soit :

- un bilan annuel des actions réalisées;
- un bilan annuel des pertes de milieux humides et hydriques et des superficies restaurées ou créées sur le territoire de l'agglomération;
- des rencontres de comité.

La structure de gouvernance ainsi que les rôles et les responsabilités des parties sont détaillés ci-dessous.

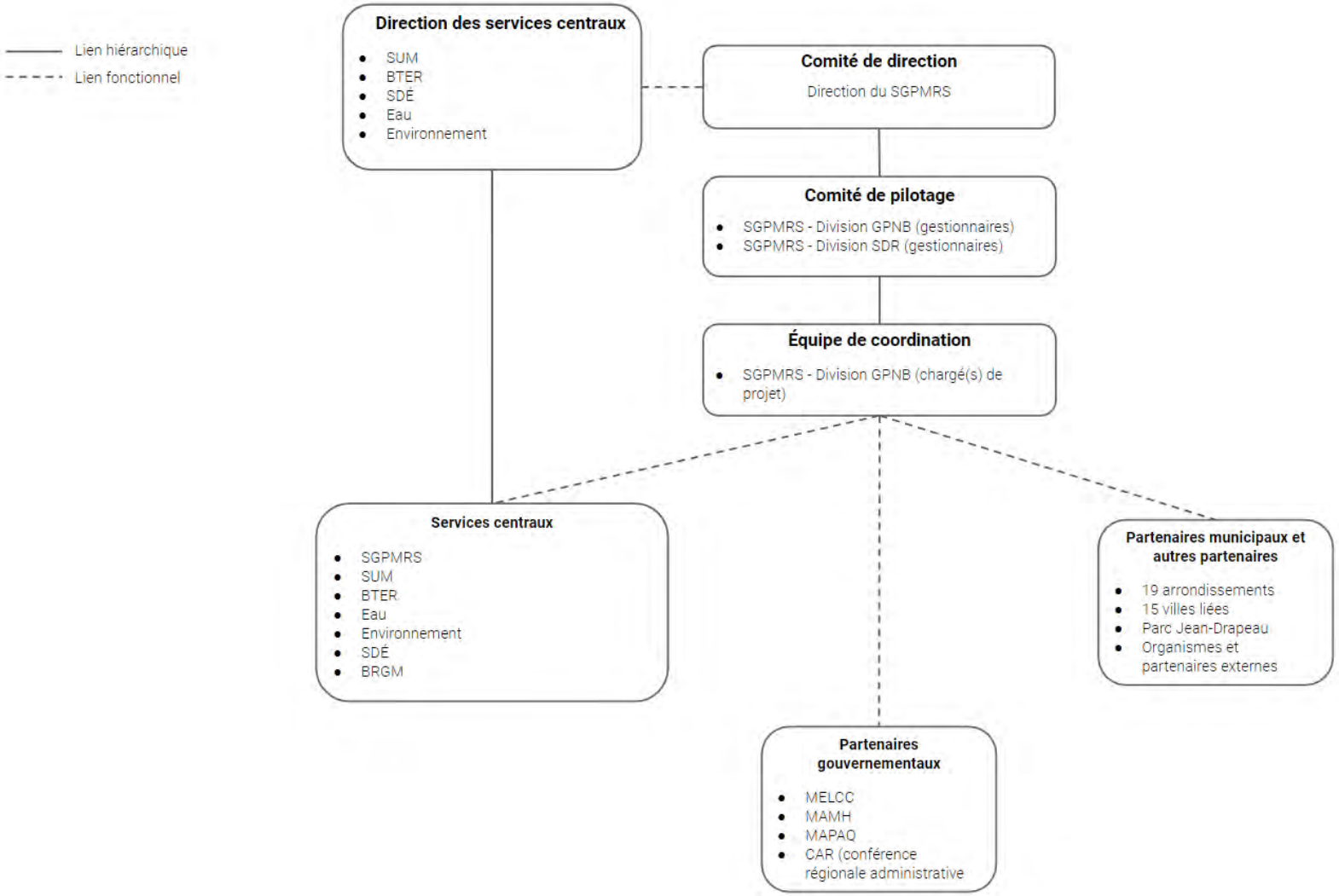

FIGURE 12 : Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH

Les rôles et les responsabilités de chacun des comités ainsi que la fréquence des rencontres prévues se définissent comme suit :

Comité de direction

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Approuver les projets et les programmes prévus au plan d'action
- Garantir l'alignement des objectifs et des bénéfices planifiés
- Déposer les demandes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre
- Recueillir l'approbation des autres directeurs (services centraux, DA, DG villes liées)
- Prendre position/décider lors d'enjeux ou d'impasse
- Approuver le bilan du suivi de la mise en œuvre du PRMHH

Comité de pilotage

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Établir les orientations et les priorités de la mise en œuvre du PRMHH
- Approuver les projets, les programmes et les échéanciers et assurer leur réalisation
- Assurer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires
- Soutenir et assister l'équipe de coordination
- Assurer le suivi avec le comité des directeurs
- Faire des recommandations au comité de direction

Équipe de coordination

Fréquence des rencontres : aux deux mois ou au besoin

Responsabilités :

- Assurer la mise en œuvre des projets et des programmes identifiés au plan d'action, en collaboration avec les partenaires
- Veiller à la mise en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre (indicateurs)
- Faire le bilan annuel de la réalisation du plan d'action du PRMHH
- Assurer la consultation des partenaires et des comités
- Planifier les rencontres de suivi de la mise en œuvre et y assister
- Faire des recommandations au comité de pilotage

Direction des services centraux

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Suivre le bilan annuel
- Identifier et signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain et trouver des compromis
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH

Services centraux

Fréquence des rencontres : une fois par an

Responsabilités :

- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à la mise en œuvre du PRMHH
- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH, en collaboration avec les partenaires externes

Partenaires municipaux et autres partenaires

Fréquence des rencontres : une fois par an

Responsabilités :

- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain
- Contribuer aux actions de mise en œuvre du PRMHH
- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à sa mise en œuvre

Partenaires gouvernementaux

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Fournir des informations contribuant à la mise en œuvre du PRMHH, au besoin
- Collaborer et émettre des recommandations pour la mise en place de projets identifiés au plan d'action

L'évaluation de la mise en œuvre du PRMHH aidera à déterminer si les actions proposées ont permis d'atteindre les objectifs visés pour l'agglomération de Montréal et de mesurer leur contribution aux trois principes du PRMHH énoncés par le ministre, soit l'atteinte d'aucune perte nette de MHH, la gestion cohérente par bassins versants et la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques. Cette évaluation permettra, le cas échéant, de proposer des nouvelles actions ou des réorientations afin d'atteindre les objectifs du PRMHH.

RÉFÉRENCES

Auzel, P., B. Caillié, J. Dupras, A. Gonzalez, J. Lafortune, A. Paris, C. Petit et M. Vaillancourt (2021). Un plan sud pour le Québec. Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49e parallèle. 33 p.

Canards Illimités Canada et MDDELCC (2007). Cartographie détaillée des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec.

Cité de Dorval (2012). Plan d'urbanisme durable 2012-2031. Plan réalisé en collaboration avec CIMA+.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). - Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Conservation des milieux naturels, Document synthèse. 181 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). - Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques, Document synthèse. 138 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). - Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Amélioration de la qualité de l'eau, Document synthèse. 235 p.

CMM (2021). Portraits territoriaux. Observatoire Grand Montréal. Agglomération de Montréal.

Dupont, V., Racicot, M.-A. et Drevard, T. (2021). Les outils fonciers, fiscaux et financiers à la disposition des pouvoirs locaux pour concrétiser les plans régionaux des milieux humides et hydriques. Les Cahiers de droit, 62(4), 1133–1180.

Dy, G., M. Martel, M. Joly et G. Dufour Tremblay (2018). Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Démarche de réalisation. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec.

Environnement Canada (2013). Quand l'habitat est-il suffisant?, 3e édition, Environnement Canada, Toronto, 34 p.

Fondation David Suzuki (2013). Le capital écologique du Grand Montréal: une évaluation économique de la biodiversité et des écosystèmes de la Ceinture verte. 61 p.

Fondation David Suzuki (2015). La valeur économique de la Ceinture et trame bleue du Grand Montréal. La contribution des écosystèmes aquatiques à la qualité de vie des communautés. 25 p.

Gagné, L., A. Lévesque et J. Dupras (2022). La valeur économique des milieux humides pour les Québécois.es : une enquête grand public par l'entremise de la modélisation de choix. 111 p.

Gagnon, E. et al. (2007). Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, 17 p.

Institut de la Statistique du Québec (2021). Bulletin sociodémographique. Mise à jour des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066. 21 p.

Jobin, B., L. Gratton, M.-J. Côté, O. Pfister, D. Lachance, M. Mingelbier, D. Blais, A. Blais et D. Leclair. (2019). Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent - Rapport méthodologique version 2, incluant la région de l'Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d'action Saint-Laurent, Québec, 170 p.

Joly, M., S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge (2008). Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 68 p.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Limoges, B., G. Boisseau, L. Gratton et R. Kasisi (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Volume 137, numéro 2. 27 p.

Mahaut, V. (2016). Guide d'utilisation des données cartographiques des anciens cours d'eau, lignes de creux et des bassins versants de l'île de Montréal. 11 p.

MELCC (2021a). Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques des MRC du Québec.

MELCC (2021b). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. (p. 5414-5552)

Organisation des nations unies (ONU) (1992). Convention sur la diversité biologique. 30 p.

Ouranos (2020). Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région de Montréal et Laval. 11 p.

Saint-Jacques, N. et Y. Richard, Développement d'un indice de qualité de la bande riveraine : application à la rivière Chaudière et mise en relation avec l'intégrité biotique du milieu aquatique. 52 p.

Service de sécurité incendie de Montréal (2020). Inondation 2019 Événement et rétroaction. Ville de Montréal. 28 p.

Stantec (2020). Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal – Analyse cartographique détaillée réalisée pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

Stantec (2022). Rapport d'activité. Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal : Actualisation de la base de données des milieux humides, données statistiques et analyses thématiques. Réalisé pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 34 p.

Village de Senneville (2017). Règlement sur le plan d'urbanisme no 447, 40 p.

Ville de Montréal (2010). Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Réalisé par la Direction des grands parcs et de la nature en ville en collaboration avec la Direction de l'environnement et du développement durable et la Direction du développement économique et urbain de la Ville de Montréal ainsi que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs.

Ville de Montréal (2013). Rapport sur la biodiversité. 85 p.

Ville de Montréal (2015a). Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. 218 p.

Ville de Montréal (2015b). Plan de développement de la zone agricole. 45 p.

Ville de Montréal (2018). Profil sociodémographique, recensement de 2016, agglomération de Montréal. 42 p.

Ville de Montréal (2020a). Stratégie Montréal 2030. 72 p.

Ville de Montréal (2020b). Plan climat 2020-2030. 121 p.

Ville de Montréal (2020c). Plan de relance économique de Montréal - Une impulsion pour la métropole : agir maintenant. 73 p.

Ville de Montréal (2021). Plan nature et sports. 78 p.

LES ANNEXES

ANNEXE A

Les consultations auprès des parties prenantes

De nombreuses consultations et séances d'information des parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal. Elles sont détaillées dans le texte qui suit et résumées au tableau A-1.

En vertu de l'article 15.3 de la *Loi sur l'eau*, les MRC sont tenues de consulter les organismes de bassin versant (OBV), les tables de concertation régionales (TCR) et les conseils régionaux de l'environnement (CRE) afin de recueillir des données et de tenir compte de leurs préoccupations relatives à la conservation des MHH. À ce titre, la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM), le Comité ZIP Jacques-Cartier et le CRE-Montréal ont été sollicités pour participer à des rencontres. Aucun OBV n'a été consulté, étant donné que l'agglomération de Montréal ne fait pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés au Québec et qu'elle ne possède aucun OBV.

Les MRC doivent également consulter les autres MRC responsables de l'élaboration d'un plan régional applicable à un même bassin versant. Les villes voisines de Longueuil et de Laval ont donc été rencontrées pour échanger sur l'élaboration des PRMHH. Le plan régional ainsi que l'encadrement réglementaire (RCI) ont été aussi présentés à des membres de la CMM afin de recueillir leurs commentaires.

Différents ministères ont été informés et consultés tout au long de l'élaboration du PRMHH. Deux rencontres réunissant la CAR ont été organisées par le MAMH, ainsi qu'un processus pour recueillir les avis préliminaires des différents ministères concernés au regard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et des critères d'analyse des PRMHH. Des rencontres ponctuelles ont aussi eu lieu avec le MELCCFP et le MAMH afin d'étudier des questions particulières.

Plusieurs aspects du PRMHH ont été soumis aux arrondissements, aux villes liées de l'agglomération et aux instances décisionnelles de la Ville pour obtenir leurs commentaires et leurs réflexions, pour identifier, notamment, les enjeux liés aux orientations stratégiques de protection et aux conflits (existants et potentiels) d'usage ou d'application réglementaire. À ce titre, un formulaire de consultation a été envoyé à tous les arrondissements et à toutes les villes liées. Des rencontres d'information ont eu lieu ainsi que des rencontres ponctuelles pour répondre à des problématiques spécifiques avec certains arrondissements.

Pour veiller à considérer les enjeux fauniques locaux et ceux qui sont liés à la gestion des ressources forestières en forêt privée, il faut considérer les préoccupations d'organismes régionaux dans le processus d'élaboration du PRMHH. À ce titre, le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais a été consulté lors du processus. Il faut toutefois noter que les propriétaires forestiers sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont peu nombreux et que les activités forestières concernent essentiellement l'entretien de boisés. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé.

Parmi la liste des partenaires fauniques de la région administrative de Montréal, transmise au SGPMRS par le MFFP, plusieurs sont des organismes partenaires de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre de projets, comme GUEPE, Conservation de la nature Canada ou Nature-Action Québec. Pour pouvoir poursuivre les partenariats et assurer la conformité de la démarche au code d'éthique d'offre de service de la Ville de Montréal, d'une part, et de par les compétences de ces organismes d'autre part, ces derniers n'ont pas été inclus dans le processus de consultation. Ils resteront néanmoins partenaires pour la mise en application des activités de mise en œuvre du PRMHH.

Les principales préoccupations transmises par les différents organismes consultés concernaient les éléments suivants :

- l'entretien des berges et les conflits potentiels avec la population riveraine;
- les enjeux liés à l'empiétement des rives et aux inspections;
- la rareté des milieux humides sur le territoire de l'agglomération;
- les difficultés de création et de restauration de MHH (rareté des sites, coûts élevés, expertise technique, enjeu en termes de suivi, etc.);
- les enjeux entre la conservation et le développement ou l'exploitation (foresterie);
- la sensibilisation des propriétaires privés et l'acceptabilité sociale du PRMHH;
- le manque de connaissances et d'expertise liées aux MHH.

TABLEAU A - 1 : Consultation des parties prenantes

	2019			2020				2021				2022				2023		
	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été
Comité technique	**Rencontre** *24 mai*		**Rencontre** *2 octobre*		**Rencontre** *28 mai*			**Rencontre** *26 janvier*			**Rencontre** *15 novembre*		*Consultation sur les documents*					**Rencontre d'information** 30 août
Arrondissements			**Rencontres** *10 septembre* *23 octobre*			*Diffusion du portrait-diagnostic* *Recueil des commentaires* *Échanges individuels*								**Rencontres** *28 juin* *7 juillet* **Période de commentaires**	**Ateliers** *29 septembre* *18 octobre*			**Rencontre d'information** 5 septembre
Villes liées			**Rencontres** *12 novembre* *5 décembre*			*Diffusion du portrait-diagnostic* *Recueil des commentaires* *Échanges individuels*								**Rencontres** *28 juin* *7 juillet* **Période de commentaires**	**Ateliers** *29 septembre* *18 octobre*			**Rencontre d'information** 5 septembre
CRE - Comité ZIP - TCR HSLGM			**Rencontre** *16 décembre*								**Rencontre** *20 décembre*				**Rencontre** *18 novembre*			
Laval - Longueuil								**Rencontre** *11 mars*	**Rencontre** *7 juin*		**Rencontre** *30 novembre*							
CMM																	**Rencontre** *25 mai*	**Rencontres** *31 août* *12 septembre*
CAR										**Rencontre** *7 juillet*			**Rencontre** *21 mars*	*Consultation préliminaire sur les OGAT*	**Rencontre** 25 octobre	**Rencontre** *9 février*		

Note : Des rencontres très fréquentes ont eu lieu entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) durant l'élaboration du PRMHH.

ANNEXE B

Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats

LA MÉTHODOLOGIE

La firme Stantec (2020) a réalisé une analyse de l'évolution des milieux humides et des cours d'eau de l'agglomération entre 1962 et 2016. Elle a utilisé la série d'images de 1962 de la Ville de Montréal, du fait de sa disponibilité, de sa bonne qualité et de la couverture presque complète qu'elle offre (excluant cependant le nord de l'île-Bizard, qui a subi moins de changements que le reste de l'agglomération). Les images ont été géoréférencées, avec certains défis pour des secteurs ayant subi des changements importants d'élévation. Quatre niveaux de confiance quant à la présence de ces milieux humides ont été retenus (tableau B-1).

TABLEAU B - 1 : Milieux humides répertoriés pour 1962 - niveaux de confiance

Niveau de confiance	Nombre de milieux humides	Spécificités prises en compte pour l'analyse
Très élevé	559	• Milieux humides dont une partie existe encore • Présence d'une forme organique avec eau libre marquée ou indice de drainage vers un milieu humide • Planches agricoles avec indices d'évitement et trace d'eau libre
Élevé	118	• Planches agricoles avec indices d'évitement, sans trace d'eau libre (p. ex., boisés) • Surface boisée très foncée
Faible	230	• Milieux difficilement interprétables • Boisés étendus sans trace d'eau libre ou d'indice d'évitement • Zones d'accumulation d'eau (de forme organique) dans des champs, sans possibilité de déterminer s'ils sont cultivés ou en friche.
Très faible	73	• Zones de texture indéfinie sans activités agricoles • Champs tachetés de zones sombres et claires • Zones d'accumulation d'eau près de milieux perturbés (p. ex., bretelles d'autoroutes)

LES RÉSULTATS

Au total, 980 milieux humides, d'une superficie totale de 1 952,5 hectares, ont été répertoriés par photo-interprétation pour l'année 1962 (en excluant le nord de l'île Bizard). Ces milieux sont concentrés principalement dans les parties ouest et est de l'agglomération, qui n'avaient pas encore subi, à l'époque, une importante phase d'urbanisation. Entre 1962 et 2016, la superficie des milieux humides a diminué de près de 60 % (tableau B-2). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %. Pour les cours d'eau, il est estimé qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés auraient été perdus entre 1962 et 2010 (voir carte B-1). Les fossés et les cours d'eau n'ont pas été différenciés dans l'analyse car il était difficile sur les photos aériennes de les distinguer de façon sûre.

TABLEAU B - 2 : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016

Milieux humides	Superficie (ha)
Présents en 1962	1 952,5 (100 %)
Présents en 1962 et 2016	823,7 (42 %)
Perte entre 1962 et 2016	1 128,8 (58 %)
Apparus depuis 1962	347,1 (18 %)
Présents en 2016	1 170,8 ha (60 %)
Perte nette 1962 à 2016	781,7 (40 %)

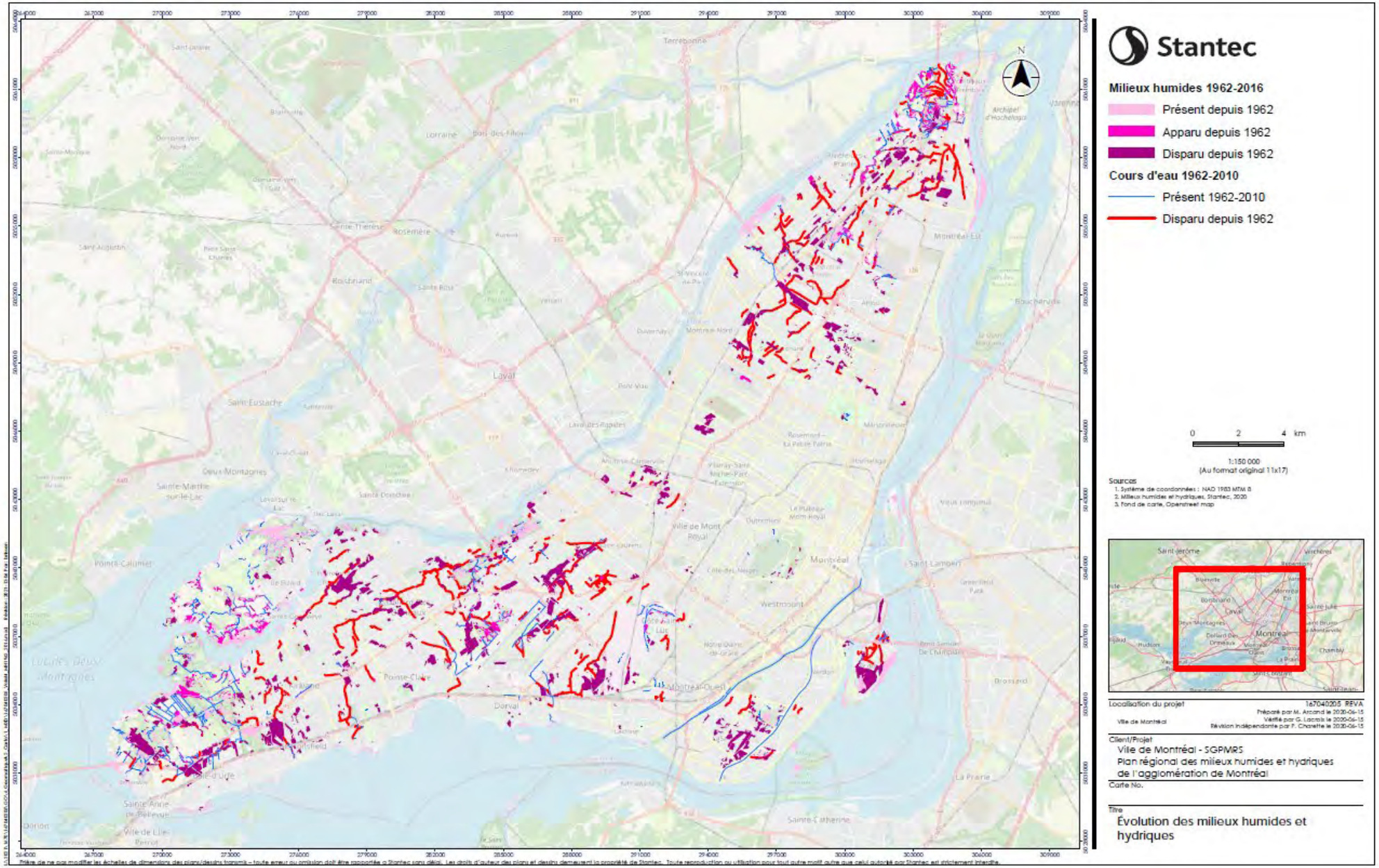

CARTE B - 1 : Pertes de milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal

ANNEXE C

L’indice de qualité des bandes riveraines - Méthodologie

La bande riveraine est une zone de végétation d’une largeur minimale de 10 à 15 mètres entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle remplit de nombreuses fonctions écologiques telles que le contrôle de l’érosion, le ralentissement de l’écoulement des eaux et la sédimentation. Elle contribue aussi à limiter l'augmentation de la température de l’eau et du sol.

La documentation de l’indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été menée par photo-interprétation par la firme Stantec (2020) sur les cours d’eau de l’agglomération de Montréal. Le calcul est basé sur la méthode recommandée par le MELCCFP, adaptée de Saint-Jacques et Richard (1998), et appliquée au contexte montréalais, en divisant les rives par secteurs de ± 500 mètres de long sur 15 mètres de large. Ces sections ont été caractérisées par photo-interprétation selon la dominante du segment en fonction des catégories suivantes :

- forêt ou arbustaie,
- herbaçaie naturelle ou friche,
- fourrage pâturage ou culture,
- pelouse,
- sol nu,
- infrastructure.

Lorsqu’une dominante ne ressortait pas, le segment a été divisé pour représenter des sections les plus homogènes possible. Les facteurs de pondération de chaque catégorie de bande riveraine établis par le MELCCFP ont été adaptés au contexte montréalais afin d’attribuer un IQBR à chaque tronçon. Ainsi, la catégorie forêt ou arbustaie a un IQBR très élevé, la catégorie herbaçaie naturelle ou friche, un IQBR élevé, la catégorie fourrage pâturage ou culture, un IQBR moyen, la catégorie pelouse, un IQBR faible et finalement, les catégories sol nu ou infrastructure ont un IQBR très faible.

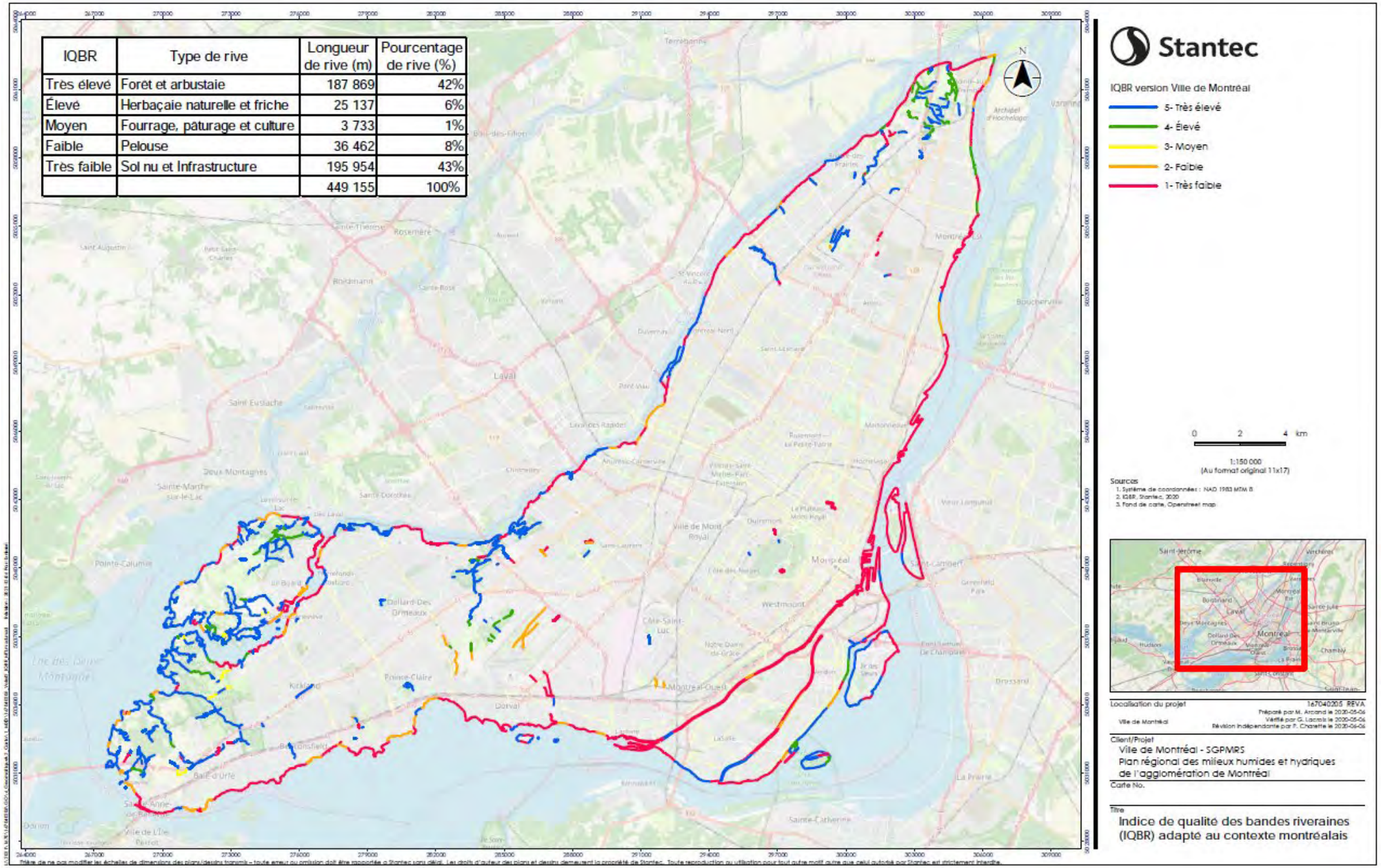

IQBR	Type de rive	Longueur de rive (m)	Pourcentage de rive (%)
Très élevé	Forêt et arbustaie	187 869	42%
Élevé	Herbaçaie naturelle et friche	25 137	6%
Moyen	Fourrage, pâturage et culture	3 733	1%
Faible	Pelouse	36 462	8%
Très faible	Sol nu et Infrastructure	195 954	43%
		449 155	100%

CARTE C - 1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal

ANNEXE D

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue, depuis de nombreuses années, le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'Île de Montréal. Ce n'est que depuis le début des années 2000 que les programmes de suivi RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive) sont réalisés chaque année. Les résultats de ces programmes sont publiés hebdomadairement sur des cartes. Un bilan annuel du portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal est également accessible à partir de la page du Service de l'environnement du site Web de la Ville.

Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension. Les ruisseaux et leurs bandes riveraines étant d'importants habitats fauniques, il est donc naturel de mesurer une contamination bactériologique en provenance de la faune.

L'eau ceinturant Montréal provient principalement de la rivière des Outaouais ainsi que du fleuve Saint-Laurent et s'écoule de l'ouest vers l'est. Ces masses d'eau sont généralement de bonne qualité lorsqu'elles atteignent les rives montréalaises. Cependant, au cours de leur progression, on constate une détérioration de la qualité des eaux en rive, tant du côté du fleuve que du côté de la rivière des Prairies. La variation des niveaux d'eau, les événements de surverses d'eaux usées lors de fortes pluies, la qualité de l'eau déversée par les émissaires pluviaux, les raccordements inversés ainsi que la présence animale en rive sont des facteurs pouvant grandement influencer la qualité des eaux riveraines.

La carte C-1 « Qualité moyenne des eaux en fonction des indices RUISSO et QUALO, période 2011-2020 » montre que 67 des 103 stations de mesures ont été QUALO (généralement propices aux usages de contact direct) plus de 50 % du temps. De celles-ci, 16 stations ont été QUALO pendant dix années consécutives. En ce qui concerne le programme de suivi RUISSO, des 51 stations échantillonnées sur une période de dix ans, seules 10 stations obtiennent un indice classé « Bon », tandis que 9 stations ont obtenu un indice « Moyen » et les 32 autres ont obtenu l'indice « Mauvais ».

Les ruisseaux subissent de fortes pressions, avec des bandes riveraines réduites et un développement urbain en progression qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales acheminées aux ruisseaux. L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau. Les pluies s'intensifiant avec les années, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées et acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux

.

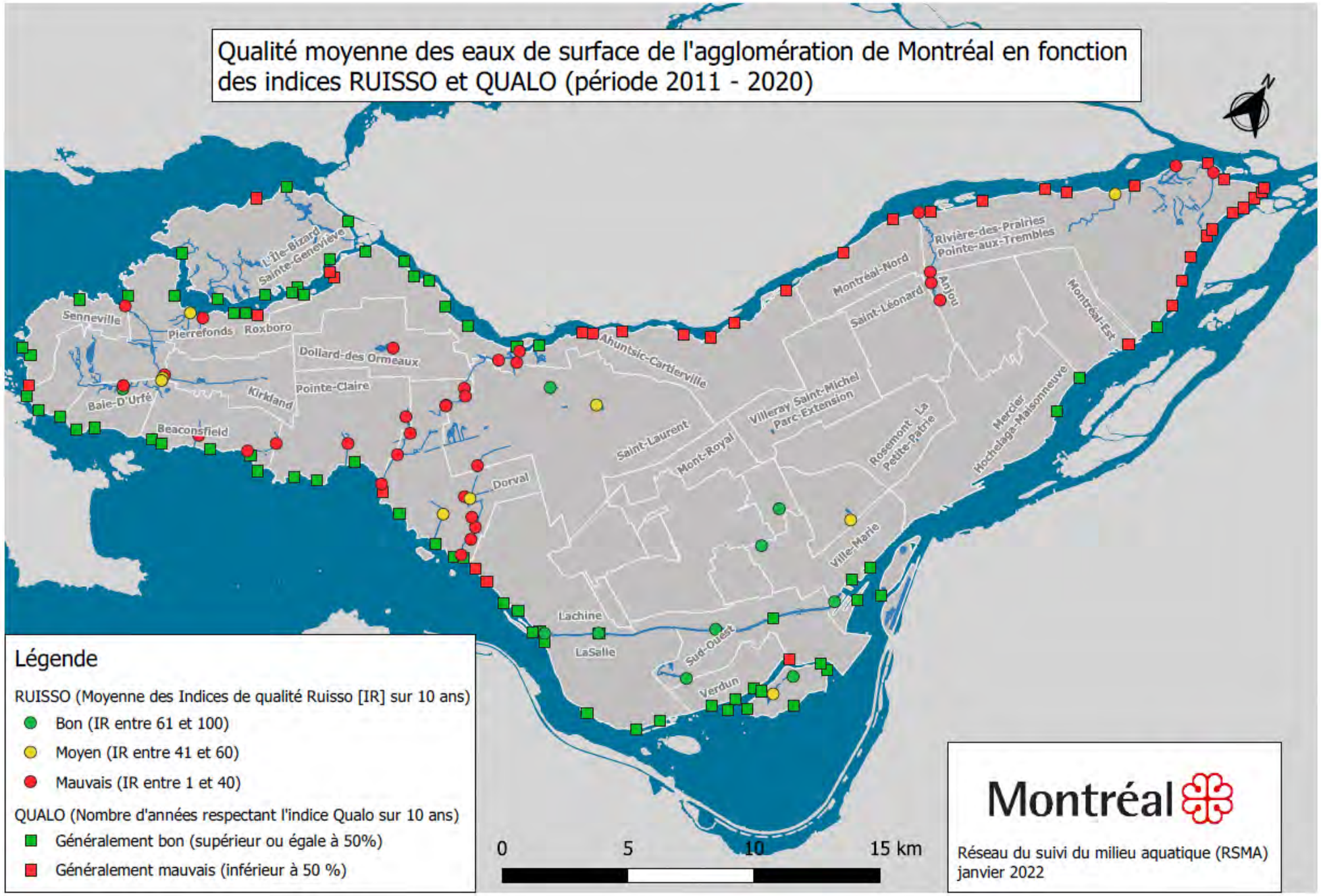

Carte D - 1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices Ruisso et Qualo (période 2011-2020)

ANNEXE E

L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte

LA MÉTHODOLOGIE

L'occupation des zones inondables 2-20 ans et 2-100 ans de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes a été analysée par la firme Stantec (2020) à partir des données suivantes :

- les limites de crue de récurrences 2 ans, 20 ans et 100 ans (sources : Division de la géomatique, 2016-2017, Ville de Montréal et données de la CMM pour la portion ouest de l'île);
- la limite de crue de récurrence 100 ans, déterminée à partir de la limite la plus contraignante des sources suivantes : la limite de la Ville de Montréal, la limite de la ZIS (Gouvernement du Québec), la limite du RCI 2019-78 de la CMM[3];
- les données d'utilisation du sol de la CMM de 2016, validées pour certaines classes sur l'orthophotographie de 2016 (tableau E-1).

Lors de l'analyse, les limites des zones inondables n'étaient pas disponibles pour le lac Saint-Louis et pour le fleuve. L'interprétation de l'occupation du sol pour les milieux non construits s'est faite en distinguant les espaces naturels des espaces verts ou agricoles, en cohérence avec l'analyse de l'indice de qualité des bandes riveraines.

TABLEAU E - 1 : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables

Utilisation du sol (CMM, 2016)	Interprétation
Résidentielle, commerciale, bureau, industrielle, institutionnelle, utilité publique	Tout le polygone est considéré comme occupé.
Parcs et espaces verts, terrains agricoles, terrains de golf, terrains vacants	Le polygone est considéré comme non occupé, toutefois les portions cultivées et aménagées (sentiers, infrastructures, parterres gazonnés) sont considérées comme occupées.
Réseau hydrique	Le polygone est considéré comme non occupé.

[3] Lors de l'analyse, les données les plus récentes de la CMM, adoptées dans le cadre du RCI modifié, mais pas encore en vigueur en date de janvier 2022, n'étaient pas disponibles.

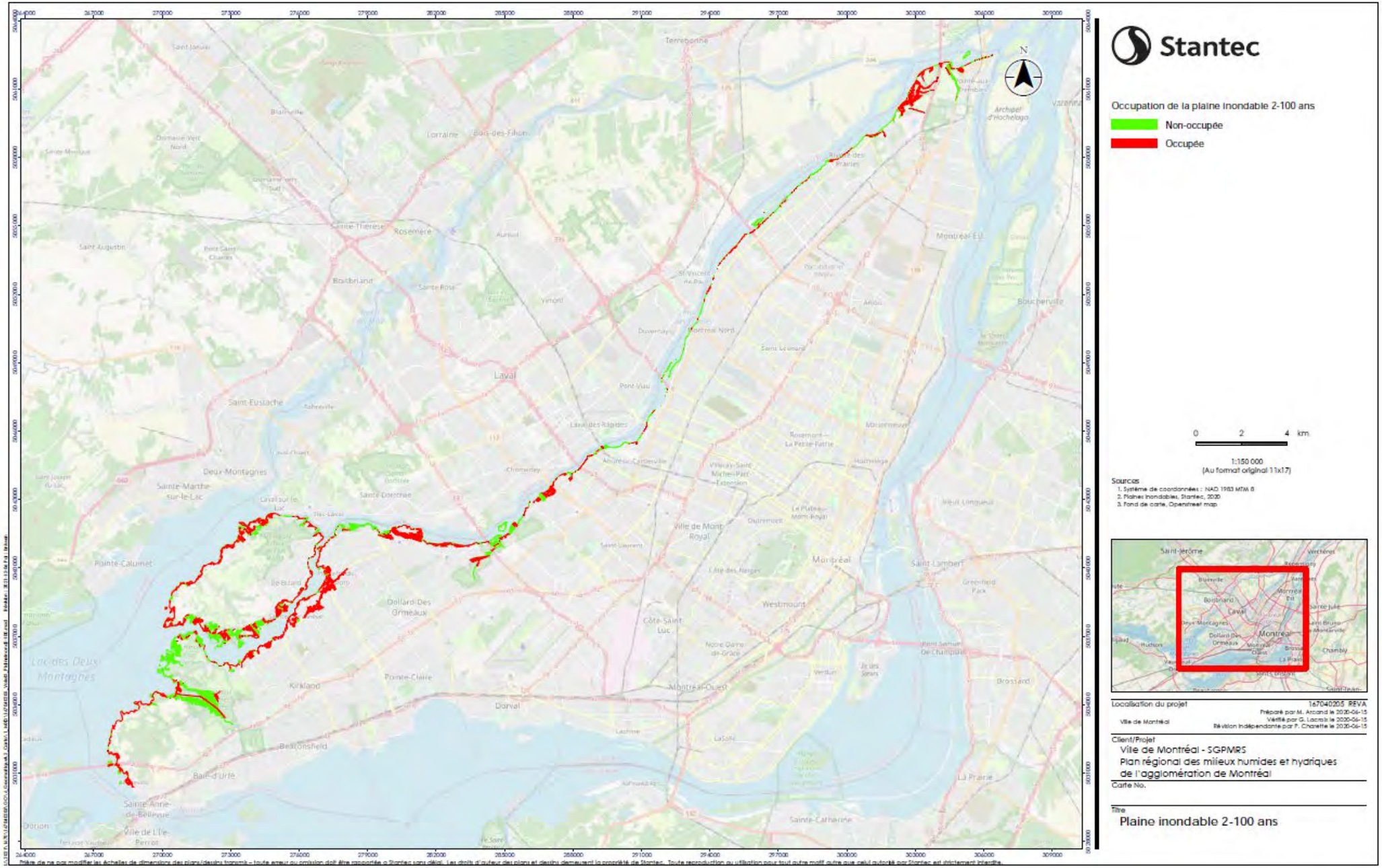

CARTE E - 1041 : Occupation de la plaine inondable 2-100 ans

ANNEXE F

Le cadre de planification

Plusieurs orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

À L'ÉCHELLE PROVINCIALE

La Loi sur la qualité de l'environnement et le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral prévoient certaines dispositions encadrant la protection des milieux humides et hydriques. Par exemple, les cours d'eau sont protégés et une bande riveraine naturelle de 10 ou de 15 mètres de largeur, selon la pente, doit être préservée (l'exigence est de 3 mètres en zone agricole).

La LCMHH réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques pour moderniser les mesures prévues afin d'en assurer la conservation. Elle modifie certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour mieux encadrer les pouvoirs et les obligations des MRC et des municipalités au regard de la protection des milieux humides et hydriques. Ces dispositions permettent aux municipalités et aux MRC d'encadrer ou d'interdire les usages, les constructions ou les ouvrages à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM

Le PMAD est l'outil dont les 82 municipalités de la CMM se sont dotées en 2011 pour orienter l'aménagement du territoire du Grand Montréal. Les municipalités et les MRC du Grand Montréal doivent intégrer les objectifs du PMAD dans leurs outils d'aménagement locaux. Il est important de noter que le PMAD est en révision et qu'il sera déposé au plus tard en juin 2025.

Le PMAD actuellement en vigueur propose plusieurs objectifs visant à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels, notamment protéger 17 % du territoire terrestre du Grand Montréal, aménager un réseau d'espaces verts et bleus à des fins récréotouristiques, protéger les berges, le littoral et les zones inondables et mettre en valeur les boisés.

En juin 2022, la CMM a adopté un règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels (2022-96). Ce règlement touche 12 367 hectares de milieux naturels supplémentaires par rapport aux objectifs du PMAD, augmentant ainsi la cible de protection à 22,3 % du territoire du Grand Montréal. Le règlement identifie des zones pour trois types de milieux naturels, dont les milieux humides, dans lesquelles les constructions, les ouvrages, les travaux et les activités sont prohibés.

Enfin, à l'issue de la 15e Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022, la CMM s'est engagée à réaliser plusieurs objectifs de mise en valeur et de conservation des milieux naturels, soit de protéger 30 % du territoire métropolitain d'ici 2030 et d'intégrer la cible au PMAD, de créer un réseau de parcs métropolitains, de bonifier le programme de la Trame verte et bleue et de mettre en place un programme de boisement.

Le plan de gestion intégré régional (PGIR)

La Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent–Grand Montréal (TCR HSLGM), l'un des partenaires consultés durant l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal, a pour mandat d'élaborer un plan de gestion intégré régional (PGIR). Le PGIR 2021 présente les préoccupations et les priorités d'action des personnes concernées afin de définir des orientations et des actions qui contribuent à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population, de son territoire et des collectivités riveraines.

Le PGIR couvre quatre plans d'eau, soit le fleuve Saint-Laurent, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies, et concerne le territoire qui s'étend des municipalités de Contrecœur et de Lanoraie, à l'est, jusqu'aux frontières avec les États-Unis et l'Ontario, à l'ouest.

Le PGIR recense différentes problématiques en lien avec les milieux aquatiques et établit un plan d'action, qui peut inspirer l'élaboration du plan d'action du PRMHH, plus particulièrement les éléments suivants :

- L'acquisition et le partage de connaissances et la mobilisation des parties concernées
  - Accroître et mettre à jour les connaissances nécessaires sur les milieux humides et hydriques
  - Accroître le partage et la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques
  - Sensibiliser les usagers, les propriétaires, les partenaires municipaux à l'importance de la conservation des milieux naturels humides et hydriques
  - Favoriser l'engagement des propriétaires de milieux naturels en vue de la conservation

  (Objectifs A.2.1, A.2.3, A.2.5, B.1.5.1, B.1.7, B.1.7.1, B.1.2)

- L'amélioration de l'accessibilité et de l'aménagement
  - Améliorer l'accès aux milieux aquatiques en aménageant des sites dans le respect de leur capacité de soutien

  (Objectif A.1.3)

- L'encadrement de la protection des milieux naturels, humides et hydriques
  - Planifier la protection de milieux humides et hydriques d'intérêt
  - Accroître la protection des milieux naturels, humides et hydriques en vue d'atteindre la cible gouvernementale de protection de 17 % pour le territoire de la TCR
  - Acquérir des milieux naturels humides et hydriques en vue d'en faire la conservation

  (Objectifs B.1.1, B.1.3, B.1.3.2)

- La conservation et la restauration de la biodiversité des milieux
  - Réaliser des projets de conservation de milieux humides et hydriques
  - Renaturaliser les rives et restaurer les habitats
  - Planifier la gestion des espèces exotiques envahissantes fauniques et floristiques du territoire

  (Objectifs B.1.3.3, B.2.3, B.2.6)

À L'ÉCHELLE LOCALE

Plusieurs orientations et outils de planification de l'agglomération et de la Ville de Montréal balisent le PRMHH de l'agglomération.

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal s'inscrit dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. Il cible l'augmentation des superficies de milieux naturels protégés. La carte des grandes affectations du territoire témoigne de ces intentions de planification (voir carte 2).

Les superficies de milieux naturels intérieurs bénéficiant d'un certain statut de protection dans l'agglomération de Montréal sont passées de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, en vue d'atteindre la cible de 10 %. La protection résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils, tels que la planification et la réglementation, des ententes et des outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation).

Certains milieux humides intérieurs de l'agglomération bénéficient ainsi d'un certain degré de protection, en étant situés dans des milieux naturels protégés ou en voie de protection, dans des écoterritoires, dans des mosaïques de milieux naturels, dans des grands parcs et des parcs locaux ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, pour lequel un régime d'autorisation s'applique en vertu du plan de conservation. Les milieux humides et hydriques situés dans les grands parcs bénéficient en outre du Programme de gestion des écosystèmes (PGE) mis en place par la Ville de Montréal depuis les années 1990. Ce programme prévoit l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes, l'évaluation écologique, la surveillance de composantes d'intérêt, ainsi que l'intervention sur le terrain afin de protéger et d'accroître la diversité biologique.

La planification stratégique

Les documents de planification stratégique récemment adoptés par la Ville de Montréal, dont Montréal 2030, le Plan Climat, le Plan de relance économique et le Plan nature et sports (Ville de Montréal 2020a et b, 2021), sont sous le signe de la résilience et de la transition écologique.

Montréal 2030 met de l'avant l'objectif suivant : « rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. » (Ville de Montréal, 2020a, p. 15). Ce document réaffirme la volonté d'enraciner la nature dans un contexte urbain et de mettre la biodiversité au cœur de la prise de décision.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020b) a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et équitable. Il prévoit des mesures telles que la conservation et la restauration des milieux naturels ainsi que l'intégration d'infrastructures vertes, la plantation d'arbres, la diminution des superficies d'îlots de chaleur et la diminution de la vulnérabilité aux différents aléas climatiques. La Ville actualise notamment les cartes de vulnérabilité aux six aléas climatiques du territoire, dont les crues et les pluies abondantes, afin de cibler les secteurs prioritaires d'intervention, de réduire les vulnérabilités et d'augmenter la résilience. L'une des actions du Plan climat vise à consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations. Plusieurs infrastructures vertes visant à adapter le territoire aux crues et aux pluies abondantes se qualifient pour l'atteinte de cette cible, dont la création et la restauration de milieux humides et hydriques.

Le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) présente la vision et les priorités d'intervention de la Ville pour améliorer le réseau de ses grands parcs et de ses espaces naturels, et pour soutenir un mode de vie actif au sein de la population montréalaise. Il propose des mesures afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, de lutter contre les changements climatiques et de repenser collectivement la nature en ville. Certaines des actions phares du plan prévoient le développement de nouveaux parcs municipaux (Grand parc de l'Ouest, parc-nature de l'écoterritoire de la falaise), la plantation d'arbres, l'aménagement d'un réseau de corridors verts reliant les parcs et les milieux de vie et la réhabilitation de berges dans les grands parcs riverains.

Le Plan de relance économique de Montréal, quant à lui, prévoit un ensemble de mesures dont certaines sont axées sur le territoire comme levier de relance et comme catalyseur d'une transition vers une économie verte et circulaire (Ville de Montréal 2020c).

Les orientations, les priorités et les actions identifiées dans ces documents stratégiques sont résumées dans le tableau 10 et guident en partie le plan d'action du PRMHH (voir chapitre 5).

Il est à noter que les documents d'urbanisme de certaines villes liées mettent aussi de l'avant la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, « le maintien de la biodiversité et l'accroissement des espaces verts de qualité » est l'un des cinq axes d'intervention du plan d'urbanisme de la Cité de Dorval (Cité

de Dorval, 2012, p. 59). La deuxième orientation du plan d'urbanisme du Village de Senneville prévoit de « protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles » (Village de Senneville, 2017, p. 29). Ces orientations traduisent la volonté d'accroître la transition écologique à l'échelle de la métropole.

La gestion des eaux pluviales

Le plan de gestion des débordements de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (règlement 20-030) visent à ne pas augmenter les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville. Ils offrent des occasions pour favoriser l'acheminement des eaux pluviales vers les milieux humides et hydriques. Pour ce faire, les stratégies mises de l'avant par le Service de l'eau consistent à prioriser la gestion in situ des eaux de pluie, à alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement, à les rejeter dans un cours d'eau avant tout apport d'eaux pluviales au réseau d'égout unitaire.

Ces documents servent donc de guides pour certains aspects du PRMHH et présentent des possibilités intéressantes pour mieux gérer les eaux pluviales et créer des infrastructures vertes.

L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc. Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 $ par an (ibid.).

ANNEXE G

L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) prévoit un ensemble d'orientations et de dispositions pour la protection des milieux naturels, incluant les rives, le littoral et les zones inondables ainsi que pour la protection des arbres. Le document complémentaire du Schéma prévoit que des dispositions soient prises pour la protection des territoires d'intérêt écologique. Le Schéma mentionne les critères que la réglementation d'urbanisme doit prévoir pour les opérations cadastrales, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et les opérations de remblai ou de déblai dans un écoterritoire. Il précise notamment que les projets doivent « maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique » et « favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs » (p. 154). Dans les mosaïques de milieux naturels, le Schéma prévoit des dispositions afin que les projets « soient conçus et réalisés de manière à maximiser, en tenant compte de leur valeur écologique, la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel. » (p. 155). Des dispositions sont aussi prévues relativement aux densités résidentielles dans les écoterritoires et les mosaïques de milieux naturels.

Malgré ces dispositions, les pertes de milieux naturels dans les mosaïques sont estimées à 22 hectares entre 2016 et 2021 et à 36 hectares depuis 2012. Les pertes de milieux naturels dans les écoterritoires sont estimées à 15 hectares entre 2016 et 2021. Ceci montre que les dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas assez contraignantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements.

DES EXEMPLES DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LES ARRONDISSEMENTS ET LES VILLES LIÉES

Les municipalités de Beaconsfield et de Dorval ainsi que le Village de Senneville ont inclus des dispositions pour la protection des milieux humides dans leur réglementation d'urbanisme. La Ville de Pointe-Claire prévoit des dispositions pour la protection des mosaïques dans son règlement de zonage. L'arrondissement de Saint-Laurent a inclus des dispositions pour la protection des mosaïques de milieux naturels dans les réglementations de zonage et le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les autres arrondissements et les villes liées ont inclus des dispositions pour la protection des mosaïques uniquement dans le PIIA, à l'exception des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Est, qui ne prévoient pas de dispositions particulières pour les mosaïques de milieux naturels. Seuls les arrondissements d'Anjou et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et la Ville de Kirkland requièrent une étude de la valeur écologique du terrain. Toutefois les remblais et les déblais ne sont pas assujettis à une demande de permis dans l'arrondissement d'Anjou.

Le Village de Senneville prévoit la protection des milieux humides dans son règlement de zonage (no 448 - art. 7.5.2). « Dans les milieux humides d'une superficie supérieure à 0,3 ha, sont interdits : 1. Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus; 2. Toute construction, ouvrage ou travaux. » De plus, une aire de protection minimale de 15 mètres s'applique (art. 7.5.4).

Et certaines exceptions s'appliquent pour des aménagements sur pilotis (art. 7.5.3). La Cité de Dorval prévoit aussi une protection des milieux humides dans le règlement de zonage : « 3° Aucun empiètement, remblai, déblai n'est autorisé dans un milieu humide. »

La municipalité de Beaconsfield prévoit, dans son Règlement modifiant le plan d'urbanisme pour le secteur du bois Angell (BEAC-052), les principes d'aménagement suivants (section 1) : « c. Application des principes de protection des rives et du littoral de la rivière à l'Orme : l'aire de protection est de 30 mètres; d. Interdiction d'intervention de tout type dans une distance de 10 mètres d'un milieu humide; e. Interdiction de remblai et déblai dans le périmètre des milieux humides. » Ces dispositions sont plus contraignantes que ce que prévoyait l'ancienne Politique de protection des rives du littoral et des zones inondables. Ce même règlement prévoit des dispositions pour protéger le couvert forestier par un abattage minimal d'arbres et la protection des arbres existants, tandis que le règlement de zonage encadre de façon élargie la protection des arbres et prévoit un nombre minimal d'arbres sur les terrains dans certaines zones (Règlement 720).

Le Règlement de zonage (CA28 0023) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit une superficie minimale de 60 % de milieux naturels exempts de toute intervention humaine (préservation des strates herbacées, arbustives et arborescentes) qui doit être maintenue ou restaurée lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment principal sur les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés dans certains secteurs de l'arrondissement.

L'augmentation des superficies de milieux naturels protégés dans l'agglomération de Montréal, de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils de protection, tels que la planification et la réglementation, les ententes et les outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation). L'adoption du PRMHH et les modifications au Schéma d'aménagement et de développement qui vont l'accompagner permettront de renforcer les dispositions en faveur de la protection des milieux naturels.

Les exemples cités témoignent d'un ensemble de dispositions réglementaires complémentaires en faveur de la protection et du maintien des milieux naturels. Les dispositions discrétionnaires sont toutefois moins efficaces que les dispositions normatives, et la protection des milieux naturels est très partielle, voire absente, dans certains arrondissements et dans certaines villes liées. Les outils réglementaires disponibles permettent toutefois de renforcer la protection des milieux humides ainsi que la protection d'une aire de protection en périphérie, assurant une pérennité accrue aux milieux.

ANNEXE H

Les fiches par unités géographiques d'analyse

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE A1

Pourtours du lac des Deux Montagnes

Superficie de l'unité d'analyse

1 047,4 hectares

Administrations

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (71,4 %)
Pierrefonds-Roxboro (29,0 %)

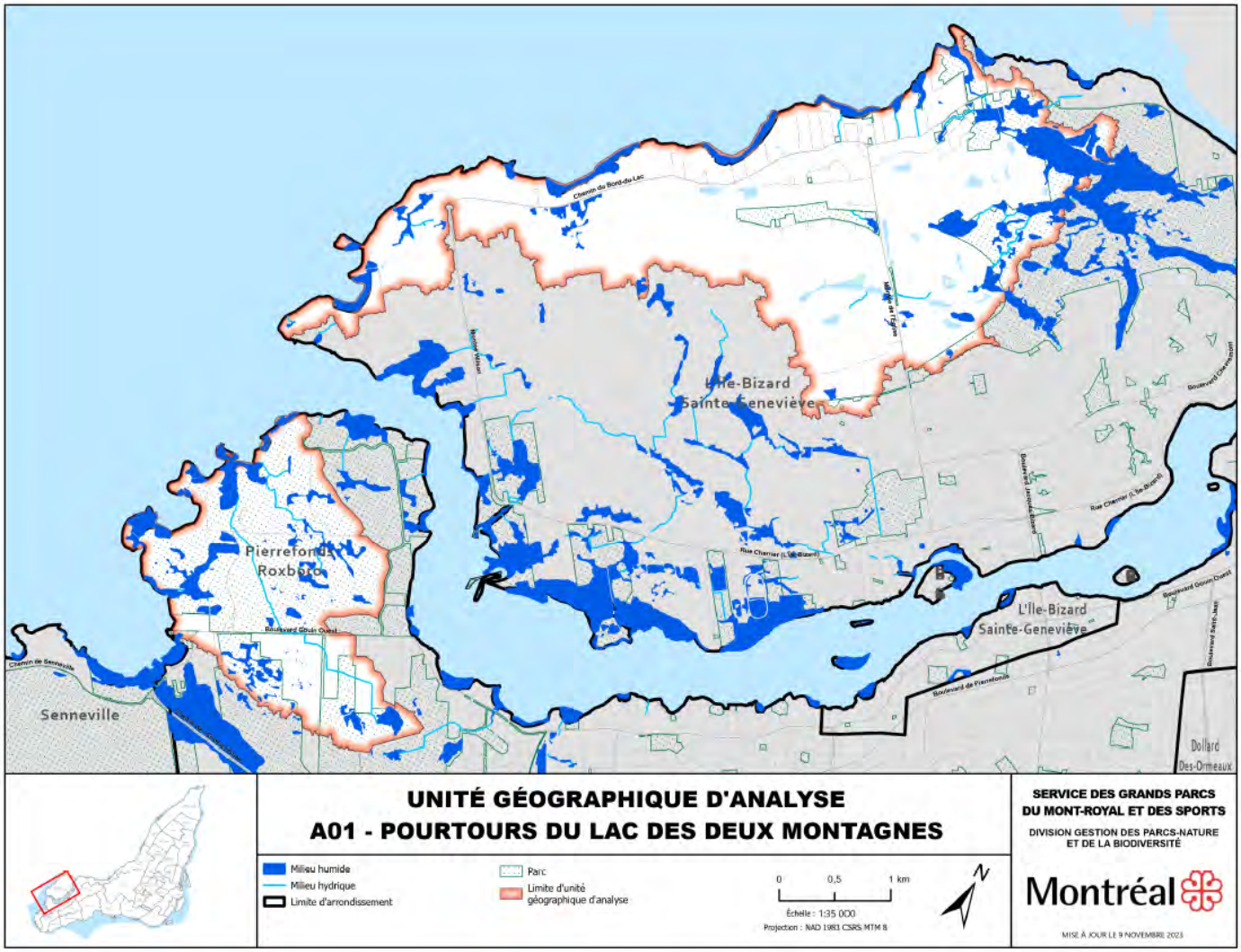

L'unité d'analyse compte :

- 116,2 hectares de milieux humides, dont 85,1 hectares de milieux humides intérieurs et 31,1 hectares de milieux humides dans le littoral;
- 12,9 kilomètres de ruisseaux;
- 12,5 hectares de milieux humides dans la zone agricole permanente.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

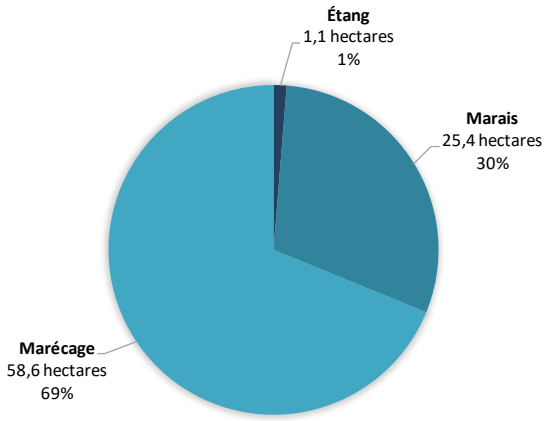

Type de milieux humides

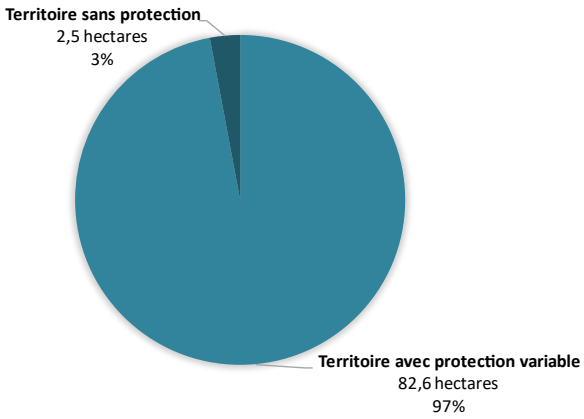

Localisation des milieux humides

La grande majorité (97 %) des milieux humides intérieurs se trouvent dans les secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. On compte 2,5 hectares de milieux humides sur des terres privées.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Superficies importantes de milieux humides intérieurs majoritairement protégés, dont le grand marais du Bois-de-l'Île-Bizard • Vastes plaines inondables favorisant la régulation des crues • Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest et dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard • Réseau de ruisseaux intermittents • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très élevé, tant pour les rives du lac des Deux Montagnes que pour les cours d'eau intérieurs • Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection. Importantes populations de tortues géographiques. Présence d'érable noir et d'ail des bois. Sites de reproduction du petit blongios. Présence de couleuvres brunes et tachetées, d'elliptio à dents fortes • Paysages agricoles, naturels et patrimoniaux de grand intérêt • Qualité de l'eau « satisfaisante » du marécage du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (indice RUISSO 2022). Bonne qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO) à la Pointe-aux-Carrières (Île Bizard)	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Entrée en vigueur en 2021 du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et mise en œuvre du projet • Réfection de la grande passerelle du Bois-de-l'Île-Bizard • Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes • Restauration du marais Lauzon dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) • Plan de rétablissement de la tortue géographique • Restauration des rives du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques • Élaboration et mise en œuvre du plan directeur des berges de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève • Mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro • Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM
FAIBLESSES	**MENACES**
• Problématiques d'érosion riveraine au Cap Saint-Jacques et au Bois-de-l'Île-Bizard • Occupation des plaines inondables par des résidences et des aménagements paysagers à l'île Bizard • Remblais illégaux réalisés à l'île Bizard par des propriétaires riverains à la suite des inondations de 2017 et de 2019 • Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) à la terrasse Martin (Île Bizard)	• Présence de plantes envahissantes (nerprun, phragmite notamment) • Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne dans certains marécages arborescents : invasion du nerprun à surveiller considérant l'impossibilité de traiter contre l'agrile dans ces zones humides • Usage de pesticides par les golfs et par certaines productions agricoles pouvant nuire à la qualité des eaux des MHH

RÉFÉRENCES

Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, BC2 et Ville de Montréal (2019). Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de Pierrefonds-Roxboro. 285 p.

Canards Illimités Canada (2008). Plan d'aménagement des marais Lauzon et 90. 24 p.

Écogénie (2011). Étude d'orientation environnementale d'aménagement des rives. Parc-nature du Cap Saint-Jacques. 68 p.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 60 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature. Montréal. 100 p. + annexes.

Groupe SM (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur de Pierrefonds-Ouest. 49p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

MELCC (2021). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. 38 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Ville de Montréal (2014). Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. Présentée au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques. 58 p.

Ville de Montréal (2015). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Ville de Montréal (2020). Consultation sur le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé de L'Île-Bizard. [En ligne]

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE A2

Rivière à l'Orme

Superficie de l'unité d'analyse

3 025,6 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (1,9 %) - Beaconsfield (4,9 %) - Kirkland (21,1 %) · Pierrefonds-Roxboro (7,7 %) - Pointe-Claire (0,4 %) – Sainte-Anne-de-Bellevue (3,2 %) - Senneville (25,1 %)

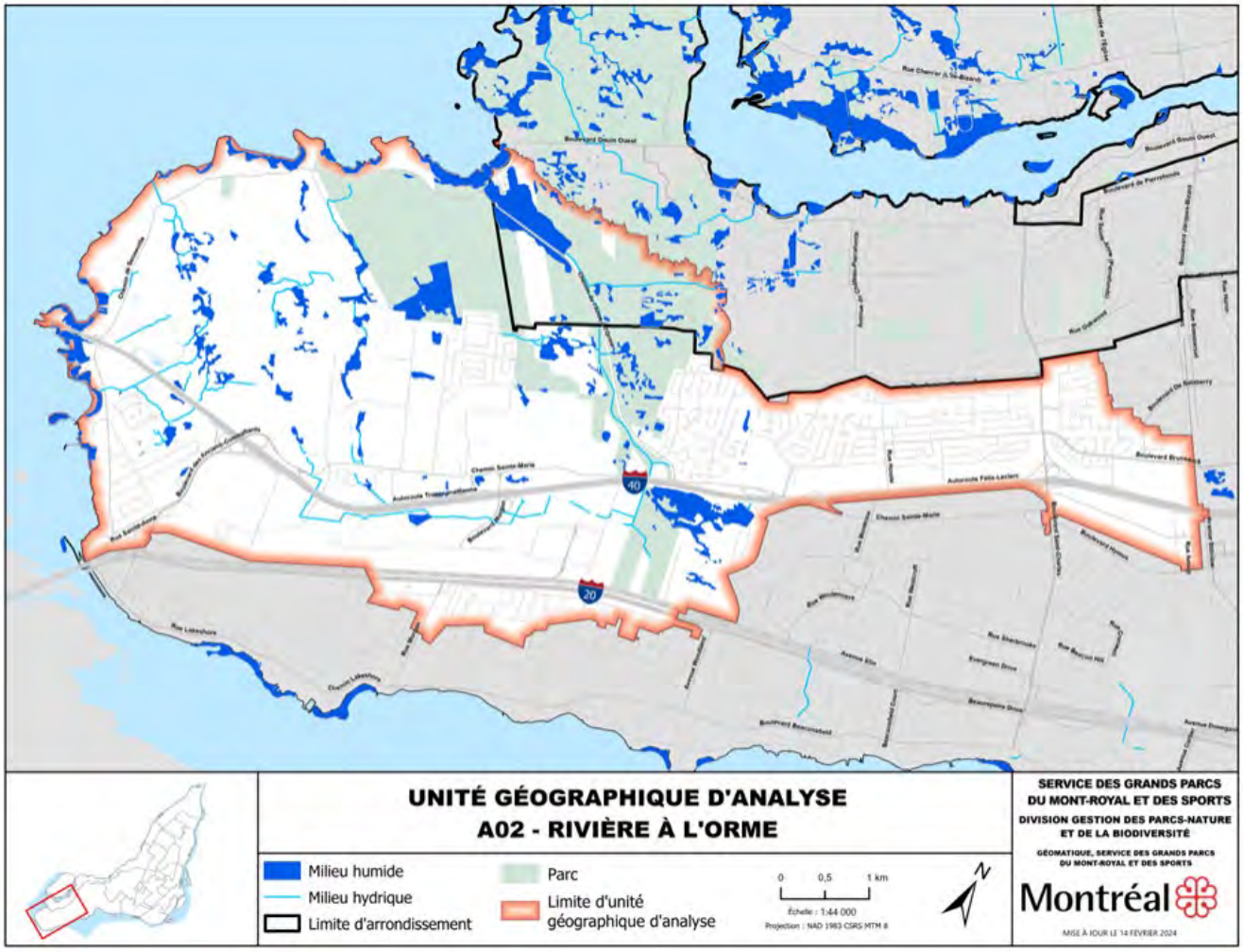

L'unité d'analyse compte :

- 172,6 hectares de milieux humides, dont 121 hectares de milieux humides intérieurs et 51,6 hectares dans le littoral;
- 25,5 kilomètres de cours d'eau, principalement la rivière à l'Orme et plusieurs ruisseaux à Senneville.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

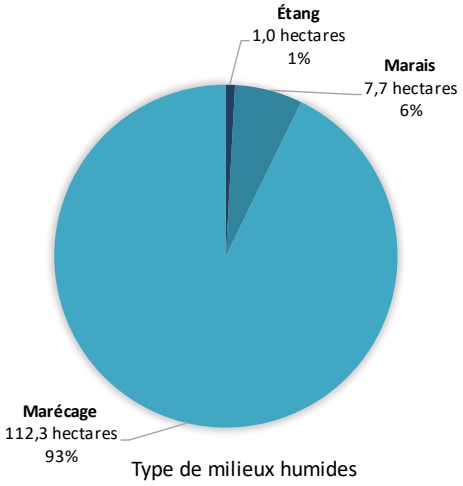

Type de milieux humides

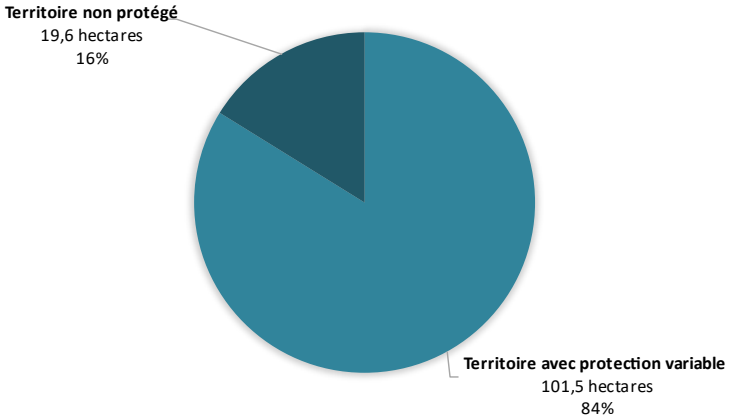

Localisation des milieux humides

La majeure partie des milieux humides intérieurs (84 %) se trouvent dans les territoires protégés du Grand parc de l'Ouest (Anse-à-l'Orme, parc agricole du Bois-de-la-Roche, Arboretum Morgan), mais près de 19,6 hectares de milieux humides ne sont pas dans des territoires protégés.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest • Grands complexes de milieux humides en lien hydrique avec la rivière à l'Orme, seule rivière intérieure de l'agglomération et qui constitue l'axe central de ce territoire. La rivière prend sa source à Sainte-Anne-de-Bellevue, poursuit son tracé sur le territoire de Baie-d'Urfé avant de traverser l'autoroute 40 et de se déverser dans le lac des Deux Montagnes • Concentration importante de milieux humides à l'embouchure de la rivière à l'Orme, propices aux amphibiens et aux reptiles • Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection, telles que la véronique mouron d'eau et le liparis à feuille de lis, la couleuvre brune et la tortue géographique • Paysages d'une grande valeur écologique (marais et marécages) et patrimoniale, paysages agricoles (parc agricole du Bois-de-la-Roche, Campus Macdonald de l'Université McGill) • Territoire peu urbanisé, en partie en zone agricole permanente • Bandes riveraines généralement de qualité élevée (quelques portions occupées par des pelouses cependant) • Parties prenantes engagées : Université McGill, Écomusée, D3Pierres • Plantations d'arbres dans le bois Angell en compensation des impacts de la construction du REM, contribuant à la restauration des écosystèmes	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes • Plan de rétablissement de la tortue géographique • Étude approfondie du bassin versant de la rivière à l'Orme en vue de bonifier les fonctions écologiques, d'améliorer les quantités et la qualité de l'eau de la rivière et de retrouver des espaces de liberté

FAIBLESSES	MENACES
• Qualité de l'eau classée « mauvaise » dans la rivière à l'Orme (indice RUISSO 2022), bien qu'une amélioration de la qualité de l'eau ait été observée comparativement à l'année précédente. Problèmes liés à l'oxygène dissous, au phosphore total et aux coliformes fécaux • Régime hydrique de la rivière à l'Orme fragilisé par des dépôts de sédiments fins • Problèmes d'inondations dans des secteurs industriels et commerciaux, indice de qualité des bandes riveraines de moyen à très faible, selon les secteurs • Problèmes d'inondations en rive au lac des Deux Montagnes et à l'embouchure de la rivière à l'Orme • Importante occupation des plaines inondables par des activités résidentielles • Quantités d'eau trop importantes dans le marécage du bois Angell	• Pressions de développement liées à l'arrivée du REM • Importante présence d'espèces exotiques envahissantes (nerprun cathartique et bourdaine, alpiste roseau, roseau commun, érable à giguère, chèvrefeuille et renouée du Japon) • Perte potentielle du couvert arborescent du bois Angell attribuable au niveau d'eau trop élevé dans le marécage • Frênaies menacées par l'agrile du frêne • Projet de développement résidentiel à Senneville (forêt Lester B. Pearson - Triangle) • Développement commercial sur le ruisseau Kirkland (autorisation octroyée dans les années 1990) et création d'un bassin de rétention

RÉFÉRENCES

Comité technique du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (2007). Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Bilan écologique et projet de conservation. Rapport du comité technique, Montréal. 30 p.

CRE Montréal. (Page consultée le 24 juillet 2020). Appel à la création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes [En ligne].

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 p.

Environnement illimité inc (2006). Caractérisation de l'habitat du poisson dans le secteur de la rivière à l'Orme, Montréal. 19 p. + annexes.

GREBE (2007). Suivi de l'avifaune : inventaire pour le réseau des parcs-nature (2005). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal. 40 p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (2016). Plan concept de l'écoterritoire du corridor forestier de la rivière à l'Orme. Montréal. 67 p.

Ville de Montréal (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Wagner, A.-M. et J.-S. Bernier (2012). Avis sur l'état des connaissances et la gestion du bois Angell. Rapport préparé par Biophilia. 16 p.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE B1

Ruisseaux Meadowbrook et Saint-James

Superficie de l'unité d'analyse

2 010 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (14,2 %) - Beaconsfield (47,7 %) - Kirkland (12,9 %) - Pointe-Claire (17,9 %) - Sainte-Anne-de-Bellevue (7,4 %)

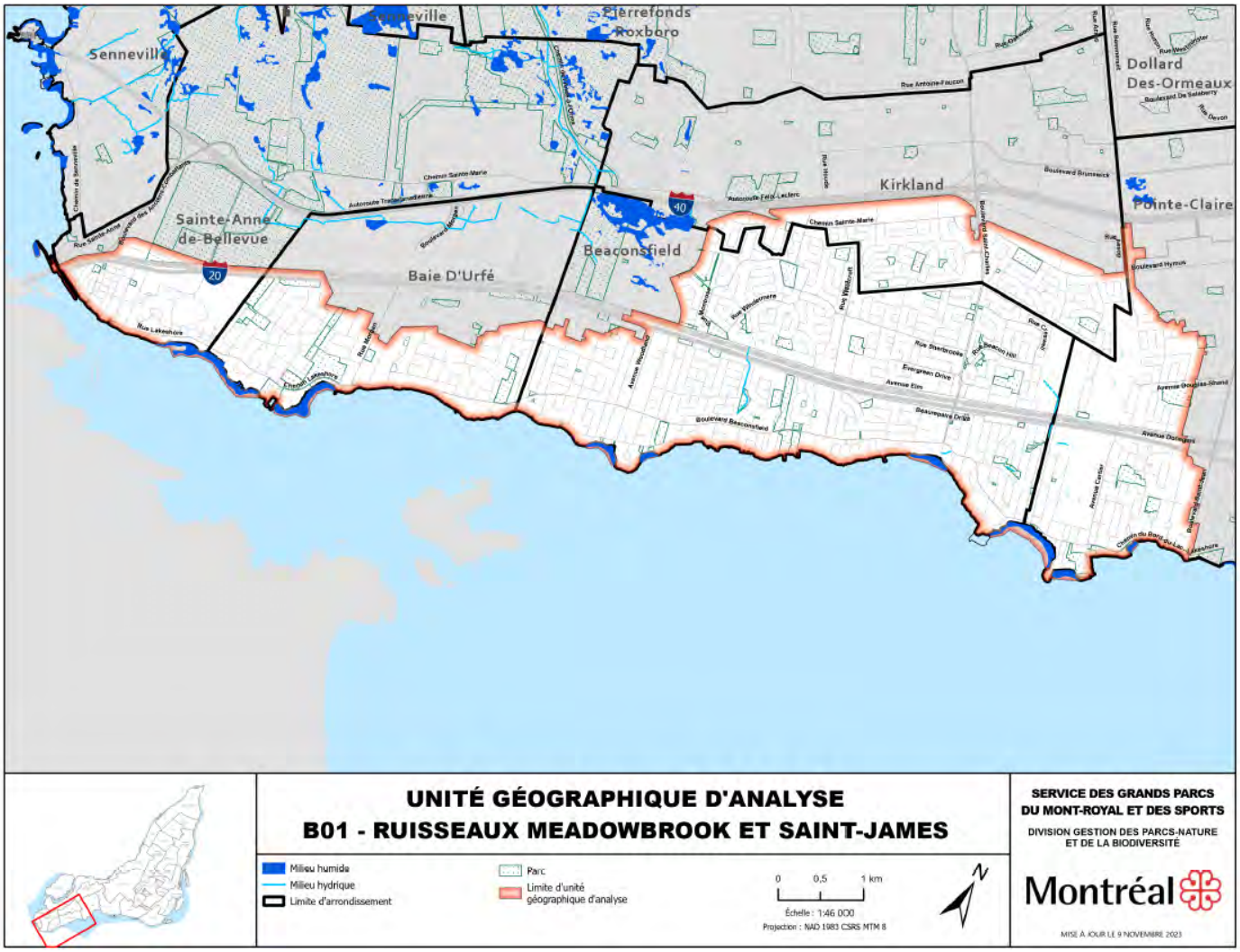

L'unité d'analyse compte :

- 22,1 hectares de milieux humides, dont 0,3 hectare de milieux humides intérieurs et 21,8 hectares dans le littoral;
- 1,4 kilomètre de ruisseaux dont les ruisseaux Meadowbrook et Saint-James.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

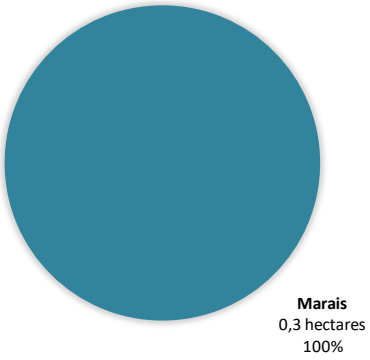

Type de milieux humides

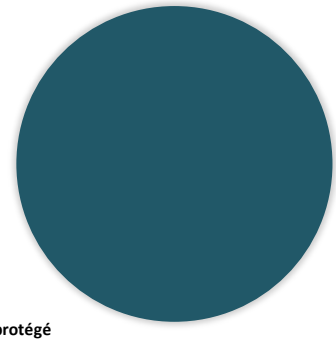

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs sont des marais riverains du lac Saint-Louis..

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de deux portions de cours d'eau (Meadowbrook et Saint-James à Beaconsfield et à Pointe-Claire) • Végétalisation des berges d'un parc riverain (parc Saint-Louis à Beaconsfield) pour en faire un parc-école visant à convaincre la population riveraine de verdir leurs berges • Stabilisation des berges sur 200 mètres près de l'hôtel de ville de Baie-d'Urfé	• Poursuite des projets de végétalisation des berges à Beaconsfield
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux naturels résiduels • Bandes riveraines majoritairement de faible qualité (infrastructures, sols nus, pelouse) • Très mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022). Rejet d'eaux sanitaires dans le ruisseau Meadowbrook, teneurs élevées en coliformes fécaux et en phosphore. Détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Saint-James, contamination d'eaux sanitaires, présence élevée de coliformes fécaux et de phosphore. • Problématiques ponctuelles de pollution au lac Saint-Louis	• Érosion des berges, rupture de muret (parc Kelso, Sainte-Anne-de-Bellevue)

RÉFÉRENCES

Baie d'Urfé (2019). *Drainage Master Plan - Approach, Results and Recommendations.* Rapport rédigé par Lasalle NHC. 49 p.

Beaconsfield (2014). Ruisseau Saint-James : messages de préventions destinés à la population riveraine, Montréal. 1 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE B2

Ruisseaux Terra-Cotta et Denis

Superficie de l'unité d'analyse

1 824 hectares

Administrations

Dorval (32,4 %) - Pointe-Claire (64,0 %) - Saint-Laurent (3,7 %)

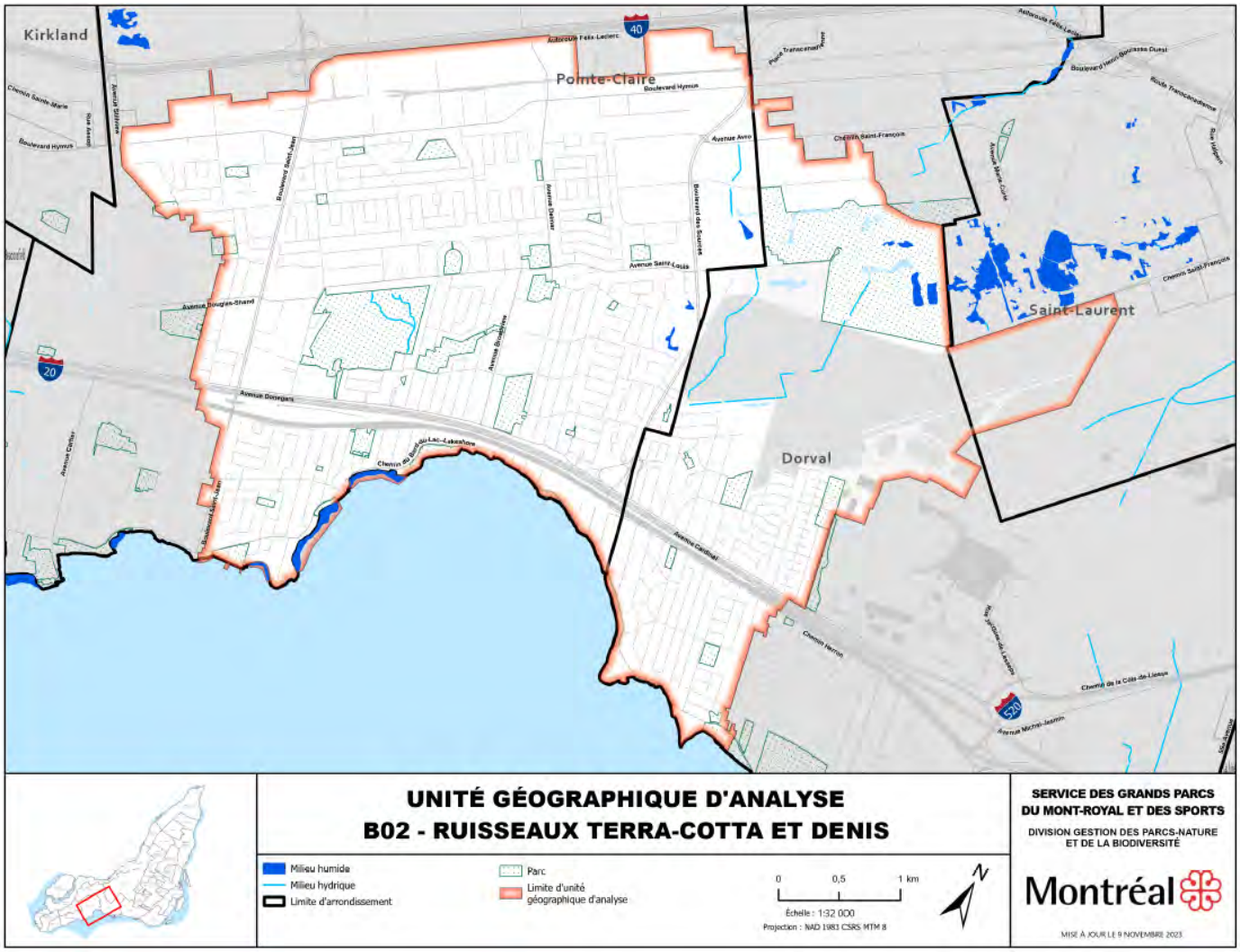

L'unité d'analyse compte :

- 8,7 hectares de milieux humides, dont 4,6 hectares de milieux humides intérieurs et 4 hectares dans le littoral;
- 4,2 kilomètres de cours d'eau, soit les ruisseaux Terra-Cotta et Denis.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

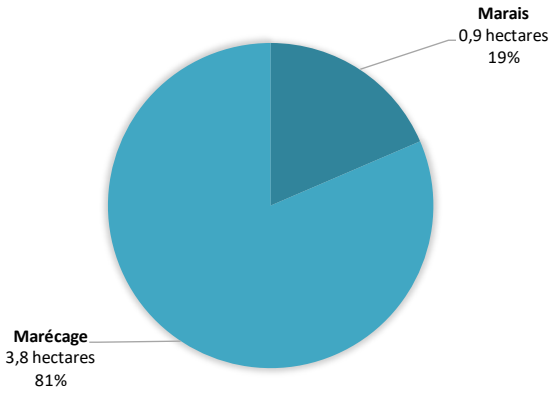

Type de milieux humides

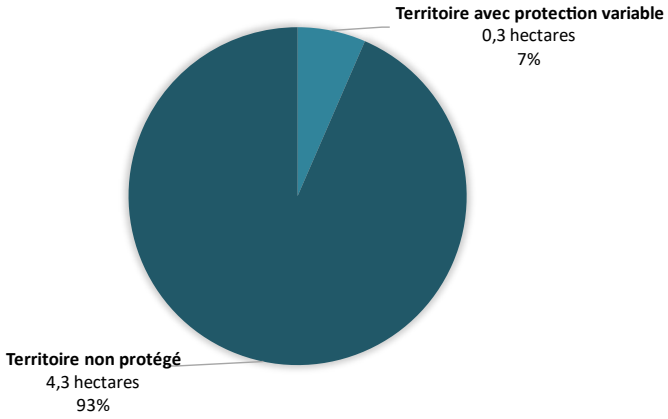

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent sur les terrains du golf Dorval et à Pointe-Claire. Ils sont localisés en grande majorité dans des territoires non-protégés.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'une diversité de milieux naturels (bois, friches, milieux humides et hydriques) et du parc naturel Terra-Cotta (39 ha). Présence de plantes ayant un statut de protection comme le noyer cendré • Indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) élevé pour le ruisseau Terra-Cotta • Présence du méné d'herbe (espèce de poisson ayant un statut de protection) dans le lac Saint-Louis	- Inscription du parc naturel Terra-Cotta dans le répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ou de la CMM afin de pérenniser la protection des milieux naturels - Agrandissement du parc-nature des Sources vers le golf Dorval
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022) : détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Terra-Cotta comparativement à l'année précédente, forte teneur en phosphore. Mauvaise qualité des eaux du ruisseau Denis, pollution en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de la zone aéroportuaire, grande quantité de MES et de coliformes fécaux • IQBR majoritairement moyen et très faible sur les rives du lac Saint-Louis. IQBR moyen pour le ruisseau Denis	• Projets de développement dans le golf Dorval

RÉFÉRENCES

Comité écologique du Grand Montréal (2013-2015). Parc naturel Terra-Cotta. [En ligne]

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE B3

Ruisseau Bouchard

Superficie de l'unité d'analyse

1 528 hectares

Administrations

Dorval (79,2 %) - Lachine (0,3 %) - L'île Dorval (1,1 %) - Saint-Laurent (19,3 %)

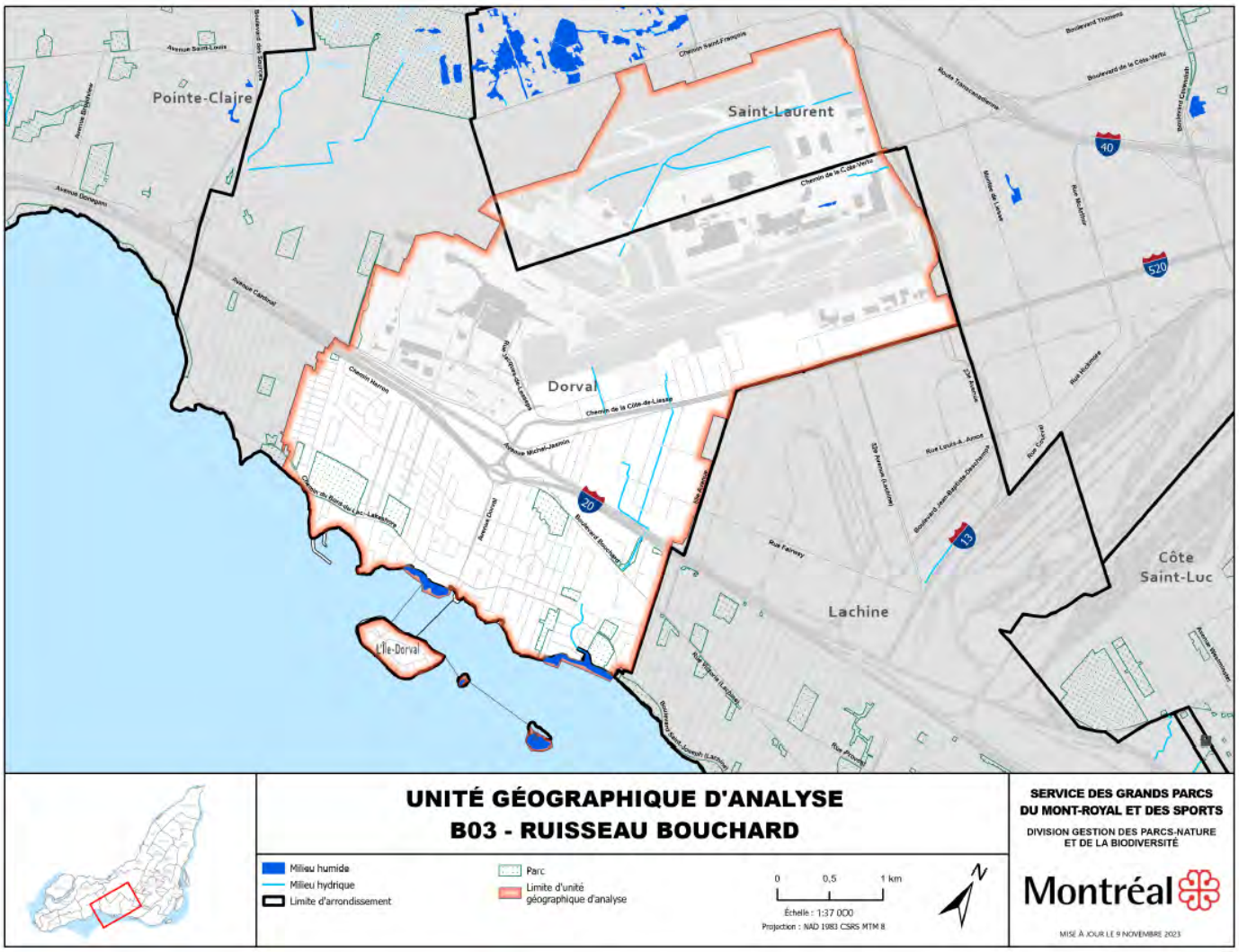

L'unité d'analyse compte :

- 7,2 hectares de milieux humides, dont 1,1 hectare de milieux humides intérieurs et 6,1 hectares de milieux humides dans le littoral ainsi que 7,1 kilomètres de cours d'eau (ruisseau Bouchard).

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

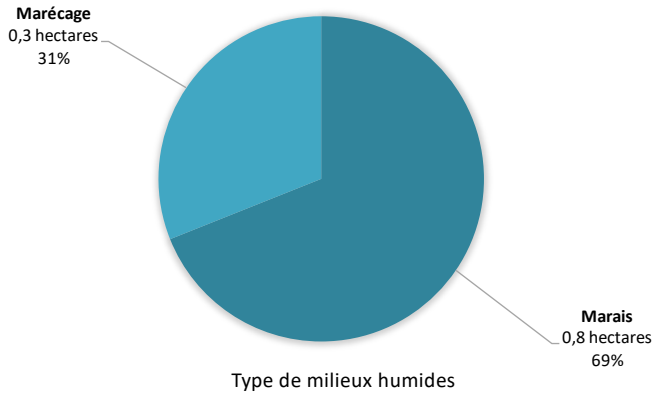

Type de milieux humides

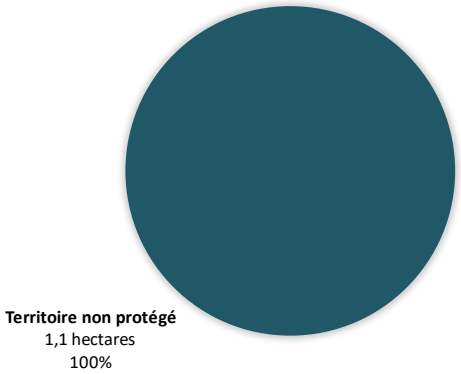

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent en rive et dans le site aéroportuaire.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de plusieurs tronçons du ruisseau Bouchard • Secteur entre l'île Dorval et l'île Dixie reconnu pour la reproduction de poisson et cartographié. Présence du chevalier cuivré (menacé au Québec et en voie de disparition au fédéral)	• Implication bénévole pour restaurer le ruisseau Bouchard
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux naturels résiduels, faible superficie de milieux humides intérieurs et riverains • Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bouchard (indice RUISSO 2022) : pollution liée aux activités aéroportuaires et urbaines • Indice de qualité des bandes riveraines du ruisseau Bouchard et du lac Saint-Louis : de faible à très faible • Présence de grandes superficies imperméables, créant des îlots de chaleur	• Développement dans un des rares milieux naturels riverains résiduels (Boisé McConnell à Dorval)

RÉFÉRENCES

Bérubé, N. (2019). Des maisons de luxe bientôt construites en zone inondable. La Presse, Montréal. Édition du 23 mai 2019.

CDGU Ingénierie urbaine (2018). Concept préliminaire d'ingénierie pour la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 521 266 à Dorval, Dorval. 55 p.

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2017). Bois McConnell, un futur parc riverain? [En ligne]

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2020). Quand va-t-on arrêter de détruire nos espaces verts et milieux naturels? [En ligne]

Environnement XM. Restauration écomorphologique du ruisseau Bouchard : un projet audacieux au service de la communauté, Montréal. 2 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Toilettes, produits chimiques et dégivrage des avions : le ruisseau Bouchard asphyxié. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE C1

Montagnes Rivière Saint-Pierre

Superficie de l'unité d'analyse

6 328,7 hectares

Administrations

CDN-NDG (13,9 %) - Côte-Saint-Luc (1,4 %) - Dorval (0,9 %) - Hampstead (0,4 %) - Lachine (28,2 %) - LaSalle (19,7 %) – Le Sud-Ouest (15,7 %) - Montréal-Ouest (2,2 %) – Mont-Royal (0,4 %) - Saint-Laurent (3,2 %) - Verdun (0,4 %) - Ville-Marie (0,4 %)

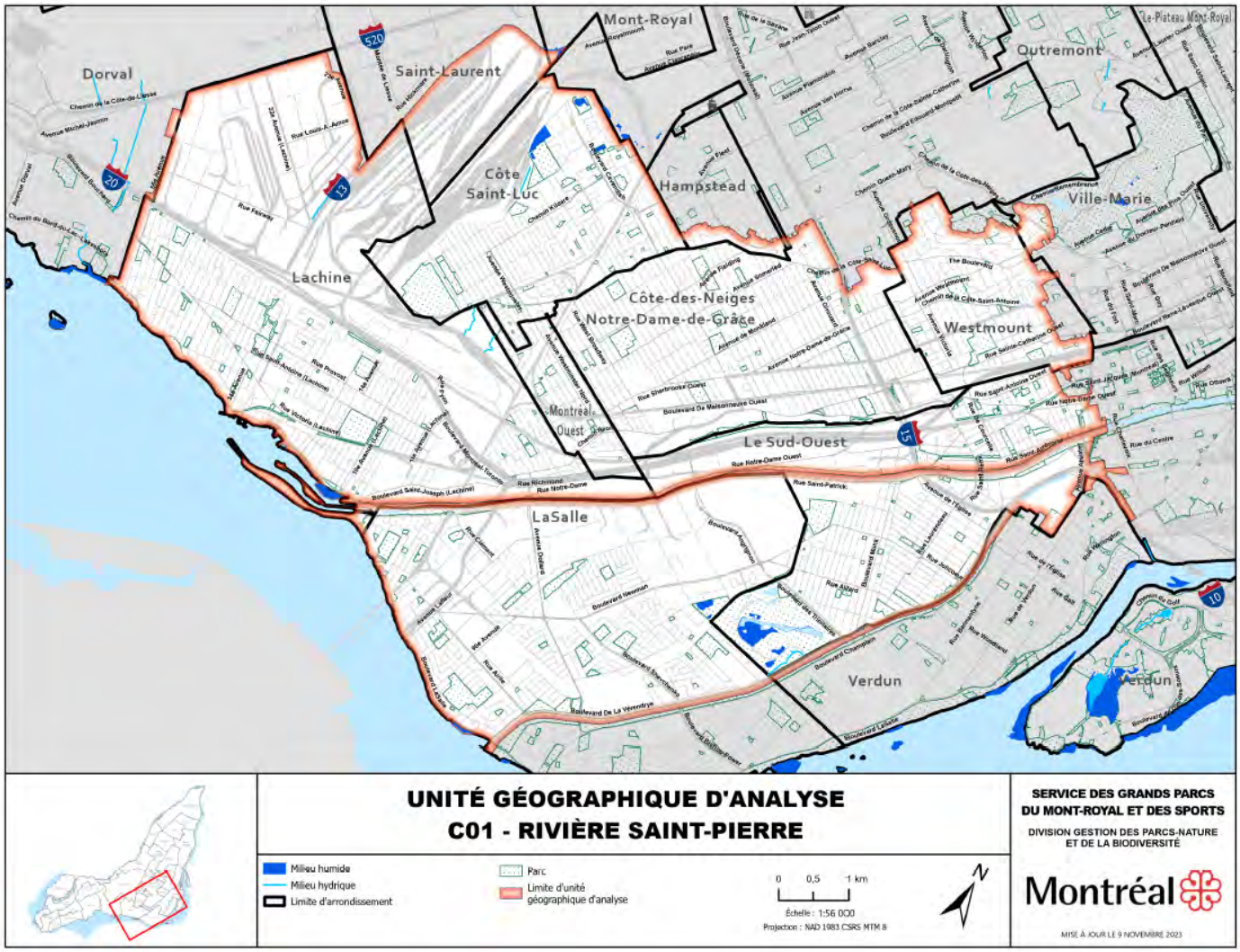

L'unité d'analyse compte :

- 21,5 hectares de milieux humides, dont 17,8 hectares de milieux humides intérieurs et 3,7 hectares dans le littoral;
- 2,1 kilomètres de cours d'eau dont le ruisseau Meadowbrook et d'autres vestiges de la rivière Saint-Pierre, un tronçon du canal de Lachine.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

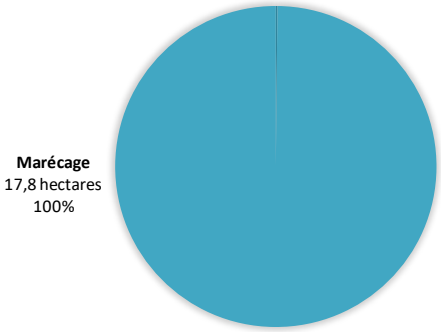

Type de milieux humides

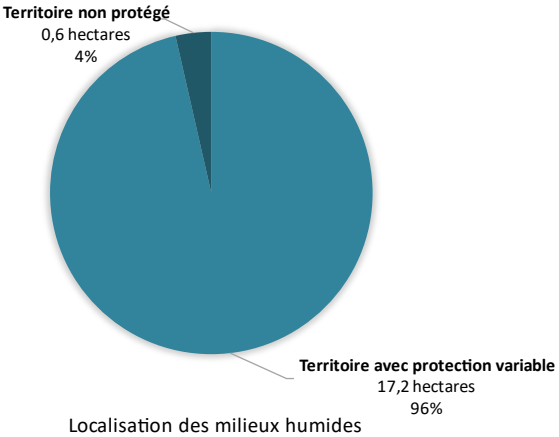

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs sont principalement des marécages. Ils se trouvent dans le parc Angrignon, à Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'importants milieux humides intérieurs dans le parc Angrignon et dans les mosaïques de milieux naturels de Côte-Saint-Luc identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Présence d'un tronçon de la rivière Saint-Pierre dans le golf Meadowbrook • Bonne qualité des eaux du canal de Lachine (indice RUISSO 2022) • Amélioration de la qualité des eaux du parc Angrignon (catégorie « bonne », indice RUISSO 2022) et riche biodiversité aquatique • Présence à la falaise Saint-Jacques et dans le golf Meadowbrook de couleuvre brune, susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable	• Projet de création du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, incluant un bassin de rétention • Conversion du port de plaisance de Lachine en parc avec augmentation de la biodiversité, création de MH et meilleure accessibilité citoyenne au lac Saint-Louis • Projet de corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » reliant entre autres le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon et au fleuve, permettant d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants • Projet de reconstruction de la ligne Hydro-Québec Saraguay Aqueduc, donnant l'occasion de créer un corridor écologique et récréatif • Plantation d'arbres de calibre dans le parc René-Lévesque pour densifier le couvert végétal, mieux gérer la bernache du Canada, stabiliser les berges et améliorer la biodiversité locale • Réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre, valorisation des eaux de pluie en surface en les retirant des canalisations • Reconversion éventuelle du golf Meadowbrook • Amélioration des fonctions écologiques des milieux humides du parc Angrignon

FAIBLESSES	MENACES
• Faible proportion de milieux humides intérieurs et riverains • Territoire fracturé par les voies ferrées, les cours de triage et les autoroutes, ce qui limite les possibilités de connectivité écologique et récréative • Canalisation du ruisseau du golf Meadowbrook du fait de sa contamination et de sa pollution • Proportion importante de rives ayant un faible indice de qualité de bande riveraine • Contamination de la rivière Saint-Pierre par le réseau sanitaire (raccordements inversés) • Problème d'érosion riveraine au parc René-Lévesque	• Érosion des rives du fleuve (parc René-Lévesque, notamment) • Plantes envahissantes (au seuil Lyette, notamment)

RÉFÉRENCES

Agence QMI. (Page consultée le 09 juillet 2020). La marina de Lachine remplacée par un parc riverain. Journal 24 heures. [En ligne].

Amis du parc Angrignon (2014). Consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Mémoire de l'association Les Amis du parc Angrignon, Montréal. 28 p.

Casteras, A. (2022). Nouvelle étape pour le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. Journal Métro. [En ligne]

Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul (2016). Autour du Pôle d'accueil du Parc Angrignon, Montréal. 11 p.

Direction des sports, des parcs et des espaces verts (2007). Parc René-Lévesque : Contrôle de l'érosion des rives - Phase 1. Rapport d'analyse des caractéristiques de la rive, Montréal. 21 p.

Environnement Faucon inc. (2019). Étude sur le potentiel de nuisance de la Bernache du Canada dans le secteur du parc René-Lévesque, Montréal. 34 p.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs - Inventaire de la végétation terrestre 2019-2021 dans sept parcs-nature et grands parcs (lot #2), Montréal. 14 p.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs - Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Groupe Pacific (2009). Petite Rivière : plan de revitalisation, restaurer, simplifier… s'épanouir. Un mode de vie pour le 21e siècle, Montréal. 107 p.

Lemay + CHA. (2014). Plan de mise en valeur de la Falaise St-Jacques. Volet B (plan d'ensemble des liens piétons et cyclables), Montréal. 28 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Un nouveau parc-nature dans la cour Turcot, Montréal. 92 p.

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal. Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Sous Turcot, un ancien lac pose un défi aux ingénieurs. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Shields, A (2007). Un «Central Park» montréalais près de l'ancien échangeur Turcot? Le Devoir, Édition du 9 juillet 2007.

Sicotte, A.-M., Thériault, R. et Brochu, J- d'Arc. (1987). *The Lachine Canal Historical Guide: from steam to cycles*, Montréal. 64 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2020) (Page consultée le 25 mai 2020). La Ville de Montréal propose la création d'un parc de 60 hectares dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 14 juin 2022). Nouveau parc riverain de Lachine. [En ligne].

WSP (2016). Étude de faisabilité et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre. Rapport de WSP Canada Inc. pour la Ville de Montréal, 83 p. + annexes.

WWF Canada. (Page consultée le 27 mai 2020). D'est en ouest : deux bonnes nouvelles pour Montréal. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE C2

Rapides de Lachine

Superficie de l'unité d'analyse

1 647 hectares

Administrations

Lasalle (27,9 %) - Le Sud-Ouest (9,6 %)
Verdun (62,5 %) - Ville-Marie (0,8 %)

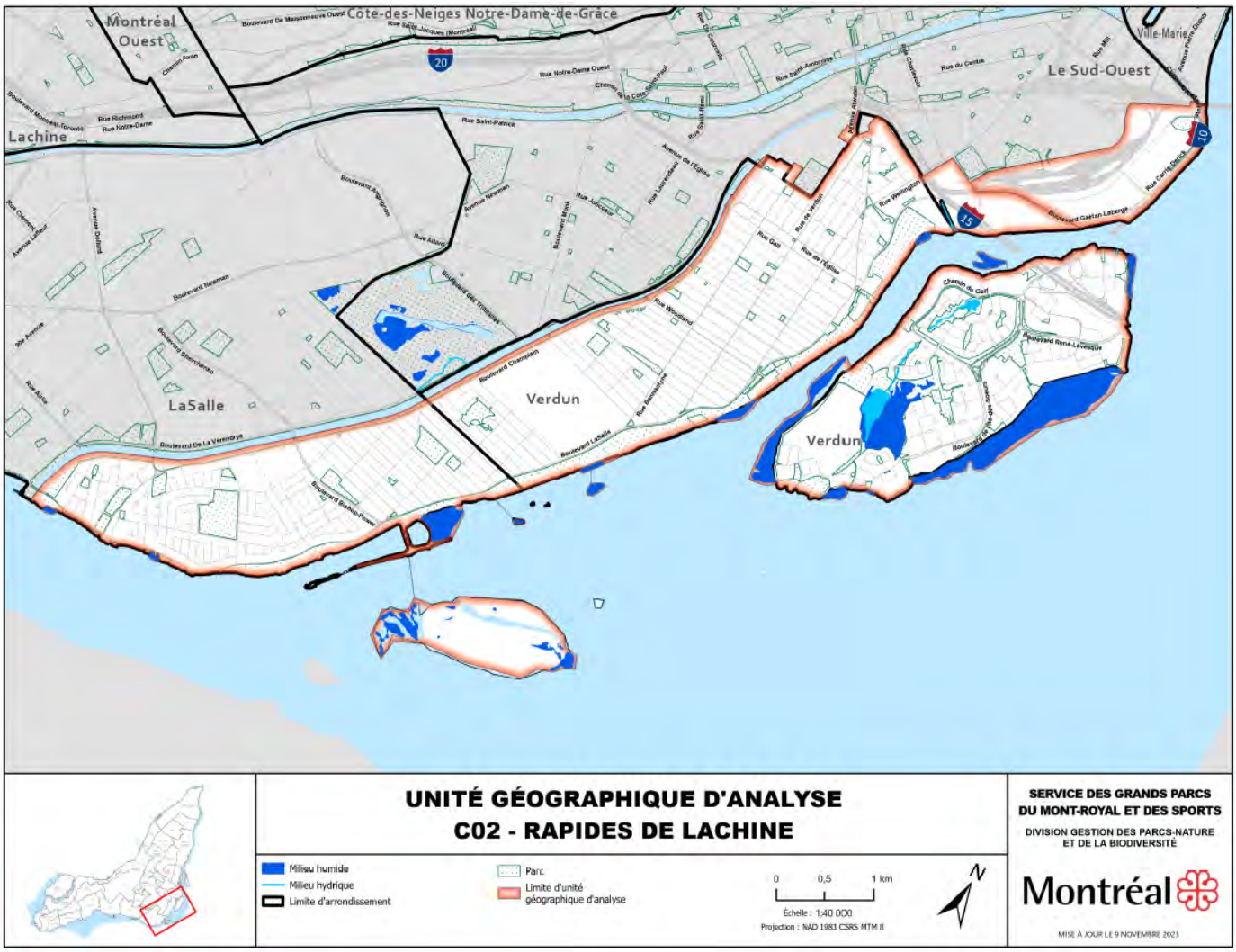

L'unité d'analyse compte :

- 89,6 hectares de milieux humides, dont 23 hectares de milieux humides intérieurs et 66,6 hectares dans le littoral;
- 1,3 kilomètre de ruisseaux à l'île des Sœurs.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

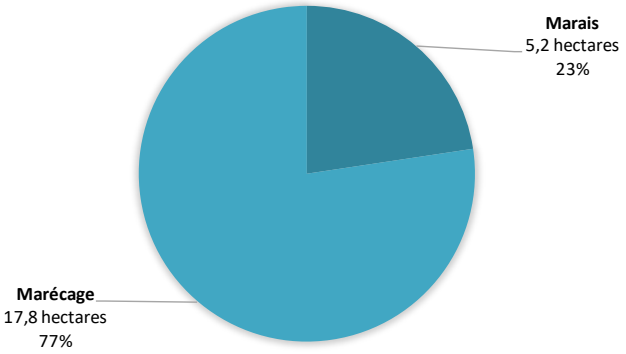

Type de milieux humides

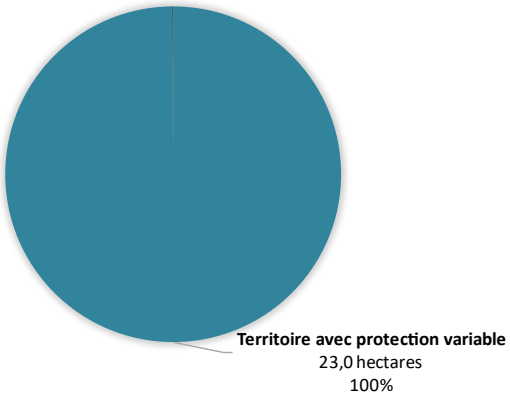

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement à l'île des Sœurs.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important linéaire de berges publiques avec un indice de qualité des bandes riveraines élevé (à l'exception de la portion Est de l'unité d'analyse) • Noyaux de biodiversité importants dans l'écoterritoire des rapides de Lachine, présence d'aires et de milieux naturels protégés : refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, parc des rapides de Lachine et écosystème forestier exceptionnel du domaine Saint-Paul • Présence d'espèces ayant un statut de protection (chevalier cuivré, couleuvre brune, noyer cendré, potamot de l'Illinois) • Grand intérêt des paysages fluviaux et urbains (centre-ville d'agglomération, île des Sœurs) • Bonne qualité de l'eau en rive • Qualité de l'eau satisfaisante au lac des Battures (lac alimenté par les eaux du fleuve) • Bonne qualité de l'eau au lac Lacoursière • Implication communautaire dans la mise en valeur et la conservation des milieux naturels : Les Amis du Parc des Rapides, Nature-Action Québec (Maison de l'Environnement de Verdun et Boisé St-Paul), Conservation de l'Environnement du Canada (île Rock, île aux Hérons, île aux Chèvres), Héritage Laurentien	• Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » en planification, reliant entre autres le parc de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon, puis au fleuve, en passant par l'hôpital Douglas. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants • Programme particulier d'urbanisme pour le secteur de Lachine-Est ayant fait l'objet d'une consultation publique (2019) • Projet de restauration du lac Lacoursière et du lac des Battures à l'île des Sœurs • Potentiel d'agrandissement de la mare de l'îlot John Gallagher au parc George O'Reilly (riverain au fleuve)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Processus accéléré d'eutrophisation du lac Lacoursière (croissance excessive de la végétation, problème d'envasement, déficit du renouvellement en eau, émission d'odeurs nauséabondes, absence de bande riveraine végétalisée, présence d'espèces exotiques envahissantes, mortalité de poissons)	• Présence d'espèces exotiques dans les bandes riveraines du fleuve (phragmite) • Érosion des berges au parc George O'Reilly • Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne au marécage arborescent du domaine Saint-Paul (lac des Battures)

RÉFÉRENCES

Arrondissement de LaSalle, Direction des Travaux publics (2019). Programme directeur : Plan d'installation et d'entretien des nichoirs pour les hirondelles noires, Montréal. 9 p.

Beauregard, L. (1984). Géographie historique des côtes de l'île de Montréal. Cahier de géographie de Québec. Vol. 28, No. 73-74, p. 47-62.

Conseil du Patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger (2014). Programme particulier d'urbanisme - Quartier Lachine-Est. Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, Montréal. 9 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (Page consultée le 25 mai 2020). Habitat floristique de l'Île-Rock. [En ligne].

Nature-Action Québec (2015). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de la pointe-sud de l'Île-des-Sœurs, Montréal. 43 p. + annexes.

Nature-Action Québec (2019). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de Verdun, Montréal. 52 p. + annexes.

Office de consultation publique de Montréal. (Page consultée le 25 mai 2020). Les rapides de Lachine. [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2019). Rapport de consultation publique Secteur Lachine-Est. 95 p.

Parcs Canada (2004). Plan directeur du Lieu historique du canal de Lachine. 95 p. + annexes.

Petrowski, N. (2017). Chronique Histoires Montréalaises : Les gardiens de l'île. La Presse. Édition du 16 août 2017, section Actualités, écran 8.

Ruel-Manseau, A. (2020). Un projet de 2,4 millions pour contrer l'érosion des berges à la vague à Guy. La Presse [En ligne].

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Teknika HBA inc (2007). Contrôle de l'érosion des rives. Section infrastructure. Rapport d'analyse, Montréal. 112 p.

Thiffault, C. (1998). Dossier de présentation pour la création d'un refuge faunique des rapides de Lachine. Document présenté à la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 65 p. + annexes.

Thiffault, C. (2000). Caractérisation des rives du secteur des rapides de Lachine et du grand bassin de La Prairie et implantation d'un système de l'information géographique pour le Comité technique. Rapport réalisé dans le cadre du Comité technique sur les rapides de Lachine. 24 p. + annexes.

Université Concordia, Centre d'histoire orale et de récits numérisés (2013). À la découverte du site post industriel du Canal de Lachine. 64 p.

Ville de Montréal. (Page consultée le 10 juin 2020). Parc des Rapides. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

ZICO. (Page consultée le 25 mai 2020). Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, LaSalle, Québec. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D1

Parc Jean-Drapeau

Superficie de l'unité d'analyse
1115,8 hectares

Administrations
Le Sud-Ouest (42,7 %) - Ville-Marie (48,4 %) - Westmount (2,2 %)

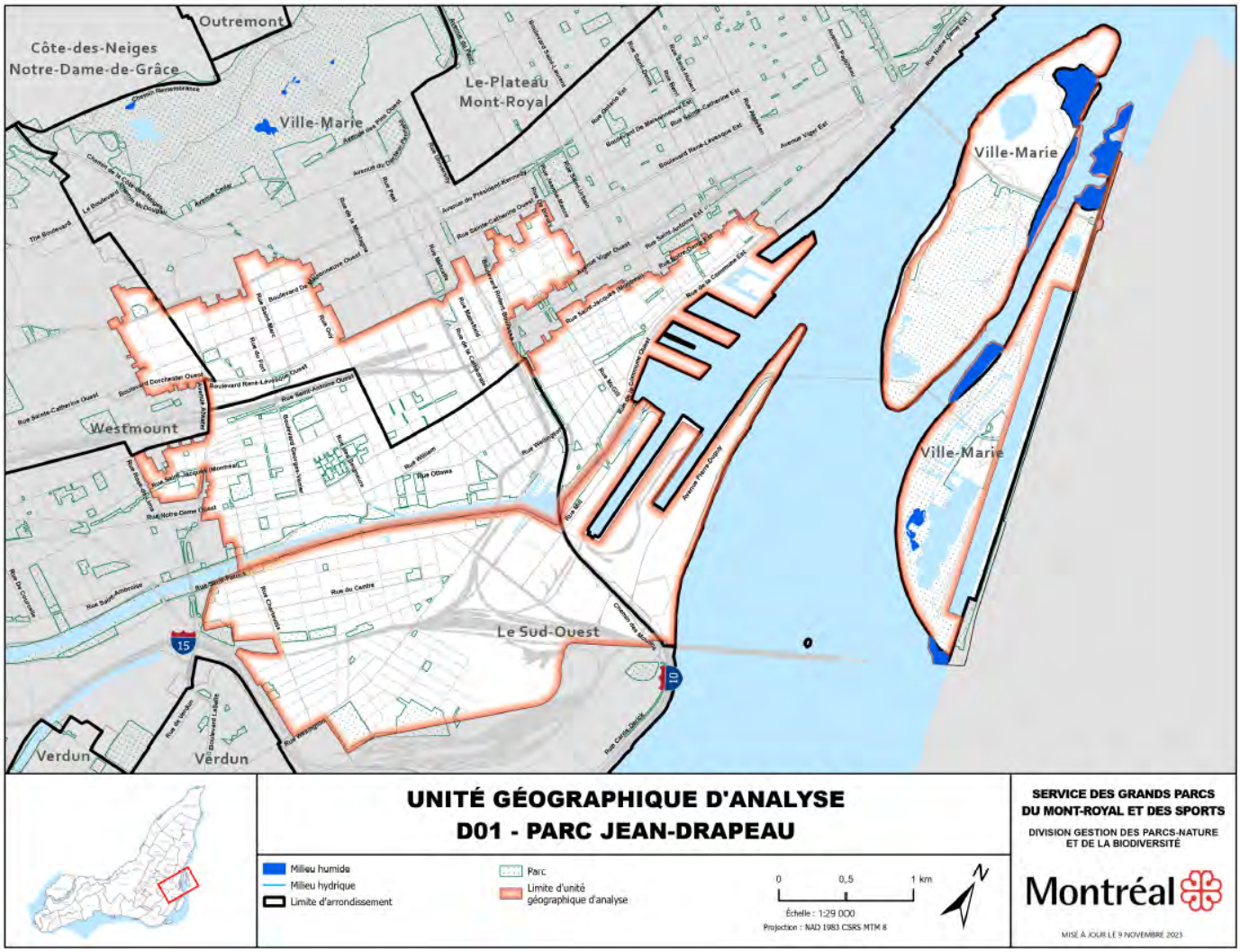

L'unité d'analyse compte :

- 20,4 hectares de milieux humides, dont 1,5 hectare de milieux humides intérieurs et 18,8 hectares dans le littoral;
- Un tronçon du canal de Lachine.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

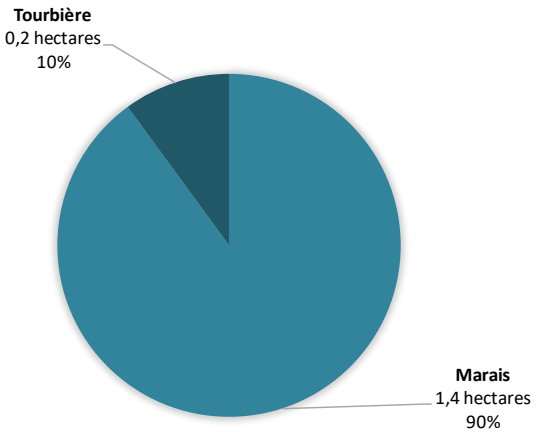

Type de milieux humides

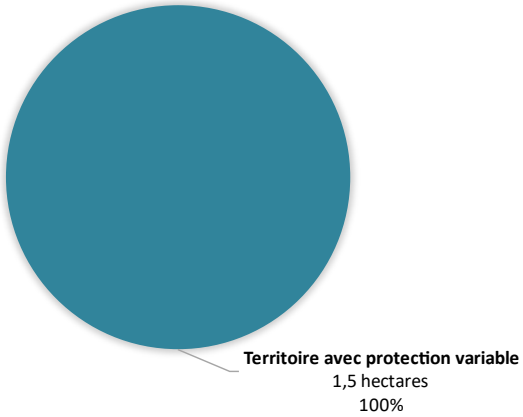

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs (un marais et une tourbière) se trouvent dans le parc Jean-Drapeau.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important complexe de milieux humides intérieurs et riverains au Parc Jean-Drapeau, incluant une ancienne tourbière • Mosaïque de milieux naturels au cœur de l'île Sainte-Hélène (mont Boullé) comprenant un peuplement rare (érablière à micocoulier) • Régénération forestière du secteur du mont Boullé • Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation indice QUALO 2022) • Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, canal de Lachine, sites de l'Expo 67 dont Habitat 67, Musée Stewart, Biosphère, patrimoine industriel du Vieux-Port et de la jetée de la Pointe-du-Moulin) • Important foyer de biodiversité au parc Jean-Drapeau et dans le fleuve (chevalier cuivré, chat-fou des rapides)	• Nouveau plan directeur pour le parc Jean-Drapeau basé sur des principes d'amélioration de la biodiversité et de mise en valeur des écosystèmes et des paysages de l'eau, incluant : des projets de renaturalisation ou de mise en valeur de milieux humides, de berges, d'étangs ou de canaux artificiels; une réflexion au niveau de la connectivité écologique entre les milieux naturels isolés et riverains; la renaturalisation de plus de 90 % des surfaces minéralisées du parc; un projet de transformation du pont du Cosmos en pont vert • Vision du développement du secteur Bridge-Bonaventure en planification. Instances fédérales en réflexion sur l'utilisation des terrains fédéraux dans le sous-secteur Mill-de la Cité-du-Havre. Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge- Bonaventure » en planification pour relier le parc de Dieppe avec les parcs riverains de Verdun • Importants efforts de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites, réalisés et à venir, dans les arrondissements de Ville-Marie et Le Sud-Ouest • Créations de parcs planifiées dans les secteurs Griffintown (trois parcs) et Cité-du-Havre (deux parcs)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible • Carence en parcs locaux • Zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (près du quart du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies abondantes (près de la moitié du territoire)	• Réfection du pont de La Concorde pouvant porter atteinte à des milieux humides • Présence de plantes exotiques envahissantes au parc Jean-Drapeau et à la Cité-du-Havre. • Importante activité portuaire et de navigation de plaisance

RÉFÉRENCES

Guénette, J.-S. (2018). Opportunité de développement du loisir ornithologique au parc Jean-Drapeau. Mémoire déposé à la consultation sur l'avenir du parc Jean-Drapeau pour le Regroupement QuébecOiseaux, Montréal. 8 p.

Habitat 67 et Condominiums Tropique Nord (2019). La Cité du Havre : un trésor négligé. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM sur le secteur Bridge-Bonaventure, Montréal. 20 p.

Magnoux, A., Cogliastro, A. et Pellerin, S. (2017). Évaluation de la qualité écologique des secteurs forestiers du mont Boullé de l'Île Sainte-Hélène. Rapport remis à la Société du parc Jean-Drapeau. Institut de recherche en biologie végétale. 57 p.

Parc Jean-Drapeau (2018). Plan maître forestier. Société du parc Jean-Drapeau, Montréal. 60 p.

Parc Jean-Drapeau (2019). Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Cité du Havre, Montréal. 81 p.

REM. (page consultée le 13 mai 2020). 6 cartes pour comprendre le REM. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Société du Parc Jean-Drapeau (2020). Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030, Montréal. 680 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Table de concertation du CRE-Montréal sur le Parc Jean-Drapeau (2004). Les espaces verts et bleus du parc Jean-Drapeau, un patrimoine montréalais à protéger, Montréal. 60 p. + annexes.

Ville de Montréal. (page consultée le 08 mai 2020). Griffintown - Projets du secteur. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D2

Grand marécage du Mont-Royal

Superficie de l'unité d'analyse

1 405,1 hectares

Administrations

Le Plateau Mont-Royal (35,8 %) - Outremont (5,6 %) - Rosemont-La-Petite-Patrie (0,2 %) - Ville-Marie (58,9 %) - Westmount (0,2 %)

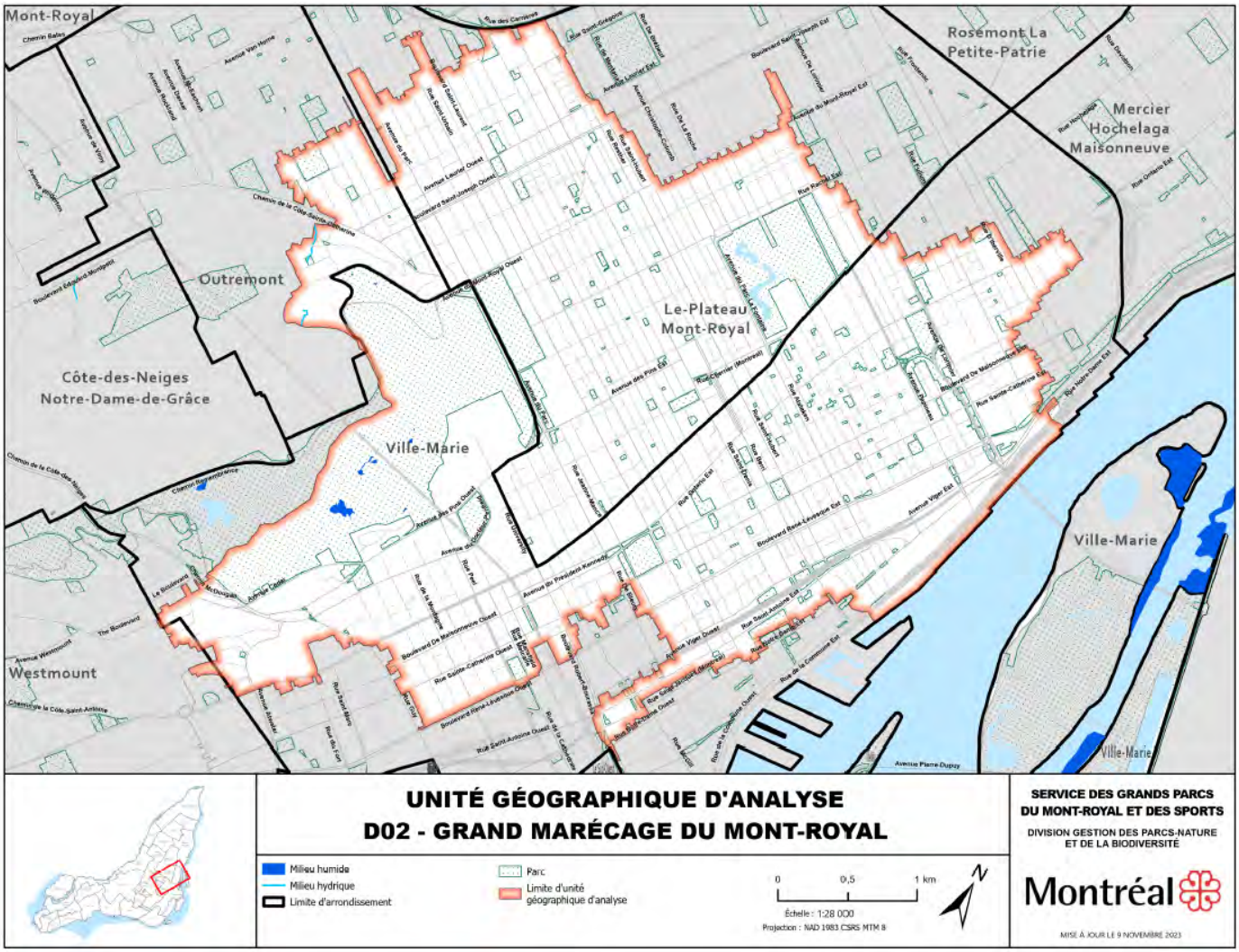

L'unité d'analyse compte :

- 1,2 hectare de milieux humides intérieurs;
- 0,4 kilomètre de ruisseaux situés dans le parc du Mont-Royal, soit le ruisseau Provost aussi appelé ruisseau de la Montagne.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

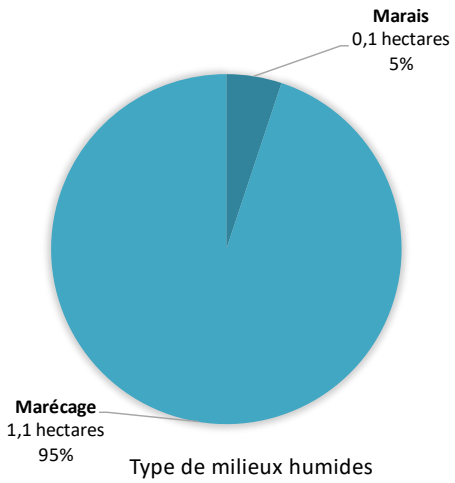

Type de milieux humides

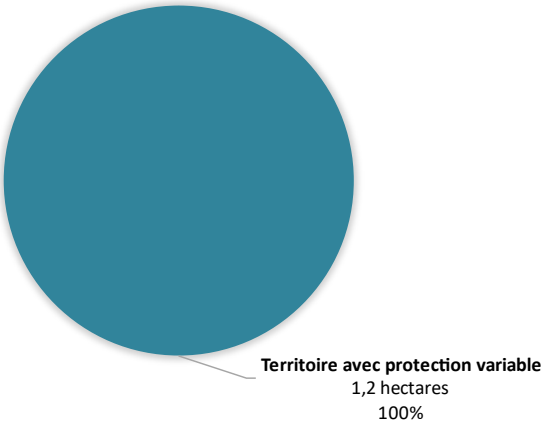

Localisation des milieux humides

Les milieux humides se trouvent dans le parc du Mont-Royal.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Milieux humides du parc du Mont-Royal connectés par des ruisseaux intermittents, dans un territoire protégé et sous gestion écologique • Milieux humides créés (0,35 ha) dans la dernière décennie sur le flanc sud du Mont-Royal pour mieux gérer les eaux pluviales du secteur Peel et offrir des habitats fauniques • Forte implication du comité Les amis de la montagne pour la protection et la mise en valeur du mont Royal • Agrandissement du territoire protégé du Mont-Royal grâce à l'acquisition des terrains des Hospitalières en 2017 • Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial du Mont-Royal et Vieux-Port) • Bonne qualité de l'eau en rive au Vieux-Port, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (indice QUALO 2022) • Présence d'espèces ayant un statut de protection (couleuvre à collier et couleuvre brune, carex porte-tête, plantes printanières) • Qualité de l'eau excellente pour le lac aux Castors et bonne pour le ruisseau Provost et l'étang du Parc Lafontaine (indice RUISSO 2022)	• Restauration du grand marécage du flanc sud du Mont-Royal pour régler des problématiques de drainage et améliorer l'habitat de la salamandre à points bleus • Importants efforts réalisés et à venir (2017- 2026) de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et d'Outremont • Potentiel de réhabilitation de milieux humides recouverts sous les stationnements de l'ancien hôpital Royal-Victoria, avec possibilité de mieux gérer les eaux pluviales dans ce secteur • Corridor vert « Espace pour la vie » en planification pour relier le Jardin botanique au parc du Mont-Royal et au fleuve • Réaffectation importante du secteur des Faubourgs à la suite de la vente des 10,8 hectares des terrains de la brasserie Molson en juin 2019 : projet de création d'un parc de 1,4 hectare et d'une promenade fluviale de 500 mètres d'ici 2035 • Restauration d'une portion du ruisseau Provost au couvent des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception sur l'avenue Maplewood (Outremont)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Berges du fleuve entièrement minéralisées, sans milieu humide riverain connu. Indice de qualité des bandes riveraines très faible • Importante zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (75 % du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies (plus de la moitié du territoire)	• Importante activité portuaire et de navigation de plaisance • Présence de plantes envahissantes • Haut niveau de fréquentation du parc du Mont-Royal causant une pression sur les milieux naturels (sentiers informels, vélos de montagne)

RÉFÉRENCES

Conseil du Patrimoine de Montréal (2018). Mémoire présenté par le Conseil du Patrimoine de Montréal à l'Office des consultations publiques sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College, Montréal. 11 p.

Ducas, I. (2019). La Ville de Montréal obtient des terrains sur le site Molson Coors. La Presse. [En ligne].

Labbé, J. (2019). L'avenir des terrains de Molson à Montréal est scellé. Radio-Canada. [En ligne].

Péloquin, T. (2017). Myriophylle à épis : des Laurentides… au Plateau Mont-Royal. La Presse. [En ligne].

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal. Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2009). Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Montréal. 82 p. + annexes.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D3

Ruisseau de la Grande-Prairie

Superficie de l'unité d'analyse

3 477 hectares

Administrations

Anjou (2,1 %) - Hochelaga-Maisonneuve (3,9 %) - Le Plateau-Mont-Royal (7,6 %) - Mercier-Rosemont-La-Petite-Patrie (33,3 %) - Saint-Léonard (17,6 %) - Ville-Marie (3,4 %) - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (5,9 %)

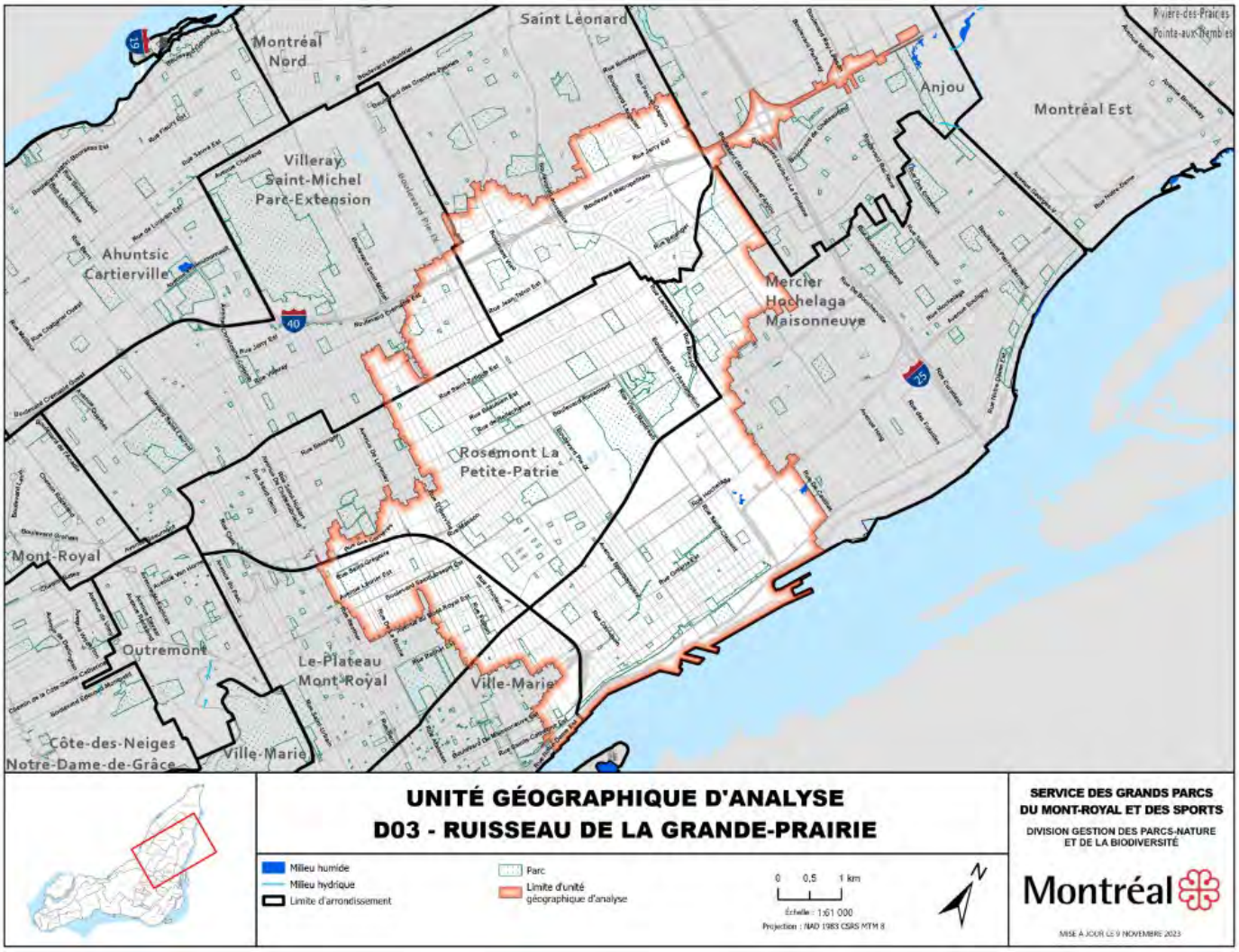

L'unité d'analyse compte :

- 1,6 hectare de milieux humides intérieurs.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

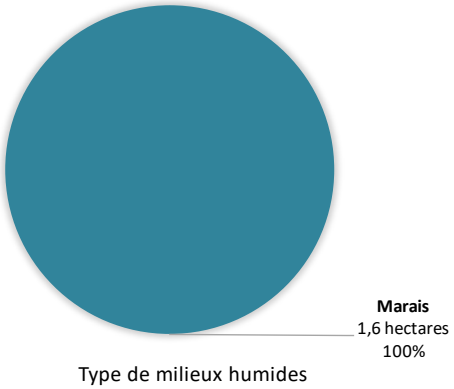

Type de milieux humides

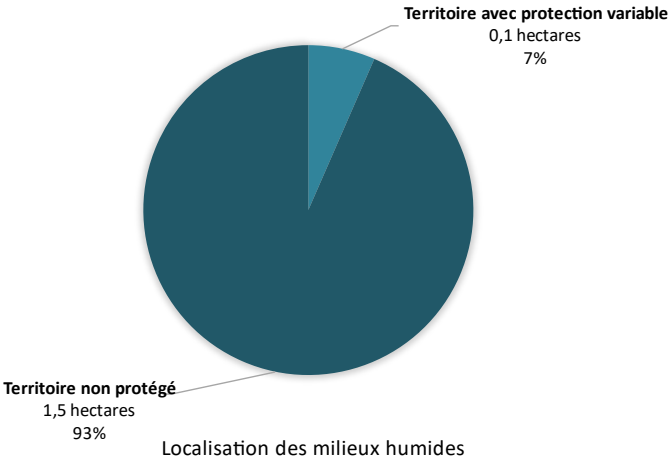

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent au parc du Boisé-Jean-Milot et dans le secteur l'Assomption.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'un grand parc (parc Maisonneuve) et du Jardin botanique • Présence de parcs locaux (Bois-des-Pères et Boisé-Jean-Milot) comprenant des milieux naturels. Protection du Boisé-Jean-Milot grâce au zonage « espace naturel » • Mobilisation de plusieurs comités citoyens de protection et de mise en valeur de milieux naturels (Comité de Surveillance Louis-Riel au Boisé-Jean-Milot, Comité écologique du Grand Montréal au Bois-des-Pères, Les AmiEs du parc nature Ruisseau de la Grande Prairie, au boisé Beni Hana et au boisé de Marseille). Partenariat de longue date entre le CRE-Montréal et la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) dans le quartier Nicolet et Mercier-Ouest • Initiation à la nature et à la biodiversité chez les jeunes et chez les adultes (cercles de jeunes naturalistes très présents depuis les années 1940 au Jardin botanique et au parc du Bois-des-Pères; Espace pour la vie : Biodôme, Planétarium, Jardin botanique, Insectarium) • Population de tortue peinte au Jardin botanique comprenant des juvéniles. Site de ponte trouvé en 2019	• Requalification du secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe en cours de planification, intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels • Corridor vert « Espace pour la vie » en planification reliant le Jardin botanique au Mont-Royal et au fleuve. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre ces noyaux de biodiversité importants • Projet de corridor vert pour relier la rivière des Prairies au fleuve St-Laurent à travers un secteur hautement minéralisé • Importants efforts réalisés et à venir (2019-2025) de planification et de plantation d'arbres dans Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Potentiel de création ou de restauration de petits milieux humides intérieurs dans plusieurs parcs et de remise à jour d'un tronçon de ruisseau enfoui au parc du Bois-des-Pères • Restauration de l'étang de la Maison de l'arbre du Jardin botanique afin de contrôler les plantes envahissantes à l'aide des phytotechnologies

FAIBLESSES	MENACES
• Très peu de milieux humides et de milieux de petite taille, isolés et sans lien hydrique • Remblaiement récent d'un milieu humide dans le secteur l'Assomption • Aucun accès au fleuve • Berges entièrement minéralisées, sujettes à une importante activité portuaire et sans milieux humides riverains connus • Indice de qualité des bandes riveraines très faible • Importante contamination des sols du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe à la suite de l'enfouissement et du dépôt de matières solides et de produits pétroliers sur des terrains vacants • Peu de traces résiduelles de l'important ruisseau de la Grande Prairie, presque entièrement canalisé à partir des années 1930	• Requalification du secteur Assomption-Sud. Importants travaux à venir à l'intersection Dickson et Souligny par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à proximité de friches et d'un marais abritant une population de grenouilles léopards • Construction à venir d'un nouveau poste d'Hydro-Québec dans le boisé Steinberg qui pourrait entraîner le remblaiement d'un marais et de friches • Déversements illégaux de matériaux de construction dans le parc du Boisé-Jean-Milot et le parc du Bois-des-Pères

RÉFÉRENCES

Les Amis du parc nature du ruisseau de la Grande Prairie. (page consultée le 06 mai 2020). Comité de surveillance Louis-Riel. [En ligne].

Bourbeau, J. (2019). Manifeste pour la réhabilitation du ruisseau Molson. Réhabiliter le ruisseau Molson. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 17 p.

Clermont, P. (2020). Pour un développement de l'Est qui redessine l'historique industriel à l'aune du potentiel environnemental. Mémoire présenté dans le cadre de la Vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), Montréal. 9 p.

Comité de surveillance Louis-Riel. (page consultée le 06 mai 2020). Comité de Surveillance Louis-Riel. [En ligne].

Comité écologique du Grand Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Boisé des Pères. [En ligne].

Galois, P., K. Marineau et M. Favreau (2019). Campagne de capture-relocalisation de l'herpétofaune de l'étang de la Maison de l'arbre au Jardin botanique de Montréal. Rapport préliminaire présenté au Jardin botanique de Montréal, Ville de Montréal. Amphibia-Nature et Biodiversité conseil, Montréal, Québec.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation. Montréal. 8 p.

Journal Métro. (Page consultée le 30 juillet 2020). Des citoyens de MHM veulent préserver leurs boisés. [En ligne].

Hamel, J. (2019). Le ruisseau Molson : Élaboration d'une proposition d'aménagement participatif. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 28 p.

Marineau, K., P. Galois et C. Dion (2017). Inventaires fauniques et floristiques et demande de certificat d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) dans le cadre de l'aménagement du Jardin des racines aux nuages. Rapport final présenté à la Ville de Montréal, Montréal. 24 p. + annexe.

Plourde, F. et Bourbeau, J., (2019). Proposition de création du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 61 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue Pointe. Rapport de consultation publique, Montréal. 108 p. + annexes.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Vanier, D. (2019). Mémoire relatif à l'Écoparc industriel Ruisseau de la Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 51 p. + annexes.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D4

Montagnes Parc de la Promenade-Bellerive

Superficie de l'unité d'analyse

1 908 hectares

Administrations

Anjou (22,3 %) - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (77,8 %) - Montréal-Est (0,6 %)

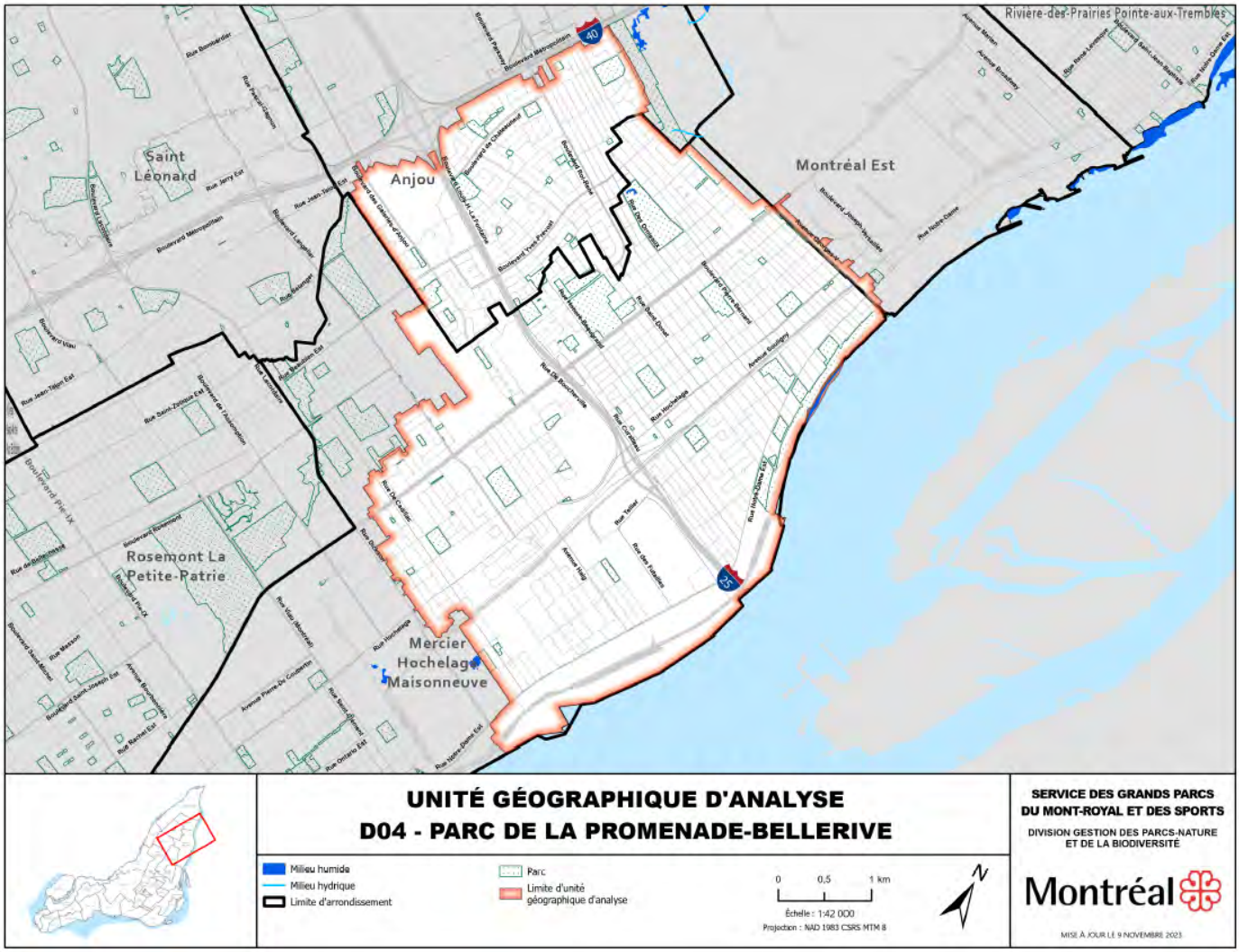

L'unité d'analyse compte :

- 1,4 hectare de milieux humides, dont 0,3 hectare de milieux humides intérieurs et 1,1 hectare dans le littoral.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

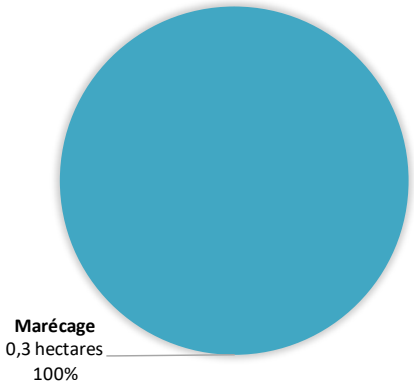

Type de milieux humides

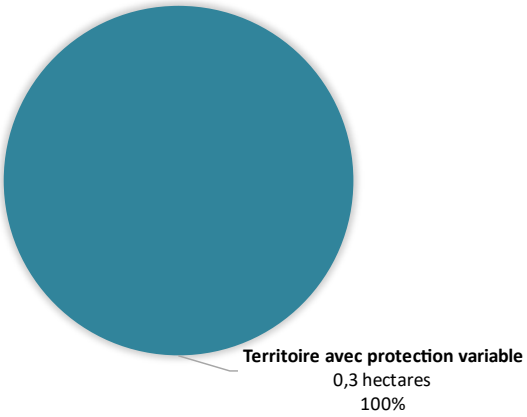

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent dans le parc Thomas-Chapais.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence du parc riverain de la Promenade-Bellerive et d'un marécage au parc Thomas-Chapais • Protection du parc Thomas-Chapais grâce au zonage « espace naturel » • Présence d'érable noir (espèce vulnérable) au parc Thomas-Chapais • Mobilisation d'un comité citoyen au parc Thomas-Chapais • Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, qui sont propices à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation de l'indice QUALO 2022)	• Requalification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe en cours de planification intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels • Planification du corridor vert de l'Est reliant les parcs de la Promenade-Bellerive, Thomas-Chapais et Carlos-d'Alcantara au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny • Stabilisation et végétalisation des berges du parc de la Promenade-Bellerive • Amélioration des fonctions écologiques du complexe de MH du parc Thomas-Chapais • Importants efforts de planification et de réalisation de plantation d'arbres dans Anjou et dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve entre 2019 et 2024 • Potentiel écologique à la base militaire (83,7 hectares)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Berges entièrement minéralisées (hormis pour le parc de la Promenade-Bellerive) • Minéralisation et îlots de chaleur importants dans plusieurs secteurs (surtout autour des corridors routiers, des centres commerciaux et du port)	• Remblais et déblais récents dans les friches d'un lot vacant voué à la densification résidentielle • Érosion dans le parc de la Promenade-Bellerive

RÉFÉRENCES

Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. (page consultée le 06 mai 2020). Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux. [En ligne].

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, 64 p.

Office de consultation publique de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Assomption sud - Longue-Pointe. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D5

Île des Battures

Superficie de l'unité d'analyse

2 761,2 hectares

Administrations

Anjou (7,2 %) - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (0,3 %) - Montréal-Est (39,7 %) - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (52,8 %)

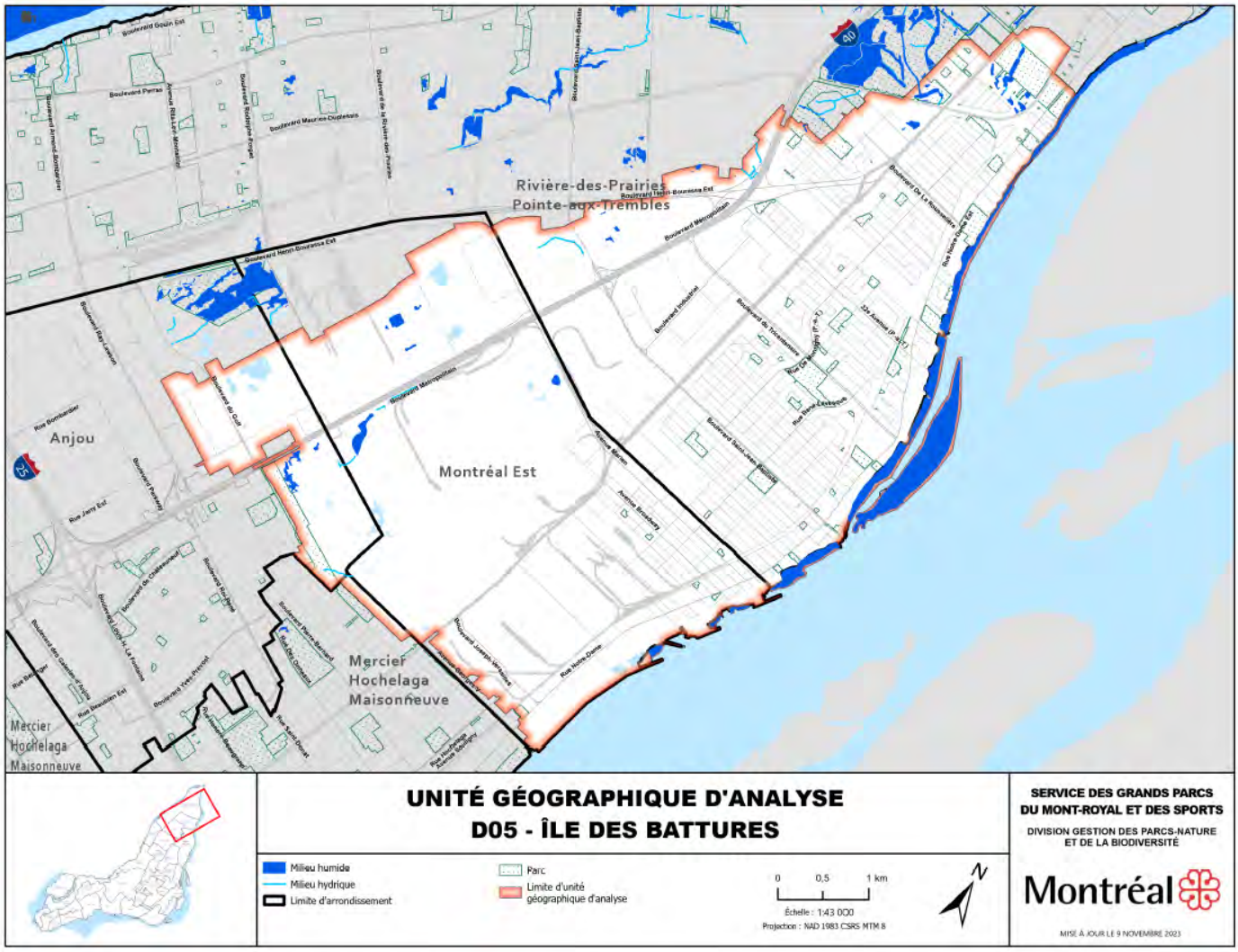

L'unité d'analyse compte :

- 78,5 hectares de milieux humides, dont 22,6 hectares de milieux humides intérieurs et 55,9 hectares dans le littoral;
- 2,8 kilomètres de cours d'eau dont la tête de la Coulée Grou et plusieurs portions de ruisseaux.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

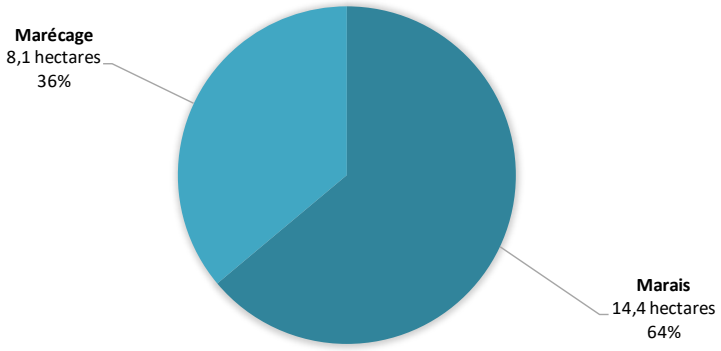

Type de milieux humides

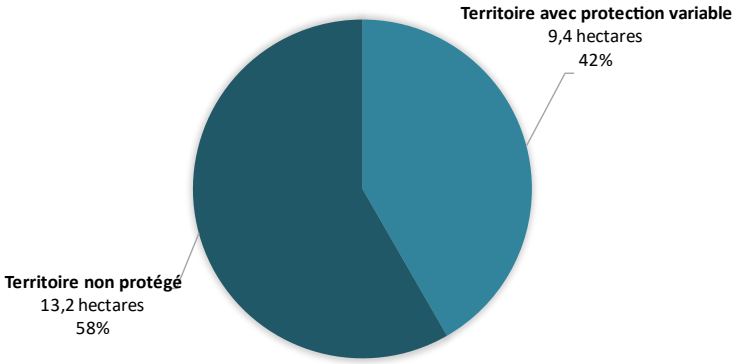

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent à Anjou, à Montréal-Est et à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La majeure partie des milieux humides n'est pas située dans des territoires protégés.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité dans le complexe de milieux humides entourant l'île des Battures (fleuve Saint-Laurent), présence du chevalier cuivré (espèce menacée) • Milieux humides et hydriques d'intérêt à Anjou et à Montréal-Est dans quatre mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Milieux humides et hydriques d'intérêt dans le secteur fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans des projets d'acquisition de connaissances et de rehaussement de la biodiversité	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40, dans la mesure où celui-ci évite les milieux humides et hydriques. Occasion de mieux gérer les eaux pluviales • Changement de paradigme au niveau du développement économique de Montréal-Est propice aux innovations et à la gestion intégrée des eaux de pluie • Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal • Projet de réaménagement des artères commerciales de la rue André-Ampère entre Armand-Bombardier et la 25e Avenue devant diminuer la minéralisation du secteur
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvais qualité bactériologique des eaux en rive, secteurs avec des événements de surverse fréquents (indice QUALO 2022) • Carence en parcs locaux • Manque de connaissances sur les milieux humides et hydriques, particulièrement dans les quatre mosaïques de milieux naturels d'Anjou et de Montréal-Est • Problématique de gestion des eaux de la carrière Lafarge • Présence de petits milieux humides isolés, en secteur industriel et ne comportant pas de bande tampon de milieux naturels	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40 et pression sur les milieux humides et hydriques • Développements probables dans certaines mosaïques de milieux naturels comprenant des milieux humides privés d'intérêt. Remblais récents à Anjou. • Niveau d'eau du fleuve plus élevé qu'à la normale entraînant une pression sur les milieux humides riverains et compromettant le succès de projets de renaturalisation en berges • Empiétement et appropriation des berges par la population riveraines : tonte, coupe d'arbres et d'arbustes et/ou dépôt de déchets végétaux • Plantes exotiques envahissantes (roseau commun) dans le fleuve Saint-Laurent

RÉFÉRENCES

Comité ZIP Jacques-Cartier (2020). Plan de conservation et de restauration des rives de Pointe-aux-Trembles, juin 2020, Montréal. 92 pages. [En ligne]

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. [En ligne].

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa. 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Les 10 écoterritoires.(La trame verte de l'Est). [En ligne]

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D5

Île des Battures

Superficie de l'unité d'analyse

2 761,2 hectares

Administrations

Anjou (7,2 %) - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (0,3 %) - Montréal-Est (39,7 %) - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (52,8 %)

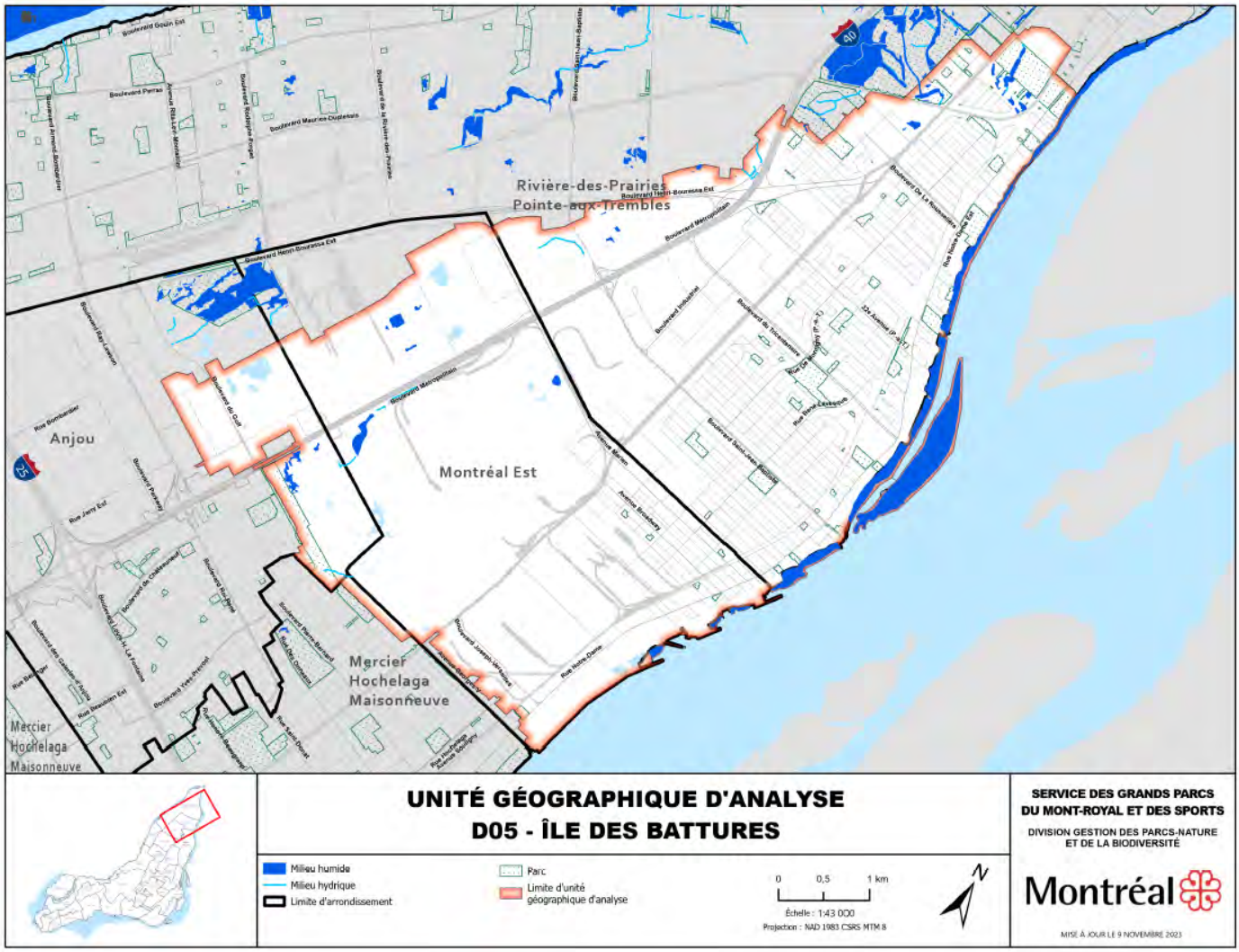

L'unité d'analyse compte :

- 78,5 hectares de milieux humides, dont 22,6 hectares de milieux humides intérieurs et 55,9 hectares dans le littoral;
- 2,8 kilomètres de cours d'eau dont la tête de la Coulée Grou et plusieurs portions de ruisseaux.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

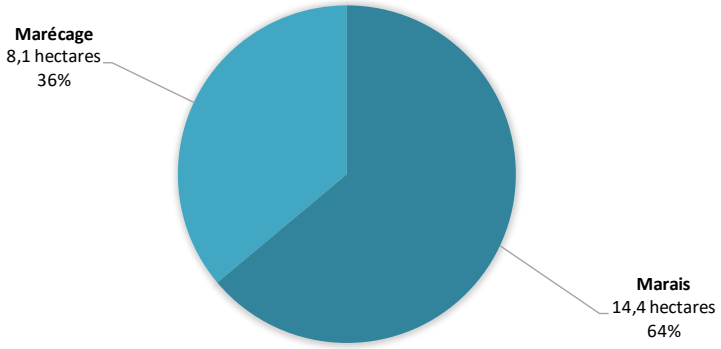

Type de milieux humides

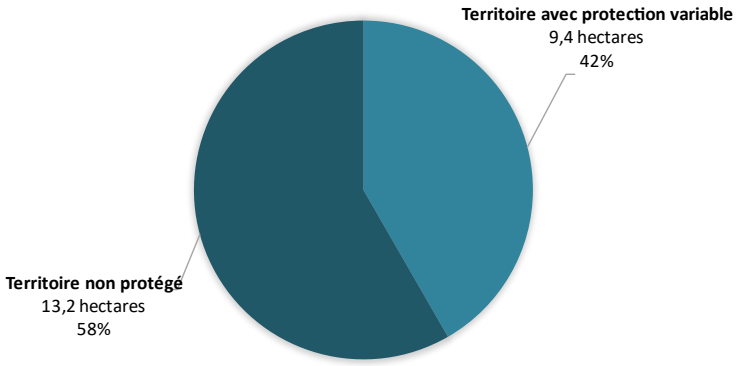

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent à Anjou, à Montréal-Est et à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La majeure partie des milieux humides n'est pas située dans des territoires protégés.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité dans le complexe de milieux humides entourant l'île des Battures (fleuve Saint-Laurent), présence du chevalier cuivré (espèce menacée) • Milieux humides et hydriques d'intérêt à Anjou et à Montréal-Est dans quatre mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Milieux humides et hydriques d'intérêt dans le secteur fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans des projets d'acquisition de connaissances et de rehaussement de la biodiversité	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40, dans la mesure où celui-ci évite les milieux humides et hydriques. Occasion de mieux gérer les eaux pluviales • Changement de paradigme au niveau du développement économique de Montréal-Est propice aux innovations et à la gestion intégrée des eaux de pluie • Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal • Projet de réaménagement des artères commerciales de la rue André-Ampère entre Armand-Bombardier et la 25e Avenue devant diminuer la minéralisation du secteur
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvais qualité bactériologique des eaux en rive, secteurs avec des événements de surverse fréquents (indice QUALO 2022) • Carence en parcs locaux • Manque de connaissances sur les milieux humides et hydriques, particulièrement dans les quatre mosaïques de milieux naturels d'Anjou et de Montréal-Est • Problématique de gestion des eaux de la carrière Lafarge • Présence de petits milieux humides isolés, en secteur industriel et ne comportant pas de bande tampon de milieux naturels	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40 et pression sur les milieux humides et hydriques • Développements probables dans certaines mosaïques de milieux naturels comprenant des milieux humides privés d'intérêt. Remblais récents à Anjou. • Niveau d'eau du fleuve plus élevé qu'à la normale entraînant une pression sur les milieux humides riverains et compromettant le succès de projets de renaturalisation en berges • Empiétement et appropriation des berges par la population riveraines : tonte, coupe d'arbres et d'arbustes et/ou dépôt de déchets végétaux • Plantes exotiques envahissantes (roseau commun) dans le fleuve Saint-Laurent

RÉFÉRENCES

Comité ZIP Jacques-Cartier (2020). Plan de conservation et de restauration des rives de Pointe-aux-Trembles, juin 2020, Montréal. 92 pages. [En ligne]

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. [En ligne].

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa. 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Les 10 écoterritoires.(La trame verte de l'Est). [En ligne]

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E1

Rapides du Cheval-Blanc

Superficie de l'unité d'analyse

4 069,5 hectares

Administrations

Dollard-des-Ormeaux (9,3 %) - Kirkland (1,7 %) - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (41,0 %) - Pierrefonds-Roxboro (48,0 %)

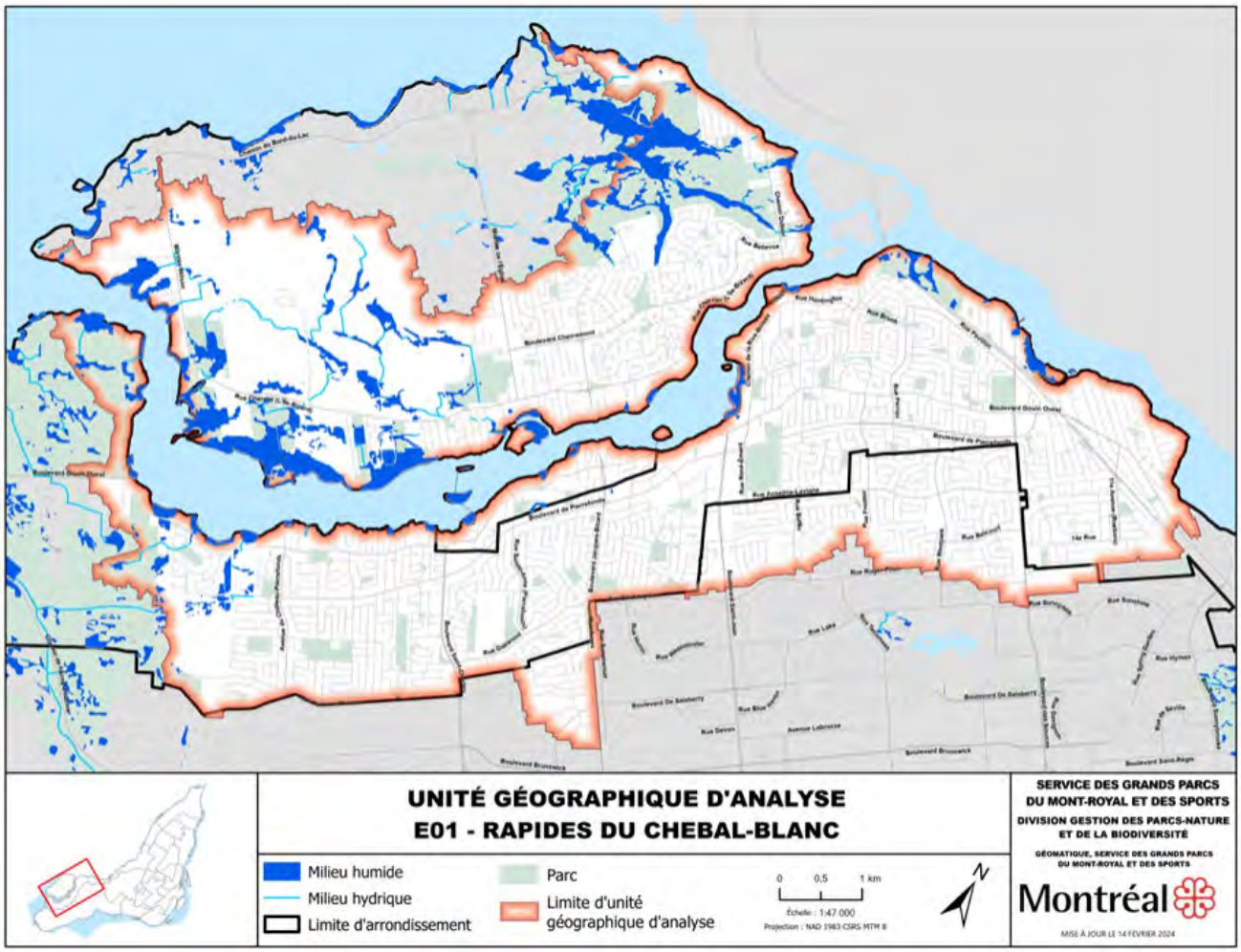

L'unité d'analyse compte :

- 262,6 hectares de milieux humides, dont 164,6 hectares de milieux humides intérieurs et 98,1 hectares dans le littoral;
- 56,3 hectares de milieux humides en zone agricole permanente;
- 32 kilomètres de ruisseaux.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

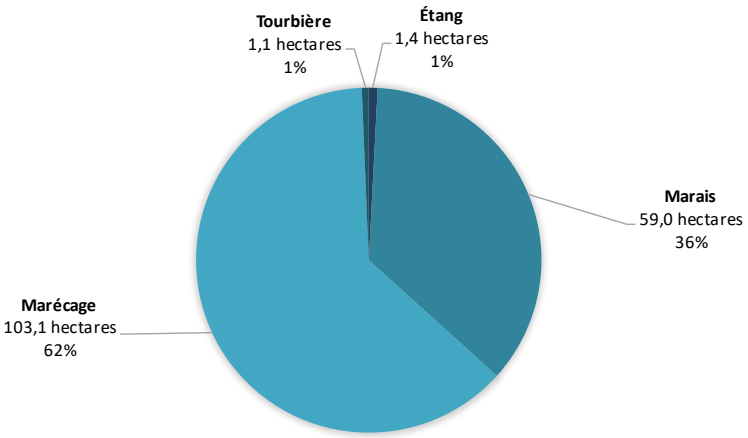

Type de milieux humides

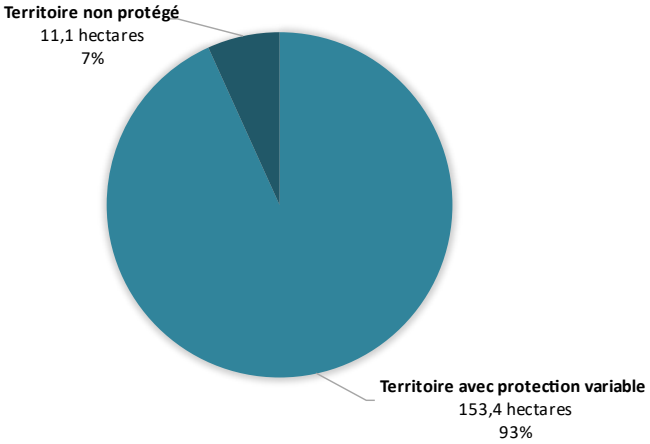

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent très majoritairement dans des territoires protégés.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Unité d'analyse comprenant les plus grandes superficies de milieux humides de l'agglomération, partagés presque également en milieux humides intérieurs et riverains • Bonne connectivité entre les milieux humides et hydriques • Territoire qui comprend plusieurs milieux naturels protégés inclus dans le Grand parc de l'Ouest (Cap-Saint-Jacques, Bois-de-l'Île-Bizard, Rapides-du-Cheval-Blanc) et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard • Présence du petit blongios (espèce menacée) • Vastes plaines inondables naturelles favorisant la régulation des crues • Milieux naturels riches en biodiversité. Présence d'une tourbière. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection (couleuvre brune, couleuvre tachetée, elliptio à dents fortes, chêne bicolore, méné d'herbe, martinet ramoneur, caryer ovale) • Séparation des réseaux pluvial et d'égout limitant les surverses • Linéaire de rives resté très naturel dans les parties ouest et sud de l'île Bizard et dans les parcs-nature • Important réseau de cours d'eau non linéarisé • Présence des ruisseaux Château-Pierrefonds et O'Connell • Qualité bactériologique des eaux de la rivière des Prairies généralement satisfaisante (Indice QUALO 2022)	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en 2021 et mise en œuvre du plan de conservation • Restauration du marais 90 dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FACC) • Mise en œuvre du plan directeur du Cap-Saint-Jacques • Planification du Corridor vert de la rivière des Prairies visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Réfection des passerelles du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard • Nouveaux terrains acquis en zones inondables qui pourraient être restaurés pour augmenter la capacité de rétention des berges • Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM

FAIBLESSES	MENACES
• Qualité de l'eau en rive de mauvaise à polluée pour quatre stations (Indice QUALO 2022) • Unité d'analyse très touchée par les inondations en 2017 et en 2019 • Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible dans la majeure partie des secteurs résidentiels de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro • Pollution des eaux du ruisseau Château-Pierrefonds et du ruisseau O'Connell en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant du réseau pluvial qui alimente le ruisseau (raccordements inversés) • Quartiers résidentiels protégés par des digues dégradées (à la hauteur de la 5e Avenue)	• Taux d'occupation élevé des plaines inondables (à l'exception des parcs-nature), limitant la résilience lors des crues printanières • Inondations • Présence de marécages arborescents comprenant d'importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne • Pollution des eaux du fait des pesticides utilisés pour l'agriculture et pour les golfs • Projets de développement touchant certaines mosaïques de milieux naturels dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

RÉFÉRENCES

Bourgeault-Côté, G. (2006) (Page consultée le 13 juillet 2020). Environnement - Gros remous aux rapides du Cheval-Blanc. Le Devoir. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

Normandin, P.-A.. (Page consultée le 26 juillet 2020). Un chemin de parc plutôt qu'une autoroute dans l'ouest de Montréal. [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2017). Avenir du secteur Pierrefonds-Ouest. Rapport de consultation publique, Montréal. 74 p. + annexes.

Radio-Canada (2017). Inondations 2017. Des digues à renforcer dans l'ouest de Montréal, 10 mai 2017.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E2

Ruisseau Bertrand

Superficie de l'unité d'analyse

3 195,5 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (6,4 %) - Dollard-des-Ormeaux (35,3%) - Dorval (8,6 %) - Kirkland (0,4 %) - Pierrefonds-Roxboro (7,9 %) - Pointe-Claire (11,9 %) - Saint-Laurent (29,7 %)

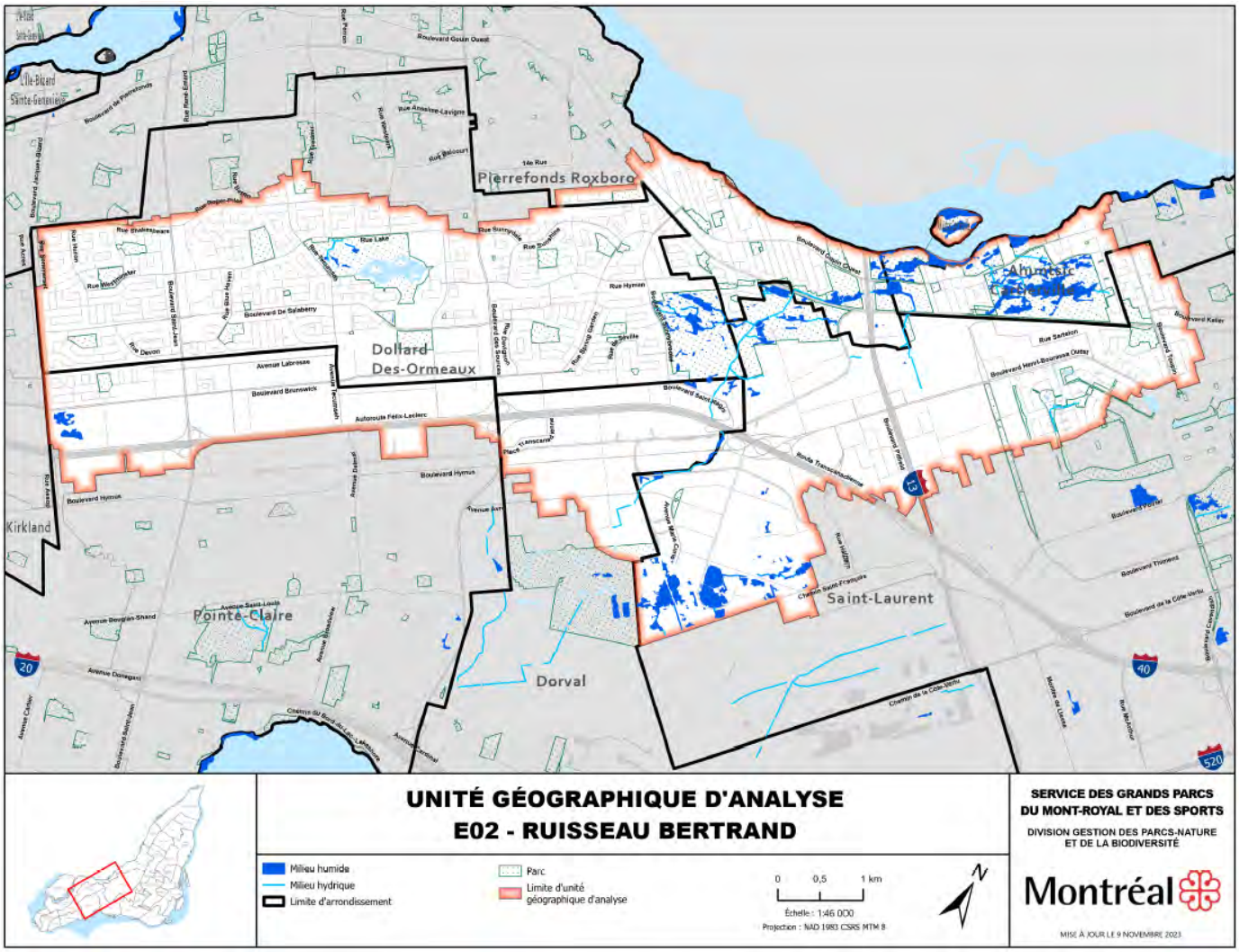

L'unité d'analyse compte :

- 91,4 hectares de milieux humides, dont 75,7 hectares de milieux humides intérieurs et 15,7 hectares dans le littoral;
- 18,1 kilomètres de ruisseaux (ruisseaux Bertrand et Brook).

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

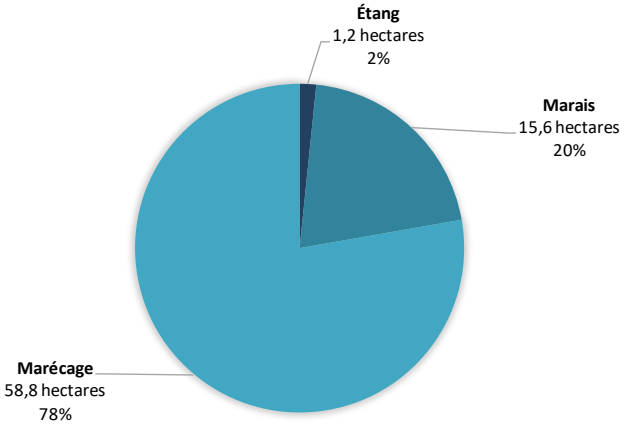

Type de milieux humides

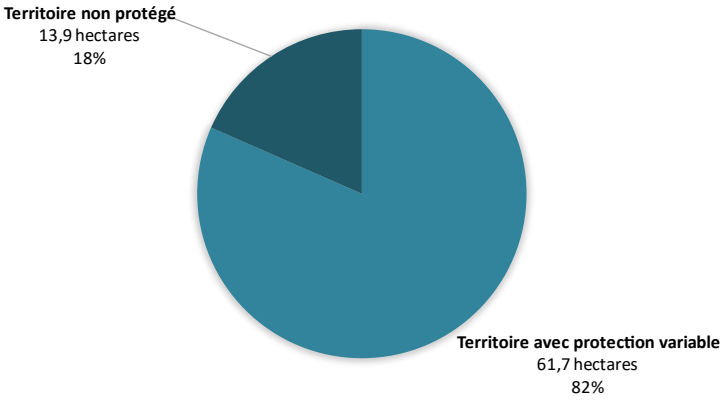

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et sont en lien avec ce ruisseau. Plus des trois quarts des milieux humides sont localisés dans des milieux naturels qui bénéficient de mesures de protection à divers degrés (parcs-nature des Sources, du Bois-de-Liesse et de Saraguay, mosaïque de milieux naturels à Pointe-Claire)

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Importante superficie de milieux humides et hydriques dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Présence du ruisseau Bertrand et du ruisseau Brook avec des bandes riveraines de qualité élevée en moyenne • Présence de milieux naturels de grand intérêt dans les trois parcs-nature et dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire • Travaux réalisés dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse (passerelles, maîtrise de plantes envahissantes, plantations), du Bois-de-Saraguay (coupes de frênes et plantations), des Sources (aménagement du sentier digue et restauration de marais). Restauration d'un marais et d'un marécage dans la partie amont du ruisseau Bertrand • Présence du petit blongios (espèce menacée) dans le parc-nature des Sources • Présence de milieux humides de faible superficie et de boisés dans le golf Dorval • Présence du lac du Centenaire dans le parc William-Cosgrove à Dollard-des-Ormeaux présentant une bande riveraine de qualité et une biodiversité intéressante • Présence d'un ruisseau dans le parc Docteur-Bernard-Paquet	• Protection des terrains d'Aéroport de Montréal situés dans la délimitation du parc-nature des Sources • Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019), visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec • Réaménagement des ponceaux des ruisseaux Bertrand et Brook sous la voie ferrée dans le cadre du REM, améliorant le libre écoulement des eaux et la connectivité écologique • Acquisition de deux terrains en lien avec le Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent, favorisant la mise en valeur du ruisseau Brook

FAIBLESSES	MENACES
• Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bertrand, diverses sources de contamination dont débordement d'eau sanitaire occasionné par un bris (indice RUISSO 2022) • Qualité moyenne de l'eau du ruisseau Brook (indice RUISSO 2022) • Eutrophisation des milieux humides de l'Île-aux-Chats • Défaillance d'apport régulier en eau et présence de phragmite dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay (secteur de la forêt) • Perte de milieux naturels dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire pour le passage du REM	• Développement industriel dans le Technoparc • Remblais/déblais récents dans cinq marais du Technoparc • Prolifération du roseau commun dans les milieux humides du Technoparc • Berges de la rivière des Prairies en partie minéralisées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, limitant la résilience lors des crues printanières • Aménagement d'une station du REM au Technoparc et passage de la voie en souterrain dans le parc-nature des Sources • Gare du REM dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire

RÉFÉRENCES

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement. Montréal. 131 p. + annexes.

Bergeron, A., Lavoie, C., Domon, G. & Pellerin, S. (2018). *Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park*. Applied Vegetation Science. 22: 256-268.

Deschamps, G., Jan, P., Juteau, C. & Michel, I. (1996). Qualité des eaux des ruisseaux de la Communauté urbaine de Montréal en 1992 et en 1993. Réseau de suivi écologique, Montréal. 54 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs - Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E3

Ruisseau Notre-Dame-des-Neiges

Superficie de l'unité d'analyse

4 483,5 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (11,9 %) - CDN-NDG (16,2 %) - Côte-Saint-Luc (0,5 %) - Dorval (0,2 %) - Hampstead (3,4 %) - Lachine (0,1 %) - Mont-Royal (5,8 %) - Saint-Laurent (61,9 %) - Westmount (1,0 %)

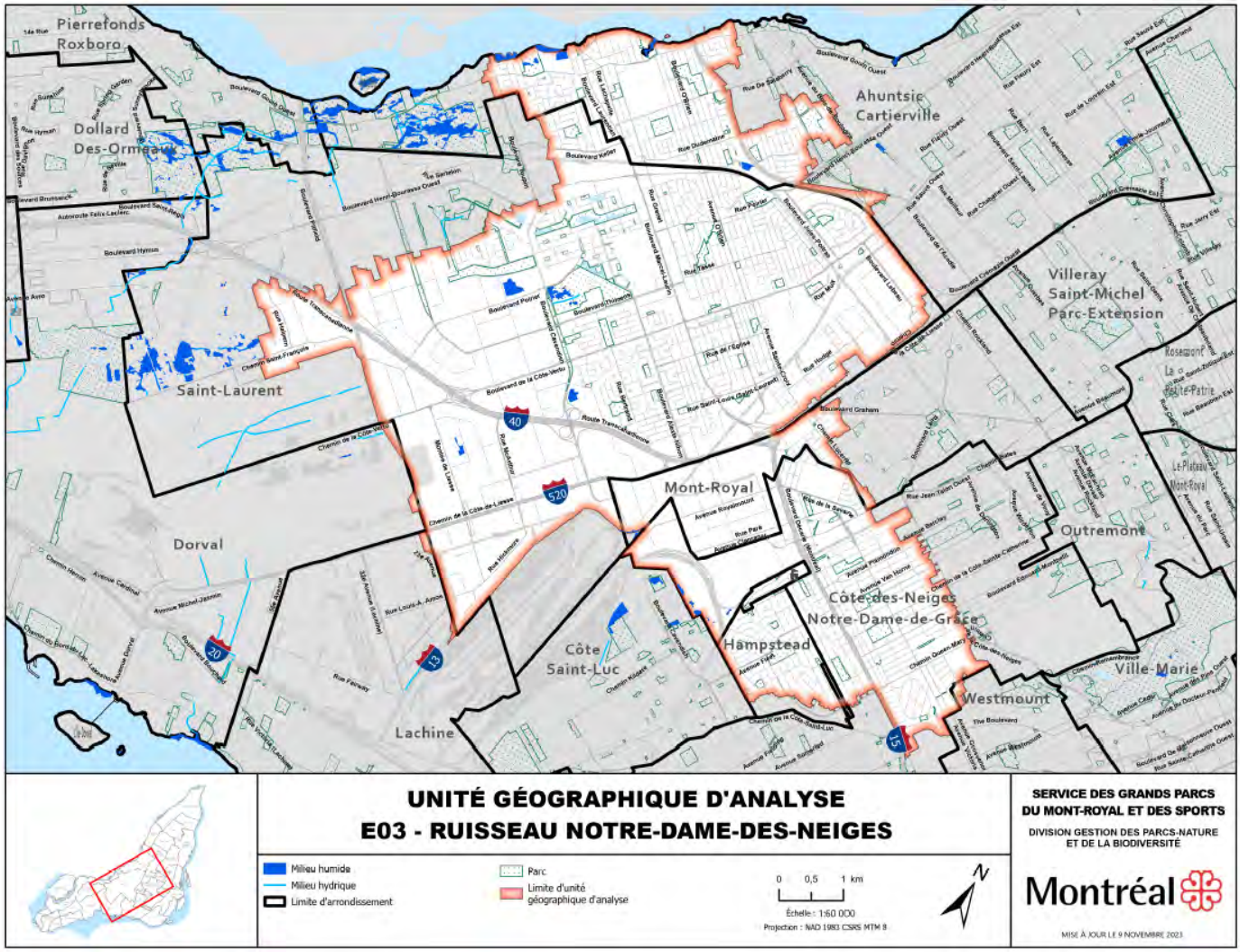

L'unité d'analyse compte :

- 20 hectares de milieux humides, dont 15,3 hectares de milieux humides intérieurs et 4,7 hectares dans le littoral;
- 0,4 kilomètre de ruisseaux.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

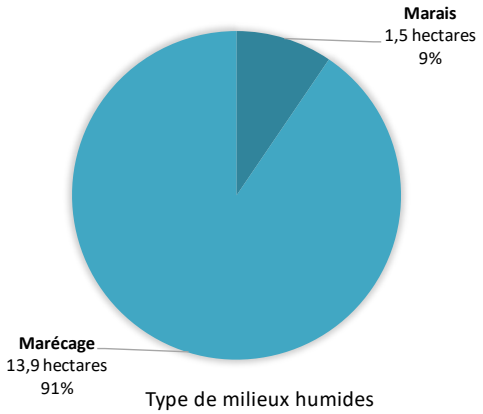

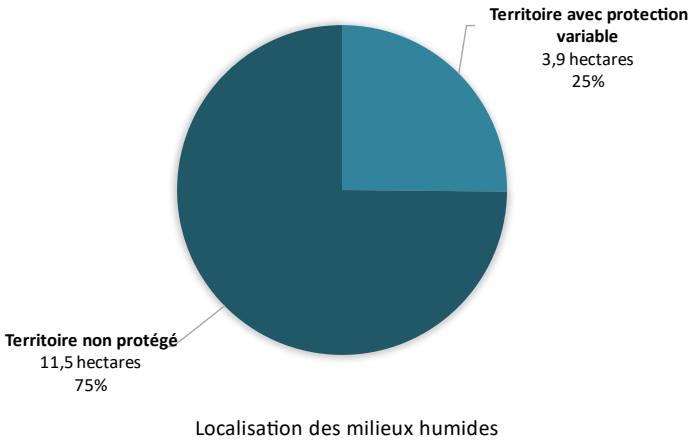

La majeure partie des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient pas de mesure de protection.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de milieux humides et hydriques dans le parc Marcel Laurin (inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération) et dans le parc Beauséjour (parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt) • Trois mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement, dont deux comportant des milieux humides d'intérêt à Saint-Laurent et à Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce • Présence de bassins ou de portions de cours d'eau dans les parcs Bois-Franc, Philippe-Laheurte et Guillaume-Bruneau	• Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019) visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique • Projet de restauration de milieux humides et hydriques (ruisseau Raimbault) au parc Marcel-Laurin • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne Hydro-Québec • Plusieurs terrains à aménager ou à transformer, notamment dans le secteur de l'hippodrome (potentiel de création d'un milieu humide) • Projet d'aménagement du boulevard Laurentien permettant d'améliorer la rétention des eaux pluviales
FAIBLESSES	**MENACES**
• Unité d'analyse très urbanisée, peu de milieux naturels restants, îlots de chaleur importants, vulnérabilité aux vagues de chaleur • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible sur les rives de la rivière des Prairies • Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) • Remblai ou canalisation quasi total du ruisseau Notre-Dame-des-Neiges qui descendait du mont Royal vers la rivière des Prairie	• Projets de développements industriels et commerciaux • Construction du REM

RÉFÉRENCES

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement. Montréal. 131 p. + annexes.

REM. (Page consultée le 27 juillet 2020). Découvrez le Réseau express métropolitain. [En ligne].

Groupe de recherches techniques Bâtir son quartier (2020). Consultation publique sur le secteur Namur-Hippodrome, Montréal. 48 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Quartier Namur-Hippodrome. Document d'informations. Montréal. 58 p.
Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E4

Ruisseau Provost

Superficie de l'unité d'analyse

5 321,8 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (32,0 %) - CDN-NDG (1,1 %) - Le Plateau-Mont-Royal (0,9 %) - Montréal-Nord (4,5 %) - Mont-Royal (9,6%) - Outremont (5,8 %) - Rosemont-La Petite-Patrie (8,1 %) - Saint-Laurent (0,6 %) - Saint-Léonard (0,3 %) - Ville-Marie (1,0%) - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (27,6 %) - Westmount (0,3%)

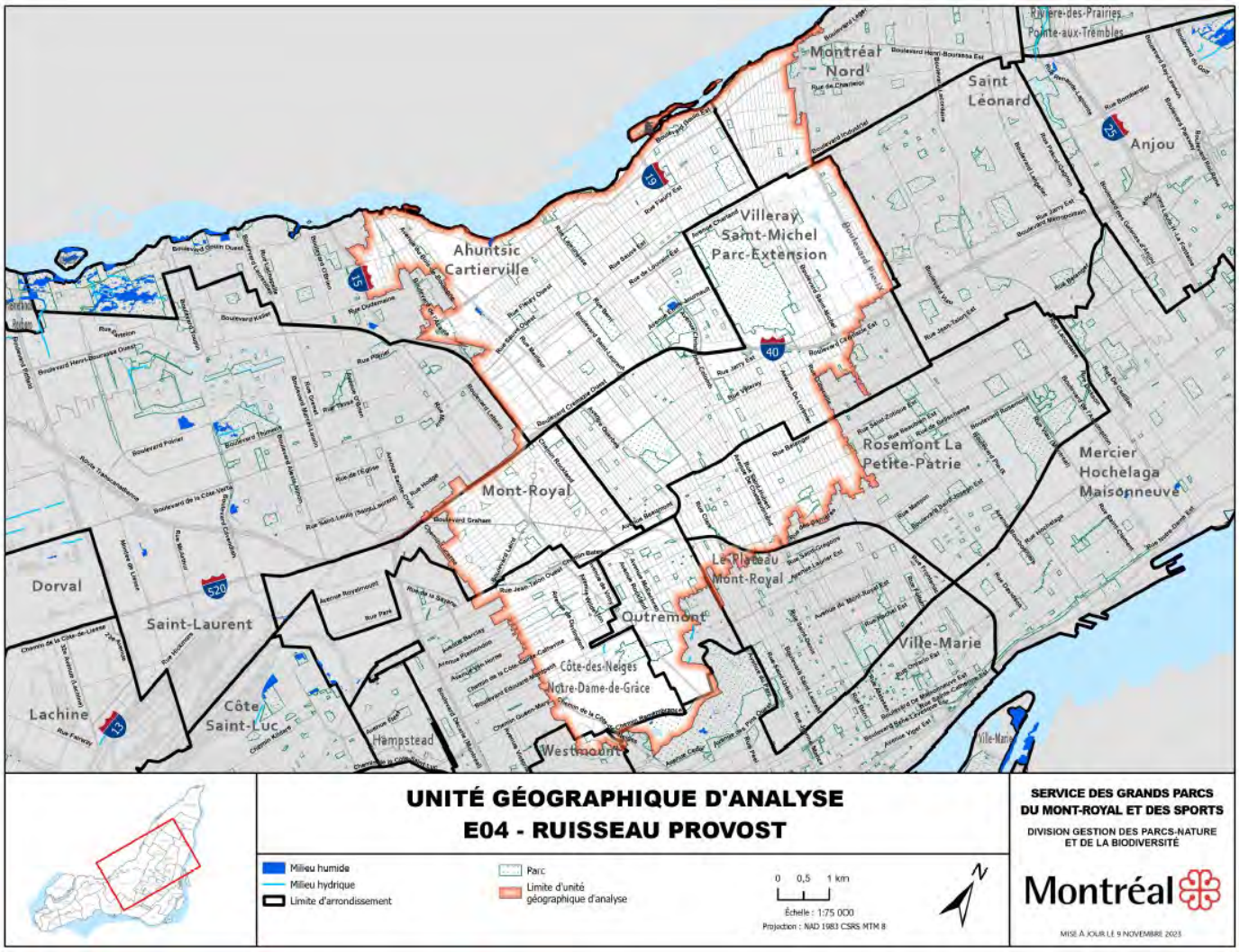

L'unité d'analyse compte :

- 3,9 hectares de milieux humides, dont 3,3 hectares de milieux humides intérieurs et 0,6 hectare dans le littoral;
- 0,1 kilomètre de ruisseau.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

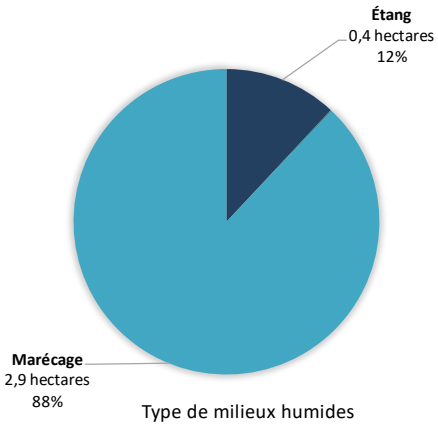

Type de milieux humides

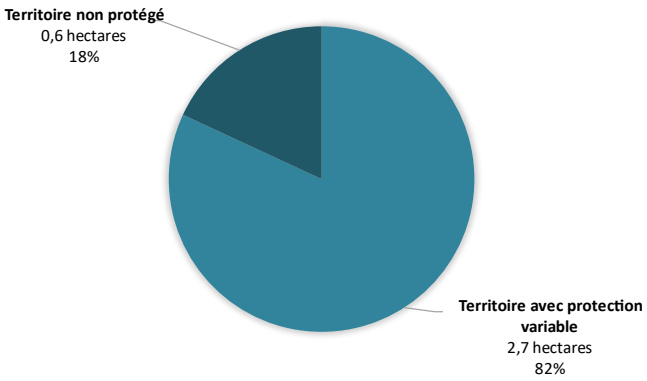

Localisation des milieux humides

Plus des trois quarts des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient d'aucune mesure de protection.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité au parc du Mont-Royal, joyau patrimonial et identitaire • Important noyau de biodiversité (avifaune particulièrement) au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Vues sur la rivière des Prairies, vestiges anciens et récents d'ouvrages hydrauliques (moulins, centrale, etc.) • Création du parc Frédéric-Back • Marécage au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice • Restauration de la bande riveraine du parc Nicolas-Viel en bordure de la rivière des Prairies (plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces) • Infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur l'avenue Papineau • Étude de faisabilité en cours sur la possibilité d'implanter des infrastructures naturelles et résilientes pour réduire les impacts des inondations lors des crues et des pluies extrêmes dans le parc Raimbault et dans le parc Saint-Odile	• Mise en œuvre du plan directeur de l'Université de Montréal (2021) intégrant des préoccupations à propos de la gestion des eaux de la montagne et des eaux pluviales • Poursuite de la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington • Restauration d'une portion du ruisseau Provost à l'embouchure de la rivière des Prairies. • Poursuite de la mise en valeur du parc Frédéric-Back (incluant un étang au pied de la falaise) • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Remise en état d'une partie du site de la carrière Francon, incluant un potentiel de restauration du milieu humide
FAIBLESSES	**MENACES**
• Faible superficie de milieux humides et hydriques • Centrale hydroélectrique de la rivière des Prairies perturbant l'habitat du poisson et ayant rendu les berges très minéralisées • Qualité de l'eau en rive parfois mauvaise (indice QUALO 2022) • Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible à l'ouest de l'avenue Papineau	• Crues printanières • Empiétements d'Hydro-Québec dans le littoral de la rivière des Prairies dans le cadre de travaux de stabilisation liés à des infrastructures vieillissantes • Nombreux sites de dépôt à neige altérant la qualité des milieux humides et hydriques périphériques (particulièrement à la carrière Francon)

RÉFÉRENCES

Amphibia-Nature (2019). Audit écologique de l'herpétofaune, Montréal. 17 p.

Comité écologique du Grand Montréal. (Page consultée le 27 juillet 2020). Le boisé St-Sulpice, un vestige d'une autre époque. [En ligne].(Le lien ne fonctionne pas.)

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs - Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.
Service de l'urbanisme et de la mobilité (2019). Infrastructures vertes sur l'avenue Papineau. Projet pilote en gestion écologique des eaux pluviales, Montréal. 31 p.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (2020). Corridor vert de la rivière des Prairies. Tronçon Ahuntsic, Montréal. 44 p. + annexes.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Université de Montréal, Lemay)2021). Plan directeur de l'Université de Montréal. 288 pages.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E5

Ruisseau De Montigny

Superficie de l'unité d'analyse

3 138,5 hectares

Administrations

Anjou (21,7 %) - Montréal-Est (0,7 %) - Montréal-Nord (27,1 %) - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (26,8 %) - Saint-Léonard (23,7 %) - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (0,4 %)

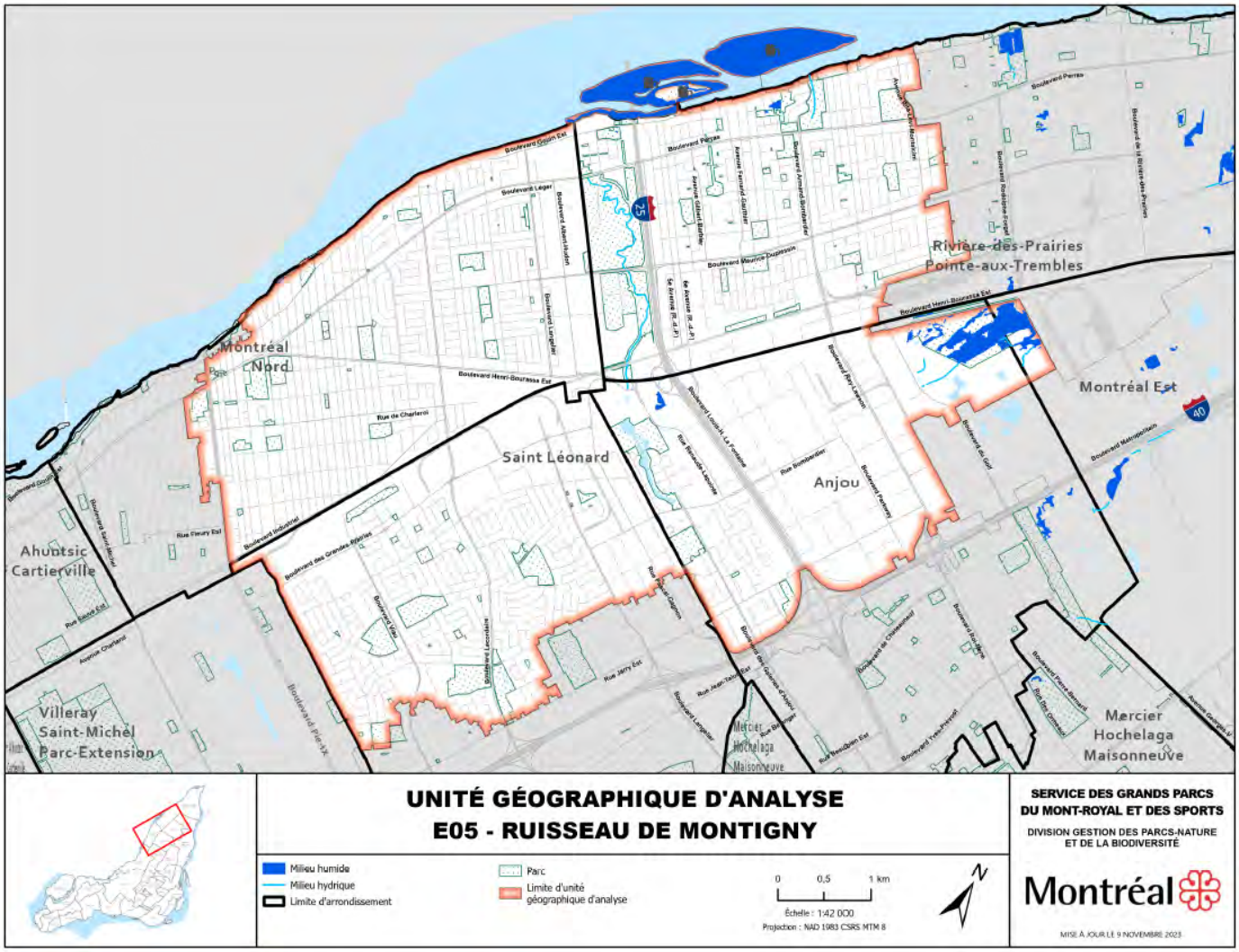

L'unité d'analyse compte :

- 89,7 hectares de milieux humides, dont 26,7 hectares de milieux humides intérieurs et 63 hectares dans le littoral;
- 6,4 kilomètres de ruisseaux, principalement le ruisseau De Montigny.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

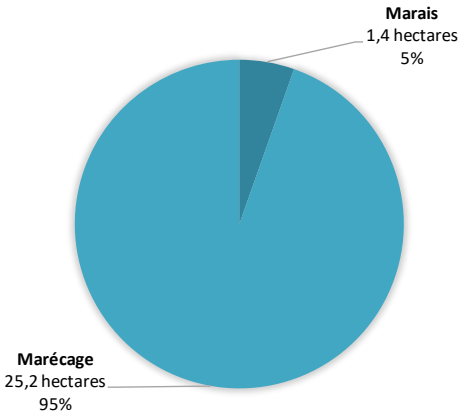

Type de milieux humides

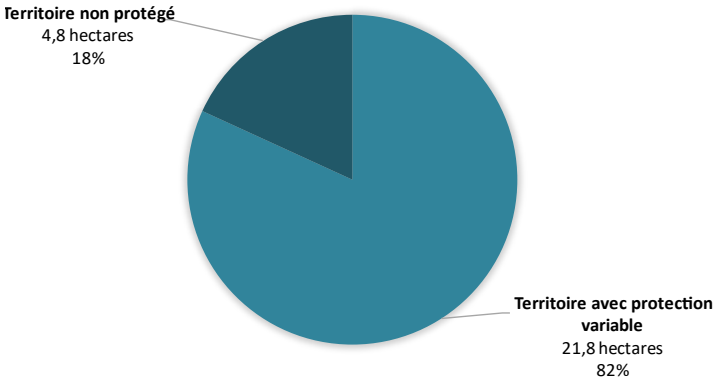

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans les grands parcs (parcs-nature du Ruisseau-De Montigny et du Bois-d'Anjou) et des parcs locaux.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Noyaux de biodiversité au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny • Vaste complexe de milieux humides riverains dans l'archipel des îles Boutin-Rochon-Lapierre-Gagné et création d'un nouveau marais à l'île Lapierre (en compensation de travaux de construction du pont Samuel de Champlain) • Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable) et du chevalier cuivré (espèce menacée) • Implication du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal (CRE Montréal) dans le verdissement du secteur	• Perspective de création d'un grand parc de l'Est • Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny, favorisant la mise en valeur des pôles du parc-nature et une meilleure connectivité écologique et récréative • Projet ILEAU de création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin • Projet de corridor vert entre le parc de la Promenade-Bellerive et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny en passant par le parc-nature du Bois-d'Anjou • Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Projet de passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis en berge du ruisseau De Montigny • Restauration d'un marécage riverain au parc Aimé-Léonard
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines de la rivière des Prairies majoritairement de faible à très faible • Mauvaise qualité de l'eau en rive (indice QUALO 2022) • Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau De Montigny. Contamination causée par un collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou et par le rejet d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction. Canalisation du ruisseau dans sa partie aval (indice RUISSO 2022) • Dégradation des rives de la rivière des Prairies (murs de soutènement en mauvais état) • Parc-nature du Bois-d'Anjou non aménagé et non ouvert au public • Érosion des rives de la rivière des Prairies	• Vandalisme dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny et particulièrement dans le secteur de l'île Lapierre • Importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne au parc-nature du Bois-d'Anjou. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun.

RÉFÉRENCES

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux. [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 30 juillet 2020). Un grand parc pour l'est de Montréal : parc-nature d'Anjou. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

ILEAU (2017). Vers la création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin. Constats et recommandations. 17 p.
ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.
SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E6

Coulée-Grou

Superficie de l'unité d'analyse

2 215,9 hectares

Administrations

Anjou (0,4 %) - Montréal-Est (4,8 %) - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (94,8 %)

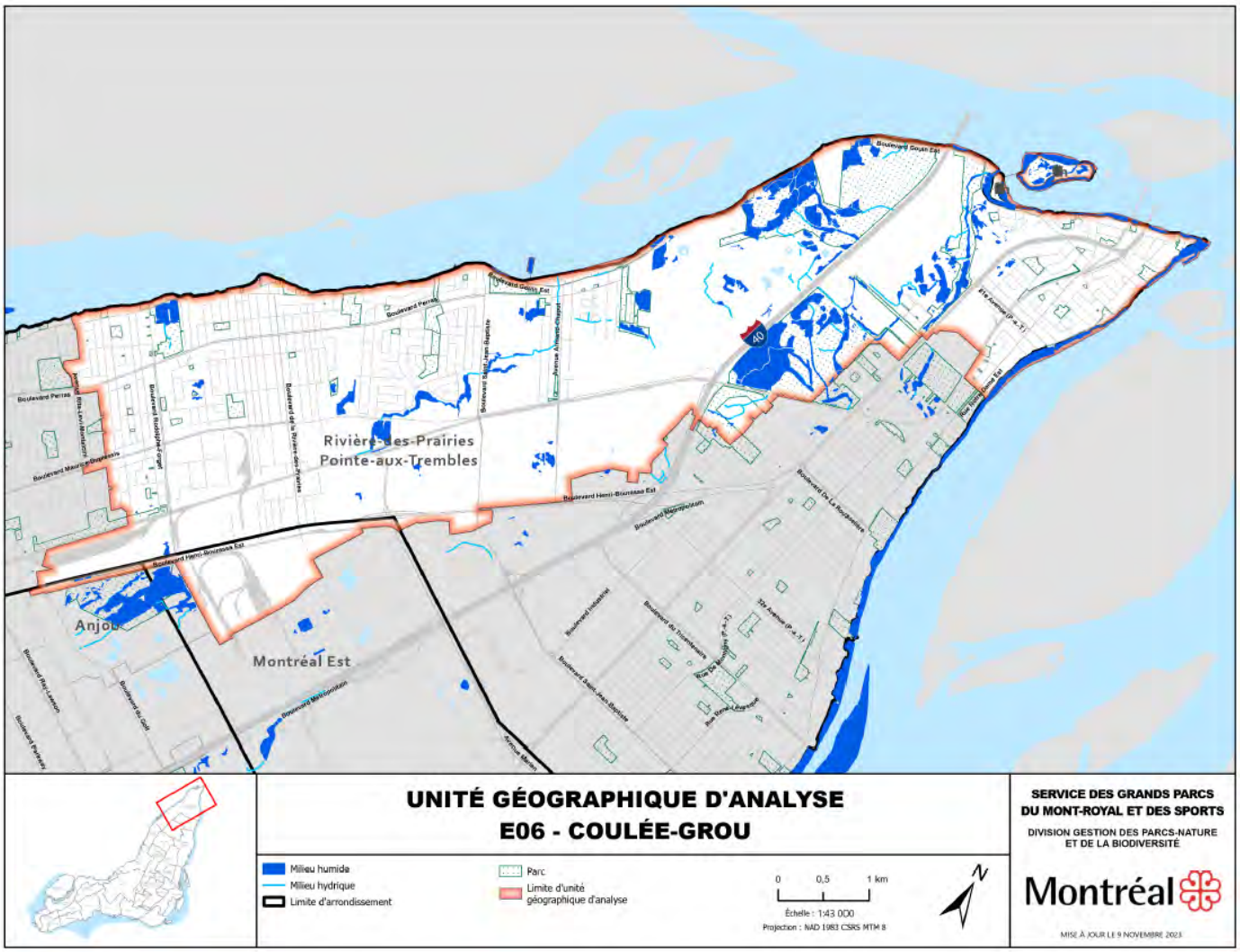

L'unité d'analyse compte :

- 142,7 hectares de milieux humides, dont 119,5 hectares de milieux humides intérieurs et 23,3 hectares dans le littoral;
- 20 kilomètres de ruisseaux, dont la coulée Grou et le ruisseau Pinel.

TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS

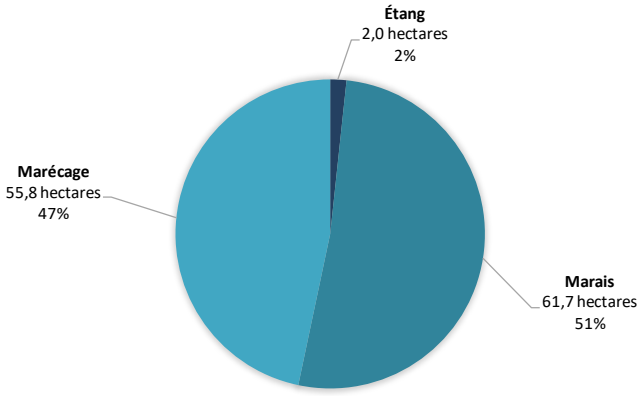

Type de milieux humides

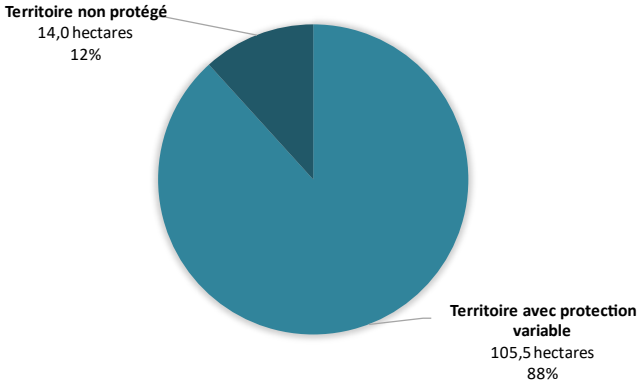

Localisation des milieux humides

La grande majorité des milieux humides se trouvent dans des territoires qui bénéficient de mesure de protection à des degrés divers (parc-nature de la Pointe-aux Prairies, réserve naturelle de l'île Bonfoin, parc linéaire de la Coulée-Grou, parc René-Masson).

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Réseau de marais dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et marais associés à la coulée Grou • Corridor écologique d'intérêt du ruisseau Pinel, dont les parties amont et centrale sont caractérisées par des marais et de jeunes bois • Île Bonfoin dominée par des prairies herbacées et un marais (habitat de reproduction pour les poissons et la sauvagine). Présence de plantes à statut précaire dans le littoral • Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable), du chevalier cuivré (menacé), de l'esturgeon jaune (susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable). Observation du petit blongios (espèce vulnérable) à la coulée Grou • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement de élevé à très élevé en rive de la coulée Grou et dans la partie amont du ruisseau Pinel • Acquisitions et aménagements récents : acquisitions dans le secteur de Boscoville; travaux de réfection des passerelles et des belvédères du parc-nature; aménagements écologiques au Faubourg Pointe-aux-Prairies et dans l'emprise nord d'Hydro-Québec; passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis • Quatre mosaïques de milieux naturels identifiées comme territoire d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans différents projets d'acquisition de connaissances et d'intervention sur les milieux naturels (contrôle de plantes envahissantes)	• Projet de grand parc de l'Est • Projets de maîtrise du phragmite à la coulée Grou en lien avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) • Étude hydrologique des marais du parc-nature pour mieux connaître le potentiel d'amélioration des fonctions écologiques et projet de réfection des ponceaux • Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Développement d'un parcours nautique dans l'Est montréalais en lien avec les îles Bonfoin, Boutin, Gagné et Lapierre • Mise en valeur du ruisseau Pinel qui passe derrière des résidences privées dans le secteur Boscoville • Restauration des marais et du marécage du parc René-Masson

FAIBLESSES	MENACES
• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible en rive de la rivière des Prairies et dans la partie aval du ruisseau Pinel (cours d'eau altéré, en arrière-cour de résidences, avec peu de bande riveraine végétale) • Coulée Grou, ruisseau Pinel et certains marais du parc-nature affectés par une carence chronique d'apport en eau • Très mauvaise qualité des eaux à l'embouchure de la coulée Grou (qualifiée de polluée), au ruisseau Pinel et à l'exutoire des marais du parc-nature (indice RUISSO 2022) • Manque d'accès public à la coulée Grou • Milieux humides isolés dans des secteurs industriels et résidentiels • Présence de remblais illégaux dans la rivière des Prairies • Érosion de la rive du fleuve Saint-Laurent causée par l'étiage, les vagues de bateaux et le comportement de la population riveraine • Manque de connaissances sur l'état des îles de la rivière des Prairies	• Prolifération de plantes envahissantes (phragmite) à la coulée Grou et dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Frênaies menacées par l'agrile du frêne. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun • Régénération forestière menacée par le broutage du cerf de Virginie dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Projets de développement dans certaines mosaïques de milieux naturels (Fabrique Saint-Joseph, boulevard Perras) • Accumulation de matières organiques dans les cours d'eau qui amène les ruisseaux et les milieux humides à se refermer, eutrophisation • Mauvaise circulation de l'eau dans le secteur de la 40 à la hauteur du Bois-de-l'Héritage où l'un des deux ponceaux est défectueux

RÉFÉRENCES

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal - Inventaire de la végétation terrestre des parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'Anse-à-l'Orme (lot #1), Montréal. 14 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa. xi + 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 26 juillet 2020). Un passage pour la faune à Montréal. [En ligne]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250140001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 197 481 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités de mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250140001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1250140001

Budget DE FONCTIONNEMENT

Budget additionnel - Revenus	2025	Total
1001.0014000.101606.07161.46370.016990.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Subvention (PRMHH)*Planification et gestion des parcs et espaces verts*Subventions – Budget de fonctionnement - Gouvernements*Autres programmes d'aide et de subventions	197,481 $	197,481 $

Budget additionnel - Dépenses	2025	Total
1001.0014000.101606.07161.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Subvention (PRMHH)*Planification et gestion des parcs et espaces verts*Autres honoraires professionnels	197,481 $	197,481 $
Total	**197,481 $**	**197,481 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258845011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 368, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de la Santé en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 16:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258845011
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 368, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 février 2024, le ministre de la Santé a envoyé au conseil d'agglomération de Montréal un avis d'intervention gouvernementale relatif au projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR).
Le 16 mai 2024, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG24 0278 qui approuve la conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) (voir le sommaire décisionnel 1248845002).

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 23 juin 2025, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a signifié, par une lettre adressée à la présidente d'assemblée du conseil d'agglomération de Montréal, un nouvel avis d'intervention gouvernementale (Avis) au conseil d'agglomération à propos de l'HMR.

Le projet en question est sous la responsabilité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Une description du projet et une annexe accompagnent l'Avis et détaillent la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma. L'analyse de conformité du projet se fait uniquement sur la base de l'information mise à la disposition de l'agglomération de Montréal par le MSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CG24 0278 - 2024-05-16 - Approuver la conformité aux objectifs du Schéma du projet du CIUSSS-EMTL visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'HMR

DESCRIPTION

Le projet du CIUSSS-EMTL consiste à agrandir et réaménager le complexe hospitalier de l'HMR ainsi qu'à construire de nouvelles installations, dont de nouveaux bâtiments et un stationnement souterrain et étagé. Le projet entraînera par ailleurs la démolition de certaines parties des bâtiments et des constructions existantes (notamment la partie centrale du pavillon Maisonneuve) de même que le réaménagement d'espaces de stationnement extérieurs et de l'aménagement paysager.

Le site du projet se trouve à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m^2. L'annexe intitulée « Plan d'implantation existante et lotissement » jointe au présent sommaire décisionnel illustre, en orange, le tracé des lots susmentionnés.

L'HMR dessert actuellement un grand bassin de la population montréalaise qui ne cesse d'augmenter et de se transformer d'année en année. Le projet participera à accroitre et réviser l'offre de services actuelle de l'HMR, et ainsi à répondre aux demandes et aux besoins grandissants de la clientèle desservie par le CIUSSS-EMTL.

À terme, le projet de modernisation de l'HMR va permettre :

- de doubler la superficie de ses installations qui passera, approximativement, de 90 000 m^2 à 190 000 m^2;
- de rehausser sa capacité d'hospitalisation qui passera de 544 à 720 lits;
- d'augmenter la capacité du bloc opératoire, du bloc obstétrical et des services périopératoires;
- de réviser une portion du service diagnostique, du service thérapeutique et des services de soutien clinique et de soutien général;
- de restructurer la logistique hospitalière sur le site et à l'échelle du territoire desservi par le CIUSSS-EMTL.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet du CIUSSS-EMTL s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique
Le projet du CIUSSS-EMTL s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à travers trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire
Le site du projet se situe à l'intérieur de la grande affectation du territoire « Dominante

résidentielle » du Schéma. Selon les prescriptions applicables à cette affectation, les équipements institutionnels tels que l'HMR y sont autorisés.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le Schéma contient des prescriptions minimales de densité résidentielle. Le projet n'est pas assujetti à ces paramètres.

Le patrimoine

Les grandes propriétés à caractère institutionnel (GPCI)
Deux GPCI hors du site patrimonial du Mont-Royal indiquées sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma sont présentes sur le site du projet : le pavillon Claudine D'Amours et le pavillon Rosemont.

Le Schéma détermine plusieurs objectifs applicables aux GPCI, dont certains sont concernés par le projet, soit :
- Assurer une protection et une mise en valeur des GPCI;
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés;
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions;
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt;
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique.

Le projet du CIUSSS-EMTL prévoit transformer les 85 premiers mètres de l'allée de circulation existante du pavillon Claudine D'Amours en une rue publique à partir du boulevard Rosemont. Les 50 mètres suivants de l'allée de circulation seront réaménagés de manière à assurer l'accès à l'aire de logistique de l'agrandissement et à la cour arrière du complexe existant. Les travaux projetés n'affecteront pas les éléments significatifs du bâtiment ni les éléments d'intérêt du site du pavillon Claudine D'Amours.

Le projet du CIUSSS-EMTL comprend la construction d'un stationnement étagé sur le site du pavillon Rosemont, à proximité de la rue Chatelain. Le stationnement étagé sera implanté en arrière-plan du pavillon Rosemont.

Le projet du CIUSSS-EMTL propose le réaménagement des espaces de stationnement et de circulation sur le site du pavillon Rosemont. La cour avant adjacente au boulevard Rosemont sera réaménagée pour que l'entrée charretière se trouvant dans la partie nord soit alignée avec la nouvelle rue publique qui sera construite sur le site du pavillon Claudine D'Amours. L'entrée charretière située dans la partie sud sera déplacée légèrement vers le nord afin d'assurer une symétrie dans la cour avant. Ces interventions permettront de végétaliser et d'aménager un accès piétonnier dans l'espace central vis-à-vis le bâtiment (actuellement utilisé comme débarcadère).

Le projet du CIUSSS-EMTL prévoit également le remplacement d'une partie du stationnement à l'angle des boulevards Rosemont et Lacordaire par des aménagements paysagers favorisant le verdissement et la plantation d'arbres.

Le site du pavillon Rosemont ne présente pas d'éléments naturels documentés. Par conséquent, les interventions du projet n'auront pas pour effet d'altérer les éléments d'intérêt du site du pavillon Rosemont; elles soutiendront la mise en valeur des éléments significatifs du site.

De plus, le projet du CIUSSS-EMTL n'inclut pas de travaux extérieurs sur le bâtiment d'origine

du pavillon Rosemont. Ce faisant, le projet n'affectera pas les éléments significatifs ni la perception globale du bâtiment d'origine du pavillon Rosemont.

Aucune démolition complète ou partielle des bâtiments des deux GPCI n'est planifiée dans le cadre du projet. D'autre part, les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments et les éléments d'intérêt des deux grandes propriétés seront préservées à partir du boulevard Rosemont.

Conséquemment, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux GPCI.

Les secteurs d'intérêt archéologique
Une partie du site est située à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique figurant sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs se rapportant aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été produite dans le cadre du projet, fournissant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. L'étude confirme en effet un potentiel archéologique et, conséquemment, les caractérisations ont été effectuées. Advenant qu'un inventaire soit nécessaire, celui-ci sera réalisé. Et s'il y a une découverte, celle-ci sera traitée en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel.

Par conséquent, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma en ce qui a trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

Autres volets du Schéma

Les équipements collectifs (équipements de santé d'intérêt métropolitain) et l'aménagement du territoire et la mobilité
Le Schéma établit des objectifs relatifs aux équipements collectifs qui visent le projet du CIUSSS-EMTL, par exemple :

- Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants;
- Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux équipements collectifs;
- Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants.

Le Schéma définit également des objectifs touchant l'aménagement du territoire et la mobilité qui visent le projet, soit :

- Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants;
- Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile.

L'HMR est identifié comme établissement de santé d'intérêt métropolitain (centre hospitalier) sur la carte 34 – Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération de l'annexe

I du Schéma.

À terme, le projet a pour objectif d'améliorer les équipements de l'HMR, d'optimiser son utilisation et d'aménager de nouveaux espaces qui lui permettront d'actualiser son offre existante tout en tenant compte des besoins évolutifs de la population; ce qui respecte l'objectif d'assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants du Schéma.

D'autre part, le site du projet se trouve à moins d'un kilomètre d'une station de métro (Assomption) et est accessible par le transport en commun. Le CIUSSS-EMTL souhaite par ailleurs que le site dispose d'une accessibilité accrue par une bonification de l'offre de transport en commun. Des discussions auront lieu avec les instances concernées.

Le site du projet est actuellement accessible par le transport actif (à pied et à vélo). Le projet comporte l'ajout de cases de stationnement pour vélo sur le site et dans le stationnement étagé.

Finalement, l'HMR est, par sa vocation, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet entend maintenir des mesures d'accessibilité universelle.

Conséquemment, le projet du CIUSSS-EMTL est conforme aux objectifs du Schéma quant aux équipements collectifs de même qu'à l'aménagement du territoire et la mobilité.

<u>Territoires d'intérêt écologique</u>
Une partie du site du projet (lot 1 361 142) est comprise dans le parc local incluant des milieux naturels « Bois des Pères » qui est identifié sur la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique du Schéma.

L'objectif du Schéma à l'égard des territoires d'intérêt écologique est d'accroitre à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme. Considérant que le projet n'empiètera pas sur le boisé et que des mesures de protection seront mises en place durant les travaux pour assurer la protection dudit boisé, le projet du CIUSSS-EMTL respecte cet objectif du Schéma.

<u>L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales</u>
Une partie du site du projet est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés, soit :

- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire.

Afin d'atténuer la présence des îlots de chaleur, le projet du CIUSSS-EMTL prévoit :

- une augmentation de l'offre de stationnement soutenue par un réaménagement des espaces de stationnement en souterrain et à l'intérieur d'un stationnement étagé;
- un accroissement de la canopée par une plantation d'arbres et par une protection des arbres existants lors des travaux;
- une augmentation du verdissement sur le site par une hausse du taux de verdissement de même que par l'usage de toiture verte et/ou blanche et de surfaces perméables;
- une meilleure gestion des eaux de ruissellement sur le site, notamment par la requalification d'une grande partie des espaces extérieurs entourant la partie

nord-est du site Maisonneuve et du site Rosemont, par le remplacement d'une grande partie des aires de stationnement au sol par des aménagements paysagers permettant une percolation directe des eaux dans le sol et contribuant à la gestion du ruissellement et par la mise en place de deux bassins de rétention.

De plus, le projet précise que dans le cas où l'abattage d'arbres est inévitable à l'extérieur des limites du « Bois des Pères », ces arbres seront remplacés ou déplacés.

Ces interventions participent à l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par le MSSS, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune information n'a été partagée par le MSSS à cet égard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, le MSSS envisage d'amorcer les travaux de construction, d'agrandissement et de réaménagement en 2025. Ainsi, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier établi par le MSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis de conformité au Ministre de la Santé, et à titre d'information à la répondante du MSSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10
Annelise CARLE Agente de recherche	Caroline LÉPINE chef(fe) de division - planification urbaine
Tél : 438- 871-7936 **Télécop. :**	**Tél :** 438-225-5242 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Pascal LACASSE chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel	Lucie CAREAU directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : **Approuvé le :** 2025-07-22	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1258845011
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : *Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DESCRIPTION DU PROJET

Avis d'intervention gouvernementale
en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Nom du projet :	**Hôpital Maisonneuve-Rosemont, complexe hospitalier – construction, agrandissement et réaménagement**
Organismes touchés :	Agglomération de Montréal Communauté métropolitaine de Montréal
Ministre :	Ministre de la Santé, conformément à l'article 267 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
Date de la description :	Mai 2025

Historique :

Le ministre de la Santé a transmis un avis d'intervention gouvernementale relatif au projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) aux organismes compétents en février 2024.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'Agglomération de Montréal ont respectivement approuvés, par la résolution CE24-050 adoptée le 4 avril 2024 et la résolution CG24 0278 adoptée le 16 mai 2024, la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD). Considérant la complexité de ce grand projet, des modifications ont dû être apportées à la planification de celui-ci. Conséquemment, le ministre soumet aux organismes compétents un nouvel avis d'intervention gouvernementale.

Responsable du projet :

Santé Québec, lequel est aux droits du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Est-de-l'Île de Montréal (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal), est responsable du projet.

Localisation et superficie projetée :

Le site visé est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m^2 (22,3 ha). Un plan de localisation est joint à la présente (plan 1).

Nature de l'intervention projetée :

Afin d'accroître et de réviser l'offre de service actuels dans les bâtiments existants, le projet consiste à agrandir et à réaménager le complexe hospitalier de l'HMR en plus de la construction de nouvelles installations, dont de nouveaux bâtiments et un stationnement souterrain et étagé. Le projet entraînera par ailleurs la démolition de certaines parties des bâtiments et des constructions existantes ainsi que le réaménagement d'espaces de stationnement extérieurs et de l'aménagement paysager. À terme, l'HMR doublera la superficie de ses installations, passant approximativement de 90 000 m^2 à 190 000 m^2. Le projet inclut plusieurs mesures de développement durable et Santé Québec vise à obtenir une accréditation LEED à terme.

Justification de l'intervention projetée :

Le territoire desservi par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal voit sa population augmenter d'année en année et le profil de celle-ci se transforme. La population totale croîtra de 8 % d'ici 2036 pour atteindre 583 215 personnes. Les variations démographiques prévues d'ici 2036 au niveau du territoire desservi par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal prévoient une augmentation significative des groupes reconnus comme ayant les taux de consommation les plus importants, soit plus de 10 % pour les 0-19 ans, et plus de 29 % pour les 65 ans et plus. Au global en 2036, le territoire desservi par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal affichera une hausse de 55 % de sa population âgée de 75 ans et plus, ce qui signifie une augmentation de près de 40 % de consommation de soins de santé, tous secteurs confondus.

L'exercice réalisé à l'aide de l'indice de pondération « âge-sexe-défavorisation » rend compte de l'effet de la composition sociodémographique sur la consommation attendue de services médicaux et permet, par exemple, de comparer différents groupes en considérant la variabilité de la population qui les compose. Le facteur de pondération obtenu est établi à 1,073, ce qui représente une consommation anticipée de 7,3 % supérieure à la moyenne provinciale selon les caractéristiques étudiées. Cette valeur est la plus élevée parmi les réseaux territoriaux de services de santé et de services sociaux (RTS) montréalais.

Le plan clinique reflète les besoins populationnels, c'est-à-dire le rehaussement de la capacité d'hospitalisation, la mise à niveau des soins intensifs, de la chirurgie et du volet mère-enfant. Ainsi, la capacité d'hospitalisation en termes de lits passera de 544 à 720 lits en plus d'une augmentation de la capacité du bloc opératoire, du bloc obstétrical et des services périopératoires. Le projet permettra une révision d'une portion des services diagnostiques et thérapeutiques, de soutien clinique et soutien général ainsi qu'une restructuration de la logistique hospitalière sur le site et à l'échelle du territoire desservi par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

Échéancier :

Suivant l'obtention des autorisations requises, les travaux débuteront en 2025.

Information complémentaire :

Afin de faciliter l'analyse de la demande d'avis au regard des objectifs du SAD de l'Agglomération de Montréal et du PMAD de la CMM, nous vous informons que :

1. L'HMR est un centre hospitalier universitaire, soit une installation de santé d'intérêt métropolitain telle que définie au SAD et au PMAD;
2. L'HMR est situé à moins d'un kilomètre d'une station de métro et est accessible par le transport en commun. Santé Québec souhaite par ailleurs que le site dispose d'une accessibilité accrue par une bonification de l'offre de transport en commun. Des discussions auront lieu avec les instances concernées;
3. L'HMR est accessible par le transport actif (à pied et à vélo) et le projet comprend l'ajout de cases de stationnement pour vélos sur le site et dans le stationnement étagé;
4. Le projet entraîne un réaménagement des espaces de stationnement en souterrain, des espaces de stationnement à l'intérieur d'un stationnement étagé et des espaces de stationnement extérieurs, incluant l'ajout et le déplacement des entrées charretières. L'offre de stationnement pourrait augmenter d'environ 25 % par rapport à l'offre actuelle et ainsi atteindre environ 3 500 cases. Ceci permettra de maintenir le service pour la clientèle provenant de l'extérieur de Montréal et devant accéder à l'HMR en dehors des heures de pointe de desserte par le transport en commun. Rappelons que les axes d'excellence, combinés aux surspécialités régionales et suprarégionales font en sorte que la proportion de la clientèle de l'extérieur de Montréal atteint près de 50 %;
5. L'HMR, de par sa vocation, est accessible aux personnes à mobilité réduite et le projet maintiendra des mesures d'accessibilité universelle;
6. Le projet n'empiète pas à l'intérieur du Boisé des Pères, soit un milieu naturel identifié au SAD. Il est à noter que des mesures de protection seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la protection du Boisé des Pères. Toutefois, la réalisation des infrastructures, notamment l'implantation d'un massif électrique à proximité des limites du boisé entraînera l'abattage de moins d'une dizaine d'arbres ayant une faible valeur de conservation[1]. Ces arbres sont situés à l'intérieur de la limite des « bois » identifiés à la carte 14 du SAD, mais à l'extérieur de la limite du « parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt » de la carte 15 du SAD. Ces arbres abattus seront remplacés sur le site. Malgré que l'abattage d'arbres soit rendu nécessaire pour la réalisation du projet, Santé Québec est d'avis, au regard de l'évaluation de l'impact réalisée par des professionnels, que le projet permettra d'assurer la pérennité de ce milieu naturel;
7. À l'extérieur des limites du Boisé des Pères, dans le cas où l'abattage d'arbres est inévitable, ces arbres seront déplacés ou remplacés. Les arbres existants feront l'objet d'une protection adéquate durant les travaux;
8. Le projet entraînera une augmentation du taux de verdissement sur le site, notamment par une plantation d'arbres, par l'usage de toiture verte et de surfaces perméables;
9. Le projet contribuera à la réduction des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du taux de verdissement, l'ajout de toits blancs ou végétalisés et l'utilisation de revêtement durable;

[1] L'évaluation de la valeur de conservation a été réalisée par des professionnels en foresterie urbaine et a porté sur les arbres de 10 cm de diamètre de tronc au DHP (1,4 m du sol). Les arbres déjà morts ne sont pas compris dans l'évaluation du nombre d'arbres à abattre.

10. Les aires de stationnement à réaménager s'inspireront du Guide à l'intention des concepteurs du Bureau de la normalisation du Québec;
11. Le projet permettra de mieux gérer les eaux de ruissellement sur le site, notamment par la requalification d'une grande partie des espaces extérieurs entourant la partie nord-est du site Maisonneuve et du site Rosemont. Le retrait d'une grande partie des aires de stationnement au sol par l'ajout des aménagements paysagers permet une percolation directe des eaux dans le sol contribuant à la gestion du ruissellement. En complément, pour assurer une rétention des eaux adéquate, deux bassins seront mis en place;
12. Une partie du site est une « grande propriété à caractère institutionnel » identifiée au SAD :
    a) Sur le site du Pavillon Rosemont : un stationnement étagé est planifié à proximité de la rue Chatelain. De plus, le projet prévoit le réaménagement des espaces de stationnement et de circulation sur le site. Afin de répondre aux attentes de la Ville de Montréal, la cour avant adjacente au boulevard Rosemont sera réaménagée afin de créer un alignement de l'entrée charretière située dans la partie nord avec la nouvelle rue publique qui sera située sur le site du Pavillon Claudine D'Amours. Conséquemment, le feu de circulation sera déplacé à cette nouvelle intersection. En complément, l'entrée charretière située dans la partie sud sera légèrement déplacée vers le nord afin d'assurer une symétrie dans la cour avant. Cette intervention permet également de revégétaliser une grande partie de l'espace central vis-à-vis le bâtiment qui est actuellement utilisé à titre de débarcadère. Cet espace central sera transformé en accès piétonnier et sera végétalisé. De plus, les aménagements paysagers en cour avant permettront de dissimuler les espaces de stationnement. Aussi, cette intervention permettra d'accroître les dégagements et les vues vers le bâtiment depuis le domaine public. Mentionnons également que, durant la phase des travaux, des bâtiments temporaires de type roulotte de chantier devront être installés dans la cour avant du pavillon. En somme, les interventions n'auront pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment, ni la perception globale du bâtiment, ni les éléments d'intérêt du site. Qui plus est, les interventions en cour avant contribuent à améliorer la mise en valeur du site. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus sur le bâtiment d'origine;
    b) Sur le site du Pavillon Claudine D'Amours : les travaux consistent à transformer l'allée existante en une rue publique sur environ les 85 premiers mètres à partir du boulevard Rosemont afin de répondre aux attentes de la Ville de Montréal. Sur environ les 50 mètres suivants, l'allée extérieure sera réaménagée afin d'assurer l'accès à l'aire logistique de l'agrandissement ainsi qu'à la cour arrière du complexe existant. Les travaux n'affecteront pas les éléments significatifs du bâtiment ni les éléments d'intérêt du site;
    c) Sur les deux grandes propriétés à caractère institutionnel, aucune démolition complète ou partielle des bâtiments n'est prévue;
    d) Dans l'ensemble, les interventions sur les sites s'intégreront aux éléments significatifs et d'intérêts de ces grandes propriétés. Les perspectives, les percées visuelles sur le bâtiment et les éléments d'intérêt seront préservés à partir des boulevards Rosemont et de l'Assomption, ainsi qu'à partir de la rue Dickson.

13. La partie centrale du Pavillon Maisonneuve sera démolie afin de répondre aux impératifs du milieu hospitalier et pour faire place à une nouvelle partie de bâtiment afin d'assurer la liaison avec les autres bâtiments du site. Le Pavillon Maisonneuve n'est pas identifié comme un territoire d'intérêt patrimonial au SAD et au PMAD;
14. Une partie du projet est situé dans un « secteur d'intérêt archéologique » identifié au SAD. À ce titre, une étude du potentiel archéologique a été réalisée. Advenant qu'un inventaire soit nécessaire, celui-ci sera réalisé.

Répondant au ministère de la Santé et des Services sociaux :
Carole Arbour, avocate
Conseillère principale infrastructures
Direction principale – Bureau du sous-ministre et secrétariat général
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Ste-Foy, 14e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : (514) 873-2088
Courriel : carole.arbour@msss.gouv.qc.ca

Annexe 1 : Plan de localisation

Plan d'implantation existante et lotissement

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

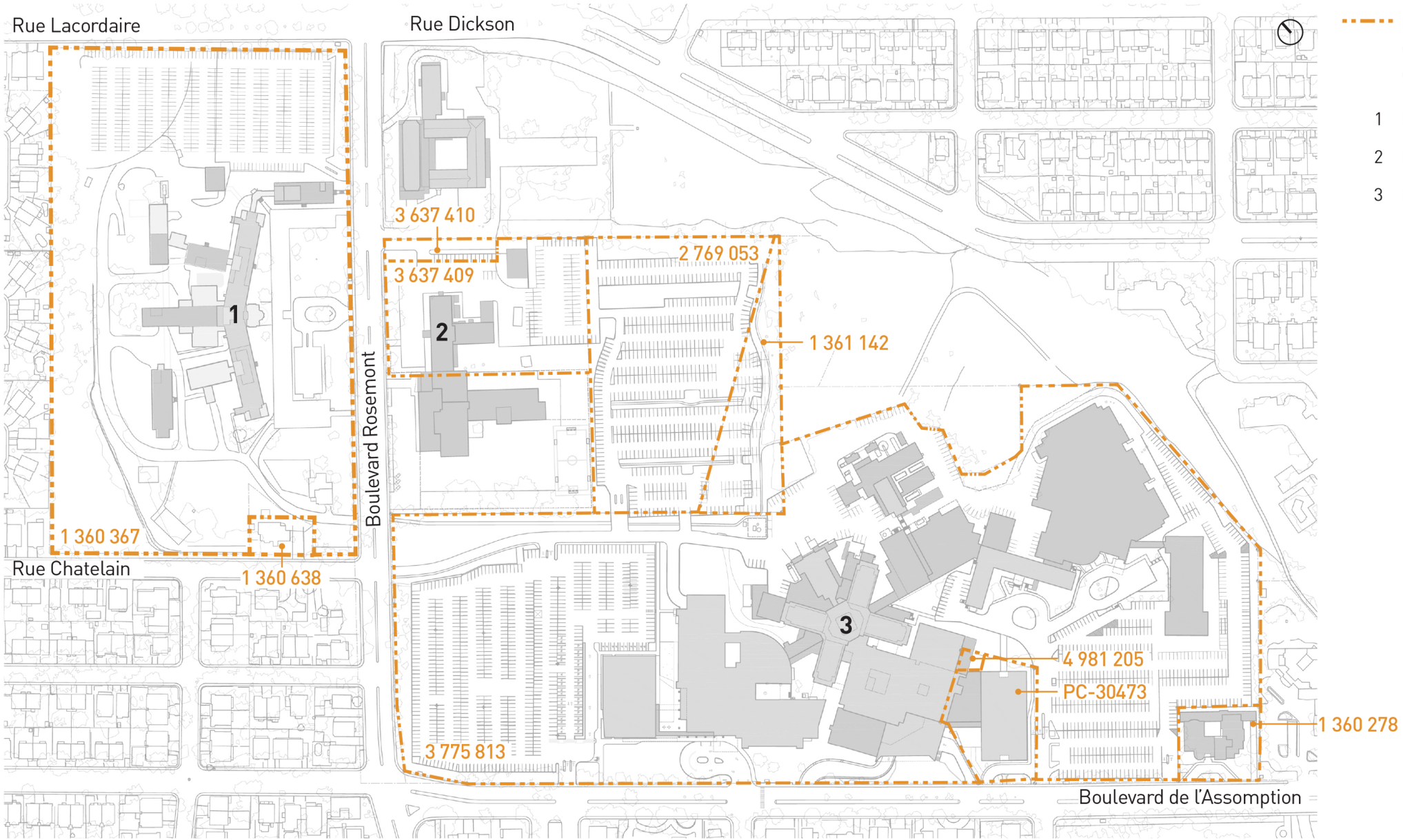

Lots visés dans la description du projet - Avis d'intervention gouvernementale

1 Pavillon Rosemont

2 Pavillon Claudine D'amours

3 Pavillon Maisonneuve

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé

RECOMMANDÉ

Québec, le 20 juin 2025

Madame Nancy Blanchet
Présidente du conseil d'agglomération
Agglomération de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Nous vous transmettons un avis d'intervention gouvernementale pour le projet de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), compte tenu que certains changements ont été apportés au projet depuis l'adoption de la résolution de l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 16 mai 2024 relatif à la conformité du projet sous le numéro CG24 0278.

L'hôpital est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, laquelle est incluse à l'intérieur du territoire de l'Agglomération de Montréal où le schéma d'aménagement et de développement est en vigueur.

Nous joignons à la présente une description du projet qui, nous l'espérons, vous permettra de nous acheminer un avis relatif à la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Christian Dubé

p. j. (2)

c. c. Mme Geneviève Biron, Santé Québec
M. Jean-François Fortin-Verreault, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
M. Daniel Paré, MSSS
Me Emmanuel Tani-Moore, Ville de Montréal

N/Réf. : 25-MS-01621-002

Québec
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal
4e étage, bureau 400
393, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 873-3700

Outlook

Re: Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Nouvel avis d'intervention gouvernementale

De Hélène Doyon <hdoyon@hdurbaniste.ca>
Date Jeu 2025-07-10 11:35
À Caroline LEPINE <caroline.lepine@montreal.ca>
Cc Carole Arbour <carole.arbour@msss.gouv.qc.ca>; Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Caroline,

Voici les réponses aux questions :

Question 1: Est-ce que le projet 2025 prévoit toujours le réaménagement du stationnement du pavillon Rosemont situé à l'intersection de la rue Lacordaire et du boulevard Rosemont ? Si oui, des mesures de lutte contre les îlots de chaleur seront-elles mises en place (i.e. remplacement de surfaces perméables par des surfaces végétalisées, plantation d'arbres, etc.) ?

Réponse : Oui, une partie du stationnement sera réaménagé et des mesures seront prises pour notamment optimiser les notions de verdissement et d'atténuation d'ilot de chaleur.

Question 2 : Advenant que l'étude de potentiel archéologique détermine la présence d'un secteur sensible présentant un potentiel de découverte, serait-il possible de nous indiquer de quelle façon le contenu de l'étude sera pris en compte dans la planification du projet.

Réponse : L'étude du potentiel archéologique du site est terminée. L'étude a confirmé un potentiel archéologique et, conséquemment, les caractérisations ont été effectuées. Advenant qu'un inventaire soit nécessaire, celui-ci sera réalisé. Le rapport préliminaire indique aucun vestige immobilier associé aux périodes d'occupation précédant la construction de l'hôpital. S'il s'avérait qu'une découverte soit ultérieurement faite, celle-ci sera traitée conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Au plaisir,

Hélène

Hélène Doyon
urbaniste - conseil
514.929.5738 / hdoyon@hdurbaniste.ca

De : Caroline LEPINE <caroline.lepine@montreal.ca>
Envoyé : 8 juillet 2025 08:00
À : Hélène Doyon <hdoyon@hdurbaniste.ca>

Cc : Carole Arbour <carole.arbour@msss.gouv.qc.ca>; Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>
Objet : Re: Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Nouvel avis d'intervention gouvernementale

Bonjour Mme Doyon,

Nous complétons actuellement l'analyse du nouvel avis d'intervention gouvernementale (ci-après « avis ») concernant le projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR).

Dans l'ensemble, nous avons constaté que le projet favorise le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) relativement :

- aux équipements de santé et de services sociaux;
- à l'aménagement du territoire et de la mobilité;
- à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales;
- à la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique;
- à l'accessibilité des pôles d'activité

Le projet favorise également le respect des grandes affectations du territoire prescrit au Schéma.

Cependant, des compléments d'information seraient requis relativement aux grandes propriétés à caractère institutionnel et au secteur d'intérêt archéologique situés sur le site du projet.

<u>Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal</u>

On retrouve 2 grandes propriétés à caractère institutionnel identifiées sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma sur le site du projet : HMR – Maison provinciale des franciscaines missionnaires (Pavillon Claudine D'Amours) et HMR – Pavillon Saint-Joseph (Pavillon Rosemont).

Le projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'HMR daté 2024 prévoyait le réaménagement du stationnement du pavillon Rosemont situé à l'intersection de la rue Lacordaire et du boulevard Rosemont.

Sur la base de la nouvelle information disponible, nous nous demandons si le projet de 2025 prévoit toujours le réaménagement dudit stationnement ? Si oui, des mesures de lutte contre les îlots de chaleur seront-elles mises en place (i.e. remplacement de surfaces perméables par des surfaces végétalisées, plantation d'arbres, etc.) ?

<u>Secteurs d'intérêt archéologique</u>
Une partie du site (précisément les lots 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142 et 3 775 813) est identifié sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma. L'avis d'intervention gouvernemental mentionne qu'« une étude du potentiel archéologique a été réalisée » pour le projet, ce qui correspond à la volonté du Schéma de poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique.

Advenant que l'étude de potentiel archéologique détermine la présence d'un secteur sensible présentant un potentiel de découverte, serait-il possible de nous indiquer de quelle façon le contenu de l'étude sera pris en compte dans la planification du projet.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi et Mme Carle, agente de recherche, en copie de ce courriel.

Salutations,

Caroline Lépine
Chef de division

Division de la planification urbaine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal, QC, H2Y 3Y8
438-225-5242
caroline.lepine@montreal.ca

De : Caroline LEPINE <caroline.lepine@montreal.ca>
Envoyé : 30 juin 2025 09:56
À : Hélène Doyon <hdoyon@hdurbaniste.ca>
Cc : Carole Arbour <carole.arbour@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Nouvel avis d'intervention gouvernementale

Bonjour Mme Doyon,

Nous confirmons la réception de l'avis d'intervention gouvernementale. Nous en avons pris connaissance la semaine dernière et poursuivons l'analyse cette semaine. Nous communiquerons avec vous si nous avons des questions.

Considérant la période estivale et électorale réduisant le nombre de séances, nous devons viser le mois d'août pour soumettre notre dossier aux instances.

Salutations,

Caroline Lépine
Chef de division

Division de la planification urbaine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal, QC, H2Y 3Y8
438-225-5242
caroline.lepine@montreal.ca

De : Hélène Doyon <hdoyon@hdurbaniste.ca>
Envoyé : 30 juin 2025 08:44
À : Caroline LEPINE <caroline.lepine@montreal.ca>
Cc : Carole Arbour <carole.arbour@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Nouvel avis d'intervention gouvernementale

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Caroline,

Le ministre de la Santé, M. Dubé, a fait parvenir à l'agglomération de Montréal et la CMM un nouvel avis d'intervention gouvernementale en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le projet de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR). Ce nouvel avis est nécessaire considérant certains changements apportés au projet depuis les résolutions de

l'agglomération et de la CMM relatif à la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et développement et du PMAD.

À nouveau, n'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions au besoin.

Au plaisir,

Hélène

Hélène Doyon
urbaniste - conseil
514.929.5738 / hdoyon@hdurbaniste.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

TR : Avis d'intervention gouvernementale révisé de la Loi sur l'aménagement et l'urbanismes (chapitre A-19.1) (LAU), dans le cadre du projet d'agrandissement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (25-MS-001621-002)

De 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>

Date Lun 2025-06-23 14:33

À Annelise CARLE <annelise.carle@montreal.ca>; Caroline LEPINE <caroline.lepine@montreal.ca>; Barbara Lily KWENTHIEU <barbaralily.kwenthieu@montreal.ca>; Catherine THOMPSON <catherine.thompson@montreal.ca>; Pamela ECHEVERRIA <pamela.echeverria@montreal.ca>

3 pièces jointes (3 Mo)

2025-06-20 Nancy Blanchet 25-MS-01621-002.pdf; Projet HMR - Avis d'intervention - Description projet mai 2025 VF.docx; Projet HMR - Avis d'intervention - Annexe Mai 2025.pdf;

De : Ministre <ministre@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé : lundi 23 juin 2025 14 h 32 min 39 s (UTC-05:00) Eastern Time (US & Canada)
À : Nancy BLANCHET <nancy.blanchet@montreal.ca>
Cc : Présidente et cheffe de la direction Santé Québec <pcd@sante.quebec>; Jean-François Fortin-Verreault (CIUSSS EMTL) <jean-francois.fortin-verreault.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; ministre@mam.gouv.qc.ca <ministre@mam.gouv.qc.ca>; MSSS - Sous-Ministre <sous-ministre@msss.gouv.qc.ca>; Montreal Greffier <greffier@montreal.ca>; 34-05-15-DPL - Conformité <planification.urbaine@montreal.ca>
Sujet : Avis d'intervention gouvernementale révisé de la Loi sur l'aménagement et l'urbanismes (chapitre A-19.1) (LAU), dans le cadre du projet d'agrandissement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (25-MS-001621-002)

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Santé et Services sociaux Québec

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le fichier PDF d'une lettre sous ma signature concernant le sujet cité en objet. Veuillez prendre note qu'une copie par courrier recommandé suivra.

Meilleures salutations,

Nathalie Béliveau pour

Christian Dubé
Ministre de la Santé
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.
Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258798004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025.

Il est recommandé de :
- Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-25 18:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258798004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025.

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, un ajustement de 6 314 000 $ pour les années 2025 à 2027 a été effectué dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010).
Au cours de l'année 2025, un montant de 2 580 000 $ de source d'agglomération a du faire l'objet d'un virement vers le Service de l'habitation afin que le Service de développement économique (SDÉ) dispose du même montant de source locale. Ce montant a permis de réaliser des projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition du budget réservé en 2025 afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA258798004 - 02 mai 2025 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 2 580 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

DGA258927002 - 01 mai 2025 - Autoriser un virement non récurrent de 2 580 000 $ en provenance du budget de fonctionnement agglomération du Service de développement économique vers le Service de l'habitation en contrepartie du virement de budget de fonctionnement local du Service de l'habitation vers le Service de développement économique pour le même montant.

CG24 0661 - 21 novembre 2024 - Autoriser un ajustement de 6 314 000 $ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010).

CE23 1024 - 7 juin 2023 - De bonifier de 24 070 000 $ et de distribuer annuellement

l'enveloppe budgétaire additionnelle du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération.

CG19 0162 - 28 mars 2019 - Adoption - Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition du budget réservé en 2025 afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriel.

JUSTIFICATION

Afin que le budget réservé pour 2025 soit maintenu au montant de 6 314 000 $ et de permettre le paiement des subventions octroyées dans le cadre du programme, un montant de 2 580 000 $ doit être désormais issu de l'Entente réflexe 2022-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258798004
Unité administrative responsable : Modifier le budget de financement provenant du Pram industrie de 6 102 000 $ réservé en 2025, afin qu'un montant de 2,58 M$ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriel.
Projet : NA

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258798004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Modifier la répartition du budget réservé en 2025 dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels (RCG 19-010), afin qu'un montant de 2 580 000 $ soit imputé au budget de l'Entente réflexe 2022-2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258798004_Nouvelle Répartition 2025 _Programme Bâtiments industriels .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Ancienne Répartition

GDD 1249780004

Entente Reflexe 2018-2022	1001.0014000.105754.06501.66503.016990.0000.003
Entente Reflexe 2022-2025	1001.0014000.105859.06501.66503.016990.0000.004
Budget issu du Pram Industrie	1001.0010000.202055.06501.66503.016990.0000.004
TOTAL APRÈS AJUSTEMENT	

Nouvelle Répartition

GDD 1258798004

Entente Reflexe 2018-2022	1001.0014000.105754.06501.66503.016990.0000.003
Entente Reflexe 2022-2025	1001.0014000.105859.06501.66503.016990.0000.004
Budget issu du Pram Industrie	1001.0010000.202055.06501.66503.016990.0000.004
TOTAL APRÈS AJUSTEMENT	

	2021	2022	2023	2024
521.052090.00000.00000	1,923,000	3,420,000		
677.052090.00000.00000			6,859,000	7,167,000
677.052090.00000.00000				3,266,000
	1,923,000	**3,420,000**	**6,859,000**	**10,433,000**

	2021	2022	2023	2024
521.052090.00000.00000	1,923,000	3,420,000		
677.052090.00000.00000			6,859,000	7,167,000
677.052090.00000.00000				3,266,000
	1,923,000	**3,420,000**	**6,859,000**	**10,433,000**

2025	2026	2027	2028	2029	2030
6,102,000	9,709,000	9,191,000	10,996,000	8,722,000	6,459,000
6,102,000	**9,709,000**	**9,191,000**	**10,996,000**	**8,722,000**	**6,459,000**

2025	2026	2027	2028	2029	2030
2,580,000					
3,522,000	9,709,000	9,191,000	10,996,000	8,722,000	6,459,000
6,102,000	**9,709,000**	**9,191,000**	**10,996,000**	**8,722,000**	**6,459,000**

2031	2032	2033	Total
			5,343,000
			14,026,000
4,157,000	#########	238,000	**61,224,000**
4,157,000	**#########**	**238,000**	**80,593,000**

2031	2032	2033	Total
			5,343,000
			16,606,000
4,157,000	#########	238,000	**58,644,000**
4,157,000	**#########**	**238,000**	**80,593,000**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1259019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est recommandé que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents

exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-30 17:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259019001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Les gouvernements du Québec et du Canada octroient plus de 3,2 milliards de dollars aux municipalités sur 5 ans pour assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie.
Ce financement provient d'un investissement de plus de 2,2 milliards de dollars du gouvernement du Canada par le biais du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, auquel s'ajoute une contribution de 1 milliard de dollars du gouvernement du Québec.

Le programme de la taxe sur l'essence contribution Québec (TECQ 2024-2028) offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.
Au cours de cette période, la Ville recevra 552 131 821 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles selon la lettre en pièce jointe. Une bonification allant jusqu'à 10% de l'aide gouvernementale, soit un montant de 55 213 182 $, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. Les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études et les activités qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

3. Les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées.
4. Les travaux de résilience aux changements climatiques, de voirie locale, ceux sur les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, ceux sur les infrastructures visant le déploiement d'un réseau
Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux sur les casernes d'incendie ainsi que sur les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.

Dans le cadre du Programme, chaque municipalité doit déposer au Ministère durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement une programmation de travaux constituée de la liste des travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus, accompagnée d'une résolution du conseil municipal entérinant ces travaux et ces coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0664 - 6 novembre 2024- Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)
CG24 0583 - 24 octobre 2024 - Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG23 0522 - 21 septembre 2023 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CG21 0154

DESCRIPTION

Le dossier est pour déposer la programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée en 2025 qui se décline comme suit :
Priorité 1: 63 677 596 $
Priorité 2: 3 191 000 $
Priorité 3: 83 030 697 $
Priorité 4: 31 242 897$

TOTAL: 181 142 190$ en subvention 2025

Ces travaux admissibles réalisés concernent les quatre priorités du programme.

La présente programmation est la deuxième du programme TECQ 2024-2028 qui sera présentée au MAMH pour approbation.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2024-2028 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2024-2028 allouée à la Ville de Montréal est de 552 131 821 $ plus 55 213 182 $ en bonification. Sachant que 80 % de l'enveloppe disponible plus bonification (496.9 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % de l'enveloppe de base (110,4 M$) pour des projets en voirie de compétence locale.
Le solde estimé de la subvention pour les années 2026 à 2028, suite à la réalisation des travaux admissibles en 2024 et 2025, est estimé à 319 M$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l 'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l 'agglomération de Montréal. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la Ville du revenu de la subvention et aurait un impact sur la capacité financière de la Ville à réaliser les travaux inclus dans cette programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 - Transmission de la programmation et résolution au MAMH;
Fin 2025 - Approbation de la programmation finale des travaux par le MAMH;
Mars 2026 - Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Etienne DRAPEAU
Chef(fe) de division - strategies et pratiques d affaires

Tél : (438) 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1299019001*
Unité administrative responsable : *DSP, SE*
Projet : **Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Priorité 1 – Installation, mise aux normes des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement

					Coûts des travaux				
Direction	**N°**	**Projet INVESTI (N et intitulé)**	**Titre**	**Localisation**	**RÉEL 2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
DPM	1	Désinfection de l'effluent 202615	Lot 1- Modif.des structures d'évacuation hydraulique - Désinfection TECQ	Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	18 423 953 $	47 465 000 $			
DGA	2	Programme 18100	Conduites (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Voir détails onglet P1- Détails techniques	17 392 185 $	16 212 596 $	1 834 780 $		
					35 816 138 $	**63 677 596 $**	**1 834 780 $**	**0 $**	**0 $**

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	N INVESTI	Titre	Commentaires	Localisation	Coûts des travaux				
					RÉEL 2024	2025	2026	2027	2028
1	BF - Local	Auscultation	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	2 941 000 $	2 941 000 $			
2	BF - Local	Auscultation SIRR	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	208 055 $	250 000 $			
					3 149 055 $	**3 191 000 $**	**0 $**	**- $**	**- $**

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 1 - PRIORITÉ 3 (par arrondissements)

Priorité TECQ	Arrondissement	No. Dossier DGSRE	.Longueur (m)	.Prévision 2024	.Prévision 2025	.Prévision 2026	.Prévision 2027	.Prévision 2028	Total de la programmation 2024-2028
Priorité 3 - Aqueduc	**Ahuntsic-Cartierville**		5 848	4 803 289 $	6 880 446 $	2 992 008 $	0 $	0 $	14 675 743 $
	Anjou		758	1 509 891 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 509 891 $
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		3 446	3 643 071 $	4 254 662 $	3 246 740 $	0 $	0 $	11 144 473 $
	Lachine		4 455	4 053 074 $	3 012 412 $	1 435 962 $	0 $	0 $	8 501 448 $
	LaSalle		1 314	509 836 $	1 253 063 $	2 265 240 $	0 $	0 $	4 028 139 $
	Le Plateau-Mont-Royal		3 369	1 617 673 $	8 075 370 $	439 697 $	229 606 $	0 $	10 362 346 $
	Le Sud-Ouest		4 536	4 646 403 $	5 261 919 $	880 231 $	0 $	0 $	10 788 553 $
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		1 618	3 574 061 $	1 007 576 $	0 $	0 $	0 $	4 581 637 $
	Montréal-Nord		557	1 131 913 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 131 913 $
	Outremont		189	0 $	368 082 $	0 $	0 $	0 $	368 082 $
	Pierrefonds-Roxboro		916	175 000 $	1 266 555 $	0 $	0 $	0 $	1 441 555 $
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		1 995	1 194 907 $	2 248 410 $	2 423 410 $	0 $	0 $	5 866 727 $
	Rosemont–La Petite-Patrie		1 681	2 711 041 $	2 406 334 $	0 $	105 552 $	0 $	5 222 927 $
	Saint-Laurent		1 439	0 $	2 396 047 $	0 $	0 $	0 $	2 396 047 $
	Saint-Léonard		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Verdun		1 266	1 487 630 $	1 207 031 $	0 $	0 $	0 $	2 694 661 $
	Ville-Marie		1 821	1 525 254 $	2 346 763 $	0 $	0 $	0 $	3 872 017 $
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		4 665	4 249 898 $	7 389 001 $	2 756 359 $	494 503 $	0 $	14 889 761 $
Total Priorité 3 - Aqueduc			**39 871**	**36 832 941 $**	**49 373 671 $**	**16 439 647 $**	**829 661 $**	**0 $**	**103 475 920 $**
Priorité 3 - Égout	**Ahuntsic-Cartierville**		2 287	3 375 000 $	4 213 829 $	3 821 201 $	0 $	0 $	11 410 030 $
	Anjou		386	0 $	204 741 $	136 495 $	0 $	0 $	341 236 $
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		3 802	2 945 398 $	4 113 939 $	3 906 378 $	0 $	0 $	10 965 715 $
	Lachine		1 367	862 000 $	1 954 352 $	2 028 716 $	0 $	0 $	4 845 068 $
	LaSalle		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Le Plateau-Mont-Royal		2 931	238 000 $	3 694 673 $	1 636 450 $	0 $	0 $	5 569 123 $
	Le Sud-Ouest		2 514	983 005 $	2 820 246 $	1 777 202 $	0 $	0 $	5 580 453 $
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		4 828	0 $	3 073 527 $	1 670 109 $	0 $	0 $	4 743 636 $
	Montréal-Nord		336	0 $	178 222 $	118 813 $	0 $	0 $	297 035 $
	Outremont		311	0 $	208 155 $	138 770 $	0 $	0 $	346 925 $
	Pierrefonds-Roxboro		351	573 000 $	277 974 $	0 $	0 $	0 $	850 974 $
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		865	0 $	1 024 298 $	912 025 $	0 $	0 $	1 936 323 $
	Rosemont–La Petite-Patrie		4 566	4 424 000 $	2 875 766 $	1 245 778 $	172 807 $	0 $	8 718 351 $
	Saint-Laurent		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Saint-Léonard		124	0 $	65 772 $	43 848 $	0 $	0 $	109 620 $
	Verdun		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Ville-Marie		1 805	1 876 000 $	2 736 250 $	277 321 $	0 $	0 $	4 889 571 $
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		7 248	3 459 000 $	6 215 282 $	4 603 581 $	376 688 $	0 $	14 654 551 $
Total Priorité 3 - Égout			**33 720**	**18 735 403 $**	**33 657 026 $**	**22 316 687 $**	**549 495 $**	**0 $**	**75 258 611 $**
Total général			**73 591**	**55 568 344 $**	**83 030 697 $**	**38 756 334 $**	**1 379 156 $**	**0 $**	**178 734 531 $**

Priorité 4 – Voirie Locale														
Service	**Numéro de dossier**	**Numéro de soumission**	**Numéro PGAMR**	**Description de dossier**	**Description des travaux**	**Arrondissements**	**Type d'intervention**	**Type d'ouvrage**	**RÉEL 2024 (MAJ 15 -07 avec QlikSense)**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**Total Réel 2024-2028**
SIRR	1237231090	509803	1	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024)	Planage et revêtement	AHU, IBG, PRR, RPP. VSM	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	2 036 537					2 036 537
SIRR	1247231009	509805	2	Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)	Planage et revêtement	SLA	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	1 965 139					1 965 139
SIRR	1247000001	440730	3	Travaux de réfection du pont de la Concorde (81-05086) (projet 20-06) situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie	Réfection de structures	VM	Remise en état	Ponts et ouvrages d'art	8 552 755	9 396 053				17 948 808
SIRR	1247231054	508201		Travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.Dépense totale de 55 037 342,90 $ (contrat: 44 412 493,78 $ + contingences: 6 661 874,07 $ + incidences: 3 962 975,05 $), taxes incluses	Réfection de structures	RPP, PMR	Remise en état	Ponts et ouvrages d'art						0
SIRR	1247231069	519601		travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie	Planage et revêtement	MHM, PMR, RPP	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 286 999				1 286 999
SIRR	1247231085	519603		Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Planage et revêtement	CDN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 510 234				1 510 234
SIRR	1247231086	445710		Travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Bell et Énergir) dans les rues De Castelnau, Berri et Lajeunesse dans l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (P11015)	Planage et revêtement	VSMPE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 330 575	1 565 383	1 369 710		4 265 668
SIRR	1257231021	519401		travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun	Planage et revêtement	VM, OUT, LAC, LAS.VER	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes						0
SIRR	1257231024	519402		Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rosemont- La Petite-Patrie, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et d'Ahuntsic-Cartierville.	Planage et revêtement	RPP, CDN, AHU	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes						0
SIRR	1257231025	519407		Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025).	Planage et revêtement	RDP-PAT, STL	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		7 479 337				7 479 337
SIRR	1257231026	519403		Accorder un contrat à Pavage Métropolitain, inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord. Dépense totale de 8 557 137,23 $ taxes incluses (contrat: 7 376 489,59 $ + contingences: 737 648,96 $ + incidences: 442 998,68$) - Appel d'offres public 519403 (6 soumissionnaires)	Planage et revêtement	PMR, MHM, ANJ, MN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes						0
SIRR	1257231030	519404		Accorder un contrat à Les entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 14 750 599,68 $, taxes incluses (contrat : 12 769 389,70 $ + contingences : 1 276 938,97 $ + incidences : 704 271,01 $) - Appel d'offres public 519404 (6 soumissionnaires)										0
SIRR	1257231040	519405		Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou	Planage et revêtement	SO, SLA, MN, OUT, LAC, LAS, CDN, SLE, ANJ	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		10 239 699				10 239 699
Total									12 554 431 $	31 242 897 $	0 $	0 $		24 781 937 $

No. Dossier DRE	Sous-projets	Priorité TECQ	Arrondissement	Rue	De	À	Référence au PI	Type d'actif	Longueur (m)	Quantité ESP (nbre)	Type de travaux
19-AHU-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Chambord, rue	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	19599	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
19-AHU-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Chambord, rue	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	19599	Aqueduc	253	25	Réhabilitation
22-AHU-PTI-018-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Christophe-Colomb, av	Crémazie est, boulevar	Jacques-Casault, rue	34975	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-018-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Christophe-Colomb, av	Crémazie est, boulevar	Jacques-Casault, rue	34975	Aqueduc	133	0	Réhabilitation
17-AHU-PTI-83 AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Aqueduc	290	10	Reconstruction
17-AHU-PTI-83 AQ	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-AHU-PTI-031-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Durham, avenue	Sauvé est, rue	Sauriol est, rue	19779	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-031-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Durham, avenue	Sauvé est, rue	Sauriol est, rue	19779	Aqueduc	257	13	Réhabilitation
23-AHU-PTI-037-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-037-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Aqueduc	175	9	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Aqueduc	345	7	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Aqueduc	0	0	Reconstruction
18-AHU-PTI-096-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Meilleur, rue	Verville, rue	19696	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-AHU-PTI-096-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Meilleur, rue	Verville, rue	19696	Aqueduc	163	6	Réhabilitation
18-AHU-PTI-137-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Tolhurst, rue	Meunier, rue	19698	Aqueduc	211	0	Réhabilitation
18-AHU-PTI-137-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Tolhurst, rue	Meunier, rue	19698	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-009-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Robert-Giffard, avenue	Dudemaine, rue	D'Aiguillon, place	18922	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-009-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Robert-Giffard, avenue	Dudemaine, rue	D'Aiguillon, place	18922	Aqueduc	254	12	Réhabilitation
22-AHU-PTI-032-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Tanguay, rue	Prieur ouest, rue	Henri-Bourassa ouest,	19511	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-032-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Tanguay, rue	Prieur ouest, rue	Henri-Bourassa ouest,	19511	Aqueduc	261	21	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-002-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Arundel	Talcy	Arundel	6915	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-002-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Arundel	Talcy	Arundel	6915	Aqueduc	131	2	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Curé-Clermont, avenue	Cholet, avenue	Église, place de l'	6905	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Curé-Clermont, avenue	Cholet, avenue	Église, place de l'	6905	Aqueduc	233	19	Réhabilitation
19-ANJ-PTI-002-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Galeries-D'Anjou, boul	Fontevrault, avenue	Alsace, avenue de l'	7083	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
19-ANJ-PTI-002-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Galeries-D'Anjou, boul	Fontevrault, avenue	Alsace, avenue de l'	7083	Aqueduc	285	0	Réhabilitation
22-ANJ-PTI-004-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Seuilly, place	La Roche-Sur-Yon, ave	Seuilly, place	6921	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-ANJ-PTI-004-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Seuilly, place	La Roche-Sur-Yon, ave	Seuilly, place	6921	Aqueduc	109	2	Réhabilitation
22-CDN-PTI-038-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Aqueduc	211	21	Reconstruction
22-CDN-PTI-038-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Aqueduc	0	0	Reconstruction
18-CDN-PTI-060-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	De Maisonneuve Oues	West Broadway, rue	Mayfair, avenue de	25391,25392,25393	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-CDN-PTI-060-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	De Maisonneuve Oues	West Broadway, rue	Mayfair, avenue de	25391,25392,25393	Aqueduc	536	0	Réhabilitation
21-CDN-PTI-046-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Aqueduc	145	3	Reconstruction
21-CDN-PTI-046-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-CDN-PTI-003-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Saint-Jacques, rue	Hingston, avenue	Belgrave, avenue	25295	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-CDN-PTI-003-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Saint-Jacques, rue	Hingston, avenue	Belgrave, avenue	25295	Aqueduc	240	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-011-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	39e Avenue	Broadway, rue	Dixie, rue	5736	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-011-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	39e Avenue	Broadway, rue	Dixie, rue	5736	Aqueduc	250	1	Réhabilitation
21-LAC-PTI-110-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	41e Avenue	Broadway, rue	Victoria, rue	5747	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-LAC-PTI-110-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	41e Avenue	Broadway, rue	Victoria, rue	5747	Aqueduc	215	1	Réhabilitation
17-LAC-PTI-048-AQ	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	47e Avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	5656	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
17-LAC-PTI-048-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	47e Avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	5656	Aqueduc	318	6	Réhabilitation
22-LAC-PTI-012-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	51e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	René-Huguet, rue	5788,5789,5790	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-012-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	51e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	René-Huguet, rue	5788,5789,5790	Aqueduc	536	3	Réhabilitation
21-LAC-PTI-114-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	52e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	53e Avenue	5792	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-LAC-PTI-114-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	52e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	53e Avenue	5792	Aqueduc	196	1	Réhabilitation
22-LAC-PTI-010-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	René-Huguet, rue	Victoria, rue	5799	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-010-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	René-Huguet, rue	Victoria, rue	5799	Aqueduc	271	3	Réhabilitation
21-LAC-PTI-111-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	Victoria, rue	Sir-George-Simpson, ru	5611	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-LAC-PTI-111-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	Victoria, rue	Sir-George-Simpson, ru	5611	Aqueduc	383	1	Réhabilitation
19-LAC-PTI-005-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Eastern, avenue	Limite Ouest	Saint-Jacques, rue	36816	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
19-LAC-PTI-005-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Eastern, avenue	Limite Ouest	Saint-Jacques, rue	36816	Aqueduc	56	2	Réhabilitation
19-LAC-PTI-031-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Aqueduc	260	1	Reconstruction
19-LAC-PTI-031-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-LAS-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Centrale, rue	Latour, avenue	66e Avenue	5096	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-LAS-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Centrale, rue	Latour, avenue	66e Avenue	5096	Aqueduc	120	2	Réhabilitation
22-LAS-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Salley, rue	Dollard, avenue	Carignan, rue	4884	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAS-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Salley, rue	Dollard, avenue	Carignan, rue	4884	Aqueduc	193	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	50	4	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	0	0	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-AQ2	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	205	27	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-AQ2	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-PMR-PTI-022-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	Duluth est, avenue	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	18389,18390	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-PMR-PTI-022-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	Duluth est, avenue	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	18389,18390	Aqueduc	177	17	Réhabilitation
22-SDO-PTI-033-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-033-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Aqueduc	259	5	Reconstruction
20-SDO-PTI-007-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	D'Arcy-McGee, rue	Woodland, avenue	20944	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-SDO-PTI-007-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	D'Arcy-McGee, rue	Woodland, avenue	20944	Aqueduc	239	1	Réhabilitation
20-SDO-PTI-009-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	Woodland, avenue	Desmarchais, boulevar	20943	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-SDO-PTI-009-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	Woodland, avenue	Desmarchais, boulevar	20943	Aqueduc	269	0	Réhabilitation
18-SDO-PTI-072-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Émard, avenue	Laurendeau, rue	Eadie, rue	20952	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-SDO-PTI-072-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Émard, avenue	Laurendeau, rue	Eadie, rue	20952	Aqueduc	186	19	Réhabilitation
23-SDO-PTI-009-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Gladstone, rue	Angers, rue	Dunn, avenue	20824	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-SDO-PTI-009-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Gladstone, rue	Angers, rue	Dunn, avenue	20824	Aqueduc	104	9	Réhabilitation
21-SDO-PTI-011-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Hamilton, rue	Saint-Patrick, rue	Jacques-Hertel, rue	21097	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-SDO-PTI-011-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Hamilton, rue	Saint-Patrick, rue	Jacques-Hertel, rue	21097	Aqueduc	357	16	Réhabilitation
22-SDO-PTI-011-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Island, rue	Centre, rue du	Saint-Patrick, rue	21311	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-011-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Island, rue	Centre, rue du	Saint-Patrick, rue	21311	Aqueduc	262	7	Réhabilitation
22-SDO-PTI-047-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Laprairie, rue	Augustin-Cantin, rue	Saint-Patrick, rue	21307	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-047-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Laprairie, rue	Augustin-Cantin, rue	Saint-Patrick, rue	21307	Aqueduc	82	5	Réhabilitation
17-SDO-PTI-016	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, rue	Monk, boulevard	Carillon, avenue de	20801	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
17-SDO-PTI-016	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, rue	Monk, boulevard	Carillon, avenue de	20801	Aqueduc	191	4	Réhabilitation
18-SDO-PTI-044-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20730,20731	Aqueduc	238	6	Reconstruction
18-SDO-PTI-044-AQ	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20730,20731	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-032-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine ouest, ru	Lenoir, rue	Sainte-Marguerite, rue	20712,20718	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-032-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine ouest, ru	Lenoir, rue	Sainte-Marguerite, rue	20712,20718	Aqueduc	167	14	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20705,20713,20717	Aqueduc	142	16	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-AQ	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20705,20713,20717	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Patrick, rue	Hamilton, rue	Briand, rue	20844	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Patrick, rue	Hamilton, rue	Briand, rue	20844	Aqueduc	266	2	Réhabilitation
23-SDO-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Philippe, rue	Sainte-Émilie, rue	Tourville, rue	20736	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-SDO-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Philippe, rue	Sainte-Émilie, rue	Tourville, rue	20736	Aqueduc	174	10	Réhabilitation
22-SDO-PTI-035-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Wellington, rue	Congrégation, rue de la	Sucrerie, rue de la	21175	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-035-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Wellington, rue	Congrégation, rue de la	Sucrerie, rue de la	21175	Aqueduc	133	0	Réhabilitation
21-MHM-PTI-040-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Bossuet, rue	Pierre-Bédard, rue	Rosemont, boulevard	33466	Aqueduc	245	30	Reconstruction
21-MHM-PTI-040-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Bossuet, rue	Pierre-Bédard, rue	Rosemont, boulevard	33466	Aqueduc	0	0	Reconstruction
20-MHM-PTI-028-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Des Groseilliers, rue	Faradon, rue	Davis, rue	15280,15286,15287	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-028-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Des Groseilliers, rue	Faradon, rue	Davis, rue	15280,15286,15287	Aqueduc	166	28	Réhabilitation
20-MHM-PTI-044-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Desautels, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	15305	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-044-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Desautels, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	15305	Aqueduc	251	1	Réhabilitation
20-MHM-PTI-071-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Granby, avenue de	Marseille, rue de	Sherbrooke Est, rue	15247	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-071-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Granby, avenue de	Marseille, rue de	Sherbrooke Est, rue	15247	Aqueduc	318	13	Réhabilitation
21-MHM-PTI-041-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	Lacordaire, rue	Du Quesne, rue	33476,33481	Aqueduc	0	0	Reconstruction

No. Dossier DRE	Sous-projets	Priorité TECQ	Arrondissement	Rue	De	À	Référence au PI	Type d'actif	Longueur (m)	Quantité ESP (nbre)	Type de travaux
21-MHM-PTI-041-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	Lacordaire, rue	Du Quesne, rue	33476,33481	Aqueduc	337	0	Reconstruction
21-MHM-PTI-037-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, r	15046	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-MHM-PTI-037-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, r	15046	Aqueduc	122	9	Réhabilitation
20-MHM-PTI-065-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Donat, rue	Ontario Est, rue	Brouage, rue de	15899	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-065-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Donat, rue	Ontario Est, rue	Brouage, rue de	15899	Aqueduc	189	13	Réhabilitation
20-MHM-PTI-055-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Sainte-Catherine Est, r	Darling, rue	Aylwin, rue	14803	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-055-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Sainte-Catherine Est, r	Darling, rue	Aylwin, rue	14803	Aqueduc	235	21	Réhabilitation
20-MTN-PTI-004-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Henri-Bourassa, boulev	Sainte-Colette, bouleva	Non-nommée, voie	3450	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MTN-PTI-004-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Henri-Bourassa, boulev	Sainte-Colette, bouleva	Non-nommée, voie	3450	Aqueduc	107	0	Réhabilitation
22-MTN-PTI-002-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Sainte-Colette, bouleva	Jean-Paul-Cardinal, ave	Léger, boulevard	3415	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-MTN-PTI-002-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Sainte-Colette, bouleva	Jean-Paul-Cardinal, ave	Léger, boulevard	3415	Aqueduc	185	2	Réhabilitation
15-MTN-PTI-013	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Saint-Vital, boulevard	Sabrevois, rue	Fleury, rue	2995	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
15-MTN-PTI-013	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Saint-Vital, boulevard	Sabrevois, rue	Fleury, rue	2995	Aqueduc	265	3	Réhabilitation
20-PIR-PTI-014-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Aqueduc	0	0	Reconstruction
20-PIR-PTI-014-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Aqueduc	93	0	Reconstruction
23-RDP-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	16e Avenue	Perras, boulevard	Louis-Darveau, rue	12633	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-RDP-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	16e Avenue	Perras, boulevard	Louis-Darveau, rue	12633	Aqueduc	238	4	Réhabilitation
18-RDP-PTI-007	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	43e Avenue	Victoria, rue	Albéric-Gélinas, rue	14239	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-RDP-PTI-007	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	43e Avenue	Victoria, rue	Albéric-Gélinas, rue	14239	Aqueduc	205	7	Réhabilitation
21-RDP-PTI-002	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	57e Avenue	Limite sud	Notre-Dame Est, rue	13850	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-RDP-PTI-002	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	57e Avenue	Limite sud	Notre-Dame Est, rue	13850	Aqueduc	145	9	Réhabilitation
22-RPP-PTI-027-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Aqueduc	187	17	Reconstruction
22-RPP-PTI-027-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Aqueduc	0	0	Reconstruction
21-RPP-PTI-033-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Mozart Est, avenue	Saint-Laurent, bouleva	De Gaspé, avenue	16470	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-RPP-PTI-033-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Mozart Est, avenue	Saint-Laurent, bouleva	De Gaspé, avenue	16470	Aqueduc	223	20	Réhabilitation
20-VER-PTI-003-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	1re Avenue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	12046,12052	Aqueduc	410	4	Reconstruction
20-VER-PTI-003-AQ	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	1re Avenue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	12046,12052	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-VER-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	Valiquette, rue	Beurling, rue	Champlain, boulevard	11800	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-VER-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	Valiquette, rue	Beurling, rue	Champlain, boulevard	11800	Aqueduc	373	6	Réhabilitation
21-VMA-PTI-005-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Côte-des-Neiges, chem	Cedar, avenue	Docteur-Penfield, aver	22950	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-VMA-PTI-005-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Côte-des-Neiges, chem	Cedar, avenue	Docteur-Penfield, aver	22950	Aqueduc	93	2	Réhabilitation
19-VMA-PTI-036-AQ2	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23965	Aqueduc	218	6	Reconstruction
19-VMA-PTI-036-AQ2	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23965	Aqueduc	0	0	Reconstruction
18-VMA-PTI-13-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Gascon, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	24005	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-VMA-PTI-13-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Gascon, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	24005	Aqueduc	244	7	Réhabilitation
22-VSM-PTI-039-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	10e Avenue	Legendre est, rue	Louvain est, rue de	22684	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-VSM-PTI-039-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	10e Avenue	Legendre est, rue	Louvain est, rue de	22684	Aqueduc	275	18	Réhabilitation
22-VSM-PTI-003-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	14e Avenue	Louvain est, rue de	Champdoré, rue	22701	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-VSM-PTI-003-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	14e Avenue	Louvain est, rue de	Champdoré, rue	22701	Aqueduc	223	3	Réhabilitation
16-VSM-PTI-024 AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	22152,22153,31687	Aqueduc	785	38	Reconstruction
16-VSM-PTI-024 AQ	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	22152,22153,31687	Aqueduc	0	0	Reconstruction
17-AHU-PTI-83 ÉG	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Égout unitaire	465	0	Reconstruction
17-AHU-PTI-83 ÉG	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-037-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-037-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Égout unitaire	157	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Égout unitaire	330	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
22-CDN-PTI-038-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Égout unitaire	211	0	Reconstruction
22-CDN-PTI-038-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
21-CDN-PTI-046-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Égout unitaire	93	0	Reconstruction
21-CDN-PTI-046-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
19-LAC-PTI-031-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Égout unitaire	235	0	Reconstruction
19-LAC-PTI-031-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	50	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-EG2	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	205	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-EG2	Incidences	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-033-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-033-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Égout unitaire	259	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-044-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20731,20764	Égout unitaire	187	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-044-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20731,20764	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20713,20717,20718	Égout unitaire	152	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20713,20717,20718	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
21-MHM-PTI-041-EG5	Travaux	Priorité 3 - Égout	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	De Cadillac, rue	Du Quesne, rue	33481	Égout sanitaire	105	0	Reconstruction
21-MHM-PTI-041-EG5	Incidences	Priorité 3 - Égout	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	De Cadillac, rue	Du Quesne, rue	33481	Égout sanitaire	0	0	Reconstruction
20-PIR-PTI-014-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Égout sanitaire	0	0	Reconstruction
20-PIR-PTI-014-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Égout sanitaire	83	0	Reconstruction
21-RPP-PTI-059-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Augier, rue	Érables, avenue des	Écores, rue des	16725	Égout unitaire	101	0	Réhabilitation
21-RPP-PTI-059-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Augier, rue	Érables, avenue des	Écores, rue des	16725	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-047-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	De Gaspé, avenue	Marmier, rue	Bellechasse, rue de	16504	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-047-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	De Gaspé, avenue	Marmier, rue	Bellechasse, rue de	16504	Égout unitaire	278	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-087-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Jean-Talon est, rue	Boyer, rue	De La Roche, rue	16578,31687	Égout unitaire	112	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-087-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Jean-Talon est, rue	Boyer, rue	De La Roche, rue	16578,31687	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
22-RPP-PTI-027-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Égout unitaire	216	0	Reconstruction
22-RPP-PTI-027-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
17-VMA-PTI-084-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Champlain, rue	De Maisonneuve Est, b	Logan, rue	23835,23840	Égout unitaire	139	0	Reconstruction
17-VMA-PTI-084-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Champlain, rue	De Maisonneuve Est, b	Logan, rue	23835,23840	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
19-VMA-PTI-033-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Longueuil, rue	Saint-Paul Ouest, rue	Saint-Maurice, rue	23214	Égout unitaire	75	3	Réhabilitation
19-VMA-PTI-033-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Longueuil, rue	Saint-Paul Ouest, rue	Saint-Maurice, rue	23214	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
20-VMA-PTI-085-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23908,23909,23	Égout unitaire	228	0	Reconstruction
20-VMA-PTI-085-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23908,23909,23	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
23-VMA-PTI-033-EG2	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Ontario est, rue	Sanguinet, rue	Atateken, rue	23607,23610,23611,23	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
23-VMA-PTI-033-EG2	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Ontario est, rue	Sanguinet, rue	Atateken, rue	23607,23610,23611,23	Égout unitaire	205	0	Réhabilitation
17-VMA-PTI-058-ÉG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
17-VMA-PTI-058-ÉG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	186	0	Réhabilitation
17-VMA-PTI-058-EG2	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
17-VMA-PTI-058-EG2	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	15	0	Reconstruction
16-VSM-PTI-024 ÉG	Travaux	Priorité 3 - Égout	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	16578,22152,22153,41	Égout unitaire	713	0	Reconstruction
16-VSM-PTI-024 ÉG	Incidences	Priorité 3 - Égout	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	16578,22152,22153,41	Égout unitaire	0	0	Reconstruction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255449003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 14:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255449003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 -19 juin 2025 - Ville de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont (2 903 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 2 903 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement d'Outremont a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Victoria HENDERSON, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255449003***

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction d'arrondissement adjointe
Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets
1431, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H2V 1K9
Téléphone: (514) 495-6234
Courriel: amenagementurbain.outremont@montreal.ca

PAR COURRIER

Le 28 juillet 2025

Mme Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Outremont a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement Outremont appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Jean-François Lebrun

Signature numérique de Jean-François Lebrun
Date : 2025.07.28 16:08:00 -04'00'

Jean-François Lebrun
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

p. j. Liste de immeubles retenus

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031346	7	7	avenue		Ainslie			maison J.-B.-Beaudry-Leman
i663-OUT-3031350	11	11	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031352	15	15	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031354	17	17	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031356-001	18	18	avenue		Ainslie			maison Édouard-Ouellette
i663-OUT-3031356-002	18	18	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031358	19	19	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031362	22	22	avenue		Ainslie			
i663-OUT-5028985-001	22	22	avenue		Ainslie			maison Rodolphe-Tourville
i663-OUT-3031367	26	26	avenue		Ainslie			maison Ferdinand-Guérin
i663-OUT-3034156	715	715	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034160	720	720	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034158-001	721	721	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034166-001	728	728	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034162-001	729	729	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034164-001	731	731	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034170-001	732	732	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034168-001	735	735	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034172	739	739	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034175-001	740	740	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034174	743	743	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034177-001	746	746	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034180-001	748	748	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034176-001	749	749	avenue		Antonine-Maillet			maison Madame Harry-Tittleman
i663-OUT-3034178-001	753	753	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034183	754	754	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034179	755	755	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034185	760	760	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034181	761	761	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034182-001	765	765	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034184-001	769	769	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034194-001	772	772	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034187	773	773	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034188	775	775	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034196-001	776	776	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034191-001	779	779	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034199-001	780	780	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034192-001	783	783	avenue		Antonine-Maillet			

Nombre d'immeubles:2903

Dernière modification : 2025-07-22

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034202-001	784	784	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034197-001	785	785	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034207-001	788	788	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034208-001	792	792	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034200	793	793	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034205	805	805	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034210-001	807	807	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034211-001	815	815	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034222-001	816	816	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034213-001	817	817	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034225-001	820	820	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034216-001	821	821	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034219-001	825	825	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034231-001	830	830	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034234-001	832	832	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034220-001	833	833	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034223-001	837	837	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034227-001	841	841	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034230	849	849	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034248-001	860	860	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034238-001	861	861	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034241-001	867	867	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034246	887	887	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034249	905	905	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034260	906	906	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034252	909	911	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034262	910	912	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034264	914	916	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034254	915	917	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034266	920	922	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034255	923	925	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034268	926	928	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034270	932	934	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034257	933	935	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034272	938	940	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034258	939	941	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3027735	400	400	avenue		Atlantic			édifice Atlantic

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3073317	20	20	chemin		Bates			édifice Kraft Phoenix Cheese Company
i663-OUT-3031373-002	25	41	chemin		Bates			
i663-OUT-3031371-001	30	40	chemin		Bates			édifice Montreal Upholstering Company
i663-OUT-3031376-001	69	69	chemin		Bates			édifice W.M.C. Norris Limited
i663-OUT-3031376-002	69	69	chemin		Bates			édifice W.M.C. Norris Limited (bureaux)
i663-OUT-3027737-001	435	435	avenue		Beaubien			édifice Dalglish and Company
i663-OUT-3027737-002	435	435	avenue		Beaubien			
i663-OUT-3034427	11	11	avenue		Beloeil			maison A.-Reeve
i663-OUT-3034429	18	18	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034430	19	19	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034432	20	20	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034438	25	25	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034436	28	28	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034442	31	31	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034440	32	32	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034443-001	35	35	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034444	36	36	avenue		Beloeil			maison Omer-Lapierre
i663-OUT-3034448	40	40	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034451	44	44	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034458	50	50	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034460	54	54	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034463	56	56	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034465	58	58	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034469	62	62	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034457	69	69	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3027741	1000	1016	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027739	1001	1011	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027743	1035	1035	avenue		Bernard			appartements Mont-Cenis
i663-OUT-3027745	1040	1050	avenue		Bernard			appartements Montcalm
i663-OUT-3027747	1051	1061	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027749	1058	1066	avenue		Bernard			appartements Garden Court
i663-OUT-3027752	1075	1089	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027755	1100	1144	avenue		Bernard			appartements Royal York
i663-OUT-3027798	1125	1125	avenue		Bernard			appartements Lindberg

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027799	1145	1145	avenue		Bernard			bureau de poste d'Outremont
i663-OUT-3027800	1155	1185	avenue		Bernard			garage public et salle d'exposition
i663-OUT-3027802	1180	1180	avenue		Bernard			magasin Steinberg
i663-OUT-3027806	1201	1227	avenue		Bernard			appartements Saint-Bernard
i663-OUT-3027804	1220	1230	avenue		Bernard			appartements Bellevue
i663-OUT-3027809	1231	1235	avenue		Bernard			appartements Bernice
i663-OUT-3027807	1240	1248	avenue		Bernard			théâtre Outremont
i663-OUT-3031383	1250	1270	avenue		Bernard			appartements Willingdon
i663-OUT-3031385	1265	1269	avenue		Bernard			
i663-OUT-3072426	1271	1273	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031389-001	1275	1285	avenue		Bernard			appartements Dominion
i663-OUT-3031387	1280	1280	avenue		Bernard			appartements Ascot
i663-OUT-3031391	1290	1290	avenue		Bernard			appartements Seville
i663-OUT-3031393	1301	1311	avenue		Bernard			appartements National
i663-OUT-3031398	1312	1320	avenue		Bernard			appartements Outremont Court
i663-OUT-3031395	1335	1335	avenue		Bernard			appartements Montclare
i663-OUT-3031399	1360	1360	avenue		Bernard			appartements Park Lane
i663-OUT-3031403	1380	1392	avenue		Bernard			appartements Mont-Joli
i663-OUT-3031404	1385	1387	avenue		Bernard			appartements Monteagle
i663-OUT-3031407	1420	1420	avenue		Bernard			appartements La Lorraine
i663-OUT-3031409	1425	1425	avenue		Bernard			appartements Miraflor
i663-OUT-3031411	1440	1440	avenue		Bernard			appartements Belvédère
i663-OUT-3033926-001	1441	1441	avenue		Bernard			église Fairmount United
i663-OUT-3031413	1465	1485	avenue		Bernard			appartements Towers
i663-OUT-3031422	1465	1485	avenue		Bernard			appartements Dollard
i663-OUT-3031418	1470	1470	avenue		Bernard			appartements The Mont Laurier
i663-OUT-3031420	1490	1490	avenue		Bernard			appartements The Montfort
i663-OUT-3031430	1521	1539	avenue		Bernard			appartements Tiber
i663-OUT-3031427	1528	1542	avenue		Bernard			appartements Barrington Manor
i663-OUT-3031432-001	1555	1555	avenue		Bernard			maison Joseph-Zéphirin-Gauthier
i663-OUT-3031432-002	1555	1555	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031434-001	1559	1559	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031438	1560	1560	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031436	1565	1565	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031442	1570	1570	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031440	1571	1571	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031445-001	1575	1575	avenue		Bernard			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031448	1576	1576	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031446	1577	1577	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031450-001	1585	1585	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031452	1587	1587	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031457	1588	1588	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031455-001	1605	1605	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031455-002	1605	1605	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031458-001	1607	1607	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031460	1615	1615	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031464	1620	1620	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031463	1621	1621	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027811	126	126	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027813	130	130	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027814	134	134	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027816	140	140	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027818	150	150	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027820	156	156	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027822	160	160	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027825	170	170	avenue		Bloomfield			maison P.-G.-Brown
i663-OUT-3027827	176	176	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027831	186	186	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027833	192	192	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027832	193	193	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027836	195	195	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027834	196	196	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027838	200	200	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027840	208	208	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027841	212	212	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027846	215	235	avenue		Bloomfield			académie Querbes
i663-OUT-3027842	218	218	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027848	237	237	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027852	240	240	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027853	244	244	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027850	245	245	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027854	249	249	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027857	250	250	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027855	253	253	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027862	254	254	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027859	257	257	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027865	258	258	avenue		Bloomfield			maison Madame W.-Bessette
i663-OUT-3027860	261	261	avenue		Bloomfield			maison Lionel-Groulx
i663-OUT-3027869	262	262	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027874	268	268	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027876	270	270	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027863	275	275	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027878	280	280	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027871	287	287	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027872	289	289	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027879	325	325	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027881	329	329	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027882-001	335	335	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027886	341	341	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027888-001	345	345	avenue		Bloomfield			maison Aristide-Beaugrand-Champagne
i663-OUT-3027890-001	355	355	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027892	369	369	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027894	381	381	avenue		Bloomfield			maison Madame Oscar-Amiot
i663-OUT-3027896	385	385	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027898	395	395	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027904-001	460	460	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027906-001	462	464	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027908-001	468	468	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027910-001	472	472	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027912-001	474	474	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027914-001	478	480	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027916	482	484	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027920	486	488	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027922-001	490	492	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027924-001	494	496	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027926	500	500	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027928-001	504	506	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027930-001	508	508	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027932	512	514	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027934-001	516	518	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027936-001	520	520	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027938-001	528	528	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3031012-001	530	525	avenue		Bloomfield			chalet du parc Saint-Viateur
i663-OUT-3027940-001	536	536	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027942-001	546	546	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027944	550	550	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027948-001	554	554	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027949-001	560	560	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027950	615	617	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027952	619	623	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027954	625	629	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027968	628	632	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027956	631	635	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027970	634	638	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027959	637	641	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027972	640	644	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027961	643	647	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027963	649	653	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027974	650	652	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027976	654	658	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027966	655	659	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027980	660	664	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027969	661	663	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027971	665	667	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027983	666	670	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027973	669	671	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027988	672	676	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027975	675	675	avenue		Bloomfield			appartements The Carolyn
i663-OUT-3027978	677	681	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027992	678	682	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027982	683	687	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027985-001	689	693	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027985-002	689	693	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027986-001	695	699	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027986-002	695	699	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028002	700	702	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027989-001	701	701B	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027989-002	701	701	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028005	702	704	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027993-001	703	703B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027995	705	705B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028010	706	708	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027998	707	711	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028017	710	712	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028000	713	713	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028021	714	714B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028003	715	715	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028025-001	716	716	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028007	717	721	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028029	720	722	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028012	723	725A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028033	724	724	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028019	727	729A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028041	732	732B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028044	734	734B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028046	736	736B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028050	738	738	avenue		Bloomfield			appartements Herbert Kitchener (édifice sud)
i663-OUT-3028032	739	741A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028054	740	740	avenue		Bloomfield			appartements Herbert Kitchener (édifice nord)
i663-OUT-3028058	742	748	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028035	743	745A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028039	747	747	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028043	749	749B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028060	750	754A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028045	751	751B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028048	753	753A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028052	755	755	avenue		Bloomfield			appartements The Parisian (édifice sud)
i663-OUT-3028062	756	758A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028056	757	757	avenue		Bloomfield			appartements The Parisian (édifice nord)
i663-OUT-3028066	760	762	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028064	763	769	avenue		Bloomfield			appartements Forsyth Court
i663-OUT-3028071	764	768A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028074	770	772A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028076	774	778	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028068	777	777	avenue		Bloomfield			appartements Bloomfield
i663-OUT-3028080	780	784	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028073	781	781	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028083-001	786	788	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028085	790	794	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028087	796	796	avenue		Bloomfield			appartements Irène
i663-OUT-3028078	797	797	avenue		Bloomfield			appartements Jacqueline
i663-OUT-3031339-003	814	816	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028090	821	825	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028093	827	831	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028100	832	836	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028095	833	837	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028101	838	842	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028097	839	843	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028102	844	848	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028103	850	852	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028104	854	856	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028105	858	860	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028106	862	864	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028108	866	870	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3035729-001	4	4	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035729-002	4	4	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035733	10	10	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035731	11	11	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035735-001	12	12	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035737-001	15	15	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035741-001	16	16	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035739-001	17	17	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035745	18	18	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035743	19	19	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035748-001	22	22	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035750	25	25	avenue	de la	Brunante			maison J.-Donat-Langelier
i663-OUT-3035756-001	32	32	avenue	de la	Brunante			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035758	35	35	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035762	36	36	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035760	37	37	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035764	38	38	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035766	41	41	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035768	42	42	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035770	43	43	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035772	44	44	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3031469-001	10	10	place		Cambrai			
i663-OUT-3031476-001	14	14	place		Cambrai			
i663-OUT-3031474	15	15	place		Cambrai			
i663-OUT-3031480	16	16	place		Cambrai			
i663-OUT-3031478-001	17	17	place		Cambrai			
i663-OUT-3031478-002	17	17	place		Cambrai			
i663-OUT-3031482	406	410	avenue		Champagneur			maison Joseph-Amédé-Thérien
i663-OUT-3031484-001	420	420	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028112-001	425	425	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031486	426	426	avenue		Champagneur			maison Madame A.-Roy
i663-OUT-3031488	430	430	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028113	433	433	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031490-001	440	440	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031492-001	450	450	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031494-001	460	460	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028116-001	465	465	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031496-001	470	470	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031498-001	474	474	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028117-001	475	475	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031500-001	480	480	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031502-001	484	486	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031504-001	490	490	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031506-001	494	494	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028120	495	497	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031508-001	500	500	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031511	504	504	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028121-001	505	505	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031513	512	512	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028123-001	515	515	avenue		Champagneur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031515	518	518	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028125-001	525	525	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031517	528	530	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031518-001	536	536	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031521	550	550	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028131-001	551	551	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031523	554	554	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031525-001	560	560	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031527	564	566	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028135-001	565	565	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031529-001	570	570	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028137-001	571	571	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028139-001	579	579	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031531-001	580	580	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028141-001	585	585	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031533-001	590	590	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031535	610	614	avenue		Champagneur			appartements Vimy
i663-OUT-3028142	615	615	avenue		Champagneur			appartements Champagneur
i663-OUT-3031537	622	626	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028144	625	625	avenue		Champagneur			appartements Botrel
i663-OUT-3031539	628	632	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028145	629	631	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031541	634	638	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028146	635	643	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028147	645	649	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028148	651	655	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028150	657	661	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028152	663	667	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028153	669	673	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031546	700	700B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031547	702	702B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031550	704	704B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031554	706	706B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031556	708	712	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028154	709	711A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028155	713	715A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031558-001	714	718	avenue		Champagneur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028156	717	719A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031561	720	722	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028157	721	723A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031563	724	726	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028158	725	727A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031565	728	730A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028159	729	731A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031567-001	732	732	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028160	733	735A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028161	737	739A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031569	738	742	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028162	741	743A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031571	744	746A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028163	745	745B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028164	747	747B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031574	748	750A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028165	749	749	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028166	751	753A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031576	752	754A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028168	755	755B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031578	756	758	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028170	757	757B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028172	759	759B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031580	760	762	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028174	763	763	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031582	764	766	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028175	765	765	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031585	768	770	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031586	772	774	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028177	773	775	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031588	776	778	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028179	777	779	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031590	780	780B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028181	781	783	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031592	782	782B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031594	784	784B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028183	785	787	avenue		Champagneur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031596	786	786B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031598	788	788B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028188	789	791	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031600	790	790	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031602	792	792B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028190	793	795	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031604-001	794	794	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031606	796	796	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028192	797	797	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031610	798	798	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031614	824	824	avenue		Champagneur			appartements Orlando
i663-OUT-3028194	825	829	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031616	830	834	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028198	831	835	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031618	836	840	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028200	837	841	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031620	842	846	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028201	843	847	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031622	848	852	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028203	849	853	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031624	854	858	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028205	855	859	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031626	860	864	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028207	861	865	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031628	866	870	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028209	867	871	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031630	872	876	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028210	873	877	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028212	879	883	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031608	796A	796A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031612	798A	798A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3034736	10	10	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034737-001	14	14	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034738	22	22	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-5029122	22	22	avenue		Claude-Champagne			maison I.-Préfontaine
i663-OUT-3034739	26	26	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034740	28	28	avenue		Claude-Champagne			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034741-001	30	30	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034743-001	36	36	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034744-001	40	40	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034745-001	42	42	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034746-001	50	50	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034747-001	52	52	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034748-001	58	58	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034749-001	60	60	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034750-001	64	64	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034751-001	66	66	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034752-001	70	70	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034753-001	72	72	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034754-001	74	74	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034755-001	76	76	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034756-001	80	80	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3035255	40	40	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035381	50	50	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035254	59	59	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035382	60	60	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035256	63	63	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035391-001	86	86	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035401	96	96	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Joseph-Wilfrid-Jalbert
i663-OUT-3035405-001	98	98	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Armand-Albert-Grothé
i663-OUT-3035405-002	98	98	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035386	137	137	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035389	143	143	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3034794	156	156	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035471-001	180	180	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035478	216	216	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035480	220	220	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035483-001	228	228	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031192	233	235	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031194	239	239	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031196	243	245	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035500	246	246	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Jane-Lucretia-Smith
i663-OUT-3031197	249	249	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035502	254	254	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison F.-Viau

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031199	255	255	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-5029005	256	258	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031201	261	261	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031203	265	265	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031205	271	271	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031207	275	275	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033730	283	283	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035511-001	314	314	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison mère des Soeurs missionnaires de l'Immaculée-Conception
i663-OUT-3035513	318	318	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035515	324	324	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033732	325	325	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Osias-Lamoureux
i663-OUT-3035517	332	332	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035519	334	334	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035521	340	342	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033737	343	343	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035523	344	346	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035525-001	348	348	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035527	354	354	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035529-001	366	366	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035531	372	372	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison William-Saint-Pierre
i663-OUT-3033742	375	375	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Joseph-Lamoureux
i663-OUT-3033744	379	379	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035533	382	382	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Arthur-Brossard
i663-OUT-3033747	383	383	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035535-001	386	386	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035536	394	394	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033753-001	399	401	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033757	495	497	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033758	499	501	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033761	505	505	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033762	507	507	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033764	509	509	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033766	515	515	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033768	517	517	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035550-001	520	520	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			académie Strathcona

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035550-002	520	520	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			académie Strathcona (agrandissement)
i663-OUT-3033770	521	521	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035552	524	524	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035554	538	538	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035556	540	540	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033777-001	543	543	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			hôtel-de-ville d'Outremont (maison Stanley-et-Abner-Bagg)
i663-OUT-3033777-002	543	543	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			hôtel-de-ville d'Outremont (église presbytérienne d'Outremont)
i663-OUT-3033777-004	543	543	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			hôtel-de-ville d'Outremont (salle communautaire John-Patterson)
i663-OUT-3033779	557	557	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Camille-Legault
i663-OUT-3033781	561	561	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033782	573	575	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033783	581	581	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033786-001	597	597	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033786-002	597	597	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033787	603	603	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033789-001	615	615	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035029-002	628	628	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035572-001	628	628	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			pensionnat du Saint-Nom-de-Marie (pavillon principal)
i663-OUT-3035572-002	628	628	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			pensionnat du Saint-Nom-de-Marie (aile ouest)
i663-OUT-3033792	637	637	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Aimbault
i663-OUT-3033793	645	645	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison William-E.-Williams
i663-OUT-3033794	661	661	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3034421-001	680	680	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			église Saint-Germain
i663-OUT-3035575	708	708	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison George-E.-Cooke (section est)
i663-OUT-3035577	710	710	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison George-E.-Cooke (section ouest)
i663-OUT-3035578	718	718	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035580	726	726	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033799	729	729	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035583-001	732	732	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033800	737	737	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035586-001	740	740	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035586-002	740	740	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033801	741	741	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035588	766	766	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035590	768	768	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035592-001	792	792	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			Woodside cottages
i663-OUT-3035592-002	792	792	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			Woodside cottages (galerie)
i663-OUT-3035592-003	792	792	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			Woodside cottages (extension)
i663-OUT-3034500	8	8	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034504	12	12	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034506	14	14	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034510	20	20	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034512	28	28	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034516	30	30	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034520	32	32	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034522	34	34	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034526	36	36	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034528	38	38	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034532	40	40	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034536	42	42	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034538	44	44	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034539	46	46	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034542	48	48	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034543	52	52	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034545	54	54	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034547	58	58	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034549	60	60	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034551	64	64	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034553	66	66	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034548	67	67	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034555	68	68	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034557	70	70	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034550-001	71	71	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034552-001	73	73	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034563	74	74	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034554-001	75	75	avenue		Courcelette			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034567	76	76	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034571	78	78	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3031637-001	505	505	avenue		Davaar			maison K.-M.-Ramsey
i663-OUT-3031638	517	517	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031640	531	531	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031643	533	533	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031645	537	537	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031647	539	539	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031649	545	545	avenue		Davaar			maison E.-Gravel
i663-OUT-3031651	550	550	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031655	554	554	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031660	557	557	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031658	560	560	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031666	561	561	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031671	571	571	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031676	575	575	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031668	580	580	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031672	582	582	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031675	590	590	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031680	591	591	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031678	592	592	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031682	628	628	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031690	629	629	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031684	630	630	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031693	631	631	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031686	636	638	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031697	637	637	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031701	639	639	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031689	644	646	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031705	645	645	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031709	647	647	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031695	650	652	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031711	653	653	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031713-001	655	655	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031699-001	656	656	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031715	661	661	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031703-001	662	662	avenue		Davaar			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031717-001	663	663	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031707-001	664	664	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031719-001	675	675	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031721	677	677	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032685	683	683	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032691-001	684	684	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032691-002	684	684	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032693	702	702	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031723	720	722	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031729	721	723	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031735	725	727	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031741-001	731	733	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031741-002	731	733	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031727-001	732	732	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031731-001	734	734	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031749	735	737	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031733-001	736	736	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031737	738	738	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031739	740	740	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031743	742	742	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031753	743	743	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031755	745	745	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031745	746	746	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031747	748	750	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031758	749	749	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031751	752	754	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031762	753	755	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031766	757	759	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031757	758	760	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031770	761	763	avenue		Davaar			maison J.-Bergman
i663-OUT-3031760	762	764	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031774	767	767	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031764	768	770	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031778	769	769	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031768	772	774	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031782	773	773	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031784	775	775	avenue		Davaar			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031772	778	780	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031786	779	779	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031788	781	781	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031776	784	786	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031780	788	790	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031792	818	818	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031794	820	822	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031796	826	830	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031802	827	831	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031798	832	836	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031806	833	837	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031800	838	842	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031810-001	839	843	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031804	844	848	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031814-001	845	849	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031808	850	854	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031818-001	851	855	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031812	856	860	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031816	862	866	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031826	863	865	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031820	868	872	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031832-001	869	873	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031824	874	878	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031836-001	875	879	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031830	880	884	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031838	881	885	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031840	887	891	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031834	888	892	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031842	910	914	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031848	915	919	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031844	916	920	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031852	921	925	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031846	922	926	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031856	927	931	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031850	928	932	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031861	933	937	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031855	934	938	avenue		Davaar			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031865	939	943	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031863	944	944	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031869	945	949	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031871	951	955	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031875	957	961	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031879	963	967	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031881	969	973	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031885	975	979	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031937	689	689	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031944	809	815	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031946	812	816	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031948	817	821	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031950	818	824	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031952	823	827	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031954	826	830	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031956	829	833	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031958	832	836	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031961	835	839	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031963	838	842	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031965	841	845	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031967	844	848	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031969	847	851	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031971	850	854	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031973	853	857	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031976	856	860	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031978	859	863	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031980	862	866	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031981	865	869	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031983	868	872	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031984	871	875	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031987	874	878	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031989	877	879	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031991-001	881	885	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031993	887	891	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031995-001	893	897	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031995-002	893	897	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031909	624	626	boulevard		Dollard			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031911	625	625	boulevard		Dollard			maison Fred-Trudeau
i663-OUT-3031914	630	632	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031915	635	637	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031917	642	644	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031919	645	645	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031923	649	649	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031922-001	650	650	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031925	654	654	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031927	655	655	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031929	660	660	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031931	663	665	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031933	675	677	boulevard		Dollard			maison J.-S.-Cardinal
i663-OUT-3031935	680	680	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031999-001	1250	1254	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3031999-002	1250	1254	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032001-001	1256	1260	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032001-002	1256	1260	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032005-001	1262	1266	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032005-002	1262	1266	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032007-001	1268	1272	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032007-002	1268	1272	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032009	1276	1280	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032011	1277	1281	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032013	1283	1287	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032015	1289	1293	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032017	1295	1299	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032019	1301	1305	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032021	1307	1311	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032023	1315	1319	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032025-001	1323	1327	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032027-001	1331	1335	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032028	1339	1343	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032032	1345	1349	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032034	1351	1355	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032037	1357	1361	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032038	1363	1367	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032041	1369	1373	avenue		Ducharme			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032043-001	1375	1379	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032045	1381	1385	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032047	1387	1391	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032062-001	1490	1540	avenue		Ducharme			synagogue Adath Israel (église Saint-Antoine-le-Grand)
i663-OUT-3032055	1501	1505	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032060	1507	1511	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032064	1513	1517	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032066	1519	1521	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032068-001	1523	1525	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032068-002	1527	1529	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032073	1531	1533	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032075	1535	1539	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032077	1541	1543	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032079	1545	1549	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032081	1550	1554	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032086-001	1551	1555	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032083	1556	1560	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032086	1557	1561	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032088	1562	1566	avenue		Ducharme			
i663-OUT-5028994	1563	1567	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032090	1568	1572	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032092	1569	1573	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032094	1574	1576	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032096	1575	1579	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032098	1578	1580	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032100	1581	1583	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032102	1582	1584	avenue		Ducharme			
i663-OUT-5028995	1585	1587	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032104	1586	1588	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032107	1589	1591	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032109	1590	1592	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032113-001	1593	1595	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032110	1594	1598	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032113-002	1597	1599	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032115	1600	1604	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032117	1601	1611	avenue		Ducharme			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032125-001	1606	1610	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032125-002	1606	1610	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032127	1612	1614	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032128	1615	1619	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032129	1616	1618	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032132	1620	1622	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032130	1621	1623	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032134	1625	1627	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032136	1626	1626	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032138	1629	1631	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032140	1630	1632	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032142	1633	1635	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032145	1636	1636	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032147	1639	1641	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032149	1642	1642	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032151	1644	1646	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032153	1660	1662	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032159-001	1740	1740	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032159-002	1740	1740	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032161-001	1760	1760	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032161-002	1760	1760	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032163	1770	1770	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032165-001	1772	1772	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032167-001	1806	1806	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032167-002	1806	1806	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032169	1810	1810	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032171	1814	1814	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032173	1816	1816	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032175	1830	1830	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032176	612	612	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032177	615	615	avenue		Dunlop			maison Paul-A.-Béique
i663-OUT-3032178-001	616	616	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032178-003	616	616	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032181-001	624	624	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032179	625	625	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032183-001	628	628	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032183-002	628	628	avenue		Dunlop			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032185	630	630	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032189-001	632	632	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032187	633	633	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032195-001	636	636	avenue		Dunlop			maison Charles-Henri-Branchaud
i663-OUT-3032199-001	640	640	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032197-001	645	645	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032201-001	660	660	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032205-001	675	675	avenue		Dunlop			maison Joseph-Apolda-Durocher
i663-OUT-3032205-002	675	675	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032203-001	676	676	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032207	685	685	avenue		Dunlop			maison Georges-Mignault
i663-OUT-3032209	690	690	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032211	717	717	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032213-001	723	723	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032215	729	729	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032217	735	735	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032219	739	739	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032220	745	745	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032225	755	755	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032226-001	759	759	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032228-001	765	765	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032230-001	769	769	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032232-001	775	775	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032233	785	785	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032235-001	789	789	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032236	795	795	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032240-001	810	810	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032240-002	810	810	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032244-001	814	814	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032242	815	815	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032247-001	816	816	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032245-001	817	817	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032249-001	820	820	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032251-001	825	825	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032255-001	827	827	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032253	830	830	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032257-001	832	832	avenue		Dunlop			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032261-001	835	835	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032263-001	837	837	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032259-001	840	840	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032269-001	845	845	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032271-001	847	847	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032275-001	855	855	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032279-001	857	857	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032273	860	860	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032281-001	865	865	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032282	867	867	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032277	870	870	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032284-001	900	900	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032284-002	900	900	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032286-001	903	903	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032287	904	906	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032290	905	905	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032292	910	912	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032294	911	915	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032296	917	919	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032298	918	918	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032302	922	924	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032300	923	923	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032306-001	928	930	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032310	934	936	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032308	939	941	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032314	940	942	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032317	944	946	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032311	945	947	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032322	950	952	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032326	956	958	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032320	957	959	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3029947	5123	5123	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029948	5126	5128	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029949	5129	5131	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029950	5134	5136	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029951	5135	5139	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029952	5140	5142	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3029953	5141	5145	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029954	5144	5146	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029955	5147	5151	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029956	5150	5152	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029957	5153	5157	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029958	5156	5158	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029959	5159	5163	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029960	5162	5164	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029961	5165	5169	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029962	5168	5172	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029963	5171	5175	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029964	5174	5178	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029965	5177	5181	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029966	5180	5184	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029967	5183	5187	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029968	5186	5190	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029969	5189	5193	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029970	5192	5196	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029971	5203	5209	avenue		Durocher			appartements Faircourt
i663-OUT-3029972-001	5210	5210	avenue		Durocher			temple de l'Église baptiste (école Alfred-Joyce)
i663-OUT-3029974	5230	5230	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029973	5235	5235	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029975	5239	5239	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029977	5245	5245	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029979-001	5251	5251	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029981-001	5257	5257	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029983-001	5263	5263	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029985	5269	5269	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029986-001	5275	5275	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029988	5280	5280	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029990-001	5290	5290	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029991	5291	5291	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029993	5296	5296	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029995	5300	5300	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029997	5306	5306	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030005	5324	5324	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030006	5330	5330	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030007	5335	5335	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030008	5336	5336	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030009	5341	5341	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030010	5342	5342	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030011	5347	5347	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030012-001	5348	5348	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030014	5354	5354	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030013	5355	5355	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030016	5360	5360	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030015-001	5361	5361	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030018	5366	5366	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030017	5367	5367	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030020	5372	5372	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030019	5373	5373	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030022	5378	5378	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030021	5379	5379	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030024	5384	5384	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030023	5385	5385	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030026	5390	5390	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030025-001	5391	5391	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030028	5396	5396	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030027	5397	5397	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030030-001	5400	5400	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030029	5403	5403	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030031	5409	5409	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030032-001	5415	5415	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030034	5421	5421	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030033-001	5422	5422	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030036-001	5429	5429	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030035	5430	5430	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030038	5437	5437	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030037	5438	5438	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030039	5444	5444	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030040-001	5445	5445	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030041-001	5450	5450	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030042	5451	5451	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030043-001	5458	5458	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030044	5459	5459	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030045-001	5467	5467	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030047-001	5475	5475	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030046-001	5476	5476	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030049	5485	5485	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030048	5486	5486	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030051-001	5493	5493	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030050	5494	5494	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030052	5500	5500	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030053	5501	5501	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030054	5506	5506	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030055	5509	5509	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030056	5510	5510	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030058-001	5521	5521	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030059	5575	5577	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030061-001	5583	5583	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030062	5591	5591	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030065-001	5607	5607	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030066-001	5615	5615	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030068	5623	5623	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030070	5631	5631	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030071	5639	5639	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030072-001	5647	5647	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030074-001	5655	5655	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030075-001	5663	5663	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030077-001	5671	5675	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030080	5679	5681	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030081-001	5687	5687	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030082-001	5695	5695	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030084	5703	5703	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030088	5711	5711	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030090	5719	5719	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030092	5727	5727	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030096-001	5735	5735	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030110-001	5736	5738	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030098	5743	5743	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030114	5744	5744	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030102	5751	5751	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030118	5752	5752	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030104	5759	5759	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030122	5760	5760	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030108-001	5767	5767	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030125	5770	5770	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030112-001	5773	5773	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030116	5777	5779	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030128	5778	5778	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030132-001	5784	5784	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030124-001	5785	5785	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030126	5789	5789	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030140	5812	5816	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030134	5815	5815	avenue		Durocher			temple de l'Église baptiste
i663-OUT-3030136	5821	5825	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030138	5827	5831	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030147	5828	5828	avenue		Durocher			appartements Duke of Connaught
i663-OUT-3030150	5838	5842	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030142	5839	5843	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030154	5850	5854	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030145	5851	5855	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030158	5860	5864	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030149	5863	5867	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030162	5870	5874	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030152	5871	5875	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030166	5880	5884	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030156	5881	5885	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030170	5890	5894	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030160	5891	5895	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030174	5900	5904	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030164	5903	5907	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030178	5920	5924	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030168	5921	5925	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030182	5936	5940	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030172	5937	5941	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030187	5950	5954	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030176	5951	5955	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030190	5966	5970	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030180	5967	5971	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030192	5978	5982	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030184	5979	5983	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030188	5989	5993	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030196	5990	5990	avenue		Durocher			appartements Lajoie
i663-OUT-3030202	6010	6010	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030198	6021	6025	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030206	6022	6026	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030200	6027	6031	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030211	6030	6034	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030204	6037	6041	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030215	6038	6042	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030209	6045	6049	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030219	6046	6050	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030213	6051	6055	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030223	6054	6056	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030217	6057	6061	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030227	6060	6062	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030221	6063	6067	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030231	6064	6066	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030225	6069	6073	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030235	6070	6072	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030229	6075	6079	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030239	6080	6080	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030233	6081	6085	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030241	6086	6086	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030237	6087	6091	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030244	6090	6092	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030248	6096	6098	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030246	6105	6109	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030250	6111	6115	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030254	6117	6121	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030269	6122	6126	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030258	6123	6127	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030273	6128	6132	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030261	6129	6133	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030277	6134	6138	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030267	6135	6139	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030281	6140	6144	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030271	6141	6145	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030285	6146	6150	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030276	6147	6151	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030289	6152	6156	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030279	6153	6157	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030293	6158	6162	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030283	6159	6163	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030297	6164	6168	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030287	6165	6169	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030301	6170	6174	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030291	6171	6175	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030302	6176	6180	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030295-001	6177	6181	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030304	6182	6186	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030299	6183	6187	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030306	6188	6192	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030308	6194	6198	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030314-001	6465	6465	avenue		Durocher			édifice Ellis
i663-OUT-3030318	6551	6551	avenue		Durocher			édifice Deery Marble Company Limited
i663-OUT-3032328	21	25	avenue		Duverger			
i663-OUT-3032329	27	31	avenue		Duverger			
i663-OUT-3032331	35	35	avenue		Duverger			appartements Duverger
i663-OUT-3073394	40	40	avenue		Duverger			ancienne église Sainte-Madeleine
i663-OUT-3032334	45	49	avenue		Duverger			
i663-OUT-3032336	55	65	avenue		Duverger			
i663-OUT-3034640-001	401	403	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034640-002	401	403	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034642	407	413	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034644	417	417	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034654	426	426	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034656	431	435	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034658	432	434	avenue		Édouard-Charles			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034660	437	441	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034662	438	440	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034666	444	446	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034664	451	451	avenue		Édouard-Charles			appartements Tonio
i663-OUT-3034670	481	483	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3030332	2	2	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030334	4	4	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030336	20	20	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030340	22	22	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030342	24	24	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030338	25	25	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030346	26	26	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030348	28	28	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030350	30	30	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030344	31	31	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030352-001	32	32	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030352-002	32	32	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030356	50	50	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030358	54	54	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030360	56	56	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030362	58	58	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032337	60	60	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032338	64	64	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032340-001	68	68	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032341	70	70	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032347	75	75	place		Elmwood			
i663-OUT-3032348	79	79	place		Elmwood			
i663-OUT-3032352	83	83	place		Elmwood			
i663-OUT-3032355	85	85	place		Elmwood			
i663-OUT-3032344	96	96	place		Elmwood			
i663-OUT-3032351	98	98	place		Elmwood			
i663-OUT-3034591	1	3	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3034594	7	9	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3034596	15	17	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028216	125	127	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028218	129	129	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028219	131	131	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028221	133	133	avenue	de l'	Épée			appartements De l'Epée
i663-OUT-3028223	135	139	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028225	141	145	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028227	147	151	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028228	153	157	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028230	159	163	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028232	165	169	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028235	171	175	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028240	177	181	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028234	178	178	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028237	182	182	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028243	183	187	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028242	186	186	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028248	189	193	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028246	190	190	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028250	194	194	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028252	196	196	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028254	251	251	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028256	255	255	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028258	257	257	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028260	261	261	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028264	262	262	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028262	263	263	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028268	264	264	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028266	267	267	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028272	268	268	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028276	270	270	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028270	271	271	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028274	273	273	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028280	274	274	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028278	275	275	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028284	276	276	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028282	279	279	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028286	281	281	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028290	282	282	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028288	283	283	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028294	284	284	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028292-001	285	285	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028298	286	286	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028296	287	287	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028301	288	288	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028300	289	289	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028304	291	291	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028306	293	293	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028308	297	297	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028310	317	317	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028312-001	321	321	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028314	322	322	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028318	324	324	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028316	325	325	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028322	326	326	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028320	327	327	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028324-001	328	328	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028328	330	330	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028326	333	333	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028332-001	334	334	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028330-001	335	335	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028336	338	338	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028334-001	341	341	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028338-001	343	343	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028341	349	349	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028345	350	350	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028343	351	351	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028347	357	357	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028351	359	359	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028355	364	364	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028353	365	365	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028357	367	367	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028359-001	368	368	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028361	372	372	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028371	620	620	avenue	de l'	Épée			appartements Trianon
i663-OUT-3028365	639	639	avenue	de l'	Épée			appartements Farnham
i663-OUT-3028367	645	649	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028379	650	650	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028369	651	655	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028380	654	658	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028381	660	664	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028382	666	670	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028376	671	675	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028383	672	676	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028377	677	681	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028384	678	682	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028385	684	686	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028378	687	691	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028387	700	702	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028389	704	706	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028391	708	710	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028393	712	714	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028386	715	719	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028395	716	716	avenue	de l'	Épée			appartements Roy
i663-OUT-3028398	718	722	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028388	721	725	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028390	727	729	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028392	731	731	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028402	732	732B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028394	733	733B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028404	734	734B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028396	735	735B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028406	736	736B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028397	737	737B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028408	738	738B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028409	740	740B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028399	741	741B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028400	743	743B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028401	745	745B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028403	747	747B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028417	748	748B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028405	749	749B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028419	750	750B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028407	751	751B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028421	752	752B	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028410	753	755A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028423	754	754B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028424	756	756B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028412	757	759A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028426	758	758B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028428	760	760B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028429	762	766	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028416	763	767	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028430	768	772	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028418	769	771A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028420	773	775A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028431	774	778	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028422	777	779A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029927	780	780	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029928	782	782	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029929	784	784	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028425	785	787	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028427	791	793	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3031310-002	815	819	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029930	825	825	avenue	de l'	Épée			appartements Star
i663-OUT-3029936	850	852	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029937-001	854	858	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3030364	1026	1026	avenue		Fairmount			
i663-OUT-3030366	1028	1030	avenue		Fairmount			
i663-OUT-3030368	1060	1060	avenue		Fairmount			appartements The Norfolk
i663-OUT-3030370	1090	1090	avenue		Fairmount			appartements The Fairmount
i663-OUT-3030377-001	1125	1125	avenue		Fairmount			académie Notre-Dame-de-Bon-Secours
i663-OUT-3030377-002	1125	1125	avenue		Fairmount			académie Notre-Dame-de-Bon-Secours (résidence des religieuses)
i663-OUT-3030377-003	1125	1125	avenue		Fairmount			académie Notre-Dame-de-Bon-Secours (agrandissement)
i663-OUT-3030379	1130	1130	avenue		Fairmount			appartements Le Praxede
i663-OUT-3034673-001	75	75	avenue		Fernhill			
i663-OUT-3034676	6	6	avenue		Glencoe			maison Maurice-Jarry
i663-OUT-3034679	8	8	avenue		Glencoe			maison Marc-Jarry

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034683	10	10	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034685	23	23	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034688-001	26	26	avenue		Glencoe			maison E.-H.-Merrill
i663-OUT-3034690-001	29	29	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034692	34	34	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034694	37	37	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034696	38	38	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034700-001	40	40	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034698	41	41	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034702-001	44	44	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034706	46	46	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3032376	650	650	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032379	652	652	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032380	660	660	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032382	664	664	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032384	670	670	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032389-001	680	680	avenue		Hartland			maison Paul-E.-Roy
i663-OUT-3032390-001	690	690	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032390-002	690	690	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032392	701	701	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032395-001	702	702	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032395-002	702	702	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032398-001	710	710	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032396	711	711	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032403-001	718	718	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032400	719	719	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032401	721	721	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032407-001	724	724	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032405	727	727	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032409	733	733	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032413-001	736	736	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032411	737	737	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032419	740	740	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032423-001	744	744	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032426-001	750	750	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032421-001	751	751	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032424	753	753	avenue		Hartland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032431-001	754	754	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032428-001	759	759	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032437-001	760	760	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032433	765	765	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032435	767	767	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032441-001	768	768	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032445-001	770	770	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032439-001	771	771	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032443	773	773	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032447-001	776	776	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032450-001	778	778	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032448	779	779	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032452-001	781	781	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032456-001	784	784	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032454-001	785	785	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032458-001	787	787	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032460-001	788	788	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032468-001	810	810	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032470	815	815	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032472-001	820	820	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032474	823	823	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032476	825	825	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032478-001	830	830	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032482	832	832	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032480	837	837	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032484	839	839	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032486-001	840	840	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032488	842	842	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032491-001	849	849	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032494-001	850	850	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032492-001	851	851	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032496-001	854	854	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032501-001	866	866	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032507-001	870	870	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032511-001	874	874	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032503-001	875	875	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032513-001	876	876	avenue		Hartland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032504	877	877	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032517-001	880	880	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032509-001	881	881	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032515-001	903	905	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032515-002	903	905	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032521	904	904	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032519-001	907	909	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032525	910	912	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032523	911	913	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032526	915	917	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032528	916	918	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032532	920	922	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032531	921	923	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032535	926	928	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032537	927	929	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032539	937	939	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032545	942	944	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032543	943	945	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032547	950	954	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032549	953	955	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032551	956	960	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032552	963	965	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032555	970	974	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032553	973	975	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032559	982	982	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032561	983	985	avenue		Hartland			
i663-OUT-3034712	9	9	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034714	11	11	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034713-001	12	12	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034716	18	18	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034718-001	22	22	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034720-001	24	24	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034719-001	25	25	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034721	27	27	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034722-001	28	28	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034724-001	30	30	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034726-001	34	34	avenue		Hazelwood			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034727-001	36	36	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034729-001	40	40	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034731	42	42	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034728	43	43	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034730-001	45	45	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034733-001	46	46	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034732-001	47	47	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034735-001	48	48	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034735-002	48	48	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034734-001	49	49	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3030381	5112	5116	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030383	5118	5122	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030385	5124	5128	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030387-001	5130	5134	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030389	5136	5140	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030392-001	5142	5146	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030394	5148	5150	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030396	5156	5158	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030398-001	5166	5166	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030400	5170	5172	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030402	5176	5180	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030404	5182	5186	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030406	5188	5192	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030408	5194	5198	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030410	5200	5204	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030412	5206	5210	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030413	5212	5216	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030414	5218	5222	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030416	5224	5228	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030418	5230	5234	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030420	5236	5246	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030424	5248	5252	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030426	5254	5258	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030428	5260	5264	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030430-001	5266	5270	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030431	5274	5276	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030434	5280	5282	rue		Hutchison			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030436	5286	5288	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030437	5294	5296	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030445-001	5322	5324	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030447	5330	5330	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030449	5338	5340	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030451	5346	5348	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030454	5354	5358	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030458	5360	5364	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030460	5366	5370	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030462-001	5372	5376	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030464	5378	5382	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030466	5384	5388	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030481	5428	5432	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030483	5436	5440	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030485	5442	5446	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030487	5448	5452	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030489	5456	5460	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030491	5462	5466	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030493	5470	5470	rue		Hutchison			appartements Shakespeare
i663-OUT-3030495	5476	5478	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030497	5484	5486	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030499	5490	5494	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030501	5498	5502	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030503	5506	5508	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030505	5512	5512	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030507	5520	5522	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030509	5530	5532	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030511	5534	5538	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030513	5580	5584	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030515	5588	5590	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030518	5594	5596	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030519	5600	5602	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030521	5608	5610	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030523	5616	5618	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030525	5622	5628	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030527	5630	5634	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030529-001	5640	5642	rue		Hutchison			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030531	5648	5650	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030533	5654	5656	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030535	5662	5664	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030537	5670	5672	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030539	5680	5680	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030541	5684	5684	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030543-001	5694	5694	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030545-001	5702	5702	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030547	5714	5716	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030549	5722	5724	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030551-001	5730	5732	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030553-001	5738	5740	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030555	5746	5748	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030557	5752	5754	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030559	5758	5762	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030561-001	5764	5768	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030563	5770	5774	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030565	5776	5780	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030567	5782	5786	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030569	5788	5792	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030571	5820	5820	rue		Hutchison			appartements Luxembourg
i663-OUT-3030573	5840	5844	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030575	5850	5854	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030579	5860	5864	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030577	5870	5874	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030581	5880	5882	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030583	5890	5892	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030585-001	5900	5902	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030587	5910	5912	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030589-001	5920	5922	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030591	5930	5932	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030593	5940	5944	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030595	5950	5954	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030597	5960	5964	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030599-001	5970	5974	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030601	5980	5984	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030604	6000	6000	rue		Hutchison			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030606	6010	6010	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030608	6016	6016	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030610	6022	6022	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030612	6028	6028	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030614	6034	6034	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030617	6038	6042	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030618	6044	6048	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030621	6050	6054	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030623	6056	6060	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030625	6062	6066	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030627	6068	6072	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030629	6074	6078	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030631	6080	6084	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030633	6086	6090	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030635	6092	6096	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030637	6098	6102	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030639	6104	6108	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030642	6110	6114	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030644	6116	6120	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030646	6122	6124	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030650	6134	6136	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030652	6140	6144	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030654	6146	6150	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030656	6152	6156	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030658	6158	6162	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030660	6164	6168	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030662	6170	6174	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030664	6176	6180	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030670-001	6240	6250	rue		Hutchison			édifice Northern Electric Company et Bell Telephone Company
i663-OUT-3030675-001	6600	6600	rue		Hutchison			entrepôt Brodie and Harvie
i663-OUT-3030675-002	6600	6600	rue		Hutchison			entrepôt Brodie and Harvie (agrandissement)
i663-OUT-3032564	16	20	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032563	19	23	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032568	24	28	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032566	25	29	avenue		Joyce			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032572	30	34	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032570	35	35	avenue		Joyce			appartements Chateauguay
i663-OUT-3032574	36	40	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032578	42	46	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032576	43	47	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032582	48	48	avenue		Joyce			appartements Breakers
i663-OUT-3032580	49	49	avenue		Joyce			appartements Luxtonia
i663-OUT-3032584	4	4	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032586	6	6	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032588	28	28	avenue		Kelvin			maison Adolphe-Deschamps
i663-OUT-3032592	29	29	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032590	36	36	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032594	40	40	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032598	44	44	avenue		Kelvin			maison Rodolphe-René-Tourville
i663-OUT-3032604	45	45	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032616-001	51	51	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032616-002	51	51	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032606	52	52	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032610	54	54	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032612-001	56	56	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032614-001	58	58	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032618-001	60	60	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032621	74	74	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032623	80	80	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3030679	1020	1024	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030681	1080	1080	avenue		Lajoie			appartements Beaumont
i663-OUT-3030684	1115	1115	avenue		Lajoie			appartements Revere
i663-OUT-3030688	1120	1120	avenue		Lajoie			appartements Norge
i663-OUT-3030686	1125	1125	avenue		Lajoie			appartements Delphi
i663-OUT-3030692	1130	1130	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030694	1140	1140	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030690	1145	1145	avenue		Lajoie			appartements Kenmore
i663-OUT-3030696	1150	1154	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030698	1156	1160	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030700	1162	1166	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030702	1168	1172	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030704	1202	1206	avenue		Lajoie			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030706	1208	1212	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030710	1214	1218	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030714	1220	1224	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030708	1225	1227	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030718	1226	1230	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030712	1229	1231	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030722	1234	1234	avenue		Lajoie			appartements l'Eden
i663-OUT-3030726	1244	1248	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032625	1271	1275	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3033193-001	1276	1276	avenue		Lajoie			école Lajoie et Saint Mary Magdalen
i663-OUT-3033193-002	1276	1276	avenue		Lajoie			école Lajoie et Saint Mary Magdalen (agrandissement)
i663-OUT-3032628	1277	1281	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032634	1323	1327	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032632	1324	1328	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032638	1329	1333	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032636	1330	1334	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032642	1335	1339	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032640	1336	1336	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032649	1341	1345	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032651	1347	1351	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032647	1350	1350	avenue		Lajoie			appartements Bessborough
i663-OUT-3032654	1361	1365	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032656-001	1367	1371	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032658	1373	1377	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032660	1431	1433	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3033944	1440	1440	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032662-001	1475	1475	avenue		Lajoie			école Guy-Drummund
i663-OUT-3032662-002	1475	1475	avenue		Lajoie			école Guy-Drummund (agrandissement)
i663-OUT-3032664	1503	1503	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032667	1511	1515	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032669	1523	1525	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032670	1537	1539	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032679	1562	1564	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032683	1567	1569	avenue		Lajoie			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032687	1581	1583	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032689	1595	1595	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032695	1615	1615	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032699	1619	1619	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032697	1620	1622	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032703	1630	1630	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032705	1632	1632	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032701	1633	1633	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032709	1640	1640	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032707	1641	1641	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032711	1645	1645	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032713	1655	1655	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032715	1667	1667	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032720	1685	1685	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032722	1721	1721	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032724-001	1725	1725	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032724-002	1725	1725	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032726-001	1755	1755	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032726-002	1755	1755	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032730	1785	1785	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3033318	1801	1801	avenue		Lajoie			chalet du Parc Pratt
i663-OUT-3032732	1804	1804	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032733-001	1810	1810	avenue		Lajoie			maison Tancrède-Chartrand
i663-OUT-3032735	1818	1818	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032739	1838	1838	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032741	1844	1844	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3034757	1000	1002	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030728	1001	1005	avenue		Laurier			appartements Mount View
i663-OUT-3030733	1009	1019	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030735	1025	1027	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034761	1030	1030	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030737	1031	1033	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030739	1035	1045	avenue		Laurier			garage Lionel Lebel Auto Limitée
i663-OUT-3034763	1044	1052	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030740	1051	1055	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034764	1054	1056	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030743	1057	1061	avenue		Laurier			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034765	1058	1062	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030745	1063	1067	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034766	1064	1066	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034767	1068	1070	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030747	1069	1073	avenue		Laurier			appartements The Glade
i663-OUT-3034770	1090	1090	avenue		Laurier			appartements Chamberry
i663-OUT-3030750	1101	1105	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034771	1110	1114	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034772	1116	1120	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034773	1124	1134	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030754	1127	1127	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030758	1143	1145	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034774	1160	1160	avenue		Laurier			appartements Royal Mount
i663-OUT-3027828-001	1175	1175	avenue		Laurier			église Saint-Viateur
i663-OUT-3032743	11	15	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032745	16	18	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032747	17	19	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032749	20	22	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032751	23	25	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032755	27	27	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032961	1751	1753	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032965	1755	1757	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032969	1761	1763	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032971	1765	1767	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032975	1771	1773	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032977	1775	1777	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032324	1780	1780	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3034777	6	6	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034782	12	12	avenue		Maplewood			maison Louis-N.-Messier
i663-OUT-3034784	14	14	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034786	16	16	avenue		Maplewood			maison Ernest-E.-Monette
i663-OUT-3034787	20	20	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034793	26	26	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034788	31	31	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034797	32	32	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034800	34	34	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034802-001	40	40	avenue		Maplewood			maison Avila-Martel

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034802-002	40	40	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034795	41	41	avenue		Maplewood			maison Émile-Corbeil
i663-OUT-3034796	43	43	avenue		Maplewood			maison Adolphe-L.-Caron
i663-OUT-3034805-001	44	44	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034805-002	44	44	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034806	46	46	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034798	47	47	avenue		Maplewood			maison Jas.-H.-Maher
i663-OUT-3034799-001	49	49	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034812	50	50	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034816	52	52	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034822	54	54	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034804	55	55	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034826	56	56	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034828	58	58	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034831	60	60	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034807	61	61	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034814	67	67	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034818-001	69	69	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034820	71	71	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034837-001	74	74	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034838	76	76	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034824-001	77	77	avenue		Maplewood			maison Joseph-Cyrillus-Walsh
i663-OUT-3034824-002	77	77	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034830-001	105	105	avenue		Maplewood			maison E.-J.-Chapleau
i663-OUT-3034848	118	118	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034850	122	122	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034851	126	126	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034853	128	128	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034840	135	135	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034841	153	153	avenue		Maplewood			maison Sévère-Godin
i663-OUT-3034852	191	191	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034854	195	195	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034865	210	210	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034856	211	211	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034857	219	219	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3032757	10	10	avenue		Marsolais			
i663-OUT-3032759	20	20	avenue		Marsolais			appartements Marcel

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032761	30	30	avenue		Marsolais			appartements Jeanne-d'Arc
i663-OUT-3032763	40	40	avenue		Marsolais			appartements Roger
i663-OUT-3032765	44	48	avenue		Marsolais			
i663-OUT-3034868	3	3	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034869-001	5	5	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034872	6	6	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034871	7	7	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034873	9	9	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034874	11	11	avenue		McCulloch			
i663-OUT-5040048	51	51	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034877-001	60	60	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034877-002	60	60	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034879	84	84	avenue		McCulloch			
i663-OUT-5029001-001	87	87	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034881	90	90	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034883	91	91	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034884	93	93	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034882	94	94	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034886	95	95	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034887	97	97	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3032767	212	212	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030760	221	221	avenue		McDougall			maison Louis-Tancrède-Bouthillier
i663-OUT-3032770	222	222	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030762	223	223	avenue		McDougall			maison Louis-Tancrède-Bouthillier (agrandissement)
i663-OUT-3030766	229	229	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030768	231	231	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030770	235	235	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032772-001	236	236	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032774-001	240	240	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030772	241	241	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032776	242	242	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030774	243	243	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032778	250	250	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032780	258	258	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030776	259	259	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030778	263	263	avenue		McDougall			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032782	264	264	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032784-001	268	268	avenue		McDougall			maison Arthur-L.-Gravel
i663-OUT-3032784-002	268	268	avenue		McDougall			maison Arthur-L.-Gravel (garage)
i663-OUT-3030780	269	269	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030782	271	271	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032786-001	272	272	avenue		McDougall			maison H.-S.-Thomas
i663-OUT-3032788	276	276	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032790	280	280	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030786	281	281	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032792	284	284	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030788	285	285	avenue		McDougall			maison Guidazio (section sud)
i663-OUT-3030789	287	287	avenue		McDougall			maison Guidazio (section nord)
i663-OUT-3032794	288	288	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032796	520	520	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032798	522	522	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032801	534	534	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032803	536	536	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032807	550	550	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032809	552	552	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032811	560	560	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032813	562	562	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032815	570	570	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032817	574	574	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032819	576	576	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032821	580	580	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032824	582	582	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032825	590	590	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032834	616	618	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032838	620	622	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032842	638	640	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032846-001	650	652	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032850	660	662	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032840	663	665	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032854	670	672	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032844	673	675	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032848	681	683	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032852	695	695	avenue		McEachran			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032677	700	700	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032673	703	703	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032857	704	706	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032859	710	712	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032860	714	716	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032863	724	726	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032865	728	730	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032867	736	738	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032869	740	742	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032871	746	748	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032873	750	752	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032875	756	758	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032877	760	762	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032879	766	768	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032881	772	774	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032885	776	778	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032887	782	784	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032888	786	788	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032890	821	825	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032903	826	828	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032892	827	831	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032894	833	837	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032907	834	836	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032910	838	842	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032896	839	843	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032919	844	848	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032900	845	849	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032904	851	857	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032927	852	852	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032931	856	860	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032909	859	865	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032935	862	862	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032937-001	866	868	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032913	867	873	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032939	870	870	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032921	875	881	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032941	876	880	avenue		McEachran			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032929	883	889	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032933	891	897	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032943-001	910	912	avenue		McEachran			édifice Gordon-Tarlton
i663-OUT-3034888	15	15	avenue		McNider			
i663-OUT-3034889	21	21	avenue		McNider			
i663-OUT-3034890-001	23	23	avenue		McNider			
i663-OUT-3034891-001	27	27	avenue		McNider			maison Raoul-Aza-Girard
i663-OUT-3034894	45	47	avenue		McNider			
i663-OUT-3034896	49	51	avenue		McNider			
i663-OUT-3034898	53	55	avenue		McNider			
i663-OUT-3034899	57	59	avenue		McNider			
i663-OUT-3034901	63	65	avenue		McNider			
i663-OUT-3034902	67	69	avenue		McNider			
i663-OUT-3034895	72	72	avenue		McNider			
i663-OUT-3034897	74	74	avenue		McNider			
i663-OUT-3034903	77	79	avenue		McNider			
i663-OUT-3034904	81	83	avenue		McNider			
i663-OUT-3034907-001	1025	1025	boulevard	du	Mont-Royal			couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice
i663-OUT-3034907-002	1025	1025	boulevard	du	Mont-Royal			couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice (agrandissement est)
i663-OUT-3034907-003	1025	1025	boulevard	du	Mont-Royal			couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice (agrandissement ouest)
i663-OUT-3034909	1045	1045	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034911-001	1049	1049	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034911-002	1049	1049	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034912-001	1053	1053	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034914	1055	1055	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034918	1057	1057	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034920	1061	1063	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034924	1067	1067	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034926	1069	1073	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034930-001	1075	1079	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034936	1091	1091	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034958	1171	1171	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034960-001	1173	1173	boulevard	du	Mont-Royal			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034965-001	1177	1177	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034969	1189	1189	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034971-001	1195	1195	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034973	1201	1201	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034975	1203	1203	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034989	1229	1233	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034922-001	1312	1312	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034938-001	1320	1320	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034940	1326	1326	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3035002	1365	1375	boulevard	du	Mont-Royal			maison des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie
i663-OUT-3034962	1420	1420	boulevard	du	Mont-Royal			maison mère de la congrégation des Soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie
i663-OUT-3035033	7	7	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035031	9	9	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035036	21	21	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035038	25	27	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035043	29	29	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035054	37	37	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035056-001	39	39	avenue		Nelson			maison H.-Hanson
i663-OUT-3035056-003	39	39	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035059	42	44	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035063-001	43	43	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035063-002	43	43	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035067-001	45	45	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035061	46	46	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035066-001	48	48	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035071	49	49	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035070	50	50	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035075	51	51	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035079	53	53	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035078-001	54	54	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035083	55	55	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035081-001	56	56	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035085-001	57	57	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035082-001	58	58	avenue		Nelson			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035089	59	59	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035087-001	60	60	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035093-001	63	63	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035091-001	64	64	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035095	67	67	avenue		Nelson			
i663-OUT-3032992-001	201	201	avenue		Outremont			maison Alfred-Hector-Lapierre
i663-OUT-3032996	207	207	avenue		Outremont			
i663-OUT-3032998	211	211	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033000	215	215	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033004	221	221	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033010-001	227	227	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033002	230	230	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033006	240	240	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033016	245	245	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033020	247	247	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033024	251	251	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033028	255	255	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033014	258	258	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033030	259	259	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033018	262	262	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033022	266	266	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033026	270	270	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033039-001	275	275	avenue		Outremont			maison Jos.-Beaudry
i663-OUT-3033032	276	276	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033035	280	280	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033037	282	282	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033047-001	285	285	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033047-002	285	285	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033041	290	290	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033043	294	294	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033045	298	298	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033049	300	300	avenue		Outremont			presbytère de la première église Saint-Viateur
i663-OUT-3033051	328	328	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033053	334	334	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033055	342	342	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033057	346	346	avenue		Outremont			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033059	354	354	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033061	358	358	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033063	362	362	avenue		Outremont			
i663-OUT-3027884	365	365	avenue		Outremont			chalet Du Parc Outremont
i663-OUT-3033067	370	370	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033079-001	441	443	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033073	446	448	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033081-001	447	449	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033085-001	453	455	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033075	454	454	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033091	457	459	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033077	458	460	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033095	469	469	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033087-001	470	472	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033089-001	476	476	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033093	502	506	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033117-001	509	509	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033097	510	514	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033119-001	513	513	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033121-001	517	517	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033101	518	520	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033123-001	523	523	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033107	530	532	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033125-001	535	535	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033109-001	536	536	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033109-002	536	536	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033111	540	542	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033129-001	541	543	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033113	550	552	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033131	551	553	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033133-001	555	557	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033115	560	560	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033135	563	565	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033138	567	569	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033142	575	577	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033127	590	590	avenue		Outremont			appartements Pierremont
i663-OUT-3033137	614	618	avenue		Outremont			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033140	620	624	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033173	625	625	avenue		Outremont			appartements Kingsay
i663-OUT-3033144	626	630	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033146	632	636	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033148	638	642	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033153	644	648	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033155	650	654	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033160	658	662	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033162	664	668	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033164	670	674	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033166	676	680	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033171	682	686	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033176	688	692	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033178	696	696	avenue		Outremont			appartements Atlantic
i663-OUT-3033180	700	704	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033182	706	710	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033185	712	716	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033199	713	717	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033188	718	722	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033201-001	719	719	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033203-001	723	725	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033190	724	728	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033208	727	729	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033210	731	733	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033195	734	734	avenue		Outremont			appartements King Albert
i663-OUT-3033216	737	741	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033218	743	743B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033222	745	745B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033224	747	747B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033227	749	749B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033197-001	750	750	avenue		Outremont			église Sainte-Madeleine
i663-OUT-3033197-002	750	750	avenue		Outremont			presbytère Sainte-Madeleine
i663-OUT-3033231	751	751B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033233-001	753	755B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033235	757	757	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033241-001	761	763	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033245	765	769	avenue		Outremont			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033205	770	772	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033249	773	773	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033212	778	782	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033253	779	779	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033255-001	783	787	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033220	790	790	avenue		Outremont			appartements Margaret Rose
i663-OUT-3033258	791	791	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033229-001	798	798	avenue		Outremont			appartements Passy
i663-OUT-3033229-002	798	798	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033262	809	809	avenue		Outremont			
i663-OUT-3072990	812	812	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033264	815	817	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033237-001	818	818	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033243	820	824	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033266	823	827	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033268	829	831	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033251	832	836	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033270	833	835	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033272	837	839	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033274	841	843	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033279	845	847	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033281	849	851	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033285	853	855	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033287	857	859	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033289	861	863	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033291-001	865	867	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033293	869	871	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033295	873	875	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033297	877	881	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033299	883	887	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033301	889	893	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033303	895	899	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033214	733A	735A	avenue		Outremont			
i663-OUT-3035107	10	10	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035110-002	12	12	avenue		Pagnuelo			maison Simon-Kirsh
i663-OUT-3035114	14	14	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035116	17	17	avenue		Pagnuelo			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035121	20	20	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035117	27	27	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035119	31	31	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035123	43	43	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035129	55	55	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035127-001	66	66	avenue		Pagnuelo			maison M.-Oberman
i663-OUT-3035131	72	72	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035137	73	73	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035141	77	77	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035143	85	85	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035149-001	125	125	avenue		Pagnuelo			maison Augustin-Frigon
i663-OUT-3035153	135	135	avenue		Pagnuelo			maison de Madame Mildred-Grace
i663-OUT-3035151	140	140	avenue		Pagnuelo			maison G.-Bélanger
i663-OUT-3035156-001	141	141	avenue		Pagnuelo			maison Emile-Vaillancourt
i663-OUT-3035162	160	160	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035166	172	172	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3033310	5	5	avenue		Peronne			
i663-OUT-3033312-001	7	7	avenue		Peronne			
i663-OUT-5028992-001	11	15	avenue		Peronne			
i663-OUT-5028992-002	11	15	avenue		Peronne			
i663-OUT-3033316-001	21	21	avenue		Peronne			maison William-Saint-Pierre
i663-OUT-3033316-002	21	21	avenue		Peronne			
i663-OUT-3033320	704	704	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033325-001	728	728	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033327	734	734	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033329-001	740	740	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033331-001	750	750	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033334-001	754	754	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033336-001	760	760	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033338-001	764	764	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033339	768	768	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033342	772	772	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033343	790	790	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033349-001	805	805	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033345	808	808	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033352-001	809	809	avenue		Pratt			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033347	810	810	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033354-001	811	811	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033350	814	814	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033359-001	815	815	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033357	816	816	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033363-001	817	817	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033367-001	821	821	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033361	822	822	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033371	823	823	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033365	824	824	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033376	827	827	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033369	828	828	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033380	829	829	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033374-001	830	830	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033382-001	833	833	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033386-001	835	835	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033378	836	836	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033384	838	838	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033388	842	842	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033390	844	844	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033392	845	845	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033396	847	847	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033394	850	850	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033398	905	905	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033400	906	906	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033402	910	912	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033404	911	915	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033406	916	916	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033410	922	924	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033414	928	930	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033418	934	936	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033422	940	942	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033420-001	941	943	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033426	948	950	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033424-001	949	951	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033436	975	979	avenue		Pratt			
i663-OUT-3035199	2	2	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035203-001	3	5	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035201	4	8	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035207-001	7	9	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035205	10	14	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035209	16	20	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035212	22	26	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035214	28	32	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035216	40	40	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030791	105	111	avenue		Querbes			appartements Chantilly
i663-OUT-3030793	125	129	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030795	131	135	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030798	137	139	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030799	141	143	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030805	142	146	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030802	147	149	avenue		Querbes			
i663-OUT-3072931	148	152	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030807	153	155	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030810	154	156	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030808	157	159	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030814	158	162	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030812	163	165	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030818	164	168	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030816	169	171	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030822	172	174	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030820	175	175	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030826	178	178	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030824	179	181	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030830	180	184	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030828	183	185	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030834	186	190	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030832	189	191	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030836	192	194	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030838	196	198	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030840	215	215	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030842	219	219	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030844	221	221	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030846	223	223	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030848	226	226	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030850	227	227	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030852	228	228	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030856	230	230	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030860	232	232	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030858	233	233	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030864	234	234	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030866	236	236	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030870	238	238	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030868-001	241	241	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030873	242	242	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030872-001	243	243	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030878	244	244	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030882	246	246	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030876-001	247	247	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030883	248	248	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030887	250	250	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030879-001	251	251	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030892	252	252	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030896	256	256	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030886-001	259	259	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030889-001	261	261	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030902-001	264	264	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030893-001	265	265	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030898	269	269	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030906	272	272	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030907	274	274	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030899	275	275	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030903-001	277	277	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030911	278	278	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030916	280	280	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030909-001	281	281	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030913	283	283	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030919	284	284	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030917-001	285	285	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030924	286	286	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030921	287	287	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030928-001	295	295	avenue		Querbes			maison de Madame L- F.-Cahan
i663-OUT-3030926	300	300	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030931	303	303	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030929	304	304	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030933-001	308	308	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030937-001	309	309	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030935-001	312	312	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030941-001	315	315	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030939	316	316	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030943	318	318	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030947	320	320	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030945	321	321	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030951	322	322	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030949-001	327	327	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030953	335	335	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030957	343	343	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030961	351	351	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030965	359	359	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030955-001	360	360	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030959-001	364	364	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030969-001	367	367	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030963-001	370	370	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030967-001	372	372	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030973-001	375	375	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030971-001	380	380	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030977-001	381	381	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030975-001	382	382	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030984-001	385	385	avenue		Querbes			maison Georges-Vaillancourt
i663-OUT-3030986-001	389	389	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030990	425	427	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030992	433	435	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030994-001	439	441	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030988-001	440	480	avenue		Querbes			maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur
i663-OUT-3030996-001	445	447	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030998-001	453	455	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031000	461	461	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031002	465	467	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031004	471	473	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031006-001	477	479	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031008-001	483	485	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031010	489	491	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031014-001	495	497	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031016	501	503	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031018	507	509	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031020	513	515	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031021	519	521	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031023	525	527	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031026	531	533	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031028-001	537	539	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031030-001	545	545	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031032-001	551	551	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031034	555	557	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031036	561	563	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031038	567	567	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031040	610	610	avenue		Querbes			appartements Joffre
i663-OUT-3031048	615	615	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031052	625	629	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031042	630	630	avenue		Querbes			appartements Querbes
i663-OUT-3031056	631	635	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031044	634	634	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031046	636	636	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031058	637	639	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031063	641	645	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031050	644	648	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031066	649	653	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031054	654	658	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031060	660	664	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031068	661	661	avenue		Querbes			appartements Feuille d'Erable
i663-OUT-5028981	666	670	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031071	667	671	avenue		Querbes			
i663-OUT-5028982	672	676	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031073	673	677	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031064	678	684	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031075	679	683	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031077	687	687	avenue		Querbes			appartements Kashmir
i663-OUT-3031081	705	705	avenue		Querbes			appartements Eton
i663-OUT-3031079	714	716	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031085	715	719	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031083	718	720	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031090	721	723	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031088	722	724	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031094	725	727	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031092	726	728	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031098	729	731	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031096	730	732	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031102	733	735	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031100	734	736	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031108-001	737	737	avenue		Querbes			appartements Newcastle (édifice sud)
i663-OUT-3031104	738	740	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031108-002	741	741	avenue		Querbes			appartements Newcastle (édifice nord)
i663-OUT-3031106	742	744	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031128	745	745	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031123	746	748	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031132	747	747	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031136	749	751	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031124	750	750	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031126	752	752	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031140	753	755	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031130	754	754	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031135	756	756	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031144	757	759	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031138	758	758	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031142	760	760	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031148	761	761	avenue		Querbes			appartements Venise
i663-OUT-3031146	762	762	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031152	763	763	avenue		Querbes			appartements Berne
i663-OUT-3031156	765	765	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031158-001	767	767	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031160	769	769	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031163	771	771	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031165	773	775	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031167	777	777B	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031169	779	779	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031171	781	781	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031173	783	783A	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031175	785	785	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031177	787	787A	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031298	815	825	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031190-001	845	845	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031183	866	876	avenue		Querbes			
i663-OUT-3033471-001	19	19	avenue		Robert			
i663-OUT-3033474	20	20	avenue		Robert			
i663-OUT-3033477-001	22	22	avenue		Robert			
i663-OUT-3033479-001	24	24	avenue		Robert			
i663-OUT-3033475-001	25	25	avenue		Robert			
i663-OUT-3033475-002	25	25	avenue		Robert			
i663-OUT-3033481-001	26	26	avenue		Robert			
i663-OUT-3033484-001	28	28	avenue		Robert			
i663-OUT-3033486-001	30	30	avenue		Robert			
i663-OUT-3033488-001	32	32	avenue		Robert			
i663-OUT-3033489-001	34	34	avenue		Robert			
i663-OUT-3033494	40	40	avenue		Robert			
i663-OUT-3033496	44	44	avenue		Robert			
i663-OUT-3033500	531	531	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033502	533	533	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033509	539	539	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033510	541	541	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033514	545	545	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033520	551	551	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033516	554	554	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033523	555	555	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033518	556	556	avenue		Rockland			
i663-OUT-5028993	558	558A	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033529-001	560	560	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033527	573	573	avenue		Rockland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033531	575	575	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033535	582	582	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033533-001	589	589	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033533-002	589	589	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033540	600	600	avenue		Rockland			
i663-OUT-3032717	602	602	avenue		Rockland			pavillon du parc Joyce
i663-OUT-3033539	605	605	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033545	629	629	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033547	631	631	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033551	649	649	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033553	651	651	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033555	657	657	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033557	661	661	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033559	667	667	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033561	671	671	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033563	685	685	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033566	686	686	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033572	712	712	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033568	717	717	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033578	722	722	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033582	724	724	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033570	725	725	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033574	727	727	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033586	728	728	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033588	730	730	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033576	731	731	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033594	734	734	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033580	735	735	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033598	736	736	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033584	737	737	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033602	740	740	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033606	742	742	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033590	743	743	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033610-001	744	744	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033592	745	745	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033612	748	748	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033616	752	752	avenue		Rockland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033604	755	755	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033633	756	756	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033638-001	760	760	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033614-001	771	771	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033641	774	774	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033636	779	779	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033645	780	780	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033640	781	781	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033651-001	790	790	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033653-001	792	792	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033644	795	795	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033663	812	814	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033673	830	832	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033655-001	831	831	avenue		Rockland			édifice Bell Telephone Company (échangeur téléphonique Atlantic)
i663-OUT-3033661	853	855	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033668	859	861	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033684	876	878	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033690	880	882	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033686	911	915	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033688	917	921	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033692	923	927	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033694	929	933	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033696	935	939	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033698	941	945	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033702	947	951	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033704	953	955	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033706	957	963	avenue		Rockland			
i663-OUT-3035228-001	12	12	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3035230	16	16	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3035234	21	21	avenue		Roskilde			maison Burton-W.-Saint-John
i663-OUT-3035239	28	28	avenue		Roskilde			maison Hodge
i663-OUT-3035242-001	32	32	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3035244	36	36	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3033804	10	14	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033805	16	20	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033806	22	26	avenue		Saint-Cyril			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033807	28	32	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033808	34	38	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033809	40	44	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033810	46	50	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033811	52	56	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033812	58	62	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033813	64	68	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033814	70	74	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033815	603	603	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033818	607	607	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033822	611	611	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033820	616	616	avenue		Saint-Germain			maison Charles-Forest
i663-OUT-3033826	619	619	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033824	624	624	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033830	625	625	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033828	632	632	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033834	633	633	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033835	641	641	avenue		Saint-Germain			maison Adolphe-Deschamps
i663-OUT-3033832	644	644	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3035594	403	403	boulevard		Saint-Joseph			appartements The Kingsley
i663-OUT-3035601-001	407	409	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035601-002	407	409	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035605	411	411	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035607	413	413	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035596-001	416	416	boulevard		Saint-Joseph			appartements Nelson
i663-OUT-3035609	417	417	boulevard		Saint-Joseph			appartements Outremont
i663-OUT-3035611	419	419	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035599	420	420	boulevard		Saint-Joseph			maison Samuel-Eidlow
i663-OUT-3035613-001	421	421	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035603	422	422	boulevard		Saint-Joseph			église Saint Giles Presbyterian
i663-OUT-3035615	423	423	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035619	425	425A	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035621	433	433	boulevard		Saint-Joseph			appartements Biltmore
i663-OUT-3035623	439	439	boulevard		Saint-Joseph			maison W.-Duquette
i663-OUT-3033836-002	30	32	avenue		Saint-Just			
i663-OUT-3033846-003	30	32	avenue		Saint-Just			
i663-OUT-3031209	1000	1006	avenue		Saint-Viateur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031214-001	1030	1032	avenue		Saint-Viateur			synagogue Munkatch
i663-OUT-3031216	1045	1045	avenue		Saint-Viateur			appartements Château Laurier
i663-OUT-3031224	1050	1056	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031220	1051	1051	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031226	1062	1066	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031231	1070	1072	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031233	1076	1078	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031237	1088	1090	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031239	1092	1094	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031235	1093	1095	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031241	1108	1110	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031243	1112	1114	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031245	1116	1118	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031247	1120	1122	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031250	1124	1126	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031252	1128	1128	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031254	1132	1134	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031256	1150	1152	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031258	1154	1154	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031260	1158	1158	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031262	1201	1201	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031264-001	1205	1205	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031266-001	1209	1209	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031268	1213	1213	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033838	1291	1291	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033839	1295	1295	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033840	1297	1297	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033846-001	1315	1315	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033846-002	1315	1315	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033848	1324	1324	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033850	1328	1328	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033856	1330	1330	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033858	1334	1334	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033860	1375	1375	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3035644	23	23	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035646	25	25	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035648	33	33	avenue		Springgrove			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035650	35	35	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035653	37	37	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035655	39	39	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035661	40	40	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035669	57	57	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035673	59	59	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035675	63	63	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035677	65	65	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035680	69	69	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035682	77	77	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035684	81	81	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035715	189	189	avenue		Springgrove			maison Henry-Nathanson
i663-OUT-3033753-002	305	305	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033864-001	315	315	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033864-002	315	315	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033866	319	319	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033870	323	323	avenue		Stuart			maison Olivier-Gratton
i663-OUT-3033872	327	327	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033874	329	329	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033878	335	335	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033880	339	339	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033882	401	401	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033884-001	407	407	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033886	415	415	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033888	425	425	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033889	427	427	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033891	435	435	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033893	441	441	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033895	447	447	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033899	491	491	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033901	497	497	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033905	505	505	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033907	509	509	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033910	513	513	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033912	525	525	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033915	531	531	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033917	535	535	avenue		Stuart			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033920	539	539	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033923	543	543	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033926-002	615	615	avenue		Stuart			presbytère Saint-Gregory the Illuminator
i663-OUT-3033898	620	620	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033900	624	624	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033902	628	628	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033903	632	632	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033927	633	633	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033904	636	636	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033906	640	640	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033929	641	643	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033908	644	644	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033909	650	650	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033930	651	653	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033911	654	654	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033913	658	658	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033935	661	663	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033914	662	662	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033939	665	667	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033916	668	668	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033918	670	670	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033942	673	675	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033919	674	674	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033921	678	678	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033925	682	682	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033947	703	705	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033954	709	711	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033957	715	717	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033958	721	723	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033928	740	742	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033971	741	741	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033973-001	743	743	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033933	744	746	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033975	745	745	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033977	747	747	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033979	749	749	avenue		Stuart			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033937	750	752	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033941	754	756	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033943	762	764	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033993-001	765	765	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034001	769	769	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033945	770	772	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034002-001	773	773	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033949	774	776	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034003	777	777	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033952	780	782	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034004	781	783	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033956	784	786	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033964	806	806	avenue		Stuart			appartements Lord Melchett
i663-OUT-3034074-002	815	815	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034006	819	823	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033969	820	824	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034007	825	829	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033972	826	830	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034008	831	831	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033974	832	836	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034009	835	835	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033976	838	842	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034010	839	839	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034011	843	843	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033978	844	848	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034012	847	849	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033981	850	854	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034014-001	853	855	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033986	856	860	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034016	861	861	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033989	862	866	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034018	865	869	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033995-001	868	872	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034021-001	871	875	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033995-002	874	878	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034022-001	877	881	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034023-001	883	887	avenue		Stuart			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034024	889	893	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034025-001	895	899	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034025-002	895	899	avenue		Stuart			
i663-OUT-3031270	1001	1019	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031272	1002	1012	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031276	1014	1018	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031278	1020	1024	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031280	1038	1038	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031284	1041	1045	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031286	1047	1049	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031290	1051	1055	avenue		Van Horne			appartements Elsie
i663-OUT-3031288	1060	1060	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031292	1065	1065	avenue		Van Horne			appartements The Mountview
i663-OUT-3031294	1075	1075	avenue		Van Horne			appartements My Laurier
i663-OUT-3031306	1134	1148	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031310-001	1145	1145	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031312	1153	1157	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031316	1159	1163	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031321	1165	1169	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031329	1185	1189	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031333	1199	1199	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031325	1200	1202	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031339-001	1201	1209	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031327-001	1206	1208	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031331	1210	1212	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031335	1214	1216	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031341-002	1237	1239	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031344	1246	1246	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034029-001	1268	1272	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034031-001	1281	1283	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034031-002	1281	1283	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034033-001	1287	1291	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034033-002	1287	1291	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034037	1311	1317	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034038	1319	1323	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034041	1325	1329	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034044	1331	1333	avenue		Van Horne			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034039	1334	1338	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034042	1340	1344	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034046	1346	1350	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034047	1352	1356	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034057	1357	1359	avenue		Van Horne			synagogue Adath Israel
i663-OUT-3034050	1358	1362	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034059	1363	1367	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034053	1364	1368	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034074-001	1441	1447	avenue		Van Horne			appartements Saint-Joseph
i663-OUT-3034072	1452	1464	avenue		Van Horne			appartements Stuart (édifice est)
i663-OUT-3034077	1465	1469	avenue		Van Horne			appartements Grace Aquilar
i663-OUT-3034075	1468	1478	avenue		Van Horne			appartements Stuart (édifice ouest)
i663-OUT-3034083	1505	1515	avenue		Van Horne			appartements Lord Beaconsfield
i663-OUT-3034085	1521	1521	avenue		Van Horne			appartements Lord Roseberry
i663-OUT-3034087	1525	1531	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034091	1533	1539	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034094	1541	1549	avenue		Van Horne			appartements Lord Montague
i663-OUT-3034092	1558	1562	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034097	1564	1568	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034105	1565	1565	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034098	1570	1574	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034103	1576	1580	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034109	1577	1577	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031790	1586	1592	avenue		Van Horne			appartements Davaar
i663-OUT-3034111	1587	1595	avenue		Van Horne			appartements Dorsey
i663-OUT-3034115	1607	1615	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034119	1619	1619	avenue		Van Horne			appartements Rockland
i663-OUT-3034107	1620	1620	avenue		Van Horne			appartements Buckingham
i663-OUT-3034123	1627	1631	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034113	1630	1630	avenue		Van Horne			appartements The Lindy
i663-OUT-3034125	1633	1637	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034117	1640	1640	avenue		Van Horne			appartements Chamberlain
i663-OUT-3034203	1690	1690	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034133	1780	1780	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034141-001	1781	1781	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034141-002	1781	1781	avenue		Van Horne			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034137	1782	1782	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034143	1785	1785	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034139	1790	1790	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034145-001	1815	1815	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034147-001	1817	1817	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034149-001	1819	1819	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034149-002	1819	1819	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034148-001	1824	1824	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034152	1825	1825	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034154	1827	1827	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034151-001	1828	1828	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3035719	16	16	côte	du	Vésinet			
i663-OUT-3035721	5	5	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035723	7	7	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035725	15	15	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035727	21	21	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035774	440	440	avenue		Villeneuve			maison Hanson
i663-OUT-3035776	460	460	avenue		Villeneuve			
i663-OUT-3035779-001	464	464	avenue		Villeneuve			
i663-OUT-3035782-002	475	475	avenue		Villeneuve			
i663-OUT-3031889	15	15	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031891	19	19	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031893	25	25	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031895-001	53	53	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031896-001	55	55	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031898-001	57	57	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031900-001	59	59	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031902	60	60	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031904	61	61	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3034421-002	14	28	avenue		Vincent-D'Indy			chemin couvert de l'église Saint-Germain
i663-OUT-3034421-003	14	28	avenue		Vincent-D'Indy			presbytère Saint-Germain
i663-OUT-3034422-001	36	46	avenue		Vincent-D'Indy			école Saint-Germain d'Outremont
i663-OUT-3035792	33	33	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035794	45	45	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035802	104	106	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035806	110	112	avenue		Willowdale			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035808-001	116	118	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035804	131	133	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035810	145	147	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035822	150	152	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035826	154	156	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035814	157	157	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035830	160	162	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035832	166	168	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035820	169	173	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035824	181	181	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035828	185	185	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035839	215	215	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035849	218	220	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035853	224	226	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035857	230	232	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035859	240	242	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035861	246	248	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035865	258	258	avenue		Willowdale			appartements Willowcourt
i663-OUT-3035869	286	286	avenue		Willowdale			appartements Chesterhall
i663-OUT-3035875	316	316	avenue		Willowdale			appartements Anita
i663-OUT-3035863	319	323	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035867	339	339	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035885	340	350	avenue		Willowdale			appartements Jefferson
i663-OUT-3035871	351	353	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035873	371	373	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035881	411	415	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035883	427	429	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035890	430	430	avenue		Willowdale			appartements Modern Court
i663-OUT-3035887	443	443	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035894	454	454	avenue		Willowdale			appartements Canterbury
i663-OUT-3034275	323	323	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034277	333	333	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034278	335	335	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034280	337	337	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034282	359	359	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034287	360	360	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034286	361	361	avenue		Wiseman			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034291	364	364	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034294	370	370	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034298	374	374	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034293	375	375	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034303	376	376	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034297	379	379	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034307	380	380	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034300	383	383	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034305	385	385	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034309	387	387	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034314	390	390	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034313	391	391	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034315	393	393	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034316	408	408	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034319-001	410	410	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034319-002	410	410	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034320	412	412	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034321	414	414	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034322	416	416	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034324	420	420	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034325	422	422	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034327	430	430	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034329	440	440	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034328	445	445	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034330	453	453	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034332	455	455	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034333	460	460	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034334	463	463	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034338	467	467	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034336	470	470	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034340	471	471	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034344-001	475	475	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034347	510	510	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034348	518	520	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034350	525	525	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034352	529	529	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034351	532	532	avenue		Wiseman			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034354	540	540	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034356	546	546	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034357	550	550	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034359	560	560	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034361-001	562	564	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034358	571	571	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034360	575	575	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034365	624	624	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034363	625	625	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034366	630	632	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034364-001	635	639	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034371	644	644	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034373	648	648	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034374	650	650	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034375	652	652	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034376	656	656	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034377	660	660	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034368	663	665	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034378	664	664	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034379	668	668	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034370	669	671	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034381	672	672	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034383	676	676	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034385	680	680	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034387	702	702	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034388-001	708	710	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034389-001	714	716	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034380	719	719	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034390	720	722	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034382-001	721	721	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034384	723	723	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034386-001	725	725	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034386-002	725	725	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034391-001	726	726	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034392-001	734	736	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034393-001	738	740	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034394-001	742	744	avenue		Wiseman			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034395-001	748	750	avenue		Wiseman			maison de Madame P.-Paquette
i663-OUT-3034396	754	756	avenue		Wiseman			maison Pierre-Paquet
i663-OUT-3034398	760	762	avenue		Wiseman			maison J.-A.-Dionne
i663-OUT-3034399-001	764	764	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034400	770	770	avenue		Wiseman			maison I.-Sheiner
i663-OUT-3034401-001	774	776	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034402-001	780	782	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034403-001	784	786	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034397	785	785	avenue		Wiseman			appartements Wiseman
i663-OUT-3034062	801	801	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034404-001	808	812	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034405-001	814	818	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034406-001	820	824	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034407	828	828	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034408	838	838	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034409	840	840	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034410	846	846	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034411	850	854	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034412	856	860	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034414-001	876	880	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034415	882	886	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034416	888	892	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034417	894	898	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3035896	5539	5539	avenue		Woodbury			appartements Conway
i663-OUT-3035898	5540	5540	avenue		Woodbury			appartements Beaverdale
i663-OUT-3035877	5555	5555	avenue		Woodbury			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1256549005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Il est recommandé :
1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains ;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1256549005
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, présentant des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0662 - 21 novembre 2024
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 450 000 $ à cet effet

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 $ à même l'enveloppe de 140 M$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2026 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets qu'en 2025. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Les grands jeux et les championnats majeurs, nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville, ne seront pas visés par ce programme; ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale, le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2025
Depuis la création du PSES en 2012, 550 événements ont été soutenus pour un montant total de 5 024 640 $ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus. L'année événementielle sportive 2025, avec 47 événements, se rapproche du volume moyen de demandes déposées avant la pandémie. Cette année-ci, 2 événements ont été tenus dans 3 villes liées de l'agglomération (Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire).

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2025
Un total de 450 000 $ a été octroyé pour 47 événements réalisés :

- 15 événements internationaux;
- 17 événements nationaux;
- 15 événements métropolitains.

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 6,77 % pour les événements internationaux;
- 10,12 % pour les événements nationaux;
- 10,59 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2026 :

Recommandation 1
Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2025, 15 avril 2026.
(Voir : Guide du PSES 2026, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2
Ajouter la mention que le promoteur peut être constitué en « personne morale de droit public » pour être admissible.
(Voir : Guide du PSES 2026, section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 4)

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Comme un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'a développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $ est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2026. En 2025, la totalité de l'enveloppe a été octroyée.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

Les montants des subventions sont prévus à être versés selon deux échéances :
- 80 % lors de l'adoption du sommaire décisionnel mentionnant la recommandation de montant à verser à l'organisme bénéficiaire;
- 20 % après réception et analyse de la reddition de compte du projet.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le

développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si le renouvellement du PSES est retardé ou refusé :

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
« Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2026 :

- **Dépôt 1 :** Décembre 2025. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2026.
- **Dépôt 2 :** Avril 2026. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en juin 2026.
- **Automne 2026 :** Renouvellement du PSES pour l'année 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
Agent de Recherche

Tél : 438 376 6116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256549005
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Championnat Canadien d'escalade de vitesse 2025
Crédit Photo: Jean Farel Nguemtchouang

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2026

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Direction des sports (SGPMRS)

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[(1)]. Le formulaire est disponible sur la page internet montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants

- augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.1.1 Intention de dépôt d'une demande de soutien

Afin que le SGPMRS puisse anticiper le volume de demande pour cette édition du programme, chaque promoteur devra annoncer son intention de déposer une ou plusieurs demandes, en remplissant le formulaire d'intention de demande Microsoft prévu à cet effet, avant le 15 Décembre 2025.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

12e Open de squash de Montréal 2025
Crédit photo: Anne-Frédérique Bayard

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2025 - 16 h **15 avril 2026 - 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- être constitué en " personne morale sans but lucratif " ou " personne morale de droit public " ;
- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré et présenter ses états financiers;
- présenter un plan d'action en éco-responsabilité
- présenter un plan d'action en pratiques inclusives
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- respecter le protocole de visibilité;

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
   - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
   - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

  Événement international sanctionné

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

  Événement international invitation

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
  d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
  e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
  b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

  L'événement doit :

  a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
  b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
  c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement[3] pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

[3] Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.

Série Mondiale de Plongeon Haut Vol 2024 | Redbull - Plongeon Canada
Crédit photo : Antoine Saito

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

Série Mondiale de Plongeon Haut Vol 2024 |Redbull - Plongeon Canada
Crédit photo : Antoine Saito

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);[4]
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);[4]
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);[4]
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.[5]

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement[6], le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

[4] Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.
[5] Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).
[6] Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2026**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.

Tournoi de basketball BABE 2025
Photo libre de crédit

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

PSES | nombre d'événements tenus dans les villes liées parmi ceux soutenus

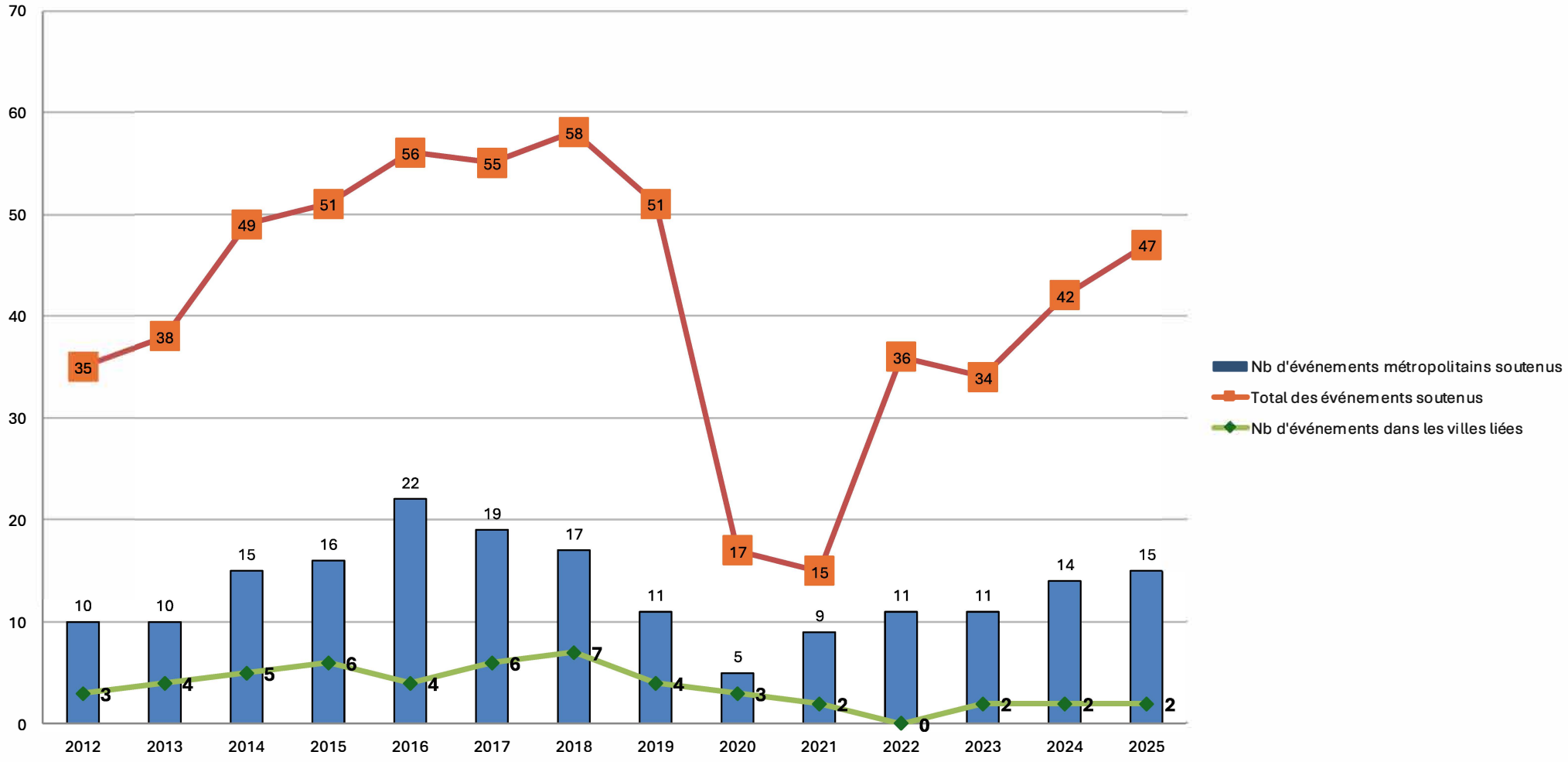

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256549005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1256549005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✚ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

✚ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- NE PAS DEPOSER Dépôt 1 PSES 2026 (Date limite de dépôt : **2025-12-15 16:00:00**)

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- International
- National
- Provincial

- [ ] Aucune

Âge des athlètes

- [ ] Senior
- [ ] Maître
- [ ] Junior
- [ ] Cadet
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.

- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme
- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

Téléverser un fichier

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre le plan d'affaires de l'événement

La Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines si de nouvelles contraintes reliées à la pandémie de COVID-19 étaient mises en place. Si la formule de l'événement doit être adaptée dû au contexte de la pandémie, veuillez également l'expliquer dans le plan d'affaires.

Téléverser un fichier

Pour compléter les prochaines questions, vous pouvez utiliser les gabarits de plan d'action proposés ci-dessous (pratiques inclusives, legs, écoresponsabilité et risques) ou tout autre format de document de votre choix pour décrire et expliquer vos intentions et actions sur ces 4 sujets. Les 4 gabarits se trouvent dans un Excel avec 4 onglets distincts.

https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/PlanAction4Gabarits.xlsx (https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/PlanAction4Gabarits.xlsx)

Veuillez enregistrer le document contenant tous les gabarits sur votre poste de travail, les compléter, puis les téléverser dans les sections ci-dessous prévues à cet effet.

Veuillez joindre la description du caractère inclusif de l'événement

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le programme de legs prévu de l'événement

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le plan écoresponsable de l'événement

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Détail des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Fédéral			
Sport Canada	○	○	0,00 $
Fédération sportive canadienne	○	○	0,00 $
Développement économique Canada	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Provincial			
MEES	○	○	0,00 $
Tourisme Québec	○	○	0,00 $
Secrétariat à la région métropolitaine	○	○	0,00 $
Fédération sportive	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Municipal			

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Arrondissements			
- Aucun -			0,00 $
Ville de Montréal			0,00 $
Tourisme Montréal			0,00 $
Autre			0,00 $
Total partiel			**0,00 $**

Revenus autonomes

Vente - billeterie et entrées	0,00 $
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)	0,00 $
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)	0,00 $
Campagne de financement	0,00 $
Inscriptions	0,00 $
Dons	0,00 $
Commandites en argent	0,00 $
Commandites en biens et services	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Autre			0,00 $
Autre			0,00 $
Total partiel			**0,00 $**
Total des revenus anticipés			**0,00 $**

Dépenses

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 $
Assurances, frais d'études et frais d'évaluation	0,00 $
Permis, autorisations et sanctions	0,00 $
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 $
Opérations (administration et logistique de l'événement, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 $
Achat et location de matériel et équipements	0,00 $
Frais des officiels	0,00 $
Autre	0,00 $

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Autre	
	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**

Dépenses non admissibles

Administration (comptabilité, juridique, etc.)	0,00 $
Ressources humaines (employé.e.s permanent.e.s), les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type.	0,00 $
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués), prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation, retributions ou remboursements offerts ou décernés, coûts reliés aux visites des experts et délégués des fédérations.	0,00 $
Frais d'hébergement, frais de déplacement, frais de repas, bourses, retributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes et participants.	0,00 $
Achat de nourriture, de boissons et de biens destinés à la revente, dépenses liées à la vente de produits et services.	0,00 $
Frais d'opérations quotidiennes (loyer, téléphone, matériel de bureau, etc.)	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**
Total des dépenses anticipées	**0,00 $**

Solde (revenus - dépenses)

0,00 $

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement**

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)

Téléverser un fichier

Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée

Téléverser un fichier

Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement

Téléverser un fichier

9.2 Le rapport d'événement doit être envoyé au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel evenements.sportifs@montreal.ca, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement.

Le rapport d'événement doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou états financiers de l'événement
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

Vous pouvez utiliser le gabarit de rapport d'événement proposé ci-dessous ou un autre format de rapport d'événement de votre choix. Si vous décidez d'utiliser un autre format de rapport d'événement, veuillez vous assurer qu'il contient les éléments minimum nommés ci-dessus.

Rapport d'événement - PSES - gabarit (https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/RapportEvenementGabarit.xlsx) à télécharger. Veuillez enregistrer le gabarit sur votre poste de travail, le compléter, puis l'envoyer à l'adresse evenement.sportifs@montreal.ca au maximum 60 jours après la tenue de l'événement.

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91
- Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Représentant, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Représentant et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organismeNom du Répondant de l'organisme

☐ J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✚ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

✚ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2026 (Date limite de dépôt : **2026-11-01 16:00:00**)
- NE PAS DEPOSER Dépôt 1 PSES 2026 (Date limite de dépôt : **2025-12-15 16:00:00**)

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- [ ] International
- [ ] National
- [ ] Provincial
- [ ] Aucune

Âge des athlètes

- [ ] Senior
- [ ] Maître
- [ ] Junior
- [ ] Cadet
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme
- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre une description de l'événement

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Estimation des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

13

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)

Téléverser un fichier

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateiurs et dirigeants de l'organisme

Téléverser un fichier

Cahier des charges de l'événement

Téléverser un fichier

Structure du comité de candidature

Téléverser un fichier

Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veuillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

Téléverser un fichier

Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

Téléverser un fichier

Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)

Téléverser un fichier

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel evenements.sportifs@montreal.ca, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement.

Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.

Téléverser un fichier

Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

	Téléverser un fichier

Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

	Téléverser un fichier

Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

	Téléverser un fichier

Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

	Téléverser un fichier

Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

	Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

	Téléverser un fichier

Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

	Téléverser un fichier

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles,

etc.).

- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91
- Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Représentant, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Représentant et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue

pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organismeNom du Répondant de l'organisme

☐ J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1256549005**

No d'engagement: **GP56549005**

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver u 000 $ à cette fin

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026 taxes incluses
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Sports et activités physiques - agglo .Autres - Activités récréatives.Contribution à d'autres organismes.Organismes sportifs et récréatifs..Général.Général.Général.	450,000.00 $
		450,000.00 $

une somme maximale de 450

2026	
2026 avant taxes	**2026 NET**
450,000.00 $	450,000.00 $
450,000.00 $	**450,000.00 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250709uaverti GDD1256549005 Programme so

Écritures	250709uaverti GDD1256549005 Programme soutien e		
Description	GDD1256549005 Programme soutien evenements sp		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Aju
Période	JUL-25	Date en vigueur	09-JUL-2
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Cré
10	1001.0010000.101296.07189.61900.0164	0.01	
		0.01	

Description du compte: AF .B.Sports et activités physiques .Autres - Activi.C

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les rés

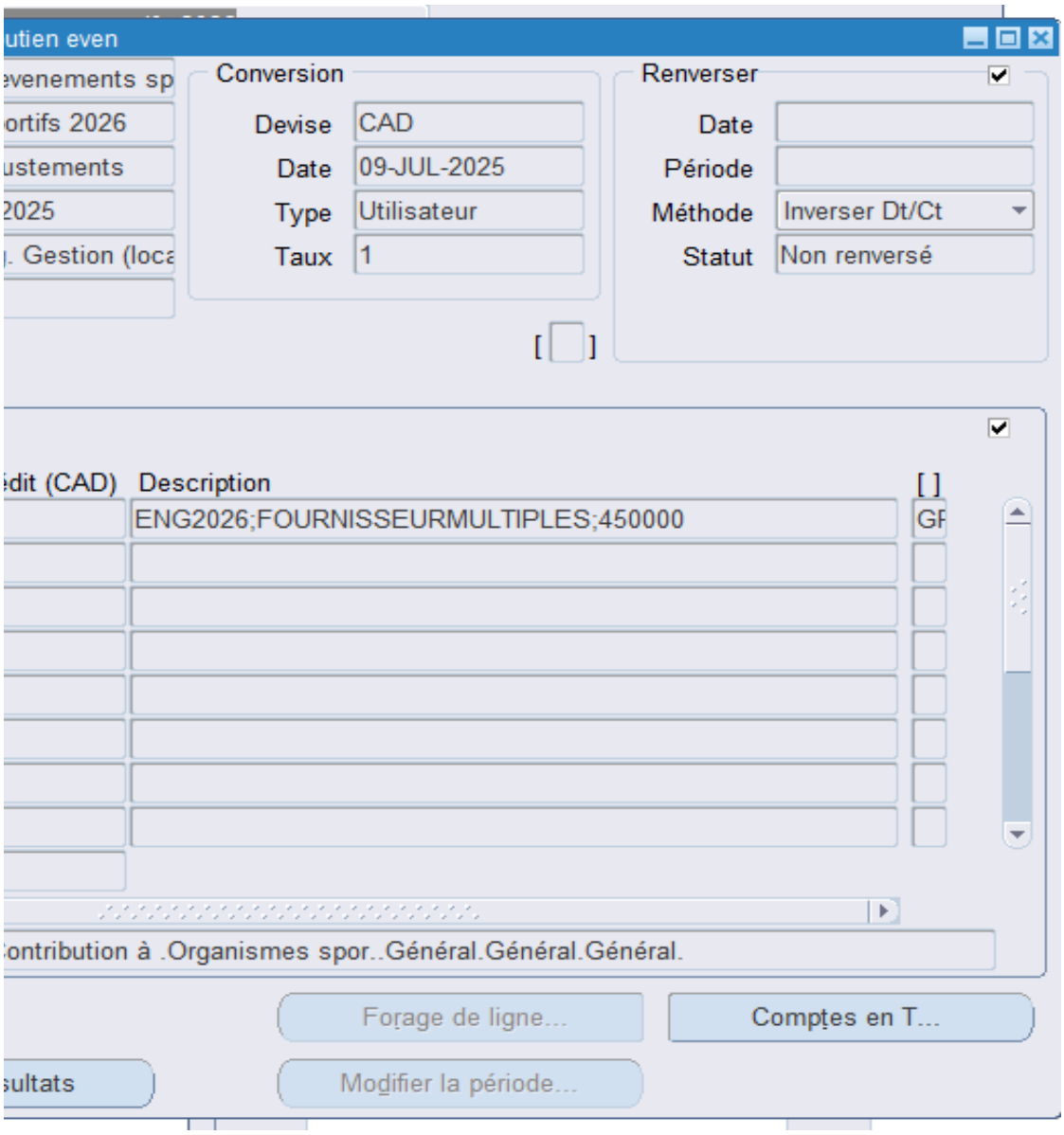
utien even
evenements sp
ortifs 2026
ustements
2025
. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
09-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
edit (CAD)
Description
[ ]
ENG2026;FOURNISSEURMULTIPLES;450000
GF
ontribution à .Organismes spor..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
sultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1259966001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement. Il s'agit d'un recours qui pourrait aller jusqu'à 4 850 000,00 $, sommes nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 16:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1259966001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

En accord avec la politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée :
1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Les fonds de surplus libres peuvent servir à réduire la dette, à effectuer des dépenses qui créent de la richesse, ou encore à couvrir des dépenses à la discrétion du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0469 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année
CG24 0391 - 20 juin 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des

sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pouvant aller jusqu'à une hauteur de 1 550 000 $, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'Eau d'assumer les dépenses d'ici la fin de l'année.

CG23 0582 - 19 octobre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 $.

DESCRIPTION

À la suite de la deuxième évolution budgétaire, le Service de l'eau anticipe toujours un déficit dans ses autres familles de dépenses pour l'année en cours, principalement en raison de l'augmentation du coût des biens variables. Ce déficit s'explique notamment par l'augmentation du coût lié aux activités d'exploitation des projets majeurs et d'exploitation des usines. À cela s'ajoute des dépenses non budgétées par le Service de l'eau comme une pénalité d'Hydro-Québec due à la sous utilisation de la sous-station électrique, une pénalité de Suez liée au retard d'avancement du projet de construction de l'usine de désinfection à l'ozone, une hausse des coûts des travaux supplémentaires d'entretien sur les actifs d'agglomération comme les incinérateurs et les collecteurs, incluant pièces, services techniques ou professionnels, de la station d'épuration J.R.-Marcotte (Station), des coûts de licence pour des logiciels essentiels au bon déroulement des opérations et d'entretien prioritaire sur les conduites et égouts de compétence d'agglomération .

JUSTIFICATION

Un virement budgétaire d'un montant maximal de 4 850 000 $ est requis pour assumer ces dépenses imprévues et ainsi préserver le bon déroulement des opérations et de l'entretien des actifs de l'eau. Plus spécifiquement 2 M$ sont nécessaires pour compenser Suez à la suite du retard du projet de construction de l'usine de désinfection à l'ozone qui engendre une pénalité par rapport à l'utilisation des équipements, et 650 000 $ de pénalité doivent être versés à Hydro-Québec pour la sous-station qui n'atteindra pas les débits d'utilisation minimaux stipulés aux contrats.
De plus, 900 000 $ sont nécessaires pour les achats de pièces, accessoires et activités d'entretien pour la Station, ainsi que 600 000 $ pour des travaux d'entretien prioritaires sur des actifs de compétence d'agglomération, comme les incinérateurs et les collecteurs, incluant pièces, services techniques ou professionnels. Aussi, un montant additionnel de 700 000 $ est requis pour couvrir les coûts de licences de plusieurs logiciels essentiels pour la gestion des opérations et l'entretien des infrastructures.

Ces activités sont prioritaires et doivent absolument être réalisées dès cette année. Enfin, il est requis d'augmenter l'inventaire de pièces du magasin de la Station afin de soutenir la planification des travaux d'entretien. Un niveau d'inventaire aussi bas n'est pas soutenable pour la réalisation des travaux et met la Ville à risque en cas de situation d'urgence. Compte tenu des délais de livraison de nos fournisseurs, nous devons procéder à la commande de pièces en 2025 afin d'avoir l'assurance qu'elles nous seront livrées en janvier 2026. N'ayant pas de disponibilités budgétaires pour engager ce montant sans affecter les opérations courantes, nous avons donc besoin de la réserve afin de commander les pièces (engagement) en 2025 pour une dépense qui sera effectuée au budget 2026 lors de la réception de ces dernières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non budgétées au Service de l'eau en référence sont:
- La pénalité de Suez liée au retard du projet de désinfection pour un montant de 2 M$

- La pénalité d'Hydro-Québec pour montant de 650 000 $
- Les travaux supplémentaires d'entretien sur des actifs prioritaires d'agglomération (incinérateurs, collecteurs) pour un montant de 600 000 $.
- Les pièces, accessoires et activités d'entretien pour la Station, pour un montant de 900 000 $
- Les coûts des licences pour un montant de 700 000$

Les fonds, pour les activités rattachées à cette demande, qui ne seront pas dépensés à la fin de l'année financière seront retournés à la réserve

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, le Service de l'eau a déjà procédé à la réduction ou annulation de certaines activités afin de respecter son enveloppe budgétaire. Toutefois, en l'absence de recours à la réserve, d'autres activités prioritaires devront être interrompues au cours de l'année pour couvrir les dépenses imprévues. Cette situation accroîtrait considérablement les risques liés à la continuité des opérations ainsi qu'a la gestion des situations d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15
Gustavo HOLGUIN Conseiller analyse - contrôle de gestion	Catherine ROUX MONTÉNÉGRO chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures
Tél : 514 452-8595 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Marie-France WITTY directeur(-trice) - strategie et performance **Tél :** **Approuvé le :** 2025-08-01	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau **Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259966001**
Unité administrative responsable : **Service de l'eau**
Projet : **Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 650 000,00 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année..**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer que le Service de l'eau puisse rendre un service de qualité au citoyen de la ville de Montréal en faisant des mise à niveau majeures de nos installations en fin de vie utile et pour en assurer leur pérennité à long terme ce qui réduira les impacts sur l'environnement et les risque sur la santé et la sécurité du personnel et des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259966001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259966001 - DSP-.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Francis REID
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	**1259966001**

Direction	**DSP**

Date	**7/18/2025**

Objet GDD

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à l
850 000,00 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépens

Tous les montants non requis pour les besoins mentionnés ci-dessous devront être retou

Réserve/Affectation					
AGGLO - Réserve financière - Eau et égouts	1001	0000000	000000	00000	34019
DPM-Pénalité Suez projet désinfection	1030	0010000	112500	41000	74310
DPM - Pénalité Hydro Québec	1030	0010000	112500	41000	74310
DEEU-Incinérateurs travaux supplémentaires	1030	0010000	103065	41000	74310
DEEU-Station pièces et accessoires	1030	0010000	103065	41000	74310
DEP- Licences	1030	0010000	103201	41000	74310
DEEU-Licences	1030	0010000	103069	41000	74310
DRE-Entretien d'égoûts- villes liées	1030	0010000	112561	41000	74310

Description de la dépense					
Affectations réserves financières	1030	0010000	112500	41000	74310
DPM-Pénalité Suez projet désinfection	1030	0010000	112500	04141	66590
Affectations réserves financières	1030	0010000	112500	41000	74310

DPM - Pénalité Hydro Québec	1030	0010000	112500	04141	66590
Affectations réserves financières	1030	0010000	103065	41000	74310
DEEU-Incinérateurs travaux supplémentaires	1030	0010000	103065	04141	55402
Affectations réserves financières	1030	0010000	103065	41000	74310
DEEU-Station pièces et accessoires	1030	0010000	103065	04141	56507
Affectations réserves financières	1030	0010000	103201	41000	74310
DEP- Licences	1030	0010000	103201	04101	54510
Affectations réserves financières	1030	0010000	103069	41000	74310
DEEU-Licences	1030	0010000	103069	04141	54510
Affectations réserves financières	1030	0010000	112561	41000	74310
DRE-Entretien d'égoûts- villes liées	1030	0010000	112561	04161	55402

la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4
es à venir d'ici la fin de l'année.

rnés à la réserve avant la fermeture de la fin d'année 2025.

						202
Réel						**Débit**
000000	0000	000000	000000	00000	00000	4,850,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
						4,850,000 $
						0 $

						202
Budget						**Débit (imputation)**
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
000000	0000	000000	000000	00000	00000	2,000,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	

000000	0000	000000	000000	00000	00000	650,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
000000	0000	000000	000000	00000	00000	450,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
000000	0000	000000	000000	00000	00000	900,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
014432	0000	000000	000000	00000	00000	260,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
000000	0000	000000	000000	00000	00000	440,000 $
013532	0000	000000	000000	00000	00000	
000000	0000	000000	000000	00000	00000	150,000 $
						4,850,000 $
						- $

25
Crédit
2,000,000 $
650,000 $
450,000 $
900,000 $
260,000 $
440,000 $
150,000 $
4,850,000 $

25
Crédit (provenance)
2,000,000 $
650,000 $

450,000 $
900,000 $
260,000 $
440,000 $
150,000 $
4,850,000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1257154003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du formulaire de description de projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-07 14:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1257154003
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en réponse aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans son plan de mise en œuvre 2023-2027. Une aide financière de 21 M$ sur trois ans est offerte afin de soutenir les MRC et agglomérations dans les démarches de révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre au nouveau corpus d'OGAT.
L'aide financière représente une somme totale maximale de 207 918 $ par MRC ou agglomération sur trois ans (2025-2027).

Afin d'obtenir l'aide financière maximale, le 20 février 2025, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté la résolution CG25 0081 autorisant la conclusion de la convention d'aide financière ainsi que sa signature. La convention a été signée le 6 mars 2025.

Dans les six mois suivants la signature de la convention, le formulaire de description du projet doit être transmis à la direction régionale du MAMH pour approbation afin d'être intégré à la convention. Le projet doit être lié à la révision du SAD dans le but d'y intégrer les nouvelles OGAT.

Le présent sommaire vise à autoriser le dépôt du formulaire de description du projet auprès de la direction régionale concernée du MAMH.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0081 - 20-05-2025 - Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au MAMH et d'un projet de convention à cet effet.

CG15 0055 - 29-01-2015 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au SAD - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

L'agglomération souhaite utiliser l'aide financière pour mettre à jour le portrait territorial et développer des outils complémentaires dans le cadre des travaux de révision du SAD afin d'intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le formulaire de description du projet est annexé au présent sommaire décisionnel et sera transmis à la direction régionale du MAMH pour approbation.
Travaux prévus au projet :

2025-2026 :

- Traitement et analyse des données disponibles;
- Production de profils statistiques et cartographiques, de constats et de recommandations en lien avec les attentes des nouvelles OGAT pour l'agglomération;
- Concertation auprès des partenaires de l'agglomération engagés dans la démarche de révision du SAD. Cette concertation permet de dégager une vue d'ensemble consensuelle nécessaire à l'identification des enjeux et constats régionaux.

2027 :

- Poursuite des concertations auprès des partenaires;
- Conception d'une présentation synthèse du portrait qui sera intégré en annexe au SAD révisé;
- Montage des paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable) et d'un document canevas afin de faciliter la production des bilans régionaux (aux 4 ans).

Livrables attendus :

- Embauche d'une ressource afin de réaliser le portrait de l'agglomération;
- Profils statistiques et cartographiques de l'agglomération incluant l'identification des principaux enjeux et constats régionaux qui alimenteront le portrait de l'agglomération;
- Synthèse des données et du portrait à des fins de présentation;
- Paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable);
- Canevas de bilan régional.

JUSTIFICATION

À l'automne 2024, une analyse des modifications à apporter au SAD afin de se conformer aux nouvelles OGAT a été initiée. Depuis la réalisation de cette analyse, le service de l'urbanisme et de la mobilité est maintenant en mesure de déposer la description du projet. L'aide financière permettra de soutenir la mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et au développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du SAD pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cette aide financière, le MAMH a versé à l'agglomération un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de son exercice financier 2024-2025, suivant la signature de la convention le 6 mars 2025 et conditionnel à la remise de la description du projet dans les 6 mois suivants la signature. La convention est joint au présent sommaire décisionnel.

Un deuxième versement de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, sera transmis à l'agglomération au cours de l'exercice financier 2025-2026 du MAMH, sous réserve de la réception, au plus tard le 15 février 2026, et de l'acceptation par la Ministre d'un rapport d'étape 2025-2026 faisant état des activités et des travaux réalisés.

Le troisième et dernier versement de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, est prévu au cours de l'exercice financier 2026-2027 du MAMH, sous réserve de la réception, au plus tard le 15 février 2027, et de l'acceptation par la Ministre de la réclamation finale des dépenses accompagnée d'un rapport final exposant les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés ainsi que de tout autre document exigé en lien avec la réalisation du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention prévoit entre autres l'obligation pour l'agglomération d'adopter et de soumettre au MAMH, au plus tard six mois suivants la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation. La description du projet approuvée par la Ministre fera partie de ladite convention.
Les activités prévues à la description du projet sont liées aux obligations des OGAT et devront être réalisées par l'agglomération, indépendamment de l'obtention d'une aide financière gouvernementale. Il en va de même pour les bilans régionaux à produire tous les 4 ans conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du SAD révisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la description du projet à la direction régionale du MAMH

- Acceptation du projet par la Ministre
- Remise à la direction régionale du MAMH du rapport d'étape 2025-2026 avant le 15 février 2026
- Acceptation du rapport d'étape 2025-2026 par la Ministre
- Second versement de l'aide financière en 2026
- Remise de la réclamation finale des dépenses accompagnée du rapport final avant le 15 février 2027
- Acceptation de la réclamation finale et du rapport final par la Ministre
- Versement final de l'aide financière en 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257154003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Autoriser le dépôt du formulaire de description de projet à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal dans la mise à révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Les nouvelles orientations en aménagement du territoire gouvernementales (OGAT), implique la révision du schéma d'aménagement pour assurer leur mise en œuvre territoriale. Les OGAT contribuent globalement à la diffusion des priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
- No 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- No 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- No 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

OGAT 1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques (Priorité 1)
OGAT 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau (Priorité 2)
OGAT 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et assurer la protection des milieux naturels et agricoles (Priorité, 1, 2, 3, 7)
OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité (Priorité 7)
OGAT 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés (Priorité 4)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par M. Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3);

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et par les résolutions suivantes:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **MRC** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,
et individuellement une « **PARTIE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 – OBJET

1. La présente convention prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** relativement au versement d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 $ par la **MINISTRE** à la **MRC** pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024 (ci-après nommé le projet).

SECTION 2 – ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

2.1. Annexe A – Dépenses admissibles et non admissibles;

2.2. Annexe B – Protocole de visibilité.

3. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 2 et une disposition du corps de la présente convention, la disposition du corps prévaut.

SECTION 3 – OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

4. La **MINISTRE** verse à la **MRC** :

4.1. Un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2024-2025 et suivant la signature de la convention;

4.2. Un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026 sous réserve de la

réception et de l'acceptation par la **MINISTRE** des documents prévus à la clause 13;

4.3. Le solde de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2026-2027 sous réserve de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** des documents prévus à la clause 14.

Révision de l'aide financière

5. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le montant déclaré des dépenses admissibles pour la réalisation du projet est inférieur à celui prévu dans la description du projet approuvée par la **MINISTRE** en application de la clause 8;

- la **MRC** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 11, pour des dépenses admissibles du projet qu'elle a présenté à la **MINISTRE**.

6. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors la **MRC** du montant ajusté de l'aide financière.

Disponibilité des crédits

7. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 – OBLIGATIONS DE LA MRC

Description du projet

8. Le conseil de la **MRC** adopte et soumet à la **MINISTRE**, au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables. La description du projet approuvée par la **MINISTRE** (ci-après description du projet) fait partie de la convention. Si des modifications doivent y être apportées suivant la réception d'un avis de la **MINISTRE** à cet effet, la **MRC** disposera d'au plus 30 jours pour soumettre à celle-ci une nouvelle description pour l'obtention de son approbation.

9. La **MRC** réalise le projet conformément à la description du projet.

Utilisation de l'aide financière

10. La **MRC** utilise l'aide financière prévue à la présente convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, le cas échéant, conformément aux termes de la convention et aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues à l'annexe A qu'elle paye et qui sont liées à la description du projet approuvée par la **MINISTRE**.

Sommes reçues d'un tiers

11. La **MRC** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement découlant d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation qui vise le projet.

Modification au projet

12. La **MRC** n'apporte aucun changement à la description du projet sans obtention de l'approbation de la **MINISTRE.**

Réclamation des dépenses admissibles

13. Au plus tard le 15 février 2026, la **MRC** présente à la **MINISTRE** un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés aux fins de recevoir le deuxième versement.

14. Au plus tard le 15 février 2027, la **MRC** présente une réclamation finale de ses dépenses admissibles engagées et payées à la **MINISTRE** avec les pièces justificatives à son soutien. Elle accompagne sa réclamation d'un rapport final exposant les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés ainsi que de tout autre document exigé par la **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes.

Montant reçu en trop

15. Au plus tard 30 jours suivant la fin de la convention, la **MRC** rembourse à la **MINISTRE** toute part de l'aide financière qu'elle n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE**, à partir du moment de son versement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

16. La **MRC** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées au projet.

17. La **MRC** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la présente convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le projet pour une période de cinq ans suivant la réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale de la **MRC.**

18. La **MRC** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner et de prendre copie des documents énumérés aux clauses 16 et 17, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, aux fins de vérification et de suivi dans ses locaux ou ses lieux des travaux.

19. La **MRC** communique également aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente convention qui lui est demandé.

20. La **MRC** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

21. La **MRC** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du projet ou de la convention, dont notamment et non limitativement si elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

22. La **MINISTRE** n'assume aucune responsabilité à l'égard du projet outre le versement de l'aide financière prévue à la convention.

23. La **MRC** est responsable de tous les coûts du projet qui excèdent l'aide financière qui lui est versée par la **MINISTRE**.

24. La **MRC** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application de cette convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par elle pour la réalisation du projet.

25. La **MRC** s'engage à prendre fait et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 24.

Mandataire

26. La **MRC** ne peut interpréter cette convention de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec pas plus que cette convention ne peut être interprétée comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise.

Visibilité

27. La **MRC** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe B de la présente convention.

SECTION 5 – ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

28. Les **PARTIES** fournissent les meilleurs efforts afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les **PARTIES** résulte de ce manquement, elles doivent, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

29. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun conjoint ou enfant de ce membre ne peuvent être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente convention ni en tirer un quelconque avantage.

De même, aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 – CESSION

30. Les droits et les obligations prévus à cette convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

31. Malgré ce qui est prévu à la section 7 – DÉFAUT, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans l'avis

de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

SECTION 7 – DÉFAUT

Causes de défaut

32. La **MRC** est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements du Québec;
b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, incluant celles prévues à ses annexes;
c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

33. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 32 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **MRC**. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;
b) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

34. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **MRC** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

35. En cas de défaut de la **MRC**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que la **MRC** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
b) réviser à la baisse le montant de l'aide financière;
c) suspendre le versement de l'aide financière;
d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
e) résilier la convention;
f) exiger de la **MRC**, qu'elle prenne à ses frais, toutes les garanties et les sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
g) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

36. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **MRC** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

37. La **MINISTRE** peut résilier la convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

38. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention à la **MRC** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa

décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **MRC**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 9 – SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

39. Les clauses de cette convention qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, et lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

40. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 10 – MODIFICATION

41. Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée dans un écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 11 – RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

42. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 12 – DISTRICT JUDICIAIRE

43. La présente convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 13 – COMMUNICATION ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

44. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction de l'aménagement et du développement territorial
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Édifice Loto-Québec, 17e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745
Montréal (Québec) H3A 3C6

À l'attention de M. Marc Mongeon, directeur

Pour la **MRC** :

Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Lucie Careau,
Directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité

SECTION 14 – DURÉE

45. La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard le 31 mars 2027, selon la première des éventualités.

SECTION 15 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente convention d'aide financière et ses annexes, en acceptent les termes et elles apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par M. Stéphane Bouchard Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire	Québec, 6 mars 2025 Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL,**

Agissant par Me Domenico Zambito Greffier adjoint	Montréal, le 24e jour de février 2025 Lieu et date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de février 2025. (Résolution: CG25 0081).

ANNEXE A
Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par la **MRC** pour l'élaboration de la description du projet et la réalisation du projet selon cette description. Elles ne sont admissibles que dans la mesure où elles sont raisonnables et justifiées, directement imputables à la réalisation du projet. Les dépenses réalisées sont admissibles jusqu'à trois mois précédant l'entrée en vigueur de la convention ou à partir du 1er avril 2024, selon la date la plus tardive. La date de fin d'admissibilité des dépenses est le 15 février 2027.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Le salaire brut et les avantages sociaux des employés affectés au projet;
- Le coût des contrats de services professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Les dépenses nécessaires à la réalisation d'études, d'analyses et de documents;
- Les dépenses visant l'acquisition d'outils de travail et de données pertinents en aménagement du territoire (ex. : achat d'une licence d'un programme informatique en géomatique et en cartographie, acquisition d'orthophotos, etc.), jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (avant taxes);
- Les dépenses associées aux rencontres, aux consultations, aux communications et aux autres activités nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- L'achat et la construction d'infrastructure (ex. : terrain, immeuble);
- L'achat d'équipement (ex. : ordinateurs, drones et véhicules) et de machinerie;
- Le déficit d'opération de la **MRC**, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées au projet ayant été effectuées avant le 1er avril 2024 ou plus de trois mois avant la date d'entrée en vigueur de la convention, selon la date la plus tardive;
- Les dépassements de coûts;
- Le remboursement d'une dette contractée avant la réalisation du projet;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

Annexe B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

La **MRC** accepte que la **MINISTRE** ou son représentant puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet ainsi que l'aide financière octroyée (la nature et le montant de l'aide financière, etc.). La **MRC** sera préalablement informée de toute annonce.

À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE** ou son représentant.

De plus, la **MRC** s'assure de respecter les obligations suivantes :

Relations publiques :

- Mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes les communications officielles et lors des activités publiques liées au projet, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions officielles;
  - l'ensemble des communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

  La phrase suivante peut être utilisée pour faire mention de la contribution gouvernementale : « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. »
- Offrir à la **MINISTRE**, ou à son représentant, la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse de la **MRC** liés au projet;
- Inviter la **MINISTRE** ou son représentant à prendre la parole lors des activités publiques et protocolaires liées au projet. Les invitations doivent être envoyées **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance**;
- Contribuer, à la demande de la **MINISTRE**, à l'organisation des activités de relations publiques concernant le projet.

Publicité et promotion :

- Insérer, en respectant le *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec*, et sans frais, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou de format électronique liés au projet qui seront rendus publics, au Québec ou hors Québec;
- Offrir, sans frais et si le contexte s'y prête, un espace pour une bannière Web du gouvernement du Québec sur le site Web de la **MRC**;
- Offrir au gouvernement du Québec, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des activités publiques et protocolaires liées au projet;
- Offrir des photographies en haute résolution, libres de droits et en plan rapproché des dignitaires présents, qui pourront être utilisées par le gouvernement du Québec dans ses différents outils de communication à des fins de promotion, et ce, dans le respect des droits de reproduction et de diffusion. Les photographies doivent être transmises à la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise de sa direction régionale, **dans les 24 heures suivant la tenue des activités publiques et protocolaires liées au projet**, avec l'identification des dignitaires et les mentions de source;
- Relayer, sur les médias sociaux de la **MRC**, les publications du gouvernement du Québec associées au projet;

- Mentionner les comptes officiels du MAMH dans les publications liées au projet faites par la **MRC** sur les médias sociaux :
  - X : @MAMHqc
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

  Dans le contexte où le gouvernement du Québec a suspendu l'ensemble des placements publicitaires sur Meta, nous vous invitons à respecter les recommandations gouvernementales en évitant les placements sur les plateformes de l'entreprise et en définissant d'autres moyens de diffusion. Cependant, si vous utilisez le placement sur les plateformes de Meta, la mention et la signature gouvernementale doivent être retirées des publicités. L'approbation par la Direction des communications du MAMH demeure tout de même requise.

De plus, la **MRC** s'engage à :

- Respecter les conditions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur pour tout affichage public et toute publicité liés à la réalisation de la présente convention;
- Aviser la Direction des communications du MAMH, par l'entremise de sa direction régionale, de l'envoi des invitations à la **MINISTRE**, **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance**, ainsi que de la tenue des activités publiques et des dates de tombée des documents à fournir : message, communiqué ou autre;
- Faire approuver, par la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale, tout outil de communication lié au projet qui sera rendu public et mentionnant le gouvernement du Québec ou l'aide financière accordée **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée**;
- Faire approuver, par la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale, les éléments de visibilité décrits dans le présent protocole avant leur production et diffusion auprès du public, et ce, dans un **délai minimum de deux jours ouvrables**;
- Respecter le *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec* quant à l'utilisation de la signature officielle sur les documents et outils de communication;
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du gouvernement sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale;
- Retourner à ses frais le matériel promotionnel du gouvernement du Québec qui aura été transmis.

Normes d'utilisation du logo gouvernemental

Veuillez communiquer avec votre direction régionale du MAMH pour obtenir la signature gouvernementale et pour faire approuver son utilisation selon les normes du gouvernement du Québec.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 février 2025 Séance tenue le 20 février 2025	Résolution: CG25 0081

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du MAMH, de manière à réaliser certains travaux liés à la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2025 par sa résolution CE25 0226;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de manière à réaliser certains travaux liés à la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1257154001
/gd

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 février 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Affaires municipales et Habitation
Québec

Description du projet

Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Le formulaire de description du projet doit être dûment rempli et transmis par courriel à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les six mois suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

La description du projet approuvée par les représentants du MAMH fera partie de la convention d'aide financière signée.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la direction régionale du MAMH responsable de votre territoire et consulter la page Web Soutien financier pour la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement | Gouvernement du Québec.

1. Coordonnées du bénéficiaire

Agglomération de Montréal

Nom de la municipalité régionale de comté

Lucie Careau

Nom de la représentante ou du représentant

Directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

Fonction

lucie.careau@montreal.ca

Courriel

2. Description du projet

Description du projet

Mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du SAD

Objectifs

Le projet vise à :

1. Financer une ressource professionnelle afin de réaliser le protrait de l'agglomération et le développement d'outils complémentaires.
2. Alimenter les réflexions quant aux demandes des OGAT.
3. Orienter les décisions relatives aux acquis à consolider et à mettre en valeur ou des éléments du territoire à optimiser dans une perspective de développement durable.

Travaux prévus

- En 2025-2026, les travaux suivants seront prévus :
  - Traitement et analyse des données disponibles;
  - Production de profils statistiques et cartographiques, de constats et de recommandations en lien avec les attentes des nouvelles OGAT;
  - Concertation auprès des partenaires de l'agglomération engagés dans la démarche de révision du SAD pour commentaires. Cette concertation permet de dégager une vue d'ensemble consensuelle nécessaire à l'identification des enjeux et constats régionaux.

- En 2027, les travaux suivants seront prévus :
  - Poursuite de la concertation auprès des partenaires de l'agglomération engagés dans la démarche de révision du SAD pour commentaires;
  - Développer une présentation synthèse du portrait qui sera intégré en annexe au SAD révisé;
  - Montage des paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable) et d'un document canevas afin de faciliter la production des bilans régionaux (aux 4 ans).

Description des livrables (si applicable)

- Embauche d'une ressource professionnelle afin de réaliser le portrait de l'agglomération.
- Profils statistiques et cartographiques de l'agglomération incluant l'identification des principaux enjeux et constats régionaux (Annexe intégrée au SAD révisé).
- Synthèse des données et du portrait de l'agglomération à des fins de concertation.
- Paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable).
- Canevas de bilan régional.

3. Montage financier du projet

Inscrire les grandes catégories de dépenses projetées et la ventilation des dépenses admissibles en vertu de la convention d'aide financière (correspondant à une somme maximale de 207 918 $)

Catégories de dépenses	Dépenses admissibles ($)
Ressource professionnelle « agent de recherche » pour un maximum de 3 600 heures	207 918 $
Total	207 918 $

4. Signature de la représentante ou du représentant de la MRC (personne morale)

Lucie Careau	Directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité
Prénom et nom	Fonction
	2025-08-07
Signature	Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1258276004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

Il est recommandé :

1- d'adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3- de modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social;

4- de modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 15:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258276004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi n. 121 modifiant notamment l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette loi a conféré à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Depuis le 10 juin 2022, les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal ont été abrogées et remplacées par les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ, c. C-19. Ce sont ces nouvelles dispositions qui habilitent désormais la Ville à exercer un droit de préemption.

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie

de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, et par la suite au Chantier Montréal Abordable.

Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (Sommaire 1248399002).

Suivant l'adoption de ces règlements par la Ville, 630 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social. Depuis mars 2020, plus de 130 lots ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 72 lots ont été acquis.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel propose au conseil d'agglomération l'adoption d'une résolution désignant un autre ensemble de lots à assujettir au droit de préemption aux fins de logement social.

En lien avec ce sommaire décisionnel, deux autres sommaires cheminent aux instances décisionnelles en parallèle :

- Un projet de résolution proposé au conseil municipal afin d'assujettir ces mêmes lots au droit de préemption aux fins d'habitation (sommaire 1258276005) ;
- Le projet de « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » (1258276006). Ce projet de règlement vise à permettre aux instances de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption aux fins de logement social pour ces nouveaux lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0391 - 19 juin 2025 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG25 0396 (Avis de motion et dépôt) - 19 juin 2025 – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG25 0228 - 17 avril 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG25 0155 - 20 mars 2025 - Adoption - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant l'immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de logement social

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux (RCG 24-033)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La présente résolution vise 94 lots situés dans les 18 arrondissements suivants :

- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

L'assujettissement de ces lots au droit de préemption à des fins de logement social permettra à la Ville d'intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de ménages en matière d'habitation.

L'octroi du mandat au Service des Affaires juridiques d'entreprendre les procédures requises permettra de mettre en œuvre le droit de préemption en procédant aux assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire ces avis au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. Au cours de cette période, la Ville de Montréal peut acquérir un ou des lots assujettis, et ce, en priorité à une personne qui envisage d'acquérir le ou lesdits lots.

À la réception d'un avis d'intention d'aliéner un ou des lots assujettis de la part de son propriétaire, la Ville peut décider d'exercer son droit de préemption et d'acquérir ou d'y renoncer.

JUSTIFICATION

L'assujettissement de nouveaux lots au droit de préemption à des fins de logement social accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des lots assujettis dans le but de développer ou de préserver des logements sociaux.

Il convient d'assujettir ces immeubles rapidement, de manière à pouvoir saisir les opportunités susceptibles de se présenter.

Cette démarche participe à l'atteinte de la cible de 20% de logements hors marché d'ici 2050.

Le lot 1 450 761 est un projet de construction en cours localisé au sein de l'arrondissement LaSalle. Le lot 6 181 268 était une erreur d'inscription qui a été corrigée. Le lot 2 648 744 possède un bail emphytéotique qui est valide encore pour plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville par l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'opportunité pour la Ville de s'en porter acquéreur, en tenant compte notamment du prix proposé et des conditions de vente.

Ces acquisitions seront notamment financées par les deux règlements d'emprunt de compétence d'agglomération suivants :

- RCG 25-004 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux »
- RCG 24-033 « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 5 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276004**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social. Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social. Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276004_Résolution_Agglo 20250814.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 5149273412
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRONT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de dix (10) ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 247 228	2 248 123	3 457 942	2 248 991	2 249 075	2 212 545
2 249 042	3 454 161	2 246 638	2 334 612	2 169 964	2 169 965
2 247 229					

2. d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151

1 424 154

1 425 155

3. de modifier la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4. de modifier la résolution CG20 0141 adoptée le 26 mars 2020 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1258276004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.12

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1250683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources

Il est recommandé :
- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de dix (10) ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature des Sources :
5 291 728
5 291 730
5 299 491
5 299 492

- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-19 17:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1250683002
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature des Sources a été créé en 2012 dans l'arrondissement de Saint-Laurent afin de protéger de vastes milieux naturels situés au sud du secteur du Technoparc. Depuis, la Ville de Montréal tente de consolider l'assise territoriale du parc-nature par diverses actions notamment par l'acquisition de certains terrains privés s'y trouvant. L'assujettissement au droit de préemption de terrains privés est un outil à la disposition de la Ville pour y parvenir. Il est à noter que le droit de préemption permet à la Ville de Montréal d'acquérir les terrains identifiés par résolution en se substituant à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire. Au moment où la Ville reçoit l'avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot identifié, la Ville décide si elle se prévaut ou non du droit de préemption. Une analyse d'opportunité sera réalisée et sera soumise aux instances dans les délais prescrits par la Loi. L'avis d'assujettissement au droit de préemption d'un lot est valide pour une période de dix ans.

La présente résolution vise donc l'assujettissement au droit de préemption de quatre (4) lots du cadastre du Québec pour des fins de parc régional qui sont situés dans la portion sud du parc-nature des Sources. Ces terrains privés contiennent notamment des milieux naturels d'intérêt pour la consolidation et la mise en valeur du parc-nature.

La résolution est adoptée en vertu du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0401 - 19 juin 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)
CG18 0560 - 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

La résolution comporte deux éléments.
Le premier énumère la liste des nouveaux lots de propriété privée qui seront assujettis au droit de préemption.

Il s'agit des lots du cadastre du Québec suivants :

5 299 491
5 291 728
5 299 492
5 291 730

Il est à noter que seuls les lots de propriété privée sont sujets au droit de préemption. En effet, les immeubles appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ne peuvent être assujettis au droit de préemption.

Le deuxième élément de la résolution attribue au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal le mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en oeuvre le droit de préemption, notamment d'acheminer un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au Registre foncier du Québec.

JUSTIFICATION

Les lots visés présentent des caractéristiques écologiques significatives et leur protection consoliderait l'assise territoriale du parc-nature des Sources. Ils recèlent des milieux naturels (bois, friches et milieux humides) qui constituent des habitats floristiques et fauniques reconnus méritant d'être protégés ou encore sont des terrains non construits présentant un potentiel de renaturalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Le cas échéant, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Les montants nécessaires à l'acquisition des lots assujettis au droit de préemption seront prélevés dans l'enveloppe du Programme d'acquisition des milieux naturels (32300).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption les terrains privés localisés à l'intérieur du périmètre de délimitation du parc-nature. Lorsque justifié par l'intérêt public, le recours au droit de préemption permettra à la Ville d'acquérir des lots au prix et aux conditions déposés par l'acheteur potentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno GAGNON, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12
David LAMONTAGNE-METIVIER Conseiller en planification	Jérémie WATTERS Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél :	514-863-6443	**Tél :**	514-618-4725
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, Mont-Royal et sports
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250683002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Parc-nature du
Bois-de-Liesse
Ville de
Pointe-Claire
Ville de Dorval
Ruisseau Bertrand
Champ des monarques
Technoparc
Station
du REM
Golf de Dorval
Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau
Parc-nature des Sources
Assujettissement au droit de préemption
Limite du parc-nature
Cette carte est produite pour fins de représentation e
doit pas être considérée comme ayant une valeur lég

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250683002 - Résolution assuj. parc des Sources.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de dix (10) ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature des Sources :

5 291 728
5 291 730
5 299 491
5 299 492

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD1250683002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1255687001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets en difficulté durant leur phase d'exploitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme requérant

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets qui sont en difficulté durant leur phase d'exploitation;

2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif les pouvoirs d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme requérant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-05-26 17:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255687001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets en difficulté durant leur phase d'exploitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme requérant

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Société d'habitation du Québec a octroyé à la Ville de nouvelles responsabilités et des budgets relatifs au développement de l'habitation sur son territoire dans le cadre de l'entente « Réflexe Montréal - Entente cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole ».
Ces responsabilités portent sur l'administration des budgets octroyés pour la réalisation de projets d'habitation, le cautionnement des prêts hypothécaires de ces projets et, en dernier lieu, le suivi en exploitation de ce projets.

Afin de répondre aux exigences de l'entente quant à l'utilisation des budgets pour la réalisation de projets, la Ville a rapidement mis en place le programme AccèsLogis Montréal (ACM) avec l'adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 02-102B). Ce règlement fixe plusieurs paramètres encadrant la réalisation et l'exploitation des projets.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la modification de certaines dispositions du Règlement 02-102 afin de:

· Remplacer le terme « fonds de prévoyance de la Ville » par « réserve de prévoyance du projet » et restituer aux organismes le capital qu'ils ont emprunté pour effectuer la contribution initiale au fonds de prévoyance;
· Modifier la méthode de la constitution de la réserve de prévoyance;

· Introduire la modalité liée à l'utilisation de la réserve de prévoyance;

· Ajouter la possibilité de l'octroi du cautionnement de la Ville pour un prêt de redressement lorsque l'utilisation de la réserve de prévoyance autorisée par la Ville est insuffisante;
· Prévoir que l'adoption et la modification des modalités des réserves prévues au programme ACM soient établies par une ordonnance du comité exécutif;
· Modifier le pourcentage des coûts maximums admissibles inscrit dans la définition de la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Il porte aussi sur la modification d'une disposition du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif les pouvoirs d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme pour un projet du programme ACM.

Conséquemment, des dispositions transitoires pour les projets en exploitation sont nécessaires afin de tenir compte des modifications apportées au règlement 02-102 relatives à la réserve de prévoyance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 – 21 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.
CE23 0793 - 10 mai 2023 - Approbation des deux nouvelles conventions d'exploitation types entre la Ville et les OSBL d'habitation et approbation des modifications aux conventions d'exploitation types existantes dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CE19 1583 - 9 octobre 2019 - Approbation des conventions d'exploitation types entre la Ville de Montréal et les coopératives et OBNL d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CE18 0684 - **18 avril 2018** - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102B) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102B) de manière à :
Remplacer le terme « fonds de prévoyance de la Ville » par « réserve de prévoyance du projet » et restituer aux organismes le capital qu'ils ont emprunté pour effectuer la contribution initiale au fonds de prévoyance. Cette contribution est une somme empruntée par un organisme à la date d'ajustement des intérêts de son projet et remise à la Ville conformément à la méthode de contribution au fonds de prévoyance initialement prévue au Programme Accèslogis Montréal. La Ville doit restituer les contributions des projets car elles ne lui appartiennent pas, et la Ville n'a pas le pouvoir de gérer les biens d'autrui.

Modifier la méthode de constitution de la réserve de prévoyance permet de passer d'une contribution initiale unique au fonds de prévoyance à des contributions annuelles. La portion des revenus locatifs affectée au remboursement du prêt contracté pour financer la contribution initiale servira aux contributions annuelles. Ce changement de méthode permet d'économiser les paiements d'intérêts hypothécaires. Il s'agit donc d'une stratégie financière avantageuse pour les projets.

Une modification similaire a déjà été approuvée pour les projets AccèsLogis Montréal en cours de réalisation n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) en date du 27 mars 2024 lors de la modification réglementaire RCG24 0163 (Article 22.2). Pour les projets AccèsLogis Montréal en exploitation ayant franchi l'étape de l'ED à la date du 27 mars 2024, des dispositions transitoires sont prévues pour que les organismes remboursent les sommes empruntées afin de pouvoir passer aux contributions annuelles à la réserve de prévoyance.

Introduire la modalité liée à l'utilisation de la réserve de prévoyance afin de préciser qu'un organisme ayant un projet AccèsLogis Montréal en exploitation peut l'utiliser sur autorisation écrite de la Ville lorsqu'elle détermine que :

· le projet est en difficulté durant la phase d'exploitation en raison d'une problématique de nature à affecter sérieusement sa santé financière, immobilière ou organisationnelle;
· le requérant démontre qu'il ne peut disposer des liquidités nécessaires pour régler cette problématique sans recourir à sa réserve de prévoyance.

Ajouter la possibilité pour la Ville d'octroyer un cautionnement pour un prêt de redressement permettant à un organisme d'accéder à un financement à un taux d'intérêt avantageux lorsque son projet est en difficulté durant la phase d'exploitation et que l'utilisation de la réserve de prévoyance autorisée par la Ville est insuffisante. Le prêt de redressement est un mécanisme de financement de dernier recours complémentaire à la réserve de prévoyance que le conseil d'agglomération peut accepter de cautionner au montant et aux conditions qu'il détermine.

Prévoir que l'adoption et la modification des modalités des réserves (réserves de prévoyance, de remplacement immobilière, de remplacement mobilière, de gestion hypothécaire et de gestion de subvention à l'exploitation) soient établies par ordonnance du comité exécutif car la modalité liée à la gestion de la réserve de prévoyance à l'instar des modalités liées à l'utilisation et à la gestion des autres réserves du programme Accèslogis Montréal (ACM) restent à être introduites au règlement 02-102. Cette disposition faciliterait l'administration du programme ACM.

Modifier le pourcentage des coûts maximums admissibles inscrit dans la définition de la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du

Règlement pour être conforme avec la modification réglementaire RCG 24-013 effectuée par la décision du conseil d'agglomération CG24 0163 du 21 mars 2024.

Ce sommaire vise également à **introduire une disposition au Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037)** permettant au conseil d'agglomération de déléguer au comité exécutif les pouvoirs d'accorder toute autorisation requise en vertu du Règlement 02-102B afin de répondre rapidement aux demandes d'utilisation de toutes les réserves constituées par un organisme.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le présent sommaire permettent d'améliorer la viabilité financière des projets et de faciliter l'administration du programme AccèsLogis Montréal. Voir section Description pour la justification de chaque modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées dans le présent sommaire visent à faciliter l'administration du programme et ne représentent aucun coût supplémentaire pour la Ville.

La modification liée à la méthode de contribution de la réserve de prévoyance requiert le remboursement du prêt accordé à titre de contribution initiale au fonds de prévoyance octroyé à la date d'ajustement des intérêts d'un projet. Ce remboursement en capital aura pour incidence de réduire prématurément le montant du prêt cautionné par la Ville lors du premier renouvellement hypothécaire des projets, après l'adoption du règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier fait partie du programme AccèsLogis Montréal qui contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets d'habitation encadrés par les conventions et les outils du suivi en exploitation participent de façon significative à l'amélioration et au maintien de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.
Le soutien et le maintien de l'offre résidentielle sociale et communautaire permettent à la Ville de répondre directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra d'encadrer deux outils en phase d'exploitation des projets afin de pérenniser plus efficacement des logements sociaux et abordables réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications au *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* est nécessaire aux fins de renforcer la pérennité des projets de logements sociaux et communautaires présentement engagés et réalisés dans le cadre de ce programme. L'entrée en vigueur de ces modifications est requise pour permettre à la Ville de Montréal d'assumer adéquatement ses responsabilités en matière de gestion du programme de subvention AccèsLogis Montréal et de suivi de l'évolution à long terme des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adopter la modification de l'entente entre la Ville et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit le prêteur agréé, afin de l'harmoniser aux récentes modifications réglementaires.
- Adopter le guide des modalités des réserves prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (programme - AccèsLogis Montréal) (02-102B)
- Approuver les modifications aux conventions types d'exploitation existantes dans le cadre du programme AccèsLogis afin de refléter celles apportées au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (programme - AccèsLogis Montréal) (02-102B) relatives aux réserves.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yaha HAGOUAGN'RIN KONAN
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-8226914
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 438-832-2516
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2025-05-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255687001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : [1] Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102B) (programme - AccèsLogis Montréal) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets qui sont en difficulté durant leur phase d'exploitation.
[2] Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif les pouvoirs d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme requérant.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir le développement et l'exploitation des projets d'habitation à Montréal et se prémunir des outils de suivi adéquats qui vont aider à pérenniser les logements sociaux et communautaires dans le territoire de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255687001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets en difficulté durant leur phase d'exploitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme requérant

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes. À noter que l'adoption du Règlement de délégation du conseil d'agglomération, de même que des pouvoirs d'ordonnance au Règlement 02-102 nécessitent en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), un vote à la double majorité (la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées).

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant Règlement 02-102_ACM 21-05-2025_FINAL.docx

Règl. modifiant Règl délégation conseil d'agglo_22-05-2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 5148726396

Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 56.4 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du XXXX 2025, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par :

1° le remplacement, dans la définition « contribution financière de la CMM », du pourcentage « 15% » par le pourcentage « 20% »;

2° le remplacement de la définition « directeur » par la suivante :

« « directeur » : le directeur du Service de l'habitation ou toute personne chargée de l'application du présent règlement; ».

2. L'article 22.1 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 22.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.2.** Chaque demande d'aide financière (DAF) doit prévoir une contribution visant à constituer une réserve de prévoyance pour financer des interventions autorisées par la Ville conformément au présent règlement si le projet est en difficulté durant la phase d'exploitation.

Cette réserve de prévoyance doit être constituée selon les modalités suivantes :

1° Si le projet a atteint l'étape ED en date du 27 mars 2024 :

a) le requérant doit faire des contributions annuelles qui équivalent au montant qu'il aurait eu à débourser annuellement en capital et intérêts au taux prévu à la date d'ajustement des intérêts (DAI) pour emprunter le montant initialement prévu à sa DAF pour le fonds de prévoyance constitué en vertu de l'article 22.1 tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la

réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)(RCG 25-XXX) ;

b) la contribution annuelle prévue au sous-paragraphe (a) peut être effectuée à partir des revenus de loyer.

2° pour les autres projets :

a) la réserve de prévoyance doit être constituée par le requérant par une contribution annuelle, pendant 35 ans, d'un montant qui équivaut à 2,7 % du coût de réalisation du projet tel qu'indiqué à la demande d'aide financière (DAF), divisé par 35;

b) la contribution annuelle peut être effectuée à partir des revenus des loyers.

Le requérant doit également respecter toute autre modalité relative à la gestion et à l'utilisation de cette réserve établie par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 21° de l'article 23 du présent règlement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22.2, des articles et de la section suivants :

« **22.3**. La réserve de prévoyance peut être utilisée par le requérant sur autorisation de la Ville et conformément aux conditions qu'elle indique, lorsque celle-ci détermine que le projet est en difficulté durant la phase d'exploitation en raison d'une problématique de nature à affecter sérieusement sa santé financière, immobilière ou organisationnelle et que le requérant démontre qu'il ne peut disposer des liquidités nécessaires pour régler cette problématique sans recourir à sa réserve de prévoyance.

SECTION VII.1
PRÊT DE REDRESSEMENT

22.4. Lorsque l'utilisation de la réserve de prévoyance autorisée par la Ville en vertu de l'article 22.3 est insuffisante pour régler la problématique visée par cette autorisation, le requérant peut présenter une demande à la Ville pour que celle-ci accepte de cautionner un prêt de redressement consenti par le prêteur agréé.

Le conseil d'agglomération peut, au montant et aux conditions qu'il détermine, accepter de cautionner un prêt de redressement consenti par un prêteur agréé en vertu du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

5. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 20° :

a) des mots « à l'article 22.1 » par les mots « à l'article « 22.2 »;

b) des mots « au fonds de prévoyance » par les mots « à la réserve de prévoyance ».

2° l'insertion, après le paragraphe 21°, des paragraphes suivants :

« 21° adopter ou modifier toute modalité liée à la gestion de la réserve de prévoyance constituée en vertu de l'article 22.2;

22° adopter ou modifier toute modalité liée à la gestion et l'utilisation des réserves prévues à l'article 39 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la partie II de l'annexe 2.1 intitulée « Cadre budgétaire pour la demande d'aide financière » du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec. ».

6. L'article 9 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant à la suite du troisième alinéa de la section intitulée « 7.8. Garanties de prêts accordées par la Ville » du chapitre 7 :

«

- le prêt de redressement autorisé conformément à l'article 22.4. ».

7. L'article 19 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 5° l'insertion de l'article 11.9 suivant :

« 11.9 Gestion des réserves d'un projet en exploitation

Les réserves de remplacement immobilière, de remplacement mobilière, de gestion hypothécaire et de gestion de subvention à l'exploitation exigées à l'annexe 2.1 intitulée « Cadre budgétaire pour la demande d'aide financière » du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec doivent respecter les modalités de gestion et d'utilisation déterminées par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 23 du présent règlement. ».

8. L'annexe A de ce règlement est modifiée par l'insertion de l'article suivant :

« **39.** Les normes spécifiques relatives aux Coûts d'exploitation prévues à l'annexe 2.1 intitulée « Cadre budgétaire pour la demande d'aide financière » du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec sont, en ce qui a trait aux réserves de remplacement immobilière, de remplacement mobilière, de gestion hypothécaire et de gestion de subvention à l'exploitation, remplacées par les modalités déterminées par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 22° du premier alinéa de l'article 23 du présent règlement. ».

9. Les conventions d'exploitation conclues avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être modifiées de façon à être conformes aux modifications introduites par le présent règlement.

10. Pour les organismes ayant obtenu leur engagement définitif avant le 27 mars 2024, les modalités suivantes s'appliquent afin d'assurer la transition entre le fonds de prévoyance constitué en vertu de l'article 22.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratifs (AccèsLogis Montréal) (02-102)

tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du présent règlement et la réserve de prévoyance introduite par l'article 3 du présent règlement :

1° la Ville remet au requérant un montant équivalant à la contribution financière prévue à sa DAF pour le fonds de prévoyance constitué en vertu de l'article 22.1, le tout selon les modalités prévues à la convention d'exploitation;

2° le requérant doit verser à sa réserve de prévoyance le montant remis par la Ville conformément au paragraphe 1° jusqu'au premier renouvellement du prêt hypothécaire avec le prêteur agréé suivant la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

3° lors de ce premier renouvellement du prêt hypothécaire avec le prêteur agréé, le requérant doit effectuer un remboursement hypothécaire équivalent au montant remis conformément au paragraphe 1°, duquel doit être déduit le montant du capital déjà remboursé et qui doit être conservé dans la réserve de prévoyance;

4° si le requérant a été autorisé par la Ville à utiliser sa réserve de prévoyance avant le renouvellement hypothécaire, le montant utilisé est déduit du remboursement à effectuer auprès du prêteur agréé.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le [date2025].

GDD : 1255687001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 17-037-XX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil du d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) est remplacé par le suivant :

« 1. Dans le cadre d'un règlement visant l'application du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants:

1° cautionner un prêt, autre qu'un prêt de redressement, consenti à un organisme aux fins du programme;

2° accorder toute autorisation requise dans le cadre d'un tel programme pour l'utilisation d'une réserve constituée par un requérant et déterminer les conditions d'une telle autorisation. ».

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD : 1255687001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1258276003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-06 16:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1258276003
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013), afin d'y inclure les 92 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1258276001. Ce sommaire décisionnel chemine parallèlement au présent dossier et ceux-ci seront soumis au conseil d'agglomération pour adoption.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ces 92 lots, le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une résolution désignant des nouveaux immeubles sur lesquels le droit de préemption de la Ville peut être exercé est adoptée afin d'étendre à ceux-ci la délégation de pouvoirs au comité exécutif incluse au RCG 20-013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0228 – 17 avril 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil

d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit ou d'y renoncer en requérant la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption. Ce règlement prévoit également une sous-délégation de ces pouvoirs à un fonctionnaire ou employé de la Ville lorsque l'immeuble assujetti est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* vise donc à y ajouter les 92 lots qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1258276001).

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour pouvoir assujettir au droit de préemption les 92 lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et

des conditions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables, en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 6 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-05

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-06-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258276003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document joint a été validé par le Service des affaires juridiques.

FICHIERS JOINTS

1258276003_Règl_mod_délégation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG25 0155 adoptée le 20 mars 2025; » par « , à la résolution CG25 0155 adoptée le 20 mars 2025 et à la résolution CG25 XXXX adoptée le XX XXX 2025; ».

_____

GDD 1258276003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2025/08/28
16:00

(1)

Dossier # : 1253074004

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-11 13:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253074004**
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable. Ceci représente la mise en application de l'entente signée le 4 mars 2016 entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,2764 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2024. Ce taux se compare au taux de 0,2608 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0479 - 23 août 2024 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) - RCG 24-030
CG23 0470 - 24 août 2023 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) - RCG 23-017
CG22 0432 - 16 juin 2022 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) - RCG 22-022
CG21 0299 - 20 mai 2021 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) - RCG 21-007
CG21 0095 - 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039-1
CG20 0704 - 17 décembre 2020 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) - RCG 20-039
CG20 0334 - 18 juin 2020 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) - RCG 20-023
CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) - RCG 19-031
CG19 0196 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 19-015
CG18 0032 - 25 janvier 2018 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024) prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2024, la Ville fixe par règlement du conseil d'agglomération, le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2024. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2024 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,2764 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13
Alexandra GAUTHIER-BLAKE Conseillère en planification budgétaire	Stéphanie RAULT Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale
Tél : 514-872-4136 **Télécop. :** -	**Tél :** 438 951-7597 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Stéphanie RAULT Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale, en remplacement de Gildas Gbaguidi, directeur du Budget et de la planification financière et fiscale	Francine LAVERDIÈRE Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 438 951-7597 **Approuvé le :** 2025-06-03	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2025-06-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253074004*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2024 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2024	Réel 2023
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	58 262,2	57 021,0
2. Réseau de distribution de l'eau potable	30 246,0	27 190,1
	88 508,2	84 211,1
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%	14,55%
	12 877,9	12 252,7
Coût direct de fourniture en eau potable	**101 386,1**	**96 463,8**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2024	**366 820 368**	**369 922 647**
Tarif réel 2024 pour les villes liées	**0,2764 $/m3**	**0,2608 $/m3**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253074004

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1253074004 - Taux définitif de l'eau 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) (RCG 23-027);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2024 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,2764 $/m^3 pour l'exercice financier 2024.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2024.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 44.01

2025/08/28
16:00

(2)

Dossier # : 1253422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-8 modifiant le Schéma;
2. d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;
3. d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal, le règlement et sa résolution d'adoption.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-21 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 17 avril 2025 Séance tenue le 17 avril 2025	Résolution: CG25 0229

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

2- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Tableau indicatif de la nature des modifications »;

3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

4- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1253422003
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-RCG 14-029-8

Signée électroniquement le 22 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253422003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Description
Le conseil d'agglomération a adopté le 17 avril 2025 le projet de règlement P-RCG 14-029-8 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (Schéma) (CG25 0229). Cette modification du Schéma fait suite, notamment, à une demande de la ministre des Affaires municipales. Les objectifs de ce projet de règlement sont :

- Introduire la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT Habitation) au Schéma;
- Prendre en compte le diagnostic en matière d'habitation dans les éléments de contenu;
- Intégrer l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et les cibles identifiées dans le diagnostic en matière d'habitation;
- Modifier la carte 20 - Grandes affectations du territoire afin de répondre à des besoins de requalification de certains secteurs, à la demande des municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est.

Comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement P-RCG 14-029-8 a été tenue le 26 mai 2025 par

la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Des modifications proposées au projet de règlement ont été présentées lors de l'assemblée publique. Ces modifications visent à répondre à des commentaires tardifs du ministère des Affaire municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'avant-projet de règlement. L'ensemble des modifications présentées ont été bien accueillies. Aucun commentaire n'a été entendu à l'effet de proposer des changements additionnels au projet de règlement.

Le procès-verbal de l'assemblée publique est en pièce jointe au présent addenda.

Le 20 juin 2025, le MAMH, par une lettre du sous-ministre Nicolas Paradis jointe au présent addenda, a transmis l'avis gouvernemental sur le projet de règlement. Le MAMH accueille favorablement les éléments visant à rendre le Schéma conforme à l'OGAT Habitation. Cependant, la modification proposée à la carte 20 sur les affectations du territoire est considérée non-conforme à certaines OGAT. Rappelons que les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024. Ainsi, le MAMH énumère une série d'éléments appuyant l'avis en ce sens et demande à la Ville de retirer la modification à la carte 20. Si la Ville souhaite procéder tout de même à cette modification de la carte 20, il lui est suggéré de procéder par un nouveau règlement comprenant des ajustements substantiels au Schéma afin de répondre à l'ensemble des non-conformités énumérées.

Rappelons que le MAMH a déjà avisé la Ville de Montréal qu'une révision du Schéma sera demandée après l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMADR) afin de permettre au Schéma de devenir conforme tant aux nouvelles OGAT qu'au PMADR. Adopté le 9 juin 2025, le PMADR devrait entrer en vigueur sous peu.

Il est recommandé d'adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029-8 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » puisque :

- le projet de règlement fut reçu favorablement lors de l'assemblée publique de consultation;
- les modifications proposées au nouveau contenu au Schéma furent accueillies favorablement;
- la modification de la carte 20 – Grande affectations du territoire n'est pas considérée conforme aux nouvelles OGAT par le MAMH qui demande de la retirer du règlement.

Le 30 juillet 2025, la Cité de Dorval a entrepris une démarche auprès du ministère des Affaires municipales afin de soutenir la modification proposée à la carte 20 - Grandes affectations du territoire visant son territoire. Advenant une réponse favorable du ministère, un nouveau règlement modifiant le Schéma pourrait être soumis aux instances.

Par ailleurs, si la Ville de Montréal-Est entreprend une démarche similaire et que celle-ci est accueillie favorablement par le ministère, le nouveau règlement modifiant le Schéma pourrait alors inclure la modification proposée à la carte 20 pour son territoire.

Étapes subséquentes

- Transmission par le greffier du règlement, tel que joint au sommaire addenda (documents juridiques), à la ministre des Affaires municipales pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission par le greffier du règlement, tel que joint au sommaire addenda (documents juridiques), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour

examen de conformité et approbation, le cas échéant, au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications qui devront être apportées aux règlements d'urbanisme (art. 53.11.4 de la LAU).
- Transmission du règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération (art. 53.11.4 de la LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. : -

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

Modification proposée au schéma d'aménagement et de développement
de l'agglomération de Montréal :
Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Lundi 26 mai 2025 à 13 h 30

À la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal et en webdiffusion

Présences

Mme Marie Plourde, présidente
Conseillère de la Ville, arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Mme Paola Hawa, vice-présidente
Mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Dimitrios Jim Beis
Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Pierre Lessard-Blais
Maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville, arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Mme Magda Popeanu
Conseillère de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Absence

M. Peter J. Malouf
Maire de la Ville de Mont-Royal

Personnes invitées

M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des finances et de l'évaluation foncière, de l'habitation, de la stratégie immobilière et des affaires juridiques

Du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

Mme Caroline Lépine, cheffe de division, Division de la planification urbaine

M. Stéphane Charbonneau, conseiller en aménagement, Division de la planification urbaine

Du Service de l'habitation :

M. Philippe Rivet, chef de division — Stratégies et politiques

Mme Lydia Yakonowsky, conseillère économique

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La présidente de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, Mme Marie Plourde, déclare l'assemblée ouverte à 13 h 32.

La présidente décrit l'objectif de l'assemblée publique de consultation, qui porte sur une modification proposée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après, le schéma) pour introduire un nouvel indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), soit le projet de règlement RCG 14-029-8.

Elle invite ses collègues commissaires à se présenter et salue la présence dans l'assistance de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et de Mme Anne St-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est.

La présidente explique que le projet de règlement répond à une OGAT intitulée « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* » (OGAT Habitation). Le projet de règlement contient également une modification à la carte 20 du schéma, intitulée « Grandes affectations du territoire du Schéma ».

Elle invite les personnes intéressées qui visionnent l'assemblée par visioconférence à utiliser le formulaire disponible sur la page consacrée à l'assemblée pour poser une question ou émettre un commentaire.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

La présidente résume le déroulement prévu de l'assemblée et invite les commissaires à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Sur une proposition de M. Alex Norris, appuyée par M. Pierre Lessard-Blais, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Modification proposée au Schéma : Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

- Mot de M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif et responsable des finances et de l'évaluation foncière, de l'habitation, de la stratégie immobilière et des affaires juridiques

La présidente invite l'un des responsables du dossier au comité exécutif de la ville de Montréal, M. Benoit Dorais, à prononcer le mot d'introduction.

M. Benoit Dorais souligne qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités doivent intégrer au schéma les éléments de l'OGAT Habitation, notamment des cibles et un indicateur stratégique en matière d'habitation. Il précise que, dans le contexte actuel de crise du logement, l'Administration estime qu'il est essentiel de mettre en œuvre toutes les mesures possibles, y compris l'intégration d'éléments mesurables. Il rappelle que le prochain Plan d'urbanisme

et de mobilité sera adopté sous peu par le conseil municipal et qu'il pavera la voie en matière de développement et d'habitation pour les 25 prochaines années. Il remercie les services pour leur travail et indique qu'il demeure disponible pour répondre aux questions du public.

La présidente remercie M. Dorais pour sa présence et cède la parole aux personnes-ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation pour la présentation du dossier.

- Présentation du dossier par les personnes-ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation

À l'aide d'une projection à l'écran, les personnes-ressources présentent les éléments importants du projet de règlement RCG 14-029-8.

Mme Caroline Lépine, cheffe de division à la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, présente les éléments de contexte entourant le projet et explique les raisons pour lesquelles l'adoption du règlement RCG 14-029-8 s'avère nécessaire. Elle précise l'objectif de l'OGAT Habitation, ses cibles et son indicateur obligatoire.

Mme Lydia Yakonowsky, conseillère économique au Service de l'habitation, présente les constats relatifs à la situation de l'habitation sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ainsi que les besoins qui en découlent. Elle donne les constats du diagnostic du marché de l'habitation, élaboré par le Service de l'habitation.

M. Stéphane Charbonneau, conseiller en aménagement à la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, présente l'objet principal de l'assemblée publique, soit les modifications apportées à l'introduction, aux chapitres 2 et 3, ainsi qu'à la section du glossaire du schéma. Il précise que les passages soulignés correspondent à des modifications proposées après l'adoption du projet de règlement RCG 14-029-8 par le conseil d'agglomération, le 17 avril dernier. Ces bonifications ont été proposées afin de répondre aux commentaires formulés par le MAMH après le ficelage du dossier. Elles visent à renforcer la conformité du schéma aux exigences et aux objectifs de l'OGAT Habitation.

M. Charbonneau présente de plus des extraits de la carte 20, « Grandes affectations du territoire », mettant en évidence les modifications apportées à l'affectation pour des zones situées sur le territoire de la Cité de Dorval et de la Ville de Montréal-Est.

Mme Lépine conclut la présentation en exposant les prochaines étapes liées à l'adoption du projet de règlement et aux modifications proposées au schéma. Elle précise que seules les municipalités de Dorval et de Montréal devront procéder à la mise en concordance de leurs règlements de zonage.

La présidente remercie les personnes-ressources pour leur présentation et souligne que les modifications apportées à la carte 20 du schéma résultent de demandes de requalification formulées par les municipalités de Dorval et de Montréal-Est. Elle note également que l'ensemble des modifications présentées ont été bien accueillies par les commissaires.

La présidente annonce une pause au cours de laquelle les personnes qui le souhaitent sont invitées à s'inscrire à la période de questions du public, par écrit à distance ou encore en présence.

4. Période de questions et de commentaires du public

L'assemblée reprend à 14 h 17. La présidente décrit le fonctionnement de la période de questions du public. Elle accorde ensuite la parole au citoyen présent dans la salle qui souhaite intervenir, M. Maxime Barette, représentant la Corporation de développement communautaire (CDC) de la Pointe-Est de Montréal.

M. Barette indique que la CDC de la Pointe salue la modification d'affectation à Montréal-Est au schéma, y voyant une excellente occasion de redéfinir l'Est de Montréal en favorisant la création de milieux de vie complets. Il insiste sur l'importance de co-construire le développement de ces secteurs avec la population, les organismes communautaires et les parties prenantes pour identifier les besoins réels et assurer l'ancrage local des projets de développement. Cette approche collaborative permettra de concevoir des projets répondant aux besoins diversifiés de la communauté. Il est selon lui crucial d'intégrer, dès la planification, les infrastructures scolaires, la production alimentaire pour lutter contre l'insécurité alimentaire croissante, ainsi que des espaces dédiés aux organismes communautaires, favorisant leur regroupement. M. Barette conclut en appelant à privilégier une ville à échelle humaine, axée sur l'abordabilité et la marchabilité, et à construire une ville intelligente par sa capacité d'auto-organisation.

La présidente remercie le participant pour son commentaire. Elle s'adresse ensuite à M. Mohamed Missaoui, qui a soumis une question en ligne exprimant son souhait de faire du bénévolat, et l'invite à communiquer avec ses élus locaux afin d'obtenir une réponse appropriée.

La présidente clôt la période de questions et de commentaires du public.

5. Période de questions et de commentaires des commissaires

La présidente invite les membres de la Commission qui le souhaitent à prendre la parole. Aucun membre ne demande la parole et aucune question de clarification n'est soulevée à ce moment.

La présidente souligne qu'un indicateur sera ajouté au schéma et demande si un monitorage sera fait de cet indicateur.

Mme Caroline Lépine répond que le monitorage se fera de la même manière que pour les autres orientations gouvernementales. Elle précise que le gouvernement a également adopté de nouvelles orientations plus générales en aménagement du territoire, ce qui amènera à devoir établir des cibles. Les modalités de ce monitorage global ne sont toutefois pas encore bien définies. Des échanges sont en cours avec le gouvernement afin d'être en mesure de répondre à ses intentions. Ce travail s'échelonnera sur les prochains mois et années, dans le but d'assurer une reddition de comptes adéquate quant à l'atteinte des cibles qui seront établies. Cela concernera, dans un premier temps, le schéma en matière d'habitation, puis, par la suite, l'ensemble des indicateurs qui seront exigés par le gouvernement.

La présidente rappelle que la documentation demeure disponible sur la page dédiée à l'assemblée de consultation et que ces documents sont pertinents pour mieux comprendre les défis que la Ville de Montréal devra relever en matière d'habitation pour les 20 ou 30 prochaines années.

6. Clôture de l'assemblée

La présidente indique que le procès-verbal de l'assemblée sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en vue de l'adoption de la modification proposée au schéma, avec ou sans changement. Le procès-verbal sera ensuite accessible sur la page dédiée à cette assemblée publique de consultation.

Elle remercie les personnes élues, le personnel de la ville des différents services et les personnes qui ont pris part à l'assemblée publique de consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 23.

[original signé]

_____

Marie Plourde
Présidente

[original signé]

_____

Virginie Harvey
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Québec

Le sous-ministre

Québec, le 20 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Le 17 avril 2025, le conseil de l'agglomération de Montréal a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-8 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Le fait de demander l'avis gouvernemental à l'étape du projet de règlement permet de poursuivre des échanges constructifs afin d'intégrer les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le SAD et de tenir compte des réalités du territoire de l'agglomération.

Ce projet de règlement vise à intégrer l'OGAT visant à planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages dans le SAD ainsi qu'à modifier la carte des grandes affectations du territoire. Les modifications d'affectations visent les villes liées de Montréal-Est et de Dorval et ont pour but de favoriser le redéveloppement de secteurs économiques sous-utilisés.

Le gouvernement salue les efforts déployés par la Ville pour établir un portrait de l'habitation sur son territoire. Le gouvernement est d'avis que le choix des cibles est basé sur le diagnostic en habitation et concourt au développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages.

À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que plusieurs éléments de ce projet de règlement rejoignent les OGAT. Il est notamment conforme à l'OGAT en matière d'habitation. Il subsiste toutefois des éléments qui ne sont pas conformes aux OGAT pour les modifications visant

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

à mettre en œuvre la vision d'aménagement de Montréal-Est et le plan d'urbanisme de Dorval.

En effet, les modifications apportées à la carte des grandes affectations du territoire permettraient de :

- Créer deux nouvelles aires d'affectation « Activités diversifiées », totalisant 123,4 hectares, à même les aires d'affectation « Industrie » et « Dominante résidentielle » à Montréal-Est;
- Agrandir de 0,8 hectare l'aire d'affectation « Dominante résidentielle » à même l'aire d'affectation « Industrie » afin de régulariser les usages existants le long de l'avenue Georges-V, composée d'immeubles résidentiels adjacents à un grand secteur résidentiel de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Agrandir de 10,4 hectares l'aire d'affectation « Dominante résidentielle », à même l'aire d'affectation « Industrie » à Dorval située au sud de l'autoroute 20.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) constatent que les éléments suivants ne permettent pas d'atténuer les nuisances et de réduire les risques d'origine anthropique (1.2.3 et 1.2.4) :

- La modification permettrait l'implantation d'usages sensibles à proximité de contraintes anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien. Celles-ci ne sont pas toutes identifiées dans le SAD, qui ne prévoit pas, selon le concept de réciprocité, des moyens relatifs à l'occupation du sol ou des mesures d'atténuation pour encadrer les usages sensibles dans les secteurs environnant les sources de contraintes anthropiques existantes et projetées;
- Les dispositions du nouveau cadre normatif gouvernemental pour atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit ne sont pas intégrées au SAD.

Le MELCCFP constate que la Ville n'identifie pas comme territoire d'intérêt écologique l'occurrence de la couleuvre brune, espèce menacée, située dans le secteur de la rue Gamble à Montréal-Est, et ne prévoit pas de moyens de conservation à son égard (attentes 2.1.1 et 2.1.2), ce qui ne permet pas d'assurer la conservation des écosystèmes.

... 3

Le MAMH et le ministère de l'Éducation (MEQ) constatent que les éléments suivants ne permettent pas de planifier et de structurer l'urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux (attente 4.2.1) :

- Les besoins prévisibles en espaces pour les 20 prochaines années pour les équipements relatifs à l'éducation ne sont pas déterminés et la Ville ne s'assure pas de répondre à ceux-ci;
- La Ville ne prend pas en compte la disponibilité en eau potable dans les différents secteurs de même que la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et des équipements collectifs publics.

Le MAMH et le MTMD constatent que la Ville n'intègre pas de mesures pour le secteur de redéveloppement de Montréal-Est permettant de planifier l'aménagement du territoire afin de contribuer à réduire la dépendance à l'automobile et à favoriser la mobilité durable (attente 4.3.1).

Enfin, le MAMH, le MEQ et le MTMD considèrent que la Ville n'intègre pas d'objectifs ni de moyens guidant la planification locale en matière d'évolution de l'environnement bâti, en prenant en compte les caractéristiques des milieux de vie (attente 5.1.1).

En conséquence, si la Ville souhaite poursuivre ses démarches, elle devra revoir le contenu du règlement conformément à ces éléments. Toutefois, afin de répondre rapidement à la demande de la ministre, la Ville pourrait adopter un règlement portant uniquement sur le contenu de l'OGAT en matière d'habitation et celui-ci serait traité de manière accélérée par le gouvernement.

Par ailleurs, comme vous le savez, l'intégration de l'OGAT en matière d'habitation constitue une première étape qui s'inscrit dans une démarche globale de révision du SAD de l'agglomération de Montréal, qui devra éventuellement prendre en compte l'ensemble des nouvelles OGAT en vigueur. Cette planification devra également tenir compte de la planification métropolitaine, notamment dans le contexte des démarches de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Mme Nelly Santarossa, de la Direction régionale de l'aménagement et du développement territorial du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec les représentants des ministères concernés, communiquera avec ceux de la Ville afin de les accompagner dans leurs démarches.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

Nicolas Paradis

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

POSTES CANADA POST
183903
2025 -06- 20
Bureau de poste / Post Office
Québec, Qc.
G1R 2J0

PB0315169644
000323 rMzXR
0620 154437
CANADA POST POSTES CANADA
14.38
G1R 4J3 2025.06.20

CABINET DE LA MAIRESSE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE
25 JUIN 2025

CANADA POST POSTES CANADA
REGISTERED RECOMMANDÉ
R
R RN 829 379 405 CA R RN 829 379 405 CA
SIGNATURE
TRACKING NUMBER RN 829 379 405 CA Nº DE REPÉRAGE
Sender warrants that this item does not contain non-mailable matter.
33-086-584 (17-12) L'expéditeur garantit que cet envoi ne contient pas d'objet inadmissible.

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1er avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » ;

ATTENDU que la nouvelle orientation gouvernementale implique l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages » ;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales demande à la Ville de Montréal d'établir un diagnostic en matière d'habitation et de modifier le schéma dans un délai de 6 mois ;

ATTENDU que la ministre a accordé un délai supplémentaire de 6 mois en réponse à la demande d'un délai de 12 mois de la Ville de Montréal ;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU ;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du....., le conseil d'agglomération décrète :

1. La section intitulée « Introduction » du schéma est modifiée par l'ajout, après le 6e paragraphe, du paragraphe suivant :

> « Le schéma doit également prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation. Cette orientation est entrée en vigueur le 27 mars 2024 et demande l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. ».

2. La section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° L'insertion, après la sous-section intitulée « Principale tendance en matière résidentielle », de la sous-section suivante :

« Mise à jour sur les tendances en matière résidentielle en concordance à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation)

Cette sous-section vise à prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation, en s'appuyant sur le Diagnostic en matière d'habitation[7.1] afin d'introduire des cibles favorisant l'atteinte de l'objectif de cette orientation gouvernementale, dans un contexte de pénurie de logements.

La tendance est à la densification

Malgré un ralentissement récent des mises en chantier (MEC), après le sommet de 2021, la moyenne est de 8 900 MEC annuelle entre 2013 et 2023. En 2023, la majorité de ces MEC ont été réalisées dans des projets de 100 logements et plus et près de la moitié dans des tours résidentielles de 10 étages ou plus. Bien que le cadre bâti actuel soit composé de 53 % de logements compris dans des immeubles de moins de 5 étages et 22 % dans des maisons individuelles, jumelées ou en rangée, les MEC montrent que 98 % d'entre elles impliquent des immeubles de 2 logements ou plus.

Augmentation historique de la population

Le nombre de ménages a progressé de 4,6 % entre 2016 et 2021, ce qui est nettement plus élevé qu'entre 2011 et 2016 avec une hausse de 2,5 %. En 2021, il y avait désormais 910 360 ménages sur le territoire de l'agglomération. Cette augmentation est principalement due à une hausse importante du nombre de résidents non permanents. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages de résidents non permanents a progressé de 121 %, soit une progression annuelle moyenne de 7 000 ménages. La majorité des nouveaux arrivants (92 %) se tourne vers le marché locatif pour se loger.

Diminution marquée de l'abordabilité

L'augmentation importante de la population de l'Île de Montréal a mis une pression importante sur la demande de logements. Cette augmentation, combinée au phénomène grandissant de financiarisation du logement, a eu un impact important sur l'abordabilité du parc résidentiel montréalais.

Le prix de revente médian des unifamiliales (+ 65 %) et des condos (+43 %) a progressé davantage que le revenu médian des ménages (+ 27 %) entre 2016 et 2021. Entre les 2e trimestre de 2019 et de 2024, la hausse moyenne annuelle de 8 % du prix de vente d'une unité de logement de 2 chambres à coucher. Ces hausses de prix sont possiblement responsables pour la première augmentation en trente ans de la proportion des ménages locataires sur l'ensemble des ménages, qui est passée de 60,0 % en 2016 à 60,4 % en 2021.

En 2024, le loyer moyen d'une unité de 2 chambres à coucher s'élevait à 1145 $. Les loyers ont connu des augmentations annuelles importantes dans les dernières années :

7,7 % en 2023, et 6,6 % en 2024. La pression sur le marché locatif résulte en une augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis 2018.

Bien que la majorité des mises en chantier sont locatives, ces nouveaux logements ne sont pas nécessairement abordables : au troisième trimestre 2023, le loyer moyen de logements neufs s'élevait à 2 440 $ en dehors du centre-ville, et à 2 880 $ au centre-ville.

Écart entre les besoins résidentiels et l'offre actuelle

Le Diagnostic du marché de l'habitation de l'agglomération de Montréal nous permet d'identifier les écarts entre les besoins résidentiels des ménages montréalais et l'offre actuelle de logements.

Entre 2022 et 2024, la croissance démographique a été supérieure au rythme de construction, augmentant la demande générale en logements, gardant la pression sur les prix de vente des logements et accentuant davantage la pression sur le marché locatif. Dans ce contexte, les taux d'inoccupation sont demeurés bien en dessous du seuil d'équilibre et, par effet de rareté, les loyers ont continué de croître à un rythme bien supérieur à l'inflation, rendant l'accès au logement encore plus difficile pour les ménages locataires.

L'écart entre les MEC et la croissance démographique est estimé à 71 000 unités[7.2], écart inclus dans l'estimation des besoins futurs en logements, dans le segment sur les cibles en matière d'habitation.

Une plus grande abordabilité de l'habitation pour les ménages montréalais passe, dans un premier temps, par une augmentation importante de l'offre de logements. Cette offre doit également être adaptée aux réalités des ménages montréalais et, le plus possible, assurer une pérennité de l'abordabilité dans ses déclinaisons :

– Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élève à 82 165 en 2021, soit 10 % de tous les ménages montréalais. Parmi ces ménages, on constate une surreprésentation des ménages de personnes seules (18 %), de familles monoparentales (11,3 %), et de ménages comportant au moins une personne âgée (14,6 %).

– Plus de 76 000 logements nécessitaient des réparations majeures ;

– Près de 155 000 ménages locataires ont un taux d'effort supérieur à 30 %, et plus de 60 000 ménages ont un taux d'effort supérieur à 50 % ;

– Près du quart des ménages montréalais, soit plus de 220 000, ont 65 ans et plus, représentant l'ampleur des besoins croissants en logements adaptés ;

– Il y aurait 4 690 personnes en situation d'itinérance visible (2022), soit une hausse de 33 % par rapport à 2018. Selon un sondage lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, l'expulsion d'un logis est la raison la plus citée (23 %) pour la perte de logement, devant un revenu insuffisant (17 %).

C'est pourquoi une cible additionnelle de logements hors marché, en pourcentage du parc total de logements, a été ajoutée, pour augmenter graduellement le nombre de logements à l'abri de la spéculation. Ceux-ci permettront de combler les besoins de logements en abordabilité, salubrité, taille convenable, et adaptabilité.

Indicateur stratégique et cibles en matière d'habitation

L'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation consiste en la variation du nombre de logements et des parts de logements selon le type de construction résidentielle. La typologie de cet indicateur stratégique se décline comme suit :

- unifamiliale isolée,
- unifamiliale jumelée ou en rangée et
- bâtiments de 2 logements ou plus.

Pour mesurer cet indicateur, il est requis de suivre le nombre de MEC sur le territoire de l'agglomération ainsi que la part relative de ces MEC par type de construction résidentielle sur une base quadriennale. Le schéma identifie des cibles permettant de favoriser la mise en œuvre de l'OGAT Habitation.

La première composante des cibles est la progression du nombre de MEC. Avant de fixer les cibles quadriennales, le schéma présente une cible globale de MEC sur un plus long terme, soit d'ici à 2050. Appuyé par les projections démographiques développées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) [7.3], converties en nombre de logements, multipliés par un facteur historique de 1,2, l'agglomération de Montréal devrait accueillir un total de 214 000 unités de logements mis en chantier d'ici 2050, pour une moyenne annuelle de 8 200 unités. Le facteur historique est un taux de majoration de la progression du nombre de ménages permettant d'estimer le nombre de nouveaux logements requis pour assurer une desserte équilibrée de nouveaux logements. Sur un horizon de plus de vingt ans, ce facteur historique permet de prendre en compte le déficit actuel de logements pour atteindre le niveau d'équilibre du marché, ainsi que les pertes éventuelles de logements existants.

La deuxième composante des cibles est la part des MEC par type de construction résidentielle. L'identification de ces cibles repose sur les MEC observées au cours des dix dernières années sur le territoire de l'agglomération. Celles-ci se réalisent à environ 98 % dans des bâtiments de 2 logements ou plus. Dans le but de poursuivre la densification du territoire, les nouvelles unités de logement devraient respecter la proportion de 98 % des nouvelles unités dans des bâtiments de 2 logements et plus[7.4].

Cibles en habitation – nouvelles constructions

	Unités totales	Parts des MEC (%)		
		Unités unifamiliales isolées	Unités unifamiliales jumelées/en rangée	Unités dans bâtiments de 2 logements ou plus
4 ans (2028)	37 000	< 0,5	< 1,5	> 98
8 ans (2032)	72 600	< 0,5	< 1,5	> 98
12 ans (2036)	106 600	< 0,5	< 1,5	> 98

Une troisième composante est retenue au schéma. La diminution importante de l'abordabilité des dernières années mérite une attention spécifique. La progression des MEC, surtout dans des bâtiments de 2 logements ou plus, devrait contribuer à réduire les écarts entre le coût du logement et la capacité financière des ménages. Cependant, cette progression peut se montrer insuffisante pour rétablir l'accessibilité au logement pour certaines catégories de ménages. En effet, le marché montréalais de la construction résidentielle implique des coûts importants associés aux modalités de construction, à la rareté relative des terrains vacants, à la transformation d'immeubles non résidentiels ainsi qu'au contexte d'insertion de plusieurs projets. Ces particularités montréalaises réduisent la possibilité de voir émerger de manière spontanée une offre abondante de nouveaux logements à prix abordables.

Les logements hors marché permettent de contrer en partie ce contexte et de favoriser l'accessibilité au logement. En ce sens, le schéma propose que le parc de logements hors marché atteigne 222 300 en 2050, soit un ratio de 18 % de tous les logements occupés sur le territoire de l'agglomération. L'atteinte de cette cible suppose un ajout annuel de 6 100 logements hors marché; ajout provenant tant de MEC que d'acquisitions de bâtiments résidentiels existants. Les cibles quadriennales proposées consistent en une projection linéaire du taux relatif afin d'atteindre la cible de 2050.

Cibles en habitation – Logements hors marché

	Proportion parmi l'ensemble des logements du parc résidentiel (%)
4 ans (2028)	8
8 ans (2032)	10
12 ans (2036)	12

7.1 Les faits et données présentées dans cette sous-section proviennent du *Diagnostic du marché de l'habitation*, réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en mars 2025.

7.2 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ.

7.3 Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, ISQ, décembre 2024.

7.4 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ et sur les MEC observées au cours des dernières années ;

2° l'ajout dans les encadrés des définitions suivantes :

« OGAT Habitation

Une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée "Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages" (OGAT Habitation) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit "Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages", ainsi qu'un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements.

Financiarisation du logement

La financiarisation du logement fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs. Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0, en 1996, à près de 200 000 en 2023 et, les sociétés financières détiennent de 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays. (SCHL, 2022 August, M. 2022. La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement. Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 46 p.)

Logement hors marché

Tous les logements détenus par une entité qui ne vise pas à réaliser de profits : OBNL, coopérative, gouvernement, société paramunicipale, institution d'enseignement publique ou fiducie d'utilité sociale. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente comme les coopératives de propriétaires. » ;

3. La section intitulée « Autres publications » de la bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° après la référence « HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec - 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p. » de la référence suivante :

« Institut de la statistique du Québec. *Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051*, décembre 2024. » ;

2° après la référence « SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. "Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada): a case-control study", *Journal of Epidemiology and Community Health*, nº 60, 2006, p. 507-512 » de la référence suivante :

« SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. August M., "La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement", Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 2022, 46 p. » ;

3° après la référence « VESCOVI, L., M. REBETEZ ET F. RONG, « Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters », *Climate Research*, vol. 30, 2005, p. 71-78 » de la référence suivante :

« VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic du marché de l'habitation*, Service de l'habitation, 2025, 37 p. ».

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1253422003

Dossier # : 1253422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;
2. d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications » joint au dossier décisionnel;
3. de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-03-20 14:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT Habitation). Cette mesure est déployée dans le but de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction d'un indicateur stratégique et de cibles pour cet indicateur dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations, dont celle de Montréal, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages », et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. Conformément à la loi et pour assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT Habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier son SAD afin d'y intégrer l'indicateur stratégique et ses cibles. La réalisation du diagnostic a comme but d'orienter, dans les documents de planification, les choix d'intervention possibles en vue d'offrir une réponse adaptée aux problématiques soulevées en ce qui a trait à l'habitation. En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le SAD doit décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures pour y répondre.

Par ailleurs, les municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est ont identifié de nouvelles intentions de développement pour certains secteurs de leur territoire nécessitant une modification de la carte 20 – Grandes affectations du territoire du SAD relativement, entre autres, à la composante « Habitation ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0534 : 19 septembre 2024 – Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de douze mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT Habitation - sommaire décisionnel 1249339003.

- CG15 0055 : 29 janvier 2015 – Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au SAD - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le SAD, tel que joint au présent sommaire décisionnel, vise les objectifs suivants :

Introduire la nouvelle OGAT Habitation

Avec le changement apporté par le gouvernement, il est pertinent de présenter la nouvelle OGAT Habitation dans l'introduction du SAD pour maintenir la cohérence du document.

Prendre en compte le diagnostic en matière d'habitation dans les éléments de contenu

Les éléments de contenu de la section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du SAD sont modifiés afin d'insérer une nouvelle sous-section consacrée à la mise à jour des tendances en habitation. Cette sous-section reprendra les éléments centraux découlant du *Diagnostic du marché de l'habitation* réalisé par le Service de l'habitation. De plus, des encadrés sont ajoutés pour présenter de nouvelles notions en habitation.

Intégrer l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et les cibles identifiées dans le diagnostic en matière d'habitation

L'OGAT Habitation exige l'intégration d'un indicateur stratégique dans le SAD, soit la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle. L'OGAT Habitation demande également l'identification de cibles pour cet indicateur; cibles concourant à l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages ». Le choix des cibles doit s'appuyer sur un diagnostic en habitation décrivant les enjeux et les besoins. De plus, les cibles doivent respecter un horizon temporel de quatre, huit et douze ans et inclure minimalement une cible quantitative.

Modifier la carte 20 - Grandes affectations du territoire

La carte 20 - Grandes affectations du territoire du SAD est modifiée afin de répondre à des besoins de requalification de certains secteurs, à la demande des municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est qui ont fait des démarches auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette modification permet la composante « Habitation » lorsque celle-ci est compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnant sur la base d'analyses complémentaires.

Dans le but de contribuer à la mise en œuvre du *Plan d'urbanisme durable* de Dorval, les lots

4 220 971 et 4 206 645, situés entre le boulevard Bouchard et l'autoroute 20, passent d'une affectation du territoire « Industrie » à une affectation « Dominante résidentielle ». Ce changement permettra la réalisation d'un projet de conversion de lots industriels, sous-utilisés et isolés des autres activités économiques, au profit de la construction d'un hôtel et de 4 tours d'habitation de 12 étages. Il est à noter que la Cité de Dorval travaille à établir des objectifs et critères à respecter pour le développement de ces terrains de manière compatible avec la proximité de l'autoroute et de l'aéroport Montréal-Trudeau.

La création de deux aires en affectation du territoire « Activités diversifiées » à même l'affectation « Industrie » contribuera à la réalisation de la nouvelle vision d'aménagement de Montréal-Est, dont l'un des objectifs est « Maximiser le potentiel de développement économique en misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d'innovation, générant peu ou pas de nuisances ». Cette vision s'appuie, entre autres, sur la localisation d'une éventuelle station du projet de réseau structurant de l'est de Montréal au centre du territoire de la municipalité. Les secteurs concernés se trouvent au sud de la rue Sherbrooke et sont composés de terrains vacants, sous-utilisés ou contigus au principal secteur résidentiel établi de la municipalité. En complément, il est proposé de prolonger l'aire en affectation « Dominante résidentielle » à même l'aire en affectation « Industrie », le long de l'avenue Georges-V, permettant ainsi de normaliser l'occupation du sol de cette avenue composée d'immeubles résidentiels établis et adjacente à un grand secteur résidentiel dans l'arrondissement voisin de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

La modification du SAD relative à l'intégration de l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et de ses cibles est exigée par la ministre des Affaires municipales et permet d'assurer la conformité du SAD avec cette nouvelle OGAT.
La modification de la carte 20 - Grandes affectations du territoire du SAD contribue à répondre à la nouvelle OGAT Habitation en autorisant, lorsque compatible et sous conditions, la composante « Habitation » dans de nouveaux secteurs tout en permettant la réalisation de nouveaux projets à Dorval et de la nouvelle vision d'aménagement du territoire de Montréal-Est.

Une démarche de concertation a été menée auprès des principaux partenaires concernés par cette modification, soit les municipalités reconstituées, les arrondissements ainsi que des partenaires des paliers supérieurs, à savoir des représentantes et représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la modification proposée au SAD rendra celui-ci conforme à la nouvelle OGAT Habitation, comme demandé par la ministre des Affaires municipales. Elle permettra

également la mise en œuvre de nouveaux projets à Dorval et de la nouvelle vision d'aménagement de Montréal-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une consultation publique, comme prévu par la loi (LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le SAD.
2. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis de la date de l'adoption du projet de règlement modifiant le SAD et transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution d'adoption à la ministre des Affaires municipales, en sollicitant son avis, et à chaque organisme partenaire.
3. Assemblée publique de consultation sur la modification du SAD par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
4. Adoption par la Commission du procès-verbal de l'assemblée publique.
5. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le SAD.
6. Transmission du règlement à la ministre pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales et à la CMM pour examen de sa conformité au PMAD ainsi que transmission aux autres organismes partenaires pour information.
7. Entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD : à la date la plus tardive entre l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
8. Publication par le greffier de la Ville d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD.
9. Adoption du document d'accompagnement, et, si inchangé, par renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement modifiant le SAD, et transmission d'une copie aux organismes partenaires avec le règlement modifiant le SAD.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-03-12
Stéphane CHARBONNEAU Conseiller en aménagement	Caroline LÉPINE chef de division	
Tél : 438-820-2748 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3163 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Louis-Henri BOURQUE directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire **Tél :** - - **Approuvé le :** 2025-03-19	David THERRIEN directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat **Tél :** 514-872-7092 **Approuvé le :** 2025-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253422003
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » en introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : "Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité" Priorité 7 : "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 4 : La modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), favorisera le redéveloppement économique de la municipalité de Montréal-Est et la mise en œuvre de sa Vision 2050, en priorisant l'établissement de nouvelles entreprises innovantes, vertes et plus compatibles avec les autres activités urbaines dont l'habitation,			

par les nouveaux secteurs en affectation du territoire « Activités diversifiées ».

Priorité 7 :

La modification proposée au SAD permettra l'établissement de nouveaux logements dans des secteurs en requalification par les nouveaux secteurs en affectation du territoire « Dominante résidentielle ».

De plus, l'ajout de cibles stratégiques au SAD pourrait avoir pour effet d'encourager la priorisation des projets résidentiels et abordables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Diagnostic du marché de l’habitation

Constats et enjeux dans le cadre de l’OGAT

Service de l’habitation

Survol du cadre bâti

Cadre bâti existant

- Le cadre bâti Montréalais est principalement constitué d'appartements dans des immeubles de moins de cinq étages : il représente 53% des logements occupés.
- Les maisons individuelles, jumelées et en rangée ne représentent que 22 % du parc de logements occupés.
- La structure du parc de logements varie selon l'arrondissement ou la ville liée. Celles-ci sont composées d'un parc d'unifamiliales représentant 56% des logements; à l'autre extrême, l'arrondissement de Ville-Marie est composé majoritairement de logements dans des immeubles de 4 étages et plus composés d'au moins 12 logements.

Nombre de logements occupés selon le type de bâtiment

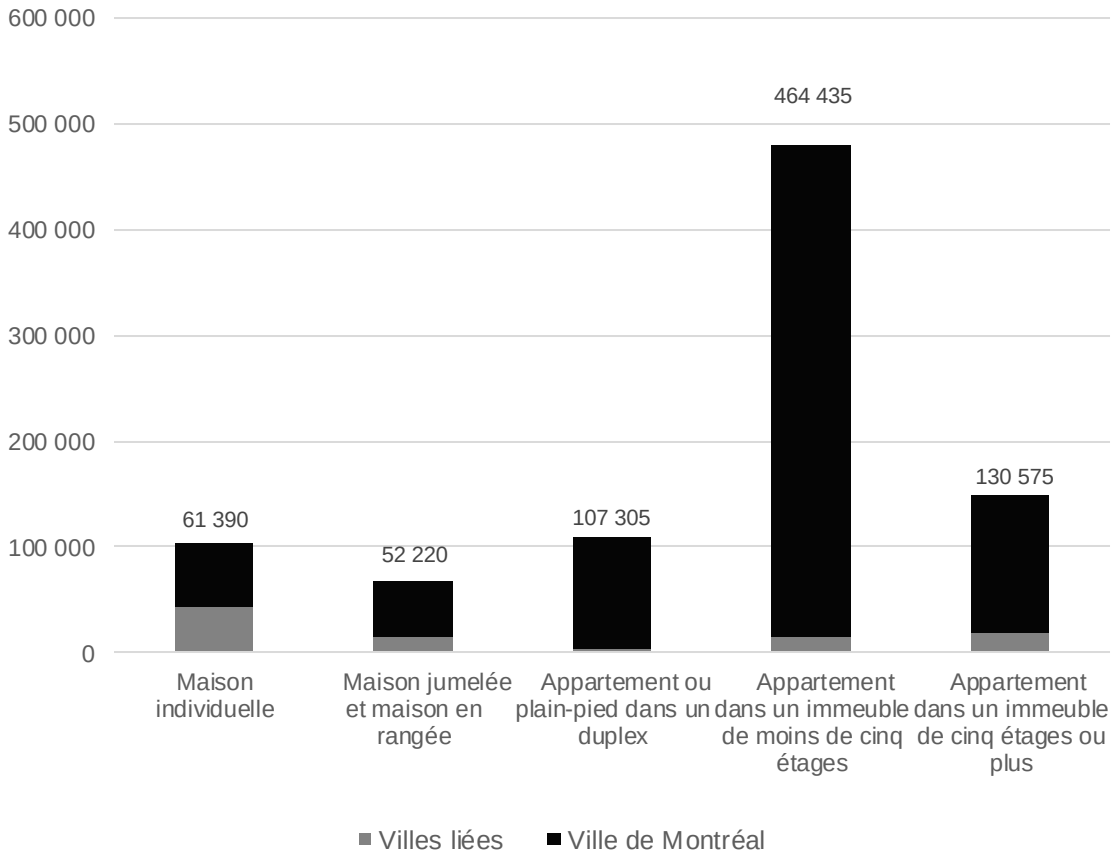

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Cadre bâti existant

Composition du parc de logements selon le type de bâtiment – Ville de Montréal

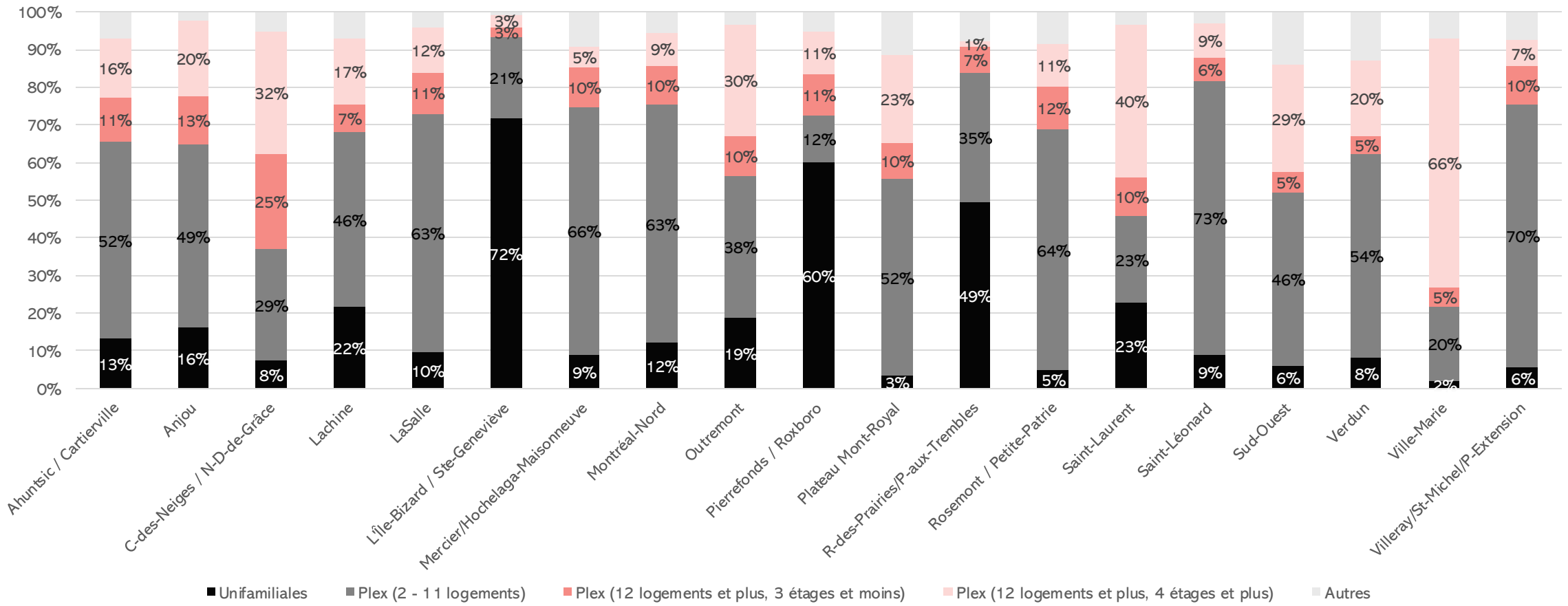

4

Source : Ville de Montréal, role foncier

Cadre bâti existant

Composition du parc de logements selon le type de bâtiment – Villes liées

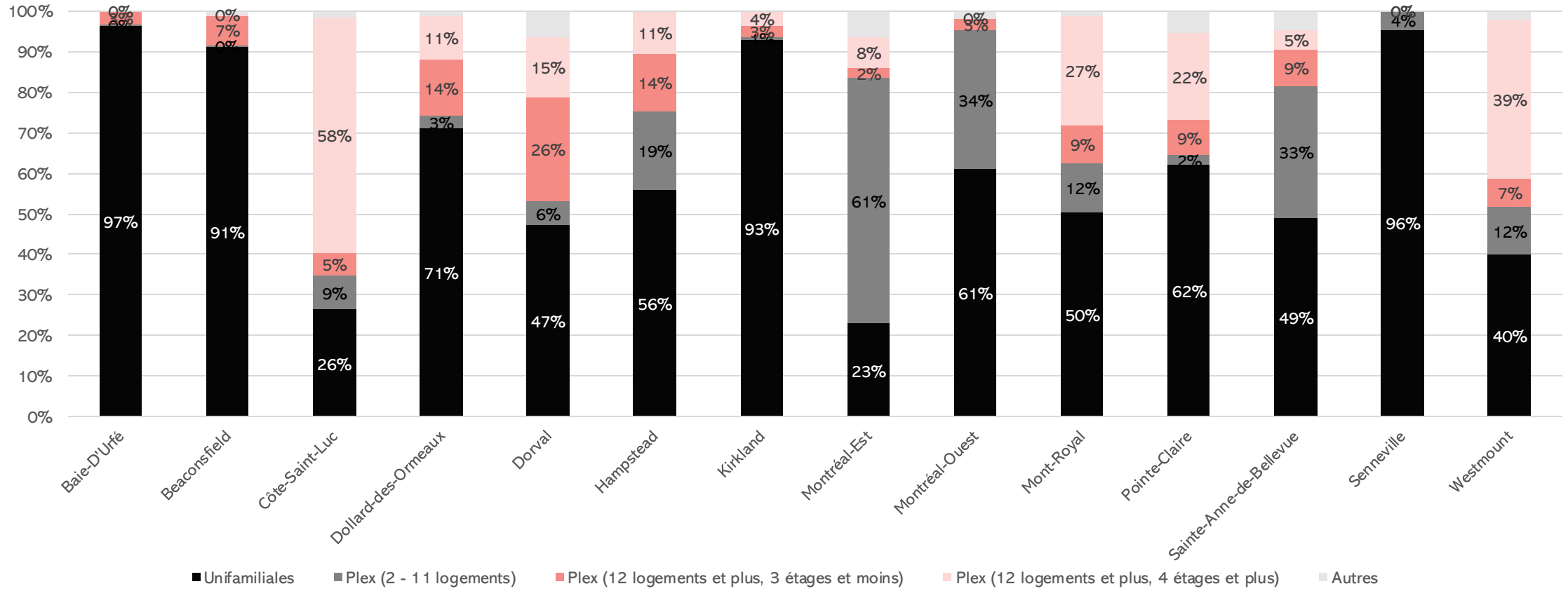

5

Source : Ville de Montréal, rôle foncier

Cadre bâti neuf

- Ralentissement des mises en chantier après un sommet en 2021
- Une moyenne de 8 900 mises en chantier entre 2013 et 2023.
- La majorité des mises en chantier dans des projets denses :
  - Plus de 5 000 unités mises en chantier dans des projets comportant plus de cent logements
  - Près de 4 000 unités dans des projets de dix étages et plus

Évolution des mises en chantier

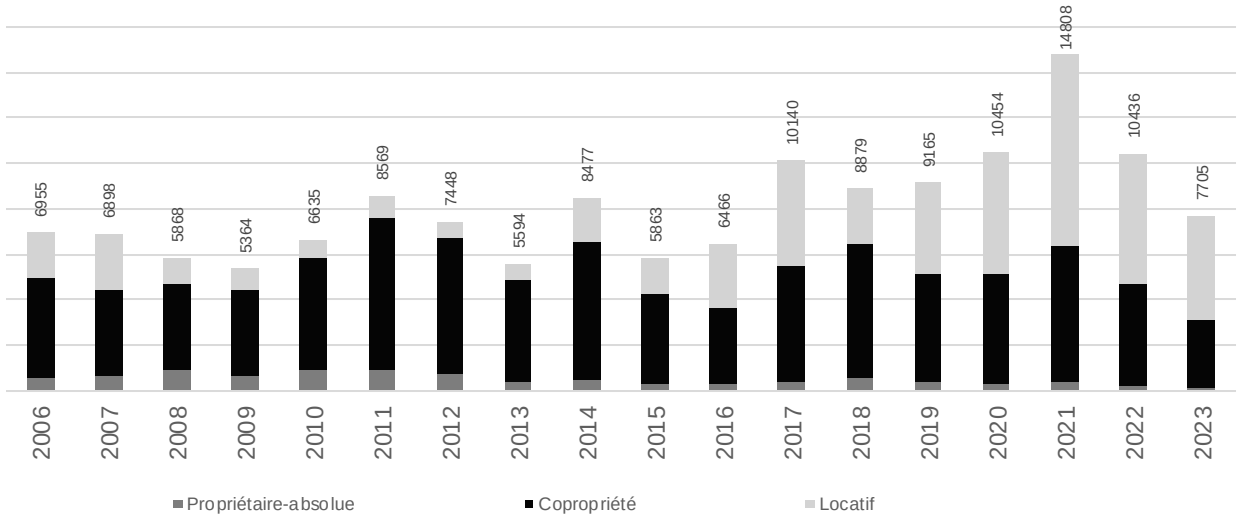

Nombre d'unités mises en chantier selon la taille du projet, 2023

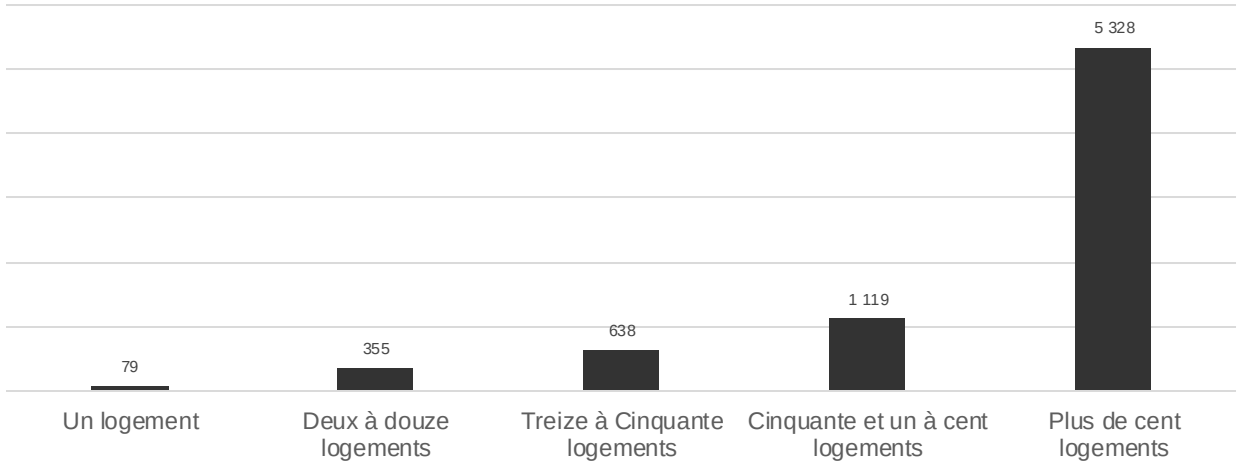

Source : SCHL

Logement hors marché

- Au 31 décembre 2023, l'agglomération comptait 67 713 logements hors-marché*.
- Cela représentait près de 7% des logements de l'agglomération de Montréal.
- La proportion de logements hors-marché varie selon les arrondissements et villes liées. On retrouve les plus fortes proportions dans l'arrondissement du Sud-Ouest (19%) et Ville-Marie (12%).
- La proportion hors marché a augmenté de près de un point de pourcentage entre 2006 et 2024 dans l'agglomération de Montréal.

Évolution de la proportion du parc de logements hors-marché

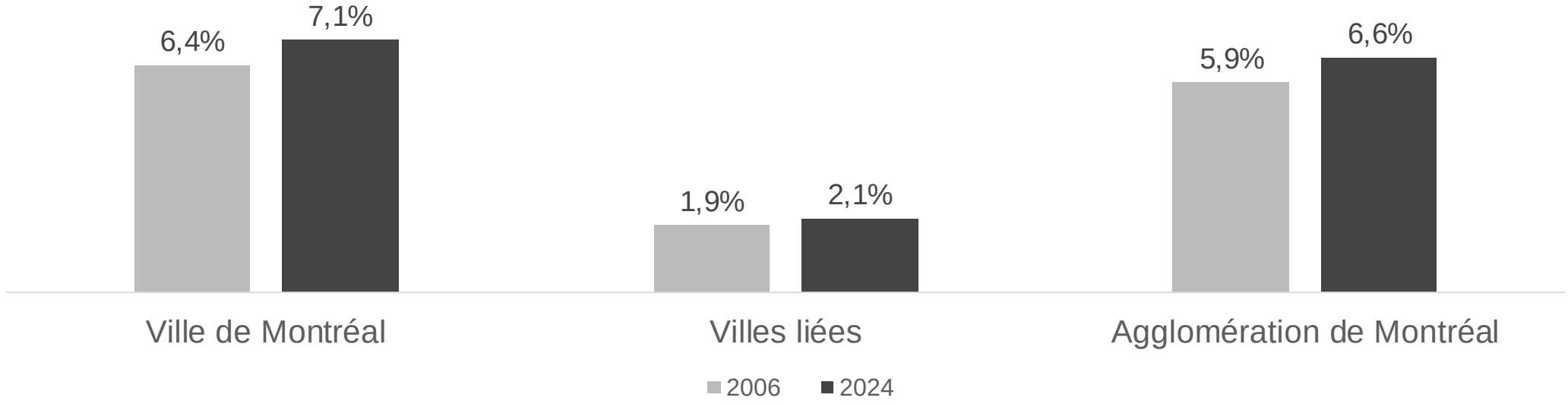

*Données au 31 décembre 2023, mises à jour en juillet 2024 avec des données de la SHDM seulement. Certains ensembles hors-marché ne sont pas comptabilisés.

Source : Ville de Montréal

Proportion du parc de logements hors-marché, Ville de Montréal

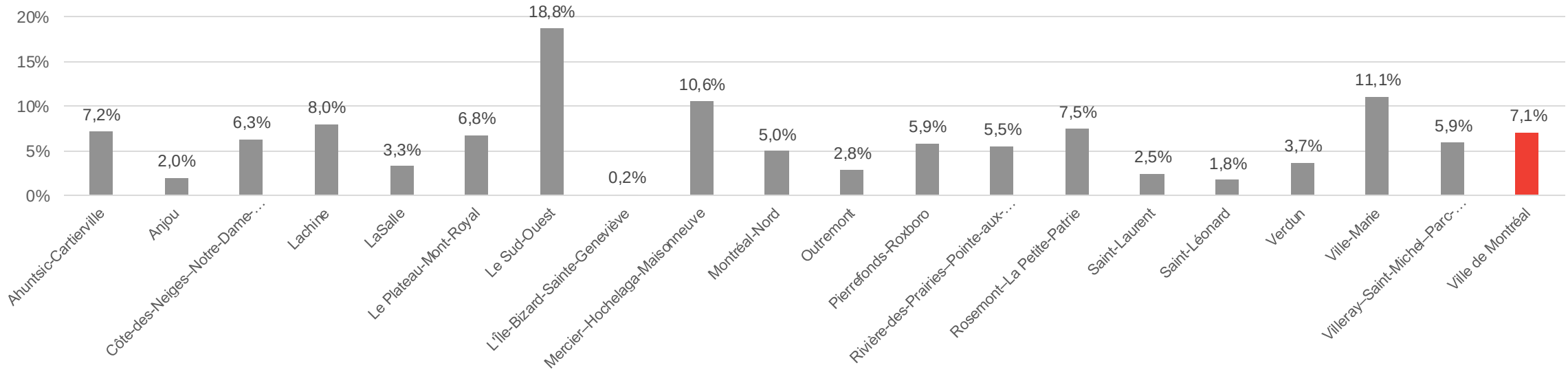

Proportion du parc de logements hors-marché, Villes liées

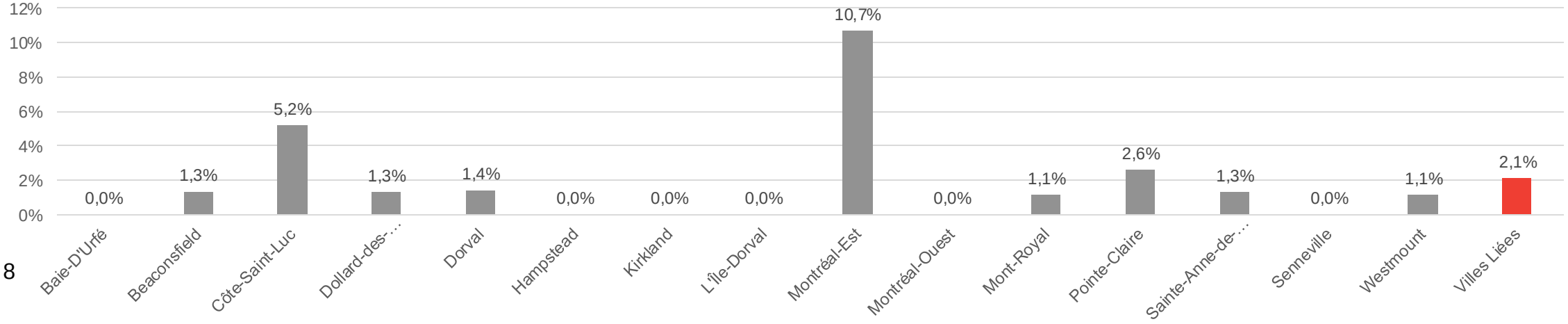

*Données au 31 décembre 2023, mises à jour en juillet 2024 avec des données de la SHDM seulement. Certains ensembles hors-marché ne sont pas comptabilisés.

Source : Ville de Montréal

Salubrité et état des logements

- 8 % des ménages de l'agglomération estiment que leur logement nécessite des réparations majeures, représentant près de 77 000 logements.
- Ce sont dans les arrondissements de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et Rosemont-La-Petite-Patrie où l'on retrouve le plus grand nombre de logements locatifs ayant besoin de réparations majeures.

État des logements, 2021

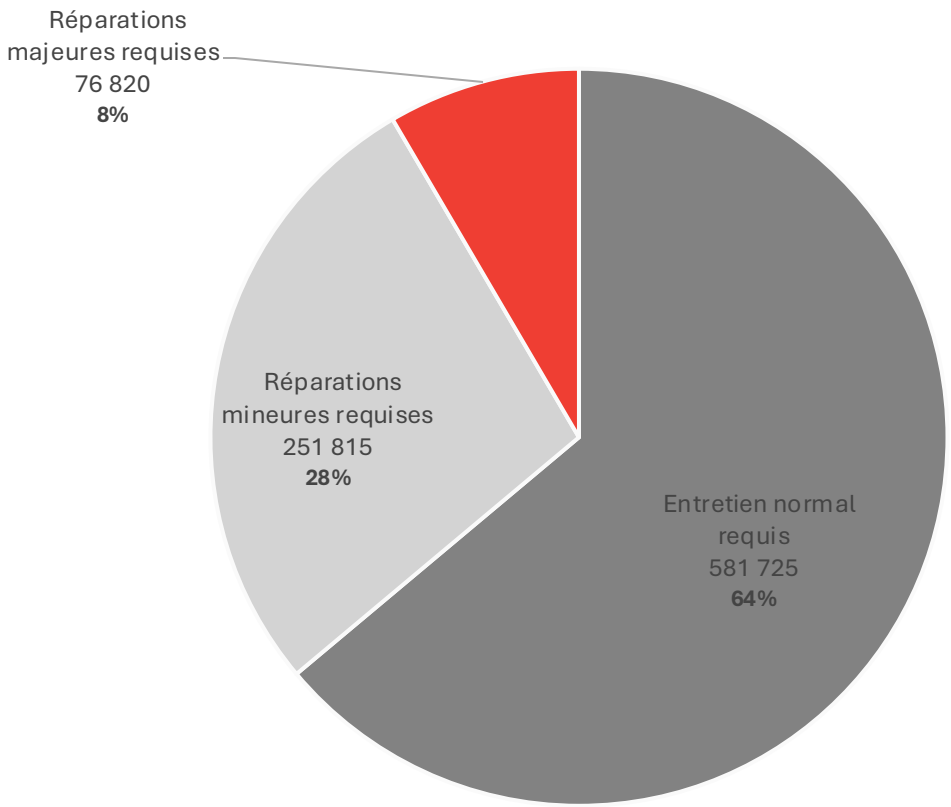

Sources : Statistique Canada, Recensement 2021

Salubrité et état des logements

Nombre de logements locatifs ayant besoin de réparations majeures selon le mode d'occupation, 2021

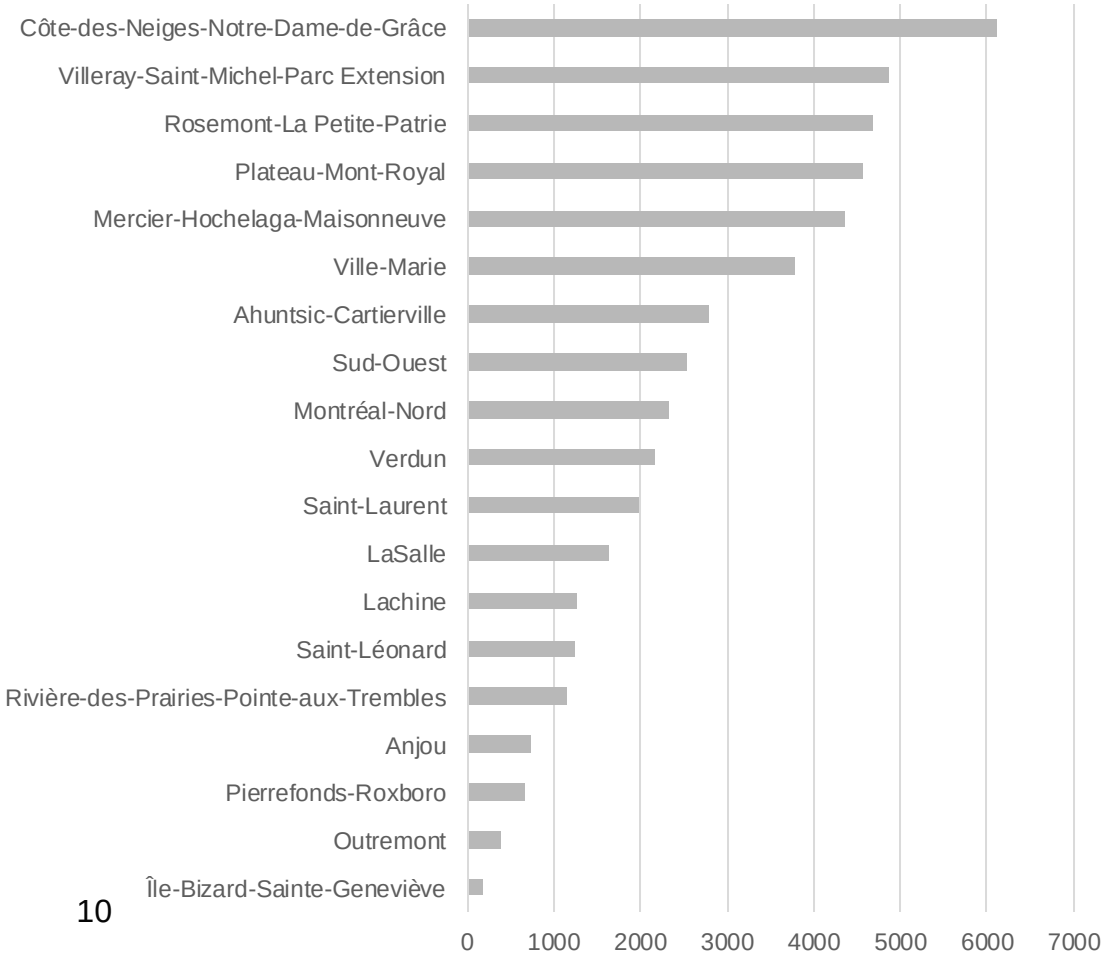

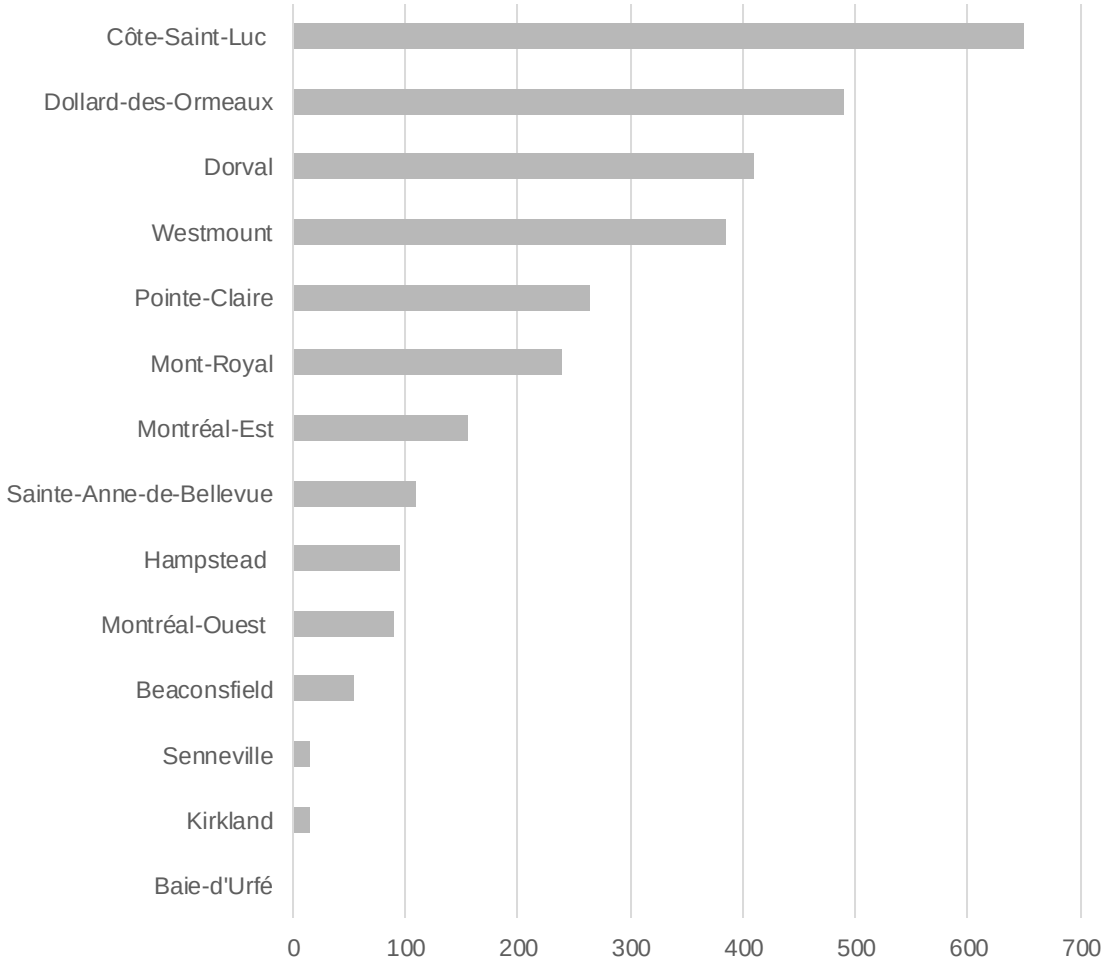

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Conditions actuelles du marché de l’habitation

Forte demande : augmentation importante de la population

- La population de l'Île de Montréal a connu des augmentations annuelles record depuis 2017.
- Le rythme de croissance des ménages est **deux fois plus élevé** entre 2016-2021 (4,6%) qu'entre 2011-2016 (2,5%). Entre 2016 et 2021, l'Île de Montréal a accueilli près de **40 000** nouveaux ménages.
- **Cette croissance résulte en une pression accrue sur la demande de logements.**

Évolution annuelle de la population de l'agglomération de Montréal

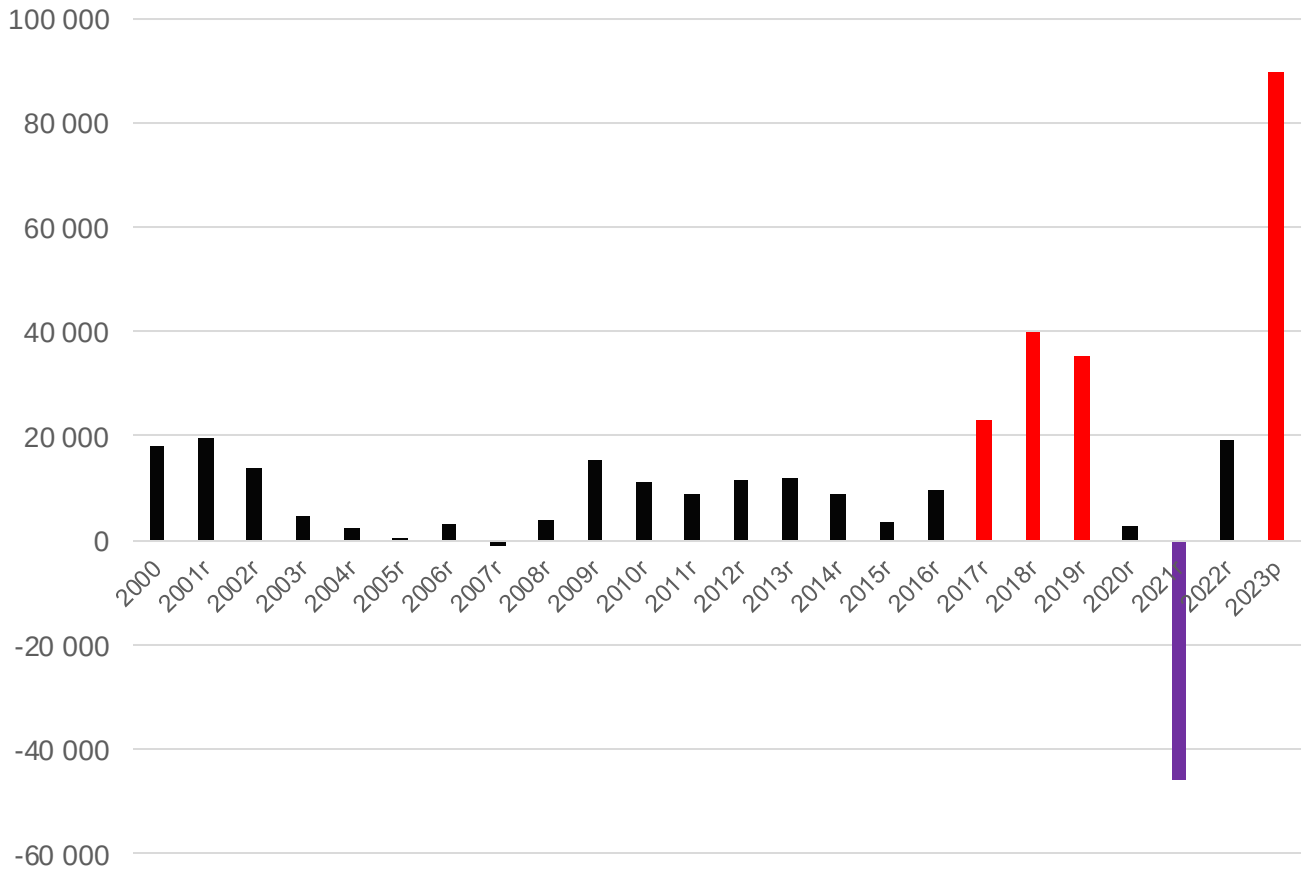

Source : ISQ

Un marché locatif serré

- Le taux d'inoccupation des logements locatifs s'élevait à 2,0 % en automne 2024, en forte baisse après les deux années de pandémie.
- Variation estimative du loyer moyen de 6,6% en 2024

Évolution du taux d'inoccupation

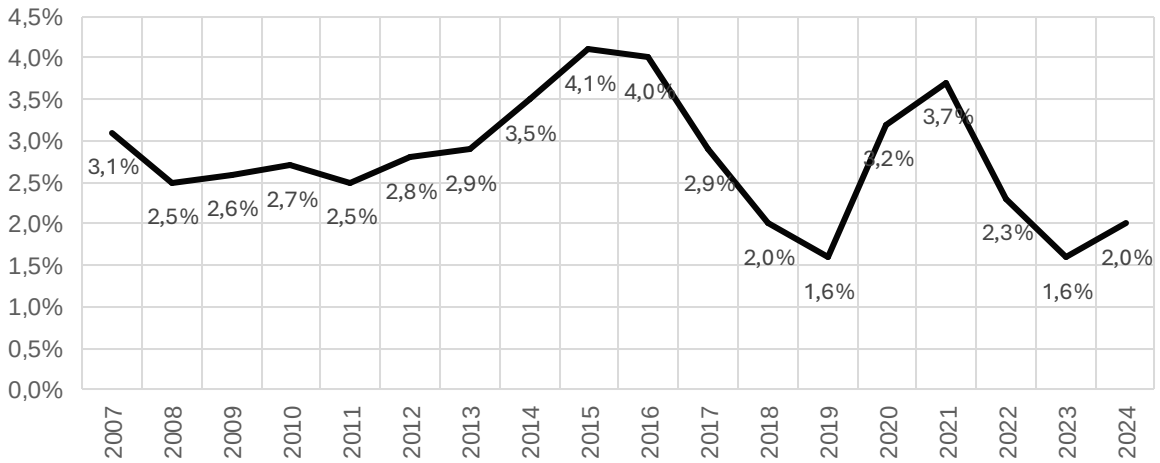

Variation estimative du loyer moyen

2023	2024
7,6 %	**6,6 %**

Source : SCHL

Un marché locatif serré

- En 2021, 60,4 % des ménages étaient locataires sur l'Île.
  - Pour la première fois en au moins 30 ans, **cette proportion a augmenté au lieu de diminuer.**
- Augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis l'amorce du resserrement du marché locatif, en 2017.

Évolution de la proportion de ménages locataires

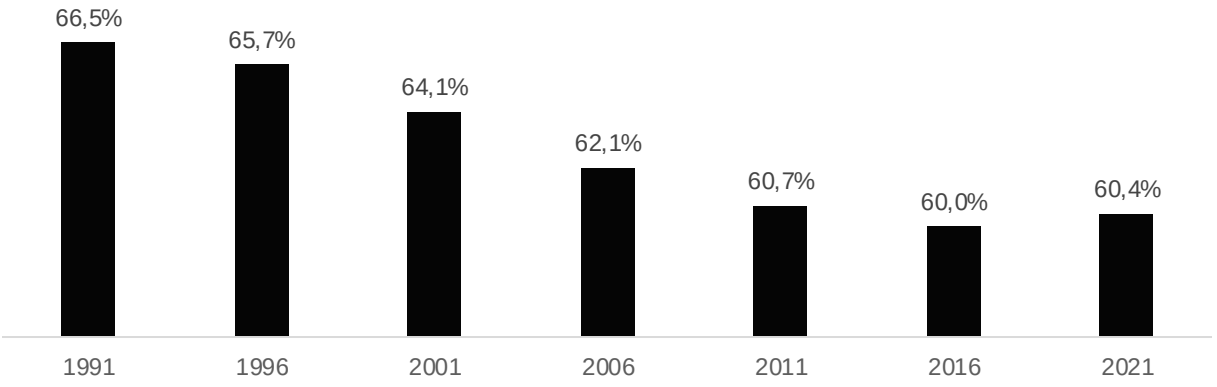

Nombre de demandes de reprises de logements et oppositions à une éviction

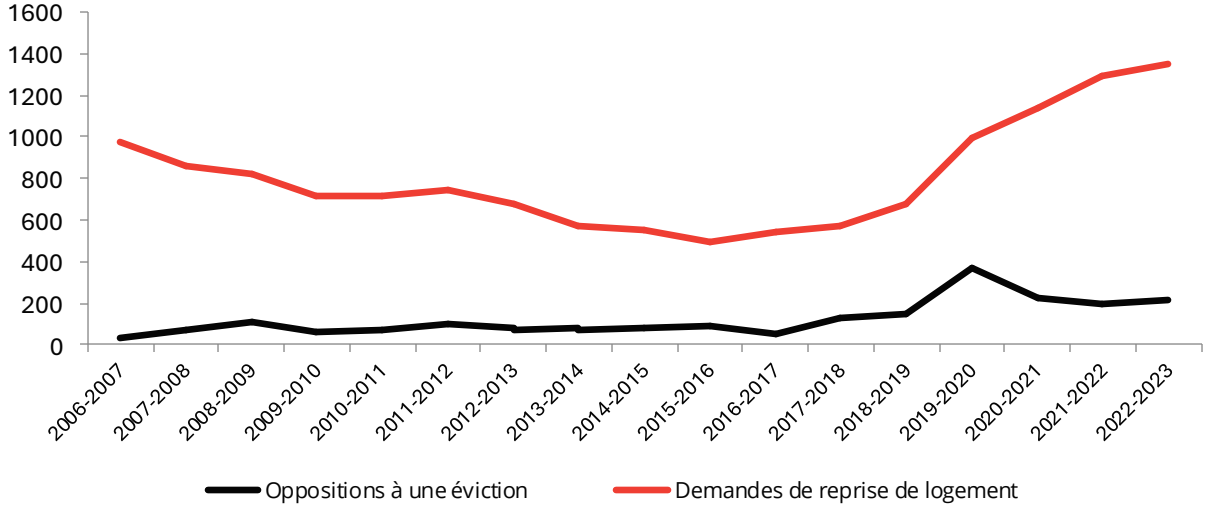

Source : Statistique Canada, Recensement 2021, Tribunal administrative du logement

Des logements sur le marché de la location touristique à court terme

- Selon une analyse effectuée par le Service de l'habitation en automne 2024, près de 4000 logements seraient retirés du marché de l'habitation au profit de la location touristique à court terme.
- Près de la moitié de ces logements seraient loués de façon non réglementaire.
- La majorité de ces logements se retrouvent dans des arrondissements centraux.

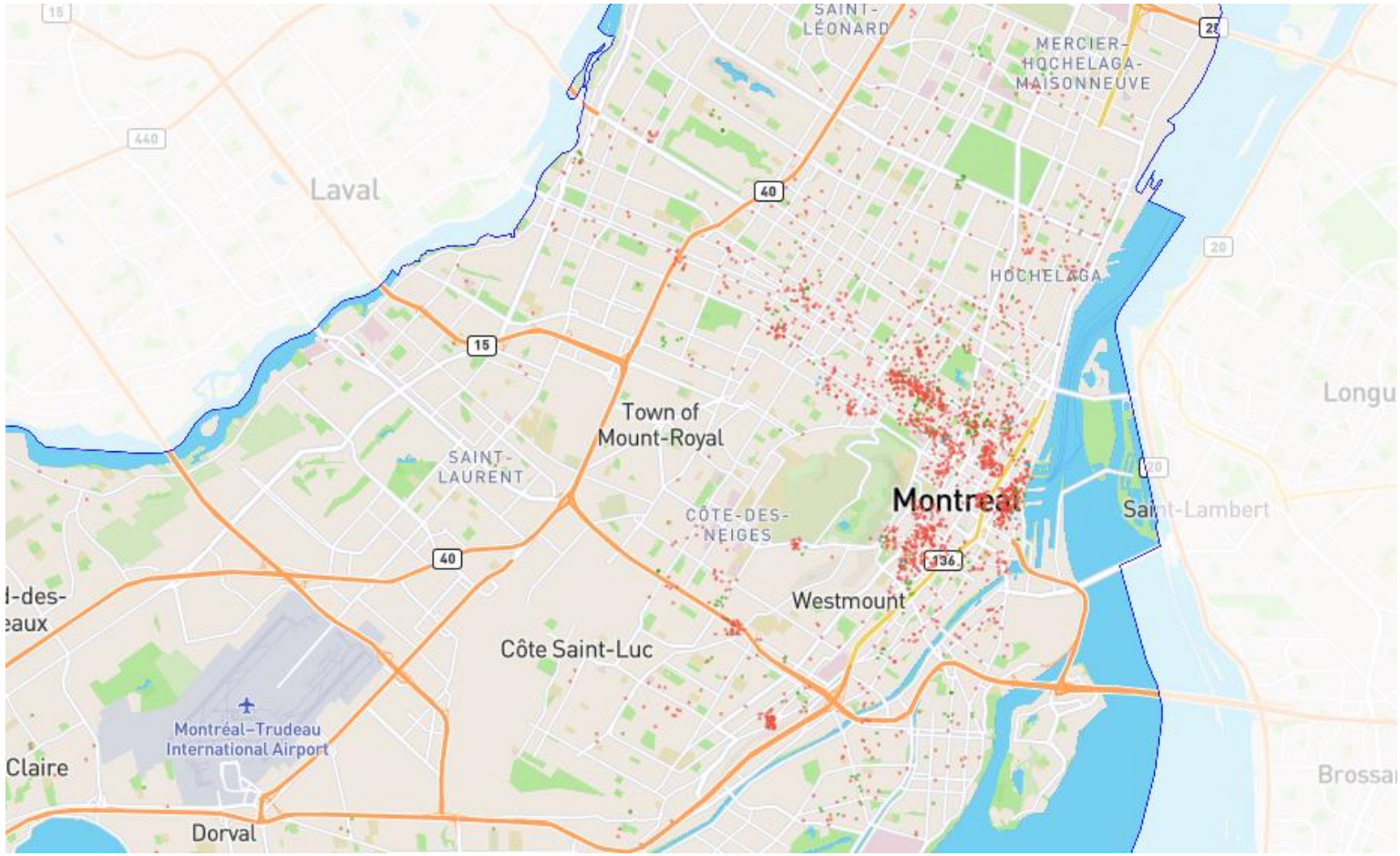

Source : Inside Airbnb

La financiarisation du logement et son impact sur l'abordabilité

La **financiarisation du logement** fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais **un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs.**

Les sociétés financières qui investissent dans le logement le gèrent pour les investisseurs afin de produire un **maximum de bénéfices**. Dans le secteur, les entreprises parlent de stratégies d'investissement « de base », « à valeur ajoutée » et « opportunistes » pour l'immobilier. Pour les entreprises qui investissent dans des appartements locatifs**, une stratégie courante consiste à « repositionner » les bâtiments et à « ajouter de la valeur » pour les investisseurs par le biais d'une augmentation des prix de location et les autres frais, une réduction des coûts de personnel et d'entretien et la rénovation des parties communes et des unités vacantes**. Les stratégies de rentabilité des sociétés financières qui investissent dans le logement créent des profits pour les investisseurs **en demandant davantage aux résidents, et elles comprennent souvent des déplacements.**

Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de **zéro** en 1996 à près de **200 000** l'année dernière (2021), et les sociétés financières détiennent 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays.

Source : SCHL

La financiarisation du logement est souvent citée comme une des causes de gentrification et **d'augmentation importante des loyers.**

À Montréal, 0,46 % des 130 000 propriétaires de la métropole possèdent près de 32 % des 566 600 logements locatifs (2020)

Source : La financiarisation des logements plus importante que l'on croyait à Montréal, Le Devoir, 21 mars 2023

Érosion accélérée de l’abordabilité

- Le revenu médian avant impôts des ménages de l’agglomération se chiffrait à 66 500$ en 2021, comparativement à 52 500$ en 2016. Il s’agit d’une augmentation **27%**[1].
- À titre comparatif, le prix de revente d’unifamiliales a augmenté de **65%**, et des copropriétés, de **43 %**, pour la même période.

Évolution des prix de vente, marché de la revente, agglomération de Montréal

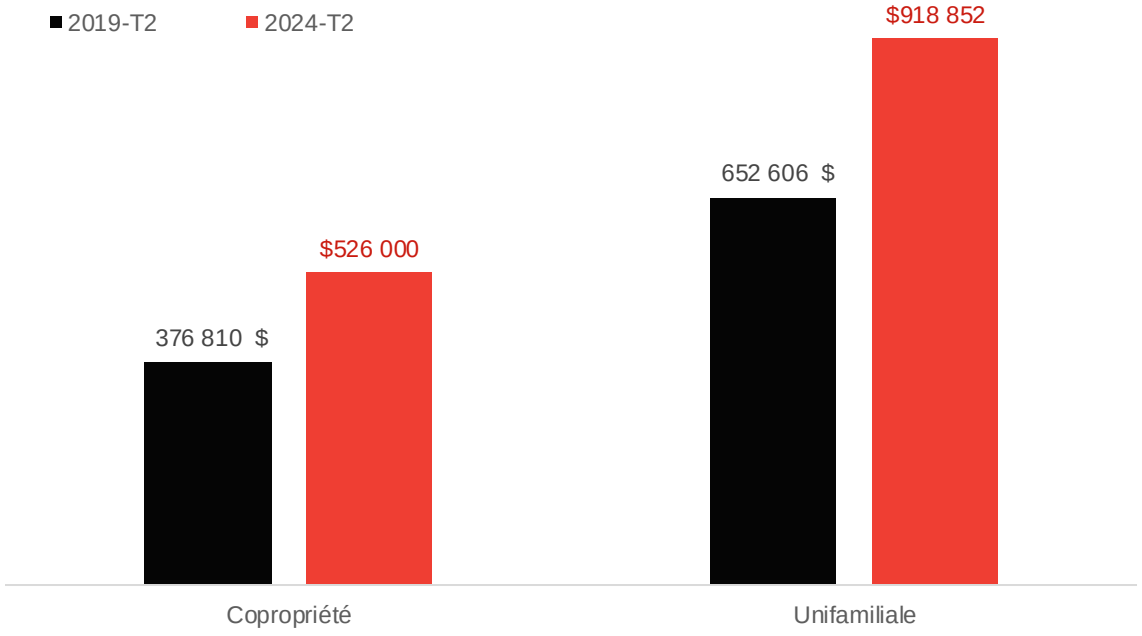

[1]Notons que cette augmentation comporte la CPU

Source : APCIQ

Érosion accélérée de l'abordabilité

- Le loyer moyen d'une unité de deux chambres à coucher sur l'Île de Montréal s'élevait à 1 067 $ en automne 2023.
- Le loyer moyen d'une unité de deux chambres à coucher neuve s'élevait à 2 880$ (centre-ville) et 2 440$ (reste de l'Île)
- L'indice de prix des logements locatifs de la RMR de Montréal a augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation dans les dernières années

Loyers moyens des logements neufs, 1er semestre 2024

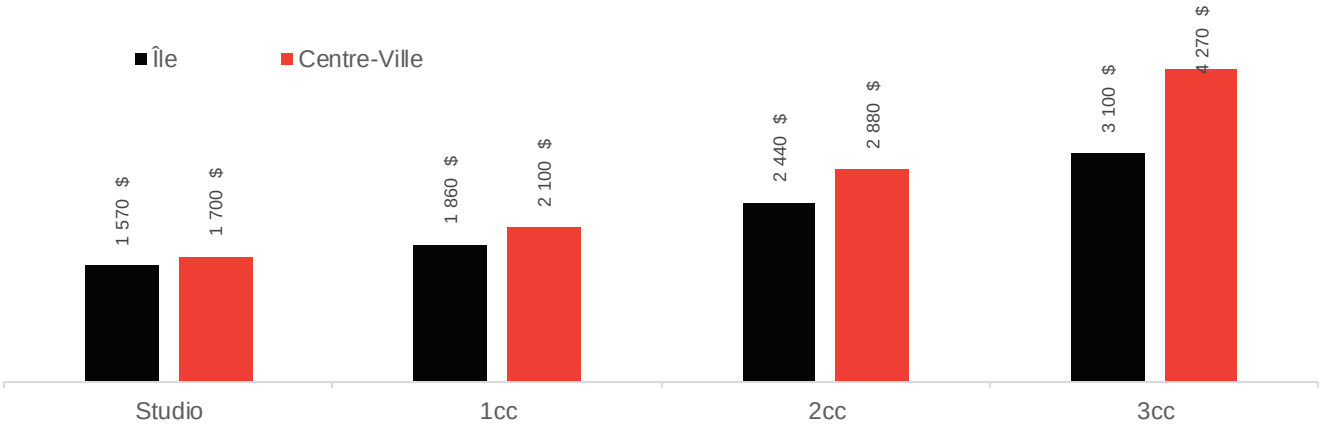

Revenu nécessaire pour que les loyers moyens des logements neufs ne dépassent pas 30% du revenu brut (revenu médian 2021 : 66 500 $)

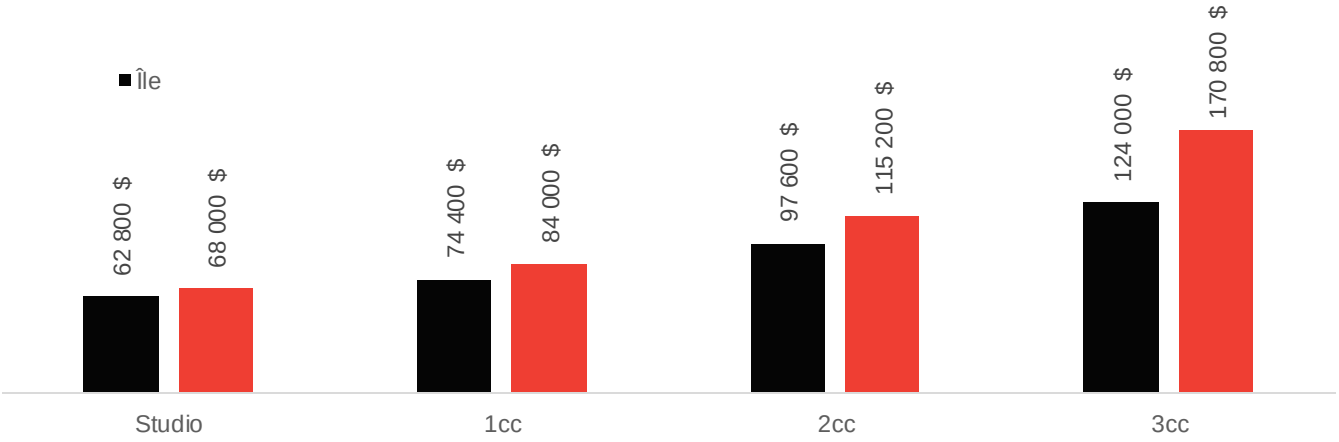

Source : Groupe ALTUS et calculs Service de l'habitation

Érosion accélérée de l’abordabilité

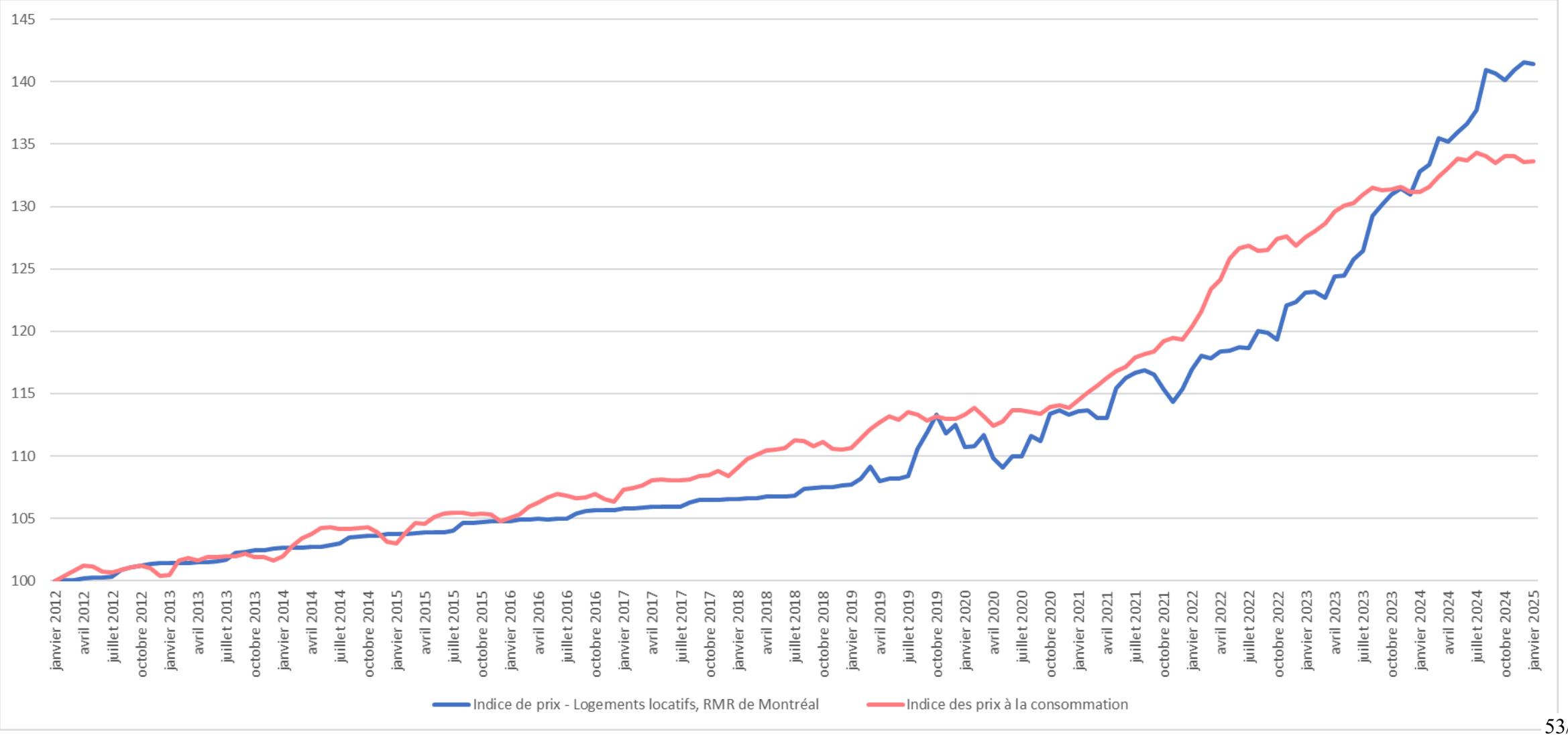

Source : Statistique Canada

Érosion accélérée de l'abordabilité

- Au Centre-Ville, le coût moyen d'une unité d'une chambre à coucher neuve était de **520 000 $** au troisième trimestre de 2024; le revenu estimé nécessaire pour l'achat se chiffre à près de **150 000 $.**

Prix de vente, logements neufs (incluant taxes et ristournes), T3 2024

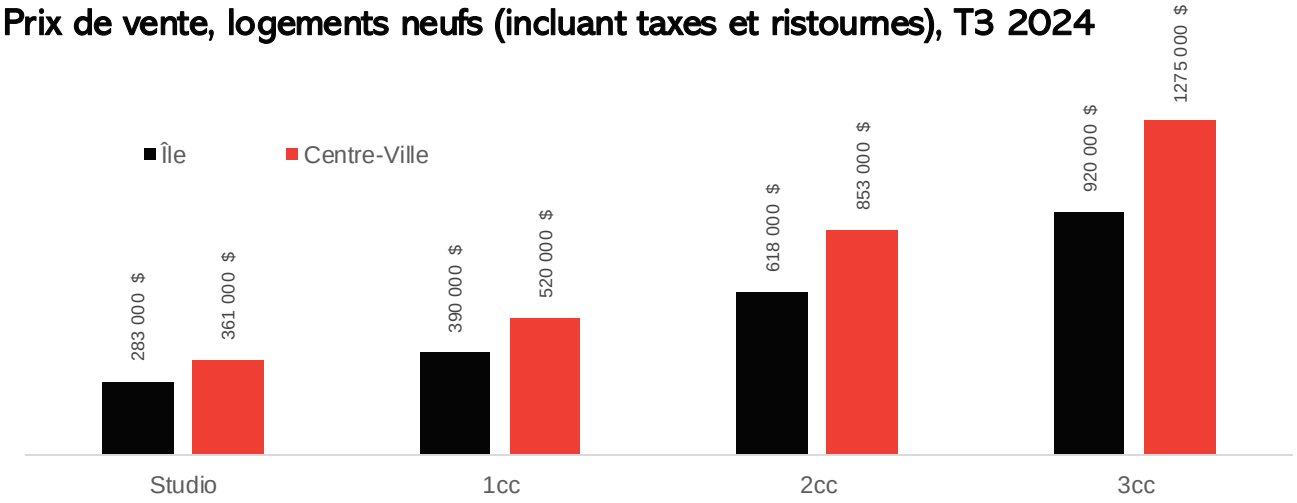

Revenu nécessaire pour l'achat de logements neufs (5% mise de fonds)

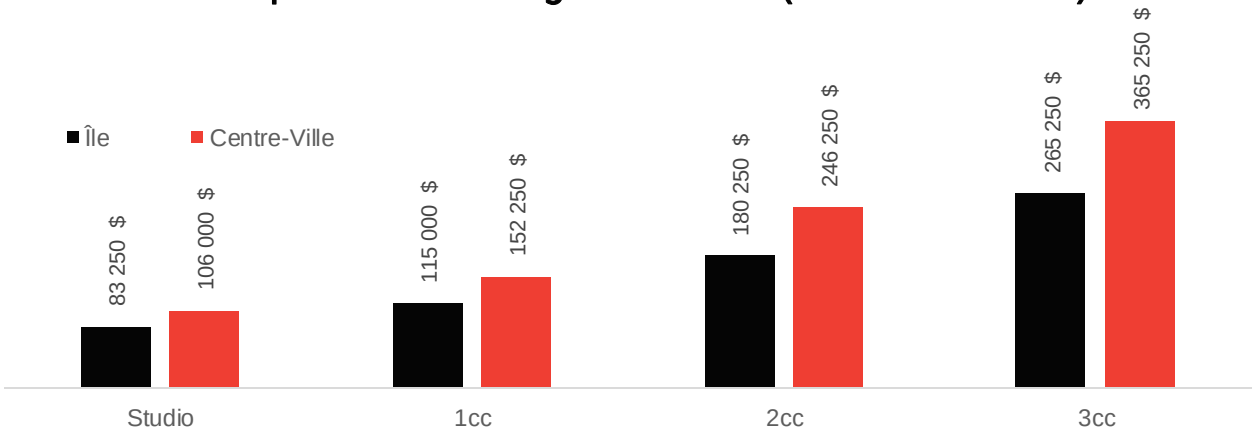

Source : Groupe ALTUS et calculs Service de l'habitation

Ménages et besoins spécifiques

Composition des ménages

- En 2021, on dénombrait **910 360** ménages sur l'Île de Montréal, dont :
  - 23% avec enfants de moins de 18 ans;
  - 40 % de ménages composés de personnes seules.

- Entre 2016 et 2021, l'Île de Montréal a accueilli près de **40 000** nouveaux ménages.
  - Très faible croissance du nombre de ménages avec enfants (<1%). Forte croissance du nombre de ménages sans enfants (Couples sans enfants : 6%. Personnes seules 7%, colocation 7%).
  - Forte croissance (10%) du nombre de ménages âgés de 65 ans et plus.

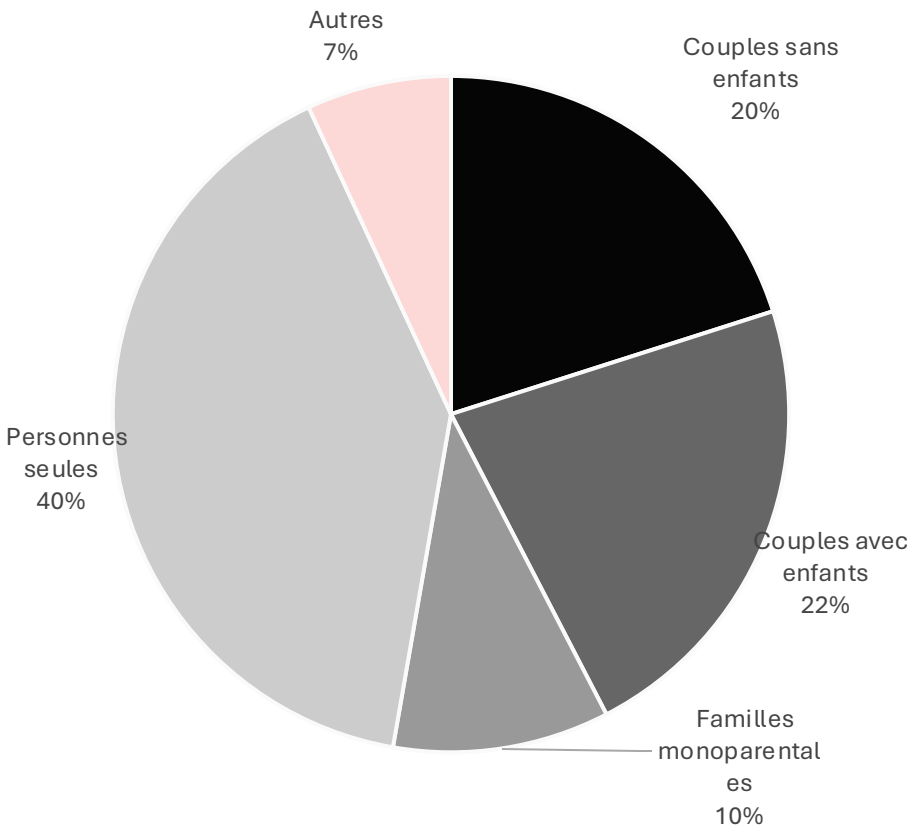

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Caractéristiques des ménages locataires

- Plus de 70 % des ménages composés de personnes seules sont locataires, comparativement à 44 % des ménages en couple.
- Le revenu médian des ménages locataires a augmenté de 31%, alors que celui des propriétaires a augmenté de 19% : impact du ralentissement de l'accession à la propriété, et de l'augmentation du nombre de ménages avec des revenus plus élevés (et donc au pouvoir d'achat plus élevé, pression sur les loyers) qui demeurent dans le locatif. D'ailleurs le nombre de ménages locataires a augmenté de 5% alors que le nombre de ménages propriétaires n'a augmenté que de 3%.
- Augmentation de 50% du nombre de ménages locataires dont le revenu est de moins de 20 000$, malgré la hausse du revenu médian et l'inclusion de la PCU dans les données
- Parallèlement, augmentation de 27 % du nombre de ménages locataires dont le revenu est de plus de 150 000$

Ménages locataires selon le type de ménage, 2021

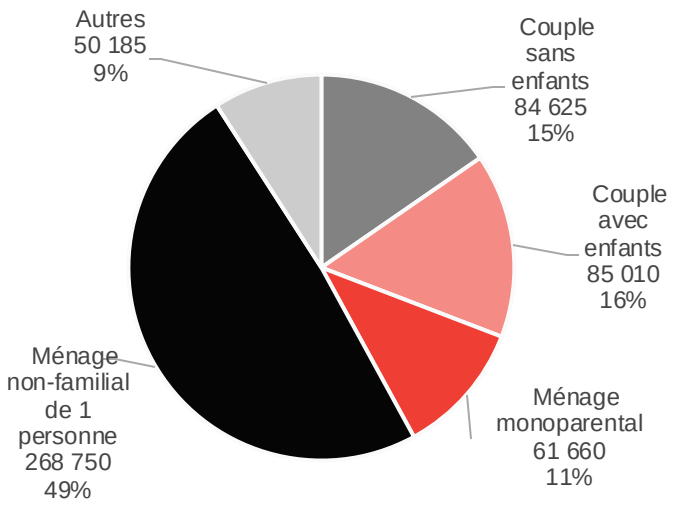

Variation du nombre de ménages locataires selon la catégorie de revenu, 2016-2021

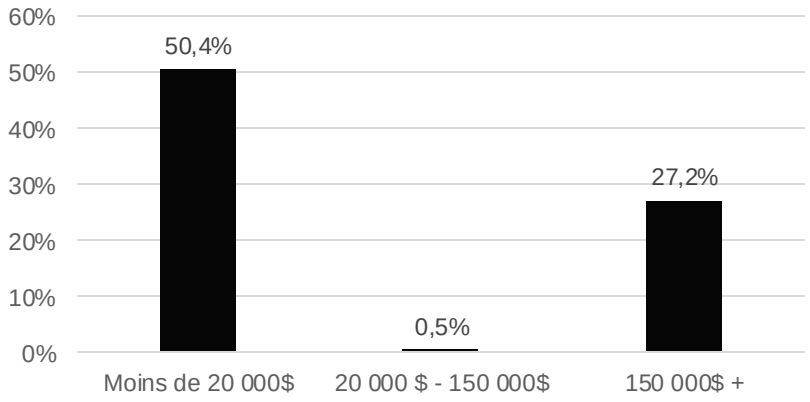

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Besoins impérieux en matière de logement

Statistique pour la Ville de Montréal

- En 2021, le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élevait à 82 165, soit 10% des ménages Montréalais. Cette donnée est cependant sous-estimée étant donné l'impact de la PCU.
- Ce sont les ménages composés de personnes seules qui affichent la proportion la plus élevée de besoins impérieux en matière de logement, soit près de 18%. Comparativement aux couples (avec ou sans enfants), dont la proportion demeure en dessous de 3%.
- La proportion de familles monoparentales (dont 80 % est composée de femmes) ayant des besoins impérieux, pour sa part, s'élève à 11,3%. Ces ménages font face à des besoins en taille de logement, puisque 22,4% d'entre eux sont en situation de surpeuplement.
- La proportion de ménages comptant au moins une personne âgée ayant des besoins impérieux en matière de logement (14,6%) est plus élevée que le reste des ménages (8,5%)

Évolution du nombre de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement, Ville de Montréal

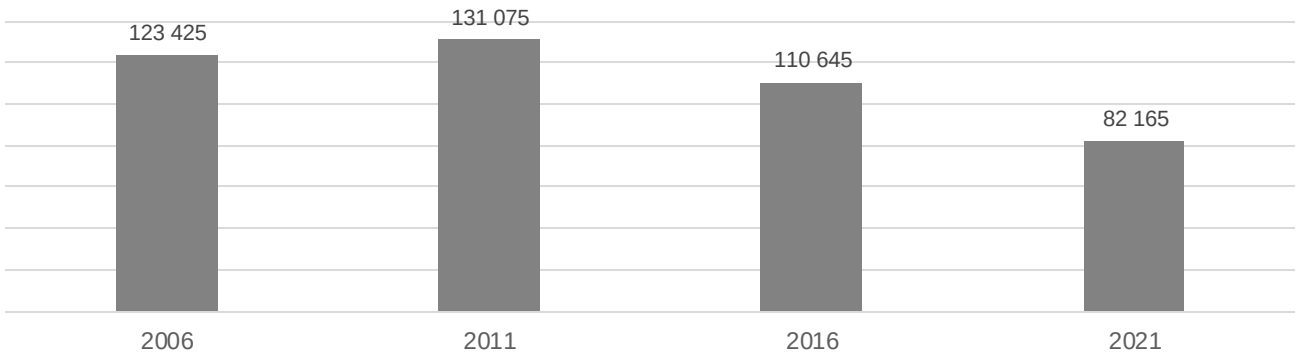

Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement selon le type de ménage, Ville de Montréal

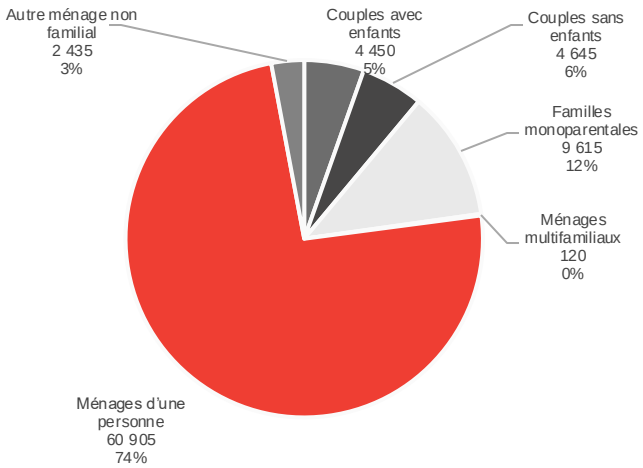

Source : Société Canadienne d'hypothèques et de logement

Besoins en logements subventionnés

Nombre de ménages en attente d'un logement à l'OMH

13 529

Temps d'attente moyen

5 ans

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Vieillissement & besoins en adaptabilité

- Le nombre de ménages de 65 ans et plus s'élevait à 223 000 en 2021, soit près d'un quart des ménages
- Ils ont augmenté de 10 % entre 2016 et 2021, soit deux fois plus rapidement que le nombre total de ménages
- Selon l'ISQ, la population de 85 ans et plus au Québec pourrait tripler d'ici 2071
- La politique *Vieillir et vivre ensemble - Chez soi, dans sa communauté* est axée au maintien du milieu de vie : les logements doivent être plus flexibles et adaptables, construits selon des normes d'adaptabilité universelles

Nombre de ménages selon le groupe d'âge, 2021

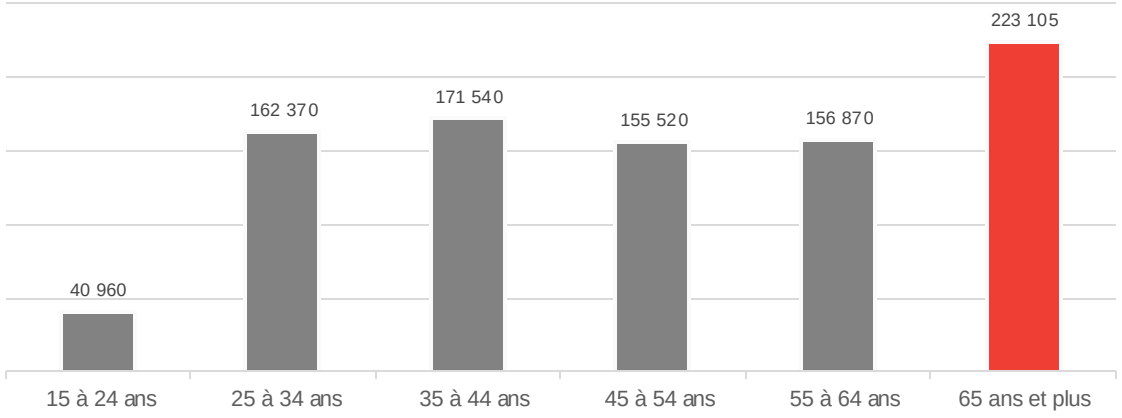

Variation du nombre de ménages selon le groupe d'âge, 2016 - 2021

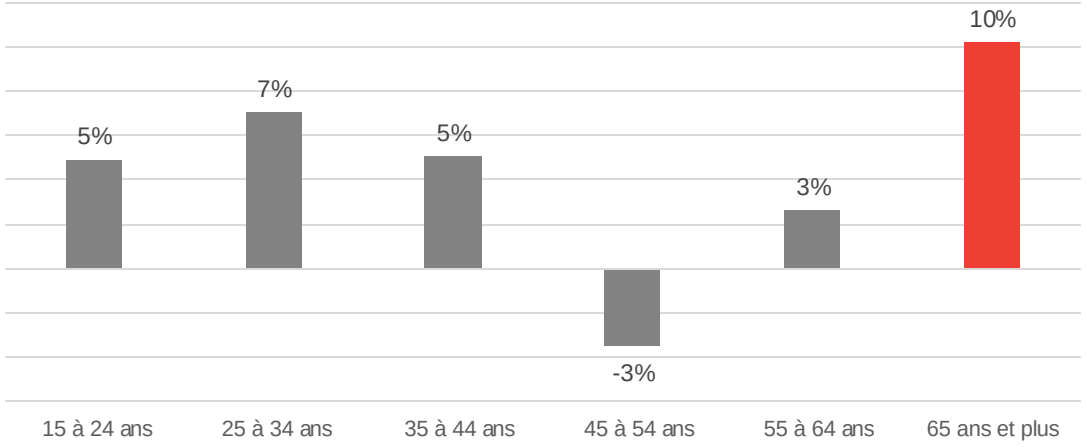

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Résidents non permanents

- On recense 64 000 ménages résidents non permanents en 2021
- Entre 2016 et 2021, le nombre de résidents non permanents a augmenté de 121%, représentant une augmentation de plus de 7 000 nouveaux ménages par an
- La grande majorité (92%) des résidents non permanents sont des ménages locataires
- Près de 25 000 ménages sont composés d'une seule personne
- Impacts des plus récentes politiques reste à être évalué

Ménages résidents non permanents selon le mode d'occupation

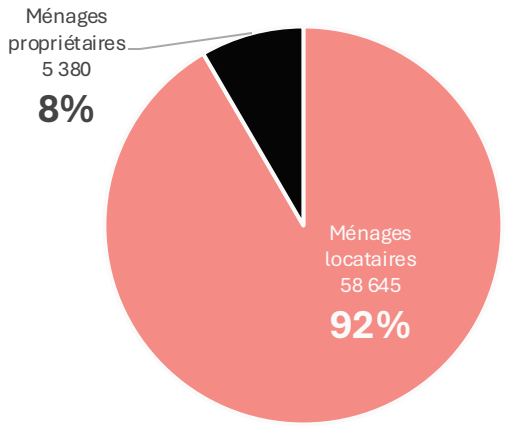

Variation du nombre de ménages résidents non permanents

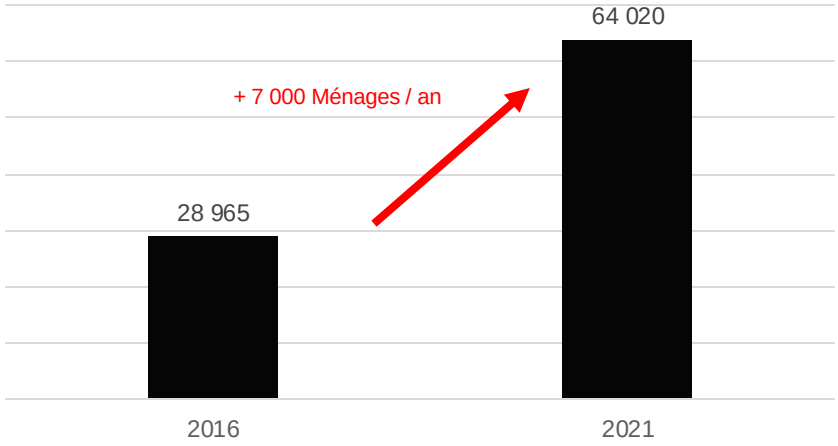

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Résidents non permanents

Proportion de ménages résidents non permanents sur le total des ménages

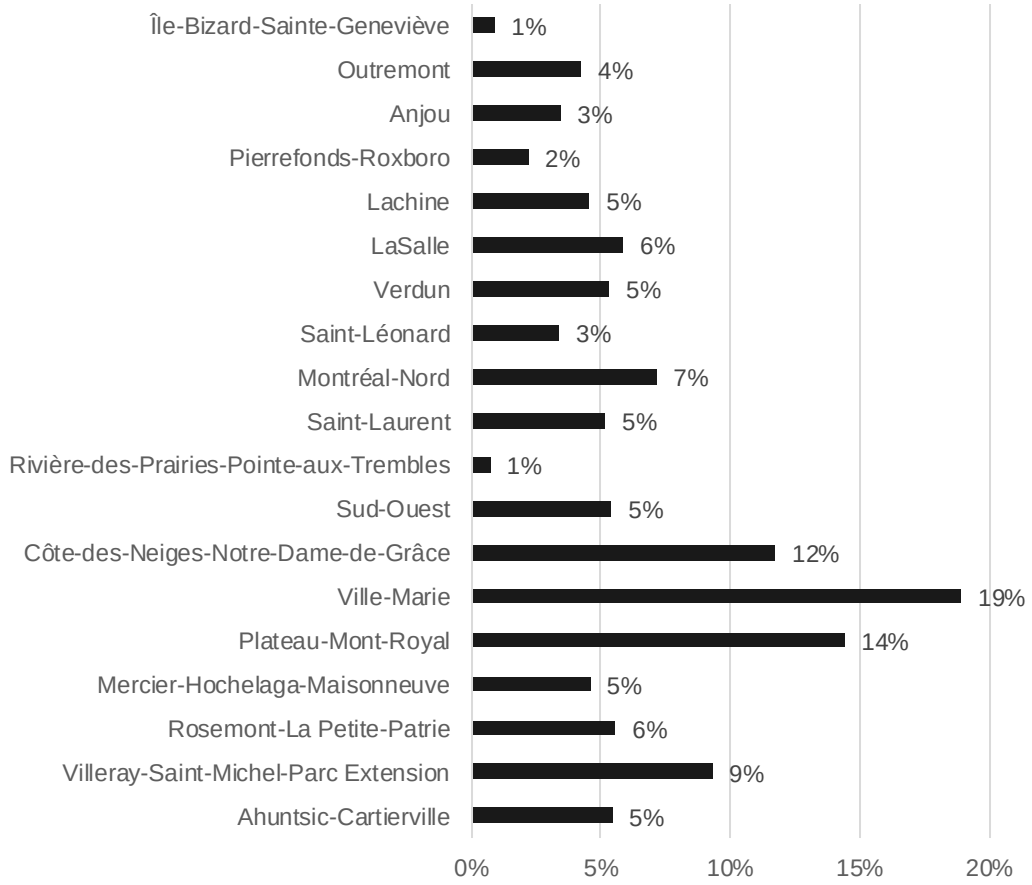

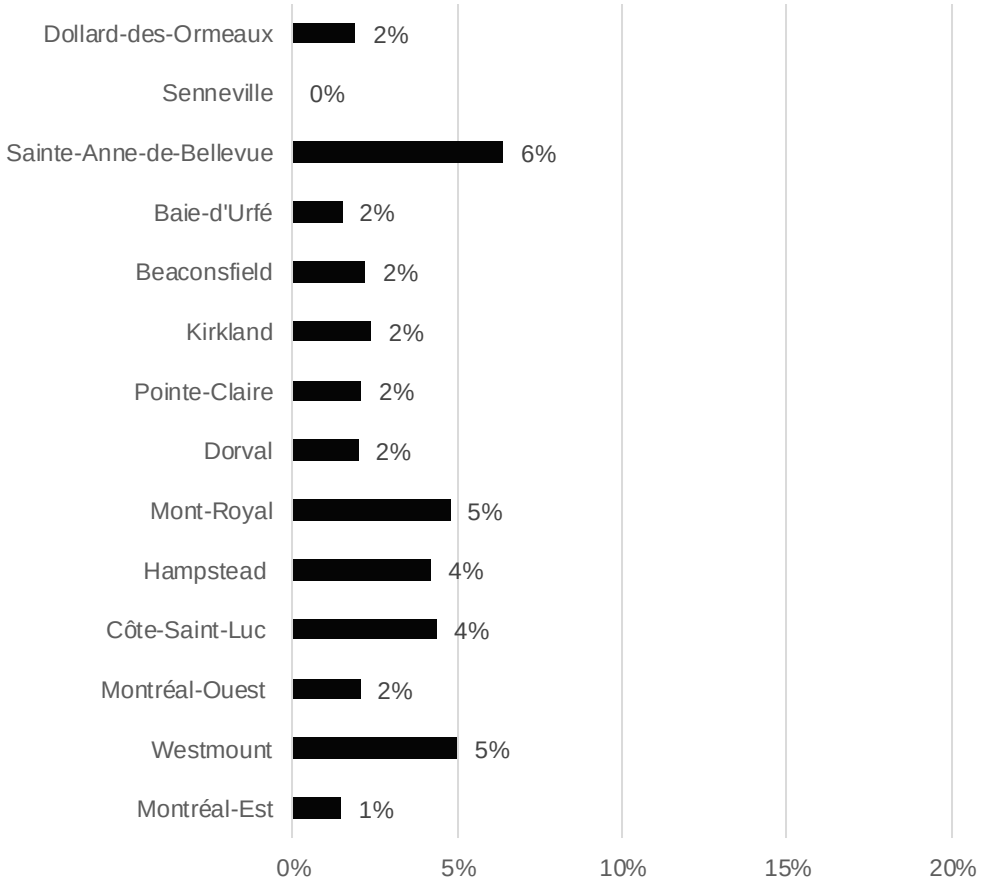

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Immigration

- 70 % de nouveaux arrivants s'installent dans l'agglomération de Montréal (MIFI 2021) (Chiffres de l'immigration permanente, 2e trimestre 2021, MIFI)
- La majorité des immigrants récents se tournent vers le marché locatif pour se loger. Plus la date d'arrivée est ancienne, plus la proportion de propriétaires augmente.
- Le nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable est trois fois plus élevé chez les ménages immigrants que les ménages non-immigrants (quatre fois plus élevé lorsqu'il y a au moins un enfant de moins de 18 ans dans le ménage).

Nombre de ménage immigrants, selon l'année d'arrivée et le mode d'occupation

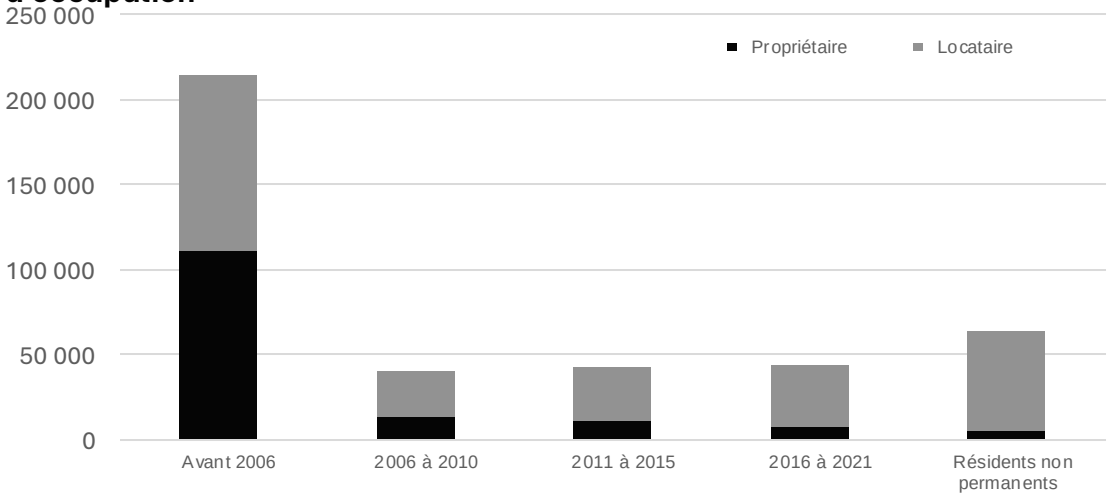

Nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable

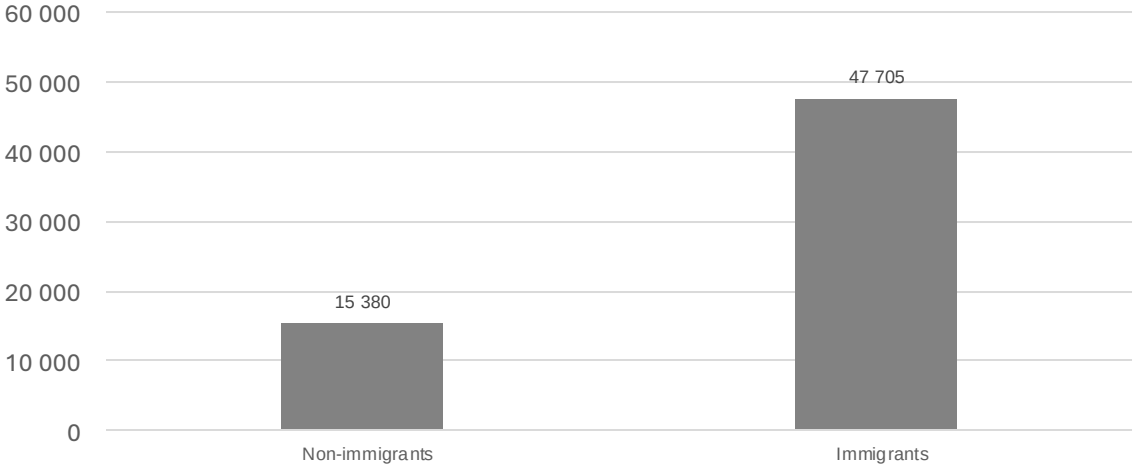

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable selon le nombre d'enfants

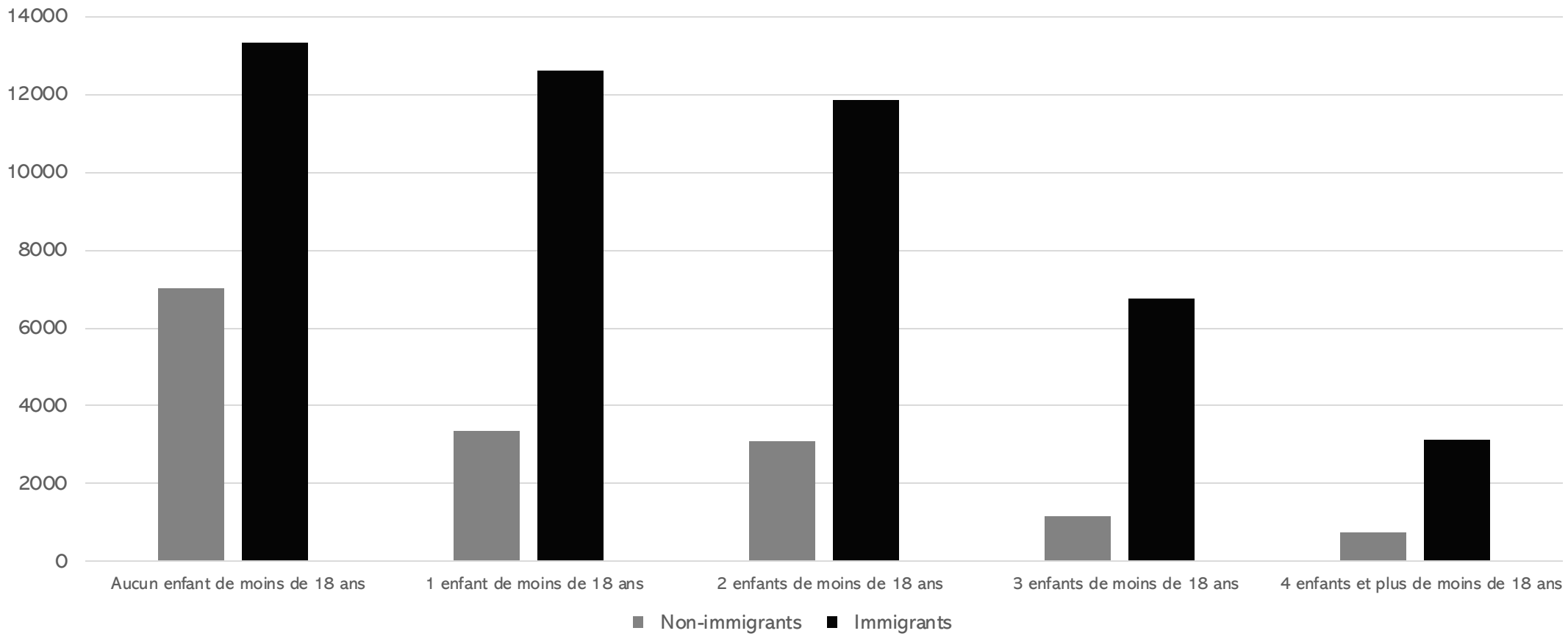

30

Ménages étudiants

- 37 % des ménages de l'agglomération de Montréal sont composés d'au moins un étudiant (exclut école primaire, intermédiaire ou secondaire).
- En 2021, plus de la moitié des ménages comportant au moins un étudiant étaient des couples avec enfants.
- Cette proportion est passée de 39 % en 2016 à 52 % en 2021, alors que les ménages personnes seules et colocation étaient en baisse. Il est possible que la pandémie ait affecté ces proportions, mais il se pourrait également que les enjeux grandissants d'abordabilité font en sorte que les enfants demeurent plus longtemps avec leurs parents.

Proportion de ménages ayant au moins un étudiant dans le ménage

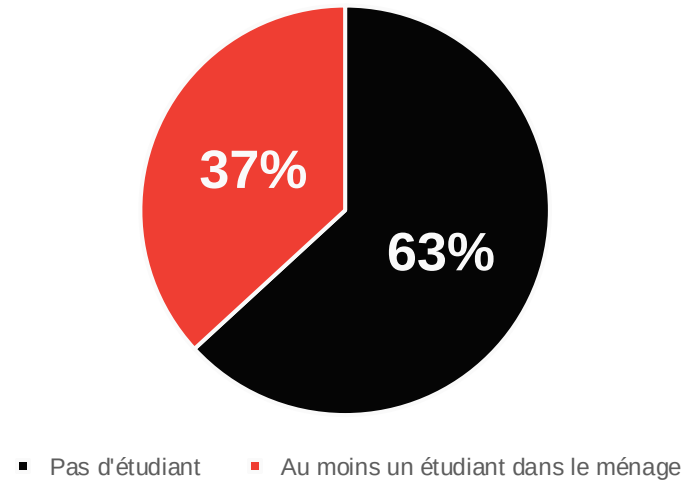

Évolution des ménages composés d'au moins un étudiant selon le type de ménage

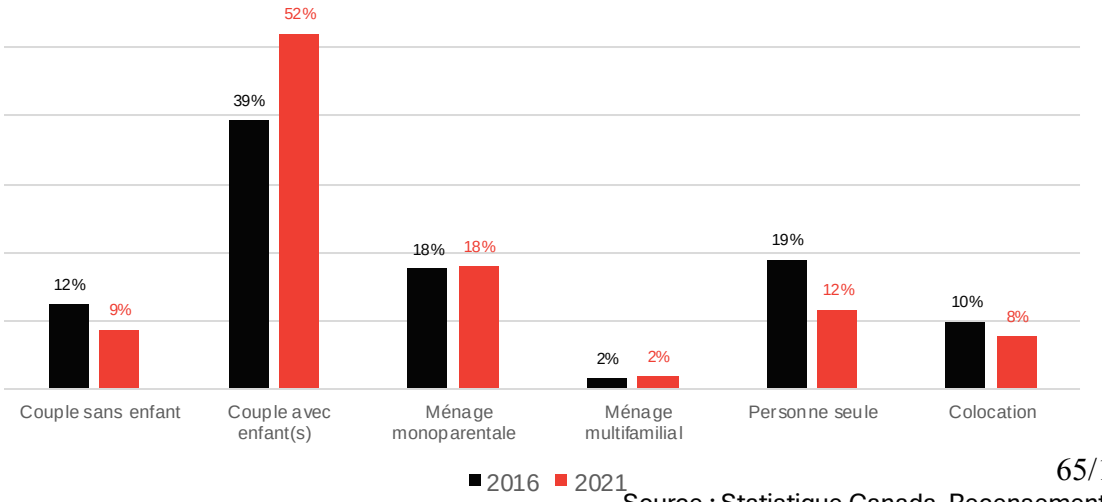

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Personnes en situation d’itinérance

- L’estimation du nombre de personnes en situation d’itinérance visible lors du dénombrement de 2022 s’élève à 4 690, soit une augmentation de 33% par rapport à l’année 2018.
- Ce nombre n’est pas le reflet exact de la réalité puisqu’il est impossible de repérer chacune des personnes concernées en un seul soir sur tout le territoire.
- En 2018, les raisons le plus souvent évoquées pour la perte de logement la plus récente étaient une dépendance (20%), l’incapacité à payer son loyer ou hypothèque (18%). En 2022, l’expulsion d’un logis (23%) et le revenu insuffisant (17%) sont devenu les raisons les plus citées.

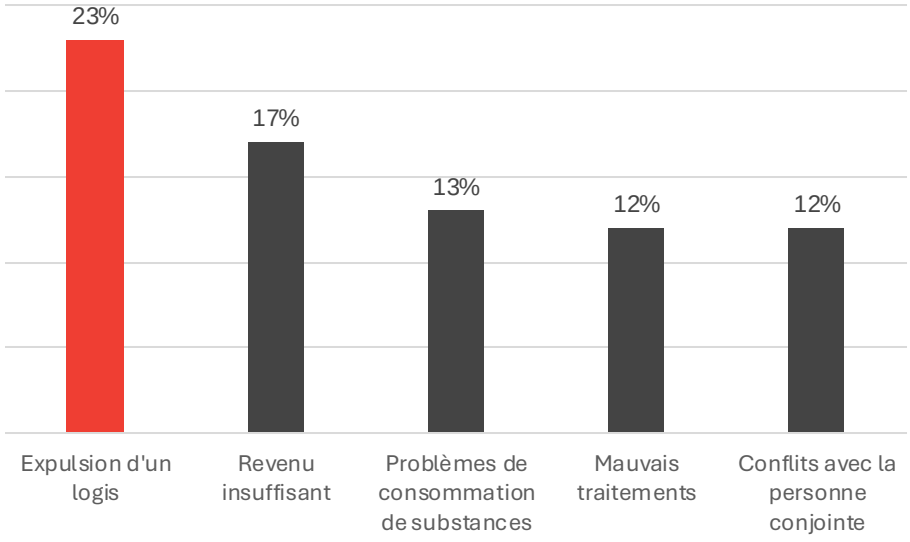

13 % Personnes autochtones

20 % Personnes issues d’une trajectoire migratoire

Source : Dénombrement 2022 des personnes en sit
d’itinérance visible à Montréal, Gouvernement du Québec

Constats et enjeux

Constats du diagnostic

Un parc immobilier dense

- Parc résidentiel existant : les logements sont en majorité des appartements dans des bâtiments de moins de 5 étages
  (53 % des logements occupés)
- Tendance à la densification : plus de 70 % des logements mis en chantier en 2023 le sont principalement dans des projets de plus de 100 unités

Augmentations record annuelles de la population dans les dernières années

Surtout des ménages sans enfants (Couple sans enfants : 6 %, personnes seules : 7 %, couples avec enfants : < 1 %)

- Augmentation importante de la population âgée de 65 ans et plus (10 %)

Constats du diagnostic

Diminution marquée de l’abordabilité

- Financiarisation du logement (600 propriétaires possèdent près du tiers des 566 000 logements locatifs en 2020)
- Baisse de la proportion de propriétaires (une première baisse depuis au moins 30 ans)
- Vulnérabilité accrue des ménages locataires (augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements auprès du TAL)

Plusieurs clientèles vulnérables : besoins variés mal desservis par le marché libre

- Besoins impérieux en matière de logement : plus de 80 000 ménages en 2021[1]; surreprésentation des personnes seules et monoparentales
- Vieillissement de la population : besoins en logements adaptés
- Augmentation des personnes en situation d'itinérance (33 % entre 2018 et 2022)

[1] Statistique pour la Ville de Montréal seulement

Enjeux

Pression accrue sur le marché locatif en même temps qu'une augmentation importante des MEC locatives :

- Résidents non permanents généralement locataires (immigrants récents, étudiants)
- Maintien de locataires à revenu moyen qui n'accèdent pas à la propriété
- Cohabitation familiale prolongée des étudiants/jeunes adultes

Qui entraîne une augmentation de la précarité résidentielle :

- Reprises de logement ou menaces de reprise
- Surpeuplement et logements de mauvaise qualité
- Discrimination dans l'accès aux grands logements abordables (notamment pour les familles monoparentales)
- Difficultés pour les personnes à faible revenu de se maintenir en logement
- Personnes aînées vivant seules, familles monoparentales
- Immigrants récents

Qui accentuent les problèmes sociaux :

- Pertes de logements et itinérance
- Santé mentale
- Violence conjugale
- Isolement social

Besoins découlant du diagnostic

- Augmentation globale des mises en chantier
- Augmentation de la proportion des logements hors marché sur le parc total de logements
- Mesures répondant à des enjeux spécifiques

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 2 avril 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est, bureau 210
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Comme vous le savez, le Québec est aux prises avec des enjeux de rareté et d'abordabilité du logement. Des engagements ont d'ailleurs été pris à cet égard dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée le 13 décembre 2023. Ils confirment ainsi notre intérêt respectif à mettre en place des solutions en réponse aux enjeux d'habitation.

Dans ce contexte, je vous informe que le Conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure fera l'objet d'une communication publique dans les prochains jours.

L'adoption de cette orientation est une première étape vers la publication du corpus complet des nouvelles OGAT, laquelle constitue l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-2622

Cette OGAT, qui s'applique spécifiquement à votre territoire, est disponible à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, je vous demande de modifier votre schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité à celle-ci. Le délai prescrit par la Loi pour donner suite à cette demande est de six mois.

Pour vous soutenir dans cette démarche, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à votre disposition le document d'accompagnement « Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation » et la fiche méthodologique « La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle ». Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales.

Le personnel de la direction de l'aménagement et du développement territorial pourra également vous accompagner dans l'intégration de cette orientation à votre document de planification. À cet effet, vos équipes sont invitées à contacter cette direction à l'adresse courriel suivante : metropole@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

Document justificatif

Demande de prolongation de délai

Pour la production du diagnostic attendu en habitation et la modification requise au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en concordance à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Septembre 2024

Table des matières

Introduction **3**
État d'avancement du diagnostic **4**
Tableau 1 : Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic 5
État d'avancement du règlement modifiant le schéma **6**
Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma 7
Contraintes de réalisation **10**
Conclusion **12**
Collaborateurs 12

Introduction

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle OGAT habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordable pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logement.

Conformément à la loi et afin d'assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier le SAD dans un délai de 6 mois. Selon cette échéance, le règlement modifiant le SAD doit être adopté d'ici le 2 octobre 2024.

L'élaboration du règlement modifiant le SAD anticipe un retard important lié à la livraison du diagnostic ainsi qu'aux diverses particularités de l'agglomération de Montréal, eu égard sa composition territoriale et sociale, sa gouvernance dans toute intervention sur son territoire accentuent certains délais de réalisation.

À ce jour, le diagnostic a été entamé par le service de l'habitation (SH), mais certaines conditions ralentissent sa finalisation, notamment la disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ. Le processus de modification du SAD prévoit, selon le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des délais plus importants que le délai de 6 mois prévu à la loi. Conséquemment, l'agglomération doit obtenir une prolongation de délai auprès de la ministre.

Le présent document justificatif accompagne la demande de prolongation de délai de 12 mois adressée à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), conformément à la Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il expose l'état d'avancement du diagnostic et de la modification réglementaire ainsi que les contraintes de réalisation d'une telle démarche sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

État d’avancement du diagnostic

L’exercice de diagnostic des besoins en habitation est déjà en cours au SH et a fait l’objet d’un plan de travail détaillé. Le tableau 1 présente un résumé des principales étapes. Elles totalisant un délai d’environ 5 mois incluant la période de validation.

L’analyse des besoins actuels est réalisée à partir de diverses sources de données. Chaque arrondissement et ville liée fait l’objet d’un profil socio-démographique de ses ménages et d’un inventaire de son parc immobilier résidentiel. Les besoins impérieux en matière de logement et les taux d’inoccupation sont analysés afin d’estimer le nombre de logements requis de manière à établir un certain équilibre et répondre aux besoins de l’ensemble des ménages de l’agglomération. Des rencontres sont prévues afin de bonifier l’analyse.

Les besoins futurs sont estimés à partir de projections des ménages privés et collectifs[1]. Les projections de ménages privés de l’ISQ sont disponibles selon un scénario intérimaire publié en 2023. Une mise à jour 2024 devrait être rendue disponible prochainement, incluant également des projections sur les ménages collectifs.

[1] Un logement collectif désigne un logement de nature commerciale, institutionnelle ou communautaire dans lequel une personne ou un groupe de personnes réside ou pourrait résider. Il comprend des services ou des soins et dispose de certaines installations communes, tels que les RPA, CHSLD, maisons de chambres, etc.

Tableau 1 – Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
0	Activités préalables : création de l'équipe et du plan de travail		Mi-mai 2024 / (30)
1	Diagnostic des besoins actuels en habitation		Fin septembre 2024 / (95)
1.1	Analyse des données : caractérisation des ménages et des logements par arrondissement et ville liée, analyse des taux d'inoccupation, des besoins impérieux en matière de logement et de l'écart entre les besoins et l'offre		70
1.2	Estimation des besoins actuels par typologie et tenure		20
1.3	Validations auprès de la direction du SH	Peut demander des ajustements au calendrier	5
2	Projection des besoins futurs en habitation		Mi-octobre 2024 / (10)
2.1	Analyse des données : définition des besoins par typologie et tenure à partir des données du recensement et des projections des nouveaux ménages de l'ISQ	Conditionnelle à la réception des projections de l'ISQ	5
2.2	Projections de besoins en logements d'ici 4, 8 et 12 ans : définition d'un ratio d'équilibre de mises en chantier/nouveau ménage		5
3	Élaboration de cibles de mises en chantier pour l'Agglomération		Fin octobre 2024 / (15)
3.1	Présentations et discussions avec les arrondissements, villes liées, partenaires et collaborateurs	Peut demander des ajustements au calendrier	10
3.2	Finalisation des cibles : travail interne		5
4	Présentations et validations auprès de la Direction		Mi-novembre 2024 / (15)

État d’avancement du règlement modifiant le SAD

En parallèle du diagnostic, la division de la planification urbaine du SUM s’attarde actuellement aux travaux préalables à la modification du SAD. Le tableau 2 présente les principales étapes du processus d’adoption incluant les travaux préalables à la rédaction du projet de règlement. L’ensemble de ces étapes totalisant un délai d’environ 12 mois.

Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
1	**Fin des travaux préalables à la modification du SAD – projet préliminaire de règlement**	Certaines sous-étapes se chevauchent, elles ont été listées pour détailler les travaux préalables. Le début des travaux préalable est prévu au mois de septembre 2024.	**Février 2025 /** 5 mois (150)
1.1	Rédaction d'un **concept réglementaire préliminaire**	Cette étape s'appuie sur le diagnostic, la nouvelle OGAT habitation et le PMAD. Ce dernier est actuellement en révision et son entrée en vigueur est prévue à la fin de l'année 2025. L'exercice de conformité au PMAD révisé pourrait demander un ajustement au concept réglementaire.	
1.2	Concertation et validation des partenaires et de la direction relativement au concept réglementaire préliminaire	À cette étape, sont des organismes partenaires : la ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que les 15 villes liées dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération, la CMM ainsi que le MAMH. Une période adéquate doit être réservée à cette consultation préalable.	
1.3	Rédaction du **projet préliminaire de règlement** modifiant le Schéma (+ document accompagnement)	Prendre en considération les commentaires des organismes partenaires relatifs au concept réglementaire.	
1.4	Validation du projet préliminaire de règlement auprès de la direction et des élus responsables		
2	**Adoption d'un projet préliminaire de règlement modifiant le SAD (art.48)**	Certaines sous-étapes se chevauchent, elles ont été listées pour détailler les processus d'adoption.	**Avril 2025** 2 mois (42)
2.1	Rédaction du projet de règlement et du sommaire décisionnel pour approbation et coordination (Élus, Directions, avis de conformité administrative, partie prenante SH, intervention juridique)	Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération	Mars 2025 (24)
2.2	Période de ficelage du sommaire décisionnel précédant le comité exécutif	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif	Mars 2025 (8)
2.3	Adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération et du document d'accompagnement	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif pour approbation au conseil municipal et adoption par le conseil d'agglomération. Ce dernier mandate, au même moment, la Commission sur le SAD de Montréal afin d'effectuer l'assemblée de consultation publique. Période d'échéance approximative : avril 2025	Avril 2025 (10)
2.4	**Validation ministérielle** et de la CMM du projet de règlement *	Délai pour réception des avis de 60 jours (MAMH) et 45 jours (CMM) (LAU art.50 à 51). ** Cette étape est optionnelle, elle fut retirée du présent calendrier.*	n.a

3	**Consultation publique obligatoire en Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**	Conditionnel au calendrier d'activités de la Commission, en fonction, de la période estivale et de la période électorale de l'année 2025 et post-électorale au début de l'année 2026.	**Août 2025** 5 mois (140)
3.1	Planification de la consultation publique (fixer la date en prévision de l'avis public, besoins en consultation, etc.)	Cette étape peut se planifier en amont de l'étape 3.3 relative à l'adoption du projet de règlement.	Avril 2025 (30)
3.2	Préparation de l'avis public par le greffe et du résumé de la modification		
3.3	Avis public + résumé de la modification	Délai minimal prévu à la loi pour la publication de l'avis (15 jours avant la consultation, art. 53.3)	Début mai 2025 (20)
3.4	Séance information		Fin mai 2025 (1 ou plus*)
3.5	Préparation des mémoires		Juin 2025 (30)
3.6	Assemblée publique - présentation et dépôt des mémoires		Début juillet 2025 (1 ou plus au besoin)
3.7	Analyse des mémoires et rédaction du rapport de consultation	Le délai de 45 jours est un délai administratif pour la rédaction du rapport de consultation et son dépôt lors d'une séance du conseil de la commission.	Juillet-août 2025 (45)
3.8	Adoption des procès-verbaux et du rapport de consultation lors d'une assemblée publique de la Commission pour dépôt au conseil d'agglomération	Le procès-verbal et le rapport de consultation est requis afin d'évaluer les modifications requises ou non au projet de règlement.	Août 2025
3.9	Modification du projet de règlement au besoin et inscription à l'ordre du jour des instances pour adoption du règlement		Septembre 2025 (14)
4	**Adoption avec ou sans modification du règlement modifiant le schéma lors d'une séance du conseil d'agglomération**	Cette adoption nécessite le passage aux 3 instances suivantes : comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération.	**Septembre 2025** (14)

Contraintes de réalisation

Les éléments suivants viennent amplifier les délais de réalisation et représentent des motifs sérieux de prolongation de délai :

- La disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ est attendue afin d'effectuer les analyses nécessaires. La diffusion est prévue pour l'automne 2024, ce qui impacte la finalisation du diagnostic.

- L'agglomération de Montréal doit bien arrimer l'indicateur et les cibles aux réalités singulières de la métropole en matière de diversité sociale et des milieux d'insertion. Sa gouvernance dans l'élaboration de tout projet majeur de même que dans toute intervention sur son territoire requière la consultation des partenaires et acteurs de premier plan.

  Au cœur de la région métropolitaine de Montréal, l'agglomération compte son lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La population de l'agglomération, qui atteint plus de 2M de personnes en 2021, soit plus du quart de la population du Québec, demeure extrêmement diversifiée. Près du tiers de celle-ci est issue de l'immigration. Montréal accueille une population étudiante et une population autochtone importante. La diversité sociale de Montréal ne peut pas non plus être ignorée. Une part plus importante de sa population vit sous le seuil de la pauvreté que la moyenne québécoise. On y retrouve des individus fortement marginalisés ainsi que des personnes en situation d'itinérance.

  L'agglomération de Montréal dispose également d'une plus faible marge de manœuvre que la majorité des MRC et agglomérations du Québec, ayant l'obligation de constamment se renouveler et de se développer sur elle-même. Le cadre bâti de Montréal est dense sur une part considérable de son territoire.

- Les délais requis pour procéder à la consultation des partenaires, des élus et des citoyens des 19 arrondissements et 15 villes liées sur un sujet aussi cardinal que le logement demande un temps de réalisation approprié. De plus, la consultation en amont des partenaires est fortement recommandée pour couvrir l'ensemble des multiples enjeux et besoins montréalais. Par conséquent, l'agglomération réitère le positionnement de son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

  « Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »

- La disponibilité des ressources à l'interne, dans un contexte de multiplication des dossiers régionaux, influence certains délais de réalisation. À titre d'exemple, la révision en cours du PMAD de la CMM, les modifications du SAD relatives aux

milieux humides, l’annonce par la ministre de la révision du SAD au moment de l’entrée en vigueur du PMADR prévue à la fin de l’année 2025.

Conclusion

Considérant ce qui précède, une demande de prolongation de délais de 12 mois est adressée à la Ministre conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette demande permettra à l'agglomération de Montréal de procéder à la réalisation du diagnostic en habitation et à l'adoption d'un règlement modifiant le SAD en cohérence avec les processus de consultation des parties prenantes sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

Collaborateurs
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Service de l'habitation
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT D'ORIENTATION
EN HABITATION

PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97227-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

Les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs, réalisée en octobre 2023 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, confirment que sous l'effet d'une forte demande, l'offre de logements demeure à des niveaux bas dans de nombreuses municipalités au Québec, notamment en ce qui concerne les logements à un coût abordable. Le territoire des régions métropolitaines de recensement est particulièrement touché par cette pénurie de logements.

Dans ce contexte, l'adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation, en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT, contribue à l'effort déployé par le gouvernement pour la mise en œuvre de solutions concrètes à la pénurie de logements.

L'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » contribue à accélérer la réflexion régionale sur les besoins en matière d'habitation et, à terme, la mise en œuvre de moyens, dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD), pour répondre aux besoins grandissants en la matière.

Son adoption amorce ainsi la démarche globale de mise à jour des SAD prévue lors de l'entrée en vigueur du corpus complet des nouvelles OGAT. En effet, la publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à l'instar de la mise en place d'un système de monitorage en aménagement du territoire. Ces mesures permettront, à terme, de moderniser le cadre d'aménagement du territoire au Québec.

Territoire d'application

Cette OGAT en matière d'habitation vise les territoires particulièrement confrontés aux enjeux de rareté ou d'abordabilité des logements, notamment où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées.

Elle s'applique aux 19 municipalités régionales de comté[1] (MRC) comprises, en totalité ou en partie, à l'intérieur du territoire d'une communauté métropolitaine ainsi qu'aux 4 villes exerçant certaines compétences de MRC, comprises dans une région métropolitaine de recensement et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine (voir l'annexe 1).

Arrimage avec les autres documents d'OGAT

Ce document d'OGAT fait partie du corpus d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ces dernières circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales et les MRC doivent répondre. La ministre des affaires municipales donne son avis sur la conformité des documents de planification des MRC et des communautés métropolitaines aux orientations gouvernementales en fonction des mécanismes prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Détermination d'un indicateur et de cibles

La LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les SAD. Cet exercice de monitorage repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux.

Cette OGAT inclut un indicateur qui fait partie du volet régional du système de monitorage de l'aménagement du territoire québécois, lequel relève des MRC.

Des outils pour accompagner les MRC dans la mise à jour de leur planification

Des documents d'accompagnement et de référence sont à la disposition des MRC pour la réalisation de leur diagnostic en matière d'habitation, l'intégration de l'indicateur stratégique et la définition de cibles.

1. Dans ce document, le terme « MRC » désigne également les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION

Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages

OBJECTIF

ÉVALUER LES ENJEUX ET LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE VARIÉE RÉPONDANT AUX BESOINS DES MÉNAGES

Se loger est un besoin fondamental et un facteur déterminant pour la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyennes et citoyens. Or, les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de ménages et l'accueil de travailleuses et travailleurs temporaires constituent des défis et créent des besoins particuliers en matière d'habitation. Les conjonctures économiques contemporaines s'ajoutent et posent d'autres défis, tels que le manque d'entretien du parc de logements existants, le ralentissement des mises en chantier de nouveaux logements et la conversion de logements (privés ou locatifs) pour de l'hébergement court terme qui, conjugués, engendrent une rareté et une hausse des coûts de loyer. Ce contexte nécessite une réponse rapide, planifiée et adaptée en matière d'aménagement du territoire.

À cet effet, la MRC doit :

- Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
  - les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
  - les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
  - l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

Démarche de monitorage à l'échelle des MRC
Indicateur stratégique
La MRC doit : • Intégrer dans son SAD l'indicateur stratégique suivant : - la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle. • Définir des cibles pour cet indicateur.

La MRC devra définir des cibles dans son SAD à l'égard de cet indicateur stratégique. Dans le cadre de l'exercice de définition des cibles, la MRC devra veiller à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Les cibles concourent à l'atteinte de l'objectif du document d'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible; pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- Une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) est déterminée.

ANNEXE 1

TERRITOIRE VISÉ

MRC ou organismes équivalents qui font partie d'une communauté métropolitaine		
Communauté métropolitaine de Montréal		
• Agglomération de Longueuil • Agglomération de Montréal • MRC de Beauharnois-Salaberry • MRC de Deux-Montagnes • MRC de L'Assomption	• MRC de La Vallée-du-Richelieu • MRC de Marguerite-D'Youville • MRC de Roussillon • MRC de Rouville • MRC de Thérèse-De Blainville	• MRC de Vaudreuil-Soulanges • MRC des Moulins • Ville de Laval • Ville de Mirabel
Communauté métropolitaine de Québec		
• Agglomération de Québec • MRC de La Côte-de-Beaupré	• MRC de L'Île-d'Orléans • Ville de Lévis	• MRC de La Jacques-Cartier
Villes exerçant certaines compétences de MRC comprises dans une RMR et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine		
• Ville de Gatineau • Ville de Saguenay	• Ville de Sherbrooke • Ville de Trois-Rivières	

Québec

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHE MÉTHODOLOGIQUE

INDICATEUR STRATÉGIQUE : LA VARIATION DU NOMBRE ET DES PARTS DE LOGEMENTS, PAR TYPE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97228-0 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

Cette fiche méthodologique vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans le monitorage de l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle et la définition des cibles qui y sont associées. Elle présente les données requises et la méthodologie à utiliser pour suivre cet indicateur. La fiche méthodologique apporte également des précisions relatives à la définition des cibles, de façon à soutenir les MRC dans cet exercice. Enfin, elle identifie les limites liées à l'indicateur.

Le gouvernement s'attend des MRC qu'elles utilisent la méthodologie présentée dans cette fiche dans le but de constituer une base commune de connaissances pour cet indicateur stratégique.

Définition de l'indicateur

Cet indicateur mesure la variation du nombre d'unités et des parts de logements en fonction du type de construction résidentielle, peu importe le mode d'occupation (locataire ou propriétaire).

Il tient compte des gains et des pertes de tous les logements du parc résidentiel, soit par la construction, la subdivision, la fusion, la démolition ou le changement d'un usage.

Le suivi de cet indicateur et des cibles qui y sont associées vise à permettre aux MRC de mesurer la portée des actions qu'elles mettront en place afin d'assurer une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages et d'optimiser l'utilisation du sol en veillant aux objectifs de consolidation et de densification du tissu urbain en fonction des particularités territoriales.

Orientation et objectif concernés

Orientation	**Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages**
Objectif	Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages

Indicateur
La MRC doit : • Intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) l'indicateur stratégique suivant : la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle; • Définir des cibles pour cet indicateur.

SOURCES DE DONNÉES

L'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logement, par type de construction résidentielle, s'appuie sur deux sources de données relatives aux logements[1] issues des rôles d'évaluation foncière. Elles sont présentées au tableau 1. Si la MRC ne dispose pas de ces données, elle pourra s'adresser aux municipalités locales concernées ou consulter le portail de données ouvertes du gouvernement du Québec[2].

Tableau 1 : Sources de données à utiliser pour calculer l'indicateur

Données	Sources	Organismes responsables	Fréquence de mise à jour	Précisions
Nombre de logements	Rôle d'évaluation foncière	Municipalité / MRC	En continu / annuelle[3]	Ces informations sont disponibles à partir des données liées aux « caractéristiques du bâtiment principal », plus spécifiquement les données relatives au « nombre de logements ».
Types de construction résidentielle	Rôle d'évaluation foncière	Municipalité / MRC	En continu / annuelle	Ces informations sont disponibles à partir des données liées aux « caractéristiques du bâtiment principal », plus spécifiquement les données relatives au « lien physique » du bâtiment principal.

1. En fonction des logements localisés dans des immeubles avec une utilisation prédominante « résidentielle » et « commerciale », soit les codes 1 000 et ceux entre 5 000 à 5 999 des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) contenus dans le rôle d'évaluation foncière.
2. Gouvernement du Québec, 2023 Rôles d'évaluation foncière du Québec – Jeu de données – Données Québec (donneesquebec.ca).
3. Le rôle d'évaluation foncière est mis à jour minimalement une fois par année et est produit tous les trois ans par l'organisme municipal responsable de l'évaluation.

MÉTHODOLOGIE

Indicateur

Les constructions résidentielles visées par cet indicateur sont les types de logements suivants :

- Maisons individuelles détachées;
- Maisons jumelées ou en rangée;
- Logements dans un immeuble en comportant deux et plus.

Afin de suivre l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, la MRC effectue, comme le présente le tableau 2, une comptabilisation des données relatives au lien physique du bâtiment principal[4] en fonction des types de construction résidentielle visés. La MRC comptabilise, pour la période à couvrir[5], le nombre de nouveaux logements ajoutés ou retirés du parc résidentiel. Elle comptabilise ensuite le résultat en fonction des trois types de construction résidentielle visés.

Tableau 2 : Étapes à suivre afin de comptabiliser les types de construction résidentielle visés par l'indicateur stratégique

Types de construction résidentielle visés par l'indicateur stratégique	Lien physique du bâtiment principal inscrit au rôle d'évaluation foncière	Étapes à suivre afin de comptabiliser les données pour chaque type de construction résidentielle
Maisons individuelles détachées	Bâtiment détaché	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
Maisons jumelées ou en rangée	• Bâtiment jumelé • Bâtiment en rangée 1 côté • Bâtiment en rangée plus de 1 côté	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
Logements dans un immeuble en comportant deux et plus	Bâtiment intégré[6]	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
	Bâtiment détaché	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 2

4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 Le rôle d'évaluation foncière et son contenu (gouv.qc.ca).
5. En fonction des années couvertes par l'horizon temporel des cibles associées à l'indicateur stratégique.
6. Correspond à une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées. Il s'agit d'appartements, de studios ou de lofts détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes d'habitation (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 Le rôle d'évaluation foncière et son contenu (gouv.qc.ca)).

Cibles

Comme prévu dans le document d'OGAT, la MRC doit veiller à définir des cibles en respectant les balises suivantes :

- Les cibles sont liées au contenu des orientations et elles concourent à l'atteinte de l'objectif contenu dans l'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible. Pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4, 8 et 12 ans;
- Des cibles quantitatives (ex. : nombre d'unités, parts) sont déterminées pour cet indicateur stratégique.

L'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, s'appuie sur quatre cibles. À cet effet, la MRC définit pour les horizons établis :

- Une cible globale pour le nombre total de nouveaux logements;
- Trois cibles spécifiques pour les trois types de construction résidentielle visés. Ces cibles sont calculées en pourcentage sur le nombre total de nouveaux logements, incluant les pertes de tout logement du parc résidentiel.

Afin de définir ces cibles, la MRC se base sur son diagnostic en matière d'habitation (caractérisation des ménages, caractérisation du parc de logements et évaluation de l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle)[7]. La MRC devrait également tenir compte des seuils de densité existants.

7. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024 Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation.

LIMITES

Les données utilisées pour suivre cet indicateur s'appuient sur les données relatives aux logements, selon les codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) contenus dans le rôle d'évaluation foncière, et tiennent compte seulement du bâtiment principal, excluant ainsi les maisons mobiles, les roulottes et les logements accessoires. De plus, ces données ne permettent pas de distinguer le mode d'occupation (locataire ou propriétaire) des nouveaux logements ni d'isoler les résidences secondaires et les logements utilisés pour la location touristique à court terme. Néanmoins, en fonction des CUBF, les données relatives aux logements et au lien physique tirées du rôle d'évaluation foncière permettent d'écarter les établissements d'hébergement, les chalets et les maisons de villégiature.

Statistique Canada produit également des données sur les types de constructions résidentielles pouvant être utilisées pour calculer cet indicateur. Ces données sont toutefois mises à jour sur une base quinquennale, en fonction du Recensement de la population. Par conséquent, les MRC sont invitées à utiliser les données inscrites au rôle d'évaluation foncière afin d'éviter un chevauchement inadéquat entre l'horizon temporel quadriennal des cibles et la publication quinquennale des données de Statistique Canada.

RÉFÉRENCES

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021
  Le rôle d'évaluation foncière et son contenu (gouv.qc.ca)
- Gouvernement du Québec, 2023 Rôles d'évaluation foncière du Québec – Jeu de données – Données Québec (donneesquebec.ca)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024
  Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation.

Québec

DORVAL

Date : Le 14 mars 2024
Objet : Demande de modification de l'affectation au Schéma d'aménagement et de développement

---

CONTEXTE

En 2022, la Cité de Dorval a pris la décision d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'urbanisme durable (PUD) afin de ne plus procéder à des approbations à la pièce des amendements règlementaires liés aux grands projets de redéveloppement et pour apporter une attention particulière aux secteurs détenant un potentiel de requalification, de redéveloppement et de densification, conformément aux orientations du PUD.

Les objectifs poursuivis par cette démarche étaient d'élaborer une analyse et des stratégies règlementaires pour des secteurs comportant un potentiel de changement de vocation et de densification et d'entreprendre une participation citoyenne concertée pour la mise en place de stratégies fondées sur les consensus retenus. Parmi les secteurs identifiés ayant un potentiel de densification tel qu'illustré à l'annexe B, plusieurs lots ayant front sur le boulevard Bouchard ont été identifiés afin d'y adapter la règlementation d'urbanisme et d'en élaborer une vision cohérente.

Cet exercice de consultation citoyenne et les amendements réglementaires s'y rattachant ont été majoritairement complétés vers la fin de l'année 2023. Parmi les éléments restants, nous avons identifié deux terrains de grandes superficies dont l'affection industrielle actuelle ne correspond plus à la vision souhaitée par la Cité ni ses citoyens. Pour ce faire, nous souhaitons voir modifier l'affectation industrielle prévue au SAD par une affectation à dominante résidentielle en continuité avec le quartier environnant. Il faut savoir que ces terrains s'inscrivent dans le périmètre du TOD de la gare Dorval, avec une densité cible de 80 logements par hectare, tel qu'identifié dans le SAD de la communauté métropolitaine de Montréal, mais que son affectation au SAD est industrielle et que l'usage résidentiel est jugé incompatible. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que le boulevard Bouchard est pressenti pour devenir un axe de transport en commun structurant de portée métropolitaine. De plus, cela s'ajoute à la présence de l'autoroute 20 aux abords des terrains visés. Tous ces éléments mis ensemble militent pour une densification résidentielle de ce secteur.

Terrains visés

Plus précisément, le secteur visé est composé de deux lots soit le lot 4 220 971 d'une superficie de 34 162.20 m² et le lot 4 206 645 avec une superficie de 31 125,6 m². Ceux-ci accueillent deux bâtiments actuellement, mais seul celui sur le lot 4 206 645 est présentement occupé. Un promoteur a déjà fait part de ses intentions de développement pour le secteur dès que la Cité aura adapté sa règlementation à l'usage résidentiel. Le projet souhaité vise à convertir le bâtiment de Novartis (lot 4 220 971) en hôtel et à construire quatre tours d'habitations de 12 étages sur ce même lot.

HISTORIQUE DU SECTEUR

La construction du boulevard Bouchard prend forme au milieu des années 1950 dans l'axe d'une voie de chemin de fer démantelée peu de temps avant cette période. Cette nouvelle voie d'accès marque le début du développement d'une industrie pharmaceutique dans le secteur. Une première entreprise, Sandoz, s'installe en 1958 sur la partie ouest de ce territoire puis une seconde entreprise, Ciba-Geigy, en 1959 cette fois plus à l'Est. Au début des années 1960 à l'extrémité est du territoire y sera érigé un projet d'ensemble résidentiel de plus de 300 unités de logement. Mis à part ce développement résidentiel, l'occupation de cette partie du territoire sera exclusivement occupée par ces deux entreprises qui durant plus de 30 ans prospèrent et marqueront l'image de marque du secteur.

Au milieu des années 2000, le morcellement d'une partie de la propriété de Sandoz devenue depuis Novartis, viendra créer une première brèche dans la dominance de l'industrie pharmaceutique, et ce par la construction d'un bâtiment lié à l'industrie du matériel audio. À la fin des années 2000, l'abandon des activités de Ciba-Geigy marquera le début de la requalification du secteur par la construction d'un projet résidentiel de plus de 500 unités de logement sur le site libéré par cette entreprise. Durant la même période, la compagnie Novartis poursuit ces activités et procède à la démolition de ces installations construites en 1957 et y érige le bâtiment actuel de 6 étages qu'elle occupe jusqu'à la fermeture définitive de ces opérations en 2023.

Aujourd'hui la vitalité de ce territoire repose largement sur l'occupation résidentielle et les activités industrielles se limitent maintenant à une seule entreprise en opération. Le bâtiment propriété de la compagnie Novartis demeure toujours inoccupé à ce jour.

NOUVELLE VISION DE DÉVELOPPEMENT

Parmi les orientations qui se sont dégagées des consultations publiques, les citoyens et le conseil municipal ont déterminé qu'il serait tout fait légitime de planifier des bâtiments allant jusqu'à 12 étages dans ce secteur vu leur positionnement stratégique (Secteur 6 de la carte à l'annexe B). Cette hauteur maximale combinée à la dimension des terrains visés par la présente demande offre un excellent potentiel de densification bénéfique à l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, la Cité travaille présentement à établir de nouveaux objectifs et critères à respecter pour le développement de ces terrains à travers un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui sera vraisemblablement adopté par le conseil municipal au courant de 2024. Celui-ci aura pour objectifs d'aménagement principal de veiller à la densification du secteur dans le respect des quartiers résidentiels existants et des quartiers riverains, tout en offrant aux résidents, actuels et futurs, un milieu de vie complet, convivial et à échelle humaine. Parmi les critères d'analyse les plus importants découlant de cet objectif, nous retrouvons la volonté que la conception des nouvelles constructions intègre des systèmes exploitant les énergies vertes et renouvelables (énergie solaire, géothermies, thermopompe) afin d'optimiser l'efficacité énergétique.

PROCHAINE ÉTAPE

À la suite de l'approbation de la modification d'affectation du SAD , la Cité entreprendra aussi tôt les modifications nécessaires de sa règlementation d'urbanisme (Plan d'urbanisme, zonage, etc) afin de concrétiser cette nouvelle affectation résidentielle à travers les outils urbanistiques.

ANNEXE

Annexe A - Résolution CM2309 407

Annexe B – Cadre d'aménagement des secteurs comportant un potentiel de redéveloppement ou de requalification sur le territoire de Dorval

Annexe C- Rôle d'évaluation pour les propriétés concernées

Montréal-Est

Un territoire à façonner, **à la croisée des chemins**

Vision 2050
Aménagement du territoire

Janvier 2025

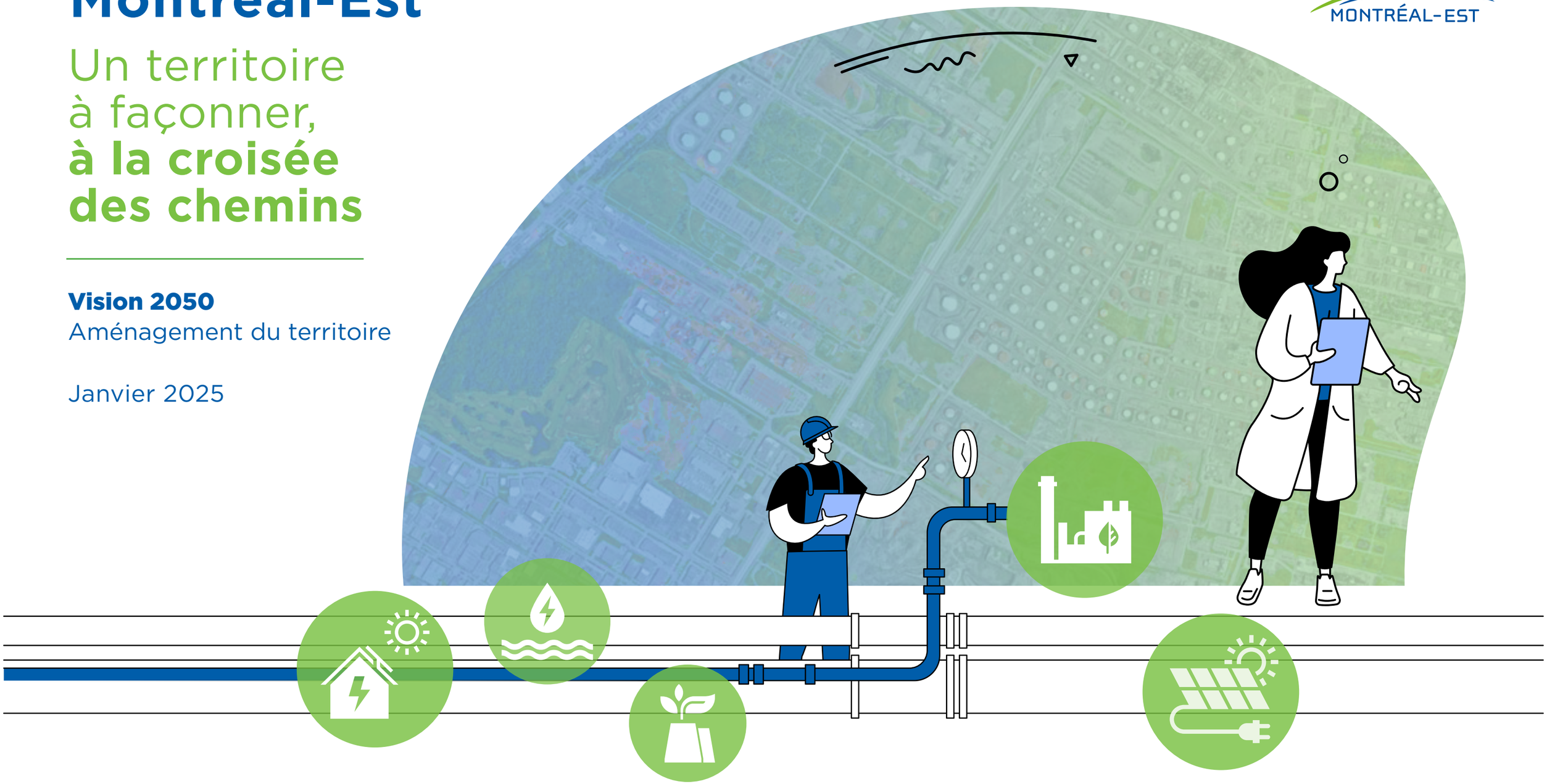

Mot de la mairesse 03

Présentation du territoire 04

La croissance de l'Est de l'Île de Montréal 05

Un territoire d'envergure à transformer 06

Vision d'aménagement 08

Axes d'intervention 09

Les grandes composantes 13

Grandes étapes de la stratégie de mise en œuvre 20

Vers un avenir durable et innovant pour Montréal-Est 21

Mot de la mairesse

Aujourd'hui, avec plus de 29 millions de pieds carrés de friches industrielles disponibles, Montréal-Est a une occasion unique de réfléchir à la façon de planifier son territoire, en fonction de ses valeurs et de la qualité de vie de ses citoyens. Ce fort potentiel de requalification territoriale a poussé la Ville à entamer une réflexion importante afin de définir la vision 2050 qui se veut une feuille de route audacieuse laquelle guidera les décisions et actions du conseil en matière d'aménagement du territoire, sur un horizon de 25 ans.

En d'autres termes, la démarche vise à définir la Ville de Montréal-Est de demain. À définir un cap pour assurer la cohérence des actions qui seront posées dans les mois et les années à venir. À chaque étape, nous nous sommes demandé ce que nous souhaitions prioriser, à l'avenir, pour valoriser notre environnement et favoriser le redéveloppement du territoire.

L'objectif est de concilier trois enjeux : le développement économique, la transition écologique et la qualité de vie aux citoyens. Et ce, tout en se tournant vers les secteurs d'avenir qui permettent d'offrir des emplois à valeur ajoutée en créant peu ou pas de nuisances et sans pollution.

Le renouveau économique est donc une priorité qui va de pair avec un milieu de vie plus vert et à échelle humaine. D'où la priorité accordée à la mobilité durable et au transport actif et collectif, dans cette vision d'aménagement du territoire, lesquels projets ne pourront être possibles qu'avec la collaboration des divers paliers gouvernementaux.

Près de 115 ans après sa fondation par Joseph Versailles, qui entendait créer une cité-jardin, Montréal-Est envisage en quelque sorte un retour aux sources avec l'épanouissement du citoyen sur un territoire accueillant et dynamique qui permet à la Ville de prospérer.

Dans ce cadre, les activités industrielles jouent un rôle important dans le développement économique. L'aménagement du territoire doit permettre une intégration de ces industries en favorisant une cohabitation harmonieuse avec les quartiers résidentiels. C'est pourquoi cette vision prévoit une gradation des pôles d'activités économiques c'est-à-dire une concentration des industries au nord de la rue Sherbrooke pour encourager une transition vers un milieu de vie complet au sud de cette artère principale.

Pour finir, je tiens à remercier tous les acteurs, élus municipaux et membres de l'Administration, qui ont contribué à l'élaboration de ce document. Votre implication dans ce projet est grandement appréciée et à la hauteur du potentiel de transformation du territoire qui se dessine; avec ces millions de pieds carrés de terrains vacants disponibles, les possibilités sont uniques et nous nous engageons à les optimiser.

Anne St-Laurent
Mairesse

Présentation du territoire

La ville de Montréal-Est, située au cœur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), bénéficie d'une position géographique stratégique et centrale. La CMM regroupant plus de 4 millions d'habitants, soit environ 48 % de la population du Québec, constitue un territoire dynamique et en pleine expansion. Grâce aux qualifications et aux compétences de ses habitants, cette région contribue à l'essor économique du Québec en misant notamment sur sa capacité d'innovation.

Montréal-Est se distingue par son accessibilité, étant traversée par l'autoroute 40, qui s'étend d'est en ouest, et se trouvant à proximité de l'autoroute 25, un axe nord-sud* majeur. En outre, plusieurs artères routières importantes comme le boulevard Henri-Bourassa, la rue Sherbrooke et la rue Notre-Dame facilitent les déplacements au sein et au-delà de la ville. La présence d'un accès portuaire renforce le potentiel logistique et industriel de Montréal-Est tout en offrant des opportunités sous-exploitées pour des espaces de loisirs riverains.

Au cœur de la CMM
qui compte
4 M d'habitants en 2020
48 % de la pop. du Québec

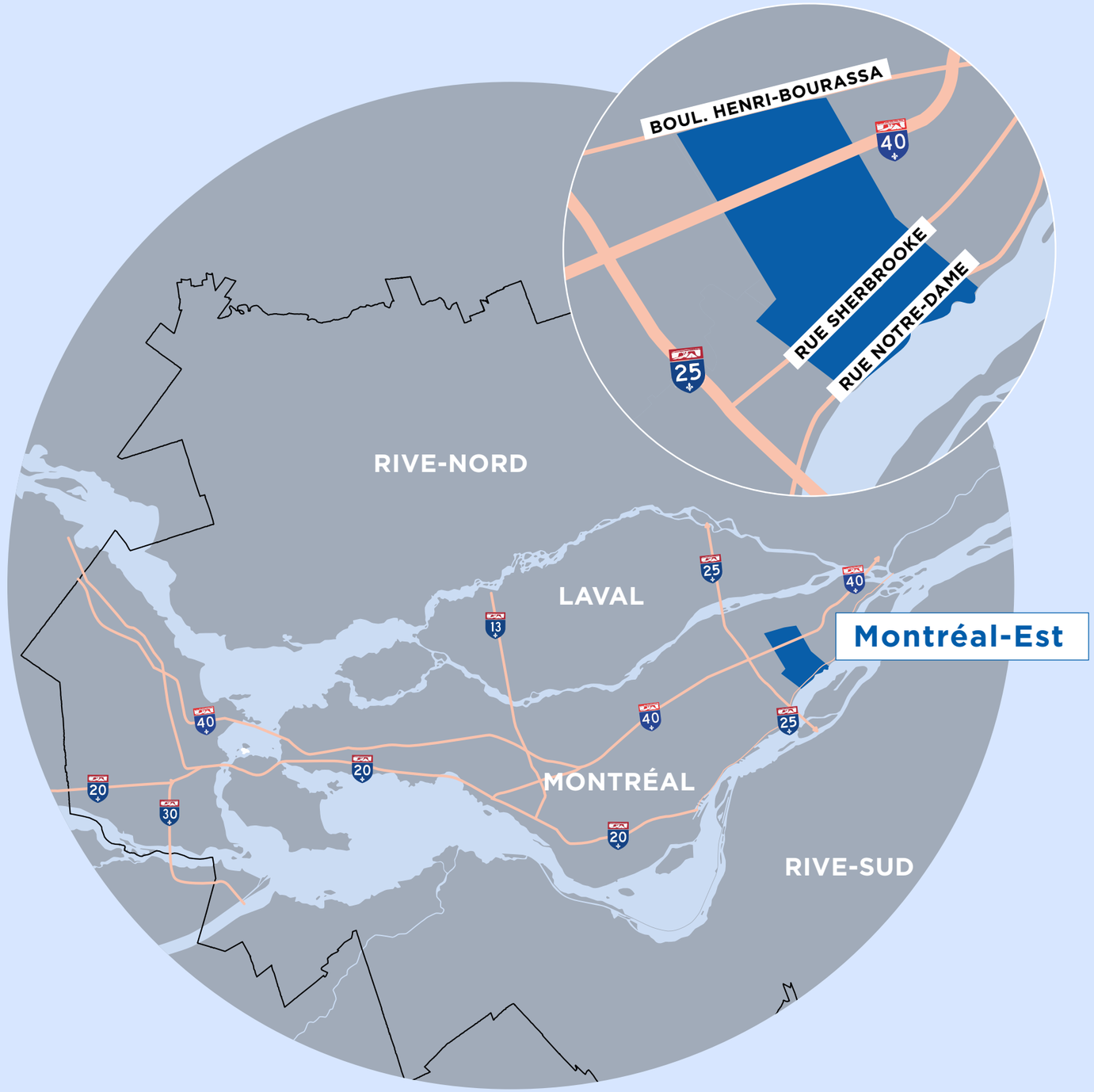

* Dans tout le document, le nord est considéré comme étant le « nord montréalais ».

La croissance de l'Est de l'Île de Montréal

La planification de Montréal-Est s'inscrit en partie dans le cadre de la vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). L'Est de l'Île de Montréal, dont fait partie Montréal-Est, traverse actuellement une période de renouveau marquée par des initiatives significatives du gouvernement du Québec et de l'agglomération de Montréal. Ces efforts et investissements du palier provincial promettent un tournant historique pour ce territoire.

En décembre 2018, une déclaration commune entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a souligné l'importance de miser sur un développement économique innovant et sur une mobilité durable et intégrée pour la transformation de l'est de l'Île de Montréal. Cet engagement vise à établir une vision singulière, intégrée et innovante pour le futur de l'Est de l'Île de Montréal. Parmi les initiatives notables, le gouvernement a alloué 200 millions $ pour la réhabilitation des terrains vacants et 100 millions $ pour la décontamination et la mise à niveau des espaces industriels.

Stratégiquement situé à la confluence de deux autoroutes interurbaines et à proximité des terminaux maritimes du port de Montréal, le territoire du SIPI englobe les arrondissements d'Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Montréal-Est. Historiquement dédiée à des activités industrielles, cette zone a vu la présence notable d'industries de la pétrochimie, malgré la fermeture de certaines, comme la raffinerie Shell en 2009 et plus récemment la fermeture d'Indorama.

En termes d'emploi, Montréal-Est se distingue par une forte concentration d'industries de fabrication, notamment dans les secteurs de produits pétroliers, chimiques, plastiques et de caoutchouc. Les produits métalliques représentent également une part importante de l'emploi industriel, constituant plus du quart des emplois.

De plus, Montréal-Est possède des espaces naturels significatifs ainsi que des milieux résidentiels. Ces espaces offrent un potentiel important pour le verdissement, l'augmentation de la biodiversité et le développement de nouveaux quartiers résidentiels attrayants sur l'île de Montréal.

Ainsi, le contexte territorial de Montréal-Est, enrichi par ses atouts géographiques, ses infrastructures de transport et ses initiatives de transformation, offre une base solide pour envisager son avenir avec optimisme et ambition.

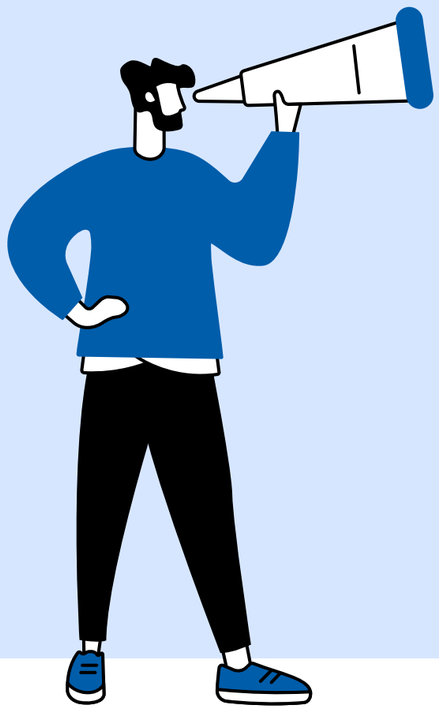

Un territoire d'envergure à transformer

La ville de Montréal-Est, avec une superficie comparable à celle du parc du Mont-Royal et du centre-ville de Montréal, représente un territoire vaste et stratégique au cœur de la région métropolitaine. La majeure partie de ce territoire est soit à aménager, soit à réaménager, offrant une occasion exceptionnelle de redéfinir un espace urbain central sur l'île de Montréal.

L'ampleur du territoire à transformer crée une opportunité rare pour repenser profondément l'aménagement d'une ville centrale. Avec environ 29 millions de pieds carrés de friches industrielles à redévelopper, Montréal-Est se positionne comme un acteur clé dans la redéfinition des zones industrielles de la région. Ce vaste espace offre un potentiel considérable pour attirer de nouvelles entreprises, créer des emplois à forte valeur ajoutée et développer des infrastructures modernes adaptées aux besoins contemporains.

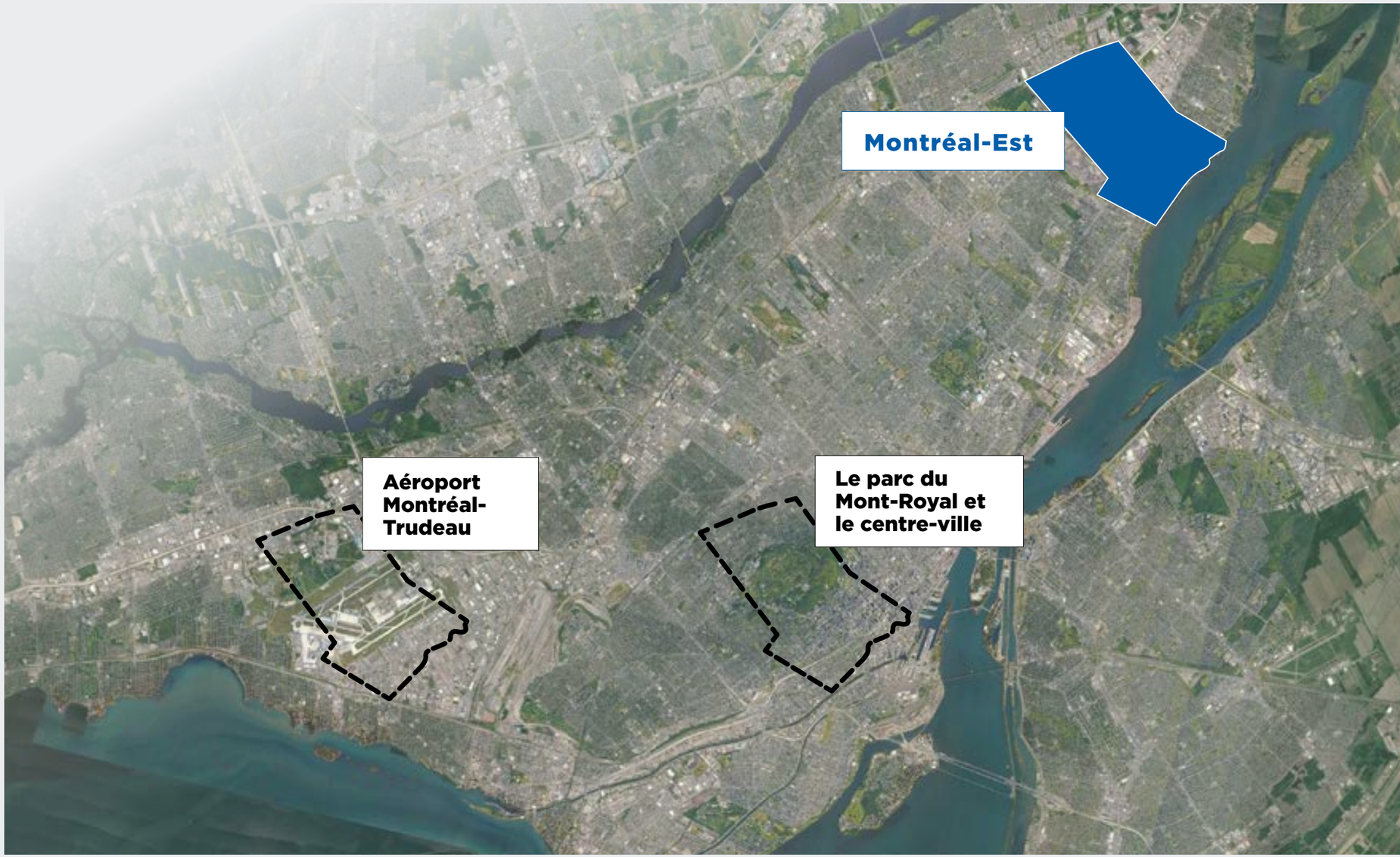

Un territoire d'envergure à transformer

Le secteur résidentiel actuel ne représente que 10 % du territoire de Montréal-Est, un ratio particulièrement bas pour un territoire central. Cette configuration unique permet de maintenir une forte activité économique tout en offrant la possibilité de considérablement augmenter l'offre résidentielle. En effet, l'aménagement de nouveaux milieux de vie complets pourrait non seulement équilibrer le tissu urbain, mais aussi améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers existants.

Cette situation ouvre des perspectives inédites pour concevoir un développement urbain intégré favorisant la coexistence harmonieuse des secteurs résidentiel, commercial et industriel. La transformation de ces vastes terrains en un secteur urbain central pourrait devenir un modèle innovant selon les meilleures approches en matière d'urbanisme durable et résilient, attirant l'attention tant à l'échelle régionale qu'internationale.

Ainsi, Montréal-Est se trouve à un carrefour décisif où le réaménagement de ses friches industrielles peut revitaliser l'économie locale, en plus de contribuer au développement économique de la CMM et du Québec, tout en redéfinissant son identité urbaine pour les décennies à venir. Il s'agit donc d'une occasion unique de réinventer la ville en un modèle de développement urbain équilibré et prospère.

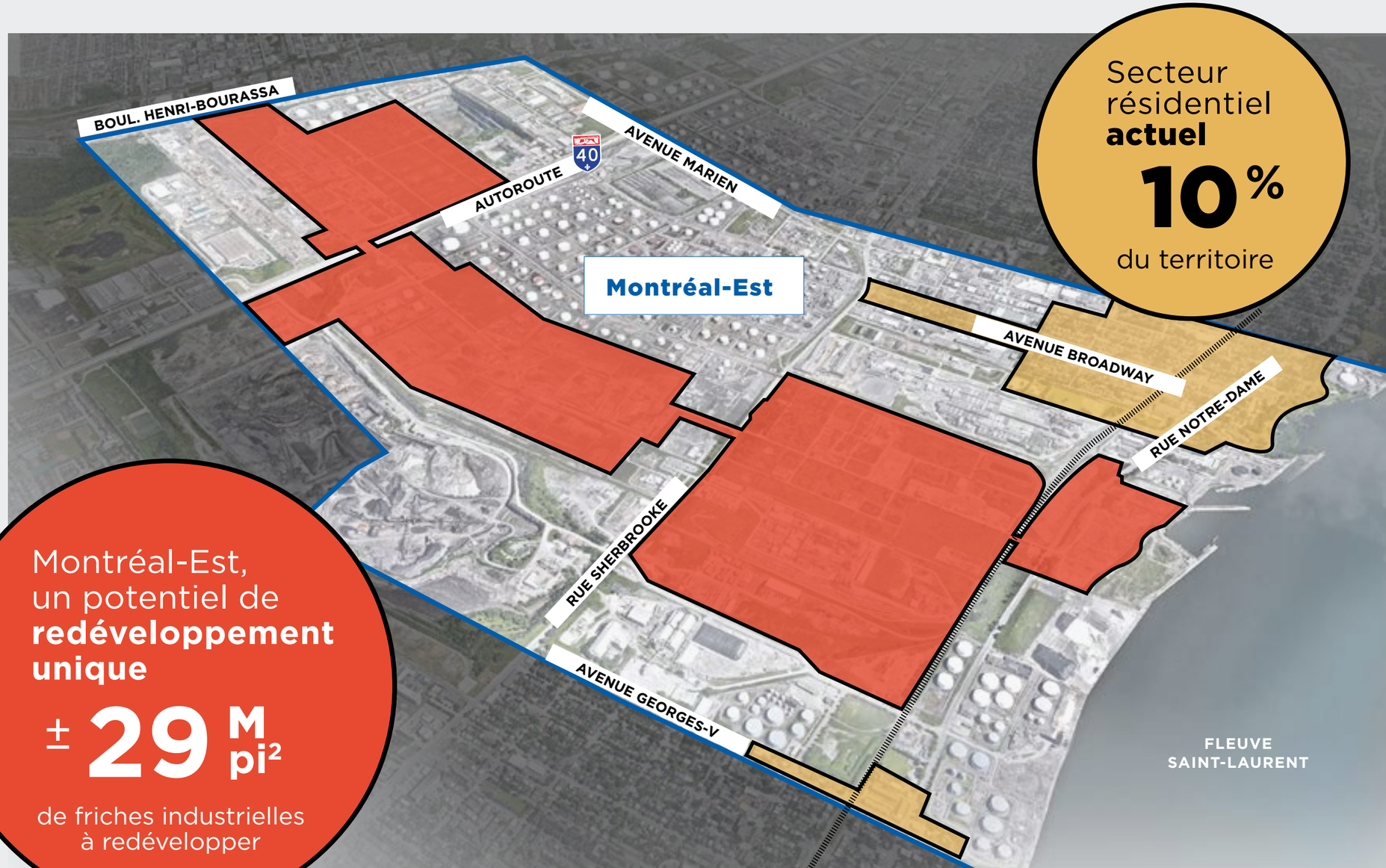

Secteur résidentiel **actuel**
10 %
du territoire

Montréal-Est, un potentiel de **redéveloppement unique**
± 29 M pi²
de friches industrielles à redévelopper

Vision d'aménagement

Misant sur une approche intégrée pour redéfinir son territoire en réponse aux priorités sociales, environnementales et économiques d'aujourd'hui, Montréal-Est se positionne à l'avant-garde de la transition écologique. La vision d'aménagement tend à faire évoluer Montréal-Est vers des quartiers centrés sur l'économie industrielle de la transition écologique, la logistique durable et des milieux de vie dynamiques en accord avec les principes de la ville des courtes distances.

À travers cette vision d'aménagement, Montréal-Est se réinvente en incarnant le concept de la transition écologique, tant dans la transformation de son économie que dans la manière d'aménager son territoire. En adoptant une approche intégrée et durable, Montréal-Est vise à créer une ville résiliente, prospère et agréable à vivre pour tous ses habitants et travailleurs, aujourd'hui et pour les générations futures.

Réhumaniser et retisser notre ville

↓

Vision 2050

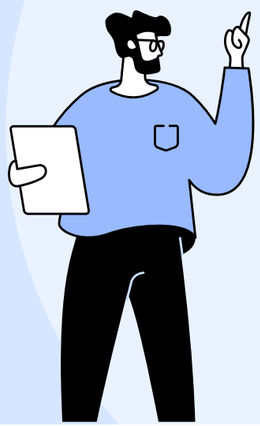

Une occasion unique de mettre en application **le concept de transition écologique** à la fois dans la transformation de l'économie, mais aussi dans la manière d'aménager le territoire.

Deux **objectifs**

Offrir le meilleur cadre de vie possible aux résidents : **quartiers complets à échelle humaine.**

Maximiser le **potentiel de développement économique** en misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d'innovation, générant peu ou pas de nuisances.

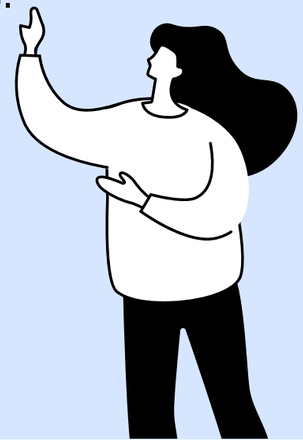

Axes d’intervention

La Ville a identifié trois grands axes d’intervention pour mener à bien cette vision d’aménagement. Chacun de ces axes comprend des objectifs concrets afin d’encadrer le réaménagement de ce territoire urbain jusqu’en 2050.

AXE 01

Miser sur des infrastructures vertes et bleues comme outils de résilience aux changements climatiques.

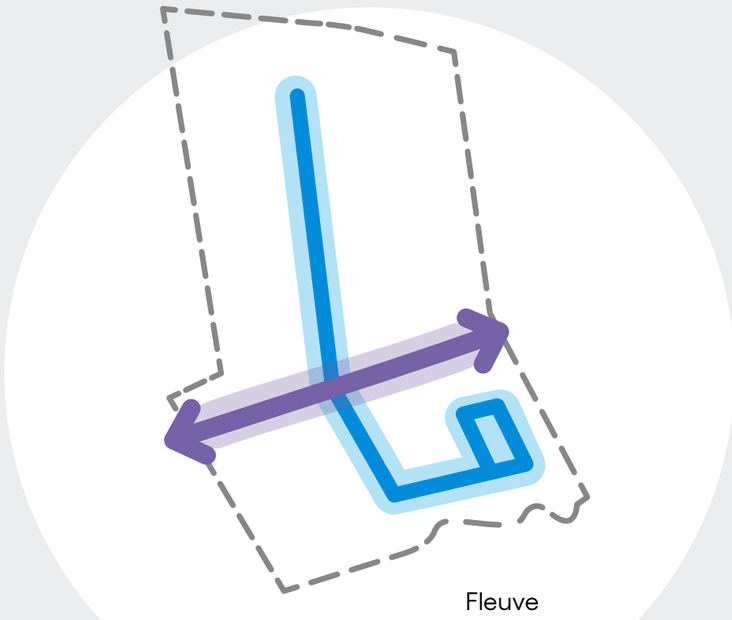

AXE 02

Favoriser la mobilité durable.

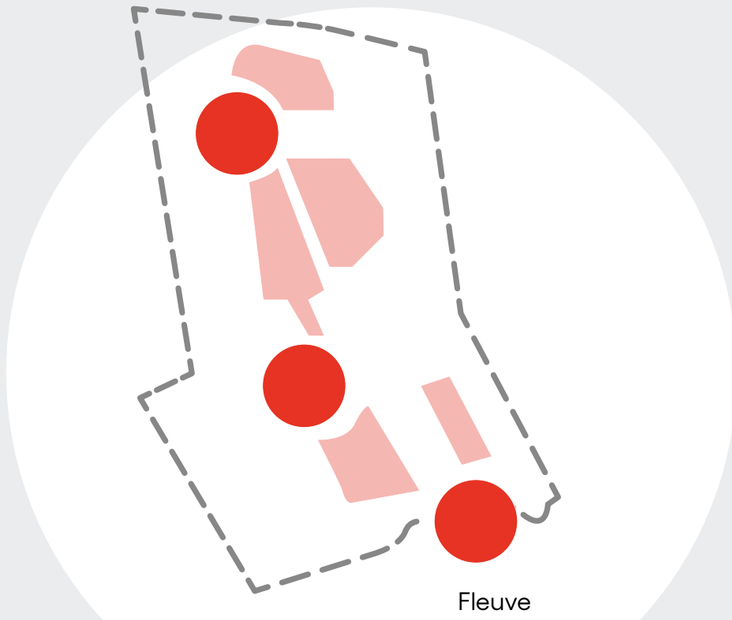

AXE 03

Optimiser la croissance économique et les services aux citoyens.

Axe 1: Miser sur des infrastructures vertes et bleues comme outils de résilience aux changements climatiques

Les infrastructures vertes et bleues sont au cœur de la stratégie de résilience climatique de Montréal-Est. L'aménagement de corridors verts et l'intégration de dispositifs visant à augmenter la biodiversité, à réduire les îlots de chaleur et à gérer de manière responsable les eaux de ruissellement sont des actions clés. Un élément central de cette stratégie est l'aménagement d'une trame verte et bleue active, soit un corridor nord-sud, partiellement situé dans l'emprise de la servitude d'Hydro-Québec. Cette trame intègre des corridors de mobilité active qui structureront les parcs industriels de demain. Ces initiatives permettront de créer des espaces verts de loisirs, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour les résidents et travailleurs.

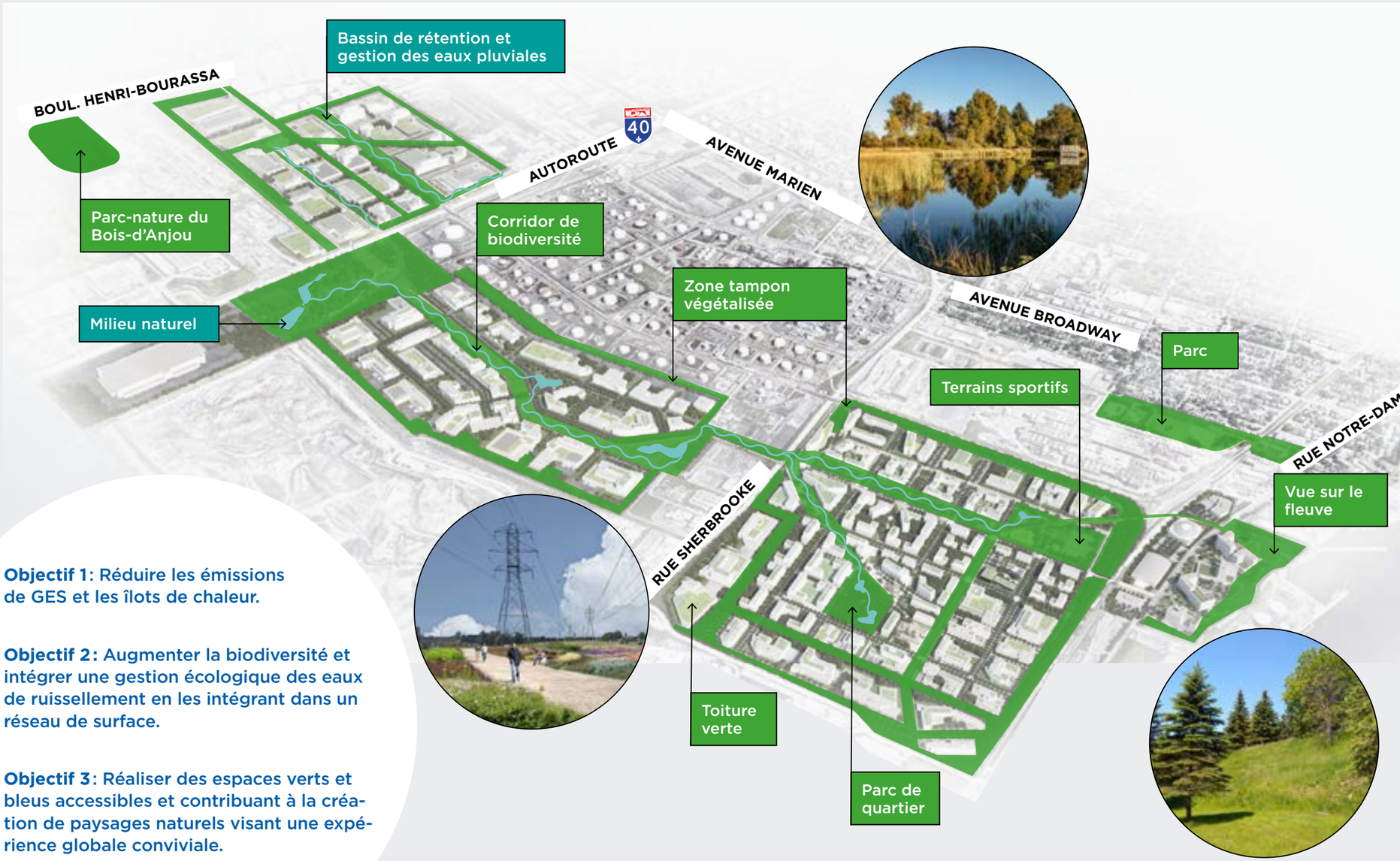

Objectif 1: Réduire les émissions de GES et les îlots de chaleur.

Objectif 2: Augmenter la biodiversité et intégrer une gestion écologique des eaux de ruissellement en les intégrant dans un réseau de surface.

Objectif 3: Réaliser des espaces verts et bleus accessibles et contribuant à la création de paysages naturels visant une expérience globale conviviale.

Axe 2 :
Favoriser la mobilité durable

Pour créer une ville plus accessible et plus verte, Montréal-Est mise sur la mobilité durable afin de bâtir la ville de demain. L'occasion d'offrir des itinéraires directs, connectés et efficaces pour la marche et le vélo, en améliorant les réseaux de rues et la taille des lots (trames urbaines) tout en harmonisant les rapports aux échelles du cadre bâti. En réduisant la dépendance à l'automobile, Montréal-Est contribue à améliorer la qualité de l'air et à promouvoir un mode de vie plus sain.

Avec la possible arrivée du Projet structurant de l'Est (PSE) sur le territoire de Montréal-Est, la ville sera reliée à un réseau de transport collectif de pointe. Le PSE prendra la forme d'un tramway de surface de 38 km linéaires reliant Repentigny au réseau de métro de la métropole. L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a obtenu des appuis favorables pour ce nouveau tracé qui demeure en attente d'une approbation provinciale. Avec 31 stations prévues, dont plusieurs le long de la rue Sherbrooke Est, le PSE permettra une connexion rapide avec les lignes verte et bleue du métro ainsi que le réseau de trains de banlieue.

Montréal-Est prévoit d'autres projets ambitieux axés sur la mobilité durable, incluant le déploiement d'un grand réseau de transport actif et une boucle de transport collectif. Ces infrastructures et services amélioreront la fluidité entre les zones économiques et les milieux de vie tout en offrant des connexions faciles avec les stations du PSE afin de promouvoir les pratiques d'intermodalité durable.

Objectif 1 : Aménager une nouvelle offre en transport structurant.

Objectif 2 : Valoriser les déplacements actifs, sécuritaires et agréables.

Objectif 3 : Favoriser des aménagements plus compacts et navigables sans voiture.

Axe 3 : Optimiser la croissance économique et les services aux citoyens

Transition vers des usages industriels écologiques

La transition des activités industrielles actuelles, dominées par la pétrochimie et la métallurgie, vers des industries axées sur l'économie durable constitue un pilier fondamental de la vision d'aménagement de Montréal-Est. La Ville vise à favoriser des industries qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui privilégient la complémentarité et la mutualisation des ressources.

Gradation des pôles d'activités économiques

Afin de consolider certaines activités industrielles lourdes existantes et de créer de nouveaux pôles pour des activités plus légères, Montréal-Est adopte une gradation des activités selon leur intensité. Les activités contraignantes ou celles nécessitant un accès direct au réseau autoroutier sont situées au nord de l'autoroute 40 ainsi que dans le secteur pétrochimique actuel. Un technopôle en écologie industrielle facilite l'arrivée d'industries avec des nuisances moins contraignantes pour encourager une transition vers un milieu de vie complet situé au sud de la rue Sherbrooke. Cette approche permet de maintenir une mixité d'activités économiques, incluant plusieurs usages industriels, tout en favorisant l'aménagement de quartiers mixtes résidentiels à Montréal-Est.

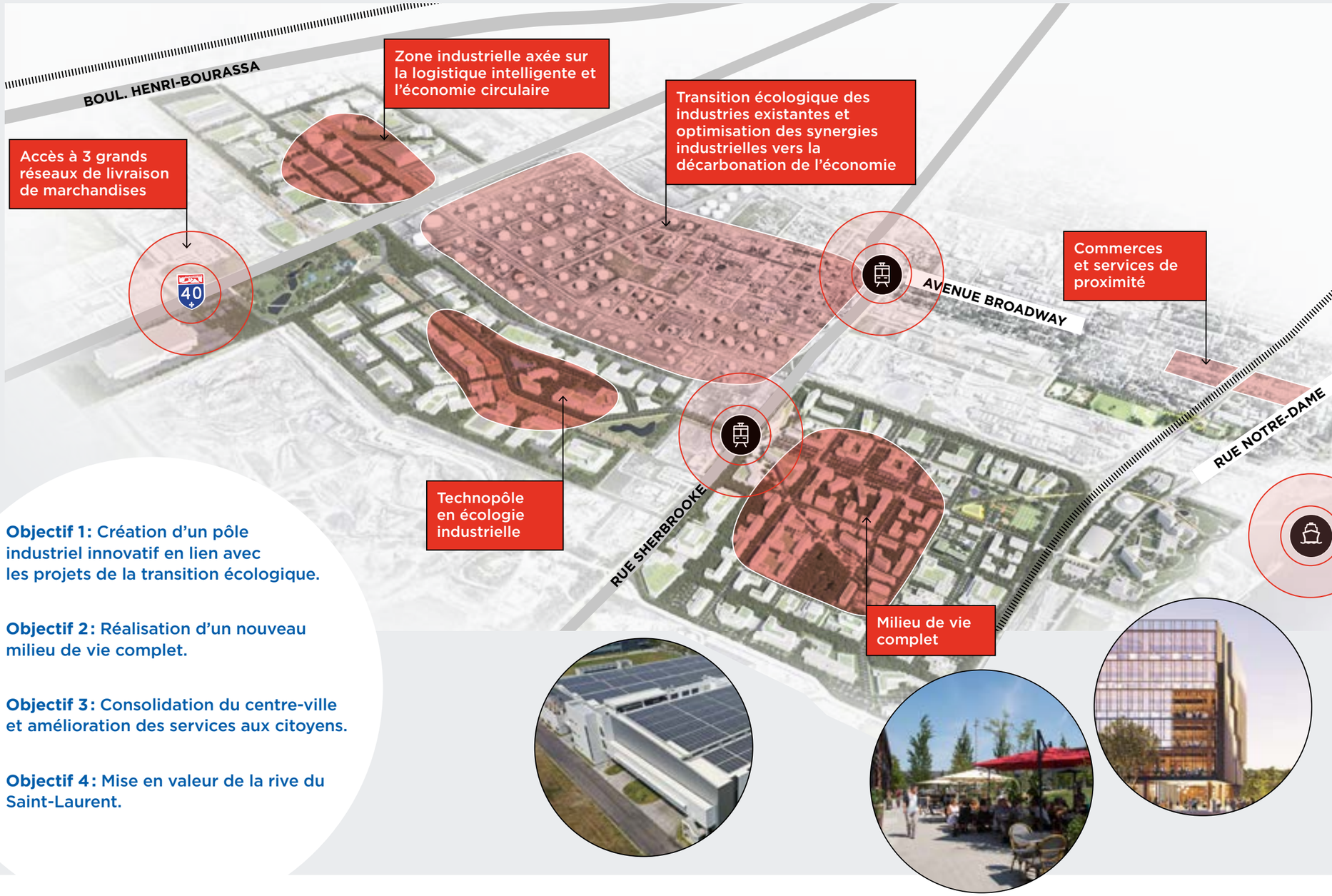

Objectif 1 : Création d'un pôle industriel innovatif en lien avec les projets de la transition écologique.

Objectif 2 : Réalisation d'un nouveau milieu de vie complet.

Objectif 3 : Consolidation du centre-ville et amélioration des services aux citoyens.

Objectif 4 : Mise en valeur de la rive du Saint-Laurent.

Les grandes composantes

Ces axes d'aménagement permettront de réaliser des quartiers innovants en intégrant quatre grandes composantes. Bien que chaque secteur conserve un usage dominant, ceux-ci seront aménagés dans un souci de complémentarité et de mixité fonctionnelle afin d'assurer une transition naturelle entre chaque secteur.

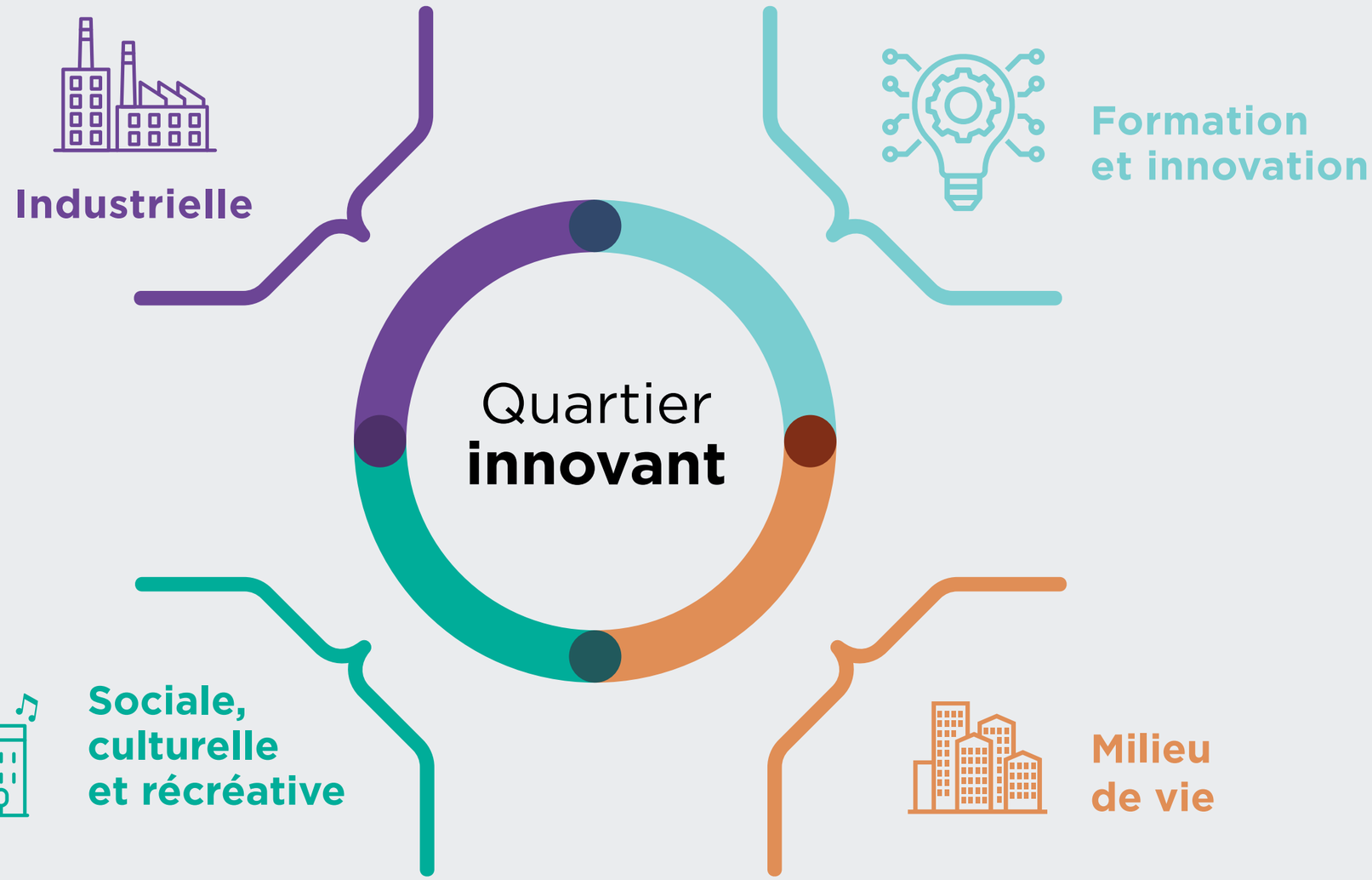

Inspiré du concept de Yves Beauchamp, Université McGill

Les grandes composantes

Secteur 1: Noyau résidentiel historique et centre-ville dynamisé

Le Secteur 1 représente le centre-ville historique de Montréal-Est, un quartier en partie visé par le Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'avenue Broadway. Cette zone est destinée à devenir un secteur distinctif axé sur la réémergence d'une polarité commerciale et mixte.

Revitalisation et densification contrôlée

La revitalisation de l'avenue Broadway est au cœur de cette transformation qui vise à redonner vie à une centralité commerciale rassembleuse et prospère. Cette réémergence d'une centralité commerciale permet d'augmenter l'attractivité de Montréal-Est tant pour les commerçants que les résidents.

Intégration urbaine

La transition de l'environnement urbain dans ce secteur se fera par la complémentarité du cadre bâti, des activités et du domaine public. L'objectif est de créer un ensemble intégré et à échelle humaine, où la consolidation des espaces résidentiels, commerciaux et publics permet de former un milieu de vie harmonieux et dynamique.

Secteur 2 : Nouveau milieu de vie urbain, attractif et connecté

Le Secteur 2 se distingue par son aménagement, selon les principes de la ville des courtes distances, créant ainsi un milieu de vie urbain attractif et connecté. Ce secteur intègre une mixité des usages formant un milieu de vie complet avec des résidences, des commerces, des services, des industries légères ainsi que des espaces de bureau ou d'enseignement.

Porte d'entrée et connectivité

Ce secteur devient une porte d'entrée stratégique pour les futurs utilisateurs du transport structurant avec une station située au nord du secteur, le long de la rue Sherbrooke. La densité résidentielle sera plus élevée à proximité de cette station, facilitant ainsi l'accès au transport collectif pour plusieurs et réduisant l'espace attribué à l'automobile dans le quartier.

Mixité et innovation

L'aménagement de ce secteur vise à attirer des antennes d'innovation, grâce à sa connectivité, son aménagement écoresponsable et sa diversité fonctionnelle. En intégrant des espaces de bureaux et d'enseignement, le secteur devient un hub dynamique où les résidents, les étudiants et les professionnels peuvent interagir et collaborer. Cette mixité des usages favorise un environnement vivant et stimulant, propice à l'innovation et à la créativité.

Accès et promenade riveraine

Ce nouveau milieu de vie sert de point d'accès privilégié pour la promenade riveraine, offrant aux résidents et aux visiteurs des espaces de loisirs et de détente en bordure du fleuve. Ces aménagements améliorent la qualité de vie en proposant des activités récréatives et des opportunités pour profiter de la nature en milieu urbain.

Secteur 3 : Un technopôle industriel écoresponsable

Montréal-Est s'engage à développer des filières économiques innovantes, intégrant des entreprises en synergie au sein d'une économie circulaire et liée à la transition énergétique. Le cœur de cette initiative se trouve dans le technopôle industriel situé au sud de l'autoroute 40 et au nord de la rue Sherbrooke.

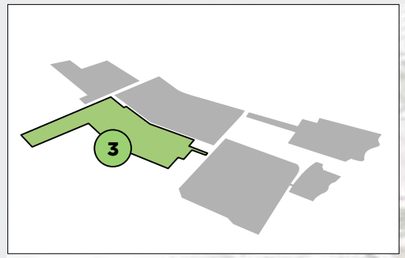

Technopôle en écologie industrielle

Ce technopôle vise à être un centre névralgique pour la transition écologique, accueillant des entreprises dédiées à la recherche et à la fabrication de technologies vertes comme les batteries, les panneaux solaires et les matériaux durables. Les entreprises présentes travailleront en synergie, créant un écosystème d'innovation et de collaboration qui propulse l'économie montréalaise vers un avenir plus durable.

Liaison entre savoir et application commerciale

En accueillant à la fois des centres de recherche et des entreprises de fabrication, le technopôle crée un pont entre le savoir et l'application commerciale des technologies vertes. Cette liaison est essentielle pour transformer les innovations en produits commercialisables, propulsant ainsi la transition écologique à une échelle industrielle. Il s'agit d'un environnement réalisé comme lieu d'échange et de collaboration entre les établissements de formation et les entreprises.

Aménagements extérieurs et qualité de vie

Les espaces extérieurs du technopôle sont conçus pour refléter l'engagement écologique des entreprises qu'il abrite. Des tracés verts et des aménagements compacts sont intégrés pour augmenter la biodiversité et offrir des espaces de détente et de loisirs, ainsi que des infrastructures pour les mobilités durables. Les infrastructures vertes et bleues (gestion des eaux pluviales en surface) sont au cœur de la stratégie de résilience climatique de Montréal-Est. Ces trames vertes et bleues actives, qui structureront les parcs industriels de demain, intégreront des corridors de mobilité active (pistes cyclables ou multifonctionnelles). L'emprise d'Hydro-Québec existante est considérée comme un emplacement potentiel pour la gestion en surface des eaux de ruissellement et comme corridor de mobilité active intégré dans cette trame verte et bleue active. De plus, des commerces de services comme des restaurants, des cafés et des commerces connexes participent à l'animation et à la qualité de vie dans cette zone, créant un environnement attractif, sécuritaire et dynamique.

Secteur 4 : Un campus industriel carboneutre pour la transition écologique

Le Secteur 4 incarne l'engagement de Montréal-Est envers la transition écologique et la durabilité. En misant sur la carboneutralité, les espaces mutualisés et l'innovation logistique, ce secteur devient un modèle de développement industriel moderne et respectueux de l'environnement. Les entreprises et les résidents bénéficieront d'un environnement harmonieux et fonctionnel qui propulse Montréal-Est vers un avenir durable et prospère.

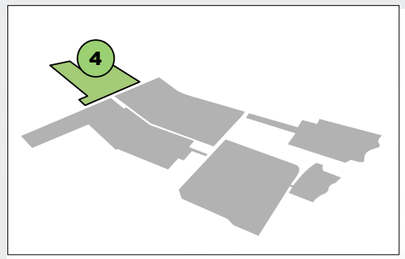

Campus industriel axé sur la carboneutralité

Montréal-Est aménage ce secteur en un campus industriel visant la carboneutralité. Les bâtiments sont réalisés selon les dernières techniques de construction durable et l'aménagement extérieur est réalisé en harmonie avec les pratiques de paysagement exemplaires. Avec sa grande biodiversité, ses îlots de fraîcheur, ses infrastructures invitantes pour les mobilités actives et sa gestion des eaux de ruissellement écoresponsable, ce campus devient un modèle d'innovation et de durabilité.

Logistique durable et économie circulaire

Une zone industrielle dédiée à la logistique durable et à l'économie circulaire est aménagée en bordure de l'autoroute 40. Son emplacement profite d'un accès facile à ce corridor autoroutier transcanadien et sa centralité permet de réduire les trajets des véhicules de livraison, participant ainsi à la réduction des GES sur l'île de Montréal. Les bâtiments plus denses et performants, construits en hauteur, sont aménagés dans un environnement verdoyant à l'image d'un écoquartier industriel.

Espaces mutualisés et innovation

Le secteur comprend des espaces mutualisés pour faciliter le partage des ressources et les échanges entre les occupants. Cette approche encourage une utilisation optimale des ressources disponibles et renforce les interactions entre les entreprises, augmentant ainsi l'innovation et l'efficacité opérationnelle. Des lieux de socialisation et des commerces de services, comme des restaurants et des cafés, sont également intégrés pour créer un environnement de travail agréable.

Secteur 5 :
Secteur de la pétrochimie

Le Secteur 5 de Montréal-Est situé dans la zone de la pétrochimie à l'est de la ville, entre l'autoroute 40 et la rue Sherbrooke, devient un modèle de décarbonation et de l'industrie et de la chimie verte.

Consolidation des terrains vacants

À court terme, ce secteur se concentre sur la consolidation des terrains actuellement vacants afin de réaliser des projets de décarbonisation. Ces projets visent à réduire les émissions de carbone du secteur et à mettre en œuvre des technologies propres en alignant le développement industriel avec les objectifs environnementaux de la Ville.

Transition vers la chimie verte

À moyen et long terme, le secteur prévoit un remplacement graduel des industries pétrochimiques traditionnelles par des industries de chimie verte et des secteurs économiques connexes. Cette transition permet d'adopter des procédés de production plus durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie circulaire et réduisent l'empreinte écologique de la ville.

Grandes étapes de la stratégie de mise en œuvre

Pour concrétiser la vision d'aménagement de Montréal-Est, une stratégie de mise en œuvre structurée en six grandes étapes a été définie :

1. Décontamination des sites : La première étape consiste à décontaminer certains sites industriels existants pour préparer le terrain aux futurs aménagements. Cette étape est cruciale pour assurer la sécurité et la salubrité des nouvelles infrastructures.

2. Acquisition stratégique de terrains : Des acquisitions stratégiques de terrains seront réalisées pour permettre à la municipalité d'assurer un développement harmonieux et cohérent des différents secteurs.

3. Aménagement d'une station de transport structurant : L'aménagement d'une station de transport structurant, tel qu'un tramway ou un train léger sur rail, est essentiel pour améliorer l'accessibilité, la mobilité durable et réduire la dépendance à l'automobile.

4. Révision de la réglementation : Une révision de la réglementation actuelle sera nécessaire. Cette étape vise à adapter les normes urbanistiques et environnementales aux nouvelles orientations de développement durable et aux types d'usages envisagés.

5. Financement des infrastructures et des projets : Le financement des infrastructures et des projets est une étape clé. Il s'agira de mobiliser des ressources financières à travers des partenariats publics-privés, des subventions gouvernementales et d'autres sources de financement.

6. Réalisation des projets concrets : Enfin, la réalisation des projets concrets verra la transformation des plans en réalité avec la construction de nouvelles infrastructures, l'aménagement des espaces verts et la mise en place des services nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens et travailleurs.

Ces étapes permettront à Montréal-Est de se réinventer et de devenir un modèle de développement durable et innovant.

Vers un avenir durable et innovant pour Montréal-Est

En conclusion, la vision d'aménagement de la Ville de Montréal-Est se veut ambitieuse, innovante et résolument tournée vers l'avenir. Grâce à une approche intégrée et durable, Montréal-Est aspire à devenir un modèle de transition écologique, une « ville-laboratoire » visant à intégrer les meilleures pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement et permettant ainsi de générer une croissance économique résiliente et durable tout en offrant la meilleure qualité de vie possible à ses citoyens au coeur de la CMM.

Les axes d'intervention identifiés – misant sur les infrastructures vertes et bleues, favorisant la mobilité durable et optimisant la croissance démographique et économique – permettront de transformer profondément le territoire de Montréal-Est. Les projets de revitalisation et de réaménagement des différents secteurs, qu'il s'agisse du centre-ville historique, des nouveaux milieux de vie urbains, des technopôles industriels écoresponsables ou des zones de transition écologique, s'inscrivent tous dans une démarche cohérente et concertée pour le développement durable de Montréal-Est.

Avec environ 29 millions de pieds carrés de friches industrielles à redévelopper et une superficie municipale comparable à celle du parc du Mont-Royal et du centre-ville de Montréal réunis, la ville dispose d'un potentiel exceptionnel pour redéfinir son espace urbain central. La diversité des initiatives et la complémentarité des secteurs permettront non seulement de répondre aux besoins actuels des citoyens et des entreprises, mais aussi d'anticiper les défis de demain.

Cette vision d'aménagement traduit l'engagement de Montréal-Est à devenir une ville résiliente, prospère et agréable à vivre, où la transition écologique et l'innovation industrielle vont de pair avec l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La transformation de Montréal-Est, à la croisée des chemins, ouvre la voie à un avenir durable et inclusif pour tous.

Nous remercions toutes les parties prenantes pour leur contribution et leur engagement envers la réalisation de cette vision.

Ensemble, nous façonnons **le Montréal-Est de demain.**

Une vision pour
Montréal-Est,
**un projet pour
tout le Québec.**

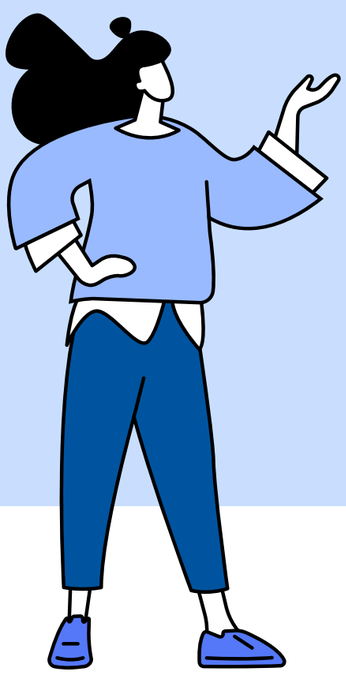

MONTRÉAL-EST

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1er avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » ;

ATTENDU que la nouvelle orientation gouvernementale implique l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages » ;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales demande à la Ville de Montréal d'établir un diagnostic en matière d'habitation et de modifier le schéma dans un délai de 6 mois ;

ATTENDU que la ministre a accordé un délai supplémentaire de 6 mois en réponse à la demande d'un délai de 12 mois de la Ville de Montréal ;

ATTENDU qu'une modification à la carte 20 – Grandes affectations du territoire est pertinente afin de permettre la mise en œuvre de visions de redéveloppement initiées par la Cité de Dorval et par la Ville de Montréal-Est et implique la composante « Habitation » ;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU ;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du....., le conseil d'agglomération décrète :

1. La section intitulée « Introduction » du schéma est modifiée par l'ajout, après le 6e paragraphe, du paragraphe suivant :

> « Le schéma doit également prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation. Cette orientation est entrée en vigueur le 27 mars 2024 et demande l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. ».

2. La section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° L'insertion, après la sous-section intitulée « Principale tendance en matière résidentielle », de la sous-section suivante :

« Mise à jour sur les tendances en matière résidentielle en concordance à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation)

Cette sous-section vise à prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation, en s'appuyant sur le Diagnostic en matière d'habitation[7.1] afin d'introduire des cibles favorisant l'atteinte de l'objectif de cette orientation gouvernementale, dans un contexte de pénurie de logements.

La tendance est à la densification

Malgré un ralentissement récent des mises en chantier (MEC), après le sommet de 2021, la moyenne est de 8 900 MEC annuelle entre 2013 et 2023. En 2023, la majorité de ces MEC ont été réalisés dans des projets de 100 logements et plus et près de la moitié dans des tours résidentielles de 10 étages ou plus. Bien que le cadre bâti actuel soit composé de 53 % de logements compris dans des immeubles de moins de 5 étages et 22 % dans des maisons individuelles, jumelées ou en rangée, les MEC montrent que 98 % d'entre elles impliquent des immeubles de 2 logements ou plus.

Augmentation historique de la population

Le nombre de ménages a progressé de 4,6 % entre 2016 et 2021, ce qui est nettement plus élevé qu'entre 2011 et 2016 avec une hausse de 2,5 %. En 2021, il y avait désormais 910 360 ménages sur le territoire de l'agglomération. Cette augmentation est principalement due à une hausse importante du nombre de résidents non permanents. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages de résidents non permanents a progressé de 121 %, soit une progression annuelle moyenne de 7 000 ménages. La majorité des nouveaux arrivants (92 %) se tourne vers le marché locatif pour se loger.

Diminution marquée de l'abordabilité

L'augmentation importante de la population de l'Île de Montréal a mis une pression importante sur la demande de logements. Cette augmentation, combinée au phénomène grandissant de financiarisation du logement, a eu un impact important sur l'abordabilité du parc résidentiel montréalais.

Le prix de revente médian des unifamiliales (+ 65 %) et des condos (+43 %) a progressé davantage que le revenu médian des ménages (+ 27 %) entre 2016 et 2021. Entre les 2e trimestre de 2019 et de 2024, la hausse moyenne annuelle de 8 % du prix de vente d'une unité de logement de 2 chambres à coucher. Ces hausses de prix sont possiblement responsables pour la première augmentation en trente ans de la

proportion des ménages locataires sur l'ensemble des ménages, qui est passée de 60,0 % en 2016 à 60,4 % en 2021.

En 2024, le loyer moyen d'une unité de 2 chambres à coucher s'élevait à 1145 $. Les loyers ont connu des augmentations annuelles importantes dans les dernières années : 7,7 % en 2023, et 6,6 % en 2024. La pression sur le marché locatif résulte en une augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis 2018.

Bien que la majorité des mises en chantier sont locatives, ces nouveaux logements ne sont pas nécessairement abordables : au troisième trimestre 2023, le loyer moyen de logements neufs s'élevait à 2 440 $ en dehors du centre-ville, et à 2 880 $ au centre-ville.

Écart entre les besoins résidentiels et l'offre actuelle

Le Diagnostic du marché de l'habitation de l'agglomération de Montréal nous permet d'identifier les écarts entre les besoins résidentiels des ménages montréalais et l'offre actuelle de logements.

Entre 2022 et 2024, la croissance démographique a été supérieure au rythme de construction, augmentant la demande générale en logements, gardant la pression sur les prix de vente des logements et accentuant davantage la pression sur le marché locatif. Dans ce contexte, les taux d'inoccupation sont demeurés bien en dessous du seuil d'équilibre et, par effet de rareté, les loyers ont continué de croître à un rythme bien supérieur à l'inflation, rendant l'accès au logement encore plus difficile pour les ménages locataires.

L'écart entre les MEC et la croissance démographique est estimé à 71 000 unités[7.2], écart inclus dans l'estimation des besoins futurs en logements, dans le segment sur les cibles en matière d'habitation.

Une plus grande abordabilité de l'habitation pour les ménages montréalais passe, dans un premier temps, par une augmentation importante de l'offre de logements. Cette offre doit également être adaptée aux réalités des ménages montréalais et, le plus possible, assurer une pérennité de l'abordabilité dans ses déclinaisons :

– Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élève à 82 165 en 2021, soit 10 % de tous les ménages montréalais. Parmi ces ménages, on constate une surreprésentation des ménages de personnes seules (18 %), de familles monoparentales (11,3 %), et de ménages comportant au moins une personne âgée (14,6 %).

– Plus de 76 000 logements nécessitaient des réparations majeures ;

– Près de 155 000 ménages locataires ont un taux d'effort supérieur à 30 %, et plus de 60 000 ménages ont un taux d'effort supérieur à 50 % ;

– Près du quart des ménages montréalais, soit plus de 220 000, ont 65 ans et plus, représentant l'ampleur des besoins croissants en logements adaptés ;

– Il y aurait 4 690 personnes en situation d'itinérance visible (2022), soit une hausse de 33 % par rapport à 2018. Selon un sondage lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, l'expulsion d'un logis est la raison la plus citée (23 %) pour la perte de logement, devant un revenu insuffisant (17 %).

C'est pourquoi une cible additionnelle de logements hors marché, en pourcentage du parc total de logements, a été ajoutée, pour augmenter graduellement le nombre de logements à l'abri de la spéculation. Ceux-ci permettront de combler les besoins de logements en abordabilité, salubrité, taille convenable, et adaptabilité.

Indicateur et cibles en matière d'habitation

Appuyé par les projections démographiques développées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) [7.3], converties en nombre de logements, multipliés par un facteur historique de 1,2, l'agglomération de Montréal devrait accueillir un total de 214 000 unités de logements mis en chantier d'ici 2050, pour une moyenne annuelle de 8 200 unités. Dans le but de poursuivre la densification du territoire, les nouvelles unités de logement devraient respecter la proportion actuelle de 98 % des nouvelles unités dans des bâtiments de 2 logements et plus[7.4].

Enfin, considérant la diminution importante de l'abordabilité des dernières années, il est proposé que le parc de logements hors marché atteigne 222 300 en 2050, soit un ratio de 18 % de tous les logements, par un ajout annuel de 6 100 logements hors marché.

Ces cibles reposent sur l'analyse des besoins existants actuels et les projections des données observées et établies par l'ISQ.

Cibles en habitation – nouvelles constructions

	Unités totales	Parts des MEC (%)		
		Unités unifamiliales isolées	Unités unifamiliales jumelées/en rangée	Unités dans bâtiments de 2 logements ou plus
4 ans (2028)	37 000	< 0,5	< 1,5	> 98
8 ans (2032)	72 600	< 0,5	< 1,5	> 98
12 ans (2036)	106 600	< 0,5	< 1,5	> 98

Cibles en habitation – Logements hors marché

	Proportion parmi l'ensemble des logements du parc résidentiel (%)
4 ans (2028)	8
8 ans (2032)	10
12 ans (2036)	12

7.1 Les faits et données présentées dans cette sous-section proviennent du *Diagnostic du marché de l'habitation*, réalisés par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en mars 2025.

7.2 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ.

7.3 Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, ISQ, décembre 2024.

7.4 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ et sur les MEC observés au cours des dernières années ;

2° l'ajout dans les encadrés des définitions suivantes :

« OGAT Habitation

Une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée "Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages" (OGAT Habitation) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit "Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages", ainsi qu'un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements.

Financiarisation du logement

La financiarisation du logement fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs. Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0, en 1996, à près de 200 000 en 2023

et, les sociétés financières détiennent de 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays. (SCHL, 2022 August, M. 2022. La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement. Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 46 p.)

Logement hors marché

Tous les logements détenus par une entité qui ne vise pas à réaliser de profits : OBNL, coopérative, gouvernement, société paramunicipale, institution d'enseignement publique ou fiducie d'utilité sociale. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente comme les coopératives de propriétaires. » ;

3. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » à la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

4. La section intitulée « Autres publications » de la bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° après la référence « HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec - 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p. » de la référence suivante :

« Institut de la statistique du Québec. *Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051*, décembre 2024. » ;

2° après la référence « SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. "Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada): a case-control study", *Journal of Epidemiology and Community Health*, nº 60, 2006, p. 507-512 » de la référence suivante :

« SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. August M., "La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement", Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 2022, 46 p. » ;

3° après la référence « VESCOVI, L., M. REBETEZ ET F. RONG, "Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters", *Climate Research*, vol. 30, 2005, p. 71-78 » de la référence suivante :

« VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic du marché de l'habitation*, Service de l'habitation, 2025, 37 p. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

_____

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1xxx

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

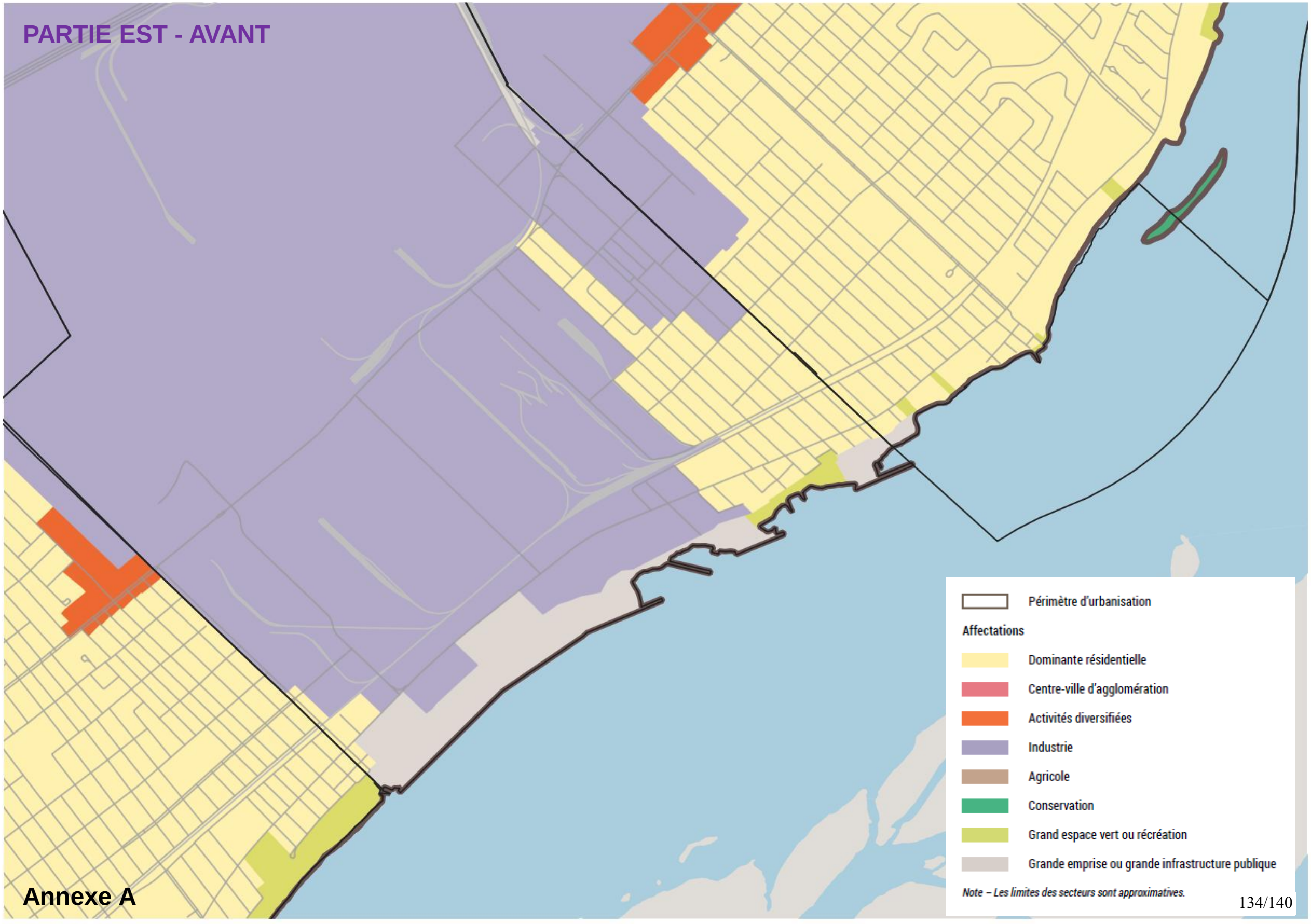

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

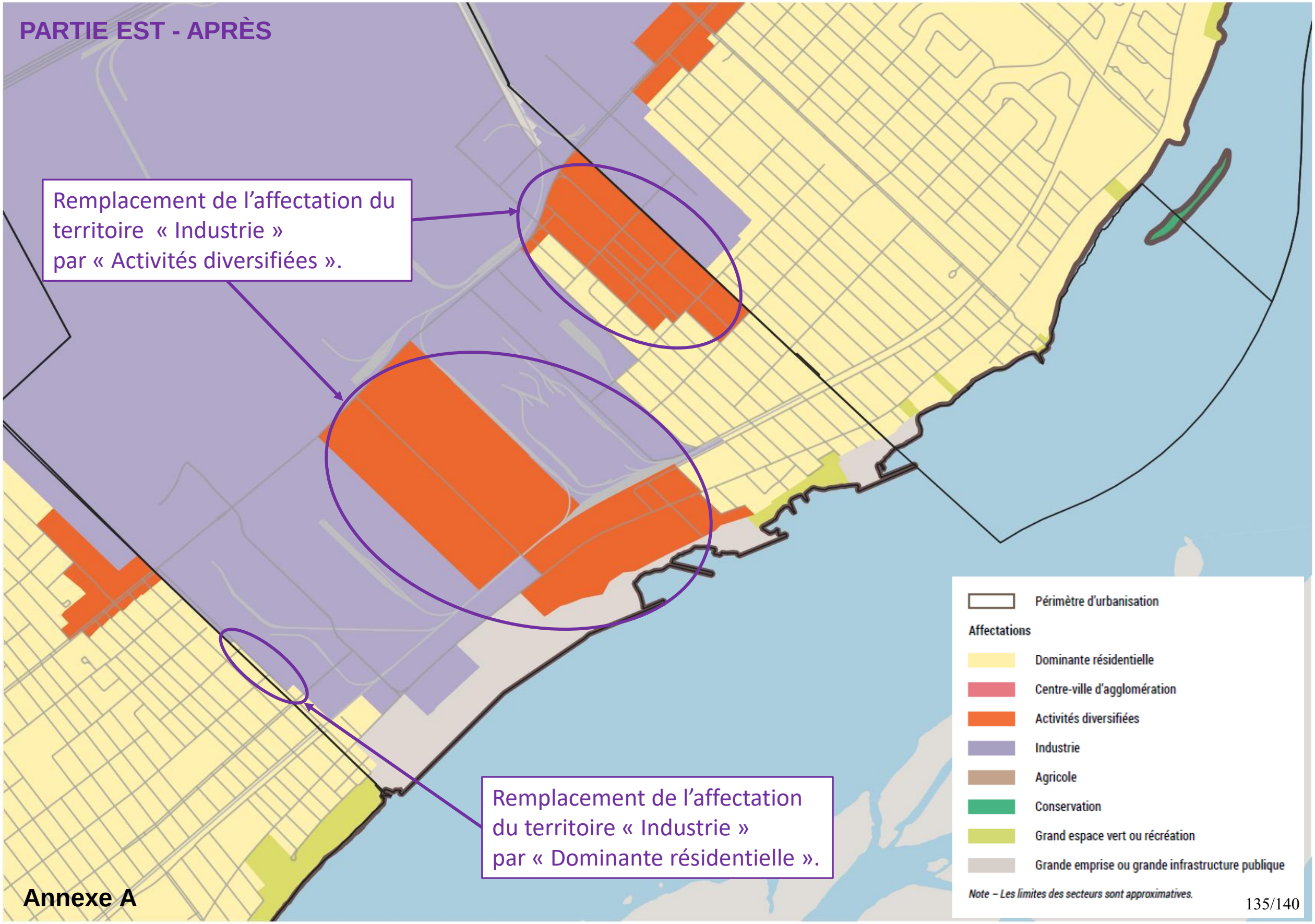

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

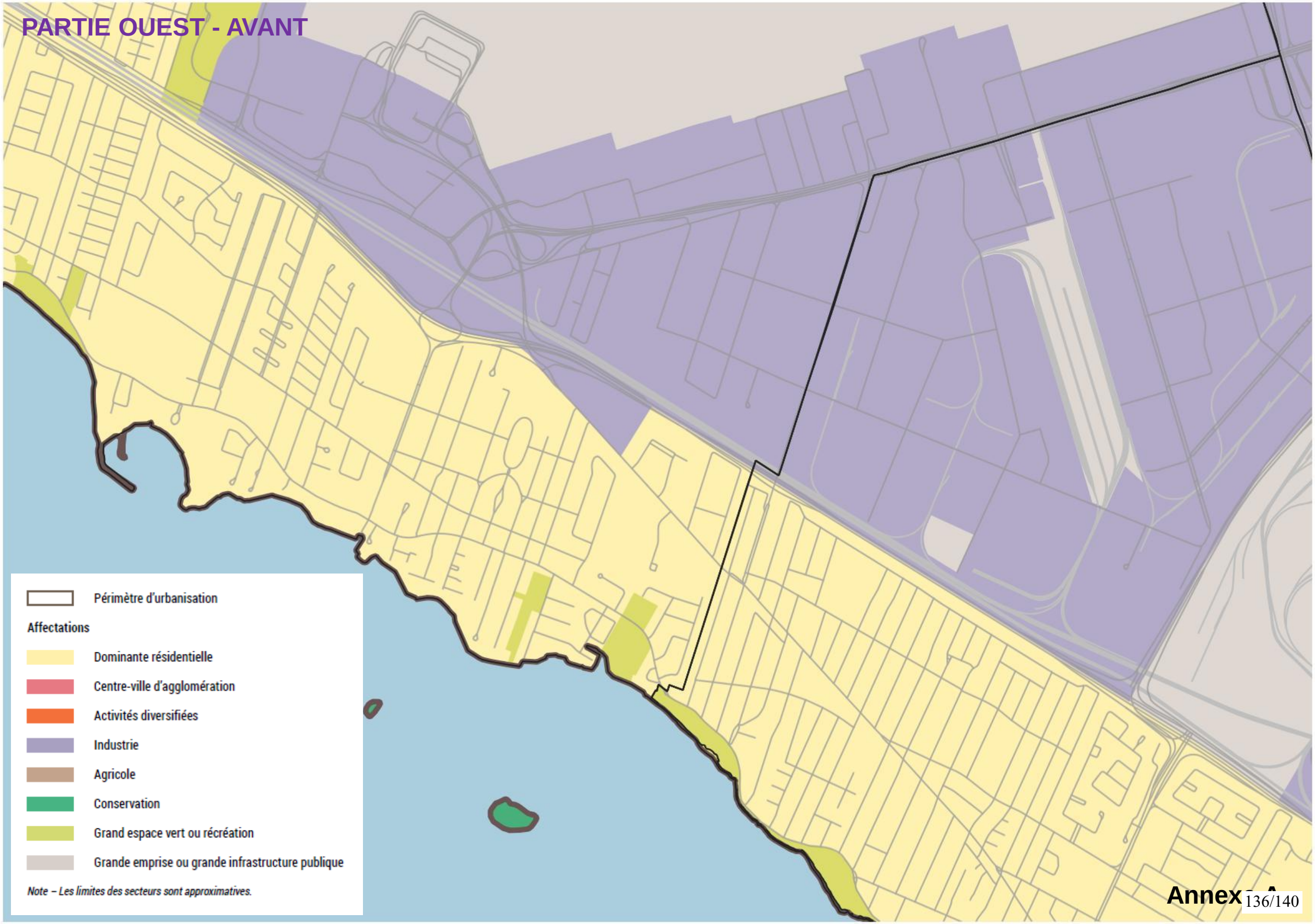

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

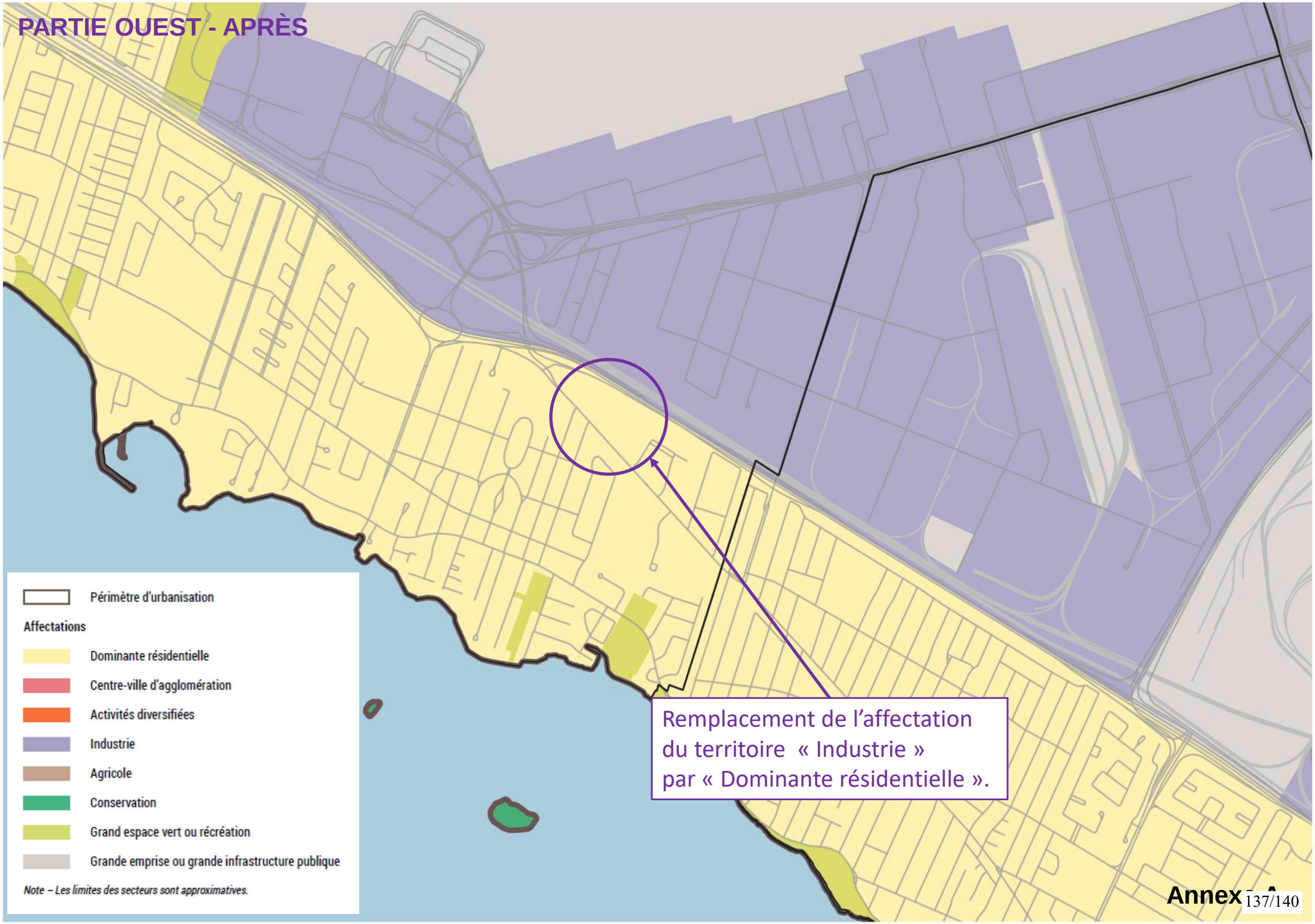

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) (RCG 14-029-X)

TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tableau résume les modifications au contenu des orientations et des objectifs dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications apportées aux orientations et objectifs indiquées au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : Applicables aux plans ou Applicables aux règlements.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2 - Arrondissement d'Anjou 3 - Ville de Baie-D'Urfé 4 - Ville de Beaconsfield 5 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 6 - Ville de Côte-Saint-Luc 7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux 8 - Cité de Dorval 9 - Ville de Hampstead 10 - Ville de Kirkland 11 - Arrondissement de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève 12 - Ville de L'Île-Dorval 13 - Arrondissement de Lachine 14 - Arrondissement de LaSalle 15 - Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal 16 - Arrondissement de Le Sud-Ouest 17 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 18 - Ville de Montréal-Est	19 - Arrondissement de Montréal-Nord 20 - Ville de Montréal-Ouest 21 - Ville de Mont-Royal 22 - Arrondissement d'Outremont 23 - Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro 24 - Ville de Pointe-Claire 25 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 26 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie 27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue 28 - Arrondissement de Saint-Laurent 29 - Arrondissement de Saint-Léonard 30 - Village de Senneville 31 - Arrondissement de Verdun 32 - Arrondissement de Ville-Marie 33 - Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension 34 - Ville de Westmount 35 - Ville de Montréal

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR LES ORIENTATIONS OU OBJECTIFS	
	APPLICABLES AUX PLANS D'URBANISME	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
3.1 Affectation du territoire		
Carte 20 - Grandes affectations du territoire		
- Ajout d'aires en grande affectation « Activités diversifiées »	18	18
- Ajout d'aires en grande affectation « Dominante résidentielle »	8 et 18	8 et 18

Outlook

Délégation de pouvoirs 17 au 23 mars 2025

De Chantal PILON <chantal.pilon@montreal.ca>
de la part de
Lucie CAREAU <lucie.careau@montreal.ca>

Date Ven 2025-03-14 08:00

À 34 DYN Service De Urbanisme Et De La Mobilite <34_service_de_urbanisme_et_de_la_mobilite@montreal.ca>

Cc Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Sidney RIBAUX <sidney.ribaux@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Martel Nathalie <nathalie.martel2@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **Monsieur David Therrien, directeur de la direction des grand projets de transport en partenariat, du 17 au 23 mars 2025,** pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : lucie.careau@montreal.ca
Téléphone : 514-872-4185 (Chantal Pilon, adjointe)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.